Haute-Loire
LE DÉPARTEMENT

hauteloire.fr

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

2021

N° 7

ACTES ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT

I - DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE DU 21 MAI 2021

II – ARRETES

DIRECTION DE LA VIE SOCIALE	
2021/DIVIS/ASE/094	Portant constitution d'une commission d'examen de la situation et du statut des enfants confiés (CESSEC)
2021/DIVIS/PAFE/096	Portant autorisation d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile pour la prise en charge des personnes âgées, personnes handicapées et familles fragiles au regard du 6, 7 et 16 du I de l'article L312-1 du CASF et géré par le SAAD SELECT SERVICES 43, domicilié à Brives Charensac (43) à partir du 15 juin 2021
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	
2021C2592	Portant organisation des services
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES	
DIST-SGR N° 2021-08	Relatif à la mise en service de nouvelles sections de routes départementales.
DIST-SGR N° 2021-09	Limitant la vitesse de circulation à 50 km/h au lieu-dit "Rohac" à ARSAC-EN-VELAY.
DIST-SGR N° 2021-10	Réglementant la police de la circulation sur la RD 36 à LANTRIAC.

ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE DE LA HAUTE-LOIRE

Réunion du 21 mai 2021

1 - Réseaux routiers, Développement durable, agriculture et produits locaux	
1.2 - Environnement	
1.2.4 - Rivières et milieux aquatiques, SAGE, gestion globale de l'eau	
1	POLITIQUE DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES : CONTRATS TERRITORIAUX "HAUT ALLIER" ET "LOIRE ET AFFLUENTS VELLAVES"
2	SDAGE LOIRE-BRETAGNE 2022 - 2027 : AVIS SUR LE PROJET, LE PROGRAMME DE MESURE ASSOCIE ET LE PLAN DE GESTION DU RISQUE INONDATION
1.4 - Routes, transports et urbanisme	
1.4.2 - Routes	
3	SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES - AVIS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-LOIRE
2 - Insertion, autonomie, aide aux familles, protection de l'enfance et ressources humaines	
2.1 - Action sociale, personnes âgées, personnes handicapées, insertion	
2.1.4 - Actions sociales territoriales	
4	MISE A JOUR DU RÈGLEMENT DEPARTEMENTAL D'AIDES SOCIALES (RDAS)
2.3 - Ressources Humaines	
5	AJUSTEMENTS DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET INFORMATION CONCERNANT LES AGENTS MIS A DISPOSITION
6	HEURES SUPPLÉMENTAIRES ET NOUVEAU RÉGIME INDEMNITAIRE
7	RAPPORT ANNUEL EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES DANS LA COLLECTIVITÉ
8	PROGRAMME DE GESTION N°2 : ACCOMPAGNER L'ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE DES AGENTS - INSCRIPTION SUPPLÉMENTAIRE DE CRÉDITS
3 - Collèges, jeunesse, culture, usages numériques, vivre ensemble et patrimoine	
3.3 - Culture	
3.3.2 - Action culturelle	
9	COOP'ART: ENTREE AU CAPITAL ET ACCOMPAGNEMENT 2021
3.5 - Usages numériques du territoire	
3.5.1 - Usages numériques du territoire	
10	EVENEMENTS NUMERIQUES : HERITECH - SECONDE EDITION - LES 5, 6 ET 7 OCTOBRE 2021
4 - Développement du territoire, innovation et investissement, Finances et	

Moyens Généraux	
4.1. - Développement économique et territorial	
4.1.2 - Développement local, contractualisation, EPCI	
11	ACCORD DEPARTEMENTAL DE RELANCE
4.3 - Moyens généraux	
4.3.1 - Administration générale et services	
12	RAPPORT D'ACTIVITÉ DES SERVICES - ANNÉE 2020
13	SITUATION DES CONCESSIONNAIRES DU DEPARTEMENT FACE A LA CRISE DE LA COVID-19
4.3.6 - Systèmes d'Information et de Télécommunications	
14	SYSTÈME D'INFORMATION : ORIENTATIONS STRATÉGIQUES POUR LA SECURITE DU SYSTÈME D'INFORMATION DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
4.4 - Finances	
15	ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES
16	COMPTE DE GESTION 2020
17	COMPTE ADMINISTRATIF 2020
18	AFFECTATION DES RESULTATS 2020
19	DECISION MODIFICATIVE N°1 2021

AVERTISSEMENT

Sont publiés intégralement les délibérations du conseil départemental, de la commission permanente, et les arrêtés, présentant un caractère réglementaire (articles L. 3131-3 et R. 3131-1 du code général des collectivités territoriales) ou dont la publication est prévue par un texte spécial.

Le texte intégral des actes cités dans ce recueil peut être consulté à :
l'Hôtel du Département
Direction générale des services – Mission coordination interne
1 place Monseigneur de Galard au Puy-en-Velay

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Séance ordinaire publique du 21 mai 2021

1 - SIGNATURE DE CONTRATS TERRITORIAUX : HAUT ALLIER

Direction : Direction Jeunesse, Culture et Développement Durable
Service instructeur : Pôle Territoires, Collèges et Développement Durable
Délibération n ° : CD210521/1A-1

Le 21 mai 2021, l'Assemblée départementale, régulièrement convoquée, s'est réunie à l'Hôtel du Département sous la présidence de Jean-Pierre MARCON, Président du Département.

- Présents : 33 -Absent(s) excusé(s) : 3 - Absent(s) ayant donné pouvoir : 2

Le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 6 de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la délibération de l'Assemblée délibérante n° CD261020/15H du 26 octobre 2020 statuant sur les modalités de fonctionnement de l'Assemblée départementale pendant la crise covid-19 ;

CONSIDERANT le projet de Contrat Territorial du Haut-Allier présenté par l'Etablissement Public Loire ;

CONSIDERANT le projet de Contrat Territorial Loire et Affluents Vellaves présenté par l'EPAGE Loire – Lignon.

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame Annie RICOUX au nom de la 1ère commission, et après en avoir délibéré :

Valide les termes du Contrat Territorial « Haut-Allier » annexé,

Autorise le Président à signer, pour le compte du Département, le Contrat Territorial « Haut-Allier ».

Pour le Département, la signature du contrat territorial constitue un engagement de principe visant à soutenir la démarche. Le Département s'engage à suivre le déroulement du contrat et les actions prévues. Elle ne constitue en aucun cas un engagement financier du Département.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Pour le Président,
le Directeur Général
des Services du Département

Identifiant de télétransmission
043-224300012-20210521-253419-DE-1-1

Date de réception en préfecture :
27 mai 2021
Date de publication :

Signé François MONIN

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Structure porteuse : Etablissement public Loire

Contrat Territorial du Haut-Allier 2021-2026

Diagnostic du territoire

Version du 18 décembre 2020

Version de Travail

Financeurs de la phase de préfiguration du Contrat Territorial

Version de Travail

Autres structures impliquées dans la construction du projet

Version de Travail

Table des matières

Partie 1 - Présentation du territoire 1
1 Le bassin versant du Haut-Allier 1
1.1 Situation dans le bassin Loire-Bretagne 1
1.2 Relief, géographie et paysage 1
1.3 Climat et pluviométrie 2
1.4 Réseau hydrographique 2
1.5 Hydrologie 4
2 Organisation administrative et territoriale 7
2.1 Communes et intercommunalités 7
2.2 Contexte socio-économique 8
2.3 Occupation du sol – paysages 8
2.4 Zonages environnementaux 8
Partie 2 : Le cadre réglementaire et les outils en œuvre sur le bassin 19
1 Le cadre réglementaire 19
1.1 Européen 19
1.2 National 20
2 Les différents outils de planifications et d'actions sur le bassin 22
2.1 SDAGE Loire-Bretagne 22
2.2 PGRI 22
2.3 PLAGEPOMI 23
2.4 SAGE Haut-Allier 23
2.5 Démarches contractuelles 24
3 Les objectifs à atteindre 27
3.1 Principe d'évaluation des masses d'eau et des objectifs de bon état 27
3.2 Objectif environnemental des masses d'eau 28
Partie 3 - Le diagnostic territorial du bassin versant 30
1 Qualité des eaux au sens de la DCE 30
1.1 Eaux superficielles 30
1.2 Masses d'eau plan d'eau 45
1.3 Eaux souterraines 47
2 Bilan quantitatif des ressources en eau superficielles 48
2.1 Hydrologie 48
2.2 Dispositifs de suivi 48
2.3 Prélèvements 51
2.4 Synthèse des enjeux quantitatifs 57

Version de Travail

2.5 Tendances dans un contexte de changement climatique 58
3 Hydromorphologie des cours d'eau 59
3.1 Le lit du cours d'eau 61
3.2 La ripisylve 61
3.3 Les berges 63
3.4 La continuité écologique 64
3.5 Les annexes hydrauliques 65
3.6 Bilan des pressions hydromorphologiques 67
4 Milieux et espèces remarquables du bassin 68
4.1 Les zones humides 68
4.2 Les espèces remarquables à fort enjeu du territoire : présence et menaces 69
4.3 Espèces exotiques envahissantes (EEE) 76
5 Les principaux usages et besoins 76
5.1 Assainissement 76
5.2 Agriculture 77
5.3 Industries 78
5.4 Urbanisme et infrastructures de transport 79
5.5 Loisirs et tourisme 79
Partie 4 – Définition des enjeux du territoire 81
1 Principaux enjeux du territoire 81
2 Objectifs opérationnels 81
2.1 Gouvernance et animation 82
2.2 Amélioration de la qualité de l'eau 83
2.3 Gestion quantitative 86
2.4 Fonctionnement des milieux aquatiques 88
2.5 Inondation et fonctionnement des écosystèmes 91
3 Synthèse des objectifs 92
4 Les étapes du contrat pour atteindre ces objectifs 94
4.1 La stratégie 94
4.2 Les fiches actions 95
4.3 Le programme d'actions 95
4.4 La feuille de route 95
4.5 Suivi de la réalisation 95
4.6 Bilan à mi-parcours 96
CONCLUSION 97
Liste des figures 98

Version de Travail

Listes des cartes 98
Liste des tableaux 99
Liste des annexes 100

Version de Travail

Version de Travail

Partie 1 - Présentation du territoire

1 Le bassin versant du Haut-Allier

1.1 Situation dans le bassin Loire-Bretagne

Le bassin du Haut-Allier est situé dans le massif central, à l'extrémité amont du bassin Loire-Bretagne. Il s'étend sur plus de 2 680 km² : des sources de l'Allier à sa confluence avec la Senouire sur la commune de Vieille-Brioude.

L'Allier, principal affluent de la Loire, constitue un enjeu majeur pour le bassin Loire Bretagne. La présence de la retenue de Naussac, réalimentant l'axe Allier en période de déficit estival, et d'espèces emblématiques dont le Saumon atlantique (*Salmo salar*), donnent au Haut-Allier une responsabilité stratégique.

Majoritairement situé sur la partie sud-ouest du département de la Haute-Loire, le périmètre englobe une partie de la Lozère pour la région Occitanie et une partie du Cantal, de l'Ardèche et, à la marge, deux communes du Puy-de-Dôme pour la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Sur ce territoire rural, les trois principales villes sont, en Haute-Loire, Langeac et Saugues et, en Lozère, Langogne.

1.2 Relief, géographie et paysage

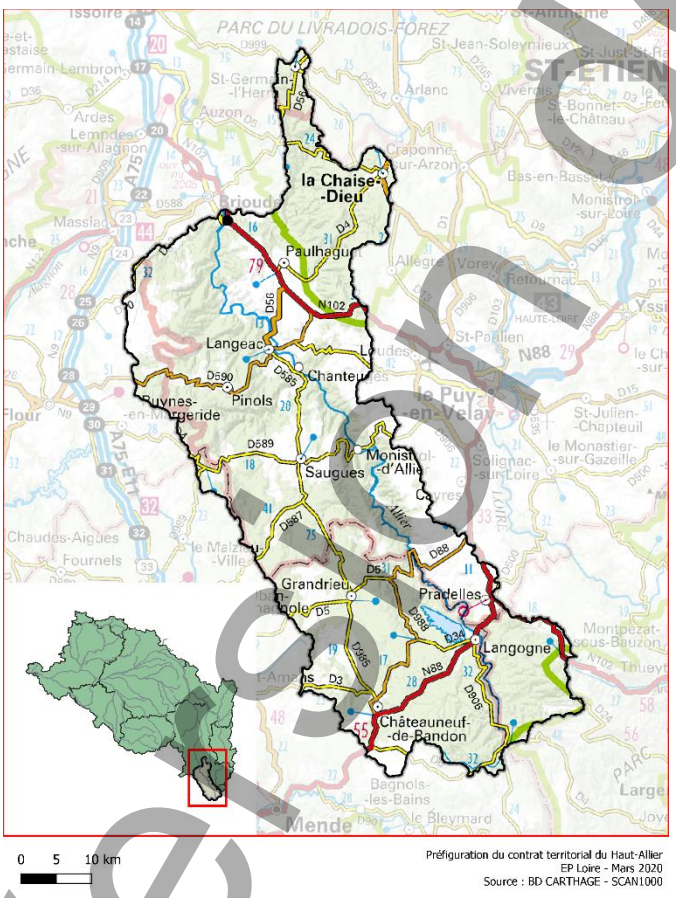

Carte 1 : Localisation du périmètre du futur Contrat Territorial, identique à celui du SAGE du Haut-Allier

L'Allier prend sa source dans le département de la Lozère, à 1 473 m d'altitude, au lieu-dit Moure de la Gardille, dans la forêt de Chasseradès. Son parcours de 410 km jusqu'à sa confluence avec la Loire au Bec d'Allier, près de Nevers, est caractérisé par une grande diversité de paysages traversés. Le cours de l'Allier comporte, notamment dans son haut bassin, de nombreux méandres et changements brusques de direction.

L'Allier s'écoule d'abord du Sud-Est vers le Nord-Ouest, son cours supérieur est peu encaissé, dans une région d'altitude élevée (terrains granitiques et gneissiques). En aval de Langogne (900 m d'altitude), l'Allier coule ensuite entre deux plateaux élevés de plus de 1 000 mètres et de natures géologiques différentes, qu'elle entaille profondément (plateau granitique de la Margeride à l'Ouest, plateau basaltique du Devès à l'Est). Son parcours dans les gorges ainsi formées s'étend sur une soixantaine de kilomètres jusqu'à Prades (540 m d'altitude).

Version de travail

Des tronçons plus ou moins resserrés et des bassins intramontagnards élargis se succèdent alors sur environ cinquante kilomètres jusqu'à Vieille-Brioude (425 m d'altitude) où la Senouire rejoint l'Allier (limite aval du périmètre du projet de contrat), 256 km avant sa confluence avec la Loire.

L'histoire géologique et l'action de l'Allier ont défini des paysages très contrastés. Quatre grands ensembles géologiques et structuraux se dégagent du bassin versant du Haut-Allier :

- Un domaine de socle essentiellement granitique et métamorphique dans la partie Ouest du bassin versant, avec le massif de la Margeride en contact avec le pays des schistes cristallins dans la partie Sud du bassin versant. Ce plateau granitique de la Margeride est partagé entre pâturages et forêts de conifères ;
- Un domaine volcanique dans la partie Est du bassin versant, le massif du Devès. Certains secteurs du Devès se caractérisent par la présence de nombreux petits édifices volcaniques. Le plateau basaltique du Devès est une zone importante de cultures où la forêt conserve une bonne place ;
- Les gorges de l'Allier, encaissées, où les affleurements rocheux occupent une place importante (orgues basaltiques…). Des terrains alluviaux sont disposés le long de la vallée de l'Allier et de ses vallées affluentes, notamment dans les bassins intramontagnards élargis ;
- Les contreforts du Livradois, essentiellement cristallins, composés de roches métamorphiques et granitiques, avec localement des dépôts sédimentaires dans le bassin de Paulhaguet qui abrite la majorité de l'activité agricole dans un contexte amont très forestier.

L'évolution des paysages et le développement des activités humaines, surtout l'agriculture, sont étroitement liés à la géographie du territoire : les zones de fortes pentes ou d'affleurements rocheux sont boisées, les zones de pentes moyennes sont en herbage, les plateaux et les fonds de vallées sont cultivés.

1.3 Climat et pluviométrie

La vallée de l'Allier, principalement alimentée en eau par la Margeride, bénéficie d'un climat privilégié : les vallées constituent des zones microclimatiques aux températures plus élevées. Les conditions naturelles des plateaux sont rigoureuses (neige et vent). Le plateau du Devès dispose d'un climat semi-continental moyennement arrosé (peu de stations supérieures à 1 000 mm/an) et très froid en hiver. La pluviométrie est plus importante sur la Margeride (1 140 mm/an à la station d'Auvers).

Le climat devient chaud et sec aux abords de la plaine de la Limagne ; la basse vallée est très protégée des précipitations (609 mm/an à la station de Brioude).

Le bassin, protégé par des massifs à l'ouest (Aubrac, mont Mouchet, monts du Cantal), subit peu l'influence atlantique. Un climat méditerranéen se ressent jusqu'à Langogne (985 mm/an) puis s'atténue dans la vallée. Le bassin n'en reste pas moins impacté par les cycles cévenols qui sont à l'origine de pluies soudaines et de fortes intensités responsables de la majorité des grandes crues torrentielles de l'Allier en automne dans sa partie amont.

1.4 Réseau hydrographique

Sur le bassin versant, le réseau hydrographique est dissymétrique (Carte 2). En rive droite, les affluents sont nombreux mais en général courts. Les plus importants sont le Masméjean et l'Espezonnette en Ardèche, la Senouire en Haute-Loire. En rive gauche, leur nombre est plus réduit mais ils constituent des rivières plus importantes : le Langouyrou, le Chapeauroux, l'Ance du Sud, la Seuge, la Desges, la Cronce et le Ceroux.

Version de travail

Les principaux affluents (Chapeauroux, Ance du Sud, Seuge, Desges, Senouire) ont des débits d'étiage faibles (essentiellement en période estivale). Afin de qualifier la sensibilité à l'étiage, le QMNA5 est couramment utilisé (il correspond au débit minimum se produisant en moyenne une fois tous les cinq ans) et donne des valeurs faibles, de l'ordre de 0,5 m^3/s.

Le réseau hydrographique est essentiellement constitué de cours d'eau aux multiples petits chevelus caractéristiques des têtes de bassin, de petites dimensions (< 2 mètres de largeur) et alimentés par des zones humides et des tourbières.

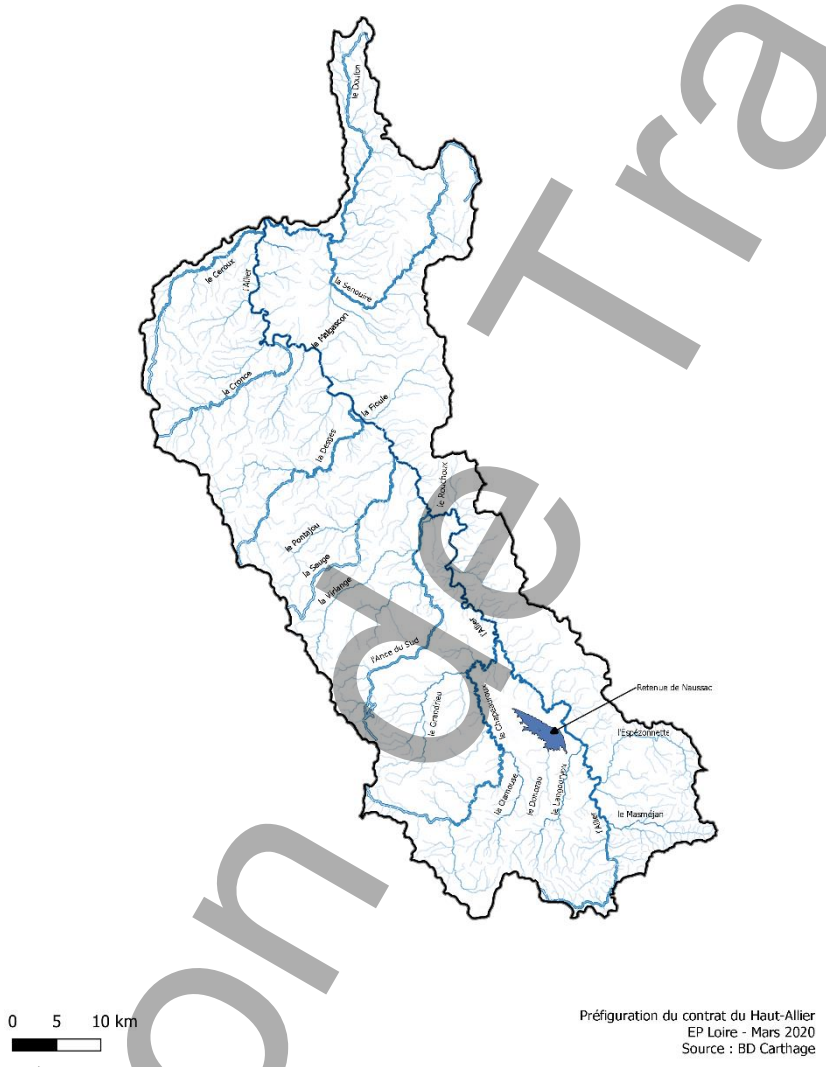

Carte 2 : Réseau hydrographique du projet de Contrat territorial

Retenues et plans d'eau

On distingue différents types de plans d'eau : lacs, gravières, étangs, retenues qui peuvent être artificiels ou naturels, connectés ou non au réseau hydrographique. Nombre d'entre eux sont le résultat des activités humaines et il n'existe pas d'inventaires exhaustifs à l'échelle du bassin. Leur multiplication et leur concentration entraînent des conséquences néfastes sur les milieux aquatiques (risque d'eutrophisation, diminution des débits des cours d'eau, colmatage du milieu…). Deux masses d'eau « plans d'eau » ont été classés au titre la DCE : Naussac et Poutès.

La retenue de Naussac dont l'Etablissement public Loire est le propriétaire et gestionnaire, a pour vocation de maintenir un débit minimum dans l'Allier et la Loire en période de basses eaux (soutien d'étiage) pour permettre la satisfaction des différents usages de l'eau et des besoins des milieux naturels : l'irrigation, l'alimentation en eau potable, le refroidissement des centrales nucléaires…

Version de Travail

La retenue de Poutès est une retenue à destination hydro-électrique avec le complexe de Poutès-Monistrol exploité par EDF. Un important projet est en cours sur cet ouvrage qui conduira à abaisser la hauteur de l'ouvrage et par conséquent la longueur de la retenue.

Aucun de ces deux plans d'eau n'a d'effet sur la gestion des crues (pas de fonction d'écrêtement).

1.5 Hydrologie

Le régime naturel hydrologique de l'Allier est de type pluvio-nival. Il subit à la fois les influences méditerranéenne et océanique. Il est marqué par une sécheresse estivale prononcée, puis à l'automne par une reprise importante des débits (influence cévenole) qui atteignent leur maximum au printemps, de manière souvent décalée avec l'apport des eaux de fonte de neige.

Le régime hydraulique de l'Allier et de ses principaux affluents est influencé par la retenue de Naussac avec une fonction de soutien d'étiage sur l'axe Allier et les aménagements hydroélectriques dont le plus important est le complexe hydroélectrique de Poutès-Monistrol (Allier et l'Ance du Sud).

1.5.1 Les affluents de l'Allier

En raison du substrat souvent imperméable (socle), les cours d'eau n'ont pas ou peu de nappes d'accompagnement et présentent des débits d'étiage faibles, pouvant être réduits par les prélèvements superficiels. Leur écoulement est donc lié au régime pluvial. Ce sont principalement les zones humides qui contribuent à la régulation des débits.

Le faible niveau naturel des capacités de stockage des formations géologiques et pédologiques induit un temps de transfert court des eaux météoriques. La réduction du temps de transfert peut être localement accentuée par l'évolution des pratiques agricoles qui tendent généralement vers des pratiques d'évacuation rapide de l'eau (drainage, mais aussi suppression des haies, augmentation des surfaces des parcelles, etc..) et vers la dégradation des zones humides.

Sur les zones volcaniques (Devès), des aquifères plus importants peuvent exister et générer des sources qui contribuent au soutien des débits.

1.5.2 Sècheresses, crues et changement climatique

Les milieux aquatiques sont soumis à des facteurs naturels (sécheresses, crues, effets des changements climatiques) pouvant avoir une influence non négligeable sur les habitats physiques et biologiques. Ces phénomènes, bien que naturellement prononcés sur le territoire, ne doivent cependant pas être considérés comme un état anormal ou dégradant.

Sécheresses

Les périodes de déficits hydriques sont caractérisées par une diminution des habitats piscicoles et un réchauffement excessif de l'eau pouvant être létal pour des espèces salmonicoles.

Le déstockage de la retenue de Naussac permet le soutien des débits de l'Allier pendant les périodes d'étiage (la plus marquée a eu lieu en 2003 avec 130 Mm^3 de volume déstocké). Les affluents de l'Allier, quant à eux, ne bénéficient pas de soutien d'étiage d'origine anthropique et sont directement touchés avec une sensibilité à l'étiage selon la nature du socle, les réserves d'eau présentes (aquifères, zones humides), les orages localisés ou les prélèvements d'eau.

Une partie du chevelu est particulièrement fragile. Par exemple, pour la sécheresse de 2003, les cours d'eau du Livradois et du Langeadois, des plateaux de la Chaise Dieu ainsi que la totalité des petits affluents directs de l'Allier (Cronce, Ceroux, Arçon) ont connu des étiages sévères voire des assecs sur leurs parties intermédiaires et aval (voir partie 3.2 Bilan quantitatif des ressources en eau superficielles).

Version de Travail

Crues

Sur le bassin du Haut-Allier, 3 types de crues peuvent être rencontrées : les crues cévenoles, océaniques ou mixtes. L'Allier est une rivière capricieuse, aux variations de débits à caractère torrentiel.

Plusieurs actions de gestion du risque inondation ont d'ores et déjà été menées et certaines viennent d'être lancées :

- Actions de prévention : Plan de Prévention des Risques (PPRI) qui permet de contrôler l'urbanisation dans les zones à risques, les Dossiers d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) outils d'information préventive, information du public
- Actions de prévision et d'alerte
- Actions de protection : entretien et restauration des cours d'eau
- Etude « 3P » réalisée sur la période 2009-2011, pilotée par l'Etablissement public Loire (EP Loire)

La dernière crue notable sur le Haut-Allier est celle du 3 novembre 2008. Elle surclasse celle des hivers 2003 et 2011, dont la fréquence de retour avait été estimée entre vicennale et trentennale, avec par exemple à Langeac un débit maximum instantané de 1 500 m3/s en 2008 contre 1 230 m3/s en 2003.

Les témoignages anciens sur les crues sont imprécis. Cependant on retrouve des descriptions assez détaillées à partir du 19ème siècle. Pour mémoire, les crues historiques plus importantes constatées sur le territoire sont les suivantes :

- Crue du 17 octobre 1846 : maisons emportées à Langeac et à Lavoûte-Chilhac ; pont suspendu de Langeac emporté, pont de Costet très endommagé ;
- Crue du 30 mai 1856 : destruction de récoltes, maisons emportées à Lavoûte-Chilhac, inondation de la partie basse de Langeac ;
- Crue du 24 septembre 1866 : digues emportées en Lozère, pont de Monistrol-d'Allier et pont suspendu de Langeac emportés ; 55 maisons emportées en Haute-Loire ;
- Crue du 13 septembre 1875 : pont de Costet endommagé ;
- Crue du 16 octobre 1907 : voies de communication endommagées ;
- Crue du 25 octobre 1943 : pas de dégât majeur ;
- Crue du 21 septembre 1980 : nombreux dégâts à l'amont (particuliers, industrie, agriculture, équipements), notamment sur les affluents ardéchois et à Langogne ;
- Crue du 3 décembre 2003 : pas de dégât majeur ;
- Crue du 3 novembre 2008 : dégâts sur la zone industrielle de Langogne.

Des secteurs présentent des enjeux socio-économiques et une vulnérabilité au risque inondation :

- Sur l'axe Allier : Langogne (zone d'activité), Alleyras (habitat dispersé et village vacances), Monistrol-d'Allier (habitat dispersé), Prades (habitat dispersé), Chanteuges (camping), Langeac (camping, partie urbanisée, zone d'activité, lotissements), Lavoûte-Chilhac (partie urbanisée, village vacances), Villeneuve-d'Allier / Saint-Ilpize (habitat dispersé, camping) ;
- Sur l'axe Chapeauroux : Saint Bonnet de Montauroux (habitat dispersé, camping).

Changement climatique

En 2017, l'Établissement public Loire a mené une action mutualisée visant à assurer et faciliter la restitution des données disponibles relatives aux impacts du changement climatique sur les territoires des 10 procédures SAGE pour lesquelles il assure le rôle de structure porteuse.

Version de Travail

Les secteurs les plus touchés par le réchauffement climatique seront l'alimentation en eau potable, avec un risque de pénurie à l'amont et une sensibilité accrue à la pollution à l'aval, due à la baisse des apports d'eau superficielle et souterraine de l'amont ayant un effet de dilution de l'eau localement. L'abreuvement du bétail sera également impacté avec une diminution de la ressource dans les petits affluents des têtes de bassin versant. Pour les cultures et les prairies, c'est le risque de déficit hydrique qui est mis en avant, avec notamment un décalage de la période de besoin en eau dû au raccourcissement des cycles phénologiques.

A l'échelle de l'axe Allier, une étude Hydrologie, Milieux, Usages et Climat (HMUC) a été initiée en 2019 pour caractériser la ressource en eau, les besoins et les usages, et proposer une gestion adaptée pour satisfaire leurs évolutions dans un contexte de changement climatique. Les conclusions finales de cette étude portée par l'Etablissement public Loire pour le compte des SAGE Haut-Allier et Allier aval sont attendues en 2022.

En parallèle, le comité de bassin Loire-Bretagne a élaboré et adopté le 26/04/2018 un plan d'adaptation au changement climatique.

Le monde agricole se mobilise également avec différents projets :

- RICCMAC - Projet de Réseau d'Information Changement Climatique MAssif Central
- Le projet de Recherche et Développement « AP3C » a été lancé en septembre 2015 avec pour ambition d'obtenir des informations localisées permettant une analyse fine des impacts du changement climatique sur le territoire, en vue d'adapter les systèmes de production du massif central et de sensibiliser l'ensemble des acteurs.

Si la plupart des usagers a maintenant pris conscience du changement climatique avec différents niveaux de planifications élaborés, il s'agit maintenant d'accompagner la mise en œuvre de pratiques et de solutions d'atténuation des effets.

Version de Travail

2 Organisation administrative et territoriale

2.1 Communes et intercommunalités

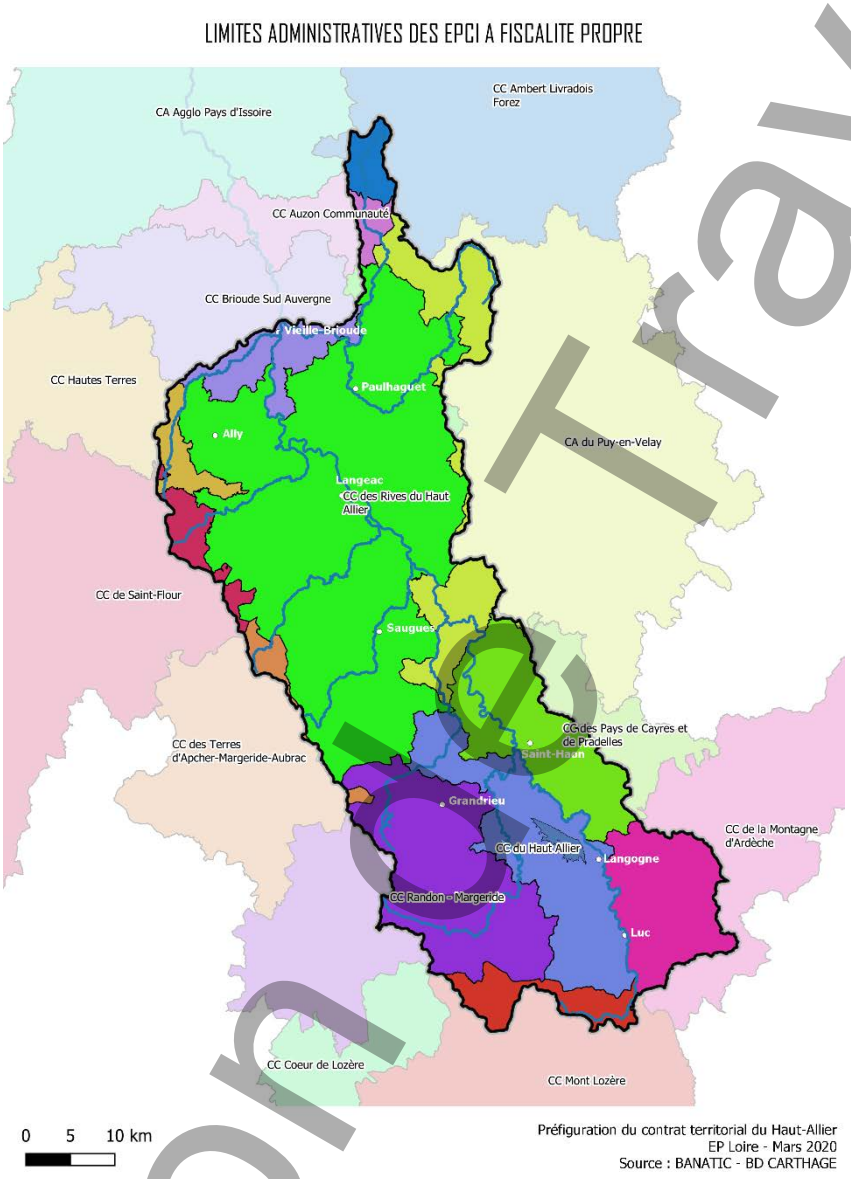

Carte 3 : Établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) sur le bassin

Le territoire comprend 157 communes réparties sur 2 régions et 5 départements. Parmi les 13 EPCI à fiscalité propre concernés, 7 intercommunalités recouvrent 90% de la surface du bassin (par proportion décroissante : Rives du Haut-Allier – 40% du territoire, Randon Margeride, Haut-Allier, Pays de Cayres et Pradelles, Puy-en-Velay, Montagne d'Ardèche) et deux intercommunalités cumulent 2/3 de la population totale du territoire : Rives du Haut-Allier et Haut-Allier.

La prise de compétence obligatoire de la GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) par ces EPCI-FP, depuis le 1er janvier 2018, a sensiblement modifié l'organisation de la maîtrise d'ouvrage. Ainsi, début 2020, cette compétence GEMAPI est :

- Soit assurée en interne par les Communautés de communes de la Montagne d'Ardèche, d'Ambert Livradois Forez, des Terres d'Apcher Margeride Aubrac, du pays de Cayres et de Pradelles.
- Soit déléguée auprès :

Version de Travail

- Du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Allier, qui gère l'intégralité de la GEMAPI pour les Communautés de communes des Rives du Haut-Allier, Auzon Communauté et Brioude Sud Auvergne. Ce syndicat exerce également la compétence GEMA pour la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay (CAPEV) sur les communes du bassin du Haut-Allier, la CAPEV assurant la PI sur l'ensemble de son territoire administratif.
- De l'Etablissement public Loire, à qui la GEMAPI a été déléguée intégralement pour les Communautés de communes de Lozère (Mont-Lozère, Haut-Allier et Randon-Margeride) pour la partie du bassin du Haut-Allier présent sur leur territoire et à titre expérimental pour la période 2019-2021 (1 technicienne en poste).

2.2 Contexte socio-économique

2.2.1 Population

Selon le Recensement Général de la Population de l'INSEE en vigueur au 1er janvier 2020 (population municipale en 2017), la population légale des communes concernées par le SAGE est de 44 252 personnes, et sa répartition est la suivante :

- 28 962 habitants en Haute-Loire ;
- 11 627 habitants en Lozère ;
- 1 569 habitants en Ardèche ;
- 1 501 habitants dans le Cantal ;
- 593 habitants dans le Puy de Dôme.

Cependant certaines communes sont très peu concernées par le périmètre du SAGE, on peut donc estimer que la population du bassin versant est de 34 261 habitants (tendance à une légère diminution ou stabilité).

60 % des communes du bassin ont une densité inférieure à 10 hab./km², 36% ont une densité comprise entre 10 et 50 hab./km², la plus forte densité est de 108 hab./km² à Langeac.

Le bassin du Haut-Allier est un territoire rural en déclin démographique depuis plusieurs décennies. Ce phénomène s'accompagne d'un vieillissement de la structure par âge de la population.

Seulement 5 communes du bassin ont plus de 1 000 habitants : Langeac (3 662), Langogne (2 891), Saugues (1 736), Mazeyrat d'Allier (1 480) et Vieille-Brioude (1 194).

Globalement, le territoire est organisé autour de quatre principaux pôles ruraux d'attractivité :

- Langogne sur la partie amont du territoire ;
- Saugues sur les monts de la Margeride ;
- Langeac sur la partie aval du territoire ;
- Brioude en limite aval du périmètre.

2.2.2 Activités économiques

L'agriculture

La population active agricole ainsi que le nombre d'exploitations sont globalement en diminution. Au total, environ 2 630 exploitations ont été recensées en 2010 contre plus de 3 100 en 2000 soit une baisse de 15% (source : RGA). Entre 1988 et 2000, il avait déjà été observé une baisse de 25% du nombre d'exploitations. La tendance à la disparition des plus petites au profit d'exploitations de grande taille et plus modernes devrait également se poursuivre dans les années à venir. Le déclin de l'activité agricole est notamment marqué dans les secteurs de montagne et les fond de vallées où les contraintes topographiques rendent la mécanisation difficile et les contraintes climatiques liées à l'altitude sont maximales.

Version de Travail

En 2010, 3 540 emplois (soit 21% des emplois du territoire) étaient générés par l'activité agricole, contre 3% à l'échelle nationale. En prenant en compte les activités liées à l'agriculture (coopératives, industrie, équipement), cela représente près d'un quart des actifs du bassin.

Comme observé à l'échelle nationale, l'âge des chefs d'exploitation tend à montrer un vieillissement de la population active agricole. Ces enjeux concernant l'agriculture sont d'autant plus important sur le Haut-Allier du fait de la proportion des actifs, du savoir-faire local d'une agriculture « familiale » qui contribue à l'attractivité du territoire.

Précision sur les surfaces agricoles et les cultures

Les territoires agricoles occupent environ 40% du bassin du Haut-Allier, dont 70% sont constitués de prairies essentiellement permanentes. L'utilisation des surfaces agricoles est étroitement liée au contexte local et à la géographie du bassin. 82% de la SAU est située en Haute-Loire, 16% en Lozère, 2% en Ardèche et moins de 1% dans le Cantal et Puy de Dôme.

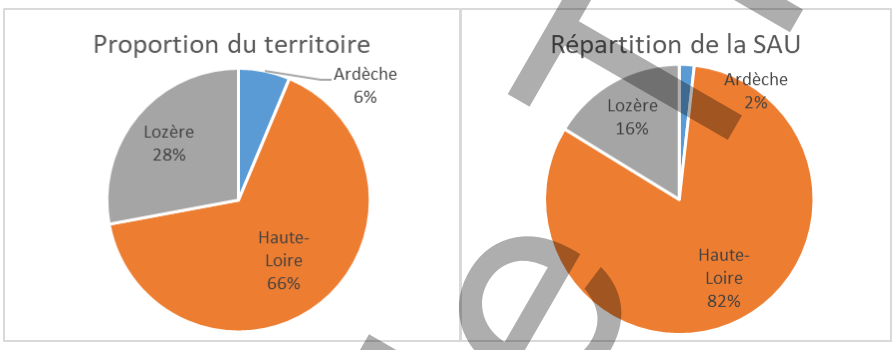

Sur le secteur de la Margeride et l'Ardèche, les prairies naturelles d'altitudes ou estives et les prairies permanentes sont très largement dominantes (de 80% à plus de 95%). Ces systèmes agricoles sont prédestinés à l'élevage bovin (30% viande, 60% lait). Les cultures de céréales sont très minoritaires (2 à 9%). Carte 3 et Tableau 2.

Sur les secteurs de plus basse altitude, sur le Langeadois et la plaine Paulhauguet et le Devès, les terres plus productives, mécanisables et irriguées permettent des cultures annuelles de types céréales/maïs, principalement en tant que ressource fourragère. Les surfaces de céréales et maïs représentent jusqu'à 30% de la SAU avec de forte disparités selon les exploitations.
La totalité du maïs produit sur le territoire et plus de 70% des céréales sont cultivées sur le Devès et le Nord de la Desge (incluse) sur une surface qui ne représente que 45% de la SAU du territoire. La proportion de prairies permanentes y est plus faible, avec environ 60%.

Les données disponibles ne permettent pas de décrire l'évolution des cultures de céréales et maïs ce qui permettrait de distinguer les tendances dans les choix des systèmes d'exploitation. Toutefois, une observation des surfaces agricoles montre que ces secteurs ne subissent pas de déprise agricole, au contraire des zones de montagnes ou de vallées.

La production de lentilles du Puy – AOP est très minoritaire sur le bassin (1% de la SAU) et concerne la partie amont des masses d'eau du Devès situées sur le périmètre de l'AOP lentille vertes (Malaval, Gourlong, Rouchoux, Empèzes, Freycenet, Arquejols, Ribeyre). Les surfaces consacrées à la lentille varient entre 4 et 7% de la SAU des masses d'eau et représentent 780 ha (sur les 1 533 ha recensés par l'ODG lentille verte).

Version de Travail

Tableau 1 : Répartition de la SAU et principales orientation agricoles par secteur (source : Diagnostic agricole, 2020).

N°	Secteur Agricole	Dpt	% SAU	%Céréales (ha)	%Prairies Temporaires (ha)	%Prairies Permanentes (ha)	Total Prairie	%Landes et Parcours (ha)	% Prairie permanente + landes	% Prairies + landes	% Maïs	% Lentilles	% Autres	% SFP	Terre labourable
1	Fioule cizière malgascon	43	66%	16%	8%	58%	66%	0%	58%	66%	7%	0%	11%	100%	31%
2	Senouire Bouchassou	43	34%	19%	9%	59%	68%	0%	59%	68%	3%	0%	10%	100%	31%
3	Besque Seuge, chante rome, ance aval	43	56%	4%	8%	78%	86%	1%	78%	87%	0%	0%	9%	100%	13%
4	Allier, malaval gourlong rouchoux	43	51%	16%	12%	57%	68%	2%	59%	71%	2%	4%	7%	96%	33%
5	Empezes Freycenet Arquejol Ribeyre	43	54%	16%	9%	59%	68%	1%	61%	69%	2%	7%	6%	93%	34%
6	eroux Arcon Avesne Cronce Peyrusse Marsang	43	38%	9%	15%	65%	81%	2%	67%	82%	3%	0%	6%	100%	28%
7	Desge	43	30%	6%	12%	74%	86%	3%	77%	89%	1%	0%	4%	100%	19%
8	Doulon	43	11%	8%	9%	79%	88%	0%	79%	88%	1%	0%	2%	100%	18%
9	La Boutaresse	48	36%	10%	22%	13%	35%	55%	68%	90%	0%	0%	0%	100%	32%
10	La Clamouse	48	39%	5%	18%	13%	30%	65%	78%	95%	0%	0%	0%	100%	22%
11	La Source de l'Ance du Sud	48	58%	5%	15%	18%	33%	62%	80%	95%	0%	0%	0%	100%	20%
12	La Source du Chapeauroux	48	31%	2%	9%	14%	24%	74%	88%	98%	0%	0%	0%	100%	12%
13	La Source du Grandrieu	48	44%	3%	14%	10%	24%	73%	83%	97%	0%	0%	0%	100%	17%
14	L'Allier	43	20%	6%	18%	9%	27%	67%	76%	94%	0%	0%	0%	100%	24%
15	Le Chapeauroux	48	53%	5%	15%	14%	29%	66%	81%	95%	0%	0%	0%	100%	19%
16	Le Chapeauroux du grandrieu à Allier	48	28%	3%	11%	15%	26%	70%	85%	97%	0%	0%	0%	100%	15%
17	Le Grandrieu	48	66%	7%	18%	18%	37%	57%	75%	93%	0%	0%	0%	100%	25%
18	Le Langouyrou	48	28%	9%	20%	16%	36%	55%	71%	91%	0%	0%	0%	100%	29%
19	Les Affluents directs	48	31%	5%	16%	16%	32%	63%	79%	95%	0%	0%	0%	100%	21%
20	Espezonnette	7	32%	3%	5%	48%	53%	44%	92%	97%	0%	0%	0%	100%	8%
21	Masmejean-Liauron	7	34%	2%	11%	27%	38%	60%	87%	98%	0%	0%	0%	100%	13%
	Total général		40%	10%	12%	49%	61%	22%	71%	83%	2%	1%	5%	94%	24%

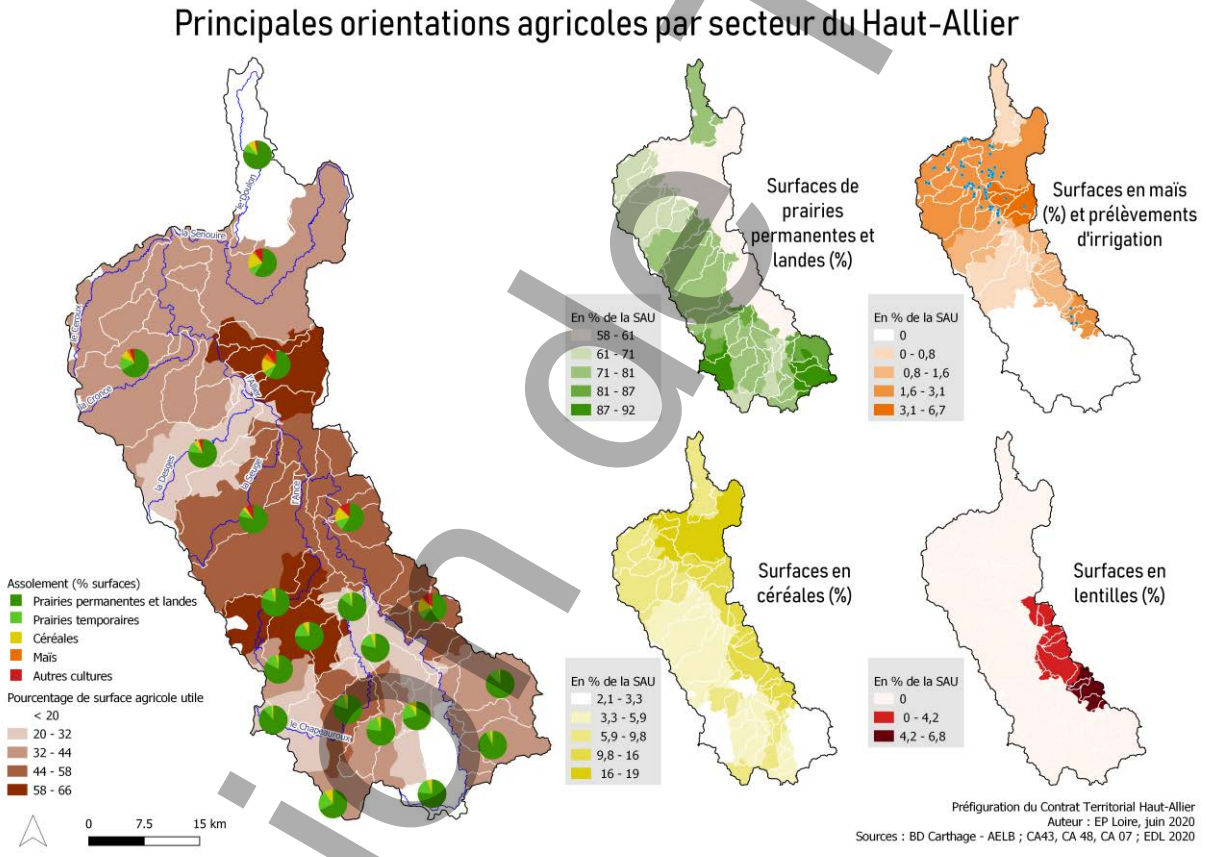

Carte 3 : Répartition de la SAU et principales orientations agricoles (Source Diagnostic agricole)

Version de travail

Précisions sur l'élevage

En lien avec le type de culture, l'activité prédominante est l'élevage, principalement bovin (lait et viande), avec quelques élevages ovins et caprins. Le taux de chargement est plus faible sur l'amont du bassin, dans les secteurs « Sources de l'Allier et affluents » , Nord de la retenue de Naussac et au niveau de la Fioule/Cizière/Malgascon (entre 0,4 et 0,6 UGB/ha). Le chargement le plus important est observé sur la Margeride au Nord-Ouest du bassin (de la Desges à la Cronce) avec un près de 1 UGB/ha.

Le diagnostic agricole, réalisé dans la phase préalable au contrat, a permis d'identifier 824 exploitations d'élevage (bovins, ovins, caprins) en Haute-Loire et 343 en Lozère.

Il existe diverses filières de valorisation des produits agricoles locaux sur le territoire ou à proximité (marchés aux bestiaux, artisans, ventes directes, laiteries …).

Carte 4 : Taux de chargement par rapport à la SFP (Source : Diagnostic Agricole).

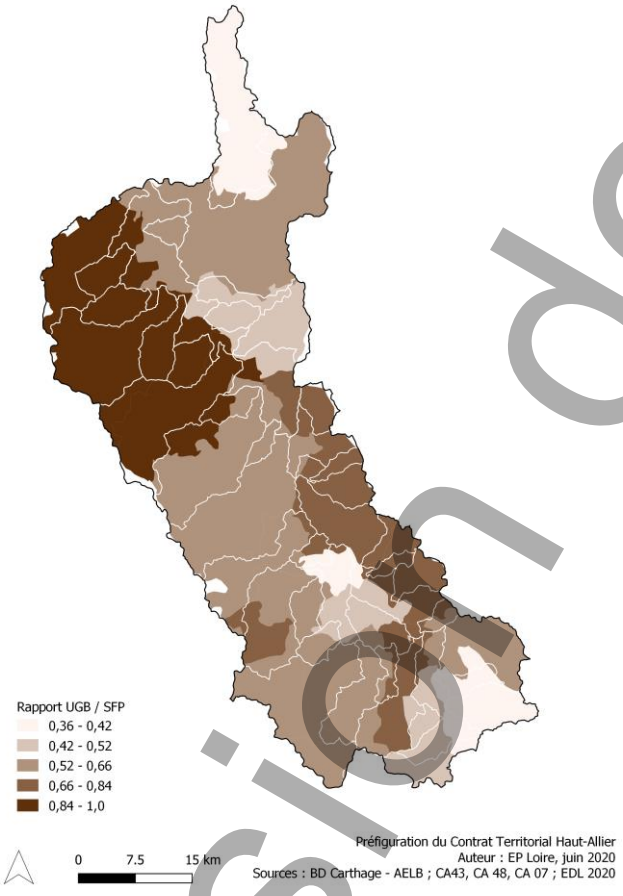

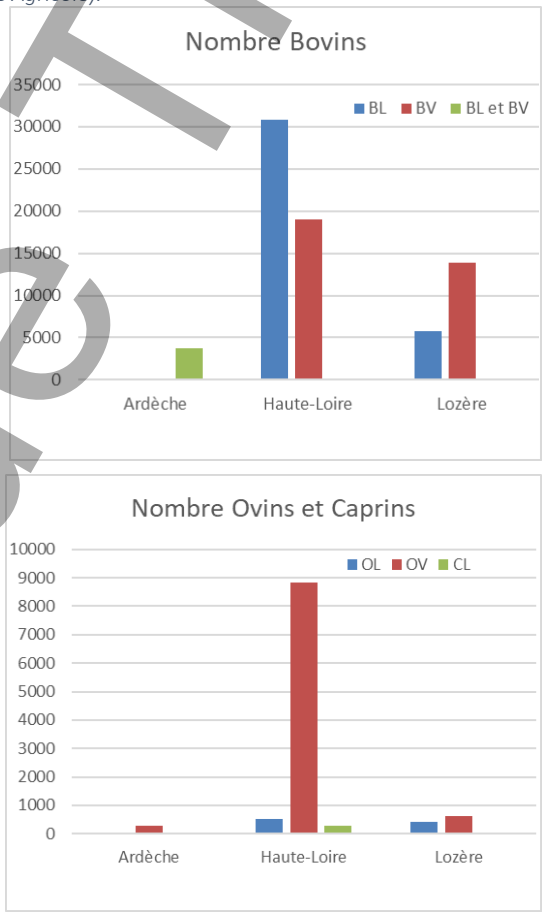

Figure 1 : Nombre de bovins, ovins et caprins par type de production et département (Source : Diagnostic agricole)

Version de Travail

Tableau 2 : Répartition de l'élevage par secteur agricole et taux de chargement (source : Diagnostic Agricole).

N°	Secteur	BL	BV	OV	OL	CL	Equins	Somme UGB	Chargement UGB/SAU
1	Fioule cizière malgascon (43)	2183	1632	640	0	41	NC	4496	0,51
2	Senouire Bouchassou (43)	4914	2096	1383	83	38	NC	8514	0,60
3	Besque Seuge, chante rome, ance aval (43)	4495	3984	2658	136	35	NC	11308	0,66
4	Allier, malaval gourlong rouchoux (43)	4889	2057	318	29	25	NC	7318	0,67
5	Empezes Freycenet Arquejol Ribeyre (43)	3329	1137	261	0	29	NC	4756	0,78
6	eroux Arcon Avesne Cronce Peyrusse Marsange (4	8825	6360	2670	0	49	NC	17904	1,00
7	Desge (43)	1909	1531	793	266	43	NC	4542	0,93
8	Doulon (43)	285	251	116	9	11	NC	672	0,36
9	La Boutaresse (48)	1027	1792	61	47	0	44	2971	0,60
10	La Clamouse (48)	341	1080	8	39	0	0	1468	0,58
11	Source Ance du sud (extansion 48)	695	1987	86	46	1	0	2815	0,57
12	Source Chapeauroux (48)	132	2358	15	101	0	12	2618	0,57
13	Source Grandrieu (extansion 48)	252	957	2	43	0	0	1254	0,75
14	Allier (48)	549	594	143	45	1	0	1332	0,50
15	Chapeauroux (48)	800	1505	270	56	2	9	2642	0,61
16	Chapeauroux de grandrieu à Allier (48)	133	231	0	0	0	17	381	0,42
17	Grandrieu (extansion 48)	1162	1457	4	56	17	27	2723	0,65
18	Langouyou (48)	274	1387	3	0	0	3	1667	0,83
19	Affluents directs (48)	424	536	16	0	0	0	976	0,52
20	Espezonnette (07)	1358		92	0	19	0	1469	0,39
21	Masmejean-Liauron (07)	2378		176	0	28	0	2582	0,63
	TOTAL	38486	34800	9715	956	339	112	84408	0,68

Précisions sur les filières

Différentes filières sont présentes sur le territoire qui structurent globalement la production agricole. La faible densité de population limite le potentiel de développement circuit de proximité.

La culture de l'AOP lentille verte du Puy ne concerne qu'une petite frange Est du territoire (Devès). La culture de la lentille concerne 231 producteurs.

La production bio représente 10% des exploitation en Ardèche et seulement 3% en Haute-Loire.

D'autres label, représentatif des orientations bovins lait et viande se sont développés :

Label Rouge : Vedelou (43). Regroupe 350 éleveurs et 3 abattoirs. Impose une alimentation a base du lait de la mère, limite la production a 80 veau/exploitation/an et des restrictions sur les antibiotiques

Porc de Haute Loire : 14 élevages sur le Haut-Allier, 80 en Haute-Loire : filière qui privilégie les circuit court

IGP Agneau Elovel : élevage d'une race locale : la Blanche du Massif Central

Label Rouge : Bœuf fermier d'Aubrac (48)

L'IGP Génisse fleur d'Aubrac (48) : croisement entre une mère de race Aubrac et un père de race Charolaise.

AOP du Picodon (07) : lait et fromages de chèvre en Ardèche

Précision sur les MAE et projets de PSE

En Ardèche 30 exploitations ont souscrites des MAE en 2015-2016.

En Lozère, 28 MAE ont été souscrites dans le cadre du contrat de Naussac.

En Haute-Loire, 90 dossiers de MAE ont été contractualisées dans le cadre du Site N2000 des gorges de l'Allier.

Version de travail

Des projets de PSE sont en élaboration en Ardèche et en Lozère (Ance du Sud). Ces projets ont émergé en réponse à l'appel à projets de l'Agence de l'eau, en complément des projets de Contrat Territoriaux sur la partie Ardèche, pour toucher des agriculteurs différents des MAEs et préparer/tester la future PAC en 2021.

Synthèse agricole :

Les zones les plus vulnérables et sensibles en lien avec la qualité de l'eau et les nutriments sont les zones de cultures et de prairies temporaires qui correspondent aux zones de plus fort chargement. Il s'agit principalement des affluents du sud du Devès et des affluents rive gauche au Nord de la Desges. Le Langouyroux, le Grandrieu et le Merdaric en Lozère sont aussi identifiés.

Les zones les plus vulnérables par rapport à la morphologie des cours d'eau (piétinement, abreuvement) lié aux pratiques agricoles et au chargement sont principalement sur la Margeride (zone d'estives) et bord de cours d'eau.

Les zones avec une pression sur les zones humides sont les têtes de bassin de l'Ardèche, le plateau de la Margeride (Ance, Seuge et plateau d'Ally) et la plaine du Langeadois (Senouire, Malgascon).

La forêt

La forêt occupe une place importante, notamment sur les plateaux granitiques et les secteurs de forte pente (résineux). Le territoire est recouvert à 60 % par des forêts dont la moitié en résineux. Les pratiques sylvopastorales sont historiquement présentes sur le territoire. Contrairement à d'autres territoires, les forêts du territoire sont destinées majoritairement à la production du bois d'œuvre (qui stocke le carbone) et non du bois énergie. Le département de Haute Loire est le second département de la Région en matière de volume de bois exploité chaque année. La filière « forêts/bois » fait intervenir un nombre important d'acteurs :

- Des propriétaires qui gèrent durablement leur forêt dans le cadre soit d'un aménagement forestier pour les forêts publiques gérées par l'ONF, soit d'un plan simple de gestion défini par le code forestier, agréé par le CRPF et contrôlé par l'Etat pour les forêts privées.
- Des personnels de l'ONF et du CRPF,
- Des gestionnaires forestiers,
- Des coopératives forestières,
- Des ETF qui réalisent les travaux de sylviculture et d'exploitation,
- Des transporteurs,
- Des scieries : sur la partie Haute Loire, elles sont présentes à Thoras, Cubelle, Mazeyrat d'Allier, Salzuit, La Chaise Dieu, La Chapelle Geneste, Laval sur Doulon, Saint Didier sur Doulon. Une partie du bois produit est également transformé à ALLEGRE, CRAPONNE, ARLANC, etc…

Les plantations résineuses ont été réalisés majoritairement à partir de 1950 et jusqu'en 1990, suite à la déprise agricole et au Fond Forestier National d'après-guerre. Une partie de celles âgées de plus de 30 ans sont éclaircies. Les plus anciennes sont renouvelées. On peut regretter que ce renouvellement se fasse par coupes rases. Depuis l'année 2000, la surface plantée en résineux a beaucoup diminué, ce qui se traduira dans 50 ans par une récolte moindre.

Ceci peut constituer aussi bien une opportunité qu'une menace, selon les méthodes d'exploitation et les choix stratégiques de replantation envisagés. Le renouvellement et les stratégies forestières devront s'envisager et s'articuler autour de l'adaptation au changement climatique, la préservation des zones humides et la gestion quantitative des ressources en eau, l'agriculture, le risque incendie. A noter que

Version de Travail

les exploitations forestières sont planifiées à une échelle de temps longue avec tous les risques et incertitudes que cela comporte. Aujourd'hui, Il faut veiller à ce que les zones humides, identifiées ou non (petites surfaces) ne soient pas boisées ou reboisées.

Le sylvo-pastoralisme est une pratique historiquement présente sur le Haut-Allier qui permet de concilier production agricole et gestion du risque climatique par une diversification des revenus.

L'industrie

Les centres d'activités industrielles sont concentrés dans les principales villes.

En Haute-Loire, les bassins d'emplois de Langeac, la Chaise Dieu, Saugues et Siaugues-Sainte-Marie abritent les entreprises ayant les effectifs les plus importants. En Lozère, l'activité industrielle se concentre sur le bassin de Langogne. Enfin, en Ardèche, l'activité industrielle, peu importante, reste centrée sur l'agro-alimentaire.

On note aussi la présence de d'infrastructures de production d'hydroélectricité qui ont un fort impact sur les milieux naturels. Elles représentent 1% du chiffre d'affaire annuel estimé sur le Haut-Allier.

Le tourisme

Le tourisme dans les gorges de l'Allier est né au début du XXe siècle avec la pêche du Saumon mais avec la raréfaction de l'espèce, le tourisme halieutique s'est réorienté à partir des années 80 vers un tourisme basé sur la nature, les paysages et l'histoire.

Les nombreux atouts du bassin, patrimoine architectural et sites naturels exceptionnels, font du tourisme une source d'activité importante qui représente un axe de développement pour l'avenir du territoire. Si les emplois, fortement saisonniers, ne représente que 1,4% des emplois, son poids économique est important pour le territoire. Selon le diagnostic territorial du Projet de Parc Naturel Régional des Sources et Gorges du Haut Allier, le poids économique est estimé à 56.6 M€. Les chiffres sont toutefois difficiles à obtenir et sont issus de données ponctuelles. Ce chiffre est à réévaluer pour le territoire du Contrat qui prend en compte la partie ardéchoise et de la Chaise-Dieu.

L'attractivité du territoire par rapport au tourisme est étroitement liée à la qualité de l'eau et de l'environnement. Les 2/3 de la fréquentation touristique est liée à des hébergements non marchands (maison secondaires, séjours familiaux et amis). L'offre des hébergements marchants est majoritairement liée au camping, gites et chambres d'hôtes. L'hôtellerie représente moins de 10% de l'offre.

L'exploitation de ces richesses naturelles induit le développement de multiples activités culturelles, sportives et de loisirs :

- Les baignades : on compte des baignades aménagées et surveillées en plan d'eau et sur le cours de l'Allier ainsi que des sites de baignade libre sur le cours de l'Allier. Les sites de baignades à l'aval de Langeac dépassent régulièrement les limites bactériologiques.
- La pêche : l'Allier et ses affluents offrent aux pêcheurs de tous les niveaux des centaines de kilomètres de cours d'eaux, en 1ère et 2ème catégorie. La variété de la richesse halieutique permet de pratiquer de nombreuses techniques de pêche. Il est possible également de pratiquer la pêche en étang ;
- Les randonnées comportent des itinéraires emblématiques, comme le Chemin de St Jacques de Compostelle (GR65) et le Chemin de Stevenson (GR70), ainsi que des circuits de grandes et petites randonnées…. Les voies vertes et les itinéraires vélos ont été aménagés avec la Grande Traversée du Massif Central inaugurée en 2018 avec une variante au départ de Langeac ;
- Les sports d'eau vive : la pratique des sports d'eau vive dans le Haut-Allier (canoë, kayak, rafting, et canyoning) est apparue à la fin des années 1980 après la construction de la retenue de

Version de Travail

Naussac. Un schéma d'aménagement des loisirs d'eaux vives dans le Haut-Allier a été mis en place en 1995. Une vingtaine de points d'embarquements sont présents sur le territoire. Depuis 1996, la pratique de ces sports est réglementée par des arrêtés préfectoraux : interdiction de la navigation sur les affluents de l'Allier et entre le barrage de Poutès et le camping de Monistrol d'Allier, réglementation de la période et des horaires de navigation, opérations de sensibilisation... Ces dispositions ont été prises afin de limiter les atteintes portées à la faune et à la flore, et les conflits d'usages.

2.3 Occupation du sol – paysages

L'analyse de l'occupation des sols du bassin du Haut-Allier est réalisée à partir de la base de données Corine Land Cover gérée par l'IGN. Cette base est réalisée à partir de données satellitaires et dresse l'inventaire d'unités spatiales dont la couverture peut être considérée comme homogène.

44 types d'occupation sont répertoriés et regroupés en catégories. L'échelle utilisée par Corine Land Cover est le 1 / 100 000ème, et le seuil de description est de 25 hectares. Les unités spatiales de tailles inférieures ne sont donc pas déterminées ce qui, à l'échelle du SAGE, a l'inconvénient de ne pas prendre en compte certaines unités, notamment les zones humides et les surfaces en eau (évolution considérée comme non significative).

Tableau 3 : Occupation des sols sur le bassin du Haut-Allier (IGN : CLC 2008 et 2018)

Catégorie	Surface en 2018 (ha)	% Surface totale	Evolution de la catégorie entre 2008 et 2018 (%)	Evolution rapportée à la surface totale du Haut-Allier (%)
Territoires artificialisés	**1977**	**0,74**	**+ 22,3**	**0,13**
Tissu urbain continu	28	0,01	0,0	0,00
Tissu urbain discontinu	1666	0,62	+ 20,7	0,11
Zones industrielles ou commerciales et installations publiques	232	0,09	+ 27,0	0,02
Equipements sportifs et de loisirs	52	0,02	+ 99,9	0,01
Territoires agricoles	**112176**	**41,85**	**+ 3,6**	**1,46**
Terres arables hors périmètres d'irrigation	5178	1,93	+ 19,5	0,32
Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole	66498	24,81	+ 3,4	0,81
Systèmes culturaux et parcellaires complexes	33850	12,63	- 2,5	-0,32
Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants	6650	2,48	+ 35,8	0,65
Forêts et milieux semi-naturels	**152883**	**57,04**	**-2,7**	**-1,57**
Forêts de feuillus	18497	6,90	+ 1,0	0,07
Forêts de conifères	73249	27,33	+ 4,5	1,18
Forêts mélangées	34193	12,76	- 3,8	-0,50
Pelouses et pâturages naturels	5903	2,20	+ 17,4	0,33
Landes et broussailles	10848	4,05	+ 1,7	0,07
Forêt et végétation arbustive en mutation	10193	3,80	- 41,7	-2,71
Zones humides et surfaces en eau supérieures à 25 ha	**987**	**0,37**	**- 2,8**	**-0,01**
Marais intérieurs	37	0,01	ND	ND
Plans d'eau	950	0,35	ND	ND

L'analyse de l'évolution des sols confirme les tendances observées sur les activités économiques avec :

Version de travail

- Une artificialisation en augmentation (+20 %) liée principalement au tissus urbain discontinu mais très minoritaire sur le territoire. Ceci témoigne de projet de développement d'entreprise ou de collectivité pour limiter la baisse de la population (-10%) sur leur territoire mais question sur le choix de développement économiques et les recommandations nationales sur l'artificialisation des sols.
- L'augmentation des surfaces agricoles, pouvant s'expliquer par la mise en valeur socio-économique de territoires naturels (forêt et végétation arbustive) et par l'absence de tendance observée à l'enfrichement des parcelles agricoles (observé sur d'autres territoires ruraux en déprise agricole). L'analyse globale de l'occupation des sols peut néanmoins masquer des disparités par secteur, avec par exemple des bassins agricoles ayant tendance à s'intensifier avec moins de prairies naturelles(Langeadois, Paulhaguet et Devès) et d'autres bassins en perte de vitesse sur les zones de montagne et les vallées (Voir Partie agricole 2.2.2)
- La légère augmentation de la présence des conifères (diminution de la proportion de forêts mixtes) qui peut être soit imputée au vieillissement de la végétation arbustive, soit à des pratiques de sylviculture favorisant les résineux.

2.4 Zonages environnementaux

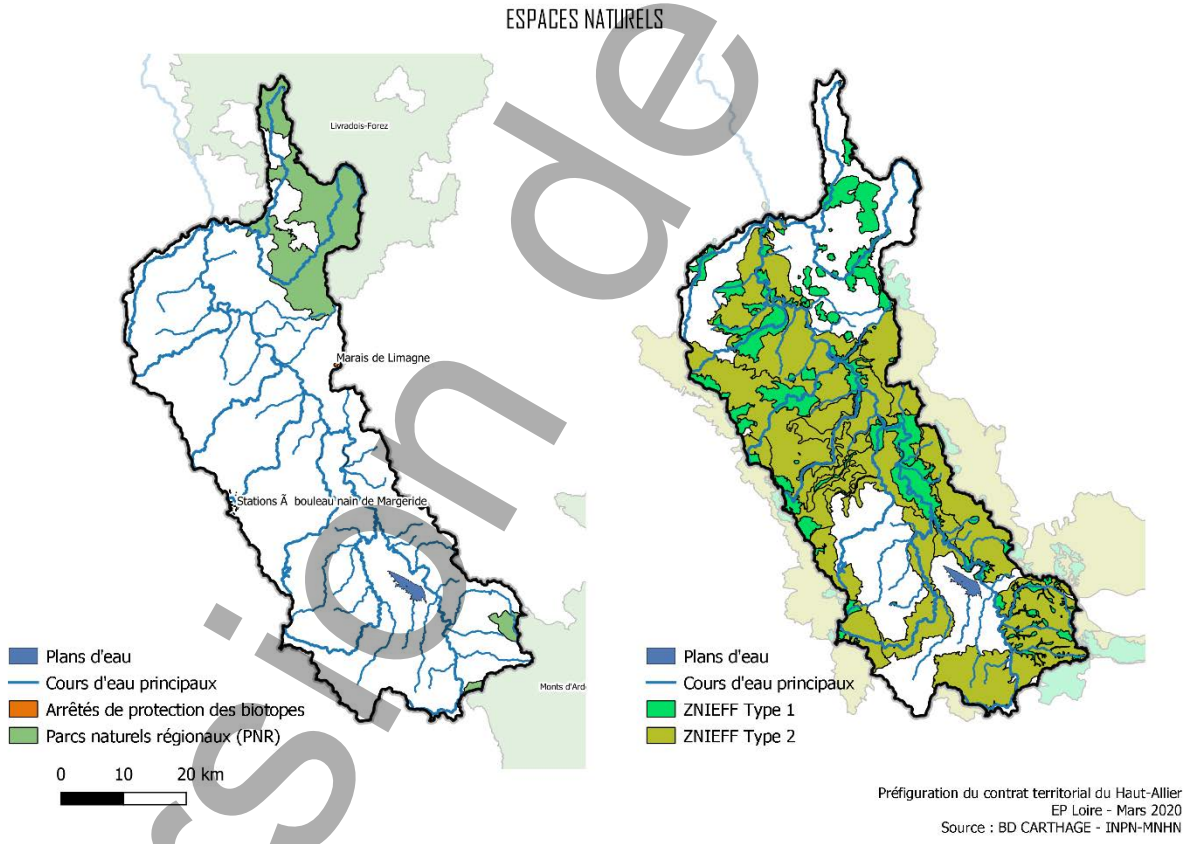

Carte 5 : Espaces Naturels Classés

Une grande partie du territoire est classée en ZNIEFF, Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 1 (grand intérêt biologique ou écologique) et de type 2 (grands ensembles naturels riches, peu modifiés, avec des potentialités biologiques importantes), ce qui témoigne de la grande richesse écologique du territoire (2/3 situé en ZNIEFF).

Version de Travail

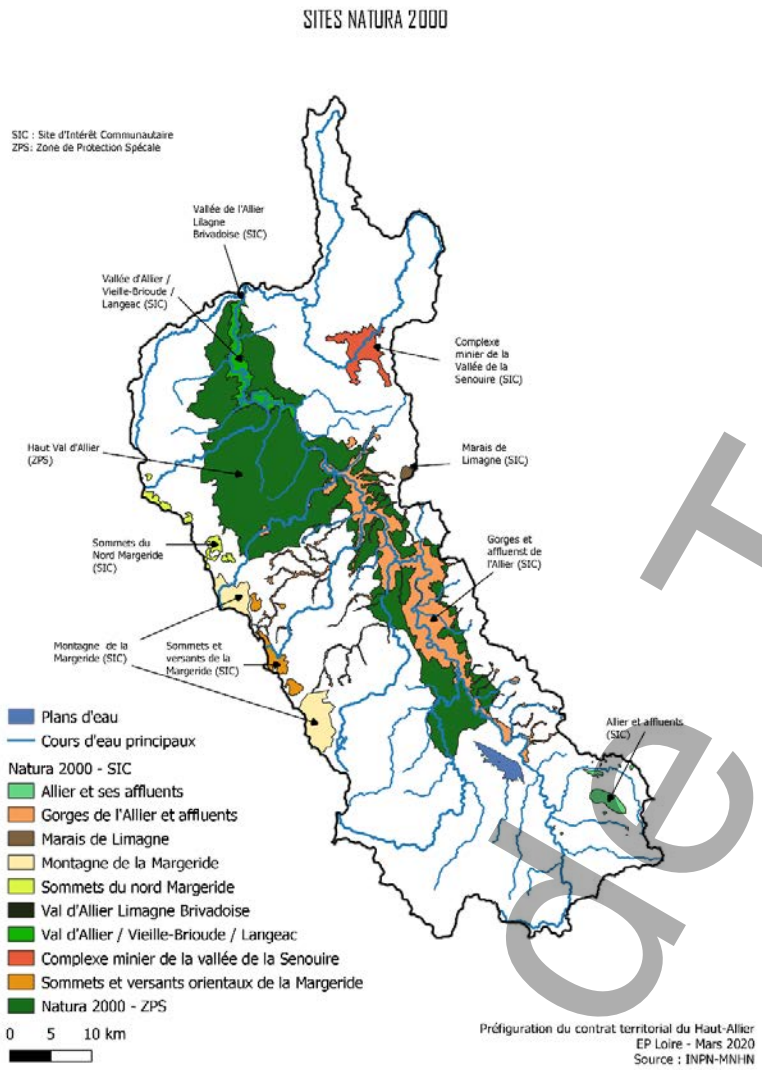

Carte 6 : Localisation des sites Natura 2000

Le Haut-Allier est concerné par deux Parcs naturels régionaux (PNR), les Monts d'Ardèche et le Livradois-Forez (11,5 % du Haut-Allier). Les syndicats de ces PNR participent à la mise en valeur du patrimoine naturel et de la conciliation des différentes activités.

Deux arrêtés de protection de biotope sont situés sur le territoire. De petites tailles, ils visent à protéger deux sites d'intérêt écologique majeur du territoire : les stations tourbeuses de Margeride à Bouleau nain (seulement deux pôles de répartition en France) et le marais de Limagne (tourbière à fort intérêt patrimonial).

La valorisation des sites s'effectue également au travers des politiques départementales d'espaces naturels sensibles.

Le dispositif Natura 2000, qui est un programme européen de préservation des habitats, espèces animales et végétales, se base sur deux directives :

- la directive Oiseaux (1979), à partir de laquelle sont définies les zones de protection spéciale (ZPS) ;
- la directive Habitats, Faune, Flore (1992), à partir de laquelle sont définies les zones spéciales de conservation (ZSC).

Un quart du Haut-Allier est concerné par le programme Natura 2000 avec 15 sites sur le territoire. La gestion durable des espaces naturels repose sur une politique incitative de contractualisation (Mesures Agri-Environnementales, MAE) et d'animation territoriale. Un suivi de l'évolution de l'état de conservation des sites est effectué à intervalle régulier (tous les 6 ans au niveau national).

Le principal porteur de Natura 2000 sur le territoire est le Syndicat mixte d'Aménagement du Haut-Allier (SMAT) qui gère l'animation de plus de la moitié des sites du territoire (9 sites au 1er janvier 2020).

Ces espaces présentent des espèces remarquables ou des milieux particulièrement riches en biodiversité (ex : milieux humides). Ils ont donc un intérêt dans le cadre d'un contrat même si des moyens peuvent être mobilisés en dehors de ce cadre. Ces territoires peuvent aussi apporter leurs retours d'expériences qui peuvent ensuite être valorisés sur d'autres zones géographiques.

Version de Travail

Les périmètres Natura 2000 couvrent principalement l'axe moyen et aval de l'Allier, des affluents principalement en rive gauche et les sommets de la Margeride en Haute-Loire. Ainsi, le territoire Lozérien est peu concerné par le dispositif Natura 2000.

Les habitats patrimoniaux ou les espèces accueillies qui sont à l'origine du choix des sites Natura 2000 sont principalement liés à la présence de cours d'eau, et à des milieux rocheux ou humides. Les ressources aquatiques sont bien couvertes par le dispositif, à l'exception du département de Lozère où certains cours d'eau avec un intérêt écologique marqué comme le Chapeauroux ne sont pas suivis dans le cadre de la politique Natura 2000.

Tableau 4 : Présentation des sites Natura 2000 sur le périmètre du SAGE

Code	Nom du site	Surface (ha)	% total	Intérêt patrimonial[1]
FR8312002	ZPS Haut Val d'Allier	58 821	67,2	Habitats rocheux, avifaune
FR8301075	ZSC Gorges de l'Allier et affluents	16 033	18,3	Habitats rocheux, avifaune, espèces patrimoniales de cours d'eau (dont Moule perlière)
FR9101355	ZSC Montagne de la Margeride	4 029	4,6	Tourbières en bon état écologique et fonctionnel, espèces végétales
FR8301074	ZSC Val d'Allier / Vieille-Brioude / Langeac	2 933	3,4	Mosaïque d'habitats, habitats pionniers, avifaune
FR8302009	ZSC Complexe minier de la vallée de la Senouire	2 184	2,5	Accueil et reproduction de chiroptères
FR8301079	Sommets et versants orientaux de la ZSC Margeride	1 221	1,4	Tourbières d'altitude parfois à l'état dégradées
FR8301070	ZSC Sommets du nord Margeride	1 115	1,3	Forêts montagnardes et landes subalpines, espèces végétales
FR8201665	ZSC Allier et ses affluents	878	1	Cours d'eau et affluents de l'Allier (Moule perlière, Loutre d'Europe, Ecrevisse à pattes blanches) ; tourbières
FR8301077	ZSC Marais de Limagne	226	0,3	Habitats tourbeux en bon état, espèces végétales
FR8301072	ZSC Val d'Allier Limagne Brivadoise	60	0,1	Annexes hydrauliques, migrateurs amphihalins, chiroptères, Loutre d'Europe

** les sites limitrophes d'une surface inférieure à 30 ha n'ont pas été pris en compte*

Globalement, les milieux naturels du territoire du Haut-Allier ont une forte patrimonialité (2/3 en ZNIEFF) avec peu de mesures de protection « strictes » (moins de 1 % contre 13,5 % en 2018 au niveau métropolitain[2]) mais une grande proportion de dispositifs contractuels et incitatifs (27 % en Natura 2000 contre 12,5 % au niveau national ; 11,5% dans un PNR contre 15,5 % au niveau national), ce qui peut s'expliquer par la faible urbanisation du territoire et son bon état de conservation.

[1] Issu de la description de l'INPN

[2] Données métropole 2018 : 29,5% du territoire avec un statut de protection dont 13,5% avec un statut strict de protection

Version de Travail

Partie 2 : Le cadre réglementaire et les outils en œuvre sur le bassin

1 Le cadre réglementaire

1.1 Européen

La directive 2000/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000 établit un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. Elle fixe des objectifs pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles et souterraines. Elle définit notamment le cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique au plan européen.

La Directive cadre sur l'eau (DCE) fixe des objectifs environnementaux qui portent sur :

- L'atteinte du « bon état », écologique et chimique, pour les masses d'eaux artificielles ou fortement modifiées ;
- La continuité écologique sur les cours d'eau (annexe V de la DCE) en lien avec le bon état écologique ;
- L'absence de dégradation complémentaire ;
- La réduction ou suppression des rejets de certaines substances classées comme prioritaires ou dangereuses ;
- Le respect des objectifs dans les zones protégées, là où s'appliquent déjà des textes communautaires dans le domaine de l'eau.

Elle fixe des objectifs de résultats et un calendrier précis pour atteindre un bon état de la ressource en eau. Les objectifs susmentionnés devaient être atteints quinze ans après l'entrée en vigueur de la directive, à savoir en 2015. Des reports de délais pour des raisons techniques, financières ou liées aux conditions naturelles sont prévus sur certaines masses d'eau pour 2021 et 2027.

D'autre part, la directive cadre européenne confirme les principes de gestion de l'eau définis dans la politique de l'eau française et va plus loin, en introduisant trois nouveaux principes dans le sens d'une politique de développement durable :

- La participation du public : la DCE appelle à la transparence de la gestion de l'eau en intégrant la participation du public dans les décisions du programme et des enjeux de celle-ci. Cette participation s'effectue via des consultations définies dans un calendrier précis. En France cette démarche devra être renforcée. Actuellement elle est engagée dans chaque bassin entre acteurs locaux (collectivités, associations…) et membres du Comité de bassin ;
- La prise en compte des considérations socio-économiques : La DCE demande d'identifier tous les usages de l'eau (loisirs, alimentation en eau potable, industrie, pêche, agriculture, navigation…) en évaluant l'importance socio-économique de ceux-ci. Dans chaque bassin, les schémas directeurs d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) devront désormais aborder de façon plus approfondie l'approche économique et l'aménagement du territoire ;
- Une obligation de résultats environnementaux : La DCE introduit des obligations de résultats et non des moyens à mettre en œuvre. En premier lieu, elle fixe un objectif de bon état des milieux aquatiques à l'horizon 2015. Ce bon état sera apprécié au niveau des limites de concentration en polluants définies dans la directive sur les eaux souterraines, et à partir d'un référentiel européen commun pour la qualité des eaux de surface.

Version de Travail

D'autres directives concernent aussi la préservation de l'eau à l'échelle Loire Bretagne, en particulier la directive Nitrates (91/676/CEE) adoptée en 1991 avec les objectifs de réduction de la pollution des eaux par les nitrates et l'eutrophisation issues des activités agricoles et la prévention de l'extension de ces pollutions.

Même si localement des teneurs en nitrate d'origine agricole élevées peuvent s'avérer problématiques vis-à-vis de la qualité des eaux superficielles, aucune commune du Haut-Allier n'a été classée en zone vulnérable à la pollution nitrate d'origine agricole.

1.2 National

Cette notion de gestion par bassin versant est déjà bien connue en France. En effet, l'Europe s'est largement inspirée de la politique décentralisée de la gestion de l'eau en France, apportée par la Loi sur l'eau de 1964 et la création des Agences de l'Eau par grand bassin hydrographique.

Pour gérer de manière plus équilibrée la ressource, la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a créé plusieurs outils de planification dont, et surtout, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Ensuite, la Loi du 21 avril 2004 transposant en droit français la Directive Cadre sur l'Eau impose la révision du SDAGE pour intégrer ces nouvelles exigences et notamment les objectifs de bon état pour toutes les eaux à l'horizon 2015.

Enfin, la dernière loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) promulguée le 30 décembre 2006, constitue désormais le socle de la politique française de l'eau et conforte les grands principes de gestion de l'eau. Et répond également à des problématiques nouvelles et des enjeux émergents. Elle instaure un nouveau classement des rivières en les adaptant aux exigences de la DCE de 2000. Il faut désormais distinguer :

- les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux classés en « très bon état écologique » ou jouant le rôle de « réservoir biologique » (cf. article L.214-17 (1°) du code de l'environnement) ;
- les cours d'eau dans lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs, qu'ils soient amphihalins ou non (cf. article L.214-17 (2°) du code de l'environnement).

Ces cours d'eau figurent sur des listes qui conditionnent également le régime juridique applicable aux ouvrages hydrauliques présents (Carte 7).

Liste 1 (principe de non dégradation) : cours d'eau en « très bon état écologique » ou jouant un rôle de « réservoir biologique ». Ce classement interdit la construction de nouveaux obstacles à la continuité écologique quel qu'en soit l'usage. Elle concerne les cours d'eau qui répondent au moins à l'un de ces trois critères :

- Cours d'eau en très bon état écologique ;
- Cours d'eau qui jouent un rôle de réservoir biologique nécessaire au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant, identifiés par le SDAGE ;
- Cours d'eau qui nécessitent une protection complète des poissons migrateurs amphihalins.

Liste 2 (principe de restauration) : liste des cours d'eau dans lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs soit les cours d'eau où :

Version de travail

- Il existe un manque ou un dysfonctionnement en termes d'équilibre et de transport sédimentaire qu'il est indispensable d'éliminer (ou de réduire) par des modalités d'exploitation ou des aménagements ;
- Il est nécessaire de maintenir un certain niveau de transport sédimentaire pour prévenir un dysfonctionnement ou un déséquilibre.

Ne sont classés que les cours d'eau qui présentent des enjeux particulièrement importants en termes de circulation des poissons ou de transport des sédiments. Tout ouvrage présent sur ces cours d'eau doit comporter des dispositifs assurant la circulation des poissons migrateurs. Les ouvrages existants doivent être mis en conformité, sans indemnité dans un délai de cinq ans à compter de la publication de l'arrêté de classement et selon les prescriptions établies par l'administration.

Dans le cadre du « Plan d'action pour la restauration de la continuité écologique » (PARCE), une liste d'ouvrages prioritaires restreinte est identifiée par les service de l'état de manière concertées par la MISEN (Mission Interservice de l'eau et de la nature). Le PARCE a comme priorité d'action la mise en œuvre des obligations liées aux classements de cours d'eau.

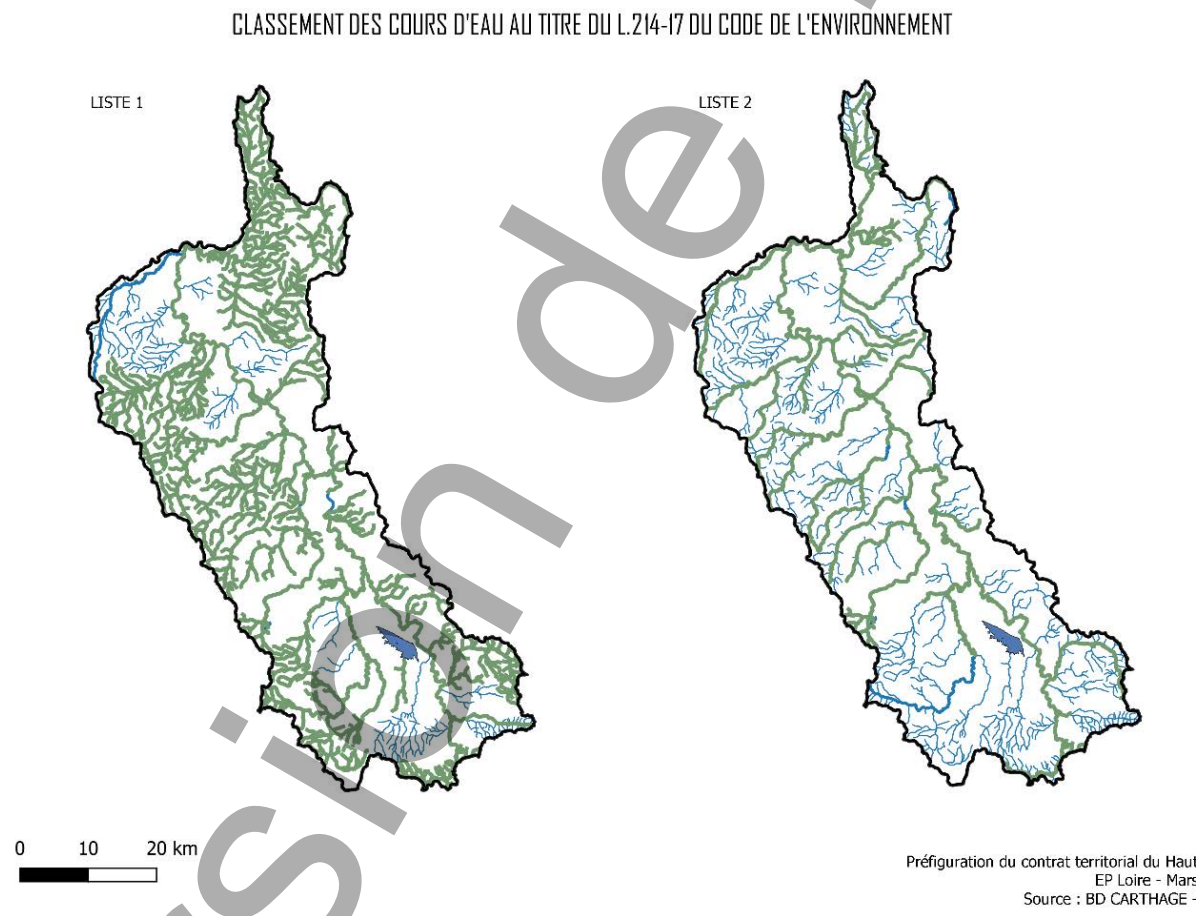

Carte 7 : Carte des cours d'eau Liste 1 et Liste 2

Les lois « Grenelle » 1 et 2 (respectivement du 3 août 2009 et du 12 juillet 2010) avaient pour but d'impulser un nouveau souffle afin de respecter l'échéance du bon état des eaux d'ici 2015. Les objectifs premiers sont d'assurer un bon fonctionnement des écosystèmes en protégeant les espèces et les habitats, d'élaborer la Trame verte et bleue, de rendre l'agriculture durable en maîtrisant les produits phytopharmaceutiques et en développant le bio, de protéger les zones humides et les captages d'eau potable et d'encadrer l'assainissement non collectif et lutter contre les pertes d'eau dans les réseaux.

Version de Travail

2 Les différents outils de planifications et d'actions sur le bassin

2.1 SDAGE Loire-Bretagne

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne est un document de planification dans le domaine de l'eau. Le SDAGE en vigueur couvre la période 2016-2021, en lien avec les cycles d'évaluation de la DCE. Il décrit les priorités de la politique de l'eau pour le bassin hydrographique et les objectifs à atteindre. Il est complété par un programme de mesures qui identifie les principales actions à conduire pour atteindre les objectifs définis dans le SDAGE.

LE SDAGE et le programme de mesures comportent cinq éléments principaux :

- 1. un résumé présentant l'objet et la portée du document ainsi que sa procédure d'élaboration ;
- 2. les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, en réponse aux questions importantes définies pour le bassin ;
- 3. les objectifs environnementaux (de qualité et de quantité avec niveau d'ambition et délai) à atteindre pour chaque masse d'eau ;
- 4. les dispositions nécessaires pour atteindre concrètement les objectifs, pour prévenir la détérioration des eaux et pour décliner les orientations fondamentales ;
- 5. les mesures, des actions précises, localisées, avec un échéancier et un coût.

Sur le terrain, c'est la combinaison des dispositions et des mesures qui doit permettre d'atteindre les objectifs.

Les collectivités et les organismes publics doivent tenir compte du SDAGE. Ainsi, leurs actions plus généralement leurs politiques dans le domaine de l'eau (exemple : documents d'urbanisme - PLUi et SCOT) doivent être compatibles avec le SDAGE.

2.2 PGRI

Le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI 2016-2021) du bassin Loire-Bretagne développe la planification et la stratégie d'actions de réduction des conséquences négatives des inondations à venir.

Il est structuré autour de 6 objectifs qui fondent la politique de gestion du risque inondation :

- Préserver les capacités d'écoulement des crues, ainsi que les zones d'expansion des crues ;
- Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte des risques ;
- Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zones inondables ;
- Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale ;
- Améliorer la connaissance et la conscience du risque inondation ;
- Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale.

Sur les Territoires à Risque important d'Inondation (TRI), le PGRI est décliné au travers des stratégies locales de gestion des risques d'inondation.

Il s'agit d'un document opposable aux documents d'urbanisme (compatibilité avec les SCoT, PLU…) et aux programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau. Les plans de prévention du risque inondation (PPR) doivent être rendus compatibles avec les dispositions du PGRI.

Version de Travail

2.3 PLAGEPOMI

Au niveau du bassin Loire-Bretagne, un PLAn de GEstion des POissons MIgrateurs (PLAGEPOMI) est élaboré par le Comité (COGEPOMI) et validé par le préfet coordonnateur de bassin. Il définit les modalités de gestion de ces espèces, en particulier les mesures utiles à leur conservation - circulation reproduction - développement, les plans de repeuplement ou soutien d'effectifs ainsi que les conditions d'exercices de la pêche.

Le PLAGEPOMI 2014-2019 est en cours de réécriture. Parmi les 16 ouvrages prioritaires sur l'axe Loire (hors côtiers et lagunes), un seul est situé sur le bassin du Haut-Allier : le Barrage de Poutès (ROE28711) et des travaux de mise en conformités sont en cours qui doivent se terminer en 2023.

2.4 PARCE : Plan Action pour Restauration de la Continuité Ecologique

Dans le cadre du Plan d'action concerté pour la restauration de la Continuité écologique, les MISEN ont proposées une priorisation des ouvrages pour la restauration de la continuité écologique et sédimentaire.

En Haute-Loire, 25 ouvrages sont proposés sur le bassin du Haut-Allier.

En Lozère, 7 ouvrages sont concernés : 4 sur le Chapeauroux aval ; et 3 sur l'Allier dont 2 sont limitrophe avec l'Ardèche.

En Ardèche, deux ouvrages sont identifiés sur le Masméjean.

Aucun ouvrage n'a été identifiés dans les autres départements du territoire (Cantal, Puy de Dôme).

La liste des ouvrages proposé à la DREAL de bassin est présentée en *Annexe 1.*

2.5 SAGE Haut-Allier

En parallèle des actions de repeuplement de saumon dans l'Allier à partir de 2001, les acteurs du territoire ont mis en place de 1999 à 2004 un Contrat de rivière sur une partie du bassin du Haut-Allier. Ce contrat, piloté par la Syndicat Mixte d'Aménagement du Territoire du Haut-Allier, avait pour vocation d'améliorer la continuité écologique, les systèmes d'assainissement collectif, d'entretenir les berges et la ripisylve afin d'améliorer la qualité des cours d'eau.

A la fin de cette programmation, le Comité de rivière, composé de représentants des administrations de l'Etat, des collectivités locales et des usagers, a souhaité poursuivre la dynamique de gestion engagée sur le bassin à travers la mise en place d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Au terme de la phase d'élaboration, menée entre 2007 et 2016 par la Commission Locale de l'Eau, 5 enjeux ont été arrêtés pour le territoire :

- La gouvernance et la communication, axe transversal indispensable permettant l'organisation et la cohérence des actions ;
- La maitrise des pollutions pour répondre aux exigences des milieux aquatiques et des activités humaines ;
- L'amélioration de la gestion quantitative des ressources en eau ;
- Le fonctionnement des milieux aquatiques et la mise en valeur du territoire ;
- La gestion du risque inondation en favorisant la réduction de la vulnérabilité.

Version de Travail

Le SAGE du Haut-Allier a été approuvé le 27 décembre 2016 et est actuellement en phase de mise en œuvre. Cet outil de planification de la ressource en eau définit les grandes orientations de gestion et de préservation, à travers 46 dispositions et 4 règles. L'Etablissement public Loire assure le rôle de structure porteuse de cette procédure.

2.6 Démarches contractuelles

D'autres programmes de gestion et d'entretien des milieux aquatiques ont été menés durant la phase d'élaboration du SAGE.

Le Contrat Restauration et Entretien (CRE) de la Senouire (2006-2012)

Mené par le SICALA Haute-Loire, ce CRE a été une procédure monothématique centrée principalement sur l'entretien traditionnel de ripisylve de la Senouire et de ses principaux affluents (Lidenne, Doulon…).

Le programme était composé :

- D'actions de restauration permettant d'atteindre un objectif défini et accepté par tous les usagers et acteurs du bassin (travaux forestiers, génie végétal, génie civil et restauration du patrimoine, nettoyage et évacuation d'embâcles…) ;
- De mesures d'entretien et de gestion adaptées, visant à maintenir l'état du cours d'eau dans le respect des objectifs fixés (lutte contre les espèces envahissantes, coupe sélective d'arbres, élagage, plantations…).

Malgré des travaux de bonne qualité et des actions ayant eu des impacts positifs sur la qualité des milieux aquatiques (désenrésinement, suppression d'espèces invasives…), le CRE n'a pas réussi à mobiliser fortement et collectivement les acteurs locaux (élus, agriculteurs et autres riverains), qui n'avaient pas d'habitudes antérieures de gestion des milieux aquatiques.

Le Contrat Restauration des Zones Humides des têtes de bassin de l'Allier en Lozère (2009-2013)

Ce contrat porté par le Conservatoire Régional des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon concernait un ensemble d'environ 50 sites tourbeux situés dans les bassins d'alimentation des affluents lozériens de l'Allier (rive gauche) : Ance du sud, Langouyrou, Bertail, Chapeauroux et ses affluents : Grandrieu, Fouillouse, Clamouse.

Ce contrat avait pour objectif de corriger les principaux dysfonctionnements affectant les milieux humides, ou pallier les risques pesant sur eux. Ces actions se déclinaient de la manière suivante :

- Etudes préalables, notices ou plans de gestion ;
- Travaux de protection, de restauration, de génie écologique ;
- Travaux d'entretien, de gestion courante ;
- Valorisation des actions entreprises, des sites, sensibilisation des publics ;
- Animation, concertation, pilotage et coordination liés aux actions ;
- Observatoires et suivis scientifiques (hors suivi Natura 2000) ;
- Suivi/évaluation des actions et du contrat ;
- Etude-bilan de fin de contrat.

Version de Travail

Le contrat a globalement été mené comme prévu. Même si tous les résultats attendus n'ont pas été atteints, le contrat a tout de même abouti à des résultats intéressants :

- 46 gestionnaires sur les 25 prévus ont été contactés ;
- 19 conventions ont été signées couvrant une superficie de zone humide de 260 ha (pour une surface totale conventionnée de 736 ha) ;
- 200 élèves de premier cycle ont été sensibilisés ;
- 5 zones humides de forêts domaniales ont fait l'objet d'opérations de restauration hydraulique grâce à la collaboration de l'ONF.

La mise en œuvre du contrat était basée sur le volontarisme des exploitants et de leur accord dépendait la possibilité de mettre en œuvre les travaux de restauration et de gestion des milieux puis de leurs suivis. Par ailleurs, la communication destinée aux élus locaux n'a pas porté ses fruits malgré les efforts entrepris. En revanche, l'information et la sensibilisation des agriculteurs et des élèves aura certainement été un des succès du contrat.

Le Contrat territorial affluents Langeadois de l'Allier (2010-2016)

Sous l'impulsion des élus, en demande d'entretien des affluents de l'Allier, une étude préalable à un Contrat Restauration Entretien a été réalisée entre 2004-2005 sous maîtrise d'ouvrage du SICALA Haute-Loire. Après une réactualisation du programme d'actions effectuée en 2007, le Contrat Territorial (CT) affluent Langeadois de l'Allier a été signé en novembre 2010.

Ce contrat proposait plusieurs volets : entretien de la ripisylve, du lit et des berges, lutte contre les espèces invasives, lutte contre l'enrésinement, suppression d'ouvrages transversaux, pour une enveloppe prévisionnelle totale estimée à 1 441 k€ puis réévaluée à 745 k€. Il s'est terminé en août 2016.

Le bilan global de ce contrat est mitigé :

- 44% du programme initial réalisé ;
- Restauration de la ripisylve réalisée à 40% et représentant 43% du budget global ;
- Animation (technicien rivière) augmentée de 50% par rapport à ce qui était prévu et représentant 50% du budget global ;
- Autres volets prévus initialement quasiment non investis.

Selon l'étude bilan réalisée en fin de contrat, ce CT s'est heurté à de nombreuses difficultés, endogènes et exogènes, impactant les phases d'émergence, d'élaboration et de mise en œuvre des actions. A l'heure de son bilan, des retards importants en termes de réalisations techniques ont été constatés, et les acteurs et partenaires présentaient un degré de satisfaction mitigé.

La plupart d'entre eux ont relevé et valorisé le travail accompli, mais regretté que la procédure n'ait pas permis d'aller plus loin sur certaines thématiques.

Le contrat territorial du bassin de Naussac (2012-2017)

Les préoccupations relatives à la qualité des plans d'eau de Naussac et du Mas d'Armand (risques d'eutrophisation) remontent au début des années 1990. L'engagement dans une démarche de type contrat territorial, signé en octobre 2012 pour une durée de 5 ans, est alors à ce moment-là une avancée majeure pour la gestion locale de l'eau et des milieux.

Le programme d'actions était organisé en 3 volets opérationnels : agricole, assainissement et milieux ; et un volet transversal : animation/communication/suivi.

Version de Travail

Ce contrat, porté par la communauté de communes Cévennes et Montagnes Ardéchoises a notamment permis d'accompagner des agriculteurs dans une démarche agroenvironnementale avec la mise en place de « MAET/MAEC » sur 500 à 700 ha de zones humides. Des travaux de diversification et de renaturation du lit, de restauration de la continuité écologique et de franchissement de pistes, ont été réalisés sur les sous-bassins Espezonette et Boutaresse. Au niveau de l'assainissement collectif, 4 nouvelles stations d'épuration ont été créées sur les 12 prévues, et 6 communes du bassin sur les 13 prévues ont fait exercer la compétence assainissement non collective au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Clamouse.

Le bilan montre que les travaux réalisés n'ont pas manqué d'intérêt mais ont bénéficié d'une lisibilité très relative quant à leurs objectifs, leur niveau de priorité et leur justification. Cela semble provenir d'un déficit de partage d'un diagnostic et d'objectifs de gestion, qui reposaient initialement sur une volonté de diminuer le taux de phosphore dans la retenue.

Au terme du CT, la retenue de Naussac est classée en état écologique moyen, selon l'arrêté du 27 juillet 2015. Malgré les données disponibles grâce au suivi de qualité des eaux de Naussac, aucun état des lieux initial n'a réellement été formalisé au préalable, il est donc difficile de connaître l'évolution de la qualité de l'eau de la retenue suite à ce contrat.

La volonté d'engager un nouveau contrat et de continuer les actions précédemment entreprises a clairement été affichée par l'ensemble des acteurs locaux. Différentes études (« espèces aquatiques patrimoniales » et « étude morphologique et ripisylve du bassin versant de Naussac »), menées dans le cadre du CT ont apporté de nouveaux éléments permettant de compléter les actions à mener dans le cadre d'une nouvelle programmation. Cependant, au regard de la qualification des masses d'eau « cours d'eau » de ce sous-bassin en bon voire très bon état, la poursuite de ce CT sur le périmètre tel qu'il était arrêté a été a remise en question notamment par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne dont les priorités ont évolué.

Le projet de Parc Naturel Régional du Haut-Allier

Un projet de Parc Naturel Régional des Sources et Gorges du Haut Allier a été porté pendant 5 ans (début 2011) par une association de préfiguration. Ce projet, très controversé pendant toute sa phase d'élaboration, a finalement été adopté à l'échelle du territoire mais abandonné en 2016 faute notamment de financement par la Région AuRA.

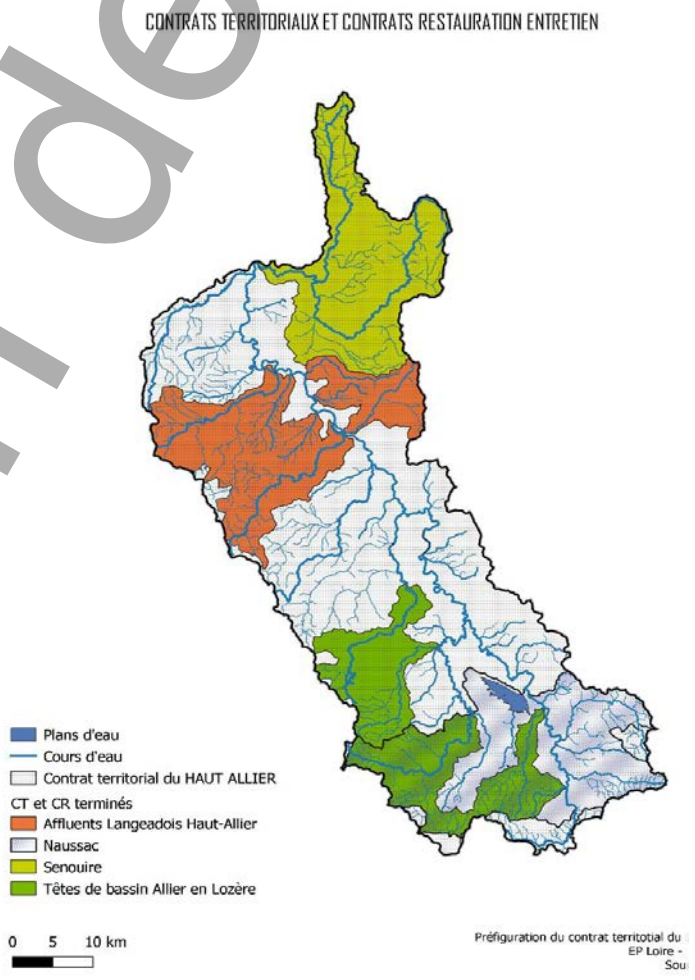

Carte 8 : Démarches contractuelles précédentes sur le bassin

Version de Travail

3 Les objectifs à atteindre

Le dernier état des lieux, établi en application de la DCE, a été validé par le Comité de bassin Loire-Bretagne en décembre 2019. Ce socle de connaissances va permettre d'orienter la politique de l'eau des territoires et de déterminer les objectifs environnementaux pour chaque masse d'eau qui seront inscrits dans le SDAGE 2022-2027. Ce diagnostic permet aussi de dimensionner les efforts à fournir pour la reconquête de la qualité des milieux aquatiques et de définir les grands types d'actions à inscrire dans le programme de mesures qui accompagne le SDAGE.

3.1 Principe d'évaluation des masses d'eau et des objectifs de bon état

Le protocole relatif à l'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface, au sens de la DCE est décrit par l'arrêté interministériel du 25 janvier 2010. Ce dernier a été successivement modifié en juillet 2011, août 2015 et juillet 2018 pour prendre en compte certaines évolutions.

Le "bon état" d'une masse d'eau de surface est atteint si l'état écologique ET l'état chimique de celle-ci sont au moins bons.

Si l'état écologique est moins que bon, l'état global est égal à l'état écologique (sans prendre en compte l'état chimique). (Figure 2*)*

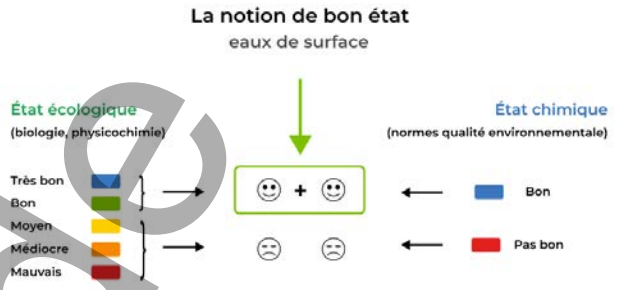

Figure 2: Notion de état des eaux de surface ©AFB d'après l'AELB

L'état écologique d'une masse d'eau de surface résulte de l'appréciation de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés à cette masse d'eau. Il est déterminé à l'aide d'indicateurs biologiques (espèces végétales et animales), physico-chimiques et hydromorphologiques. Il se caractérise par un écart aux « conditions de référence » de ce type, qui est désigné par l'une des cinq classes suivantes : très bon, bon, moyen, médiocre et mauvais. Les conditions de référence d'un type de masse d'eau sont les conditions représentatives d'une eau de surface de ce type, pas ou très peu influencée par l'activité humaine.

La Figure 3 présente le principe d'attribution du classement pour l'état écologique d'une masse d'eau superficielle, conformément à la DCE :

Version de Travail

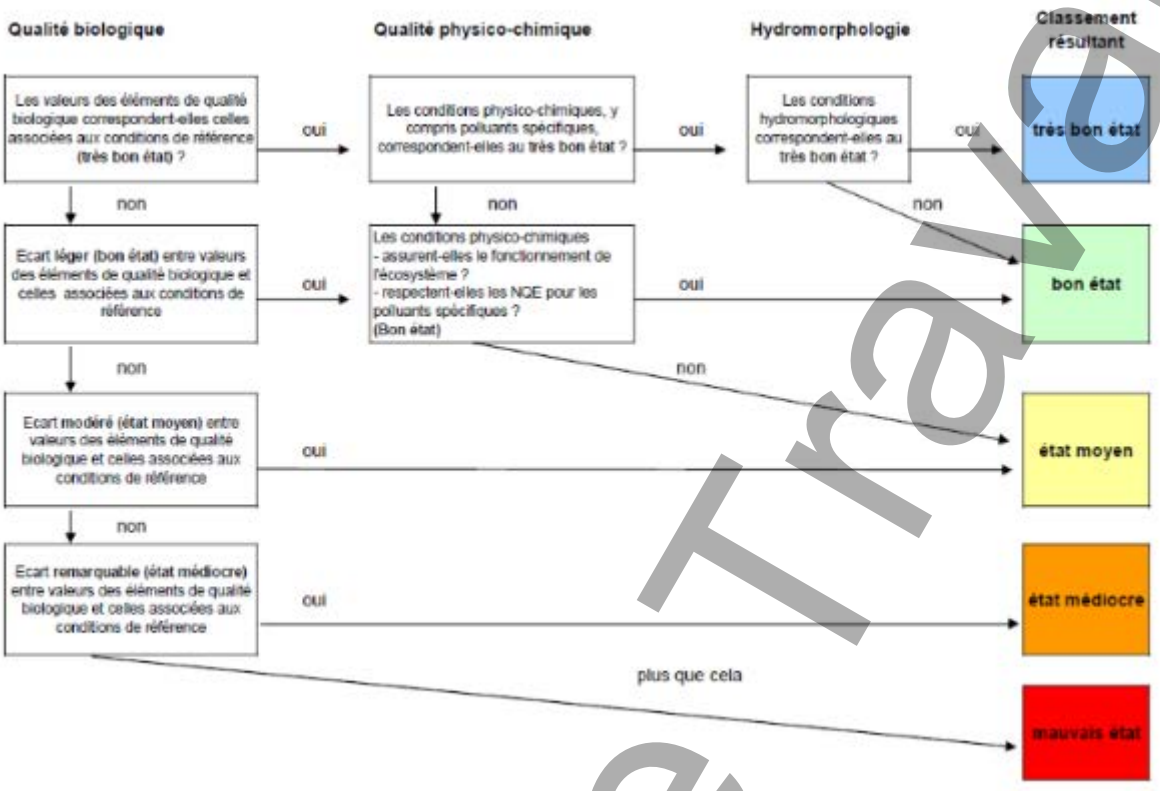

Figure 3 : Rôle respectif des éléments de qualités dans la classification de l'état écologique (Annexe 2 de l'Arrêté du 27/07/2018)

L'état chimique est déterminé au regard du respect des normes de qualité environnementales par le biais de valeurs seuils. Deux classes sont définies : bon (respect) et autre que bon (non-respect). Quarante-et-une substances sont contrôlées : huit dites dangereuses (annexe IX de la DCE) et trente-trois prioritaires (annexe X de la DCE).

L'analyse de tous ces paramètres ne peut se réaliser en continu sur toutes les masses d'eau pour des raisons matérielles et financières. C'est pourquoi l'évaluation est attachée à un niveau de confiance qu'il est important de prendre en compte pour la présentation des données suivantes.

3.2 Objectif environnemental des masses d'eau

Les objectifs d'atteinte du bon état écologique et chimique des masses d'eau pour le SDAGE 2022-2027 n'ont pas encore été validés. Les échéances indiquées sont celles du SDAGE 2016-2021. L'échéance constitue l'année à laquelle les objectifs fixés en termes de qualité des masses d'eau doivent être atteints.

Le territoire comptabilise 43 masses d'eau « Cours d'eau » et 2 masses d'eau « Plan d'eau ».

Une seule masse d'eau comportera vraisemblablement des objectifs moins stricts en 2027, en raison de « coûts disproportionnés ». Il s'agit de la Fioule avec des rejets d'industries dépassant les flux d'hydroxydes métalliques, de phosphore et de nitrates admissibles dans le milieu.

La Carte 9 présente les objectifs d'atteinte de bon état écologique, qui constituera le principal axe d'action du contrat.

Version de Travail

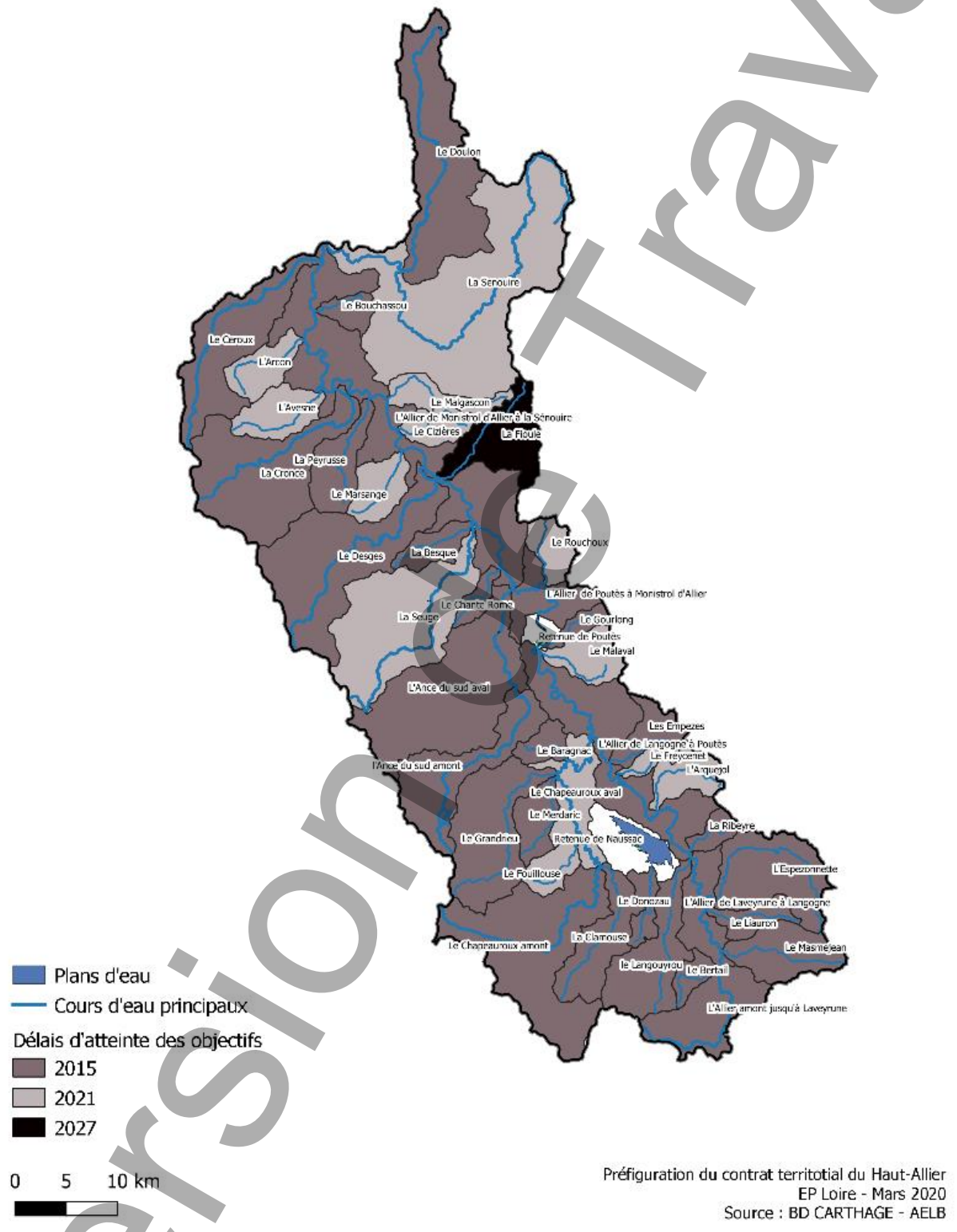

Carte 9 : Echéances prévisionnelles pour l'atteinte du bon état écologique pour le SDAGE 2022-2027

Version de Travail

Partie 3 - Le diagnostic territorial du bassin versant

1 Qualité des eaux au sens de la DCE

1.1 Eaux superficielles

1.1.1 Réseau de mesures

Les cours d'eau du territoire du SAGE Haut-Allier sont suivis annuellement à travers un dispositif de mesures physico-chimique et biologique.

Les organismes en charge de ces suivis sont principalement l'Agence de l'eau Loire Bretagne et les Départements.

La FREDON réalise des suivis de la présence des pesticides dans les eaux superficielles et souterraine de la région auvergne Rhône-Alpes.

L'Etablissement public Loire réalise le suivi de la qualité des eaux de Naussac.

L'ensemble des données sont bancarisées par l'Agence de l'eau sur OSUR et accessible via la plateforme Naiades.

L'OFB et les fédérations départementales de pêche réalisent les suivis piscicoles.

La Carte 10 présente la localisation des stations présentes sur le bassin du Haut-Allier.

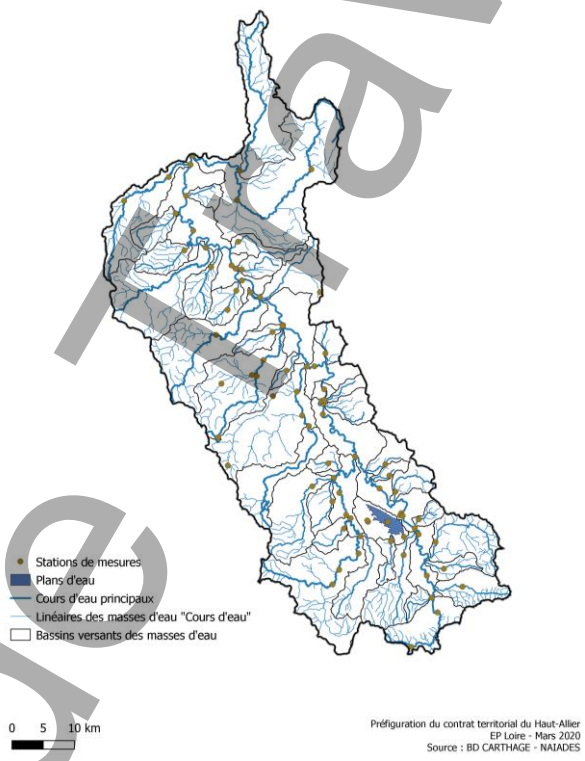

Carte 10 : Localisation des stations de suivi qualité des eaux superficielles (Naiades)

1.1.2 Physico-chimie

Température, pH et conductivité

La température influence la concentration et la saturation en oxygène, la conductivité et le pH. La température conditionne aussi les communautés piscicoles présentes. Une différence de température peut aussi apporter des informations sur la provenance des écoulements.

Le pH, peut avoir une influence sur les écosystèmes aquatiques notamment à l'égard de la valeur en ammonium et en nitrites. Seules les sources de l'Allier ont un pH acide déclassant. C'est cependant naturel (source granitique), même si cela peut être localement accentué par la présence de résineux.

La conductivité témoigne de la concentration en minéraux et une variation brusque de conductivité peut témoigner d'une source de pollution.

Bilan en oxygène

O_2 dissous et saturation en oxygène

La concentration en oxygène dissous est un paramètre essentiel dans le maintien de la vie aquatique et dans les phénomènes de dégradation de la matière organique.

Version de travail

Au niveau de la mer à 20°C, la concentration en oxygène en équilibre avec la pression atmosphérique est de 8,8 mg/l d'O_2 à saturation. Une eau très aérée est généralement sursaturée en oxygène (torrent), alors qu'une eau chargée en matières organiques dégradables par des micro-organismes est sous-saturée. La forte présence de matière organique, dans un plan d'eau par exemple, permet aux micro-organismes de se développer tout en consommant de l'oxygène.

Lors de fort développement de la végétation aquatique ou du phyto-plancton, on observe une sursaturation en O_2 en journée (production d'O_2 par photosynthèse), et une sous saturation en O_2 la nuit (consommation d'oxygène par la végétation).

DBO_5 : La DBO (*demande biochimique en oxygène*) exprime la quantité d'oxygène nécessaire à la dégradation de la matière organique biodégradable d'une eau par le développement de micro-organismes, dans des conditions données. Les conditions communément utilisées sont 5 jours (on ne peut donc avoir qu'une dégradation partielle) à 20°C, à l'abri de la lumière et de l'air ; on parle alors de la DBO_5. Cette mesure est très utilisée pour le suivi des rejets des stations d'épuration, car elle donne une approximation de la charge en matières organiques biodégradables. Elle est exprimée en mg d'O_2 consommé.

DCO : La *demande chimique en oxygène* exprime la quantité d'oxygène nécessaire pour oxyder la matière organique (biodégradable ou non). Ce paramètre offre une représentation plus ou moins complète des matières oxydables présentes dans l'échantillon (certains hydrocarbures ne sont, par exemple, pas oxydés dans ces conditions). L'objectif de la DCO est donc différent de celui de la DBO.

COD : *carbone organique dissous*

Dans les eaux du sol et les eaux de surface, la matière organique est principalement d'origine photosynthétique. Dans les eaux de surface (rivière, lacs, étangs...) cette matière organique peut être d'origine :

- Soit allochtone : Il s'agit principalement de la matière organique issue de la dégradation des végétaux supérieurs qui est apportée aux environnements aquatiques par les eaux de nappe et les eaux de ruissellement. Ce compartiment comprend également les apports de matière organique anthropique provenant des déjections animales (fumier, lisier), des résidus urbains et/ou industriels (boues de station d'épuration, hydrocarbures) ou encore de l'utilisation de produits phytosanitaires.
- Soit autochtone : Il s'agit de la matière organique produite au sein des environnements aquatiques proprement dits, soit du fait du développement et de l'activité des organismes photoeutotrophes (phytoplancton, macrophytes...), soit du fait de la dégradation de ces mêmes organismes par les organismes brouteurs et les bactéries.

La seule masse d'eau avec un bilan en oxygène moyen est le Bouchassou.

Les masses d'eau déclassées par rapport au paramètre COD sont Le Baragnac, le Bouchassou et le Merdaric.

Bilan en nutriments

Matières azotées

Différentes formes d'azotes sont présentes dans le milieu naturel. La concentration naturellement présente sur le territoire du Haut-Allier serait de l'ordre de 1 à 3mg/l, soit un état très bon.

Ammonium (NH_4^+) et ammoniac (NH_3) : L'azote ammoniacal est souvent le principal indicateur chimique de pollution directe d'une eau de rivière à l'aval d'un rejet polluant. Le phénomène de nitrification transforme l'ammonium en nitrite et nitrate, entrainant un enrichissement du milieu en azote.

Version de Travail

L'ammonium est la forme ionisée de l'azote ammoniacal. Le passage de l'une à l'autre forme dépend du pH de l'eau. Lorsque l'eau est alcaline, l'ammonium peut se transformer en nitrite, toxique pour la vie aquatique. Ceci notamment sur les massifs granitiques ou les bassins avec un fort taux d'enrésinement.

Nitrites ($NO2^-$) : forme instable dans l'eau et naturellement peu présente (<0.1 mg/l) elle est toxique pour la vie aquatique à faible concentration car elle diminue la fixation de l'oxygène par l'hémoglobine du sang. Les nitrites sont normalement rapidement oxydés en Nitrates (NO3).

Nitrates (NO3) : Dans le milieu naturel, une concentration de 1 à 5 mg/l, constitue une quantité suffisante pour nourrir la vie aquatique des cours d'eau.

Les nitrates des eaux souterraines et des cours d'eau proviennent :

- D'origine agricole en raison du recours aux engrais azotés par des pollutions diffuses (ou ponctuelle en sortie de drain).
- Des rejets des stations d'épurations (transformation de la matière organique en nitrates). Certaines installations sont complétées par des traitements de dénitrification avant rejet.
- Des rejets industriels (agroalimentaires)

Chez les poissons adultes, la toxicité des nitrates semble très faible mais cela peut avoir un effet indirect sur le développement de la végétation aquatique et donc sur le bilan en oxygène. Il n'en est pas de même sur les œufs ou les larves, dont la mortalité serait multipliée par deux selon les espèces.

Aucune masse d'eau n'est déclassée par rapport au bilan en Azote. Toutefois, les normes de qualité au sens de la DCE ne sont pas très exigeantes et sur un haut de bassin versant comme sur le territoire du Haut-Allier, il est souhaitable de viser un très bon état vis-à-vis des nitrates (< 10 mgN/l). Un état est considéré comme bon jusqu'à 25mg/l. Ainsi, sur une majorité des cours identifiés en bon état, des pressions dues aux nitrates sont néanmoins présentes (assainissement et/ou agricole).

Les masses d'eau concernée par un état bon (concentration supérieure à 10mg/l), sont : la Fioule, le Céroux, l'Arquejol, les Empèzes, le Bouchassou et le Merdaric. La Fioule est le cours d'eau qui présente les concentrations les plus élevées, même si d'importants efforts ont été réalisé avec une baisse significative de la concentration (de 40 à 20 mg/l entre 2000 et 2015 ; Figure 4).

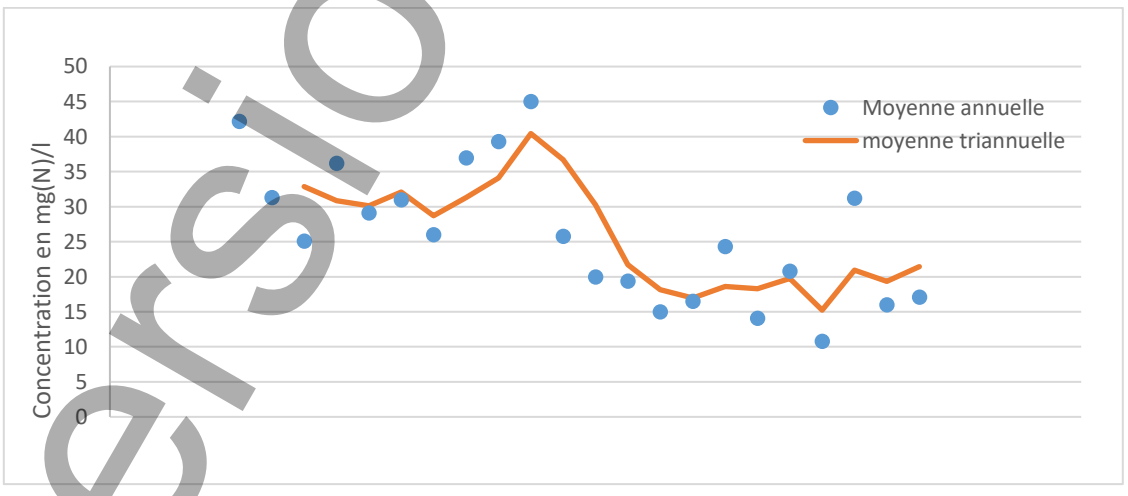

Figure 4 : Evolution interannuelle de la concentration en Nitrates sur la Fioule entre 1995 et 2015

Version de Travail

Matières phosphorées

Bien qu'étant un élément indispensable aux écosystèmes, le phosphore est naturellement présent qu'en très faible quantité. Le phosphore provient des déversements urbains (lessives, excréments, dégradation de la matière organique) et des pratiques agricoles (engrais, épandages, écoulements de purin, etc..).

Le phosphore est, avec l'azote, le principal responsable du processus d'eutrophisation. En ce qui intéresse la pollution de l'eau, le phosphore se distingue sous sa forme organique (résidu de matière vivante) et minérale (essentiellement constitués d'ions orthophosphates). Dans les cours d'eau et les plan d'eau en particulier, les sédiments peuvent stocker et relarguer du phosphore en fonction de l'état physico-chimique des eaux (développement algal et cyanobactéries).

Phosphore total

Le phosphore total est la concentration en phosphore particulaire et dissous (PO_4^{3-}). La concentration naturelle dans les eaux superficielles est de l'ordre de 0.1 mg/l.

Orthophosphates (PO_4^{3-})

C'est la forme minérale dissoute des phosphates la plus répandue dans les cours d'eau et biodisponible pour les végétaux. Les concentrations en ions orthophosphates des milieux naturels sont très faibles (moins de 0.2mg/litre).

L'origine des orthophosphates est à la fois agricole, avec l'utilisation d'intrants, et domestique (produits détergents, lessives). Les directives européennes récentes, ainsi que le droit français à travers le décret n° 2007-491 du 29 mars 2007, limitent l'utilisation de phosphates dans les produits ménagers à utilisation domestique. Une règlementation qui a porté ses fruits puisque les observations faites sur les stations de mesures témoignent d'une diminution des concentrations.

Certaines masses d'eau présentent encore un **déclassement par rapport au phosphore** : **Les Empèzes, la Fioule et la Ribeyre.** L'évolution des enregistrements sur les stations de suivi montre que les concentrations diminuent d'une manière générale. Seule la Fioule est en classe « moyenne » pour le paramètre orthophosphates. Toutefois, il y a eu une diminution importante des concentrations depuis 1996, puisqu'elle est passée d'état mauvais entre 1996 et 2000 (maximum de 4,7 mg/L) et qui depuis 2003 oscille entre l'état moyen et bon (environ 1mg/l). Le seuil de très bon état est une concentration inférieure à 0.5mg/l ce qui montre le travail réalisé depuis 20 ans (Figure 5).

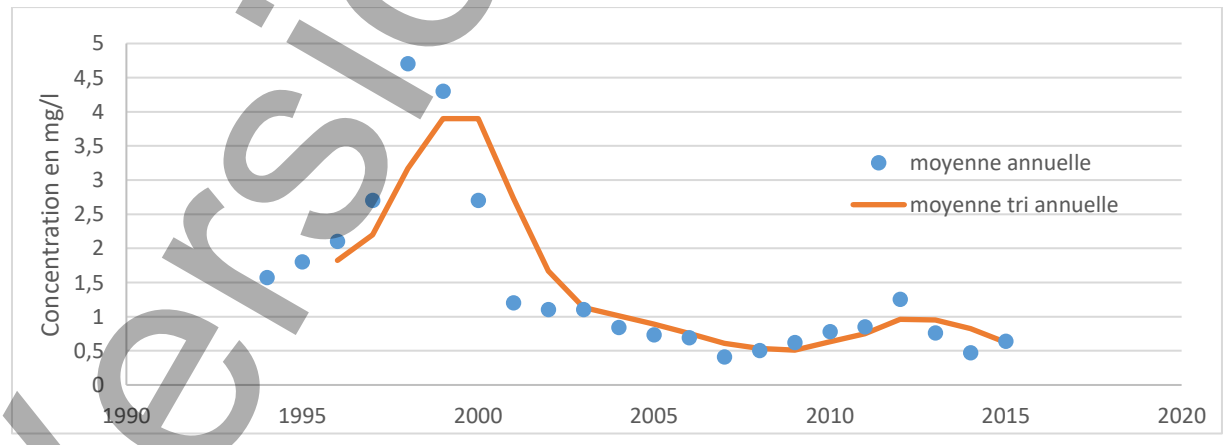

Figure 5 : Evolution des concentrations en orthophosphates sur la Fioule entre 1995 et 2015

Version de Travail

Conclusion sur la physico-chimie

La physico-chimie est globalement bonne sur le bassin selon les classes de qualité de la Directive Cadre sur l'Eau puisque 7 masses d'eau n'atteignent pas le bon état physico-chimique sur les 31 suivies.

En effet, l'état des masses d'eau non suivies (12) est évalué par rapport aux résultats des années antérieures ou simulé. Le détail des paramètres déclassants n'est pas connu (seul l'état global est indiqué).

Le Tableau 5 et la Carte 11 présentent les masses d'eau déclassées et les paramètres concernés.

Tableau 5 : Masses d'eau et paramètres déclassants par rapport à l'état physico-chimique

Nom masse d'eau	masse eau	pH	Bilan O_2	COD	PO43	Ptot
La Fioule et ses affluents depuis Vissac-Auteyrac jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR0241	2	2	1	3	3
Les Empèzes et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR1229	2	2	2	2	3
Le Baragnac et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Chapeauroux	FRGR1389	1	1	3	1	1
L'Allier et ses affluents depuis la source jusqu'à Laveyrune	FRGR1491	3	2	1	1	1
Le Bouchassou et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR1849	2	3	3	2	2
La Ribeyre et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR2034	1	2	2	2	3
Le Merdaric et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Chapeauroux	FRGR2162	2	2	3	2	2

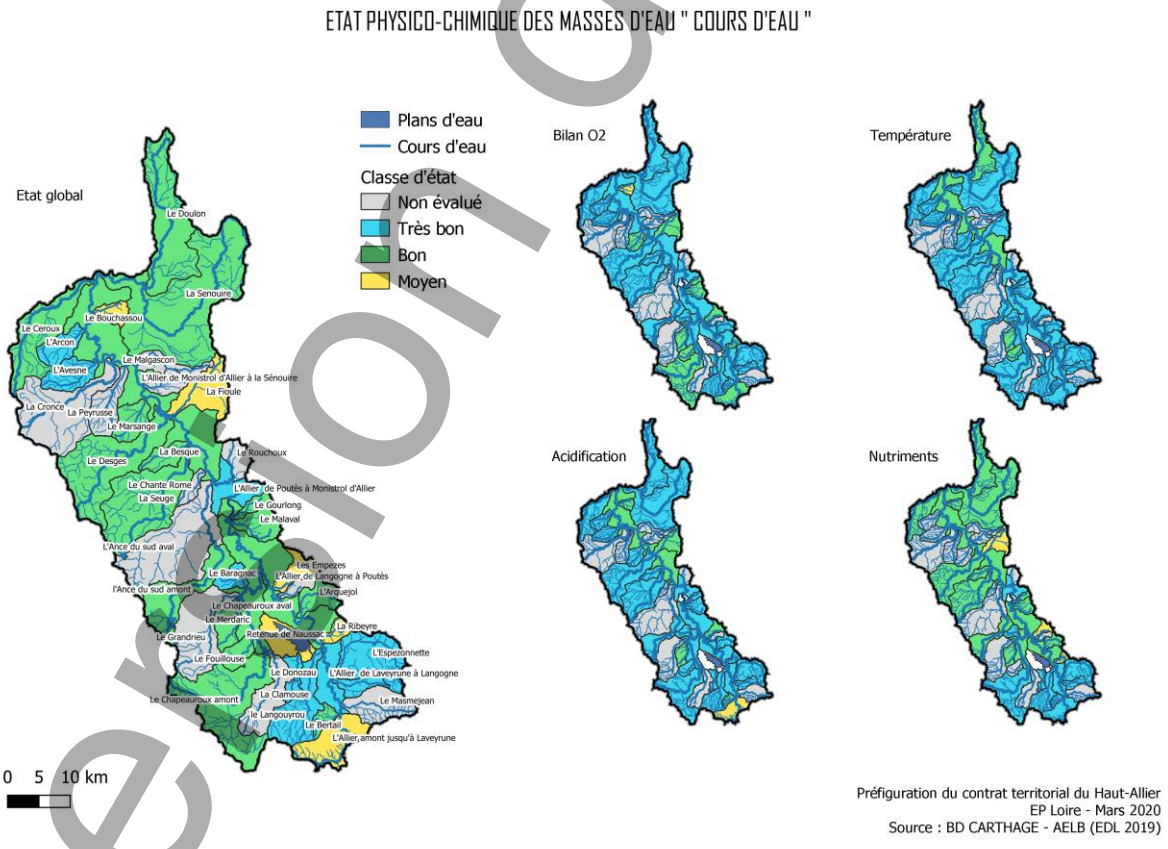

Carte 11 : Bilan des paramètres déclassants par rapport à la physico-chimie

Version de Travail

Toutefois, en étant situé sur un haut de bassin versant, un état bon (voire très bon) peut cependant être perturbé par les concentrations en nitrates ou phosphore. Ainsi, il est intéressant de noter que seulement **6 masses d'eau ne sont pas en très bon état par rapport au paramètre** Nitrate et 13 par rapport au phosphore (Tableau 6 et Cartes 12).

Tableau 6 : Masses d'eau qui n'atteignent pas le très bon état par rapport aux paramètres Nitrates et Phosphore

Nom masse d'eau	masse eau	NH4	NO2	NO3	PO43	Ptot
L'allier depuis Langogne jusqu'à la retenue de Poutès	FRGR0141a	1	1	1	1	2
L'allier depuis Monistrol-d'Allier jusqu'à la confluence avec la Senouire	FRGR0142a	1	1	1	2	2
Le Chapeauroux depuis la confluence de la Clamouse jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR0235	1	1	1	1	2
L'Ance du sud et ses affluents depuis la source jusqu'à Croisances	FRGR0238a	1	1	1	2	2
La Seuge et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR0240	1	1	1	2	2
La Fioule et ses affluents depuis Vissac-Auteyrac jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR0241	1	1	2	3	3
La Senouire et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR0242	1	1	1	2	2
Le Céroux et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR0245	1	1	2	2	2
L'Arquejol et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR1149	1	1	2	2	2
Les Empèzes et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR1229	2	2	2	2	3
Le Malaval et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR1659	1	1	1	2	2
Le Gourlong et ses affluents depuis la source jusqu'à la retenue de Poutès	FRGR1669	1	1	1	2	2
La Besque et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR1701	1	1	1	2	2
Le Bouchassou et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR1849	1	1	2	2	2
La Ribeyre et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR2034	1	1	1	2	3
Le Merdaric et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Chapeauroux	FRGR2162	2	1	1	2	2

Version de Travail

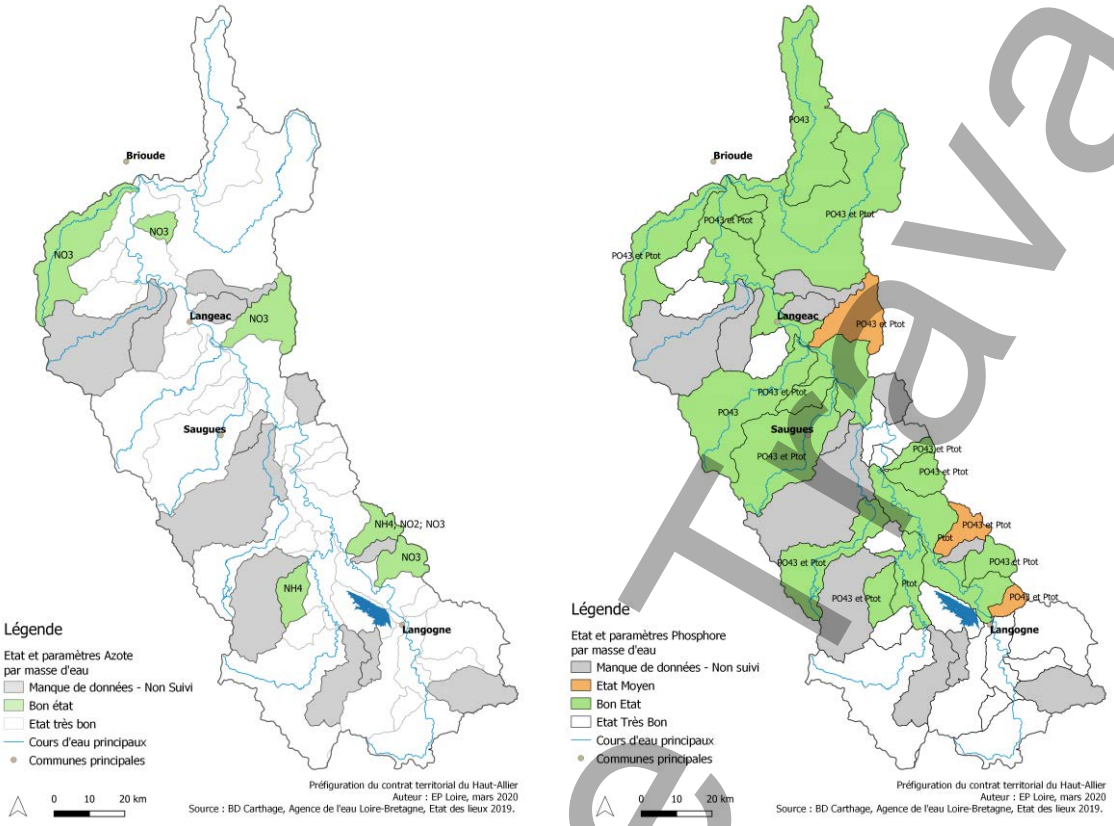

Cartes 12 : Masses d'eau en état Bon par rapport aux paramètres Nitrates et Phosphore

Certaines masses d'eau ne disposent pas d'un suivi suffisamment complet des paramètres physico-chimique pour y affecter un état physico-chimique. Ainsi, d'autres masses d'eau sont probablement à rajouter pour ces paramètres physico-chimiques.

C'est pourquoi l'évaluation des masses d'eau utilise en priorité les paramètres biologiques, plus intégrateurs et révélateurs de la qualité globale du milieu. De par leur présence dans le milieu qui varie de quelques semaines (diatomées) à plusieurs années (poissons), les indicateurs biologiques permettent de révéler une perturbation qui ne pourrait pas être mesurée par un suivi physico-chimique uniquement.

Les suivis physico-chimiques et biologiques sont ainsi complémentaires.

1.1.3 Paramètres biologiques

Pour chaque élément biologique, on calculera la moyenne des indices mentionnés précédemment, obtenus à partir des données acquises lors des 3 dernières années pour les cours d'eau, et des 6 dernières années pour les plans d'eau, par exemple 2015, 2016 et 2017 pour les cartes des cours d'eau des états des lieux 2019. Pour les invertébrés et les diatomées, le calcul s'effectue en général sur les données issues de 3 opérations de contrôle, de 1 ou 2 pour les poissons et les macrophytes. En pratique, lorsque l'on dispose d'une unique opération de contrôle, le calcul peut être utilisé mais le résultat doit être confirmé à dire d'expert.

Le Tableau 10 et la Carte 13 présentent la synthèse des indicateurs biologique par masses d'eau.

Version de Travail

Indice Biologique Diatomées : IBD

L'IBD permet d'évaluer la qualité biologique d'un cours d'eau à partir de l'analyse des diatomées. Les diatomées qui sont des algues siliceuses microscopiques vivant fixées sur les galets des lits des cours d'eau. Un examen microscopique permet d'en faire l'inventaire.

L'étude des communautés de diatomées est révélatrice du niveau de pollution organique et trophique (nutriments : azote, phosphore).

3 masses d'eau sont en état médiocre par rapport à l'IBD : La Seuge, la Fioule et le Médaric.

L'Arquejols, Les Empèzes, le Malaval, l'Arçon, le Ribeyre et le Bouchassou sont en état moyen par rapport à l'IBD. Ce sont aussi ces cours d'eau qui sont déclassés par les paramètres physico-chimiques notamment par rapport aux nutriments.

Tableau 7 – Masses d'eau déclassées par rapport à l'IBD

Nom masse d'eau	masse eau	IBD
La Seuge et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR0240	4
La Fioule et ses affluents depuis Vissac-Auteyrac jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR0241	4
Le Merdaric et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Châpeauroux	FRGR2162	4
L'Arquejol et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR1149	3
Les Empezes et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR1229	3
Le Malaval et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR1659	3
L'Arcon et ses affuents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR1803	3
Le Bouchassou et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR1849	3
La Ribeyre et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR2034	3

Il est intéressant de noter que la valeur des indices IBD sur les stations de **la Seuge à Prades et du Virlange à Saugues, indique une tendance à la dégradation** (Tableau 8). Ces stations ne sont pas représentatives de l'état de la masse d'eau mais témoignent d'une source de pollution ponctuelle.

Tableau 8 : Evolution des valeurs de l'indice IBD entre 2008 et 2017 sur les stations de la Seuge à Prades et du Virlange à Saugues (Source AELB).

	Code station	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
VIRLANGE à SAUGUES	4027360	17	15,4	17,3	17,6	17,9	17,4	16,8	13,3	15,9	13,3
SEUGE à PRADES	4027560	7,9	12,6	11,1	17,1	15	15,5	15,9	9,1	6,9	8,6

Indice macro-invertébrés : I2M2

Visibles à l'œil nu, les macro-invertébrés regroupent tous les animaux qui n'ont pas de squelette, d'os ou de cartilage, dans le fond des rivières et des ruisseaux. Ce sont principalement des insectes (éphémère, trichoptères, plécoptères), mais aussi des vers, des crustacés ou des mollusques.

Les macro-invertébrés avec un cycle de vie de plusieurs années sur le substrat, sont révélateurs du maintien de la qualité de l'eau et des conditions de vie sur un secteur. La note est basée sur la présence de taxons polluo-sensibles.

Le protocole a évolué entre les premiers suivis et le protocole actuel. L'état global est censé être comparable entre les différents protocoles.

L'ensemble des masses d'eau est en bon état par rapport aux macro-invertébrés.

Version de Travail

Indice Poisson Rivière : IPR

L'IPR se base sur le peuplement piscicole pour déterminer la qualité de la rivière qui l'abrite. Cet indice apporte des informations sur la qualité du milieu, en termes de morphologie puisque les espèces piscicoles utilisent l'ensemble des compartiments écologiques d'une rivière. Une eau de très bonne qualité n'est pas suffisante pour en faire une rivière en bonne qualité.

Le cycle de vie des espèces piscicoles étant de plusieurs années, cet indice a une certaine inertie pour démontrer l'amélioration du milieu, mais peut être immédiat en cas de pollution accidentelle.

L'IPR est le principal paramètre déclassant avec l'IBD. **Les 15 masses d'eau dégradées par rapport à cet indice** sont listées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 9 : Masses d'eau déclassées par rapport à l'IPR (données AELB)

Nom masse d'eau	masse eau	IPR
Le Gourlong et ses affluents depuis la source jusqu'à la retenue de Poutès	FRGR1669	5
L'Avesne et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR1758	5
Le Baragnac et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Chapeauroux	FRGR1389	5
Le Marsange et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR1726	5
Le Merdaric et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Châpeauroux	FRGR2162	4
Le Bouchassou et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR1849	4
Les Empezes et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR1229	3
L'Arcon et ses affuents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR1803	3
La Ribeyre et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR2034	3
L'allier depuis Monistrol-d'Allier jusqu'à la confluence avec la Sénouire	FRGR0142a	3
Le Chapeauroux depuis la confluence de la Clamouse jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR0235	3
L'Ance du sud et ses affluents depuis la source jusqu'à Croisances	FRGR0238a	3
Le Céroux et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR0245	3
L'allier et ses affluents depuis la source jusqu'à Laveyrune	FRGR1491	3
L'Arçon et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR1831	3

Les PDPG réalisés par les fédérations départementales de pêche et de protection des milieux aquatiques apportent des informations complémentaires par rapport aux indices IPR calculés dans le cadre de l'évaluation DCE. Les données sont prises en compte dans la partie hydromorphologie et continuité.

Indice Biodiversité des Macrophytes en Rivière : IBMR

L'IBMR détermine le statut trophique des rivières via l'examen des végétaux visibles à l'œil nu. Cet indicateur est utilisé sur les grands milieux.

Certaines masses d'eau font apparaitre un indice macrophytique en état bon, alors que l'on serait en mesure d'attendre un indice très bon sur un territoire de tête de bassin. Ceci indique un niveau trophique des principaux cours d'eau légèrement élevé par rapport à un état naturel, sachant que les seuils trophiques utilisés par la DCE sont relativement élevés.

L'ensemble des masses d'eau suivies sont en bon ou très bon état par rapport à l'IBMR.

Version de Travail

Bilan des indices biologiques

Les paramètres déclassant pour la biologie sont principalement l'IBD et l'IPR et concernent 16 masses d'eau (sur 43).

A noter que l'état écologique global peut être revu à un état supérieur même si tous les paramètres biologiques ne sont pas en état bon ou très bon. Néanmoins, un déclassement d'un paramètre témoigne d'une certaine perturbation et ces données seront utilisées pour prioriser les actions selon les masses d'eau.

Certaines masses d'eau ne sont pas suivies et leur état est donc issu d'une simulation (12 masses d'eau).

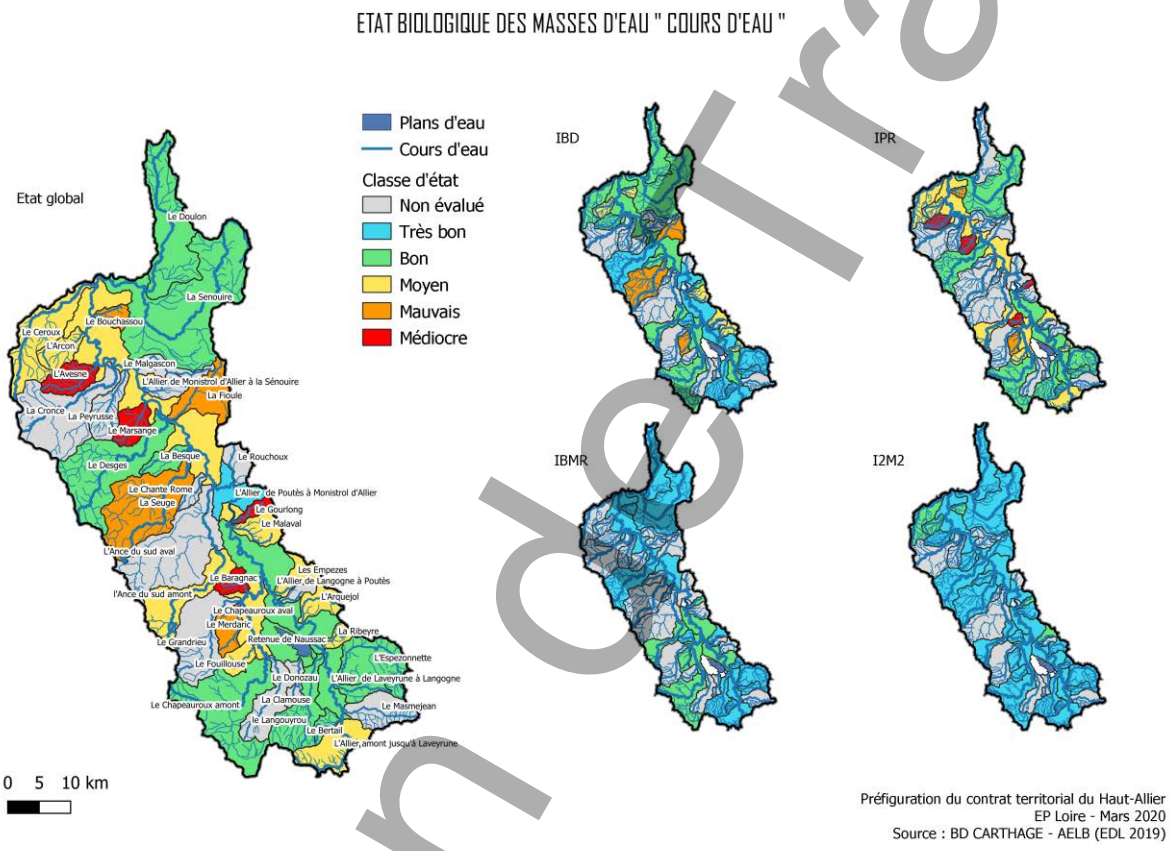

Carte 13 : Bilan des paramètres déclassants par rapport à la biologie

Version de Travail

Tableau 10 : Classe de qualité pour chacun des paramètres biologique et état biologique global retenu

Nom de la masse d'eau	masse eau	Etat Biologique	IBD	I2M2	IBMR	IPR
L'allier depuis Langogne jusqu'à la retenue de Poutès	FRGR0141a	2	1	1	2	2
L'allier depuis la retenue de Poutès jusqu'à Monistrol-d'Allier	FRGR0141c	1	1	1	0	0
L'allier depuis Monistrol-d'Allier jusqu'à la confluence avec la Sénouire	FRGR0142a	3	2	1	1	3
L'allier depuis Laveyrune jusqu'à Langogne	FRGR0145	2	2	1	1	2
Le Masméjan et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR0232	0	0	0	0	0
Le Langouyrou et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR0233	2	1	1	1	2
Le Chapeauroux et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Clamouse	FRGR0234	2	2	1	2	2
Le Chapeauroux depuis la confluence de la Clamouse jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR0235	3	2	1	2	3
Le Grandrieu et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Chapeauroux	FRGR0236	0	0	0	0	0
La Clamouse et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Chapeauroux	FRGR0237	0	0	0	0	0
L'Ance du sud et ses affluents depuis la source jusqu'à Croisances	FRGR0238a	3	2	1	2	3
L'Ance du sud et ses affluents depuis Croisances jusqu'à la confluence avec l'allier	FRGR0238b	0	0	0	0	0
La Desges et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR0239	2	1	1	1	2
La Seuge et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR0240	4	4	1	0	0
La Fioule et ses affluents depuis Vissac-Auteyrac jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR0241	4	4	1	0	0
La Sénouire et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR0242	2	2	1	1	2
Le Doulon et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Sénouire	FRGR0243	2	2	1	1	0
La Cronce et ses affluents depuis Vedrines-saint-loup jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR0244	0	0	0	0	0
Le Céroux et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR0245	3	2	2	0	3
Le Freycenet et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR1070	0	0	0	0	0
L'Arquejol et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR1149	3	3	1	0	0
Les Empezes et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR1229	3	3	2	1	3
Le Baragnac et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Chapeauroux	FRGR1389	5	1	1	1	5
L'allier et ses affluents depuis la source jusqu'à Laveyrune	FRGR1491	3	1	1	1	3
Le Bertail et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR1658	2	1	1	1	2
Le Malaval et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR1659	3	3	1	0	0
Le Gourlong et ses affluents depuis la source jusqu'à la retenue de Poutès	FRGR1669	5	2	2	2	5
Le Chante Rome et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR1684	0	0	0	0	0
La Besque et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR1701	2	2	1	0	0
Le Rouchoux et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR1716	0	0	0	0	0
Le Marsange et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR1726	5	0	1	0	5
Le Peyrusse et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR1734	0	0	0	0	0
Le Liauron et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'allier	FRGR1745	2	1	1	1	2
Le Cizière et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR1746	0	0	0	0	0
L'Avesne et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR1758	5	2	1	0	5
Le Malgascon et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR1776	0	0	0	0	0
L'Arcon et ses affuents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR1803	3	3	2	0	3
La Fouillouse et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR1831	3	0	1	0	3
Le Bouchassou et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR1849	4	3	2	1	4
L'Espezonnette et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR1901	2	1	1	1	2
Le Donozau et ses affluents depuis la source jusqu'à la retenue de Naussac	FRGR1969	0	0	0	0	0
La Ribeyre et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR2034	3	3	1	1	3
Le Merdaric et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Châpeauroux	FRGR2162	4	4	1	2	4

Version de travail

1.1.4 Etat écologique des masses d'eau (physico-chimique ET biologique)

Entre l'état des lieux du SDAGE 2016-2021 et celui du prochain SDAGE 2022-2027, l'état écologique des masses d'eau s'est légèrement dégradé sur le bassin du Haut-Allier (Figure 6 et Carte 14). Ceci est dû au fait de l'évolution du suivi des masses d'eau et de la méthode de calcul. L'état des lieux 2019 reflète ainsi une qualité des masses d'eau plus proche de la réalité, puisque l'état n'est plus simulé mais bien lié aux résultats des suivis qualité sur un certain nombre de masses d'eau supplémentaires.

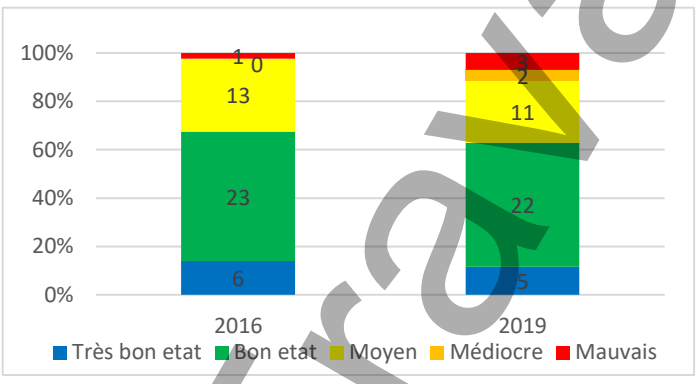

Figure 6 : Evolution de l'état écologique des masses d'eau du bassin entre 2016 et 2019

L'évolution de la qualité est disponible sur la page cartographie interactive de l'EP Loire :

https://www.eptb-loire.fr/Cartographie/html/haut-allier/index_dce_eauxsup_etat_ecolo.html

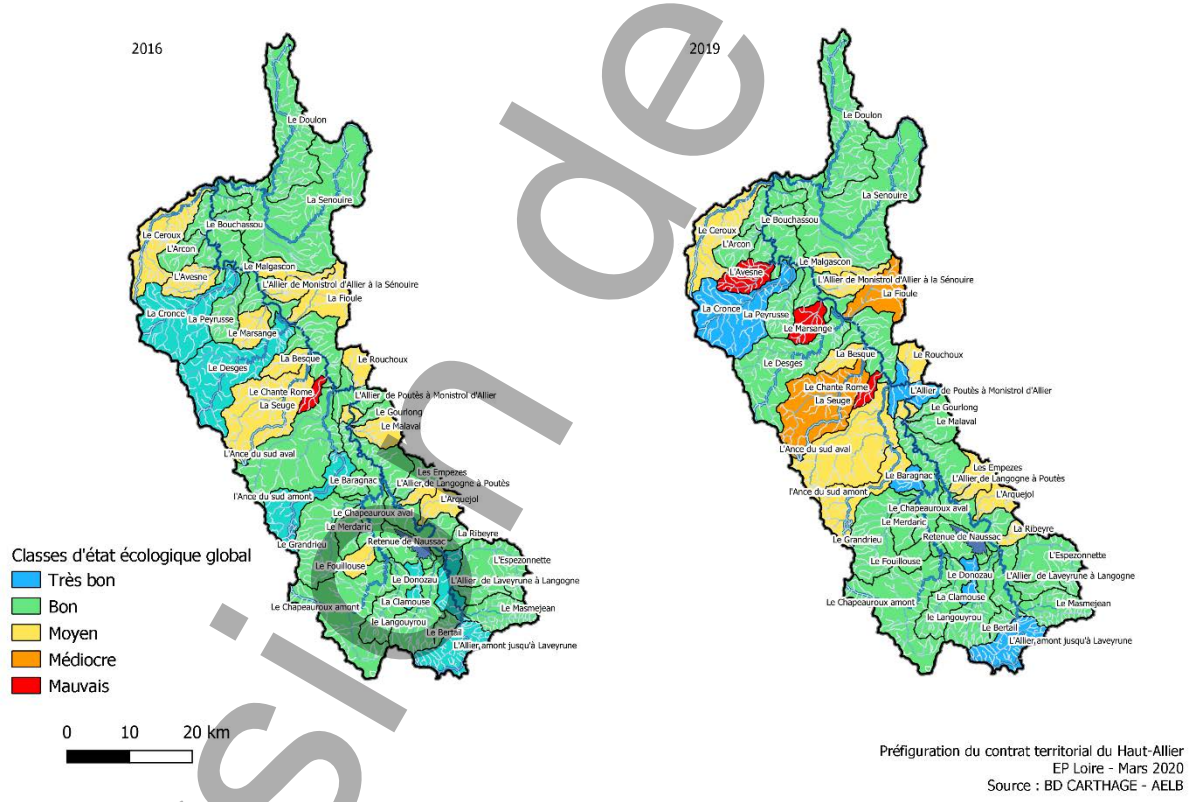

Carte 14 : Evolution de l'état écologique des masses d'eau entre 2016 et 2019

Synthèse des paramètres déclassants physico-chimique et biologiques :

Le principal paramètre déclassant est l'IPR en lien principalement avec des problèmes d'hydromorphologie et de continuité écologique (Figure 7)

Version de Travail

Lorsque que l'IPR et l'IBD déclassent la masse d'eau, cela traduit généralement un dysfonctionnement sur le bilan en nutriments, pas nécessairement révélé par le suivi physico-chimique, couplé à un dysfonctionnement morphologique (habitats et continuité).

Concernant le déclassement uniquement par le bilan en nutriments, il s'agit de problématiques liées à une pollution ponctuelle ou diffuse.

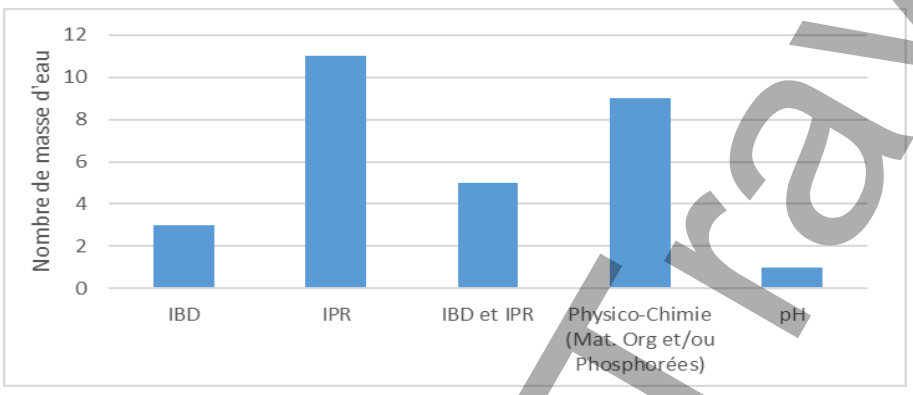

Figure 7 : Nombre de masses d'eau déclassées pour chaque paramètre

La Carte 15 présente l'état écologique retenu par la DCE et l'état biologique des cours d'eau (à gauche) ou l'état physico-chimique (à droite). A noter que l'état écologique global peut être différent de l'état biologique ou physico-chimique évalué.

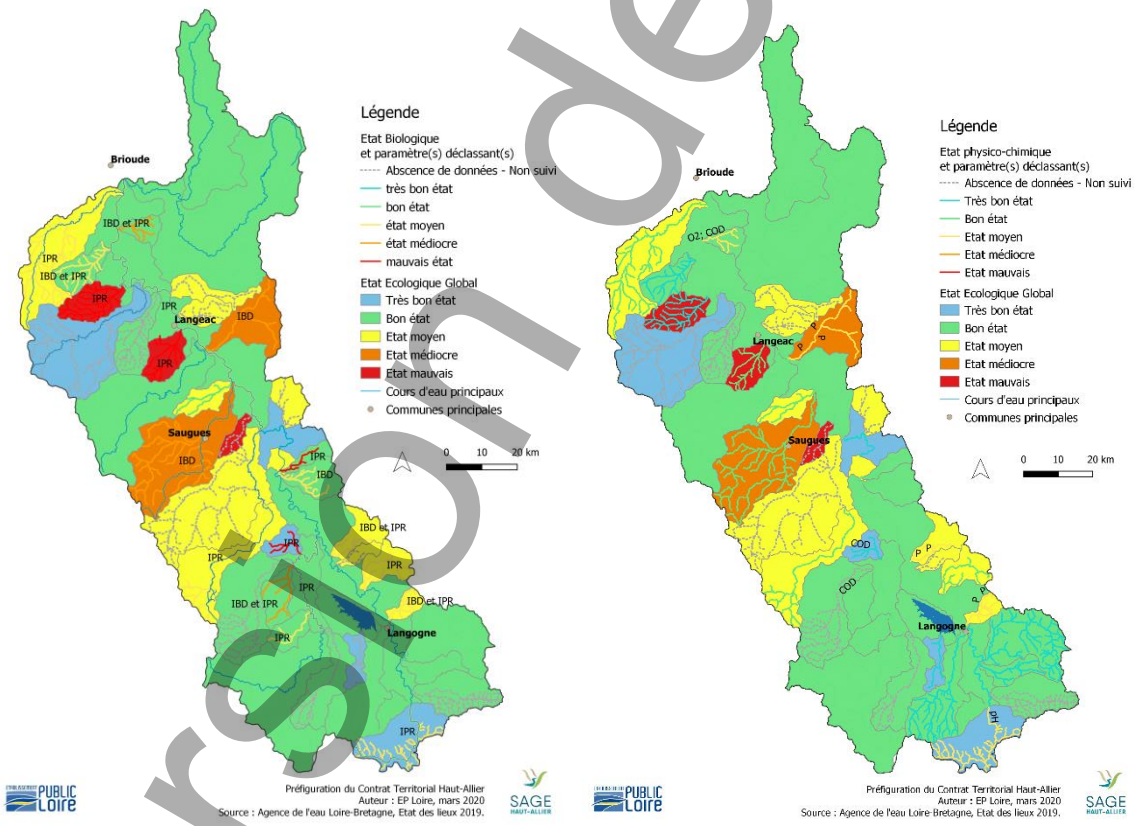

Carte 15 : Etat global retenu et état biologique évalué (gauche) ou physico-chimique évalué (droite)

A noter que la masse d'eau de l'Ance du Sud aval est classée en état moyen mais l'état est estimé, il n'y a donc pas de paramètres déclassants en particulier, qui ont pu être identifiés à partir de l'état des lieux de 2019. L'Ance du Sud Amont est en état moyen à cause d'un IPR moyen.

Version de Travail

Les masses d'eau de l'Avesne et du Marsange sont classées en état mauvais à cause de l'IPR même si l'état physico-chimique est très bon.

A l'inverse, le Gourlong et le Baragnac, malgré un IPR mauvais, sont classés respectivement en état bon et très bon. De même pour l'Arçon avec un IPR moyen est réévalué avec état global « bon ».

Enfin, les sources de l'Allier sont en état très bon avec un IPR moyen et un pH acide qui lui affecte un état physico-chimique moyen. Il s'agit d'un cours d'eau naturellement acide (granitique).

1.1.5 Risques de non atteinte des objectifs

L'évaluation des risques de non atteinte des objectifs écologiques est estimée par rapport à l'état écologique actuel mais aussi par rapport aux paramètres morphologiques et de continuité, ou encore à la simulation à partir des usages et des tendances.

44 % des masses d'eau (19 sur 43) sont concernées par au moins un risque de non atteinte des objectifs de bon état écologique à l'échéance identifiée (risque global). (Figure 8 et Carte 16)

En lien avec l'état écologique, **les principaux risques identifiés sont la morphologie (30%) :** 8 masses d'eau présentent un risque lié à la continuité uniquement, 3 liés à la morphologie seule, et 5 aux deux pressions (continuité et morphologie).

Le risque hydrologique concerne 16% des masses d'eau. Le Chapeauroux Aval et l'Ance du Sud Aval sont en risque du fait respectivement des débits dérivés vers Naussac ou pour l'hydroélectricité.

Les macropolluants sont une problématique importante qui concerne **5 masses d'eau (pollutions ponctuelles)**, et celles-ci sont déclassées par rapport à un ou deux paramètres. Des actions ciblées peuvent permettre d'atteindre rapidement le bon état par rapport à la physico-chimie.

Une seule masse d'eau est identifiée avec un **risque pollutions diffuses lié aux pesticides** (Les Empèzes – FRGR 1229). Le critère nitrate n'apparait pas comme une pression significative compte tenu des seuils retenus pour identifier une pression (entre 10 et 25 mg/l pour un état « bon »)

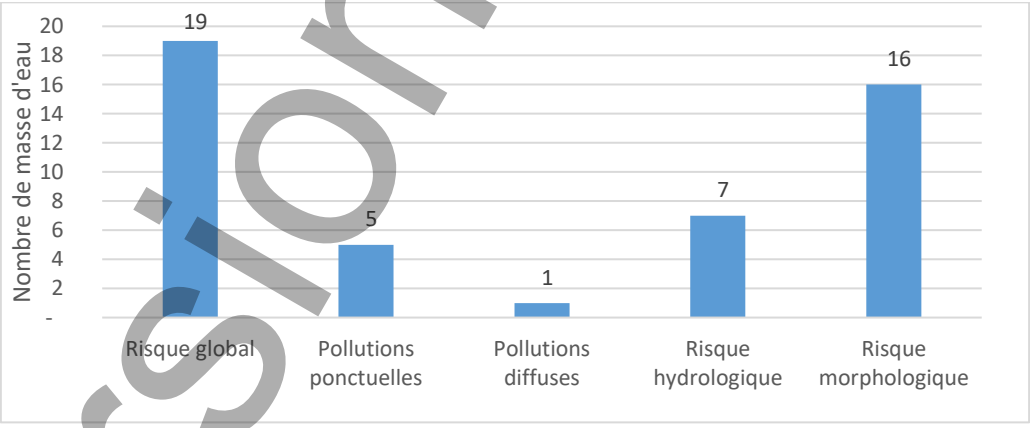

Figure 8 : Type de risque et nombre de masses d'eau concerné

Pour les 4 masses d'eau suivantes, le nombre de risques a diminué par rapport à l'état 2013. **Le Marsange est la seule masse d'eau à avoir augmenté le nombre de risques** en passant de 1 à 2 risques (macropolluants en plus de continuité).

Version de Travail

Tableau 11 : Masses d'eau ayant diminué le nombre de risques en 2013 et 2019

Nom masse d'eau	Code ME	Risques 2013	Risques 2019
Le Malaval et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR1659	3	2
Le Liauron et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'allier	FRGR1745	2	1
L'Avesne et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR1758	2	1
Le Bouchassou et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR1849	2	0

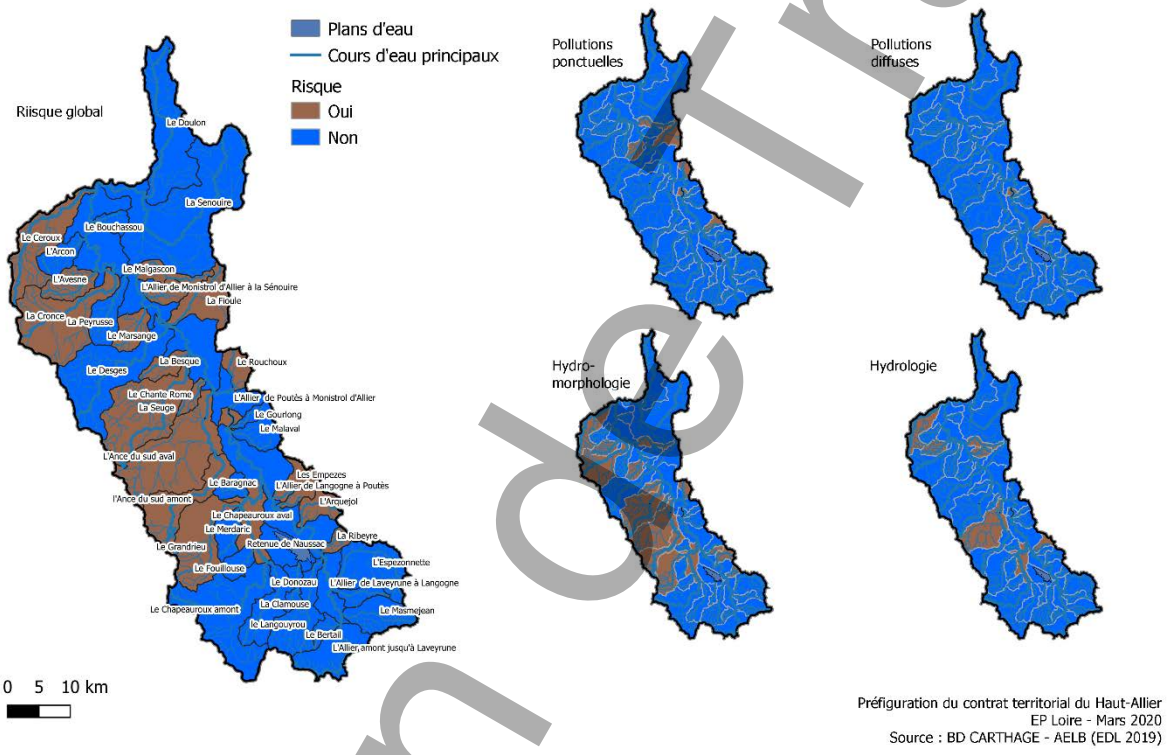

Carte 16 : Nombre de risques de non atteinte du bon état écologique par masse d'eau (source AELB)

1.1.6 Priorisation des masses d'eau de l'état des lieux 2019

Sur le bassin du Haut-Allier, la volonté de la Commission Locale de l'eau est de viser *a minima* le bon état écologique de l'ensemble des masses d'eau au sens de la DCE, en accord avec les objectifs du SDAGE.

Les masses d'eau qui n'atteignent pas le bon état (1 ou plusieurs paramètres déclassants) ou qui présentent un risque seront prioritaires pour la mise en place d'actions qui contribuent à réduire les perturbations et/ou le risque.

Toutefois les exigences pour la DCE ne sont pas toujours suffisantes pour satisfaire les enjeux du bassin, notamment vis-à-vis des espèces remarquables et de la biodiversité.

Les diagnostics et études préalables complémentaires ont été menés pour :

- Identifier des masses d'eau qui subissent des perturbations locales non perceptibles avec l'évaluation DCE ;
- Préciser des problématiques identifiées.

Version de Travail

1.2 Masses d'eau plan d'eau

Seulement deux masses d'eau « Plan d'eau » sont présentes sur le bassin du Haut-Allier : la retenue de Poutès (FRGL098) située sur le cours de l'Allier (Alleyras) et la retenue de Naussac (FRGL113) située sur le cours du Donozau (Langogne).

1.2.1 La retenue de Naussac

Les eaux de la retenue de Naussac font l'objet de plusieurs suivis.

L'ARS effectue un suivi bactériologique dans le cadre du contrôle sanitaire, car il existe un site de baignade du Mas d'Armand. La qualité de l'eau de baignade est classée excellente de façon permanente, au sens de la directive 2006.

Tableau 12 : Synthèse de la qualité des eaux de baignade du Mas d'Armand (Données ARS 2018)

Nom du site	Classement 2017	Classement 2018	Nombre d'analyses prises en compte	E. Coli percentile 95	E. Coli percentile 90	Entérocoques percentile 95	Entérocoques percentile 95
Barrage de Naussac	Excellent	Excellent	20	56.51	44.90	26.37	23.72

Selon les données de l'état des lieux 2019 de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, les états écologique, biologique et trophique sont bons, l'état physico-chimique est moyen et l'état « polluants spécifiques » est très bon (Tableau 13).

Tableau 13 : Synthèse de la qualité des eaux de la retenue de Naussac, au sens de la DCE

Code masse d'eau	Etat écologique	Etat Biologique	Etat Physico-Chimique	Polluants Spécifiques	Etat Trophique
FRGL113	2	2	3	1	2

La qualité des eaux de Naussac est suivie depuis 1992 par l'Etablissement public Loire. Selon le rapport annuel du suivi de la qualité des eaux de la retenue de Naussac de 2018, les concentrations en nitrates sont responsables d'un déclassement de l'état physico-chimique. Concernant l'état biologique, l'IPLac, relatif au phytoplancton, classe la qualité biologique en catégorie « bonne ». La concentration en arsenic n'étant pas prise en compte, l'état des polluants synthétiques et non synthétiques est « bon ». L'état écologique sur la retenue de Naussac est donc qualifié de « bon » en 2018, selon l'arrêté du 27 juillet 2015. Le potentiel écologique est donc bon.

L'état chimique sur ces stations est qualifié de « mauvais » en raison des concentrations en HAP. (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) (Figure 9).

Figure 9 : Synthèse de l'interprétation des résultats selon l'arrêté du 27 juillet 2015

Version de Travail

Les indices de production et nutrition qualifient l'état trophique de « mésotrophe » alors que l'indice dégradation tend plutôt vers un état « eutrophe ». L'indice biologique IPL traduit lui un état « hyper eutrophe », avec une très faible diversité phytoplanctonique. **La retenue de Naussac peut être qualifiée d'eutrophe à tendance hyper-eutrophe.**

Malgré le bon état écologique qui ressort de ces différents suivis, les problèmes de cyanobactéries connus depuis 2008 pendant la saison estivale, sont de plus en plus intenses. Ce phénomène a provoqué plusieurs jours d'interdiction de baignade et de consommation du poisson sur le Mas d'Armand au cours de l'été 2019. Ceci peut s'expliquer par le fait que les nutriments sont stockés dans les sédiments et qu'ils sont relargués dans la colonne d'eau lors de la stratification thermique de la retenue, ce qui favorise la prolifération des cyanobactéries.

L'enjeu sur cette masse d'eau est fort, en effet la qualité des eaux de la retenue de Naussac influence tout l'axe Allier pendant la période de soutien d'étiage, il est donc important que la qualité soit optimale. Les actions doivent être menées à l'échelle du bassin versant (affluents alimentant la retenue), comme cela a été réalisé au cours du contrat territorial de Naussac pour limiter les apports de nutriments dans la retenue.

1.2.2 La retenue de Poutès

Les eaux de la retenue de Poutès ne font pas l'objet de suivi de qualité des eaux.

Selon les données de l'état des lieux 2019 de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, **les états écologique, biologique et trophique, sont moyens, l'état physico-chimique est bon et l'état polluant spécifique est très bon.** (Tableau 14)

Tableau 14 : Synthèse de la qualité des eaux de la retenue de Poutès, au sens de la DCE

Code masse d'eau	Etat écologique	Etat Biologique	Etat Physico-Chimique	Polluants Spécifiques	Etat Trophique
FRGL098	3	3	2	1	3

La retenue de Poutès a un niveau trophique élevé pour un plan d'eau à ce niveau du bassin. De plus depuis 2002, des cyanobactéries peuvent être observées sous forme de blooms algaux prenant une coloration verdâtre sur la retenue de Poutès. Les teneurs en nutriments dans les eaux restituées par Naussac peuvent de plus accentuer le phénomène.

Cependant avec le projet « nouveau Poutès » le plan d'eau va largement évoluer. Les travaux et l'abaissement devrait améliorer l'état de la masse d'eau, puisque la hauteur du barrage passera de 17 à 7 m, la longueur de la retenue diminuera de 3500 à 400 m, et disparaîtra temporairement avec les nouvelles modalités de gestion. Le transport des sédiments sera restauré par la mise en place de vannes centrales qui permettront la circulation des sédiments lors des crues morphogènes. Et le barrage sera de plus transparent 91 jours/an en période de montaison des salmonidés.

Aucune action ne sera prévue spécifiquement sur cette retenue, mis à part le suivi des travaux et le respect des modalités de gestion.

Version de Travail

1.3 Eaux souterraines

Sur le territoire, les nappes d'eau souterraines sont représentées essentiellement par des aquifères :

- De fracture dans les zones de socle essentiellement granitique et métamorphique dans la partie ouest du territoire (massif de la Margeride bassin versant de l'Allier - FRG049). Ces formations sont dotées de faibles capacités de stockage et sont alimentées par les précipitations ;
- Volcaniques dans la partie Est du territoire (Edifice volcanique du Devès - FRGG100). Le plateau du Devès, basaltique, est moins arrosé que le secteur de la Margeride (précipitations plus faibles). Les potentialités en termes de ressource en eau sont mal connues (difficultés liées à la structure des aquifères volcaniques) mais sans doute assez importantes.
- Des formations alluviales et sédimentaires essentiellement constituées de la nappe d'accompagnement de l'Allier. En raison du substrat souvent imperméable, les cours d'eau n'ont pas ou peu de nappes d'accompagnement et présentent des débits naturels d'étiage faibles. Leur écoulement est donc lié au régime pluvial.

La masse d'eau souterraine du massif volcanique du Devès (FRGG100), à cheval sur les territoires des SAGE Haut-Allier et Loire amont, est **la seule ressource supposée conséquente du territoire, avec des usages d'alimentation en eau potable** (entre 100 000 et 130 000 habitants desservis sur 113 communes d'Ardèche et de Haute-Loire), **agricoles** (abreuvement du bétail), **de géothermie et naturels** (cours d'eau et zones humides). **Le maintien en bon état chimique et quantitatif (évaluation DCE 2019) de la masse d'eau souterraine du Devès apparait comme un enjeu prioritaire**, avec une ressource en eau stratégique pour l'alimentation en eau potable, mais aussi vis-à-vis de la qualité des eaux superficielles et des cours d'eau qu'elle alimente.

Son fonctionnement est méconnu avec des eaux transitant entre plusieurs nappes superposées selon des mécanismes complexes de circulation et des temps de séjours variables dans les coulées volcaniques (jusqu'à 35 ans). Le maillage actuel des dispositifs de suivi ne permet pas une estimation fiable des apports et sorties d'eau mais donne des tendances globales avec une recharge lente au travers des sols (160 mm en moyenne) et des cours d'eau développés surtout à l'est du massif (bassin versant Loire amont) et fortement dépendants de l'émergence de sources.

La qualité des eaux est globalement bonne et homogène. Cependant, en ce qui concerne les nitrates, une augmentation de la concentration est observée (sans dépasser les seuils significatifs qui entraineraient le classement de la masse d'eau en risque nitrates). Les valeurs mesurées sont néanmoins élevées pour tête de bassin versant, avec plusieurs points présentant des concentrations proches de 30 mg/l. D'après la base de données ADES, la qualité des eaux des captages suivis vis-à-vis des molécules phytosanitaires est très bonne mais ces analyses ne seraient pas nécessairement représentatives de la globalité de la masse d'eau.

Le SAGE du Haut-Allier a identifié l'amélioration des connaissances quantitatives et qualitatives sur la masse d'eau au travers des dispositions D.2.1.1 et D.3.1.2. Des campagnes d'investigations à mener en inter-SAGE seront lancées en 2021.

La masse d'eau FRGG100 Edifice volcanique du Devès est identifiée comme nappe à réserver dans le futur à l'alimentation en eau potable (disposition 6E-1 du SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 ; D3.3.4 du SAGE du Haut-Allier). Ainsi, en absence de schéma de gestion :

- Seuls les prélèvements supplémentaires pour l'alimentation en eau potable par adduction publique pourront être acceptés ;
- Pour les autres usages, les prélèvements seront possibles uniquement en remplacement de prélèvements existants dans le même réservoir et le même secteur, et en l'absence de déficit quantitatif de la nappe.

Version de Travail

2 Bilan quantitatif des ressources en eau superficielles

2.1 Hydrologie

Le régime hydrologique non influencé est de type pluvio-nival voire nivo-pluvial. Il est caractérisé par :

- Des hautes eaux automnales (novembre, décembre) avec des crues marquées par des épisodes pluvieux cévenols intenses ;
- Des moyennes eaux en hiver (janvier à mars) suivies de plus hautes eaux printanières (mars à mai) ;
- Des étiages sévères de juillet à octobre.

Le substrat souvent imperméable et la faible présence de nappes d'accompagnement entrainent des débits d'étiages faibles. Les zones humides ont un rôle important sur le Haut-Allier et contribuent au soutien d'étiage notamment sur la Margeride, le Devès et sur les sources de l'Allier et ses affluents où la fonction de régulation des débits est plus marquée.

Sur le Haut-Allier, deux types de secteurs peuvent être distingués :

- Des secteurs naturellement sensibles à l'étiage ;
- Des secteurs fortement sollicités, notamment en période estivale.

Les aquifères de la masse d'eau souterraine du Devès sont à l'origine de nombreuses sources formant des cours d'eau temporaires puis permanent à l'aval et contribuent à l'alimentation des eaux superficielles en période d'étiage.

La Figure 10 présente une évaluation de la contribution des zones humides au soutien d'étiage, issue de l'étude d'inventaire des zones humide de plus d'un hectare (à paraitre).

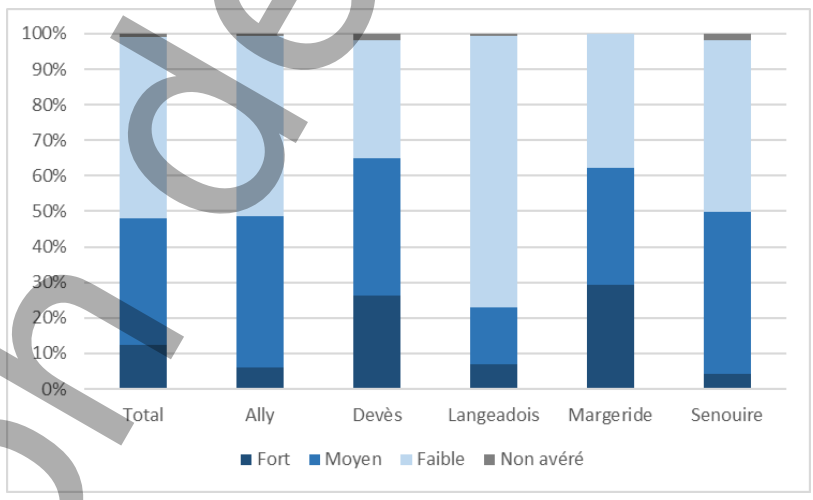

Figure 10 : Evaluation de la fonctionnalité du soutien d'étiage des zones humides du Haut-Allier

2.2 Dispositifs de suivi

Une étude quantitative, appelée « Hydrologie, Milieux, Usages et Climat » est actuellement menée dans le cadre de la mise en œuvre des SAGE Allier aval et Haut-Allier. Lancée en 2019 sur l'ensemble de l'axe Allier et se terminant en 2022 l'étude permettra d'affiner les connaissances sur l'adéquation besoins-ressources, mais également d'estimer les tendances d'évolution climatique, démographique et économique afin d'adapter au mieux la gestion des ressources.

Afin de compléter le réseau de suivi existant, peu dense (27 stations), 21 stations hydrologiques complémentaires ont été installées sur le territoire. Toutefois, une quinzaine de masses d'eau ne dispose pas de station hydrologique sur un total de 43 masses d'eau cours d'eau.

Version de Travail

Les impacts des prélèvements sur les habitats piscicoles seront estimés lors des premières phases de l'étude (valorisation des DMB existants et méthode « estimhab »). Ainsi, les résultats de l'étude permettront d'appuyer la mise en œuvre du contrat territorial.

Sensibilité des cours d'eau aux assecs - réseau ONDE :

L'ONEMA (auj. OFB) a développé en 2004 un dispositif métropolitain d'observation visuelle de l'écoulement des cours d'eau, appelé Réseau d'Observation de Crise des Assecs (ROCA), permettant de compléter les informations existantes (débits et piézomètres) et ainsi mieux gérer les crises hydroclimatiques. Par ailleurs, certaines régions avaient mis en place un Réseau Départemental d'Observation des Etiages (RDOE) qui met en relation des observations de terrain avec les linéaires d'assec.

Afin d'harmoniser les pratiques et d'améliorer la mise en œuvre du suivi sur le terrain, l'Observatoire National des Étiages (ONDE) a été déployé à partir de 2012 et a remplacé les réseaux ROCA et RDOE.

Sur le territoire du Haut-Allier, 17 stations d'observations sont réparties sur 15 masses d'eau (Figure 11).

Les cartographies interactives de l'Etablissement public Loire sont disponibles sur le lien suivant :

https://www.eptb-loire.fr/Cartographie/html/haut-allier/index_assec.html

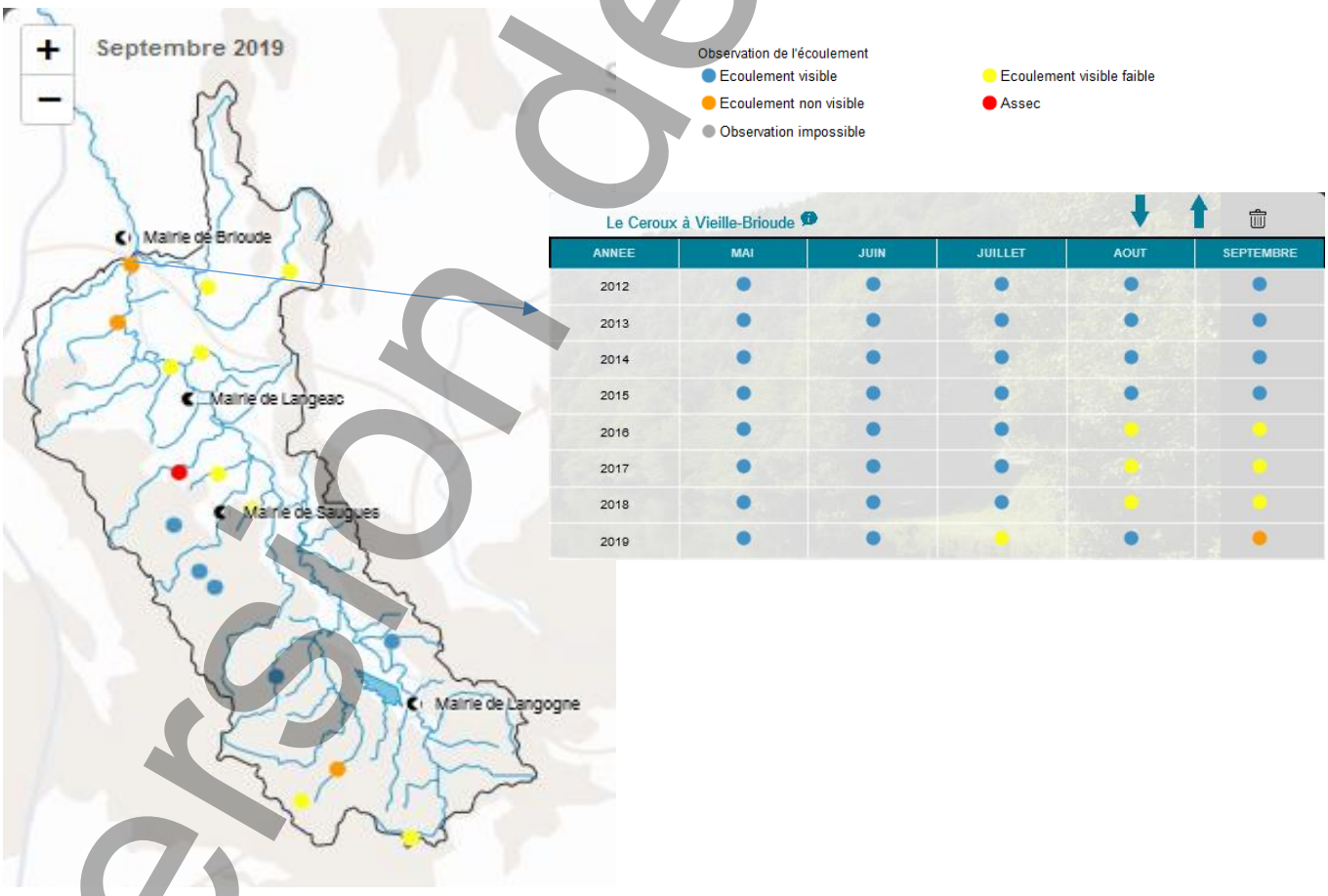

Figure 11 : Localisation des stations du réseau ONDE et exemple du suivi sur le Céroux à Vielle-Brioude (EP Loire)

Version de Travail

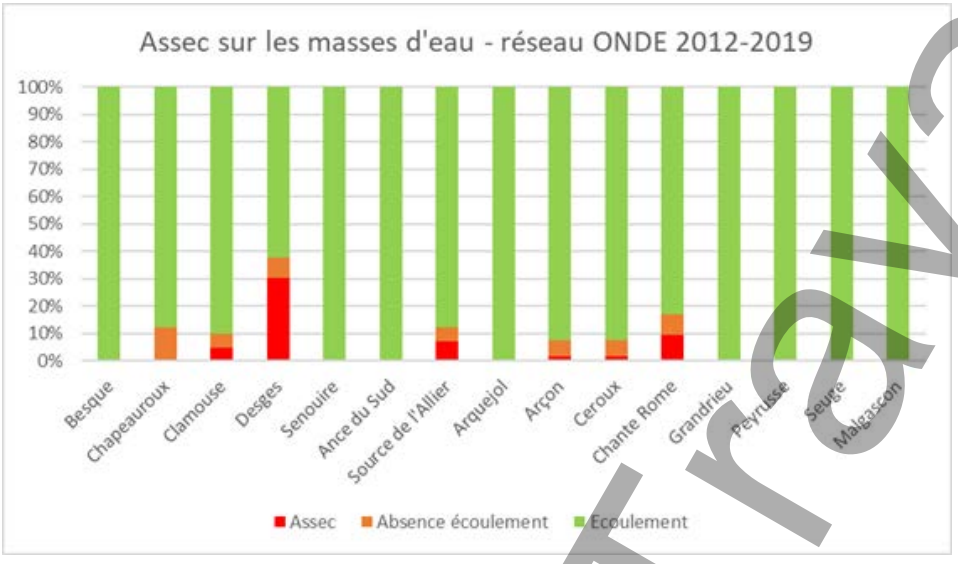

Figure 12 : Suivi des assecs entre 2012 et 2019 sur les stations du réseau ONDE

L'analyse des assecs sur la période 2012-2019 permet d'identifier 7 secteurs sensibles à l'étiage sur les 15 masses d'eau suivies : la Desges, le Chante Rome, les sources de l'Allier, la Clamouse, l'Arçon, le Ceroux, le Chapeauroux (cours d'eau de la Boucharesse) (Figure 12)

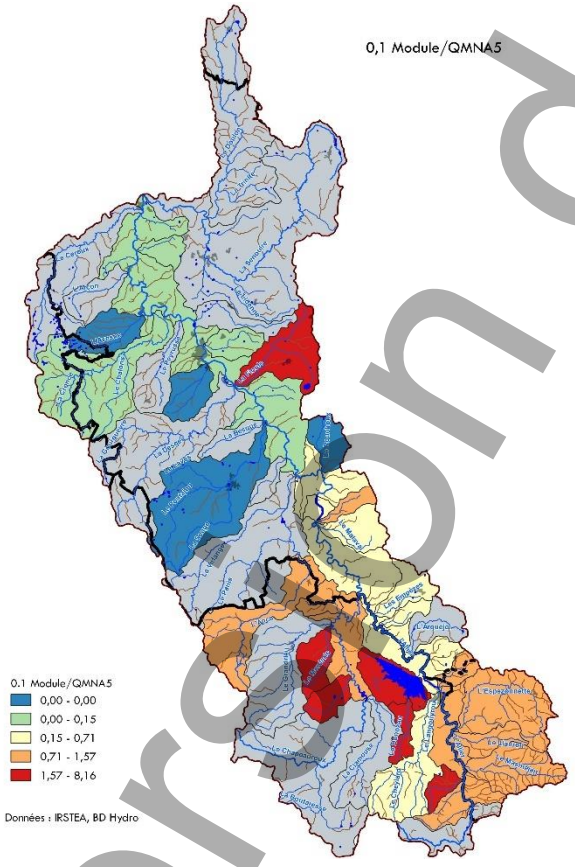

Carte 17 : Masses d'eaux sensibles à l'étiage selon le rapport 10% du module et le QMNA5

Pour les secteurs non suivis dans le cadre du réseau ONDE, le rapport entre le module et le QMNA5[3] à l'exutoire de la masse d'eau a été calculé afin de donner des indications sur la sensibilité naturelle à l'étiage. (Carte 17)

Ainsi, les masses d'eau de la Fouillouse, du Merdaric, du Donozau, de la Fioule, du Bertail et de Naussac semblent marquées par des faibles débits en période estivale.

Le diagnostic du territoire et les échanges avec les partenaires techniques ont fait ressortir une présence importante de plans d'eau, d'origine anthropique, sur des secteurs qui pourraient influencer l'hydrologie naturelle des cours d'eau selon deux modalités principales :

- Interception des eaux de ruissellement ;
- Augmentation notable de l'évaporation.

Les secteurs qui seraient les plus concernés sont la Fioule, la Cronce, le Ceroux, l'Avesne et la Senouire (ainsi que Poutès et Naussac).

L'étude quantitative HMUC devrait permettre d'affiner les connaissances sur les pressions induites sur la ressource par les plans d'eau.

[3] QMNA5 : Débit Mensuel Minimal Annuel avec une période de retour de 5 ans.
Module : Débit moyen annuel

Version de Travail

2.3 Prélèvements

Hors prélèvements pour un usage d'hydroélectricité (en moyenne 500 Mm^3 prélevés annuellement), les prélèvements d'eau sont répartis selon les usages suivants par ordre d'importance :

- L'alimentation en eau potable est l'usage très majoritaire avec les usages domestiques et l'alimentation des troupeaux (4,5 Mm^3) ;
- L'irrigation (0,6 Mm^3) essentiellement sur l'axe Allier, le Ceroux et la Senouire, les volumes varient selon les années ;
- L'industrie, stable sur l'année, minoritaire et localisée essentiellement à Langeac, Mazeyrat d'Allier, Saugues, Siaugues-Sainte-Marie et Langogne (14 000 m^3).

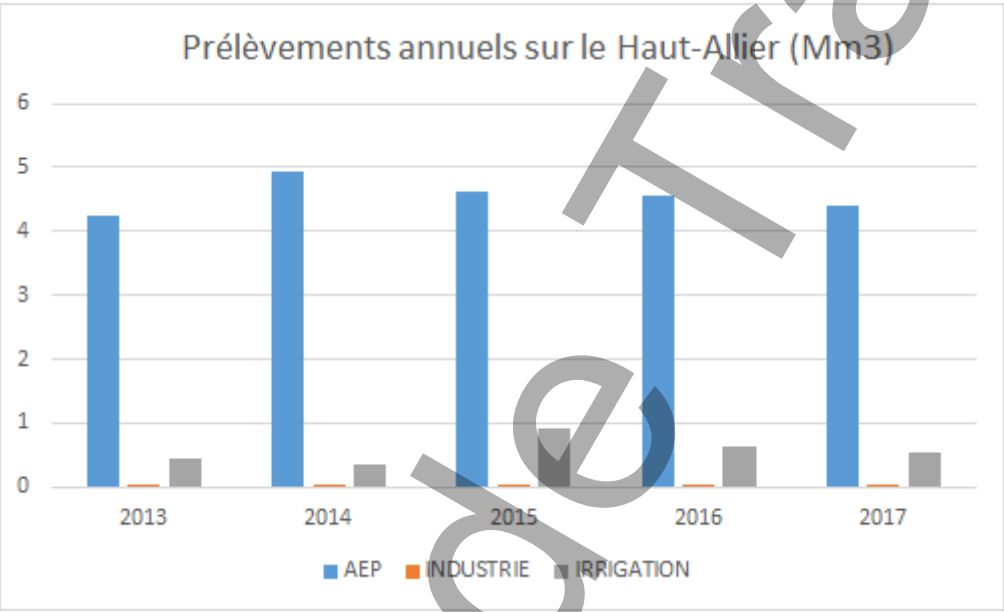

Figure 13 : Prélèvements annuels sur le bassin du Haut-Allier (Source BNPE)

Ces deux derniers usages, bien que relativement faibles sur le territoire, peuvent avoir une incidence notable sur les milieux aquatiques en période d'étiage.

Des prélèvements non déclarés et par conséquent non suivis, peuvent avoir une influence sur les milieux (sources captées, prélèvements en cours d'eau, forages). Les travaux menés en inter-SAGE Loire amont et Haut-Allier sur le Devès ont mis en évidence la multiplication de forages réalisés sans déclaration ou suivi.

2.3.1 Alimentation en Eau Potable

La compétence eau potable est exercée à 85% par les communes. Certaines communes ont confié la gestion à des syndicats ou à des structures privées et certains hameaux sont alimentés par des sources privées. La gestion en directe est plus fréquente en amont du territoire (Lozère et Ardèche). Les pratiques d'AEP sont caractérisées par une hétérogénéité entre les différentes communes dans le suivi des volumes prélevés et consommés. Ces dispositifs de mesure et de suivi sont globalement faibles. L'évaluation des prélèvements se base pour partie sur des estimations.

Les besoins d'eau potable pour les activités humaines ont été estimés à 4 Mm^3 par an sur le territoire du Haut-Allier (SAGE HA). Les prélèvements AEP s'opèrent principalement via des captages de sources (75 % des prélèvements). Des transferts d'eau s'opèrent ou sont projetés au sein du bassin du Haut-Allier ainsi qu'avec l'extérieur du bassin versant, notamment avec la Margeride nord (import et export).

Version de Travail

Entre 30 et 50 % des volumes prélèves pour l'AEP servent à l'utilisation des ménages. Sur certains secteurs, la consommation pour l'abreuvement dépasse la demande domestique (Cronce – Céroux ; Grandrieu, Chapeauroux, affluents du massif du Devès, Ance du Sud, Seuge et Desges).

Localement, des problèmes d'approvisionnement en eau potable en période d'étiage sont constatés, notamment en Margeride (faiblesse des ressources en eau) et sur le plateau de la Chaise-Dieu (dispositifs de captages non adaptés). L'apport de citernes en période estivale permet de pallier ponctuellement à la pénurie.

Les premiers éléments d'étude des réseaux d'eau potable sur le massif du Devès tendent à montrer un maintien attendu voire une réduction de la consommation d'AEP domestique due à la stabilité du nombre d'habitants et l'amélioration des réseaux existants.

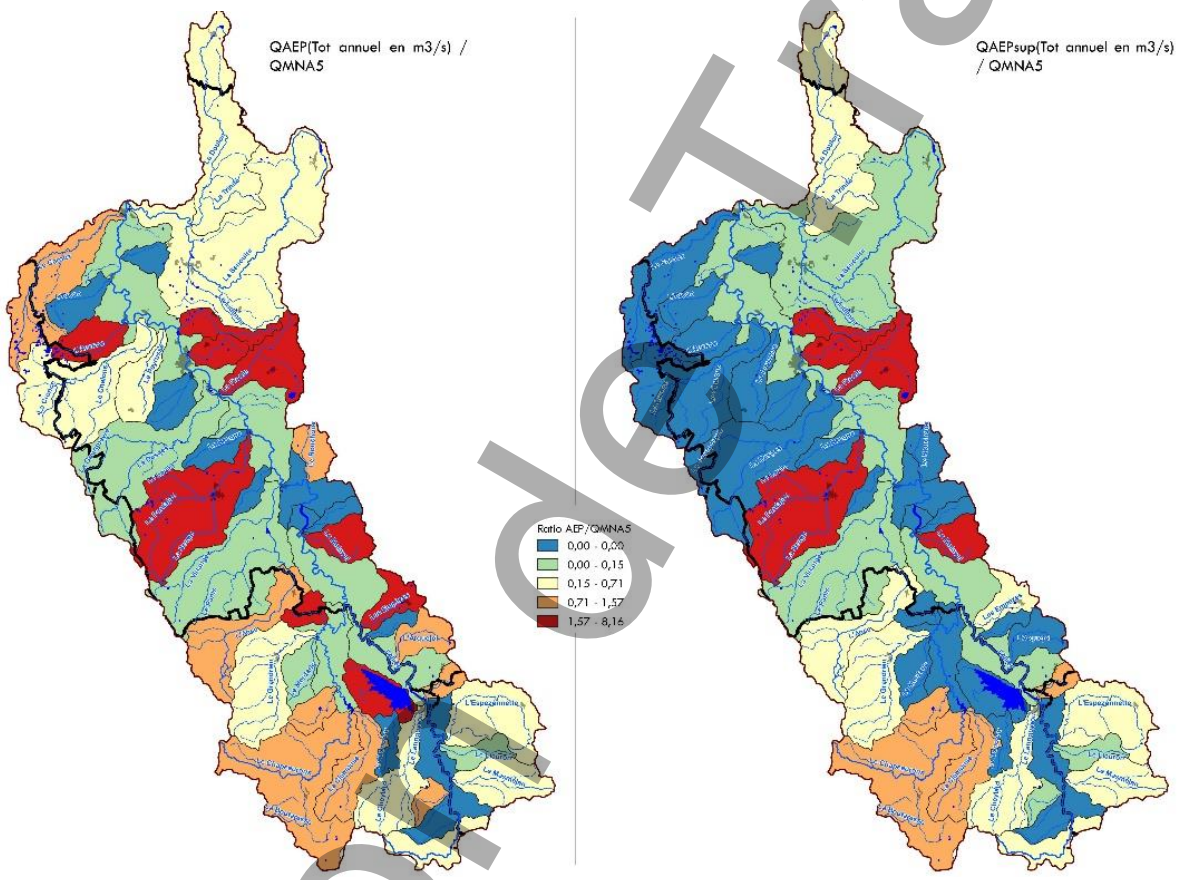

Carte 18 : Pression de prélèvement AEP total (gauche) et AEP en eaux superficielles (droite) (Source BNPE)

La Carte 18 présente à gauche, les prélèvements AEP totaux (eaux superficielles et souterraines) et à droite les prélèvements uniquement en eaux superficielles. Il est intéressant de noter une différence de pression importante sur le plateau d'Ally qui laisse penser que les ressources AEP proviennent principalement de ressources souterraines. Les données sont issues de la BNPE et seront complétées par l'étude HMUC.

Les secteurs présentant des prélèvements AEP importants par rapport à la ressource fournie par le milieu en période d'étiage sont les suivants : Malgascon, Cizières, Fioule, Seuge, Malaval, Avesne, Baragnac, Empèzes et retenue de Naussac (alimentant l'ensemble du bassin de vie de Langogne en eau potable).

Dans une moindre mesure, la Fouillouse, l'Arquejol, le Bertail et la Ribeyre sont également soumis à des pressions de prélèvement élevées.

Version de Travail

2.3.2 Agricole

Les prélèvements pour l'agriculture sont principalement répartis entre l'abreuvement du bétail et l'irrigation. Les exploitations agricoles du territoire sont principalement tournées vers l'élevage.

Elevage

L'accès à l'eau et sa qualité sont déterminants pour les systèmes d'élevages, souvent extensifs sur le Haut-Allier, dans les pâtures et dans les bâtiments.

Un diagnostic agricole réalisé par les chambres d'agriculture du territoire a permis de calculer des besoins d'eau pour l'activité d'élevage à 7 224 m^3/j et de mettre en évidence que le réseau d'eau potable est la principale source d'eau pour l'élevage (variant entre 30 et 80 % des volumes consommés).

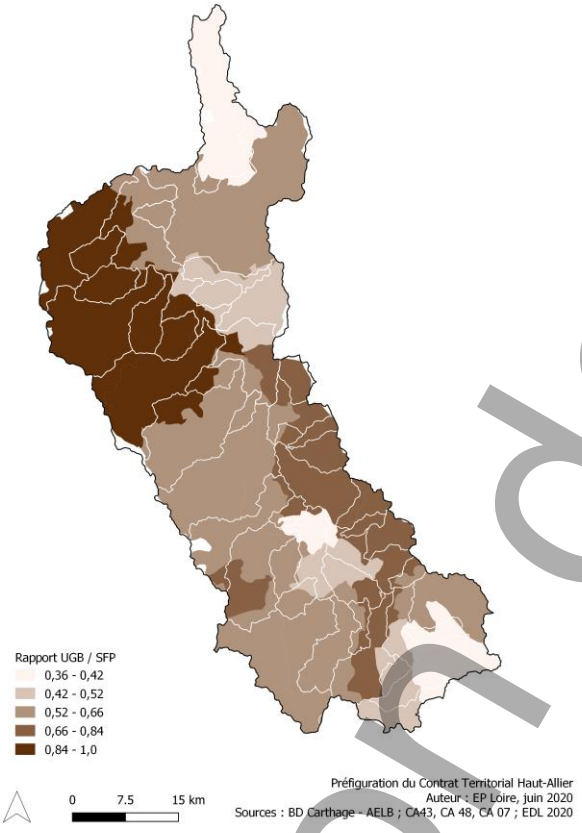

Carte 19 : Taux de chargement en UGB par rapport à la surface fourragère principale (Source : Diagnostic agricole)

Le chevelu important de ruisseaux traversant ou bordant les parcelles, permet l'alimentation directe (ou via des bassins) des animaux dans les parcs. En Ardèche, la densité de ce chevelu de sources, ruisseaux et cours d'eau est variable selon les communes, presque directement corrélée à la densité des effectifs animaux.

Certains systèmes nécessitent un apport d'eau de qualité pour le nettoyage dans les entreprises de collecte du lait, exigences encore plus élevées pour la transformation fermière ou d'agritourisme (exigences de contrôles réguliers de la qualité). Ces exploitants privilégient alors l'utilisation d'eau potable, dont la qualité est contrôlée, mais ce n'est pas systématique, étant donné que certains éleveurs disposent aussi de sources de qualité. Ces besoins en eaux sont constants toute l'année.

Le taux de chargement (Carte 19) renseigne sur les besoins en consommation d'eau pour l'élevage avec une consommation théorique de 40 à 80 L/j/UGB par ovin et 60 à 100 L/j/UGB par bovin.

Les prélèvements d'eau potable des réseaux des communes peuvent parfois entraîner une pression sur le réseau et/ou le milieu en période de pointe de consommation (été). La coordination de l'adéquation entre besoins et ressources disponibles est recommandée, surtout pour anticiper les périodes de pénuries.

Version de Travail

Irrigation

Les prélèvements pour l'irrigation sont faibles par rapport aux autres usages mais peuvent localement avoir un impact non négligeable en période d'étiage sur les axes non réalimentés par le barrage de Naussac.

Les prélèvements d'irrigation déclarés (supérieurs à 7 000 m^3/an et soumis à redevance) **se situent principalement sur l'Allier, le Ceroux et la Senouire (Carte 20).**

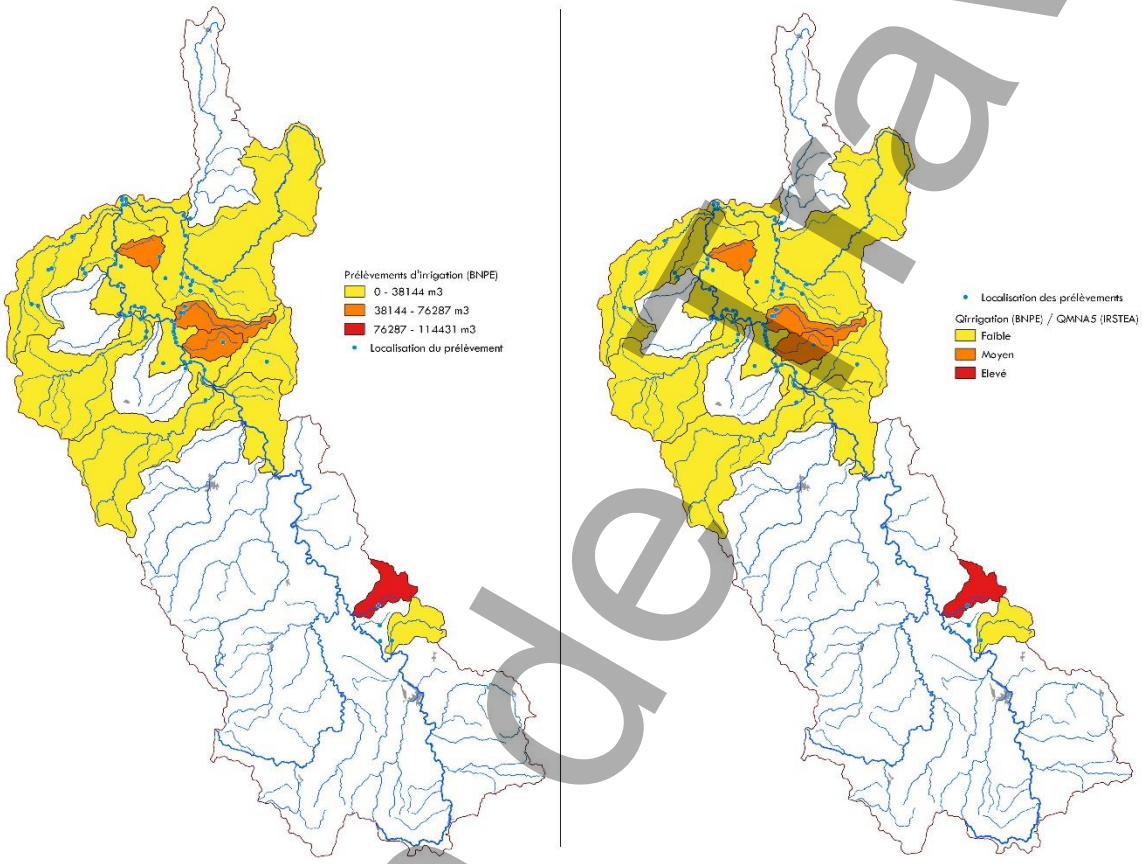

Carte 20 : Carte des principaux points de prélèvements pour l'irrigation

2.3.3 Barrages et hydroélectricité

Les prélèvements pour l'hydroélectricité sont neutres d'un point de vue quantitatif puisque les débits turbinés sont restitués en intégralité au milieu. Les impacts sur le bilan quantitatif sont liés à l'effet des retenues, dont l'évaporation peut être conséquente, et aux faibles débits dans les tronçons court-circuités.

Retenue de Naussac

En période de basses eaux, la retenue de Naussac a pour vocation de maintenir un débit minimum dans l'Allier puis en Loire moyenne pour permettre la satisfaction des différents usages de l'eau et des besoins des milieux naturels : le refroidissement des centrales nucléaires, l'alimentation en eau potable l'irrigation, ou encore l'alimentation des canaux.

Le barrage de Naussac et le celui du Chapeauroux, mis en service en 1983, et le barrage de Naussac II sur l'Allier sont la propriété de l'Établissement public Loire qui en assure la gestion. Afin de financer les dépenses associées, l'Ep Loire perçoit la redevance « prélèvements » sur ces axes réalimentés et reçoit des contributions de ses collectivités membres.

Version de travail

Le remplissage de la retenue, d'une capacité d'environ 190 Mm^3, pendant l'hiver et le printemps entraine une modification de l'hydrologie naturelle du Donozau, cours d'eau sur lequel l'ouvrage est implanté, du Chapeauroux par dérivation d'une fraction du débit, et de l'Allier par pompage. Les volumes prélevés pour remplir la retenue dépendent fortement du soutien d'étiage assuré l'année précédente et donc de son niveau de remplissage en fin d'étiage et des conditions climatiques automnales et hivernales (Figure 14).

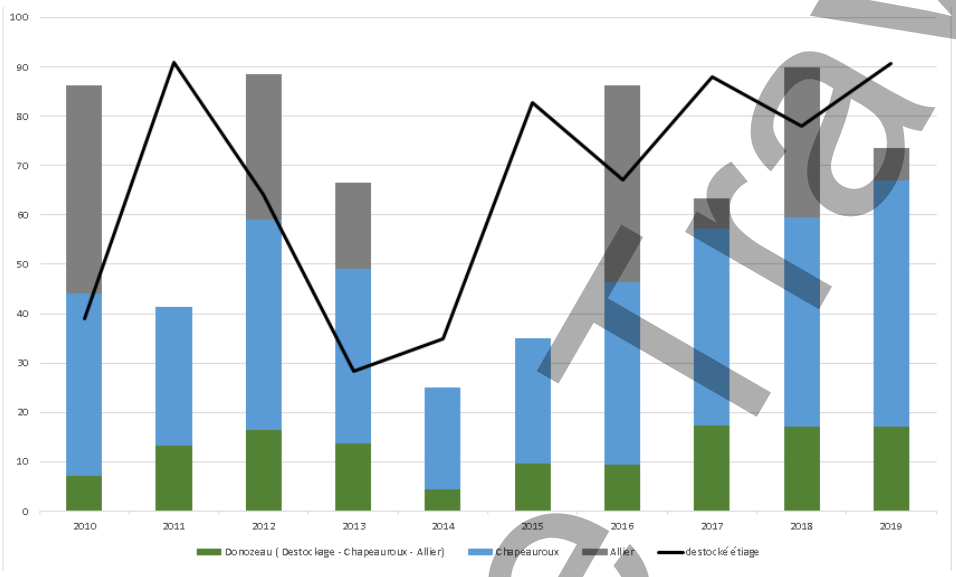

Figure 14 : Comparaison entre volume annuel stocké/déstocké et origine de l'approvisionnement en eau de Naussac (EP Loire).

Ce volume stocké dans le barrage est ensuite restitué, selon une consigne journalière établie par l'EP Loire, pour soutenir le débit d'étiage de l'axe Allier et de la Loire (avec le soutien d'étiage effectué à partir du barrage de Villerest pour la Loire) en respect de débits objectifs fixés dans le règlement d'eau attaché à l'ouvrage. En cas de sécheresse accentuée, le Comité de Gestion des Réservoirs de Naussac et de Villerest et des Etiages Sévères (CGRNVES) du bassin Loire-Bretagne peut décider de réduire ces débits d'objectifs.

Les valeurs des débits objectifs sur l'Axe Allier sont les suivantes :

- Confluence Allier-Chapeauroux : Nouveau Monde (Allier) + Saint Bonnet (Chapeauroux) entre le 15/05 et le 15/09 : 5.5 m^3/s
- Vieille Brioude : 6 m^3/s
- Vic-le-Comte : objectif variable selon le volume de la retenue de Naussac tel que :

Date du début du soutien Allier	Volume Naussac 190-140 Mm^3	Volume Naussac 140-115 Mm^3	Volume Naussac 115-90 Mm^3	Volume Naussac 90-65 Mm^3	Volume Naussac 65-0 Mm^3
Avant le 20 mai	12 m^3	12 m^3	12 m^3	11 m^3	10 m^3
Du 21 mai au 20 juin	13 m^3	13 m^3	12 m^3	11 m^3	10 m^3
Après le 20 juin	14 m^3	13 m^3	12 m^3	11 m^3	10 m^3

L'effet du prélèvement hivernal sur le débit de l'Allier, ainsi que l'effet sur le compartiment biologique d'un soutien d'étiage est mal connu (en terme variation des conditions biologiques température, qualité). Toutefois, ce qui peut facilement être quantifié, ce sont les volumes déstockés pour le soutien d'étiage et l'impact sur les débits de l'Allier.

Version de travail

Ainsi par exemple en 2019, 91 Mm^3 ont été lâchés par Naussac et sans cet apport, le débit à Vic-le-Comte (63) aurait oscillé autour de 4 m^3/s dès mi-juillet au lieu des 13 m^3/s constaté en moyenne. Il est de plus à noter qu'en 2019 le soutien d'étiage de la Loire moyenne a été mené de manière plus importante qu'à l'habitude depuis Villerest, les débits lâchés depuis Naussac ayant été contraints en raison des travaux sur l'ouvrage de Poutès (Tableau 15 et Figure 15)

Tableau 15 : Volumes annuel déstockés par Naussac (Ep Loire)

Année	Volume déstocké (Mm^3)
2003 (max)	**130**
2019	91
2015	83
En année moyenne	60
1992 (min)	**14**

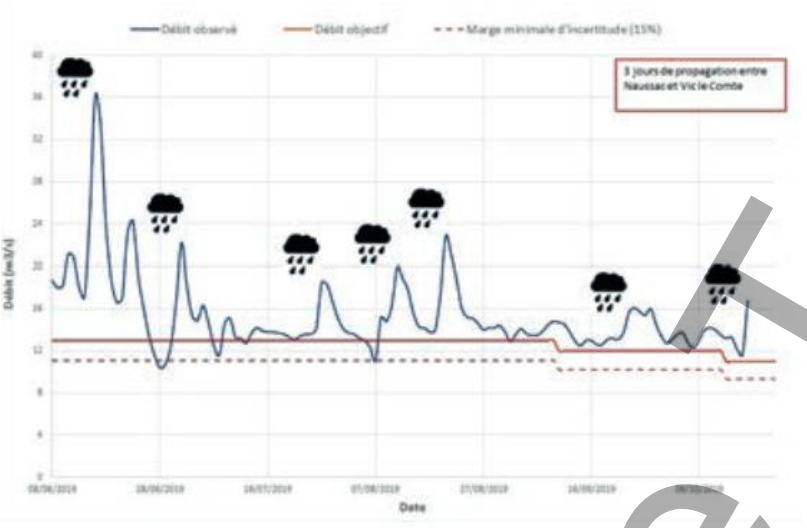

Figure 15 : Débit à Vieille-Brioude sans et avec influence du barrage de Naussac entre le 8/06 et 27/10/2019

Complexes hydroélectriques

L'impact de la production hydroélectrique sur le bilan quantitatif de la ressource en eau sera précisé dans le cadre de l'étude HMUC.

Plusieurs barrages, de taille modeste, prélèvent de l'eau superficielle dans le cadre de leur activité économique. Les volumes utilisés (turbinés) sont estimés dans le graphique ci-dessous (Figure 16). Les volumes sont restitués au milieu après avoir été turbiné.

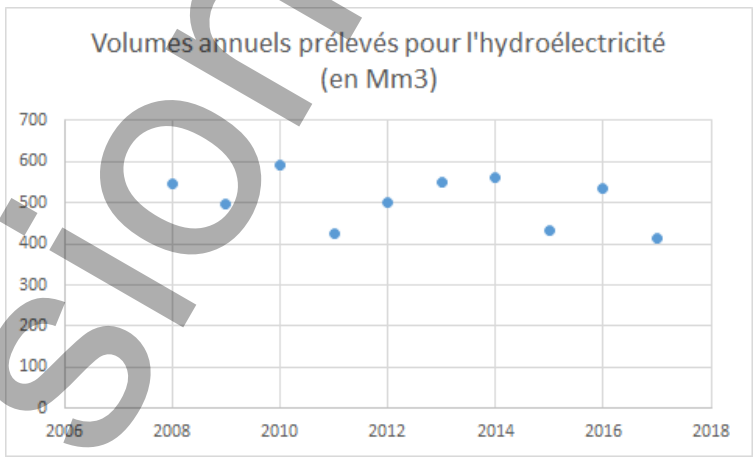

Figure 16 : Volumes annuels prélevés pour l'hydroélectricité (SAGE HA)

58 ouvrages dont l'usage principal ou secondaire est la production hydro-électrique sont identifiés sur le territoire. La liste des ouvrages est présentée en Annexe 2.

Si la plupart des ouvrages fonctionnent avec une faible hauteur de chute et un bief de dérivation plus ou moins long, deux complexes court-circuitent des linéaires important de cours d'eau :

Version de Travail

Le complexe de Monistrol d'Allier constitue le premier pôle de production d'hydro-électricité sur le bassin versant. Il est composé de deux chutes d'eau provenant de l'Allier et de l'Ance du Sud, réunies dans la centrale de Monistrol d'Allier.

- Sur l'Allier avec le barrage de Poutès qui est en cours de travaux. La hauteur initiale de 17 m sera diminuée à 4m et sera transparent une certaine partie de l'année par l'abaissement des vannes (sédiments et poissons). La production initiale de 85 GWh sera conservée à 70-80%. La longueur du tronçon court-circuité de l'axe Allier entre la prise d'eau au barrage et la restitution à l'usine est d'environ 10 km.

- Sur l'Ance du Sud, le barrage de Saint-Préjet court-circuite le cours de l'Ance aval et alimente ensuite le barrage de Pouzas qui récupère également les eaux de la Virlange avant d'envoyer les eaux via une conduite forcée vers le complexe de Monistrol. Le débit total turbinable est de 10 m^3/s. Le débit réservé a été augmenté à 360 l/s (contre 60l/s auparavant).

Enfin, le barrage hydroélectrique du Lucadou sur la Seuge, en amont de la confluence avec l'Allier, produit jusqu'à 3 GWh. Plus de 500 mètres de cours d'eau sont court-circuités et le fonctionnement par éclusées est autorisé.

2.4 Synthèse des enjeux quantitatifs

Une synthèse des problématiques quantitatives (Carte 2121) a été réalisée en se basant :

- Sur l'évaluation de la DCE dans le cadre de l'état des lieux 2019 : identification des pressions moyennes à fortes pour les prélèvements à l'étiage sur 4 masses d'eau - Ceroux, Cizières, Empèzes, Bouchassou. Aucun risque quantitatif n'a été mise en évidence sur le Haut-Allier ;
- Sur l'équilibre quantitatif de la masse d'eau estimé au travers de l'affichage du nombre de problématique identifiée par masse d'eau (sensibilité naturelle aux assecs, pression supposée liée aux plans d'eau et la pression prélèvements) ;
- Sur l'enjeu identifié dans le SAGE de sécurisation de la ressource AEP en lien avec les activités agricoles (Ardèche, Lozère, et secteurs à forts taux de chargement d'élevage – entité géographique Cronce-Ceroux.)

Version de Travail

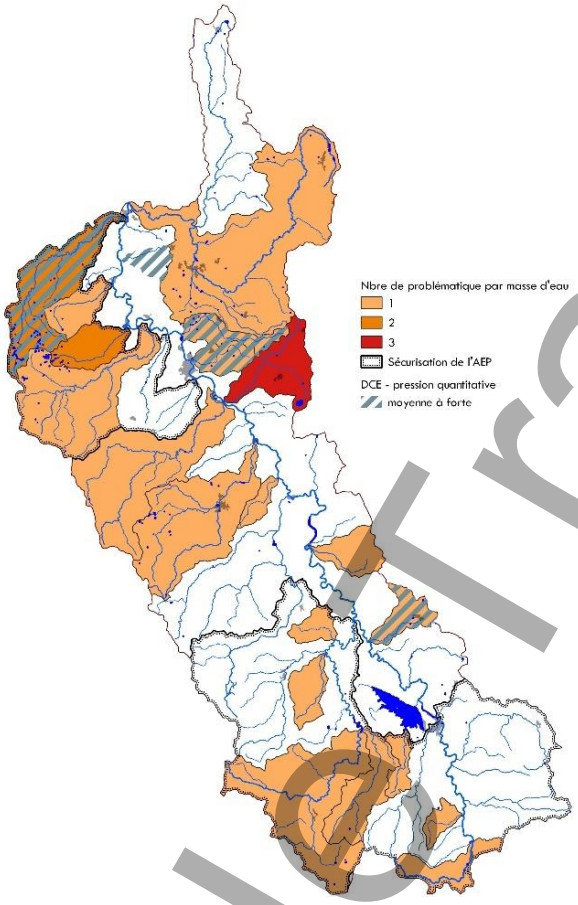

Carte 21 : Synthèse des enjeux quantitatifs par masses d'eau

2.5 Tendances dans un contexte de changement climatique

Plusieurs études se sont intéressées aux conséquences du changement climatique sur la ressource en eau. Des tendances globales, basées sur les projections climatiques régionales (données médianes du 4ème rapport du GIEC, 2007) ont été proposées à partir des études :

- Explore 2070 portée, à l'échelle nationale, par le Ministère de l'Environnement (2010-2012) ;
- ICC Hydroqual portée, à l'échelle du bassin de la Loire et de ses affluents, par l'Université François Rabelais de Tours, l'UMR Sisyphe, le BRGM et le Cemagref (2009-2010).

Par rapport à la période 1990-2000, les évolutions prédites pour le Haut-Allier à horizon du milieu du XXIe siècle sont les suivantes[4] :

- Augmentation de la température de l'air entre 2,2 et 2,3°C ;
- Baisse des précipitations au printemps et en été, avec répartition annuelle plus variable ;
- Forte augmentation de l'évapotranspiration potentielle (ETP) sur l'année (+23%), et plus particulièrement en automne ;
- Baisse généralisée des débits des cours d'eau :
  - Diminution très marquée de juin à septembre, avec des étiages plus sévères et prolongés sur la période automnale ;

[4] http://www.eptb-loire.fr/wp-content/uploads/2017/06/Phase1_SAGE_Haut-Allier.pdf

Version de Travail

    - Module de l'Allier réduit de -25% à Vieille Brioude et -20% à Monistrol ;
    - QMNA5 chutant de -46,4 à -44% de sa valeur ;
- Baisse de 26% de la recharge des nappes (aquifères du Devès) ;
- Réchauffement moyen de la température des eaux superficielles de 2,1°C avec un dépassement du seuil de 24°C avancé de 15 jours.

Par ailleurs, la température moyenne annuelle de l'eau augmenterait de 2,1°C vers 2065 et jusqu'à 2,9°C vers 2100, avec un pic au printemps. Le dépassement du seuil de 24°C serait plus précoce de 15 jours au milieu du siècle.

Ces tendances mettent en évidence une vulnérabilité accrue de la ressource en eau qu'il faut anticiper dans les usages sur le territoire. Le monde agricole a réalisé différentes études et scénario pour s'adapter à ces changements globaux. Le SIDAM, au travers du projet AP3C, recommande d'adapter les pratiques culturales ou de gestion des troupeaux pour répondre aux modifications attendues du milieu (disponibilité de l'eau moindre, retardement de la date du dernier gel, températures entrainant une maturité plus rapide...).

Les solutions techniques proposées pour faire face à la raréfaction de la ressource en eau sont entre autres, le choix de variétés plus précoces, la diminution du chargement en élevage, la substitution des cultures dont la satisfaction hydrique pourrait s'avérer problématique, le stockage d'eau sous certaines conditions. Dans tous les cas, la stratégie doit s'étudier à l'échelle du bassin versant et l'étude HMUC apportera, à une échelle territoriale cohérente, une partie des informations que les acteurs devront s'approprier.

3 Hydromorphologie des cours d'eau

Une méthodologie d'évaluation des atteintes hydromorphologiques des cours d'eau a été proposée en phase de préfiguration du CT en lien avec les structures partenaires. Elle a ensuite été mise en œuvre en régie uniquement sur des secteurs où l'acquisition de données était nécessaire.

Elle s'est composée de deux grandes étapes successives : un travail cartographique puis des prospections de terrain sur 12 masses d'eau (Carte 22).

Version de Travail

La sélection de ces masses d'eau s'est faite en concertation avec les différents partenaires techniques du territoire. Il a été pris en compte différents critères, visant donc à prioriser les masses d'eau pour l'inventaire terrain :

- L'état DCE des masses d'eau (état des lieux de 2016) ;
- L'état actuel des connaissances sur les masses d'eau, ou le besoin d'actualisation de la donnée ;
- Les enjeux et objectifs du SAGE, sur les aspects qualité, quantité et biodiversité. La présence d'espèces patrimoniales et l'état de leurs populations ont été pris en compte ;
- Les demandes des acteurs locaux, souhaitant s'investir dans la démarche de construction du contrat territorial. Leurs témoignages ont d'ailleurs permis d'affiner les secteurs de prospection sur les masses d'eau diagnostiquées.

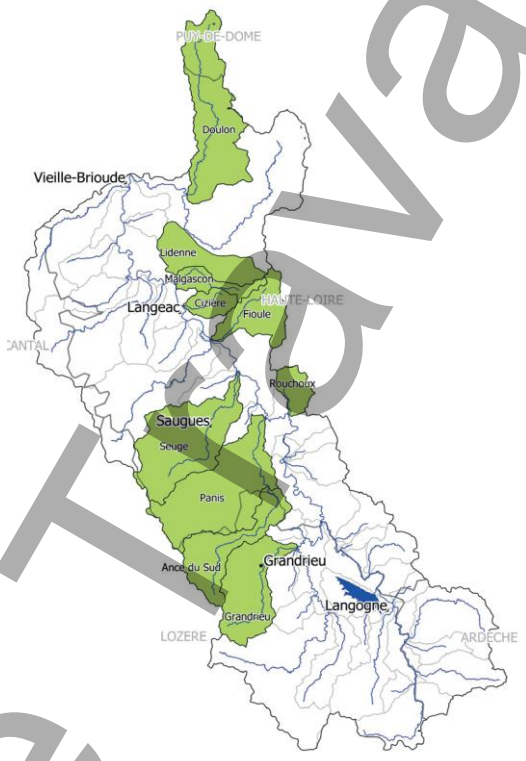

Carte 22 : Localisation des masses d'eau étudiées pour le diagnostic morphologique

Le diagnostic hydromorphologique s'est attaché à évaluer les compartiments suivants :

- Lit du cours d'eau : rectification et recalibration qui se traduisent par des berges hautes et abruptes, un fond fortement envasé et le courant très lent. Le milieu devient homogène et peu propice à la vie aquatique et à sa diversité.
- La ripisylve : la ripisylve joue un rôle de zone tampon par rapport aux nutriments, d'ombrage par rapport à la température important dans un contexte de changement climatique, et d'habitats piscicoles par le système racinaire.
- Les berges : En lien notamment avec le piétinement par le bétail, il s'agit d'identifier l'impact sur la qualité de l'eau par des apports en particules fines et en nutriments. Les passages à gués peuvent aussi entrainer localement une dégradation des habitats en fonction de la densité et de la fréquence d'utilisation. A noter qu'une érosion de berge naturelle témoigne généralement d'un bon fonctionnement morphodynamique du cours d'eau et joue un rôle pour diminuer le risque d'inondation (dissipation de l'énergie) et participe à l'apport en sédiments, substrat pour le développement de la vie aquatique.

L'état des lieux concernant les pressions et enjeux par rapport à la continuité écologique est issu des Plans Départementaux de Protection du milieu aquatique et de Gestion des ressources piscicoles (PDPG), de l'étude préalable à la restauration de la continuité sur l'Allier, le Chapeauroux et le Grandrieu de l'Ep Loire, de l'état des lieux du SAGE, du SDAGE et de la réglementation par rapport aux ouvrages prioritaires.

Version de Travail

Les annexe hydrauliques, bras mort peuvent être intéressants et constituent des milieux humides généralement riches en biodiversité et peuvent jouer un rôle pour la prévention des inondations. Les biefs hydrauliques, généralement liés à des ouvrages transversaux, peuvent altérer le bras principal en cas de non entretien ou d'absence d'usage et diminuer le potentiel d'habitats en particulier en période d'étiage.

Les autres études utilisées pour le diagnostic morphologique et la qualité des habitats sont :

- Diagnostic Espezonette 2014 réalisé par la fédération départementale de pêche et de protection des milieux aquatiques de Lozère dans le cadre du Contrat Territorial Naussac.
- Le bilan du contrat territorial Naussac et l'étude Riparia, 2015[5]

3.1 Le lit du cours d'eau

Certains cours d'eau sont recalibrés (profil en travers) ou rectifiés (profil en long), parfois depuis de longue date. Ceci entraine un dysfonctionnement du milieu par une déconnection de la ripisylve et des habitats peu diversifiés. Cette artificialisation et le dysfonctionnement engendré se traduit généralement par une qualité de l'eau moindre, des déficits quantitatifs et une perte de biodiversité.

Des actions de reméandrage, reprofilage des berges, ou diversification des écoulements peuvent être envisagées afin de restaurer les habitats.

Le Lidenne, le Panis, le Rouchoux, le Grandrieu, l'Ance du Sud, la Seuge et le Pontajou sont particulièrement concernés avec une proportion du linéaire impacté qui varie de 10 à 50%. Il s'agit du linéaire de cours situé à proximité des bourgs, en bords de routes, ou au sein des zones agricoles de plaine ou de plateau.

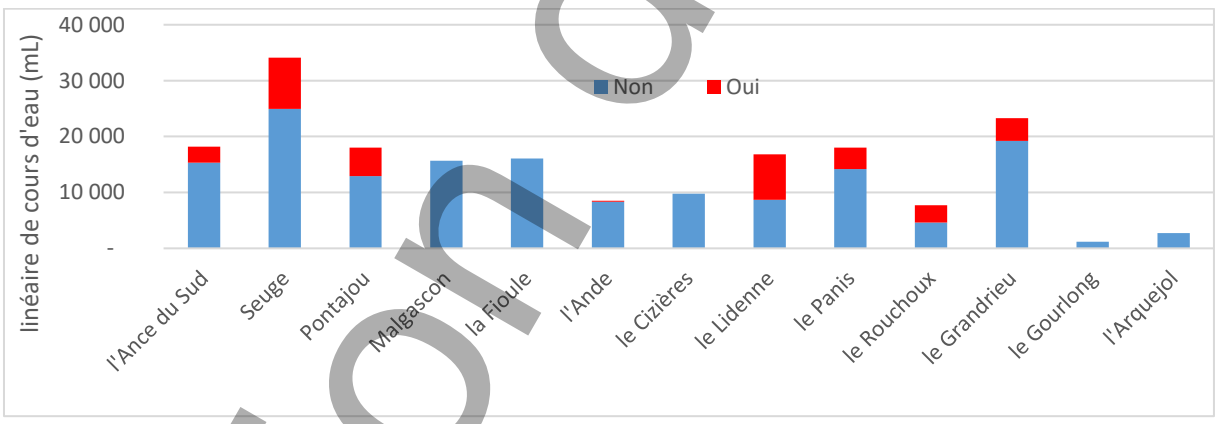

Figure 17 : Proportion du linéaire des cours d'eau impactés par de lourdes interventions mécaniques sur le lit mineur (cours d'eau concernés par le diagnostic morphologique).

3.2 La ripisylve

La fonctionnalité de la ripisylve a été évaluée par rapport à la largeur de la bande rivulaire, de la densité de la végétation et des différentes strates (arborées, arbustives, herbacées). En fonction de ces critères, une note globale a été appliquée pour les différents tronçons homogènes identifiés.

Les cours d'eau les plus dégradés sont la Cizières et la Lidenne (affluent Senouire) avec une ripisylve globalement non fonctionnelle sur l'ensemble du linéaire caractérisé. (Figure 18)

[5] Etude morphologique et ripisylve du bassin versant de la retenue de Naussac ; Riparia, mars 2015

Version de Travail

Seulement deux cours d'eau présentent plus de 75% du linéaire avec une bonne fonctionnalité de la ripisylve, mais paradoxalement ce sont aussi les deux seul cours d'eau avec une absence de ripisylve (Doulon et Rouchoux).

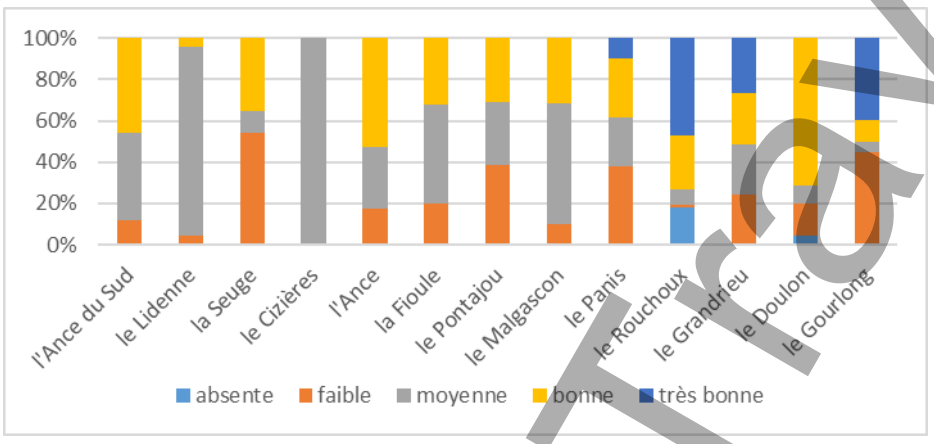

Figure 18 : Fonctionnalité de la ripisylve (cours d'eau concernés par le diagnostic morphologique)

A noter pour le Rouchoux, une nette hétérogénéité avec 20% du linéaire où la ripisylve est absente (tête de bassin versant) et 50% où elle est jugée très fonctionnelle.

Sur l'ensemble des cours d'eau restants, entre 40 et 70% du linéaire est classé en ripisylve avec une fonctionnalité moyenne ou faible. Afin de se traduire par une amélioration de la qualité de l'eau et des milieux, la restauration de la ripisylve doit avoir pour objectif d'atteindre 80% du linéaire avec une fonctionnalité bonne ou très bonne.

En complément, certains cours d'eau présentent un linéaire d'enrésinement généralement situé sur les têtes de bassin (Figure 19). Ces tronçons peuvent impacter durablement la morphologie du cours d'eau et déstabiliser les berges. La Seuge et le Doulon sont les plus concernés. Et dans une moindre mesure, l'Ance et la Fioule, ainsi que le Pontajou.

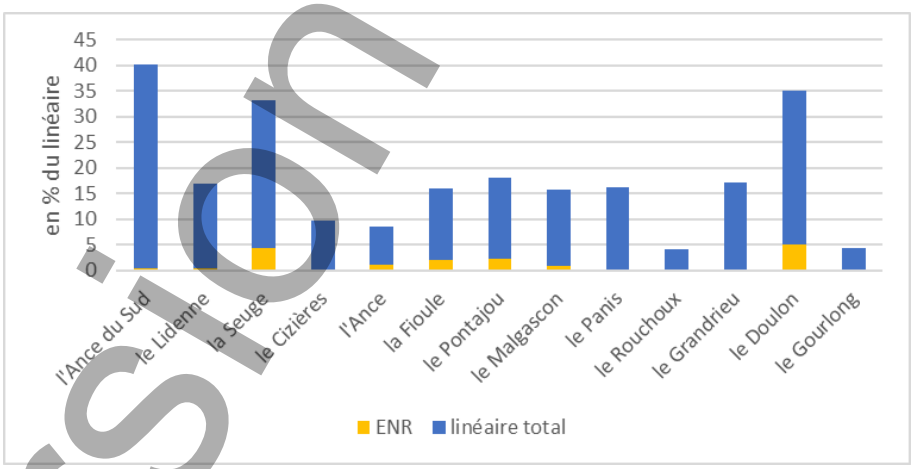

Figure 19 : Linéaire d'enrésinement sur les cours d'eau prospectés

L'Espezonette est classée en bon état par la DCE mais le diagnostic de la FDAAPPMA07 (2014) relève certaines perturbations sur ses têtes de bassin versant avec une présence de résineux en bord de cours d'eau en particulier. Compte tenu de l'enjeu écologique du cours d'eau (Saumons, Ecrevisses), une restauration des habitats pourrait être envisagée dans la continuité de ce qui avait été initié dans le cadre du CT Naussac.

Version de Travail

A noter qu'en Lozère, suite au bilan du contrat de Naussac et du PDPG, le Chapeauroux apparait particulièrement dégradé par une absence de ripisylve conjuguée ponctuellement à un piétinement par les bovins.

3.3 Les berges

La qualité des berges a été évaluée par rapport à la pression liée au piétinement par le bétail qui peut se traduire par une érosion et/ou une absence de végétation.

Dans le cas d'une absence de végétation et de présence du bétail en cours d'eau, il est généralement suffisant de procéder à un recul de clôture et d'aménagement d'abreuvoirs.

Lorsqu'il y a érosion, il est généralement nécessaire de procéder à une restauration de berge (plantation de ripisylve, conjuguée à un recul de clôtures et d'aménagement de système d'abreuvement). Il s'agit donc d'aménagements plus couteux. Il peut aussi y avoir de l'érosion uniquement liée à l'absence de ripisylve ou bien par des aménagements non adaptés (comme des enrochements).

Figure 20 : Erosion sur la Seuge (EP Loire)

Les érosions peuvent aussi être dues à des passages à gué pour le bétail ou les engins agricoles. Le nombre de franchissements en cours d'eau a été identifié. A noter qu'il y a parfois des aménagements (ponts) mais qui ne sont plus utilisés puisque les engins agricoles sont devenus trop imposants pour les emprunter.

L'ensemble des cours d'eau concernés par les prospections présentent des dysfonctionnements liés au piétinement par les bovins. (Figure 21)

A partir de la prospection des cours d'eau pour le diagnostic morphologique, les cours d'eau les plus impactés sont l'Ance (ou Ande - affluent de la Fioule), le Cizières et l'Arquejols avec un piétinement fort sur près de 40% du linéaire, qui témoignent de pratiques agricoles globalement peu adaptées. Des actions sur le long terme doivent être envisagées.

Certaines perturbations sont plus locales mais particulièrement impactantes, comme sur le Grandrieu, la Fioule, le Malgascon, la Seuge et l'Ance du Sud. Des actions ciblées de restauration peuvent permettre une amélioration rapide du milieu.

Il n'y a que le Panis, parmi les cours d'eau prospecté, sur lequel les impacts dus à l'activité agricole d'élevage restent diffus et de faible intensité. Dans l'ensemble, le cours d'eau garde une excellente granulométrie, qui témoigne de la faible dégradation de son lit et de ses berges.

Version de travail

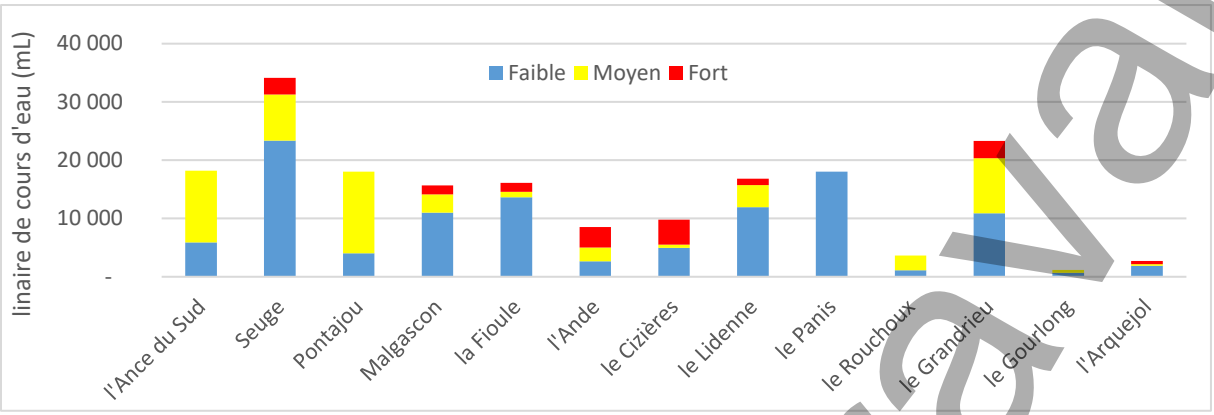

Figure 21 : Proportion du linéaire impacté par le piétinement et niveau de perturbation engendré (cours d'eau prospectés).

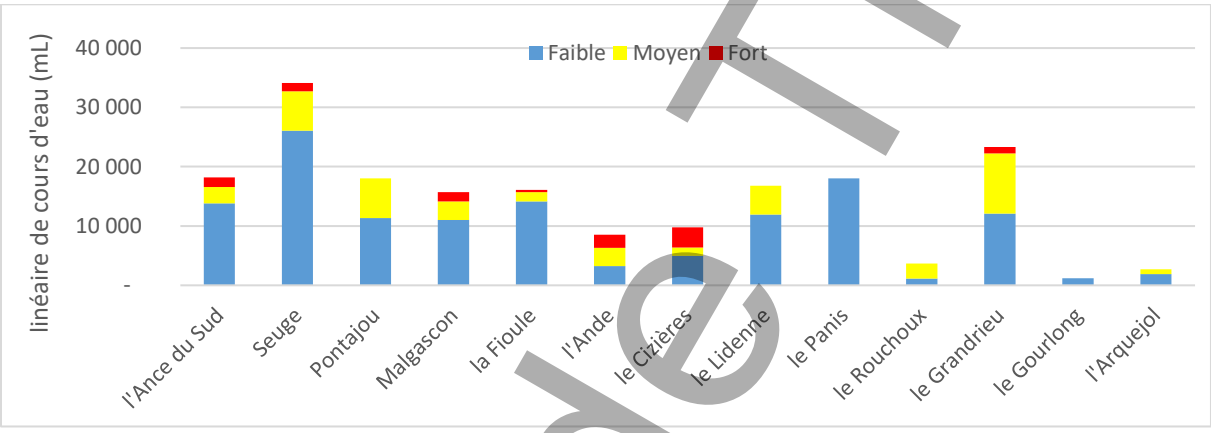

Figure 22 : Proportion du linéaire impacté par l'érosion et niveau de perturbation engendré (cours d'eau prospectés).

3.4 La continuité écologique

Les obstacles à l'écoulement peuvent avoir plusieurs conséquences sur les milieux aquatiques, dont les plus évidentes se traduisent par une rupture de la libre circulation des espèces piscicoles et du transit sédimentaire.

Des effets plus diffus sont liés à une homogénéisation des habitats en amont (effet plan d'eau) et un réchauffement de la température de l'eau. Une qualité de l'eau généralement moindre avec un développement de la végétation aquatique pouvant se traduire sur le bilan en oxygène (eutrophisation).

Le blocage du transit sédimentaire peut aussi modifier les habitats en aval avec une incision du lit et un changement dans la granulométrie du substrat. Différents indices sont utilisés par l'Agence de l'eau pour évaluer le risque et la pression par rapport à la continuité :

- La densité d'ouvrages : nombre d'ouvrages par km de cours d'eau (référencés dans la base ROE).
- Le taux d'étagement : la hauteur de chute cumulée des ouvrages par rapport au dénivelé naturel du cours d'eau. Le taux d'étagement traduit une altération sur les habitats et le transit sédimentaire.
- Le taux de fractionnement : le rapport entre le cumul de la hauteur de chute artificielle et la longueur du cours d'eau. Un ouvrage équipé d'un dispositif de franchissement piscicole est considéré avec une hauteur de chute nulle. Le taux de fractionnement traduit plus spécifiquement l'altération de la continuité longitudinale.

Version de Travail

La base de données de référence à l'obstacle à l'écoulement, mise à jour continuellement par l'Office Français de la Biodiversité (OFB), enregistre sur le territoire 912 ouvrages en travers des cours d'eau pouvant perturber les déplacements des espèces piscicoles et le transit sédimentaire (Carte 23). Une grande partie de ces barrages est non entretenue et dégradée. Leur stabilité peut être menacée lors des périodes de crues.

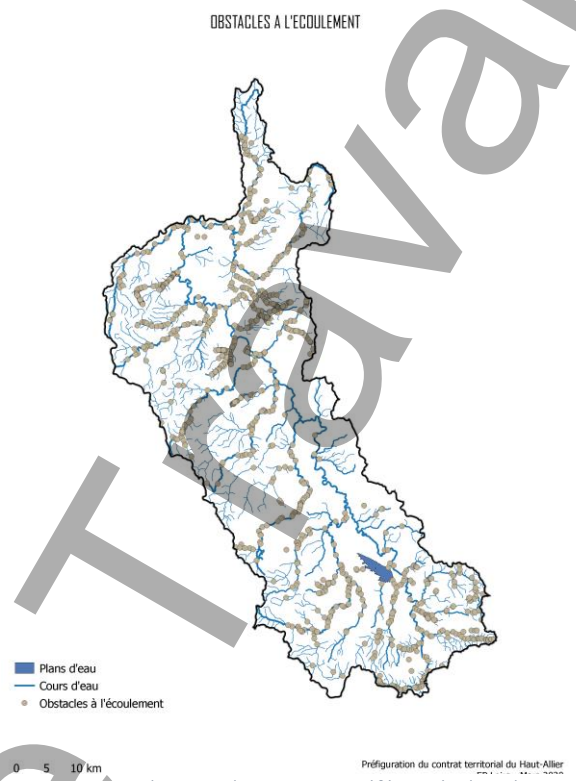

Carte 23 : Localisation des ouvrages référencés dans le ROE

8 masses d'eau présentent un risque de non atteinte du bon état en lien avec la continuité écologique (**Chapeauroux aval, Ance du Sud Amont, Cronce, Ceroux ; Freycenet ; Besque ; Marsange et Avesne**). Ceci est basé sur une modélisation par rapport aux données disponibles (Annexe 6 et Carte 24).

Les PDPG des fédérations de pêche ont identifiés les masses d'eau où la continuité est impactante pour le milieu et où des actions doivent être entreprises. Ces documents ne constituent pas une obligation réglementaire.

A noter que la mise à jour du ROE n'est pas faite sur certains cours d'eau (Ance du Sud en particulier), d'où l'absence de calcul ou de risque qualifié par l'Agence. Les ouvrages sont cependant connus par les acteurs du territoire et le travail de référencement a été identifié dans les PDPG.

L'axe Allier classé en liste 2 est prioritaire par rapport à la présence du Saumon atlantique ou de l'ombre commun. Toutefois, les ouvrages concernés présentent des enjeux associés comme l'AEP, la baignade ou encore l'hydroélectricité, ce qui limite les solutions envisageables à des coûts non disproportionnés.

Toujours par rapport au Saumon et à l'Ombre commun, la reconnexion avec les affluents pour l'accès aux frayères est également prioritaire. La reconnexion entre le Chapeauroux et l'Allier permettrait de multiplier les sites de reproductions. De même pour le Masméjean, cours d'eau classé en bon état, qui représente une zone de reproduction particulièrement intéressante pour ces 2 espèces ainsi que pour la Truite. Ces deux cours d'eau sont ciblés par le PLAGEPOMI pour le Saumon.

Les travaux pour rendre transparent une partie de l'année, par un abaissement des vannes, le barrage de Poutès, devraient être finalisés en 2022. Aussi, les réflexions sur le reste du linéaire doivent se poursuivre avec notamment une étude globale sur les ouvrages à l'aval de Poutès. Ces réflexions pourront être précisées par le PLAGEPOMI en cours de réécriture.

3.5 Les annexes hydrauliques

De nombreux biefs/bras « secondaires » des cours d'eau sont présents, en particulier en Margeride. Ils constituent très souvent des milieux aquatiques intéressant car hébergeant les mêmes espèces que dans les cours d'eau qui les alimentent. Bien que pour la plupart d'aspect naturel (lit, berges, faciès, granulométrie…), ils ne sont pas considérés « règlementairement » comme cours d'eau. En outre, en cas d'étiage sévère, ils ne sont réglementairement plus alimentés, le débit réservé concernant le cours

Version de Travail

principal. Certains biefs abritent des espèces rares comme la moule perlière sur le Virlange et la Seuge (Moulin Couleau, Chabanette, Freycenet).

Un travail d'investigation pour recenser tous les biefs, les décrire, évaluer leur intérêt, apparait comme nécessaire afin de définir des actions (gestion hydraulique, amélioration du milieu).

Plusieurs petites Zones d'Expansion de Crues (ZEC) sont présentes en aval de Prades où la vallée s'élargit et jusqu'en aval de Langeac où elle se resserre à nouveau : Le Pradel à Saint-Julien-des-Chazes (RD), les gravières de Chanteuges (RG), le Monget en amont de Langeac (RG), la plaine de Von à Langeac (RD), Reilhac (RD), la plaine de Reilhac (RG). Peu d'informations sur l'intérêt écologique et le fonctionnement hydraulique de ces zones ont pu être récoltés. Ces zones sont situées sur le site N2000 des gorges de l'Allier et présentent un intérêt écologique.

La zone d'expansion de crue en amont de Langogne a été caractérisée par l'étude globale des ZEC portée par l'EP Loire en 2016[6]. Compte tenu de son faible volume et de son influence sur les crues à l'échelle du bassin de la Loire, la zone n'a pas été retenue pour travailler sur des solutions fondées sur la nature et des infrastructures vertes, en particulier celles contribuant à la réduction du risque inondation. A une échelle plus locale (Langogne) cela pourrait néanmoins être étudié.

Dans le cadre de cette étude, l'occupation des sols sur les ZEC du Haut-Allier ont été identifiés. Il apparait que 50% des ZEC sont situées en forêt/milieux naturels/prairie et 15% en zone agricole. 7% sont située en zone urbaine / densité de population faible / pression urbaine (Tableau 16)

Tableau 16 : Type d'occupation du sol sur les ZEC potentielles identifiées sur le Haut-Allier (Ep Loire)

Type occupation du sol	**surf_ha**	**%**
urbain continu / densité de population forte	14,0625	0%
urbain économique / densité de population moyenne / ICPE/site classé (patrimoine)	142,3125	3%
urbain discontinu / densité de population faible / pression urbaine	403,875	7%
agriculture à forte valeur ajoutée	25,3125	0%
voie ferrée / route nationale	243	4%
agriculture	840,9375	15%
forêt / milieu naturel / prairie	2878,875	52%
plan d'eau	957,375	17%
cours d'eau / grande retenue	32,625	1%
Total	5538,375	

L'ancienne carrière en aval de Langeac connectée avec Allier peut constituer un piège à sédiments. En cas de forte crue, les remblais pourraient aussi céder. Une revalorisation paysagère, écologique et pédagogique pourrait être étudiée.

[6] https://www.eptb-loire.fr/wp-content/uploads/2018/05/Zoom4-v1.pdf

Version de Travail

3.6 Bilan des pressions hydromorphologiques

Les masses d'eau qui présentent un risque morphologique identifiées dans le SDAGE et celles issues du diagnostic, coïncident très largement.

On distingue par la suite les actions sur la morphologie des berges ou du lit (reméandrage), et les actions de restauration de la continuité écologique (actions sur des ouvrages ciblés).

Les zones prioritaires identifiées par le contrat concernant la continuité écologique sont, en accord avec les dispositions du SAGE :

- Etude sur l'axe Allier en aval de Poutès. Compte tenu des usages et de l'ampleur des travaux potentiels, une étude globale de restauration de la continuité sur les 5 ouvrages en aval de Poutès serait à réaliser.
- Restauration sur les ouvrages identifiés par les PDPG qui contribuent à décloisonner les affluents amont (Masméjean, Chapeauroux) et sur la partie aval qui contribuent à diminuer la pression continuité et induisent un fort gain écologique par rapport aux contextes piscicole des PDPG.

Les zones prioritaires concernant la morphologie sont celles sur lesquelles des perturbations et des impacts sur la qualité de l'eau et des milieux ont été recensées par les études préalables (morphologie agricole, PDPG,).

Les masses d'eau ciblées pour la restauration des berges et du lit sont présentées sur la Carte 24 et sur le tableau en Annexe 1.

.

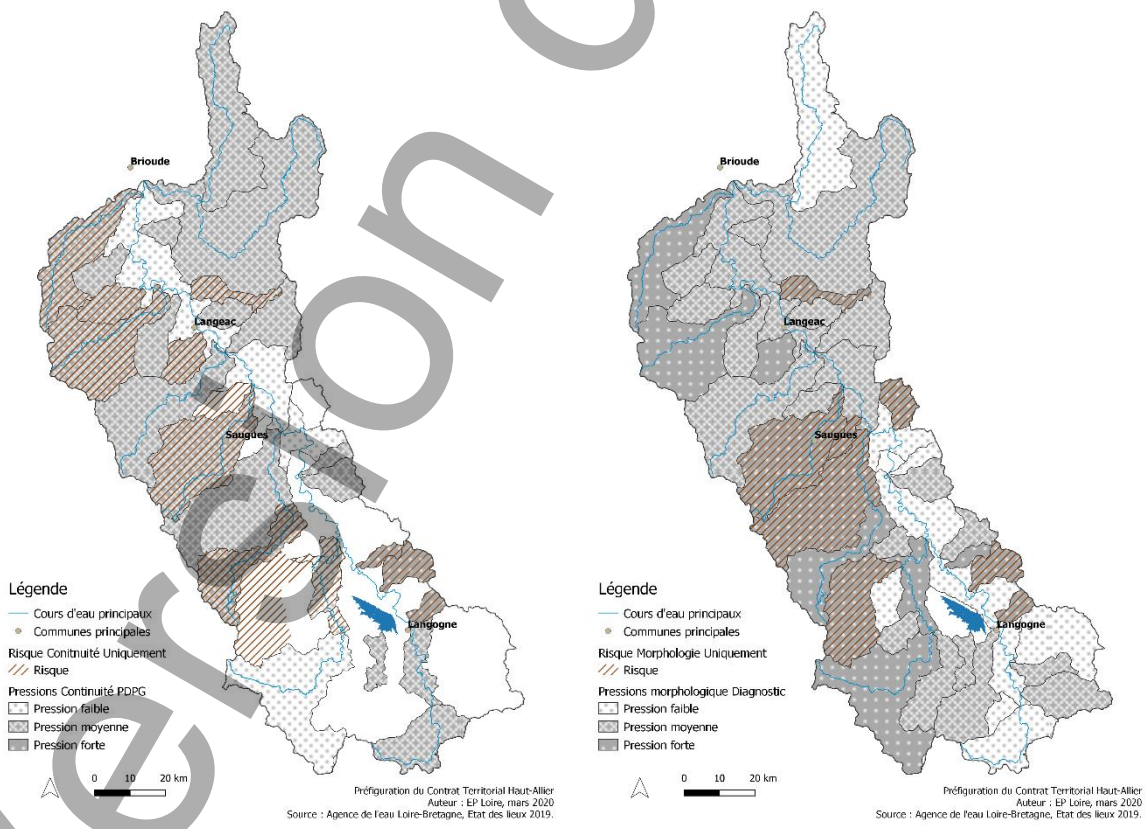

Carte 24 : Bilan des risques et pressions continuité (gauche) et morphologique (droite)

Version de Travail

4 Milieux et espèces remarquables du bassin

4.1 Les zones humides

Le haut bassin de l'Allier contient de nombreuses zones humides préservées. Ces écosystèmes, à mi-chemin entre les milieux aquatiques et terrestres, présentent des fonctions multiples :

- Fonctions biologiques : préservation du patrimoine naturel (réservoir de diversité biologique, support de biodiversité, maintien de nombreuses espèces patrimoniales) ;
- Fonctions hydrologiques : amélioration non négligeable de la quantité de la ressource en eau dans un contexte de changement climatique (recharge des nappes, stockage de l'eau, ralentissement des crues, soutien d'étiage...) ;
- Fonctions biogéochimiques et physiques : modification du flux de matières minérales et organiques (épuration des eaux, stockage de carbone…) et jusqu'à 90% de rétention des particules transitant par les milieux humides ;
- Enjeux socio-économiques : ressource fourragère d'appoint en période sèche, valeur touristique, pédagogique et scientifique.

Les études réalisées par les CEN en préfiguration du Contrat territorial et l'inventaire des zones humides supérieures à 1 hectare réalisé dans le cadre du SAGE, ont permis de délimiter les zones humides sur l'ensemble du SAGE (> 1 ha) avec localement une précision plus fine. Des inventaires complémentaires en milieu boisé ont été menés par l'ONF sur les forêts domaniales. Ainsi, même si les connaissances sur la localisation, la patrimonialité ou la fonctionnalité des zones humides, ne sont pas exhaustives (les zones humides de moins d'un hectare constitueraient la moitié de la surface totale de milieux humides), les problématiques par secteur sont relativement bien connues par les acteurs du territoire.

Les milieux humides du Haut-Allier, bien préservés par rapport à des territoires aval, sont majoritairement de grandes zones humides prairiales ou des tourbières en tête de bassin versant, et de longs cordons pour le val d'Allier et ses affluents forestiers.

Les principales atteintes sur les milieux sont liées au drainage ou à l'enrésinement. Les secteurs les plus préservés sont également ceux dont la fonctionnalité hydraulique est la plus élevée (fonction de soutien d'étiage marquée, continuité fonctionnelle). Il s'agit principalement du massif du Devès et de la Margeride, où des tourbières de sommets approvisionnent en eau largement au-delà du plateau, et où l'impact sur le milieu naturel de nouveaux projets de captage est à évaluer.

L'ensemble du bassin est concerné par la préservation et la restauration de la fonctionnalité des zones humides. Une hiérarchisation des enjeux et fonctionnalités des zones humides, a été réalisée en se basant sur les priorisations locales des études des CEN et du calcul d'indicateurs hydrauliques de l'inventaire des zones humides de plus d'un hectare (Carte 25)

La préservation et restauration des zones humides permettraient le maintien ou l'amélioration :

- De la richesse naturelle du milieu ;
- De l'état écologique des masses d'eau ;
- Des fonctionnalités de régulation hydrique.

Version de Travail

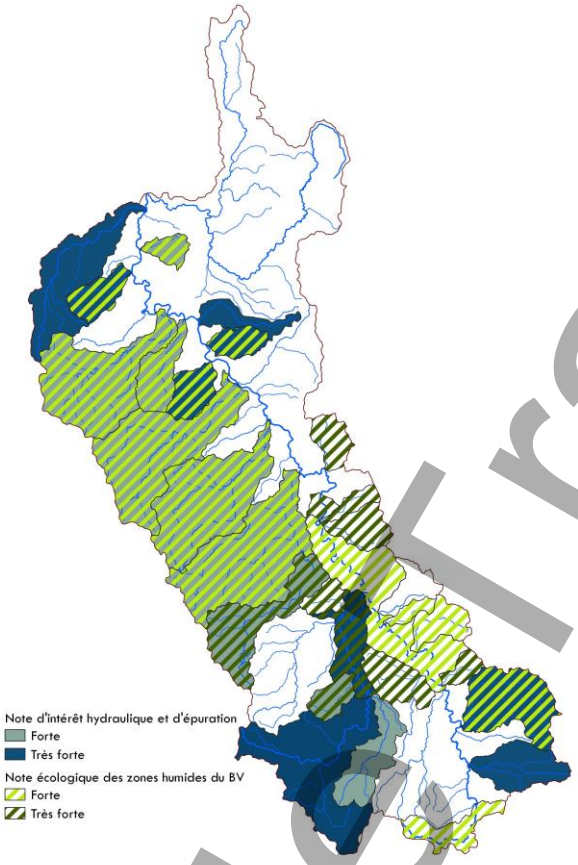

Carte 25 : Masses d'eau prioritaires par rapport à la fonctionnalité de régulation hydrique et/ou par rapport à la richesse écologique ou au type d'habitats (tourbières en particulier).

4.2 Les espèces remarquables à fort enjeu du territoire : présence et menaces

Saumon atlantique (Salmo salar)

La bonne santé de la population est étroitement liée à la qualité de l'eau et des milieux. Toutefois, compte tenu de l'échelle spatiale à laquelle l'espèce réalise son cycle de vie, les conditions de maintien de la population dépassent le cadre du contrat territorial.

Ce grand migrateur, après un séjour plus ou moins long en mer (1 à 3 ans), rejoint la rivière où il est né pour se reproduire. La reproduction a lieu en novembre/décembre sur des fonds de galets et graviers, après un long périple qui les conduit dans le Haut-Allier. Les jeunes saumons ou tacons issus de la reproduction vont rester plusieurs mois en rivière avant de subir une métamorphose physiologique (la smoltification) qui va leur permettre de rejoindre la mer et leur zone d'engraissement au large du Groenland et des îles Féroé.

A l'origine le Saumon atlantique fréquentait l'ensemble des cours d'eau de la façade atlantique, de la Manche et de la mer du Nord. En France on le trouvait sur la quasi-totalité des grandes rivières et leurs affluents. Pour différentes causes – difficultés de circulation liée à la présence de barrages, surpêche, pollution, bouchon vaseux, réchauffement climatique… - les effectifs et les zones de reproduction du saumon se sont effondrés. Aujourd'hui l'axe Loire-Allier est le dernier grand cours d'eau fréquenté par le saumon, et le Haut-Allier représente une zone de frayère importante. Le Saumon de l'Allier est un des emblèmes du territoire. Cette espèce est celle qui parcours le plus de distance en eau douce avec près de 1 000 km depuis la mer. Dans les années 1900, plusieurs dizaines de milliers de poissons remontaient l'axe Loire-Allier. En 1994, date à laquelle la pêche n'était plus autorisée sur l'ensemble du bassin, on ne capturait plus que 250 saumons.

Version de Travail

En 1994 l'inscription de l'objectif de sauvegarde du Saumon atlantique au sein du Plan Loire Grandeur Nature va permettre de réaliser, en 2001, la plus grande salmoniculture de repeuplement d'Europe à Chanteuges, au cœur du Haut-Allier. Les plans Saumons qui se sont succédés visent à réaliser les actions préalables au maintien du saumon sauvage sur le bassin. Ces mesures sont définies dans un plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) préparé par le Comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI).

L'objectif alors affiché est de recoloniser l'ensemble du bassin de l'Allier et des axes Vienne – Creuse - Gartempe et Loire – Arroux en saumon de souche Allier avec l'ambition d'avoir 1 200 adultes de retour en 2005 (1ère génération de saumons issue du repeuplement) sur les zones de frayères du bassin de l'Allier, et 2400 en 2010 (2nde génération).

Les actions identifiées concernant le territoire du Haut-Allier portaient sur la restauration de la continuité écologique et l'amélioration de la qualité de l'eau. Si la qualité de l'eau s'est légèrement améliorée, en particulier en aval du bassin du Haut-Allier, la problématique de l'accessibilité aux frayères reste une des causes de l'échec du maintien des populations de saumon sur le Haut-Allier. Si l'ouvrage de Poutès est aujourd'hui en travaux avec un consensus qui a été trouvé, un certain nombre d'ouvrages moins emblématiques mais dont le cumul est problématique, subsiste. De même sur les affluents, des ouvrages identifiés de longue date sont toujours présents (Chambezon sur l'Alagnon, Seuil de la Bageasse à Brioude, accès à l'Espezonette et Chapeauroux).

Si la question de l'alevinage (soutien d'effectif) fait débat, l'ensemble des acteurs s'accordent à dire que le maintien du saumon passe notamment par une restauration de la continuité écologique qui doit être prioritaire et effective.

L'enjeu de préservation du saumon nous interroge sur notre rapport à l'eau, à la biodiversité et à l'aménagement d'un bassin versant et plus globalement, à une échelle du cycle du saumon, sur notre mode de vie en général. La conciliation des usages avec l'enjeu biodiversité n'est pas toujours possible à des coûts économiques acceptables, un choix politique et une sensibilisation apparait nécessaire. Le barrage de Poutès avec des travaux à 18 millions d'euros en est un exemple.

A ce titre, le Saumon atlantique est l'un des principaux poissons migrateurs amphihalins utilisé pour sensibiliser les décideurs, les financeurs et le grand public. Ce qui n'est pas sans risque puisque l'instrumentalisation du saumon peut *in fine* s'avérer contre-productive pour l'espèce, mais aussi pour le déploiement des politiques environnementales liées à l'eau, d'après un retour d'expérience sur la Sélune.

Carte 26 : Linéaire de cours d'eau prioritaire pour le Saumon atlantique (SAGE Haut-Allier)

Version de Travail

Ombre commun (Thymallus thymallus)

L'Ombre commun est présent sur l'amont du bassin, en Haute-Loire, Lozère et Ardèche. Sa présence est signe de bonne qualité de l'eau et des habitats. Espèce cependant fragile, puisque sur le Haut-Allier la reproduction peut durer jusqu'à la mi-mai. Les œufs éclosent après une 20^{aine} de jours à 10°C.

Les ombres du bassin de la Loire constituent une souche génétique bien particulière. L'Ombre commun est sans doute une des espèces les plus vulnérables face au réchauffement climatique.

Le bassin du Haut-Allier est un des rares cours d'eau à pouvoir se targuer d'héberger les trois salmonidés (Truites, Ombres, Saumons).

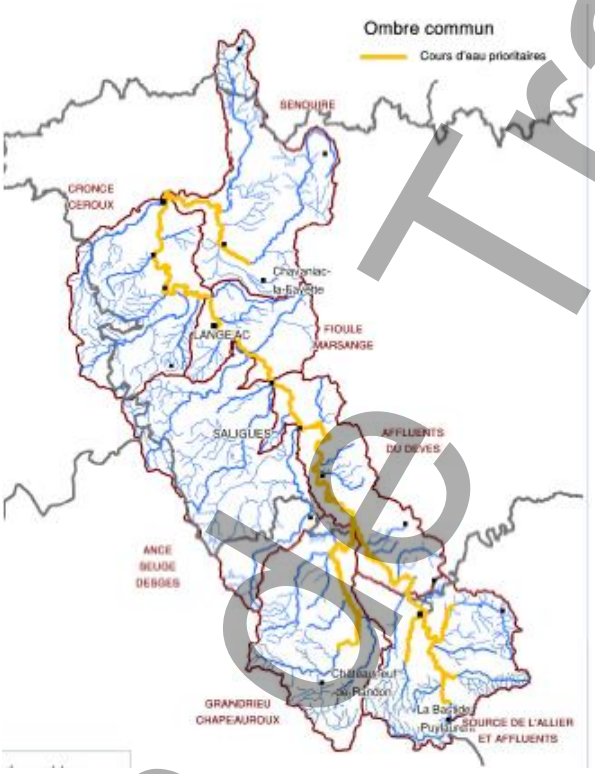

Carte 27 : Linéaire de cours d'eau prioritaire pour l'Ombre commun (SAGE Haut-Allier)

Moule ou mulette perlière (Margaritefera margaritifera)

La Moule perlière peut être considérée comme une véritable « mémoire vivante » de l'excellence de la qualité des cours d'eau pendant les 100 dernières années. Le territoire du Haut-Allier accueille encore des populations parfois importantes de Moules perlières, espèce rare et emblématique des cours d'eau oligotrophes des massifs granitiques, sur certaines rivières de la Margeride, en Haute-Loire et en Lozère. Les populations du Haut-Allier constituent un noyau global majeur à préserver. Le cycle biologique complexe de cette espèce impose une prise en compte de nombreux paramètres d'influence et de points noirs à traiter à l'échelle des bassins versants abritant encore des populations. La qualité de l'eau et des habitats apparait déterminante pour le maintien et le développement de l'espèce.

Son cycle complexe et très long, en fait une espèce particulièrement sensible aux changements de la qualité d'un milieu. La reproduction sexuelle est atteinte entre 12 et 20 ans. Elle est très exigeante vis-à-vis de la qualité de l'eau et du milieu physique. L'état de l'art sur la moule perlière[7] présente les exigences pour l'espèce. Une qualité de l'eau excellente est indispensable pour maintenir une population viable (Phosphate < 0.06 mg/l ; Nitrates < 1.7 mg N/l ; température ne dépassant pas 13-14°C, même si elle peut ponctuellement être supérieure à 20°C).

[7] G. Cochet, Biotope, 2010 ; Etat de l'Art sur la moule perlière

Version de Travail

La préservation de cette espèce constitue un des enjeux écologiques majeurs de ce territoire du Haut-Allier. La Moule perlière fait l'objet d'un Plan National d'Action 2012-2017. Décliné au niveau régional Auvergne-Rhône-Alpes, le CEN Auvergne réalise des prospections depuis 2015 sur certains cours d'eau de la Haute-Loire. Ainsi, en l'état des connaissances actuelles, seules 3 rivières abritent cette espèce : La Seuge et son affluent le Pontajou, en amont de Saugues, et la Virlange sur tout son linéaire. Les populations de la Seuge et du Pontajou sont aujourd'hui très localisées, sur des linéaires de rivière assez restreints. Sur la Virlange, la Moule perlière reste aujourd'hui bien répartie d'Esplantas à sa confluence avec l'Ance du Sud. La Virlange représente un enjeu pour la conservation de l'espèce avec près de 4 000 individus recensés.

En Lozère, la présence est attestée sur le Chapeauroux avec une population qui se maintient.

Les sites Natura 2000 « FR8301075 : Gorges de l'Allier et Affluents » et « FR8201665 : Allier et ses Affluents » sont identifiés pour la préservation de la moule perlière.

Dans le cadre du Contrat, restaurer la circulation piscicole pour reconnecter les habitats du Saumon atlantique et les moules perlières du Haut-Allier serait assurément un symbole fort qui témoignerait de la reconquête écologique du bassin du Haut-Allier.

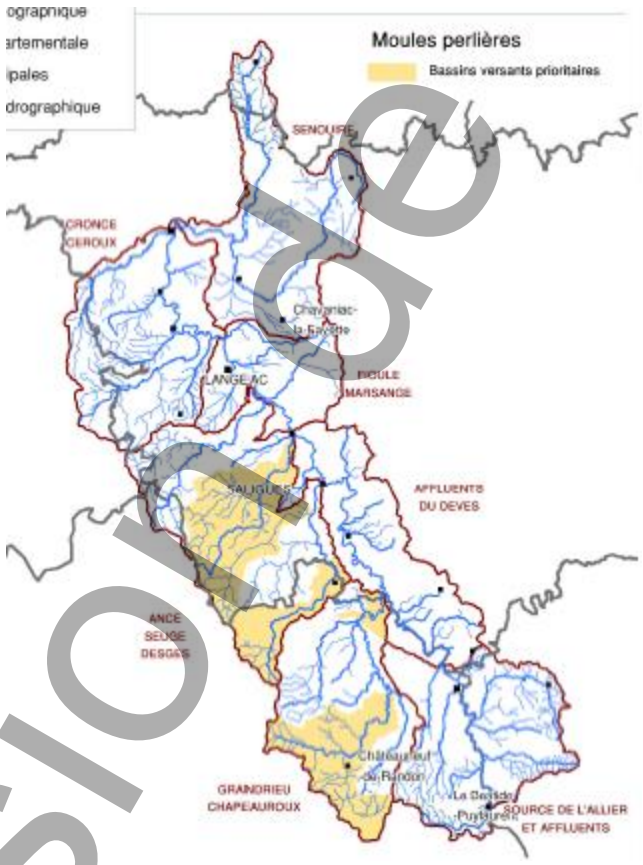

Carte 28 : Localisation de zones de présence avérées de la Moule perlière

Ecrevisse à pattes blanches (Austropotamobius pallipes)

L'Écrevisse à pattes blanches ne fait pas l'objet de suivis exhaustifs de la population sur le bassin. Un état de l'art[8] des connaissances a été réalisé et des masses d'eau ont été ciblées comme prioritaires pour la préservation de l'espèce Sa présence est en effet connue mais non quantifiée.

[8] Duperey, Saule et eaux - Biotope, 2010

Version de Travail

Ainsi, d'après Duperey 2010, les exigences de cette espèce sont élevées pour ce qui concerne la qualité physico-chimique des eaux et son optimum correspond aux « eaux à truites ». Elle a en effet besoin d'une eau claire, peu profonde, d'une excellente qualité, très bien oxygénée, neutre à alcaline (un pH compris entre 6,8 et 8,2 est considéré comme idéal). La concentration en calcium (élément indispensable pour la formation de la carapace lors de chaque mue) sera de préférence supérieure à 5 mg/l. *Austropotamobius pallipes* est une espèce sténotherme, c'est-à-dire qu'elle a besoin d'une température de l'eau relativement constante pour sa croissance (15-18°C), qui ne doit dépasser qu'exceptionnellement 21°C en été. Elle apprécie les milieux riches en abris variés la protégeant du courant ou des prédateurs (fonds caillouteux, graveleux ou pourvus de blocs sous lesquels elle se dissimule au cours de la journée, sous-berges avec racines, chevelu racinaire et cavités, herbiers aquatiques ou bois morts). Il lui arrive également d'utiliser ou de creuser un terrier dans les berges meubles en hiver.

La première menace pesant sur cette espèce est l'introduction d'espèces d'écrevisses invasives, en particulier l'Écrevisse de Californie (*Pacifastacus leniusculus* – PFL), qui ont un double impact sur les populations d'Écrevisses françaises (toutes espèces confondues) :

- Compétition directe par prédation et occupation de l'habitat ;
- Contamination par la peste de l'écrevisse, « Aphanomycose », dont les espèces d'écrevisses américaines peuvent être porteuses saines. Cette contamination peut se faire à distance par l'intermédiaire de l'eau ou des poissons transportés, du matériel de pêche… La peste de l'écrevisse est une maladie peu étudiée et qui détruit intégralement toute population d'écrevisses sensibles (notamment *Austropotamobius pallipes*) en l'espace de quelques semaines.

La seconde menace est la détérioration de l'habitat et de la qualité de l'eau par recalibrage des cours d'eau, déboisement des berges, ensablement (il faut comprendre ensablement excessif qui engendre un colmatage du substrat et dont la cause peut être des travaux sur le bassin versant), rejets polluants…

La présence de cette espèce patrimoniale est un indicateur de la qualité des milieux tant en termes de qualité de l'eau que des habitats.

La Carte 29 a été produite dans le cadre de l'élaboration du projet de Parc Naturel Régional sur le Haut-Allier et présente les cours d'eau ou la présence de *A. pallipes* est connue, avec les foyers d'écrevisses envahissantes. Les cours d'eau à moules perlières sont aussi indiqués.

Aucune nouvelle donnée depuis l'élaboration du SAGE n'est venue compléter le diagnostic**.**

Version de Travail

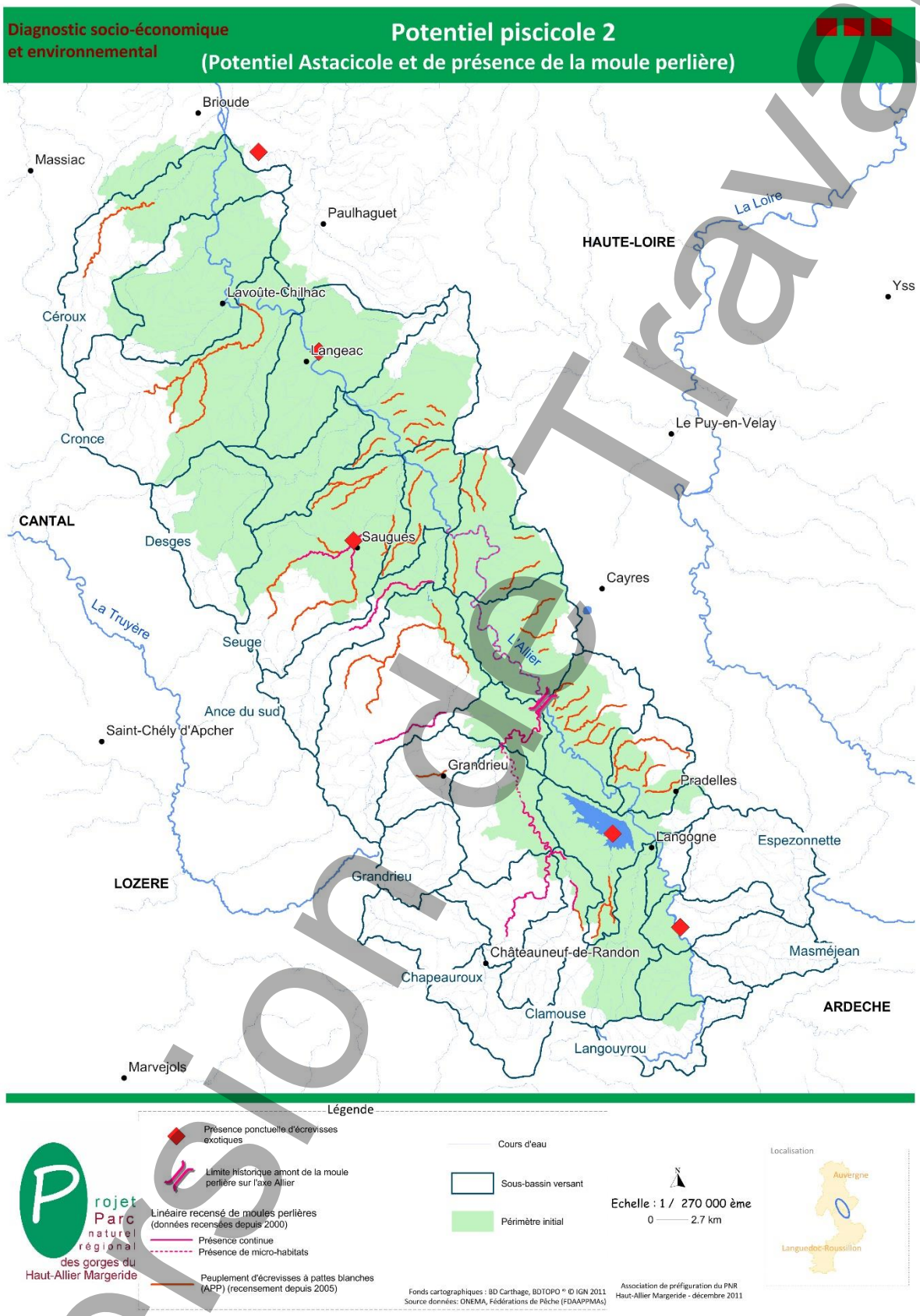

Carte 29 : Localisation des zones de présence de la Moule perlière et des Ecrevisses à pieds blancs, et des foyers potentiels d'écrevisses exotiques.

Version de Travail

Loutre (Lutra lutra)

Intimement liés aux cours d'eau et aux zones humides associées, le Castor et la Loutre sont deux espèces emblématiques protégées au niveau national, mais également inscrites aux annexes II et IV de la directive européenne Habitats Faune Flore. Leur conservation a justifié la désignation de zones spéciales de conservation (ZSC), inscrites dans le réseau Natura 2000.

Autrefois présente sur l'ensemble du territoire français, son aire de répartition s'est considérablement réduite à partir des années 50 et avait pratiquement disparu dans les années 70. Son déclin est traditionnellement imputé au piégeage, à la chasse, à l'assèchement des zones humides ou encore à la mortalité routière et la contamination par les biocides. Seuls quelques foyers isolés se maintenaient en Auvergne sur les têtes de bassins. La loutre est aujourd'hui en phase de recolonisation sur le territoire et est considérée comme présente sur l'ensemble du bassin du Haut-Allier. Une épreinte sur le Cizières a été relevée lors du diagnostic morphologique.

L'Auvergne a désormais la responsabilité de constituer un vivier important, un ensemble d'habitats en bon état et fonctionnels pour l'espèce, et une source d'individus pour reconquérir de nouveau territoire, vers l'aval ou vers le bassin du Rhône. Au-delà de la qualité et de la richesse des habitats qu'elle utilise, la loutre est en effet un très bon révélateur de la qualité et de la fonctionnalité des corridors biologiques naturels.

La loutre d'Europe est de type individualiste et solitaire, contrairement à ses cousines Nord-Américaine (*Lontra canadensis*) qui sont très sociales. Parmi les carnivores sauvages, la Loutre présente la singularité de pouvoir mettre bas à n'importe quel moment de l'année. Une fois l'accouplement effectué, la femelle repousse le mâle qui rejoindra son domaine vital. Celui-ci est assez étendu, selon la richesse du milieu, il peut varier de 8 à 30 km et se superposer avec celui d'un autre individu à conditions que les individus ne se croisent pas !

La présence de la Loutre est un indicateur du bon fonctionnement de l'écosystème (morphologie des berges et biodiversité).

Castor d'Europe (Castor fiber)

Le Castor d'Europe, est considéré comme un ingénieur des écosystèmes. Par la taille des arbres et arbustes en bord de cours d'eau, il participe à l'entretien de la végétation et à la prévention des inondations !

Le Castor européen, vit en famille avec les juvéniles de l'année et ceux de l'année précédente.

Contrairement à la loutre, le castor avait disparu du bassin de la Loire. Sa réintroduction dans les années 70, puis reconduite dans les années 90 à partir d'individus du bassin du Rhône, a permis de retrouver une population viable et en phase d'extension.

Figure 23: Castors d'Europe ©C. Lemarchand

Sa présence sur l'ensemble du territoire est probable. Les plateaux ardéchois ou la partie aval de l'Allier sont les habitats les plus favorables, et sa présence a été un critère pour la délimitation de certaines zones Natura 2000.

Version de Travail

L'Allier constitue un corridor écologique pour maintenir un échange entre les populations du Rhône à partir de l'Ardèche, et la Loire ou l'Allier aval.

La présence du castor témoigne de la bonne fonctionnalité de la morphologie, en termes de ripisylve et de continuité (longitudinale et latérale). Une forte présence humaine et la pollution organique des eaux n'empêchent pas l'installation durable du Castor.

Son rôle sur l'entretien de la végétation (saule) est utile à la prévention des inondations.

4.3 Espèces exotiques envahissantes (EEE)

Un inventaire des espèces végétales exotiques envahissantes a été réalisé par le CEN 48 sur le tour du lac de Naussac et de ses affluents. 6 foyers d'EEE ont été recensés et caractérisés. Du côté du Mas d'Armand, ils sont représentés par cinq taxons : Buddléia de David, Mimule tachetée, Renouée du Japon, Sumac de Virginie et Robinier faux acacia. 4 stations sont dans un processus d'installation/expansion. De plus depuis cet inventaire une autre station de Renouée du Japon a été repérée dans le jardin d'un particulier, proche du Mas d'Armand également. Des stations de Robinier faux acacia et/ou de Renouée du Japon sont également connues sur l'axe de l'Allier, sur le Cizières, le Grignac, la Senouire. L'Ambroisie à feuilles d'armoise, connue pour son pollen très allergisant, est présente ponctuellement dans la vallée de l'Allier à partir de Langeac.

En ce qui concerne la faune exotique envahissante, les données disponibles sur leur localisation sont moins précises. On sait toutefois que les espèces implantées en Auvergne, sont : l'écrevisse de Californie (ou signal) et américaine, la Coccinelle asiatique, le Ragondin, le Rat musqué, le Raton laveur, le Corbicule asiatique, la Bernache du Canada, le *Pseudorasbora parva*, le Poisson chat, la Perche soleil. Le Frelon asiatique, le Corbicule striolée et la Tortue de Floride sont en cours d'installation en Auvergne.

Ces données proviennent du réseau des espèces exotiques envahissantes en Auvergne-Rhône-Alpes qui permet d'informer et recueillir les données sur les espèces exotiques envahissantes. Cependant il n'existe pas de réseau similaire en Occitanie, où les données sont donc peu accessibles.

La prévention et la détection précoce, sur l'ensemble du bassin versant du Haut-Allier, doivent être développées car elles restent les moyens les plus efficaces pour empêcher ou limiter l'arrivée et l'installation de nouvelles espèces exotiques envahissantes. En ce qui concerne les quelques foyers présents il faut les traiter tant que leur propagation est encore contrôlable.

5 Les principaux usages et besoins

5.1 Assainissement

Le territoire se caractérise par un **nombre très important de petites stations : 81% des stations ont une capacité de moins de 200 équivalents habitants. Les 4 stations de plus de 2 000 EH (soit 2% des unités) représentent à elles seules 49% de la capacité totale de traitement.**

Le SAGE identifie comme un enjeu important la fiabilisation des réseaux existants sur les plus grosses communes.

Les plans d'épandage et de gestion des boues, même si les stations produisent peu de volumes, peuvent être problématiques et provoquer certains surcoûts de gestion ou un impact sur le milieu. La filière majoritaire reste l'épandage mais certaines communes ne disposent pas de plans d'épandage.

Le Tableau 17 présente les 18 stations prioritaires ciblées par l'Agence de l'eau sur les communes du territoire. Seules 11 stations ont leur point de rejets vers le bassin du Haut-Allier.

Version de Travail

Tableau 17 : Liste des systèmes d'assainissement collectif prioritaires identifiés sur le territoire (source AELB)

Code sandre STEU	Départ.	Libellé commune	Nom ouvrage	Type de priorité	Périmètre HA
0443005S0001	43	ALLEYRAS	LE PONT	Milieux sensibles	X
0443111S0003	43	LANDOS	MALZIEU	Milieux sensibles	X
0443132S0002	43	MAZEYRAT-D'ALLIER	LE BOURG	Masse d'eau 2021	X
0443188S0001	43	SAINT-GEORGES-D'AURAC	LE BOURG	Masse d'eau 2021	X
0443221S0001	43	SAINT-PRIVAT-D'ALLIER	LE BOURG	Masse d'eau 2021	X
0443234S0009	43	SAUGUES	BOURG	Masse d'eau 2021	X
0443239S0005	43	SIAUGUES-SAINTE-MARIE	BUSSAC BAS	Milieux sensibles	X
0443239S0002	43	SIAUGUES-SAINTE-MARIE	LANIAC	Masse d'eau 2027	X
0443013S0002	43	VISSAC-AUTEYRAC	AUTEYRAC	Milieux sensibles	X
0448045S0001	48	CHAUDEYRAC	CHAUDEYRAC	Masse d'eau 2021	X
0463353S0001	63	SAINT-GERMAIN-L'HERM	BOURG	Milieux sensibles	X
0443018S0003	43	BAINS	CORDES	Masse d'eau 2027	Non
0443018S0001	43	BAINS	LE BOURG	Milieux sensibles	Non
0443197S0002	43	SAINT-JEAN-DE-NAY	LE BOURG CEREIX	Milieux sensibles	Non
0443218S0004	43	SAINT-PIERRE-EYNAC	ST JULIEN CHAPTEUIL	Masse d'eau 2021	Non
0443229S0001	43	SAINT-VIDAL	LE BOURG	Masse d'eau 2027	Non
0443254S0001	43	VAZEILLES-LIMANDRE	LE BOURG	Milieux sensibles	Non
0448038S0001	48	CHAMBON-LE-CHATEAU	CHAMBON NORD	Masse d'eau 2021	Non

Compte tenu de la faible densité de population l'assainissement non collectif est très présent sur le territoire. Toutefois, depuis l'état des lieux du SAGE, le parc d'assainissement non collectif est mal connu. Les données sont difficiles à rassembler voire même inexistantes et les chiffres donnés sont approximatifs.

La disposition 2.2.4 du SAGE préconise d'améliorer l'assainissement non collectif, en lien avec l'arrêté du 27 avril 2012 qui demande de délimiter les zones à enjeux environnementaux.

5.2 Agriculture

L'étude préalable au contrat menée par les chambres d'agricultures du territoire (Ardèche, Cantal, Haute-Loire ; Lozère) apporte des précisions importantes par rapport aux pratiques agricoles sur le territoire et aux pressions sur la ressources en eau.

Les principaux besoins identifiés dans le cadre du contrat sont :

Qualitatifs : liés à l'élevage et certaines pratiques agricoles (fertilisation, gestion des effluents d'élevage).

Quantitatifs : Les prélèvements pour l'irrigation sont globalement faibles mais des demandes pour le stockage ou l'irrigation de prairie en période de sécheresse vont se multiplier. Localisés uniquement en Haute-Loire, des prélèvements mal situés peuvent avoir un impact sur le milieu (Cronce).

La plupart des prélèvements sont liés à l'alimentation du bétail et réalisés soit à partir du réseau AEP, soit directement à la parcelle. Un accompagnement pour les agriculteurs situés en zone à risque quantitatif constituerait un axe de travail. L'étude HMUC apportera des pistes de travail et une localisation des zones les plus concernées.

Pour limiter la pression sur la ressource en eau, un changement de pratique et un accompagnement pour identifier les cultures moins consommatrices en eau apparait nécessaire sur le territoire. Une diminution de la ressource en eau ira de pair avec une baisse voire un abandon des intrants et produits phytosanitaires.

Version de travail

Milieu : L'abreuvement à la parcelle peut dans certains cas être problématique avec un impact sur le milieu (apport en matière organique, colmatage, déstructuration des berges et perte d'habitat). Les zones concernées sont identifiées par le diagnostic morphologique. La préservation d'une ripisylve de bord de cours d'eau ou les pratiques agro écologiques (type plantation de haies) sont identifiées comme nécessitant un accompagnement.

L'inventaire des zones humides identifie les territoires où la préservation des zones humides a un rôle important pour la qualité et la quantité de la ressource. Le diagnostic agricole identifie les territoires où la proportion de parcelles agricoles situées sur une zone humide. Ceci engendre des contraintes pour les exploitants qu'il convient d'accompagner pour concilier production et préservation de la fonctionnalité de ces milieux humides. Dans un contexte de changement climatique, ces ressources peuvent être un atout avec des pratiques adaptées.

5.3 Industries

5.3.1 Hydroélectricité

Si l'hydroélectricité est peu présente sur le bassin et contribue peu à l'économie du territoire, son impact sur les milieux naturels est significatif puisque toutes les installations hydroélectriques sont situées sur des zones à enjeux pour les espèces piscicoles (saumons, ombres) et/ou les Mulettes perlières.

Quel que soit le complexe en question, les axes qui contribuent à une dérivation des eaux pour alimenter une retenue (Chapeauroux/Allier) ou pour être turbinées en aval (Ance du Sud et Allier), sont extrêmement impactés par la diminution de leur débit aval pendant des périodes de reproduction d'espèces à enjeux (le Saumon atlantique et la Truite fario à l'automne et l'Ombre commun au printemps). De plus, outre la diminution des débits des tronçons court-circuités, les seuils et barrages amplifient les conséquences de la dégradation de la qualité des eaux et bloquent le transport des sédiments.

Les aménagements récents ou projetés sur bassin du Haut-Allier sont révélateurs de la difficulté à concilier production hydroélectrique et maintien de la biodiversité. En effet, si cela dépasse le cadre du contrat, il est légitime de s'interroger par rapport aux montants déployés pour la préservation des milieux naturels et de l'intérêt de garder certains ouvrages de (très) petites productions, par rapport aux effets sur le milieu et le gain économique pour le territoire.

5.3.2 Secteurs industriel

6 « bassins industriels » sont identifiés :

- Langeac, Mazeyrat d'Allier et Siaugues-St-Romain
- Vieille Brioude
- La Chaise Dieu
- Paulhaguet
- Saugues
- Langogne

Version de Travail

Le secteur Langeac, Mazeyrat d'Allier, Siaugues-St. Romain, qui appartient à la zone géographique « Fioule-Marsange » est le plus marqué par les activités industrielles.

Le secteur de Saugues est principalement concerné par des industries agro-alimentaires.

A noter la présence de carrières pour l'exploitation de minerai (pouzzolane et basaltes), réparties sur le Devès (5) et le long de vallée de l'Allier (4).

5.3.3 Anciennes mines

Il n'existe plus de mine en activité sur le territoire. Langeac a été jusqu'à la fermeture de l'usine en 1979 une des communes les plus productrices de fluorine de calcium avec les 3 sites de Marsange, La Drey et Chavaniac-Lafayette. Les impacts potentiels sur les milieux aquatiques ne sont pas connus et non suivis. Le PDPG indique un effet potentiel de l'extraction minière sur le Marsange qu'il conviendrait de mieux documenter.

L'ancienne mine d'uranium à St-Jean-la-Fouillouse (48) fait l'objet d'un suivi.

Les anciens sites miniers de la Senouire sont classés au titre N2000 car ils présentent des habitats particuliers pour les chiroptères notamment.

5.4 Urbanisme et infrastructures de transport

L'urbanisation est très faible sur le bassin versant. Les communes les plus importantes sont Langeac (3500 habitants) ; Saugues (1500) et Vielle-Brioude (1225). Il y a donc principalement un habitat très diffus. Cela est intéressant par rapport à l'artificialisation des sols ou la prévention des inondations, mais n'est pas sans contrainte par rapport à l'assainissement.

Les infrastructures routières ou ferrées sont également responsables de la dégradation des eaux du point de vue des apports en éléments chimiques polluants (métaux lourds, salages hivernales, ensablement).

Des améliorations pourraient être proposées par rapport aux voies routières principales (RN88, D988, D590, D985…) dans le cadre du développement durable des axes de communication auprès des services en charge de ces routes, comme les Conseils départementaux, les services de l'état ou les communes (chartre de bon entretien sans produits phytosanitaires, ouvrages d'art sans blocage de la continuité piscicole, fossé enherbé…).

Un partenariat avec SNCF Réseau a été initié depuis l'élaboration du SAGE pour diminuer l'impact des traitements phytosanitaires des voies ferrées (axe La Bastide - Clermont-Ferrand via Brioude et les gorges de l'Allier).

5.5 Loisirs et tourisme

Le Haut-Allier est un territoire pour lequel le tourisme représente une activité économique importante dont le rafting/canoë sur la partie amont. La pratique est étroitement liée au soutien d'étiage par Naussac, qui permet des niveaux artificiellement élevés nécessaire à la pratique de ces activités.

La pêche est pratiquée sur l'ensemble du territoire.

La randonnée avec deux itinéraires principaux qui sont le chemin de St-Jacques-de-Compostelle et le Chemin de Stevenson (GR70). Un itinéraire plus récent et encore peu fréquenté est le GR des sources et gorges de l'Allier qui traverse tout le territoire depuis Brioude jusqu'à la Bastide Puy-Laurent.

Version de Travail

Les voies vertes et itinéraires cyclables sont en cours de développement. Une partie de la Grande Traversée du Massif Central, itinéraire VTT, passe sur le territoire. Une voie verte du val d'Allier est en projet pour relier la *Loire à vélo* et la *via Rhona* par l'Ardèche.

Les campings sont globalement peu nombreux mais les projets de développement à partir de mobil-home ou chalet posent question par rapport au risque inondation (Langeac et Lavoûte-Chilhac).

La retenue de Naussac est également importante, et le projet « Grand Lac de Naussac », propose un plan de développement de l'activité économique liée au tourisme sur le lac.

Les impacts du tourisme sont peu importants compte tenu de la fréquentation et sont bien encadrés. Le tourisme est une source importante de revenus pour le territoire. L'effet du tourisme est lié à une augmentation de consommation en eau durant la saison estivale mais qui semble tout à fait soutenable à l'heure actuelle.

Version de Travail

Partie 4 – définition des enjeux du territoire

1 Principaux enjeux du territoire

La position de tête de bassin versant et la présence de Naussac réalimentant l'axe Allier confère au Haut-Allier une responsabilité stratégique pour la préservation des ressources en eau du bassin Loire-Bretagne.

Dans un contexte de changement climatique et d'érosion globale de la biodiversité, le territoire relativement préservé mais non exempt de pressions, a l'opportunité de jouer un rôle majeur pour la conservation de la biodiversité avec des effets au-delà du périmètre du Haut-Allier. Le retour puis l'expansion de la Loutre et du Castor nous démontre que cela est possible.

Le SAGE approuvé en décembre 2016 et les outils opérationnels (Contrats, MAEC, projets de PSE) en cours ou passés, témoignent de la volonté des acteurs du territoire de préserver cet environnement et la ressource en eau malgré des moyens financiers limités. En effet, le territoire du Haut-Allier est caractérisé par une très faible densité de population et la principale activité économique est l'agriculture.

L'outil Contrat Territorial est un moyen d'apporter des fonds pour faire face aux principaux enjeux, poursuivre la dynamique du territoire initiée par les précédents contrats territoriaux, participer à l'atteinte des objectifs du SAGE, et répondre aux attentes locales en particulier agricoles.

Les enjeux du Contrat Territorial sont similaires aux enjeux du SAGE :

- Enjeu 1 : Gouvernance et communication : assurer un partenariat étroit entre cellule d'animation du SAGE, du CT et des porteurs de projets.
- Enjeu 2 : Réduction des pollutions pour satisfaire a minima les objectifs européens de bon état des eaux.
- Enjeu 3 : Fonctionnalité des milieux aquatiques, en particulier par rapport à la biodiversité et aux habitats remarquables du territoire (Saumons, Moules, Tourbières, etc…).
- Enjeu 4 : Equilibre quantitatifs des milieux, des usages, en lien avec le changement climatique.
- Enjeu 5 : Gestion des inondations et fonctionnalité des écosystèmes

Deux enjeux transversaux qui dépassent la période de contractualisation et concernent différents objectifs sont identifiés :

- Adaptation des usages et des pratiques face au changement climatique pour préserver la ressource en eau ;
- Préservation et restauration des habitats favorables à la diversité écologique du territoire afin de contribuer à la résilience du territoire au changement climatique.
-

2 Objectifs opérationnels

Les enjeux identifiés constituent les lignes directrices du programme dont l'atteinte passe par la définition des objectifs et d'un programme d'actions.

Les 5 enjeux constituent les 5 objectifs stratégiques du contrat. Ces objectifs sont ensuite déclinés en objectifs opérationnels qui doivent permettre de :

Version de Travail

- suivre la réalisation des actions programmées ;
- évaluer le contrat (mi-parcours et en fin) ;

Les paragraphes suivants présentent pour chaque objectif opérationnel les secteurs géographiques concernés (par masse d'eau) et les pistes d'actions.

Globalement, 3 niveaux de priorité ont été définis :

- Priorité 1 : objectifs qui contribuent directement aux atteintes de bon état écologique ;
- Priorité 2 : objectifs qui contribuent à l'atteinte des objectifs d'exemplarité du SAGE ;
- Priorité 3 : objectifs qui contribuent indirectement, sans garantie de résultats, au projet de territoire du Contrat et du SAGE et en particulier aux enjeux transversaux d'adaptation au changement climatique et à la préservation de la biodiversité emblématique du territoire.

2.1 Gouvernance et animation

2.1.1 Gouvernance

Afin de réaliser et suivre la mise en place des actions programmées, il sera nécessaire d'assurer un partenariat étroit entre la cellule d'animation du SAGE, du Contrat Territorial et les porteurs de projets. Depuis 2017, l'EP Loire est la structure porteuse du SAGE et de la préfiguration du Contrat.

L'Etablissement public Loire est la seule structure existante actuellement qui dispose des compétences et qui est légitime à l'échelle du contrat.

En phase de préfiguration, le Comité de Pilotage était composé de membres de la CLE élargie, certains membres n'ayant pas de siège à la CLE.

En phase opérationnelle, afin de gagner en synergie et en cohérence de territoire, il est proposé compte tenu du portage par la même structure du SAGE et du CT, que la CLE définisse un Comité de suivi du Contrat plus restreint que la CLE et représentatif des porteurs d'actions. Le comité de suivi pourrait être constitué de :

- De toutes les communautés de communes qui le souhaitent, avec *a minima* celles qui porteront des actions (CCRHA ; représentant des EPCI-FP Lozériens ; CAPEV ; Hautes Terres Communauté).
- Des autres porteurs de projets : FDAAPPMA 43 ;48 ;07 ; CENs ; Chambres Agriculture ; ONF
- Des financeurs : Agence de l'eau Loire-Bretagne, Régions AURA et Occitanie ; des départements financeurs (43 ;48 ;07 ;15)
- Des représentants de l'Etat (DDT43 ;48) et des établissements publics (OFB)
- Des membres de la CLE qui souhaitent assurer un suivi technique du projet ;
- Des personnes et structures techniques ressources qui souhaitent être associées (Haute-Loire Bio ; Fédérations départementales de chasse).

Une présidence unique entre le SAGE et le CT permettrait une cohérence entre le SAGE, le CT et les échanges avec la structure porteuse et une bonne représentation aux instances de bassin.

Un comité technique restreint pourrait être sollicités sur le suivi de l'animation du CT. Il serait composé : des financeurs, des porteurs de projet, et de la DDT 43 – (service de l'état ressource sur le projet de contrat).

La CLE validera le projet de CT et la composition du Comité de suivi du Contrat. Elle sera informée une fois par an de l'avancement du Contrat et des actions programmées.

Version de Travail

2.1.2 Communication

Diffuser et informer les acteurs et les territoires concernés par la mise en place des actions. Favoriser le retour d'expérience entre porteurs de projet sur et à proximité du territoire.

La proximité des bassins voisins avec des problématiques similaires peut être atout pour un partage de connaissances. Dans un contexte de changement climatique, la proximité de l'Ardèche et des têtes de bassin du Lot peut par exemple apporter de l'innovation sur le territoire. Il y a donc 3 grands bassins versants avec des problématiques similaires mais des approches différentes qui peuvent être adaptées au territoire, grâce à un éventuel retour d'expériences.

Le volet communication et sensibilisation doit aussi permettre d'éduquer et d'expliquer le fonctionnement et l'importance de l'eau pour le territoire. Maintenir la culture du risque d'inondation et initier une « culture de la sécheresse » seraient intéressant pour favoriser la résilience au changement climatique. Le rôle des crues et des zones humides sur le fonctionnement hydro écologique pourrait par exemple être abordé.

Les objectifs de gouvernance et de communication concernent l'ensemble du territoire.

2.2 Amélioration de la qualité de l'eau

En termes de qualité chimique, les principales pressions existantes identifiées sont :

- Les pollutions diffuses d'origine agricole : elles contribuent majoritairement aux flux de matières azotées et phosphorées. Certains territoires doivent être accompagnés dans un changement de pratiques (fertilisation, système d'exploitation).
- Les pollutions diffuses d'origine urbaine : les rejets issus de l'assainissement collectif et non collectif. Le Haut-Allier est un territoire rural avec un habitat diffus. Les stations d'épuration sont très majoritairement de petite taille (98 % avec une capacité inférieure à 2000 EH). Les rejets des stations d'épuration peuvent être localement impactants, notamment lors de la période d'étiage (apports d'azote, phosphore et baisse de la quantité d'oxygène). Un plan d'action pour les dispositifs les plus impactants a été proposé par les Départements et l'Agence de l'eau.

Les zones humides, par leur rôle « tampon », contribuent aussi à l'atteinte du bon état écologique. Les objectifs de restauration de ces milieux sont abordés au 2 – Gestion quantitative.

La morphologie des berges et la fonctionnalité de la ripisylve, qui constituent des zones tampons et des habitats favorables à la biodiversité contribuent aussi à l'amélioration de la qualité de l'eau. Les objectifs sont abordés au 4– Milieu et espèces remarquables du bassin.

2.2.1 Améliorer la connaissance des sources de pollutions

Un besoin de connaissance sur les sources de pollutions a été identifié. Une réflexion sur la stratégie de suivi, complémentaire au réseau RCS/RCO et des autres acteurs (Fédérations de pêche, sites N2000, Départements) devra être menée à l'échelle du territoire en année 1 du contrat. Ceci pour permettre d'un part une meilleure connaissance des sources de pollutions, et d'autre part, pour évaluer l'efficacité des actions réalisées par le contrat.

Version de Travail

La priorité devra porter sur les masses peu ou pas suivies présentant un état dégradé ou des pressions potentielles difficiles à préciser à partir des données disponibles.

Les masses d'eau sur lesquelles une pression sur la physico-chimie a été identifiée seront prioritaires pour identifier précisément les sources de la dégradation.

La Carte 30 présente les masses d'eau identifiées pour un besoin de connaissance des sources de pollution.

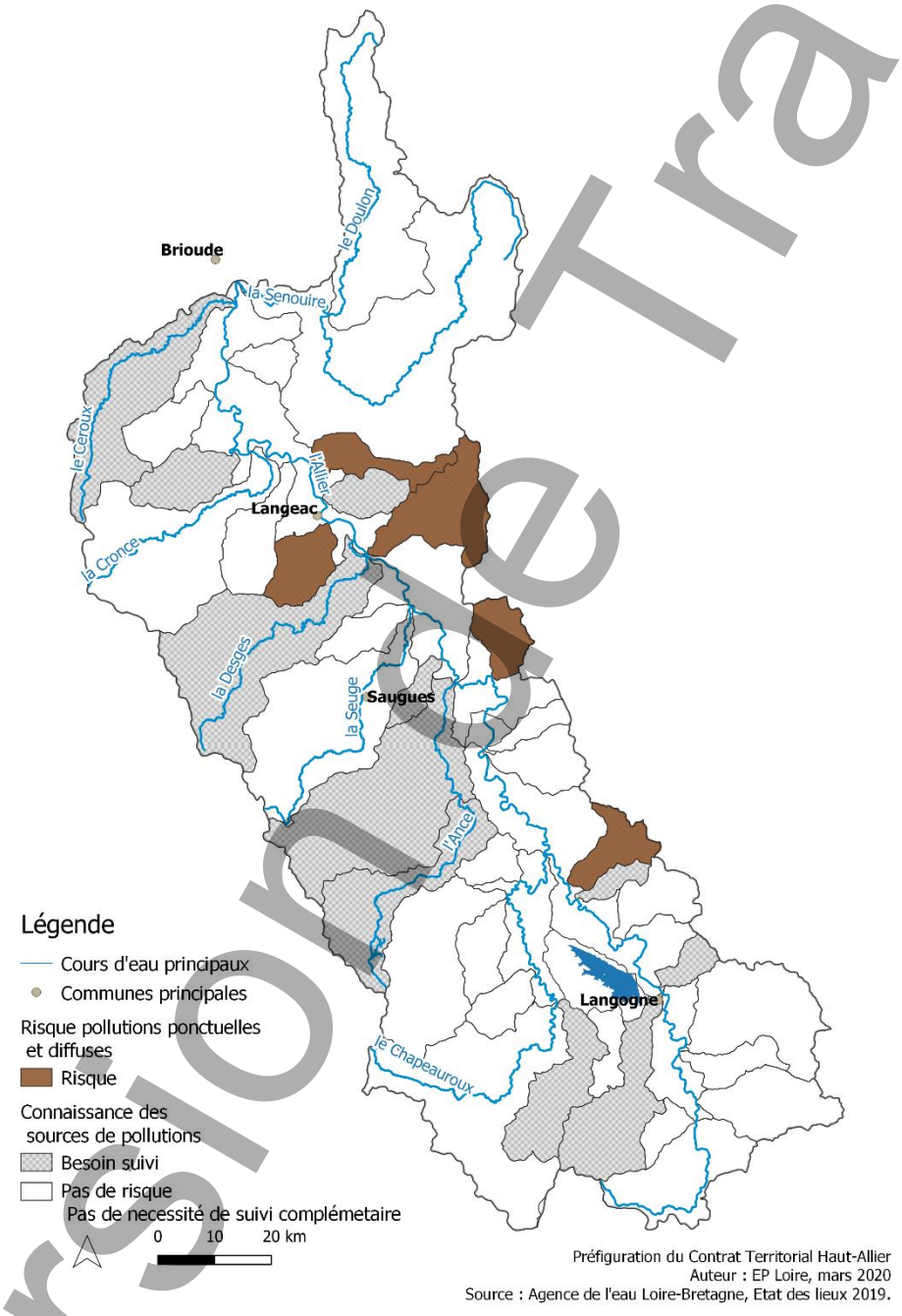

Carte 30 : Masses d'eau identifiées pour un besoin de connaissance des sources de pollutions

Version de Travail

2.2.2 Diminuer les apports en nutriments

L'assainissement collectif et non collectif constitue une piste d'amélioration importante sur les territoires identifiés comme les plus vulnérables et complémentaire du volet agricole agricoles.

La diminution des apports en nutriments liés aux usages agricoles et forestiers sur le bassin constitue un enjeu sur certaines masses d'eau (Carte 31)

Priorité Forte :

Les masses d'eau en risque Nutriments ou Pollutions ponctuelles sont prioritaires.
D'autre part, l'état des lieux DCE identifie des masses d'eau avec une pression par rapport aux nitrates et/ou au phosphore avec un état inférieur à très bon. De plus, le diagnostic agricole identifie ces territoires avec un taux de chargement, prairies temporaires et cultures de céréales/maïs plus importantes que le reste du bassin.
Les masses d'eau suivantes sont concernées :
Au Nord de Langeac et les masses d'eau du sud du Devès : Empèzes, Freycenet, Arquejols, Ribeyre.
Le Langouyrou en Lozère.

Priorité moyenne : Affluents de Naussac du fait de la problématique en Nutriments sur la retenue.
Grandrieu et Merdaric : du fait du taux de chargement et de la proportion de prairie temporaire ; chargement et céréales.

Priorité faible : Cours d'eau dont l'état en nitrates et/ou phosphore n'est pas très bon.

Pas de priorité : Etat en N ou P très bon ou action d'assainissement planifiées/identifiées.

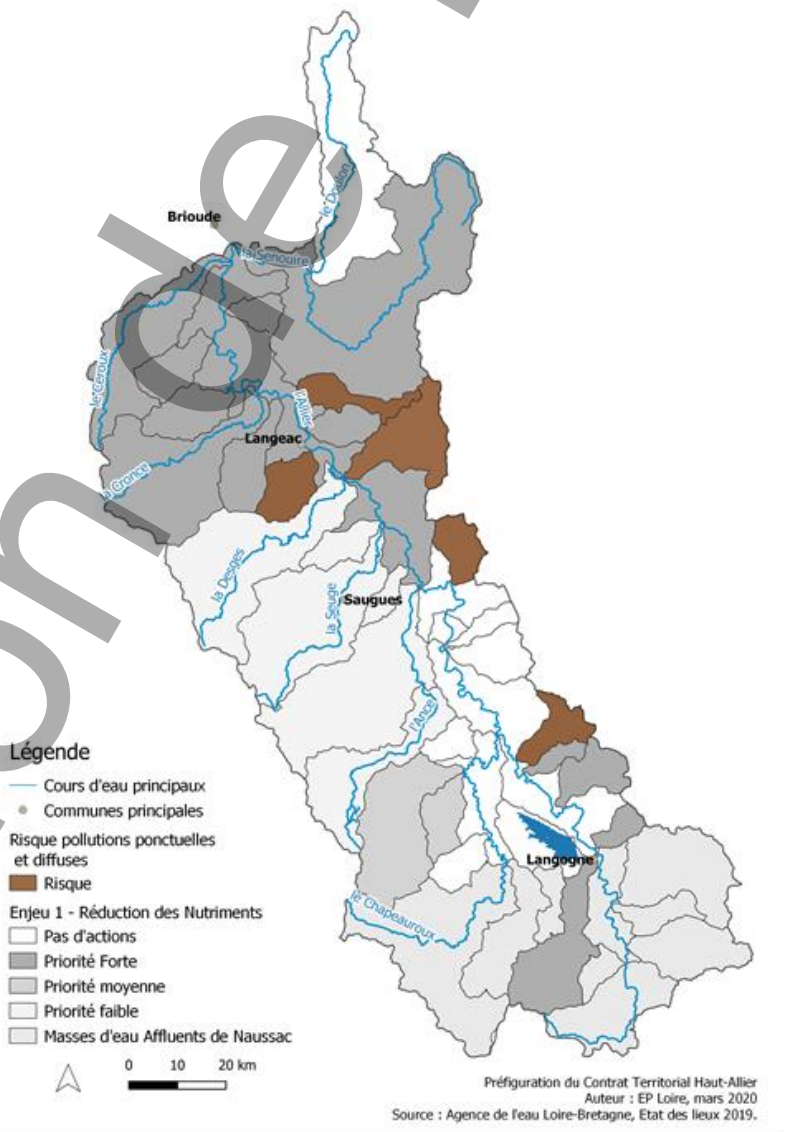

Carte 31 : Priorité des masses d'eau par rapport à la réduction des apports en nutriments liés aux usages

Version de Travail

Les apports en nutriments liés à l'élevage, par le piétinement et l'abreuvement en cours d'eau est pris en compte dans l'enjeu morphologique (2.4 : fonctionnement des milieux aquatiques).

La réduction des nutriments doit être envisagées par un changement de pratiques agricoles avec un conseil à l'échelle de l'exploitation, qui doit permettre de concilier réduction des nutriments, adaptation au changement climatiques (besoin en eau).

Pour les exploitations sylvicoles, une réflexion et un partage de connaissances par rapport à l'effet des plantations de résineux en bord de cours d'eau peuvent être envisagés. Ou encore sur les méthodes d'exploitation, pour éviter les coupes rases qui entrainent sur les fortes pentes une grande quantité de sédiments et nutriments. Il faudra veiller à la cohérence des politiques d'aménagement forestière (départements, ONF).

L'amélioration du fonctionnement des systèmes d'assainissements (collectif ou non collectif) est un enjeu fort du territoire et l'amélioration des connaissances doit être planifiées en parallèles des actions agricoles.

Ce volet n'est pas intégré dans le cadre du contrat car ce domaine d'intervention financière de l'Agence de l'eau dispose de modalités spécifiques.

L'Annexe 3 présente les masses d'eau identifiées pour un besoin de connaissances par rapport à la source de pollution et celles avec un objectif de réduction d'apports de nutriments d'origine agricole et sylvicole.

2.3 Gestion quantitative

Les connaissances seront complétées d'ici 2022 par les résultats des études « HMUC » et « nappes d'eau souterraines du Devès » menées dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE. Toutefois, il est d'ores-et-déjà connu que certains secteurs présentent des pressions quantitatives dues :

- À des contextes physique (précipitations faibles) et géologique moins favorables comme sur les affluents aval rive gauche de l'Allier : Cronce et Céroux.
- Aux prélèvements par l'agriculture qui même s'ils représentent un faible pourcentage des ressources disponibles peuvent, en période estivale, altérer le fonctionnement hydrologique de certains cours d'eau. Les volumes utilisés pour l'abreuvement des troupeaux et l'irrigation sont localement supérieurs à ceux de l'AEP. Sur ces secteurs, certaines communes ont parfois des difficultés lors des étiages sévères pour l'approvisionnement en AEP (tête de bassin de Margeride).
- Au fonctionnement dégradé des zones humides concernant le rôle de stockage et de restitution en période de sécheresse. La préservation et la restauration des zones humides est aussi un enjeu vis-à-vis de de la richesse écologique.
- Aux tronçons court-circuités par l'usage hydroélectricité ou au remplissage de Naussac (Chapeauroux)

Par rapport à la gestion quantitative, les objectifs du contrat visent à concilier les usages et le maintien de la fonctionnalité des écosystèmes avec les objectifs opérationnels suivants.

Version de Travail

2.3.1 Gérer durablement la ressource par une diminution des prélèvements et la réalisation d'économies d'eau

Cet objectif concerne principalement le volet agricole où des changements de pratiques sont à privilégier visant par exemple à mettre en place des cultures moins consommatrice en eau, ou à diminuer la dépendance au réseau AEP.

Pour ce faire, l'installation de systèmes d'abreuvement à la parcelle, en lien avec la préservation des zones humides, peut être envisagée. Ou encore des systèmes d'économies pour les eaux de lavage de l'industrie laitière voire la récupération des eaux de toitures.

En parallèle et hors cadre du contrat, les réseaux AEP doivent être optimisés pour diminuer les pertes.

L'étude HMUC apportera des informations plus précises et des propositions de gestion à l'échelle du bassin. Des actions pourront être ajoutées sur la 2nd partie du contrat.

Les territoires ciblés par un changement de pratique et un accompagnent local sont :

- Priorité forte : territoire en risque quantitatif (hors hydroélectricité et Chapeauroux)
- Priorité moyenne : pression sur le réseau AEP

L'Annexe 4 et la Carte 33 présentent les masses d'eau ciblées pour la mise en place d'économie d'eau en agriculture.

2.3.2 Préserver les têtes de bassin versant

La préservation des têtes de bassin versant et du petit chevelu est un enjeu du SAGE. Il peut s'agir de préserver les zones humides présentes, mettre en place des systèmes d'abreuvement adaptés, ou des actions sur la gestion sylvicole.

L'ensemble des têtes de bassin versant est concerné.

2.3.3 Préserver et restaurer la fonctionnalité des zones humides

Les inventaires des zones humides de plus de 1 ha réalisés dans le cadre du SAGE (EP Loire – 2018-2020) et par les CEN permettent d'avoir un niveau d'information adapté et de cibler des territoires prioritaires.

Si la priorité est donnée aux territoires où les zones humides jouent un rôle important vis-à-vis de l'hydrologie ou de la qualité de l'eau, la priorité 2 concerne les masses d'eau présentant un état de conservation et de fonctionnalité important par rapport à la biodiversité.

Certaines zones humides hors de ces masses d'eau sont identifiées présentent un intérêt local mais qui n'est pas toujours traduit à l'échelle de la masse d'eau. Aussi l'**ensemble du bassin est concerné par la préservation et la restauration des zones humides** (Carte 32).

Version de Travail

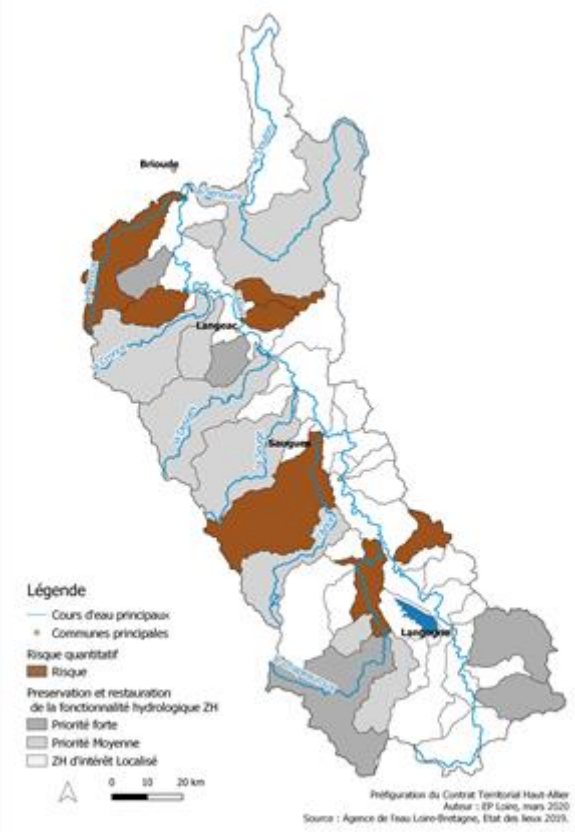

Carte 32 : Masses d'eau prioritaires par rapport à la préservation et la restauration de la fonctionnalité hydrologique des zones humides

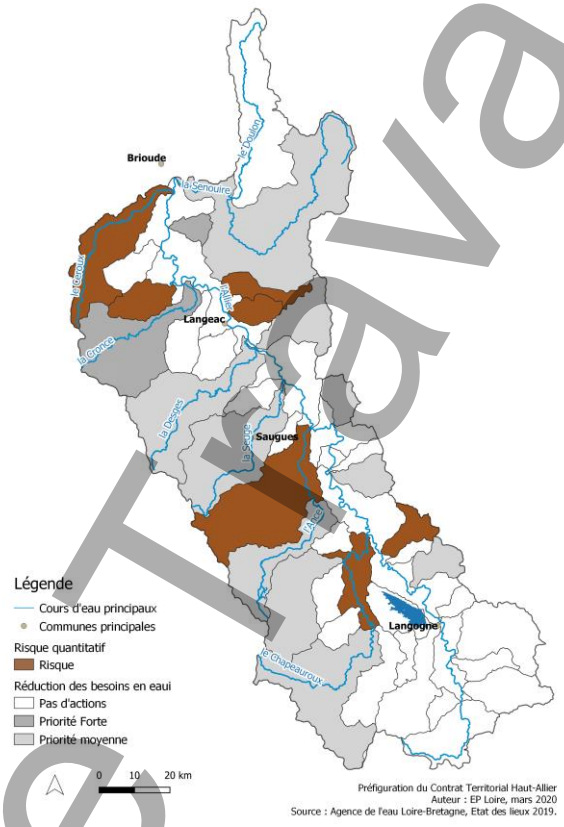

Carte 33 : Masses d'eau prioritaire pour la réduction des besoins en eau agricole

2.3.4 Evaluer l'impact des plans d'eau sur la ressource

Le SAGE a identifié une étude sur l'impact potentiel des plans d'eau sur la ressource. La **masse d'eau du Ceroux**, qui présente un certain nombre de plans d'eau en tête de bassin apparait pertinente pour lancer un premier inventaire et une étude. En effet, à partir des connaissances actuelles, il est difficile de déterminer dans quelle mesure les étiages marqués sont accentués par les prélèvements et les plans d'eau. Selon les types de plans d'eau (dérivation ou non) et l'impact identifié, des actions pourraient être envisagées (mise en dérivation, optimisation des prélèvements, restauration ZH).

2.3.5 Créer une culture liée aux épisodes de sécheresse

La communication et la sensibilisation autours du contrat pourra contribuer à une prise de conscience sur les épisodes de sécheresse qui seront probablement de plus en plus fréquents, et contribuer à l'éducation aux bons gestes lors de ces épisodes. Cet objectif concerne **l'ensemble du territoire.**

2.4 Fonctionnement des milieux aquatiques

Le territoire du Haut-Allier présente des habitats favorables aux espèces emblématiques comme le Saumon atlantique, l'Ombre commun, la Moule perlière ou l'Ecrevisse à pieds blancs. Les pressions vis-à-vis du milieu et des espèces sont d'une part, la qualité de l'eau (Cf. partie 3) et d'autre part la qualité et la fonctionnalité des habitats.

La gestion et la restauration des zones humides a été abordée au point 2.3 – gestion quantitative.

Version de Travail

2.4.1 Restaurer la continuité écologique

Les territoires prioritaires pour la restauration de la continuité écologique sont ceux qui permettent un gain écologique par rapport aux espèces à enjeu du territoire (Carte 34). Certains de ces ouvrages sont concernés par des obligations réglementaires, mais ce n'est pas systématiquement le cas. Il peut s'agir soit de travaux d'effacement, d'aménagement ou d'études.

En priorité forte : les linéaires à enjeux « continuité » fort : Décloisonner des milieux jusque-là inaccessible (ou difficilement), et augmenter les habitats favorables aux espèces emblématiques. Un fort gain écologique est attendu. Les ouvrages identifiés par le PARCE sont prioritaires.

En priorité moyenne : les linéaires à enjeux « continuité » moyens : Les actions doivent contribuer à diminuer le taux d'étagement ou de fractionnement et un gain écologique est attendu qui devrait se traduire par une amélioration de l'IPR et de la qualité globale de la masse d'eau. Il s'agit ouvrages identifiés par les PDPG.

Un inventaire des biefs hydrauliques de la Margeride, évaluant leur intérêt éventuel par rapport à la biodiversité, pourrait être initié. Il permettrait également de préciser le rôle hydraulique de ces biefs sur les cours d'eau, en lien avec l'étude HMUC.

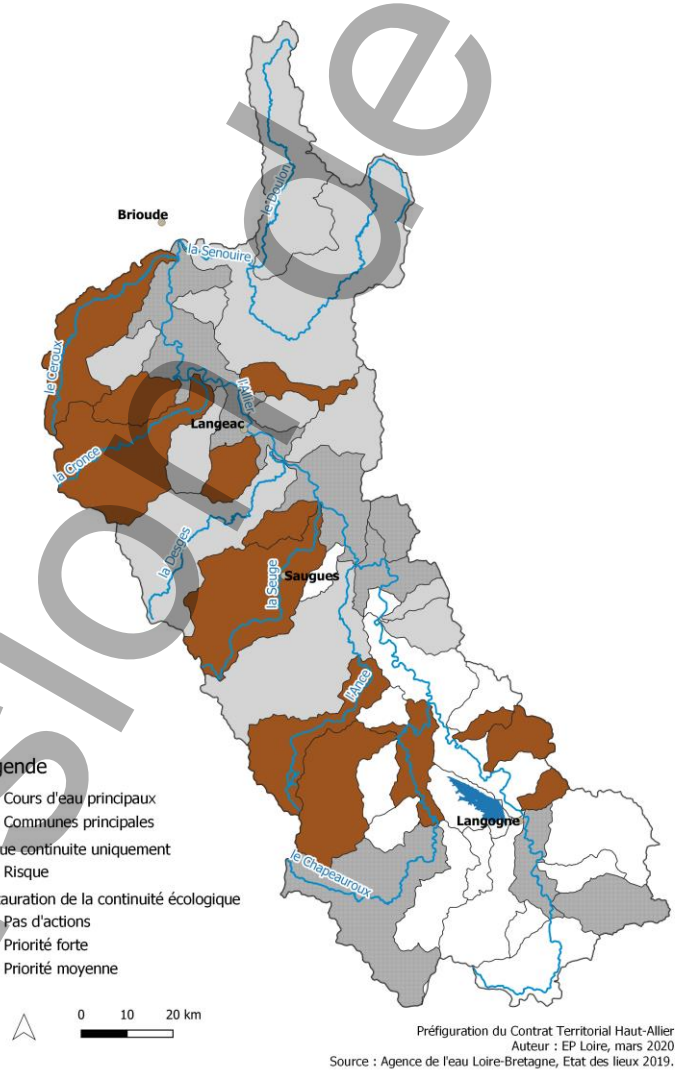

Carte 34 : Masses d'eau prioritaires par rapport à la restauration de la continuité écologique

Version de Travail

2.4.2 Restauration de l'hydromorphologie des berges et de la ripisylve

Les dégradations de l'hydromorphologie des cours d'eau (érosion par le piétinement, artificialisation par enrochement, modification du tracé) ont un impact sur la qualité de l'eau (physico-chimique par l'apport en matière organique) et le colmatage des habitats. Les actions peuvent porter sur la mise en place de clôtures et de points d'abreuvement pour le bétail, la création de franchissement de cours d'eau, la suppression de résineux en bord de cours d'eau, ou la plantation de ripisylve. Des actions sur le lit peuvent consister à enlever des enrochements, à reméandrer certains tronçons et à reconnecter les annexes hydrauliques.

Les territoires identifiés sont en :

Priorité forte :

- Les masses d'eau en risque hydromorphologique ;
- Les affluents de Naussac prioritaires identifiés par l'étude RIPARIA en priorité 1 ;
- Les masses d'eau les plus dégradées par rapport au diagnostic hydromorphologique ;
- Les zones avec la plus forte activité d'élevage, en lien avec le taux de chargement et les pratiques agricoles.

Priorité moyenne :

- Les masses d'eau dégradées par rapport à l'IPR ;
- Les linéaires avec la présence d'espèces à enjeux (moule, saumons, ombre) ;
- Les masses d'eau identifiées par le diagnostic morphologique ou les PDPG ;
- Les affluents de Naussac, identifiés par l'étude RIPARIA en priorité 2.

Non prioritaire :

Perturbations morphologiques très en amont et locales, qui n'engendrent pas un déclassement de la masse d'eau mais qui contribuent aux enjeux d'excellence du bassin haut Allier.

La Carte 35 présente les masses d'eau et le niveau de priorité par rapport à la restauration des berges et du lit.
L'Annexe 5 présente les masses d'eau ciblées par rapport aux objectifs de restauration de la continuité écologique et de la morphologie (lit et berge).

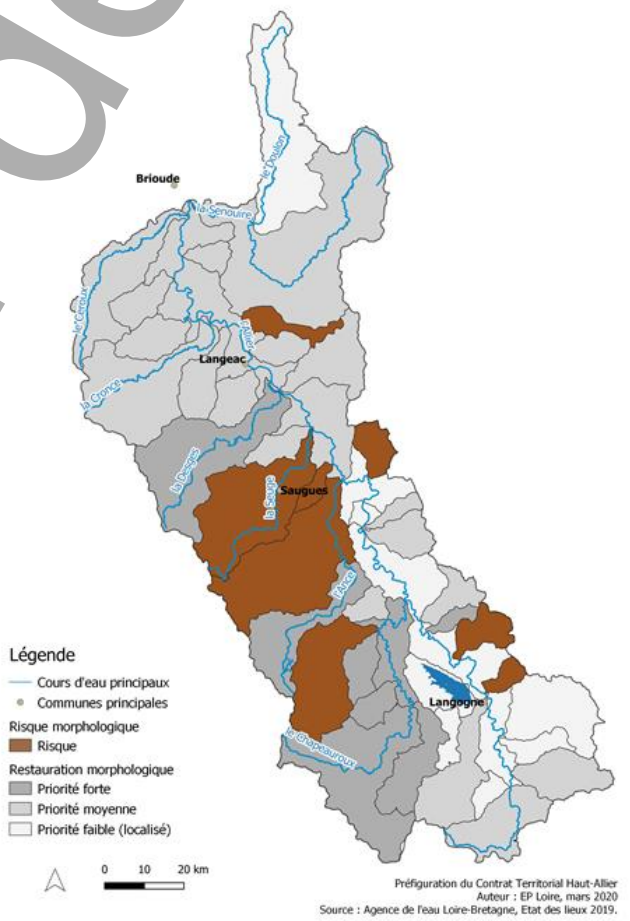

Carte 35 : Masse d'eau prioritaire par rapport à la restauration morphologique des berges et/ou du lit

Version de Travail

2.4.3 Prévenir le développement des espèces exotiques envahissantes et des blooms de cyanobactéries

L'état des lieux a démontré une présence relativement faible des espèces exotiques envahissantes et localisée autour de la **retenue Naussac**, il faut donc traiter ces stations tant que leur propagation est encore contrôlable. Les zones Natura 2000 ou ENS disposent d'un suivi sur le territoire. Les CEN Auvergne et Rhône Alpes disposent de connaissances locales.
Il pourrait être intéressant de mettre en place un outil de veille, mutualisé à **l'échelle du territoire du contrat** afin d'éviter la propagation et si possible une intervention précoce par les services des communes ou EPCI.
Une formation auprès des agents communaux pourrait ainsi être envisagée.

La **retenue de Naussac** connaît des développements de cyanobactéries de plus en plus intenses, liés à un relargage des nutriments stockés dans les sédiments ainsi qu'à des apports diffus d'intrants. Les actions sur la morphologie et la qualité de l'eau permettront de limiter les apports en nutriments. Des actions plus spécifiques pour maintenir l'usage touristique pourraient aussi être envisagées.

2.5 Inondation et fonctionnement des écosystèmes

2.5.1 Maintenir la culture du risque inondation

L'objectif de communication devra contribuer au maintien de la culture du risque d'inondation et à la sensibilisation par rapport au rôle des crues sur le fonctionnement d'un cours d'eau, et ce sur **l'ensemble du territoire.**

2.5.2 Aménagements pour la gestion des inondations

Une action transversale de restauration morphologique en lien avec les inondations, pourrait être envisagée. Pour cela, un besoin de connaissance sur les zones de divagation situées **entre Prades et Langeac** a été identifié.

L'objectif est de concilier le rôle de crues sur l'écosystème et la prévention des inondations. Si les zones d'expansion de crues sont très peu importantes dans les gorges de l'Allier, certaines zones sensibles aux inondations, telles que **Langogne, Langeac et Lavoûte-Chilhac** pourraient être préservées si des aménagements, conciliant la prévention des inondations et préservant la biodiversité, étaient réalisés.

Par exemple, au niveau de Langeac une ancienne carrière connectée à l'Allier peut aussi présenter un intérêt et/ou un risque en cas de crue importante (rupture brusque, piège à sédiment). Une étude pourrait être entreprise.

Version de Travail

3 Synthèse des objectifs

Objectif 1 : Gouvernance et communication :

Objectifs opérationnels	Zones concernées
	Priorité 1
Garantir une cohérence et un partenariat étroit entre cellule d'animation du SAGE, du contrat et des porteurs de projets	Périmètre du contrat
Partager les connaissances et l'avancement des actions	Périmètre du contrat

Objectif 2 : Maitriser les pollutions pour satisfaire le bon état physico-chimique des cours d'eau

Objectifs opérationnels	Zones concernées		
	Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3
Améliorer la connaissance des sources de pollutions diffuses (agricoles, industrielles et urbaines)	Langouyrou, Clamouse, Ance du Sud, Desges, Fioule, Céroux, Freycenet, Empèzes, Chante Rome, Rouchoux, Marsange, Cizières, Avesne, Malgascon, Ribeyre		
Diminuer les apports en nutriments liés aux usages sur le bassin versant	Fioule, Malgascon, Empèzes et Ribeyre (Risque) Ceroux ; Bouchassou ; Arçon ; Avesne ; Cronce, Cizières ; Peyrusse ; Marsange ; Senouire ;Allier (aval Poutès) Arquejol, Ribeyre ; Freycenet Langouyrou	Grandrieu ; Merdaric Le bassin versant de Naussac	Ance du sud, Seuge, Desges ; Chante Rome ; Besque
Traiter les sources de pollutions identifiées liées à l'assainissement collectif	SAP : Retenue de Poutès ; Arquejol ; Cizières ; Malgascon ; Rouchoux ; Fioule ; Clamouse ; Doulon		
Améliorer les connaissances du fonctionnement du parc d'assainissement non collectif	Fioule ; Empèzes ; Baragnac, Allier source ; Bouchassou, Ribeyre ; Merdaric	Allier, Chapeauroux ; Ance du Sud, Seuge ; Senouire, Céroux ; Arquejol, Malaval ; Gourlong ; Besque ; Grandrieu	

Objectif 3 : Initier des actions de gestion quantitative de la ressource en eau adapté au territoire en lien avec le changement climatique

Objectifs opérationnels	Zones concernées	
	Priorité 1	Priorité 2
Gérer durablement les ressources et diminuer les prélèvements pour satisfaire les usages et maintenir le bon fonctionnement des milieux aquatiques	Cronce, Ceroux, Empèzes, Cizières, Avesne, Malgascon, Bouchassou.	
Préserver les têtes de bassin	Têtes de bassin versant	
Préserver/ restaurer la fonctionnalité hydrologique des milieux humides	Masméjean ; Espezonnette ; Ribeyre ; Chapeauroux ; Baragnac ; Fouillouse ; Ceroux, Avesne ; Arçon, Marsange,	Cronce, Desges, Peyrusse ; Seuge ; Ance du Sud, Langouyrou ; Source Allier ; Ribeyre ; Arquejol ;

Version de Travail

	Cizières, Malgascon ; Rouchoux ; Gourlong ; Malaval	Freycenet ; Bouchassou ; Senouire
Evaluer l'impact des plans d'eau sur la ressource	Ceroux	
Créer une culture liée aux épisodes de sécheresse	Cronce, Ceroux, Empèzes, Cizières, Avesne, Malgascon, Bouchassou.	

Objectif 4 : Assurer un fonctionnement optimal des milieux aquatiques et des usages pour maintenir et restaurer les habitats favorables à la biodiversité du territoire, en particulier aux espèces emblématiques (Saumons atlantique, moules perlières, écrevisses à pieds blancs, etc…)

Objectifs opérationnels	Zones concernées		
	Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3
Restaurer la continuité écologique	Axe Allier ; Masméjean, Chapeauroux, Ance du Sud, Rouchoux, Avesne, Malgascon	Grandrieu, Desges, Seuge, Fioule, Senouire, Doulon, Cronce, Ceroux, Freycenet, Arquejol, Malaval, Gourlong, Marsange, Peyrusse, Cizières, Arçon, Bouchassou, Donozau ; Ribeyre	
Préserver et restaurer les milieux aquatiques et rivulaires	Restauration : Chapeauroux, Grandrieu ; Clamouse ; Ance du Sud ; Seuge, Desges ;Freycenet ; Arquejol, Rouchoux, Fouillouse ; Ribeyre ; Merdaric ; Malgascon	Restauration : Allier ;, Masméjean ; Langouyrou ; Fioule ; Senouire ; Empèzes ; Baragnac ; Gourlong ; Marsange ; Peyrusse ; Liauron, Besque ; Avesne ; Cizières ; Cronce ; Ceroux ; Malaval ; Chante-Rome, Lidenne ; Arçon ; Bouchassou	Préservation sur l'ensemble du bassin, en particulier sur les têtes de bassin et Naussac
Préserver et restaurer la fonctionnalité des ZH (biodiversité)	Chapeauroux; Ance du Sud; Baragnac; Malaval; Gourlong; Rouchoux; Fouillouse; Ribeyre	Allier (Amont Langogne); Desges; Seuge; Cronce; Freycenet; Arquejol; Marsange; Peyrusse; Cizières; Arçon; Bouchassou	
Mesurer la menace que représentent les EEE et adapter leur gestion	Bassin versant de Naussac	Veille sur tout le périmètre du contrat	

Objectif 5 : Concilier gestion des inondations et fonctionnement des écosystèmes aquatiques.

Objectifs opérationnels	Zones concernées		
	Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3
Maintenir la culture du risque inondation et sensibiliser sur l'importance des crues sur les milieux aquatiques	Périmètre du contrat		
Privilégier des aménagements qui concilient restauration écologique et gestion des inondations (continuités latérales)	Langogne, Langeac et Lavoûte-Chilhac. Axe Allier de Prades à Langeac.		

Version de Travail

4 Les étapes du contrat pour atteindre ces objectifs

La dynamique liée au SAGE ou aux précédents contrats (Naussac, Langeadois) a permis de rassembler les acteurs autour d'un volet opérationnel pour répondre aux enjeux du territoire.

La définition des enjeux du territoire a déjà été débattue dans le cadre du SAGE. Les PDPG, notamment en Lozère et en Haute-Loire sont des documents qui ont aussi fait l'objet d'une diffusion à un large panel d'acteurs.

Le SAGE étant approuvé depuis 2017, il y a une forte attente localement pour une mise en œuvre opérationnelle. Les études préalables au contrat ont ralenti la démarche opérationnelle mais étaient importantes afin de compléter les connaissances pour mettre en place des actions appropriées et ciblées.

Le bilan de contrat de Naussac a certes apporté un certain nombre de pistes opérationnelles mais il faut encore construire un projet cohérent à l'échelle du territoire du SAGE. Un grand nombre d'acteurs du territoire a été impliqué en amont pour la préfiguration du Contrat. Les structures ayant été associées dans les discussions sont :

- La structure porteuse de la préfiguration du contrat, l'Etablissement public Loire ;
- L'ensemble des communautés de communes du territoire et les structures compétentes pour la GEMAPI ;
- Les départements et les régions concernées ;
- Les Fédérations départementales des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques ;
- Les Fédérations départementales de Chasse ;
- Les Chambres départementales d'agriculture, les COPAGEs, SIVAM, et Haute-Loire Bio ;
- L'Office national des forêts ; le CRPF ;
- Les Conservatoires d'espaces naturels et association environnementales ;
- Les Directions départementales des territoires ;
- L'Office Français pour la Biodiversité.

Certaines structures, non porteuses d'actions, ont été associées dans les étapes de diagnostic du territoire et continueront à l'être.

Le financement des actions retenues dans le Contrat territorial par l'Agence de l'eau sera partiel. Les plans de financement des actions prévoient selon les structures concernées :

- De rechercher des financements complémentaires auprès des Régions et Départements concernés, ainsi qu'auprès de l'Europe (FEDER) ;
- D'apporter une part d'autofinancement.

Afin de répondre aux objectifs définis et aux cibles géographiques, un programme d'actions sera construit avec l'ensemble des acteurs du territoire, il devra être cohérent avec ce diagnostic et la stratégie de territoire.

4.1 La Stratégie de territoire

La stratégie reprend les éléments du diagnostic de manière synthétique et répond aux questions suivantes :

Version de Travail

- Quel territoire ?
- Pourquoi agir sur ce territoire ?
- Où agir ? Dans quels objectifs ?
- Avec qui ?
- Quelles sont les conditions pour agir efficacement ?

La stratégie de territoire peut porter sur tous les enjeux du territoire, y compris ceux qui sortent du champ strict de compétence de l'Agence de l'eau. Elle est le résultat d'une approche intégrée multithématiques. Il s'agit d'un document principalement destiné à l'Agence de l'eau mais qui constitue un document synthétique du projet de territoire qui permet d'identifier rapidement les enjeux et la stratégie identifiée. Les **objectifs stratégiques** définis ont été débattus en COPIL puis ont fait l'objet d'une consultation par messages électroniques avant d'être **validés en CLE le 5 mars 2020**. La CLE a validé la méthode de priorisation, la localisation des objectifs opérationnels devant être présentés à la prochaine commission.

4.2 La feuille de route

Suite à la stratégie, le COPIL validera la feuille de route qui présente la déclinaison opérationnelle de la stratégie territoriale et répond aux questions suivantes :

- Comment agir ?
- Avec quels moyens ?

Il est nécessaire de faire le lien avec la feuille de route du Sage et d'assurer la cohérence des deux documents. La feuille de route est établie pour une durée de 6 ans. Elle présente les moyens d'évaluation et de suivi de l'atteinte des objectifs du contrat.

4.3 Le programme d'actions

Le programme d'action est construit à partir des fiches actions proposées par les porteurs de projets et déclinent de la stratégie et de la feuille de route. Chaque action doit répondre à un ou plusieurs objectifs définit dans la stratégie. Le programme d'actions présente et localise les actions par rapport aux objectifs opérationnels et les hiérarchise.

Le programme d'actions doit détailler la chronologie des actions sur une période de 2 x 3 ans.

La 1ère tranche de trois ans est détaillée annuellement et présente la période de réalisation des actions/travaux. Les actions inscrites pour les 3 premières années devront être réalisées. Si des difficultés particulières sont pressenties, une phase de construction ou une étude peuvent être proposées au préalable, afin de préciser la réalisation sur le second volet du contrat.

4.4 Suivi de la réalisation

La mise en place d'un tableau de bord ou tableau de suivi doit permettre de suivre l'avancement de la réalisation des actions programmées.

Un réseau de suivi de l'efficacité des actions sur le milieu sera à construire en première année du contrat (qualité physico-chimique et suivi biologique).

Version de Travail

La structure porteuse et la cellule d'animation sera en charge de suivre et d'accompagner les porteurs de projets. Un lien étroit est attendu avec le SAGE puisque le contrat territorial constitue le volet opérationnel du SAGE. La CLE sera informée *a minima* une fois par an de l'avancement du contrat et des réalisations.

Le comité de pilotage se réunira également autant que de besoin et au moins une fois par an pour identifier les éventuels freins et partager un retour d'expérience sur les actions réalisées, qui pourra permettre d'optimiser la mise en œuvre pour les années suivantes.

4.5 Bilan à mi-parcours

Le bilan à mi-parcours sera effectué par rapport aux documents de références que constituent la stratégie, la feuille de route et le tableau de suivi de la réalisation des actions.

Ceci pour vérifier que les actions les plus prioritaires, qui contribuent à l'atteinte des objectifs du contrat, ont un taux de réalisation à la hauteur des objectifs initiaux et des enjeux du territoire.

Version de Travail

CONCLUSION

Si le diagnostic a démontré que le territoire du Haut-Allier était encore relativement préservé, il a également apporté des éléments qui démontrent que la qualité des milieux aquatiques n'est pas à la hauteur de ce que l'on est en droit d'attendre d'un haut de bassin versant. Un certain nombre de masses d'eau n'atteint par le bon état écologique visé par la DCE ou présente des risques de non atteinte à l'échéance fixée.

L'élaboration du SAGE puis sa mise en œuvre à partir de 2017 témoigne de la préoccupation des acteurs du territoire pour préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques et le patrimoine naturel. Le bassin du Haut-Allier est au cœur d'enjeux qui dépassent le périmètre du Contrat. La présence de Naussac pour le soutien d'étiage de l'axe Allier/Loire ou encore la présence du Saumon atlantique en sont des exemples majeurs.

La préservation de la richesse écologique et de la ressource en eau est un facteur clé pour le développement du territoire et sa résilience face aux changements climatiques et sociétaux. La gestion de l'eau et des milieux aquatiques est au croisement de nombreux enjeux du territoire : la démographie et les transformations de l'Agriculture sont les plus flagrantes. Pour faire face à ces enjeux, le SAGE a permis de construire un projet qui concilie développement économique du territoire et préservation des ressources en eaux. Ces ressources sont un atout pour l'avenir du territoire pour peu qu'elles soient gérées et protégées de manière collective.

L'outil contrat territorial apportera une plus-value en termes de résultats sur le bon état des masses d'eau ainsi qu'en termes de dialogue et de partenariat sur le territoire. La démarche du contrat s'inscrit ainsi dans une dynamique visant la reconquête de la qualité des eaux.

L'adaptation au changement climatique, un renforcement des synergies entre l'agriculture et la gestion de l'eau tel qu'évoqué aux Assises de l'eau de 2019, sont des sujets pour lesquels le contrat doit permettre la mise en place d'une démarche globale à l'échelle du territoire.

Version de travail

Liste des figures

Figure 1 : Nombre de bovins, ovins et caprins par type de production et département (Source : Diagnostic agricole)..... 11
Figure 2: Notion de état des eaux de surface ©AFB d'après l'AELB 27
Figure 3 : Rôle respectif des éléments de qualités dans la classification de l'état écologique (Annexe 2 de l'Arrêté du 27/07/2018)..... 28
Figure 4 : Evolution interannuelle de la concentration en Nitrates sur la Fioule entre 1995 et 2015 ... 32
Figure 5 : Evolution des concentrations en orthophosphates sur la Fioule entre 1995 et 2015 33
Figure 6 : Evolution de l'état écologique des masses d'eau du bassin entre 2016 et 2019..... 41
Figure 7 : Nombre de masses d'eau déclassées pour chaque paramètre..... 42
Figure 8 : Type de risque et nombre de masses d'eau concerné..... 43
Figure 9 : Synthèse de l'interprétation des résultats selon l'arrêté du 27 juillet 2015 45
Figure 10 : Evaluation de la fonctionnalité du soutien d'étiage des zones humides du Haut-Allier 48
Figure 11 : Localisation des stations du réseau ONDE et exemple du suivi sur le Céroux à Vielle-Brioude (EP Loire)..... 49
Figure 12 : Suivi des assecs entre 2012 et 2019 sur les stations du réseau ONDE..... 50
Figure 13 : Prélèvements annuels sur le bassin du Haut-Allier (Source BNPE) 51
Figure 14 : Comparaison entre volume annuel stocké/déstocké et origine de l'approvisionnement en eau de Naussac (EP Loire). 55
Figure 15 : Débit à Vieille-Brioude sans et avec influence du barrage de Naussac entre le 8/06 et 27/10/2019..... 56
Figure 16 : Volumes annuels prélevés pour l'hydroélectricité (SAGE HA) 56
Figure 17 : Proportion du linéaire des cours d'eau impactés par de lourdes interventions mécaniques sur le lit mineur (cours d'eau concernés par le diagnostic morphologique). 61
Figure 18 : Fonctionnalité de la ripisylve (cours d'eau concernés par le diagnostic morphologique).... 62
Figure 19 : Linéaire d'enrésinement sur les cours d'eau prospectés..... 62
Figure 20 : Erosion sur la Seuge (EP Loire)..... 63
Figure 21 : Proportion du linéaire impacté par le piétinement et niveau de perturbation engendré (cours d'eau prospectés). 64
Figure 22 : Proportion du linéaire impacté par l'érosion et niveau de perturbation engendré (cours d'eau prospectés). 64
Figure 23: Castors d'Europe ©C. Lemarchand..... 75

Listes des cartes

Carte 1 : Localisation du périmètre du futur Contrat Territorial, identique à celui du SAGE du Haut-Allier 1
Carte 2 : Réseau hydrographique du projet de Contrat territorial..... 3
Carte 3 : Répartition de la SAU et principales orientations agricoles (Source Diagnostic agricole) 10
Carte 4 : Taux de chargement par rapport à la SFP (Source : Diagnostic Agricole)..... 11
Carte 5 : Espaces Naturels Classés..... 16
Carte 6 : Localisation des sites Natura 2000 17
Carte 7 : Carte des cours d'eau Liste 1 et Liste 2 21
Carte 8 : Démarches contractuelles précédentes sur le bassin 26

Version de travail

Carte 9 : Echéances prévisionnelles pour l'atteinte du bon état écologique pour le SDAGE 2022-2027 29
Carte 10 : Localisation des stations de suivi qualité des eaux superficielles (Naiades) 30
Carte 11 : Bilan des paramètres déclassants par rapport à la physico-chimie 34
Cartes 12 : Masses d'eau en état Bon par rapport aux paramètres Nitrates et Phosphore 36
Carte 13 : Bilan des paramètres déclassants par rapport à la biologie 39
Carte 14 : Evolution de l'état écologique des masses d'eau entre 2016 et 2019 41
Carte 15 : Etat global retenu et état biologique évalué (gauche) ou physico-chimique évalué (droite) 42
Carte 16 : Nombre de risques de non atteinte du bon état écologique par masse d'eau (source AELB) 44
Carte 17 : Masses d'eaux sensibles à l'étiage selon le rapport 10% du module et le QMNA5 50
Carte 18 : Pression de prélèvement AEP total (gauche) et AEP en eaux superficielles (droite) (Source BNPE) 52
Carte 19 : Taux de chargement en UGB par rapport à la surface fourragère principale (Source : Diagnostic agricole) 53
Carte 20 : Carte des principaux points de prélèvements pour l'irrigation 54
Carte 21 : Synthèse des enjeux quantitatifs par masses d'eau 58
Carte 22 : Localisation des masses d'eau étudiées pour le diagnostic morphologique 60
Carte 23 : Localisation des ouvrages référencés dans le ROE 65
Carte 24 : Bilan des risques et pressions continuité (gauche) et morphologique (droite) 67
Carte 25 : Masses d'eau prioritaires par rapport à la fonctionnalité de régulation hydrique et/ou par rapport à la richesse écologique ou au type d'habitats (tourbières en particulier). 69
Carte 26 : Linéaire de cours d'eau prioritaire pour le Saumon atlantique (SAGE Haut-Allier) 70
Carte 27 : Linéaire de cours d'eau prioritaire pour l'Ombre commun (SAGE Haut-Allier) 71
Carte 28 : Localisation de zones de présence avérées de la Moule perlière 72
Carte 29 : Localisation des zones de présence de la Moule perlière et des Ecrevisses à pieds blancs, et des foyers potentiels d'écrevisses exotiques. 74
Carte 30 : Masses d'eau identifiées pour un besoin de connaissance des sources de pollutions 84
Carte 31 : Priorité des masses d'eau par rapport à la réduction des apports en nutriments liés aux usages 85
Carte 33 : Masses d'eau prioritaires par rapport à la préservation et la restauration de la fonctionnalité hydrologique des zones humides 88
Carte 34 : Masses d'eau prioritaire pour la réduction des besoins en eau agricole 88
Carte 35 : Masses d'eau prioritaires par rapport à la restauration de la continuité écologique 89
Carte 36 : Masse d'eau prioritaire par rapport à la restauration morphologique des berges et/ou du lit 90

Liste des tableaux

Tableau 1 : Répartition de la SAU et principales orientation agricoles par secteur (source : Diagnostic agricole, 2020). 10
Tableau 2 : Répartition de l'élevage par secteur agricole et taux de chargement (source : Diagnostic Agricole) 12
Tableau 3 : Occupation des sols sur le bassin du Haut-Allier (IGN : CLC 2008 et 2018) 15
Tableau 4 : Présentation des sites Natura 2000 sur le périmètre du SAGE 18
Tableau 5 : Masses d'eau et paramètres déclassants par rapport à l'état physico-chimique 34
Tableau 6 : Masses d'eau qui n'atteignent pas le très bon état par rapport aux paramètres Nitrates et Phosphore 35
Tableau 7 – Masses d'eau déclassées par rapport à l'IBD 37

Version de Travail

Tableau 8 : Evolution des valeurs de l'indice IBD entre 2008 et 2017 sur les stations de la Seuge à Prades et du Virlange à Saugues (Source AELB). 37
Tableau 9 : Masses d'eau déclassées par rapport à l'IPR (données AELB) 38
Tableau 10 : Classe de qualité pour chacun des paramètres biologique et état biologique global retenu 40
Tableau 11 : Masses d'eau ayant diminué le nombre de risques en 2013 et 2019 44
Tableau 12 : Synthèse de la qualité des eaux de baignade du Mas d'Armand (Données ARS 2018) 45
Tableau 13 : Synthèse de la qualité des eaux de la retenue de Naussac, au sens de la DCE 45
Tableau 14 : Synthèse de la qualité des eaux de la retenue de Poutès, au sens de la DCE 46
Tableau 15 : Volumes annuel déstockés par Naussac (Ep Loire) 56
Tableau 16 : Type d'occupation du sol sur les ZEC potentielles identifiées sur le Haut-Allier (Ep Loire) 66
Tableau 17 : Liste des systèmes d'assainissement collectif prioritaires identifiés sur le territoire (source AELB) 77

Liste des annexes

Annexe 1 : Listes des ouvrages proposés au PARCE par les DDT (Janvier 2020). 101
Annexe 2 : Liste des ouvrages hydroélectriques sur le territoire (Extrait BDROE du 01/2020) 102
Annexe 3 : Priorisation des masses d'eau par rapport à l'enjeu de qualité (connaissance et réduction de l'apport en nutriments) 104
Annexe 4 : Masses d'eau prioritaires par rapport à l'enjeu quantitatif 105
Annexe 5 : Masses d'eau ciblées par rapport au critère hydromorphologique 106
Annexe 6 : Détail des masses d'eau en risque continuité et morphologique 107

Version de Travail

Annexe 1 : Listes des ouvrages proposés au PARCE par les DDT (Janvier 2020).

Proposition Ouvrages DDT43		***Cours d'eau***	***Code ME***
ROE28711	Barrage de Poutès	l'Allier	FRGR0141c
ROE455596	Naussac II	l'Allier	FRGR0141a
ROE9867	Seuil de la Bageasse	l'Allier	FRGR0142b
ROE9885	Seuil du moulin de la Barreyre	l'Allier	FRGR0142a
ROE9949	Seuil de l'ile d'Amour	l'Allier	FRGR0142a
ROE9934	Seuil du Chambon de Cerzat	l'Allier	FRGR0142a
ROE66567	Seuil aval de la Pruneyre	Le Ceroux	FRGR0245
ROE69986	Seuil du Pont de la Pruneyre	Le Ceroux	FRGR0245
ROE16995	Seuil du moulin de Lugeac	Le Ceroux	FRGR0245
ROE66565	Seuil de Lugeac aval	Le Ceroux	FRGR0245
ROE32960	Seuil du Moulin de Mallat	Le Cizières	FRGR1746
ROE28993	Seuil du Moulin Sicard	La Cronce	FRGR0244
ROE17003	Seuil du Moulin de la Prade	La Cronce	FRGR0244
ROE17004	Seuil de Pré Grand	La Cronce	FRGR0244
ROE16978	Seuil du Moulin de Vals-le-Chastel	Le Doulon	FRGR0243
ROE66566	Seuil du Moulin de St-Didier-sur-Doulon	Le Doulon	FRGR0243
ROE16967	Seuil du Moulin de la Gravière	Le Doulon	FRGR0243
ROE25097	Seuil du Moulin de la Bournette	La Seuge	FRGR0240
ROE25091	Barrage du Moulin de Soirecoux	La Seuge	FRGR0240
ROE25085	Seuil du Moulin de Rodier	La Seuge	FRGR0240
ROE70575	Pont de Buses du Camping	La Seuge	FRGR0240
ROE70542	Seuil du Moulin Neuf	La Seuge	FRGR0240
ROE25129	Barrage du Moulin de Chardon	La Seuge	FRGR0240
ROE25137	Barrage du Moulin Couleau	La Seuge	FRGR0240
ROE25153	Moulin de Freycennet	La Virlange	FRGR0238b
Proposition Ouvrages DDT48			
ROE 47499	seuil de la prise d'eau de la micro-centrale Paulin	Le Chapeauroux	FRGR0235
ROE 49054	seuil du moulin de Chirac	Le Chapeauroux	FRGR0235
ROE 49824	seuil du moulin du milieu (Melt)	Le Chapeauroux	FRGR0235
ROE 49825	seuil du moulin d'Ussel	Le Chapeauroux	FRGR0235
ROE 49765	seuil de l'étang du Béal	l'Allier	FRGR0145
Proposition Ouvrages DDT48 et DDT07			
ROE 34032	seuil de Luc amont	l'Allier	FRGR0145
ROE 34021	seuil de Luc aval	l'Allier	FRGR0145
Proposition Ouvrages DDT07			
ROE45475	Seuil Labrot	le Masméjean	FRGR0232
ROE45477	Seuil La Pétissière	le Masméjean	FRGR0232

Version de Travail

Annexe 2 : Liste des ouvrages hydroélectriques sur le territoire (Extrait BDROE du 01/2020)

cdobstecou	nomprincip	lbtypeouvr	lbusageobs	lbusageo_1	hautchutet	cdhautchut	lbhautchut	cddepartem	lbdepartem	cdcommune	lbcommune
ROE10197	Seuil de la Fridière	Seuil en rivière déversoir	Loisirs et sports aquatiques	Energie et hydroélectricité	2.3	5	DE 2m A INFERIEURE A 3m	43	HAUTE-LOIRE	43148	PAULHAGUET
ROE10224	Seuil de la microcentrale de Ste-Marguerite	Seuil en rivière déversoir	Energie et hydroélectricité		1.2	3	DE 1m A INFERIEURE A 1,5m	43	HAUTE-LOIRE	43208	SAINTE-MARGUERITE
ROE10244	Seuil de la microcentrale du Saut du Matelot	Seuil en rivière déversoir	Energie et hydroélectricité		3.7	6	DE 3m A INFERIEURE A 5m	43	HAUTE-LOIRE	43214	SAINT-PAL-DE-SENOUIRE
ROE110356	Prise d'eau du Moulin Le Gourrou	Seuil en rivière déversoir	Energie et hydroélectricité		1.3	3	DE 1m A INFERIEURE A 1,5m	48	LOZERE	48043	CHATEAUNEUF-DE-RANDON
ROE25085	Seuil du moulin de Rodier	Seuil en rivière enrochements	Energie et hydroélectricité		1.5	4	DE 1,5m A INFERIEURE A 2m	43	HAUTE-LOIRE	43234	SAUGUES
ROE25091	Seuil du moulin de Solrécoux	Seuil en rivière déversoir	Energie et hydroélectricité		1.2	3	DE 1m A INFERIEURE A 1,5m	43	HAUTE-LOIRE	43234	SAUGUES
ROE25111	Barrage de la centrale hydroélectrique du Luchadou	Barrage poids	Energie et hydroélectricité		14	8	SUPERIEURE OU EGALE A 10m	43	HAUTE-LOIRE	43083	CUBELLES
ROE25137	Seuil du Moulin de Couleau	Seuil en rivière déversoir	Energie et hydroélectricité		1	3	DE 1m A INFERIEURE A 1,5m	43	HAUTE-LOIRE	43234	SAUGUES
ROE25162	Barrage du Moulin de Biasse	Barrage	Energie et hydroélectricité		1.5	4	DE 1,5m A INFERIEURE A 2m	43	HAUTE-LOIRE	43090	ESPLANTAS
ROE28286	Seuil du moulin du Carron	Seuil en rivière déversoir	Energie et hydroélectricité		2	5	DE 2m A INFERIEURE A 3m	43	HAUTE-LOIRE	43056	CHANTEUGES
ROE28705	Barrage du Moulin de Virat		Energie et hydroélectricité		8.19	7	DE 5m A INFERIEURE A 10m	43	HAUTE-LOIRE	43180	SAINT-ETIENNE-DU-VIGAN
ROE28711	barrage de poutès	Barrage	Energie et hydroélectricité		17.7	8	SUPERIEURE OU EGALE A 10m	43	HAUTE-LOIRE	43005	ALLEYRAS
ROE28799	Seuil de la µcentrale de Chazelles	Seuil en rivière déversoir	Energie et hydroélectricité		5	7	DE 5m A INFERIEURE A 10m	43	HAUTE-LOIRE	43068	CHAZELLES
ROE28822	Seuil de la µcentrale de pont de Desges	Seuil en rivière déversoir	Energie et hydroélectricité		1.3	3	DE 1m A INFERIEURE A 1,5m	43	HAUTE-LOIRE	43015	AUVERS
ROE28843	Seuil de la µcentrale de Collony	Seuil en rivière déversoir	Energie et hydroélectricité		1.1	3	DE 1m A INFERIEURE A 1,5m	43	HAUTE-LOIRE	43029	LA BESSEYRE-SAINT-MARY
ROE28859	Seuil de la µcentrale de la Valette	Seuil en rivière déversoir	Energie et hydroélectricité		3.75	6	DE 3m A INFERIEURE A 5m	43	HAUTE-LOIRE	43015	AUVERS
ROE28894	Seuil de la µcentrale du Rocher Pointu	Seuil en rivière enrochements	Energie et hydroélectricité		0.3	1	INFERIEURE A 0,5m	43	HAUTE-LOIRE	43029	LA BESSEYRE-SAINT-MARY
ROE28941	Seuil de la microcentrale du Pavillon	Seuil en rivière enrochements	Energie et hydroélectricité		0.6	2	DE 0,5m A INFERIEURE A 1m	43	HAUTE-LOIRE	43015	AUVERS
ROE38331	SAINT PREJET	Barrage	Energie et hydroélectricité			0	INDETERMINEE	43	HAUTE-LOIRE	43220	SAINT-PREJET-D'ALLIER
ROE45596	Naussac II	Seuil en rivière déversoir	Agriculture (irrigation, abreuvage)	Energie et hydroélectricité	2.3	5	DE 2m A INFERIEURE A 3m	43	HAUTE-LOIRE	43154	PRADELLES
ROE47340	Barrage de Microcentrale de Bédillon	Barrage poids	Energie et hydroélectricité		3	6	DE 3m A INFERIEURE A 5m	48	LOZERE	48184	SAINT-SYMPHORIEN
ROE47467	Seuil de l'usine de Parayre	Seuil en rivière déversoir	Energie et hydroélectricité		1.06	3	DE 1m A INFERIEURE A 1,5m	48	LOZERE	48139	SAINT-BONNET-DE-MONTAUROUX
ROE47485	Prise d'eau du Moulin de St-Bonnet-de-Montauroux	Seuil en rivière radier	Energie et hydroélectricité			0	INDETERMINEE	48	LOZERE	48139	SAINT-BONNET-DE-MONTAUROUX
ROE47499	Barrage hydroélectrique de Paulin	Barrage	Energie et hydroélectricité		5.22	7	DE 5m A INFERIEURE A 10m	48	LOZERE	48139	SAINT-BONNET-DE-MONTAUROUX
ROE47502	Digue du Moulin de Laval Atger	Seuil en rivière enrochements	Energie et hydroélectricité		0	1	INFERIEURE A 0,5m	48	LOZERE	48084	LAVAL-ATGER
ROE47505	Prise d'eau du Moulin de Bédillon	Seuil en rivière enrochements	Energie et hydroélectricité	Agriculture (irrigation, abreuvage)	0.3	1	INFERIEURE A 0,5m	48	LOZERE	48070	GRANDRIEU
ROE47549	Prise d'eau du Moulin de Pontier	Seuil en rivière enrochements	Energie et hydroélectricité		0.5	2	DE 0,5m A INFERIEURE A 1m	48	LOZERE	48070	GRANDRIEU
ROE47551	Prise d'eau du Moulin de Portal et du moulin de Chaleil	Seuil en rivière enrochements	Energie et hydroélectricité		0.5	2	DE 0,5m A INFERIEURE A 1m	48	LOZERE	48070	GRANDRIEU
ROE47625	Prise d'eau du moulin de l'ancienne scierie du Mas de la Plaine	Seuil en rivière enrochements	Energie et hydroélectricité			3	DE 1m A INFERIEURE A 1,5m	48	LOZERE	48182	SAINT-SAUVEUR-DE-GINESTOUX
ROE47722	Barrage de NAUSSAC	Barrage poids	Energie et hydroélectricité	Agriculture (irrigation, abreuvage)	58	8	SUPERIEURE OU EGALE A 10m	48	LOZERE	48105	NAUSSAC
ROE47875	Digue du canal de la minoterie Min Astier et de la Filature	Seuil en rivière radier	Energie et hydroélectricité		1.6	4	DE 1,5m A INFERIEURE A 2m	48	LOZERE	48080	LANGOGNE
ROE47877	Prise d'eau du moulin de Marcé	Seuil en rivière radier	Energie et hydroélectricité		1	3	DE 1m A INFERIEURE A 1,5m	48	LOZERE	48080	LANGOGNE
ROE48628	Digue du Moulin de Fraisse-Moulin de Jo	Seuil en rivière radier	Energie et hydroélectricité	Agriculture (irrigation, abreuvage)	1	3	DE 1m A INFERIEURE A 1,5m	43	HAUTE-LOIRE	43225	SAINT-VENERAND
ROE48764	Prise d'eau du Moulin de Chèvre Morte	Seuil en rivière enrochements	Energie et hydroélectricité	Agriculture (irrigation, abreuvage)	0.9	2	DE 0,5m A INFERIEURE A 1m	48	LOZERE	48038	CHAMBON-LE-CHATEAU
ROE48767	Prise d'eau du Moulin Provencal	Seuil en rivière déversoir	Agriculture (irrigation, abreuvage)	Energie et hydroélectricité	1.1	3	DE 1m A INFERIEURE A 1,5m	48	LOZERE	48184	SAINT-SYMPHORIEN
ROE48782	Barrage de l'usine hydroélectrique de Bouffarel	Seuil en rivière déversoir	Energie et hydroélectricité		3	6	DE 3m A INFERIEURE A 5m	48	LOZERE	48184	SAINT-SYMPHORIEN
ROE48796	Digue du Moulin d'Ancelpont	Seuil en rivière enrochements	Energie et hydroélectricité		0.5	2	DE 0,5m A INFERIEURE A 1m	48	LOZERE	48184	SAINT-SYMPHORIEN
ROE48803	Levée du Moulin de Picounet	Seuil en rivière radier	Energie et hydroélectricité		0.5	2	DE 0,5m A INFERIEURE A 1m	48	LOZERE	48184	SAINT-SYMPHORIEN
ROE48809	Prise d'eau du Moulin de la Brugère	Seuil en rivière radier	Energie et hydroélectricité		0.4	1	INFERIEURE A 0,5m	48	LOZERE	48184	SAINT-SYMPHORIEN
ROE48821	Prise d'eau du moulin de Boirelac	Seuil en rivière radier	Energie et hydroélectricité		0.5	2	DE 0,5m A INFERIEURE A 1m	48	LOZERE	48174	SAINT-PAUL-LE-FROID
ROE48852	Prise d'eau du Moulin de Charraix	Seuil en rivière déversoir	Loisirs et sports aquatiques	Energie et hydroélectricité	1.1	3	DE 1m A INFERIEURE A 1,5m	48	LOZERE	48174	SAINT-PAUL-LE-FROID
ROE48883	Levée du Moulin des Martines	Seuil en rivière déversoir	Energie et hydroélectricité		2	5	DE 2m A INFERIEURE A 3m	48	LOZERE	48174	SAINT-PAUL-LE-FROID
ROE49054	Digue du Moulin de Chirac	Seuil en rivière déversoir	Energie et hydroélectricité	Agriculture (irrigation, abreuvage)	1.62	4	DE 1,5m A INFERIEURE A 2m	48	LOZERE	48084	LAVAL-ATGER
ROE49060	Prise d'eau du Moulin du Gros	Seuil en rivière	Energie et hydroélectricité		0	1	INFERIEURE A 0,5m	48	LOZERE	48010	AUROUX
ROE49080	Prise d'eau du moulin de Mialanes	Seuil en rivière déversoir	Energie et hydroélectricité		1.3	3	DE 1m A INFERIEURE A 1,5m	48	LOZERE	48110	PAULHAC-EN-MARGERIDE
ROE49085	Prise d'eau du moulin de la Combe	Seuil en rivière enrochements	Agriculture (irrigation, abreuvage)	Energie et hydroélectricité	0.9	2	DE 0,5m A INFERIEURE A 1m	48	LOZERE	48110	PAULHAC-EN-MARGERIDE

Version de travail

cdobstecou	nomprincip	lbtypeouvr	lbusageobs	lbusageo_1	hautchutet	cdhautchut	lbhautchut	cddepartem	lbdepartem	cdcommune	lbcommune
ROE49245	Prise d'eau du Moulin de l'Herm	Seuil en rivière déversoir	Energie et hydroélectricité		1.8	4	DE 1,5m A INFERIEURE A 2m	48	LOZERE	48150	SAINT-FLOUR-DE-MERCOIRE
ROE49824	Prise d'eau du moulin du Meilt (milieu)	Seuil en rivière déversoir	Energie et hydroélectricité		0.56	2	DE 0,5m A INFERIEURE A 1m	48	LOZERE	48010	AUROUX
ROE49832	Digue des Moulins	Seuil en rivière déversoir	Agriculture (irrigation, abreuvage)	Energie et hydroélectricité	1.01	3	DE 1m A INFERIEURE A 1,5m	48	LOZERE	48041	CHASTANIER
ROE49898	Prise d'eau du moulin de Parpaillon	Seuil en rivière déversoir	Energie et hydroélectricité	Agriculture (irrigation, abreuvage)		1	INFERIEURE A 0,5m	48	LOZERE	48160	SAINT-JEAN-LA-FOUILLOUSE
ROE49980	Digue de Chastanier	Seuil en rivière déversoir	Energie et hydroélectricité		0.9	2	DE 0,5m A INFERIEURE A 1m	48	LOZERE	48041	CHASTANIER
ROE69998	Seuil de la centrale de Prades	Seuil en rivière enrochements	Energie et hydroélectricité		0.2	1	INFERIEURE A 0,5m	43	HAUTE-LOIRE	43155	PRADES
ROE72766	moulin masméjean (chabanis)	Seuil en rivière déversoir	Energie et hydroélectricité	Industrie	1.2	3	DE 1m A INFERIEURE A 1,5m	7	ARDECHE	7232	SAINT-ETIENNE-DE-LUGDARES
ROE79716	Seuil du moulin Neuf	Seuil en rivière déversoir	Energie et hydroélectricité		0.7	2	DE 0,5m A INFERIEURE A 1m	43	HAUTE-LOIRE	43234	SAUGUES
ROE94675	Prise d'eau du moulin les Ségalas	Seuil en rivière déversoir	Energie et hydroélectricité			4	DE 1,5m A INFERIEURE A 2m	48	LOZERE	48041	CHASTANIER
ROE9885	Seuil du moulin de la Barreyre	Seuil en rivière déversoir	Energie et hydroélectricité		2.55	5	DE 2m A INFERIEURE A 3m	43	HAUTE-LOIRE	43262	VIEILLE-BRIOUDE
ROE9934	Seuil du Chambon de Cerzat	Seuil en rivière déversoir	Energie et hydroélectricité		1.8	4	DE 1,5m A INFERIEURE A 2m	43	HAUTE-LOIRE	43011	AUBAZAT
ROE9949	Seuil de l'île d'Amour	Seuil en rivière déversoir	Energie et hydroélectricité	Alimentation en eau potable		5	DE 2m A INFERIEURE A 3m	43	HAUTE-LOIRE	43112	LANGEAC

Version de Travail

Nom de la masse d'eau	masse eau	Enjeu 1 Besoin de suivi	Enjeu : réduction Nutriments
L'allier depuis Langogne jusqu'à la retenue de Poutès	FRGR0141a	0	0
L'allier depuis la retenue de Poutès jusqu'à Monistrol-d'Allier	FRGR0141c	0	0
L'allier depuis Monistrol-d'Allier jusqu'à la confluence avec la Sénouire	FRGR0142a	0	1
L'allier depuis Laveyrune jusqu'à Langogne	FRGR0145	0	Naussac
Le Masméjan et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR0232	0	Naussac
Le Langouyrou et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR0233	1	1
Le Chapeauroux et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Clamouse	FRGR0234	0	Naussac
Le Chapeauroux depuis la confluence de la Clamouse jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR0235	0	0
Le Grandrieu et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Chapeauroux	FRGR0236	0	2
La Clamouse et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Chapeauroux	FRGR0237	1	Naussac
L'Ance du sud et ses affluents depuis la source jusqu'à Croisances	FRGR0238a	1	3
L'Ance du sud et ses affluents depuis Croisances jusqu'à la confluence avec l'allier	FRGR0238b	0	3
La Desges et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR0239	1	3
La Seuge et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR0240	0	3
La Fioule et ses affluents depuis Vissac-Auteyrac jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR0241	1	Risque
La Sénouire et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR0242	0	1
Le Doulon et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Sénouire	FRGR0243	0	0
La Cronce et ses affluents depuis Vedrines-saint-loup jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR0244	0	1
Le Céroux et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR0245	1	1
Le Freycenet et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR1070	1	1
L'Arquejol et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR1149	0	1
Les Empezes et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR1229	1	Risque
Le Baragnac et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Chapeauroux	FRGR1389	0	0
L'allier et ses affluents depuis la source jusqu'à Laveyrune	FRGR1491	0	Naussac
Le Bertail et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR1658	0	Naussac
Le Malaval et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR1659	0	0
Le Gourlong et ses affluents depuis la source jusqu'à la retenue de Poutès	FRGR1669	0	0
Le Chante Rome et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR1684	1	3
La Besque et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR1701	0	3
Le Rouchoux et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR1716	1	Risque
Le Marsange et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR1726	1	Risque
Le Peyrusse et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR1734	0	1
Le Liauron et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'allier	FRGR1745	0	Naussac
Le Cizière et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR1746	1	1
L'Avesne et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR1758	1	1
Le Malgascon et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR1776	1	Risque
L'Arcon et ses affuents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR1803	0	1
La Fouillouse et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR1831	0	0
Le Bouchassou et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR1849	0	1
L'Espezonnette et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR1901	0	Naussac
Le Donozau et ses affluents depuis la source jusqu'à la retenue de Naussac	FRGR1969	0	Naussac
La Ribeyre et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR2034	1	1
Le Merdaric et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Châpeauroux	FRGR2162	0	2

Version de Travail

Annexe 4 : Masses d'eau prioritaires par rapport à l'enjeu quantitatif

Nom de la masse d'eau	masse eau	Besoin et ressouce	Restauration ZH
L'allier depuis Langogne jusqu'à la retenue de Poutès	FRGR0141a		2
L'allier depuis la retenue de Poutès jusqu'à Monistrol-d'Allier	FRGR0141c		
L'allier depuis Monistrol-d'Allier jusqu'à la confluence avec la Sénouire	FRGR0142a		
L'allier depuis Laveyrune jusqu'à Langogne	FRGR0145		
Le Masméjan et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR0232		1
Le Langouyrou et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR0233		
Le Chapeauroux et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Clamouse	FRGR0234	2	1
Le Chapeauroux depuis la confluence de la Clamouse jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR0235	2	1
Le Grandrieu et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Chapeauroux	FRGR0236	2	
La Clamouse et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Chapeauroux	FRGR0237		2
L'Ance du sud et ses affluents depuis la source jusqu'à Croisances	FRGR0238a	2	2
L'Ance du sud et ses affluents depuis Croisances jusqu'à la confluence avec l'allier	FRGR0238b	2	2
La Desges et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR0239	2	2
La Seuge et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR0240	2	2
La Fioule et ses affluents depuis Vissac-Auteyrac jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR0241	2	
La Sénouire et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR0242	2	
Le Doulon et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Sénouire	FRGR0243		
La Cronce et ses affluents depuis Vedrines-saint-loup jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR0244	1	2
Le Céroux et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR0245	1	1
Le Freycenet et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR1070		2
L'Arquejol et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR1149	2	2
Les Empezes et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR1229	1	
Le Baragnac et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Chapeauroux	FRGR1389		1
L'allier et ses affluents depuis la source jusqu'à Laveyrune	FRGR1491		2
Le Bertail et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR1658		
Le Malaval et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR1659	2	1
Le Gourlong et ses affluents depuis la source jusqu'à la retenue de Poutès	FRGR1669		1
Le Chante Rome et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR1684		
La Besque et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR1701		
Le Rouchoux et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR1716	2	1
Le Marsange et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR1726		1
Le Peyrusse et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR1734		2
Le Liauron et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'allier	FRGR1745		
Le Cizière et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR1746	1	1
L'Avesne et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR1758	1	
Le Malgascon et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR1776	1	1
L'Arcon et ses affuents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR1803		1
La Fouillouse et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR1831		1
Le Bouchassou et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR1849	1	2
L'Espezonnette et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR1901		1
Le Donozau et ses affluents depuis la source jusqu'à la retenue de Naussac	FRGR1969		
La Ribeyre et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR2034		1
Le Merdaric et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Châpeauroux	FRGR2162		

Version de Travail

Nom de la masse d'eau	masse eau	Continuite	Berges et ripisylve
L'allier depuis Langogne jusqu'à la retenue de Poutès	FRGR0141a		3
L'allier depuis la retenue de Poutès jusqu'à Monistrol-d'Allier	FRGR0141c	1	3
L'allier depuis Monistrol-d'Allier jusqu'à la confluence avec la Sénouire	FRGR0142a	1	2
L'allier depuis Laveyrune jusqu'à Langogne	FRGR0145	1	3
Le Masméjan et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR0232	1	2
Le Langouyrou et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR0233		2
Le Chapeauroux et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Clamouse	FRGR0234	1	1
Le Chapeauroux depuis la confluence de la Clamouse jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR0235	1	1
Le Grandrieu et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Chapeauroux	FRGR0236	2	1
La Clamouse et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Chapeauroux	FRGR0237		1
L'Ance du sud et ses affluents depuis la source jusqu'à Croisances	FRGR0238a	1	1
L'Ance du sud et ses affluents depuis Croisances jusqu'à la confluence avec l'allier	FRGR0238b	2	2
La Desges et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR0239	2	2
La Seuge et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR0240	2	1
La Fioule et ses affluents depuis Vissac-Auteyrac jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR0241	2	2
La Sénouire et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR0242	2	2
Le Doulon et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Sénouire	FRGR0243	2	3
La Cronce et ses affluents depuis Vedrines-saint-loup jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR0244	2	1
Le Céroux et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR0245	2	1
Le Freycenet et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR1070	2	1
L'Arquejol et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR1149	2	1
Les Empezes et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR1229		2
Le Baragnac et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Chapeauroux	FRGR1389		2
L'allier et ses affluents depuis la source jusqu'à Laveyrune	FRGR1491		2
Le Bertail et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR1658		3
Le Malaval et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR1659	2	2
Le Gourlong et ses affluents depuis la source jusqu'à la retenue de Poutès	FRGR1669	2	3
Le Chante Rome et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR1684		2
La Besque et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR1701		2
Le Rouchoux et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR1716	1	1
Le Marsange et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR1726	2	2
Le Peyrusse et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR1734	2	2
Le Liauron et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'allier	FRGR1745		2
Le Cizière et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR1746	2	2
L'Avesne et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR1758	1	2
Le Malgascon et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR1776	1	2
L'Arcon et ses affuents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR1803	2	2
La Fouillouse et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR1831		1
Le Bouchassou et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR1849	2	2
L'Espezonnette et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR1901		3
Le Donozau et ses affluents depuis la source jusqu'à la retenue de Naussac	FRGR1969	2	2
La Ribeyre et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR2034	2	1
Le Merdaric et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Châpeauroux	FRGR2162		1

Version de Travail

Risque Continuité uniquement	
FRGR0235	Le Chapeauroux depuis la confluence de la Clamouse jusqu'à la confluence avec l'Allier
FRGR0238a	L'Ance du sud et ses affluents depuis la source jusqu'à Croisances
FRGR0244	La Cronce et ses affluents depuis Vedrines-Saint-Loup jusqu'à la confluence avec l'Allier
FRGR0245	Le Céroux et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier
FRGR1070	Le Freycenet et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier
FRGR1701	La Besque et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier
FRGR1726	Le Marsange et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier
FRGR1758	L'Avesne et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier
Risque Continuité et morphologie	
FRGR0236	Le Grandrieu et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Chapeauroux
FRGR0240	La Seuge et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier
FRGR1149	L'Arquejol et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier
FRGR1776	Le Malgascon et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier
FRGR2034	La Ribeyre et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier
Risque Morphologie uniquement	
FRGR0238b	L'Ance du sud et ses affluents depuis Croisances jusqu'à la confluence avec l'allier
FRGR1684	Le Chante Rome et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier
FRGR1716	Le Rouchoux et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier

Version de Travail

Structure porteuse : Etablissement public Loire

Contrat Territorial du Haut-Allier 2021-2026

Stratégie

Feuille de route

Version du 10 mars 2021

Version de Travail

Financeurs de la phase de préfiguration du Contrat Territorial

Autres structures impliquées dans la construction du projet

Version de Travail

Stratégie de territoire

1 Présentation du territoire

Le bassin du Haut-Allier est situé dans le massif central et s'étend sur plus de 2 680 km^2 : des sources de l'Allier à sa confluence avec la Senouire sur la commune de Vieille-Brioude. Situé à l'extrémité amont du bassin Loire Bretagne, ce territoire concerne en tout ou partie de :

- 2 régions (Auvergne-Rhône-Alpes et Occitanie) ;
- 5 départements (Puy-de-Dôme, Cantal, Haute-Loire, Lozère et Ardèche) ;
- 13 EPCI à fiscalité propre ;
- 160 communes.

Le périmètre du Contrat Territorial et du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) sont identiques. Le Haut-Allier a été en partie concerné par des démarches de contrats territoriaux, dont le plus récent s'est terminé fin 2017 (bassin versant de Naussac - en Lozère et en Ardèche). La position de tête de bassin versant et la présence de l'ouvrage de Naussac réalimentant l'axe Allier en période de déficit estival donnent au Haut-Allier une responsabilité stratégique pour la préservation des ressources en eau du bassin de la Loire.

LOCALISATION DU PROJET DE CONTRAT TERRITORIAL HAUT-ALLIER

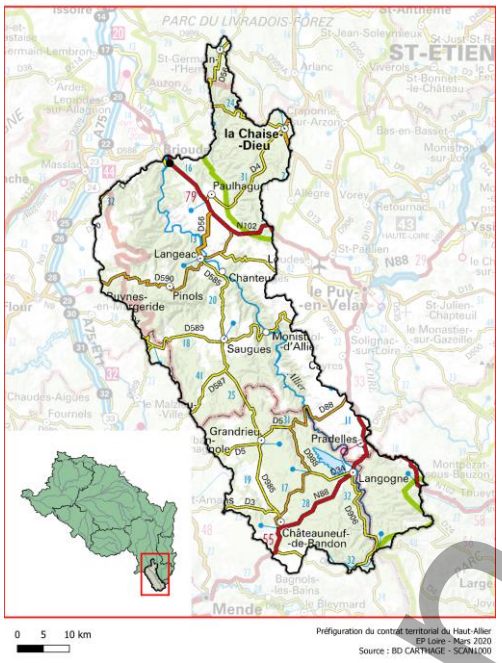

2 Les principales pressions et risques identifiés

L'état biologique et chimique des 43 masses d'eau « cours d'eau » du Haut-Allier est globalement bon, ce qui fait du bassin versant un secteur préservé par rapport à l'aval du bassin Loire-Bretagne. Toutefois, 16 masses d'eau n'atteignent pas le bon état écologique imposées par la DCE et seulement 5 masses d'eau atteignent le très bon état souhaité par les membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) et qui pourraient être attendus sur la majeure partie d'un territoire de tête de bassin versant.

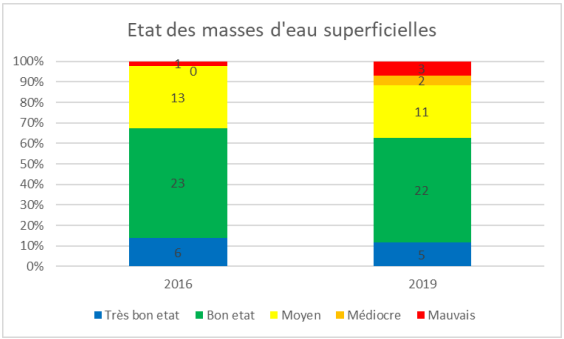

Un état écologique qui s'est légèrement dégradé par rapport à 2016, plus proche de la réalité puisqu'il s'agit d'un état mesuré et non simulé sur un nombre de masse d'eau plus important (12 masses d'eau sur 43 sont évaluées à partir de résultats partiels ou simulés).

En regardant plus finement par rapport à l'état des lieux du SDAGE validé en décembre 2019, **10 masses d'eau font état d'au moins 1 paramètre déclassant** (biologie ou physico-chimie) mais qui n'a pas été retenu dans l'état écologique global. Plus spécifiquement, 6 masses d'eau dépassent le seuil de très bon état par rapport à l'Azote et 13 par rapport au Phosphore. La corrélation entre les seuils de dépassement et les indicateurs biologiques permet d'identifier l'origine du déclassement.

Version de travail

Parmi les deux masses d'eau Plan d'eau, la Retenue de Naussac est évaluée en « Bon potentiel », mais des problèmes, à l'origine du précédent Contrat Territorial sont toujours observés. La masse d'eau de la retenue de Poutès est en potentiel moyen. La retenue sera revue en masse d'eau cours d'eau suite aux travaux sur l'ouvrage qui se termineront fin 2021.

Etat « Biologique » des masses d'eau Cours d'eau

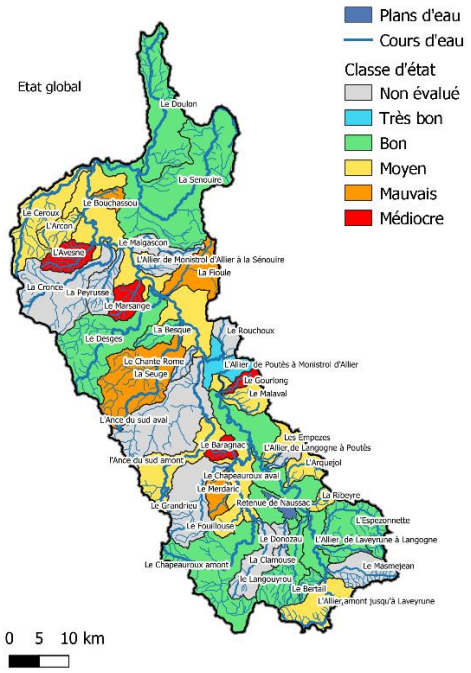

Etat « Physico-chimique » des masses d'eau Cours d'eau

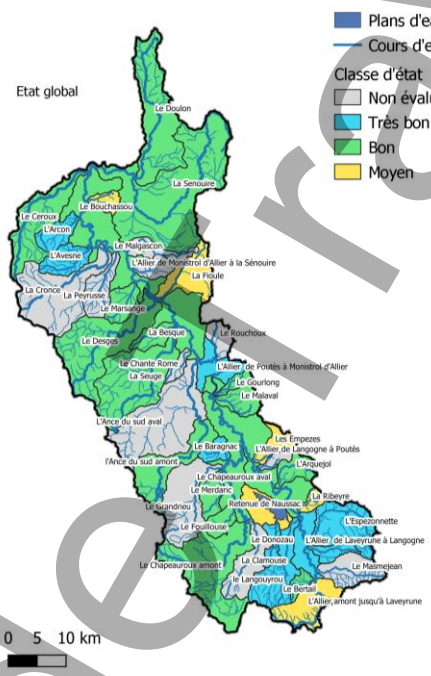

Enfin, **près de la moitié des masses d'eau (19) présentent un risque de non-atteinte du bon état fixé** par le SDAGE. Les risques les plus importants sont la morphologie (13), l'hydrologie (12) et les pollutions ponctuelles et diffuses (9).

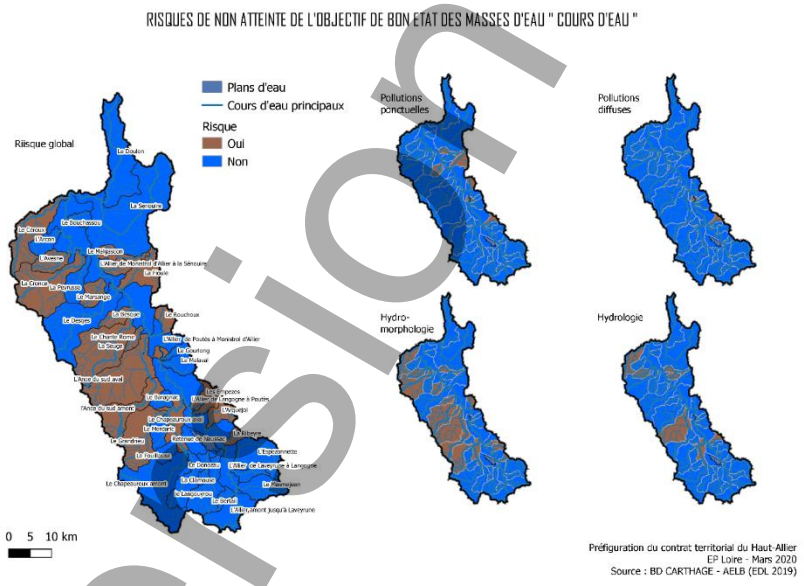

Ainsi, le **bon état apparent** des masses d'eau du Haut-Allier **est fragile**. En complément des informations connues sur le territoire (SDAGE, SAGE, PDPG…), plusieurs études préalables ont été menées afin de préciser les pressions existantes et d'amender le diagnostic du contrat :

Version de travail

- Evaluation de terrain réalisée par l'animateur de la préfiguration du contrat territorial (hydromorphologie, modifications des ripisylves) ;
- Diagnostic agricole mené par les Chambres d'agriculture (CA) des départements 48, 07, 43 ;
- Etudes de diagnostic, de gestion et/ou de faisabilité de restauration de zones humides (Conservatoire d'espaces naturels 07, 48 et Auvergne ; Office national des forêts 07, 43 et 48) ;

En parallèle, l'inventaire de zones humides (surface supérieure à un hectare) et une hiérarchisation des enjeux a été menée dans le cadre du SAGE.

Des études portées par l'EP Loire et les SAGE concernés sur l'aspect quantitatif des masses d'eau sont en cours territoire du bassin de l'Allier avec l'étude HMUC (Haut-Allier et Allier aval), et sur la nappe souterraine du Devès (NAEP) à cheval sur les territoires du Haut Allier et de Loire Amont.

3 Les enjeux du territoire

Le bassin du Haut-Allier, avec sa position amont sur bassin de la Loire et la place prépondérante et relativement préservée de la nature sur le territoire, confère à ce bassin l'opportunité de jouer un rôle majeur pour les écosystèmes aquatiques dans un contexte global de perte de biodiversité. Les acteurs du territoire affichent une volonté d'exemplarité et de solidarité de bassin amont-aval pour préserver et restaurer une qualité de l'eau et des richesses environnementales dont le Saumon atlantique est le symbole emblématique. Le SAGE du Haut-Allier, approuvé le 27 décembre 2016, est actuellement en phase de mise en œuvre selon les 5 enjeux suivant :

- La gouvernance et la communication, axe transversal indispensable permettant l'organisation et la cohérence des actions ;
- La maitrise des pollutions pour répondre aux exigences des milieux aquatiques et des activités humaines ;
- L'amélioration de la gestion quantitative des ressources en eau ;
- Le fonctionnement des milieux aquatiques et la mise en valeur du territoire ;
- La gestion du risque inondation en favorisant la réduction de la vulnérabilité.

Le contrat territorial, construit en tant qu'outil opérationnel du SAGE, s'organise suivant ces mêmes enjeux. Deux enjeux transversaux ont été ajoutés et participent au socle général de la stratégie du contrat :

- La préservation et la restauration des habitats favorables à la biodiversité remarquable du territoire : le Saumon atlantique, la Moule perlière, l'Ombre commun ou encore l'Ecrevisse à pieds blancs sont des espèces d'intérêt national voire international. De même, les milieux humides (tourbières) sont des milieux riches en biodiversité qui fournissent de nombreux services écosystémiques (type stockage du carbone).
- L'adaptation au changement climatique et la résilience du territoire, en particulier par rapport à la ressource en eau (en terme quantitatif).

4 Axes d'intervention

Les précédents contrats qui ont été conduit sur certaines parties du territoire et la mise en œuvre du SAGE ont permis de créer une dynamique locale en faveur de la préservation des milieux aquatiques. Le contrat territorial à la même échelle géographique que le SAGE doit apporter des moyens humains et financiers afin de coordonner, valoriser et mutualiser les actions pour une efficacité de résultats sur l'ensemble du territoire.

Version de travail

La démographie et l'urbanisation sont très faibles sur le territoire. L'agriculture et la sylviculture sont prédominantes sur l'occupation du sol et sur l'activité économique. Le tourisme, largement orienté « nature et plein air », représente une importante part économique et constitue axe de développement du territoire. La pollution domestique est une problématique importante du territoire avec des rejets impactants ou peu suivis pour les STEP à faible capacité et des connaissances du fonctionnement du parc d'Assainissement Non Collectif très parcimonieuses. Si des efforts importants ont été consentis par les collectivités ces dernières années, des travaux d'amélioration sont à poursuivre en parallèle du contrat territorial.

Les zones humides sont stratégiques pour la ressource en eau du Haut-Allier, le socle granitique de Margeride et les gorges encaissées ne constituant pas de ressources hydrogéologique significatives. La nappe du Devès, en rive droite est une nappe stratégique pour l'Alimentation en eau potable dont le fonctionnement est mal connu à ce jour et dont la qualité est à préserver.

Les thématiques d'intervention retenues pour le contrat en lien avec les enjeux du SAGE et les problématiques sont les suivantes :

- - la maitrise des pollutions diffuses et ponctuelles (macro polluants ; nutriments et pesticides) ;
- - la gestion quantitative des ressources ;
- - l'amélioration des habitats aquatiques et des milieux naturels ;

La gestion des inondations constitue un enjeu transversal puisque certains projets peuvent contribuer à une préservation/restauration des fonctionnalités naturelles des cours d'eau (fonctions écosystémiques).

5 Objectifs et Priorités d'intervention

Chaque enjeu se décline en *Objectif Stratégique* pour lesquels sont identifier des *objectifs opérationnels*. Des zones d'actions prioritaires sont identifiées à partir de l'état des lieux du SDAGE, du SAGE et des études préalables présentées dans le diagnostic. Trois niveaux de priorité sont retenus :

- Priorité 1 : objectif qui contribue directement à l'atteinte de bon état écologique ;
- Priorité 2 : objectif qui contribue à l'atteinte des objectifs d'exemplarité du SAGE ;
- Priorité 3 : objectif qui contribue localement au projet de territoire du Contrat et du SAGE, en particulier aux enjeux transversaux d'adaptation au changement climatique et à la préservation de la biodiversité emblématique du territoire.

Objectif Stratégique 1 : Mettre en place une gouvernance et communiquer sur le projet territorial

Objectifs opérationnels	Zones concernées Priorité 1
Garantir une cohérence et un partenariat étroit entre cellule d'animation du SAGE, du contrat et des porteurs de projets	Périmètre du contrat
Partager les connaissances et l'avancement des actions	Périmètre du contrat

Version de Travail

Objectif Stratégique 2 : Maitriser les pollutions diffuses pour satisfaire le bon état des cours d'eau

Objectifs opérationnels	Zones concernées		
	Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3
Améliorer la connaissance des sources de pollutions diffuses (agricoles, industrielles et urbaines)	Langouyrou, Clamouse, Ance du Sud, Desges, Fioule, Céroux, Freycenet, Empèzes, Chante Rome, Rouchoux, Marsange, Cizières, Avesne, Malgascon, Ribeyre		
Diminuer les apports en nutriments liés aux usages sur le bassin versant	Fioule, Malgascon, Empèzes et Ribeyre (Risque) Ceroux ; Bouchassou ; Arçon ; Avesne ; Cronce, Cizières ; Peyrusse, Marsange ; Senouire ; Allier (aval Poutès) ; Arquejol, Ribeyre ; Freycenet ; Langouyrou	Grandrieu ; Merdaric Le bassin versant de Naussac	Ance du sud, Seuge, Desges ; Chante Rome ; Besque
Traiter les sources de pollutions identifiées liées à l'assainissement collectif	SAP : Retenue de Poutès ; Arquejol ; Cizières ; Malgascon ; Rouchoux ; Fioule ; Clamouse ; Doulon		
Améliorer les connaissances du fonctionnement du parc d'assainissement non collectif	Fioule ; Empèzes ; Baragnac, Allier source ; Bouchassou, Ribeyre ; Merdaric	Allier, Chapeauroux ; Ance du Sud, Seuge ; Senouire, Céroux ; Arquejol, Malaval ; Gourlong ; Besque ; Grandrieu	

Qualité de l'eau et des milieux :

Un *besoin de connaissance* des sources de pollutions est identifié sur les masses d'eau peu ou pas suivies, qui présentes des risques ou des pressions par rapport à la qualité de l'eau ou qui n'atteignent pas le bon état écologique.

Les profils de baignades en aval de Langeac et sur le plan d'eau de Grandrieu dépassent régulièrement les limites bactériologiques. Sur la retenue de Naussac et en particulier du Mas d'Armand, la problématique des cyanobactéries est présente régulièrement.

L'amélioration de l'assainissement collectif et non collectif devra être priorisé sur les masses d'eau avec une pression macropolluants.

Réduction des apports en nutriments par un changement des pratiques agricoles :

Priorité 1 : Les masses d'eau en risque Nutriments ou Pollutions ponctuelles sont prioritaires.

L'état des lieux DCE identifie des masses d'eau avec une pression par rapport aux nitrates et/ou au phosphore avec un état inférieur à très bon. Lorsque ces masses d'eau correspondent à un taux de chargement, prairies temporaires et cultures de céréales/maïs plus importantes que le reste du bassin, ces territoires sont prioritaires. Les masses d'eau suivantes sont concernées :

Version de Travail

Au Nord de Langeac et les masses d'eau du sud du Devès : Empèzes, Freycenet, Arquejols, Ribeyre. Le Langouyrou en Lozère.

Priorité 2 : Affluents de Naussac du fait de la problématique en nutriments sur la retenue.

Grandrieu et Merdaric : du fait du taux de chargement et de la proportion de prairie temporaire et cultures fourragères (céréales) ;

- *Priorité 3 :* Etat en N ou P très bon ou action d'assainissement planifiées/identifiées

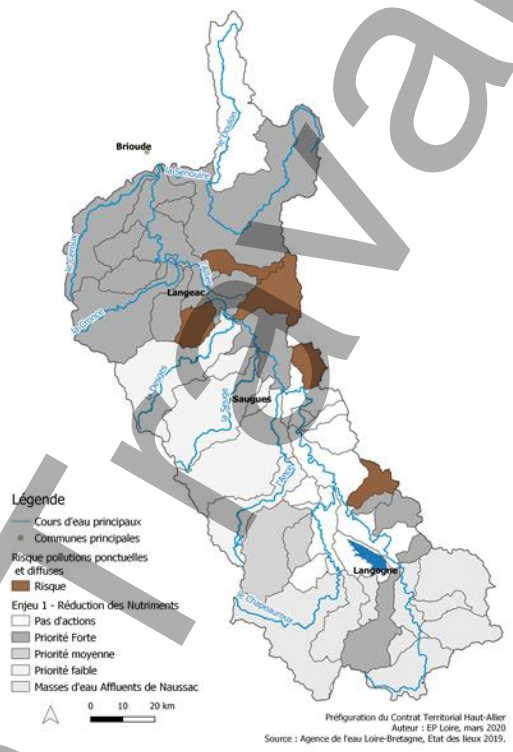

Masses d'eau prioritaire pour la réduction des apports en nutriments liés aux usages agricoles

Objectif Stratégique 3 : Initier des actions de gestion quantitative de la ressource en eau adaptées au territoire en lien avec le changement climatique

Objectifs opérationnels	Zones concernées	
	Priorité 1	Priorité 2
Gérer durablement les ressources et diminuer les prélèvements pour satisfaire les usages et maintenir le bon fonctionnement des milieux aquatiques	Cronce, Ceroux, Empèzes, Cizières, Avesne, Malgascon, Bouchassou.	
Préserver les têtes de bassin	Têtes de bassin versant	
Préserver/ restaurer la fonctionnalité hydrologique des milieux humides	Masméjean ; Espezonnette ; Ribeyre ; Chapeauroux ; Baragnac ; Fouillouse ; Ceroux, Avesne ; Arçon, Marsange, Cizières, Malgascon ; Rouchoux ; Gourlong ; Malaval	Cronce, Desges, Peyrusse ; Seuge ; Ance du Sud, Langouyrou ; Source Allier ; Ribeyre ; Arquejol ; Freycenet ; Bouchassou ; Senouire
Evaluer l'impact des plans d'eau sur la ressource	Ceroux	
Créer une culture liée aux épisodes de sécheresse	Cronce, Ceroux, Empèzes, Cizières, Avesne, Malgascon, Bouchassou.	

Gestion durable des usages par rapport à la ressource

L'étude HMUC – Hydrologie Milieux Usages Climat est une étude de gestion quantitative qui apportera des informations sur l'adéquation besoins/ressource. L'étude est réalisée sur le territoire sur SAGE Haut-Allier et Allier aval et devrait se terminer en 2022. En accord avec les conclusions de l'étude et le SAGE, les actions par rapport à la gestion quantitative seront programmées pour la phase 2.

Version de travail

A ce jour, les zones identifiées en risque quantitatif sont le Ceroux, Avesne, la Fioule, Cizière, ainsi que les Empèzes. L'Ance du Sud aval (hydroélectricité) et le Chapeauroux à l'aval de la dérivation de Naussac.

Les têtes de bassin de la Margeride sont identifiées avec des tensions sur le réseau AEP en étiage pour l'alimentation en eau du bétail principalement. L'impact potentiel des plans d'eau sur la quantité de la ressource en eau a été identifié comme une problématique nécessitant des connaissances supplémentaires : Le Ceroux est concerné. La stratégie est de favoriser un changement de pratiques agricoles (culturales) et de favoriser des ressources alternatives à l'alimentation en eau des élevages soit en privilégiant l'abreuvement à la parcelle, soit par la récupération des eaux de toitures en accord avec les recommandations des assises de l'eau.

Une stratégie de sensibilisation pour l'émergence d'une culture de la sécheresse relativement présente sur les territoires Lozérien et Ardéchois lié à leur façade méditerranéenne doit se développer sur la partie Alti-Ligérienne.

Restauration et préservation de la fonctionnalité hydraulique des zones humides :

Les études préalables menées par les CEN, les services de l'ONF et le SAGE ont permis d'identifier les zones humides prioritaires dont le fonctionnement est dégradé et qui représentent un enjeu pour la gestion quantitative et/ou le bon fonctionnement des milieux aquatiques. Les secteurs prioritaires concernent l'ensemble des têtes de bassin et la plaine agricole au niveau de la Senouire (Paulhaguet). Les principales pressions portent sur le fonctionnement hydrologique (drainage, plantations) et biodiversité (surpâturage/résineux). La stratégie à mettre en œuvre s'articule autour de 4 types d'actions selon l'enjeu de préservation identifié :

- La maîtrise foncière ou la gestion partenariale
- La mise en place de plan de gestion
- Les travaux de restauration et de gestion
- Le conseil et l'appui technique

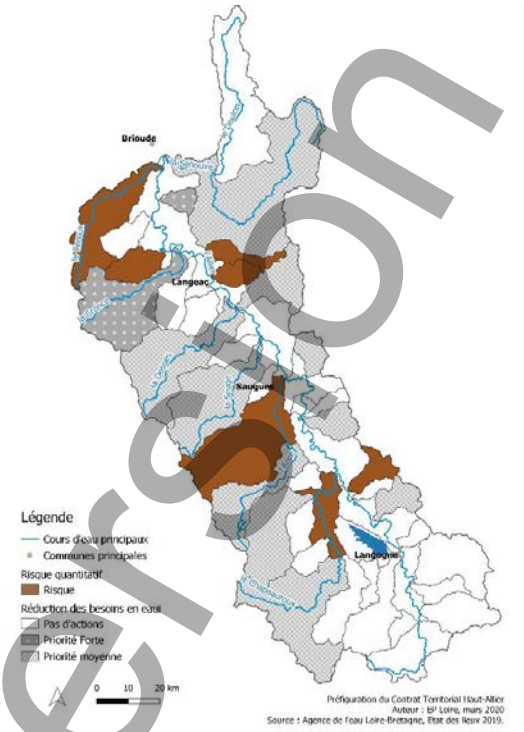

Réduction des besoins en eau pour l'agriculture et AEP

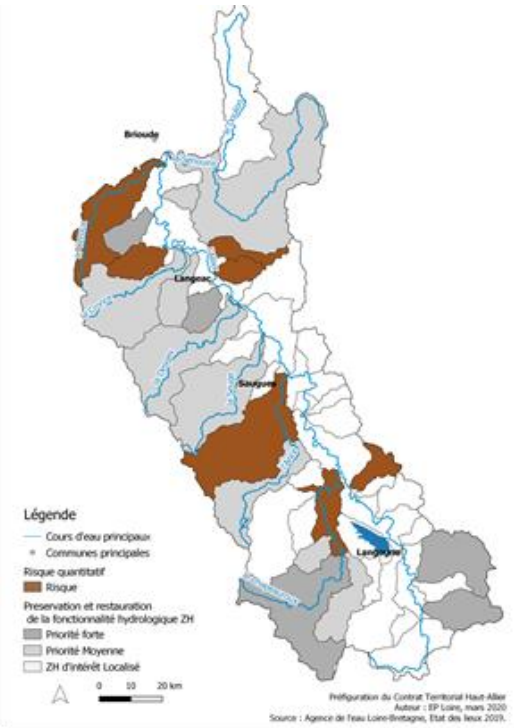

Préservation de la fonctionnalité des zones humides par rapport à l'enjeu hydrologique et biodiversité

Version de Travail

Objectif Stratégique 4 : Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques, en particulier par rapport aux espèces emblématiques (Saumons atlantique, moules perlières, écrevisses à pieds blancs, etc…)

Objectifs opérationnels	Zones concernées		
	Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3
Restaurer la continuité écologique	Axe Allier ; Masméjean, Chapeauroux, Ance du Sud, Rouchoux, Avesne, Arquejol, Malgascon ; Cronce ; Céroux,	Grandrieu, Desges, Seuge, Fioule, Senouire, Doulon, Freycenet, Malaval, Gourlong, Marsange ; Peyrusse, Cizières ; Arçon ; Bouchassou, Donozau ; Ribeyre	
Préserver et restaurer les milieux aquatiques et rivulaires	Restauration : Chapeauroux, Grandrieu ; Clamouse ; Ance du Sud ; Seuge, Desges ; Freycenet ; Arquejol, Rouchoux ; Fouillouse ; Ribeyre ; Merdaric ; Malgascon	Restauration : Allier ;, Masméjean, Langouyrou, Fioule ; Senouire ; Empèzes ; Baragnac ; Gourlong ; Marsange ; Peyrusse ; Liauron, Besque ; Avesne ; Cizière ; Cronce ; Ceroux ; Malaval ; Chante-Rome, Lidenne ; Arçon ; Bouchassou	Préservation sur l'ensemble du bassin, en particulier sur les têtes de bassin et Naussac
Préserver et restaurer la fonctionnalité des ZH (biodiversité)	Chapeauroux; Ance du Sud; Baragnac; Malaval; Gourlong; Rouchoux; Fouillouse; Ribeyre	Allier (Amont Langogne); Desges; Seuge; Cronce; Freycenet; Arquejols; Marsange; Peyrusse; Cizière; Arçon; Bouchassou	
Mesurer la menace que représentent les EEE et adapter leur gestion	Bassin versant de Naussac	Veille sur tout le périmètre du contrat	

Continuité écologique : les cours d'eau prioritaires pour la restauration écologique ont été déterminés par rapport au gain écologique attendu en lien avec la restauration des habitats favorables au maintien des espèces à enjeu sur le territoire. Les masses d'eau en risque continuité et les ouvrages identifiés par les services de l'état (PARCE) pour une mise en conformités sont prioritaires. Les ouvrages identifiés par les PDPG sont en priorité secondaire et seront contractualisés selon la faisabilité d'intervention (MOa ; volonté du propriétaire).

Les axes stratégiques pour la restauration de la continuité sont ainsi :

- La reconnexion de certains affluents avec l'Allier est ciblée pour le Saumon (Chapeauroux ; Masméjean)
- L'axe Allier
- La restauration de la continuité sur des cours d'eau qui permet un gain écologique pour les espèces ciblées par le contrat (Peyrusse, Malgascon, Arquejol, Virlange, Chalons, Cronce, Céroux, et Doulon ; Senouire).

Restauration morphologique : le diagnostic morphologique a permis de définir précisément le linéaire dégradé et le type de restauration pour améliorer la qualité de l'eau et des habitats (structure des berges, du lit et de la ripisylve) en limitant les apports en nutriments et sédiments fins. Le diagnostic

Version de travail

morphologique devra être complété sur certaines masses d'eau (Desges, Marsange, Ribeyre, Empèzes, Avesne, Besque, Cronce et Ceroux) ou sur les axes secondaires (Virlange).

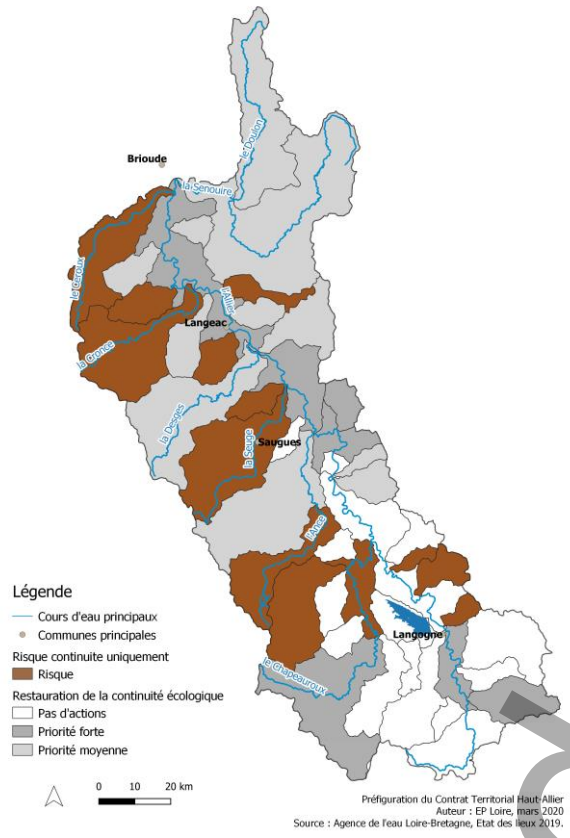

Masses d'eau ciblées pour la restauration de la continuité

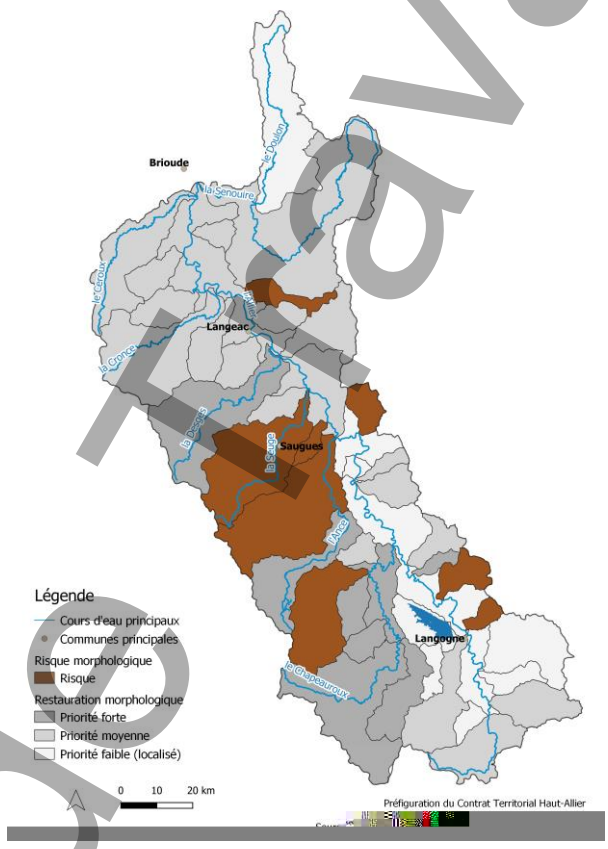

Masses d'eau ciblées pour la restauration écologique morphologique (lit, berge, ripisylve)

Objectif stratégique 5 : Concilier gestion des inondations et fonctionnement des écosystèmes aquatiques.

Objectifs opérationnels	Zones concernées		
	Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3
Maintenir la culture du risque inondation et sensibiliser sur le rôle des crues sur les milieux aquatiques	Périmètre du contrat		
Privilégier des aménagements qui concilient restauration écologique et gestion des inondations (continuités latérales)	Langogne, Langeac et Lavoûte-Chilhac. Axe Allier de Prades à Brioude		

Inondation et culture du risque : Les crues importantes sont bénéfiques pour les milieux et permettent une régénération naturelle. Toutefois, cela peut entrainer des dommages sur certains biens qu'il convient d'appréhender. Le risque d'inondation concerne principalement les zones à proximité de Langogne, Langeac et Lavoûte-Chilhac. Des actions de lutte contre les inondations peuvent être envisagées si elles contribuent à un gain écologique, par exemple par la restauration de zones d'expansion de crue, de reméandrage par la diminution des vitesses d'écoulement ou la restauration

Version de Travail

de zones humides. Ceci dans un contexte de changement climatique où les crues seront plus importantes et fréquentes.

La ZEC en amont de Langogne et les zones entre Prades et Lavoûte-Chilhac sont identifiées avec un intérêt par rapport à la biodiversité (N2000 ; zones humides) et un rôle sur la prévention des inondations à confirmer.

Version de Travail

6 Gouvernance

6.1 Présentation des acteurs impliqués

Suite à la demande de la CLE du Haut-Allier en décembre 2017, l'Etablissement public Loire a porté la préfiguration du Contrat Territorial, en synergie avec le SAGE également porté par l'Etablissement. La structure porteuse assure le rôle de garant quant au respect de la stratégie de territoire, de la feuille de route et des objectifs associés.

L'Etablissement sera la structure porteuse du Contrat, afin que le territoire continue de bénéficier de la synergie avec le SAGE, le service Barrage de Naussac, l'exercice de la GEMAPI en Lozère et des 3 autres contrats mis en œuvre (hors Haut-Allier). De plus, l'Etablissement est la seule structure compétente à l'échelle du territoire et la volonté est de ne pas multiplier les structures pour faciliter les prises de décisions et permettre d'allouer un maximum de financements aux actions opérationnelles.

Les 13 EPCI-FP concernés ont été associés durant la construction et 8 EPCI-FP sont concernés par des actions soit en tant que maitre d'ouvrage soit en tant que financeurs, couvrant plus de 90% du territoire. Le SMAA exerce la compétence GEMAPI pour le compte de 4 EPCI-FP. Seulement 2 EPCI ont mis en œuvre la taxe GEMAPI. L'exercice de la compétence GEMAPI devra se structurer afin de gagner en efficacité opérationnelle.

Nom EPCI-FP	% du Territoire	% cumulé	Taxe GEMAPI	MOa/ Financeurs	Exercice compétence GEMAPI
CC des Rives du Haut Allier	40%	40%	Non	SMAA	Transfert SMAA
CC Randon - Margeride	13%	53%	Non	Oui	Délégation Ep Loire
CC du Haut Allier	11%	64%	Oui	Oui	Délégation Ep Loire
CC Mont Lozère	3%	66%	Oui	Oui	Délégation Ep Loire
CC des Pays de Cayres et de Pradelles	9%	75%	Non	Oui	Interne - Technicien GEMAPI
CA du Puy-en-Velay	8%	83%	Non	Oui	GEMA au SMAA; PI en interne
CC de la Montagne d'Ardèche	7%	90%	Non	Oui	Pas de technicien sur HA
CC Hautes Terres	2%	91%	Non	Oui	Pas de technicien sur HA
CC Auzon Communauté	1%	92%	Non	SMAA	Transfert SMAA
CC Brioude Sud Auvergne	3%	96%	Non	SMAA	Transfert SMAA
CC de Saint-Flour	2%	98%	Non	Oui	Pas de technicien sur HA
CC Ambert Livradois Forez	1%	99%	Non	Non	Pas de technicien sur HA
CC des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac	1%	100%	Non	Non	Pas de technicien sur HA

Version de Travail

Les structures associatives et autres établissement public associés lors de la construction du projet de territoire et qui porteront des actions sont :

Structure	Statut	Activités
Chambres Agriculture 07-15-43-48	Etablissement Public à Caractère Administratif	Agricole
COPAGE 48	Association agricole, ZH et biodiversité	Agricole
FDCUMA 43	Association - Matériel agricole	Agricole
Haute-Loire Bio	Association	Agriculture
FDAAPPMA 07-15-43-48	Association Pêches	Milieux aquatique; Continuité
CEN Aura, Occitanie et Rhône Alpes	Association	ZH et biodiversité
ONF	Etablissement Public Caractère Industriel	Forestier; Plan Gestion

Les autres acteurs du territoire qui ont été associés et qui continueront de l'être avec un appui technique sont :

SMAT Haut-Allier	Syndicat Mixte Ouvert	Développement du Territoire et tourisme, N2000
Observatoire Départemental Eau 43	Département	Suivi qualité eau
Fredon Auvergne	Association	Suivi pesticides et micropolluants
FD Chasses	Association	Zones humides; Sylviculture ; Biodiversité
CRPF	Etablissement Public à Caractère Administratif	Sylviculture
Syndicat des Forestiers Privés - 43	Syndicat	Sylviculture
ARS	Service de l'état	Suivi baignades
Filières et Label		Agricole ; sylviculture

Les acteurs pour lesquels un appui technique ou une implication plus régulière dans le cadre de la mise en œuvre du CT est souhaitée :

LOGRAMI	Association	Saumon, Continuité
Conservatoire National du Saumon Sauvage	S.A.- SCIC (Société Coopérative d'Intérêts Collectifs)	Saumon, Continuité
Mission Haie Auvergne	Association	Agricole
Coopératives et négoces agricoles		Agricole

6.2 Partenariats en place, initiés et à construire dans le cadre du CT

Si de nombreux acteurs ont d'ores et déjà été associés à l'élaboration du projet de contrat territorial, différents partenariats restent à créer pour faire face aux enjeux sur le territoire. 3 grandes thématiques se dessinent : agricole, zones humides et sylviculture.

Des partenariats ont été initié par exemple entre les chambre agricultures 43-48-07 avec la rédaction d'un diagnostic agricole commun. Des COTECH agricoles élargis, avec le réseau bio, FDCUMA et la mission haies auvergne ont été mis en place et continueront de l'être au cours de la mise en œuvre.

Version de Travail

Les projets de PSE par les chambres de l'Ardèche et de la Lozère ont été l'occasion de solliciter certaines filières. Il est nécessaire de poursuivre et de concrétiser cette mise en réseau par rapport aux enjeux sur les milieux aquatiques. Sur la partie Cantalienne, Hautes Terres Communauté engage un Projet Alimentaire Territorial retenu par l'appel à projet national. Des synergies peuvent être dégagées avec les Contrats Territoriaux concernés sur la Communautés de communes (Alagnon, Truyère, Allier).

Des partenariats sont à construire en liens avec les Infrastructures agro-environnementales (haies, zones tampons). La mission haie Auvergne et le COPAGE Lozère sont des organismes pour lesquelles des synergies peuvent par exemple être dégagées sur le territoire. L'agroécologie et le sylvo-pastoralisme sont également des axes à développer.

L'animation N2000 et la contractualisation de MAE par le SMAT est un axe à renforcer, les zones N2000 couvrant près de la moitié du territoire.

Un partenariat a été initié entre CAPEV ; FD43 ; CD43 ; EpL ; Cen ; CDA43 pour identifier les sources de pollutions sur le Rouchoux, suite à la « disparition » de la population piscicole dès 2009. Il s'agit d'un « atelier » afin de collaborer efficacement à l'échelle d'une petite masse d'eau. L'objectif est de pouvoir ensuite reproduire la méthode à d'autres masses d'eau du Devès avec des problématiques similaires (BV Allier et Loire amont).

Les partenariats entre la gestion forestière et la gestion de l'eau sont à renforcés. Des projets entre ONF et CEN ont été initiés sur la partie Lozérienne pour la gestion des zones humides en forêt domaniales. Développer ce type de partenariat sur le reste du territoire est souhaitable. D'autre part, un rapprochement entre Communes et ONF est à intensifier pour la gestion des forêts sectionales et la préservation des têtes de BV. La participation du CRPF et des forestiers privés au COPIL et COTECH vise aussi à créer des synergies et favoriser les retours d'expérience sur les bonnes pratiques d'exploitations et les perspectives à moyens termes, au carrefour des enjeux liés à l'eau, au changement climatique et à la biodiversité.

Des partenariats sont à poursuivre pour la restauration de la continuité écologique entre la structure porteuse Ep Loire, les services de l'état, l'OFB, les fédérations de pêche, le SMAA, les collectivités (communes et communautés de communes) et les propriétaires d'ouvrages.

Enfin, le lien entre petit et grand cycle de l'eau est fondamental sur le territoire par rapport à l'AEP. Des partenariats et des projets communs entre les gestionnaires du réseau (communes, syndicat d'eau) et le monde agricole doivent être envisagés pour des économies d'eau et par rapport aux dimensionnement des réseaux (interconnexions), en complémente de la politique des départements.

Toujours en liens avec la consommation en eau, les acteurs du tourisme (camping, canoës) doivent aussi être associés pour la sensibilisation sur la vulnérabilité des ressources en eau.

6.3 Instances de pilotage

Le territoire du Contrat et du SAGE étant identique, il est souhaitable de ne pas multiplier les instances, les principaux acteurs étant déjà présents en CLE.

Dans la poursuite des instances mises en place lors de la préfiguration, deux niveaux sont retenus.

Comité de pilotage : Instance décisionnelle :

Suite à la phase de préfiguration où le COPIL était constitué des membres de la CLE, il apparait nécessaire d'élargir aux maitres d'ouvrages non présents en CLE. La présidence unique de la CLE et du COPIL permettra une cohérence et une complémentarité opérationnelle dans la continuité de la phase de préfiguration.

Version de travail

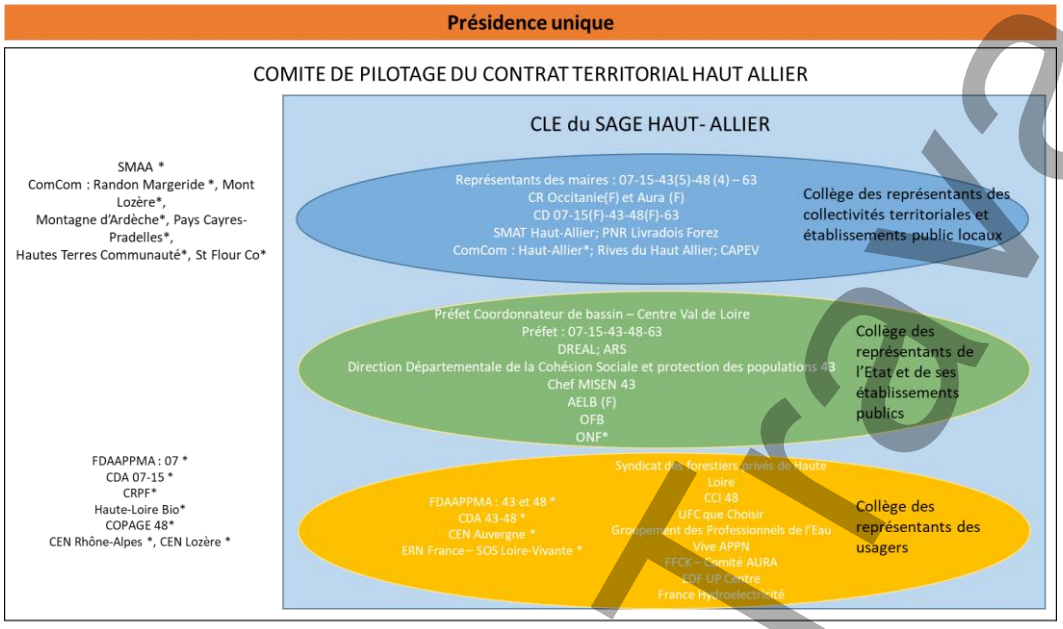

Le rôle du Comité de Pilotage est de suivre et évaluer la mise en œuvre des actions, d'arbitrer éventuellement sur des choix d'interventions en lien avec la stratégie et la feuille de route sur proposition des comités techniques et de la cellule d'animation. Le Copil se réunira une fois par an. Le COPIL sera sollicité pour l'évaluation à 3 ans pour définir et réorienter si besoin les actions lors de reconduction d'une nouvelle tranche de 3 ans. Le COPIL sera associé à l'étude bilan à l'issue de 6 ans du contrat.

Le Comité Technique : le rôle du comité technique est de préparer les éléments pour validation par le COPIL. Aussi, il réalise un bilan des actions de l'année N et la programmation de l'année N+1. Son rôle est également d'anticiper et soulever les éventuelles difficultés pour l'atteinte des objectifs du Contrat et proposer des solutions au COPIL. Le COTECH proposera une stratégie de communication et sensibilisation, en lien avec les actions réalisées, en cours ou programmées. La volonté est de privilégier des comités multithématiques afin de dégager des synergies entre acteurs. Les maitres d'ouvrages seront force de propositions et les structures compétentes apporteront un appui technique.

En plus du Comité Technique, des commissions thématiques et/ou géographiques pourront être réunies. Autant de commission que nécessaires pourront être organisées soit à l'initiative de la structure porteuse, soit à la demande acteurs du territoire et du COPIL. Le Comité de Pilotage peut solliciter l'avis ou mobiliser une commission sur un sujet en particulier. L'animation générale coordonnera le travail de ces commissions et veillera à la cohérence des éléments produits. Ce sont des moments d'échanges qui doivent favoriser le retour d'expérience et permettre de créer des synergies sur des thématiques ou sur un territoire afin de gagner en efficacité opérationnelle.

7 Moyens et compétences d'animation mobilisés

L'animation générale de la mise en œuvre du CT est réalisée par un animateur dédié, en synergie avec le SAGE, mis à disposition par l'Etablissement public Loire, structure porteuse. L'animateur aura pour mission l'animation de la mise en œuvre et du suivi de l'ensemble du programme d'actions, l'animation des comités de pilotage et comités techniques, l'évaluation à mi-parcours et contribuera à l'étude bilan de fin de contrat. Il jouera un rôle de coordination entre la vingtaine de maîtres d'ouvrages du contrat. Les moyens mutualisés de l'Etablissement seront sollicités avec l'appui technique du chargé mission

Version de travail

continuité écologique, la SIGiste, la chargée de communication et le service administratif. Les moyens humains mis à dispositions par l'Ep Loire hors contrat sont d'environ 0.15 ETP.

En tant que structure porteuse, l'EP Loire portera également de l'action de communication. Ceci pour coordonner les éléments de communication définis lors des COTECH et COPIL. Chaque Maitre d'ouvrage contribuera à la valorisation des actions réalisées. Chaque élément de communication issue du Contrat devra veiller à rappeler les objectifs stratégiques et l'ensemble des actions en liens avec la thématique abordée en mutualisant autant que de possible les sujets abordés.

Chaque structure est ensuite maître d'ouvrage des actions retenues. Les demandes de financements seront réalisées par les maitres d'ouvrages auprès des financeurs identifiés et en accord avec les éléments techniques validés dans la présente stratégie puis annuel en COTECH et COPIL.

Les moyens d'animations pour chacun des maitres d'ouvrages sont inclus dans les « fiches actions » et sont donnés à titre indicatif.

L'animation agricole consiste à la mise en œuvre de la programmation agricole, la participation aux COPIL et comités technique, la coordination entre acteurs agricoles et filières et la contribution à la communication du contrat. L'animation générale agricole représente 0.9 ETP sous réserve des financements permettant la mobilisation d'un demi ETP en cours de contrat par la structure porteuse.

L'animation spécifique sur les zones humides par les CEN, via les CAT-ZH représente 0.5 ETP. L'animation et la veille foncière visent à mobiliser les propriétaires pour la mise en œuvre de la programmation en lien avec la préservation des zones humides, le suivi des actions et la participation au COTECH et COPIL et à la communication du Contrat. La mission du COPAGE, qui contribue à la préservation des ZH, est pris en compte dans la partie Agricole.

La mise en œuvre des actions concernant le volet milieux aquatiques (morphologique) sera appuyé par un technicien dédié à mi-temps par le SMAA (Haute Loire) et ¼ ETP pour l'animatrice GEMAPI (Lozère).

Affectation	Portage	ETP mobilisé	TOTAL (ETP)	Postes mutualisé - complément
Animation Générale	Ep Loire	1	1	CT
Assistance RCE	Ep Loire	0.1	0.1	*Hors CT - Chargé de mission RCE financé au titre des SAGE*
Animation générale agricole	Tous MOA	0.6	0.6	CT
Animation ZH	CEN Auvergne	0.15	0.5	CT
	Cen Rhône Alpes	0.15		CT
	Cen Lozere	0.2		CT
Mise en œuvre travaux milieux aquatiques	EPCI Lozériens	0.25	0.75	CT Chargée d'opération GEMAPI mis à disposition des EPCI-FP Lozèriens
	SMAA	0.5		CT Technicien mutualisé CT Brivadois
Fonctions support Ep Loire (Secrétariat, SIG, Communication)	Ep Loire	0.15	0.15	*Hors CT* *Agents de l'Etablissement financés par d'autres voies de financement*
TOTAL			3,1	

Version de travail

8 Programme d'actions

Les actions retenues s'articulent en trois volets selon les thématiques de l'Agence et selon les enjeux et objectifs définis dans la stratégie.

Le financement des actions retenues dans le Contrat territorial par l'Agence de l'eau sera partiel. Les plans de financement des actions prévoient selon les structures concernées :

- De rechercher des financements complémentaires en lien avec les autres politiques publiques avec les FEDER Loire, FEDER Auvergne, régions, départements et EPCI-FP concernés ;
- D'apporter une part d'autofinancement.

Le programme d'action a été construit collectivement, les territoires Lozériens et Ardéchois ayant bénéficiés du Contrat Territorial, un certain nombre d'actions sont directement issues de la phase de bilan, certaines actions n'ayant pu être menées jusqu'au bout.

Les études préalables menées dans le cadre de la phase de préfiguration ont également permis de cibler certaines actions sur le reste du territoire, en particulier sur la partie Alti-Ligérienne.

Concernant le volet Quantitatif, s'il s'agit bien d'un enjeu majeur du SAGE et de la stratégie, une étude HMUC est en cours sur le territoire. Si certaines actions en lien avec le changement de pratiques agricoles sont proposées, la volonté est bien d'attendre les résultats de l'étude (fin 2022) pour pouvoir programmer des actions structurantes en phase 2 (2024-2026). Ainsi, certaine masses d'eau avec un risque quantitatif feront uniquement l'objet d'un accompagnement agricole lors de la phase 1.

Sur les 19 masses d'eau qui présentent au moins un risque, trois ne feront pas l'objet d'actions structurantes lors de la phase 1 mais des actions pourront être programmées lors de la phase 2.

Parmi les 24 masses d'eau qui ne présentent pas de risque selon l'état des lieux du SDAGE, la priorisation et la cohérence des interventions (agricole, ZH et milieux) fait ressortir des actions travaux ou études en appui d'actions transversales sur 13 masses d'eau. Pour la partie Lozère et Ardèche, qui représente 8 de ces masses, d'eau cela fait suite au Contrat de Naussac qui a permis d'identifier des actions permettant d'améliorer la qualité des eaux de la retenue de Naussac (seule masse d'eau plan d'eau du territoire). La retenue de Naussac ne présente pas de risque mais la problématique en nutriments à l'origine du précédent contrat est toujours présente. C'est pourquoi certaines actions qui contribuent à limiter l'apport en nutriments sont proposées sur le bassin versant de ce plan d'eau. En Lozère et Ardèche les 2 seules masses d'eau qui présentent un risque sont le Chapeauroux (aval) et le Grandrieu sur lesquelles des actions sont programmées.

Onze masses d'eau (sur 43 masses d'eau cours d'eau) ne feront pas l'objet d'actions spécifiques, si ce n'est des actions transversales (accompagnement collectif agricole, accompagnement pour la prise en compte des zones humide ou du bocage).

Version de Travail

8.1 Masses d'eau prioritaires (qui présentent au moins un risque de non atteinte)

Nom de la masse d'eau	masse eau	r_pponct	r_pdiff	r_hydro	r_continuit	r_morpho	Travaux	Actions transvesales	Objet
Le Chapeauroux (aval)	FRGR0235	0	0	1	1	0	Berge et ripisylve	Etude continuité	Risque hydrologique lié à la dérivation de Naussac
Le Grandrieu	FRGR0236	0	0	0	1	1	Berge et ripisylve	Préservation ZH Accompagnement agricole	Affluent Chapeauroux (Quantitatif)
L'Ance du sud (amont)	FRGR0238a	0	0	0	1	0	Berge et ripisylve	CAT-ZH	
L'Ance du sud (aval)	FRGR0238b	0	0	1	0	1	Berge et ripisylve Continuité Restauration ZH	CAT-ZH	Présence Moule Perlière
La Seuge	FRGR0240	0	0	0	1	1	Berge et ripisylve Continuité	CAT-ZH	
La Fioule	FRGR0241	1	0	0	0	0	Phase 2	Préservation ZH	
La Cronce	FRGR0244	0	0	0	1	0	Continuité	Etude	
Le Céroux	FRGR0245	0	0	1	1	0	Continuité	Etude CAT-ZH	
Le Freycenet	FRGR1070	0	0	0	1	0			Nombreux obstacles naturels Manque de connaissance
L'Arquejol	FRGR1149	0	0	0	1	1	Berge et ripisylve Continuité		
Les Empèzes	FRGR1229	1	1	1	0	0		Accompagnement agricole CAT-ZH	Mieux connaitre les pratiques pour un accompagnement agricole individuel
Le Chante Rome	FRGR1684	0	0	0	0	1		Diagnostic agricole	Petit BV : mieux connaitre les pratiques pour un accompagnement agricole individuel
La Besque	FRGR1701	0	0	0	1	0	Etude		
Le Rouchoux	FRGR1716	1	0	0	0	1	Etude	CAT-ZH	Travaux en phase 2
Le Marsange	FRGR1726	1	0	0	1	0	Etude	CAT-ZH	Travaux en phase 2
Le Cizière	FRGR1746	0	0	1	0	0	Phase 2	CAT-ZH	
L'Avesne	FRGR1758	0	0	1	1	0	Etude	CAT-ZH	Travaux en phase 2
Le Malgascon	FRGR1776	1	0	1	1	1	Continuité Phase 2	CAT-ZH	
La Ribeyre	FRGR2034	0	0	0	1	1	Berge et ripisylve		

Version de Travail

8.2 Masse d'eau non prioritaires (pas de risque retenu) mais certaines pressions identifiées par le diagnostic du territoire justifiant l'intervention

Nom	Code	Type Intervention	Type action transversale	Justification
Le Chapeauroux (amont)	FRGR0234	Milieux	CAT-ZH Accompagnement agricole	Affluent Chapeauroux (Risque quantitatif) BV Naussac (problématique Nutriment
La Clamouse	FRGR0237	Milieux	CAT-ZH Accompagnement agricole Etude récupération eaux de toiture	Affluent du Chapeauroux aval (risque quantitatif) Cohérence d'intervention (géographique)
Le Fouillouse	FRGR1831	Milieux	CAT-ZH Accompagnement agricole Etude récupération eaux de toiture	Affluent du Chapeauroux aval (risque quantitatif) Cohérence d'intervention (géographique – BV Chapeauroux) Suite des recommandations et des travaux initiés par le CT Naussac
Allier (Sources)	FRGR1491	Milieux		BV Naussac (problématique Nutriment Suite des recommandations et des travaux initiés par le CT Naussac
Allier (Laveyrune à Langogne)	FRGR145	Continuité		Axe migrateurs Saumons Atlantique
Le Gourlong	FRGR1669	Berge et ripisylve	CAT-ZH Accompagnement agricole	Etat morphologique moyen relevé par le diagnostic morphologique en étude préalable : pressions localisées
Le Masméjean	FRGR0232	Continuité	CAT-ZH Accompagnement agricole	Zone reproduction Saumon Atlantique
Le Doulon	FRGR0243	Continuité		Maintien du très bon état
La Senouire	FRGR0242	ZH Continuité	Changement de pratiques agricoles (quantitatif et qualitatif)	Rôle des zones humides forestières sur le maintien du bon état quantitatif Nombreux prélèvements sur la partie aval (plaine agricole)
La Desges	FRGR0239	ZH Continuité	Etude	Restauration des ZH et de la continuité en tête de BV
Le Peyrusse	FRGR1734	Continuité		Restaurer la connexion avec l'axe Allier
Le Liauron	FRGR1745	ZH		Restauration de la fonctionnalité de la ZH de tête de BV, garant du maintien en très bon état
L'Espezonette	FRGR1901	ZH		Restauration des ZH de tête de BV garant du maintien en très bon état

Version de Travail

Coût des actions par thématique et par enjeu sur 3 ans (phase 2 à actualiser lors du bilan à mi-parcours)

	Enjeu	Objectif	Moyen	Action	N° action	Type	Taux AELB	Montant des dépenses prévisionnelles (€ TTC) 2021	2022	2023	Phase 1	Phase 2
VOLET A - Agricole	Enjeu 2 - Maitriser les pollutions pour satisfaire le bon état des cours d'eau	Améliorer la connaissance des sources de pollution	Etude	Analyse des sources de pollutions à l'échelle de la masse d'eau du Rouchoux	A 2.1	Etude	50%	27 500 €	13 500 €	- €	41 000 €	11 250 €
		Diminuer les apports en nutriments liés aux usages	Favoriser un changement des pratiques agricoles	Accompagnement collectif	A 2.2	Animation	50% - Coût plafond (70 000 €/an)	52 188 €	70 308 €	58 788 €	181 284 €	80 860 €
				Accompagnement individuel	A 2.3	Diagnostic	70%	27 288 €	30 348 €	30 348 €	87 984 €	- €
						Accompagnement Ind.	50%	46 820 €	58 820 €	64 820 €	170 460 €	90 000 €
				Etudes - Diagnostic bocager	A 2.4	Animation	50%	15 200 €	- €	- €	15 200 €	- €
		Traiter les sources de pollutions liées à l'assainnissement collectif et non collectif		*Hors Contrat*		*Diagnostic*		- €	- €	- €	- €	- €
		Animation Agricole	Animation	Animer et mettre en œuvre le volet agricole	A 2.5		50 % - Coût plafond journalier à 420 €/j	54 480 €	82 137 €	84 537 €	221 154 €	254 754 €
	Total enjeu 2							*223 476 €*	*255 113 €*	*238 493 €*	*717 082 €*	*436 864 €*
	Enjeu 3 - Initier des actions de gestion quantitatives de la ressource adaptées au territoire	Diminuer les prélèvements et générer des économies d'eau	Etude	Economie d'eau et récupération des eaux de toitures	A 3.1	Etude	50%	53 568 €	- €	- €	53 568 €	0
TOTAL VOLET A								**277 044 €**	**255 113 €**	**238 493 €**	**770 650 €**	***436 864 €***
Volet B - Milieux et biodiversité	Enjeu 3 - Initier des actions de gestion quantitatives de la ressource adaptées au territoire	Restaurer et preserver la fonctionnalité des ZH	Restaurer et preserver la fonctionnalité des ZH	CAT	B 3.2 a à i	Animation	50 % - Coût plafond (380 €/j)	41 024 €	62 614 €	64 889 €	168 527 €	202 637 €
				Etudes/Redaction Plan gestion		Etude	50%	78 446 €	129 760 €	58 445 €	266 651 €	201 051 €
				Travaux		Travaux	50% (40% localement)	85 136 €	103 674 €	115 414 €	304 224 €	301 582 €
	Total Enjeu 3							*258 174 €*	*296 048 €*	*238 748 €*	*792 970 €*	*705 270 €*
	Enjeu 4 - Preserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques	Restaurer la continuité écologique		Etude	B 4.1 (a à f)	Etude	50%	33 100 €	38 000 €	12 000 €	83 100 €	275 550 €
				Travaux		Travaux	70%	218 000 €	19 500 €	58 400 €	295 900 €	389 100 €
							50%					
		Préserver et restaurer les milieux aquatiques et rivulaires		Poursuite diagnostic milieux aquatiques	B 4.2a	Etude	50%	36 000 €	- €	- €	36 000 €	- €
				Animation - mise en œuvre des actions	B 4.2 b à e	Animation	50%	23 100 €	27 300 €	31 500 €	81 900 €	75 600 €
				Maitrise du piétinements des berges et érosion		Travaux	50%	21 793 €	58 507 €	44 680 €	124 980 €	56 240 €
							30%	38 883 €	38 883 €	54 983 €	132 750 €	114 575 €
				Plantation de ripisylve		Travaux	50%	7 000 €	16 100 €	8 500 €	31 600 €	- €
							30%	47 819 €	- €	- €	47 819 €	7 500 €
				Restauration morphologique (génie végétal)		Travaux	50%	- €	5 000 €	- €	5 000 €	- €
							30%					
				Petits ouvrages de franchissement (gués, buses < 50cm)		Travaux	50%	9 933 €	18 733 €	20 733 €	49 400 €	17 500 €
							30%	3 750 €	3 750 €	3 750 €	11 250 €	11 250 €
				Restauration végétation rivulaire (enrésinement; dépérissement)		Travaux	50%	5 200 €	22 760 €	27 000 €	54 960 €	- €
							30%					
				Entretien végétation; attérissements; décharges		Travaux	50%	- €	4 445 €	- €	4 445 €	- €
							30%	33 710 €	2 885 €	2 885 €	39 481 €	17 658 €
							0%	13 140 €	2 805 €	- €	15 945 €	- €
		Restaurer et preserver la fonctionnalité des ZH	Réhabilitation de la zone humide du Mas d'Armand	Etudes et travaux	B 4.3	Travaux	50%	21 500 €	233 000 €	- €	254 500 €	- €
	Sous total Enjeu 4 - Action structurantes restauration de la continuité (70%)						70%	*218 000 €*	*19 500 €*	*58 400 €*	*295 900 €*	*389 100 €*
	Sous total Enjeu 4 - Action structurantes restauration morphologique et travaux ZH (50%)						50%	*157 627 €*	*423 845 €*	*144 413 €*	*725 885 €*	*424 890 €*
	Sous total Enjeu 4 - Action d'accompagnement (30%)						30%	*124 162 €*	*45 519 €*	*61 619 €*	*231 300 €*	*150 983 €*
	Sous total Enjeu 4 - Actions non accompagnées (0%)						0%	*13 140 €*	*2 805 €*	*- €*	*15 945 €*	*- €*
	Total Enjeu 4							*512 929 €*	*491 669 €*	*264 432 €*	*1 269 030 €*	*964 973 €*
TOTAL VOLET B								**717 535 €**	**787 716 €**	**503 180 €**	**2 008 431 €**	**1 670 243 €**
VOLET C - Animation, Communication, Suivi	Enjeu 1 - Gouvernance et communication	Animation générale		Coordination, animation, suivi technique et fina	C 1.1	Animation générale	50%	50 000 €	54 000 €	58 000 €	162 000 €	170 000 €
		Communication		Action communication sensibilisation grand pu	C 1.2	Communication	50%	11 050 €	12 550 €	13 550 €	37 150 €	36 150 €
				Programme jeune public (Ecole)		EEDD	50% (plafond de 5000€/an)	8 450 €	10 950 €	12 000 €	31 400 €	29 700 €
		Suivi		Etude bilan évaluation CT	C 1.3	Bilan		- €	- €	- €	- €	70 000 €
TOTAL VOLET C								**69 500 €**	**77 500 €**	**83 550 €**	**230 550 €**	**305 850 €**
TOTAL CONTRAT								**1 064 079 €**	**1 120 329 €**	**825 223 €**	**3 009 631 €**	**2 412 957 €**

Version de Travail

9 Suivi et évaluation

Des indicateurs de suivi et d'évaluation ont été définis. D'une manière générale, ils doivent permettre de :

- suivre la réalisation et la mise en œuvre du programme d'action, tant d'un point de vue technique que financier
- identifier l'atteinte des objectifs, ou les raisons de la non réalisation
- évaluer l'efficacité de certaines actions au regard de leur impact par rapport à l'état des masses d'eau (diminution de la pression)

Les indicateurs de moyens : Permettent de suivre les moyens mis en œuvre, ce qui a été réalisé chaque année par rapport à ce qui a été programmé et d'identifier la localisation ou l'aire géographique concernée.

Indicateurs de résultats : Permettent d'évaluer le résultat des actions mise en œuvre et l'atteinte des objectifs initiaux (sans forcément évaluer l'efficacité). Selon les actions, évaluer la contribution des actions à l'atteinte du BE des masses d'eau concernées.
Voir Annexe 1 : Tableau des indicateurs

Ces indicateurs seront le support pour évaluer la mise en œuvre des actions et le cas échéant d'expliquer les causes de la non réalisation. Le bilan à mi-parcours s'appuiera également sur ces éléments pour pouvoir adapter le chiffrage en seconde partie du CT. Aussi un état initial doit être indiqué, afin de pouvoir mesurer l'évolution au cours du temps.

Le bilan à mi-parcours (3 ans) sera l'occasion d'ajuster les objectifs pour les 3 années suivantes et de faire évoluer si nécessaire les indicateurs initiaux.

L'étude bilan de fin de contrat à 6 ans, sera réalisée en interne pour l'évaluation financière et par un prestataire extérieur pour l'évaluation technique et de la mise en œuvre. Ces indicateurs seront valorisés lors de l'étude bilan et contribueront lors de la reconduction d'un éventuel nouveau CT qui devra monter en ambition.

10 Conditions pour une action collective réussie

La volonté politique et le partenariat sont à l'origine de la mise en œuvre effective des actions en faveur des milieux aquatiques. Les conditions pour la réussite du projet sont :

- L'appropriation de la démarche par les collectivités et les acteurs du territoire par un partage de l'analyse et de la déclinaison des objectifs ;
- Une structure porteuse compétente et légitime à l'échelle du territoire, en charge de l'animation générale du contrat, en appui avec le SAGE, les partenaires techniques et les EPCI pour dégager des synergies entre acteurs ;
- L'engagement d'un large panel d'acteurs garant de la diversité et de la complémentarité des actions, tant en terme de portage d'action que d'appui technique et politique ;
- Un suivi de la réalisation des actions et un bilan à mi-parcours ; mise en place d'une méthode de suivi et définition d'indicateurs pour évaluer l'efficacité de l'action collective ;
- Un plan de communication pour le partage et la mise en valeur des actions réalisées qui contribuent à l'atteinte des objectifs du contrat.

Version de Travail

11 Annexes

Tableau des indicateurs Volet A

Enjeu 2 : Maitriser les pollutions pour satisfaire le bon état des cours d'eau

						Indicateurs de résultats		
Objectif	**Moyen**	**Action**	**N° action**	**Indicateur de moyen**		**Description de l'état initial**	**Objectif à 3 ans**	**Objectif à 6 ans**
Diminuer les apports en nutriments liés aux usages	Favoriser un changement des pratiques agricoles	Accompagnement collectif: journées d'information sur les actions agricoles	A 2.2	Contact des agriculteurs par mail et par voie de presse	1 lettre infomation Diffusion via les réseaux des chambres	Pas d'animation collective agricole sur le territoire	Contact de minimum 30% des exploitants du territoire. Parution d'1 article minimum/journée organisée dans presse et sur les sites des structures agricoles concernées.	Contact de minimum 50% des exploitants du territoire
		Diagnostic individuel d'exploitation	A 2.3	Poursuivre la réalisation de diagnostics individuels d'exploitation		50 diagnostics d'exploitation réalisés lors de la préfiguration	63 diagnostic individuel d'exploitation (ou compléments aux diagnostic de Naussac)	100 diagnostics individuel d'exploitation
		Accompagement collectif : techniques sur le pratiques culturales alternatives	A 2.2	Une journée desherbage mécanique Une journée gestion des bio-agresseurs Une journée viste exploitation (15)	1/an 1/an 1/an		30 participants 15 exploitations souhaitant mettre en œuvre des pratiques alternatives +20% SAU désherbée mécaniquement (sur les exploitations participantes)	50 participants 25 exploitations souhaitant mettre en œuvre des pratiques alternatives +50% SAU désherbée mécaniquement (sur les exploitations participantes)
		Accompagnement individuel : pratiques culturales alternatives	A 2.3	Accompagnement individuel pour des pratiques culturales alternatives	3 accompagnements individuel/an		9 accompagnement individuel +10% d'augmentation sur les surfaces désherbées mécaniquement sur les exploitations	0% d'augmentation de prairie retournées sur les exploitations accompagnées +30% d'augmentation sur les surfaces désherbées mécaniquement
		Accompagnement collectifs : Essais culturaux	A 2.2	Mise en place d'essais culturaux sur différents types de cultures		Pas d'essais culturaux	Haute-Loire : 1 parcelle Céréale, 1 Parcelle Maïs	Prise en compte des résultats des essais dans l'accompagnement des chambres
		Accompagnement collectifs : Legumes secs	A 2.2	Recueil des pratiques mise en place d'essais culturaux			10 recueil d'expérience et faisabilité mise en place d'essais : 2 exploitations, 3 variétés	Diversification des pratiques sur 5 exploitations 50 ha concernés par un changement de pratiques sur des surfaces déjà concernés par des cultures (non dégradation des prairies permanentes)
		Accompagnement collectfis : groupes d'échanges	A 2.2	Groupe d'échanges sur les pratiques (bio et conventionnel)	3 thématiques		10 exploitations par groupes	Amélioration des pratiques (avis expert)
		Accompagnement collectif : journées techniques sur l'AB	A 2.2	Organisation de journées de démonstration sur l'AB et information sur l'accompagnement individuel	1/an		3 journées de démonstration sur la conversion en bio 30 exploitants participants	6 journées de démonstration 70 exploitants participants
		Accompagnement individuel conversion à l'AB	A 2.3	Diagnostics de conversion à l'AB			11 diagnostics de conversion bio conversion bio pour : 3 exploitation maraichages (2 ha/exploitation) 8 polyculture élevages (70ha/exploitation) 2 exploitations non "déconvertie"	25 diagnostic de conversion bio conversion bio pour : 7 maraichages (2 ha/exploitation) 18 polyculture élevages (70ha/exploitation)
		Accompagnement collectifs : prise en compte des ZH dans la gestion de l'exploitation	A 2.2	Organisation de journées de d'information sur les bonnes pratiques et sur l'accompagnement individuel			3 journées d'information 30 exploitants participants	6 journées d'information 70 exploitants participants
		Accompagnement individuel ZH	A 2.3	Mettre en place un accompagnement sur les ZH et conventionnement MAEC		Préparer un nouveau dispositif en 2021	10 conventionnements MAEC	20 conventionnements MAEC
		Etude - Diagnostic bocager	A 2.4	Etat d'avancement de l'étude	Rendu	Manque de connaissance sur les rôles en matière de préservation en eau du bocage sur la partie alti ligérienne	Mise en place de l'accompagnement collectif et individuel en faveur du bocage	Non concerné
		Accompagnement collectif : gestion du bocage	A 2.2	Organisation de journées techniques Haies Journée techniques valorisation en plaquette	3/an 1/an	Un journée information en Ardèche	50 participants	100 participants
		Accompagnement individuel Bocager	A 2.3	Mettre en place un diagnostic bocager		Pas de plantation	20 accompagnement individuels 10 km de haies plantées Valorisation litière sur 3 exploitations	50 accompagnement individuel 40 km de haies plantées Valorisation litière sur 8 exploitations

Version de Travail

Animation Agricole	Animation	Animer et mettre en œuvre le volet agricole	A 2.5	Nombre de COPIL, COTECH, Comités agricoles oragnisés. Nombre de journées techniques et d'informations collectives organisées. Nombre de documents et articles de presse difusés.	Pas d'animation générale agricole sur le territoire.	1 COPIL/an ; 1 COTECH/an ; 1 comité agricole/an Nombre d'agriculteurs participant aux actions du volet agricole du territoire.	1 COPIL/an ; 1 COTECH/an ; 1 comité agricole/an

Enjeu 3 - Initier des actions de gestion quantitatives de la ressource adaptées au territoire

						Indicateurs de résultats	
Objectif	**Moyen**	**Action**	**N° action**	**Indicateur de moyen**	**Description de l'état initial**	**Objectif à 3 ans**	**Objectif à 6 ans**
Diminuer les prélèvements et générer des économies d'eau	Etude	Economie d'eau et récupération des eaux de toitures pour l'élevage	A 3.1	Nombre de communes et syndicats d'eau contactés. Nombre d'exploitations contactées. Organisation d'une journée d'information par département	disponibilité en eau potable et difficultés des gestionnaires AEP face aux besoins pour une exploitation agricole lors des périodes de sécheresses	10 diagnostics individuels sur le volume d'eau prélevé en AEP 5 dimensionnement des travaux Evolution de volumes AEP en étiages	4 projets prêt à entrer en phase travaux

Tableau des indicateurs Volet B

						Indicateurs de résultats	
	Action	**N° action**	**Indicateur de moyen**		**Description de l'état initial**	**Objectifs à 3 ans**	**Objectifs à 6 ans**
Restaurer et preserver la fonctionnalité des ZH	CAT	B 3.2 a à i	Nombre de collectivités territoriales ou propriétaires privés contactés. Moyens humains mobilisés par les CAT Diffusion et information des CAT (grand public, élus, techniciens)	150 personnes et collectivités 0,8 ETP/an 1 rencontre /an + communication	Réseau important de têtes de bassins versants sur le Haut-Allier, avec ZH à conserver suite à l'inventaire du SAGE Prise en compte du rôle joué par les ZH sur le bon état des ME du territoire Nombre de sites conventionnés (env. 20)	Nombre de zones humides et surfaces bénéficiant de notices de gestion : 15 (40ha) Nb de ZH faisant l'objet de restauration : 5 (20ha) Nb de fiches retour d'expérience 1 Nb de collectivités souhaitant rejoindre la stratégie de conservation des ZH : 1 60 sites (100 ha) accompagnés - 50% débouchant sur conventionnement	Nombre de zones humides et surfaces bénéficiant de notices de gestion : 50 Nb de ZH faisant l'objet de restauration 15 (60ha) Nb de fiches retour d'expérience 3 Nb de collectivités souhaitant rejoindre la stratégie de conservation des ZH : 3 100 sites (200 ha) accompagnés - 50% débouchant sur conventionnement
	Etudes/Redaction Plan gestion		Nombre de collectivités territoriales ou propriétaires privés contactés et accord obtenus par l'animation de la CAT		Réseau important de ZH de têtes de bassins versants (inventaire SAGE Terminé en milieu ouvert) Prise en compte du rôle joué par les ZH dans le soutien d'étiage Dégradation de certains sites de ZH Finaliser inventaire des ZH forestières	12 plans de gestion et programmation de travaux en phase 2 150 ha	20 rédaction de plans de gestion 250 ha
	Travaux	Lozère	Engagement de travaux		Réseau important de têtes de bassins versants sur le Haut-Allier, avec ZH à conserver. Prise en compte du rôle joué par les ZH dans le soutien d'étiage. Dégradation de certains sites de ZH	9 sites 70 ha restaurés	19 sites 170 ha restaurés
		Ardèche				Tourbière du Planal : 23ha restaurés (fonctionnalité)	4 sites (50 ha)
		Haute-Loire Cantal Puy-de-Dôme				Redaction gestion hydrologique Marais Limagne (25ha) + 2 sites (15ha)	8 sites (100 ha)

Version de Travail

Enjeu 4 - Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques

	Action	N° action	Indicateur de moyen		Description de l'état initial	Indicateurs de résultats Objectifs à 3 ans	Objectifs à 6 ans
Restaurer la continuité écologique	Etude	B 4.1 (a à f)	Nombre de propriétaires et/ou exploitants contactés Nombre d'ouvrages étudiés	Axe chapeauroux 19 ouvrages en 43	Sur les cours d'eau du Haut-Allier, présence d'ouvrages non conformes classés en liste 2 au titre du L.214-17 -> obstacle à la continuité écologique -> nécessité de suppression ou aménagement de ces ouvrages pour assurer la libre circulation piscicole et le transport suffisant des sédiments.	3 ouvrages effacés avec espèce cible Saumon atlantique	10 ouvrages traités, effacés et équipés Linéaire de cours d'eau décloisonné Evolution des taux d'étagement et de fractionnement Résultats des suivis réalisés Evolution du peuplement piscicole Evolution de la morphologie et des habitats Nombre de frayères de salmonidés (espèces repères)
	Travaux		22 ouvrages identifiés	10 effacés			
Restaurer la morphologie des cours d'eau	Poursuite diagnostic morphologique	B 4.2a	Definition de la méthodologie Prospection terrain sur 6 ME identifiées	73 km de cours d'eau prospectés	BV du Nord Ouest de la Margeride avec des pressions similaires mais un état des masse d'eau qui varie de très bon à Moyen Mieux préciser les pressions sur la morphologie et les usages, en particulier d'un point de vue quantitatif	Finalisation de l'étude Planification de travaux	Engagement de travaux en liens avec les pressions relevées lors du diagnostic complémentaire.
	Maitrise du piétinements des berges et érosion; plantation de rispisylve, Franchissement	Masses d'eau prioritaires			Suite à l'état des lieux du SDAGE et au diagnostic morpholgiques, certaines masses d'eau sont déclassées ou qui présentent un risque par rapport à la morphologie	Développement de la végétation Surveillance du linéaire et de la morpho-dynamique du cours d'eau Nombre d'abreuvoirs 53 ; Linéaire de clôtures posé/reculé : 13 500 ml Linéaire desenrésiné 1422 ml Linéaire de ripisylve planté 3000 ml Linéaire de ripisylve restauré : 2000 ml Nombre de passage à gué: 21	Développement de la végétation Surveillance du linéaire et de la morpho-dynamique du cours d'eau Nombre d'abreuvoirs: 71 Linéaire de clôtures posé/reculé : 19 500 ml Linéaire desenrésiné: 1422 ml Linéaire de ripisylve planté : 5 000 ml Linéaire de ripisylve restauré : 3000 ml Nombre de passage à gué : 28
		Masse d'eau **non** prioritaires			Suite au Contrat territorial de Naussac et au diagnostic morphologique réalisé lors de la préfiguration, certaines masses d'eau présentent une pression localisée par rapport à la morphologie qui perturbe localement le bon fonctionnement du milieu aquatique	Développement de la végétation Surveillance du linéaire et de la morpho-dynamique du cours d'eau Nombre d'abreuvoirs 57 ; 14 730 ml linéaire de clôtures posé/reculé Linéaire de ripisylve planté 500 ml Linéaire de ripisylve entretenu 4 832 ml Nombre de passage à gué 4,5 Surface de décharges sauvages traitée 345 m²	Développement de la végétation Surveillance du linéaire et de la morpho-dynamique du cours d'eau Nombre d'abreuvoirs 107 ; 26 945 ml linéaire de clôtures posé/reculé Linéaire de ripisylve planté 1000 ml Linéaire de ripisylve entretenu 7 775 ml Nombre de passage à gué 9 Surface de décharges sauvages traitée 345 m²
	Entretien végétation; attérissements; décharges				En accompagment des actions de restauration morphologique		
Restaurer et preserver la fonctionnalité des ZH	Réhabilitation de la zone humide du Mas d'Armand	B 4.3	Campagnes de suivi réalisées Lancement de l'étude : consultation pour sélectionner un prestataire (étude de dimensionnement de la ZH)		Retenue du Mas d'Armand soumise à eutrophisation -> développemnt micro-algues et végétaux aquatiques, avec pics de cyanobactéries en été. Une ZH se trouve en amont, sur la Gazeille (cours d'eau alimentant la retenue), entretenu de manière non optimale pour son fonctionnement (peu fonctionnelle). Manque de diversité des habitats naturels autour de la retenue de Naussac.	Suivi de la réalisation des travaux Suivi des résultats DCE Evolution de la qualité des eaux sur le bassin versant de la Gazeille Evolution de la quantité de nutriments dans le Mas d'Armand Evolution de la végétation aquatiques (suivi du faucardage) et des pics de cyanobactéries sur le plan d'eau du Mas d'Armand (suivi ARS sur site de baignade) Nombre de personnes visitant le site Sollicitation et intérêt des écoles sur le projet	Suivi de la réalisation des travaux Suivi des résultats DCE Evolution de la qualité des eaux sur le bassin versant de la Gazeille Evolution de la quantité de nutriments dans le Mas d'Armand Evolution de la végétation aquatiques (suivi du faucardage) et des pics de cyanobactéries sur le plan d'eau du Mas d'Armand (suivi ARS sur site de baignade) Nombre de personnes visitant le site Sollicitation et intérêt des écoles sur le projet

Version de Travail

Tableau des indicateurs Volet C

	Action	N° action	Indicateur de moyen	Description de l'état initial	Objectif à 3 ans	Objectif à 6 ans
Enjeu 1 - Gouvernance et communication	Animation générale	C 1.1	1 ETP affecté annuellement	1 ETP annuel	Réalisation satisfaisante de la première phase du programme d'actions	Montée en ambition lors de la phase 2
	Communication	C 1.2	Nb de structure et MOA ayant participé à la communication	Pas de programme scolaire Pas de communication propre au Contrat	Mise en place d'un programme scolaire : 5 classes annuellement 1 manifestations grand public 1 rencontre élus agents 5 articles actualités/Appropriation 2 newslettre/an	Appropriation croissante des enjeux de l'eau par le grand public du territoire Actions structurantes et exemplaires programmées en phases 2
	Suivi et évaluation bilan	C 1.3	Mutualisation avec le SAGE d'un programme de suivi Réalisation de l'étude bilan en fin de contrat	Besoin de connaissance sur certaines masses d'eau peu ou pas suivies	Prise en compte dans la programmation en phase 2	Evaluation de l'efficacité des actions Nb de masses d'eau ayant diminuer de risque Nombre de masse d'eau ayant atteint le BE Réalisation de l'étude bilan

Version de Travail

12 Plan de financement prévisionnel

	Enjeu	Objectif	Moyen	Action	N° action	Type	Taux AELB	Coût AELB 2021	2022	2023	Phase1	Phase 2
VOLET A - Agricole	Enjeu 2 - Maitriser les pollutions pour satisfaire le bon état des cours d'eau	Améliorer la connaissance des sources de pollution	Etude	Analyse des sources de pollutions à l'échelle de la masse d'eau du Rouchoux	A 2.1	Etude	50%	13 750 €	6 750 €	- €	20 500 €	- €
		Diminuer les apports en nutriments liés aux usages	Favoriser un changement des pratiques agricoles	Accompagnement collectif	A 2.2	Animation	50% - Coût plafond (70 000 €/an)	24 094 €	33 154 €	27 394 €	84 642 €	- €
				Accompagnement individuel	A 2.3	Diagnostic	70%	19 102 €	21 244 €	21 244 €	61 589 €	- €
						Accompagnement Ind.	50%	16 510 €	21 160 €	23 260 €	60 930 €	14 700 €
				Etudes - Diagnostic bocager	A 2.4	Animation	50%	7 600 €	- €	- €	7 600 €	- €
		Traiter les sources de pollutions liées à l'assainissement collectif et non collectif		*Hors Contrat*		*Diagnostic*		- €	- €	- €	- €	- €
		Animation Agricole	Animation	Animer et mettre en œuvre le volet agricole	A 2.5		50 % - Coût plafond journalier à 420 €/j	19 215 €	34 020 €	34 860 €	88 095 €	- €
	Total enjeu 2							*100 271 €*	*116 328 €*	*106 758 €*	323 356 €	*14 700 €*
	Enjeu 3 - Initier des actions de gestion quantitatives de la ressource adaptées au territoire	Diminuer les prélèvements et générer des économies d'eau	Etude	Economie d'eau et récupération des eaux de toitures	A 3.1	Etude	50%	26 784 €	- €	- €	26 784 €	- €
TOTAL VOLET A								**127 055 €**	**116 328 €**	**106 758 €**	**350 140 €**	***14 700 €***
Volet B - Milieux et biodiversité	Enjeu 3 - Initier des actions de gestion quantitatives de la ressource adaptées au territoire	Restaurer et preserver la fonctionnalité des ZH	Restaurer et preserver la fonctionnalité des ZH	CAT	B 3.2 a à i	Animation	50 % - Coût plafond (380 €/j)	17 340 €	22 470 €	23 765 €	63 575 €	66 705 €
				Etudes/Redaction Plan gestion		Etude	50%	39 223 €	64 880 €	29 223 €	133 326 €	100 526 €
				Travaux		Travaux	50% (40% localement)	40 228 €	51 837 €	57 707 €	149 772 €	148 991 €
	Total Enjeu 3							*123 575 €*	*139 187 €*	*110 695 €*	*373 456 €*	*316 222 €*
	Enjeu 4 - Preserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques	Restaurer la continuité écologique		Etude	B 4.1 (a à f)	Etude	50%	16 550 €	19 000 €	6 000 €	41 550 €	69 300 €
				Travaux		Travaux	70%	152 600 €	13 650 €	40 880 €	207 130 €	80 500 €
							50%	- €	- €	- €	- €	- €
		Préserver et restaurer les milieux aquatiques et rivulaires		Poursuite diagnostic milieux aquatiques	B 4.2a	Etude	50%	18 000 €	- €	- €	18 000 €	- €
				Animation - mise en œuvre des actions	B 4.2 b à e	Animation	50%	11 550 €	13 650 €	15 750 €	40 950 €	14 700 €
				Maitrise du piétinements des berges et érosion		Travaux	50%	10 897 €	29 253 €	22 340 €	62 490 €	10 040 €
							30%	11 665 €	11 665 €	16 495 €	39 825 €	11 458 €
				Plantation de ripisylve		Travaux	50%	3 500 €	8 050 €	4 250 €	15 800 €	- €
							30%	14 346 €	- €	- €	14 346 €	750 €
				Restauration morphologique (génie végétal)		Travaux	50%	- €	2 500 €	- €	2 500 €	- €
							30%	- €	- €	- €	- €	- €
				Petits ouvrages de franchissement (gués, buses < 50cm)		Travaux	50%	4 967 €	9 367 €	10 367 €	24 700 €	2 500 €
							30%	1 125 €	1 125 €	1 125 €	3 375 €	1 125 €
				Restauration végétation rivulaire (enrésinement; dépérissement)		Travaux	50%	2 600 €	11 380 €	13 500 €	27 480 €	- €
							30%	- €	- €	- €	- €	- €
				Entretien végétation; attérissements; décharges		Travaux	50%	- €	2 223 €	- €	2 223 €	- €
							30%	10 113 €	866 €	866 €	11 844 €	1 766 €
							0%	- €	- €	- €	- €	- €
		Restaurer et preserver la fonctionnalité des ZH	Réhabilitation de la zone humide du Mas d'Armand	Etudes et travaux	B 4.3	Travaux	50%	10 750 €	116 500 €	- €	127 250 €	- €
	Sous total Enjeu 4 - Action structurantes restauration de la continuité (70%)						70%	*152 600 €*	*13 650 €*	*40 880 €*	*207 130 €*	*80 500 €*
	Sous total Enjeu 4 - Action structurantes restauration morphologique et travaux ZH (50%)						50%	*78 813 €*	*211 923 €*	*72 207 €*	*362 943 €*	*96 540 €*
	Sous total Enjeu 4 - Action d'accompagnement (30%)						30%	*37 249 €*	*13 656 €*	*18 486 €*	*69 390 €*	*15 098 €*
	Sous total Enjeu 4 - Actions non accompagnées (0%)						0%	- €	- €	- €	- €	- €
	Total Enjeu 4							*268 662 €*	*239 228 €*	*131 572 €*	*639 462 €*	*192 138 €*
TOTAL VOLET B								**365 453 €**	**378 415 €**	**242 267 €**	**986 135 €**	**508 360 €**
VOLET C - Animation, Communication, Suivi	Enjeu 1 - Gouvernance et communication	Animation générale		Coordination, animation, suivi technique et fina	C 1.1	Animation générale	50%	25 000 €	27 000 €	29 000 €	81 000 €	85 000 €
		Communication		Action communication sensibilisation grand pu	C 1.2	Communication	50%	5 525 €	6 275 €	6 775 €	18 575 €	18 075 €
				Programme jeune public (Ecole)		EEDD	50% (plafond de 5000€/an)	2 500 €	2 500 €	2 500 €	7 500 €	7 500 €
		Suivi		Etude bilan évaluation CT	C 1.3	Bilan		- €	- €	- €	- €	35 000 €
TOTAL VOLET C								**33 025 €**	**35 775 €**	**38 275 €**	**107 075 €**	**145 575 €**
TOTAL CONTRAT								**525 533 €**	**530 517 €**	**387 299 €**	**1 443 349 €**	**668 635 €**

Version de Travail

CODES DES MASSES D'EAU "COURS D'EAU"

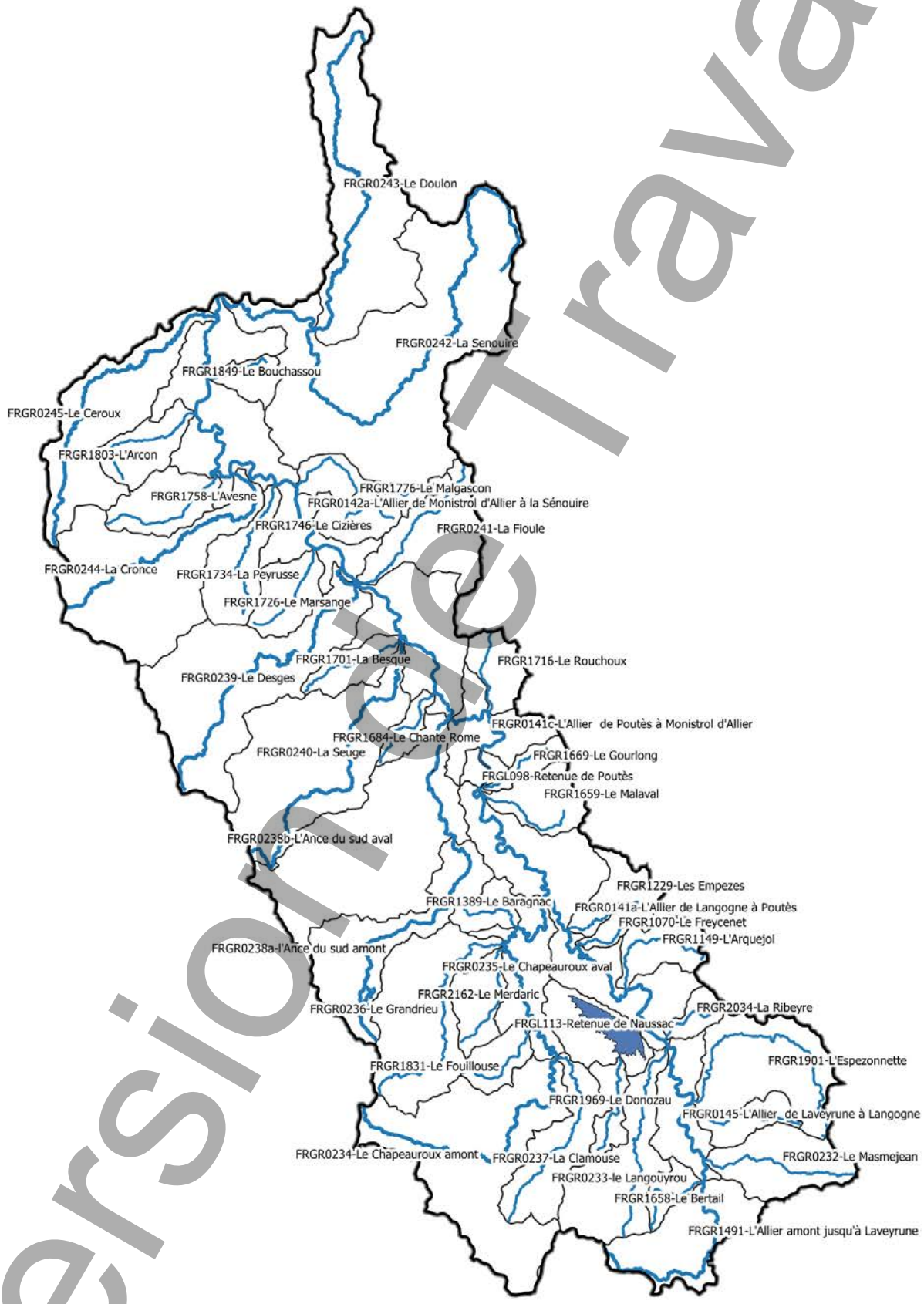

0 5 10 km

Préfiguration du contrat territotial du Haut-Allier
EP Loire - Mars 2020
Source : BD CARTHAGE - AELB

Version de Travail

Structure porteuse : Etablissement public Loire

Contrat Territorial du Haut-Allier 2021-2026

Programme d'actions

Version du 10 mars 2021

Version de Travail

Financeurs de la phase de préfiguration du Contrat Territorial

Autres structures impliquées dans la construction du projet

Version de Travail

Table des matières

VOLET A 1

A 2.1 - Analyse des sources de pollutions à l'échelle de la masse d'eau du Rouchoux 2

A 2.2 -Accompagnement collectif agricole 7

A 2.3 -Accompagnement individuel des exploitations pour la mise œuvres d'un changement de pratiques agricoles face aux enjeux liés à l'eau 21

A 2.4 -Etude pré-opérationnelle en faveur du bocage 32

A 2.5 -Animation générale agricole 35

A 3.1 -Etudier la faisabilité et la pertinence d'une autonomie en eau des élevages par la récupération des eaux de toitures 38

VOLET B 41

B 3.2 a - Création, animation et développement d'un « réseau Zones humides » et d'une mission d'appui technique en Lozère 42

B 3.2 b - Restauration et préservation des ZH Ardéchoises 49

B 3.2 c - Cellule d'Assistance Technique zones humides en Haute-Loire, Cantal et Puy de Dôme 58

B 3.2 d - Etudes, diagnostics et plans de gestion de zones humides en Haute-Loire, Cantal et Puy de Dôme 63

B 3.2 e - Travaux de restauration et d'aménagement en zone humide en Haute-Loire 69

B 3.2 f - Actions de restauration des zones humides en forêt relevant du régime forestier, en tête de bassin versant de l'Allier (48) 73

B 3.2 g - Actions de restauration de zones humides anciennement plantées en forêt domaniale du Mont-Mouchet (43-15) 77

B 3.2 h - Mise en œuvre du plan de gestion des zones humides de la forêt domaniale de Riouclaret (07) 80

B 3.2 i - Plan de gestion et restauration des zones humides 85

B 4.1 a - Restauration de la continuité écologique en Haute-Loire 88

B 4.1 b - Restauration de la continuité écologique sur le Masméjean (Ardèche) 99

B 4.1 c - Effacement du seuil de Luc aval (Lozère) 103

B 4.1 d - Restauration de la continuité écologique des cours d'eau en forêts domaniales 105

B 4.1 e - Mise en œuvre de mesures d'amélioration de la continuité écologique des cours d'eau en forêts relevant du régime forestier 108

B 4.1 f - Etude de restauration de la continuité écologique sur le Chapeauroux 112

B 4.2.a - Poursuite du Diagnostic morphologique (SMAA) 116

B 4.2.b - Restauration des berges et mise en défens (SMAA) 121

B 4.2.c - Programme Berge et Morphologie (Lozère) 127

B 4.2.d - Plantation de ripisylve autour du Mas d'Armand 135

Version de Travail

B 4.2.e - Restauration des berges et mise en défens (PCP) 137
B 4.3 a - Créations de mares (Ardèche) 141
B 4.3 b - Réhabilitation d'une zone humide à l'arrivée de la Gazeille au Mas d'Armand 145
VOLET C 150
C 1.1 - Animation générale 151
C 1.2 - Stratégie de communication et sensibilisation 153
C 1.3 - Suivis qualités et évaluation du Contrat 157

Version de Travail

VOLET A

A 2.1 - Analyse des sources de pollutions à l'échelle de la masse d'eau du Rouchoux 2

A 2.2 -Accompagnement collectif agricole 7

A 2.3 -Accompagnement individuel des exploitations pour la mise œuvres d'un changement de pratiques agricoles face aux enjeux liés à l'eau 21

A 2.4 -Etude pré-opérationnelle en faveur du bocage 32

A 2.5 -Animation générale agricole 35

A 3.1 -Etudier la faisabilité et la pertinence d'une autonomie en eau des élevages par la récupération des eaux de toitures 38

Version de Travail

A 2.1	Objectif GENERAL 2 : Maitriser les pollutions pour satisfaire le bon état des cours d'eau
	OBJECTIF OPERATIONNEL 2.1: Améliorer la connaissance des sources de pollutions diffuses (agricoles, industrielles et urbaines)
	DISPOSITION A.1.1 : Poursuivre et améliorer le suivi de la qualité des eaux superficielles

Intitulé action :	Analyse des sources de pollutions à l'échelle de la masse d'eau du Rouchoux
Maitrise d'ouvrage :	*EP Loire*

PROBLEMATIQUE

Le Rouchoux est un petit cours d'eau prenant sa source sur les monts du Devès. La configuration est caractéristique cours d'eau du Devès et des affluents rives droite de l'Allier à savoir : une petite superficie, une tête de bassin sur le plateau volcanique du Devès, généralement agricole et suivi d'un secteur de gorge très encaissé et peu anthropisé.
Une absence de poisson dont la truite fario a été identifiée dès 2009 en pêche électrique alors que la présence était avérée auparavant.
Suite à de nouveaux éléments en 2015 de nouvelles actions de pêche sont conduites qui confirment l'absence de population piscicole et d'écrevisses. La FDPPMA 43 défini une station de suivi au lieu-dit « Pique-Meule » commune de St Privat d'Allier. Depuis 2017, le suivi piscicole de la FDPPMA 43 n'a permis la capture d'aucun poisson ou écrevisse.
L'état retenu pour le SDAGE 2021-2027 est moyen, basé sur les données 2013. En 2018 la station DCE suivi par le DEP43-HLI-Ingé43 400M en aval de la station FDPPMA43, notifie les éléments suivants ; l'état physico-chimique est moyen avec des paramètres s'étalant de moyen pour O_2 à très bon pour la T°.
L'état biologique est déclassé à mauvais du fait de l'absence d'espèce piscicole, pourtant l'indice est moyen pour les diatomées, les invertébrés ont un indice bon et les macrophytes très bon.
A noter que ce cours d'eau présente un débit d'étiage qui n'est pas susceptible de remettre en cause la fonctionnalité piscicole.
Le diagnostic morphologique réalisé en étude préalable du Contrat Territorial identifie la partie amont du Rouchoux comme très dégradée, avec une rectification et recalibrage sur un linéaire 3 km (sur les 6 km inventorié sur le plateau).
Les sources du Rouchoux se situent sur une importante zone humide, dite marais du Poux, qui est classée en ENS et en gestion par le CEN Auvergne.

La présence d'obstacles infranchissables naturels en aval du bassin empêche la recolonisation spontanée du milieu à partir de l'Allier. Aussi, la FDPPMA 43 décide en 2018 d'opérer un transfert de population de truite de la rivière Ance du Sud au Rouchoux. Ainsi, 98 truites de 3 classes d'âges différentes et d'une taille comprise entre 60 et 245 mm, marquées par l'ablation de la nageoire adipeuse, ont été réintroduites sur le cours du Rouchoux en 2 stations, la station de suivi de la FDPPMA 43 et une station plus amont à l'aval du hameau de Mercury.

Une étude inter SAGE Haut-Allier / Loire-Amont a identifié une vulnérabilité de la ressource en eau souterraine, classée NAEP, avec des teneurs en nitrates parfois importante (jusqu'à 40mg ; couramment jusqu'à 20 mg) pour une tête de bassin versant. Cette étude se poursuit et permettra d'apporter des informations par rapport à la ressource souterraine.

Version de Travail

OBJECTIF DE L'ACTION

Mutualiser les moyens et travailler en partenariat avec l'ensemble des acteurs à l'échelle de la masse d'eau afin d'identifier la ou les sources de pollutions perturbant l'écosystème et impactants les espèces piscicoles.

Elaborer une démarche multi partenariale de suivi afin de mieux comprendre le fonctionnement et les origines des pollutions des cours d'eau du Devès. Une telle démarche, pourra servir d'exemple et de référence pour d'autres masses d'eau avec des problématiques similaires (le Gourlong, les Empèzes, le Malaval, l'Arquejol etc…).

Améliorer les connaissances de la qualité physico-chimique du cours d'eau pour mettre en place une gestion de la ressource et une protection du milieu adaptée aux problématiques identifiées.

En fonction des sources de perturbations identifiées, élaborer et proposer des actions / travaux de restauration et de protection du milieu dans la seconde moitié du contrat territorial.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Phase 1 : 2021 à 2023 :

1 *Diagnostic d'exploitations situées sur le bassin versant du Rouchoux par la chambre d'agriculture 43 – Fiche action associée.*

Diagnostic des assainissements non collectifs et collectifs

2 *Définir 2 stations de suivis*

A l'heure actuelle 2 stations relativement proches sont identifiées, celle du suivi DCE (département 43) et celle de la FDPPMA 43, distantes de 400 m à proximité du village de St Privat d'Allier. Il faudrait préciser la représentativité des conditions entre les 2 stations pour définir soit le maintien en l'état des 2 stations espacées de 400 m pour préserver la chronique de données, soit le choix de l'une de ces deux stations (si des apports sont identifiés entre les 2 sites).

Définir une station plus en amont du BV du Rouchoux afin de différencier la tête de BV et la partie plus aval et ainsi identifier si les impacts sont locaux ou globaux à l'échelle du BV.

3 *Mise en place de suivi sur les deux stations préalablement définis au point 2*

a) *Paramètres physico-chimique généraux, de débit, et biologique (I2M2, IBD) avec une fréquence de suivi de 2 mois ou 6/an sur 2 ans.*
b) *Suivi des pesticides et micropolluants pour compléter les analyses des pressions agricoles ou humaine 5/an sur les 2 stations en année 1 – 1 station en année 2*
c) *Inventaire piscicole au mois de juin sur les 2 premières années - Caractérisation de l'évolution de la structure de la population (âge ; croissance ; densité ; diversité, niveau typologique)*
d) *Proposition de mesures en continu sur 48 h à 72h. 4 fois l'an (4 saisons) de paramètres de bases (T° de l'eau, O, PH, conductivité, NO3, NH4) sur les 2 stations en année 1 – 1 station en année 2*

4 *Suivis plus spécifiques sur l'hydrologie et les ZH (milieux et espèces) CEN-CBN ou BE spécialisé :*
Inventaire hors zone de gorges de « Pique-Meule à ZH de Poux = 6 km + affluents 4 km soit 10km afin d'identifier par la présence ou absence d'espèces les spécificités du milieu (zones impactés par une pollution ?) :

- *Inventaire des Odonates sur la tête de BV, ru et ZH (3 sessions ; Avril-mai, Juin et Août) année 1 ;*
- *Inventaire botanique du linéaire du cours d'eau (2 sessions Avril /Mai et juin) année 1.*

5 *Définition des premières mesures de restauration pour inscription en phase 2 du Contrat.*

Version de Travail

Phase 2 - 2024 à 2026 :

Définition d'action de restauration du milieu (ripisylve ; reméandrage ; haies ; abreuvoirs ; assainissement ; changement de pratiques agricoles ; convention de gestion de ZH ; mise en conformité des infrastructures (agri/humaines) etc…)

L'année 6 reprend un suivi complet pour évaluer les premiers effets des actions entreprises.
Cette action sera prise en compte dans la stratégie de suivi à l'échelle du BV élaborée en année 1 du CT pour suivre et évaluer les actions du CT et améliorer les connaissances.

ACTEURS

Partenaires techniques : *AFB, Fédération de pêche, Haute-Loire Ingénierie, Agence de l'eau Loire Bretagne, chambre d'agri 43, commune pour ANC et AC, CEN, CBN,*

Financeurs : *Agence de l'eau Loire Bretagne/ CAPEV*

CALENDRIER PREVISIONNEL

	M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8	M9	M10	M11	M12
Année 1		2		3a et 3b ; 4	3d	3a ;3 b ;3c 4	3d	3a et 3b 4	3d	3a et 3b	3d	3a et 3
Année 2		3a 3b		3a et 3b ;	3d	3a ;3 b ;3c	3d	3a 3b	3d	3a 3b	3d	3a
Année 3		3a et 3b										
Année 4												
Année 5												
Année 6		3a		3a et 3b ;	3d	3a ;3 b ;3c	3d	3a	3d	3a	3d	3a

Compléments :

1 – Diagnostic agricole et assainissement ;
2 – Définition des stations : COPIL/COTECH + visite terrain
3 – Suivi physico-chimique et biologiques
   a) suivis Physico chimique et biologique (IBD ; I2M2)
   b) suivi pesticides et micropolluants
   c) Inventaire piscicole – 2 stations
   d) Mesure ponctuelle en continue (Conductivité, O2, pH, T°, Turbidité ; NO3 : NH4)
4 - Inventaires espèces (Odonates, botaniques, Hydrologie ZH)
5 – COTECH – Bilan des 2 premières années et proposition d'actions en phase 2

INDICATEUR DE SUIVI

Indices des divers paramètres d'observation SEQ-EAU-V2, état écologique, biologique, physico-chimique. Détail de la qualification des paramètres d'observation.

Version de Travail

Arrêté du 27 juillet 2015 modifiant relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface.

Cotech /Copil : un cotech annuel
Note de synthèse/analyse en année 3.

COUT ET PLAN DE FINANCEMENT

	Prix unitaire	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Analyse physico-chimie +IBD + I2M2	1 500 €	3 000 €	3 000 €	- €	- €	- €	1 500 €
Analyse pesticides	2 000 €	4 000 €	2 000 €	- €	- €	- €	2 000 €
Inventaire piscicole et analyses	750 €	1 500 €	1 500 €	- €	- €	- €	750 €
Suivi Continu T°/O2/Cond/ pH / NO3 / NH4	7 000 €	14 000 €	7 000 €	- €	- €	- €	7 000 €
Suivi Bio Ponctuel Phytoécologie, Odonates	5 000 €	5 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL		**27 500 €**	**13 500 €**	**-€**	**- €**	**- €**	**11 250 €**

PLAN DE FINANCEMENT TTC POUR LA PHASE 1

Réalisation	Montant prévu	AELB		Financement	
		Taux	Montant	Taux	Montant
RD43	***6 000 €***			100 %	6 000 €
Prestation	***32 000 €***	50 %	16 000 €	50 %	16 000 €
FD43	***3 000 €***			100 %	3 000 €
TOTAL	***41 000 €***		19 000 €		20 500 €

MASSE D'EAU CONCERNEES - CARTE DE LOCALISATION

Liste des Masses d'Eau concernées	
Code Masse d'Eau	Nom Masse d'Eau
FRGR1716	LE ROUCHOUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER

Version de Travail

CARTE DES MASSES D'EAU CONCERNEES

BV du Rouchoux, station de suivis, CT Haut-Allier

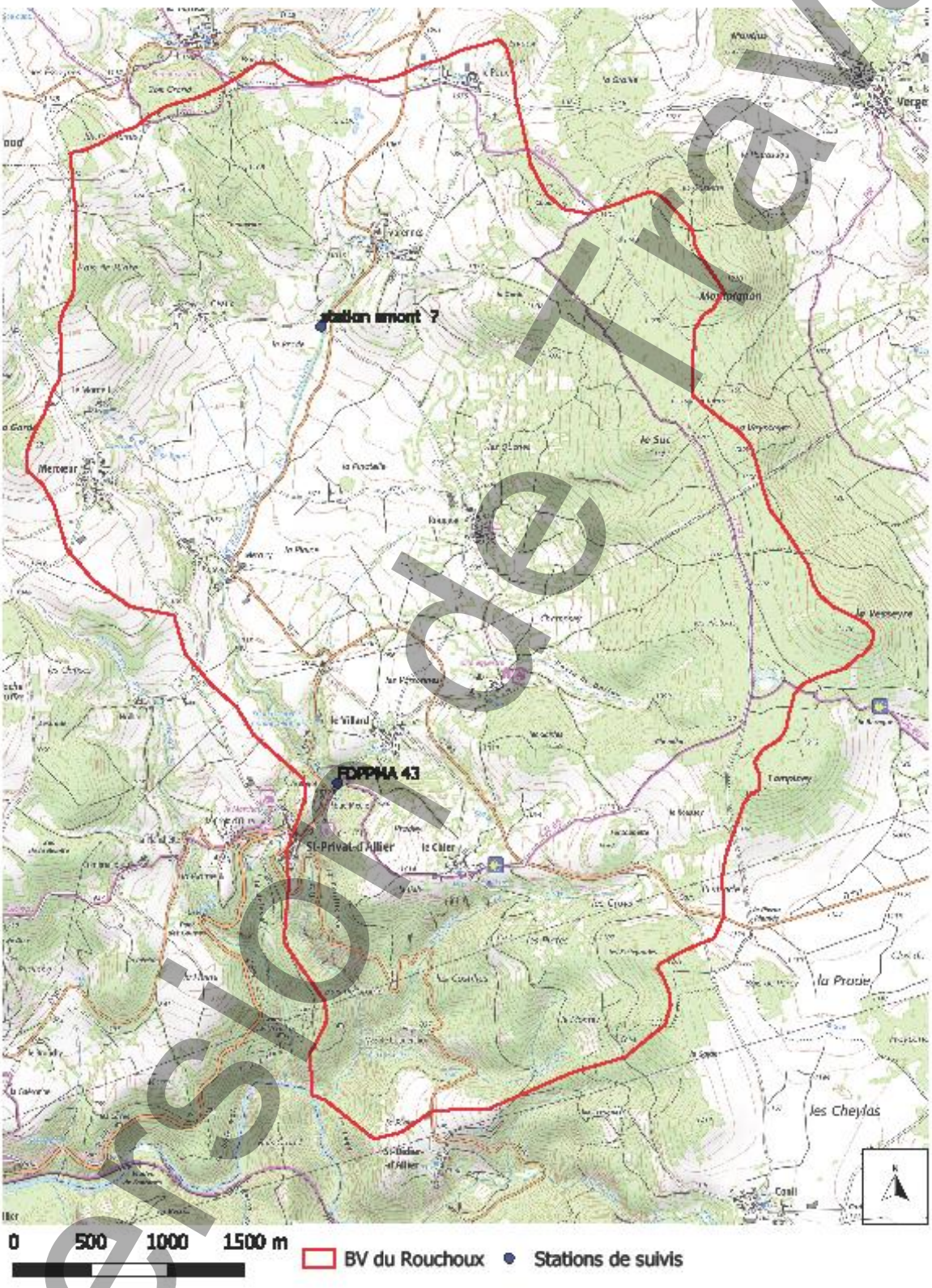

Version de Travail

A 2.2	**Objectif General 2 : Maitriser les pollutions pour satisfaire le bon etat physico-chimique des cours d'eau**
	Objectif Operationnel 2.2 : Diminuer les apports en nutriments liés aux usages sur le bassin versant
	Disposition A.4.1 : Réduire les intrants agricoles et limiter les risques de transfert

Intitulé action :	Accompagnement collectif agricole
Maitrise d'ouvrage :	*Chambre d'agriculture de Lozère* *Chambre agriculture de Haute-Loire* *Chambre agriculture d'Ardèche* *Chambre d'agriculture du Cantal* *Union des forêts et des Haies d'Auvergne-Rhône-Alpes* *FDCUMA 43* *COPAGE 48* *Haute-Loire Bio*

Problematique

D'après le diagnostic du territoire, la physico-chimie de l'eau est globalement bonne sur le bassin versant. Seules 7 masses d'eau n'atteignent pas le bon état physico chimique sur les 31 suivies, même si 12 masses d'eau ne sont pas suivies et leur état est évalué par rapport aux résultats des années précédentes ou simulé. Si aucune masse d'eau n'est déclassée par rapport au bilan en azote, certaines masses d'eau comme la Fioule, le Céroux, l'Arquejol, les Empèzes, le Bouchassou et le Merdaric sont en état écologique bon (concentration supérieure à 10mg/L). Ceci témoigne clairement d'une pression par rapport aux nitrates, d'origine agricole ou non. De plus, ces mêmes masses d'eau sont déclassées par rapport au paramètre phosphore et la masse d'eau des Empèzes avec un risque pesticide. La seule sur le Haut Allier.

Si ces masses d'eau présentent une pression par rapport aux pollutions diffuses, le diagnostic agricole permet de révéler certains territoires avec des pratiques les plus à même d'engendrer des pressions sur les pollutions diffuse et de dégrader le bon voir très bon état des masses d'eau, pas toujours révélé par le suivi DCE.

Afin d'améliorer la qualité des masses d'eau dégradée par rapport aux bilans en nutriments et de maintenir en bon état le territoire, un accompagnement des pratiques agricole a été identifié, en lien avec les pratiques du territoire :

- La culture de légumes secs est courante sur une partie du territoire du contrat avec la lentille AOP verte du Puy notamment. La catégorie des légumes secs regroupe différentes espèces de la famille des légumineuses destinées à l'alimentation humaine : les haricots secs, les lentilles et les lentillons, les fèves, les pois et les pois chiches. Ces légumes secs présentent plusieurs intérêts vis-à-vis de la qualité de l'eau et de l'adaptation des systèmes agricoles au changement climatique.
- Sur la partie alti-ligérienne de la plaine de Langeac et Paulhaguet : polyculture-élevage avec des taux de chargements et de surface de céréales, dont maïs, les plus élevés du bassin.
- La partie Lozérienne et Ardéchoise, encore relativement extensive et qui bénéficie de la dynamique du précédent contrat territorial de Naussac. Les pratiques sont très majoritairement orientées élevage bovin et ovin.

L'objectif est de réduire les intrants liés aux usages agricoles sur le bassin, et pour cela d'accompagner les agriculteurs dans le choix de cultures adaptées pour des pratiques économes en intrants et adaptées

Version de Travail

au changement climatique. Le prélèvement en eau pour irriguer les cultures est aujourd'hui pratiqué principalement sur la partie alti-ligérienne, avec des prélèvements sur l'Allier et la Senouire. Suite aux épisodes de sècheresse des dernières années, des changements dans les pratiques doivent être envisagé pour la pérennité de production. Les résultats de l'étude HMUC en 2022 apporteront des priorités quant aux secteurs à cibler.

L'animation collective agricole doit donc présenter et faire connaitre les différentes thématiques en lien avec la préservation de la qualité de l'eau. Un accompagnement individuel est ensuite possible pour mettre en œuvre à l'échelle de l'exploitation ces « nouvelles » méthodes.

OBJECTIF DE L'ACTION

- Diffuser et informer sur les actions agricoles dans le cadre du contrat territorial pour faire évoluer les pratiques des agriculteurs vers une agriculture plus respectueuse de l'environnement et de la préservation de la ressource en eau en particulier ;
- Animer collectivement différentes thématiques en lien avec la préservation des masses d'eau : quantitative, qualitative et adaptation au changement climatique (pratiques culturales et pastorales)
- Créer un réseau expérimental sur le Haut-Allier et favoriser le retour d'expérience entre exploitants afin de générer une dynamique d'échange sur le territoire, décloisonner l'agriculture biologique de l'agriculture conventionnelle.

DESCRIPTION DE L'ACTION

L'animation collective agricole s'organise en différentes journées d'information et de démonstration, et conduites d'essai agronomiques, dont les résultats sont présentés ensuite lors de journées ou salons agricoles. Chaque année, le COTECH agricole se réunira pour organiser les actions d'animation collectives et coordonner les interventions et les thématiques à aborder afin de mutualiser les journées. Dans l'idéal, plusieurs thématiques seront abordées au cours d'une même journée. Ceci permet de mobiliser plus facilement les agriculteurs. L'intérêt est également de mobiliser sur des thématiques différentes et susciter des questionnements auxquels les agriculteurs ne seraient pas allés spontanément.

1° - Journée technique et de démonstration pour encourager au changement de pratiques :
- *1.1 – Journées techniques bio*
- *1.2 – Journées technique de démonstration de désherbage mécanique*
- *1.3 – Journées d'information sur la gestion des ZH dans l'exploitation*
- *1.4 – Journées technique entretien haies et alignement d'arbres*
- *1.5 – Journées technique sur les pratiques culturales alternatives*

2° - Essais agronomiques et la valorisation lors de journées techniques :
- *2.1 – Essais agronomique pour la mise en œuvre dans la conduite de l'exploitation des cultures économes en eaux et en intrants*
- *2.2 – Expérimentation de doubles cultures méteil/cultures estivales*
- *2.3 – Développer la production de légumes secs*
- *2.4 – Essais de valorisation du bois bocager en litière*

3° - Animation de groupe d'échanges de pratiques agricoles sur les thématiques suivantes :
- *3.1 – Pratiques culturales alternatives*
- *3.2 – Diversifier les productions en élevage*
- *3.3 – Gestion (durable) des prairies*
- *3.4 – Gestion (durable) de la ressource en eau*

1° Des journées d'information et de démonstration sont proposées pour encourager au changement de pratiques

Version de Travail

1.1 Organisation de journées et rencontres techniques bio

Maîtrise d'ouvrage : Haute-Loire Bio

Deux demi-journées techniques organisées en année 3 par Haute-Loire Bio, les producteurs conventionnels (actifs ou futurs cédants) et les porteurs de projets seront invités à assister à une visite d'une parcelle pour une démonstration ou une intervention technique sur différents sujets fréquemment utilisés en AB (désherbage mécanique, techniques culturales simplifiées, méteils, légumineuses, compostage …). Elles auront lieu dans plusieurs zones du Haut-Allier, afin de cibler les secteurs géographiques et les pratiques en liens avec les enjeux du territoire.
Les objectifs de cette action sont :

- Faire évoluer les pratiques des agriculteurs vers une agriculture plus respectueuse de l'environnement et de la qualité de l'eau en particulier.
- Lever des freins psychologiques qu'ont certains agriculteurs à propos du passage en bio (peur de voir le rendement diminuer, d'avoir des cultures « sales », etc.) grâce à l'acquisition de références technico-économiques sur les filières également et à des discussions avec des agriculteurs bio.
- Générer une dynamique d'élevage sur le territoire, décloisonner l'agriculture biologique de l'agriculture conventionnelle.

Ces demi-journées seront animées par Haute-Loire Biologique, en présence d'un intervenant expert du sujet abordé et de l'exploitant accueillant. Chaque action se déroulera sur une ferme biologique différente, choisie spécialement en cohérence avec le sujet abordé.

1.2 Journée de démonstration de matériel et technique de désherbage mécanique en cultures de céréales et maïs

Maîtrise d'ouvrage : Chambre d'agriculture 43.

Il s'agit de démontrer et promouvoir le désherbage mécanique sur 2 cultures cibles, les céréales et le maïs, dans un contexte de zone de montagnes. Chaque année, la CDA choisira :

- 1 parcelle de céréales, sur lesquelles une intervention à l'automne et une au printemps permettront de montrer l'utilisation de la herse étrille à deux stades différents de la culture ;
- 1 parcelles de maïs, sur lesquelles 2 interventions au printemps permettront de montrer l'utilisation de la herse étrille et de la bineuse, à 2 stades différents de la culture.

Chaque année, la parcelle sera choisie sur un secteur différent afin de mobiliser un maximum d'exploitants. En amont, les agriculteurs seront mobilisés par voies de presse et invitations individuelles.
Lors de la demi-journée de démonstration, l'intervenant CDA43 spécialisé dans les grandes cultures exposera tous les leviers agronomiques préalables et complémentaires du désherbage mécanique. La FDCUMA interviendra pour la présentation statique et animée des différents outils. Un dossier technique sera diffusé aux participants, comprenant : itinéraire technique de la parcelle, inventaire présentant les avantages et limites du matériel disponible sur le marché.
À la suite de chaque journée de démonstration un article de presse sera diffusé dans l'objectif d'informer le maximum d'agriculteurs sur la zone.

1.3 Prise en compte des zones humides dans l'exploitation

Maitrise d'ouvrage : COPAGE 48 et Chambre agriculture 07.

Version de travail

Préparer en 2020-2021 un nouveau dispositif de Mesures Agro-Environnementales adaptées à la préservation des milieux humides du territoire, pour une contractualisation à partir de 2022 dans l'hypothèse que l'année 2021 soit année de transition pour la nouvelle PAC et les futures MAE.
En complément et en partenariat avec les CAT-ZH portées par les CEN, une animation agricole pour la prise en compte des zones humides et des milieux périphériques dans les exploitations est nécessaire et constitue une opportunité pour faire évoluer les pratiques et s'adapter au changement climatique.
Les journées collectives (2/an sur chaque département) présenteront les bonnes pratiques et les possibilités d'accompagnement soit par les chambres soit par les CEN.

1.4 Mise en place de journées de démonstration d'implantation et d'entretien de haies/ripisylves/alignements d'arbres

Maitrise d'ouvrage :
Haute-Loire : Union des forêts et des Haies d'Auvergne-Rhône-Alpes
Lozère : COPAGE48
Ardèche : Chambre d'agriculture 07
Action menée avec le relais des têtes de réseaux chambre d'agriculture et réseaux bio.

En Haute-Loire : il s'agira de démarrer l'action en réalisant les premières plantations de bocage. Celles-ci seront réalisées auprès des agriculteurs ayant exprimé spontanément un souhait d'avancer sur ce sujet au cours de l'étude pré opérationnelle sur le bocage (en 1°). Organisation de 2 actions d'animation et de sensibilisation sur la plantation de linéaires bocagers en concertation avec l'animateur et les partenaires du CT. Les actions auront lieu sur les territoires prioritaires du CT suite au diagnostic bocager réalisé en année 1.
En Lozère et en Ardèche : il s'agira de poursuivre la dynamique déjà en place et de concrétiser avec des plantations. Organisation d'une journée d'animation et de sensibilisation par département. La localisation pourra être judicieusement choisie afin de mobiliser les agriculteurs sur l'ensemble du territoire, en particulier les départements limitrophes.

1.5 – Journées techniques sur les pratiques culturales alternatives

Maitrise d'ouvrage chambre d'agriculture du Cantal

La chambre d'agriculture organisera une journée de démonstration et d'échange sur les pratiques culturales alternatives. Ceci visera à favoriser un changement de pratiques concernant la gestion des prairies ou des intercultures hivernales. L'objectif est de favoriser les pratiques qui permettent de préserver la qualité de l'eau (nutriments, produits phytosanitaires) et les objectifs d'autonomie fourragère sans augmenter les surfaces de cultures. Cette journée sera mutualisée autant que possible avec le Contrat Territorial Alagnon et affluents Truyère (Bassin Adour Garonne).

2° Essais culturaux

2.1 - Essais agronomiques pour des cultures économes en eaux et en intrants

Maîtrise d'ouvrage : Chambre d'agriculture 48.

Version de Travail

A l'échelle collective, sur la base du diagnostic initial d'exploitation, les moyens utilisés seront la mise en place d'expérimentation agronomique dans les zones prioritaires puis une valorisation de ces essais sous forme de journées de vulgarisation/sensibilisation ouvertes à l'ensemble des agriculteurs du territoire de Naussac.
Le résultat de ces essais pratiques économes en intrants et adaptées au changement climatique seront valorisés lors de journées techniques.

2.2 Expérimentation de doubles cultures méteil/cultures estivales

Maitrise d'ouvrage Chambre Agriculture 43.

À l'automne, implantation de 3 méteils d'hiver différents (céréales et protéagineux) pour tester leur comportement agronomique et leur valeur alimentaire. Les espèces et les variétés seront choisies en fonction de leur tolérance aux maladies, afin d'éviter les traitements. Ces méteils seront conduits sans désherbage chimique avec une fertilisation organique. Le méteil sera récolté au printemps à 750°C cumulés. Au printemps, en post récolte du méteil et dans un objectif de maximiser la couverture des sols, 3 cultures de dérobées estivales seront implantées (sorgho fourrager, moha...) sans travail du sol et sans utilisation de produits phytosanitaires, avec un apport en effluent d'élevage
Différents suivis seront effectués :

- Analyse de sol et reliquats d'azote pré et post culture, afin d'être au plus juste pour l'apport en fertilisants organiques.
- Notations de peuplement à la levée, à la sortie de l'hiver.
- Mesure de rendement pré-récolte.
- Échantillonnage pour détermination des valeurs alimentaires en laboratoire.
- Notation maladies pour vérifier la tolérance des espèces et variétés retenues.

Chaque année deux visites de parcelle seront organisées, avant récolte des méteils et avant récolte des cultures estivales, afin de présenter et diffuser l'essai et ses résultats.
Cet essai sera renouvelé durant les 2 premières années du contrat. La troisième année, il sera réalisé sur le secteur du contrat territorial Loire et affluents vellaves. En effet, ces 2 territoires convergent d'un point de vue pédo climatique (Vallée de l'allier et Vallée de la Loire) et disposent de points communs sur les enjeux qualité et quantité de la ressource en eau.

2.3 Développer la production de légumes secs

Maitrise d'ouvrage : Haute-Loire Bio.

La culture de la lentille verte du Puy est déjà bien présente sur le territoire. Il s'agit de diversifier les cultures, sans entrer en concurrence avec l'AOP lentille verte. Ceci fait suite au projet de développement de la filière Légumes secs par la Fédération AuRA Bio.
Plusieurs actions seront mises en places dans ce cadre :

- Recueil des pratiques culturales en légumes secs (hors lentille verte) : identifier les producteurs de légumes secs, caractériser leurs pratiques culturales et évaluer le potentiel de développement des légumes secs sur le territoire. Des enquêtes seront réalisées auprès des producteurs bio (quantitative et qualitative), ainsi qu'une analyse des pratiques culturales.
- Animation d'un réseau de fermes produisant des légumes secs sur le territoire (hors lentilles verte) : stimuler un réseau de producteurs pouvant échanger sur leurs pratiques culturales et à acquérir des repères technico-économiques pour ces cultures. Le choix des légumes secs et des variétés n'est pas prédéfini, il dépendra des fermes volontaires.

Version de Travail

- Mise en place d'un essai « lentille bio de variété adaptée » : vise à expérimenter la culture des lentilles bio adaptée au contexte pédoclimatique qui a évolué depuis la création de l'AOP. Il est donc proposé de tester la production d'autres variétés (hors Anicia) et d'analyser le comportement des légumineuses au champ, d'acquérir des repères technico-économiques et de proposer des itinéraires techniques adapté au territoire. Ces tests culturaux doivent être pérennisés au-delà des trois ans. Ils devront répondre aux demandes techniques des producteurs en quête de trouver des alternatives culturales et agronomiques à la culture de lentilles (phase 2)
- Valorisation et diffusion des résultats sur la culture de légumes secs : vise à compiler les résultats acquis sur les essais (plateforme lentille hors AOP et réseau de fermes expérimentales) et à les diffuser aux producteurs bio et conventionnels et aux porteurs de projet intéressés par ces légumineuses. Les visites régulières permettront aux producteurs de suivre l'évolution des essais culturaux, de mieux s'approprier les résultats. Des interventions extérieures sont prévues à cette occasion, notamment sur l'aspect filière, afin d'apporter des informations sur les débouchés pour que les producteurs aient une vision d'ensemble avant de se lancer dans cette production (phase 2)

2.4 Essai de valorisations du bois bocager en litière et démonstration au matériel

Maitrise d'ouvrage : FDCUMA 43 avec un appui technique de la chambre Agriculture 43 et de la Mission Haie Auvergne

Pour attirer les exploitants agricoles à réaliser cette gestion durable, il s'agit de les intéresser aux valorisations possibles du bois des haies, notamment le bois déchiqueté (valorisation en bois énergie et litière). Il s'agit également de proposer des outils de mécanisation modernes et respectueux du bocage. L'action se décomposera en 2 parties :

- La mise en place d'un essai sur la valorisation du bois déchiqueté en litière. En effet, le volume global d'accroissement des haies bocagères reste très limité sur le département de la Haute-Loire et l'on manque de références sur de petits gisements. De nombreux travaux ont été menés, notamment sur le bassin versant de la Borne, avec l'EPAGE Loire et Lignon, la Mission Haies Auvergne et la Chambre d'Agriculture, constituant une base de références sur différents types d'élevage allaitants et laitiers, mais il convient de les poursuivre. La densité des haies en Haute-Loire, et en particulier sur le secteur du Haut-Allier, permet difficilement d'envisager du paillage plaquettes sur des stabulations entières comme cela peut se pratiquer dans certains secteurs. Un des objectifs est de définir des protocoles d'utilisation de litière sur des faibles volumes de plaquettes disponibles.
- La restitution sous la forme d'une journée d'information comprenant la mise en avant des valorisations du bois bocager et de la démonstration de matériel de coupe.

3° animation de groupe d'échanges de pratiques agricoles

Le contenu de ces groupes sera affiné au cours du contrat en lien avec plusieurs éléments :

- La présence des producteurs aux ateliers proposés en lien avec les sujets abordés ;
- Les évolutions réglementaires en matière de gestion de l'eau, d'agriculture biologique, etc…

3.1 Accompagnement collectif aux techniques culturales alternatives

Maîtrise d'ouvrage : Haute-Loire Bio

Version de Travail

L'objectif de cette action est de sensibiliser les producteurs au devenir des intrants, à leur transfert après application sur les cultures, et d'apporter des solutions à la problématique d'érosion des sols par l'agriculture biologique de conservation notamment : augmentation de la couverture du sol, réduction du travail du sol, semi direct, etc… Haute-Loire Biologique accompagnera un groupe d'agriculteurs volontaires pour mettre en place des techniques culturales alternatives dont l'agriculture biologique de conservation.
Des formations et visites de parcelles seront organisées, ainsi que la mise en place de démarches collectives et d'un outil d'échanges entre pairs. Une analyse des sols et du fourrage pourra être réalisée pour servir de support au travail collectif.
Les sujets abordés pourront concernés les associations de culture, intercultures, cultures de légumineuses et protéagineux en mélange, techniques culturales simplifiées (réduction du travail du sol), gestion de l'enherbement à l'échelle de la rotation (leviers d'actions et matériel de désherbage mécanique).

3.2 Accompagnement collectif des élevages pour diversifier leurs productions

Maîtrise d'ouvrage : Haute-Loire Bio

Selon les résultats des diagnostics et des ateliers collectifs, la diversification des productions en élevage peut permettre sous certaines conditions une transition vers des pratiques plus vertueuses par rapport à la qualité ou à la quantité d'eau. Cet atelier pourra être proposé en phase 2.
Des formations (sur les légumes plein champ, les plantes à parfums aromatiques et médicinales) et des visites techniques seront organisées, ainsi que la mise en place de démarches collectives et d'un outil d'échanges entre pairs.
Les sujets abordés pourront concerner : approche technico-économique des cultures de légumes plein champs et de PPAM, la gestion de la fertilisation en cohérence avec le système d'élevage (connaissance des matières organiques, intérêt du compostage, etc.), travail sur la rotation.

3.3 Animation d'un groupe d'éleveurs sur la gestion durable des prairies

Maîtrise d'ouvrage : Haute-Loire Bio.

Un des enjeux de ce territoire est la valorisation des prairies permanentes pour la finition d'animation en agriculture biologique sans recours massif à des concentrés achetés à l'extérieur du territoire ou à un retournement important de prairies. Il s'agit donc de sensibiliser les éleveurs au potentiel productif des prairies (y compris en zones humides) et aux techniques de conduite des prairies en agriculture biologique (gestion de la fertilité des sols sans fertilisation minérale : conduite des sols, sursemis, compostage…), ainsi que d'adapter les prairies à l'évolution du climat.
Des formations et visites de parcelles seront organisées, ainsi que la mise en place de démarches collectives et d'un outil d'échanges entre pairs. Une analyse des sols et du fourrage pourra être réalisée pour servir de support au travail collectif.
Pourront être abordés : la mise en place de pâturage tournant pour développer une production herbagère économe, la qualité de la flore des prairies pour une autonomie fourragère, composition des prairies et leur mode d'exploitation, élaboration des rations, l'engraissement des animaux à l'herbe et réflexion sur la composition du troupeau.

3.4 Animation collective à la gestion durable de la ressource en eau

Maîtrise d'ouvrage : Haute-Loire Bio.

Version de Travail

Les épisodes de sécheresse, malgré le réservoir d'eau que constitue le Devès, interrogent les producteurs. Il s'agir donc de sensibiliser les producteurs à la gestion de l'eau sur les volets quantitatif et qualitatif, repérer des démarches « à risque » et valoriser des expériences innovantes en matière de gestion durable de la ressource en eau.
Des formations et des journées techniques seront organisées, ainsi que la mise en place de démarches collectives et d'un outil d'échanges entre pairs. Les sujets abordés pourront concerner : la qualité de l'eau pour l'abreuvement du troupeau, la gestion de la fertilisation et ses impacts sur la qualité de l'eau, les solutions techniques pour stocker l'eau de pluie… Ceci fera le lien avec l'étude menée sur la partie Cantalienne et Lozérienne (fiche action A 3.1)

ACTEURS

Financeurs : Agence de l'Eau Loire Bretagne
Partenaires techniques : COPAGE48 ; FDCUMA ; ASTAAF
Autres acteurs associés : Agriculteurs

CALENDRIER PREVISIONNEL

	2021	2022	2023	Phase 2
1	journées techniques et d'informations			
1.1				
1.2				
1.3				
1.4				
1.5				
2	Essais culturaux			
2.1				
2.2				
2.3				
2.4				
3	Groupe agricoles			
3.1				
3.2				
3.3				
3.4				

INDICATEUR DE SUIVI

	Haute Loire	Lozère	Cantal ou Ardèche
1° - Information générale	Nombre de mails envoyés pour l'animation collective : Au moins la moitié des exploitants du bassin versant Nombre de communication pour annoncer les journées d'animation collective Au moins 1 article par journée dans la presse agricole, 1 article dans la presse locale, et une diffusion sur les sites des chambres d'agriculture, de l'association Haute-Loire Biologique, mission haies et site du Contrat et lettre info.		
1.2 - Conversion Bio	Part de participant ayant entamé une démarche de conversion parmi les participants à la fin des trois premières années du contrat :20-30% Nombre de participants se projetant sur une conversion dans les 5 ans : 1/3 des participants Taux de satisfaction des participants aux rencontres :2/3 des participants		
1.2 - Post Conversion	Un dossier technique créé la première année Surface désherbée mécaniquement :		

Version de Travail

	+ 25% en 3 ans ; 50% en 6 ans		
1.5 - Journées techniques Haies	1 à 2 journées par an 1 journée par an 1 journée par an 10 à 15 participants par journée Intérêt pour un accompagnement individuel 20% des participants Application/préservation du bocage existant : 50% des participants Pourquoi ces recommandations ne sont pas applicables sur l'exploitation.		
1.6 – journées techniques culturales alternative			10 exploitations
2.1 et 2.2 : Essais culturaux	Nb essais : 1 en année N et 1 en année N+1 Surface de cultures estivales mis en place, en plus depuis le début du contrat (à dire d'expert) : Multiplier par 5 en 6 ans Nombre d'exploitant utilisant ou projetant de mettre en place ces pratiques : 30 exploitations à 6 ans.	Surface et nombre d'essais	
2.3- Recueil des pratiques culturales en légumes secs	Nombre de destinataires de l'enquête quantitative : 1/3 des exploitants du bassin versant Nombre de fermes ayant répondu à l'enquête quantitative : 20% des fermes sollicitées Nombre de fermes enquêtées (qualitative) : Au moins 10		
2.3 – Légumes secs	Nombre de fermes engagées dans le réseau d'expérimentation : Au moins 3 fermes Nombre de légumineuses suivies : Au moins 2 différentes Suivi technique des fermes : 3 suivis par ferme : semi, développement de la culture, récolte		
2.3 - Essai « lentille hors AOP »	Suivi technique des fermes : 4 suivis par an : semi, développement de la culture, récolte Analyses : 1 diagnostic pré-implantation ;1 diagnostic au cours de l'essai (N+2) ;1 diagnostic en fin d'essai (N+4)		
2.3- Valorisation	Publication d'un recueil des pratiques Nombre de participants aux journées portes-ouvertes et visites :6/visites Sur le territoire, augmentation de la surface mise en culture en légumes secs (hors lentille AOP) à la fin du contrat : +10%		
3.1 : techniques culturales alternatives	Nombre de rencontres organisées (réunion de bilan / programmation, formation, journées techniques) : 3 par an (N+1 et N+2) Capitalisation des résultats : 1 article technique. 3 fiches techniques Nombre de fermes n'ayant pas participé aux rencontre mais nous ayant sollicité sur le sujet :10 % de participants aux rencontres ayant testé de nouvelles pratiques au bout des trois ans et si possible SAU correspondante : 30% des participants		

Version de Travail

3.2 - Diversifier les productions en élevage	Nombre de rencontres organisées (réunion de bilan / programmation, formation, journées techniques) : 3 par an (N+1 et N+2) Capitalisation des résultats : 1 article technique Nombre de fermes n'ayant pas participé aux rencontre mais nous ayant sollicité sur le sujet :5 % de participants aux rencontres ayant testé de nouvelles pratiques au bout des trois ans et si possible SAU correspondante : 20% des participants		
3.3 - Gestion durable des prairies	Nombre de rencontres organisées (réunion de bilan / programmation, formation, journées techniques) : 3 par an (N+1 et N+2) Capitalisation des résultats : 1 article technique % de ZH valorisées sur la SAU des participants : 10% % de prairies dans la SAU des participants : 60%		
3.4 - Gestion durable de la ressource en eau	Nombre de rencontres organisées : 1 par an Capitalisation des résultats : 5 fiches techniques Nombre de fermes n'ayant pas participé aux rencontre mais nous ayant sollicité sur le sujet :5 % de participants aux rencontres ayant mis en culture ces productions diversifiées au bout des trois ans et si possible SAU correspondante : 20%		
3.5	Organisation de commandes groupées pour la plantation de haies : 1/an		

Version de Travail

COUT ET PLAN DE FINANCEMENT

			2021	2022	2023	Phase1
1.1	Journée technique bio	HLbio	0	0	2260	**2260**
1.2	Journée démo désherbage mécanique	CDA43	6864	6864	6864	**20592**
1.3	Journée information ZH	CDA07	1800	1800	1800	**5400**
1.3	Journée information ZH	COPAGE48	1800	1800	1800	**5400**
1.4	Journée information haies	CDA07	1800	1800	1800	**5400**
1.4	Journée information haies	COPAGE48	1800	1200	1800	**4800**
1.4	Journée information haies	MHA	4000	4000	4000	**12000**
1.5	journée techniques culturales alternatives	CDA15	0	0	1800	**1800**
2.1	Essais agronomique Lozere	CDA48	11424	11424	11424	**34272**
2.2	Essais agronomique	CDA43	6440	10440	0	**16880**
2.3	Légumes secs	Hlbio	5620	15660	9560	**30840**
2.4	Essai valorisation bocage litière	FDCUMA	2260	3260	1260	**6780**
3.1	Techniques culturales alternatives	Hlbio	3520	6200	4200	**13920**
3.2	Diversifier productions en élevage	Hlbio	0	0	0	**0**
3.3	Gestion durable des prairies	Hlbio	2600	5860	5700	**14160**
3.4	Gestion durable de la ressource en eau	Hlbio	2260	0	4520	**6780**
TOTAL			**52188**	**70308**	**58788**	**181284**

Plan financement Chambre 48

		Phase1	Taux AELB	Total AELB	Taux restant	Total Restant
2.1	Journée information essais agronomique	**11 880**	50%	5940	50%	5 940
3.1	Groupe techniques culturales alternatives	**13 920**	50%	6960	50%	6 960
TOTAL		**25 800**	**50%**	**12 900**	**50%**	**12 900**

Plan financement Chambre 43

		Phase1	Taux AELB	Total AELB	Taux restant	Total Restant
1.4	Journée démo désherbage mécanique	20 592	50%	10 296	50%	10 296
2.2	Essais agronomiques	33 328	50%	16 664	50%	16 664
TOTAL		**53 920**	**50%**	**26 960**	**50%**	**26 960**

Plan financement Haute Loire Bio

		Phase1	Taux AELB	Total AELB	Taux restant	Total Restant
1.1	journée techniques	2 260	50%	1 130	50%	1 130
2.3	Légumes secs	30 840	50%	15 420	50%	15 420
3.1	Groupe échange agricole	13 920	50%	6 960	50%	6 960
3.2	Groupe échange agricole	0	50%	0	0%	0
3.3	Groupe échange agricole	14 160	50%	7 080	50%	7 080
3.4	Groupe échange agricole	6 780	50%	3 390	50%	3 390
TOTAL		**67 960**	**50%**	**33 980**	50%	**33 980**

Version de travail

Plan de financement Chambre 15

		Phase1	Taux AELB	Total AELB	Taux restant	Total Restant
1.5	journée techniques	1 800	50%	900	50%	900

Plan de financement FDCUMA 43

		Phase1	Taux AELB	Total AELB	Taux restant	Total Restant
2.4	Journée technique valorisation Bocage	6 780	6 780	50%	3390	50%

Plan de financement Mission Haies Auvergne

		Phase1	Taux AELB	Total AELB	Taux restant	Total Restant
1.4	Journée information haies	12 000	0	50%	6000	50%

Plan de financement Chambre 07

		Phase1	Taux AELB	Total AELB	Taux restant	Total Restant
1.3	Journée information ZH	5 400	50%	2700	50%	2 700
1.4	Journée information haies	5 400	50%	2700	50%	2 700
TOTAL		**10 800**	50%	**50%**	**5 400**	**50%**

Plan de financement COPAGE 48

		Phase1	Taux AELB	Total AELB	Taux restant	Total Restant
1.3	Journée information ZH	5 400	50%	2700	50%	2 700
1.4	Journée information haies	4 800	50%	2400	50%	2 400
TOTAL		**10 200**	**50%**	**5 100**	**50%**	**5 100**

SECTEURS D'ACTIONS PRIORITAIRES

Volet pollution diffuses – Similaires aux enjeux Nutriments et diagnostic individuel d'exploitation

Nom de la masse d'eau	masse eau	Priorité
L'Ance du sud et ses affluents depuis Croisances jusqu'à la confluence avec l'allier	FRGR0238b	2
La Seuge et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR0240	2
La Fioule et ses affluents depuis Vissac-Auteyrac jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR0241	1
La Sénouire et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR0242	2
La Cronce et ses affluents depuis Vedrines-saint-loup jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR0244	2
Le Céroux et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR0245	1
L'Arquejol et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR1149	1
Les Empezes et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR1229	1
Le Baragnac et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Chapeauroux	FRGR1389	2
Le Rouchoux et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR1716	1
Le Marsange et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR1726	1
Le Peyrusse et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR1734	1
Le Cizière et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR1746	1

Version de Travail

L'Avesne et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR1758	2
Le Malgascon et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR1776	1
L'Arcon et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR1803	2
Le Bouchassou et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR1849	1
La Ribeyre et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR2034	1
L'Allier depuis Monistrol-d'Allier jusqu'à la confluence avec la Sénouire	FRGR0142a	1

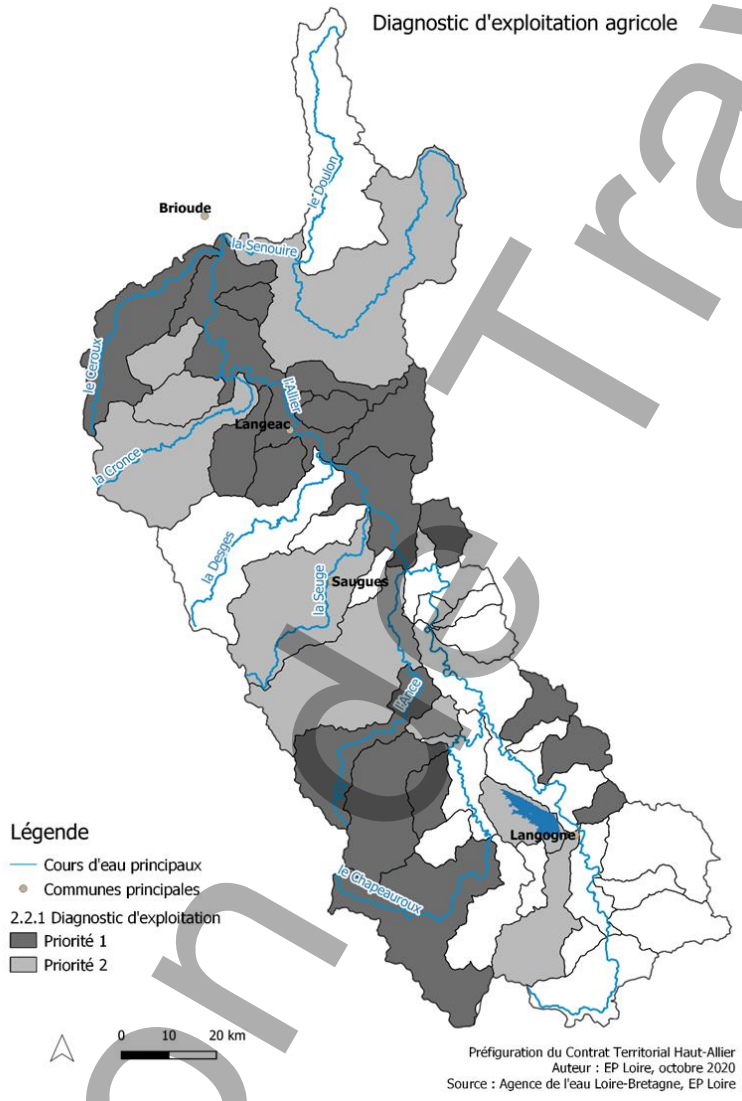

MASSE D'EAU CONCERNEES - CARTE DE LOCALISATION

Volet prise en compte des ZH dans les exploitations

Masse d'Eau	Nom Masses d'eau	Priorité Intervention	Enjeu hydrologie	Enjeu Biodiversité
FRGR0145	L'allier depuis Laveyrune jusqu'à Langogne	2	0	0
FRGR0233	Le Langouyrou et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	0	0	0
FRGR0234	Le Chapeauroux et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Clamouse	2	1	2
FRGR0235	Le Chapeauroux depuis la confluence de la Clamouse jusqu'à la confluence avec l'Allier	2	1	2

Version de Travail

FRGR0236	Le Grandrieu et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Chapeauroux	2	0	2
FRGR0237	La Clamouse et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Chapeauroux	0	2	0
FRGR0238a	L'Ance du sud et ses affluents depuis la source jusqu'à Croisances	2	2	2
FRGR0238b	L'Ance du sud et ses affluents depuis Croisances jusqu'à la confluence avec l'allier	2	2	2
FRGR1389	Le Baragnac et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Chapeauroux	1	0	1
FRGR1491	L'allier et ses affluents depuis la source jusqu'à Laveyrune	2	0	2
FRGR1831	La Fouillouse et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	1	0	1
FRGR1969	Le Donozau et ses affluents depuis la source jusqu'à la retenue de Naussac	0	0	0
FRGR2162	Le Merdaric et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Chapeauroux	0	0	0
FRGR0232	Le Masméjan et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	1	0	1
FRGR1745	Le Liauron et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'allier	0	0	0
FRGR1901	L'Espezonnette et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	1	0	1
FRGR2034	La Ribeyre et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	1	0	1

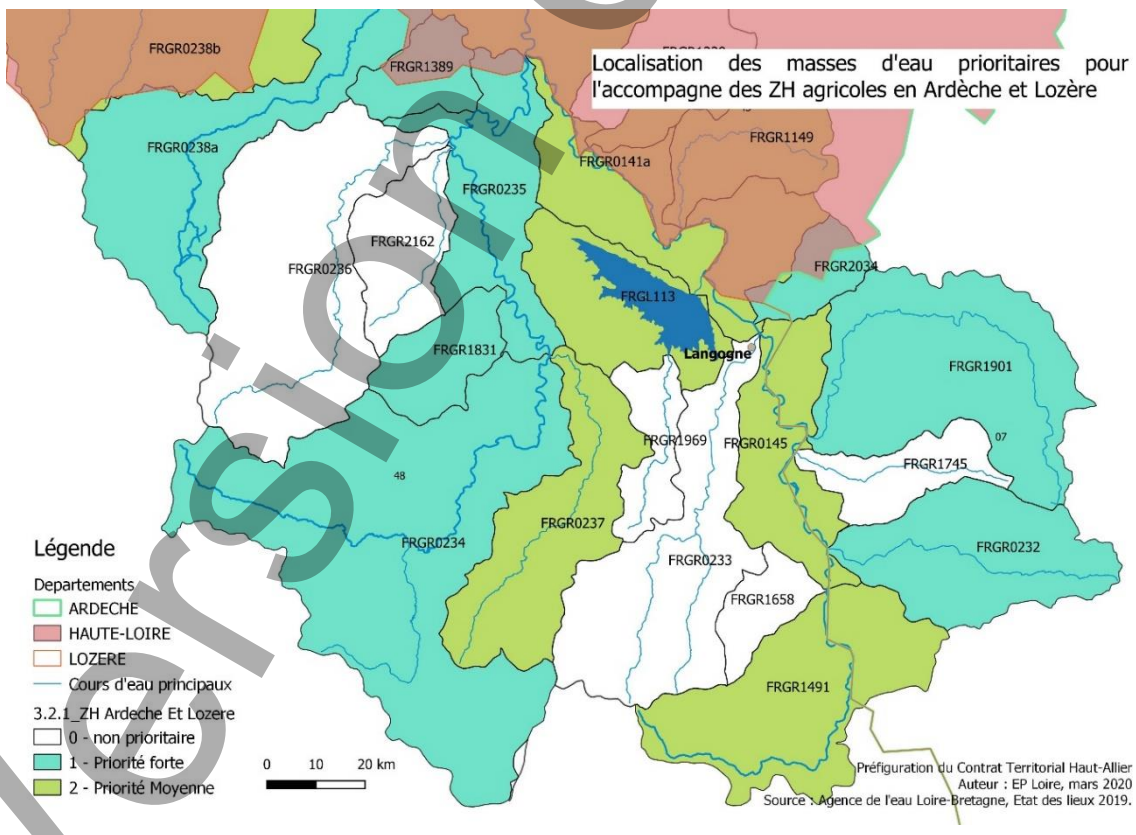

Version de Travail

A 2.3	OBJECTIF GENERAL 2 : MAITRISER LES POLLUTIONS POUR SATISFAIRE LE BON ETAT PHYSICO-CHIMIQUE DES COURS D'EAU
	OBJECTIF OPERATIONNEL 2.2 : Diminuer les apports en nutriments liés aux usages sur le bassin versant
	DISPOSITION A.4.1 : Réduire les intrants agricoles et limiter les risques de transfert

Intitulé action :	Accompagnement individuel des exploitations pour la mise œuvres d'un changement de pratiques agricoles face aux enjeux liés à l'eau
Maitrise d'ouvrage :	*Chambre d'agriculture de Lozère* *Chambre d'Agriculture de Haute-Loire* *Chambre d'Agriculture d'Ardèche* *Chambre d'Agriculture du Cantal* *COPAGE 48* *Union des forêts et des Haies d'Auvergne-Rhône-Alpes* *Haute Loire Bio*

PROBLEMATIQUE

Un des enjeux du Contrat Territorial du Haut-Allier est la maitrise des pollutions pour répondre aux exigences des milieux aquatiques et des activités humaines. Dans ce cadre, des actions collectives sont mises en œuvre pour les exploitants agricoles, encouragent aux changements pratiques. Ces actions concernent :

- La mise en place d'essais, dans l'objectif d'adapter des pratiques agricoles innovantes sur le territoire ou s'assurer de leur transposition sur le territoire ;
- L'animation de journées collectives (informations, formations, démonstration…), afin de sensibiliser, mobiliser les exploitants sur certaines thématiques, leur permettre de s'approprier de nouvelles techniques ou du matériel performant pour l'environnement.

Ces actions permettent de communiquer auprès de groupes d'exploitants. Cependant, après une phase de découverte en collectif, il est possible et souhaitable que les exploitants se posent la question de la faisabilité de ces changements de pratique à l'échelle de leur exploitation. C'est pourquoi des actions d'accompagnement individuel au niveau des exploitations sont proposées. L'enjeu est de maîtriser les pollutions diffuses agricoles. Cela passe donc par l'identification des besoins des exploitations agricoles sur l'accompagnement à des changements de pratiques concernant les prélèvements des ressources en eau et l'impact de leurs pratiques sur la qualité des eaux.

OBJECTIF DE L'ACTION

Différentes thématiques et leviers sont mobilisés, en continuité avec l'animation collective, pour répondre aux enjeux environnementaux du territoire. Il s'agit d'accompagner individuellement les exploitants pour mettre en œuvre les changements de pratiques identifiés :

- Améliorer les connaissances des pratiques agricoles afin d'identifier les leviers d'actions pour une préservation de l'eau en quantité et en qualité sur l'exploitation par des diagnostics individuel d'exploitation.
- Proposer un programme d'actions pour remédier aux problématiques ;
- Accompagner les exploitations à la conversion en Agriculture bio et éviter la « déconversion » lors du transfert de l'exploitation ;
- Faire évoluer les pratiques agricoles (allongement des rotations, cultures moins consommatrices en eau et en intrants ; favoriser un couvert hivernal ; etc…).

Version de Travail

PRIORISATION DES TERRITOIRES

Il est nécessaire de prioriser la réalisation des diagnostics sur des masses d'eau à enjeu vis-à-vis de la réduction des apports en nutriments et en phytosanitaires.
Pour la Haute-Loire et le Cantal aucune masse d'eau n'est déclassée par rapport au bilan en azote. Cependant la Fioule, le Céroux, l'Arquejol, les Empèzes, le Bouchassou et le Merdaric sont en état écologique bon (concentration supérieure à 10mg/L). En tête de bassin versant, il possible d'envisager l'atteinte du très bon état vis-à-vis des nitrates. Les Empèzes, la Fioule et la Ribeyre sont déclassées pour le paramètre phosphore. La masse d'eau les Empèzes est identifiée avec un risque pollution diffuse lié aux pesticides. Enfin, les masses d'eau le Cizière, le Malgascon et la Fioule, sont les territoires avec la plus grande proportion de cultures. Il y a un enjeu à accompagner dès aujourd'hui les exploitants, pour préserver la qualité des eaux, la Chambre d'Agricultures 43 priorisera la réalisation des diagnostics d'exploitations sur ces territoires.

Pour la Lozère, les territoires de l'Ance du Sud, du Grandrieu et du Chapeauroux sont ciblés car ils présentent tous des enjeux et historiques différents mais complémentaires, ce qui constituera la richesse de l'analyse globale de l'ensemble de ces diagnostics systémiques et une représentativité plus importante de la démarche sur l'ensemble du territoire. En effet, voici les critères de pertinence pour chacun de ces secteurs :

1. L'Ance du Sud

C'est en cohérence avec la démarche PSE engagée sur ce territoire. Il s'agira d'une première approche des exploitations pour appréhender le système d'exploitation et ainsi engager une démarche de contractualisation PSE.
Il s'agit d'une région avec un historique MAE et autres démarches environnementales important. La poursuite de cette dynamique est très importante pour continuer à encourager les agriculteurs locaux aux changements de pratiques et au maintien des pratiques vertueuses pour l'environnement.
A l'inverse, ce territoire n'étant pas concerné par le CT Naussac, il est important d'y améliorer nos connaissances sur les pratiques des exploitations sur ce secteur, et de mettre à profit les autres démarches environnementales engagées auparavant sur le territoire pour la mise en place du CT du Haut Allier en cohérence avec cet historique.
Les diagnostics réalisés sur ce territoire permettront de faire le lien avec les actions de valorisation des zones humides proposées par le CEN et le COPAGE sur ce territoire car il a été identifié comme zone à priorité forte pour l'enjeu Zones Humides.
Il s'agit d'une zone à enjeu pour l'action gestion quantitative de l'eau et récupération des eaux pluviales, car ce secteur est en risque quantitatif en termes de prélèvement des ressources en eau selon l'Agence de l'Eau. Les diagnostics réalisés sur ce territoire permettront de faire le lien avec cette action du CT du Haut Allier.
La surface en céréales et en prairies temporaires sur ce secteur est importante, il y a donc un enjeu fort d'accompagnement aux changements de pratiques à travers l'implantation de cultures économes en azote et en eau sur ce territoire. Les diagnostics réalisés sur ce territoire permettront de faire le lien avec l'accompagnement agronomique qui est une autre action du CT du Haut Allier répondant à cette thématique.

2. Le Grandrieu

C'est le secteur de la Lozère où on trouve le plus grand nombre d'exploitations agricoles et qui n'était pas concerné non plus par le CT Naussac, il est donc important d'y améliorer nos connaissances sur les pratiques des exploitations et de sensibiliser les agriculteurs au CT du Haut Allier pour y implanter la démarche.

Version de travail

On y constate une dégradation et du piétinement des berges de cours d'eau. Les diagnostics réalisés sur ce territoire permettront de faire le lien avec les démarches engagées par les collectivités locales sur le Grandrieu concernant la mise en défens des cours d'eau et la mise en place de points d'abreuvement dans les parcelles.
Il s'agit d'une zone à enjeu pour l'action gestion quantitative de l'eau et récupération des eaux pluviales, car ce secteur est en risque quantitatif en termes de prélèvement des ressources en eau selon l'Agence de l'Eau. Les diagnostics réalisés sur ce territoire permettront de faire le lien avec cette action du CT du Haut Allier.
La surface en céréales et en prairies temporaires sur ce secteur est important, il y a donc un enjeu fort d'accompagnement aux changements de pratiques à travers l'implantation de cultures économes en azote et en eau sur ce territoire. Les diagnostics réalisés sur ce territoire permettront de faire le lien avec l'accompagnement agronomique qui est une autre action du CT du Haut Allier répondant à cette thématique.

3. Le Chapeauroux

On y constate une dégradation et du piétinement des berges de cours d'eau. Les diagnostics réalisés sur ce territoire permettront de faire le lien avec les démarches engagées par les collectivités locales sur le Grandrieu concernant la mise en défens des cours d'eau et la mise en place de points d'abreuvement dans les parcelles.
A l'inverse des deux autres, ce territoire était déjà impliqué dans la démarche du CT Naussac. Il est important d'insuffler la dynamique sur le nouveau territoire, mais aussi de la maintenir et remobiliser les agriculteurs sur les territoires historiques du CT Naussac et apprendre des expériences déjà réalisées.
Il s'agit d'une zone à enjeu pour l'action gestion quantitative de l'eau et récupération des eaux pluviales, car ce secteur est en risque quantitatif en termes de prélèvement des ressources en eau selon l'Agence de l'Eau. Les diagnostics réalisés sur ce territoire permettront de faire le lien avec cette action du CT du Haut Allier.
La surface en céréales et en prairies temporaires sur ce secteur est importante, il y a donc un enjeu fort d'accompagnement aux changements de pratiques à travers l'implantation de cultures économes en azote et en eau sur ce territoire. Les diagnostics réalisés sur ce territoire permettront de faire le lien avec l'accompagnement agronomique qui est une autre action du CT du Haut Allier répondant à cette thématique.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Diagnostic individuels
1.1- Diagnostic individuel d'exploitation : mieux connaitre les pratiques et identifier les changements de pratiques possible sur l'exploitation, avec différents niveau d'ambitions et de temps
1.2 - Diagnostics de conversion et post-conversion bio
Accompagnement individuel
2.1 – Accompagnement individuel agronomique
2.2° - Accompagnement individuel pour la prise en compte des zones humides dans l'exploitation
2.3° - Diagnostic bocager à l'échelle de l'exploitation pour la gestion et la valorisation
2.4° - Accompagnement individuel pour la gestion des bio agresseurs

1.1 Diagnostic individuel d'exploitation : mieux connaitre les pratiques et identifier les changements de pratiques possible sur l'exploitation, avec différents niveau d'ambitions et de temps

Maîtrise d'ouvrage : Chambre d'agriculture 43, Chambre d'agriculture 48, Chambre d'agriculture 15.

Les Chambres d'Agriculture ont réalisé des diagnostics individuels d'exploitation durant la phase d'élaboration du contrat. Le contenu des diagnostics individuels devra s'appuyer sur le contenu des

Version de Travail

diagnostics déjà réalisés. Les Chambres d'Agriculture se coordonneront, en amont, pour proposer un diagnostic commun sur les 3 départements et l'adapter par rapport aux changements de pratiques identifiées.
A l'échelle individuelle, ce diagnostic permet d'identifier quelles sont les pratiques actuelles sur l'exploitation agricole, et quels sont les leviers d'action complémentaires ci-dessous à activer pour la préservation des ressources en eau.
Il s'agira, lors d'une rencontre avec l'exploitant, de décrire les outils de production (cheptel, surface, matériel, bâtiment, main d'œuvre) :

- Surface : vérifier itinéraire technique cultural (travail du sol ; date de semis, choix des espèces, choix variétés, quantité d'apport des effluents et engrais minéraux, date d'apport des effluents et engrais minéraux, produits dates et doses des apports des traitements avec les phytosanitaires…) ;
- Contrôler l'itinéraire technique sur les surfaces en herbes (quantité d'apport des effluents et engrais minéraux, date d'apport des effluents et engrais minéraux, cahier de pâturage…) ;
- Identifier les pratiques agricoles sur les parcelles humides et/ou en bordure de cours d'eau ;
- Aborder l'aménagement paysager des parcelles (présence et pratiques d'entretien des haies, recensement des mares, présence et entretien des points d'abreuvement) ;
- Matériel : description du parc matériel, vérifier le fonctionnement des outils d'épandage et de pulvérisation ;
- Bâtiment : descriptif du logement des animaux et des stockages fourrages et matériels. Vérifier l'adéquation production d'effluent et volume de stockage, décrire les installations de stockage (couverture des fosses, récupération des jus, des eaux blanches et des eaux pluviales…) ;
- Main d'œuvre : présenter le nombre de personnes travaillant à la ferme, répartition des tâches, implication dans les groupes de développement agricoles et sensibilité au volet environnemental de son exploitation.

Suite à la récolte des données de l'exploitation, le conseiller analysera les différents postes lui permettant de dresser un bilan avec atouts et contraintes, il proposera des pistes d'amélioration. Une attention particulière sera apportée aux pressions environnementales de l'exploitation (gestion des effluents, des bio agresseurs des cultures, besoin en ressource en eau et approvisionnement…).
Un temps d'échange entre le conseiller et l'exploitant permettra de rendre et valider le document définitif.

1.2 Diagnostic de conversion bio (et post-conversion)

Maîtrise d'ouvrage : Haute-Loire Bio, Chambre d'agriculture 43, Chambre d'agriculture 15.

L'objectif du diagnostic de conversion est de permettre à l'agriculteur de prendre la décision la plus « juste » possible pour lui et son exploitation, en toute connaissance de cause (décision de conversion ou non, adaptation de l'exploitation, du cheptel…).
Le diagnostic de conversion sera réalisé à la demande des agriculteurs qui auront le choix du prestataire (HL Bio ou CA 43).

Le diagnostic de conversion comporte plusieurs phases de travail :

- Une étape d'étude de faisabilité qui permet l'étude de l'exploitation, du projet de conversion et donne une « photographie » des aspects techniques et économiques, et des écarts perçus par rapport à la réglementation bio en vigueur. Elle permet aussi au producteur de se situer dans son contexte socio-économique et d'identifier les atouts et faiblesses de son système d'exploitation dans le cadre d'un projet de conversion bio.

Version de travail

- Une analyse approfondie du projet de conversion permettant au producteur d'évaluer le plus précisément possible les conséquences d'une conversion bio de sa propre exploitation.

Une visite sera nécessaire pour le recueil des données (1 jours pour l'organisation du rendez-vous et la rencontre). À partir de celui-ci le conseiller- animateur décrira du système de production initial de l'exploitation, avec atouts et contraintes (1.5 jours de travail). Ceci lui permettra dans un second temps d'établir un chiffrage technico économique prévisionnel des conséquences de la conversion bio. Ce travail restitué à l'exploitant sera un outil d'aide à la décision (0.5 jour).

Pour les agriculteurs récemment convertis et n'ayant pas bénéficié d'accompagnement à la conversion, il sera possible de réaliser un diagnostic pour faire le point sur la conversion en AB de leur ferme. Celui-ci se déroulera à l'échelle du système (analyse globale de l'exploitation) et pourra se réaliser selon les points suivants :

- Les évolutions depuis la conversion à l'AB avec un focus sur le suivi du foncier
- Cohérence du système avec les principes de l'AB et la réglementation en vigueur
- Cohérence agronomique des pratiques mises en place : focus sur l'autonomie fourragère, les pratiques de fertilisation, les récoltes, l'entretien calcique …
- Cohérence d'élevage des pratiques mises en place : cohérence de la production avec les ressources disponibles, santé des animaux et pratiques préventives, conduite du pâturage
- Cohérence environnementale et territoriale : adapter les pratiques aux enjeux de protection de la ressource en eau (pâturage et abreuvement, travail et couverture du sol, types d'amendement et gestion des épandages), de la biodiversité (type de semences utilisées, diversité floristique et faunistique dans les prairies et les cultures …)
- Santé économique de l'exploitation : trésorerie et période de conversion, débouchés, suivi des aides
- Avis de l'agriculteur : les difficultés, les points positifs, questions plus sociales sur ce passage en AB.

Déroulé du diagnostic post-conversion :

- Visite préalable avec tour des parcelles et des bâtiments,
- Récolte des informations (0,5 jour),
- Analyse avec des outils (DIAGAGROECO ou Dialect par exemple) et préconisations dont l'identification d'un parrain (2 jours),
- Restitution au producteur sur la base d'un écrit (0,5 jour).

Ce diagnostic pourra également être réalisé sur des fermes récemment reprises sur lesquelles le cédant avait réalisé la conversion. Il se fera à la demande des agriculteurs.
Haute-Loire Biologique prévoit de réaliser 2 diagnostics post-conversion sur les trois premières années du contrat.

2.1 Accompagnement individuel vers un changement de pratiques agronomiques :

Maitrise d'ouvrage : Chambre d'Agriculture 48

En Lozère, suite au diagnostic d'exploitation, un accompagnement individuel pour la mise en place des changements de pratiques déterminés sera réalisée. Il s'agit d'aller plus loin que le diagnostic individuel avec un suivi agronomique, un bilan fertilisation, un conseil agronomique et un tour de parcelle. L'objectif de cet accompagnement sera également d'étudier les adaptations des pratiques au changement climatique (implantation de culture économe en eau, mise en place de dérobées, optimisation de l'utilisation des zones humides…) et limiter leur impact environnemental (implantation de haies…).

Version de travail

Ce suivi agronomique fait suite aux essais culturaux conduit en animation collective par les différents acteurs pour étudier l'intégration durable à la conduite de l'exploitation.

2.2 Accompagnement individuel pour la prise en compte des zones humides dans l'exploitation et contractualisation MAEC

Maîtrise d'ouvrage : Chambre d'agriculture 07, COPAGE 48.

Concertation locale avec les agriculteurs volontaires et les partenaires concernés, état des lieux initial agro-écologique (ex : présence de plantes indicatrices des ZH locales), élaboration de cahiers des charges spécifiques, identification des milieux humides prioritaires, définition d'un zonage d'éligibilité (ex : milieux humides + zones périphériques), proposition d'un plan de financement. Mieux connaître et mieux valoriser les services écosystémiques des milieux humides pour l'agriculture (eau, fourrages, adaptation au changement climatique). Accompagner les agriculteurs avec des diagnostics spécifiques, des conseils, des suivis et des journées techniques.
En Ardèche, il y a nécessité de coordonner l'action du département avec l'Espace Naturel Sensible du Plateau de Coucouron et le Contrat de Transition Ecologique (dont labellisation biodiversité).
En fonction des dispositifs existants, mettre en place des mesures agro-environnementales ou réaliser des travaux d'aménagement ou de restauration, si la parcelle possède des enjeux, pour la gestion et la préservation des zones humides et des cours d'eau des têtes de bassin versant.

2.3 Diagnostic bocager à l'échelle de l'exploitation pour la gestion et la valorisation

Maitrise d'ouvrage :

Haute-Loire : Union des forêts et des Haies d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
Lozère : COPAGE48 ;
Ardèche : Chambre d'agriculture 07.

L'accompagnement individuel fera suite au diagnostic individuel d'exploitation et à l'étude de priorisation du bocage sur la partie alti-ligérienne.
Accompagnement des projets de plantation et/ou plan de gestion et encadrement des plantations :

- Appui technique pour la conception des projets de plantation et/ ou plan de gestion, diagnostic parcellaire spécialisé de 2 à 3 jours.
- Organisation des commandes groupées
- Formation au travail du sol des futurs planteurs
- Livraison des plants et formation à la plantation des planteurs
- Suivi des plantations en années n+1
- Deux réunions de travail avec l'animateur du CT et/ ou les partenaires pour organiser au mieux notre intervention
- Bilan

2.4 - Stratégie de gestion des bio agresseurs

Maîtrise d'ouvrage : Chambre d'agriculture 43, Chambre d'agriculture 15.

Chaque exploitant s'engageant dans un conseil sur la gestion des bioagresseurs bénéficieront des prestations suivantes :
Les adventices : le conseiller complétera le diagnostic initial par des tours de parcelles en cultures, pour caractériser la flore d'adventices présente et adapter son conseil. Les changements de pratiques proposés, en fonction des problématiques de chaque parcelle, pourront être les suivants :

Version de Travail

- Travail agronomique en inter-cultures ;
- Conseil sur le désherbage mécanique et choix du matériel ;
- Adaptation de l'itinéraire technique pour contourner l'enherbement (date de semis, préparation du sol, faux semis).

Les maladies fongiques des cultures : le conseiller conduira un tour de parcelle avec l'exploitant pour déterminer les risques de maladies au niveau des différentes cultures. Il développera les seuils de nuisibilité. Suite à cela il pourra préconiser à l'exploitant :

- D'intervenir ou non sur les parcelles. Lorsque l'intervention est inévitable, le conseiller donnera une information sur le choix des produits phytosanitaires les moins impactant sur l'environnement et la santé humaine ;
- Pour les années suivantes, des choix dans les espèces et les variétés, en céréales les plus tolérantes aux maladies cryptogamiques ;
- De décaler les dates et réduire les densités de semis pour contourner les risques de contamination.

ACTEURS

Financeurs : Agence de l'Eau Loire Bretagne
Partenaires techniques : COPAGE, ASTAF, FDCUMA, Cen, Mission Haies Auvergne, Com/com 43/48
Autres acteurs associés : Agriculteurs

CALENDRIER PREVISIONNEL

Actions	MOA	nb jours par unité *	Année 1	Année 2	Année 3	Phase 1
1.1 Diagnostic Individuel	CA43	3	4	4	4	12
	CA15	3	2	2	2	6
	CA48	3	4	4	4	12
1.2 Diagnostic conversion bio	CA15	3		1	1	2
	CA43	3	3	3	3	9
	HLBio	3	2	3	3	8
2.1 Accompagnement agronomique	CA48	3	2	2	2	6
2.2 Accompagnement individuel ZH	CA07	3	5	5	5	15
	COPAGE48	3	5	5	5	15
2.2 Suivi des MAEC	CA07	Nb jours		5	5	10
	COPAGE48	Nb jours		10	20	30
2.3 Diagnostic individuel Bocager	MHA	2,5	11	11	11	33
	CA07	2,5		2	2	4
	COPAGE48	2,5	3	3	3	9
2.4 Gestion des bio agresseurs	CA15	3	1	1	1	3
	CA43	3	4	4	4	12

* l'accompagnement individuel est plafonné à 3 jours/an/ exploitation

INDICATEUR DE SUIVI

Indicateurs de moyens

Indicateurs		Haute Loire	Cantal	Lozere
Coordonner les diagnostics		1 format de diagnostic commun sur le territoire		

Version de Travail

Indicateurs	Haute-Loire	Lozère	Cantal (ou Ardèche)
1.2 diagnostics individuel d'exploitation réalisés	4 par an, 14 sur 3 ans	4 par an, 12 en 3 ans	Cantal- 6 en 3 ans
1.1 Nombre d'actions mobilisées suite à ce diagnostic ou du nombre de recommandations du plan d'action	Au moins la moitié des pistes pour chaque diagnostic	Au moins une suite à chaque diagnostic	Cantal - Au moins une suite à chaque diagnostic
1.2 Diagnostic conversion bio	15 en 3 ans Engagement en AB de 10 exploitations		Cantal - 2 en 3 ans
2.1 Accompagnement agronomique		6 en 3 ans	
2.2 Accompagnement individuel ZH		Surface et nombre d'exploitation Engagement de travaux ou changement de pratiques sur 50% des surfaces inventoriées dégradées	Ardèche - Surface et nombre d'exploitation Engagement de travaux ou changement de pratiques sur 50% des surfaces inventoriées dégradées
2.3 Diagnostic individuel bocager	Surface et nombre d'exploitation Linéaire de haie et diagnostiquée Plantation 3000 mL/an	9 exploitations en 3 ans Plantation 2000 mL/an	Ardèche - 6 exploitations en 3 ans Plantation 1000ml/an
2.4 Gestion des bio agresseurs	Surface désherbée mécaniquement Diminution des traitements (fréquence, quantité)		

COUT ET PLAN DE FINANCEMENT

Actions	MOA	Cout réel*	Année 1	Année 2	Année 3	Phase 1
1.1 Diagnostic Individuel	CA43	624	7488	7488	7488	22464
	CA15	600	3600	3600	3600	10800
	CA48	672	8064	8064	8064	24192
1.2 Diagnostic conversion bio	CA15	600	0	1800	1800	3600
	CA43	624	5616	5616	5616	16848
	HLbio	420	2520	3780	3780	10080
2.1 Accompagnement agronomique	CA48	672	4032	4032	4032	12096
2.2 Accompagnement individuel ZH	CA07	600	9000	9000	9000	27000
	COPAGE48	600	9000	9000	9000	27000
2.2 Suivi des MAEC	CA07	600	0	3000	3000	6000
	COPAGE48	600	0	6000	12000	18000
2.3 Diagnostic individuel Bocager	MHA	400	11000	11000	11000	33000
	Chambre 07	600	0	3000	3000	6000
	COPAGE 48	600	4500	4500	4500	13500
2.4 Gestion des bio agresseurs	CA15	600	1800	1800	1800	5400

Version de travail

	CA43	624	7488	7488	7488	22464
TOTAL			74 108	89 168	95 168	258 444

Plan de financement (en € TTC) Chambre 43 : Cout réel 624€/j TTC

Action	Phase 1	AELB Taux	AELB Montant	Taux Restant*	Montant restant*
1. 1 Diagnostic Individuel	22 464 €	70%	15 725	30%	6 739
1.2 Diagnostic conversion bio	16 848 €	70%	11 794	30%	5 054
2.4 Gestion des bio agresseurs	22 464 €	50%	11 232	50%	11 232
TOTAL	61 776 €	63%	38 750 €	37%	23 026 €

* autres co-financeurs potentiels (région ; département, FEDER).

Plan de financement (en € TTC) Chambre 15 : Cout réel 600€/j TTC

Action	Phase 1	AELB Taux	AELB Montant	Taux Restant*	Montant restant*
1. 1 Diagnostic Individuel	10 800 €	70%	7 560	30%	3 240
1.2 Diagnostic conversion bio	3 600 €	70%	2 520	30%	1 080
2.4 Gestion des bio agresseurs	5 400 €	50%	2 700	50%	2 700
TOTAL	19 800 €	65%	12 780 €	35%	7 020 €

* autres financeurs potentiels (région ; département, FEDER).

Plan de financement (en € TTC) Chambre 48 : cout réel 672 €/j TTC

Actions	Montant réel	Agence de l'Eau		Autofinancement*	
		Taux	Montant	Taux	Montant
1. 1 Diagnostic Individuel	24 192 €	70%	16 934	30%	7 258
2.1 Diagnostic agronomique	12 096 €	50%	6 048	50%	6 048
TOTAL	36 288 €	63%	22 982 €	37%	13 306 €

* autres financeurs potentiels (région ; département, FEDER).

Plan de financement (en € TTC) Chambre 07 : cout réel 600 €/j TTC

Actions	Montant réel	Agence de l'Eau		Autofinancement*	
		Taux	Montant	Taux	Montant
2.2 Accompagnement individuel ZH	27 000 €	50%	13 500	50%	13 500
2.2 Suivi des MAEC	6 000 €	50%	3 000	50%	3 000
2.3 Diagnostic individuel Bocager	6 000 €	50%	3 000	50%	3 000
TOTAL	39 000 €	50%	19 500 €	50%	19 500 €

* autres financeurs potentiels (région ; département, FEDER).

Plan de financement (en € TTC) COPAGE 48 : cout réel 600 €/j TTC

Actions	Montant réel	Agence de l'Eau		Autofinancement*	
		Taux	Montant	Taux	Montant
2.2 Accompagnement individuel ZH	27 000 €	50%	13 500	50%	13 500
2.2 Suivi des MAEC	18 000 €	50%	9 000	50%	9 000
2.3 Diagnostic individuel Bocager	13 500 €	50%	6 750	50%	6 750
TOTAL	58 500 €	50%	29 250 €	50%	29 250 €

* autres financeurs potentiels (région ; département, FEDER).

Version de Travail

Plan de financement (en € TTC) Mission Haie Auvergne : cout réel 400 €/j TTC

Actions	Montant réel	Agence de l'Eau		Autofinancement*	
		Taux	Montant	Taux	Montant
2.3 Diagnostic individuel Bocager	33 000 €	50%	16 500	50%	16 500
TOTAL	**33 000 €**	**50%**	**16 500 €**	**50%**	**16 500 €**

* autres financeurs potentiels (région ; département, FEDER).

Plan de financement (en € TTC) *HLbio : Cout réel 420€/j TTC*

Actions	Montant réel	Agence de l'Eau		Autofinancement*	
		Taux	Montant	Taux	Montant
1.2 Diagnostic conversion bio	10 080 €	70%	7 056	30%	3 024
TOTAL	**10 080 €**	**70%**	**7 056 €**	**30%**	**3 024 €**

* autres financeurs potentiels (région ; département, FEDER).

SECTEURS D'ACTIONS PRIORITAIRES

En Lozère

Nom de la masse d'eau	masse eau	Priorité
Plan d'eau Naussac	FRGL113	2
Le Langouyrou et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR0233	2
Le Chapeauroux et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Clamouse	FRGR0234	1
Le Grandrieu et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Chapeauroux	FRGR0236	1
L'Ance du sud et ses affluents depuis la source jusqu'à Croisances	FRGR0238a	1
L'Ance du sud et ses affluents depuis Croisances jusqu'à la confluence avec l'allier	FRGR0238b	1
Le Merdaric et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Châpeauroux	FRGR2162	1
Le Baragnac et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Chapeauroux	FRGR1389	2

En Haute-Loire et Cantal

Nom de la masse d'eau	masse eau	Priorité
L'Ance du sud et ses affluents depuis Croisances jusqu'à la confluence avec l'allier	FRGR0238b	2
La Seuge et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR0240	2
La Fioule et ses affluents depuis Vissac-Auteyrac jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR0241	1
La Sénouire et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR0242	2
La Cronce et ses affluents depuis Vedrines-saint-loup jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR0244	2
Le Céroux et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR0245	1
L'Arquejol et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR1149	1
Les Empezes et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR1229	1
Le Baragnac et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Chapeauroux	FRGR1389	2
Le Rouchoux et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR1716	1
Le Marsange et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR1726	1
Le Peyrusse et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR1734	1
Le Cizière et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR1746	1

Version de Travail

L'Avesne et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR1758	2
Le Malgascon et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR1776	1
L'Arcon et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR1803	2
Le Bouchassou et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR1849	1
La Ribeyre et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR2034	1
L'Allier depuis Monistrol-d'Allier jusqu'à la confluence avec la Sénouire	FRGR0142a	1

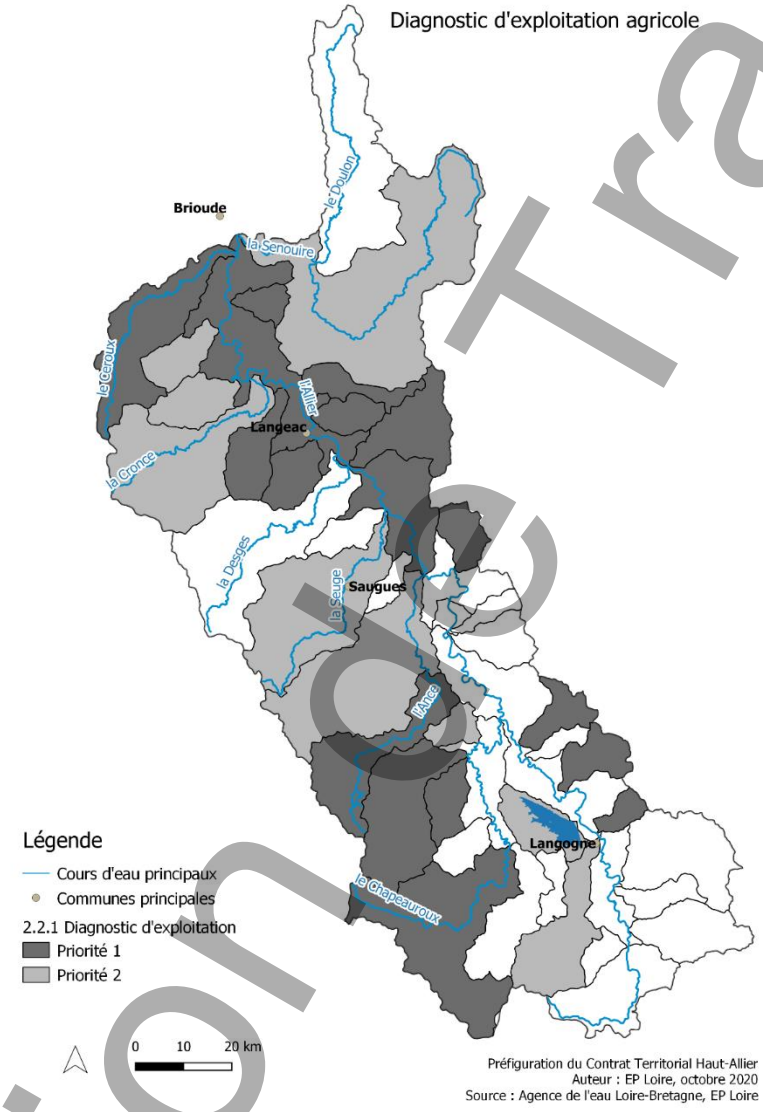

Version de Travail

A.2.4	OBJECTIF GENERAL 2 : Maitriser les pollutions pour satisfaire le bon état physico-chimique des cours d'eau
	OBJECTIF OPERATIONNEL 2.2 : Diminuer les apports en nutriments liés aux usages sur le bassin versant
	OBJECTIF OPERATTIONNEL.4.2 : Préserver et restaurer les milieux aquatiques et rivulaire

Intitulé action :	Etude pré-opérationnelle en faveur du bocage
Maitrise d'ouvrage :	SMAA

PROBLEMATIQUE

Dans un contexte d'intensification des pratiques agricoles, de changement climatiques et d'apport en nutriments et lessivage des sols, le maintien et la restauration du bocage est un enjeu sur certains secteurs du territoire du Haut-Allier.

OBJECTIF DE L'ACTION

Analyser le territoire sous l'angle des rôles joués par le bocage en matière de préservation de la ressource en eau ; sa représentation auprès des gestionnaires et proposer des actions à mener dans le Contrat territorial qui répondent aux enjeux identifiés.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Maitrise d'ouvrage SMAA et réalisation technique par le technicien rivières du SMAA avec une prestation et un accompagnement par la mission haies Auvergne. Ce même technicien qui réalisera la mise en œuvre du diagnostic morphologique et la réalisation des actions milieux, ce qui permettra de construire un dialogue et une relation proximité avec les exploitants.

1° Analyse technique du bocage en place

Objectif : caractériser le bocage présent et les enjeux associés.

Travail à mener :

- Analyse pédoclimatique ;
- Densité de bocage, et évolution au fil du temps depuis 1950 ;
- Typologie du bocage et essences,
- Rôles du bocage : rôles liés à l'eau, agricoles et écopaysagers.
- Cette analyse aboutira à la définition de différentes zones bocagères homogènes.

2° Analyse sociale de la perception du bocage et de sa gestion

Objectif : par enquête de gestionnaires du bocage, appréciation des blocages et/ou besoins vis à vis du bocage (en termes de gestion et plantation).

Enquêtes :

- Agriculteurs (par zones bocagères pré identifiées). 5 enquêtes.
- Communes (gestionnaires de bocage de bord de voiries et chemins communaux). 5 communes.
- Enquête des acteurs agroforestiers présents et validation de listes d'essences et protocoles de plantation ou gestion communs (acteurs : COPAGE et Chambre agriculture 07).

3° Proposition d'un programme d'action

Enjeux pressentis :

- Plantation : localisation des zones à enjeux et réalisation de fiches techniques pour motiver des agriculteurs et communes à la plantation.

Version de Travail

- Bien/ mieux gérer le bocage existant : Un bocage régulièrement entretenu avec une gestion durable est un bocage productif en biomasse qui présente une bonne capacité à fixer des éléments polluants (nitrates, pesticides) de par sa forte croissance. Cela suppose travailler sur la promotion de la gestion durable du bocage et d'accompagner des filières de valorisation du bois (litière plaquettes + bois énergie + paillage sur espaces verts ...).

L'étude visera à étudier l'opportunité de travailler sur le sujet en regard des réalisations déjà menées sur le sujet.

4° Mise en forme et restitution de l'étude

L'étude sera rendue sous format numérique et présentée en COPIL avec un exposé power point.

CALENDRIER PREVISIONNEL

Réalisation de l'étude en 2021.

Action	Nb jours	Coût (€ TTC)
Analyse technique du bocage	10	4 000 €
Analyse sociale	15	6 000 €
Elaboration programme d'action	8	3 200 €
Rendu étude	5	2 000 €
TOTAL	**38 j**	**15 200 €**

Le montant total du travail réalisé par la Mission Haie de l'UFHARA dans le cadre de la présente convention s'élèvera à 4 000 € net de taxes en appui technique au SMAA Cette somme couvre l'ensemble des prestations à mettre en œuvre, incluant les frais générés par ces actions.

INDICATEUR DE SUIVI

Réalisation de l'étude : Nb d'enquête

COUT ET PLAN DE FINANCEMENT

Plan de financement (en € TTC)							
Actions	Montant prévu	AELB		Région Aura*		Autres	
		Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Etude	15 200	50%	7 600	25%	3 800	25%	3 800
TOTAL	**15 200**	**50%**	**7 600**	**25%**	**3 800**	**25 %**	**3 800**

* cofinancement potentiel à préciser

Version de travail

MASSES D'EAU CONCERNEES

Masses d'eau à enjeux nutriments et pratiques agricoles.

Code ME	Nom masse d'eau
FRGR0142a	L'allier depuis Monistrol-d'Allier jusqu'à la confluence avec la Sénouire
FRGR0238b	L'Ance du sud et ses affluents depuis Croisances jusqu'à la confluence avec l'allier
FRGR0239	La Desges et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier
FRGR0240	La Seuge et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier
FRGR0241	La Fioule et ses affluents depuis Vissac-Auteyrac jusqu'à la confluence avec l'Allier
FRGR0242	La Sénouire et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier
FRGR0244	La Cronce et ses affluents depuis Vedrines-saint-loup jusqu'à la confluence avec l'Allier
FRGR0245	Le Céroux et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier
FRGR1684	Le Chante Rome et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier
FRGR1701	La Besque et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier
FRGR1726	Le Marsange et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier
FRGR1734	Le Peyrusse et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier
FRGR1746	Le Cizière et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier
FRGR1758	L'Avesne et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier
FRGR1776	Le Malgascon et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier
FRGR1803	L'Arcon et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier
FRGR1849	Le Bouchassou et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier

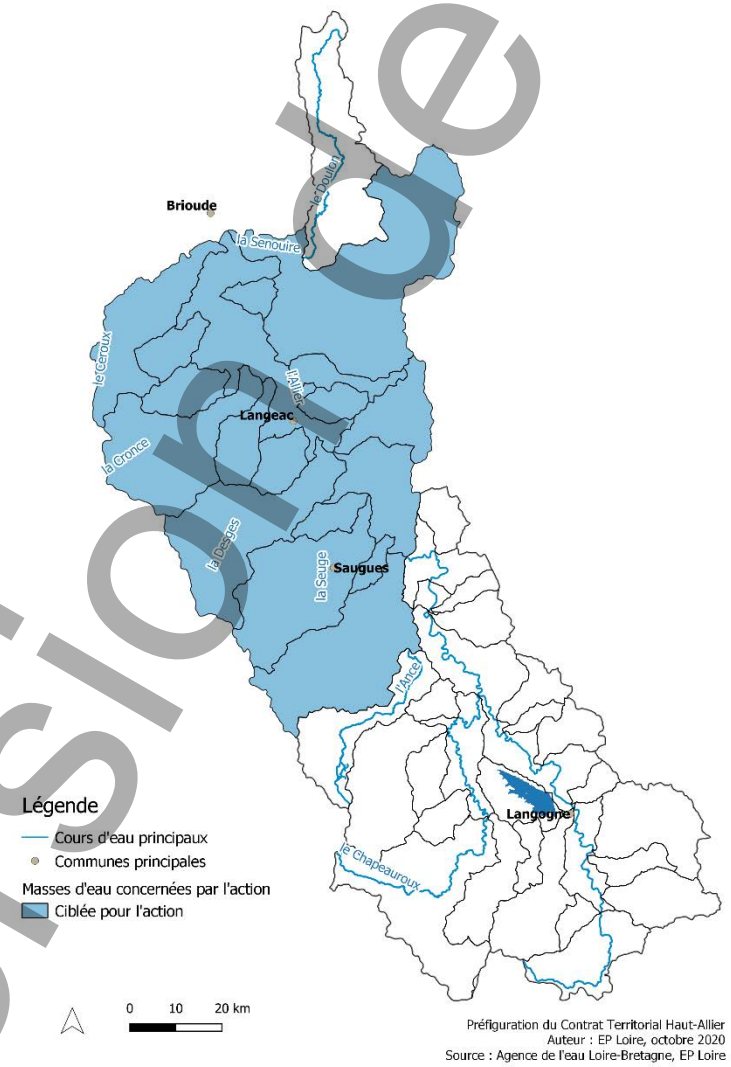

Version de travail

A 2.5	OBJECTIF GENERAL 2 : MAITRISER LES POLLUTIONS POUR SATISFAIRE LE BON ETAT PHYSICO-CHIMIQUE DES COURS D'EAU
	OBJECTIF OPERATIONNEL 2.10 : Animation du programme d'actions agricole
	DISPOSITION 2.4.1 : Réduire les intrants agricoles et limiter les risques de transfert

Intitulé action :	Animation générale agricole
Maitrise d'ouvrage :	*Chambre d'agriculture de Lozère* *Chambre agriculture de Haute-Loire* *Chambre agriculture du Cantal* *Chambre agriculture d'Ardèche* *COPAGE 48* *FDCUMA 43* *Haute-Loire Bio*

PROBLEMATIQUE

Le Programme d'actions agricole du Contrat Territorial du Haut-Allier nécessite l'intervention de nombreux maîtres d'ouvrages différents, dans le but d'améliorer la qualité des eaux du territoire. Il est donc nécessaire que les maîtres d'ouvrage se coordonnent, avec un temps d'animation conséquent et nécessaire au bon déroulé du programme d'actions. Une fois les actions menées, elles devront faire l'objet d'une information auprès des différents acteurs du territoire.

OBJECTIF DE L'ACTION

- Animer les actions agricoles ;
- Coordonner les actions entre les différents maîtres d'ouvrage ;
- Assurer la cohérence et la réussite du volet agricole à l'échelle du territoire ;
- Communiquer sur les actions menées.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Les missions des différents maîtres d'ouvrages des actions agricoles consistent à :
Participer aux réunions du Contrat :

- Organiser un Comité de pilotage par an
- Organiser deux Comités techniques par an
- Organiser un Comité agricole par an

Animer des actions collectives :

- Journées techniques et des journées d'informations collectives auprès des agriculteurs
- Mettre en œuvre les indicateurs de suivi lié à la programmation du volet agricole
- Communication des actions auprès des différents acteurs

ACTEURS

Financeurs : Agence de l'Eau Loire Bretagne
Autres acteurs associés : Agriculteurs

Version de Travail

CALENDRIER PREVISIONNEL

Nombre de jours par structure						
	2021	2022	2023	Phase1	Phase2	Cout journalier
	2021	2022	2023	Phase1	Phase2	Cout journalier
CA43	23,5	21	21	65,5	65	625
CA15	8,5	4	6	18,5	18,5	600
CA48	23,5	21	21	65,5	65	672
HLbio	15	15	15	45	45	420
CA07	6	6	8	20	20	600
COPAGE48	15	15	15	45	45	600
Ep Loire		80	80	160		420
TOTAL	**86**	**84**	**90**	**260**	**264**	

INDICATEURS DE SUIVI

Indicateurs	Phase 1	Phase 2
Nombre de journées agricoles collectives organisées		
Nombre de commissions agricoles réunies		
Nombre de documents, d'articles de presse diffusés		
Nombre d'agriculteurs participant/étant touchés aux actions du volet agricole dans son ensemble		

COUT ET PLAN DE FINANCEMENT

Cout réel par structure

Structure	2021	2022	2023	Phase1	Phase2	Cout journalier (€ TTC)
CA43	14 688 €	13 125 €	13 125 €	40 938 €	40 938 €	625 €
CA15	5 100 €	2 400 €	3 600 €	11 100 €	11 100 €	600 €
CA48	15 792 €	14 112 €	14 112 €	44 016 €	44 016 €	672 €
HLbio	6 300 €	6 300 €	6 300 €	18 900 €	18 900 €	420 €
CA07	3 600 €	3 600 €	4 800 €	12 000 €	12 000 €	600 €
COPAGE48	9 000 €	9 000 €	9 000 €	27 000 €	27 000 €	600 €
EP Loire	- €	33 600 €	33 600 €	67 200 €	67 200 €	420 €
TOTAL	**54 480 €**	**82 137 €**	**84 537 €**	**221 154 €**	**221 154 €**	

Version de Travail

Un cout plafond journalier à 420€/j est appliqué pour le montant éligible. Le taux de 50% de l'AELB est sur le montant éligible suivant :

	2021	2022	2023	Phase1	Phase2	Cout plafond Agence
CA43	9 870 €	8 820 €	8 820 €	27 510 €	27 510 €	420 €
CA15	3 570 €	1 680 €	2 520 €	7 770 €	7 770 €	420 €
CA48	9 870 €	8 820 €	8 820 €	27 510 €	27 510 €	420 €
HLbio	6 300 €	6 300 €	6 300 €	18 900 €	18 900 €	420 €
CA07	2 520 €	2 520 €	3 360 €	8 400 €	8 400 €	420 €
COPAGE48	6 300 €	6 300 €	6 300 €	18 900 €	18 900 €	420 €
EP Loire	- €	33 600 €	33 600 €	67 200 €	67 200 €	420 €
TOTAL	38 430 €	68 040 €	69 720 €	176 190 €	176 190 €	

			AELB		MOA*	
	Phase1	Phase2	Taux *	Montant	Taux	Montant
CA43	40 938 €	40 938 €	50%	13 755 €	66%	27 183 €
CA15	11 100 €	11 100 €	50%	3 885 €	65%	7 215 €
CA48	44 016 €	44 016 €	50%	13 755 €	69%	30 261 €
HLbio	18 900 €	18 900 €	50%	9 450 €	50%	9 450 €
CA07	12 000 €	12 000 €	50%	4 200 €	65%	7 800 €
COPAGE48	27 000 €	27 000 €	50%	9 450 €	65%	17 550 €
EP Loire*	67 200 €	67 200 €	50%	33 600 €	50%	33 600 €
TOTAL	**221 154 €**	**221 154 €**	**50%**	**88 095 €**	**60%**	**133 059 €**

* sous réserve certains cofinancements pour l'EP Loire

SECTEURS D'ACTIONS PRIORITAIRES

Toutes les masses d'eau du territoire sont concernées.

Version de travail

A 3.1	Objectif General 3 : Initier des actions de gestion quantitative de la ressource en eau adapte au territoire en lien avec le changement climatique
	Objectif Operationnel 3.1 : Gérer durablement la ressource et diminuer les besoins en eau pour satisfaire le bon fonctionnement des milieux aquatiques
	Objectif Operationnel 3.4 : Préserver les têtes de bassins versant

Intitulé action :	Etudier la faisabilité et la pertinence d'une autonomie en eau des élevages par la récupération des eaux de toitures
Maitrise d'ouvrage :	*Chambres Agriculture 48 et 15*

Problematique

Après 3 années qui ont montré les effets des changements climatiques sur la disponibilité en eau en été/automne, de plus en plus d'agriculteurs s'interrogent sur l'autonomie en eau de leur élevage. En parallèle, certains gestionnaires d'eau potable sont confrontés à des difficultés d'approvisionnement en eau qui pourraient être en partie solutionnées par le retrait des consommations pour l'abreuvement des animaux.

Objectif de l'action

Il s'agit d'estimer le potentiel d'autonomie en eau par la récupération des eaux de toitures et l'abreuvement à la parcelle et d'évaluer si la diminution de la quantité d'eau prélevée sur le réseau AEP est suffisante pour satisfaire les usages domestiques.
L'objectif et d'identifier au cours de la phase 1 du contrat un à 2 projets pilotes par départements pour engager une réalisation des travaux en phase 2.

Description de l'action

L'action proposée consiste donc à :

- Contacter les gestionnaires d'eau potable du territoire et évaluer avec eux quelle est la situation, quels seraient leur besoin de réduction des consommations d'eau agricoles et sur quels secteurs
- Sensibiliser les agriculteurs sur les avantages/inconvénients des différentes solutions pour assurer l'alimentation en eau de l'exploitation par des actions collectives, des visites d'exemples
- Réaliser des diagnostics individuels besoins/ressources débouchant sur des propositions d'amélioration et sur des investissements (récupération d'eaux pluviales, captage de ressources alternatives, remobilisation collective d'anciens réservoirs ou réseaux AEP…)
- Suivi et coordination entre chambres d'agriculture, administratif et participations aux COPIL/COTECH.

Acteurs

Partenaires techniques : COPAGE48 ; CEN ; EPCI ; EP Loire ; Départements ; Communes ; Syndicat AEP.
Financeurs : Agence de l'Eau Loire Bretagne/Départements de la Lozère et du Cantal/Régions Occitanie et AURA.

Version de Travail

CALENDRIER PREVISIONNEL

CDA 48 + CDA 15	Année 1	Année 2	Année 3	Phase 1	Phase 2
Travail avec les gestionnaires	5 + 3 j			5 + 3 j	
Sensibilisation agriculteurs	3 + 3 j			3 + 3 j	
Diagnostic individuel	21 + 21 j			21 + 21 j	
Suivi – Bilan	15 + 11j			15 + 11j	
Travaux					
TOTAL	44 + 38 j			44 + 38 j	

INDICATEUR DE SUIVI

Moyens humains mobilisés
Nombre de communes et syndicat d'eaux contactés
Organisation d'une journée d'information
Nombre de diagnostic individuel – Volume prélevé sur AEP (mensuel)
Dimensionnement de travaux
Volume eaux économisé (annuel= volume brut : milieu naturel + AEP)

COUT ET PLAN DE FINANCEMENT

Plan de financement Chambre Agriculture 48 (en € TTC)									
	Montant phase 1	AELB		Département		Région/FEADER*		Autofinancement	
		Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Travail avec les gestionnaires	3 360 €	50%	1 680 €	15%	504 €	15%	504 €	20%	672 €
Sensibilisation agriculteurs	2 016 €	50%	1 008 €	15%	302 €	15%	302 €	20%	403 €
Diagnostic individuel	14 112 €	50%	7 056 €	15%	2 117 €	15%	2 117 €	20%	2 822 €
Suivi – Bilan	10 080 €	50%	5 040€	15%	1 512 €	15%	1 512 €	20%	2 016 €
Travaux	- €	50%	0 €		0 €		0 €		0 €
TOTAL	29 568 €	50%	14 784 €	15%	4 435 €	15%	4 435 €	20%	5 914 €

Plan de financement Chambre Agriculture 15 (en € TTC)									
	Montant phase 1	AELB		Département		Région/FEADER*		Autofinancement	
		Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Travail avec les gestionnaires	3 000 €	50%	1 500 €	15%	450 €	15%	450 €	20%	600 €
Sensibilisation agriculteurs	1 800 €	50%	900 €	15%	270 €	15%	270 €	20%	360 €
Diagnostic individuel	12 600 €	50%	6 300 €	15%	1 890 €	15%	1 890 €	20%	2 520 €
Suivi – Bilan	6 600 €	50%	3 300 €	15%	990 €	15%	990 €	20%	1 320 €
Travaux	- €	50%	0 €		0 €		0 €		0 €
TOTAL	24 000 €	50%	12 000 €	15%	3 600 €	15%	3 600 €	20%	4 800 €

Version de Travail

MASSE D'EAU CONCERNEES - CARTE DE LOCALISATION

Liste des Masses d'Eau concernées	
Code Masse d'Eau	Nom Masse d'Eau
FRGR0234	Le Chapeauroux et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Clamouse
FRGR0236	Le Grandrieu et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Chapeauroux
FRGR0238a	L'Ance du sud et ses affluents depuis la source jusqu'à Croisances
FRGR0239	La Desges et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier
FRGR0244	La Cronce et ses affluents depuis Védrines-saint-loup jusqu'à la confluence avec l'Allier
FRGR1758	L'Avesne et ses affluents depuis le Source jusqu'à la confluence avec l'Allier
FRGR0245	Le Céroux et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier

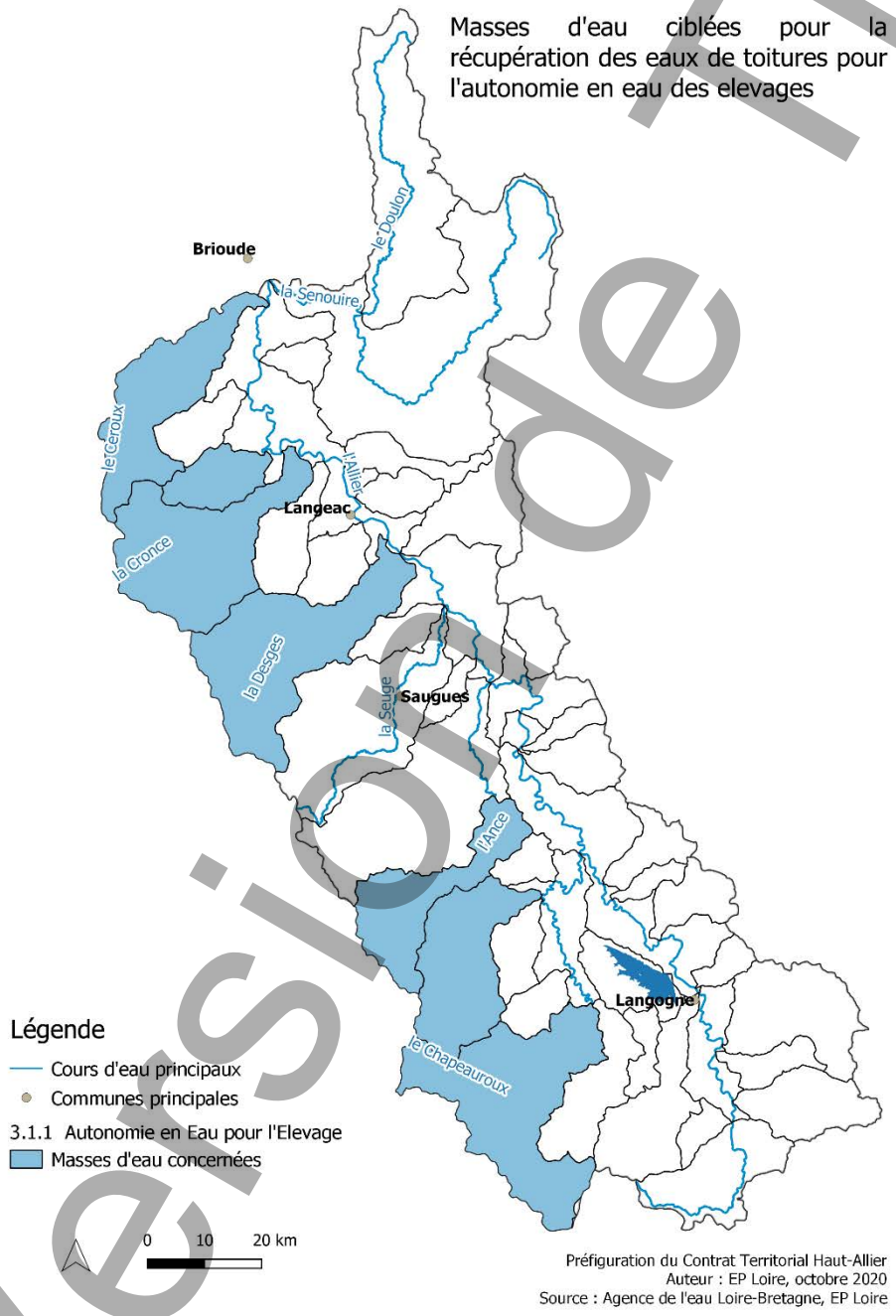

Version de Travail

VOLET B

B 3.2 a - Création, animation et développement d'un « réseau Zones humides » et d'une mission d'appui technique en Lozère 42

B 3.2 b - Restauration et préservation des ZH Ardéchoises 49

B 3.2 c - Cellule d'Assistance Technique zones humides en Haute-Loire, Cantal et Puy de Dôme 58

B 3.2 d - Etudes, diagnostics et plans de gestion de zones humides en Haute-Loire, Cantal et Puy de Dôme 63

B 3.2 e - Travaux de restauration et d'aménagement en zone humide en Haute-Loire 69

B 3.2 f - Actions de restauration des zones humides en forêt relevant du régime forestier, en tête de bassin versant de l'Allier (48) 73

B 3.2 g - Actions de restauration de zones humides anciennement plantées en forêt domaniale du Mont-Mouchet (43-15) 77

B 3.2 h - Mise en œuvre du plan de gestion des zones humides de la forêt domaniale de Riouclaret (07) 80

B 3.2 i - Plan de gestion et restauration des zones humides 85

B 4.1 a - Restauration de la continuité écologique en Haute-Loire 88

B 4.1 b - Restauration de la continuité écologique sur le Masméjean (Ardèche) 99

B 4.1 c - Effacement du seuil de Luc aval (Lozère) 103

B 4.1 d - Restauration de la continuité écologique des cours d'eau en forêts domaniales 105

B 4.1 e - Mise en œuvre de mesures d'amélioration de la continuité écologique des cours d'eau en forêts relevant du régime forestier 108

B 4.1 f - Etude de restauration de la continuité écologique sur le Chapeauroux 112

B 4.2.a - Poursuite du Diagnostic morphologique (SMAA) 116

B 4.2.b - Restauration des berges et mise en défens (SMAA) 121

B 4.2.c - Programme Berge et Morphologie (Lozère) 127

B 4.2.d - Plantation de ripisylve autour du Mas d'Armand 135

B 4.2.e - Restauration des berges et mise en défens (PCP) 137

B 4.3 a - Créations de mares (Ardèche) 141

B 4.3 b - Réhabilitation d'une zone humide à l'arrivée de la Gazeille au Mas d'Armand 145

Version de Travail

B 3.2 a	OBJECTIF GENERAL 3 : INITIER DES ACTIONS DE GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU ADAPTEES AU TERRITOIRE EN LIEN AVEC LE CHANGEMENT CLIMATIQUE OBJECTIF GENERAL 4 : PRESERVER ET RESTAURER LA FONCTIONNALITE DES MILIEUX AQUATIQUES
	OBJECTIF OPERATIONNEL 3.3 : *Préserver et restaurer la fonctionnalité hydrologique des milieux humides*
	OBJECTIF OPERATIONNEL 4.3 : *Préserver et restaurer la fonctionnalité des zones humides (biodiversité)*
	DISPOSITION C.3.2 : Protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme et favoriser leur intégration dans les projets
	DISPOSITION C.3.3 : Engager des opérations de restauration / gestion de zones humides

Intitulé action :	Création, animation et développement d'un « réseau Zones humides » et d'une mission d'appui technique en Lozère
Maitrise d'ouvrage :	*Conservatoire d'Espaces Naturels d'Occitanie*

PROBLEMATIQUE

La préservation et la gestion durable des zones humides sont une clé essentielle au fonctionnement des écosystèmes liés à l'eau. Les milieux humides rendent de nombreux services, en particulier :

- La quantité de la ressource en eau : soutien d'étiage et écrêtement des crues
- La qualité de la ressource en eau : épuration de l'eau (santé)
- L'accueil de nombreuses espèces de faune et flore : réservoirs de biodiversité
- La réserve de fourrage en période de sécheresses

En Lozère, ces milieux naturels ont subi pressions et destructions par le passé, et sont encore actuellement soumis à des dégradations parfois importantes.
L'inventaire des zones humides réalisé par le Cen Lozère (aujourd'hui fusionné dans le CEN Occitanie) en 2004-2005 fait état, sur le haut bassin versant lozérien de l'Allier, de 955 zones humides répertoriées pour une surface de 3000 ha avec un état de conservation très variable.

Le Conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie (CEN Occitanie), antenne de Lozère, compétent et reconnu dans la gestion/restauration des milieux humides, travaille depuis plus de 20 ans sur cette thématique de préservation et de gestion durable via l'animation d'un service d'aide à la gestion des zones humides sur le bassin Adour-Garonne depuis 2004, ou encore le Plan Loire Grandeur Nature 3 qui a permis la préservation, la restauration et la gestion de 22 sites de tourbières (plus de 260 ha).
Fort de cette expérience, le CEN Occitanie souhaite développer un service d'aide à la gestion des zones humides sur le bassin Loire-Bretagne du département. L'objectif est d'offrir aux gestionnaires de zones humides (collectivités, propriétaires, agriculteurs…) la possibilité de mieux gérer ces milieux en conciliant leurs activités économiques et les fonctionnalités de ces milieux. Ainsi, ce service permet d'apporter des conseils en réponse à des problématiques particulières, de réaliser des diagnostics de sites et de gérer/restaurer des zones humides, d'accompagner les gestionnaires dans la durée via des conventions, de mettre en réseau les gestionnaires (échanges d'expériences) mais aussi de leur faire bénéficier de formations techniques sur des thématiques liées aux zones humides et aux activités (notamment d'élevage). Des formations peuvent également être destinées à d'autres publics.

Version de Travail

OBJECTIF DE L'ACTION

Les objectifs sont de :

- Préserver les fonctionnalités des zones humides d'importance pour la ressource en eau et la biodiversité et s'adapter aux changements climatiques en cours sur les zones prioritaires (1 et 2) identifiées dans le diagnostic et la stratégie de territoire ;
- Accompagner les gestionnaires, propriétaires, collectivités volontaires dans la gestion de leur zone humide et/ou leurs projets ou travaux ;
- Réaliser des travaux sur la base de plans de gestion ;
- Assurer un suivi pour avoir un retour d'expérience des travaux réalisés
- Créer un réseau d'acteurs et d'échanges (social et savoir-faire) : assurer un suivi régulier, rencontres-échanges avec les gestionnaires, proposer des journées de formations/ d'information.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Trois volets complémentaires sont définis. Le CEN Occitanie propose en effet d'assurer une animation territoriale auprès de différents publics pour une gestion/restauration de zones humides ainsi que des actions de formations, de réaliser des plans de gestion concertés avec les gestionnaires, de réaliser les travaux nécessaires à la restauration de zones humides et à la gestion durable des zones humides et d'en suivre l'évolution dans le temps, et ceci, durant chaque phase du Contrat territorial. Il est en effet important d'engager des travaux de restauration et de gestion dès la première phase afin d'augmenter en efficacité et d'avoir des premiers retours sur l'efficience des travaux au terme de la deuxième phase du contrat territorial.

Les tableaux ci-après présentent les actions proposées pour chaque phase du Contrat.

Version de Travail

	2021-2023
réseaux zones humides ou CAT	- Présentation aux partenaires locaux de la démarche/**mise en place du Réseau zones humides** (élaboration et diffusion d'un document/courriers/réunions…) - **Coordination annuelle** avec le COPAGE porteur d'une CAT pour une efficacité renforcée - **Animation territoriale** auprès des gestionnaires ayant donné leur accord de principe dans l'étude de faisabilité réalisée en 2019. Pour mémoire, **7 zones humides** ou parties de zones humides ont été retenues : 4 sont localisées sur le bassin du Chapeauroux – priorité 1 pour une surface de 55 ha ; 1 sur l'Ance du Sud – priorité 2 ; 2 sont sur le Grandrieu – non définie comme prioritaires pour une surface de 43 ha. ces 2 zones, qui ont bénéficié d'un financement dans le cadre des études préalables au contrat territorial, se trouvent toutefois vraiment en tête de bassin et présentent une forte proportion de tourbières, et sont à ce titre importante pour la ressource en eau. Le grandrieu se jette par ailleurs dans le Chapeauroux qui est considéré comme prioritaire. - **Convention**nement avec les gestionnaires de zones humides (convention de gestion) - 1 **formation/information pour les élus** : sensibilisation pour favoriser une intervention sur les espèces exotiques envahissantes sur le lac de Naussac et aide à la définition d'un plan d'actions. Cette action est proposée suite à la réalisation dans le cadre du projet de contrat, d'une étude sur les espèces exotiques envahissantes qui a montré la faible représentation de ces espèces et donc, l'importance de les éradiquer en amont. - 1 **formation pour les agents techniques municipaux/intercommunaux** en vue d'intervention sur les espèces exotiques envahissantes sur le lac de Naussac - 1 **formation des gestionnaire**s sur une thématique en lien avec la ressource en eau, la biodiversité - **Expertise/visite-conseil** sur les bassins prioritaires en réponse à une sollicitation provenant notamment (2/an) : . de gestionnaires en lien avec une problématique de gestion sur leur zone humide . de collectivités : projets impactants potentiellement une zone humide… . d'administrations dans le cadre de l'identification de zones humides ou de propositions alternatives à des aménagements en zones humides - Tableau de bord/carte/**rapport annuel/copil** - **Gestion administrative et financière**
Plans de de gestion	**Plans de gestion sur 7 zones humides** et convention**nement avec les gestionnaires (éleveurs) : réalisation de diagnostics écologiques et fonctionnels/ définition de préconisations de gestion et travaux partagés avec le gestionnaire/initiation de la gestion définie. 2 en 2021 et 5 en 2022 - si nécessaire, en fonction du contexte et de la complexité de travaux à réaliser, **2 expertises fonctionnelles** sont prévues pour 2 sites - **programmation de travaux** pour chaque site
Restauration/ gestion/suivis	**Travaux de restauration** - **Sites issus des études préalables** * travaux sur 2 sites (2022/2023) avec accompagnement des gestionnaires/encadrement et suivi des chantier/ bilan * chantier de bénévoles sur sites en gestion (gd public et/ou étudiants) en 2023 **- Sites Loire nature** * travaux complémentaires sur 1 à 2 sites (2023) * chantier de bénévoles sur sites en gestion (gd public et étudiants) – 2022 **Gestion et suivis** - accompagnement/appui annuel des gestionnaires - suivis de zones humides où des travaux seront effectués pour avoir des retours d'expérience (soit 10 sites) Dont Mise en place de suivis écologiques de sites pour évaluer la gestion/restauration mise en œuvre et procéder si besoin à des modifications/ajustements avec le gestionnaire. L'objectif est d'avoir un retour d'expérience sur les travaux qui seront réalisés

Version de travail

	2024-2026
réseaux zones humides ou CAT	- **Réunions annuelles** avec des partenaires - **Coordinat on annuelle** avec le COPAGE porteur d'une CAT pour une ef cacité renforcée - **Hiérarchisat on des zones humides** pour ident f er de nouvelles zones humides sur les bassins prioritaires - **Animat on territoriale** pour about r à la réalisat on de plans de gest on sur **4 sites sur les bassins prioritaires** - **Convent onnement** avec les gest onnaires de zones humides (convent on de gest on) - 1 **format on des gest onnaires** sur une thémat que en lien avec la ressource en eau, la biodiversité - **Expert se/visite-conseil** sur les bassins prioritaires en réponse à une sollicitat on provenant notamment (2/an) : . de gest onnaires en lien avec une problémat que de gest on sur leur zone humide . de collect vités : projets impactants potent ellement une zone humide… . d'administrat ons dans le cadre de l'ident f cat on de zones humides ou de proposit ons alternat ves à des aménagements en zones humides - Tableau de bord/carte/**rapport annuel/copil** - Ges**t on administrat ve et f nancière**
Plans de de gest on	**Plans de gest on sur 4 zones humides** et convent onnement avec les gest onnaires (éleveurs) : réalisat on de diagnost cs écologiques et fonct onnels/ déf nit on de préconisat ons de gest on et travaux partagés avec le gest onnaire/init at on de la gest on déf nie - si nécessaire, en fonct on du contexte et de la complexité de travaux à réaliser, **1 expert se fonct onnelle** est prévue pour 1 site - **programmat on de travaux** pour chaque site
Restaurat on/ gest on/suivis	**Travaux de restaurat on** **- Sites issus des études préalables** * travaux sur 1 site (2024) avec accompagnement des gest onnaires/ encadrement et suivi des chant er/ bilan * chant er de bénévoles sur sites en gest on (gd public et/ou étudiants) en 2024 - **Nouveaux sites** * travaux **2 sites** (2025 et 2026) avec accompagnement des gest onnaires/ encadrement et suivi des chant er/ bilan * chant er de bénévoles sur sites en gest on (gd public et étudiants) 2026 **- Sites Loire nature** * travaux complémentaires sur 1 à 2 sites (2024) * chant er de bénévoles sur sites en gest on (gd public et étudiants) – 2025 **Gest on et suivis** - accompagnement/appui annuel des gest onnaires - suivis de zones humides où des travaux seront ef ectués pour avoir des retours d'expérience (soit 10 sites) **Bilan suivis/retour d'expérience**

ACTEURS

Partenaires techniques : communautés de communes et communes du haut bassin versant de l'Allier en Lozère, EPTB Loire, propriétaires, agriculteurs et autres gestionnaires, CEN Rhône-Alpes (antenne Ardèche) et CEN Auvergne en vue d'une coordination dans les actions à réaliser, Civam Empreinte, spécialistes dans l'étude fonctionnelle de sites (si travaux hydrauliques par exemple), Chambre régionale d'agriculture, …

Financeurs (partenariats financiers envisagés – non encore contactés) : Agence de l'Eau Loire-Bretagne ; Conseil régional Occitanie/ou FEDER Loire ; Conseil départemental de la Lozère.

Version de Travail

CALENDRIER PREVISIONNEL

CAT Animation		2021	2022	2023	Phase 2
Information préalable à l'outil CAT	Nb jour (animation)	5			
coordination inter CAT (dont en Lozère)	Nb jour (animation)	5	3	3	9
hiérarchisation des sites	Nb jour (animation)				2
Animation territoriale auprès des gestionnaires ayant donné un accord de principe puis pour obtenir de nouveaux accords de principe sur de nouveaux sites en phase 2 du CT	Nb jour (animation)	1	2		4
conventionnement	Nb jour (animation)	2	5		4
Rédaction de REX	Nb journées				8
Suivi et accompagnement technique annuel adhérent réseau (y compris gestionnaires partenaires du PLGN soit 19 sites). total : 30 sites	Nb Sites-gestionnaires (animation)	10	12	17	59
Assistance technique hors réseau (expertise/visite conseil)	Nb sollicitation	2	2	2	6
Formation techniques, journées démonstration	Nb de formations		2	1	1
Tableau de bord/carte/rapport annuel/copil	Nb jour (animation)	10	10	15	25
Gestion administrative et financière	Nb jour (animation)	10	10	10	30
Plan de gestion	Nb de sites	2	5		4
Etudes fonctionnelles complémentaires avant travaux	Nb de sites		1	1	1
Suivis sites travaux pr REX	Nb de sites	3	3	2	10
Travaux (investissement + encadrement)	Nb de sites		1	2	4 à 5
Chantier de bénévoles	Nb chantiers		1	1	3

INDICATEUR DE SUIVI

Nombre de sites diagnostiqués/conventionnés
Surface de zones humides conventionnées
Nombre d'actions de formations/sensibilisation et nombre de participants
Surface ayant bénéficié de travaux de restauration

COUT ET PLAN DE FINANCEMENT

Programmation (€ TTC)					
Actions	**Année 1**	**Année 2**	**Année 3**	**Phase 1**	**Phase 2**
Action 1 CAT – Moyens humains	41 j	51 j	48 j		
Action 1 CAT – Chiffrage	16 524 €	21 114 €	20 039 €	57 677 €	68 427 €
Action 2 – Etude et rédaction de plan de gestion	10 482 €	28 626 €	8 438 €	47 546 €	38 861 €
Investissement travaux FRGR0234		12 500 €	16 500 €	29 000 €	16 500 €
Suivis sites pour REX	1 836 €	1 919 €	1 520 €	5 275 €	6884 €
Chantiers Bénévoles		1 247 €	1 273 €	2 520 €	3926 €
Encadrement travaux		3 308 €	6 121 €	9429 €	17 460 €
Travaux issus de la CAT (2 sites)				0 €	25 000 €
TOTAL	**27 006 €**	**65 548 €**	**51 098**	**143 652 €**	**163 748 €**

Version de travail

Plan de financement (en €TTC)							
Actions	Montant prévu	AELB		FEDER Loire ou CR Occitanie		CD 48	
		Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
CAT phase 1	57 677	50% (cout plafond 380€/j)	26 410	40 %	23 070.8	14.2%	8 196.2
Plan de gestion	32 005	50%	16 003	40 %	12 802,00	10%	3 200,50
Travaux	53 970 €	50%	26 985	40 %	21 587,80	10%	5 396,95
TOTAL	**143 652 €**	**48.3 %**	**69 397**	**40 %**	**34 390**	**11.7%**	**8 597**

***** demande de déplafonnement pour d'obtenir plus de 80% de financement public sur des actions d'intérêt général. Dans le cas présent, le CEN Occitanie Lozère sollicite 100%

Financeurs potentiels non encore contactés à ce jour.

MASSE D'EAU CONCERNEES - CARTE DE LOCALISATION

Masse d'Eau	Nom Masses d'eau	Priorité Intervention	Enjeu hydrologie	Enjeu Biodiversité
FRGR0145	L'allier depuis Laveyrune jusqu'à Langogne	2	0	0
FRGR0233	Le Langouyrou et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	0	0	0
FRGR0234	Le Chapeauroux et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Clamouse	2	1	2
FRGR0235	Le Chapeauroux depuis la confluence de la Clamouse jusqu'à la confluence avec l'Allier	2	1	2
FRGR0236	Le Grandrieu et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Chapeauroux	2	0	2
FRGR0237	La Clamouse et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Chapeauroux	0	2	0
FRGR0238a	L'Ance du sud et ses affluents depuis la source jusqu'à Croisances	2	2	2
FRGR0238b	L'Ance du sud et ses affluents depuis Croisances jusqu'à la confluence avec l'allier	2	2	2
FRGR1389	Le Baragnac et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Chapeauroux	1	0	1
FRGR1491	L'allier et ses affluents depuis la source jusqu'à Laveyrune	2	0	2
FRGR1831	La Fouillouse et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	1	0	1
FRGR1969	Le Donozau et ses affluents depuis la source jusqu'à la retenue de Naussac	0	0	0
FRGR2162	Le Merdaric et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Chapeauroux	0	0	0

Priorité 1 : Très forte – animation prioritaire
Priorité 2 : Forte
Priorité 0 : Si volonté ou enjeu local

Version de Travail

Carte des Masses d'Eau concernées

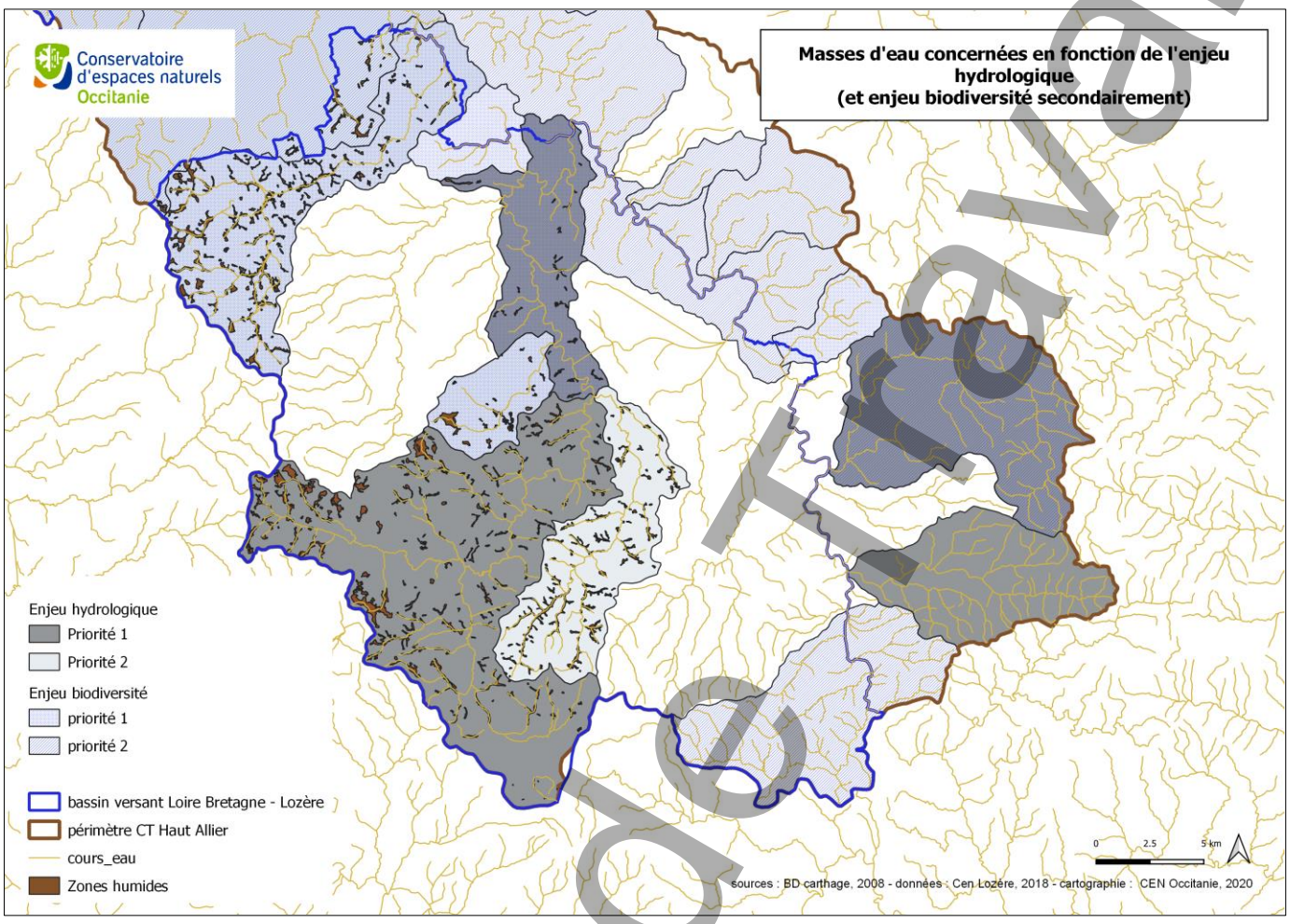

Version de travail

B 3.2.b	OBJECTIF GENERAL 3 : INITIER DES ACTIONS DE GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU ADAPTEES AU TERRITOIRE EN LIEN AVEC LE CHANGEMENT CLIMATIQUE
	OBJECTIF GENERAL 4 : PRESERVER ET RESTAURER LA FONCTIONNALITE DES MILIEUX AQUATIQUES
	OBJECTIF OPERATIONNEL 3.3 : *Préserver et restaurer la fonctionnalité hydrologique des milieux humides*
	OBJECTIF OPERATIONNEL 4.3 : *Préserver et restaurer la fonctionnalité des zones humides (biodiversité)*
	DISPOSITION C.3.2 : *Protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme et favoriser leur intégration dans les projets*
	DISPOSITION C.3.3 : *Engager des opérations de restauration / gestion de zones humides*

Intitulé action :	Restauration et préservation des ZH Ardéchoises
Maitrise d'ouvrage :	*Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes*

PROBLEMATIQUE

268 zones humides du haut bassin de l'Allier en Ardèche sont décrites et délimitées, intégrées à la base de données départementale pour une superficie de 512 ha allant de quelques centaines de m2 à plus de 28 ha. Leur niveau de description n'est pas homogène :

- 18 zones humides n'ont pas de typologie associée
- 249 sont des Zones humides de bas-fond en tête de bassin
- 1 Zone humide liée aux cours d'eau

Sur les 268 zones humides décrites, 250 ont fait l'objet d'une description par la DDAF ou la FDP07 qui remonte aux débuts des années 2000. 11 ont été décrites par l'ONF en 2007, et 7 par la FRAPNA, très récemment à l'occasion des MAEc.

Les grandes zones humides sont rares : une seule fait plus de 15 ha : la Tuilière sur la commune du Plagnal avec plus de 28 ha. Plus de la moitié des zones humides (144 sur 268) sont très petites (moins d'un ha), 117 zones humides sont petites (entre 1 et 10 ha), et 6 zones humides ont une surface comprise entre 10 et 15 ha.

Les zones humides du haut bassin ardéchois de l'Allier sont néanmoins bien présentes et composent un maillage du territoire ardéchois (près de 2,8 %). Elles jouent un rôle dans le fonctionnement hydrologique du bassin. En effet ces milieux participent à l'épuration des eaux, à l'écrêtement des crues, constituent des réserves de fourrage (pâturage) lors des périodes de sécheresse et accueillent de nombreuses espèces végétales et animales patrimoniales. Ces divers services représentent des enjeux importants pour la population.

Les masses d'eau du haut bassin de l'Allier en Ardèche ont globalement été qualifiées en bon voire très bon état écologique. La restauration des tourbières dégradées permettra de maintenir cet état dans un contexte de changement climatique.

184 zones humides ardéchoises (plus de 68 % en nombre) sont tout ou partie concernées par un îlot agricole déclaré en 2014, pour une surface cumulée de près de 425 ha soit 83% de la surface en zh. Les exploitants agricoles sont donc les 1ers gestionnaires des zones humides sur le haut bassin ardéchois de l'Allier. L'adéquation entre pratiques agricoles et maintien des fonctionnalités des zones humides est primordiale.

Version de Travail

ELEMENTS DE DIAGNOSTIC JUSTIFIANT L'ACTION

En 2019, une étude de la faisabilité de la restauration de **tourbières dégradées** a débuté sur le haut bassin ardéchois de l'Allier par le Cen Rhône-Alpes. Cette 1ère phase de la démarche a permis de sélectionner et prioriser 10 tourbières dégradées sur les 268 zones humides de l'inventaire départemental dont 100 sont des tourbières dont 50 ont fait l'objet d'une expertise terrain en 2019.

Classement	Nom du site	Surface (Ha)	Commune	Classement à l'étape 1 : Priorisation des sites à prospecter	Note à l'étape 2 : Expertise sur le terrain	Note dureté foncière	Total
1	Chase Neuve	12,73	Saint-Alban-en-Montagne	2	13,5	1	14,5
2	La Rousseyre	0,78	Astet	15	12,75	1	13,75
3	Granges de la Cayre	11,39	Lespéron	31	12,5	1	13,5
4	Mas de l'Hopital	4,17	Cellier-du-Luc	32	12,25	0	12,25
5	La Fayette	2,98	Lespéron	42	11,75	0	11,75
6	La Salesse	3,09	Astet	11	11,5	0	11,5
7	Lembrandès	5,73	Cellier-du-Luc	21	11	0	11
8	Les Narces	1,54	Saint-Alban-en-Montagne	27	10,5	-1	9,5
9	La croix des Prades	3,20	Saint-Alban-en-Montagne	24	10,5	-1	9,5
10	Mallevieille S	3,14	Lespéron	41	10,5	-1	9,5
11	Maisonneuve	3,22	Lanarce	40	10,25	-1	9,25
12	Les Termes	6,90	Saint-Alban-en-Montagne	8	10	-1	9
13	Rissouleyre	2,89	Lavillatte	19	9,25	-1	8,25
14	La Plaine	8,01	Le Plagnal	3	9	-1	8
15	Village O Bas	6,25	Lespéron	6	8,5	-1	7,5

Version de Travail

Tourbières prioritaires pour la restauration

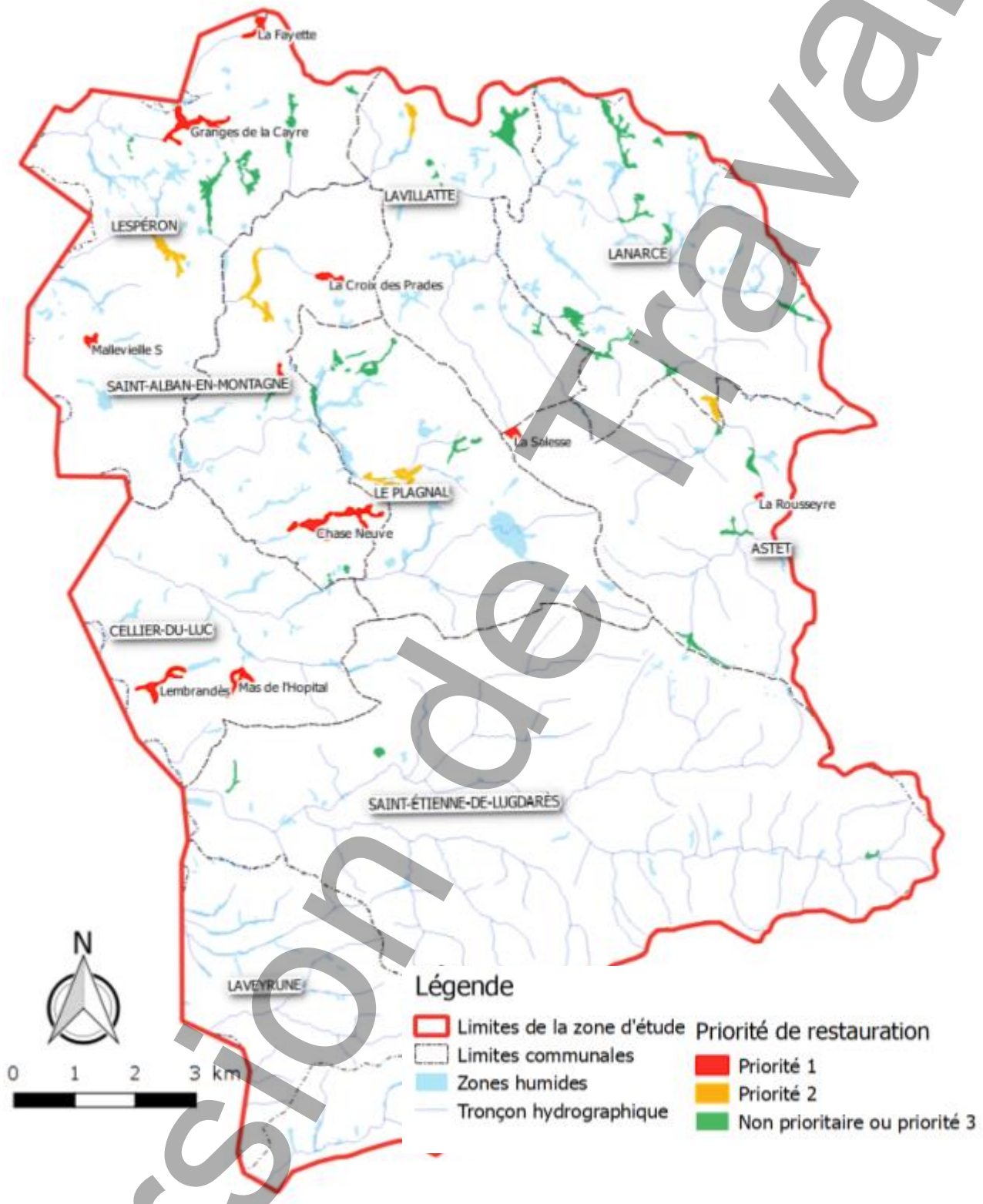

Les tourbières en priorité 3 ont été prospectées mais n'étaient pas ou peu dégradées. Les tourbières de priorité 2 étaient dégradées mais n'ont pas été sélectionnées après l'évaluation de la complexité foncière. Les tourbières de priorité 1 sont les plus dégradées que nous avons prospectées et leur restauration doit être réalisée en priorité.

Version de Travail

La tourbière de la Tuilière, au Plagnal, est une zone humide de bas-fond en tête de bassin versant de l'Allier. Elle est parcourue par plusieurs petits cours d'eau qui donnent naissance au Liauron, affluent en rive droite de l'Allier. Cette tourbière présente une mosaïque d'habitats intéressants dont une remarquable boulaie à sphaignes, unique sur le département de l'Ardèche. La surface de la zone humide est d'environ 27 ha dont la majeure partie appartient à la commune du Plagnal avec laquelle le Cen Rhône-Alpes a signé une convention d'usage de 10 ans renouvelable par tacite reconduction en 2013.
Le Cen RA préserve 8 tourbières des hauts bassins ardéchois de la Loire et de l'Allier sur lesquelles il met en œuvre une démarche de gestion conservatoire depuis les années 2000, au gré du volontariat des propriétaires et des acteurs du territoire. Le principe est de disposer d'un panel de sites sur lequel des démarches de gestion puissent être expérimentées, mises en place afin de servir de vitrine et faire éventuellement école sur le territoire. C'est le cas de la Tuilière dont le plan de gestion doit être révisé. Cette action de gestion de sites vitrine est complémentaire d'un appui à la gestion des milieux humides qui peut être proposé à l'ensemble des acteurs d'une commune à un propriétaire, d'usagers à des exploitants agricoles ou forestiers.

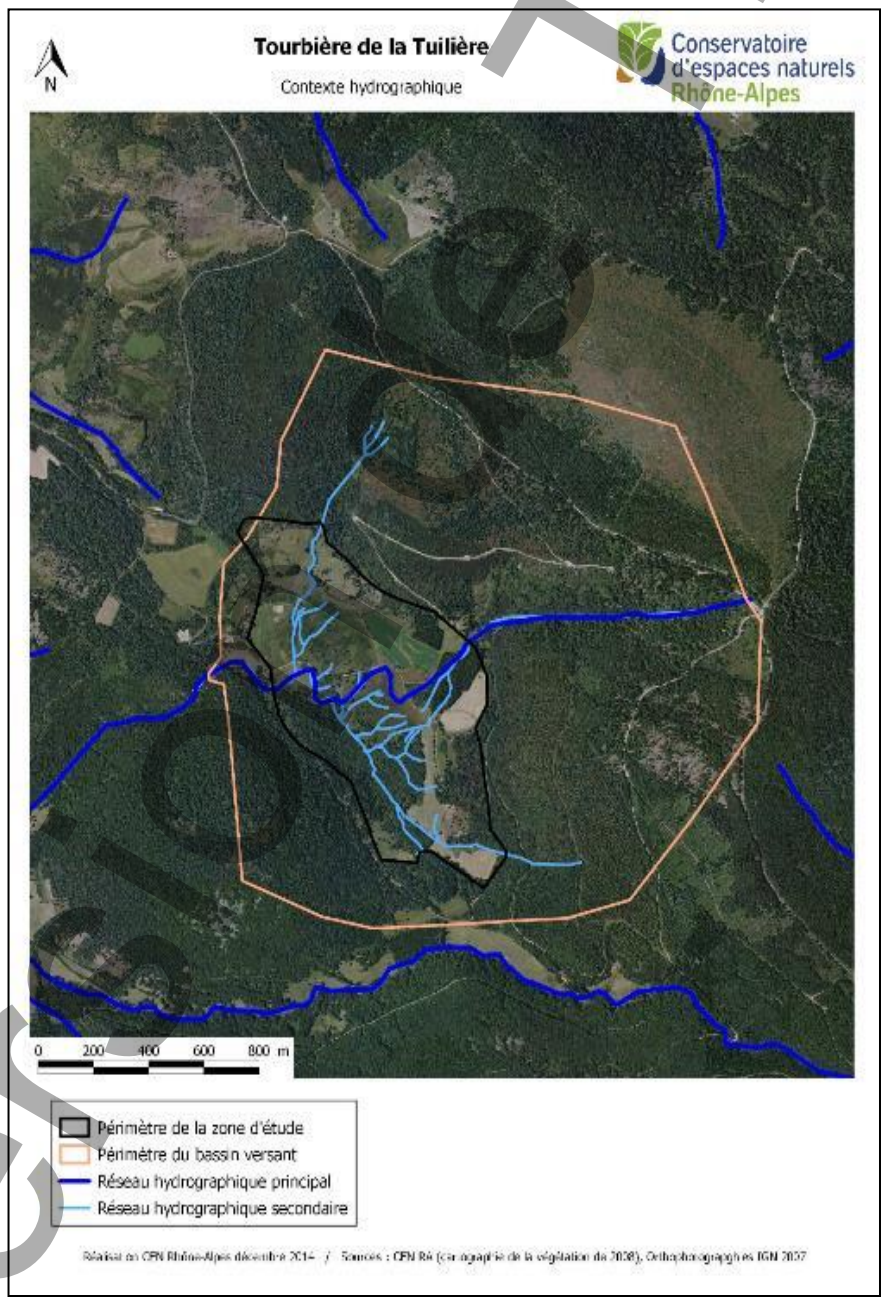

Version Travail

En effet, une animation territoriale spécifique aux zones humides a été menée en 2016 et 2017 par le Cen Rhône-Alpes dans le cadre du contrat territorial Naussac, en Ardèche. Des visites de sites et des rencontres d'acteurs locaux ont permis de mettre en évidence la nécessité d'informer sur l'existence et les rôles des zones humides, et d'apporter un appui spécifique pour une meilleure prise en compte de ces milieux dans les activités.

Une « **Cellule d'assistance Technique** (CAT) » sur l'ensemble du territoire doit permettre d'offrir aux divers gestionnaires de zones humides la possibilité de mieux gérer ces milieux, dans un souci de maintien des activités et dans le respect de leurs fonctionnalités. Par exemple, sur la partie ardéchoise du haut bassin de l'Allier, les principaux gestionnaires sont des agriculteurs, la préservation des ZH passe donc aussi par une prise en compte du contexte et des pratiques agricoles. Elle permet d'apporter gratuitement et à la demande des particuliers ou des collectivités, propriétaires ou gestionnaires, un diagnostic et des conseils pour résoudre les éventuels problèmes rencontrés, tout en préservant la zone humide. Mise en place depuis plusieurs années dans les départements proches de la Lozère et du Cantal, une CATZH se révèle être un dispositif efficace et apprécié puisque de nombreux gestionnaires font appel à ce service pour obtenir des conseils quant à la gestion de leurs terrains.

OBJECTIF DE L'ACTION

Maintenir un très bon état écologique et préserver les têtes de BV dans un contexte de changement climatique en restaurant des tourbières qui présentent un rôle important sur le cycle de l'eau et dont le fonctionnement est dégradé
Compléter la gestion de sites sur le Haut-Allier et expérimenter des solutions pour susciter une appropriation locale, en planifiant et mettant en œuvre une gestion conservatoire de la tourbière de la Tuilière, site vitrine du haut bassin ardéchois de l'Allier
Répondre aux demandes d'accompagnement des agriculteurs (83% de la surface des ZH en Ardèche sont situées en parcelles agricoles) en proposant un service universel en faveur des zones humides (CAT ZH).

DESCRIPTION DE L'ACTION

Maintenir un très bon état écologique et préserver les têtes de BV dans un contexte de changement climatique en restaurant des tourbières qui présentent un rôle important sur le cycle de l'eau et dont le fonctionnement est dégradé

1° Restauration de tourbières dégradées

A l'issue de l'animation territoriale et foncière menée en 2020 dans le cadre de l'étude de faisabilité, le Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes a recueilli suffisamment d'accords de propriétaires volontaires pour lancer une démarche d'établissement d'un plan de gestion.
Elément de référence pour le Conservatoire mais aussi pour les acteurs associés au projet, le plan de gestion identifie les principaux enjeux de fonctionnalités écologiques et hydrologiques du site, les menaces qui pèsent sur leur maintien et les usages en place. Il détermine sur une période de cinq à dix ans les objectifs à atteindre, les travaux et le suivi scientifique à mettre en œuvre. Il est soumis à l'approbation d'un comité local de gestion regroupant les acteurs concernés (propriétaires, collectivités, usagers, administrations…) et cherche à s'harmoniser avec les usages habituels sur le site.
Cette démarche permettra de confirmer le niveau de dégradation de la tourbière et d'en étudier la réversibilité. Un avant-projet de travaux pourrait être nécessaire avant d'engager les opérations concrètes de bouchage de drains, reméandrage de ruisseaux et/ou bûcheronnage… ou toute autre opération jugée nécessaire.
Une complémentarité et une synergie seront recherchées avec la communauté de communes de la montagne ardéchoise pour se « partager » les tourbières à restaurer.

Version de Travail

Au cours de la phase 1 du CT, l'animation foncière se poursuivra et l'objectif du Cen Rhône-Alpes est :

- Elaborer un plan de gestion concerté et un avant-projet de travaux sur 1 tourbière dégradée ;
- Débuter les travaux de restauration sur 1 tourbière dégradée ;
- Obtenir suffisamment d'accords de propriétaires sur une 2ème tourbière dégradée à inscrire en phase 2 pour PG et travaux.

2° Compléter la gestion de sites sur le Haut-Allier et expérimenter des solutions pour susciter une appropriation locale, en planifiant et mettant en œuvre une gestion conservatoire de la tourbière de la Tuilière, site vitrine du haut bassin ardéchois de l'Allier

La tourbière de la Tuilière a fait l'objet d'un plan de gestion en 2009, dans le cadre de Natura 2000, par un bureau d'études mandaté par la DDT07. Plan de gestion qui est resté sans suite car les actions proposées n'étaient pas réellement concertées. En 2013 et 2014, le Conservatoire a animé une démarche de mise à jour des diagnostics et d'élaboration d'un programme d'actions de 5 ans concerté et validé par les principaux acteurs.
Ce programme d'actions a pu être mis en œuvre pour partie depuis 2015 dans le cadre du contrat territorial Naussac, du contrat vert et bleu trame bleue des têtes de bassin et de l'appel à projet tourbières du Massif Central (AELB, RAURA, FEDER).

Les actions menées ont consisté en :

- Travaux de restauration et d'entretien. Par exemple : bûcheronnage sélectif afin de maintenir le bon état écologique et hydrologique de la tourbière haute active
- Suivis et évaluations. Par exemple : évaluation annuelle des pratiques pastorales, suivi/état des lieux de la boulaie tourbeuse…
- Communication et sensibilisation. Par exemple : organisation de journées de découverte pour les écoles, fête des tourbières, l'organisation et l'animation de la concertation avec l'ensemble des acteurs concernés

Aujourd'hui le plan de gestion doit être révisé afin de donner un nouvel élan à la gestion conservatoire de la Tuilière. Une révision de plan de gestion consiste à :

- Faire le bilan des actions menées et des plans de gestion antérieurs,
- Partager au sein du comité local les choix opérés et les ajustements par rapport aux actions prévues
- Présenter les évaluations des actions menées et les résultats obtenus,
- Mettre à jour les diagnostics des fonctionnalités écologiques et hydrologiques du site, les menaces qui pèsent sur leur maintien et l'évolution des usages en place
- (Re) identifier, de manière concertée, les enjeux et objectifs à atteindre,
- Décliner ces objectifs en nouveau programme d'actions sur la tourbière de la Tuilière

Un plan de gestion occasionne un rapport d'une 50 aine de pages, peu lisibles et couteux à diffuser. Aussi, une synthèse en 4 pages et de l'impression de cette synthèse en quelques 100aines d'exemplaires pour communication aux membres du comité local de gestion et plus largement sur le territoire, est prévue. L'ensemble du rapport de plan de gestion reste disponible sous format électronique.
Les 1ères actions de mise en œuvre du plan de gestion pourront avoir lieu dès 2022.
La fête des tourbières qui a été initiée sur le haut bassin de la Loire pourrait se décliner sur le haut bassin ardéchois de l'Allier, en parfaite synergie avec le bassin voisin.
Répondre aux demandes d'accompagnement des agriculteurs en proposant un service universel en faveur des zones humides (CAT ZH).

Version de Travail

3° Proposer un service universel en faveur des zones humides (CAT ZH)

Information en amont sur l'outil : information des communes, des collectivités, des responsables agricoles et forestiers assurée par l'animateur du contrat territorial qui est la structure référente qui réceptionne les sollicitations des acteurs et les oriente, si pertinent, vers la CAT ZH de leur département. Dans le cadre de cette information en amont, l'animateur du contrat territorial devrait être amené à solliciter le Cen Rhône-Alpes pour des réunions. Ce dernier participera également à la rédaction d'une plaquette d'information sur la CAT éditée par l'animateur du contrat territorial.
Rencontres à la demande (problèmes de gestion, souhait de changement d'affectation du sol, documents d'urbanisme…) avec les propriétaires/gestionnaires de zones humides et/ou les collectivités et **identification des enjeux** « zones humides » et des problématiques de gestion sur les parcelles concernées (expertise technique des sites incluant des pistes de gestion durable et le cas échéant un chiffrage des actions). 2 diagnostics sont prévus par an côté Ardèche.

Suivi de la démarche :

- Un bilan annuel des interventions présenté lors du comité de pilotage.
- Un bilan global à mi-parcours du contrat territorial.
- Un bilan global à la fin du contrat territorial.

Dans le cas où le nombre de demandes serait supérieur au nombre estimé dans la présente fiche, une priorisation des demandes devra être effectuée selon des critères à valider en comité de pilotage. Le nombre de diagnostics annuel pourra également être réévalué à mi-parcours en fonction des demandes passées.
Le contenu de l'action pourra être amendé et adapté au vu des résultats de l'étude en cours sur les zones humides du SAGE haut Allier, portée par l'EPTB Loire, mais aussi selon les dynamiques d'actions en faveur des zones humides dans les 2 autres principaux départements concernés par le SAGE haut Allier.

ACTEURS

Partenaires techniques : Chambre d'Agriculture de l'Ardèche, Conservatoire Botanique du Massif Central, Département de l'Ardèche, Communauté de communes de la Montagne d'Ardèche, communes du territoire, Propriétaires, exploitants agricoles, ONF, DDT 07, Agence Française de la Biodiversité, FRAPNA 07, LPO 07, EPTB Loire, Fédération départementale de la pêche, associations locales…

Financeurs prévisionnels : Agence de l'Eau Loire Bretagne dans le cadre du Contrat territorial haut bassin de l'Allier ; Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du Contrat Vert et Bleu Devès Mézenc Gerbier ; Les 3 actions citées ci-dessus ont été validées dans le CVB DMG 2019-2024 et pourront bénéficier de 50% de financement régional ; Conseil départemental dans le cadre de sa politique Espaces Naturels Sensibles. L'étude de faisabilité de la restauration de tourbières dégradées 2019-2020, ainsi que la gestion conservatoire de la tourbière de la Tuilière bénéficient de co-financement départemental. Cela pourrait se renouveler en 2021 et les années suivantes.

CALENDRIER PREVISIONNEL

	N 1	N 2	N 3	N 4	N 5	N6
Restauration de tourbière dégradée						
Elaboration d'un plan de gestion de tourbière dégradée et du projet de restauration						
Travaux de restauration – phase 1				2ème phase éventuelle		
Evaluation des résultats des travaux menés						

Version de Travail

Gestion conservatoire de la tourbière de la Tuilière (Le Plagnal)						
Révision du plan de gestion						
Mise en œuvre du plan de gestion						

Cellule d'assistance Technique Zones humides						
Contribution à l'information en amont sur l'outil						
Rencontres à la demande et identification des enjeux (2 à 3 par an)						
Suivi des demandes lorsque l'expertise induit travaux et/ou aménagements						

INDICATEUR DE SUIVI

- Nombre de conventionnement avec des propriétaires volontaires pour une restauration
- 1 rapport de plan de gestion intégrant 1 avant-projet de travaux
- Nombre d'hectares de zones humides restaurées
- Surface concernée par les travaux
- 1 rapport d'évaluation du plan de gestion 2015-2019 de la Tuilière
- Nouveau programme d'actions 2022-2027 pour la Tuilière
- Nombre de participants aux réunions de concertation
- Nombre de propriétaires/gestionnaires ayant fait appel à la CATZH
- Nombre de diagnostics réalisés, Surface en ha de zh concernées
- Surface des travaux préconisés.

COUT ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS

Programmation (en € TTC)							
Actions	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	TOTAL sur 6 ans
Action 1 : **Restauration de tourbière dégradée**	35 000	10 000	28 000	4000	28 000	4000	109 000
	58 jours + sous-traitances 20 000 €	32 jours + sous-traitances 2 000 €	32 jours + sous-traitances 20000 €	16 jours	A définir	A définir	138 jours + 42000 € de sous-traitances + A DEFINIR
Action 2 : **Gestion conservatoire de la tourbière de la Tuilière (Le Plagnal)**	20 000	8 000	28 000	4000	6 000	6 000	72 000
	33 j + sous-traitances 12500 €	32 j	32 jours + sous-traitances 20000 €	16 jours	A définir	A définir	113 jours + 32500 € de sous-traitances + A DEFINIR
Action 3 : **Cellule d'assistance Technique Zones humides**	7 000	7 000	7 000	7 000	6 000	6 000	40 000
	25 jours	25 jours	25 jours	25 jours	21 jours	21 jours	142 jours
Actions	62 000	25 000	63 000	15 000	40 000	16 000	221 000

Actions	Montant prévu	AELB		Région		Conseil Départemental	
		Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Action 1	109 000	50%	54 500	30%	32 700	20%	21 800
Action 2	72 000	50%	36 000	30%	21 600	20%	14 400
Action 3	40 000	50%	20 000	50%	20 000		
TOTAL	221 000		110 500		74 300		36 200

Version de Travail

MASSE D'EAU CONCERNEES - CARTE DE LOCALISATION

Liste des Masses d'Eau concernées	
Code Masse d'Eau	Nom Masse d'Eau
GR1745	LE LIAURON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER
GR1901	L'ESPEZONNETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER
GR0232	LE MASMEJEAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER
GR0145	L'ALLIER DEPUIS LAVEYRUNE JUSQU'A LANGOGNE
GR0234	LA RIBEYRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER

Les masses d'eau sur lesquelles vont se concentrer les actions et en particulier les travaux, sont la Ribeyre et l'Espezonnette.

Carte des Masses d'Eau concernées

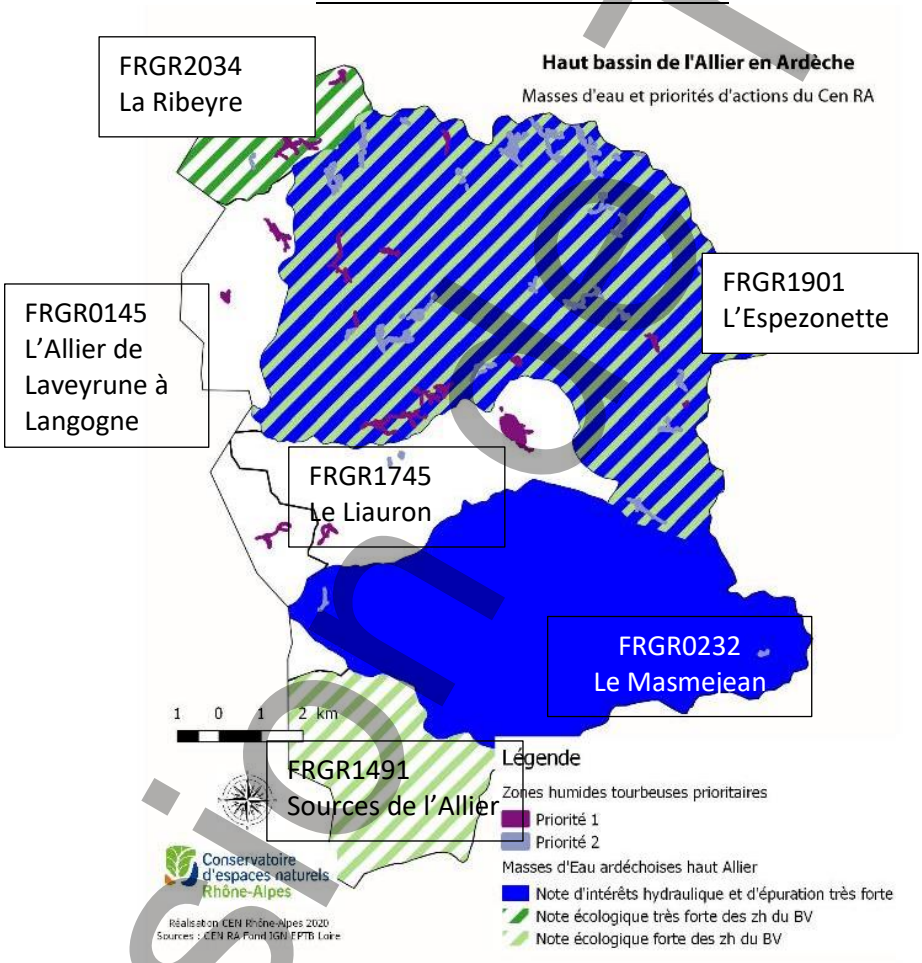

Version de Travail

B 3.2.c	OBJECTIF GENERAL 3 : INITIER DES ACTIONS DE GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU ADAPTEES AU TERRITOIRE EN LIEN AVEC LE CHANGEMENT CLIMATIQUE OBJECTIF GENERAL 4 : PRESERVER ET RESTAURER LA FONCTIONNALITE DES MILIEUX AQUATIQUES
	OBJECTIF OPERATIONNEL 3.3 : *Préserver et restaurer la fonctionnalité hydrologique des milieux humides*
	OBJECTIF OPERATIONNEL 4.3 : *Préserver et restaurer la fonctionnalité des zones humides (biodiversité)*
	DISPOSITION C.3.2 : *Protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme et favoriser leur intégration dans les projets*

Intitulé action :	Cellule d'Assistance Technique zones humides en Haute-Loire, Cantal et Puy de Dôme
Maitrise d'ouvrage :	*Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne*

PROBLEMATIQUE

Le haut bassin de l'Allier est connu pour les nombreuses zones humides qu'il a su conserver. Ces écosystèmes à mi-chemin entre les milieux aquatiques et terrestres rendent par leurs nombreuses fonctions :

- Fonctions physiques et biogéochimiques : participation à l'épuration et la filtration des eaux, piégeage des métaux lourds et stabilisation des sédiments
- Fonctions hydrologiques de régulation : régulation des écoulements, stockage de l'eau et soutien d'étiage, atténuation des crues
- Fonctions écologiques : réservoir de biodiversité, maintien d'espèces spécifiques et/ou remarquables

Ces fonctions rendent de multiples services bénéfiques à tous :

- Services de régulation :
  - du climat à travers les phénomènes d'évaporation et d'évapotranspiration et stockage du carbone ;
  - de la ressource en eau : amélioration de la qualité et de la quantité de la ressource en eau (recharge des nappes, stockage et épuration de l'eau, ralentissement des crues, soutien d'étiage…) ;
  - des polluants, avec la contribution à la purification de l'eau, bénéfique pour la santé.
- Services d'approvisionnement, avec ici, plus particulièrement la consommation de l'eau dans ses divers usages (domestiques et agricoles) et en que ressource fourragère (valeur économique)
- Services culturels et sociaux, avec les activités de loisirs, créatifs, pédagogique e et scientifiques.

C'est pourquoi la préservation des zones humides constitue l'un des 8 enjeux du SAGE qui se décline dans au moins 2 grands objectifs :

- Gérer durablement les ressources en eau en raisonnant les usages et en maintenant la fonctionnalité des zones humides ;
- Optimiser les fonctionnalités des écosystèmes aquatiques en faveur de la biodiversité.

Version de travail

La cellule d'assistance technique pour les zones humides permet, par son action préventive, de limiter les dégradations qui pourraient atteindre les zones humides et d'ancrer territorialement la nécessité de les préserver en travaillant sur des exemples concrets.

OBJECTIF DE L'ACTION

- Préserver les zones humides pour améliorer l'état qualitatif et quantitatif de la ressource en eau ;
- Bâtir une relation de confiance avec les propriétaires ou gestionnaires de sites et les acteurs du territoire.

DESCRIPTION DE L'ACTION

La mise en place de la Cellule d'Assistance Technique zones humides comprendra plusieurs actions :

1. Animation autour des zones humides
   Rencontre et information des élus, techniciens, gestionnaires d'espaces (forestiers, agriculteurs, services de l'état et des collectivités) sur les zones humides, leur localisation, comment les prendre en compte pour limiter les dégradations, ainsi que sur l'outil CAT. Lien avec le COPIL et l'animateur du CT.
   Cette action pourra être menée grâce à des réunions collectives, des rencontres individuelles, la participation à diverses instances déjà en place. Sont ciblés en priorité pour ces rencontres : les élus et techniciens des communautés de communes, les techniciens urbanisme et forêt des communautés des communes, les services de l'OFB, l'EP LOIRE, le SMAA.
2. L'Accompagnement des propriétaires et/ou gestionnaires de zones humides et les collectivités dans leurs problématiques et lors de la réalisation de travaux.
   Rencontres à la demande (problèmes de gestion, souhait de changement d'affectation du sol, documents d'urbanisme…) avec des propriétaires/gestionnaires de zones humides et/ou les collectivités et identification des enjeux « zones humides » et des problématiques de gestion sur les parcelles concernées mais également sur l'ensemble de l'exploitation ou des propriétés (expertise technique des sites incluant des pistes de gestion durable et le cas échéant un chiffrage des actions en lien avec la fiche « études, diagnostics et plans de gestion »).
3. Un suivi régulier de la démarche
   Ce dernier comprendra notamment des bilans annuels des interventions, un bilan à mi-parcours du contrat ainsi qu'un bilan global à la fin du contrat territorial. Il permettra également de compléter les indicateurs de suivi de la démarche.
4. Une veille foncière auprès de la SAFER.
5. La mise en place, si cela s'avère pertinent, d'un réseau d'acteurs locaux basé sur un partage des savoirs entre gestionnaires et/ou propriétaires.

Dans un premier temps, ce dispositif sera ouvert sur l'ensemble du territoire. Dans le cas où le nombre de demandes serait supérieur au nombre estimé dans la présente fiche, une priorisation des demandes devra être effectuée en répondant prioritairement à celles concernant :

- Les têtes de bassin versant des plateaux de la Chaise-Dieu et de la Margeride en lien avec l'étude préalable réalisée par le CEN ;
- Les zones humides identifiées prioritaires dans l'étude du SAGE ;
- Les masses d'eau en état écologique moyen, mauvais ou médiocre.

ACTEURS

Partenaires techniques : Communes, Communauté de commune des rives du Haut-Allier, Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, EPTB Loire, Syndicat des propriétaires forestiers, chambre d'agriculture de Haute-Loire.

Version de Travail

Financeurs : Agence de l'Eau Loire Bretagne, Région Auvergne-Rhône-Alpes, Communauté de commune des rives du Haut-Allier, Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, Département de la Haute-Loire, Feder.

CALENDRIER PREVISIONNEL

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
A1						
A2						
A3						
A4						

Compléments : Etant donné les délais nécessaires au montage administratif, l'information autour de la démarche pourra débuter dès la première année. Les diagnostics et le suivi commenceront de leur côté plus probablement à partir de la seconde année du contrat.

INDICATEUR DE SUIVI

Indicateurs de moyens

	Objectifs 2021-2023	Objectif pour le CT
Budget engagé	73 000 €	163 000 €
Moyens humains associés (nb Jours)	170	210

Indicateurs de résultats

Nombre de techniciens des collectivités, associations, socio-professionnels et élus du territoire rencontrés et sensibilisés	100	150
Nombre de propriétaires, gestionnaires de ZH ou structures ayant fait appel à la CAT	10	25
Nombre d'avis et/ou de diagnostics réalisés à la suite d'une CAT (dont veille foncière)	6	15
Surface parcellaire concernée par une intervention CAT (ha)	40 ha	100 ha

Indicateurs d'efficacité

Surface de zone humide non dégradée ou détruite à court terme grâce à l'intervention de la CAT	4 ha	10 ha
Surface protégée par acquisition ou convention de gestion (ha) suite à une CAT	0 ha	5 ha
Surface préservée par une convention de travaux (ha) et ayant bénéficié d'aménagements ou de travaux de restauration à la suite d'une CAT	0 ha	10 ha

Version de Travail

COUT ET PLAN DE FINANCEMENT

Programmation (en €TTC)							
Actions	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	TOTAL
1-Contribution à l'information, coordination, réunions, bilans et CR	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	60 000
2-Rencontres à la demande (5 par ans)		15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	75 000
3-Animation foncière	3000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	18 000
4-Suivi des demandes		2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	10 000
TOTAL	13 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	163 000

Plan de financement (en €TTC)							
Actions	Montant prévu	AELB		Feder région		Autofinancement Cen / collectivités locales	
		Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
2021-2023	73 000 €	50 %	36 500 €	50 %	36 500 €	A affiner selon les assiettes éligibles lors du dépôt des demandes de subvention	
2024-2026	90 000 €	50 %	45 000 €	50 %	45 000 €		
TOTAL	163 000 €	50 %	81 500 €	50 %	81 500 €		

MASSE D'EAU CONCERNEES - CARTE DE LOCALISATION

Nom Masse d'eau	Code ME	Priorité
La Desges et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR0239	2
La Seuge et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR0240	2
La Senouire et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR0242	2
La Cronce et ses affluents depuis Vedrines-saint-loup jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR0244	2
Le Céroux et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR0245	1
Le Freycenet et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR1070	2
L'Arquejol et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR1149	2
Le Malaval et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR1659	1
Le Gourlong et ses affluents depuis la source jusqu'à la retenue de Poutès	FRGR1669	1
Le Rouchoux et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR1716	1
Le Marsange et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR1726	2
Le Peyrusse et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR1734	2
Le Cizière et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR1746	2
Le Malgascon et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR1776	1
L'Arcon et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR1803	2
Le Bouchassou et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR1849	2
La Ribeyre et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR2034	1

Version de travail

Carte des Masses d'Eau concernées

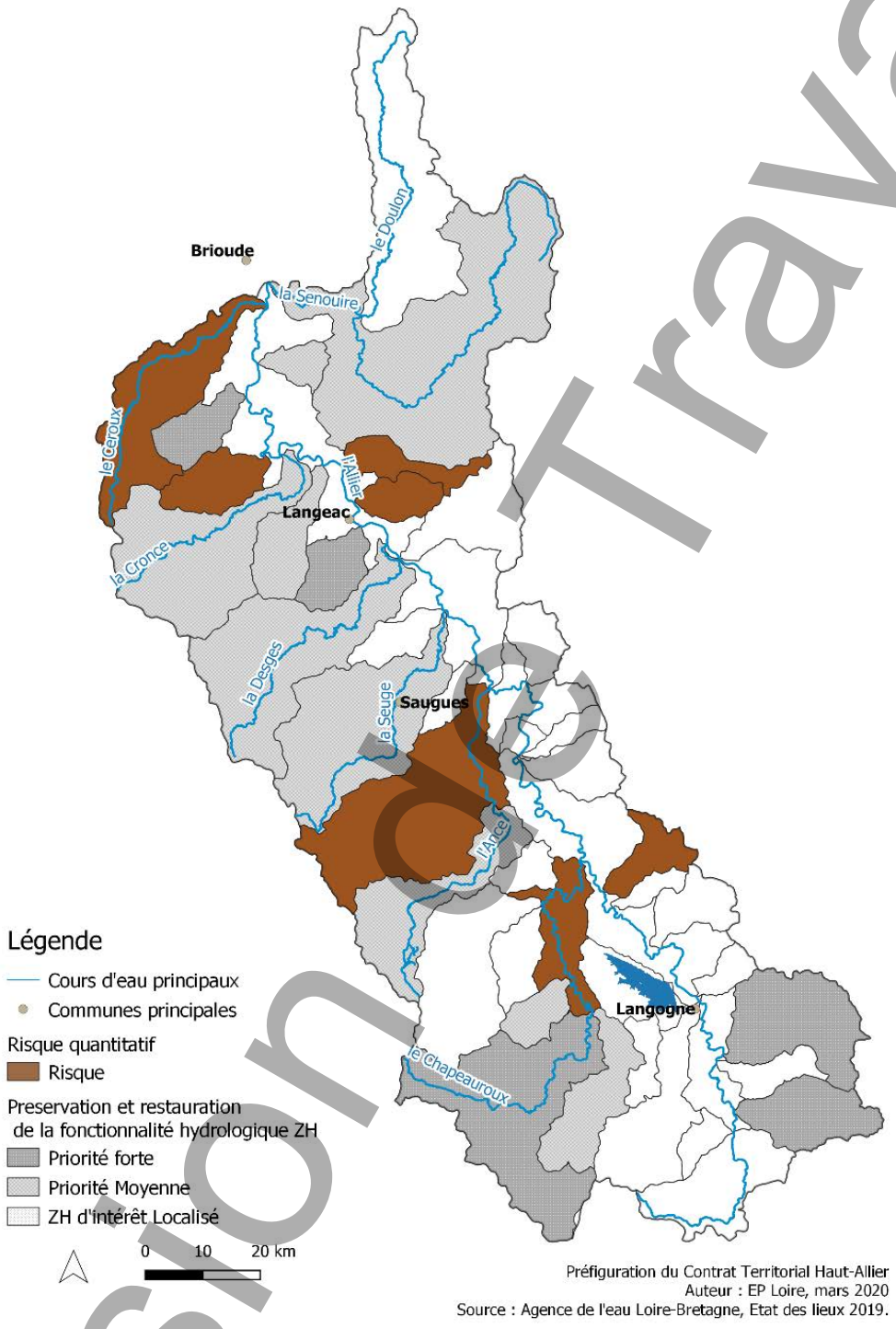

Préfiguration du Contrat Territorial Haut-Allier
Auteur : EP Loire, mars 2020
Source : Agence de l'eau Loire-Bretagne, Etat des lieux 2019.

Version de Travail

B 3.2 d	OBJECTIF GENERAL 3 : INITIER DES ACTIONS DE GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU ADAPTEES AU TERRITOIRE EN LIEN AVEC LE CHANGEMENT CLIMATIQUE OBJECTIF GENERAL 4 : PRESERVER ET RESTAURER LA FONCTIONNALITE DES MILIEUX AQUATIQUES
	OBJECTIF OPERATIONNEL 3.3 : *Préserver et restaurer la fonctionnalité hydrologique des milieux humides*
	OBJECTIF OPERATIONNEL 4.3 : *Préserver et restaurer la fonctionnalité des zones humides (biodiversité)*
	DISPOSITION C.3.2 : Protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme et favoriser leur intégration dans les projets

Intitulé action :	Etudes, diagnostics et plans de gestion de zones humides en Haute-Loire, Cantal et Puy de Dôme
Maitrise d'ouvrage :	*Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne*

PROBLEMATIQUE

Le haut bassin de l'Allier est connu pour les nombreuses zones humides qu'il a su conserver. Ces écosystèmes à mi-chemin entre les milieux aquatiques et terrestres rendent par leurs nombreuses fonctions…

C'est pourquoi la préservation des zones humides constitue l'un des 8 enjeux du SAGE qui se décline dans au moins 2 grands objectifs :

- Gérer durablement les ressources en eau en raisonnant les usages et en maintenant la fonctionnalité des zones humides ;
- Optimiser les fonctionnalités des écosystèmes aquatiques en faveur de la biodiversité.

Les études complémentaires, diagnostics et plans de gestion permettent de mieux connaitre l'importance des zones humides et de certaines d'entre elles en particulier sur le territoire (hiérarchisation), de les préserver et de programmer des actions de restaurations pour améliorer leur état (travaux prévus dans la fiche « travaux en zone humide »). L'inventaire des zones humides du SAGE a été réalisé sur les milieux ouvert de plus de 1 ha.

Sur le Livradois et une grande partie de la Margeride, le foret est la principale occupation du sol, liée à des plantations suite à la déprise agricole et au PFF dans les années 50 à 80. Ainsi, les plantations résineuses et les aménagements hydrologiques associés dans certains cas sont en grande partie responsables de la perte de zones humides sur ces territoires. Elles arrivent aujourd'hui à maturité, créant ainsi une opportunité pour la restauration de ces zones humides dans les années à venir. De plus, sur certains secteurs, en particulier le plateau du Livradois, des tensions importantes existent pour la ressource en eau potable, alors même que le territoire est en tête de bassin versant. La restauration de zones humides pourrait permettre un meilleur maintien de la ressource au niveau des têtes de bassin.

Initié lors de l'étude préalable pour l'élaboration du CT Haut Allier, l'inventaire des zones humides boisées de ces deux territoires a d'ores et déjà permis d'identifier 320 ha de zones humide dégradée par des plantations résineuses qui feront l'objet, en fonction du volontariat des propriétaires, d'un premier programme de travaux. Ce travail de recensement des zones humides plantées est très chronophage car, en l'absence de l'expression de la flore caractéristique, il nécessite souvent de localiser la zone humide à l'aide de sondages pédologiques. Ainsi, une partie des secteurs prélocalisés en 2019 doivent encore être visités pour finaliser le travail d'identification et des secteurs dégradés qui

Version de Travail

pourraient être restaurer dans le cadre du CT. Ce travail de restauration des zones humides forestières aura un impact sur le régime hydrologique et l'adaptation du territoire au changement climatique.
L'ensemble des actions, en particulier celles concernant les forêts, sont et seront menées hors forêt domaniales (fiche proposée par l'ONF sur ces dernières 3.2.7- Restauration de ZH en forêt Domaniales du Mont-Mouchet)
Un travail sera aussi mené en année 2-3 sur les zones humides issues des inventaires réalisés par le SAGE pour mettre en place un plan d'action avec un programme de préservation/restauration sur les 3 dernières années du contrat.

OBJECTIF DE L'ACTION

- Améliorer les connaissances de la fonctionnalité des ZH en milieux forestier (Margeride, Livradois) où les plantations constituent la principale pression.
- Préserver et restaurer les zones humides dans les secteurs prioritaires pour améliorer l'état qualitatif et quantitatif de la ressource en eau et la biodiversité.
- Prioriser et planifier l'intervention de travaux de restauration.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Poursuivre le travail d'identification des zones humides forestières sur les deux territoires de tête de bassin versant Margeride et Livradois.
   Pour les têtes de bassin boisées, ce travail a été largement entamé en 2019, il doit être poursuivi sur les sites qui n'ont pas pu être visités, afin d'identifier de nouveaux secteurs à restaurer.

2. Sur la base de la hiérarchisation réalisée dans l'étude du SAGE et de l'état des masses d'eau (notamment problématique gestion quantitative), sélection d'une dizaine de zones humides prioritaires pour définir les actions à proposer aux propriétaires/gestionnaires.
   Analyse cartographique et visite des sites concernés (2021-2022)

3. Animation foncière et/ou d'usage
   Il s'agira d'analyser le foncier, de contacter les propriétaires/gestionnaires des zones/sites prioritaires pour leur proposer la mise en place d'actions de préservation/restauration sur leurs parcelles. Dans certains cas, l'acquisition foncière pourra être envisagée. Ce travail sera mené selon le calendrier suivant :
   - *Dans un premier temps (2020-2022) sites de priorité 1 pour lesquels aucun accord foncier n'est actuellement existant.*
   - *Dans un second temps (2022-2026) : sites de priorité 2 et 3*

4. Mener les études préalables nécessaires aux travaux : réalisation de diagnostics, études préalables ou plans de gestion
   A la suite de l'action précédente ou directement en fonction des accords déjà existants sur les parcelles entre le Cen et les propriétaires.
   2020-2022 – Secteurs boisés prioritaires de la Margeride et du Livradois, marais de Limagne, sites issus des CAT
   2023-2026 – Autres sites selon résultats des CAT et de l'animation foncière et d'usage

5. Suivi des sites ayant fait l'objet d'une action de préservation ou de restauration.

Si les inventaires sont à poursuivre en zone forestières, les données disponibles ont d'ores et déjà permis d'identifier les sites prioritaires suivants sur lesquels se concentrera l'animation foncière afin d'engager des travaux de gestion/restauration :
Sites de priorité 1 : Comme le montre la carte à la suite, **la quasi-totalité des sites identifiés en priorité 1 sont situé sur des masses d'eau à enjeux fort concernant les zones humides et l'hydrologie**. Seuls le Marais

Version de Travail

de Limagne (enjeu lié aux besoins en eau et site exceptionnel sur l'enjeu biodiversité) et les zones enrésinées des sources du Doulon font exception. Pour ce dernier secteur, il a été conservé car l'étude préalable sur les zones humides boisées l'a identifié prioritaire malgré le bon état global de la masse d'eau. De plus, l'enrésinement des sources constitue l'atteinte principale identifiée dans le diagnostic de territoire sur le bassin versant du Doulon. Sur ce territoire, un travail d'animation (fiche CAT) avec les acteurs (forestiers 63) devra être mené en parallèle des actions exemplaires de restauration.

Secteurs boisés enrésinés de la Margeride et du Livradois identifiés prioritaires en 2019 (96ha)

- Faye-Ronaye : 2,6 ha / 34 parcelles
- Cistrières : 17,4 ha pour 28 parcelles
- La Chaise-Dieu : 57,8 ha pour 43 parcelles
- Soulages : 2,5 ha / 2 parcelles
- Venteuges : 1,49 ha / 3 parcelles
- Saugues : 0,7 ha / 1 parcelle
- Chanaleilles : 10,5 ha / 7 parcelles
- Thoras : tourbière du Chapelet de Madrières – 1 propriétaire

Marais de Limagne (25ha)

Sur ce site exceptionnel sur lequel une convention de gestion existe entre le Cen et les communes (sectionnaux), il est nécessaire de réaliser une étude préalable aux travaux de restauration hydrologiques envisagés. Celle-ci comprendra notamment :

- Etat des lieux des habitats tourbeux, de la flore et de la faune protégée, état des lieux et des niveaux d'eau, ajustement des piézomètres ;
- Modélisation de plusieurs hypothèses de rehaussement ;
- Elaboration d'un cahier des charges des travaux avec définition des impacts prévisibles sur le marais et le ruisseau (poissons/écrevisses), réalisation des dossiers administratifs (loi sur l'eau, étude d'incidence, APPB…) et réalisation.
- Suivi après travaux des niveaux d'eau, débits, de la flore et la faune protégée et des habitats tourbeux

Ce travail sera mené en concertation avec les communes et les différents acteurs du territoire (notamment exploitants aux abords), en particulier via le comité de pilotage Natura 2000 qui pourra être élargi à cette occasion

Le marais de Limagne constitue les sources de la Fioule, ME en report d'objectif pour 2027 lié à des pollutions ponctuelles. Le bon état hydrologique est lié au bon fonctionnement de la zone humide et contribuera indirectement à l'atteinte du BE.

Sites de priorité 2 :

Pour tous les sites de priorité 2, qui n'ont pas fait l'objet d'études préalables, un travail de visite et d'affinage des périmètres et de la faisabilité d'action sera à mener avant d'entamer l'animation foncière. Etant donné le nombre de sites concernés, tous ne pourront pas bénéficier d'une action dans ce premier Contrat Territorial. **Le travail devra être mené en premier lieu sur les sites inclus dans les masses d'eau à enjeux fort pour les zones humides, au niveau hydrologique et biodiversité.**

Tourbières de la Margeride & du plateau de la Chaise-Dieu

Grands secteurs de tourbières pour la plupart en bon état de conservation. Enjeu important lié à leur position de source des principales rivières rive gauche de l'Allier : Seuge, Pontajou et Virlanges, mais également en tant que réservoirs d'eau potable importants : nombreuses d'entre elles abritent des puits de captage.

- Secteur de l'étang Pironnet sur la Chaise-Dieu
- Secteurs de Saint Germain l'Herm et Félines
- Tourbières de Grèze, Sauges, Chanaleilles et Thoras
- Zones humides du Devès fortement dégradées et/ou drainées sur le bassin de Paulhaguet, dans le Langeadois et sur le plateau autour de Landos

Zones humides du Devès

Version de Travail

Au-delà de certaines zones humides du Devès aujourd'hui classées en ENS, d'autres sont en bon état mais ne bénéficient pas de mesures de protection, d'autres encore sont très dégradées et pour certaines, ont quasiment disparues. Au total, 36 sites ont été identifiés de priorité 2 pour une surface totale d'environ 1000 ha.

Sites issus de l'inventaire du SAGE à définir

Les sites seront définis lors du travail mené en année 2 pour permettre la prévision des nouvelles actions lors de la révision pour la seconde programmation en année 3.

Zone humide à enjeu identifiés à la faveur d'études précédentes et pour lesquelles des travaux d'amélioration seraient à mener

Une dizaine de sites répartis sur le territoire.

ACTEURS

Partenaires techniques : EPL, SMAA, CRPF, Syndicat des propriétaires forestiers, chambre d'agriculture, département de la Haute-Loire, propriétaires, communes, intercommunalités.

Financeurs : Agence de l'eau, Feder régional, département de la Haute-Loire, collectivités locales.

CALENDRIER PREVISIONNEL

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
A1						
A2						
A3						
A4						

INDICATEUR DE SUIVI

Indicateurs de moyens

	Objectif 2021-2023	Objectif pour le CT
Budget engagé	145 000 €	261 000 €
Moyens humains engagés étude inventaire ZH	250 j	450 j
Lancement étude Marais Limagne	2021	

Indicateurs de résultat

Rendu études Inventaire ZH Forestier	2023	
Rendu étude Marais Limagne	2022	
Rendu étude priorisation	2023	
Surface zones prioritaire concernées par les actions	15 ha	40 ha
Nombre de propriétaires et gestionnaires de ZH contactés	50	150

Indicateurs d'efficacité

Nombre de diagnostics et/ou plans de gestion réalisés sur les zones prioritaires		20
Surface de zones humides prioritaires concernées par des diagnostics et/ou plans de gestion		40 ha
Nombre de zones humides prioritaires acquises ou bénéficiant d'une convention de gestion/bail		5
Surface de zones humides prioritaires acquises ou bénéficiant d'une convention de gestion/bail		15 ha
Nombre de sites prioritaires concernés par des travaux d'aménagement ou de restauration dans les secteurs prioritaires		15
Surface de zones humides prioritaires concernées par des travaux d'aménagement ou de restauration		25 ha

Version de Travail

COUT ET PLAN DE FINANCEMENT

Programmation (en € TTC)							
Actions	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	TOTAL
M1. Inventaire secteurs boises		35 000 €					35 000 €
M2. Ajout sites prio SAGE		10 000 €					10 000 €
M3. Marais de Limagne	20 000 €	5 000 €	20 000 €	5 000 €			50 000 €
M4. Autres sites	10 000 €	20 000 €	20 000 €	30 000 €	35 000 €	35 000 €	150 000 €
M5. Suivis			5 000	5 000	5 000	5 000	20 000
TOTAL	35 000 €	50 000 €	60 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	265 000 €

Plan de financement (en €TTC)							
Actions	Montant prévu	AELB		Feder régional		Département 43 – collectivités locales	
		Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
M1	35 000	50	17 500	50	17 500		
M2	10 000	50	5 000	50	5 000		
M3	50 000	50	25 000			50	25 000
M4	150 000	50	75 000	50	75 000		
M5	20 000	50	10 000	50	10 000		
TOTAL	265 000		132 500		107 500		25 000

MASSE D'EAU CONCERNEES - CARTE DE LOCALISATION

Nom Masse d'eau	Code ME	Priorité
La Desges et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR0239	2
La Seuge et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR0240	2
La Senouire et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR0242	2
La Cronce et ses affluents depuis Vedrines-saint-loup jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR0244	2
Le Céroux et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR0245	1
Le Freycenet et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR1070	2
L'Arquejol et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR1149	2
Le Malaval et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR1659	1
Le Gourlong et ses affluents depuis la source jusqu'à la retenue de Poutès	FRGR1669	1
Le Rouchoux et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR1716	1
Le Marsange et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR1726	2
Le Peyrusse et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR1734	2
Le Cizière et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR1746	2
Le Malgascon et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR1776	1
L'Arcon et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR1803	2
Le Bouchassou et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR1849	2
La Ribeyre et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier	FRGR2034	1

Carte des Masses d'Eau concernées

Version de travail

D’autres masses d’eau pourront être concernées suite au travail d’analyse qui sera réalisé autour de l’inventaire du SAGE

Localisation des enjeux zones humides sur le territoire altiligérien du Contrat Territorial du Haut-Allier

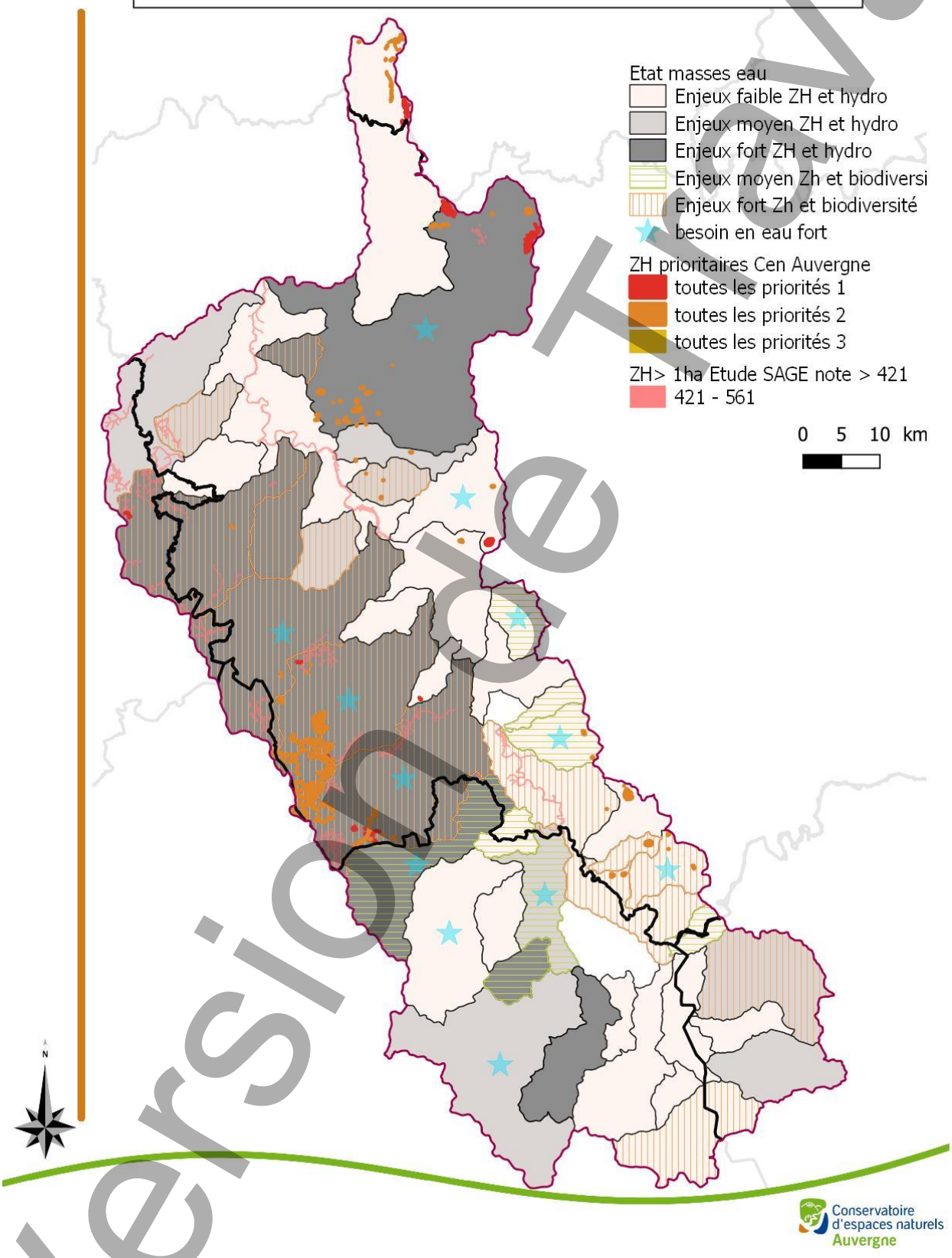

Version de Travail

B 3.2 e	OBJECTIF GENERAL 3 : INITIER DES ACTIONS DE GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU ADAPTEES AU TERRITOIRE EN LIEN AVEC LE CHANGEMENT CLIMATIQUE OBJECTIF GENERAL 4 : PRESERVER ET RESTAURER LA FONCTIONNALITE DES MILIEUX AQUATIQUES
	OBJECTIF OPERATIONNEL 3.3 : *Préserver et restaurer la fonctionnalité hydrologique des milieux humides*
	OBJECTIF OPERATIONNEL 4.3 : *Préserver et restaurer la fonctionnalité des zones humides (biodiversité)*
	DISPOSITION C.3.2 : Protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme et favoriser leur intégration dans les projets

Intitulé action :	Travaux de restauration et d'aménagement en zone humide en Haute-Loire
Maitrise d'ouvrage :	*Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne*

PROBLEMATIQUE

Le haut bassin de l'Allier est connu pour les nombreuses zones humides qu'il a su conserver. Ces écosystèmes à mi-chemin entre les milieux aquatiques et terrestres possèdent de nombreuses fonctions :

- Fonctions physiques et biogéochimiques : participation à l'épuration et la filtration des eaux, piégeage des métaux lourds et stabilisation des sédiments
- Fonctions hydrologiques de régulation : régulation des écoulements, stockage de l'eau et soutien d'étiage, atténuation des crues
- Fonctions écologiques : réservoir de biodiversité, maintien d'espèces spécifiques et/ou remarquables

Ces fonctions rendent de multiples services bénéfiques à tous :

- Services de régulation :
  - du climat à travers les phénomènes d'évaporation et d'évapotranspiration et stockage du carbone ;
  - de la ressource en eau : amélioration de la qualité et de la quantité de la ressource en eau (recharge des nappes, stockage et épuration de l'eau, ralentissement des crues, soutien d'étiage…) ;
  - des polluants, avec la contribution à la purification de l'eau, bénéfique pour la santé.
- Services d'approvisionnement, avec ici, plus particulièrement la consommation de l'eau dans ses divers usages (domestiques et agricoles) et en que ressource fourragère (valeur économique)
- Services culturels et sociaux, avec les activités de loisirs, créatifs, pédagogique e et scientifiques.

C'est pourquoi la préservation des zones humides constitue l'un des 8 enjeux du SAGE qui se décline dans au moins 2 grands objectifs :

- Gérer durablement les ressources en eau en raisonnant les usages et en maintenant la fonctionnalité des zones humides
- Optimiser les fonctionnalités des écosystèmes aquatiques en faveur de la biodiversité

La mise en œuvre de travaux de restauration fait suite à la réalisation des diagnostics, études et plans de gestion. Elle permet de mettre en œuvre concrètement la restauration hydrologique et /ou biologique des zones humides.

Version de Travail

OBJECTIF DE L'ACTION

- Restaurer des zones humides dégradées pour améliorer le fonctionnement hydrologique et/ou les fonctions écosystémiques : suppression de drains, suppression de plantation résineuse, reconversion de cultures…
- Aménager des zones humides pour permettre leur préservation : mise en place de points d'abreuvement, d'exclos, de passages d'engins ou de bétail…

DESCRIPTION DE L'ACTION

Sur la base de l'étude préalable réalisée par le Cen sur les têtes de bassin versant boisés de la Margeride et du Livradois, des résultats de la concertation et des diagnostics, mettre en place des actions de restauration des sites enrésinés : suppression des résineux allochtones, restauration hydrologique, plantation d'essences autochtones. Le cas échéant, mise en place d'aménagements agricoles (carte des sites identifiés dans la fiche « études, diagnostics et plans de gestion en zone humide »).

→ Objectif de 5 à 10 sites restaurés.

Sur la base de l'analyse de la hiérarchisation de m'étude des zones humides de plus de 1 ha du SAGE, de l'animation foncière et des diagnostics, mettre en place des actions de restauration ciblées : limitation des résineux allochtones, mise en place de points d'abreuvement, mise en défends de zone humide, création de passages de bétail et d'engins.

→ Objectif de 2 à 5 sites aménagés ou restaurés.

Sur la base des diagnostics issus des cellules d'assistance zones humide, mis en place de travaux de restauration ou d'aménagements qui restent à définir.

→ Objectif de 2 à 5 sites aménagés ou restaurés.

L'évaluation du coût des travaux alors que la plupart des sites ne sont actuellement pas connue est délicate. Sur la base des objectifs donnés ci-dessus, et de quelques exemples de coûts moyens (très variables en fonction des différents contextes) ci-après, une enveloppe moyenne globale peut être définie.

- Mise en défends : 1000 €/100 ml
- Aménagement d'un point d'abreuvement : 2500 € à 7 000 €
- Mise en place d'une descente aménagée : 1000 à 2000 €
- Restauration boisement feuillus autochtones : 7000 € /ha
- Enlèvement de remblai : 20 000/1000 m²
- Restauration hydrologique, drains, ados : 5000 – 10 000 € /100 ml

ACTEURS

Partenaires techniques : EPL, SMAA, CRPF, Syndicat des propriétaires forestiers, chambre d'agriculture, propriétaires, communes, intercommunalités.

Financeurs : Agence de l'eau, Feder régional.

CALENDRIER PREVISIONNEL

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
A1						
A2						
A3						

Version de Travail

INDICATEURS DE SUIVI

Indicateurs de moyens (à affiner en fonction du type de travaux)

	Objectif 2021-2023	Objectif pour le CT
Budget engagé	50 000 €	200 000 €
Moyens humains mobilisés		
Nombre de sites concernés	1	5
Surface de sites concernés		

Indicateurs de résultats

Linéaire de drains, fossés supprimés		
Volume de remblai supprimé		
Nombre d'arbres autochtones plantés		
Nombre d'exploitations forestières menées avec prise en compte de la zone humide		
Nombre de points d'abreuvement et d'accès au cours d'eau aménagés		
Nombre de pontons ou passages réalisés etc…		

Indicateurs d'efficacité

Nombre de zones humides restaurées dans leur fonctionnement hydrologique (suppression drains, fossés, remblai)		2-4
Surface de zone humide restaurée dans son fonctionnement hydrologique		4 ha
Nombre de zones humides restaurées dans son fonctionnement biologique (restauration habitat à partir de plantation résineuses alloctones ou de cultures)		6
Surface de zone humide restaurée dans son fonctionnement biologique		10 ha
Nombre de zone humide sur lesquelles des aménagements ont permis une gestion en adéquation avec la conservation de la qualité de l'eau et de la biodiversité (diversification peuplements, exploitation plus respectueuse des sols et de la zone humide, limitation piétinement…)		10
Linéaire de ruisseau ou ruisselet en zone humide restauré (mise en défends ou suppression résineux allochtones)		2 km

COUT ET PLAN DE FINANCEMENT

Actions	Année 1	Année 2	Année 3	Phase 1	Phase 2	TOTAL
Travaux ZH – BV Senouire, secteurs prioritaires enjeux quantitatif issus étude préalable		10 000 €	15 000 €	25 000 €		**25 000 €**
Travaux ZH – BV Ance du sud aval –risque quantitatif		10 000 €	15 000 €	25 000 €		**25 000 €**
Autres masses d'eau					150 000 €	**150 000 €**
TOTAL		**20 000 €**	**30 000 €**	**50 000 €**	**150 000 €**	**200 000 €**

Version de Travail

Plan de financement (en €TTC)							
Actions	Montant prévu	AELB		Feder régional		Financeur 3	
		Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
TOTAL	200 000 €	50 %	100 000 €	50 %	100 000 €		

MASSE D'EAU CONCERNEES - CARTE DE LOCALISATION

Nom Masse d'eau	Code ME	Priorité
La Senouire et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier Secteurs identifiés à enjeux quantitatif dans l'étude préalable	FRGR0242	2
L'Ance du sud aval	FRGR0238B	1

Carte des Masses d'Eau concernées

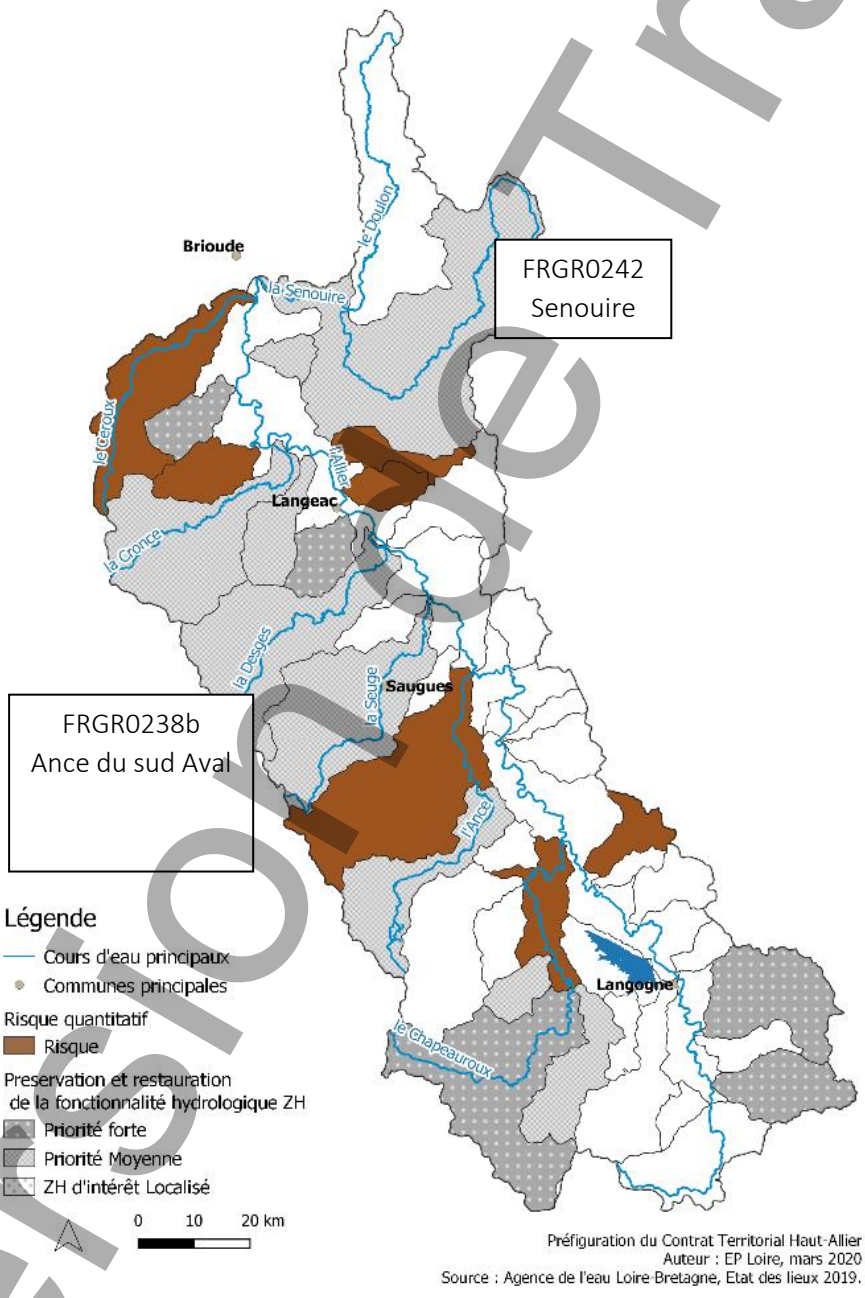

Version de Travail

B 3.2 f	OBJECTIF GENERAL 3 : INITIER DES ACTIONS DE GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU ADAPTEES AU TERRITOIRE EN LIEN AVEC LE CHANGEMENT CLIMATIQUE
	OBJECTIF OPERATIONNEL 3.2 : *Préserver les têtes de bassins versants*
	DISPOSITION 4.3.5 : Préserver les têtes de bassins versants

Intitulé action :	Actions de restauration des zones humides en forêt relevant du régime forestier, en tête de bassin versant de l'Allier (48)
Maitrise d'ouvrage :	*Office national des forêts - Lozère*

PROBLEMATIQUE

Un inventaire des zones humides réalisé dans le cadre du programme inter-régional Loire nature (Plan Loire Grandeur Nature, sous maîtrise d'ouvrage CEN LR) a identifié un réseau important en tête de bassin versant de l'Allier. Certaines d'entre elles ont fait l'objet de premières notices de gestion depuis 2004 et de travaux de restauration/gestion.
En 2018-2019, dans le cadre d'une action de préfiguration au contrat territorial Haut-Allier et faisant suite à sa politique volontariste, l'ONF a réalisé un bilan de l'état de conservation des zones humides et a établi une stratégie d'intervention à l'échelle des forêts domaniales lozériennes se développant sur le bassin versant du Haut-Allier.
Cette politique de restauration des milieux aquatiques et humides a longtemps été centrée sur la préservation de la biodiversité. Mais, depuis plusieurs années, le rôle de soutien à l'étiage et de régulation hydrologique des zones humides est devenue une préoccupation concrète avec, en parallèle, une fonction de plus en plus prégnante de sécurisation de la ressource en herbe et d'accès à l'eau pour l'activité d'élevage dans le contexte de changements climatiques en cours. Les zones humides représentent également un atout dans la stratégie de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI).

OBJECTIF DE L'ACTION

Suite à l'action réalisée en 2018-2019, l'ONF Lozère propose de s'associer au CEN Lozère afin de poursuivre sa stratégie en faveur des zones humides et cours d'eau associés. Cette proposition s'intègre dans une réflexion plus globale à la Margeride prenant en compte également les zones humides des bassins versants contigus du Lot et de la Truyère au niveau du massif forestier de Croix de Bor et Charpal (Agence de l'eau Adour-Garonne).
Ce projet s'intègre parfaitement dans l'objectif d'optimisation des fonctionnalités des écosystèmes en faveur des milieux aquatiques du Contrat Territorial Haut-Allier et dans les objectifs retenus par la convention liant l'agence de l'eau Loire-Bretagne et l'ONF. Il répond également aux orientations du SDAGE Loire Bretagne et tout particulièrement :

- 7B - Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins à l'étiage ;
- 8A - Préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités ;
- 11 - Préserver les têtes de bassins versants.

Il se décline en actions allant de l'approfondissement de connaissances à l'établissement (ou révisions) de notices de gestion et réalisation de travaux sur un réseau de plus de 160 ha de zones humides à dominante de tourbières.
Un volet complémentaire visant à la diffusion des retours d'expériences envers les acteurs locaux est également proposé, notamment envers les collectivités territoriales. L'ONF diffusera également ses retours d'expérience vers les propriétaires privés de terrains humides et tourbières contigus aux sites dont il détient la gestion.

Version de Travail

DESCRIPTION DE L'ACTION

L'action porte sur un réseau de plus de 160 ha de milieux humides à dominante de tourbières. Elle s'articule autour de 5 axes principaux :

- Veille sur le réseau de 24 sites ayant rejoint ou ayant pour vocation de rejoindre le réseau de zones humides sous convention de gestion ONF/ CEN Lozère voire ONF/CEN Lozère/éleveur sur le bassin versant du Haut-Allier,
- Etablissement de notices de gestion pour les sites non pourvus (4 sites – 10 ha) et révision des notices anciennes en date des années 2004 (6 sites – 68 ha),
- Réalisation de travaux de restauration sur les sites disposant d'une notice de gestion récente (complément de l'action 2018-2019) et sur certains sites devant être étudiés dans les trois premières années du projet (5 sites - 23 ha de zones humides).
- Rédaction de retours d'expériences sur 2 sites déjà équipés de dispositifs de suivi,
- Animation auprès des élus et représentants des collectivités territoriales, propriétaires privés : sensibilisation et présentation de l'action réalisée dans les forêts domaniales et les retours d'expériences induits.

ACTEURS

Partenaires techniques : CEN Lozère, OFB, DTT.

Financeurs : Office National des Forêts ; Agence de l'Eau Loire-Bretagne ; CD 48 (à travers sa politique ENS) ; NATURA 2000 ; (à rechercher lors des premières phases du projet).

CALENDRIER PREVISIONNEL

	M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8	M9	M10	M11	M12
2021					Veille 4 sites+ 4 notices de gestion + travaux sur 1 site							
2022	Veille 4 sites + 4 notices de gestion + dispositifs de suivi + travaux sur 1 site											
2023	Veille 4 sites + 2 notices+1 retour d'expériences + Bilan des premières actions											
2024	Veille 4 sites +1ieres animations territoriales + travaux sur 2 sites 2 retours d'expériences											
2025	Veille 4 sites + animations territoriales + travaux complémentaires sur 1 site											
2026	Veille 4 sites + animation territoriale + bilan final											

Compléments : Le bilan des premières interventions (2023) permettra d'affiner la suite du programme et de réévaluer sa poursuite en concertation avec l'ETPB Loire et l'agence de l'eau Loire- Bretagne.

INDICATEUR DE SUIVI

- Nombre de zones humides et surfaces bénéficiant de notices de gestion (avec distinction nouvelles notices/notices réactualisées),
- Nombre de zones humides et surfaces ayant fait l'objet d'action de restauration,
- Nombre de fiches de retours d'expérience,
- Nombre de collectivités territoriales ou propriétaires privés contactés, le cas échéant, nombre de collectivités territoriales souhaitant rejoindre cette stratégie de conservation des zones humides intra-forestières.

En terme qualitatif, l'Agence de l'eau aura copie de tous les documents issus de ce projet au fur et à mesure de son avancement : notices de gestion, comptes-rendus de veille, retours d'expériences, comptes-rendus de suivi de chantiers et présentations réalisées dans le cadre de l'animation territoriale ainsi que les bilans (intermédiaires et final).

Version de Travail

COUT ET PLAN DE FINANCEMENT

Programmation (en € TTC)							
Actions	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Veille réseau de sites, préconisation de travaux	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	**18000 €**
Notices de gestion	19 300 €	19 300 €	7 800 €				**46 400 €**
suivis et retours d'expérience			2 550 €	5 100 €			**7 650 €**
Dossiers d'autorisation, travaux et leurs suivis	7400 €	8 500 €		17 000 €	15 000 €		**47 900 €**
Animation territoriale				1 210 €	1 660 €	2 420 €	**5 290 €**
Pilotage action + bilan final	1 500 €	1 500 €	2 300 €	760 €	760 €	2 300 €	**9 120 €**
TOTAL	**31 200 €**	**32 300 €**	**15 650 €**	**27 070 €**	**20 420 €**	**7720 €**	**134 360 €**

- *Le coût des travaux et de leur suivi est susceptible de varier en fonction des résultats des notices de gestion prévues dans les 3 premières années et dont vont découler les travaux prévus en tranche 2 (2024-2026). A ce niveau, a été chiffrée l'option de la plus forte intervention (financièrement la plus défavorable). Un réajustement sera fait lors du bilan de mi-étape du projet (fin 2023).*
- *Les coûts des travaux d'enlèvement de ligneux seront minimisés par l'export de bois des zones humides depuis les coupes prévues à l'aménagement forestier et intervenant dans les parcelles voisines (sous réserve du respect des sols et des habitats en présence).*
- *Les potentielles recettes issues de la vente des bois exploités dans le cadre de ce projet de restauration de la fonctionnalité des zones humides seront déduites de l'aide demandée.*

Plan de financement (en €TTC)							
Actions	Montant prévu	Agence de l'eau LB		ONF		Autres : CD48/ NATURA 2000	
		Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Veille réseau de sites, préconisation de travaux	18 000 €	50%	9000	20%	3 600 €	*30%*	*5400*
Notices de gestion	46 400 €	50%	23200	20%	9 280 €	*30%*	*13920*
Suivis et retours d'expérience	7 650 €	50%	3825	20%	1530 €	*30%*	*2295*
Dossiers d'autorisation, travaux et leurs suivis	47 900 €	50%	23950	20%	9 580 €	*30%*	*14370*
Animation territoriale	5 290€	50%	2645	20%	1 058 €	*30%*	*1587*
Pilotage action + bilan final	9 120 €	50%	4560	20%	1 824 €	*30%*	*2736*
TOTAL	**134 360 €**	**50%**	**67180**	**20%**	**26 872 €**	**30%**	**40308**

Les données chiffrées présentées ici seront affinées lors de la rédaction des avant-projets travaux et, notamment, les possibilités de financements extérieurs (CD 48, NATURA 2000) venant potentiellement s'ajouter à celles figurant sur ce tableau.

Version de Travail

MASSE D'EAU CONCERNEES - CARTE DE LOCALISATION

Liste des Masses d'Eau concernées	
Code Masse d'Eau	Nom Masse d'Eau
FRG0238a	Ance du Sud (depuis la source jusqu'à Croissances)
FRGR0236	Le Grandrieu et ses affluents depuis sa source à sa confluence avec le Chapeauroux
FRGR0234	Le Chapeauroux de sa source à la confluence de la Clamouse
FRGR0233	Le Langouyrou et ses affluents depuis sa source jusqu'à la confluence avec l'Allier
FRGR1658	Le Bertail et ses affluents Depuis sa source à sa confluence avec l'Allier

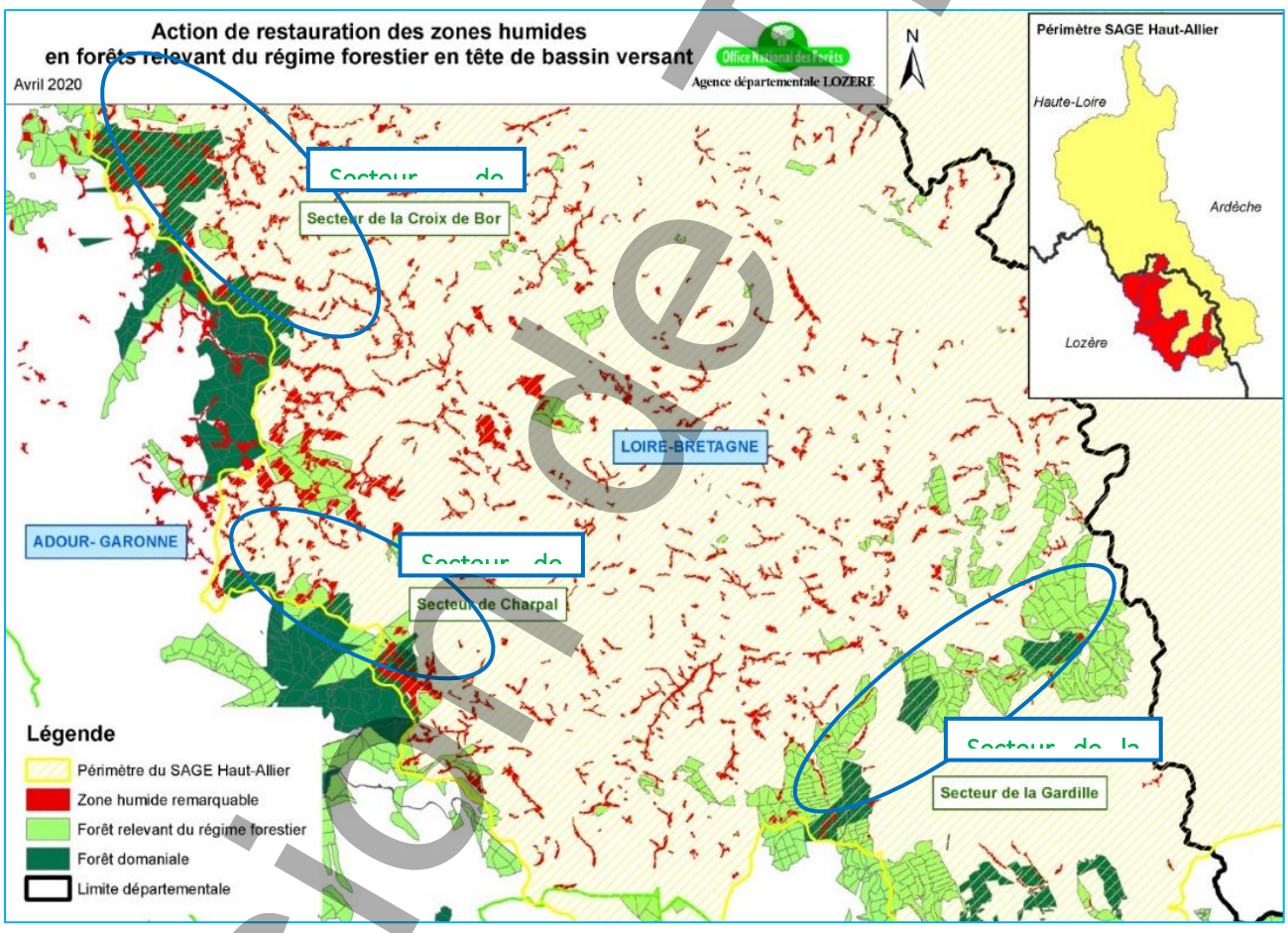

Version de Travail

B 3.2 g	OBJECTIF GENERAL 3 : INITIER DES ACTIONS DE GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU ADAPTEES AU TERRITOIRE EN LIEN AVEC LE CHANGEMENT CLIMATIQUE
	OBJECTIF OPERATIONNEL 3.2 : *Préserver les têtes de bassins versants*
	DISPOSITION 4.3.5 : Restauration des zones humides et tourbières en lien avec les systèmes aquatiques – Restauration de leurs fonctionnalités

Intitulé action :	Actions de restauration de zones humides anciennement plantées en forêt domaniale du Mont-Mouchet (43-15)
Maitrise d'ouvrage :	*Office national des forêts*

PROBLEMATIQUE

Un inventaire des anciennes plantations en zone humide par l'Office National des Forêts est en cours au sein des forêts publiques des départements 15, 43, 48 et 63. Sur le territoire du contrat territorial du Haut-Allier, la forêt domaniale du Mont-Mouchet est concernée par ces zones, où des zones ont été drainées et plantées vers 1980, parfois en complément d'un peuplement forestier existant. Ces plantations ont été une réussite technique, mais ont fait baisser la nappe d'eau. D'autre part, leur exploitation classique engendre un orniérage qui peut encore augmenter le drainage. Une exploitation alternative serait préférable, mais elle entraîne un surcoût qui rendra l'exploitation peu rentable.

OBJECTIF DE L'ACTION

On peut distinguer deux types sur ces unités : le type Rsd, correspondant à une plantation stable d'épicéa commun drainée et le type R2, correspondant à une plantation d'épicéa commun réalisée sous couvert d'un premier peuplement mixte sapin épicéa.
Dans le premier cas (Rsd), il s'agit de restaurer la zone humide, en bouchant les drains et exploitant la majeure partie du peuplement, afin de diminuer l'évapotranspiration. Sur ces unités, l'Office National des Forêts abandonne tout objectif de production. Le retour à une végétation naturelle (bouleaux, saules, pins) sera favorisé, les semis d'épicéa, espèce allochtone seront recherchés et éliminés.
Dans le second cas (R2), l'itinéraire choisi par l'Office National des Forêts est celui d'une futaie irrégulière mélangée, avec préservation de la zone humide, bouchage des drains et exploitation par débardage alternatif. L'Office National des Forêts s'engage dans ce cas, non pas à abandonner la production, mais à exploiter sans engin lourd dans l'unité.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Le détail de l'action est le suivant :

Version de travail

Opération	Age	Année	Coûts prévus			Observations
Coupe rase ou coupe de jardinage par débardage alternatif	0	2022	***40,0 €/m3***	5 200 €/ha	60 268 €	recette à déduire du coût de restauration
Recette à déduire		2022	***-30,0 €/m3***	-3 900 €/ha	- 45 201 €	
Encadrement travaux de restauration	0	2022		690 €/ha	***8 000 €***	
Bouchage des drains et nettoyage cours d'eau et zoner flore hygrophile ou remarquable	0	2022		1 294 €/ha	***15 000 €***	2500m de drains, la moitié bouchée lors de l'exploitation. Un bouchon tous les 25m, 1000€/100m
Suivi botanique -état initial	0	2022		302 €/ha	***3 500 €***	
Suivi botanique -intermédiaire	2	2024		259 €/ha	***3 000 €***	
Enlèvement semis espèces allochtones	3	2025		***800 €/ha***	4 760 €	sur coupe rase uniquement
Suivi botanique et rapport d'exécution	5	2027		431 €/ha	***5 000 €***	
Surface concernée par la demande	**11,59 ha**	**total**		**5 077 €/ha**	**54 327 €**	
Volume coupe	***130 m3/ha***	***Estimation pour demande financement***			***54 000 €***	
dont coupe rase (restauration complète)	**5,95 ha**	***160 m3/ha***	950 m3			
dont coupe de jardinage (préservation avec maintien de production)	**5,64 ha**	***100 m3/ha***	560 m3			
Nb :	***valeurs estimées***		valeurs réelles	valeurs calculées		

- *NB : La notation des itinéraires techniques fait référence au projet "Modélisation de la rétribution des services écosystémiques - gestion des anciennes plantations en zone humide du massif central"*
- *En cas de demande FEDER, cette estimation devra être affinée, avec identification des intervenants Office National des Forêts, et prise en compte de leur coût individuel.*

ACTEURS

Partenaires techniques : CBNMC (intervention possible pour relevés bryophytes), DDT43 et Office Français de la Biodiversité, pour validation bouchage des drains/cours d'eau à protéger.
Financeurs : Office National des Forêts, Agence de l'Eau Loire-Bretagne, FEDER régional (si besoin).

CALENDRIER PREVISIONNEL

	M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8	M9	M10	M11	M12
2021					Recherche financement FEDER							
2022	Suivi botanique : état initial ; Exploitation, bouchage des drains et travaux complémentaires											
2023												
2024	Suivi botanique, état intermédiaire											
2025	Enlèvement espèces allochtones											
2026	Suivi botanique et rapport d'exécution											

INDICATEUR DE SUIVI

Le suivi botanique permettra d'évaluer la remontée du plan d'eau et le gain écologique.

COUT ET PLAN DE FINANCEMENT

Programmation (en € HT)							
Actions	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Coupe rase par débardage alternatif		60 268 €					
Recette à déduire		- 45 201 €					
Encadrement travaux de restauration		*8 000 €*					
bouchage des drains et nettoyage cours d'eau et zoner flore hygrophile		*15 000 €*					
Suivi botanique -état initial		*3 500 €*					

Version de Travail

Suivi botanique -intermédiaire				*3 000 €*			
enlèvement semis espèces allochtones					*4 760 €*		
suivi botanique et rapport d'exécution						*5 000 €*	
TOTAL		41 000		3 000	4 760	5 000	54 000 €HT

Le tableau "détail des actions explicite les coûts précédents.
Tous les coûts sont hors taxes

Plan de financement (en €HT)							
Actions	Montant prévu	Agence de l'eau LB		ONF		Autres : FEDER	
		Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
TOTAL phase 1	41 000 €	50 €	20 500€	20 %	8 200 €	30 %	12 300 €
TOTAL	54 000 €	50%	27 000 €	20%	10 800 €	30%	16 200 €

Les données chiffrées présentées ici seront affinées en fonction des avis des financeurs (la formalisation pour le FEDER étant différente).

MASSE D'EAU CONCERNEES - CARTE DE LOCALISATION

Liste des Masses d'Eau concernées	
Code Masse d'Eau	Nom Masse d'Eau
FRGR0239	La Desges et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier

Plan du projet

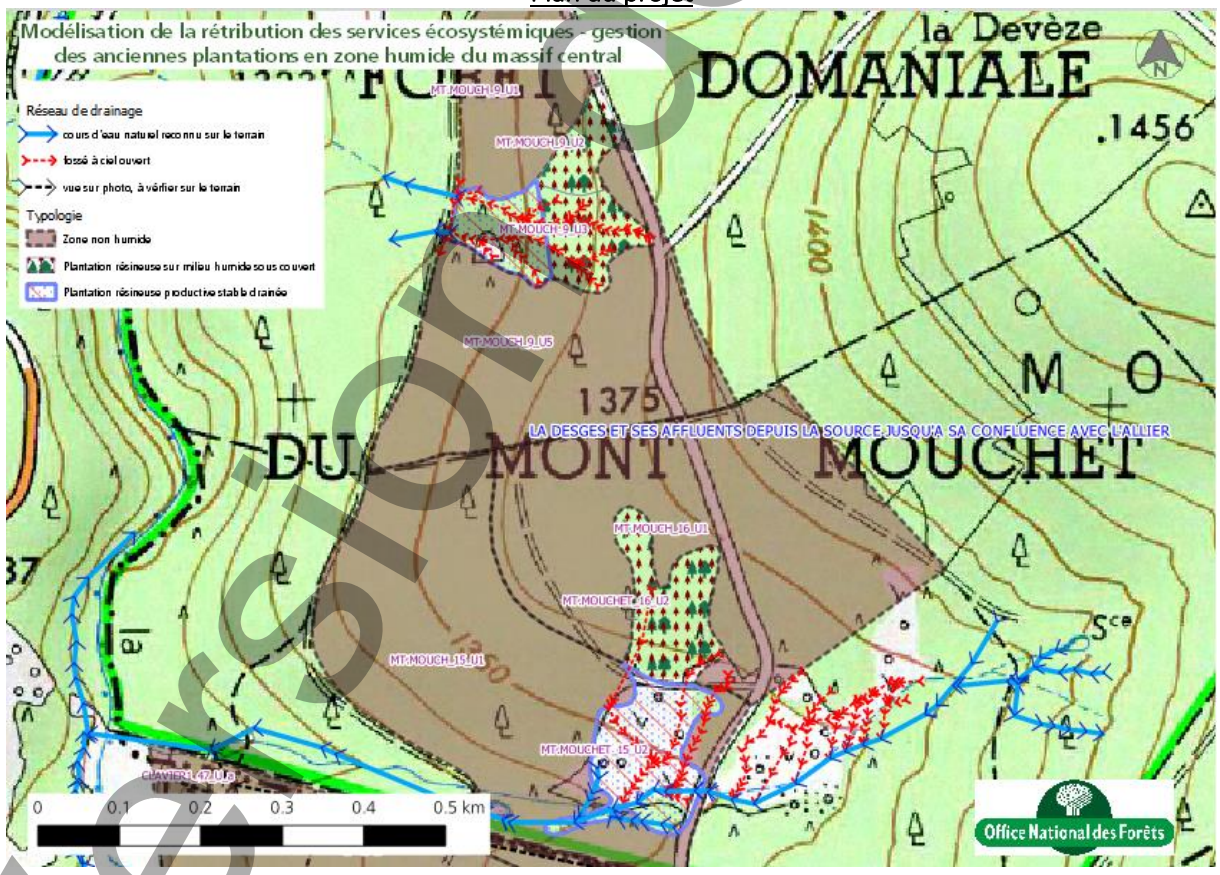

Version de Travail

B 3.2 h	OBJECTIF GENERAL 3 : INITIER DES ACTIONS DE GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU ADAPTEES AU TERRITOIRE EN LIEN AVEC LE CHANGEMENT CLIMATIQUE
	OBJECTIF OPERATIONNEL 3.2 : *Préserver les têtes de bassins versants*
	DISPOSITION 4.3.5 : Préserver les têtes de bassins versant

Intitulé action :	Mise en œuvre du plan de gestion des zones humides de la forêt domaniale de Riouclaret (07)
Maitrise d'ouvrage :	*Office national des forêts - Ardèche*

PROBLEMATIQUE

La forêt domaniale de Riouclaret est dotée d'un aménagement forestier pour la période 2014-2033. Les enjeux écologiques sont reconnus sur la quasi-totalité de la forêt (162.18 hectares) du fait de la présence d'une ZNIEFF de type 1 et du site Natura 2000 FR8201670 « Cévennes ardéchoises partie montagne » et d'une situation en tête de bassin versant de l'Allier à 1300 mètres d'altitude, sur les communes de Lanarce et Astet.

En 2019, dans le cadre des études préalables au CT du Haut-Allier, un plan de gestion des zones humides de la Forêt domaniale de Riouclaret a été réalisé par le service Etude de l'agence ONF Drôme-Ardèche. Les milieux concernés par la réalisation de ce plan de gestion concernent un chapelet de zones humides, plus ou moins tourbeux.

Le plan de gestion a permis de mettre en évidence qu'il n'y a pas de risque de disparition imminente d'habitat patrimonial du fait de la dynamique progressive de la végétation car ils sont soit stables, soit ils évoluent vers d'autres habitats également patrimoniaux (tourbière boisée). Il n'y a donc pas de gestion de limitation de la dynamique naturelle de la végétation à mettre en œuvre.

Deux enjeux ressortent ainsi du plan de gestion :

- L'amélioration de la fonctionnalité hydraulique des milieux tourbeux ;
- L'amélioration des connaissances écologiques afin d'adapter la gestion.

Un suivi précis et ciblé sur la réponse faunistique et faunistique permettra d'évaluer l'efficacité des actions entreprise et d'en adapter ensuite la gestion. Ce suivi permettra également de démontrer la pertinence de la réalisation des actions entreprise pour lesquelles il existe peu de retour d'expériences à l'heure actuelle.

OBJECTIFS DE L'ACTION

Objectif général A : améliorer la qualité des milieux tourbeux

Sous objectif A1 : Améliorer l'alimentation en eau des milieux tourbeux
Sous objectif A2 : Renaturer les écoulements
Sous objectif A3 : Limiter la dégradation des histosols
Sous objectif A4 : Suivi de la fonctionnalité des habitats tourbeux

Objectif général B : améliorer les connaissances du site et sa réponse aux actions de restauration

Sous objectif B1 : Améliorer les connaissances floristiques
Sous objectif B2 : Améliorer les connaissances faunistiques

Version de Travail

DESCRIPTION DE L'ACTION

Mettre en œuvre les actions du plan de gestion[1] :

Enjeu : améliorer la fonctionnalité des milieux tourbeux				
Objectif général	Sous objectif	Actions		
		N°	Intitulé	Nature
Objectif général A : améliorer la qualité des milieux tourbeux	Sous objectif A1 : améliorer l'alimentation en eau des milieux tourbeux	A.1.	Limiter l'effet des peuplements forestiers d'essence introduite	Action
	Sous objectif A2 : renaturer les écoulements	A.2.	Replacer les écoulements sur leur emplacement naturel et vérifier l'absence de prélèvement du captage nord	Action
	Sous objectif A3 : Limiter la dégradation des histosols	A.3.1.	Prendre en compte les zones humides dans la gestion forestière	Gestion
		A.3.2.	Limiter la dégradation des histosols par la grande faune	Gestion
	Sous objectif A4 : suivi de la fonctionnalité des habitats tourbeux	A.4.	Analyse de la bryoflore	Etudes

Enjeu : améliorer les connaissances écologiques				
Objectif général	Sous objectif	Actions		
		N°	Intitulé	Nature
Objectif général B : améliorer les connaissances du site	Sous objectif B1 : améliorer les connaissances floristiques	B.1.	Prospection/recherche d'espèces végétales patrimoniales	Etudes
	Sous objectif B2 : Améliorer les connaissances faunistiques	B.2.	Réaliser un inventaire des coléoptères	Etudes

ACTEURS

Partenaires : Etablissement Public Loire ; EPAGE Loire Lignon ; Conseil départemental de l'Ardèche ; Parc Naturel des monts d'Ardèche ; communauté de communes de la Montagne d'Ardèche ; etc...

Financeurs : Agence de l'eau Loire-Bretagne ; Région Auvergne-Rhône-Alpes.

[1] Pour plus de détail se référer au « *Plan de gestion des zones humides de la forêt domaniale de Riouclaret, ONF 26-07 2019* »

Version de Travail

CALENDRIER PREVISIONNEL

Objectif général	Sous objectif	Disposition	Descriptif de l'action	Années					
				2020	2021	2022	2023	2024	2025
A : Améliorer la qualité des milieux tourbeux	A1 : Améliorer l'alimentation en eau des milieux tourbeux	A.1. Limiter l'effet des peuplements forestiers d'essence introduite	Suppression des peuplements allochtones sur et en périphérie des milieux tourbeux				x		
	A2 : Renaturer les écoulements	A.2. Replacer les écoulements sur leur emplacement naturel	Replacer les écoulements sur leur emplacement naturel et vérifier l'absence de prélèvement du captage nord		x				
	A3 : Limiter la dégradation des histosols	A.3.1. Prendre en compte les zones humides dans la gestion forestière	Prendre en compte les zones humides dans la gestion forestière						
		A.3.2. Limiter la dégradation des histosols par la grande faune	Réguler la population de Sanglier						
	A4 : Suivi de la fonctionnalité des habitats tourbeux	A4 : Analyse de la bryoflore	Inventaire et analyse de la bryoflore					x	
B : Améliorer les connaissances du site	B1 : Améliorer les connaissances floristiques	B1 : Prospection/recherche d'espèces végétales patrimoniales	Prospection / recherche d'espèces végétales patrimoniales					x	
	B2 : Améliorer les connaissances faunistiques	B.2. Réaliser un inventaire des coléoptères	Réaliser un inventaire des coléoptères						x

INDICATEURS DE SUIVI

- Réalisation des actions du plan de gestion ;
- Linéaire de cours d'eau replacé en situation de fond de talweg ;
- Absence de traversé d'engin, de bois ou de rémanent au sein des ZH ;
- Conservation d'une canopée à proximité des ZH ;
- Surface des sols impactés ;
- Espèces patrimoniales présentes/ inventoriés.

COUT ET PLAN DE FINANCEMENT

Version de Travail

Objectif général	Sous objectif	Disposition	Descriptif de l'action	Type d'action	Total €HT	Années / Budget (€)											
						2020		2021		2022		2023		2024		2025	
						(I)	(F)	(I)	(F)	(I)	(F)	(I)	(F)	(I)	(F)	(I)	(F)
A : Améliorer la qualité des milieux tourbeux	A1 : Améliorer l'alimentation en eau des milieux tourbeux	A.1. Limiter l'effet des peuplements forestiers d'essence introduite	Suppression des peuplements allochtones sur et en périphérie des milieux tourbeux	Travaux	15500€			15 500									
	A2 : Renaturer les écoulements	A.2. Replacer les écoulements sur leur emplacement naturel	Replacer les écoulements sur leur emplacement naturel et vérifier l'absence de prélèvement du captage nord	Travaux	4 000 €			4 000 €									
	A3 : Limiter la dégradation des histosols	A.3.1. Prendre en compte les zones humides dans la gestion forestière	Prendre en compte les zones humides dans la gestion forestière	Gestion	0 €												
		A.3.2. Limiter la dégradation des histosols par la grande faune	Réguler la population de Sanglier	Gestion	0 €												
	A4 : Suivi de la fonctionnalité des habitats tourbeux	A4 : analyse de la bryoflore	Inventaire et analyse de la bryoflore	Suivi	6000 €									6 000 €			
B : Améliorer les connaissances du site	B1 : Améliorer les connaissances floristiques	B1 : Prospection/recherche d'espèces végétales patrimoniales	Prospection / recherche d'espèces végétales patrimoniales	Etude	2000 €									2 000 €			
	B2 : Améliorer les connaissances faunistiques	B.2. Réaliser un inventaire des coléoptères	Réaliser un inventaire des coléoptères	Etude	7000 €											7 000 €	

Total investissement (I) 34 500 € HT

Total fonctionnement (F) 0 € HT

Années / Budget (€)												
2020		2021		2022		2023		2024		2025		Total général
(I)	(F)	(I)	(F)	(I)	(F)	(I)	(F)	(I)			(F)	
0 €	0 €	19 500 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	8 000 €	0 €	7 000 €	0 €	34500€ HT
0 €		19 500 €		0 €		0		8 000 €		7 000 €		
0 €		**23 400 €**		**0 €**		**0**		**9 600 €**		**8 400 €**		41400€ TTC

Version de Travail

Plan de financement (en €TTC)							
Action	Montant prévu	Agence de l'eau CT Haut Allier		REGION - Contrat Vert et Bleu Devès Mézenc Gerbier		Office National des Forêts	
		Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Action 1- Mise en œuvre du plan de gestion – phase 1	23 400	40 %	9360	40 %	9360	20 %	4 680
Action 1- Mise en œuvre du plan de gestion – phase 2	18 000	40 %	7 200	40 %	7 200	20%	3 600

MASSE D'EAU CONCERNEES - CARTE DE LOCALISATION

Liste des Masses d'Eau concernées	
Code Masse d'Eau	Nom Masse d'Eau
FRGR1901	L'ESPEZONNETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER

Carte des Masses d'Eau concernées

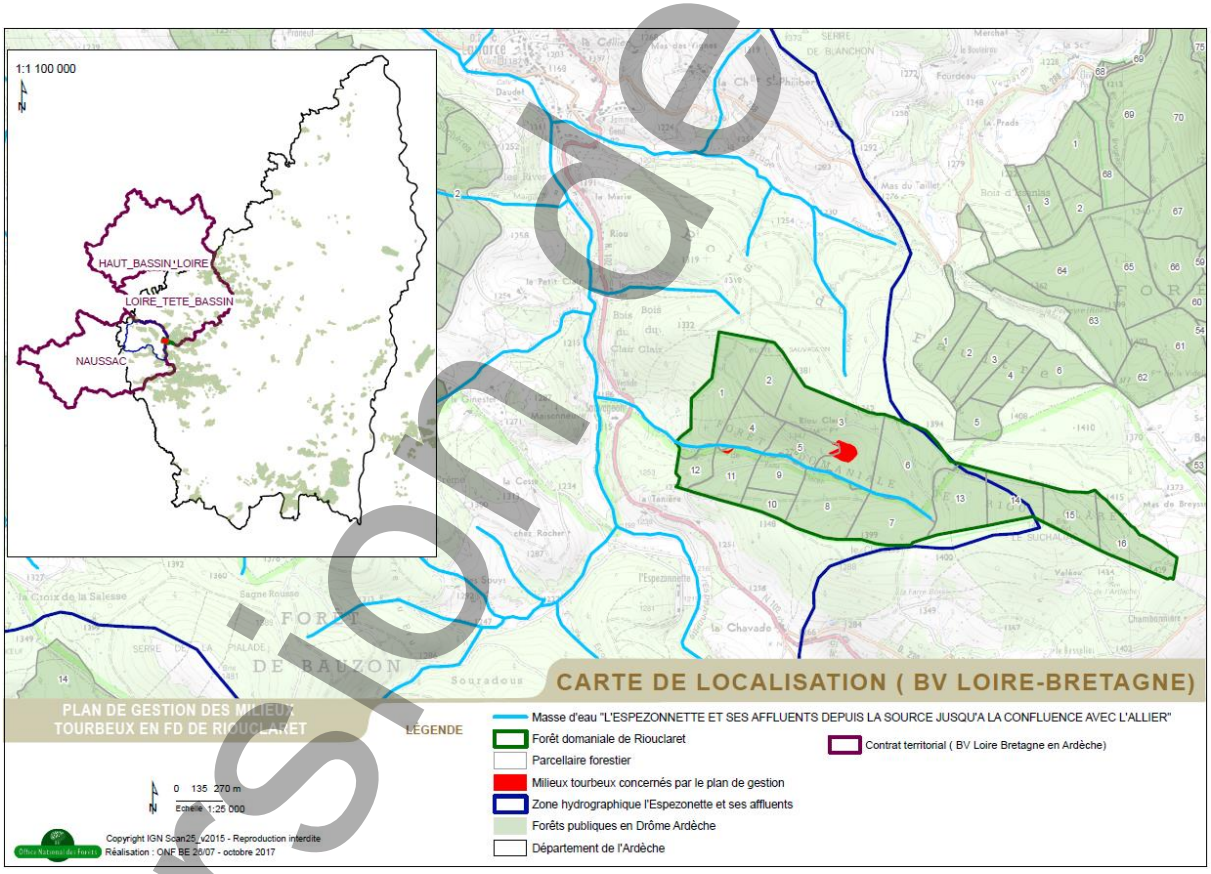

Version travail

B 3.2 i	OBJECTIF GENERAL 3 : INITIER DES ACTIONS DE GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU ADAPTEES AU TERRITOIRE EN LIEN AVEC LE CHANGEMENT CLIMATIQUE
	OBJECTIF GENERAL 4 : PRESERVER ET RESTAURER LA FONCTIONNALITE DES MILIEUX AQUATIQUES
	OBJECTIF OPERATIONNEL 3.2 : *Préserver les têtes de bassin versants*
	OBJECTIF OPERATIONNEL 3.3 : *Préserver et restaurer la fonctionnalité hydrologique des milieux humides*
	OBJECTIF OPERATIONNEL 4.3 : *Préserver et restaurer la fonctionnalité des zones humides (biodiversité)*
	DISPOSITION 4.3.3 : Engager des opérations de gestion/restauration des zones humides

Intitulé action :	**Plan de gestion et restauration des zones humides**
Maitrise d'ouvrage :	*Communauté de Communes Montagne d'Ardèche*

PROBLEMATIQUE

De très nombreuses zones humides sont présentes en tête de bassin versant, sur la partie ardéchoise du bassin versant de l'Allier. Différents types d'habitats sont recensés : prairies humides, mares forestières, zones marécageuses, tourbières …

Ces milieux ont un effet positif dans la gestion quantitative et qualitative des masses d'eau. En effet, leur nombre conséquent et leur organisation en réseau contribue de manière significative au maintien en bon état des masses d'eau, et à leur soutien en période d'étiage. Ils jouent donc un rôle essentiel à l'échelle du bassin versant. Cependant, de nombreuses menaces pèsent sur les zones humides du territoire ardéchois : drainage, surpâturage, fermetures du milieu… impactent leur fonctionnalité hydrologique.

Lors de l'inventaire des zones humides réalisé par l'ONF en 2015, et lors de l'étude sur les tourbières en péril du bassin versant de l'Allier réalisée par le CEN Rhône-Alpes en 2019, des zones humides prioritaires ont été identifiées sur le bassin versant de l'Allier. Certains de ces sites sont dégradés. Ils nécessiteraient *a minima* la mise en place d'un plan de gestion afin de diagnostiquer leur état de conservation, et, de pouvoir envisager des actions de gestion permettant de restaurer leur fonctionnalité.

OBJECTIF DE L'ACTION

Réalisation du plan de gestion d'une zone humide de tête de bassin versant située sur le bassin versant de l'Allier. Cette action répond à plusieurs enjeux :

- Fonctionnement hydraulique : situation en tête de bassin versant de l'Allier
- Enjeu(x) physique / biogéochimique : maintien et amélioration de la qualité de l'eau
- Enjeu(x) écologique(s) : « habitats naturels » (milieux tourbeux et para-tourbeux), flore et faune.

Le plan de gestion permettra de connaitre le fonctionnement hydrologique du site, de réaliser les inventaires faunistiques et floristiques, de déterminer les usages, ceci afin de donner des prescriptions de gestion visant à maintenir/améliorer les fonctionnalités écosystémiques assurée par les tourbières.

Version de Travail

DESCRIPTION DE L'ACTION

La zone humide ciblée fait partie des 15 zones humides identifiées lors de l'inventaire des tourbières en péril réalisé par le CEN Rhône-Alpes. Des discussions ont été engagés avec le CEN afin d'apporter une action complémentaire à celui-ci, c'est-à-dire que la zone humide qui fera l'objet d'un plan de gestion ne fera pas partie de celles sur lesquelles le CEN travaillera. 8 tourbières ont été pré-identifiées pour la réalisation de cette action par la CDC Montagne Ardèche : la Fayette, (sous bassin Ribeyre), les Termes, les Narces, la Plaine (sous bassin Espezonnette), le Mas de l'hopital (sous bassin Liauron), Lembrandès, Mallesvieille, village O bas (sous bassin de l'Allier, de Laveyrune à Langogne).
Une phase d'animation foncière sera réalisée afin d'identifier parmi les sites présélectionnés, les propriétaires volontaires pour la réalisation du plan de gestion. Aucun financement ne sera demandé pour la réalisation de l'animation foncière.
Une fois le site sélectionné, un diagnostic environnemental (fonctionnement hydraulique, habitat, faune, flore, usages) sera réalisé afin d'analyser les enjeux de conservation du site en lien avec l'évolution naturelle des milieux et les activités anthropiques. Ce diagnostic permettra d'établir des actions et des recommandations de gestions en lien avec les enjeux de la zone humide.
Ces recommandations devront permettre de :

- Préserver, voir restaurer des milieux humides fonctionnels, importants dans l'alimentation en eau des bassins versants
- Prendre en compte l'évolution des zones humides,
- Améliorer la qualité des cours d'eau et la continuité écologique.

Cette action pourra être suivie d'une action de restauration en phase 2 du contrat territorial, si l'accord des propriétaires des terrains est obtenu.

ACTEURS

Partenaires techniques : CEN Rhône-Alpes, Chambre agriculture.
Financeurs : Agence de l'eau Loire Bretagne, département, Communauté de commue Montagne d'Ardèche.
Autres partenaires : Communes, propriétaires, agriculteurs.

CALENDRIER PREVISIONNEL

	M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8	M9	M10	M11	M12
Année 1												
Année 2												
Année 3												
Année 4												
Année 5												
Année 6												

Plan de gestion
Travaux de restauration

INDICATEUR DE SUIVI

Rapport d'étude faisant un diagnostic de la zones humide (état de conservation, usages, menaces…), et proposant un plan de gestion de la zone humide.

Version de Travail

COUT ET PLAN DE FINANCEMENT

Programmation (en € TTC)							
Actions	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	TOTAL
Action 1		12 000					12 000
Action 2				12 000			12 000
TOTAL		12 000		12 000			24 000

Plan de financement (en €TTC) phase 1							
Actions	Montant prévu	AELB		Autofinancement		Département 07	
		Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Action 1	12 000	50 %	6 000	25 %	3 000	25%	3 000
TOTAL	12 000		6 000		3 000		3 000

MASSE D'EAU CONCERNEES - CARTE DE LOCALISATION

Liste des Masses d'Eau concernées	
Code Masse d'Eau	Nom Masse d'Eau
FRGR1901	L'Espezonette et ses affluents de la source jusqu'à la confluence avec l'Allier
FRGR1745	Le Liauron et ses affluents de la source jusqu'à la confluence avec l'Allier
FRGR0232	Le Masméjean et ses affluents de la source jusqu'à la confluence avec l'Allier
FRGR2034	La Ribeyre et ses affluents de la source jusqu'à la confluence avec l'Allier (partie ardéchoise)
FRGR1491	L'Allier et ses affluents de la source jusqu'à Laveyrune (partie ardéchoise)
FRGR0145	L'Allier et ses affluents de Laveyrune jusqu'à Langogne (partie ardéchoise)

Les masses d'eau prioritaires pour la réalisation du plan de gestion sont en orange dans le tableau.

Carte des Masses d'Eau concernées

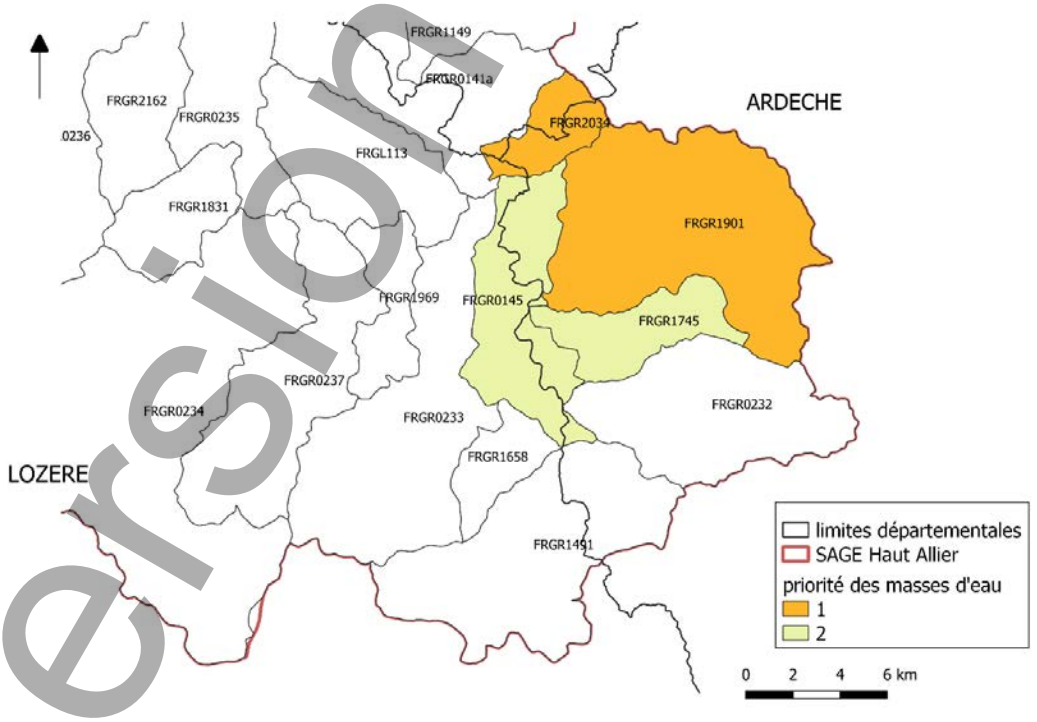

Version de Travail

B 4.1 a	OBJECTIF GENERAL 4 : ASSURER UN FONCTIONNEMENT OPTIMAL DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES USAGES POUR MAINTENIR ET RESTAURER LES HABITATS FAVORABLES A LA BIODIVERSITE DU TERRITOIRE
	OBJECTIF OPERATIONNEL 4.1 : Restaurer la continuité écologique
	DISPOSITION 4.1.2 : Accompagner l'aménagement des ouvrages

Intitulé action :	Restauration de la continuité écologique en Haute-Loire
Maitrise d'ouvrage :	*FDAAPPMA 43*

PROBLEMATIQUE

Sur les cours d'eau classés en liste 2 au titre de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement, les propriétaires (ou gestionnaires) d'ouvrages faisant obstacle à la continuité écologique doivent les aménager ou les supprimer afin d'assurer la libre circulation piscicole (montaison et dévalaison) et le transport suffisant des sédiments.
En 2019, la DDT43 recense 63 ouvrages non conformes sur les cours d'eau du Haut-Allier classés en liste 2 au titre du L.214-17 :

- L'Allier et la Senouire (espèces cibles : anguille, saumon, espèces holobiotiques)
- Le Doulon, le Lidenne, le Ceroux, la Cronce, le Chalons, le Malgascon, le Cizières, la Gourgueyre, l'Ance, la Seuge, l'Ance du Sud, la Virlange et le Panis (espèce cible : espèces holobiotiques)
- Le Peyrusse et la Fioule (espèces cibles : anguille, espèces holobiotiques).

Dans le cadre du plan d'action pour une politique apaisée de restauration de la continuité écologique, 19 obstacles situés sur les affluents de l'Allier ont été considérés prioritaires par la DDT :

- 3 sur le Doulon (ROE16978, ROE66566, ROE16967)
- 4 sur le Ceroux (ROE66567, ROE69986, ROE66565, ROE16995)
- 3 sur la Cronce (ROE17004, ROE17003, ROE28993) et 1 sur son affluent le Chalons (ROE17023)
- 1 sur le Cizières (ROE32960)
- 7 sur la Seuge (ROE25097, ROE25091, ROE25085, ROE70545, ROE70542, ROE25129, ROE25137)
- 1 sur la Virlange (ROE25153)

D'autre part, parmi les actions préconisées dans le Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG) 2019 de la Haute-Loire on trouve les actions suivantes :

- Restaurer la continuité écologique du Doulon
- Restaurer la continuité écologique du Ceroux en aval de la confluence avec le Ceniioucelle
- Restaurer la franchissabilité pour la truite et le saumon sur la Cronce en aval de la confluence avec le Chalons, ainsi que pour la truite en aval du Chalons
- Restaurer la continuité écologique du Peyrusse aval (5 obstacles ciblés)
- Restaurer la continuité écologique du Malgascon (obstacles entre la RD56 et Rougeac)
- Restaurer la franchissabilité pour la truite sur la Virlange, entre le Moulin de Freycenet et la Brugère
- Restaurer la continuité écologique au niveau du premier obstacle en aval du ruisseau d'Arquejol, cet obstacle induisant une déconnexion de l'affluent avec l'Allier

De par ses statuts, la FDPPMA 43 a la possibilité de porter toute étude ou tout projet visant à restaurer les fonctionnalités du milieu aquatique sur l'ensemble des cours d'eau du département. Ainsi, elle agit en qualité de Maître d'Ouvrage Délégué, afin d'aider les propriétaires qui souhaitent se mettre en conformité avec la loi.

Version de Travail

OBJECTIF DE L'ACTION

Restaurer la continuité écologique de plusieurs affluents de l'Allier classés en liste 2 au titre de l'article L.214-17 (Ceroux, Cronce et son affluent le Chalons, Doulon, Malgascon, Peyrusse et Virlange).
Reconnecter un affluent non classé (Arquejol) avec l'Allier.
Permettre aux grands migrateurs (saumon, anguille) d'accéder à l'aval de certains affluents de l'Allier.
Contribuer à diminuer le risque sur la continuité et améliorer la qualité des indices biologiques et de la morphologie de ces cours d'eau.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Sur les affluents du Haut-Allier, 19 ouvrages ont été identifiés comme à mettre en conformité durant la phase de mise en œuvre du contrat.
Trois d'entre eux (ROE16967, ROE17023, ROE29164) seront traités en dehors du contrat, dans une programmation annexe, menée en parallèle de la phase 1 du CT.
Si des opportunités se présentent, les ouvrages prévus en phase 2 pourront également être traités en dehors du contrat, parallèlement à sa première phase de mise en œuvre.

Liste des ouvrages concernés

Cours d'eau	Obstacle	Code ROE	Hauteur chute GEOBS (m)	Linéaire ouvert (km)	Solution envisagée actuellement	Traité dans / hors CT
Doulon	Vals-le-Chastel	ROE16978	1,2	8,4	Equipement	CT (phase 2)
	Moulin de St-Didier	ROE66566	1,2	2	?	CT (phase 2)
	Seuil de la Gravière	ROE16967	1,5	11,1	Suppression	Hors CT
Ceroux	Seuil aval de la Pruneyre	ROE66567	1.9	0,2	Suppression ?	CT (phase 2)
	Seuil du pont de la Pruneyre	ROE69986	0,45	6,6	Suppression ?	CT (phase 2)
	Seuil de Lugeac aval	ROE66565	1,1	7,1	Suppression ?	CT (phase 2)
	Seuil du moulin de Lugeac	ROE16995	1,7	2,6	Suppression ?	CT (phase 2)
Cronce	Seuil de Prè Grand	ROE17004	1,5	0,2	Equipement ?	CT (phase 2)
	Seuil du moulin de la Prade	ROE17003	1,5	10,7	Equipement ?	CT (phase 2)
	Seuil du moulin de Sicard	ROE28993	1,7	7,6	Equipement ?	CT (phase 2)
Chalons	Seuil de la pisciculture de Croncelorbe	ROE17023	0,8	8,5	Suppression	Hors CT
Peyrusse	Seuil du Moulin Joumard	ROE29138	1,2	0,7	Equipement	CT (phase 2)
	Seuil du Bois du Blau	ROE29156	2,1	1	Equipement ?	CT (phase 2)
	Seuil aval du Sénit	ROE29164	1,7	4	Suppression	Hors CT
Malgascon	Seuil de Chassagnon	ROE32139	1,4	6	?	CT (phase 2)
Virlange	Seuil du Moulin de Freycenet	ROE25153	1	4,5	Equipement	CT (phase 2)
Arquejol	Seuil du moulin des Gaillards	ROE70530	1,3	0,4	Suppression ?	CT (phase 2)
	Seuil 2	ROE70531 ?	~ 1,5	~ 0,4	Suppression ?	CT (phase 2)
	Seuil 3	NR	~ 1,2	~ 2,6	Suppression ?	CT (phase 2)

Plusieurs types de travaux sont possibles afin de restaurer la continuité écologique.
L'effacement (la suppression) de l'obstacle est la solution la plus efficace pour restaurer la fonctionnalité du milieu et des populations piscicoles.
Lorsque l'obstacle ne peut pas être supprimé, il peut être équipé d'un dispositif permettant le franchissement des espèces piscicoles et le transit des sédiments. Cette solution est plus onéreuse et implique un entretien régulier, afin de préserver la fonctionnalité du dispositif.
L'ouvrage peut aussi être modifié significativement (abaissement, création d'une brèche…).
L'effacement et l'arasement partiel bénéficient d'un taux d'aide de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne plus important que celui accordé pour l'équipement.

Version de travail

Le choix de la solution à mettre en œuvre pour restaurer la continuité écologique au droit d'un ouvrage transversal régulièrement installé revient à son propriétaire.
Certains propriétaires ont indiqué leur souhait de conserver (ROE16978, ROE29138, ROE25153) ou supprimer (ROE16967, ROE17023, ROE29164) leur ouvrage, mais la position de plusieurs d'entre eux n'est pas connue.
Dans le cas de l'ouvrage ROE17004, sur la Cronce, l'effacement total semble difficilement envisageable (aspect patrimonial).
Enfin, pour les 3 ouvrages ciblés sur l'Arquejol (cours d'eau non classé en liste 2 au titre du L.214-17), la solution de l'équipement ne sera pas envisagée. Ces travaux seront conditionnés à l'accord des propriétaires, ces derniers n'ayant pas d'obligation règlementaire en matière de continuité écologique.

A l'heure actuelle, aucun de ces ouvrages ne fait l'objet d'un usage économique.
Il est à noter que lorsqu'un propriétaire souhaite équiper son ouvrage dans l'objectif de faire une utilisation économique de son droit d'eau, la FDPPMA 43 ne participe pas au financement du projet.
Par contre, certains ouvrages permettent un autre type d'usage (alimentation d'un incubateur à saumon, fonctionnement d'un moulin à huile). Pour pouvoir le conserver, l'effacement ne pourra être envisagé que s'il est possible de modifier la prise d'eau (afin de maintenir l'alimentation en eau).

Principales étapes nécessaires à la réalisation de travaux de restauration de la continuité écologique :

- Constitution et dépôt des dossiers de demande de subvention pour les études préalables d'aide à la décision
- Rencontre des propriétaires et exploitants éventuels
- Signature d'une convention de délégation de maitrise d'ouvrage avec le(s) propriétaire(s)
- Formation d'un comité de pilotage (propriétaire, services instructeurs, partenaires techniques et financiers)
- Recueil des données disponibles (administratives, règlementaires, techniques)
- Diagnostic et étude des scénarios envisageables
- Validation du choix du scénario par le comité de pilotage
- Si effacement : signature par le propriétaire d'une attestation de renonciation à son droit d'eau
- Si équipement : consultation pour choix d'un maitre d'œuvre, si nécessaire (conception d'un dispositif de franchissement piscicole)
- Si des levés topographiques sont nécessaires : consultation pour choix d'un cabinet de géomètre-topographe, réalisation des levés (préférentiellement entre janvier et avril) puis des plans et profils par le prestataire choisi
- Conception technique de la solution retenue et des éventuelles mesures correctives, en concertation avec le comité de pilotage
- Consultation pour choix d'un prestataire (entreprise de travaux publics)
- Constitution et dépôt des dossiers règlementaires (déclaration au titre de la Loi sur l'Eau, notice d'incidence Natura 2000)
- Constitution et dépôt des dossiers de demande de subvention pour les études de conception et travaux
- Déclaration des travaux auprès des gestionnaires de réseaux ou canalisations susceptibles de se trouver dans l'emprise du chantier
- Mise en place sur site d'un panneau informant des travaux à venir
- Réalisation des opérations de sauvetage :
    - Pêche électrique de sauvetage dans tous les cas
    - Si l'écrevisse à pattes blanches est susceptible d'être présente : prospection nocturne avec enlèvement et transfert des individus (Cronce, Chalons, Peyrusse, Malgascon)
    - Déplacement de moules perlières si nécessaire (Virlange)
- Réalisation des travaux entre début juin et début octobre (aménagement de l'accès à la zone de travaux, mise hors d'eau, démolition progressive du seuil / création d'un dispositif de franchissement piscicole, remise en eau, repliement du chantier et remise en état du site)

Version de travail

- Réception des travaux (récolement si équipement) et vérification de la conformité de l'ouvrage par les services chargés de la police de l'eau
- Solde des dossiers de subvention

Lorsque la moule perlière est présente (Virlange), il sera nécessaire de réaliser une prospection afin de connaitre l'emplacement des individus susceptibles d'être impactés par les travaux (sur le site, en amont et en aval), ainsi que l'emplacement des populations en amont. Cette prospection permettra d'identifier les individus qu'il sera nécessaire de déplacer et ceux qui devront faire l'objet d'un suivi après les travaux, mais également de trouver un site en amont qui puisse accueillir les individus déplacés.
Si des individus doivent être déplacés, une demande de dérogation de déplacement d'espèce protégée devra être adressée à la DREAL (durée de la démarche : environ 3 mois). Le déplacement doit être réalisé en septembre (idéalement au début du mois), par une personne autorisée. Les individus délogés pourront faire l'objet d'un marquage, afin de surveiller leur implantation sur leur site d'accueil.
Toutes les précautions nécessaires devront être prises, en phase travaux, afin de limiter le départ de sédiments fins et de matières en suspension.
Enfin, des suivis devront être mis en place :

- Surveillance périodique de la viabilité des populations situées en aval des travaux ;
- Surveillance de l'évolution morphologique du milieu (apparition d'une éventuelle érosion régressive qui pourrait impacter les populations en amont, dépôt de sédiments fins provenant de la retenue sur les populations situées en aval) ;
- Suivi régulier des individus déplacés afin de vérifier leur implantation sur leur site d'accueil.

Le projet de mise en conformité du Moulin de Freycenet (ROE25153), sur la Virlange, n'est pas assez avancé pour permettre un chiffrage des différentes interventions et démarches rendues nécessaires par la présence de la moule perlière. Les coûts mentionnés pour cet ouvrage sont donc actuellement sous-évalués. Ils seront mis à jour une fois le diagnostic de l'ouvrage et l'étude de faisabilité réalisés.

Différents suivis ont été prévus dans le cadre des travaux en aval de la Cronce et de la Virlange :

- Suivi photographique de l'évolution du site : prises de vue localisées avant et après les travaux, puis suite à la première crue morphogène et en fin d'été des années n+1, n+2, n+3 ;
- Suivi de l'évolution de la population piscicole via la réalisation d'inventaires par pêche électrique sur 2 stations (station de référence et station en amont immédiat de l'obstacle) :
    - Avant les travaux (année n ou n-1) ;
    - Après les travaux (année n+3) ;
- Suivi de la reproduction des truites (voire des saumons) par dénombrement des nids (2 à 3 passages) :
    - Avant les travaux (novembre année n-1) ;
    - Après les travaux (novembre années n, n+1 et n+2) ;
- Suivi des moules perlières :
    - Suivi de l'évolution du milieu sur les secteurs, en amont et en aval de la zone de travaux, qui abritent les populations de moules (colmatage, érosion) ;
    - Suivi de la viabilité des populations à proximité du seuil par observation à l'aquascope ;
    - Si les travaux ont nécessité le déplacement de moules perlières : suivi à l'aquascope de ces individus (préalablement marqués), sur leur nouveau site d'implantation (constat ou non d'une mortalité ou d'un déplacement) ;
- Suivi astacicole :
    - Avant les travaux (été de l'année n) : prospection nocturne dans le cadre des opérations de sauvetage préalables aux travaux ;
    - Après les travaux (été de l'année n+1 ou n+2) : prospection nocturne ;
- Suivi morphologique :
    - Avant les travaux (été de l'année n-1 ou n) : réalisation d'une dizaine de transects (largeur lit mouillé, faciès, profondeurs, vitesses, granulométrie), à l'étiage stabilisé, dans la retenue en amont et sur un tronçon de même longueur en aval du seuil ;
    - Après les travaux (été de l'année n+2) : réalisation de transects dans des conditions similaires.

Version de Travail

D'autres suivis pourront éventuellement être mis en œuvre dans la deuxième phase du contrat territorial (suivi morphologique plus détaillé, évaluation de l'efficacité d'un dispositif de franchissement piscicole).

Par ailleurs, 2 sondes thermiques pourront être mises en place (l'une dans la retenue du seuil et l'autre au niveau d'une station témoin en amont), dans le cadre du suivi thermique départemental réalisé, chaque année, par la FDPPMA 43.

ACTEURS

Partenaires techniques : Etablissement Public Loire, Office Français de la Biodiversité (OFB), Direction Départementale des Territoires (DDT 43), Conservatoire des Espaces Naturels (CEN), prestataires (entreprises de travaux publics, géomètres-topographes, bureaux d'études, Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Allier)
Financeurs : Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Département de la Haute-Loire (à confirmer)
Autres acteurs associés : Propriétaires des ouvrages, usagers (Association de Protection du Saumon, agriculteurs, …), propriétaires riverains, communes, communautés de communes, Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA), Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)

CALENDRIER PREVISIONNEL

Année	Action	M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8	M9	M10	M11	M12
2021	Etudes												
2022	Etudes												
2023	Etudes												
	Suivi												
2024	Etudes												
	Travaux												
	Suivi												
2025	Etudes												
	Travaux												
	Suivi												
2026	Etudes												
	Travaux												
	Suivi												

Version de Travail

Calendrier prévisionnel avec le détail de chaque action :

Action		2021	2022	2023	2024	2025	2026
A1	Etude préalable / de faisabilité sur 14 ouvrages (Arquejol, Ceroux, Cronce, Peyrusse, Malgascon, Virlange) et animation						
A2	Etat initial suivi travaux RCE en aval de la Cronce						
A3	Etude de conception d'un dispositif de franchissement piscicole : ROE17004 et ROE17003 (Cronce) [1]						
A4	Travaux sur 2 ouvrages en aval de la Cronce (ROE17004, ROE17003)						
A5	Suivis post-travaux RCE en aval de la Cronce						
A6	Effacement de 3 seuils sur l'Arquejol [2]						
A7	Etude de conception d'un dispositif de franchissement piscicole : ROE29138 et ROE29156 (Peyrusse) [1]						
A8	Travaux sur 2 ouvrages du Peyrusse (ROE29138, ROE29156)						
A9	Suivis post-travaux RCE en aval du Peyrusse (écrevisses à pattes blanches)						
A10	Etat initial suivi travaux RCE en aval de la Virlange						
A11	Etude de conception d'un dispositif de franchissement piscicole : ROE25153 (Virlange) [1]						
A12	Travaux sur 1 ouvrage de la Virlange (ROE25153)						
A13	Suivis post-travaux RCE en aval de la Virlange						
A14	Travaux sur 2 ouvrages en aval du Ceroux (ROE66567, ROE69986) [3]						
A15	Etude de conception d'un dispositif de franchissement piscicole : ROE16978 et ROE66566 (Doulon), ROE32139 (Malgascon), ROE32139 (Cronce) [1]						
A16	Travaux sur 5 ouvrages : ROE16978 et ROE66566 (Doulon), ROE32139 (Malgascon), ROE28993 (Cronce)						
A17	Travaux sur 2 ouvrages du Ceroux (ROE66565, ROE16995) [3]						

[1] si la solution retenue est l'équipement
[2] aucune obligation règlementaire pour les propriétaires (cours d'eau non classé)
[3] si la solution retenue est l'effacement

Version de Travail

INDICATEUR DE SUIVI

- Nombre de propriétaires et/ou exploitants contactés
- Nombre d'ouvrages étudiés
- Nombre d'ouvrages traités, effacés et équipés
- Linéaire de cours d'eau ouvert
- Linéaire de cours d'eau dénoyé
- Evolution des taux d'étagement et de fractionnement
- Résultats des suivis réalisés
- Evolution du peuplement piscicole
- Evolution de la population de truites
- Nombre de frayères de salmonidés (espèces repères)

COUT ET PLAN DE FINANCEMENT

Programmation (en € TTC)							
Action	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total
A1	33 100 €						33 100 €
A2				4 450 €			4 450 €
A3[1]				32 700 €			32 700 €
A4[1]				69 110 €			69 110 €
A5				1 450 €	1 000 €	6 900 €	9 350 €
A6[2]				37 590 €			37 590 €
A7[1]					27 400 €		27 400 €
A8[1]					67 610 €		67 610 €
A9						350 €	350 €
A10[3]					4 450 €		4 450 €
A11[1]					21 500 €		21 500 €
A12[3]					23 830 €		23 830 €
A13[3]					1 450 €	7 900 €	9 350 €
A14[4]					33 160 €		33 160 €
A15[1]						64 800 €	64 800 €
A16[1]						123 270 €	123 270 €
A17[4]						27 830 €	27 830 €
Total	**33 100 €**	**0 €**	**0 €**	**145 300 €**	**180 400 €**	**231 050 €**	**589 850 €**

[1] Si la solution retenue est l'équipement
[2] Aucune obligation règlementaire pour les propriétaires (cours d'eau non classé)
[3] Chiffrage prévisionnel à compléter avec les coûts liés à la présence de la moule perlière (prospection préalable, déplacement d'individus et suivi)
[4] Si la solution retenue est l'effacement

Version de travail

Détail des éléments pris en compte dans le chiffrage :

Etude préalable :

- Temps d'animation (en régie) : 7 jours pour l'ensemble des ouvrages étudiés au forfait de 300 € / jour, soit 2 100 € ;
- Etude (en régie) : 80 jours au forfait de 300 € / jour (soit 24 000 €) ;
- Topographie (réalisée par un géomètre-topographe) estimée à 500 € (devis sur la base d'un profil en long, une dizaine de profils en travers du lit mineur et une vue en plan au 1/200ème).

Etude de conception :

- Temps de travail en régie (conception ou suivi du bureau d'étude) sur la base d'un forfait de 300 € / jour :
    - Etude de conception en régie (effacement / aménagement léger) : 10 jours (3 000 €) ;
    - Etude de conception par un bureau d'étude (équipement) : 4 jours (1 200 €), voire 5 jours pour les dossiers les plus lourds (ROE17004 et ROE25153)
- Etude réalisée par un bureau d'étude estimée à 15 000 € par ouvrage, sauf pour le cas où la présence de la moule perlière demande la réalisation d'une étude plus poussée (estimée à 20 000 €) et celui où une étude a déjà été réalisée (étude de conception estimée à 10 000 €).

Phase travaux :

- Temps de travail en régie (suivi de chantier, réception) sur la base d'un forfait de 300 € / jour :
    - Pour un effacement : 6 jours (1 800 €) ;
    - Pour un équipement : 7 jours (2 100 €), voire 10 jours pour les 2 dossiers les plus lourds
- Coût du panneau de chantier estimé à 30 € (prestataire) ;
- Opérations de sauvetage :
    - Pêche électrique de sauvetage (en régie) estimée à 500 ou 800 € selon la largeur du cours d'eau et l'importance du peuplement piscicole (quantité d'individus à sauver) ;
    - Prospection nocturne et déplacement d'écrevisses (en régie) : nuit de prospection estimée à 350 € ;
    - Déplacement de moules perlières (prestataire) : le coût de cette opération ne pourra être estimé qu'après avoir inventorié les individus présents sur le site des travaux, ainsi qu'en amont et en aval du site ;
- Travaux (prestataire) :
  Certains dossiers plus avancés ont fait l'objet d'une demande de devis (Doulon, Ceroux). Pour les autres, le coût des travaux a été estimé en fonction de la hauteur de chute et de l'aménagement souhaité par le propriétaire (lorsque son souhait n'est pas connu, la solution de l'équipement, qui est plus couteuse, a été retenue pour l'estimation du coût) :
    - Suppression : coût estimé à 10 000 € si la hauteur de chute est comprise entre 1 et 2 m et 20 000 € si la hauteur de chute est comprise entre 2 et 3 m ;
    - Equipement (rivière de contournement ou rampe en enrochement) : coût estimé à 20 000 € par mètre de chute ;

Suivis (en régie) :

- Réalisation de 2 pêches électriques d'inventaire (station sur le site et station témoin) : 3 000 € ;
- Réalisation d'un suivi des frayères : 850 € ;
- Réalisation d'un suivi morphologique (suivi photographique, transects) : 600 € ;
- Réalisation d'un suivi astacicole (prospection nocturne) : 350 € ;
- Rédaction d'un rapport ou compte-rendu :
    - Pêches électriques : 1 000 € ;
    - Suivi des frayères, suivi morphologique, suivi astacicole : 500 €

Le coût du suivi des populations de moules perlières ne pourra être estimé qu'après avoir inventorié les individus présents sur le site des travaux, ainsi qu'en amont et en aval du site.

Version de travail

Phase 1		2021				2022				2023			
		Régie (jours)	Régie (€)	Prestation (€)	Total (€)	Régie (jours)	Régie (€)	Prestation (€)	Total (€)	Régie (jours)	Régie (€)	Prestation (€)	Total (€)
Animation		7	2 100 €	0 €	2 100 €	0	0 €	0 €	0 €	0	0 €	0 €	0 €
Etude préalable		80	24 000 €	7 000 €	31 000 €	0	0 €	0 €	0 €	0	0 €	0 €	0 €
Etude & travaux	Etude conception	0	0 €	0 €	0 €	0	0 €	0 €	0 €	0	0 €	0 €	0 €
	Opérations sauvetage	0	0 €	0 €	0 €	0	0 €	0 €	0 €	0	0 €	0 €	0 €
	Travaux	0	0 €	0 €	0 €	0	0 €	0 €	0 €	0	0 €	0 €	0 €
Suivi		0	0 €	0 €	0 €	0	0 €	0 €	0 €	0	0 €	0 €	0 €
Total année		87	26 100 €	7 000 €	33 100 €	0	0 €	0 €	0 €	0.0	0 €	0 €	0 €

Phase 2		2024				2025				2026			
		Régie (jours)	Régie (€)	Prestation (€)	Total (€)	Régie (jours)	Régie (€)	Prestation (€)	Total (€)	Régie (jours)	Régie (€)	Prestation (€)	Total (€)
Animation		0	0 €	0 €	0 €	0	0 €	0 €	0 €	0	0 €	0 €	0 €
Etude préalable		0	0 €	0 €	0 €	0	0 €	0 €	0 €	0	0 €	0 €	0 €
Etude & travaux	Etude conception	22	6 600 €	30 000 €	36 600 €	33	9 900 €	45 000 €	54 900 €	26	7 800 €	60 000 €	67 800 €
	Opérations sauvetage	-	3 450 €	0 €	3 450 €	-	3 150 €	?	3 150 €	-	4 250 €	0 €	4 250 €
	Travaux	24	7 200 €	92 150 €	99 350 €	36	10 800 €	104 650 €	115 450 €	34	10 200 €	133 650 €	143 850 €
Suivi		-	5 900 €	?	5 900 €	-	6 900 €	?	6 900 €	-	15 150 €	?	15 150 €
Total année		77.2	23 150 €	122 150 €	145 300 €	102.5	30 750 €	149 650 €	180 400 €	124.7	37 400 €	193 650 €	231 050 €

Version de Travail

Plan de financement (en € TTC)									
Action	Montant prévu	Invest.	Fonct.	AELB		CD43		Autofinancement[2]	
				Taux	Montant	Taux[1]	Montant	Taux	Montant
A1	33 100 €	0 €	33 100 €	50%	16 550 €	0%	0 €	50%	16 550 €
A2	4 450 €	0 €	4 450 €	50%	2 225 €	0%	0 €	50%	2 225 €
A3	32 700 €	0 €	32 700 €	50%	16 350 €	0%	0 €	50%	16 350 €
A4	69 110 €	64 010 €	5 100 €	50%	34 555 €	10%	6 401 €	41%	28 154 €
A5	9 350 €	0 €	9 350 €	50%	4 675 €	0%	0 €	50%	4 675 €
A6	37 590 €	31 590 €	6 000 €	70%	26 313 €	10%	3 159 €	22%	8 118 €
A7	27 400 €	0 €	27 400 €	50%	13 700 €	0%	0 €	50%	13 700 €
A8	67 610 €	63 410 €	4 200 €	50%	33 805 €	10%	6 341 €	41%	27 464 €
A9	350 €	0 €	350 €	50%	175 €	0%	0 €	50%	175 €
A10	4 450 €	0 €	4 450 €	50%	2 225 €	0%	0 €	50%	2 225 €
A11	21 500 €	0 €	21 500 €	50%	10 750 €	0%	0 €	50%	10 750 €
A12	23 830 €	20 830 €	3 000 €	50%	11 915 €	10%	2 083 €	41%	9 832 €
A13	9 350 €	0 €	9 350 €	50%	4 675 €	0%	0 €	50%	4 675 €
A14	33 160 €	23 560 €	9 600 €	70%	23 212 €	10%	2 356 €	23%	7 592 €
A15	64 800 €	0 €	64 800 €	50%	32 400 €	0%	0 €	50%	32 400 €
A16	123 270 €	114 870 €	8 400 €	50%	61 635 €	10%	11 487 €	41%	50 148 €
A17	27 830 €	23 030 €	4 800 €	70%	19 481 €	10%	2 303 €	22%	6 046 €
TOTAL	**589 850 €**	**341 300 €**	**248 550 €**		**314 641 €**		**34 130 €**		**241 079 €**

[1] Sur les investissements (ces modalités de financement sont celles en cours en 2020, mais il est prévu qu'elles évoluent en 2021)

[2] Il est prévu une participation du propriétaire de l'ouvrage à hauteur de 5 % à 15 % du montant total

Programmation (en € TTC)						
Actions	Année 1	Année 2	Année 3	Phase1	Phase 2	TOTAL
Etudes	33 100 €	0 €	0 €	33 100 €	215 450 €	248 550 €
Travaux	0 €	0 €	0 €	0 €	341 300 €	341 300 €
TOTAL	**33 100 €**	**0 €**	**0 €**	**33 100 €**	**556 750 €**	**589 850 €**

Plan de financement (en € TTC) (2021-2023)					
Actions	Montant prévu	AELB		Autofinancement	
		Taux	Montant	Taux	Montant
Etudes	33 100 €	50 %	16 550 €	50 %	16 550 €
Travaux	0 €	-	-	-	-
TOTAL	**33 100 €**	**50 %**	**16 550 €**	**50 %**	**16 550 €**

Version de travail

MASSE D'EAU CONCERNEES - CARTE DE LOCALISATION

Liste des Masses d'Eau concernées	
Code Masse d'Eau	Nom Masse d'Eau
FRGR0243	Le Doulon et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Senouire
FRGR0245	Le Ceroux et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier
FRGR0244	La Cronce et ses affluents depuis Vedrines-Saint-Loup jusqu'à la confluence avec l'Allier
FRGR1734	Le Peyrusse et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier
FRGR1776	Le Malgascon et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier
FRGR0238b	L'Ance du sud et ses affluents depuis Croisances jusqu'à la confluence avec l'Allier
FRGR1149	L'Arquejol et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier

Carte des Masses d'Eau concernées

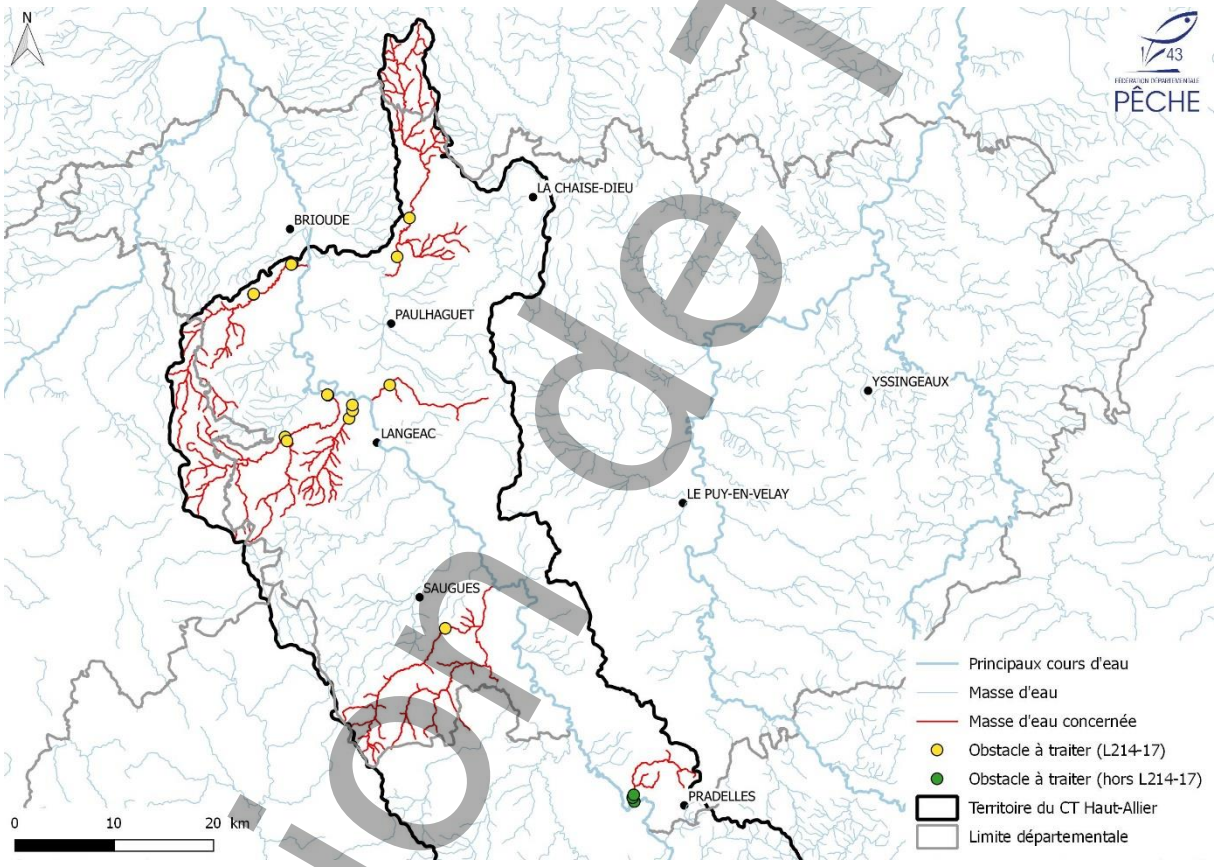

Version de Travail

B 4.1 b	OBJECTIF GENERAL 4 : ASSURER UN FONCTIONNEMENT OPTIMAL DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES USAGES POUR MAINTENIR ET RESTAURER LES HABITATS FAVORABLES A LA BIODIVERSITE DU TERRITOIRE
	OBJECTIF OPERATIONNEL 4.1 : Restaurer la continuité écologique
	DISPOSITION 4.1.2 : Accompagner l'aménagement des ouvrages

Intitulé action :	Restauration de la continuité écologique sur le Masméjean (Ardèche)
Maitrise d'ouvrage :	*FDAAPPMA 07*

PROBLEMATIQUE

Le bassin de l'Allier concentre l'essentiel des habitats favorables actuellement accessibles pour le Saumon atlantique à l'échelle du bassin de la Loire. Il remonte très régulièrement en amont de Langogne pour gagner le secteur de Luc à Laveyrune où il peut emprunter les affluents ardéchois tels l'Espezonnette et le Masméjean. Outre cette espèce de grand migrateur qui fait l'objet d'un programme de conservation, le haut bassin de l'Allier recèle d'autres espèces patrimoniales telles l'ombre commun, le chabot ou encore la truite fario que l'on retrouve dans le Masméjean.
La construction de seuils et barrages destinés à la production d'hydroélectricité, au moulinage ou la création de retenues d'eau pour l'irrigation, a progressivement restreint l'aire de répartition du saumon et de l'ombre commun en limitant l'accès aux habitats situés sur les parties amont des cours d'eau de ce bassin versant.

Le Masméjean, affluent rive droite de l'Allier en amont de Luc (48) possède 2 obstacles à la continuité écologique identifiés dans le ROE : Digue Labrot ROE 45475 (2 à 3 m de chute) et Seuil de Labrot 2 La Pétisseyre ROE 45477 (1m de chute). Ces obstacles sont situés sur la partie aval du Masméjean classée en liste 2.
Plus récemment, dans le contexte de la mise en œuvre du plan d'action pour une politique apaisée de restauration de la continuité écologique des cours d'eau, les ouvrages de Labrot et La Pétisseyre font partie de la liste d'ouvrages départemental prioritaires à traiter (Note technique du Ministère de la transition écologique et solidaire du 30 avril 2019).

Initialement un 3éme ouvrage était envisagé, qui a été détruit lors de la crue du 23 novembre 2019 (Seuil de Rogleton).
C'est dans ce contexte que la restauration de la continuité écologique sur les deux seuils bloquants situés sur le Masméjean à proximité de sa confluence avec l'allier (1.6 km) trouve sa justification comme action prioritaire sur le volet continuité du programme d'action du Contrat Territorial du Haut Allier

OBJECTIF DE L'ACTION

- Rétablir la continuité écologique sur les seuils « Digue Labrot » et « Pétissière » sur le Masméjean, commune de Saint-Etienne-de-Lugdarès n'ayant plus d'usages avérés.
- Faciliter la circulation des espèces piscicoles d'intérêt patrimonial (truites, ombres) et en particulier du Saumon Atlantique sur cet affluent qui dispose d'une excellente qualité de l'eau. Ceci dans la poursuite du chantier d'aménagement de l'ouvrage de Poutès qui vise à augmenter l'accessibilité des frayères amont du bassin de l'Allier.

Version de travail

DESCRIPTION DE L'ACTION

Les 2 seuils étant très proches (310 m), ils seront traités ensemble. Le scénario du dérasement est priorisé selon les recommandations de l'étude morphologique et ripisylve de bassin versant de la retenue de Naussac (Riparia, mars 2015). Sur ce point, les services de la police de l'eau du département de l'Ardèche ont vocation à privilégier la procédure simple de type déclaration pour la réalisation des travaux de dérasement sur des ouvrages qui n'ont pas d'usages connus et dont l'incidence des travaux est présumée faible ce qui est le cas sur les 2 seuils concernés.

L'action prévue se décompose en plusieurs phases :

Opérations préalables

- Animation concertation : rencontres propriétaires, usagers, services police de l'Eau, conventionnement avec propriétaires ;
- Elaboration de la phase projet :
  Diagnostic affiné des ouvrages (statut, propriétaire, état, levée topo les cas échéant etc.),
  Détails du scénario (dont mesures correctrices en concertation avec DDT, AFB, propriétaires, etc.) et chiffrage,
  Elaboration du dossier administratif de demande de travaux, notices d'incidences le cas échéant,
  Elaboration du C.C.T.P. à destination des entreprises de Travaux public et procédure de consultation.

Phase opérationnelle :

- *Opération de sauvetage piscicole préalable et Etat de référence avant travaux,*
- *Travaux de dérasement,*
- *Suivi chantier, réception et soldes.*

Suivi et mesures correctrices (en phase 2)

- *Inventaires piscicoles et évolution du profil en long à n+2 et n+5,*
- *Intervention engins TP, stabilisation et végétalisation berge*

Communication :

- *Production de photos, time laps, vidéos lors de la phase travaux et diffusion Facebook, site internet, Articles de presse, etc.,*
- *Panneau informatif sur site.*

ACTEURS

Partenaires techniques : Etablissement Public Loire, DDT de l'Ardèche, Propriétaires riverains, AFB.
Financeurs : Agence de l'eau Loire Bretagne, région Auvergne Rhône Alpes.
Autres acteurs associés : commune de Saint Etienne de Ludgarès, propriétaires riverains dont agriculteurs exploitants.

Version de Travail

CALENDRIER PREVISIONNEL

	M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8	M9	M10	M11	M12
Année 1												
Année 2												
Année 3												
Année 4												
Année 5												
Année 6												

Compléments : Animation, Phase projet, Phase opérationnelle, suivi évaluation

INDICATEUR DE SUIVI

Indicateur de suivi : photos, vidéos, time laps

Indicateur de réalisation : rapport de réalisation / Indicateur d'évaluation : Suivi piscicole (dont description des faciès/habitats) avant travaux puis à n+2 et n+5. Un suivi du profil en long est également prévu.

Indicateur d'efficacité : linéaire décloisonné ; taux étagement et fractionnement.

COUT ET PLAN DE FINANCEMENT

Programmation (en € TTC)							
Actions	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	TOTAL
Dérasement seuil Labrot	21 000 €						21 000 €
Dérasement seuil pétissière	15 000 €						15 000 €
Reprise et suivi				4 000 €			4 000 €
TOTAL	36 000 €			4 000 €			40 000 €

Plan de financement (en € TTC) (2021-2023)					
Actions	Montant prévu	AELB		Reste *	
		Taux	Montant	Taux	Montant
Dérasement seuil Labrot	21 000 €	70%	14 700 €	30%	6 300 €
Dérasement seuil pétissière	15 000 €	70%	10 500 €	30%	4 500 €
TOTAL	36 000 €	70%	25 200 €	30 %	10 800 €

* Taux restant à rechercher auprès d'autres co-financeurs (région, département), du propriétaire ou de la FDAAPPMA

MASSE D'EAU CONCERNEES - CARTE DE LOCALISATION

Liste des Masses d'Eau concernées	
Code Masse d'Eau	Nom Masse d'Eau
FRGR0232	Le Masméjean et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec l'Allier

Version de Travail

Carte des Masses d'Eau concernées

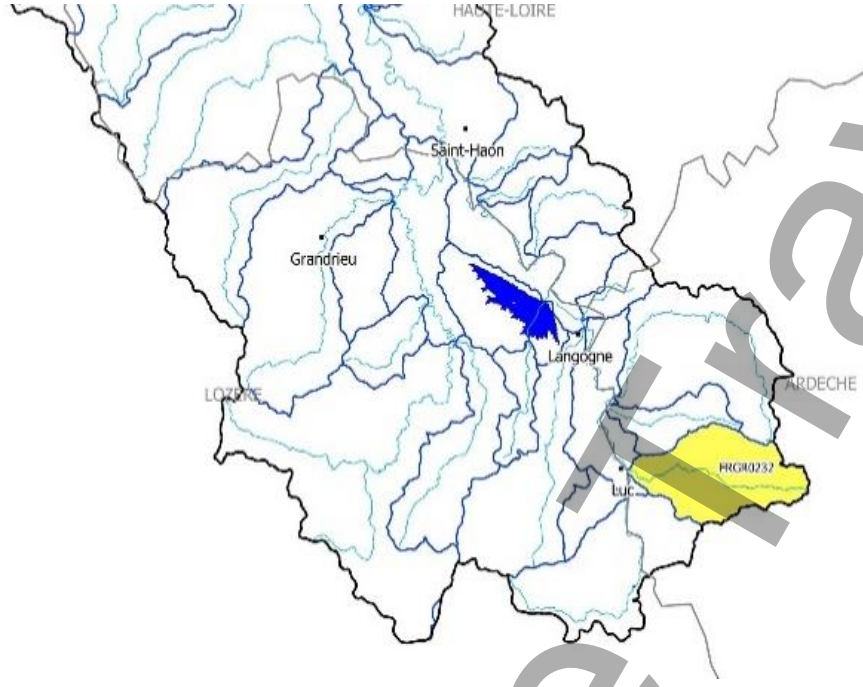

Sources : EPL, Données cartographiques : © CRAIG FEDER Région Occitanie

Version de travail

B 4.1 c	Objectif GENERAL 4 : Assurer un fonctionnement optimal des milieux aquatiques et des usages pour maintenir et restaurer les habitats favorables à la biodiversité du territoire
	OBJECTIF OPERATIONNEL 4.1 : Restaurer la continuité écologique
	DISPOSITION 4.1.2 : Accompagner l'aménagement des ouvrages

Intitulé action :	Effacement du seuil de Luc aval (Lozère)
Maitrise d'ouvrage :	*FDAAPPMA 48*

PROBLEMATIQUE

La continuité écologique d'un cours d'eau représente la libre circulation des organismes vivants et leurs accès aux zones indispensables à leur reproduction/croissance/alimentation ainsi que le bon déroulement du transport naturel des sédiments.
Les nombreuses analyses génétiques sur la truite fario en particulier sur le bassin de la Loire et de l'Allier ont révélées l'existence d'un brassage génétique structuré en fonction de l'architecture du réseau hydrographique, démontrant les liens amont et aval entre les populations.
La continuité a une dimension amont-aval voire latérale et peut-être impactée par les seuils et barrages. Le fractionnement des cours d'eau altère la diversité des espèces piscicoles voir dans le cas des grands migrateurs comme le saumon de l'axe « Allier » le cycle vital d'une espèce.

OBJECTIF DE L'ACTION

L'objectif de cette action vise à restaurer la continuité écologique au droit du seuil de Luc aval (code «ROE34021»).

DESCRIPTION DE L'ACTION

L'avant-projet et les études d'incidence sont finalisés. Le projet intègre uniquement une phase « chantier » et l'accompagnement par un maitre d'œuvre. Un suivi incidence topographique sera réalisé.

ACTEURS

Partenaires techniques : Etablissement Public Loire, AFB48, DDT48, communes
Financeurs : AELB, Région, FNPF

CALENDRIER PREVISIONNEL

	M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8	M9	M10	M11	M12
Année 1												
Année 2												
Année 3												
Année 4												
Année 5												

INDICATEUR DE SUIVI

Restauration de la continuité écologique
Suivi topographique du secteur sur 3 ans

Version de Travail

COUT ET PLAN DE FINANCEMENT

	Programmation (en € TTC)						
Actions	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	TOTAL
Chantier	5 000 €	12 000 €					17 000 €
Suivi		2 500 €		2500 €			5 000 €
TOTAL	**5 000 €**	**14 500 €**		**2 500 €**			**22 000 €**

Plan de financement (en € TTC) (2021-2023)							
Actions	Montant prévu	AE LB		Région Occitanie		autofinancement	
		Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Chantier + suivi	22 000 €	70%	15 400 €	20%	4 400 €	10%	2 200 €
TOTAL	**22 000 €**		**15 400 €**		**4 400 €**		**2 200 €**

MASSE D'EAU CONCERNEES - CARTE DE LOCALISATION

Liste des Masses d'Eau concernées	
Code Masse d'Eau	Nom Masse d'Eau
FRGR0145	L'Allier depuis Laveyrune jusqu'à Langogne

Carte des Masses d'Eau concernées

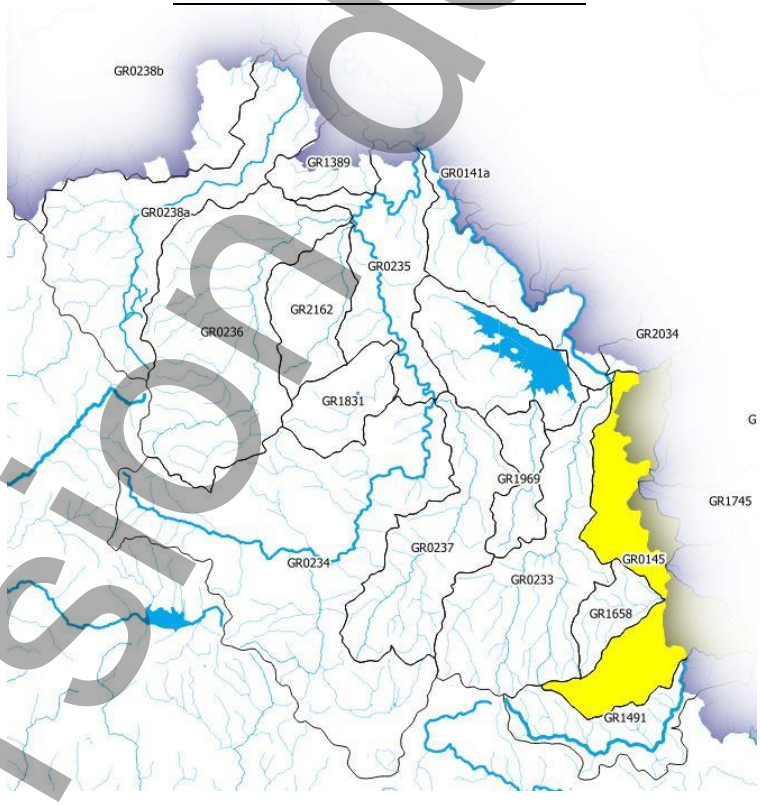

Version de Travail

B 4.1 d	OBJECTIF STRATEGIQUE 4: PRESERVER ET RESTAURER LA FONCTIONNALITE DES MILIEUX AQUATIQUES
	OBJECTIF OPERATIONNEL 4.1: Restauration de la continuité écologique
	OBJECTIF OPERATIONNEL 3.4: Préserver les têtes de bassin versant
	DISPOSITION : Mettre en œuvre un plan d'action de restauration de la continuité écologique

Intitulé action :	Restauration de la continuité écologique des cours d'eau en forêts domaniales
Maitrise d'ouvrage :	*Office National des Forêts*

PROBLEMATIQUE

En 2017/2018, en partenariat avec l'Agence de l'eau Loire Bretagne, un inventaire des cours d'eau dans les forêts domaniales (FD) présents dans l'ancien contrat CT Langeadois a été réalisé par l'ONF. Cette étude a permis d'identifier plusieurs types d'altération et d'obstacles à la continuité écologique des cours d'eau : digues, recalibrage des cours d'eau, buses mal implantées, embâcles, plantations inadaptées par le choix des essences et par l'emplacement.
Dans les FD d'Arlet, de Mont Mouchet, de Pinols et de Pourcheresse, plus de 30 altérations et obstacles ont été inventoriés. Ils ont été priorisés, à la demande de l'Agence de l'eau selon leurs gains écologiques et leurs coûts.
Le code de l'environnement instaure le principe de la continuité écologique, qui comprend, pour les cours d'eau, la libre circulation des espèces et le transport des sédiments :

- 8 cours d'eau inventoriés dans les FD sont classés en liste 1, où aucun nouvel ouvrage faisant obstacle ne peut être accepté, au titre de l'arrêté du préfet de bassin Loire Bretagne du 10 juillet 2012.
- 2 cours d'eau inventoriés dans les FD sont classés en liste 2, où les ouvrages existants doivent être supprimés ou aménagés pour la continuité écologique dans un délai de cinq ans.

OBJECTIF DE L'ACTION

Mettre en œuvre les travaux préconisés dans l'inventaire des cours d'eau des forêts domaniales Restauration de la continuité écologique et restauration de la morphologie du cours d'eau.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Le programme d'actions vise à assurer le transport des sédiments et/ou la circulation des poissons migrateurs.

Masses d'eau	Forêts domaniales	Cours d'eau (CE) retenus pour cette fiche action
FRGR0239	Pourcheresse	La majorité des CE sont classés sur liste 1, tous sont caractérisés par la DDT43.
	Mont Mouchet	Classé en liste 1
FRGR0244	Arlet	Classé en liste 1
	Pinols	Classé en liste 1 et 2

FD Arlet : 1 buse à remplacer
FD Pinols : 1 retenue à modifier ou à supprimer
FD Mont Mouchet : 1 retenue à modifier ou à supprimer
FD Pourcheresse : restauration de la morphologie du cours d'eau et buses à supprimer ou à remplacer (environ 4 pour commencer) et 1 buse à dégager mécaniquement.

Version de Travail

ACTEURS

Partenaires techniques : DDT, OFB,
Financeurs : AELB, ONF, FEDER ?

CALENDRIER PREVISIONNEL

	M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8	M9	M10	M11	M12
Année 2021	Pour l'action FD Pourcheresse											
Année 2022												
Année 2023	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S
	Pour l'action FD Arlet											
Année 2024	Pour les actions réservoirs DFCI											
Année 2025	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S
Année 2026	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S

Compléments :
Période de rencontre des partenaires, réunions de terrain, rédaction de notice détaillée
Travaux dans la FD de Pourcheresse
Travaux dans la FD d'Arlet
Travaux sur les réservoirs DFCI des FD de Pinols et de Mont Mouchet
Suivi = S

INDICATEUR DE SUIVI

Nombre d'ouvrages ne faisant plus obstacle à la continuité
Quantité et qualité des travaux réalisés
Linéaires de cours d'eau restaurés

COUT ET PLAN DE FINANCEMENT

Programmation (en € TTC)					
Actions	Année 2021	Année 2022	Année 2023	TOTAL Phase 1	TOTAL Phase 2
Action 1: 5 buses FD Pourcheresse	155 200 €			155 200 €	
Action 2 : 1 buse FD Arlet			31 200 €	31 200 €	
Action 3 : Travaux sur les réservoirs DFCI FD Pinols et FD Mont Mouchet			8 000 €	8 000 €	101 200 €
TOTAL	155 200 €		39 200 €	194 400 €	101 200 €

Plan de financement (en € TTC) 2021 -2023							
Actions	Montant prévu	AELB		FEDER		ONF	
		Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Action 1 (travaux)	155 200€	70%	108 640 €	10%	15 520 €	20%	31 040 €
Action 2 (travaux)	31 200 €	70%	21 840 €	10%	3 120 €	20%	6 240 €
Action 3 (étude)	8 000 €	70%	5 600 €	10%	800 €	20%	1 600 €
TOTAL	194 400 €		136 080 €		19 440 €		34 880 €

Version de travail

MASSE D'EAU CONCERNEE - CARTE DE LOCALISATION

Liste des Masses d'Eau concernées	
Code Masse d'Eau	Nom Masse d'Eau
FRGR0239	La Desqes et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier (FD Pourcheresse et Mont Mouchet)
FRGR0244	La Cronce et ses affluents depuis Vedrines-Saint-Loup jusqu'à sa confluence avec l'Allier (Pinols, Arlet)

Carte des Masses d'Eau et des forêts concernées

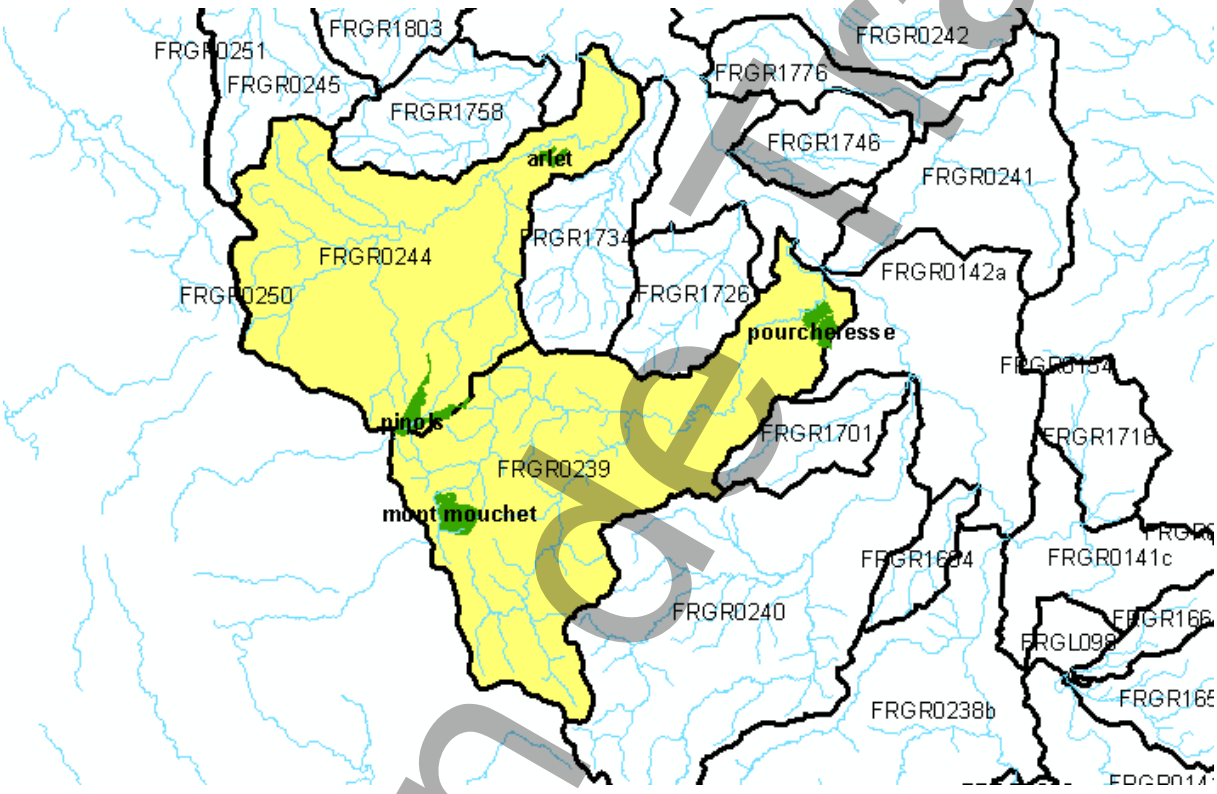

Version de travail

B 4.1 e	Objectif Stratégique 4: Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques
	OBJECTIF OPERATIONNEL 4.1: Restauration de la continuité écologique
	OBJECTIF OPERATIONNEL 3.4: Préserver les têtes de bassin versant
	DISPOSITION : Mettre en œuvre un plan d'action de restauration de la continuité écologique

Intitulé action :	Mise en œuvre de mesures d'amélioration de la continuité écologique des cours d'eau en forêts relevant du régime forestier
Maitrise d'ouvrage :	*Office National des Forêts*

PROBLEMATIQUE

Les cours d'eau forestiers participent à la dynamique fonctionnelle des milieux aquatiques et sont pour beaucoup reconnus comme réservoirs biologiques. La gestion forestière est globalement bénéfique vis-à-vis de la ressource en eau mais certains aspects peuvent parfois se révéler sensibles : desserte, franchissements, modalités d'exploitation des bois, etc.

En 2018-2019, l'ONF a lancé une campagne de diagnostics hydro-écologiques des cours d'eau figurant en listes 1 et 2 complémentaires au référentiel national des obstacles à la continuité écologique (ROE). Réalisée sur trois massifs forestiers domaniaux, cette étude allait jusqu'à la proposition de principes d'amélioration. Ce programme s'est déroulé dans le cadre d'une action de préfiguration du contrat territorial Haut-Allier et prévoyait la phase opérationnelle à décliner dans le cadre du contrat territorial en cours d'élaboration.

Restent donc à engager les premières opérations qui prendront une valeur démonstrative des possibilités de rétablissement de la continuité écologique et sédimentaire.

OBJECTIF DE L'ACTION

En lien avec les acteurs locaux de la gestion de l'eau et de la biodiversité, l'objectif de l'action est de finaliser :

- des propositions de travaux de rétablissement de la continuité écologique et sédimentaire, incluant la rédaction de l'avant-projet de travaux et l'estimation financière,
- des travaux d'amélioration et rétablissement sur les secteurs prioritaires.

Trois forêts domaniales sont concernées mais suite à l'étude de 2018-2019, la priorité se porte sur le ruisseau de Bassibe (affluent en rive gauche de l'Ance du Sud) en lien également avec les nombreuses zones humides et tourbières qui s'égrainent le long de son cours en forêt domaniale de Croix de Bor.
Ce cours d'eau (classé en liste 2) **totalise à lui seul 5 obstacles à la continuité écologique dont 3 évalués en priorité 1 en termes de nécessités d'intervention au niveau de ce massif forestier**. Il est compris dans le périmètre du site NATURA 2000 « Montagne de Margeride ».

Ce projet s'intègre parfaitement dans l'objectif d'optimisation des fonctionnalités des écosystèmes en faveur des milieux aquatiques du futur contrat territorial du Haut-Allier, et dans les objectifs retenus à l'accord-cadre liant l'agence de l'eau Loire-Bretagne et l'ONF. Il est complémentaire à l'action relative aux tourbières et zones humides associées proposée également au contrat territorial Haut-Allier.

Version de Travail

DESCRIPTION DE L'ACTION

- Affiner les propositions d'amélioration de la continuité écologique : modification du schéma de desserte forestière au niveau du ravin de Bassibe, effacement ou modifications d'ouvrages de franchissement,
- Rédaction des avant-projets de travaux et estimation financière,
- Préparation des dossiers d'autorisations nécessaires (loi sur l'eau, dossier d'incidence NATURA 2000),
- Mise en œuvre des travaux,
- Suivi et évaluation des travaux mis en œuvre : évaluation de la situation après travaux à l'aide de l'indicateur ICE etc.
- Création de fiches techniques présentant les solutions concrètes mises en place pour communication aux partenaires de la gestion de l'eau et des élus concernés par des forêts relevant du régime forestier.

ACTEURS

Partenaires techniques : DDT, OFB, Fédération de pêche de Lozère

Financeurs : Agence de l'Eau Loire-Bretagne
ONF
Potentiel : CD 48 (une partie des travaux jouxte un ENS), NATURA 2000

Recherche à effectuer dans le cadre de la rédaction des avant-projets de travaux.

CALENDRIER PREVISIONNEL

	M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8	M9	M10	M11	M12
2021				Avant-projets + estimations financières + dossiers d'autorisation								
2022	Dossiers d'autorisation + mise en œuvre des premiers travaux											
2023	Poursuite des travaux											
2024	Suivi et évaluation des travaux mis en œuvre											
2025	Fiches techniques et communication auprès des partenaires voire des élus											
2026	Poursuite de la communication envers les élus											

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'avant-projets de travaux rédigés,
- Nature et nombre de travaux mis en œuvre,
- Analyse de la continuité écologique après travaux,
- Nombre d'actions de communication (plaquette, réunion de présentation des travaux auprès des élus etc.)

Version de Travail

COUT ET PLAN DE FINANCEMENT

Programmation (en € TTC)					
Actions	2021	2022	2023	Total Phase 1	Total Phase 2
Rédaction des avant-projets Dossiers d'autorisation Fiches techniques et réunions	3 600 €			3 600 €	3 600 €
Travaux	22 000 €[1]		26 000 €[2]	48 000 €	
Suivi des travaux et retour d'expérience	1 200 €		1 200 €	2 400 €	600 €
TOTAL	26 800 €		27 200 €	54 000 €	4 200 €

[1] : *effacement de 2 ouvrages + aménagement de solutions alternatives + 1 réaménagement d'1 ouvrage par mise en place d'un pont cadre sans fond avec éléments préfabriqués.*

[2] : *réaménagement de 2 ouvrages par mise en place de ponts cadres sans fond*

Plan de financement (en € TTC) 2021-2023							
Actions	Montant prévu	Agence de l'eau LB		ONF (en forêt domaniale)		Collectivités (dans les autres forêts relevant du RF)	
		Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Rédaction des avant-projets Dossiers d'autorisation Fiches techniques et réunions	3 600 €	70%	2 520 €	30%	1 080 €	?	?
Travaux	48 000 €	70%	33 600 €	30%	14 400 €	?	?
Suivi des travaux et retour d'expérience	2 400 €	70%	1 680 €	30%	720 €		
TOTAL	54 000 €		37 800 €		16 200 €		

Les données chiffrées présentées ici seront affinées lors de la rédaction des avant-projets travaux et, notamment, les possibilités de financements extérieurs (CD 48, NATURA 2000) venant potentiellement s'ajouter à celles figurant sur ce tableau.

Version de Travail

MASSE D'EAU CONCERNEES - CARTE DE LOCALISATION

Liste des Masses d'Eau concernées	
Code Masse d'Eau	Nom Masse d'Eau
FRG0238a	Ance du Sud (depuis la source jusqu'à Croisances)

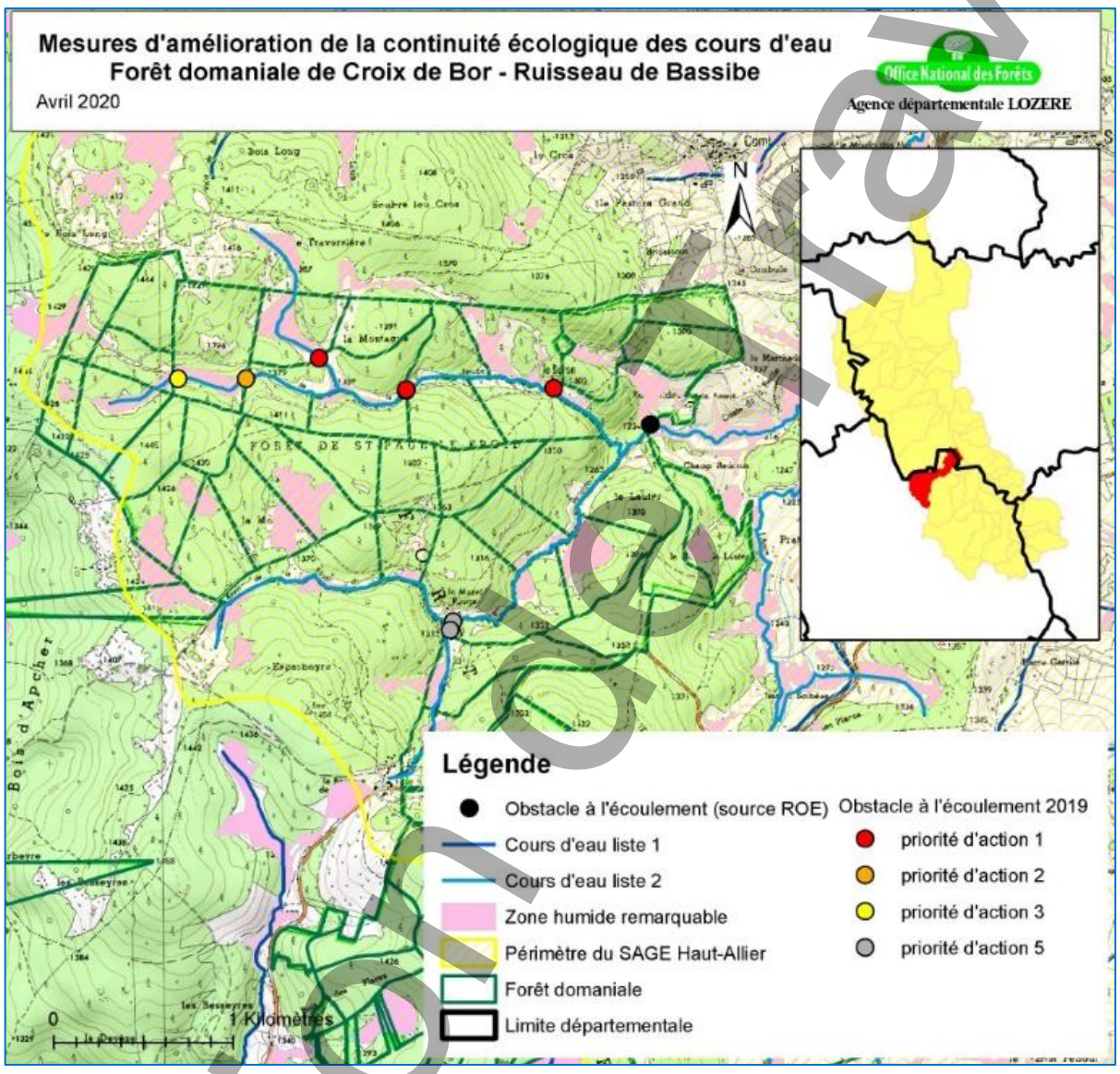

NB : l'obstacle à l'écoulement situé sur le Berthaldès à la sortie de la Forêt Domaniale de Croix de Bor (●) n'a pas été évalué par protocole ICE dans le cadre de ce projet car situé hors forêt domaniale. Néanmoins, l'ONF a été sur site. Ses caractéristiques ne semblent pas remettre en cause le passage des poissons même si le fond du lit est artificialisé à ce niveau.

Version de travail

B 4.1 f	OBJECTIF STRATEGIQUE 4 : Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques
	OBJECTIF OPERATIONNEL 4.1: Restauration de la continuité écologique
	DISPOSITION : Mettre en œuvre un plan d'action de restauration de la continuité écologique

Intitulé action :	Etude de restauration de la continuité écologique sur le Chapeauroux
Maitrise d'ouvrage :	*Etablissement public Loire / propriétaires privés*

PROBLEMATIQUE

Le Chapeauroux abrite de nombreux habitats favorables au cycle de vie de l'ombre commun et de la truite fario. Il présente également un intérêt stratégique pour le saumon atlantique puisque de nombreuses frayères y ont été observées dans le cadre l'étude menée en 1999 par LOGRAMI et le CSP. Le potentiel productif de cet affluent de l'Allier représenterait plus de 8% de celui du bassin de la Loire. L'attractivité de ce cours d'eau a été confirmée par des observations régulières d'individus (adultes et juvéniles).

Le potentiel de cet axe ne peut malheureusement être pleinement exploité en raison de la présence d'ouvrages hydrauliques perturbant la libre circulation des espèces et limitant fortement la connexion avec la rivière Allier. Le Chapeauroux a été classé en 2012 en liste 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'Environnement. Ainsi, tout propriétaire d'ouvrage entravant la continuité écologique doit mettre en place des actions visant à assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des espèces piscicoles migratrices amphihalines et holobiotiques.

C'est dans ce contexte que l'Etablissement public Loire a porté, sur la période, 2012/2013, une première étude visant à diagnostiquer l'impact de 11 ouvrages dont 4 installés sur le Chapeauroux. Après ce travail mené notamment en concertation avec les propriétaires, aucune suite n'a été donnée et les ouvrages des moulins du Meilt, d'Ussel, du Chirac et de la microcentrale de Paulin constituent toujours des obstacles à la continuité écologique. Ils ont d'ailleurs récemment été inscrits comme prioritaires par la DDT de la Lozère dans le cadre du plan d'action pour une politique apaisée de restauration de la continuité écologique.

L'Etablissement public Loire propose de poursuivre la réflexion sur la restauration de la continuité avec une visée opérationnelle pour répondre aux objectifs réglementaires et aux enjeux du SAGE et concourir à l'amélioration de la qualité des milieux.

OBJECTIF DE L'ACTION

L'action vise à restaurer la continuité écologique afin :

- d'assurer la libre circulation des espèces piscicoles et notamment du saumon vers les zones de frayères
- de faciliter la libre circulation des sédiments
- d'améliorer l'état morphologique du cours d'eau.

Version de travail

DESCRIPTION DE L'ACTION

La démarche est constituée de 2 volets.

Volet 1 : Animation

L'Etablissement public Loire mettra en place une animation auprès des propriétaires des 4 ouvrages, suite au rappel de la réglementation par les services de l'état.
Les objectifs étant de :

- cerner les raisons ayant amené les propriétaires à ne pas poursuivre les démarches,
- cibler leurs attentes en matière d'appui,
- réfléchir à la mise en place d'une étude coordonnée à l'échelle de l'axe (mutualisation des moyens).

Cette première phase devrait donc déboucher sur la mise en place d'une étude permettant de définir les solutions de restauration au stade « avant-projet détaillé » voire « projet ». Elle pourra être portée par l'Etablissement public Loire si les propriétaires souhaitent en déléguer la maitrise d'ouvrage. Dans ce cas, l'Etablissement définira les besoins techniques, établira le budget, rédigera le cahier des charges, assurera le suivi technique et administratif de la prestation, animera le groupe de travail et fera le lien avec les propriétaires.
Dans le cas où les propriétaires souhaiteraient conserver la maitrise d'ouvrage, l'Etablissement assurera un appui technique. Il pourra ainsi les aider à rédiger un cahier des charges, échanger avec le prestataire, participer à la relecture des dossiers, animer des groupes de travail, etc…
L'intégralité de ce travail serait réalisée dans le cadre de l'appui technique apporté par l'EP Loire, spécifiquement sur cette thématique, aux SAGE dont il assure le portage. Ainsi, cela permettrait une parfaite adéquation entre les études et les objectifs fixés par la CLE.

Volet 2 : Etude

Le contour exact de l'étude pourrait évoluer en fonction des besoins et interrogations des différents propriétaires. Au regard des données actuellement disponibles, cette dernière pourrait prendre la forme suivante :

1. Actualisation de l'état des lieux

L'objectif de cette phase sera d'actualiser et d'approfondir certains éléments issus de l'étude précitée de 2013 tels que :

- l'évolution du statut réglementaire,
- la propriété des ouvrages et terrains alentours,
- les usages actuels et les projets à venir,
- l'évolution des lignes d'eau en fonction des débits (mesures de terrain),
- la topographie et la bathymétrie (ouvrages, abords, profil en long dans les retenues).

2. Proposition d'avant-projets sommaires

Pour chaque site, le prestataire réalisera 1 à 3 avant-projets sommaires basés sur les solutions proposées en 2013 ou des nouvelles propositions. Pour les ouvrages hydroélectriques, la dévalaison serait également prise en compte dans les études.

3. Réalisation des avants projets détaillés

Suite aux choix des propriétaires, les solutions retenues seraient travaillées au stade avant-projet détaillé. Dans le cas d'un équipement, le dimensionnement hydraulique des aménagements sera calé finement. Le prestataire proposera la liste et un chiffrage des éventuelles études complémentaires (géotechnie, etc.) à réaliser, les démarches administratives à effectuer et également les modalités de réalisation des travaux.
Dans le cas d'un arasement ou d'un dérasement, les incidences hydrauliques et morphologiques seront de plus étudiées.

Version de travail

4. Proposition de dossier loi sur l'eau

Pour aider les propriétaires dans leur démarche, il pourra leur être proposé une ébauche de dossier loi sur l'eau. Ce dernier devra alors être seulement complété avec les études complémentaires qui pourront être nécessaires. L'architecture et le contenu de tels dossiers seront travaillés en concertation avec les services de la DDT.

5. Travaux de mise en conformité

L'ensemble de ces réflexions devront permettre d'engager les travaux de restauration de la continuité écologique sur les ouvrages concernés. Les travaux pourront être programmés en phase 2 du CT ou réalisé en parallèle via le programme de financement de l'Agence.

ACTEURS

Partenaires techniques : DDT, DREAL, OFB (SD et DIR), FDAPPMA48, CLE du SAGE Haut-Allier.

Autres acteurs : EPCI, communes.

Financeurs : Agence de l'Eau, Région, EPCI, propriétaires. Recherche à affiner dans le cadre de la phase d'animation (année 1).

CALENDRIER PREVISIONNEL

		M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8	M9	M10	M11	M12
Année 1	Animation												
	Etude												
Année 2	Animation												
	Etude												
Année 3	Animation												
	Etude												
Année 4													
Année 5													
Année 6													

Compléments :

- Animation : Mobilisations des propriétaires, liens avec les partenaires techniques et acteurs locaux, aide à la rédaction d'un cahier des charges et au suivi des études ou portage direct des études par l'EP Loire (délégation de maitrise d'ouvrage).

- Etude : étude de restauration de restauration de la continuité écologique confiée à un bureau d'études expert après consultation.

INDICATEUR DE SUIVI

- Nombre de contacts avec les propriétaires et les services de l'état
- Nombre d'ouvrages étudiés
- Lancement des études
- Nature des aménagements proposés
- Evolution des taux d'étagement et de fractionnement
- Linéaire de cours d'eau potentiellement accessible au Saumons Atlantique

Version de Travail

COUT ET PLAN DE FINANCEMENT

Programmation (en € TTC)							
Actions	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	TOTAL
Action 1 - Animation	Aucune dépense spécifique – Animation réalisée dans le cadre de l'appui au SAGE			-	-	-	0
Action 2 - Etude	42 000 €			-	-	-	42 000 €
TOTAL	42 000 €			-	-	-	42 000 €

Plan de financement 2021 -2023					
Actions	Montant prévu	AELB		MOA*	
		Taux	Montant	Taux	Montant
Action 1 - Animation	0	-	-	Financé hors contrat	
Action 2	42 000 €	50%	21 000 €	50%*	21 000 €
TOTAL	42000 €	50%	21 000 €	50%	21 000 €

* Cofinancement à définir auprès du département, région et propriétaires

MASSE D'EAU CONCERNEES - CARTE DE LOCALISATION

Liste des Masses d'Eau concernées	
Code Masse d'Eau	Nom Masse d'Eau
FRGR0235	Le Chapeauroux depuis la confluence de la Clamouse jusqu'à la confluence avec l'Allier

Localisation des ouvrages concernés sur la Masse d'eau du Chapeauroux

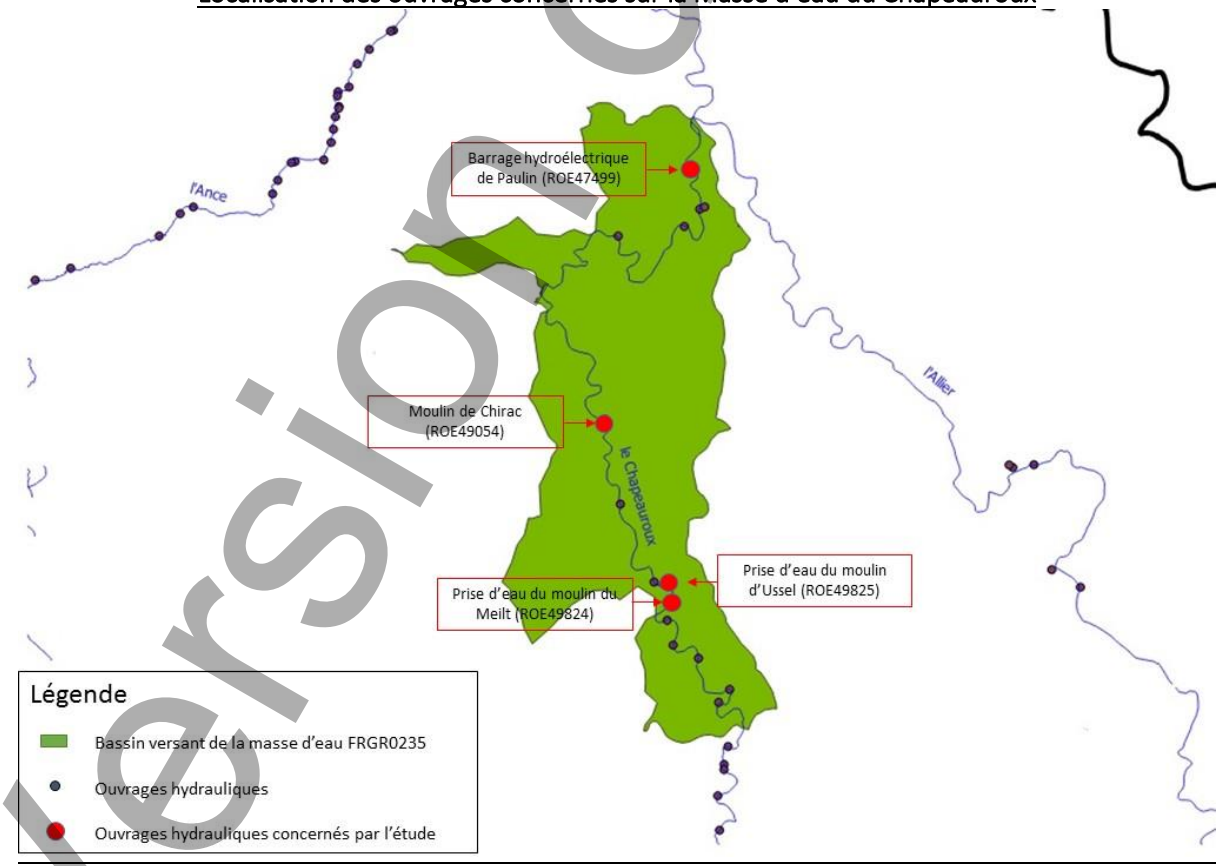

Version de Travail

B 4.2 a	Objectif GENERAL 4 : Assurer un fonctionnement optimal des milieux aquatiques et des usages pour maintenir et restaurer les habitats favorables à la biodiversité du territoire
	OBJECTIF OPERATIONNEL 4.2 : Préserver et restaurer les milieux aquatiques et rivulaires
	DISPOSITION 4.2.2 : Poursuivre les opérations de restauration et d'entretien des cours d'eau

Intitulé action :	Poursuite du Diagnostic morphologique
Maitrise d'ouvrage :	*Syndicat Mixte Aménagement de l'Allier*

PROBLEMATIQUE

Le diagnostic réalisé dans le cadre de la préfiguration du contrat a été réalisé sur les masses d'eau prioritaires qui ont été définies aux vues des nombreuses pressions identifiées et de leurs états moins que bon. Cependant la prospection terrain n'a pas été réalisée sur la totalité du territoire qui comprend d'autres masses d'eau dégradées qui ne bénéficient que peu d'informations à disposition. Certains de ces cours d'eau méritent d'être prospectées afin d'identifier les problématiques et pressions et de proposer des solutions pour améliorer leur qualité. Ces cours d'eau sont situés sur la partie Alti-ligérienne qui n'a pas bénéficié du CT de Naussac ni du diagnostic lors de la préfiguration.

Ce complément de diagnostic est réalisé progressivement au cours de la phase 1 du contrat en vue de dimensionner les travaux de restauration morphologique en phase 2 du contrat. Cette approche contribuera à développer une vision globale et actuelle de l'état général du territoire du CTHA.

Les masses d'eau identifiées pour actualiser les connaissances sur les pressions sont :

	Etat DCE	Risque	Pressions diagnostic	Contenu étude
Cronce	Etat estimé	Continuité	Morphologie : plus fort taux de chargement du BV sur le plateau, secteur Gorge préservé sur la partie 43	Morphologie, continuité, hydrologie
Ceroux	Moyen Dist. BE : 18.46	Continuité Hydrologie	Morphologie : Agricole, plus fort taux de chargement du BV sur le plateau, secteur Gorge préservé sur la partie 43 Assec régulier sur la partie 43	Morphologie, continuité, hydrologie
Marsange	Mauvais Dist BE : 49.23	Pollution Ponctuelle Continuité	Plaine agricole de Langeac ; culture et irrigation Habitat diffus (ANC) Passé minier	Morphologie, rejets direct, continuité
Avesne	Mauvais Dist BE : 30.76	Continuité Hydrologie	Morphologie : plus fort taux de chargement du BV sur le plateau, secteur Gorge préservé sur la partie 43	Morphologie, continuité
Besque	Moyen Dist. BE : 18.46	Continuité	Plaine agricole de Langeac	Morphologie
Desges	Bon état	-	Continuité, Exploitation agricole et forestière	Morphologie, Continuité

Version de Travail

DESCRIPTION DE L'ACTION

Le diagnostic morphologique pour identifier les pressions sur les berges et la continuité écologique sera sur un format similaire aux diagnostics réalisés lors de la préfiguration du Contrat. Le détail de la collecte des données sera donné lors de la validation de la méthodologie. Les données à collecter sont les suivantes :

- Localiser, qualifier et quantifier les pressions s'exerçant sur les milieux ;
- Observer les dysfonctionnements liés à ces pressions ;
- Définir ainsi l'état des milieux dans leur dimension spatiale et temporelle (dysfonctionnement évolutif ou non, situation figée, maîtrisée, contrôlée, etc.).

La liste ci-dessous définie les objectifs et les résultats attendus de cette phase de terrain, elle pourra être modifiée et complétée si besoin lors de la validation de la méthodologie. Ce protocole et les données collectées s'appuient notamment sur le protocole AURAH-CE, complémentaire de la méthode SYRAH-CE.

Données hydromorphologiques

Les données collectées devront permettre de caractériser le fonctionnement hydromorphologique de la zone d'étude, elles concerneront :

- Morphologie du lit mineur (granulométrie, faciès d'écoulement, habitats)
- Lit majeur et annexes hydrauliques
- Phénomènes d'incision
- Berges (caractéristiques, état/dégradations et protection, artificialisation)
- Ripisylve (caractéristiques, état/dégradations, rôle et intérêt écologique)

Aménagements et usages

- Activités d'élevages et agricole (Piétinements, abreuvement, enrésinement.)
- Activités industriels et domestiques (rejets ponctuels, permanents)
- Continuité écologiques (seuil, buses, passages à gués…)
- Usages à risque dans le lit majeur (stockages effluents, etc…)

Les données ROE seront analysées et actualisées lors de la phase terrain également, en partenariat avec les services de l'OFB.

Certains compléments seront apportés en lien avec les risques identifiés :

Avesne, Ceroux et Cronce : Inventaire des plans d'eau sur le plateau de têtes de bassin. Un partenariat avec services de l'état sur les ouvrages déclarés et autorisés sera organisé (15 et 43). Ces données seront complétées par une analyse sur photo aérienne et lors de la phase terrain.

Selon les données issues du diagnostic les pratiques agricoles et les usages sont très similaires sur ces trois masses d'eau et une comparaison sur ces critères pour identifier pourquoi l'une est en très bon état, l'autre en état moyen et la dernière en état Mauvais. Ceci pour identifier les leviers à mobiliser, y compris sur l'accompagnement agricole.

Seule la partie du plateau agricole sera prospectée sur le cours d'eau principal et les principaux affluents :

Ceroux : 20 km
Cronce : 16 km
Avesne : 7 km
Desges : 12 km

Version de Travail

Marsange, Besque : cours d'eau de la plaine agricole de Langeac : la morphologie du Marsange est potentiellement très dégradée sur la partie aval (décharge de Langeac). La pression liée à l'habitat diffus et gestion des effluents agricoles liés à une ripisylve peu fonctionnelle ou absente. Le Marsange est un ancien site minier (Fluor).

10 km sur chacun des cours d'eau, sur les parties aval (hors tête de bv forestier) seront prospectés.

➔ 75 km de linéaire de cours d'eau à prospecter

Ce diagnostic morphologique sera complémentaire du diagnostic Bocager également porté par le SMAA avec un appui technique de la mission haie Auvergne.
Ainsi, la structure des berges et de la ripisylve des bords de cours d'eau et les infrastructures agro écologiques en place permettront d'identifier et de programmer une intervention cohérente et ciblée sur certains territoires.

Exploitation des données collectées

Les résultats des données collectées seront croisés avec les informations bibliographiques obtenues auprès des autres partenaires du contrat territorial. Les résultats seront ensuite retranscrits dans un document similaire au diagnostic territorial.
Ce diagnostic identifiera les pressions et enjeux du territoire et détaillera les actions envisagées qui pourront être mise en œuvre lors du deuxième cycle de réalisation du Contrat Territorial du Haut Allier.

Animation, coordination

La présente étude sera réalisée au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Allier (SMAA) par un chargé d'étude avec une expertise en milieux aquatiques. Recruté spécifiquement pour cette mission. Interviendront également différents collaborateurs :

- Le directeur du SMAA ;
- Le technicien du SMAA;
- Le technicien SIG du SMAA ;

Des points d'étape avec les partenaires financiers / techniques peuvent être envisagés régulièrement aux échéances suivant :

- Validation de la méthodologie par masses d'eau
- Présentation des résultats de terrain et données bibliographiques. Pistes et actions envisagées
- Validation de l'étude

ACTEURS

Partenaires techniques : Syndicat Mixte, OFB ; Cen Auvergne, Chambre Agriculture 43 ; Haute-Loire Bio ; FDAAPPMA 43
Financeurs potentiels : Agence de l'eau, Communauté de communes Rives du Haut-Allier ; Hautes Terres Co ; St Flour Co ; région AURA

CALENDRIER PREVISIONNEL

Les trois grandes phases de l'étude vont rythmer son avancement. La fin de chacune de ces phases sera marquée soit par des rendus spécifiques de l'étude :

Version de Travail

Année 1

- Élaboration de la méthodologie d'acquisition des données terrain, création d'un outil généralisable

10 jours

- Phase de terrain (collecte des données) : Besque : 10 km, Marsange : 10 km

5 jours terrain + 5 jours rendu

- Analyse photo aérienne et données administratives de déclaration/autorisation des plans d'eau : 5j.

Année 2

- Phase de terrain (collecte des données) : Ceroux : 20 km, Cronce : 16 km ; Avesne : 7 km ; Desges 12 km

12 jours terrain + 5 jours rendu

- Rendu du diagnostic avec les actions envisagées Diagnostic du territoire rive gauche de l'Allier

25 jours

Un total de 67 jours technicien est estimé, sous réserve de la méthodologie proposée.

L'étude s'étalera sur une période de 2 ans à compter du lancement du contrat

	2021	2022	2023
Validation Méthodologie			
Besque			
Marsange			
Inventaire administratif plan d'eau			
Cronce			
Ceroux			
Avesne			
Desges			
Synthèse et programmation travaux			

COUT ET PLAN DE FINANCEMENT

Programmation (en € TTC)					
Action	2021	2022	2023	Total Phase 1	Total Phase 2
Etude	36 000 €			36 000 €	
Total général	**36 000 €**			**36 000 €**	

Plan de financement **Prévisionnel**

Plan de financement (en € TTC) 2021-2023							
Actions	Montant prévu	AELB		Région Aura *		**Autofinancement**	
		Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Etude	36 000 €	50%	18 000 €			50%	18 000 €
TOTAL	**36 000 €**	50%	**18 000 €**				**18 000 €**

* Région Aura ou FEDER à confirmer

Version de Travail

LOCALISATION DES MASSES D'EAU CONCERNEES

Code Masse d'Eau	Nom Masse d'Eau
FRGR0245	Le Ceroux et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier
FRGR0244	La Cronce et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier
FRGR1758	L'Avesne et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier
FRGR0239	La Desges et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier
FRGR1726	Le Marsange et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier
FRGR1701	La Besque et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier

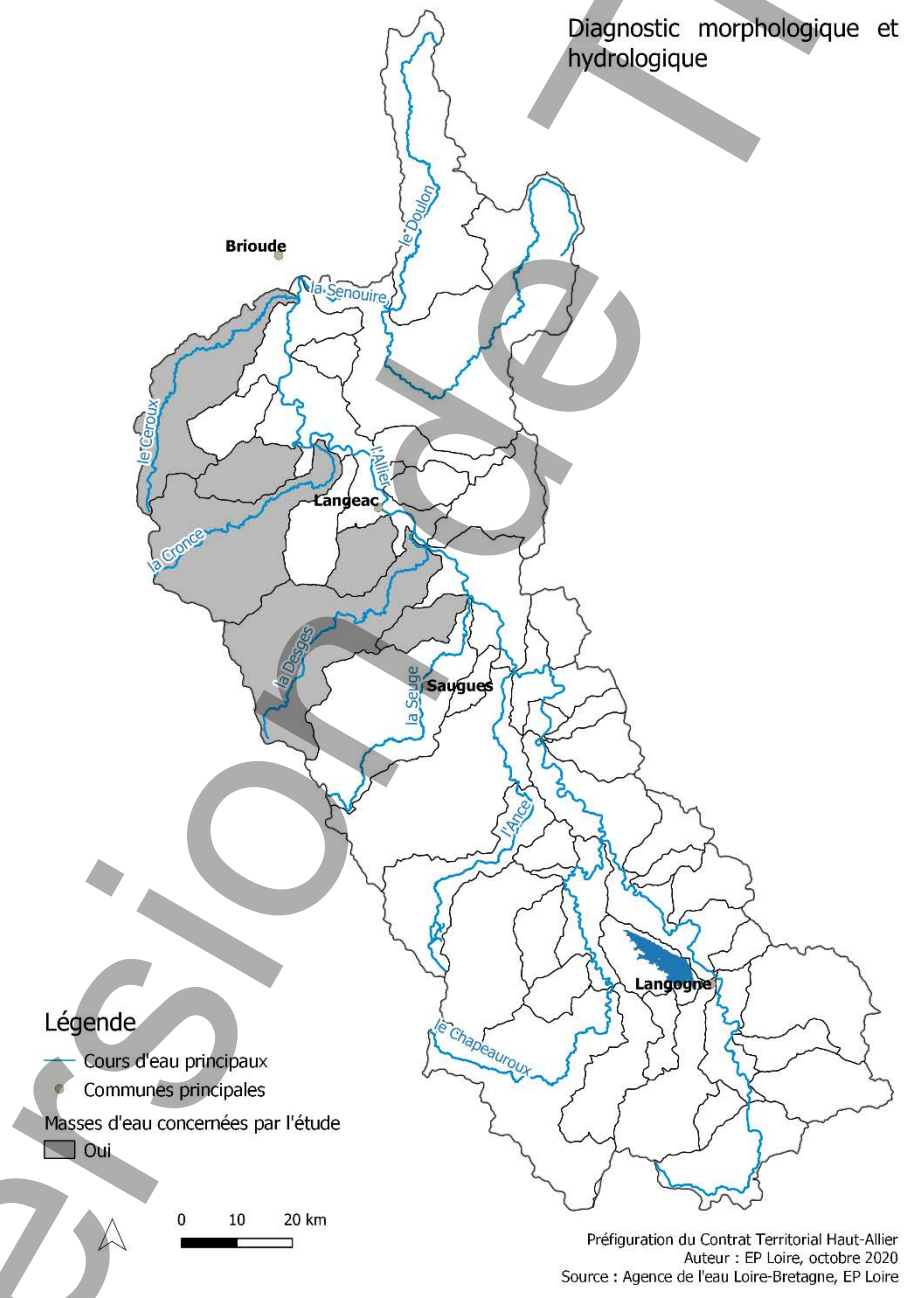

Version de Travail

B 4.2 b	Objectif GENERAL 4 : Assurer un fonctionnement optimal des milieux aquatiques et des usages pour maintenir et restaurer les habitats favorables à la biodiversité du territoire
	OBJECTIF OPERATIONNEL 4.2 : Préserver et restaurer les milieux aquatiques et rivulaires
	DISPOSITION 4.2.2 : Poursuivre les opérations de restauration et d'entretien des cours d'eau

Intitulé action :	Restauration des berges et mise en défens (SMAA)
Maitrise d'ouvrage :	*Syndicat Mixte Aménagement de l'Allier*

PROBLEMATIQUE

Le diagnostic du territoire identifie certains territoires avec une problématique de morphologie des berges et des cours d'eau.

Différentes problématiques ont été identifiées par rapport à la fonctionnalité des milieux rivulaires. En milieux agricole, le piétinement en bord de cours d'eau peut déstructurer la berge, empêcher la végétation de se développer ce qui provoque un ensablement (Margeride) ; une absence d'habitats piscicole et un réchauffement de l'eau en étiage qui dans un contexte de changement climatique doit être anticipé.

L'abreuvement directement en cours d'eau, de manière non stabilisés est problématique à différents titres par l'apport de déjection et de matières organique et fécale au cours d'eau et peut constituer un problème sanitaire pour les troupeaux.

Des solutions complémentaires, qui répondent aussi bien aux besoins de l'exploitant de la parcelle.

L'absence de ripisylve sur des parcelles fauchées doit être gérée de manière à maintenir une ripisylve fonctionnelle.

En zone forestière, la présence de résineux en bord de cours d'eau peut entrainer une acidification et une déstabilisation des berges et une perte d'habitats. Certaines zones ponctuelles ont été identifiées.

Des zones de ripisylves dégradées et non fonctionnelles nécessite une restauration afin d'éviter la déstructuration des berges par la chute des arbres. La présence d'arbres sénescents en berge est toutefois intéressant par rapport à la biodiversité et au système racinaire important pour la stabilité de la berge.

OBJECTIF DE L'ACTION

L'action vise à stabiliser les berges et restaurer la fonctionnalité de la bande rivulaire pour limiter l'apport en nutriments, améliorer la qualité de l'eau (bactérienne), et améliorer les habitats, la biodiversité et les corridors écologiques (vert et bleu). Différentes actions seront menées selon les opportunités et les besoins des usagers/propriétaires riverains :

- la maitrise du piétinement des berges et de l'érosion par un recul de clôture ou mise en défens et la création d'abreuvoirs ;
- la création d'abreuvoir pourra aussi concernée une zone/prairie humide ;
- la création/aménagement d'ouvrage de franchissement pour un accès aux parcelles (gués, buses < 50cm de chutes).
- la plantation de ripisylve si une régénération naturelle n'est pas pertinente ;
- le désenrésinement, reméandrage, restauration d'une ripisylve adaptée.
- la restauration de berge en génie végétal lorsque une stabilisation naturelle n'est pas envisageable.

Version de Travail

Un accompagnement par la Chambre d'Agriculture et/ou le Cen pour la prise en compte des zones humides à l'échelle de l'exploitation pourra être envisagé.

DESCRIPTION DE L'ACTION

La mise en place de clôture, le recul de clôture et la création d'abreuvoirs seront dimensionnés avec le propriétaire/usager de la parcelle afin de répondre à ses besoins.
L'aménagement de passage à gué, consiste à stabiliser le lit et la berge pour permettre le passage d'engins agricole et limiter le colmatage du cours d'eau. La stabilisation du lit veillera à ne pas créer de chute/obstacle à l'écoulement.
Le désenrésinement consiste à prendre des mesures visant à restaurer une bande d'au moins 5 m de large entre le cours d'eau et les plantations de résineux :

- abatage des résineux sur une bande d'au moins 5 m de large à partir du haut de berge. Dans le cas où des feuillus seraient également présents dans la bande à traiter, ils seront préservés pour accélérer le retour d'une végétation adaptée en bord de cours d'eau.
- Régénération naturelle ; surveillance et élimination des repousses de résineux.

Cette action sera menée dans la continuité des actions de restauration de la ripisylve et ce sur un linéaire cohérent afin d'éviter la présence ponctuelle de résineux.
L'opération de stabilisation concerne environ 60 mètres de linéaire en rive droite sur la Seuge et 110 sur l'Arquejol. Elle consiste au :

- Talutage de la berge afin d'obtenir un talus dont la pente est compatible avec la mise en place de techniques végétales
- Mise en œuvre des techniques végétales de stabilisation en génie végétal : fascine de saule en pied de berge - géotextile, ensemencement et plantations sur le talus.

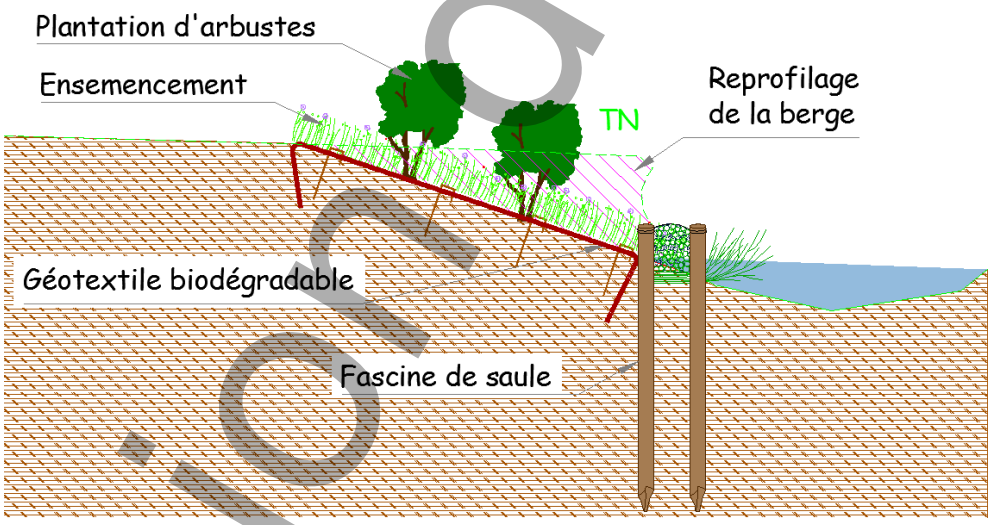

Version de travail

ACTEURS

Partenaires techniques : Syndicat Mixte, OFB ; Cen Auvergne, Chambre Agriculture 43 ; Haute-Loire Bio ; FDAAPPMA 43
Financeurs : Agence de l'eau, Communauté de communes Rives du Haut-Allier

CALENDRIER PREVISIONNEL

	M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8	M9	M10	M11	M12
Année 1												
Année 2												
Année 3												
Année 4												
Année 5												
Année 6												

Compléments : Travaux en période d'étiage afin d'éviter les phénomènes de crues pouvant détériorer les aménagements.

INDICATEUR DE SUIVI

Développement de la végétation
Surveillance du linéaire et de la morpho-dynamique du cours d'eau
Nombre d'abreuvoir ; linéaire de clôtures posé/reculé
Linéaire desenrésiné
Linéaire de ripisylve planté
Linéaire de ripisylve restauré
Nombre d'agriculteurs sollicités/ Nombre de visite de terrain
Nombre de passage à gué

Version de Travail

COUT ET PLAN DE FINANCEMENT

Programmation SMAA – pour la CCRHA

Programmation (en € TTC)					
Actions	**2021**	**2022**	**2023**	**Total Phase 1**	**Total Phase 2***
Maitrise du piétinement des berges et érosion	7 713 €	30 227 €	9 800 €	47 740 €	
Petits ouvrages de franchissement (gués, buses < 50cm)	4 933 €	11 733 €	11 733 €	28 400 €	
Plantation de ripisylve	7 000 €	11 600 €	6 000 €	24 600 €	
Restauration morphologique (génie végétal)		5 000 €		5 000 €	
Restauration végétation rivulaire (enrésinement; dépérissement)	5 200 €	22 760 €	27 000 €	54 960 €	
Total général	**28 946 €**	**81 320 €**	**54 533 €**	**164 800 €**	

* chiffrage phase 2 défini lors du bilan à mi-parcours

Plan de financement (en € TTC) 2021-2023							
Actions	Montant prévu	Agence de l'eau		Région AURA		Autofinancement	
		Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Maitrise du piétinement des berges et érosion	47 740 €	50%	23 870 €	30%	14 322 €	20%	9 548 €
Petits ouvrages de franchissement (gués, buses < 50cm)	28 400 €	50%	14 200 €	30%	8 520 €	20%	5 680 €
Plantation de ripisylve	24 600 €	50%	12 300 €	30%	7 380 €	20%	4 920 €
Restauration morphologique (génie végétal)	5 000 €	50%	2 500 €	30%	1 500 €	20%	1 000 €
Restauration végétation rivulaire (enrésinement; dépérissement)	54 4960 €	50%	27 480 €	30%	16 488 €	20%	10 992 €
Total général	160 700 €		80 350 €		49 210 €		32 140 €

LOCALISATION DES MASSES D'EAU CONCERNEES

Liste des Masses d'Eau concernées	
Code Masse d'Eau	Nom Masse d'Eau
FRGR0240	La Seuge
FRGR0240	Pontajou (Affluent Seuge
FRGR0238b	Virlange (affluent Ance du Sud Aval)

Restauration de berge de la SEUGE

Version de Travail

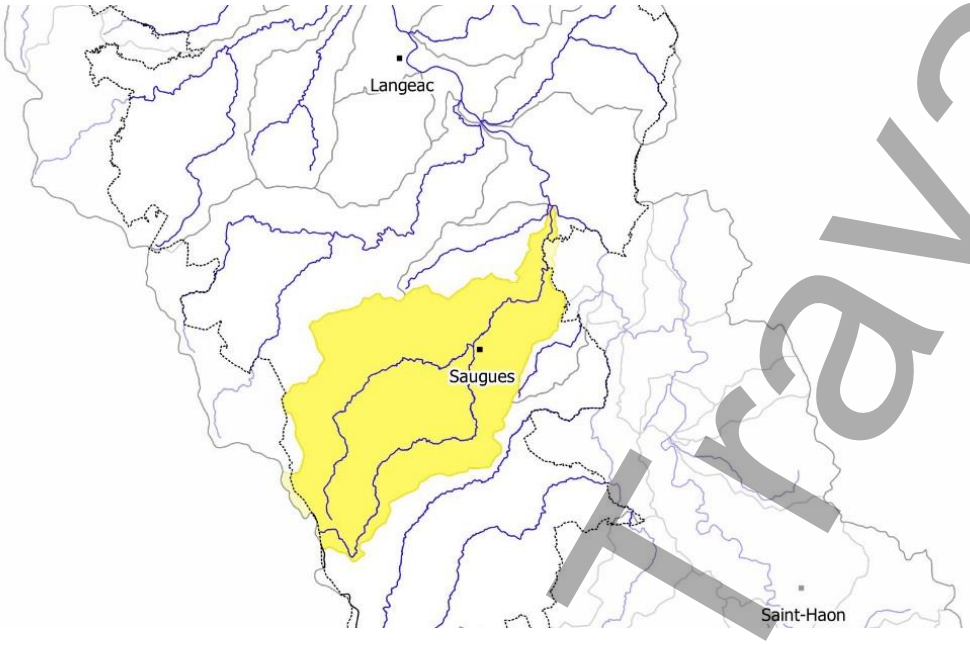

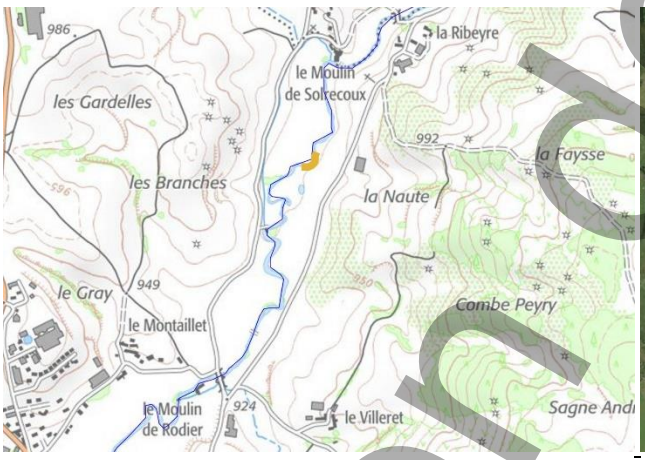

Version de travail

Mise en place de clôtures et abreuvoirs

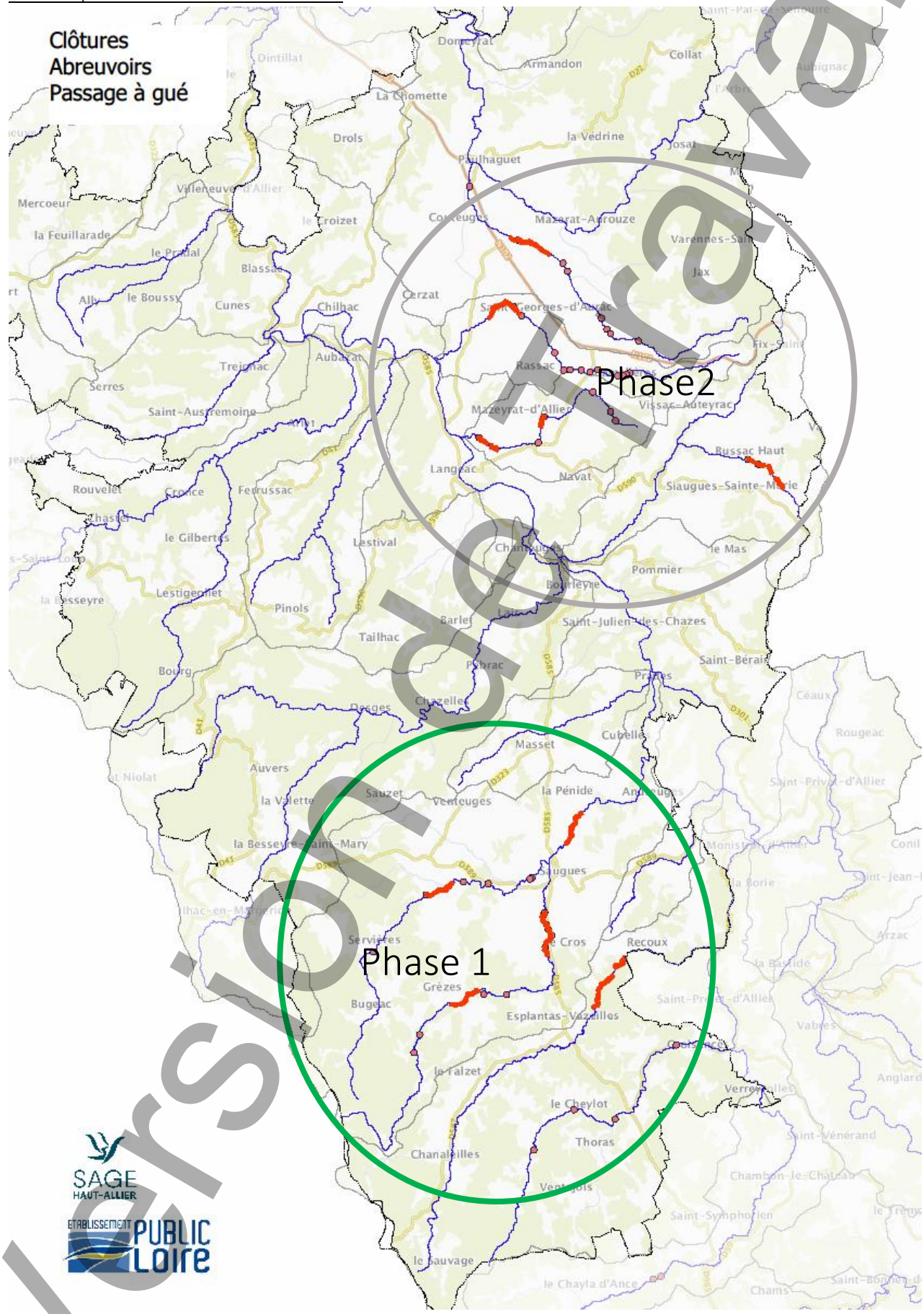

Version de travail

B 4 .2 c	Objectif Général 4 : Assurer un fonctionnement optimal des milieux aquatiques et des usages pour maintenir et restaurer les habitats favorables à la biodiversité du territoire
	OBJECTIF OPERATIONNEL 4.2 : Préserver et restaurer les milieux aquatiques et rivulaires
	DISPOSITION 4.2.2 : Poursuivre les opérations de restauration et d'entretien des cours d'eau

Intitulé action :	Programme Berge et Morphologie (48)
Maitrise d'ouvrage :	*Communautés de communes Haut-Allier, Randon-Margeride et Mont-Lozère*

PROBLEMATIQUE

Le diagnostic du territoire identifie certains territoires avec une problématique de morphologie des berges et des cours d'eau, suite au contrat territorial de Naussac ou suite au diagnostic hydro-morphologique réalisé lors de la phase de préfiguration du Contrat Territorial.
Différentes problématiques ont été identifiées par rapport à la fonctionnalité des milieux rivulaires. En milieux agricole, le piétinement en bord de cours d'eau peut déstructurer la berge, empêcher la végétation de se développer ce qui provoque un ensablement (Margeride) ; une absence d'habitats piscicole et un réchauffement de l'eau en étiage qui dans un contexte de changement climatique doit être anticipé.
L'abreuvement directement en cours d'eau, de manière non stabilisé est problématique à différents titres par l'apport de déjections et de matières organiques et fécales au cours d'eau, et peut constituer un problème sanitaire pour les troupeaux. Des solutions complémentaires, qui répondent aussi bien aux besoins de l'exploitant de la parcelle que pour la qualité de l'eau et du milieu.
Sur la retenue de Naussac il existe une problématique liée à l'abreuvement du bétail qui se fait directement dans le lac, cela est d'autant plus impactant du fait que le marnage est important et la fréquentation touristique élevée.
L'absence de ripisylve sur des parcelles pâturées, fauchées ou labourées doit être gérée de manière à maintenir une ripisylve fonctionnelle.
En zone forestière, la présence de résineux en bord de cours d'eau peut entrainer une acidification et une déstabilisation des berges et une perte d'habitats. Certaines zones ponctuelles ont été identifiées.
Des zones de ripisylves dégradées et non fonctionnelles nécessitent une restauration afin d'éviter la déstructuration des berges par la chute des arbres. La présence d'arbres sénescents en berge est toutefois intéressant par rapport à la biodiversité et au système racinaire important pour la stabilité de la berge, ce qui demande un savoir-faire dans l'intervention.

OBJECTIF DE L'ACTION

Réduire la pollution ponctuelle générée par la présence des animaux en bordure ou dans le lit des cours d'eau ou dans les plans d'eau en aménageant des points d'abreuvement et en clôturant les bords de cours d'eau ou des plans d'eau.

Stabiliser les berges et restaurer la fonctionnalité de la bande rivulaire et ainsi lutter contre l'altération de la qualité des eaux par le développement d'une zone tampon pour limiter les apports en nutriments et le colmatage des cours d'eau. Améliorer les corridors écologiques et la biodiversité par la création d'habitats en berge. Limiter l'échauffement de l'eau dans un contexte de changement climatique.

Différentes actions seront menées selon les opportunités et les besoins des usagers/propriétaires riverains :

Version de travail

- Mise en place ou recul de clôture et création d'abreuvoirs ;
- la création d'abreuvoirs pourra aussi concernée une zone/prairie humide ;
- aménagement de passages à gué pour un accès aux parcelles ;

En parallèle les décharges sauvages seront nettoyées et les embâcles et arbres problématiques seront gérés pour éviter le départ de ces matériaux lors des crues.

Une restauration ciblée de la ripisylve pour maintenir une fonctionnalité élevée et limiter le risque de déstabilisation de la berge est envisagée.

Afin de limiter l'impact du réchauffement des eaux et améliorer la qualité de l'eau pour les différents usages (AEP, abreuvement du bétail, pêche), la fédération et les Aappmas du bassin versant se propose de renforcer ou créer une ripisylve avec des arbres adaptées. Ces actions de plantations seront aussi menées dans le but de favoriser la reprise de la ripisylve après les opérations de mise en défens.

DESCRIPTION DE L'ACTION

La mise en place de clôture, le recul de clôture et la création d'abreuvoirs seront dimensionnés avec le propriétaire/usager de la parcelle afin de répondre à ses besoins :
Elaboration de la phase projet :
Diagnostic affiné des parcelles (propriétaire, usager, habitude des troupeaux, niveau d'eau à l'étiage)
Elaboration du dossier administratif
Elaboration du C.C.T.P. à destination des entreprises de travaux public et procédure de consultation
Mesures correctives visant à limiter les accès à la rivière pour le bétail :
Mise en place de clôtures en bordure des cours d'eau ou plan d'eau, ou recul des clôtures en place.
Réfection des clôtures dégradées par les animaux ou à la suite d'évènements climatiques (érosions notamment).

En ce qui concerne la création d'abreuvoirs pour rassembler les animaux sur une zone précise du cours d'eau, plusieurs systèmes existent (abreuvoirs gravitaires, pompes à museau, …). Nous recommandons un système rustique similaire aux pratiques en place : l'aménagement des descentes de cours d'eau à l'aide de barrières en bois. La principale difficulté technique réside dans le bon calage de l'abreuvoir : s'assurer que la lame d'eau à l'étiage soit suffisante. Autour de la retenue de Naussac l'aménagement des descentes de cours d'eau n'est pas possible dû au marnage important / à la variation importantes du niveau de la retenue, les abreuvoirs gravitaires seront donc privilégiés.

La reconstitution de la ripisylve sera faite par technique de génie végétal, par exemple avec un re-bouturage de saules.

La FDAPPMA prévoit la plantation d'arbres sur les berges de deux rivières « cibles » où des problèmes de qualité et de réchauffement des eaux ont été identifiés et où des opérations de mise en défens ont été réalisées : le Grandrieu en amont du plan d'eau et le Chapeauroux.
Cette action permettra de :

- créer une bande tampon susceptible d'être valorisable à moyen terme,
- diminuer la température des eaux,
- maintenir les berges (sable de la Margeride facilement érodable), augmenter la biodiversité (insectes, oiseaux). Les pêcheurs se proposent de planter une centaine d'arbres par an environ. Sachant que certains secteurs sont entièrement dépourvus de ripisylve, il s'agit d'améliorer sa vitesse de colonisation en implantant diverses essences adaptées.

Version de Travail

Une gestion ciblée de la ripisylve (arbres sénescents, arbres penchés menaçants d'arracher la berge, embâcles) et des atterrissements gênants, sera menée en parallèle de la mise en défens. Les décharges sauvages seront enlevées lors des interventions à proximités.

Pour l'aménagement de franchissements de cours d'eau pour les engins agricoles ou le bétail, on privilégiera les trois solutions proposées par le SAGE : stabilisation d'un passage à gué déjà existant, mise en place de pont cadre ou demi-buse. L'aménagement de passage à gué, consiste à stabiliser le lit et la berge pour permettre le passage d'engins agricole, cela limite le colmatage du cours d'eau. La stabilisation du lit veillera à ne pas créer de chute/obstacle à l'écoulement.

Chacune de ces mesures doit être menée en collaboration étroite avec les propriétaires des différentes parcelles, d'autant plus que certains d'entre eux possèdent parfois les outils et les matériaux adéquats. Une coordination avec la chambre d'agriculture et/ou le CEN et/ou le COPAGE pour la prise en compte des zones humides pour l'abreuvement sera mis œuvre. Des actions d'accompagnement par ces structures sont prévus (CF. Fiches actions CAT-ZH) afin que les aménagements mis en place soient les plus adaptés aux usages du propriétaire/exploitant.

ACTEURS

Partenaires techniques : EPL, OFB ; DDT ; Cen Occitanie, COPAGE, Chambre Agriculture 48 ; SAER, ASTAF, FDAAPPMA 48, communes
Financeurs : Agence de l'eau, EPCI concernées

CALENDRIER PREVISIONNEL

	M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8	M9	M10	M11	M12
Année 1												
Année 2												
Année 3												
Année 4												
Année 5												
Année 6												

Compléments : Travaux en période d'étiage afin d'éviter les phénomènes de crues pouvant détériorer les aménagements.

INDICATEUR DE SUIVI

Développement de la végétation
Surveillance du linéaire et de la morpho-dynamique du cours d'eau
Nombre d'abreuvoir ; linéaire de clôtures posé/reculé
Linéaire desenrésiné
Linéaire de ripisylve planté
Linéaire de ripisylve restauré
Nombre d'agriculteurs sollicités/ Nombre de visite de terrain
Nombre de passage à gué

Version de Travail

COUT ET PLAN DE FINANCEMENT

Programmation pour la CCHA

Programmation (en € TTC)					
Action	2021	2022	2023	Total Phase 1	Total Phase 2
Animation - Mise en œuvre des actions	10 500 €	10 500 €	10 500 €	31 500 €	31 500 €
Entretien végétation; atterrissements; décharges	12 400 €			12 400 €	
Atterrissements (hors contrat)	13 140 €	2805 €		15 945 €	
Maitrise du piétinement des berges et érosion	24 900 €	24 900 €	24 900 €	74 700 €	74 700 €
Petits ouvrages de franchissement (gués, buses < 50cm)	2 500 €	2 500 €	2 500 €	7 500 €	7 500 €
Total général	**63 440 €**	**40 705 €**	**37 900 €**	**142 045 €**	**113 700 €**

Plan de financement prévisionnel (2021-2023)							
Actions	Montant prévu	Agence de l'eau		Région Occitanie*		Autofinancement	
		Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Animation - Mise en œuvre des actions	31 500 €	50%	15 750 €			50%	15 750 €
Entretien végétation; atterrissements; décharges	12 400 €	30%	3 720 €			70%	8 680 €
Atterrissements	15 945 €	0%	0 €			100%	15 945 €
Maitrise du piétinement des berges et érosion	74 700 €	30%	22 410 €			70%	52 290 €
Petits ouvrages de franchissement (gués, buses < 50cm)	7 500 €	30%	2 250 €			70%	5 250 €
Total général	**142 045 €**		**44 130 €**				**97 915 €**

* co-financement auprès de la région ou département à définir

LOCALISATION DES MASSES D'EAU CONCERNEES

Liste des Masses d'Eau concernées	
Code Masse d'Eau	Nom Masse d'Eau
FRGR0234 et 235	La Chapeauroux depuis la source jusqu'à l'Allier
FRGR0237	La Clamouse et ses affluent depuis la source jusqu'au Chapeauroux
FRGR0233	Le Langouyrou et ses affluent depuis la source jusqu'à l'Allier
FRGR0145	L'Allier de Laveyrune jusqu'à Langogne
FRGR0141a	L'Allier depuis Langogne jusqu'à la retenue de Poutès
FRGL113	Retenue de Naussac

Version de Travail

Programmation pour la CCRM

Programmation (en € TTC)					
Action	2021	2022	2023	Total Phase 1	Total Phase 2
Animation - Mise en œuvre des actions	8 400 €	8 400 €	8 400 €	25 200 €	25 200 €
Entretien végétation; atterrissements; décharges	10 925 €	345 €		11 270 €	
Maitrise du piétinement des berges et érosion	27 366 €	27 366 €	27 366 €	82 098 €	82 098 €
Petits ouvrages de franchissement (gués, buses < 50cm)	6 250 €	6 250 €	6 250 €	18 750 €	21 250 €
Plantation de ripisylve		2 000 €		2 000 €	
Plantation de ripisylve (Réalisée par la FDAAPPMA)		2 500 €	2 500 €	5 000 €	7 500 €
Total général	**52 941 €**	**46 861 €**	**44 516 €**	**144 318 €**	**136 048 €**

Plan de financement prévisionnel (2021-2023)							
Actions	Montant prévu	Agence de l'eau		Région Occitanie		Autofinancement	
		Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Animation - Mise en œuvre des actions	25 200 €	50%	12 600 €			50%	12 600 €
Entretien végétation; atterrissements; décharges (Grandrieu FRGR0236)	345 €	50%	172,5 €			50%	172,5 €
Maitrise du piétinement des berges et érosion (Grandrieu FRGR0236)	39 965 €	50%	19 982,5 €			50%	19 982,5 €
Petits ouvrages de franchissement (gués, buses < 50cm) (Grandrieu FRGR0236)	15 000 €	50%	7 500 €			50%	7 500 €
Plantation de ripisylve (Grandrieu FRGR0236)	2 000 €	50%	1 000 €			50%	1 000 €
Plantation de ripisylve FDAAPPMA 48 (Grandrieu FRGR0236)	5 000 €	50%	2 500 €			50%	2 500 €
Entretien végétation; atterrissements; décharges (Chapeauroux FRGR0234)	10 925 €	30%	3 277,5 €			70%	7 647,5 €
Maitrise du piétinement des berges et érosion (Chapeauroux FRGR0234)	42 133 €	30%	12 640 €			70%	29 493€
Petits ouvrages de franchissement (gués, buses < 50cm) (Chapeauroux FRGR0234)	3 750 €	30%	1 125 €			70%	2 625 €
Total général	144 318 €		**60 797,5 €**				**83 520,5 €**

LOCALISATION DES MASSES D'EAU CONCERNEES

Liste des Masses d'Eau concernées	
Code Masse d'Eau	Nom Masse d'Eau
FRGR0234	La Chapeauroux et ses affluents depuis la Source jusqu'à la Clamouse
FRGR0236	Le Grandrieu et ses affluents depuis la Source jusqu'au Chapeauroux

Version de travail

Programmation pour la CCML

Programmation (en € TTC)					
Action	2021	2022	2023	Total Phase 1	Total Phase 2
Animation - Mise en œuvre des actions	4 200 €	4 200 €	4 200 €	12 600 €	12 600 €
Entretien végétation; atterrissements; décharges	10 385 €	2 885 €	2 885 €	16 156 €	17 658 €
Maitrise du piétinement des berges et érosion	692 €	692 €	692 €	2 075 €	
Total général	**15 277 €**	**7 777 €**	**7 777 €**	**30 831 €**	**30 258 €**

Plan de financement prévisionnel (2021-2023)								
Actions	Montant prévu	Agence de l'eau		Région Occitanie		Autofinancement	
		Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Animation - Mise en œuvre des actions	12 600 €	50%	6 300 €			50%	6 300 €
Entretien végétation; atterrissements; décharges	16 156 €	30%	4 847 €			70%	11 309 €
Maitrise du piétinement des berges et érosion	2 075 €	30%	622,5 €			70%	1 452,5 €
Total général			**11 769,5 €**				**19 061,5 €**

LOCALISATION DES MASSES D'EAU CONCERNEES

Liste des Masses d'Eau concernées	
Code Masse d'Eau	**Nom Masse d'Eau**
FRGR1491	L'Allier depuis sa Source à Laveyrune

Version de travail

Programme d'action du Haut-Allier

Localisation des linéaires de recul de clôture

Seteur :

Sources de l'Allier

Légende

Recul de clôtures

- Priorité 1
- Priorité 2
- Priorité 3

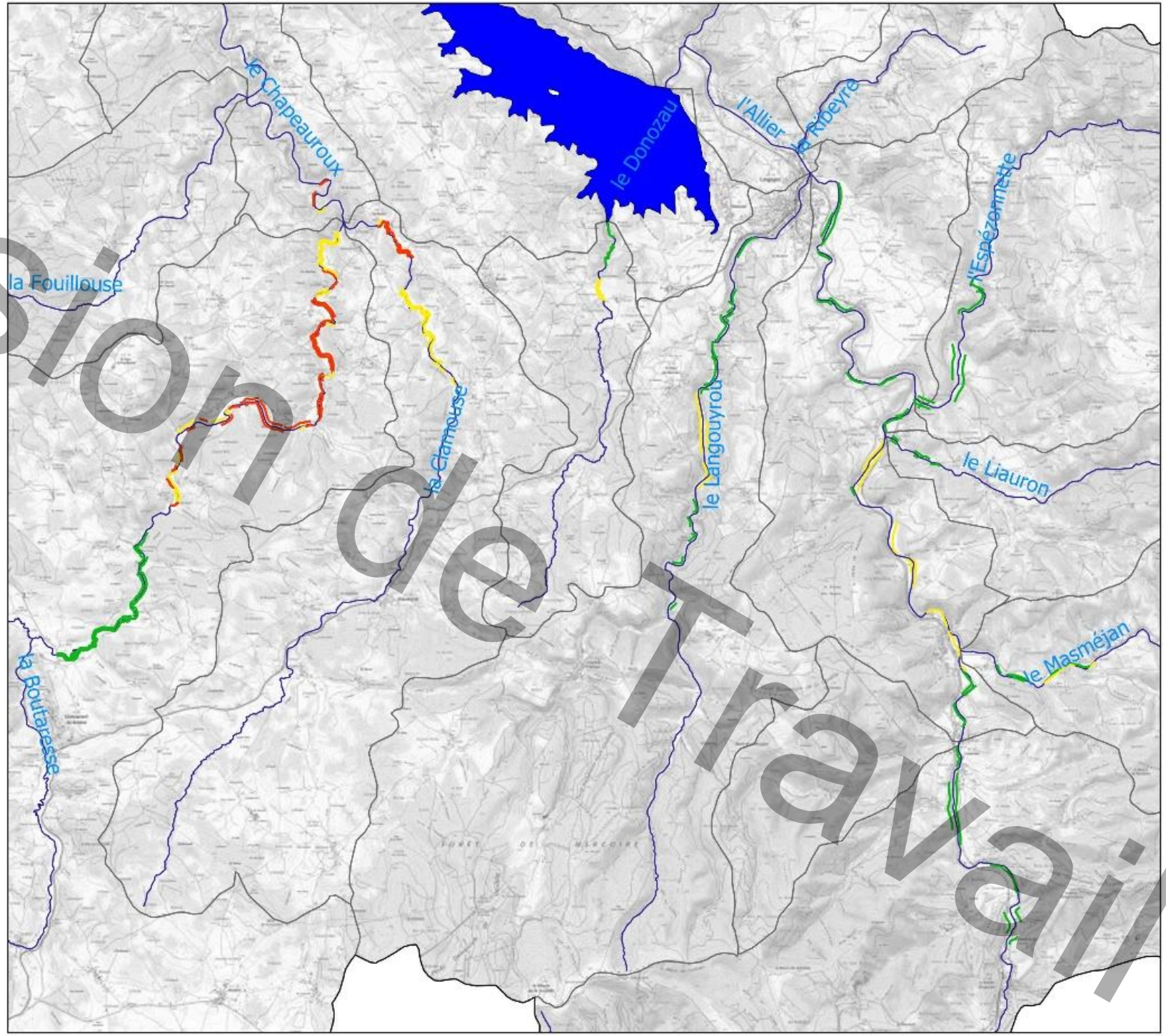

Sources : IGN, BD Carthage, RIPARIA

0 1.5 3 km

ETABLISSEMENT PUBLIC Loire

Version de Travail

Programme d'action du Haut-Allier

Localisation des linéaires de recul de clôture

Seteur :

Margeride

Légende

Recul de clôtures

- Priorité 1
- Priorité 2
- Priorité 3

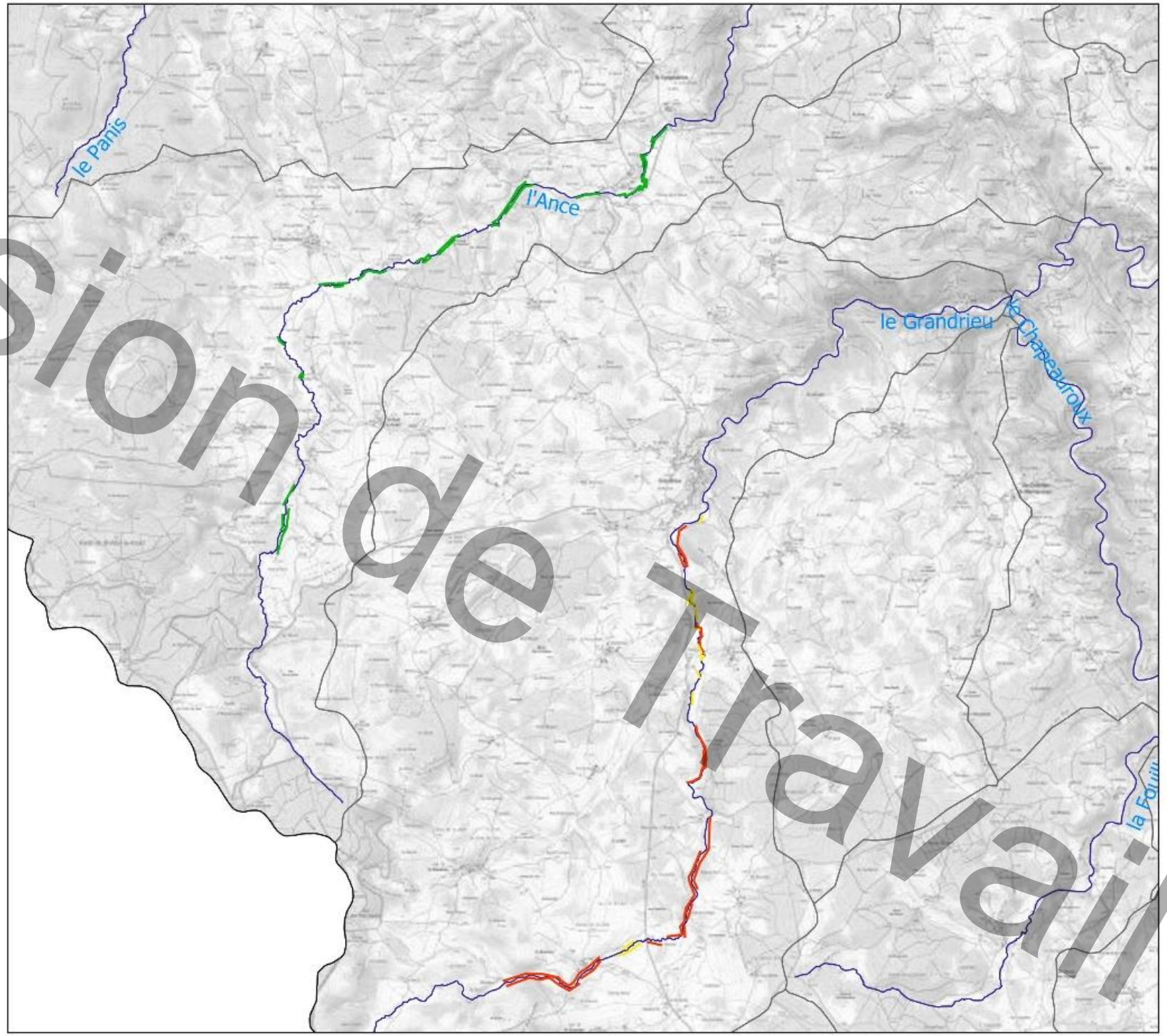

Sources : IGN, BD Carthage, RIPARIA

0 1.5 3 km

ETABLISSEMENT PUBLIC Loire

Version de travail

B 4.2 d	Objectif Général 4 : Assurer un fonctionnement optimal des milieux aquatiques et des usages pour maintenir et restaurer les habitats favorables à la biodiversité du territoire
	OBJECTIF OPERATIONNEL 4.2 : *Préserver et restaurer les milieux aquatiques et rivulaires*
	DISPOSITION 4.2.2 : Poursuivre les opérations de restauration et d'entretien des cours d'eau

Intitulé action :	Plantation de ripisylve autour du Mas d'Armand
Maitrise d'ouvrage :	*Fédération pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatique de la Lozère et AAPPMA de Langogne*

PROBLEMATIQUE

Depuis quelques années, le Mas d'Armand subi de graves atteintes à la qualité de l'eau. En témoigne les nombreux épisodes avec des cyanobactéries, le développement des plantes aquatiques, ….
Les conditions de pêche et de pratique des activités aquatiques (baignade, pédalo, …) sont de plus en plus difficiles et durant le cœur de la saison estivale, la situation est à son niveau le plus préoccupant.

OBJECTIF DE L'ACTION

L'objectif de cette action est l'amélioration de la qualité de l'eau du Mas d'Armand, la création d'une niche de biodiversité sur les berges du lac ainsi que de réduire l'influence du réchauffement climatique sur la température de l'eau.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Plantation d'arbres ornementaux sur les berges du Mas d'Armand dans le but de créer une bande tampon afin d'absorber une partie des divers nutriments déversés, d'abaisser la température de l'eau, de maintenir les berges, augmenter la biodiversité (insectes, oiseaux.).
Une entreprise paysagiste sera en charge de la plantation par potets à la pelle mécanique. De plus, la plantation sera enrichie d'un parcours autour du plan d'eau agrémenté d'un descriptif des essences plantées.

ACTEURS

Partenaires techniques : AAPPMA de Langogne, fédération de pêche 48, EPL
Financeurs : FD Lozère, AAPPMA Langogne, Communauté de Communes Haut-Allier, EPL

	M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8	M9	M10	M11	M12
Année 1												
Année 2												
Année 3												
Année 4												
Année 5												
Année 6												

Compléments

Plantation
Installation de panneaux explicatifs
Suivi des plantation
Reprise de plantation suivant le taux de réussite

INDICATEUR DE SUIVI

Version de travail

Suivi de plantation.
Reprise de plantation si le taux de réussite est < 80% de la totalité des plants.

COUT ET PLAN DE FINANCEMENT

Programmation (en € TTC)							
Actions	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	TOTAL
Plantation et panneau sensibilisation	47 219 €						47 219 €
Suivi – Reprises	600 €						600 €
TOTAL	**47 819 €**						**47 819 €**

Plan de financement (en € TTC) (2021-2023)					
Actions	Montant prévu	AELB		AAPPMA et FD48	
		Taux	Montant	Taux	Montant
Plantation et panneau sensibilisation	47 219 €	30%	14 165,70 €	70%	33 053,30 €
Suivi – Reprises	600 €	30%	180 €	70%	420 €
TOTAL	**47 819 €**	**30%**	**14 345,7 €**	**70%**	**33 473,3 €**

MASSE D'EAU CONCERNEES - CARTE DE LOCALISATION

Code Masse d'eau	Nom Masse d'eau
FRGL113	Retenue de Naussac

Carte des Masses d'Eau concernées

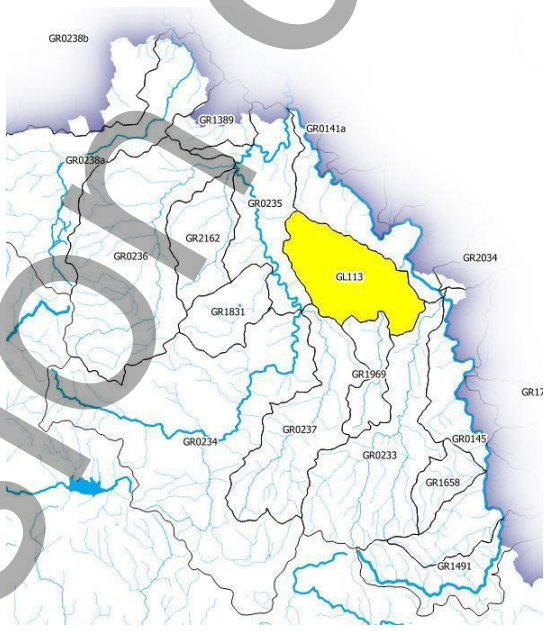

Version de travail

B 4.2 e	Objectif Général 4 : Assurer un fonctionnement optimal des milieux aquatiques et des usages pour maintenir et restaurer les habitats favorables à la biodiversité du territoire
	OBJECTIF OPERATIONNEL 4.2 : Préserver et restaurer les milieux aquatiques et rivulaires
	DISPOSITION 4.2.2 : Poursuivre les opérations de restauration et d'entretien des cours d'eau

Intitulé action :	Restauration des berges et mise en défens (PCP)
Maitrise d'ouvrage :	Communauté de Communes du Pays de Cayres Pradelles

PROBLEMATIQUE

Le diagnostic identifie certaines parties du territoire avec une problématique de morphologie des berges et des cours d'eau.
L'Arquejol et le Gourlong ont été prospectés lors du diagnostic morphologique lors de l'étude préalable au contrat territorial.
L'Arquejol est une masse déclassée en état moyen, par rapport à l'IBD, et qui présente un risque de Non atteinte par rapport à la continuité et la morphologie. La distance au bon état estimée dans l'état des lieux du SDAGE est significative pour le bassin du Haut-Allier (27,6923077).
Le Gourlong est en bon état, mais le diagnostic morphologique identifie une pression localisée liée au piétinement en berge qu'il convient d'anticiper pour maintenir ce bon état.

Différentes problématiques ont été identifiées par rapport à la fonctionnalité des milieux rivulaires. En milieux agricole, le piétinement en bord de cours d'eau peut déstructurer la berge, empêcher la végétation de se développer ce qui provoque un ensablement ; une absence d'habitats piscicole et un réchauffement de l'eau en étiage qui dans un contexte de changement climatique doit être anticipé.
L'abreuvement directement en cours d'eau, de manière non stabilisé est problématique à différents titres par l'apport de déjection et de matières organiques et fécales au cours d'eau et peut constituer un problème sanitaire pour les troupeaux.
La mise en défens des berges et la création d'abreuvoirs permet d'améliorer la qualité de l'eau et répond également aux besoins de l'exploitant de la parcelle, avec une eau de meilleure qualité sanitaire pour l'abreuvement. L'absence de ripisylve sur des parcelles fauchées doit être gérée de manière à maintenir une ripisylve fonctionnelle.

Des zones de ripisylves dégradées et non fonctionnelles nécessitent une restauration afin d'éviter la déstructuration des berges

OBJECTIF DE L'ACTION

L'action vise à stabiliser les berges et restaurer la fonctionnalité de la bande rivulaire pour limiter l'apport en nutriments, améliorer la qualité de l'eau (bactérienne), et améliorer les habitats, la biodiversité et les corridors écologiques (vert et bleu). Différentes actions seront menées selon les opportunités et les besoins des usagers/propriétaires riverains :

- la maitrise du piétinement des berges et de l'érosion par un recul de clôture ou mise en défens et la création d'abreuvoirs ;
- la création d'abreuvoir pourra aussi concernée une zone/prairie humide ;
- la création/aménagement d'ouvrage de franchissement pour un accès aux parcelles (gués, buses < 50cm de chutes).

Version de Travail

- la restauration de berge en génie végétal lorsqu'une stabilisation naturelle n'est pas envisageable.

La reprise naturelle de la végétation sera favorisée. En fonction des résultats, une opération de replantation pourra être envisagée en phase 2.

DESCRIPTION DE L'ACTION

La mise en place de clôture, le recul de clôtures et la création d'abreuvoirs seront dimensionnés avec le propriétaire/usager de la parcelle afin de répondre à ses besoins.

Les reculs de clôture et l'aménagement d'abreuvoirs concernent aussi bien l'Arquejol que le Gourlong :

- 3 000 m de clôtures et 10 abreuvoirs, 3 passages à gué ou petits ouvrages de franchissements sont ciblés sur l'Arquejol
- 2 100 m de clôtures et 7 abreuvoirs sur le Gourlong

La mise en défens et la création d'abreuvoirs concerne le linéaire d'environ 3km de cours d'eau en amont du lieu-dit la Mouteyre et jusqu'à la N88 sur l'Arquejol

Une décharge sauvage sur la rive du Chapeauroux, limitrophe Lozère a été inventoriée. Une intervention ponctuelle pour enlever les déchets et éviter que ce soit systématique sera mis en œuvre.

ACTEURS

Partenaires techniques : EP Loire

La communauté de communes va programmer les travaux en année 2 et 3 afin d'avoir le temps de s'organiser en année 1 pour rechercher une assistance à maitrise d'ouvrage pour mettre en œuvre les actions.

Financeurs potentiels : Agence de l'eau, Communauté de communes ; Région Aura

CALENDRIER PREVISIONNEL

Action	2021	2022	2023
Action 1			
Action 2			

INDICATEUR DE SUIVI

Développement de la végétation

Surveillance du linéaire et de la morpho-dynamique du cours d'eau

Nombre d'abreuvoirs ; linéaire de clôtures posé/reculé

Nombre d'agriculteurs sollicités/ Nombre de visites de terrain

Restauration de la continuité/morphologie

Version de Travail

COUT ET PLAN DE FINANCEMENT

Estimation du Coût des actions (€ TTC)					
Action	2021	2022	2023	Total Phase 1	Total Phase 2 (prévisionnel)
Animation - Mise en œuvre des actions		4 200 €	8 400 €	12 600 €	
Maitrise du piétinement des berges et érosion - Arquejol		8 200	14 800 €	23 000 €	
Petits ouvrages de franchissement (gués, buses <50cm) – Arquejol		2 000 €	4 000 €	6 000 €	
Maitrise du piétinement des berges et érosion – Gourlong			16 100 €	16 100 €	
Décharge sauvage – Chapeauroux		4 100 €		4 100 €	
Total général		**18 500€**	**43 300 €**	**61 800 €**	

Plan de financement (en €TTC) (2021-2023)							
Actions	Total	Agence de l'eau		Région AURA*		CCPCP	
		Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Animation - Mise en œuvre des actions	12 600 €	50%	6 300 €	30%	3 780 €	20%	2 520 €
Maitrise du piétinement des berges et érosion – Arquejol	23 000 €	50%	11 500 €	30%	6 900 €	20%	4 600 €
Petits ouvrages de franchissement (gués, buses <50cm) – Arquejol	6 000 €	50%	3 000 €	30%	1 800 €	20%	1 200 €
Maitrise du piétinement des berges et érosion – Gourlong	16 100 €	30 %	4 830 €	30%	4 830 €	40%	6 440 €
Décharge sauvage – Chapeauroux	4 100 €	50 %	2 050	20%	820	30%	1 230 €
Total général	**61 800 €**		**27 680 €**		**18 130 €**		**15 990 €**

* Taux accompagnement région Aura, dans le cadre de l'Appel à projet Biodiversité à confirmer

LOCALISATION DES ACTIONS

Liste des Masses d'Eau concernées	
Code Masse d'Eau	Nom Masse d'Eau
FRGR1149	L'Arquejol et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec l'Allier
FRGR1669	Le Gourlong et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec l'Allier
FRGR0235	Le Chapeauroux depuis la confluence avec la Clamouse jusqu'à l'Allier

Version de Travail

Localisation des actions programmées

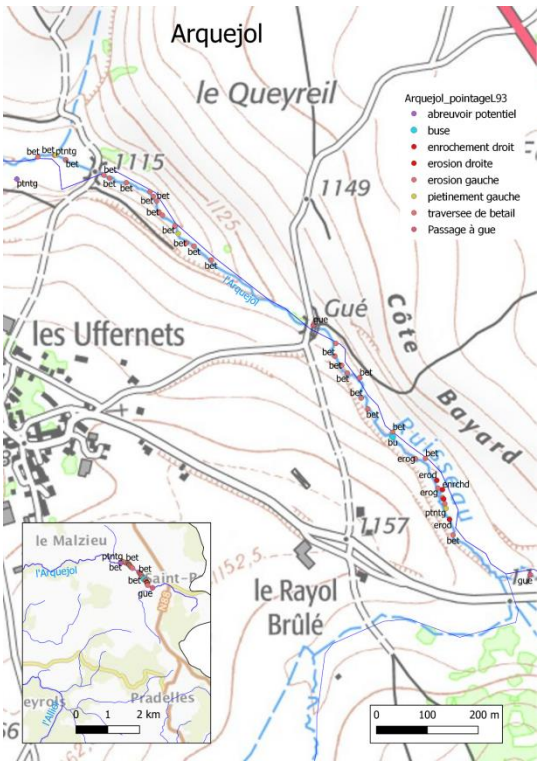

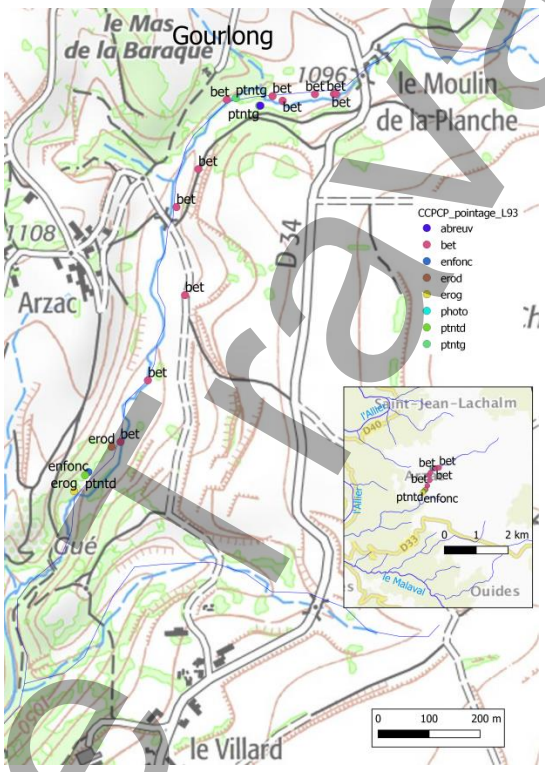

Version de travail

B 4.3 a	Objectif GENERAL 4: Assurer un fonctionnement optimal des milieux aquatiques et des usages pour maintenir et restaurer les habitats favorables à la biodiversité du territoire
	OBJECTIF OPERATIONNEL 4.3: Préserver/restaurer la fonctionnalité des milieux humides
	OBJECTIF OPERATIONNEL 3.2: Préserver/restaurer la fonctionnalité des milieux humides (fonction quantitative- hydrologique)
	DISPOSITION 4.3.3 : Engager des opérations de gestion/restauration des zones humides

Intitulé action :	Créations de mares
Maitrise d'ouvrage :	*Communauté de Communes Montagne d'Ardèche*

PROBLEMATIQUE

L'évolution des pratiques agricoles a conduit à la disparition de nombreuses mares sur le territoire par abandon de leur entretien. Les mares non-entretenues se comblent progressivement. De plus, en phase d'atterrissement prononcé, le risque d'enlisement pour le bétail incite les éleveurs à combler ces milieux.

Pourtant ces zones humides rendent de nombreux services écosystémiques. Les mares jouent un rôle dans l'épuration des masses d'eau. Ces milieux captent les eaux de ruissèlements et ont un fort pouvoir épuratoire par dénitrification, sédimentation et assimilation par les plantes aquatiques. Elles retiennent l'eau et contribuent à la recharge des aquifères.

Par ailleurs, les mares sont reconnues pour être des milieux très riches en biodiversité, et contribuent au maintien de la richesse spécifique à échelle régionale. Elles jouent également un rôle important dans le maintien de la continuité écologique. Ainsi leur disparition a un impact négatif sur la biodiversité (disparition sites de pontes, aire de repos…) et conduit au déclin local des populations des espèces inféodées à ces milieux (végétation aquatique, amphibiens, odonates, …).

En complément, les zones humides ardéchoises sont situées à plus de 80% en parcelle agricole (déclaration PAC). Dans les parcs comportant des zones humides, les animaux sur-piétinent ces habitats, notamment les tourbières, à la recherche d'eau. Ceci induit une dégradation de ces milieux sur le plan morphologique, une augmentation de la fertilisation, et impacte la biodiversité.

L'aménagement de points d'abreuvement éloignés des cours d'eau et des zones humides permettent de diminuer ou d'éviter la présence des animaux en bordure ou dans le lit des cours d'eau, et dans les zones humides, et de réduire ainsi la détérioration de ces milieux.

OBJECTIF DE L'ACTION

- Restaurer des mares fonctionnelles dans les zones humides de tête de bassin versant afin d'améliorer la qualité et le stockage des eaux, ainsi que préserver la biodiversité.

Favoriser la continuité écologique en assurant le maintien de ces milieux et des espèces qui y sont associées.

- Sensibiliser les agriculteurs et propriétaire de zones humides à l'intérêt des mares et des zones humides en termes de biodiversité, capacité d'épuration et de stockage de l'eau.

- Favoriser la réduction de pollutions ponctuelles générées par la présence des animaux en bordure ou dans le lit des cours d'eau en créant des points d'abreuvement correctement aménagés. Ces aménagements seront accompagnés d'une mise en défens des berges de la parcelle.

- Contribuer à la préservation de la morphologie des berges et de l'hydromorphologie du cours d'eau

- Favoriser la préservation des zones humides de tête de bassin versant, notamment les tourbières, en diminuant le sur piétinement par le bétail.

Version de Travail

DESCRIPTION DE L'ACTION

Action 1 : Création/restauration de 4 à 5 mares fonctionnelles en phase 1 du contrat territorial. La taille de ces mares sera adaptée aux zones humides de tête de bassin versant, et n'excèdera pas 20 à 30m^2. Cette action pourra être associée à la création de point d'abreuvement et de mise en défend en fonction du contexte afin de diminuer le piétinement du bétail sur la zone humide et l'apport de déjections. A noter que ces mares ne visent pas à constituer des bassins de stockage d'eau pour l'irrigation.
Cette action pourra être amenée à être reconduite en phase 2 du contrat territorial, sous réserve des bons résultats obtenus en phase 1.

Action 2 : Aménagement de 7 points d'abreuvement en année 2 et 4, puis 10 points en année 6, pour les animaux dans des parcelles pâturées avec mise en défens des berges des cours d'eau des parcelles concernées par les aménagements.

La Chambre d'agriculture et le Conservatoire des Espaces Naturels seront associés à cette action afin de faciliter la prise de contact et la présentation de la démarche auprès des agriculteurs et propriétaires fonciers des parcelles concernées.

ACTEURS

Partenaires techniques : chambre agriculture, Cen Rhône-Alpes, agriculteurs
Financeurs : Communauté de commune, Agence de l'eau
Autres partenaires : Communes, propriétaires

CALENDRIER PREVISIONNEL

	M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8	M9	M10	M11	M12
Année 1												
Année 2												
Année 3												
Année 4												
Année 5												
Année 6												

	Restauration de mares
	Création d'abreuvoirs

INDICATEUR DE SUIVI

Etat des lieux avant restauration (fonctionnement hydrologique, état d'atterrissement, flore et faune),
Nombre de mares crées
Indicateurs de la fonctionnalité de la mare (niveau d'eau, hydro période, suivi de la recolonisation faune et flore en année 3, 4 et 6)
Nombre d'abreuvoirs installés
Surface de zone humide mise en défens

Version de Travail

COUT ET PLAN DE FINANCEMENT

Coût prévisionnel par an et par masse d'eau concernée :

Programmation (en € TTC)							
Masse d'eau	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	TOTAL
Action 1							
FRG1901 Espezonnette			6000 €				6 000 €
Action 2							
FRG1901 Espezonnette		6 000 €		2 000 €		2 000 €	10 000 €
FRGR2034 Ribeyre				2 000 €		2 000 €	4 000 €
FRGR0232 Masméjean				2 000 €		4 000 €	6 000 €
TOTAL		6000 €	6000 €	6000 €		8000 €	26 000 €

Plan de financement (en €TTC) – Phase 1							
Actions	Montant prévu	AELB		Autofinancement		Financeur 3	
		Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Action 1	6 000 €	50 %	3 000 €	50 %	3 000 €		
Action 2	20 000 €	50 %	10 000 €	50 %	10 000 €		
TOTAL	26 000 €		13 000 €		13 000 €		

MASSE D'EAU CONCERNEES - CARTE DE LOCALISATION

Code Masse d'Eau	Nom Masse d'Eau
FRGR1901	L'Espezonette et ses affluents de la source jusqu'à la confluence avec l'Allier
FRGR1745	Le Liauron et ses affluents de la source jusqu'à la confluence avec l'Allier
FRGR0232	Le Masméjean et ses affluents de la source jusqu'à la confluence avec l'Allier
FRGR2034	La Ribeyre et ses affluents de la source jusqu'à la confluence avec l'Allier (partie ardéchoise)
FRGR1491	L'Allier et ses affluents de la source jusqu'à Laveyrune (partie ardéchoise)
FRGR0145	L'Allier et ses affluents de Laveyrune jusqu'à Langogne (partie ardéchoise)

Les masses d'eau prioritaires sont en orange dans le tableau

Version de Travail

CARTE DES MASSES D'EAU CONCERNEES

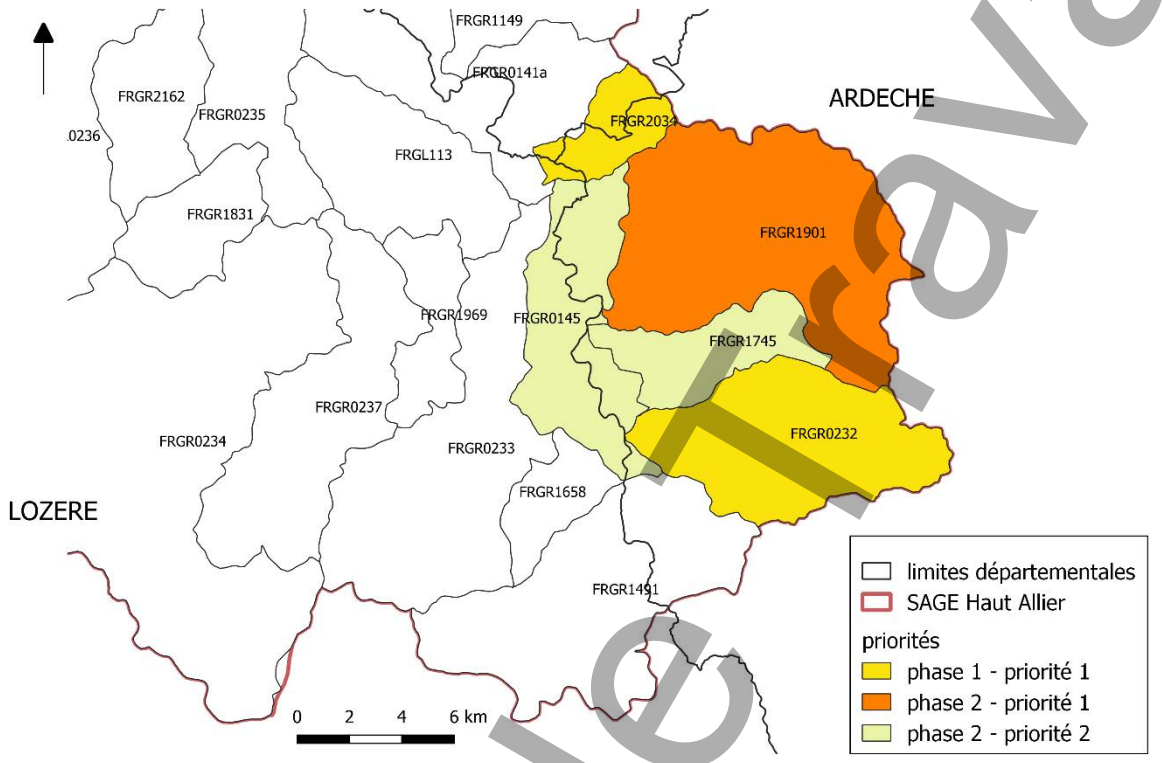

Version de travail

B 4.3 b	Objectif Général 4 : Assurer un fonctionnement optimal des milieux aquatiques et des usages pour maintenir et restaurer les habitats favorables à la biodiversité du territoire
	OBJECTIF OPERATIONNEL 4.3 : Préserver et restaurer la fonctionnalité des zone humides
	DISPOSITION 4.3.2 : Engager des opérations de restauration / Gestion des zones humides

Intitulé action :	Réhabilitation d'une zone humide à l'arrivée de la Gazeille au Mas d'Armand
Maitrise d'ouvrage :	*Communautés de communes Haut-Allier*

PROBLEMATIQUE

La retenue du Mas d'Armand est soumis à une eutrophisation dû à une charge importante en nutriments, ceci engendre un développement de micro-algues et des végétaux aquatiques, ainsi que parfois des pics de proliférations de cyanobactéries pendant la saison estivale pouvant entrainer des fermetures de baignade et l'interdiction de consommer les produits de la pêche.
Une zone humide se trouve juste en amont de la retenue sur la Gazeille, cours d'eau alimentant le plan d'eau, elle se situe sur des parcelles publiques, elle est entretenue par la commune de Langogne qui réalise un fauchage. Ces travaux d'entretien, selon les conditions dans lesquelles ils sont réalisés, ne sont peut-être pas optimaux pour le fonctionnement de la zone humide, ce qui expliquerait qu'elle ne joue pas pleinement son rôle de zone tampon et qu'elle soit peu fonctionnelle.
On constate aussi un manque de diversité des habitats naturels autour de la retenue de Naussac, et donc une biodiversité qui ne semble pas être à la hauteur de ce qu'elle pourrait être.
De plus Langogne et ses alentours ont très peu de lieux naturels propices à la sensibilisation du grand public et des scolaires, aux rôles des zones humides et à la biodiversité qu'elle peut accueillir.

OBJECTIF DE L'ACTION

L'objectif est de réhabiliter une zone humide existante qui est peu fonctionnelle en l'aménageant de façon à ce qu'elle joue mieux son rôle de zone tampon, par un système de plantation de végétaux adaptés au captage du phosphore.
Ainsi le souhait est notamment de lutter contre l'eutrophisation du plan d'eau du Mas d'Armand, par filtration naturelle des eaux de la Gazeille, grâce à la sédimentation et la phyto-épuration.
Ceci permettra d'augmenter la valeur écologique du site en améliorant la qualité et la diversité des habitats naturels, afin qu'il devienne plus propice à la reproduction des batraciens, des oiseaux, des poissons, des insectes….
Et également d'améliorer la qualité paysagère pour offrir un lieu propice à la sensibilisation du grand public et des scolaires à l'importance des zones humides, et à la biodiversité qu'elles contiennent.
D'autant plus que la zone humide à réhabiliter est idéalement située, puisqu'elle est proche de Langogne pour les écoles, et à côté de la retenue de Naussac et du Mas d'Armand, lieux très fréquentés par le grand public.

DESCRIPTION DE L'ACTION

« L'étude de solutions pérennes pour améliorer la qualité de l'eau de la retenue du Mas d'Armand » réalisée par l'EP Loire en 2017, proposait une fiche action de création de zone humide et de bassin de décantation. Dans cette étude il était prévu de créer une roselière d'une superficie de 1000 m² pour un abattement de 30% du phosphore en basse eau, et un bassin de décantation de 1500 m² pour dévier les forts débits et ainsi décanter les eaux avant de les restituer à la Gazeille.

Version de travail

Depuis les objectifs ont évolués, on ne parle plus de création mais de réhabilitation car le milieu est déjà humide, et cette réhabilitation est donc imaginée sous une forme différente. L'objectif est toujours de limiter l'eutrophisation de la retenue du Mas d'Armand, et de rester sur ce pourcentage d'abattement du phosphore visé, mais il est imaginé de faire cela uniquement de façon naturelle. C'est-à-dire avec différentes espèces de végétaux présentant un fort ratio de captation du phosphore qui assureront la phyto-épuration et auront un effet peigne retenant les matières en suspension. Le projet est de mettre en place une végétation adaptée mais aussi diversifiée, et de réaliser ensuite une gestion appropriée selon les différentes entités de la zone humide. La présence d'un bassin de décantation en béton n'est plus envisagée. Le souhait est bien d'avoir une zone humide naturelle, qui offre des habitats diversifiés et qui a une haute valeur paysagère.

Des travaux d'aménagements tels que la mise en place de pontons en bois, de panneaux explicatifs, sont aussi prévus pour rendre cet endroit attrayant et accessible au public. Ils permettront la découverte du site et la compréhension du rôle et du fonctionnement de la zone humide, et en feront un lieu propice à la sensibilisation. La FDAAPPMA de Lozère a pour projet de mener des actions de sensibilisation sur le Mas d'Armand, il pourra donc être envisagé une collaboration pour avoir un projet de sensibilisation plus globale et plus riche. D'autant plus qu'il existe déjà au bord de la retenue du Mas d'Armand deux observatoires à oiseaux reliés par une haie champêtre et paysagère, mis en place par la FDC 48. Une continuité entre les aménagements pourrait donc être intéressante, et permettrait d'aborder différents thèmes.

L'étude préalable prévue en année 1 permettra d'adapter les travaux en fonction de ces nouveaux objectifs, de bien dimensionner la zone humide en fonction de l'abattement du phosphore visé, et d'inclure le volet sensibilisation.

Le suivi de la Gazeille a pour objectif de voir l'évolution des apports en nutriments de ce cours d'eau avant, pendant et après les travaux. L'idée est de suivre l'efficacité de la zone humide, d'identifier les sources de pollutions parvenant au plan d'eau du Mas d'Armand et de quantifier leurs apports. On souhaite ici mutualiser ce suivi à celui de la qualité des eaux de la retenue de Naussac, réalisé par l'Etablissement Public Loire. Dans ce cadre-là il existe déjà un point de prélèvement sous le pont de la RD34 et un point dans le plan d'eau du Mas d'Armand, les données de ces points prélèvements existants pourront donc être exploitées. Deux points d'analyses supplémentaires sont à mettre en place sur la Gazeille représentant au moins 80% du bassin versant : en aval du golf et en amont des lotissements de la Violette. Le suivi mis en place au droit de ces 2 nouvelles stations se composerait de six campagnes de prélèvements par an, faites en même temps et par le même prestataire que le suivi de qualité des eaux de Naussac, avec analyse des mêmes paramètres que pour les cours d'eau suivis.

Paramètres analysés : Transparence, température, oxygène dissous et saturation O2 dissous, pH, conductivité, DBO5, COD, MEST, turbidité, NKj, NH4+, NO3-, NO2-, PO43-, P total.

Ces deux points de prélèvements supplémentaires seront ajoutés au marché du suivi de la qualité des eaux de la retenue de Naussac réalisé par l'EPL, et la CCHA remboursera les frais engendrés.

La zone humide n'a pas vocation à abattre la totalité du phosphore arrivant par la Gazeille et à résoudre complètement le phénomène d'eutrophisation de la retenue du Mas d'Armand. Elle n'est qu'un élément parmi d'autres actions prévues ou déjà réalisées : plantations de ripisylve et de haies, changements de pratiques agricoles grâce aux accompagnements individuels et collectifs, mise en défens des berges et zone humide, faucardage des macrophytes… L'ensemble de ces actions permettront de limiter l'augmentation du stock de phosphore dans la retenue du Mas d'Armand.

Version de travail

ACTEURS

Partenaires techniques : Etablissement public Loire, CEN 48, OFB, DDT 48, AELB, FDC 48, FDAAPPMA 48, AAPPMA Langogne, Communes

Financeurs : Agence de l'eau Loire-Bretagne, Communauté de communes Haut-Allier

CALENDRIER PREVISIONNEL

	M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8	M9	M10	M11	M12
Année 1												
Année 2												
Année 3												

Compléments :

Vert	Études + suivi qualité eaux
Marron	Travaux + suivi qualité eaux
Bleu	Suivi qualité eaux

INDICATEUR DE SUIVI

ETP mobilisés : 5jr/an
Campagnes de suivi réalisées
Lancement de l'étude : consultation pour sélectionner un prestataire (étude de dimensionnement de la ZH)
Suivi de la réalisation des travaux
Suivi des résultats DCE
Evolution de la qualité des eaux sur le bassin versant de la Gazeille
Evolution de la quantité de nutriments dans le Mas d'Armand
Evolution de la végétation aquatiques (suivi du faucardage) et des pics de cyanobactéries sur le plan d'eau du Mas d'Armand (suivi ARS sur site de baignade)
Nombre de personnes visitant le site
Sollicitation et intérêt des écoles sur le projet
Evolution de la faune et de la flore

COUT ET PLAN DE FINANCEMENT

Le coût de l'action a été calculé sur la base de celui estimé par « l'étude de solutions pérennes pour améliorer la qualité de l'eau de la retenue du Mas d'Armand », mais il a été revu à la hausse pour inclure l'étude préalable aux travaux, les plantations/ensemencements, les aménagements de sensibilisation du grand public (cheminement en bois, panneaux explicatifs…), et le suivi de qualité des eaux.

Programmation (en € TTC)				
Actions	Année 1	Année 2	Année 3	TOTAL
Action 1 - Etude	20 000 €			20 000 €
Action 2 - Travaux		230 000 €		230 000 €
Action 3 - Suivi	1 500 €	3 000 €		4 500 €
TOTAL	21 500 €	233 000 €		254 500 €

Nombre de jours d'animation estimé pour la mise en œuvre : 5 jour/an soit 2100 €/an sur 3 ans
Via le poste de chargé d'opération GEMAPI, financé par l'EP Loire jusqu'en décembre 2021

Version de Travail

Plan de financement (en €TTC) (2021-2023)							
Actions	Montant prévu	AELB		EPCI concerné		Département/région ?	
		Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
CCHA - Actions principales	254 500 €	50 %	127 250 €	50 %	127 250 €		
TOTAL	254 500 €		127 250 €		127 250 €		

LOCALISATION DES MASSES D'EAU CONCERNEES

Liste des Masses d'Eau concernées	
Code Masse d'Eau	Nom Masse d'Eau
FRGL113	RETENUE DE NAUSSAC

Carte des Masses d'Eau concernées

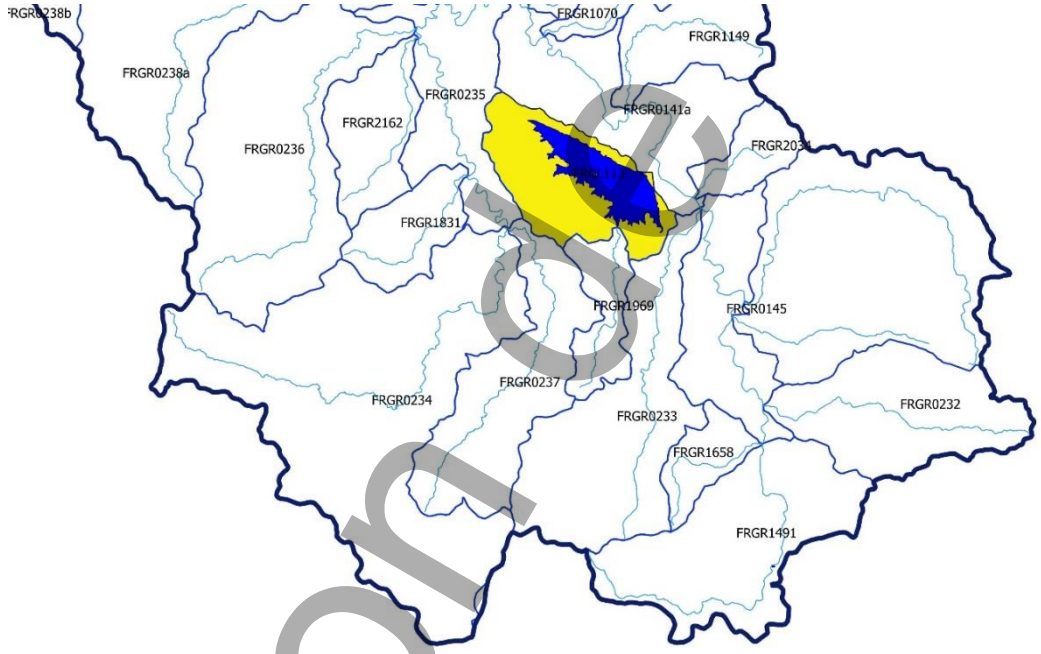

Version de Travail

Plan de situation de la zone humide

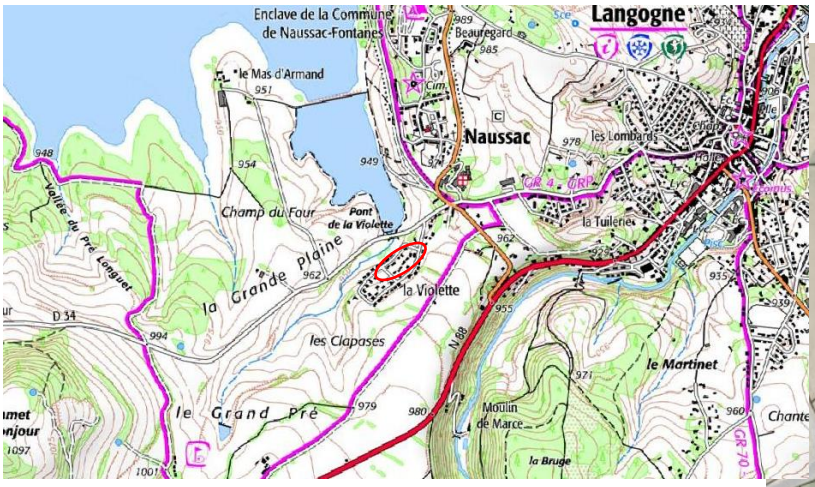

Source IGN Scan 25

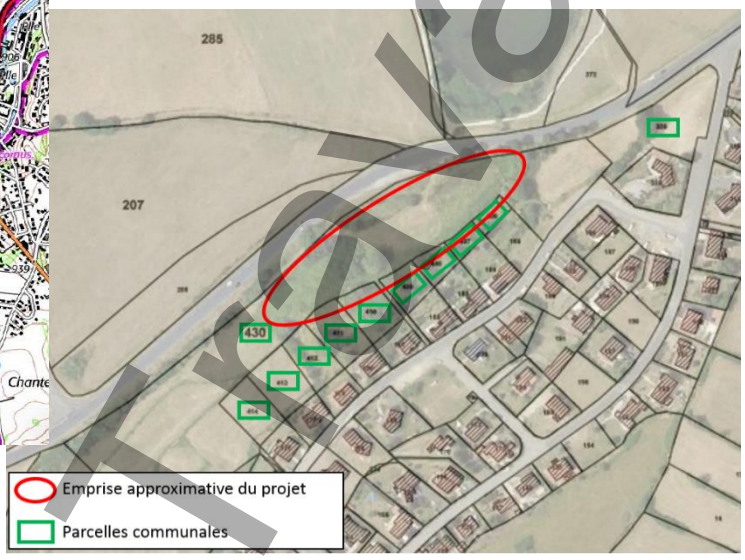

Source Orthophoto 2015 ; BDParcellaire 2018

Photos de la zone concernée

Source Etablissement Public Loire

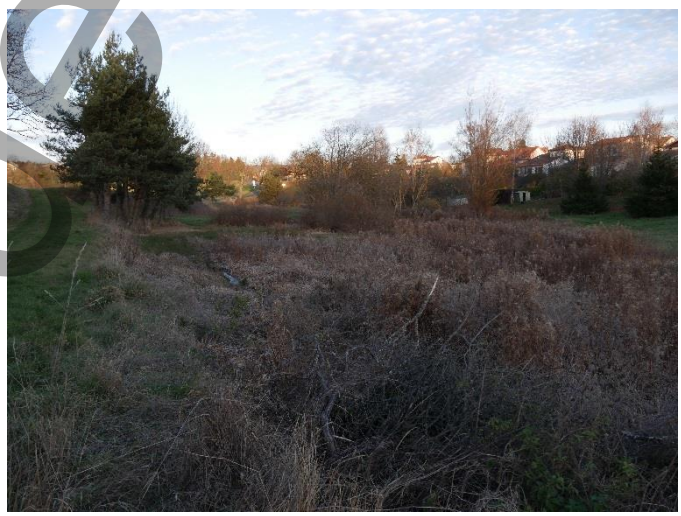

Source Etablissement Public Loire

Photos du type d'aménagements envisagés

Source : www.eauvergnat.fr

Source : www.eauvergnat.fr

Version travail

VOLET C

C 1.1 - Animation générale 151
C 1.2 - Stratégie de communication et sensibilisation 153
C 1.3 - Suivis qualités et évaluation du Contrat 157

Version de Travail

C 1.1	OBJECTIF GENERAL 1 : METTRE EN PLACE UNE GOUVERNANCE ET COMMUNIQUER SUR LE PROJET TERRITORIAL
	OBJECTIF OPERATIONNEL 1.1 : *Garantir une cohérence et un partenariat étroit entre cellule d'animation du SAGE, du contrat et des porteurs de projets*
	DISPOSITION 1.1.3 : Favoriser l'émergence d'un portage local des programmes de gestion en accord avec les enjeux du SAGE

Intitulé action :	Animation générale
Maitrise d'ouvrage :	*Etablissement public Loire*

PROBLEMATIQUE

Le SAGE et le contrat territorial ont le même territoire et sont portés par la même structure, à savoir l'Etablissement Public Loire. Afin de poursuivre la synergie initiée lors de la préfiguration du Contrat et poursuivre les échanges entre les animateurs, la « Cellule Rivière Haut-Allier » de l'Etablissement Public Loire continuera d'être hébergée au cœur du territoire à Langeac.
Ce choix est conforté par le retour d'expérience sur le Contrat Val d'Allier alluvial et le SAGE Allier aval.
Compte tenu de la superficie du territoire concerné, de la qualité des masses d'eau (encore relativement préservées selon les méthodes d'évaluation de la DCE, mais qui présentent néanmoins de nombreuses pressions), l'animation de ce contrat sur l'ensemble du périmètre est stratégique pour coordonner et cibler les interventions.
La diversité des acteurs impliqués, les historiques et les trajectoires des territoires étant différentes, il est important de coordonner le programme d'actions et les MOA afin de s'assurer du bon déroulement des actions et du respect des objectifs fixés collectivement.

OBJECTIF DE L'ACTION

S'assurer de la bonne réalisation des actions programmées.
La contribution et la réussite des actions du contrat reposant sur l'adhésion volontaire à la démarche, il est indispensable de coordonner les maitres d'ouvrages sur le territoire et inscrire le Contrat Territorial au cœur du territoire, comme outil au service des acteurs locaux pour préserver les milieux aquatiques.
Initier de nouveaux partenariats parmi les acteurs du territoire.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Les missions consistent à :

- Elaborer puis animer le programme d'action,
- Veiller à une cohérence d'ensemble des politiques « eau » mises en œuvre,
- Assurer le lien entre les structures compétentes GEMAPI et le contrat territorial,
- Assurer le suivi administratif et financier des actions transversales et coordonner l'ensemble des dossiers,
- Préparer et animer les comités de pilotage,
- Assurer la communication générale sur le Contrat,
- Réaliser les bilans annuels,
- Contribuer à la réalisation du bilan-évaluation final,
- Représenter le porteur de projet localement.

En complément, et selon la volonté du COPIL, il sera élaboré en parallèle du Contrat Territorial contractualisé un Contrat Vert et Bleu, outil de financement privilégié de la région AURA.
L'appui administratif et SIG de l'EP Loire, financé par ailleurs, sera sollicité également.

Version de Travail

ACTEURS

Partenaires techniques : tous les MOA des actions du CT ; + partenariats à initier/concrétiser.
Financeurs : AELB, Départements, Régions.

CALENDRIER PREVISIONNEL

	M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8	M9	M10	M11	M12
Année 1												
Année 2												
Année 3												
Année 4												
Année 5												
Année 6												

INDICATEUR DE SUIVI

- Nombre de COTECH et COPIL organisés ;
- Outil CVB région AURA ;
- Indicateurs de suivi Communication générale ;
- Tableaux annuels de suivi technique et financier de la mise en œuvre ;
- Bilan à mi-parcours.

COUT ET PLAN DE FINANCEMENT

Actions	Année 1	Année 2	Année 3	Phase 1	Phase 2	TOTAL
Animation	50 000 €	54 000 €	58 000 €	162 000 €	170 000 €	322 000 €
TOTAL	**50 000 €**	**54 000 €**	**58 000 €**	**162 000 €**	**170 000 €**	**322 000 €**

Plan de financement prévisionnel (en €TTC)					
Actions	Montant prévu	AELB		EP LOIRE*	
		Taux	Montant	Taux	Montant
Animation	162 000 €	50 %	81 000 €	50 %	81 000 €
TOTAL	**162 000 €**	**50 %**	**81 000 €**	**50 %**	**81 000 €**

* Financement EP Loire par les contributions des régions Aura et Occitanie

MASSE D'EAU CONCERNEES - CARTE DE LOCALISATION

Ensemble du périmètre du Contrat.

Version de Travail

C 1.2	OBJECTIF GENERAL 1 : METTRE EN PLACE UNE GOUVERNANCE ET COMMUNIQUER SUR LE PROJET TERRITORIAL
	OBJECTIF OPERATIONNEL 1 : *Garantir une cohérence et un partenariat étroit entre cellule d'animation du SAGE, du contrat et des porteurs de projets*
	OBJECTIF OPERATIONNEL 2 : *Partager les connaissances et l'avancement des actions*

Intitulé action :	Stratégie de communication et sensibilisation
Maitrise d'ouvrage :	*Etablissement public Loire*

PROBLEMATIQUE

Le SAGE et le contrat territorial ont le même territoire et sont portés par la même structure, à savoir l'Etablissement public Loire. Afin de poursuivre la synergie initiée lors de la préfiguration du Contrat et poursuivre les échanges entre les animateurs, la Cellule Rivière Haut-Allier de l'Etablissement public Loire continuera d'être hébergée au cœur du territoire à Langeac.
Ce choix est conforté par le retour d'expérience sur le Contrat Val d'Allier Alluvial et du SAGE Allier aval. Compte tenu de la superficie du territoire concerné, la communication autour du contrat revêt un caractère stratégique et important pour favoriser et obtenir l'adhésion des différents acteurs de l'eau autour de la stratégie définie. A ce jour, la communication et la sensibilisation autour de l'eau et des enjeux environnementaux apparaissent extrêmement morcelées à l'échelle du contrat territorial Haut-Allier, dont le périmètre s'étend sur 2 régions, 5 départements et 13 EPCI-FP. De plus, le territoire géographique sur lequel interviennent les porteurs d'actions dépasse souvent celui du contrat du Haut-Allier. Les chambres d'agriculture, les fédérations de pêche, ou encore les conservatoires d'espaces naturels interviennent généralement à une échelle départementale, parfois dans le cadre d'autres contrats territoriaux ou outils contractuels (N2000, ENS, Contrat Vert et Bleu en région AuRA).

OBJECTIF DE L'ACTION

La contribution et la réussite des actions du contrat reposant sur l'adhésion volontaire à la démarche, il est indispensable de communiquer et sensibiliser par rapport à celles-ci, aux enjeux environnementaux et aux moyens disponibles pour y contribuer.
Les objectifs sont de :

- Faire connaitre la démarche et expliquer les investissements pour l'amélioration de la qualité de l'eau. Faire connaitre la nécessité de prioriser et l'intervention ciblée et cohérente sur le territoire hydrographique ;
- Susciter l'adhésion de nouveaux acteurs pour la réalisation des actions identifiées dans le contrat et valoriser le travail des structures déjà impliquées ;
- Permettre aux personnes intéressées de trouver les ressources disponibles par rapport à leurs besoins (formation, échanges techniques) ;
- Sensibiliser et éduquer les usagers (habitants, touristes, scolaires) à la spécificité du bassin du Haut-Allier et à sa préservation en créant une « culture de bassin versant » par rapport aux crues, sècheresses ou encore les savoirs faires locaux (historiques ?) en lien avec les milieux aquatiques.

Version de Travail

DESCRIPTION DE L'ACTION

La feuille de route du SAGE présente les premiers retours des acteurs du territoire sur les enjeux/besoins en communication. Elle permet de lister quelques exemples d'actions qui seront affinées dans un plan défini annuellement en COTECH et validé collégialement en COPIL.
Un COTECH « communication et sensibilisation » suivra le bilan annuel d'avancement (année n) et prévisionnel (année n+1). Ce sera l'occasion de réunir les partenaires pour coordonner et adapter la stratégie de communication, chacun disposant d'outils de communication propres (Fédération, CENs, EP Loire, Chambres d'agriculture).
Les supports de communication et les modalités seront variés afin de toucher le plus de monde possible :

- Communication numérique
- Communication locale sur site et lors de journées thématiques
- Programme scolaire

Les premières pistes d'actions sont les suivantes :
A destination du grand public :

- Mutualisation du site du SAGE par la création d'un ensemble de pages sur le CT ;
- Evénementiels grand public (Par exemple : Journée Mondiale des zones humides, 2 février ; Journée mondiale de l'eau, 22 mars ; Journée Mondiale de la Migration des Poissons, 20 octobre) ; Mise en valeurs des actions réalisées dans le cadre du CT (ex : Tourbière de la Tuilière (07) ; Marais de Limagne (43)).
- Lettre du SAGE Haut-Allier et Axe Allier (mutualisé SAGE Allier aval et Haut-Allier, CT Val d'Allier Alluvial et CT Haut-Allier, tous portés par Ep Loire) ;
- Approche innovante de sensibilisation par le maraudage de l'Allierypso mis en place depuis 3 ans par l'Association les Pieds à Terres (cf. annexe) ;
- Synthèses communicantes sur les résultats du Contrat territorial.

A destination des élus :

- Proposer une journée par an de formation ou d'accompagnement des élus par rapport à la politique de l'eau, programme coordonné avec le SIGAL et l'EPAGE Loire-Lignon (cf. annexe Pieds à Terre) ; Contenu et thématiques co-construits avec les élus.
- Propositions de visites sur le terrain (sur et hors périmètre du CTHA).

A destination des professionnels :

- Lettres aux agriculteurs compilant toutes les informations sur les outils disponibles (diagnostic agricole, MAE, PSE, réseaux biologiques, journées techniques, accompagnement individuel…) ;
- Communiquer et informer sur les démonstrations, journées techniques pour le public professionnel (agriculteurs, forestiers, service assainissement) ;
- Visites et mises en valeur de sites concernés par des actions de restauration – parole au gestionnaire ;
- Diffusion des appels à projets de financeurs (Ministère, Etablissements publics, collectivités)
- Participation à des colloques pour présenter les actions du CT

A destination des scolaires :

Version de Travail

- Education à l'environnement en cadre scolaire ou périscolaire (cf. annexe Pieds à Terre ; SOS LV). Il s'agit d'initier une démarche auprès des écoles du territoire. Les ateliers qui seront proposés aux écoles/collèges sont déjà validés par le Ministère de l'éducation nationale. Ces ateliers sont proposés sur l'Alagnon (Pieds à Terre) ou le Haut-bassin de la Loire (SOS LV) par exemple. Si besoin, afin de garantir l'adéquation avec les besoins des enseignants et la particularité du territoire, des outils pourront être construits en partenariat avec les services de l'Education Nationale.

ACTEURS

Partenaires techniques : OFB, FD 07/43/48, CA07/43/48, ASTAF, COPAGE, Mission Haies, SMAA ; HLBio ; Communautés de communes, CEN ; ERN ; Pieds à Terres.
Financeurs : AELB, Départements, Région.

CALENDRIER PREVISIONNEL

	M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8	M9	M10	M11	M12
Année 1												
Année 2												
Année 3												
Année 4												
Année 5												
Année 6												

INDICATEUR DE SUIVI

- Un COTECH annuel – réalisation/programmation
- Mises à jour du site internet
- Articles et lettres informations
- Journées d'animation et sensibilisation
- Nombre d'élus assistant aux formations
- Nombre d'enfants ayant assisté à un cycle pédagogique

Version de Travail

COUT ET PLAN DE FINANCEMENT

Actions	Année 1	Année 2	Année 3	Phase 1	Phase 2	TOTAL
Mutualisation site internet - Lettres dématérialisée, hébergement site	200 €	200 €	200 €	600 €	600 €	1 200 €
Logo - charte graphique	1 500 €			1 500 €	- €	1 500 €
Lettres info (1/an)	1 500 €	1 500 €	1 500 €	4 500 €	4 500 €	9 000 €
Mise en page synthèse communicante			1 000 €	1 000 €	1 000 €	2 000 €
Colloques/journées démonstration	1 000 €	2 000 €	2 000 €	5 000 €	6 000 €	11 000 €
Journées grand Public (type fete des tourbières)		2 000 €	2 000 €	4 000 €	9 000 €	13 000 €
Communication Agricole	1 500 €	1 500 €	1 500 €	4 500 €	9 000 €	13 500 €
Ateliers Elus	1 500 €	1 500 €	1 500 €	4 500 €	4 500 €	9 000 €
Allierypso	3 850 €	3 850 €	3 850 €	11 550 €	11 550 €	23 100 €
SOUS TOTAL outils de communication	**11 050 €**	**12 550 €**	**13 550 €**	**37 150 €**	**46 150 €**	**83 300 €**
Interventions scolaire (Pieds à terre)	5 000 €	5 000 €	5 000 €	15 000 €	15 000 €	30 000 €
Intervention SOS LV	3 450 €	5 950 €	7 000 €	16 400 €	14 700 €	31 100 €
SOUS TOTAL Programme scolaire	**8 450 €**	**10 950 €**	**12 000 €**	**31 400 €**	**29 700 €**	**61 100 €**
TOTAL	**19 500 €**	**23 500 €**	**25 550 €**	**68 550 €**	**75 850 €**	**144 400 €**

Actions Phase 1	Montant prévu	AELB		Région AURA		Région Occitanie		Financement SOS-LV		Autres	
		Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant				
Outils de communication	**37 150**	50%	18 575	20%	7 430	10%	3 715			20%	7 430
Interventions scolaire (Pieds à terre et SOS LV)	**31 400**	Plafond 5 000 €/an	7 500	25%	7 850	13%	3 925	40%	6 560 €	18%	5 565
TOTAL	**68 550**	38,0%	26 075	22%	15 280	11%	7 640	25%	6 560	19%	12 995

* Autres financeurs : MOA via des contributions en interne de la réalisation de la communication
* Contribution des régions et autres à confirmer également.

MASSE D'EAU CONCERNEES - CARTE DE LOCALISATION

Communication l'échelle du territoire du Contrat et du SAGE.
Eventuellement élargie selon les opportunités de mutualisation à des territoires géographiquement cohérents (ex : Gestions des ZH sur le plateau Ardéchois, Margeride ou Devès).

Version de travail

C 1.3	OBJECTIF GENERAL 2 : MAITRISER LES POLLUTIONS DIFFUSES POUR SATISFAIRE LE BON ETAT DES COURS D'EAU
	OBJECTIF OPERATIONNEL 2.1 : *Améliorer la connaissance des sources de pollutions diffuses (agricoles, industrielles et urbaines)*
	DISPOSITION 2.1.2 : Poursuivre et améliorer le suivi de la qualité des eaux superficielles *DISPOSITION 2.1.3 : Améliorer la connaissance des sources de pollutions diffuses (agricoles, industrielles et urbaines)*

Intitulé action :	Suivis qualités et évaluation du Contrat
Maitrise d'ouvrage :	*Etablissement public Loire*

PROBLEMATIQUE

Le réseau de suivi de la qualité physico-chimique et biologique des eaux superficielles du Haut-Allier concerne principalement l'axe Allier et ses principaux affluents. Ainsi, la simulation de l'état des masses d'eau réalisée dans le cadre de la DCE ne permet pas d'identifier systématiquement l'origine des pressions. D'autre part, les points de suivi sont très fréquemment positionnés à l'exutoire des cours d'eau entrainant alors une méconnaissance de la qualité et des perturbations des têtes de bassin versant. Or, le chevelu hydrographique situé dans ces zones représente un enjeu majeur dans la préservation des espèces patrimoniales (Ecrevisse à pattes blanches, Moule perlière…) et dans l'atteinte d'une qualité compatible avec les objectifs de la DCE (forte sensibilité aux dégradations).

Le besoin d'une analyse de la cohérence du réseau de suivi existant a initialement été identifié dans le SAGE du Haut-Allier (dispositions 2.1.2 et 2.1.3) puis rappelé et précisé dans le cadre du diagnostic du Contrat territorial du Haut-Allier, l'objectif étant de :

- Faire un état zéro des dégradations du territoire et identifier les sources de pollutions à leur origine,
- Suivre les effets des actions effectuées dans le cadre du présent contrat,
- Evaluer et anticiper les évolutions naturelles sur les secteurs les moins dégradés.

Le suivi complémentaire de la qualité des eaux constitue une action qui sera mutualisé SAGE /CT et sera affecté au SAGE du Haut-Allier lors de cette première phase.

OBJECTIF DE L'ACTION

Les quatre objectifs généraux de l'action sont de :

- Effectuer **une analyse de la capacité du réseau de suivi en place à identifier les dégradations observées**, en particulier sur les masses d'eau dont l'état est simulé (DCE) et/ou concerné par des actions dans le CT ;
- Préciser **l'origine des dégradations** lorsqu'elle n'est pas connue ;
- Suivre l'**évolution des milieux aquatiques en lien avec les actions mises en œuvre dans le CT**, afin d'apprécier l'impact de ces mesures et de dimensionner les efforts de restauration à fournir ;
- **Disposer de connaissances sur les évolutions à long terme des milieux aquatiques** (stations de référence) afin d'anticiper au mieux les effets du changement climatique.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Version de travail

Action 1 - Suivi de la qualité de l'eau et des habitats

Ce suivi sera réalisé dans le cadre de mise en œuvre du SAGE, conformément à la feuille de route et en mutualisation du Contrat.

L'action se décomposera en quatre phases :

1. Evaluation du réseau de suivi existant et des objectifs

Cette phase, basée sur des échanges avec les structures opératrices, sera menée afin d'évaluer toutes les composantes du réseau actuel de suivis physico-chimique et biologique et d'appréhender les différentes stratégies d'actions.

Dispositifs existants pré-identifiés :

Les suivis des eaux superficielles sont actuellement menés par différentes structures :

- Pour les suivis biologiques : OFB, fédérations départementales de pêche et LOGRAMI ;
- Pour les paramètres physico-chimiques : AELB, Départements, FREDON (pesticides en région Auvergne-Rhône-Alpes), ARS (eau potable, qualité bactériologique des eaux de baignade), structures compétentes en matière d'eau potable (qualité de l'eau potable), Etablissement public Loire (suivi de la qualité des eaux de Naussac et des cours d'eau associés).

L'évaluation de la pertinence du réseau de suivi superficiel devra permettre de :

- Préciser la capacité du réseau de suivi actuel à identifier les sources de pollutions (type et origine géographique) ;
- Identifier le besoin de suivi et de connaissances par rapport aux pressions et risques identifiés par le diagnostic du Contrat (diagnostic agricole, état SDAGE ; PDPG, …) ;
- Permettre de suivre les effets des actions par rapport à la localisation des actions programmées dans le cadre du CT Haut-Allier.

Moyens prévus : 10 jours dédiés à l'analyse du réseau existant - animation menée par les agents de l'Etablissement public Loire en charge de l'animation du SAGE et du CT Haut-Allier. Un stage court pourrait être proposé.

Modalités d'animation : consultations dématérialisées, 3 réunions d'un groupe technique, validation par la CLE.

2. Priorisation des besoins et définition du futur dispositif établi à l'échelle du BV Haut-Allier

Sur la base des conclusions de l'évaluation réalisée en phase 1, différents scénarios d'évolution du dispositif de suivis seront proposés afin de répondre aux objectifs à court (temporalité du CT), moyen (15-20 ans) et long terme (30 ans) notamment dans un contexte de changement climatique (quantité, qualité, biodiversité).

Le futur dispositif devra permettre en fonction des moyens disponibles pour sa mise en œuvre, notamment financier, d'atteindre les ambitions du territoire. Pour ce faire, une priorisation devra être effectuée en intégrant dès à présent un réel besoin de suivi complémentaire des masses d'eau :

- Non suivies actuellement subissant des pressions et/ou présentant des risques de non atteinte du bon état
- Sur lesquelles des actions de restauration seront mises en œuvre afin d'évaluer les gains.

Les stations existantes disposant des plus longues chroniques seront conservées en priorité et de nouveaux points pourront au besoin être créés sur la base d'éléments de justifications précédemment évoqués.

3. Mise en œuvre des suivis

Version de Travail

En application de la stratégie définie et de la feuille de route du SAGE, un suivi physico-chimique et biologique (IBD ; I2M2 ; IBMR) complémentaire des cours d'eau sera réalisé au niveau des stations identifiées dans le cadre d'une prestation externalisée, lancée en 2021 pour un suivi sur deux années hydrologiques complètes.
En première estimation, l'enveloppe financière nécessaire pour la réalisation de ces suivis complémentaires est estimée à 51 500 euros pour la période 2021-2023 :

- 7 stations avec physico-chimie générale (6 prélèvements/an ; N, P, T, pH, O2 dissous…) - années 1 et 2 = 14 000 euros TTC ;
- 5 stations avec physico-chimie complète (6 prélèvements/an ; avec ions métalliques) - années 1 et 2 = 10 000 euros TTC ;
- 4 stations avec pesticides chaque année (5 prélèvements/an ; 600 molécules) : 20 000 euros TTC5 ;
- 5 stations IBD : 2 500 € (500€/station) ;
- 5 stations I2M2 : 5 000 € (1 000 €/station).

4. Synthèse des données sur le Haut-Allier et communication

L'ensemble des données seront bancarisées dans Naïades.
Afin d'orienter les actions de la deuxième tranche du contrat (2024-2027), une analyse des mesures acquises sur l'ensemble du Haut-Allier sera effectuée et partagée auprès des potentiels porteurs d'action du contrat.
Une synthèse communicante sera réalisée et diffusée auprès des collectivités et structures partenaires du territoire (voir fiche action 1.1.1 « Communication »).

Action 2 - Bilans évaluatifs

Les bilans annuels seront réalisés en interne par la cellule d'animation du contrat. Ils seront présentés pour validation au comité de pilotage. Afin de faciliter ce travail, des indicateurs ont été définis pour chaque type d'action (voir feuille de route). A l'issue de la 3ème année de contractualisation, un travail plus approfondi sera mené afin de redéfinir la programmation prévisionnelle de la deuxième phase du contrat, dans l'objectif de l'adapter au mieux aux enjeux qui auront pu évoluer.
A l'issue de la dernière année de la deuxième phase du contrat, une étude bilan complète sera effectuée. Les aspects purement quantitatifs (bilan technico-financier) pourront être traités en interne, mais une partie de l'étude sera confiée à un prestataire extérieur, afin de bénéficier d'un regard extérieur sur les actions réalisées.

ACTEURS

Partenaires techniques : AELB, Départements, FREDON, DREAL, ARS, OFB, FDAPPMA, LOGRAMI, EPCI-FP, syndicats gestionnaires AEP/Assainissement.
Financeurs : Animation déjà financée par l'AELB et les Régions (contributions) dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE et du CT – environ 10 jours ;

Suivis complémentaires : AELB ; Départements, EPCI-FP ; Autres.

CALENDRIER PREVISIONNEL

Version de Travail

	M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8	M9	M10	M11	M12
Année 1												
Année 2												
Année 3									Etat zéro des perturbations			
Année 4												
Année 5												
Année 6												

Compléments :

Analyse et bilan des suivis existants. Elaboration d'une stratégie à l'échelle du BV Haut-Allier
Réalisation des suivis à une fréquence définie dans la 1ère phase
Synthèse des données acquises les deux premières années (en année 3, état zéro des dégradations).

INDICATEUR DE SUIVI

- Nombre de réunions organisées
- Nombre de stations remises en service ou installées
- Nombre d'actions du contrat sur les masses d'eau suivies
- Rédaction d'une synthèse communicante

COUT ET PLAN DE FINANCEMENT

Action réalisée dans le cadre du SAGE.

Programmation (en € TTC)						
Actions	**Année 1**	**Année 2**	**Année 3**	**Phase 1**	**Phase 2**	**TOTAL**
Suivi qualité de l'eau et des habitats	29 500 €	22 000 €	-	**51 000 €**		**51 000 €**
Evaluation bilan fin de Contrat	-				70 000	70 000
TOTAL	**29 500 €**	**22 000 €**		**51 000 €**	**70 000 €**	**121 000**

Plan de financement (en €TTC)							
Actions	Montant prévu	AELB		EPCI-FP		Financeur 3	
		Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Suivi qualité	Financement par le SAGE	50%					
Evaluation bilan fin de Contrat	Phase 2	50 %	35 000				
TOTAL	**51 500 €**	**50 %**	**25 750 €**	**50 %**	**25 750 €**		

MASSES D'EAU CONCERNEES - CARTE DE LOCALISATION

L'action porte sur l'ensemble du Haut-Allier. Certains secteurs ont été pré-ciblés par rapport à un besoin de connaissance :

- Cours d'eau des têtes de bassin versant - grandes masses d'eau : Seuge amont, Ance du Sud ;
- Cours d'eau principaux dégradés non suivis : Chante Rome, Freycenet ;

Version de Travail

- Cours d'eau principaux dégradés peu suivis – Avesne, Ceroux, Cizière, Ribeyre, Malgascon, Empèzes ;
- Cours d'eau principaux en bon état écologique peu suivis : Clamouse, Langouyrou.

Liste des Masses d'Eau concernées			
Code Masse d'Eau	Nom Masse d'Eau	Justification	Etat/risque DCE
FRGR0245	Ceroux	Suivis à faible fréquence	3 – Déclassée IPR Dist BE : 18.5
FRGR1758	Avesne	Suivi sur une seule année	5 – Déclassée IPR Dist BE 30,7
FRGR1746	Cizières	Suivis à faible fréquence	3- Estimé Dist BE 9,23
FRGR1684	Chanterome	Suivis anciens	5 – Etat 2013 Dist BE 9.23
FRGR1070	Freycenet	Aucun suivi	3 – Etat 2013 Dist BE 9.23
FRGR0238a	Ance du Sud	Station positionnée à l'exutoire, tête de bassin versant non suivie	3 – IPR Dist BE : 27.7
FRGR0238b	Ance du Sud		Dist BE : 32,3
FRGR2034	Ribeyre	Suivis à faible fréquence	3 – IPR, IBD, Nutriments Dist BE : 32,3
FRGR1726	Marsange	Existence d'un bruit de fond géochimique et suivi à faible fréquence	5 – IPR Pysico-chimie non suivie Dist BE : 49.23
FRGR0240	Seuge	Station positionnée à l'exutoire, tête de bassin versant non suivie ; état écologique médiocre	4 – IBD Dist BE : 30,7
FRGR1776	Malgascon	Suivis à faible fréquence	3 – Estimé Dist BE : 30,77
FRGR1229	Empèzes	Suivi à faible fréquence	3 – IBD ; IPR, Nutriments Risque Pesticide Dist BE : 32,3
FRGR0237	Clamouse	Suivi à faible fréquence	2 – Etat 2013
FRGR0233	Langouyrou	Suivi à faible fréquence	2

Version de Travail

Carte des masses d'eau prioritairement concernées

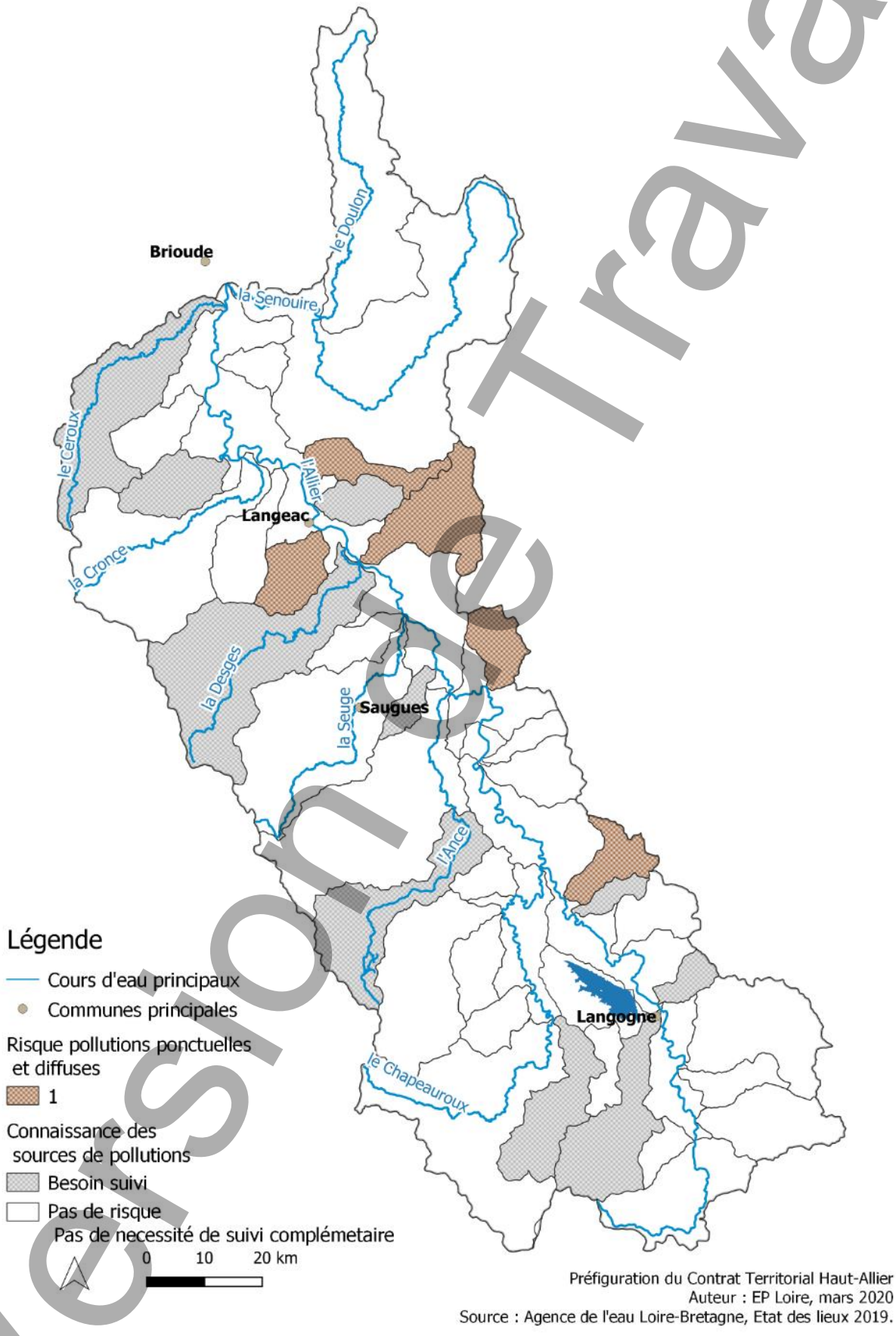

Préfiguration du Contrat Territorial Haut-Allier
Auteur : EP Loire, mars 2020
Source : Agence de l'eau Loire-Bretagne, Etat des lieux 2019.

Version de Travail

Structure porteuse : Etablissement public Loire

Contrat Territorial du Haut-Allier 2021-2026

Fiches masses d'eau

Version du 10 mars 2021

Financeurs de la phase de préfiguration du Contrat Territorial

Version de Travail

Version de Travail

Autres structures impliquées dans la construction du projet

Version de Travail

Table des matières

FRGL113 - Retenue de Naussac 1
FRGR0141a - L'Allier depuis Langogne jusqu'à la retenue de Poutès 4
FRGR0145 - L'Allier depuis Laveyrune jusqu'à Langogne 10
FRGR0141c - L'Allier depuis la retenue de Poutès jusqu'à Monistrol-d'Allier 6
FRGR0142a - L'Allier depuis Monistrol-d'Allier jusqu'à la confluence avec la Sénouire 8
FRGR0145 - L'Allier depuis Laveyrune jusqu'à Langogne 10
FRGR0232 - Le Masméjean et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier 12
FRGR0233 - Le Langouyrou et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec l'Allier 14
FRGR0234 - Le Chapeauroux et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Clamouse 16
FRGR0235 - Le Chapeauroux depuis la confluence de la Clamouse jusqu'à la confluence avec l'Allier 19
FRGR0236 - Le Grandrieu et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec le Chapeauroux 22
FRGR0237 - La Clamouse et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec le Chapeauroux 25
FRGR0238a - L'Ance du sud et ses affluents depuis la source jusqu'à Croisances 28
FRGR0238b - L'Ance du sud et ses affluents depuis Croisances jusqu'à la confluence avec l'Allier 30
FRGR0239 - La Desges et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier 33
FRGR0240 - La Seuge et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier 35
FRGR0241 - La Fioule et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier 38
FRGR0242 - La Senouire et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier 40
FRGR0243 - Le Doulon et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Senouire 42
FRGR0244 - La Cronce et ses affluents depuis Vedrines-Saint-Loup jusqu'à la confluence avec l'Allier 44
FRGR0245 - Le Ceroux et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier 46
FRGR1070 - Le Freycenet et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier 48
FRGR1149 - L'Arquejol et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier 50
FRGR1229 - Les Empezes et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier 52
FRGR1389 - Le Baragnac et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Chapeauroux 54
FRGR1491 - L'Allier et ses affluents depuis la source jusqu'à Laveyrune 56
FRGR1658 - Le Bertail et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier 58
FRGR1659 - Le Malaval et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier 60
FRGR1669 - Le Gourlong et ses affluents depuis la source jusqu'à la retenue de Poutès 62
FRGR1684 - Le Chante Rome et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier 64
FRGR1701 - La Besque et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier 66
FRGR1716 - Le Rouchoux et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier 68
FRGR1726 - Le Marsange et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier 70

Version de Travail

FRGR1734 - Le Peyrusse et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier 72
FRGR1745 - Le Liauron et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier 74
FRGR1746 - Le Cizière et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier 76
FRGR1758 - L'Avesne et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier 78
FRGR1776 - Le Malgascon et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier 80
FRGR1803 - L'Arcon et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier 82
FRGR1831 - La Fouillouse et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Chapeauroux 84
FRGR1849 - Le Bouchassou et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier 86
FRGR1901 - L'Espezonnette et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier..... 88
FRGR1969 - Le Donozau et ses affluents depuis la source jusqu'à la retenue de Naussac 90
FRGR2034 - La Ribeyre et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier 92
FRGR2162 - Le Merdaric et ses affluents depuis la Source jusqu'à la Confluence avec le Chapeauroux 94

Version de Travail

FRGL113 - Retenue de Naussac

Objectif environnementaux SDAGE 2016-2021
Proposition d'Objectif SDAGE 2022/2027

Evaluation de l'état DCE (21/11/2019)

Etat biologique : bon
Etat physico-chimique : moyen
Objectifs SDAGE : Bon état

Code masse d'eau	Etat écologique	Etat Biologique	Etat Physico-Chimique	Polluants Spécifiques	Etat Trophique
FRGL113	2	2	3	1	2

Evaluation issue du Diagnostic

Malgré le bon état écologique qui ressort de ces différents suivis, les problèmes de cyanobactéries connus depuis 2008 pendant la saison estivale, sont de plus en plus intenses. Ce phénomène a provoqué plusieurs jours d'interdiction de baignade et de consommation du poisson sur le Mas d'Armand au cours de l'été 2019.
La retenue de Naussac peut être qualifiée d'eutrophe à tendance hyper-eutrophe.
Les origines des nutriments sont multiples et à l'origine du précédent contrat territorial de Naussac. Les pratiques agricoles en particulier lié au piétinement et à l'érosion sont ciblées ainsi que les effluents urbains et enfin les pratiques de fertilisation sur le Golf qui ne sont pas connues. L'origine des blooms est aussi liée aux nutriments présents dans les sédiments.

Pression	Altération	Objectif	Stratégie
Apports en nutriments dans la retenue de Naussac	Dégradation de la qualité de l'eau	Diminuer les apports en nutriments liés aux usages sur le bassin versant	Réduction des apports en nutriments par un changement de pratique agricoles
Piétinement des berges par le bétail	Erosion des berges, dégradation des habitats et de la qualité de l'eau	Préserver et restaurer les milieux aquatiques rivulaires	Limiter le piétinement par mise en défens des berges
Présence de bétail dans le plan d'eau	Dégradation de la qualité de l'eau	Diminuer les apports en nutriments liés aux usages sur le bassin versant	Limiter le piétinement par mise en défens des berges
Entretien inadapté de la végétation rivulaire par les riverains	Végétation rivulaire absente ou inadaptée (insuffisante ou dégradée)	Préserver et restaurer les milieux aquatiques rivulaires	Restaurer la végétation rivulaire par des opérations de plantation
Présence ponctuelle d'espèces exotiques envahissantes végétales	Dégradation des habitats	Mesurer la menace que représentent les EEE et adapter leur gestion	Veille et sensibilisation (Hors contrat)

Version de Travail

Drainage, piétinement, mauvaise gestion	Dégradation des zones humides	Préserver/ restaurer la fonctionnalité des milieux humides	Restaurer des zones humides Créer l'animation et le développement d'un réseau ZH et d'une mission d'appui technique
Méconnaissance de la qualité et des perturbations des têtes de bassin versant, et de l'origine des pressions	Dégradation de la qualité de l'eau	Améliorer la connaissance des sources de pollutions diffuses (agricoles, industrielles et urbaines)	Suivre la qualité des eaux du bassin versant, pour évaluer les actions du CT et compléter les connaissances sur les sources de pollutions

Carte réseau hydrographique et localisation de la Masse d'eau

Superficie du plan d'eau : 10,20 km²
Superficie de la masse d'eau : 37,60 km²

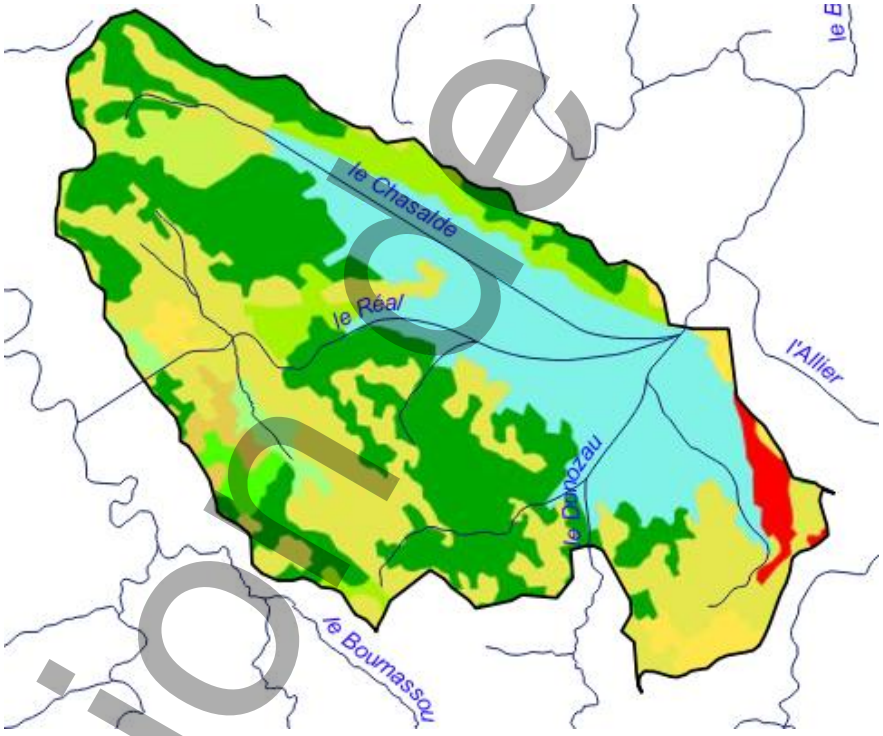

Version de Travail

Actions programmées dans le cadre du contrat territorial

	N° Fiche	2021	2022	2023	Phase 1	Phase 2	MOA
Restaurer la morphologie des cours d'eau							
Plantation ripisylve	B 4.3 a	47 819 €			47 819 €		FDAAPPMA 48
Aménagement d'abreuvoirs	B 4.2 c	5 833 €	5 833 €	5 833 €	17 500 €	17 500 €	CCHA
Mise en place de clôture	B 4.2 c	10 833 €	10 833 €	10 833 €	32 500 €	32 500 €	CCHA
Sous-total		64 485 €	16 666 €	16 666 €	97 819 €	50 000 €	
Restaurer et préserver la fonctionnalité des ZH							
Réhabilitation zone humide	B 4.3 b	21 500 €	233 000 €		254 500 €		CCHA
TOTAL		**85 985 €**	**249 666 €**	**16 166 €**	**352 319 €**	**50 000 €**	

Actions transversales qui concernent la masse d'eau

Moyens	Actions	N° Fiche	MOA
Favoriser un changement des pratiques agricoles	Accompagnement collectif	A 2.2	CA 48
	Accompagnement individuel	A 2.3	CA 48
Restaurer et préserver la fonctionnalité des ZH	CAT	B 3.2 a	CEN Occitanie
Communication		C 1.2	EPL
Suivi	Améliorer les connaissances des sources de pollutions	C 1.3	EPL

Version de travail

Objectif environnementaux SDAGE 2016-2021	2015
Proposition d'Objectif SDAGE 2022/2027	2015

Evaluation de l'état DCE (21/11/2019)

	2017	2013
Etat Ecologique Global	2	2
Catégorie	Mesuré	Mesuré
IBD	1	1
IBG		1
I2M2	1	1
IBMR	2	2
IPR	2	2

Nombre de risque : aucun
Paramètre(s) déclassant(s) Physico-Chimie
Aucun
Paramètre Physico Chimie en classe Bon
Phosphore Total

Evaluation issue du Diagnostic

Masse d'eau en bon Etat : l'atteinte du Très bon état passe par l'assainissement collectif et non collectif.

Pression significative sur la continuité écologique et les habitats piscicoles qui vont évoluer suite aux travaux sur l'ouvrage EDF de Poutès.

Secteur des Gorges : peu accessible et peu d'activités agricoles (élevage).

Pression	Altération	Objectif	Stratégie
Absence d'entretien ou entretien inadapté de la végétation rivulaire par les riverains	Dégradation des habitats	Préserver et restaurer les milieux aquatiques et rivulaires	Maintenir en bon état la végétation rivulaire Gérer de façon très sélective les embâcles Gérer de façon très sélective les atterrissements
Qualité de l'eau et pollutions diffuses	Dégradation de la qualité de l'eau	Améliorer le fonctionnement de l'assainissement non collectif	Réduction des apports en nutriments (hors contrat)
Obstacles : ouvrage	Altération de la continuité écologique	Restaurer la continuité écologique	Travaux en cours sur l'ouvrage de Poutès (hors contrat)

Version de Travail

Réseau hydrographique et occupation des sols

Superficie de la masse d'eau : 113,47 km²
Linéaire de cours d'eau principaux : Axe Allier : 41,4 km
Linéaire total de cours d'eau : 124,13 km

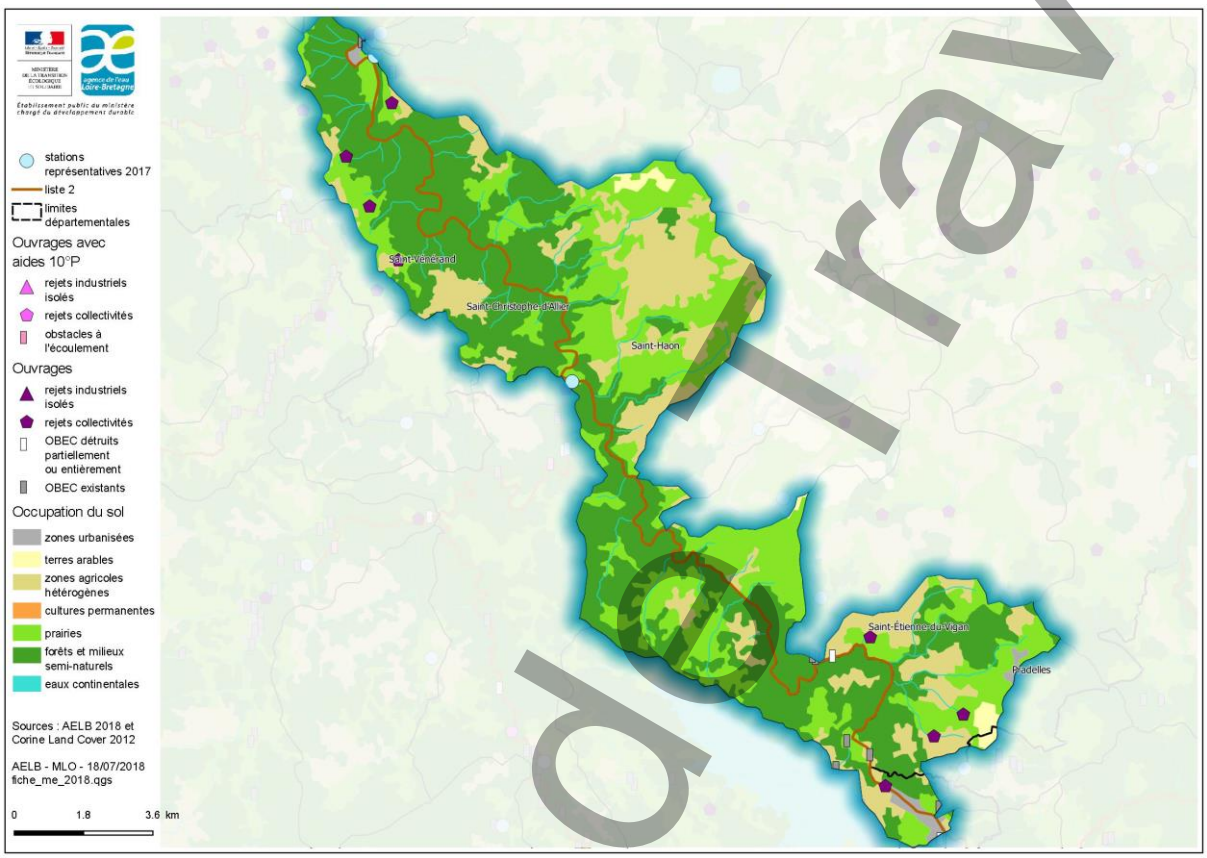

Actions programmées dans le cadre du contrat territorial

	N° Fiche	2021	2022	2023	Phase 1	Phase 2	MOA
Restaurer la morphologie des cours d'eau							
Atterrissement (hors contrat)	B 4.2 c	10 500 €			10 500 €		CCHA
TOTAL		**10 500 €**			**10 500 €**		

Hors contrat : Travaux sur l'ouvrage de Poutès en cours (fin programmée pour 2022).

Actions transversales qui concernent la masse d'eau

Moyens	N° fiche	MOA
Communication	C 1.2	EPL

Version de Travail

Objectif environnementaux SDAGE 2016-2021	2015
Proposition d'Objectif SDAGE 2022/2027	2015

Evaluation de l'état DCE (21/11/2019)

	2017	2013
Etat Ecologique Global	1	2
Catégorie	Mesuré	Mesuré
IBD	1	1
IBG		1
I2M2	1	1
IBMR		
IPR		2

Nombre de risque : Aucun
Paramètre(s) déclassant(s) Physico-Chimie
Aucun
Paramètre Physico Chimie en classe Bon
-

Evaluation issue du Diagnostic

Pas de pressions ni de déclassement. Zone inaccessible et très peu habitée. La seule pression semble être l'entretien des voies SNCF.

Suite aux travaux de Poutès, la masse devrait se maintenir en très bon état.

Version de Travail

Réseau hydrographique et occupation des sols

Superficie de la masse d'eau : 35,94 km²

Linéaire de cours d'eau : Axe Allier : 9,74 km

Linéaire total de cours d'eau : 36,49 km

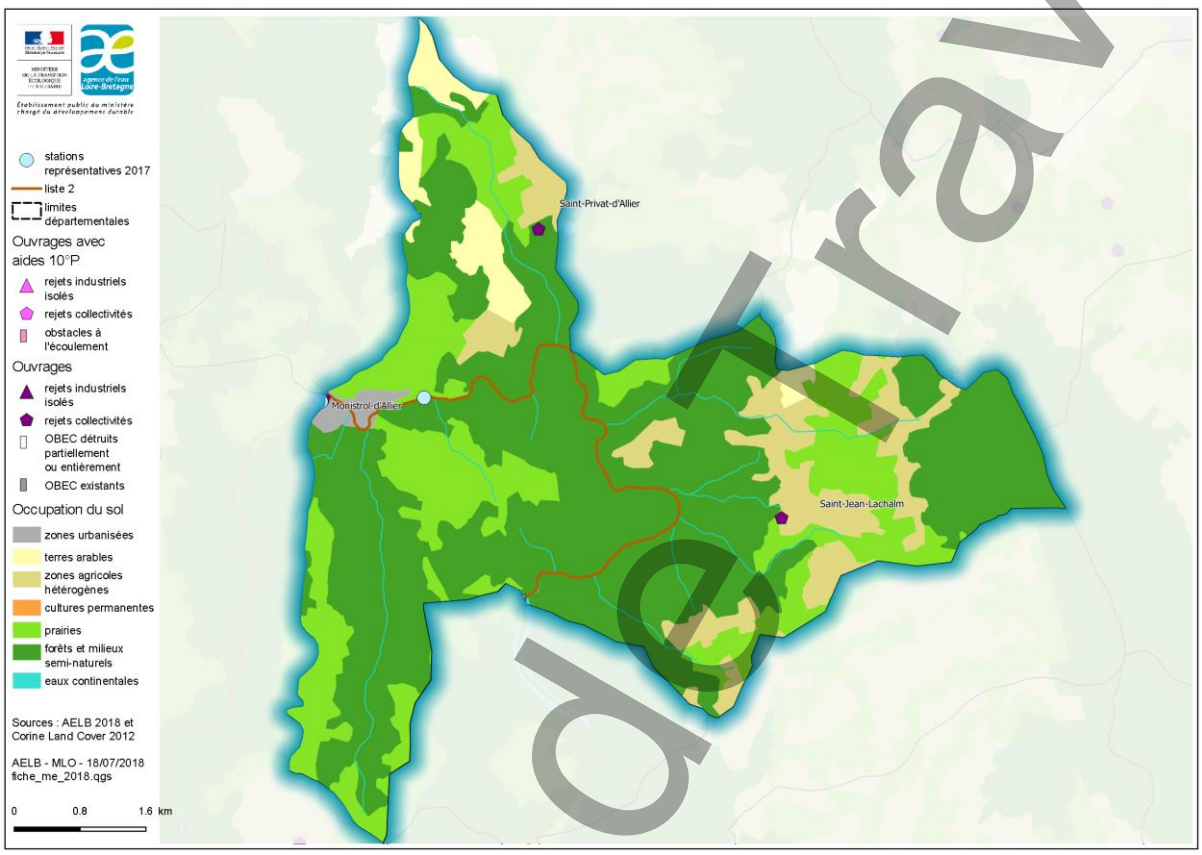

Actions programmées dans le cadre du contrat territorial

Pas d'action spécifique sur cette masse d'eau dans le cadre du Contrat Territorial.

Travaux sur l'ouvrage de Poutès en cours (fin programmée pour 2022) qui contribuera à maintenir la masse d'eau en très bon état.

Actions transversales qui concernent la masse d'eau

Moyens	N° fiche	MOA
Communication	C 1.2	EPL

Version de travail

Objectif environnementaux SDAGE 2016-2021	2015
Proposition d'Objectif SDAGE 2022/2027	2015

Evaluation de l'état DCE (21/11/2019)

	2017	2013
Etat Ecologique Global	2	2
Catégorie	Mesuré	Mesuré
IBD	2	2
IBG		1
I2M2	1	1
IBMR	1	1
IPR	3	2

Nombre de risque : Aucun
Paramètre(s) déclassant(s) Physico-Chimie
Aucun
Paramètre Physico Chimie en classe Bon
PO_4^{3-} Ptotal

Evaluation issue du Diagnostic

Principale pression liée aux rejets urbains et ANC et au dimensionnement de réseaux EU. Amélioration par rapport à 2013 mais les efforts sont à poursuivre.

Masses d'eau soutenue par Naussac : prélèvements pour irrigations encore peu important en volume mais lié à des pratiques qui peuvent dégrader à termes.

Certains ouvrages sont encore présents qui peuvent rendre difficile l'accès aux zones de frayères du Haut-Allier pour les grands migrateurs (Saumon atlantique). Hors périmètre du Contrat, en limite aval du périmètre, les ouvrages de la Bageasse (ROE 9867) et de Vielle-Brioude (ROE 9885) sont équipés pour la montaison et la dévalaison.

Deux anciens seuils franchissable celui du moulin de Chilhac (ROE 35892) partiellement détruits et celui du Chambon de Cerzat (ROE 9934) équipé pour le franchissement piscicole.

Centrale hydro-électrique de Langeac (ROE 9949). Equipée de vidéo-comptage. Passe à poissons qui nécessite un entretien.

Pression	Altération	Objectif	Stratégie
Apports en nutriments dans les cours d'eau, dus aux activités agricoles	Dégradation de la qualité de l'eau	Diminuer les apports en nutriments liés aux usages sur le bassin versant	Réduire les apports en nutriments par un changement de pratique agricoles
Obstacles à l'écoulement	Altération de la continuité écologique	Restaurer la continuité écologique	Restaurer la continuité écologique : suppression ou aménagement des ouvrages

Version de Travail

Réseau hydrographique et occupation des sols

Superficie de la masse d'eau : 191,94 km²

Linéaire de cours d'eau : Axe Allier : 60,68 km

Linéaire total de cours d'eau : 221,74 km

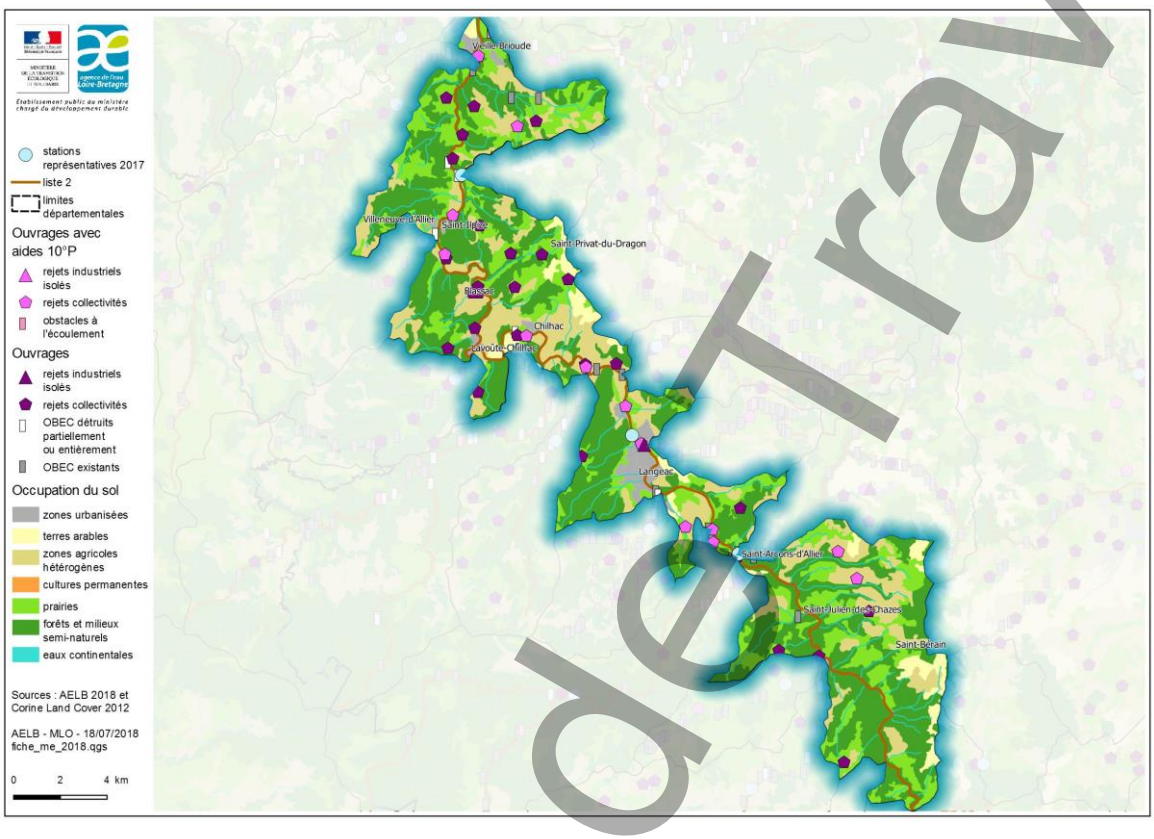

Actions programmées dans le cadre du contrat territorial

Pas d'action spécifique sur cette masse d'eau dans le cadre du Contrat Territorial

Actions transversales qui concernent la masse d'eau

Moyens	Actions	N° Fiche	MOA
Favoriser un changement des pratiques agricoles	Accompagnement collectif	A 2.2	CA 48
	Accompagnement individuel	A 2.3	CA 48
Restaurer et préserver la fonctionnalité des ZH	CAT	B 3.2 c	CEN Occitanie
Communication		C 1.2	EPL

Version de Travail

FRGR0145 - L'Allier depuis Laveyrune jusqu'à Langogne

Objectif environnementaux SDAGE 2016-2021	2015
Proposition d'Objectif SDAGE 2022/2027	2015

Evaluation de l'état DCE (21/11/2019)

	2017	2013
Etat Ecologique Global	2	1
Catégorie	Mesuré	Mesuré
IBD	2	1
IBG		1
I2M2	1	1
IBMR	1	1
IPR	2	2

Nombre de risque : Aucun
Paramètre(s) déclassant(s) Physico-Chimie
Aucun
Paramètre Physico Chimie en classe Bon
-

Evaluation issue du Diagnostic

Pression	Altération	Objectif	Stratégie
Apports en nutriments dans les cours d'eau, dus aux activités agricoles	Dégradation de la qualité de l'eau	Diminuer les apports en nutriments liés aux usages sur le bassin versant	Réduire les apports en nutriments par un changement de pratique agricoles
Absence d'entretien ou entretien inadapté de la végétation rivulaire par les riverains	Dégradation des habitats	Préserver et restaurer les milieux aquatiques et rivulaires	Maintenir en bon état la végétation rivulaire Gérer de façon très sélective les embâcles Gérer de façon très sélective les atterrissements
Obstacles à l'écoulement	Altération de la continuité écologique	Restaurer la continuité écologique	Restaurer la continuité écologique : suppression ou aménagement des ouvrages

Version de Travail

Réseau hydrographique et occupation des sols

Superficie de la masse d'eau : 36,00 km²

Linéaire de cours d'eau : Axe Allier : 16,50 km

Linéaire total de cours d'eau : 37,06 km

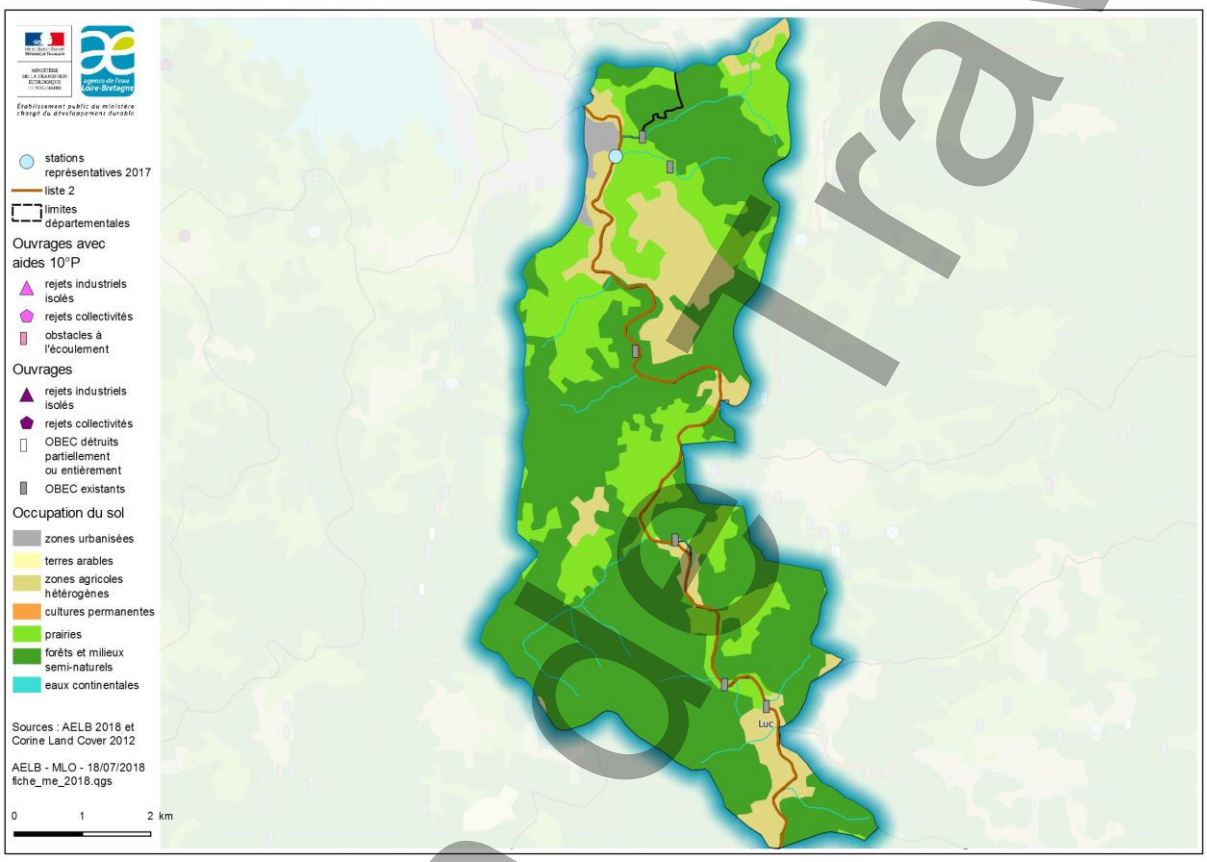

Actions programmées dans le cadre du contrat territorial

	N° Fiche	2021	2022	2023	Phase 1	Phase 2	MOA
Restaurer la morphologie des cours d'eau							
Atterrissement (hors contrat)	B 4.2 c	2 640 €			2 640 €		CCHA
Restaurer la continuité écologique							
Effacement seuil Luc Aval ROE34021	B 4.1 c		19 500 €		19 500 €	2500 €	FDAAPPMA48
TOTAL		**2 640 €**	**19 500 €**		**22 140 €**	**2 500 €**	

Actions transversales qui concernent la masse d'eau

Moyens	Actions	N° Fiche	MOA
Favoriser un changement des pratiques agricoles	Accompagnement collectif	A 2.2	CA 48
	Accompagnement individuel	A 2.3	CA 48
Communication		C 1.2	EPL

Version de Travail

FRGR0232 - Le Masméjean et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier

Objectif environnementaux SDAGE 2016-2021	2015
Proposition d'Objectif SDAGE 2022/2027	2015

Evaluation de l'état DCE (21/11/2019)

	2017	2013
Etat Ecologique Global	2	2
Catégorie	Mesuré	Mesuré
IBD		1
IBG		2
I2M2		2
IBMR		
IPR		

Nombre de risque : Aucun
Paramètre(s) déclassant(s) Physico-Chimie
Aucun
Paramètre Physico Chimie en classe Bon
-

Evaluation issue du Diagnostic

Affluent de l'Allier avec un potentiel important pour la reproduction du Saumon Atlantique.

Cours d'eau en très bon état avec une riche biodiversité à préserver.

Zone humides de tête de bassin en bord de cours d'eau qui contribuent à la très bonne qualité de l'eau.

Pression	Altération	Objectif	Stratégie
Obstacles à l'écoulement	Altération de la continuité écologique	Restaurer la continuité écologique	Restaurer la continuité écologique : suppression ou aménagement des ouvrages
Drainage, piétinement, mauvaise gestion des zones humides et des bords de cours d'eau	Dégradation de la fonctionnalité des zones humides (Biodiversité)	Préserver/ restaurer la fonctionnalité des zones humides	Restaurer des zones humides Animer et développer d'une mission d'appui technique Accompagner les agriculteurs pour la prise en compte des zones humides dans les exploitations Limiter le piétinement par mise en défens des cours d'eau et des zones humides

Version de Travail

Réseau hydrographique et occupation des sols

Superficie de la masse d'eau : 48.47 km²

Linéaire de cours d'eau principal : Masméjean : 23.76 km

Linéaire total de cours d'eau : 81,43 km

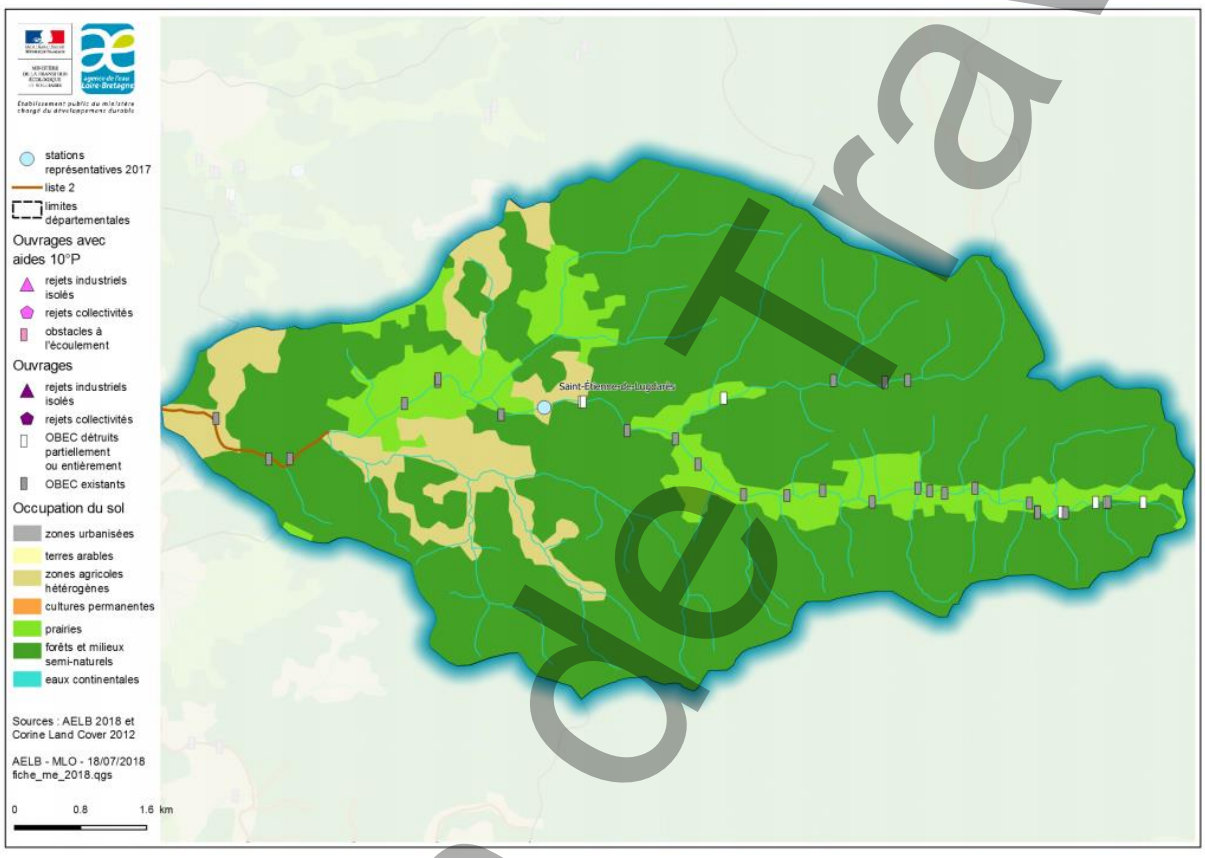

Actions programmées dans le cadre du contrat territorial

	N° Fiche	2021	2022	2023	Phase 1	Phase 2	MOA
Restaurer la continuité écologique							
Effacement seuil Labrot ROE 45475	B 4.1 b	21 000 €			21 000 €	2000 €	FDAAPPMA 07
Effacement seuil Pétissière ROE 45477	B 4.1 b	15 000 €			15 000 €	2000 €	FDAAPPMA 07
Mise en défens (zones humides et cours d'eau)	B 4.2 d					4 000 €	CCMA
TOTAL		**36 000 €**			**36 000 €**	**8 000 €**	

Actions transversales qui concernent la masse d'eau

Moyens	Actions	N° Fiche	MOA
Favoriser un changement des pratiques agricoles	Accompagnement collectif	A 2.2	CA 07
	Accompagnement individuel	A 2.3	CA 07
Restaurer et préserver la fonctionnalité des ZH	CAT	B 3.2 b	CEN Rhône-Alpes
Communication		C 1.2	EPL

Version de Travail

FRGR0233 - Le Langouyrou et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec l'Allier

Objectif environnementaux SDAGE 2016-2021	2015
Proposition d'Objectif SDAGE 2022/2027	2015

Evaluation de l'état DCE (21/11/2019)

	2017	2013
Etat Ecologique Global	2	2
Catégorie	Mesuré	Simulé
IBD	1	
IBG		
I2M2	1	
IBMR	1	
IPR	2	

Nombre de risque : Aucun
Paramètre(s) déclassant(s) Physico-Chimie
Aucun
Paramètre Physico Chimie en classe Bon
Aucun

Evaluation issue du Diagnostic

Le seul paramètre déclassant qui empêche l'atteinte du très bon état écologique est le compartiment piscicole. A noter un passage souterrain du Langouyrou dans la traversée de Langogne et une déconnexion en termes de continuité écologique avec l'Allier.

Pression	Altération	Objectif	Stratégie
Apports en nutriments dans les cours d'eau, dus aux activités agricoles	Dégradation de la qualité de l'eau	Diminuer les apports en nutriments liés aux usages sur le bassin versant	Réduire les apports en nutriments par un changement de pratique agricoles
Absence d'entretien ou entretien inadapté de la végétation rivulaire par les riverains	Dégradation des habitats	Préserver et restaurer les milieux aquatiques et rivulaires	Maintenir en bon état la végétation rivulaire Gérer de façon très sélective les embâcles Gérer de façon très sélective les atterrissements
Obstacles à l'écoulement	Altération de la continuité écologique	Restaurer la continuité écologique	Restaurer la continuité écologique : suppression ou aménagement des ouvrages
Assainissement collectif	Dégradation de la qualité de l'eau	Diminuer les apports en nutriments liés aux usages sur le bassin versant	Hors CT : Système d'assainissement du Cheylard-l'évêque.

Version de Travail

Réseau hydrographique et occupation des sols

Superficie de la masse d'eau : 65,53 km²
Linéaire principal : le Langouyrou : 18,80 km
Linéaire total de cours d'eau : 84,02 km

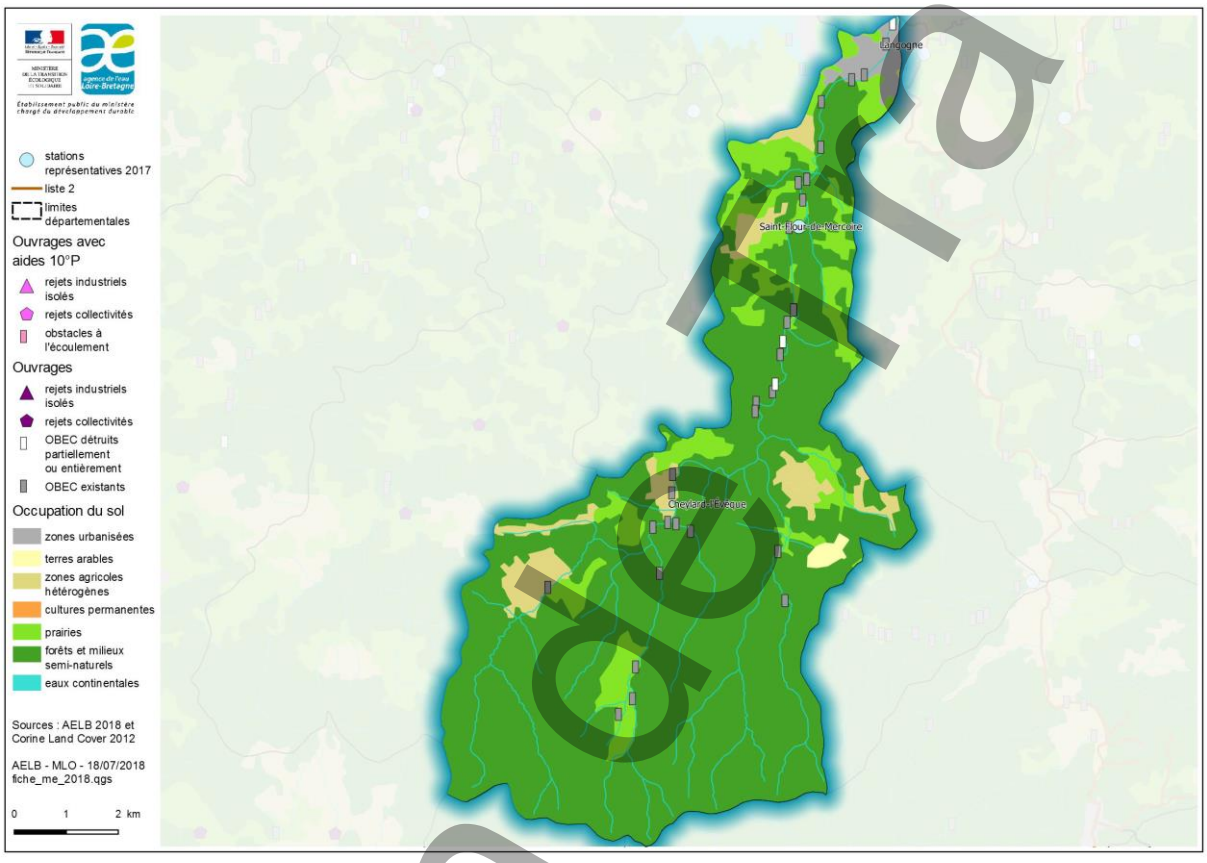

Actions programmées dans le cadre du contrat territorial

	N° Fiche	2021	2022	2023	Phase 1	Phase 2	MOA
Restaurer la morphologie des cours d'eau							
Atterrissement (hors contrat)	B 4.2 c		2 805 €		2 805 €		CCHA
TOTAL			**2 805 €**		**2 805 €**		

Actions transversales qui concernent la masse d'eau

Moyens	Actions	N° Fiche	MOA
Favoriser un changement des pratiques agricoles	Accompagnement collectif	A2.2	CA 48
	Accompagnement individuel	A2.3	CA 48
Communication		C 1.2	EPL

Version de travail

FRGR0234 - Le Chapeauroux et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Clamouse

Objectif environnementaux SDAGE 2016-2021	2015
Proposition d'Objectif SDAGE 2022/2027	2015

Evaluation de l'état DCE (21/11/2019)

	2017	2013
Etat Ecologique Global	2	2
Catégorie	Mesuré	Mesuré
IBD	2	2
IBG		1
I2M2	1	1
IBMR	2	2
IPR	2	3

Nombre de risque : Aucun
Paramètre(s) déclassant(s) Physico-Chimie
Aucun
Paramètre Physico Chimie en classe Bon
COD

Evaluation issue du Diagnostic

Pression	Altération	Objectif	Stratégie
Piétinement du lit et des berges par le bétail	Erosion des berges, colmatage du lit, dégradation des habitats et de la qualité de l'eau	Préserver et restaurer les milieux aquatiques et rivulaires	Limiter le piétinement par mise en défens des berges
Présence de bétail dans le cours d'eau	Dégradation de la qualité de l'eau	Diminuer les apports en nutriments liés aux usages sur le bassin versant	Limiter le piétinement par mise en défens des berges
Circulation d'engins motorisés dans les cours d'eau	Dégradation du lit et des berges, colmatage des substrats	Préserver et restaurer les milieux aquatiques et rivulaires	Mettre en place des ouvrages de franchissement adaptés
Présence de décharges sauvage en bord de cours d'eau	Dégradation de la qualité de l'eau	Préserver et restaurer les milieux aquatiques et rivulaires	Enlever les déchets
Absence d'entretien ou entretien inadapté de la végétation rivulaire par les riverains	Végétation rivulaire absente ou inadaptée (insuffisante ou dégradée)	Préserver et restaurer les milieux aquatiques et rivulaires	Restaurer la végétation rivulaire par des opérations d'entretien, de plantation Maintenir en bon état la végétation rivulaire
Drainage, piétinement, mauvaise gestion des zones humides et des bords de cours d'eau	Dégradation de la fonctionnalité des zones humides (Hydrologique et biodiversité)	Préserver/ restaurer la fonctionnalité des zones humides	Restaurer la fonctionnalité des zones humides Animer et développer d'une mission d'appui technique

Version de Travail

			Accompagner les agriculteurs pour la prise en compte des zones humides dans les exploitations
Pompages/prélèvements d'eau (eau potable, abreuvement du bétail…)	Déficit hydrique, assecs, dégradation des habitats aquatiques, menace pour la vie aquatique	Diminuer les prélèvements et générer des économies d'eau	Etude : Economie d'eau et récupération des eaux de toitures
Apports en nutriments dans les cours d'eau, dus aux activités agricoles	Dégradation de la qualité de l'eau	Diminuer les apports en nutriments liés aux usages sur le bassin versant	Réduire les apports en nutriments par un changement de pratique agricoles Soutenir la gestion et la plantation de haies
Méconnaissance de la qualité et des perturbations des têtes de bassin versant, et de l'origine des pressions	Dégradation de la qualité de l'eau	Améliorer la connaissance des sources de pollutions diffuses (agricoles, industrielles et urbaines)	Suivre la qualité des eaux du bassin versant, pour évaluer les actions du CT et compléter les connaissances sur les sources de pollutions

Réseau hydrographique et occupation des sols

Superficie de la masse d'eau : 152,31 km²
Linéaire de cours d'eau principaux : axe Chapeauroux – 31,10 km
Linéaire total de cours d'eau : 151,36 km

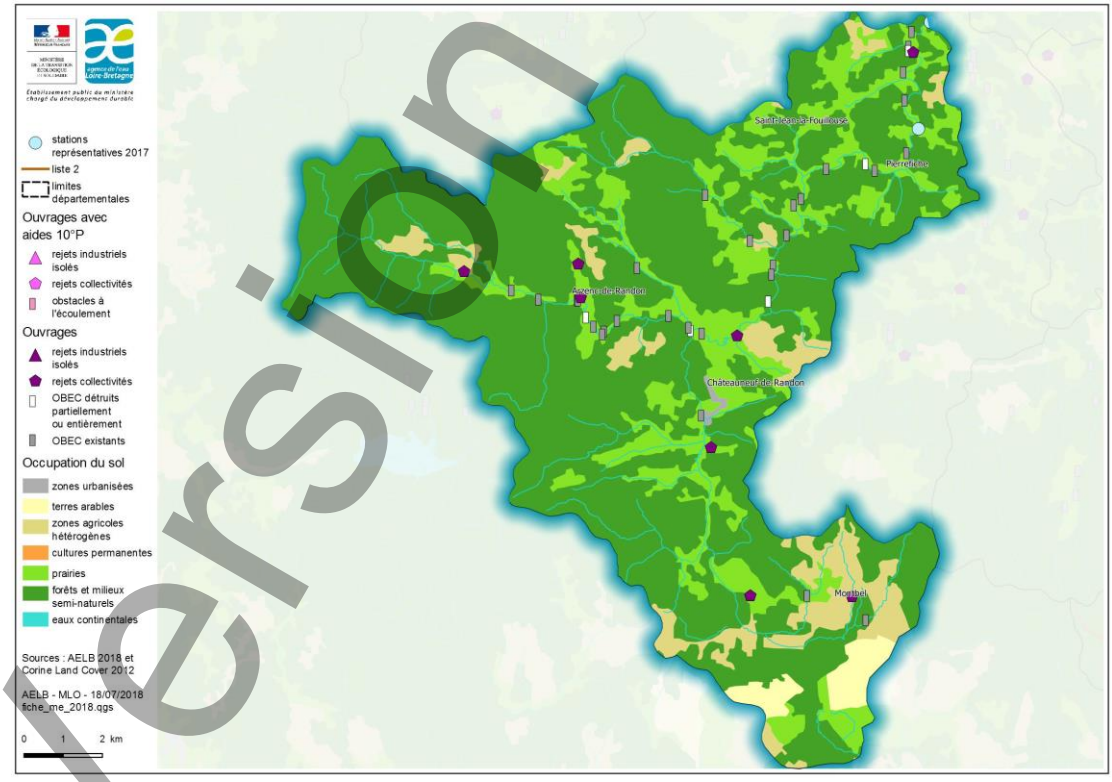

Version de Travail

Actions programmées dans le cadre du contrat territorial

	N° Fiche	2021	2022	2023	Phase 1	Phase 2	MOA
Restaurer la morphologie des cours d'eau							
Gestion des embâcles et arbres problématiques	B 4.2 c	8 000 €			8 000 €		CCRM
Atterrissement	B 4.2 c	1 800 €			1 800 €		CCRM
Plantation de ripisylve	B 4.2 c				0 €	7 500 €	CCRM
Traitement des décharges	B 4.2 c	1 125 €			1 125 €		CCRM
Aménagement d'abreuvoirs	B 4.2 c	8 000 €	8 000 €	8 000 €	24 000 €	24 000 €	CCRM
Aménagement d'abreuvoirs	B 4.2 c	2 667 €	2 667 €	2 667 €	8 000 €	8 000 €	CCHA
Sous total abreuvoirs		10 667 €	10 667 €	10 667 €	32 000 €	32 000 €	
Pose ou recul de clôtures	B 4.2 c	6 044 €	6 044 €	6 044 €	18 133 €	18 133 €	CCRM
Pose ou recul de clôtures	B 4.2 c	1 937 €	1 937 €	1 937 €	5 810 €	5 810 €	CCHA
Sous total clôtures		7 981 €	7 981 €	7 981 €	23 943 €	23 943 €	
Aménagement de passage à gués	B 4.2 c	1 250 €	1 250 €	1 250 €	3 750 €	3 750 €	CCRM
Aménagement de passage à gués	B 4.2 c	1 250 €	1 250 €	1 250 €	3 750 €	3 750 €	CCHA
Sous total passage à gué		2 500 €	2 500 €	2 500 €	7 500 €	7 500 €	
Restaurer et préserver la fonctionnalité des ZH							
Travaux restauration ZH	B 3.2 a		12 500 €	16 500 €	29 000 €	16 000 €	CEN Occitanie
Suivi travaux	B 3.2 a		3 308 €	6 121 €	9 429 €	7 460 €	CEN Occitanie
TOTAL		**32 073 €**	**37 301 €**	**43 769 €**	**112 797 €**	**94 403 €**	

Actions transversales qui concernent la masse d'eau

Moyens	Actions	N° Fiche	MOA
Favoriser un changement des pratiques agricoles	Accompagnement collectif	A 2.2	CA 48
	Accompagnement individuel	A 2.3	CA 48
Favoriser un changement des pratiques agricoles	Accompagnement individuel (prise en compte des zones humides, haies bocagères)	A 2.3	COPAGE 48
Diminuer les prélèvements et générer des économies d'eau	Economie d'eau et récupération des eaux de toitures	A 3.1	CA 48
Restaurer et préserver la fonctionnalité des ZH	CAT	B 3.2 a	CEN Occitanie
	Restauration du réseau de ZH en forêt relevant du régime forestier en tête de bassin versant de l'Allier	B 3.2 f	ONF
Suivi	Améliorer les connaissances des sources de pollutions	C 1.3	EPL
Communication		C 1.2	EPL

Version de Travail

FRGR0235 - Le Chapeauroux depuis la confluence de la Clamouse jusqu'à la confluence avec l'Allier

Objectif environnementaux SDAGE 2016-2021	2021
Proposition d'Objectif SDAGE 2022/2027	2021

Evaluation de l'état DCE (21/11/2019)

	2017	2013
Etat Ecologique Global	2	2
Catégorie	Mesuré	Mesuré
IBD	2	2
IBG		1
I2M2	1	1
IBMR	2	2
IPR	3	2

Nombre de risque : 2 - Hydrologie et Continuité
Paramètre(s) déclassant(s) Physico-Chimie
Aucun
Paramètre Physico Chimie en classe Bon
P_{total}

Evaluation issue du Diagnostic

Risque hydrologique lié à la dérivation vers Naussac (prélèvement)
Risque continuité : lié à présence d'ouvrages non conforme sur le linéaire. Ces ouvrages sont identifiés prioritaire par le PARCE.
Axe stratégique pour le Saumon sur le Haut-Allier, dans la suite des travaux de Poutès.

Pression	Altération	Objectif	Stratégie
Obstacles à l'écoulement	Altération de la continuité écologique	Restaurer la continuité écologique	Restaurer la continuité écologique : suppression ou aménagement des ouvrages
Piétinement du lit et des berges par le bétail	Erosion des berges, colmatage du lit, dégradation des habitats et de la qualité de l'eau	Préserver et restaurer les milieux aquatiques et rivulaires	Limiter le piétinement par mise en défens des berges
Présence de bétail dans le cours d'eau	Dégradation de la qualité de l'eau	Diminuer les apports en nutriments liés aux usages sur le bassin versant	Limiter le piétinement par mise en défens des berges
Présence de décharges sauvage en bord de cours d'eau	Dégradation de la qualité de l'eau	Préserver et restaurer les milieux aquatiques et rivulaires	Enlever les déchets
Drainage, piétinement, mauvaise gestion des zones humides et des bords de cours d'eau	Dégradation de la fonctionnalité des zones humides (Hydrologique et biodiversité)	Préserver/ restaurer la fonctionnalité des zones humides	Restaurer des zones humides Animer et développer d'une mission d'appui technique Accompagner les agriculteurs pour la prise

Version de travail

			en compte des zones humides dans les exploitations
Pompages/prélèvements d'eau (eau potable, abreuvement du bétail…)	Déficit hydrique, assecs, dégradation des habitats aquatiques, menace pour la vie aquatique	Diminuer les prélèvements et générer des économies d'eau	Etude : Economie d'eau et récupération des eaux de toitures
Apports en nutriments dans les cours d'eau, dus aux activités agricoles	Dégradation de la qualité de l'eau	Diminuer les apports en nutriments liés aux usages sur le bassin versant	Réduire les apports en nutriments par un changement de pratique agricoles Soutenir la gestion et la plantation de haies
Méconnaissance de la qualité et des perturbations des têtes de bassin versant, et de l'origine des pressions	Dégradation de la qualité de l'eau	Améliorer la connaissance des sources de pollutions diffuses (agricoles, industrielles et urbaines)	Suivre la qualité des eaux du bassin versant, pour évaluer les actions du CT et compléter les connaissances sur les sources de pollutions

Réseau hydrographique et occupation des sols

Superficie de la masse d'eau : 43,56 km²
Linéaire de cours d'eau : Axe principal : Chapeauroux : 24,98 km
Linéaire total de cours d'eau : 40,99 km

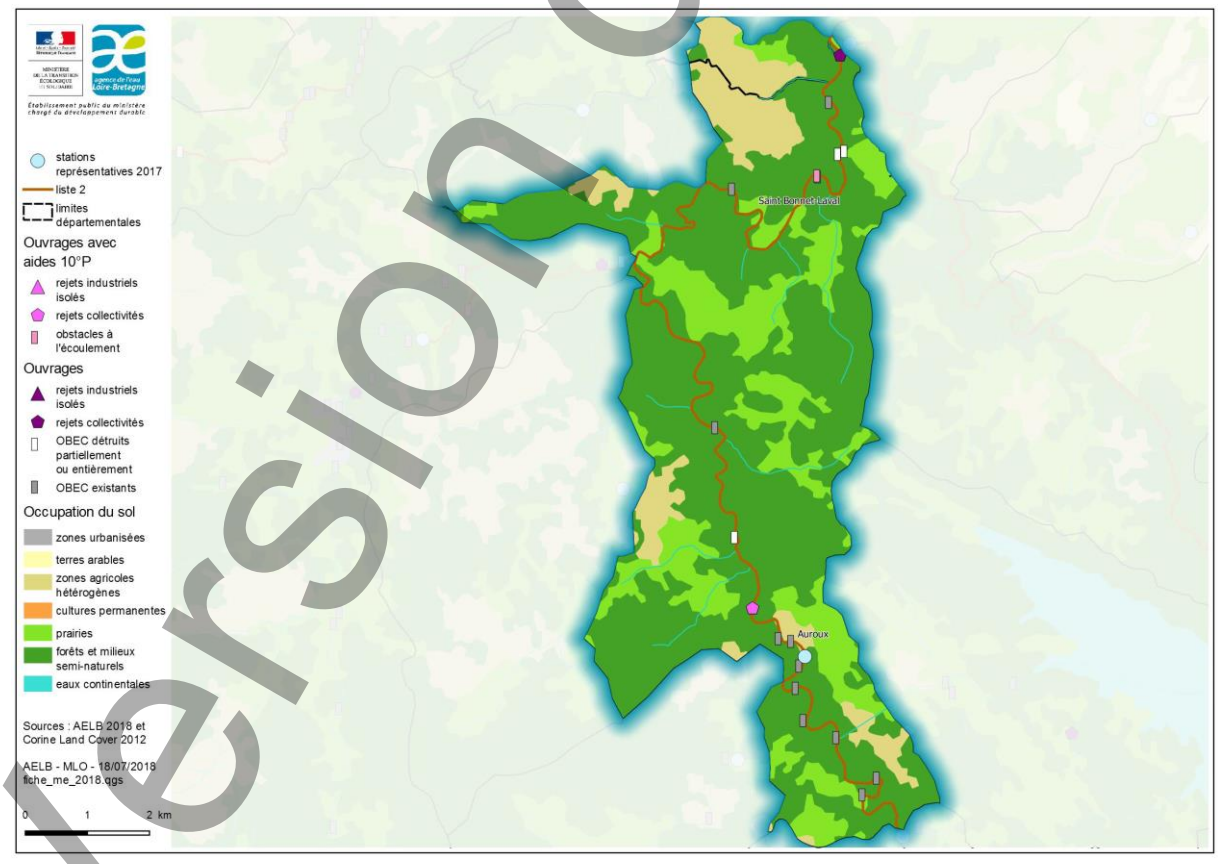

Version de Travail

Actions programmées dans le cadre du contrat territorial

	N° Fiche	2021	2022	2023	Phase 1	Phase 2	MOA
Restaurer la morphologie des cours d'eau							
Aménagement d'abreuvoirs	B 4.2 c	400 €	400 €	400 €	1 200 €	1 200 €	CCHA
Pose ou recul de clôtures	B 4.2 c	358 €	358 €	358 €	1 075 €	1 075 €	CCHA
Traitement des décharges	B 4.2 b	4 100 €			4 100 €		CCPCP
Restaurer la continuité écologique							
Etude et dimensionnement de travaux pour la recolonisation de l'axe Chapeauroux par les grands salmonidés	B 4.1 f		38 000 €	4 000 €	42 000 €		EPL
TOTAL		**4 858 €**	**38 758 €**	**4 758 €**	**48 375 €**	**2 275 €**	

Actions transversales qui concernent la masse d'eau

Moyens	Actions	N° Fiche	MOA
Favoriser un changement des pratiques agricoles	Accompagnement collectif	A 2.2	CA 48
	Accompagnement individuel	A 2.3	CA 48
Favoriser un changement des pratiques agricoles	Accompagnement individuel (prise en compte des zones humides, haies bocagères)	A 2.3	COPAGE 48
Diminuer les prélèvements et générer des économies d'eau	Economie d'eau et récupération des eaux de toitures	A 3.1	CA 48
Restaurer et préserver la fonctionnalité des ZH	CAT	B 3.2 a	CEN Occitanie
Suivi	Améliorer les connaissances des sources de pollutions	C 1.3	EPL
Communication		C 1.2	EPL

Version de Travail

FRGR0236 - Le Grandrieu et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec le Chapeauroux

Objectif environnementaux SDAGE 2016-2021	2015
Proposition d'Objectif SDAGE 2022/2027	2015

Evaluation de l'état DCE (21/11/2019)

	2017	2013
Etat Ecologique Global	2	2
Catégorie	Modélisé	Mesuré
IBD		2
IBG		
I2M2		
IBMR		
IPR		2

Nombre de risque : 2 - Morphologie et Continuité
Paramètre(s) déclassant(s) Physico-Chimie
Modélisé - Aucun
Paramètre Physico Chimie en classe Bon
2013 : P_{total}

Evaluation issue du Diagnostic

Pression	Altération	Objectif	Stratégie
Obstacles : seuils et nombreux petits ouvrages (buses)	Altération de la continuité écologique	Améliorer la continuité écologique	Restaurer la continuité écologique : éliminer ou rendre franchissables les obstacles
Piétinement du lit et des berges par le bétail	Erosion des berges, colmatage du lit, dégradation des habitats et de la qualité de l'eau	Préserver et restaurer les milieux aquatiques et rivulaires	Limiter le piétinement par mise en défens des berges
Présence de bétail dans le cours d'eau	Dégradation de la qualité de l'eau	Diminuer les apports en nutriments liés aux usages sur le bassin versant	Limiter le piétinement par mise en défens des berges
Circulation d'engins motorisés dans les cours d'eau	Dégradation du lit et des berges, colmatage des substrats	Préserver et restaurer les milieux aquatiques et rivulaires	Mettre en place des ouvrages de franchissement adaptés
Absence d'entretien ou entretien inadapté de la végétation rivulaire par les riverains	Végétation rivulaire absente ou inadaptée (insuffisante ou dégradée)	Préserver et restaurer les milieux aquatiques et rivulaires	Restaurer la végétation rivulaire par des opérations d'entretien, de plantation Maintenir en bon état la végétation rivulaire Gérer de façon très sélective les embâcles Gérer de façon très sélective les atterrissements

Version de Travail

Pompages/prélèvements d'eau (eau potable, abreuvement du bétail…)	Déficit hydrique, assecs, dégradation des habitats aquatiques, menace pour la vie aquatique	Diminuer les prélèvements et générer des économies d'eau	Etude : Economie d'eau et récupération des eaux de toitures
Apports en nutriments dans les cours d'eau, dus aux activités agricoles	Dégradation de la qualité de l'eau	Diminuer les apports en nutriments liés aux usages sur le bassin versant	Réduire les apports en nutriments par un changement de pratique agricoles Soutenir la gestion et la plantation de haies
Méconnaissance de la qualité et des perturbations des têtes de bassin versant, et de l'origine des pressions	Dégradation de la qualité de l'eau	Améliorer la connaissance des sources de pollutions diffuses (agricoles, industrielles et urbaines)	Suivre la qualité des eaux du bassin versant, pour évaluer les actions du CT et compléter les connaissances sur les sources de pollutions

Réseau hydrographique et occupation des sols

Superficie de la masse d'eau : 90,90 km²
Linéaire de cours d'eau : Axe principal : Grandrieu : 23,32 km
Linéaire total de cours d'eau : 97,65 km

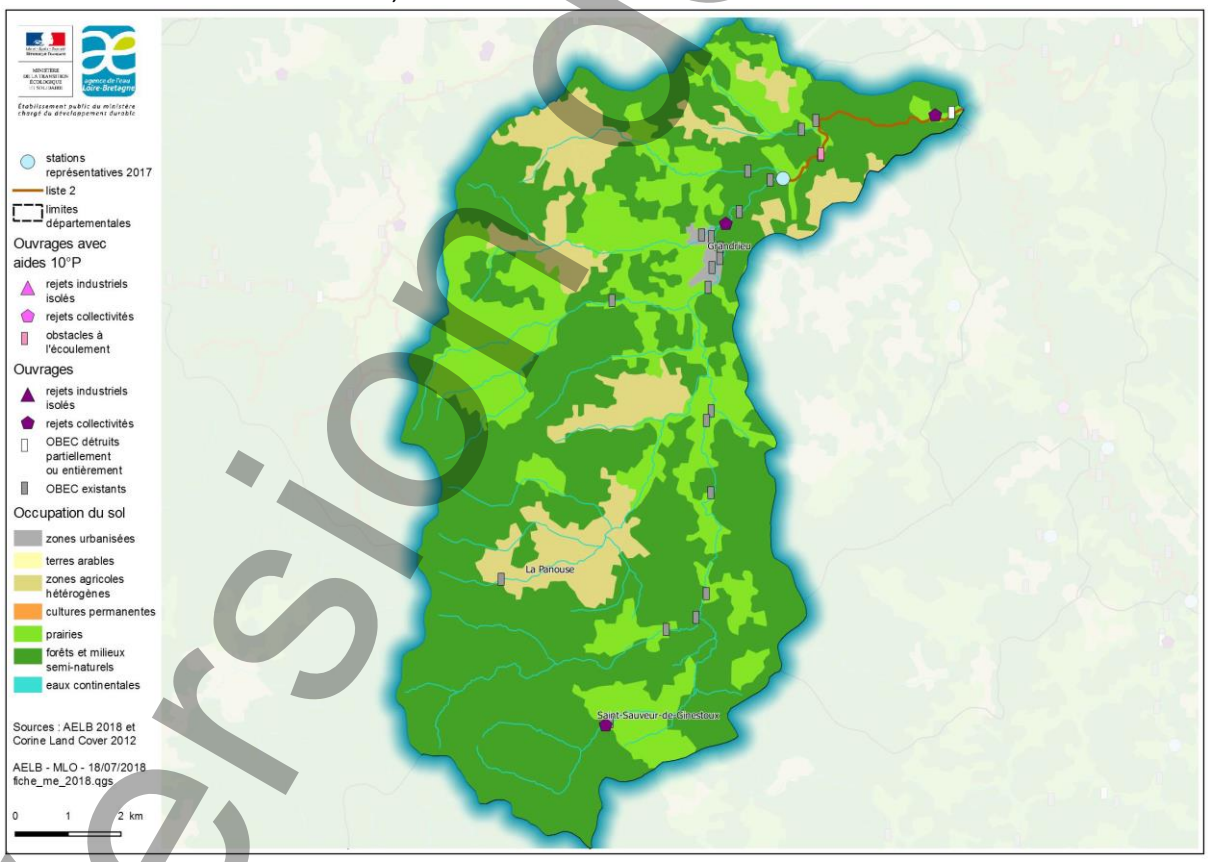

Version de Travail

Actions programmées dans le cadre du contrat territorial

	N° Fiche	2021	2022	2023	Phase 1	Phase 2	MOA
Restaurer la morphologie des cours d'eau							
Atterrissement	B 4.2 c		345 €		345 €		CCRM
Aménagement d'abreuvoirs	B 4.2 c	4 400 €	4 400 €	4 400 €	13 200 €	13 200 €	CCRM
Pose ou recul de clôtures	B 4.2 c	8 922 €	8 922 €	8 922 €	26 765 €	26 765 €	CCRM
Aménagement de passage à gués	B 4.2 c	5 000 €	5 000 €	5 000 €	15 000 €	17 500 €	CCRM
Plantation de ripisylve	B 4.2 c		2 000 €		2 000 €		CCRM
Plantation de ripisylve	B 4.2 c		2 500 €	2 500 €	5 000 €		CCRM
TOTAL		**18 322 €**	**23 167 €**	**20 822 €**	**62 310 €**	**57 465 €**	

Actions transversales qui concernent la masse d'eau

Moyens	Actions	N° Fiche	MOA
Favoriser un changement des pratiques agricoles	Accompagnement collectif	A 2.2	CA 48
	Accompagnement individuel	A 2.3	CA 48
Diminuer les prélèvements et générer des économies d'eau	Economie d'eau et récupération des eaux de toitures	A 3.1	CA 48
Favoriser un changement des pratiques agricoles	Accompagnement individuel (haies bocagères)	A 2.3	COPAGE 48
Suivi	Améliorer les connaissances des sources de pollutions	C 1.3	EPL
Communication		C 1.2	EPL

Version de travail

FRGR0237 - La Clamouse et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec le Chapeauroux

Objectif environnementaux SDAGE 2016-2021	2015
Proposition d'Objectif SDAGE 2022/2027	2015

Evaluation de l'état DCE (21/11/2019)

	2017	2013
Etat Ecologique Global	2	2
Catégorie	Mesuré	Mesuré
IBD		3
IBG		
I2M2		
IBMR		
IPR		2

Nombre de risque : Aucun
Paramètre(s) déclassant(s) Physico-Chimie
Modélisé
Paramètre Physico Chimie en classe Bon
O2 dissous

Evaluation issue du Diagnostic

Pression	Altération	Objectif	Stratégie
Piétinement du lit et des berges par le bétail	Erosion des berges, colmatage du lit, dégradation des habitats et de la qualité de l'eau	Préserver et restaurer les milieux aquatiques et rivulaires	Limiter le piétinement par mise en défens des berges
Présence de bétail dans le cours d'eau	Dégradation de la qualité de l'eau	Diminuer les apports en nutriments liés aux usages sur le bassin versant	Limiter le piétinement par mise en défens des berges
Circulation d'engins motorisés dans les cours d'eau	Dégradation du lit et des berges, colmatage des substrats	Préserver et restaurer les milieux aquatiques et rivulaires	Mettre en place des ouvrages de franchissement adaptés
Absence d'entretien ou entretien inadapté de la végétation rivulaire par les riverains	Végétation rivulaire absente ou inadaptée (insuffisante ou dégradée)	Préserver et restaurer les milieux aquatiques et rivulaires	Restaurer la végétation rivulaire par des opérations d'entretien, de plantation Maintenir en bon état la végétation rivulaire Gérer de façon très sélective les embâcles
Drainage, piétinement, mauvaise gestion	Dégradation des zones humides	Préserver/ restaurer la fonctionnalité des milieux humides	Restaurer des zones humides Créer l'animation et le développement d'un réseau ZH et d'une mission d'appui technique Accompagner les agriculteurs pour la prise en compte des zones humides dans les exploitations

Version de travail

Apports en nutriments dans les cours d'eau, dus aux activités agricoles	Dégradation de la qualité de l'eau	Diminuer les apports en nutriments liés aux usages sur le bassin versant	Réduire les apports en nutriments par un changement de pratique agricoles Soutenir la gestion et la plantation de haies
Méconnaissance de la qualité et des perturbations des têtes de bassin versant, et de l'origine des pressions	Dégradation de la qualité de l'eau	Améliorer la connaissance des sources de pollutions diffuses (agricoles, industrielles et urbaines)	Suivre la qualité des eaux du bassin versant, pour évaluer les actions du CT et compléter les connaissances sur les sources de pollutions

Réseau hydrographique et occupation des sols

Superficie de la masse d'eau : 50,93 km²

Linéaire de cours d'eau : Axe principal : Clamouse : 19,58 km

Linéaire total de cours d'eau : 61,41 km

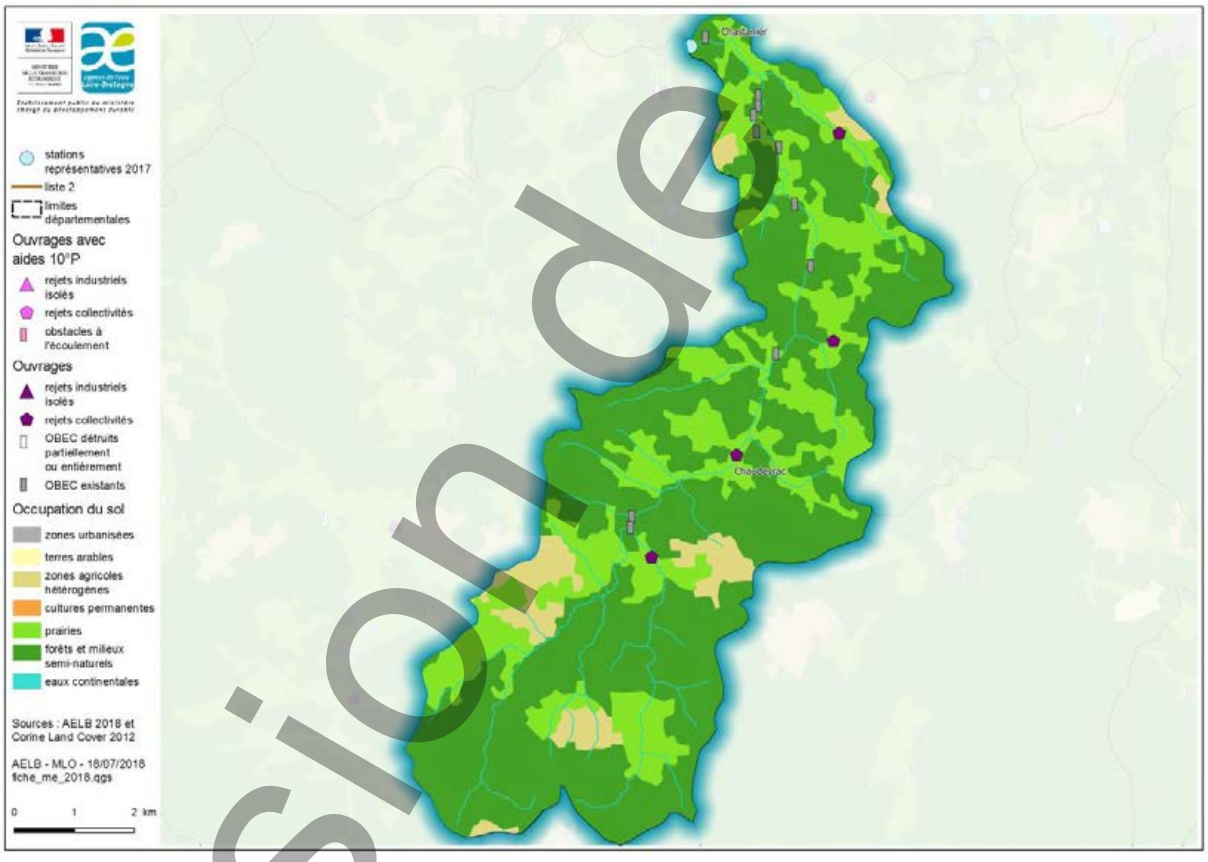

Version de Travail

Actions programmées dans le cadre du contrat territorial

	N° Fiche	2021	2022	2023	Phase 1	Phase 2	MOA
Restaurer la morphologie des cours d'eau							
Gestion des embâcles et arbres problématiques	B 4.2 c	12 400 €			12 400 €		CCHA
Aménagement d'abreuvoirs	B 4.2 c	1 333 €	1 333 €	1 333 €	4 000 €	4 000 €	CCHA
Pose ou recul de clôtures	B 4.2 c	1 544 €	1 544 €	1 544 €	4 633 €	4 633 €	CCHA
Aménagement de passage à gués	B 4.2 c	1 250 €	1 250 €	1 250 €	3 750 €	3 750 €	CCHA
TOTAL		**16 527 €**	**4 127 €**	**4 127 €**	**24 783 €**	**12 383 €**	

Actions transversales qui concernent la masse d'eau

Moyens	Actions	N° Fiche	MOA
Favoriser un changement des pratiques agricoles	Accompagnement collectif	A 2.2	CA 48
	Accompagnement individuel	A 2.3	CA 48
Favoriser un changement des pratiques agricoles	Accompagnement individuel (prise en compte des zones humides, haies bocagères)	A 2.3	COPAGE 48
Restaurer et préserver la fonctionnalité des ZH	CAT	B 3.1	CEN Occitanie
Suivi	Améliorer les connaissances des sources de pollutions	C 1.3	EPL
Communication		C 1.2	EPL

Version de travail

FRGR0238a - L'Ance du sud et ses affluents depuis la source jusqu'à Croisances

Objectif environnementaux SDAGE 2016-2021	2015
Proposition d'Objectif SDAGE 2022/2027	2027

Evaluation de l'état DCE (21/11/2019)

	2017	2013
Etat Ecologique Global	3	1
Catégorie	Mesuré	Mesuré
IBD	2	1
IBG		1
I2M2	1	
IMBR	2	
IPR	3	

Distance au bon état : 18,46
Nombre de risque : 1 - Continuité
Paramètre(s) déclassant(s) Physico-Chimie
Aucun
Paramètre Physico Chimie en classe Bon
PO4 3- P_{Total}

Evaluation issue du Diagnostic

Pression	Altération	Objectif	Stratégie
Obstacles : ouvrages de franchissement, dessertes	Altération de la continuité écologique	Améliorer la continuité écologique	Restaurer la continuité écologique : éliminer ou rendre franchissables les obstacles
Drainage, piétinement, mauvaise gestion	Dégradation des zones humides	Préserver/ restaurer la fonctionnalité des zones humides	Restaurer des zones humides Accompagner les agriculteurs pour la prise en compte des zones humides dans les exploitations
Pompages/prélèvements d'eau (eau potable, abreuvement du bétail…)	Déficit hydrique, assecs, dégradation des habitats aquatiques, menace pour la vie aquatique	Diminuer les prélèvements et générer des économies d'eau	Etude : Economie d'eau et récupération des eaux de toitures
Apports en nutriments dans les cours d'eau, dus aux activités agricoles	Dégradation de la qualité de l'eau	Diminuer les apports en nutriments liés aux usages sur le bassin versant	Réduire les apports en nutriments par un changement de pratique agricoles Soutenir la gestion et la plantation de haies
Méconnaissance de la qualité et des perturbations des têtes de bassin versant, et de l'origine des pressions	Dégradation de la qualité de l'eau	Améliorer la connaissance des sources de pollutions diffuses (agricoles, industrielles et urbaines)	Suivre la qualité des eaux du bassin versant, pour évaluer les actions du CT et compléter les connaissances sur les sources de pollutions

Version de Travail

Réseau hydrographique et occupation des sols

Superficie de la masse d'eau : 77,54 km²

Linéaire de cours d'eau : Axe principal : Ance du Sud : 27,16 km

Linéaire total de cours d'eau : 74,72 km

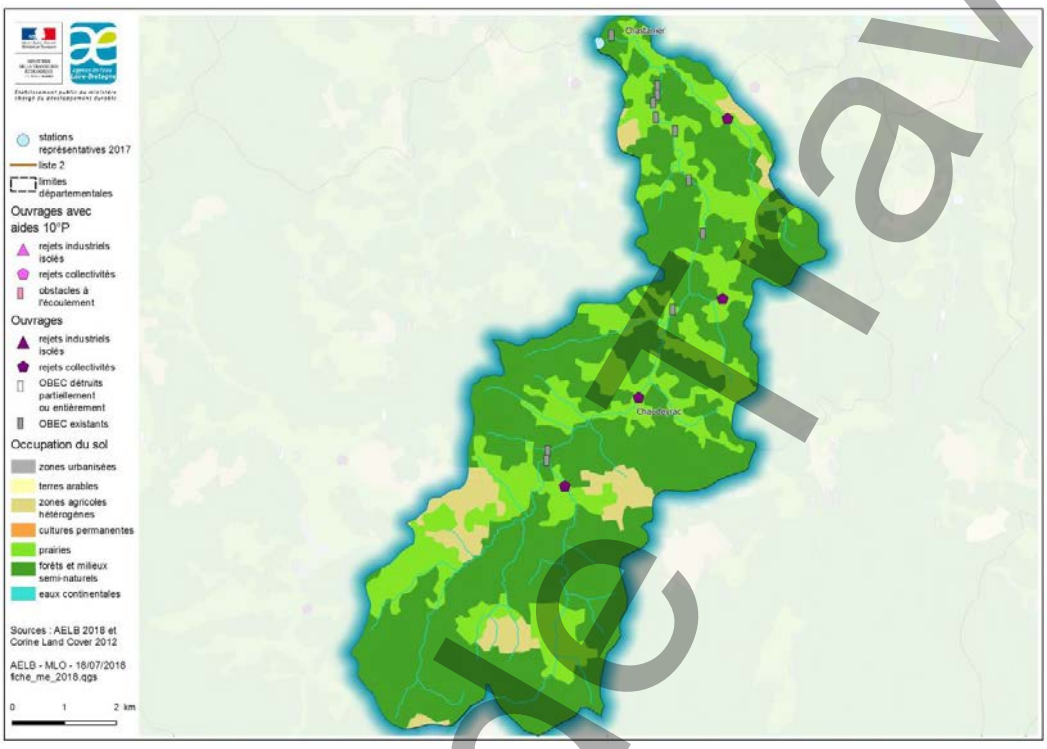

Actions programmées dans le cadre du contrat territorial

	N° Fiche	2021	2022	2023	Phase 1	Phase 2	MOA
Restaurer et préserver la fonctionnalité des ZH							
Travaux restauration ZH	B 3.2 f	7 400 €	8 500 €		15 900 €	32 000 €	ONF
Restaurer la continuité écologique							
Restauration de la continuité en FD Croix de Bor	4.1.6	26 800 €		27 200 €	54 000 €	4 200 €	ONF
TOTAL		**34 200 €**	**8 500 €**	**27 200 €**	**69 900 €**	**36 200 €**	

Actions transversales qui concernent la masse d'eau

Moyens	Actions	N° Fiche	MOA
Favoriser un changement des pratiques agricoles	Accompagnement collectif	A 2.2	CA 48
	Accompagnement individuel	A 2.3	CA 48
Diminuer les prélèvements et générer des économies d'eau	Economie d'eau et récupération des eaux de toitures	A 3.1	CA 48
Favoriser un changement des pratiques agricoles	Accompagnement individuel (prise en compte des zones humides, haies bocagères)	A 2.3	COPAGE 48
Restaurer et préserver la fonctionnalité des ZH	Restauration du réseau de ZH en forêt relevant du régime forestier en tête de bassin versant de l'Allier	3.2.9	ONF
Suivi	Améliorer les connaissances des sources de pollutions	C 1.3	EPL
Communication		C 1.2	EPL

Version de travail

FRGR0238b - L'Ance du sud et ses affluents depuis Croisances jusqu'à la confluence avec l'Allier

Objectif environnementaux SDAGE 2016-2021	2015
Proposition d'Objectif SDAGE 2022/2027	2027

Evaluation de l'état DCE (21/11/2019)

	2017	2013
Etat Ecologique Global	3	2
Catégorie	Mesuré	Mesuré
IBD		2
IBG		1
I2M2		1
IMBR		
IPR		3

Distance au bon état : 27,69
Nombre de risque : 2 - Hydrologique et morphologique
Paramètre(s) déclassant(s) Physico-Chimie
Modélisé
Paramètre Physico Chimie en classe Bon
COD PO4 3- P_{Total}

Evaluation issue du Diagnostic

Présence en forte densité de la moule perlière sur le Virlange (principal affluent).

Pression	Altération	Objectif	Stratégie
Obstacles à l'écoulement	Altération de la continuité écologique	Restaurer la continuité écologique	Suppression ou aménagement des ouvrages
Apports en nutriments dans les cours d'eau, dus aux activités agricoles	Dégradation de la qualité de l'eau	Diminuer les apports en nutriments liés aux usages sur le bassin versant	Réduire les apports en nutriments par un changement de pratique agricoles
Piétinement du lit et des berges par le bétail	Erosion des berges, colmatage du lit, dégradation des habitats et de la qualité de l'eau	Préserver et restaurer les milieux aquatiques et rivulaires	Limiter le piétinement par mise en défens des berges
Présence de bétail dans le cours d'eau	Dégradation de la qualité de l'eau	Diminuer les apports en nutriments liés aux usages sur le bassin versant	Limiter le piétinement par mise en défens des berges
Drainage, piétinement, mauvaise gestion des zones humides et des bords de cours d'eau	Dégradation de la fonctionnalité des zones humides	Préserver/ restaurer la fonctionnalité des zones humides	Restaurer des zones humides Animer et développer d'une mission d'appui technique Accompagner les agriculteurs pour la prise en compte des zones humides dans les exploitations
Méconnaissance de la qualité et des perturbations des têtes	Dégradation de la qualité de l'eau	Améliorer la connaissance des sources de pollutions	Suivre la qualité des eaux du bassin versant, pour évaluer les actions du CT et

Version de Travail

de bassin versant, et de l'origine des pressions		diffuses (agricoles, industrielles et urbaines)	compléter les connaissances sur les sources de pollutions

Réseau hydrographique et occupation des sols

Superficie de la masse d'eau : 154,23 km²

Linéaire de cours d'eau : Axe principal : Ance du Sud : 13,23 km

Axe Virlange : 24,79 km

Axe Panis : 18,03 km

Linéaire total de cours d'eau : 127,26 km

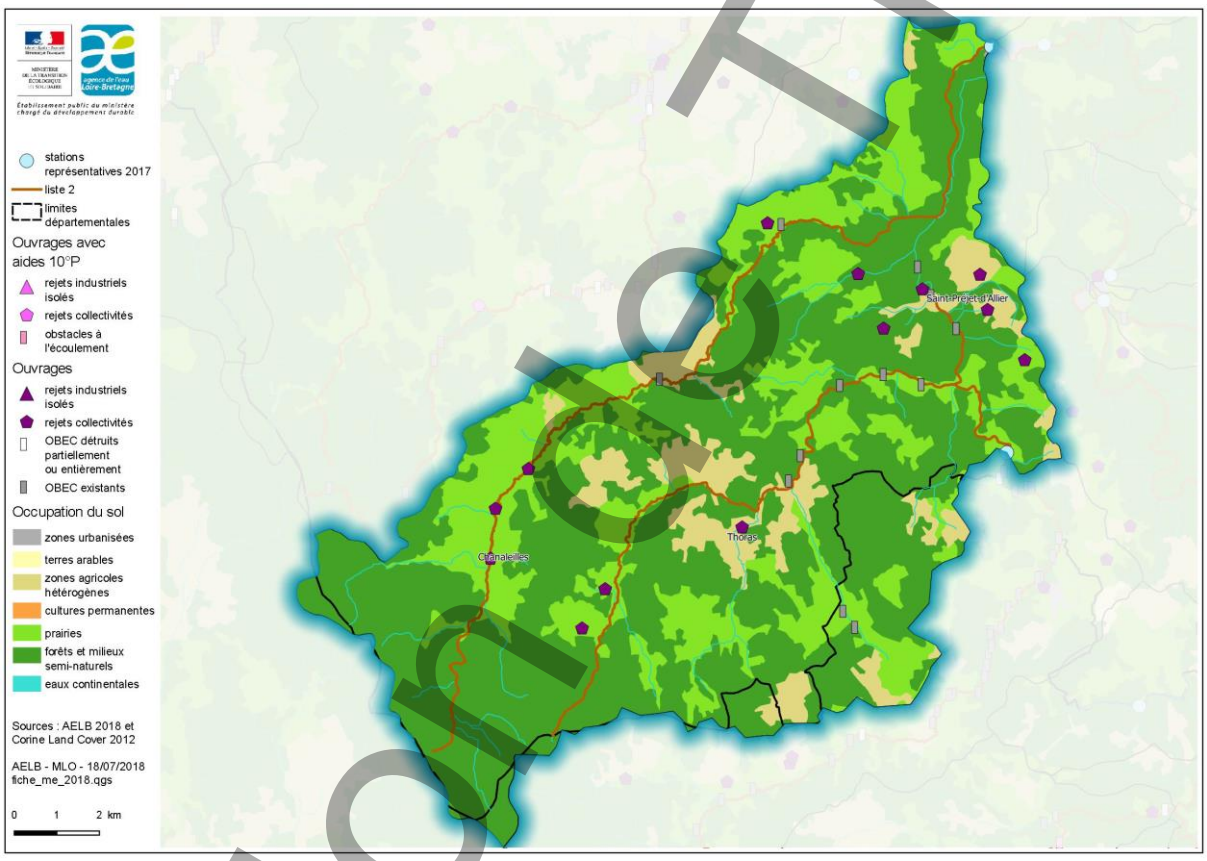

Version de Travail

Actions programmées dans le cadre du contrat territorial

	N° Fiche	2021	2022	2023	Phase 1	Phase 2	MOA
Restaurer la morphologie des cours d'eau							
Mise en défens (Virlange)	B 4.2 b		8 600 €	4 500 €	13 100 €		SMAA
Restaurer la continuité écologique							
Restauration de la continuité (travaux)	B 4.1 a					23 830 €	FDAAPPMA 43
Restauration de la continuité (étude)	B 4.1 a	2 750 €			2 750 €	35 300 €	FDAAPPMA 43
Restaurer et préserver la fonctionnalité des ZH							
Travaux de restauration de ZH	B 3.2 e		10 000 €	15 000 €	25 000 €		CEN auvergne
TOTAL		**2 750 €**	**18 600 €**	**19 500 €**	**49 450 €**	**59 130 €**	

Actions transversales qui concernent la masse d'eau

Moyens	Actions	N° Fiche	MOA
Favoriser un changement des pratiques agricoles	Accompagnement collectif	A 2.2	CA 48
	Accompagnement individuel	A 2.3	CA 48
Diminuer les prélèvements et générer des économies d'eau	Economie d'eau et récupération des eaux de toitures	A 3.1	CA 48
Restaurer et préserver la fonctionnalité des ZH	CAT	B 3.2 a	CEN Occitanie
Communication		C 1.2	EPL

Version de Travail

Objectif environnementaux SDAGE 2016-2021	2015
Proposition d'Objectif SDAGE 2022/2027	2015

Evaluation de l'état DCE (21/11/2019)

	2017	2013
Etat Ecologique Global	2	1
Catégorie	Mesuré	Mesuré
IBD	1	1
IBG		2
I2M2	1	1
IMBR	1	1
IPR	2	3

Nombre de risque : aucun
Paramètre(s) déclassant(s) Physico-Chimie
Aucun
Paramètre Physico Chimie en classe Bon
Phosphates

Evaluation issue du Diagnostic

Pression	Altération	Objectif	Stratégie
Drainage, piétinement, mauvaise gestion des zones humides et des bords de cours d'eau	Dégradation de la fonctionnalité des zones humides	Préserver/ restaurer la fonctionnalité des zones humides	Restaurer des zones humides Animer et développer d'une mission d'appui technique Accompagner les agriculteurs pour la prise en compte des zones humides dans les exploitations
Drainage, plantation des zones humides et des bords de cours d'eau en tête de bassin	Dégradation de la fonctionnalité des zones humides (Hydrologique et biodiversité)	Préserver/ restaurer la fonctionnalité des zones humides	Restaurer des zones humides en forêt
Obstacles : ouvrages de franchissement, dessertes	Altération de la continuité écologique	Améliorer la continuité écologique	Suppression ou équipement des obstacles

Version de Travail

Réseau hydrographique et occupation des sols

Superficie de la masse d'eau : 141,02 km²
Linéaire de cours d'eau principal : la Desges : 35,27 km
Linéaire total de cours d'eau : 159,38 km

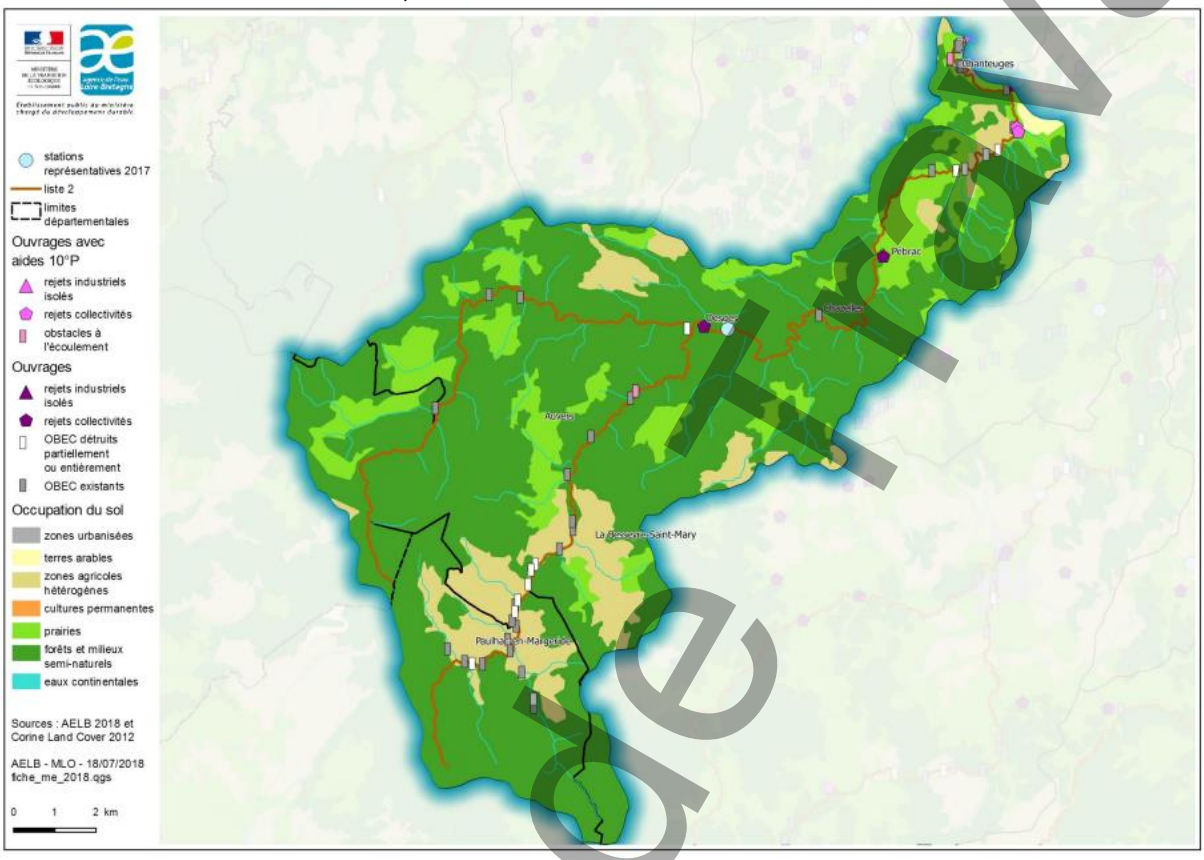

Actions programmées dans le cadre du contrat territorial

	N° Fiche	2021	2022	2023	Phase 1	Phase 2	MOA
Restaurer la continuité écologique							
Restauration de la continuité (travaux)	B 4.1 d	155 200 €			155 200 €	-	ONF
Restaurer et préserver la fonctionnalité des ZH							
Réhabilitation zone humide (travaux)	B 3.2 g		49 200 €		49 200 €	15 310 €	ONF
TOTAL		**155 200 €**	**49 200 €**		**204 400 €**	**15 310 €**	

Actions transversales qui concernent la masse d'eau

Moyens	Actions	N° Fiche	MOA
Favoriser un changement des pratiques agricoles	Accompagnement collectif	A 2.2	CA 43-15
	Accompagnement individuel	A 2.3	CA 43-15
Diminuer les prélèvements et générer des économies d'eau	Economie d'eau et récupération des eaux de toitures	A 3.1	CA 15
Restaurer et préserver la fonctionnalité des ZH	CAT	B 3.2 c	CEN Auvergne
Restaurer continuité écologique	Etude	B 4.1 d	ONF
Diagnostic Morphologique	Etude	B 4.2 a	SMAA
Communication		C 1.2	EPL

Version en travail

FRGR0240 - La Seuge et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier

Objectif environnementaux SDAGE 2016-2021	2021
Proposition d'Objectif SDAGE 2022/2027	2027

Evaluation de l'état de la masse d'eau

	2017	2013
Etat Ecologique Global	4	3
Catégorie	Mesuré	Mesuré
IBD	4	3
IBG		2
I2M2	1	2
IMBR		
IPR		3

Distance au bon Etat : 30.77
Nombre de risques : 3 Morphologie, continuité et micropolluants
Paramètre(s) déclassant(s) Physico-Chimie
2013 : COD
Paramètres Physico Chimie en classe Bon
PO_4^{3-} Ptotal

Evaluation issue du Diagnostic

Problématiques par rapport à l'assainissement collectif et non collectif (IBD et Phosphore).
Pratiques agricoles en intensification sur le plateau de Saugues. Principalement de l'élevage et polyculture élevage. Taux de chargement moyen pour le territoire qui ne constitue pas à lui seul une pression.
Morphologie : certains secteurs sans ripisylve et avec un piétinement en berges important lié aux pratiques pastorales (issus du diagnostic morphologique réalisé lors de la préfiguration)
Rôle important des zones humides sur l'hydrologie et l'épuration des eaux. Plateau granitique avec peu de réserves souterraines.
Présence de la Moule perlière sur le Pontajou, affluent de la Seuge en amont de Saugues.

Pression	Altération	Objectif	Stratégie
Apports en nutriments dans les cours d'eau, dus aux activités agricoles	Dégradation de la qualité de l'eau	Diminuer les apports en nutriments liés aux usages sur le bassin versant	Réduire les apports en nutriments par un changement de pratique agricoles Soutenir la gestion et la plantation de haies
Piétinement du lit et des berges par le bétail	Erosion des berges, colmatage du lit, dégradation des habitats et de la qualité de l'eau	Préserver et restaurer les milieux aquatiques et rivulaires	Limiter le piétinement par mise en défens des berges
Obstacles à l'écoulement	Altération de la continuité écologique	Restaurer la continuité écologique	Suppression ou aménagement des ouvrages
Drainage, piétinement, mauvaise gestion des zones humides et des bords de cours d'eau	Dégradation de la fonctionnalité des zones humides (Hydrologique et biodiversité)	Préserver/ restaurer la fonctionnalité des zones humides	Restaurer la fonctionnalité des zones humides Animer et développer d'une mission d'appui technique Accompagner les agriculteurs pour la prise en compte des zones humides dans les exploitations

Version de Travail

Méconnaissance de la qualité et des perturbations des têtes de bassin versant, et de l'origine des pressions	Dégradation de la qualité de l'eau	Améliorer la connaissance des sources de pollutions diffuses (agricoles, industrielles et urbaines)	Suivre la qualité des eaux du bassin versant, pour évaluer les actions du CT et compléter les connaissances sur les sources de pollutions

Réseau hydrographique et occupation des sols

Superficie de la masse d'eau : 133,09 km²

Linéaire de cours d'eau : Axe principal : Seuge : 34,15 km

Linéaire total de cours d'eau : 141,25 km

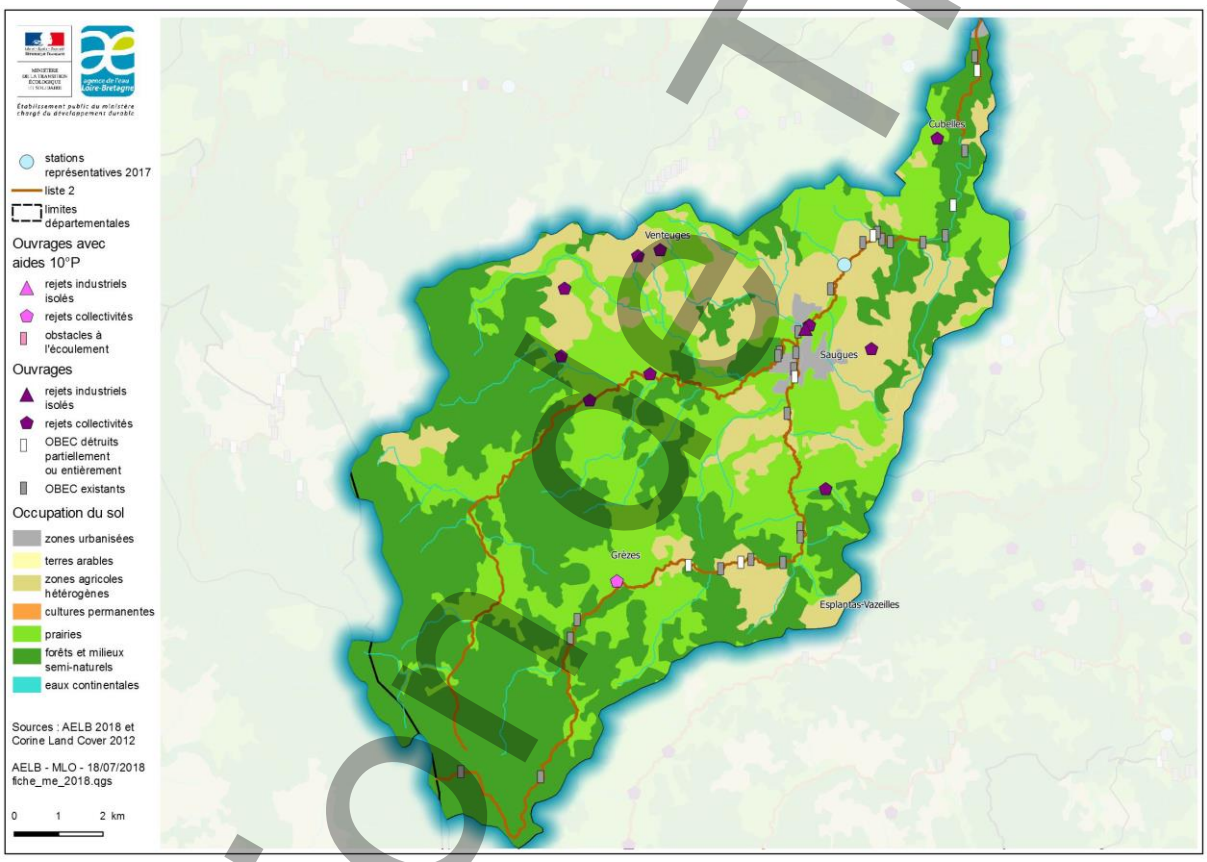

Version de Travail

Actions programmées dans le cadre du contrat territorial

	N° Fiche	2021	2022	2023	Phase 1	Phase 2	MOA
Restaurer la morphologie des cours d'eau							
Aménagement d'abreuvoirs	B 4.2 b	2 700 €	6 300 €		9 000 €		SMAA
Pose ou recul de clôtures	B 4.2 b	2 083 €	4 167 €	0 €	6 250 €		SMAA
Aménagement de passage à gués	B 4.2 b	4 933 €	4 934 €	4 933 €	14 800 €		SMAA
Plantation de ripisylve	B 4.2 b	7 000 €	11 600 €	6 000 €	24 600 €		SMAA
Stabilisation de berges génie végétal	B 4.2 b	-	5 000 €	-	5 000 €		SMAA
Gestion des embâcles et arbres problématiques	B 4.2 b	5 200 €	2 100 €		7 300 €		SMAA
Lutte contre l'enrésinement des berges	B 4.2 b	0 €	20 660 €	27 000 €	47 660 €		SMAA
Sous total Seuge		21 916 €	54 761 €	37 933 €	114 610 €		
Aménagement d'abreuvoirs	B 4.2 b		5 300 €	5 300 €	10 600 €		SMAA
Pose ou recul de clôtures	B 4.2 b	2 930 €	5 860 €	0 €	8 790 €		SMAA
Aménagement de passage à gués	B 4.2 b		6 800 €	6 800 €	13 600 €		SMAA
Sous total Pontajou		2 930 €	17 960 €	12 100 €	32 990 €		
TOTAL morphologie		**24 846 €**	**72 721 €**	**50 033 €**	**147 600 €**		

Actions transversales qui concernent la masse d'eau

Moyens	Actions	N° Fiche	MOA
Favoriser un changement des pratiques agricoles	Accompagnement collectif	A 2.2	CA 43-15
	Accompagnement individuel	A 2.3	CA 43-15
Diminuer les prélèvements et générer des économies d'eau	Economie d'eau et récupération des eaux de toitures	A 3.1	CA 15
Restaurer et préserver la fonctionnalité des ZH	CAT	B 3.2 c	CEN Auvergne
Communication		C 1.2	EPL

Version de Travail

Objectif environnementaux SDAGE 2016-2021	2027
Proposition d'Objectif SDAGE 2022/2027	2027

Evaluation de l'état de la masse d'eau

	2017	2013
Etat Ecologique Global	4	3
Catégorie	Mesuré	Mesuré
IBD	4	3
IBG		1
I2M2	1	1
IMBR		3
IPR		3

Distance au bon Etat : 44,61
Nombre de risque : 2 – Macropolluants ; Micropolluants
Paramètre(s) déclassant(s) Physico-Chimie
PO_4^{3-} et Ptotal

Paramètre Physico Chimie en classe Bon
DBO5 ; NO_3^-

Evaluation issue du Diagnostic

Problématiques par rapport à l'assainissement, collectif et non collectif (IBD et Phosphore).

Un rejet industriel (traitement de surface) avec de forts rejets en Azote : Optimisation de l'usine de traitement en cours.

Pratiques agricoles en intensification. Principalement de l'élevage et polyculture élevage. Présence d'un méthaniseur.

Le diagnostic morphologique révèle la faible fonctionnalité de la ripisylve. Le linéaire de piétinement ne semble pas constituer une pression particulière.

Zone humide en tête de bassin qui joue un rôle important sur le bon état hydrologique de la masse d'eau (Marais de Limagne, ENS)

Pression	Altération	Objectif	Stratégie
Absence ou mauvais entretien de la ripisylve	Erosion des berges, colmatage du lit, dégradation des habitats et de la qualité de l'eau	Préserver et restaurer les milieux aquatiques et rivulaires	Plantation et mise en défens des berges.
Drainage, piétinement, mauvaise gestion des zones humides et des bords de cours d'eau	Dégradation de la fonctionnalité des zones humides (Hydrologique et biodiversité)	Préserver/ restaurer la fonctionnalité des zones humides	Restaurer la fonctionnalité des zones humides Animer et développer d'une mission d'appui technique Accompagner les agriculteurs pour la prise en compte des zones humides dans les exploitations
Apports en nutriments dans les cours d'eau, dus aux activités agricoles	Dégradation de la qualité de l'eau	Diminuer les apports en nutriments liés aux usages sur le bassin versant	Réduire les apports en nutriments par un changement de pratique agricoles

Version de travail

Réseau hydrographique et occupation des sols

Superficie de la masse d'eau : 54,63 km²

Linéaire de cours d'eau : Axe principal : la Fioule : 16,61 km

Linéaire total de cours d'eau : 39,81 km

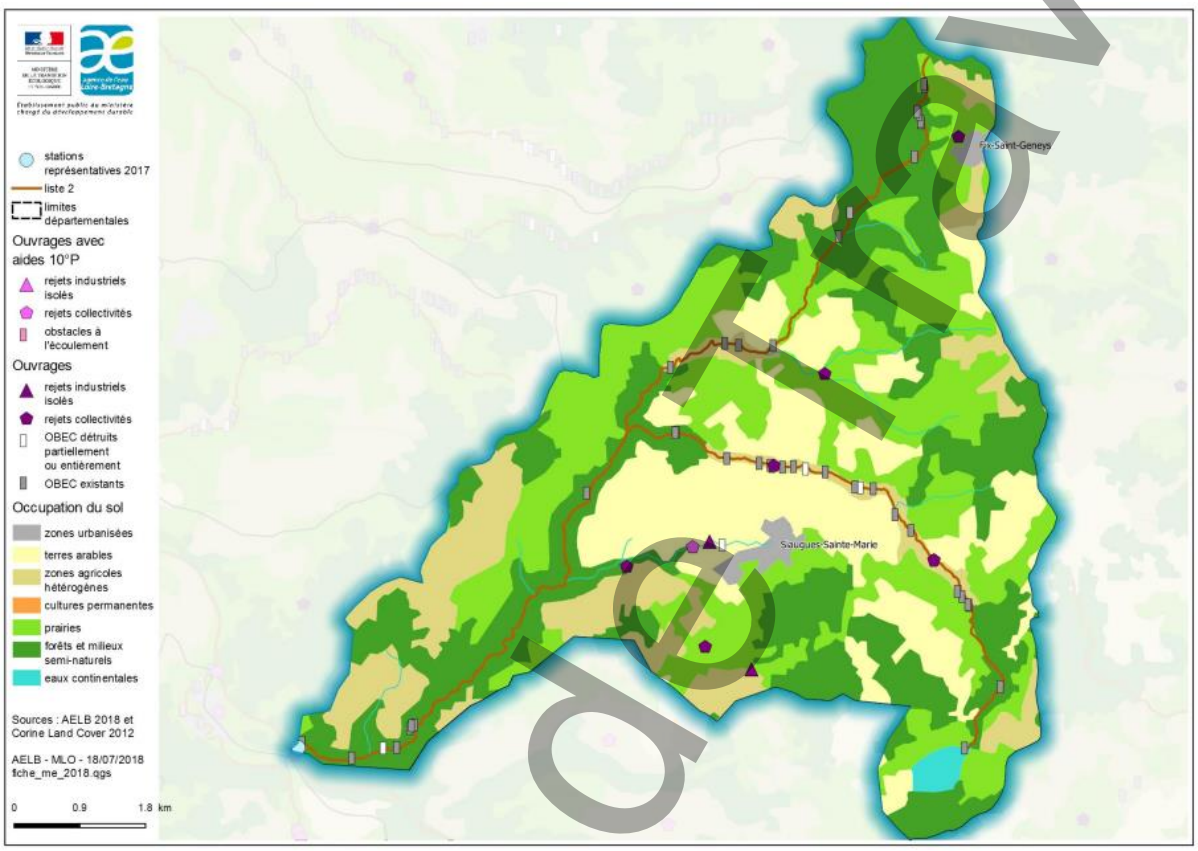

Actions programmées dans le cadre du contrat territorial

	N° Fiche	2021	2022	2023	Phase 1	Phase 2	MOA
Restaurer et préserver la fonctionnalité des ZH							
Réhabilitation zone humide	B 3.2 d	20 000 €	5 000 €	20 000 €	45 000 €	5 000 €	CEN Auvergne
TOTAL		**20 000 €**	**5 000 €**	**20 000 €**	**45 000 €**	**5 000 €**	

Actions transversales qui concernent la masse d'eau

Moyens	Actions	N° Fiche	MOA
Favoriser un changement des pratiques agricoles	Accompagnement collectif	A 2.2	CA 43-15
	Accompagnement individuel	A 2.3	CA 43-15
Restaurer et préserver la fonctionnalité des ZH	CAT	B 3.2 c	CEN Auvergne
Communication		C 1.2	EPL

Version de travail

Objectif environnementaux SDAGE 2016-2021	2021
Proposition d'Objectif SDAGE 2022/2027	2021

Evaluation de l'état DCE (21/11/2019)

	2017	2013
Etat Ecologique Global	2	2
Catégorie	Mesuré	Mesuré
IBD	2	2
IBG		1
I2M2	1	1
IMBR	1	1
IPR	2	2

Nombre de risque : aucun
Paramètre(s) déclassant(s) Physico-Chimie
COD
Paramètre Physico Chimie en classe Bon
Phosphore total, Phosphates

Evaluation issue du Diagnostic

Pression	Altération	Objectif	Stratégie
Obstacles à l'écoulement	Altération de la continuité écologique	Restaurer la continuité écologique	Restaurer la continuité écologique : suppression ou aménagement des ouvrages
Piétinement du lit et des berges par le bétail	Erosion des berges, colmatage du lit, dégradation des habitats et de la qualité de l'eau	Préserver et restaurer les milieux aquatiques et rivulaires	Limiter le piétinement par mise en défens des berges
Apports en nutriments dans les cours d'eau, dus aux activités agricoles	Dégradation de la qualité de l'eau	Diminuer les apports en nutriments liés aux usages sur le bassin versant	Réduire les apports en nutriments par un changement de pratique agricoles Soutenir la gestion et la plantation de haies
Pompages/prélèvements d'eau (irrigation)	Déficit hydrique, assecs, dégradation des habitats aquatiques, menace pour la vie aquatique	Diminuer les prélèvements et générer des économies d'eau	Favoriser un changement des pratiques agricoles (Culturales)
Drainage, piétinement, mauvaise gestion des zones humides et des bords de cours d'eau	Dégradation de la fonctionnalité des zones humides (Hydrologique et biodiversité)	Préserver/ restaurer la fonctionnalité des zones humides	Restaurer la fonctionnalité des zones humides Animer et développer d'une mission d'appui technique Accompagner les agriculteurs pour la prise en compte des zones humides dans les exploitations
Drainage, plantation des zones humides et des bords de cours d'eau en tête de bassin	Dégradation de la fonctionnalité des zones humides (Hydrologique et biodiversité)	Préserver/ restaurer la fonctionnalité des zones humides	Restaurer des zones humides en forêt

Version de Travail

Réseau hydrographique et occupation des sols

Superficie de la masse d'eau : 272,59 km²

Linéaire de cours d'eau principal : la Senouire : 63,15 km

Linéaire total de cours d'eau : 268,15 km

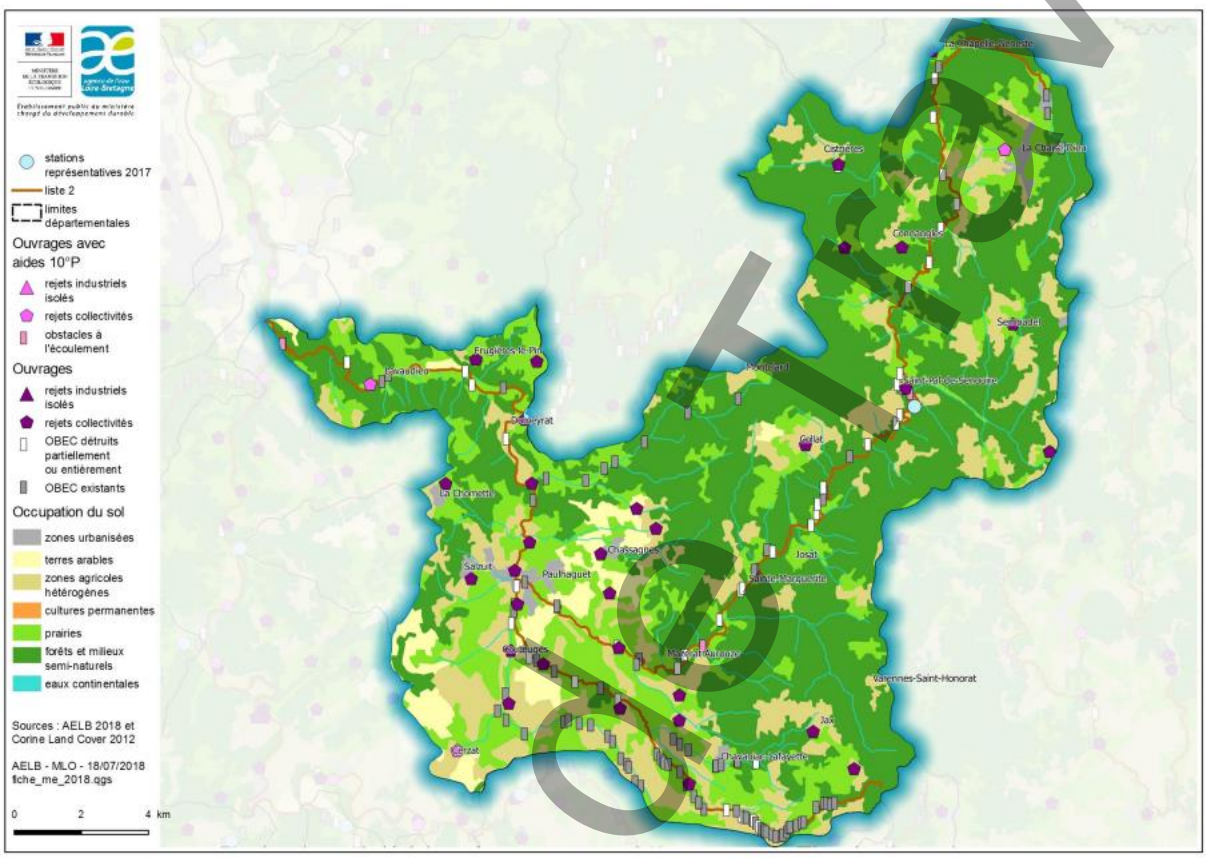

Actions programmées dans le cadre du contrat territorial

	N° Fiche	2021	2022	2023	Phase 1	Phase 2	MOA
Restaurer et préserver la fonctionnalité des ZH							
Réhabilitation zone humide	B 3.2 e		10 000 €	15 000 €	25 000 €	-	CEN Auvergne
TOTAL			**10 000 €**	**15 000 €**	**25 000 €**		

Actions transversales qui concernent la masse d'eau

Moyens	Actions	N° Fiche	MOA
Favoriser un changement des pratiques agricoles	Accompagnement collectif	A 2.2	CA 43
	Accompagnement individuel	A 2.3	CA 43
	Etude du diagnostic bocager	A 2.4	SMAA
Restaurer et préserver la fonctionnalité des ZH	CAT	B 3.2 c	CEN Auvergne
Communication		C 1.2	EP Loire

Version de travail

FRGR0243 - Le Doulon et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Senouire

Objectif environnementaux SDAGE 2016-2021	2015
Proposition d'Objectif SDAGE 2022/2027	2015

Evaluation de l'état DCE (21/11/2019)

	2017	2013
Etat Ecologique Global	2	2
Catégorie	Mesuré	Mesuré
IBD	2	1
IBG		1
I2M2	1	1
IMBR	1	
IPR		2

Nombre de risque : aucun
Paramètre(s) déclassant(s) Physico-Chimie
Aucun
Paramètre Physico Chimie en classe Bon
Phosphates

Evaluation issue du Diagnostic

Pression	Altération	Objectif	Stratégie
Drainage, piétinement, mauvaise gestion des zones humides et des bords de cours d'eau	Dégradation de la fonctionnalité des zones humides (Hydrologique et biodiversité)	Préserver/ restaurer la fonctionnalité des zones humides	Restaurer la fonctionnalité des zones humides Animer et développer d'une mission d'appui technique Accompagner les agriculteurs pour la prise en compte des zones humides dans les exploitations
Obstacles à l'écoulement	Altération de la continuité écologique et des habitats	Restaurer la continuité écologique	Restaurer la continuité écologique : suppression ou aménagement des ouvrages

Version de Travail

Réseau hydrographique et occupation des sols

Superficie de la masse d'eau : 141,40 km²

Linéaire de cours d'eau principal : le Doulon : 35,28 km

Linéaire total de cours d'eau : 175,83 km

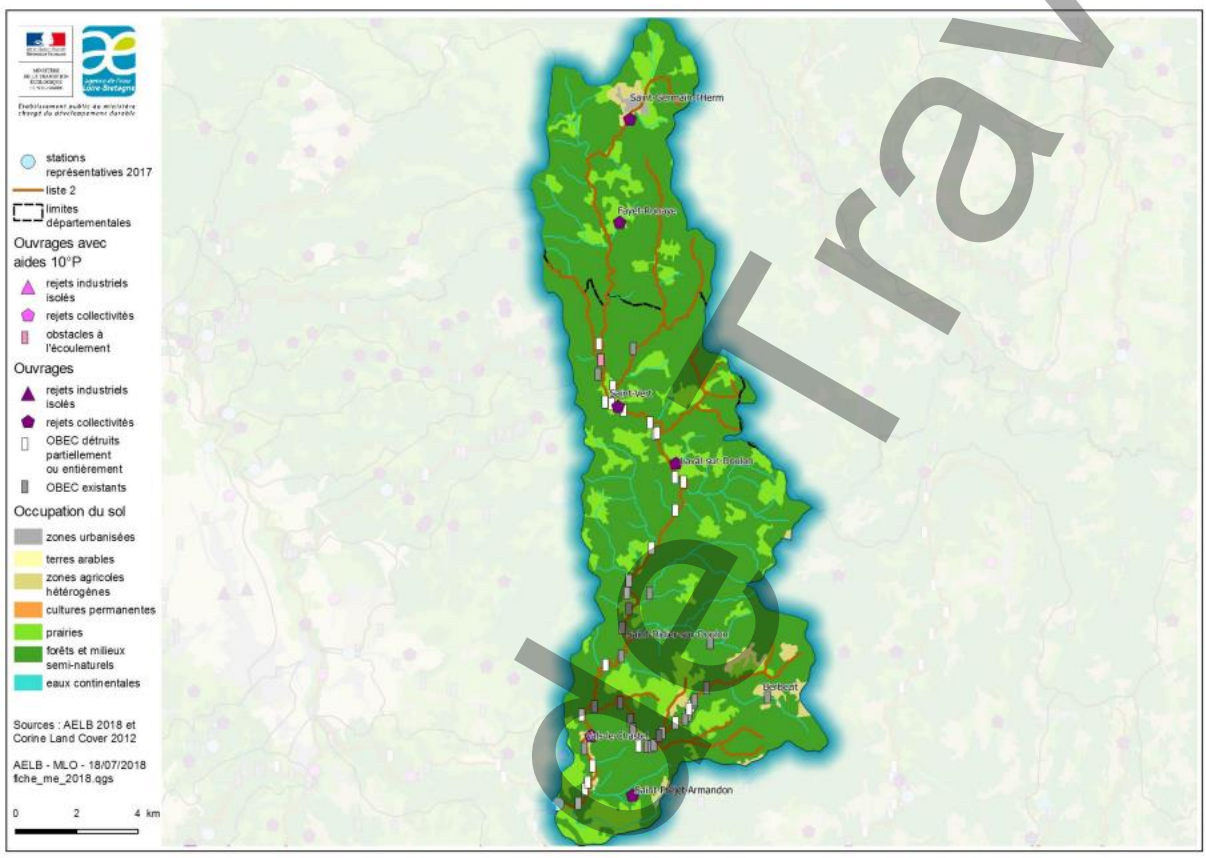

Actions programmées dans le cadre du contrat territorial

	N° Fiche	2021	2022	2023	Phase 1	Phase 2	MOA
Restaurer la continuité écologique							
Restauration de la continuité (étude)	B 4.1 a	300 €			300 €	32 400 €	FDPPMA 43
Restauration de la continuité (travaux)	B 4.1 a				-	63 360 €	FDPPMA 43
TOTAL		**300 €**			**300 €**	**95 760 €**	

Actions transversales qui concernent la masse d'eau

Moyens	Actions	N° Fiche	MOA
Favoriser un changement des pratiques agricoles	Accompagnement collectif	A 2.2	CA 43
	Accompagnement individuel	A 2.3	CA 43
Restaurer et préserver la fonctionnalité des ZH	CAT	B 3.2 c	CEN Auvergne
Communication		C 1.2	EP Loire

Version de Travail

FRGR0244 - La Cronce et ses affluents depuis Vedrines-Saint-Loup jusqu'à la confluence avec l'Allier

Objectif environnementaux SDAGE 2016-2021	2015
Proposition d'Objectif SDAGE 2022/2027	2015

Evaluation de l'état DCE (21/11/2019)

	2017	2013
Etat Ecologique Global	1	1
Catégorie	Mesuré	Mesuré
IBD		1
IBG		1
I2M2		1
IMBR		
IPR		

Nombre de risque : continuité
Paramètre(s) déclassant(s) Physico-Chimie
Aucun
Paramètre Physico Chimie en classe Bon
Aucun

Evaluation issue du Diagnostic

Pression	Altération	Objectif	Stratégie
Obstacles à l'écoulement	Altération de la continuité écologique et des habitats	Restaurer la continuité écologique	Restaurer la continuité écologique : suppression ou aménagement des ouvrages
Présence de bétail dans le cours d'eau	Dégradation de la qualité de l'eau	Diminuer les apports en nutriments liés aux usages sur le bassin versant	Limiter le piétinement par mise en défens des berges
Pompages/prélèvements d'eau (irrigation)	Déficit hydrique, assecs, dégradation des habitats aquatiques, menace pour la vie aquatique	Diminuer les prélèvements et générer des économies d'eau	Favoriser un changement des pratiques agricoles (Culturales)
Pompages/prélèvements d'eau (eau potable, abreuvement du bétail…)	Déficit hydrique, assecs, dégradation des habitats aquatiques, menace pour la vie aquatique	Diminuer les prélèvements et générer des économies d'eau	Etude : Economie d'eau et récupération des eaux de toitures
Apports en nutriments dans les cours d'eau, dus aux activités agricoles	Dégradation de la qualité de l'eau	Diminuer les apports en nutriments liés aux usages sur le bassin versant	Réduire les apports en nutriments par un changement de pratique agricoles Soutenir la gestion et la plantation de haies

Version de Travail

Réseau hydrographique et occupation des sols

Superficie de la masse d'eau : 126,31 km²
Linéaire de cours d'eau principal : la Cronce : 28,06 km
Linéaire total de cours d'eau : 139,75 km

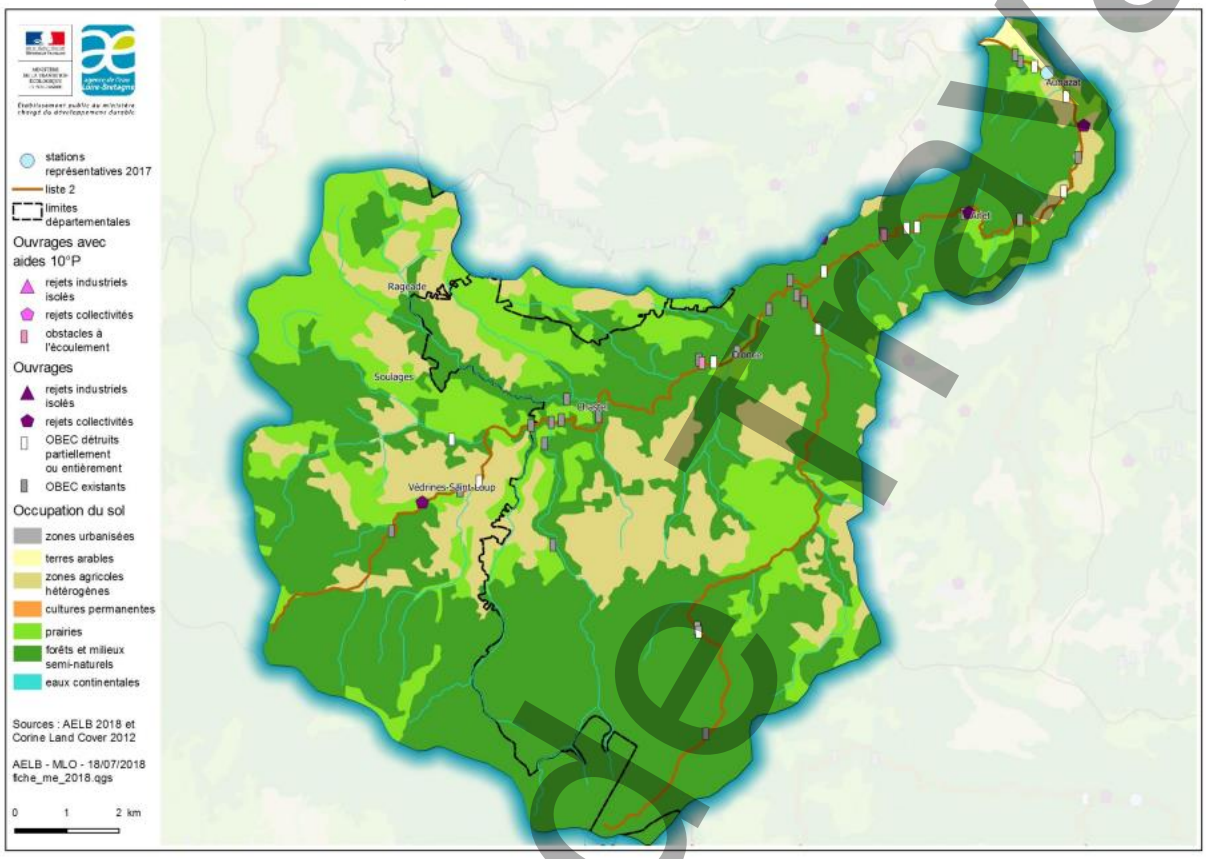

Actions programmées dans le cadre du contrat territorial

	N° Fiche	2021	2022	2023	Phase 1	Phase 2	MOA
Restaurer la continuité écologique							
Restauration de la continuité (travaux)	B 4.1 d			31 200 €	31 200 €	-	ONF
Restauration de la continuité (travaux)	B 4.1 a				-	98 215 €	FDAAPPMA43
Restauration de la continuité (étude)	B 4.1 a	8 250 €			8 250 €	62 700 €	FDAAPPMA43
TOTAL		**8 250 €**		**31 200 €**	**39 450 €**	**160 115 €**	

Actions transversales qui concernent la masse d'eau

Moyens	Actions	N° Fiche	MOA
Favoriser un changement des pratiques agricoles	Accompagnement collectif	A 2.2	CA 15-43
	Accompagnement individuel	A 2.3	CA 15-43
Diminuer les prélèvements et générer des économies d'eau	Economie d'eau et récupération des eaux de toitures	A 3.1	CA 15
Restaurer et préserver la fonctionnalité des ZH	CAT	B 3.2 c	CEN Auvergne
Restaurer continuité écologique	Etude	B 4.1 d	ONF
Diagnostic morphologique	Etude	B 4.1 a	SMAA
Suivi	Améliorer les connaissances des sources de pollutions	C 1.3	EPL
Communication		C 1.2	EPL

Version de travail

Objectif environnementaux SDAGE 2016-2021	2015
Proposition d'Objectif SDAGE 2022/2027	2027

Evaluation de l'état DCE (21/11/2019)

	2017	2013
Etat Ecologique Global	3	3
Catégorie	Mesuré	Mesuré
IBD	2	2
IBG		1
I2M2	2	1
IMBR		
IPR	3	3

Distance au bon état : 18,46
Nombre de risque : continuité, hydrologie
Paramètre(s) déclassant(s) Physico-Chimie
Aucun
Paramètres Physico Chimie en classe Bon
Phosphates, Phosphore total, Nitrates

Evaluation issue du Diagnostic

Pression	Altération	Objectif	Stratégie
Obstacles à l'écoulement	Altération de la continuité écologique et des habitats	Restaurer la continuité écologique	Restaurer la continuité écologique : suppression ou aménagement des ouvrages
Piétinement du lit et des berges par le bétail	Erosion des berges, colmatage du lit, dégradation des habitats et de la qualité de l'eau	Préserver et restaurer les milieux aquatiques et rivulaires	Limiter le piétinement par mise en défens des berges
Drainage, piétinement, mauvaise gestion des zones humides et des bords de cours d'eau	Dégradation de la fonctionnalité des zones humides (Hydrologique et biodiversité)	Préserver/ restaurer la fonctionnalité des zones humides	Restaurer la fonctionnalité des zones humides Animer et développer d'une mission d'appui technique Accompagner les agriculteurs pour la prise en compte des zones humides dans les exploitations
Apports en nutriments dans les cours d'eau, dus aux activités agricoles	Dégradation de la qualité de l'eau	Diminuer les apports en nutriments liés aux usages sur le bassin versant	Réduire les apports en nutriments par un changement de pratique agricoles Soutenir la gestion et la plantation de haies

Version de Travail

Réseau hydrographique et occupation des sols

Superficie de la masse d'eau : 93,69 km²
Linéaire de cours d'eau principal : le Ceroux : 33,46 km
Linéaire total de cours d'eau : 104,52 km

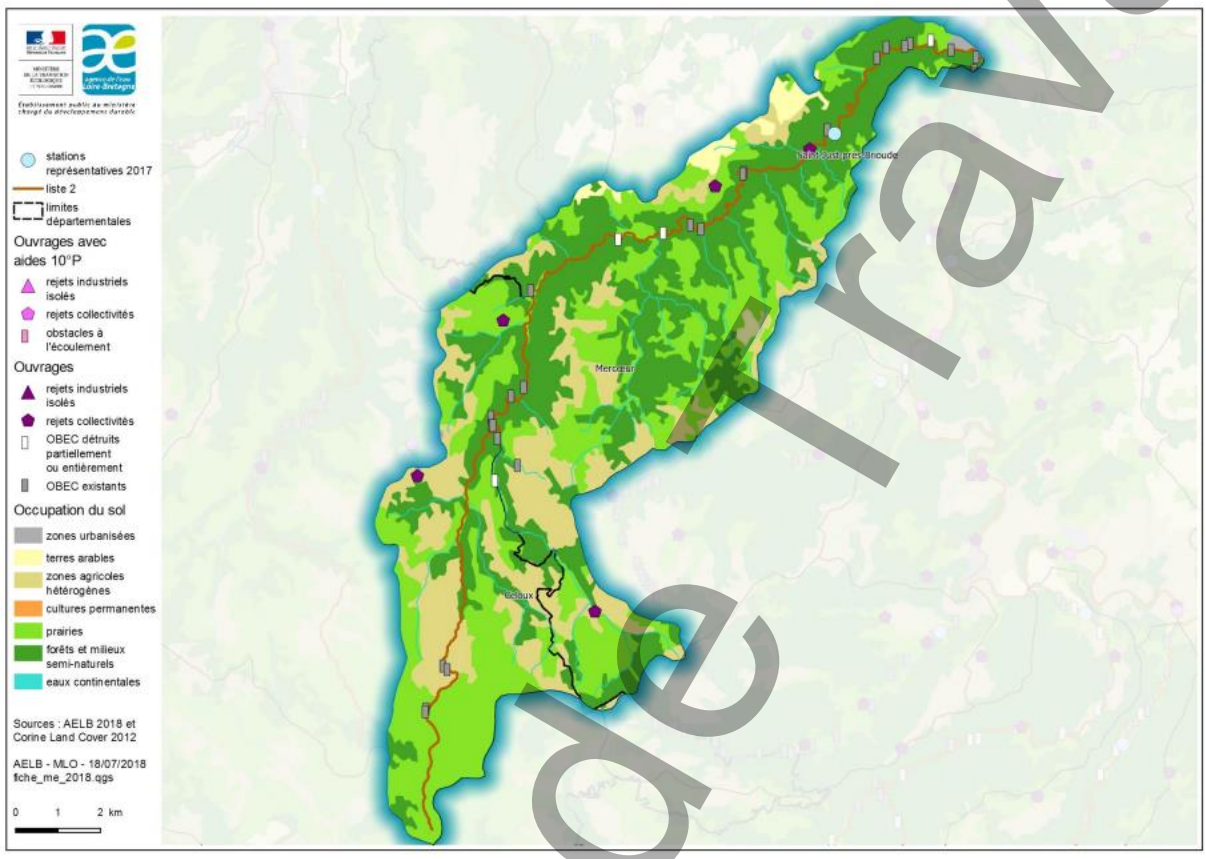

Actions programmées dans le cadre du contrat territorial

	N° Fiche	2021	2022	2023	Phase 1	Phase 2	MOA
Restaurer la continuité écologique							
Restauration de la continuité (étude)	B 4.1 a	8 750 €			8 750 €	-	FDAAPPMA43
Restauration de la continuité (travaux)	B 4.1 a				-	60 990 €	FDAAPPMA43
TOTAL		**8 750 €**			**8 750 €**	**60 990 €**	

Actions transversales qui concernent la masse d'eau

Moyens	Actions	N° Fiche	MOA
Favoriser un changement des pratiques agricoles	Accompagnement collectif	A 2.2	CA 15-43
	Accompagnement individuel	A 2.3	CA 15-43
	Etude pré opérationnelle bocage	A 2.1	SMAA
Diminuer les prélèvements et générer des économies d'eau	Economie d'eau et récupération des eaux de toitures	A 3.1	CA 15
Restaurer et préserver la fonctionnalité des ZH	CAT	B 3.2 c	CEN Auvergne
Diagnostic morphologique	Etude	B 4.2 a	SMAA
Communication		C 1.2	EPL

Version de travail

Objectif environnementaux SDAGE 2016-2021	2021
Proposition d'Objectif SDAGE 2022/2027	2027

Evaluation de l'état DCE (21/11/2019)

	2017	2013
Etat Ecologique Global	3	3
Catégorie	Mesuré	Mesuré
IBD		3
IBG		1
I2M2		
IMBR		
IPR		3

Distance au bon état : 9,23
Nombre de risque : continuité
Paramètre(s) déclassant(s) Physico-Chimie
Suivi non complet
Paramètres Physico Chimie en classe Bon

Evaluation issue du Diagnostic

Pression	Altération	Objectif	Stratégie
Apports en nutriments dans les cours d'eau, dus aux activités agricoles	Dégradation de la qualité de l'eau	Diminuer les apports en nutriments liés aux usages sur le bassin versant	Réduire les apports en nutriments par un changement de pratique agricoles

Version de Travail

Réseau hydrographique et occupation des sols

Superficie de la masse d'eau : 9,87 km²

Linéaire de cours d'eau principal : le Freycenet : 5,06 km

Linéaire total de cours d'eau : 7,39 km

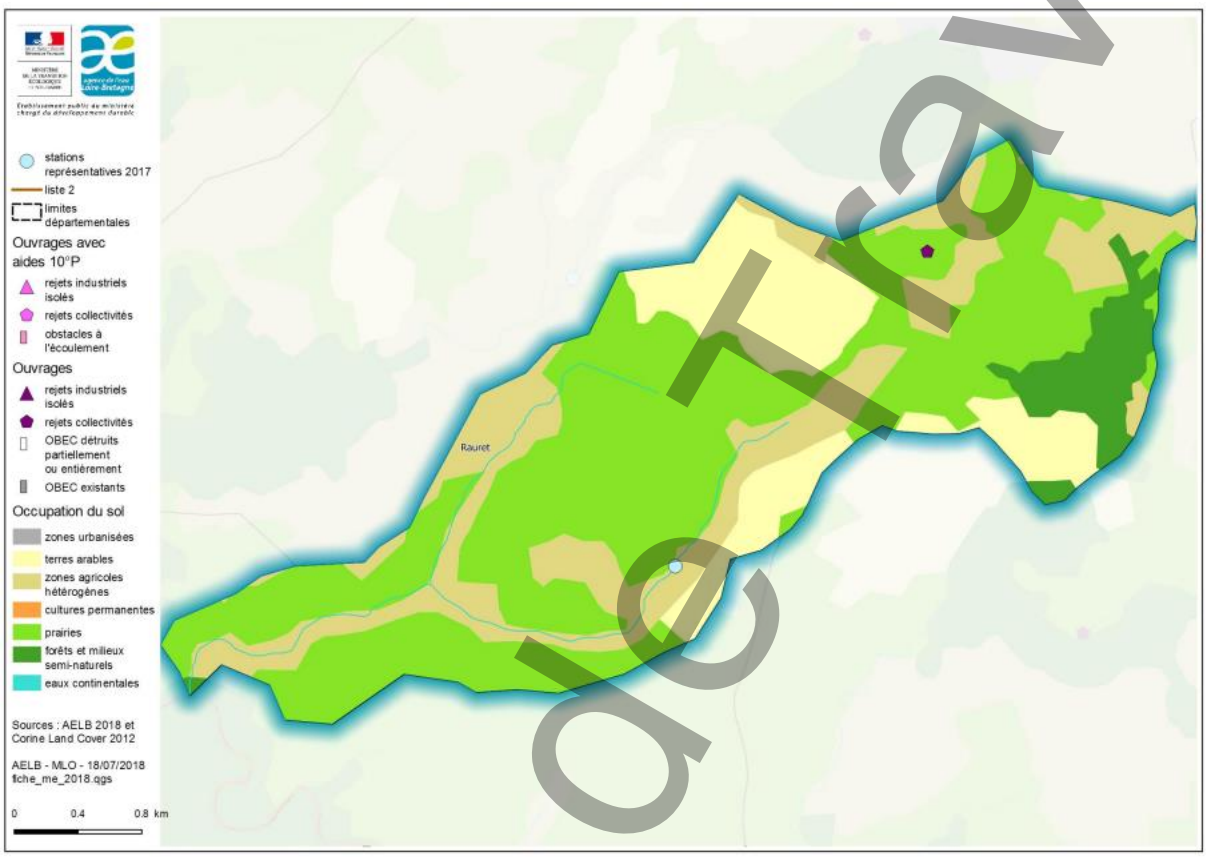

Actions programmées dans le cadre du contrat territorial

Pas d'action spécifique prévue dans le cadre du CT.

Actions transversales qui concernent la masse d'eau

Moyens	Actions	N° Fiche	MOA
Favoriser un changement des pratiques agricoles	Accompagnement collectif	A 2.2	CA 15-43
	Accompagnement individuel	A 2.3	CA 15-43
Restaurer et préserver la fonctionnalité des ZH	CAT	B 3.2 c	CEN Auvergne
Communication		C 1.2	EPL

Version de travail

Objectif environnementaux SDAGE 2016-2021	2021
Proposition d'Objectif SDAGE 2022/2027	2027

Evaluation de l'état DCE (21/11/2019)

	2017	2013
Etat Ecologique Global	3	3
Catégorie	Mesuré	Mesuré
IBD	3	3
IBG		1
I2M2	1	1
IMBR		
IPR		3

Distance au bon état : 27,69
Nombre de risque : continuité, morphologie
Paramètre(s) déclassant(s) Physico-Chimie
Aucun
Paramètres Physico Chimie en classe Bon
Phosphates, Phosphore total, Nitrates

Evaluation issue du Diagnostic

Pression	Altération	Objectif	Stratégie
Obstacles à l'écoulement	Altération de la continuité écologique et des habitats	Restaurer la continuité écologique	Restaurer la continuité écologique : suppression ou aménagement des ouvrages
Piétinement du lit et des berges par le bétail	Erosion des berges, colmatage du lit, dégradation des habitats et de la qualité de l'eau	Préserver et restaurer les milieux aquatiques et rivulaires	Limiter le piétinement par mise en défens des berges
Apports en nutriments dans les cours d'eau, dus aux activités agricoles	Dégradation de la qualité de l'eau	Diminuer les apports en nutriments liés aux usages sur le bassin versant	Réduire les apports en nutriments par un changement de pratique agricoles

Version de travail

Réseau hydrographique et occupation des sols

Superficie de la masse d'eau : 28,25 km²
Linéaire de cours d'eau principal : l'Arquejol : 12,32 km
Linéaire total de cours d'eau : 21,37 km

Actions programmées dans le cadre du contrat territorial

	N° Fiche	2021	2022	2023	Phase 1	Phase 2	MOA
Restaurer la morphologie des cours d'eau							
Aménagement d'abreuvoirs	B 4.2 e		3 200 €	4 800 €	8 000 €	-	CCPCP
Pose ou recul de clôtures	B 4.2 e		5 000 €	10 000 €	15 000 €	-	CCPCP
Aménagement de buse	B 4.2 e		2 000 €	4 000 €	6 000 €	-	CCPCP
Restaurer la continuité écologique							
Restauration de la continuité (étude)	B 4.1 a	4 800 €			4 800 €	-	FDAPPMA 43
Restauration de la continuité (travaux)	B 4.1 a					37 590 €	FDAPPMA 43
TOTAL		**4 800 €**	**10 200 €**	**18 800 €**	**33 800 €**	**37 590 €**	

Actions transversales qui concernent la masse d'eau

Moyens	Actions	N° Fiche	MOA
Favoriser un changement des pratiques agricoles	Accompagnement collectif	A 2.2	CA 15-43
	Accompagnement individuel	A 2.3	CA 15-43
Restaurer et préserver la fonctionnalité des ZH	CAT	B 3.2 c	CEN Auvergne
Etude continuité	Etude	B 4.1 a	FDAAPPMA43
Communication		C 1.2	EPL

Version de travail

Objectif environnementaux SDAGE 2016-2021	2015
Proposition d'Objectif SDAGE 2022/2027	2027

Evaluation de l'état DCE (21/11/2019)

	2017	2013
Etat Ecologique Global	3	2
Catégorie	Mesuré	Simulé
IBD	3	
IBG		
I2M2	2	
IMBR	1	
IPR	3	

Distance au bon état : 32,31
Nombre de risque : hydrologie, macropolluants, pesticides
Paramètre(s) déclassant(s) Physico-Chimie
Phosphore total
Paramètres Physico Chimie en classe Bon
Phosphates, Nitrates, COD, Nitrites, Ammonium

Evaluation issue du Diagnostic

Pression	Altération	Objectif	Stratégie
Apports en nutriments dans les cours d'eau, dus aux activités agricoles	Dégradation de la qualité de l'eau	Diminuer les apports en nutriments liés aux usages sur le bassin versant	Réduire les apports en nutriments par un changement de pratique agricoles

Version de travail

Réseau hydrographique et occupation des sols

Superficie de la masse d'eau : 24,95 km²

Linéaire de cours d'eau principal : les Empezes : 7,42 km

Linéaire total de cours d'eau : 16,40 km

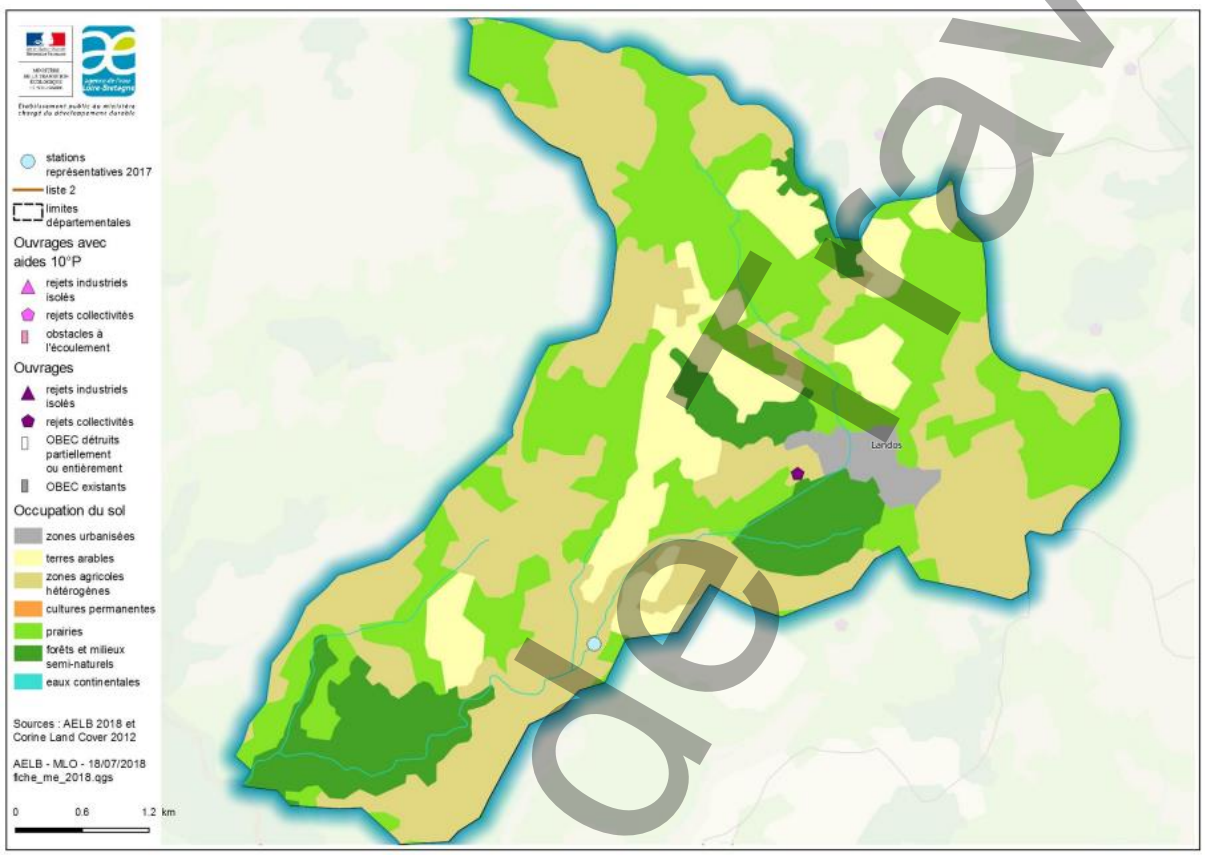

Actions programmées dans le cadre du contrat territorial

Pas d'action spécifique sur cette masse d'eau dans le cadre du Contrat Territorial

Actions transversales qui concernent la masse d'eau

Moyens	Actions	N° Fiche	MOA
Favoriser un changement des pratiques agricoles	Accompagnement collectif	A 2.2	CA 15-43
	Accompagnement individuel	A 2.3	CA 15-43
Restaurer et préserver la fonctionnalité des ZH	CAT	B 3.2 c	CEN Auvergne
Suivi	Améliorer les connaissances des sources de pollutions	C 1.3	EPL
Communication		C 1.2	EPL

Version de travail

FRGR1389 - Le Baragnac et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Chapeauroux

Objectif environnementaux SDAGE 2016-2021	2015
Proposition d'Objectif SDAGE 2022/2027	2015

Evaluation de l'état DCE (21/11/2019)

	2017	2013
Etat Ecologique Global	1	2
Catégorie	Mesuré	Simulé
IBD	1	
IBG		
I2M2	1	
IBMR	1	
IPR	5	

Nombre de risque - Aucun
Paramètre(s) déclassant(s) Physico-Chimie
COD
Paramètre Physico Chimie en classe Bon

Evaluation issue du Diagnostic

Affluent rive gauche du Chapeauroux. Peu de pression identifiée si ce n'est un accompagnement vers un changement de pratiques agricole pour maintenir le très bon état de la masse d'eau.

Pression	Altération	Objectif	Stratégie
Méconnaissance de la qualité et des perturbations des têtes de bassin versant, et de l'origine des pressions	Dégradation de la qualité de l'eau	Améliorer la connaissance des sources de pollutions diffuses (agricoles, industrielles et urbaines)	Suivre la qualité des eaux du bassin versant, pour évaluer les actions du CT et compléter les connaissances sur les sources de pollutions

Version de Travail

Réseau hydrographique et occupation des sols

Superficie de la masse d'eau : 15,51 km²

Linéaire de cours d'eau : Axe principal : Baragnac : 5,81 km

Linéaire total de cours d'eau : 11,81 km

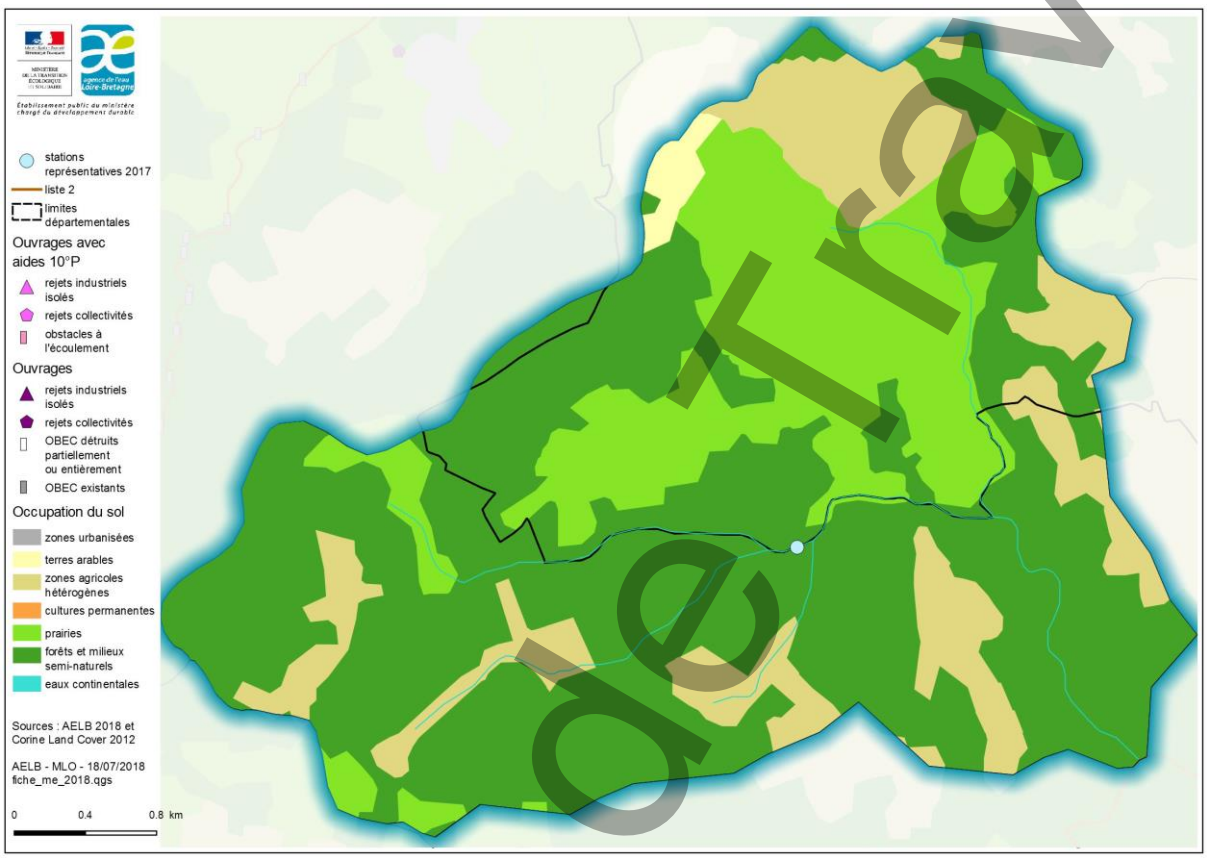

Actions programmées dans le cadre du contrat territorial

Pas d'action spécifique sur cette masse d'eau dans le cadre du Contrat Territorial

Actions transversales qui concernent la masse d'eau

Moyens	Actions	N° Fiche	MOA
Suivi	Améliorer les connaissances des sources de pollutions	C 1.3	EPL
Communication		C 1.2	EPL

Version de travail

Objectif environnementaux SDAGE 2016-2021	2015
Proposition d'Objectif SDAGE 2022/2027	2015

Evaluation de l'état DCE (21/11/2019)

	2017	2013
Etat Ecologique Global	1	1
Catégorie	Mesuré	Mesuré
IBD	1	1
IBG		1
I2M2	1	1
IMBR	1	1
IPR	3	2

Nombre de risque : aucun
Paramètre(s) déclassant(s) Physico-Chimie
Aucun
Paramètres Physico Chimie en classe Bon
O2 dissous, Taux sat/O2

Evaluation issue du Diagnostic

Pression	Altération	Objectif	Stratégie
Apports en nutriments dans les cours d'eau, dus aux activités agricoles	Dégradation de la qualité de l'eau	Diminuer les apports en nutriments liés aux usages sur le bassin versant	Réduire les apports en nutriments par un changement de pratique agricoles Soutenir la gestion et la plantation de haies
Piétinement du lit et des berges par le bétail	Erosion des berges, colmatage du lit, dégradation des habitats et de la qualité de l'eau	Préserver et restaurer les milieux aquatiques et rivulaires	Limiter le piétinement par mise en défens des berges
Présence de bétail dans le cours d'eau	Dégradation de la qualité de l'eau	Diminuer les apports en nutriments liés aux usages sur le bassin versant	Limiter le piétinement par mise en défens des berges
Absence d'entretien ou entretien inadapté de la végétation rivulaire par les riverains	Végétation rivulaire absente ou inadaptée (insuffisante ou dégradée)	Préserver et restaurer les milieux aquatiques et rivulaires	Restaurer la végétation rivulaire par des opérations d'entretien Maintenir en bon état la végétation rivulaire Gérer de façon très sélective les embâcles
Méconnaissance de la qualité et des perturbations des têtes de bassin versant, et de l'origine des pressions	Dégradation de la qualité de l'eau	Améliorer la connaissance des sources de pollutions diffuses (agricoles, industrielles et urbaines)	Suivre la qualité des eaux du bassin versant, pour évaluer les actions du CT et compléter les connaissances sur les sources de pollutions

Version de Travail

Réseau hydrographique et occupation des sols

Superficie de la masse d'eau : 62,77 km²

Linéaire de cours d'eau principal : Axe Allier : 20,02 km

Linéaire total de cours d'eau : 103,63 km

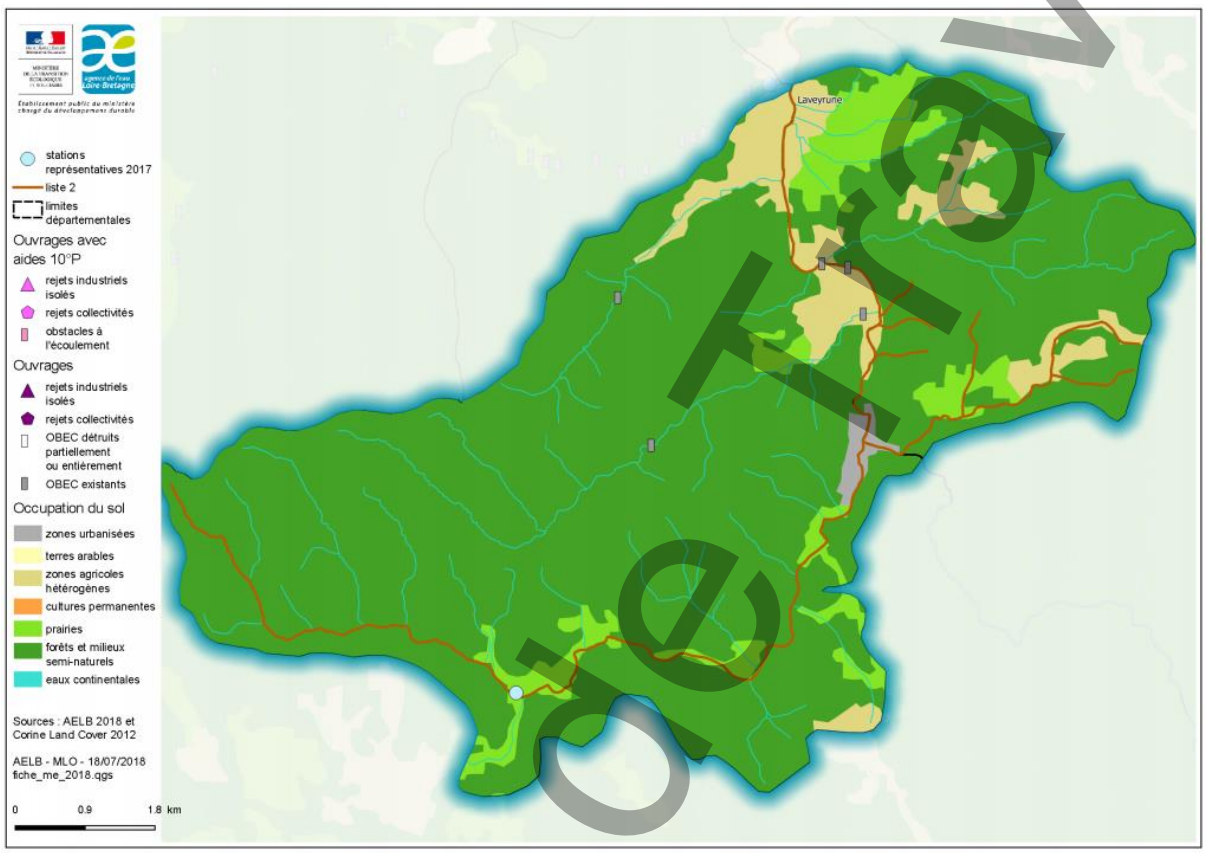

Actions programmées dans le cadre du contrat territorial

	N° Fiche	2021	2022	2023	Phase 1	Phase 2	MOA
Restaurer la morphologie des cours d'eau							
Gestion des embâcles et arbres problématiques	B 4.2 c	2 885 €	2 885 €	2 885 €	8 656 €	17 658 €	CCML
Pose ou recul de clôtures	B 4.2 c	692 €	692 €	692 €	2 075 €		CCML
Traitement des décharges	B 4.2 c	7 500 €			7 500 €		CCML
TOTAL		**11 077 €**	**3 577 €**	**3 577 €**	**18 231 €**	**17 658 €**	

Actions transversales qui concernent la masse d'eau

Moyens	Actions	N° Fiche	MOA
Favoriser un changement des pratiques agricoles	Accompagnement collectif	A 2.2	CA 48
	Accompagnement individuel	A 2.3	CA 48
Suivi	Améliorer les connaissances des sources de pollutions	C 1.3	EPL
Communication		C 1.2	EPL

Version de travail

Objectif environnementaux SDAGE 2016-2021	2015
Proposition d'Objectif SDAGE 2022/2027	2015

Evaluation de l'état DCE (21/11/2019)

	2017	2013
Etat Ecologique Global	2	2
Catégorie	Mesuré	Simulé
IBD	1	
IBG		
I2M2	1	
IMBR	1	
IPR	2	

Nombre de risque : aucun
Paramètre(s) déclassant(s) Physico-Chimie
Aucun
Paramètres Physico Chimie en classe Bon
Aucun

Evaluation issue du Diagnostic

Pression	Altération	Objectif	Stratégie
Apports en nutriments dans les cours d'eau, dus aux activités agricoles	Dégradation de la qualité de l'eau	Diminuer les apports en nutriments liés aux usages sur le bassin versant	Réduire les apports en nutriments par un changement de pratique agricoles
Drainage, piétinement, mauvaise gestion des zones humides et des bords de cours d'eau	Dégradation de la fonctionnalité des zones humides (Hydrologique et biodiversité)	Préserver/ restaurer la fonctionnalité des zones humides	Restaurer la fonctionnalité des zones humides Animer et développer d'une mission d'appui technique Accompagner les agriculteurs pour la prise en compte des zones humides dans les exploitations

Version de Travail

Réseau hydrographique et occupation des sols

Superficie de la masse d'eau : 12,39 km²

Linéaire de cours d'eau principal : le Bertail : 8,24 km

Linéaire total de cours d'eau : 19,14 km

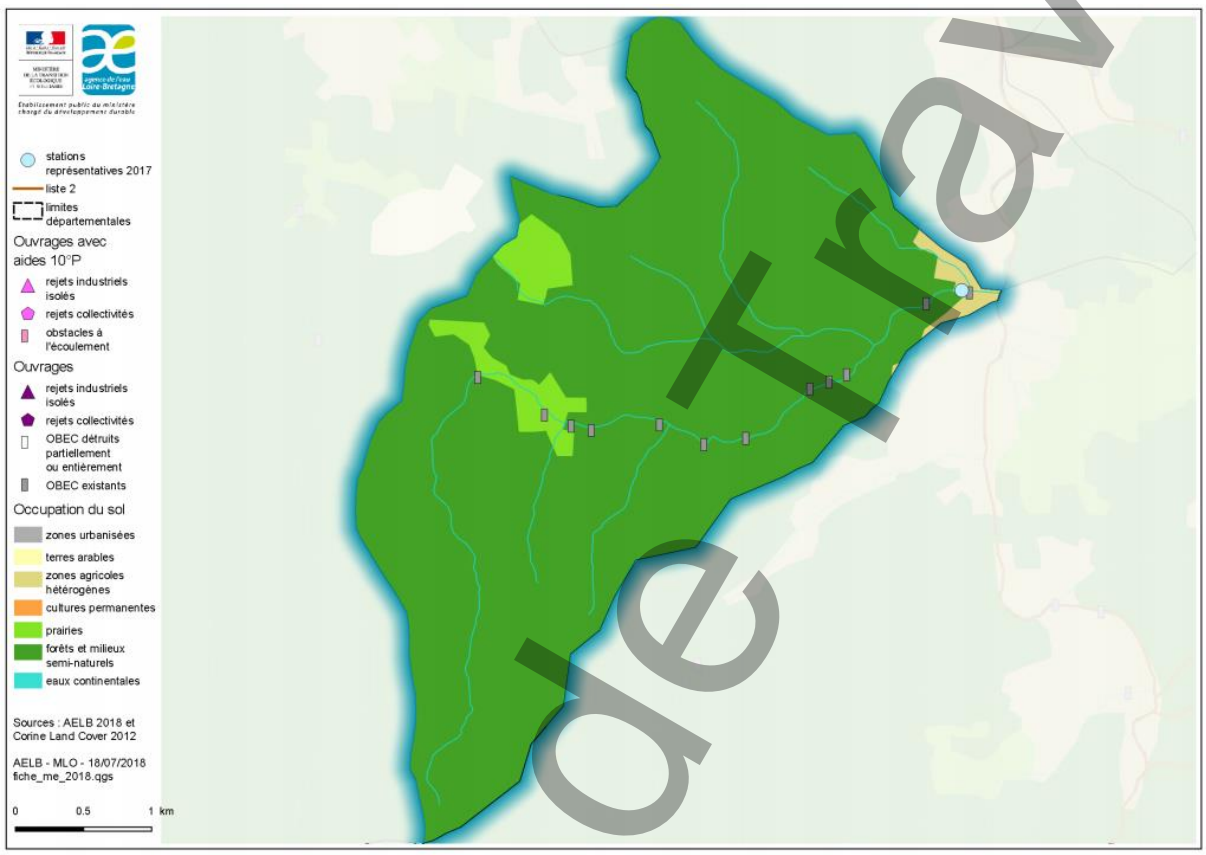

Actions programmées dans le cadre du contrat territorial

	N° Fiche	2021	2022	2023	Phase 1	Phase 2	MOA
Restaurer et préserver la fonctionnalité des ZH							
Réhabilitation zone humide	B 3.2 f					5 290 €	ONF
TOTAL						**5 290 €**	

Actions transversales qui concernent la masse d'eau

Moyens	Actions	N° Fiche	MOA
Favoriser un changement des pratiques agricoles	Accompagnement collectif	A 2.2	CA 48
	Accompagnement individuel	A 2.3	CA 48
Restaurer et préserver la fonctionnalité des ZH	Restauration du réseau de ZH en forêt relevant du régime forestier en tête de bassin versant de l'Allier	3.2.9	ONF
Communication		C 1.2	EPL

Version de Travail

Objectif environnementaux SDAGE 2016-2021	2021
Proposition d'Objectif SDAGE 2022/2027	2021

Evaluation de l'état DCE (21/11/2019)

	2017	2013
Etat Ecologique Global	2	3
Catégorie	Mesuré	Mesuré
IBD	3	3
IBG		1
I2M2	1	1
IMBR		
IPR		3

Nombre de risque : aucun
Paramètre(s) déclassant(s) Physico-Chimie
Aucun
Paramètres Physico Chimie en classe Bon
DBO5, PO4 3-, Phosphore total

Evaluation issue du Diagnostic

Pression	Altération	Objectif	Stratégie
Apports en nutriments dans les cours d'eau, dus aux activités agricoles	Dégradation de la qualité de l'eau	Diminuer les apports en nutriments liés aux usages sur le bassin versant	Réduire les apports en nutriments par un changement de pratique agricoles
Apport en nutriments lié à l'assainissement collectif et non collectif	Dégradation de la qualité de l'eau	Diminuer les apports en macropolluants et améliorer la qualité de l'eau	Diagnostic des systèmes d'assainissement et des réseaux eaux usées. Accompagnent des SPANC

Version de Travail

Réseau hydrographique et occupation des sols

Superficie de la masse d'eau : 29,63 km²

Linéaire de cours d'eau principal : le Malaval : 9,89 km

Linéaire total de cours d'eau : 24,12 km

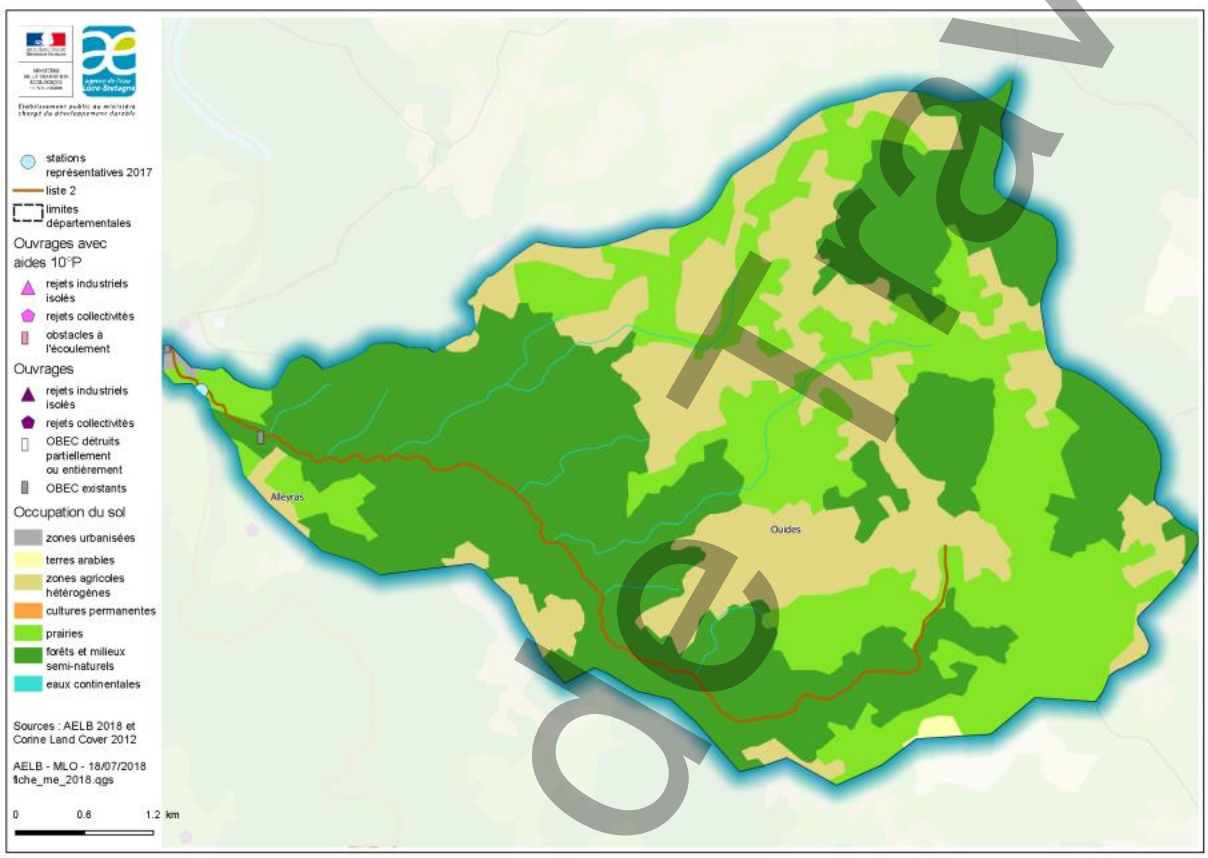

Actions programmées dans le cadre du contrat territorial

Pas d'actions spécifiques prévues dans le cadre du Contrat Territorial.

Actions transversales qui concernent la masse d'eau

Moyens	Actions	N° Fiche	MOA
Favoriser un changement des pratiques agricoles	Accompagnement collectif	A 2.2	CA 43
	Accompagnement individuel	A 2.3	CA 43
Restaurer et préserver la fonctionnalité des ZH	CAT	B 3.1	CEN Auvergne
Communication		C 1.2	EPL

Version de travail

Objectif environnementaux SDAGE 2016-2021	2015
Proposition d'Objectif SDAGE 2022/2027	2015

Evaluation de l'état DCE (21/11/2019)

	2017	2013
Etat Ecologique Global	2	2
Catégorie	Mesuré	Mesuré
IBD	2	2
IBG		1
I2M2	2	
IMBR	2	
IPR	5	

Nombre de risque : aucun
Paramètre(s) déclassant(s) Physico-Chimie
Aucun
Paramètres Physico Chimie en classe Bon
COD, PO4 3-, Phosphore total

Evaluation issue du Diagnostic

Pression	Altération	Objectif	Stratégie
Piétinement du lit et des berges par le bétail	Erosion des berges, colmatage du lit, dégradation des habitats et de la qualité de l'eau	Préserver et restaurer les milieux aquatiques et rivulaires	Limiter le piétinement par mise en défens des berges
Apports en nutriments dans les cours d'eau, dus aux activités agricoles	Dégradation de la qualité de l'eau	Diminuer les apports en nutriments liés aux usages sur le bassin versant	Réduire les apports en nutriments par un changement de pratique agricoles

Version de Travail

Réseau hydrographique et occupation des sols

Superficie de la masse d'eau : 11,83 km²

Linéaire de cours d'eau principal : le Gourlong : 7,20 km

Linéaire total de cours d'eau : 9,28 km

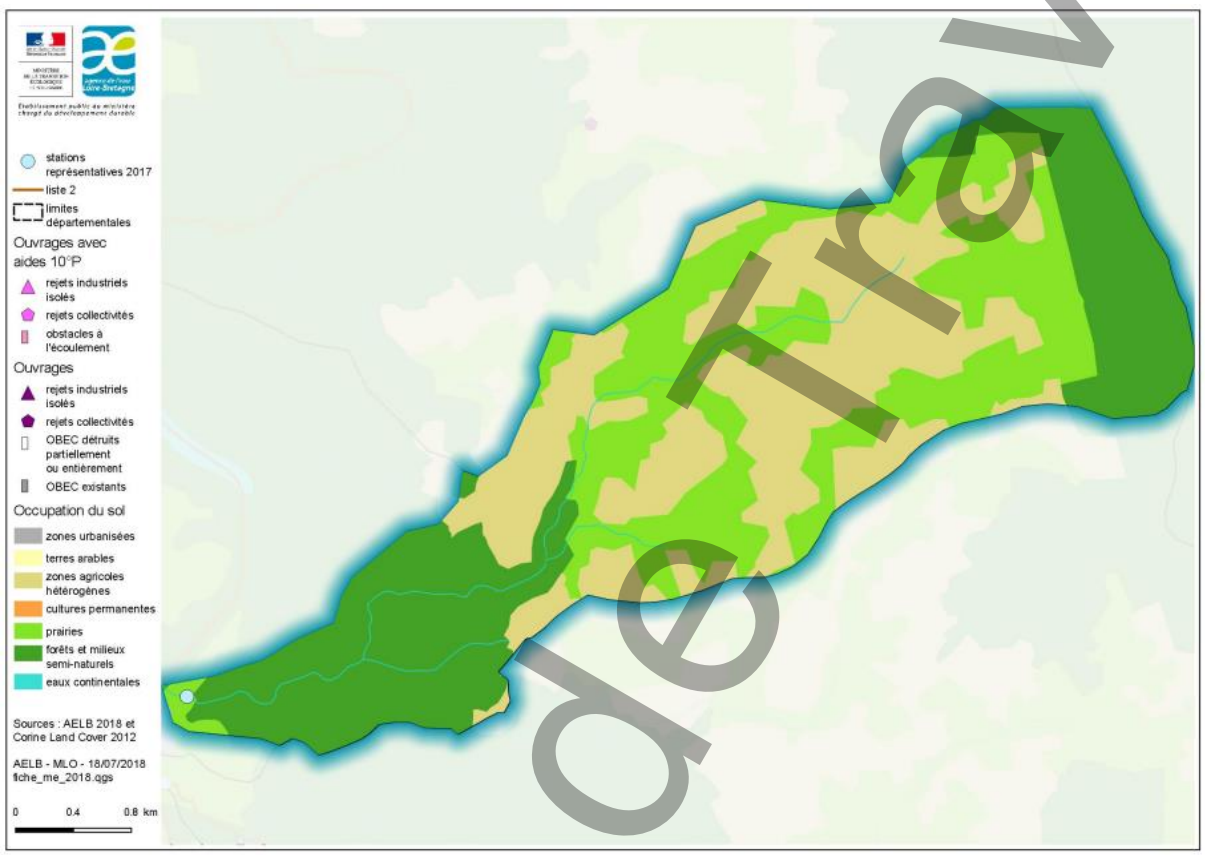

Actions programmées dans le cadre du contrat territorial

	N° Fiche	2021	2022	2023	Phase 1	Phase 2	MOA
Restaurer la morphologie des cours d'eau							
Aménagement d'abreuvoirs	B 4.2 e			5 600 €	5 600 €		CCPCP
Pose ou recul de clôtures	B 4.2 e			10 500 €	10 500 €		CCPCP
TOTAL				**7 700 €**	**7 700 €**		

Actions transversales qui concernent la masse d'eau

Moyens	Actions	N° Fiche	MOA
Favoriser un changement des pratiques agricoles	Accompagnement collectif	A 2.2	CA 15-43
	Accompagnement individuel	A 2.3	CA 15-43
Restaurer et préserver la fonctionnalité des ZH	CAT	B 3.2 c	CEN Auvergne
Communication		C 1.2	EPL

Version de travail

FRGR1684 - Le Chante Rome et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier

Objectif environnementaux SDAGE 2016-2021	2015
Proposition d'Objectif SDAGE 2022/2027	2027

Evaluation de l'état DCE (21/11/2019)

	2017	2013
Etat Ecologique Global	5	5
Catégorie	Mesuré	Mesuré
IBD		3
IBG		1
I2M2		
IMBR		
IPR		5

Distance au Bon Etat : 9,23
Nombre de risque : morphologie
Paramètre(s) déclassant(s) Physico-Chimie
Suivi non complet
Paramètres Physico Chimie en classe Bon

Evaluation issue du Diagnostic

Pression	Altération	Objectif	Stratégie
Apports en nutriments dans les cours d'eau, dus aux activités agricoles	Dégradation de la qualité de l'eau	Diminuer les apports en nutriments liés aux usages sur le bassin versant	Réduire les apports en nutriments par un changement de pratique agricoles
Piétinement du lit et des berges par le bétail Recalibrage et drainage ?	Erosion des berges, colmatage du lit, dégradation des habitats et de la qualité de l'eau	Préserver et restaurer les milieux aquatiques et rivulaires	Améliorer les connaissances des dégradations morphologiques

Version de Travail

Réseau hydrographique et occupation des sols

Superficie de la masse d'eau : 11,50 km²

Linéaire de cours d'eau principal : le Chante Rome : 9,27 km

Linéaire total de cours d'eau : 13,61 km

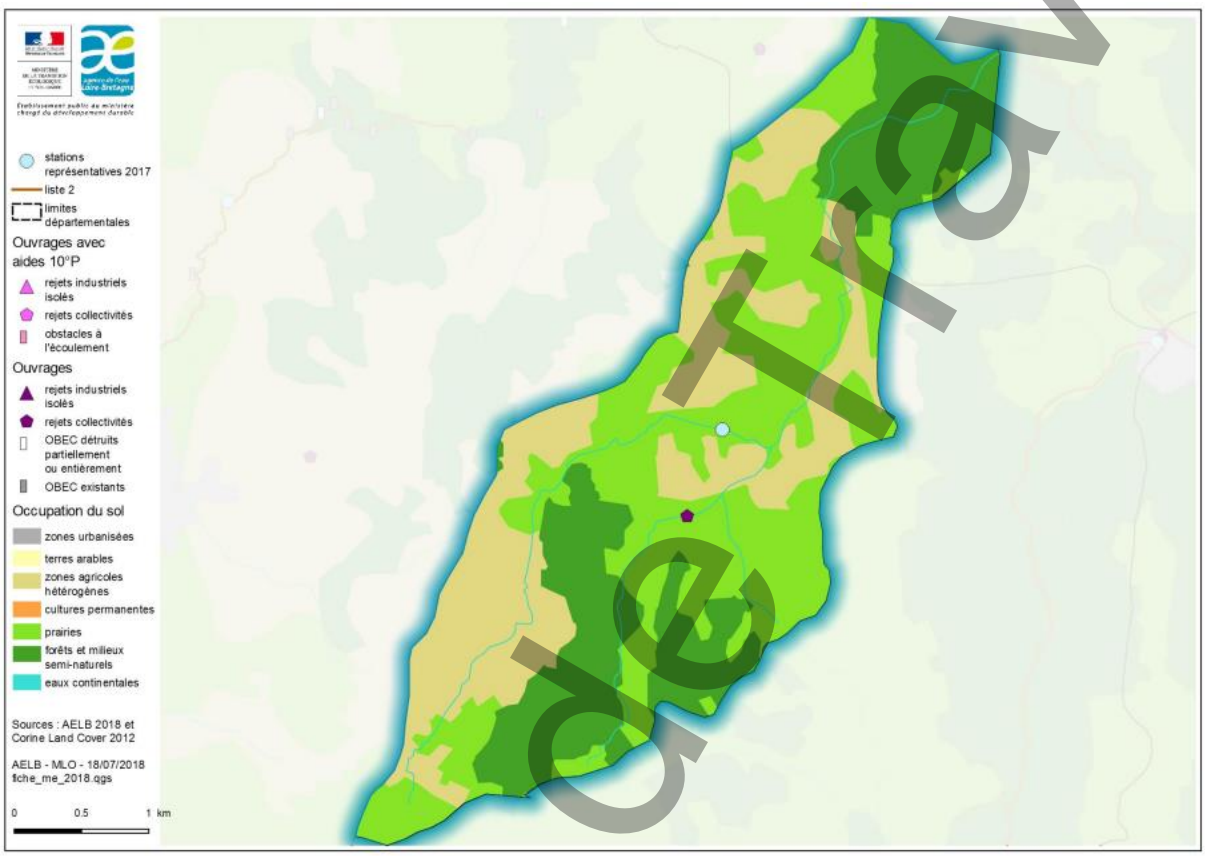

Actions programmées dans le cadre du contrat territorial

Pas d'actions prévues sur cette masse d'eau dans le cadre du Contrat Territorial.

Actions transversales qui concernent la masse d'eau

Moyens	Actions	N° Fiche	MOA
Favoriser un changement des pratiques agricoles	Accompagnement collectif	A 2.2	CA 15-43
	Accompagnement individuel	A 2.3	CA 15-43
	Etude pré opérationnelle bocage	A 3.1	SMAA
Restaurer et préserver la fonctionnalité des ZH	CAT	B 3.2 c	CEN Auvergne
Communication		C 1.2	EPL
Suivi	Améliorer les connaissances des sources de pollutions	C 1.3	EPL

Version de travail

Objectif environnementaux SDAGE 2016-2021	2015
Proposition d'Objectif SDAGE 2022/2027	2027

Evaluation de l'état DCE (21/11/2019)

	2017	2013
Etat Ecologique Global	3	3
Catégorie	Mesuré	Mesuré
IBD	2	3
IBG		2
I2M2	1	1
IMBR		
IPR		3

Distance au Bon Etat : 18,46
Nombre de risque : continuité
Paramètre(s) déclassant(s) Physico-Chimie
Aucun
Paramètres Physico Chimie en classe Bon
Phosphates, Phosphore total

Evaluation issue du Diagnostic

Pression	Altération	Objectif	Stratégie
Apports en nutriments dans les cours d'eau, dus aux activités agricoles	Dégradation de la qualité de l'eau	Diminuer les apports en nutriments liés aux usages sur le bassin versant	Réduire les apports en nutriments par un changement de pratique agricoles Soutenir la gestion et la plantation de haies

Version de Travail

Réseau hydrographique et occupation des sols

Superficie de la masse d'eau : 20,94 km²

Linéaire de cours d'eau principal : la Besque : 10,21 km

Linéaire total de cours d'eau : 18,07 km

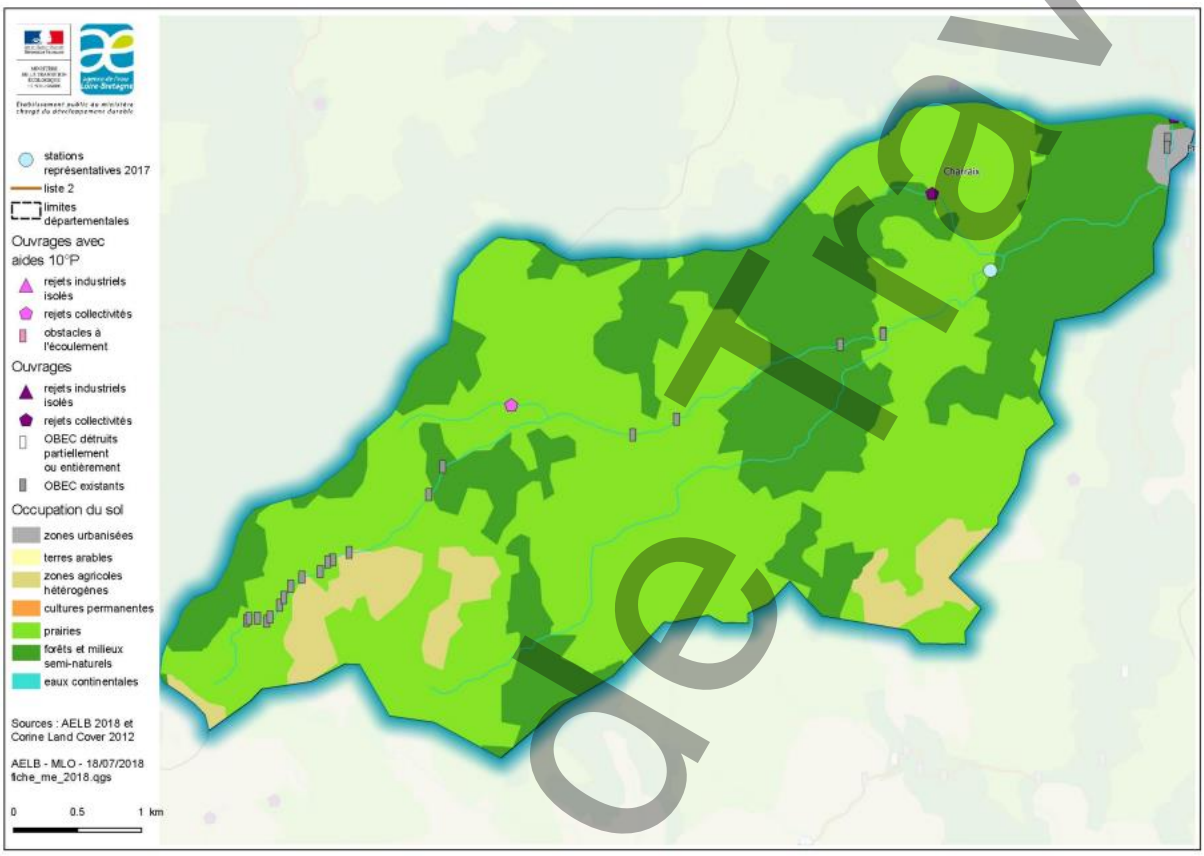

Actions programmées dans le cadre du contrat territorial

Pas d'action spécifique sur cette masse d'eau dans le cadre du Contrat Territorial.

Actions transversales qui concernent la masse d'eau

Moyens	Actions	N° Fiche	MOA
Favoriser un changement des pratiques agricoles	Accompagnement collectif	A 2.2	CA 15-43
	Accompagnement individuel	A 2.3	CA 15-43
	Etude pré opérationnelle bocage	A 3.1	SMAA
Diagnostic morphologique	Etude	B 4.2 a	SMAA
Restaurer et préserver la fonctionnalité des ZH	CAT	B 3.2 c	CEN Auvergne
Communication		C 1.2	EPL

Version de travail

Objectif environnementaux SDAGE 2016-2021	2021
Proposition d'Objectif SDAGE 2022/2027	2027

Evaluation de l'état DCE (21/11/2019)

	2017	2013
Etat Ecologique Global	3	3
Catégorie	Simulé	Simulé
IBD		3
IBG		1
I2M2		
IMBR		
IPR		

Distance au Bon état : 9.23
Nombre de risque : 2 – Morphologie et macropolluants
Paramètre(s) déclassant(s) Physico-Chimie
Non suivi
Paramètre Physico Chimie en classe Bon
Non suivi

Evaluation issue du Diagnostic

Petite masse d'eau typique des affluents RD de l'Allier qui prennent leur source sur le Devès, avec un plateau agricole et un secteur de gorges encaissées.

La présence du village de St Privat d'Allier et le fonctionnement du système d'assainissement (collectif et non collectif) devra être ciblé.

Le diagnostic morphologique réalisé lors la préfiguration du Contrat identifie la partie amont comme très dégradée : le cours d'eau a été rectifié et l'absence de ripisylve sur une grande partie du linéaire est notable.

La disparition de la population piscicole a été avérée dès 2009. Le régime hydrologique n'est pas susceptible de remettre en cause la capacité biogénique du cours d'eau. Le cours d'eau présente des obstacles naturels infranchissables sur la partie des gorges empêchant une recolonisation naturelle.

La zone humide du « Poux » en tête de bassin versant, à cheval sur la Borne mais qui s'écoule vers l'Allier est un ENS, géré par le CEN.

Pression	Altération	Objectif	Stratégie
Apports en nutriments dans les cours d'eau, dus aux activités agricoles	Dégradation de la qualité de l'eau	Diminuer les apports en nutriments liés aux usages sur le bassin versant	Réduire les apports en nutriments par un changement de pratique agricoles
Drainage, piétinement, mauvaise gestion des zones humides et des bords de cours d'eau	Dégradation de la fonctionnalité des zones humides (Hydrologique et biodiversité)	Préserver/ restaurer la fonctionnalité des zones humides	Restaurer la fonctionnalité des zones humides Animer et développer d'une mission d'appui technique Accompagner les agriculteurs pour la prise en compte des zones humides dans les exploitations

Version de Travail

Réseau hydrographique et occupation des sols

Superficie de la masse d'eau : 23,33 km²

Linéaire de cours d'eau principal : le Rouchoux : 7,74 km

Linéaire total de cours d'eau : 14,20 km

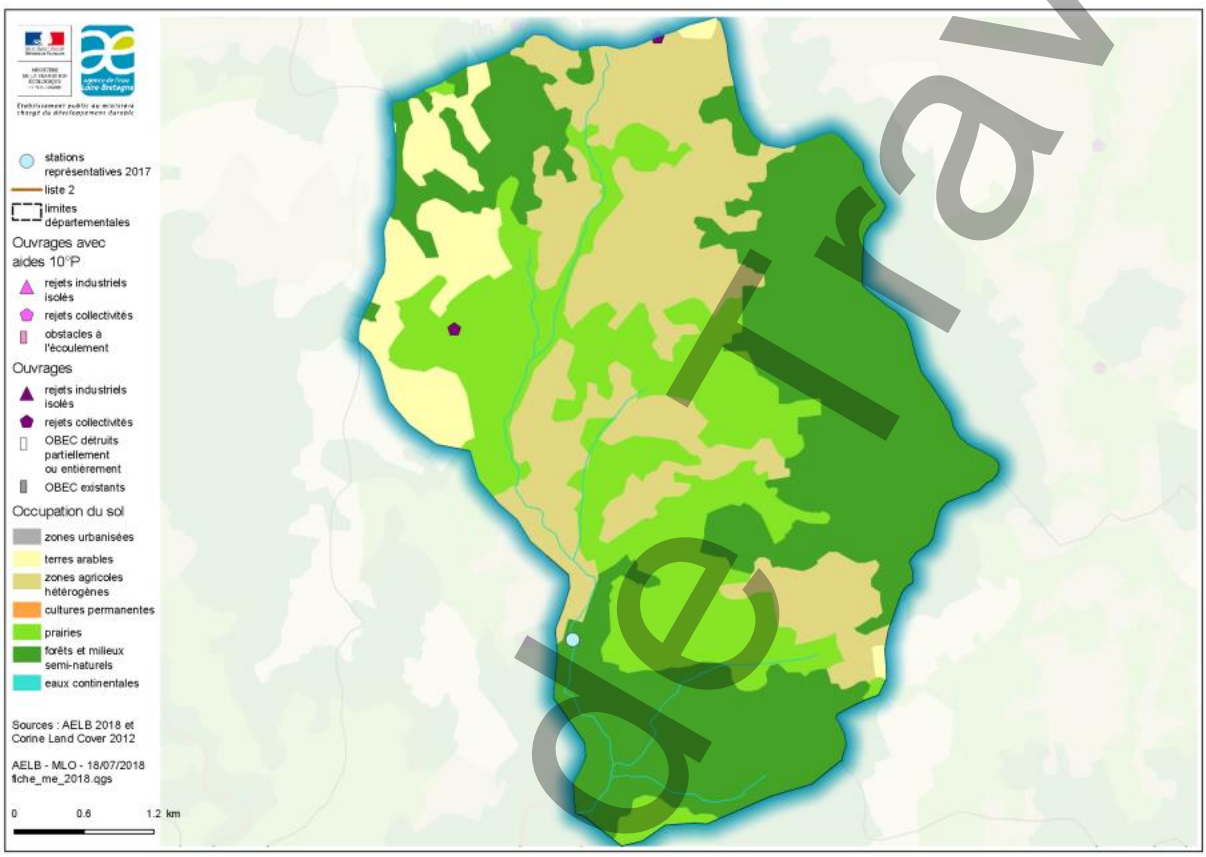

Actions programmées dans le cadre du contrat territorial

Besoin d'un suivi complémentaire et sur l'ensemble des compartiments pour identifier les sources de pressions (ponctuelles ou diffuses). La distance estimée au bon état et la superficie de la masse d'eau laissent penser que des actions bien dimensionnées et ciblées permettront d'atteindre le bon état en 2027. Un travail collaboratif doit être mené pour développer une méthode dont les résultats pourraient être mis en pratiques sur les autres masses d'eau du Devès avec des problématiques similaires (les Empèzes, la Ribeyre, l'Arquejol).

	N° Fiche	2021	2022	2023	Phase 1	Phase 2	MOA
Améliorer la connaissance des sources de pollutions							
Etude suivi Rouchoux	A 2.1	27 500 €	13 500 €	-	41 000 €	11 250 €	Ep Loire

Actions transversales qui concernent la masse d'eau

Moyens	Actions	N° Fiche	MOA
Favoriser un changement des pratiques agricoles	Accompagnement collectif	A 2.2	CA 15-43
	Accompagnement individuel	A 2.3	CA 15-43
Restaurer et préserver la fonctionnalité des ZH	CAT	B 3.2 c	CEN Auvergne
Communication		C 1.2	EPL

Version de travail

Objectif environnementaux SDAGE 2016-2021	2021
Proposition d'Objectif SDAGE 2022/2027	2027

Evaluation de l'état DCE (21/11/2019)

	2017	2013
Etat Ecologique Global	5	3
Catégorie	Mesuré	Simulé
IBD		
IBG		
I2M2	1	
IMBR		
IPR	5	

Distance au Bon Etat : 49,23
Nombre de risque : continuité, macropolluants
Paramètre(s) déclassant(s) Physico-Chimie
Aucun ; Suivi non complet
Paramètres Physico Chimie en classe Bon
O2 dissous, COD ; suivi non complet

Evaluation issue du Diagnostic

Pression	Altération	Objectif	Stratégie
Drainage, piétinement, mauvaise gestion des zones humides et des bords de cours d'eau	Dégradation de la fonctionnalité des zones humides (Hydrologique et biodiversité)	Préserver/ restaurer la fonctionnalité des zones humides	Restaurer la fonctionnalité des zones humides Animer et développer d'une mission d'appui technique Accompagner les agriculteurs pour la prise en compte des zones humides dans les exploitations
Apports en nutriments dans les cours d'eau, dus aux activités agricoles	Dégradation de la qualité de l'eau	Diminuer les apports en nutriments liés aux usages sur le bassin versant	Réduire les apports en nutriments par un changement de pratique agricoles
Pompages/prélèvements d'eau (irrigation)	Déficit hydrique, assecs, dégradation des habitats aquatiques, menace pour la vie aquatique	Diminuer les prélèvements et générer des économies d'eau	Favoriser un changement des pratiques agricoles (Culturales)
Méconnaissance de la qualité et des perturbations des têtes de bassin versant, et de l'origine des pressions	Dégradation de la qualité de l'eau	Améliorer la connaissance des sources de pollutions diffuses (agricoles, industrielles et urbaines)	Suivre la qualité des eaux du bassin versant, pour évaluer les actions du CT et compléter les connaissances sur les sources de pollutions
Apport en nutriments lié à l'assainissement collectif et non collectif	Dégradation de la qualité de l'eau	Diminuer les apports en macropolluants et améliorer la qualité de l'eau	Diagnostic des systèmes d'assainissement et des réseaux eaux usées. Accompagnent des SPANC

Version de travail

Bassin versant avec un passé minier (Fluor) du bassin du Langeadois. Concernant le suivi, les micropolluants ou métaux en particulier pourront être recherchés pour évaluer la contribution au déclassement biologique.

Réseau hydrographique et occupation des sols

Superficie de la masse d'eau : 28,22 km²

Linéaire de cours d'eau principal : le Marsange : 9,20 km

Linéaire total de cours d'eau : 29,89 km

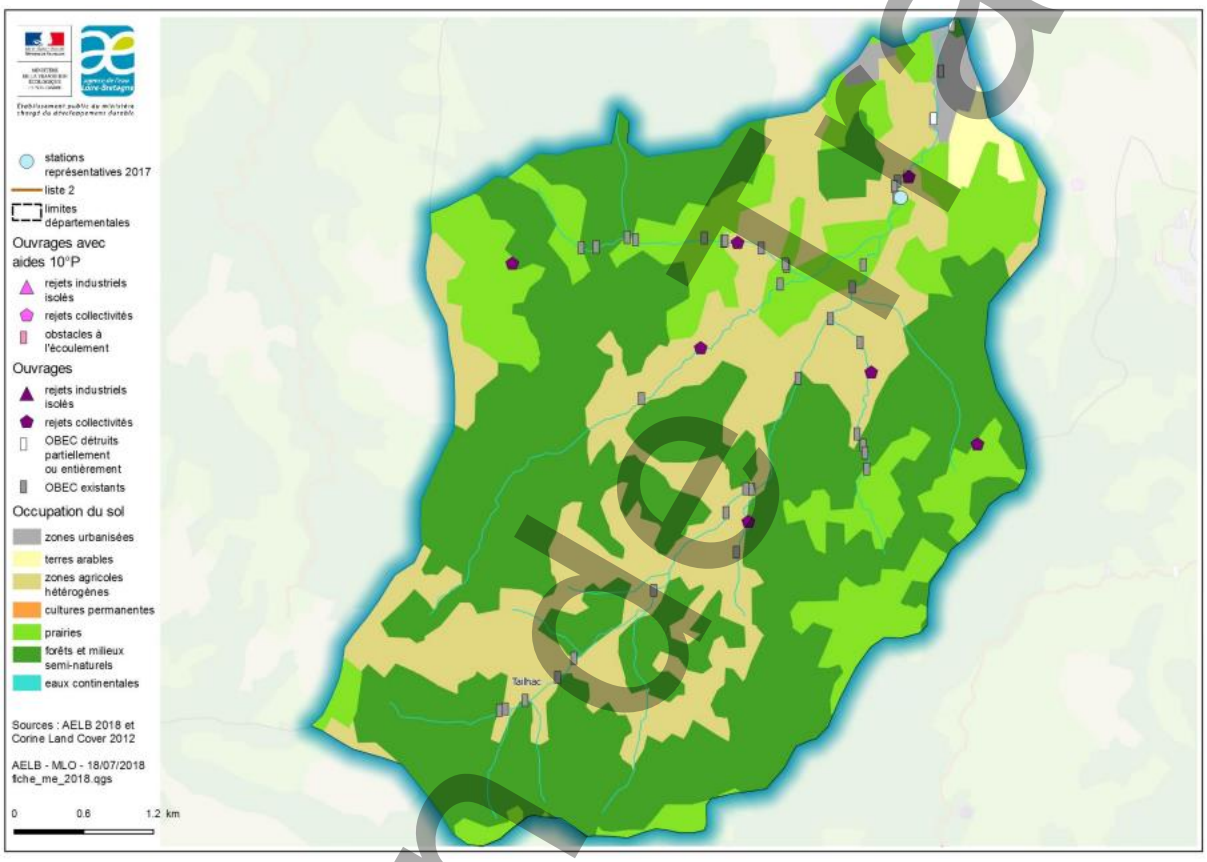

Actions programmées dans le cadre du contrat territorial

Pas d'action spécifique prévue dans le cadre du Contrat Territorial.

Actions transversales qui concernent la masse d'eau

Moyens	Actions	N° Fiche	MOA
Favoriser un changement des pratiques agricoles	Accompagnement collectif	A 2.2	CA 15-43
	Accompagnement individuel	A 2.3	CA 15-43
	Etude pré opérationnelle bocage	A 3.1	SMAA
Diagnostic morphologique	Etude	B 4.2 a	SMAA
Restaurer et préserver la fonctionnalité des ZH	CAT	B 3.2 c	CEN Auvergne
Communication		C 1.2	EPL
Suivi	Améliorer les connaissances des sources de pollutions	C 1.3	EPL

Version de travail

Objectif environnementaux SDAGE 2016-2021	2015
Proposition d'Objectif SDAGE 2022/2027	2015

Evaluation de l'état DCE (21/11/2019)

	2017	2013
Etat Ecologique Global	2	2
Catégorie	Mesuré	Simulé
IBD		
IBG		
I2M2		
IMBR		
IPR		

Nombre de risque : continuité, aucun
Paramètre(s) déclassant(s) Physico-Chimie
Suivi non complet
Paramètres Physico Chimie en classe Bon

Evaluation issue du Diagnostic

Obstacles : seuils et nombreux petits ouvrages	Altération de la continuité écologique	Améliorer la continuité écologique	Restaurer la continuité écologique : éliminer ou rendre franchissables les obstacles
Drainage, piétinement, mauvaise gestion des zones humides et des bords de cours d'eau	Dégradation de la fonctionnalité des zones humides (Hydrologique et biodiversité)	Préserver/ restaurer la fonctionnalité des zones humides	Restaurer des zones humides Animer et développer d'une mission d'appui technique Accompagner les agriculteurs pour la prise en compte des zones humides dans les exploitations

Version de Travail

Réseau hydrographique et occupation des sols

Superficie de la masse d'eau : 36,61 km²

Linéaire de cours d'eau principal : le Peyrusse : 13,99 km

Linéaire total de cours d'eau : 50,12 km

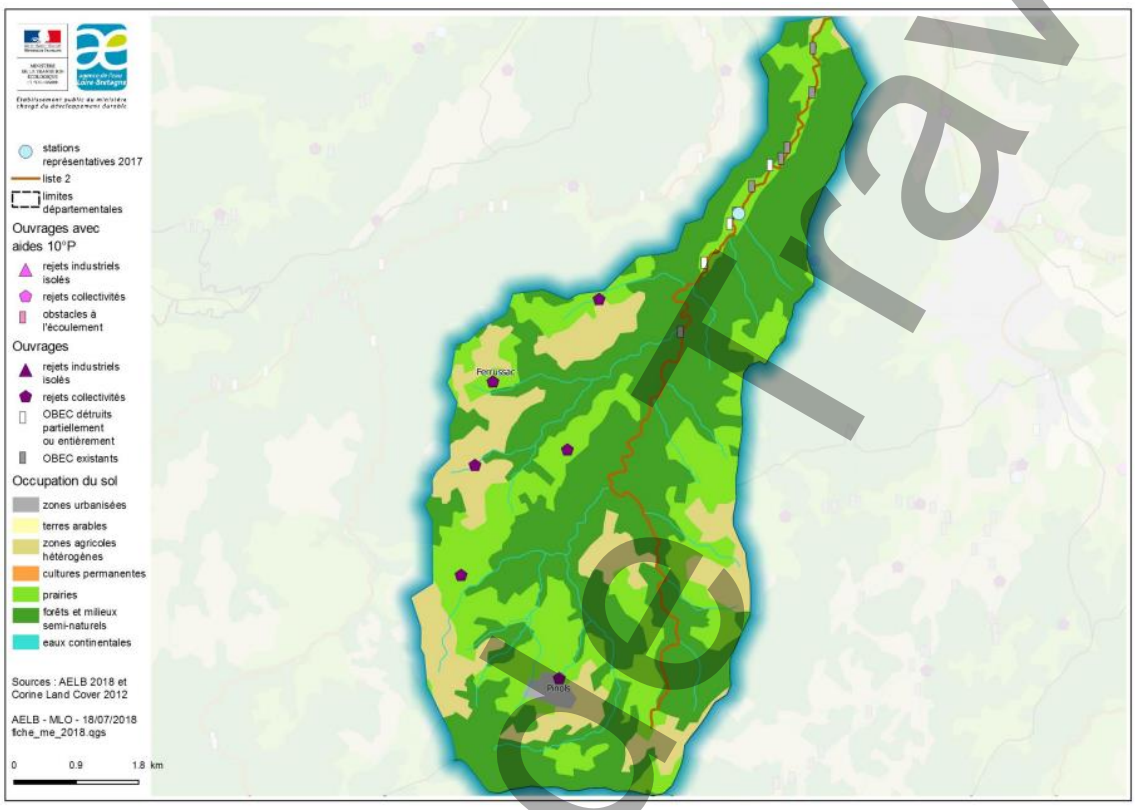

Actions programmées dans le cadre du contrat territorial

	N° Fiche	2021	2022	2023	Phase 1	Phase 2	MOA
Restaurer la continuité écologique							
Restauration de la continuité (étude)	B 4.1 a	5 500 €			5 500 €	27 750 €	FDAPPMA 43
Restauration de la continuité (travaux)	B 4.1 a				-	67 610 €	FDAPPMA 43
TOTAL		**5 500 €**			**5 500 €**	**95 360 €**	

Actions transversales qui concernent la masse d'eau

Moyens	Actions	N° Fiche	MOA
Favoriser un changement des pratiques agricoles	Accompagnement collectif	A 2.2	CA 15-43
	Accompagnement individuel	A 2.3	CA 15-43
	Etude pré opérationnelle bocage	A 3.1	SMAA
Restaurer et préserver la fonctionnalité des ZH	CAT	B 3.2 c	CEN Auvergne
Communication		C 1.2	EPL

Version de travail

Objectif environnementaux SDAGE 2016-2021	2015
Proposition d'Objectif SDAGE 2022/2027	2015

Evaluation de l'état DCE (21/11/2019)

	2017	2013
Etat Ecologique Global	2	2
Catégorie	Mesuré	Mesuré
IBD	1	1
IBG		1
I2M2	1	1
IMBR	1	1
IPR	2	

Nombre de risque : aucun
Paramètre(s) déclassant(s) Physico-Chimie
-
Paramètre(s) Physico Chimie en classe Bon
-

Evaluation issue du Diagnostic

Zones humides en bon état de conservation. La plus grande zone humide d'Ardèche sur le bassin de l'Allier constitue les sources du Liauron (Tourbière de la Tuilière – 27ha). Ce site a fait l'objet de conventionnement et de travaux lors du CT de Naussac. Le travail est à poursuivre, la fonctionnalité hydrologique et écologique n'étant pas optimale.

Pression	Altération	Objectif	Stratégie
Drainage, piétinement, mauvaise gestion des zones humides et des bords de cours d'eau	Dégradation de la fonctionnalité des zones humides (Hydrologique et biodiversité)	Préserver/ restaurer la fonctionnalité des zones humides	Restaurer des zones humides Animer et développer d'une mission d'appui technique Accompagner les agriculteurs pour la prise en compte des zones humides dans les exploitations

Version de Travail

Réseau hydrographique et occupation des sols

Superficie de la masse d'eau : 19,65 km²

Linéaire de cours d'eau principal : le Liauron : 10,34 km

Linéaire total de cours d'eau : 22,00 km

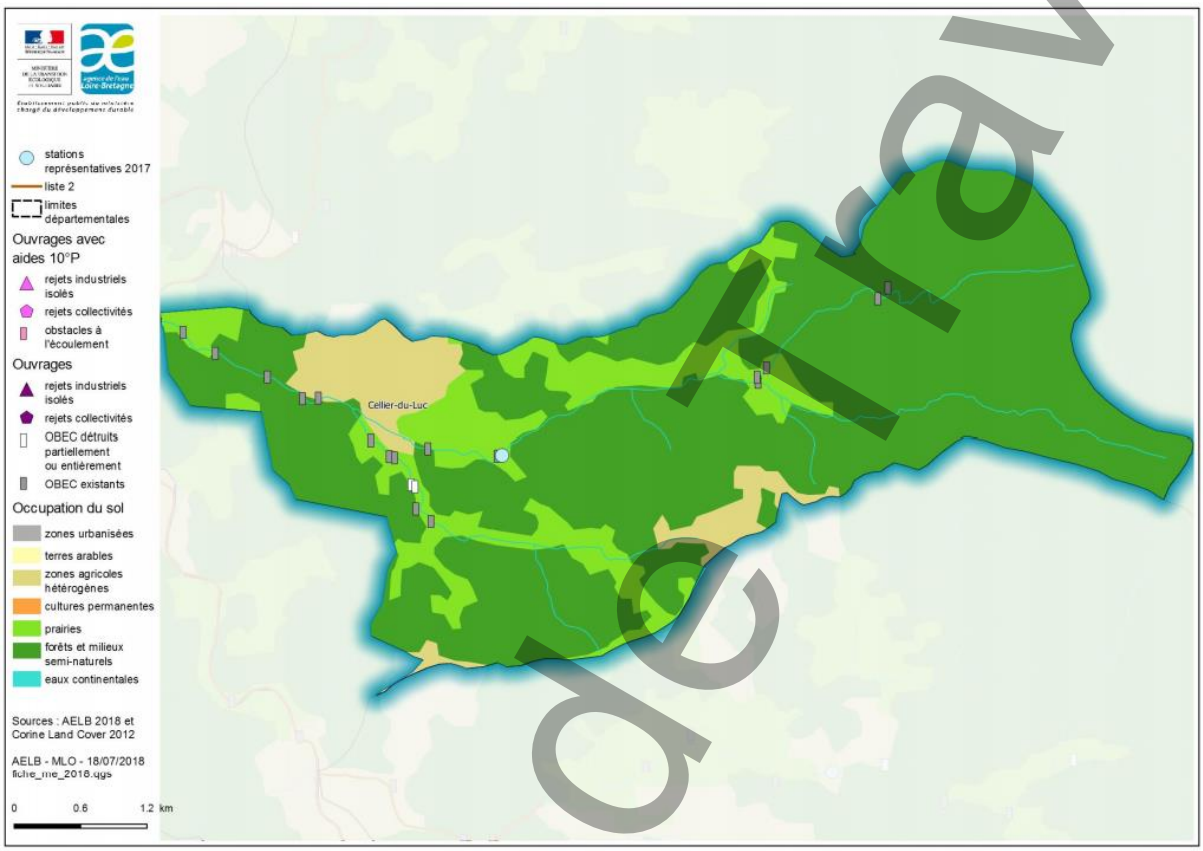

Actions programmées dans le cadre du contrat territorial

	N° Fiche	2021	2022	2023	Phase 1	Phase 2	MOA
Restaurer et préserver la fonctionnalité des ZH							
Gestion conservatoire de la tourbière de la Tuilière (Actualisation plan de gestion)	B 3.2 b	15 500 €	8 000 €	8 000 €	31 500 €	16 000 €	CEN RA
Gestion conservatoire de la tourbière de la Tuilière (travaux)	B 3.2 b	12 500 €		20 000 €	32 500 €		CEN RA
TOTAL		**28 000 €**	**8 000 €**	**28 000 €**	**64 000 €**	**16 000 €**	

Actions transversales qui concernent la masse d'eau

Moyens	Actions	N° Fiche	MOA
Favoriser un changement des pratiques agricoles	Accompagnement collectif	A 2.2	CA 07
	Accompagnement individuel	A 2.3	CA 07
Restaurer et préserver la fonctionnalité des ZH	CAT	B 3.2 b	CEN RA
Communication		C 1.2	EPL

Version de travail

Objectif environnementaux SDAGE 2016-2021	2021
Proposition d'Objectif SDAGE 2022/2027	2027

Evaluation de l'état DCE (21/11/2019)

	2017	2013
Etat Ecologique Global	3	3
Catégorie	Mesuré	Mesuré
IBD		3
IBG		2
I2M2		1
IMBR		
IPR		2

Distance au Bon Etat : 9.23
Nombre de risque : 1 - Hydrologique
Paramètre(s) déclassant(s) Physico-Chimie
2013 : PO_4^{3-} *et* P_{total}
Paramètre(s) Physico Chimie en classe Bon
COD

Evaluation issue du Diagnostic

ANC et réseau EU pour améliorer le fonctionnement des STEP (qui a bénéficié d'aides au 10ème prog)

Rôle important des zones humides en sur l'hydrologie et la qualité de l'eau.

Le diagnostic morphologique identifie le Cizière avec fonctionnalité de la ripisylve moyenne : tant pour le rôle de zone tampon que d'habitats piscicoles.

Stratégie intervention CT

Préservation restauration de la fonctionnalité des écosystèmes rivulaires et des zones humides :

Mise en défens des berges et création d'abreuvoirs pour limiter l'apport en MO et particules fines.

Favoriser la préservation et la restauration des zones humides et zones tampons en bordures de cours d'eau.

Accompagner les agriculteurs sur la prise en compte des haies et Infrastructures agro-écologiques dans la conduite de l'exploitation (CAT-ZH).

Un risque en moins par rapport à la continuité par rapport à l'état 2013. La distance au Bon Etat et les dégradations sont peu importantes mais diffuses.

Pression	Altération	Objectif	Stratégie
Obstacles : seuils et nombreux petits ouvrages	Altération de la continuité écologique	Améliorer la continuité écologique	Restaurer la continuité écologique : éliminer ou rendre franchissables les obstacles
Piétinement du lit et des berges par le bétail	Erosion des berges, colmatage du lit, dégradation des habitats et de la qualité de l'eau	Préserver et restaurer les milieux aquatiques et rivulaires	Limiter le piétinement par mise en défens des berges
Drainage, piétinement, mauvaise gestion des zones humides	Dégradation de la fonctionnalité des zones humides (Hydrologique et biodiversité)	Préserver/ restaurer la fonctionnalité des zones humides	Restaurer la fonctionnalité des zones humides Animer et développer d'une mission d'appui technique

Version de Travail

et des bords de cours d'eau			Accompagner les agriculteurs pour la prise en compte des zones humides dans les exploitations
Pompages/prélèvements d'eau (irrigation)	Déficit hydrique, assecs, dégradation des habitats aquatiques, menace pour la vie aquatique	Diminuer les prélèvements et générer des économies d'eau	Favoriser un changement des pratiques agricoles (Culturales)

Réseau hydrographique et occupation des sols

Superficie de la masse d'eau : 21,04 km²
Linéaire de cours d'eau principal : le Cizière : 9,78 km
Linéaire total de cours d'eau : 21,00 km

Actions programmées dans le cadre du contrat territorial

Pas d'action spécifique prévue dans le cadre du CT lors de la phase 1.

Actions transversales qui concernent la masse d'eau

Moyens	Actions	N° Fiche	MOA
Favoriser un changement des pratiques agricoles	Accompagnement collectif	A 2.2	CA 15-43
	Accompagnement individuel	A 2.3	CA 15-43
	Etude pré opérationnelle bocage	A 3.1	SMAA
Restaurer et préserver la fonctionnalité des ZH	CAT	B 3.2 c	CEN Auvergne
Communication		C 1.2	EPL
Suivi	Améliorer les connaissances des sources de pollutions	C 1.3	EPL

Version de Travail

Objectif environnementaux SDAGE 2016-2021	2021
Proposition d'Objectif SDAGE 2022/2027	2027

Evaluation de l'état DCE (21/11/2019)

	2017	2013
Etat Ecologique Global	5	3
Catégorie	Mesuré	Simulé
IBD	2	
IBG		
I2M2	1	
IMBR		
IPR	5	

Distance au Bon Etat : 30.76
Nombre de risque : 2 – Continuité et Hydrologique
Paramètre(s) déclassant(s) Physico-Chimie
2013 : Mauvais P_{total} Médiocre : COD et PO_4^{3-} Moyens : Saturation O_2 ; DBO5 ; NO_3^-
Paramètre(s) Physico Chimie en classe Bon
En 2013 O_2 dissous

Evaluation issue du Diagnostic

Zone prioritaire pour le diagnostic bocager et la plantation de haies (et zone tampons).

Stratégie intervention CT

Accompagnement des pratiques agricoles pour limiter l'apport en nutriments.

Préserver les habitats de berges et restaurer la ripisylve par la mise en défens et la création d'abreuvoirs.

Accompagner et sensibiliser sur le rôle des haies et la prise en compte dans l'exploitation.

Pression	Altération	Objectif	Stratégie
Pompages/prélèvements d'eau (irrigation)	Déficit hydrique, assecs, dégradation des habitats aquatiques, menace pour la vie aquatique	Diminuer les prélèvements et générer des économies d'eau	Favoriser un changement des pratiques agricoles (Culturales)
Apports en nutriments dans les cours d'eau, dus aux activités agricoles	Dégradation de la qualité de l'eau	Diminuer les apports en nutriments liés aux usages sur le bassin versant	Réduire les apports en nutriments par un changement de pratique agricoles Soutenir la gestion et la plantation de haies

Version de Travail

Réseau hydrographique et occupation des sols

Superficie de la masse d'eau : 33,63 km²

Linéaire de cours d'eau principal : l'Avesne : 11,98 km

Linéaire total de cours d'eau : 49,26 km

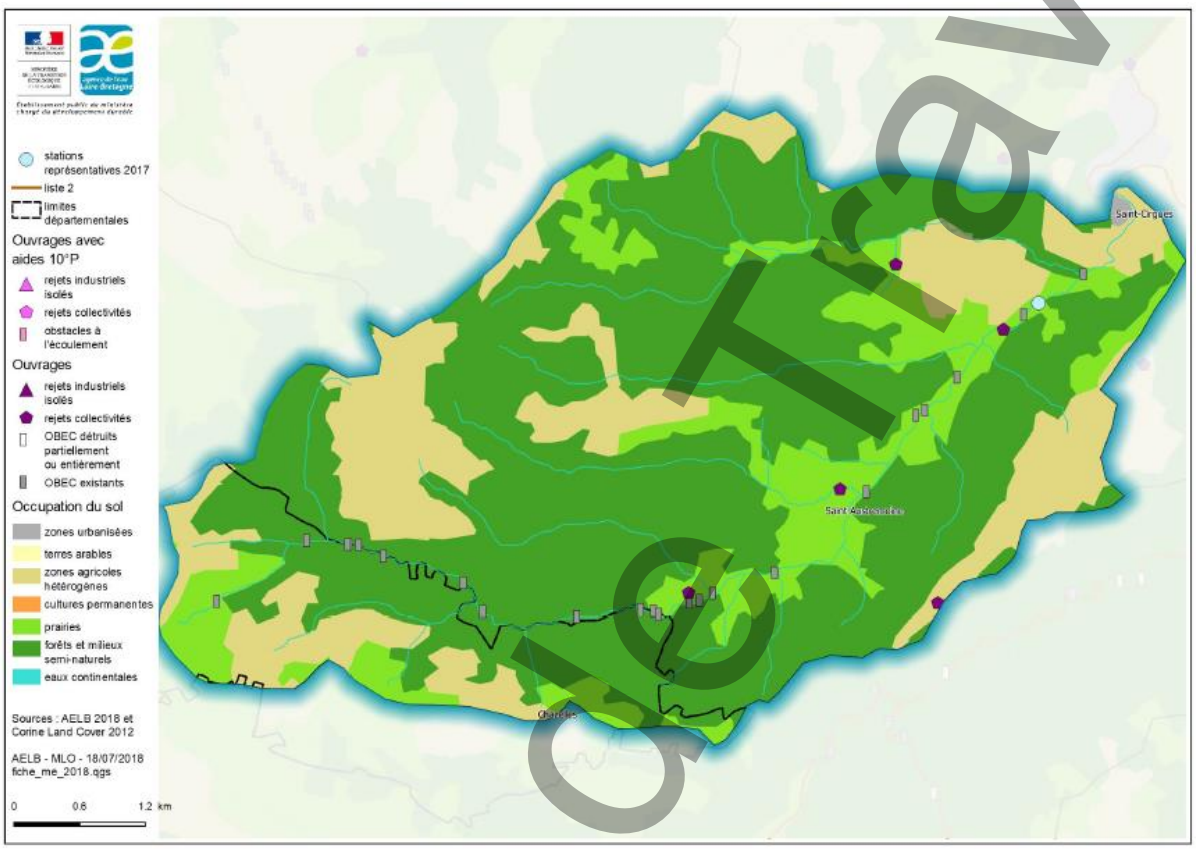

Actions programmées dans le cadre du contrat territorial

Pas d'action spécifique prévue dans le cadre du CT.

Actions transversales qui concernent la masse d'eau

Moyens	Actions	N° Fiche	MOA
Favoriser un changement des pratiques agricoles	Accompagnement collectif	A 2.2	CA 15-43
	Accompagnement individuel	A 2.3	CA 15-43
	Etude pré opérationnelle bocage	A 3.1	SMAA
Diagnostic morphologique	Etude	B 4.2 a	SMAA
Restaurer et préserver la fonctionnalité des ZH	CAT	B 3.2 c	CEN Auvergne
Communication		C 1.2	EPL
Suivi	Améliorer les connaissances des sources de pollutions	C 1.3	EPL

Version de Travail

Objectif environnementaux SDAGE 2016-2021	2021
Proposition d'Objectif SDAGE 2022/2027	2027

Evaluation de l'état DCE (21/11/2019)

	2017	2013
Etat Ecologique Global	3	3
Catégorie	Mesuré	Mesuré
IBD		3
IBG		2
I2M2		2
IMBR		
IPR		3

Distance au Bon Etat : 30.76
Nombre de risque : 4 – Morphologique, Continuité, Hydrologique et Macropolluants
Paramètre(s) déclassant(s) Physico-Chimie
-
Paramètre(s) Physico Chimie en classe Bon
O_2 dissous En 2013 : COD ; PO_4^{3-} ; P_{total} ; NO_3^-

Evaluation issue du Diagnostic

Pression	Altération	Objectif	Stratégie
Obstacles à l'écoulement	Altération de la continuité écologique et des habitats	Restaurer la continuité écologique	Restaurer la continuité écologique : suppression ou aménagement des ouvrages
Piétinement du lit et des berges par le bétail	Erosion des berges, colmatage du lit, dégradation des habitats et de la qualité de l'eau	Préserver et restaurer les milieux aquatiques et rivulaires	Limiter le piétinement par mise en défens des berges
Drainage, piétinement, mauvaise gestion des zones humides et des bords de cours d'eau	Dégradation de la fonctionnalité des zones humides (Hydrologique et biodiversité)	Préserver/ restaurer la fonctionnalité des zones humides	Animer et développer d'une mission d'appui technique Accompagner les agriculteurs pour la prise en compte des zones humides dans les exploitations
Pompages/prélèvements d'eau (irrigation)	Déficit hydrique, assecs, dégradation des habitats aquatiques, menace pour la vie aquatique	Diminuer les prélèvements et générer des économies d'eau	Favoriser un changement des pratiques agricoles (Culturales)
Apports en nutriments dans les cours d'eau, dus aux activités agricoles	Dégradation de la qualité de l'eau	Diminuer les apports en nutriments liés aux usages sur le bassin versant	Réduire les apports en nutriments par un changement de pratique agricoles Soutenir la gestion et la plantation de haies

Version de Travail

Réseau hydrographique et occupation des sols

Superficie de la masse d'eau : 24,76 km²
Linéaire de cours d'eau principal : le Malgascon : 15,71 km
Linéaire total de cours d'eau : 19,39 km

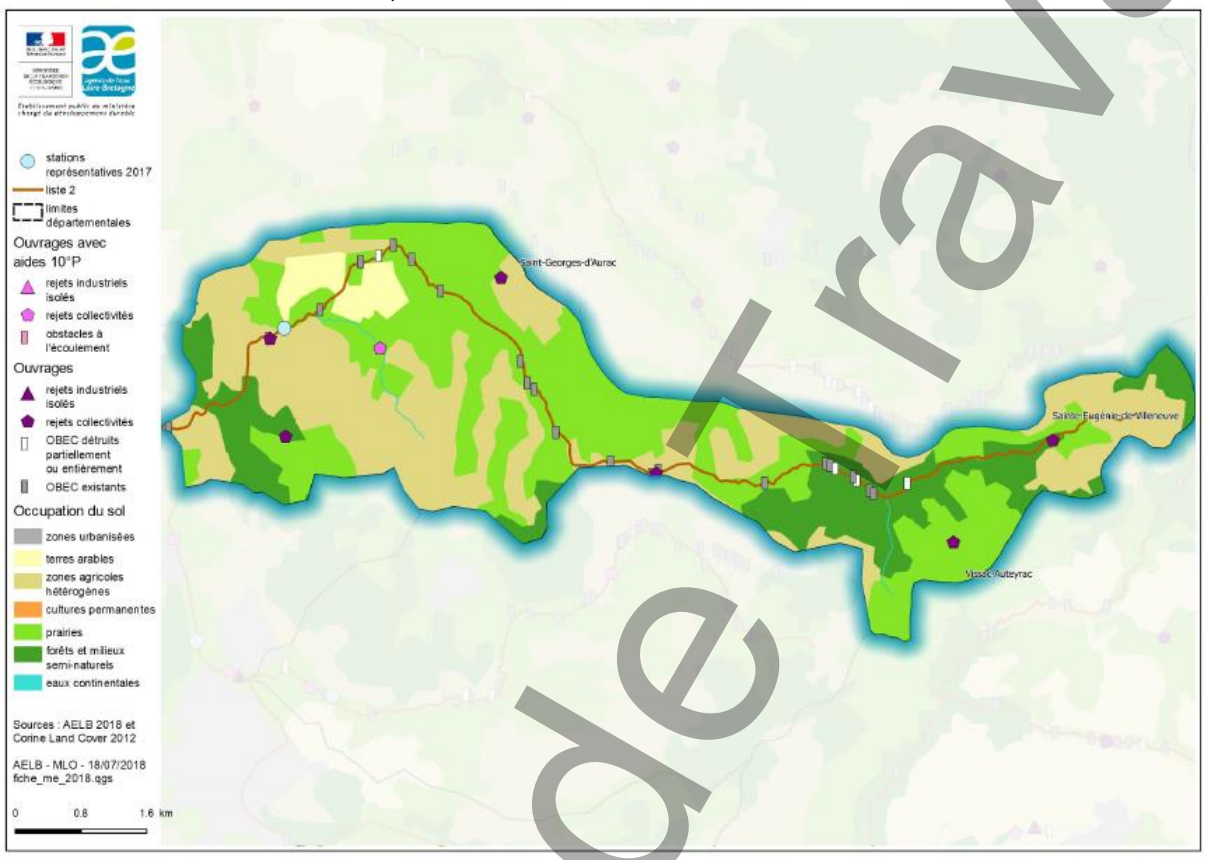

Actions programmées dans le cadre du contrat territorial

	N° Fiche	2021	2022	2023	Phase 1	Phase 2	MOA
Restaurer la continuité écologique							
Restauration de la continuité (étude)	B 4.1 a	2 750 €			2 750 €	16 200 €	FDAPPMA 43
Restauration de la continuité (travaux)	B 4.1 a					30 805 €	FDAPPMA 43
TOTAL		**2 750 €**			**2 750 €**	**47 005 €**	

Actions transversales qui concernent la masse d'eau

Moyens	Actions	N° Fiche	MOA
Favoriser un changement des pratiques agricoles	Accompagnement collectif	A 2.2	CA 15-43
	Accompagnement individuel	A 2.3	CA 15-43
	Etude pré opérationnelle bocage	A 3.1	SMAA
Restaurer et préserver la fonctionnalité des ZH	CAT	B 3.2 c	CEN Auvergne
Communication		C 1.2	EPL
Suivi	Améliorer les connaissances des sources de pollutions	C 1.3	EPL

Version de Travail

Objectif environnementaux SDAGE 2016-2021	2021
Proposition d'Objectif SDAGE 2022/2027	2021

Evaluation de l'état DCE (21/11/2019)

	2017	2013
Etat Ecologique Global	2	2
Catégorie	Mesuré	Simulé
IBD	3	
IBG		
I2M2	2	
IMBR		
IPR	3	

Nombre de risque : 1 - Continuité
Paramètre(s) déclassant(s) Physico-Chimie
Non évalué en 2017 En 2013 : COD ; P_{total} ; NO_3^-
Paramètre(s) Physico Chimie en classe Bon
En 2013 : DBO5 ; PO_4^{3-} ; NH_4^+

Evaluation issue du Diagnostic

Nombreux ouvrages sur la partie de tête de bassin.

Pression par rapport aux nutriments : Station représentative en aval de la masse d'eau, peu représentative des pressions agricoles située en tête de bassin versant. Zone avec les plus fort taux de chargement du bassin.

Zones humides ayant un rôle important sur l'hydrologie du cours d'eau (socle granitique).

Pression	Altération	Objectif	Stratégie
Obstacles : seuils et nombreux petits ouvrages	Altération de la continuité écologique	Améliorer la continuité écologique	Restaurer la continuité écologique : éliminer ou rendre franchissables les obstacles
Apports en nutriments dans les cours d'eau, dus aux activités agricoles	Dégradation de la qualité de l'eau	Diminuer les apports en nutriments liés aux usages sur le bassin versant	Réduire les apports en nutriments par un changement de pratique agricoles
Drainage, piétinement, mauvaise gestion des zones humides et des bords de cours d'eau	Dégradation de la fonctionnalité des zones humides (Hydrologique et biodiversité)	Préserver/ restaurer la fonctionnalité des zones humides	Restaurer la fonctionnalité des zones humides Animer et développer d'une mission d'appui technique Accompagner les agriculteurs pour la prise en compte des zones humides dans les exploitations
Apports en nutriments dans les cours d'eau, dus aux activités agricoles	Dégradation de la qualité de l'eau	Diminuer les apports en nutriments liés aux usages sur le bassin versant	Réduire les apports en nutriments par un changement de pratique agricoles Soutenir la gestion et la plantation de haies

Version de Travail

Réseau hydrographique et occupation des sols

Superficie de la masse d'eau : 27,70 km²

Linéaire de cours d'eau principal : l'Arçon : 11,71 km

Linéaire total de cours d'eau : 35,72 km

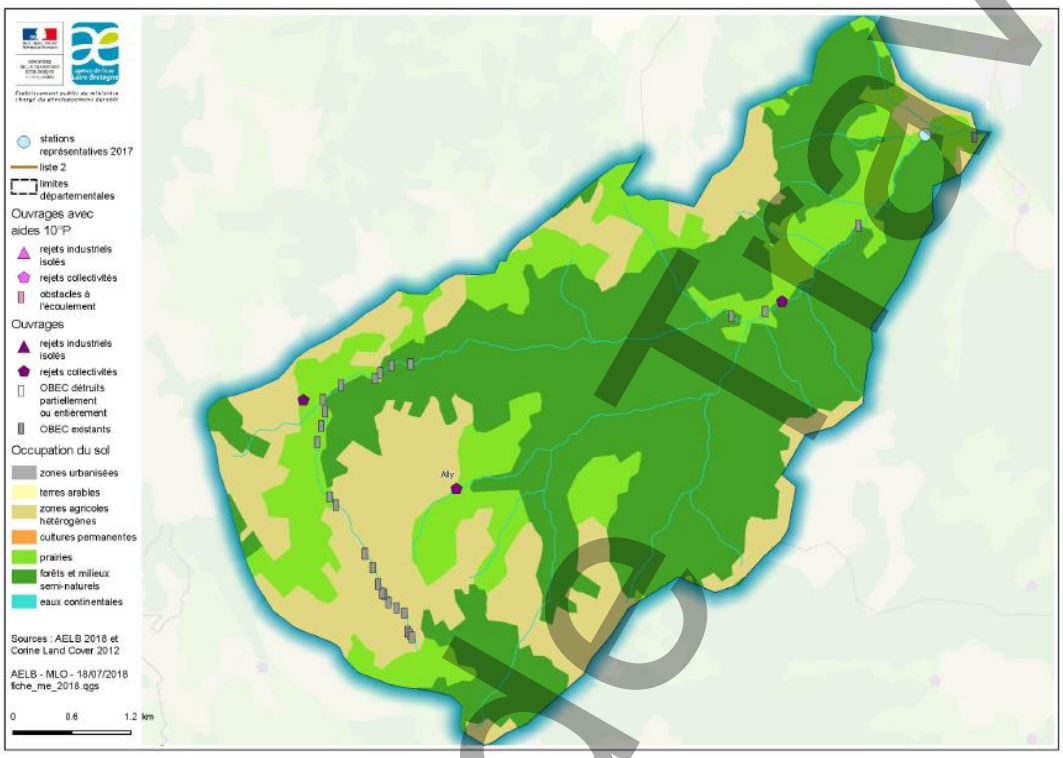

Actions programmées dans le cadre du contrat territorial

Pas d'action spécifique sur cette masse d'eau dans le cadre du CT.

Actions transversales qui concernent la masse d'eau

Moyens	Actions	N° Fiche	MOA
Favoriser un changement des pratiques agricoles	Accompagnement collectif	A 2.2	CA 15-43
	Accompagnement individuel	A 2.3	CA 15-43
	Etude pré opérationnelle bocage	A 3.1	SMAA
Diagnostic morphologique	Etude	B 4.1 a	SMAA
Restaurer et préserver la fonctionnalité des ZH	CAT	B 3.2 c	CEN Auvergne
Communication		C 1.2	EPL

Version de travail

FRGR1831 – Le Fouillouse et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Chapeauroux

Objectif environnementaux SDAGE 2016-2021	2021
Proposition d'Objectif SDAGE 2022/2027	2021

Evaluation de l'état DCE (21/11/2019)

	2017	2013
Etat Ecologique Global	2	3
Catégorie	Mesuré	Simulé
IBD		
IBG		
I2M2	1	
IMBR		
IPR	3	

Nombre de risque : 2 – Hydrologique et Continuité
Paramètre(s) déclassant(s) Physico-Chimie
-

Paramètre(s) Physico Chimie en classe Bon
O_2 dissous En 2013 : COD ; PO_4^{3-} ; P_{total} ; NO_3^-

Evaluation issue du Diagnostic

Pression	Altération	Objectif	Stratégie
Apports en nutriments dans les cours d'eau, dus aux activités agricoles	Dégradation de la qualité de l'eau	Diminuer les apports en nutriments liés aux usages sur le bassin versant	Réduire les apports en nutriments par un changement de pratique agricoles
Drainage, piétinement, mauvaise gestion des zones humides et des bords de cours d'eau	Dégradation de la fonctionnalité des zones humides (Hydrologique et biodiversité)	Préserver/ restaurer la fonctionnalité des zones humides	Restaurer la fonctionnalité des zones humides Animer et développer d'une mission d'appui technique Accompagner les agriculteurs pour la prise en compte des zones humides dans les exploitations
Pompages/prélèvements d'eau (eau potable, abreuvement du bétail…)	Déficit hydrique, assecs, dégradation des habitats aquatiques, menace pour la vie aquatique	Préserver/ restaurer la fonctionnalité des milieux humides	Animer et développer d'une mission d'appui technique Accompagner les agriculteurs pour la prise en compte des zones humides dans les exploitations
Méconnaissance de la qualité et des perturbations des têtes de bassin versant, et de l'origine des pressions	Dégradation de la qualité de l'eau	Améliorer la connaissance des sources de pollutions diffuses (agricoles, industrielles et urbaines)	Suivre la qualité des eaux du bassin versant, pour évaluer les actions du CT et compléter les connaissances sur les sources de pollutions

Version de travail

Réseau hydrographique et occupation des sols

Superficie de la masse d'eau : 19,43 km²

Linéaire de cours d'eau principal : le Fouillouse : 9,54 km

Linéaire total de cours d'eau : 11,85 km

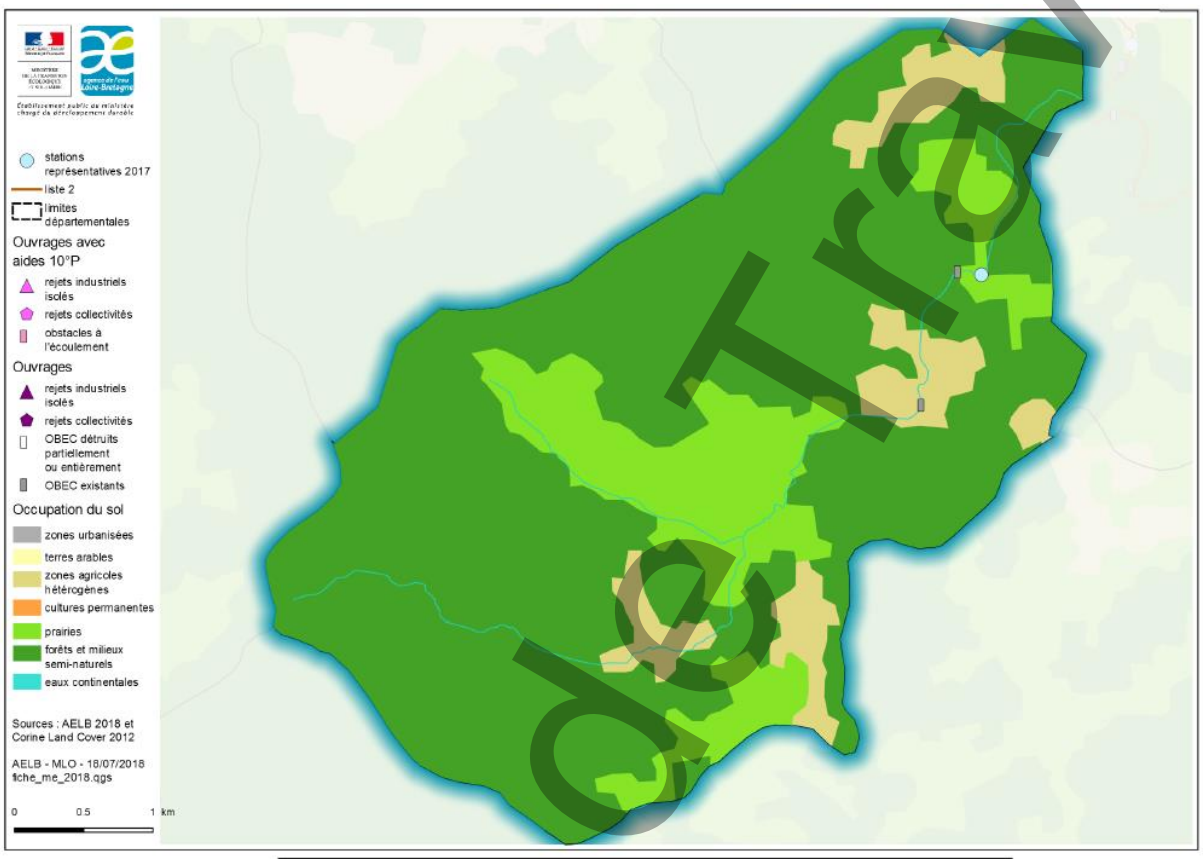

Actions programmées dans le cadre du contrat territorial

Pas d'action spécifique dans le cadre du CT.

Actions transversales qui concernent la masse d'eau

Moyens	Actions	N° Fiche	MOA
Favoriser un changement des pratiques agricoles	Accompagnement collectif	A 2.2	CA 48
	Accompagnement individuel	A 2.3	CA 48
Restaurer et préserver la fonctionnalité des ZH	CAT	B 3.2 a	CEN Occitanie
Communication		C 1.2	EPL

Version de Travail

Objectif environnementaux SDAGE 2016-2021	2015
Proposition d'Objectif SDAGE 2022/2027	2015

Evaluation de l'état de la masse d'eau

	2017	2013
Etat Ecologique Global	2	2
Catégorie	Mesuré	Simulé
IBD	3	
IBG		
I2M2	2	
IMBR	1	
IPR	4	

Nombre de risque : Aucun
Paramètre(s) déclassant(s) Physico-Chimie
COD
Nombre de risques : aucun
Paramètre(s) Physico Chimie en classe Bon
PO_4^{3-} ; P_{total} ; NO_3^-

Evaluation issue du Diagnostic

Pression	Altération	Objectif	Stratégie
Apports en nutriments dans les cours d'eau, dus aux activités agricoles	Dégradation de la qualité de l'eau	Diminuer les apports en nutriments liés aux usages sur le bassin versant	Réduire les apports en nutriments par un changement de pratique agricoles
Drainage, piétinement, mauvaise gestion des zones humides et des bords de cours d'eau	Dégradation de la fonctionnalité des zones humides (Hydrologique et biodiversité)	Préserver/ restaurer la fonctionnalité des zones humides	Restaurer la fonctionnalité des zones humides Animer et développer d'une mission d'appui technique Accompagner les agriculteurs pour la prise en compte des zones humides dans les exploitations
Pompages/prélèvements d'eau (irrigation)	Déficit hydrique, assecs, dégradation des habitats aquatiques, menace pour la vie aquatique	Diminuer les prélèvements et générer des économies d'eau	Favoriser un changement des pratiques agricoles (Culturales)

Version de Travail

Réseau hydrographique et occupation des sols

Superficie de la masse d'eau : 14,61 km²

Linéaire de cours d'eau principal : le Bouchassou : 5,89 km

Linéaire total de cours d'eau : 14,14 km

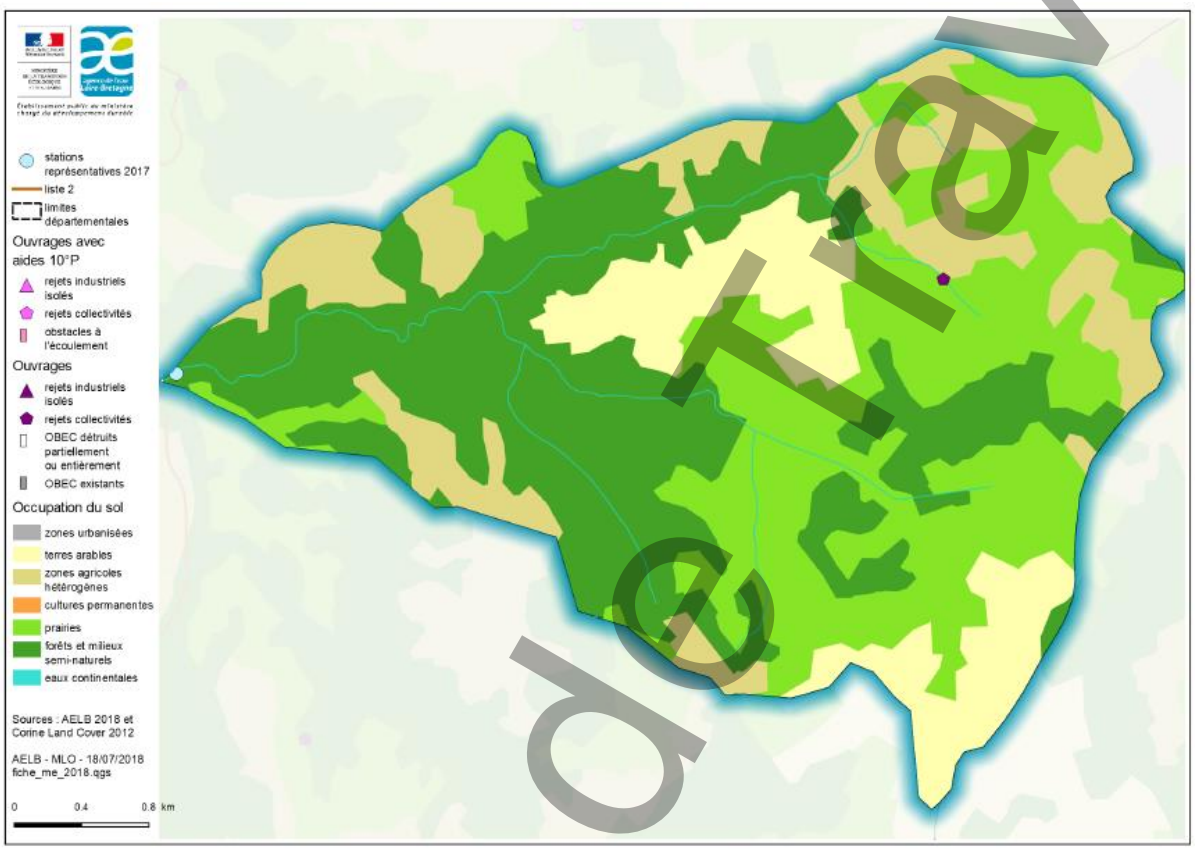

Actions programmées dans le cadre du contrat territorial

Pas d'action spécifique dans le cadre du CT.

Actions transversales qui concernent la masse d'eau

Moyens	Actions	N° Fiche	MOA
Favoriser un changement des pratiques agricoles	Accompagnement collectif	A 2.2	CA 15-43
	Accompagnement individuel	A 2.3	CA 15-43
	Etude pré opérationnelle bocage	A 3.1	SMAA
Restaurer et préserver la fonctionnalité des ZH	CAT	B 3.2 c	CEN Auvergne
Communication		C 1.2	EPL

Version de travail

Objectif environnementaux SDAGE 2016-2021	2015
Proposition d'Objectif SDAGE 2022/2027	2015

Evaluation de l'état de la masse d'eau

	2017	2013
Etat Ecologique Global	2	2
Catégorie	Mesuré	Simulé
IBD	1	
IBG		
I2M2	1	
IMBR	1	
IPR	2	

Nombre de risque : Aucun
Paramètre(s) déclassant(s) Physico-Chimie
-

Paramètre Physico Chimie en classe Bon
-

Evaluation issue du Diagnostic

Pression	Altération	Objectif	Stratégie
Apports en nutriments dans les cours d'eau, dus aux activités agricoles	Dégradation de la qualité de l'eau	Diminuer les apports en nutriments liés aux usages sur le bassin versant	Réduire les apports en nutriments par un changement de pratique agricoles
Drainage, piétinement, mauvaise gestion des zones humides et des bords de cours d'eau	Dégradation de la fonctionnalité des zones humides (Hydrologique et biodiversité)	Préserver/ restaurer la fonctionnalité des zones humides	Restaurer des zones humides Animer et développer d'une mission d'appui technique Accompagner les agriculteurs pour la prise en compte des zones humides dans les exploitations Limiter le piétinement par mise en défens des cours d'eau et des zones humides

Version de Travail

Réseau hydrographique et occupation des sols

Superficie de la masse d'eau : 77,32 km²
Linéaire de cours d'eau principal : l'Espezonnette : 24,48 km
Linéaire total de cours d'eau : 88,33 km

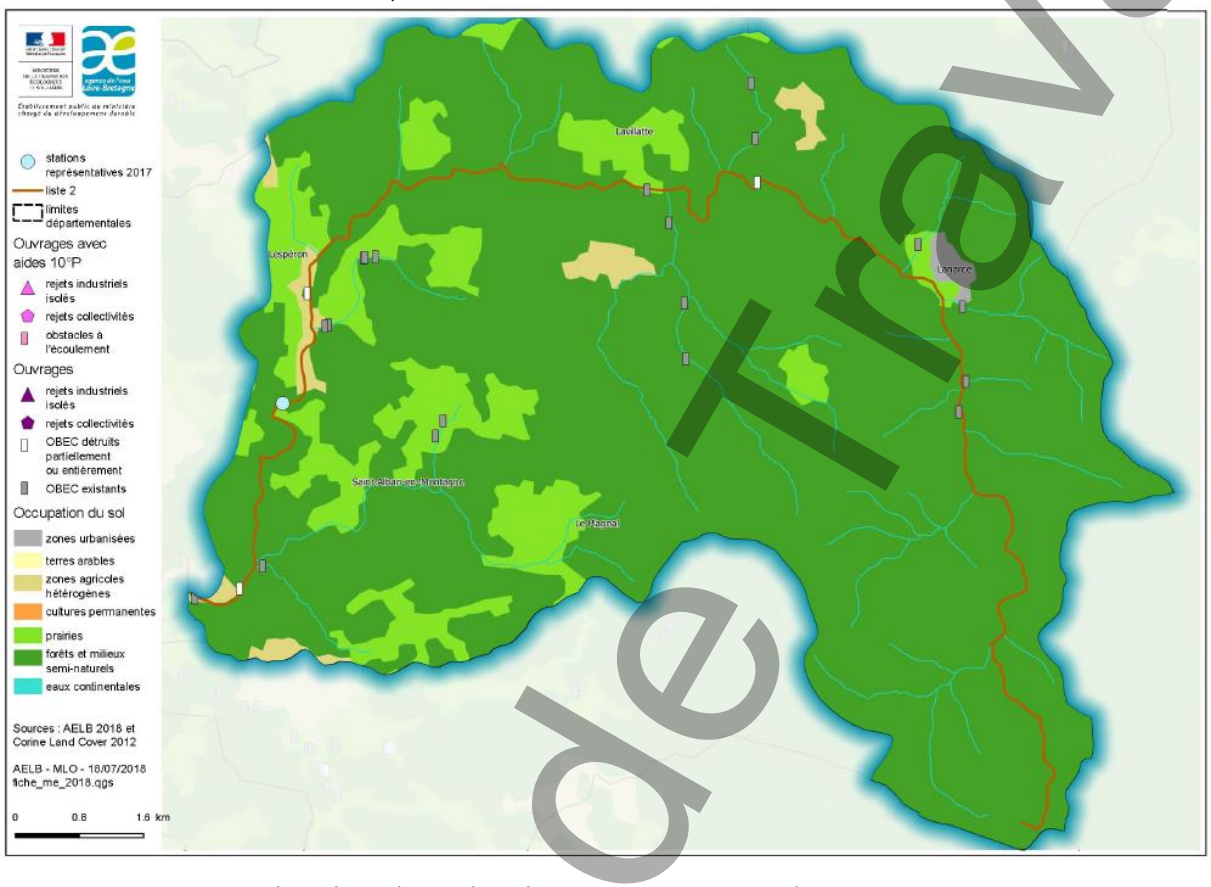

Actions programmées dans le cadre du contrat territorial

	N° Fiche	2021	2022	2023	Phase 1	Phase 2	MOA
Restaurer et préserver la fonctionnalité des ZH							
Rédaction plan de gestion	B 3.2 i		12 000 €		12 000 €		CCMA
Travaux restauration ZH	B 3.2 i					12 000 €	CCMA
Travaux ZH	A 3.2 b	20 000 €	2 000 €		22 000 €		CEN RA
Travaux ZH Riouclaret + suivi	B 3.2 h	23 400 €			23 400 €	18 000 €	ONF
Préserver et restaurer les milieux aquatiques							
Création / Restauration de mares	B 4.3 a			6 000 €	6 000 €		CCMA
Mise en défens (zones humides et cours d'eau)	B 4.3 a		6 000 €			4 000 €	CCMA
TOTAL		**43 400 €**	**20 000 €**	**6 000 €**	**63 400 €**	**34 000 €**	

Actions transversales qui concernent la masse d'eau

Moyens	Actions	N° Fiche	MOA
Favoriser un changement des pratiques agricoles	Accompagnement collectif	A 2.2	CA 07
	Accompagnement individuel	A 2.3	CA 07
Restaurer et préserver la fonctionnalité des ZH	CAT	B 3.2 b	CEN Rhône-Alpes
Communication		C 1.2	EPL

Version de travail

Objectif environnementaux SDAGE 2016-2021	2015
Proposition d'Objectif SDAGE 2022/2027	2015

Evaluation de l'état DCE (21/11/2019)

	2017	2013
Etat Ecologique Global	1	1
Catégorie	Mesuré	Mesuré
IBD		
IBG		
I2M2		
IMBR		
IPR		

Nombre de risque : aucun
Paramètre(s) déclassant(s) Physico-Chimie
Aucun
Paramètre Physico Chimie en classe Bon
Aucun

Evaluation issue du Diagnostic

Pression	Altération	Objectif	Stratégie
Apports en nutriments dans les cours d'eau, dus aux activités agricoles	Dégradation de la qualité de l'eau	Diminuer les apports en nutriments liés aux usages sur le bassin versant	Réduire les apports en nutriments par un changement de pratique agricoles
Apport en nutriments par l'assainissement collectif	Dégradation de la qualité de l'eau	Diminuer les apports en nutriments liés aux usages sur le bassin versant	Hors Contrat : Système d'assainissement prioritaire de Rocles

Version de Travail

Réseau hydrographique et occupation des sols

Superficie de la masse d'eau : 15,62 km²

Linéaire de cours d'eau principal : le Donozau : 9,96 km

Linéaire total de cours d'eau : 12,98 km

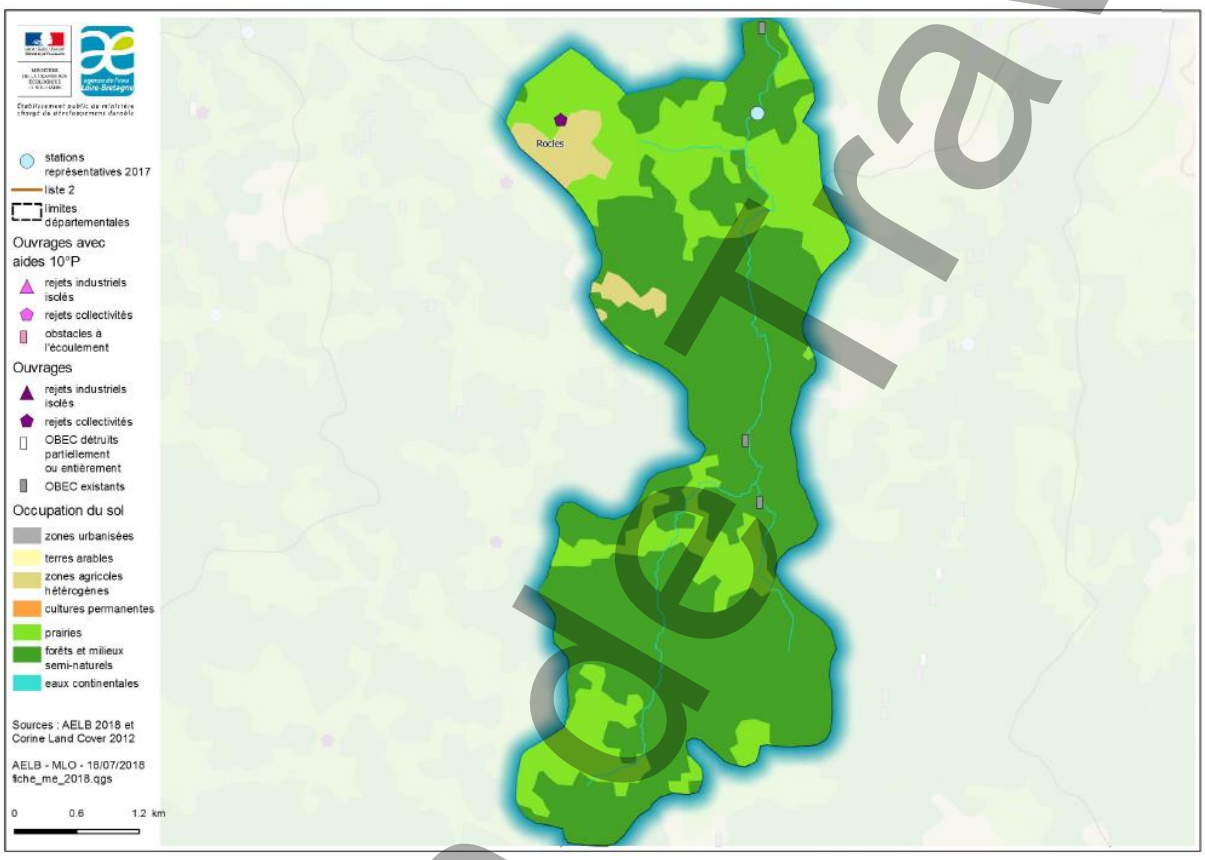

Actions programmées dans le cadre du contrat territorial

Pas d'action spécifique prévue dans le cadre du CT.

Actions transversales qui concernent la masse d'eau

Moyens	Actions	N° Fiche	MOA
Favoriser un changement des pratiques agricoles	Accompagnement collectif	A 2.2	CA 48
	Accompagnement individuel	A 2.3	CA 48
Restaurer et préserver la fonctionnalité des ZH	CAT	B 3.2 a	CEN Occitanie
Communication		C 1.2	EPL

Version de travail

Objectif environnementaux SDAGE 2016-2021	2015
Proposition d'Objectif SDAGE 2022/2027	2027

Evaluation de l'état DCE (21/11/2019)

	2017	2013
Etat Ecologique Global	3	2
Catégorie	Mesuré	Simulé
IBD	3	
IBG		
I2M2	1	
IMBR	1	
IPR	3	

Distance au bon état : 32,31
Nombre de risque : 2 - morphologie, continuité
Paramètre(s) déclassant(s) Physico-Chimie
Phosphore total
Paramètre Physico Chimie en classe Bon
COD, PO4 3-

Evaluation issue du Diagnostic

Pression	Altération	Objectif	Stratégie
Apports en nutriments dans les cours d'eau, dus aux activités agricoles	Dégradation de la qualité de l'eau	Diminuer les apports en nutriments liés aux usages sur le bassin versant	Réduire les apports en nutriments par un changement de pratique agricoles
Drainage, piétinement, mauvaise gestion des zones humides et des bords de cours d'eau	Dégradation de la fonctionnalité des zones humides (Hydrologique et biodiversité)	Préserver/ restaurer la fonctionnalité des zones humides	Restaurer des zones humides Animer et développer d'une mission d'appui technique Accompagner les agriculteurs pour la prise en compte des zones humides dans les exploitations Limiter le piétinement par mise en défens des cours d'eau et des zones humides
Méconnaissance de la qualité et des perturbations des têtes de bassin versant, et de l'origine des pressions	Dégradation de la qualité de l'eau	Améliorer la connaissance des sources de pollutions diffuses (agricoles, industrielles et urbaines)	Suivre la qualité des eaux du bassin versant, pour évaluer les actions du CT et compléter les connaissances sur les sources de pollutions

Version de travail

Réseau hydrographique et occupation des sols

Superficie de la masse d'eau : 12,46 km²

Linéaire de cours d'eau principal : la Ribeyre : 5,30 km

Linéaire total de cours d'eau : 15,07 km

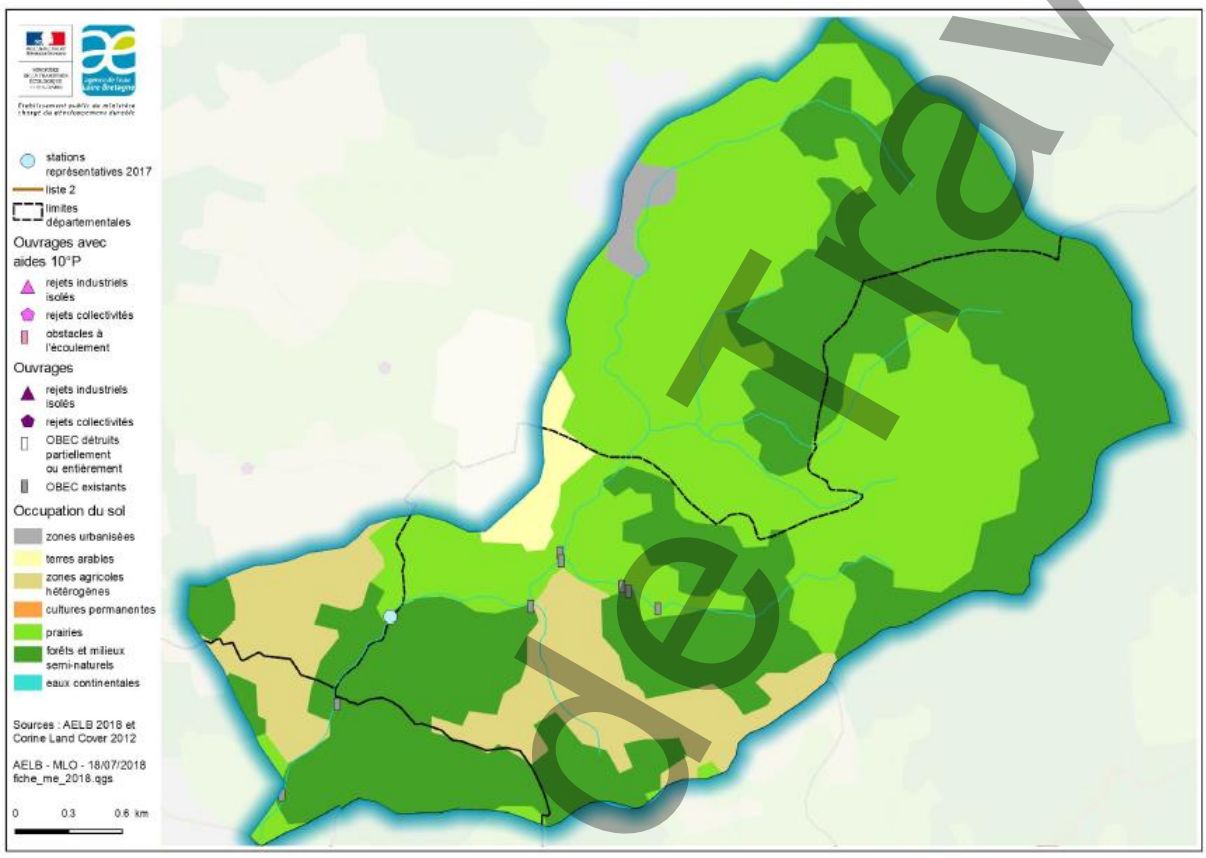

Actions programmées dans le cadre du contrat territorial

	N° Fiche	2021	2022	2023	Phase 1	Phase 2	MOA
Restaurer et préserver la fonctionnalité des ZH							
Travaux ZH	A 3.2 b			20 000 €	20 000 €		CEN RA
Préserver et restaurer les milieux aquatiques							
Mise en défens (zones humides et cours d'eau)	B 4.3 a					4 000 €	CCMA
TOTAL				**20 000 €**	**20 000 €**	**4 000 €**	

Actions transversales qui concernent la masse d'eau

Moyens	Actions	N° Fiche	MOA
Favoriser un changement des pratiques agricoles	Accompagnement collectif	A 2.2	CA 07
	Accompagnement individuel	A 2.3	CA 07
Restaurer et préserver la fonctionnalité des ZH	CAT	B 3.2 b	CEN Rhône-Alpes
Communication		C 1.2	EPL

Version de travail

FRGR2162 - Le Merdaric et ses affluents depuis la Source jusqu'à la Confluence avec le Chapeauroux

Objectif environnementaux SDAGE 2016-2021	2015
Proposition d'Objectif SDAGE 2022/2027	2015

Evaluation de l'état de la masse d'eau

	2017	2013
Etat Ecologique Global	2	2
Catégorie	Mesuré	Simulé
IBD	4	
IBG		
I2M2	1	
IMBR	2	
IPR	4	

Nombre de risque : Aucun
Paramètre(s) déclassant(s) Physico-Chimie
COD

Paramètre Physico Chimie en classe Bon
O_2 dissous
PO_4^{3-}
P_{total}
NH_4^+

Evaluation issue du Diagnostic

Si la masse d'eau est considérée en Bon état, la principale pression est liée aux nutriments en provenance de l'assainissement non collectif et/ou des pratiques agricoles.
Certains secteurs sans ripisylve et avec un piétinement en berges important, engendrant un colmatage et une dégradation des habitats piscicoles sont identifiés.

Pression	Altération	Objectif	Stratégie
Apports en nutriments dans les cours d'eau, dus aux activités agricoles	Dégradation de la qualité de l'eau	Diminuer les apports en nutriments liés aux usages sur le bassin versant	Réduire les apports en nutriments par un changement de pratique agricoles Soutenir la gestion et la plantation de haies
Drainage, piétinement, mauvaise gestion des zones humides et des bords de cours d'eau	Dégradation de la fonctionnalité des zones humides (Hydrologique et biodiversité)	Préserver/ restaurer la fonctionnalité des zones humides	Restaurer la fonctionnalité des zones humides Animer et développer d'une mission d'appui technique Accompagner les agriculteurs pour la prise en compte des zones humides dans les exploitations
Méconnaissance de la qualité et des perturbations des têtes de bassin versant, et de l'origine des pressions	Dégradation de la qualité de l'eau	Améliorer la connaissance des sources de pollutions diffuses (agricoles, industrielles et urbaines)	Suivre la qualité des eaux du bassin versant, pour évaluer les actions du CT et compléter les connaissances sur les sources de pollutions

Version de Travail

Réseau hydrographique et occupation des sols

Superficie de la masse d'eau : 25,29 km²

Linéaire de cours d'eau principal : le Merdaric : 10,16 km

Linéaire total de cours d'eau : 18,92 km

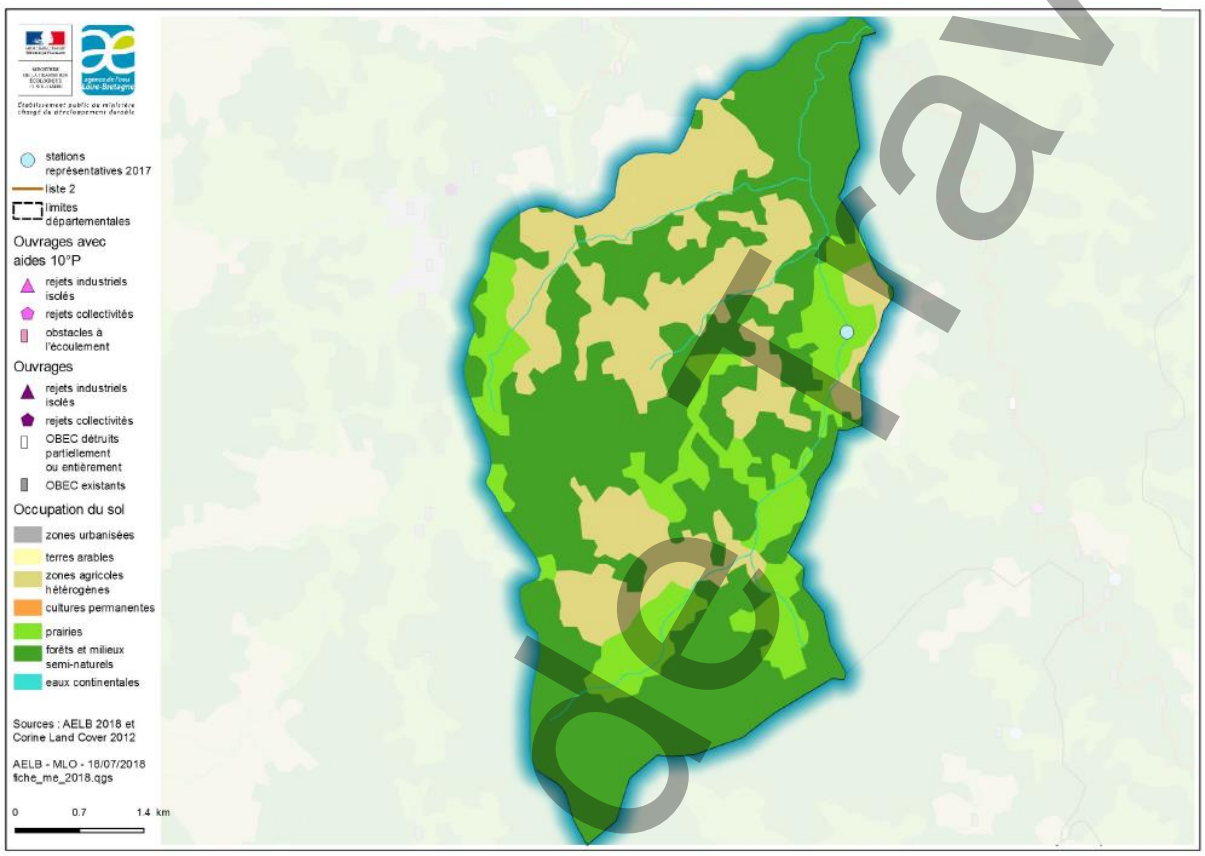

Actions programmées dans le cadre du contrat territorial

Pas d'action spécifique prévue dans le cadre du CT.

Actions transversales qui concernent la masse d'eau

Moyens	Actions	N° Fiche	MOA
Favoriser un changement des pratiques agricoles	Accompagnement collectif	A 2.2	CA 48
	Accompagnement individuel	A 2.3	CA 48
Favoriser un changement des pratiques agricoles	Accompagnement individuel (prise en compte des zones humides, haies bocagères)	A 2.3	COPAGE 48
Restaurer et préserver la fonctionnalité des ZH	CAT	B 3.2 a	CEN Occitanie
Communication		C 1.2	EPL

Version de travail

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Séance ordinaire publique du 21 mai 2021

1 - SIGNATURE DE CONTRATS TERRITORIAUX : LOIRE ET AFFLUENTS VELLAVES

Direction : Direction Jeunesse, Culture et Développement Durable
Service instructeur : Pôle Territoires, Collèges et Développement Durable
Délibération n ° : CD210521/1A-2

Le 21 mai 2021, l'Assemblée départementale, régulièrement convoquée, s'est réunie à l'Hôtel du Département sous la présidence de Jean-Pierre MARCON, Président du Département.

- Présents : 33 -Absent(s) excusé(s) : 3 - Absent(s) ayant donné pouvoir : 2

Le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 6 de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la délibération de l'Assemblée délibérante n° CD261020/15H du 26 octobre 2020 statuant sur les modalités de fonctionnement de l'Assemblée départementale pendant la crise covid-19 ;

CONSIDERANT le projet de Contrat Territorial du Haut-Allier présenté par l'Etablissement Public Loire ;

CONSIDERANT le projet de Contrat Territorial Loire et Affluents Vellaves présenté par l'EPAGE Loire – Lignon.

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame Annie RICOUX au nom de la 1ère commission, et après en avoir délibéré :

Valide les termes du Contrat Territorial « Loire et Affluents Vellaves » annexé,

Autorise le Président à signer, pour le compte du Département, le Contrat Territorial « Loire et Affluents Vellaves ».

Pour le Département, la signature du contrat territorial constitue un engagement de principe visant à soutenir la démarche. Le Département s'engage à suivre le déroulement du contrat et les actions prévues. Elle ne constitue en aucun cas un engagement financier du Département.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Pour le Président,
le Directeur Général
des Services du Département

Identifiant de télétransmission
043-224300012-20210521-253420-DE-1-1

Date de réception en préfecture :
27 mai 2021
Date de publication :

Signé François MONIN

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

PREMIER CONTRAT TERRITORIAL

« Loire et Affluents Vellaves »

2021-2023

Version du 03/03/2021

Version de Travail

CONTRAT TERRITORIAL LOIRE ET AFFLUENTS VELLAVES 2021-2023

ETABLI ENTRE :

L'EPAGE LOIRE-LIGNON représenté par M. Jean-Paul BRINGER, agissant en tant que Président, conformément à la délibération du comité syndical en date du 12/02/2021 désigné ci-après par **le porteur de projet,**

et

- **La Chambre d'Agriculture de Haute-Loire** représentée par M. Yannick FIALIP, agissant en tant que Président, conformément à la délibération du bureau du 14/12/2020,

- Le Conservatoire d'Espaces Naturels Auvergne, représenté par Mme Eliane AUBERGER, agissant en tant que Présidente, conformément à la délibération du Conseil d'Administration du 18/12/2020.

- **L'association Haute-Loire Biologique**, représentée par M. Hervé Fayet, agissant en tant que Président, conformément à la délibération du Conseil d'Administration du 14/12/2020.

- **L'association « Groupement de Développement Agricole Forez-Emblavez »,** porteur du GIEE Los Bons Prats, réprésentée par M. Guillaume DANTONY, agissant en tant que Président, conformément à la délibération de l'Assemblée Générale du 21/01/2021,

- **L'association Haute-Loire Conseil Élevage,** représentée par M. Jean-Julien DEYGAS, agissant en tant que Président, conformément à la délibération du Conseil d'Administration du 16/12/2020,

- L'association FDCUMA 43, représentée par M. Christophe BOISSIERES, agissant en tant que Président, conformément à la délibération du Conseil d'Administration du 14/01/2021,

d'une part,

ET :

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État, représentée par M. Martin GUTTON, Directeur général, agissant en vertu de la délibération n° 2021-XX du Conseil d'Administration du 12/03/2021 désignée ci-après par **l'agence de l'eau**,

et

- Le Département du Puy-de-Dôme, représenté par M. Jean-Yves GOUTTEBEL, agissant en tant que Président, conformément à la délibération du Conseil Départemental du 18/03/2021,

- La Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de Haute-Loire, représentée par M. Lionel MARTIN, agissant en tant que Président, conformément à la délibération du Conseil d'Administration du 03/03/2021,

d'autre part,

Version de Travail

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet du contrat territorial

Le présent contrat territorial traduit l'accord intervenu entre les différents signataires concernant l'opération de reconquête et de maintien de la qualité de la ressource en eau, des milieux aquatiques et du bon état quantitatif des masses d'eau sur le territoire de la Loire et ses Affluents Vellaves.

Le contrat territorial formalise de manière précise :

- la nature des actions ou travaux programmés, leurs objectifs et indicateurs associés, pour une durée de 3 ans,
- les calendriers de réalisation et points d'étapes, notamment les bilans,
- les coûts prévisionnels,
- le plan de financement prévisionnel défini au plus juste,
- les engagements des signataires.

Le contrat territorial s'adosse à la stratégie de territoire et la feuille de route associée, définies pour une durée de 6 ans et jointes en annexe 1.

La stratégie de territoire et sa feuille de route décrivent :

- le territoire,
- l'historique d'actions liées aux programmes déjà engagés sur le territoire,
- les problématiques et enjeux du territoire hydrographique ou hydrogéologique,
- les pressions significatives à l'origine des dégradations,
- les objectifs de bon état des masses d'eau poursuivis et les cibles prioritaires,
- la compatibilité avec le(s) SAGE le cas échéant et la synergie des démarches portées à une échelle supra,
- la cohérence ou la complémentarité avec les autres politiques publiques / dispositifs d'aide,
- la gouvernance mise en place,
- les partenariats institutionnels et techniques, en particulier les liens avec les conventions partenariales existantes par ailleurs,
- l'organisation des maîtrises d'ouvrage,
- les moyens et compétences d'animation mobilisés,
- le plan d'actions prioritaires global, les indicateurs de suivi et objectifs associés,
- les modalités de mise en œuvre, les conditions de réussite,
- le dispositif de suivi/évaluation adapté aux actions et aux temps de réponse des milieux.

Article 2 : Périmètre géographique du contrat

Pour connaître les éléments de description du territoire hydrographique ou hydrogéologique sur lequel portent les actions du contrat, se reporter aux rapports d'étude de l'état des lieux et du diagnostic territorial, ainsi qu'à la stratégie du territoire annexée.

La carte de localisation du territoire hydrographique ou hydrogéologique et des secteurs

Version de Travail

concernés est présentée en annexe 2.

Article 3 : Programme d'actions

Le programme d'actions résultant de l'application de la stratégie précitée et d'une sélection d'opérations prioritaires pour les 3 années d'un premier contrat, est décliné en 4 volets. Il est présenté en détail dans l'annexe 3 et par les tableaux de l'annexe 4.

Les indicateurs associés aux actions et travaux pour la durée du contrat sont décrits dans l'annexe 6 et sont repris dans les tableaux de la feuille de route (annexe 1).

Article 4 : Modalités de pilotage et d'animation de la démarche

Le pilotage et l'animation du contrat territorial sont les conditions premières de réussite de la démarche. Le comité de pilotage est ainsi l'instance décisionnelle au cœur de la démarche.

La cellule d'animation est garante de la bonne coordination de la démarche, de la bonne mise en œuvre des actions inscrites au contrat territorial et de leur suivi.

➢ ARTICLE 4-1 : FONCTIONNEMENT DU COMITE DE PILOTAGE

- **Fonctions du comité de pilotage**

Le comité de pilotage a pour rôle de permettre la concertation entre l'ensemble des acteurs concernés, afin de formellement :

- valider toutes les étapes liées à l'élaboration du contrat,
- valider la stratégie du territoire et la feuille de route associée,
- valider le contenu du contrat,
- valider les éventuels avenants au contrat,
- valider le plan de financement du contrat initial et de ses avenants,
- examiner les bilans annuels, évaluer les résultats obtenus, débattre des orientations à prendre et valider les actions de l'année à venir.

Les validations du comité de pilotage servent de base de rédaction des projets de délibérations qui seront soumis aux instances des collectivités ou partenaires du contrat afin de permettre la bonne exécution du programme.

- **Fréquence de réunion du comité de pilotage**

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par année calendaire.

- **Consultation écrite du comité de pilotage**

Version de Travail

Dans quelques situations, bien identifiées et partagées avec l'ensemble des acteurs, le comité de pilotage peut être saisi par écrit (courrier ou mél). Il s'agit notamment d'une question précise appelant une réponse simple et rapide. Cette consultation a pour objectif une prise de décision facilitée sur une proposition qui ne nécessite pas d'attendre une réunion formelle en présentiel du comité de pilotage.

La proposition issue de cette consultation ne doit pas conduire à une modification de l'économie générale du contrat.

- **Constitution du comité de pilotage**

Il est présidé par le ou la Président(e) de l'EPAGE Loire-Lignon et rassemble tous les représentants des acteurs et partenaires concernés. La composition minimale du comité de pilotage est précisée dans la stratégie de territoire (annexe 1) et dans l'annexe 5.

Cette composition est déterminée en fonction des besoins de la concertation de l'ensemble des acteurs concernés. Elle peut être élargie, sur proposition de son Président, autant que de besoin en fonction des problématiques rencontrées et des arbitrages nécessaires.

Afin d'assurer une bonne articulation avec les SAGE Loire Amont et Loire en Rhône-Alpes, leur structure porteuse, l'Etablissement Public Loire, est également représentée au comité de pilotage.

- **Organisation du comité de pilotage**

L'organisation (date, lieu et ordre du jour) du comité de pilotage est soumise pour validation préalable à l'agence de l'eau.

L'ordre du jour prévoit à minima :

- une présentation du bilan annuel de l'année n-1, bilan établi sur la base du dispositif de suivi prévu dans la feuille de route (annexe 1),
- un état d'avancement succinct et illustré des actions en cours (année n),
- la proposition du programme d'actions et des objectifs de l'année n+1.

En cas de problématique spécifique nécessitant des réflexions plus approfondies, le comité de pilotage peut mandater une commission technique ou thématique. Les propositions issues de ces commissions alimenteront les réflexions et avis des comités de pilotages suivants.

➢ ARTICLE 4-2 : ORGANISATION DE L'ANIMATION

- **L'EPAGE Loire-Lignon, porteur de projet est chargé de :**

- assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des

Version de Travail

différents partenaires signataires et/ou techniques,
- rassembler et mobiliser tous les acteurs concernés par le contrat territorial,
- suivre et d'évaluer l'avancement du programme d'actions.

- **L'équipe d'animation du contrat territorial au sein de l'EPAGE Loire-Lignon inclut des agents exerçant les missions suivantes coordonnées entre elles :**

- coordination générale : 1 ETP,
- coordination agricole : 0,4 ETP,
- animation milieux aquatiques : 2,5 ETP,
- animation d'actions de communication et de sensibilisation » : 0,5 ETP,
- appui géomatique : 0,25 ETP
- appui administratif : 0,5 ETP

L'équipe présente un total de 5,15 ETP dont 0.75 ETP d'agents assurant des fonctions support.

Elle met en œuvre les missions assignées au porteur de projet et rend compte auprès du comité de pilotage de l'avancement et de l'efficacité du plan d'actions.

Le contenu précis des missions est détaillé dans la feuille de route (annexe 1) et dans l'annexe 7.

Article 5 : Modalités de suivi

➢ ARTICLE 5-1 : BILANS ANNUELS

L'établissement d'un bilan annuel doit permettre de :

- faire le point, une fois par an, sur l'état d'avancement technique et financier du programme d'actions spécifique et des programmes associés,
- vérifier la conformité des actions menées et de réorienter si nécessaire les plans d'actions annuels. Le cas échéant, un avenant au présent contrat territorial peut être nécessaire,
- favoriser et développer le dialogue, basé sur des faits objectifs, entre les différents acteurs et leur implication,
- aider les prises de décisions des élus et partenaires financiers,
- justifier les demandes de versement des aides financières annuelles.

Un rapport d'activités rédigé par le porteur de projet formalise le bilan annuel et les conclusions du comité de pilotage.

Le rapport d'activités doit être établi selon la trame de l'agence de l'eau. La trame du rapport d'activité est disponible sur le site internet de l'agence de l'eau :

https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/formulaires-pour-le-versement-des-aides.html

➢ ARTICLE 5-2 : BILAN DE TROISIEME ANNEE

Version de Travail

Le premier contrat territorial adossé à la stratégie et la feuille de route associée doit obligatoirement faire l'objet d'un bilan technique et financier en troisième année. Celui-ci sera présenté au comité de pilotage et à la CLE des SAGE Loire Amont et Loire en Rhône-Alpes.

L'établissement du bilan technique et financier doit permettre de faire une synthèse des bilans annuels et présenter les réalisations, résultats et premiers impacts des actions. Il sera l'occasion d'identifier les non réalisations et leurs justifications au regard du contexte local.

Une synthèse du bilan technique et financier sera présentée au conseil d'administration de l'agence de l'eau. Elle accompagnera toute demande de signature d'un second contrat territorial de 3 ans.

Le respect des engagements conditionne la signature du second contrat territorial. Les ajustements de programmation effectués doivent être conformes à la stratégie de territoire et la feuille de route associée.

Si les éléments propres au contexte local et les conclusions du bilan technique et financier sont défavorables à la poursuite des actions sur le territoire concerné, l'agence de l'eau mettra un terme à son accompagnement et le contrat sera clos à l'issue de la troisième année.

Article 6 : Engagements des maîtres d'ouvrage signataires du contrat

➢ Article 6-1 : Le Porteur de projet

L'EPAGE Loire-Lignon s'engage à :

- justifier, pour le cas spécifique des contrats milieux aquatiques et s'il doit assurer la maîtrise d'ouvrage de travaux sur le territoire, de l'exercice de la compétence GEMA(PI).
- assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires. Il associe l'ensemble des acteurs concernés au comité de pilotage.
- réaliser les actions prévues dont il assure la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués, [et selon les règles de l'art, par des méthodes douces et respectueuses de l'environnement pour les travaux sur cours d'eau ou zones humides].
- participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 8.
- réaliser des bilans annuels de l'ensemble des actions du contrat en s'assurant du bon renseignement des indicateurs, de façon à rendre compte de l'état d'avancement du contrat et de l'efficacité des actions menées.
- assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires fonciers riverains, et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur. Il ne peut se prévaloir du contrat passé avec l'agence de l'eau en cas de contentieux éventuel.

➢ Article 6-2 : Les autres maitres d'ouvrage signataires du contrat

La Chambre d'Agriculture de Haute-Loire, le Conservatoire d'Espaces Naturels Auvergne, l'Association Haute-Loire Biologique, l'association « Groupement de Développement Agricole

Version de Travail

Forez-Emblavez » (porteur du GIEE Los Bons Prats), l'association Haute-Loire Conseil Élevage et l'association FDCUMA 43, s'engagent à :

- réaliser les actions prévues dont ils assurent la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués, [et selon les règles de l'art, par des méthodes douces et respectueuses de l'environnement pour les travaux sur cours d'eau ou zones humides].
- participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 8.
- réaliser des bilans annuels pour alimenter les bilans du contrat et rendre compte de l'efficacité des actions menées.
- assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires riverains, et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Accompagnement des financeurs

➢ Article 7-1 : L'agence de l'eau

S'engage à :

- attribuer des aides financières en application de son programme d'intervention et de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions. Les modalités d'aides appliquées sont celles en vigueur au moment de la décision actant l'engagement juridique de l'agence de l'eau. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires mais bénéficient d'une priorité,
- transmettre à tout bénéficiaire et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées,
- appliquer le règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel collectées dans le cadre de la mise en œuvre du contrat territorial.

➢ Article 7-2 : Le Departement du Puy-de-Dome

S'engage à :

- attribuer des aides financières en application de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions. Les engagements restent toutefois subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires votés annuellement par le Conseil départemental mais bénéficient d'une priorité. L'engagement du Conseil départemental du Puy-de-Dôme ne vaut que si l'échéancier prévu est respecté.
- transmettre au bénéficiaire et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées, dans le respect des règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles dont elle dispose,
- étudier le bilan technique et financier de troisième année du contrat territorial et étudier les conditions d'accompagnement du Conseil départemental dans sa seconde phase, notamment en cas d'ajustement, et en fonction des modalités d'aide en vigueur du Département. Le second contrat territorial de trois ans sera soumis au vote de l'Assemblée départementale, sauf si ce dernier est clos à l'issue de sa troisième année.

➢ Article 7-3 : La Federation de Peche et de Protection du Milieu Aquatique de Haute-Loire

S'engage à :

Version de Travail

- attribuer des aides financières en application de son programme d'intervention et de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions. Les modalités d'aides appliquées sont celles en vigueur au moment de la décision actant l'engagement juridique du département. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires mais bénéficient d'une priorité,

Article 8 : Données financières

Le coût prévisionnel total du contrat s'élève à 4 714 784€ euros. Le coût retenu par l'agence de l'eau à 3 846 851 euros et l'aide prévisionnelle maximale de l'agence de l'eau, conformément aux modalités d'intervention du 11ème programme en vigueur, serait de 1 852 689 euros. Les taux et les montants d'aide indiqués pour les années du présent contrat sont donnés à titre indicatif.

Les évolutions des modalités d'intervention de l'agence de l'eau et de ses capacités financières peuvent conduire à actualiser ces chiffres.

Le plan de financement prévisionnel global est le suivant :

Part des financeurs signataires :

- 1 852 689 euros de subvention de l'agence de l'eau, soit 39,30%
- 50 586 euros de subvention du Département du Puy-de-Dôme, soit 1,07%
- 51 329 euros de subvention de la Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de Haute-Loire, soit 1,09%

Part des co-financeurs prévisionnels :

- 170 367 euros de subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, soit 3,62%
- 42 420 euros de subvention du Département de la Loire, soit 0,90%
- 65 104 euros de subvention du Département de la Haute-Loire, soit 1,39%
- 981 314 euros de subvention de l'Union Européenne, soit 20,87%
- 172 000 euros de subvention de l'Etat, soit 3,66 %

Part de l'autofinancement :

- 1 135 297 euros de reste à charge pour l'EPAGE Loire-Lignon, soit 24,08%
- 16 775 euros de reste à charge pour le Conservatoire d'Espaces Naturels - Auvergne, soit 0,36%
- 36 494 euros de reste à charge pour la Chambre d'Agriculture de Haute-Loire, soit 0,78%
- 82 105 euros de reste à charge pour l'association Haute-Loire Biologique, soit 1,74%
- 31 865 euros de reste à charge pour l'association « Groupement de Développement Agricole Forez-Emblavez », soit 0,68%
- 20 484 euros de reste à charge pour l'association Haute-Loire Conseil Elevage, soit 0,43%
- 11 465 euros de reste à charge pour l'association FDCUMA 43, soit 0,24%

Le plan de financement synthétique est présenté en annexe 4.

Version de Travail

Article 9 : Modalités d'attribution et de versement des aides financières

➢ ARTICLE 9-1 : L'AGENCE DE L'EAU

Chaque projet prévu dans le présent contrat doit faire l'objet d'une décision individuelle d'aide financière prise par l'agence de l'eau.

L'acte attributif peut être pris à compter de la signature du contrat par l'agence de l'eau, une fois que la demande d'aide a été déposée conformément aux règles générales.

Pour tout projet, le bénéficiaire doit se conformer aux règles générales d'attribution et de versement des aides en déposant une demande d'aide avant tout engagement juridique tel que, par exemple, la signature d'un marché ou d'un bon de commande. L'engagement juridique du projet ne pourra intervenir qu'après réception d'une lettre d'autorisation de démarrage.

Pour les projets dédiés aux actions d'animation, de communication et de suivi de la qualité de l'eau et des milieux, l'engagement juridique du projet pourra intervenir après réception par le bénéficiaire de l'accusé de réception de l'agence de l'eau.

Aucune aide financière ne pourra être accordée si ces conditions ne sont pas respectées.

Conformément aux règles générales d'attribution et de versement de ses aides, l'agence de l'eau est habilitée à vérifier l'exactitude des renseignements qui lui sont fournis, la conformité technique de l'opération subventionnée et le coût de l'opération. Ces vérifications peuvent être effectuées chez le maître d'ouvrage par elle-même ou par toute personne mandatée par elle à cet effet, et peuvent intervenir lors de l'instruction des dossiers, de l'exécution de l'opération ou après sa réalisation.

➢ ARTICLE 9-2 : LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DE PECHE DE HAUTE-LOIRE

La participation financière des collectivités piscicoles est conditionnée par une demande de financement officielle pour chaque année de programmation de travaux.

Cette participation financière est actée par le Conseil d'Administration après consultation du service technique et des AAPPMA concernées. Pour cela il faut impérativement que la Fédération reçoive un document technique de présentation des actions (localisation, planning, description des études et/ou travaux…) et un plan de financement prévisionnel des opérations.

Une fois actée la participation de la Fédération est valable durant 2 ans maximum à partir de la date de la délibération (prolongation d'un an possible exceptionnellement).

Pour la demande de paiement, il faudra fournir :

- un courrier de sollicitation financière,
- le plan de financement réel de (des) l'action(s),
- un bilan avec photos avant/après les réalisations,

Version de Travail

- une copie de l'autorisation de travaux au titre de la loi sur l'eau si nécessaire,
- un bail de pêche et/ou une convention de travaux avec le propriétaire faisant référence à l'article L 435-5 qui précise la rétrocession des baux de pêche à l'AAPPMA locale ou à la Fédération pour une durée minimum de 5 ans,
- la localisation géographique des zones de travaux (couche SIG si possible ou à défaut tableur précisant le cours d'eau, le type de travaux, l'année de réalisation et les coordonnées géographiques des travaux en projection Lambert 93 ou Lambert 2 carto).

➢ **ARTICLE 9-3 : LE DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME.**

Le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme étudiera chacune des programmations annuelles suivant ses modalités d'aide en vigueur à la date du dépôt de la demande financière. Celles-ci feront l'objet d'une décision de participation financière en commission permanente.

Pour chaque programmation, le maître d'ouvrage devra déposer des demandes d'aide avant tout engagement juridique tel que, par exemple, la signature d'un marché ou d'un bon de commande ou le début d'exécution de l'opération.

Par ailleurs, le démarrage de l'opération ne peut intervenir qu'après réception de la notification du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme l'autorisant.

Aucune subvention ne peut être accordée si ces conditions ne sont pas respectées.

Article 10 : Conditions spécifiques actées par le conseil d'administration de l'agence de l'eau

Le cas échéant - A adapter selon la délibération du CA de l'agence

Article 11 : Durée du contrat territorial

Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans. Il couvrira la période du 1/01/2021 jusqu'au 31/12/2023.

Article 12 : Règles de confidentialité des données à caractère personnel

- Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne collecte des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes de concours financiers. La base légale de ce traitement repose sur le consentement des demandeurs et bénéficiaires des concours financiers octroyés par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

- Données collectées :

Nom et prénom – courriel – coordonnées téléphoniques – adresse postale

Concernant les actions d'animation : les données à caractère personnel figurant sur les feuilles

Version de Travail

de paie des agents de la cellule d'animation en tant que pièces pour solde de l'aide attribuée.

Concernant les acquisitions foncières : les données à caractère personnel figurant sur les actes notariés, en tant que pièces pour solde de l'aide attribuée.

- Destinataires des données à caractère personnel :

Les données collectées demeurent au sein de l'agence et ne sont communiquées à aucun destinataire.

- Durée de conservation des données :

Les données à caractère personnel sont conservées pendant 10 ans à compter du solde financier du projet ou le cas échéant, de l'achèvement du contrôle de conformité susceptible d'être mené après le solde financier du projet.

- Droits des personnes :

Les personnes ayant communiqué des données les concernant peuvent y accéder, et/ou demander leur effacement. Elles disposent également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de ces données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur ces droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement des données à caractère personnel dans ce dispositif, elles peuvent contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

- par voie électronique : cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr
- par courrier postal : Agence de l'eau Loire-Bretagne - délégué à la protection des données 9 avenue Buffon – CS 36339 – 45063 Orléans cedex 2

Toute personne qui, après avoir contacté l'Agence de l'eau, estime que les droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, peut adresser une réclamation à la CNIL, en ligne ou par voie postale.

Article 13 : Communication sur le contrat

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à faire mention du concours financier de l'agence de l'eau :

- sur la communication relative au contrat et directement sur les projets aidés, de façon pérenne, en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau ;
- sur tous les supports de communication relatifs au contrat ou aux projets aidés (panneau de chantier, plaquette, carton d'invitation, affiche et programme annonçant une manifestation et supports liés à cette manifestation, diaporamas et tous supports de réunion…) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau : https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/demande-de-logo.html ;
- dans les communiqués de presse ;
- dans les rapports d'activité.

Par ailleurs, ils s'engagent à informer et inviter l'agence de l'eau à toute initiative médiatique ayant trait au projet (première pierre, visite, inauguration, séance de signature, valorisation des résultats d'un projet aidé, réunion publique…).

Version de Travail

Article 14 : Révision et résiliation du contrat territorial

➢ ARTICLE 14-1 : REVISION

Article 14-1-1 : L'agence de l'eau

- Toute modification significative du présent contrat portant sur :
- l'ajout d'opération(s) nouvelle(s),
- l'abandon d'opération(s) avec remise en cause de l'intérêt du contrat,
- une révision financière (montant des postes et échéanciers, plan de financement),
- tout changement de l'un des signataires du contrat,

fera l'objet d'un avenant.

Lorsqu'une modification du contrat nécessite un avenant, celui-ci est validé par le comité de pilotage puis présenté aux instances décisionnelles de l'agence.

En cas d'avis favorable, l'avenant peut être signé uniquement par la structure porteuse du contrat et par le ou les maîtres d'ouvrage des travaux concernés. Après signature, une copie de l'avenant sera adressée par la structure porteuse à toutes les parties du contrat.

➢ ARTICLE 14-2 : RESILIATION

Le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties :

- en cas de modification apportée par un des signataires sans validation du comité de pilotage
- en cas de non-respect des engagements et des échéanciers prévisionnels

La résiliation du contrat par l'une ou l'autre des parties pourra intervenir à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15 : litige

Tout litige relatif à l'exécution de ce contrat est du ressort du tribunal administratif d'Orléans.

Version de Travail

Fait à..... le.....

M. Jean-Paul BRINGER,

Président de l'EPAGE Loire-Lignon

M. Jean-Yves GOUTTEBEL,

Président du Département du Puy-de-Dôme

M. Martin GUTTON,

Directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

M. Lionel MARTIN,

Président de la Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de Haute-Loire

M. Yannick FIALIP,

Président de la Chambre d'Agriculture de Haute-Loire

M. Guillaume DANTONY,

Président de l'association « Groupement de Développement Agricole Forez-Emblavez », porteur du GIEE Los Bons Prats

Mme. Eliane AUBERGER,

Présidente du Conservatoire d'Espaces Naturels Auvergne

M. Jean Julien DEYGAS,

Président de l'association

Haute-Loire Conseil Élevage

M. Hervé Fayet,

Président de l'Association

Haute-Loire Biologique

M. Christophe BOISSIERES,

Président de l'association

FDCUMA 43

Version de Travail

LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1 : Stratégie territoriale / feuille de route

- Annexe 2 : Cartographie du territoire

- Annexe 3 : Fiches Actions

- Annexe 4 : tableaux de programmation financière

- Annexe 5 : Atlas cartographiques

- Annexe 6 : Diagnostic agricole territorialisé

- Annexe 7 : Etude du potentiel de développement de l'Agriculture biologique

- Annexe 8 : Composition de la Cellule d'Animation

- Annexe 9 : Plan de communication

Version de Travail

ANNEXE 8 - CELLULE D'ANIMATION

➢ **L'ANIMATEUR GENERAL ASSURERA :**

- la coordination des différentes instances (COPIL, groupes de travail…) et des maitres d'ouvrage du CT;

- l'animation des GT « Qualité », « Quantité » et « Biodiversité » ;

- la coordination et la concertation avec les différents partenaires techniques, financiers et institutionnels et notamment avec les animateurs des SAGE ;

- le suivi technique et financier des études menées sur le territoire du CT sur les thématiques « Qualité », « Quantité » et « Biodiversité » ;

- la rédaction de documents liés au CT (dont courrier, demandes de subventions..) ;

- la représentation du CT dans des réunions techniques ;

- l'ingénierie financière nécessaire à la convergence des outils financiers des différents partenaires (politique départementales « Espaces Naturels Sensibles », politique régionale « Biodiversité », appels à projets « Biodiversité » de l'OFB et de l'AELB, mécénat d'entreprises)

➢ **L'ANIMATEUR THEMATIQUE « COURS D'EAU » ASSURERA :**

- l'animation et la coordination du volet « Cours d'eau » et du GT associé ;

- l'animation des GT spécifiques à une problématique (Barrage de Passouira, Espace de mobilité de la Suissesse, grands projets de restauration hydromorphologique) ;

- la coordination et la concertation avec les différents partenaires techniques, financiers et institutionnels du volet ;

- le suivi technique et financier des études et travaux menés sur le territoire du CT sur les thématiques « Cours d'eau » ;

- la conduite de diagnostics complémentaires sur les cours d'eau non inventoriés en phase d'élaboration.

➢ **LES TECHNICIENS DE RIVIERES REALISERONT :**

- l'ensemble des actions de repérage, d'animation et de conventionnement auprès des propriétaires avant engagement des travaux;

- l'ingénierie de projets en régie (dimensionnement et chiffrage) ;

- la rédaction des cahiers des charges et des dossiers de consultations des entreprises

- l'organisation logistique et les besoins matériels des équipes et des chantiers en régie ;

- le calendrier de coordination des équipes en régie avec les entreprises prestataires ;

- la conduite et le suivi des chantiers en régie avec les équipes rivières de l'EPAGE Loire Lignon ou avec les entreprises prestataires et le suivi post-travaux des chantiers réalisés ;

- l'élaboration des démarches administratives préalables à la réalisation des travaux ;

➢ **LA TECHNICIENNE ZONES HUMIDES ASSURERA :**

- l'animation et la coordination du volet « Zones Humides » et du GT associé en partenariat avec les SAGE et les CEN du territoire ;

- le pilotage et la conduite le cas échéant de la réalisation des plans de gestion ZH et des

Version de Travail

inventaires associés ;

- le pilotage et le suivi des travaux de restauration et de valorisation des ZH ;

- le suivi technique et financier des études et travaux menés sur le territoire du CT sur les thématiques « Zones Humides » ;

➢ **L'ANIMATRICE THEMATIQUE « COMMUNICATION – SENSIBILISATION » ASSURERA :**

- l'animation et la coordination du volet « Communication - sensibilisation » et du GT associé ;

- la sensibilisation du grand public sur les enjeux, travaux et études du CT ;

- la rédaction de documents, de supports de communication, de lettres d'information et d'articles d'actualité sur le CTLAV pour le site internet de l'EPAGE ;

- l'élaboration et la conduite d'un projet pédagogique sur le périmètre du CT ;

- l'organisation et la participation à des évènements grand public ;

- l'organisation de visite de chantier et de réunion d'information à destination des élus et des techniciens des EPCI en concertation avec les animateurs des SAGE.

➢ **L'ANIMATRICE THEMATIQUE « AGRICOLE » ASSURERA :**

- l'animation et la coordination du volet « Agricole » et du GT associé ;

- la coordination et le suivi des autres maîtres d'ouvrages agricoles du CTLAV ;

- la conduite des actions agricoles en maîtrise d'ouvrage de l'EPAGE ;

- le suivi administratif et financier des actions de la programmation agricoles ;

- la veille sur les financements mobilisables et procédures agricoles à venir (FEADER, PSE, AAP…) ;

- la participation et la représentation du CTLAV et de l'EPAGE au sein des autres procédures agricoles en cours sur le territoire (PSE Haut-Pilat, 4 PAT du territoire, PAEC...).

Version de Travail

Annexe 1 - Stratégie territoriale & Feuille de route 2021-2023 / 2024-2026

Contrat territorial Loire et affluents Vellaves

Version du 03/03/2021

Validée par le Comité de Pilotage du CT le 11/12/2020

Validée par le bureau de la CLE du SAGE Loire amont le 15/01/2021

Validée par le bureau de la CLE du SAGE Loire en Rhône-Alpes le 02/03/2021

Validée par le Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne le 09/03/2021

Version de Travail

1. Présentation du territoire

Le périmètre du Contrat Territorial correspond au bassin de la Loire et ses affluents entre la confluence de la Borne à Brives-Charensac à l'amont et la confluence avec la Semène à Aurec-sur-Loire à l'aval. Le territoire du Lignon du Velay, le plus gros affluent de la Loire sur ce secteur, est exclu de ce périmètre et fait l'objet de procédures de gestion spécifiques (SAGE et Contrat Territorial).

Le CT Loire et Affluents Vellaves (CTLAV), s'étend sur une superficie de 1540 km² pour un linéaire de cours d'eau de 1620 km. Il est traversé du sud-ouest au nord-est par le cours de la Loire sur plus de 74 km, c'est cet axe qui structure le territoire. L'Ance du Nord est le principal affluent de la Loire avec un cours principal de près de 80 km et un peu plus du tiers de la superficie du contrat (546 km²). Le territoire recoupe celui des SAGE Loire amont et Loire en Rhône-Alpes avec respectivement 86% et 14% de la superficie et regroupe 20 masses d'eau superficielles (19 ME cours d'eau et 1 ME plan d'eau).

Le secteur est situé à cheval sur 3 départements (Loire, Haute-Loire, Puy-de-Dôme) de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Il concerne 116 communes au total pour 10 EPCI. Le territoire est inclus dans le périmètre de l'EPAGE Loire-Lignon, structure porteuse du projet de CT (anciennement SICALA de Haute-Loire jusqu'à fin 2019).

Le relief est assez marqué avec la présence de trois massifs dépassant 1400 m d'altitude (les sucs volcaniques du Meygal au sud-est, les monts du Pilat au nord-est et les monts du Livradois-Forez au nord-ouest) et la vallée de la Loire s'écoulant entre 600 et 400 m d'altitude.

Les trois plus gros affluents de la Loire sur ce secteur (Ance du Nord, Arzon, Semène) présentent des secteurs de gorges particulièrement encaissées avec des dénivelés entre le plateau et le fond de 150 à 400 m par endroit. Ainsi on observe deux niveaux de plateau intermédiaire entre 600 et 800 m d'altitude (Monistrol/Ste-Sigolène, plateau de la Madeleine) et entre 900 et 1100 m d'altitude (Haut-Pilat, Plateau volcanique du Devès, et Plateau de Craponne).

La géologie du territoire est dominée par un socle hercynien de granite affleurant sur la

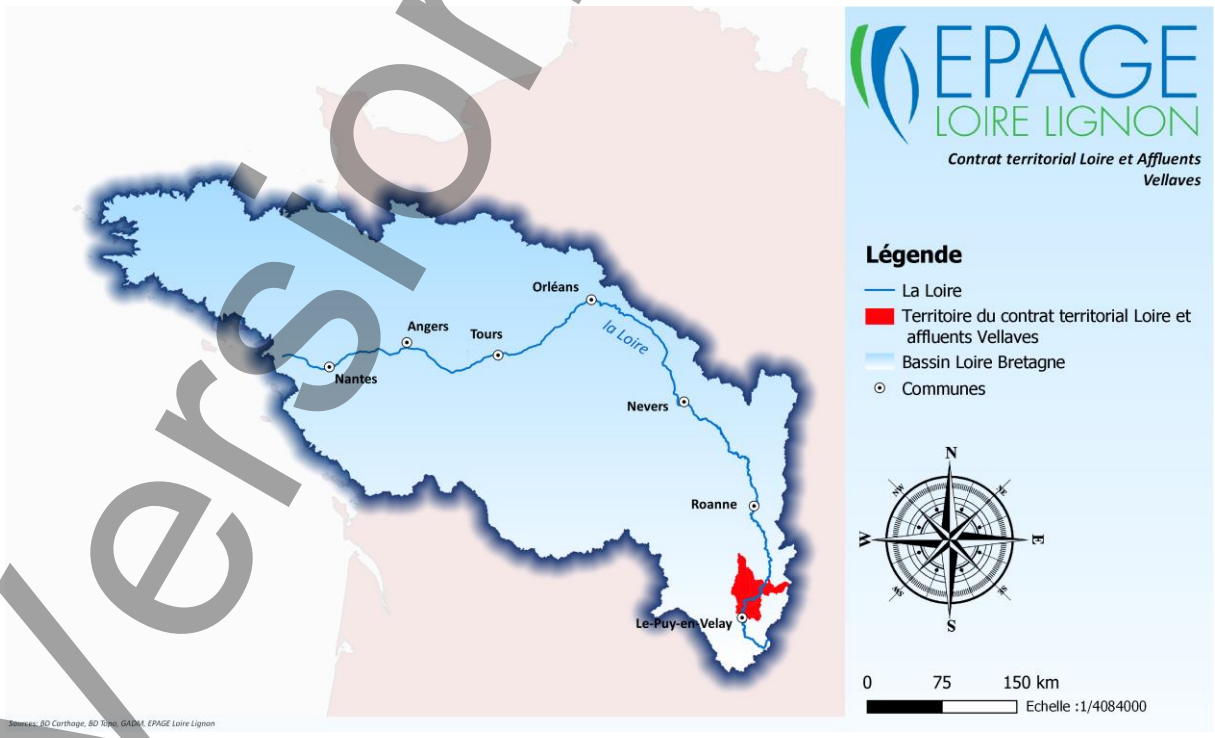

Version de Travail

majeure partie avec toutefois, sur le secteur sud principalement (amont du bassin), un recouvrement par des roches volcaniques issues des différentes phases de volcanisme du Velay (Sucs du Meygal et coulée du Devès) ainsi que par les dépôts lacustres issus des phases de sédimentation des anciens bassins du Puy et de l'Emblavez. Des dépôts alluvionnaires sont également observables tout le long de la vallée de la Loire.

Sur le secteur granitique, la ressource en eau reste peu abondante et engendre des problèmes d'étiage sévères (voir même d'assecs réguliers) sur les plus petites masses d'eau. Les trois plus gros affluents (Ance du Nord, Arzon & Semène) sont également concernés par des problématiques d'étiages dans une moindre mesure, probablement grâce à la présence de secteurs de moyenne altitude avec une densité encore relativement importante de zones humides.

Ce contexte topographique associé à un climat contrasté a largement orienté l'agriculture du territoire vers des exploitations en polyculture-élevage, majoritairement familiales et de taille moyenne. Globalement la SAU, dont la superficie se réduit régulièrement au profit de la forêt sur les terrains non mécanisables, présente une large proportion de prairies permanentes, même si la tendance est à la diminution : de 65 % de la SAU en surface toujours en herbe en 1988 à 60 % en 2010. Les cultures pérennes (vignes, arbres fruitiers) sont quasi inexistantes.

À l'échelle communale, les exploitations sont majoritairement orientées vers l'élevage bovin :
- 75 % orientées bovins : 28, 4 % en bovin lait, 43,1 % en bovins mixtes, 2,6 % en bovin viande
- 15 % en polycultures-polyélevage,
- 4 % en ovins et caprins 5 % autres herbivores et 6 % en divers (porcs, ...)

La Loire et ses affluents vellaves irriguent un territoire de moyenne montagne majoritairement rural avec des secteurs péri-urbains (agglomérations du Puy-en-Velay et de St-Etienne et périphérie de la RN88 qui les relie). La population totale du bassin versant est estimée à plus de 85 000 habitants en 2019. La communauté d'agglomération du Puy-en-Velay et la communauté de communes Marches du Velay-Rochebaron (secteur Monistrol-sur-Loire) en regroupent à elles seules plus de 60%.

L'urbanisation reste relativement faible avec 5% de « territoires artificialisés » d'après les données issues de l'OSCOM (Observatoire des Surfaces à l'échelle COMmunale). Ce taux peut toutefois dépasser 12% sur certaines communes comme Pont-Salomon ou Monistrol-sur-Loire. Trois Schémas de Cohérence Territoriale concernent le secteur (Sud-Loire, Jeune Loire et Pays du Velay), seule la partie du territoire située dans le Puy-de-Dôme n'est pas concernée par un SCOT. Par ailleurs, près de 84% des communes concernées ont un document d'urbanisme approuvé (Carte Communale, POS ou PLU).

Par ailleurs, plusieurs contrats de gestion des milieux aquatiques ont déjà été conduits sur certains sous-bassins :

- CRE Loire (terminé, 1998-2002)
- CRE Suissesse (terminé, 2006-2013),
- CR Semène (terminé, 2010-2016)
- CT Ance du Nord Amont terminé 2015-2020).

2. Problématiques et enjeux

Le territoire est composé de 19 masses d'eau « cours d'eau » et d'une masse d'eau « plan d'eau ». D'après l'état des lieux 2019 (EDL 2019), aucune masse d'eau n'est classée en très bon état alors que 11 masses d'eau sont en état moins que bon. (Voir Tableau 1, page 4)

Version de travail

➢ PRESSIONS SUR L'HYDROLOGIE

Les cours d'eau principaux des petites masses d'eau sont particulièrement soumis à des étiages très sévères voire à des périodes d'assecs plus ou moins récurrentes (Courbières, Tranchard, Chalon, Foletier). C'est également le cas pour les affluents des plus gros cours d'eau (Semène, Ance du Nord, Arzon et Sumène) dont les débits se réduisent drastiquement en période sèche sans toutefois atteindre une rupture des écoulements (excepté lors de la sécheresse de 2013). L'absence naturelle de nappe d'accompagnement importante et les anciennes opérations de drainage des zones humides contribuent à aggraver ces situations en période critique.

Localement d'après les documents du SAGE Loire amont, les prélèvements pour l'alimentation en eau potable (notamment par des sources captées) peuvent avoir un impact significatif sur l'hydrologie et particulièrement en période d'étiage. Ainsi plusieurs bassins du CTLAV sont identifiés « à risque vis-à-vis des prélèvements » (débit consommé par rapport au débit d'étiage) : l'Arzon, la Suissesse et le Ran (sans l'être dans l'EDL 2019). Le Tranchard, situé sur le SAGE Loire en Rhône-Alpes, est identifié avec pression hydrologique dans l'EDL 2019.

Il en est de même pour les nombreux seuils de prise d'eau présents sur l'Ance du Nord et la Semène, qui lorsqu'ils n'ont plus d'usages, ne sont généralement pas équipés pour respecter le 1/10^{e} du module et peuvent donc avoir un impact hydrologique important en période sèche.

➢ PRESSIONS SUR LA QUALITE

Globalement on peut noter que les masses d'eau dégradées dans l'EDL 2019, correspondent plutôt aux petits affluents directs (hors ME Loire). Ces petites masses d'eau sont d'ailleurs souvent déclassées en raison des résultats des données biologiques notamment l'IPR. Cet indice reste toutefois à nuancer en raison de l'absence « historique » du chabot sur les affluents rive droite de la Loire engendrant un déclassement systématique de l'IPR.

La représentativité de l'EDL 2019, et notamment la localisation de certaines stations, est remise en cause par les partenaires techniques locaux du CT sur certaines masses d'eau :

- l'Arzon, ME en bon état sans pressions : la mesure de l'état de la masse à la fermeture du bassin en aval d'un secteur de gorges préservées de plus de 12 km ne reflète pas les perturbations liées aux pratiques agricoles et forestières présentes sur l'amont du bassin. En effet, le cours principal présente d'importants problèmes de thermie qui, paradoxalement, se résorbent plus on se dirige vers l'aval du cours d'eau.

- l'Ance du Nord amont, ME en bon état : la localisation de la station de mesure en milieu de bassin (48.7% de la ME) et en amont de la confluence de 3 affluents importants (le Champdieu, le Chandieu et le Lembron), dont les suivis qualité des eaux réalisés dans le cadre du CT Ance du Nord Amont montrent une dégradation au niveau de la biologie et des nutriments, permet de douter de la représentativité de la station et de l'état réel de la masse d'eau.

- la Semène amont, ME en bon état : la localisation de la station de référence très en amont du bassin (32.7% de la ME) est contestable puisqu'elle ne permet pas de prendre en compte toutes les perturbations présentes sur le bassin. Le cours principal de la Semène restant relativement préservé ce qui n'est pas le cas des affluents. En effet, il ressort de l'étude bilan et qualité des eaux de 2016, réalisée dans le cadre du contrat de rivière, que la majorité des affluents se rejetant en aval de la station de mesure présentent un état écologique dégradé (les Mées, la Genouille, la Mure, le Malzaure et les Crozes).

- la Sumène amont, ME en bon état : la localisation de la station de référence est contestable puisqu'elle n'intègre pas le ruisseau du Trende, affluent très dégradé qui traverse la ZI de Blavozy sous laquelle il est busé. Les impacts de ce ruisseau et de l'assainissement communal de Blavozy se ressentent sur la ME de la Sumène aval qui est dégradée en état moyen.

Version de Travail

Code	Nom	État éco.	Taille (km²)	Obj. BE	éléments déclassants	Risques identifiés
FRGL099	Gravières de Bas-en-Basset	3	0.6			
FRGR0003a	Loire	4	202,5	2033	Biologie (IPR, IBD) + Pesticide	Continuité, Pesticides, Morphologie, Macro & Micropolluants,
FRGR0157a	Sumène amont	2	68,5	2015		Continuité, Macro & Micropolluants
FRGR0157b	Sumène aval	3	12,42	2027	Biologie (IPR, IBD) + Physico (PO_4^{3-}, Ptotal)	Continuité, Macropolluants
FRGR0158	Arzon	2	170,4	2015		
FRGR0159	Suissesse	3	86,88	2027	Biologie (IPR, IBD, IBMR) + Physico (PO_4^{3-}, Ptotal)	Morphologiques, Continuité, Macropolluants,
FRGR0160	Ramel	4	78,34	2027	Biologie (IBD, I2M2) + Physico (PO_4^{3-}, Ptotal)	Morphologiques, Macropolluants,
FRGR0163a	Ance du nord amont	2	394,5	2015		Morphologiques, Continuité, Pesticides
FRGR0163b	Ance du nord aval	2	151,0	2015		
FRGR0164a	Semène amont	2	122,6	2015		
FRGR0164b	Semène aval	2	34,14	2015		
FRGR1751	Chalon	3	45,46	2027	Biologie (IPR, IBD, IBMR + Pesticides	Morphologiques, Continuité, Pesticides, Macropolluants
FRGR1785	Ran	3	18,13	2027	Biologie (IPR, IBD)	Macropolluants
FRGR1793	Ramey	4	14,51	2027	Biologie (IPR, IBD)	Continuité
FRGR1857	Riougrand	5	11,10	2027	Biologie (IPR)	Continuité, Macropolluants
FRGR1902	Foletier	3	45,48	2027	Biologie (IBD) + Physico 2013 (DBO5, COD, PO_4^{3-}, Ptotal, NH_4^+, NO_3^-)	Morphologiques, Continuité, Macropolluants
FRGR1907	Tranchard	4	15,38	2027	Biologie (IBD, IPR)	Hydrologique
FRGR1936	Courbière	2	26,75	2021		
FRGR1970	Aubaigue	2	17,67	2015		
FRGR1977	Pompet	2	16,92	2015		

Tableau 1 : Etat des Masses d'Eau, paramètres déclassants et pressions cause de risque. Classe d'état écologique (1 = Très bon, 2 = bon, 3 = moyen, 4 = médiocre et 5 = mauvais)

Pour la physico-chimie, le premier critère déclassant reste les composés phosphorés. D'après l'étude conduite par le SAGE Loire en Rhône-Alpes (CHARIE T., 2019), sur le bassin à l'amont du barrage de Grangent, l'origine du phosphore serait agricole pour 57%, domestique pour 39% et industrielle pour 4%.

L'assainissement collectif est ainsi une source importante de pollution phosphorée à l'échelle du bassin de la Loire amont et particulièrement sur certains sous-bassins où des « points noirs » sont identifiés : Sumène, Suissesse, Ramel et Foletier. Ainsi, plusieurs stations d'épuration du bassin versant ont été classées en Système d'Assainissement Prioritaire par l'Agence de l'eau, dont certaines font actuellement l'objet de projet de réhabilitation.

Par ailleurs, les zones artisanales et industrielles peuvent localement être source de pollution chimique et notamment en termes de micropolluants, en témoignent les pollutions récurrentes sur les bassins de la Sumène ou du Foletier. Ce dernier a en effet fait l'objet d'une pollution

Version de Travail

très importante au PCB au cours de l'année 2019 qui constitue aujourd'hui le risque le plus important sur ce bassin.

De même, les pratiques agricoles peuvent être source de pressions notamment concernant les paramètres « pesticides » et « nutriments » et particulièrement sur le Chalon, la Loire et la Suissesse. Le diagnostic agricole du territoire a conduit à la définition de sous-régions agricoles avec des spécificités propres (voir Figure 1 page 5 ; zone de 1 à 8). La Figure 1 page 5 présente une synthèse des caractéristiques de chaque secteurs (filière dominante, contexte pédo-climatique, pression et enjeux).

Ce zonage, croisé avec l'état des masses d'eau et l'identification des pressions locales liées à l'activité agricole a permis la délimitation de zones prioritaires (zone A à G) sur lesquelles la mise en œuvre des actions ciblées et hiérarchisées est nécessaire. L'occupation du sol, la densité laitière (en litrage de lait produit par SAU communale), le chargement (UGB/SAU de surface toujours en herbe), la présence du bocage, la présence de zones humides ont également été prises en compte. Les enjeux identifiés sont les suivants :

Zones prioritaires				Hiérarchisation des problématiques à l'intérieur des zones					
Niveau de priorité	Sous-région agricole	Zone	Masses d'eau concernées	Usages macro-polluant	Transfert macro-polluant	Pesticide	Quantitatif	Morphologie (cf volet milieux)	Erosion
1	Secteur de St-Paulien	A	Le Chalon	X	X	X	X	X	X
1	Emblavez	B	La Suissesse, la Loire	X			X		
1	Plateau de Craponne-sur-Arzon	C	L'Arzon, l'Ance du nord amont	X	X	X	X	X	
1	Le Velay granitique RG	D	L'Ance du nord amont	X	X	X			
2	Le Velay granitique RD	E	Le Foletier, la Loire, le Ran, le Tranchard	X	X	X			
2	Le Haut-Forez	F	L'Ance du nord amont		X		X	X	
2	Le Haut-Pilat	G	La Semène amont		X		X	X	

Deux niveaux de priorité ont été définis en fonction de l'importance des pressions identifiées sur ces secteurs. Ces niveaux de priorité guideront les acteurs agricoles dans la hiérarchisation des actions à conduire.

Version de Travail

1/ Hautes Chaumes : un secteur d'estives
- Substrat granitique, altitude 1000-1500 m
- OTEX : autres herbivores
- Part des PP > 95 %
- Précipitations > 1000 mm/an
- Bocage préservé
- Zones humides et tourbières /piétinement (traité dans volet milieux)

Pas d'enjeu agricole retenu

2/ Haut-Forez
- Substrat granitique, altitude 800-1200 m
- OTEX : bovin mixte
- Part des PP > 60 %
- Précipitations >700 mm
- Beaucoup d'élevage en zones humides

⇒ zone F, priorité 2 : zones humides et piétinement
Enjeu : réduction des transferts macropolluants morphologie, quantitatif

3/ Plateau de Craponne-sur Arzon
- Substrat granitique, altitude 600-1200 m
- OTEX : bovin lait/ bovin mixte
- Part des PP: 60 %
- Densité laitière : 2000-3000L/ha
- Précipitations> 800 mm/an
- Bocage dégradé

⇒ Zone C, priorité 1 : densité laitière très forte et risque pesticide, risque quantitatif sur l'Arzon
Enjeux : réductions des usages et transferts macro, pesticides,érosion et quantitatif

4/ Secteur de Saint-Paulien – M.E du Chalon
- Secteur **volcanique**, altitude 700-1100m
- OTEX : polyculture/poly élevage/bovin lait
- Part des PP: 50-60 %
- Densité laitière : 1000-2000L/ha
- Précipitations : 700 mm/an environ

⇒ Zone A, priorité 1 : élevage laitier intensif, grandes cultures, risque quantitatif, risque pesticide, érosion des sols
Enjeu : réduction des usages et transferts macro, pesticides, quantitatif, érosion

5/ Velay granitique
- Substrat granitique, altitude : 400-1000m
- OTEX : bovin lait (42%), bovin viande (25%)
- Part des PP : 45 %- 65 %
- Densité laitière : 2000 à > 3000 L
- Précipitations: 650 (Monistrol/loire) à 1000 mm/an
- **⇒ zone D, priorité 1 : Zone d'élevage intensif et grandes cultures**
  Enjeux : réduction des usages et transferts macro
- **⇒ zone E, priorité 2 : Zone d'élevage intensif et risque pesticide**
  Enjeux : réduction des usages et transferts macro, pesticide

6/ Haut-Pilat
- Substrat granitique, altitude 700- 1300m
- OTEX : bovin lait (66 %) dont 66 % en bio
- Part des PP : 66 %
- Précipitations >890 mmm/an
- **⇒ Zone G , priorité 2 : zones humides et piétinement des berges**
  Enjeux : réductions des transferts macropolluants, morphologie, quantitatif

7/ Emblavez
- Substrat sédimentaire, altitude 500-1000 m
- OTEX : bovin mixte
- Part de PP :75 %
- Densité laitière 2000 -3000L/ha
- **⇒ zone B, priorité 1: élevage intensif, M.E. de la Suissesse : état macropolluant médiocre et risque quantitatif**
- **Enjeux : réduction des usages et transferts macropolluant, quantitatif**

8/ Meygal
Substrat sédimentaire/volcanique, altitude > 1000 m
OTEX : bovin mixte, granivores
Part des PP : 95 %
Densité laitière : <1500 L/ha
Précipitations = 900 mm/an
Bocage préservé
Araules commune la plus bio de la zone
Forte proportion de prairies permanentes Pas d'enjeu retenu

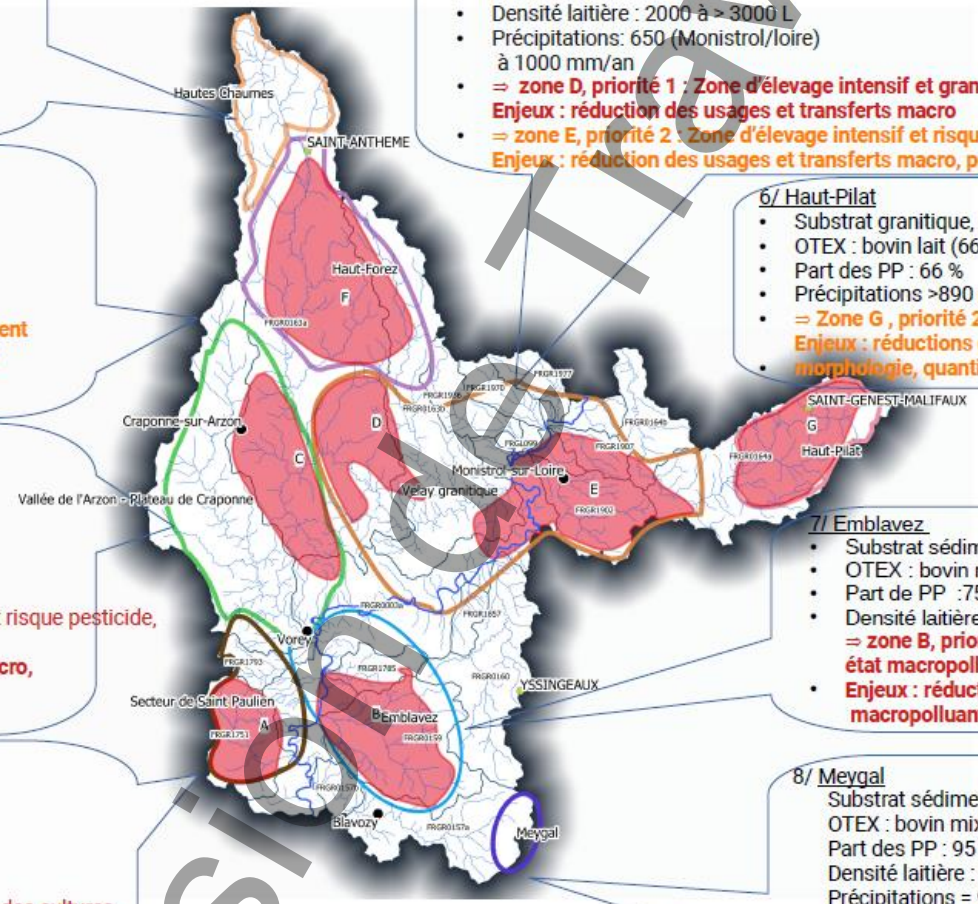

Figure 1 - Délimitation des zones agricoles prioritaires

Version de Travail

➢ PRESSIONS SUR LA CONTINUITE ECOLOGIQUE ET LA MORPHOLOGIE

D'après l'EDL 2019 et le PDM associé au futur SDAGE, plusieurs masses d'eau sont concernées par une problématique de continuité écologique : Loire, Ance du Nord amont, Sumène amont et aval, Chalon, Foletier, Suissesse, Riougrand et Ramey. Toutefois ces analyses sont discutables, en effet d'après le PDPG de la Haute-Loire, sur la ME Sumène aval le seul obstacle présent sur le cours principal classé en liste 2 au titre de l'article L214-17 du Code de l'Environnement a été supprimé en 2019. De même sur la ME Suissesse où aucun ouvrage n'est identifié comme prioritaire d'un point de vue piscicole sur le bassin versant d'après le PDPG 43 (la problématique sédimentaire en revanche apparait importante sur ce bassin versant ainsi que la qualité de l'eau en lien avec le secteur couvert du Coindet dans le bourg de Rosières notamment) et sur la ME Loire pour laquelle les ouvrages présents sont équipés de passes à poissons.

D'après le Référentiel des Obstacles à l'Ecoulement (version 2018) 205 ouvrages en travers sur des cours d'eau en liste 2 sont identifiés sur le CTLAV avec la répartition suivante :

Cours d'eau	Nb ouvrage
Le Maboeuf	18
L'Ecotay	2
La Semène	42
SOUS-TOTAL BV Semène	**62**
La Sumène	13
La Loire	25
L'Arzon	10
Le Chandieu	14
La Ligonne	6
L'Andrable	33
L'Ance du Nord	42
SOUS-TOTAL BV Ance du Nord	**95**
TOTAL Ouvrage Liste 2 CTLAV	**205**

Dont :	
Etat inconnu	6
Existant	174
Détruit entièrement	17
Détruit partiellement	8
TOTAL CTLAV	**205**

Ainsi les deux bassins les plus impactés par cette problématique sont l'Ance du Nord et la Semène qui sont les deux plus grands bassins versants, tous deux classés en bon état, mais paradoxalement sans pression « continuité écologique » identifiée dans l'EDL 2019 pour les ME Semène amont et aval et Ance du Nord aval.

Dans l'EDL 2019, les ME Loire, Ance amont, Suissesse, Ramel et Chalon sont identifiées en risque « morphologie ». D'après les constats des partenaires techniques locaux cette pression morphologique est également présente sur les cours d'eau et les zones humides des hauts bassins de l'Arzon et de la Semène.

Au cours de la concertation organisée par la DDT 43 pour la déclinaison du PDM du SDAGE 2021-2027, les participants ont fait remonter le souhait d'inscrire les zones humides comme enjeu transversal sur le périmètre du SAGE Loire-Amont et du CT LAV. Cette demande émane d'un constat partagé d'une dégradation constante (drainage, urbanisation) de ces milieux et particulièrement du maillage des petites zones humides dont la surface est inférieure aux seuils réglementaires des procédures de déclaration ou d'autorisation de travaux.

➢ ENJEU « BIODIVERSITE »

Les cours d'eau du territoire constituent de véritables réservoirs de biodiversité et sont en très grande majorité classés « corridors écologiques » dans le SRCE Auvergne-Rhône-Alpes.

Version de Travail

En effet, ils hébergent de nombreuses espèces patrimoniales : Moule perlière, Castor, Loutre, Ombre commun, Sonneur à ventre jaune, Ecrevisses à pieds blancs. Mais aussi, d'autres espèces emblématiques liées aux milieux aquatiques : l'hirondelle des rivages, le martin pêcheur, le cincle plongeur, le Héron bihoreau… Si certaines de ces espèces sont dans une dynamique de population favorable et en voie de reconquête (Loutre, castor) d'autres sont en régression voire en voie d'extinction (Ecrevisse à pattes blanches, Moule perlière).

Ainsi plusieurs sites d'intérêt communautaire directement liés aux milieux aquatiques et humides sont présents sur le territoire : « Gorges de l'Arzon », « Rivières à Moules perlières du bassin de l'Ance du Nord et de l'Arzon », Tourbières du Pilat et landes de Chaussitre », « Gorges de la Loire ». Les Gravières de Bas-en-Basset sont par ailleurs en partie couverte par un Arrêté de Protection de Biotope en raison de la présence d'une colonie nicheuse de Héron bihoreau.

➢ ENJEU « ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES »

D'après l'étude ICC-HYDROQUAL (2010) conduite par l'université de Tours, les bassins de la Loire amont et de l'Allier seraient particulièrement impactés à l'horizon 2050 par une diminution des débits d'étiage (-18 à -25%) avec des basses eaux plus sévères et décalées sur l'automne couplées à une augmentation de la température de l'air de +2.3°C.

Ces tendances, déjà observables concernant le décalage des étiages sur l'automne, vont grandement impacter des milieux aquatiques déjà dégradés et donc moins résilients (absence de ripisylve, prélèvements en période d'étiages, rupture de la continuité écologique…).

Cet enjeu est identifié comme transversal sur le territoire de la Loire et ses affluents Vellaves.

3. Priorités

➢ THEMATIQUES

D'après le diagnostic de territoire, le programme d'actions du CT devrait répondre à des enjeux multiples. Il ressort de l'élaboration 2 enjeux principaux :

- **Volet A - Reconquête de la dynamique naturelle des cours d'eau et de leurs milieux associés :**

Un cours d'eau et ses milieux associés en bon état remplissent un ensemble de fonctionnalités (connectivités latérales, échange nappe/rivière, corridor écologique, transport solide, habitats pour la faune/flore, préservation des espèces). Il s'agit ici de restaurer la morphologie des cours d'eau, des milieux alluviaux, des continuités écologiques, des zones humides et de la biodiversité des milieux aquatiques sur des sites dégradés et prioritaires du bassin versant.

- **Volet B - Maintien ou amélioration de la qualité de l'eau, gestion quantitative et adaptation au changement climatique:**

La qualité de l'eau est un élément essentiel à l'atteinte du bon état. Les usages du territoire (usages domestiques, agricoles, industriels) ont un impact avéré sur plusieurs masses d'eau. Avec l'aggravation des déficits en période d'étiage, cela va conduire à l'observer dans les prochains suivis qualité de cet impact sur d'autres masses d'eau dont l'état est déjà en cours de dégradation. La gestion quantitative de la ressource en eau concerne les déficits de plus en plus prégnants sur le territoire et la prévention des phénomènes inéluctables d'inondations.

A cela s'ajoutent 2 enjeux complémentaires, permettant la mise en œuvre du programme, le

Version de travail

suivi et l'évolution des pratiques des usagers :

- **Volet C - Communication et évaluation de la stratégie territoriale,**
- **Volet D - Pérennisation de la bonne gestion de l'eau et des milieux aquatiques.**

➢ SECTEURS D'INTERVENTION

Un travail de priorisation géographique a été conduit avec les partenaires techniques locaux pour cibler les actions par thématique en fonction des pressions et enjeux présents par masses d'eau. Cette priorisation s'appuie sur diverses sources d'information : EDL 2019, concertation pour le futur PDM, PAGD des SAGE, PDPG 42 et 43, études et connaissances locales…

	Critères de priorisation	ME concernées	Dispositions du SAGE correspondant
Hydrologie	BV en risque hydro SAGE/PDPG/EDL 2019	Sumène, Foletier, Aubaigue, Tranchard, Pompet, Arzon, Suissesse, Ran + ensemble des petits affluents directs de la Loire	SAGE LA : A.1.3, A.1.4, A.1.6 et A.1.7 SAGE LRA : 3.1.1, 3.1.4, 3.2.1
Qualité :			
- Assainissement collectif	BV avec points noirs connus ou SAP	Suissesse, Loire, Pompet, Tranchard, Chalon, Ran, Foletier, Sumène, Semène amont	SAGE LA : D.1.7
- Rejets non domestiques	BV avec forte densité ICPE + ME risques Micropolluants	Foletier, Ance du nord aval, Semène aval, Sumène amont, Chalon, Loire et Ramel	SAGE LA : D.1.4, C.5.3 et B.2.1 SAGE LRA : 2.2.5
- Pollutions diffuses agricoles	BV avec zones agricoles prioritaires	Chalon, Suissesse, Loire, Foletier, Arzon, Ance amont et Semène Amont	SAGE LA : C.2.5, D.1.2, D.1.3 SAGE LRA : 2.3.5
Morphologie	BV prioritaires suite à concertation locale + BV en risque morpho EDL	Arzon, Semène amont et aval, Ance amont et aval, Suissesse, Loire, Ramel, Chalon, Foletier, Sumène amont	SAGE LA : B.2.1, C.1.1, C.1.4, C.2.1, C.2.2 et C.2.3 SAGE LRA : 1.1.6, 1.1.7, 1.3.1, 1.3.2, 1.5.1
Continuité écologique	BV prioritaires suite à concertation locale	Arzon, Semène aval et amont, Ance du nord aval et amont, Ramel et Sumène amont	SAGE LA : C.3.1, C.3.2 SAGE LRA : 1.2.1
Biodiversité	BV prioritaire en fonction des espèces patrimoniales présentes	Arzon, Semène aval et amont, Ance du nord aval et Amont, Sumène amont, Aubaigue, Ramel et Courbières.	SAGE LA : C.4.2 SAGE LRA : 1.1.1
Adaptation au changement climatique	Tout le territoire	Toutes	
Informer et sensibiliser	Tout le territoire	Toutes	SAGE LA : F.1.4

4. Objectifs

L'objectif final du Contrat Territorial sera l'atteinte du bon état pour :

Version de travail

- les 6 masses d'eau en état moyen (Foletier, Ran, Chalon, Suissesse, Sumène aval, Gravières de Bas-en-Basset)
- la masse d'eau du Ramel en état médiocre

De plus, conformément à la Directive Cadre Européenne l'objectif du CT est également le maintien du bon état sur les 9 masses d'eau déjà en bon état (Ance du Nord amont, Ance du Nord aval, Semène amont, Semène aval, Arzon, Aubaigues, Pompet, Courbières et Sumène amont).

Cet objectif général se décompose en 4 objectifs opérationnels détaillés dans le Tableau 2 en page 5 :

- Reconquête de la dynamique naturelle des cours d'eau et de leurs milieux associés
- Maintien ou amélioration de la qualité de l'eau, gestion quantitative et adaptation au changement climatique
- Communication et évaluation de la stratégie territoriale
- Pérennisation de la bonne gestion de l'eau et des milieux aquatiques

Par ailleurs, l'EPAGE Loire-Lignon n'est pas la seule structure à agir pour atteindre ces objectifs. En effet, les collectivités et autres acteurs du territoire (voir Tableau 2 en page 5) sont engagés dans diverses démarches agro-environnementales et de développement durable complémentaires du Contrat Territorial.

Certains enjeux ont été écartés de la stratégie de territoire car jugés moins prioritaires, trop difficilement corrigeables ou pour lesquels la réflexion n'est pas assez engagée :

- Envahissement du cours de la Loire par la renouée du japon
- Restauration morphologique et continuité écologique sur la basse vallée de la Suissesse
- Accompagnement des professionnels forestiers sur la mise en œuvre de bonnes pratiques

Version de Travail

Enjeux identifiés	Objectifs opérationnels du Contrat		Démarches territoriales/acteurs locaux contribuant aux objectifs
Reconquête de la dynamique naturelle des cours d'eau et de leurs milieux associés	A1	Restauration de la morphologie et amélioration de la qualité des habitats des masses d'eau	- PNR du Pilat et PNR du Livradois-Forez - Contrats Vert et Bleu : « Saint-Etienne Métropole », « Grand Pilat », « Loire-Forez Agglo », « Parc Livradois-Forez – Bassin versant de la Dore » et « Devès-Mézenc-Gerbier » - Politiques départementales des ENS - SAGE LA et LRA, - Fédération de pêche 42/43/63 - DDT/DREAL, EDF, propriétaires privés - CEN Auvergne et Rhône-Alpes - PNA en faveur des espèces menacées et sites Natura 2000 - Parc de la Biodiversité (CC Marches du Velay-Rochebaron)
	A2	Etudes de connaissance et de fonctionnement des milieux	
	A3	Restauration de la continuité écologique	
	A4	Restauration et préservation des zones humides	
	A5	Lutte contre l'érosion de la biodiversité des milieux aquatiques	
	A6	Contribuer à améliorer la perception des milieux aquatiques	
Maintien ou amélioration de la qualité de l'eau, gestion quantitative et adaptation au changement climatique	B1	Evolution des pratiques en faveur d'une agriculture plus respectueuse des milieux naturels aquatiques	- Projet Agro-Environnemental et Climatique : Gorges de la Loire Aval, Hautes Chaumes du Forez et Pilat - Projet de PSE du Haut-Pilat - SAGE LA et LRA - Projets Alimentaires Territoriaux : « Jeune Loire », « Loire-Forez Agglo » et « Grand-Clermont et Parc Livradois-Forez » - Schémas de Cohérence Territoriale : « Pays du Velay », « Jeune Loire » et « Sud Loire » - Collectivités gestionnaires des systèmes d'assainissement - Collectivités gestionnaires des réseaux AEP - DDT/DREAL, - SLGRI/PAPI de l'agglomération du Puy-en-Velay
	B2	Réduction des pollutions d'origine domestique	
	B3	Réduction des pollutions d'origine industrielle	
	B4	Gestion et réduction des déficits quantitatifs	
	B5	Prévention du risque inondation	
Communication et évaluation de la stratégie territoriale	C1	Faire évoluer les perceptions et les mentalités	- SAGE LA et LRA - CPIE du Pilat, CPIE du Velay, FNE Loire et FNE Haute-Loire - Reconnaissance en « Territoires Engagés pour la Nature » du PNR du Pilat, du PNR Livradois-Forez, de Saint-Etienne Métropole et de Loire-Forez Agglomération
	C2	Evaluation et adaptation de la stratégie du CT	
Pérennisation de la bonne gestion de l'eau et des milieux aquatiques	D1	Assurer le suivi administratif et financier des actions et coordonner l'ensemble des dossiers	- Autres maîtres d'ouvrage du CT - EPAGE Loire-Lignon - EPCI du territoire levant la taxe GEMAPI (CCMVR, CCMLM, LFA
	D2	Assurer la mise en œuvre des actions sur les milieux aquatiques et humides et la médiation auprès des riverains	

Tableau 2 - Objectifs opérationnels du Contrat Territorial

Version de Travail

L'objectif opérationnel « B1 - Evolution des pratiques en faveur d'une agriculture plus respectueuse des milieux naturels aquatiques » a fait l'objet d'un travail de déclinaison plus précis en fonction des leviers agronomiques qui seront activés. Le détail global de ces actions est présenté dans le Tableau 3, ci-dessous.

Déclinaison de l'objectif opérationnel B1 : Evolution des pratiques en faveur d'une agriculture plus respectueuse des milieux naturels aquatiques	Usage macro-polluant	Transferts macro-polluant	Usage et transfert micropolluant (pesticides)	Morphologie	Erosion des sols	Hydrologie / Quantitatif
	Zones A, B, C, D, E	Zones A, B, C, D, E, F,G	Zones A, C, D, E	Zones F et G	Zone A	Zones A, B, D, F et G
Accompagner les agriculteurs vers une optimisation des pratiques d'épandage des fertilisants	X	X				
Accompagner les agriculteurs vers l'implantation d'éléments paysagers limitant les transferts et l'érosion des sols		X	X		X	
Accompagner les agriculteurs vers le développement de pratiques qui limitent les transferts		X	X		X	
Améliorer la gestion des zones humides des exploitations agricoles en vue de la préservation des milieux aquatiques				X		X
Favoriser la mise en place de leviers agronomiques pour réduire l'usage des intrants et les évolutions vers des pratiques et des systèmes vertueux	X	X	X			
Développer les surfaces en herbe	X		X			
Optimiser les capacités de stockage des effluents d'élevage (bâchage, couverture des fosses à lisier)	X	X	X			
Accompagner les agriculteurs des investissements pour des matériels d'épandage spécifique	X	X	x			
Augmenter la part d'exploitations bio sur le contrat territorial			X			
Réduire l'usage des produits phytosanitaires sur les cultures annuelles			X			
Calculer les volumes prélevés et prélevables par l'agriculture						X
Optimiser l'usage de l'eau dans les exploitations agricoles (eau de lavage, abreuvement)						X
Limiter le piétinement des berges	X			X		X
Déterminer l'impact des antiparasitaires sur la qualité de l'eau			X			

Tableau 3 - Déclinaison de l'objectif opérationnel B1 (Pollutions diffuses)

Version de Travail

5. Gouvernance mis en place

L'EPAGE Loire-Lignon est identifié par ses collectivités adhérentes pour être la structure porteuse du contrat, et maître d'ouvrage de sa cellule d'animation, dans la continuité des opérations conduites précédemment sous l'entité SICALA. À ce titre dans le cadre de la restructuration du SICALA en EPAGE, la Communauté de Communes Ambert-Livradois-Forez a intégré le Syndicat à compter du 01/01/2020.

Ainsi, le CT sera directement piloté par les élus de l'EPAGE : le Président et le Vice-Président en charge de la compétence GEMA sur le secteur aval du Syndicat. Le pilotage du contrat est assuré par plusieurs instances de discussion et d'échanges :

- un Comité de Pilotage (COPIL) qui se réunit au minimum 1 fois par an, qui se veut un rendez-vous d'échange et d'information pour tous les acteurs et partenaires du CT, il est composé des représentants des organismes suivants :

Communes et EPCI	Agence de l'eau Loire-Bretagne	OFB 42/43/63	FDPPMA 42/43/63 +AAPPMA	CA 42/43/63
PNR Pilat + Livradois-Forez	ONF + CRPF + GPF 43	FNE AURA	Haute-Loire Bio, AgriBio 63 et ARDAB	CCI 42/43/63
CD 42/43/63 + CR AURA	EDF	DDT 42/43/63	EP Loire (SAGE LA et LRA)	CEN Auvergne CEN Rhône-Alpes

- des Groupes de Travail thématiques et /ou géographique qui se réunissent plus régulièrement dans l'année et en fonction des projets/actions en cours pour travailler en comité plus restreint sur des sujets techniques.

Plusieurs GT ont d'ores et déjà été réunis dans le cadre de l'élaboration du CT : Agricole, Cours d'eau, zones humides, Quantitatif, Qualité des eaux. Un groupe de travail « Sensibilisation et communication » se réunira également en phase de mise en œuvre et un travail de mutualisation important est prévu avec la structure porteuse du SAGE LA.

D'autres groupes de travail spécifiques pourront être mis en place tout au long de la mise en œuvre du CT en fonction des besoins qui se feront sentir et notamment sur des questions spécifiques (suivi d'une étude ? pilotage d'un projet de restauration ambitieux ?) et notamment dans une logique de mutualisation de moyens avec les deux SAGE du territoire. Les thématiques de la gestion quantitative et la communication sont clairement identifiées pour une mutualisation poussée avec l'EPL et les SAGE. D'autres mutualisations CT/SAGE sont prévues sur la thématique de la biodiversité avec le SAGE LRA ou sur les questions spécifiques du complexe hydroélectrique de Passouira et sur l'espace de mobilité de la Suissesse avec le SAGE Loire Amont.

Par ailleurs outre le porteur de projet, l'EPAGE Loire-Lignon, plusieurs maîtres d'ouvrage sont identifiés pour porter des actions dans le cadre du CT :

- Chambre d'Agriculture de Haute-Loire
- Haute-Loire Biologique
- Conservatoires d'Espaces Naturels d'Auvergne et de Rhône-Alpes
- Haute-Loire Conseil Elevage
- Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE) Los Bons Prats
- Fédération Départementale des CUMA de Haute-Loire (FDCUMA 43)

Version de Travail

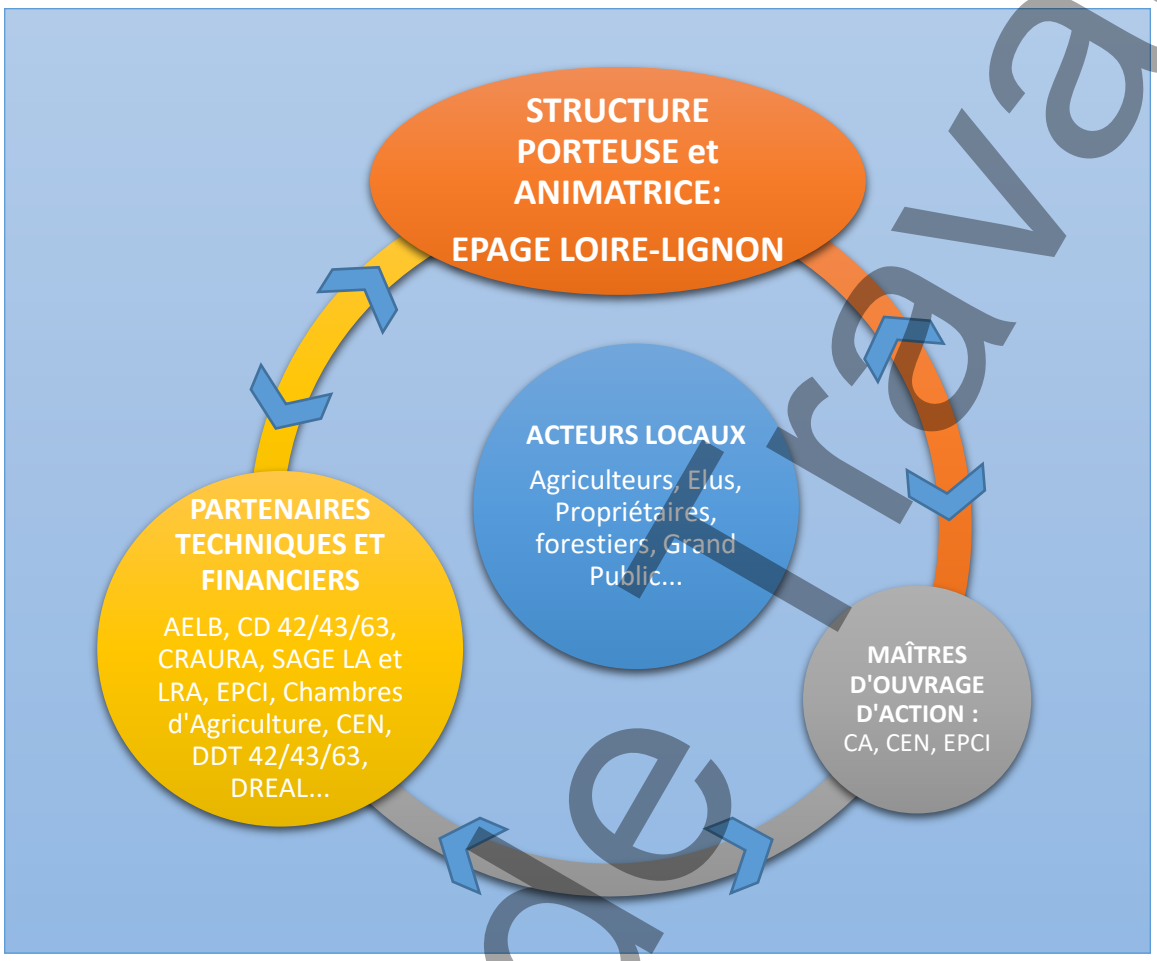

6. Moyens et compétences d'animation mobilisés

La cellule animation du CT sera basée sur deux antennes de l'EPAGE Loire-Lignon (Tence, 43 et Bellevue-la-Montagne, 63) en raison de l'étendue du bassin versant et du contexte historique de gestion sur ce territoire. Elle est complétée par un agent de l'EPAGE Loire-Lignon mutualisé sur plusieurs contrats pour la géomatique (base de données, SIG, site internet) à hauteur de 0,25 ETP sur le CTLAV. Par ailleurs, une mission de secrétariat, appui administratif et financier est également mutualisée au sein de la structure et représente 0,25 ETP pour le CTLAV.

L'équipe sera composée des 5 agents dont un à temps partiel sur le volet agricole comme suit :

- 1 ETP animateur général de la procédure
- 0.5 ETP animateur thématique « cours d'eau »
- 1.5 ETP techniciens de rivière
- 0.5 ETP technicien zones humides
- 0.5 ETP animation thématique « communication-sensibilisation »
- 0.4 ETP animation thématique « agricole – pollution diffuse »
- 0.25 ETP support géomatique
- 0.5 ETP support administratif

Soit un total de 2.4 ETP d'animateurs et de 2 ETP de techniciens et 0.75 ETP d'agents assurant des fonctions support.

Version de travail

➢ **L'ANIMATEUR GENERAL ASSURERA :**

- la coordination des différentes instances (COPIL, groupes de travail…) et des maitres d'ouvrage du CT;

- l'animation des GT « Qualité », « Quantité » et « Biodiversité » ;

- la coordination et la concertation avec les différents partenaires techniques, financiers et institutionnels et notamment avec les animateurs des SAGE ;

- le suivi technique et financier des études menées sur le territoire du CT sur les thématiques « Qualité », « Quantité » et « Biodiversité » ;

- la rédaction de documents liés au CT (dont courrier, demandes de subventions..) ;

- la représentation du CT dans des réunions techniques ;

- l'ingénierie financière nécessaire à la convergence des outils financiers des différents partenaires (politique départementales « Espaces Naturels Sensibles », politique régionale « Biodiversité », appels à projets « Biodiversité » de l'OFB et de l'AELB, mécénat d'entreprises)

➢ **L'ANIMATEUR THEMATIQUE « COURS D'EAU » ASSURERA :**

- l'animation et la coordination du volet « Cours d'eau » et du GT associé ;

- l'animation des GT spécifiques à une problématique (Barrage de Passouira, Espace de mobilité de la Suissesse, grands projets de restauration hydromorphologique) ;

- la coordination et la concertation avec les différents partenaires techniques, financiers et institutionnels du volet ;

- le suivi technique et financier des études et travaux menés sur le territoire du CT sur les thématiques « Cours d'eau » ;

- la conduite de diagnostics complémentaires sur les cours d'eau non inventoriés en phase d'élaboration.

➢ **LES TECHNICIENS DE RIVIERES REALISERONT :**

- l'ensemble des actions de repérage, d'animation et de conventionnement auprès des propriétaires avant engagement des travaux;

- l'ingénierie de projets en régie (dimensionnement et chiffrage) ;

- la rédaction des cahiers des charges et des dossiers de consultations des entreprises

- l'organisation logistique et les besoins matériels des équipes et des chantiers en régie ;

- le calendrier de coordination des équipes en régie avec les entreprises prestataires ;

- la conduite et le suivi des chantiers en régie avec les équipes rivières de l'EPAGE Loire Lignon ou avec les entreprises prestataires et le suivi post-travaux des chantiers réalisés ;

- l'élaboration des démarches administratives préalables à la réalisation des travaux ;

➢ **LA TECHNICIENNE ZONES HUMIDES ASSURERA :**

- l'animation et la coordination du volet « Zones Humides » et du GT associé en partenariat avec les SAGE et les CEN du territoire ;

- le pilotage et la conduite le cas échéant de la réalisation des plans de gestion ZH et des inventaires associés ;

- le pilotage et le suivi des travaux de restauration et de valorisation des ZH ;

Version de Travail

- le suivi technique et financier des études et travaux menés sur le territoire du CT sur les thématiques « Zones Humides » ;

➢ **L'ANIMATRICE THEMATIQUE « COMMUNICATION – SENSIBILISATION » ASSURERA :**

- l'animation et la coordination du volet « Communication - sensibilisation » et du GT associé ;

- la sensibilisation du grand public sur les enjeux, travaux et études du CT ;

- la rédaction de documents, de supports de communication, de lettres d'information et d'articles d'actualité sur le CTLAV pour le site internet de l'EPAGE ;

- l'élaboration et la conduite d'un projet pédagogique sur le périmètre du CT ;

- l'organisation et la participation à des évènements grand public ;

- l'organisation de visite de chantier et de réunion d'information à destination des élus et des techniciens des EPCI en concertation avec les animateurs des SAGE.

➢ **L'ANIMATRICE THEMATIQUE « AGRICOLE » ASSURERA :**

- l'animation et la coordination du volet « Agricole » et du GT associé ;

- la coordination et le suivi des autres maîtres d'ouvrages agricoles du CTLAV ;

- la conduite des actions agricoles en maîtrise d'ouvrage de l'EPAGE ;

- le suivi administratif et financier des actions de la programmation agricoles ;

- la veille sur les financements mobilisables et procédures agricoles à venir (FEADER, PSE, AAP…) ;

- la participation et la représentation du CTLAV et de l'EPAGE au sein des autres procédures agricoles en cours sur le territoire (PSE Haut-Pilat, 4 PAT du territoire, PAEC...).

7. Programme d'action, indicateurs de suivi et objectifs associés

L'ensemble des actions prévues visera, en cohérence avec les dispositions et objectifs des SAGE Loire Amont et Loire en Rhône-Alpes, à favoriser le bon fonctionnement des milieux aquatiques pour contribuer à l'atteinte du bon état pour les 6 masses d'eau en état moyen mais proche du bon état et le maintien du bon état sur les 9 masses d'eau déjà en bon état. C'est notamment à travers la restauration et la préservation des éléments fonctionnels clés que sont les zones humides et les têtes de bassin versant ainsi que les ripisylves et la continuité écologique, que ces objectifs seront atteints. L'atteinte ou le maintien d'une qualité des eaux satisfaisante passera également par une réduction de certaines pressions (pollutions diffuses agricoles, rejets domestiques et industrielles). La limitation des transferts de phosphore aux cours d'eau est identifiée comme un axe de travail important (restauration du bocage et des ripisylves, favoriser les surfaces toujours en herbe, réduction des intrants, développement des couverts hivernaux). Un travail important d'accompagnement des agriculteurs et de diffusion des leviers agronomiques existants sera conduit par les acteurs agricoles du territoire.

Le maintien de débits d'étiage suffisants permettant ce bon fonctionnement est le deuxième axe principal des actions dans une perspective de changement climatique. La structure porteuse du CT a souhaité également s'investir sur les problématiques quantitatives, avec une étude « Hydrologie, Milieux, Usages, Climat » qui viendra ensuite alimenter les réflexions des SAGE sur cette thématique. Une réflexion plus ponctuelle vise à étudier les impacts du complexe hydraulique de Passouira.

Concernant la continuité écologique, le travail de priorisation conduit en intégrant les enjeux

Version de Travail

identifiés dans les listes bassin et département ainsi que les enjeux spécifiques locaux a conduit à programmer des travaux d'amélioration sur 19 obstacles d'importance départementale, dont 11 d'importance majeure à l'échelle du bassin.

De plus, la préservation et la restauration de la biodiversité aquatique et rivulaire sera un autre axe de travail important dans le cadre du Contrat Territorial Loire et Affluents Vellaves.

Enfin, de nombreuses actions de communication et de sensibilisation accompagneront la mise en œuvre de ce programme d'action (voir plan de communication en annexe).

Les tableaux en fin de document reprennent les estimations financières de la programmation prévisionnelle étalée sur 6 ans en deux Contrats Territoriaux successifs sur le territoire de la Loire et ses Affluents Vellaves : les éléments techniques de chaque action (type d'actions, territoire concerné, type de public concerné, linéaire concerné, détail des travaux…) sont détaillés dans chaque fiche action présente en annexe du Contrat Territorial.

8. Les conditions de réussite

La clé de la mise en œuvre des actions réside en deux points : l'acceptation des actions par les acteurs cibles et l'optimisation du plan de financement. Ces deux objectifs mobilisent une part importante de la cellule d'animation.

Afin d'atteindre ces objectifs la volonté de l'EPAGE Loire-Lignon est de faire converger les outils et les moyens « eau » et « biodiversité » (ENS départementaux, Natura 2000, AP Biodiversité de la région AURA) des différents partenaires pour aboutir à un programme d'action cohérent en terme de restauration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et de préservation de la biodiversité aquatique en maximisant les financements.

Par ailleurs, l'EPAGE Loire-Lignon souhaite également travailler de façon importante sur l'animation territoriale, la communication et la sensibilisation pédagogique afin d'aboutir à une plus forte acceptation des actions par les élus, les usagers et le grand public.

L'EPAGE Loire-Lignon, structure porteuse à cheval sur 4 départements, est compétente sur l'intégralité du périmètre du contrat territorial grâce à la délégation de compétence consentie par les EPCI du bassin de la Loire amont. Il concerne 116 communes au total pour 10 EPCI qui lui ont délégué, depuis le 1er Janvier 2020, la compétence GEMAPI (hormis la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay qui conserve la compétence « prévention des inondations »). Par ailleurs, les collectivités adhérentes à l'EPAGE Loire-Lignon sont impliquées et conscientes des efforts à conduire notamment en terme financier pour atteindre les objectifs fixés puisque trois d'entre elles (la CA Loire-Forez-Agglo, la CC Mézenc-Loire-Meygal et la CC Marches du Velay – Rochebaron) ont d'ores et déjà voté l'instauration de la taxe.

L'animation de 4 contrats territoriaux et d'un SAGE par l'EPAGE Loire-Lignon permet une mutualisation renforcée de certaines missions (géomatique, secrétariat, comptabilité, communication). Par ailleurs, une coopération poussée avec les SAGE du périmètre se traduit notamment sur le volet quantitatif puisque l'EPAGE Loire-Lignon en concertation avec l'EP Loire souhaite conduire une étude HMUC/Besoins-ressources à l'échelle du CTLAV. Cette étude sera conduite en forte mutualisation avec les SAGES qui seront impliqués dans chaque phase de l'étude (rédaction du CCTP, pilotage, validation).

L'implication importante des partenaires techniques (CEN Auvergne et Rhône-Alpes, Chambre d'Agriculture 43, Haute-Loire Bio) apportant leurs compétences spécifiques et avérées chacun dans leur domaine permet de légitimer l'intervention du CT en termes de restauration des zones humides et d'évolution des pratiques agricoles.

Version de Travail

9. Le suivi et l'évaluation

Le CTLAV sera doté d'un dispositif de suivi et d'évaluation afin de vérifier la mise en œuvre du programme et l'atteinte des objectifs définis. Ce dispositif se base sur des indicateurs, recueillis annuellement, ou en année 3 (correspondant au premier contrat) et/ou en année 6 (fin du deuxième contrat). Il permet également de réviser la programmation des actions dont l'efficacité n'est pas avérée en fin de 1er contrat.

Les indicateurs liés à chaque action sont détaillés dans les fiches actions de la programmation. Certaines données sont acquises au fur et à mesure de la réalisation des actions : nombre d'ouvrages supprimés, de seuils équipés, de linéaires traités, nombre de participants aux réunions agricoles, nombre d'articles dans la presse parus, le temps passé pour réaliser les opérations, le coût initial prévu, le coût final…

Ces indicateurs seront suivis en régie par la cellule d'animation du CTLAV.

Enfin, il est prévu de réaliser :

- un bilan du premier contrat d'une durée de 3 ans : bilan effectué en interne la 3ème année sur la base des données acquises au moyen des indicateurs quantitatifs et financiers renseignés annuellement ;
- - un bilan final des deux Contrats Territoriaux (au terme des 6 ans) sur la base d'une étude bilan évaluative générale, des suivi de la qualité des eaux et piscicoles, réalisée en tout ou partie par un bureau d'étude spécialisé.

Version de Travail

Enjeux identifiés	Objectifs opérationnels du Contrat	Description des leviers d'actions / Sous-objectifs associés	Résultat indicateur à 3 ans (2023)	Résultat indicateur à 6 ans (2026)
Reconquête de la dynamique naturelle des cours d'eau et de leurs milieux associés	Restauration de la morphologie et amélioration de la qualité des habitats des masses d'eau	- Renaturation hydro-morphologique des cours d'eau	- 43kml de cours d'eau renaturés, ou restaurés et protégés du piétinement	- 98 kml de cours d'eau renaturés, ou restaurés et protégés du piétinement
	Etudes de connaissance et de fonctionnement des milieux	- Complément de diagnostic des cours d'eau - Etudes hydro-morphologiques	- 60 kml de cours d'eau diagnostiqués - 3 études hydro-morphologiques réalisées	- Actions terminées en 2023
	Restauration de la continuité écologique	- Mise en œuvre et/ou accompagnement d'actions de restauration de la continuité écologique	- 22 obstacles arasés / aménagés dans le périmètre entre 2021 et 2023	- 17 obstacles arasés / aménagés dans le périmètre entre 2024 et 2026
	Restauration et préservation des zones humides	- Compléments d'inventaire, diagnostics, études de faisabilité de restauration - Restauration et protection des zones humides dégradées, notamment sur l'amont des masses d'eau de la Semène, de l'Ance et de l'Arzon	- ha supplémentaires inventoriés, - 7 diags / études réalisés - ha de ZH restaurées - ha de ZH gérées durablement/protégées - 10 zones humides restaurées - 6 mares restaurées	- ha supplémentaires inventoriés, - 25 diags / études réalisés - ha de ZH restaurées - ha de ZH protégées - 24 zones humides restaurées - 20 mares restaurées
	Lutte contre l'érosion de la biodiversité des milieux aquatiques	- Suivis et inventaire des populations d'espèces patrimoniales	- 2 années de suivis des populations de moules perlières - 1 étude d'inventaires des populations d'écrevisses à pattes blanches	-
	Contribuer à améliorer la perception des milieux aquatiques	- Aménager, contrôler l'accès et valoriser les milieux aquatiques	- 2 sites rendus accessibles au public	-
Maintien ou amélioration de la qualité de l'eau, gestion quantitative et adaptation au changement climatique	Evolution des pratiques en faveur d'une agriculture plus respectueuse des milieux naturels aquatiques	- Optimiser l'épandage et du stockage des effluents - Réduire l'usage des produits phytosanitaires sur les cultures annuelles - Accompagner à la conversion, au maintien et à la transmission bio et déconstruire les freins psychologiques - Restaurer le bocage et les ripisylves et valoriser le bois bocager - Vulgariser et diffuser l'intérêt et développement des couverts végétaux - Expérimenter sur les techniques culturales simplifiées - Développer les praires à flore variée - Faire des prairies humides une fierté du territoire et améliorer leur gestion - Reconnaître et rémunérer les services environnementaux des agriculteurs - Recycler les eaux de pluie et de lavage - Choisir des cultures économes en eau - Coordonner les actions et mobiliser les agriculteurs	- 22 journées de démonstration/formation, visites conseil, retour d'expérience - 80 diagnostics (exploitation, conversion bio, bocager) - Nombre d'exploitation converties au bio, nouvelles pratiques culturales respectueuses. - 380 agriculteurs sensibilisés et/ou formés - 20 agriculteurs participant au concours des pratiques agro-écologiques - 25 suivis individuels d'exploitations (effluents, bioagresseurs) - 8 parcelles d'expérimentations sur (gestion des effluents, désherbage mécanique, semis sous couvert, doubles cultures) - 30 agriculteurs accompagnés sur la gestion/restauration du bocage et de la ripisylve - 6km de haies plantées	- 35 journées de démonstration/formation, visites conseil, retour d'expérience - 180 diagnostics d'exploitation et diagnostic de conversion bio - Nombre d'exploitation converties au bio, nouvelles pratiques culturales respectueuses. - 595 agriculteurs sensibilisés et/ou formés - 50 agriculteurs participant au concours des pratiques agro-écologiques - 55 suivis individuels d'exploitations (effluents, bioagresseurs) - 8 parcelles d'expérimentations sur (gestion des effluents, désherbage mécanique, semis sous couvert, doubles cultures) - 60 agriculteurs accompagnés sur la gestion/restauration du bocage et de la ripisylve - 12km de haies plantées
	Réduction des pollutions d'origine domestique	-	-	-

Version de Travail

	Réduction des pollutions d'origine industrielle	-	-	-
	Gestion et réduction des déficits quantitatifs	-	-	-
	Prévention du risque inondation	- Evaluer le risque d'inondation dans le cadre des changements climatiques - Maintenir le bon écoulement des eaux sur les secteurs à enjeux	- 2 études de connaissance du risque inondation conduites - 106 kml de cours d'eau entretenus pour favoriser l'écoulement	- 210 kml de cours d'eau entretenus pour favoriser l'écoulement
Communication et évaluation de la stratégie territoriale	Faire évoluer les perceptions et les mentalités	- Faciliter l'appropriation des notions et enjeux fondamentaux de la gestion de l'eau par les jeunes - Conscientiser les habitants du territoire sur la richesse et la fragilité des milieux aquatiques - Faciliter la connaissance des connaissances acquises localement - Accompagner les changements de pratiques des usagers - Diffuser les retours d'expérience techniques - Informer les élus sur les sujets quotidiens liés à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques	- 2 programmes pédagogiques annuels complets auprès de 20 écoles - 3 formations auprès des élus - 12 lettres d'infos du CT - 1 site internet pour l'EPAGE - 1 stand d'animation + nombre d'évènements, d'animation, de personnes rencontrées, de documents/dépliants diffusés - Nombre de visite de chantier - Nombre d'articles (presse locale, site internet, réseaux sociaux, bulletins des collectivités) - Nombre de panneaux d'information installés au bord des cours d'eau	- 3 programmes pédagogiques annuels complets auprès de 20 écoles - 3 formations auprès des élus - 12 lettres d'infos du CT - 1 stand d'animation + nombre d'évènements, d'animation, de personnes rencontrées, de documents/dépliants diffusés - Nombre de visite de chantier - Nombre d'articles (presse locale, site internet, réseaux sociaux, bulletins des collectivités) - Nombre de panneaux d'information installés au bord des cours d'eau

Version de Travail

Volets		Sous-volet	Objectifs		Sous-domaines (fiches action)	M.O	Montant total actions							
							2021-2023			Sous-Total 1er CT	2024-2026			Total
			code	libellé			2021	2022	2023		2024	2025	2026	
Volet A : Milieu aquatique	**Reconquête de la dynamique naturelle des cours d'eau et de leurs milieux associés**	**Cours d'eau**	A1	Restauration de la morphologie et amélioration de la qualité des habitats des masses d'eau	A1a – ME Foletier (FRGR1902)	EPAGE LL	10891 €	106239 €	30495 €	**147626 €**	70205 €	0 €	0 €	**217830 €**
					A1b – ME Sumène amont et aval (FRGR01057a et FRGR0157b	EPAGE LL	80000 €	0 €	5209 €	**85209 €**	26335 €	0 €	0 €	**111544 €**
					A1c – ME Chalon (FRGR1751)	EPAGE LL	31781 €	0 €	74155 €	**105936 €**	0 €	84749 €	21187 €	**211873 €**
					A1d – ME Arzon (FRGR0158)	EPAGE LL	39556 €	39556 €	44423 €	**123535 €**	63932 €	96836 €	118913 €	**403216 €**
					A1e – ME Semène amont et aval (FRGR0164a et FRGR0164b)	EPAGE LL	29900 €	38900 €	62900 €	**131700 €**	0 €	0 €	49756 €	**181456 €**
					A1f – ME Ance du Nord amont (FRGR0163a)	EPAGE LL	80851 €	42704 €	0 €	**123555 €**	0 €	93077 €	49000 €	**265632 €**
					A1g – ME Ance du Nord aval (FRGR0163b)	EPAGE LL	0 €	20704 €	0 €	**20704 €**	17254 €	15528 €	15528 €	**69014 €**
					A1h – ME Loire (FRGR0003a)	EPAGE LL	7080 €	35000 €	3540 €	**45620 €**	7080 €	0 €	0 €	**52700 €**
					A1i – ME Suissesse (FRGR0159)	EPAGE LL	0 €	0 €	0 €	**0 €**	105000 €	15000 €	46498 €	**166498 €**
					A1j – ME Ramel (FRGR 0160)	EPAGE LL	28121 €	30000 €	135000 €	**193121 €**	46549 €	23290 €	46766 €	**309726 €**
			A2	Etudes de connaissance et de fonctionnement des milieux	A2a – Diagnostics complémentaires sur les cours d'eau non inventoriés en phase d'élaboration	EPAGE LL	0 €	0 €	4000 €	**4000 €**	0 €	0 €	0 €	**4000 €**
					A2b – Etude de définition de l'ENS « rivière de l'Ance »	EPAGE LL	3600 €	3600 €	25000 €	**32200 €**	0 €	0 €	0 €	**32200 €**
		Continuité écologique	A3	Restauration de la continuité écologique	A3a – Restauration de la continuité écologique – opérations d'arasement	EPAGE LL	63000 €	95000 €	46000 €	**204000 €**	137000 €	103000 €	96500 €	**540500 €**
					A3b – Restauration de la continuité écologique – opérations d'aménagement	EPAGE LL	0 €	47000 €	94000 €	**141000 €**	0 €	0 €	0 €	**141000 €**
					A3c – Études pour la restauration de la continuité écologique	EPAGE LL	46000 €	23000 €	30000 €	**99000 €**	0 €	0 €	0 €	**99000 €**
		Zones humides	A4	Restauration et préservation des zones humides	A4a – Diagnostics, études de faisabilité et animation foncière pour la préservation et la restauration des zones humides prioritaires	CEN Auv	10000 €	20000 €	31000 €	**61000 €**	44000 €	44000 €	44000 €	**193000 €**
					A4b – Animation thématique zones humides	CEN Auv	17000 €	30000 €	40000 €	**87000 €**	45000 €	45000 €	45000 €	**222000 €**
					A4c – Inventaires complémentaires des zones humides	EPAGE LL	0 €	0 €	0 €	**0 €**	180000 €	0 €	0 €	**180000 €**
					A4d – Inventaire et restauration des mares	EPAGE LL	0 €	20000 €	28500 €	**48500 €**	13250 €	13250 €	9000 €	**84000 €**
						CEN Auv	0 €	17500 €	11500 €	**29000 €**	4000 €	4000 €	3000 €	**40000 €**
					A4e – Travaux restauration de zones humides	EPAGE LL	79040 €	113090 €	191125 €	**383255 €**	210500 €	155000 €	132500 €	**881255 €**
					A4f – Accompagnement des propriétaires de plans d'eau dans l'amélioration de leur pratique	EPAGE LL	0 €	0 €	5000 €	**5000 €**	0 €	0 €	0 €	**5000 €**
					A4g – Animation d'évènements liés aux zones humides	EPAGE LL / CEN AUV	0 €	0 €	0 €	**0 €**	0 €	0 €	0 €	**0 €**
		Biodiversité milieux aquatiques	A5	Lutte contre l'érosion de la biodiversité des milieux aquatiques	A5a – Suivi des espèces patrimoniales	EPAGE LL	25146 €	24530 €	4000 €	**53676 €**	4000 €	0 €	0 €	**57676 €**
					A5b – Travaux courants de lutte contre les espèces végétales exotiques envahissantes	EPAGE LL	10480 €	10480 €	10480 €	**31440 €**	10480 €	10480 €	10480 €	**62880 €**
		Valoriser la biodiversité et les milieux aquatiques	A6	Contribuer à améliorer la perception des milieux aquatiques	A6a – Valorisation de la zone humide du Champ du Cros	EPAGE LL	0 €	215000 €	0 €	**215000 €**	0 €	0 €	0 €	**215000 €**
					A6b – Valorisation de la tourbière de Baracuchet	CEN Auv	0 €	13500 €	47500 €	**61000 €**	0 €	0 €	0 €	**61000 €**
Volet B : Qualité-Quantité	**Maintien ou amélioration de la qualité de l'eau, gestion quantitative et adaptation au**	**Pollution diffuse agricole**	B1	Evolution des pratiques en faveur d'une agriculture plus respectueuse des milieux naturels aquatiques	B1a – Animer et promouvoir la programmation agricole du contrat territorial Loire et Affluents Vellaves	EPAGE LL / CA43 / HL Bio / HL Conseil Elevage / CGA Forez-Emblavez / FDCUMA 43	17459 €	17039 €	48248 €	**82746 €**	9551 €	9551 €	39080 €	**140927 €**

Version de Travail

	changement climatique				B1b – Favoriser les changements de pratiques agricoles efficaces, ambitieux et durables, ainsi que des changements de systèmes	EPAGE LL / CA43 / GDA Forez-Emblavez /HL Bio	78828 €	141576 €	112224 €	**332628 €**	90188 €	98908 €	104568 €	**626292 €**
					B1c –Étudier et structurer les filières innovantes en agriculture biologique	HL Bio	17160 €	41260 €	36220 €	**94640 €**	28860 €	33100 €	26560 €	**183160 €**
					B1d – Restaurer et valoriser les éléments paysagers	EPAGE LL / FDCUMA 43	25958 €	24518 €	24518 €	**74995 €**	24518 €	24518 €	24518 €	**148550 €**
					B1e –Maintenir une couverture permanente des sols	HL Conseil Elevage / CA43 / GDA Forez-Emblavez	60408 €	42168 €	40392 €	**142968 €**	41760 €	32160 €	37560 €	**254448 €**
					B1f – Préserver les zones humides agricoles	EPAGE LL	0 €	11024 €	11024 €	**22048 €**	11024 €	11024 €	3024 €	**47120 €**
					B1g – Économiser la ressource « eau »	HL Bio / CA43	2460 €	0 €	10160 €	**12620 €**	0 €	5580 €	3720 €	**21920 €**
		Pollution domestique	B2	Réduction des pollutions d'origine domestique	B2a – Animation auprès des collectivités pour l'amélioration des rejets domestiques et la résorption des rejets directs	EPAGE LL	0 €	0 €	0 €	**0 €**	0 €	0 €	0 €	**0 €**
		Pollution industrielle	B3	Réduction des pollutions d'origine industrielle	B3a – Diagnostic, état des lieux et stratégie de gestion des rejets des entreprises et amélioration de la connaissance des rejets en micropolluants	EPAGE LL	0 €	60000 €	0 €	**60000 €**	0 €	0 €	0 €	**60000 €**
					B3b – Evaluation des impacts de l'aménagement hydro-électrique de Passouira sur l'Ance du Nord	EPAGE LL	0 €	50000 €	0 €	**50000 €**	0 €	0 €	0 €	**50000 €**
		Gestion des déficits quantitatifs	B4	Gestion et réduction des déficits quantitatifs	B4a – Etude HMUC	EPAGE LL	110000 €	0 €	0 €	**110000 €**	0 €	0 €	0 €	**110000 €**
					B4b – Mise en place d'un réseau de suivi des étiages	SAGE LA / EPAGE LL	0 €	0 €	75000 €	**75000 €**	0 €	0 €	0 €	**75000 €**
		Inondations	B5	Prévention du risque inondation	B5a – Etudes de réduction de la vulnérabilité face au risque d'inondation	EPAGE LL	165312 €	0 €	0 €	**165312 €**	0 €	0 €	0 €	**165312 €**
					B5b – Entretien régulier des secteurs à enjeux	EPAGE LL	25250 €	25250 €	25250 €	**75750 €**	25250 €	25250 €	25250 €	**151500 €**
Volet C : Communication et suivi	**Communication et évaluation de la stratégie territoriale**	**Communication**	C1	Faire évoluer les perceptions et les mentalités	C1a : Communication et valorisation des actions et du contrat territorial	EPAGE LL	20000 €	20000 €	20000 €	**60000 €**	20000 €	20000 €	20000 €	**120000 €**
					C1b : Sensibilisation du jeune public sur les trames Verte et Bleue	EPAGE LL	5000 €	5000 €	5000 €	**15000 €**	5000 €	5000 €	5000 €	**30000 €**
		Suivi, bilan, évaluation	C2	Evaluation et adaptation de la stratégie du Contrat territorial	C2a : Suivi de l'impact des actions du Contrat territorial et bilan	EPAGE LL	70000 €	0 €	76000 €	**146000 €**	0 €	0 €	150000 €	**296000 €**
Volet D : Structure	**Pérennisation de la bonne gestion de l'eau et des milieux aquatiques**	**Animation, structure**	D1	Assurer le suivi administratif et financier des actions et coordonner l'ensemble des dossiers	D1a : Animation et coordination du contrat territorial (1 ETP)	EPAGE LL	51000 €	51000 €	53000 €	**155000 €**	53000 €	53000 €	53000 €	**314000 €**
					D1b : Animation thématique « cours d'eau » (0,5 ETP)	EPAGE LL	26000 €	26000 €	27500 €	**79500 €**	27500 €	27500 €	27500 €	**162000 €**
					D1c : Animation agricole (0,4 ETP)	EPAGE LL	21000 €	21000 €	22500 €	**64500 €**	22500 €	22500 €	22500 €	**132000 €**
					D1d : Appui SIG (0,25 ETP)	EPAGE LL	12500 €	12500 €	14000 €	**39000 €**	14000 €	14000 €	14000 €	**81000 €**
					D1e : Appui administratif (0,5 ETP)	EPAGE LL	21000 €	21000 €	22500 €	**64500 €**	22500 €	22500 €	22500 €	**132000 €**
					D1f : Animation « communication - sensibilisation » (0,5 ETP)	EPAGE LL	21000 €	21000 €	23000 €	**65000 €**	23000 €	23000 €	23000 €	**134000 €**
		Equipe technique	D2	Assurer la mise en œuvre des actions sur les milieux aquatiques et humides et la médiation auprès des riverains	D2a : Techniciens de rivière (1,5 ETP)	EPAGE LL	75000 €	75000 €	80000 €	**230000 €**	80000 €	80000 €	80000 €	**470000 €**
					D2b : Technicien zones humides (0,5 ETP)	EPAGE LL	25000 €	25000 €	27500 €	**77500 €**	27500 €	27500 €	27500 €	**160000 €**
						Total	**1412781 €**	**1636139 €**	**1677864 €**	**4726784 €**	**1510736 €**	**1238301 €**	**1397409 €**	**8873230 €**

Version de Travail

Annexe 2 – Cartographie du périmètre

Contrat territorial Loire et affluents Vellaves

EPAGE LOIRE LIGNON

Travail

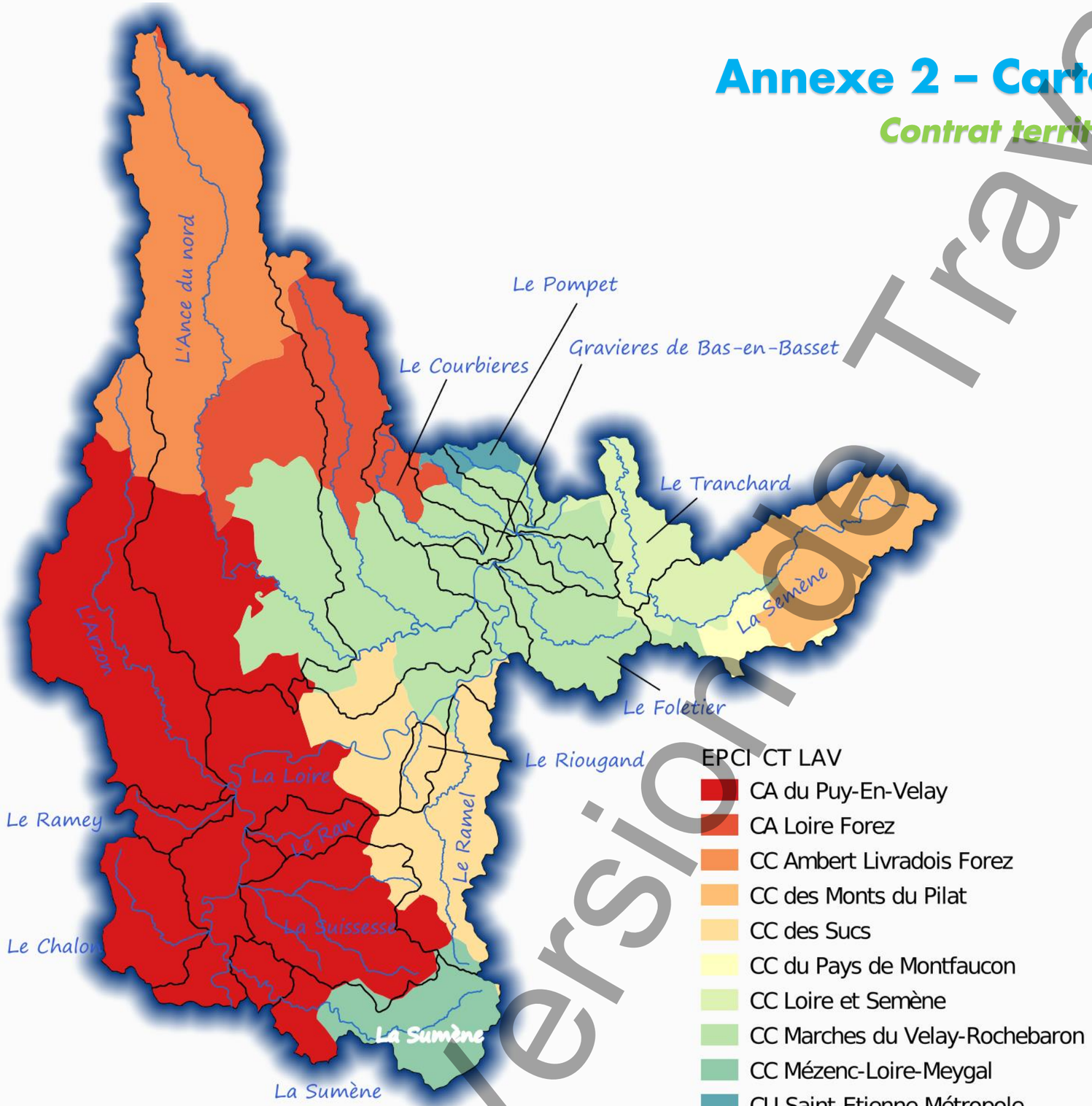

Version

Annexe 3 - Programme d'actions

Contrat territorial Loire et affluents Vellaves

Version du 27/01/2020

Version de Travail
VERSION PROVISOIRE

Table des matières

1. Volet A : Milieux Aquatiques 1

1.1. Reconquête de la dynamique naturelle des cours d'eau et de leurs milieux associés 1

- Descriptifs des actions récurrentes 1
- Sous-volet A1 – Restauration de la morphologie et amélioration de la qualité des habitats des masses d'eau 4
- Sous-volet A2 – Etudes de connaissance et de fonctionnement des milieux 37
- Sous-volet A3 – Restauration de la continuité écologique 41
- Sous-volet A4 – Restauration et préservation des zones humides 49
- Sous-volet A5 – Lutte contre l'érosion de la biodiversité des milieux aquatiques 90

1.2. Valorisation des milieux aquatiques 97

- Sous-volet A6 – Contribuer à améliorer la perception des milieux aquatiques 97

2. Volet B : Qualité – Quantité 102

2.1. Maintien ou amélioration de la qualité de l'eau 102

- Sous-volet B1 – Pollution diffuse agricole 102
- Sous-volet B2 – Pollution domestique 137
- Sous-volet B3 – Pollution industrielle 140

2.2. Gestion quantitative de la ressource en eau et anticipation des conséquences du dérèglement climatique 145

- Sous-volet B4 – Gestion et réduction des déficits quantitatifs: 145
- Sous-volet B5 – Prévention du risque inondation : 152

3. Volet C : Communication et suivi 157

3.1. Communication et évaluation de la stratégie territoriale 157

- Sous-volet C1 – Communication 157
- Sous-volet C2 – Suivi, bilan, évaluation 162

4. Volet D – Structure 165

4.1. Pérennisation de la bonne gestion de l'eau et des milieux aquatiques 165

- Sous-volet D1 – Assurer le suivi administratif et financier des actions et coordonner l'ensemble des dossiers 165
- Sous-volet D2 – Assurer la mise en œuvre des actions sur les milieux aquatiques et humides et la médiation auprès des riverains 169

Version de Travail
VERSION DE TRAVAIL

1. Volet A : Milieux Aquatiques

1.1. Reconquête de la dynamique naturelle des cours d'eau et de leurs milieux associés

➢ DESCRIPTIFS DES ACTIONS RECURRENTES

▪ *Maitrise du piétinement*

1. Problématiques

L'abreuvement du bétail dans les cours d'eau entraine plusieurs problématiques :

- Dégradation de la qualité physico-chimique et bactériologique de l'eau par destruction de la zone tampon jouant le rôle de filtre et la présence de déjections animales dans le cours d'eau.
- Ensablement et l'élargissement du lit entrainant une dégradation et une uniformisation importante des habitats piscicoles.
- Disparition ou diminution de la végétation des berges entrainant une forte érosion de ces dernières et une perte d'habitats pour la faune.

2. Descriptif des actions associées

Les travaux de maitrise du piétinement consistent à la mise en place de clôtures en retrait du cours d'eau associées à l'installation d'abreuvoirs pour maintenir l'accès au cours d'eau pour l'abreuvement des troupeaux. Ces actions seront accompagnées par la restauration de la ripisylve et des berges si nécessaire.

Le principe d'intervention est le suivant :

- Conventionnement avec le propriétaire et/ou l'exploitant.
- Aucune participation financière demandée aux propriétaires et exploitants
- Travaux réalisés majoritairement par les équipes rivières de l'EPAGE Loire Lignon

Descriptif des différentes techniques d'abreuvement :

- **Descentes aménagées (majoritairement utilisées)**
  - Mise en place de clôtures en retrait suffisant du cours d'eau.
  - Mise en place d'un système de limitation d'accès au cours d'eau avec des barrières en bois.
- **Abreuvoirs gravitaires**
  - Mise en place de clôtures en retrait suffisant du cours d'eau
  - Mise en place d'un bac alimenté en eau par gravité à l'aide d'une crépine et d'un tuyau puisant directement dans le cours d'eau en amont
- **Pompes à museaux**
  - Mise en place de clôtures en retrait suffisant du cours d'eau.
  - Mise en place de pompes à museaux : la pompe est actionnée avec le museau, ce qui déclenche l'arrivée d'eau. Ceci permet d'éviter le débordement et la présence de petite faune ou de débris végétaux dans l'eau. Dispositif qui convient aux cours d'eau alimentés en permanence.

Ces travaux seront majoritairement réalisés par les équipes de l'EPAGE Loire Lignon.

Version de Travail

Restauration hydro-morphologique par coupe de résineux

1. Problématiques

Le territoire du contrat territorial Loire et affluents Vellaves présentent de nombreux secteurs impactés par des plantations de résineux en bord de cours d'eau. Ces dernières engendrent plusieurs problématiques :

- Rectification du tracé naturel du cours d'eau
- Instabilité des berges due à une végétation inappropriée et mono spécifique
- Ensablement et l'élargissement du lit entrainant une dégradation et une uniformisation importante des habitats piscicoles ainsi qu'une réduction de la lame d'eau en période d'étiage
- Acidification du milieu

2. Descriptif des actions associées

Les travaux de restauration hydro-morphologique des cours d'eau par coupe de résineux consistent à :

- Supprimer les arbres sur une bande minimale de 7 mètres (préconisation du SAGE Loire amont)
- Restauration du cours d'eau dans son lit naturel
- Mise en place de techniques de génie végétal afin de stabiliser les berges immédiatement
- Restauration d'une ripisylve fonctionnelle par plantation d'espèces adaptées (Aulnes, saules, érables champêtres…)

Dans tous les cas et avant chaque intervention, une convention sera signée entre le propriétaire et le maître d'ouvrage de l'action.

Ces actions seront majoritairement réalisées par les équipes rivières de l'EPAGE Loire Lignon.

Restauration hydro morphologique

1. Problématiques

Sur le territoire du contrat territorial Loire et affluents Vellaves, plusieurs cours d'eau ont connus des modifications hydro-morphologiques au cours du temps (déplacement du lit, modification du tracé, couverture, rectification …). Ces modifications ont des impacts directs sur le cours d'eau comme l'incision du lit mineur, la perte d'habitats, l'homogénéisation des faciès d'écoulement, la perte du dynamisme naturel… Toutes ces perturbations entrainent une dégradation physique et biologique du cours d'eau.

Nous retrouvons également la problématique des érosions de berges ou des protections de berges artificielles (enrochements, mis en place de divers matériaux…).

2. Descriptif des actions associées

- **Retrouver un tracé naturel**

Les travaux consistent à renaturer le cours d'eau en essayant de se rapprocher au maximum de son état initial, d'après son tracé historique ou de ses caractéristiques hydro-morphologiques (modèle naturel). Dans certains cas, il peut être question d'une remise à ciel ouvert, de réalimenter en eau une portion dérivée, de recréer un lit dans le fond de vallon ou de restaurer un profil méandriforme. Les techniques issues du génie végétal, de renaturation ou de lits emboîtés seront utilisées pour reconstruire ou recréer le lit et les berges. Ces techniques sont adaptées à la dynamique fluviale et au contexte écologique local. Selon l'espace

Version de travail
VERSION DE TRAVAIL

disponible et les contraintes techniques, l'objectif est de rétablir un maximum de fonctionnalités et de reconnecter les milieux aquatiques et terrestres entre eux. Ces techniques, offrent l'avantage de reconstituer rapidement la ripisylve et les habitats aquatiques. Elles offrent une réelle protection et une intégration paysagère au bout de quelques années, tout en redonnant un caractère plus naturel au cours d'eau.

Ces actions seront complétées par une replantation de ripisylve adaptée.

Lors d'une renaturation importante de cours d'eau, des études préalables peuvent être nécessaires (pour les dimensionnements hydrauliques ou le calage des profils topographiques) ainsi que la constitution de dossier loi sur l'eau (déclaration ou autorisation). Des pêches électriques ou des inventaires naturalistes peuvent également être demandés.

- **Substitution des protections de berges artificielles et restauration des berges érodées**

Ce type de travaux consistera à substituer des protections de berges artificielles (enrochements, béton…) par des techniques de génie végétal adaptées à chaque problématique; elles permettront de retrouver des berges et une dynamique plus naturelles sur le cours d'eau. De plus ces actions permettront de reconnecter le milieu aquatique et terrestre et de restaurer les fonctions d'auto-épuration de l'eau et de corridor joués par une ripisylve en bon état.

Les travaux conduisant à limiter l'érosion des berges dans les endroits à enjeux se feront par des techniques de génie végétal afin de permettre plus facilement et rapidement l'installation d'une ripisylve fonctionnelle.

Restauration et Plantation de ripisylve

1. Problématiques

Le manque de ripisylve en bord de cours d'eau entraine de nombreuses problématiques. Sur certaines rivières du territoire comme l'Arzon, nous retrouvons une température anormalement élevée diminuant ainsi l'oxygène disponible dans le milieu et entrainant notamment une perte de vie aquatique et une modification des populations piscicoles (cf. PDPG 43).

Le manque de ripisylve favorise également la formation de grandes zones d'érosions qui entrainent une modification morphologique sur de nombreux cours d'eau du territoire du contrat territorial Loire et affluents Vellaves.

2. Description des actions associées

Cette action consistent à préserver, rajeunir, replanter, renforcer ou densifier les boisements rivulaires naturellement présents afin d'assurer le maintien des berges et les différentes fonctions de la ripisylve : connexion entre milieux aquatique et terrestre (écotone), épuration des eaux de ruissellement (limitation des transferts de polluants), corridor écologique et développement d'une biodiversité spécifique, création d'habitats piscicoles….

Version de Travail

La restauration de la ripisylve se fera principalement par bouturage sur les secteurs où la densité d'arbre n'est pas assez importante. Cette méthode sera également utilisée sur les secteurs de ripisylves vieillissants où elle sera accompagnée de quelques recépages de vieux individus. Seulement quelques chablis seront traités afin de pouvoir laisser de nouveaux individus s'implanter et éviter une augmentation de l'érosion des berges.

L'action sera principalement orientée sur la plantation de ripisylve. En effet, plusieurs cours d'eau du territoire du contrat territorial font face à une absence totale de ripisylve. Dans un contexte de changement climatique, l'importance de l'ombrage du cours d'eau est un enjeu majeur. Il est primordial de replanter une ripisylve fonctionnelle sur ces cours d'eau.

➢ SOUS-VOLET A1 – RESTAURATION DE LA MORPHOLOGIE ET AMELIORATION DE LA QUALITE DES HABITATS DES MASSES D'EAU

Les fiches actions doivent être consultées en même temps que l'atlas cartographique présentant le diagnostic des cours d'eau. Celui-ci répertorie toutes les dégradations identifiées, il constitue ainsi une cartographie du diagnostic avec différents niveau de priorité et non une cartographie exhaustive des travaux prévus. En effet, l'ampleur du diagnostic ne permettant pas l'intégration de l'intégralité des travaux à réaliser des objectifs de linéaire ont été définis et une priorisation des actions a été faite afin de cibler nos efforts sur celles jugées plus prioritaires. Ce degré de priorité s'établi en 3 niveaux pour chaque type d'action.

Version de Travail
VERSION PROVISOIRE

A1a	MASSE D'EAU LE FOLETIER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE (FRGR1902)

Identité du maitre d'ouvrage	EPAGE Loire Lignon			
Type de projet	X	Étude, enquête, diagnostic		Concertation/ Partenariat
	X	Travaux		Communication / Animation
		Évolution des pratiques		
		Suivi / Surveillance		

Surface concernée: 45 km²

Cours d'eau concernés	Le Foletier, le Piat et le Saint-Marcellin		
Etat de la ME	Moyen	Pressions :	Macro, Morpho, OBEC

Contexte et problématiques

Sur le secteur situé en aval de Monistrol-sur Loire, le Foletier traverse un secteur de gorges **relativement préservées** avant de retrouver un secteur de plaine juste avant la confluence avec la Loire. Sur cette partie du bassin versant, peu de dégradations du milieu ont été recensées mis à part quelques zones de piétinement.

Sur le secteur urbain, les ruisseaux du Piat et du Saint Marcelin traversent Monistrol-sur-Loire où d'importantes modifications morphologiques sont présentes avec notamment plusieurs protections de berges artificielles, des tronçons contraints par des protections de berges de part et autres… Sur un secteur d'une centaine de mètres le cours d'eau est complétement couvert sous un parking. La municipalité de Monistrol conduit actuellement une réflexion sur la requalification de ce secteur avec l'aménagement d'un cheminement et d'un parc urbain et la découverture de ce tronçon a été abordée à cette occasion.

Sur le troisième secteur (amont de Monistrol-sur-Loire) le bassin présente un contexte plus agricole et sylvicole. Les deux principales dégradations sont **la modification hydro-morphologique du cours d'eau par les plantations de résineux et le piétinement des berges par les troupeaux.** Il apparait donc important d'agir sur ces problématiques qui participent fortement à la dégradation du milieu et à son ensablement,.
D'autres modifications hydro-morphologiques sont présentes : **rectification du lit et protections de berges artificielles** ; et entrainent une perte d'habitat, une déconnexion du milieu terrestre et aquatique, l'absence d'une ripisylve fonctionnelle...
La fréquentation des berges par les troupeaux concerne des secteurs localisés mais avec une forte densité de piétinement.
Par ailleurs, des plantations de résineux situées en aval de l'étang du Villard entrainent une forte dégradation hydro-morphologique du cours d'eau avec un lit **rectifié** et **incisé**.

L'ensablement important du bassin versant du Foletier engendre une perte d'habitats importante. Bien que certaines dégradations du milieu pouvent entrainer cette problématique (piétinement des berges, enrésinement…), elles n'expliquent pas intégralement cette situation, **déjà été identifié dans le Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicole 43 (PDPG).**

RAPPEL : une pollution importante aux Polychlorobiphényles (PCB) a eu lieu après cet état des lieux. De ce fait des précautions particulières devront être prises pour la réalisation de certaines actions.

Ciblage des actions

- Travaux types décrits en début de document :

- **Restauration hydro-morphologique par suppression de résineux :**

Version travail

Le secteur amont (en aval immédiat de l'étang du Villard) est **extrêmement dégradé** par des plantations de résineux, une bande minimale de 7 mètres sera retirée et **une restauration hydro-morphologique sera faite** pour permettre au cours d'eau de retrouver son lit naturel avec une ripisylve adaptée et fonctionnelle. Ces actions permettront également de **réduire l'ensablement** important sur ce bassin versant. Ce secteur est **le seul du bassin versant jugé prioritaire.**

- **Lutte contre le piétinement des berges** :

Plusieurs secteurs sont ciblés sur le bassin versant du Foletier. la partie aval juste en amont de la confluence avec la Loire, le secteur amont/aval de la RN 88 et celui entre le pont de Chazeaux et de Vachères. La mise en défens du cours d'eau permettra de retrouver des berges intéressantes avec une **ripisylve fonctionnelle**, en régulant l'accès au lit du ruisseau. Ces mesures permettront une **amélioration de la qualité de l'eau et du milieu**.

- **Plantation et restauration de ripisylve** *:*

Sur cette masse d'eau la part des travaux de restauration de la ripisylve **ne sera pas majoritaire**, seul un secteur (entre Grangevalat et Verne) est concerné. Il apparait tout de même intéressant d'intervenir **pour limiter le réchauffement des eaux.**

- **Restauration hydro-morphologique** :

Sur le secteur de Grangevalat et en amont du pont de Chazeaux: sur ces deux tronçons le tracé du cours d'eau a été modifié au cours du temps. La programmation prévoit donc une restauration dans avec une remise du cours d'eau en fond de vallon dans son lit naturel pour recréer **un tracé plus sinueux, une granulométrie et des habitats intéressants.**

Découverture du Piat dans le centre de Monistrol-sur-Loire : vu le contexte urbain et les enjeux divers sur ce secteur, une étude préalable au chantier devra être conduite pour que le ruisseau du Piat puisse être découvert dans un second temps sur une centaine de mètres et retrouver un contexte plus naturel qu'auparavant. **Ce projet ne pourra pas être engagé sur les 3 premières années.** En fonction de l'évolution de la réflexion et selon les ambitions de la commune, une intégration du projet pourra être envisagée **dans la programmation des 3 dernières années**.

Lutte contre les érosions et protections de berges minérales *:*
Le secteur urbain de Monistrol-sur-Loire est principalement concerné tandis que celui de Grangevalat est partiellement impacté par cette problématique. **Le PDPG 43 rappelle la quantité importante de berges anthropisées et sur-entretenues dans la ville de Monistrol-sur-Loire**. Retrouver des berges naturelles permettra le retour d'une ripisylve fonctionnelle ainsi que des berges intéressantes pour le milieu.

- Action 1 : Étude de détermination des causes de l'ensablement important du bassin versant :
Le bassin versant du Foletier présente un ensablement important qui ne peut être expliqué que par les problématiques déjà identifiées. Ainsi, une étude hydro-morphologique du bassin apparait nécessaire pour déterminer les raisons de cet ensablement et les actions à mener pour limiter ce phénomène. Cette problématique étant présente sur d'autres bassins du CT, une mutualisation pourra être envisagée pour élargir le périmètre de l'étude.

Rappels du programme de mesures du SDAGE 2013-2021
MIA 01 : étude globale et schéma directeur
MIA 02 : mesures de restauration hydromorphologique des cours d'eau
MIA 13 : autres (dont plantation de ripisylves)

Version de travail
PROVISOIRE

Rappels du SAGE Loire amont	
Enjeu C2 : Améliorer l'état morphologique des cours d'eau et promouvoir une gestion des usages plus respectueuse des milieux aquatiques	**Disposition C.2.2** : restaurer la morphologie des cours d'eau et des « têtes de bassin »
	Disposition C.2.4: sensibiliser et accompagner la mise en œuvre des bonnes pratiques de gestion forestière
	Disposition C.2.5: préserver et restaurer les haies et les corridors rivulaires.

Objectifs du contrat territorial Loire et affluents Vellaves

Améliorer le fonctionnement dynamique et biologique du cours d'eau
Restaurer l'hydro-morphologie des cours d'eau pour retrouver un contexte plus naturel
Reconquérir les berges enrésinées et restaurer hydro-morphologiquement ces secteurs.
Restaurer un corridor rivulaire pour lutter contre le réchauffement des eaux et épurer les eaux de ruissellement.

Actions	Coût total TTC	Objectif 2021-2023	Objectif 2024-2026
Travaux types : Mise en défens des berges	26 502 €	1027 m	875 m
Travaux types : Restauration hydro-morphologique par coupe de résineux	75 544 €	971 m	827 m
Travaux types : Plantation de ripisylve	3 066 €	552 m	470 m
Travaux types : Restauration hydro-morphologique	82 712€	606 m	516 m
Action 1 : Étude sur l'ensablement du BV	30 000€		
TOTAL	**217 824€**		

Phasage	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Travaux types	10 891 €	76 239 €	30 495 €	70 205 €		
Action 1 : Étude sur l'ensablement du BV		30 000€				
Répartition budgétaire	**10 891 €**	**106 239 €**	**30 495 €**	**70 205 €**		

Partenaires Financiers	
Financeur	**Taux d'aide**
AELB	50 %
FDPPMA 43	5 %
FEDER	30 %

Partenaires Techniques
FDPPMA 43, OFB

Indicateurs d'évaluation	
Indicateurs de moyens	**Indicateurs de résultats**
• Nombre de propriétaires et/ou exploitants contactés • Temps de préparation des travaux (négociation propriétaires, dimensionnement, calage technique, BDC, DLE…)	• Linéaires de berges restaurées • Linéaires de ripisylve recréée • Linéaires de berges mises en défens • Identification de l'origine de l'ensablement des cours d'eau • Résultats des IPR • Résultats des analyses physico-chimiques • Réalisation d'une étude hydro-morphologique

Version travail

A1b	MASSES D'EAU DE LA SUMENE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A BLAVOZY (FRGR0157A) ET DE LA SUMENE DEPUIS BLAVOZY JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE (FRGR0157B)

Identité du maitre d'ouvrage	EPAGE Loire Lignon			
Type de projet		Étude, enquête, diagnostic		Concertation/ Partenariat
	X	Travaux		Communication / Animation
		Évolution des pratiques		
		Suivi / Surveillance		

Surface concernée : 81 km²

Cours d'eau concernés	La Sumène, le Fraisse et le Neyzac		
Etat de la ME FRGR0157a	Bon	Pressions :	Macro, Micro, OBEC
Etat de la ME FRGR0157b	Moyen	Pressions :	Macro, OBEC

Contexte et problématiques

Dans le cadre du contrat territorial Loire et affluents Vellaves, le diagnostic a été réalisé uniquement sur le tronçon de la Sumène sur la masse d'eau aval (en état moins que bon). **Peu de dégradations morphologiques** ont été constatées : **quelques zones de piétinement et des protections de berges artificielles**.

Sur la masse d'eau amont, le ruisseau du Fraisses dans la traversée du bourg de Saint-Julien-Chapteuil présente **une forte dégradation hydro-morphologique**. Sur ce tronçon, d'importantes modifications du lit ont été réalisées : cunettes béton, enrochements en berge, conduites d'assainissement perchées, tronçons rectifiés, rejets directs au cours d'eau… Tous ces éléments entrainent **une dégradation générale de l'état écologique du cours d'eau** : érosions importantes, des seuils infranchissables, une modification physique du cours d'eau…

Le ruisseau du Neyzac présente également des dégradations dues au pâturage et à quelques aménagements anthropiques.

Les problématiques des macros et micropolluants sont importantes sur ce bassin, une animation sera donc menée en parallèle de ces actions et notamment sur **la zone industrielle de Blavozy impactant fortement la Sumène et le ruisseau du Trende (cf. PDPG 43)** dans le cadre du volet B3.

Ciblage des actions

- Travaux types décrits en début de document :

- **Lutte contre le piétinement des berges** :

Aucun secteur précis n'a été identifié durant le diagnostic, mise à part quelques tronçons sur le secteur le plus aval, toutefois la concertation avec les partenaires techniques a fait ressortir la présence de cette problématique sur certains affluents, ces secteurs restant à identifier précisément. Cette problématique a été également identifiée par la FDPPMA 43 sur le ruisseau du Neyzac avec certains secteurs fortement impactés.

- Action 1- Traversée du ruisseau du Fraisse dans le centre bourg de Saint-Julien-Chapteuil :

- **Les cunettes béton recouvrant le fond du lit seront retirées** afin de retrouver un substrat naturel et des habitats piscicoles adaptés. Cette action permettra également de **ralentir la vitesse d'écoulement** donc de diminuer **les forces d'arrachement** entrainant des problématiques d'érosion en aval.
- Dans la mesure du possible, les enrochements seront substitués par des techniques de génie végétal qui permettront au cours d'eau de retrouver une dynamique fluviale

Version de travail

plus naturelle, d'installer une bande de végétation sur chaque rive, **essentielle à l'amélioration de la qualité de l'eau.**

- Pour les canalisations traversant le cours d'eau et créant des obstacles infranchissables, des travaux seront fait pour les **rendre transparentes**. Un travail important sera conduit avec le syndicat d'assainissement afin d'aboutir aux meilleures solutions pour le traitement de ces canalisations (enfouissement ? étagement ?). Les conduites apparentes ne créant pas d'infranchissables seront protégées et recouverte **permettant la recharge sédimentaire aux endroits concernés** et limitant ainsi le risque de rupture et donc de pollution.

- Action 2 : Restauration sur le ruisseau du Neyzac :
Ce cours d'eau présente des secteurs dégradés par plusieurs problématiques (piétinements des berges, modifications hydro-morphologiques…). La restauration de la morphologie et de la qualité de l'eau de ce ruisseau apparait d'autant plus importante en raison de la présence d'une population très importante d'écrevisses à pattes blanches.

- Action 3 : Restauration sur le secteur de Blavozy :
En aval de Blavozy certaines portions de cours d'eau ont été fortement impactées lors des dernières crues (notamment celle du 12 juin 2020). Ces dégradations sont principalement dues à un manque de ripisylve fonctionnelle sur ce secteur. L'objectif est donc de restaurer une ripisylve adaptée sur le tronçon.

Rappels du programme de mesures du SDAGE 2013-2021	
MIA 02 : mesures de restauration hydro-morphologique des cours d'eau **MIA 13 :** autres (dont plantation de ripisylves)	
Rappels du SAGE Loire amont	
Enjeu C2 : Améliorer l'état morphologique des cours d'eau et promouvoir une gestion des usages plus respectueuse des milieux aquatiques	**Disposition C.2.2** : restaurer la morphologie des cours d'eau et des « têtes de bassin » **Disposition C.2.5 :** Préserver et restaurer les haies et les corridors rivulaires.
Objectifs du contrat territorial Loire et affluents Vellaves	
Améliorer le fonctionnement dynamique et biologique du cours d'eau **Restaurer** l'hydro-morphologie des cours d'eau pour retrouver un contexte plus naturel	

Actions	Coût total TTC	Objectif 2021-2023	Objectif 2024-2026
Travaux types : Mise en défens des berges	2 000 €	160 m	
Travaux types : Restauration hydro-morphologique	4 544 €	50 m	
Action 1 : Restauration du ruisseau du Fraisse à Saint-Julien-Chapteuil	60 000 €	950 m	
Action 2 : Restauration du ruisseau du Neyzac	25 000 €		1250 m
Action 3 : Restauration sur le secteur de Blavozy	20 000 €	1000 m	
TOTAL	**111 544 €**		

Phasage	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Travaux types			5 209 €	1 335 €		
Action 1 : Restauration du ruisseau du Fraisse à St-Julien-Chapteuil	60 000 €					
Action 2 : Restauration du ruisseau du Neyzac				25 000 €		
Action 3 : Restauration sur le secteur de Blavozy	20 000 €					
Répartition budgétaire	**80 000 €**		**5 209 €**	**26 335 €**		

Version de Travail

Partenaires Financiers	
Financeur	**Taux d'aide**
AELB	15 ou 50 %
FDPPMA 43	5 %
FEDER	30 %

Partenaires Techniques
FDPPMA 43, OFB

Indicateurs d'évaluation	
Indicateurs de moyens	**Indicateurs de résultats**
• Nombre de propriétaires et/ou exploitants contactés • Temps de préparation des travaux (négociation propriétaires, dimensionnement, calage technique, BDC, DLE…)	• Linéaires de cours d'eau restaurés • Linéaire de berge mises en défens • Linéaires de ripisylve recréée • Résultats des IPR Résultats des analyses physico-chimiques

Version de travail
VERSION PROVISOIRE

A1C	MASSE D'EAU DU CHALON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE (FRGR1751)

Identité du maitre d'ouvrage	EPAGE Loire Lignon			
Type de projet		Étude, enquête, diagnostic		Concertation/ Partenariat
	X	Travaux		Communication / Animation
		Évolution des pratiques		
		Suivi / Surveillance		

Surface concernée: 45 km²

Cours d'eau concernés	Le Chalon, le Communac, le Breuil, la Viaille, le Soddes.		
Etat de la ME	Moyen	Pressions :	Macro , Pesticides, Morpho, OBEC

Contexte et problématiques

Le PDPG 43 indique que le Chalon présente **des étiages sévères entrainant des assecs importants**. De plus, il rappelle que les populations piscicoles sont **majoritairement dégradées** et que la fonctionnalité du milieu pour l'espèce repère (fonctionnalité salmonicole) **est très perturbée** sur le bassin versant du Chalon.

Dans le cadre de l'élaboration du contrat territorial, aucun diagnostic n'a été réalisé par la structure porteuse sur cette masse d'eau. Les éléments de diagnostic sont issus d'une étude réalisée sur ce bassin versant par la Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Haute-Loire (FDPPMA 43) en 2014.

D'après cette étude, de manière générale le bassin versant du Chalon connait des **débits à l'étiage relativement faibles**. De plus, il a été constaté de **fortes teneurs en matières azotées et phosphorées** provenant semble-t-il majoritairement des rejets domestiques et industriels.

La **morphologie** des cours d'eau du bassin versant du Chalon a été modifiée sur certains secteurs, dont deux fortement modifiés : le premier au droit de la piscine de Saint-Paulien où le cours d'eau a été rectifié et enroché, le second sur le ruisseau de Blanzac, juste en amont de sa confluence avec le Chalon. Sur ce dernier, le cours d'eau a été rectifié et perché en rive droite du lit naturel.

Les zones de piétinement ne sont pas une problématique générale sur tous les cours d'eau du bassin versant (cf. PDPG 43). Toutefois, cette problématique est particulièrement intense sur le Chalon des sources jusqu'à l'aval de Saint-Paulien, sur le secteur des sources du Communac, sur la partie amont du Breuil et sur la partie médiane du Soddes.

Des secteurs présentant un **déficit important en ripisylve** ont été identifiés sur : le Ruisseau du Breuil, l'amont du ruisseau du Communac et sur l'aval du ruisseau du Soddes. Le bassin du Chalon fait face à des pratiques agricoles identifiées comme source de pression dans le diagnostic agricole du contrat entrainant ce manque de ripisylve à l'origine d'une **diminution importante des capacités auto-épuratrice et de limitation des transferts directs de polluants de la ripisylve**.

Ciblage des actions

- Travaux types décrits en début de document :

- **Restauration hydro-morphologique** :

Version de travail

Secteur au droit de la piscine de Saint-Paulien : il ne sera pas possible de retrouver un tracé naturel sur ce secteur car les enjeux présents sont trop proches du cours d'eau. Toutefois, une restauration de la fonctionnalité du cours d'eau est envisageable avec une sinuosité plus importante en créant des risbermes végétalisées et en diversifiant l'écoulement sur cette zone.

Secteur sur le ruisseau de Blanzac :

- Sur l'aval du ruisseau de Blanzac, l'ambition est de remettre le cours d'eau en fond de vallon pour retrouver le lit naturel historique et une sinuosité correspondant au faciès et à la pente du cours d'eau.
- Certains secteurs non localisés présentent des **berges enrochées** qui seront substituées dans la mesure du possible par des techniques de génie végétal afin de retrouver un contexte naturel et une ripisylve fonctionnelle.

- **Lutte contre le piétinement des berges :**

Les secteurs où cette problématique a été diagnostiquée sont fortement impactés, il apparait donc important de mettre en place des dispositifs permettant la protection des berges tout en maintenant l'accès au cours d'eau par les troupeaux pour l'abreuvement. Ces travaux permettront de retrouver un milieu et une eau de meilleure qualité.

- **Plantation et restauration de ripisylve :**

Sur les secteurs cités précédemment, une action de plantation et densification sera mise en place afin de retrouver une ripisylve dense et fonctionnelle. Les débits étant très faibles sur le bassin du Chalon en période d'étiage, ces travaux permettront de réduire le réchauffement et l'évaporation des eaux.

Rappels du programme de mesures du SDAGE 2013-2021	
MIA 02 : mesures de restauration hydromorphologique des cours d'eau **MIA 13 :** autres (dont plantation de ripisylves)	
Rappels du SAGE Loire amont	
Enjeu C2 : Améliorer l'état morphologique des cours d'eau et promouvoir une gestion des usages plus respectueuse des milieux aquatiques	**Disposition C.2.2** : restaurer la morphologie des cours d'eau et des « têtes de bassin »
	Disposition C.2.5: préserver et restaurer les haies et les corridors rivulaires.
Objectifs du contrat territorial Loire et affluents Vellaves	
Améliorer le fonctionnement dynamique et biologique du cours d'eau **Restaurer** l'hydro-morphologie des cours d'eau pour retrouver un contexte plus naturel **Restaurer** un corridor rivulaire pour lutter contre le réchauffement des eaux et épurer les eaux de ruissellement.	

Actions	Coût TTC	Coût total TTC	Objectif 2021-2023	Objectif 2024-2026
Travaux types : Mise en défens des berges	56 046 €	**211 873€**	1 814 m	1 814 m
Travaux types : Plantation de ripisylve	4 954 €		2 477 m	2 477 m
Travaux types : Restauration hydro-morphologique	140 964 €		574 m	574 m

Version de Travail

Phasage	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Travaux types	31 781 €		74 155 €		84 749 €	21 187 €
Répartition budgétaire	**31 781 €**		**74 155 €**		**84 749 €**	**21 187 €**

Partenaires Financiers	
Financeur	**Taux d'aide**
AELB	50 %
FDPPMA 43	5 %
FEDER	30 %

Partenaires techniques
OFB, FDPPMA 43

Indicateurs d'évaluation	
Indicateurs de moyens	**Indicateurs de résultats**
• Nombre de propriétaires et/ou exploitants contactés • Temps de préparation des travaux (négociation propriétaires, dimensionnement, calage technique, BDC, DLE…)	• Linéaires de cours d'eau restaurés • Linéaire de berge mises en défens • Linéaires de ripisylve recréée • Résultats des IPR • Résultats des analyses physico-chimiques

Version de travail
VERSION PROVISOIRE

A1d	MASSE D'EAU DE L'ARZON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE (FRGR0158)

Identité du maitre d'ouvrage	EPAGE Loire Lignon			
Type de projet	X	Étude, enquête, diagnostic		Concertation/ Partenariat
	X	Travaux		Communication / Animation
		Évolution des pratiques		
		Suivi / Surveillance		

Surface concernée : 170 km²

Cours d'eau concernés	L'Arzon, l'Aubrigoux		
Etat de la ME	Bon	Pressions :	

Contexte et problématiques

Le bassin versant de l'Arzon peut être **divisé en deux secteurs**, la partie amont située entre les sources et le village de Chomelix présente secteur de plateau d'altitude avec des cours d'eau de faibles pentes et de nombreuses perturbations, dues notamment à certaines pratiques agricoles (identifiées dans le diagnostic agricole du contrat). Sur ce secteur, la ripisylve est **majoritairement absente ou dans un état fortement dégradée**, cette dégradation est très préoccupante. Dans un contexte de changement climatique, il apparait **impératif** de reconstituer une ripisylve fonctionnelle.

De nombreuses **érosions de berges** ont été constatées dont l'origine est clairement un déficit de ripisylve. Certaines de ces zones d'érosion entrainent une **dégradation importante** du milieu par **l'ensablement**, **la perte d'habitats et le colmatage du substrat**.

Sur de nombreux tronçons, sont également présentes **d'importantes zones de piétinement** impactant considérablement la qualité du milieu aquatique par le colmatage du substrat et la perte d'habitats. La qualité de l'eau **semble également dégradée** sur ces secteurs.

D'importantes **opérations de rectification** ont été constatées sur certains tronçons où les cours d'eau présentent aujourd'hui un **tracé rectiligne** avec **un écoulement homogène**. Cette linéarité entraine une accélération du courant et l'augmentation des forces d'arrachements à l'origine d'érosions des berges importantes contribuant à la dégradation de la qualité du milieu à la **perte considérable d'habitats aquatiques**.

Ainsi en lien avec les perturbations évoquées précédemment un **ensablement important** du cours d'eau a été constaté lors du diagnostic.

Le ruisseau de l'Aubrigoux (affluent rive droite) présente également de nombreuses **dégradations morphologiques**. La présence d'une ancienne décharge en rive droite dont une partie des déchets commencent à être emportés à chaque crues engendre une problématique de macro-déchet sur ce cours d'eau coir de qualité des eaux. Une restauration hydromorphologique sera également nécessaire sur ce secteur où le cours d'eau a été rectifié.

Pour rappel :
Le **Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du SAGE Loire amont** considère l'Arzon comme secteur prioritaire pour **l'amélioration de la qualité hydromorphologique**, **l'amélioration de la qualité physico-chimique** de l'eau et le **risque concernant les prélèvements**.

Version travail

Le **PDPG rédigé par la FDPPMA 43** montre également certaines problématiques sur le secteur amont du cours d'eau. Nous pouvons retenir l'amélioration de la thermie de l'amont vers l'aval qui s'explique par la morphologie du cours d'eau et les pressions qui l'impactent. En effet, en amont, le cours d'eau s'écoule sur un plateau, avec une pente faible et **une ripisylve réduite voire absente**, alors qu'en aval (à partir de Chomelix), il s'écoule dans des gorges très encaissées, profondes et boisées, avec une pente plus importante.
Ce document indique également que le contexte piscicole sur le secteur amont (Beaune sur Arzon) est **très perturbé**, ceci est en lien avec des pressions importantes citées ci-dessus.

De plus lors des réunions du groupe de travail cours d'eau en phase d'élaboration du contrat, **l'ensemble des partenaires ont été unanimes** sur la nécessité de mettre en œuvre des opérations de restauration sur l'Arzon et que cette masse, sur sa partie amont, méritait une attention particulière dans le cadre de ce programme d'action.

De plus, le bassin de l'Arzon constitue un enjeu majeur en terme de préservation de la biodiversité en raison des populations de moules perlières qu'il héberge encore. La programmation de travaux envisagée ambitionne d'améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et sera ainsi de fait bénéfique aux populations de moules perlières. Un travail en étroite relation sera conduit avec le CEN Auvergne (animateur du PRA Moules Perlières) et avec le PNR Livradois-Forez (gestionnaire du site Natura 2000 « Rivières à moules perlières de l'Ance du Nord et de l'Arzon).

Malgré ce constat unanime, le dernier état des lieux classe la masse d'eau de l'Arzon en bon état écologique et sans pression.
Il apparait donc essentiel de réaliser des travaux sur le cours d'eau de l'Arzon afin de pouvoir retrouver un contexte plus naturel permettant l'amélioration du milieu et de la qualité des eaux pour maintenir le bon état de la masse d'eau voir envisager une amélioration pour atteindre le très bon état.

Ciblage des actions

- Travaux types décrits en début de document :

- **Plantation et restauration de ripisylve :**

Le secteur majoritairement concerné par cette action se situe entre Beaune-sur-Arzon et Sauvessanges où la ripisylve est **quasiment absente** sur tout le linéaire. Sur cette masse d'eau, cette action est **clairement prioritaire**. **Il est impératif de retrouver une ripisylve fonctionnelle** pour permettre entre autres d'apporter l'ombrage suffisant pour réduire la température de l'eau du cours d'eau et résorber les nombreuses érosions de berges. **Un objectif ambitieux d'environ 30 km de berges est prévu dans le cadre de cette action** qui permettra d'améliorer globalement l'état du milieu et de la qualité des eaux.

- **Restauration hydro-morphologique par suppression de résineux :**

Toujours sur le secteur amont de l'Arzon, certaines portions présentent une morphologie fortement **impactée par des plantations de résineux en bord de cours d'eau**.

- **Restauration hydro-morphologique** :

De nombreux secteurs ont été **rectifiés ou recalibrés** au cours du temps. Les travaux prévus seront priorisés principalement vers les secteurs où l'impact sur le milieu et la qualité de l'eau **apparait le plus significatif**. Ces secteurs, de longueur importante, représentent des travaux conséquents mais nécessaires.
Par ailleurs, plusieurs secteurs sont concernés par d'importantes érosions de berges en raison d'un manque de ripisylve dont certains engendre une dégradation majeure du milieu. Les travaux seront donc priorisés sur ces secteurs afin de retrouver des berges stables et une ripisylve adaptée.

Version de travail

- **Lutte contre le piétinement des berges :**

En amont des gorges, cette problématique est présente **sur l'intégralité du linéaire** du cours principal jusqu'aux sources. Les zones présentant une densité particulièrement importante de piétinement constitueront les secteurs prioritaires d'intervention.
Cette problématique se rencontre également sur le ruisseau de l'Aubrigoux. En amont de Saint-Jean-d'Aubrigoux le ruisseau est très étroit et non clôturé, de ce fait le bétail passe de part et autres du cours d'eau en **piétinant la totalité du lit**.

- Action 1 : Restauration de l'Aubrigoux au niveau de l'ancienne décharge :
En aval du village de Saint-Jean-d'Aubrigoux les déchets d'une ancienne décharge sont emportés par le cours d'eau lors de chaque crue. Une partie de la décharge sera traitée et le cours d'eau sera restauré sur le tronçon concerné.

Rappels du programme de mesures du SDAGE 2013-2021	
MIA 02 : mesures de restauration hydromorphologique des cours d'eau **MIA 13 :** autres (dont plantation de ripisylves)	
Rappels du SAGE Loire amont	
Enjeu C2 : Améliorer l'état morphologique des cours d'eau et promouvoir une gestion des usages plus respectueuse des milieux aquatiques	**Disposition C.2.2** : restaurer la morphologie des cours d'eau et des « têtes de bassin »
	Disposition C.2.4: sensibiliser et accompagner la mise en œuvre des bonnes pratiques de gestion forestière
	Disposition C.2.5: préserver et restaurer les haies et les corridors rivulaires.
Enjeu C5 : Veiller à ce que les activités touristiques et leur développement se fassent dans le respect des milieux aquatiques	**Disposition C.5.3** : Organiser l'élimination des déchets flottants ou présents sur les berges
Objectifs du contrat territorial Loire et affluents Vellaves	
Améliorer le fonctionnement dynamique et biologique du cours d'eau **Restaurer** l'hydro-morphologie des cours d'eau pour retrouver un contexte plus naturel **Reconquérir** les berges enrésinées et restaurer hydro morphologiquement ces secteurs. **Restaurer** un corridor rivulaire pour lutter contre le réchauffement des eaux et épurer les eaux de ruissellement.	

Actions	Coût TTC	Coût total TTC	Objectif 2021-2023	Objectif 2024-2026
Travaux types : Mise en défens des berges	77 580 €	**324 235€**	2 037 m	2 996 m
Travaux types : Plantation de ripisylve	69 775 €		9 415 m	13 843 m
Travaux types : Restauration hydro morphologique	176 880 €		1 660 m	2 440 m

Phasage	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Travaux types	39 556 €	39 556 €	44 423 €	48 635 €	73 601 €	90 462 €

Partenaires Financiers	
Financeur	**Taux d'aide**
AELB	0 ou 25 %
FDPPMA 43	5 %
CD 63*	25 %
FEDER	44,8 %

Partenaires Techniques
FDPPMA 43-63, OFB PNR Livradois-Forez

** Les financements du CD63 sont calculés sur une assiette éligible de 140 731€ avec un taux maximal de 25%.*

Version de travail

Indicateurs d'évaluation	
Indicateurs de moyens	**Indicateurs de résultats**
• Nombre de propriétaires et/ou exploitants contactés • Temps de préparation des travaux (négociation propriétaires, dimensionnement, calage technique, BDC, DLE…)	• Linéaires de cours d'eau restaurés • Linéaire de berge mises en défens • Linéaires de ripisylve recréée • Résultats des IPR • Résultats des analyses physico-chimiques

Version de Travail
VERSION PROVISOIRE

A1e	MASSES D'EAU DE LA SEMENE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA SEAUVE-SUR-SEMENE (FRGR 0164A) ET DE LA SEMENE DE LA SEAUVE-SUR-SEMENE JUSQU'A LA RETENUE DE GRANGENT (FRGR 0164B)

Identité du maitre d'ouvrage	EPAGE Loire Lignon			
Type de projet	X	Étude, enquête, diagnostic		Concertation/ Partenariat
	X	Travaux		Communication / Animation
		Évolution des pratiques		
		Suivi / Surveillance		

Surface concernée : 157 km²

Cours d'eau concernés	La Semène et ses affluents		
Etat de la ME FRGR 0164a	Bon	Pressions :	
Etat de la ME FRGR 0164b	Bon	Pressions :	

Contexte et problématiques

D'après l'étude bilan du contrat de rivière Semène terminé en 2016 le bassin versant présente une qualité physico-chimique bonne sur le cours principal mais sensiblement altérée sur les affluents. La phase de terrain de cette étude bilan a permis de déterminer **plusieurs problématiques présentes et importantes** sur ce bassin avec notamment la présence non négligeable de **tronçons rectifiés**, de **berges enrésinées** et de **tronçons sans ripisylve**.

Cette étude rappelle que **46,5 % des berges du bassin versant n'ont pas de ripisylve**. Les affluents sont les plus touchés par cette problématique avec **60% des berges concernées**, ce pourcentage atteignant même **85 % sur le Malzaure**. Il apparait indispensable de poursuivre des actions de plantations afin de retrouver une ripisylve fonctionnelle sur les secteurs les plus impactés. Sur le **cours principal** la ripisylve est **majoritairement présente**.

Sur le bassin versant de la Semène, 9,9 % des berges sont enrésinées (13,5 % sur le cours principal et 7,4% sur les affluents). Ce territoire est donc fortement impacté par cette problématique qui entraine plusieurs dégradations du milieu :

- **Une rectification ou un recalibrage du cours d'eau** dans les parcelles de résineux est souvent constatée puisqu'elle permet de faciliter l'exploitation et la délimitation des parcelles. C'est notamment le cas sur la Mure, la Genouille ainsi que les Crozes.
- **Une érosion importante** due au mauvais maintien des berges par les résineux (système racinaire superficiel) entrainant un ensablement important du lit
- **Une perte d'habitats important** pour les milieux du fait de l'uniformisation des faciès.
- Une tendance nette à l'incision du lit sur les cours d'eau à forte pente.

Sur le bassin versant de la Semène, la problématique des érosions concernent principalement les affluents puisque **seulement 800 m de berges** sur la totalité du cours principal sont concernées par cette problématique contre **plus de 5 km sur les berges des affluents**. Ces érosions ont principalement pour origine le manque de ripisylve, la rectification du lit, le piétinement et l'enrésinement des berges.

En aval de Pont-Salomon, un secteur de **900 m** présente une ripisylve et des berges fortement dégradées avec la présence majoritaire d'espèces envahissantes **ne permettant pas le maintien des berges**.

Version de travail

Le PDPG de la FDPPMA 42 indique **l'importance de restaurer les habitats** rivulaires et de **lutter contre le piétinement** sur certains affluents du bassin versant de la Semène. De plus il insiste sur **la protection de tous les affluents** du bassin versant.
Le PDPG de la FDPPMA 43 rappelle **que le colmatage du substrat est observé** sur 3 km en aval du barrage des Plats ainsi que dans les retenues amont des seuils. Cette problématique concerne également le Got, les Eygats, les Crozes, la Mure, le Malzaure, les Pinatelles et le Malboeuf dont l'origine semble être **l'apport en matière organique des stations d'épuration** et le **piétinement du bétail**.

Le SAGE Loire en Rhône-Alpes classe la Semène dans les cours d'eau prioritaires pour la restauration des fonctionnalités naturelles des cours d'eau.
De plus, d'après l'étude agricole du contrat territorial Loire et affluents Vellaves, la partie amont du bassin versant de la Semène constitue la zone prioritaire du Haut-Pilat concernant la gestion des zones humides et notamment le piétinement.

Le ruisseau des Eygats, qui longe la RN 88 au niveau de Pont-Salomon et qui récolte ainsi une part conséquente des eaux pluviales de la route nationale et des zones artisanales présentes sur l'amont du bassin, a subit **de grosses dégradations morphologiques au cours des crues de l'année 2019**. Ces dégâts ont probablement causé des modifications morphologiques importantes et la création d'infranchissables.

Ciblage des actions

- Travaux types décrits en début de document :

- **Restauration hydro morphologique par suppression de résineux** :

Les secteurs priorisés sont majoritairement situés sur le cours principal de la Semène dû à son taux d'enrésinement plus important. Toutefois, certains affluents situés sur l'amont du bassin sont fortement impactés par la plantation de résineux et feront donc également l'objet de travaux.

- **Restauration hydro-morphologique et lutte contre les érosions et protections de berges minérales** :

Remise en fond de vallon d'un affluent à Saint-Genest-Malifaux : sur ce tronçon le cours d'eau est perché en limite de parcelle, les travaux prévus permettront au ruisseau remis en fond de vallon et de retrouver une sinuosité et naturalité plus importantes.
Les autres secteurs seront déterminés et priorisés en fonction de l'étude bilan du CR Semène et des opportunités d'actions.

- **Lutte contre le piétinement des berges** :

Cette problématique n'est pas la plus importante sur le bassin versant de la Semène, même si sur les affluents impactés, des travaux y seront donc réalisés. La priorisation des secteurs se basera sur le diagnostic réalisé à la fin du contrat de rivière Semène.

- **Action 1 - Secteur en aval de Pont-Salomon :**

Sur ce tronçon la restauration de la ripisylve nécessitera des travaux de génie végétal afin de retrouver des berges stables à l'aide d'espèces adaptées au milieu. Une attention particulière devra être apportée sur ce secteur en raison de la présence d'espèces envahissantes sur ce secteur (Renouée du Japon, Robinier faux-acacia…).

- **Action 2 - Étude post crues sur le ruisseau des Eygats**:

Cette étude permettra de réaliser un diagnostic des dégâts sur la totalité du linéaire du ruisseau des Eygats. Elle permettra, dans un seconde temps, la mise en place de travaux de restauration du milieu et de la continuité écologique.

Version de travail

Rappels du programme de mesures du SDAGE 2013-2021	
MIA 01 : étude globale et schéma directeur **MIA 02 :** mesures de restauration hydromorphologique des cours d'eau **MIA 13 :** autres (dont plantation de ripisylves)	
Rappels du SAGE Loire en Rhône-Alpes	
Enjeu 1 : Préservation et amélioration de la fonctionnalité (hydrologique, épuratoire, morphologique, écologique) des cours d'eau et des milieux aquatiques.	
Objectif général 1.3 : améliorer l'hydro morphologie	**Disposition 1.3.1** : restaurer les fonctionnalités naturelles et entretenir les cours d'eau
Objectifs du contrat territorial Loire et affluents Vellaves	
Améliorer le fonctionnement dynamique et biologique du cours d'eau **Restaurer** hydro morphologiquement les cours d'eau pour retrouver un contexte plus naturel **Reconquérir** les berges enrésinées et restaurer hydro morphologiquement ces secteurs. **Restaurer** un corridor rivulaire pour lutter contre le réchauffement des eaux et épurer les eaux ruisselantes.	

Actions	Coût TTC	Coût total TTC	Objectif 2021-2023	Objectif 2024-2026
Travaux types : Mise en défens des berges	22 500 €	**181 458 €**	1 302 m	948 m
Travaux types : Restauration hydro morphologique par coupe de résineux	40 000 €		504 m	366 m
Travaux types : Plantation de ripisylve	22 500 €		4 341 m	3 159 m
Travaux types : Restauration hydro-morphologique	70 058 €		608 m	442 m
Action 1 : Restauration de la ripisylve avec GV et éradication de la renouée du Japon	20 400 €		800 m	
Action 2 : Étude post-crue sur le ruisseau des Eygats	6 000 €			

Phasage	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Travaux types	29 900 €	32 900 €	42 500 €			49 756 €
Action 1 : Restauration de la ripisylve avec GV et éradication de la renouée du Japon			20 400 €			
Action 2 : Étude post-crue sur le ruisseau des Eygats		6 000 €				
Répartition budgétaire	**29 900 €**	**38 900 €**	**62 900 €**			**49 756 €**

Partenaires Financiers	
Financeur	**Taux d'aide**
AELB	15 %
FDPPMA 43	5 %
CVB Grand Pilat	20 %
FEDER	44,8 %

Partenaires Techniques
FDPPMA 43-42, OFB

Version de Travail

Indicateurs d'évaluation	
Indicateurs de moyens	**Indicateurs de résultats**
• Nombre de propriétaires et/ou exploitants contactés • Temps de préparation des travaux (négociation propriétaires, dimensionnement, calage technique, BDC, DLE…)	• Linéaires de cours d'eau restaurés • Linéaire de berge mises en défens • Linéaires de ripisylve recréée • Résultats des IPR • Résultats des analyses physico-chimiques

Version de Travail
VERSION PROVISOIRE

A1f	MASSE D'EAU DE L'ANCE DU NORD ET SES AFFLUENTS DEPUIS SA SOURCE JUSQU'A TIRANGES (FRGR0163A)

Identité du maitre d'ouvrage	EPAGE Loire Lignon			
Type de projet		Étude, enquête, diagnostic		Concertation/ Partenariat
	X	Travaux		Communication / Animation
		Évolution des pratiques		
		Suivi / Surveillance		

Surface concernée : 395 km²

Cours d'eau concernés	L'Ance du nord et ses affluents		
Etat de la ME	Bon	Pressions :	Pesticides, Morpho, Continuité

Contexte et problématiques

Actuellement sur le territoire de l'Ance du nord, **un contrat territorial est en fin de mise en œuvre** et se termine en 2020. De ce fait aucun diagnostic n'a été réalisé dans le cadre de l'élaboration du contrat territorial Loire et affluents Vellaves

Le bassin de l'Ance du nord amont présente **une activité sylvicole importante**. De nombreux linéaires sont **impactés morphologiquement** par des plantations de résineux en bord de cours d'eau souvent **accompagnées de recalibrage et rectification du lit**. Cette problématique concerne majoritairement l'amont de la masse d'eau. Des travaux ont été réalisés dans le cadre du contrat territorial Ance du nord amont afin de restaurer une partie de ces secteurs impactés sans toutefois pouvoir traiter l'intégralité des linéaires prioritaires.

Lors d'une étude menée en 2014 par l'Agence de l'eau Loire Bretagne, il ressort que **13 %** des linéaires diagnostiqués présentaient **une forte artificialisation du lit**.
Il est rappelé également que l'Ance du nord et certains de ses affluents comme La Vaissière et la Ligonne, présentent une incision favorisant l'érosion du fond du lit et des berges.

Un piétinement fort des berges a été diagnostiqué sur certains secteurs de l'Ance du nord, du ruisseau de l'Enfer, de la Lignonne et sur le ruisseau du Saillantet. Une partie de ces secteurs ont pu être restaurés dans le cadre du contrat territorial de l'Ance du nord amont.

Le bassin amont de l'Ance du nord constitue un enjeu majeur en terme de préservation de la biodiversité par l'importance des populations de moules perlières qu'il héberge. La programmation de travaux envisagée ambitionne d'améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et sera ainsi de fait bénéfique aux populations de moules perlières. Un travail en étroite relation sera conduit avec le CEN Auvergne (animateur du PRA Moules Perlières) et avec le PNR Livradois-Forez (gestionnaire du site Natura 2000 « Rivières à moules perlières de l'Ance du Nord et de l'Arzon).

Ciblage des actions

L'intégralité des travaux prévus dans le cadre du Contrat de l'Ance du Nord n'ont pu être réalisés. De ce fait, la programmation du contrat Loire et affluents vellaves reprends sur les 6 années à venir les deux années de programmation non réalisées dans le cadre du CT Ance du Nord.

- Travaux types décrits en début de document :

- **Plantation et restauration de ripisylve :**

Au cours du CT Ance du nord une partie des secteurs prioritaires n'ont pu être restaurés et seront ainsi traités dans le cadre du CT Loire et affluents Vellaves. Ces secteurs sont situés

Version de travail

sur : l'Ance du nord, le ruisseau de l'Enfer, le ruisseau de l'Ancette, la Lignonne, le ruisseau du Saillantet et le Chandieu.

- **Restauration hydro-morphologique par suppression de résineux :**

Sur cette masse d'eau, les secteurs encore impactés morphologiquement par des plantations de résineux se retrouvent majoritairement sur le cours principal de l'Ance du nord. Certains tronçons se situent toutefois sur les affluents tels que le ruisseau de l'Ancette, le ruisseau du Saillantet, le ruisseau de la Vaissière, la Ligonne, le Lembron et le Chandieu.

- **Restauration hydro morphologique :**

Les actions de restauration par mise en place de techniques de génie végétal concernent principalement les affluents (Champdieu, Lignonne, Vaissière, Chantossel, Ancette, Chandieu). Quelques secteurs se trouvent également sur le cours d'eau principal de l'Ance du nord.

- **Lutte contre le piétinement des berges :**

Lors du diagnostic établi en amont du contrat territorial de l'Ance du nord cette problématique n'était pas ressortie comme prioritaire sur les secteurs diagnostiqués. Ce pendant certains secteurs localisés sont fortement impactés par le piétinement des troupeaux, Le contrat territorial en place a déjà restauré certains secteurs. Les secteurs qui seront concernés par ces actions dans le cadre du contrat territorial Loire et affluents Vellaves se trouvent majoritairement sur le Lembron et l'Ance du nord.

Rappels du programme de mesures du SDAGE 2013-2021	
MIA 02 : mesures de restauration hydromorphologique des cours d'eau **MIA 13 :** autres (dont plantation de ripisylves)	
Rappels du SAGE Loire amont	
Enjeu C2 : Améliorer l'état morphologique des cours d'eau et promouvoir une gestion des usages plus respectueuse des milieux aquatiques	**Disposition C.2.2** : restaurer la morphologie des cours d'eau et des « têtes de bassin »
	Disposition C.2.4: sensibiliser et accompagner la mise en œuvre des bonnes pratiques de gestion forestière
	Disposition C.2.5: préserver et restaurer les haies et les corridors rivulaires.
Objectifs du contrat territorial Loire et affluents Vellaves	
Améliorer le fonctionnement dynamique et biologique du cours d'eau **Restaurer** l'hydro-morphologie des cours d'eau pour retrouver un contexte plus naturel **Reconquérir** les berges enrésinées et restaurer hydro morphologiquement ces secteurs. **Restaurer** un corridor rivulaire pour lutter contre le réchauffement des eaux et épurer les eaux de ruissellement.	

Actions	Coût TTC	Coût total TTC	Objectif 2021-2023	Objectif 2024-2026
Travaux types : Mise en défens des berges	45 408 €	**265 632 €**	1 353 m	3 267 m
Travaux types : Restauration hydro-morphologique par coupe de résineux	77 243 €		1 450 m	3 502 m
Travaux types : Plantation de ripisylve	25 530 €		656 m	1 584 m
Travaux types : Restauration hydro-morphologique	117 450€		191 m	461 m

**L'AELB ne financera pas les travaux sur les trois premières années*

Version de Travail

Phasage	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Travaux types	80 851 €	42 704 €			93 077 €	49 000 €
Répartition budgétaire	**80 851 €**	**42 704 €**			**93 077 €**	**49 000 €**

Partenaires Financiers	
Financeur	**Taux d'aide**
AELB*	0 à 30 %
FDPPMA 43	5 %
CD 63**	25 %
FEDER	34,6%

Partenaires techniques
OFB, FDPPMA 43-63-42

**L'AELB ne financera pas les travaux sur les trois premières années*
***Les financements du CD63 sont calculés sur une assiette éligible de 80 140€ avec un taux maximal de 25%.*

Indicateurs d'évaluation	
Indicateurs de moyens	**Indicateurs de résultats**
• Nombre de propriétaires et/ou exploitants contactés • Temps de préparation des travaux (négociation propriétaires, dimensionnement, calage technique, BDC, DLE…)	• Linéaires de cours d'eau restaurés • Linéaire de berge mises en défens • Linéaires de ripisylve recréée • Résultats des IPR • Résultats des analyses physico-chimiques

Version de Travail

A1g	MASSE D'EAU DE L'ANCE DU NORD ET SES AFFLUENTS DEPUIS TIRANGES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE (FRGR 0163B)

Identité du maitre d'ouvrage	EPAGE Loire Lignon			
Type de projet		Étude, enquête, diagnostic		Concertation/ Partenariat
	X	Travaux		Communication / Animation
		Évolution des pratiques		
		Suivi / Surveillance		

Surface concernée : 123 km²

Cours d'eau concernés	L'Andrable		
Etat de la ME	Bon	Pressions :	

Contexte et problématiques

Sur la masse d'eau de l'Ance du nord aval, le diagnostic **n'a été réalisé que sur son affluent principal** : l'Andrable (du hameau de Gachat jusqu'à l'aval des sources). Le cours principal de l'Ance sur ce secteur n'a pas été priorisé dans le cadre de la concertation en phase d'élaboration malgré des pressions connues en termes de continuité écologique et de qualité de l'eau.

Sur la partie comprise entre Leignecq et Estivareilles de l'Andrable **une ripisylve absente ou fortement dégradée a pu être relevée**. Cette problématique est également identifiée **par la Fédération de Pêche de la Loire**. Ce déficit, à l'origine **d'érosions des berges** sur certains secteurs ainsi que leur effondrement, entraine notamment **une perte d'habitats piscicoles** et de la **fonctionnalité épurative du milieu rivulaire**.

Dans la traversée du village d'Estivareilles de nombreuses protections de berges sont présentes dont certaines ne semblent pas nécessaires vis-à-vis des enjeux présent et **pourront ainsi être substituées par des techniques plus douces issues du génie végétal**.

Le cours principal de l'Andrable ne compte que peu de parcelles plantées de résineux. Cependant les secteurs concernés par cette problématique présentent un impact significatif et une très **forte dégradation hydro-morphologique**.

L'impact du piétinement des berges se retrouve sur plusieurs secteurs, **avec une pression forte sur certains**. Cette problématique a été rencontrée **sur tout le linéaire diagnostiqué** où une dégradation du milieu et de la qualité de l'eau a été régulièrement observée. Combinée au manque de ripisylve, cette problématique entraine **une perte d'habitats piscicoles** et **un colmatage du substrat**.

De plus, d'après l'étude agricole du contrat territorial Loire et affluents Vellaves, une partie du bassin versant de l'Ance du nord a été identifiée comme zone prioritaire concernant la gestion des zones humides et notamment le piétinement

Ciblage des actions

- Travaux types décrits en début de document :

- **Plantation et restauration de ripisylve** :

Sur le secteur cité ci-dessus, il est primordial de mettre en place des actions de restauration de ripisylve afin de retrouver un espace rivulaire fonctionnel et bénéfique pour le cours d'eau. Cette action sera prioritaire sur le bassin versant de l'Andrable.

Version de travail

- **Restauration hydro-morphologique et lutte contre les érosions et protections de berges minérales** :

Les travaux consisteront principalement à lutter contre les érosions de berges en appliquant des techniques de génie végétal afin de reconstituer une berge stable et naturelle pour stopper l'érosion. Quelques enrochements seront également substitués par des techniques de génie végétal. Cependant la proportion de ce type d'action sera minoritaire sur le territoire

- **Lutte contre le piétinement des berges** :

Des travaux de mis en défens des berges seront réalisés sur les secteurs dégradés avec une densité de piétinement importante. Ces secteurs sont répartis sur l'intégralité du linéaire (hors secteur de gorges) avec une zone plus importante en amont du lieu-dit Égarande. Ce type d'action représente une part conséquente des actions prévues puisque cette problématique est prioritaire sur les secteurs diagnostiqués.

Rappels du programme de mesures du SDAGE 2013-2021	
MIA 02 : mesures de restauration hydro-morphologique des cours d'eau **MIA 13 :** autres (dont plantation de ripisylves)	
Rappels du SAGE Loire amont	
Enjeu C2 : Améliorer l'état morphologique des cours d'eau et promouvoir une gestion des usages plus respectueuse des milieux aquatiques	**Disposition C.2.2** : restaurer la morphologie des cours d'eau et des « têtes de bassin »
	Disposition C.2.4: sensibiliser et accompagner la mise en œuvre des bonnes pratiques de gestion forestière
	Disposition C.2.5: préserver et restaurer les haies et les corridors rivulaires.
Objectifs du contrat territorial Loire et affluents Vellaves	
Améliorer le fonctionnement dynamique et biologique du cours d'eau **Restaurer** l'hydro-morphologie des cours d'eau pour retrouver un contexte plus naturel **Reconquérir** les berges enrésinées et restaurer hydro morphologiquement ces secteurs. **Restaurer** un corridor rivulaire pour lutter contre le réchauffement des eaux et épurer les eaux de ruissellement.	

Actions	Coût TTC	Coût total TTC	Objectifs 2021-2023	Objectifs 2024-2026
Travaux types : Mise en défens des berges	26 071 €	**69 014 €**	565 m	1 318 m
Travaux types : Restauration hydro-morphologique par coupe de résineux	20 484 €		139 m	324 m
Travaux types : Plantation de ripisylve	19 221 €		1922 m	4 485 m
Travaux types : Restauration hydro-morphologique	3 238 €		66 m	155 m

Phasage	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Travaux types		20 704 €		17 254 €	15 528 €	15 528 €
Répartition budgétaire		**20 704 €**		**17 254 €**	**15 228 €**	**15 228 €**

Partenaires financiers	
Financeur	**Taux d'aide**
AELB	15 %
FEDER	50 %

Partenaires Techniques
OFB, FDPPMA 43-63-42

Version de travail

Indicateurs d'évaluation	
Indicateurs de moyens	**Indicateurs de résultats**
• Nombre de propriétaires et/ou exploitants contactés • Temps de préparation des travaux (négociation propriétaires, dimensionnement, calage technique, BDC, DLE…)	• Linéaires de cours d'eau restaurés • Linéaire de berge mises en défens • Linéaires de ripisylve recréée • Résultats des IPR • Résultats des analyses physico-chimiques

Version de Travail
VERSION PROVISOIRE

A1h	MASSE D'EAU DE LA LOIRE DEPUIS LA BORNE JUSQU'AU COMPLEXE DE GRANGENT (FRGR0003A)

Identité du maitre d'ouvrage	EPAGE Loire Lignon			
Type de projet	X	Étude, enquête, diagnostic		Concertation/ Partenariat
	X	Travaux		Communication / Animation
		Évolution des pratiques		
		Suivi / Surveillance		

Surface concernée : 203 km²

Cours d'eau concernés	La Loire		
Etat de la ME	Médiocre	Pressions :	Macro, Pesticides, Micro, Morpho, OBEC

Contexte et problématiques

La masse d'eau de la Loire concernée par le contrat territorial reste relativement préservée concernant les problématiques liées au volet cours d'eau. Cependant quelques problématiques ont été diagnostiquées durant un diagnostic réalisé de l'aval de Brives-Charensac jusqu'au lieu-dit Vaures sur la Commune de Beauzac.

L'apparition de **l'érable negundo** (*Acer negundo*) a été constaté sur ce secteur toutefois l'implantation de cette espèce envahissante ne semble **pas encore importante** puisque seulement quelques individus ont été repérés.

Une ancienne décharge en berge sur la commune de Vorey est érodée à chaque crue et ibère régulièrement des déchets dans le cours d'eau. Cette décharge fait l'objet de nombreux débats depuis quelques années en raison des usages en enjeux présents sur le secteur (DPF, site Natura 2000, canoë, pêche…).

Des traverses en bétons ont été déposées directement dans le lit et sur les berges de la Loire en aval de Retournac. Ces dernières entrainent une dégradation du fond du lit et des berges avec une perte d'habitats.

Ciblage des actions

- **Action 1 : Restauration de la ripisylve et lutte contre l'érable negundo**

Le cours de la Loire est régulièrement soumis à des crues importantes, les ligneux bien qu'habitués à ce régime hydrologique, peinent parfois à se réinstaller sur les berges d'autant plus si elles sont érodées. Par ailleurs, la présence d'espèces protégées sur le tout le cours du fleuve sur le secteur (Loutre, castor, martin pêcheur…) nécessite la présence d'une ripisylve dense et adaptée pour assurer toutes ses fonctionnalités (ombrage, maintien des berges, corridor écologique…) aussi des opérations de plantation/densification seront réalisées sur les secteurs où la ripisylve est en mauvais état. Par ailleurs; la renouée du Japon est bien trop implantée sur le secteur pour pouvoir envisager de l'éradiquer, contrairement à l'érable négundo qui ne présentent que quelques individus. Une ou deux campagnes d'écorçage permettront de limiter voir arrêter le développement de cette espèce sur le bassin versant de la Loire. La mise en place un écorçage en période de descente de sève (septembre-octobre) consiste à l'élimination de l'écorce et brossage du cambium sur 20 à 30 cm de hauteur. Par ce moyen, la sève brute (eau et éléments minéraux issus du sol) parvient toujours aux feuilles mais la sève élaborée (eau et sucres formés dans les feuilles grâce à la photosynthèse) ne redescend plus dans les racines épuisant ainsi le plan et empêchant la formation de rejets et drageons.

Version de travail

- **Action 2 : Étude de la dépollution de deux sites :**

Site de la décharge de Nant sur la commune de Vorey : l'étude permettra de déterminer la composition de cette décharge, les volumes concernés et des solutions de traitement. Les travaux de restauration et de résorption définis suite à cette étude seront intégrés dans la seconde phase du contrat.

Site des traverses de chemin de fer en aval de Retournac : Cette étude permettra principalement de déterminer les solutions envisageables pour l'évacuation de ces déchets et la restauration des berges.

Rappels du programme de mesures du SDAGE 2013-2021	
MIA 02 : mesures de restauration hydromorphologique des cours d'eau **MIA 13 :** autres (dont plantation de ripisylves)	
Rappels du SAGE Loire amont	
Enjeu C2 : Améliorer l'état morphologique des cours d'eau et promouvoir une gestion des usages plus respectueuse des milieux aquatiques	**Disposition C.2.2** : restaurer la morphologie des cours d'eau et des « têtes de bassin »
Enjeu C5 : Veiller à ce que les activités touristiques et leur développement se fassent dans le respect des milieux aquatiques	**Disposition C.5.3** : Organiser l'élimination des déchets flottants ou présents sur les berges
Objectifs du contrat territorial Loire et affluents Vellaves	
Restaurer l'hydro-morphologie des cours d'eau pour retrouver un contexte plus naturel	

Actions	Coût TTC	Coût total TTC	Objectifs 2021-2023	Objectifs 2024-2026
Action 1 : Restauration de la ripisylve et lutte contre l'érable negundo	17700 €	**52 700 €**	3 540 m	2 360 m
Action 2 : Étude pour la dépollution de 2 sites	35 000 €			

Phasage	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Action 1	7 080 €		3 540 €	7 080 €		
Action 2		35 000€				
Répartition budgétaire	**7 080 €**	**35 000 €**	**3 540 €**	**7 080 €**		

Partenaires Financiers	
Financeur	**Taux d'aide**
AELB	50 %
FDPPMA 43	5 %
FEDER	30 %

Partenaires techniques
OFB, FDPPMA 43

Indicateurs d'évaluation	
Indicateurs de moyens	**Indicateurs de résultats**
• Temps de préparation des travaux (négociation propriétaires, dimensionnement, calage technique, BDC, DLE…)	• Linéaires de ripisylve recréée • Nombre d'érables negundo éradiqués • Résultats et rendus des études

Version de travail

A1i	MASSE D'EAU DE LA SUISSESSE DEPUIS SA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE (FRGR0159)

Identité du maitre d'ouvrage	EPAGE Loire Lignon			
Type de projet	X	Étude, enquête, diagnostic		Concertation/ Partenariat
	X	Travaux		Communication / Animation
		Évolution des pratiques		
		Suivi / Surveillance		

Surface concernée: 87 km²

Cours d'eau concernés	La Suissesse, le Roudesse	
Etat de la ME	Moyen	Pressions : Macro, Morpho, OBEC

Contexte et problématiques

La Suissesse est un cours d'eau particulier sur le bassin de la Loire amont notamment en raison de la géologie du substrat du bassin versant (marne du Velay) et du profil du cours d'eau, s'approchant d'un profil en tresse sur la basse vallée.
Deux crues violentes (1996 et 2019) ont engendré des perturbations morphologiques majeures et difficilement résorbables à une échelle humaine en raison d'un faible apport en sédiments sur le bassin versant.
Le SAGE Loire amont a ainsi défini un espace de mobilité sur la base d'une expertise hydro-géo-morphologique conduite entre 2012 et 2014 dans le cadre de l'évaluation du CT Suissesse porté par le SICALA.

Dans le cadre de l'élaboration du contrat territorial, aucun diagnostic n'a été réalisé sur ce bassin versant. En effet lors des groupes de travail, les partenaires techniques ont été unanimes sur la nécessité de laisser ce cours d'eau se stabiliser naturellement et qu'au vu de sa dynamique il serait très difficile de mettre en place des travaux durables dans le temps.

Toutefois, le Roudesse, affluent principal de la Suissesse, présente un secteur **fortement artificialisé avec une rectification ainsi que des berges et un fond bétonnés** sur une portion en aval de la RN 88. Ce secteur se situe entre les communes du Pertuis et de Saint-Hostien. Le cours d'eau est également **perché et ne s'écoule plus dans le fond de vallon**.

Un secteur de la Suissesse est également préoccupant, il se situe au niveau du stade de football de Beaulieu. Le cours d'eau vient à chaque crue découvrir **une ancienne décharge en berge**. La composition de la décharge nous est aujourd'hui inconnue.

Le PAGD du Sage Loire amont rappelle qu'il est important de travailler sur **la gestion de l'espace de mobilité de ce cours d'eau**, ceci fait même **l'objet d'une sous-disposition de ce PAGD**.

Ciblage des actions

- **Action 1 : Restauration hydro-morphologique sur le Roudesse :**

Sur cet affluent, l'action permettra de remettre le cours d'eau en fond de vallon afin de retrouver un tracé et un profil naturel. En cas de difficultés foncières, une diversification des berges et une suppression des berges et du fond bétonnés permettra de retrouver une sinuosité sur le tronçon rectifié afin de diversifier les écoulements et les habitats.

- **Action 2 : Traitement de la décharge du stade de Beaulieu :**

La restauration de ce secteur consistera à retirer partiellement ou complètement dans la mesure du possible la décharge afin que le cours d'eau puisse de nouveau divaguer sur

Version de travail

cette zone en période de crue. Cette action permettra également d'initier la mise en œuvre de la stratégie foncière de préservation de l'espace de mobilité de la Suissesse.

- **Action 3 : Mise en œuvre de la stratégie de gestion durable de la zone de mobilité du bassin versant de la Suissesse** :

Après une phase de définition d'une stratégie de gestion durable de la zone de mobilité du bassin versant de la Suissesse portée le SAGE Loire amont en 2021-2022 et en concertation avec les communes concernées et la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, l'EPAGE appuiera la mise en œuvre de cette stratégie en lien avec la cellule d'animation du SAGE LA.

Objectifs du contrat territorial Loire et affluents Vellaves
Améliorer le fonctionnement dynamique et biologique du cours d'eau **Restaurer** l'hydro-morphologie des cours d'eau pour retrouver un contexte plus naturel

Rappels du programme de mesures du SDAGE 2013-2021	
MIA 01 : étude globale et schéma directeur **MIA 13 :** autres (dont plantation de ripisylves)	
Rappels du SAGE Loire amont	
Objectif général 3 : Améliorer le fonctionnement dynamique de la rivière pour améliorer la récupération suite aux crues	
Enjeu C2 : Améliorer l'état morphologique des cours d'eau et promouvoir une gestion des usages plus respectueuse des milieux aquatiques	**Disposition C.2.2** : restaurer la morphologie des cours d'eau et des « têtes de bassin » : ***Sous disposition C.2.2 – Action 4 :*** *Définition et mise en œuvre d'une stratégie de gestion durable de la zone de mobilité du bassin versant de la Suissesse*
	Disposition C.2.5: préserver et restaurer les haies et les corridors rivulaires.
Enjeu C5 : Veiller à ce que les activités touristiques et leur développement se fassent dans le respect des milieux aquatiques	**Disposition C.5.3** : Organiser l'élimination des déchets flottants ou présents sur les berges

Actions	Coût TTC	Coût total TTC	Objectifs 2021-2023	Objectifs 2024-2026
Action 1 : Restauration hydro-morphologique du Roudesse	46 498 €	**166 498 €**		300 m
Action 2 : Traitement de la décharge du stade de Beaulieu	90 000 €			190 m
Action 3 : Mise en œuvre de la stratégie de gestion durable de la zone de mobilité du bassin versant de la Suissesse	35 000 €			

Phasage	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Action 1 : Restauration hydro-morphologique du Roudesse						46 498 €
Action 2 : Traitement de la décharge du stade de Beaulieu				90 000 €		
Action 3 : Mise en œuvre de l'espace de mobilité de la Suissesse (stratégie foncière…)				15 000 €	15 000 €	
Répartition budgétaire				**105 000€**	**15 000 €**	**46 498 €**

Version de travail

Partenaires Financiers	
Financeur	**Taux d'aide**
AELB	50 %
FDPPMA 43	5 %
FEDER	30 %

Partenaires Techniques
SAGE LA FDPPMA 43, OFB

Indicateurs d'évaluation	
Indicateurs de moyens	**Indicateurs de résultats**
• Temps de préparation des travaux (négociation propriétaires, dimensionnement, calage technique, BDC, DLE…)	• Linéaires d'interventions en restauration de berges par génie végétal • Nombre d'opérations de restauration hydro morphologique du cours d'eau et linéaire de berges concernées

Version de travail
VERSION PROVISOIRE

A1j	MASSE D'EAU DU RAMEL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE (FRGR0160)

Identité du maitre d'ouvrage	EPAGE Loire Lignon			
Type de projet	X	Étude, enquête, diagnostic		Concertation/ Partenariat
	X	Travaux		Communication / Animation
		Évolution des pratiques		
		Suivi / Surveillance		

Surface concernée: 78 km²

Cours d'eau concernés	Le Crisselle, le Truisson, le Merdant		
Etat de la ME	Médiocre	Pressions :	Macro, Morpho

Contexte et problématiques

Le cours principal du Ramel étant relativement épargné de dégradations morphologique, le diagnostic a été conduit sur les affluents suivants : le Merdant, le Truisson et le Crisselle.

Sur le ruisseau du Merdant :
Le ruisseau ne présente pas de dégradations morphologiques importantes mis à part le piétinement de berges par les troupeaux. Cette problématique est relativement présente sur ce cours d'eau entrainant la destruction des berges, le colmatage du fond et la dégradation de la qualité de l'eau.

Sur le ruisseau du Truisson :
Sur l'aval de ce ruisseau plusieurs plantations de résineux impactant morphologiquement le lit sont présentes. Cela engendre notamment l'élargissement du lit et l'érosion des berges.

Sur ce ruisseau nous retrouvons des zones de piétinement avec une densité importante. Les impacts sur le cours d'eau sont importants, avec un colmatage du substrat conséquent, des berges inexistantes et certainement une dégradation importante de la qualité physico-chimique de l'eau.
Sur la partie amont du cours d'eau nous retrouvons une **modification morphologique** du cours d'eau au niveau du lieu-dit de Charreyre, certains enrochements sont présents, le cours d'eau passe dans des buses et de grosses érosions sont présentes sur les berges.

A noter la présence d'une population d'écrevisses à pattes blanches sur ce ruisseau qui constitue un enjeu majeur pour ce bassin versant.

Sur le Ruisseau du Crisselle :
La ripisylve du cours d'eau est satisfaisante sur une majorité du cours d'eau, seulement quelques secteurs présentent **une ripisylve dégradée ou absente**, c'est le cas sur la partie juste en amont de la confluence avec le Ramel, sur le secteur amont et aval du hameau d'Apilhac ainsi que sur le secteur amont d'Yssingeaux.

Au niveau des sucs d'Amavis, des plantations de résineux ayant **un fort impact sur la morphologie du ruisseau** engendrent un élargissement important du lit et un étalement de la lame d'eau en période d'étiage. Nous constatons également **la dégradation considérable des berges** sur ce secteur.
Concernant les problématiques hydro morphologiques, le secteur se situant entre la ville d'Yssingeaux et le hameau d'Apilhac est **fortement dégradé**. De nombreuses **zones d'érosion** et **d'incision** sont présentes. Cette dégradation s'explique par son caractère torrentiel qui est sans doute accentué **par les rejets d'eaux pluviales de la RN 88**. Ces à-

Version de travail

coups hydrauliques doivent être réduits dans le cadre des travaux de doublement de la RN88, en cours, dans la traversée d'Yssingeaux qui intègre la réalisation de bassin d'orage. Sur le bassin versant du Crisselle certaines zones sont également impactées par le **piétinement des berges et du lit par les troupeaux**. Cependant cette problématique ne semble pas prépondérante sur ce territoire. Le secteur le plus impacté se trouve en amont du hameau d'Apilhac.

Par ailleurs de nombreux déchets (bâches plastiques) sont présents dans le lit en aval d'Yssingeaux. Un travail de sensibilisation et de respect de la règlementation a d'ores et déjà été entrepris auprès du responsable de cette pollution auprès l'Office Français de la Biodiversité.

Ciblage des actions

- Travaux types décrits en début de document :

- **Lutte contre le piétinement des berges :**

Les actions de mise en défens des berges seront priorisées sur le secteur situé en amont du hameau d'Apilhac. Elles permettront la mise en défens du cours d'eau par l'installation de clôtures et de points d'abreuvement du bétail afin de limiter au maximum la dégradation du milieu.

- **Restauration hydro morphologique par coupe de résineux**

Les secteurs prioritaires concernant la restauration hydromorphologique par coupe de résineux sur la masse d'eau du Ramel se situe sur l'aval du Truisson (juste en amont de la confluence et sur le Crisselle au niveau du suc d'Amavis.

- **Plantation et restauration de ripisylve** :

Ces actions seront priorisées sur le secteur aval du Crisselle ainsi que sur le secteur entre Yssingeaux et Apilhac. Toutefois ces actions ne seront pas prioritaires sur ce cours d'eau.

- **Restauration hydro-morphologique :**

- Action 1 : Étude hydro-morphologique du secteur entre Yssingeaux et Apilhac :
Comme rappelé plus haut, ce secteur est très dégradé hydro-morphologiquement. Avant la réalisation de travaux il sera indispensable de conduire une étude pour déterminer le fonctionnement hydraulique actuel du cours d'eau et de définir les différentes solutions de travaux pour permettre la restauration durable de ce tronçon.

- Action 2 : Travaux de restauration hydro-morphologique du secteur entre Yssingeaux et Apilhac :
Mise en œuvre des travaux définis techniquement par l'étude (cf. action 1).

- Action 3 : Ramassage des bâches plastiques :
Le secteur concerné par la pollution avec des bâches plastiques sera traité par les équipes de l'EPAGE Loire Lignon. L'action se réalisera en remontant le cours d'eau et en ramassant tout déchet présent sur le secteur.

Rappels du programme de mesures du SDAGE 2013-2021

MIA 01 : étude globale et schéma directeur
MIA 02 : mesures de restauration hydro-morphologique des cours d'eau
MIA 13 : autres (dont plantation de ripisylves)

Rappels du SAGE Loire amont

Version de Travail
VERSION DE TRAVAIL

Enjeu C2 : Améliorer l'état morphologique des cours d'eau et promouvoir une gestion des usages plus respectueuse des milieux aquatiques	**Disposition C.2.2** : restaurer la morphologie des cours d'eau et des « têtes de bassin »
	Disposition C.2.4 : sensibiliser et accompagner la mise en œuvre des bonnes pratiques de gestion forestière
	Disposition C.2.5 : préserver et restaurer les haies et les corridors rivulaires.
Enjeu C5 : Veiller à ce que les activités touristiques et leur développement se fassent dans le respect des milieux aquatiques	**Disposition C.5.3** : Organiser l'élimination des déchets flottants ou présents sur les berges

Objectifs du contrat territorial Loire et affluents Vellaves
Améliorer le fonctionnement dynamique et biologique du cours d'eau **Restaurer** l'hydro-morphologie des cours d'eau pour retrouver un contexte plus naturel **Reconquérir** les berges enrésinées et restaurer hydro morphologiquement ces secteurs. **Restaurer** un corridor rivulaire pour lutter contre le réchauffement des eaux et épurer les eaux ruisselantes.

Actions	Coût TTC	Coût total TTC	Objectifs 2021-2023	Objectifs 2024-2026
Travaux types : Mise en défens des berges	33 487 €	**309 726 €**	210 m	2 578 m
Travaux types : Restauration hydro morphologique par coupe de résineux	45 259 €		77 m	943 m
Travaux types : Plantation de ripisylve	5 508 €		138 m	1 698 m
Travaux types : Restauration hydro-morphologique	55 623 €		142 m	1 750 m
Action 1 : Étude hydro-morphologique du Crisselle en aval d'Yssingeaux	30 000 €			
Action 2 : Restauration hydro-morphologique du Crisselle en aval d'Yssingeaux	135 000 €		902 m	
Action 3 : Nettoyage du secteur pollué en aval d'Yssingeaux	4 831 €		7 432 m	

Phasage	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Travaux types	23 290 €			46 549€	23 290 €	46 766 €
Action 1		30 000 €				
Action 2			135 000 €			
Action 3	4 831 €					
Répartition budgétaire	**28 121 €**	**30 000 €**	**135 000 €**	**46 549 €**	**23 290 €**	**46 766 €**

Partenaires Financiers	
Financeur	**Taux d'aide**
AELB	50 %
CR AURA	30 %
FDPPMA 43	5 %
FEDER	30 %

Partenaires Techniques
FDPPMA 43, OFB

Indicateurs d'évaluation	
Indicateurs de moyens	**Indicateurs de résultats**

Version de travail

• Nombre de propriétaires et/ou exploitants contactés • Temps de préparation des travaux (négociation propriétaires, dimensionnement, calage technique, BDC, DLE…)	• Linéaires d'intervention en maîtrise du piétinement • Linéaires d'intervention en restauration de ripisylve • Linéaires d'intervention en recul de résineux • Linéaires d'intervention en restauration de berges par génie végétal • Nombre d'opérations de restauration hydro-morphologique du cours d'eau et linéaire de berges concernées

Version de Travail
VERSION PROVISOIRE

A2a	DIAGNOSTICS COMPLEMENTAIRES SUR LES COURS D'EAU NON INVENTORIÉS EN PHASE D'ELABORATION DU CONTRAT

Identité du maitre d'ouvrage	EPAGE LOIRE LIGNON			
Type de projet	X	Étude, enquête, diagnostic		Concertation/ Partenariat
		Travaux		Communication / Animation
		Évolution des pratiques		Préservation
	X	Suivi / Surveillance		

Masses d'eau	Tous le territoire

Contexte et problématiques

Le territoire du CT étant assez vaste (1540 km² et plus de 1600 km de cours d'eau), un travail de priorisation des cours d'eau à investiguer a été conduit en phase d'élaboration en concertation avec les partenaires techniques et en fonction de l'état des masses d'eau.
Le diagnostic conduit sur le bassin de la Semène en 2016 et celui sur l'Ance du Nord amont en 2015 ont été considéré comme toujours valable et ont donc été intégrés au diagnostic du CT. Sur le bassin du Chalon une grande partie des éléments recueillis proviennent d'une étude conduite par la Fédération de Pêche de Haute-Loire en 2014.
Malgré ces données, parfois relativement anciennes, tous les cours d'eau du territoire n'ont pas pu être investigués en phase d'élaboration.

Description des actions

Diagnostics complémentaires sur les cours d'eau non inventoriés en phase d'élaboration :

L'action consiste à compléter le diagnostic de territoire sur le volet cours d'eau au cours des 3 premières années du contrat pour affiner et/ou re-prioriser la programmation du second contrat territorial.

Ainsi, les techniciens de rivière conduiront avec l'appui éventuel de stagiaires des diagnostics complémentaires sur les cours d'eau non investigués en phase d'élaboration.

La liste de ces cours sera établie en concertation avec les partenaires techniques comme cela a été le cas pour la priorisation en phase d'élaboration du CT. Il est d'ores et déjà possible d'évoquer le secteur de l'Ance en aval des gorges ainsi que les cours d'eau présentant des populations d'écrevisses à pattes blanches.

Objectifs du contrat territorial Loire et affluents Vellaves

- Définir des secteurs d'intervention prioritaires, notamment vis-à-vis de l'état actuel de la masse d'eau d'appartenance

Rappels du SAGE Loire amont

Enjeu C2 : Améliorer l'état morphologique des cours d'eau et promouvoir une gestion des usages plus respectueuse des milieux aquatiques

Objectif général 3 : Améliorer le fonctionnement dynamique de la rivière pour améliorer la récupération suite aux crues	**Disposition C.2.2** : restaurer la morphologie des cours d'eau et des « têtes de bassin » **Disposition C.2.1** : améliorer la connaissance des zones de « têtes de bassin »

Version de travail

Rappels du SAGE Loire en Rhône-Alpes	
Enjeu 1 : Préservation et amélioration de la fonctionnalité (hydrologique, épuratoire, morphologique, écologique) des cours d'eau et des milieux aquatiques.	
Objectif général 1.3 : améliorer l'hydro morphologie	**Disposition 1.3.1** : restaurer les fonctionnalités naturelles et entretenir les cours d'eau

Actions	Prix unitaire	Coût total TTC
Diagnostics complémentaires sur les cours d'eau non inventoriés en phase d'élaboration :	4 000 €	4 000 €
TOTAL		**4 000 €**

Phasage	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Diagnostics complémentaires sur les cours d'eau non inventoriés en phase d'élaboration :			4 000 €			
Répartition budgétaire prévisionnelle			**4 000 €**			

Partenaires techniques
SAGE Loire Amont SAGE Loire en Rhône-Alpes FDPPMA 42/43/63

Partenaires	
Agence de l'eau Loire Bretagne	50 %
FEDER AURA	30 %

Version de Travail
VERSION DE TRAVAIL

A2b	Etude de définition de l'ENS « rivière de l'Ance »

Identité du maitre d'ouvrage	EPAGE Loire Lignon			
Type de projet	X	Étude, enquête, diagnostic		Concertation/ Partenariat
		Travaux		Communication / Animation
		Évolution des pratiques	X	Préservation
	X	Suivi / Surveillance		

Masses d'eau	Ance du Nord Aval

Contexte et problématiques

Le territoire du CT étant assez vaste (1540 km² et plus de 1600 km de cours d'eau), un travail de priorisation des cours d'eau à investiguer a été conduit en phase d'élaboration en concertation avec les partenaires techniques et en fonction de l'état des masses d'eau.
Le diagnostic conduit sur le bassin de la Semène en 2016 et celui sur l'Ance du Nord amont en 2015 ont été considéré comme toujours valable et ont donc été intégrés au diagnostic du CT. Sur le bassin du Chalon une grande partie des éléments recueillis proviennent d'une étude conduite par la Fédération de Pêche de Haute-Loire en 2014.

Malgré ces données, parfois relativement anciennes, tous les cours d'eau du territoire n'ont pas pu être investigués en phase d'élaboration.
Ainsi, le bassin de l'Ance et notamment le secteur en aval du barrage de Passouira n'a pas été parcouru ni dans le cadre du CT Ance du Nord ni dans le cadre de l'élaboration du CTLAV.

Par ailleurs, le secteur a été pré-identifié par le département de la Haute-Loire comme « Espace Naturel Sensible » en raison de la présence de nombreux enjeux en termes de biodiversité et d'habitats en lien avec le cours d'eau et il est pleinement intégré au site Natura 2000 « FR8312009 - Gorges de la Loire » au titre de la directive oiseaux.

Description des actions

Etude de définition de l'ENS « rivière de l'Ance » :

En lien avec les autres études prévues sur le secteur (FA B3b - Evaluation des impacts de l'aménagement hydro-électrique de Passouira sur l'Ance du Nord + études continuité écologique + inventaire moules perlières) et avec la fiche action précédente (A2a - Diagnostics complémentaires sur les cours d'eau non inventoriés en phase d'élaboration), l'action prévoit de compléter les inventaires pour aboutir à un diagnostic complet du secteur (contexte, enjeux, problématiques) ne se limitant pas uniquement au cours d'eau mais à l'entité paysagère complète des gorges de l'Ance.

Ce diagnostic permettra de délimiter le périmètre de l'ENS, pré-identifié par le département de la Haute-Loire sur le secteur des gorges (communes de Beauzac, Bas-en-Basset et Tiranges), avec pour finalité la définition d'un plan de gestion du site, l'ensemble étant coordonné par l'EPAGE qui s'occupera du volet cours d'eau et continuité du plan d'action.

L'implication d'autres partenaires, associatifs (LPO, Fédération de Pêche de Haute-Loire, groupe mammalogique d'Auvergne…) et institutionnel (CC Marches du Velay Rochebaron) sera recherché pour participer à l'animation du site. Ce diagnostic intègrera donc les résultats obtenus par le travail des techniciens de rivières et les données existantes (pêches électriques, données naturalistes, données qualité des eaux) et sera complété par des inventaires spécifiques (flore, entomofaune, avifaune…).

Version de travail

Objectifs du contrat territorial Loire et affluents Vellaves	
- Définir des secteurs d'intervention prioritaires, notamment vis-à-vis de l'état actuel de la masse d'eau d'appartenance - Préservation des espèces patrimoniales - Sensibiliser les élus et le grand public à la biodiversité aquatique	
Rappels du SAGE Loire amont	
Enjeu C2 : Améliorer l'état morphologique des cours d'eau et promouvoir une gestion des usages plus respectueuse des milieux aquatiques	
Objectif général 3 : Améliorer le fonctionnement dynamique de la rivière pour améliorer la récupération suite aux crues	**Disposition C.2.2** : restaurer la morphologie des cours d'eau et des « têtes de bassin »

Actions	Prix unitaire	Coût total TTC
Etude de définition de l'ENS « rivière de l'Ance »	32 000 €	32 200 €
TOTAL	**32 000 €**	

Phasage	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Etude de définition de l'ENS « rivière de l'Ance »	3 600 €	3 600 €	25 000 €			
Répartition budgétaire prévisionnelle	**3 600 €**	**3 600 €**	**25 000 €**			

Partenaires techniques
CEN Auvergne FDPPMA 43 CBNMC CC Marches du Velay - Rochebaron

Partenaires	
Agence de l'eau Loire Bretagne	30 %
CD 43	50 %

Indicateurs d'évaluation	
Indicateurs de moyens	Indicateurs de résultats
- Nombre d'inventaires réalisés - Nombre de réunions organisées - Budget consacré à l'action	- Définition du périmètre de l'ENS - Définition et mise en œuvre d'un plan de gestion

Version de Travail

A3a-b-c	Restauration de la continuité écologique sur le territoire du contrat territorial Loire et affluents Vellaves

Identité du maitre d'ouvrage	EPAGE Loire Lignon			
Type de projet	X	Étude, enquête, diagnostic		Concertation/ Partenariat
	X	Travaux		Communication / Animation
		Évolution des pratiques		
		Suivi / Surveillance		

Cours d'eau concernés	Tous les cours d'eau du territoire

Contexte

D'après l'état des lieux 2019, plusieurs masses d'eau sont concernées par une problématique de continuité écologique : Loire, Ance du Nord amont, Sumène amont et aval, Chalon, Foletier, Suissesse, Riougrand, et Ramey.

Toutefois ces analyses sont discutables, en effet d'après le PDPG de la Haute-Loire, sur la ME Sumène aval le seul obstacle présent sur le cours principal classé en liste 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'Environnement a été supprimé en 2019. De même sur la Suissesse où aucun ouvrage infranchissable n'est identifié sur le bassin versant d'après le PDPG 43 et la ME Loire pour laquelle les ouvrages présents sont équipés de passes à poissons.

D'après le Référentiel des Obstacles à l'Ecoulement (version 2018) 205 ouvrages en travers sur des cours d'eau en liste 2 sont identifiés sur le périmètre du CTLAV avec la répartition suivante :

Cours d'eau	Nb ouvrage		
Le Maboeuf	18		
L'Ecotay	2		
La Semène	42		
SOUS-TOTAL BV Semène	**62**		
La Sumène	13		
La Loire	25		
L'Arzon	10		
Le Chandieu	14	Dont :	
La Ligonne	6	Etat inconnu	6
6L'Andrable	33	Existant	174
L'Ance du Nord	42	Détruit entièrement	17
SOUS-TOTAL BV Ance du Nord	**95**	Détruit partiellement	8
TOTAL Ouvrage Liste 2 CTLAV	**205**	**TOTAL CTLAV**	**205**

Ainsi les deux bassins les plus impactés par cette problématique sont l'Ance du Nord et la Semène qui sont également les deux plus grands bassins versants, tous deux classés en bon état, mais paradoxalement sans pression « continuité écologique » identifiée dans l'EDL 2019 pour les ME Semène amont et aval et Ance du Nord aval.

Lors des concertations locales 11 ouvrages ont été considérés prioritaires à l'échelle du bassin et 38 (dont les 11 précités) à l'échelle des départements.

Version de travail

Objectifs et ciblage des actions

Les actions sur la continuité écologique ont pour but de répondre aux objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau :

- Assurer la circulation (montaison, dévalaison) des organismes aquatiques à des échelles spatiales compatibles avec leur cycle de développement et de survie durable dans l'écosystème
- Garantir un flux de sédiments nécessaires au maintien ou au recouvrement des conditions d'habitats des communautés correspondant au bon état
- Limiter les étiages sévères sur le bassin versant en évitant la dérivation d'une partie du débit des cours d'eau
- Assurer les migrations piscicoles estivales vers les refuges thermiques et éviter les risques de mortalité en lien avec le réchauffement de la température de l'eau en lien avec le changement climatique et ses effets
- Restaurer la dynamique naturelle du cours d'eau et son fonctionnement écologique (effacement)
- Renforcer la qualité et la diversité des habitats au sein du cours d'eau et éviter le colmatage des fonds (effacement)
- Retrouver le lit originel du cours d'eau (effacement).

Cette fiche action regroupe l'intégralité des opérations prévues dans le cadre des FA A3a-b-c, ceci pour plus de cohérence et de vision

Sur le territoire du contrat territorial Loire et affluents Vellaves plusieurs contextes sont observables selon les ouvrages. Un cadre d'intervention, en cours de validation au sein de l'EPAGE, a été défini avec les orientations suivantes :

- Les porteurs de projets de restauration de la continuité **par aménagement** sur les ouvrages liés à une activité économique ne pourront bénéficier d'aide venant de l'EPAGE Loire Lignon.
- Les porteurs de projets de restauration de la continuité **par aménagement** sur les ouvrages liés à une activité culturelle ou à enjeu patrimonial local (à déterminer au cas par cas) pourront bénéficier de conseils techniques, d'une aide administrative par la cellule d'animation du Contrat Territorial et d'une aide financière **au cas par cas**.
- Les travaux d'**arasement d'ouvrages hydrauliques** consistent à supprimer la totalité de l'ouvrage. Les travaux sont planifiés par les techniciens de rivière et seront réalisés soit en régie (par l'EPAGE Loire-Lignon), soit par un prestataire privé sous la conduite de chantier du technicien de rivière.

Dans la programmation du contrat territorial ont été retenus : 4 ouvrages sur les 11 priorisés à l'échelle du bassin et 19 sur les 38 priorisés à l'échelle des départements.

Prérequis d'intervention

- **Accord du propriétaire et conventionnement** : lorsque les travaux prévus et/ou l'accès au futur chantier sont localisés sur des propriétés privées, il est nécessaire d'obtenir l'accord des propriétaires pour toute intervention sur leurs parcelles. Cet accord est formalisé au travers de convention(s) entre le(s) propriétaire(s) et le maître d'ouvrage des travaux.

- **Dossier Loi sur l'Eau (DLE)** : les travaux d'arasement d'ouvrages peuvent avoir une incidence sur la qualité de l'eau et des milieux aquatiques ou sur la morphologique du cours d'eau. Il est donc nécessaire de constituer un Dossier Loi sur l'Eau, dossier qui a pour objet de prévoir des mesures adaptées afin que les travaux

Version de travail

n'affectent pas de façon significative la ressource en eau. Suivant le type de travaux effectués, les opérations peuvent faire l'objet d'une autorisation ou d'une déclaration.

Sur le bassin versant de la Semène :

Le bassin versant de la Semène est l'un des plus impactés concernant la continuité écologique sur le territoire du contrat territorial Loire et affluents Vellaves. Certains travaux ont été réalisés dans le cadre du précédent contrat de rivière, il est donc important de continuer les efforts sur ces cours d'eau afin de rétablir au mieux la continuité écologique. Ainsi, 16 ouvrages ont été sélectionnés sur ce bassin versant :

Ouvrage	action n°	code ROE	cours d'eau	dép	Solution pressentie
Seuil de la croix d'Antraigues	15	66558	L'Ecotay	43	effacement
Seuil prise d'eau usine du Foultier (musée de la faux)	16	26183	La Semène	43	équipement ou effacement
Seuil du stade	17	26190	La Semène	43	effacement
Seuil du gour de l'Ane	18	81980	La Semène	43	effacement
Seuil Moulin Gaillet	19	81979	La Semène	43	effacement partiel
Seuil Mathevard	20	44359	La Semène	43	effacement ou équipement
Seuil du moulin de Sauze	21	81983	La Semène	43	effacement
Seuil du Crébaret	22	81981	La Semène	43	effacement
Moulin de Vial	23	44380	La Semène	43	équipement
Seuil du moulin de l'Hermet-Bas	24	26225	La Semène	43	effacement
Seuil digue du Poyet	25	81989	la Semène	43	effacement
Seuil moulin Croquet	26	74083	La Semène	42	effacement
Seuil des fabriques	27	74084	La Semène	42	effacement
Seuil amont de Brodillon	32	80886	Le maboeuf	42	effacement
Seuil conduite AEP du temple	33	76877	l'écotay	42	effacement

Sur le Bassin versant de l'Ance du nord :

Le bassin versant de l'Ance du nord est également l'un des bassins versants le plus impacté du territoire. Des études ont été réalisées dans le cadre du contrat territorial Ance du nord amont, il est donc important aujourd'hui de mettre en place les solutions étudiées sur certains ouvrages. De plus ce bassin versant présente des enjeux importants avec la présence d'ombre commun (*Thymallus thymallus*) et de moules perlières.

Ouvrage	action n°	code ROE	cours d'eau	département	Solution pressentie
Seuil du moulin de la roche	1	27002	Ance du nord	43	effacement
Moulin d'Ancette	2	27237	Ance du nord	43	équipement
Barrage du Plot	3	27160	Ance du nord	43	effacement
Seuil aval du moulin des comptes	4	83649	Ance du nord	42/63	effacement
Seuil Prise d'eau Moulin Rival	5	80496	Ance du nord	42/63	équipement ou effacement
Seuil de Sermoulis	6	41684	Ance du nord	63	équipement
Seuil BENIBAUD	7	77050	Champdieu	42	effacement
Passage sncf Benibaud	8	110401	Champdieu	42	
Passage sncf Bourreau	9	77051	Champdieu	42	
Gue Du Pré fin du chemin de moulin vignal	10	110319	andrable	42	
Ancien Seuil 300m aval Moulin Vignal	11	77723	andrable	42	
Ancien Seuil 150m aval Moulin Vignal	12	77722	andrable	42	effacement
Moulin de la Plagne	13	77715	andrable	42	effacement

Sur le bassin versant du Ramey :

Deux petits ouvrages en poteaux béton se trouvent juste en amont de la confluence avec la Loire. L'effacement de ces deux seuils permettra de rouvrir l'accès à ce cours d'eau.

Ouvrage	action n°	code ROE	cours d'eau	département	Solution pressentie
ramey_01	38	ramey	43	effacement	3 000.00 €
ramey_02	39	ramey	43	effacement	3 000.00 €

Sur le bassin versant de l'Arzon :

Le bassin versant de l'Arzon n'a pas été jugé prioritaire concernant la continuité, seulement deux ouvrages ont été inscrits à la programmation du CT.

Version de Travail

La passerelle du Chambonnet se situant juste en amont de la confluence entre l'Arzon et la Loire est jugée infranchissable. Elle sera remplacée par une passerelle à fond libre permettant la libre circulation piscicole et sédimentaire.
Le second seuil se situe sur le ruisseau du Trioule juste en amont de sa confluence avec l'Arzon. Il s'agit ici d'un petit seuil en pierre pouvant être effacé à la barre à mine.

Ouvrage	action n°	code ROE	cours d'eau	département	Solution pressentie
Passerelle du Chambonnet	14	27926	Arzon	43	réaménagement
arzon_02	40		rau de la trioule	43	effacement

Bassin versant de la Sumène :
Sur ce bassin, 4 ouvrages ont été inscrits à la programmation sachant qu'un cinquième a déjà été réalisé durant le mois de septembre 2020 par l'équipe d'animation du CT (seuil des pompiers sur le ruisseau du Fraises à St-Julien-Chapteuil).

Ouvrage	action n°	code ROE	cours d'eau	département	Solution pressentie
Gué de Sumène	28	82002	La Sumène	43	suppression
Gué sous le pont de la Roche	29	82003	La Sumène	43	équipement
Seuil du Moulin de la Roche	30	82004	La Sumène	43	équipement ou effacement ?
Seuil de Peyrebrune La Chapuze	31	82005	La Sumène	43	arrasement

Bassin versant du Ramel :
3 seuils ont été identifiés sur le ruisseau du merdant. L'effacement de ces trois ouvrages devra être accompagné par une animation territoriale pour permettre l'amélioration de la qualité de l'eau sur ce cours d'eau.

Ouvrage	action n°	code ROE	cours d'eau	département	Solution pressentie
Merdant-01	35	ramel	merdant	43	arasement
Merdant-03	36	ramel	merdant	43	arasement
Merdant-04	37	ramel	merdant	43	arasement

Version de travail
VERSION DE TRAVAIL

Estimation financière

Année	Montant total
2021	296 500 €
2022	165 000 €
2023	170 000 €
2024	137 000 €
2025	103 000 €
2026-2027	96 500 €

Le montant total sur l'année 2021 est sensiblement plus élevé en raison de la programmation de l'effacement de l'obstacle constitué par la passerelle de Vorey et son remplacement par un pont à fond libre. Cet ouvrage est affiché dans la programmation du contrat mais sera financé dans le cadre de l'appel à projet « Continuité écologique » de l'Agence de l'Eau. Pour les autres années, le travail de priorisation a consisté à répartir la charge de travail et la charge financière pour la structure sur les 6 années avec une dernière année moins chargée (étude bilan à mener).

Année 2021

Ouvrage	action n°	code ROE	ME	cours d'eau	département	Solution pressentie	Année 2021
Seuil de Sermoulis (étude)	6	41684	Ance du nord amont	Ance du nord	63	équipement	10 000.00 €
Passerelle du Chambonnet	14	27926	Arzon	Arzon	43	réaménagement	197 500.00 €
Seuil du gour de l'Ane	18	81980	Semène aval	La Semène	43	effacement	3 000.00 €
Seuil Moulin Gaillet (étude)	19	81979	Semène aval	La Semène	43	effacement partiel	24 000.00 €
Seuil du Crébaret	22	81981	Semène aval	La Semène	43	effacement	5 000.00 €
Gué de Sumène	28	82002	Sumène amont	La Sumène	43	suppression	40 000.00 €
Seuil du Moulin de la Roche	30	82004	Sumène amont	La Sumène	43	équipement ou effacement ?	3 500.00 €
Seuil de Peyrebrune La Chapuze (étude)	31	82005	Sumène amont	La Sumène	43	arrasement	12 000.00 €
Seuil conduite AEP du temple	33	76877	Semène amont	l'écotay	42	effacement	5 000.00 €
ramey_01	38		ramey	ramey	43	effacement	3 000.00 €
ramey_02	39		ramey	ramey	43	effacement	3 000.00 €
arzon_02	40		Arzon	rau de la trioule	43	effacement	500.00 €
TOTAL							**306 500.00 €**

Année 2022

Ouvrage	action n°	code ROE	ME	cours d'eau	département	Solution pressentie	Année 2022
Seuil du moulin de la roche	1	27002	Ance du nord aval	Ance du nord	43	effacement	50 000.00
Barrage du Plot (étude)	3	27160	Ance du nord amont	Ance du nord	43	effacement	15 000.00
Seuil aval du moulin des comptes	4	83649	Ance du nord amont	Ance du nord	42/63	effacement	10 000.00
Seuil Prise d'eau Moulin Rival	5	80496	Ance du nord amont	Ance du nord	42/63	équipement ou effacement	10 000.00
Seuil de Sermoulis	6	41684	Ance du nord amont	Ance du nord	63	équipement	25 000.00
Seuil prise d'eau usine du Foultier (musée de la faux) (étude)	16	26183	Semène aval	La Semène	43	équipement ou effacement	8 000.00
Moulin de Vial	23	44380	Semène amont	La Semène	43	équipement	22 000.00
Gué sous le pont de la Roche	29	82003	Sumène amont	La Sumène	43	équipement	25 000.00
TOTAL							**165 000.00 €**

Année 2023

Ouvrage	action n°	code ROE	ME	cours d'eau	département	Solution pressentie	année 2023
Moulin d'Ancette	2	27237	Ance du nord amont	Ance du nord	43	équipement	42 000.00 €
Moulin de la Plagne (étude)	13	77715	Ance du nord aval	andrable	42	effacement	30 000.00 €
Seuil de la croix d'Antraigues	15	66558	Semène amont	L'Ecotay	43	effacement	2 000.00 €
Seuil prise d'eau usine du Foultier (musée de la faux)	16	26183	Semène aval	La Semène	43	équipement ou effacement	52 000.00 €
Seuil de Peyrebrune La Chapuze	31	82005	Sumène amont	La Sumène	43	arrasement	13 000.00 €
Merdant-01	35		ramel	merdant	43	arasement	7 000.00 €
Merdant-03	36		ramel	merdant	43	arasement	20 000.00 €
Merdant-04	37		ramel	merdant	43	arasement	4 000.00 €
TOTAL							**170 000.00 €**

Année 2024

Ouvrage	action n°	code ROE	ME	cours d'eau	département	Solution pressentie	année 2024
Moulin de la Plagne	13	77715	Ance du nord aval	andrable	42	effacement	109 000.00
Seuil du moulin de Sauze	21	81983	Semène aval	La Semène	43	effacement	4 000.00
Seuil du moulin de l'Hermet-Bas	24	26225	Semène aval	La Semène	43	effacement	5 000.00
Seuil des fabriques	27	74084	Semène amont	La Semène	42	effacement	12 000.00
Seuil amont de Brodillon	32	80886	Semène amont	Le maboeuf	42	effacement	7 000.00
TOTAL							**137 000.00 €**

Année 2025

Ouvrage	action n°	code ROE	ME	cours d'eau	département	Solution pressentie	année 2025
Seuil du stade	17	26190	Semène aval	La Semène	43	effacement	30 000.00
Seuil Moulin Gaillet	19	81979	Semène aval	La Semène	43	effacement partiel	48 000.00
Seuil digue du Poyet	25	81989	Semène amont	la Semène	43	effacement	25 000.00
TOTAL							**103 000.00 €**

Année 2026

Ouvrage	action n°	code ROE	ME	cours d'eau	département	Solution pressentie	année 2026
Barrage du Plot	3	27160	Ance du nord amont	Ance du nord	43	effacement	35 000.00
Seuil BENIBAUD	7	77050	Ance du nord amont	Champdieu	42	effacement	10 000.00
Passage sncf Benibaud	8	110401	Ance du nord amont	Champdieu	42		15 000.00
Passage sncf Bourreau	9	77051	Ance du nord amont	Champdieu	42		15 000.00
Gue Du Pré fin du chemin de moulin vignal	10	110319	Ance du nord aval	andrable	42		2 500.00
Ancien Seuil 300m aval Moulin Vignal	11	77723	Ance du nord aval	andrable	42		3 500.00
Ancien Seuil 150m aval Moulin Vignal	12	77722	Ance du nord aval	andrable	42	effacement	3 500.00
Seuil Mathevard	20	44359	Semène aval	La Semène	43	effacement ou équipement	5 000.00
Seuil moulin Croquet	26	74083	Semène amont	La Semène	42	effacement	7 000.00
TOTAL							**96 500.00 €**

Version de travail

Version de Travail
VERSION PROVISOIRE

Version de Travail
PROVISOIRE

Rappels du programme de mesures du SDAGE 2013-2021		
MIA 0204 : Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau **MIA 0301 :** Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments) **MIA 0302 :** Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)		
Rappels du SAGE Loire amont		
Enjeu C3 : rétablir la continuité écologique des cours d'eau	**Disposition C.3.1 : Définir et mettre en œuvre une stratégie de restauration de la continuité écologique**	
Rappels du SAGE Loire en Rhône-Alpes		
Enjeu 1 : Préservation et amélioration de la fonctionnalité (hydrologique, épuratoire, morphologique, écologique) des cours d'eau et des milieux aquatiques.	**Objectif général 1.2 : Préserver et améliorer la continuité écologique**	**Disposition 1.2.1 : améliorer la continuité écologique**

Indicateurs d'évaluation	
Indicateurs de moyens	**Indicateurs de résultats**
• Nombre de propriétaires contactés • Temps du technicien de rivières de préparation des travaux (négociation propriétaires, dimensionnement, calage technique, BDC, DLE…)	• Nombre d'ouvrages effacés ou aménagés • Linéaire de cours d'eau rendu accessible • Suivi des populations piscicoles en amont de l'ouvrage

Partenaires techniques

Partenaires Financiers	
Financeur	**Taux d'aide**
AELB	50-70 %
FDPPMA 43	5 %
FEDER	30 %
CVB Grand Pilat	20 %

SAGE Loire Amont
SAGE Loire en Rhône-Alpes
LPO AuRA
CBN MC
CEN Auvergne & CEN Rhône-Alpes

Version de Travail
VERSION PROVISOIRE

A4a	DIAGNOSTICS, ETUDES DE FAISABILITE ET ANIMATION FONCIERE POUR LA PRESERVATION ET LA RESTAURATION DES ZONES HUMIDES PRIORITAIRES

Identité du maitre d'ouvrage	CEN Auvergne			
Type de projet	X	Étude, enquête, diagnostic	X	Concertation/ Partenariat
	X	Travaux	X	Communication / Animation
		Évolution des pratiques	X	Préservation
		Suivi / Surveillance		

Zones humides concernées	Zones humides des territoires concernés par des enjeux hydrologiques, morphologiques ou qualitatifs
Masses d'eau	Toutes

Contexte et problématiques

Les zones humides, de par leur position à l'interface entre le milieu terrestre et le milieu aquatique, possèdent de nombreuses fonctions. Ces fonctions sont hydrauliques (soutiens d'étiage, régulation des crues, ralentissement du ruissellement), biogéochimiques (épuration de l'eau, stockage de carbone) et biologiques (support de biodiversité, zone d'alimentation pour la faune). Ces divers services représentent des enjeux importants pour la population du bassin versant, compte tenu de l'importance de la ressource en eau pour un territoire. La mise en place d'une gestion conservatoire sera favorable au maintien des fonctionnalités des zones humides.

A l'heure actuelle, la couverture intégrale du territoire par un inventaire des zones humides de plus de 1 ha sur le périmètre du CT est réalisée sur les départements de la Loire et sur le bassin amont de l'Ance du nord et est en cours de finalisation sur la Haute-Loire et le Puy-de Dôme sous la maîtrise d'ouvrage de l'Etablissement public Loire dans le cadre du SAGE Loire amont. Ces données vont être fusionnées avec les données d'inventaires disponibles sur l'ensemble du bassin versant du SAGE LA et une stratégie en faveur de ces milieux est en cours de co-construction avec les acteurs du territoire. Le secteur du contrat territorial Loire et Affluents Vellaves va faire prochainement l'objet de réunions de restitution de l'inventaire, et des grandes pistes d'actions seront tracées en faveur des zones humides selon les axes de travail suivants :

- AXE A – COMMUNICATION ET VALORISATION DE L'INVENTAIRE
- AXE B – ANIMATION DE TERRITOIRE ET ASSISTANCE TECHNIQUE
- AXE C – ACQUISITION DE NOUVELLES CONNAISSANCES
- AXE D – ACTIONS DE GESTION, PRESERVATION ET RESTAURATION

Sur cette base, le CEN Auvergne propose de créer un groupe de travail technique et scientifique permettant de définir plus précisément la stratégie locale, et de définir les zones humides prioritaires par masses d'eau, selon les critères morphologiques, hydrologiques, ou qualitatifs pour la ressource en eau. Pour cela, il est nécessaire d'analyser et de s'approprier les données de l'inventaire, afin de trouver la meilleure méthode de hiérarchisation pour des actions sur les zones humides.

A noter également sur le territoire de l'Ance du Nord Amont qu'un inventaire, suivi d'une hiérarchisation de 21 zones humides, a été réalisé. Ces zones humides font l'objet d'un travail de rédaction de diagnostics partagés, notices de gestion et notices de restauraion

Version de travail

qui sera finalisé en novembre 2021. Ce travail fait d'ores et déjà émerger des perspectives d'études complémentaires sur certains sites visités. Une vision globale des besoins sera effective début 2021 et présentée en comité technique.

En fonction des contextes, certaines zones humides prioritaires seront pleinement fonctionnelles et ne nécessiteront pas d'intervention en dehors de la préservation et de l'animation auprès des propriétaires et/ou exploitants ; et certaines de ces zones humides nécessiteront des travaux de restauration pour remplir pleinement leurs fonctions. Deux grands enjeux apparaissent donc :

- Nécessité de restaurer les zones humides dégradées pour améliorer le fonctionnement hydrologique et morphologique,
- Nécessité de préserver les zones humides à fort enjeux biologiques et hydrologiques.

Description des actions

- Action 1 - Appropriation de l'inventaire des zones humides du territoire :
Identification des sites à restaurer ou à préserver par l'établissement d'un groupe de travail et d'une méthode de hiérarchisation et de priorisation. Ce travail comprendra une phase de terrain afin de définir quel outil est à utiliser selon les contextes et les sites.
Sur le territoire Ance du Nord Amont, un support d'information sur les zones humides est prévu afin de favoriser les bonnes pratiques du territoire et apporter des conseils sur l'amélioration de pratiques existantes peu favorables au maintien du bon état des zones humides.
En parallèle, une fiche synthétique de diagnostic sera remise aux gestionnaires des 21 zones humides qui vont être visitées et étudiées afin de restituer la connaissance acquise et les perspectives d'intervention.

- Action 2 - Réalisation d'études préalables, de plans de gestion, cahiers des charges de travaux : Ces études pourront être menées sur les sites prioritaires issus de l'action 1 et de l'inventaire, et sur les sites issus de l'animation territoriale zones humides (outil CAT de la fiche A4b). Elles comprennent :

- Le diagnostic des zones humides dont l'étude de faisabilité montre un contexte favorable d'intervention : caractérisation du fonctionnement de la zone humide, identification des pressions et des perturbations, propositions de gestion, de restauration et de suivi
- Etude de faisabilité des travaux de restauration envisagés sur des zones humides de l'Ance du Nord, cf fiche action A4e-9
- L'établissement d'un plan de gestion complet des zones humides prioritaires où des enjeux de faune/ flore, de fonctionnalité, et de quantité/qualité d'eau sont forts : inventaires végétations/faune/flore ; diagnostic socio-économique ; enjeux/objectifs de gestion ; modalités de mise en œuvre et de suivi, chiffrage des actions ;
- La mise en place d'un comité de suivi local
- Le suivi des actions et le bilan annuel des interventions présentées lors du COPIL
- La réalisation d'un bilan global à mi-parcours du contrat territorial.

- Action 3 - Réaliser une animation foncière ou d'usage pour permettre la mise en œuvre amiable de travaux de restauration
Elle comprend les contacts avec les propriétaires et usagers, des propositions de conventions de gestion, et la réalisation d'acquisitions foncières en cas d'opportunités

Version de Travail

foncières (lien avec la stratégie des CEN Auvergne-Rhône-Alpes en faveur des zones humides).

- Action 4 - Évaluation et suivi des zones humides restaurées

- Suivi des contacts avec les propriétaires
- Suivis scientifiques éventuellement nécessaires à l'évaluation de l'efficacité des actions
- Bilans et retours d'expériences

- Action 5 - Gouvernance et partenariat

- Lien et accompagnement avec les autres maîtres d'ouvrage afin d'intégrer la préservation des zones humides de manière transversale dans l'ensemble des actions du contrat territorial
- Présentation des résultats des études au COPIL et autres groupes techniques, bilan régulier de la mise en place des actions

Pour les milieux identifiés comme prioritaires dans les inventaires et n'ayant pas besoin d'intervention en termes de restauration, l'objectif sera d'informer les propriétaires, exploitants, usagers, élus, riverains de l'existence de ces milieux, de leur importance, de la réglementation en zones humides, des préconisations particulières sur certains sites, afin que la fonctionnalité de ces milieux soit préservée. Certains sites pourront être intégrés au travail d'animation foncière et d'usage en fonction des enjeux particuliers sur les sites, d'autres feront simplement l'objet d'une animation auprès des publics précités via l'outil d'animation territoriale sur les zones humides du CT (voir fiche A4b).

Remarque : le CEN Auvergne fait déjà en partie ce travail auprès de la Safer pour toutes les parcelles de zones humides faisant l'objet d'une vente ou d'un bail Safer. Les personnes attributaires reçoivent soit une notification de la présence de zones humides, soit des préconisations particulières, soit lorsque les enjeux le nécessitent un cahier des charges environnemental. Ce travail est réalisé au titre de l'animation globale sur les zones humides (financements de l'AELB et de la DREAL), et l'outil pourra être décliné de façon plus performante avec les connaissances acquises sur les zones humides du CT Loire affluents vellaves.

<table>
<tr><th colspan="2">Objectifs du contrat territorial Loire et affluents Vellaves</th></tr>
<tr><td colspan="2">- Définir des secteurs d'intervention prioritaires, notamment vis-à-vis de l'état actuel de la masse d'eau d'appartenance
- Mettre en œuvre des actions de préservation et de restauration des zones humides sur des sites priorisés
- Mettre en place un réseau d'acteurs du type « réseau SAGNES » participant à la préservation et à la restauration des ZH</td></tr>
<tr><th colspan="2">Rappels du SAGE Loire Amont</th></tr>
<tr><th colspan="2">Enjeu C.1 : Protéger, préserver et restaurer les zones humides</th></tr>
<tr><td>Objectif général 1 : Garantir la protection, la préservation, et la restauration des zones humides</td><td>Disposition C.1.3 : Identifier les ZHIEP/ZSGE, définir et mettre en œuvre des plans de gestion.
Disposition C.1.4 : Favoriser la restauration et la protection durable des zones humides.</td></tr>
<tr><td colspan="2"></td></tr>
<tr><th colspan="2">Rappels du SAGE Loire en Rhône-Alpes</th></tr>
<tr><th colspan="2">Enjeu 1 : Préservation et amélioration de la fonctionnalité (hydrologique, épuratoire, morphologique, écologique) des cours d'eau et milieux aquatiques.</th></tr>
</table>

Version de Travail

Objectif général 1.1 : Connaître, préserver voire restaurer les zones humides	

Actions	Coût total TTC	Objectif 2023	Objectif 2026
Action 1 : appropriation de l'inventaire et hiérarchisation	9000	7 études / diagnostics de ZH	25 études / diagnostics de ZH
Action 2 : études de faisabilité, plans de gestion, cahiers des charges de travaux	116000		
Action 3 : animation foncière	15000		
Action 4 : évaluation et suivis	35000		
Action 5 : gouvernance et partenariat	18000		
TOTAL	**193 000 €**		

Phasage	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Action 1 : appropriation de l'inventaire et hiérarchisation	9 000 €					
Action 2 : études de faisabilité, plans de gestion, cahiers des charges de travaux		15 000 €	20 000 €	27 000 €	27 000 €	27 000 €
Action 3 : animation foncière		3 000€	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €
Action 4 : évaluation et suivis			5 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Action 5 : gouvernance et partenariat	1 000 €	2 000 €	3 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €
Répartition budgétaire prévisionnelle	**10 0000€**	**20 000€**	**31 000€**	**44 000€**	**44 000€**	**44 000€**

Partenaires techniques
SAGE Loire Amont
SAGE Loire en Rhône-Alpes
LPO AuRA
CBN MC
CEN Auvergne & CEN Rhône-Alpes

Partenaires	
Agence de l'eau Loire Bretagne	50 %
FEDER AURA	50 %
CVB Grand Pilat	20 %

Version de Travail
VERSION DE TRAVAIL

A4b	ANIMATION THEMATIQUE ZONES HUMIDES

Identité du maitre d'ouvrage	CEN Auvergne			
Type de projet	X	Étude, enquête, diagnostic	X	Concertation/ Partenariat
	X	Travaux	X	Communication / Animation
		Évolution des pratiques	X	Préservation
		Suivi / Surveillance		

Zones humides concernées	Toutes les zones humides
Masses d'eau	Toutes

Contexte et problématiques

Grâce à l'inventaire des zones humides de plus de 1 ha sur la partie du SAGE Loire Amont ne bénéficiant pas d'inventaires de zones humides réalisé de 2018 à 2020, le niveau de connaissance des zones humides sur le bassin est relativement bon (bien qu'il néglige la plupart des zones humides inférieures à 1ha). Cependant, les zones humides d'ores et déjà détruites, notamment par l'urbanisation mais aussi les plantations de résineux, n'ont en majorité pas été prises en compte. Sur le territoire, la problématique « soutien d'étiage » est très importante sur certains sous-bassins avec de forts étiages. Ainsi, la restauration, et l'arrêt de la dégradation des zones humides existantes, en particulier au niveau des têtes de bassin versant, sont des priorités. L'arrêt des dégradations ne peut se faire qu'en améliorant la prise en compte des zones humides dans les politiques publiques, en particulier celles liées à l'urbanisation, mais également en permettant aux gestionnaires tels que les agriculteurs ou les forestiers de trouver des solutions pour concilier au mieux leurs usages avec la préservation des zones humides.

Constat et enjeux :

- Nécessité d'apporter un soutien technique aux gestionnaires de terrain pour trouver les solutions les moins impactantes sur les zones humides leur permettant de conserver ou d'améliorer les usages.
- Nécessité d'aider les élus et techniciens à mieux prendre en compte les zones humides dans les autres politiques publiques pour éviter les dégradations, notamment liées aux politiques d'urbanisme.

Actions associées à mettre en œuvre :

- Rencontrer les propriétaires et gestionnaires des sites « à la demande » ;
- Réaliser des diagnostics et des conseils ;
- Proposer des solutions de restauration et des travaux.
- Rencontrer les élus et les techniciens,
- Présenter et faire connaître les zones humides et les enjeux, notamment dans le cadre d'actions de sensibilisation ;
- Soutenir et conseiller les techniciens et élus sur les démarches à mettre en place pour mieux préserver les zones humides lors de la mise en place de leurs politiques, notamment liées à l'urbanisme.

Description des actions

- Action 1 : Animation et concertation autour des zones humides

Cette action consistera à :

- Rencontrer selon les besoins les communes, les techniciens des collectivités et des services de l'état, les groupements de propriétaires, les groupements forestiers et agricoles, les associations de chasse et de pêche (…) pour leur présenter les zones humides identifiées et leurs enjeux ;
- Accompagner les porteurs de projets pour limiter au maximum leurs impacts sur les zones humides. Cela concernera en particulier le soutien aux collectivités lors de la

Version de travail

réalisation de documents d'urbanisme ou de projets d'aménagements pour les informer et assurer une meilleure prise en compte des zones humides.
- Participer et promouvoir des actions de sensibilisation à la préservation des zones humides (Fête des tourbières notamment), promouvoir le réseau d'acteurs « réseau SAGNES »
- Organiser des journées techniques d'échange sur les zones humides, de la connaissance à la gestion, pour les élus/techniciens qui en feraient la demande

- Action 2 : Animation sur les zones humides à la demande
- Communication en amont sur l'outil : information des communes, des collectivités, des responsables agricoles de secteur, organisation éventuelle de réunions et sorties de présentation à destination de publics spécifiques ;
- Rencontres à la demande (problèmes de gestion, souhait de changement d'affectation du sol, documents d'urbanisme…) avec les propriétaires/gestionnaires de zones humides ;
- Identification des enjeux « zones humides » et des enjeux/problématiques de gestion sur les parcelles concernées : visite de terrain et rédaction d'un diagnostic incluant des pistes d'amélioration et un chiffrage des actions ;
- Suivi des demandes : suivi de la mise en œuvre des actions proposées et de leur efficacité par rapport aux objectifs recherchés.
- Bilan annuel des interventions présenté lors du COPIL ;
- Réalisation d'un bilan global à mi-parcours du contrat territorial.

Objectifs du contrat territorial Loire et affluents Vellaves
- Améliorer la connaissance et la prise en compte des zones humides sur le bassin versant - Préserver les zones humides pour améliorer l'état qualitatif et quantitatif de la ressource en eau. - Bâtir une relation de confiance avec les propriétaires ou gestionnaires de sites et les acteurs du territoire - Mettre en place un réseau d'acteurs du type « réseau SAGNES » participant à la préservation et à la restauration des ZH

Rappels du SAGE Loire Amont	
Enjeu C.1 : Protéger, préserver et restaurer les zones humides	
Objectif général 1 : Garantir la protection, la préservation, et la restauration des zones humides	**Disposition C.1.1 :** Améliorer la connaissance sur les zones humides **Disposition C.1.2** : Intégrer les zones humides dans les documents d'urbanisme et dans les projets d'aménagement **Disposition C.1.2** : Favoriser la restauration et la protection durable des zones humides
Rappels du SAGE Loire en Rhône-Alpes	
Enjeu 1 : Préservation et amélioration de la fonctionnalité (hydrologique, épuratoire, morphologique, écologique) des cours d'eau et milieux aquatiques.	
Objectif général 1.1 : Connaître, préserver voire restaurer les zones humides	**Disposition n°1.1.2 :** Identifier des ZHIEP et des ZSGE

Version de travail

Actions	Coût total TTC	Objectif 2023	Objectif 2026
Action 1 : Animation et concertation autour des zones humides	102 000 €	27 diagnostics techniques	62 diagnostics techniques
Action 2 : Animation sur les zones humides à la demande	93 000 €		
Action 3 : Gouvernance et partenariat	27 000 €		
TOTAL	**222 000 €**		

Phasage	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Action 1 : Animation et concertation autour des zones humides	10 000 €	120 00 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
Action 2 : Animation sur les zones humides à la demande	5 000 €	13 000 €	15 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
Action 3 : Gouvernance et partenariat	2 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Répartition budgétaire prévisionnelle	**17 000 €**	**30 000 €**	**40 000 €**	**45 000 €**	**45 000 €**	**45 000 €**

Partenaires techniques
SAGE Loire Amont
SAGE Loire en Rhône-Alpes
LPO AuRA
CBN MC
CEN Rhône-Alpes

Partenaires financiers	
Agence de l'eau Loire Bretagne	50 %
FEDER AURA	50 %
CVB Grand Pilat	20 %

Indicateurs d'évaluation	
Indicateurs de moyens	**Indicateurs de résultats**
- Nombre de propriétaires contactés - Nombre d'exploitants contactés - Budget consacré à l'action	- Nombre de sites/parcelles contractualisés/achetées - Nombre de zones humides concernées par un diagnostic/plan de gestion - Nombre de zones humides objet de travaux d'aménagement ou de restauration - Surfaces de zones humides préservées/restaurées

Version de travail

A4c	INVENTAIRES COMPLÉMENTAIRES DES ZONES HUMIDES

Identité du maitre d'ouvrage	EPAGE Loire-Lignon			
Type de projet	X	Étude, enquête, diagnostic		Concertation/ Partenariat
		Travaux		Communication / Animation
		Évolution des pratiques	X	Préservation
		Suivi / Surveillance		

Territoire concerné	Totalité du CT Loire et Affluents Vellaves
Masse d'eau	Toutes

Contexte et problématiques

Le territoire du CT LAV a fait l'objet de différents inventaires des zones humides, tous ciblant les zones humides supérieures ou égales à 1 ha. Ces inventaires ont eu lieu sur l'Ance du Nord Amont, sur le département de la Loire et enfin sur le territoire du SAGE Loire Amont, mais les données de ce dernier inventaire n'ont pas encore été communiquées.
Sur l'Ance du Nord Amont les zones humides inventoriées représentent 7 % de la masse d'eau, et sur les masses d'eau de la Semène, de l'Aubaigue, du Pompet et du Tranchard, concernées par l'inventaire conduit par le département de la Loire, les zones humides représentent respectivement 6.3, 0.83, 0.26 et 1.6 %.
Néanmoins, la méthode utilisée lors de ces inventaires présente des limites en milieu forestier, c'est pourquoi cet état des lieux nécessite d'être complété par un inventaire des zones humides supérieures ou égales à 0,5 ha en milieux forestiers.

De plus, certains bassins versants du territoire sont identifiés par les SAGE ou L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne comme étant à risque élevé pour les étiages. Ces bassins versants sont ceux de l'Arzon, du Ran, de la Suissesse et du Tranchard. Sur ces bassins versants, il convient de tout mettre en œuvre afin de limiter ce risque. C'est pourquoi sur ces masses d'eau, un inventaire des zones humides comprises entre 0,1 et 1 ha est nécessaire, afin de considérer le réseau de zones humides dans sa totalité, de restaurer pleinement ses fonctionnalités et de pouvoir avoir un impact sur le risque d'étiage.
Il est important de noter que les inventaires réalisés aujourd'hui ne tiennent pas compte des zones humides déjà disparues sous l'urbanisation, le drainage, le remblaiement ou les plantations de résineux, et qui ne peuvent ainsi plus remplir leurs fonctions. C'est pourquoi il est essentiel de connaître l'ensemble de ces milieux afin de pouvoir les préserver, d'y faire respecter la loi s'y appliquant et le cas échéant de les restaurer afin d'assurer le maintien du plus grand nombre de leurs fonctions.

Cette connaissance permettra également aux gestionnaires de ces milieux, en grande majorité agriculteurs et forestiers, de trouver des solutions pour concilier au mieux leurs usages avec la préservation des zones humides.

Descriptions des actions

Action 1 - Inventaire complémentaire des zones humides forestières supérieures ou égales à 0,5 ha :
Compte tenu du caractère non spontané de bons nombres de milieux boisés du territoire, le recours au critère pédologie du protocole national d'inventaire des zones humides devra être utilisé. Certains de ces secteurs ont déjà pu être identifiés et caractérisés lors des inventaires des zones humides de plus de 1 ha conduit par le SAGE LA, le département de la Loire et la communauté de commune Ambert Livradois Forez, ces inventaires serviront donc de base à ce complément. La fonctionnalité de ces milieux devra être relevée, ainsi que leur caractérisation, afin d'esquisser de futures actions de restauration, de

Version de travail

communication, de gestion, etc. Toutes les données acquises seront bancarisées sur la base de données Gwern.

Action 2 - Inventaire complémentaire des zones humides comprises entre 0,1 et 1 ha sur les masses d'eau à risque quantitatif :

Pour cet inventaire, l'objectif est d'être le plus exhaustif possible afin d'intervenir de la façon la plus complète possible sur le risque d'étiage de ces masses d'eau. Cet inventaire constituera un complément des précédents inventaires conduits sur ces secteurs. Là encore, les milieux devront être caractérisés, tout comme leur fonctionnalité dans une optique de restauration de celles-ci.

Objectifs du contrat territorial Loire et affluents Vellaves	
- **Réalisation d'études**, afin de mieux comprendre, connaître et faire connaître les zones humides du territoire.	
Rappels du SAGE Loire Amont	
Enjeu C.1 : Protéger, préserver et restaurer les zones humides	
Objectif général 1 : Garantir la protection, la préservation, et la restauration des zones humides	**Disposition C.1.1** : Améliorer la connaissance sur les zones humides.
	Disposition C.1.4 : Favoriser la restauration et la protection durable des zones humides.
Rappels du SAGE Loire en Rhône-Alpes	
Enjeu 1 : Préservation et amélioration de la fonctionnalité (hydrologique, épuratoire, morphologique, écologique) des cours d'eau et milieux aquatiques	
Objectif général 1.1 : Connaître, préserver voire restaurer les zones humides	
	Disposition n°1.1.4 : Préserver les zones humides

Actions	**Prix unitaire**	**Coût total TTC**
Action 1 : Inventaire complémentaire des zones humides forestières supérieures ou égales à 0,5 ha	120 000€	120 000 €
Action 2 : Inventaire complémentaire des zones humides comprises entre 0,1 et 1 ha sur les masses d'eau à risque quantitatif	60 000€	60 000 €
TOTAL		**180 000€**

Phasage	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**
Action 1 : Inventaire complémentaire des zones humides forestières supérieures ou égales à 0,5 ha				X		
Action 2 : Inventaire complémentaire des zones humides comprises entre 0,1 et 1 ha sur les masses d'eau à risque quantitatif				X		
Répartition budgétaire prévisionnelle	**0€**	**0€**	**0€**	**180000€**	**0€**	**0€**

Version de travail

Partenaires techniques
CEN Auvergne et Rhône-Alpes
ONF
CRPF
SAGE LA et LRA
EPCI du terrritoire

Partenaires	
Agence de l'eau Loire Bretagne	50 %
FEDER AuRA	30 %

Indicateurs d'évaluation	
Indicateurs de moyens	Indicateurs de résultats
- Nombre de personne mobilisées sur l'inventaire - Nombre de communes inventoriées - Nombre de secteurs visités	- Nombre de zones humides inventoriées - Nombre de zones humides identifiées comme prioritaires

Indicateurs d'évaluation	
Indicateurs de moyens	Indicateurs de résultats
- Nombre de techniciens des collectivités, associations, socio-professionnels et élus du territoire rencontrés et sensibilisés - Nombre de propriétaires, gestionnaires de ZH ou structures ayant fait appel à la CAT - Nombre d'avis et/ou de diagnostics réalisés à la suite d'une CAT (dont veille foncière) - Surface parcellaire concernée par une intervention CAT (ha)	- Surface de zone humide non dégradée ou détruite à court terme grâce à l'intervention de la CAT - Surface protégée par acquisition, convention de gestion ou intégrant le réseau SAGNES (ha) suite à une CAT - Surface préservée par une convention de travaux (ha) et ayant bénéficié d'aménagements ou de travaux de restauration

Version de travail
VERSION DE TRAVAIL

A4d	INVENTAIRE ET RESTAURATION DES MARES

Identité du maitre d'ouvrage	EPAGE Loire-Lignon & CEN Auvergne			
Type de projet	X	Étude, enquête, diagnostic		Concertation/ Partenariat
	X	Travaux		Communication / Animation
		Évolution des pratiques	X	Préservation
		Suivi / Surveillance		

Territoire concerné	Totalité des communes du CT Loire et Affluents Vellaves

Contexte et problématiques

La législation française protège les zones humides de plus de 1 ha puisque les projets impactant une surface de zone humide de plus de 1 ha sont soumis à autorisation. Les projets impactants entre 0,1 et 1 ha de zone humide sont quant à eux soumis à déclaration, et en dessous de 0,1 ha, les projets ne sont soumis à aucune obligation. Pourtant, il existe bon nombre de petites et très petites zones humides qui, individuellement, ne jouent pas forcément un rôle significatif, mais qui, incluent au réseau complet de zones humides, permettent à celui-ci d'assurer l'ensemble de ses services et fonctions. Les mares font partie de ces petites zones humides souvent exclues de toutes obligations puisque, bien qu'elles puissent faire jusque 0,5 ha, elles sont souvent de taille inférieure. Elles peuvent toutefois être protégées par leur inscription dans les PLU. Il est ainsi très simple d'en créer une dans son jardin pour son aspect paysager, mais également de les combler et de les remblayer. Du fait de leur taille réduite, les mares ne sont que très rarement identifiées et prises en compte lors des inventaires des zones humides.

Les mares que nous connaissons aujourd'hui peuvent être le résultat de dépressions naturelles ou bien d'une création totale. Certaines d'entre elles sont également le résultat d'une dépression naturelle ayant été amplifiée pour former une mare bien en eau. En effet, en fonction du contexte, les mares peuvent être temporaires ou bien permanentes. Dans certains territoires, elles sont une composante du paysage, mais cela ne les empêche pas, comme les autres zones humides, de disparaitre très rapidement ou bien d'être dégradées. Leur définition ne fait pas consensus, mais on peut retenir qu'une mare est une étendue d'eau dont le renouvellement est généralement limité, de taille variable (maximum 5 000 m^2), et de faible profondeur (2 m maximum), permettant à toutes les couches d'être soumises au rayonnement lumineux et à la végétation de s'enraciner au fond. Bien que majoritairement alimentées par les eaux pluviales, les mares peuvent aussi être alimentées de manière phréatique ou être connectées à des fossés. Elles exercent ainsi un rôle tampon du ruissellement. En plus de ce rôle tampon, elles possèdent un fort potentiel biologique, d'autant plus qu'elles appartiennent à un réseau connecté de mares. Ce réseau est essentiel pour bon nombre d'espèces d'amphibiens, d'odonates et autres invertébrés. De plus, les mares permettent l'abreuvement des mammifères et oiseaux sauvages, mais également du bétail lorsqu'elles se trouvent dans un contexte agricole. C'est pourquoi la disparition de ces milieux non protégés et si peu connus alors qu'ils accueillent un grand nombre d'espèces en danger et protégées est inquiétante.

Afin de préserver ce rôle tampon des ruissellements, ce fort potentiel biologique et de participer à la préservation des espèces qui y sont inféodées, il est essentiel de savoir où se situent les mares et de recenser leur état trophique ainsi que leurs fonctions le cas échéant (ornement, abreuvement, etc.).

Version de travail

Descriptions des actions
Action 1 -Inventaire des mares : Cet inventaire portera sur les mares telles que définies par le comité de pilotage du Programme National de Recherche sur les Zones Humides (PNRZH) en 1997 : « La mare est une étendue d'eau à renouvellement généralement limité, de taille variable pouvant atteindre un maximum de 5000 mètres carré. Sa faible profondeur qui peut atteindre environ deux mètres, permet à toutes les couches d'eau d'être sous l'action du rayonnement solaire, ainsi qu'aux plantes de s'enraciner sur tout le fond. De formation naturelle ou anthropique, elle se trouve dans des dépressions imperméables, en contexte rural, périurbain voire urbain. Alimentée par les eaux pluviales et parfois phréatiques, elle peut être associée à un système de fossés qui y pénètrent et en ressortent ; elle exerce alors un rôle tampon au ruissellement. Elle peut être sensible aux variations météorologiques et climatiques, et ainsi être temporaire. La mare constitue un écosystème au fonctionnement complexe, ouvert sur les écosystèmes voisins, qui présente à la fois une forte variabilité biologique et hydrologique interannuelles. Elle possède un fort potentiel biologique et une forte productivité potentielle. » Il n'existe pas de protocole national pour l'inventaire spécifique des mares. Néanmoins, bon nombre d'inventaire de ces milieux ont déjà été conduits à diverses échelles, et peuvent servir d'exemples quant au protocole à employer et aux erreurs à ne pas commettre. Ainsi, afin que cet inventaire soit le plus exhaustif possible, il nécessitera une phase de repérage sur carte IGN topographiques au 1/25 000 (figurés et toponymie), une sollicitation des CPIE, CAUE et des services départementaux de secours et d'incendie (point d'eau utilisables par les pompiers), ainsi qu'une phase de terrain. Une sollicitation directe des communes et de leurs élus référents sera également réalisée en raison de leur connaissance fine du territoire. L'opportunité d'utiliser les photographies aériennes issus du LIDAR sera étudiée afin d'affiner la recherche des mares notamment chez les particuliers, dont les localisations sont plus difficiles à obtenir. Les mares présentes de manière avérée sur les photographies aériennes ou bien sur les cartes topographiques, mais non présentes lors des prospections de terrain (mares atterries ou disparues) devront être mentionnées dans une optique de restauration de celles-ci. Un volet « science participative » sera proposé avec un outil collaboratif en ligne pour permettre aux propriétaires et aux bénévoles de faire remonter leurs données. Il sera proposé la déclinaison de l'outil internet développé dans le cadre du PRAM Normandie (Programme Régional d'Action en faveur des mares), et qui a vocation à se développer en région au niveau national (site internet dédié et permanent pouvant être animé sur toute la durée du Contrat).

Objectifs du contrat territorial Loire et affluents Vellaves	
- **Réalisation d'études**, afin de mieux comprendre, connaître et faire connaître les zones humides du territoire.	
Rappels du SAGE Loire Amont	
Enjeu C.1 : Protéger, préserver et restaurer les zones humides	
Objectif général 1 : Garantir la protection, la préservation, et la restauration des zones humides	**Disposition C.1.1** : Améliorer la connaissance sur les zones humides.
	Disposition C.1.4 : Favoriser la restauration et la protection durable des zones humides.
Enjeu C.2 : Améliorer l'état morphologique des cours d'eau et promouvoir une gestion des usages plus respectueuse des milieux aquatiques	
Objectif général 4 : Communiquer sur les bonnes pratiques à respecter sur les vidanges et curages des retenues d'ouvrage	**Disposition C.2.3 :** Informer et former les propriétaires de plans d'eau aux bonnes pratiques de gestion.

Version de travail

Actions	MO	Prix unitaire	Coût total TTC	Objectif 2023	Objectif 2026
Action 1 : Inventaire complémentaire des mares	EPAGE LL	39 000 €	39 000 €		
	CEN Auv	33 500 €	33 500 €		
Action 2 : Restauration de mares	EPAGE LL	2 250 €	45 000 €	6	20
Action 3 : Coordination, gouvernance	CEN Auv		6 500 €		
		TOTAL	**122 500€**		

Phasage	MO	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Action 1 : Inventaire complémentaire des mares	EPAGE LL		20 000 €	15 000 €	2 000 €	2 000 €	
	CEN Auv		15 000 €	10 000 €	3 000 €	3 000 €	2 500 €
Action 2 : Restauration de mares	EPAGE LL			13 500 €	11 250 €	11 250 €	9 000 €
Action 3 : Coordination, gouvernance	CEN Auv		2 500 €	1 500 €	1 000 €	1 000 €	500 €
Répartition budgétaire prévisionnelle		**0€**	**37 500 €**	**40 000 €**	**17 250 €**	**17 250 €**	**12 000 €**

Partenaires techniques
LPO
FNE
CEN Auvergne et Rhône-Alpes
CPIE du Pilat
CA de la Loire, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme
CAUE
Services départementaux de Secours et Incendie

Partenaires	
Agence de l'eau	50 %
FEDER	30 à 50 %

Indicateurs d'évaluation	
Indicateurs de moyens	**Indicateurs de résultats**
- Nombre de réunions publiques - Nombre de sollicitations du public pour l'inventaire - Nombre d'outils (sites webs, COTECH, fiches inventaire, animations locales…) produits pour réaliser l'inventaire	- Nombre de communes inventoriées - Nombre de mares inventoriées - Nombre de mares dont la présence était avérée sur cartes IGN ou photographies aériennes et absentes lors des prospections de terrain - Nombre de mares restaurées

Version de Travail

A4e-1	ZONE HUMIDE DE BRAMARD

Identité du maitre d'ouvrage	EPAGE Loire-Lignon			
Type de projet	X	Étude, enquête, diagnostic		Concertation/ Partenariat
	X	Travaux		Communication / Animation
		Évolution des pratiques	X	Préservation
		Suivi / Surveillance		

Zone humide concernée	SEM_205 (inventaire SAGE LRA – département de la Loire)
Masse d'eau	Semène amont - FRGR0164a

Contexte et problématiques

La ressource en eau du bassin versant de la Semène est utilisée pour de nombreux usages : eau potable, industrie, loisirs, etc. Tous ces usages ont une influence sur les débits, notamment en étiage et sur les petits affluents.

Le bassin versant de la Semène abritait de nombreuses zones humides. Cependant, celles-ci ont partiellement été détruites par drainage, remblaiement ou bien encore plantation de résineux. Ces zones humides avaient un rôle important en termes d'hydrologie sur le bassin versant. Les têtes de bassin versant des petits affluents sont particulièrement concernées par ces plantations.

La Genouille, affluent rive droite de la Semène est un cours d'eau très impacté par les étiages puisqu'il subit des assec réguliers depuis 2003. Ce ruisseau prend sa source à Saint-Victor-Malescours dans la zone humide de Bramard. Cette zone humide, présente des zones tourbeuse et para-tourbeuse, elle a subi de nombreuses dégradations, notamment liées à la colonisation les ligneux issus des plantations d'épicéas autour du site. Sa partie la plus amont, en bordure de la RD12 est présente des signes d'assèchement et de minéralisation.

Lors de l'inventaire des zones humides conduit par le SAGE Loire en Rhône-Alpes, la zone humide de Bramard a été identifiée comme ayant un rôle modéré dans la régulation des étiages. Lors du Contrat de rivière Semène, il a déjà été question de restaurer les fonctionnalités de cette zone humide, afin d'améliorer les débits sur le ruisseau de la Genouille. Pour cela, un état des lieux ainsi que des préconisations de gestion et de restauration avaient été réalisées. Les actions réalisées ont porté sur le lit du ruisseau (coupe des résineux) et les actions sur le reste de la zone humide n'ont pas été conduites.

Cette zone est située à proximité du carrefour de la Garne ayant récemment subi des mesures de sécurisation ainsi que la rénovation du terrain de football, situé entre le carrefour et la zone humide, entrainant ainsi une pression supplémentaire sur la zone. C'est pourquoi une mise à jour de l'état des lieux et des préconisations de gestion et de restauration est essentielle.

Par ailleurs, ce site est inclus dans le site appelé « Bois de Bramard » sur lequel la Communauté de Communes Loire-Semène a engagé une démarche de valorisation du site dans un objectif de développement durable prenant en compte : l'intérêt environnemental et écologique, l'intérêt patrimonial et historique, l'intérêt touristique et l'intérêt économique. Ainsi, une réflexion est à mener quant à son accessibilité afin de permettre la sensibilisation du public sans nuire au milieu.

Version de travail

Par ailleurs, une réflexion plus large à l'échelle du massif forestier de Bramard va être initié en partenariat avec le Département de la Haute-Loire et la Communauté de Communes Loire-Semène afin de gérer durablement ce secteur qui présente notamment des habitats forestiers riches et encore préservés dans le cadre de la politique départementale des « Espaces Naturels Sensibles ».

Descriptions des actions
Mise à jour du plan de gestion : dans le cadre du contrat de rivière Semène, des préconisations de gestion et de restauration avaient déjà été formulées en 2011, mais ces préconisations n'avaient, en partie, pas été mises en œuvre. Néanmoins, les problématiques sur le bassin versant de la Genouille n'ont pas vraiment changé depuis, le ruisseau subissant toujours d'importants étiages. Sur la base de ce premier document et en intégrant les nouveaux éléments (travaux de sécurisation du carrefour de la Garne, travaux sur le stade de foot de Saint-Victor-Malescours), un nouvel état initial écologique et hydrologique est nécessaire afin de rédiger un plan de gestion pour les 5 années suivantes. Ce plan de gestion visera la restauration des fonctionnalités de la zone humide de Bramard. Une démarche de concertation sera conduite afin d'associer tous les usagers du site (agriculteurs, élus, riverains, association environnementales, forestiers…) et de recueillir les besoins/enjeux/freins de chacun pour les intégrer à l'élaboration du plan de gestion. **Mise en œuvre du plan de gestion** : le plan de gestion visera la restauration d'un maximum des fonctionnalités de la zone humide de Bramard, tant sur le plan hydrologique que biologique.

Objectifs de la fiche action
- Atteindre une gestion concertée du Bois de Bramard conciliant usages, préservation et restauration de la zone humide - Impliquer les élus dans la démarche de préservation du Bois de Bramard - Restaurer les sources de la Genouille, principale zone d'alimentation du ruisseau

Rappels du SAGE Loire en Rhône-Alpes	
Enjeu 1 : Préservation et amélioration de la fonctionnalité (hydrologique, épuratoire, morphologique, écologique) des cours d'eau et des milieux aquatiques	
Objectif général 1.1 : Connaître, préserver voire restaurer les zones humides	**Disposition 1.1.4** : « Préserver les zones humides. »
	Disposition 1.1.5 : « Accompagner à la gestion des zones humides. »
	Disposition 1.1.6 : « Restaurer les zones humides. »
	Disposition 1.1.7 : « Informer et sensibiliser sur la préservation des zones humides. »
Objectif général 1.5 : Préserver les têtes de bassin versant	**Disposition 1.5.1 :** « Préserver les têtes de bassin versant. »

Actions	Coût total TTC
Mise à jour du plan de gestion	12 000 €
Mise en œuvre du plan de gestion	50 000 €
TOTAL	**62 000 €**

Version de travail

Phasage	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Mise à jour du plan de gestion	12 000 €					
Mise en œuvre du plan de gestion		20 000€	20 000 €	10 000 €		
Répartition budgétaire prévisionnelle	**12 000 €**	**20 000 €**	**20 000 €**	**10 000 €**		

Partenaires techniques
CEN Auvergne

Partenaires	
Agence de l'eau Loire Bretagne	15 %
CVB Grand Pilat	30 %
FEDER AURA	20 %

Indicateurs d'évaluation	
Indicateurs de moyens	**Indicateurs de résultats**
• Nombre de panneaux de sensibilisation posés • Linéaire de cheminement réalisé • Nombre d'inventaires réalisés • Nombre d'interventions programmées	• Plan de gestion réalisé • Surface de zone humide restaurée • Surface de zone humide gérée durablement

Version de travail
VERSION PROJET

A4e-2	ZONES HUMIDES DU CREUX DU BALAY

Identité du maitre d'ouvrage	EPAGE Loire-Lignon			
Type de projet	X	Étude, enquête, diagnostic		Concertation/ Partenariat
	X	Travaux		Communication / Animation
		Évolution des pratiques	X	Préservation
		Suivi / Surveillance		

Zone humide concernée	Zones humides SEM_27 et SEM_38 (inventaire SAGE LRA -Loire)
Masse d'eau	Semène amont - FRGR0164a

Contexte et problématiques

Comme dans beaucoup de secteurs de moyenne montagne, le territoire du haut bassin de la Semène connaît une dynamique croisée d'intensification des parcelles agricoles facilement exploitables et de quasi-abandon des secteurs plus difficiles.
Dans ce contexte, les prairies humides, milieux fortement représentés sur ce territoire, sont marginalisées dans les systèmes agricoles et subissent deux tendances :

- l'abandon agricole ou la sous-exploitation qui entraînent un boisement naturel progressif voire la plantation en résineux,
- le drainage qui permet d'améliorer la productivité de la parcelle, pour les besoins des exploitations agricoles, mais entraîne une modification de la végétation, dommageable pour la qualité et la fonctionnalité écologique de la zone humide.

Ces deux types d'action entraînent la dégradation et la disparition d'une partie de ces prairies humides.
Ainsi, les prairies humides du haut bassin de la Semène cumulent

- un enjeu de biodiversité fort;
- un enjeu d'intégration dans les systèmes d'exploitation agricole du plateau, en valorisant leurs potentiels agronomique et environnemental,

Dans ce contexte le PNR du Pilat développe depuis des années une politique agro-écologique et des actions de sensibilisation et d'accompagnement technique auprès des exploitants agricoles. Notamment le PNR du Pilat a impulsé l'émergence d'un groupe de réflexion agricole « Patur'en Pilat » et la création d'un Plan Pastoral Territorial.
Dans ce contexte, le CEN Rhône-Alpes, dans sa mission première de préservation et restauration de milieux naturels, est attentif aux opportunités d'émergence de sites conservatoires de zone humide pour y mettre en œuvre des actions de préservation et restauration via des travaux et des modalités de gestion adaptées.

L'objectif général du projet est la restauration et préservation de la qualité écologique de la zone humide du Creux du Balay, sur la commune de St-Genest-Malifaux (42). Cet objectif général se décompose en 3 objectifs spécifiques :

- Objectif spécifique 1 : améliorer la connaissance du site préalablement à la réalisation de travaux pour définir et calibrer les besoins
- Objectif spécifique 2 : restaurer le site de zones humides et son espace de bon fonctionnement via la mise en œuvre de travaux et de pratiques agro-écologique adaptés
- Objectif spécifique 3 : Pérenniser la gestion du site par une implication des acteurs et des projets locaux et par une intégration du site dans un programme pédagogique

Descriptions des actions

Actions prévues :

- Inventaires écologiques et analyse hydrologique pré-travaux

Version de travail

- Rédaction de la notice de gestion
- Mise en œuvre d'un plan pastoral global sur l'EA, ou comment intégrer ces nouvelles parcelles dans le système d'exploitation pour une conduite globale de l'ensemble.
- Mise en place de clôtures pour permettre l'activité agricole : limites de parcs, refente, …
- Mise en place de passage de cours d'eau (installations adaptées qui tienne compte à la fois les aspects fonctionnels, hydrauliques et paysager)
- Aménagement de mares/points d'abreuvements agro-écologiques dans les zones favorables (un point d'eau par parc minimum)
- Plantation de haies/ripisylves ou de patch de saulaie
- Mise en œuvre du projet

Objectifs du contrat territorial Loire et affluents Vellaves	
- **Rédaction de plans et notices de gestion**, s'appuyant sur un diagnostic scientifique et technique complet et incluant les acteurs locaux afin de définir des objectifs à atteindre et les moyens pour y parvenir ; - Réalisation de **travaux de restauration et de gestion** permettant de restaurer ou de maintenir une ou plusieurs fonctionnalités des zones humides. Ces travaux devront faire l'objet de suivi à moyen et/ou long terme et d'un état initial avant travaux afin de contribuer à l'évaluation des travaux dans le cadre du CT.	
Rappels du SAGE Loire en Rhône-Alpes	
Enjeu 1 : Préservation et amélioration de la fonctionnalité (hydrologique, épuratoire, morphologique, écologique) des cours d'eau et des milieux aquatiques	
Objectif général 1.1 : Connaître, préserver voire restaurer les zones humides	**Disposition n°1.1.4** : Préserver les zones humides
	Disposition n°1.1.5 : Accompagner à la gestion des zones humides
	Disposition n°1.1.6 : Restaurer les zones humides
Objectif général 1.5 : Préserver les têtes de bassin versant	**Disposition n°1.5.1** : Préserver les têtes de bassin versant
Enjeu 2 : Réduction des émissions et des flux de polluants	
Objectif général 2.1 : Limiter les émissions et les flux de phosphore participant à l'eutrophisation des retenues	**Disposition n°2.1.2** : Promouvoir les bonnes pratiques et limiter les surplus agricoles de matières phosphorées
Objectif général 2.3 : Poursuivre les efforts de maîtrise des pollutions d'origine agricole	**Disposition 2.3.1** : Suivre les actions agricoles à l'échelle des bassins versants

Actions	Prix unitaire	Coût total TTC	Objectif 2023	Objectif 2026
Diagnostic et accompagnement technique	/	37 555€	6,2 ha restaurés et/ou gérés durablement	6,2 ha restaurés et/ou gérés durablement
Travaux	/	37 900 €		
TOTAL		**73 445€**		

Version de travail

Phasage	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Inventaires écologiques et analyse hydrologique pré-travaux et rédaction d'une notice de gestion	X					
Mise en place de passages de cours d'eau	X					
Mise en place de clôtures	X					
Mise en place d'un plan pastoral sur l'EA	X	X	X			
Aménagement de mares/points d'abreuvement agro-écologiques		X				
Plantation de haies/ripisylve/patch de saulaie			X			
Répartition budgétaire prévisionnelle	**29 540 €**	**31 080 €**	**12 825 €**			

Partenaires techniques
Parc naturel régional du Pilat Lycée agricole de Saint-Genest-Malifaux EPAGE Loire Lignon

Partenaires	
Agence de l'eau Loire Bretagne	15 %
CVB Grand Pilat	30 %
Département de la Loire	20 %

Indicateurs d'évaluation	
Indicateurs de moyens	**Indicateurs de résultats**
- Nombre de prospections réalisées - Nombre d'étudiants mobilisés pour les travaux	- 1 notice de gestion – 2021 - 1 inventaire flore – 2021 - 1 plan de gestion pastoral – 2022 - 1 CR de COPIL local par an

Version de Travail
VERSION DE TRAVAIL

A4e-3	RESTAURATION DE L'ÉTANG DU VILLARD

Identité du maitre d'ouvrage	EPAGE Loire-Lignon			
Type de projet	X	Étude, enquête, diagnostic		Concertation/ Partenariat
	X	Travaux		Communication / Animation
		Évolution des pratiques		Préservation
		Suivi / Surveillance		

Zone humide concernée	Étang du Villard, Sainte-Sigolène
Masse d'eau	Le Foletier - FRGR1902

Contexte et problématiques

Les milieux aquatiques et humides accueillent une biodiversité riche, mais menacée par la disparition de ces milieux ou leur altération. Ces altérations peuvent résulter de pollutions, d'une mauvaise gestion ou bien être dues aux espèces exotiques envahissantes. Ces espèces, en plus d'entrer en concurrence avec les espèces autochtones, peuvent entrainer des modifications du milieu par asphyxie, modification du pH, etc. La présence des espèces exotiques envahissantes en tête de bassin versant est problématique puisqu'elles peuvent alors plus facilement se diffuser au reste du bassin.

L'étang du Villard est justement situé en tête de bassin versant du Foletier, en travers du ruisseau du Piat. Cet étang est le seul site connu de présence de la Jussie rampante sur tout le territoire de l'EPAGE Loire-Lignon. Sa position en tête de bassin versant ainsi que ce caractère unique nécessitent une intervention. Une réflexion avec les partenaires techniques sur le devenir et le maintien de cet étang sera également conduite en parallèle.

Descriptions des actions

Lutte contre la Jussie rampante (*Ludwigia peploides*) : La technique d'arrachage manuel sera appliquée sur l'étang du Villard. Il est important de la traiter rapidement puisqu'à notre connaissance il s'agit de l'unique endroit où nous la retrouvons sur le territoire de l'EPAGE Loire Lignon, mais également sur toute la partie amont de la Loire. De plus elle impacte directement la qualité de l'eau dès la tête du bassin versant en diminuant la quantité d'oxygène et en modifiant le pH du ruisseau du Piat.

Objectifs du contrat territorial Loire et affluents Vellaves

- Réalisation de **travaux de restauration et de gestion** permettant de restaurer ou de maintenir une ou plusieurs fonctionnalités des zones humides. Ces travaux devront faire l'objet de suivi à moyen et/ou long terme et d'un état initial avant travaux afin de contribuer à l'évaluation des travaux dans le cadre du CT.

Rappels du SAGE Loire Amont

Enjeu C.4 : Lutter contre les espèces envahissantes

Objectif général 1 : Suivre et contenir les foyers d'espèces invasives	**Disposition C.4.2** : Organiser la lutte contre les espèces invasives.

Actions	Coût total TTC	Objectif 2023	Objectif 2026
Lutte contre les espèces exotiques envahissantes	12 000€	1,4 ha de zone humide restaurés	1,4 ha de zone humide restaurés
TOTAL	**12 000€**		

Version travail

Phasage	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Lutte contre les espèces exotiques envahissantes	X	X	X			
Répartition budgétaire prévisionnelle	**8 000€**	**2 000€**	**2 000€**	**0€**	**0€**	**0€**

Partenaires techniques
CEN Auvergne AAPPMA de Ste-Sigolène

Partenaires	
Agence de l'eau Loire Bretagne	50 %
FEDER AURA	30%

Indicateurs d'évaluation	
Indicateurs de moyens	Indicateurs de résultats
	- Surface sur laquelle la Jussie a été éradiquée

Version de Travail
VERSION PROVISOIRE

A4e-4	RESTAURATION DE LA TOURBIÈRE DE LA DIGONNIÈRE

Identité du maitre d'ouvrage	EPAGE Loire-Lignon			
Type de projet	X	Étude, enquête, diagnostic	X	Concertation/ Partenariat
	X	Travaux		Communication / Animation
		Évolution des pratiques	X	Préservation
		Suivi / Surveillance		

Zone humide concernée	SEM_26 (inventaire SAGE LRA – département de la Loire) et périmètre Natura 2000 (code FR8201761)
Masse d'eau	Semène amont - FRGR0164a

Contexte et problématiques

La ressource en eau du bassin versant de la Semène est utilisée pour de nombreux usages : eau potable, industrie, loisirs, irrigation, etc. Tous ces usages ont une influence sur les dédits, notamment en étiage.

Le bassin versant de la Semène abritait de nombreuses zones humides. Cependant, celles-ci ont en partie été détruites par drainage, remblaiement ou bien encore plantation de résineux. Ces zones humides avaient un rôle important en termes d'hydrologie sur le bassin versant. Les têtes de bassin versant sont particulièrement concernées par ces plantations.

La Semène prend sa source à Saint-Genest-Malifaux et parvient très rapidement au niveau de la tourbière de la Digonnière. Cette tourbière, située, gérée et identifiée comme un site écologique prioritaire par le Parc naturel régional du Pilat, appartient au site Natura 2000 « Tourbières du Pilat et Landes de Chaussitre » (FR8201761) au titre de la Directive « Habitat, Faune, Flore » et constitue également un Espace Naturel Sensible du département de la Loire.

Lors de l'inventaire des zones humides conduit sur la partie Loire du SAGE Loire en Rhône-Alpes, la tourbière de la Digonnière a été identifiée comme ayant un rôle fort dans la régulation des ruissellements et des étiages, ainsi qu'un rôle fort pour l'épuration de l'eau. Néanmoins, cette tourbière est dégradée puisque le diagnostic réalisé par le Parc révèle un drainage et une modification des écoulements au sein de la tourbière ainsi qu'au sein du bassin versant puisque les parcelles en amont sont enrésinées avec des épicéas et ont, elles aussi, subi un drainage, modifiant la direction des écoulements des sources qui s'y trouvent. Ainsi, l'hydrologie sur la partie la plus amont de la Semène se retrouve très modifiée. Ces modifications sont délétères à la fois pour la Semène, mais également pour la tourbière qui s'assèche progressivement et qui est déconnectée de son bassin versant, l'empêchant de jouer pleinement ses fonctions hydrauliques. Le comblement des drains et la restauration des écoulements au sein de la tourbière et dans les parcelles amont pourraient aussi permettre de restaurer la surface initiale de cette tourbière, puisque des buttes de sphaignes ont été observées dans la parcelle amont récemment coupée et laissée en reboisement spontané.

Descriptions des actions

Suppression des drains : Les drains présents sur la tourbière et son bassin versant sont essentiellement des fossés. Ces drains sont au nombre de 28 et représentent près de 4 000 m. Ainsi, afin de restaurer l'alimentation hydrique de la tourbière et de la Semène, sont recommandés :
1 - l'installation de barrage seuils sur les drains dont le sens d'écoulement correspond au sens amont-aval. L'écartement, la nature et le nombre de ces barrages seuils devront faire l'objet d'une expertise de terrain préalable en fonction de la pente et des objectifs de rehaussement de la nappe ;

Version de travail

2 – comblement des drains transversaux avec du broyat de branche, la sciure ou de la tourbe prélevée sur le site.

Retrait des résineux allochtones sur la tourbière et en amont : L'implantation des sapins et des épicéas, en plus de la canalisation des écoulements, pose des problèmes d'atterrissement accru de la surface du sol et des problématiques d'érosion de la végétation turfigène puisque la lumière et la pluie s'infiltrent mal au travers du couvert végétal. Cette action accompagne les mesures de restauration hydrauliques en permettant de recréer un contexte favorable à la turfigenèse. Sur la tourbière, ce sont 70 pieds moyens qui sont concernés par cet abattage. Compte tenu de la fragilité du milieu et de la difficulté d'accès au site avec des engins de débardage classiques, un débardage par mât-cable ou à cheval est conseillé. Cette étape est à réaliser avant le comblement des drains pour profiter d'une quantité d'eau moindre dans les sols. Selon la nature des milieux ouverts ainsi restaurés, ceux-ci pourront ainsi faire l'objet d'un pâturage respectueux des richesses spécifiques du site.

Mise en place et accompagnement d'un pâturage respectueux de la zone : La tourbière est déjà pâturée aujourd'hui. Les fossés, très profonds pour certains, ainsi que le lit de la Semène sont, pour la majeure partie d'entre eux, mis en défens avec une clôture de chaque côté. Néanmoins, certaines zones sensibles (tremblant, zone à Canneberge, etc.) ne sont pour le moment pas protégées, et le rehaussement de la nappe pourrait augmenter leur nombre et leur sensibilité. Il apparaît donc essentiel de réaliser les aménagements nécessaires au maintien du pâturage sur le site, permettant le maintien de l'ouverture du milieu, et au respect des secteurs sensibles de la tourbière. La mise en défens de certains secteurs pourra être compensée par la mise en pâture, si possible, des secteurs boisés rouverts.

Inventaires écologiques, hydrologiques et pédologiques : Lors de l'étude conduite par le Parc, un suivi avait été réalisé au sein de la tourbière. Néanmoins, les travaux qui vont être réalisés ici auront un impact sur la quantité d'eau dans le sol et les milieux. Il apparaît opportun de monitorer ses actions avec des piézomètres, des suivis des communautés végétales et animales spécifiques aux milieux tourbeux afin de quantifier ces impacts.

<table>
<tr><th colspan="2">Objectifs du contrat territorial Loire et affluents Vellaves</th></tr>
<tr><td colspan="2">- Rédaction de plans et notices de gestion, s'appuyant sur un diagnostic scientifique et technique complet et incluant les acteurs locaux afin de définir des objectifs à atteindre et les moyens pour y parvenir ;
- Réalisation de travaux de restauration et de gestion permettant de restaurer ou de maintenir une ou plusieurs fonctionnalités des zones humides. Ces travaux devront faire l'objet de suivi à moyen et/ou long terme et d'un état initial avant travaux afin de contribuer à l'évaluation des travaux dans le cadre du CT.</td></tr>
<tr><th colspan="2">Rappels du SAGE Loire en Rhône-Alpes</th></tr>
<tr><td colspan="2">Enjeu 1 : Préservation et amélioration de la fonctionnalité (hydrologique, épuratoire, morphologique, écologique) des cours d'eau et des milieux aquatiques</td></tr>
<tr><td rowspan="4">Objectif général 1.1 : Connaître, préserver voire restaurer les zones humides</td><td>Disposition 1.1.4 : Préserver les zones humides.</td></tr>
<tr><td>Disposition 1.1.5 : Accompagner à la gestion des zones humides.</td></tr>
<tr><td>Disposition 1.1.6 : Restaurer les zones humides.</td></tr>
<tr><td>Disposition 1.1.7 : Informer et sensibiliser sur la préservation des zones humides.</td></tr>
<tr><td>Objectif général 1.5 : Préserver les têtes de bassin versant</td><td>Disposition 1.5.1 : Préserver les têtes de bassin versant.</td></tr>
</table>

Version de travail

Actions		Coût total TTC	Objectif 2023	Objectif 2026
Comblement des drains	Installation de barrages seuils tous les 7m sur environ 2000 ml de drains	11 500 €	2 ha de tourbière restaurés et 17,8 ha de zones humides gérés durablement	2 ha de tourbière restaurés et 17,8 ha de zones humides gérés durablement
	Comblement avec du broyat de branches, de la sciure ou de la tourbe sur environ 2000 ml de drains	20 000€		
Retrait de 80m^3 de résineux allochtones par débardage léger		3 200 €		
Pose de clôture		10 800 €		
Suivis écologiques, hydrologiques et pédologiques		36 000 €		
TOTAL		**81 500 €**		

Phasage	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Retrait des résineux allochtones		X				
Comblement des drains		X				
Installation de clôtures			X			
Inventaires écologiques pédologiques	X			X		X
Suivis piézométrique	X	X	X	X	X	X
Répartition budgétaire prévisionnelle	**11 000 €**	**32 500 €**	**11 800 €**	**11 000 €**	**1 000 €**	**11 000 €**

Partenaires techniques
Parc naturel régional du Pilat CEN Rhône-Alpes

Partenaires	
Agence de l'eau Loire Bretagne	15 %
CVB Grand Pilat	30 %
Département de la Loire	20 %

Indicateurs d'évaluation	
Indicateurs de moyens	Indicateurs de résultats
- Nombre de piézomètres implantés - Pourcentage de réalisation financière - Nombre de propriétaires/exploitants contactés	- Linéaire de drains comblés - Surface de milieux ouverts récupérés - Nombre de barrage seuils implantés - m^3 de sciure, tourbe et broyat de branches utilisés - Linéaire de clôture - Niveau de la nappe - Nombre de résineux allochtones coupés

Version de Travail

A4e-5	RESTAURATION DES ZONES HUMIDES DE LA PLAINE ET DE LA PETITE PLAINE

Identité du maitre d'ouvrage	EPAGE Loire-Lignon			
Type de projet	X	Étude, enquête, diagnostic	X	Concertation/ Partenariat
	X	Travaux	X	Communication / Animation
		Évolution des pratiques		Préservation
	X	Suivi / Surveillance		

Zone humide concernée	Zone humide BEU_13 13a (inventaire SAGE LA) et zones humides au lieu-dit La Petite Plaine à Rosières
Masses d'eau	Suissesse - FRGR0159 & Ran - FRGR1785

Contexte et problématiques

L'étang de La Plaine est un bien de section appartenant au village de Chiriac, situé à Rosières, mais situé sur la commune de Beaulieu (43). Cet étang a la particularité d'avoir été excavé en laissant la partie centrale intacte. L'îlot central reflète donc l'évolution que le milieu aurait pu avoir si la tourbière n'avait pas été creusée. Malgré son nom, cet étang est situé à 792 m d'altitude, le point le plus haut étant situé un peu plus loin à 794 m. Cet étang semble bassin d'alimentation très réduit, en inadéquation avec le fait qu'il soit toujours rempli et qu'il ait pu déborder dans les parcelles situées au nord est par le passé, ces éléments laissent à penser à une alimentation hydrique particulière. Cette ancienne tourbière a été surcreusée dans le but de la valoriser par la pêche. L'association des habitants de la section du village de Chiriac vend effectivement des cartes de pêche, mais le peu de contrôles fait que bon nombre des pêcheurs n'ont pas de carte. Cette valorisation par la pêche n'est aujourd'hui plus la volonté première des ayant-droits de la section qui sont pleinement conscients de l'importante biodiversité que concentre cet étang. Ils ont pris contact avec le CPIE du Velay et la LPO Auvergne qui ont déjà effectué des suivis sur ce site. De plus, les ayant-droits ont déjà réalisé des aménagements en faveur de la biodiversité tels que la plantation de haies et souhaite poursuivre dans cette voie afin que ce site profite pleinement à la biodiversité et à la qualité de l'eau ainsi qu'au plus grand nombre.

Les sections de Chiriac possèdent également une autre zone humide plus petite, mais très similaire, située à quelques centaines de mètres seulement, sur la commune de Rosière cette fois-ci au lieu-dit La Petite Plaine. Ce site, plus petit, semble n'avoir jamais fait l'objet d'un creusement. Son nom est lui aussi piégeur, puisque cette zone humide se trouve à 798 m d'altitude et le point le plus haut à proximité est quant à lui à 804 m. Là encore, le site semble avoir un bassin versant très limité, mais la présence d'eau y est plus restreinte. Ce site avait lui aussi fait l'objet des suivis du CPIE et de la LPO.

Enfin, au sud-est de ce second site, une prairie circulaire de même altitude que la zone humide de La Petite Plaine, nous a été indiquée comme drainée depuis très longtemps. Effectivement, sur la carte de l'état-major, cette zone humide est mentionnée au même titre que les deux autres, et le lieu-dit s'appelait même « Le Petit Lac ». Aujourd'hui, cette prairie ne présente plus de signe d'humidité, mais le contexte laisse à penser qu'elle devait être semblable aux 2 zones humides distantes de moins d'1 km.

La richesse et la spécificité de ce site avaient poussé la LPO a proposé son classement en Espace naturel sensible par le département de la Haute-Loire. Une acquisition de connaissances supplémentaire, ainsi qu'un plan de gestion sont nécessaires afin de pouvoir valider ce classement.

Version de travail

Descriptions des actions
Acquisition de connaissances complémentaires et rédaction d'un plan de gestion : La LPO et le CPIE ont déjà suivi les sites de près lors des années passées, ainsi les connaissances sont déjà bonnes sur les oiseaux et les amphibiens. Néanmoins, aucune connaissance n'est disponible sur les espèces végétales et sur les odonates. Les suivis botaniques, surtout sur l'îlot central de l'étang et la zone humide de La Petite Plaine, permettraient de savoir si les cortèges d'espèces inféodées aux tourbières sont toujours présents et si la turfigenèse est toujours active. Aussi, une étude hydro-géologique semble indispensable pour définir les bassins versants des différents sites, leur alimentation en eau et leur éventuelle communication entre eux et avec le reste de la masse d'eau à laquelle ils appartiennent. Aussi, un suivi de la qualité et du niveau d'eau semble pertinent. Ces nouvelles connaissances, associées à celles déjà acquises, permettront d'avoir un état des lieux écologique et hydrologique initial, permettant la définition d'un plan de gestion et un état de référence pour évaluer l'efficacité des actions menées. **Suivi de la fréquentation de l'Étang de La Plaine** : Toutes les parties prenantes s'accordent pour dire que l'Étang de la Plaine est très visité, mais personne ne connaît réellement le nombre de ces visites. Pourtant, ces visites peuvent présenter un dérangement pour les espèces, et quantifier le nombre de ces visites permettrait de savoir si ce dérangement est réel. **Mise en œuvre du plan de gestion sur les zones humides actuelles** : Suite à l'état des lieux écologique et hydrologique réalisé, des préconisations d'actions de gestion, de préservation ou de restauration pourront être formulées. Il sera alors question de mettre en œuvre ce plan de gestion. **Effacement du drainage** : La prairie située au lieu-dit La Petite Plaine est actuellement drainée. Pourtant, tout laisse à penser que ce site était semblable aux deux autres. Ce drainage étant ancien, il y a peu de chances que le plan de récolement précis du drainage soit disponible, ainsi la solution la plus simple consiste en l'obstruction du collecteur à son débouché. Néanmoins, si un plan de récolement est disponible, écraser les drains sur 1 ou 2 m de longueur en plusieurs points permettra d'obtenir les mêmes résultats plus rapidement et sans risquer une surcharge hydraulique à l'amont du collecteur principal.

Objectifs du contrat territorial Loire et affluents Vellaves	
- **Rédaction de plans et notices de gestion**, s'appuyant sur un diagnostic scientifique et technique complet et incluant les acteurs locaux afin de définir des objectifs à atteindre et les moyens pour y parvenir ; - Réalisation de **travaux de restauration et de gestion** permettant de restaurer ou de maintenir une ou plusieurs fonctionnalités des zones humides. Ces travaux devront faire l'objet de suivi à moyen et/ou long terme et d'un état initial avant travaux afin de contribuer à l'évaluation des travaux dans le cadre du CT ; - **Réalisation d'études**, afin de mieux comprendre, connaître et faire connaître les zones humides du territoire ; - **Animation territoriale**, préservation et sensibilisation du grand public, des élus, des usagers, des agriculteurs, etc.	
Rappels du SAGE Loire Amont	
Enjeu C.1 : Protéger, préserver et restaurer les zones humides	
Objectif général 1 : Garantir la protection, la préservation, et la restauration des zones humides	**Disposition C.1.3** : Identifier les ZHIZP/ZSGE, définir et mettre en œuvre des plans de gestion.
	Disposition C.1.4 : Favoriser la restauration et la protection durable des zones humides.
Enjeu C.2 : Améliorer l'état morphologique des cours d'eau et promouvoir une gestion des usages plus respectueuse des milieux aquatiques	

Version de travail

Objectif général 4 : Communiquer sur les bonnes pratiques à respecter sur les vidanges et curages des retenues d'ouvrage	**Disposition C.2.3 :** Informer et former les propriétaires de plans d'eau aux bonnes pratiques de gestion.

Actions	Prix unitaire	Coût total TTC	Objectif 2023	Objectif 2026
Acquisition de connaissances complémentaires et rédaction d'un plan de gestion	15 000 €	15 000 €	4,3 ha de zone humide restaurés et/ou gérer durablement	5,6 ha de zone humide restaurés et/ou gérer durablement
Suivi de la fréquentation de l'Étang de La Plaine	2 000 €	2 000 €		
Mise en œuvre du plan de gestion sur les zones humides actuelles	15 000 €	15 000 €		
Effacement du drainage	/	20 000 €		
TOTAL		**52 000€**		

Phasage	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Acquisition de connaissances complémentaires	X					
Suivi de la fréquentation de l'Étang de la Plaine	X					
Mise en œuvre du plan de gestion sur les zones humides actuelles		X	X	X	X	
Effacement du drainage					X	
Répartition budgétaire prévisionnelle	**17 000€**	**6000€**	**3000€**	**3 000€**	**23 000€**	**0**

Partenaires techniques
LPO
CBN MC
CEN Auvergne

Partenaires	
Agence de l'eau Loire Bretagne	50 %
CD 43 – ENS	30 %

Indicateurs d'évaluation	
Indicateurs de moyens	**Indicateurs de résultats**
- Nombre de suivis réalisés	- ml de drains effacés - surface de zone humide restaurée/protégée - linéaire de haie planté

Version de Travail

A4e-6	RESTAURATION ET GESTION DES ZONES HUMIDES ASSOCIÉES AU RUISSEAU DE LA CONDAMINE AU LIEU-DIT VIALON

Identité du maitre d'ouvrage	EPAGE Loire-Lignon			
Type de projet	X	Étude, enquête, diagnostic	X	Concertation/ Partenariat
	X	Travaux		Communication / Animation
		Évolution des pratiques		Préservation
		Suivi / Surveillance		

Zone humide concernée	Lieu-dit Vialon – Saint-Genest-Malifaux
Masse d'eau	Semène amont - FRGR0164a

Contexte et problématiques

Le bassin versant de la Semène comporte de nombreuses zones humides importantes pour la bonne qualité écologique du cours d'eau, surtout dans sa partie amont. Ces zones humides peuvent être des zones de source ou bien associées à des affluents dans les fonds de vallon. C'est le cas pour le réseau de zones humides considéré ici.

Ces zones humides sont situées dans le fond du vallon et sont donc associées au ruisseau y passant, ainsi qu'à diverses sources en rive droite. Ce ruisseau, la Condamine, affluent rive droite de la Semène a été rectifié au moins dans 3 zones de ce secteur. Les zones humides à vocation agricole ont pour certaines été plantées de résineux, et certaines ont récemment été coupées. Leurs usages passés ont rendu leur identification difficile lors de l'inventaire conduit par le département de la Loire, expliquant leur absence, alors que la partie aval pâturée a quant à elle était identifiée comme humide. Les modifications apportées sur le ruisseau ont perturbé le fonctionnement de cet ensemble et peut être même le degré d'hydromorphie. Les parcelles de résineux ayant été coupées, c'est l'occasion de restaurer cet ensemble afin de lui rendre toute sa fonctionnalité et d'assurer l'engagement du propriétaire pour éviter un nouvel enrésinement du secteur.

Descriptions des actions

Restauration de la zone humide et du lit du ruisseau associé : Bien que les parcelles humides aient été coupées, les souches n'ont pas été retirées et le ruisseau est toujours rectifié sur près de 300 ml. Éliminer les souches en les broyant permettrait de limiter le risque de reboisement par les résineux. Ces souches pourraient également être utilisées pour combler une partie des bras de l'ancien tracé du ruisseau, afin que celui-ci retrouve son lit originel.

Rédaction d'une notice de gestion : Cette parcelle de 1 ha ne nécessite pas de grosses interventions en termes de gestion. Il serait surtout question de coupler la fragilité du milieu avec les usages du propriétaire et/ou de l'exploitant afin d'assurer la préservation durable du site. Dans ce contexte, une dynamique de gestion globale sur le réseau de zones humides de la vallée de la Condamine sera initiée.

Accompagnement technique : La restauration de ces zones humides implique un changement d'utilisation des parcelles. Ce changement nécessite un accompagnement afin que chacun puisse y trouver son compte.

Objectifs du contrat territorial Loire et affluents Vellaves

- **Rédaction de plans et notices de gestion**, s'appuyant sur un diagnostic scientifique et technique complet et incluant les acteurs locaux afin de définir des objectifs à atteindre et les moyens pour y parvenir ;
- Réalisation de **travaux de restauration et de gestion** permettant de restaurer ou de maintenir une ou plusieurs fonctionnalités des zones humides. Ces travaux devront

Version de travail

faire l'objet de suivi à moyen et/ou long terme et d'un état initial avant travaux afin de contribuer à l'évaluation des travaux dans le cadre du CT.	
Rappels du SAGE Loire en Rhône-Alpes	
Enjeu 1 : Préservation et amélioration de la fonctionnalité (hydrologique, épuratoire, morphologique, écologique) des cours d'eau et milieux aquatiques	
Objectif général 1.1 : Connaître, préserver voire restaurer les zones humides	**Disposition n°1.1. 4** : Préserver les zones humides
	Disposition n°1.1.5 : Accompagner à la gestion des zones humides

Actions	Prix unitaire	Coût total TTC	Objectif 2023	Objectif 2026
Travaux de restauration de la zone humide et du lit du ruisseau associé	/	20 000 €	2,2 ha de zones humides restaurés et/ou 6,1 ha gérés durablement	2,2 ha de zones humides restaurés et/ou 6,1 ha gérés durablement
Rédaction d'une notice de gestion	8 000 €	8 000 €		
Accompagnement technique (coût pris en charge dans le cadre de la cellule animation)	/	/		
TOTAL		**28 000 €**		

Phasage	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Travaux de restauration du lit du ruisseau et de la zone humide			X			
Rédaction d'une notice de gestion		X				
Accompagnement technique	X	X	X	X		X
Répartition budgétaire prévisionnelle	**0€**	**8000€**	**20000€**	**0€**	**0€**	**0€**

Partenaires techniques
CEN Rhône-Alpes
PNR Pilat

Partenaires	
Agence de l'eau Loire Bretagne	15 %
CVB Grand Pilat	30 %
CD 42	20 %

Indicateurs d'évaluation	
Indicateurs de moyens	Indicateurs de résultats
- Nombre de jours passés sur le site - Nombre d'échanges avec le propriétaire	- Nombre de souches retirées - Nombre d'hectares restaurés - Linéaire de ruisseau restauré - Nombre d'hectares mise en défens - Niveau du toit de la nappe

Version de Travail

A4e-7	RESTAURATION DE LA TOURBIÈRE DES PRADEAUX

Identité du maitre d'ouvrage	EPAGE Loire-Lignon			
Type de projet		Étude, enquête, diagnostic		Concertation/ Partenariat
	X	Travaux		Communication / Animation
	X	Évolution des pratiques		Préservation
		Suivi / Surveillance		

Zone humide concernée	63stanth9 – inventaire Ance du nord amont
Masse d'eau	Ance du nord amont - FRGR0163a

Contexte et problématiques

Le bassin versant de l'Ance du nord comporte bon nombre de têtes de bassin versant tourbeuses et un chevelu hydrographique très dense, surtout dans sa partie amont. Chacune de ces têtes de bassin versant est primordiale pour le maintien du bon état de la masse d'eau.

Une de ces têtes de bassin versant se trouve au sein de la tourbière des Pradeaux, dont l'exutoire était historiquement le ruisseau des Pradeaux, mais qui est aujourd'hui la retenue du barrage hydroélectrique du même nom. Cette tourbière a été identifiée lors de l'inventaire des zones humides de l'Ance du nord amont, mais n'a pas fait l'objet du programme d'intervention de la Communauté de communes Ambert Livradois Forez. Le comblement des drains de cette tourbière (900 ml environ) d'un peu moins de 6 ha permettrait de restaurer ses fonctionnalités hydrologiques. Cette tourbière a échappé à l'implantation de résineux contrairement à d'autres zones humides du secteur, et elle ne connaît plus d'usages.

Descriptions des actions

Suppression des drains : Les drains présents sur la tourbière sont essentiellement des fossés. Ces drains sont se retrouvent sur environ 900 ml. Ainsi, afin de restaurer les fonctionnalités hydrologiques de la tourbière et du ruisseau des Pradeaux, l'effacement de ce drainage est recommandé. Cet effacement peut se faire au travers de l'installation de barrage seuils sur les drains. L'écartement, la nature et le nombre de ces barrages seuils devront faire l'objet d'une expertise de terrain préalable en fonction de la pente et des objectifs de rehaussement de la nappe.

Suivi hydrologique : Le comblement des drains disposés de manière à évacuer l'eau plus rapidement, devrait entraîner un rehaussement du toit de la nappe. Il convient donc de mesurer l'amplitude de ce rehaussement une fois les travaux effectués.

Objectifs du contrat territorial Loire et affluents Vellaves

- Réalisation de **travaux de restauration et de gestion** permettant de restaurer ou de maintenir une ou plusieurs fonctionnalités des zones humides. Ces travaux devront faire l'objet de suivi à moyen et/ou long terme et d'un état initial avant travaux afin de contribuer à l'évaluation des travaux dans le cadre du CT

Rappels du SAGE Loire Amont

Enjeu C.1 : Protéger, préserver et restaurer les zones humides

Objectif général 1 : Garantir la protection, la préservation et la restauration des zones humides	**Disposition C.1.4** : Favoriser la restauration et la protection durable des zones humides

Version de Travail

Actions	Prix unitaire	Coût total TTC	Objectif 2023	Objectif 2026
Diagnostic fonctionnel et expertise technique		10 000 €		6 ha de ZH restaurés
Comblement des drains par l'installation de barrages seuils tous les 7 m sur environ 900 ml de drains		65 000 €		
Suivi hydrologique	1 500 €	9 000 €		
TOTAL		**84 000 €**		

Phasage	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Diagnostic fonctionnel et expertise technique		X				
Comblement des drains par l'installation de barrages seuils tous les 7m sur environ 900 ml de drains				X		
Suivi hydrologique	X	X	X	X	X	X
Répartition budgétaire prévisionnelle	**1 500 €**	**11 500 €**	**1 500 €**	**66 500 €**	**1 500 €**	**1 500 €**

Partenaires techniques
Parc naturel régional Livradois-Forez CEN Auvergne

Partenaires	
FEDER	30%
Agence de l'Eau	50%

Indicateurs d'évaluation	
Indicateurs de moyens	**Indicateurs de résultats**
- Nombre de piézomètres implantés - Pourcentage de réalisation financière - Nombre de propriétaires/exploitants contactés	- Linéaire de drains comblés - Nombre de barrage seuils implantés - Niveau de la nappe

Version de Travail
VERSION PROVISOIRE

A4e-8	RESTAURATION DE LA TOURBIÈRE DES BALAYOUX

Identité du maitre d'ouvrage	EPAGE Loire-Lignon			
Type de projet	X	Étude, enquête, diagnostic	X	Concertation/ Partenariat
	X	Travaux		Communication / Animation
	X	Évolution des pratiques		Préservation
		Suivi / Surveillance		

Zone humide concernée	Tourbière des Balayoux
Masse d'eau	Ance du nord amont - FRGR0163a

Contexte et problématiques

Le bassin versant de l'Ance du nord comporte bon nombre de têtes de bassin versant tourbeuses et un chevelu hydrographique très dense, surtout dans sa partie amont. Chacune de ces têtes de bassin versant est primordiale pour le maintien du bon état écologique de la masse d'eau.
La tourbière des Balayoux, située sur la commune de Saint-Anthème fait partie de celles-ci. Cette tourbière d'environ 5 hectares située à 1 371 m d'altitude, donne naissance à un ruisseau qui se jette directement en rive droite de l'Ance du nord, après avoir été rejoint par un autre ruisseau. Cette tourbière est pâturée, y compris les secteurs les plus sensibles, et le ruisseau qui en émane est traversé par un passage à gué très emprunté. Ces deux usages sont source d'altération de la qualité de l'eau à l'aval, mais également la qualité de la biodiversité au sein de la tourbière.

Descriptions des actions

Mise en défens des secteurs sensibles : La tourbière est déjà pâturée à l'heure actuelle, néanmoins, certaines zones sensibles ne sont pour le moment pas protégées. Cette absence de protection est dommageable pour la biodiversité, mais également pour la qualité de l'eau (mise en suspension de matière organique). Il apparaît donc essentiel de réaliser les aménagements nécessaires au maintien du pâturage sur le site et au respect des secteurs sensibles de la tourbière à travers la réalisation d'exclos.

Aménagement d'un passage à gué : L'existence de passage à gué peut aussi entraîner une altération de la qualité de l'eau lorsque le passage est répété dans le secteur. Il convient donc de réaliser les aménagements adaptés afin de limiter les perturbations sur le ruisseau.

Objectifs du contrat territorial Loire et affluents Vellaves

- Réalisation de **travaux de restauration et de gestion** permettant de restaurer ou de maintenir une ou plusieurs fonctionnalités des zones humides. Ces travaux devront faire l'objet de suivi à moyen et/ou long terme et d'un état initial avant travaux afin de contribuer à l'évaluation des travaux dans le cadre du CT

Rappels du SAGE Loire Amont

Enjeu C.1 : Protéger, préserver et restaurer les zones humides

Objectif général 1 : Garantir la protection, la préservation et la restauration des zones humides	**Disposition C.1.4** : Favoriser la restauration et la protection durable des zones humides

Actions	Coût total TTC	Objectif 2023	Objectif 2026
Mise en défens des secteurs sensibles	2 700 €		5 ha de ZH restaurés et/ou géré durablement
Aménagement d'un point d'abreuvement	5 000 €		
Aménagement d'un passage à gué	1 800 €		
TOTAL	**9 500€**		

Version de travail

Phasage	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Mise en défens des secteurs sensibles					X	
Aménagement d'un passage à gué					X	
Répartition budgétaire prévisionnelle	**0€**	**0€**	**0€**	**0€**	**9500€**	**0€**

Partenaires techniques
Parc naturel régional Livradois-Forez CEN Auvergne

Partenaires	
Agence de l'Eau	50 %
FEDER	30 %

Indicateurs d'évaluation	
Indicateurs de moyens	Indicateurs de résultats
- Pourcentage de réalisation financière - Nombre de propriétaires/exploitants contactés	- ml de clôtures réalisés - réalisation de passage à gué

Version de Travail
VERSION PROVISOIRE

A4e-9	RESTAURATION DES ZONES HUMIDES DE LA VALLEE DE L'ANCE

Identité du maitre d'ouvrage	EPAGE Loire-Lignon			
Type de projet		Étude, enquête, diagnostic	X	Concertation/ Partenariat
	X	Travaux		Communication / Animation
		Évolution des pratiques		Préservation
		Suivi / Surveillance		

Zones humides concernées	Zones humides du bassin de l'Ance du nord amont
Masse d'eau	Ance du nord amont - FRGR0163a

Contexte et problématiques

Le bassin de l'Ance du Nord, surtout dans sa partie amont, présente un maillage de zones humides encore important qui participent au bon état de la masse d'eau. Un inventaire des zones humides du territoire a été conduit dans le cadre du Contrat Territorial de l'Ance du Nord Amont (CTANA) en 2015. Un travail de priorisation a été conduit suite à cet inventaire et a abouti à la sélection de 21 zones humides prioritaires. Le CEN Auvergne a été missionné dans le cadre du CTANA pour élaborer les plans de gestion de ces sites sur les années 2020/2021.
La masse d'eau de l'Ance du Nord amont, classée en bon état, présente notamment une pression sur la morphologie qui traduit les menaces qui pèsent sur les milieux aquatiques et humides de ce territoire.

Descriptions des actions

Mise en œuvre des plans de gestion : suite au travail d'ingénierie conduit par le CEN sur les années 2020-2021, l'objectif est de mettre en œuvre les préconisations de gestion et de restauration définies. Ces travaux ne sont pas encore définis à l'heure de la rédaction de ces fiches actions mais l'on peut toutefois d'ores et déjà évoqués certains types de travaux : bouchage de drains, retrait de remblais, mise en exclos et gestion du pâturage, suppression de plantation de résineux…
Plusieurs sites sont dès aujourd'hui identifiés pour faire l'objet de travaux de restauration :
- ZH de Saillant
- Tourbière de la Chaulme
- ZH de St-Clément
- ZH de St-Anthème

Objectifs du contrat territorial Loire et affluents Vellaves

- Réalisation de **travaux de restauration et de gestion** permettant de restaurer ou de maintenir une ou plusieurs fonctionnalités des zones humides. Ces travaux devront faire l'objet de suivi à moyen et/ou long terme et d'un état initial avant travaux afin de contribuer à l'évaluation des travaux dans le cadre du CT

Rappels du SAGE Loire Amont

Enjeu C.1 : Protéger, préserver et restaurer les zones humides

Objectif général 1 : Garantir la protection, la préservation et la restauration des zones humides	**Disposition C.1.4** : Favoriser la restauration et la protection durable des zones humides

Actions	Prix unitaire	Coût total TTC	Objectif 2023	Objectif 2026
Mise en œuvre des travaux prévus dans les plans de gestion	70 000 €	280 000 €	2 sites restaurés	8 sites restaurés
TOTAL		**280 000 €**		

Version de travail

Phasage	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Travaux de restauration			70 000 €	70 000€	70 000 €	70 000 €
Répartition budgétaire prévisionnelle	**0€**	**0€**	**70 000 €**	**70 000€**	**70 000 €**	**70 000€**

Partenaires techniques
Parc naturel régional Livradois-Forez CEN Auvergne

Partenaires	
Département du Puy-de-Dôme*	25 %
FEDER	50 %
Agence de l'Eau Loire-Bretagne	30 %

** Les financements du CD63 sont calculés sur une assiette éligible de 70 000€ avec un taux maximal de 25%.*

Indicateurs d'évaluation	
Indicateurs de moyens	**Indicateurs de résultats**
- Pourcentage de réalisation financière - Nombre de propriétaires/exploitants contactés	- Nombre/ha de zones humides restaurées - Linéaire de drains bouchés -

Version de Travail
VERSION PROVISOIRE

A4e-10	RESTAURATION DES ZONES HUMIDES SUR LES MASSES D'EAU EN RISQUE MORPHOLOGIE ET HYDROLOGIE

Identité du maitre d'ouvrage	EPAGE Loire-Lignon			
Type de projet		Étude, enquête, diagnostic	X	Concertation/ Partenariat
	X	Travaux		Communication / Animation
		Évolution des pratiques		Préservation
		Suivi / Surveillance		

Zones humides concernées	Zones humides du bassin des ME en risque morphologie et hydrologie
Masse d'eau	Loire, Suissesse, Ramel, Ance du Nord Amont, Chalon, Foletier et Tranchard

Contexte et problématiques

A l'heure actuelle, la couverture intégrale du territoire par un inventaire des zones humides de plus de 1 ha sur le périmètre du CT est en cours de finalisation sous la maîtrise d'ouvrage du SAGE Loire Amont. Ces données vont être fusionnées avec les données d'inventaires disponibles sur l'ensemble du bassin versant du SAGE LA et une stratégie en faveur de ces milieux est en cours de co-construction avec les acteurs du territoire. Le secteur du contrat territorial Loire et Affluents Vellaves va faire prochainement l'objet de réunions de restitution de l'inventaire, et des grandes pistes d'actions seront tracées en faveur des zones humides selon les axes de travail suivants :

- AXE A – COMMUNICATION ET VALORISATION DE L'INVENTAIRE
- AXE B – ANIMATION DE TERRITOIRE ET ASSISTANCE TECHNIQUE
- AXE C – ACQUISITION DE NOUVELLES CONNAISSANCES
- AXE D – ACTIONS DE GESTION, PRESERVATION ET RESTAURATION

Suite à la définition de la stratégie et à l'animation territoriale conduite par le CEN Auvergne dans le cadre de la fiche action A4a sur les ME prioritaires, l'EPAGE Loire-Lignon conduira des travaux de restauration sur les ZH identifiées comme prioritaires.

Descriptions des actions

Mise en œuvre des plans de gestion : suite au travail d'ingénierie conduit par le CEN sur les années 2021-2022, l'objectif est de mettre en œuvre les préconisations de gestion et de restauration définies sur les ZH jugées prioritaires. Ces travaux ne sont pas encore définis à l'heure de la rédaction de ces fiches actions mais l'on peut toutefois d'ores et déjà évoqués certains types de travaux : bouchage de drains, retrait de remblais, mise en exclos et gestion du pâturage, suppression de plantation de résineux…
Ces travaux seront localisés sur les ME présentant des pressions morphologiqe et/ou hydrologie.

Objectifs du contrat territorial Loire et affluents Vellaves

- Réalisation de **travaux de restauration et de gestion** permettant de restaurer ou de maintenir une ou plusieurs fonctionnalités des zones humides. Ces travaux devront faire l'objet de suivi à moyen et/ou long terme et d'un état initial avant travaux afin de contribuer à l'évaluation des travaux dans le cadre du CT

Rappels du SAGE Loire Amont

Enjeu C.1 : Protéger, préserver et restaurer les zones humides

Objectif général 1 : Garantir la protection, la préservation et la restauration des zones humides	**Disposition C.1.4** : Favoriser la restauration et la protection durable des zones humides

Version de travail

Actions	Prix unitaire	Coût total TTC	Objectif 2023	Objectif 2026
Mise en œuvre des travaux prévus dans les plans de gestion	50 000 €	200 000 €	2 sites restaurés	8 sites restaurés
TOTAL		**200 000 €**		

Phasage	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Travaux de restauration			50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €
Répartition budgétaire prévisionnelle	**0€**	**0€**	**50 000 €**	**50 000 €**	**50 000 €**	**50 000 €**

Partenaires techniques
PNR Livradois-Forez
PNR Pilat
LPO
CEN Auvergne

Partenaires	
Agence de l'Eau Loire-Bretagne	50 %
FEDER	30 %

Indicateurs d'évaluation	
Indicateurs de moyens	**Indicateurs de résultats**
- Pourcentage de réalisation financière - Nombre de propriétaires/exploitants contactés	- Nombre/ha de zones humides restaurées - Linéaire de drains bouchés

Version de travail
VERSION PROVISOIRE

A4f	ACCOMPAGNEMENT DES PROPRIETAIRES À LA GESTION ECOLOGIQUES DES PLANS D'EAU

Identité du maitre d'ouvrage	EPAGE Loire-Lignon			
Type de projet		Étude, enquête, diagnostic	X	Concertation/ Partenariat
		Travaux	X	Communication / Animation
	X	Évolution des pratiques		Préservation
		Suivi / Surveillance		

Territoire concerné	En priorité sur les ME Arzon et Chalon

Contexte et problématiques

Les plans d'eau tels que les étangs ou les retenues collinaires sont bien souvent assimilés à des zones humides. Ces milieux ont la particularité de présenter une surface en eau plus importante que dans les autres zones humides et de n'être que de nature anthropique. Ils se trouvent bien souvent en lieu et place d'autres types de zones humides (tourbières, marais, prairies, etc.).

Malgré leur création de toute pièce, ces milieux concentrent aujourd'hui une grande biodiversité pour laquelle ils sont très intéressants, notamment pour les oiseaux d'eau par exemple. Leurs vocations sont multiples, agricoles, récréatives (pêche, baignade, tourisme), paysagères, tout comme leur origine. Un plan d'eau peut effectivement avoir été créé en travers d'un cours d'eau, en dérivation ou bien collecter des ruissellements diffus. On comprend alors aisément le lien entre cours d'eau et plan d'eau.

Ces milieux étant bien souvent privés, ils ne répondent qu'aux exigences légales alors que bien souvent, ces milieux pourraient faire l'objet de changements de pratiques impactant positivement les cours d'eau et la biodiversité (vidanges, introductions d'espèces exotiques, entretien, etc.).

Descriptions des actions

Action 1 - Recensement des plans d'eau existants : La première étape nécessaire est la connaissance des plans d'eau du territoire afin de pouvoir intervenir ensuite. La DDT43 possède déjà une base d'inventaire des plans d'eau de plus de 1000m² qu'il conviendra de compléter. Un travail de bibliographie et de cartographie sera donc à réaliser.

Action 2 - Animation, conseil, prévention, accompagnement : Un point principal permettant une gestion durable des plans d'eau réside dans l'animation, l'information, le conseil des usagers, gestionnaires et propriétaires. Cela peut se faire sur demande des propriétaires, gestionnaires ou usagers, mais également suite à un ciblage ou une transmission d'information de la part des partenaires techniques.
Les propriétaires seront sensibilisés sur les pratiques limitant les impacts sur les cours d'eau (filtres et modalités de vidanges, ouvrage type « moine », répartition des débits…).

Par ailleurs, une information particulière sur les possibilités d'effacement sera apportée aux propriétaires (maitrise d'ouvrage, financement, modalités techniques et règlementaires, etc.) et un accompagnement sera fait le cas échéant.

Objectifs du contrat territorial Loire et affluents Vellaves

- Réalisation de **travaux de restauration et de gestion** permettant de restaurer ou de maintenir une ou plusieurs fonctionnalités des zones humides. Ces travaux devront faire l'objet de suivi à moyen et/ou long terme et d'un état initial avant travaux afin de contribuer à l'évaluation des travaux dans le cadre du CT ;

Version de travail

- **Animation territoriale**, préservation et sensibilisation du grand public, des élus, des usagers, des agriculteurs, etc.	
Rappels du SAGE Loire Amont	
Enjeu C.1 : Protéger, préserver et restaurer les zones humides	
Objectif général 1 : Garantir la protection, la préservation et la restauration des zones humides	**Disposition C.1.4 :** Favoriser la restauration et la protection durable des zones humides
Enjeu C.2 : Améliorer l'état morphologique des cours d'eau et promouvoir une gestion des usages plus respectueuse des milieux aquatiques	
Objectif général 4 : Communiquer sur les bonnes pratiques à respecter sur les vidanges et les curages des retenues d'ouvrage	**Disposition C.2.3 :** Informer et former les propriétaires de plans d'eau aux bonnes pratiques de gestion
Rappels du SAGE Loire en Rhône-Alpes	
Enjeu 1 : Préservation et amélioration de la fonctionnalité (hydrologique, épuratoire, morphologique, écologique) des cours d'eau et des milieux aquatiques	
Objectif général 1.1 : Connaître, préserver voire restaurer les zones humides	**Disposition n°1.1.5** : Accompagner à la gestion des zones humides
	Disposition n°1.1.7 : Informer et sensibiliser sur la préservation des zones humides
Objectif général 1.4 : Limiter les pressions hydrologiques sur la fonctionnalité des milieux	**Disposition 1.4.2** : Limiter l'impact des plans d'eau

Actions	Coût total TTC
Action 1 - Recensement des plans d'eau existants	Inclus dans l'animation globale du CT
Action 2 - Animation, conseil, prévention, accompagnement	5 000 €

Phasage	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Action 1 : Animation, conseil, prévention, accompagnement	X	X	X	X	X	X
Action 2 : Edition d'un recueil des bonnes pratiques de gestion des plans d'eau			5 000 €			
Répartition budgétaire prévisionnelle	/	/	**5 000 €**	/	/	/

Partenaires techniques
LPO CEN Auvergne et Rhône-Alpes DDT & OFB SAGE LA et LRA FDPPMA 42/43/63

Partenaires	
AELB	50 %
FEDER	30 %

Indicateurs d'évaluation	
Indicateurs de moyens	Indicateurs de résultats
- Temps passé à recenser les plans d'eau - Nombre de courriers d'information envoyés - Nombre d'échanges sur le terrain	- Présence de poissons indésirable dans les cours d'eau - évolution de la qualité physico-chimique (thermie) de la qualité des cours d'eau en aval - démarche de mise aux normes engagées

Version de travail

A4g	ANIMATION D'ÉVÉNEMENTS LIÉS AUX ZONES HUMIDES

Identité du maitre d'ouvrage	EPAGE Loire-Lignon – CEN Auvergne			
Type de projet		Étude, enquête, diagnostic		Concertation/ Partenariat
		Travaux	X	Communication / Animation
		Évolution des pratiques		Préservation
		Suivi / Surveillance		

Territoire concerné	Totalité du CT Loire et Affluents Vellaves

Contexte et problématiques

Les zones humides ont longtemps fait l'objet de légendes, d'aprioris négatifs, et bien que les connaissances scientifiques à leur sujet aient bondi, la perception générale n'a pas énormément évolué. Pourtant, la sensibilisation et la communication auprès du plus grand nombre sont essentielles afin d'assurer la préservation de ces milieux.

Les zones humides ont la chance de faire partie de 3 gros événements à leur sujet. Tout d'abord la Journée Mondiale des Zones Humides qui commémore la signature de la Convention relative aux zones humides signée à Ramsar. Cette journée a donc lieu le 2 février de chaque année et des événements sont organisés partout dans le monde, en respectant une thématique annuelle (zones humides et biodiversité, zones humides et changement climatique, etc.). Ces événements sont avant tout à destination du grand public et la Convention met à disposition du matériel de communication et de sensibilisation.
Un peu plus tard dans l'année, se tient un événement national cette fois-ci, la fête des mares, organisée par la Société Nationale de Protection de la Nature. Cet événement se déroule habituellement sur une semaine, tout début juin ou bien à cheval entre la fin du mois de mai et le début du mois de juin. Cette fête est l'occasion d'organiser des événements autour de ces micro-zones humides dont la taille n'enlève rien à la qualité de leur biodiversité, ni à leurs rôles et en font de très bons supports de pédagogie. En 2020, aucune animation n'a été organisée autour de cette fête en Haute-Loire et dans le Puy-de-Dôme.
Enfin, à la fin de l'été, courant septembre, la fête des tourbières est l'occasion d'en apprendre davantage sur ces milieux si secrets et faisant l'objet du plus de légendes. Cet événement, initié sur le haut-bassin de la Loire, se déroule mi-septembre et prend tout son sens dans un milieu de moyenne montagne avec de nombreuses têtes de bassin versant tourbeuse et autre fond de vallon. Il est donc proposé de l'étendre au périmètre du contrat LAV et de proposer des évènements « tournants » sur chaque département et/ou par secteur du contrat.

Ces événements sont de grande ampleur et à des échelles très vastes, mais il n'est pas exclu de communiquer à d'autres occasions et d'être à l'origine de tels événements à une échelle plus locale (rencontres naturalistes de Haute-Loire, etc.).

Descriptions des actions

Cette sensibilisation peut se faire au travers de différents événements : ateliers, sorties nature (sur des sites emblématiques du territoire), exposition, conférences, projection de film, débat, etc. Et elle sera d'autant plus efficace qu'elle s'inscrira dans un programme global de sensibilisation et de communication.

Objectifs du contrat territorial Loire et affluents Vellaves

- **Animation territoriale**, préservation et sensibilisation du grand public, des élus, des usagers, des agriculteurs, etc.

Rappels du SAGE Loire Amont

Enjeu C.1 : Protéger, préserver et restaurer les zones humides

Version travail

Objectif général 1 : Garantir la protection, la préservation et la restauration des zones humides	**Disposition C.1.4 :** Favoriser la restauration et la protection durable des zones humides Action 3 : Organisation de la sensibilisation des acteurs et du grand public sur la thématique des zones humides
Rappels du SAGE Loire en Rhône-Alpes	
Enjeu 1 : Préservation et amélioration de la fonctionnalité (hydrologique, épuratoire, morphologique, écologique) des cours d'eau et des milieux aquatiques	
Objectif général 1.1 : Connaître, préserver voire restaurer les zones humides	Disposition n°1.1.7 : Informer et sensibiliser sur la préservation des zones humides

Actions	Coût total TTC
Action 1 : Organisation et participation aux événements relatifs aux zones humides	Inclus dans l'animation globale du CT

Phasage	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Action 1 : Organisation et participation aux événements relatifs aux zones humides	X	X	X	X	X	X
Répartition budgétaire prévisionnelle	/	/	/	/	/	/

Partenaires techniques
LPO
CEN Auvergne et Rhône-Alpes
CPIE du Pilat
FNE
SNPN
RAMSAR France

Partenaires	
Agence de l'Eau	50%

Indicateurs d'évaluation	
Indicateurs de moyens	**Indicateurs de résultats**
- Calendrier annuel des évènements proposés sur CT LAV (où, qui, quand, quoi..) - Constitution de listes de diffusion selon évènement/territoire	- Nombre d'évènements réalisés - Nombre de participants aux événements - Nombre de personnes informées

Version de Travail

A5a	SUIVI DES ESPECES PATRIMONIALES

Identité du maitre d'ouvrage	EPAGE Loire-Lignon			
Type de projet	X	Étude, enquête, diagnostic		Concertation/ Partenariat
		Travaux		Communication / Animation
		Évolution des pratiques		Préservation
	X	Suivi / Surveillance		

Territoire concerné	Totalité du CT Loire et Affluents Vellaves

Contexte et problématiques

Sur le territoire plusieurs espèces patrimoniales sont présentes dont l'écrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*) et la moule perlière (*Margaritifera margaritifera*).
Les actions présentées ici ne concernent que les cours d'eau du territoire du CTLAV mais ce projet est porté à l'échelle de l'EPAGE Loire Lignon et fait donc l'objet d'une forte mutualisation inter-contrat (CT Lignon du Velay, CT Haut Bassin de la Loire).

Situation de l'écrevisse à pattes blanches :
Cette espèce est encore présente sur les cours d'eau du contrat territorial mais une régression importante des populations a été observée au cours de ses dernières années. Cette régression est due à plusieurs facteurs comme :

- l'introduction de l'écrevisse californienne (*Pacifastacus leniusculus*) rentrant en compétition avec l'espèce autochtone et introduisant un champignon oomycète (*Aphanomyces astaci*) entrainant la mort des écrevisses à pattes blanches ;
- La destruction d'habitats par anthropisation et piétinement du bétail
- La dégradation générale de la qualité de l'eau (piétinement du bétail, pollutions chimiques…)
-

Cette espèce est classée en danger sur la liste rouge des espèces menacées établie par l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN).

Dans le cadre de la phase d'élaboration du contrat territorial Loire et affluents Vellaves, certains cours d'eau propices à cette espèce ont été diagnostiqués pour déterminer ou non la présence d'individus. Des prospections ont été réalisées en 2019 et 2020 par l'EPAGE Loire-Lignon, la CC Ambert-Livradois-Forez et les fédérations de Pêche 42 et 43 et l'espèce a été contacté à plusieurs reprises, sur les cours d'eau suivant :

- le Courbières,
- le Roudesse (BV Suissesse contactée en 2019 mais pas en 2020)
- l'Aubaigue,
- le Truisson (BV Ramel)
- le Ribier (BV Ance du Nord)
- le Neyzac (BV Sumène)
- le Guénard, le Malzaure, l'Ecotay (BV Semène)

À noter que sur le ruisseau du Neyzac (affluent de la Sumène), une population importante a été contactée par l'équipe technique de la FDPPMA 43 et plusieurs autres populations sont présentes sur le bassin de la Semène (identifiées en 2015 lors de l'étude bilan – Les Crozes, les Vialletons, le ruisseau de Préaux) et sur le bassin de l'Andrable.

Ainsi, le territoire du contrat Loire et affluents Vellaves comptent encore beaucoup de cours d'eau pouvant potentiellement accueillir des populations d'écrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*).

Version de travail

Situation de la moule perlière :
Le territoire du contrat Loire et affluents Vellaves présente également des cours d'eau où la Moule perlière est encore présente.
Cette espèce est classée en danger critique d'extinction dans la nature par l'IUCN. La régression des populations est extrêmement importante ces dernières années due à certaines dégradations comme :

- Piétinement des berges et du lit par le bétail ;
- Rectification du lit ;
- Anthropisation des cours d'eau ;
- Colmatage ;
- Diminution des populations salmonicoles ;
- Augmentation des macros et micros polluants…

C'est dans ce contexte qu'un Plan National d'Actions (PNA) en faveur de la moule perlière a été mise en place dans l'hexagone et qui permet de mutualiser certaines méthodes et outils.

L'espèce est présente sur la rivière de l'Ance du nord et de l'Arzon avec certains sites présentant des populations « importantes » alors qu'une population relictuelle serait encore présente sur le bassin de la Semène. Sur l'Arzon de nouvelles données ont été enregistrées au cours de l'été 2020, de nouveaux individus ont été trouvés entre Chomelix et Beaune-sur-Arzon.
À noter la détection d'une coquille sur le bassin versant du Foletier lors du diagnostic des cours d'eau.
Nous pouvons également citer la présence d'un site Natura 2000, le site FR8302040 « Rivières à moules perlières du bassin de l'Ance du nord et de l'Arzon », il héberge encore une des populations significatives de moules perlières au niveau national. Ce constat ne doit pas faire oublier que la situation s'est fortement dégradée depuis un siècle.

Situation des autres espèces patrimoniales :

Sur le territoire du contrat territorial Loire et affluents, nous pouvons noter la présence d'espèces patrimoniales comme la loutre d'Europe, le cincle plongeur, le castor d'Europe… Les données sur ces dernières ne sont pas nombreuses et n'ont pas fait l'objet de diagnostics ciblés. La connaissance des secteurs accueillant ses espèces représente un grand intérêt pour permettre la mise en place d'actions améliorant et protégeant leurs milieux de vies. Elles auront donc un rôle d'espèces parapluies, en effet les actions faites en faveur de ces dernières seront également bénéfiques aux autres espèces présentes sur ces secteurs et permettront l'amélioration du milieu et de la qualité des eaux.

Descriptions des actions

Action 1 – Inventaire des populations d'écrevisse à pattes blanches
Au vu de ces éléments, le contrat territorial Loire et affluents portera une étude pour approfondir les connaissances de cette espèce sur le territoire afin de pouvoir dans un second temps réaliser des travaux de restauration et de protection en faveur d'*Austropotamobius pallipes*.

- **Cas des cours d'eau non inventoriés :**

Cette première partie consistera à poursuivre les diagnostics de présence sur les cours d'eau propices du contrat territorial Loire et affluents Vellaves et/ou sur les cours d'eau avec des données historiques. Les écrevisses à pattes blanches étant lucifuges, ces prospectives se dérouleront de nuit à l'aide de lampes torche. Les tronçons investigués, d'une longueur de 500m environ répartis sur le linéaire du cours d'eau, seront caractérisés rapidement avec notamment les conditions hydrologiques du moment.

Version travail

Sur ces cours d'eau, il s'agira d'établir si l'espèce a été contactée ou non pour dans un second temps, si présence, étudier plus précisément les populations (voir ci-dessous). Toutefois, l'état sanitaire, la taille et le sexe des individus seront relevés ainsi que la présence d'exuvies ou de débris d'individus qui seront également recherchés et relevés.

- **Cas des cours d'eau où l'espèce est présente :**

Sur les cours d'eau ou la présence d'écrevisses à pattes blanches est avérée, l'étude permettra de :

- Caractériser les populations d'écrevisses à pattes blanches et suivre leur évolution;
- Préconiser des solutions pour préserver et restaurer le milieu de ces populations ;
- Déterminer un état avant restauration sur les cours d'eau nécessitant une amélioration du milieu et/ou de la qualité de l'eau.

Cette partie de l'étude se déroulera en 2 étapes :

- Prospection totale :
- Une prospection nocturne comme décrit au-dessus sera réalisée, mais cette fois-ci sur la totalité du linéaire des cours d'eau concernés afin de déterminer la limite amont et aval des populations d'écrevisses à pattes blanches.
- Une étude quantitative par Capture-Marquage-Recapture (CMR) :

Ce protocole de suivi permet d'estimer plus finement les populations en procédant à des captures et marquages sur plusieurs nuits d'affilées.
Les conditions d'applications de ce protocole sont les suivantes :
- La population doit être stationnaire
- La probabilité de capture doit être la même pour tous les individus
- La recapture doit être un échantillonnage aléatoire
- Le marquage doit être pérenne, sans influencer la probabilité de capture

A noter que la désinfection de l'ensemble du matériel de prospection (cuissardes, seaux, matériels de pesée et de mesure…) avant les campagnes de terrain à l'aide d'un désinfectant fongicide et bactéricide (Désogerme Microchoc™), est indispensable à la protection des populations d'écrevisses contre les transferts de pathologies (peste des écrevisses).
La connaissance acquise peut également permettre une vigilance et conduire à des recommandations en cas d'intervention sur les cours d'eau concernés avec des précautions sanitaires sur le matériel utilisé auprès des acteurs du territoire (pêcheurs, BTP, agriculteurs…).

Action 2 – Étude et inventaire des populations de moule perlière :

- **Test d'un protocole de « suivi de stations/populations » standardisé**
  - Contexte :

Dans le cadre d'un appel à projets Natura 2000 en Limousin en 2019, la Société Limousine d'études des Mollusques (SLEM) a proposé d'élaborer un protocole standardisé pour le suivi de stations ou de populations de Moule perlière sur un cours d'eau. Différents suivis ont été mis en place dans différents cours d'eau en France, mais ils sont tous différents et n'ont pas les mêmes objectifs. Un protocole standardisé finalisé fin 2020 et applicable sur tout le territoire national en lien avec le PNA Moule perlière.

  - Action :

Il sera testé la mise en place de ce protocole sur différents cours d'eau (populations différentes, contextes différents…), pour in fine valider ce protocole standardisé qui pourra ainsi servir de référence à l'échelle nationale pour le suivi de stations ou de populations de moules perlières dans un cours d'eau où elle est encore présente.
Un appui à la mise en œuvre du protocole sera proposé aux opérateurs locaux si besoin.

  - Lieux de l'action :

- Bassin de l'Ance du Nord :

En collaboration entre le CT Ance du Nord Amont et l'animation du site Natura 2000, 4 stations ont été inventoriées et suivies en 2017, 2018 et 2019, il est proposé de poursuivre le suivi de ces stations de référence pour les années 2021 et 2022.

- Bassin de l'Arzon :

Version de travail

Suite aux inventaires réalisés en 2016 dans le cadre de l'élaboration du DOCOB du site Natura 2000, plusieurs noyaux de population ont été identifiés sur l'Arzon. Mais aucun suivi de ces populations n'a été mis en œuvre depuis cet inventaire. Il est donc proposé de procéder au suivi des deux stations les plus importantes sur l'Arzon dans le cadre du test du protocole standardisé au niveau des lieux dits : Pont de Chaumat et Trioulet.

- **Standardisation d'un protocole de contrôle de la reproduction effective des populations de moules perlières par recherche des glochidies sur les truites**

- Contexte :

Pour confirmer, ou non, la reproduction effective de populations de moules perlières, des pêches de truites ont été réalisées sur différents cours d'eau en Auvergne-Rhône-Alpes, en Limousin... Ces pêches électriques spécifiques ont pour but principal d'observer la présence de glochidies (larves de moules perlières enkystées sous forme de "points blancs") accrochées sur les branchies des truites. La présence de glochidies sur les branchies indique que les moules perlières se reproduisent bien dans le cours d'eau et que la reproduction atteint au moins cette phase larvaire. C'est un indicateur de reproduction de la Moule perlière dans le cours d'eau. Toutefois, l'identification des points blancs comme étant des glochidies n'est pas toujours aisée et les dénombrements de glochidies réalisés sont variables selon les opérateurs locaux.

- Action :

Il s'agit ici de standardiser le relevé de l'indicateur "glochidies" pour homogénéiser les relevés et les analyses pouvant en être faites, et ainsi permettre des comparaisons inter sites, inter annuelles… Une fois élaboré et validé, ce protocole standardisé servira de référence à l'échelle nationale pour le contrôle de la reproduction de la Moule perlière dans un cours d'eau ou une station donnée en lien avec le PNA Moule perlière.

- Lieux de l'action :

- Bassin de l'Ance du Nord :

Dans le cadre du suivi de la qualité des eaux du CT Ance du Nord Amont 5 stations ont fait l'objet de pêche électrique avec recherche de glochidies en 2017 et 2019, il est proposé de poursuivre l'étude de poursuivre ces recherches d'une reproduction effective sur 2 nouvelles stations de Moules perlière de l'Ance (voir sur des affluents sans populations connues afin d'identifier la présence éventuelle de l'espèce sur ces cours d'eau).

- Bassin de l'Arzon :

Aucun suivi de ce stade du cycle de vie de la Moule perlière n'a été effectué sur le bassin de l'Arzon. Il est proposé d'effectuer des pêches électriques avec recherche de présence de glochidies sur les deux stations présentant les plus importantes populations connues suite aux inventaires de 2016. Il s'agit des mêmes que celles proposées pour le suivi des populations soit les sites de Pont de Chaumat et de Trioulet.

- **Recherche de nouvelles populations**

- Contexte :

Sur le territoire de l'EPAGE Loire-Lignon plusieurs cours d'eau hébergent encore ou ont hébergé des populations de moules perlières. Toutefois, en dehors des sites régulièrement suivi dans le cadre de l'animation de site Natura 2000, peu d'inventaires sont effectués en raison notamment de l'importance des linéaires à prospecter. C'est pourquoi dans le cadre de ce projet, sont prévus des analyses d'ADN environnemental afin de cibler les tronçons ou affluents hébergeant encore aujourd'hui des moules perlières et ainsi réduire les linéaires à prospecter. Des pêches électriques avec recherche de glochidies pourront également permettre de cibler certains cours d'eau/secteurs à prospecter.

- Action :

Une fois la campagne d'analyses d'ADN environnemental effectuée en 2021 ou 2022 et en fonction des résultats obtenus, l'EPAGE souhaite recruter un stagiaire pour procéder en binôme avec les techniciens du Syndicat, à des inventaires complémentaires sur les tronçons de cours d'eau qui ont révélé la présence de l'espèce.

Version de travail

Action 3 – Prospections afin de déterminer la présence ou non d'autres espèces patrimoniales sur des secteurs pré-ciblés

La détermination des secteurs à diagnostiquer sur le territoire du contrat territorial Loire et affluents Vellaves seront déterminés en concertation avec les partenaires techniques. Ces diagnostics permettront de localiser quelles espèces sont présentes sur quels secteurs et de pouvoir déterminer une limite de répartition de ces dernières. Ces actions feront d'inventaires sur les années 2023 et 2024.

Objectifs du contrat territorial Loire et affluents Vellaves
- **Préservation des espèces patrimoniales** - **Sensibiliser les élus et le grand public à la biodiversité aquatique**

Actions	Coût total TTC
Action 1 – Inventaire des populations d'écrevisse à pattes blanches	21 800€
Action 2 – Étude et inventaire des populations de moule perlière :	29 185 €
Action 3 - Prospections afin de déterminer la présence ou non d'espèces patrimoniales sur des secteurs pré-ciblés	8 000€
TOTAL	50 985€

Phasage	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Action 1 – Inventaire des populations d'écrevisse à pattes blanches	10 900€	10 900€				
Action 2 – Étude et inventaire des populations de moule perlière	14 246€	13 630€				
Action 3 - Prospections afin de déterminer la présence ou non d'espèces patrimoniales sur des secteurs pré-ciblés			4 000€	4 000€		
Répartition budgétaire prévisionnelle	**25 146€**	**24 530€**	**4 000€**	**4 000€**	**/**	**/**

Partenaires techniques
Fédération de pêche 42/43/63
CEN Auvergne
OFB

Partenaires	
Agence de l'Eau	0 %
FEDER	50 %
Région AURA	30 %

Indicateurs d'évaluation	
Indicateurs de moyens	**Indicateurs de résultats**
- Nombre d'analyses ADNe effectuées - Linéaire de cours d'eau prospecté - Temps passé à procéder aux inventaires	- Nombre d'individus de moules perlières identifiées - Nouveaux linéaires de nouveaux cours d'eau colonisés par *Austropotamobius pallipes* identifiés - Nombre de km prospectés pour les espèces patrimoniales

Version de travail

A5b	TRAVAUX COURANTS DE LUTTE CONTRE LES ESPECES VEGETALES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Identité du maitre d'ouvrage	EPAGE Loire-Lignon			
Type de projet		Étude, enquête, diagnostic		Concertation/ Partenariat
	X	Travaux		Communication / Animation
		Évolution des pratiques		Préservation
	X	Suivi / Surveillance		

Cours d'eau concernés	Tout le territoire du CT LAV

Contexte

Les espèces exotiques envahissantes encore appelées espèces invasives sont des espèces végétales ou animales introduites hors de leurs aires naturelles de répartition de façon volontaire ou accidentelle. Les espèces végétales se caractérise par une croissance rapide, une capacité de multiplication végétative (reproduction asexuée) importante, une absence de prédateurs ou de parasites naturels dans la région d'introduction, une compétitivité importante avec les espèces indigènes et une résistance et une adaptation aux milieux perturbés (milieux artificiels, pollués, dégradés…).

Sur le territoire du contrat territorial Loire et affluents Vellaves, plusieurs espèces végétales envahissantes sont présentes : les renouées asiatiques (du japon et de bohème), l'érable négundo, le robinier faux-acacia, les jussies, les balsamines et bien d'autres.

Les actions de lutte régulière seront quasi-intégralement conduites sur la renouée du Japon, espèce la plus présente et la plus impactante sur le territoire du CT LAV. Certains bassins versants sont plus colonisés que d'autres par cette dernière. Les plus impactés sont celui de l'Ance du nord, de la Semène et du Ramel. Les efforts se concentreront principalement sur les fronts de colonisation et les nouvelles stations observés sur ces derniers, cependant selon les informations locales l'EPAGE pourra intervenir sur tous les bassins versants lorsque nécessaire. Toutefois, un constat est partagé sur l'axe Loire où la contamination est aujourd'hui trop importante pour envisager des mesures de gestion et de lutte à un coût raisonnable, correspondant à l'esprit de la Stratégie Nationale sur les Espèces Exotiques Envahissantes parue en 2017. Pour ce dernier cas, la prévention reste essentielle pour limiter la diffusion de l'espèce sur de nouveaux secteurs (transport de terre, engins contaminés…) par la sensibilisation des acteurs du territoire pour une prise en compte de cet enjeu dans les activités quotidiennes.

Description des actions

Action 1 – Lutte contre les espèces envahissantes

L'arrachage ou la coupe de ces espèces doit être régulière afin d'être efficace et n'est envisageable que sur de petites surfaces. La prise en charge doit donc se faire le plus tôt possible pour éviter une expansion qui ne devienne trop importante. Les parties végétales aériennes et résidus de coupe ne doivent pas être broyés pour éviter la dissémination par bouturage. Ils peuvent être brulés ou transportées en contenant étanche, pour éviter toute propagation supplémentaire, vers un lieu de stockage « déconnecté » du milieu naturel pour séchage puis brulage. Concernant les rhizomes en cas d'arrachage, ils peuvent stockés pour séchage également.

Si l'arrachage s'avère inefficace, des processus de plantations d'espèces concurrentielles seront alors mis en place.
Après arrachage des espèces envahissantes, la replantation s'effectuera par le biais d'espèces à croissance rapide assurant une bonne couverture du sol : des boutures de

Version de travail

saules arbustifs en forte densité (5/m² au moins) sont particulièrement pertinentes, des semis dense d'espèces herbacées à forte capacité de recouvrement pourront également être employées (ortie, sureau yèble).

Les actions seront réalisées principalement par les équipes de l'EPAGE Loire Lignon.

Rappels du programme de mesures du SDAGE 2013-2021	
MIA 0703 : Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité	
Rappels du SAGE Loire amont	
Enjeu C4 : Lutter contre les espèces envahissantes	**Disposition C.4.2** : Organiser la lutte contre les espèces exotiques envahissantes
Rappels du SAGE Loire en Rhône-Alpes	
Enjeu 1 : Préservation et amélioration de la fonctionnalité (hydrologique, épuratoire, morphologique, écologique) des cours d'eau et des milieux aquatiques.	**Disposition n°1.3.2 :** Lutter contre les plantes invasives.

Actions	Coût total TTC
Action 1 – Lutte contre les espèces envahissantes	62 880€
TOTAL	62 880€

Phasage	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Action 1 – Lutte contre les espèces envahissantes	10 480€	10 480€	10 480€	10 480€	10 480€	10 480€
Répartition budgétaire prévisionnelle	10 480€	10 480€	10 480€	10 480€	10 480€	10 480€

Partenaires techniques
Fédération de pêche 42/43/63
OFB
CEN Auvergne et Rhône-Alpes

Partenaires	

Version de Travail
VERSION PROVISOIRE

1.2. Valorisation des milieux aquatiques

➢ SOUS-VOLET A6 – CONTRIBUER A AMELIORER LA PERCEPTION DES MILIEUX AQUATIQUES

A6a	VALORISATION DE LA ZONE HUMIDE DU CHAMP DU CROS

Identité du maitre d'ouvrage	EPAGE Loire-Lignon			
Type de projet		Étude, enquête, diagnostic		Concertation/ Partenariat
		Travaux	X	Communication / Animation
		Évolution des pratiques		Préservation
		Suivi / Surveillance		

Zone humide concernée	Zone humide du Champ du Cros, Saint-Victor-sur-Arlanc
Masse d'eau	Arzon - FRGR0158

Contexte et problématiques

Le bassin versant de l'Arzon comporte un grand nombre de zones humides importantes au maintien de son bon état écologique, autant sur le plan qualitatif que quantitatif. Bon nombre de ces zones humides se trouvent en fond de vallon ou bien en tête de bassin versant de l'Arzon lui-même ou de ses affluents. Parmi ces zones humides de tête de bassin versant, la zone humide du Champ du Cros à St-Victor-sur-Arlanc (43) correspond aux sources du Rau de Rioumort, qui rejoint le ruisseau de Granouillet, avant d'être rejoint par le ruisseau de Rocipon et de se jeter dans l'Arzon en rive droite.

Cette zone humide a bénéficié de travaux de restauration (comblement des ados, suivis du niveau d'eau, coupe des résineux allochtones, libre évolution des habitats forestiers humides en cours de recolonisation, remise en pâture de la jonçaie, creusement de 2 mares) et le ruisseau a fait l'objet de l'aménagement d'un point de franchissement au niveau de la desserte forestière située à l'est. Ces travaux ont eu lieu dans le cadre de mesures compensatoires portées par la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay. Le bien de section du Champ du Cros fait quant à lui 17,22 ha, dont 12,90 de zone humide, mais la totalité du site a bénéficié d'actions de restauration pour plus de cohérence. C'est au CEN Auvergne qu'il avait été demandé de réaliser l'étude préalable incluant :

- La réalisation d'un diagnostic écologique, hydrologique/fonctionnel du site ;
- La proposition d'actions de gestion et de restauration de la fonctionnalité de la zone humide visant à répondre aux obligations de la compensation (en lien étroit avec l'ONF qui a en charge la gestion forestière du site).

Une dernière action, de mise en valeur du site au travers d'outils tels que des panneaux et un sentier pédagogique, non pris en compte dans le projet de compensation, devait avoir lieu par la suite.

En effet, le site bénéficie d'une légende, celle de la « Pierre de la jeune fille », qui fait l'objet d'un panneau mis en place par les sections qui entretiennent également un petit sentier de 200 m partant de la route au nord du site, longeant la plantation d'épicéa et traversant une petite partie de la zone humide. La zone humide du Champ du Cros s'inscrit également dans la démarche de sensibilisation et de vulgarisation « Les petites terres du PNR Livradois-Forez » pour une meilleure prise en compte de la trame verte et bleue. Cet outil numérique permet une visite interactive et pédagogique des différents milieux naturels du territoire du Parc. Une interface a ainsi été créée sur la zone humide du Champs du Cros afin de faire découvrir les milieux humides avec pour problématique : comment prendre en compte et restaurer la trame des milieux humides et aquatiques en associant les acteurs du territoire?

La commune de Saint-Victor-sur-Arlanc souhaite poursuivre cette valorisation du site suite aux travaux de restauration effectués en présentant certes la légende de la pierre de la jeune

Version de travail

fille, mais également la biodiversité du site. Il s'agirait de créer un sentier pédagogique aménagé, accessible aux personnes à mobilité réduites, pour sensibiliser les écoles alentours ainsi que les touristes.

Descriptions des actions
Création d'un cheminement accessible à tous (valide et handicap moteur, mental, visuel et auditif) : Le chemin actuel permettant d'accéder à la Pierre de la jeune fille correspond à la desserte forestière empruntée par les engins forestiers lors de la sortie des arbres tombés. Ce chemin est entretenu (tonte surtout) par les ayants-droits des sections. Seule une toute petite partie de ce chemin traverse la zone humide. La nature du chemin rend l'accès uniquement possible à pieds. Afin de concilier le besoin de ce chemin pour l'exploitation forestière, la volonté de la municipalité que le chemin pédagogique soit accessible à tous les publics, et la nature du milieu, deux types de cheminement vont devoir être réalisés. Dans la partie sèche, le chemin pourrait être remblayé avec des matériaux assez fin en dernière couche afin d'être empruntable par les engins forestiers, mais également les personnes à mobilité réduite. Dans la partie humide, qui n'a pas besoin d'être accessible par les engins forestiers, un platelage bois permettra l'accès aux piétons et aux personnes à mobilité réduites, limitera l'entretien par les services communaux et aura un impact très faible sur la zone humide. Dans tous les cas, ces cheminements veilleront à éviter les zones sensibles identifiées par le CEN Auvergne (sphaignes notamment). **Création et pose de panneaux de sensibilisation** : Ce cheminement sera accompagné par l'élaboration d'un sentier d'interprétation, avec panneaux interactifs mobilisant les sens (toucher, vue, audition) et mobilier, mêlant la légende de la « Pierre de la jeune fille » et la biodiversité du site, notamment celle des mares nouvellement créées dans le cadre du projet de restauration.

Objectifs du contrat territorial Loire et affluents Vellaves	
- **Animation territoriale**, préservation et sensibilisation du grand public, des élus, des usagers, des agriculteurs, etc.	
Rappels du SAGE Loire Amont	
Enjeu C.1 : Protéger, préserver et restaurer les zones humides	
Objectif général 1 : Garantir la protection, la préservation, et la restauration des zones humides	**Disposition C.1.4 :** Favoriser la restauration et la protection durable des zones humides. Action 3 : Organisation de la sensibilisation des acteurs et du grand public sur la thématique des zones humides.
Enjeu C.2 : Améliorer l'état morphologique des cours d'eau, promouvoir une gestion des usages plus respectueuse des milieux aquatiques et protéger, préserver et restaurer les têtes de bassins	

Actions	Prix unitaire	Coût total TTC
Création d'un cheminement accessible tous publics	450 €/ml	180 000 €
Maitrise d'œuvre et prise en compte des normes d'accessibilité	20 000 €	20 000 €
Création et installation du sentier d'interprétation	15 000 €	15 000 €
TOTAL		**215 000 €**

Phasage	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Création d'un cheminement accessible PMR en platelage bois		X				
Création d'un cheminement remblayé		X				

Version de travail

Création et pose de panneaux de sensibilisation		X				
Répartition budgétaire prévisionnelle	**0€**	**215 000€**	**0€**	**0€**	**0€**	**0€**

Partenaires techniques
Parc naturel régional du Livradois-Forez CEN Auvergne ONF

Partenaires	
Agence de l'eau	0 %
Etat - Plan de relance	80 %

Indicateurs d'évaluation	
Indicateurs de moyens	Indicateurs de résultats
- Temps passé à la réalisation des panneaux	- ml de cheminement réalisés - nombre de panneaux posés

Version de travail
VERSION PROVISOIRE

A6b	VALORISATION DE LA TOURBIÈRE DE BARACUCHET

Identité du maitre d'ouvrage	EPAGE Loire-Lignon			
Type de projet		Étude, enquête, diagnostic		Concertation/ Partenariat
	X	Travaux	X	Communication / Animation
		Évolution des pratiques		Préservation
		Suivi / Surveillance		

Zone humide concernée	N°593 - Inventaire des tourbières
Masse d'eau	Ance du nord amont - FRGR0163a

Contexte et problématiques

La tourbière de Baracuchet (Saint-Anthème, 63), située dans le Puy-de-Dôme sur la commune de Saint-Anthème, au Col de Baracuchet (1265 m) et à proximité du département de la Loire, fait partie du réseau de sites du CEN Auvergne. Elle se situe également dans le périmètre du site Natura 2000 « Monts du Forez » (FR8301030) animé par le Parc naturel régional Livradois-Forez. Située en bordure des routes départementales 106 et 261, cette tourbière est facilement accessible et constitue un site de visite très apprécié. Depuis plus de 20 ans, le CEN s'est engagé sur des actions de préservation en lien avec les propriétaires et le PNRLF (2 PG réalisés, restauration d'une ancienne fosse de tourbage, coupe des bouleaux avec exportation par des chevaux, canalisation de la fréquentation…). Cette tourbière accueille de nombreuses espèces patrimoniales dont la Canneberge, une petite airelle, et potentiellement le Nacré de la Canneberge (papillon associé à la plante) ou encore le Damier de la Succise et la Leucorrhine douteuse, une libellule rare et identifiée dans la déclinaison régionale du plan national d'action en faveur des Odonates.
L'accessibilité du site et les aménagements déjà réalisés entraînent une importante fréquentation pouvant être préjudiciable pour le milieu. L'objectif n'est pas d'empêcher l'accès à ce site, mais de compléter les aménagements existants afin que sa découverte par le grand public soit améliorée et puisse se faire de manière durable pour le milieu. Par ailleurs, il s'agit d'un support de sensibilisation du public à la préservation des zones humides en permettant la découverte des enjeux qui leurs sont liés. Le tracé actuel en format aller/retour entre parking et bord de tourbière pourrait être aménagé en boucle pour permettre un cheminement plus long et diversifié.

Descriptions des actions

Action 1 : Création d'un cheminement : La fragilité du milieu rend nécessaire l'installation de cheminements afin de canaliser la fréquentation sur un tracé dédié afin de limiter la dégradation par des cheminements diffus. Une signalétique adaptée, des aménagements de franchissement des secteurs humides et des écoulements en bois semblent les plus indiquées pour concilier les usages et la nature du site. Ces cheminements veilleront à éviter au maximum les zones les plus sensibles identifiées. Une connexion de ce nouveau tracé en boucle au GR 3 reste possible au col de Baracuchet. Le cheminement sera créé sur environ 500 ml à partir du parking de la tourbière avec pose mobilier et concertation préalable avec les principaux acteurs du territoire (tracé, contenu surfaces informatives…)
Une mise en pâture temporaire de la pointe non humide de la parcelle B19 en lien avec les éleveurs et la commune de St-Anthème reste envisageable pour préserver l'ouverture des milieux et le paysage.

Action 2 : Création et pose de panneaux de sensibilisation : Ce cheminement pourrait être accompagné de la mise à jour du contenu du panneau totem à l'entrée du site ainsi que de la pose de nouveaux panneaux et panonceaux afin de communiquer sur la biodiversité emblématique du site, les milieux humides de ce territoire en complément des supports en lave émaillée existants (panneau totem d'accueil, 5 panonceaux espèces, panneau N2000) dans une perspective de durabilité des matériaux utilisés. Ces éléments de sensibilisations seront accompagnés de panonceaux directionnels et de mobilier.

Version travail

Objectifs du contrat territorial Loire et affluents Vellaves
- **Animation territoriale,** préservation et sensibilisation du grand public des élus, des usagers, des agriculteurs, etc.

Rappels du SAGE Loire Amont	
Enjeu C.1 : Protéger, préserver et restaurer les zones humides	
Objectif général 1 : Garantir la protection, la préservation et la restauration des zones humides	**Disposition C.1.4** : Favoriser la restauration et la protection durable des zones humides

Actions	Prix unitaire	Coût total TTC
Action 1 - Création d'un cheminement (environ 500ml)	88 €/ml	44 000 €
Action 2 – Création et installation de panneaux de sensibilisation (panonceaux en lave émaillée, fléchages, cabochons, fournitures et matériaux pour passerelle bois acacia sur secteurs humides, matérialisation sentier et table de pique-nique)	17 000 €	17 000 €
TOTAL		**61 000€**

Phasage	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Création d'un cheminement			X			
Conception cheminement, ainsi que contenu panneaux et panonceaux et signalétique		X	X			
Pose de panneaux et panonceaux de sensibilisation avec signalétique et table			X			
Pose Passerelles et franchissement humides			X			
Remise en état mobilier existant		X				
Répartition budgétaire prévisionnelle		**13 500€**	**47 500€**			

Partenaires techniques
- Commune de Saint-Anthème et syndicat de section de Beaudoux-Montcebrout - Eleveurs locaux - Communes de Bard et de Lérigneux (42) - CC Ambert Livradois Forez, Loire Forez Agglo et Loire Forez Tourisme - Parc naturel régional du Livradois-Forez - EPAGE Loire Lignon

rtenaires	
Département du Puy-de-Dôme	25 %
FEDER AuRA	60 %
Autres financeurs	20 %

Indicateurs d'évaluation	
Indicateurs de moyens	**Indicateurs de résultats**
• Nombre d'échanges avec les partenaires techniques identifiés • Personnel et compétences mobilisées • Financements mobilisés	• ml de cheminement réalisés • signalétique installée (flèche, cabochons, rondins bois…) • linéaire de passerelle et franchissement sur secteurs humides posé • Nombre de panneaux et panonceaux posés • Nombre de tables pique-nique installées

Version de Travail

2. Volet B : Qualité – Quantité

2.1. Maintien ou amélioration de la qualité de l'eau

➢ SOUS-VOLET B1 – POLLUTION DIFFUSE AGRICOLE

B1a	CREER UN RESEAU D'ACTEURS AGRICOLES SUR LE TERRITOIRE LOIRE ET AFFLUENTS VELLAVES
Enjeux	***Insuffler une dynamique territoriale***
Leviers d'action	- Coordonner les actions, mobiliser les agriculteurs - Promouvoir les projets - Sensibiliser les agriculteurs aux actions du contrat territorial

Identité du maitre d'ouvrage	Chambre d'agriculture 43 – Haute-Loire Biologique – Haute-Loire Conseil Élevage – GDA Forez Emblavez (GIEE Los Bons Prats) EPAGE Loire-Lignon			
Type de projet		Diagnostic individuel		Réalisation d'aménagements
	X	Animation collective		Réalisation d'études
		Expérimentation		Structuration de filière
		Démonstration		Autres

Territoire concerné	Totalité du CT Loire et Affluents Vellaves

Contexte et problématiques

Les surfaces agricoles occupent une surface de 44 % du bassin versant (67 658 ha sur 154100ha). Les orientations techniques agricoles sont en polyculture-élevage, majoritairement orienté bovin lait. La SAU est composée de 62 % de surfaces toujours en herbe et de 38 % de terres arables en moyenne avec des fortes disparités géographiques. Les terres arables sont composées de 39 % de prairies temporaires, 32 % de céréales à paille, 12 % de maïs ensilage, et 13 % d'autres (légumineuses, petits fruits, …). Les prairies permanentes ont chuté de 18 % en 20 ans. Entre 1998 et 2018, le nombre d'exploitations a baissé de 139 % quand la surface agricole utile n'a perdu que 12 % (cf. diagnostic agricole territorialisé).

Le diagnostic de territoire a permis de mettre en évidence les pressions d'origine agricole suivantes :

- Pollution diffuses d'usages et de transferts de macro-polluants et de pesticides
- Usages quantitatifs
- Érosion du sol
- Morphologie des berges et des zones humides

Le diagnostic agricole révèle que la qualité des masses d'eau est en partie dépendante des pratiques des exploitants agricoles. Par ailleurs, l'étude du « Potentiel de Développement de l'Agriculture Biologique », conduite dans la phase d'élaboration, précise que le territoire se caractérise par une faible dynamique agricole avec une faible implication des agriculteurs dans des structures collectives hormis dans une CUMA. Ainsi, afin de se donner les moyens de changer durablement les pratiques agricoles inadaptées identifiées sur le bassin versant du territoire, l'accélération du changement de pratiques passe par une animation collective et individuelle sur le territoire.

Le territoire de la Loire et ses affluents vellaves se caractérise par une multitude d'acteurs de par sa situation sur 3 départements et les orientations des exploitations (bovin lait et bovin viande majoritairement). Aussi afin d'envisager de créer une dynamique au niveau des exploitations agricole il apparaît essentiel de commencer par insuffler une dynamique commune entre les acteurs agricoles en place.

La multiplicité des acteurs engendre un risque de dispersion et de manque de cohérence entre les actions des différents maîtres d'ouvrage dans le cadre du contrat.

Version de travail

Descriptions des actions
- Action 1 - Animation collective d'un réseau de partenaires agricoles du bassin-versant La création d'une dynamique commune passe nécessairement par des échanges réguliers et des temps d'échange entre les acteurs agricoles impliqués. L'engagement des maîtres d'ouvrages (Chambre d'agriculture 43, Haute-Loire Biologique, GDA Forez Emblavez (GIEE les Bons Prats) et Haute-Loire Conseil Elevage et l'EPAGE Loire-Lignon) fait l'objet de fiches actions thématiques permettant la mise en place d'actions sur le territoire allant de la réalisation d'études à la mise en place d'expérimentations. L'objectif est donc de partager une vraie vision commune du programme d'action du contrat et des enjeux du territoire ceci afin que maître d'ouvrage agricole ne réalise les actions de son côté sans réellement communiquer sur les résultats aux autres partenaires. L'organisation de réunions régulières (2 à 3 fois par an) permettra de formaliser ces temps d'échange nécessaires pour échanger sur la mise en œuvre et les résultats des actions de chacun. Les réunions du réseau des partenaires agricoles pourront également être l'instance de préparation commune des éléments du volet agricole qui seront présentés lors des COPIL. Par ailleurs, l'intérêt de cette mise en réseau est que chaque maître d'ouvrage pourra contribuer au suivi et à la mise en œuvre des actions des autres MO en participant aux recrutements d'agriculteurs pour la plantation de haies ou la mise en place de clôture, en identifiant des exploitations favorables à la conversion, etc... Ce réseau intégrera les maîtres d'ouvrages et les partenaires techniques agricoles directement associés au contrat territorial. Par ailleurs, la mise en œuvre de ce réseau permettra également de poursuivre le diagnostic agricole territorial et d'affiner les enjeux et la programmation pour la suite du contrat. L'animateur agricole de l'EPAGE assurera les fonctions de support et d'animation directes du réseau. La coordination des actions et leur mise en œuvre demande un temps d'animation et de concertation important. Cette coordination doit aussi viser à assurer la complémentarité et la mutualisation des actions financées dans le cadre du Contrat Territorial avec les autres démarches engagées sur le territoire. **- Action 2 - Animation collective : Organisation d'un salon des acteurs agricoles du CT** La mise en réseau des acteurs agricoles se concrétisera par l'organisation d'un évènement sous forme d'un « salon des acteurs agricoles » du contrat territorial. Ce salon multi-partenaires permettra de présenter les actions conduites dans le cadre du contrat et pourra également être ouvert à d'autres partenaires techniques. Cette journée sera l'occasion de présenter les résultats des expérimentations conduites en début de contrat ainsi que des démonstrations de matériels de désherbage alternatif ; mais aussi de la communication sur la gestion des effluents (ex : bâchage) ou la préservation des zones humides. Les maîtres d'ouvrages agricoles, notamment la chambre d'agriculture de Haute-Loire, Haute-Loire Biologique, et l'EPAGE Loire-Lignon, étant pour la plupart impliqués dans d'autres contrats territoriaux (CT Haut-Allier, CT Lignon du Velay), la volonté est de pouvoir mutualiser cet évènement sur plusieurs contrats ou à l'échelle de l'EPAGE Loire Lignon. Ce salon prévu en année 3 et 6 du contrat pourrait notamment se tenir sur le secteur de l'Yssingelais en lien avec le lycée agricole partenaire de la démarche « végétal local ». Le cas échéant cet évènement pourra également être l'occasion de procéder à la remise du prix du concours des pratiques agro-écologiques, également organisé dans le cadre du contrat. Toute l'organisation et la mise en œuvre du salon sera à construire, la durée du salon pourrait être de 1 à 2 jours à destination des agriculteurs en priorité.

Version de travail

Objectifs du contrat territorial Loire et affluents Vellaves
- Se coordonner entre maître d'ouvrages et partenaires techniques, créer un réseau - Se coordonner entre les contrats territoriaux pour les actions mutualisées - Insuffler une dynamique agricole sur le territoire - Mobiliser les agriculteurs et les partenaires techniques - Communiquer sur les actions menées et sur la politique du contrat

Rappels du SAGE Loire amont	
Enjeu D.1 : Améliorer la qualité physico-chimique des eaux	
Objectif général 1: Améliorer la qualité de l'eau sur les secteurs les plus dégradés **Objectif général 3 : Continuer les démarches en cours pour une meilleure utilisation des pesticides et des substances dangereuses et aller vers la réduction de leurs usages et de leurs transferts**	Disposition D.1.3 Poursuivre l'accompagnement de l'évolution des pratiques liées à l'usage de phytosanitaires, notamment agricoles sur le Plateau du Devès et de l'Yssingelais

Rappels du SAGE Loire en Rhône-Alpes	
Enjeu 2 : Réduction des émissions et des flux de polluants	
Objectif général 2.1. Limiter les émissions et les flux de Phosphore participant à l'eutrophisation des retenues	Disposition 2.1.2. Promouvoir les bonnes pratiques de fertilisation et limiter les surplus agricoles de matières phosphorées

MO	Détails opérations	Coût total TTC
Action 1		
EPAGE Loire-Lignon	Coût interne	**0**
Chambre d'Agriculture 43	Animation générale / coordination / relai entre le CT du Haut-Allier et autres actions (54 jours soit 15 jours en année 1,2 &3 puis 3 jours en année 4, 5 &6)	**33 696 €**
Haute-Loire Bio	Animation générale / coordination / relais actions FA B1d et B1f (60 jours soit 10 jours/an)	**29 400 €**
Haute-Loire Conseil Élevage	Coordination / relais action (6 jours soit 2 jours/an)	**5 760 €**
GDA Forez-Emblavez (GIEE los bons prats)	Coordination / relais action (6 jours soit 2 jours/an)	**6 480 €**
FDCUMA	coordination / relais action (6 jours soit 2 jours/an)	**7 373 €**
	SOUS-TOTAL action 1	**82 709 €**
Action 2		
EPAGE Loire-Lignon	Organisation des salons	**50 000 €**
Haute-Loire Conseil Élevage	Préparation des supports / animation du salon	**1 920 €**
Haute-Loire Bio pour le réseau bio	Préparation des supports / animation du salon	**1 680 €**
FDCUMA	Préparation des supports / animation du salon	**2 458 €**
GDA Forez-Emblavez	Préparation des supports / animation du salon	**2 160 €**
	SOUS-TOTAL action 2	**58 218 €**
	TOTAL FA	**140 926 €**

Version de travail

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Action 1						
Chambre d'Agriculture de Haute-Loire	9 360 €	9 360 €	9 360 €	1 872 €	1 872 €	1 872 €
Haute-Loire Bio pour le réseau bio	4 830 €	4 410 €	6 510 €	4 410 €	4 410 €	4 830 €
Haute-Loire Conseil Elevage	960	960 €	960 €	960 €	960 €	960 €
GDA Forez-Emblavez	1 080 €	1 080 €	1 080 €	1 080 €	1 080 €	1 080 €
FDCUMA	1 229 €	1 229 €	1 229 €	1 229 €	1 229 €	1 229 €
Sous-Total action 1	**17 459 €**	**17 039 €**	**19 139 €**	**9 551 €**	**9 551 €**	**9 971 €**
Action 2						
EPAGE Loire-Lignon			**25 000 €**			**25 000 €**
Haute-Loire Conseil Elevage			**960 €**			**960 €**
Haute-Loire Bio pour le réseau bio			**840 €**			**840 €**
FDCUMA			**1 229€**			**1 229€**
GDA Forez-Emblavez			**1 080 €**			**1 080 €**
Sous-Total action 2			**29 109 €**			**29 109 €**
Répartition budgétaire prévisionnelle	**17 459 €**	**17 039 €**	**48 248 €**	**9 551 €**	**9 551 €**	**39 080 €**

Partenaires techniques
- Totalité des partenaires évoquées dans les autres fiches actions agricoles

Partenaires	
AELB	50 %
FEADER	30-50 %

Indicateurs d'évaluation		
Indicateurs de moyens	**Obj 2023**	**Obj 2026**
• Nombre de groupes de travail réunis (2/an) • Nombre de comités agricoles réunis (1/an) • Nombre d'événements organisés	• 6 • 3 • 1	• 12 • 6 • 2
Indicateurs de résultats	•	•
• Nombre d'agriculteurs touchés par l'ensemble des actions • Nombre d'agriculteurs ayant bénéficié du relai entre partenaires • Nombre d'article de presses, documents diffusés • Nombre de participants aux événements	• 400 • 90 • 30 • 120	• 800 • 180 • 60 • 240

Version béta

B1b	FAVORISER LES CHANGEMENTS DE PRATIQUES AGRICOLES EFFICACES, AMBITIEUX ET DURABLES, AINSI QUE DES CHANGEMENTS DE SYSTEMES
Enjeu	***Réduire l'usage des fertilisants et des pesticides sur le territoire***
Leviers d'actions	- Diversifier les rotations - Tendre vers des systèmes économes en intrants - Diversifier les moyens de lutte contre les adventices en intégrant le travail du sol et les leviers agronomiques - Proposer des outils pour suivre et évaluer les changements de pratiques

Identité du maitre d'ouvrage	GDA du Forez Emblavez (GIEE Los Bons Prats) - Chambre d'Agriculture 43 - EPAGE Loire-Lignon - Haute-Loire Biologique			
Type de projet	X	Diagnostic individuel		Réalisation d'aménagements
	X	Animation collective		Réalisation d'études
	X	Expérimentation		Structuration de filière
	X	Démonstration		Autres

Territoire concerné	Totalité du CT Loire et Affluents Vellaves avec une priorisation sur les zones A, B, C, D & E
ME concernées	Chalon, Arzon, Ance du nord aamont et aval, Tranchard, Foletier, Semène, Loire et Suisssesse

Contexte et problématiques

La stratégie du contrat territorial Loire et Affluents Vellaves repose sur une forte mobilisation des agriculteurs par de l'animation collective agricole en s'appuyant sur les structures déjà en place et à la mise en place d'un réseau de partenaires (cf. FA-B1a).

Le territoire Loire et Affluents Vellaves est un territoire de polyculture-élevage fortement orienté bovin lait avec des problématiques liées à la gestion des effluents, l'usage de pesticides et de fertilisants sur les cultures annuelles, la régression des surfaces toujours en herbe, l'érosion mécanique des sols et la faible présence de bocage. Les zones humides présentes en forte densité sur le Haut-Forez et le Haut-Pilat sont menacées par du piétinement des berges et des opérations de drainage.

Le territoire est dominé par des exploitations en agriculture conventionnelle, avec des exceptions sur quelques communes (Rosières, Riotord...). L'agriculture biologique représente 11 % des exploitations et 14 % des surfaces. Si la filière lait a permis des pics de conversion dans le Pilat depuis une vingtaine d'années, la dynamique ralentit avec toutefois un nouvel appel des laiteries. La stagnation des conversions s'explique par manque de structuration de filière (outils de transformation, problème de saisonnalité des productions) sur certaines productions comme la viande et les légumes plein champs et des phénomènes de dé-conversion ont été constatés.

Pour résumé, le de diagnostic agricole a permis de mettre en évidence l'impact de l'agriculture sur les pollutions diffuses des cours d'eau selon les zones et les enjeux :

Priorisation générale de la zone				Hiérarchisation des enjeux à l'intérieur des zones					
Priorité générale	Sous-région agricole	Zone	ME concernées	Réduction usage macro-polluant	Réduction transfert macro-polluant	Pesticides	Quantitatif	Morpho (volet milieux)	Erosion
1	Secteur de St-Paulien	A	Chalon	X	X	X	X		X
1	Emblavez	B	Suissesse, Loire, Ran	X	X		X		

Version de travail

1	Plateau de Craponne sur Arzon	C	Arzon, Ance du nord amont	X	X	X	X	X	X
1	Velay granitique	D	Ance du nord amont et aval	X	X	X			
2	Velay granitique	E	Foletier, Tranchard, Loire, Ance du nord amont et aval, Semène amont et aval	X	X	X			
2	Haut-Forez	F	Ance du nord amont et aval		X		X	X	
2	Haut-Pilat	G	Semène amont		X		X	X	

Descriptions des actions

- Action 1 : Diagnostic individuel d'exploitation – MO : EPAGE Loire Lignon

Objectifs :

- améliorer la performance environnementale de l'exploitation
- identifier les mauvaises pratiques et émettre des préconisations en vue d'un changement de pratiques
- acquérir des données chiffrées/ approfondir le diagnostic

L'animateur thématique agricole de l'EPAGE Loire Lignon assurera une partie de recrutement d'agriculteurs volontaire (coût intégré dans la fiche animation).
Pour trouver les agriculteurs volontaires, le maître d'ouvrage se basera sur la centaine d'agriculteurs intéressés ou interrogatifs par le diagnostic individuel (d'après l'enquête agriculteurs) ainsi que par les agriculteurs qui en ont aurait émis le souhait lors de la phase d'animation collective.
Dans le cadre de la mise en réseau des partenaires agricoles du CT, les autres MO participeront également à ce travail en diffusant l'information au sujet des diagnostics d'exploitation lors de leurs rencontres, individuelle ou collectives, avec les exploitants et en les orientant, vers l'EPAGE.
Le diagnostic sera réalisé par les prestataires. Il s'agira de faire un état-des-lieux de la situation, une analyse et des préconisations sur des pistes d'amélioration.
La base du diagnostic sera donc commune est probablement calée sur les diagnostics type IDEA (Indicateurs de Durabilité de l'Exploitation Agricole) et d'autres volets complémentaires définis en fonction des enjeux du territoire pourront y être ajoutés :

- simulation technico-économique approfondie de la mise en œuvre des leviers agronomiques identifiés dans le diagnostic
- gestion quantitative de la ressource en eau
- préservation et gestion des zones humides de l'exploitation
- gestion des prairies naturelles
- gestion et valorisation du bocage
- gestion et optimisation de la fertilisation (effluents)

Durée du diagnostic : 3 jours pour le diagnostic de base et jusqu'à 2 jours supplémentaires pour les volets complémentaires.

A la suite du diagnostic, un programme individualisé sera proposé à chaque exploitant, comprenant des actions collectives, de l'accompagnement individuel ou encore du renvoi vers des investissements ou aménagements en lien avec les problématiques qui concernent l'exploitant

Version de travail

- Action 2 : Accompagnement individuel sur la gestion des bio-agresseurs des cultures – MO Chambre d'agriculture de Haute-Loire

Objectifs :

- réduire l'usage des produits phytosanitaires
- accompagner l'exploitation durant 2 ans après le diagnostic individuel d'exploitation
- conseiller sur les changements de pratiques (diversification des assolements, désherbage alternatif ...)

En fonction des conclusions du diagnostic individuel d'exploitation (Fiche action en maîtrise d'ouvrage EPAGE LL) les exploitants pourront bénéficier d'un accompagnement individuel pour la mise en place d'une stratégie de gestion des bioagresseurs des cultures. Les conseils seront priorisés sur des changements de pratiques dans les ateliers de productions végétales de l'exploitation. En fonction des problématiques de l'exploitation, le conseil portera sur la gestion des adventices et/ou des maladies fongiques des cultures. En plus, le conseiller apportera son expertise sur le choix du matériel d'épandage, de pulvérisation, leurs réglages, leurs entretiens et proposition de méthodes alternatives, en plus de la réglementation.

Durée : 3 jours sur 2 ans (1,5 /an) par accompagnement individuel

- Action 3 : Accompagnement individuel pour la recherche de financement - MO : EPAGE Loire Lignon

Objectif :

- réduire les pollutions des cours d'eaux dues aux macro-polluants
- permettre l'accès aux agriculteurs aux matériels et aménagements innovants malgré une mauvaise maîtrise administrative
- accompagner les exploitants suite au diagnostic

Information aux agriculteurs et aide à la rédaction de dossier de subvention agricoles pour l'achat de matériel/aménagement permettant d'optimiser le stockage des effluents et l'épandage (ex. couverture de fosse, bâche pour le fumier ...)

- Action 4 : Expérimentation sur la réduction des émissions des macro-polluants par la technique du bâchage – MO GDA Forez-Emblavez

Objectifs spécifiques :

- Réduction des pollutions diffuses liées aux pertes par lessivage de N, P, K des tas de fumier/compost
- Incitation au changement de pratique : bâcher les tas de fumier/compost

Le protocole sera défini par le technicien qui suit le GIEE Los Bons Prats, par les agriculteurs volontaires pour cette expérimentation et les partenaires dans l'objectif de réduction des pollutions « macro-polluants » des cours d'eau. Les autres partenaires techniques (CUMA, ETA…) seront mobilisés afin de trouver le matériel spécifique défini dans le protocole.

Une expérimentation sera réalisée en comparant les valeurs des tas de fumier/compost non bâchés et bâchés pour vérifier la quantité d'azote, de phosphore et de potasse réellement lessivées par les précipitations durant la phase de stockage au champ ; la mise en place de l'expérimentation se fera chaque année et sera suivie sur 6 ans pour évaluer l'impact des épandages sur le long terme.

Mesures :

- Valeurs du fumier/compost au moment du stockage et au moment de l'utilisation en fonction des modalités de bâchage ou non-bâchage ;

Version de Travail

- Rendements de prairies sur lesquelles seront épandus les effluents de manière à estimer l'impact des pertes de valeurs (au moment du stockage mais aussi en fonction des dates d'épandage) sur les rendements et par conséquent sur l'autonomie des exploitations.

La compilation des données sera faite par le GIEE chaque année par le biais d'une fiche synthétique et à l'issu de la fin d'expérimentation (fiche de capitalisation sur l'ensemble des années) ; Ces résultats seront communiqués librement via un article dans le journal et un envoi au groupe de travail agricole du CT LAV.

2 demi-journées de portes-ouvertes à but de vulgarisation seront organisées au moment de la mise en place de l'expérimentation et à la fin de l'expérimentation

- Action 5 : Démonstration sur du désherbage mécanique sur les cultures de céréales et maïs dans un contexte de zone de montagne – MO : Chambre d'agriculture de Haute-Loire

Objectifs:
- réduire l'usage des herbicides via le désherbage mécanique
- Démontrer et promouvoir le désherbage mécanique sur 2 cultures cibles, les céréales et le maïs.

La Chambre d'agriculture de Haute-Loire mettra les références acquises sur d'autres territoires (CT Borne par exemple) au service du CTLAV. Elle travaillera avec la FDCUMA sur cette action.
La démonstration de matériel de désherbage mécanique portera sur les cultures de maïs et céréales. Chaque année la chambre d'agriculture choisira :
- 1 parcelle de céréales, sur lesquelles une intervention à l'automne et une au printemps permettront de montrer l'utilisation de la herse étrille à deux stades différents de la culture ;
- 1 parcelle de maïs, sur lesquelles 2 interventions au printemps permettront de montrer l'utilisation de la herse étrille et de la bineuse, à 2 stades différents de la culture.

Chaque année les parcelles seront choisies sur des secteurs différents afin de mobiliser un maximum d'exploitants.
2 démonstrations par parcelle et par an sur une demi-journée permettront de faire de la vulgarisation auprès des agriculteurs. Tous les autres leviers agronomiques de gestion des adventices seront également présentés (rotation des cultures, faux semis…).
Intervention de la FDCUMA pour la présentation statique et animée des différents outils / comparaison des essais de désherbage mécaniques avec bande témoin sans désherbage.

- Action 6 : Accompagnement collectif vers le changement de pratiques – MO Haute-Loire Bio pour le compte du réseau bio

Objectifs :
- Faire évoluer les pratiques des agriculteurs
- Lever les freins psychologiques au passage en bio
- Générer une dynamique d'échanges sur le territoire,
- Décloisonner l'agriculture biologique de l'agriculture conventionnelle ;
- Pérenniser les exploitations récemment converties et de limiter les risques de déconversion,
- S'adapter au changement climatique

Animation de 3 groupes d'échange de pratiques par le biais de formations, de journées techniques (visite de parcelles, rencontre avec des opérateurs économiques, etc.), journées

Version de Travail

d'échanges entre pairs, mises en place de démarches collectives à la demande du groupe (analyses de sol par exemple, achats groupés de semences, etc.) sur les thèmes et les zones suivants :

- techniques culturales alternatives (Zone A, C, D, E, G)
- diversification des productions en polyculture-élevage (zones B, C, D, E)
- gestion durable des prairies

Chaque groupe de 6 producteurs se réunira environ 3 fois par an pour discuter des problématiques rencontrées, des solutions possibles et échanger entre eux. L'animateur de Haute-Loire Bio s'investira fortement et dans la durée pour faire vivre le groupe par le biais d'une présence physique, téléphonique & électronique (invitations à des événements…).

- Action 7 : Animation à la conversion bio (MO : Haute-Loire Bio et Chambre d'Agriculture de Haute-Loire)

Objectif :

- accompagner vers la conversion à l'Agriculture Biologique
- réduction des pesticides sur le CT LAV

1. Journées d'informations (Haute-Loire Biologique et Chambre d'Agriculture de Haute-Loire) :
   - Informations sur les bases réglementaires, les principes AB
   - organisation de visites de ferme bio & d'échanges avec des producteurs
   - évaluation des besoins des participants par rapport à la conversion
   - information sur les outils

2. Rencontres techniques (Haute-Loire Bio)

Visite de parcelles pour démonstration. Intervention technique sur les sujets AB (Techniques culturales simplifiées, légumineuses, méteils, compostage..)

- Action 8: Diagnostic de conversion & post-conversion (MO : Haute-Loire Bio pour le réseau bio et Chambre d'Agriculture de Haute-Loire)

Objectif :

- accompagner vers la conversion à l'Agriculture Biologique
- réduction des pesticides sur tout le bassin-versant

1. Diagnostics de conversion (3 jours) - (MO : Haute-Loire Bio pour le réseau bio et Chambre d'Agriculture de Haute-Loire)
   - Etude de faisabilité : étude de l'exploitation, du projet de conversion et donne une « photographie » des aspects techniques et économiques, et des écarts perçus par rapport à la réglementation bio en vigueur.
   - Une analyse approfondie du projet de conversion permettant au producteur d'évaluer le plus précisément possible les conséquences d'une conversion bio de sa propre exploitation.

2. Diagnostic de post conversion (3 jours) - (MO : Haute-Loire Bio pour le réseau bio)
   - Visite préalable avec tour des parcelles et des bâtiments,
   - Récolte des informations (0,5 jour),
   - Analyse avec l'outil Dialect ou DIAGAGROECO notamment et préconisations dont identification d'un parrain (2 jours),
   - Restitution au producteur sur la base d'un écrit (0,5 jour).

Version de Travail
VERSION PROVISOIRE

- Action 9 : Création et diffusion d'une boite à outil – MO : Haute-Loire Bio

Contexte : Sur la période du contrat, les dispositifs réglementaires et financiers vont fortement évoluer : nouveau cahier des charges sur l'AB applicable en 2022, nouvelle PAC, mise en place de PSE expérimentaux, etc. Les producteurs manquent de repères pour connaître les outils qui pourraient répondre à leurs besoins d'accompagnement dans le changement de pratiques vers l'agriculture biologique et au-delà.
objectifs:

- Identifier les dispositifs d'accompagnement au changement de pratiques disponibles sur le territoire
- Valoriser et diffuser ces outils aux producteurs

Les actions qui seront menées :

- Recensement des dispositifs d'accompagnement : animation, aide financières pour des projets collectifs ou individuels, etc.
- Synthèse des outils
- Valorisation auprès des organismes professionnels agricoles et des producteurs
- Livrables : synthèse des outils

- Action 10 : Étude sur les antiparasitaires – MO : EPAGE Loire Lignon

Objectif :

- réduction des pesticides
- approfondir le diagnostic (étude complémentaire)

Étude interne sur les antiparasitaires dans les cours d'eau, qui ont été identifiés dans la phase d'élaboration du contrat comme source de pollution possible, au travers d'un travail de bibliographie, d'analyses, de synthèses, d'identification des sources de pollutions et des alternatives possibles. Cela pourrait faire l'objet d'un stage ou d'une étude par un prestataire.

Selon les résultats, les maitres d'ouvrages du CT-LAV dont Haute-Loire Bio pourront proposer des actions sur la santé animale ensuite et la gestion des zones humides.

Objectifs du contrat territorial Loire et affluents Vellaves	
Réduire l'usage des fertilisants et des pesticides sur le territoire : - Accompagner les exploitants vers des pratiques plus respectueuses de la vie aquatique - Accompagner vers des changements de systèmes - Diffuser des connaissances sur les pratiques qui réduisent les usages et transferts	
Rappels du SAGE Loire amont	
Enjeu D.1 : Améliorer la qualité physico-chimique des eaux	
Objectif général 1: Améliorer la qualité de l'eau sur les secteurs les plus dégradés **Objectif général 3 : Continuer les démarches en cours pour une meilleure utilisation des pesticides et des substances dangereuses et aller vers la réduction de leurs usages et de leurs transferts**	Disposition D.1.2 : Réduire les apports et limiter le transfert au réseau hydrographique du phosphore et de l'azote d'origine agricole. Disposition D. 1.3 : Poursuivre l'accompagnement de l'évolution des pratiques sur le Plateau du Devès et sur l'Yssingelais.

Version de Travail

Rappels du SAGE Loire en Rhône-Alpes	
Enjeu 2 : Réduction des émissions et des flux de polluants	
Objectif général 2.1. Limiter les émissions et les flux de Phosphore participant à l'eutrophisation des retenues **Objectif général 2.3 : Poursuivre les efforts de maîtrise de pollution d'origine agricole.**	Disposition 2.1.2. Promouvoir les bonnes pratiques de fertilisation et limiter les surplus agricoles de matières phosphorées Disposition 2.3.2. Encourager une bonne gestion des effluents d'élevage

MO	Opération	Coût total TTC
EPAGE Loire-Lignon	Action 1	150 000 €
Chambre d'Agriculture 43	Action 2	28 080 €
EPAGE Loire-Lignon	Action 3	0
GDA Forez-Emblavez (GIEE los bons prats)	Action 4	113 328 €
Chambre d'Agriculture 43	Action 5	22 464 €
Haute-Loire Biologique	Action 6	120 920 €
Haute-Loire Biologique	Action 7	47 040 €
Chambre d'Agriculture 43		13 104 €
Haute-Loire Biologique	Action 8	73 360 €
Chambre d'Agriculture 43		33 696 €
Haute-Loire Biologique	Action 9	18 300€
EPAGE Loire-Lignon	Action 10	6 000 €
	TOTAL FA	**626 292 €**

Action	Phasage	2021	2022	2023	2024	2025	2026
1	EPAGE Loire Lignon	0	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
2	Chambre d'agriculture 43	0	5 616 €	5 616 €	5 616 €	5 616 €	5 616 €
3	EPAGE Loire Lignon	0	0	0	0	0	0
4	GDA Forez Emblavez	28 800 €	18 432€	12 960 €	15 552 €	15 552 €	22032
5	Chambre d'agriculture 43	7 488€	7 488€	7 488€	-	-	-
6	Haute-Loire Biologique	15 620 €	20 560 €	20 900 €	21 220 €	21 900 €	20 720 €
7	Haute-Loire Biologique	3 520 €	10 000 €	8 140 €	10 000€	8 140 €	7 240 €
	Chambre d'agriculture 43	2 184 €	2 184 €	2 184 €	2 184 €	2 184 €	2 184 €
8	Haute-Loire Biologique	9 900 €	29 980 €	12 420 €	0	9 900 €	11 160 €
	Chambre d'agriculture 43	5 616 €	5 616 €	5 616 €	5 616 €	5 616 €	5 616 €
9	Haute-Loire Biologique	5 700 €	5 700 €	6 900 €	-		
10	EPAGE Loire-Lignon	-	6 000 €	-	-	-	-
Répartition budgétaire prévisionnelle TTC		**78 828 €**	**141 576 €**	**112 224 €**	**90 188 €**	**98 908 €**	**104 568 €**

Partenaires techniques
Pignol Ag' Sys'
Agriculteurs
FD CUMA
ETA
Réseau Bio AuRA

Partenaires	
AELB	50 - 70%
FEADER	30-50 %

Version de Travail

Indicateurs d'évaluation	
Indicateurs de moyens	Indicateurs de résultats
Action 1	
Nombre d'agriculteurs contactés	Nombre de diagnostics réalisés
Action 2	
Nombre d'agriculteurs contactés suite au diagnostic	Nombre de suivi réalisés
Action 3	
Nombre d'agriculteurs contactés	Nombre d'agriculteurs accompagnés
Action 4	
Mise à disposition d'un technicien pour les différentes mesures de terrain Nombre d'analyses d'effluents	Estimation précise des pertes de valeurs par lessivage au stockage (g/kg MS) Estimation précise des pertes de valeurs par lessivage après épandage par mesure des écarts de rendement (g/kg MS) Ecart T MS/ha fonction des modalités de stockage et d'épandage
Action 5	
Nombre de mails envoyés pour l'animation collective : 50 % des exploitants du bassin-versant 2 articles dans la presse locale par évènement + 1 diffusion sur le site chambre	Nombre de participants par journée : 15 Nombre de démonstrations prévues
Action 6	
Nombre de communications Nombre d'exploitants invités	Nombre de participants aux animations
Action 7	
Nombre de mails envoyés pour l'animation collective : au moins 50% des exploitants du BV Nombre de communication pour annoncer les journées d'animation collective : Au moins 1 article dans la presse agricole, 1 article dans la presse locale, et une diffusion sur les sites de la chambre d'agriculture et de l'association Haute-Loire Biologique, de Bio63 et de l'ARDAB	Nombre total de participants aux animations
Action 8	
Communication sur l'outil à l'occasion des journées d'information sur la Bio Communiquer dans la presse : 1 article dans la presse agricole (sous réserve d'accès) et sur les sites des organismes	Nombre de diagnostics réalisés : - 3 diagnostic de conversion par an pour la chambre d'agriculture 43 -5 diagnostics de conversion par an pour Haute-Loire Bio -3 diagnostics post-conversion par an pour Haute-Loire Bio
Action 9	
Nombre d'outils recensés : 15 Nombre de destinataires des envois : 50% des producteurs du territoire	1 synthèse des outils réalisée
Action 10	
Nombre d'études compilées : au moins 5 Nombre d'analyses effectuées	1 rapport d'étude réalisé

Version de travail

Indicateurs de résultats	État zéro 2020	Objectifs 2023	Objectifs 2026
Action 1			
Diagnostics individuels d'exploitation réalisés	0	40	100
Action 2			
Suivis individuels signés	0	6	15
Part de mise en œuvre des pistes d'action proposées par exploitant	0	66 %	66 %
Action 3			
Nombre d'exploitants agricoles accompagnés	0	5	25
Action 4			
Nombre d'essai mises en place et suivies	0	4	4
Nombre de fiches de suivis créées	0	4	8
Nombre de demi-journées d'échanges	0	1	2
Nombre de participants aux visites	0	50	120
Action 5			
Nombre de participants aux visites	0	45	45
Nombres d'agriculteurs ayants mis en place du désherbage mécanique suite aux visites	0	15	15
Création d'un dossier technique	0	1	1
Action 6			
Nombre total d'agriculteurs mobilisés	0	18	18
Nombre total de rencontres organisées	0	27	54
% de participants aux rencontres ayant testé de nouvelles pratiques	0	25 %	50 %
Nombre de fiches/articles techniques réalisées	0	3	6
Nombre de fiches expériences rédigées	0	3	6
Action 7			
Nombre de journées d'informations	0	6	12
Nombre de rencontres techniques	0	9	18
Nombre total de participants aux animations	0	90	180
Part de participants ayant entamé une démarche de conversion	0	20 %	30 %
Taux de satisfaction des participants aux animations	0	60 %	70 %
Action 8			
Nombre de diagnostics de conversion réalisés par la Chambre d'agriculture 43 (18) + Haute Loire Bio (30)	0	24	48
Part de conversion aboutie suite au diagnostic	0	66 %	66 %
Nombre d'exploitants se projetant sur une conversion dans les 5 ans	0	33 %	33 %
Part d'exploitations ayant maintenue la certification	0	80 %	80 %
Taux de satisfaction des producteurs accompagnés	0	80 %	80 %
Action 9			
Rédaction d'une synthèse des outils réactualisée annuellement	0	1	1
Action 10			
Nombre de rapport d'étude réalisé	0	0	1

Version de travail
PSN pour avis SRE

B1c	ÉTUDIER ET STRUCTURER LES FILIERES INNOVANTES EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE
Enjeu	***Réduire l'usage des fertilisants et des pesticides sur le territoire***
Leviers d'action	- la lutte biologique

Identité du maitre d'ouvrage	Haute-Loire Biologique pour le réseau bio			
Type de projet		Diagnostic individuel		Réalisation d'aménagements
	X	Animation collective	X	Réalisation d'études
		Expérimentation	X	Structuration de filière
		Démonstration		Autres

Territoire concerné	Totalité du CT Loire et Affluents Vellaves

Contexte et problématiques

Dans le diagnostic agricole territorialisé, les zones A, C, D, E ont été identifiées en enjeu « **réduction des usages et transferts de pesticides** » à cause de la présence de cultures annuelles (céréales à paille, maïs...) qui sont régulièrement traitées en post-levée ou pré-levée en herbicides et parfois en fongicide, plus rarement en insecticide. Le développement de l'agriculture biologique permettrait de diminuer l'usage de pesticides sur le territoire.

Dans le cadre du contrat territorial, il est proposé d'accompagner les agriculteurs vers un changement de pratiques et d'encourager des systèmes de production adaptés au changement climatique et favoriser la biodiversité.

L'étude du potentiel de développement de l'AB conduite sur le territoire de la Loire et ses Affluents Vellaves révèle le besoin de diversifier les assolements et les bassins de production pour développer les filières biologiques. La cohérence agronomique doit passer par la cohérence d'intervention sur les filières. Ainsi, l'enjeu de structuration et de développement concerne toutes les filières AB présentes sur le territoire :

- filière légumes la faire émerger en lien avec des outils de transformation en projet sur le territoire

- filière lait : l'enjeu ici est d'améliorer l'attractivité des métiers et la rémunération des éleveurs laitiers. L'autre enjeu, très lié avec la filière viande, est de construire des filières viande bovine capables de valoriser des veaux mâles laitiers en coopération avec des éleveurs-engraisseurs à l'herbe.

- Filière viande bio : valoriser les animaux engraisser à l'herbe, favoriser la coopération entre élevages allaitants et laitiers pour éviter par exemple que la valorisation des réformes laitières ne se fasse au détriment de la valorisation des vaches allaitantes (face à l'explosion des demandes en steak haché notamment).

- filière semences bio et locales : produire des variétés locales pour la production végétale en particulier pour des variétés adaptées au contexte pédoclimatique et aux choix stratégiques de diversification des élevages (sarrasin, pois chiche, prairies, etc). L'enjeu ici est de recherche l'autonomie protéique pour l'alimentation humaine et animale (alimentation 100% bio et locale)

- filière porcine : trouver localement des protéines pour nourrir ces monogastriques

Sur chacune de ces filières, l'attention sera portée sur la gestion de la ressource en eau dans la phase de transformation et en lien aussi avec les groupes d'amélioration des pratiques des producteurs.

Version de travail

Les filières naissantes sur un territoire intègrent souvent de nouvelles dimensions au-delà du cahier des charges, et en font un axe central de leur structuration. Elles concernent les pratiques favorables à la biodiversité, au climat ou encore au bien-être animal. Ces approches innovantes répondent aux enjeux sociétaux de demain. L'approche supra-départementale et infra-régionale du contrat s'avère un atout considérable pour conduire un projet de relocalisation ou d'émergence de filière dont les opérateurs économiques ont des stratégies qui font fi des limites départementales.

Descriptions des actions

Action 1: Réalisation d'études complémentaire sur le développement des filières bio

1) Émergence d'une filière légumes bio et locales

➔Objectif spécifique : Mieux valoriser leurs productions & diversifier les revenus

L'action s'appuie sur une organisation économique de producteurs déjà en place en Puy-de-Dôme : Auvabio qui rassemble plus de 50 producteurs qui approvisionnent une quinzaine de clients à proximité et en demi-gros. Elle vient en cohérence avec les ambitions des PAT (Jeune Loire, Grand Clermont / Livradois-Forez, Loire-Forez) d'approvisionner la restauration collective avec des produits bio et locaux. Enfin, elle s'inscrit dans le projet soutenu par le PAT Jeune Loire de développer une légumerie sur le territoire (secteur Monistrol-sur-Loire).

Les actions qui seront conduites :

- Interconnaissance entre les futurs partenaires, identification de problématique spécifique de chaque maillon de la filière (frein et leviers pour s'engager dans le projet)
- Définition d'objectifs partagés et d'une gouvernance de la filière permettant de répartir les rôles et d'établir un calendrier de travail. Cela implique parfois la création de nouvelles structures juridiques ad hoc (ex déploiement d'une organisation économique de producteurs comme Auvabio qui serait l'interlocuteur unique du transformateur)
- Réalisation d'études de faisabilité technico-économique : expérimentation variétales, mini-fabrication tests pour valider des critères qualité des produits, étude du schéma logistique, évaluation des investissements matériels nécessaires ;
- Mise à plat des coûts de production (avec notamment un travail spécifique à mener auprès des agriculteurs nécessitant formation et suivi) dans l'optique de définir un prix juste et pérenne et de préparer la contractualisation
- Animation d'un groupe de maraîchers et d'éleveurs sur la valorisation en demi-gros des légumes bio

L'étape d'émergence nécessite de l'animation régulière et sur un temps long à travers l'organisation des temps collectifs; l'animation des réunions; la réalisation d'études ou encore la sollicitation de ressources extérieures (juridiques, techniques, commerciale) pour faire avancer le groupe. Pris dans le quotidien de la production et de la transformation, les acteurs économiques n'ont généralement pas le temps de le faire.
La présence d'un acteur neutre, sans intérêt économique direct, est également de nature à faciliter voire à apaiser le dialogue entre les partenaires. Sans pour autant jouer le rôle de modérateur, il peut recentrer les débats sur les fondamentaux du projet; rappeler les échéances et les engagements de chacun de manière à contourner les postures parfois bloquantes. C'est particulièrement le cas quand il s'agit d'aborder la question centrale de la construction du prix.

C'est à l'issue de ce travail, qui permet d'évaluer la faisabilité globale du projet (humaine, technique, commerciale, économique, juridique, logistique), que les partenaires décident ou non d'engager des moyens pour déployer la filière. Ils peuvent alors se tourner vers le Fonds Avenir Bio ou d'autres sources de financement complémentaires.

Version de travail

2) Relocalisation et développement d'une filière viande bio territorialisée

➔ Contexte : L'étude du potentiel de développement de l'AB et l'étude agricole a révélé que de nombreux producteurs de viande bovine conduisaient des systèmes proches du cahier des charges de l'agriculture biologique : recherche d'autonomie alimentaire, conduite des troupeaux majoritairement à l'herbe, etc. La conversion de leur système d'élevage pouvait être relativement rapide.

Toutefois, pour qu'elle se pérennise, la complexité réside dans la valorisation de leurs produits : conditions d'abattage des animaux, valorisation des veaux mâles laitiers, valorisation des morceaux nobles (dans les boucheries locales et en steak haché), etc. La saisonnalité des productions est également un frein au développement de la filière notamment en ovins. Cette préoccupation sur les étapes de transformation et de commercialisation vient en cohérence avec la restructuration de l'abattoir d'Ambert, une réflexion sur celui d'Yssingeaux et les études portées dans le cadre des PAT sur les besoins en outils de transformation. Ces projets ne relèvent pas des filières longues nationales mais les besoins en investissements sont réels. Ils peuvent également concernés le développement des circuits courts.

Les actions qui seront conduites :

- Identification des producteurs et d'opérateurs économiques en mesure de s'engager dans le développement d'une filière territorialisée : travail sur les freins, définition d'objectifs partagés, etc.
- Organisation de journées techniques sur la valorisation en steak haché notamment (données technico-économiques issus des travaux réalisés par l'ARDAB), d'un débat sur l'avenir de la filière viande bio
- Expérimentation abattage mobile
- Rencontre annuelle avec tous les opérateurs économiques pour tenir compte de leurs besoins en volumes et en qualité et leur faire remonter les attentes et les questions des producteurs

3) Développement d'une filière lait bio innovante et territorialisée

➔ Contexte : L'étude du potentiel de développement de l'AB souligne que les collecteurs cherchent de nouveaux volumes pour faire face à une demande croissante et anticiper les nombreux départs en retraite de leurs apporteurs actuels.
Toutefois, les producteurs conventionnels du territoire sont peu intéressés par une conversion. L'enjeu ici est de renforcer l'attractivité du métier et de lever les freins psychologiques et techniques (dont l'attache des bovins en étables entravées) du passage en bio dans les élevages laitiers. Les opérateurs économiques tentent de valoriser les atouts du territoire et les pratiques des agriculteurs en développant des appellations comme le Lait de Montagne développée par Gérentes sur le Lignon.

Les actions qui seront conduites :

- Rencontre annuelle avec les opérateurs économiques sur leurs besoins en volumes et leur stratégie de développement et la valorisation des systèmes laitiers herbagers
- Journées techniques avec visites de fermes et l'intervention d'opérateurs économiques pour lever les freins techniques et psychologiques des producteurs
- Travail sur le coût de production (avec notamment un travail spécifique à mener auprès des agriculteurs nécessitant formation et suivi) dans l'optique de définir un prix juste et pérenne et de préparer la contractualisation)

4) Etude d'une filière semences fourragères bio et locales

L'étude du potentiel de développement de l'AB révèle un manque de semences bio depuis 2019 car les éleveurs ne parviennent pas à faire suffisamment de stocks de fourrage. La

Version de travail

recherche d'autonomie protéique les pousse à réaliser des cultures (type sorgho) ou des intercultures fourragères (alimentation 100% bio et locale). La filière a besoin d'anticiper l'évolution de cette demande pour pouvoir fournir. L'enjeu est ici de développer l'approvisionnement en semences bio et locale pour la production végétale en particulier pour des variétés adaptées au contexte pédoclimatique et aux choix stratégiques de diversification des élevages : sarrasin, pois chiche, prairies, etc.

Les actions :

- Enquête sur les besoins en semences des producteurs : potentiel de production de semences fermières et la demande potentielle (type de semences, volumes, conditions de stockage, etc.)
- Echange avec des groupes de producteurs du réseau qui travaille sur les maïs population en tant que ressource fourragères locales (notamment en Ardèche)
- Rencontres avec les opérateurs économiques suite aux résultats de l'enquête

5) <u>Accompagnement d'une filière céréales bio territorialisée</u>

L'étude du potentiel de développement de l'AB analyse que les collecteurs de céréales travaillent avec des fermes très hétérogènes. Les fermes souvent en polyculture-élevage vendent de petits volumes, le reste étant consommé pour l'alimentation animale. Ces éleveurs n'ont pas d'outils pour stocker ces céréales à la ferme. La mobilisation de bennes au champ lors des moissons est contraignante pour les collecteurs. Mais le partenariat avec ces producteurs est indispensable pour ces opérateurs car elle leur garantit une qualité de produit. Ils réfléchissent même à développer des marques ou des labels. L'enjeu est ici d'accompagner le développement de filières céréales bio exigeantes en qualité et équitable.

Les actions :

- Travail sur les outils de triage, de stockage et de transformation (bennes au champ, stockage à la ferme, meunerie collective, etc.) et sur la qualité des céréales
- Rencontres avec les opérateurs économiques
- Animation d'un groupe de producteurs sur la valorisation des céréales populations

Objectifs du contrat territorial Loire et affluents Vellaves	
- Augmenter la part d'exploitation bio sur le territoire - Accompagner les agriculteurs vers le développement de pratiques qui limitent les transferts de polluants et l'érosion des sols - Développer les surfaces en herbe - Favoriser la mise en place de leviers agronomiques pour réduire l'usage des intrants et évoluer vers des pratiques et de systèmes vertueux - Réduire l'usage des produits phytosanitaires sur les cultures annuelles	
Rappels du SAGE Loire amont	
Enjeu D.1 : Améliorer la qualité physico-chimique des eaux	
Objectif général 3 : Continuer les démarches en cours pour une meilleure utilisation des pesticides et des substances dangereuses et aller vers la réduction de leurs usages et de leurs transferts	Disposition D.1.3 Poursuivre l'accompagnement de l'évolution des pratiques liées à l'usage de phytosanitaires, notamment agricoles sur le Plateau du Devès et de l'Yssingelais

Rappels du SAGE Loire en Rhône-Alpes	
Enjeu 2 : Réduction des émissions et des flux de polluants	
Objectif général 2.4 : Améliorer la connaissance, maîtriser et réduire les	Disposition n°2.4.2. Maîtriser et réduire les phytosanitaires à l'échelle du bassin-versant

Version de travail

MO	Détails opérations	Coût total TTC
Haute-Loire Biologique	Action 1 – Etudes complémentaires	**183 160 €**
	TOTAL FA	**183 160 €**

Phasage	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Action 1 – Etudes complémentaires	17 160 €	41 260 €	36 220 €	28 860 €	33 100 €	26 560 €
Répartition budgétaire prévisionnelle	**17 160 €**	**41 260 €**	**36 220 €**	**28 860 €**	**33 100 €**	**26 560 €**

Partenaires techniques
FRAB, ARABD, Bio63 La Coopération Agricole, Cluster bio et les opérateurs économiques

Partenaires	
AELB	50 %
DRAAF (Ambition Bio)	50 %

Indicateurs d'évaluation	
Indicateurs de moyens	**Indicateurs de résultats**
	Filière partenariale : - Nb de partenaires - Qualité des liens (contractualisation, commerce équitable) - Débouchés identifiés Impacts sur la filière bio : - Nb de conversions - Nb de producteurs engagés, nb de surfaces - Tonnage - Qualité du process - Nouveaux produits / gammes - Prise en compte de la dimension eau dans la valorisation des démarches

Indicateurs d'évaluation		
Indicateurs de moyens	**Obj 2023**	**Obj 2026**
- Nombre de rapports d'études écrits	- 2	- 5
- Nombre de feuilles d'émargements signées	- 5	- 10
- Nombre d'opérateurs économiques rencontrés	- 10	- 20

Version de travail

B1d	RESTAURER ET VALORISER LES ELEMENTS PAYSAGERS
Enjeu	***Limiter l'érosion des sols et les transferts***
Leviers d'action	- Implantation de dispositif tampons (haies et ripisylve)

Identité du maitre d'ouvrage	EPAGE Loire Lignon - FDCUMA			
Type de projet	X	Diagnostic individuel	X	Réalisation d'aménagements
	X	Animation collective		Réalisation d'études
	X	Expérimentation		Structuration de filière
		Démonstration		Autres

Territoire concerné	Ensemble du territoire du CT LAV avec une priorisation sur les zones A, C, D, E
ME concernées	Chalon, Loire, Arzon, Ance du nord aval, Foletier, Tranchard

Contexte et problématiques

Le territoire du contrat territorial présente un parcellaire morcelé avec un bocage encore préservé sur certains secteurs de pente difficilement mécanisables (Meygal, coteaux de la vallée de la Loire). A contrario, les vallées plus ouvertes et les plateaux (granitique et volcanique) plus facilement mécanisables se caractérisent globalement par de plus grandes parcelles et une proportion plus importante de grandes cultures. Le plateau de Craponne-sur-Arzon et le nord-ouest du plateau du Velay notamment possèdent des sols acides, filtrants, exposés aux vents, sensibles à l'érosion, aux pollutions diffuses et aux sécheresses. La pluviométrie y est limitée (<800mm/an). C'est un plateau de moyenne montagne avec un parcellaire fortement morcelé.

D'après l'association Mission Haies Aura, c'est un territoire où il n'y a pas d'historique en matière d'implantation de haie, les agriculteurs sont globalement assez réticents à en implanter. Le premier défi donc est de réussir à faire changer l'état d'esprit sur le bocage en touchant le plus d'agriculteurs possibles que ce soit en plantation ou en gestion du bocage, et de créer ainsi un bouche-à-oreille favorable.

En plus des bénéfices environnementaux avérés et bien connus, les haies peuvent apporter des services aux exploitations agricoles : protection du bétail face aux intempéries, lutte contre les dégâts de campagnols terrestres, production de fourrage ponctuel les années de sécheresse (par les feuilles), limitation du dessèchement des cultures par le vent, valorisation en bois de chauffage, litière alternative à la paille de céréales…

L'implantation de bocage répond aux enjeux ciblées sur les zones priorisés :
- transferts de phosphore, azote et pesticides
- érosion des sols

Par ailleurs, l'enquête auprès des agriculteurs menée par l'EPAGE Loire-Lignon, a conclu que 33 % des exploitations ont déjà des haies, 5,5 % ont uniquement des bordures de bois et 41 % n'ont pas de bocage (20 % NSPP). Les haies sont souvent taillées, élaguées ou éparées régulièrement. Très peu s'en servent de bois de chauffage, broyage, paillage. L'enquête a d'ores et déjà permis d'identifier 23 agriculteurs intéressés par de la replantation. De plus, 34 exploitants souhaitent être recontactés sur le sujet du bocage.

Descriptions des actions

Action 1 : Diagnostic et restauration du bocage

➔ Animation territoriale pour rallier des agriculteurs volontaires sur les zones prioritaires

Version de travail

La recherche d'agriculteurs volontaires pour replanter des haies pourra se faire via l'EPAGE Loire Lignon, Mission Haies (Union des forêts et des Haies Auvergne Rhône Alpes) ; mais aussi de Haute-Loire Bio et Chambre d'Agriculture de Haute-Loire qui pourront faire profiter de leur réseau pour faire remonter des volontaires. L'EPAGE Loire-Lignon pourra également s'appuyer sur l'enquête préalablement citée pour recruter des volontaires.

Les techniciens de rivières et technicienne zones humides seront également formés par Mission Haies AuRA aux enjeux de la restauration du bocage pour pouvoir informer et potentiellement recruter des exploitants pour un projet de plantation. En effet, dans le cadre du programme de restauration des ripisylves et de mise en défens des berges une logique de cohérence à l'échelle de l'exploitation pourra être conduit afin d'intervenir simultanément sur la ripisylve et sur le bocage. La formation sur sera également ouverte aux employés de commune, aux partenaires et aux élus dans une logique de « territoire ».

➔ Diagnostic bocager individuel et accompagnement individuel

Chez les agriculteurs volontaires, Mission Haies AURA conduira un diagnostic bocager de l'exploitation et déterminera le linéaire de haies opportun à implanter en fonction de l'enjeu « agriculture/eau ». Elle conseillera utilement sur la gestion des haies en place pour augmenter le linéaire global. Mission Haies Aura prendra en compte les caractéristiques pédoclimatiques, le type de production et les enjeux envers les milieux aquatiques pour déterminer les essences à utiliser, la localisation pertinente de l'implantation en fonction de la morphologie de la parcelle et du type de couvert. Ce diagnostic bocager pourra également être intégré à un diagnostic individuel d'exploitation et être un volet supplémentaire.
Le conseil de l'agriculteur par la mission haies sera donc intégralement pris en charge.
Afin de favoriser une implication plus importante des agriculteurs dans la restauration des haies la solution qui leur sera prioritairement proposée impliquera qu'ils plantent eux-mêmes les arbres et qu'ils participent financièrement à l'achat du paillage. Toutefois, afin d'atteindre les objectifs annuels de plantation une seconde solution « clé en main » sera proposée aux exploitants avec une prise en charge intégrale de l'opération de plantation (maîtrise d'ouvrage et financement) par l'EPAGE Loire-Lignon. Les critères d'éligibilité de cette solution restent à définir avec les partenaires locaux mais pourrait consister en un minimum de linéaire sur le total jugé prioritaire à l'échelle de l'exploitation.
Dans tous les cas, l'entretien sera à charge du bénéficiaire de l'action.

➔ Végétal local et implantation des haies

Les arbres pourront être produits par un pépiniériste sous marque « végétal local », achetés par l'EPAGE Loire-Lignon en groupement de commande.
En fonction de la solution retenue avec l'agriculteur : soit les les plants lui seront revendus subventions déduite ainsi l'agriculteur devra s'acquitter du reste à charge, soit l'EPAGE Loire-Lignon prendra l'intégralité du coût à sa charge.

Action 2 : Valorisation du bois bocager (démonstration d'outils d'entretien des haies et/ou de valorisation du bois bocager sous forme de plaquettes en litière et bois énergie / coordination avec partenaire)

➔ Démonstration d'un plan de gestion bocager et utilisation de matériel

En partenariat, la FDCUMA 43 et la Mission Haies AuRA réaliseront un plan de gestion bocager simplifié et une démonstration de matériel chez un agriculteur volontaire.
Chez cet exploitant la Mission Haies Auvergne quantifiera la ressource bocagère et la mettra en adéquation avec l'utilisation en litière, par la réalisation d'un plan de gestion. Ce plan de gestion permettra de définir la typologie du bocage présent, de mesurer les productivités individuelles, de mesurer les linéaires de haies, de décrire les pratiques de gestion existantes et de définir les rôles agroécologiques joués. Des mesures de gestion

Version Travail

seront proposées à l'exploitant : volume prélevable annuel, gestion durable à réaliser, plantations envisageables pour compléter les rôles agro-écologiques du bocage.

La FDCUMA 43 préparera un chantier de coupe durable pour la démonstration : marquage de la coupe, choix des outils de coupe, étude de l'itinéraire technique pour la valorisation en litière.

➔ Essai litière

La CHAMBRE D'AGRICULTURE 43 fera un suivi d'un essai litière chez un exploitant volontaire en remplacement partiel de paille.
Le chantier sera le support de communication de l'animation collective.
Celle-ci sera organisée en 2 sessions de 3 ans : 2021, 2022 et 2023 pour la première session et 2024, 2025 et 2026 pour la deuxième.

La Chambre d'Agriculture 43 conduira l'expérimentation sur l'utilisation de petits volumes de plaquettes pour la litière des animaux. L'expérimentation sera orientée sur des lots de petits animaux (veaux et génisses d'élevage). La Chambre d'Agriculture accompagnera l'exploitant pour l'utilisation de cette nouvelle litière. Il s'agira principalement de vérifier le salissement des animaux et la souillure de la litière, afin de décider avec l'exploitant de la nécessité d'ajouter des plaquettes à la litière. Le suivi sera effectué durant tout l'hiver, jusqu'à la sortie des bêtes
Mission Haies Auvergne suivra également l'essai et proposera une formation à la gestion et valorisation des haies aux techniciens de rivières, employés communaux, élus et partenaires.

Action 3 (pour mémoire) : Mise en défens des berges et replantation de ripisylves

Dans le cadre du volet « milieux aquatiques », l'EPAGE Loire-Lignon va conduire un programme de mise en défens des berges et de replantation de ripisylve sur les secteurs prioritaires ou les cours d'eau en sont dépourvus. Même si cette action réponds en premier à l'enjeu de restauration des habitats et au besoin d'ombrage sur certains cours d'eau, sur d'autres bassin en risque pesticides comme le Chalon et l'Ance du Nord notamment le rôle de frein aux transferts des intrants aux cours d'eau est clairement mis en avant.

Objectifs du contrat territorial Loire et affluents Vellaves	
- Accompagner les agriculteurs vers l'implantation d'éléments paysagers limitant les transferts et l'érosion des sols	
Rappels du SAGE Loire amont	
Objectif général 1 : Améliorer la qualité de l'eau sur les secteurs les plus dégradés	
Enjeu D.1 : Améliorer la qualité physico-chimique des eaux	**Disposition D.1.2.** : Réduire les apports et limiter le transfert au réseau hydrographique du phosphore et de l'azote d'origine agricole
Enjeu C.2 : Améliorer l'état morphologique des cours d'eau et promouvoir une gestion des usages plus respectueuse des milieux aquatiques	**Disposition C.2.5 :** Préserver et restaurer les haies et les corridors rivulaires.

Rappels du SAGE Loire en Rhône-Alpes	
Enjeu 2 : Réduction des émissions et des flux de polluants	
Objectif général 2.4 : Améliorer la connaissance, maîtriser et réduire les	Disposition n°2.4.2. Maîtriser et réduire les phytosanitaires à l'échelle du bassin-versant

Version de travail

MO	Détails opérations	Coût total TTC
EPAGE Loire-Lignon	Action 1 : Diagnostic et restauration du bocage (avec accompagnement et formation de la Mission Haie AuRA)	**83 088 €**
FDCUMA 43	Action 2 : Valorisation du bois (avec un accompagnement de la Mission Haie AuRA et CA43)	**65 462 €**
EPAGE Loire-Lignon	Action 3 (pour mémoire) : mise en défens des berges et replantation de ripisylves	**/**
	TOTAL FA	**148 550 €**

Phasage	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Action 1	**15 048 €**	**13 608 €**	**13 608 €**	**13 608 €**	**13 608 €**	**13 608 €**
Action 2	**10 910 €**	**10 910 €**	**10 910 €**	**10 910 €**	**10 910 €**	**10 910 €**
Action 3						
Répartition budgétaire prévisionnelle	**25 958 €**	**24 518 €**	**24 518 €**	**24 518 €**	**24 518 €**	**24 518 €**

Partenaires techniques
Mission Haies AuRA Chambre d'agriculture 43 Haute-Loire Bio FDCUMA 43

Partenaires	
AELB	50 %

Indicateurs d'évaluation
Indicateurs de moyens
- nombre de jours d'animation - nombre d'agriculteurs contactés

Indicateurs d'évaluation		
Indicateurs de résultats	**Obj 2023**	**Obj 2026**
Action 1		
- Nombre de diagnostics bocager individuel	- 30	- 60
- Nombre d'agriculteurs touchés par cette action en plantation et/ou conseil (prévision : 15 agriculteurs par an)	- 45	- 90
- Linéaires de haies plantés (mètres) : 2000 ml/ an	- 6000	- 12000
- Nombre de techniciens, élus, employés communaux, partenaires formés et mobilisés sur le sujet bocage	- 15	- 30
Action 2		
- Nombre de participants aux démonstrations	- 30	- 60
- Nombre de démonstrations organisées	- 3	- 6

Version de travail

B1e	MAINTENIR UNE COUVERTURE PERMANENTE DES SOLS
Enjeu	***Limiter l'érosion des sols et les transferts***
Leviers d'action	– la gestion des inter-cultures longues et courtes par la couverture des sols, – la couverture permanente des sols, – la simplification du travail du sol, – la diversification des assolements/ l'allongement des rotations, – le développement des surfaces en herbe

Identité du maitre d'ouvrage	GDA du Forez Emblavez (GIEE los Bons Prats) - Haute-Loire Conseil Elevage - Chambre d'Agriculture de Haute-Loire			
Type de projet		Diagnostic individuel		Réalisation d'aménagements
	X	Animation collective		Réalisation d'études
	X	Expérimentation		Structuration de filière
		Démonstration		Autres

Territoire concerné	Ensemble du territoire du CT LAV avec une priorisation sur les zones A, B, C, D
ME concernées	Chalon, Suissesse, Loire, Arzon, Ance du nord amont et aval, Foletier

Contexte et problématiques

La répartition des cultures de céréales sur le territoire du Contrat Territorial est uniforme et représente environ 8000ha (source DRAAF AuRA, PAC 2018). Néanmoins, il semblerait que la proportion de céréales parmi les cultures soit la plus importante sur les zones A, B, D et E. Sur ces zones, les enjeux réductions des usages et transferts macro-polluants et pesticides sont notamment retenus. Les prairies ont tendance à être délaissées au profit de la culture du maïs ensilage. L'implantation des prairies surtout en semis direct s'avère compliqué. De façon concrète, il est constaté des échecs de semis de prairies en fin d'été, induits par des périodes de sécheresse de plus en plus marquées sur les mois d'août et septembre. Le réchauffement climatique permet une pousse de la végétation a des périodes hivernales ce qui est nouveau.Par ailleurs, le semis des prairies qui semblait être une pratique acquise, ne l'est en fait pas sur le terrain. Les agriculteurs se sont aperçus de l'importance de la réussite du semis des prairies dans la rotation pour garantir la levée de l'intégralité des espèces semées, la productivité du mélange, sa qualité et sa pérennité. Or, l'utilisation d'espèce à implantation lente ne facilite pas la tâche et ce d'autant plus dans un contexte climatique très incertain et avec une multitude d'itinéraires techniques possibles.

Le GIEE Les Bons Prats, Haute-Loire Conseil Elevage et la chambre d'agriculture 43 travaillent tous les trois sur ces problématiques d'implantations de couverts végétaux et prairies à flores variées :

- Haute-Loire Conseil Elevage travaille avec un objectif d'assurer une alimentation la plus qualitative et quantitative possible pour les bovins ;
- La Chambre d'Agriculture travaille sur tous les aspects des productions végétales depuis des années et possède des références techniques fortes ;
- le GIEE Los Bons Prats travaille depuis 3 ans sur le renforcement de la résilience des systèmes agricoles du Forez-Emblavez face au changement climatique. Composé de 17 exploitations dont 6 en AB, l'objectif général était l'amélioration de l'autonomie des exploitations et notamment sur les prairies à flore variée longue durée.

Descriptions des actions

Action 1 : Expérimentation sur le pâturage d'hiver – MO : Haute-Loire Conseil Elevage

➔ Objectifs :

- Maintenir d'une couverture du sol

Version travail

- Développer les surfaces en herbe en promouvant le pâturage
- S'adapter au changement climatique en changeant ses pratiques

➔ Suivi d'exploitation sur 5 sites renouvelés au bout de 3 ans, soit sur 6 ans au total : avec le changement climatique, la végétation pousse jusqu'au mois de décembre et souvent à partir de mi-février. L'expérimentation propose de mettre en place des couverts végétaux sur 5 sites, de mesurer les rendements observés afin de pouvoir faire pâturer des vaches à des périodes où elles sont habituellement en stabulation nourries à l'ensilage.

➔ Les gains espérés :
- Amélioration de l'autonomie alimentaire par augmentation des surfaces pâturées
- limitation de l'érosion, augmentation des systèmes racinaires structurants captant l'azote et le phosphore.

➔ Déroulé :
- Préparation assolement et mise en place des couverts : 1,5 jours/site x 5 = 7,5 jours
- Suivi, mesures de rendement : 0,5 jour / semaine (8 semaines automne + 6 semaines hiver = 14 semaines) = 7 jours / site x 5 = 35 jours
- Dépouillement, valorisation des données, création de supports : 10 jours

Formations collectives d'une journée de groupes de 8 agriculteurs, 3 sessions en année 2 et 4 (prévoir 2 jours de travail par formation).
Publication d'article dans la presse locale et spécialisées pour 4jours.
Durée : 280 jours au total sur 6 ans

Action 2 : Expérimenter l'implantation d'une prairie temporaire sous couvert d'une céréale, à 2 dates de semis – Chambre d'agriculture de Haute-Loire

➔ Objectifs :
- augmenter la couverture du sol, réduire le travail du sol ⇒ limiter les risques de transferts et d'érosion du sol
- valorisation des excédents de fertilisation par la prairie
- implantation plus précoce des prairies permettant de sécuriser l'exploitant face aux pertes de fourrages dans le contexte de changement climatique

➔ Expérimentation sur une parcelle différente par an :
Les prairies temporaires seront implantées sous couvert d'une céréale soit en automne au moment du semis, soit au printemps dans la céréale déjà développée. Cette technique permet l'impasse en traitement herbicide : la prairie limitera la prolifération des adventices dans la céréale. Suite à la récolte de la céréale, la prairie déjà implantée pourra être exploitée dès la fin de la première année. Le choix des espèces prairiales multi espèces variées, riches en légumineuses pour une durée de 3 ans minimum. Cette période permet de rompre le cycle des maladies des céréales et donc d'éviter le recourt aux fongicides pour les prochaines cultures.
Pour les modalités de semis d'automne, il est nécessaire de vérifier si le matériel conventionnel de semis des céréales est adapté ou au contraire, s'il est nécessaire d'avoir un semoir disposé d'une double trémie avec une double descente de semis. Pour les semis de prairie au printemps, il sera fait appel à une herse étrille équipée d'un semoir électrique.

➔ Mesures
Notations de peuplement à la levée, à la sortie de l'hiver, de la céréale et de la prairie, mesure de rendement de la céréale à la récolte, reliquats azotés sortie hiver et post récolte, analyse de sol ...
10 jours par an seront nécessaires à la mise en œuvre du protocole et du suivi.
Visite de parcelle/communication

Version de travail

Chaque année une visite de parcelle sera organisée, au printemps, permettant d'observer la qualité d'implantation de la praire et la productivité de la céréale. En amont de la journée la CDA43 mobilisera la profession en faisant paraître des articles de presse et en invitant les agriculteurs individuellement par mail. En dernière année une synthèse pluriannuelle sera rédigée et diffusée sur l'ensemble des exploitations.
2 jours en année 1 et 2 et 3 jours en année 3, seront consacrés à la communication.

Action 3 : Comparaison des itinéraires et modes de semis de prairie – MO GDA Forez-Emblavez

➔ Objectifs :

- comparer les différentes techniques de semis- de prairies afin d'optimiser la réussite du semis
- limitation de l'érosion du sol par réduction du travail du sol (semis direct…)
- développer les surfaces en herbe ; implanter les prairies à flores variées pour plus de 6 ans

Mobilisation d'agriculteurs volontaires et de partenaires techniques afin de trouver les parcelles, les matériels spécifiques et définir le protocole détaillé avec l'ensemble des acteurs.
Mises en place d'expérimentation sur 2 sites 6 ans dans le but de comparer les différentes techniques de semis (semis direct, à la volée…) afin d'optimiser la réussite du semis.
Mesures annuelles de couverture du sol aux périodes clés, de rendement de prairie.
Estimation de la qualité du sol en début et fin d'expérimentation (test bêche ou fosse pédagogique)
Compilation des données chaque année par le biais d'une fiche synthétique et à l'issu de la fin d'expérimentation (fiche de capitalisation sur l'ensemble des années)
Communication des résultats via articles dans le journal et envoi au groupe de travail agricole du CT LAV.
4 demi-journées de vulgarisation (2 en début, 2 en fin d'expérimentation).

Objectifs du contrat territorial Loire et affluents Vellaves	
- Accompagner les agriculteurs vers le développement de pratiques qui limitent les transferts : - Développer les connaissances sur les techniques de semis direct sans glyphosate ; - Communiquer sur les résultats ; - Essaimage des techniques via des agriculteurs volontaires.	
Rappels du SAGE Loire amont	
Enjeu D.1 : Améliorer la qualité physico-chimique des eaux	
Objectif général 1 : Améliorer la qualité de l'eau sur les secteurs les plus dégradés. **Objectif général 3 : Continuer les démarches en cours pour une meilleure utilisation des pesticides et des substances dangereuses et aller vers la réduction de leurs usages et de leurs transferts**	**Disposition D.1.2** : Réduire les apports et limiter le transfert au réseau hydrographique du phosphore et de l'azote d'origine agricole. **Disposition D.1.3 :** Poursuivre l'accompagnement de l'évolution des pratiques sur le Plateau du Devès et sur l'Yssingelais.

Rappels du SAGE Loire en Rhône-Alpes	
Enjeu 2 : Réduction des émissions et des flux de polluants	
Objectif général 2.3 : Poursuivre les efforts de maîtrise de pollution d'origine agricole.	**Disposition 2.3.5 :** Prévenir et lutter contre l'érosion des sols.

Version de travail

MO	Détails opérations	Coût total TTC
Haute-Loire Conseil Elevage	Action 1 : Expérimentation sur le pâturage d'hiver	**134 400 €**
Chambre d'agriculture 43	Action 2 : Expérimenter l'implantation d'une prairie temporaire sous couvert d'une céréale, à 2 dates de semis	**23 448 €**
GDA Forez-Emblavez	Action 3 : Comparaison des itinéraires et modes de semis de prairie	**96 600 €**
	TOTAL FA	**254 448 €**

Phasage	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Action 1	**28 800 €**	**19 200 €**	**19 200 €**	**28 800 €**	**19 200€**	**19 200€**
Action 2	**7 608 €**	**7 608 €**	**8 232 €**			
Action 3	**24 000 €**	**15 360 €**	**12 960 €**	**12 960 €**	**12 960€**	**18 360€**
Répartition budgétaire prévisionnelle	**60 408 €**	**42 168 €**	**40 392 €**	**41 760 €**	**32 160 €**	**37 560 €**

Partenaires techniques
Pignol Ag' Sys' Agriculteurs FD CUMA, ETA

Partenaires	
AELB	50 %

Indicateurs d'évaluation		
Action	**Indicateurs de moyens**	**Indicateurs de résultats**
1	- Nombre de site suivi : 5 renouvelés au bout de 3 ans	- Nombre de site suivi : 5 renouvelés au bout de 3 ans
2	- Mesures de rendements (t/MS, etc...)	- Mesures de rendements (t/MS, etc...)
3	- Nombre de mails envoyés pour l'animation collective : 50 % des exploitants du bassin versant	- Nombre de mails envoyés pour l'animation collective : 50 % des exploitants du bassin versant

Action	Indicateurs de résultat	Objectifs 2023	Objectifs 2026
1	Nombre de formations réalisées	**3**	**6**
	Nombre de participants aux formations	24	48
	Nombres d'articles publiés	3	6
2	Nombre d'animations collectives réalisées	3	3
	Nombre de visiteurs	45	0
	Nombre d'exploitants, parmi les visiteurs à avoir mis en œuvre cette pratique	30	30
3	Nombre de parcelles d'essai mises en place et suivies	2	4
	Nombre de fiches de suivis créées	2	2
	Nombre de demi-journées d'échanges sur l'essai organisées	2	4
	Nombre de participants aux visites	50	120

Version de travail

B1f	PRESERVER LES ZONES HUMIDES AGRICOLES
Enjeu	***Optimiser l'usage de l'eau en volume face au changement climatique***
Leviers d'action	- Développement et maintien des surfaces en herbe

Identité du maitre d'ouvrage	EPAGE Loire-Lignon			
Type de projet		Diagnostic individuel		Réalisation d'aménagements
	X	Animation collective		Réalisation d'études
		Expérimentation		Structuration de filière
		Démonstration		Autres

Territoire concerné	Ensemble du territoire du CT LAV avec une priorisation sur les zones F et G
ME concernées	Ance du nord amont et Semène amont

Contexte et problématiques

Les bassins versants des principaux affluents (Ance du nord, Semène, Arzon, Suissesse, Ramel et Sumène) présentent des secteurs d'altitude (au-dessus de 1000m) encore relativement riches en zones humides (en particulier pour les deux premiers).

Or les surfaces agricoles occupent une surface de 44 % du bassin versant (67 658 ha sur 154100ha), les agriculteurs sont donc les premiers gestionnaires des zones humide. Les orientations techniques agricoles sont en polyculture-élevage, majoritairement orienté bovin lait, donc d'un premier abord plutôt favorable à la préservation de ces milieux. La SAU est composée de 62 % de surfaces toujours en herbe et de 38 % de terres arables en moyenne avec des fortes disparités géographiques. Les terres arables sont composées de 39 % de prairies temporaires, 32 % de céréales à paille, 12 % de maïs ensilage, et 13 % d'autres (légumineuses, petits fruits, …). Les prairies permanentes ont chuté de 18 % en 20 ans. Entre 1998 et 2018, le nombre d'exploitations a baissé de 139 % quand la surface agricole utile n'a perdu que 12 % (cf. diagnostic agricole territorialisé).

Sur les zones F et G (Haut-Forez, Haut-Pilat) très riches en zones humides à vocation agricole, le diagnostic a révélé un enjeu important sur la gestion du pâturage en prairies humides. Le piétinement des troupeaux participe à la pollution diffuse de l'eau et au problème de morphologie. L'enquête expert a révélé que les éleveurs avaient encore des à-priori négatifs (nids à parasite, fourrage de mauvaise qualité) sur les prairies humides. Ils cherchent à les drainer plutôt que d'en tirer les bénéfices (décalage de fourrage dans la saison, stockage d'eau, refuge de biodiversité…). Un besoin de sensibilisation et de valorisation de ces zones humides se fait grandement sentir.- les zones F et G : animation collective sur la gestion des zones humides

Descriptions des actions

-Action 1: organisation d'un concours des pratiques agro écologiques

Organisé dans le cadre du Concours Général Agricole, le « Concours des Pratiques Agro-écologiques » récompense chaque année les agriculteurs mettant en œuvre les meilleures pratiques leur permettant d'en tirer profit dans leur activité de production tout en apportant une contribution active à la préservation écologique des territoires. Deux sections sont proposées aux agriculteurs candidats :

- « Prairies & Parcours » : évaluation des pratiques agro-écologiques mises en œuvre par les éleveurs sur leurs prairies non semées, de fauche ou de pâture, et leur contribution à l'alimentation de leur troupeau.
- « Agroforesterie » : évaluation des systèmes agroforestiers mis en place ou gérés par les agriculteurs, et de leur capacité à valoriser l'écosystème issu de cette association en termes économiques, sociaux et environnementaux.

Version définitive

Dans le cadre du contrat territorial Loire et Affluents Vellaves, l'EPAGE Loire-Lignon souhaite conduire un concours sur la section « Prairies & Parcours » sur la thématique « prairies humides ».
L'objectif est de contribuer à changer de regard sur les zones humides qui sont vue de façon trop négatives et de promouvoir le développement des prairies naturelles et l'amélioration de la gestion du pâturage.

L'EPAGE Loire-Lignon a identifié la vallée de l'Ance, dans le département du Puy-de-Dôme, pour l'organisation des premières éditions du concours des « Prairies humides » du CT Loire et Affluents Vellaves en année 2&3.

Une seconde session du concours pourra être organisée sur le secteur du Meygal (potentiellement en mutualisation avec le CT Lignon du Velay). Cette seconde session, sur les années 4 et 5 du CT, pourrait être ouverte sur les deux sections « Prairies et Parcours » et « Agroforesterie ». En effet, le massif du Meygal présente un réseau bocager et un maillage de prairies humides encore bien préservés.
La préparation du concours va demander un temps d'animation important de la part de l'animateur agricole de l'EPAGE Loire-Lignon. Des accords de principe ont été formulés par la Chambre d'Agriculture du Puy-de-Dôme, le Conservatoire d'Espace Naturel d'Auvergne, le Conservatoire Botanique du Massif Central et le Groupement des Agriculteurs Bio du Puy-de-Dôme (Bio 63) pour participer à la promotion du concours, certains au jury et à la mobilisation des agriculteurs.

Temps animateur : 30j/an + temps prestataires (y compris 4j/an pour la chambre d'agriculture 63 en année 2 et 3)

- Action 2 : animation collective sur l'optimisation de la gestion du pâturage en zones humides

En complément de l'amélioration de l'image de ces milieux par le grand public au travers de la valorisation conduite par le concours des pratiques agro-écologiques, il est nécessaire d'accompagner les agriculteurs dans l'acquisition de techniques et de savoir-faire indispensables pour gérer durablement les zones humides.

L'objectif est de contribuer à changer de regard sur les zones humide en favorisant leur pleine intégration dans le système fourrager, en limitant leur dégradation, en sensibilisant à la mise en défens, en apprenant à pâturer au bon moment et avec les bonnes pratiques, à connaître le contexte réglementaire, etc.
Comme indiqué précédemment, deux secteurs sont clairement identifiés comme prioritaires concernant la gestion des zones humides : le Pilat et le Forez.

Le plateau de St-Genest-Malifaux fait l'objet depuis de nombreuses années d'une animation territoriale sur cette thématique par le PNR du Pilat dans le cadre de plusieurs démarches : MAEt Prairies humides, PÂtur'en Pilat et projet de PSE du Haut-Pilat (en cours voir action 3).

La vallée de l'Ance du Nord est également très riche en zones humides à vocation agricole, toutefois ce secteur n'a que très peu fait l'objet d'animation agricole, comme cela a pu être le cas sur les Hautes-Chaumes du Forez, secteur d'estives riche en sites N2000. Aussi, c'est sur cette masse d'eau que seront particulièrement concentrées les actions.
Des journées d'animation à destination des agriculteurs avec l'apport de plusieurs organismes (Chambre d'agriculture, CEN dans le cadre de la cellule d'assistance technique, CBNMC en tant d'appui technique…) auront lieu sur les zones priorisées pour les zones humides.
Temps prévu : 6 jours par an, pour les années 2, 3, 4, 5 & 6.

Version de Travail

- Action A3 (pour mémoire) : étude du projet de Paiement pour Services Environnementaux

Le PNR du Pilat conduit actuellement une étude, dont le rendu est prévue pour mars 2021, afin d'élaborer un projet test de Paiement pour Services Environnementaux. L'objectif est donc de rétribuer les agriculteurs pour les bénéfices qu'ils apportent à l'environnement, la qualité de l'eau et la biodiversité de par leur activité.

Le PNR du Pilat a été sélectionné par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour conduire cette étude de préfiguration avec un projet clairement tourné vers la gestion des zones humides. Le lien entre le projet de PSE du PNR du Pilat et le CT Loire et Affluents Vellaves est donc très fort puisque cet enjeu est fortement identifié sur ce territoire, l'EPAGE est ainsi pleinement partenaire du projet.
La sélection des projets retenus par l'Agence de l'Eau aura lieu en mars 2021 pour une contractualisation et un premier paiement dès l'année 2021.

Objectifs du contrat territorial Loire et affluents Vellaves
- Améliorer la gestion des zones humides agricoles - Développer et promouvoir les surfaces en herbe - Limiter le piétinement des berges - accompagner les agriculteurs vers le développement de pratiques qui limitent les transferts - Optimiser les capacités de stockage des effluents d'élevage - Accompagner les agriculteurs des investissements pour des matériels d'épandage spécifique

Rappels du SAGE Loire amont	
Enjeu C.1 : Protéger, préserver et restaurer les zones humides	
Objectif général 1 : Garantir la protection, la conservation et la préservation des zones humides	Disposition C.1.4. Favoriser la protection et la préservation durable des zones humides

Rappels du SAGE Loire en Rhône-Alpes	
Enjeu 1 : préservation et restauration de la fonctionnalité des cours d'eau et des milieux aquatiques **Enjeu 2 : Réduction des émissions et des flux de polluants**	
Objectif général 1.1 : Connaître, préserver voire restaurer les zones humides	Disposition 1.1.7. Informer et sensibiliser sur la préservation des zones humides
Objectif général 2.1 : Limiter les émissions et flux de Phosphore participant à l'eutrophisation des retenues	Disposition 2.1.2 Promouvoir les bonnes pratiques de fertilisation et limiter les surplus agricoles de matières phosphorées

MO	Opération	Coût total TTC
EPAGE Loire-Lignon	Action 1 : organisation d'un concours des pratiques agro écologiques	**32 000 €**
EPAGE Loire-Lignon	Action 2 : animation collective sur l'optimisation de la gestion du pâturage en zones humides	**15 120 €**
PNR Pilat	Action A3 (pour mémoire) : étude du projet de Paiement pour Services Environnementaux	/
	TOTAL FA	**47 120 €**

Phasage	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Action 1	-	**8 000€**	**8 000€**	**8 000€**	**8 000€**	**0**
Action 2	-	**3 024€**	**3 024€**	**3 024€**	**3 024€**	**3 024€**
Répartition budgétaire prévisionnelle	**0**	**11 024 €**	**11 024 €**	**11 024 €**	**11 024 €**	**3 024€**

Version de travail

Partenaires techniques
CEN Auvergne
CBNMC
Chambres d'agriculture 63 & 43
Bio 63
Haute-Loire Biologique

Partenaires	
AELB	50 %

Indicateurs d'évaluation		
Action	**Indicateurs de moyens**	**Indicateurs de résultats**
1	- Nombre de concours des pratiques agro-écologiques organisés	- Nombre d'agriculteurs candidats au concours
2	- Nombre de formations organisées	- Nombre d'agriculteurs ayant participé aux formations

Version de Travail
VERSION PROVISOIRE

B1g	ECONOMISER LA RESSOURCE « EAU »
Enjeu	***Optimiser l'usage de l'eau en volume face au changement climatique***
Leviers d'action	- Diversification des assolements - Simplification du travail du sol - Choix d'espèces économes en eau - Quantification des volumes prélevés - Diffusion des pratiques économes en eau

Identité du maitre d'ouvrage	Haute-Loire Biologique - EPAGE Loire-Lignon – Chambre d'agriculture de Haute-Loire			
Type de projet		Diagnostic individuel		Réalisation d'aménagements
	X	Animation collective	X	Réalisation d'études
	X	Expérimentation	X	Structuration de filière
		Démonstration		Autres

Territoire concerné	Ensemble du territoire du CT LAV avec une priorisation sur les zones A,B,C,F et G
ME concernées	Chalon, Loire, Arzon, Ance du nord amont et aval, Semène amont, Tranchard, Foletier, et Suissesse

Contexte et problématiques

Sur le territoire Loire et Affluents Vellaves, les effets du changement climatique sont déjà perceptibles sur le territoire avec une baisse significatives du nombre de jour de gel et une irrégularité dans la répartition des précipitations. Aujourd'hui, plusieurs bassins du territoire sont déjà considérés à risques quantitatifs (Tranchard, Arzon, Suissesse, Ran).

Les études réalisées dans le cadre du SAGE Loire amont a identifié l'usage d'alimentation en eau potable (AEP) comme étant quasiment l'unique prélèvement d'eau sur son territoire. Toutefois, la part d'utilisation agricole de cet usage a été estimée à près de 4 millions de m^3/an pour l'élevage avec 2/3 de ce volume fournis via le réseau AEP.
Par ailleurs, les études datent d'une quinzaine d'années et l'on constate aujourd'hui une augmentation des surfaces irriguées et des forages sur le territoire du SAGE Loire-Amont. Aussi, pour actualiser ces données l'EPAGE Loire-Lignon souhaite conduire une étude quantitative sur la ressource en eau et l'adaptation aux besoins (étude Hydrologie, Milieux, Usages, Climat) qui sera lancée au cours de la première année du CT pour une durée de 18 à 24 mois (cf FA-B4a).

Par ailleurs, le diagnostic agricole du contrat fait clairement apparaître que le maïs s'est beaucoup développé sur le territoire (en rapport avec la baisse des STH) et notamment sur les secteurs du Velay granitique (secteur E) et de Saint Paulien (secteur A), qui présentent une proportion de maïs (consommateur en eau) au sein des cultures la plus importante.

Descriptions des actions

Action 1: Animation ressource en eau et abreuvement – MO : Haute-Loire Bio

➔ Cette action vise à :

- Faire évoluer les pratiques des agriculteurs vers une agriculture plus respectueuse de l'environnement et de la préservation de la ressource en eau en particulier ;
- Lever les freins psychologiques qu'ont certains agriculteurs à propos du passage en bio (peur de voir le rendement diminuer, d'avoir des cultures « sales », du manque d'azote, etc.) grâce à l'acquisition de références techniques et à des discussions avec des agriculteurs bio ;
- Générer une dynamique d'échanger sur le territoire, décloisonner l'agriculture biologique de l'agriculture conventionnelle ;

Version de travail

- Pérenniser les exploitations récemment converties et de limiter les risques de déconversion, afin que ces exploitations puissent contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau ;
- Encourager des systèmes de production adaptés au changement climatique ;

Haute-Loire Biologique, pour le compte du réseau bio (ARDAB + Bio 63), animera des groupes d'échange de pratiques. Le collectif est une force pour faire évoluer les pratiques. Les producteurs peuvent échanger, obtenir un regard extérieur sur les pratiques, s'inspirer des démarches de leurs pairs. La circonscription géographique des groupes est importante pour mobiliser les producteurs : ils se déplacent plus facilement si les visites sont à proximité, ils partagent un même contexte pédoclimatique, etc. L'animateur aura pour rôle de faire émerger les thématiques, de favoriser la dynamique du groupe, d'animer les échanges, d'organiser au besoin des interventions d'experts sur des sujets précis.

L'animation de groupe est une action de longue haleine, elle suppose de maintenir des agriculteurs mobilisés sur le long terme. Pour cela il faut leur consacrer du temps au téléphone ou en physique, leur envoyer de l'information, les inviter à des évènements organisés par des partenaires afin qu'ils puissent se dire que quelque chose se passe et que ça les concerne.
En lien avec d'autres groupes d'agriculteurs prévus dans le cadre du CT, Haute-Loire Biologique animera un groupe d'amélioration des pratiques en gestion de l'eau – Secteurs Emblavez, Haut-Pilat, Saint-Paulien, Craponne sur Arzon, Haut-Forez

Le contenu de ces groupes sera affiné au cours du contrat en lien avec plusieurs éléments :
- Les attentes des producteurs du territoire qui devront être recueillies en première année d'animation collective afin d'allier enjeux du territoire et intérêts des producteurs
- Les évolutions réglementaires en matière de gestion de l'eau, d'agriculture biologique, etc.

➔ Cadre de l'action : Les épisodes de sécheresse malgré le réservoir d'eau que constitue le Devès interrogent les producteurs : comment s'adapter au déficit hydrique ? Comment stocker l'eau ? Quelles sont les besoins en eau des plantes ?

➔ Les objectifs de cette action :
- Sensibiliser les producteurs à la gestion de l'eau sur les volets quantitatif et qualitatif
- Repérer des démarches « à risque »
- Valoriser des expériences innovantes en matière de gestion durable de la ressource en eau

➔ Les actions qui seront menées dans le cadre de ce projet :
- Mobilisation des producteurs sur le thème : réalisation de supports de communication.
- Organisation de formation « préserver la ressource en eau », « qualité de l'eau pour l'abreuvement du troupeau » avec l'intervention d'un expert technique
- Organisation de journées techniques ou de visite chez des producteurs du groupe pour observer les installations mises en place
- Mise en place de démarches collectives à la demande du groupe (achat groupé, etc.)

Les sujets abordés pourront concerner : la qualité de l'eau pour l'abreuvement du troupeau, les solutions techniques pour stocker l'eau de pluie, etc.

Action 2 : Expérimentation de doubles cultures méteil/cultures estivales – MO Chambre d'agriculture 43

Version de travail

Vu le développement des cultures de maïs et la disponibilité de la ressource en eau sur le territoire dans un contexte de changement climatique, il paraît pertinent de proposer une alternative à la culture du maïs permettant de travailler sur les économies d'eau mais également :

- La couverture des sols, permettant ainsi de réduire les risques de lessivages, ruissellement, érosion ;
- Le raisonnement des intrants, avec en priorité les apports en fertilisation organique et minérale, mais également sur les phytosanitaires ;

La Chambre d'Agriculture de Haute-Loire, propose de mettre en œuvre un essai changement de pratiques et adaptation au changement climatique. Cet essai consistera à substituer une partie des productions de maïs par la mise en place de deux cultures annuelles. Permettant ainsi une couverture des sols sur une période plus importante dans l'année. Les cultures choisies seront moins consommatrices en eau. Les apports en fertilisant seront mieux répartis dans l'année et il n'y aura pas de retournement du sol, évitant ainsi les risques de lessivage. Ces deux cultures successives peuvent être conduites sans l'usage d'herbicide.
Recherche de la parcelle sur les secteurs A ou E, au sein d'une exploitation dont le système fourrager est basé sur le maïs ensilage.

➔ Protocole :
À l'automne, implantation de 3 méteils d'hiver différents (céréales + protéagineux) pour tester leur comportement agronomique et leur valeur alimentaire. Les espèces et les variétés seront choisies en fonction de leur tolérance aux maladies, afin d'éviter les traitements. Ces méteils seront conduits sans désherbage chimique et une fertilisation organique sera préférée à une fertilisation minérale. Le méteil sera récolté au printemps à 750°C cumulés.

Au printemps, en post récolte du méteil et dans un objectif de maximiser la couverture des sols, 3 cultures de dérobées estivales seront implantées (sorgho fourrager, moha...) sans travail du sol et sans utilisation de produits phytosanitaires, avec un apport en effluent d'élevage.

➔ Suivi :

- Analyse de sol et reliquats d'azote pré et post culture afin d'être au plus juste pour l'apport en fertilisants organiques.
- Notations de peuplement à la levée, à la sortie de l'hiver. Mesure de rendement pré-récolte. Échantillonnage pour détermination des valeurs alimentaires en laboratoire. Notation maladies pour vérifier la tolérance des espèces et variétés retenues.

➔ Communication :
Chaque année 2 visites de parcelle seront organisées, avant récolte des méteils et avant récolte des cultures estivales, afin de présenter et diffuser l'essai et ses résultats.
En amont de la journée la CDA43 mobilisera la profession en faisant paraître des articles de presse (Haute-Loire paysanne) et en invitant les agriculteurs individuellement par mail (suivant le renseignement de la base de données CDA43 et FDCUMA).

Cet essai sera conduit l'année 3 du contrat territorial, les 2 années précédentes cet essai est réalisé sur le territoire du contrat Territorial Haut-Allier. En effet, ces 2 territoires convergent d'un point de vue pédoclimatique (Vallée de l'allier et Vallée de la Loire) et disposent de points communs sur les enjeux qualité et quantité de la ressource en eau. Il est donc proposer de mutualiser l'essai sur les territoires Haut-Allier et Loire et affluents vellaves.
L'essai sera donc conduit durant 3 ans afin de conforter les résultats.
En dernière année une synthèse pluriannuelle sera rédigée et diffusée sur l'ensemble des exploitations des deux territoires.
Temps de travail : 10 jours en année 3

Version de travail

Objectifs du contrat territorial Loire et affluents Vellaves
- Augmenter la part d'exploitation bio sur le territoire - Optimiser l'usage de l'eau dans les exploitations agricoles

Rappels du SAGE Loire amont	
Enjeu D.1 Améliorer la qualité physico-chimique des eaux	
Objectif général 1 : Améliorer la qualité de l'eau sur les secteurs les plus dégradés	**Disposition D.1.3 :** Poursuivre l'accompagnement de l'évolution des pratiques liées à l'usage de phyto-sanitaires, notamment agricoles sur le Plateau du Devès et sur l'Yssingelais.

Rappels du SAGE Loire en Rhône-Alpes	
Enjeu 2 : Réduction des émissions et des flux de polluants	
Objectif général 2.3 : Poursuivre les efforts de maîtrise des pollutions d'origine agricole	**Disposition 2.1.2.** Promouvoir les bonnes pratiques de fertilisation et limiter les surplus de matières phosphatées **Disposition 2.3.2.** Encourager une bonne gestion des effluents d'élevage

MO	Opération	Coût total TTC
Haute-Loire Bio	Action 1: Animation ressource en eau et abreuvement	**15 480 €**
Chambre d'agriculture 43	Action 2 : Expérimentation de doubles cultures méteil/cultures estivales	**6 440 €**
	TOTAL FA	**21 920 €**

Phasage	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Action 1	2 460 €	0	3 720 €		5 580 €	3 720 €
Action 2	-	0	6 440 €			
Répartition budgétaire prévisionnelle	**2 460 €**	**0**	**10 160 €**		**5 580 €**	**3 720 €**

Partenaires techniques
ARDAB, FRAB et Bio63, Opérateurs économiques, Lycées agricoles

Partenaires	
AELB	50 %

Indicateurs d'évaluation		
Action	**Indicateurs de moyens**	**Indicateurs de résultats**

1	Nombre de communication pour annoncer la création du groupe : diffusion sur le site d'Haute-Loire Biologique, Citer le groupe lors des journées de sensibilisation à l'AB ;
	Réalisation d'un support papier
		- Nombre de fermes n'ayant pas participé aux rencontres mais nous ayant sollicité sur le sujet : 5
		- Livrables :
		  - Comptes-rendus des suivis techniques
		  - Feuille d'émargement et compte-rendu des rencontres collectives

2	Nombre de mails envoyés pour l'animation collective : au moins la moitié des exploitants du bassin versant Nombre de communication pour annoncer les journées d'animation collective : au moins 1 article dans la presse agricole, 1 article dans la presse	- Nombre d'hectare de cultures estivales mis en place, en plus depuis le début du contrat (à dire d'expert) : au moins multiplier par 5

Version de travail

	locale, et une diffusion sur les sites de la chambre d'agriculture et de la FDcuma	

Version de Travail
VERSION PROVISOIRE

B2a	ANIMATION AUPRES DES COLLECTIVITES POUR L'AMELIORATION DES REJETS DOMESTIQUES ET LA RESORPTION DES REJETS DIRECTS

Identité du maitre d'ouvrage	EPAGE LOIRE LIGNON			
Type de projet		Etudes, enquêtes, diagnostic	X	Concertation / Partenariat
		Travaux		Communication / Animation
		Evolution des pratiques		
	X	Suivi / Surveillance		

Masses d'eau	Priorisé sur les ME avec pression macro-polluant : ME Loire, Sumène amont, Sumène aval, Suissesse, Ramel, Chalon, Ran, Riougrand et Foletier

Contexte et problématiques

Comme le rappelle le SDAGE 2016-2021, il est important d'agir pour réduire toutes les pollutions à la source qu'elles soient diffuses ou ponctuelles. D'autant que plusieurs masses d'eau du territoire sont fréquemment dans une situation de manque d'eau qui intensifie le phénomène de concentration des flux. De plus, de par sa position en tête de bassin versant, le territoire a également une responsabilité vis-à-vis de l'aval dans la réduction de ces pressions.

Du point de vue de la physico-chimie, le premier critère déclassant la qualité des eaux reste les composés phosphorés. D'après l'étude conduite par le SAGE Loire en Rhône-Alpes (CHARIE T., 2019), globalement sur le bassin à l'amont du barrage de Grangent, l'assainissement collectif serait la seconde source de pollution aux composés phosphorés (après l'agriculture).

Plusieurs stations d'épuration du territoire ont été classées en Système d'Assainissement Prioritaire par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne :

Dépt	Libellé commune	Nom ouvrage	Type de priorité	Masse d'eau
43	LAVOUTE-SUR-LOIRE	Les Longes	Masse d'eau 2021	Loire
43	MALREVERS	Le Bourg	Masse d'eau 2027	Suissesse
43	MALVALETTE	Le Bourg	Masse d'eau 2021	Pompet
43	MONISTROL-SUR-LOIRE	La Rivoire	Masse d'eau 2021	Tranchard
43	POLIGNAC	Bilhac	Masse d'eau 2021	Chalon
43	PUY-EN-VELAY	Chadrac	Masse d'eau 2021	Loire
43	ROSIERES	Blanhac	Masse d'eau 2021	Ran
43	ROSIERES	Le Bourg	Masse d'eau 2027	Suissesse
43	SAINTE-SIGOLENE	La Rouchouse	Masse d'eau 2021	Foletier
43	ST-ETIENNE-LARDEYROL	Le Bourg-Combriol	Milieux sensibles	Suissesse
43	SAINT-HOSTIEN	Le Bourg	Masse d'eau 2027, milieux sensibles	Suissesse
43	ST-JULIEN-CHAPTEUIL	Peyrebrune	Milieux sensibles	Sumène
43	SAINT-PAULIEN	Le Bourg	Masse d'eau 2021	Chalon
43	SAINT-PAULIEN	Nolhac	Masse d'eau 2021	Chalon
43	ST JULIEN CHAPTEUIL	Le Bourg	Masse d'eau 2021	Sumène
43	YSSINGEAUX	Apilhac	Masse d'eau 2021	Ramel
42	JONZIEUX	Le Bourg	Masse d'eau 2021	Semène amont
42	JONZIEUX	Bas-Mouche	Milieux sensibles	Semène amont
42	MARLHES	Le Bourg	Masse d'eau 2021	Semène amont
42	ROZIER-COTES-D'AUREC	Gueretat	Masse d'eau 2021	Pompet
42	ROZIER-COTES-D'AUREC	Rochegut	Masse d'eau 2021	Pompet
42	ST-GENEST-MALIFAUX	Le Sapt	Masse d'eau 2021	Semène amont

Version de travail

Plusieurs de ces assainissements ont fait ou font d'ores et déjà l'objet de projet de réhabilitation : Le Puy-Chadrac, Yssingeaux-Apilhac, Marlhes-Le Bourg, Rosières/Lavoute-sur-Loire…
Par ailleurs, lors de la phase de diagnostic des cours d'eau des rejets directs aux cours d'eau sur plusieurs secteurs de traversée urbaines ont été identifiés et le constat est partagé par les partenaires techniques de l'importance de travailler sur la qualité des réseaux, la résorption des eaux claires parasites et des rejets en périodes d'orages.

Description des actions
- Action 1 : Animation « systèmes d'assainissements prioritaires » Etant donné la part que représente l'assainissement dans la cause des dégradations des masses d'eau du territoire, la cellule animation du contrat pilotera annuellement une dynamique auprès des collectivités pour l'amélioration des rejets domestiques. Ce travail est mené en synergie avec les services des collectivités chargées de l'assainissement collectif et des SPANC et avec l'appui des services d'assistance technique à l'assainissement des conseils départementaux et des services de l'OFB. L'implication de la cellule d'animation s'adaptera en fonction de l'enjeu sur chaque masse d'eau et des services déjà en place sur celles-ci. Il s'agit de proposer une veille auprès des collectivités pour l'amélioration de leur assainissement collectif voire ponctuellement une assistance pour la réalisation de leur mise en conformité. La cellule d'animation participera également à faire émerger de nouveaux projets parmi les installations prioritaires. En matière d'assainissement individuel, la cellule d'animation pourra participer aux réunions organisées par les SPANC à destination des particuliers devant améliorer leur assainissement afin de transmettre un message mutualisé entre nécessité d'amélioration de la qualité des milieux aquatiques et mise en conformité des installations. **- Action 2 : Animation « rejets directs »** Un travail particulier sera conduit avec les collectivités compétentes en matière d'assainissement pour résorber les rejets directs aux cours d'eau observés lors des prospections de terrains afin de réduire la pression sur les milieux aquatiques. Des rejets de ce type ont été identifiés sur le Piat à Monistrol-sur-Loire, le Fraisses à St-Julien-Chapteui, le Crisselle à Yssingeaux, le Courbeyre à Malrevers

Objectifs du contrat territorial Loire et affluents Vellaves	
- Amélioration de la qualité des eaux. - Réduction des pollutions liées à l'assainissement domestique - Amélioration du fonctionnement des réseaux domestiques.	
Rappels du SAGE Loire Amont	
Enjeu D.1 : Améliorer la qualité physico-chimique des eaux du bassin	
Objectif général 1 : Améliorer a qualité de l'eau sur les secteurs les plus dégradés	**Disposition D.1.6** : Limiter l'impact des petites stations d'épuration **Disposition D.1.7 :** Améliorer la gestion des eaux pluviales, de ruissellement et des eaux claires parasites
Rappels du SAGE Loire en Rhône-Alpes	
Enjeu 1 : Réduction des émissions et des flux de polluants	
Objectif général 2.2 : Améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement	**Disposition n°2.2.5 :** Améliorer la collecte des eaux usées et le transfert vers les stations d'épuration

Version de travail

Actions	Prix unitaire	Coût total TTC
Action 1 : Animation « systèmes d'assainissements prioritaires »		Coûts internes
Action 2 : Animation « rejets directs »		Coûts internes
TOTAL		**0€**

Phasage	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Action 1 : Animation « systèmes d'assainissements prioritaires »	X	X	X	X	X	X
Action 2 : Animation « rejets directs »	X	X	X	X	X	X
Répartition budgétaire prévisionnelle	/	/	/	/	/	/

Partenaires techniques
SAGE Loire Amont SAGE Loire en Rhône-Alpes Services assainissement des CD 42/43/63

Partenaires	
AELB	50%
FEDER	30%

Indicateurs d'évaluation	
Indicateurs de moyens	**Indicateurs de résultats**
- Nombre de systèmes d'assainissement en liste prioritaire où des travaux ont eu lieu - Nombre de travaux engagés (avec bilan à 3 et 6 ans) - Nombre de réunions organisées auprès du grand public et des élus	- Qualité des eaux du bassin versant et état des masses d'eaux

Version de travail
VERSION DE TRAVAIL

B3a	DIAGNOSTIC, ETAT DES LIEUX ET STRATEGIE DE GESTION DES REJETS DES ENTREPRISES ET AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE DES REJETS EN MICROPOLLUANTS

Identité du maitre d'ouvrage	EPAGE LOIRE LIGNON			
Type de projet	X	Etudes, diagnostic	X	Concertation / Partenariat
		Travaux	X	Communication / Animation
	X	Evolution des pratiques		
	X	Suivi / Surveillance		

Masses d'eau	Tout le bassin versant avec priorisation sur les ME en risque micropolluant ou présentant des zones industrielles et artisanales

Contexte et problématiques

Les actions du Contrat Territorial ont pour objectif, aux côtés d'autres actions portées par les collectivités du territoire, d'améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau et milieux aquatiques. Il convient ainsi de suivre régulièrement la qualité de l'eau du bassin versant afin de suivre et évaluer l'impact des actions mises en place.
Ainsi, la présence d'importantes zones industrielles et artisanales (Blavozy, Monistrol/Ste-Sigolène…), la survenue régulière de pollutions (Piat, Trende) ainsi que l'identification de masses d'eau en risque « micropolluants » (ME Loire et Sumène aval) et/ou « pesticides » (ME Loire, Chalon et Ance du Nord amont) font ressortir la nécessité d'un suivi spécifique sur cette problématique.
Il ressort de la phase d'élaboration du CT que les grosses entreprises (ICPE, rejets autres que domestiques) sont bien suivies par les services de l'état et les collectivités par le biais de convention de rejet lorsqu'elles utilisent le réseau d'assainissement domestique. Contrairement aux petites et moyennes entreprises (rejets assimilés domestiques) situées sous les seuils réglementaires dont les rejets sont mal connus (garage automobile, restaurant, petites industrie, plâtrerie-peinture…).
Les actions prévues dans cette FA feront l'objet d'opérations de communication spécifiques à destination des professionnels.

Description des actions

- Action 1 – Etude diagnostic et état des lieux de la qualité des rejets des entreprises
En concertation avec les collectivités gestionnaires des réseaux d'assainissement, avec les Chambres de Commerce et d'Industrie et les Chambres des Métiers l'étude permettra de faire un bilan des entreprises concernées par des rejets « autres que domestiques » et par des rejets « assimilés domestiques ». Les connaissances et études acquises par les DDT et les DREAL dans le cadre de leur missions de contrôle seront également intégrées (si elles sont accessibles).
L'objectif est ensuite de travailler avec les entreprises à l'amélioration de la qualité des rejets ou à leur mise en circuit-fermé. Au besoin, les CCI et la structure porteuse pourront accompagner les collectivités sur la mise en place des conventions de rejets. Pour enrichir les échanges dans le réseau de partenaires, une étude sur la pollution aux micropolluants sera conduite (cf action 2).
La réflexion aboutira si nécessaire à des propositions de pratiques adaptées à destination des artisans et TPE volontaires. La stratégie territoriale vise à mettre en place une dynamique de réduction volontaire des pratiques à risque sur les milieux aquatiques. La priorité se porte sur la structuration et l'animation d'un réseau de partenaires pour améliorer la connaissance et communiquer auprès des industriels et des artisans. Ainsi, la programmation du second CT 2024-2026 pourra être étoffée sur le volet « pollution industrielle » suite aux résultats de l'animation mise en place dans le premier CT.

Version de travail

Un bilan des micropolluants présents dans les rejets des stations d'épuration sera conduit sur le territoire et notamment sur les bassins de la Sumène et du Chalon. Ce bilan pourra intégrer une analyse bibliographique à partir des bases de données existantes (BASIAS, BASOL, données d'auto-surveillance des sites industriels…). Les résultats de ce bilan seront présentés en COPIL et permettront de définir les secteurs prioritaires sur lesquels conduire la recherche de l'origine de ces micropolluants et les moyens de les réduire.

- Action 2 – Analyse de la pollution aux micropolluants : pour commencer à identifier l'origine d'une pollution aux micropolluants (fortement pressentie sur certains cours d'eau et avérée sur d'autres), il est prévu la réalisation d'une étude sur une dizaine de station d'analyse de micropolluants sur plusieurs cours d'eau (Loire, Foletier, Trende).
La localisation exacte des stations sera déterminée en concertation avec les partenaires techniques et les EPCI. Cette étude permettra de cibler le travail d'animation territoriale sur les secteurs présentant des perturbations avérées.
Un lien sera fait avec les micropolluants d'origine agricole et notamment l'étude sur l'impact des antiparasitaires prévue dans la FA B1b - action 10.

Objectifs du contrat territorial Loire et affluents Vellaves
- Suivre la qualité des eaux des cours d'eau pendant la durée du contrat territorial et connaître l'état des eaux du territoire à l'issue du Contrat. - Affiner le diagnostic de certaines sources de pollutions et déterminer si de nouvelles mesures sont à prendre - Améliorer la qualité physico-chimique des eaux

Rappels du SAGE Loire Amont	
Enjeu D.1 : Améliorer la qualité physico-chimique des eaux	
Objectif général : Améliorer la qualité de l'eau sur les secteurs les plus dégradés	**Disposition D.1.4** : Limiter les rejets de micropolluants dans le milieu naturel
Rappels du SAGE Loire en Rhône-Alpes	
Enjeu 6 : Gestion concertée, partagée et cohérente de la ressource en eau et des milieux aquatiques	
Objectif général 6.4 : Suivre et évaluer les actions du SAGE et l'état des milieux aquatiques	**Disposition n°2.2.5 :** Régulariser la mise en place d'arrêtés d'autorisation de rejets et signer des conventions de rejet avec les industriels et les hôpitaux.

Actions	Prix unitaire	Coût total TTC
Action 1 – Etude diagnostic et état des lieux de la qualité des rejets des entreprises	15 000 €	15 000 €
Action 2 – Analyse de la pollution aux micropolluants	45 000 €	45 000 €
TOTAL	**250 000 €**	

Phasage	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Action 1 – Etude diagnostic et état des lieux de la qualité des rejets des entreprises		15 000 €				
Action 2 – Analyse de la pollution aux micro-polluants		45 000 €				
Répartition budgétaire prévisionnelle		**60 000 €**				

Version de travail

Partenaires techniques
SAGE Loire Amont & Loire en Rhône-Alpes
Services assainissement des CD 42/43/63
Fédérations de pêche 42/43/63
CCI et CMA 42/43/63
DDT 42/43/63 et DREAL AURA
EPCI du territoire
Chambres d'Agricultures 42/43/63
OFB et ARS

Partenaires	
Agence de l'eau	50%

Indicateurs d'évaluation	
Indicateurs de moyens	**Indicateurs de résultats**
- Nombre de campagnes d'analyses micro-polluants réalisées - Nombre d'entreprises engagées dans une démarche d'amélioration des rejets	- Résultats de qualité de l'eau - L'état écologique des eaux - Evolution de l'état écologique des masses d'eau

Version de travail
VERSION PROVISOIRE

B3b	EVALUATION DES IMPACTS DE L'AMENAGEMENT HYDRO-ELECTRIQUE DE PASSOUIRA SUR L'ANCE DU NORD

Identité du maitre d'ouvrage	EPAGE LOIRE LIGNON			
Type de projet	X	Etudes, enquêtes, diagnostic	X	Concertation / Partenariat
		Travaux		Communication / Animation
		Evolution des pratiques		
	X	Suivi / Surveillance		

Masses d'eau	Ance du Nord amont et Ance du Nord aval

Contexte et problématiques

L'hydroélectricité constitue un usage à part entière du territoire avec un parc conséquent. Les ouvrages des installations hydroélectriques peuvent représenter une entrave à la continuité écologique et en fonction de leur dimension, impacter également la dynamique fluviale, la physico-chimie de l'eau et l'hydrobiologie.

L'aménagement de Passouira est le seul ouvrage fonctionnant par éclusées sur le bassin versant du SAGE Loire amont. Cet aménagement est situé à 15km en amont de la confluence avec la Loire et sa fonction première est la production d'énergie électrique. La chute a été initialement autorisée par arrêté préfectoral du 26 septembre 1914 modifié par arrêté préfectoral du 10 avril 1974. Les règles actuelles de fonctionnement sont définies par l'arrêté du 9 juillet 2002 concédant à EDF pour 40 ans la chute de l'Ance du nord et par l'arrêté DIPE 2004/29 du 5 août 2004 portant sur le règlement d'eau de l'aménagement.

Les modifications apportées au mode de fonctionnement de l'usine lors de la concession de 2002 concernent la gestion des éclusées et les débits réservés en aval de l'ouvrage (passage du 1/40ème au 1/10ème du 01/10 au 31/03 et 18% du module du 01/04 au 30/09).

Très peu de suivis existent en aval de Passouira, mais quelques indicateurs ne semblent pas optimum en témoignent les récentes pêches d'inventaires effectuées à l'été 2020. Pour l'heure aucune étude n'est venue qualifier et quantifier les impacts en aval du complexe mais les témoignages locaux tendent à confirmer une dégradation du milieu.

Description des actions

- Action 1 – Evaluation de l'impact du fonctionnement de l'aménagement hydroélectrique de Passouira

L'étude permettra d'évaluer le fonctionnement en éclusées de Passouira et de rechercher l'ensemble des facteurs limitant sur l'Ance du Nord en aval du complexe hydroélectrique.

L'étude permettra de :

- caractériser et analyser le fonctionnement de l'aménagement de Passouira
- caractériser et analyser l'état des eaux, des milieux, des sédiments et des espèces aquatiques en aval de l'aménagement
- identifier les autres usages et pressions (actuels ou anciens) qui pourraient impacter aujourd'hui la qualité des eaux et des habitats en aval du barrage
- identifier les évolutions constatées suite aux modifications intervenues en 2002 notamment sur le débit réservé
- dégager d'éventuelles pistes d'amélioration de la qualité des eaux et des milieux en amont et en aval du barrage (assainissement, gestion des éclusées, agriculture…)

Cette étude sera lancée en année 2 du contrat. En effet, la première année sera mise à profit pour conduire un travail bibliographique (thèse de Sylvie Valentin) et la concertation nécessaire à la rédaction d'un CCTP partagé et répondant aux exigences de chaque partenaire. Cette concertation sera conduite en forte mutualisation avec l'animatrice du SAGE Loire amont et avec l'appui d'un groupe d'expert locaux (OFB, Fédération de pêche…). En fonction des compartiments analysés, et notamment sur les volets sédimentaire et piscicole, le périmètre d'étude sera adapté : bassin amont du barrage, tronçon court-circuité ou bassin aval du barrage.

Version de travail

Objectifs du contrat territorial Loire et affluents Vellaves
- Identifier les pressions présentes sur les cours d'eau - Affiner le diagnostic de certaines sources de pollutions et déterminer si de nouvelles mesures sont à prendre

Rappels du SAGE Loire Amont	
Enjeu B.1 : Concilier les enjeux de production d'hydroélectricité et de préservation des milieux aquatiques	
Objectif général : – Atténuer les impacts du fonctionnement des ouvrages hydroélectriques et concilier les enjeux de production d'hydroélectricité et de préservation des milieux aquatiques	**Disposition B.2.1** : Suivre et informer la CLE du fonctionnement des ouvrages hydroélectriques

Actions						Prix unitaire	Coût total TTC
Action 1 – Evaluation de l'impact du fonctionnement de l'aménagement hydroélectrique de Passouira						50 000 €	50 000 €
TOTAL						**50 000 €**	
Phasage	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	
Action 1 – Evaluation de l'impact du fonctionnement de l'aménagement hydroélectrique de Passouira		50 000 €					
Répartition budgétaire prévisionnelle		**50 000 €**					

Partenaires techniques
SAGE Loire Amont Fédérations de pêche 42/43/63 EDF OFB, DREAL et AELB Associations environnementales

Partenaires	
Agence de l'eau	50%

Indicateurs d'évaluation	
Indicateurs de moyens	**Indicateurs de résultats**
- Nombre de campagnes d'analyses réalisées - Nombre d'études réalisées - Nombre de rencontres avec les partenaires	- Résultats de qualité de l'eau - Résultat des IPR - Modification de gestion de l'aménagement - Evolution de l'état écologique des masses d'eau

Version de Travail

2.2. Gestion quantitative de la ressource en eau et anticipation des conséquences du dérèglement climatique

➢ SOUS-VOLET B4 – GESTION ET REDUCTION DES DEFICITS QUANTITATIFS:

B4a	ETUDE « HYDROLOGIE, MILIEUX, USAGES, CLIMAT » - HMUC			
Identité du maitre d'ouvrage	EPAGE LOIRE LIGNON			
Type de projet	X	Etudes, enquêtes, diagnostic	X	Concertation / Partenariat
		Travaux		Communication / Animation
		Evolution des pratiques		
	X	Suivi / Surveillance		

Masses d'eau	Ensemble du territoire
Contexte et problématiques	

La répartition adaptée de la ressource en eau disponible est nécessaire à la satisfaction en eau des milieux aquatiques et des usages.
Les objectifs de cette étude sont les suivants :

- Améliorer la connaissance
- Partager un constat commun sur la disponibilité de la ressource, superficielle, aujourd'hui et demain, en intégrant une vision prospective et les effets du changement climatique (adéquation besoins / ressources), durant et hors période d'étiage
- Identifier si le bassin dans son ensemble et les sous bassins sont en équilibre ou déficit quantitatif.

L'état des connaissances et l'avancement des démarches sont différents entre les deux SAGE du territoire :

- sur le périmètre du SAGE Loire en Rhône-Alpes une étude « relative aux prélèvements et à la gestion des débits » a été conduite en 2008-2009 sur le bassin de la Semène, avant la reconstruction du barrage des Plats. Toutefois, cette étude uniquement basée sur des estimations (aucunes mesures de débits n'ayant été effectuées) et n'incluant pas d'analyses prospective sur l'impact du changement climatique semble obsolète. Des études quantitatives ont été conduites sur la majorité des sous-bassins du périmètre du SAGE Loire en Rhône-Alpes. Aujourd'hui, la structure porteuse du SAGE LRA souhaite s'engager dès 2021 dans l'élaboration d'un PTGE qui constituera le volet quantitatif du futur SAGE suite à sa révision.
- sur le périmètre du SAGE Loire amont : en septembre 2010, dans le cadre de l'élaboration du SAGE LA, le bilan hydrologique du territoire a été réalisé. Certains sous-bassins du bassin Loire amont connaissent des situations hydrologiques ponctuelles susceptibles d'impacter le bon fonctionnement des milieux aquatiques. Les connaissances actuelles ont permis une identification des bassins « à risque », c'est à dire des secteurs sur lesquels la pression de prélèvements peut potentiellement avoir un impact. Au total, 8 sous-bassins ont ainsi été identifiés pour leur fragilité hydrologique en période d'étiage sur le territoire du SAGE. Il peut s'agir soit de bassins où les débits d'étiages sont naturellement faibles et où même un débit de prélèvement faible représente une part élevée du débit d'étiage (exemple de la Suissesse et de l'Arzon), soit de bassins où des prélèvements importants sont réalisés, majoritairement pour l'eau potable, avec des restitutions dans les sous-bassins versants plus en aval, soit de bassins où les prélèvements représentent une part importante des débits d'étiage (Arzon amont, Suissesse). Trois sous bassins versant du CTLAV sont concernés : l'Arzon, la Suissesse et le Ran.
  Une amélioration de la connaissance de l'impact de ces prélèvements sur les écosystèmes aquatiques, préalable indispensable à une optimisation de la gestion de la ressource en eau (contribution à l'atteinte du bon état), doit être engagée. C'est ce que préconise la disposition A.1.3 du PAGD du SAGE Loire amont. A noter néanmoins

Version de Travail

que ce diagnostic a une dizaine d'année et mériterait d'être réactualisé. Par ailleurs les effets du changement climatique sur le territoire Loire amont bénéficient depuis ces dernières années de nouvelles connaissances qu'il parait nécessaire d'intégrer pour une gestion optimum des ressources en eau. Cette approche mériterait de concerner l'ensemble du territoire du CTLAV.

La CLE pourra ensuite planifier, avec l'ensemble des usagers du territoire (eau potable, agriculture, industries, navigation, énergie, pêches, usages récréatifs, etc…) les moyens permettant d'atteindre, dans la durée, un équilibre entre besoins et ressources disponibles en respectant la bonne fonctionnalité des écosystèmes aquatiques, en anticipant le changement climatique et en s'y adaptant (approche de type PTGE). Elle se basera sur un état des lieux, un diagnostic et une vision prospective de la ressource en eau sur son territoire, données issues :

- De l'étude d'acquisition de nouvelles connaissances sur la masse d'eau souterraine du Devès, prévue de 2021 à 2024 dans le cadre de l'inter SAGE Haut-Allier et Loire amont,
- Des réflexions autour de l'aménagement hydroélectrique de Montpezat à venir dans le cadre du SAGE Loire amont
- De la présente étude sur le territoire du CTLAV

Ainsi, cette thématique de gestion quantitative qui relève classiquement plutôt de la compétence des SAGE est ici intégrée au CT. En effet, il a été convenu lors de la phase d'élaboration que le CT Loire et Affluents Vellaves conduirait les 4 premières phases de l'étude HMUC en étroite collaboration avec les animateurs des SAGE LA et LRA. Les CLE des SAGE seront étroitement associées à la rédaction du cahier des charges et au pilotage de l'étude.

Les données acquises via diverses réflexions portées dans le cadre du SAGE Loire amont (étude sur la masse d'eau souterraine Monts du Devès (acquisition des connaissances nécessaires à la mise en place d'un schéma de gestion), étude d'optimisation du fonctionnement de l'aménagement hydroélectrique de Montpezat et projet d'étude sur le partage de l'eau entre les deux bassins Loire – Rhône) et celles issues de cette vont permettre dans un second temps de réfléchir, dans le cadre du SAGE Loire amont, à l'échelle de l'ensemble du bassin Loire amont, en incluant les ressources souterraines et superficielles, à la stratégie à déployer pour atteindre, dans la durée, un équilibre entre besoins et ressources disponibles en respectant la bonne fonctionnalité des écosystèmes aquatiques, en anticipant le changement climatique et en s'y adaptant. La méthodologie déployée sur le CTLAV sera à étendre au reste du territoire du SAGE, notamment celui couvert par les Contrats territoriaux du Haut bassin de la Loire et de la Borne.

Description des actions

- Action 1 – Etude « Hydrologie, Milieux, Usages, Climat » - HMUC

L'étude concernera les quatre volets suivants, prévus dans le 11e programme de l'EALB :

- reconstitution et analyse des régimes hydrologiques naturels (non influencés par les actions anthropiques),
- analyse des besoins des milieux depuis la situation de « bon état » jusqu'à la situation de crise, tenant compte des dernières méthodologies connues,
- analyse des différents usages de l'eau, connaissance des prélèvements actuels, détermination des prélèvements possibles, étude de solutions alternatives et/ou complémentaires d'économies d'eau pour les différents usages,
- intégration des perspectives de changement climatique, en utilisant a minima les données disponibles, dès maintenant et au fur et à mesure de l'amélioration des prévisions en la matière.

L'étude sera conduite sur la base d'un cahier des charges type commun aux différentes études HMUC conduites sur le territoire du SAGE LRA avec comme phasage prévisionnel :

Version de travail

- Phase 1 : Etat des lieux
  - Quantification et fonctionnalités des ressources en eau du bassin
  - Evaluation des besoins en eau, hors et durant la période d'étiage
  - Evaluation des pressions quantitatives (prélèvements) et de leur gestion
  - Acquisition de connaissances pour compléter l'état des lieux
- Phase 2 : Diagnostic
  - Estimation de l'impact des pressions sur les ressources en eau
  - analyse de l'adéquation des besoins vis-à-vis des ressources disponibles.
  - Identification des entités hydrologiques déficitaires / à risque / à l'équilibre
- Phase 3 : Analyses prospectives
  - Besoins et prélèvements
  - Changement climatique
- Phase 4 : Quantification des volumes consommables et des débits prélevables instantanés maximaux

La dernière phase de cette étude consistant à définir un programme d'action en et des recommandations pour limiter ou adapter l'urbanisation et certains types de cultures consommatrices en eau sur les secteurs critiques du bassin versant en termes de ressource et de débit d'étiage pourra être portée respectivement par chaque SAGE selon la volonté des CLE.

Objectifs du contrat territorial Loire et affluents Vellaves
- Identifier les pressions présentes sur les cours d'eau - Prendre en compte les évolutions liées au changement climatique et favoriser l'adaptation du territoire - Initier une démarche de gestion quantitative sur le territoire - Mise en place d'actions opérationnelles pour la préservation de la ressource en eau.

Rappels du SAGE Loire Amont	
Enjeu A.1 : Préserver la ressource en eau en quantité suffisante et assurer une répartition entre les milieux aquatiques et les usages humains	
Objectif général 1 : Réduire les pressions de prélèvement sur les bassins impactés	**Disposition A.1.3** : Evaluer l'impact des prélèvements sur les bassins à risques **Disposition A.1.4** : Organiser une réduction ciblée de la pression de prélèvement sur les bassins versants impactés **Disposition A.1.5** : Organiser l'amélioration des rendements des réseaux AEP sur les bassins impactés
Rappels du SAGE Loire en Rhône-Alpes	
Enjeu 3 : Économie et partage de la ressource	
Objectif général 3.2 : Partager la ressource en eau entre les milieux naturels et les usages	**Disposition n°3.2.1 :** Analyser l'adéquation « besoin/ressource » en eau

Actions	Prix unitaire	Coût total TTC
Action 1 – Etude « Hydrologie, Milieux, Usages, Climat »	110 000 €	110 000 €
TOTAL	**110 000 €**	

Version de travail

Phasage	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Action 1 – Etude « Hydrologie, Milieux, Usages, Climat »	110 000 €					
Répartition budgétaire prévisionnelle	**110 000 €**					

Partenaires techniques
SAGE Loire Amont SAGE Loire en Rhône-Alpes DDT 42/43/63

Partenaires	
Agence de l'eau	70 %
LIFE Eau&Climat	55 %

Version de travail
VERSION PROVISOIRE

B4b	MISE EN PLACE ET ANIMATION D'UN RESEAU DE SUIVI DES ETIAGES

Identité du maitre d'ouvrage	EPAGE LOIRE LIGNON			
Type de projet		Etudes, enquêtes, diagnostic		Concertation / Partenariat
		Travaux	X	Communication / Animation
		Evolution des pratiques		
	X	Suivi / Surveillance		

Masses d'eau	Ensemble du territoire

Contexte et problématiques

En l'absence de réservoirs souterrains significatifs, les cours d'eau et leurs sources sont la principale ressource en eau du bassin. Compte-tenu de ce potentiel hydrogéologique limité, les cours d'eau du territoire sont déjà fortement sensibles aux étiages. Ils subissent une influence des prélèvements sur leurs débits, à laquelle les évolutions dues au changement climatique qui se traduiront par une augmentation des contraintes sur le milieu, vont se rajouter.

Suite à la réalisation de l'étude HMUC sur la première phase du CT, la mise en place d'un réseau de suivi des étiages sur les cours d'eau qui auront été identifiés comme en tension ou déficitaires aura une double vocation :

- permettre une mesure des hauteurs d'eau (transposables en débits)
- alerter sur la sévérité des étiages.

Cette information sera mise à destination de tous les usagers et riverains de la rivière qui pourront faire le constat par eux-mêmes et l'interpréter grâce à un panneau explicatif.

Pour rappel, un réseau similaire existe sur le bassin de la Semène avec 4 points sur le cours principal et ses affluents.

Description des actions

- Action 1 – Mise en place d'un réseau de suivi des étiages :

Une étude hydraulique de calage de chaque échelle/macaron sera nécessaire et intégrée au coût d'installation des équipements. Le nombre de stations et les emplacements exacts seront choisis avec les partenaires techniques (DDT, AFBOFB, FPPMA, AAPPMA locales) en intégrant les données issues de l'étude HMUC. Toutefois un objectif de 15 points est d'ores et déjà fixé aujourd'hui et pourra être réévalué à mi-parcours.

L'un des critères de choix important, outre le risque quantitatif présent sur le cours d'eau, sera la visibilité du site afin de toucher le plus grand nombre. Ainsi, les traversées des centres villes pourront être privilégiées : Monistrol/Loire, Saint-Anthème, Retournac, Yssingeaux, Rosières…

- Action 2 – Animation d'un groupe de travail local pour diminuer l'impact des prélèvements sur la ressource en eau :

Suite à la mise en place du réseau de suivi des étiages, la cellule animation du CT, en collaboration avec les animateurs des SAGE Loire amont et Loire en Rhône-Alpes, procèdera à un relevé et une bancarisation des données pour communiquer auprès du grand public, des élus, des membres du COPIL et des CLE à travers les outils mutualisés avec les SAGE (observatoire de l'eau, tableau de bord, newsletter).

Ce suivi ainsi que le déclanchement des différents seuils des arrêtés sécheresse sera l'occasion d'animer un groupe de travail thématique, co-piloté par les cellules animation des SAGE, avec les producteurs d'eau potable, les représentants des industriels et des agriculteurs ainsi que les usagers pour aborder les solutions et mesures à mettre en place pour réduire la pression sur les cours d'eau en périodes d'étiage. L'animation de ce groupe de travail sera couplée à la mise en œuvre d'un plan de communication spécifique lors du déclanchement des différents seuils d'alerte sécheresse.

Version de Travail

Objectifs du contrat territorial Loire et affluents Vellaves
- Réduire la pression quantitative sur les cours d'eau - Suivre les ressources en eau superficielles du bassin - Apporter des éléments d'appréciation du changement climatique - Sensibiliser les usagers sur la sensibilité des cours d'eau en période d'étiage - Initier une démarche de gestion quantitative sur le territoire

Rappels du SAGE Loire Amont	
Enjeu A.1 : Préserver la ressource en eau en quantité suffisante et assurer une répartition entre les milieux aquatiques et les usages humains	
Objectif général 1 : Réduire les pressions de prélèvement sur les bassins impactés	**Disposition A.1.3** : Evaluer l'impact des prélèvements sur les bassins à risques **Disposition A.1.7** : Améliorer la gestion des étiages
Rappels du SAGE Loire en Rhône-Alpes	
Enjeu 3 : Économie et partage de la ressource	
Objectif général 3.2 : Partager la ressource en eau entre les milieux naturels et les usages	**Disposition n°3.2.1 :** Analyser l'adéquation « besoin/ressource » en eau

Indicateurs d'évaluation	
Indicateurs de moyens	**Indicateurs de résultats**
- Nombre de point de mesure de débits minimum biologiques - Nombre d'étude réalisée	- Définition de débits maximum prélevables - Intégration des impacts du changement climatique

Actions	Prix unitaire	Coût total TTC
Action 1 – Mise en place d'un réseau de suivi des étiages (15 stations)	5 000 €	75 000 €
Action 2 – Animation d'un groupe de travail local pour diminuer l'impact des prélèvements sur la ressource en eau	Coûts internes	Coûts internes
TOTAL	**75 000 €**	

Phasage	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Action 1 – Mise en place d'un réseau de suivi des étiages (15 stations)			75 000 €			
Action 2 – Animation d'un groupe de travail local pour diminuer l'impact des prélèvements sur la ressource en eau	X	X	X	X	X	X
Répartition budgétaire prévisionnelle			**75 000 €**			

Indicateurs d'évaluation	
Indicateurs de moyens	**Indicateurs de résultats**
- Nombre de stations réalisées - Nombre de réunions du groupe de travail	- Nombre de personnes présentes au groupe de travail - Nombre d'action mises en œuvre pour réduire la pression en période d'étiage

Version de travail

Partenaires techniques
SAGE Loire Amont
SAGE Loire en Rhône-Alpes
DDT 42/43/63

Partenaires	
Agence de l'eau	50%

Version de Travail
VERSION PROVISOIRE

➢ SOUS-VOLET B5 – PREVENTION DU RISQUE INONDATION :

B5a	ETUDES DE REDUCTION DE LA VULNERABILITE FACE AU RISQUE D'INONDATION

Identité du maitre d'ouvrage	EPAGE LOIRE LIGNON			
Type de projet	X	Etudes, enquêtes, diagnostic		Concertation / Partenariat
	X	Travaux		Communication / Animation
		Evolution des pratiques		
		Suivi / Surveillance		

Cours d'eau concernés	Tout le territoire du CT LAV

Contexte

Sur le territoire du contrat territorial Loire et affluents Vellaves, plusieurs secteurs sont considérés à enjeux concernant le risque inondation et notamment par des crues de type torrentielles. Les récents évènements hydrologiques violents du 6 août 2019 (bassin de la Semène) et du 12 juin 2020 (bassins de la Suissesse et de la Sumène) confirment l'importance de ce risque sur le territoire. Ces crues torrentielles sont la résultante d'une faible capacité de stockage des sols, de fortes pentes et de vallons encaissés avec de faibles superficies d'expansion de crues couplés à des évènements violents de type «épisodes cévenols ». Ces phénomènes sont globalement peu pris en compte dans les zonages d'inondation actuellement identifiés dans les PPRI contrairement aux crues de la Loire et de ses principaux affluents qui sont globalement bien identifiés et cartographiés.

L'axe Loire est également régulièrement concerné par des débordements en lit majeur sur les secteurs de Vorey, Retournac, St-Vincent ou Bas-en-Basset.
La prévention des inondations est indissociable de la gestion intégrée des bassins versants. Pour cette raison, l'action publique a lieu de manière cohérente en liant cela en une seule compétence : "GEMAPI". Sur le territoire, les EPCI (excepté l'Agglomération du Puy-en-Velay) ont délégué la compétence « Prévention des Inondations » à l'EPAGE Loire-Lignon dans une logique de gestion globale à l'échelle du bassin de la Loire amont.

Les inondations résultent de phénomènes naturels qui ne peuvent être totalement maîtrisés. Il est nécessaire de les connaître pour apprendre à vivre avec, tout en cherchant à limiter au maximum les conséquences humaines, économiques et écologiques des catastrophes.

Dans le cadre du PAPILA (Programme d'actions de Prévention des Inondations de la Loire Amont) piloté par le Département de la Haute-Loire, le SICALA Haute-Loire, à l'époque, a déjà conduit plusieurs études de réduction du risque d'inondation à l'échelle communale ou intercommunale sur le territoire de la Loire amont (Laussonne, Retournac, Vorey-sur-Arzon, Beauzac/St-Maurice de Lignon, Chamalière-sur-Loire, Coubon, Monistrol-sur-Loire, Goudet, Vals-près-le-Puy, Saint-Romain-Lachalm/Saint-Victor-Malescours/Dunières, Blavozy, Riotord et l'Agglomération du Puy-en-Velay…). Par ailleurs, de nombreux diagnostics et mesures de réduction de la vulnérabilité aux inondations dans les entreprises, les équipements publics et privés ont été réalisés et seront pris en compte dans la réalisation des études prévues.

Description des actions

Action 1 - Étude de réduction de la vulnérabilité face au risque d'inondation sur une partie du territoire de l'EPAGE Loire Lignon.
L'action consiste à réaliser une étude pour la gestion du risque d'inondation sur la partie de l'EPAGE Loire Lignon concernée. L'étude permettra d'identifier des degrés de vulnérabilité face aux enjeux existants mais aussi à venir au travers des projets d'aménagement programmés par les EPCI concernés.

Version de travail

Le plan de gestion proposé intégrera des aménagements (techniques structurels et alternatifs) visant à réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et des activités économiques exposées ainsi que les dommages occasionnés par une crue.
Cette étude est destinée à être un outil opérationnel d'aide à la décision pour les élus locaux qui acteront pour des solutions réalistes au vu du contexte socio-économique de leur territoire.
L'étude s'intéressera aux différentes composantes du risque et étudier l'intérêt de :

- réduire l'aléa inondation, c'est-à-dire limiter la submersion et les vitesses d'écoulements des eaux,
- réduire les enjeux socio-économiques exposés,
- réduire la vulnérabilité des enjeux par rapport à l'aléa, c'est-à-dire rendre les conséquences de l'inondation plus supportables.

Action 2 – Étude du risque d'inondation des talwegs et cours d'eau secondaires du territoire de la Communauté de Communes Loire-Semène

La Communauté de Communes Loire-Semène est adhérente à l'EPAGE Loire-Lignon auquel elle a délégué la compétence GEMAPI sur une partie de son territoire (bassin versant de la Semène + intégralité de la commune d'Aurec-sur-Loire).
Suite à de violents orages survenus au cours de l'été 2019, et notamment l'évènement du 6 août 2019 au cours duquel des intensités de 110mm en 3 ou 4 heures ont été observées, des phénomènes de crues torrentielles ont provoqué d'importants dégâts sur le secteur Pont-Salomon/Aurec-sur-Loire.
L'action consiste à réaliser une étude pour la gestion du risque d'inondation lié aux sous affluents et aux talwegs à fort dénivelé. L'étude permettra d'identifier des degrés de vulnérabilité face aux enjeux existants mais aussi à venir au travers des projets d'aménagements programmés par la CC Loire-Semène et/ou les communes concernées par le territoire d'étude.
Le plan de gestion proposé intégrera des aménagements (techniques structurels et alternatifs) visant à réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et des activités économiques exposées ainsi que les dommages occasionnés par une crue.
Cette étude est destinée à être un outil opérationnel d'aide à la décision pour les élus locaux qui acteront pour des solutions réalistes au vu du contexte socio-économique de leur territoire.
L'étude s'intéressera aux différentes composantes du risque et étudier l'intérêt de :

- réduire l'aléa inondation, c'est-à-dire limiter la submersion et les vitesses
- d'écoulements des eaux,
- réduire les enjeux socio-économiques exposés,
- réduire la vulnérabilité des enjeux par rapport à l'aléa.

Rappels du SAGE Loire Amont	
Enjeu E.1 : Savoir mieux vivre avec les crues	
Objectif général 1 : Protéger les secteurs à enjeux **Objectif général 2 : Prévenir des risques inondations**	**Disposition E.1.1 :** Poursuivre la mise en œuvre de programme de lutte contre les crues
Rappels du SAGE Loire en Rhône-Alpes	
Enjeu 4 : Maîtrise des écoulements et lutte contre le risque d'inondation	
Objectif général 4.2 : Gérer le risque d'inondation	**Disposition n°4.2.3 :** Réduire la vulnérabilité dans les zones inondables des cours d'eau

Actions	Prix unitaire	Coût total TTC
Action 1 - Étude de réduction de la vulnérabilité face au risque d'inondation sur une partie du territoire de l'EPAGE Loire Lignon.	98 256 €	98 256 €

Version de travail

Action 2 – Étude du risque d'inondation des talwegs et cours d'eau secondaires du territoire de la CC Loire-Semène	67 056 €	67 056 €
TOTAL	**165 312 €**	

Phasage	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Action 1 - Étude de réduction de la vulnérabilité face au risque d'inondation sur une partie du territoire de l'EPAGE Loire Lignon.	98 256 €					
Action 2 – Étude du risque d'inondation des talwegs et cours d'eau secondaires du territoire de la Communauté de Communes Loire-Semène	67 056 €					
Répartition budgétaire prévisionnelle	**165 312 €**					

Partenaires techniques
DDT 42/43/63
SAGE LA & LRA
EPCI adhérents à l'EPAGE

Partenaires financiers	
FEDER Plan Loire	50 %

Version de Travail
VERSION PROVISOIRE

B5b	ENTRETIEN REGULIER DE LA RIPISYLVE SUR LES SECTEURS A ENJEUX

Identité du maitre d'ouvrage	EPAGE LOIRE LIGNON			
Type de projet		Etudes, enquêtes, diagnostic		Concertation / Partenariat
	X	Travaux		Communication / Animation
		Evolution des pratiques		
	X	Suivi / Surveillance		

Cours d'eau concernés	Tout le territoire du CT LAV

Contexte

Sur le territoire du contrat territorial Loire et affluents Vellaves, plusieurs secteurs sont considérés à enjeux concernant le risque inondation et notamment par des crues de type torrentielles. Les récents évènements hydrologiques violents du 6 août 2019 (bassin de la Semène) et du 12 juin 2020 (bassins de la Suissesse et de la Sumène) confirment l'importance de ce risque sur le territoire. Ces crues torrentielles sont la résultante d'une faible capacité de stockage des sols, de fortes pentes et de vallons encaissés avec de faibles superficies d'expansion de crues couplés à des évènements violents de type «épisodes cévenols ».

L'axe Loire est également régulièrement concerné par des débordements en lit majeur sur les secteurs de Vorey, Retournac, St-Vincent ou Bas-en-Basset.
La prévention des inondations est indissociable de la gestion intégrée des bassins versants. Pour cette raison, l'action publique a lieu de manière cohérente en liant cela en une seule compétence : "GEMAPI". Sur le territoire, les EPCI (excepté l'Agglomération du Puy-en-Velay) ont délégué la compétence « Prévention des Inondations » à l'EPAGE Loire-Lignon.
Il s'agira d'aborder la prévention des inondations de manière conjointe avec la gestion des milieux aquatiques. C'est notamment à travers l'enlèvement sélectif des embâcles en amont de zones à enjeux. En effet, ceux-ci, lorsqu'ils bloquent l'écoulement, génèrent en cas de rupture une vague qui augmente l'inondation. Mais, il s'agit également de mieux vivre avec le risque.
Sur ces tronçons il est important de réaliser l'entretien régulier de la ripisylve afin de limiter les risques de formation d'embâcles. Les secteurs retenus seront déterminés avec les EPCI du territoire afin de cibler les actions là où elles sont nécessaires en lien avec les résultats de l'étude d'évaluation du risque inondation conduit par l'EPAGE.

Il est important de rappeler que ces actions d'entretien seront réalisées uniquement sur les secteurs présentant un risque inondation.

Description des actions

Abattage sélectif :
Cette action vise à anticiper la chute d'un arbre, enlever un arbre mort, enlever les arbres présentant une augmentation du risque inondation. Préalablement les arbres qui devront être enlevés lors des travaux d'entretien seront sélectionnés.

- Marquage des arbres morts, dépérissant ou en mauvais état sanitaire
- Marquage des arbres avec une inclinaison supérieure à 30° sur le lit ou menacés de chute par une érosion à leur base
- Marquage des embâcles constituant un obstacle à l'écoulement des eaux
- Tronçonner les arbres sélectionnés sans les dessoucher
- Diriger la chute de l'arbre sur la berge, à l'opposé du lit
- Billonner les embâcles faisant obstacle à l'écoulement des eaux

Recépage :

- Couper la cépée à la base, proche du sol, pour éviter l'arrachage par le courant

Version travail

- Enlever les brins près de la souche afin de favoriser l'apparition de rejet
- Evacuer les produits de coupes

Attention : si le site présente des espèces envahissantes, elles devront être supprimées comme le préconise la fiche action A5c.

Ces actions seront intégralement prises en charge par les EPCI.

Périodes d'intervention :

	Mois de l'année											
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Élagage			Période de débourrage									
Abattage, recépage				Attention : reproduction d'oiseaux et de mammifères (chauve-souris)								
Débroussaillage			Attention aux nids d'oiseaux									
enlèvement des embâcles												

Rappels du SAGE Loire Amont	
Enjeu E.1 : Savoir mieux vivre avec les crues	
Objectif général 1 : Protéger les secteurs à enjeux **Objectif général 2 : Prévenir des risques inondations**	**Disposition E.1.1 :** Poursuivre la mise en œuvre de programme de lutte contre les crues
Rappels du SAGE Loire en Rhône-Alpes	
Enjeu 4 : Maîtrise des écoulements et lutte contre le risque d'inondation	
Objectif général 4.2 : Gérer le risque d'inondation (mieux connaître, réduire la vulnérabilité aux inondations, préserver les zones d'expansion de crue, etc.)	**Disposition n°4.2.3 :** Réduire la vulnérabilité dans les zones inondables des cours d'eau

Actions	**Prix unitaire**	**Coût total TTC**
Entretien régulier de la ripisylve sur les secteurs à enjeux	25 250€	151 500€
TOTAL		**151 500€**

Phasage	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**
Entretien régulier de la ripisylve sur les secteurs à enjeux	25 250€	25 250€	25 250€	25 250€	25 250€	25 250€
Répartition budgétaire prévisionnelle	**25 250€**	**25 250€**	**25 250€**	**25 250€**	**25 250€**	**25 250€**

Partenaires techniques
DDT 42/43/63

Partenaires financiers	

Version de travail

3. Volet C : Communication et suivi

3.1. Communication et évaluation de la stratégie territoriale

➢ SOUS-VOLET C1 – COMMUNICATION

C1a	COMMUNICATION ET VALORISATION DES ACTIONS ET DU CONTRAT TERRITORIAL

Identité du maitre d'ouvrage	EPAGE LOIRE LIGNON			
Type de projet		Etudes, enquêtes, diagnostic		Concertation / Partenariat
		Travaux	X	Communication / Animation
		Evolution des pratiques		
		Suivi / Surveillance		

Masses d'eau	Tout le bassin versant

Contexte et problématiques

Depuis plusieurs années, l'EPAGE dans le cadre des contrats territoriaux ont développé une communication sur les différentes actions mises en œuvre, l'importance du bon fonctionnement des milieux aquatiques et les moyens de le préserver.

Les différents bilans effectués lors de ces démarches montrent qu'il est primordial de développer une communication stratégique, ciblée et ambitieuse afin de permettre la compréhension et l'adhésion de l'ensemble des publics.

Une information suffisante sur les projets à venir et les actions entreprises dans le cadre du Contrat territorial doit être apportée à l'ensemble de la population et des différents acteurs. En effet, sur plusieurs thématiques essentielles à l'atteinte du bon état et au changement de pratiques des acteurs de l'eau, le choix d'intervention s'est orienté vers une communication spécifique à de nombreux thèmes. Il est donc proposé dans cette fiche action de regrouper l'ensemble des éléments de communication spécifique qui ont été définis dans le cadre du plan de communication en annexe. Ce plan de communication a été construit en forte mutualisation avec les SAGE Loire amont et Loire en Rhône-Alpes et avec les CT portés par l'EPAGE Loire-Lignon.
Dans le cadre d'une convergence avec les différents outils Contrat Vert et Bleu de la région, politique Espaces Naturels Sensibles des départements et CT de l'Agence de l'eau, il est proposé ici de pouvoir centraliser l'ensemble des actions de communication sur le trame verte et sur la trame bleue auprès des cibles identifiées ci-dessous.

Version de travail

Description des actions
- Action 1 – Mise en œuvre du plan de communication Comme évoqué précédemment, il est ressorti la nécessité de communiquer spécifiquement sur de nombreux objectifs opérationnels. Les thématiques à traiter sont : - Patrimoine naturel - Biodiversité aquatiques - Zones humides - Qualité de l'eau - Ressource en eau, étiage et économies d'eau - Pollutions diffuses - Assainissement / AEP - Changement climatique - Espace de mobilité de la Suissesse - Gestion de la ripisylves et services éco-systémiques rendus par la forêt L'intégralité du plan de communication élaboré en phase d'élaboration est joint en annexe.

Objectifs du contrat territorial Loire et affluents Vellaves
- Mise en oeuvre cohérente du contrat - Sensibiliser les différentes cibles - Faire évoluer durablement les consciences et les pratiques - Favoriser l'acceptation des actions du contrat

Rappels du SAGE Loire Amont	
Enjeu F.1 : Favoriser la mise en œuvre du SAGE Loire amont	
	Disposition F.1.4 : Sensibiliser
Rappels du SAGE Loire en Rhône-Alpes	
Enjeu 6 : Gestion concertée, partagée et cohérente de la ressource en eau et des milieux aquatiques	
Objectif général 6.4 : Suivre et évaluer les actions du SAGE et l'état des milieux aquatiques	**Disposition n°6.4.2 :** Mettre en place un observatoire de l'Eau et des milieux aquatiques

Actions	Prix unitaire	Coût total TTC
Action 1 – Mise en œuvre du plan de communication	20 000 €	120 000 €
TOTAL	**120 000 €**	

Phasage	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Action 1 – Mise en œuvre du plan de communication	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
Répartition budgétaire prévisionnelle	**20 000 €**	**20 000 €**	**20 000 €**	**20 000 €**	**20 000 €**	**20 000 €**

Partenaires techniques
SAGE Loire Amont SAGE Loire en Rhône-Alpes CPIE du Pilat Associations d'éducation à l'environnement PNR Pilat PNR Livradois-Forez Etablissement scolaires du territoire

Partenaires	
Agence de l'eau	50%

Version de Travail

Indicateurs d'évaluation	
Indicateurs de moyens	**Indicateurs de résultats**
- Nombre de postes et temps passé sur l'opération par rapport au prévisionnel (en nombre et pourcentage)	- Nombre d'animations pédagogiques réalisées - Nombre d'élèves sensibilisés

Version de Travail
VERSION PROVISOIRE

C1b	SENSIBILISATION DU JEUNE PUBLIC SUR LES TRAMES VERTE ET BLEUE

Identité du maitre d'ouvrage	EPAGE LOIRE LIGNON			
Type de projet		Etudes, enquêtes, diagnostic		Concertation / Partenariat
		Travaux	X	Communication / Animation
		Evolution des pratiques		
		Suivi / Surveillance		

Masses d'eau	Tout le bassin versant

Contexte et problématiques

L'éducation à l'environnement constitue un levier permettant d'accompagner la mise en œuvre des politiques durables de préservation de l'environnement. De plus, l'implication de l'ensemble de la population du bassin versant constitue un élément indispensable pour l'atteinte des objectifs affichés. Dans le cadre des moyens d'actions, il est indispensable de relayer et d'informer le plus largement possible sur les thématiques traitées qui sont méconnues et trop souvent abordées de manière trop technique.

Description des actions

- Action 1 –Conduite d'un programme pédagogique

Chaque année, la structure porteuse du programme d'actions, en partenariat avec l'Education nationale, proposera aux établissements publics et privés du territoire de sensibiliser les élèves à une thématique liée à l'eau, aux milieux et à la biodiversité aquatique.

Chaque classe participant au projet sera accompagnée durant l'année scolaire par un animateur formé aux thématiques de l'eau et des milieux aquatiques. Plusieurs formats seront proposés aux enseignants en fonction de leur volonté (intervention ponctuelle ou cycle complet sur l'année).

Ces interventions en classe et à l'extérieur feront appel à la créativité des élèves en créant un pont avec les domaines artistique et culturel. En fonction des volontés de chaque équipe pédagogique des projets inter-établissements pourront se mettre en place, ceci afin que les élèves partagent un regard commun à l'échelle du territoire du bassin versant. D'autre part, cela ancrera chaque démarche particulière à la notion de continuité hydrographique qui est au cœur de la gestion à l'échelle d'un bassin versant.

L'élaboration et la mise en œuvre de ce programme pédagogique sera conduit par l'animateur « Communication-Sensibilisation ». L'objectif est d'accompagner une 20aine de classe par an dans un cycle pédagogique complet. L'animateur accompagnera et mettra également à disposition un panel d'outils pédagogiques que les enseignants pourront utiliser à leur convenance en autonomie, ceci afin de poursuivre le travail engagé lors des interventions.

Les coûts indiqués dans cette FA ne concerne que les frais d'édition des supports d'animation et du matériel nécessaire aux interventions (livrets, cartes, matériel d'observation de la faune aquatiques…) ainsi qu'à l'intervention ponctuelle de prestataires extérieurs. La conception et l'élaboration des outils sera assurée par l'animateur de l'EPAGE Loire-Lignon.

Objectifs du contrat territorial Loire et affluents Vellaves

- Mise en oeuvre cohérente du contrat
- Sensibiliser le jeune public
- Faire évoluer durablement les consciences et les pratiques

Version de travail

Rappels du SAGE Loire Amont	
Enjeu F.1 : Favoriser la mise en œuvre du SAGE Loire amont	
	Disposition F.1.4 : Favoriser la mise en œuvre du SAGE Loire amont
Rappels du SAGE Loire en Rhône-Alpes	
Enjeu 6 : Gestion concertée, partagée et cohérente de la ressource en eau et des milieux aquatiques	
Objectif général 6.5 : Communiquer et valoriser les actions du SAGE	**Disposition n°6.5.4 : Sensibiliser sur la gestion de l'eau**

Actions	Prix unitaire	Coût total TTC
Action 1 – Conduite d'un programme pédagogique	5 000€	30 000€
TOTAL		**30 000€**

Phasage	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Action 1 – Conduite d'un programme pédagogique	5000€	5000€	5000€	5000€	5000€	5000€
Répartition budgétaire prévisionnelle	**5000€**	**5000€**	**5000€**	**5000€**	**5000€**	**5000€**

Partenaires techniques
SAGE Loire Amont SAGE Loire en Rhône-Alpes CPIE du Pilat Associations d'éducation à l'environnement PNR Pilat PNR Livradois-Forez Etablissement scolaires du territoire

Partenaires	
Agence de l'eau	50%

Indicateurs d'évaluation	
Indicateurs de moyens	**Indicateurs de résultats**
- Nombre de postes et temps passé sur l'opération par rapport au prévisionnel (en nombre et pourcentage)	- Nombre d'animations pédagogiques réalisées - Nombre d'élèves sensibilisés

Version de Travail

C2a	SUIVI DE L'IMPACT DES ACTIONS DU CONTRAT TERRITORIAL ET BILAN			
Identité du maitre d'ouvrage	EPAGE LOIRE LIGNON			
Type de projet	X	Etudes, enquêtes, diagnostic	X	Concertation / Partenariat
		Travaux		Communication / Animation
		Evolution des pratiques		
	X	Suivi / Surveillance		

Masses d'eau	Tout le bassin versant

Contexte et problématiques

Les actions du Contrat Territorial ont pour objectif, aux côtés d'autres actions portées par les collectivités du territoire, d'améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau et milieux aquatiques. Il convient ainsi de suivre régulièrement la qualité de l'eau du bassin versant afin d'évaluer l'impact des actions mises en place.
Des études de la qualité des eaux, conduites en 2016 sur le bassin de la Semène et en 2020 sur le bassin de l'Ance du Nord amont, ont montré un état des lieux contrastés sur les cours d'eau de ces sous-bassins en contradiction avec l'EDL 2019. La non-représentativité de certaines stations de référence (Sumène, Arzon, Ance, Semène) fait consensus auprès des membres du groupe de travail « qualité des eaux ».
Les échanges, qui ont eu lieu au sein de ce groupe de travail, ont permis de faire un état des lieux des réseaux et stations de mesures de la qualité existants sur le territoire (AELB, RD42 et 43, Phyt'Eauvergne) et d'identifier les besoins et manquements en terme de suivi et d'analyse de la qualité des eaux.
Par ailleurs, le Contrat Territorial Loire et Affluents Vellaves et son programme d'actions élaboré sur 6 années ont été mis en place afin d'atteindre les objectifs fixés par la Directive européenne Cadre sur l'Eau, en terme de qualité écologique et chimique des cours d'eau.
A l'issue du programme d'actions, il conviendra d'effectuer un bilan afin d'en évaluer la réussite.

Description des actions

- Action 1 – Etude de la qualité des eaux :
Un suivi de la qualité des eaux reprenant les données des réseaux existants complétés par la mise en place un réseau local sera réalisé tous les 3 ans. Pour compléter la trentaine de stations de suivis existantes une quinzaine de stations de mesures supplémentaires, réparties sur les 1620km de cours d'eau, seront définies. Le travail de localisation réalisé au cours de la phase d'élaboration sera affiné et mise à jour avec le GT pour retenir les stations.
Il est prévu 3 campagnes de suivi : en année 1, 3 et 6 du CT afin d'alimenter les phases de bilan et de bilan intermédiaire.
Les analyses de base seront constituées de :
- 6 analyses physico-chimiques par an
- 1 analyse IBD par an
- 1 analyse IBGN par an
Ponctuellement, ces analyses pourront être complétées par des inventaires piscicoles et des analyses pesticides en fonction du contexte de la station.
Des rencontres annuelles seront organisées avec les services départementaux, la cellule d'animation du CT, les fédérations de pêches et les animateurs SAGE pour déterminer les suivis à poursuivre ou à modifier.

- Action 2 – Bilan mi-parcours du Contrat Territorial :
Un bilan intermédiaire du Contrat territorial sera réalisé à la fin du premier Contrat (en année 3). Il sera conduit en régie sur la base du tableau de bord annuel de suivi financier et

Version de travail

technique et portera sur les indicateurs d'évaluation (indicateurs de résultats et de moyens) présents dans chaque fiche action. Ce bilan permettra un réajustement de la programmation pour le second Contrat Territorial et permettra de faire potentiellement apparaître des besoins et actions complémentaires qui auraient émergés au cours des années 1-2-3 de mise en oeuvre.

- Action 3 – Bilan du Contrat Territorial :

L'opération consiste à réaliser un bilan complet du Contrat Territorial des points de vue technique, financier, environnemental et social.
Ce bilan devra faire référence aux études préalables ayant défini l'état des milieux ainsi qu'au Contrat Territorial lui-même (et à son programme d'actions), afin de :

- Vérifier si les objectifs du Contrat Territorial ont été atteints et dans quelles conditions ;
- Évaluer le taux de réalisation des actions programmées, le niveau de consommation des crédits alloués, le degré de satisfaction des usagers (…) ;
- Identifier les éventuels dysfonctionnements et porter un regard critique sur la démarche et sur son adéquation à répondre aux problèmes à traiter ;
- Prospecter sur la suite à donner au Contrat Territorial (éventuelle autre procédure contractuelle et actions prioritaires à mener).

L'ensemble des données et des indicateurs de suivi acquis au cours du contrat seront utilisés pour dresser l'étude bilan du programme d'actions qui est conduite en dernière année. Il s'agit d'un bilan technique et financier réalisé en régie couplé à un volet efficience-efficacité-acceptation sociale externalisé pour plus d'impartialité. Les prospections de terrain du bilan technique seront réparties entre cellule d'animation et prestataire.

Objectifs du contrat territorial Loire et affluents Vellaves
- Suivre la qualité des eaux des cours d'eau pendant la durée du contrat territorial et connaître l'état des eaux du territoire à l'issue du Contrat. - Mettre en place un suivi des peuplements piscicoles sur le bassin versant pour évaluer l'état des milieux aquatiques - Déterminer l'impact des actions du contrat territorial - Affiner le diagnostic de certaines sources de pollutions et déterminer si de nouvelles mesures sont à prendre

Rappels du SAGE Loire Amont	
Enjeu D.1 : Améliorer la qualité physico-chimique des eaux	
Objectif général : Améliorer la qualité de l'eau sur les secteurs les plus dégradés	**Disposition D.1.4** : Limiter les rejets de micropolluants dans le milieu naturel
Rappels du SAGE Loire en Rhône-Alpes	
Enjeu 6 : Gestion concertée, partagée et cohérente de la ressource en eau et des milieux aquatiques	
Objectif général 6.4 : Suivre et évaluer les actions du SAGE et l'état des milieux aquatiques	**Disposition n°6.4.2 :** Mettre en place un observatoire de l'Eau et des milieux aquatiques

Actions	Prix unitaire	Coût total TTC
- Action 1 – Etude de la qualité des eaux	70 000€	210 000€
- Action 2 – Bilan mi-parcours du Contrat Territorial	6 000€	6 000€
- Action 3 – Bilan du Contrat Territorial	80 000€	80 000€
TOTAL	**296 000€**	

Version Travail

Phasage	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Action 1 – Etude de la qualité des eaux	70000€		70000€			70000€
Action 2 – Bilan mi-parcours du Contrat Territorial			6000€			
Action 3 – Bilan du Contrat Territorial						80000€
Répartition budgétaire prévisionnelle	**70000€**	**0€**	**76000€**	**0**	**/**	**150000€**

Partenaires techniques
SAGE Loire Amont SAGE Loire en Rhône-Alpes Services assainissement des CD 42/43/63 Fédérations de pêche 42/43/63

Partenaires	
Agence de l'eau	50 - 70%

Version de Travail
VERSION PROVISOIRE

4. Volet D – Structure

4.1. Pérennisation de la bonne gestion de l'eau et des milieux aquatiques

➢ Sous-volet D1 – Assurer le suivi administratif et financier des actions et coordonner l'ensemble des dossiers

D1a-b-c-d-e-f	CELLULE D'ANIMATION GENERALE DU CONTRAT TERRITORIAL

Identité du maitre d'ouvrage	EPAGE LOIRE LIGNON			
Type de projet	X	Etudes, diagnostic	X	Concertation / Partenariat
		Travaux	X	Communication / Animation
	X	Evolution des pratiques		
	X	Suivi / Surveillance		

Masses d'eau	Tout le bassin versant

Contexte et problématiques

Le bon déroulement du programme d'actions ne peut s'effectuer que par l'intermédiaire d'une animation au niveau du bassin versant, permettant une bonne appropriation de la démarche. Sachant que le territoire de ce programme d'actions, le territoire de la Loire et ses Affluents Vellaves, est particulièrement vaste 1540km². De plus, étant donné les pressions que subissent les masses d'eau, si l'on ambitionne d'améliorer la situation, cela nécessite de mener un programme sur des thématiques nombreuses et en associant de multiples partenaires.

Pour cela, la structure porteuse ainsi que les partenaires techniques et financiers sont conscients que la mise en oeuvre de ce programme d'actions tel qu'il est souhaité, nécessite des moyens d'animation adaptés, tout en étant optimisés.

La cellule d'animation du Contrat est composée de 2,4 ETP d'animations, incluant deux postes de techniciens (rivières et zones humides – cf. fiche action D2a-b). Cette cellule sera complétée par des fonctions supports : 0,25 ETP de géomatique et 0,5 ETP de secrétariat.

Cette cellule a pour mission de piloter la mise en oeuvre du programme, d'animer la démarche, d'assurer la concertation et de coordonner les partenaires techniques et financiers. En parallèle, elle assurera le suivi et l'évaluation des actions engagées.

La cellule d'animation maintiendra également actifs le comité de pilotage ainsi que les différents groupes de travail mis en place lors de la phase d'élaboration (agricole, cours d'eau, zones humides, continuité écologique …), ceux-ci étant essentiels dans la réalisation effective des actions programmées.

Description des actions

- FA D1a – Animation et coordination du contrat territorial (1 ETP) :

L'animateur-coordinateur assurera les missions suivantes :

- Animation de la gouvernance et coordination des différentes instances (COPIL, groupes de travail…) ;
- Animation des GT « Qualité », « Quantité » et « Communication - sensibilisation » ;
- Coordination et concertation avec les différents partenaires techniques, financiers et institutionnels et notamment avec les animateurs des SAGE ;
- Suivi technique et financier et lancement des études menées dans le cadre du CT sur les sous-volets « Pollution domestique », « Pollution industrielle », « Gestion Quantitative » et « Communication - évaluation »;
- Rédaction de documents liés à la mise en œuvre du CT (courriers, dossiers de demande de subventions..) ;
- Représentation du CT dans des réunions techniques et notamment auprès des CLE des SAGE ;
- Ingénierie financière nécessaire à la convergence des outils financiers des différents partenaires (politique départementales « Espaces Naturels Sensibles », politique

Version travail

régionale « Biodiversité » et CVB « Grand Pilat », appels à projets « Biodiversité » de l'OFB et de l'AELB, Plan de relance, mécénat d'entreprises)
- Accompagnement des maîtres d'ouvrages du CT dans leur demande d'aide auprès des autres partenaires financiers (Région et Europe).

- FA D1b – Animation thématique « cours d'eau » (0,5 ETP) :
L'animateur thématique « cours d'eau » assurera les missions suivantes :
- Animation et coordination des sous-volets « Cours d'eau », « Continuité écologique » et « Biodiversité » et des GT associés ;
- Animation des COPIL spécifiques aux études hydromorphologiques
- Coordination et concertation avec les différents partenaires techniques, financiers et institutionnels des sous-volets « Cours d'eau », « Continuité écologique » et « Biodiversité »;
- Suivi technique et financier des études menées sur le territoire du CT concernant les sous-volets « Cours d'eau », « Continuité écologique » et « Biodiversité » ;
- Pilotage des diagnostics complémentaires sur les cours d'eau non inventoriés en phase d'élaboration.

- FA D1c – Animation thématique « agricole » (0,4 ETP) :
L'animatrice thématique « agricole » assurera les missions suivantes :
- Animation et coordination du sous-volet « Pollution diffuse agricole » et du GT associé ;
- Coordination et suivi des autres maitres d'ouvrages agricoles du CTLAV ;
- Conduite des actions agricoles en maitrise d'ouvrage de l'EPAGE ;
- Suivi administratif et financier des actions de la programmation agricoles ;
- Veille sur les financements mobilisables et procédures agricoles à venir (FEADER, PSE, Appel à projets…) ;
- Participation et représentation du CT et de l'EPAGE au sein des autres procédures agricoles en cours sur le territoire (PSE Haut-Pilat, 4 PAT du territoire, PAEC...).

- FA D1d – Appui SIG (0,25 ETP) :
Le chargé de mission SIG mutualisé au sein de l'EPAGE accompagne la cellule animation et l'équipe technique dans la mise en œuvre des actions et du protocole de suivi du contrat territorial. Il assurera notamment les missions suivantes :
- Mise à jour des bases de données géomatiques
- Recherche cadastrales et suivi cartographique des conventionnements
- Structuration et maintenance du Système d'Information Géographique
- Accompagnement dans la saisie des indicateurs de suivi du contrat

- FA D1e – Appui « administratif » (0,5 ETP) :
Les fonctions support administratives mutualisées au sein de l'EPAGE Loire-Lignon assisteront la cellule animation et l'équipe technique dans la mise en œuvre des actions du contrat territorial en assurant notamment :
- Gestion courante du secrétariat (courrier, suivi administratif des dossiers),
- Gestion et envoi des conventions aux propriétaires,
- Participation aux comités de pilotage, aide à l'élaboration des comptes rendus.

- FA D1f – Animation thématique « communication-sensibilisation » (0,5 ETP) :
L'animatrice thématique « communication et sensibilisation » assurera :
- Elaboration d'un programme de sensibilisation aux milieux aquatiques à destination des scolaires, des élus et du grand public
- Conduite d'un projet pédagogique sur le périmètre du CT ;
- Organisation et participation à des évènements grand public
- - Organisation de visite de chantier et de réunion d'information à destination des élus et des techniciens des EPCI en concertation avec les animateurs des SAGE.

Version de travail

Rappels du SAGE Loire Amont	
Enjeu F.1 : Favoriser la mise en œuvre du SAGE Loire amont	
Objectif général : /	**Disposition F.1.1** : Favoriser l'émergence des maîtres d'ouvrage « bassin versant »

Rappels du SAGE Loire en Rhône-Alpes	
Enjeu 6 : Gestion concertée, partagée et cohérente de la ressource en eau et des milieux aquatiques	
Objectif général 6.3 : Assister et coordonner les structures porteuses locales et les acteurs de la gestion de l'eau	**Disposition n°6.3.1** : Mettre en cohérence les procédures de bassins versants avec le SAGE

Objectifs du contrat territorial Loire et affluents Vellaves
- Mettre en oeuvre le programme d'actions du contrat territorial - Animer et faire connaître la démarche - Coordonner les actions portées par les différents maîtres d'ouvrage du contrat territorial

Actions	Prix unitaire	Coût total TTC
FA D1a – Animation et coordination du contrat territorial (1ETP)	-	314 000€
FA D1b – Animation thématique « cours d'eau » (0.5ETP)	-	162 000€
FA D1c – Animation thématique « agricole » (0.4ETP)	-	132 000€
FA D1d – Appui SIG (0.25ETP)	-	81 000€
FA D1e – Appui « administratif » (0.5ETP)	-	132 000€
FA D1f – Animation thématique « communication-sensibilisation » (0.5ETP)	-	134 000€
TOTAL	**955 000€**	

Phasage	2021	2022	2023	2024	2025	2026
FA D1a	51000 €	51000 €	53000 €	53000 €	53000 €	53000 €
FA D1b	26000 €	26000 €	27500 €	27500 €	27500 €	27500 €
FA D1c	21000 €	21000 €	22500 €	22500 €	22500 €	22500 €
FA D1d	12500 €	12500 €	14000 €	14000 €	14000 €	14000 €
FA D1e	21000 €	21000 €	22500 €	22500 €	22500 €	22500 €
FA D1f	21000 €	21000 €	23000 €	23000 €	23000 €	23000 €
Répartition budgétaire	**152 500€**	**152 500€**	**162 500€**	**162 500 €**	**162 500€**	**162 500 €**

Partenaires techniques
SAGE Loire Amont SAGE Loire en Rhône-Alpes CEN Auvergne et CEN Rhône-Alpes CA43/63/42 Haute-Loire Bio, AgriBio 63, ARDAB FDCUMA43, GIEE Les Bons Prats Fédérations de pêche 42/43/63

Partenaires	
Agence de l'eau*	50 %
FEADER	30 %
FEDER	30 %
CR AURA	30 %

** hors poste d'animateur pédagogique*

Indicateurs d'évaluation	
Indicateurs de moyens	**Indicateurs de résultats**

Version de Travail

- Nombre de postes et temps passé sur l'opération par rapport au prévisionnel (en nombre et pourcentage)	- Dépenses liées à l'opération par rapport au prévisionnel - Comptes-rendus des différentes réunions

Version de Travail
VERSION PROVISOIRE

D2a-b	ANIMATION TECHNIQUE MILIEUX AQUATIQUES DU CONTRAT TERRITORIAL

Identité du maitre d'ouvrage	EPAGE LOIRE LIGNON			
Type de projet	X	Etudes, enquêtes, diagnostic	X	Concertation / Partenariat
		Travaux	X	Communication / Animation
	X	Evolution des pratiques		
	X	Suivi / Surveillance		

Masses d'eau	Tout le bassin versant

Contexte et problématiques

Le bon déroulement du programme d'actions ne peut s'effectuer que par l'intermédiaire d'une animation au niveau du bassin versant, permettant une bonne appropriation de la démarche. Sachant que le territoire de ce programme d'actions, le territoire de la Loire et ses Affluents Vellaves, est particulièrement vaste 1540km². De plus, étant donné les pressions que subissent les masses d'eau, si l'on ambitionne d'améliorer la situation, cela nécessite de mener un programme sur des thématiques nombreuses et en associant de multiples partenaires.

Pour cela, la structure porteuse ainsi que les partenaires techniques et financiers sont conscients que la mise en oeuvre de ce programme d'actions tel qu'il est souhaité, nécessite des moyens d'animation adaptés, tout en étant optimisés.

La cellule d'animation du Contrat est composée de 2,4 ETP d'animations, deux postes de techniciens (rivières et zones humides. Cette cellule sera complétée par des fonctions supports : 0.25 ETP de géomatique et 0.5ETP de secrétariat.

Cette cellule a pour mission de piloter la mise en oeuvre du programme, d'animer la démarche, d'assurer la concertation et de coordonner les partenaires techniques et financiers. En parallèle, elle assurera le suivi et l'évaluation des actions engagées.

La cellule d'animation maintiendra également actifs le comité de pilotage ainsi que les différents groupes de travail mis en place lors de la phase d'élaboration (agricole, cours d'eau, zones humides, continuité écologique …), ceux-ci étant essentiels dans la réalisation effective des actions programmées.

Descriptif des actions

- FA D2a – Techniciens de rivières (1,5 ETP) :

Les techniciens de rivière assureront les missions suivantes :

- l'ensemble des actions de repérage, d'animation et de conventionnement auprès des propriétaires avant engagement des travaux;
- l'ingénierie des projets en régie dans la mesure du possible (dimensionnement et chiffrage) ;
- la rédaction des cahiers des charges et des dossiers de consultations des entreprises
- l'organisation logistique et les besoins matériels des équipes et des chantiers en régie;
- le calendrier de coordination des équipes en régie avec les entreprises prestataires ;
- la conduite et le suivi des chantiers en régie avec les équipes rivières de l'EPAGE Loire Lignon ou avec les entreprises prestataires et le suivi post-travaux des chantiers réalisés ;
- l'élaboration des démarches administratives préalables à la réalisation des travaux (Dossier Loi sur l'Eau, incidence N2000, DICT…) ;
- la médiation et l'information auprès des riverains,
- la mise à jour et le suivi de la base de données cadastrale en lien avec le SIG,
- une veille environnementale du bassin versant et tenir à jour une base de données,

Version de travail

- les comptes-rendus du déroulement des actions, au porteur de projet, au comité de pilotage du contrat et aux communes concernées afin d'alimenter les phases d'évaluation,
- la mise en œuvre des indicateurs et la participation aux bilans annuels, au bilan à mi-parcours et au bilan final,
- un appui technique aux travaux en cours d'eau (riverains, élus, aménageurs publics, EPCI, …)
- la réalisation du diagnostic complémentaires (têtes de bassin, cours d'eau secondaires, …).

- FA D2b – Technicien zones humides (0,5 ETP) :

La Technicienne Zones Humides assurera :

- l'animation et la coordination du sous-volet « Zones Humides » et du GT associé en partenariat avec l'animateur-coordinateur du Contrat, les SAGE et les CEN du territoire ;
- le pilotage et la conduite, le cas échéant, de la réalisation des plans de gestion ZH et des inventaires associés ;
- le pilotage et le suivi des travaux de restauration et de valorisation des ZH ;
- le suivi technique et financier des études et travaux menés sur le territoire du CT sur la thématique « Zones Humides » ;
- la médiation et l'information auprès des riverains,
- la mise à jour et le suivi de la base de données cadastrale en lien avec le SIG,
- une veille environnementale du bassin versant et tenir à jour une base de données,
- les comptes-rendus du déroulement des actions, au porteur de projet, au comité de pilotage du contrat et aux communes concernées afin d'alimenter les phases d'évaluation,
- la mise en œuvre des indicateurs et la participation aux bilans annuels, au bilan à mi-parcours et au bilan final,

un appui technique aux travaux en zones humides (riverains, élus, aménageurs publics, EPCI, …)

Objectifs du contrat territorial Loire et affluents Vellaves
- Mettre en œuvre le programme d'actions du contrat territorial - Animer et faire connaître la démarche - Coordonner les actions portées par les différents maîtres d'ouvrage du contrat territorial

Rappels du SAGE Loire Amont	
Enjeu F.1 : Favoriser la mise en œuvre du SAGE Loire amont	
Objectif général : /	**Disposition F.1.1** : Favoriser l'émergence des maîtres d'ouvrage « bassin versant »
Rappels du SAGE Loire en Rhône-Alpes	
Enjeu 6 : Gestion concertée, partagée et cohérente de la ressource en eau et des milieux aquatiques	
Objectif général 6.3 : Assister et coordonner les structures porteuses locales et les acteurs de la gestion de l'eau	**Disposition n°6.3.1** : Mettre en cohérence les procédures de bassins versants avec le SAGE

Actions	Prix unitaire	Coût total TTC
FA D2a – Technicien de rivières (1.5 ETP)	-	470 000€
FA D1b – Technicien zones humides (0.5ETP)	-	160 000€
TOTAL	**630 000€**	

Version de travail

Phasage	2021	2022	2023	2024	2025	2026
FA D2a	75000 €	75000 €	80000 €	80000 €	80000 €	80000 €
FA D2b	25000 €	25000 €	27500 €	27500 €	27500 €	27500 €
Répartition budgétaire prévisionnelle	**100 000 €**	**100 000 €**	**107 500 €**	**107 500 €**	**107 500 €**	**107 500 €**

Partenaires techniques
SAGE Loire Amont SAGE Loire en Rhône-Alpes CEN Auvergne et CEN Rhône-Alpes CA43/63/42 Haute-Loire Bio, AgriBio 63, ARDAB FDCUMA43, GIEE Les Bons Prats Fédérations de pêche 42/43/63

Partenaires	
Agence de l'eau	50 %
FEDER	30 %
CR AURA	30 %

Indicateurs d'évaluation	
Indicateurs de moyens	Indicateurs de résultats
- Nombre de postes et temps passé sur l'opération par rapport au prévisionnel (en nombre et pourcentage)	- Dépenses liées à l'opération par rapport au prévisionnel - Comptes-rendus des différentes réunions

Version de Travail
VERSION PROVISOIRE

Elaboration du Contrat territorial "Loire et Affluents Vellaves"
EPAGE Loire-Lignon version du 27 01 2021

Volets		Sous-volet	Objectifs		Sous-domaines (fiches action)	M.O	Montant total actions								AELB				CD 63				CD 42			
			code	libellé			2021-2023			Sous-Total 1er CT	2024-2027			Total	taux	assiette	Montant	taux global	taux	assiette	Montant	taux global	taux	assiette	Montant	taux global
							2021	2022	2023		2024	2025	2026													
Volet A : Milieu aquatique	Reconquête de la dynamique naturelle des cours d'eau et de leurs milieux associés	Cours d'eau	A1	Restauration de la morphologie et amélioration de la qualité des habitats des masses d'eau	A1a – ME Foletier (FRGR1902)	EPAGE LL	10891 €	106239 €	30495 €	**147626 €**	70205 €	0 €	0 €	**217830 €**	50,00 %	217830 €	108915 €	50,00 %								
					A1b – ME Sumène amont et aval (FRGR01057a et FRGR0157b	EPAGE LL	80000 €	0 €	5209 €	**85209 €**	26335 €	0 €	0 €	**111544 €**		111544 €	46949 €	42,09 %								
					A1c – ME Chalon (FRGR1751)	EPAGE LL	31781 €	0 €	74155 €	**105936 €**	0 €	84749 €	21187 €	**211873 €**	50,00 %	211873 €	105936 €	50,00 %								
					A1d – ME Arzon (FRGR0158)	EPAGE LL	39556 €	39556 €	32423 €	**111535 €**	48635 €	73601 €	90462 €	**324233 €**		324233 €	91693 €	28,28 %	25,00 %	97270 €	24317 €	13,40 %				
					A1e – ME Semène amont et aval (FRGR0164a et FRGR0164b)	EPAGE LL	29900 €	38900 €	62900 €	**131700 €**	0 €	0 €	49756 €	**181456 €**		181456 €	34682 €	19,11 %					20,00 %	18538 €	5561 €	3,06 %
					A1f – ME Ance du Nord amont (FRGR0163a)	EPAGE LL	80851 €	42704 €	0 €	**123555 €**	0 €	93077 €	49000 €	**265632 €**		142077 €	71038 €	26,74 %	15,00 %	81140 €	12171 €	4,58 %	20,00 %	10899 €	3270 €	1,80 %
					A1g – ME Ance du Nord aval (FRGR0163b)	EPAGE LL	0 €	20704 €	0 €	**20704 €**	17254 €	15528 €	15528 €	**69014 €**		69014 €	17599 €	25,50 %								
					A1h – ME Loire (FRGR0003a)	EPAGE LL	7080 €	35000 €	3540 €	**45620 €**	7080 €	0 €	0 €	**52700 €**	50,00 %	52700 €	26350 €	50,00 %								
					A1i – ME Suissesse (FRGR0159)	EPAGE LL	0 €	0 €	0 €	**0 €**	105000 €	15000 €	46498 €	**166498 €**	50,00 %	166498 €	83249 €	50,00 %								
					A1j – ME Ramel (FRGR 0160)	EPAGE LL	28121 €	30000 €	135000 €	**193121 €**	46549 €	23290 €	46766 €	**309726 €**	50,00 %	309726 €	154863 €	50,00 %								
			A2	Etudes de connaissance et de fonctionnement des milieux	A2a – Diagnostics complémentaires sur les cours d'eau non inventoriés en phase d'élaboration	EPAGE LL	0 €	0 €	4000 €	**4000 €**	0 €	0 €	0 €	**4000 €**	50,00 %	4000 €	2000 €	50,00 %								
					A2b – Etude de définition de l'ENS « rivière de l'Ance »	EPAGE LL	3600 €	3600 €	25000 €	**32200 €**	0 €	0 €	0 €	**32200 €**		25000 €	7500 €	23,29 %								
		Continuité écologique	A3	Restauration de la continuité écologique	A3a – Restauration de la continuité écologique – opérations d'arasement	EPAGE LL	63000 €	95000 €	46000 €	**204000 €**	137000 €	103000 €	96500 €	**540500 €**	70,00 %	540 500,00 €	378 350,00 €	70,00 %								
					A3b – Restauration de la continuité écologique – opérations d'aménagement	EPAGE LL	0 €	47000 €	94000 €	**141000 €**	0 €	0 €	0 €	**141000 €**	50,00 %	141000 €	70500 €	50,00 %								
					A3c – Études pour la restauration de la continuité écologique	EPAGE LL	46000 €	23000 €	30000 €	**99000 €**	0 €	0 €	0 €	**99000 €**		99000 €	60900 €	61,52 %								
		Zones humides	A4	Restauration et préservation des zones humides	A4a – Diagnostics, études de faisabilité et animation foncière pour la préservation et la restauration des zones humides prioritaires	CEN Auv	10000 €	20000 €	31000 €	**61000 €**	44000 €	44000 €	44000 €	**193000 €**	50,00 %	193000 €	96500 €	50,00 %								
					A4b – Animation thématique zones humides	CEN Auv	17000 €	30000 €	40000 €	**87000 €**	45000 €	45000 €	45000 €	**222000 €**	50,00 %	222000 €	111000 €	50,00 %								
					A4c – Inventaires complémentaires des zones humides	EPAGE LL	0 €	0 €	0 €	**0 €**	180000 €	0 €	0 €	**180000 €**	50,00 %	180000 €	90000 €	50,00 %								
					A4d – Inventaire et restauration des mares	EPAGE LL	0 €	20000 €	28500 €	**48500 €**	13250 €	13250 €	9000 €	**84000 €**	50,00 %	84000 €	42000 €	50,00 %								
						CEN Auv	0 €	17500 €	11500 €	**29000 €**	4000 €	4000 €	3000 €	**40000 €**	50,00 %	40000 €	20000 €	50,00 %								
					A4e – Travaux restauration de zones humides	EPAGE LL	79040 €	113090 €	191125 €	**383255 €**	210500 €	155000 €	132500 €	**881255 €**		811255 €	321063 €	36,43 %	25,00 %	50000 €	12500 €	1,42 %	20,00 %	181755 €	36351 €	4,12 %
					A4f – Accompagnement des propriétaires de plans d'eau dans l'amélioration de leur pratique	EPAGE LL	0 €	0 €	5000 €	**5000 €**	0 €	0 €	0 €	**5000 €**	50,00 %	5000 €	2500 €	50,00 %								
					A4g – Animation d'évènements liés aux zones humides	EPAGE LL / CEN AUV	0 €	0 €	0 €	**0 €**	0 €	0 €	0 €	**0 €**												
		Biodiversité milieux aquatiques	A5	Lutte contre l'érosion de la biodiversité des milieux aquatiques	A5a – Suivi des espèces patrimoniales	EPAGE LL	25146 €	24530 €	4000 €	**53676 €**	4000 €	0 €	0 €	**57676 €**												
					A5b – Travaux courants de lutte contre les espèces végétales exotiques envahissantes	EPAGE LL	10480 €	10480 €	10480 €	**31440 €**	10480 €	10480 €	10480 €	**62880 €**												
		Valoriser la biodiversité et les milieux aquatiques	A6	Contribuer à améliorer la perception des milieux aquatiques	A6a – Valorisation de la zone humide du Champ du Cros	EPAGE LL	0 €	215000 €	0 €	**215000 €**	0 €	0 €	0 €	**215000 €**												
					A6b – Valorisation de la tourbière de Baracuchet	CEN Auv	0 €	13500 €	47500 €	**61000 €**	0 €	0 €	0 €	**61000 €**					25,00 %	61000 €	9150 €	15,00 %				
Volet B : Qualité-Quantité	Maintien ou amélioration de la qualité de l'eau, gestion quantitative et adaptation au changement climatique	Pollution diffuse agricole	B1	Evolution des pratiques en faveur d'une agriculture plus respectueuse des milieux naturels aquatiques	B1a – Animer et promouvoir la programmation agricole du contrat territorial Loire et Affluents Vellaves	EPAGE LL / CA43 / HL Conseil Elevage / CA43 / Forez-Emblavez / FDCUMA 43	17459 €	17039 €	48248 €	**82746 €**	9551 €	9551 €	39080 €	**140927 €**	50,00 %	140927 €	70464 €	50,00 %								
					B1b – Favoriser les changements de pratiques agricoles efficaces, ambitieux et durables, ainsi que des changements de systèmes	EPAGE LL / CA43 / GDA Forez-Emblavez /HL Bio	7[illegible]28 €	1415[illegible]€	12224	**332628 €**	90188 €	98908 €	104568 €	**626292 €**		626292 €	370173 €	59,11 %								
					B1c –Étudier et structurer les filières innovantes en agriculture biologique	HL Bio	17160 €	[illegible]260 €	3[illegible]2	9[illegible]40 €	[illegible]360 €	33100 €	26560 €	**183160 €**	50,00 %	183160 €	91580 €	50,00 %								
					B1d – Restaurer et valoriser les éléments paysagers	EPAGE LL / FDCUMA 43	25958 €	24518 €	245[illegible]€	**4995 €**	[illegible]518 €	[illegible]518 €	2[illegible]518 €	**148550 €**	50,00 %	148550 €	74275 €	50,00 %								
					B1e –Maintenir une couverture permanente des sols	HL Conseil Elevage / CA43 / GDA Forez-Emblavez	60408 €	42168 €	40392 €	**142968 €**	41760 €	32160 €	37[illegible]60 €	**25[illegible]48 €**	50,00 %	254448 €	127224 €	50,00 %								
					B1f – Préserver les zones humides agricoles	EPAGE LL	0 €	11024 €	11024 €	**22048 €**	11024 €	11024 €	3[illegible]	**[illegible]120 €**	[illegible]0,00 %	4[illegible]20 €	23560 €	50,00 %								
					B1g – Économiser la ressource « eau »	HL Bio / CA43	2460 €	0 €	10160 €	**12620 €**	0 €	5580 €	3720 €	**1920[illegible]**	50,00 %	2[illegible]920 €	10960 €	50,00 %								
		Pollution domestique	B2	Réduction des pollutions d'origine domestique	B2a – Animation auprès des collectivités pour l'amélioration des rejets domestiques et la résorption des rejets directs	EPAGE LL	0 €	0 €	0 €	**0 €**	0 €	0 €	0 €	**0 €**												
		Pollution industrielle	B3	Réduction des pollutions d'origine industrielle	B3a – Diagnostic, état des lieux et stratégie de gestion des rejets des entreprises et amélioration de la connaissance des rejets en micropolluants	EPAGE LL	0 €	60000 €	0 €	**60000 €**	0 €	0 €	0 €	**60000 €**	50,00 %	60000 €	3[illegible]00 €	50,00 %								
					B3b – Evaluation des impacts de l'aménagement hydro-électrique de Passouira sur l'Ance du Nord	EPAGE LL	0 €	50000 €	0 €	**50000 €**	0 €	0 €	0 €	**50000 €**	50,00 %	50000 €	25000 €	50,00 %								
		Gestion des déficits quantitatifs	B4	Gestion et réduction des déficits quantitatifs	B4a – Etude HMUC	EPAGE LL	110000 €	0 €	0 €	**110000 €**	0 €	0 €	0 €	**110000 €**	50,00 %	110000 €	77000 €	70,00 %								
					B4b – Mise en place d'un réseau de suivi des étiages	SAGE LA / EPAGE LL	0 €	0 €	75000 €	**75000 €**	0 €	0 €	0 €	**75000 €**	50,00 %	75000 €	37500 €	50,00 %								
		Inondations	B5	Prévention du risque inondation	B5a – Etudes de réduction de la vulnérabilité face au risque d'inondation	EPAGE LL	165312 €	0 €	0 €	**165312 €**	0 €	0 €	0 €	**165312 €**												
					B5b – Entretien régulier des secteurs à enjeux	EPAGE LL	25250 €	25250 €	25250 €	**75750 €**	25250 €	25250 €	25250 €	**151500 €**												
Volet C : Communication et suivi	Communication et évaluation de la stratégie territoriale	Communication	C1	Faire évoluer les perceptions et les mentalités	C1a : Communication et valorisation des actions et du contrat territorial	EPAGE LL	20000 €	20000 €	20000 €	**60000 €**	20000 €	20000 €	20000 €	**120000 €**	50,00 %	120000 €	60000 €	50,00 %								
					C1b : Sensibilisation du jeune public sur les trames Verte et Bleue	EPAGE LL	5000 €	5000 €	5000 €	**15000 €**	5000 €	5000 €	5000 €	**30000 €**	50,00 %	30000 €	15000 €	50,00 %								
		Suivi, bilan, évaluation	C2	Evaluation et adaptation de la stratégie du Contrat territorial	C2a : Suivi de l'impact des actions du Contrat territorial et bilan	EPAGE LL	70000 €	[illegible]0 €	76000 €	**146000 €**	0 €	0 €	150000 €	**296000 €**		296000 €	164000 €	55,41 %								
Volet D : Structure	Pérennisation de la bonne gestion de l'eau et des milieux aquatiques	Animation, structure	D1	Assurer le suivi administratif et financier des actions et coordonner l'ensemble des dossiers	D1a : Animation et coordination du contrat territorial (1 ETP)	EPAGE LL	51000 €	5[illegible]00 €	53[illegible]0 €	**155000 €**	53000 €	53000 €	53000 €	**314000 €**	50,00 %	314000 €	157000 €	50,00 %	14,00 %	60000 €	8400 €	2,68 %				
					D1b : Animation thématique « cours d'eau » (0,5 ETP)	EPAGE LL	[illegible]000	8000 €	[illegible]7500 €	**79500 €**	27500 €	27500 €	27500 €	**162000 €**	50,00 %	162000 €	81000 €	50,00 %								
					D1c : Animation agricole (0,4 ETP)	EPAGE LL	21000 €	[illegible]1000	[illegible]500	**64500 €**	[illegible]500 €	22500 €	22500 €	**132000 €**	50,00 %	132000 €	66000 €	50,00 %								
					D1d : Appui SIG (0,25 ETP)	EPAGE LL	12500 €	12500 €	[illegible]4000	**39000 €**	[illegible]000 €	14000 €	14000 €	**81000 €**	50,00 %	81000 €	40500 €	50,00 %								
					D1e : Appui administratif (0,5 ETP)	EPAGE LL	21000 €	21000 €	22500 €	**64500 €**	22[illegible]00 €	22500 €	[illegible]7500 €	**132000 €**	50,00 %	132000 €	66000 €	50,00 %								
					D1f : Animation « communication - sensibilisation » (0,5 ETP)	EPAGE LL	21000 €	21000 €	23000 €	**65000 €**	23[illegible]00 €	23[illegible]00 €	[illegible]000	**[illegible]4000 €**												
		Equipe technique	D2	Assurer la mise en œuvre des actions sur les milieux aquatiques et humides et la médiation auprès des riverains	D2a : Techniciens de rivière (1,5 ETP)	EPAGE LL	75000 €	75000 €	80000 €	**230000 €**	80000 €	80[illegible]0 €	800[illegible]	**[illegible]4700 €**	50,00 %	470000 €	235000 €	50,00 %	14,00 %	60000 €	8400 €	1,79 %				
					D2b : Technicien zones humides (0,5 ETP)	EPAGE LL	25000 €	25000 €	27500 €	**77500 €**	27500 €	27500 €	27500 €	**160[illegible]0 €**	50,00 %	6000[illegible]	80000 €	50,00 %					50,00 %	4480 €	2240 €	1,40 %
						Total	**1412781 €**	**1636139 €**	**1665864 €**	**4714784 €**	**1495439 €**	**1215067 €**	**1368957 €**	**879424[illegible]**		**774[illegible]24 €**	**[illegible]45824[illegible]**	**43,73 %**		**409410 €**	**74939 €**	**0,85 %**		**215672 €**	**47422 €**	**0,54 %**

VERSION PROVISOIRE de travail
VERSION PROVISOIRE

Financement																																		
CD 43				Région (CVB)				Région (Biodiversité ordinaire)				Région (AMI Espèces Priotaires)				FEDER				FEADER				Life_E&C				FDPPMA 43				Plan de relance			
taux	assiette	Montant	taux global	taux	assiette	Montant	taux global	taux	assiette	Montant	taux global	taux	assiette	Montant	taux global	taux	assiette	Montant	taux global	taux	assiette	Montant	taux global	taux	assiette	Montant	taux global	taux	assiette	Montant	taux global	taux	assiette	Montant	taux global
																30,00 %	217830 €	65349 €	30,00 %									5,00 %	217830 €	10892 €	5,00 %				
10,00 %	85209 €	8521 €	7,64 %													30,00 %	111544 €	33463 €	30,00 %									5,00 %	111544 €	5577 €	5,00 %				
																30,00 %	211873 €	63562 €	30,00 %									5,00 %	211873 €	10594 €	5,00 %				
10,00 %	78075 €	7807 €	2,41 %													41,36 %	324233 €	134088 €	41,36 %									5,00 %	226963 €	11348 €	3,50 %				
10,00 %	66414 €	6641 €	3,66 %	20,00 %	125700 €	25140 €	13,85 %									34,93 %	181456 €	63375 €	34,93 %									5,00 %	85321 €	4266 €	2,35 %				
												20,00 %	123555 €	24711 €	9,30 %	38,12 %	265632 €	101252 €	38,12 %									5,00 %	55406 €	2770 €	1,04 %				
																50,00 %	69014 €	34507 €	50,00 %																
																30,00 %	52700 €	15810 €	30,00 %									5,00 %	17700 €	885 €	1,68 %				
																30,00 %	166498 €	49949 €	30,00 %									5,00 %	136498 €	4575 €	2,75 %				
								30,00 %	53290 €	15987 €	5,16 %					30,00 %	256436 €	76931 €	24,84 %									5,00 %	309726 €	15486 €	5,00 %				
																30,00 %	4000 €	1200 €	30,00 %																
50,00 %	32200 €	16100 €	50,00 %																																
				10,00 %	13 000,00 €	1 300,00 €	0,24 %									10,00 %	527 500,00 €	52 750,00 €	9,76 %									5,00 %	306 000,00 €	15 300,00 €	2,83 %				
				20,00 %	74000 €	17000 €	12,06 %									21,26 %	119000 €	25300 €	17,94 %									5,00 %	94000 €	4700 €	3,33 %				
				30,00 %	32000 €	9600 €	9,70 %									12,99 %	67000 €	8700 €	8,79 %									5,00 %	44000 €	2200 €	2,22 %				
																50,00 %	193000 €	96500 €	50,00 %																
																50,00 %	222000 €	111000 €	50,00 %																
																30,00 %	180000 €	54000 €	30,00 %																
																30,00 %	84000 €	25200 €	30,00 %																
																50,00 %	40000 €	20000 €	50,00 %																
30,00 %	104000 €	31200 €	3,54 %	30,00 %	210755 €	63227 €	7,17 %									31,20 %	647500 €	202050 €	22,93 %																
																30,00 %	5000 €	1500 €	30,00 %																
								30,00 %	21800 €	6540 €	11,34 %	30,00 %	27876 €	8363 €	14,50 %	50,00 %	49676 €	24838 €	43,06 %									5,00 %	21800 €	1090 €	1,89 %				
																																80,00 %	215000 €	172000 €	80,00 %
																60,00 %	61000 €	36600 €	60,00 %																
																				30,00 %	34498 €	10349 €	7,34 %												
																				22,13 %	220404 €	48776 €	7,79 %												
																				30,00 %	58420 €	17526 €	9,57 %												
																				30,00 %	50477 €	15143 €	10,19 %												
																				30,00 %	102576 €	30773 €	12,09 %												
																				30,00 %	11024 €	3307 €	7,02 %												
																				30,00 %	2460 €	738 €	3,37 %												
																								55,00 %	70000 €	33000 €	30,00 %								
																30,00 %	120000 €	36000 €	30,00 %																
																29,37 %	292100 €	85800 €	27,32 %																
																32,02 %	151800 €	48600 €	30,00 %																
																				37,52 %	33580 €	12600 €	9,55 %												
																30,00 %	81000 €	24300 €	30,00 %																
																60,00 %	134000 €	80400 €	60,00 %																
																30,69 %	432000 €	132600 €	28,21 %																
50,00 %	5000 €	2500 €	1,56 %	20,00 %	77500 €	15500 €	9,69 %									9,55 %	288000 €	27500 €	17,19 %																
	370898 €	**72770 €**	**0,83 %**		**532955 €**	**131767 €**	**1,50 %**		**75090 €**	**22527 €**	**0,26 %**		**151431 €**	**33074 €**	**0,38 %**		**5555793 €**	**1733124 €**	**19,71 %**		**513439 €**	**139212 €**	**1,58 %**		**70000 €**	**33000 €**	**0,38 %**		**1838662 €**	**89683 €**	**1,02 %**		**215000 €**	**172000 €**	**1,96 %**

Version de travail

LFA	CAPEV	CCLS	CCMP	CCPM	CCS	CCALF	CCMVR	SEM	CCMLM
0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	32675 €	0 €	0 €
0 €	10084 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	6950 €
0 €	31781 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
0 €	58148 €	0 €	0 €	0 €	0 €	6308 €	0 €	0 €	0 €
0 €	0 €	12964 €	24830 €	3996 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
7739 €	9202 €	0 €	0 €	0 €	0 €	33485 €	0 €	0 €	0 €
16908 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
0 €	6770 €	0 €	0 €	0 €	2000 €	0 €	885 €	0 €	0 €
0 €	28725 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
0 €	3494 €	0 €	0 €	0 €	42965 €	0 €	0 €	0 €	0 €
68 €	279 €	33 €	40 €	8 €	71 €	112 €	159 €	0 €	30 €
0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	6800 €	0 €	0 €
33 700,00 €	975,00 €	18 750,00 €	6 200,00 €	300,00 €	4 650,00 €	2 000,00 €	12 750,00 €	0,00 €	13 475,00 €
0 €	6300 €	10000 €	2200 €	0 €	0 €	5000 €	0 €	0 €	0 €
6000 €	0 €	4800 €	0 €	0 €	0 €	2000 €	3000 €	0 €	1800 €
0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
3061 €	12549 €	1507 €	1789 €	353 €	3202 €	5039 €	7134 €	0 €	1366 €
1428 €	5856 €	703 €	835 €	165 €	1494 €	2351 €	3329 €	0 €	637 €
0 €	10400 €	19600 €	65764 €	0 €	0 €	83200 €	7900 €	0 €	0 €
85 €	349 €	42 €	50 €	10 €	89 €	140 €	198 €	0 €	38 €
1432 €	5872 €	705 €	837 €	165 €	1498 €	2358 €	3338 €	0 €	639 €
0 €	0 €	16200 €	0 €	6480 €	16200 €	24000 €	0 €	0 €	0 €
	43000 €								
2126 €	8715 €	1046 €	1243 €	245 €	2224 €	3499 €	4954 €	0 €	948 €
3673 €	15059 €	1808 €	2147 €	424 €	3843 €	6046 €	8561 €	0 €	1639 €
2801 €	11485 €	1379 €	1638 €	323 €	2931 €	4611 €	6529 €	0 €	1250 €
1722 €	7060 €	848 €	1007 €	199 €	1801 €	2835 €	4013 €	0 €	768 €
2532 €	10383 €	1247 €	1481 €	292 €	2649 €	4169 €	5903 €	214 €	1130 €
2110 €	8653 €	1039 €	1234 €	244 €	2208 €	3474 €	4919 €	179 €	942 €
3166 €	12979 €	1558 €	1851 €	365 €	3312 €	5211 €	7378 €	268 €	1412 €
16200 €	0 €	24300 €	16200 €	8100 €	16200 €	30000 €	32400 €	0 €	8100 €
2041 €	8366 €	1005 €	1193 €	235 €	2135 €	3359 €	4756 €	0 €	910 €
1275 €	5229 €	628 €	746 €	147 €	1334 €	2099 €	2973 €	0 €	569 €
11143 €	45686 €	5486 €	6514 €	1286 €	11657 €	18343 €	25971 €	943 €	4971 €
5339 €	21892 €	2629 €	3122 €	616 €	5586 €	8790 €	12445 €	0 €	2382 €
2755 €	11294 €	1356 €	1610 €	318 €	2882 €	4535 €	6421 €	0 €	1229 €
4540 €	18615 €	2235 €	2654 €	524 €	4750 €	7474 €	10582 €	0 €	2026 €
1377 €	5647 €	678 €	805 €	159 €	1441 €	2267 €	3210 €	0 €	615 €
5612 €	23007 €	2763 €	3281 €	647 €	5871 €	9237 €	13079 €	0 €	2504 €
4557 €	18685 €	2244 €	2664 €	526 €	4768 €	7502 €	10622 €	0 €	2033 €
5652 €	25047 €	10094 €	14948 €	1354 €	8462 €	15599 €	9332 €	0 €	3513 €
1940 €	8596 €	3464 €	5129 €	465 €	2904 €	5354 €	3202 €	0 €	1205 €
150984 €	**500180 €**	**151111 €**	**172011 €**	**27945 €**	**159126 €**	**310397 €**	**255419 €**	**1604 €**	**63081 €**

Version de Travail

EPAGE LOIRE LIGNON

ATLAS CARTOGRAPHIQUE DU CONTRAT TERRITORIAL LOIRE ET AFFLUENTS VELLAVES

Contrat territorial Loire et affluents Vellaves

Version du 10 novembre 2020

Version de Travail

1- Reconquête de la dynamique naturelle des cours d'eau et de leurs milieux associés – Cours d'eau 3
1-1- FA A1a - Masse d'eau le Foletier et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Loire (FRGR1902) 3
1-2- FA A1c : Masse d'eau du Chalon et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Loire (FRGR1751) 6
1-3- FA A1d : Masse d'eau de l'Arzon et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Loire (FRGR0158) 9
1-4- FA A1e : Masse d'eau de la Semène et ses affluents depuis la source jusqu'à la Séauve-sur-Semène (FRGR0164a) et la masse d'eau de la Semène de la Séauve-sur-Semène jusqu'à la retenue de Grangent (FRGR 0164b) 32
1-5- FA A1f : Masse d'eau de l'Ance du nord et ses affluents depuis sa source jusqu'à Tiranges (FRGR0163a) 57
1-6- FA A1g : Masse d'eau de l'Ance du nord et ses affluents depuis Tiranges jusqu'à la confluence avec la Loire (FRGR0163b) 67
1-7- FA A1i : Masse d'eau de la Suissesse depuis sa source jusqu'à sa confluence avec la Loire (FRGR0159) 71
1-8- FA A1j : Masse d'eau du Ramel et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Loire (FRGR0160) 73
1-9- FA A3a : Restauration de la continuité écologique sur le territoire du contrat territorial Loire et affluents Vellaves 78
2- Reconquête de la dynamique naturelle des cours d'eau et de leurs milieux associés – Zones humides 96
2-1- Fiches actions sur zones humides localisées 96

Version de Travail

1- Reconquête de la dynamique naturelle des cours d'eau et de leurs milieux associés – Cours d'eau

1-1- FA A1a - Masse d'eau le Foletier et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Loire (FRGR1902)

1-1-1- Cartographie générale

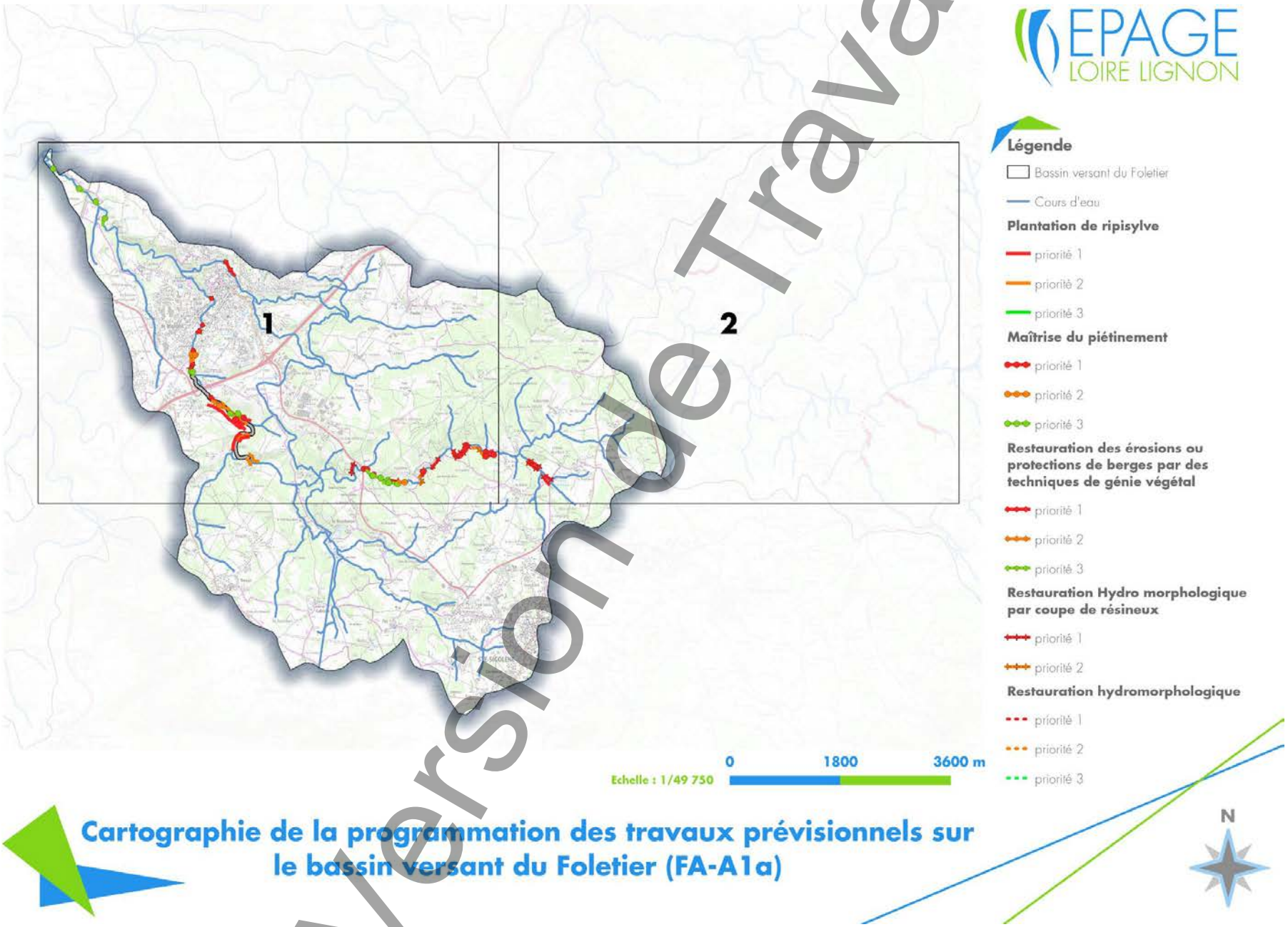

Version de Travail

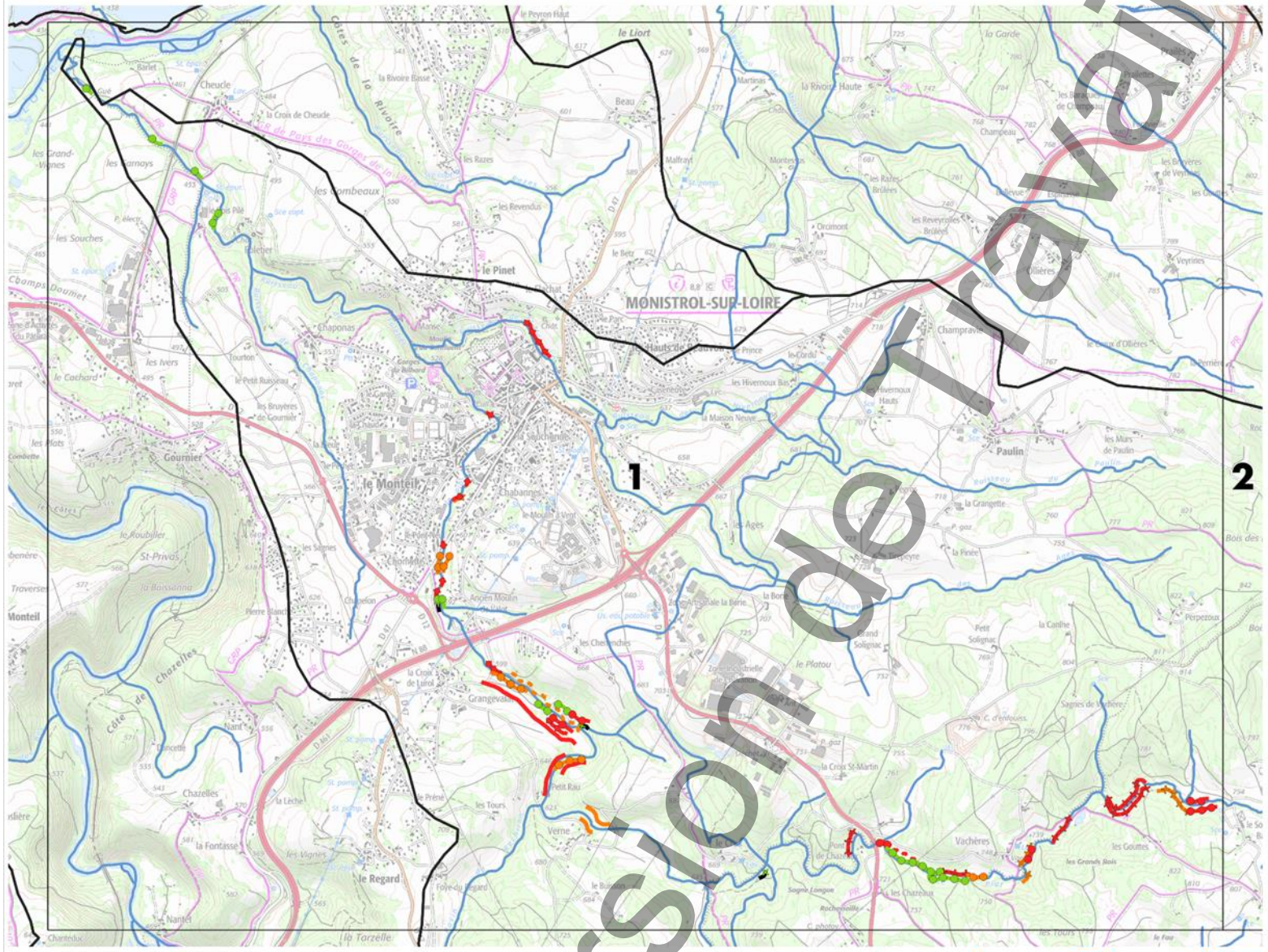

EPAGE LOIRE LIGNON

Légende

- Bassin versant du Foletier
- Cours d'eau

Restauration hydromorphologique

- priorité 1
- priorité 2
- priorité 3

Restauration des érosions ou protections de berges par des techniques de génie végétal

- priorité 1
- priorité 2
- priorité 3

Maîtrise du piétinement

- priorité 1
- priorité 2
- priorité 3

Restauration Hydro morphologique par coupe de résineux

- priorité 1
- priorité 2
- 3

Plantation de ripisylve

- priorité 1
- priorité 2
- priorité 3

N

Cartographie de la programmation des travaux prévisionnels sur le bassin versant du Foletier (FA-A1a)

Version de Travail

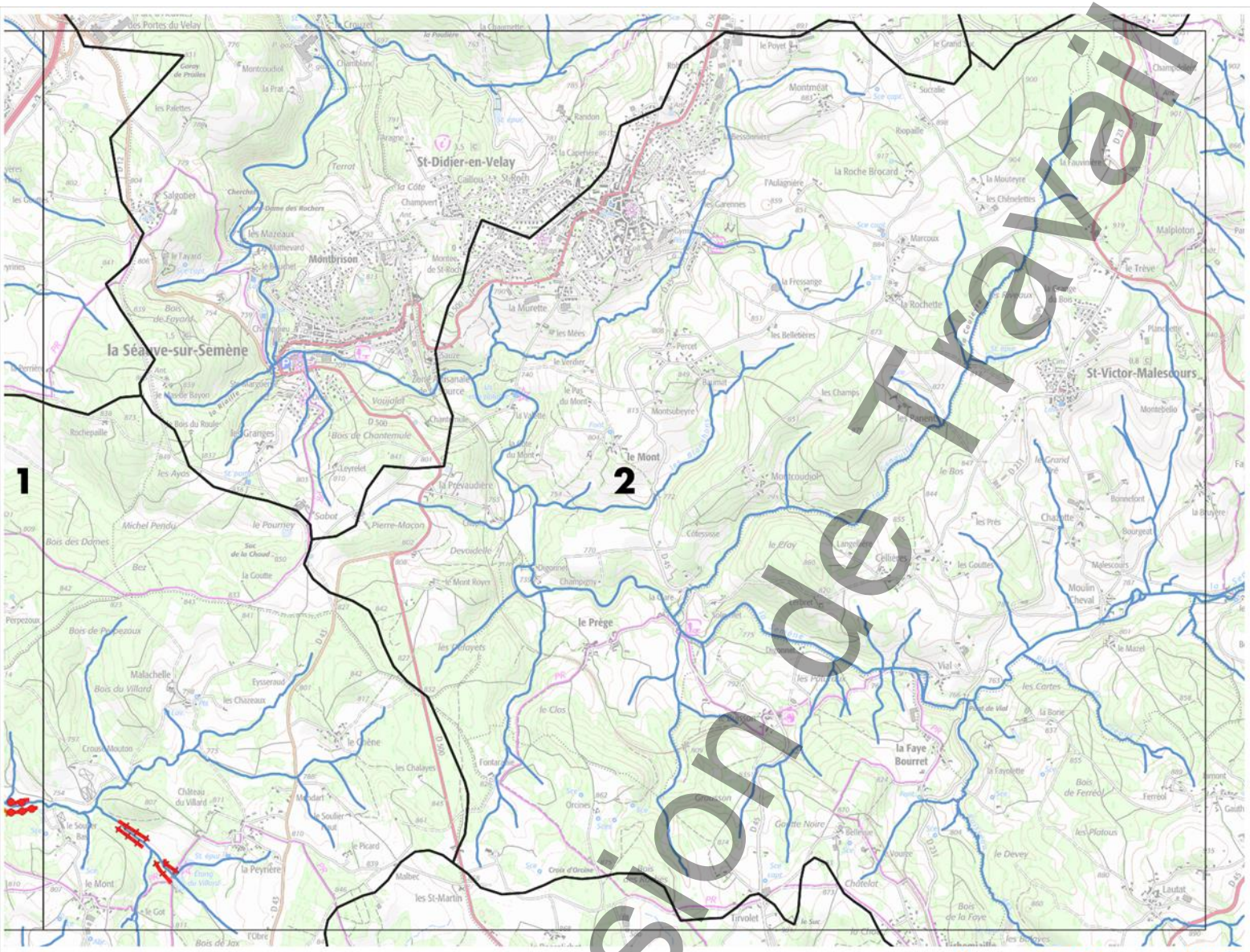

EPAGE LOIRE LIGNON

Légende

- Bassin versant du Foletier
- Cours d'eau

Restauration hydromorphologique

- priorité 1
- priorité 2
- priorité 3

Restauration des érosions ou protections de berges par des techniques de génie végétal

- priorité 1
- priorité 2
- priorité 3

Maîtrise du piétinement

- priorité 1
- priorité 2
- priorité 3

Restauration Hydro morphologique par coupe de résineux

- priorité 1
- priorité 2
- 3

Plantation de ripisylve

- priorité 1
- priorité 2
- priorité 3

0 750 1500 m

Echelle : 1/25 000

N

Cartographie de la programmation des travaux prévisionnels sur le bassin versant du Foletier (FA-A1a)

Version de Travail

1-2- FA A1c : Masse d'eau du Chalon et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Loire (FRGR1751)

1-2-1- Cartographie générale

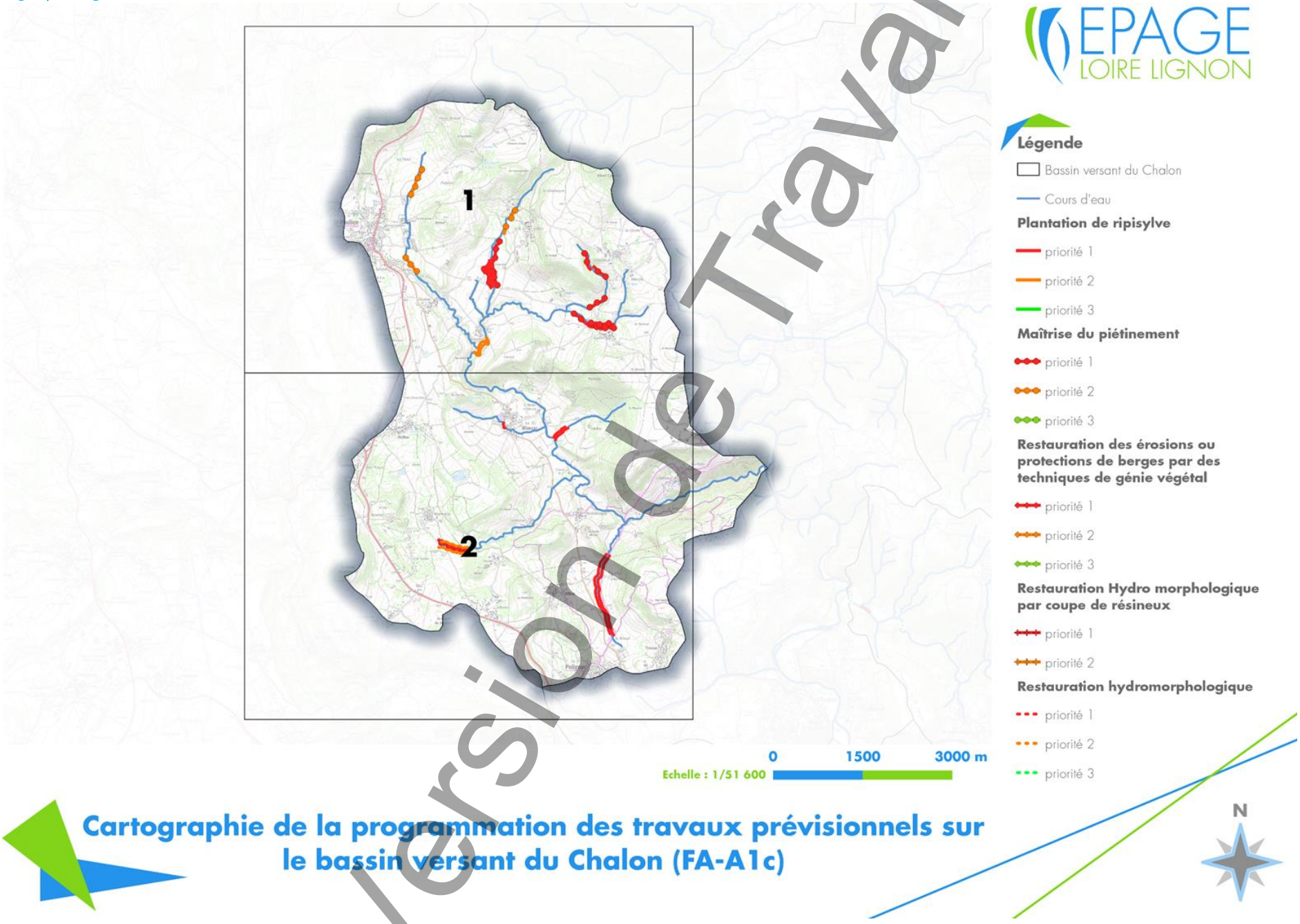

Version de Travail

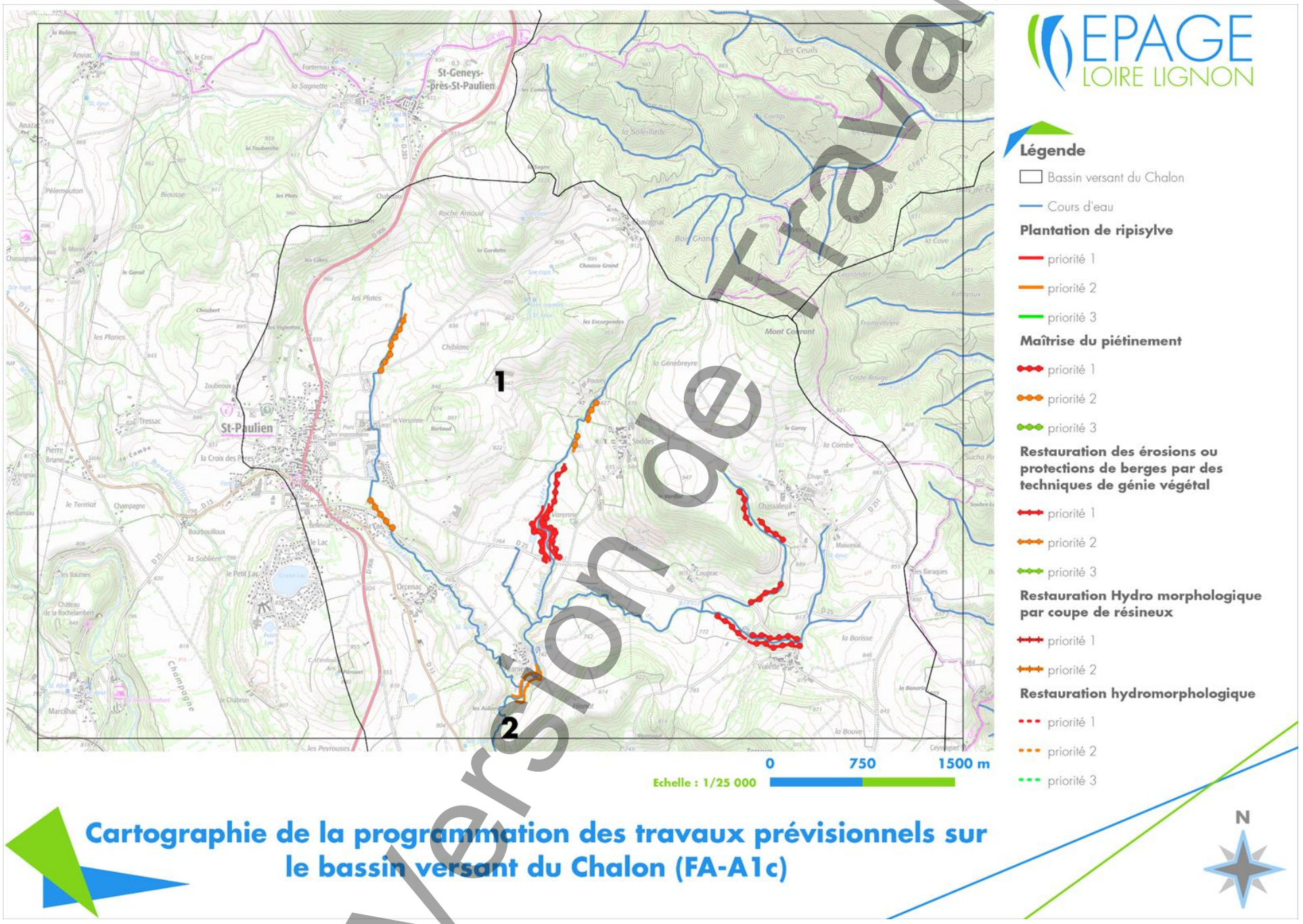

Version de Travail

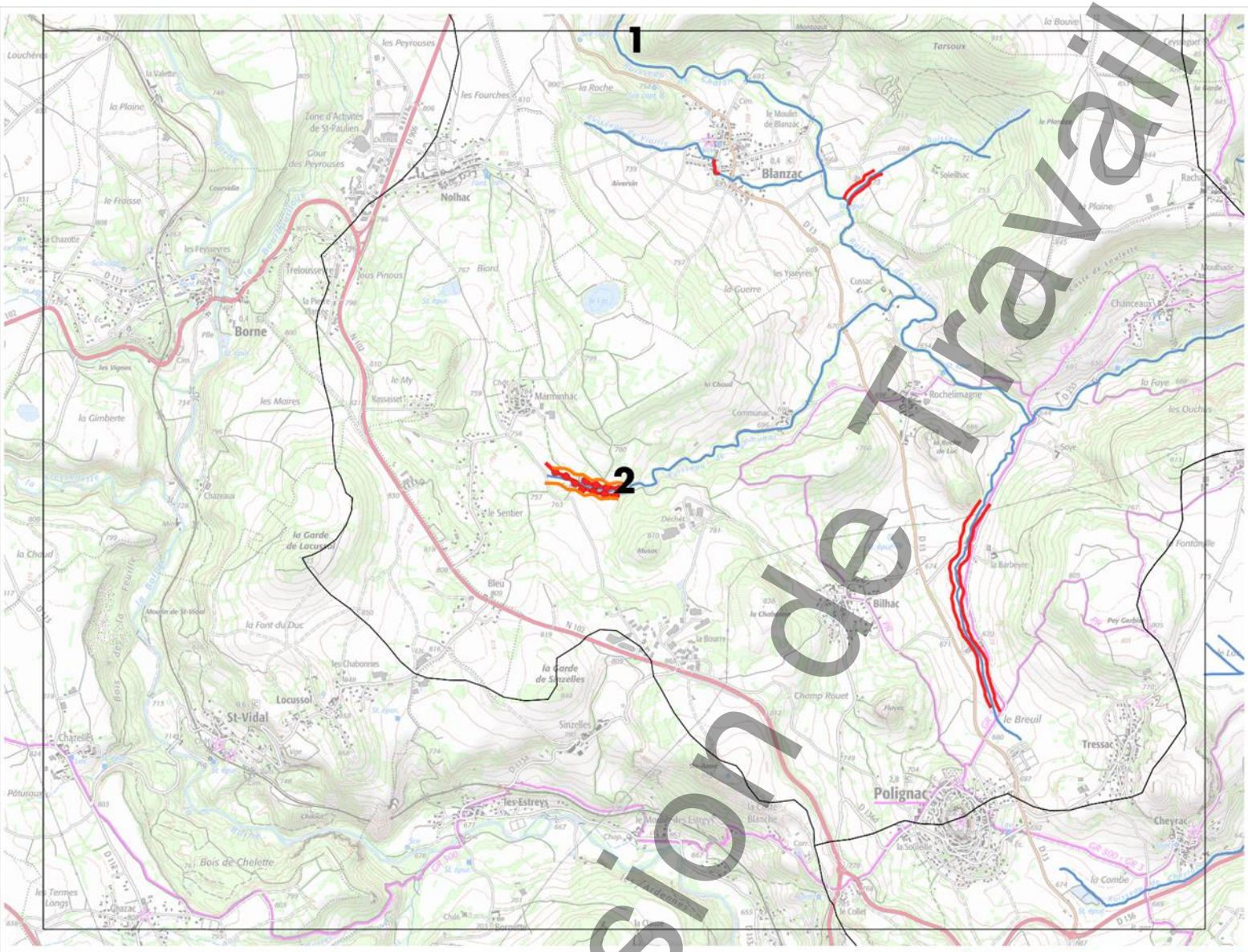

EPAGE LOIRE LIGNON

Légende

- Bassin versant du Chalon
- Cours d'eau

Plantation de ripisylve

- priorité 1
- priorité 2
- priorité 3

Maîtrise du piétinement

- priorité 1
- priorité 2
- priorité 3

Restauration des érosions ou protections de berges par des techniques de génie végétal

- priorité 1
- priorité 2
- priorité 3

Restauration Hydro morphologique par coupe de résineux

- priorité 1
- priorité 2

Restauration hydromorphologique

- priorité 1
- priorité 2
- priorité 3

N

Cartographie de la programmation des travaux prévisionnels sur le bassin versant du Chalon (FA-A1c)

Version de Travail

1-3- FA A1d : Masse d'eau de l'Arzon et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Loire (FRGR0158)

1-3-1- Cartographie générale

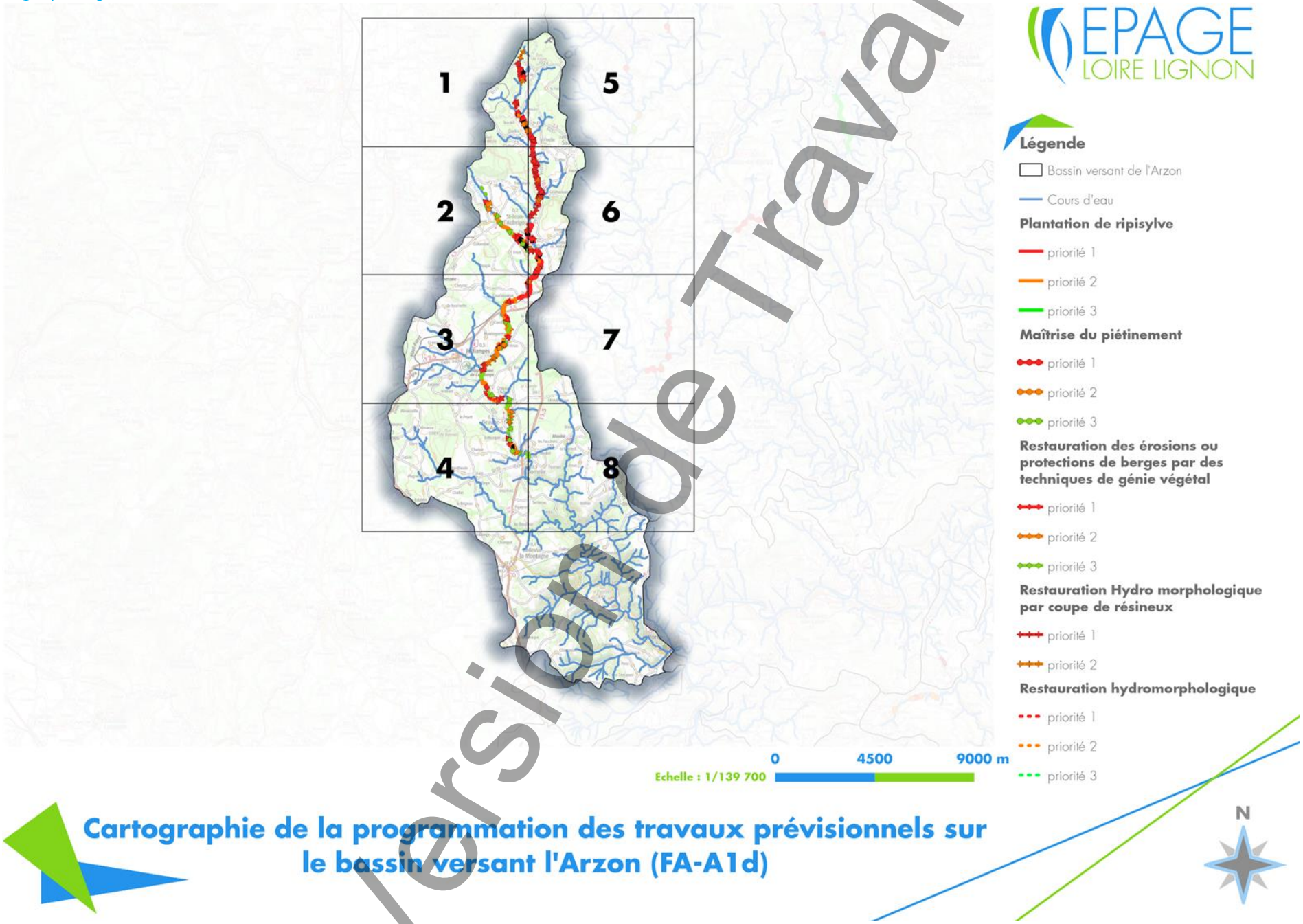

Version de Travail

1-3-2- Cartographie localisée

1-3-2-1. Mise en défens des berges et restauration hydromorphologique par coupe de résineux

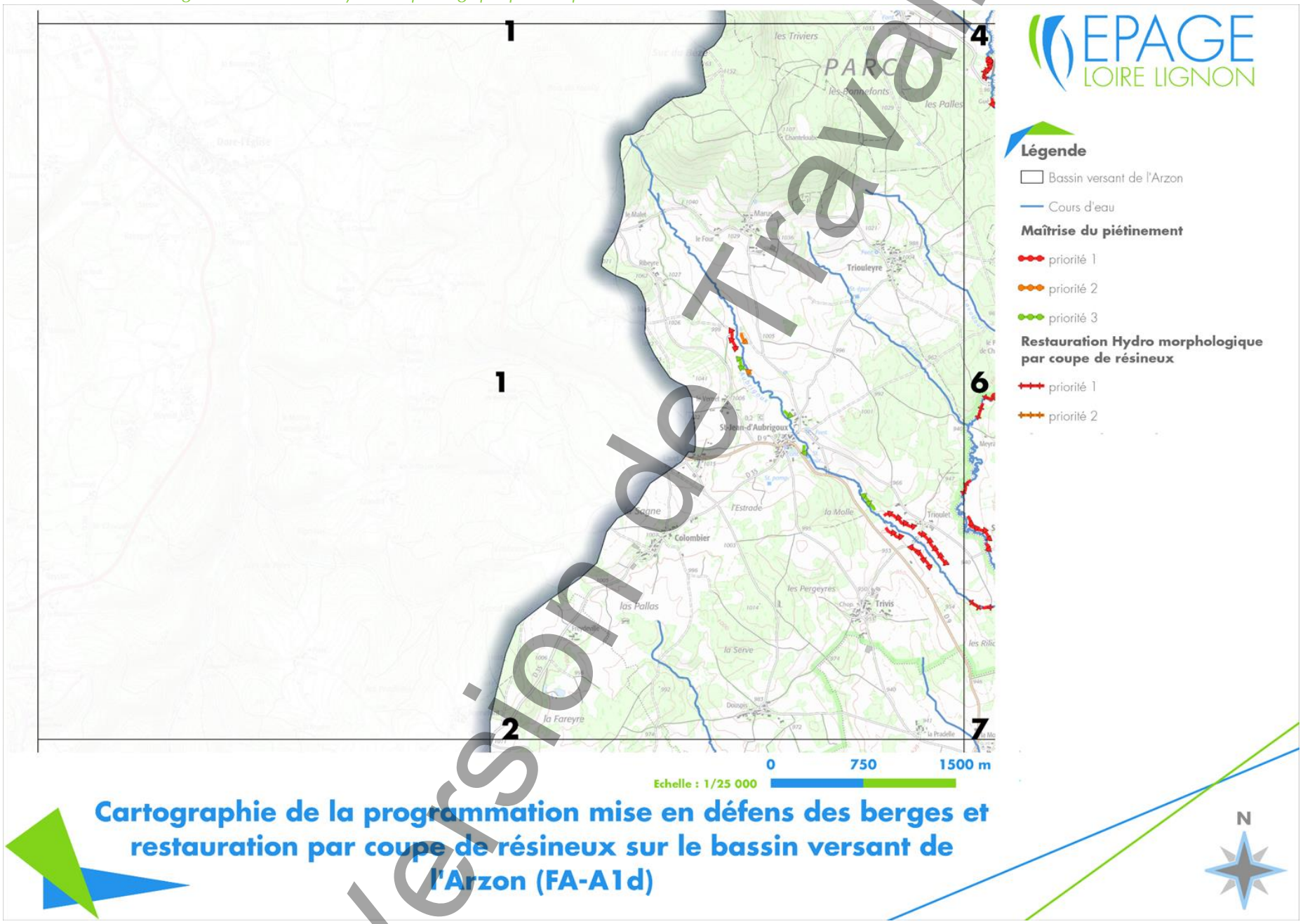

Version de Travail

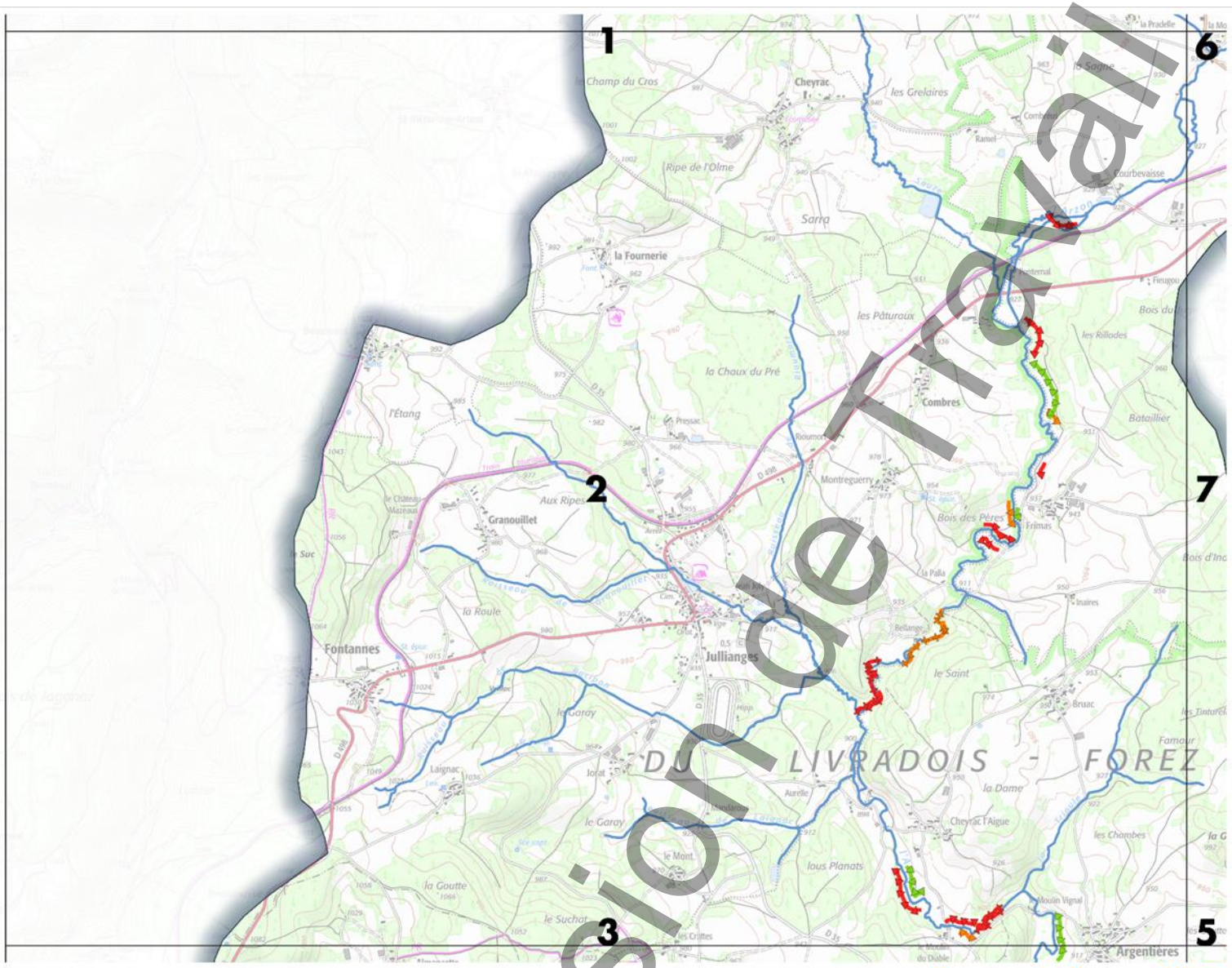

EPAGE LOIRE LIGNON

Légende

- Bassin versant de l'Arzon
- Cours d'eau

Maîtrise du piétinement

- priorité 1
- priorité 2
- priorité 3

Restauration Hydro morphologique par coupe de résineux

- priorité 1
- priorité 2

Cartographie de la programmation mise en défens des berges et restauration par coupe de résineux sur le bassin versant de l'Arzon (FA-A1d)

N

Version de Travail

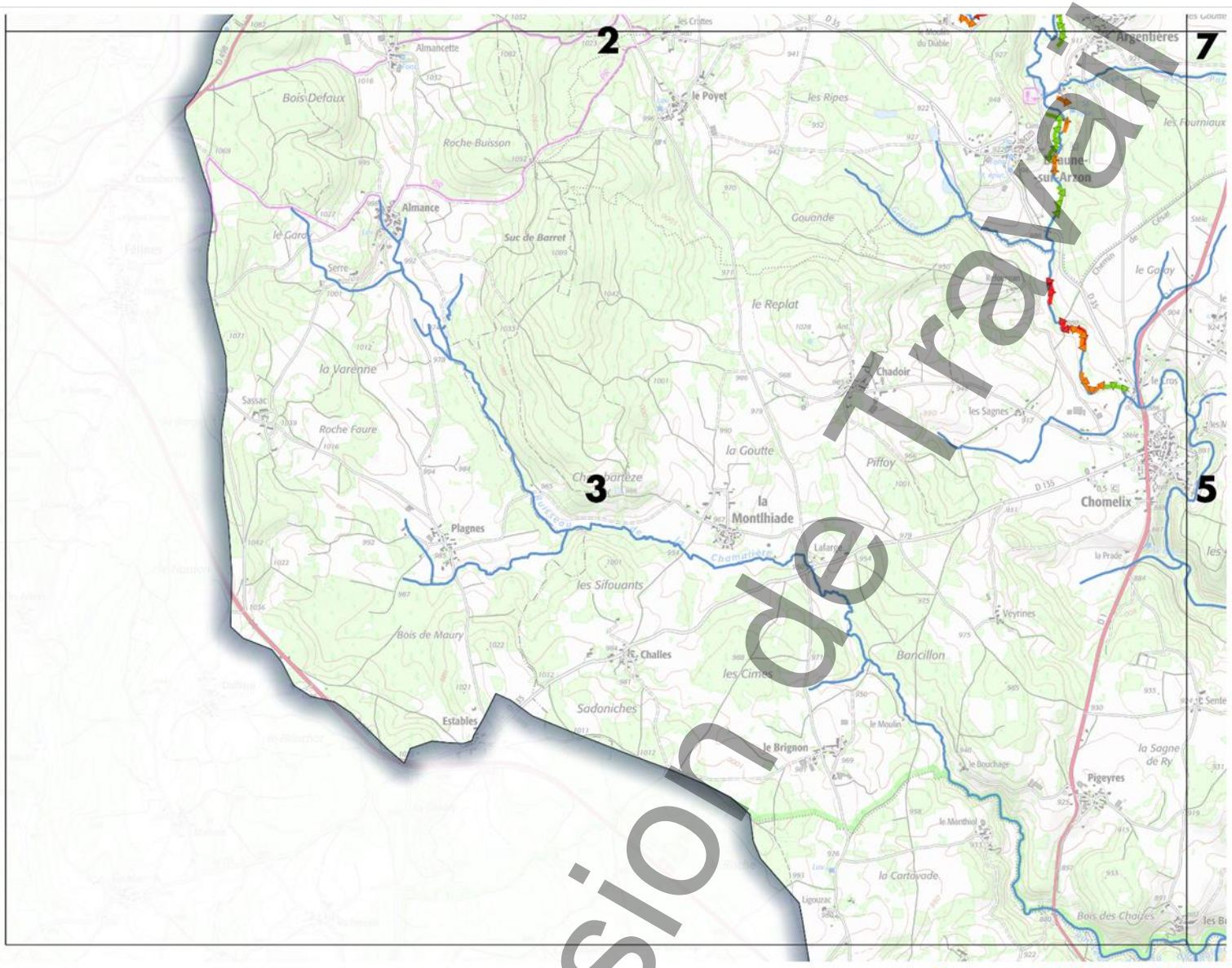

EPAGE LOIRE LIGNON

Légende

- Bassin versant de l'Arzon
- Cours d'eau

Maîtrise du piétinement

- priorité 1
- priorité 2
- priorité 3

Restauration Hydro morphologique par coupe de résineux

- priorité 1
- priorité 2

0 750 1500 m

Echelle : 1/25 000

Cartographie de la programmation mise en défens des berges et restauration par coupe de résineux sur le bassin versant de l'Arzon (FA-A1d)

N

Version de Travail

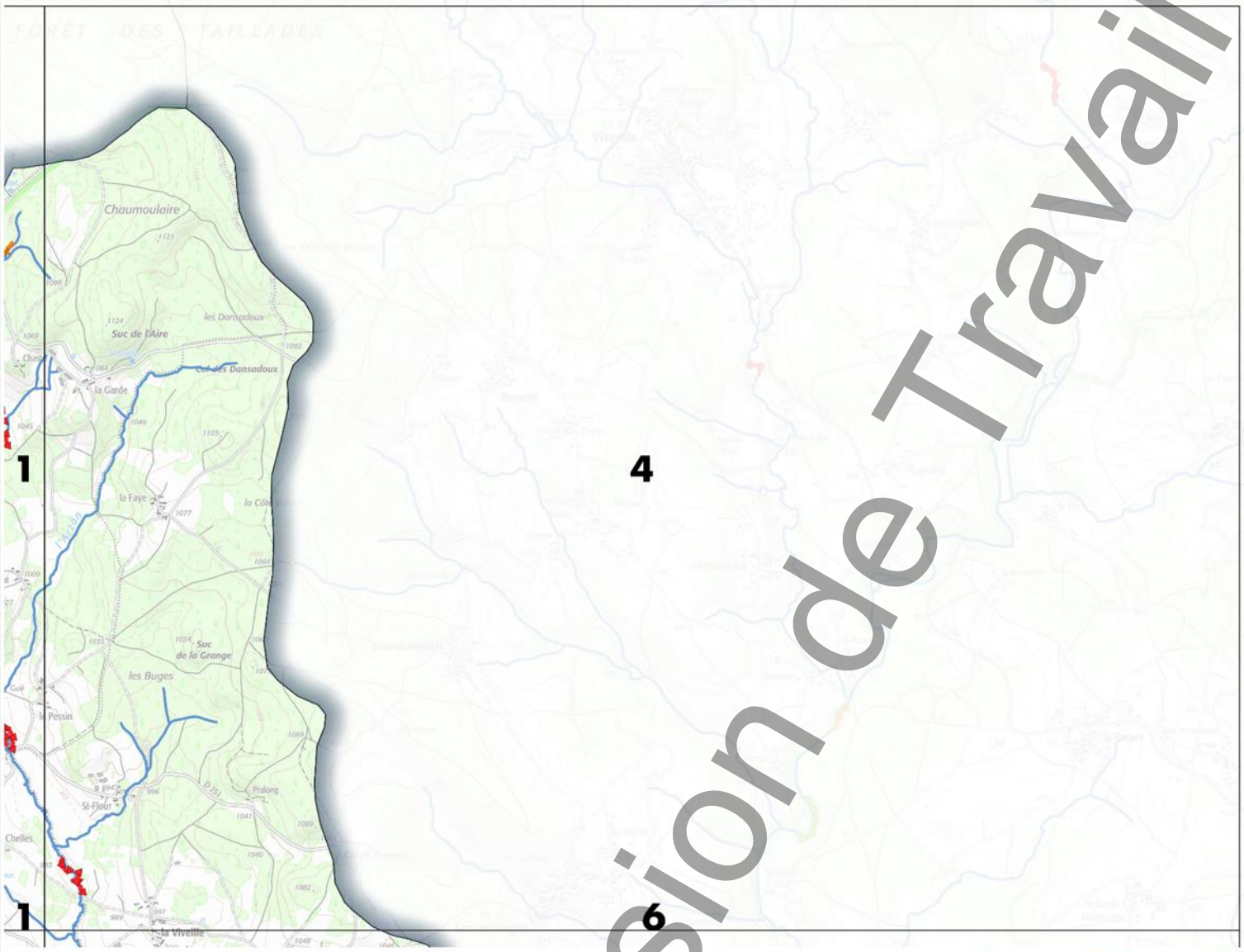

EPAGE LOIRE LIGNON

Légende

- Bassin versant de l'Arzon
- Cours d'eau

Maîtrise du piétinement

- priorité 1
- priorité 2
- priorité 3

Restauration Hydro morphologique par coupe de résineux

- priorité 1
- priorité 2

Echelle : 1/25 000

0 750 1500 m

N

Cartographie de la programmation mise en défens des berges et restauration par coupe de résineux sur le bassin versant de l'Arzon (FA-A1d)

Version de Travail

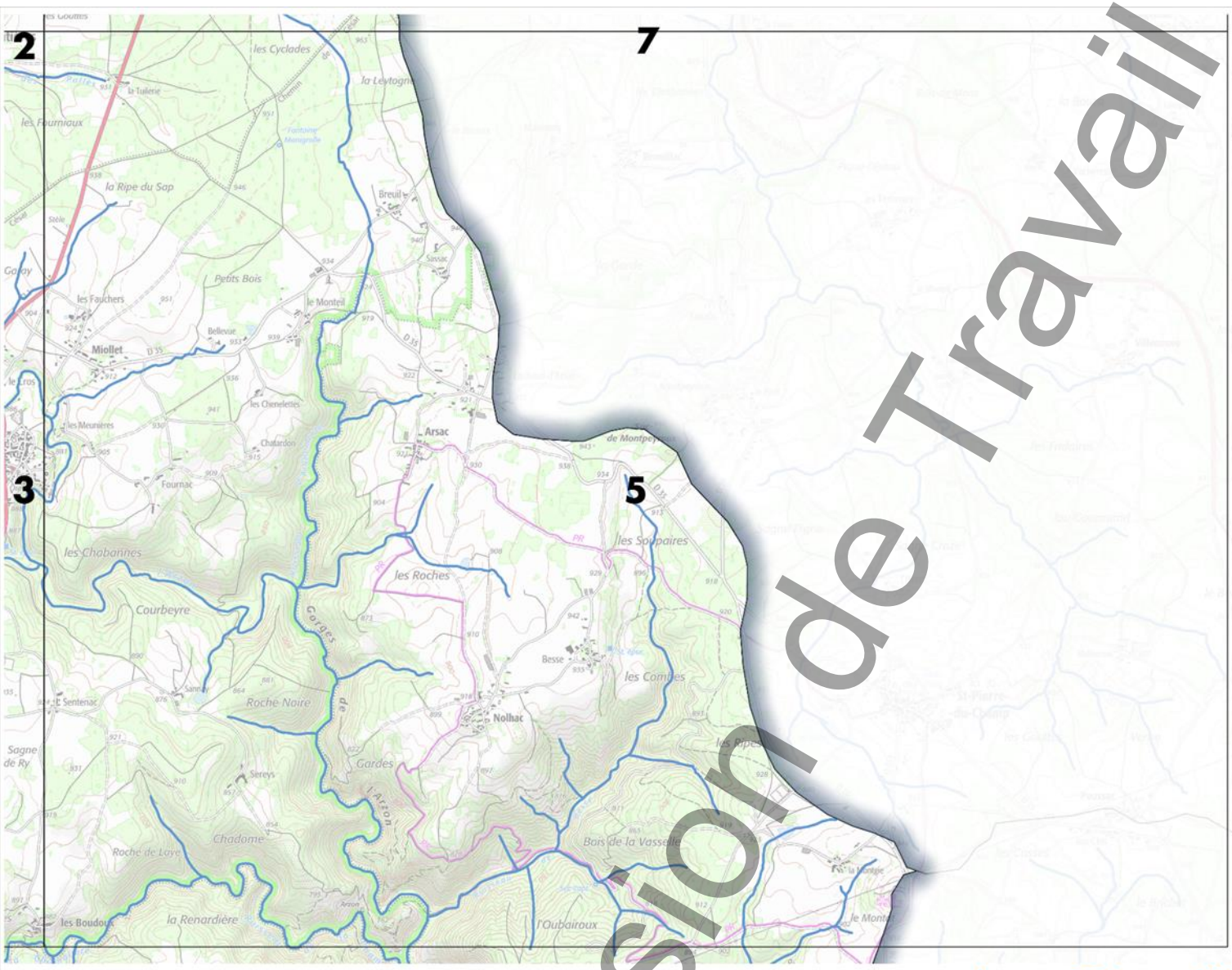

EPAGE LOIRE LIGNON

Légende

- Bassin versant de l'Arzon
- Cours d'eau

Maîtrise du piétinement

- priorité 1
- priorité 2
- priorité 3

Restauration Hydro morphologique par coupe de résineux

- priorité 1
- priorité 2

Echelle : 1/25 000

0 750 1500 m

N

Cartographie de la programmation mise en défens des berges et restauration par coupe de résineux sur le bassin versant de l'Arzon (FA-A1d)

Version de Travail

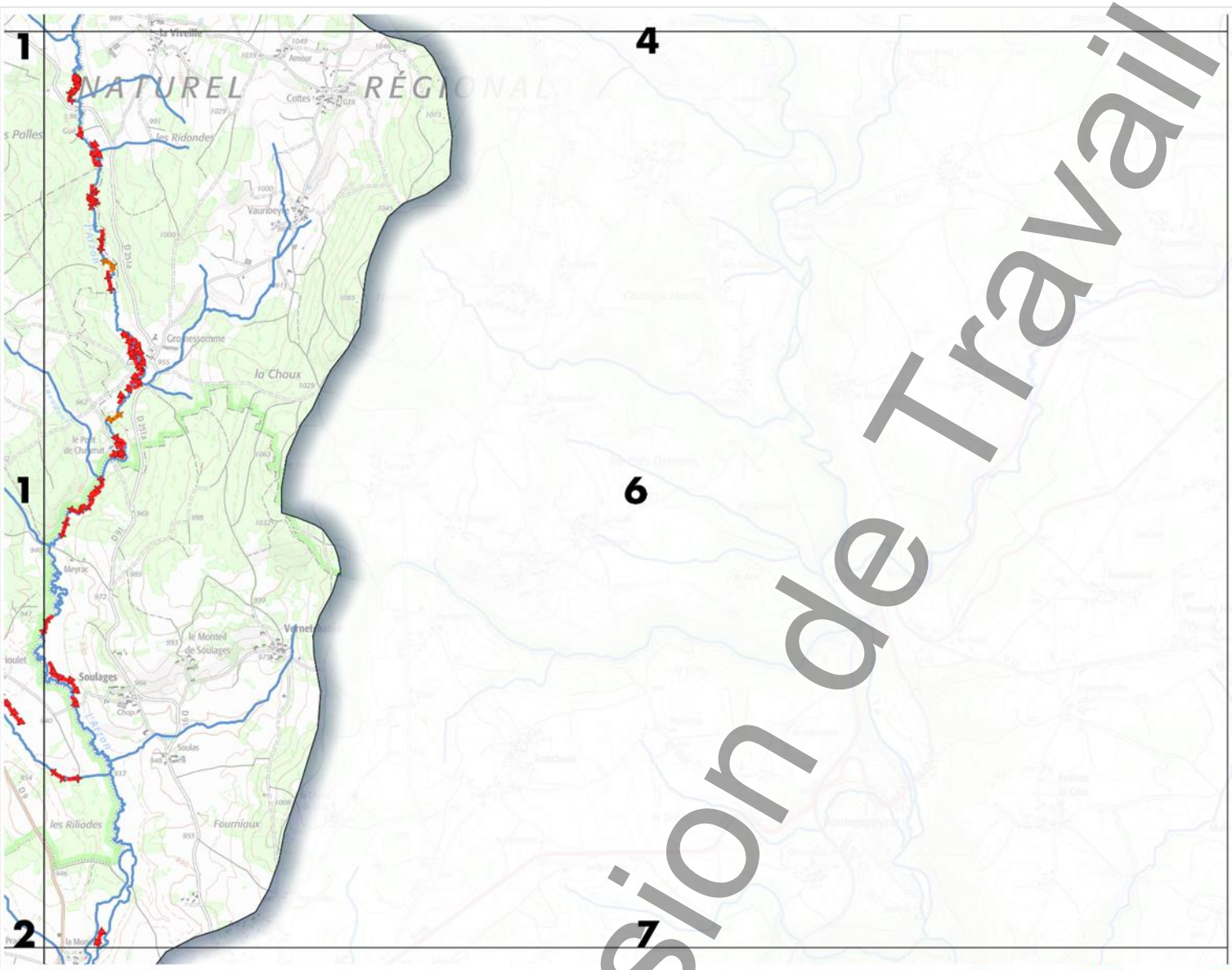

EPAGE LOIRE LIGNON

Légende

- Bassin versant de l'Arzon
- Cours d'eau

Maîtrise du piétinement

- priorité 1
- priorité 2
- priorité 3

Restauration Hydro morphologique par coupe de résineux

- priorité 1
- priorité 2

Echelle : 1/25 000

0 750 1500 m

N

Cartographie de la programmation mise en défens des berges et restauration par coupe de résineux sur le bassin versant de l'Arzon (FA-A1d)

Version de Travail

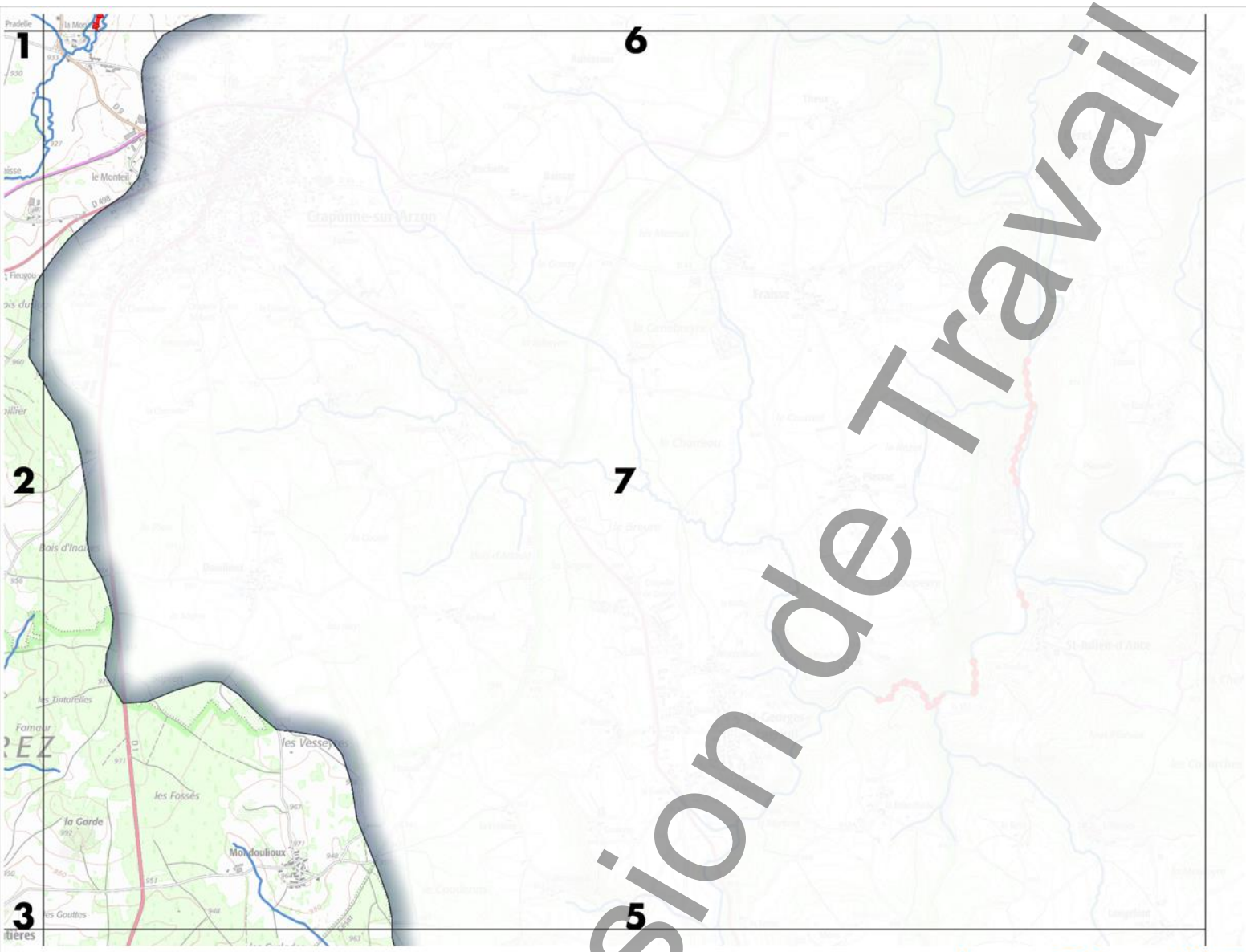

EPAGE LOIRE LIGNON

Légende

- Bassin versant de l'Arzon
- Cours d'eau

Maîtrise du piétinement

- priorité 1
- priorité 2
- priorité 3

Restauration Hydro morphologique par coupe de résineux

- priorité 1
- priorité 2

Echelle : 1/25 000

0 750 1500 m

N

Cartographie de la programmation mise en défens des berges et restauration par coupe de résineux sur le bassin versant de l'Arzon (FA-A1d)

Version de Travail

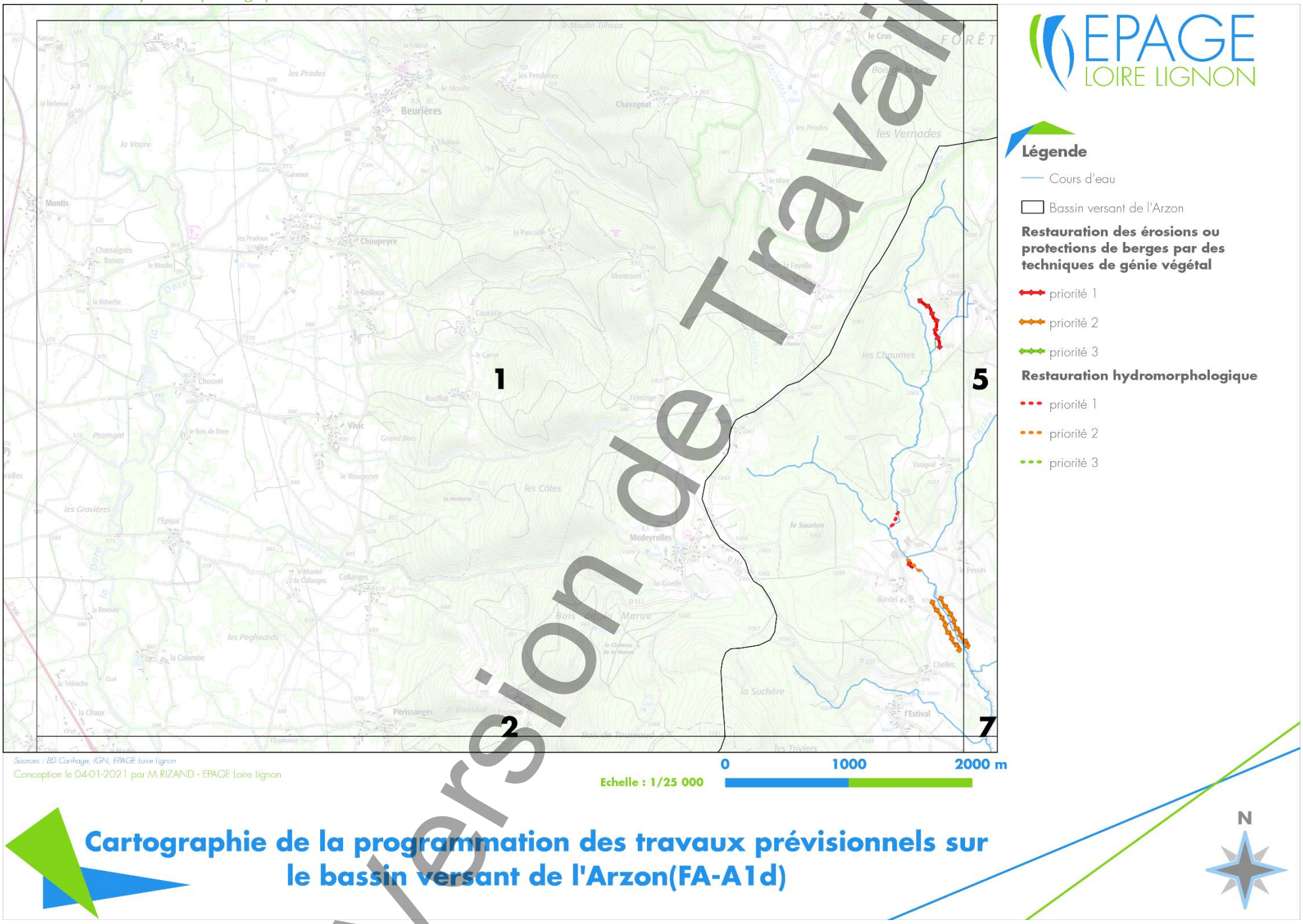

Version de Travail

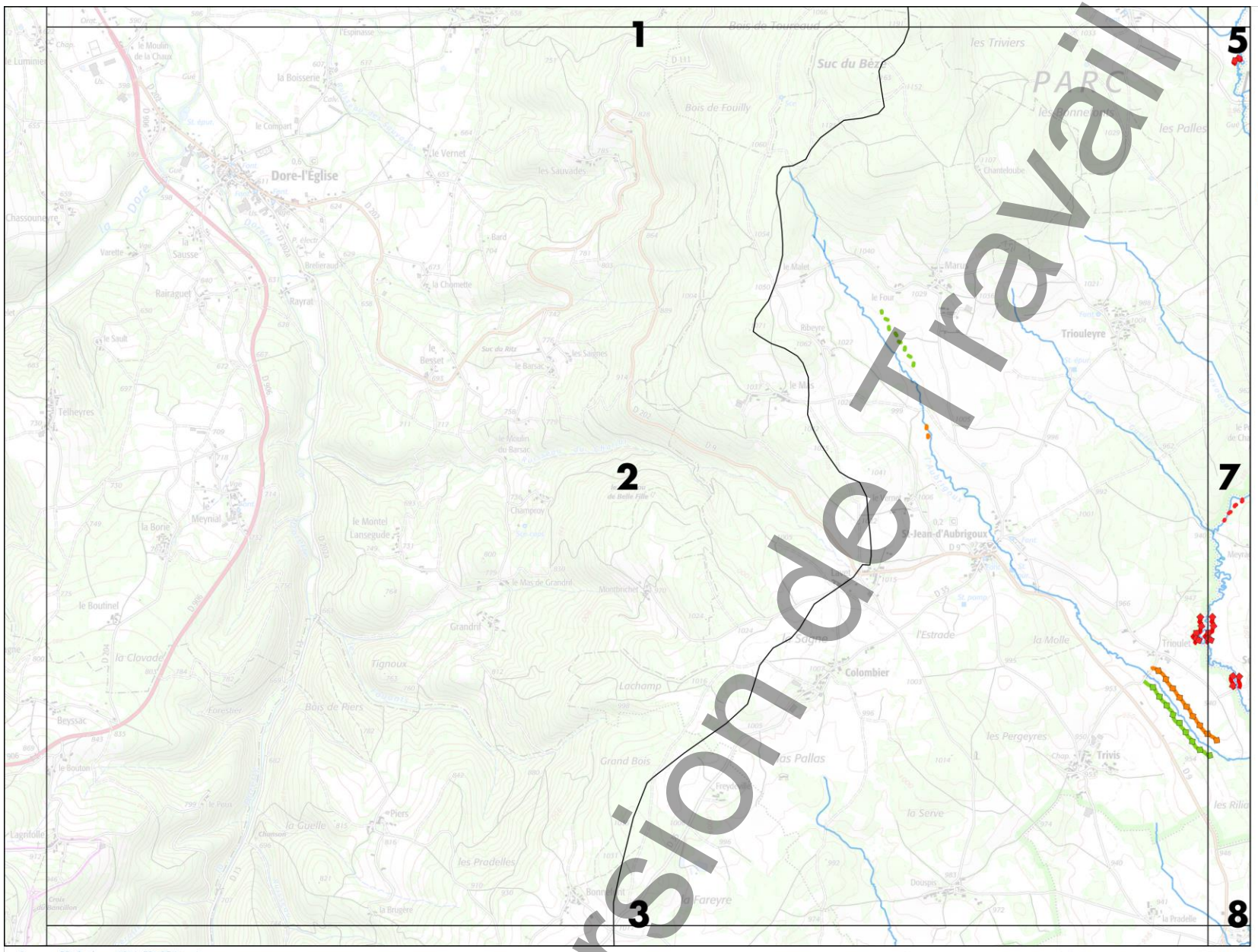

Version de Travail

EPAGE LOIRE LIGNON

Légende

- Cours d'eau
- Bassin versant de l'Arzon

Restauration des érosions ou protections de berges par des techniques de génie végétal

- priorité 1
- priorité 2
- priorité 3

Restauration hydromorphologique

- priorité 1
- priorité 2
- priorité 3

Sources : BD Carthage, IGN, EPAGE Loire Lignon

Conception le 04-01-2021 par M.RIZAND - EPAGE Loire Lignon

0 1000 2000 m

Echelle : 1/25 000

N

Cartographie de la programmation des travaux prévisionnels sur le bassin versant de l'Arzon(FA-A1d)

EPAGE LOIRE LIGNON

Légende

- Cours d'eau
- Bassin versant de l'Arzon

Restauration des érosions ou protections de berges par des techniques de génie végétal

- priorité 1
- priorité 2
- priorité 3

Restauration hydromorphologique

- priorité 1
- priorité 2
- priorité 3

Sources : BD Carthage, IGN, EPAGE Loire Lignon

Conception le 04-01-2021 par M.RIZAND - EPAGE Loire Lignon

Echelle : 1/25 000

0 1000 2000 m

N

Cartographie de la programmation des travaux prévisionnels sur le bassin versant de l'Arzon(FA-A1d)

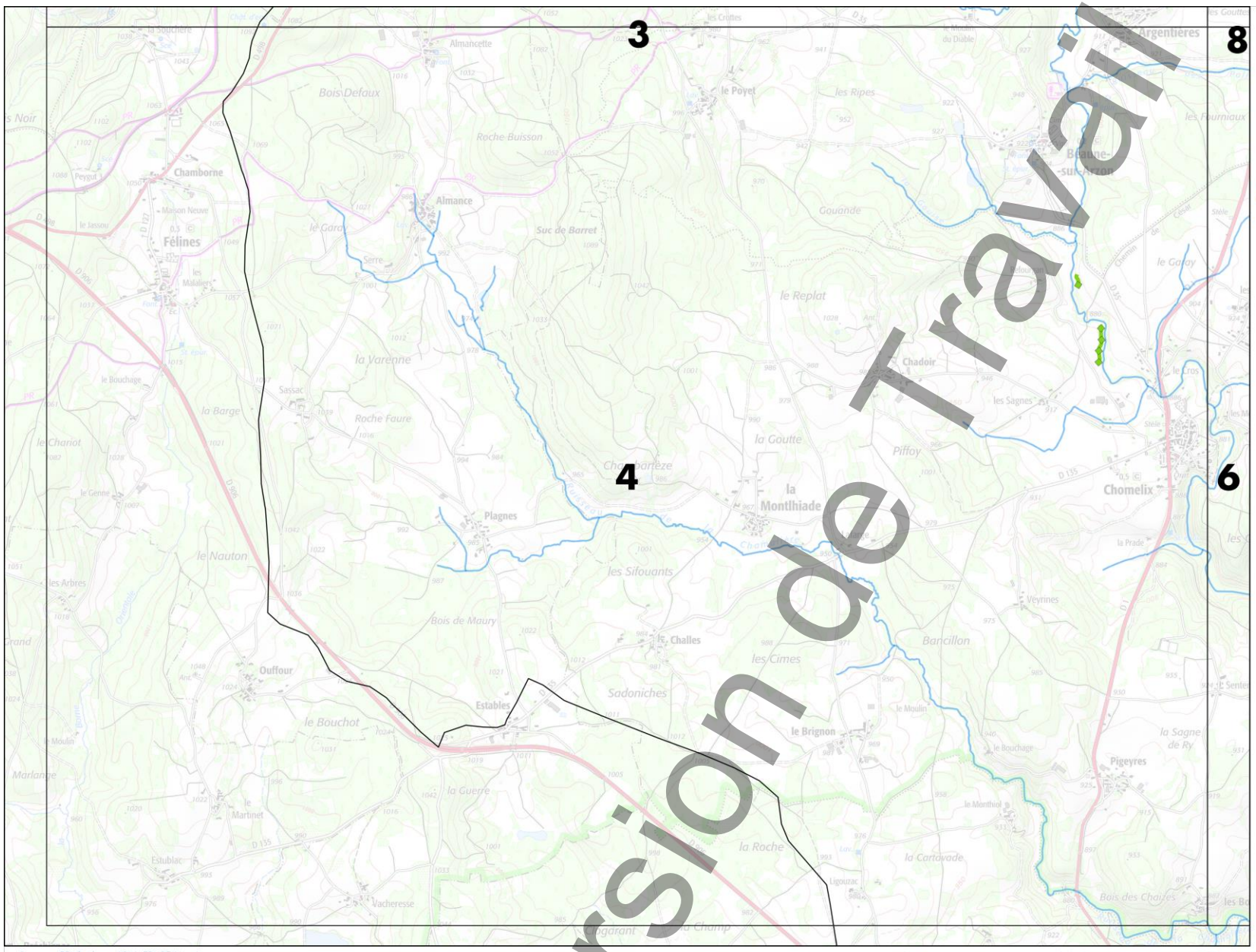

EPAGE LOIRE LIGNON

Légende

- Cours d'eau
- Bassin versant de l'Arzon

Restauration des érosions ou protections de berges par des techniques de génie végétal

- priorité 1
- priorité 2
- priorité 3

Restauration hydromorphologique

- priorité 1
- priorité 2
- priorité 3

Sources : BD Carthage, IGN, EPAGE Loire Lignon

Conception le 04-01-2021 par M.RIZAND - EPAGE Loire Lignon

0 1000 2000 m

Echelle : 1/25 000

N

Cartographie de la programmation des travaux prévisionnels sur le bassin versant de l'Arzon(FA-A1d)

Version de Travail

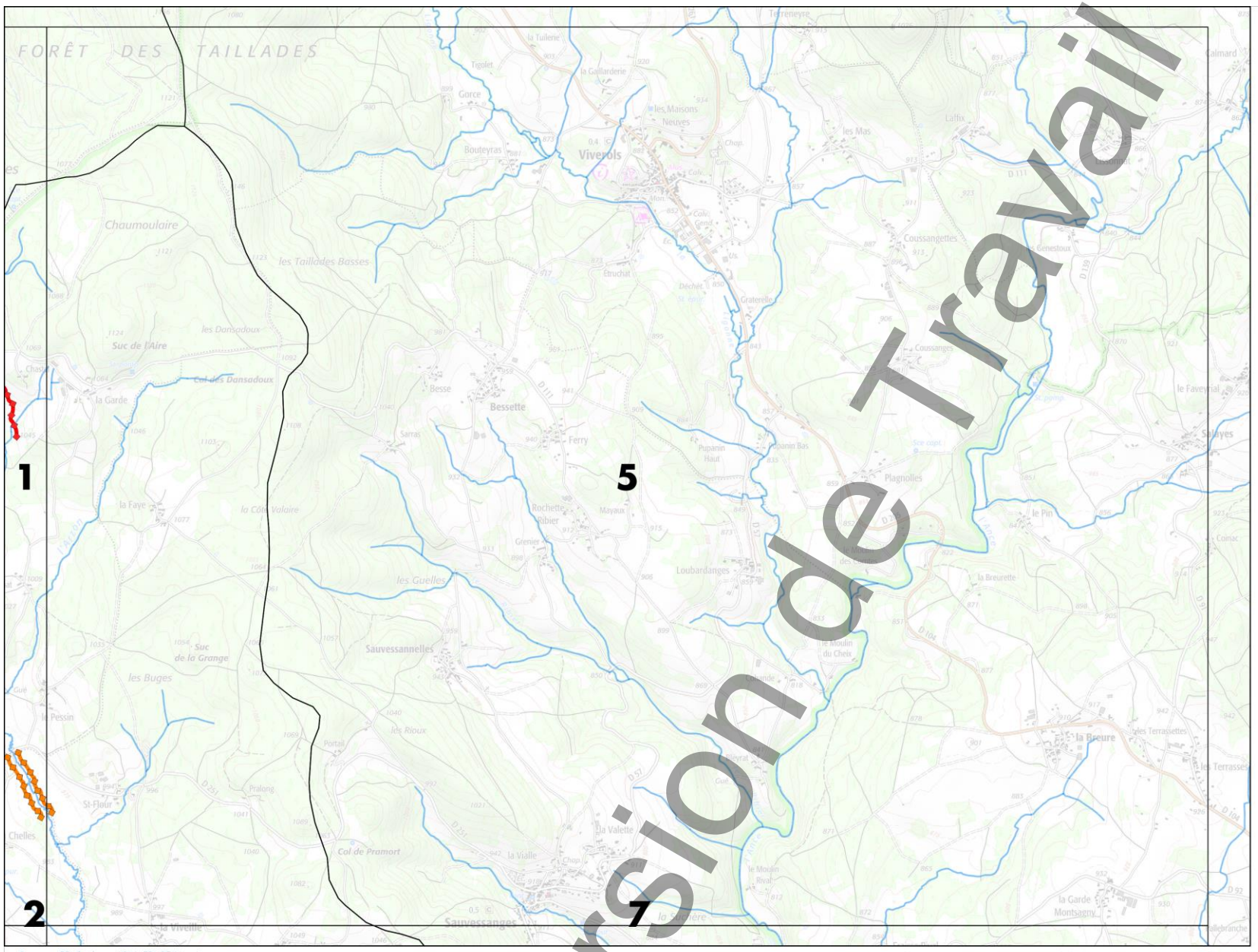

EPAGE LOIRE LIGNON

Légende

- Cours d'eau
- Bassin versant de l'Arzon

Restauration des érosions ou protections de berges par des techniques de génie végétal

- priorité 1
- priorité 2
- priorité 3

Restauration hydromorphologique

- priorité 1
- priorité 2
- priorité 3

Sources : BD Carthage, IGN, EPAGE Loire Lignon

Conception le 04-01-2021 par M.RIZAND - EPAGE Loire Lignon

0 1000 2000 m

Echelle : 1/25 000

N

Cartographie de la programmation des travaux prévisionnels sur le bassin versant de l'Arzon(FA-A1d)

Version de Travail

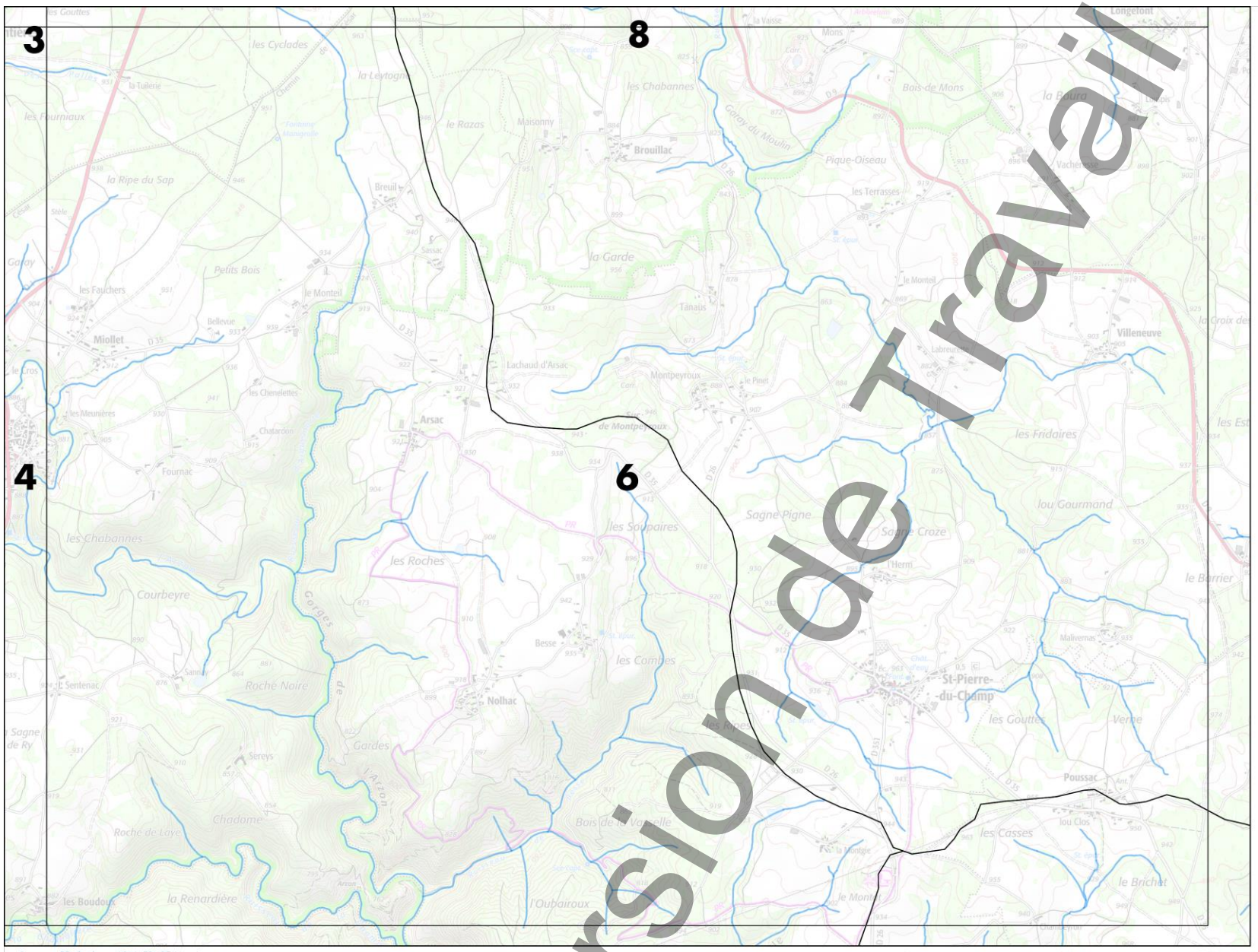

EPAGE LOIRE LIGNON

Légende

Cours d'eau

Bassin versant de l'Arzon

Restauration des érosions ou protections de berges par des techniques de génie végétal

priorité 1

priorité 2

priorité 3

Restauration hydromorphologique

priorité 1

priorité 2

priorité 3

Cartographie de la programmation des travaux prévisionnels sur le bassin versant de l'Arzon(FA-A1d)

N

Version de Travail

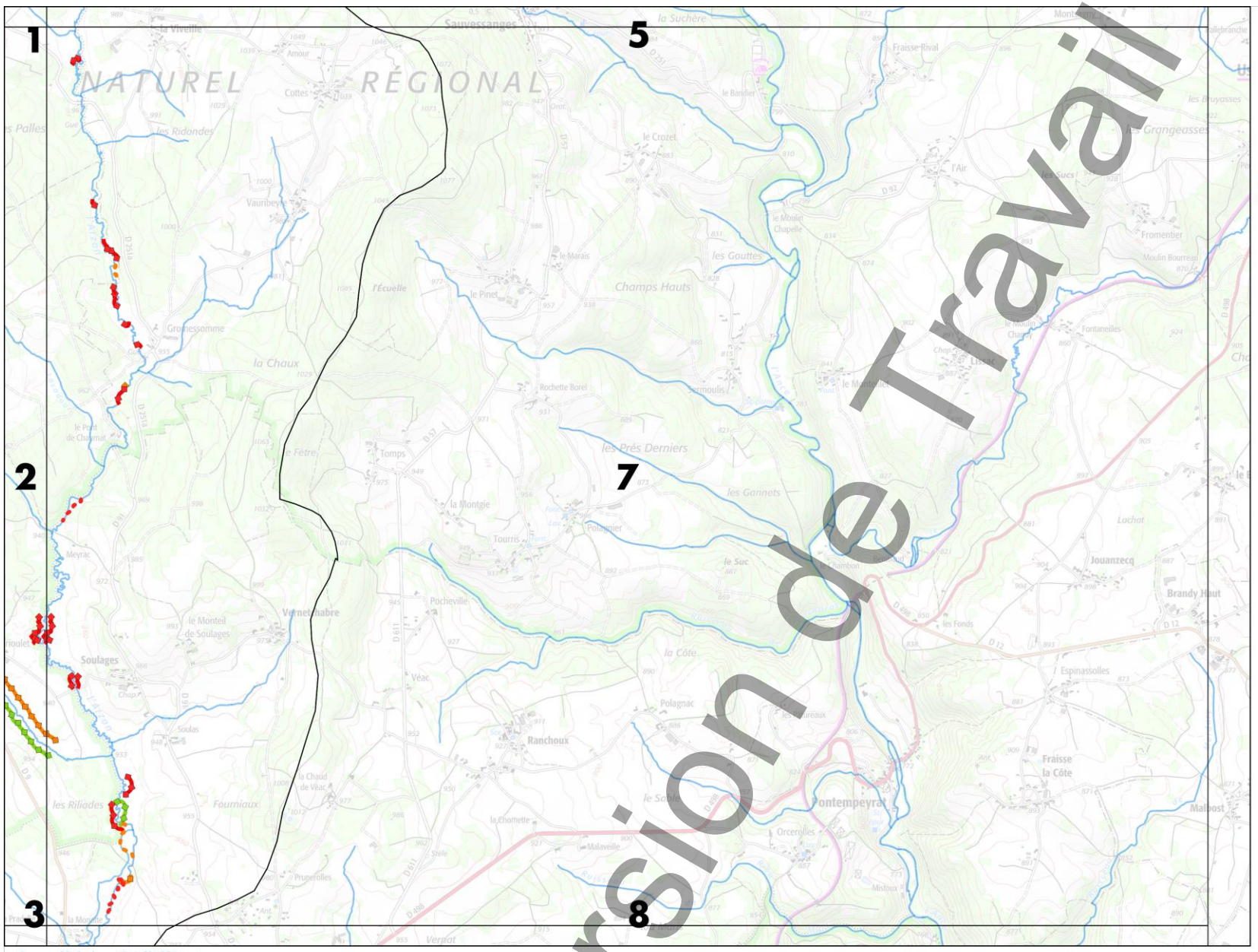

EPAGE LOIRE LIGNON

Légende

Cours d'eau

Bassin versant de l'Arzon

Restauration des érosions ou protections de berges par des techniques de génie végétal

priorité 1

priorité 2

priorité 3

Restauration hydromorphologique

priorité 1

priorité 2

priorité 3

Sources : BD Carthage, IGN, EPAGE Loire Lignon

Conception le 04-01-2021 par M.RIZAND - EPAGE Loire Lignon

0 1000 2000 m

Echelle : 1/25 000

N

Cartographie de la programmation des travaux prévisionnels sur le bassin versant de l'Arzon(FA-A1d)

Version de Travail

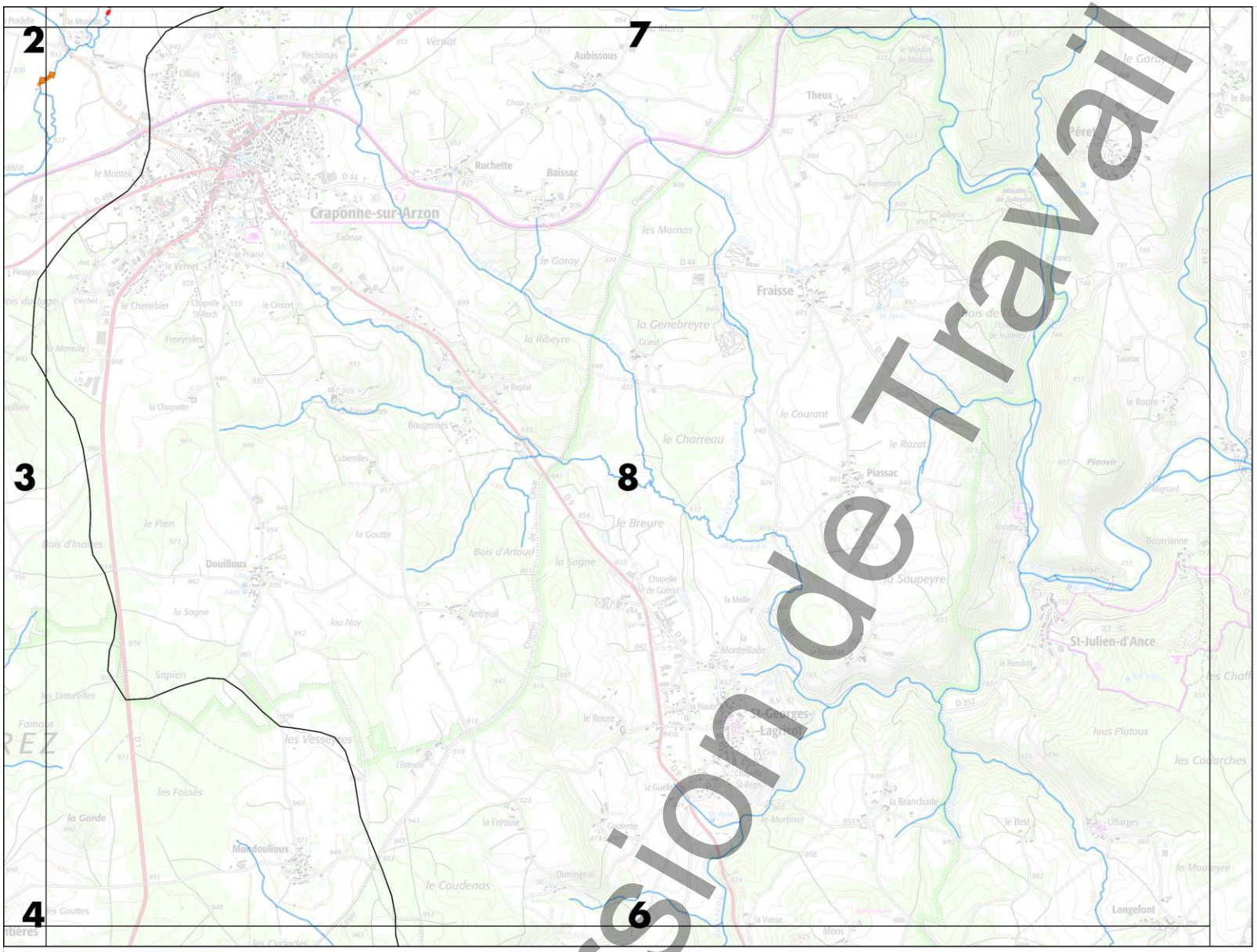

EPAGE LOIRE LIGNON

Légende

Cours d'eau

Bassin versant de l'Arzon

Restauration des érosions ou protections de berges par des techniques de génie végétal

priorité 1

priorité 2

priorité 3

Restauration hydromorphologique

priorité 1

priorité 2

priorité 3

Cartographie de la programmation des travaux prévisionnels sur le bassin versant de l'Arzon(FA-A1d)

N

Version de Travail

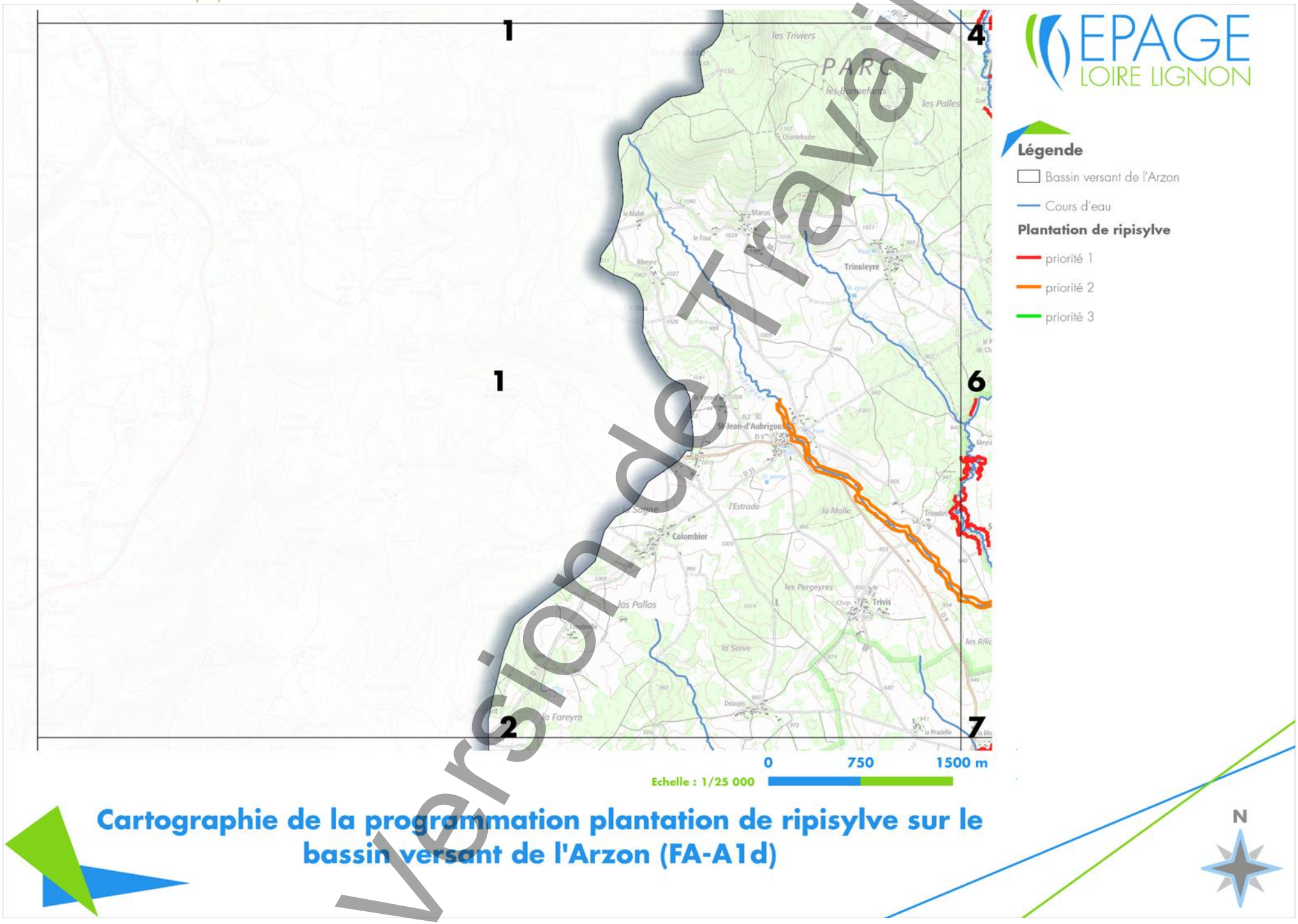

Cartographie de la programmation plantation de ripisylve sur le bassin versant de l'Arzon (FA-A1d)

Version de Travail

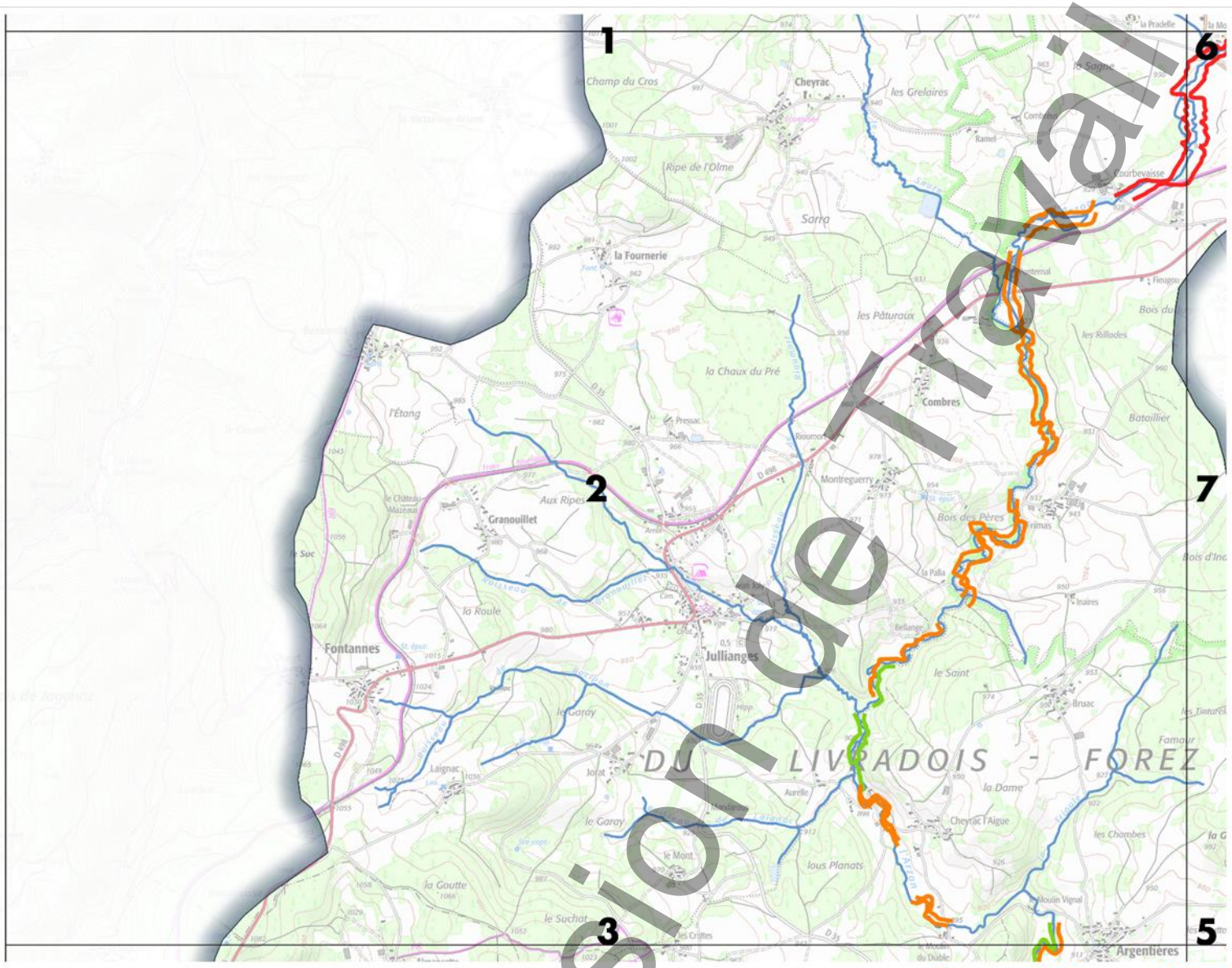

EPAGE LOIRE LIGNON

Légende

- Bassin versant de l'Arzon
- Cours d'eau

Plantation de ripisylve

- priorité 1
- priorité 2
- priorité 3

Cartographie de la programmation plantation de ripisylve sur le bassin versant de l'Arzon (FA-A1d)

N

Version de Travail

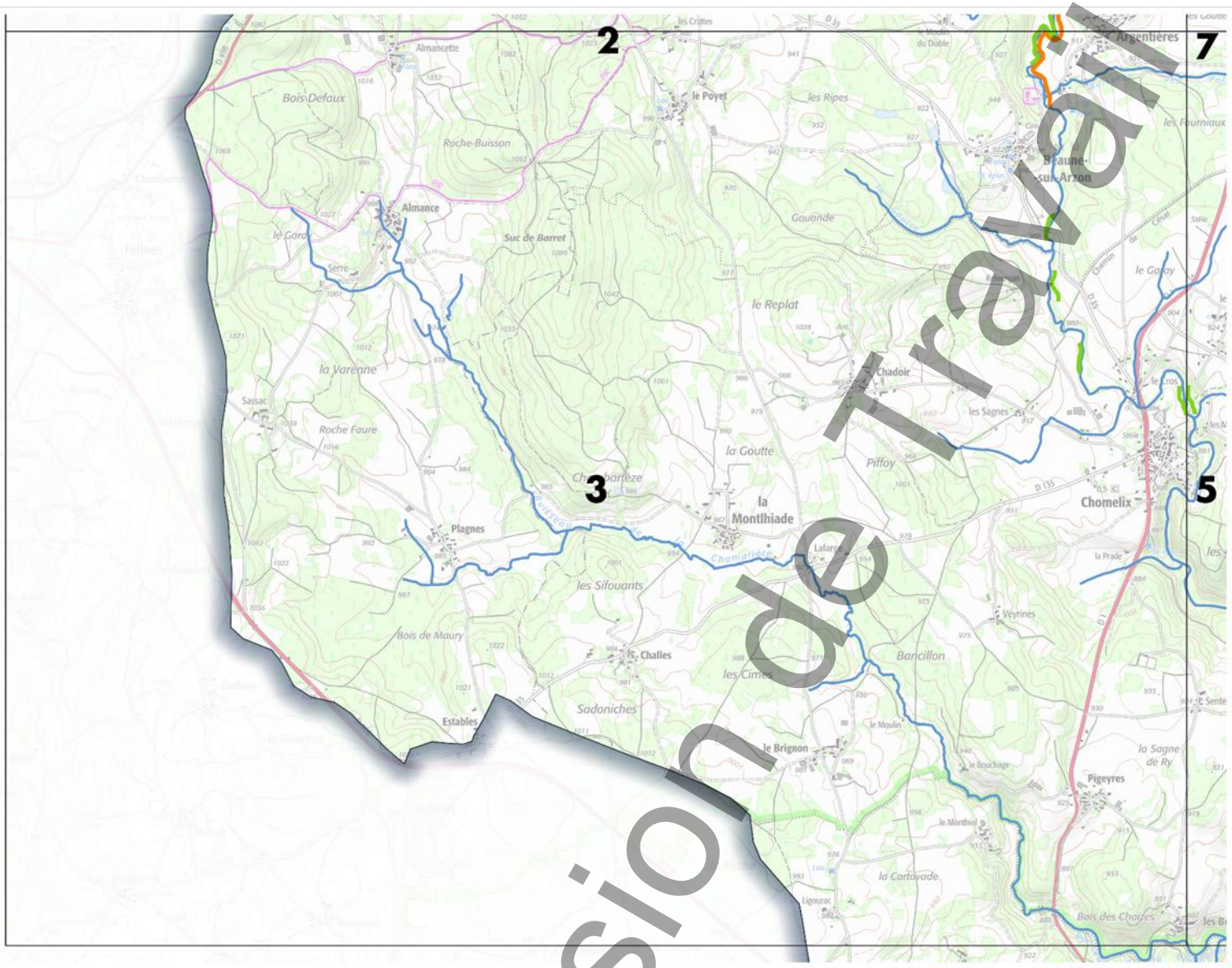

EPAGE LOIRE LIGNON

Légende

- Bassin versant de l'Arzon
- Cours d'eau

Plantation de ripisylve

- priorité 1
- priorité 2
- priorité 3

Cartographie de la programmation plantation de ripisylve sur le bassin versant de l'Arzon (FA-A1d)

N

Version de Travail

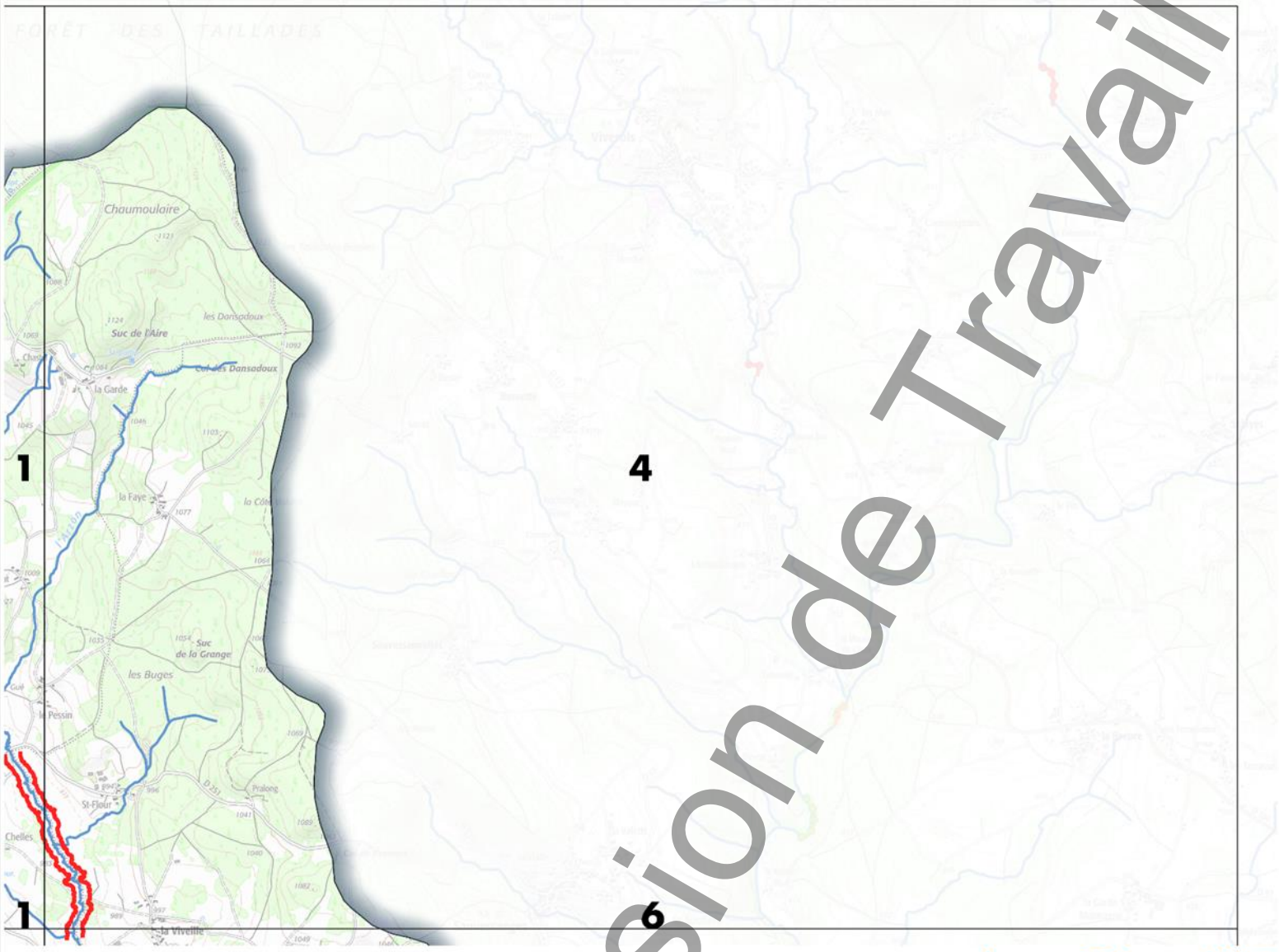

EPAGE LOIRE LIGNON

Légende

- Bassin versant de l'Arzon
- Cours d'eau

Plantation de ripisylve

- priorité 1
- priorité 2
- priorité 3

0 750 1500 m

Echelle : 1/25 000

N

Cartographie de la programmation plantation de ripisylve sur le bassin versant de l'Arzon (FA-A1d)

Version de Travail

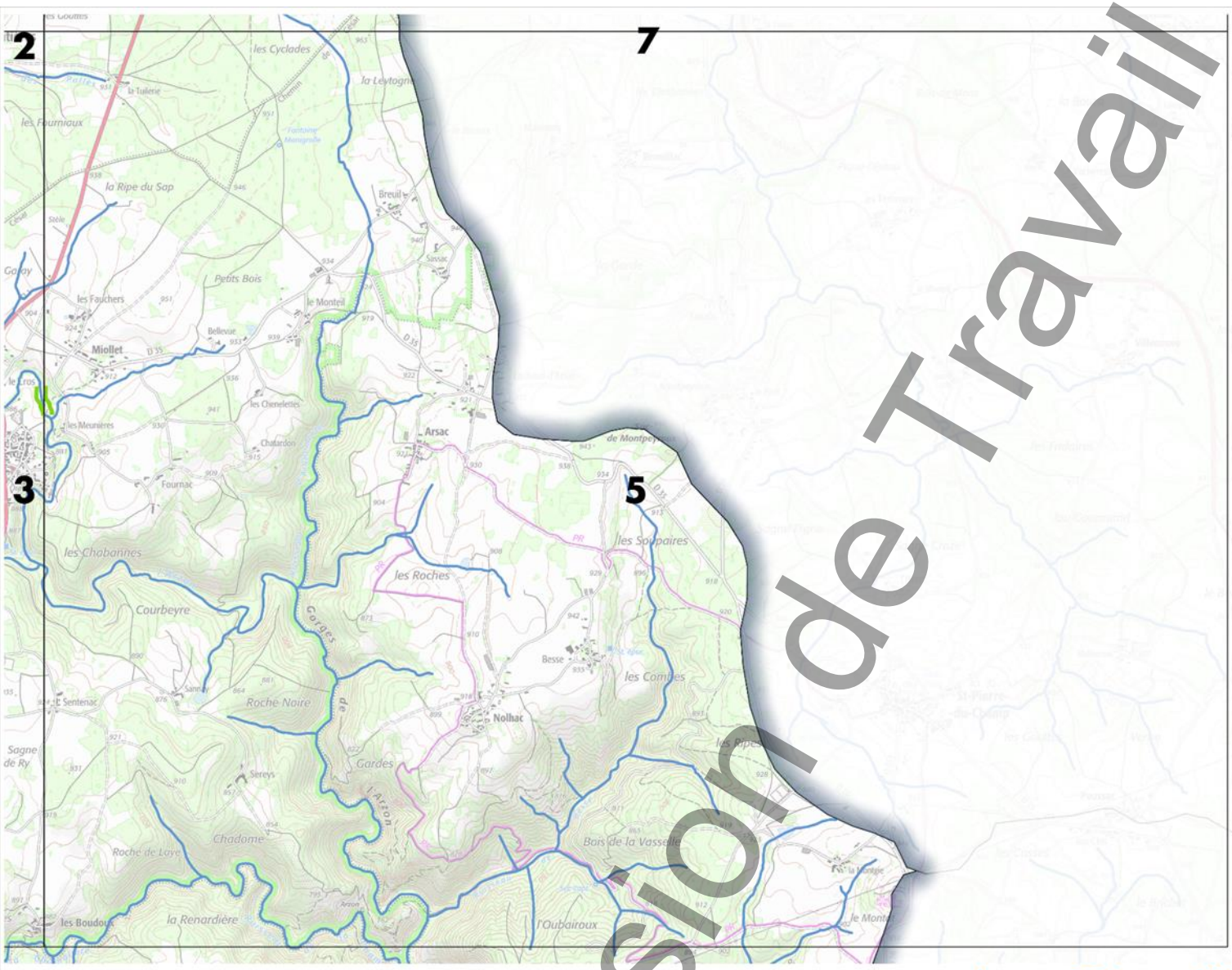

EPAGE LOIRE LIGNON

Légende

- Bassin versant de l'Arzon
- Cours d'eau

Plantation de ripisylve

- priorité 1
- priorité 2
- priorité 3

0 750 1500 m

Echelle : 1/25 000

N

Cartographie de la programmation plantation de ripisylve sur le bassin versant de l'Arzon (FA-A1d)

Version de Travail

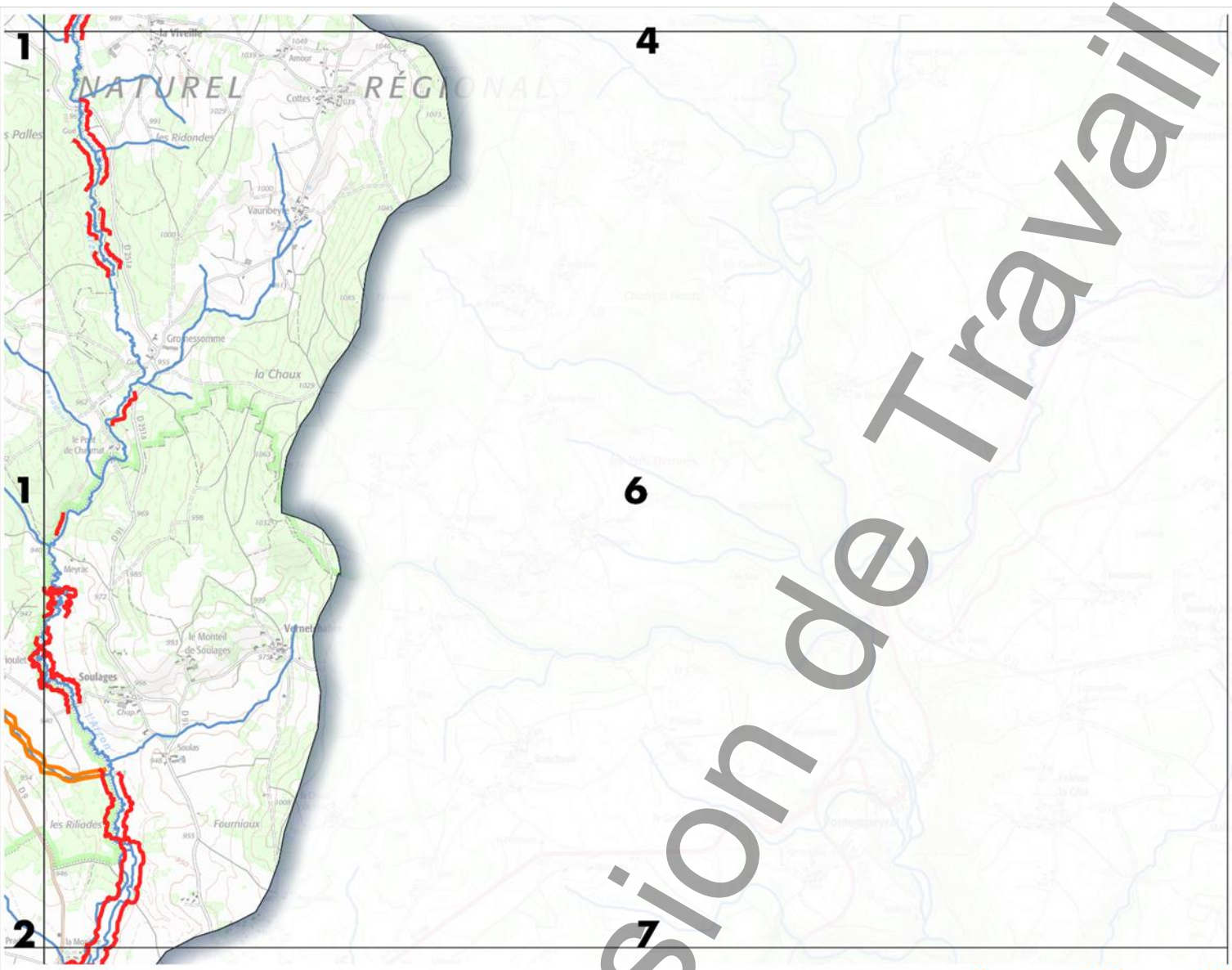

EPAGE LOIRE LIGNON

Cartographie de la programmation plantation de ripisylve sur le bassin versant de l'Arzon (FA-A1d)

Version de Travail

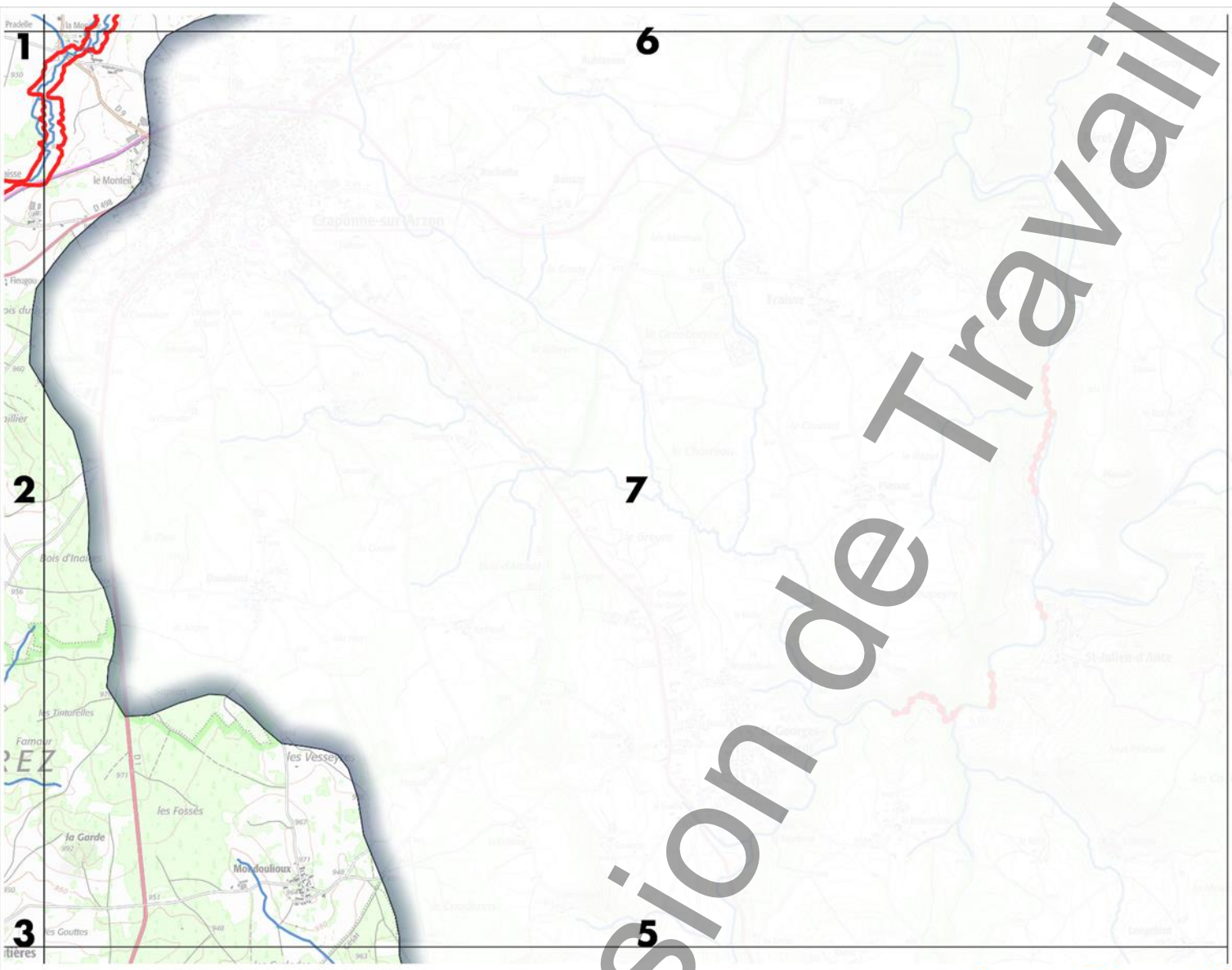

EPAGE LOIRE LIGNON

Légende

- Bassin versant de l'Arzon
- Cours d'eau

Plantation de ripisylve

- priorité 1
- priorité 2
- priorité 3

0 750 1500 m

Echelle : 1/25 000

N

Cartographie de la programmation plantation de ripisylve sur le bassin versant de l'Arzon (FA-A1d)

Version de Travail

1-4- FA A1e : Masse d'eau de la Semène et ses affluents depuis la source jusqu'à la Séauve-sur-Semène (FRGR0164a) et la masse d'eau de la Semène de la Séauve-sur-Semène jusqu'à la retenue de Grangent (FRGR 0164b)

1-4-1- Cartographie générale

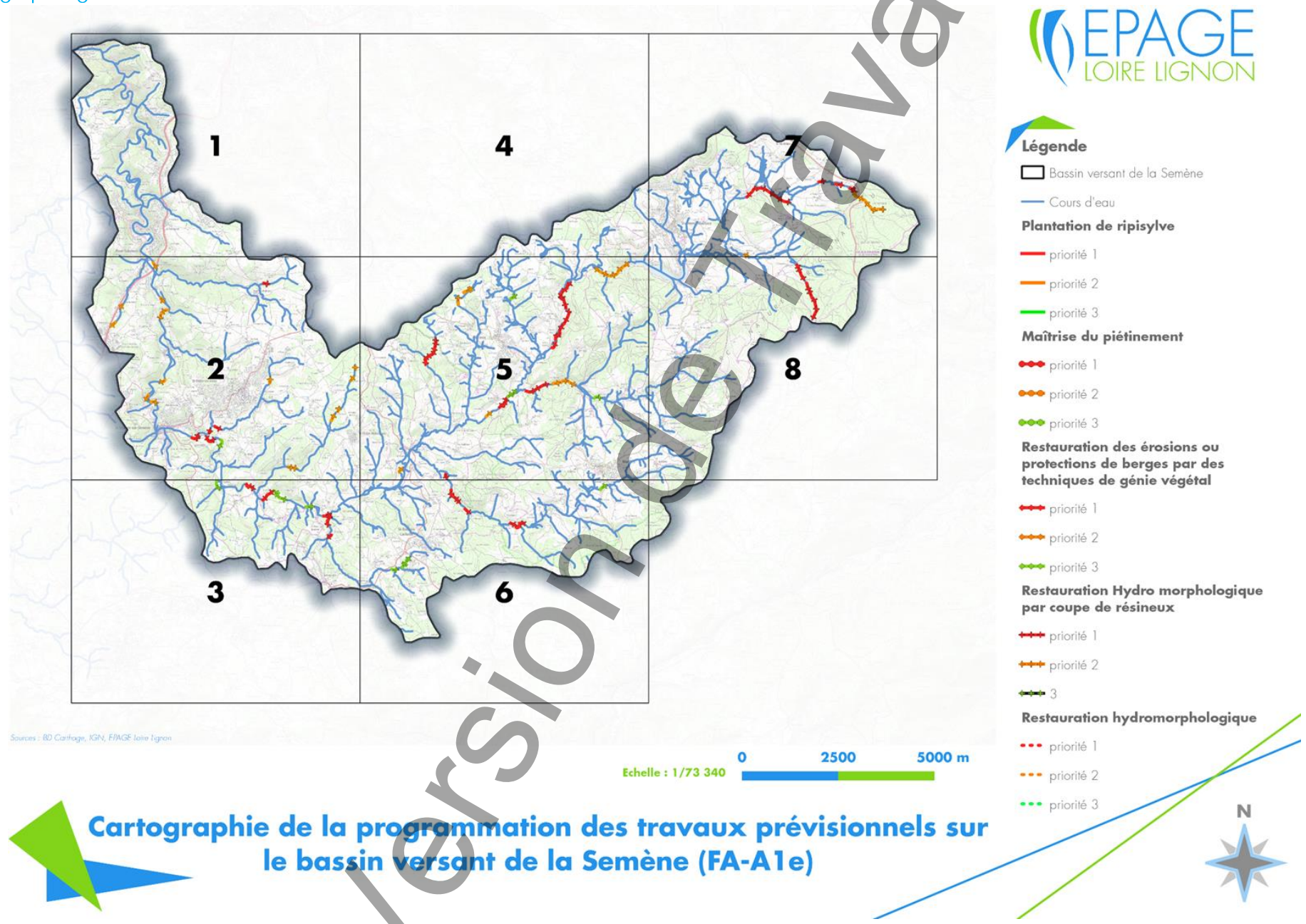

Version de travail

1-4-2- Cartographie localisée

1-4-2-1. Restauration hydromorphologique

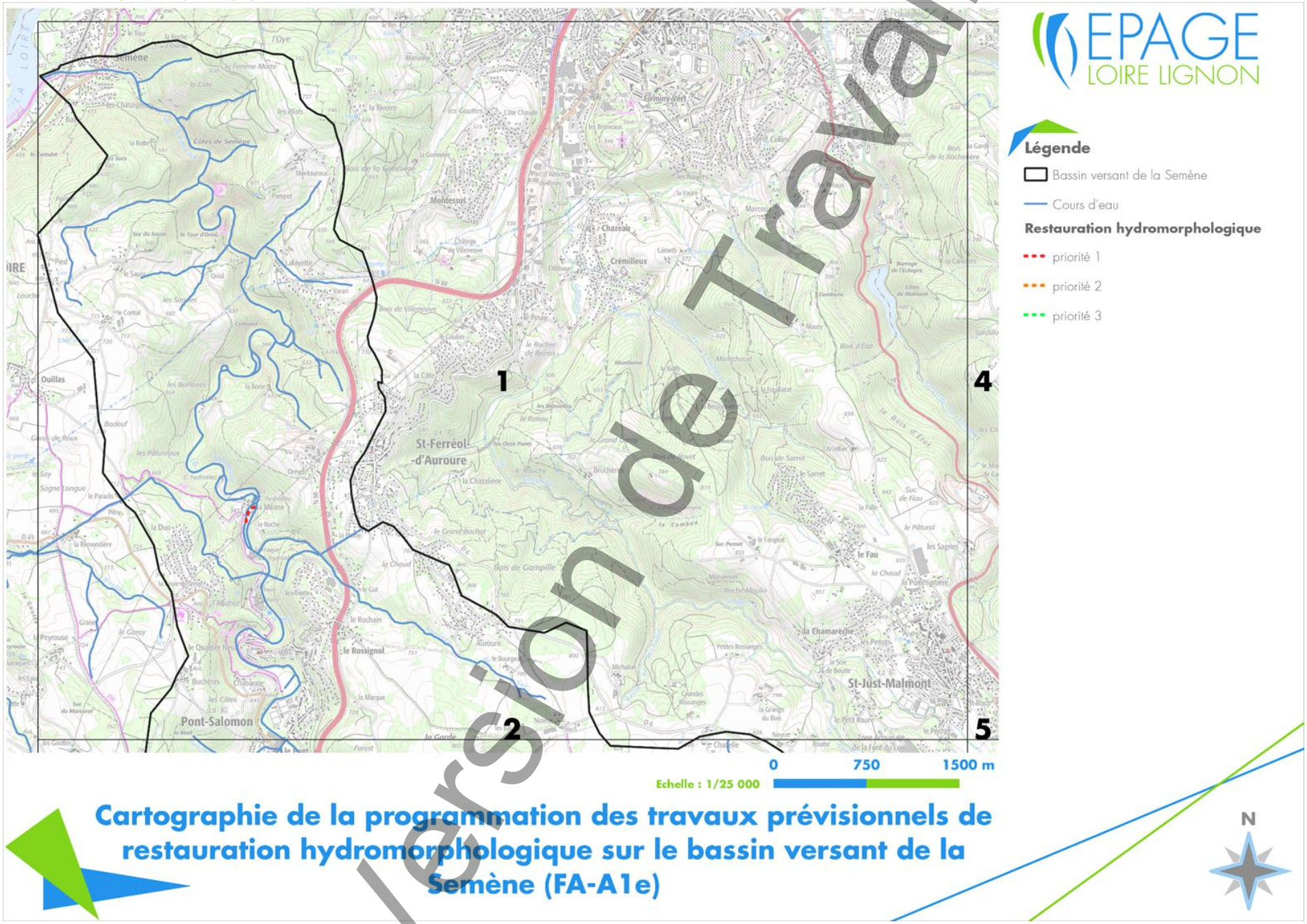

Version de Travail

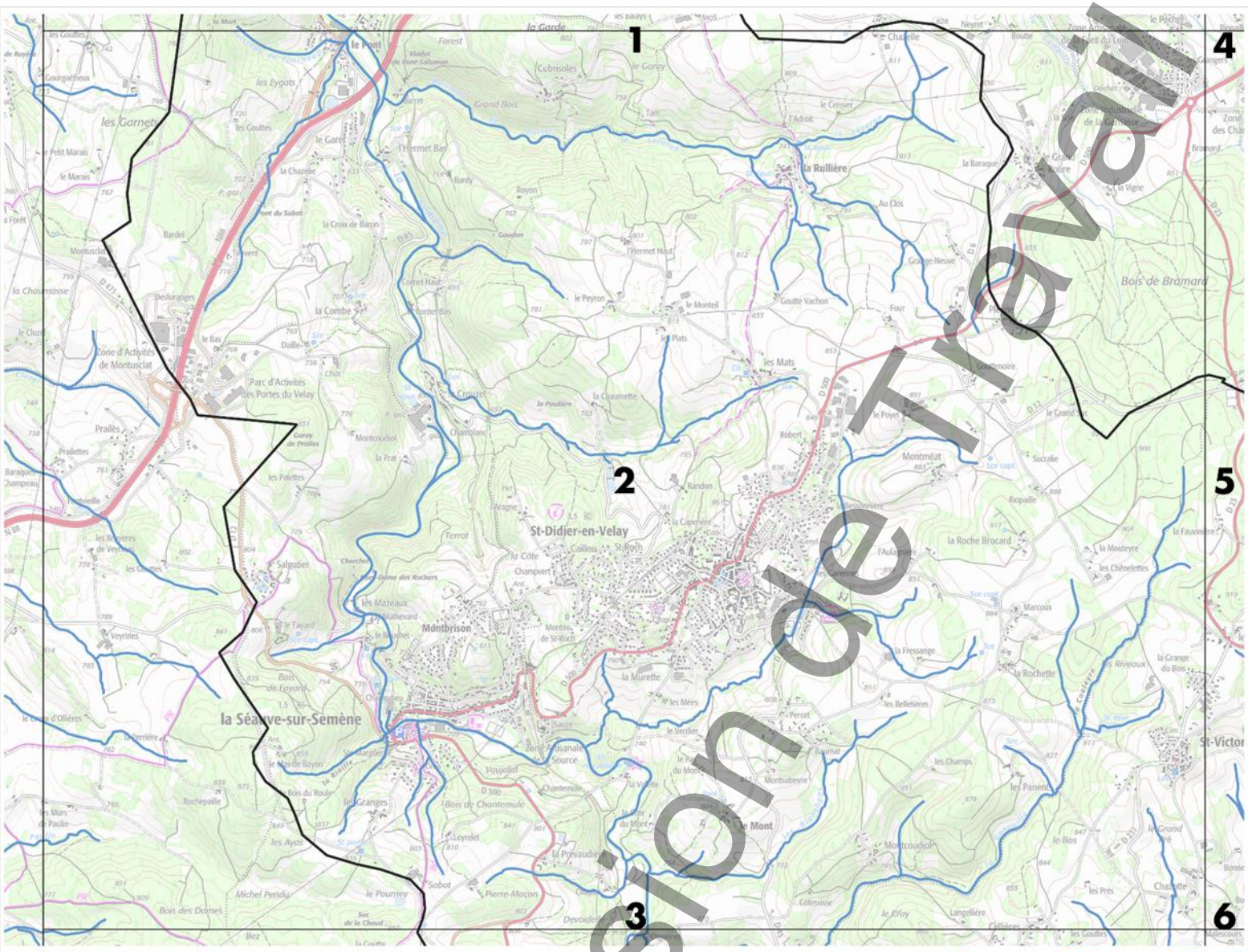

EPAGE LOIRE LIGNON

Légende

- Bassin versant de la Semène
- Cours d'eau

Restauration hydromorphologique

- priorité 1
- priorité 2
- priorité 3

0 750 1500 m

Echelle : 1/25 000

N

Cartographie de la programmation des travaux prévisionnels de restauration hydromorphologique sur le bassin versant de la Semène (FA-A1e)

Version de Travail

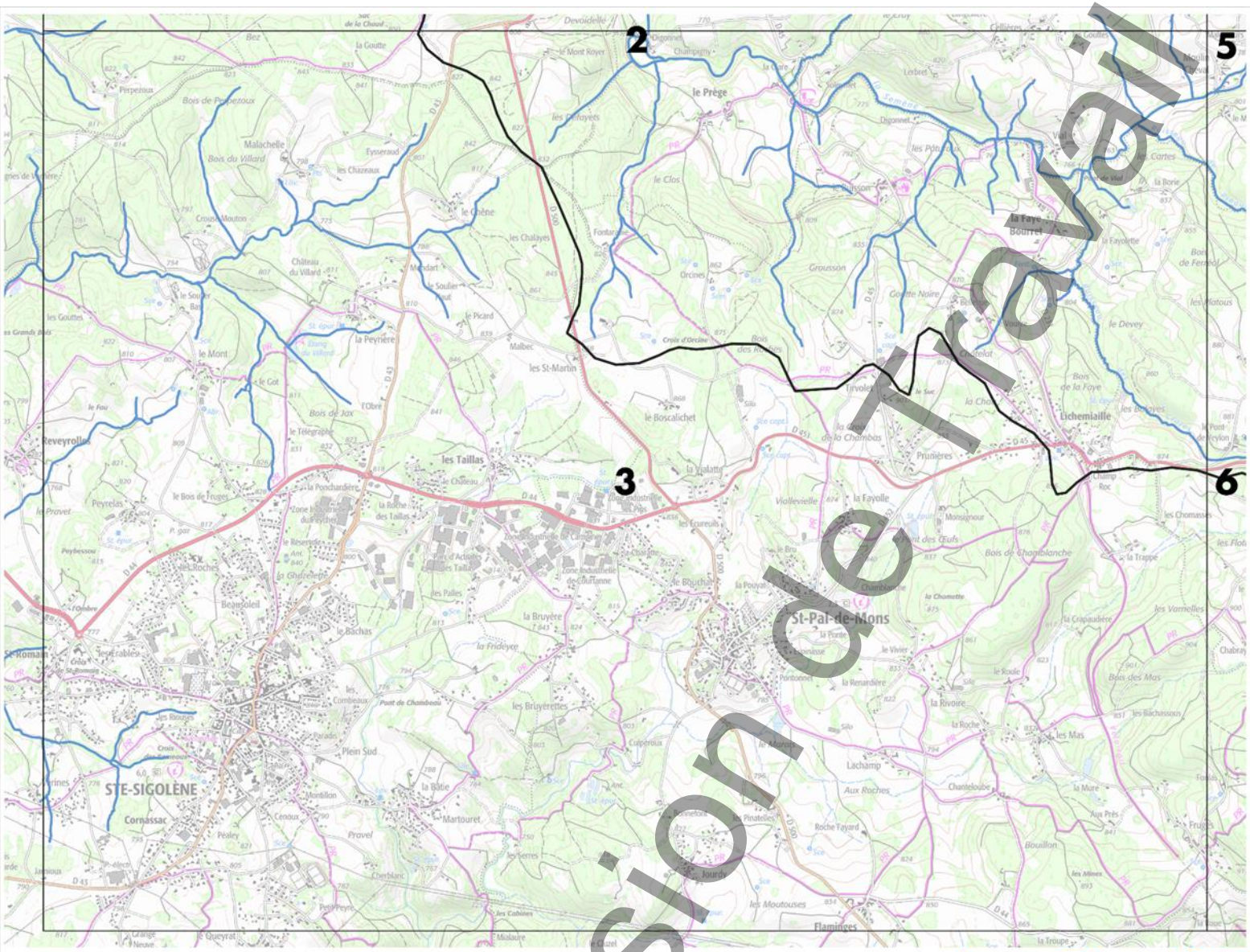

EPAGE LOIRE LIGNON

Légende

- Bassin versant de la Semène
- Cours d'eau

Restauration hydromorphologique

- priorité 1
- priorité 2
- priorité 3

0 750 1500 m

Echelle : 1/25 000

N

Cartographie de la programmation des travaux prévisionnels de restauration hydromorphologique sur le bassin versant de la Semène (FA-A1e)

Version de Travail

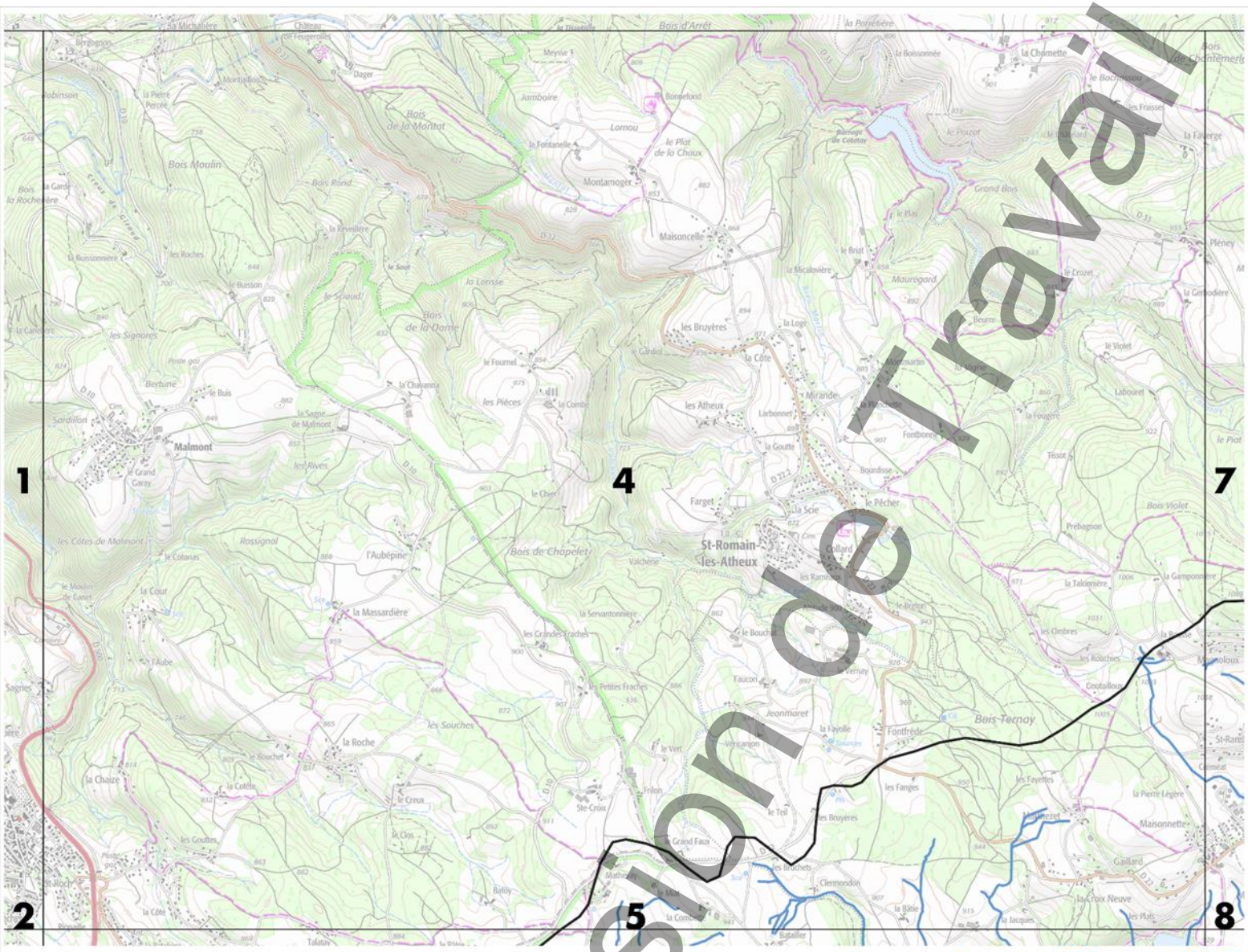

EPAGE LOIRE LIGNON

Légende

- Bassin versant de la Semène
- Cours d'eau

Restauration hydromorphologique

- priorité 1
- priorité 2
- priorité 3

0 750 1500 m

Echelle : 1/25 000

N

Cartographie de la programmation des travaux prévisionnels de restauration hydromorphologique sur le bassin versant de la Semène (FA-A1e)

Version de Travail

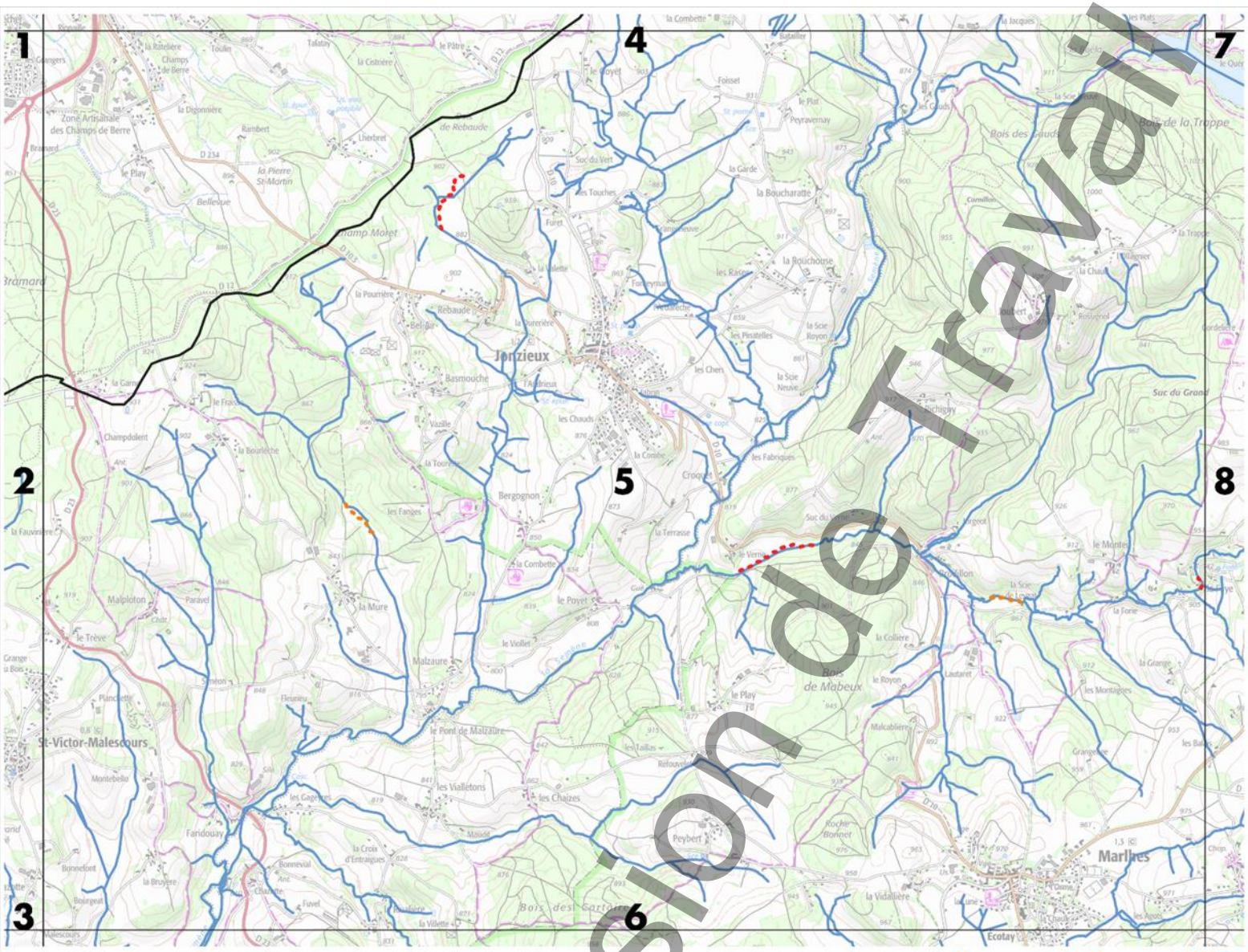

EPAGE LOIRE LIGNON

Légende

- Bassin versant de la Semène
- Cours d'eau

Restauration hydromorphologique

- priorité 1
- priorité 2
- priorité 3

0 750 1500 m

Echelle : 1/25 000

N

Cartographie de la programmation des travaux prévisionnels de restauration hydromorphologique sur le bassin versant de la Semène (FA-A1e)

Version de Travail

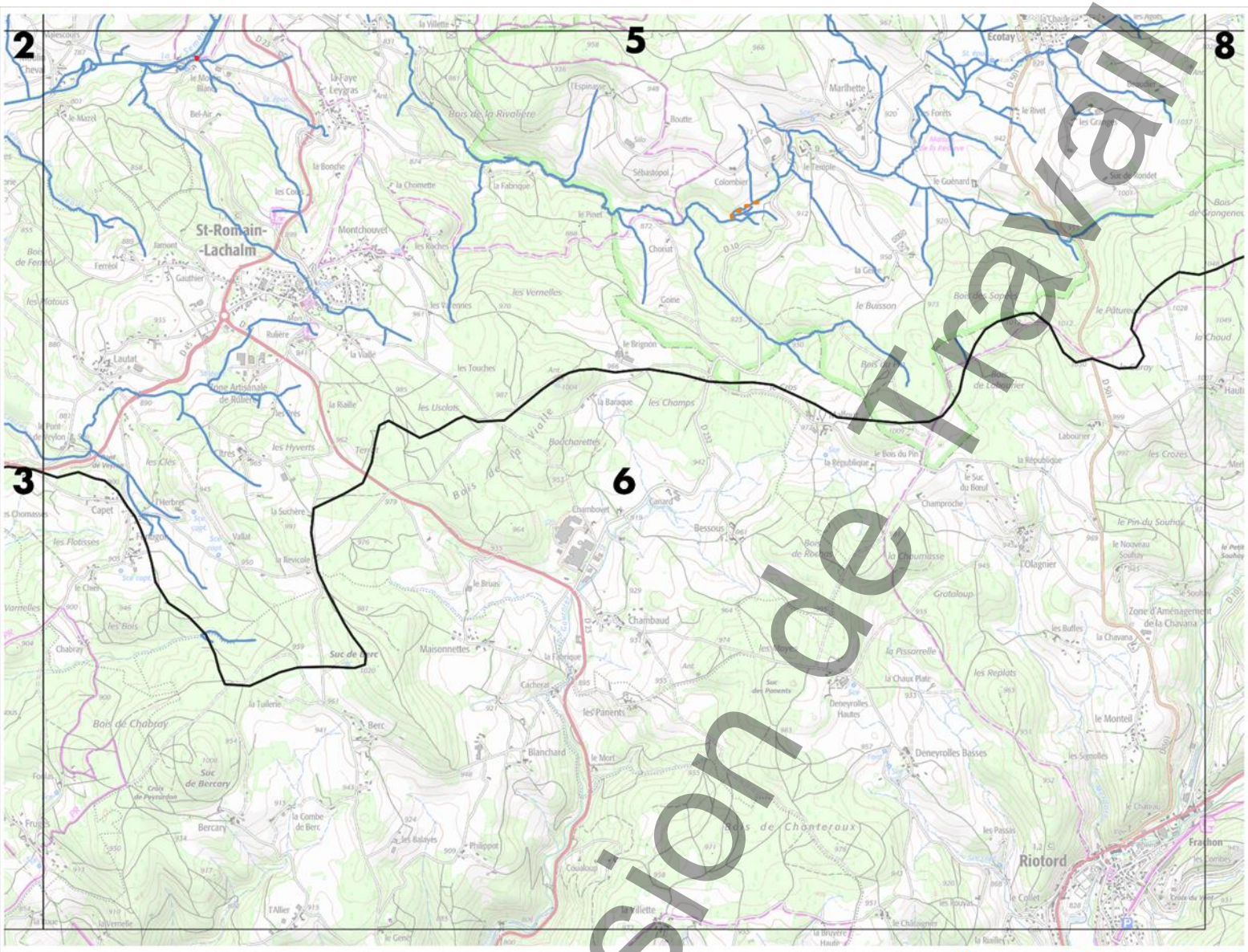

EPAGE LOIRE LIGNON

Légende

- Bassin versant de la Semène
- Cours d'eau

Restauration hydromorphologique

- priorité 1
- priorité 2
- priorité 3

Cartographie de la programmation des travaux prévisionnels de restauration hydromorphologique sur le bassin versant de la Semène (FA-A1e)

N

Version de travail

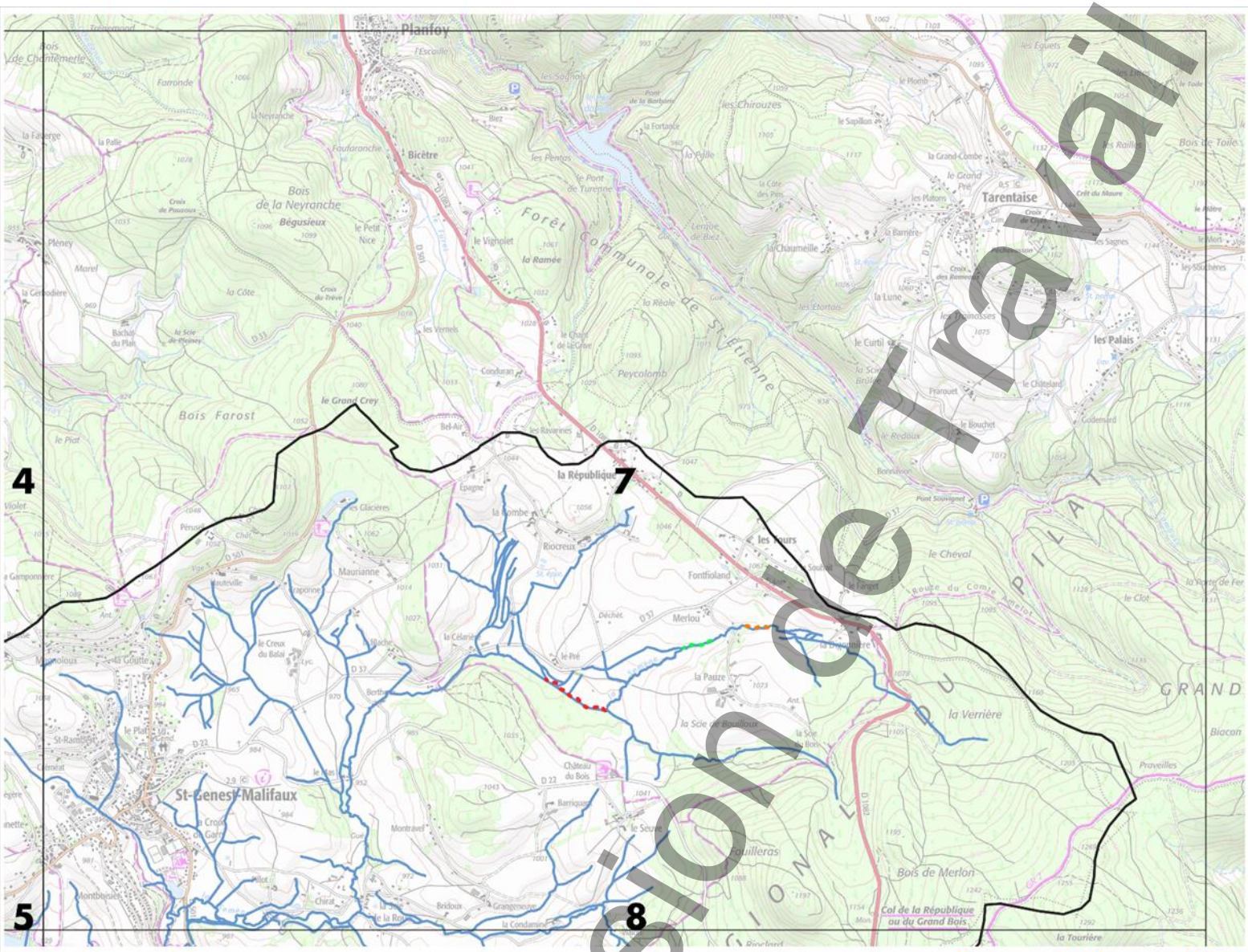

EPAGE LOIRE LIGNON

Légende

- Bassin versant de la Semène
- Cours d'eau

Restauration hydromorphologique

- priorité 1
- priorité 2
- priorité 3

Cartographie de la programmation des travaux prévisionnels de restauration hydromorphologique sur le bassin versant de la Semène (FA-A1e)

N

Version de Travail

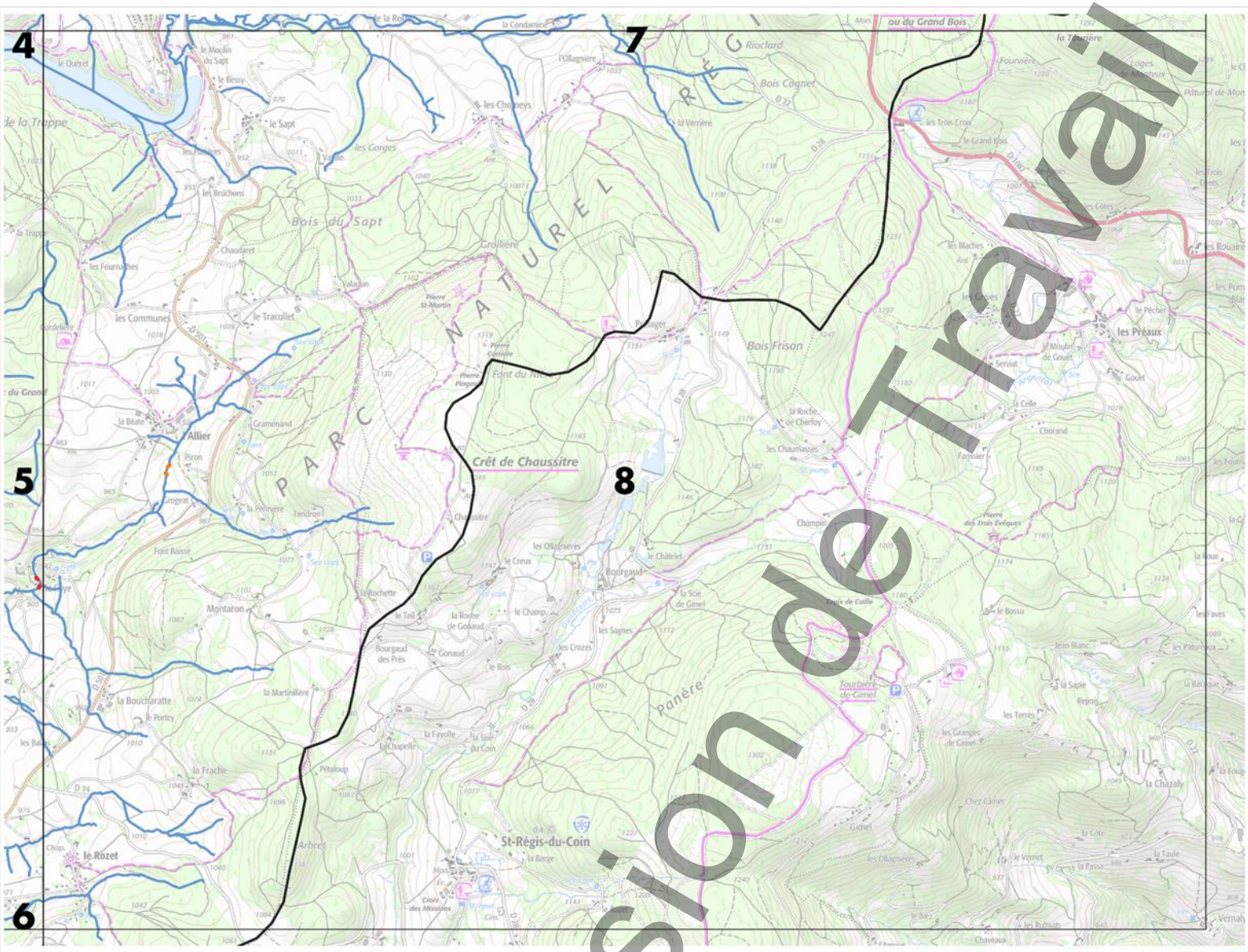

EPAGE LOIRE LIGNON

Légende

- Bassin versant de la Semène
- Cours d'eau

Restauration hydromorphologique

- priorité 1
- priorité 2
- priorité 3

0 750 1500 m

Echelle : 1/25 000

N

Cartographie de la programmation des travaux prévisionnels de restauration hydromorphologique sur le bassin versant de la Semène (FA-A1e)

Version de Travail

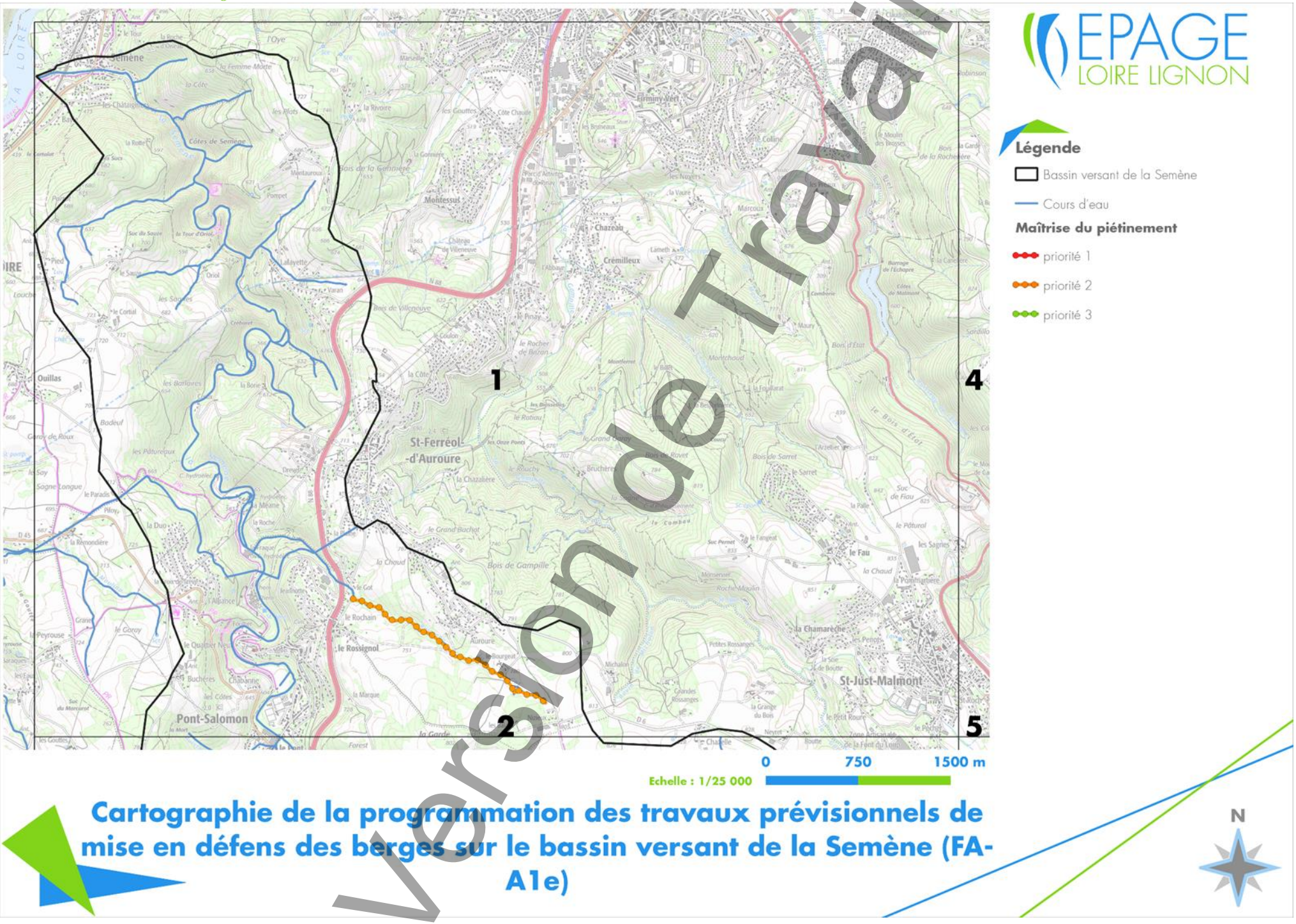

Version de Travail

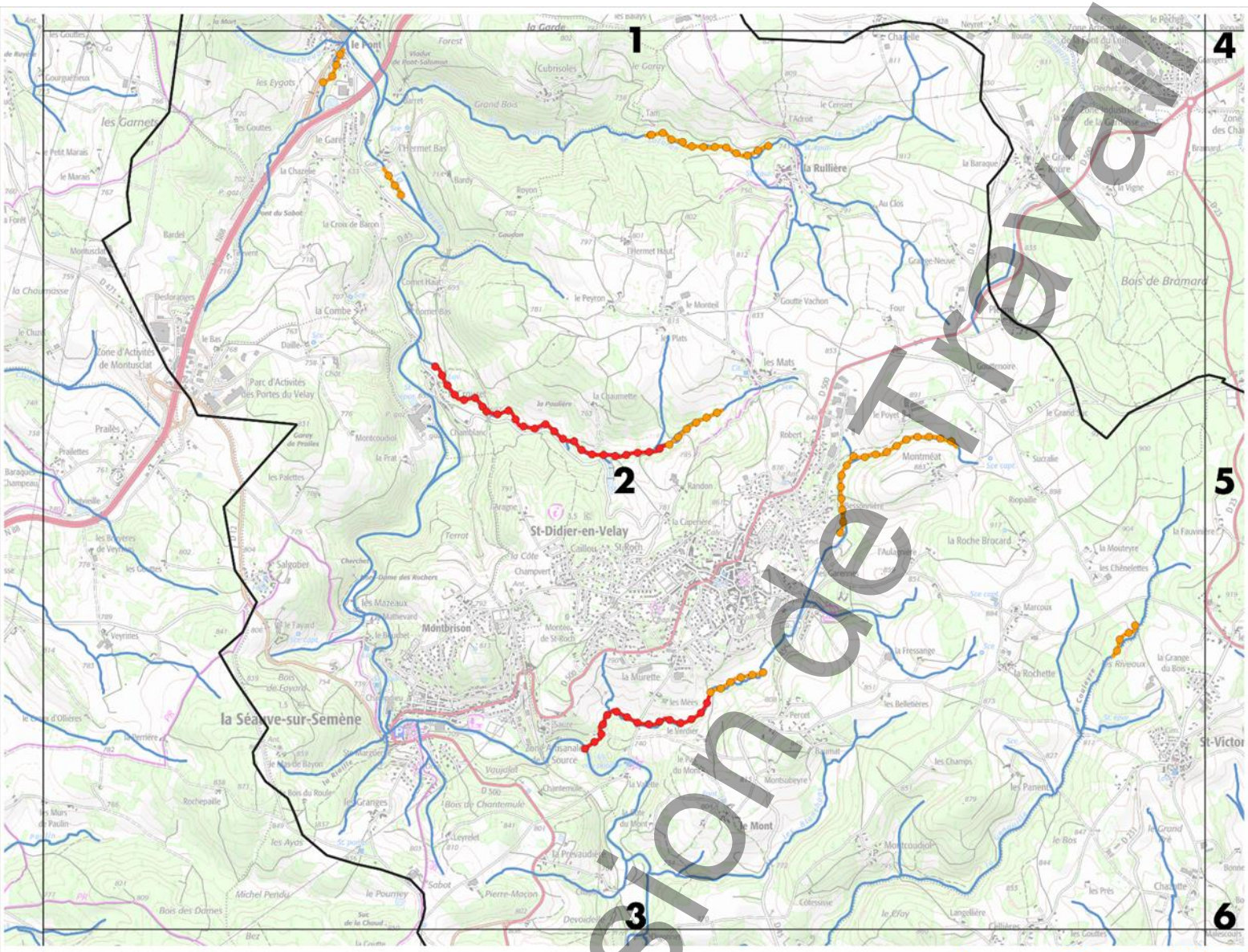

EPAGE LOIRE LIGNON

Cartographie de la programmation des travaux prévisionnels de mise en défens des berges sur le bassin versant de la Semène (FA-A1e)

Version de Travail

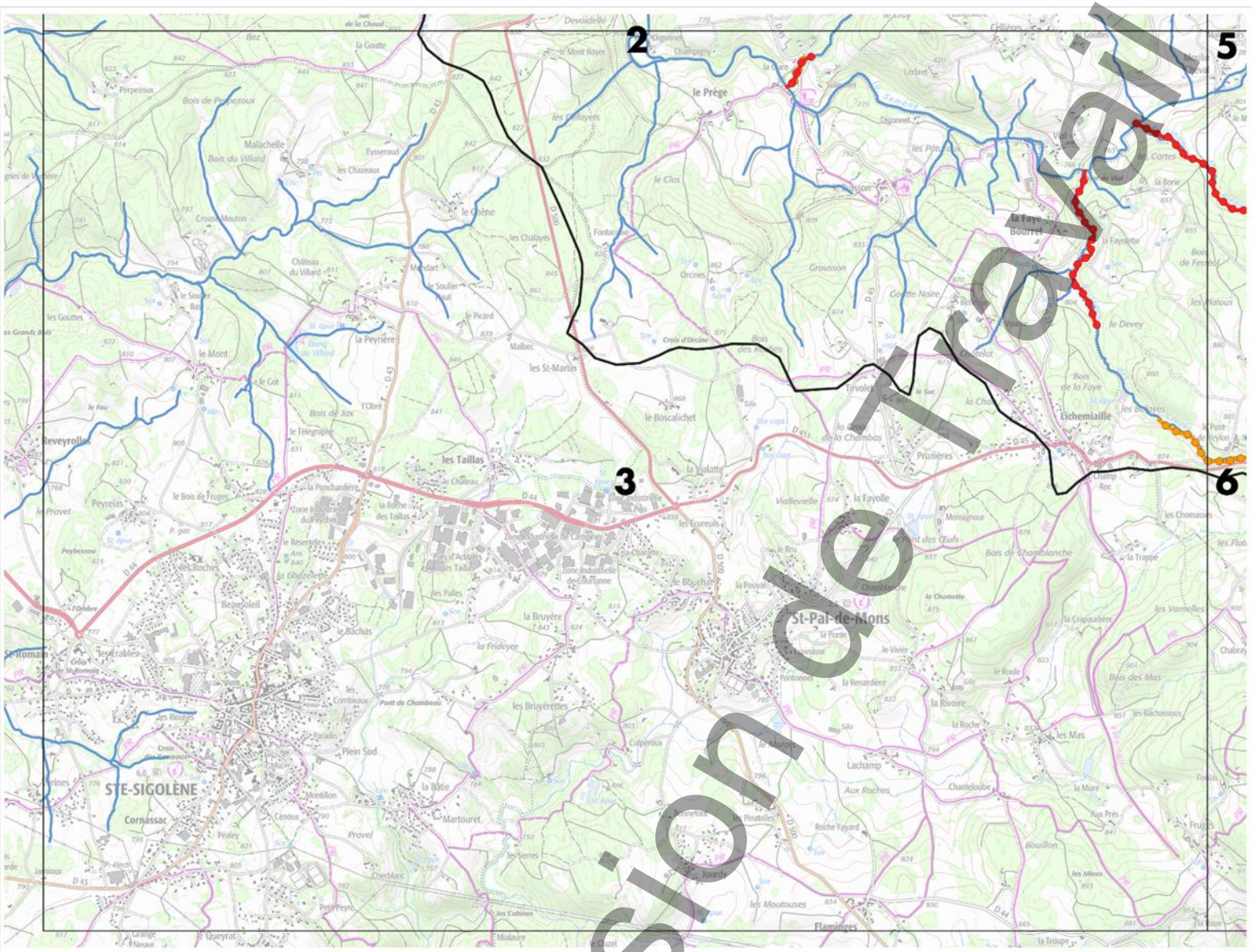

EPAGE LOIRE LIGNON

Cartographie de la programmation des travaux prévisionnels de mise en défens des berges sur le bassin versant de la Semène (FA-A1e)

Version de Travail

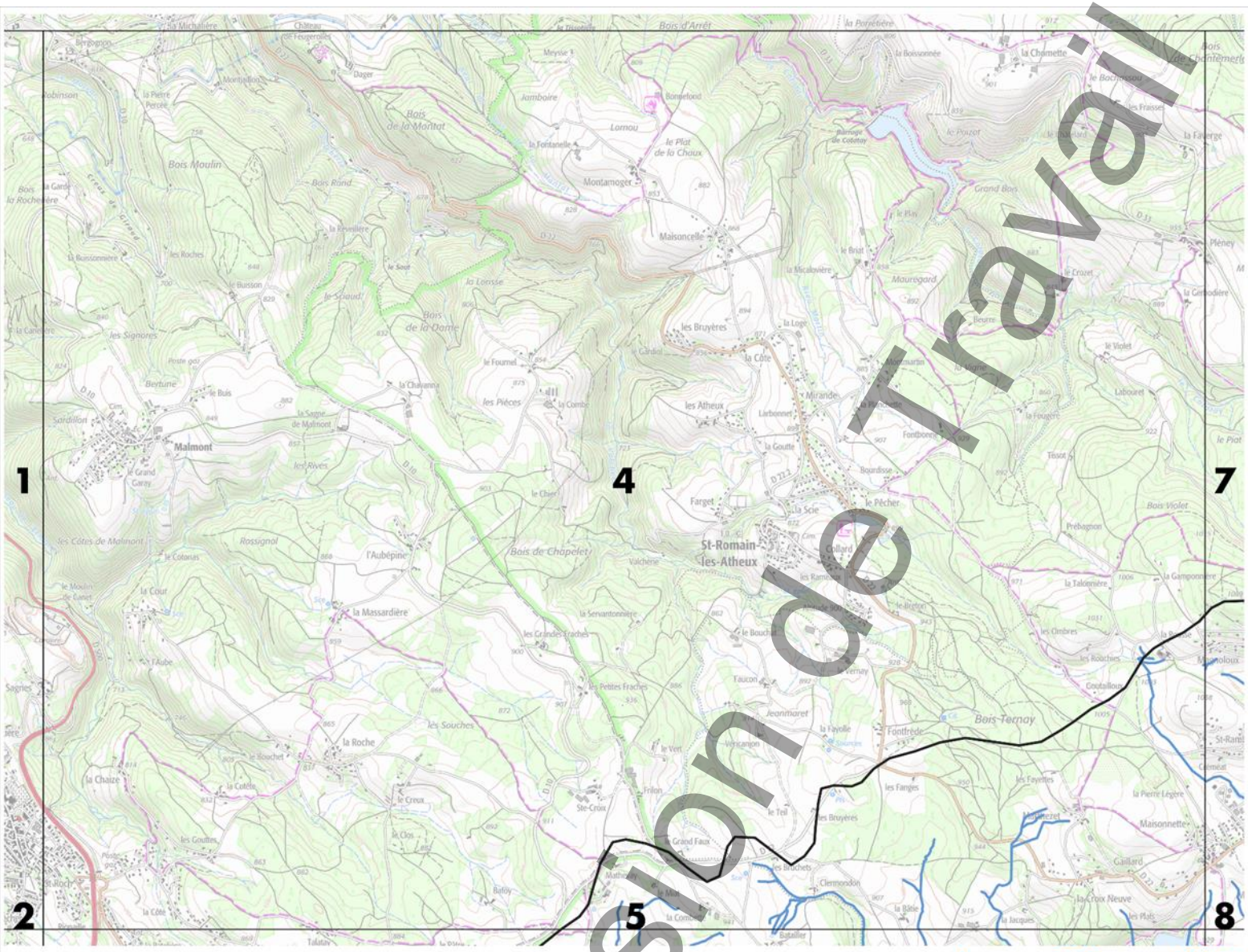

EPAGE LOIRE LIGNON

Légende

- Bassin versant de la Semène
- Cours d'eau

Maîtrise du piétinement

- priorité 1
- priorité 2
- priorité 3

0 750 1500 m

Echelle : 1/25 000

N

Cartographie de la programmation des travaux prévisionnels de mise en défens des berges sur le bassin versant de la Semène (FA-A1e)

Version de Travail

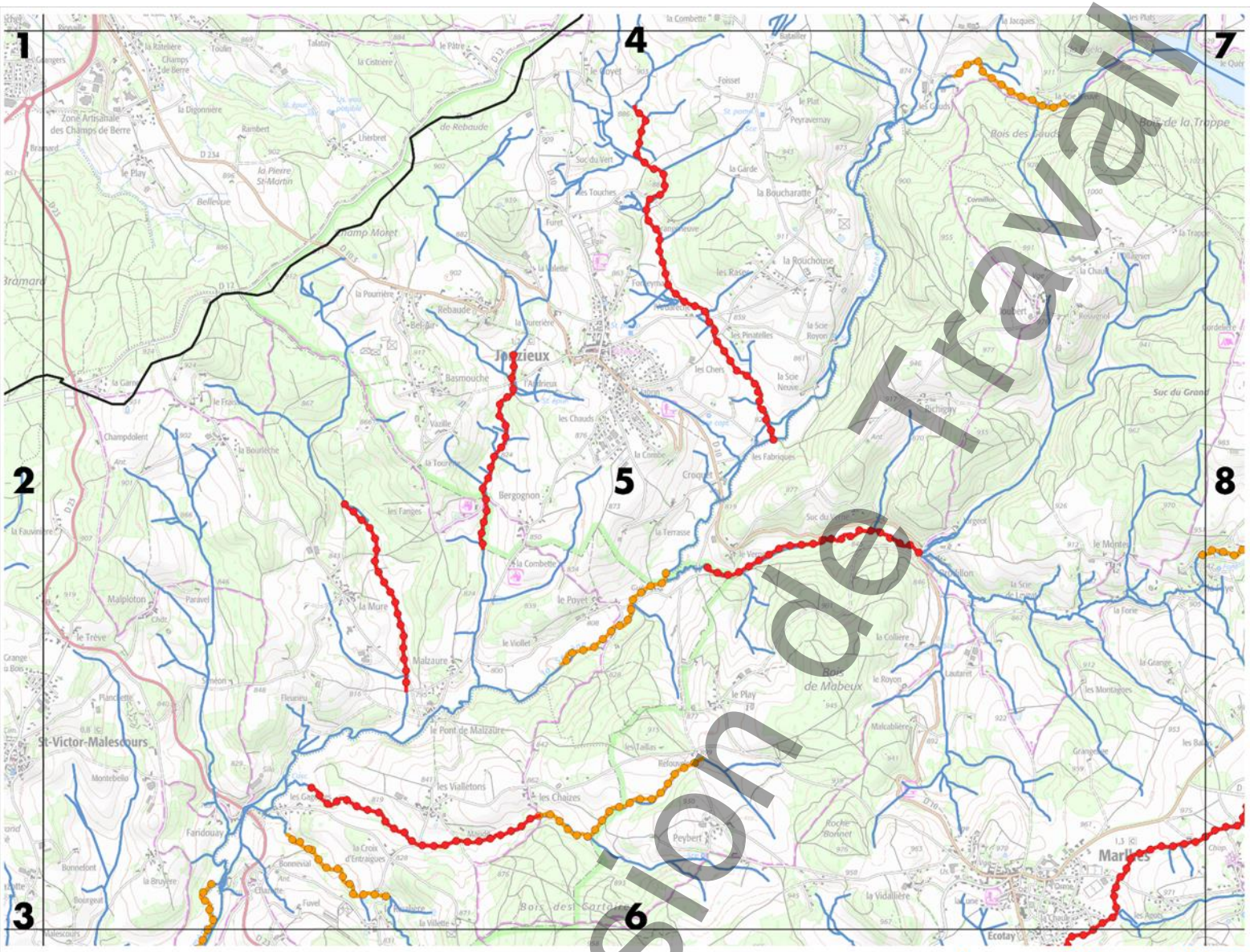

EPAGE LOIRE LIGNON

Légende

- Bassin versant de la Semène
- Cours d'eau

Maîtrise du piétinement

- priorité 1
- priorité 2
- priorité 3

0 750 1500 m

Echelle : 1/25 000

N

Cartographie de la programmation des travaux prévisionnels de mise en défens des berges sur le bassin versant de la Semène (FA-A1e)

Version de Travail

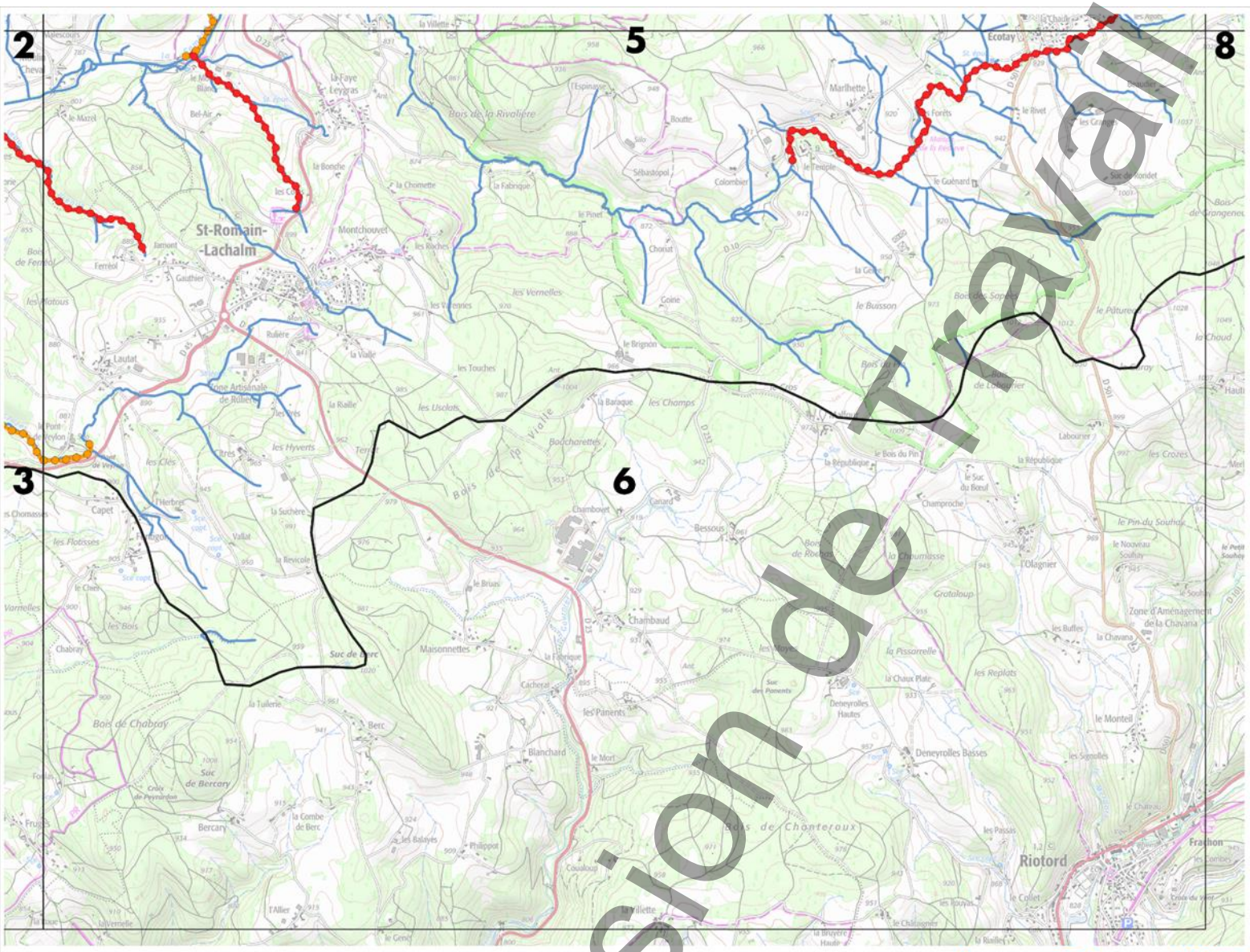

EPAGE LOIRE LIGNON

Légende

- Bassin versant de la Semène
- Cours d'eau

Maîtrise du piétinement

- priorité 1
- priorité 2
- priorité 3

Cartographie de la programmation des travaux prévisionnels de mise en défens des berges sur le bassin versant de la Semène (FA-A1e)

N

Version de travail

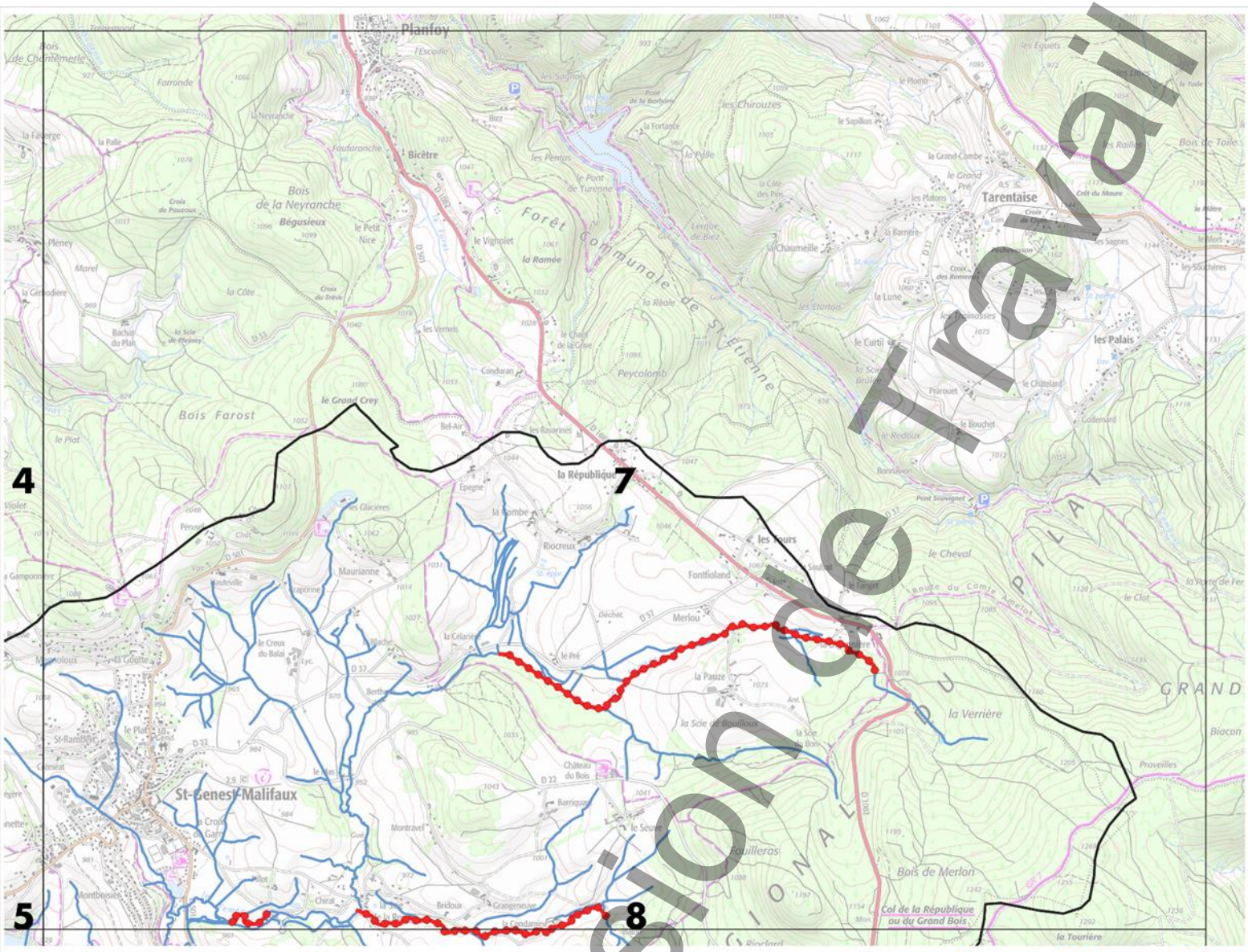

EPAGE LOIRE LIGNON

Légende

- Bassin versant de la Semène
- Cours d'eau

Maîtrise du piétinement

- priorité 1
- priorité 2
- priorité 3

Cartographie de la programmation des travaux prévisionnels de mise en défens des berges sur le bassin versant de la Semène (FA-A1e)

N

Version de Travail

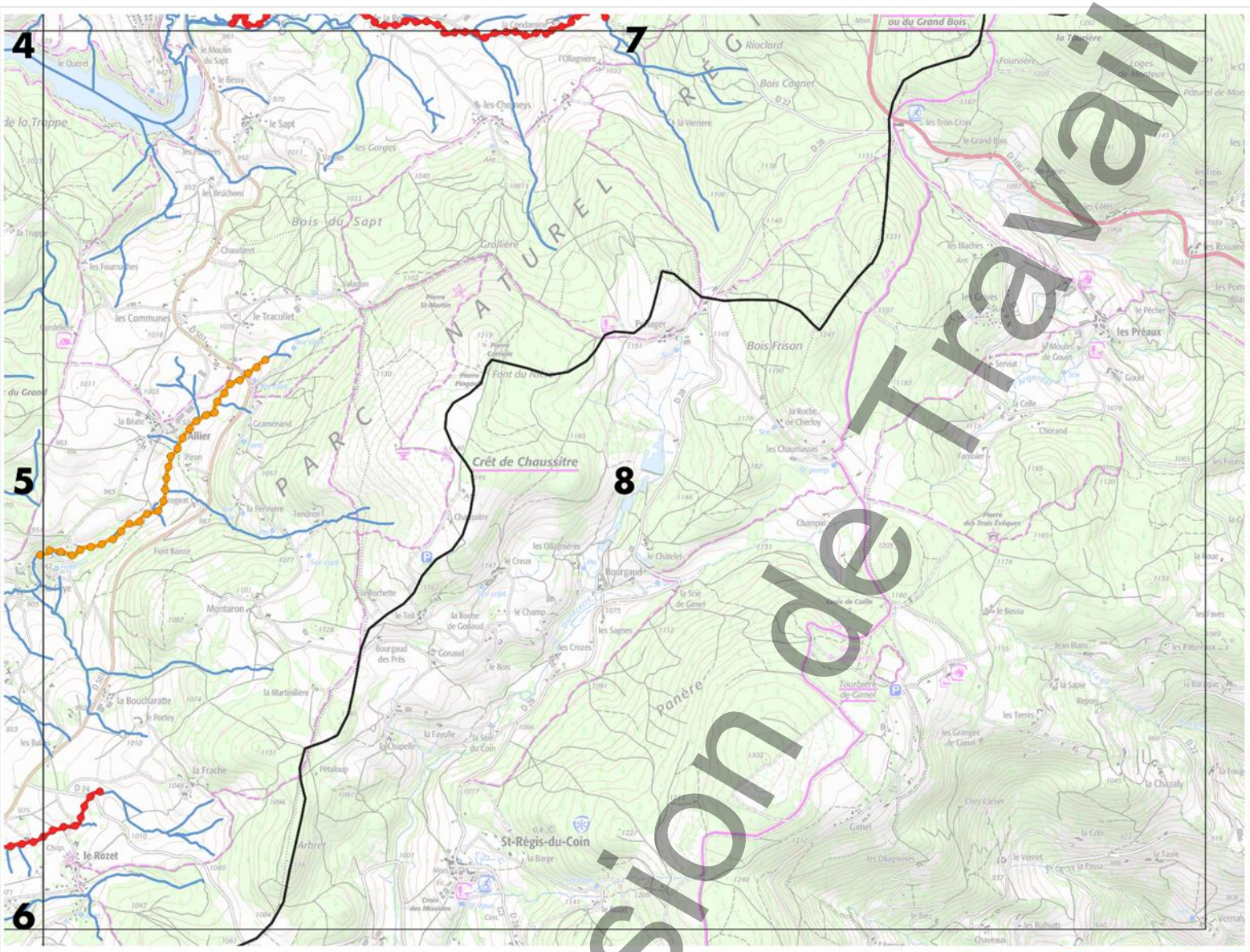

EPAGE LOIRE LIGNON

Cartographie de la programmation des travaux prévisionnels de mise en défens des berges sur le bassin versant de la Semène (FA-A1e)

Version de Travail

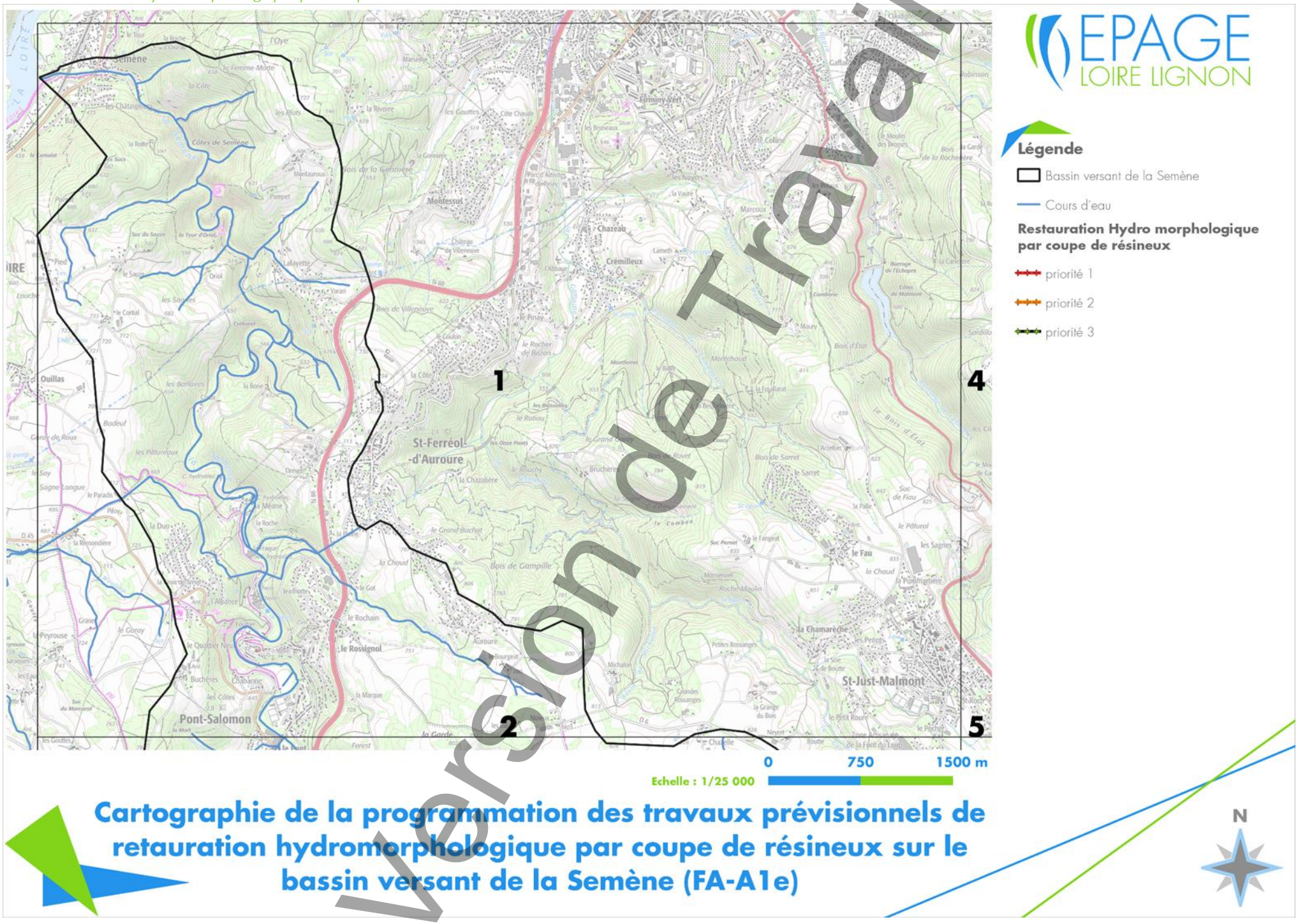

Version de Travail

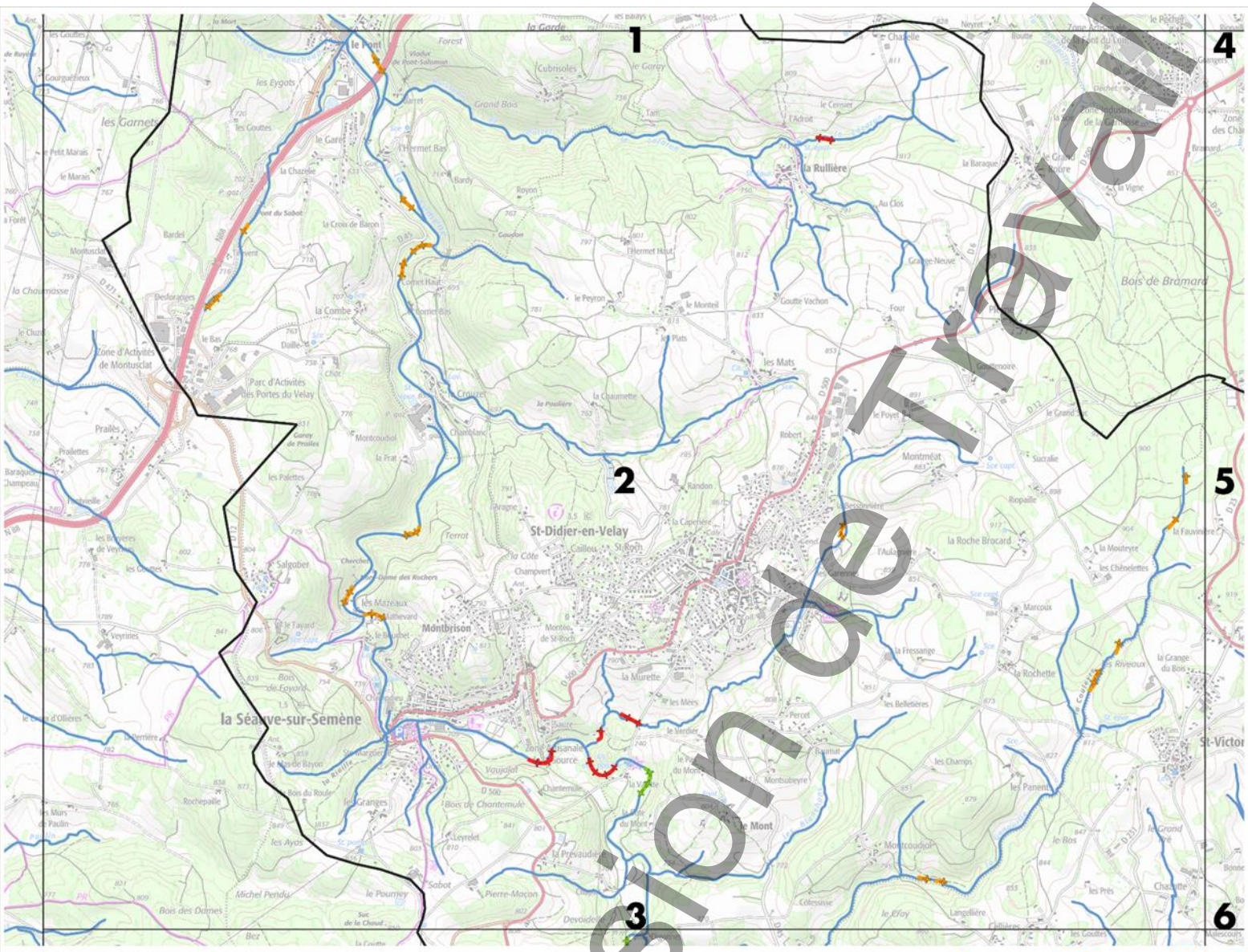

EPAGE LOIRE LIGNON

Légende

- Bassin versant de la Semène
- Cours d'eau

Restauration Hydro morphologique par coupe de résineux

- priorité 1
- priorité 2
- priorité 3

0 750 1500 m

Echelle : 1/25 000

N

Cartographie de la programmation des travaux prévisionnels de retauration hydromorphologique par coupe de résineux sur le bassin versant de la Semène (FA-A1e)

Version de Travail

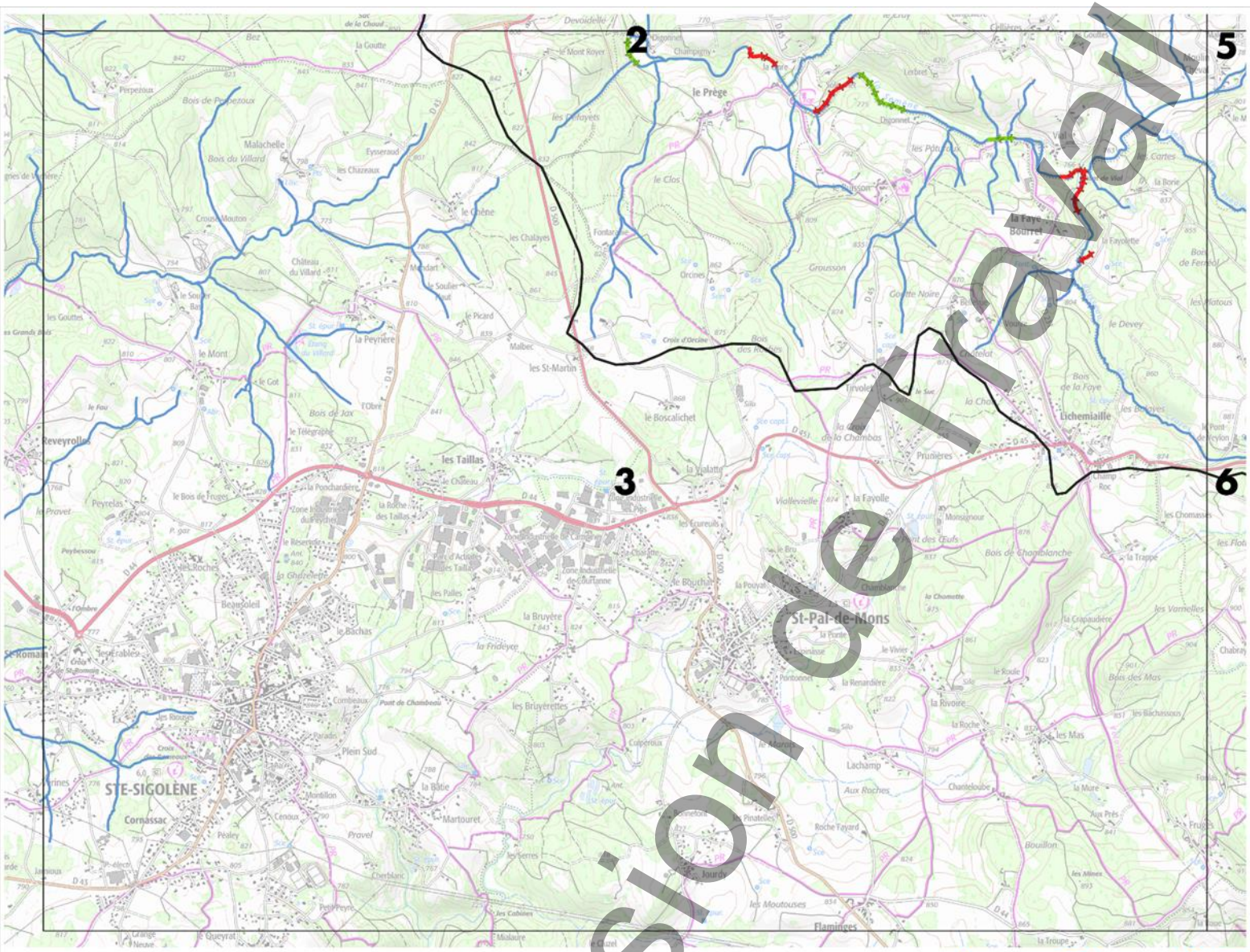
2
5
3
6
le Prège
les Taillas
St-Pal-de-Mons
STE-SIGOLÈNE
Cornassac
Lichemiaille
la Fayolle
les St-Martin
le Boscalchet
Reveyrolles
Malachelle
Bois du Villard
Bois de Peybezoux
les Chazeaux
le Chêne
les Chalayes
le Picard
la Peynière
le Mont
le Got
le Soulier
Grousson
Orcines
Croix d'Orcine
Goutte Noire
la Faye
Bourret
la Fayolette
le Devey
Chirolat
Tirvolat
la Chamboa
Prunières
Champ Roc
les Chomasses
Monsegnour
Bois de Chaublanche
la Trappe
les Varnelles
la Chomette
la Crapaudière
Chabray
le Vivier
la Renardière
la Rivoire
la Roche
les Mas
les Bachassous
Bois des Mas
Lachamp
Aux Roches
Chanteloube
la Mure
Aux Prés
Roche Feyard
Bouillon
les Mines
les Moutouses
Flaminges
la Troupe
la Violatte
la Ponchardière
la Roche des Taillas
les Palles
la Bruyère
le Bachas
la Frideyce
les Bruyérettes
Cuperoux
le Bouchet
la Pouyat
le Bru
Viallevieille
les Ecureuils
la Chaise
le Rouchet
Pont de Chambeau
Plein Sud
la Bâtie
Martouret
Montillon
Cénoux
Péaley
Provel
les Serres
Jourdy
Cherblanc
Petit Peyrat
Queyrat
Grange Neuve
Mialaure
les Cabines
Chazel
les Combeaux
les Rouzes
Beausoleil
les Roches
la Ghivelette
Peyrelas
le Pravet
Peybessou
le Bois de Fruges
le Télégraphe
Bois de Jax
l'Obre
le Fau
les Gouttes
les Grands Bois
le Souchet Bas
le Souchet Haut
Château du Villard
la Goutte
Perpezoux
Fysseraod
Crous-Mouton
Devoidelle
le Mont Royer
Champigny
les Chatoyets
Lebret
Digonnet
les Pôts
Cartes
la Borie
Bois de Fernol
les Matous
les Bruyères
le Pont de Ceylon
Bois de la Faye
les Flots
Bois des Roches
les Chatoyes
Fontanes
le Clos
Malbec
Silo
Pont des Oeufs
Champ Rouchet
Champ Rouchet
Champ Rouchet

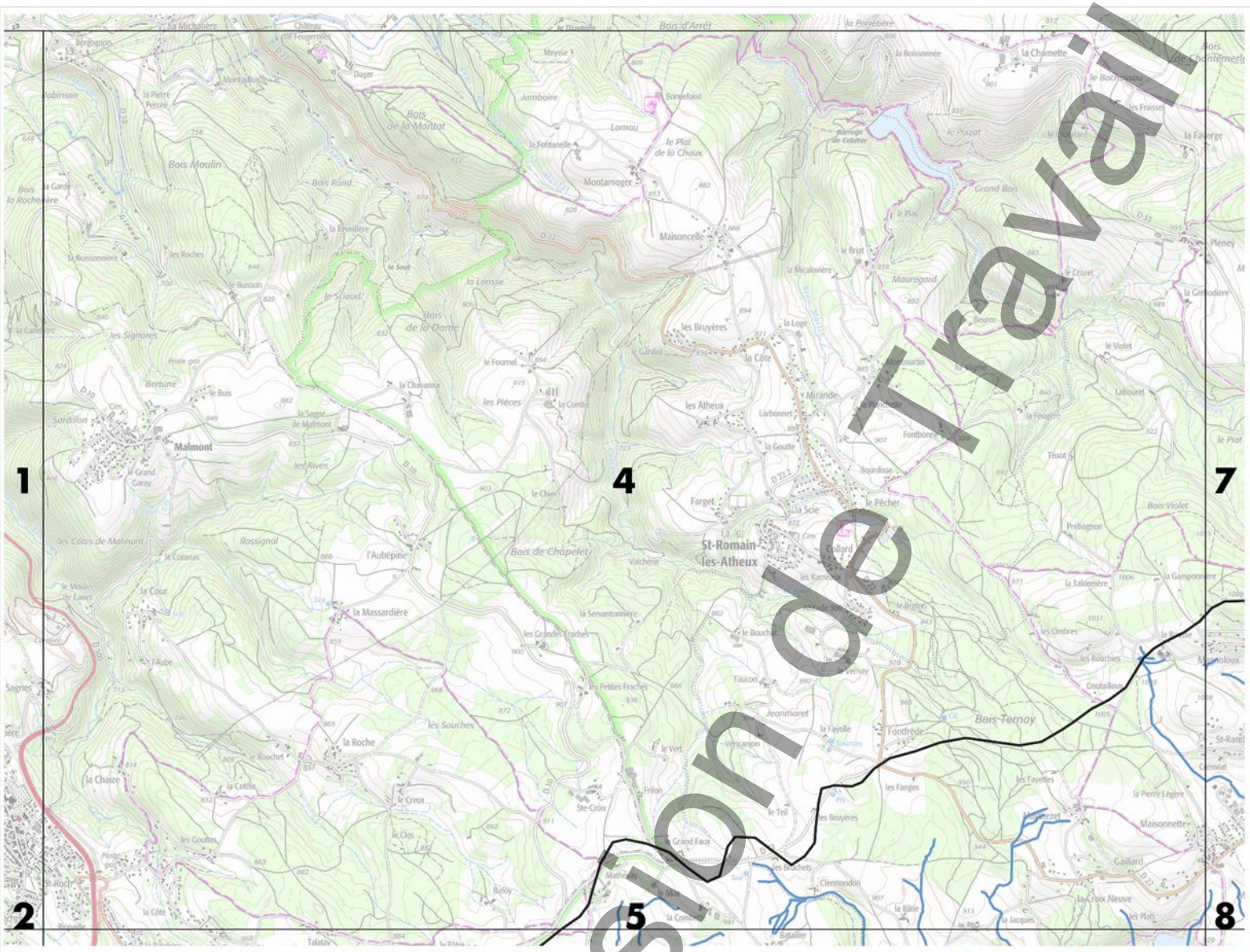

EPAGE LOIRE LIGNON

Légende

- Bassin versant de la Semène
- Cours d'eau

Restauration Hydro morphologique par coupe de résineux

- priorité 1
- priorité 2
- priorité 3

0 750 1500 m

Echelle : 1/25 000

N

Cartographie de la programmation des travaux prévisionnels de retauration hydromorphologique par coupe de résineux sur le bassin versant de la Semène (FA-A1e)

Version de Travail

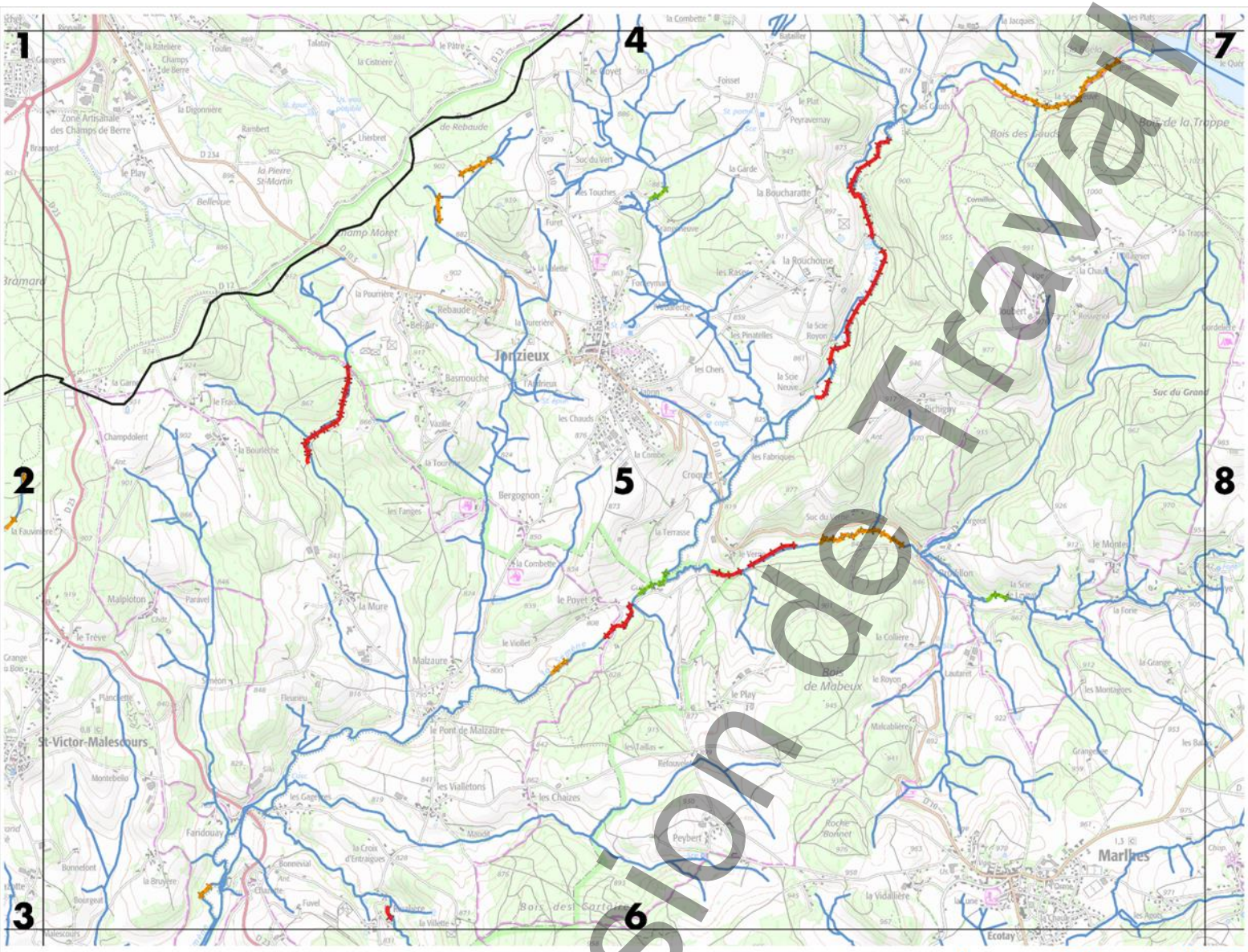

EPAGE LOIRE LIGNON

Légende

- Bassin versant de la Semène
- Cours d'eau

Restauration Hydro morphologique par coupe de résineux

- priorité 1
- priorité 2
- priorité 3

0 750 1500 m

Echelle : 1/25 000

N

Cartographie de la programmation des travaux prévisionnels de retauration hydromorphologique par coupe de résineux sur le bassin versant de la Semène (FA-A1e)

Version de Travail

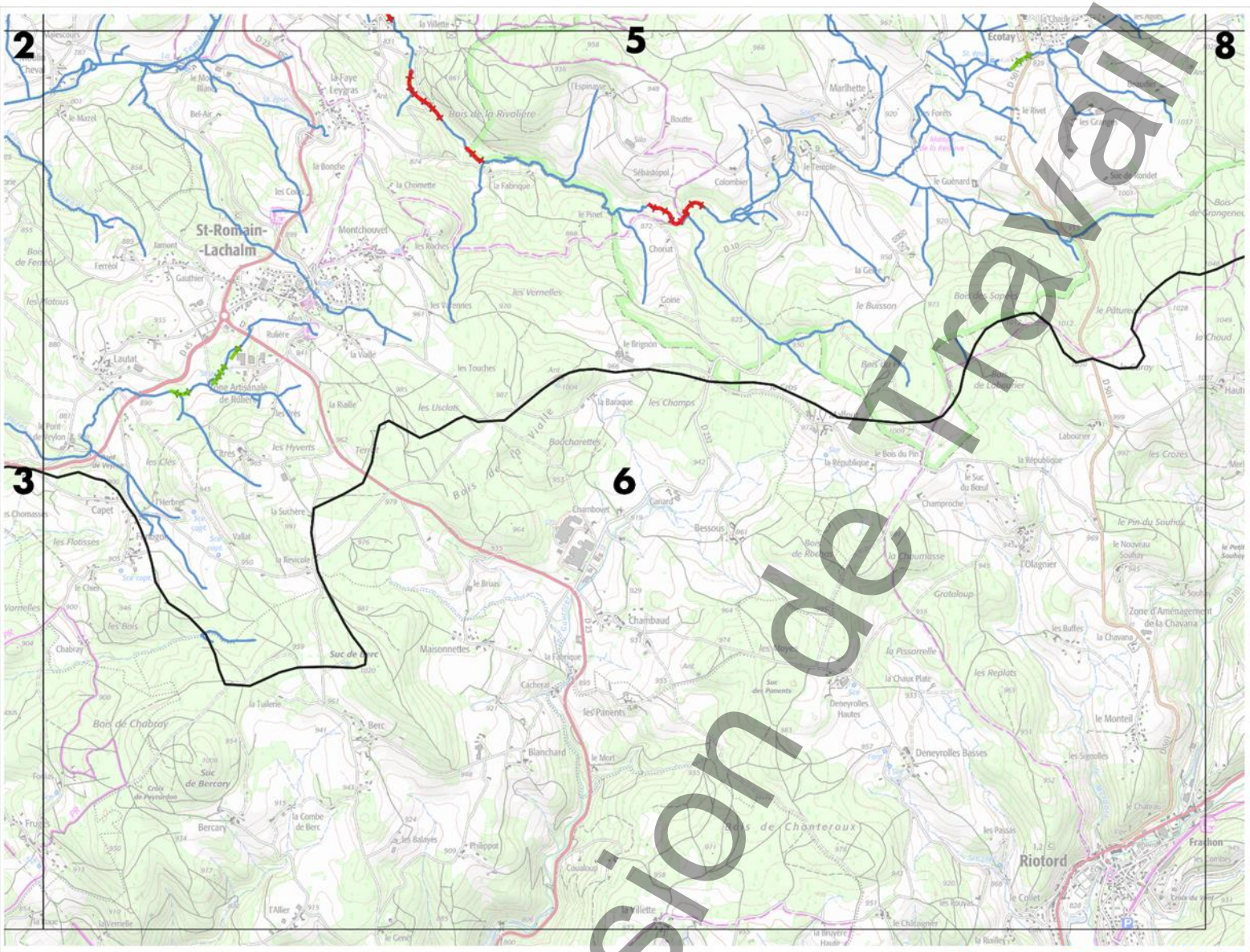

EPAGE LOIRE LIGNON

Légende

- Bassin versant de la Semène
- Cours d'eau

Restauration Hydro morphologique par coupe de résineux

- priorité 1
- priorité 2
- priorité 3

0 750 1500 m

Echelle : 1/25 000

N

Cartographie de la programmation des travaux prévisionnels de retauration hydromorphologique par coupe de résineux sur le bassin versant de la Semène (FA-A1e)

Version de Travail

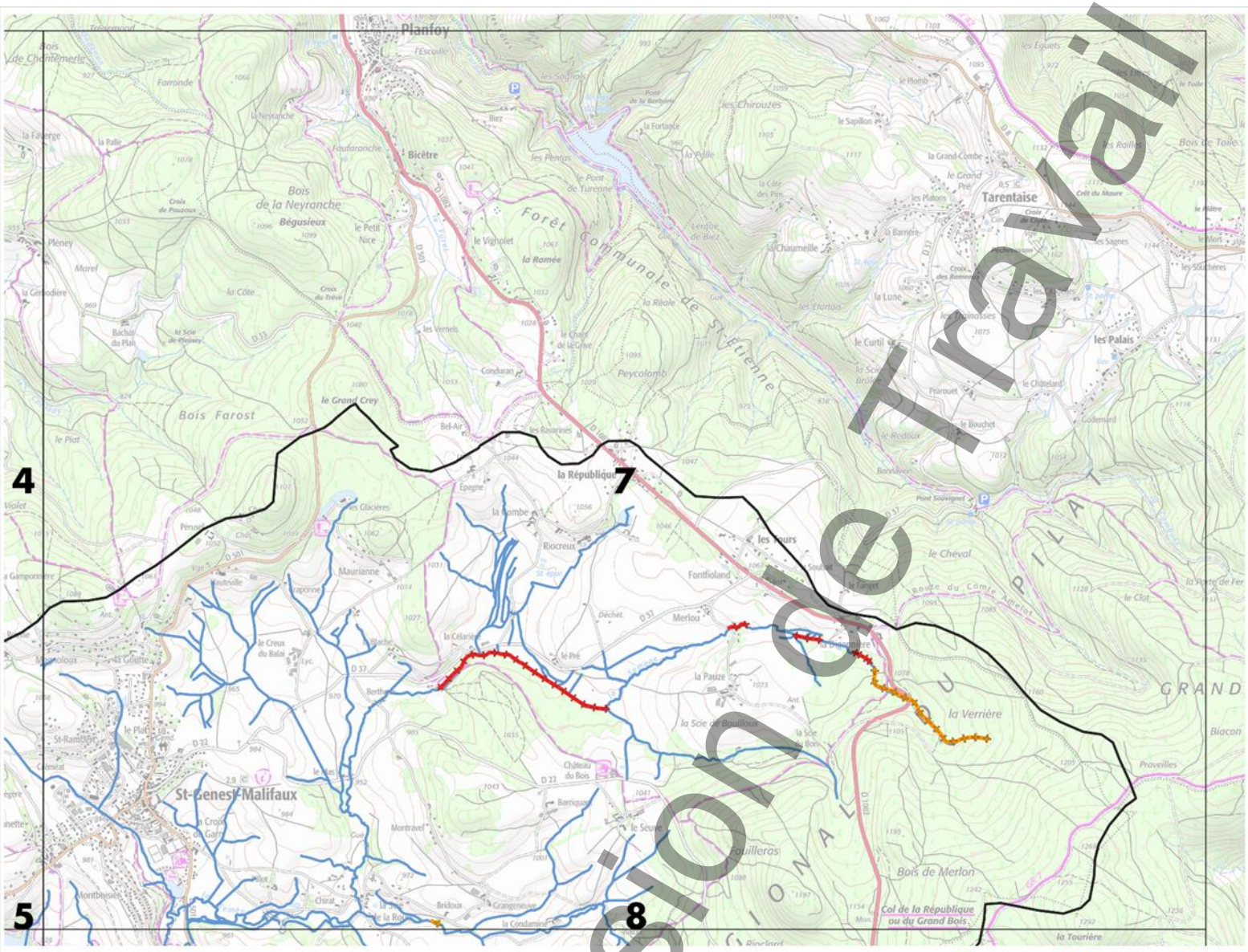

EPAGE LOIRE LIGNON

Légende

- Bassin versant de la Semène
- Cours d'eau

Restauration Hydro morphologique par coupe de résineux

- priorité 1
- priorité 2
- priorité 3

0 750 1500 m

Echelle : 1/25 000

N

Cartographie de la programmation des travaux prévisionnels de retauration hydromorphologique par coupe de résineux sur le bassin versant de la Semène (FA-A1e)

Version de Travail

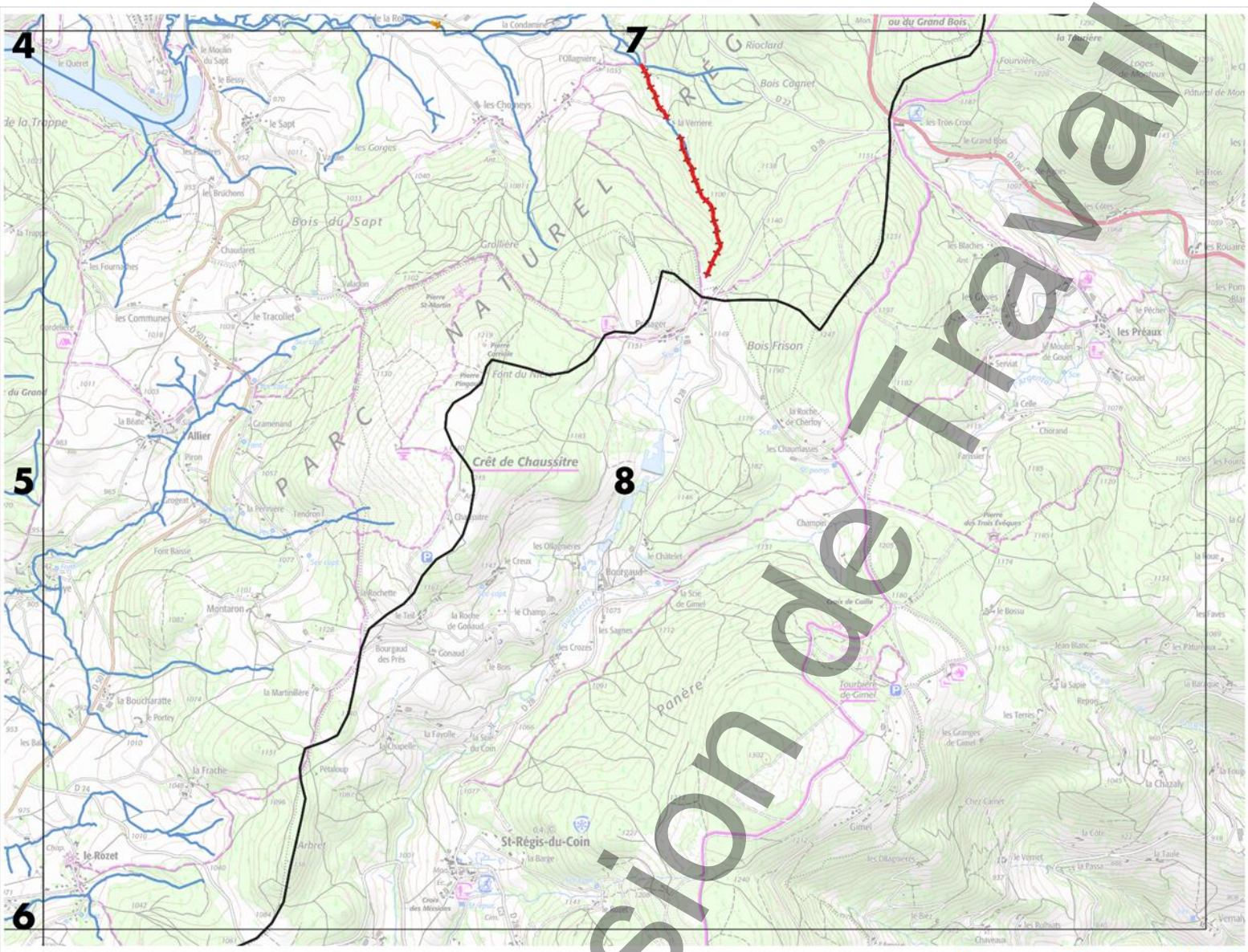

EPAGE LOIRE LIGNON

Légende

- Bassin versant de la Semène
- Cours d'eau

Restauration Hydro morphologique par coupe de résineux

- priorité 1
- priorité 2
- priorité 3

Cartographie de la programmation des travaux prévisionnels de retauration hydromorphologique par coupe de résineux sur le bassin versant de la Semène (FA-A1e)

N

Version de Travail

1-5- FA A1f : Masse d'eau de l'Ance du nord et ses affluents depuis sa source jusqu'à Tiranges (FRGR0163a)

1-5-1- Cartographie générale

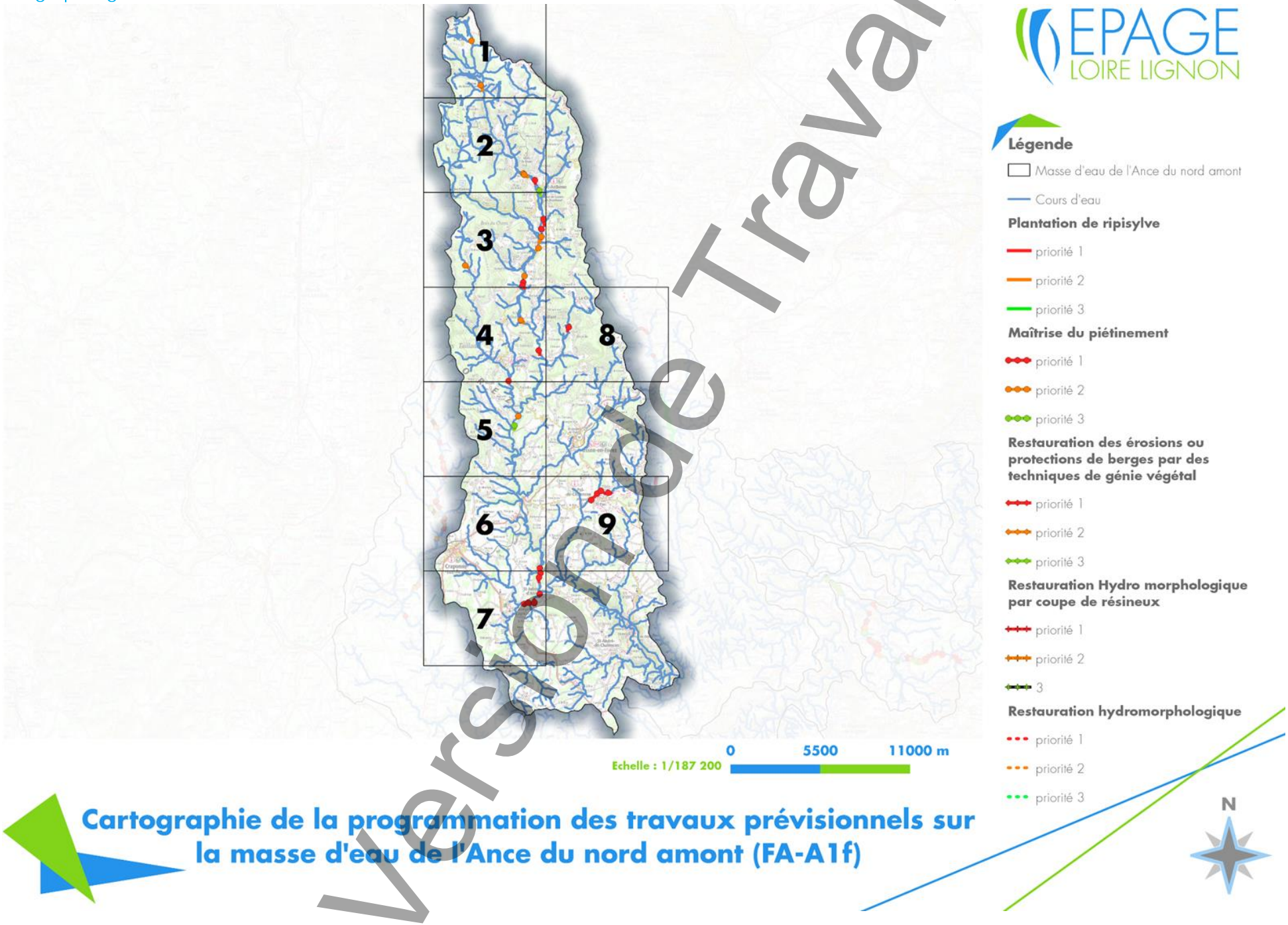

Version de Travail

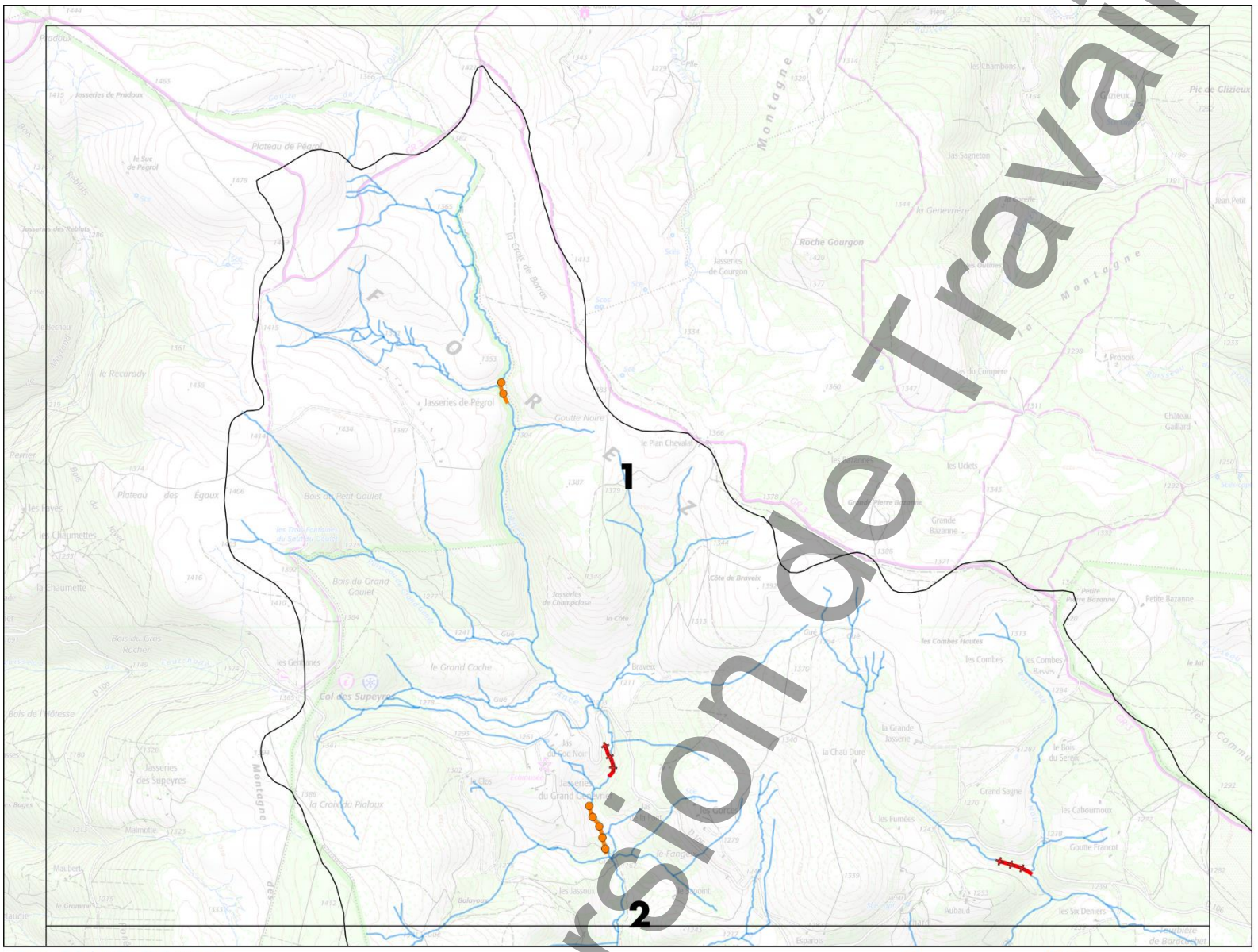

EPAGE LOIRE LIGNON

Légende

Cours d'eau

Masse d'eau de l'Ance du nord amont

Restauration des érosions ou protections de berges par des techniques de génie végétal

priorité 1

priorité 2

priorité 3

Restauration Hydromorphologique par coupe de résineux

priorité 1

priorité 2

priorité 3

Restauration hydromorphologique

priorité 1

priorité 2

priorité 3

Plantation de ripisylve

priorité 1

priorité 2

priorité 3

Maîtrise du piétinement

priorité 1

priorité 2

priorité 3

N

Cartographie de la programmation des travaux prévisionnels sur le bassin versant de l'Ance du nord amont (FA-A1f)

Version de Travail

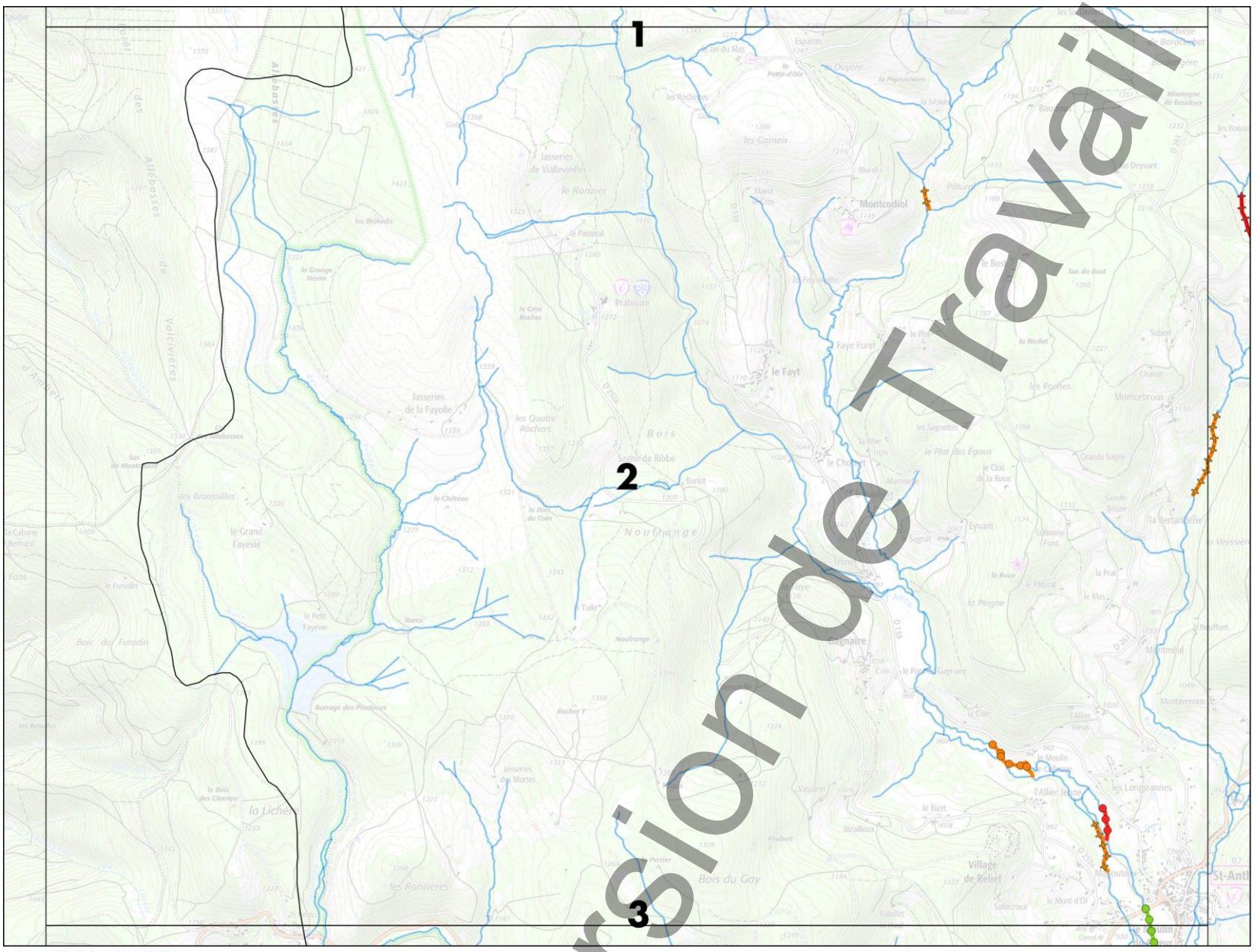

EPAGE LOIRE LIGNON

Légende

- Cours d'eau
- Masse d'eau de l'Ance du nord amont

Restauration des érosions ou protections de berges par des techniques de génie végétal

- priorité 1
- priorité 2
- priorité 3

Restauration Hydromorphologique par coupe de résineux

- priorité 1
- priorité 2
- priorité 3

Restauration hydromorphologique

- priorité 1
- priorité 2
- priorité 3

Plantation de ripisylve

- priorité 1
- priorité 2
- priorité 3

Maîtrise du piétinement

- priorité 1
- priorité 2
- priorité 3

Sources : BD Carthage, IGN, EPAGE Loire Lignon

Conception le 04-01-2021 par M.RIZAND - EPAGE Loire Lignon

Echelle : 1/25 000

0 1000 2000 m

N

Cartographie de la programmation des travaux prévisionnels sur le bassin versant de l'Ance du nord amont (FA-A1f)

Version de Travail

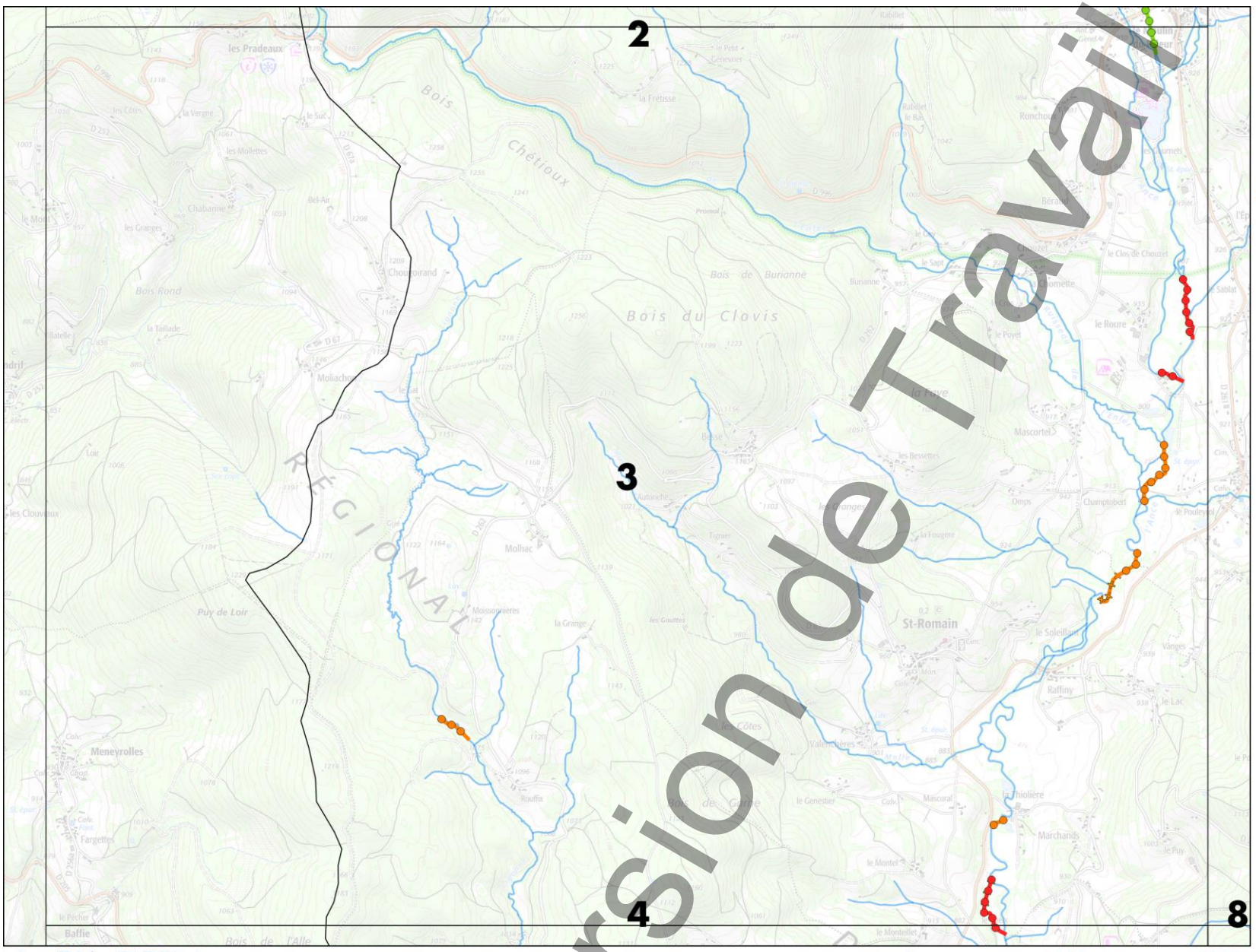

Version de Travail

Sources : BD Carthage, IGN, EPAGE Loire Lignon

Conception le 04-01-2021 par M.RIZAND - EPAGE Loire Lignon

0 1000 2000 m

Echelle : 1/25 000

EPAGE LOIRE LIGNON

Légende

Cours d'eau

Masse d'eau de l'Ance du nord amont

Restauration des érosions ou protections de berges par des techniques de génie végétal

- priorité 1
- priorité 2
- priorité 3

Restauration Hydromorphologique par coupe de résineux

- priorité 1
- priorité 2
- priorité 3

Restauration hydromorphologique

- priorité 1
- priorité 2
- priorité 3

Plantation de ripisylve

- priorité 1
- priorité 2
- priorité 3

Maîtrise du piétinement

- priorité 1
- priorité 2
- priorité 3

N

Cartographie de la programmation des travaux prévisionnels sur le bassin versant de l'Ance du nord amont (FA-A1f)

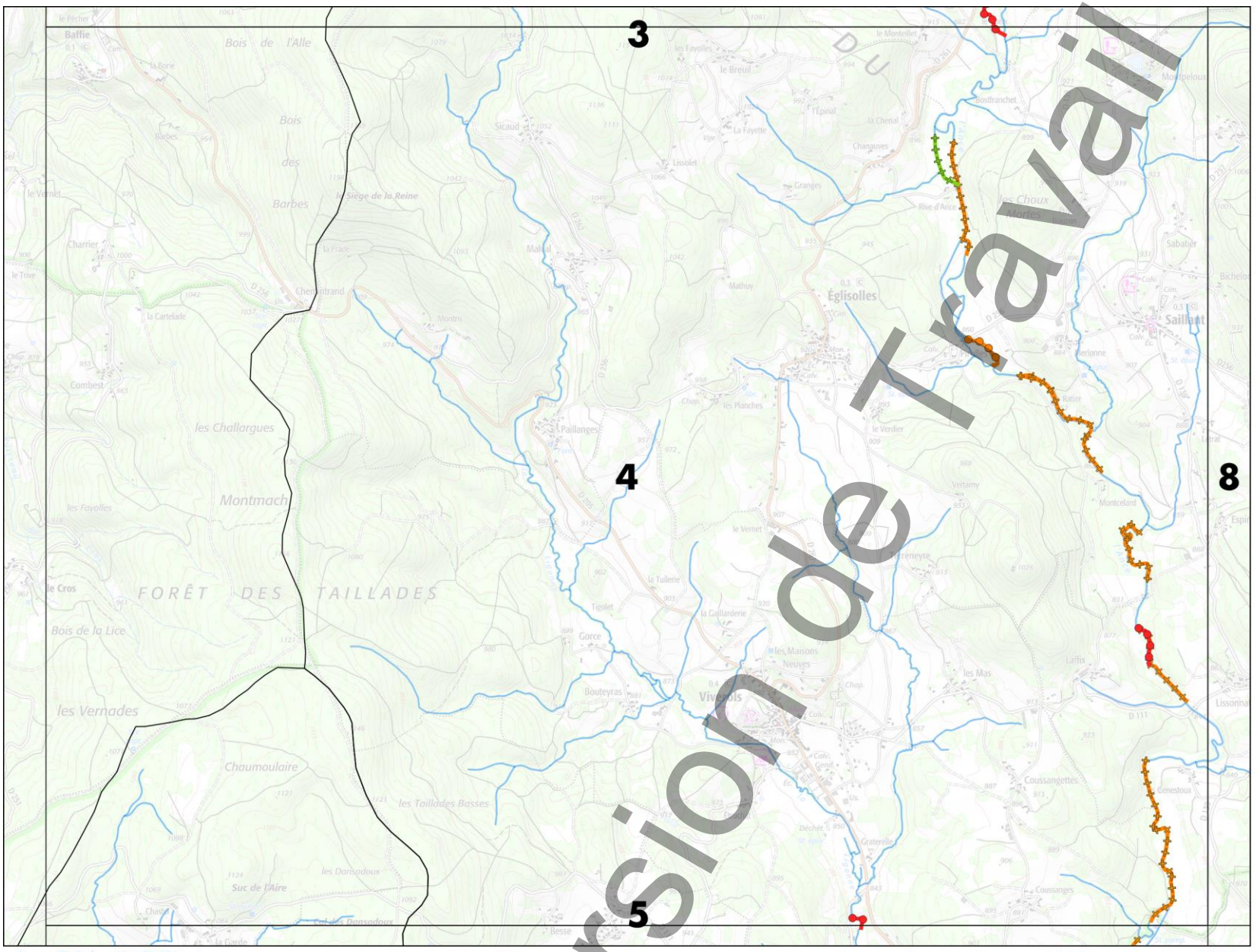

Version de Travail

EPAGE LOIRE LIGNON

Légende

- Cours d'eau
- Masse d'eau de l'Ance du nord amont

Restauration des érosions ou protections de berges par des techniques de génie végétal

- priorité 1
- priorité 2
- priorité 3

Restauration Hydromorphologique par coupe de résineux

- priorité 1
- priorité 2
- priorité 3

Restauration hydromorphologique

- priorité 1
- priorité 2
- priorité 3

Plantation de ripisylve

- priorité 1
- priorité 2
- priorité 3

Maîtrise du piétinement

- priorité 1
- priorité 2
- priorité 3

Sources : BD Carthage, IGN, EPAGE Loire Lignon

Conception le 04-01-2021 par M.RIZAND - EPAGE Loire Lignon

Echelle : 1/25 000

0 1000 2000 m

N

Cartographie de la programmation des travaux prévisionnels sur le bassin versant de l'Ance du nord amont (FA-A1f)

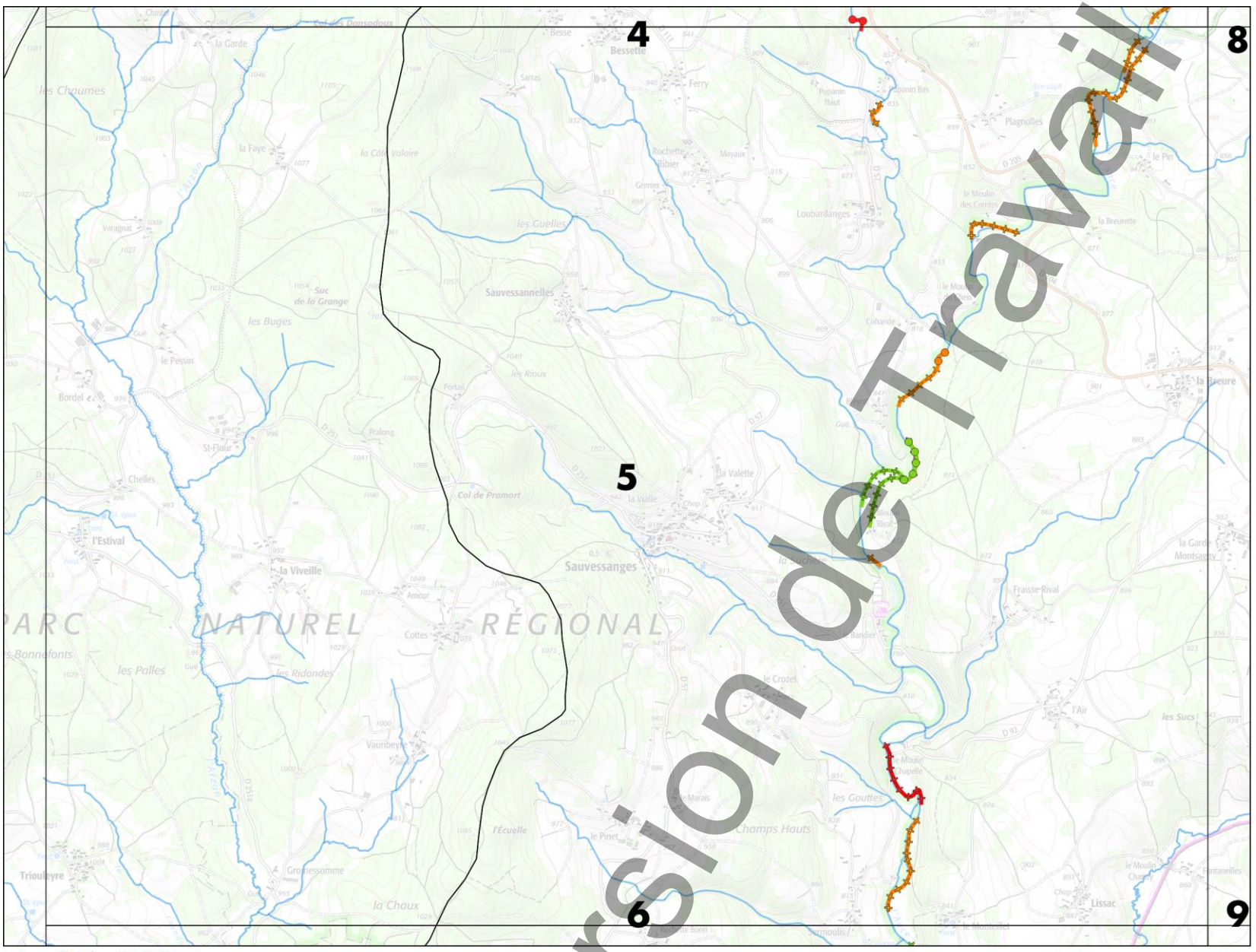

Sources : BD Carthage, IGN, EPAGE Loire Lignon

Conception le 04-01-2021 par M.RIZAND - EPAGE Loire Lignon

0 1000 2000 m

Echelle : 1/25 000

EPAGE LOIRE LIGNON

Légende

Cours d'eau

Masse d'eau de l'Ance du nord amont

Restauration des érosions ou protections de berges par des techniques de génie végétal

- priorité 1
- priorité 2
- priorité 3

Restauration Hydromorphologique par coupe de résineux

- priorité 1
- priorité 2
- priorité 3

Restauration hydromorphologique

- priorité 1
- priorité 2
- priorité 3

Plantation de ripisylve

- priorité 1
- priorité 2
- priorité 3

Maîtrise du piétinement

- priorité 1
- priorité 2
- priorité 3

N

Cartographie de la programmation des travaux prévisionnels sur le bassin versant de l'Ance du nord amont (FA-A1f)

Version de Travail

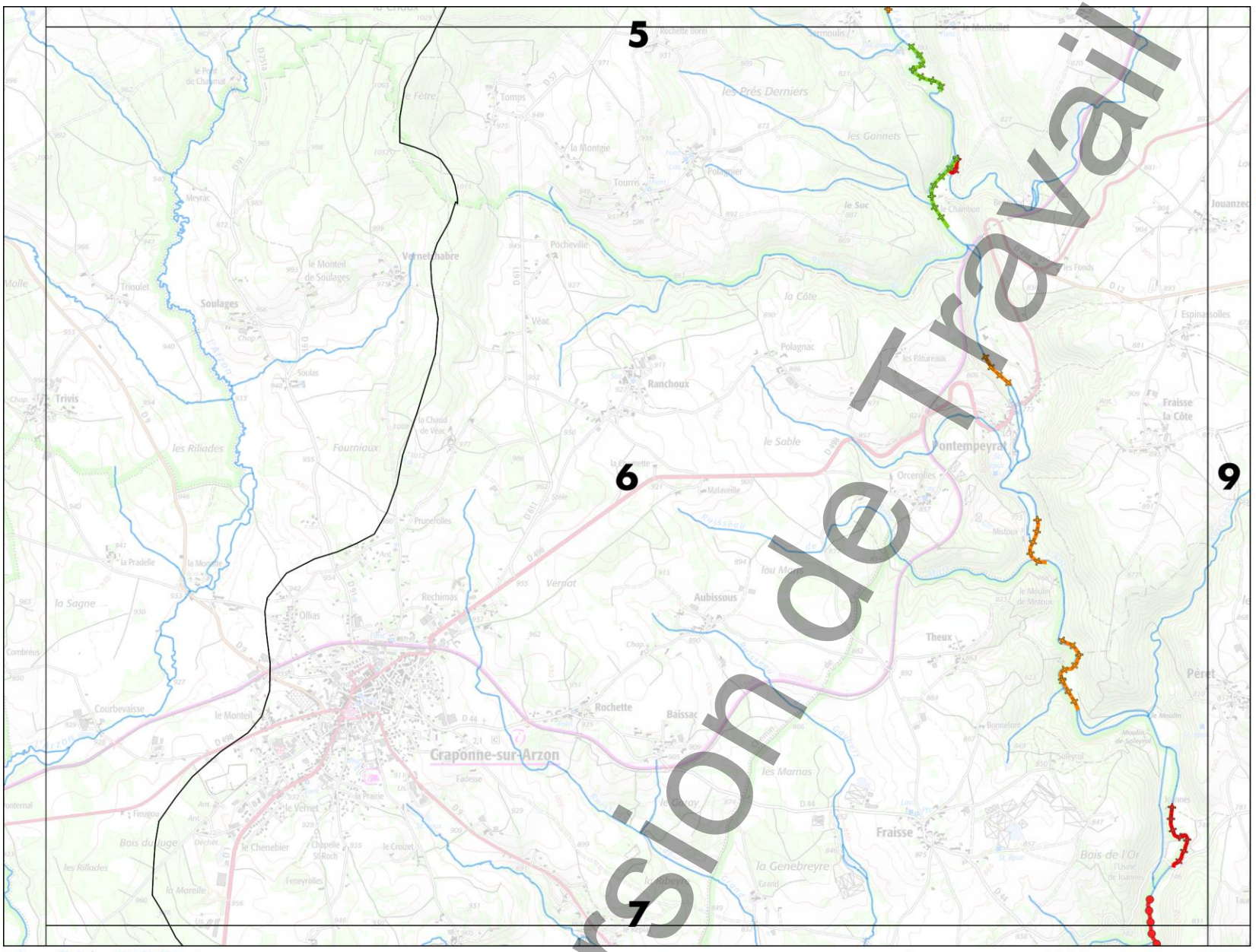

Sources : BD Carthage, IGN, EPAGE Loire Lignon

Conception le 04-01-2021 par M.RIZAND - EPAGE Loire Lignon

0 1000 2000 m

Echelle : 1/25 000

EPAGE LOIRE LIGNON

Légende

- Cours d'eau
- Masse d'eau de l'Ance du nord amont

Restauration des érosions ou protections de berges par des techniques de génie végétal

- priorité 1
- priorité 2
- priorité 3

Restauration Hydromorphologique par coupe de résineux

- priorité 1
- priorité 2
- priorité 3

Restauration hydromorphologique

- priorité 1
- priorité 2
- priorité 3

Plantation de ripisylve

- priorité 1
- priorité 2
- priorité 3

Maîtrise du piétinement

- priorité 1
- priorité 2
- priorité 3

N

Cartographie de la programmation des travaux prévisionnels sur le bassin versant de l'Ance du nord amont (FA-A1f)

Version de Travail

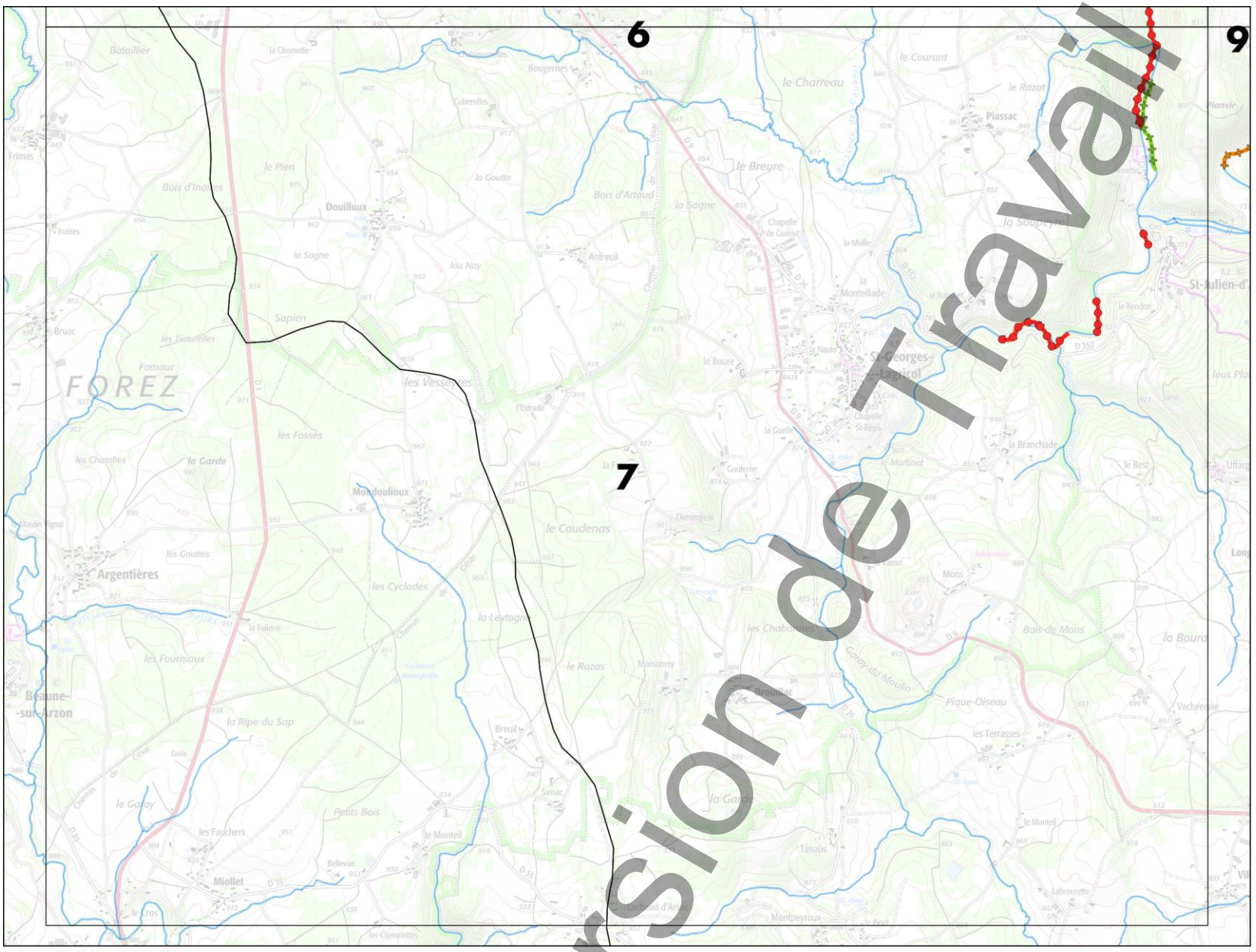

EPAGE LOIRE LIGNON

Légende

- Cours d'eau
- Masse d'eau de l'Ance du nord amont

Restauration des érosions ou protections de berges par des techniques de génie végétal

- priorité 1
- priorité 2
- priorité 3

Restauration Hydromorphologique par coupe de résineux

- priorité 1
- priorité 2
- priorité 3

Restauration hydromorphologique

- priorité 1
- priorité 2
- priorité 3

Plantation de ripisylve

- priorité 1
- priorité 2
- priorité 3

Maîtrise du piétinement

- priorité 1
- priorité 2
- priorité 3

N

Cartographie de la programmation des travaux prévisionnels sur le bassin versant de l'Ance du nord amont (FA-A1f)

Version de Travail

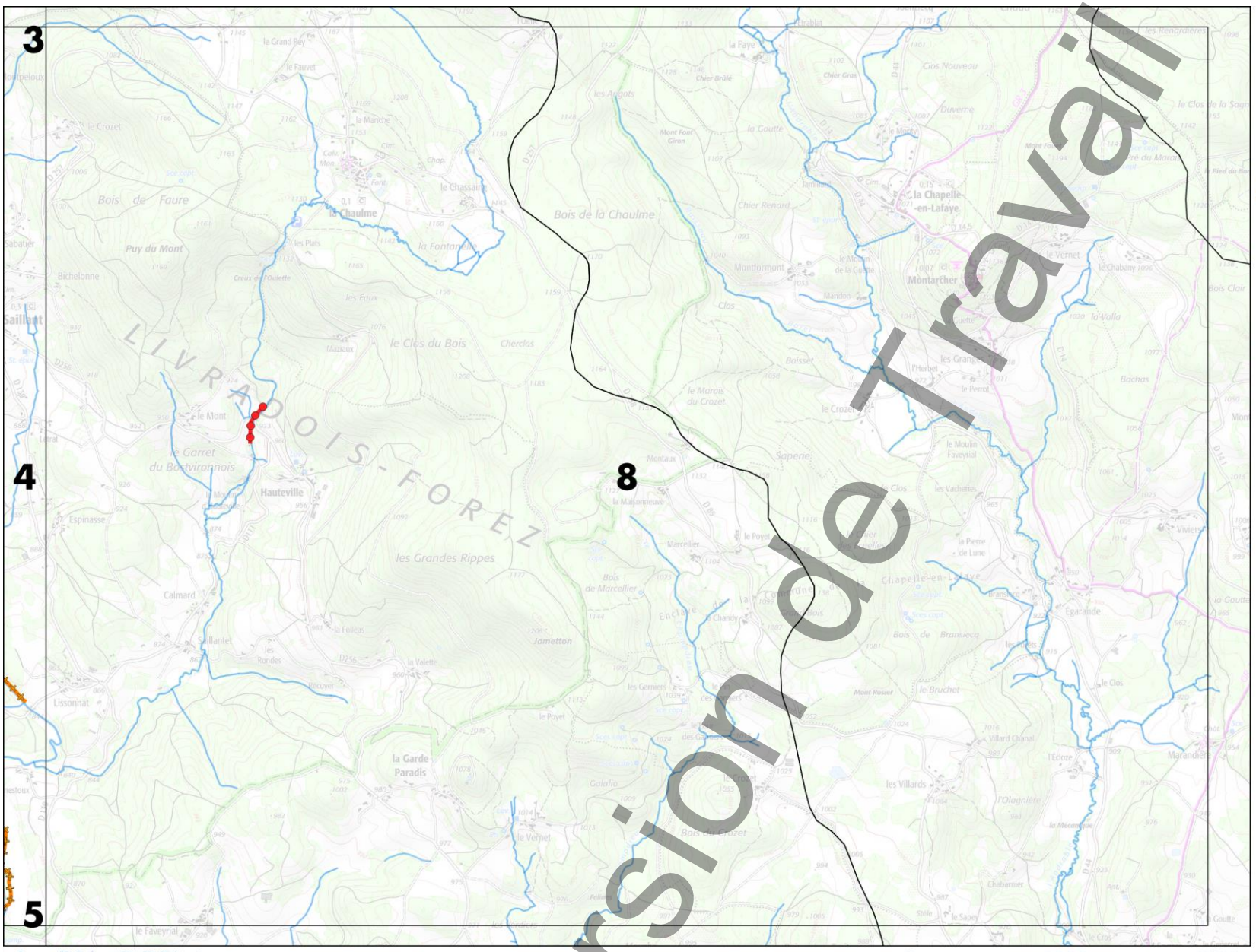

EPAGE LOIRE LIGNON

Légende

- Cours d'eau
- Masse d'eau de l'Ance du nord amont

Restauration des érosions ou protections de berges par des techniques de génie végétal

- priorité 1
- priorité 2
- priorité 3

Restauration Hydromorphologique par coupe de résineux

- priorité 1
- priorité 2
- priorité 3

Restauration hydromorphologique

- priorité 1
- priorité 2
- priorité 3

Plantation de ripisylve

- priorité 1
- priorité 2
- priorité 3

Maîtrise du piétinement

- priorité 1
- priorité 2
- priorité 3

N

Sources : BD Carthage, IGN, EPAGE Loire Lignon

Conception le 04-01-2021 par M.RIZAND - EPAGE Loire Lignon

Echelle : 1/25 000

0 1000 2000 m

Cartographie de la programmation des travaux prévisionnels sur le bassin versant de l'Ance du nord amont (FA-A1f)

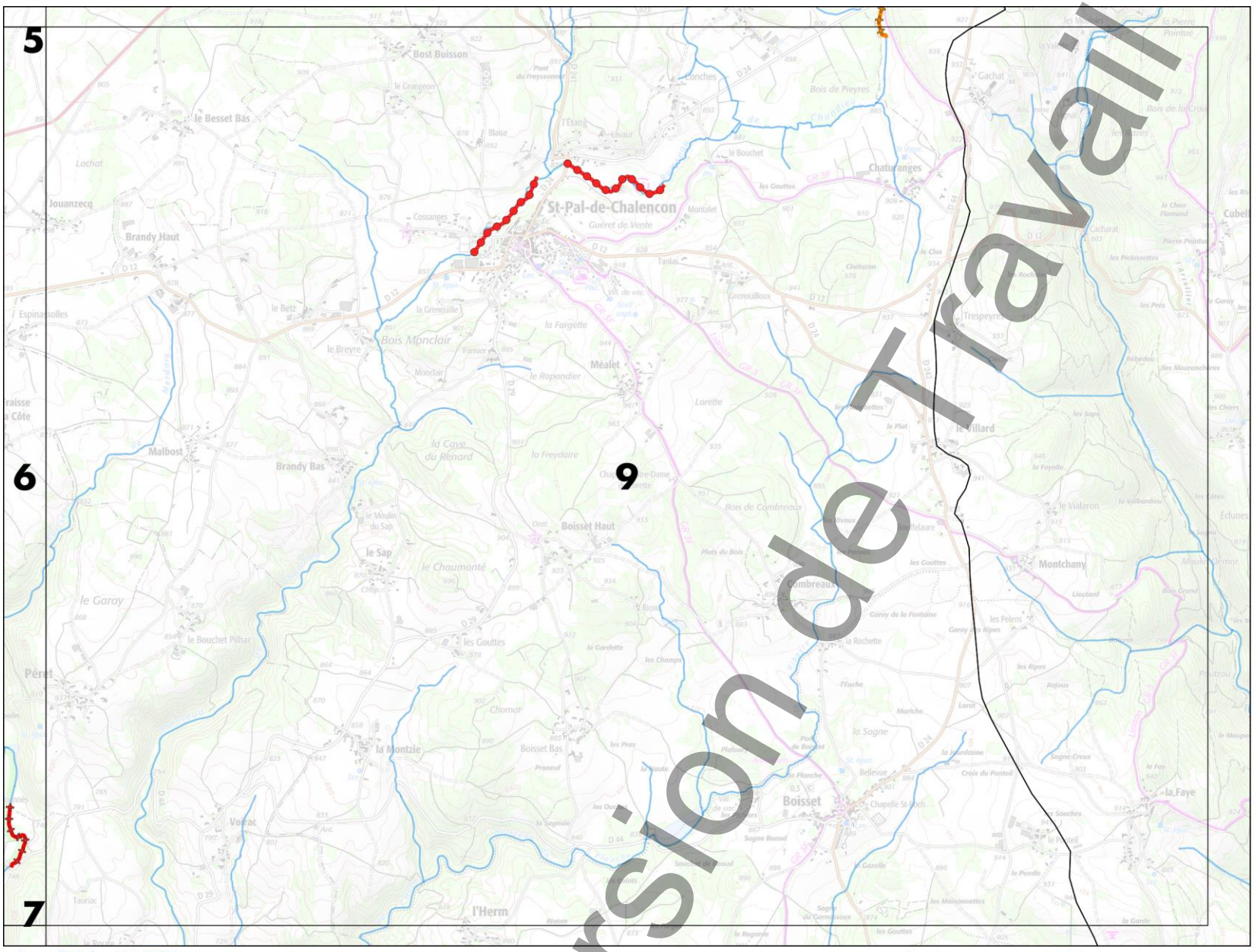

Sources : BD Carthage, IGN, EPAGE Loire Lignon

Conception le 04-01-2021 par M.RIZAND - EPAGE Loire Lignon

0 1000 2000 m

Echelle : 1/25 000

EPAGE LOIRE LIGNON

Légende

Cours d'eau

Masse d'eau de l'Ance du nord amont

Restauration des érosions ou protections de berges par des techniques de génie végétal

- priorité 1
- priorité 2
- priorité 3

Restauration Hydromorphologique par coupe de résineux

- priorité 1
- priorité 2
- priorité 3

Restauration hydromorphologique

- priorité 1
- priorité 2
- priorité 3

Plantation de ripisylve

- priorité 1
- priorité 2
- priorité 3

Maîtrise du piétinement

- priorité 1
- priorité 2
- priorité 3

N

Cartographie de la programmation des travaux prévisionnels sur le bassin versant de l'Ance du nord amont (FA-A1f)

1-6- FA A1g : Masse d'eau de l'Ance du nord et ses affluents depuis Tiranges jusqu'à la confluence avec la Loire (FRGR0163b)

1-6-1- Cartographie générale

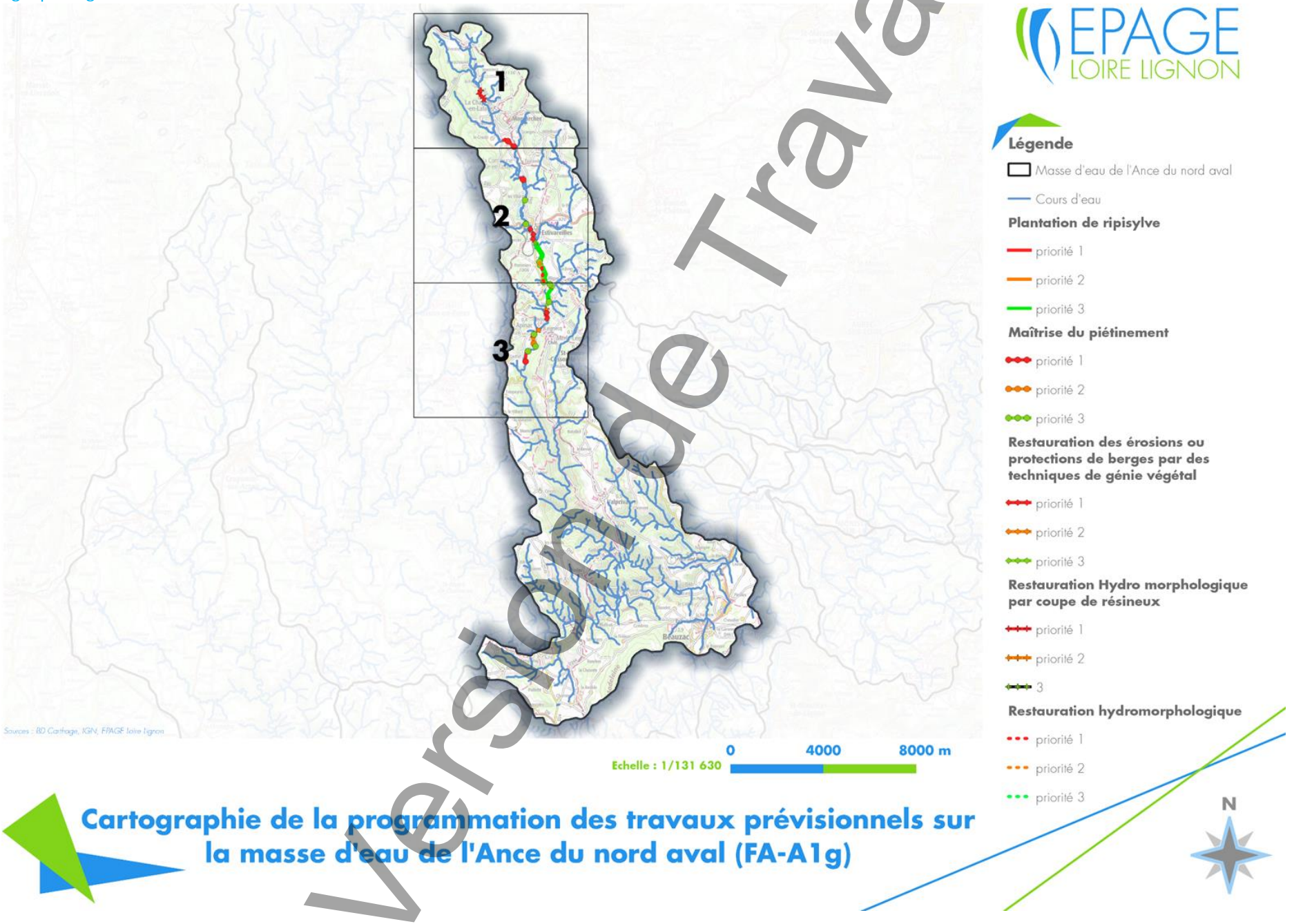

Version de Travail

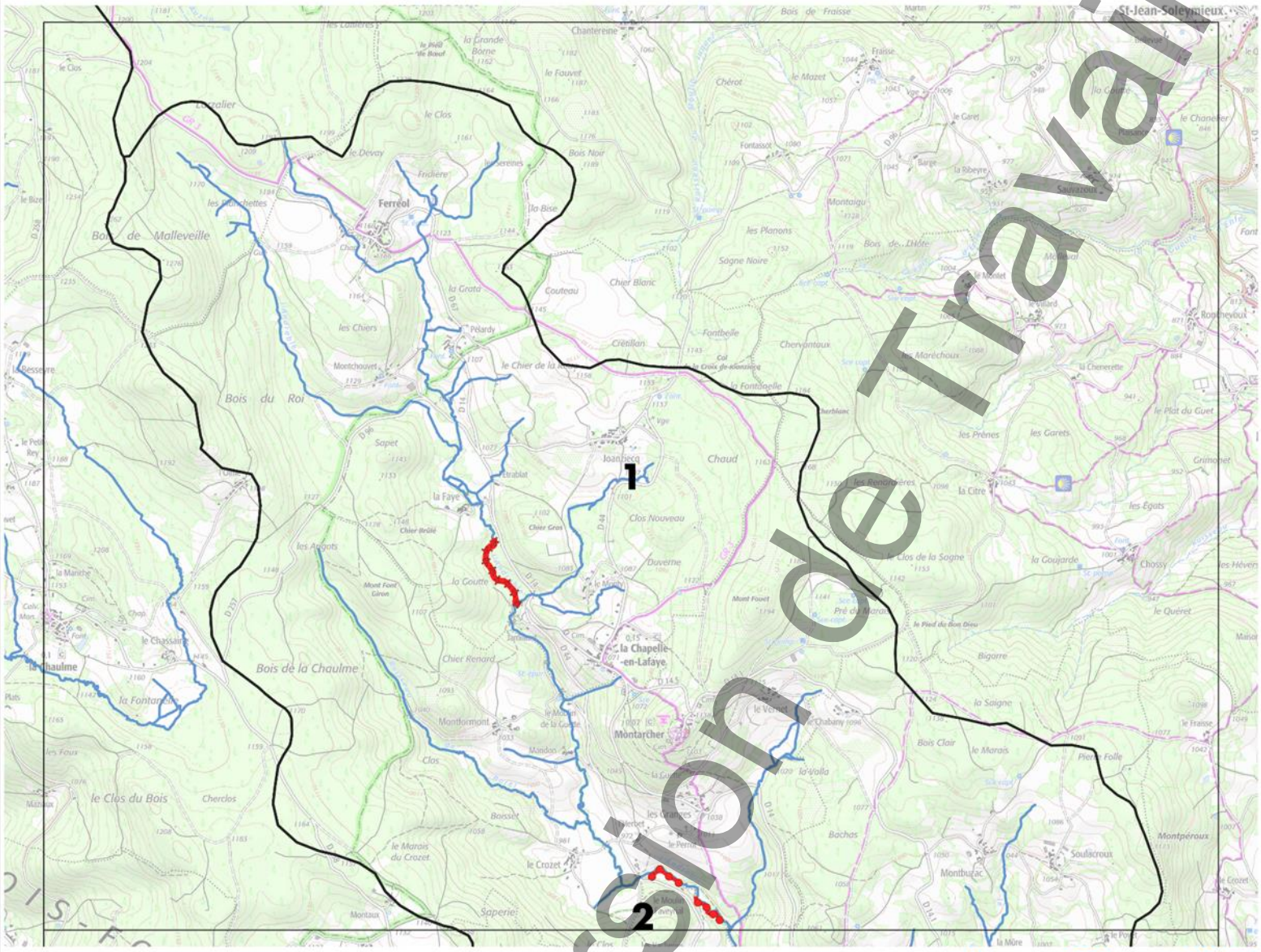

EPAGE LOIRE LIGNON

Légende

- Masse d'eau de l'Ance du nord aval
- Cours d'eau

Restauration Hydro morphologique par coupe de résineux

- priorité 1
- priorité 2
- priorité 3

Maîtrise du piétinement

- priorité 1
- priorité 2
- priorité 3

Restauration hydromorphologique

- priorité 1
- priorité 2
- priorité 3

Restauration des érosions ou protections de berges par des techniques de génie végétal

- priorité 1
- priorité 2
- priorité 3

Plantation de ripisylve

- priorité 1
- priorité 2
- priorité 3

N

Cartographie de la programmation des travaux prévisionnels sur la masse d'eau Ance du nord aval (FA-A1g)

Version de Travail

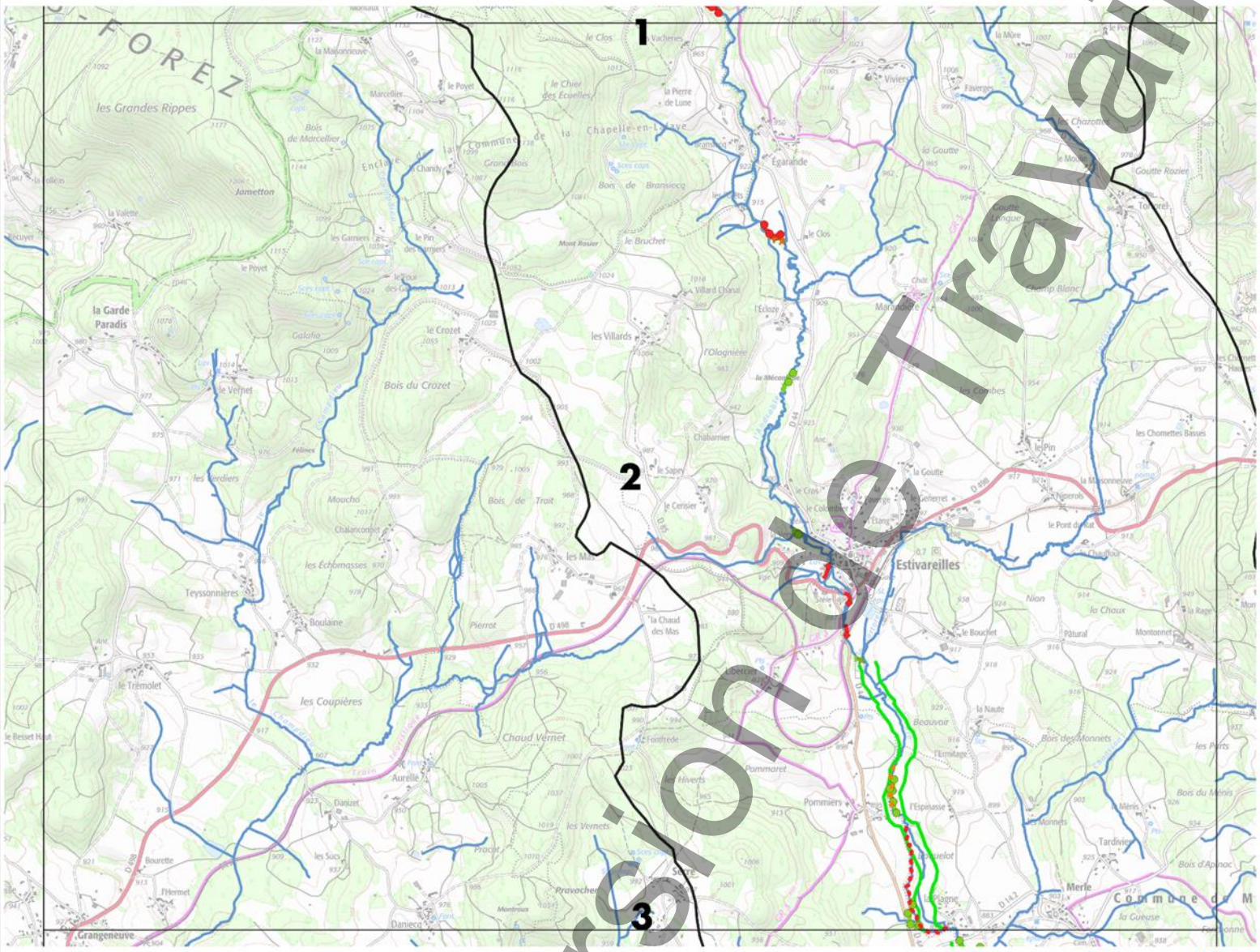

EPAGE LOIRE LIGNON

Légende

Masse d'eau de l'Ance du nord aval

Cours d'eau

Restauration Hydro morphologique par coupe de résineux

priorité 1

priorité 2

priorité 3

Maîtrise du piétinement

priorité 1

priorité 2

priorité 3

Restauration hydromorphologique

priorité 1

priorité 2

priorité 3

Restauration des érosions ou protections de berges par des techniques de génie végétal

priorité 1

priorité 2

priorité 3

Plantation de ripisylve

priorité 1

priorité 2

priorité 3

N

Cartographie de la programmation des travaux prévisionnels sur la masse d'eau Ance du nord aval (FA-A1g)

Version de Travail

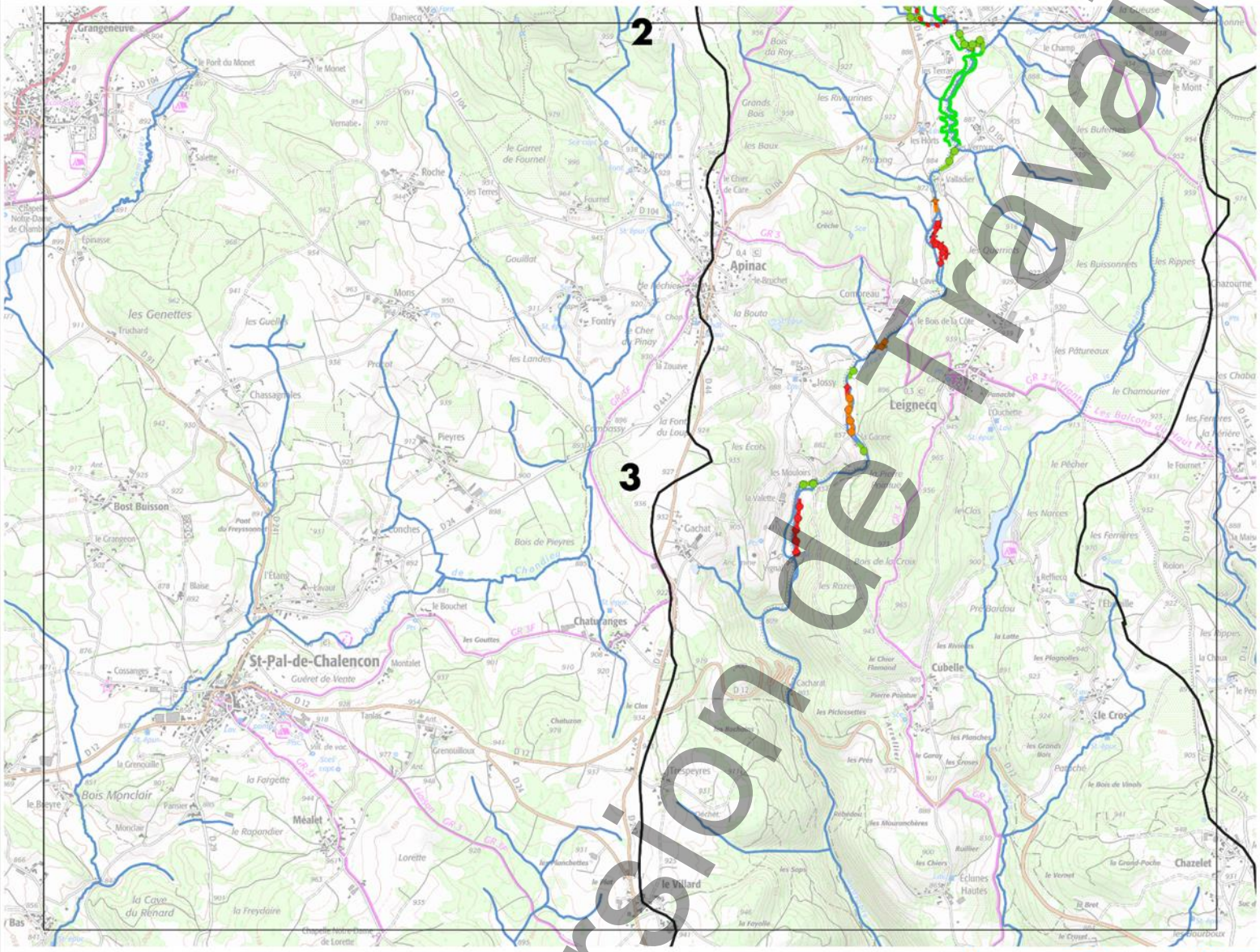

0 750 1500 m

Echelle : 1/25 000

EPAGE LOIRE LIGNON

Légende

- Masse d'eau de l'Ance du nord aval
- Cours d'eau

Restauration Hydro morphologique par coupe de résineux

- priorité 1
- priorité 2
- priorité 3

Maîtrise du piétinement

- priorité 1
- priorité 2
- priorité 3

Restauration hydromorphologique

- priorité 1
- priorité 2
- priorité 3

Restauration des érosions ou protections de berges par des techniques de génie végétal

- priorité 1
- priorité 2
- priorité 3

Plantation de ripisylve

- priorité 1
- priorité 2
- priorité 3

N

Cartographie de la programmation des travaux prévisionnels sur la masse d'eau Ance du nord aval (FA-A1g)

Version de Travail

1-7- FA A1i : Masse d'eau de la Suissesse depuis sa source jusqu'à sa confluence avec la Loire (FRGR0159)

1-7-1- Cartographie localisée

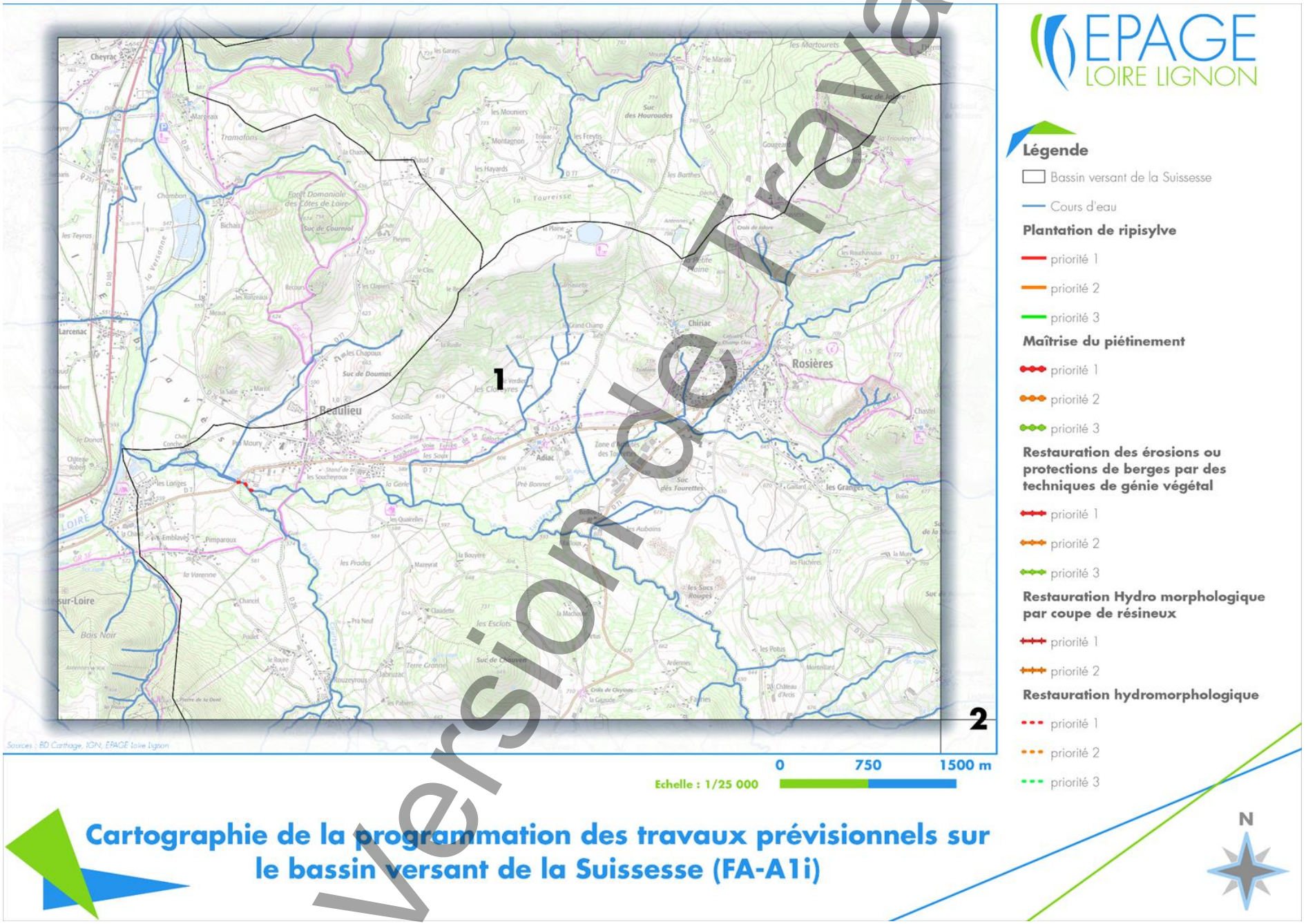

Version de Travail

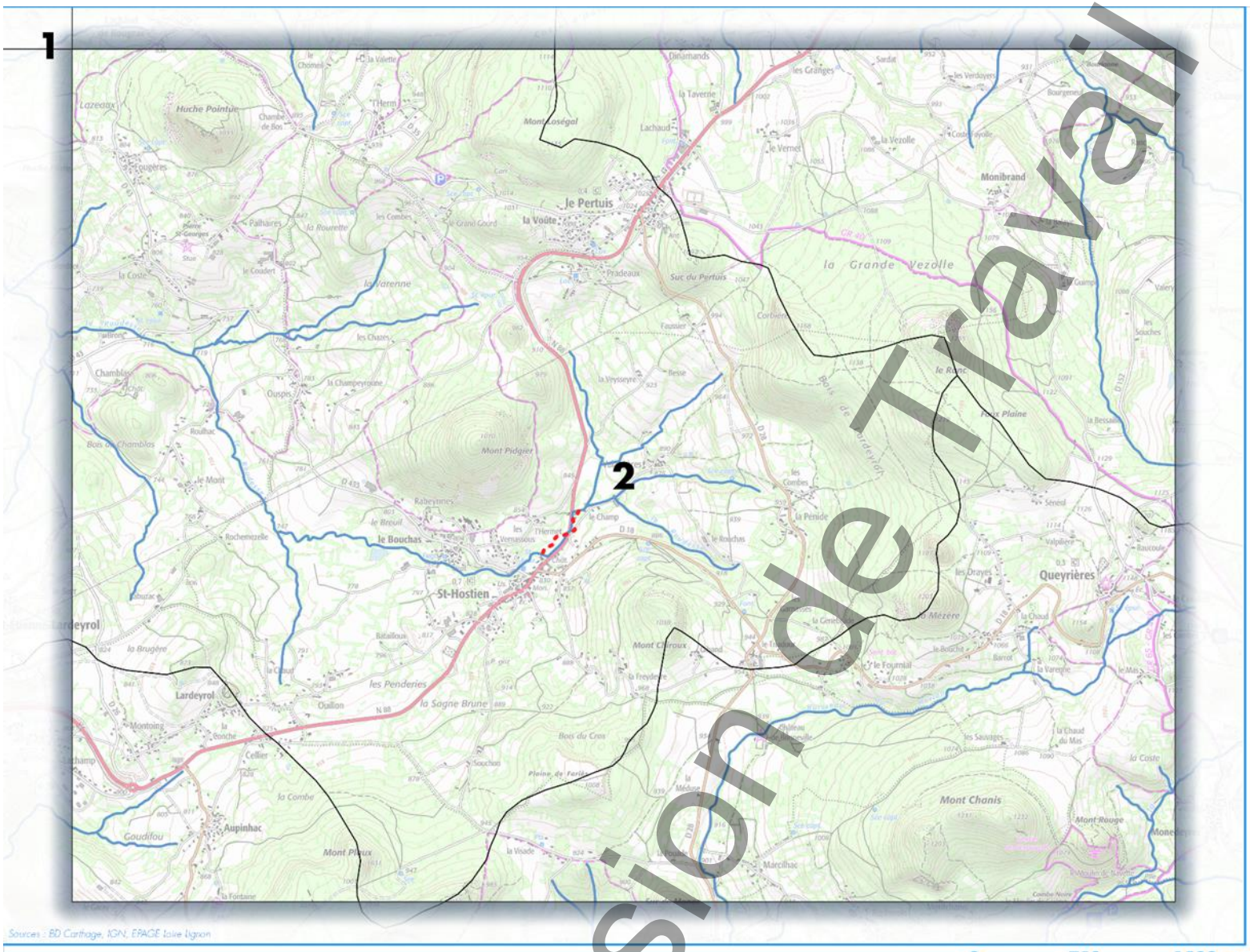

EPAGE LOIRE LIGNON

Légende

- Bassin versant de la Suissesse
- Cours d'eau

Plantation de ripisylve

- priorité 1
- priorité 2
- priorité 3

Maîtrise du piétinement

- priorité 1
- priorité 2
- priorité 3

Restauration des érosions ou protections de berges par des techniques de génie végétal

- priorité 1
- priorité 2
- priorité 3

Restauration Hydro morphologique par coupe de résineux

- priorité 1
- priorité 2

Restauration hydromorphologique

- priorité 1
- priorité 2
- priorité 3

N

Cartographie de la programmation des travaux prévisionnels sur le bassin versant de la Suissesse (FA-A1i)

Version de Travail

1-8- FA A1j : Masse d'eau du Ramel et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Loire (FRGR0160)

1-8-1- Cartographie générale

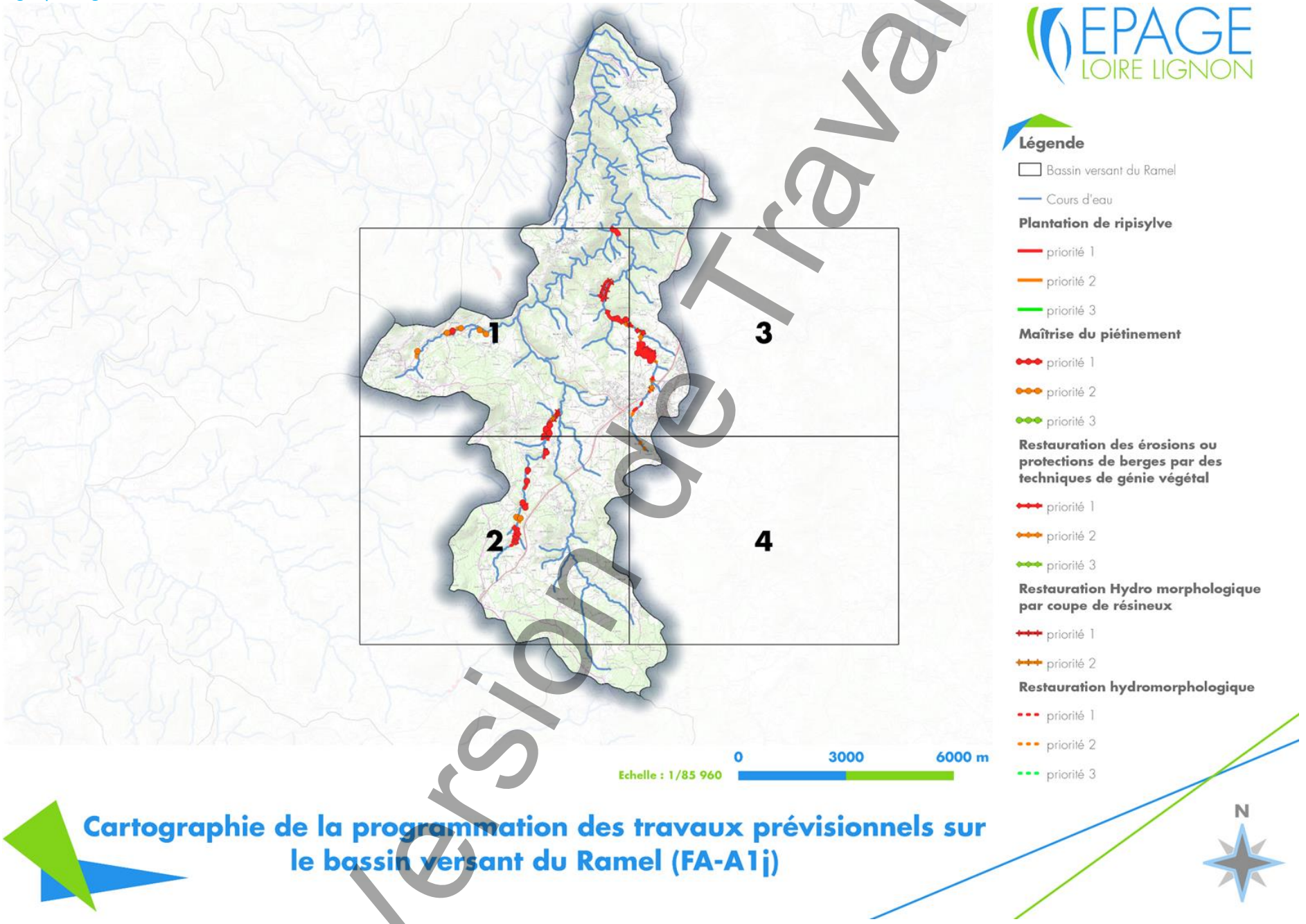

Version de Travail

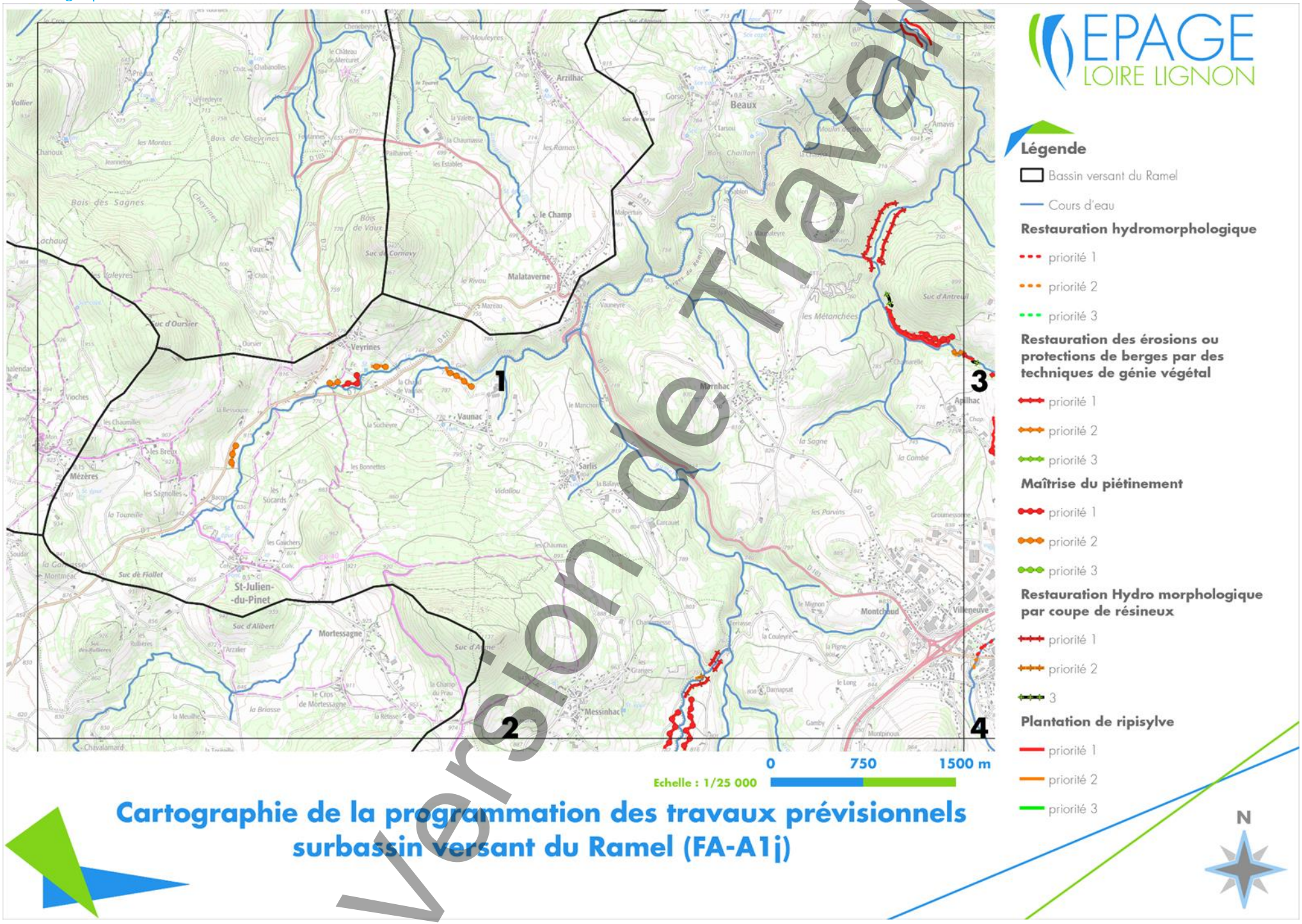
EPAGE
LOIRE LIGNON
Légende
Bassin versant du Ramel
Cours d'eau
Restauration hydromorphologique
priorité 1
priorité 2
priorité 3
Restauration des érosions ou protections de berges par des techniques de génie végétal
priorité 1
priorité 2
priorité 3
Maîtrise du piétinement
priorité 1
priorité 2
priorité 3
Restauration Hydro morphologique par coupe de résineux
priorité 1
priorité 2
3
Plantation de ripisylve
priorité 1
priorité 2
priorité 3
1
2
3
4
0
750
1500 m
Echelle : 1/25 000
N
Cartographie de la programmation des travaux prévisionnels
surbassin versant du Ramel (FA-A1j)
Version de Travail

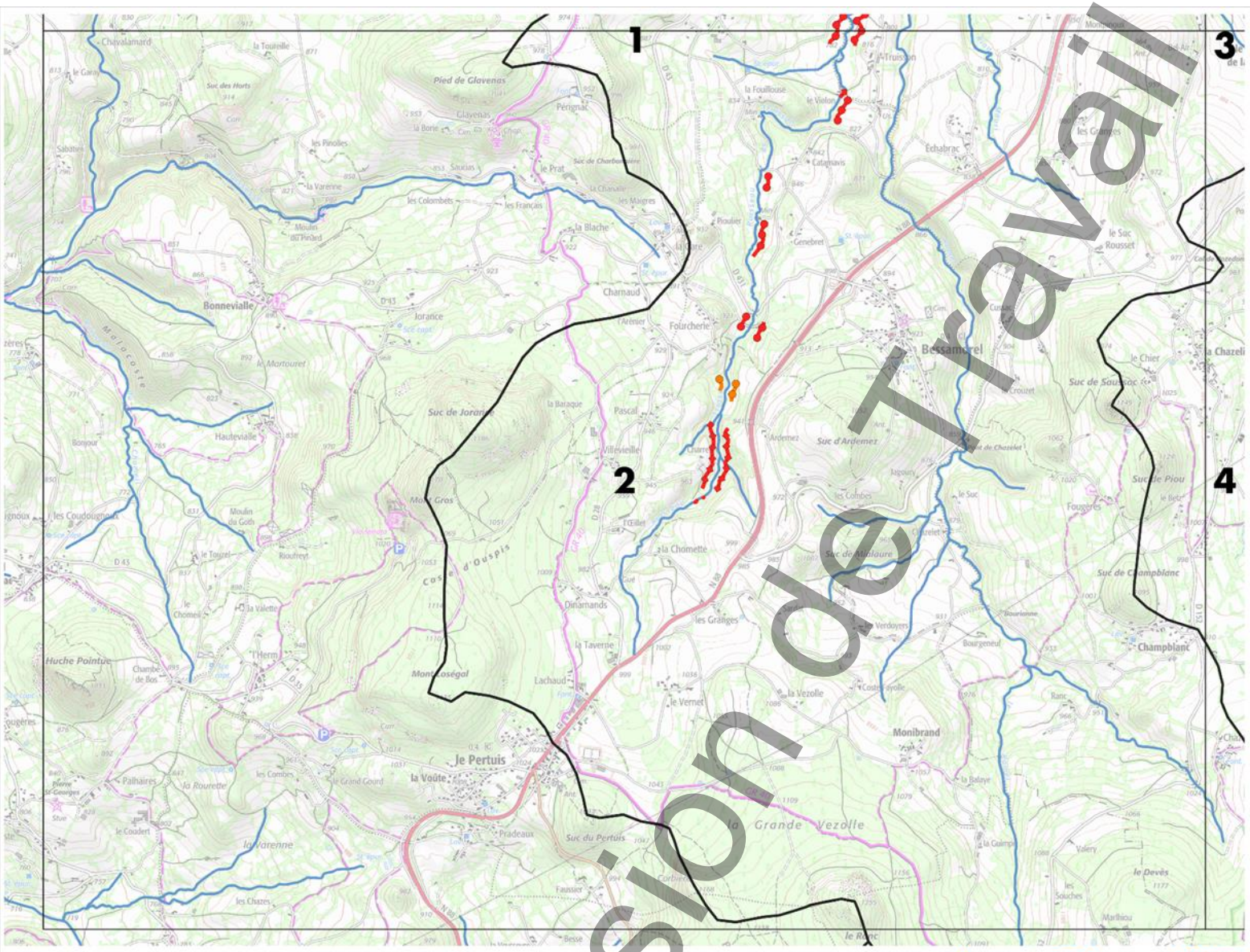

EPAGE LOIRE LIGNON

Légende

- Bassin versant du Ramel
- Cours d'eau

Restauration hydromorphologique

- priorité 1
- priorité 2
- priorité 3

Restauration des érosions ou protections de berges par des techniques de génie végétal

- priorité 1
- priorité 2
- priorité 3

Maîtrise du piétinement

- priorité 1
- priorité 2
- priorité 3

Restauration Hydro morphologique par coupe de résineux

- priorité 1
- priorité 2
- 3

Plantation de ripisylve

- priorité 1
- priorité 2
- priorité 3

N

Cartographie de la programmation des travaux prévisionnels surbassin versant du Ramel (FA-A1j)

Version de Travail

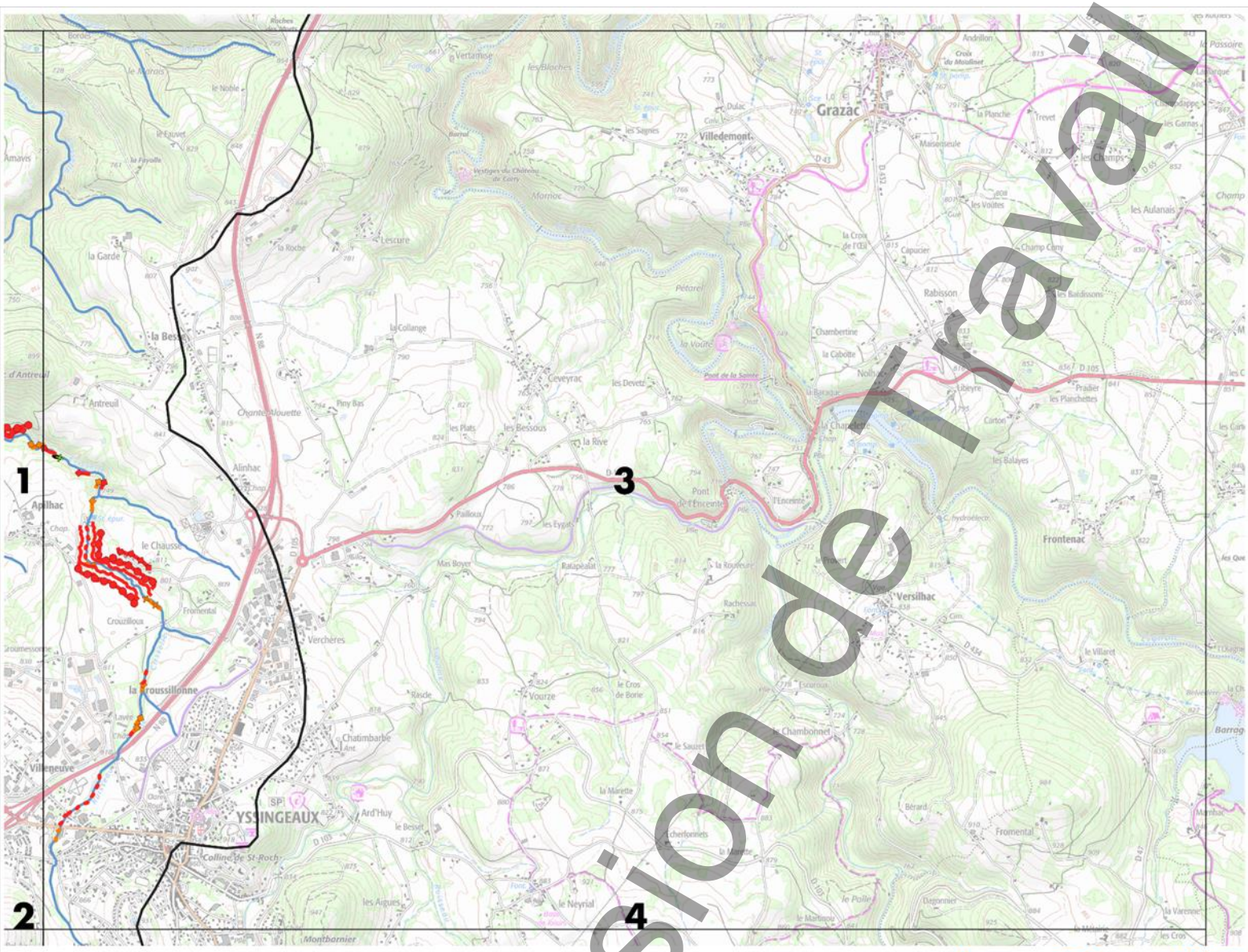

EPAGE LOIRE LIGNON

Légende

Bassin versant du Ramel

Cours d'eau

Restauration hydromorphologique

priorité 1

priorité 2

priorité 3

Restauration des érosions ou protections de berges par des techniques de génie végétal

priorité 1

priorité 2

priorité 3

Maîtrise du piétinement

priorité 1

priorité 2

priorité 3

Restauration Hydro morphologique par coupe de résineux

priorité 1

priorité 2

3

Plantation de ripisylve

priorité 1

priorité 2

priorité 3

0 750 1500 m

Echelle : 1/25 000

N

Cartographie de la programmation des travaux prévisionnels surbassin versant du Ramel (FA-A1j)

Version de Travail

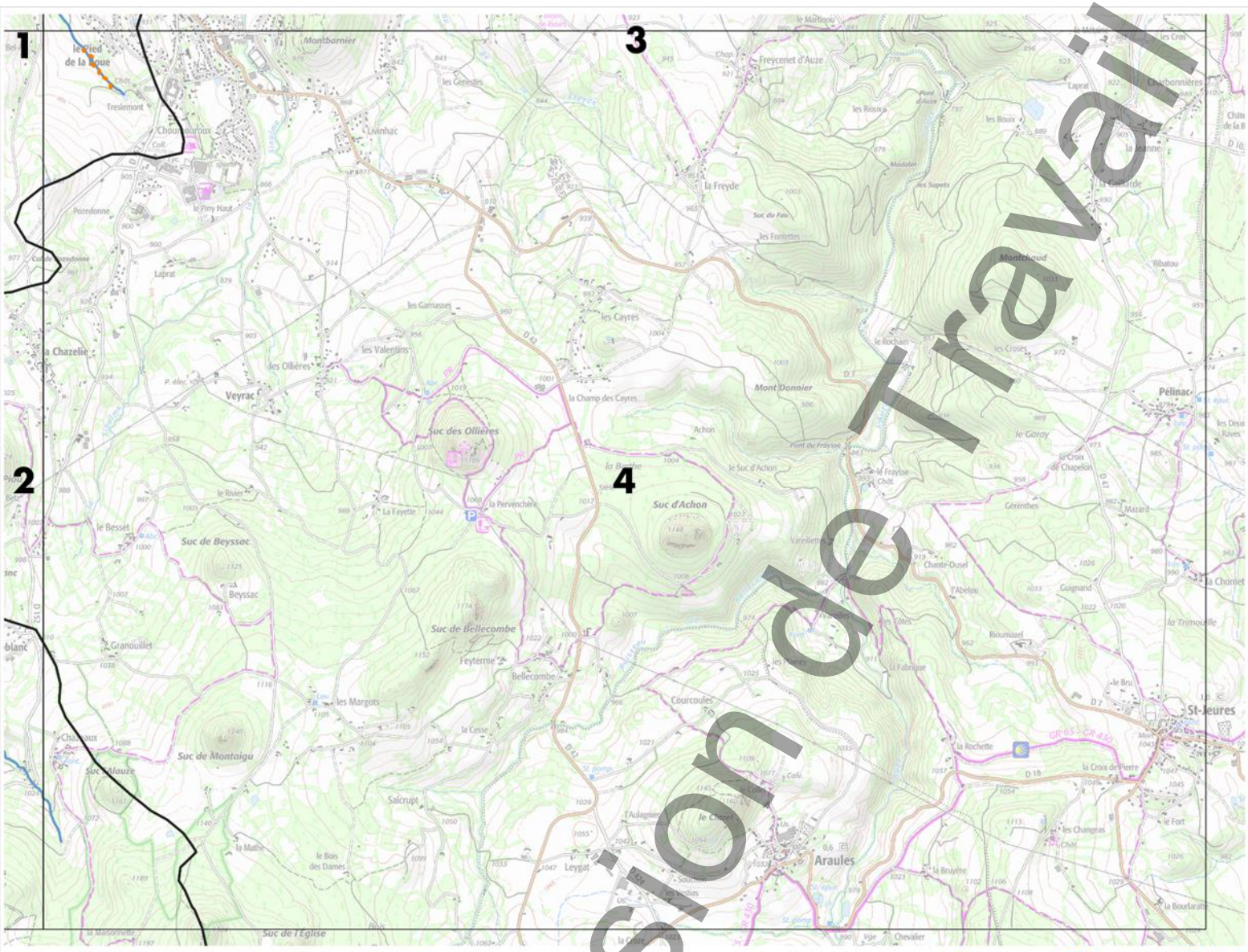

EPAGE LOIRE LIGNON

Légende

- Bassin versant du Ramel
- Cours d'eau

Restauration hydromorphologique

- priorité 1
- priorité 2
- priorité 3

Restauration des érosions ou protections de berges par des techniques de génie végétal

- priorité 1
- priorité 2
- priorité 3

Maîtrise du piétinement

- priorité 1
- priorité 2
- priorité 3

Restauration Hydro morphologique par coupe de résineux

- priorité 1
- priorité 2
- 3

Plantation de ripisylve

- priorité 1
- priorité 2
- priorité 3

N

Cartographie de la programmation des travaux prévisionnels surbassin versant du Ramel (FA-A1j)

Version de Travail

1-9- FA A3a : Restauration de la continuité écologique sur le territoire du contrat territorial Loire et affluents Vellaves

1-9-1- Cartographie générale

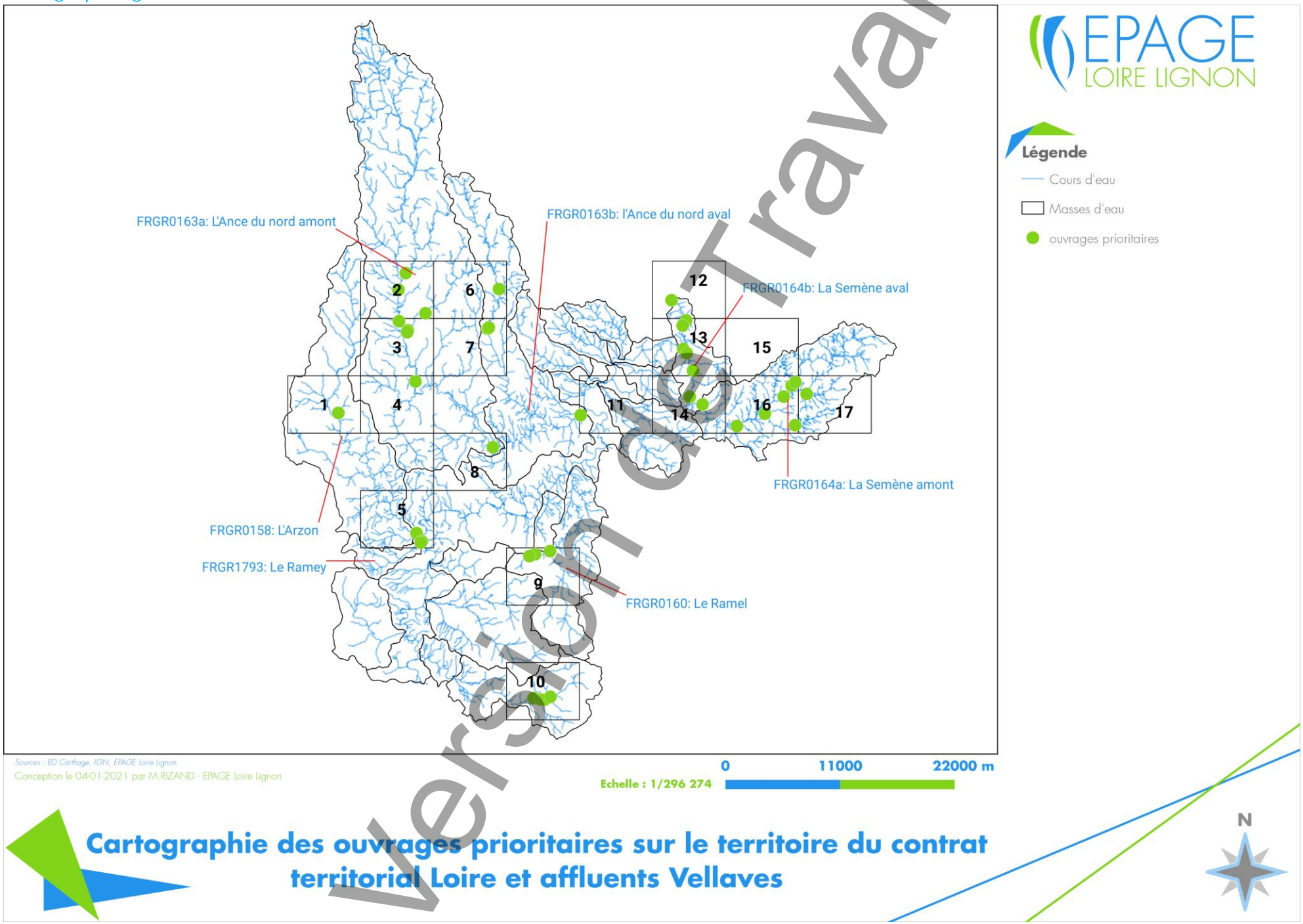

Version de Travail

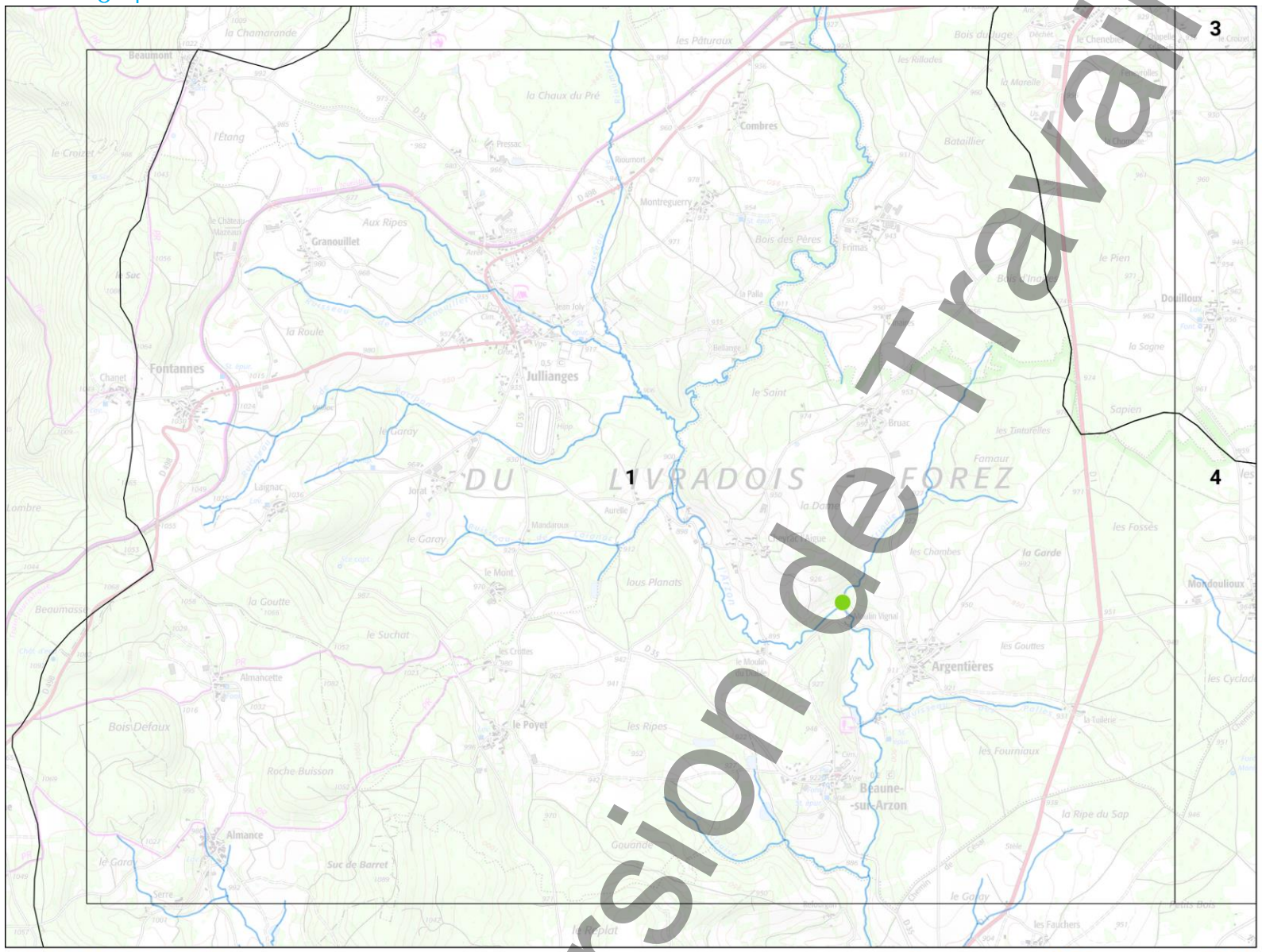

EPAGE LOIRE LIGNON

Légende

- Cours d'eau
- Masses d'eau
- ouvrages prioritaires

N

Cartographie des ouvrages prioritaires sur le territoire du contrat territorial Loire et affluents Vellaves

Version de Travail

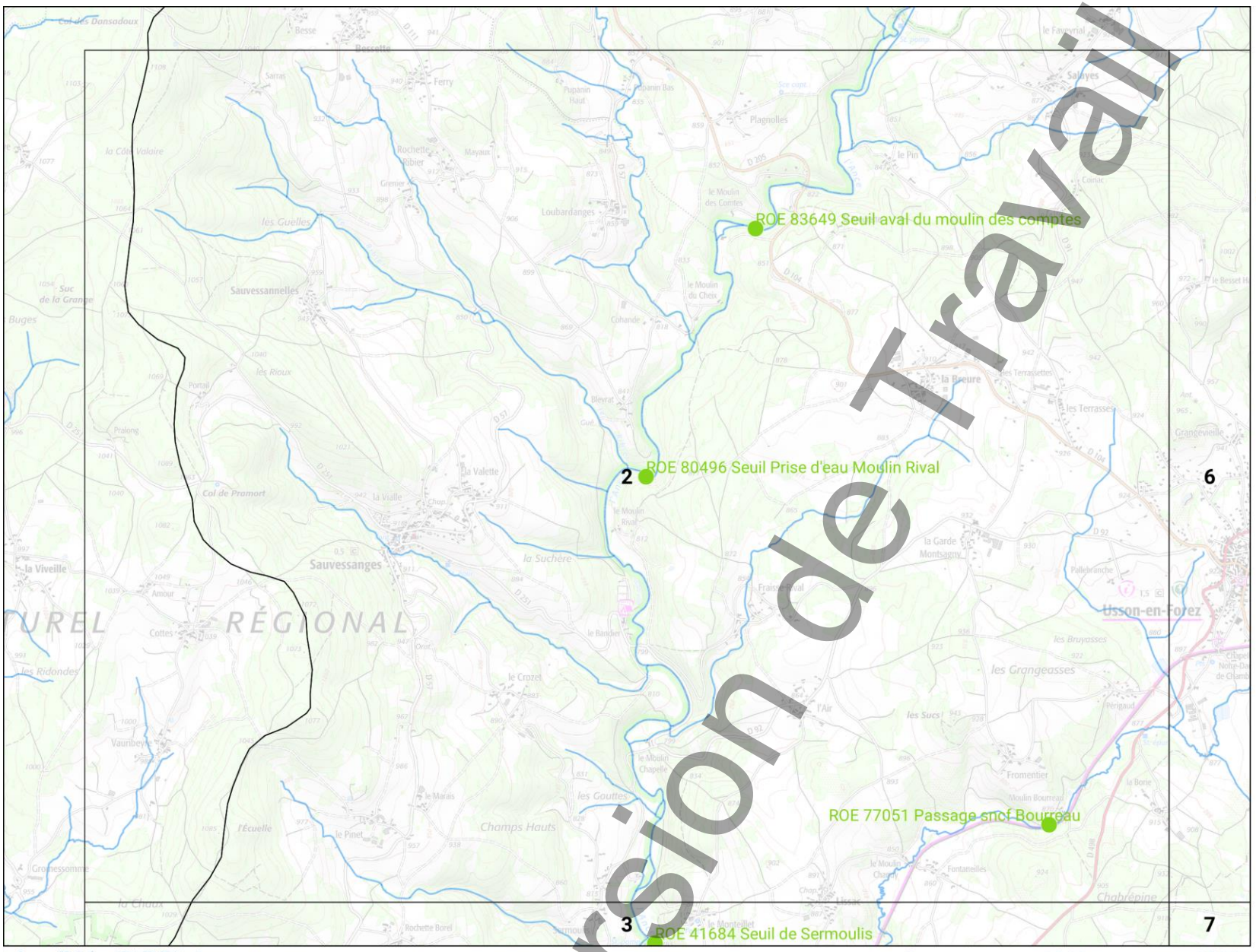

EPAGE LOIRE LIGNON

Légende

- Cours d'eau
- Masses d'eau
- ouvrages prioritaires

Version de Travail

Cartographie des ouvrages prioritaires sur le territoire du contrat territorial Loire et affluents Vellaves

N

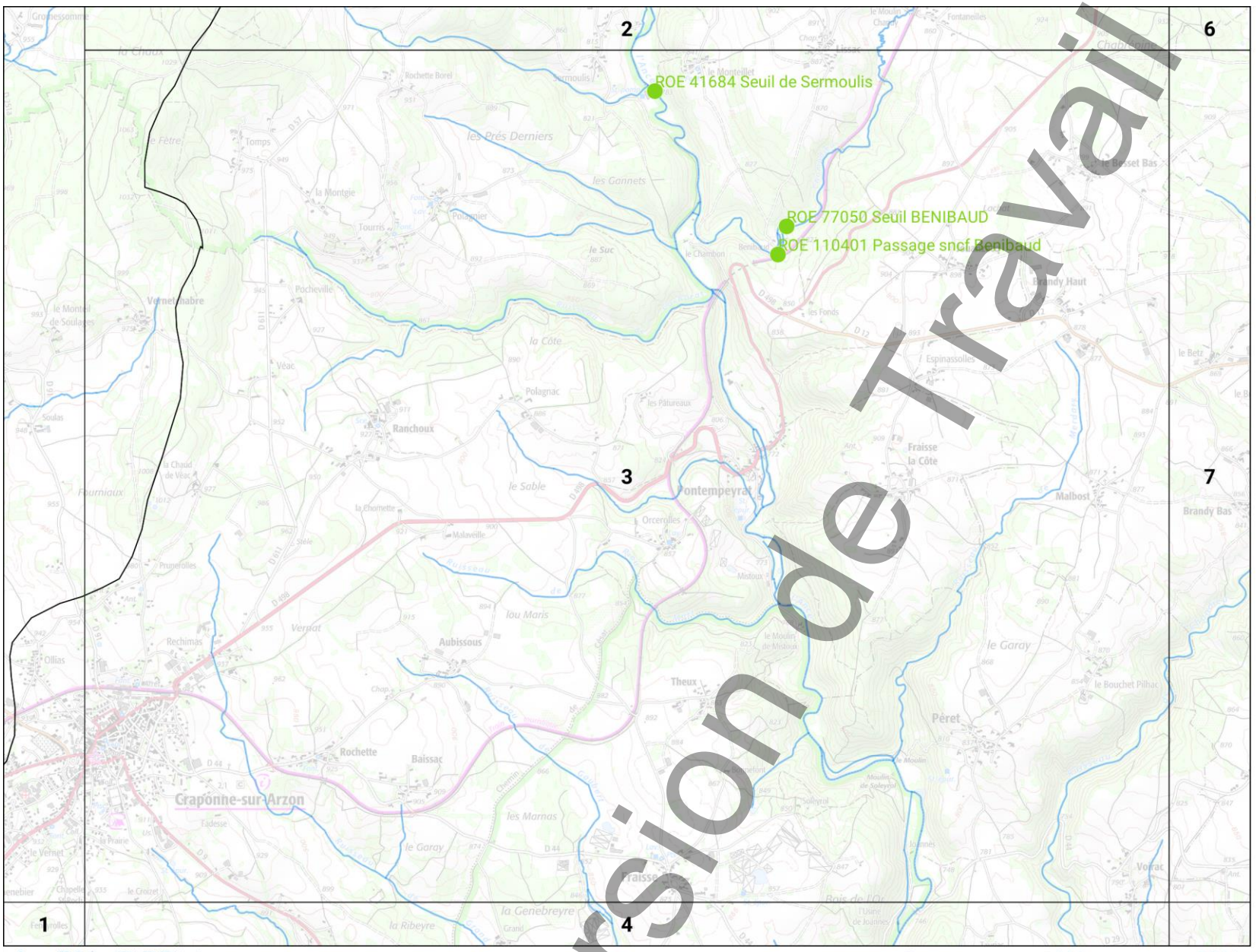

Version de Travail

Cartographie des ouvrages prioritaires sur le territoire du contrat territorial Loire et affluents Vellaves

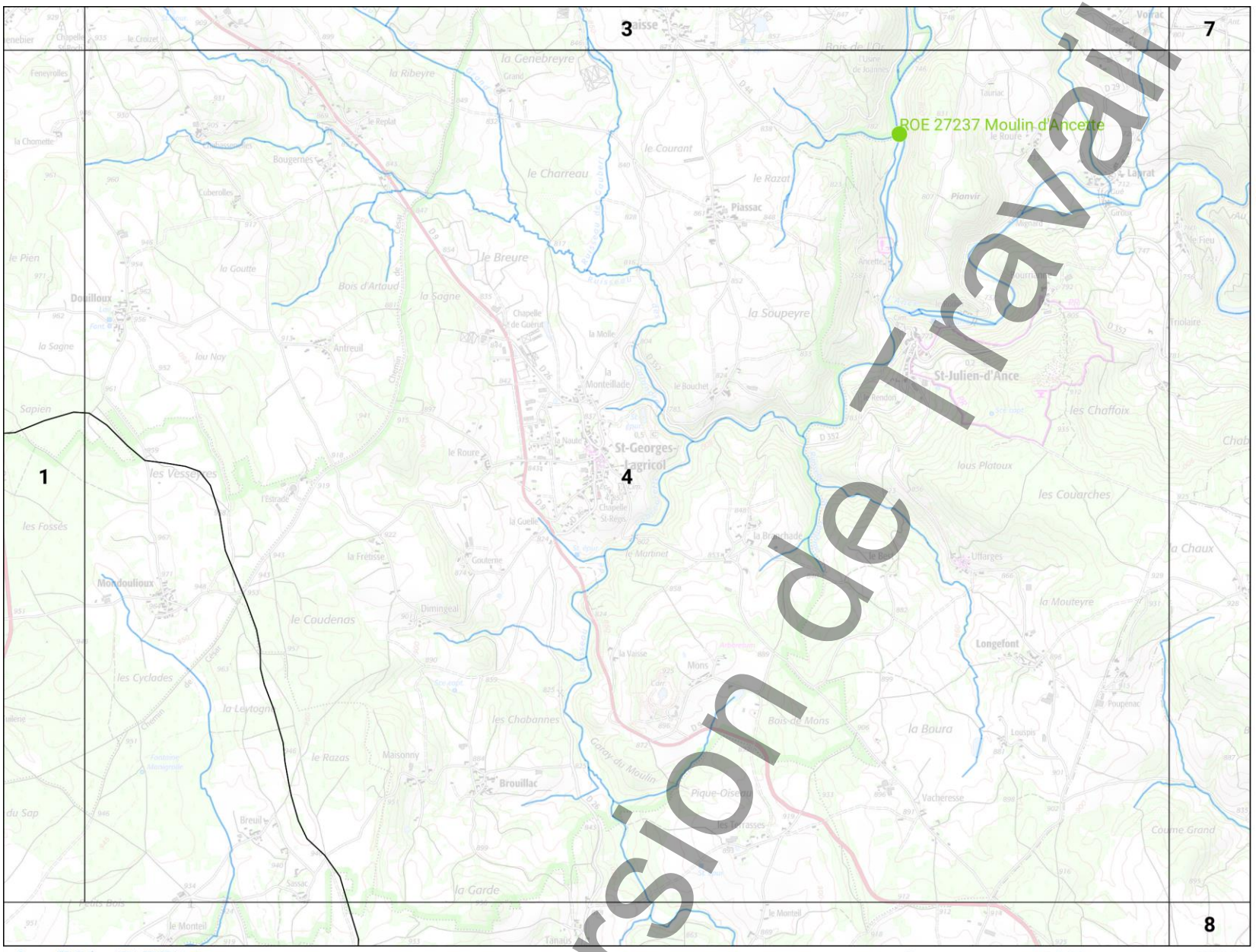

Sources : BD Carthage, IGN, EPAGE Loire Lignon

Conception le 04-01-2021 par M.RIZAND - EPAGE Loire Lignon

0 1000 2000 m

Echelle : 1/25 000

Cartographie des ouvrages prioritaires sur le territoire du contrat territorial Loire et affluents Vellaves

Version de Travail

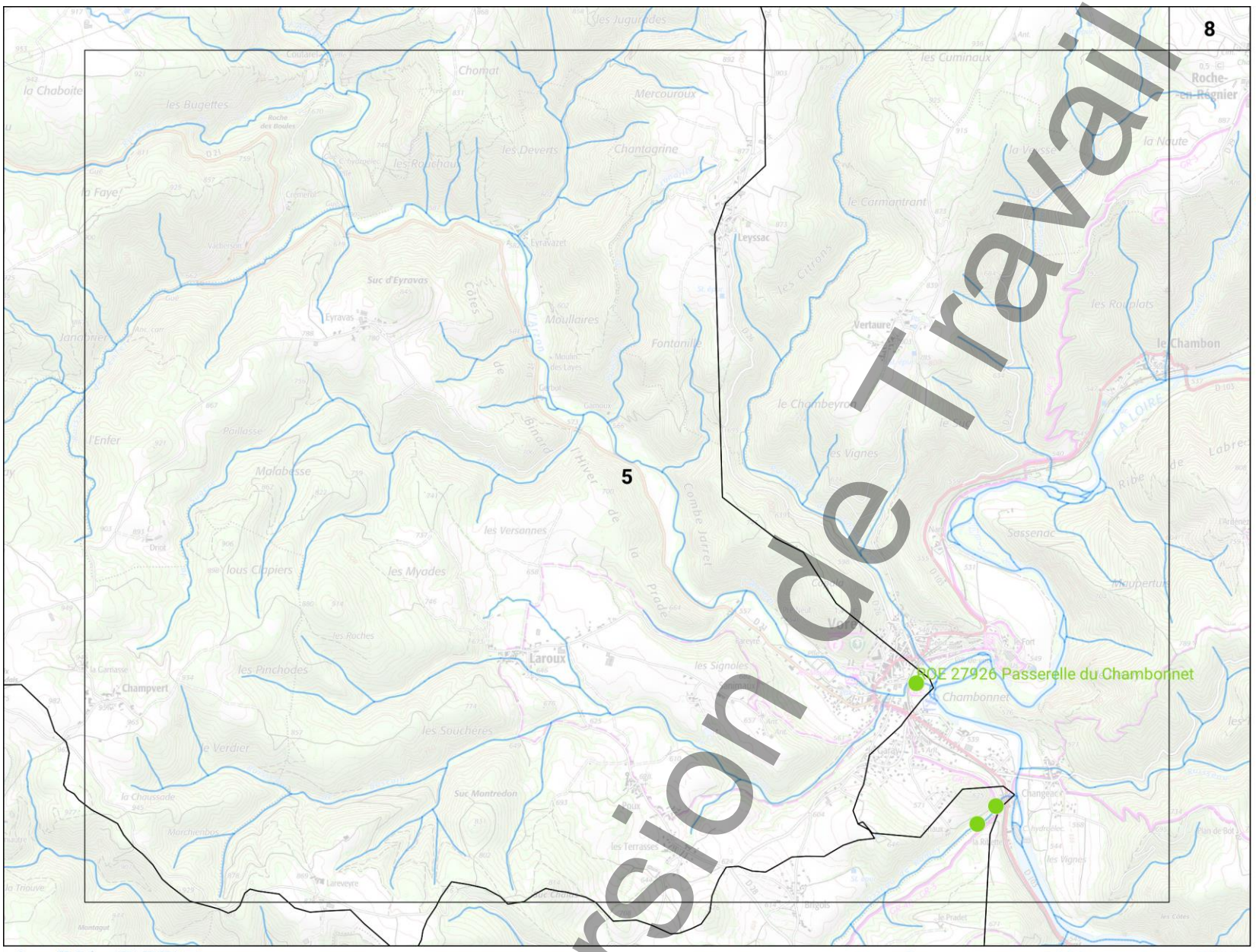

EPAGE LOIRE LIGNON

Cartographie des ouvrages prioritaires sur le territoire du contrat territorial Loire et affluents Vellaves

Version de Travail

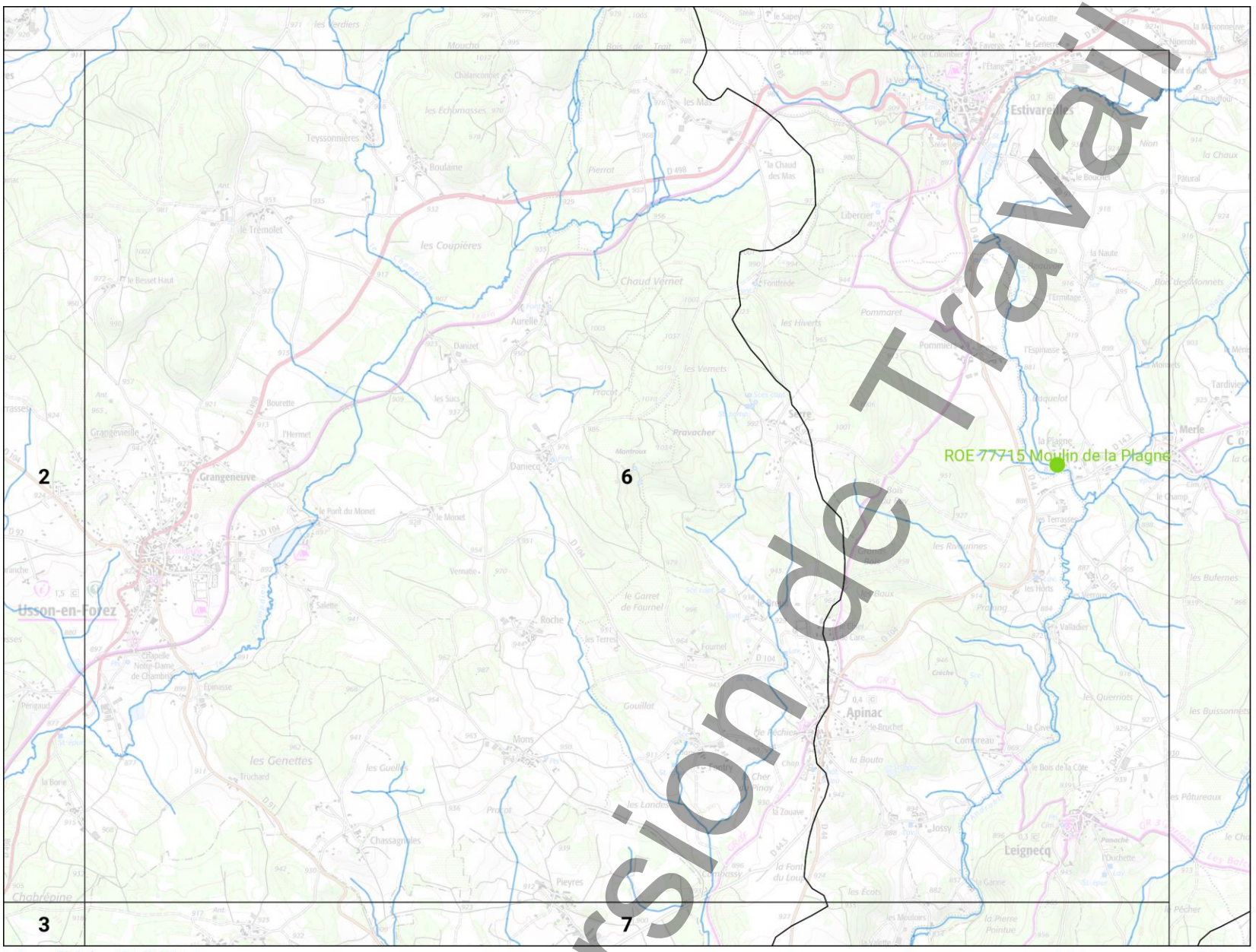

Sources : BD Carthage, IGN, EPAGE Loire Lignon

Conception le 04-01-2021 par M.RIZAND - EPAGE Loire Lignon

Echelle : 1/25 000

0 1000 2000 m

EPAGE LOIRE LIGNON

Légende

- Cours d'eau
- Masses d'eau
- ouvrages prioritaires

N

Cartographie des ouvrages prioritaires sur le territoire du contrat territorial Loire et affluents Vellaves

Version de Travail

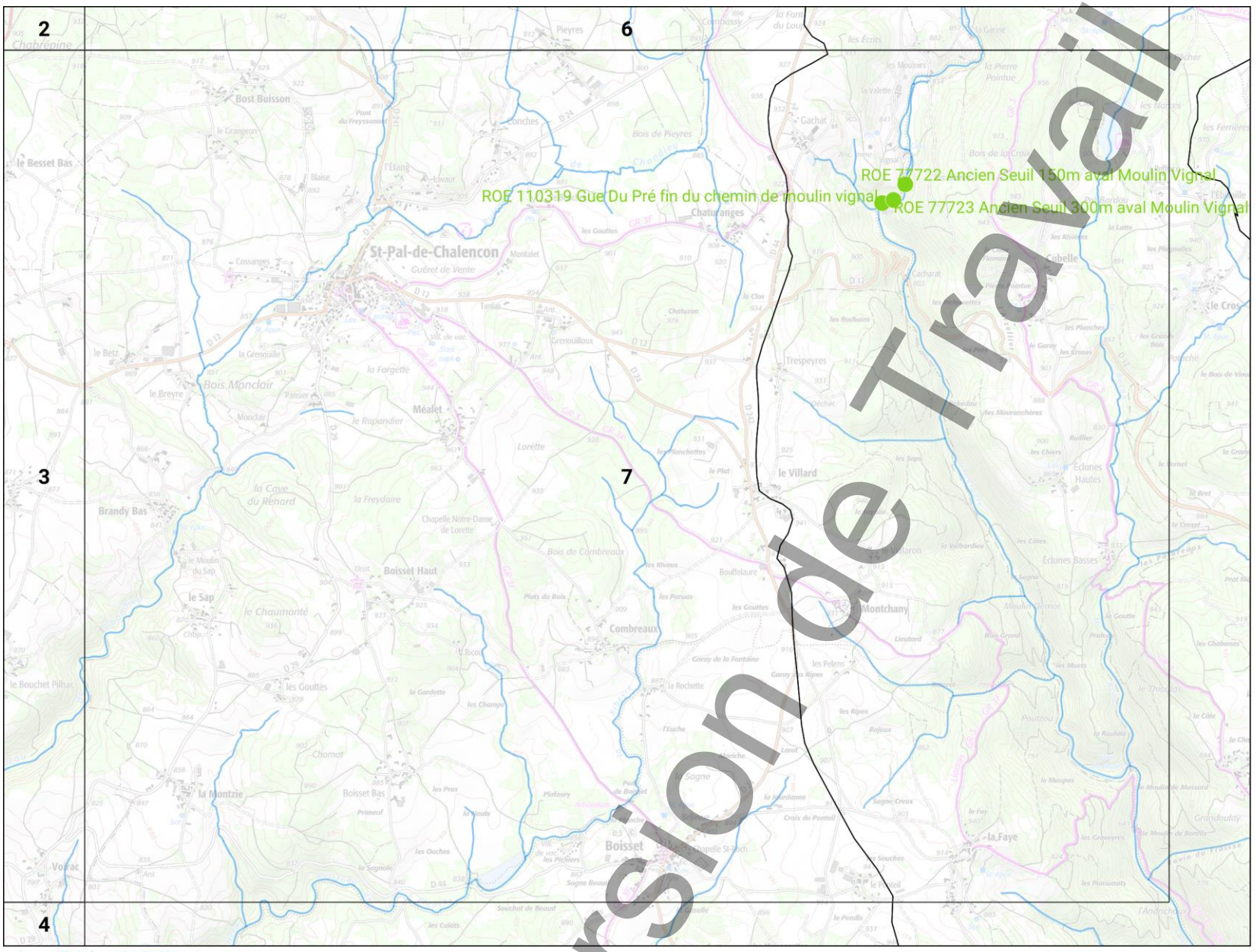

Version de Travail

Cartographie des ouvrages prioritaires sur le territoire du contrat territorial Loire et affluents Vellaves

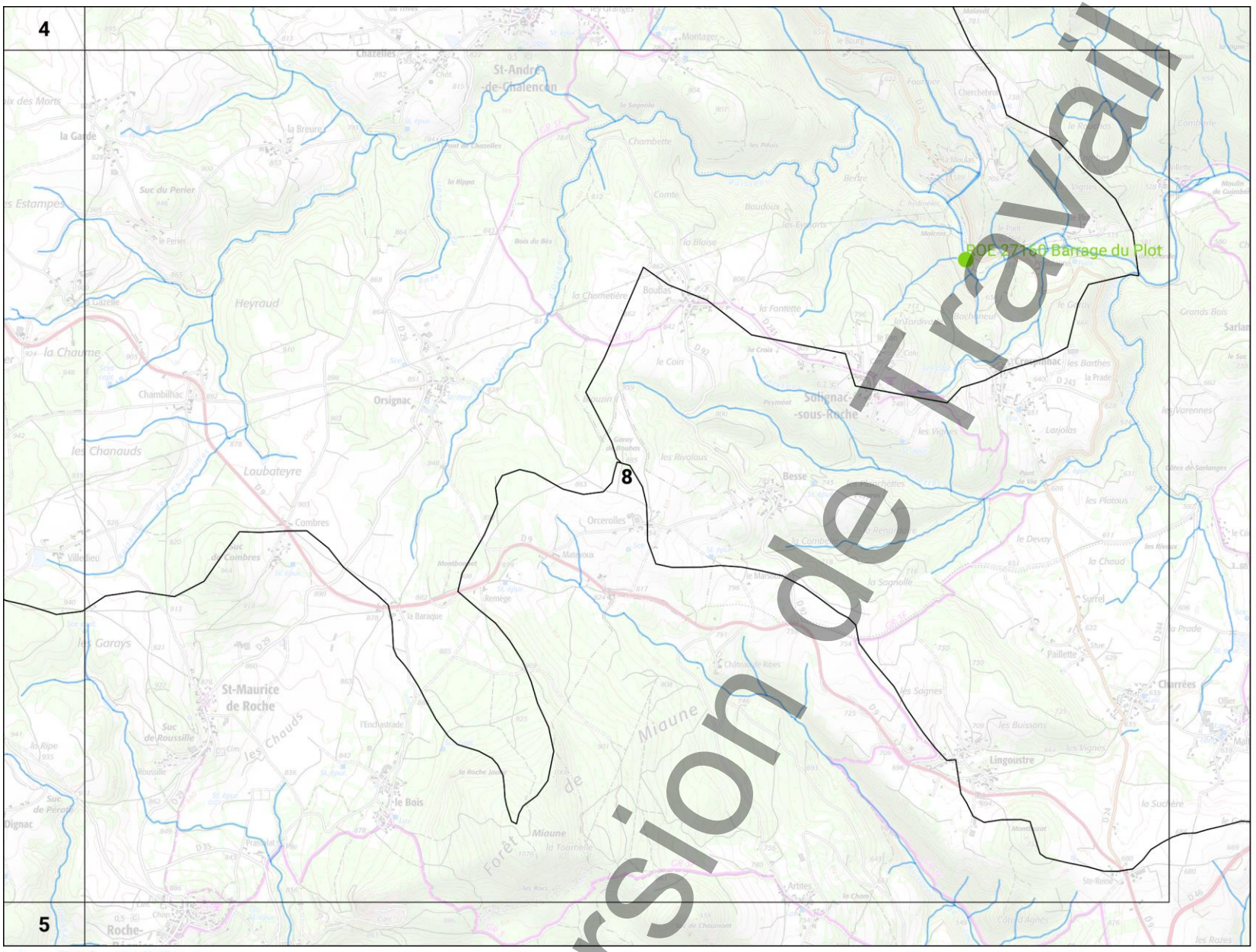

Sources : BD Carthage, IGN, EPAGE Loire Lignon

Conception le 04-01-2021 par M.RIZAND - EPAGE Loire Lignon

0 1000 2000 m

Echelle : 1/25 000

EPAGE LOIRE LIGNON

Légende

- Cours d'eau
- Masses d'eau
- ouvrages prioritaires

Cartographie des ouvrages prioritaires sur le territoire du contrat territorial Loire et affluents Vellaves

N

Version de Travail

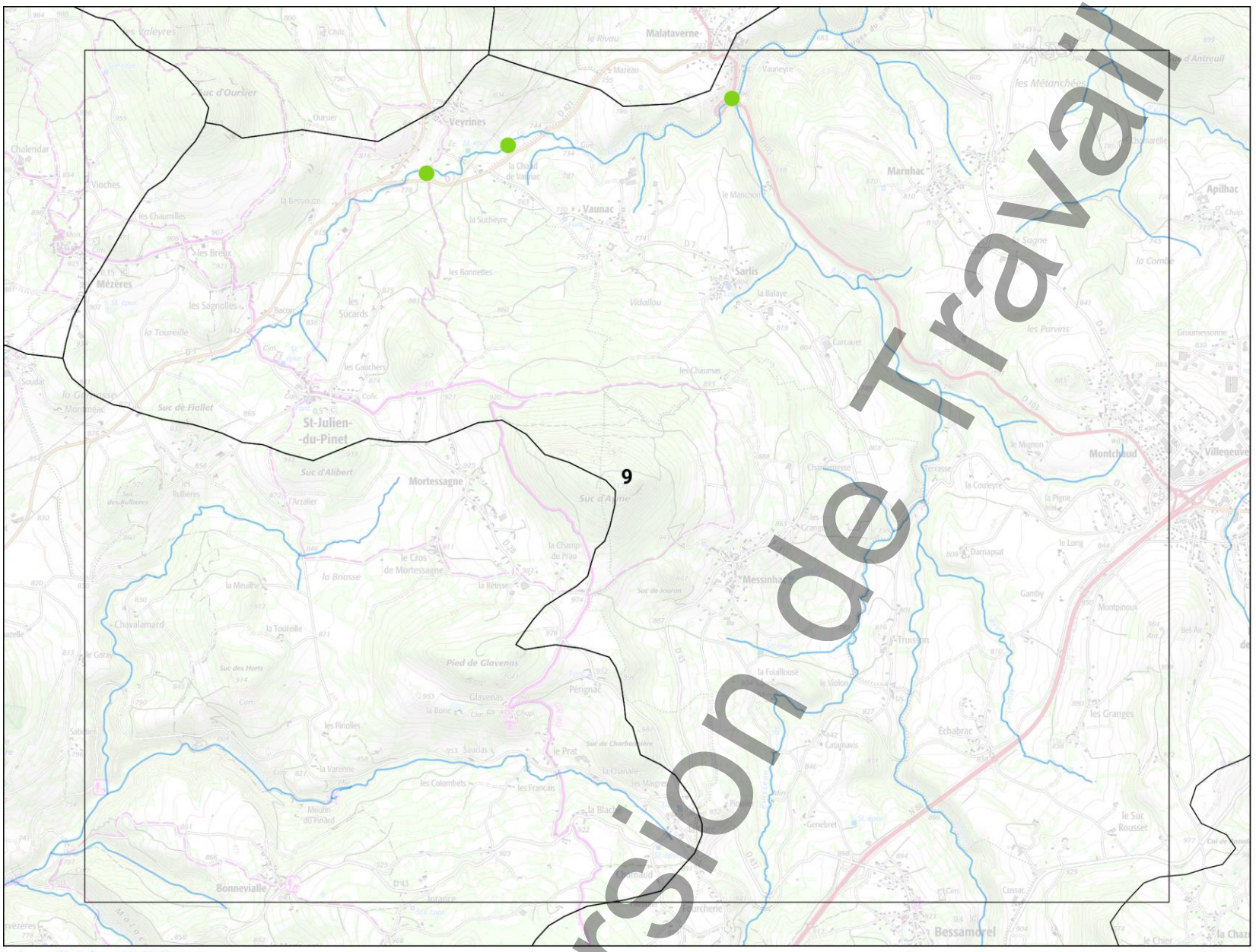

Légende

- Cours d'eau
- Masses d'eau
- ouvrages prioritaires

Sources : BD Carthage, IGN, EPAGE Loire lignon

Conception le 04-01-2021 par M.RIZAND - EPAGE Loire lignon

0 1000 2000 m

Echelle : 1/25 000

Cartographie des ouvrages prioritaires sur le territoire du contrat territorial Loire et affluents Vellaves

N

Version de Travail

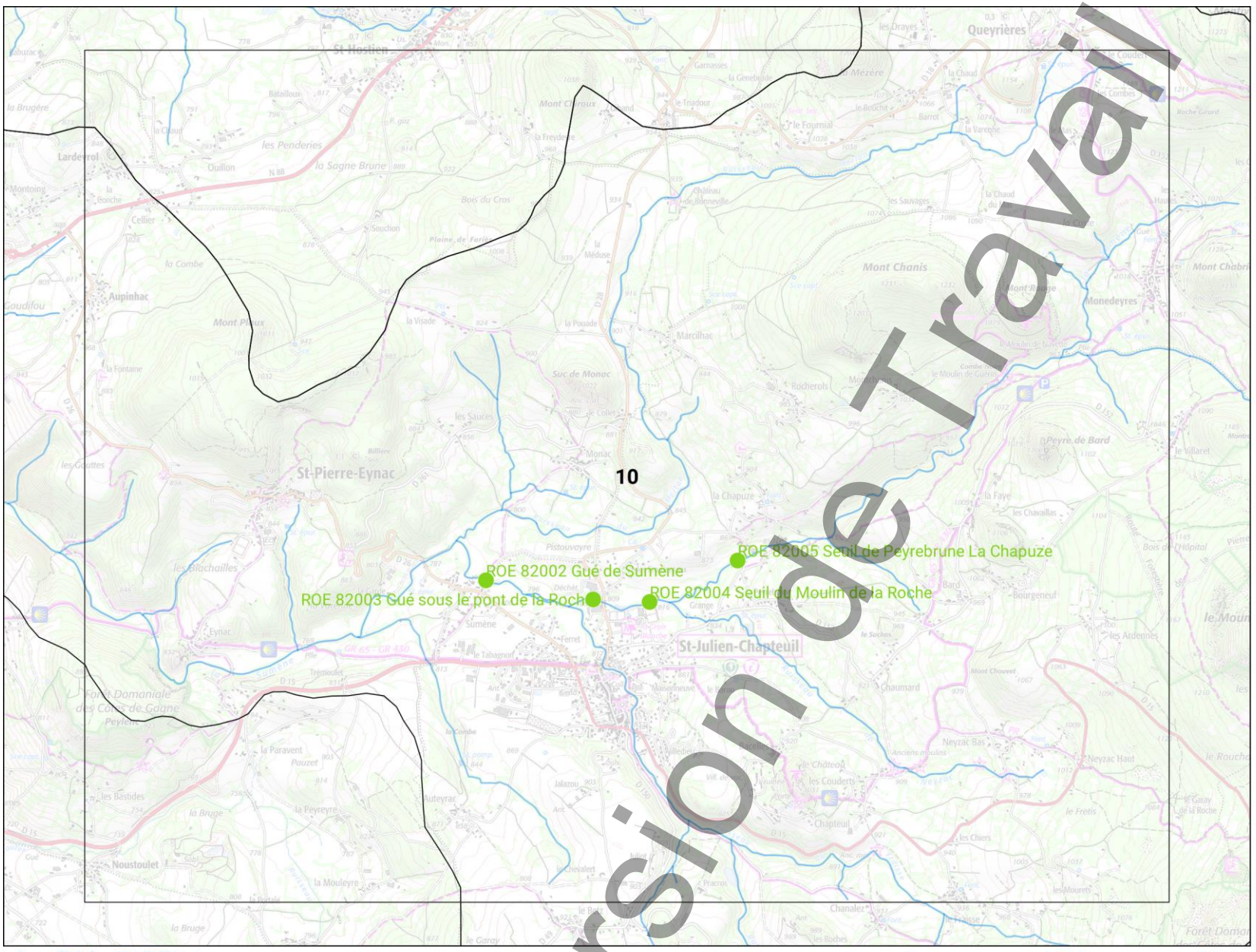

EPAGE LOIRE LIGNON

Légende

- Cours d'eau
- Masses d'eau
- ouvrages prioritaires

Sources : BD Carthage, IGN, EPAGE Loire lignon

Conception le 04-01-2021 par M.RIZAND - EPAGE Loire lignon

0 1000 2000 m

Echelle : 1/25 000

Cartographie des ouvrages prioritaires sur le territoire du contrat territorial Loire et affluents Vellaves

N

Version de Travail

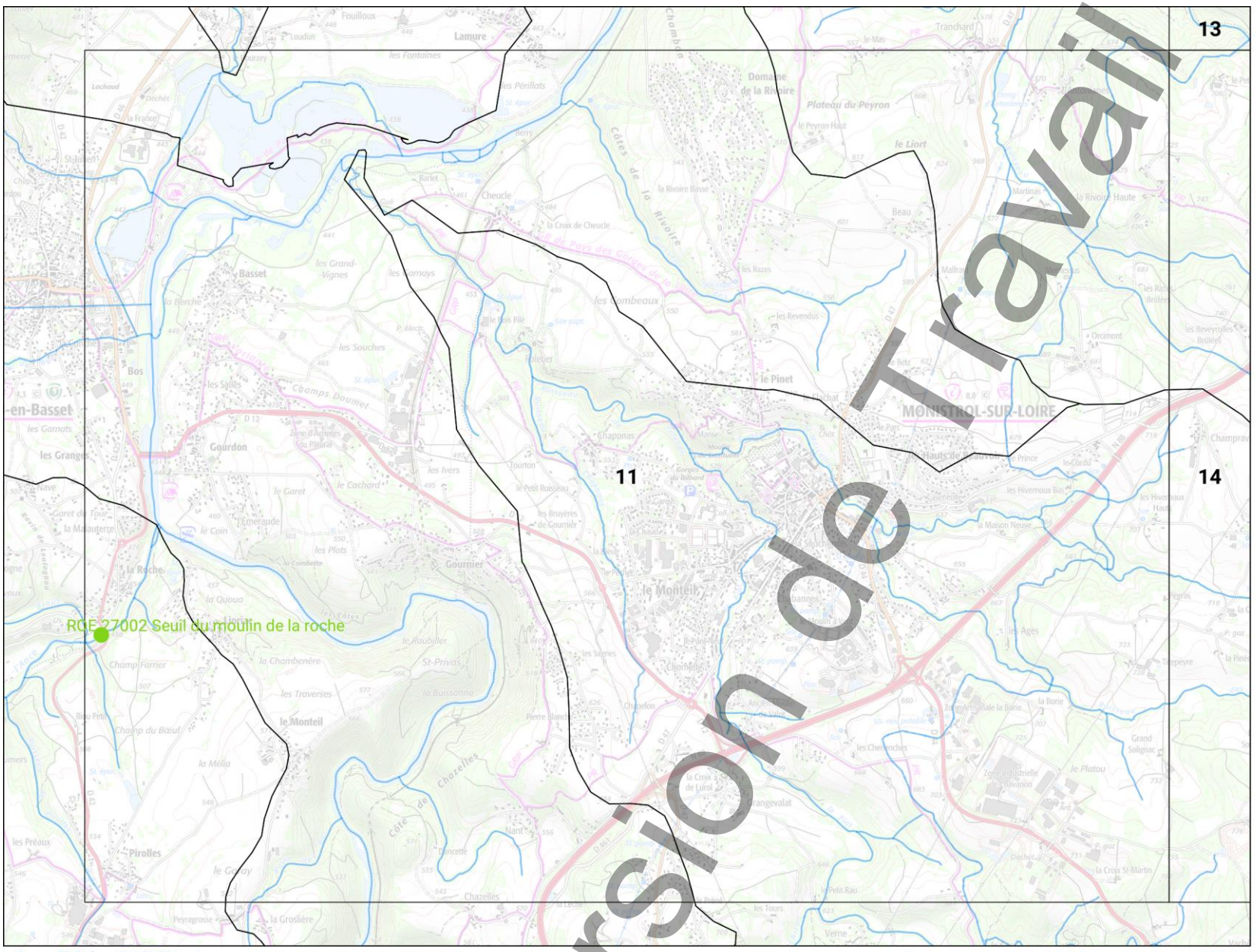

Sources : BD Carthage, IGN, EPAGE Loire lignon

Conception le 04-01-2021 par M.RIZAND - EPAGE Loire lignon

0 1000 2000 m

Echelle : 1/25 000

EPAGE LOIRE LIGNON

Légende

- Cours d'eau
- Masses d'eau
- ouvrages prioritaires

Cartographie des ouvrages prioritaires sur le territoire du contrat territorial Loire et affluents Vellaves

N

Version de Travail

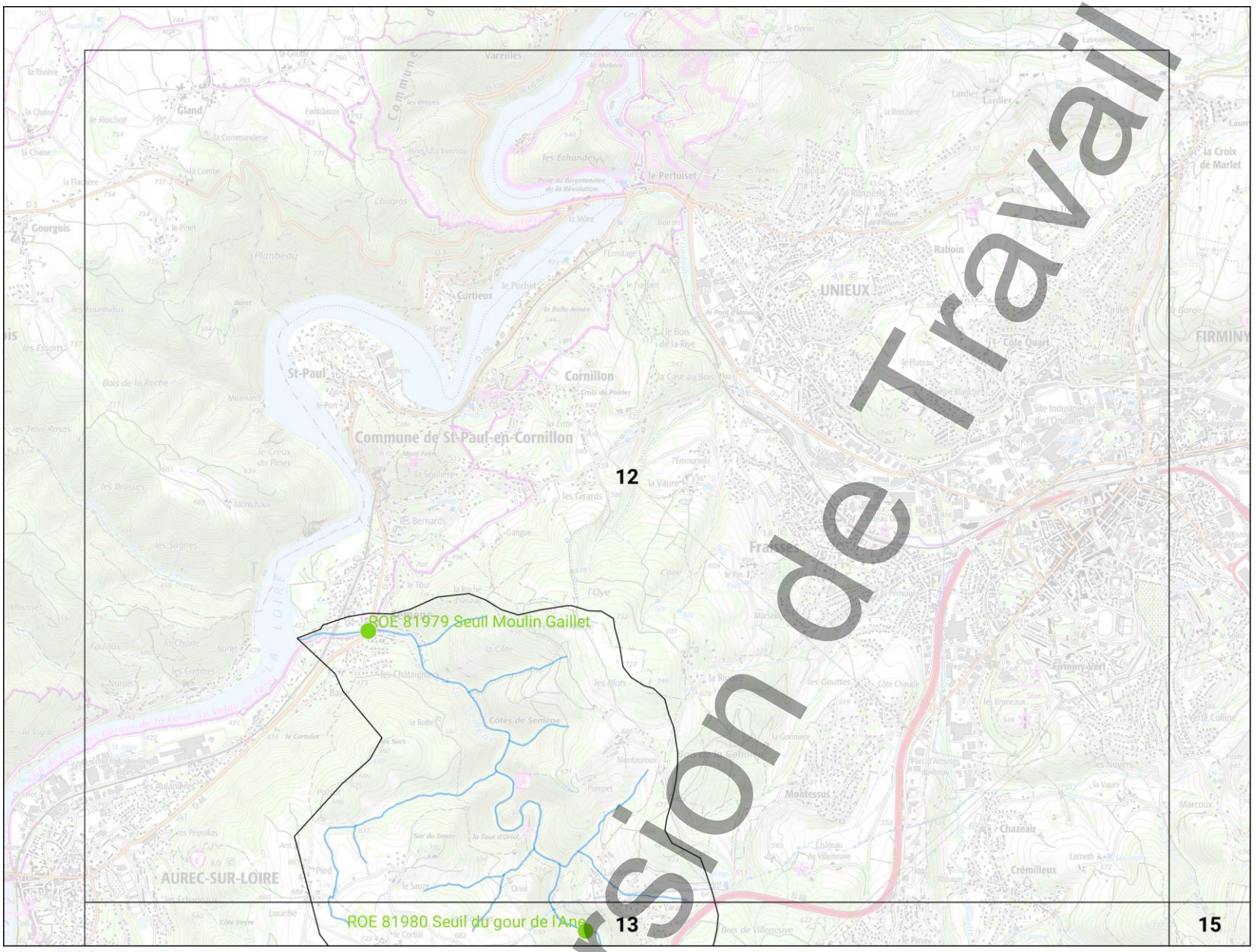

EPAGE LOIRE LIGNON

Légende

- Cours d'eau
- Masses d'eau
- ouvrages prioritaires

Version de Travail

Cartographie des ouvrages prioritaires sur le territoire du contrat territorial Loire et affluents Vellaves

N

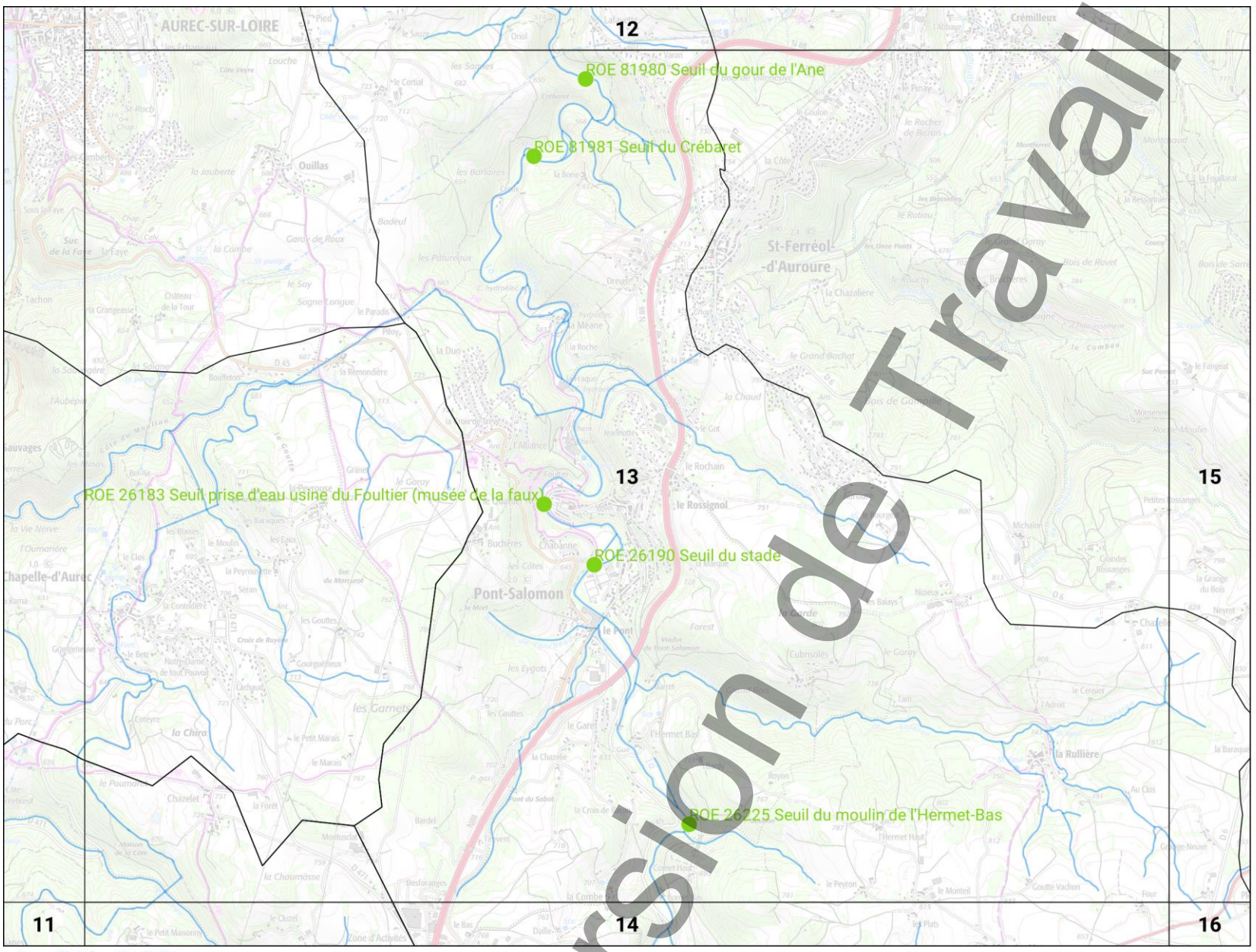

EPAGE LOIRE LIGNON

Légende

- Cours d'eau
- Masses d'eau
- ouvrages prioritaires

Sources : BD Carthage, IGN, EPAGE Loire Lignon

Conception le 04-01-2021 par M.RIZAND - EPAGE Loire Lignon

0 1000 2000 m

Echelle : 1/25 000

Cartographie des ouvrages prioritaires sur le territoire du contrat territorial Loire et affluents Vellaves

N

Version de Travail

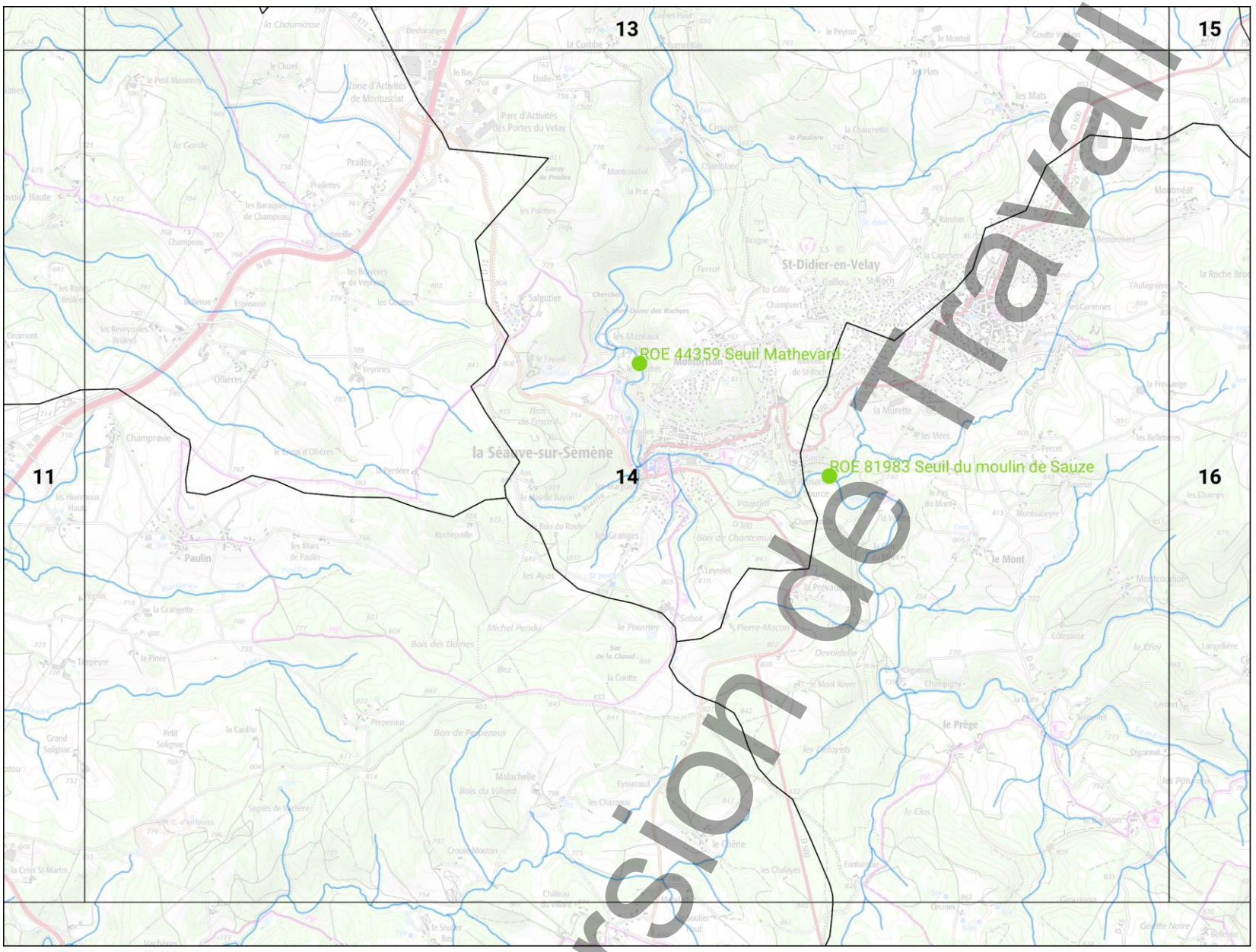

EPAGE LOIRE LIGNON

Légende

- Cours d'eau
- Masses d'eau
- ouvrages prioritaires

Sources : BD Carthage, IGN, EPAGE Loire Lignon

Conception le 04-01-2021 par M.RIZAND - EPAGE Loire Lignon

0 1000 2000 m

Echelle : 1/25 000

N

Cartographie des ouvrages prioritaires sur le territoire du contrat territorial Loire et affluents Vellaves

Version de Travail

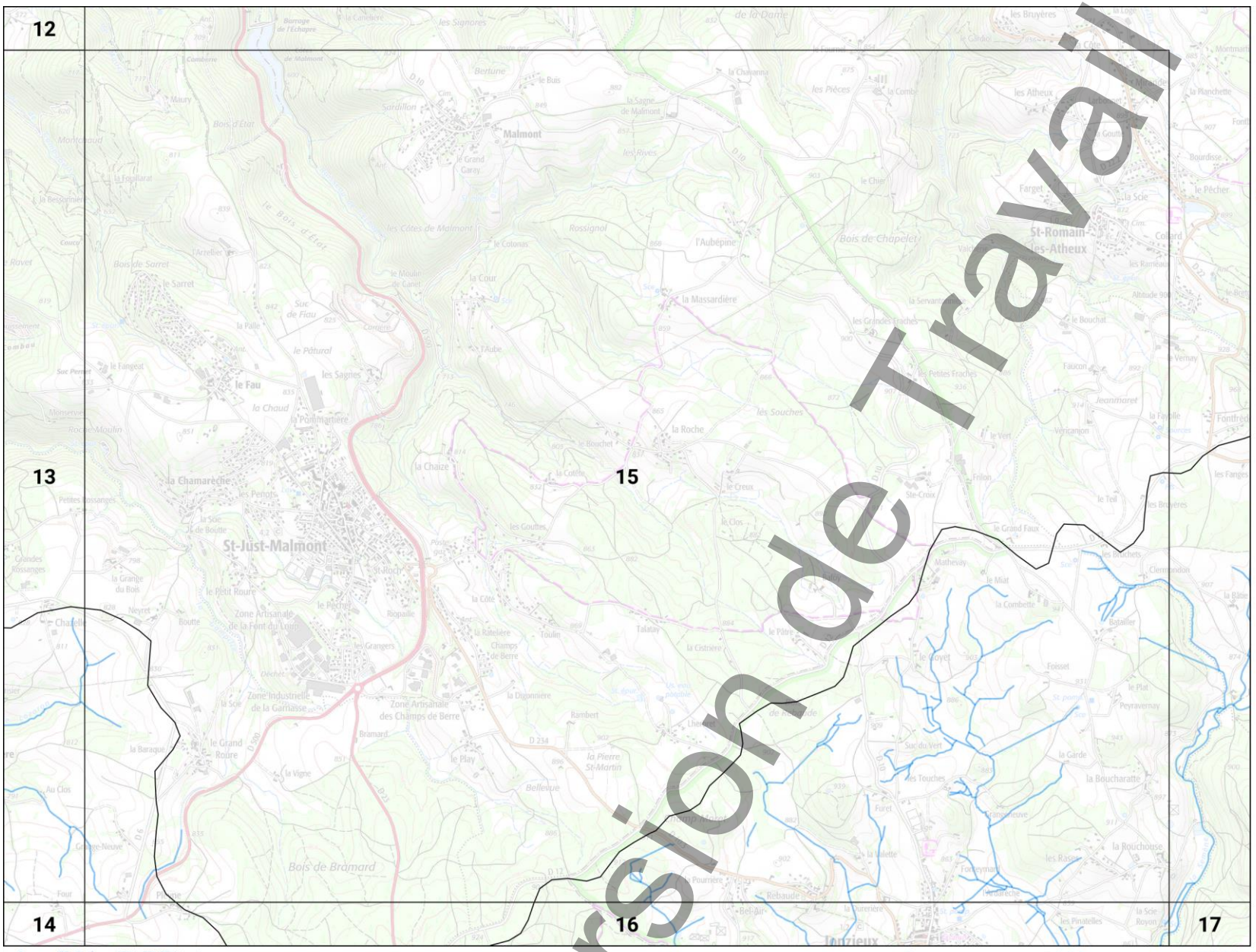

EPAGE LOIRE LIGNON

Légende

- Cours d'eau
- Masses d'eau
- ouvrages prioritaires

Sources : BD Carthage, IGN, EPAGE Loire Lignon

Conception le 04-01-2021 par M.RIZAND - EPAGE Loire Lignon

0 1000 2000 m

Echelle : 1/25 000

N

Cartographie des ouvrages prioritaires sur le territoire du contrat territorial Loire et affluents Vellaves

Version de Travail

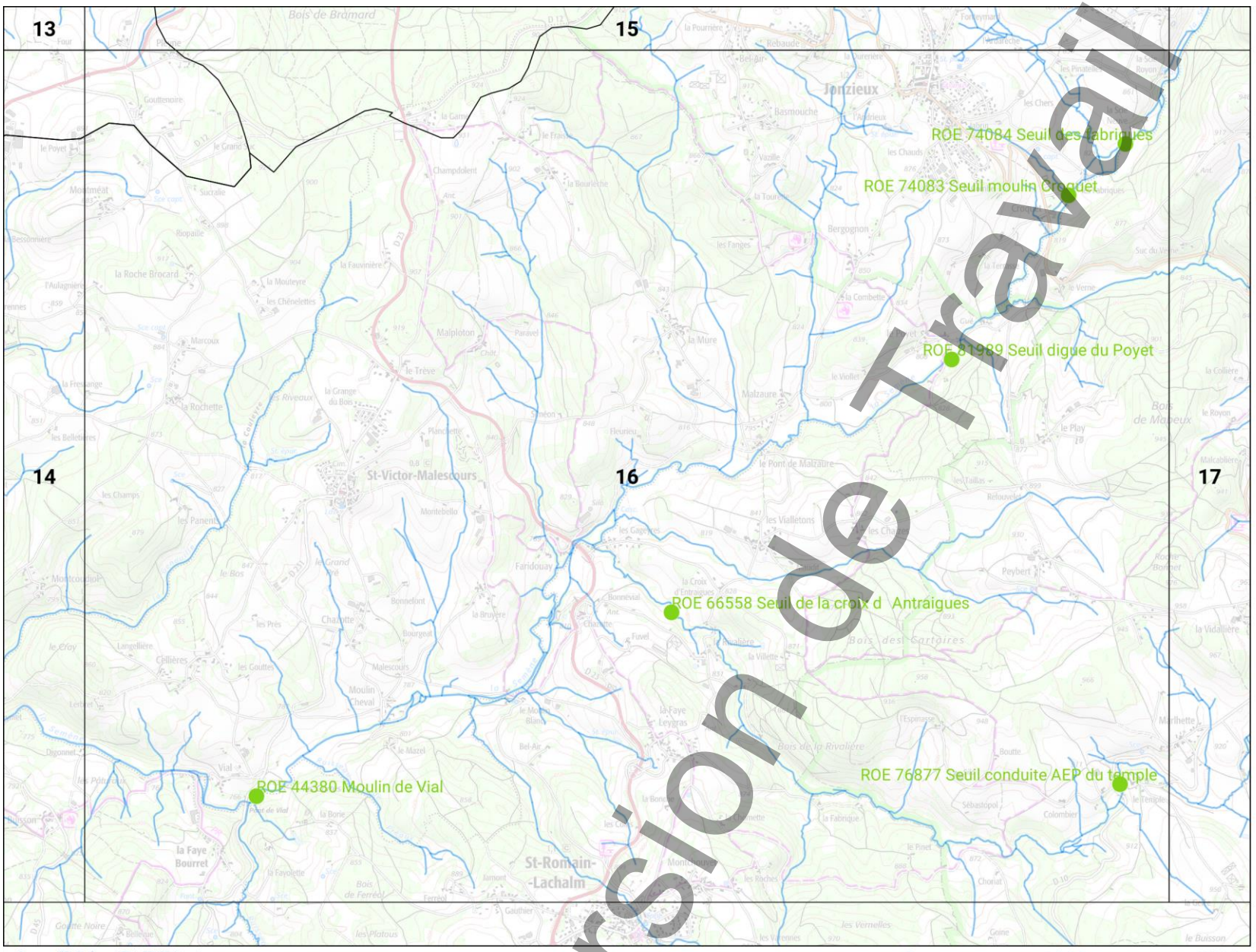

EPAGE LOIRE LIGNON

Légende

- Cours d'eau
- Masses d'eau
- ouvrages prioritaires

Sources : BD Carthage, IGN, EPAGE Loire Lignon

Conception le 04-01-2021 par M.RIZAND - EPAGE Loire Lignon

0 1000 2000 m

Echelle : 1/25 000

N

Cartographie des ouvrages prioritaires sur le territoire du contrat territorial Loire et affluents Vellaves

Version de Travail

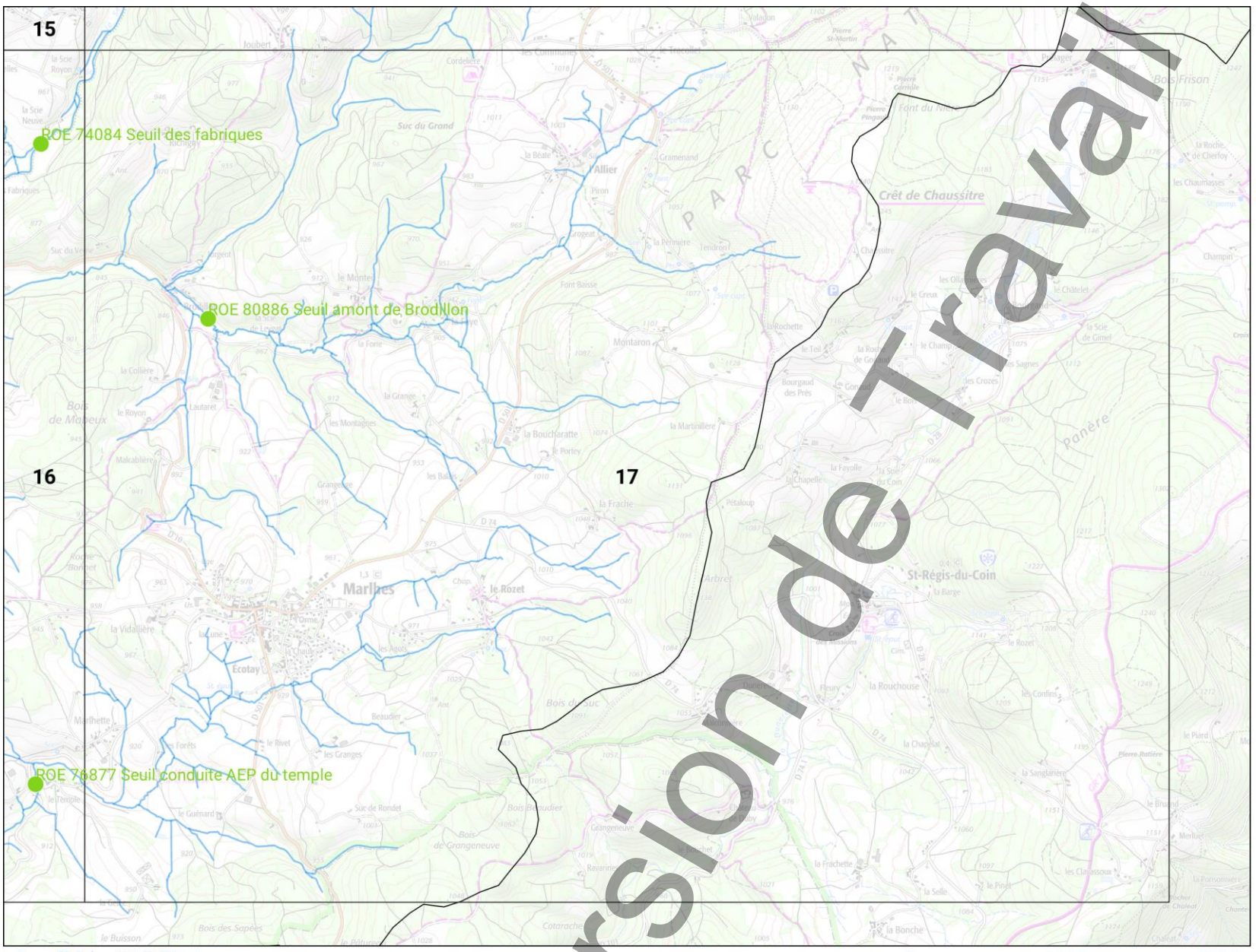

EPAGE LOIRE LIGNON

Légende

- Cours d'eau
- Masses d'eau
- ouvrages prioritaires

Version de Travail

Sources : BD Carthage, IGN, EPAGE Loire Lignon

Conception le 04-01-2021 par M.RIZAND - EPAGE Loire Lignon

0 1000 2000 m

Echelle : 1/25 000

N

Cartographie des ouvrages prioritaires sur le territoire du contrat territorial Loire et affluents Vellaves

2- Reconquête de la dynamique naturelle des cours d'eau et de leurs milieux associés – Zones humides

2-1- Fiches actions sur zones humides localisées

2-1-1- Cartographie générale

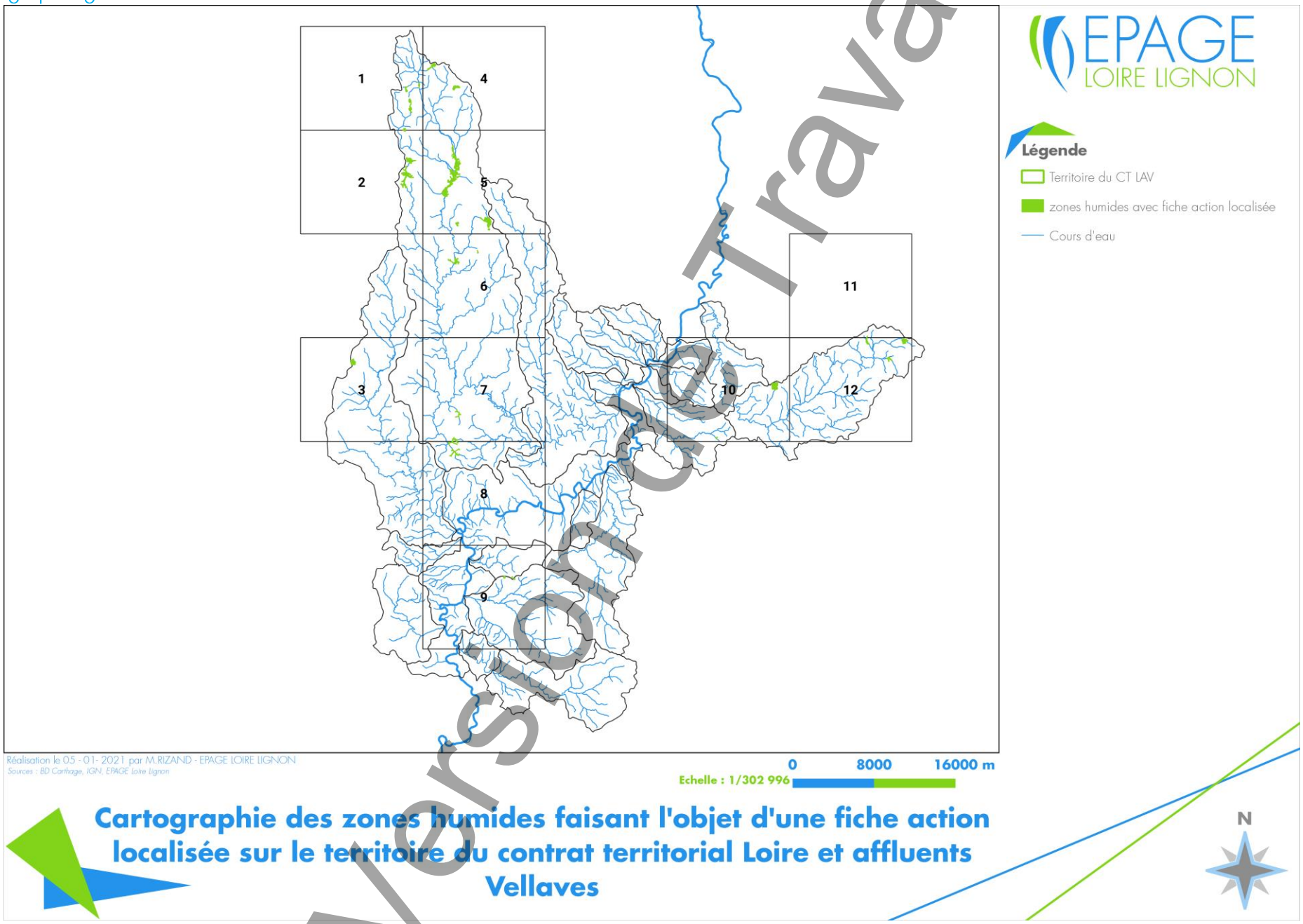

Version de Travail

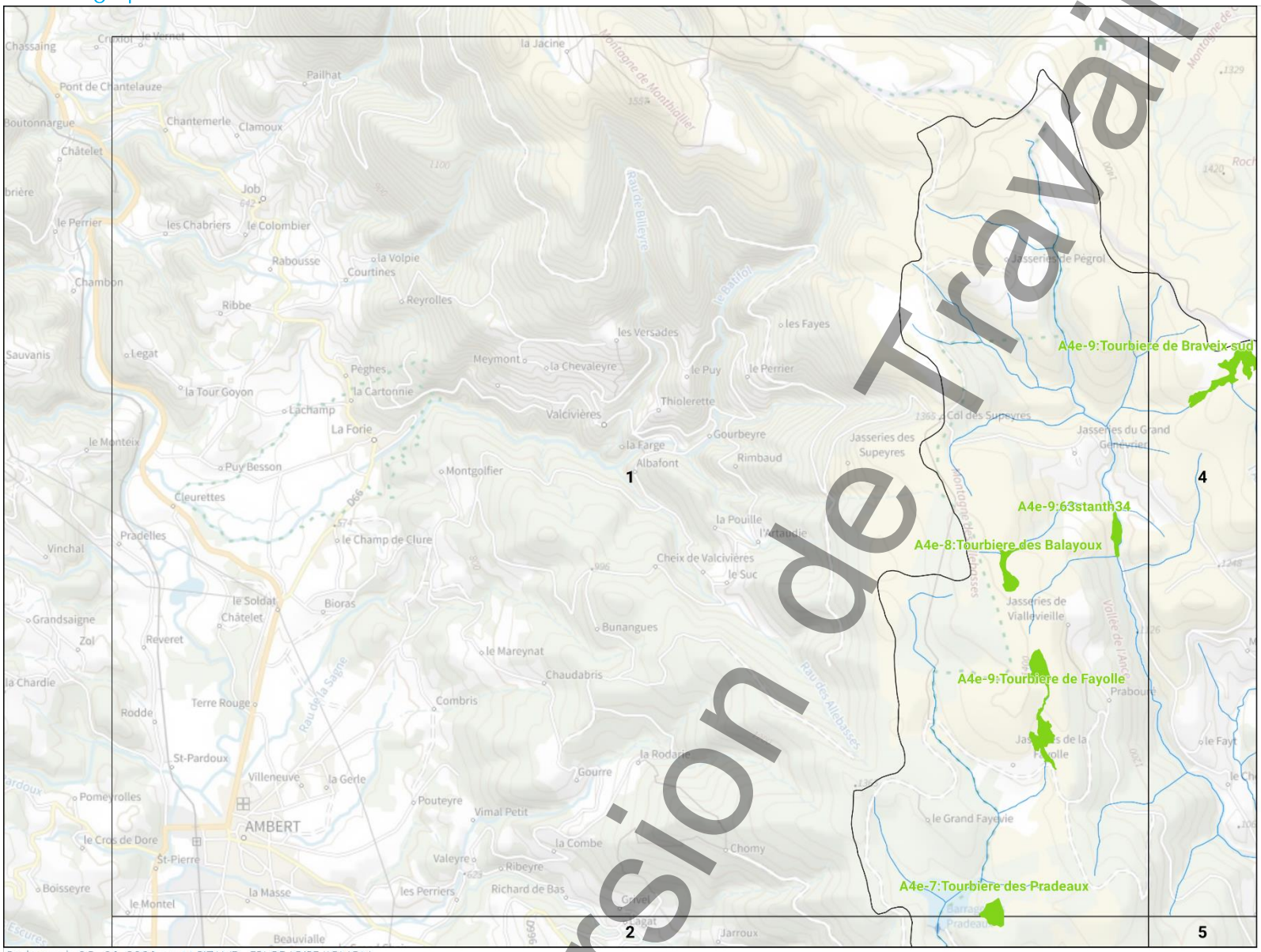

EPAGE LOIRE LIGNON

Légende

- Territoire du CT LAV
- zones humides avec fiche action localisée
- Cours d'eau

Réalisation le 05 - 01- 2021 par M.RIZAND - EPAGE LOIRE LIGNON

Sources : BD Carthage, IGN, EPAGE Loire Lignon

Echelle : 1/45 000

0 1300 2600 m

N

Cartographie des zones humides faisant l'objet d'une fiche action localisée sur le territoire du contrat territorial Loire et affluents Vellaves

Version de Travail

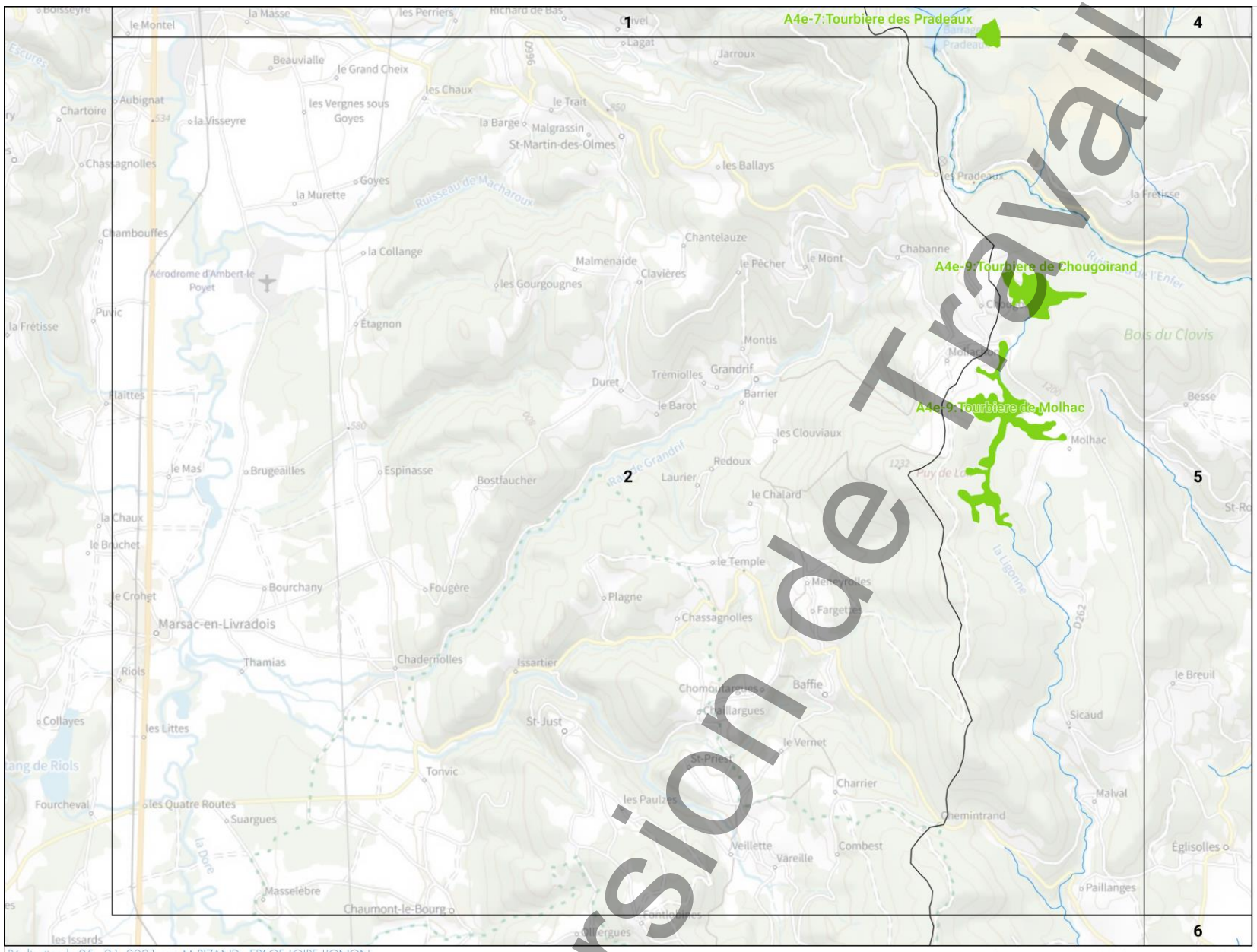

Réalisation le 05 - 01- 2021 par M.RIZAND - EPAGE LOIRE LIGNON

Sources : BD Carthage, IGN, EPAGE Loire Lignon

Echelle : 1/45 000

0 1300 2600 m

EPAGE LOIRE LIGNON

Légende

- Territoire du CT LAV
- zones humides avec fiche action localisée
- Cours d'eau

Cartographie des zones humides faisant l'objet d'une fiche action localisée sur le territoire du contrat territorial Loire et affluents Vellaves

N

Version de Travail

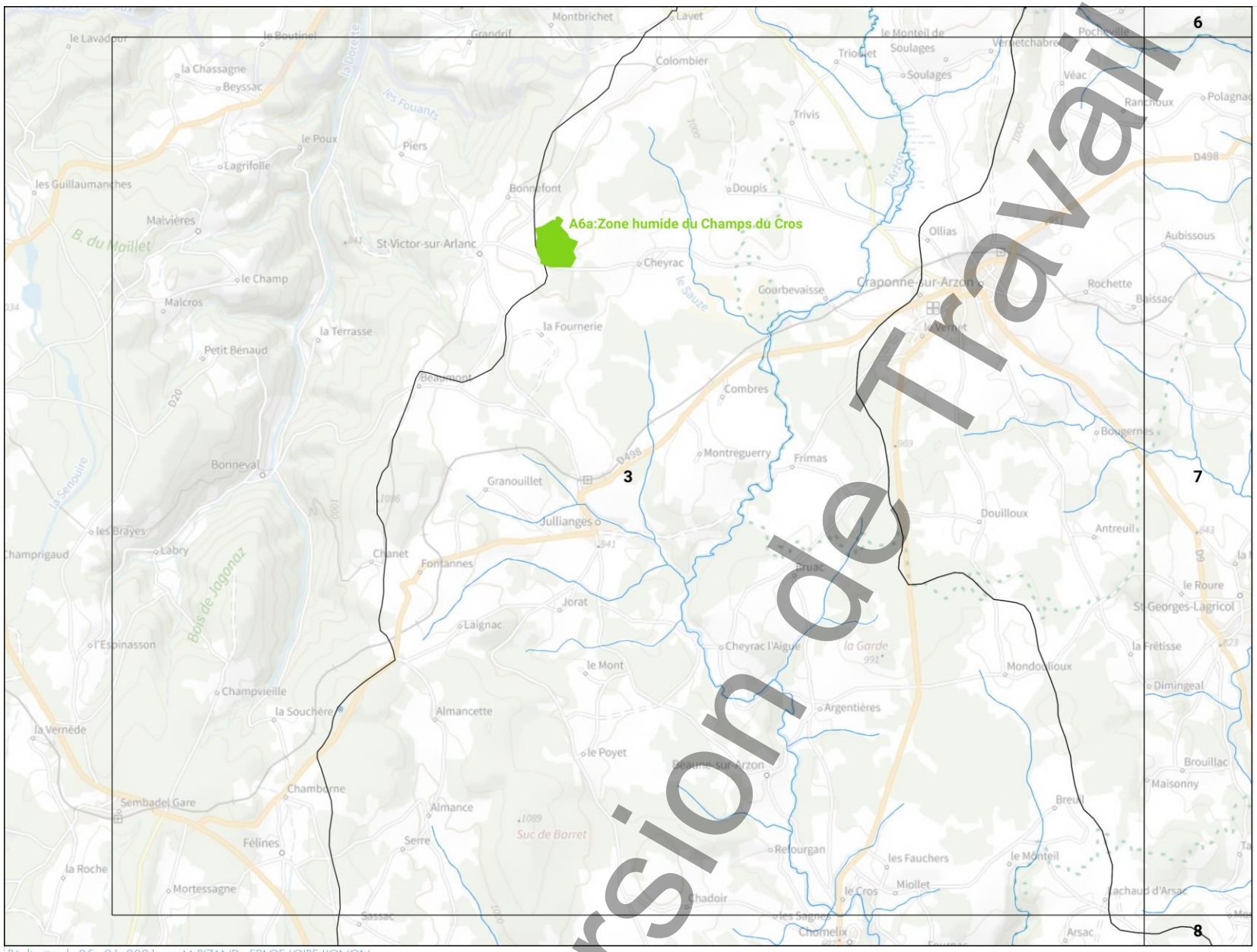

Réalisation le 05 - 01- 2021 par M.RIZAND - EPAGE LOIRE LIGNON
Sources : BD Carthage, IGN, EPAGE Loire Lignon

Echelle : 1/45 000

0 1300 2600 m

EPAGE LOIRE LIGNON

Légende

- Territoire du CT LAV
- zones humides avec fiche action localisée
- Cours d'eau

Cartographie des zones humides faisant l'objet d'une fiche action localisée sur le territoire du contrat territorial Loire et affluents Vellaves

N

Version de Travail

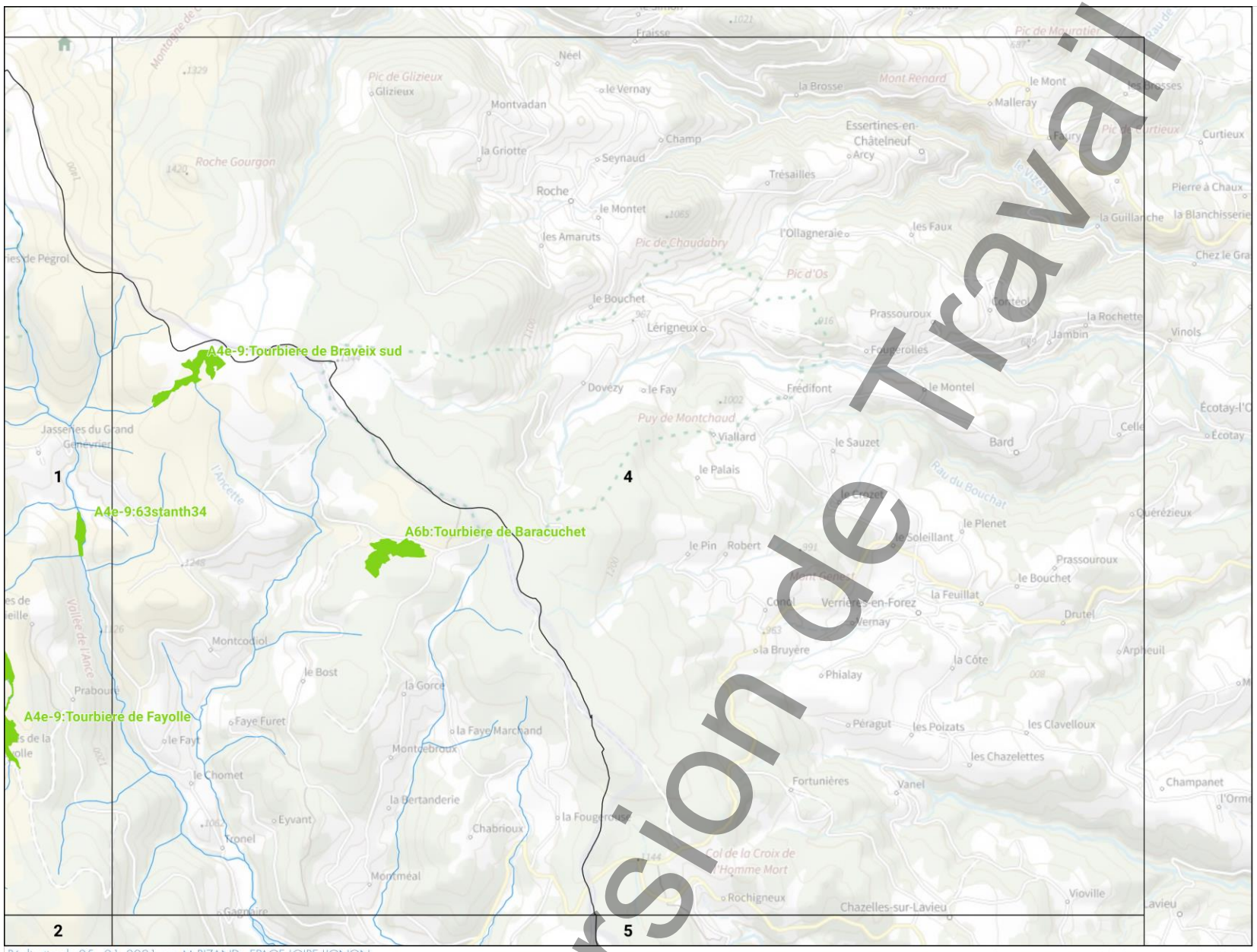

Réalisation le 05 - 01- 2021 par M.RIZAND - EPAGE LOIRE LIGNON
Sources : BD Carthage, IGN, EPAGE Loire Lignon

Echelle : 1/45 000

0 1300 2600 m

Légende

- Territoire du CT LAV
- zones humides avec fiche action localisée
- Cours d'eau

Cartographie des zones humides faisant l'objet d'une fiche action localisée sur le territoire du contrat territorial Loire et affluents Vellaves

N

Version de Travail

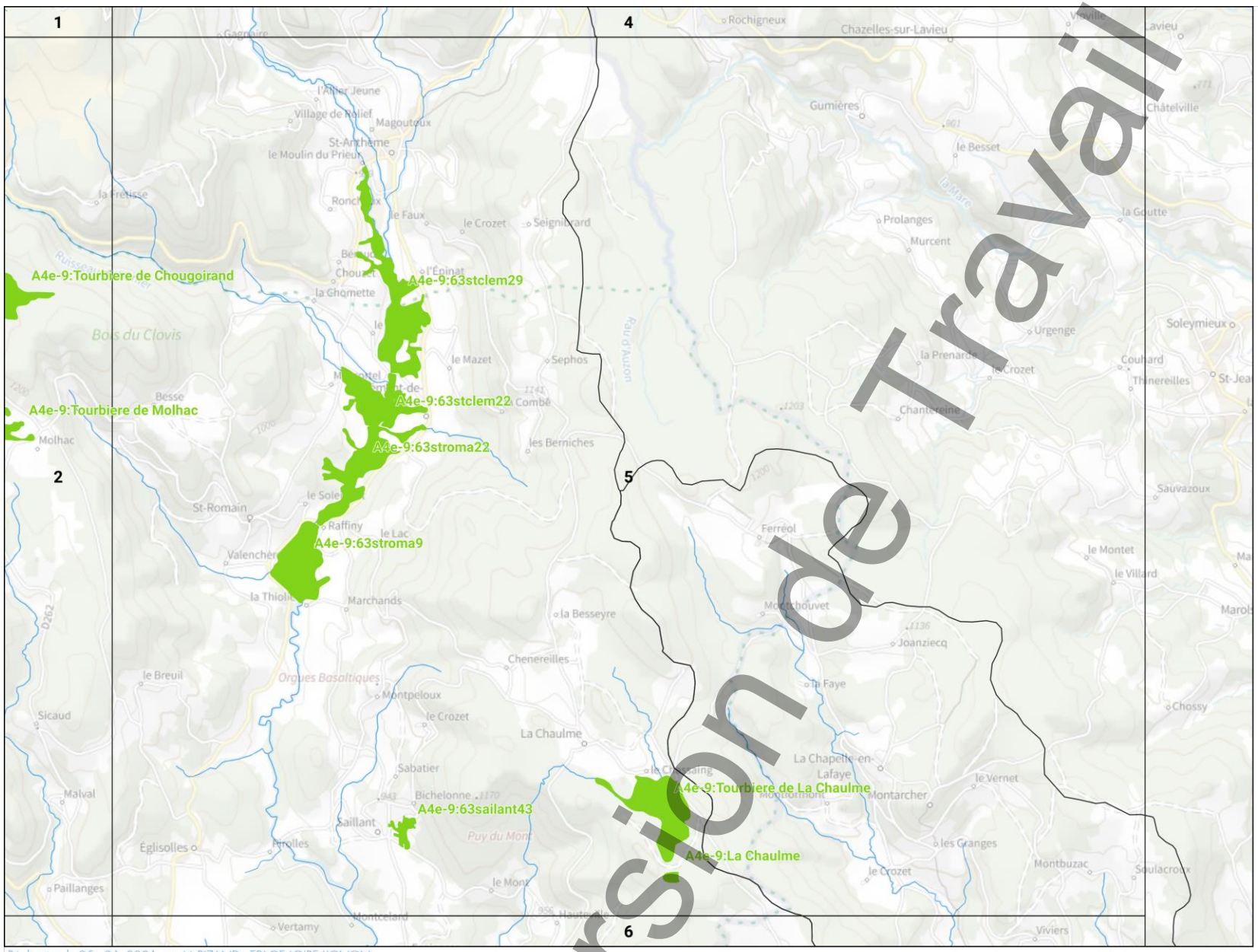

Version de Travail

EPAGE LOIRE LIGNON

Légende

- Territoire du CT LAV
- zones humides avec fiche action localisée
- Cours d'eau

Réalisation le 05 - 01- 2021 par M.RIZAND - EPAGE LOIRE LIGNON

Sources : BD Carthage, IGN, EPAGE Loire Lignon

Echelle : 1/45 000

0 1300 2600 m

N

Cartographie des zones humides faisant l'objet d'une fiche action localisée sur le territoire du contrat territorial Loire et affluents Vellaves

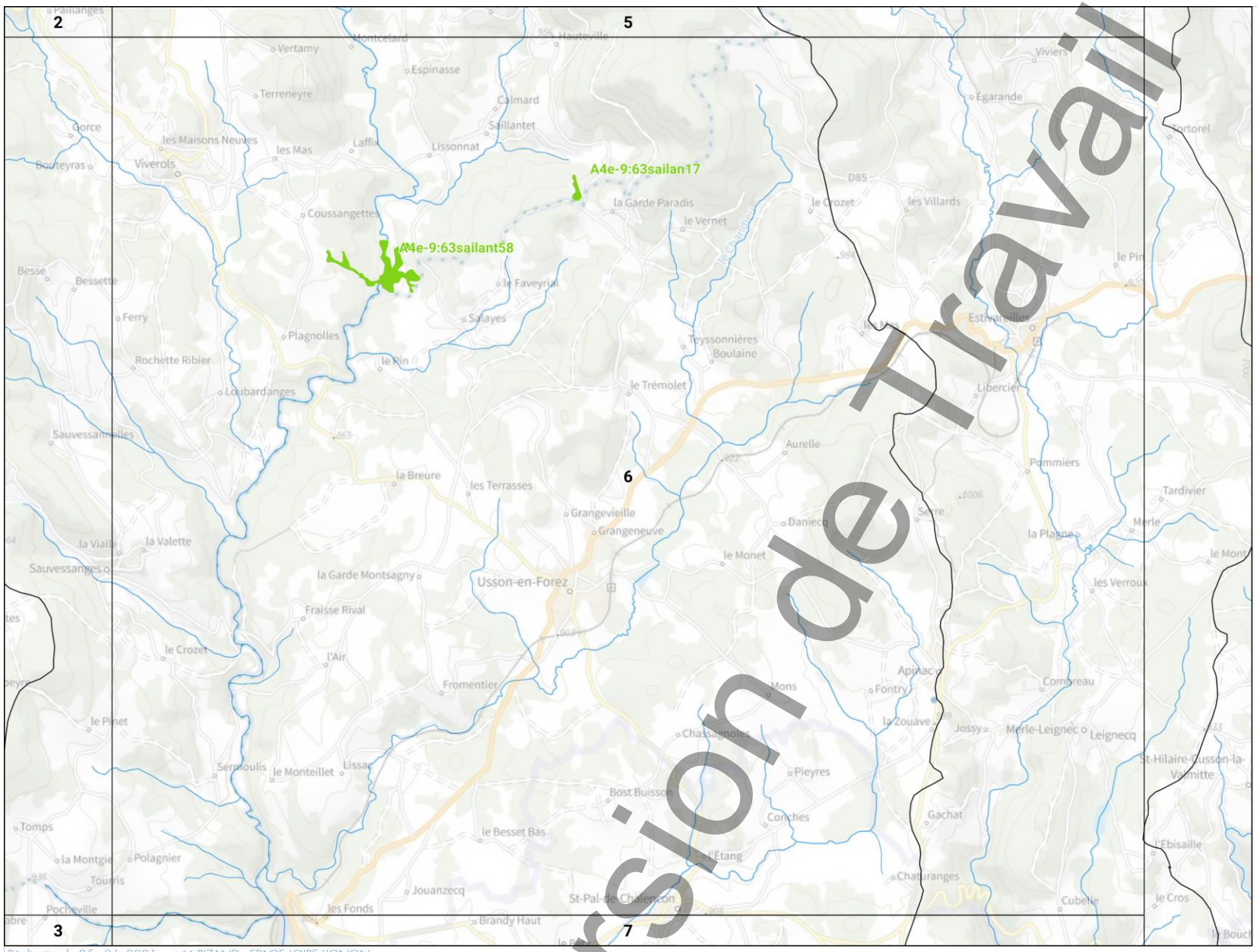

EPAGE LOIRE LIGNON

Légende

- Territoire du CT LAV
- zones humides avec fiche action localisée
- Cours d'eau

Réalisation le 05 - 01- 2021 par M.RIZAND - EPAGE LOIRE LIGNON

Sources : BD Carthage, IGN, EPAGE Loire Lignon

Echelle : 1/45 000

0 1300 2600 m

N

Cartographie des zones humides faisant l'objet d'une fiche action localisée sur le territoire du contrat territorial Loire et affluents Vellaves

Version de Travail

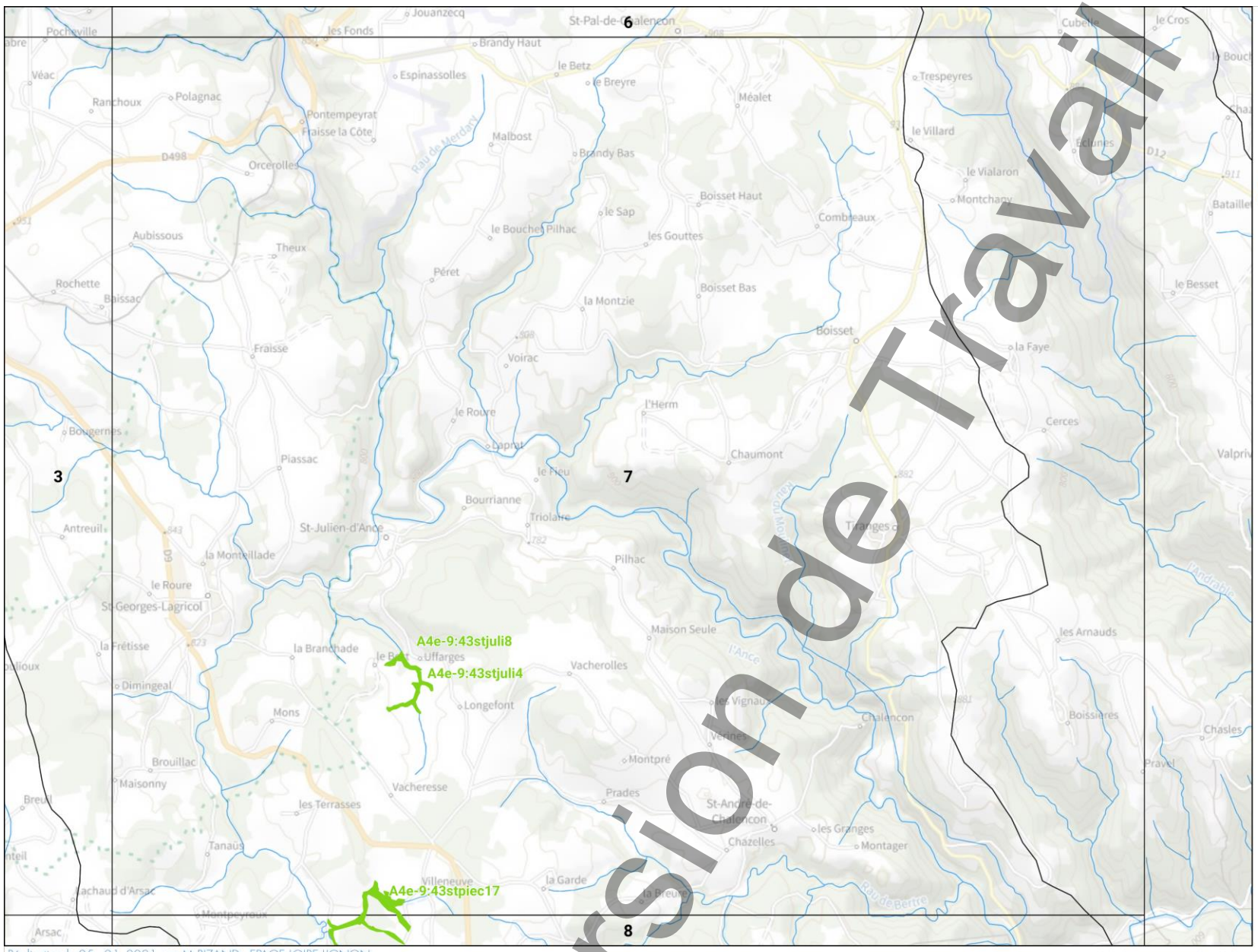

EPAGE LOIRE LIGNON

Légende

- Territoire du CT LAV
- zones humides avec fiche action localisée
- Cours d'eau

Version de Travail

Cartographie des zones humides faisant l'objet d'une fiche action localisée sur le territoire du contrat territorial Loire et affluents Vellaves

N

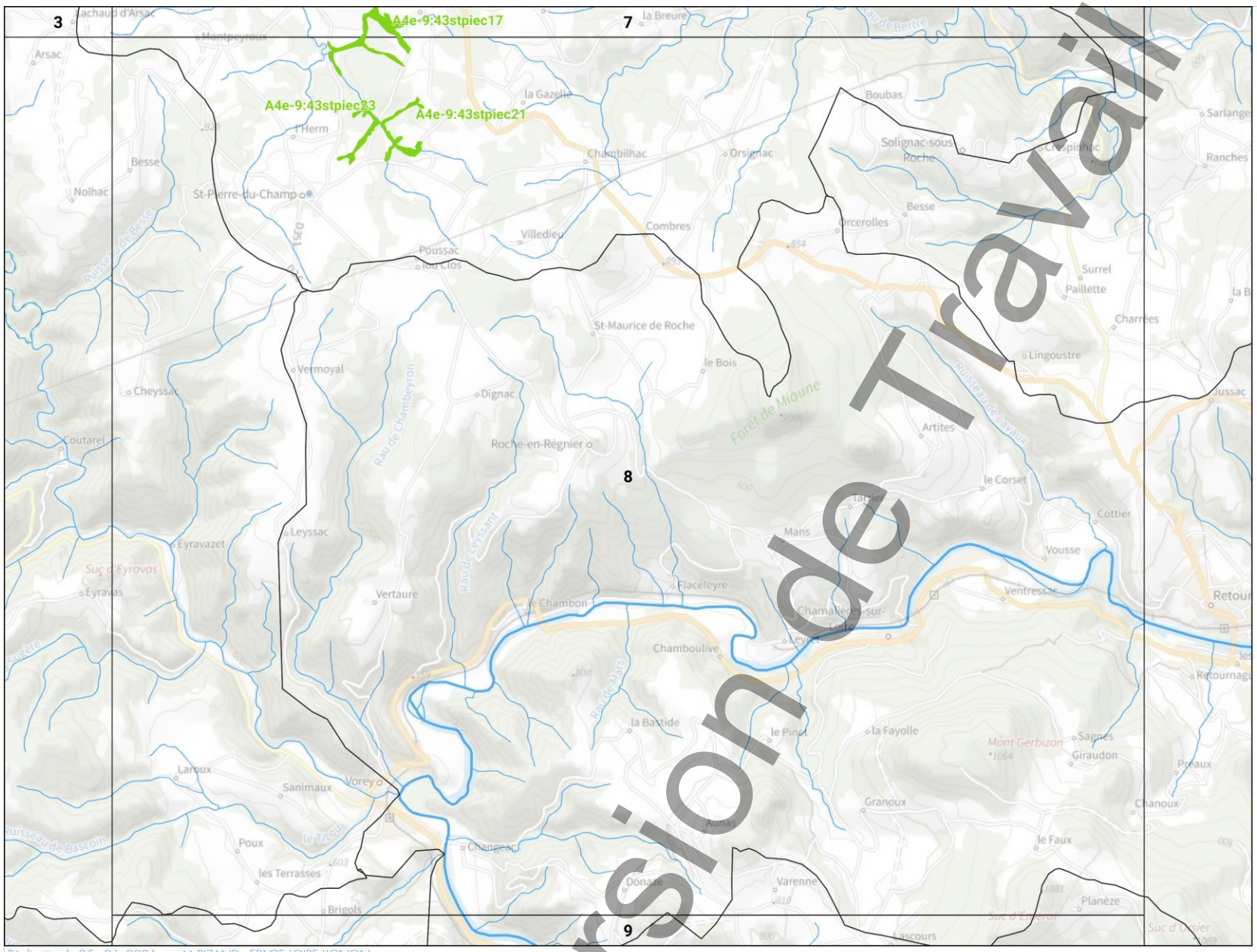

Réalisation le 05 - 01- 2021 par M.RIZAND - EPAGE LOIRE LIGNON
Sources : BD Carthage, IGN, EPAGE Loire Lignon

Echelle : 1/45 000

0 1300 2600 m

EPAGE LOIRE LIGNON

Légende

- Territoire du CT LAV
- zones humides avec fiche action localisée
- Cours d'eau

Cartographie des zones humides faisant l'objet d'une fiche action localisée sur le territoire du contrat territorial Loire et affluents Vellaves

N

Version de Travail

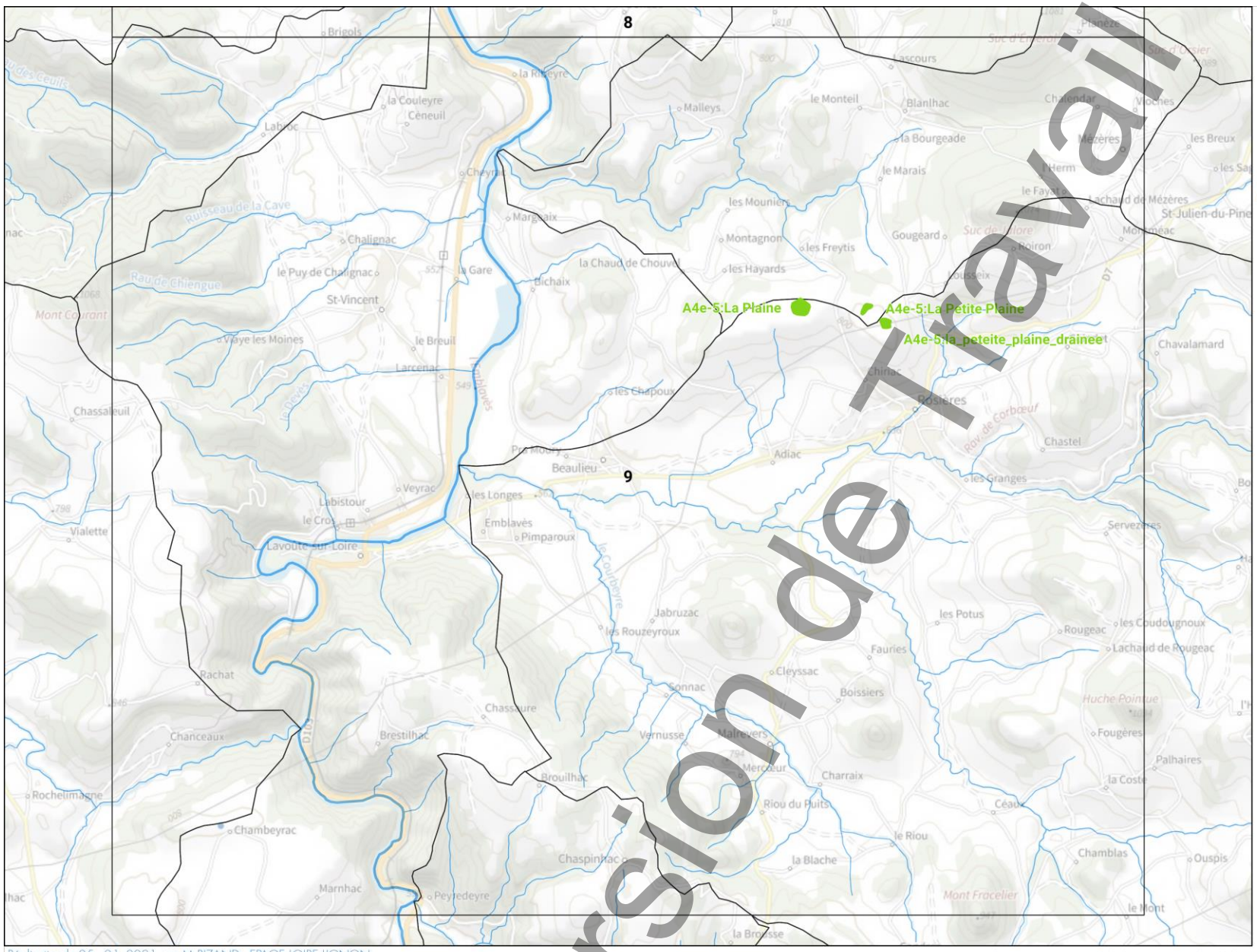

Réalisation le 05 - 01- 2021 par M.RIZAND - EPAGE LOIRE LIGNON
Sources : BD Carthage, IGN, EPAGE Loire Lignon

Echelle : 1/45 000

0 1300 2600 m

EPAGE LOIRE LIGNON

Légende

- Territoire du CT LAV
- zones humides avec fiche action localisée
- Cours d'eau

Cartographie des zones humides faisant l'objet d'une fiche action localisée sur le territoire du contrat territorial Loire et affluents Vellaves

N

Version de Travail

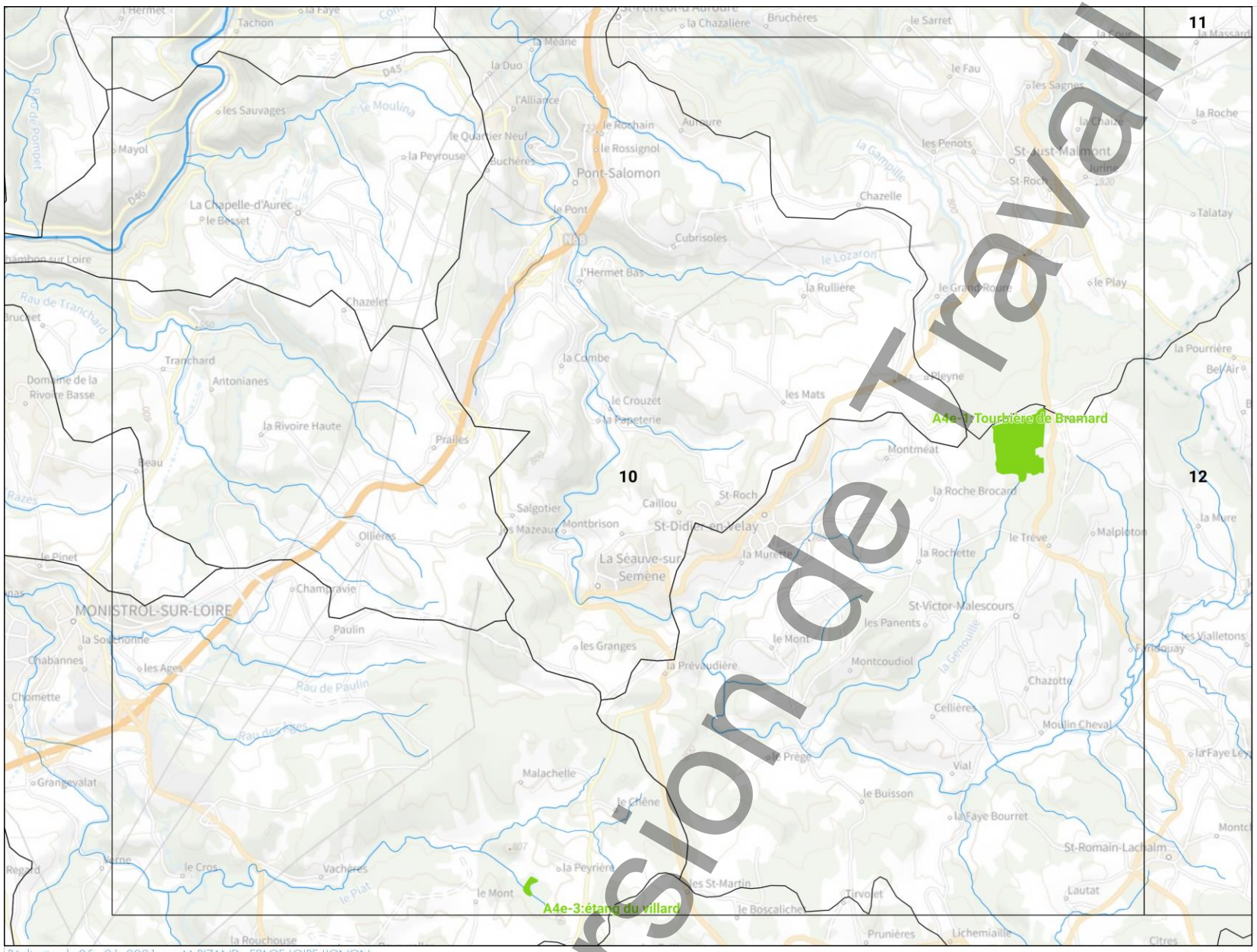

Cartographie des zones humides faisant l'objet d'une fiche action localisée sur le territoire du contrat territorial Loire et affluents Vellaves

Version de Travail

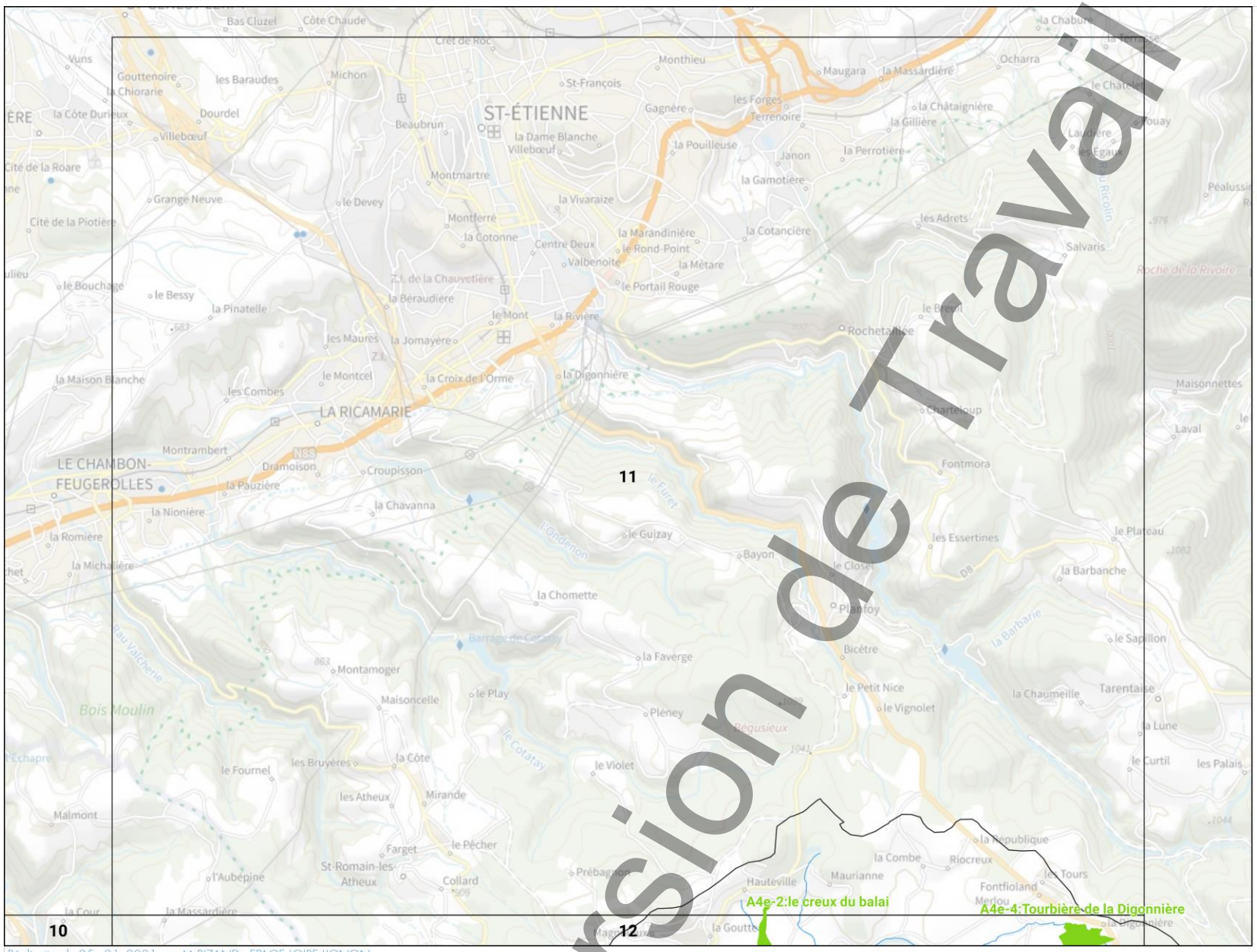

EPAGE LOIRE LIGNON

Légende

- Territoire du CT LAV
- zones humides avec fiche action localisée
- Cours d'eau

Réalisation le 05 - 01- 2021 par M.RIZAND - EPAGE LOIRE LIGNON

Sources : BD Carthage, IGN, EPAGE Loire Lignon

Echelle : 1/45 000

0 1300 2600 m

N

Cartographie des zones humides faisant l'objet d'une fiche action localisée sur le territoire du contrat territorial Loire et affluents Vellaves

Version de Travail

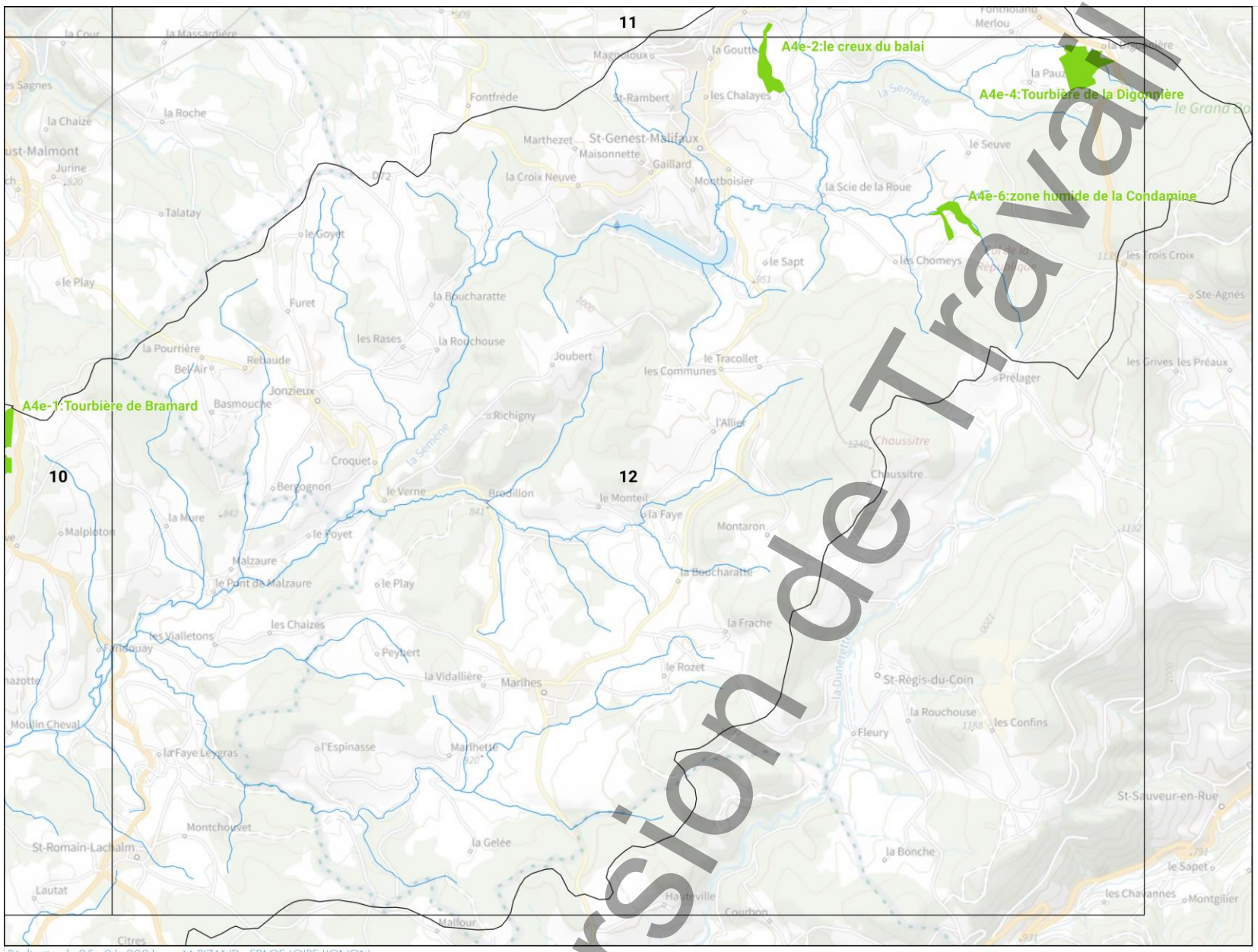

Version de Travail

EPAGE LOIRE LIGNON

Légende

- Territoire du CT LAV
- zones humides avec fiche action localisée
- Cours d'eau

Réalisation le 05 - 01- 2021 par M.RIZAND - EPAGE LOIRE LIGNON

Sources : BD Carthage, IGN, EPAGE Loire Lignon

Echelle : 1/45 000

0 1300 2600 m

N

Cartographie des zones humides faisant l'objet d'une fiche action localisée sur le territoire du contrat territorial Loire et affluents Vellaves

Diagnostic agricole territorialisé

Contrat territorial Loire et affluents Vellaves

Version de Travail

Réalisation : C. ROYER, EPAGE Loire Lignon, octobre 2020

Version du 25/03/2021

SOMMAIRE

1 Avertissement....2
2 Introduction....3
2.1 Genèse du contrat territorial....3
2.2 Calendrier....3
2.3 Objectif du diagnostic agricole....3
3 Méthodologie....3
3.1 Méthodologie du diagnostic....3
4 Synthèse bibliographique....4
4.1 Les communes....4
4.2 Les établissements publics de coopération intercommunale....4
4.3 Population....5
4.4 Masses d'eau....5
4.5 La qualité de l'eau : acteurs et enjeux....5
4.6 Le territoire « Loire et Affluents Vellaves »....13
5 Enquête auprès des experts....19
5.1 Méthodologie....19
5.2 Zonage du territoire d'étude....19
5.3 Typologie des exploitations agricoles....20
5.4 Analyse du bocage....26
5.5 Productions animales....27
5.6 Productions végétales....35
5.7 Synthèse sur les productions végétales....41
5.8 Synthèse sur les pratiques à risques et vertueuses....42
5.9 Résultats de l'enquête auprès des agriculteurs....42
5.10 Détermination des transferts de pollutions diffuses agricoles et des particules de sol aux milieux aquatiques....50
5.11 Détermination des risques, des modes de transferts et des enjeux....51
6 Détermination des zones prioritaires....52
6.1 Synthèse de l'état des masses d'eau selon l'Agence de l'eau Loire-Bretagne....52
6.2 Hiérarchisation des zones selon les enjeux....65
7 Sources bibliographiques....66
8 ANNEXES....67
8.1 Une filière laitière organisée et dominante....67
8.2 Résultats de l'enquête agriculteurs....69

Version de Travail

1 Avertissement

L'étude agricole porte sur les 116 communes concernées par le contrat territorial. Il n'a pas été possible de faire la distinction sur une commune entre les exploitations agricoles faisant intégralement partie du territoire et celles n'étant qu'en partie dans le périmètre du contrat territorial. Ce chapitre s'appuie sur les données du recensement agricole 2010 et 2000 (celui de 2020 n'ayant pas encore été réalisé) ainsi que sur les entretiens auprès d'experts (Chambres d'agricultures, SAFER, associations ...) et les données de la DRAAF (PAC 2018).

Version de Travail

2 Introduction

2.1 Genèse du contrat territorial

En Haute-Loire plusieurs masses d'eau (ME) sont couvertes par des procédures contractuelles comme celles du Lignon, de la Borne ou des affluents du Haut-Bassin de la Loire. D'autres l'ont été au cours des années précédentes comme celles de la Semène ou la Suissesse. Cependant de nombreux bassins versants sont orphelins de toutes procédures de gestion concertée depuis toujours comme le Foletier, l'Arzon ou la Sumène. Dans le cadre de l'atteinte du bon état écologique des ME fixées au plus tard en 2027 par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) il apparaît donc indispensable de s'intéresser à ces masses d'eau orphelines de gestion.

Le Contrat de Rivières Semène s'est terminé en 2015, le bon état écologique étant atteint sur ces ME, l'élaboration d'une nouvelle procédure uniquement sur ce bassin versant ne semblait pas être la solution la plus pertinente bien que la qualité morphologique de ses affluents n'est pas forcément bonne. La réflexion s'est donc orientée sur la construction d'un nouveau contrat constitué de plusieurs ME orphelines autour de l'axe Loire. D'autant que ces masses d'eau orphelines de procédure de gestion concertée et présentant des états écologiques non satisfaisants, pour plusieurs d'entre elles, se trouvent en amont de la retenue de Grangent. Cette retenue, notamment utilisée pour l'alimentation en eau potable (AEP) et les loisirs, nécessite donc une eau de qualité, un contrat territorial sur l'amont immédiat y contribuerait d'autant que l'apparition de blooms de cyanobactéries est de plus en plus constatée en période de fortes chaleurs au niveau de la retenue du barrage. Il a été décidé de rajouter les masses d'eau Ance du nord Amont et Ance du nord aval pour plus de cohérence au niveau du contrat. Ces réflexions ont abouti à la création du contrat territorial Loire et Affluents Vellaves dont nous allons vous présenter la partie « diagnostic agricole » réalisé en interne.

2.2 Calendrier

Un comité de pilotage agricole a eu lieu le 9 septembre 2019 pour décider de l'organisation du volet agricole sur le diagnostic agricole (recrutement, cahier des charges) et l'élaboration du programme d'actions. Entre un bureau d'étude et une personne recrutée en interne, le choix a été fait de recruter une personne en interne. Une chargée d'étude agricole a été recrutée le 1er décembre 2019 pour un an (renouvelable 6 mois). Le calendrier prévisionnel était de réaliser le diagnostic agricole pour juin et le présenter en réunion puis de co-écrire le programme d'actions avant la fin de l'année 2020. Sur le volet agricole, une partie de l'étude sur le potentiel de développement de l'agriculture biologique, sur le territoire « Loire et Affluents Vellaves » a été sous-traité à Haute Loire Bio qui a mis à disposition une stagiaire de fin d'études sur cette mission pour 6 mois en la personne de Aude Poineuf. Le diagnostic a été présenté le 4 septembre 2020 en comité technique à Monistrol-sur-Loire.

2.3 Objectif du diagnostic agricole

L'objectif du diagnostic agricole territorialisé est multiple :

- caractériser l'activité agricole du territoire et des pratiques agricoles
- identifier et localiser les pratiques respectueuses pour l'environnement et les critères environnementaux limitant le transfert de pollutions diffuses
- identifier et confirmer les zones prioritaires et sur ces secteurs prioritaires, identifier, localiser les dynamiques locales en place pour déterminer des acteurs clefs, mobiliser les agriculteurs, développer des partenariats et la dynamique agricole locale.

3 Méthodologie

3.1 Méthodologie du diagnostic

Le diagnostic s'appuie sur trois phases :

- une synthèse bibliographique des données existantes
- une enquête de terrain basée sur des entretiens avec des acteurs du monde agricole
- une enquête par questionnaire auprès des exploitants agricoles
- la détermination des risques de pollutions diffuses
- la détermination des zones prioritaires d'actions
- réflexion sur les pistes d'actions

3.1.1 Synthese bibliographie

La synthèse bibliographique s'appuie sur les éléments du SDAGE et des SAGE, ainsi que sur les PAT, les données de l'AGRESTE, de la DRAAF… (cf. Liste en annexe)

3.1.2 Enquete de terrain

L'étendue des bassins versants de la Loire et de ses affluents vellaves (hors Lignon) où environ 1485 exploitations agricoles sont dénombrées n'a pas permis de baser notre diagnostic sur des enquêtes individuelles. La caractérisation de l'activité agricole est donc basée sur les enquêtes auprès des OPA (organisations professionnelles agricoles) du territoire afin de :

- comprendre l'agriculture en place (historique, choix de production, itinéraires techniques, modalités d'occupation de l'espace, facteurs économiques)
- définir les pressions exercées sur la ressource et l'origine des flux de pollutions
- engager le plus en amont possible les coopérations avec les OPA

3.1.3 Enquete par questionnaire aupres des exploitants agricoles

Un questionnaire a été envoyé en mars 2020 à 1485 exploitations sur 1535 déclarants de la PAC 2018 du territoire Loire et Affluents Vellaves (communes entières) pour déterminer les pratiques agricoles (vertueuses et à risques) et les besoins en termes de formation, d'information et d'expérimentations. Trois réunions auraient du avoir lieu sur le territoire, toutefois, seule la première a pu se tenir à Yssingeaux en raison des conditions sanitaires liées à l'épidémie de COVID-19. Pour sa diffusion, le questionnaire a été envoyé par courrier postal puis des relances mails et des articles de presse ont été réalisés. Au 1er mai 2020, 227 agriculteurs (soit 15 %) avaient répondu par le sondage en ligne (59%), par courrier (31%), en réunion (5%) et par mail (4%). 28 % des répondants sont en AB ce qui est supérieur aux 11 % d'agriculture biologique sur le territoire du contrat, les agriculteurs convertis au bio sont donc surreprésentés.

Version de Travail

4 Synthèse bibliographique

4.1 Les communes

Le contexte administratif de ce bassin versant est complexe du fait de son étendu et du nombre important de cours d'eau concernés. Le territoire « Loire et Affluents Vellaves » concerne principalement sur 82 communes (116 en incluant toutes les communes à la marge), 3 départements : la Haute-Loire (figure 1), la Loire (figure 2) et le Puy-de-Dôme (figure 3) situés au sein de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Nom de la commune	INSEE	Surface (km²)	Pourcentage de la surface comprise dans le CT LAV
ARAULES	43007	0,2	0,013
AUREC-SUR-LOIRE	43012	5,6	0,361
BAS-EN-BASSET	43020	47,0	3,052
BEAULIEU	43021	22,6	1,470
BEAUNE-SUR-ARZON	43023	14,5	0,942
BEAUX	43024	16,9	1,095
BEAUZAC	43025	35,8	2,328
BELLEVUE-LA-MONTAGNE	43026	17,8	1,157
BESSAMOREL	43028	7,4	0,483
BLANZAC	43030	8,7	0,563
BLAVOZY	43032	6,3	0,408
BOISSET	43034	14,2	0,921
BONNEVAL	43035	0,0	0,000
BORNE	43036	0,0	0,002
BRIVES-CHARENSAC	43041	0,0	0,000
CHADRAC	43046	2,1	0,135
CHAMALIERES-SUR-LOIRE	43049	13,7	0,891
CHAMPCLAUSE	43053	1,6	0,105
CHASPINHAC	43061	16,4	1,068
CHOMELIX	43071	26,6	1,724
CRAPONNE-SUR-ARZON	43080	33,4	2,168
DUNIERES	43087	0,4	0,024
ESPALY-SAINT-MARCEL	43089	0,0	0,000
FELINES	43093	8,9	0,578
JULLIANGES	43108	16,0	1,040
LA CHAPELLE-D'AUREC	43058	11,7	0,758
LA SEAUVE-SUR-SEMENE	43236	8,2	0,530
LAVOUTE-SUR-LOIRE	43119	10,5	0,683
LE MONTEIL	43140	2,2	0,141
LE PERTUIS	43150	12,0	0,781
LES VILLETTES	43265	4,1	0,269
MALREVERS	43126	14,2	0,922
MALVALETTE	43127	17,7	1,147
MEZERES	43134	8,7	0,566
MONISTROL-SUR-LOIRE	43137	46,8	3,035
MONTUSCLAT	43143	1,0	0,062
POLIGNAC	43152	26,9	1,748
PONT-SALOMON	43153	8,7	0,563
QUEYRIERES	43158	13,4	0,871
RETOURNAC	43162	45,8	2,975
RIOTORD	43163	1,2	0,080
ROCHE-EN-REGNIER	43164	26,8	1,742
ROSIERES	43165	27,4	1,780
SAINT-ANDRE-DE-CHALENCON	43166	17,4	1,128
SAINT-DIDIER-EN-VELAY	43177	21,4	1,388
SAINT-ETIENNE-LARDEYROL	43181	12,0	0,777
SAINT-FERREOL-D'AUROURE	43184	6,1	0,394
SAINT-GENEYS-PRES-SAINT-PAULIEN	43187	8,9	0,577
SAINT-GEORGES-LAGRICOL	43189	19,3	1,250
SAINT-GERMAIN-LAPRADE	43190	11,7	0,762
SAINT-HOSTIEN	43194	13,5	0,878
SAINT-JEAN-D'AUBRIGOUX	43196	14,8	0,958
SAINT-JULIEN-CHAPTEUIL	43200	23,3	1,511
SAINT-JULIEN-D'ANCE	43201	18,0	1,170
SAINT-JULIEN-DU-PINET	43203	17,4	1,132
SAINT-JUST-MALMONT	43205	0,0	0,002
SAINT-MAURICE-DE-LIGNON	43211	15,3	0,992
SAINT-PAL-DE-CHALENCON	43212	29,1	1,889
SAINT-PAL-DE-MONS	43213	4,4	0,285
SAINT-PAULIEN	43216	22,5	1,462
SAINT-PIERRE-DU-CHAMP	43217	30,7	1,991
SAINT-PIERRE-EYNAC	43218	18,9	1,227
SAINT-ROMAIN-LACHALM	43223	14,0	0,911
SAINT-VICTOR-MALESCOURS	43227	14,5	0,943
SAINT-VICTOR-SUR-ARLANC	43228	4,5	0,291
SAINT-VIDAL	43229	1,0	0,065
SAINT-VINCENT	43230	20,9	1,359
SAINTE-SIGOLENE	43224	16,9	1,094
SOLIGNAC-SOUS-ROCHE	43240	8,8	0,570
TIRANGES	43246	27,0	1,754
VALPRIVAS	43249	22,4	1,454
VOREY	43267	39,5	2,568
YSSINGEAUX	43268	32,5	2,108

Nom de la commune	INSEE	Surface (km²)	Pourcentage de la surface comprise dans le CT LAV
APINAC	42006	15,5	1,009
BARD	42012	0,1	0,008
ESTIVAREILLES	42091	20,3	1,319
FRAISSES	42099	0,0	0,003
GUMIERES	42107	0,0	0,001
JONZIEUX	42115	10,1	0,653
LA CHAPELLE-EN-LAFAYE	42050	8,3	0,538
LA VERSANNE	42329	0,1	0,008
LERIGNEUX	42121	0,2	0,013
MARLHES	42139	32,3	2,100
MAROLS	42140	0,1	0,008
MERLE-LEIGNEC	42142	15,8	1,023
MONTARCHER	42146	5,8	0,375
PLANFOY	42172	0,0	0,000
ROCHE	42188	0,1	0,004
ROZIER-COTES-D'AUREC	42192	10,3	0,666
SAINT-BONNET-LE-COURREAU	42205	0,7	0,047
SAINT-GENEST-MALIFAUX	42224	30,5	1,981
SAINT-HILAIRE-CUSSON-LA-VALMITTE	42235	16,1	1,046
SAINT-JEAN-SOLEYMIEUX	42240	0,1	0,008
SAINT-MAURICE-EN-GOURGOIS	42262	0,0	0,001
SAINT-NIZIER-DE-FORNAS	42266	0,0	0,003
SAINT-PAUL-EN-CORNILLON	42270	0,0	0,000
SAINT-REGIS-DU-COIN	42280	2,2	0,141
SAINT-ROMAIN-LES-ATHEUX	42286	0,0	0,000
TARENTAISE	42306	0,2	0,014
USSON-EN-FOREZ	42318	47,3	3,073
VERRIERES-EN-FOREZ	42328	0,1	0,004

Nom de la commune	INSEE	Surface (km²)	Pourcentage de la surface comprise dans le CT LAV
AMBERT	63003	0,02	0,001
BAFFIE	63027	0,25	0,017
EGLISOLLES	63147	20,56	1,335
GRANDRIF	63173	7,43	0,483
LA CHAULME	63104	13,17	0,855
MEDEYROLLES	63221	11,09	0,720
SAILLANT	63309	17,43	1,132
SAINT-ANTHEME	63319	66,48	4,316
SAINT-CLEMENT-DE-VALORGUE	63331	10,42	0,677
SAINT-JUST	63371	0,35	0,023
SAINT-MARTIN-DES-OLMES	63374	0,40	0,026
SAINT-ROMAIN	63394	16,01	1,040
SAUVESSANGES	63412	33,13	2,151
VALCIVIERES	63441	4,48	0,291
VIVEROLS	63465	12,55	0,815

4.2 Les établissements publics de coopération intercommunale

Le territoire concerne 10 EPCI (cf. figure)

- 2 communautés d'agglomération (CA) : Loire Forez Agglo, CA du Puy-en-Velay
- 7 communautés de communes (CC) : CC des Monts du Pilat, CC du Pays de Montfaucon, CC Loire Semène, CC Marches du Velay Rochebaron, CC Ambert Livradois-Forez, CC Mézenc-Loire-Meygal et CC des Sucs
- 1 Communauté urbaine (CU) : Saint-Etienne Métropole

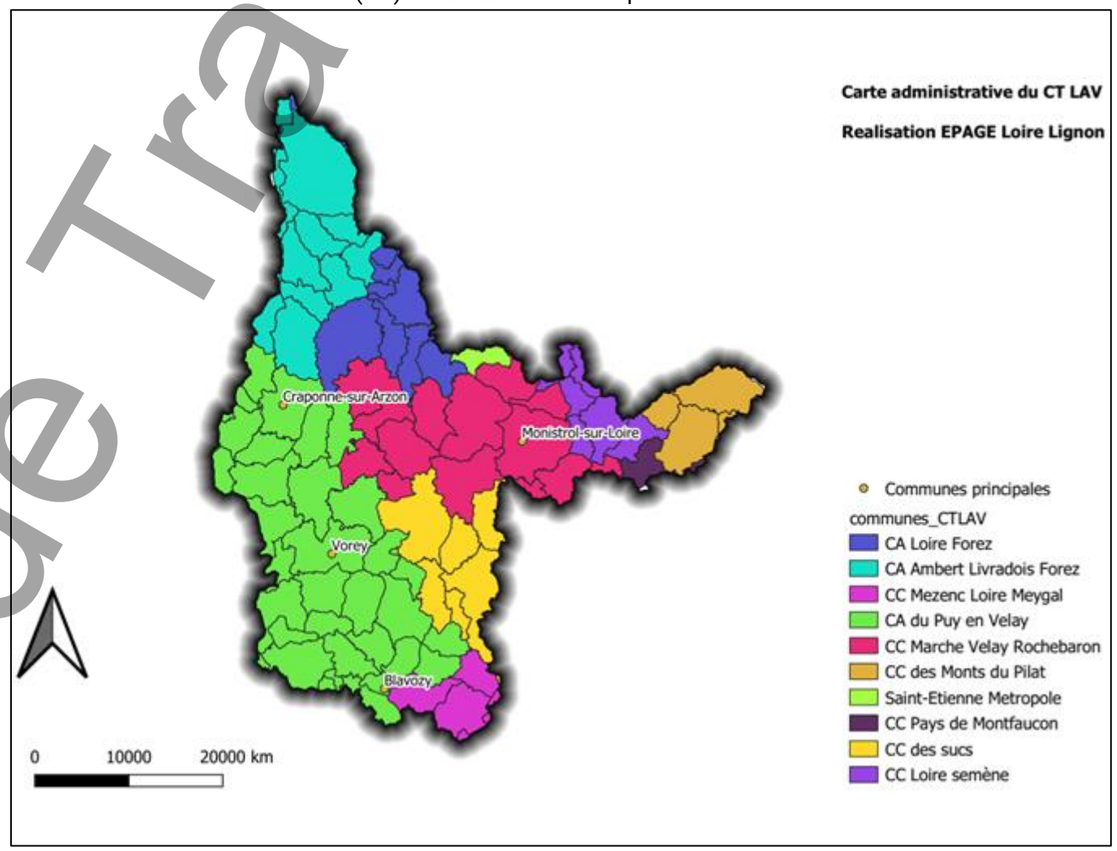

Carte 1 - Cartographie administrative du territoire

Version de Travail

4.3 Population

Le territoire de l'étude (communes entière) comportait 147 896 habitants en 2016 et 145 599 en 2011 (Base ADMIN Express), soit un solde positif de 1,6 %.

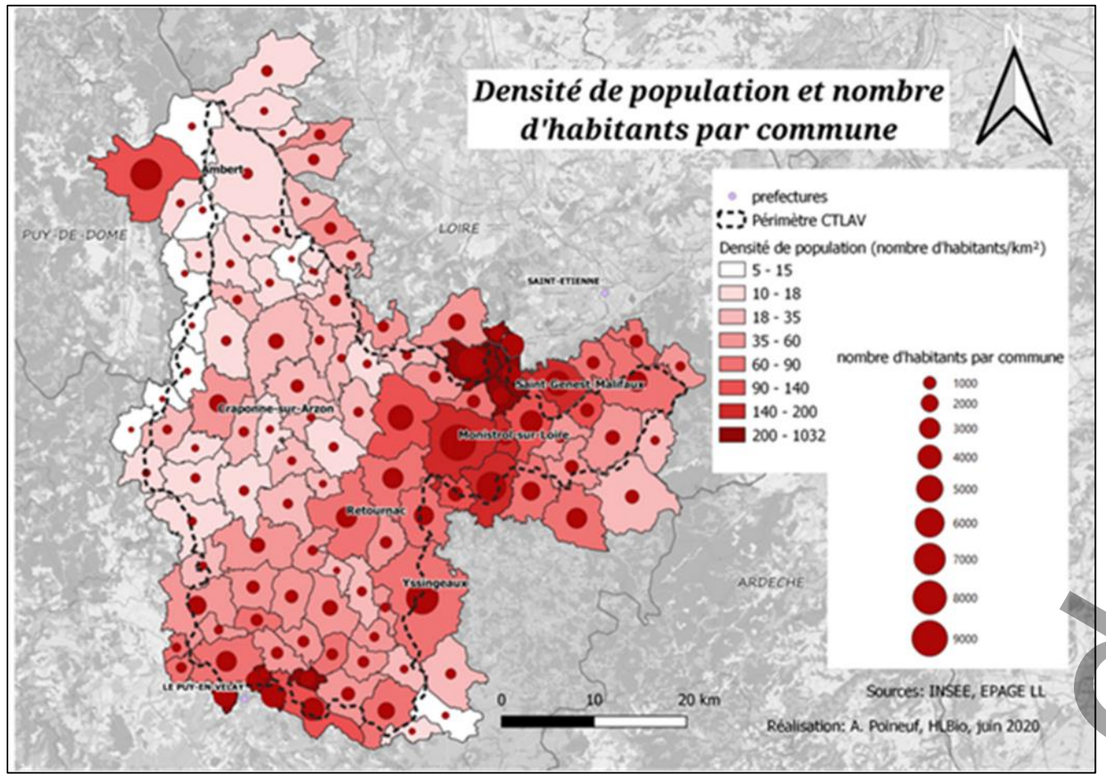

Carte 2 - Population du territoire Loire et affluents vellaves

4.4 Masses d'eau

Le territoire se situe sur le bassin versant Loire-Bretagne, sur le secteur de la Loire Amont. Une majorité des masses d'eau (ME) qui le composent sont concentrées sur le nord-est du département de la Haute-Loire et seulement quelques portions de certaines ME se trouvent sur les départements de la Loire et du Puy-de-Dôme. Au total 20 masses d'eau sont comprises dans ce nouveau territoire pour une superficie totale de 1541Km². 19 sont classées comme rivières et 1 comme plan d'eau (gravières de Bas-en-Basset). La ME Loire (Borne-Grangent) avec une superficie de 203 km² structure le nouveau territoire, elle joue un rôle de « colonne vertébrale » pour concevoir un territoire cohérent.

L'Ance du nord amont et aval sont les plus gros affluents de la Loire du contrat. La Semène, la Sumène, l'Arzon, la Suissesse et le Ramel sont considérés comme des affluents de taille moyenne de la Loire Amont, ils représentent plus de la moitié du territoire avec 573 km². Les 12 autres sous-bassins sont de taille moins importante allant de 11 à 45 km².

Certains bassins versants sont divisés en 2 masses d'eau distinctes, c'est le cas de celui de la Semène, avec une première ME allant des sources jusqu'à la Séauve-sur-Semène et une seconde partant de la Séauve-sur-Semène jusqu'à la confluence avec la Loire. Il en est de même pour la Sumène dont la ME amont s'étend des sources jusqu'à Blavozy et la ME aval de Blavozy jusqu'à la confluence avec la Loire.

Tous les cours d'eau concernés par le territoire « Loire et Affluents Vellaves » sont situés en amont de la retenue de Grangent. Comme expliqué dans l'introduction, une bonne qualité des eaux est donc indispensable.

La masse d'eau des gravières de Bas-en-Basset est un ensemble d'étangs implantés sur d'anciennes gravières qui ne sont actuellement plus en service. La superficie de ce site est de 5km² et il y a actuellement un plan de gestion de mise en valeur de ces étangs. Ce site, qui connait de nombreux usages et conflits pour le partage de l'espace, fait l'objet d'une réflexion globale depuis de nombreuses années. L'objectif est de trouver une cohérence entre la préservation écologique, le développement touristique et le maintien des activités locales.

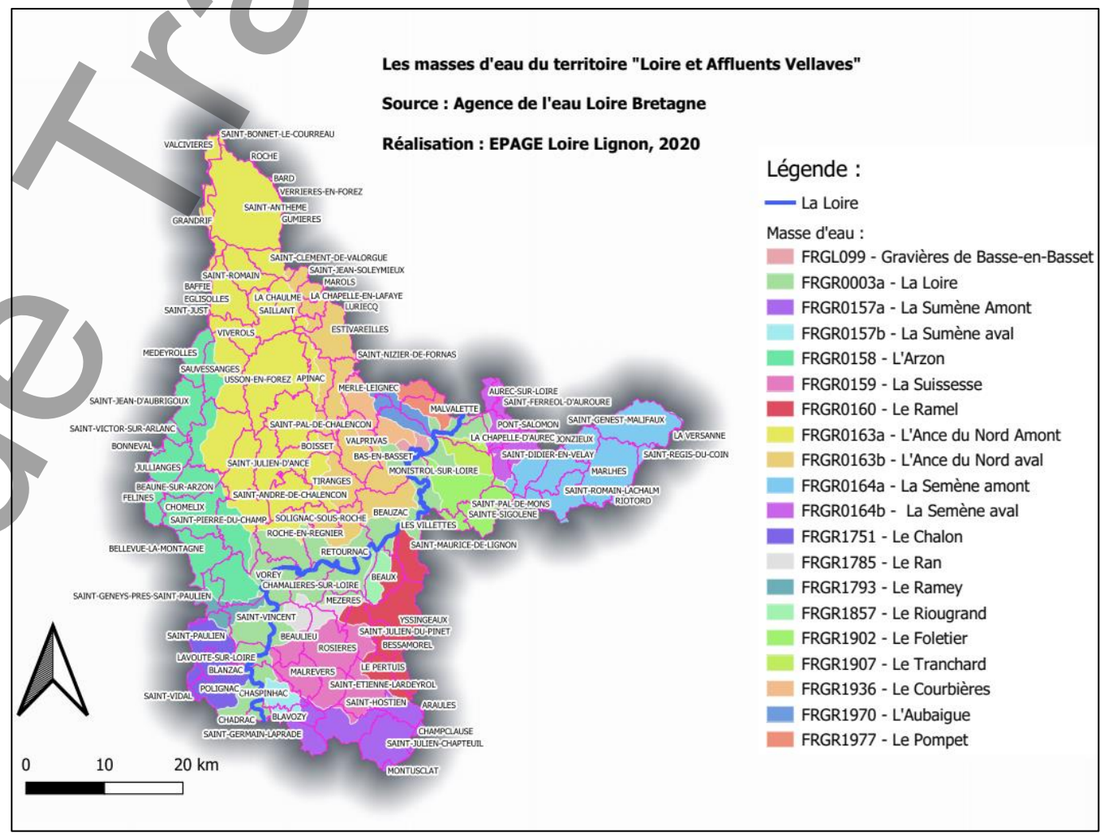

4.5 La qualité de l'eau : acteurs et enjeux

4.5.1 Competences Gestion des milieux aquatiques et Prevention des Inondations

La Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) est une compétence confiées aux EPCI par les lois de décentralisation n°2014-58 du 27 janvier 2014 et n°2015-991 et du 7 août 2015, effective depuis le 1er janvier 2018.

La transformation du SICALA Haute Loire en EPAGE Loire-Lignon au 01/01/2020 a permis à la structure d'exercer la compétence GEMAPI au 1er janvier 2020 pour le compte de ses adhérents par délégation.

Version de Travail

4.5.2 SAGE

Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est un outil de planification locale de la politique de l'eau. Il vise à assurer l'équilibre durable entre les activités humaines et la protection de l'eau et des milieux aquatiques. Élaboré de façon collective avec les acteurs de son territoire, le SAGE fixe les objectifs et identifie les actions et moyens à mettre en œuvre pour assurer cet équilibre.

Le SAGE est composé de deux documents principaux :

- un plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD), pièce stratégique du SAGE qui exprime le projet retenu par la CLE
- un règlement, qui renforce et complète certaines dispositions prioritaires par des règles à appliquer pour atteindre les objectifs fixés dans le PAGD.

Le territoire « Loire et Affluents Vellaves » est situé à cheval sur deux SAGE : le SAGE Loire-Amont et le SAGE Loire et Rhône-Alpes.

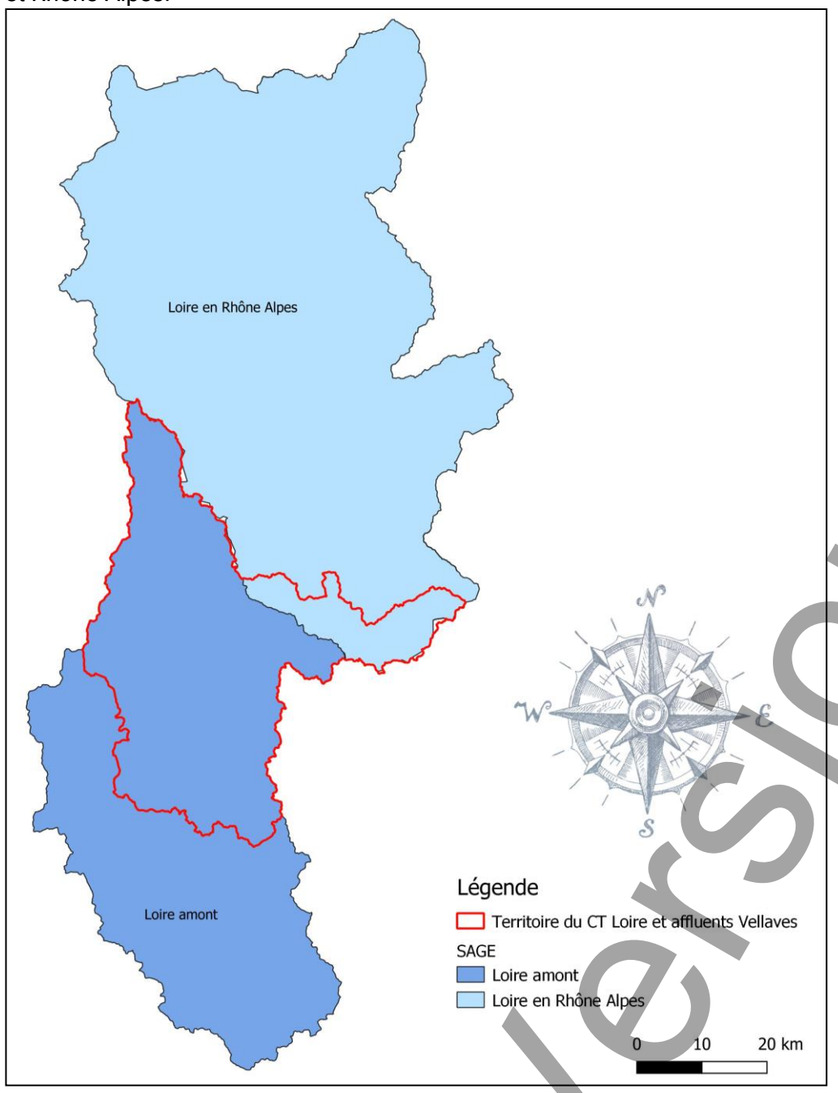

Carte 4 - SAGE du territoire Loire et Affluents Vellaves

➢ *SAGE Loire Amont*

Le périmètre du SAGE Loire-Amont recouvre une grande partie du territoire « Loire et Affluents Vellaves », sauf le bassin de la Semène et les petits affluents rive gauche en aval de Bas-en-Basset :

Les enjeux identifiés sont les suivants :

- Enjeu A.1. Préserver la ressource en eau en quantité suffisante et assurer une répartition entre les milieux aquatiques et les usages humains
- Enjeu B.1. Concilier le fonctionnement de l'ouvrage de Montpezat et la protection des milieux aquatiques
- Enjeu B.2. Concilier les enjeux de production d'hydroélectricité et de préservation des milieux aquatiques
- Enjeu C.1. Protéger, préserver et restaurer les zones humides
- Enjeu C.2. Améliorer l'état morphologique des cours d'eau et promouvoir une gestion des usages plus respectueuse des milieux aquatiques
- Enjeu C.3. Rétablir la continuité écologique
- Enjeu C.4. Lutter contre les espèces envahissantes
- Enjeu C.5. Veiller à ce que les activités touristiques et leur développement se fassent dans le respect des milieux aquatiques
- Enjeu D.1. Améliorer la qualité physico-chimique des eaux du bassin
- Enjeu E.1 Savoir mieux vivre avec les crues

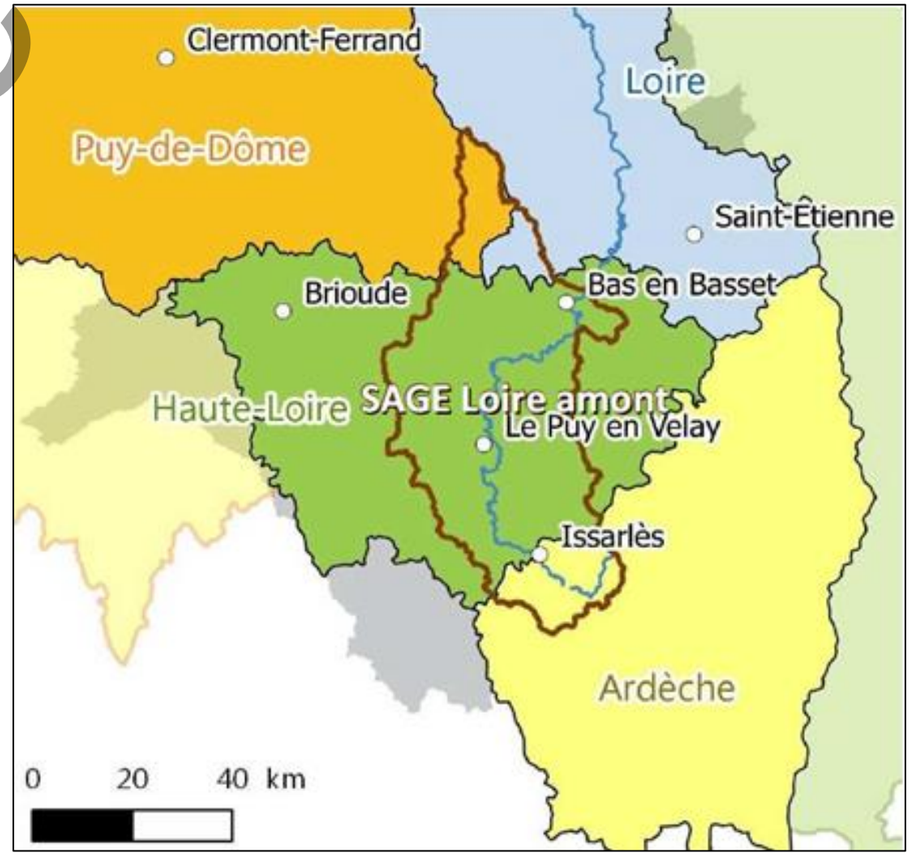

Carte 5 - Périmètre du SAGE Loire Amont

Version de Travail

➢ *SAGE Loire en Rhône-Alpes*

Le SAGE Loire en Rhône Alpes a une superficie de 4000 km² et concerne les départements de la Loire (240 communes), du Rhône (35 communes), de la Haute-Loire (13 communes) et du Puy-de-Dôme (2 communes).

L'état des lieux et le diagnostic ont permis à la Commission Locale de l'eau du SAGE LRA de définir 6 enjeux pour le SAGE Loire en Rhône-Alpes :

- Enjeu n°1 : Préservation et amélioration de la fonctionnalité (hydrologie, épuratoire, morphologie, écologique) des cours d'eau et des milieux aquatiques
- Enjeu n°2 : Réduction des émissions et des flux de polluants
- Enjeu n°3 : Economie et partage de la ressource
- Enjeu n°4 : Maîtrise des écoulements et lutte contre le risque d'inondation
- Enjeu n°5 : Prise en compte de l'eau et des milieux aquatiques dans le développement et l'aménagement du territoire
- Enjeu n°6 : Gestion concertée, partagée et cohérente de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

- *Etude sur la reconquête des eaux de Grangent :*

Le département de la Loire dans le cadre du SAGE LRA a conduit une étude sur la reconquête des eaux de Grangent, à partir de l'analyse de données assainissement. La localisation de cette étude, réalisée par Tatiana Charié, se trouve en amont du barrage de Grangent, couvrant l'intégralité du contrat Loire et Affluents Vellaves. L'étude a révélé que l'impact de l'assainissement sur les rejets de phosphore avait été sous-estimé d'un tiers par rapport au calcul théorique.

L'origine de la pollution au phosphore serait due à 57% de l'agriculture, 39 % de l'urbanisation et 4 % de l'industrie.

Cette étude émet des préconisations sur l'assainissement que nous ne détaillerons pas ici. Les actions préconisées au niveau de l'agriculture sont de deux ordres :

- aménagements en limite de parcelles qui retiennent les macro-polluants : zone tampon, ripisylve, haie.
- conseil sur l'évolution des pratiques : formation, nouveau matériel, information sur les méthodes d'épandage, éviter le piétinement du bétail, aménagement pour le stockage du fumier.

Carte 6 - Territoire du SAGE Loire en Rhône-Alpes, source https://sage-loire-rhone-alpes.fr

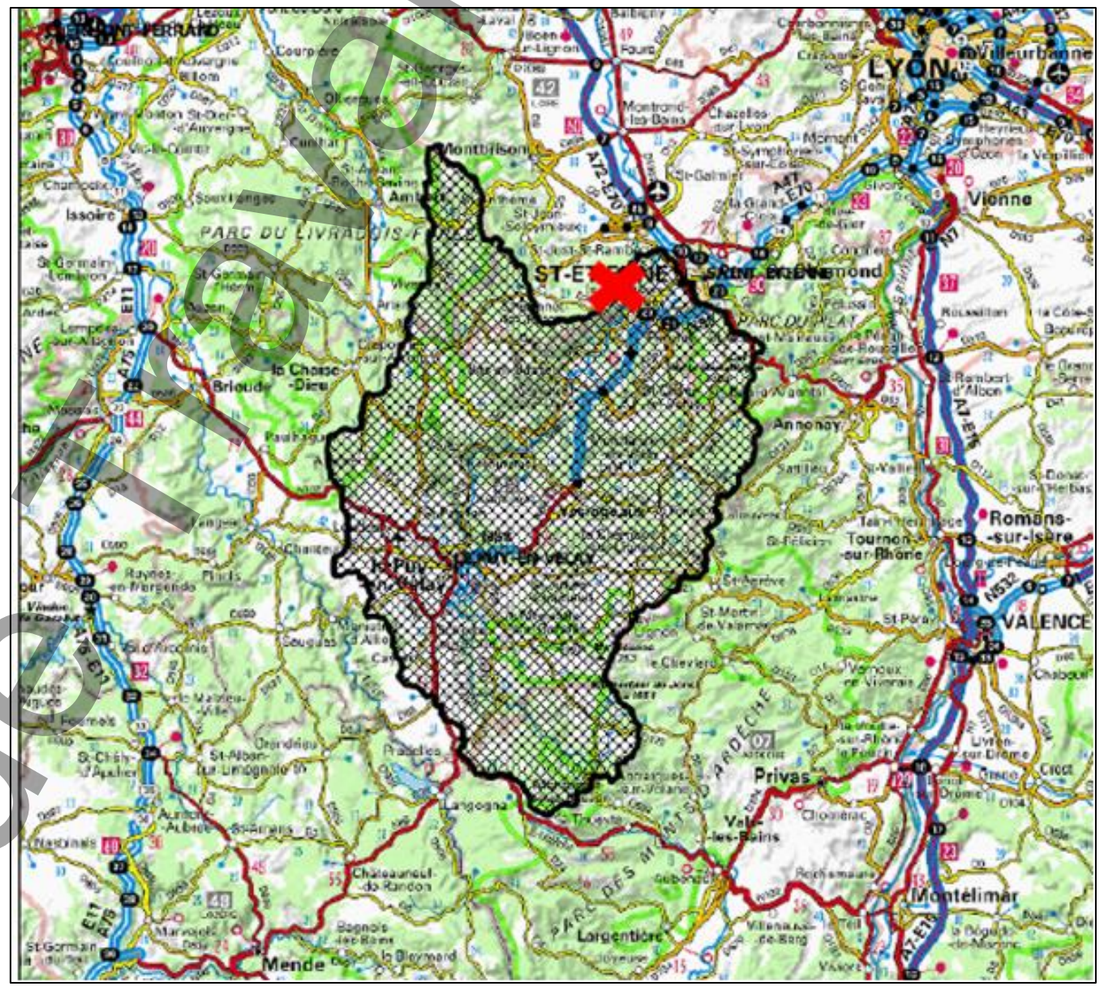

Carte 7 - Territoire du SAGE Loire en Rhône-Alpes, source https://sage-loire-rhone-alpes.fr

Version de travail

4.5.3 SDAGE - ÉTAT ECOLOGIQUE DES MASSES D'EAU 2019

➢ *État écologique des eaux de surface*

Le territoire est composé de 19 masses d'eau « cours d'eau » et d'une masse d'eau « plan d'eau ». D'après l'état des lieux 2019 (EDL 2019), aucune masse d'eau n'est classée en très bon état alors que 11 masses d'eau sont en état moins que bon. Globalement on peut noter que les masses d'eau dégradées dans l'EDL 2019, correspondent plutôt aux petits affluents directs (hors ME Loire). Ces petites masses d'eau sont d'ailleurs souvent déclassées en raison des résultats des données biologiques notamment l'IPR. Cet indice reste toutefois à nuancer en raison de l'absence « historique » du chabot sur les affluents rive droite de la Loire engendrant un déclassement systématique de l'IPR.

Pour la physico-chimie, le premier critère déclassant reste les composés phosphorés.

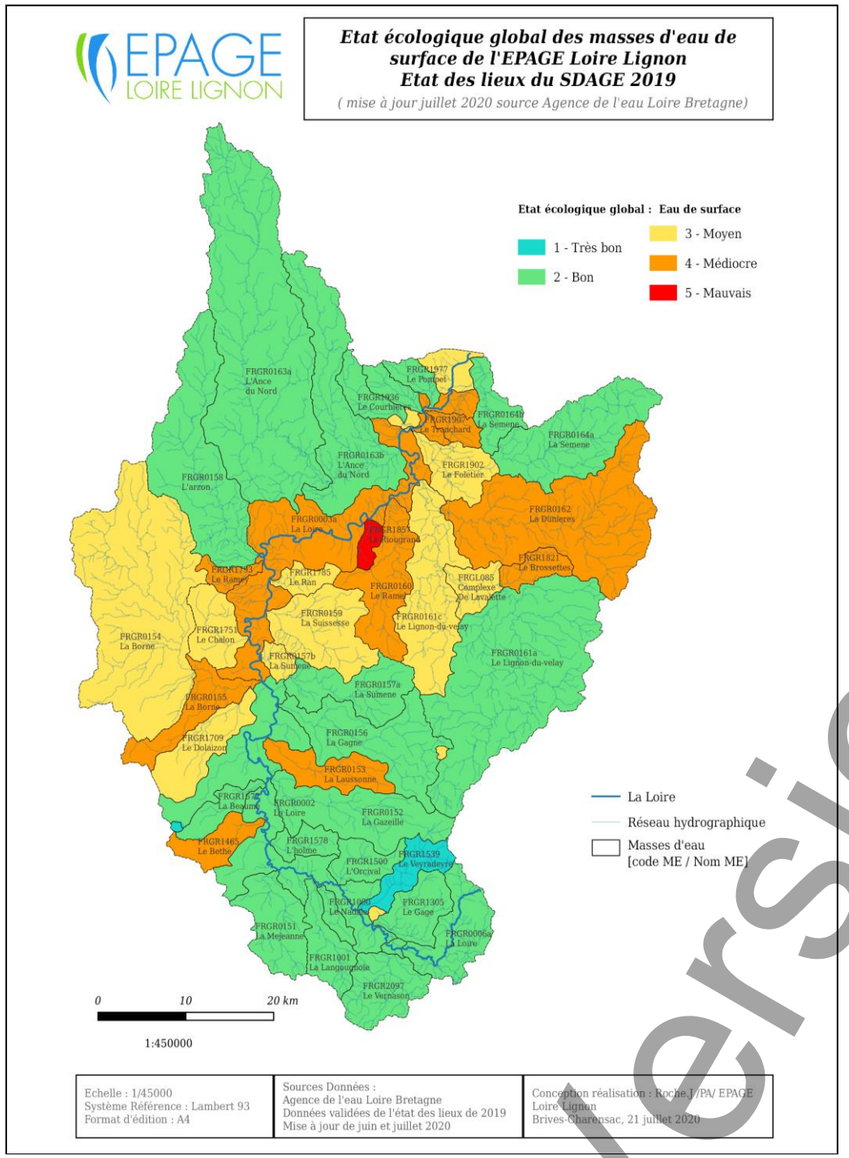

Figure 4 - Carte de l'état écologique globale des masses d'eau 2020 de l'EPAGE Loire Lignon, Source AELB

➢ *L'état spécifique pesticides*

Sur le territoire du contrat territorial Loire et Affluents Vellaves deux masses d'eau sont en état pesticides « moyen », il s'agit de la masse d'eau Loire et de la masse d'eau du Chalon. Les autres masses d'eau ayant des stations de mesure « pesticides » sont dans état « bon ».

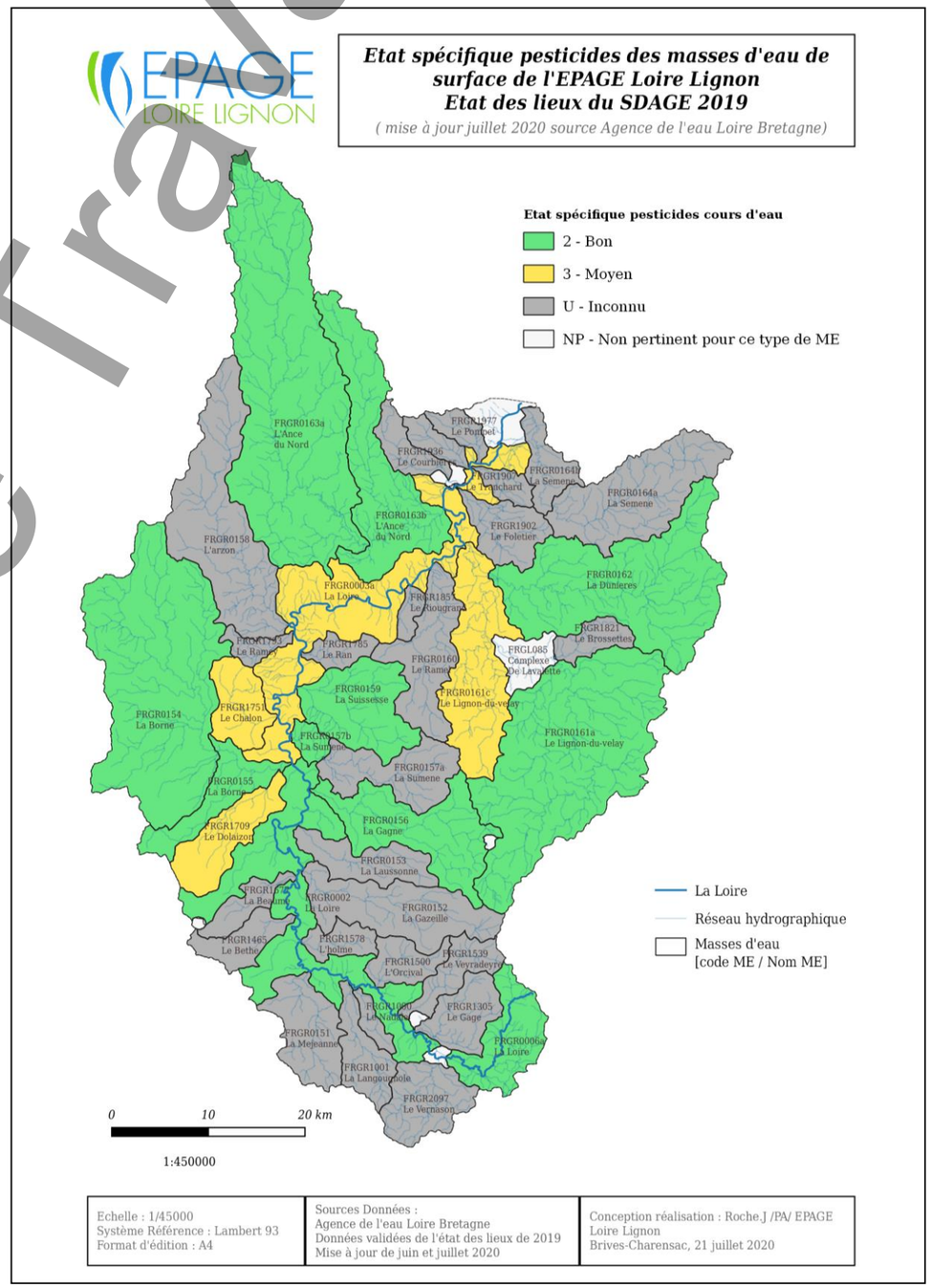

Figure 5 - Carte de l'état spécifique pesticides des masses d'eau de surface de l'EPAGE Loire Lignon, source AELB 2020

Version de Travail

➢ *L'état spécifique macro-polluants*

La masse d'eau de la Suissesse est dans un état spécifique macro-polluant mauvais. Les masses d'eau du Chalon, du Ramel et du Foletier sont quant à elles dans un état médiocre. Tandis que les masses d'eau de la Loire, du Ran, du Ramey, du Tranchard, du Pompet et de la Semène amont présentent un état spécifique macro-polluant moyen.

.

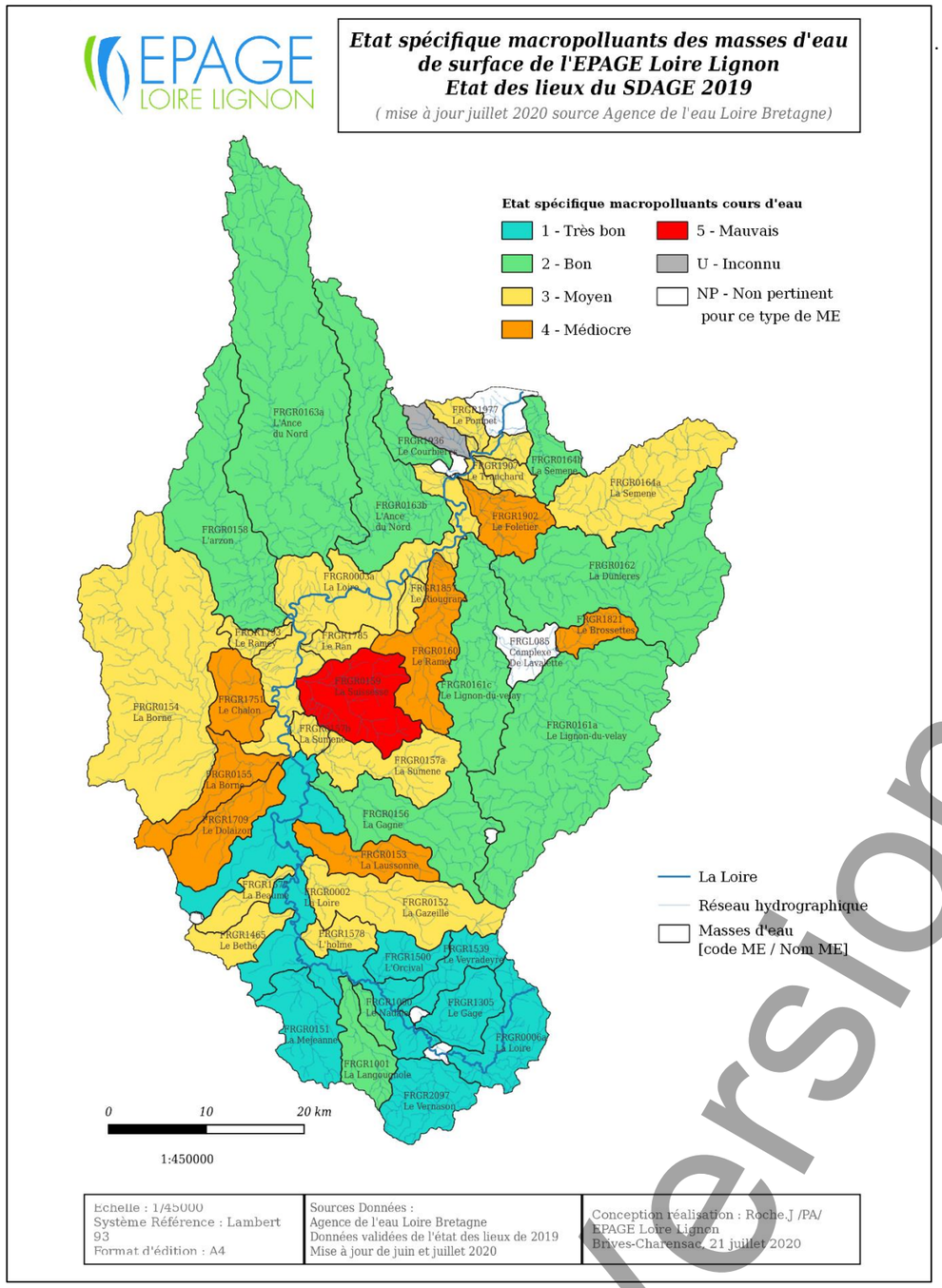

Carte 8 - Carte de l'état spécifique macro-polluants des masses d'eau de surface de l'EPAGE Loire Lignon, source AELB 2020

Version de Travail

➢ *Les pressions significatives en termes hydrologique, morphologiques et de continuités et de pollutions diffuses (EDL 2019- AELB)*

Les masses d'eau Loire, Chalon et Ance du nord ont été identifiées comme ayant à la fois des risques morphologiques, continuité écologique et pesticides.

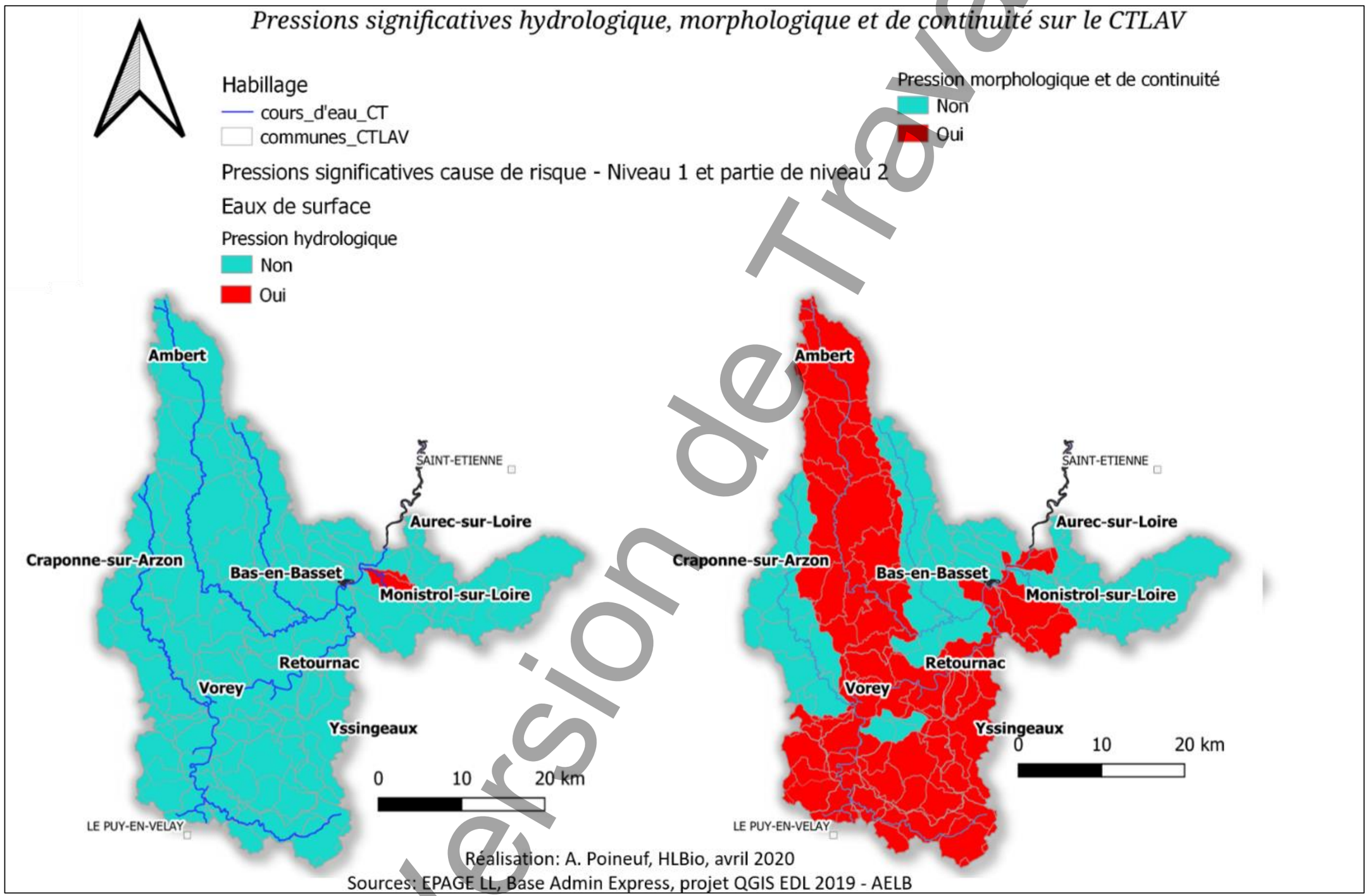

Carte 9 - Pressions significatives hydrologique, morphologique et de continuité sur le CTLAV

Version de Travail

Pressions significatives de pollutions diffuses sur le CTLAV

Habillage
cours_d'eau_CT
communes_CTLAV

Pressions significatives cause de risque - Niveau 1 et partie de niveau 2

Eaux de surface

pollutions diffuses

nitrates
Oui
Non

pesticides
Oui
Non

phosphore diffus cours d'eau ou trophie sur plans d'eau
Oui
Non

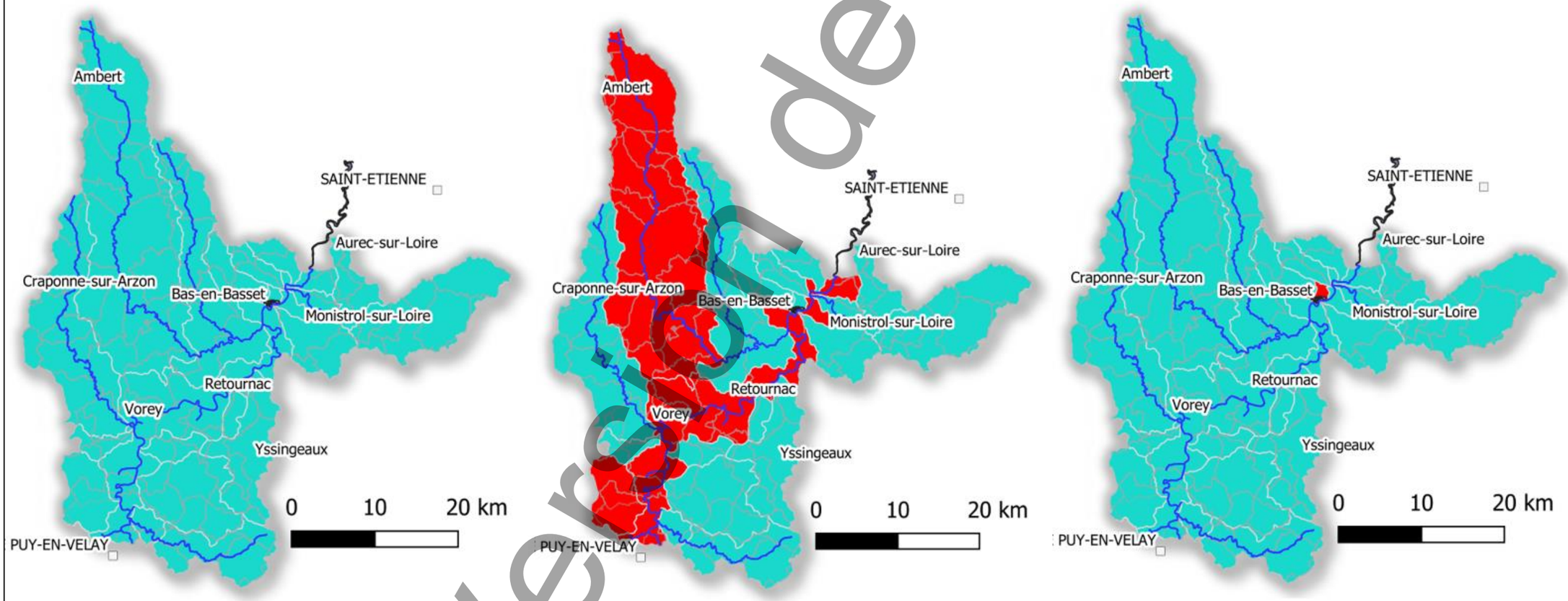

Réalisation: A. Poineuf, HLBio, avril 2020

Sources: EPAGE LL, Base Admin Express, projet QGIS EDL 2019 - AELB

Version de Travail

Carte 10 - Pressions significatives de pollutions diffuses sur le CTLAV

➢ *Les pressions significatives en termes hydrologique, morphologiques et de continuités et de pollutions diffuses (EDL 2019- AELB)*

Plusieurs masses d'eau sont concernées par un risque global de non atteinte du bon état : l'Ance du Nord, La Loire, Le Chalon, Le Ramey, Le Foletier, le Tranchard, le Ramel, le Riougrand, la Suissesse et les Gravières de Bas-en-Basset.

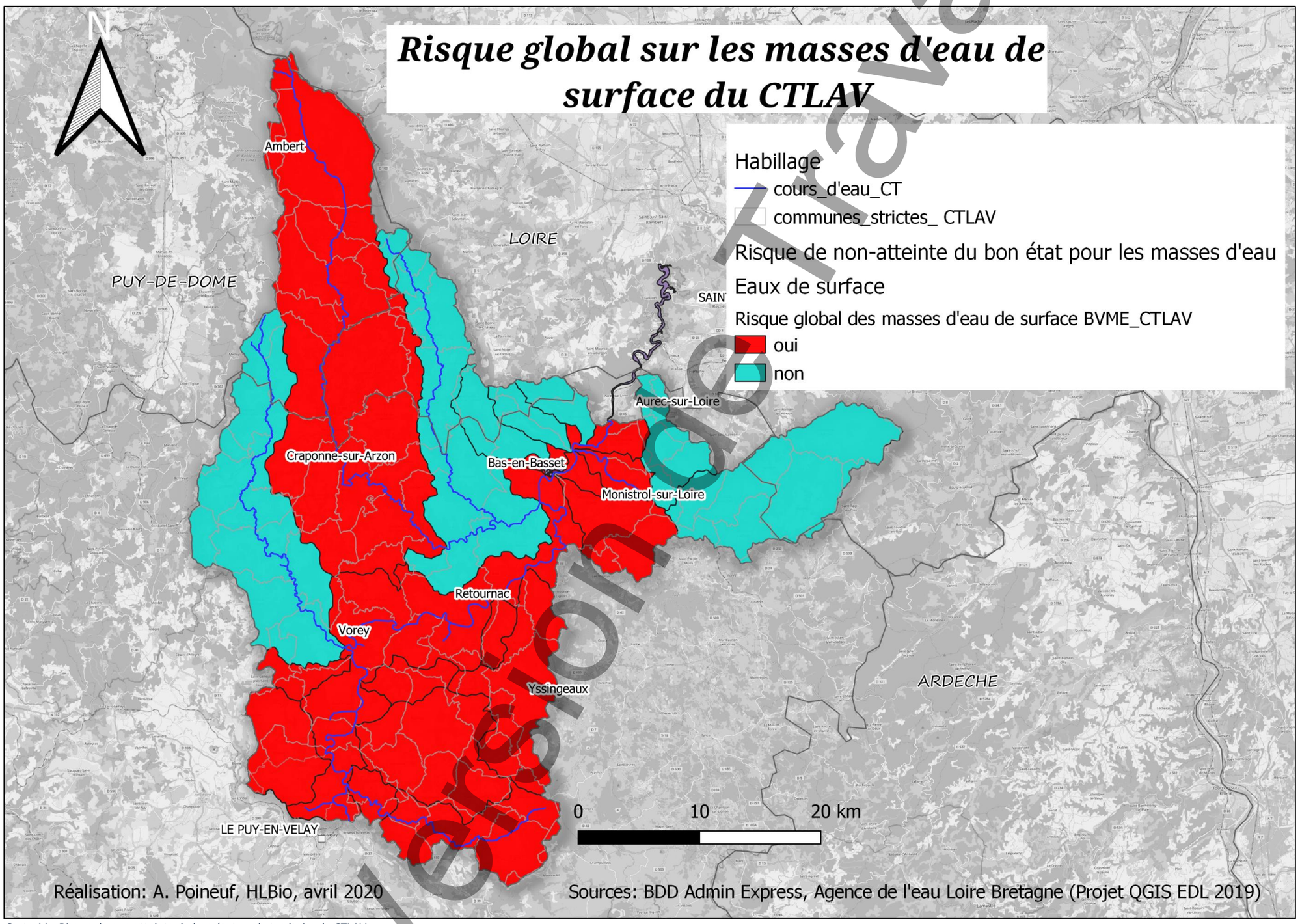

Carte 11 - Risque de non atteinte du bon état sur le territoire du CTLAV

Version de Travail

4.6 Le territoire « Loire et Affluents Vellaves »

4.6.1 CONTEXTE

➢ *Géologie*

La géologie du territoire est dominée par un socle hercynien de granite affleurant sur la majeure partie avec toutefois, sur le secteur sud principalement (l'amont du bassin), un recouvrement par des roches volcaniques issues des différentes phases de volcanismes du Velay (Sucs du Meygal et coulée du Devès) ainsi que par les dépôts lacustres issus des phases de sédimentation des anciens bassins du Puy et de l'Emblavez. Des dépôts alluvionnaires sont également observables tout le long de la vallée de la Loire.

La structure géologique du bassin est organisée autour de trois unités superposées :

- le socle cristallin hercynien : essentiellement représenté par le granite du Velay et entrecoupé de réseaux de faille NO-SE, il couvre la majeure partie du bassin. Dans ses zones d'affleurement, il est principalement surmonté d'une couche d'altération (arènes granitiques) de faible épaisseur (quelques mètres),
- les dépôts sédimentaires tertiaires : l'effondrement des bassins du Puy et de l'Emblavez au début du tertiaire a permis l'accumulation sédimentaire de produits d'altération du socle ancien (sables et argiles en majorité),
- le volcanisme quaternaire : les massifs du Devès et du Mézenc-Meygal, entablements basaltiques, se sont constitués par empilement/juxtaposition de coulées avec des couches de scories. Ces massifs sont aujourd'hui parsemés d'anciens cratères de type strombolien et de maars nés de la rencontre explosive entre une surface d'eau préexistante et le magma en éruption.

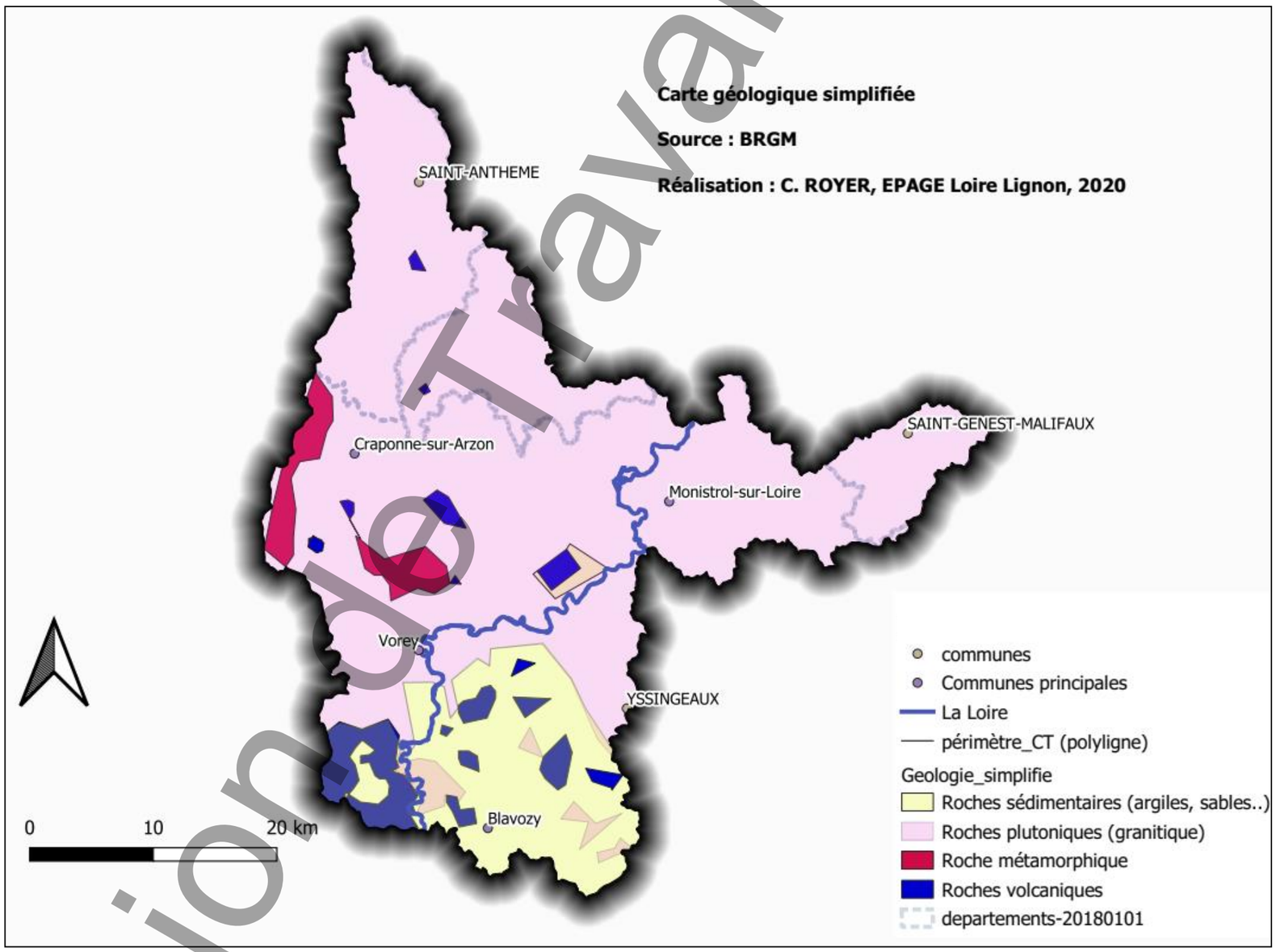

Carte 12 - géologie simplifiée du territoire Loire et Affluents Vellaves, réalisée par l'EPAGE à partie des données BRGM

➢ *Pédologie*

Le massif du Devès, plateau volcanique, présente des sols de très bonne valeur agronomique, contrairement aux sols de type granitiques, qui ont des sols moins riches.

➢ *Ressources en eaux souterraines*

D'après le SAGE Loire-Amont, les ressources en eaux souterraines sont très dépendantes de la nature des roches constituant le sous-sol du bassin versant. Ce dernier peut être séparé en deux grands secteurs aux propriétés hydrogéologiques différentes :

- les formations granitiques et sédimentaires, ainsi que les nappes alluviales, sont peu capacitives. Des sources plus ou moins importantes jalonnent le territoire, principalement à la faveur de failles (amont de l'Ance du Nord par exemple) ou de zones de contact entre ces formations ;
- les formations volcaniques sont quant à elles plus capacitives (secteur sud-ouest). Elles fournissent les plus importantes sources du territoire, à la faveur de fissures.

Version de Travail

➢ *Topographie*

Le territoire se distingue par un relief de moyenne montagne contrasté en altitudes et paysages, avec la présence de trois massifs dépassant 1400m d'altitude (les sucs volcaniques du Meygal au sud-est, les monts du Pilat au nord-est et les monts du Livradois-Forez au nord-ouest) et la vallée de la Loire s'écoulant entre 600 et 400m d'altitude. La vallée de la Loire représente le point le plus bas du territoire avec une altitude de 400m à Aurec-sur-Loire.

Les principaux affluents présentent des secteurs de gorges particulièrement encaissées avec des dénivelés entre le plateau et le fond de 150 à 400m par endroit. Ainsi on observe deux niveaux de plateau intermédiaire entre 600 et 800m d'altitude (Monistrol/Ste-Sigolène, plateau de la Madeleine) et entre 900 et 1100m d'altitude (Haut-Pilat, Plateau volcanique du Devès, et Plateau de Craponne).

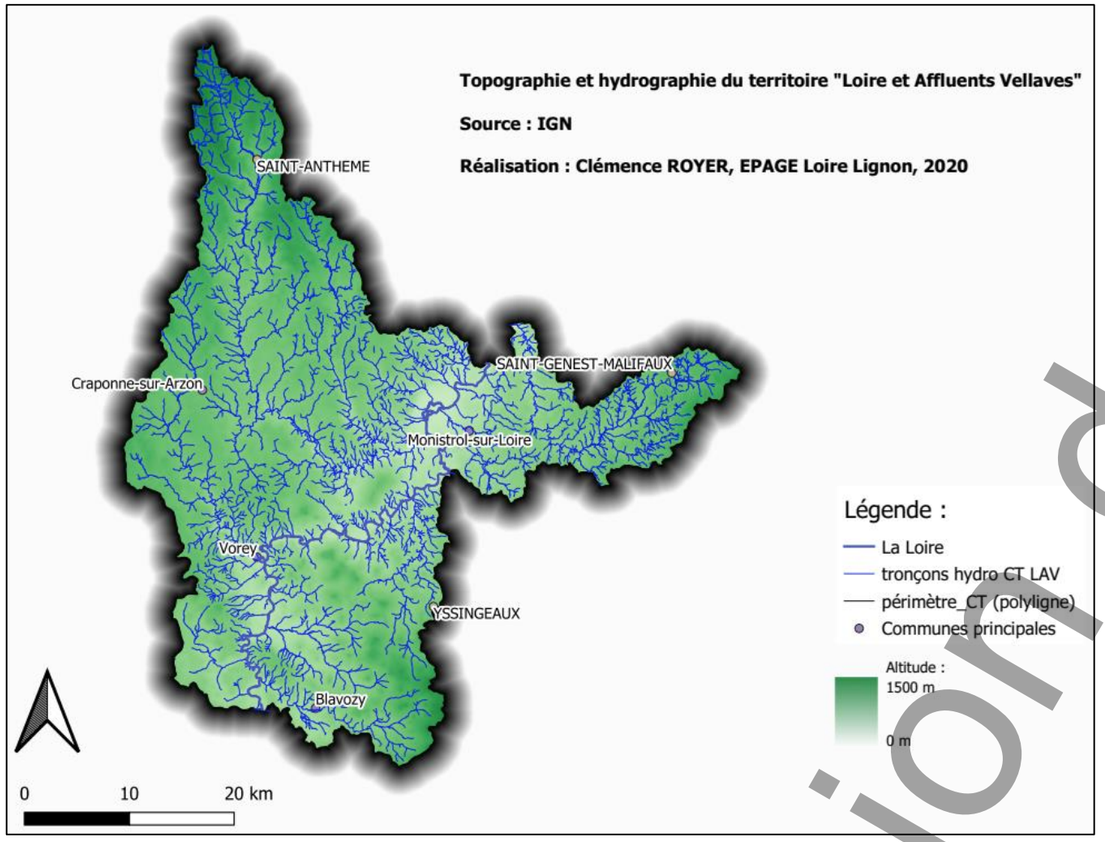

Carte 13 - Topographie du territoire "Loire et Affluents Vellaves", source IGN

➢ *Réseau hydrographique*

Le réseau hydrographique est dense et très ramifié sur le territoire avec un linéaire cumulé de plus de 1600km. L'Ance du Nord est le principal affluent du territoire avec plus du tiers de la superficie du contrat. Les bassins de la Semène, de l'Arzon, de la Sumène et la Suissesse, de taille plus modeste, constituent tout de même des affluents important à l'échelle du bassin de la Loire amont.

Les cours d'eau principaux des petites masses d'eau sont particulièrement soumis à des étiages très sévères voire à des périodes d'assecs plus ou moins récurrentes (Courbières, Tranchard, Chalon, Foletier). C'est également ponctuellement le cas pour les affluents des plus gros cours d'eau (Semène, Ance du Nord, Arzon et Sumène) dont les débits se réduisent drastiquement en période sèche sans toutefois atteindre une rupture des écoulements (excepté lors de la sécheresse de 2013). L'absence naturelle de nappe d'accompagnement importante et les anciennes opérations de drainage des zones humides contribuent à aggraver ces situations en période critique.

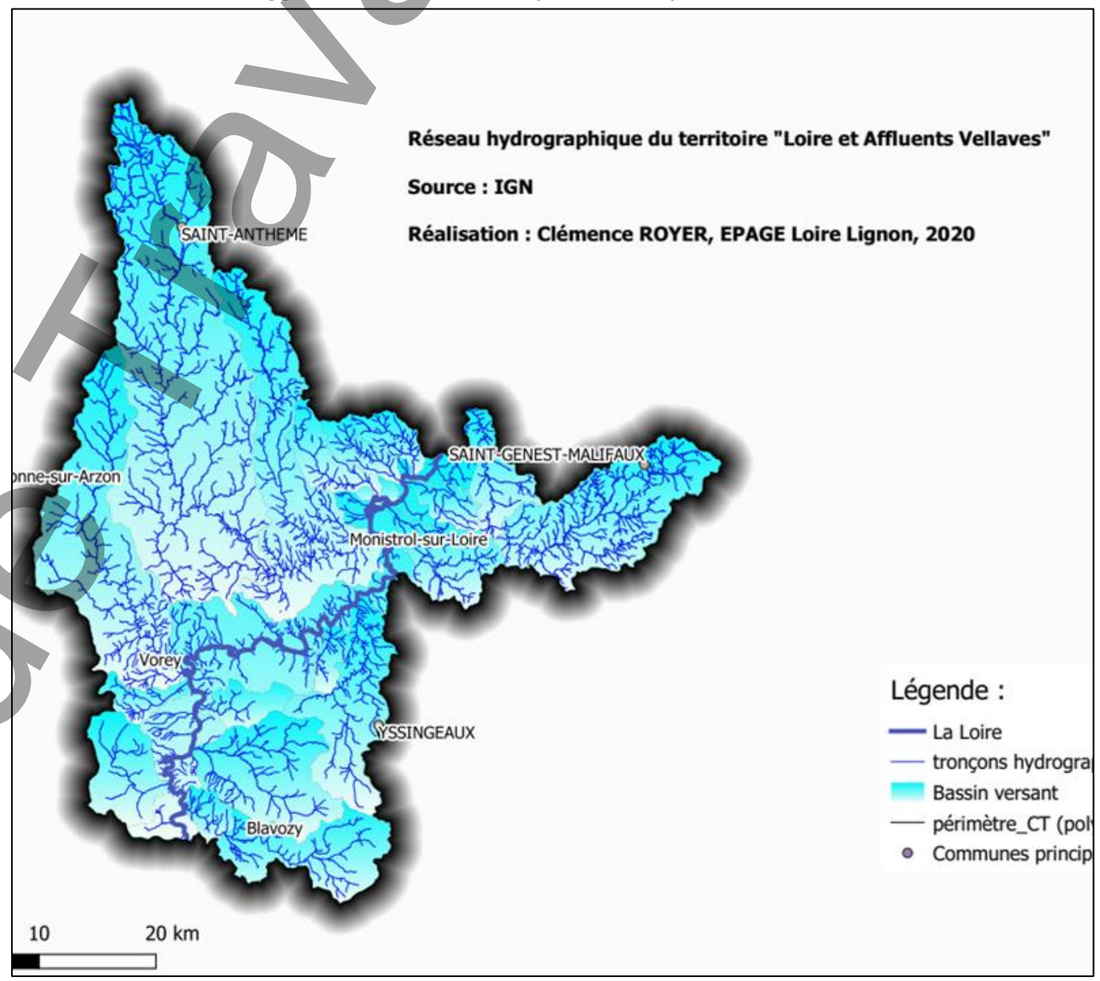

Carte 14 - Réseau hydrographique du territoire "Loire et Affluents Vellaves", source DRAAF AuRA, PAC 2018

➢ *Climat et adaptation*

A cheval sur le 45ème parallèle, le territoire du contrat appartient à la zone dite tempérée. A l'échelle régionale, il présente un climat semi continental en aval des cours d'eau et un climat (semi) montagnard en amont. Cette différentiation est due à l'écart d'altitude entre la source des cours d'eau et leur confluence avec la Loire.

Le climat semi-continental et montagnard, bénéficie d'une influence océanique manifeste sur l'Ouest (source SAGE Loire Amont). Cette dernière est atténuée par les barrières géographiques se trouvant à l'ouest du territoire comme le massif du Sancy, les monts du Forez ou les monts du Cantal plus au sud-ouest. Dû à l'effet de Foehn sur le versant est de ces barrières, le territoire peut être déficitaire en matière de précipitations par rapport à d'autres secteurs géographiques. Ce phénomène se caractérise par de

Version de Travail

fortes précipitations sur le versant de la montagne situé au vent et d'un vent chaud et sec sur l'autre versant de la montagne. Cet effet de Foehn a été le critère de détermination de la zone AOP Lentilles Vertes du Puy-en-Velay. Par ailleurs, le Pilat et le Meygal subissent des épisodes cévenols lorsqu'ils franchissent la ligne de partage des eaux Méditerranée/Atlantique.

D'après Paysans de la Loire (*média d'information agricole et rurale*), le dérèglement climatique se matérialise par une hausse des températures de 0,4°C par décennie mais elle est concentrée sur le printemps (+1,4°C pour les maximales de cette saison-là). La pluviométrie est restée à peu près équivalente mais les variations interannuelles demeurent fortes. Concrètement la mise à l'herbe a été avancée de 5 jours, celle du foin de 12 jours. Le volume de récolte d'herbe est fortement ralenti l'été mais est plus élevé au printemps et surtout à l'automne. La mise en pâture se fait donc en 2 fois, au printemps et à l'automne avec pause en juillet août où il faut distribuer les stocks de fourrage.

➢ *Pluviométrie*

D'après les données du SAGE Loire Amont, la pluviométrie moyenne annuelle se situant entre 700 et 800 mm, avec certains extrêmes constatés notamment sur les massifs. Le Pilat bénéficie de précipitations légèrement supérieures avec 890 mm par an à St-Genest-Malifaux. Aussi, des épisodes cévenols ont de plus en plus fréquemment lieu sur le Pilat, probablement lié au réchauffement climatique. Les Hautes Chaumes du Forez sont également fortement arrosées (>1000 mm/an).

Sur la partie granitique, le sol filtrant ne retient pas l'eau. La pluviométrie a une influence directe sur la pousse des végétaux. Les hauteurs de précipitations sont fortement corrélées à l'altitude.

➢ *Température*

D'après les données du SAGE Loire Amont, les températures moyennes annuelles sont comprises entre 7 et 8°C.

On observe un gradient de température entre la vallée de la Loire (11,4° au barrage de Grangent, point le plus bas à 400m d'altitude) et les reliefs (8,7 à 833m).

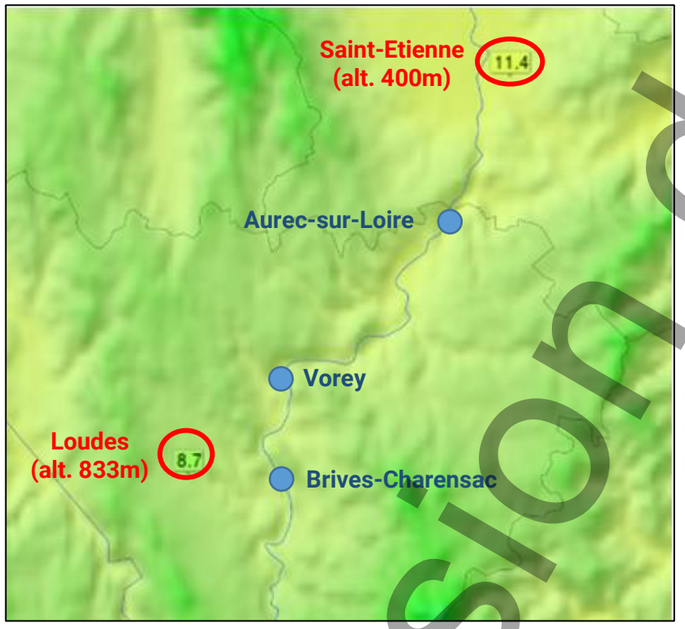

Carte 15 Température moyenne annuelle sur la période 1981-2010, source infoclimat.fr

➢ *Occupation du sol*

D'après le SAGE Loire-amont, le bassin est essentiellement agricole : les prairies et les petits parcellaires culturaux occupent une place prépondérante et sont le plus fréquemment associés à la forêt. Cette dernière a une emprise foncière importante et supérieure à la moyenne française (27 %). Les espaces semi-naturels sont quant à eux principalement constitués de pelouses, pâturages naturels, landes et espaces de reconquête forestière naturelle et couvrent des surfaces relativement importantes : des zones essentiellement localisées dans les zones difficilement accessibles (zones de gorge, versants abrupts) et les zones d'altitudes (tête de bassin de l'Ance du Nord). Enfin, les zones urbanisées couvrent les surfaces relativement faibles sur le bassin et sont principalement concentrées autour de l'agglomération du Puy en Velay et sur l'axe Le Puy/Yssingeaux/Saint-Etienne, et qui rassemble, autour des agglomérations urbaines, des communes présentant des caractéristiques de croissance péri-urbaine (densité moyenne à forte, croissance significative pour la population et/ou l'emploi industriel, et population relativement jeune).

Version de Travail

Version de Travail

Occupation du sol issu de la déclaration PAC 2018
source : DRAAF AURA, Données PAC 2018

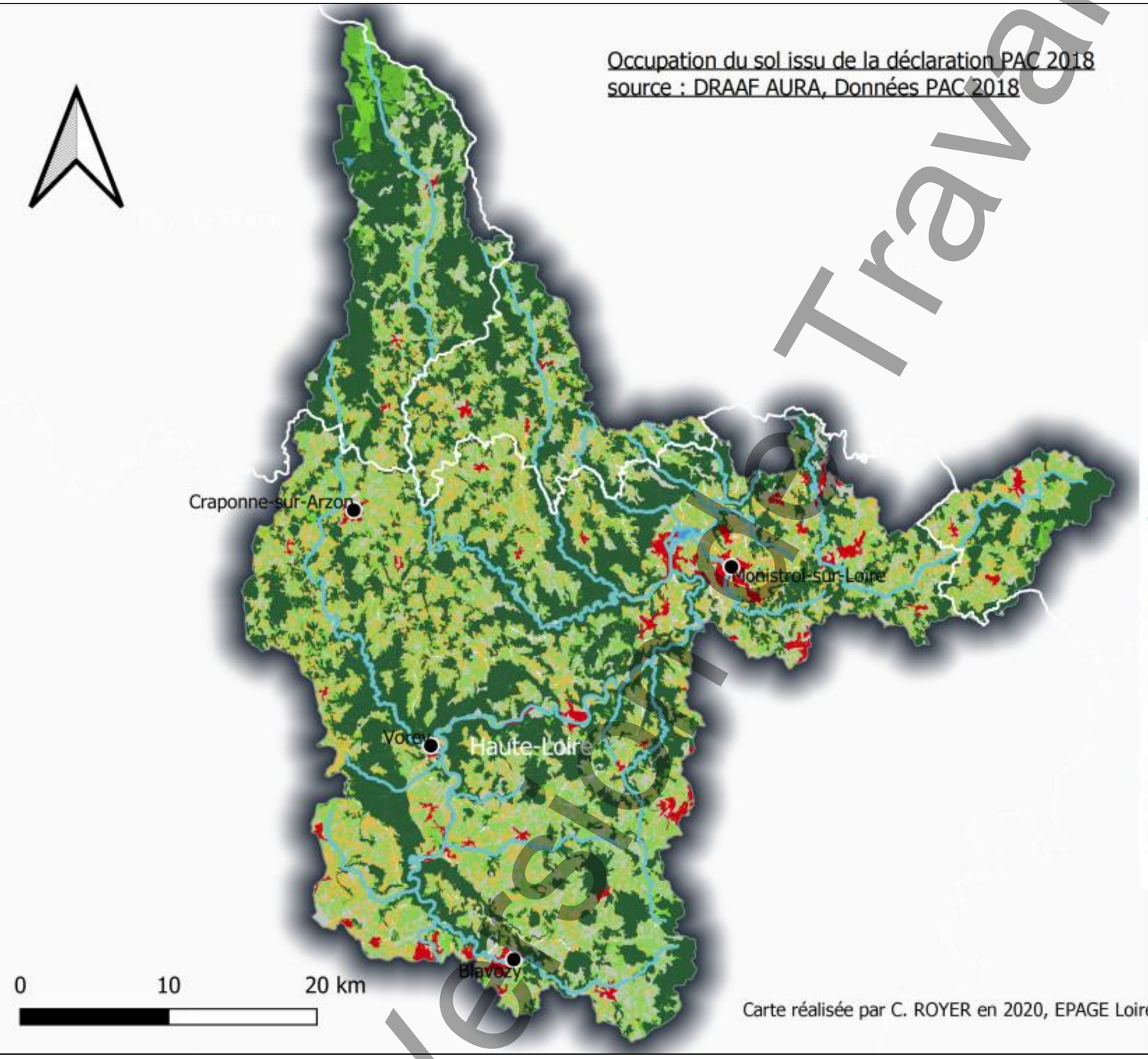

Légende

- Communes principales
- departements-20180101
- périmètre_CT (polyligne)
- CE_principaux

Occupation du sol (RPG 2018)

- Terres arables
- Cultures perennes
- Prairies permanentes
- Mask

corin land cover 2019 (copie)

- Surfaces urbanisées
- Forêts et milieux semi-naturels
- Surfaces en eaux
- ME CTLAV FINAL2

Carte réalisée par C. ROYER en 2020, EPAGE Loire Lignon

➢ *Couvert forestier*

Présente sur tout le territoire, à l'exception du plateau du Devès, la forêt se caractérise majoritairement par des forêts de conifères (68 %). La présence d'un couvert forestier est intéressante pour ralentir les pollutions diffuses. On remarque que la végétation suit le gradient du relief. Les gorges de la Loire en orangé/rouge sont en mélange feuillus/résineux (chêne et pin sylvestre), alors qu'en montant sur les reliefs (Livradois-Forez, Pilat, Meygal) les résineux, épicéas et sapins, (bleu clair) se font de plus en plus présents.

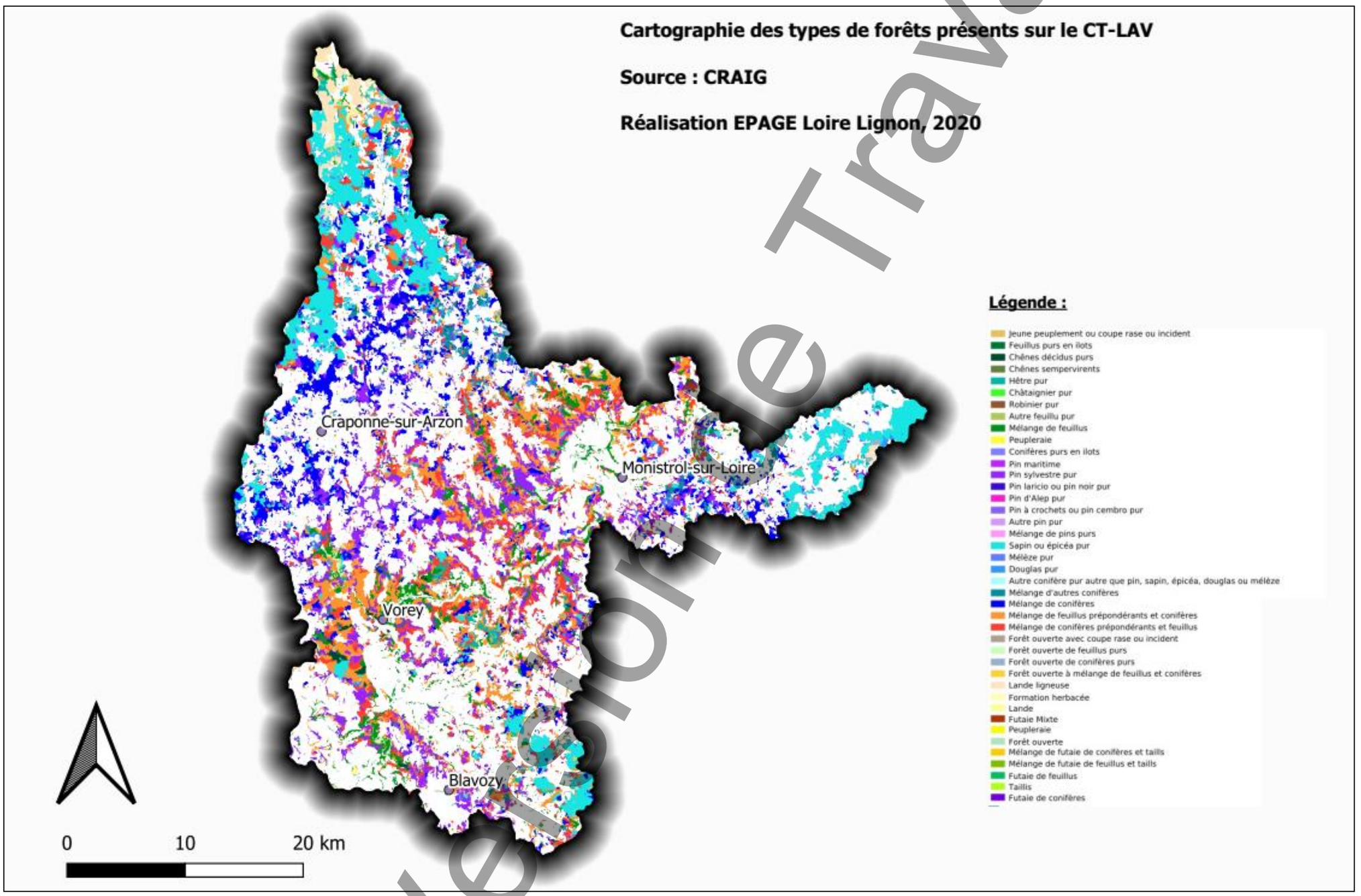

Carte 17 - Peuplements forestiers sur le territoire du CTLAV

Version de Travail

4.6.2 SIGNES D'IDENTIFICATION, DE QUALITE ET D'ORIGINE

Plusieurs démarches de valorisation des produits agricoles sont présentes sur le périmètre du contrat :

- **5 AOP :** Les cinq zones d'appellations protégées sont l'AOP Fourme d'Ambert, l'AOP Bleu d'Auvergne, l'AOP Fourme de Montbrison (St Anthème et Valcivière), l'AOP Fin Gras du Mézenc au sud du territoire et l'AOP Lentilles Vertes du Puy (sud-ouest du territoire).
- **2 Mentions Valorisantes :** Les mentions valorisantes présentes sur le territoire sont « montagne » comme les produits laitiers Gérentes et « fermier ».
- **Marques** : Perles du Velay rouges et noires, Montlait, l'Artisous, Porc et Bœuf de Haute-Loire, Porcs délices, Limousines des Monts du Velay, Veaux des Monts du Velay et Noir du Velay.
- **Labels rouges** : Porc fermier d'Auvergne, volaille fermière d'Auvergne, volaille fermière du Velay et du Forez, volaille fermière du Vedelou (source PAT Jeune Loire)

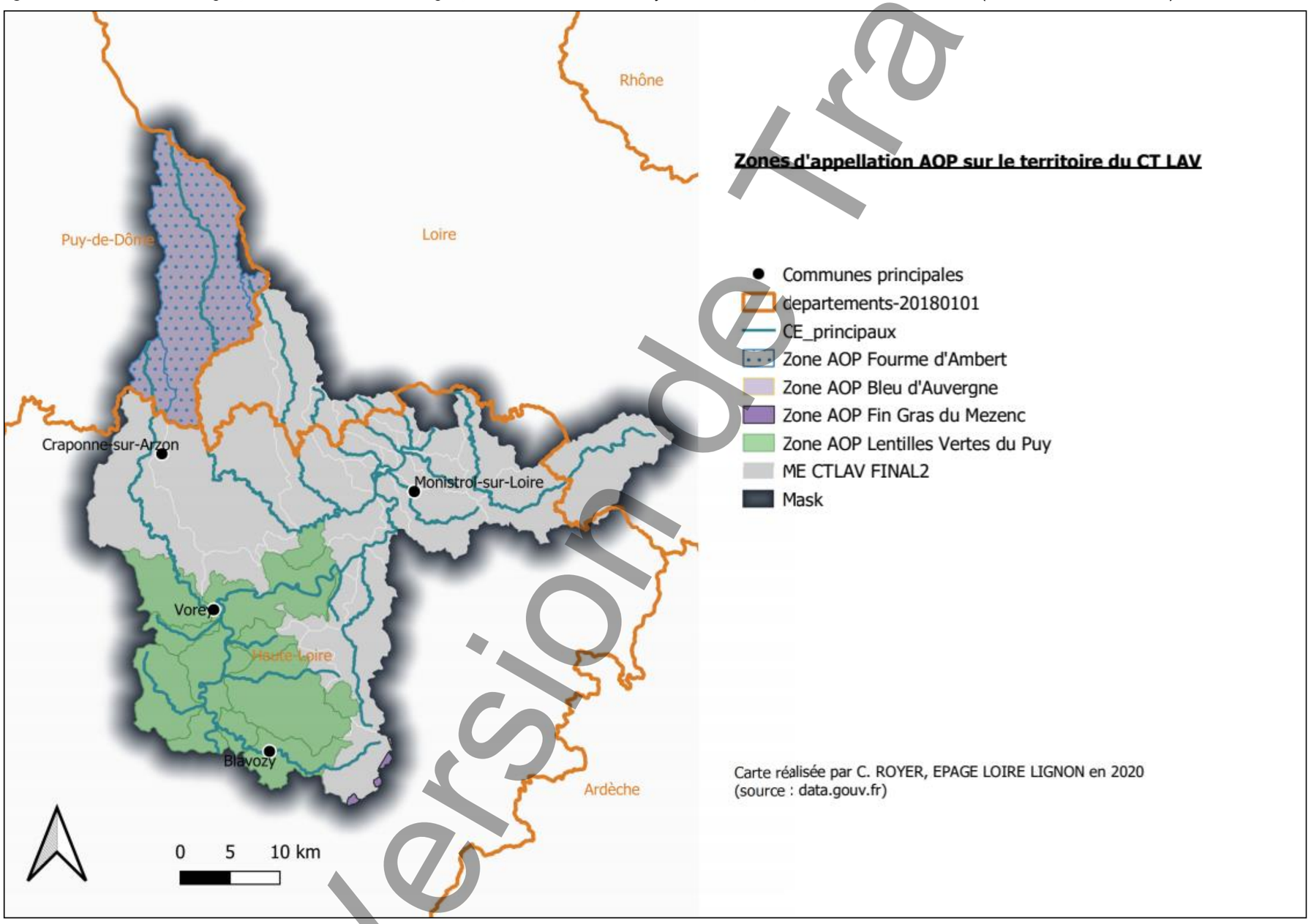

Carte 18 - Zones AOP du territoire Loire et Affluents Vellaves

Version de Travail

5 Enquête auprès des experts

5.1 Méthodologie

La sélection des OPA a été réalisée de façon à couvrir l'ensemble des sous-régions agricoles, des filières (élevages, productions végétales…), des stratégies d'exploitations (agriculture conventionnelle, agriculture biologique) et des filières aval (conseil technique et économique, stockage…).

Le tableau suivant synthétise les structures rencontrées :

Structure		Domaine		
Structure	**Fonction**	**Technique**	**Économique**	**Filière**
Chambre d'agriculture de Haute-Loire	Conseillers d'entreprise et spécialisés PV	X		
Chambre d'agriculture de la Loire	Responsable des conseillers d'entreprise	X		
Chambre d'agriculture du Puy-de-Dôme	Conseiller	X		
Contrôle laitier 43	Responsable des contrôleurs	X		X
GIE Fruits Rouges	Animatrice technique	X	X	X
Mission Haies Auvergne	Directrice	X		
DRAAF Auvergne	Directrice	X	X	
ODG Lentilles vertes du Puy	Directeur	X	X	X
Laiterie Gérentes	Directeur		X	X
Fromagerie de Jussac	Responsable Qualité		X	X
SODIAAL	Administrateur	X		X
PNR Livradois-Forez		X		
PNR Pilat	Chargé de mission agriculture-évaluation	X	X	
Terres de Liens	Chargée de mission	X		
FD CUMA	Animateur technique	X		

5.2 Zonage du territoire d'étude

Sur la base de l'analyse du territoire couplée aux entretiens « à dire d'expert », 8 secteurs agricoles « homogènes » ont été définis (voir Carte 19). Le territoire se caractérise par une certaine unité de l'orientation des exploitations (polyculture-élevage, majoritairement orientée bovin lait). Ainsi, c'est la disparité des paysages et des contextes pédoclimatiques qui a permis ces distinctions. 11 % des exploitations sont en bio pour 13,3 % de la SAU.

- **Les Hautes Chaumes** présentent un paysage d'altitude d'entre 1000 et 1450 m, avec des précipitations plus importantes que le reste du Livradois-Forez (>1000mm/an), un paysage de grandes estives où viennent pâturer les ruminants. L'AOP Fourme de Montbrison valorise le lait produit dans cette zone d'une grande richesse floristique. On note la présence d'un site Natura 2000 «Hautes Chaumes du Forez ». Le substrat du secteur est granitique.

  Le Haut-Forez : ce territoire comporte une part importante de couvert forestier (conifères), de prairies permanentes et de zones humides.

Sur la Vallée de l'Ance (partie Puy-de-Dôme), l'agriculture est tournée vers l'élevage laitier (43% des EA) avec deux AOP fromagères : Fourme d'Ambert et Bleu d'Auvergne. Une exploitation laitière type comporte 47 vaches pour une SAU de 60ha et une référence de 300 000L de lait par exploitation. Les exploitations allaitantes ont 47 vaches pour 60ha, la vente de broutard est majoritaire. Le chargement varie autour de 1 UGB/ha. Le parcellaire morcelé, repose sur un substrat granitique, avec du terrain parfois compliqué à exploiter. Sur les terres arables (moins de 33 % de la SAU), la rotation type est prairie temporaire (3-4 ans), céréales (1-2ans) et maïs ensilage (1-2 ans). Sauvessanges est la commune de la zone ayant la plus grande part de surface communale consacrée à l'agriculture (40-50%).

Sur le secteur Loire Forez (département de la Loire) **:** ce territoire d'élevage plutôt marqué lait, présente une partie plus séchante de plateau et une partie plus arrosée vers Usson-en-Forez sur les parties sommitales. Cette dernière semble gloablement plus résiliente au changement climatique avec des systèmes herbagers. Les nombreuses zones humides du territoire sont un sujet sur lequel il faudrait communiquer. La SAU moyenne par exploitation est de 41ha (63ha pour exploitation professionnelle) sur la communauté d'Agglomération Loire Forez.

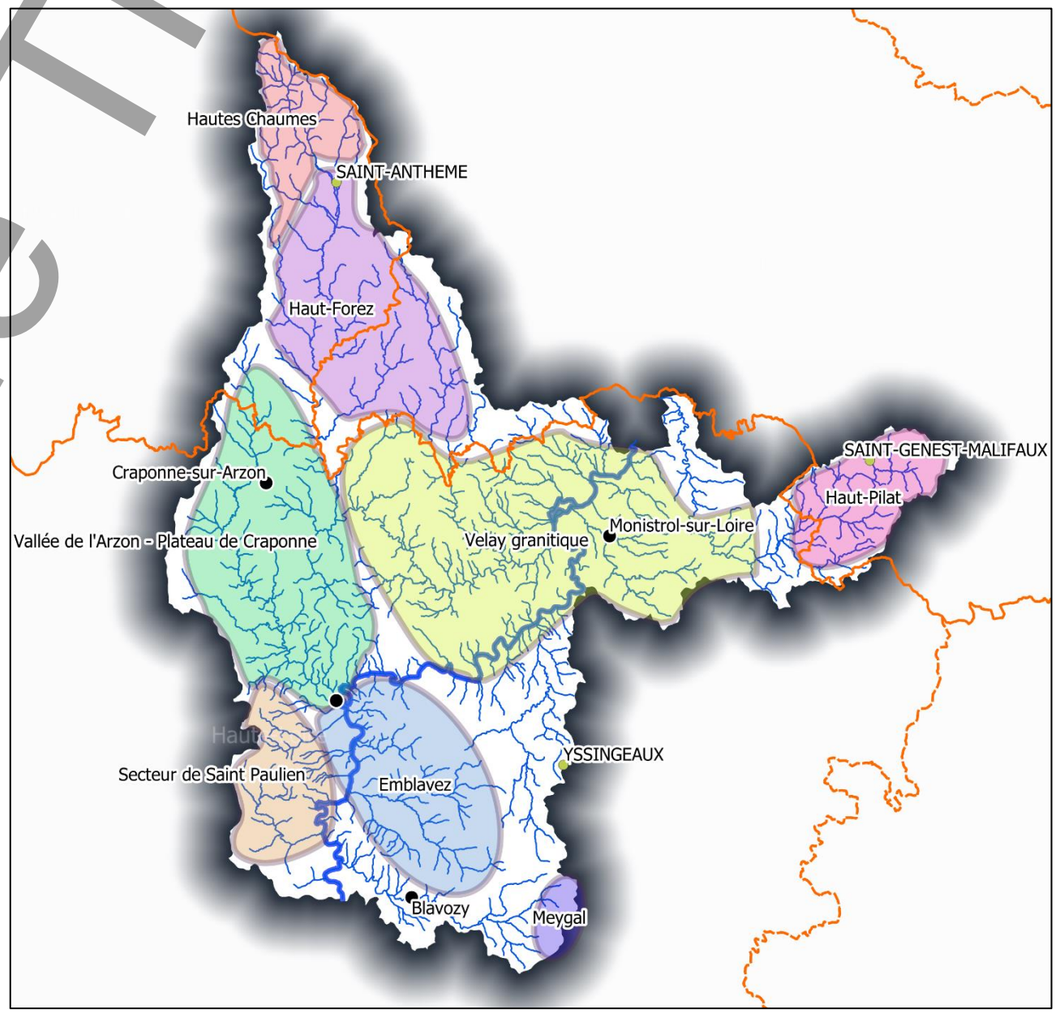

Carte 19 - Régions agricoles homogènes

Version de travail

- **Plateau de Craponne – Vallée de L'Arzon :** l'agriculture de ce plateau granitique recouvre 30-50 % de la SAU communale, suivant les communes. Les exploitations sont au 2/3 en bovin lait avec une densité laitière supérieur à 2000L/UTH. Les autres productions majoritaires sont bovin allaitant puis ovin allaitant. La période estivale est pluvieuse avec des orages sur le côté Craponne-sur-Arzon. Les parcelles sont très morcelées et quasi-dépourvus d'éléments paysagers entre parcelles (haies). La ripisylve est particulièrement impactée par les pratiques agricoles sur ce secteur où des linéaires entiers de cours d'eau en sont dépourvus.

- **Velay granitique :** les exploitations ont des parcellaires très morcelés et sont majoritairement orientées bovin lait (42%), bovin viande (25%), ovins, volailles, porcins et équidés. La SAU moyenne par exploitation est de 45ha, valeur en hausse (PAT Jeune Loire). L'assolement est composé de 40-50 % de terres arables avec des céréales et du maïs ensilage. Le maïs ensilage, parfois irrigué dans la vallée de la Loire, n'est pas présent au-delà de 900 m d'altitude. Le relief est marqué par les sucs volcaniques, avec des altitudes très variées et donc une pluviométrie également très variée. C'est une zone plus séchante.

- **Haut-Pilat :** Le Haut-Pilat présente une agriculture d'élevage fortement orientée bovin lait (64 % des exploitations) dont 2/3 en bio qui s'explique par les trois vagues de conversion (1996, 2002, 2016) initiées par SODIAAL installé à la Talaudière (42) qui a permis de développer la marque Biolait et du lait infantile (à destination du marché chinois). Le maintien de la demande de conversion est lié aux départs à la retraite de premiers convertis et des arrêts de production. Les 3/4 de la SAU sont dédiés à l'élevage bovin/caprin et sont constitué de prairies permanentes ou temporaires, avec une part importante de prairies humides. La moitié de ces dernières ont déjà été drainées et c'est pour limiter ce phénomène que le PNR du Pilat a initié une démarche de PSE « prairies humides » sur ce territoire. Parmi les autres enjeux du territoire, l'instauration du périmètre de protection du barrage des Plats est importante pour Saint-Étienne Métropole, puisque cette dernière en tire une partie de son alimentation en eau potable, en ressource de secours. Si le paysage est assez naturel avec encore des linéaires de haies (120ml/ha), les cultures (maïs, céréales) se sont bien développées ces dernières années avec le réchauffement climatique et aussi l'apparition d'épisodes cévenols sur le Pilat jusqu'alors relativement épargné par ce phénomène. La taille moyenne d'une parcelle est supérieure à 1,5 ha, ce qui fait de ce secteur, le moins morcelé après les Hautes Chaumes.

- **Secteur de Saint-Paulien :** Sur le secteur de Saint-Paulien, le sol est volcanique avec un meilleur potentiel agronomique et de rétention d'eau que les sols granitiques. Bénéficiant de l'AOP Lentilles vertes du Puy, et de l'effet de Foehn, St Paulien a souvent un déficit en pluviométrie l'été. La densité laitière est plus intensive autant en terme de nombre d'exploitations que de volumes de lait produit par vache. Le maïs ensilage, dont le maïs irrigué, est très assolé. Au niveau des rotations, une prairie temporaire (2-4 ans) est généralement suivie de deux années de céréales (triticale généralement), suivi d'un maïs ensilage et d'une lentille pour les exploitations qui en produisent. Les prairies permanentes représentent 60-70 % de la SAU en moyenne avec sur le bovin lait : 50-60 % de la SAU et sur bovin viande : 80-90 %.

- **Emblavez :** L'Emblavez possède un substrat sédimentaire (sol de type argileux et sableux) qui bénéficie d'une meilleure réserve utile que les autres secteurs agricoles. La zone est très peu boisée, l'agriculture représente entre 40 et 70 % (Beaulieu, Malrevers) de la SAU communale suivant les communes. Un quart de la SAU se compose de terres arables avec des rotations type 3/4 années céréales et 3/4 années en prairie temporaire ou des rotations type maïs/blé/lentille/blé. Le territoire est fortement orienté bovin mixte. La densité laitière est forte (2000-3000 L/ha).

- **Le Meygal :** Les exploitations ont des parcellaires très morcelés et sont majoritairement orientées bovin lait, puis bovin viande, ovins, volailles, porcins et équidés. Ces communes connaissent une pluviométrie forte liée à l'altitude (+1000m). Les surfaces sont majoritairement en prairies permanentes avec ponctuellement une culture céréalière. Le bocage est encore particulièrement bien préservé sur ce secteur Araules est la commune ayant le plus de producteur en agriculture biologique de la zone.

5.3 Typologie des exploitations agricoles

Les différences entre les productions d'un secteur à l'autre n'étant pas suffisamment distinctes, nous avons ensuite effectué une synthèse par production à l'échelle du territoire « Loire et Affluents Vellaves ». L'agriculture est dominée par les exploitations de polyculture-élevage majoritairement familiales et de taille moyenne. Les surfaces agricoles utiles (SAU) présentent souvent une large proportion de prairies permanentes même si la tendance est à la diminution de ce type de prairies : 62 % de SAU toujours en herbe en 2018 contre 65 % en 1988. Les cultures pérennes (vignes, arbres fruitiers) sont quasi inexistantes sur le territoire.

5.3.1 Nombre d'exploitations par commune

Les communes les plus agricoles en nombre d'agriculteurs sont Yssingeaux, Saint-Paulien, Polignac, Usson-en-Forez et Monistrol-sur-Loire (voir Carte 20, page 21).

5.3.2 Evolution des UTA, Surfaces, nombre d'UGB

La tendance est à la diminution du nombre d'exploitations et au vieillissement de la profession qui s'explique par la difficulté de reprise et d'accès au foncier. Les exploitations ont tendance à s'agrandir et les agriculteurs à se regrouper. Entre 1988 et 2018, le nombre d'exploitations a baissé de 139 % quand la surface agricole utile n'a perdu que 12 %. Cette tendance est particulièrement forte dans la partie ligérienne du CT-LAV. La récupération des terres suite à la baisse du nombre d'exploitations agricoles entraîne une hausse de la taille des exploitations déjà existantes (+ 6 ha de 2000 à 2010) (source PAT Jeune Loire 2019). La surface en terres labourables est restée stable quand une perte de 18 % s'observe sur les surfaces toujours en herbe (prairies permanentes et prairies semées de plus de 6 ans).

Territoire Loire et Affluents Vellaves (communes entières)	1988*	2000*	2010*	2018**	Evolution 1988-2018
Nombre d'exploitations	3662	2525	1788	1535	-139%
Unité de travail humain (UTH)	4682	2994	2155	N.C.	N.C.
Surface agricole totale (ha)	76031	70995	68303	67658	-12%
Cheptel (UGB)	100503	93721	89024	N.C.	N.C.
Terres labourables (ha)	25634	26298	26888	25701	0%
Surface toujours en herbe (ha)	49541	44098	41047	42157	-18%

* AGRESTE, RA 1988, 2000, 2010 ** DRAAF AuRA, PAC 2018

Version de Travail

Nombre d'exploitations agricoles par commune (2010)

Source : RA 2010
Réalisation EPAGE Loire Lignon, 2020

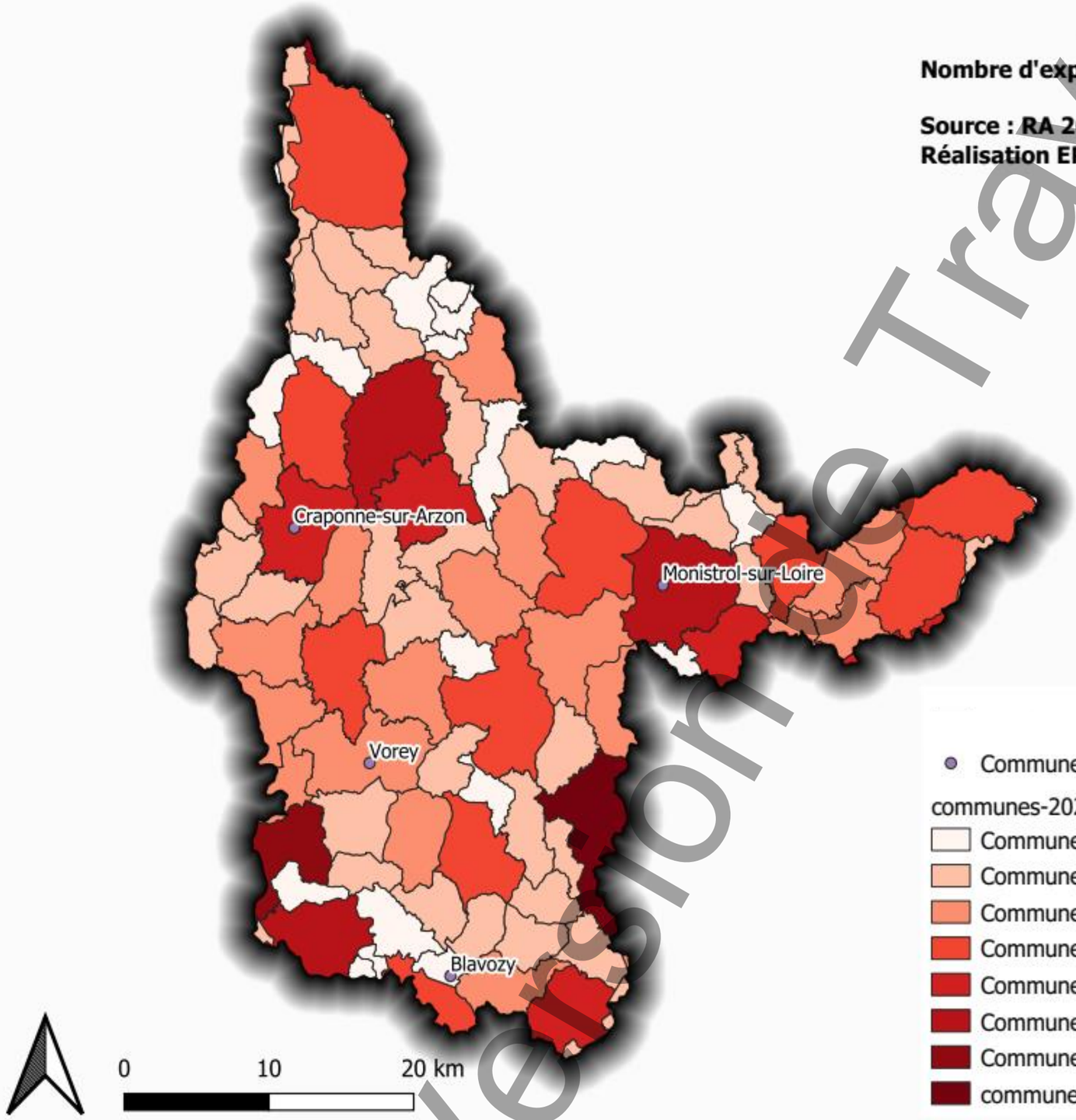

Version de Travail

5.3.3 PROPORTION DE LA SAU SUR LA SURFACE COMMUNALE ET TYPE DE COUVERTS

Sur le secteur de Saint-Anthème (63), Araules (43), Champclause (43), la part de prairies permanentes est supérieur à 80 % A contrario, sur le secteur de Monistrol-sur-Loire, Saint-Paulien, Saint-Pierre-du-Champ, St-Pal-de-Chalencon, la part de terres arables dans l'assolement est supérieur à 40 %.

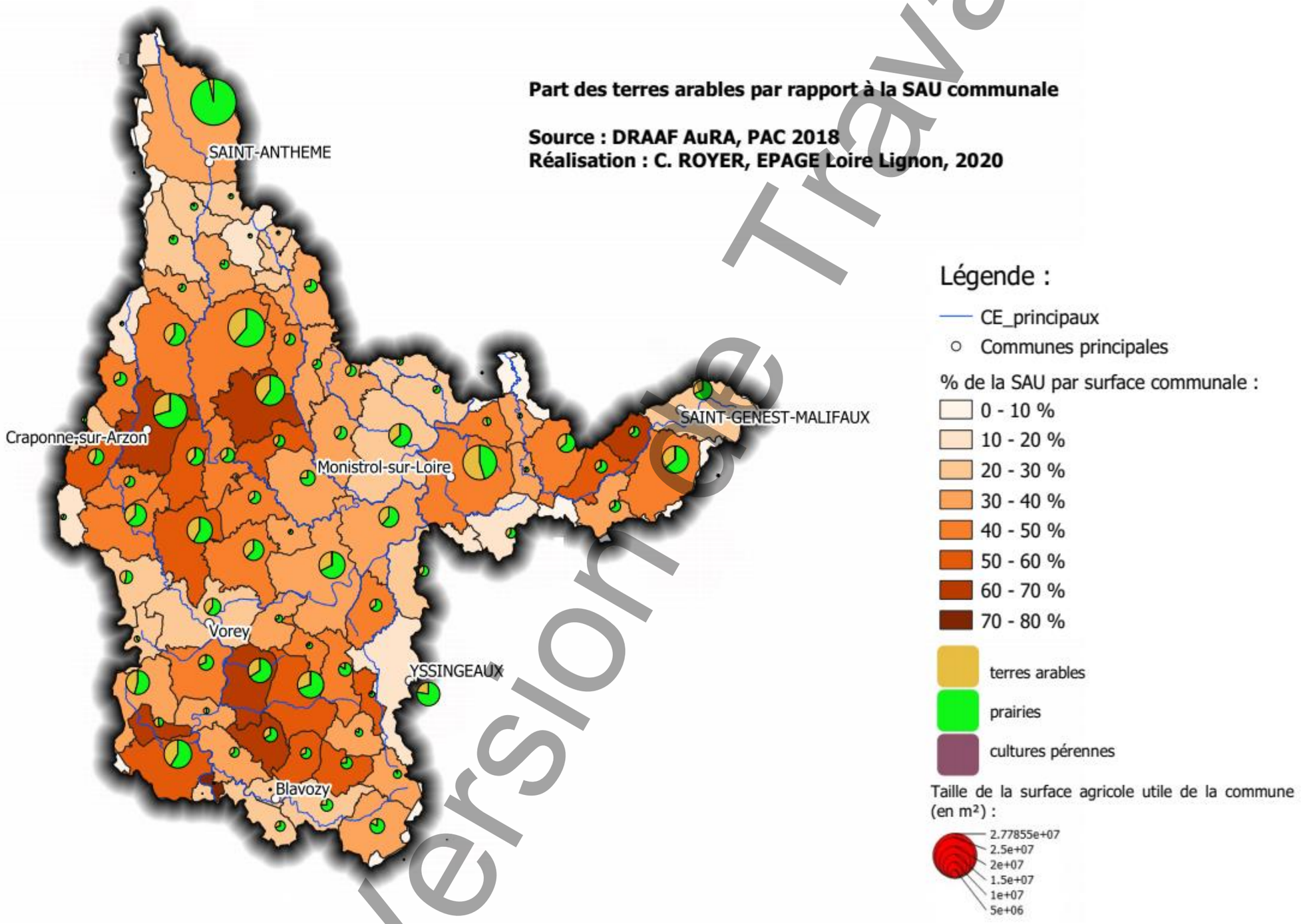

Version de Travail

5.3.4 ORIENTATION TECHNICO-ECONOMIQUE PAR COMMUNE

Les communes sont majoritairement tournées vers l'élevage bovin (bovin lait/bovin mixte). À noter les exceptions de St-Anthème, St-Hilaire-Cusson-la-Valmite et Vorey (autres herbivores), Saint-Julien-Chapteuil (granivore mixte) :

- 75 % orientée bovin : 28, 4 % en bovin lait, 43,1 % en bovins mixtes, 2,6 % en bovin viande
- 15 % en polycultures-polyélevage,
- 4 % ovins et caprins et 5 % autres herbivore
- 6 % divers (porcs, ...)

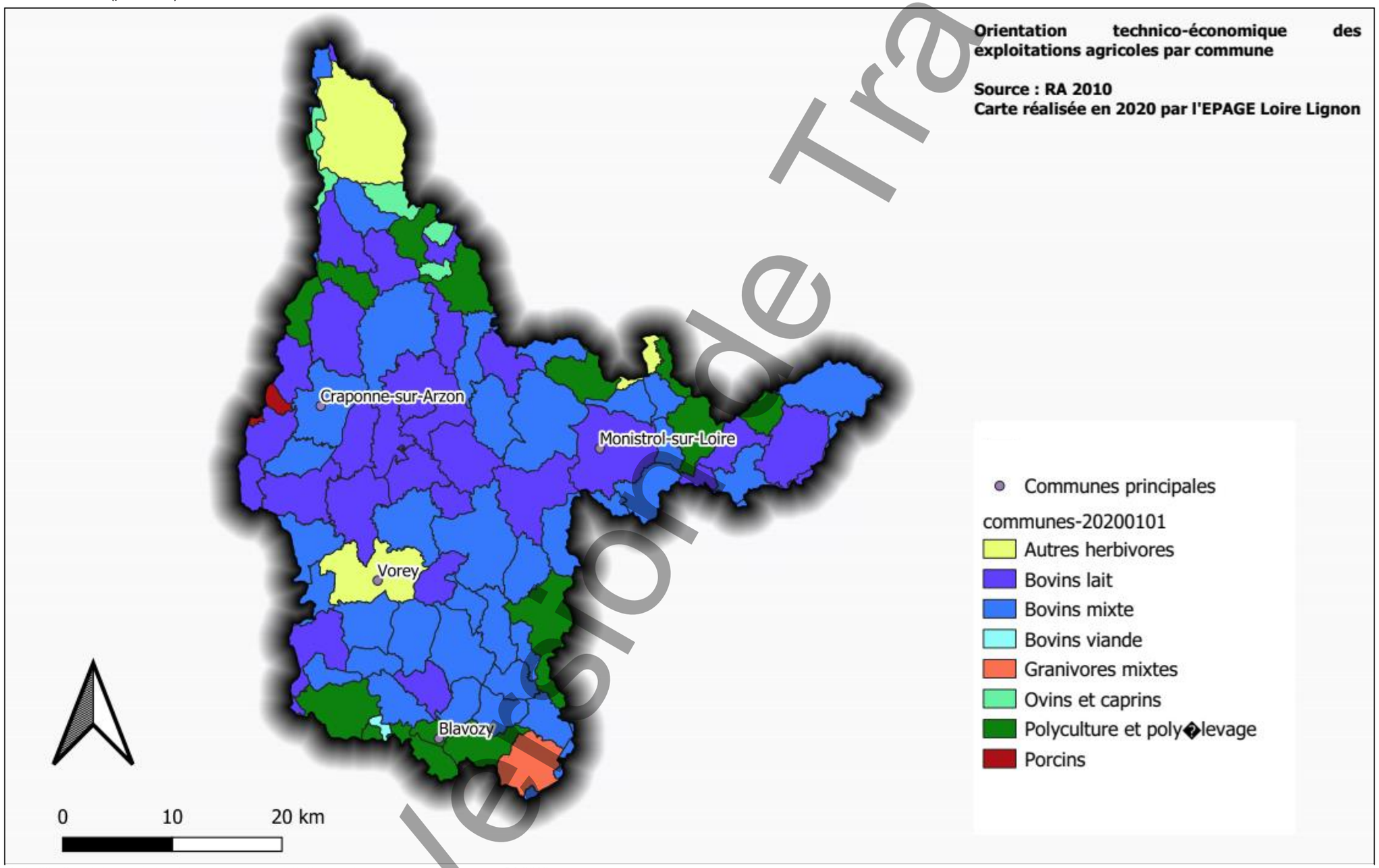

Carte 22 - Orientation technico-économique des exploitations agricoles par commune, source RA 2010

Version de Travail

5.3.5 Formes juridiques

La forme dominante reste l'exploitation individuelle (69 %), vient ensuite le GAEC ou groupement agricole d'exploitation en commun (24%), puis viennent la société agricole à responsabilité limitée ou SARL (7%), et les autres en société civile d'exploitation agricole (SCEA), groupement foncier pastoral (GFP), Établissement Public (lycée agricole), …

5.3.6 Installation

Le nombre d'installés n'arrive pas à combler les départs en retraite et arrêts d'exploitation. Sur la partie alti-ligérienne du contrat, seuls 20 jeunes agriculteurs (JA) avec la dotation jeune agriculteur (DJA) se sont installés en 2018 dont 5 en agriculture biologique (AB), 31 JA en 2019 dont 11 en AB. La prévision pour 2020 est plus optimiste d'après le Point Accueil Installation 43.

Par rapport à la production principale, environ la moitié des installations se sont faites en bovins lait (55 % en 2018 et 42 % en 2019), un sixième en bovin viande (15 % en 2018-2019) puis suivent des productions variant selon les années : brebis viande, volailles, petits fruits, apiculture. Nous n'avons pas les chiffres des installations sans DJA. L'atelier vaches allaitantes est souvent un atelier complémentaire, porcs charcutiers et volaille aussi.

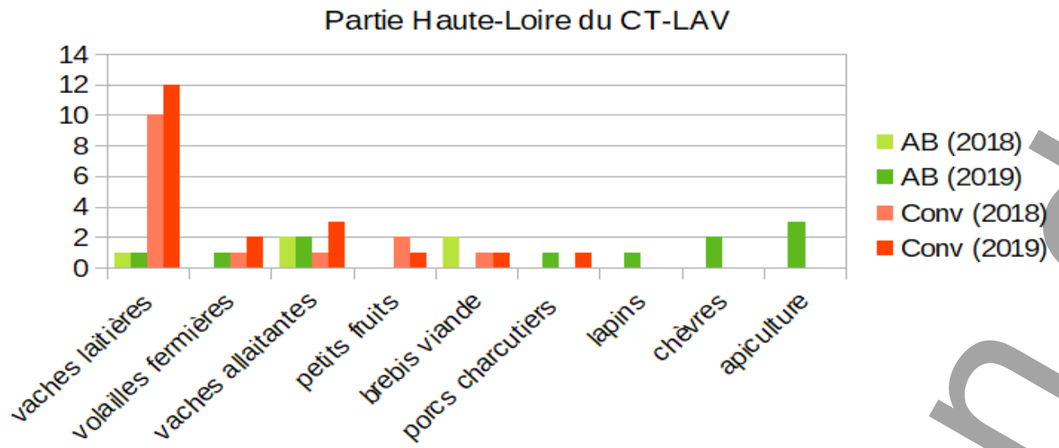

Sur la Figure 6, nous pouvons constater qu'il y a un lien entre type de production et mode de production. Les JA qui s'installent dans les productions traditionnelles du territoire sont aussi ceux qui s'installent le plus en conventionnel. A contrario, les JA qui s'installent dans des productions minoritaires type lapins, chèvres, porcs charcutiers, apiculture, sont aussi ceux qui s'installent le plus en agriculture biologique.

5.3.7 Installation – forme juridique

La forme juridique la plus prisée par les JA est le GAEC, d'autant qu'il est désormais possible de s'installer entre époux, en plus de la forme « familiale » et « tiers ». Rappelons que le GAEC est aussi une forme juridique qui permet de mieux se positionner sur les aides PAC, grâce aux transparences PAC, par rapport aux autres formes juridiques, et les formes sociétaires permettent de mieux protéger sa vie privée par rapport à la forme exploitation individuelle en cas de problème financier sur l'exploitation

5.3.8 Surfaces

La forêt est omniprésente sur le territoire du CT-LAV, elle entoure souvent les parcelles agricoles. Cette dernière à tendance à reprendre du terrain sur la surface agricole. Les prairies permanentes représentent un élément important du paysage du CT-LAV avec 42 148 ha en 2018. La régression de sa surface s'est ralentie ces dernières années. La proportion de terres labourables (25 015 ha en 2018) relativement constante, se gagne parfois au détriment des prairies permanentes. Les meilleures terres ont souvent à tendance à se faire grignoter par l'urbanisation, notamment à l'occasion de construction de nouvelles voies de circulation ou du développement de zones commerciales ou industrielles.

Occupation	Surface	Proportion
Prairies	42149 ha	62,29 %
Terres arables	25015 ha	36,97 %
Cultures pérennes	51 ha	0,07%
Surfaces autres (non exploitées)	443 ha	0,65%
Total	67658 ha	100 %

5.3.9 Foncier

Le parcellaire des exploitations est très morcelé, beaucoup de parcelles ont une surface de 1 ha ou moins. Les exploitants souhaitent regrouper leur parcellaire en faisant des échanges entre eux mais ce sont souvent les propriétaires qui bloquent. Le foncier est un facteur limitant du bon fonctionnement des exploitations, particulièrement en bovin lait. Il faut des pâtures à proximité immédiate du bâtiment d'élevage à cause de la contrainte de la traite. Il n'y a plus de financement sur les échanges parcellaires au niveau du conseil départemental en Haute-Loire depuis 3 ans, ce qui est dommageable. Le foncier est un fort enjeu du territoire.

D'après la SAFER, sur la Haute-Loire la perte d'espaces agricoles correspond à environ 7,5 exploitations de 56 ha ce qui est élevé pour un département agricole. La consommation foncière a pour origine l'artificialisation des sols et l'avancée de l'urbanisation (2 exploitations), une consommation masquée due à du résidentiel et du loisir (5 exploitations) et des espaces en déprise (0,5 exploitation). La CA du Puy connaît une plus forte perte agricole (>75ha/an). La CC de Marches du Velay-Rochebaron, la CC Pays de Montfaucon, la CC Mézenc Loire Meygal connaissent une perte moins forte de 25-50 ha/an.

5.3.10 Pression phytosanitaire

Les céréales et maïs ensilage sont les cultures les plus traitées même si les produits phytosanitaires représentent souvent moins de 1000 € par exploitation par an, d'après un conseiller de la Chambre d'7Agriculture de Haute-Loire. Aucun produit phytosanitaire ne serait utilisé sur les prairies. L'utilisation des produits phytosanitaires semblerait donc raisonnée surtout depuis quelques années.

5.3.11 Pressions en nitrates et phosphates

Les apports d'effluents sont concentrés sur le maïs, les céréales, les prairies ensilées. Les autres prairies permettent d'épandre le restant d'effluents (souvent lisier). Les engrais azotés sont apportés sur maïs, céréales et prairies ensilées. Les autres prairies ne reçoivent pas d'engrais minéral en général.

Si l'épandage des effluents est soumis à réglementation (de quantité, de distance et de période), cette dernière n'est pas toujours respectée, parfois on peut observer des parcelles enneigées où du lisier a été épandu. Il est toutefois impossible de cartographier ce phénomène. Le territoire n'est pas, pour l'instant, concerné par les zones vulnérables aux nitrates.

Version de Travail

5.3.12 Cultures intercalaires

Les cultures intercalaires se sont démocratisées. Les exigences de la PAC en termes de SIE (surfaces d'intérêts écologiques qui doivent représenter 7 % des terres labourables) ont fait émerger la pratique des dérobées et la présence de légumineuses dans les prairies temporaires. Même si la période pour la présence des cultures intercalaires (13/08 au 07/10) n'est pas très adaptée aux pratiques locales puisque le maïs est généralement encore sur pied au 13/08 d'après la chambre de Haute-Loire.

5.3.13 Chargement (Nombre d'UGB/Surface toujours herbe)

Le chargement moyen tous élevages confondus sur le territoire Loire et Affluents Vellaves est de 1,2UGBAG/ha de STH. Le chargement le plus fort est sur le Pilat (>2,6UGB/ha STH, le secteur de Monistrol-sur-Loire (>1,8UGB/ha STH) et le secteur de St Pal de Chalencon (>1,8UGBAG/STH)...

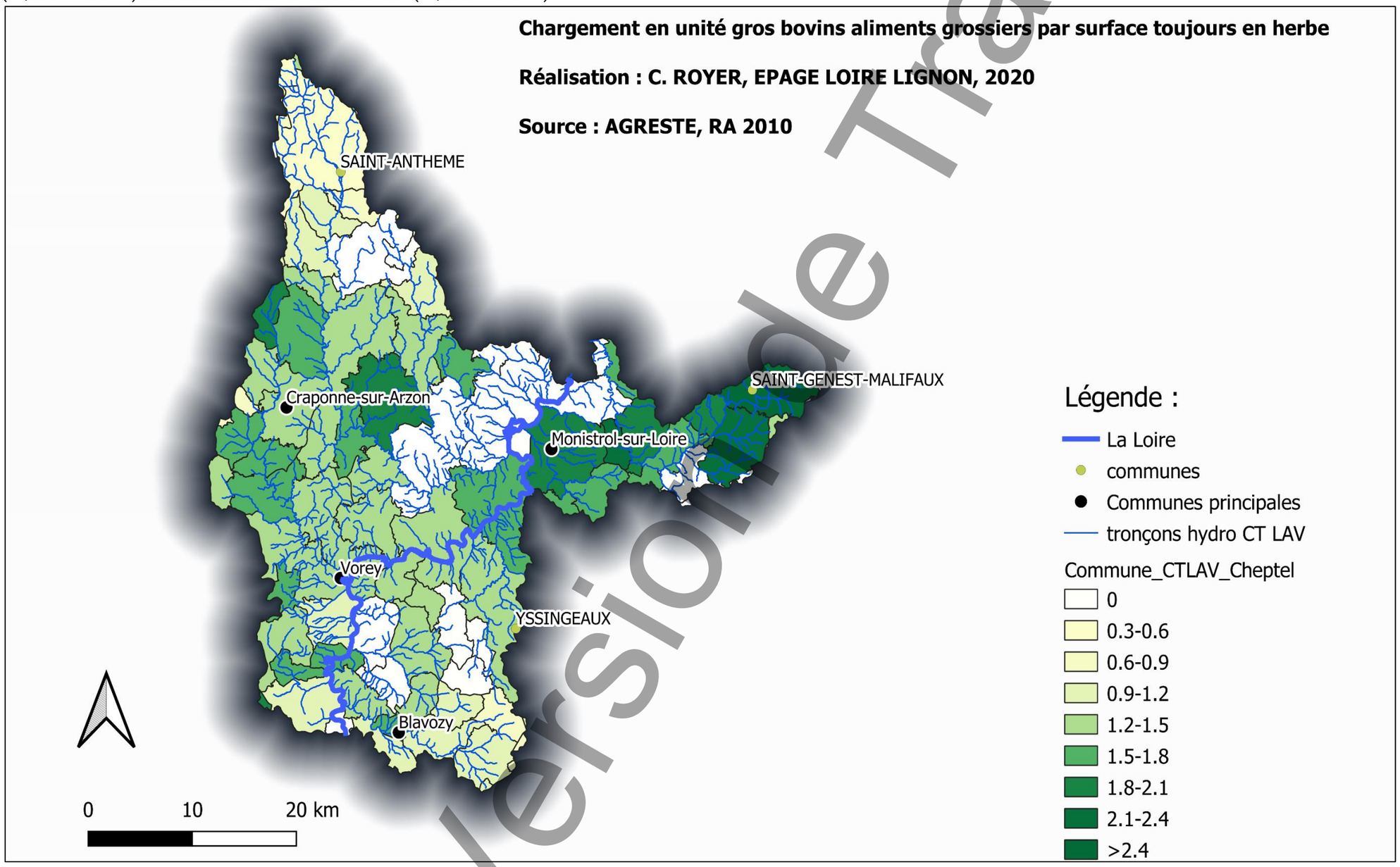

Carte 23 - Chargement en UGBAG/ ha de STH, source RA 2010

Version de Travail

5.4 Analyse du bocage

D'après Mission Haies Auvergne, le territoire a peu fait l'objet d'actions en faveur du bocage mis à part quelques linéaires assurés par la Fédération des chasseurs. Les demandes croissantes sont à noter de la part d'agriculteurs du secteur de Craponne-sur-Arzon, du GIE Petits Fruits du Velay, de citoyens et d'une collectivité. A noter, les plantations à venir liées aux mesures compensatoires du projet routier autour d'Yssingeaux pilotées par le CEN Auvergne, qui pourraient représenter des mètres linéaires importants. Il y a une forte régression du bocage sur le secteur du Plateau de Craponne-sur-Azon et sur le bord nord ouest du plateau du Velay. La vallée et les Gorges de la Loire ont un enjeu d'entretien du bocage. Le secteur du Meygal est en revanche un territoire encore particulièrement riche en matière de haies bocagères.

Approche pédo-climatique et types de production : secteur majoritairement sur roches plutoniques et métamorphiques, hormis quelques vallées sédimentaires.
Les sols sont donc acides, filtrants, sensibles à l'érosion, aux solutions diffuses et aux sécheresses.
La pluviométrie est limitée (< 850 mm/ an).

Plateau de Craponne sur Arzon/ Forez +bord Nord Ouest du plateau du Velay

Sols acides, exposé aux vents. Secteur avec régression du bocage depuis 40 ans.

Précipitations : < 800 mm

altitude : plateau ½ montagne

Rôles agroécologiques du bocage fort, à développer.

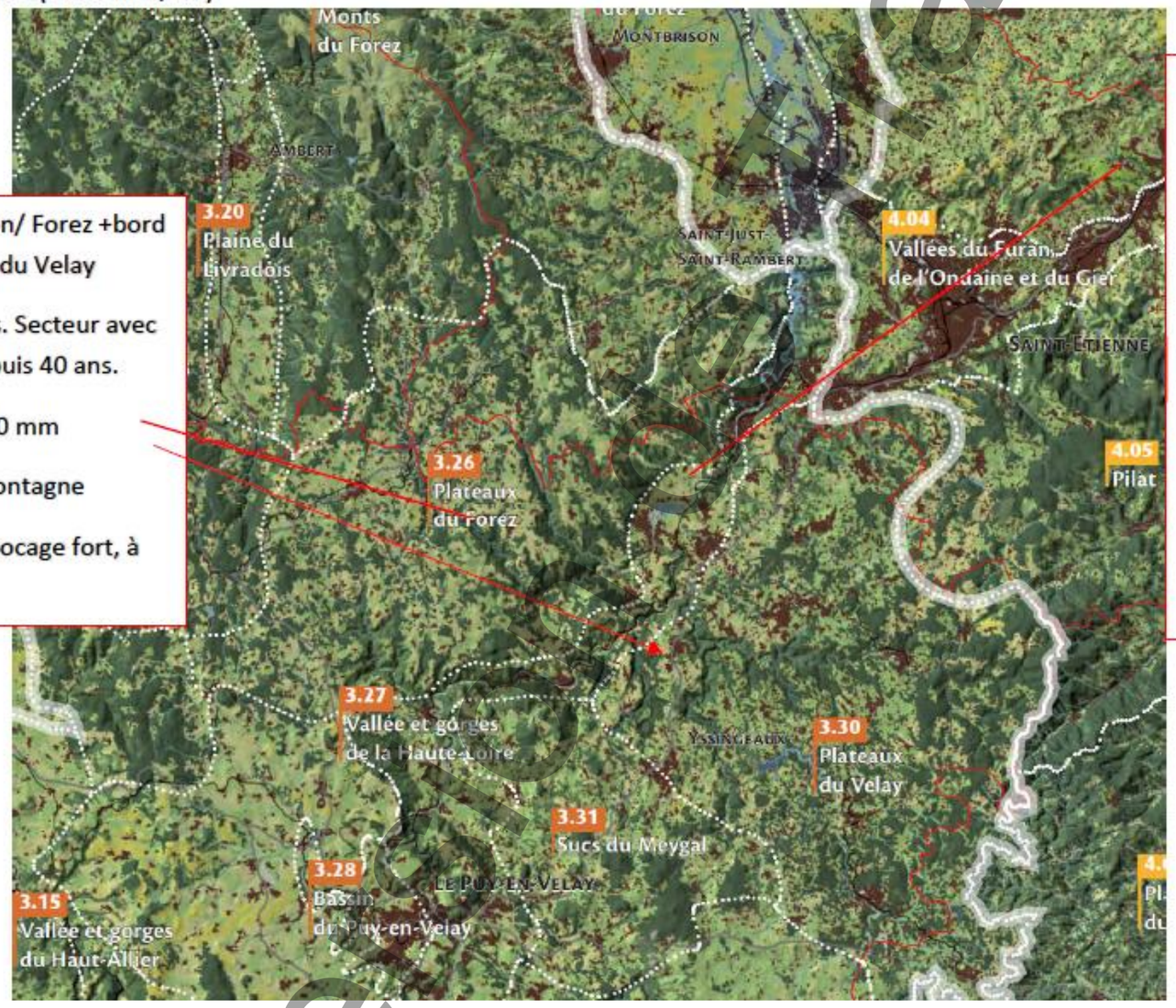

Vallée et gorges de la Haute Loire

sols acides, plateaux très cultivés et côtes peu cultivées, vallons fertiles,

Urbanisation.

Précipitations : < 800 mm

Relief marqué : plateau, pente et vallée.

Rôle agroécologique du bocage fort sur les plateaux.
Enjeu d'entretien du bocage en zone de pente.
Enjeu bocage et urbanisation,

Version travail

5.5 Productions animales

5.5.1 PRODUCTION LAITIERE

➢ *Densité des exploitations en vaches laitières*

Deux secteurs ressortent clairement en termes d'orientation bovin lait : le plateau de Craponne-sur-Arzon et le plateau de Saint-Genest-Malifaux (Haut-Pilat).

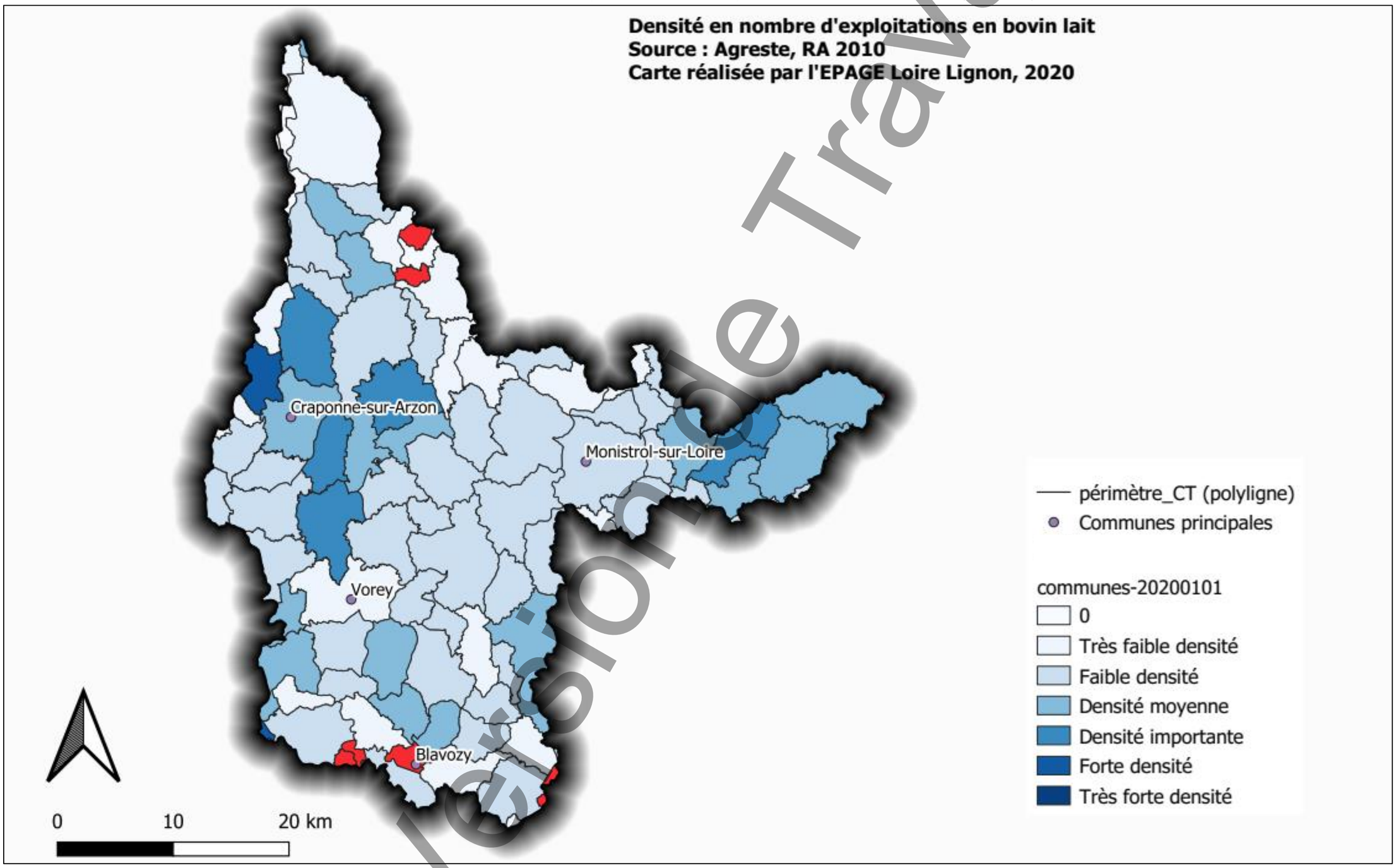

Carte 24 - Densité d'exploitation en bovin lait, source RGA 2010

Version de Travail

➢ *Nombre d'exploitations*

743 sur 1588 soit 47 % des exploitations sur le territoire Loire et Affluents vellaves (communes entières, source RA 2010) sont orientées sur une production laitière.

➢ *Répartition territoriale 2016 et perspective d'évolution à 2026*

La densité laitière est plus importante sur le secteur de Monistrol-sur-Loire et sur le secteur de St Pal de Chalencon/Boisset (livraison>3000 L/ha).

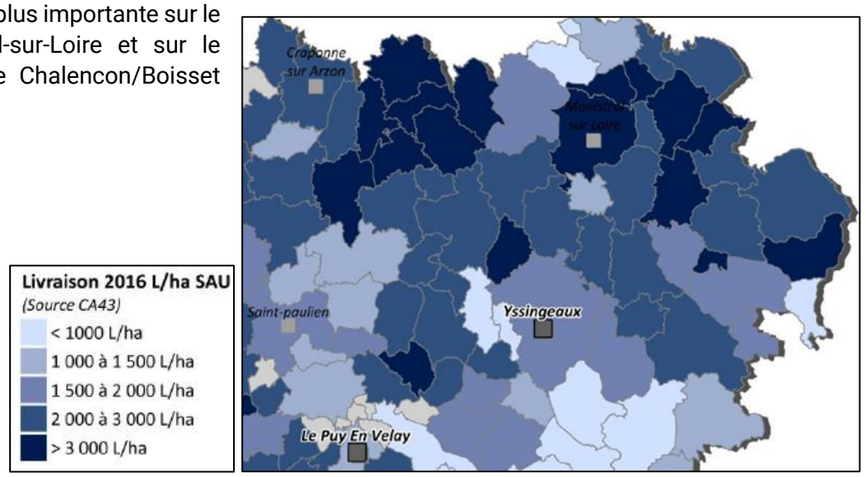

D'après le Contrôle Laitier 43, contrairement au reste de la Haute-Loire qui devrait subir une baisse de production de 10 % entre 2016 et 2026, le territoire du CT Loire et Affluents Vellaves reste plutôt dynamique.

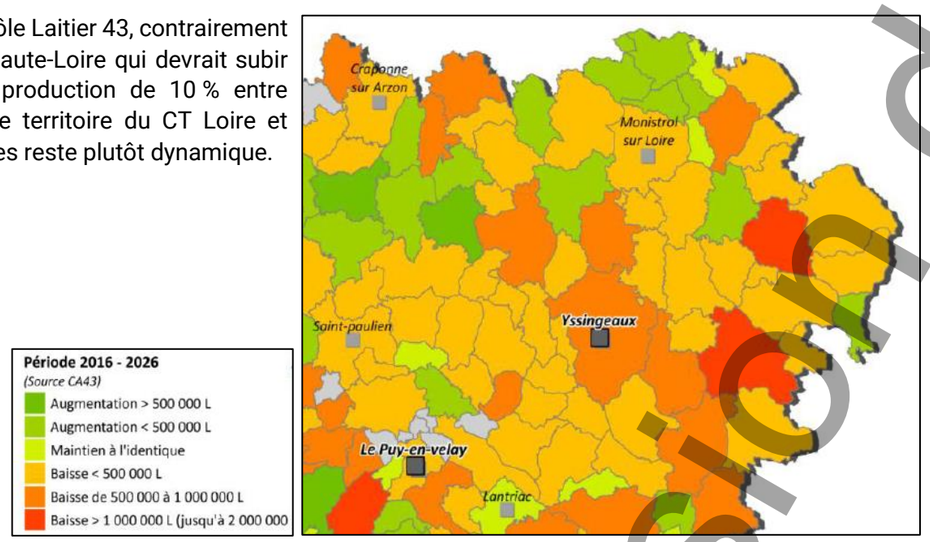

➢ *Volumes collectés*

D'après les données du Contrôle Laitier 43, 410 millions de litres ont été livrés en laiterie (98,2%) en 2016 pour toute la Haute-Loire (pas de chiffres disponibles uniquement pour le territoire du CT-LAV) et 7 millions en vente directe (1,6%).

➢ *Exploitation type*

Toujours d'après le Contrôle Laitier 43, l'exploitation moyenne du territoire est une exploitation avec 48 vaches, 80 ha, 255 000L, 5300 litres/VL (chiffres 2016, en 2020, plutôt aux alentours de 5500 L/VL) avec une disparité entre les structures : un individuel a 150 000 L, 30 VL, 50ha et un GAEC moyen a 400 000 L, 60 VL, 110 ha. 54 % sont des individuels dont la moyenne d'âge est de 54 ans. Les 37 % de GAEC ont en général 2,4 associés. Les GAEC livrent 58 % du volume départemental, les individuels 32 %, les EARL 9 %. 23 % des fermes ont un atelier supplémentaire dont 15 % en allaitant. Dans le Livradois Forez, une exploitation-type a 47 vaches pour 60 ha et 300 000L.

Sur le territoire du CT-LAV, le chargement moyen est de l'ordre 1 UGB/ha. Les races majoritaires sont la Montbéliarde (2/3) et la Prim'Hostein (1/3).

➢ *Ration alimentaire*

La ration classique en système maïs est composée de 1/3 ensilage de maïs et 2/3 ensilage d'herbe en t/MS (et foin). Une autre ration possible se compose généralement de 1/2 enrubannage et 1/2 foin.

➢ *Complémentation estivale*

Pour les systèmes intégrant peu de pâturage l'apport d'une demi-ration hivernale est possible.

Au-delà de 900m, le pâturage reste dominant, complémentation à base de céréales issues de l'exploitation ou aliments VL, tourteaux...

➢ *Hivernage et pâturage*

Ces dernières années, la surface dédiée au pâturage ainsi que la durée de pâturage ont reculé avec un temps d'hivernage de 7 mois (octobre-avril) ainsi que juillet et août soit 9 mois à l'intérieur des bâtiments et seulement 3 mois de pâturage.

Un long hivernage induit que la capacité de stockage des effluents doit être d'autant plus grande.

Les exploitations en altitude ou de plus petite taille pratiquent le pâturage de façon plus systématique. Le pâturage représente une économie importante par rapport à une ration apportée toute l'année à la mélangeuse.

➢ *Zéro pâturage*

Les systèmes zéro pâturage se sont développés et actuellement représentent 15 % des exploitations du CT-LAV, pour différentes raisons :

- 100 % de ceux qui ont un robot de traite sont en zéro pâturage
- la taille du troupeau, au-delà de 70 vaches, il est plus pratique et plus rapide de faire du zéro pâturage et cela contourne le problème du parcellaire parfois inadapté au pâturage en système laitier car morcelé, ou éloigné.

➢ *Assolement*

Les prairies permanentes représentent environ 50-60 % de la SAU. Cette proportion a tendance à diminuer puisque les prairies naturelles sont parfois labourées pour produire des fourrages à base de prairies temporaires plus productives et plus fertilisées.

Sur les terres arables, la rotation type est soit :

- prairies temporaires (PT ensilées, fauchées ou parfois enrubannées) durant 2 à 5 ans suivi de 1-2 années de céréales et 1 année de maïs ensilage.
- PT , maïs, céréales

(+ une lentille tous les 3-4 ans pour ceux qui sont dans les zones d'AOP)

➢ *Importance du maïs dans l'élevage bovin lait*

Le maïs s'est beaucoup développé sur le territoire et notamment sur le secteur de Saint-Genest-Malifaux à cause de l'augmentation des températures ces dernières années. Sur Saint-Anthème, on retrouve moins de maïs et plus d'estives. Le maïs n'est généralement pas irrigué sauf dans la vallée de la Loire et sur le secteur St Paulien/Polignac, où il y a des bons rendements 15-16tMS/ha. Aussi, il est parfois cultivé sous plastique (dans le Pilat par exemple).

Version de Travail

Le maïs assolé avec une prairie n'est pas problématique d'un point de vue environnemental s'il n'est pas irrigué. Dans une rotation maïs sur maïs, ce qui est rare, il est important de ne pas laisser les sols nus et d'intercaler un couvert végétal (ex : Moutarde), ce qui devient de plus en plus fréquent. L'idéal serait de trouver un couvert qui ne gêne pas l'implantation du maïs et qui puisse éviter une érosion des sols.

➢ *Type de bâtiment et de déjections*

Les stabulations en système lisier sont majoritaires sur les gros troupeaux même si cela reste assez partagé avec les systèmes fumier (aire paillée, fumier accumulé). Les exploitations qui produisent des céréales à paille sont au moins en partie en système fumier pour les génisses et les vaches taries, puisqu'ils produisent de la paille. Au-delà de 70 vaches, l'aire paillée est compliquée, la plupart des exploitants optent pour un système lisier majoritaire ou 100 % lisier pour se simplifier la tâche. Les exploitations en zéro pâturage sont en système lisier dominant. Le lisier est plus facile à gérer (pompage de la fosse à lisier par un tuyau, moins de manipulation que le fumier).

➢ *Pratiques d'épandage*

Le fumier est généralement épandu avant maïs ensilage et bien valorisé. Le lisier est quant à lui généralement épandu sur les prairies temporaires l'été, ce qui apporte un coup de fouet à la plante.

Le lisier épandu en hiver sur sols gelés ou sur des sols nus n'est pas bien valorisé, cela arrive fréquemment puisque les capacités de stockage ne sont pas toujours suffisantes. Il faudrait augmenter les capacités de stockage, cela permettrait de passer l'hiver sans épandage.

➢ *Conséquences*

Le lisier n'est pas optimum agronomiquement parlant puisque sans apport de paille, donc de matières carbonées, le rapport azote sur carbone est déséquilibré. Pas de structuration du sol. De plus le fait que le lisier soit liquide entraine une part importante de lessivage qui se retrouve dans les cours d'eau.

➢ *Séparateur de phases*

Les séparateurs de phases permettent de séparer la partie liquide de la partie solide réduisant ainsi le volume de lisier toutefois cela ne résout pas la problématique de qualité agronomique. En effet, en retirant la part solide et carbonée que constitue la paille, on ne résout pas le problème du déséquilibre agronomique (rapport carbone/azote).

➢ *Traitement des eaux brunes*

Si les abords des exploitations n'ont pas été goudronnés, elles peuvent encore avoir des eaux brunes non traitées. Les exploitations qui n'ont pas bénéficié des aides pour la modernisation des bâtiments d'élevage pour goudronner les abords ont raté l'occasion d'assainir leurs abords puisque dans le Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations actuel, le goudronnage n'est autorisé plus que pour l'accès au bâtiment.

➢ *Traitement des eaux blanches*

Sur le territoire, les eaux de traite vont généralement dans la fosse à lisier. Une amélioration du traitement des eaux blanches pourrait passer par le développement des filtres à roseaux, réduisant ainsi les volumes à épandre.

➢ *Débouchés*

Les coopératives majoritaires sont en premier SODIAAL, Savencia, Société Forezienne du Livradois (vers Saint-Jean-d'Aubrigoux). La laiterie Gérentes est en bordure est du territoire (cf. paragraphe filière lait).

➢ *Co-produit viande*

Le veau pur de 3 semaines se négocie entre 10€ et 100€ vif, ce qui n'est pas rentable économiquement aujourd'hui. Le veau croisé (Charolais ou Limousin) se négocie autour de 250 à 300€ vif. Si le veau est engraissé et vendu sous la marque des Veaux des Monts du Velay-Forez à 3-4 mois, il peut atteindre le prix de vente de 900€. Cependant, les critères des Veaux des Monts du Velay-Forez, la conformité et surtout la couleur de la viande, qui doit être blanche, sont parfois difficiles à atteindre.

À cause d'un prix du lait fluctuant et un co-produit viande peu rémunérateur, ces exploitations hyper-spécialisées en vaches laitières peinent à s'en sortir économiquement.

➢ *Agriculture Biologique*

Plusieurs vagues de conversion de la production laitière à l'agriculture biologique ont eu lieu sur le territoire :

- Pilat, Riotord, St-Romain-Lachalm, St-Pal-de-Mons : bonne collecte en AB, avec un besoin de renforcer la production
- Boisset/Tiranges/St Pal de Chalencon

➢ *Bilan fourrager*

La constitution du stock fourrager est primordiale avec un enjeu particulier sur la date d'ensilage des prairies. Un ensilage d'herbe réussi est le gage d'une haute qualité nutritive de la ration dont découle la qualité du lait. Les prairies ensilées ont un rendement moyen de 6t/ha (4t/ha pour la première coupe et 2t/ha pour la seconde coupe, lorsque celle-ci peut être faite, ce qui n'est pas toujours le cas). Alors que les élevages ont l'habitude d'avoir du fourrage d'avance, les deux dernières années de sécheresse ont consommé le stock fourrager excédentaire. Les exploitations n'ont plus aucune marge de sécurité. Il faut aller acheter un fourrage, souvent loin et de mauvaise qualité, qui atteint des prix élevés (200€/tonne pour le foin et 150€/tonne pour la paille). Les trésoreries sont ainsi mises à mal par ces charges supplémentaires. Comme les surfaces céréalières sont intégralement utilisées pour l'autoconsommation, il n'y a pas de céréales de vente sur ces élevages spécialisés lait et donc pas de revenu complémentaire. Les céréales (triticale, orge, plus rarement blé) ont un rendement de 45-50qx/ha et le maïs ensilage de 9-10tMS/ha.

➢ *Besoin en eau*

D'après le SAGE Loire Amont, les besoins en eau sont plus importants pour la filière laitière que pour la filière « bovin allaitant ».

➢ *Adaptation de la production au changement climatique*

Le projet de Recherche et Développement « AP3C » a été lancé en septembre 2015 avec pour ambition d'obtenir des informations localisées permettant une analyse des impacts du changement climatique sur le territoire, en vue d'adapter les systèmes de production du Massif central et de sensibiliser l'ensemble des acteurs.

Ce projet est animé par le SIDAM (Service interdépartemental pour l'animation du Massif central) avec les compétences des ingénieurs de 11 Chambres départementales d'Agriculture (Allier, Aveyron, Cantal, Corrèze, Creuse, Haute-Loire, Haute-Vienne, Loire, Lot, Lozère et Puy-de-Dôme) et de l'Institut de l'élevage.

➢ *Filière laitière*

La filière laitière est très importante et très organisée sur le territoire, nous avons mené une enquête auprès des coopératives suivantes : SODIAAL, SAVENCIA, SFLV et plusieurs entreprises locales dont Gérentes et la Fromagerie de Jussac (cf. Annexe).

Remarque : ces différents éléments ressortent des entretiens avec les conseillers des Chambres d'Agriculture et du Conseil Laitier

Version de travail

5.5.2 L'ELEVAGE BOVIN ALLAITANT

➢ *Densité des exploitations en vaches allaitante*

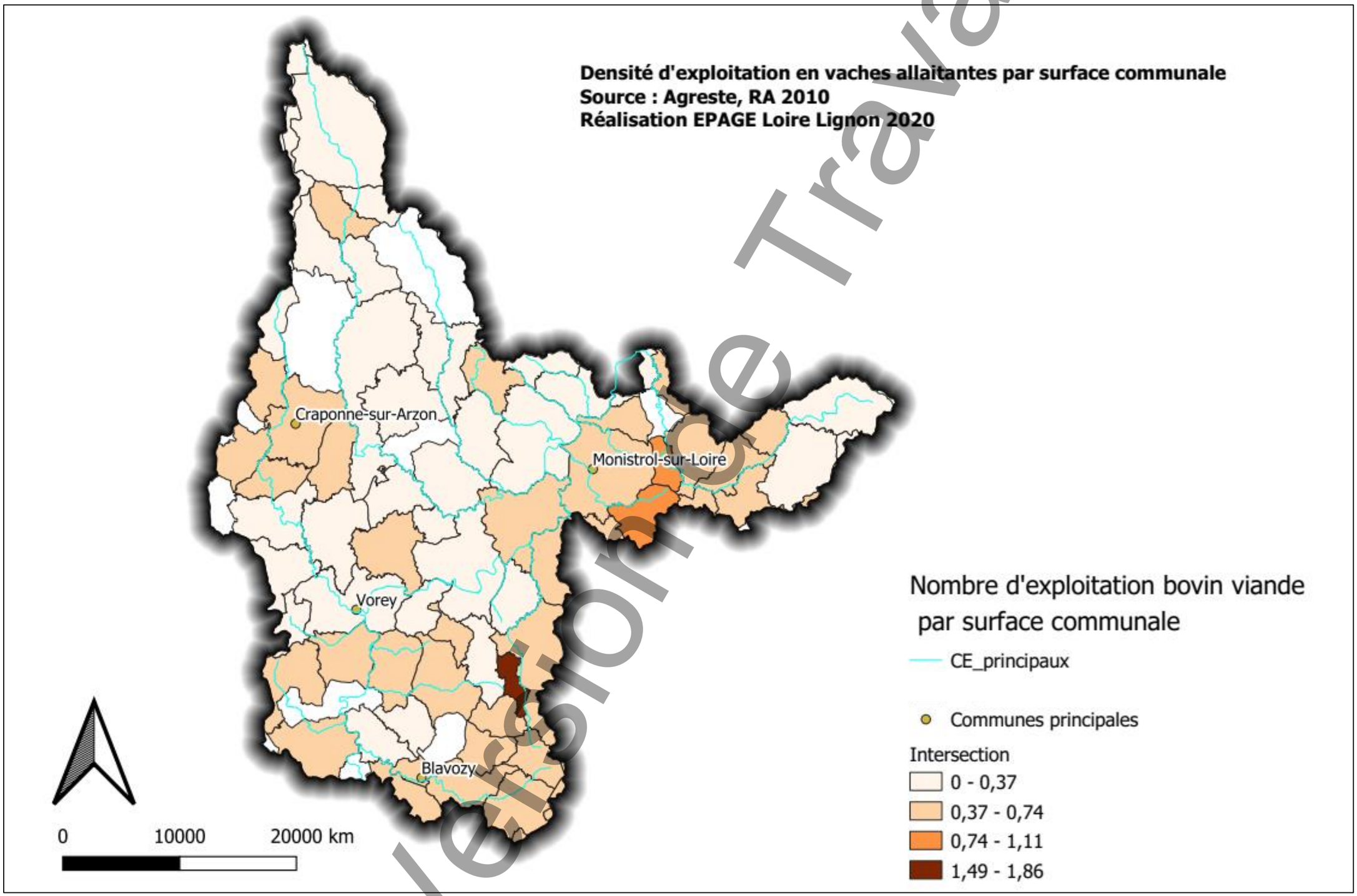

Carte 25 - Densité en exploitation bovin viande, source RA 2010

Version de Travail

➢ *Caractéristiques*

Nombre d'exploitations	416 sur 1588 soit 27 % des exploitations sur le territoire Loire et Affluents Vellaves en 2010 (communes entières, RA 2010).
Produits	Les éleveurs produisent en majorité des broutards (8-12mois) ou des broutards repoussés (12 mois) mais aussi des génisses engraissées. L'engraissement des génisses demande de la place en bâtiment et de l'alimentation supplémentaire. La production de veaux de boucherie est plus minoritaire.
Exploitation type	Le cheptel allaitant du territoire est composé de 35% de Limousine, 34% d'Aubrac, 19 % de Charolaise, 11 % de Salers, 1 % de Blonde d'Aquitaine. Les élevages sont majoritairement naisseurs, parfois naisseurs-engraisseurs de génisses. Les élevages allaitants sont plus extensifs que les élevages laitiers. La superficie moyenne par exploitant se situe autour de 60ha avec un chargement autour des 0,8 UGB/ha.
Ration alimentaire	Foin, ensilage d'herbe, céréales et parfois maïs concassés. Plus rarement du maïs ensilage.
Hivernage et pâturage	Le troupeau pâture dès que les conditions climatiques sont favorables.
Autonomie fourragère	Si l'autonomie fourragère est importante, l'enjeu sur la qualité de l'herbe est moins fort, car la production de viande est moins exigeante.
Type de bâtiment et de déjections	La stabulation libre litière (55 % en 2010 contre 40 % en 2000) gagne du terrain sur l'étable entravée (39 % en 2010 contre 58 % en 2000). La stabulation libre logette augmente aussi (2 à 6%) (source : DRAAF Auvergne, 2015). Les bâtiments sont donc plus souvent en système fumier, ce qui fournit un bon fertilisant organique, qui permet de structurer le sol.
Contexte	Les broutards partent à l'exportation (Turquie, Espagne, Italie), les prix ne sont pas fixés par les éleveurs. A cause de la FCO (Fièvre Catarrhale Ovine), les exportations ont été bloquées il y a deux ans : il fallait vacciner.
Prix	Un broutard se négocie autour des 800€ vif, un mâle engraissé de 18 mois autour de 1500€ et une génisse engraissée dans les 1400€ (4,10€/kg carcasse)
Débouchés	- Coopératives : coopérative du Mézenc, SICAREV, Eleveurs du Pays vert, LVA - négociants privés tels que Paillet. Les coopératives achètent environ 30 % des broutards, 20 % des veaux de boucherie et 10-20 % des génisses.
Co-produit	Le « co-produit » de l'élevage allaitant se fait sur la proportion d'engraissement des génisses et des vaches de réforme.
Valorisation	Il existe un label Rouge par race (Aubrac, Salers, Limousine …). Les éleveurs essaient de rentrer dans le cahier des charges pour bénéficier du label. Pour cela il faut anticiper et réaliser un prévisionnel. La plupart des animaux sont vendus vivants mais une petite part de producteurs vont faire abattre et découper à l'abattoir d'Yssingeaux. La vente de viande en caissette en direct (vente à la ferme ou magasins de producteurs) n'est pas toujours très rentable car le coût de l'abattage et de la découpe représente une part importante du prix de vente (souvent 12€/kg). Les éleveurs allaitants comptent parfois sur un atelier complémentaire en volailles de chair ou poules pondeuses pour compléter leurs revenus.
Besoin en eau	Moins important qu'en bovin lait (d'après le SAGE)

5.5.1 L'ELEVAGE OVIN VIANDE/LAIT

➢ *Caractéristiques*

	Brebis allaitantes	Brebis laitières
Nombre d'exploitations en 2020	- Partie 43 : 113 éleveurs dont 10 en AB 23 273 brebis dont 2325 en AB - Partie 42 : 20 éleveurs - 3142 brebis viande - Partie 63 : 279 éleveurs (ovins/caprins confondus)	- Partie 43 : 6 éleveurs dont 1 en AB 585 brebis dont 75 en AB - Partie 42 : 1 éleveur bio – 135 brebis lait
Race	Majoritairement la Blanche Massif Centrale Autres : Noire du Velay, Pizet	Lacaunes
Producti-vité	1,15 agneaux produit/brebis/an → 1 agneau vendu par an	- fromager : 150 l/an - livreur 250 l/an
Conduite	2 types de conduites suivant les élevages : - plus intensive, avec 3 agnelages tous les 2 ans (meilleure rentabilité économique) - plus extensive avec un agnelage étalé sur l'année, avec une productivité plus faible.	
Débouchés	Pour la BMC :- Adhérent APIV : 1/3 des producteurs : Greffeuille Aveyron- Adhérent COPAGNO : 1/3 des producteurs L'Ets Greffeuille-Aveyron a développé « l'agneau Laiton label rouge ». Copagno possède aussi ses labels. *Pour la Noire du Velay* : négociants privés ou à la marque agneau noir du Velay.	- Transformateurs / fromagers - Livreurs : Fromagerie de Jussac, Gérentes, ...
Prix de vente	Les agneaux de bergerie se vendent à 3-4 mois à 5,70€/kg de carcasse en standard Moyenne : 6,10-6,20 €/kgcarcasse Label : 6,30 €/kg carcasse	900€/1000L
Répartition sur le territoire	Disséminé sur le territoire	
Ration	Foin, enrubannage, ensilage d'herbe, céréales. Changement de la ration toutes les 2-3 semaines pour correspondre aux besoins (sevrage, mise en lutte, entretien…). 8-12 rations par an	

Version de Travail

➢ *Densité des exploitations en ovin en 2010*

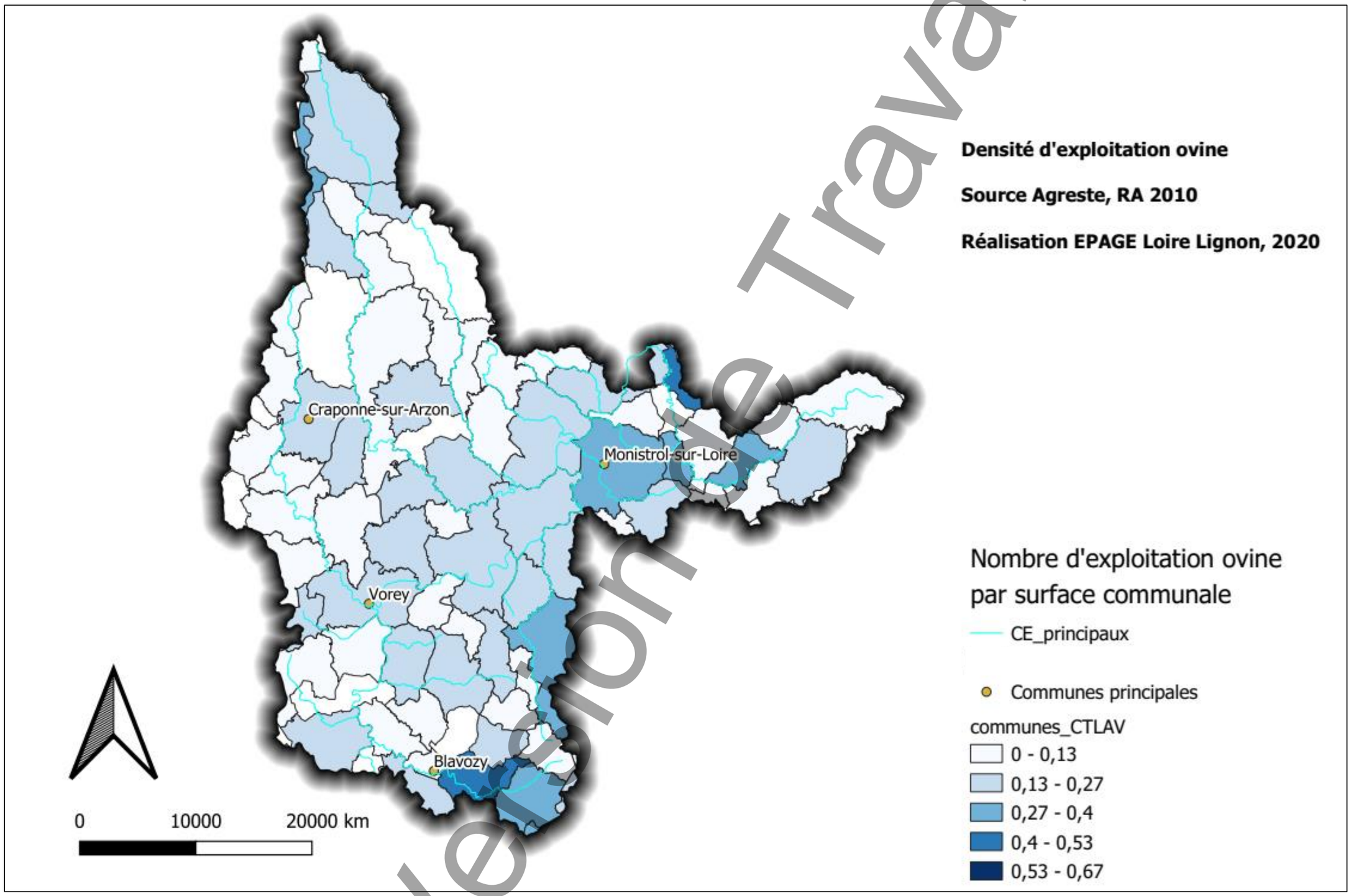

Carte 26 - Densité d'exploitations ovines par rapport à la surface communale

Version de Travail

5.5.2 L'ELEVAGE PORCIN

➢ *Densité des exploitations en porcs en 2010*

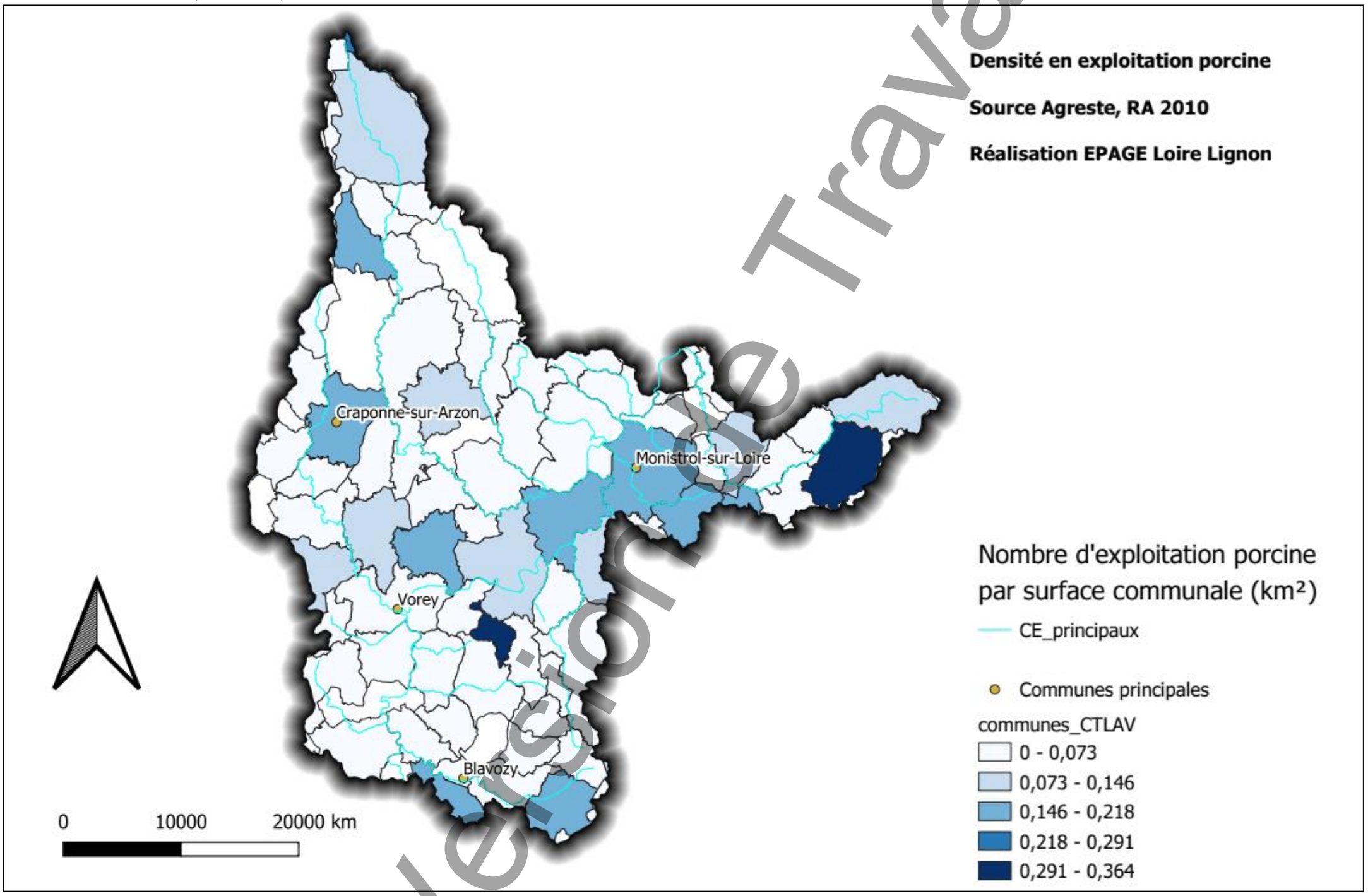

Carte 27 - Densité en exploitation porcine, source RA 2010

Version de Travail

➢ *Caractéristiques*

Type de systèmes	Intégration (intégrateur majoritaire Cirhyo)	Porc fermier
Ration alimentaire	Fourni par intégrateur	Majoritairement des céréales
Effluents	Système lisier pour les systèmes en intégration sur caillebotis	Système sur paille ou plein air
Débouchés	Intégrateur	Transformateurs Vente après abattoir au boucher sous la marque Porc de Haute-Loire Cette marque met en relation les producteurs et les vendeurs. Comme il y a de moins en moins de bouchers, les producteurs qui ne sont pas intéressés par la vente directe se demandent ce qu'ils vont pouvoir faire. Quelques éleveurs vivent uniquement du porc, mais pour la majorité il s'agit d'un atelier complémentaire.
Nombre d'exploitations	Éleveurs majoritairement engraisseurs (peu de naisseurs-engraisseurs). Très peu d'élevages, souvent ateliers complémentaires	

5.5.3 L'ELEVAGE CAPRIN LAIT

Densité des exploitations	Faible présence sur le CT LAV.
Ration alimentaire	Majorité de foin, enrubannage, beaucoup d'aliments achetés : tourteaux, aliment complet, fibre, luzerne déshydraté, céréales ...
Répartition territoriale	Plutôt concentré dans le Haut-Pilat.
Nombre d'exploitations en 2020	57 exploitations dont 7907 chèvres dont Partie 43 : 37 élevages dont 4 bio – 5111 chèvres dont 280 bio Partie 42 : 20 élevages dont 5 bio – 2796 chèvres dont 791 bio Partie 63 : aucune
Race	Chèvre naine, alpine, ou quelques Massif Central
Productivité par chèvre	Pour ceux qui livrent : 800L/chèvre/an Pour ceux qui transforment : 500L/chèvre/an
Débouchés	Collecteur : Fromagerie de Jussac sinon vente en directe
Prix de vente	630€/1000L (Fromagerie de Jussac)

5.5.4 L'ELEVAGE AVICOLE

Nombres d'exploitation	Très peu, souvent en ateliers complémentaires
Type de système	Les quelques ateliers avicoles du territoire sont soit en intégration soit en fermier. En intégration, les éleveurs produisent des volailles de chair et des poules pondeuses plein air. Les intégrateurs Ardevol, Force Centre ou Atrial, ne sont plus à la recherche de nouveaux producteurs. En élevage fermier, les bâtiments sont soit fixes soit mobiles avec des productions qui mêlent volailles de chair et poules pondeuses. Les poulets sont vendus « prêt à cuire » ou en produits transformés. L'élevage avicole est en développement autant en installation qu'en atelier complémentaire.

5.5.5 SYNTHESE SUR LES PRODUCTIONS ANIMALES PRINCIPALES

Après comparaison des productions, la production bovin lait est celle qui présente le plus grand nombre de risques en termes de qualité des eaux. En effet, en système bovin lait, le chargement du troupeau, la proportion plus importante de lisier et le besoin en eau, plus élevés que sur les autres filières, justifie que la présence de production laitière soit un critère de détermination des zones prioritaires.

	Bovin lait	Bovin viande	Ovin viande	Porcin	Volaille
Densité sur le territoire	Très forte	Assez forte	Moyenne	Faible	Faible
Répartition territoriale	Plus présent sur St-Pal-de-Chalencon et le secteur de Monistrol-sur-Loire	Plus présent sur le Forez	Disséminé	Disséminé	Disséminé
Chargement moyen	1 UGB/ha STH	0,8 UGB/ha STH	-	-	-
Besoin en quantité d'eau	Très important pour l'abreuvement, le nettoyage du matériel (traite et traitement phytosanitaires), bâtiment.	Important pour l'abreuvement, le nettoyage du matériel (traitement phytosanitaire) et bâtiment			
Bâtiments majoritaire	Stabulation en caillebotis (avec une partie aire paillée pour les génisses/taries)	Stabulation en aire paillée	Système paille	Intégration (et système plein air)	Intégration (et élevage fermier)
Type de déjection majoritaire	Lisier (et fumier de génisses/taries)	Fumier de bovin	Fumier	Lisier et fumier	Fientes
Risques liés à traite	Les eaux blanches sont majoritairement rejetées dans la fosse à lisier	-	-	-	-
Risques liés au pâturage	Piétinement des berges	Piétinement des berges	Piétinement des berges	-	-
Risques liés aux effluents	Les mauvaises pratiques : épandage du lisier à des périodes inappropriées (sol gelé ou enneigé) ou sur des sols nus. Écoulement du fumier stocké sur les parcelles.	Écoulement du fumier stocké sur les parcelles.	Écoulement du fumier stocké sur les parcelles.		
Risques liés aux surfaces cultivées	Lixiviation de l'azote si apport en excès sur le maïs ensilage, les céréales et les prairies ensilées	Lixiviation de l'azote si apport en excès sur céréales et prairies temporaire			

Version de travail

⇒ L'intensité de l'élevage de vaches laitières sera considérée comme un critère dans la détermination des zones prioritaires.

⇒ L'utilisation d'antiparasitaires (« avermectines ») est signalée, il faudrait prévoir une étude pour déterminer l'impact de ses substances sur la qualité de l'eau et émettre des préconisations.

5.6 Productions végétales

5.6.1 Introduction

Nous allons passer en revue les différentes productions végétales pour mettre en évidence leur importance dans le paysage agricole du territoire « Loire et Affluents Vellaves ». Les couverts seront analysés selon la part de la sole cultivée, la répartition territoriale, les rendements, l'indice de fréquence de traitement (IFT), la fertilisation, le travail du sol…

La comparaison de ces différentes cultures permettra de faire ressortir les cultures ayant un impact le plus important sur les milieux aquatiques. Des préconisations seront émises dans le but de limiter ces impacts.

5.6.2 Lentille verte du Puy AOP

➢ *Caractéristiques*

Instance de décision	L'ODG est autonome. Conseil d'administration avec des producteurs et des collecteurs.	
Nombre d'exploitations en 2019	Environ 3500 ha Nombre de producteurs : 650 au total	CT LAV : 80 producteurs – moins de 365 ha
Répartition territoriale	En 2020, les communes où les surfaces de lentilles sont les plus importantes sont Bellevue la Montagne, Brives-Charensac (10-15 % de la SAU). Retournac, Laussonne et St Etienne-Lardeyrol, St Hostien, Blavozy ont moins de 1 % de la surface en lentilles. En 2019, les communes les plus semées en lentilles : Bellevue la montagne et St Paulien.	
IFT	1-1,2	
Produits phytosanitaires autorisés en conventionnel	Le cahier des charges strict n'autorise que peu de solutions phyto. Herbicides quasi systématiques : Challenge 600 (3l/ha), Nirvana S (1l/ha). En fonction du « sallissement », rattrapage antigraminées/antidicotylédones avec Challenge 600 (1l/ha), Pilot ou Etamine ou Ortiva. Fongicides : Selon le réseau de surveillance : intervention sur les maladies fongiques au seuil de déclenchement avec Amistar, Prosaro, Lunasensation. Parfois attaque de la cécidomyie ou de pucerons, et dans ce cas un insecticide est conseillé mais souvent peu pratiqué dans les faits.	
Fertilisation	La lentille étant une légumineuse, elle fixe l'azote atmosphérique via ses nodosités. Elle n'a donc pas besoin d'apport d'azote.	
Pratiques	Précédent PT, labour à l'automne, hiver ou printemps, semis autorisé du 15/02 au 31/05 (souvent pratiqué en mars avril). Rotation minimum de 2 ans mais en réalité plutôt 4-5-6 ans.	
	Autre possibilité : Semis direct en lentille possible mais il passe par la destruction du couvert avec du glyphosate. Il n'est pas conseillé de labourer un semis direct puisqu'on fait ressortir le stock d'adventices et donc on perd en "propreté de la parcelle" et donc en rendement. Récolte en juillet/aout/septembre en fonction des années	
Travail du sol	Labour. Préparation du lit de semence. Passage herse étrille.	
Variété	Anicia	
Rendement	7 à 9 quintaux/ha (7,3 en 2019)	
Marge brute	900 à 1000 € /tonne (bien meilleure que les autres cultures)	
Débouchés	90-95 % des volumes par des collecteurs : Trescartes, eurea, Sabarot. 5-10 % : vente directe	
Prix de vente	2000€/tonne conventionnel – 2300 €/tonne bio	
Perte rendements au passage en bio	Une perte de rendement est possible au passage en bio suivant la technicité du producteur, la gestion de la rotation et la maîtrise des adventices. Il n'y a pas de solution bio pour les maladies fongiques type rouille.	
Cause de la diminution des surfaces implantées en lentilles	- Le producteur de lentille n'est pas spécialisé en lentille, il est souvent en polyculture élevage. En période de sécheresse, tendance à réduire la surface de lentille au profit des surfaces fourragères. - Lassitude pour les mauvais rendements des producteurs qui se détournent de cette culture. Il faudrait un bon rendement pour créer un élan de la part des producteurs. Il existe un marché potentiel pour vendre l'existant. L'ODG travaille aussi au changement de pratiques, à anticiper les risques que certains produits soient retirés du marché puisque les autorisations de mises sur le marché ne dure que 10 ans.	
Conseil	Bulletin de santé du végétal réalisé par la Chambre d'Agriculture 43, par le biais de Joël Battonnet le technicien mis à disposition par la Chambre à l'ODG	

Version de travail

➢ *Localisation de la zone AOP*

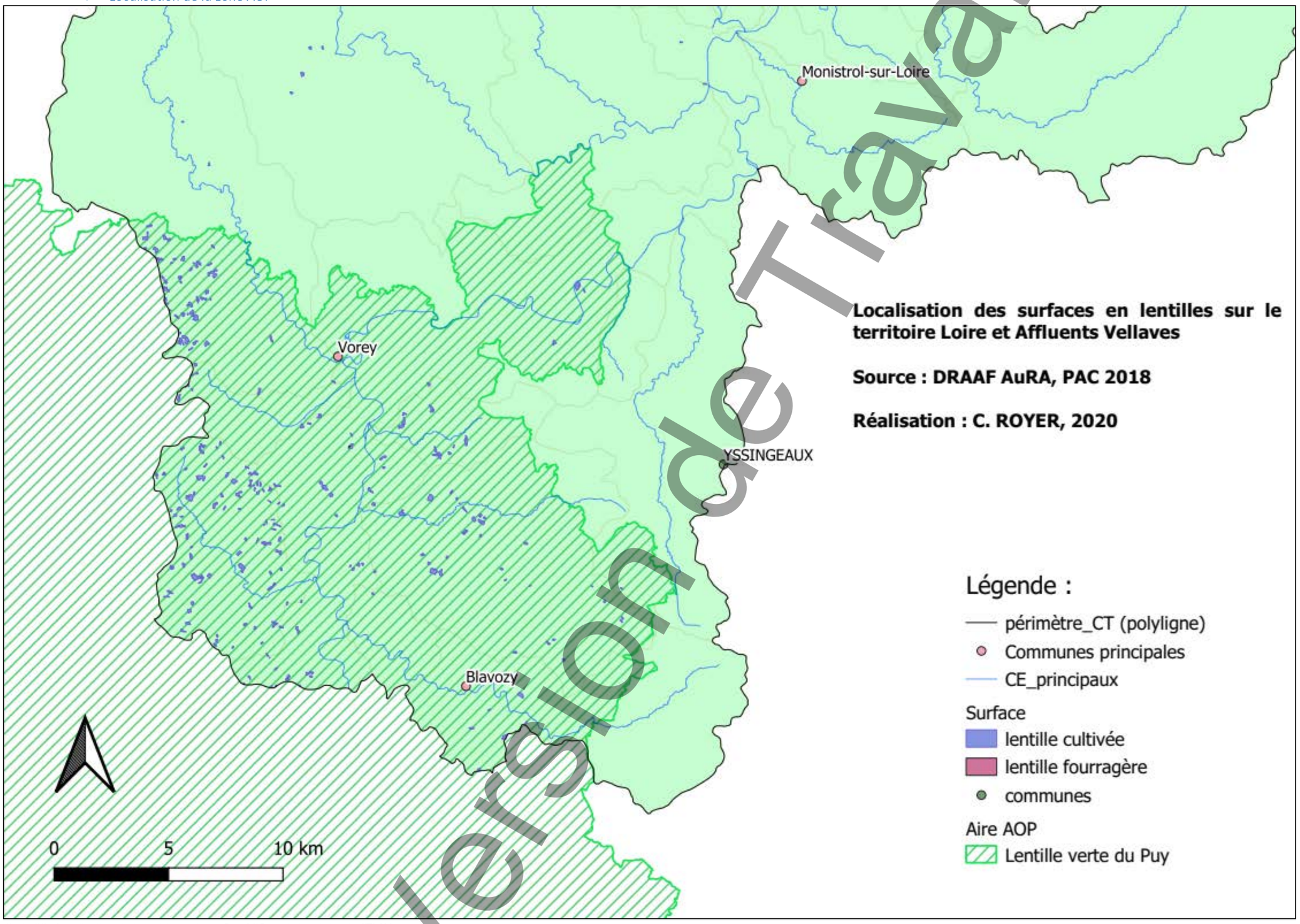

Carte 28 - Localisation de la lentille verte du Puy AOP sur le territoire du CTLAV

Version de Travail

5.6.3 MAÏS ENSILAGE

➢ *Répartition territoriale*

Le maïs est assolé sur l'ensemble du CT-LAV, moins sur les reliefs (au-delà de 1000m) comme sur Ambert/St-Anthème. Le Pilat est de plus en plus implanté en maïs à cause du déréglement climatique.

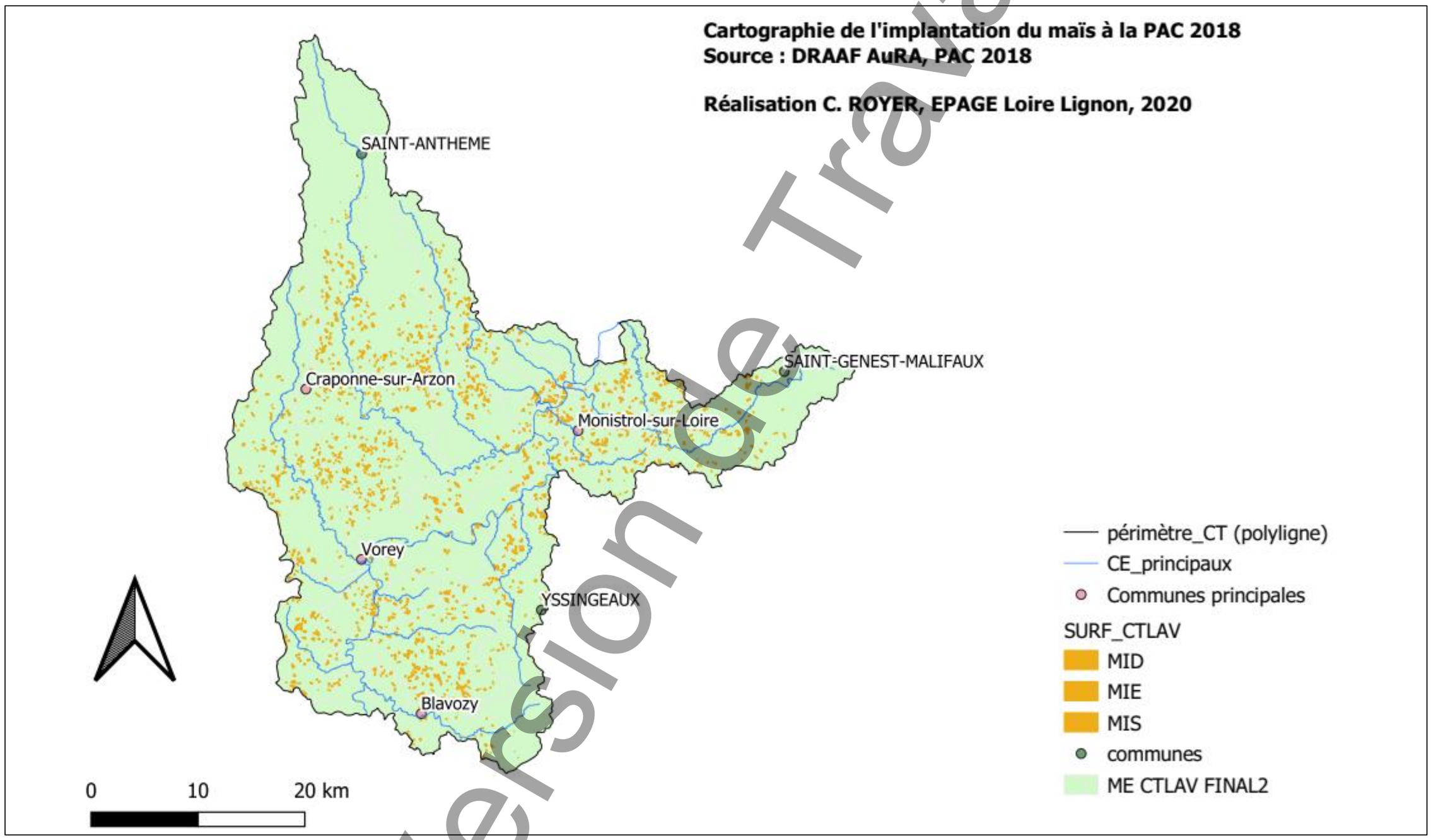

Version de Travail

➢ *Caractéristiques*

Surfaces 2018	3221 ha soit 12 % des terres arables (2018)
Distance inter-rangs	75-80 cm
Rendement	10 tMS/ha (jusqu'à 15tMS/ha)
Dates	Implantation en avril. Récolte septembre/octobre
IFT	1
Produits phytosanitaires	Le maïs ensilage est à 80 % désherbé en prélevé au semis et à 10 % en post-levé si cela n'a pas été fait en prélevé. Les produits phytosanitaires représentent moins de 1000 € par exploitation par an.
Fertilisation	Le fumier est mis avant labour (plus de 40 tonnes/ha/an) ou parfois le lisier ; puis un passage d'engrais 18-46 ou d'urée. Le maïs valorise globalement bien le fumier. Par exemple, pour un rendement de 10 tMS/ha, il faut apporter 125 unités d'azote. Or un apport de 40 t de fumier (5 u. d'azote/t.) apporte 200 u. d'azote. Il y a un excès d'apport d'azote sur le maïs annuellement. Au niveau de la rotation avec une prairie temporaire, cela s'équilibre.
Travail du sol	Avant semis : Déchaumage, parfois désherbage chimique, labour Après levée : désherbage chimique ou mécanique
Irrigation	Gourmand en eau, le maïs nécessite souvent une irrigation, qui est surtout pratiquée dans la Vallée de la Loire et sur le secteur de Saint Paulien
Position dans la rotation	Tête de rotation. Elle suit souvent une prairie temporaire.

5.6.4 CEREALES A PAILLE (TRITICALE, ORGE, BLE, SEIGLE, AVOINE)

Voir Carte 30, page 39

Surfaces 2018	8082 ha
Rendement	50 q/ha
Répartition territoriale	Répartition des céréales uniforme sur le CT-LAV sauf vers Ambert. Le triticale est la céréale à paille la plus implantée.
IFT	1,1
Produits phytosanitaires	1 herbicide céréales (automne ou printemps). Parfois un fongicide est réalisé sur le canton de Saint-Paulien lors que c'est nécessaire. Puisque lors des deux dernières campagnes, les étés ont été secs, cela n'a pas été nécessaire.
Fertilisation	Sur céréales, épandage de lisier ou fumier (20-40t/ha), et un ou deux passages d'ammonitrate 33 ou d'azote soufré. Les apports d'un blé à 50q/ha est de 125 unités d'azote. Or, rien que 30 t. de fumier apporte 150 u. d'azote, donc les apports en azote sont supérieurs aux besoins.
Travail du sol	Labour, passage de pulvérisateur (ou matériel de désherbage mécanique)
Irrigation	Non

5.6.5 PRAIRIES TEMPORAIRES (PT)

Code PAC : BRH, BRO, CRA, DTY, FET, FLO, PAT, PCL, RGA, XFE, GFO, MLG, PTR

Surfaces 2018	9764 ha
Rendement	6 tMS/ha (d'après CDA43)
Usage	Ensilées/enrubannées/fauchées
Répartition territoriale	Sur l'ensemble du territoire
Produits phytosanitaires	IFT : 0
Fertilisation	Sur prairies ensilées (et enrubannées), épandage de lisier ou fumier, et un ou deux passages d'ammonitrate 33
Travail du sol	Travail du sol pour l'implantation de la prairie et pour sa destruction.

5.6.1 PRAIRIES PERMANENTES (PP)

Voir Carte 31, page 40

Code PAC : BOP, J6P, PPH, PRL, SPH, SPL

Surfaces 2018	42149 ha
Rendement	5 tMS/ha
Usage	Pâturage ou fauchage
Répartition territoriale	Présent sur tout le territoire en particulier sur les reliefs
Produits phytosanitaires	IFT : 0
Fertilisation	Passage de lisier éventuel
Travail du sol	Aucun
Irrigation	Aucun

Version de Travail

Répartition des céréales à paille sur le contrat territorial (orge, blé, avoine, seigle)
Source : DRAAF AuRA, PAC 2018
Réalisée par C. ROYER, EPAGE LOIRE LIGNON

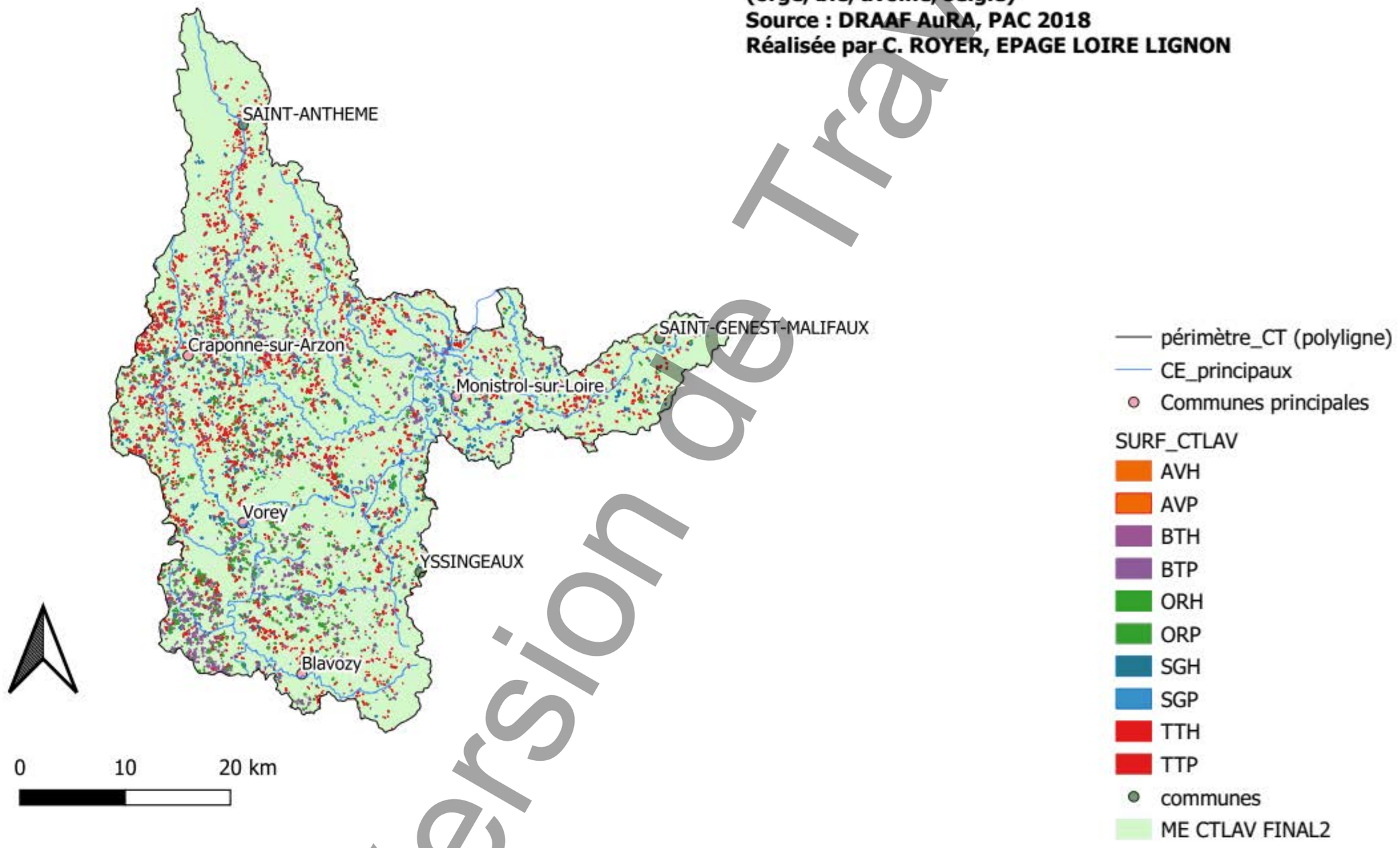

Version de Travail

Densité de prairies permanentes par surface communale

Source : DRAAF AuRA, PAC 2018

Réalisation C. ROYER, EPAGE LOIRE LIGNON, 2020

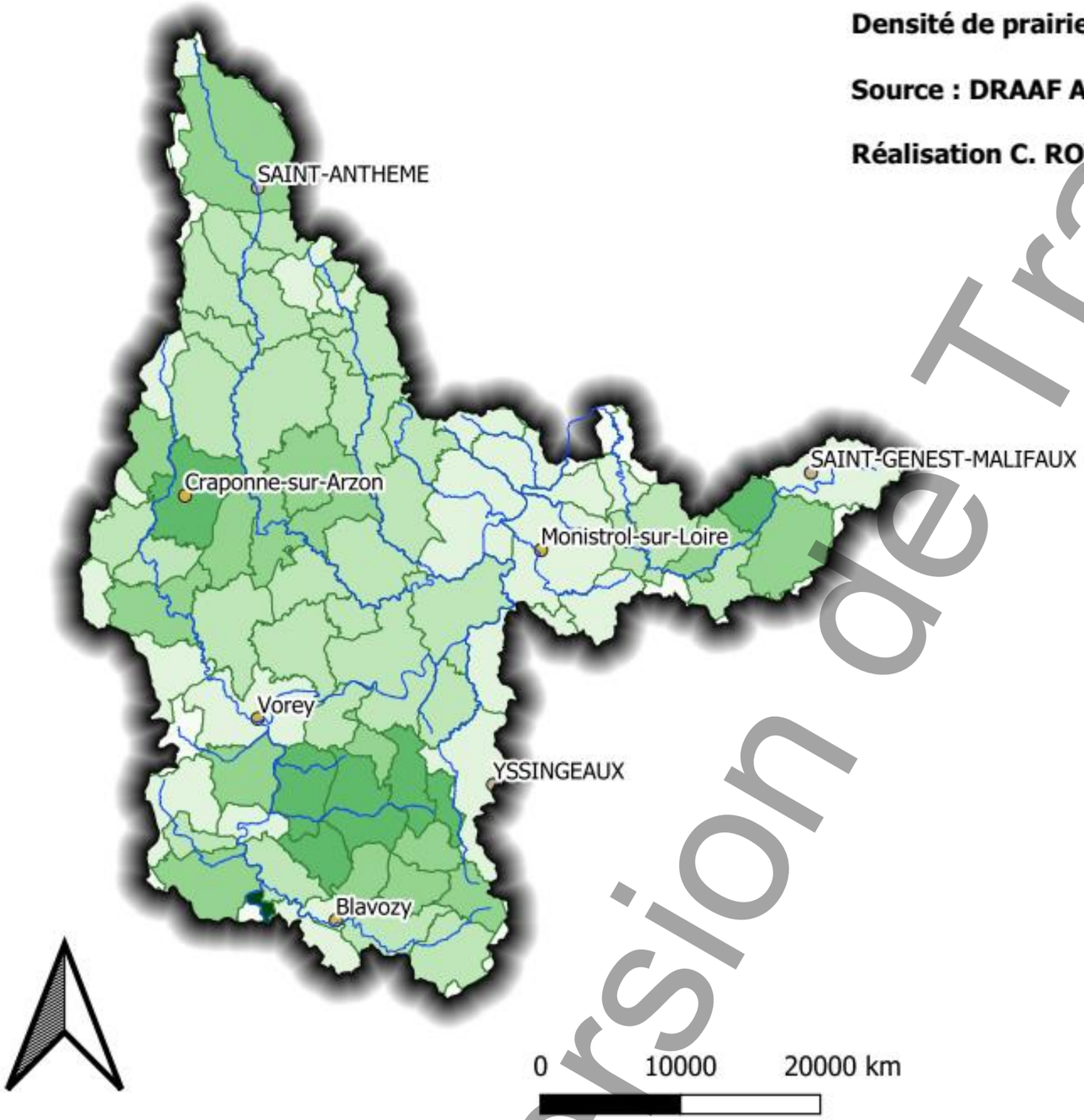

Poucentage de praires permanentes par rapport à la surface communale

CE_principaux

communes

Communes principales

communes_CTLAV

- <10%
- 10-20%
- 20-30%
- 30-40%
- 40-50%
- > 70 %

Carte 31 - Densité de prairies permanentes sur la surface communale

Version de Travail

5.6.2 Fruits Rouges

GIE	Le GIE des Perles du Velay existe depuis 1987 sur les départements de l'Ardèche, la Haute-Loire et la Loire, et fonctionne comme une coopérative avec une commercialisation en commun. Au total 1000 tonnes sont produites par le GIE mais tous les producteurs de petits fruits ne sont pas adhérents au GIE. Les données suivantes concernent le GIE dans le territoire Loire et Affluents Vellaves et majoritairement la fraise.	
Type de fruits	Fraises majoritaires, viennent ensuite des framboises, groseilles, cassis, myrtilles sur le territoire « Loire et Affluents Vellaves »	
Surfaces 2018	20-25 ha dont 1 ha en bio	
Production	500 tonnes sur le territoire « Loire et Affluents Vellaves » Décalage de la production par rapport aux autres petits fruits : production de mai à fin octobre	
Rendement	Fraises rendement (30t/ha) supérieur aux autres fruits	
Valorisation	Marque Perles Rouges et Noires du Velay. Appellation Montagne	
Serre	En serres froides type parapluie non fermées.	
Comparaison	**Sol (50%)**	**Hors-sol (50%)**
Couverture **Engrais** **Irrigation** **Phyto**	- Paille en inter-rangs, toile tissée à l'attache de la serre - Minéralisation du sol donc moins engrais apporté - 1500 m^3/ha - Besoin en protection des cultures supérieure	- Enherbé au sol pour maintenir humidité - Besoin en engrais supérieur - 6000 m^3/ha
Répartition territoriale	Uniquement au-dessus de 600m d'altitude (Haute-Loire, Loire) 8 producteurs sur la zone : St-Georges-Lagricol (2), Malrevers (1), Yssingeaux (1), St-Romain-Lachalm (1), Ste-Sigolène (1), Marlhes (1), Rosières (1 bio en phase d'arrêt).	
IFT	2-10	
Produits phytosanitaires fraises	La fraise est sensible à l'oïdium, aux acariens, à l'anthonome, au charançon : - Contre oïdium : 3 applications en moyenne d'anti-fongicide de fin mai à fin octobre ou alternative : lâcher en PBI (production biologique intégrée) - Désherbage chimique : entre 0 et 1 passage (pas de glyphosate) - Insecticide : 0 ou 1 passage contre le charançon (anthonome)	
Fertilisation Fraises	Nitrates de chaux (type 1,5-12-35) diffusé en goutte-à-goutte au fur et à mesure des besoins de la plante, utilisation de pompe doseuse **Fraises Gariguettes (30 tonnes /ha)** **Éléments** / **N** / **P202** / **K20** **Besoin en kg/ha** / 180 / 110 / 265 Fraise, maîtrise de la production, monographie du CTIFL mars 1997	
Travail du sol	Après une culture (fraisiers 3-4 ans ; framboisier 7 ans ; groseilliers (20 ans), mise en place d'engrais vert)	
Irrigation	Goutte-à-goutte. Essai par aspersion sur d'autres territoires Retenue collinaire quasi systématique car les besoins en eau sont importants	

5.7 *Synthèse sur les productions végétales*

5.7.1 Rotation

Les exploitations qui se situent à moins de 1000 m d'altitude ont généralement un assolement de 50-60 % de prairies permanentes et 40-50 % de terres arables. La rotation sur les terres arables et de 1 à 2 ans de maïs ensilage, 1-2 ans de céréales et 3 à 5 ans de prairies temporaires. Dans la zone d'appellation de la lentille du Puy, il faut ajouter dans la rotation, tous les 3-4 ans une culture de lentilles. Pour les zones à plus de 1000 m d'altitude, l'assolement est de plus de 80 % de prairies permanentes et sur les terres arables, les prairies temporaires alternent avec les céréales sans maïs ensilage.

5.7.2 Fertilisation

Les cultures les plus fertilisées sont le maïs ensilage et les céréales. Ces cultures sont sur-fertilisées au regard de leurs besoins l'année de la culture, toutefois, par rapport à l'ensemble de la rotation cela peut rester cohérent, lorsque les rotations sont longues avec prairies temporaires (5-7ans). Dans le cas de rotation maïs sur maïs, les fertilisants sont apportés en excès. Les épandages de lisier à des périodes inappropriées, en hiver, sur sol gelés ou nus, pour vider une fosse pleine sont assez courantes et comportent un risque important de ruissellement et de transfert au cours d'eau.

5.7.3 Besoins en eau

Les besoins en eau sur les fraises sont de 1500 (en sol) à 6000 m³ (hors-sol) ce qui conduit les producteurs à réaliser des retenues collinaires. Les fraises sont irriguées par goutte-à-goutte avec des éléments fertilisants. L'aspersion est aussi en expérimentation sur les fraises. Il y a donc un enjeu eau important sur la filière « fraises ». Les framboises sont aussi irriguées mais elles sont peu représentées sur le territoire du contrat. L'irrigation concerne aussi le maïs ensilage sur le secteur de Polignac/Vallée de la Loire.

5.7.4 Les produits phytosanitaires

Le questionnaire indique que 42 % des répondants utilisent des herbicides, 10,5 % des fongicides et 2 % des insecticides (rappelons que 28 % sont en AB ou conversion). Les indices de fréquence de traitement sur le territoire sont assez faibles. Les lentilles, les céréales et les maïs ont un IFT compris entre 1 et 2 en général d'après les experts. Les fraises ont un IFT compris entre 2 et 10 d'après le GIE Fruits Rouges. Les prairies (temporaires et permanentes) ne sont pas traitées sauf ponctuellement contre les rats taupiers. Les couverts les plus à risques au regard de l'IFT sont donc les fraises puis les céréales, maïs et lentilles.

5.7.5 Travail du sol

Le labour reste la pratique majoritaire qui précède l'implantation d'une culture. D'après le résultat, moins de 5 % des répondants pratiquent le semis direct. Le désherbage mécanique (herse, houe, herse étrille) est réalisé par 40 %. En conditions normales, le labour permet d'incorporer les résidus de culture et d'aérer la terre. A court terme, la quantité d'azote disponible est supérieur. En conditions humides, le labour risque de créer une semelle de labour qui limite l'infiltration de l'eau et provoque des écoulements hypodermiques. Dans tous les cas, le retournement du sol détruit sa structure et participe à son érosion, baisse la quantité de matières organiques en surfaces et entraine un enfouissement en profondeur des nématodes et micro-organismes décomposeurs.

Version de travail

5.8 Synthèse sur les pratiques à risques et vertueuses

5.8.1 Pollution diffuses d'usages et de transferts de macro-polluants

Pratiques à risques pratiquées du le CT LAV	Pratiques agricoles vertueuses et solutions
- Les épandages de lisiers à des périodes non adaptées, notamment sur des sols gelés ou nus sachant que la part de lisier est plus grande au-delà de 1200 m d'altitude et sur les grosses exploitations (>70 vaches)	- Augmentation des capacités de stockage des effluents en particulier des fosses à lisier épandage du lisier par rampe - Implantation de couverts végétaux (inter-culture, bandes enherbées) afin de protéger le sol des précipitations et favoriser l'infiltration de l'eau dans le sol via le système racinaire.
- Fosses à lisier et fumières ouvertes	- Réaliser des aménagements type couverture de fosses à lisier, couverture de fumières
- Stockage du fumier au champ plusieurs mois - ⇒ risque de fuites d'azote par ruissellement	- Bâchage des fumiers au champ / création d'une plateforme pour entreposer le fumier - Développement des surfaces en herbe et des haies
- Rejet des eaux blanches dans la fosse à lisier	- Traitement des eaux de traite par filtre à roseau
- Eaux brunes non traitées	- Aménagement des abords des bâtiments d'exploitation
- Chargement au-delà de 1,2 UGB/UTH	- Adaptation du chargement à la surface disponible
- Utilisation d'engrais azotés sur cultures annuelles	- Implantation de légumineuses en inter-rangs ou en inter-culture

5.8.2 Pollution diffuses de pesticides

Pratiques à risques pratiquées du le CT LAV	Pratiques agricoles vertueuses et solutions
- Application de produits phytosanitaires sur les cultures annuelles. Ex : désherbants contre les adventices dans les céréales et maïs ensilage	- Désherbage mécanique : passage de herse étrille - Implantation de haies (zones tampon)

5.8.3 Quantitatif

Pratiques à risques pratiquées du le CT LAV	Pratiques agricoles vertueuses et solutions
- Augmentation du nombre de retenues collinaires chez les producteurs de petits fruits (et volonté de développement pour d'autres productions) - Parcelles de maïs irriguées dans la vallée de la Loire et le secteur de Polignac/st-Paulien - Drainage des zones humides (Pilat, Forez…)	- Réflexion engagée par Terres de Liens sur la gestion de l'eau. - Implantation d'espèces rustiques, plus résistantes à la sécheresse (autres fourrages type sorgho) - Adapter la gestion des zones humides (mise en défens, chargement plus faible)

5.8.4 Erosion du sol

Pratiques à risques pratiquées du le CT LAV	Pratiques agricoles vertueuses et solutions
- Dégradation du bocage : érosion des sols par le travail mécanique notamment sur les secteurs de St Paulien où le sol est volcanique → fuite de phosphates - Rotation courte / rotation maïs sur maïs	- Agriculture de conservation du sol ▪ Absence de labour ▪ Semis direct - Les systèmes herbagers : rotation longue incluant une prairie temporaire de 3-4 ans.

5.9 Résultats de l'enquête auprès des agriculteurs

En appui de l'enquête « à dire d'experts », des questionnaires ont été envoyés aux agriculteurs pour connaître les pratiques (vertueuses ou à risques) et leurs besoins en termes de formations, d'information et d'animation. L'ensemble des résultats du questionnaire sont consultables en annexe. Nous allons ici présenté certains éléments. Le taux de réponse globale est de 15 %.

5.9.1 Taux de reponses et repartition sur l'ensemble du territoire du contrat

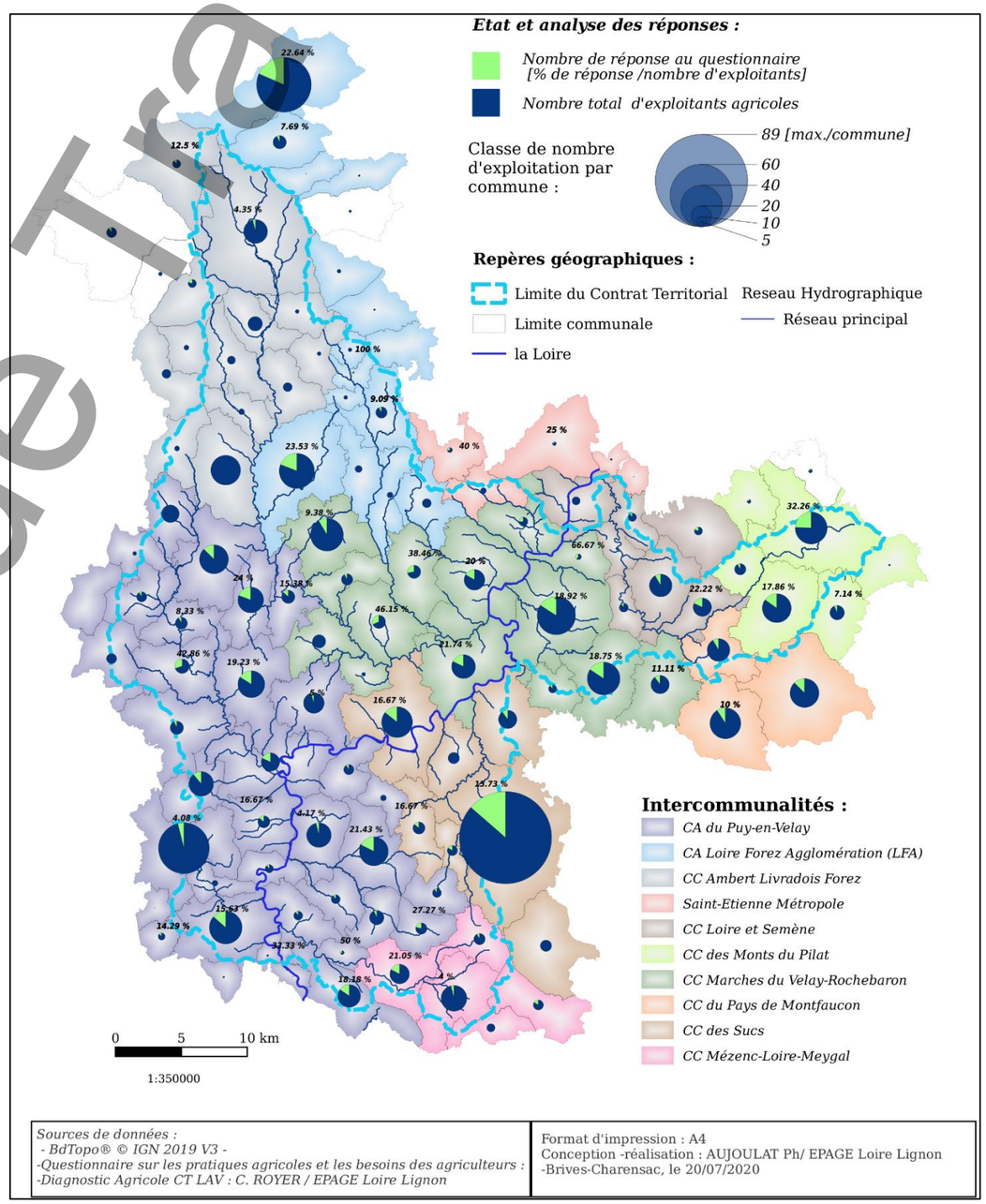

Carte 32 - Taux de retour du questionnaire sur les pratiques et les besoins des agriculteurs

Version de Travail

5.9.2 POSITIONNEMENT FACE A LA CONVERSION A L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

La Carte 33 présente le positionnement des agriculteurs ayant répondu face à l'AB (cf. figure 7). A noter, qu'il y a une sur-représentation (28 % au lieu de 11%) des agriculteurs en bio et conversion.

Les exploitations du secteur du Pilat, de Retournac, de Polignac, sont plus favorables à l'agriculture biologique. Un potentiel de développement de l'AB existe, notamment sur ces secteurs, comme le prouve cette carte. L'étude sur le potentiel de développement de l'AB approfondie le sujet (cf. « Etude du potentiel de développement de l'AB-HL Biologique – septembre 2020 »).

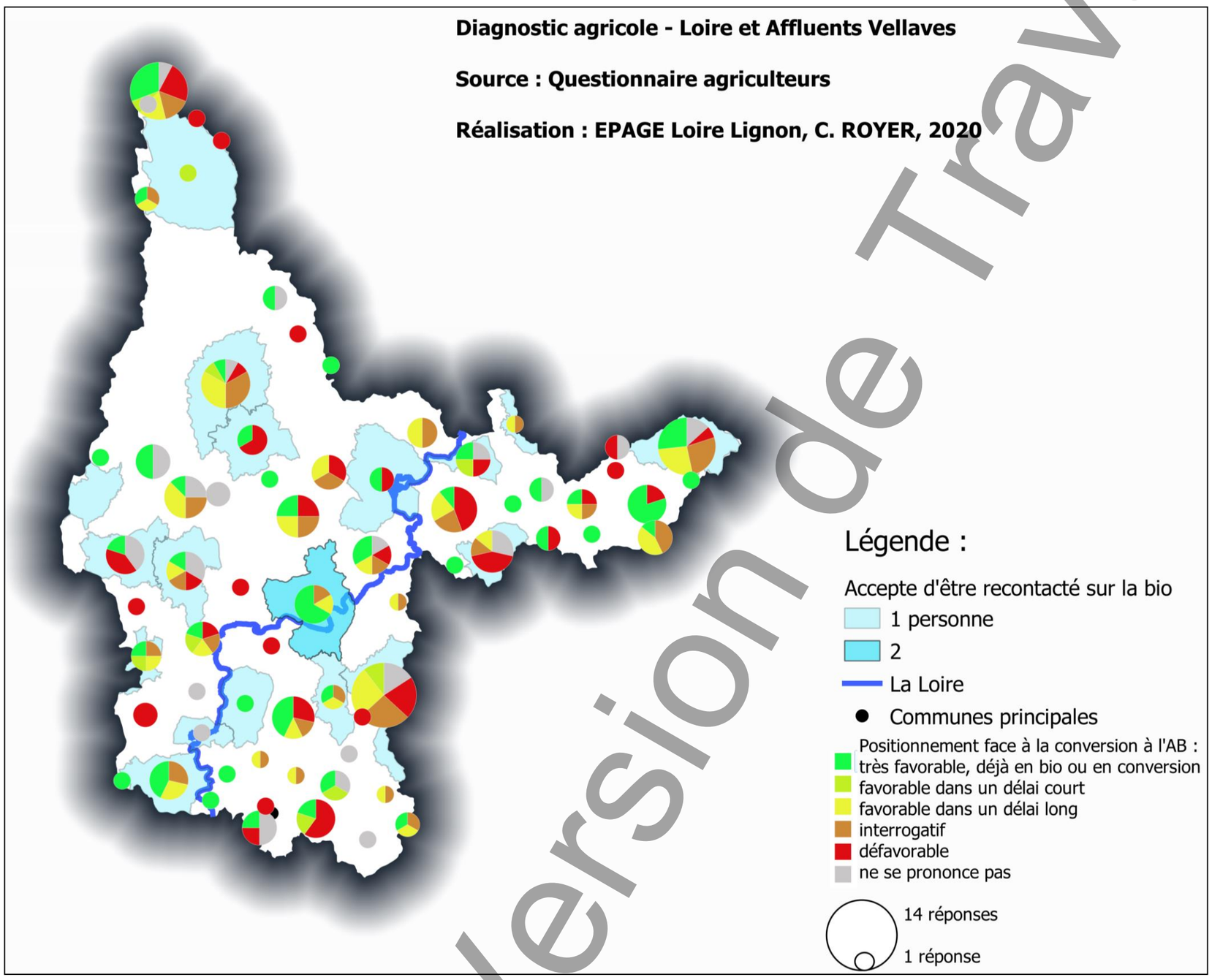

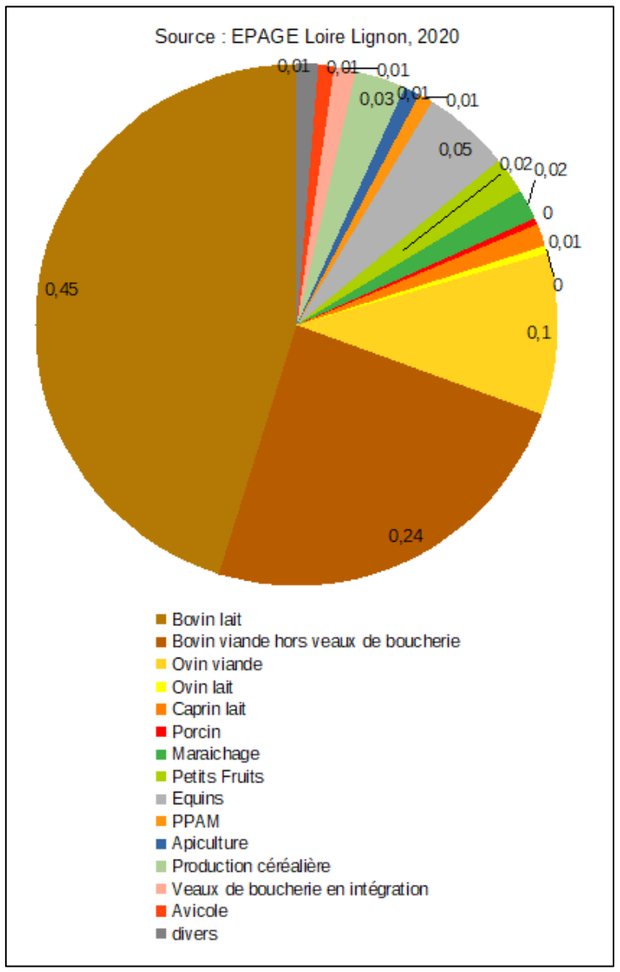

Carte 33 - Positionnement des déclarants par rapport à l'agriculture biologique, questionnaire agriculteur, EPAGE Loire Lignon, 2020.

Version de Travail

5.9.3 TYPE DE PRODUCTIONS PRINCIPALES

La proportion des répondants au questionnaire est similaire à la réalité du point de vue des productions. Le diagramme ci-dessous présente les proportions des OTEX des déclarants et la figure 30 montre la représentation géographique des répondants à l'enquête agriculteur.

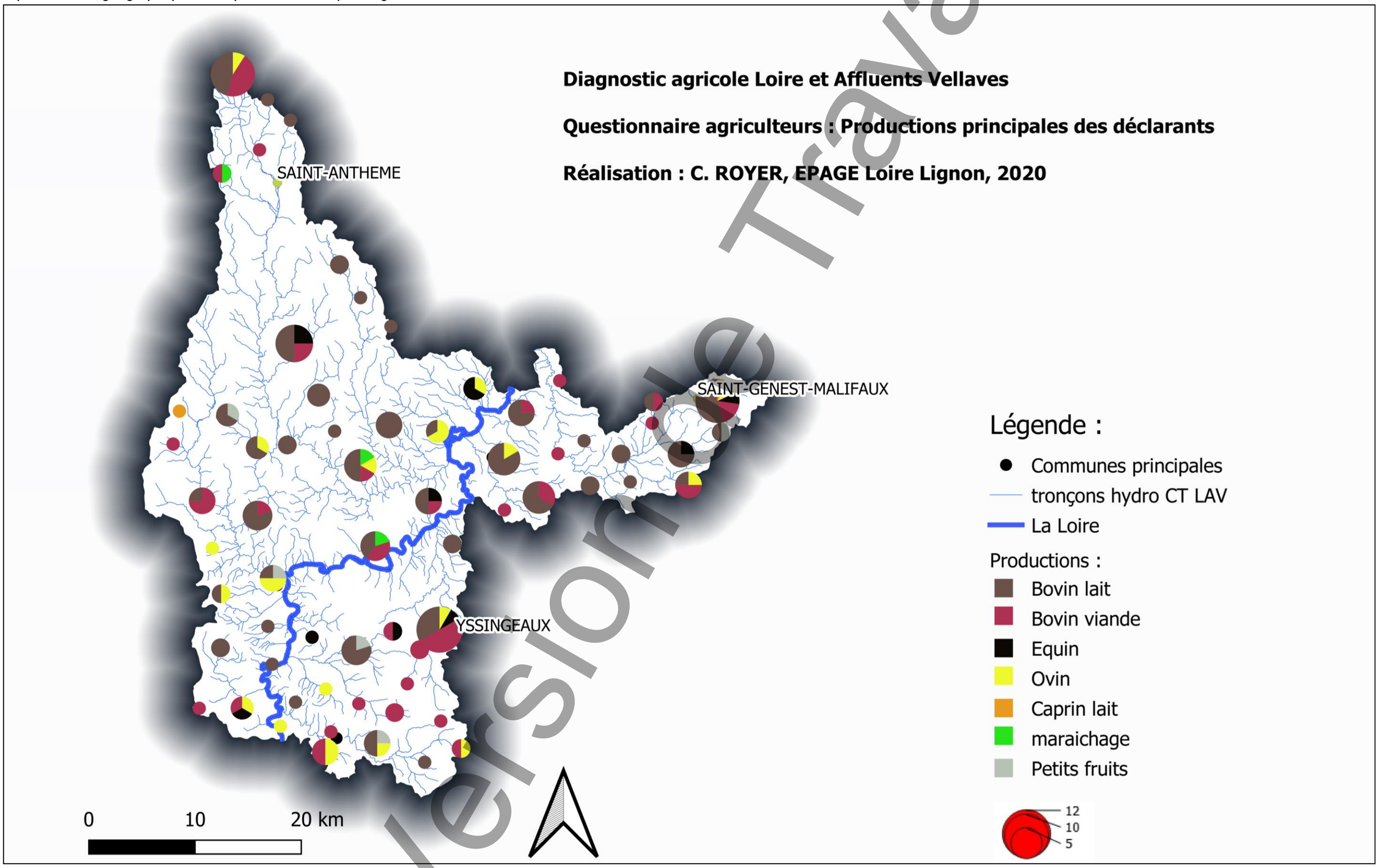

Carte 34 - OTEX des déclarants au questionnaire agriculteurs, EPAGE Loire Lignon, 2020.

Version de Travail

5.9.4 PRATIQUES DES EXPLOITANTS AYANT REPONDU

➢ *Couverture des sols*

Nous avons voulu savoir si le sol se retrouvait parfois à nu sur l'assolement du répondant. Il semblerait que le sol soit plus souvent nu sur le secteur de St-Paulien.

⇒ On peut donc en déduire la confirmation de l'enjeu érosion sur le secteur de St-Paulien.

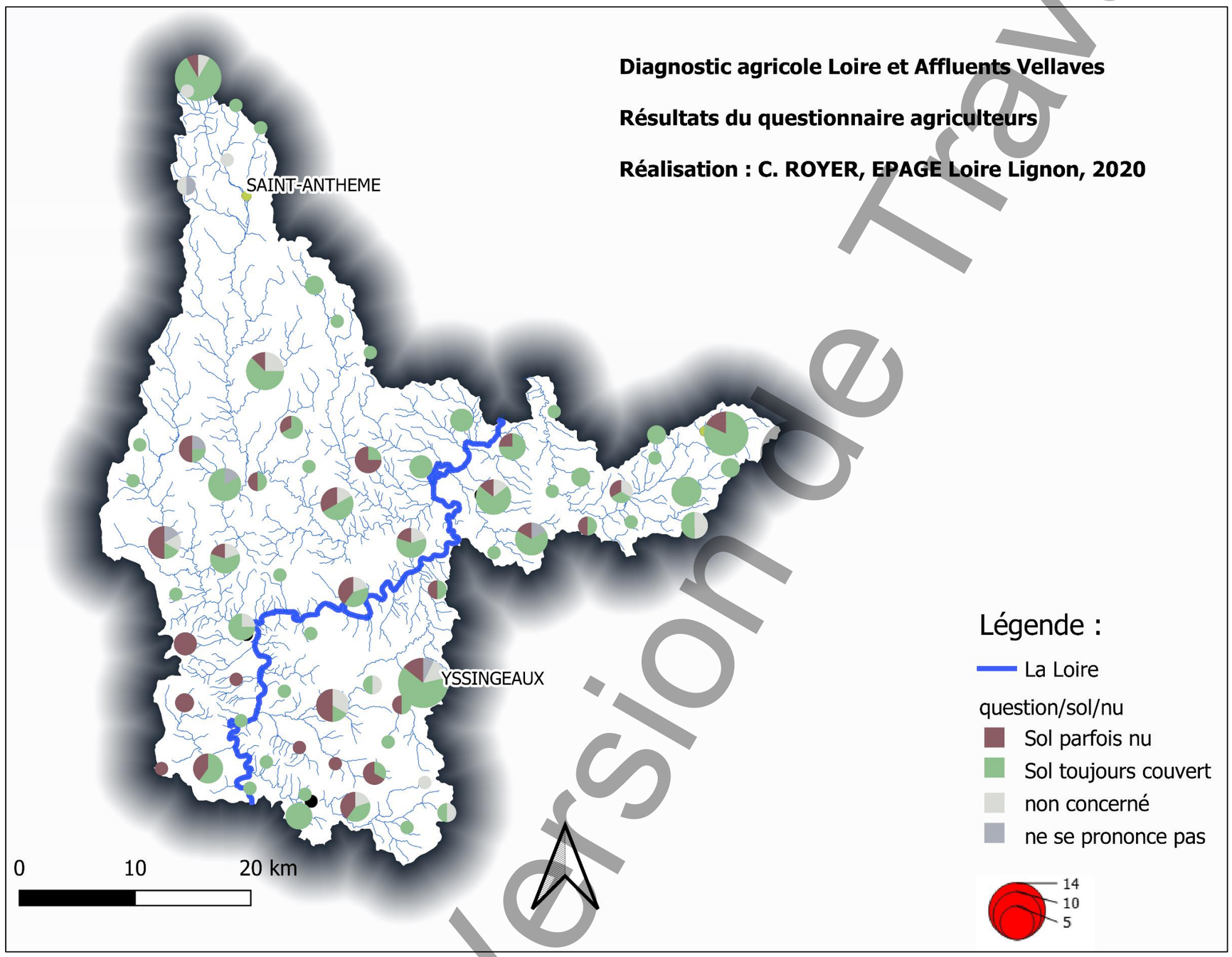

Couverture du sol	Pourcentage
Sol parfois nu	22,83 %
Sol jamais nu	61,64 %
Ne se prononce pas	4,11 %
Non concerné	11,42 %

Version de Travail

➢ *Protection des cultures*

Sur la totalité des communes, les déclarants utilisent toutes les méthodes et cette différenciation se fait plus à l'échelle individuelle (Carte 36, page 47). Les exploitants bio étant surreprésentés, les techniques alternatives aux produits phytosanitaires sont largement citées. Les herbicides restent la méthode la plus citée avec 42 % des répondants qui disent la pratiquer.

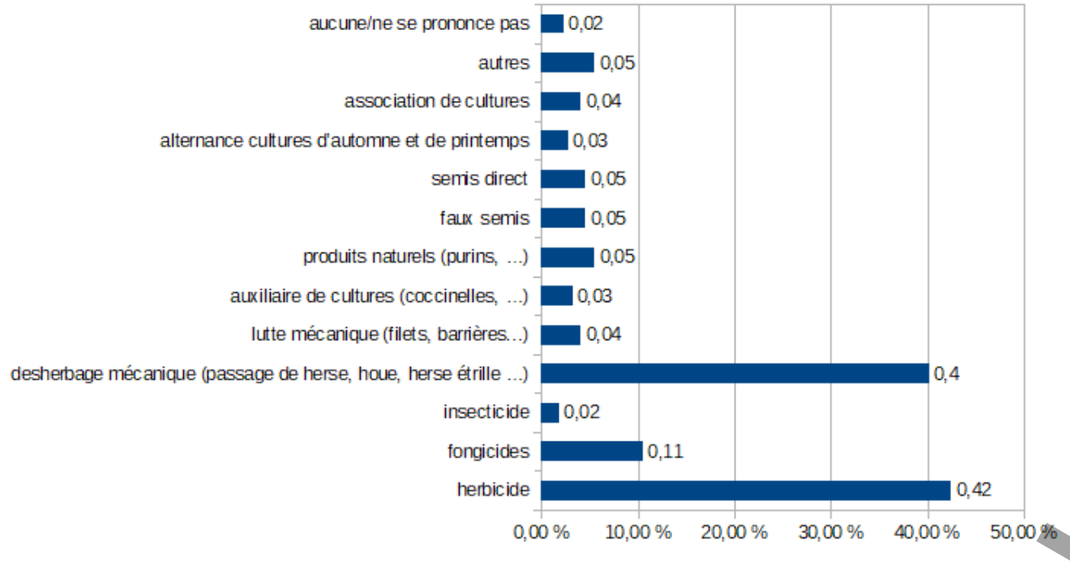

Figure 8 - Méthode de protection des cultures utilisées par les répondants au questionnaire sur le territoire, source EPAGE LL

➢ *Usage de fertilisants organiques et minéraux*

Les répondants ont déclaré à 81 % utiliser les effluents issus de leur exploitation. 48,86 % utilisent des engrais minéraux. Le compost est légèrement représenté. La répartition géographique est visible sur la Carte 37, page 48.

Amendements/effluent	Part
Effluents issus de votre exploitation	80,82 %
Effluents non issus de votre exploitation	6,39 %
Compost	17,81 %
Engrais azotés	48,86 %
Engrais potassiques	24,66 %
Engrais phosphatés	15,53 %
Amendements calciques	52,51 %
Boues de STEP (station d'épuration	3,20 %
Biostimulant	6,39 %
autres	6,85 %

➢ *Aménagement de bords de cours d'eau*

Les répondants ont peu déclaré d'aménagements de bords de cours d'eau (voir Carte 38, page 49). Les clôtures et abreuvoirs ont notamment rencontrés plus de succès sur la partie Est du territoire Loire et Affluents Vellaves.

Aménagements réalisés	%
Mise en place de clôtures et abreuvoirs pour limiter le piétinement du cours d'eau	36,07 %
Passerelle / passage à gué pour le passage du cheptel sur un cours d'eau	11,87 %
Implantation de végétaux (pour maintenir la berge, faire de l'ombre...)	7,76 %
Non concerné/ne se prononce pas	53,88 %
Autres, précisez	5,48 %

➢ *Autonomie fourragère*

69 % des répondants se considèrent généralement autonomes et 24 % non autonomes. La proportion de répondants au questionnaire se déclarants « non autonomes en fourrage » se situent plutôt sur la zone de Monistrol-sur-Loire à Saint-Genest-Malifaux (voir Carte 39, page 50).

L'atteinte de l'autonomie alimentaire, objectif de la plupart des exploitations rencontre des problématiques climatiques (excès ou manque d'eau, variabilité du climat), une baisse de rendement qui entraîne la nécessité d'acheter du fourrage. La non-atteinte de l'autonomie est parfois lié aux problématiques de foncier, à la dégradation des prairies naturelles.

⇒ **Enjeu adaptation changement climatique sur le Pilat (42)**

➢ *Prairies à dominance légumineuses*

Les prairies ayant plus de 50 % de légumineuses dans leur mélange sont implantées par 79 % des déclarants. 27 % ont plus de 66 % de leur PT en PT à dominance légumineuse.

Part des prairies à dominance de légumineuse dans PT	Part des répondants
Aucune	21,05 %
Entre 0 et 33 %	32,24 %
De 33 à 66 %	19,74 %
Plus de 66 %	26,97 %

Dans ces prairies artificielles, les variétés les plus citées sont le trèfle (cité par 29 % des répondants), ray-grass (cités par 25 % des répondants), le dactyle (cité par 19% des répondants) et la luzerne (cité par15% des répondants).

➢ *Rotations de cultures*

D'après les déclarations, 3 types de rotations sur les terres arables ressortent :

- PT (2-3 ans), maïs ensilage (1-2 ans), céréales à paille (1-2 ans)
- PT (3 ans), céréales/méteils (2- 3 ans)
- PT, lentilles, (maïs), céréales.

➢ *Intérêt de l'enquête agriculteurs*

⇒ Confirmation des enjeux identifiés : usages et transferts des macro-polluants, usages et transferts des pesticides, risque quantitatif, risque morphologique, érosion du sol et adaptation au changement climatique.

⇒ Première communication du contrat territorial auprès des exploitants

⇒ Pré-listing des agriculteurs intéressés par type d'actions

Version de Travail

Diagnostic agricole du Territoire Loire et Affluents Vellaves

Questionnaire agriculteurs : protection des culture

Réalisation : C. ROYER, EPAGE Loire Lignon, 2020

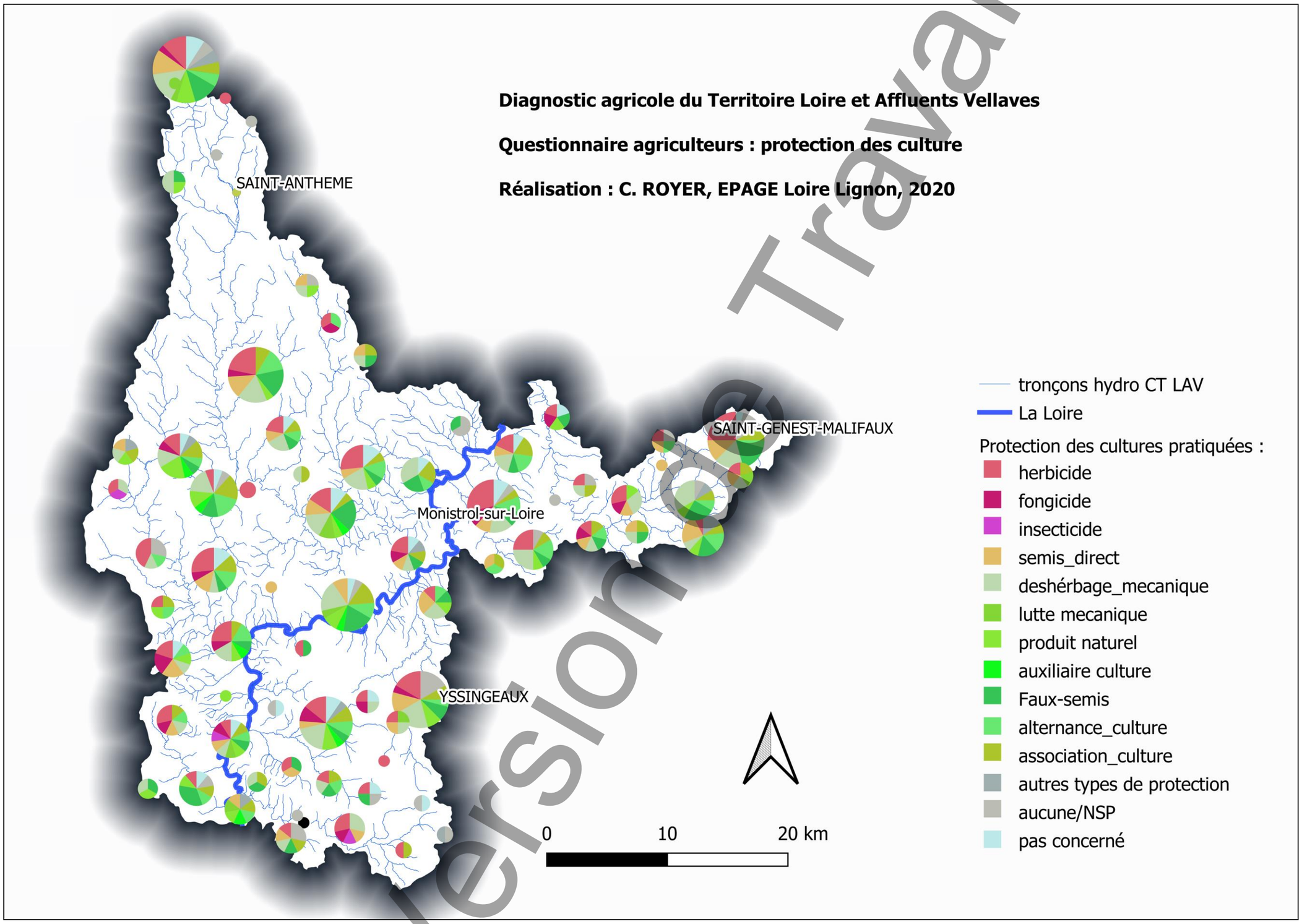

Carte 36 - Mode de protection des cultures pratiquées

Travail
Version

Travail

Diagnostic agricole du Territoire Loire et Affluents Vellaves

Questionnaire agriculteurs : fertilisants utilisés

Réalisation : C. ROYER, EPAGE Loire Lignon, 2020

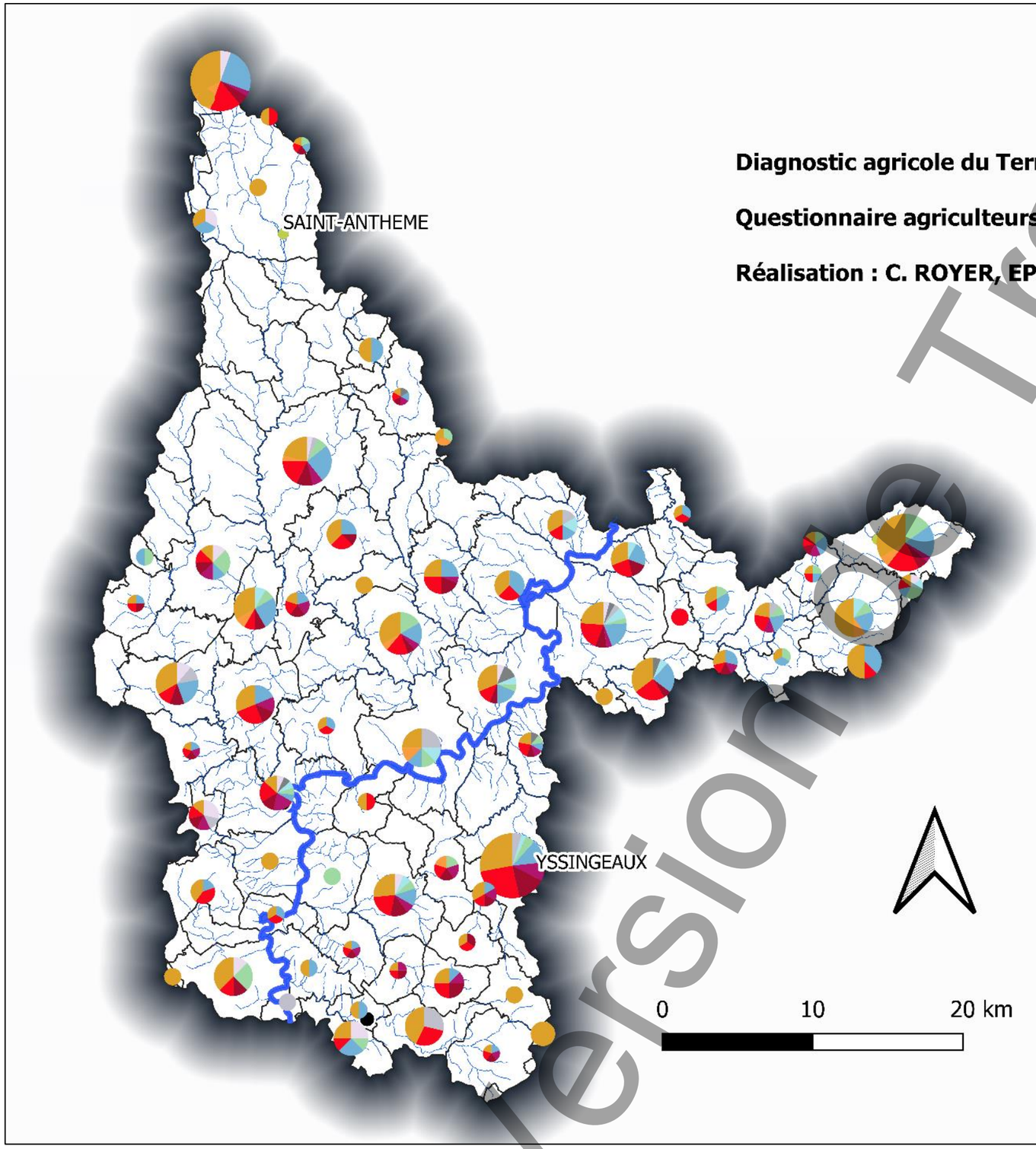

Effluents issus de l'exploitation
Effluents non issus de l'exploitation
compost
Engrais azoté
engrais potassique
engrais phosphaté
amendement calcique
biostimulant
aucun
boue de STEP
autres

14
10
5
Nombre de réponses par commune

Version

Carte 37 -Répartition du type de fertilisants employés sur le territoire

Diagnostic agricole du Contrat territorial Loire et Affluents Vellaves

Questionnaire agriculteurs : aménagement des cours d'eau déjà réalisés

Réalisation C. ROYER, EPAGE Loire Lignon, septembre 2020

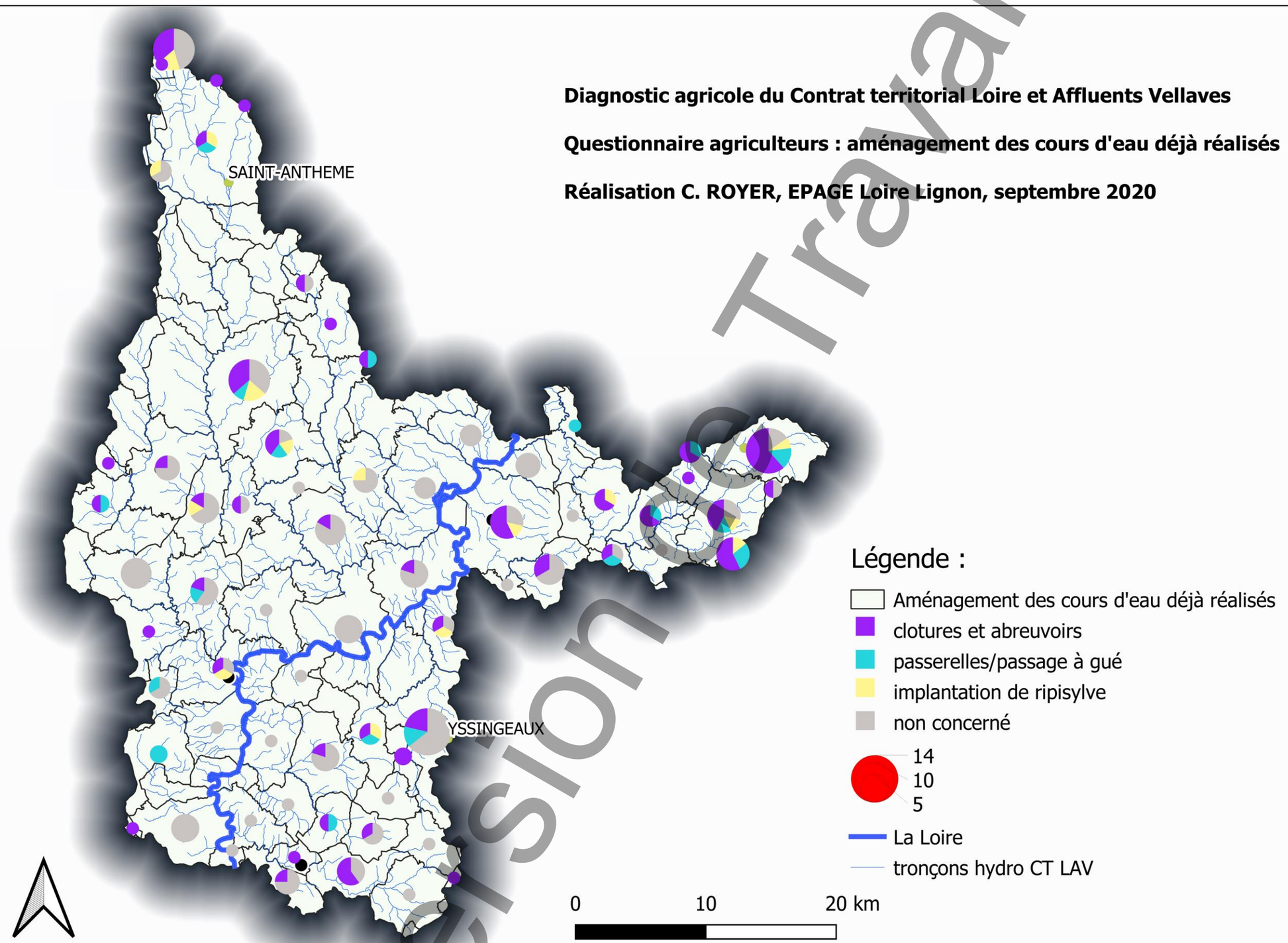

Version Travail

Carte 38 - Mise en œuvre d'aménagements en bord de cours d'eau

Version de Travail

Diagnostic agricole du Territoire Loire et Affluents Vellaves

Questionnaire agriculteurs : Autonomie en fourrage

Réalisation : C. ROYER, EPAGE Loire Lignon, 2020

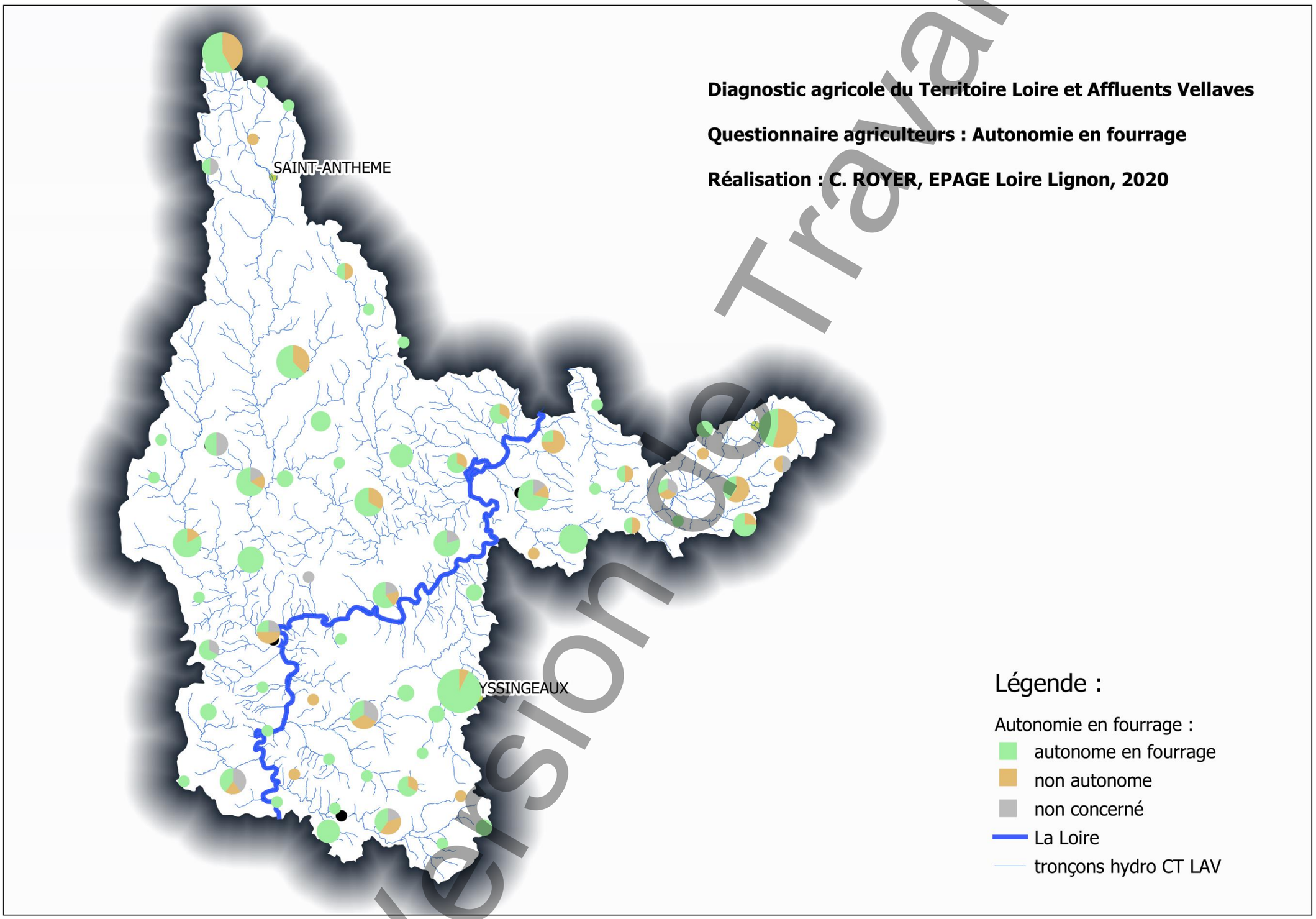

Carte 39 - Autonomie fourragère des exploitations

Après la définition des termes, nous allons mettre en évidence les facteurs qui peuvent influer sur la qualité de l'eau et des cours d'eau.

5.10.1 Definitions

« Le ruissellement correspond à un écoulement gravitaire de l'eau en surface causé par les précipitations. Il existe plusieurs types de ruissellement (figure1):

- le **ruissellement hortonien** qui survient lorsque l'intensité des pluies est supérieure à la capacité d'infiltration du sol
- le **ruissellement par saturation** qui survient lorsque le volume des précipitations est supérieur à la capacité de stockage du sol
- le r**uissellement par exfiltration** provient des écoulements hypodermiques. Il correspond à une résurgence due à une rupture de pente (talus, berge, cours d'eau). Les réseaux de drainage constituent des cas particuliers d'écoulements hypodermiques, ils limitent le ruissellement par saturation.
- le **ruissellement peut aussi se faire par un écoulement concentré** (rigoles, ravines, etc.). Il s'accompagne en général d'une érosion.

Les écoulements hypodermiques ont lieu lorsque l'eau infiltrée dans le sol atteint une couche imperméable du sol. L'eau s'écoule alors latéralement, dans le sens de la pente, au-dessus de la couche imperméable, à faible profondeur à travers le sol ou sous formes de nappes superficielles (ex : en contexte de socle, semelle de labour) ». L'érosion hydrique implique un arrachement de particules de sol puis leur transport par l'eau. Elle apparaît suite à une modification de la structure du sol par les précipitations. L'énergie de la pluie qui frappe le sol détruit progressivement les micro-agrégats et disperse les particules fines, c'est l'effet *splash*. L'effet *splash* est aussi responsable de la formation d'une croûte de battance. Il existe plusieurs types d'érosion hydrique :

- lorsque le ruissellement correspond à une lame d'eau, c'est-à-dire qu'il est diffus, une érosion en nappe ou érosion diffuse peut apparaître. Son apparition est favorisée par une croûte de battance.
- lorsque le ruissellement est concentré, l'érosion est dite linéaire ou concentrée en thalweg
- le piétinement par le bétail est une forme particulière d'érosion des versants à proximité du cours d'eau. »

Source : Agence de l'Eau Loire-Bretagne, *Transferts de pollutions diffuses agricoles et de particules de sol aux milieux aquatiques,* juin 2018.

5.1 Détermination des risques, des modes de transferts et des enjeux

Risques	Mode de transfert	Enjeux identifiés dans le CT LAV
Mobilisation des particules de sol	Mobilisation par effet *splash* (érosion) puis dans les ruissellements concentrés ou non. Les particules peuvent être lessivées en direction des drains, le lessivage concerne en particulier les particules fines (argiles) *(source AELB)*	- Le sol reste parfois nu pour 23 % des 219 déclarants (cf. questionnaire). - D'après l'enquête expert, la culture de maïs de part la largeur d'implantation (75 cm entre chaque rang) et les rotations maïs sur maïs (parfois pratiquées), font que l'absence de couvert ne protège pas le sol. Les particules de sol sont entraînées par ruissellement. Les pluies par l'effet « splash » crée une croûte de battance qui limite la capacité d'absorption des précipitations par le sol. - travail du sol : l'excès de travail profond du sol par labour qui en retournant les strates du sol, casse la structure
Nitrates	Les nitrates, très solubles, sont transférés via des écoulements de sub-surface (ruissellement hortonien et par saturation, écoulement hypodermiques) et via les écoulements dans les réseaux de drainages (source AELB)	- **sur PP/PT** : l'excès d'azote apporté sous forme de lisier sur des prairies à des périodes non appropriées, où les besoins en azote sont faibles (période végétative) et où les précipitations viennent lessiver les effluents fraîchement épandus, est une source de contamination des cours d'eau. - **sur maïs (et dans une moindre mesure sur céréales)** : l'excès d'apport, de fumure et d'engrais minéral par rapport au besoin de la plante, peut entraîner une lixiviation de l'azote
Phosphore	Peu soluble et donc en général adsorbé sur des particules, a principalement les mêmes modes de transferts que les particules de sol	Le travail du sol sur un sol volcanique conduit à des émissions de Phosphore qui s'écoulent dans les eaux de surfaces.
Produits phytosanitaires	Si un produit phytosanitaire est adsorbé sur une particule, son devenir et ses modes de transfert seront ceux de l'eau (ruissellement hortonien ou de saturation, écoulements hypodermiques, drains).	Le transfert de produits phytosanitaires est corrélé à la pluviométrie, au type de couvert, aux éléments paysagers. - zones ayant une proportion de terres arables supérieure à 50 % (Monistrol-sur-Loire, St Paulien)
Dégradation des zones humides	La perte des zones humides sur le territoire est un phénomène préoccupant puisqu'elles sont précieuses comme réserve fourragère en période de sécheresse, elles filtrent et améliorent la qualité de l'eau (CEN).	La gestion des zones humides n'est pas une priorité pour les exploitants agricoles du territoire. Dans le Pilat, le Livradois-forez et Loire-Forez, la dégradation des zones humides par drainage est importante.
Forage	La multiplication des forages dans la nappe du Devès risque de mettre en lien des eaux « jeunes » et des eaux « anciennes » et donc d'augmenter les risques de pollutions diffuses.	La multiplication des forages est pointée du doigt sur la masse du Devès dans le SAGE Loire-Amont.

Version de Travail

5.2 Détermination des zones prioritaires

Les zones prioritaires ont été définies par juxtaposition des sous-régions agricoles issues du diagnostic agricole et de la synthèse des masses d'eau (EDL 2019 de l'AELB). L'occupation du sol, la densité laitière (en litrage de lait produit par SAU communale), le chargement (UGB/SAU de surface toujours en herbe), la présence du bocage, la présence de zones humides ont également été pris en compte.

5.3 Synthèse de l'état des masses d'eau selon l'Agence de l'eau Loire-Bretagne

Ce tableau synthèse l'état des masses d'eau selon l'état-des-lieux 2019 selon critères suivants :

- Etat écologique global
- État spécifique macro-polluants
- État spécifique pesticides (certaines masses d'eau n'ont pas de stations de mesures pesticides)
- Pression hydrologique des eaux de surfaces
- Pression morphologique et de continuité des eaux de surface
- Pression pesticides
- Pression nitrates
- Pression phosphore diffuse
- Risque global

Masse d'eau concernée	Etat écologique global	Etat spécifique macro-polluants	Etat spécifique pesticides	Pression hydrologie	Pression morphologique et continuité écologique	Pression pesticide	Pression nitrates	Pression Phosphore ou trophie	Risque global
Le ChalonFRGR1751	moyen	médiocre	moyen	non	Oui	oui	non	non	oui
La Suissesse FRGR0159	moyen	mauvais	Bon	non	Oui	non	non	non	oui
Le Riougrand FRGR1857	mauvais	moyen	n.c.	non	Oui	non	non	non	oui
Le Foletier FRGR1902	moyen	médiocre	n.c.	non	Oui	non	non	non	oui
La Loire FRGR0003a	médiocre	moyen	moyen	non	Oui	oui	non	non	oui
La Sumène aval FRGR0157b	moyen	moyen	Bon	non	Oui	non	non	non	oui
La Sumène amont FRGR0157a	bon	moyen	n.c.	non	Oui	non	non	non	oui
L'Arzon FRGR0158	bon	bon	n.c.	non	non	non	non	non	non
Le Ramel FRGR0160	médiocre	médiocre	n.c.	non	Oui	non	non	non	oui
L'Ance du Nord Amont FRGR0163a	bon	bon	Bon	non	Oui	oui	non	non	oui
L'Ance du Nord aval FRGR0163b	bon	bon	Bon	non	non	non	non	non	non
La Semène amont FRGR0164a	bon	moyen	n.c.	non	non	non	non	non	non
La Semène aval FRGR164b	bon	bon	n.c.	non	non	non	non	non	non
Le Ran FRGR1785	moyen	moyen	n.c.	non	non	non	non	non	oui
Le Ramey FRGR1793	médiocre	moyen	n.c.	non	Oui	non	non	non	oui
Le Tranchard FRGR1907	médiocre	moyen	n.c.	oui	non	non	non	non	oui
Le Courbières FRGR1936	bon	bon	n.c.	non	non	non	non	non	non
L'Aubaigue FRGR1970	bon	moyen	n.c.	non	non	non	non	non	non
Le Pompet FRGR1977	bon	n.c.	n.c.	non	non	non	non	non	non

Version de Travail

Travail

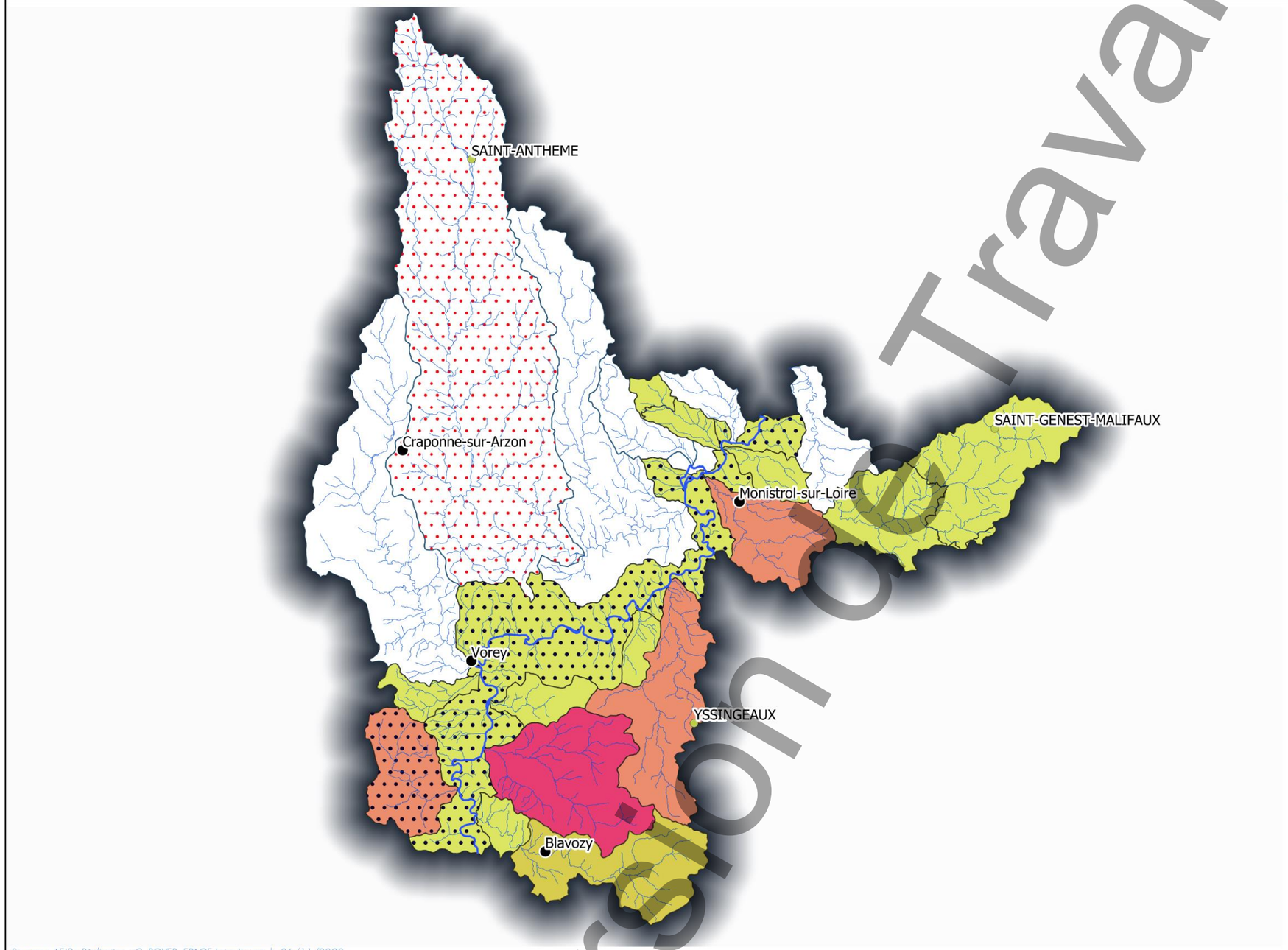

EPAGE LOIRE LIGNON

Légende

Etats des masses d'eau (AELB)

- Etat pesticide moins que bon et pression pesticide
- pression pesticide

Etat macropolluant (AELB)

- mauvais
- médiocre
- moyen
- Communes principales
- tronçons hydro CT LAV
- La Loire

0 10 20 km

Echelle : 1/300 000

Version de

Carte 40 - Autonomie fourragère des exploitations

Travail

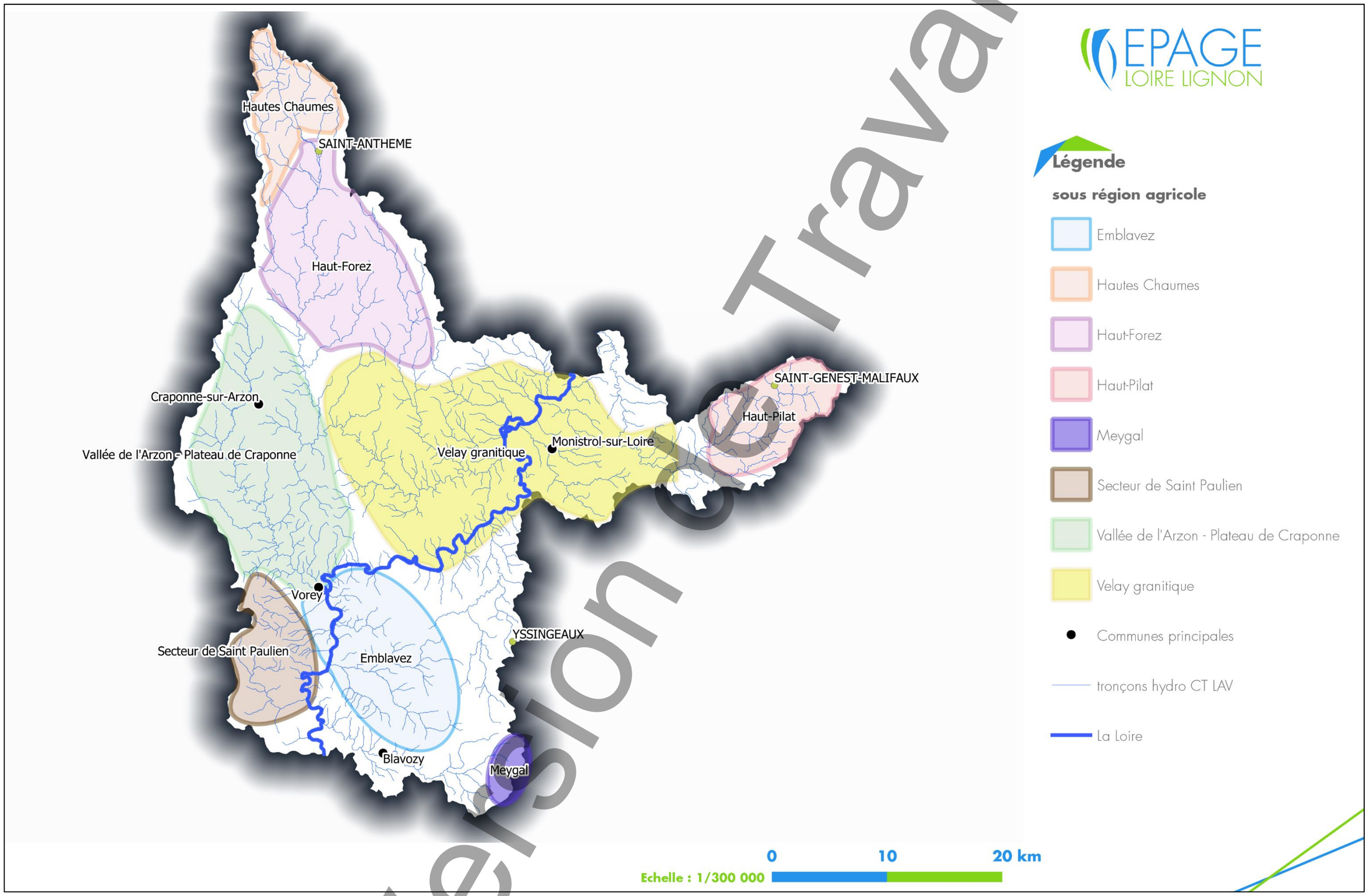

Version

Carte 41 – Sous régions agricoles du territoire du CT Loire et Affluents Vellaves

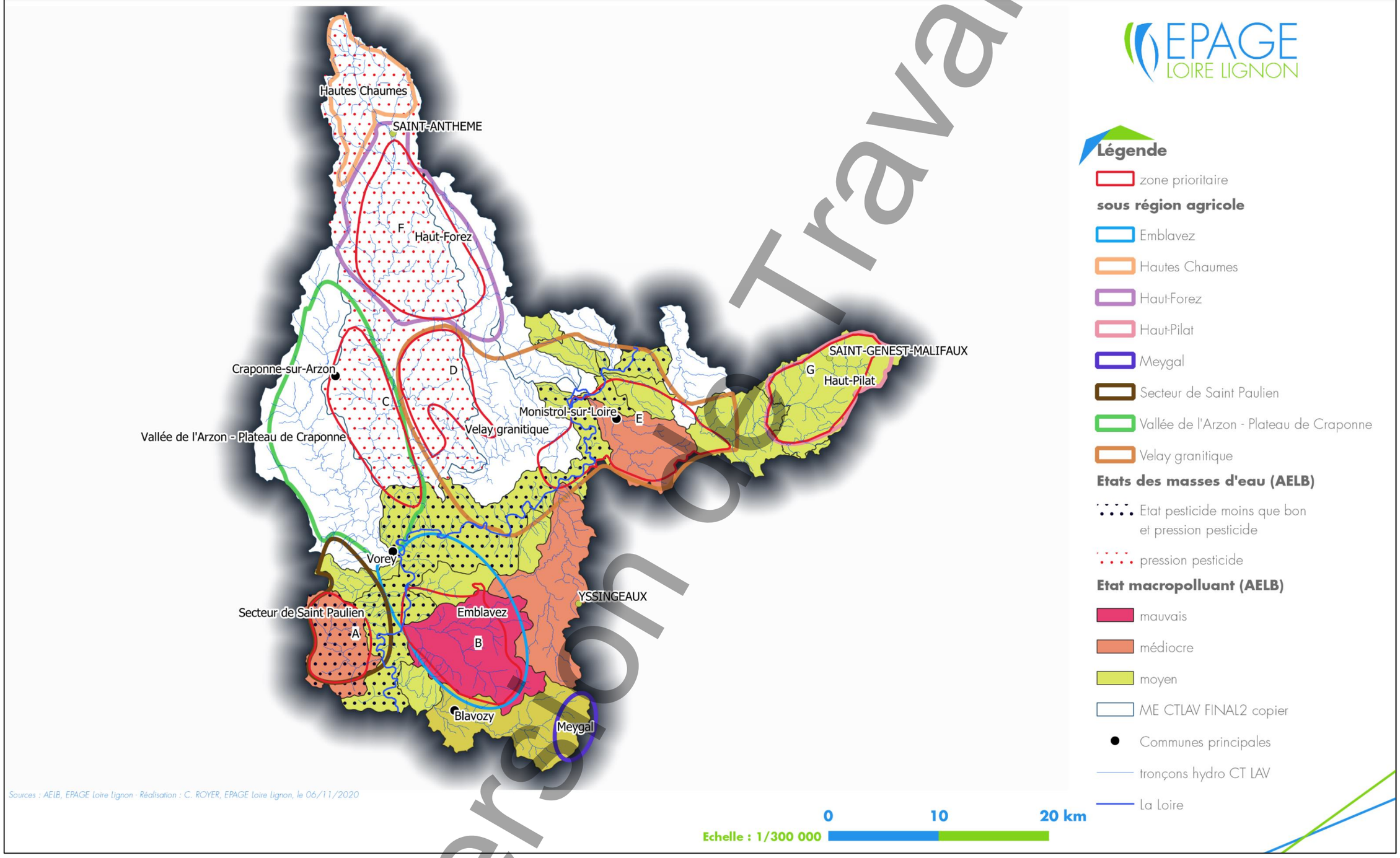

Carte 42 – Sous Régions agricoles du territoire du CTLAV en lien avec l'état des masses d'eau et la pression macropolluant

Travail
Version d

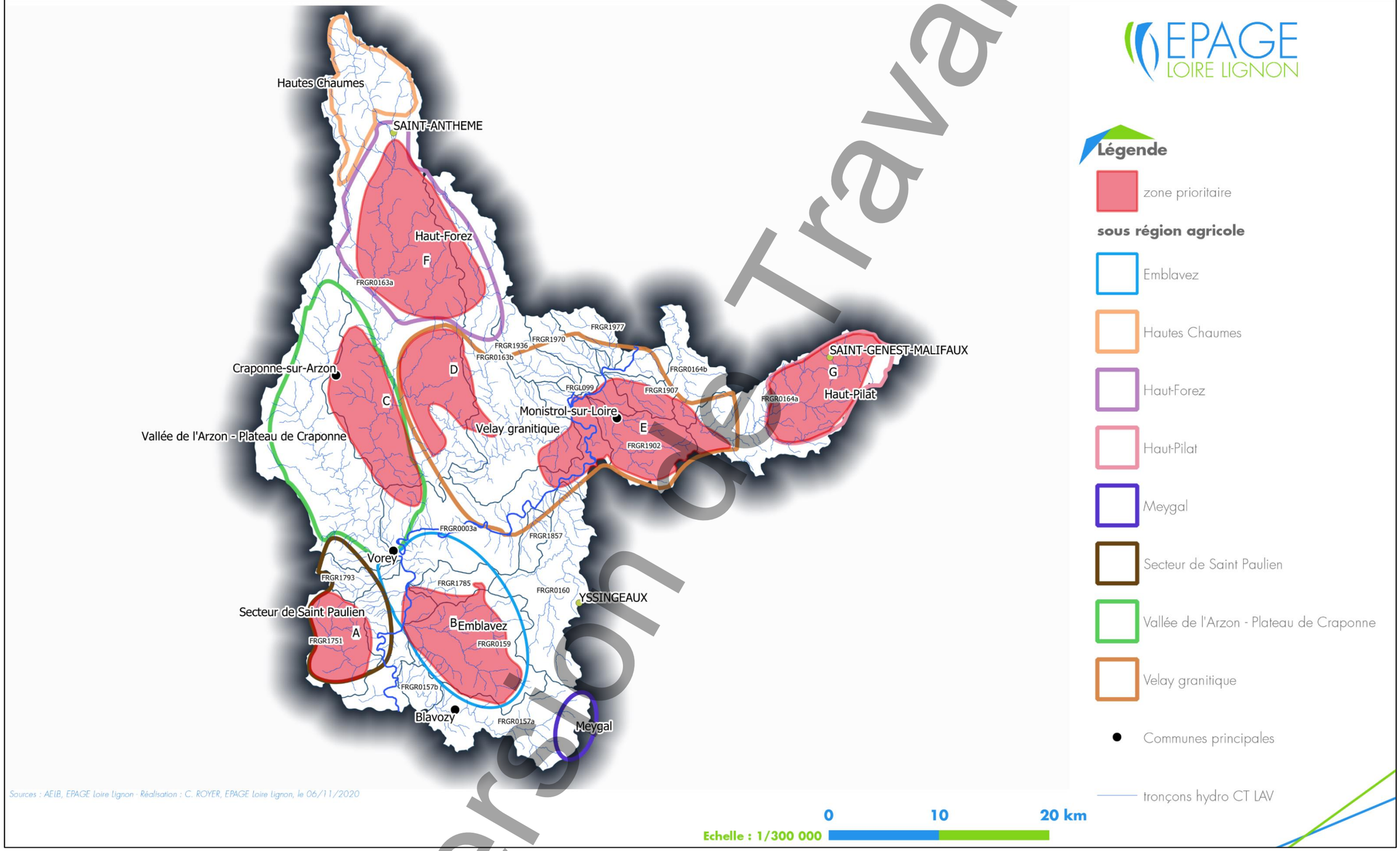

Carte 43 - Définition des zones agricoles prioritaires du Contrat Territorial

Version de Travail

5.3.1 PRIORITE 1 : ZONE A, SECTEUR DE SAINT-PAULIEN

Masses d'eau concernées	Etat écologique global	Etat spécifique macro-polluants	Etat spécifique pesticides	Pression hydrologie	Pression morphologique et continuité écologique	Pression pesticide	Pression nitrates	Pression Phosphore diffuse ou trophie	Risque global
Le Chalon FRGR1751	moyen	médiocre	moyen	non	Oui	oui	non	non	oui

Par rapport à la **sous-région agricole du secteur de St-Paulien/Le Chalon**, la zone A (3623ha sur 6981 soit 52 % de la superficie de la sous-région) a été identifiée par les experts comme une zone ayant une forte intensité laitière (1500- 2000L/ha) et un chargement élevé (St-Paulien : 1,48 UGBAG/ha de STH).

En 2010, les terres arables étaient composées de 41 % de céréales, 35% de prairies temporaires, 7 % de lentilles, 10,9 % de maïs ensilage souvent irrigués à St-Paulien. Ces cultures (maïs, céréales, lentilles) ont un indice de fréquence de traitement et un apport de fertilisants plus important que les autres couverts (prairies, autres cultures fourragères…).

Le sol volcanique riche en Phosphore vient par érosion liée au travail du sol alimenter indirectement les cours d'eau en Phosphore. L'implantation de bocage pourrait limiter l'érosion.

Les stabulations des élevages bovins, souvent en système lisier, comportent un risque de fuite d'azote et de Phosphore. C'est pour ces raisons que cette zone a été identifiée comme étant prioritaire au regard de l'ensemble du contrat territorial. Le reste de cette sous-région est majoritairement recouverte de forêt.

Sur la question des forages, la nappe du Devès a été identifiée par le SDAGE Loire-Bretagne comme « nappe à réserver dans le futur pour l'alimentation en eau potable » (NAEP). Ainsi le risque surexploitation et de pollution de la nappe par la multiplication des forages privés est pointée du doigt par le SAGE.

D'après le PDPG 43, le bassin versant du Chalon présente des risques d'étiage sévères pouvant entraîner des assecs.

La masse d'eau du Chalon est classée en état moyen pesticides, médiocre en macro-polluant et moyen en état écologique.

Nous retiendrons de cette zone A les enjeux réductions des usages et des transferts macro-polluants et pesticides, ainsi que l'enjeu érosion et quantitatif.

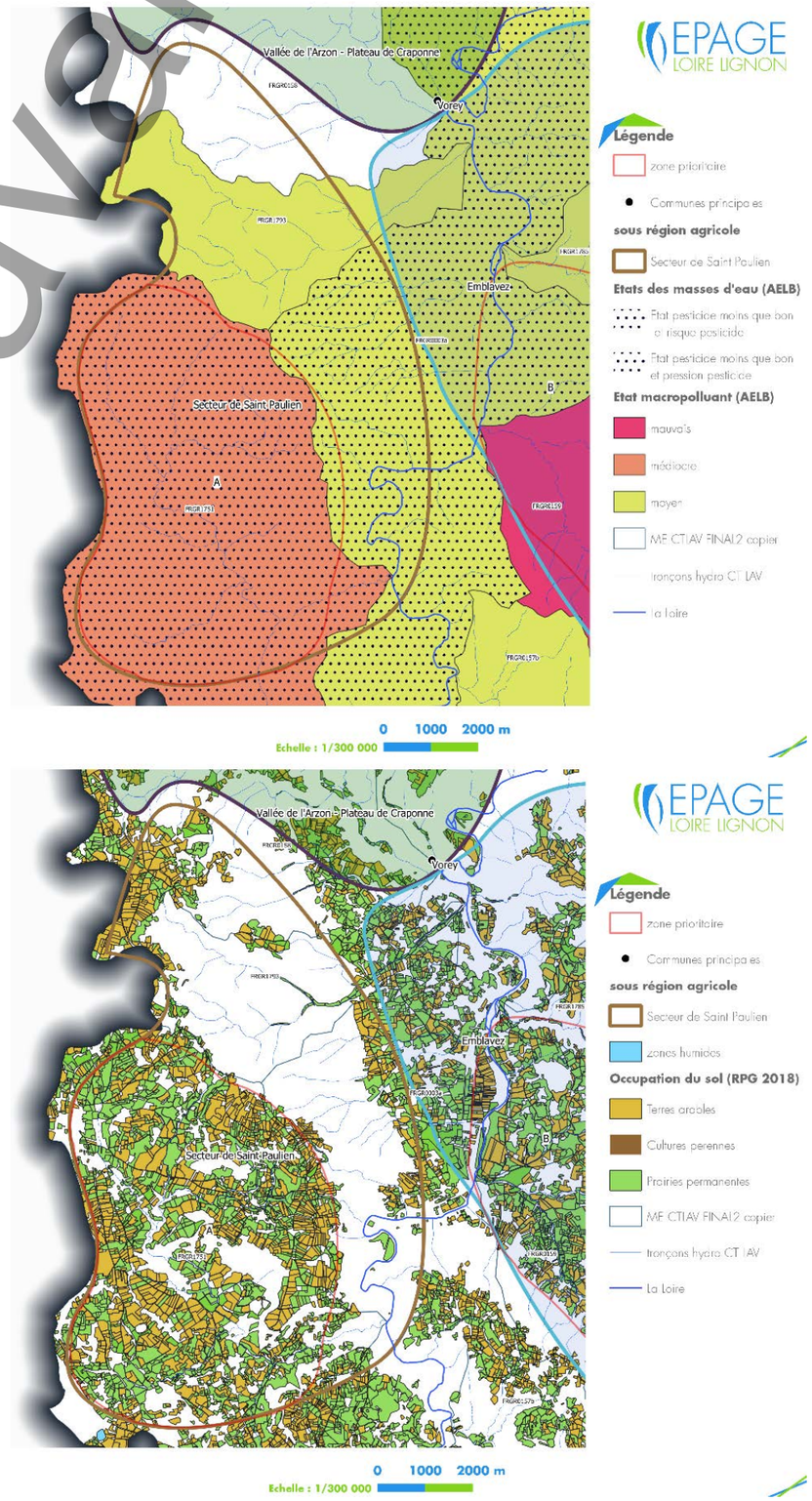

Version de Travail

5.3.2 PRIORITE 1 : ZONE B, EMBLAVEZ

Masses d'eau concernées	Etat écologique global	Etat spécifique macro-polluants	Etat spécifique pesticides	Pression hydrologie	Pression morphologique et continuité écologique	Pression pesticide	Pression nitrates	Pression Phosphore diffuse ou trophie	Risque global
Suissesse FRGR0159	moyen	mauvais	Bon	non	Oui	non	non	non	oui
Loire FRGR0003a	médiocre	moyen	moyen	non	Oui	oui	non	non	oui
Ran FRGR1785	moyen	moyen	n.c.	non	non	non	non	non	oui

Par rapport à la **sous-région agricole de l'Emblavez**, la zone B (7455 ha sur 3587 ha soit 20,7 %de la superficie de la sous-région) se recentre sur la zone ayant la densité laitière la plus importante : Malrevers (>3000L/ ha SAU communale), Beaulieu, Saint-Etienne Lardeyrol, Rosières, Saint-Hostien (2000-3000L/ha) et ayant les chargements les plus importants : St-Etienne-Lardeyrol (1,38UGBAG/ha STH), Rosières (1,22 UGBAG/ha de STH), St-Hostien (1,19UGBAG/ha de STH).

Sur Malrevers, la SAU est composée de 38,4 % de terres arables dont 21 % de maïs ensilage dont une partie irriguée, 47 % de céréales et de 40,7 % de prairies temporaires.

De plus, l'état macro-polluant de la masse d'eau de la Suissesse est mauvais. Il y a donc une vraie problématique nutriments qui peut toutefois être en partie imputée à des problèmes d'assainissement collectif sur le bassin. Le risque quantitatif sur la Suissesse a été retenu par le SAGE Loire-Amont.

Nous retiendrons sur cette zone B les enjeux quantitatif, réduction des usages et transferts macro-polluant.

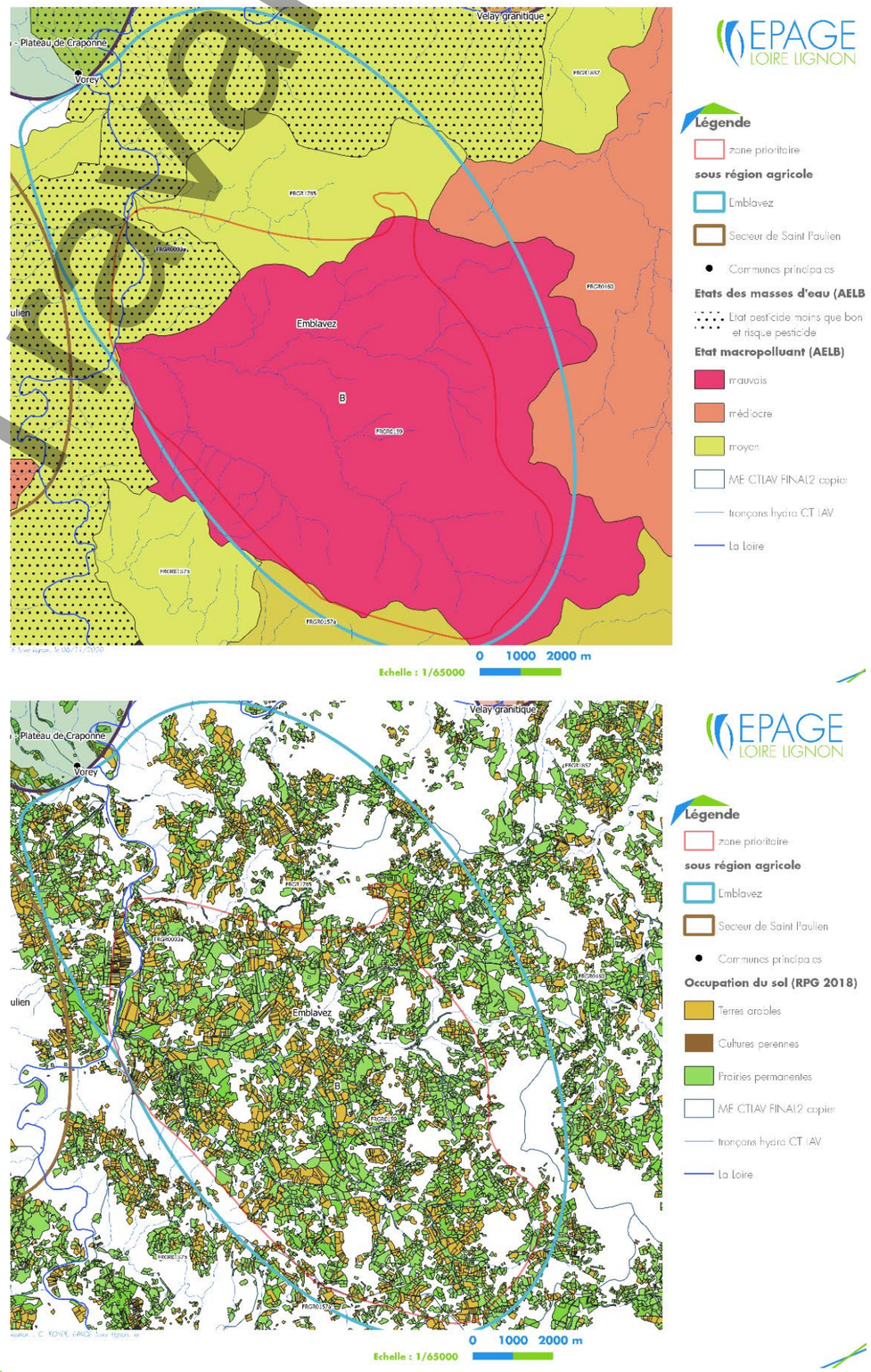

Version de travail

5.3.3 PRIORITE 1 : ZONE C, PLATEAU DE CRAPONNE-SUR-ARZON

Masses d'eau concernées	Etat écologique global	Etat spécifique macro-polluants	Etat spécifique pesticides	Pression hydrologie	Pression morphologique et continuité écologique	Pression pesticide	Pression nitrates	Pression Phosphore ou trophie	Risque global
Arzon FRGR0158	bon	bon	n.c.	non	non	non	non	non	non
Ance du Nord Amont FRGR0163a	bon	bon	Bon	non	Oui	oui	non	non	oui

Par rapport à la **sous-région agricole du plateau de Craponne-sur-Arzon**, sur la zone C (7087ha sur 21870 soit 32 % de la superficie de la sous-région) la densité laitière est la plus importante à St-Pierre-du-Champ et St-Julien-d'Ance (>3000L/ha), Craponne-sur-Arzon et St-Georges-Lagricol (2000-3000L/ha SAU communale).

L'intensité des exploitations, le chargement important sur St-Pierre-du-Champ (1,47 UGBAG/ha de STH), St-Georges-Lagricol (1,45 UGBAG/ha de STH) font craindre un risque de fuite de nutriments ainsi qu'une pression sur la morphologie des cours d'eau et des zones humides. La part de terres arables sur la SAU totale est de 33 % sachant que la surface agricole représente entre 60-70 % de la surface communale. Par rapport aux autres régions agricoles, la pomme de terre est traditionnellement cultivée sur le plateau de Craponne.

D'après l'état des masses d'eau, la zone agricole C est en risque pesticide et morphologique (Masse d'eau de l'Ance du Nord Aval) et quantitatif par rapport au SAGE Loire Amont (Masse d'eau de l'Arzon). Le bocage et la ripisylve sont fortement dégradés dans cette zone et nécessite des réimplantations. Rappelons aussi que la masse d'eau de la Loire qui en est aval de cette zone C est en état pesticide moyen, état macro-polluant moyen et état écologique médiocre.

Nous retiendrons les enjeux réduction des usages et transferts macro-polluants, pesticides et quantitatif. L'enjeu morphologique est traité dans le volet milieux.

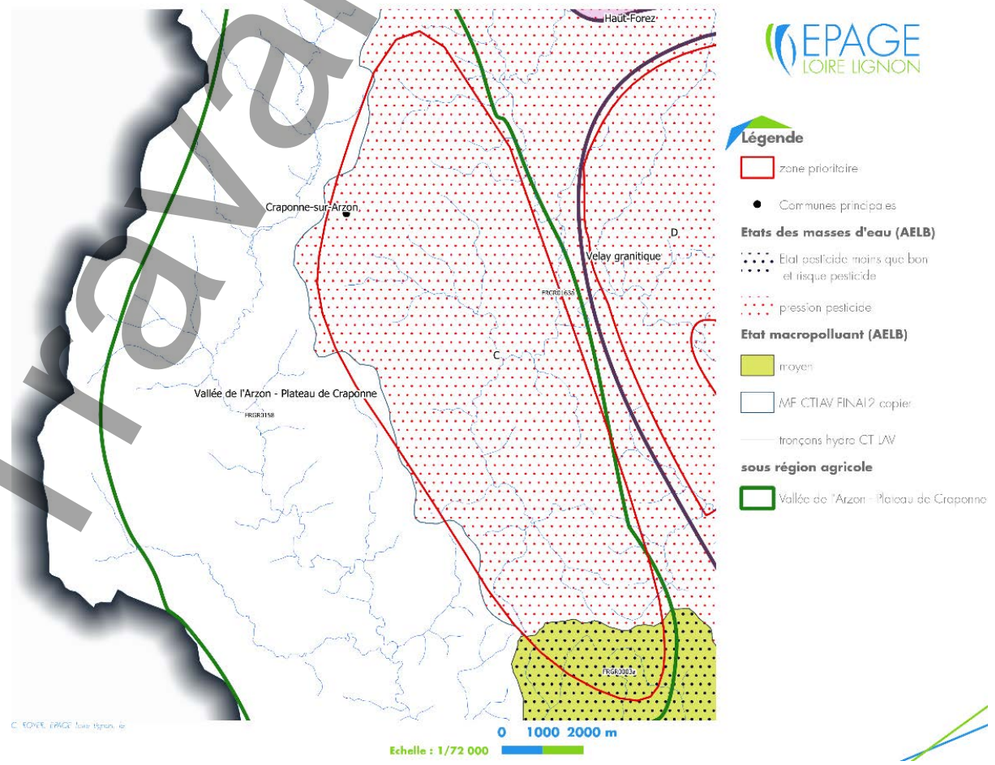

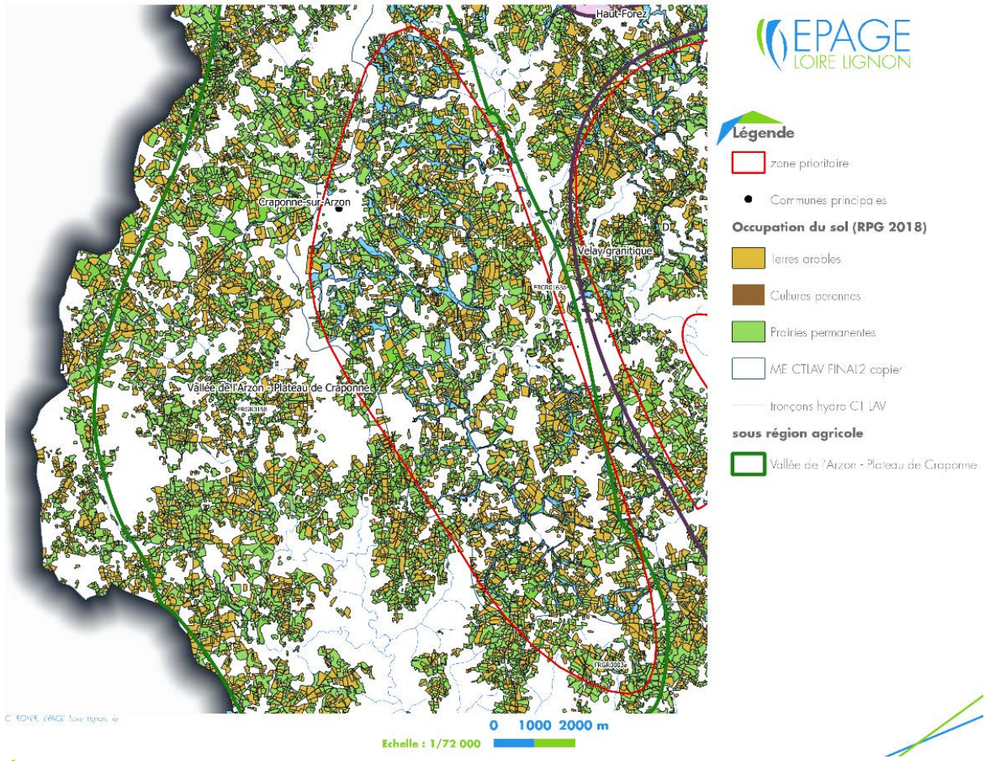

Version de travail

5.3.4 PRIORITE 1 : ZONE D, VELAY GRANITIQUE

Masses d'eau concernées	Etat écologique global	Etat spécifique macro-polluants	Etat spécifique pesticides	Pression hydrologie	Pression morphologique et continuité écologique	Pression pesticide	Pression nitrates	Pression Phosphore ou trophie	Risque global
Ance du Nord Amont FRGR0163a	bon	bon	Bon	non	Oui	oui	non	non	oui
Ance du Nord aval FRGR0163b	bon	bon	Bon	non	non	non	non	non	non

Par rapport à la **sous-région agricole du Velay Granitique**, la zone D (5354ha sur 35986 soit 15 % la sous-région) a une densité laitière très importante sur les communes de St-André-de-Chalencon, St-Pal-de-Chalencon, Boisset, Valprivas et Tiranges (>3000L/ha). Le chargement est élevé sur St-Pal-de-Chalencon (1,89 UGBAG/ha de STH).

Sur St-Pal-de-Chalencon, la SAU était de 48 % occupée par les terres arables dont 7,5 % de maïs et de 37,5 % par les céréales et 53 % de prairies temporaires (RA 2010). Le bocage est fortement dégradé et la masse d'eau de l'Ance du Nord Aval est classé en risque pesticide dans l'EDL 2019.

Cette zone de polyculture-élevage assez intensive nous amène à la classer en **enjeux réduction des enjeux et transfert macro-polluants et pesticides comme la zone C qui est assez similaire.**

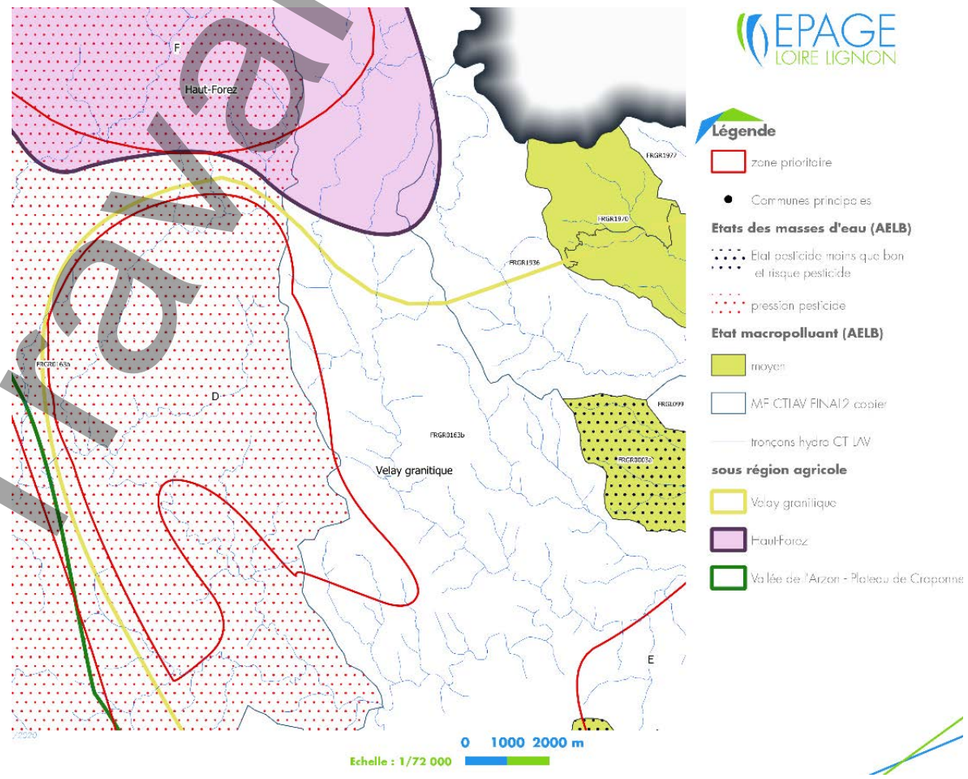

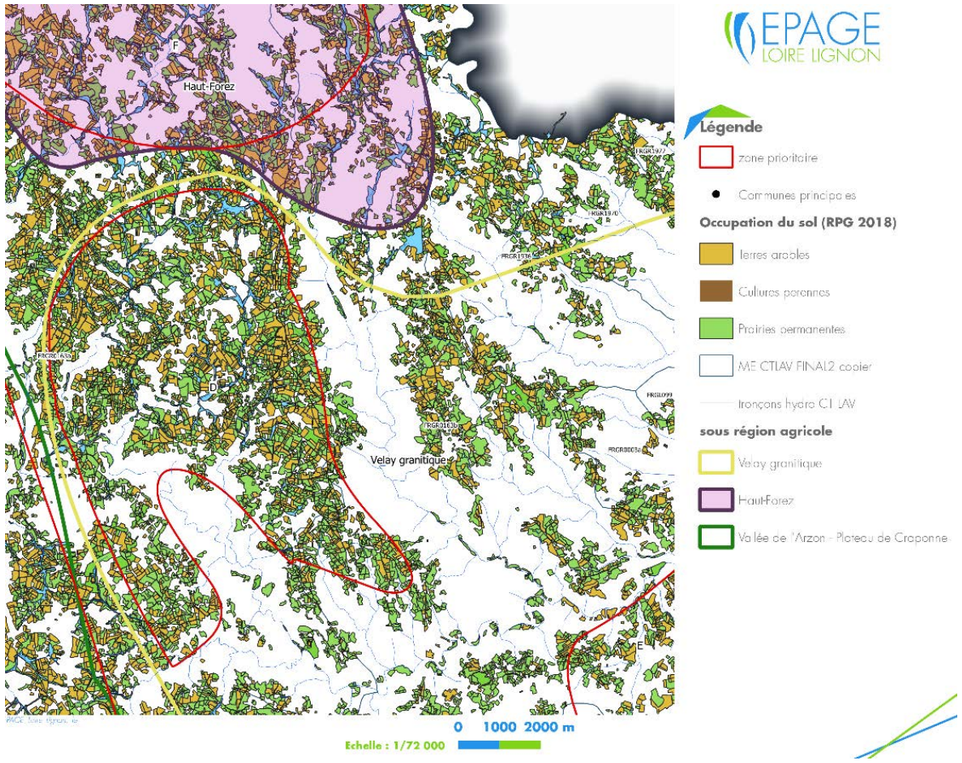

Version de travail

5.3.5 PRIORITE 2 : ZONE E, VELAY GRANITIQUE

Masses d'eau concernées	Etat écologique global	Etat spécifique macro-polluants	Etat spécifique pesticides	Pression hydrologie	Pression morphologique et continuité écologique	Pression pesticide	Pression nitrates	Pression Phosphore ou trophie	Risque global
Foletier FRGR1902	moyen	médiocre	n.c.	non	Oui	non	non	non	oui
Loire FRGR0003a	médiocre	moyen	moyen	non	Oui	oui	non	non	oui
Semène amont FRGR0164a	bon	moyen	n.c.	non	non	non	non	non	non
La Semène aval FRGR164b	bon	bon	n.c.	non	non	non	non	non	non
Tranchard FRGR1907	médiocre	moyen	n.c.	oui	non	non	non	non	Oui
Ance du Nord Amont FRGR0163a	bon	bon	Bon	non	Oui	oui	non	non	Oui

Au niveau de la **sous-région agricole du Velay Granitique**, la zone E (9799ha de superficie sur 35986 soit 27 %) présente une forte densité laitière à Monistrol-sur-Loire et à St-Pal-de-Mons (>3000L/ha SAU communale), et forte à Sainte-Sigolène, Beauzac et la Séauve-sur-Semène (2000-3000L/ha SAU). Le chargement est fort à Monistrol-sur-Loire (1,94 UGBAG/ha STH) et Sainte-Sigolène (1,75 UGBAG/ha de STH).

La sole cultivée est de 55 % sur Monistrol-sur-Loire avec une part importante de maïs (15,8%) dont une partie est irriguée dans la vallée de la Loire et de céréales (31%) (RA 2010), couverts recevant le plus d'intrants (fertilisants et phytosanitaires) par rapport aux autres couverts (prairies, cultures fourragères autres).

Les masses d'eau du Foletier, du Tranchard, de la Semène Amont et de la Loire sont dans un état moyen voir médiocre du point de vue macro-polluant. Le Tranchard a été identifié comme ayant une pression hydrologique. La masse d'eau de la Loire présente un risque pesticide avéré et état spécifique pesticide moins que bon.

Le bocage dégradé nécessiterait des réimplantations.

Nous retiendrons les enjeux réduction des usages et transferts macro-polluants et pesticides.

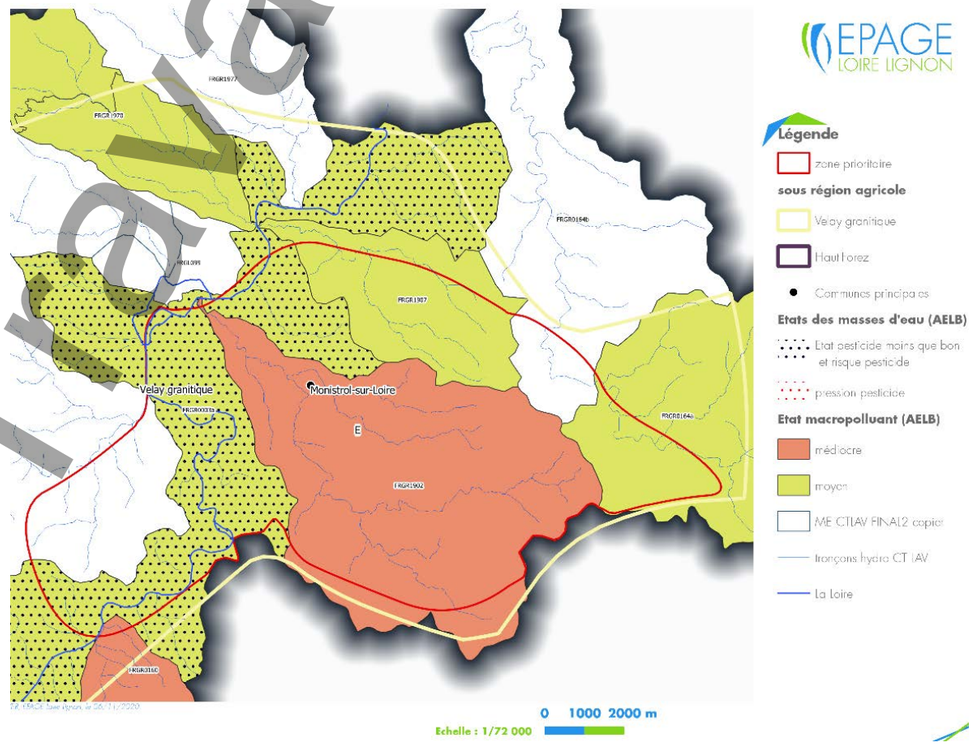

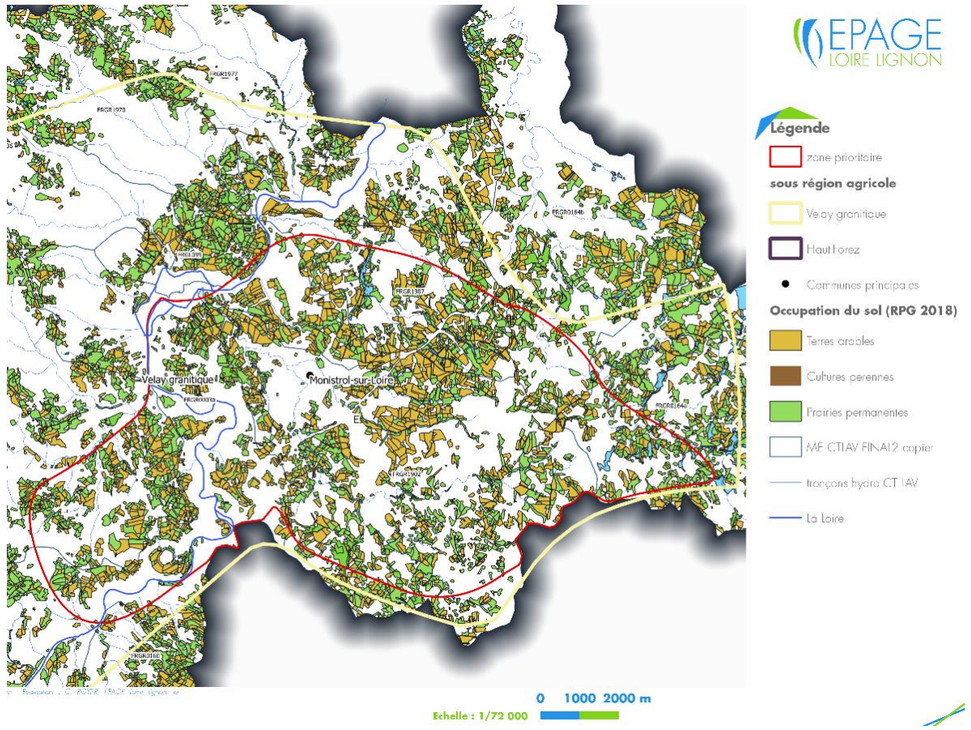

Version de Travail

5.3.6 PRIORITE 2 : ZONE F, HAUT-FOREZ

Masse d'eau concernée	Etat écologique global	Etat spécifique macro-polluants	Etat spécifique pesticides	Pression hydrologie	Pression morphologique et continuité écologique	Pression pesticide	Pression nitrates	Pression Phosphore ou trophie	Risque global
Ance du Nord Amont FRGR0163a	bon	bon	Bon	non	Oui	oui	non	non	Oui
L'Ance du Nord aval FRGR0163b	bon	bon	Bon	non	non	non	non	non	non

La **sous-région agricole du Haut-Forez** est un territoire d'élevage plutôt tourné vers le lait (3 AOP fromagère). La zone F (11750 ha de superficie agricole sur 16742 soit 70 %) soit la quasi-totalité de la sous-région, est particulièrement marquée par une vallée de l'Ance avec des cultures et un élevage fortement présent. Le chargement est plutôt élevé sur Usson-en-Forez (1,37 UGBAG/ha de STH). Par comparaison, St-Anthème a un faible chargement de 0,51 UGBAG/ STH dû à des estives sur le nord du contrat territorial notamment sur la sous-région agricole des Hautes Chaumes. Les zones humides présentes en forte densité et les cours d'eau associés subissent une pression de l'agriculture et se voient piétinées par les troupeaux et perturbées par des opérations de drainage superficiel ou profond.

Les enjeux identifiés sur la zone F sont les enjeux réductions des transferts de macro-polluants, morphologique et quantitatif.

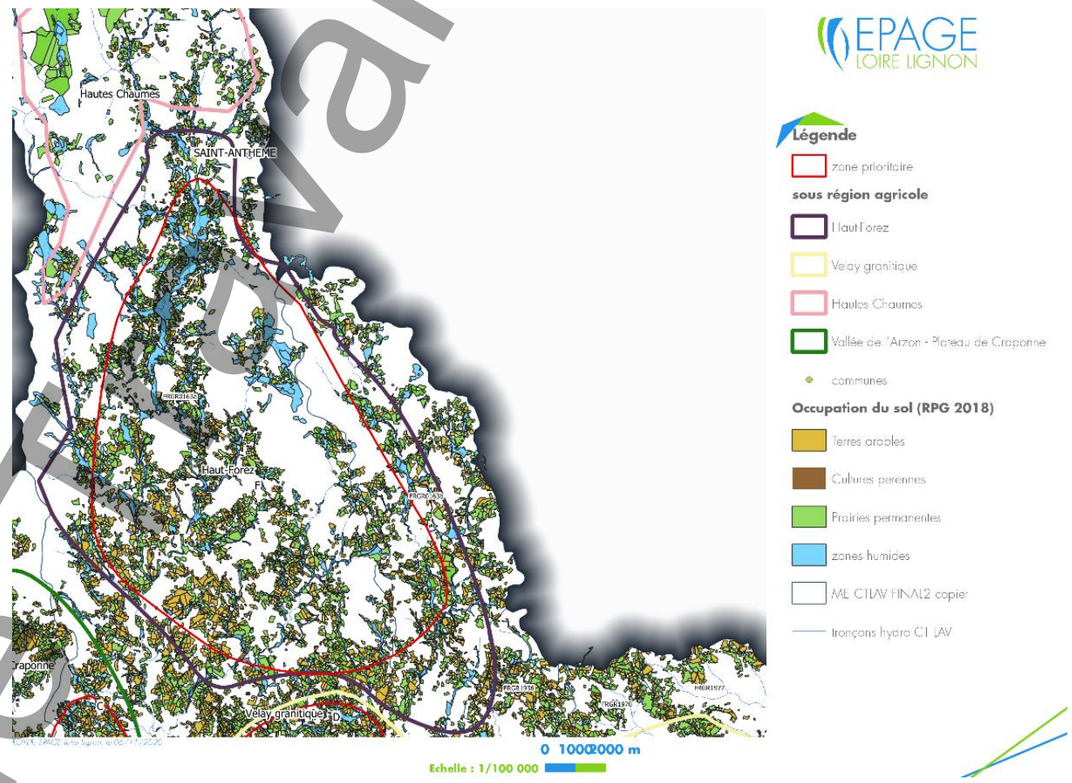

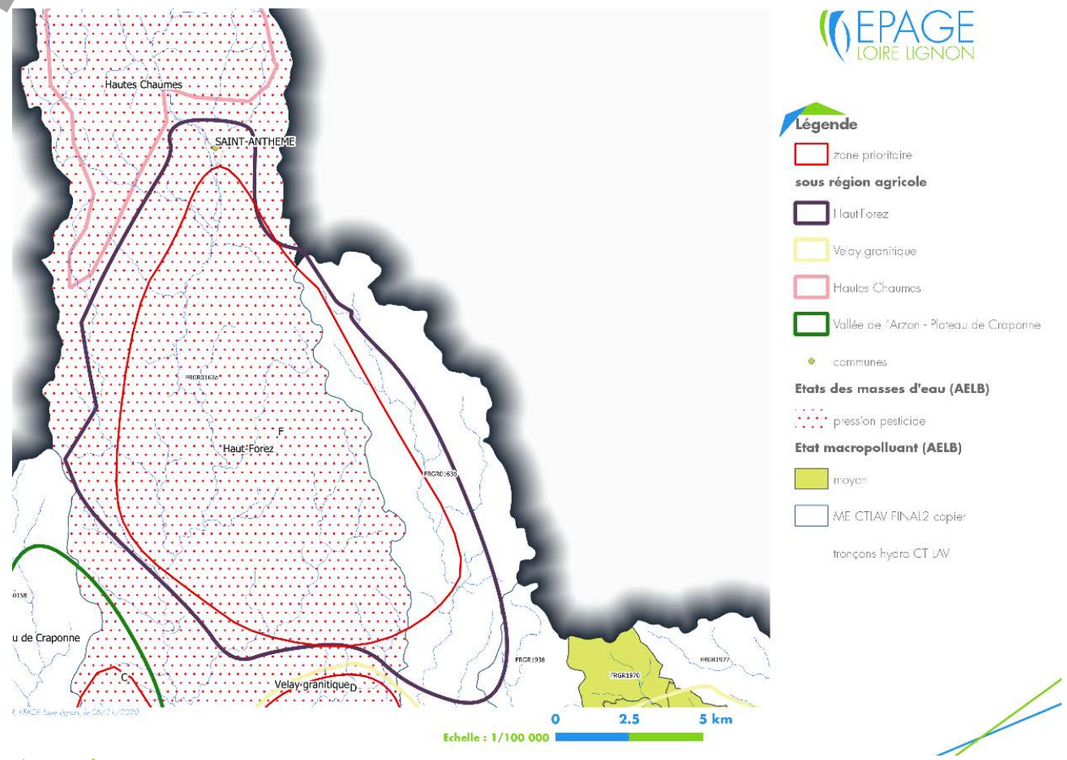

Version de travail

5.3.7 PRIORITE 2 : ZONE G, HAUT-PILAT

Masse d'eau concernée	Etat écologique global	Etat spécifique macro-polluants	Etat spécifique pesticides	Pression hydrologie	Pression morphologique et continuité écologique	Pression pesticide	Pression nitrates	Pression Phosphore ou trophie	Risque global
La Semène amont FRGR0164a	bon	moyen	n.c.	non	non	non	non	non	non

Par rapport à la **sous-région agricole du Haut-Pilat**, la zone G prioritaire (6113ha de superficie sur 7092 soit 86 % de la sous-région) recoupe l'ensemble de la sous-région agricole sauf une extrême partie est du CT LAV sur St-Genest-Malifaux.

La zone présente une forte densité en exploitations laitières (2/3 des exploitations sont en bovin lait dont 2/3 en bio) et un chargement très élevé sur Marlhes (2,31 UGBAG/STH) et St-Genest-Malifaux (2,63 UGBAGha STH). Par ailleurs, la masse d'eau Semène présente un classement spécifique macro-polluant « moyen ».

A noter la densité de piétinement par mètre linéaire très élevé sur les affluents de la Semène couplé à un état écologique moins que bon sur ces affluents d'après l'étude bilan qualité des eaux de la Semène en 2016.

D'après le PNR du Pilat, une grande partie des zones humides ont subi des opérations de drainage, ainsi il ne reste que 960 ha de zones humides fonctionnelles sur l'ensemble du Pilat. Il y a un fort enjeu sur ce territoire pour l'entretien des zones humides par l'agriculture. Si ces milieux ne sont plus intégrés dans les surfaces agricoles, le risque qu'elles soient drainées et/ou plantées de résineux est très présent.

Cette zone ne comporte pas d'enjeu « pesticide » grâce à la forte présence de l'agriculture biologique.

Les enjeux qui ressortent de cette zone G sont les enjeux réduction des transferts macro-polluants, quantitatif et morphologie.

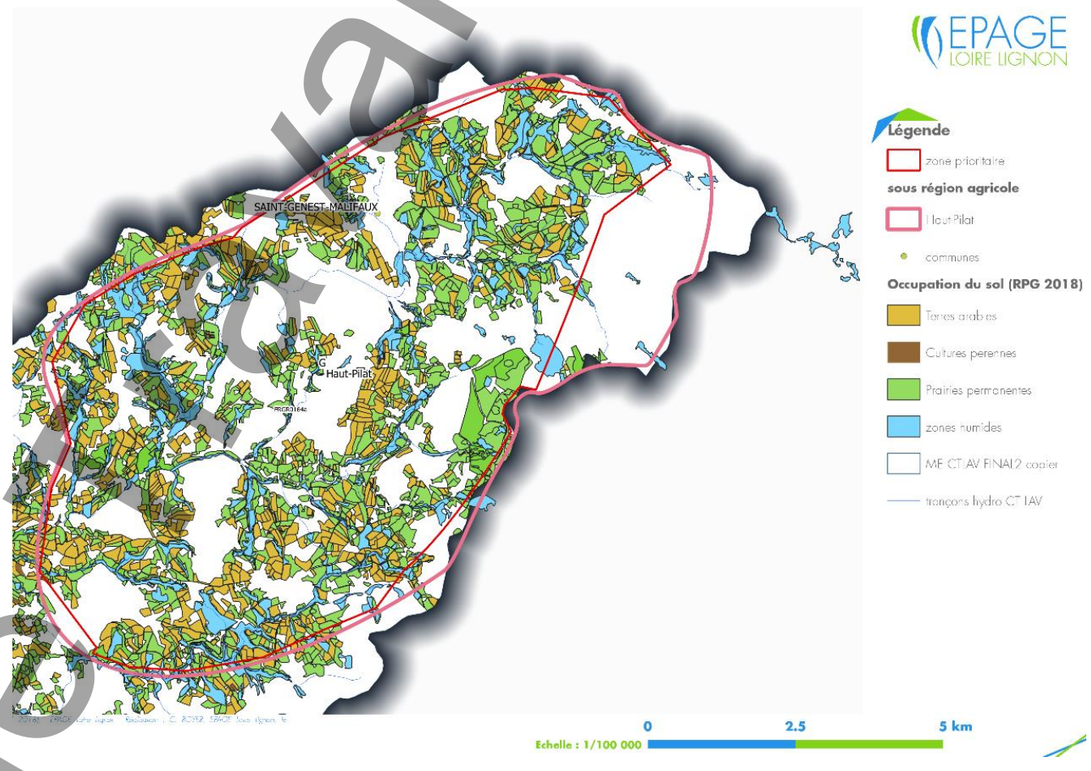

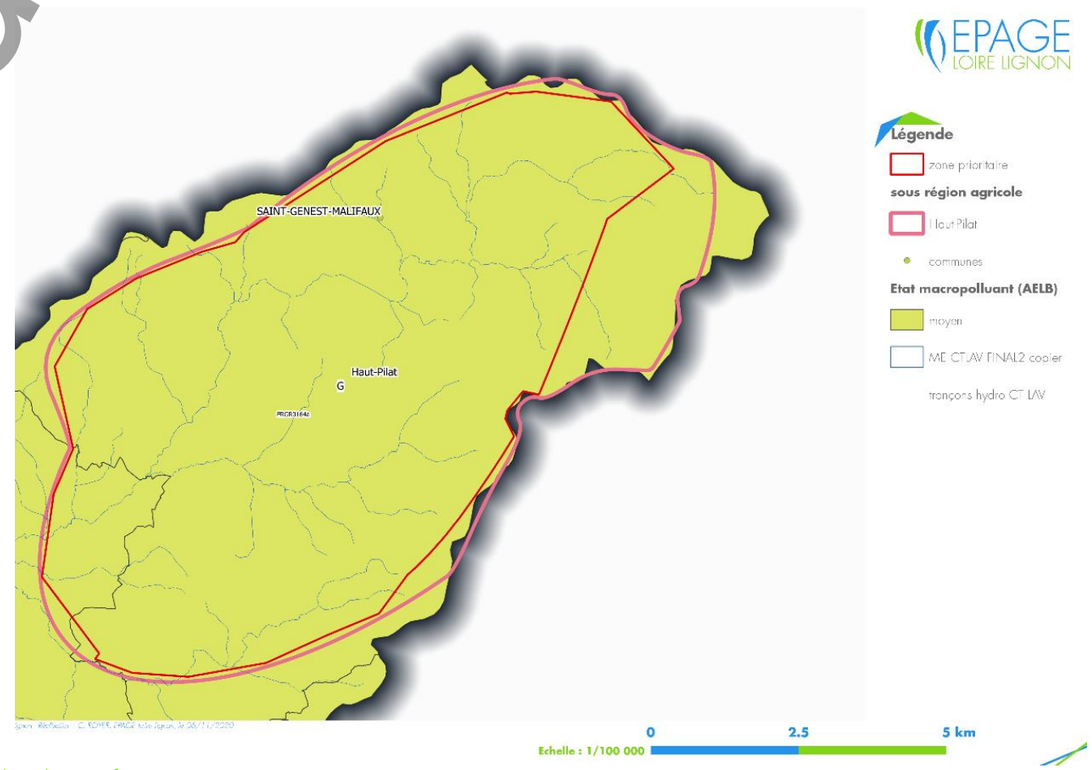

Version de travail

5.3.8 CARTE SYNTHETIQUE DES ZONES PRIORITAIRES DES SOUS-REGIONS AGRICOLES

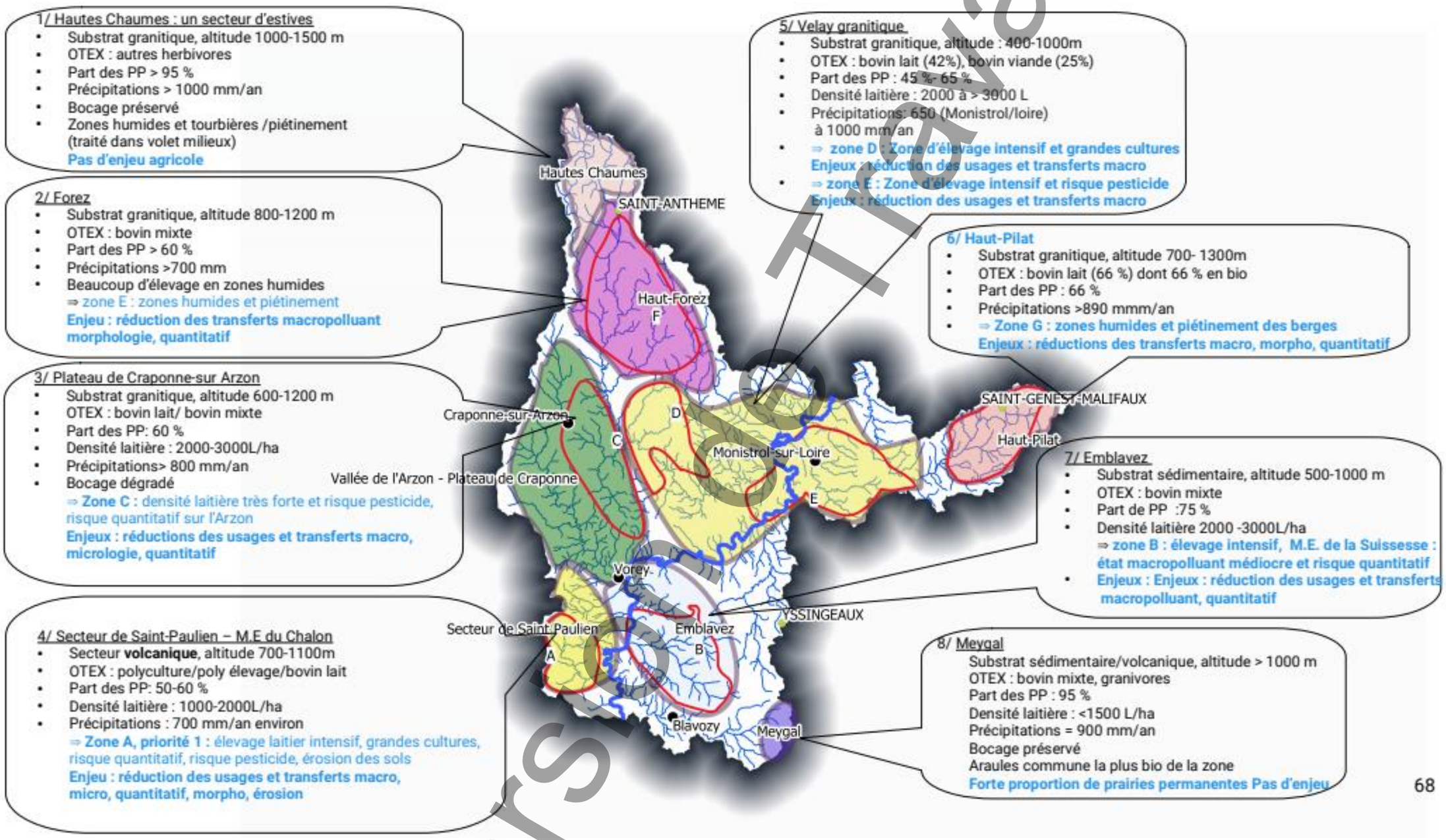

Version de Travail

5.4 Hiérarchisation des zones selon les enjeux

Les enjeux identifiés ont été priorisés sur les zones A, B, C, D, E, F et G. L'adaptation au changement climatique est enjeu transversal sur le territoire.

Priorisation générale de la zone				Hiérarchisation des enjeux à l'intérieur des zones					
Priorité générale	**Sous-région agricole**	**Zone**	**Masses d'eau concernées**	**Réduction des usages de macro-polluants**	**Réduction des transferts de macro-polluants**	**Pesticides**	**Quantitatif**	**Morphologie**	**Erosion**
1	Secteur de St-Paulien	A	Le Chalon FRGR1751	X	X	X	X		X
1	Emblavez	B	La Suissesse FRGR0159 La Loire FRGR0003a Le Ran FRGR1785	X			X		
1	Plateau de Craponne sur Arzon	C	L'Arzon FRGR0158 L'Ance du Nord amont FRGR0163a	X	X	X	X	X (Volet milieux aquatiques)	
1	Velay granitique	D	L'Ance du Nord amont FRGR0163a L'Ance du Nord aval FRGR0163b	X	X	X			
2	Velay granitique	E	Le Foletier FRGR1902 Le Tranchard FRGR1907 La Loire FRGR0003a L'Ance du Nord amont FRGR0163b L'Ance du Nord amont FRGR0163b La Semène amont FRGR0164a La Semène aval FRGR164b	X	X	X			
2	Haut-Forez	F	L'Ance du Nord amont FRGR0163a L'Ance du Nord aval FRGR0163b		X		X	X	
2	Haut-Pilat	G	La Semène Amont		X		X	X	

Version de Travail

6 Sources bibliographiques

Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Transferts de pollutions diffuses agricoles et de particules de sol aux milieux aquatiques, juin 2018.

Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Etat-des-lieux des masses d'eau, 2019

AGRESTE. Chiffres et analyses. RA 2010. Disponible sur <https://agreste.agriculture.gouv.fr/agreste-web/disaron/!searchurl/searchUiid/search/>. (consulté le 2 juin 2020)

BRGM. Carte géologie harmonisée du département de la Haute-Loire (43). Notice géologique. Rapport final BRGM-RP-56860-FR, octobre 2009.

Chambre d'agriculture de Haute-Loire, Étude prospective lait, L'avenir de la production laitière en Haute-Loire dans 10 ans, 2017

Communauté de communes de la Vallée de l'Ance, PLUi, Rapport de présentation

Conseil Départemental 42, Etude sur la reconquête des Eaux de Grangent : diagnostics, modélisation des flux de Phosphore et priorisation des actions, septembre 2017

DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes, PAC 2018, données reçue en février 2020.

Fraise, maîtrise de la production, monographie du CTIFL mars 1997

IGN, topographie. Disponible sur <http://www.ign.fr/> (consulté le 2 juillet 2020)

Infoclimat. Disponible sur https://www.infoclimat.fr/ (consulté le 10 avril 2020).

INSEE. Disponible sur <https://www.insee.fr/fr> (consulté le 24 juillet 2020)

Météopassion. Disponible sur <https://www.meteopassion.com/> (consulté le 10 avril 2020).

Missions Haies Auvergne, Analyse du territoire en lien avec le bocage, aout 2020

Pays de la Jeune Loire, Diagnostic alimentaire de territoire, 2019.

Parc Livradois Forez et Grand Clermont, Projet alimentaire de territoire, 2018.

Parc Naturel du Pilat, Evolution des zones humides.

Point Accueil Installation Haute-Loire, Bilan 2017 du PAIT, 22 février 2018.

SAGE Loire-Amont, Rapport de présentation simplifié, juillet 2015.

SAGE Loire-en-Rhône-Alpes, PAGD. Disponible sur < https://sage-loire-rhone-alpes.fr/> (consulté le 4 juin 2020).

SAFER, Approche de la consommation foncière des espaces agricoles dans la Haute-Loire en 2017.

Version de Travail

7 ANNEXES

7.1 Une filière laitière organisée et dominante

Largement majoritaire sur l'ensemble du contrat territorial, la filière laitière est collectée par 4 opérateurs majoritaires : deux groupes mondiaux : Sodiaal, Savencia, SFLV et plusieurs entreprises locales dont Gérentes et la Fromagerie de Jussac.

Le tableau suivant est le résultat des enquêtes réalisées auprès des collecteurs complété par de la recherche bibliographique. La société fromagère du Livradois, créée par la famille Thuaire, n'a pas été enquêtée. Basée à Fournols, proche d'Ambert dans le Puy-de-Dôme, elle concerne la partie nord du contrat. Elle a créé la Marque Montlait qui permet de rémunérer un lait de montagne (60% de l'alimentation en zone de montagne) ayant des caractéristiques nutritionnelles intéressantes (oméga).

Collecteurs	Sodiaal Union	Groupe Savencia – Saveur & spécialités	Gérentes	Fromagerie de Jussac
Présentation	1ere société coopérative laitière française 5e coopérative laitière mondiale	Groupe alimentaire international, familial et indépendant, 2ème groupe fromager français et 4ème groupe fromager mondial	Entreprise familiale ayant 2 sites de productions	Entité indépendante à Retournac qui est détenu par le même propriétaire que les sites de St Jean en Chevalet et Vichy
Forme juridique	Coopérative agricole	Société par actions simplifiée	Société par actions simplifiée	Société à responsabilité limitée
Dirigeant	Damien Lacombe	Alex Bongrain	Didier Gérentes	Jean-Luc Genin
C.A. (€)	5,1 milliards	5,3 milliards	44 millions	3 millions
Siège social	Paris	Viroflay	Araules	Retournac
Nombre salariés	9100 dans le monde	22 900	114 sur les 2 sites	12 sur Retournac
Localisation des outils de transformation	Vienne (38) & La Talaudière (42)	Beauzac (CT) : Compagnie Fromagère de la Vallée de l'Ance	Coucouron (07) Araules(CT)	Retournac (CT)
Transformation	Lait, crème, beurre (La Talaudière) Lait, crème, beurre, ultra-frais et surgelés (Vienne)	Fromages pasteurisés à pâte persillée avec 9 000 tonnes/an	Beurre, crème, fromages, lait UHT produit frais (Araules), fromages à pâte pressée et Tommes de Montagne ou raclette	Pâtes molles, yaourts et pâtes persillées
Marques	Candia, Entremont, Le Rustique, Cœur de Lion, Riches-Monts, Régilait, Yoplait	St-Agur et Rochebaron	Marque Gérentes	Marque la Fromagerie de Jussac
Débouchés	National, International, surtout dans GMS Réflexion sur de la distribution en local	National, International	Vente directe aux sites de production locaux + 24 points de ventes dans le quart sud-est de la France	Vente directe à l'usine, sinon vente en GMS en France, Italie, Espagne
Contractualisation	Les adhérents sont sociétaires (parts sociales)	Contrat avec OP Sunlait (Association Producteurs CFVA)	Pas d'information	Contrat avec le producteur
Collecteurs	Sodiaal Union	Groupe Savencia – Saveur & spécialités	Gérentes	Fromagerie de Jussac
Territoire couvert par la collecte	71 départements dont le territoire du CT	Beauzac et alentours	Communes situées au sud-est du CT, 30 km autour des usines	Vorey, Polignac, St-Didier, Monistrol-sur-Loire
Nombre de producteurs	Environ 300 dont 30 bio sur la section locale (Craponne - Yssingeaux - Pilat) [11 764 en France]	250 à la SFVA conventionnels	180 dont 10 en bio	8 conventionnels
Part des collectés en bio sur le CT	10 %	0 %	6 %	0 %
Type de lait collecté sur le contrat territorial	100 % vache	100 % vache	Vache, chèvre, brebis	Vache, chèvre, brebis
Volumes de laits collectés (en litres)	400 millions dont 50 millions de litres de lait bio sur la région sud-est	Pas d'information	- brebis : 1 million - chèvre : 2 million - vache : 33 millions non bio, 2,5 millions Bio collecté	Brebis : 120 000 L Chèvre : 620 000 L + volumes Aveyron
Volumes achetés à d'autres collecteurs	Pas d'information	Pas d'information	5 millions lait de vache bio à acheter à Biolait (Lozère, Haute-Loire, Forez...) pour des raisons d'attachement des clients à « Biolait »	Achat de lait à d'autres coopératives pour le lait de vache et ponctuellement en brebis et chèvre si creux de production.
Attribution de volumes supplémentaires	Accepte demande de développement au cas par cas	Accepte demande de développement au cas par cas		Pas d'augmentation des volumes collectés pour l'instant

Version de Travail

Historique du bio sur le contrat	2 vagues de conversions : fort développement du bio sur le Pilat avec des communes comme Marlhes ou la moitié des éleveurs sont en bio	Pas de bio sur le secteur	Les producteurs qui voulaient se convertir au bio ont pu le faire dans le passé, pas de nouvelle demande de conversion actuellement	Pas de bio sur le secteur, mais développement du bio sur le site de St-Just-en-Chevalet, aussi détenu par Jean-Luc Genin
Recherche de producteurs bio sur le contrat	Remplacement des agris issus de la première vague de conversion. Les nouveaux marchés se sont ouverts moins vite que prévu.	Non	Non, en attente que les producteurs bio actuels « arrivent à maturité »	Non pour l'instant
Exigence sur la qualité du lait	Nouvelle grille à partir d'avril 2020 qui récompense mieux la qualité « les bons » et pénalise plus « les mauvais »	MG/MP/cellules/GT/buty/cryo/lypolyse selon grille du CRIEL sur le paiement à la qualité du lait du 01/08/2013	Pas d'exigence sur la qualité du lait	Seulement sur l'hygiène du lait et du tank
Collecteurs	Sodiaal Union	Groupe Savencia – Saveur & spécialités	Gérentes	Fromagerie de Jussac
Prix lait vache conventionnel	320 €/1000 L + prime qualité = 347€	Pas d'information	350 €/1000 L + prime qualité (21€)	
Prix lait vache bio	428€ + Qté = 370€	Pas concerné	472 € (+13€ Qté) Dur d'avoir la prime car TP et TB souvent trop bas	
Prix autres lait	Pas concerné sur le CT	Pas concerné		900/1000€ L Brebis, 630 €/1000 L chèvre (prix de base)
Avis sur les pratiques agricoles de ses producteurs	Les pratiques qui nuisent à la qualité du lait : mauvaise qualité de fourrage, mauvaises conditions de logement et de traite.	Pas d'information	Assez peu d'utilisation de maïs ensilage, bon respect de la biodiversité	Pas d'avis
Demande d'engagement dans la charte des bonnes pratiques aux éleveurs	Oui, niveau 1 de la route du lait, ensuite les producteurs sont poussés à aller aux niveaux 2 et 3 qui ont des critères sur le bien-être animal + MAN effluent d'élevage + abords des bâtiments	Pas d'information	oui	non
Mention valorisante	- MV « montagne » - Les laitiers responsables : bien-être animal, alimentation sans OGM, pâturage obligatoire, depuis 2 ans. La rémunération au producteur compense le surcoût dû à l'alimentation sans OGM.	Pas d'information	- MV « Montagne », exploitation située à + de 600 m d'altitude et 60 % de l'alimentation provient de la zone de montagne - Intéressé par la HVE présenté par la CA 43 mais l'utilisation des phyto constitue un frein	Aucune, le « local » fait vendre
Conjoncture actuel	La consommation du lait bio est en hausse mais avec une moins forte progression actuellement	Pas d'information	Leur marché porteur est celui des produits frais (médaille) Surfe sur la vague du « local »	Surfe sur la vague du « local »
Prévision	Les objectifs : répondre aux besoins du marché Les nouveaux marchés (bio) sont lents à se développer	Pas d'information	Risque de baisse du nombre de producteurs avec un agrandissement de la collecte, augmentation des prix du lait, mais maintien filière.	Projet de développement d'une gamme de produit bio sur la brebis et la chèvre sur la pâte molle, yaourt et pâtes persillées

Version de Travail

7.2 *Résultats de l'enquête agriculteurs*

7.2.1 Methodologie

Réalisation d'un questionnaire par l'EPAGE Loire Lignon, avec l'appui de Haute-Loire Bio, de l'avis d'un partenaire technique et d'un agriculteur test.

Le choix est fait d'envoyer par courrier et de doubler le courrier par des relances mail. Possibilité de retourner par voie postale, par mail ou de remplir directement *via* un sondage en ligne. Des réunions avec les GDA étaient prévues pour faire remplir en direct par les exploitants. Seule une intervention dans le GDA basé à Yssingeaux a pu avoir lieu avec les conditions sanitaires, donc seuls 11 questionnaires ont été remplis en direct avec les agriculteurs.

7.2.2 Cible

Le public ciblé est les exploitants agricoles actuels du CT LAV. Nous nous sommes basés sur les données DRAAF : exploitants ayant fait la déclaration en 2018 soit 1485 contacts. Sur ces contacts, une partie est partie à la retraite mais il n'a pas été possible d'estimer combien exactement, par ailleurs, certains sont double actifs ou en fin d'activité.

7.2.3 Calendrier

Envoi du questionnaire la première semaine de mars 2020. Les retours des questionnaires se sont étalés jusqu'au 30 avril.

7.2.4 Contenu des questionnaires

Les questionnaires étaient composés de données personnelles permettant de recontacter les agriculteurs le souhaitant dans le cadre du contrat territorial Loire et Affluents Vellaves, puis d'une trentaine de questions sur les productions, les pratiques en termes de fertilisation, protection des cultures, gestion des zones humides, entretien des haies, agriculture biologique, mesures agro-environnementales…

Le détail des questions sera repris dans l'analyse qui suit.

LES STATISTIQUES DES RETOURS

Modalités de retour des questionnaires

Modalité de retour du questionnaire	Nombre	Part
Voie postale	72	31,72 %
Sur place en réunion	11	4,85 %
Voie électronique	9	3,96 %
Site de sondage en ligne	135	59,47 %
Total	227	100,00 %

Répartition des retours des questionnaires en nombre par EPCI

EPCI	Nb de réponses	% au nombre total d'enquêtés	Nombre total par EPCI	% de retour par EPCI
CA Le Puy-en-Velay	69	30,40 %	503	13,72 %
CA Ambert Livradois Forez	5	2,20 %	117	4,27 %
CC des Sucs	25	11,01 %	181	13,81 %
CA Loire Forez	25	11,01 %	142	17,61 %
CC Loire Semène	9	3,96 %	79	11,39 %
CC Monts du Pilat	19	8,37 %	94	20,21 %
CC Meyzenc Loire Meygal	8	3,52 %	73	10,96 %
CC Marche Velay Rochebaron	47	20,70 %	248	18,95 %
CC Pays de Montfaucon	9	3,96 %	80	11,25 %
Saint Etienne Métropole	3	1,32 %	18	16,67 %
Autres (hors secteur ou non précisé)	8	3,52 %		
Total	227	100,00 %	1535	14,79 %

La participation a été inégale sur le CT LAV, les agriculteurs de Ambert Livradois Forez ont nettement moins participé que les autres EPCI, la raison étant peut-être l'absence de connaissance des actions de l'EPAGE Loire Lignon sur ce territoire.

Taux de retours par commune de chaque EPCI

Taux de retours de la Communauté de communes Pays de Montfaucon :

COMMUNES	Taux de réponses	Taux de retour	Taux de retours
DUNIERES	3	28	10,71 %
RIOTORD	4	30	13,33 %
SAINT-ROMAIN-LACHALM	2	22	9,09 %
TOTAL	9	80	11,25 %

A noter qu'il y a eu une erreur lors de l'envoi des questionnaires (3 au lieu de 28 à Dunières et 5 au lieu de 30 à Riotord).

Version de Travail

Taux de retours de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay

Communes	Nombre de réponses	Nombre d'envois	Taux de retour
BEAULIEU	1	24	4,17 %
BELLEVUE-LA-MONTAGNE	1	13	7,69 %
BEAUNE-SUR-ARZON	1	12	8,33 %
BLANZAC	0	6	0,00 %
BLAVOZY	2	4	50,00 %
BORNE	0	1	0,00 %
BRIVES-CHARENSAC	0	1	0,00 %
CHADRAC	0	2	0,00 %
CHAMALIERES-SUR-LOIRE	1	10	10,00 %
CHASPINHAC	1	9	11,11 %
CHOMELIX	6	14	42,86 %
CRAPONNE-SUR-ARZON	4	28	14,29 %
ESPALY ST MARCEL	1	2	50,00 %
FELINES	0	10	0,00 %
JULLIANGES	1	10	10,00 %
LAVOUTE-SUR-LOIRE	1	8	12,50 %
LE MONTEIL	1	3	33,33 %
LE PERTUIS	1	9	11,11 %
MALREVERS	1	9	11,11 %
MEZERES	0	6	0,00 %
POLIGNAC	5	32	15,63 %
ROCHE-EN-REGNIER	1	20	5,00 %
ROSIERES	6	28	21,43 %
SAINT-ETIENNE-LARDEYROL	1	14	7,14 %
SAINT-GENEYS-PRES-SAINT-PAULIEN	3	24	12,50 %
SAINT-GEORGES-LAGRICOL	6	25	24,00 %
SAINT-GERMAIN-LAPRADE	4	22	18,18 %
SAINT-HOSTIEN	3	11	27,27 %
ST JEAN D AUBRIGOUX	0	17	0,00 %
SAINT-JULIEN-D'ANCE	2	13	15,38 %
SAINT-PAULIEN	2	49	4,08 %
SAINT-PIERRE-DU-CHAMP	5	26	19,23 %
SAINT-VICTOR-SUR-ARLANC	1	4	25,00 %
SAINT-VIDAL	1	7	14,29 %
SAINT-VINCENT	2	12	16,67 %
VOREY	4	18	22,22 %
TOTAL	69	503	13,72 %

Taux de retours de la Communauté de communes des Marches du Velay Rochebaron

COMMUNE	Nombre de réponses	Nombre d'envoi	Taux de retour
BAS-EN-BASSET	4	20	20,00 %
BEAUZAC	5	23	21,74 %
BOISSET	1	11	9,09 %
LA CHAPELLE-D'AUREC	4	6	66,67 %
LES VILLETTES	1	8	12,50 %
MALVALETTE	3	9	33,33 %
MONISTROL SUR LOIRE	7	37	18,92 %
SAINT-ANDRE-DE-CHALENCON	0	26	0,00 %
SAINT-PAL-DE-CHALENCON	3	32	9,38 %
ST PAL DE MONS	2	18	11,11 %
SAINTE-SIGOLENE	6	32	18,75 %
TIRANGES	6	13	46,15 %
VALPRIVAS	5	13	38,46 %
Total	47	248	18,95 %

Taux de retour de la Communauté de communes Loire Semène

Commune	Nombre de réponses	Nombres d'envois	Taux de retour
SAINT-VICTOR-MALESCOURS	3	18	16,67 %
ST JUST MALMONT	2	8	25,00 %
ST-FERREOL-D'AUROURE	1	8	12,50 %
ST-DIDIER-EN-VELAY	2	22	9,09 %
PONT SALOMON	0	6	0,00 %
LA SEAUVE SUR SEMENE	1	9	11,11 %
AUREC SUR LOIRE	0	8	0,00 %
TOTAL	9	79	11,39 %

Taux de retours de la Communauté de communes Ambert-Livradois-Forez

COMMUNES	Nombre de retour	Nombre d'envoi	Taux de retour
AMBERT	1	10	10,00 %
BAFFIE	0	5	0,00 %
EGLISOLLES	0	8	0,00 %
GRANDRIF	2	8	25,00 %
LA CHAULME	0	4	0,00 %
MEDEYROLLES	0	5	0,00 %
SAILLANT	0	9	0,00 %
ST ANTHEME	1	23	4,35 %
ST CLEMENT DE VALORGUE	0	4	0,00 %
ST JUST	0	9	0,00 %
ST MARTIN DES OLMES	0	4	0,00 %
ST ROMAIN	0	14	0,00 %
VALCIVIERES	1	8	12,50 %
VIVEROLS	0	6	0,00 %
Total	5	117	4,27 %

Version de travail

Taux de retours de la Communauté de communes des Monts du Pilat

	Nombre de retours	Nombre d'envoi	Taux de retours
LA VERSANNE	0	2	0,00 %
JONZIEUX	1	11	9,09 %
MARLHES	5	28	17,86 %
PLANFOY	1	4	25,00 %
ST GENEST MALIFAUX	10	31	32,26 %
ST REGIS DU COIN	1	14	7,14 %
ST ROMAIN LES ATHEUX	1	4	25,00 %
Total	**19**	**94**	**20,21 %**

Le fort taux de participation sur St-Genest-Malifaux s'explique probablement par l'historique sur ce territoire (PNR Pilat, dynamique bio).

Taux de retour de Saint-Etienne Métropole

Communes	Nombre de réponses	Nombre de retours	Taux de retour
FRAISSES	0	1	0,00 %
ST NIZIER DE FORNAS	1	5	20,00 %
ROZIER COTES D AUREC	0	6	0,00 %
ST PAUL EN CORNILLON	0	2	0,00 %
ST MAURICE EN GOURGOIS	1	4	25,00 %
Total	**2**	**18**	**11,11 %**

Taux de retour de la Communauté de communes des Sucs

Communes	Nombre de retours	Nombre d'envois	Taux de retour
ARAULES	0	11	0,00 %
BEAUX	0	11	0,00 %
BESSAMOREL	2	10	20,00 %
RETOURNAC	5	30	16,67 %
ST JULIEN DU PINET	2	12	16,67 %
YSSINGEAUX	14	89	15,73 %
ST MAURICE DE LIGNON	2	18	11,11 %
Total	**25**	**181**	**13,81 %**

Taux de retours de Loire Forez Agglomération

COMMUNES	Nombre de retours	Nombre d'envoi	Taux de retour
APINAC	0	7	0,00 %
BARD	0	2	0,00 %
ESTIVAREILLES	1	11	9,09 %
GUMIERES	0	4	0,00 %
LERIGNEUX	1	1	100,00 %
MERLE LEIGNEC	0	6	0,00 %
MONTARCHER	2	2	100,00 %
ROCHE	1	13	7,69 %
SAINT-BONNET-LE-COURREAU	12	53	22,64 %
USSON-EN-FOREZ	8	34	23,53 %
ST JEAN SOLEYMIEUX	0	2	0,00 %
VERRIERES EN FOREZ	0	3	0,00 %
LA CHAPELLE EN LAFAYE	0	4	0,00 %
TOTAL	**25**	**142**	**17,61 %**

Taux de retours de la Communauté de communes Mézenc Loire Meygal

Communes	Nombre de retours	Nombre d'envois	Taux de retours
CHAMPCLAUSE	2	10	20,00 %
MONTUSCLAT	0	8	0,00 %
QUEYRIERES	1	11	9,09 %
SAINT-JULIEN-CHAPTEUIL	1	25	4,00 %
SAINT-PIERRE-EYNAC	4	19	21,05 %
Total	**8**	**73**	**10,96 %**

Version de Travail

LES RESULTATS DE L'ENQUETE
Avertissement :

Pour la suite de l'enquête, nous prendrons en compte uniquement les réponses dont les communes font entièrement ou partiellement partie du Contrat Territorial Loire et Affluents Vellaves soit 219 retours sur les 227.

- **Quelle est votre SAU ?**

Objectif : Déterminer la SAU moyenne des exploitations qui ont répondu à l'enquête et permettre de calculer un taux de chargement grâce à la question sur le nombre d'UGB moyen.

Résultats : A la question « Quelle est votre SAU ? » : **65,31 ha en moyenne.**

1. Quelles sont vos productions principales ?

Objectif : Déterminer les types de production pour pouvoir décrire les exploitations ayant répondues à l'enquête.

Production principale

Sur 219 enregistrements, 89,6 % sont en élevage comme principale production : 69,4 % sont en élevage bovin (lait, viande), 10,5 % en ovins, équins (5,5%) 1,4 % caprin lait, veaux de boucherie en intégration (1,4%), avicole (0,9%), porcin (0,5%)

Divers : 1 production de foin, 1 chèvres angora et chèvres naines, 1 horticulture, 2 retraités, 1 élevage de génisses prête à vêler, 1 pension bovin, animaux divers (ferme de découverte).

Production principale	Nombre	Pourcentage
Bovin lait	99	45,21 %
Bovin viande hors veaux de boucherie	53	24,20 %
Ovin viande	22	10,05 %
Ovin lait	1	0,46 %
Caprin lait	3	1,37 %
Porcin	1	0,46 %
Maraichage	4	1,83 %
Petits Fruits	5	2,28 %
Equins	12	5,48 %
PPAM	2	0,91 %
Apiculture	2	0,91 %
Production céréalière	7	3,20 %
Veaux de boucherie en intégration	3	1,37 %
Avicole	2	0,91 %
Divers	3	1,37 %
TOTAL	219	

Production secondaire

Les productions secondaires sont l'élevage bovin allaitant (22,83%), production céréalière (21,74), atelier avicole (13,04%) d'après les résultats de l'enquête.

Production secondaire	Nombre	Pourcentage
Bovin lait	1	1,09 %
Bovin viande hors veaux de boucherie	21	22,83 %
Ovin viande	2	2,17 %
Ovin lait	0	0,00 %
Caprin lait	9	9,78 %
Porcin	5	5,43 %
Maraichage	4	4,35 %
Petits Fruits	2	2,17 %
Equins	9	9,78 %
PPAM	4	4,35 %
Apiculture	2	2,17 %
Production céréalière	20	21,74 %
Veaux de boucherie en intégration	0	0,00 %
Avicole	12	13,04 %
Divers	1	1,09 %
Total	92	100,00 %

Les ateliers complémentaires à l'élevage bovin lait sont :

61 % des élevages vaches laitières sont spécialisés, et 39 % ont un atelier secondaire dont dans l'ordre d'importance pour 21 % la culture céréalière de vente, pour 18 % l'élevage caprin lait, 13% un atelier avicole, 5 % un élevage ovin viande, 5 % en élevage porcin, le reste en élevage équins et apiculture.

2. Arrivez-vous généralement à être autonomes en fourrages ?

Objectif : Faire ressortir la part d'exploitants n'atteignant pas l'autonomie fourragère, ce qui peut donner une idée de l'intensivité de l'exploitation, de la viabilité économique, de la résilience face au changement climatique, le potentiel de conversion à l'agriculture biologique...

Résultats : 68,95 % sont généralement autonome en fourrage même si beaucoup disent que les 3 dernières années ont été particulièrement difficiles.

	Nombre de réponses	Taux
Autonome	151	68,95 %
Non autonome	51	23,29 %
Non concerné	17	7,76 %
	219	

3. Quelles problématiques rencontrez-vous par rapport à l'autonomie fourragère (ex : problème d'engraissement, achat de fourrage…) ?

Objectif : faire ressortir les grands enjeux liés à l'autonomie fourragère, faire ressortir les préoccupations des agriculteurs en général.

Résultats :

Sur 219 déclarants dans le secteur, voici les sujets les plus cités :

Version de travail

- Conditions climatiques - l'autonomie alimentaire semble difficile à atteindre, la plupart des déclarants lient la non atteinte à cause des problématiques climatiques (sécheresse, excès de précipitations) (27), variabilité du climat (2).
- Achat de fourrage - certains relient ce problème climatique aux baisses de rendement (3), et certains disent que cela entraînent un achat de fourrages (42), de la paille (18), des concentrés (4) type céréales, tourteaux, compléments azotés.
- Manque de foncier - la non-atteinte de l'autonomie alimentaire est liée au manque de surface pour certains (6), qui est dû à la pression foncière à cause des aménagements routiers (1).
- Engraissement en élevage allaitant - la non-atteinte de l'autonomie alimentaire provoque pour certains des difficultés pour l'engraissement en allaitant (3).
- Dégradation des PN - 2 personnes ont constaté une dégradation de leurs prairies naturelles, prairies moins riches nutritivement et moins variées.

4. Quels seraient vos besoins en termes de formations, d'informations sur l'autonomie fourragère ?

Les thèmes en gras étaient des thèmes proposés dans le questionnaire d'où un plus fort taux de réponses positives. Les autres sont issus des enquêtés uniquement.

Thèmes	Nombre de déclarants	% des déclarants (219 du CT LAV)
Essai cultural sur les cultures fourragères rustiques (sorgho…) autres que le maïs ensilage	54	24 %
Essais sur les méteils céréales / protéagineux	63	29 %
Visite d'une installation de séchage en grange	11	5 %
Autres	21	10 %
PN/Praires fleuries : entretien/restauration/sur-semis	5	2 %
Irrigation (retenue, système d'irrigation)	4	
Optimiser rotation de culture	2	
Choix des espèces de prairies à implanter / espèces résistances à la sécheresse	1	
Techniques pour produire avec moins d'intrant et adaptation changements climatiques	1	
Trouver une culture à mettre en place avant un maïs qui ne gêne pas le maïs mais limite l'érosion et retienne l'eau	1	
Fumure de fond	1	
TCS (non-labour)	1	
Agroforesterie/agroécologie	1	
Méthode SCV	1	
Conduite du sorgho en bio, semis direct sous couvert	1	
Amélioration des prairies humides	1	
Légumineuses	1	
Essais	2	
Collaborations avec d'autres agriculteurs	1	
Gestion du pâturage	1	

44 personnes sur 219 souhaitent être recontactées sur le thème du fourrage, soit 20% des enquêtés.

5. Parmi vos prairies temporaires (PT), quel est le pourcentage de prairies ayant une dominance de légumineuses ?

Moyenne du pourcentage de légumineuses dans les PT de 39 % (moyenne pris parmi les 152 sur 219 enquêtés ayant mis une réponse. Comme la consigne était de ne pas répondre si non concerné, on peut estimer que 69 % des enquêtes ont des PT dans leur assolement).

Parmi les enquêtés ayant des PT, pourcentage de la part de PT ayant une dominance de légumineuses :

Part de légumineuse dans les PT	Nombre d'enquêtés	Part des enquêtés
Aucune	32	21,05 %
Entre 0 et 33 %	49	32,24 %
De 33 à 66 %	30	19,74 %
Plus de 66 %	41	26,97 %
Total	**152**	**100,00 %**

Analyse : Si pour 21 % des enquêtés, les légumineuses ne sont pas dominantes dans leur PT, certains évoquent un problème d'implantation de légumineuses dans des terres acides, cela signifie que cela n'est pas toujours une volonté de la part de l'exploitant de ne pas augmenter la part des légumineuses. Cela semble un sujet important pour la plupart de enquêtés puisque 79 % ont mis les légumineuses sur tout ou partie de leurs surfaces en PT.

6. Quels sont les mélanges que vous utilisez le plus ? Précisez la proportion entre légumineuses et graminées.

VARIETE IMPLANTEES DANS LES PT	Nombre de citations	importance
LUZERNE PURE	9	3,23 %
TREFLE PUR	3	1,08 %
LUZERNE EN MELANGE	33	11,83 %
TREFLE EN MELANGE	79	28,32 %
DACTYLE EN MELANGE	52	18,64 %
FETUQUE EN MELANGE	22	7,89 %
FLEOLE EN MELANGE	5	1,79 %
RG EN MELANGE	69	24,73 %
BROME EN MELANGE	2	0,72 %
LOTIER EN MELANGE	3	1,08 %
PATURAIN	2	0,72 %
TOTAL	**279**	**100,00 %**

Les mélanges les plus utilisés pour la fauche

- Luzerne/dactyle
- Ray-Grass (Anglais, Italien, hybride) /Trèfle (violet, blanc)
- Ray-Grass/Dactyle/trèfle
- Brome/luzerne
- Luzerne pure

Pour la pâture, plutôt prairies suisses (pour pâture ex : OH 430)

Avant maïs, plutôt Ray-Grass Italien 6 mois

Version de Travail

Moins citées :

- Fléole, pâturin, lotier, brome
- Autres mélange type seigle/vesce

2 font partie du GIEE « Les Bons Prats », sur les prairies multi-espèces sur le secteur de Craponne-sur-Arzon.

7. Quelles rotations pratiquez-vous sur vos terres arables ?

Précisions : les terres arables sont les parcelles labourables dont on exclut les prairies permanentes mais pas les prairies temporaires.

Selon les retours, les rotations se distinguent en 3 grandes catégories :

- Rotations avec maïs : Prairies temporaires (2-3 ans), maïs (1-2ans), céréales à paille (1-2ans)
- Rotations sans maïs : Prairies temporaires (3 ans), céréales à paille /méteils (2-3 ans)
- Rotation avec lentilles : prairies temporaires, lentilles (avec parfois un maïs), céréales à paille (orge, blé, triticale)

Analyse : les systèmes du CT LAV sont des systèmes majoritairement herbagers consacrant une part importante de l'assolement aux PT, ce qui permet de favoriser la structuration du sol et limiter l'érosion.

8. Quelles espèces implantez-vous en hiver en inter-culture ?

Les cultures intercalaires font parties des pratiques vertueuses, nous avons donc voulu déterminer si cette pratique était communément mise en œuvre et avec quelles espèces.

Sur les 219 enquêtés, 76 pratiquent les inter-cultures. Toutefois cela ne veut pas dire que le sol reste nu pour les autres pour autant puisque certains n'ont pas de terres arables, d'autres n'ont pas de temps mort dans la rotation (cf. question sur le sol nu).

Les espèces les plus implantées en inter-culture sont les suivantes : colza, Ray-Grass, seigle, avoine, vesce, moutarde, pois (Cf. graphique ci-dessous), en mélange la plupart du temps.

Les espèces qui n'ont été cités que ponctuellement : phacélie, radis fourrager …

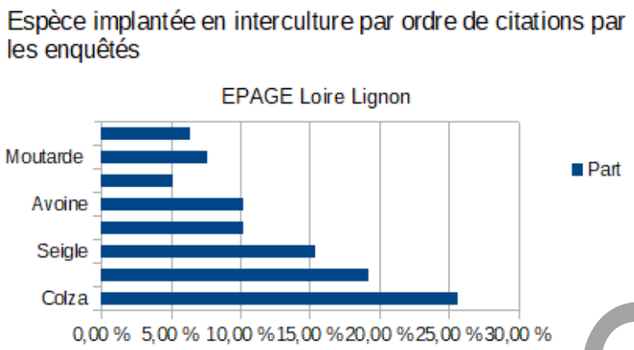

9. Le sol reste-t-il parfois nu l'hiver ?

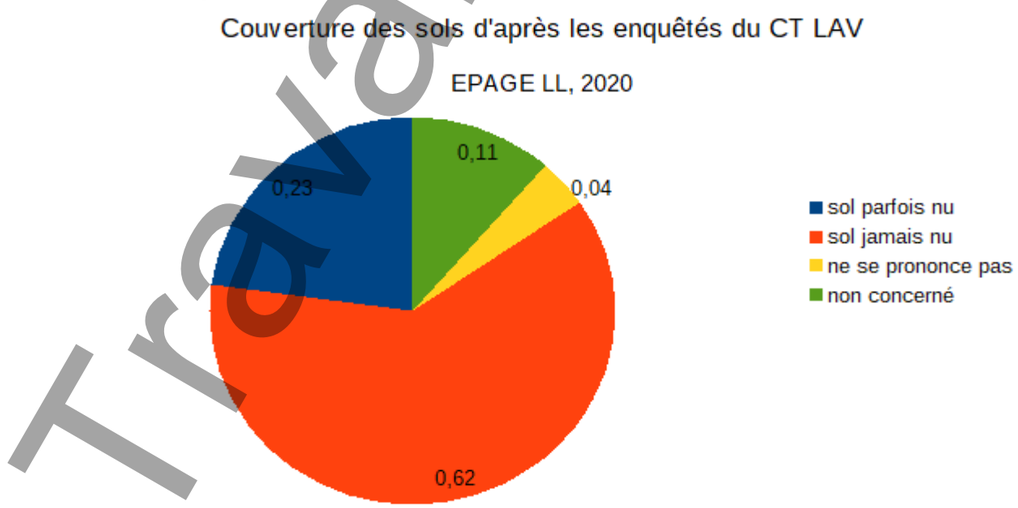

10. Quels seraient les sujets qui vous intéresserez le plus en termes d'essai cultural, de formation, d'animation sur les légumineuses ?

Thèmes	Nombre de réponses
Luzerne : implantation et entretien ; variétés de luzerne par rapport aux types de sol ; utiliser la luzerne dans la ration, rendement	16 - 7 % des enquêtés
Conseil cultural sur l'apport en termes d'amendement et de fumure	3
Comment implanter une légumineuse en fonction du sol (acides, peu profonds, séchants, humides). Choix espèces pouvant améliorer la qualité du sol. Quantité à implanter, associations, rotations (limitation des herbicides)	7
TCS (semis direct, non labour) Sur-semis	3
Protéagineux (pois, féverole, lupin) à 1000 m d'altitude / recherche d'autonomie en protéine	3
Mise en place de cultures précédant un maïs en vue de limiter l'érosion et maintenir l'eau pour les racines du maïs (danger de la concurrence, augmentation du stress hydrique)	1
Agroforesterie agroécologie permaculture	2
Amélioration des prairies naturelles : recharger en légumineuse sans retourner	3
Ces sujets sont à traiter par les chambres d'agriculture et non pas par des syndicats ou EPAGE. que chacun fasse ce qu'il sait faire	1
Essais culturaux en expérimentations sur les légumineuses	2
Comment casser un engrais vert de manière manuelle ou en traction animale	1
Déjà en formation avec le GIE	1
Mélange de biodiversité en inter-culture pour méthode SCV	1
Comment bien conserver les légumineuses par rapport aux sols humides et lors de sécheresses.	1
Espèces possibles avec séchage en grange autres que luzerne	1

47 enquêtés souhaitent être recontactés sur les sujets des légumineuses.

Version de Travail

10. Quelles méthodes de protection des cultures utilisez-vous ?

Objectif : Déterminer les pratiques vertueuses et les pratiques à risques.

Résultats : les pratiques à risque pour les milieux aquatiques sont les produits phytosanitaires, les pratiques pouvant être à risque mais aussi vertueuses (désherbage mécanique), et les pratiques vertueuses sont les autres méthodes (utilisation de produits naturels, associations de cultures, alternance cultures d'automne et de printemps …)

Les deux méthodes de protection des cultures les plus privilégiées sont en tête l'utilisation des herbicides pour 42,47% des enquêtés et désherbage mécanique pour 40,18 % des enquêtés.

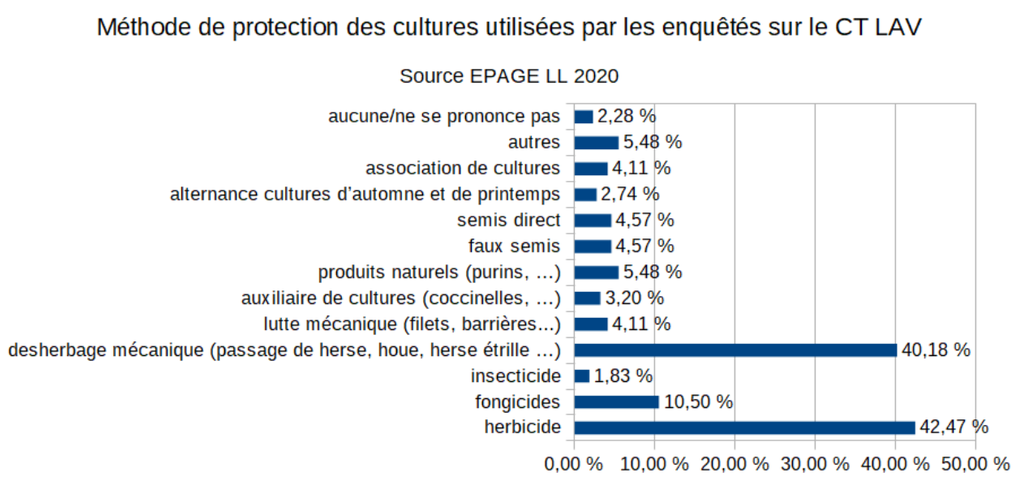

Parmi les autres modes de protections des cultures citées :

Sujets	Nombre
Exploitation en AB	4
Cultures sous couverts	3
Glyphosate tous les 2 ans avant le labour	1
Fumier	2
Stimulateur de défense naturelle	1
Aromatiques puissantes en petits fruits	1
Bineuse	1

11. Quels seraient vos besoins en termes de formations, d'animation, d'essais sur la protection des cultures ?

Thèmes	Nombre de personnes ayant proposés ce sujet
Désherbage mécanique (herse étrille, houe)	14
Techniques culturales simplifiées et semis direct (bio et non bio)	5
Lutte contre adventices en AB	2
Lutte contre rats taupiers	3
Entretiens prairies naturelles (démoussage, ...)	1
Associations de cultures	1

32 personnes ont indiqué accepter d'être recontactées sur ces sujets de protection des cultures.

12. Quels matériels de désherbage et techniques culturales simplifiées utilisez-vous ?

Technique	Matériel citées	Nombre
Désherbage chimique	Pulvérisateur pour l'épandage de produits phyto	30
Désherbage mécanique	Bineuse	18
	À la main	3
	Charrue « seule solution en bio contre les adventices »	1
	Herse étrille	38
Déchaumage : affiner la structure de la couche travaillée et d'incorporer éventuellement les résidus de culture.	Cultivateur dont vibroculteur	10
	Déchaumeur à disques ou covercrop	7
Semis direct sans labour	Semoir combiné pour TCS (cultitiller, undidrill…)	2
	non labour pour dérobées	1
Entretien des praires	Gyrobroyeur	1
	émousseur	1

13. Rencontrez-vous des difficultés à trouver ce type de matériel dans les CUMA et si oui quel matériel ?

73 % (64 personnes) ne rencontrent pas de difficultés

27 % (24 personnes) rencontrent des difficultés dont :

- 7 souhaiteraient trouver une herse étrille en CUMA
- 6 souhaiteraient trouver un semoir pour semis direct
- 1 souhaiterait trouver une bineuse à maïs performant

Version de Travail

14. Quels besoins avez-vous en termes d'essai de démonstrations de matériel ou de formation ?

Thèmes	Nombre
Désherbage mécanique	5
Semis direct sous couvert	13
Herse étrille	10
Houe	1
Poursuivre la culture du maïs fourrage en diminuant le désherbage chimique	1
Bineuse auto guidée	1

15. Quels types d'effluents/engrais/amendements épandez-vous sur vos parcelles ?

Amendements/effluents ...	Nb	Part
Effluents issus de votre exploitation	177	80,82 %
Effluents non issus de votre exploitation	14	6,39 %
Compost	39	17,81 %
Engrais azotés	107	48,86 %
Engrais potassiques	54	24,66 %
Engrais phosphatés	34	15,53 %
Amendements calciques	115	52,51 %
Boues de STEP (station d'épuration	7	3,20 %
Biostimulant	13	5,94 %
Autres	15	6,85 %
TOTAL	**219**	

Autres divers : cendre, engrais bio, lactosérum, digestat de méthanisation, compost urbain.

16. Quels types d'aménagements (type couverture de fosse ou de fumière) auriez-vous envie de développer sur votre exploitation pour améliorer la gestion des effluents ?

Aménagement	Nombre de personnes qui sont intéressées
Couverture de fumière	16
Couverture de fosse à lisier	13
Couverture de compost	2
Séparateur de phase à lisier	2
Pendillard sur tonne à lisier	2
Malaxeur à lisier électrique et microbullage	1
Structure pour abriter les fientes de volailles.	1
Veaux aire paillée intégrale	1
Méthaniseur	1

17. Rencontrez-vous des problèmes avec la gestion des effluents /fertilisation ? Si oui quels seraient vos besoins en termes de formation, d'animation sur ces sujets ?

Rencontrez-vous des problèmes avec la gestion des effluents ?	Nombre
Non	23
Oui	18
Sans réponse	178
TOTAL	**219**

Parmi les sujets :

Optimiser la fertilisation / problème réglementaire d'épandage vis à vis des habitations

25 personnes souhaiteraient être recontactées sur le sujet de la gestion des effluents

18. Vous a-t-on déjà proposé de vous engager dans une mesure agro-environnementale (MAET, MAEC...) ?

Vous a-t-on déjà proposé de vous engager dans une mesure agro-environnementale (MAET, MAEC ...) ?	Nombre	Taux
Oui	79	36,07 %
Non	101	46,12 %
Ne se prononce pas/ne sais pas	39	17,81 %
TOTAL	**219**	**100,00 %**

Si oui : Avez-vous accepté ?

Si oui, avez-vous accepté ?	Nombre	%
Oui	58	73,42 %
Non	19	24,05 %
Ne se prononce pas/ne sais pas	2	2,53 %
Total	**79**	**100,00 %**

Si non : précisez pourquoi ?

La réponse dominante est qu'il y a trop de contraintes liées au MAE.

19. Seriez-vous prêt à vous engager dans une nouvelle démarche de ce type ?

Seriez-vous prêt à vous engager dans une nouvelle démarche de ce type?	Nombre	Taux
Oui	62	28,31 %
Non	28	12,79 %
Interrogatif besoin de plus d'information	82	37,44 %
Non concerné	26	11,87 %
Ne se prononce pas	21	9,59 %
Total	**219**	**100,00 %**

Version de Travail

Si non, précisez pourquoi vous ne souhaitez pas vous réengager dans ce type de démarche

Si non, précisez pourquoi vous ne souhaitez pas vous réengager dans ce type de démarche	Nombre	Taux
Retraite	5	17,86 %
Contraintes administratives	4	14,29 %
Déjà en bio ou en conversion	3	10,71 %
Autres réponses (mon exploitation me convient, manque de surfaces, raisons personnelles, activité secondaire)	8	28,57 %
Ne se prononce pas	8	28,57 %
Total	**28**	**100,00 %**

46 personnes souhaitent être recontacté sur le sujet des MAE, PSE.

20. Vos parcelles sont-elles généralement entourées de haies ? Si oui quelle est votre gestion des haies ?

Parcelles entourées de haies ?	Nombre	Taux
Oui exploitation avec des haies (proportion variable)	73	33,33 %
Non uniquement bordure de bois	12	5,48 %
Non	90	41,10 %
Ne se prononce pas (peut être assimilable à non)	44	20,09 %
TOTAL	**219**	**100,00 %**

Seuls 1/3 des enquêtés ont des haies autour de leurs parcelles. Et parmi eux, certains n'en n'ont que peu.

Les haies ont souvent droit à un taillage/élagage (38 réponses) et/ou un éparage (11) régulier. Certains utilisent leurs branches comme bois de chauffage (3), d'autres font faire du broyage (3), d'autres du paillage (2). 4 vont implanter les haies (parfois avec un partenariat avec missions haies, le CEN, CT Borne…).

21. Quels seraient vos besoins en termes de valorisation des haies, implantation des haies ?

23 personnes seraient intéressées par un accompagnement à **l'implantation** de haies ou d'autres fruitiers, avec aide au choix de l'espèce et à l'achat des plants, trouver des plants (locaux). La **valorisation** n'intéresse que 3 personnes (broyage pour litière).

34 exploitants agricoles souhaitent être recontactés sur le sujet des haies.

22. Quels aménagements en bords de cours d'eau avez-vous déjà réalisés ?

Objectif : Identifier les aménagements déjà réalisés

Quels aménagements avez-vous déjà réalisés ?	oui	%
Mise en place de clôtures et abreuvoirs pour limiter le piétinement du cours d'eau	79	36,07 %
Passerelle / passage à gué pour le passage du cheptel sur un cours d'eau	26	11,87 %
Implantation de végétaux (pour maintenir la berge, faire de l'ombre…)	17	7,76 %
Non concerné/ne se prononce pas	118	53,88 %
Autres, précisez	12	5,48 %

23. Quels aménagements envisagez-vous de mettre en place ?

Objectif : Déterminer quelques actions pourraient être proposées dans le programme d'action du CT LAV.

Quels aménagements envisagez-vous de mettre en place ?	Oui	%
Mise en place de clôtures et abreuvoirs pour limiter le piétinement du cours d'eau	48	21,92 %
Passerelle / passage à gué pour le passage du cheptel sur un cours d'eau	24	10,96 %
Implantation de végétaux (pour maintenir la berge, faire de l'ombre…)	24	10,96 %
Non concerné/ne se prononce pas	144	65,75 %
Autres, précisez	7	3,20 %

Dans autres : nettoyage de cours d'eau (2)

34 personnes souhaitent être recontactées sur le thème des parcelles traversées par un cours d'eau.

24. Êtes-vous concernés par les zones humides sur votre parcellaire ?

36,53 % déclarent être concernés par les zones humides sur les 219 exploitants.

Proportion des enquêtés concernés par les zones humides sur leur parcellaire ?

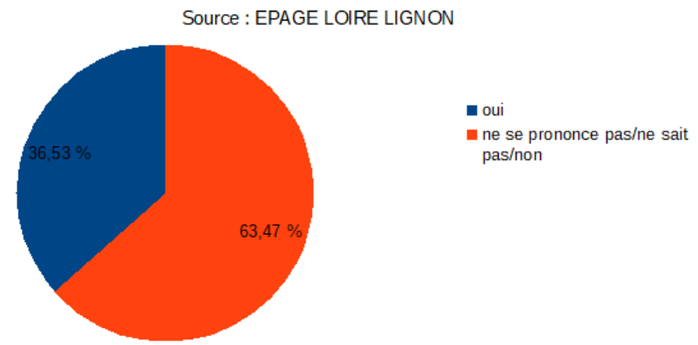

Si oui, quel est votre mode de gestion ?

Objectif : Identifier les bonnes pratiques agricoles en termes de gestion des zones humides.

Résultats : Les agriculteurs déclarent généralement faire pâturer leurs zones humides, pâturage suivi parfois d'une fauche ou d'un broyage des refus. Si 15 % déclarent pratiquer le drainage, seuls 2,5 % déclarent pratiquer la mise en défens.

Mode de gestion des zones humides pour les enquêtés concernés	Nombre	%
Mise en pâture	45	56,25 %
Drainage (drains, rigoles …)	12	15,00 %
Broyage des refus	8	10,00 %
Entretien des ruisseaux	1	1,25 %
Fauche (tardive) qui suit la mise en pâture généralement	13	16,25 %
Mis en défens	2	2,50 %
Aucune intervention (réglementation contraignante, gestion naturelle)	2	2,50 %
Gestion difficile « beaucoup de travail pour peu de résultat »	2	2,50 %
Chaulage	1	1,25 %
Conduite en agroécologie, labour superficiel, protection des berges	1	1,25 %
Mesure agro environnementale	2	2,50 %
Captage de source	1	1,25 %
Problème de gestion de parasitisme	2	2,50 %

Version de Travail

25. Quels seraient vos besoins en termes de formations ou d'information sur les zones humides?

Sujets soulevés	Nombre de réponses
Réglementation sur le drainage : A-t-on le droit de drainer ?	8
Créer une mare	1
Information sur les zones humides : être capable de les reconnaître	4
Comment valoriser les zones humides	4
Recréer un écosystème / créer un environnement sain / comment aménager une ZH/implanter arbre	3
Présence du cuivré des marais	1
Gestion du pâturage (déjà faisant partie du groupe Patur'en Pilat)	1

23 souhaitent être recontactés sur le sujet des zones humides

26. Quel est votre positionnement face à la conversion à l'agriculture biologique ?

Choix des réponses possibles	Nombre	Part
Très favorable, déjà en bio ou en conversion	63	28,64 %
Favorable dans un délai court (moins de 2 ans)	10	4,55 %
Favorable dans un délai long (plus de 2 ans)	7	3,18 %
Interrogatif, vous avez besoin de plus d'information	51	23,18 %
Défavorable, vous n'envisagez pas de vous convertir	54	25,00 %
Ne se prononce pas	34	15,45 %
TOTAL	**219**	**100,00 %**

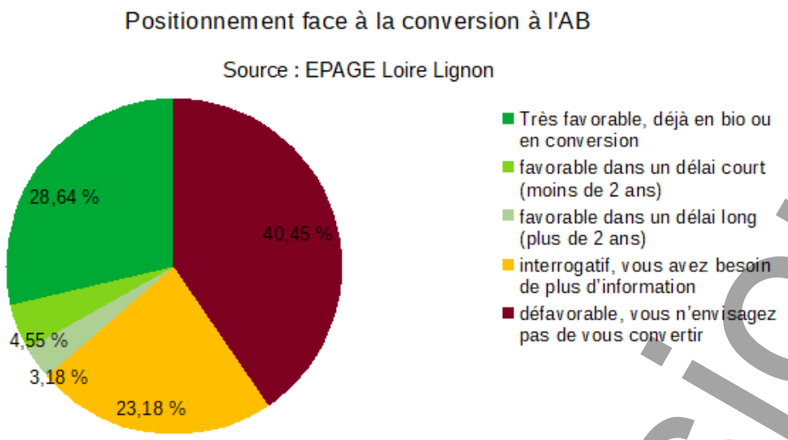

Commentaire : La consigne était de ne pas répondre à une question si le répondant ne se sentait pas concerné. Sachant ceci on peut assimiler « ne se prononce pas » à « défavorable à la conversion ».

On constate une surreprésentation des agriculteurs en AB ou en conversion dans notre échantillon d'analyse puisque sur le territoire du contrat territorial, seuls 11 % des exploitations sont engagées dans la bio or 28,64 % des répondants sont déjà en bio ou en conversion.

27. Quels seraient/ont été vos motivations pour le passage à l'AB ?

Motivations	Nombre de réponses	Taux
Techniques	55	34,38 %
Economiques	47	29,38 %
Autres	58	36,25 %
TOTAL	160	100,00 %

Les réponses n'étant pas toujours correctement renseignées, un nouveau classement a été réalisé.

Parmi les motivations techniques (60) :

- 14 invoquent le respect de l'environnement, de la biodiversité et de l'équilibre de l'écosystème ;
- 11 expriment le souhait de se passer des intrants chimiques (engrais, phytos…) ;
- 10 évoquent le fait d'optimiser le « travail agricole pur » au sens de revenir à la base de l'agronomie, des techniques des anciens et du respect du sol ;
- 10 parlent de la santé animale et des médecines alternatives pour le troupeau ;
- 8 sont intéressés par le défi technique et le besoin d'innovation, d'adaptation ;
- 5 mentionnent utiliser des outils et techniques sur leurs exploitations déjà proches de l'AB ;
- 5 mentionnent vouloir préserver la santé humaine (la leur et à travers leur produits, celle des consommateurs) ;
- 2 parlent de conditions de travail ;
- Autres sujets : moins d'utilisation d'énergie fossile, maintien haie, taille parcelle, autonomie alimentaire, ferme en ville, cultures plus robuste.

Parmi les motivations économiques (26) :

- 15 parlent de la meilleure valorisation des produits, dont 3 évoquent une meilleure rémunération par les produits de qualité « la qualité rémunératrice » ;
- 3 évoquent une forte demande consommateur qui est « l'avenir » ;
- 3 mentionnent les économies d'intrants ;
- 2 parlent des aides à la conversion/maintien « à l'époque » ;
- 2 citent la sécurisation des débouchés ;
- 1 évoque l'image positive de l'AB ;
- Autres sujets : rupture avec productivisme, relocalisation de la production, confortation de la part de vente directe de viande.

Parmi les autres motivations (22) :

- 10 évoquent des raisons éthiques, de préservation du vivant et de l'environnement en général ;
- 5 parlent de conviction personnelle d'une démarche de durabilité « logique » ;
- 4 parlent de santé humaine « pas d'avenir pour notre humanité si nous continuons à empoisonner notre terre » ;
- 2 parlent de challenge technique ;
- Autres thèmes cités une fois : consommation moindre d'énergie fossile, attente sociétale, sortie du consumérisme, image du bio, moindre frais vétérinaire, connaissance du bio, valorisation des produits.

Version de Travail

Ce qui ressort des motivations :

1. Raisons éthiques, respect de l'environnement (25)
2. Santé humaine et animale (19)
3. Valorisation des produits (16)
4. Se passer des intrants de synthèse (14)
5. Challenge technique (10)
6. Revenir au travail d'agronomie pur (10)
7. Outils et techniques utilisés déjà proches de l'AB (5)
8. Forte demande consommateur (3)
9. Challenge technique (2)

Types de motivations	Nombre	%
Raisons techniques (challenge technique, outils…)	25	24,51 %
Raisons économiques (valorisation, demande consommateur)	19	18,63 %
Raisons sociologiques (éthique, santé…)	58	56,86 %
TOTAL	**102**	**100,00 %**

Ces chiffres sont toutefois à prendre avec précaution puisque, une nouvelle fois, les agriculteurs bio et en conversion sont surreprésentés dans l'échantillon. Au vu des réponses, les raisons éthiques, systématiquement citées par les agriculteurs très favorables à l'AB sont probablement surreprésentées.

28. Quelles seraient/ont été les freins au passage à l'AB ?

Freins pour le passage à l'AB	Nombre	%
Techniques	8	22,22 %
Economiques	9	25,00 %
Réglementaires	14	38,89 %
Autres	5	13,89 %
TOTAL	**36**	**100,00 %**

Ces chiffres sont peu représentatifs puisque les réponses détaillées ne sont pas toujours bien classées suivants les catégories. Il a été préféré une nouvelle classification :

Parmi les freins techniques (52) :

- 17 parlent de l'autonomie fourragère ;
- 13 évoquent le manque de surface, problèmes fonciers ;
- 8 mentionnent la gestion des adventices ;
- 5 parlent de la sécheresse soit à travers les terrains séchants, soit à travers le changement climatique ;
- 5 disent manquer de connaissances techniques ;
- 4 ont peur de la baisse de rendement.

La crainte de ne pas atteindre l'autonomie alimentaire (17 réponses) est vu comme le principal frein au passage à l'AB. Cette crainte est souvent reliée dans les réponses au foncier : manque de surfaces (13) et impossibilité d'agrandir l'exploitation. La peur de la perte de rendement (4) et les sécheresses provoquées par le changement climatique (5) sont aussi reliées à cette notion d'autonomie. De façon secondaire, sont évoqués le manque de connaissances techniques (5) notamment sur la gestion des adventices (8) dans le maïs ensilage notamment (3).

Parmi les freins réglementaires (22) :

- 12 évoquent une peur du contrôle, trop d'administratif
- 10 évoquent un cahier des charges trop contraignant

Les freins d'ordre réglementaires concernent la peur du contrôle, la lourdeur administrative et un cahier des charges trop contraignants. A noter, une personne considère que le cahier des charges n'est pas assez strict et préfère celui de Nature et Progrès.

Parmi les freins économiques (20) :

- 8 parlent du problème de valorisation des animaux en bio et du manque de débouchés surtout en bovin viande (broutard) mais aussi collecte lait en bio pour une personne qui dit être « seul sur sa commune »
- 4 mentionnent le prix des intrants bio pour l'alimentation (céréales, fourrage) comme un coût trop important
- 2 font part de leur inquiétude sur la viabilité économique de leur structure s'ils passaient en bio, un dit avoir fait un diagnostic qui relève que ce ne serait pas intéressant économiquement pour lui
- 2 font état d'un manque de trésorerie

Parmi les autres raisons (16) :

- 5 parlent de la proximité du départ à la retraite, de leur âge trop avancé comme frein à la conversion
- 5 font référence à leur bâtiment qui ne serait pas adapté (trop vieux, bovin à l'attache …)
- 2 évoquent des problèmes pour faire pâturer leurs bêtes (sortie des animaux interdites pour cause de voisinage etc.)
- 3 parlent de la santé animale comme frein puisque certaines substances médicinales sont interdites en AB
- 1 parle du manque d'accompagnement comme frein.

Ce qui ressort des freins :

1. Peur de ne pas atteindre l'autonomie alimentaire un contexte climatique incertain (27)
2. Le manque de foncier agricole (13)
3. Peur du contrôle et lourdeur administrative (12)
4. Cahier des charges trop contraignant (10)
5. Gestion des adventices problématique (8)
6. Valorisation trop faible et manque de débouchés en bovin viande (broutard) (8)
7. Manque de connaissances techniques (5)
8. Age trop avancé / départ à la retraite (5)
9. Contraintes structurelles (bovins à l'attache) (5)
10. Prix des intrants trop importants (4)

La peur de ne pas atteindre l'autonomie alimentaire dans un contexte climatique incertain et le manque du foncier agricole sont souvent cités par des agriculteurs étant défavorables à la conversion à l'AB et par les interrogatifs. **Il s'agit souvent plus d'une méconnaissance de l'AB que d'un réel frein.**

Version de Travail

22 personnes souhaitent être recontactées sur le thème de l'agriculture biologique

Soit 10 % des répondants, soit 1,4 % des 1485 exploitants du CT LAV.

29. L'EPAGE Loire Lignon et Haute-Loire Bio propose gratuitement des diagnostics agricoles de votre exploitation (type IDEA) avec à la clef des préconisations, conseils, êtes-vous intéressés ?

Intérêt pour un diagnostic ?	Nombre	Part
Oui	44	20,09 %
Non	110	50,23 %
Interrogatif	65	29,68 %
TOTAL	**219**	**100,00 %**

54 personnes souhaitent être recontactées pour un diagnostic type IDEA.

30. Acceptez-vous que les informations recueillies dans ce questionnaire soient traitées uniquement dans le cadre du contrat territorial Loire et Affluents Vellaves ?

82 % ont dit oui.

Version de Travail

FRAB AuRA
Les Agriculteurs BIO d'Auvergne-Rhône-Alpes

Haute-Loire BIO
Les Agriculteurs BIO de Haute-Loire

BIO 63
Les Agriculteurs BIO du Puy-de-Dôme

ARDAB
Les Agriculteurs BIO de Rhône et Loire

Etude du potentiel de développement de l'agriculture biologique

Portée par l'EPAGE Loire Lignon et réalisée par Haute-Loire BIO

Contrat Territorial Loire et Affluents Vellaves

Septembre 2020

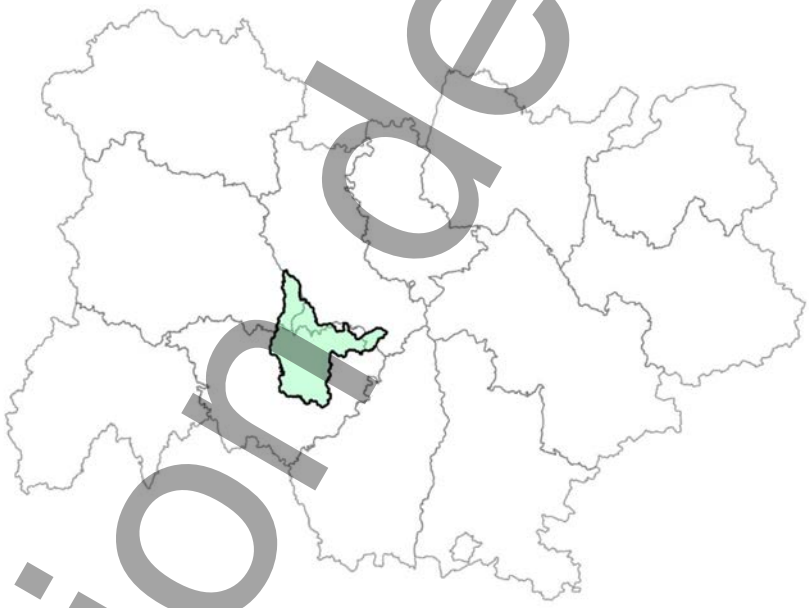

Version de Travail

Etude commanditée par :

EPAGE LOIRE LIGNON Antenne de Tence

Soutenu par :

Haute-Loire LE DÉPARTEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Égalité Fraternité

agence de l'eau Loire-Bretagne agence.eau-loire-bretagne.fr

Version de Travail

Préambule

Présentation de la Fédération Régionale d'Agriculture Biologique, Haute-Loire Bio, Bio 63 et l'ARDAB

La FRAB Auvergne Rhône-Alpes (AuRA), Haute-Loire Bio, Bio 63 et l'ARDAB sont des associations d'agriculteurs biologiques qui favorisent le développement d'une agriculture biologique cohérente, durable et solidaire et qui opèrent la mise en réseau autour du bio d'acteurs départementaux pour les GAB et régionaux pour la FRAB. Elles accompagnent le développement de l'AB du « champ à l'assiette » : accompagnement technique, conversion, installation/transmission, structuration de filières, circuits courts, restauration collective, promotion de l'AB, etc.

Les 3 associations départementales s'appuient sur un réseau de plus de 600 agriculteurs biologiques adhérents sur ces 3 départements et de plus d'une centaine de personnes physiques et morales adhérentes ou sympathisantes (lycées agricoles, citoyens, agriculteurs conventionnels, magasins et artisans bio).

Chaque association est dirigée par un conseil d'administration de producteur.rice.s bio adhérents. En cumulé, ces GAB et FRAB comptent 28 salariés au service du développement de l'agriculture biologique.

Contacts sur cette étude :

Haute-Loire BIO
Les Agriculteurs BIO de Haute-Loire

Cloé Montcher
Futurs bio – élevage – aides et réglementation
cloe.hauteloirebio@aurabio.org – 04 71 02 07 18

BIO 63
Les Agriculteurs BIO du Puy-de-Dôme

Marie Redon
Sensibilisation – conversion – élevage
marie.bio63@aurabio.org – 04 73 44 45 28

ARDAB
Les Agriculteurs BIO de Rhône et Loire

Raphaël Jacquin
Directeur
raphael-ardab@aurabio.org – 04 69 98 01 15

FRAB AuRA
Les Agriculteurs BIO d'Auvergne-Rhône-Alpes

Anne Haegelin
Aides et réglementation – politiques agroenvironnementales – sensibilisation – filières viandes
anne.haegelin@aurabio.org – 04 73 44 45 32

Version de Travail

Préambule

Présentation du contrat territorial Loire et Affluents Vellaves

L'étude s'inscrit dans le cadre du contrat territorial Loire et Affluents Vellaves (CTLAV), porté et animé par l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) Loire Lignon. Il se place à l'échelle du bassin versant de la Loire situé entre le Puy-en-Velay et le barrage de Grangent, hors Lignon. Ce territoire couvre, entre autres, les bassins de l'Ance du Nord, de l'Arzon, de la Semène ou encore de la Suissesse. La mise en œuvre du contrat est prévue pour mars 2021 pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois. Ce contrat territorial fait partie des dispositifs proposés et financés par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Il associe de nombreux partenaires dans l'objectif **d'améliorer et de préserver la qualité et la quantité de l'eau et le fonctionnement des milieux aquatiques du territoire**.

Sur le volet agricole du contrat, l'objectif est de proposer des actions qui répondent aux enjeux du territoire sur la qualité et la quantité de l'eau. Ces actions ciblent ainsi le développement de pratiques durables au sein des exploitations. L'agriculture biologique est reconnue comme un des leviers pour atteindre ces objectifs, du fait de ses bénéfices reconnus en faveur de la préservation de la ressource en eau, liés à son cahier des charges (Sautereau N *et al.*, 2016).

Haute-Loire Biologique, Bio 63, l'ARDAB et la FRAB proposent pendant la phase d'élaboration du contrat territorial Loire et Affluents Vellaves d'étudier le potentiel de développement de l'agriculture biologique de ce dernier. Ce travail complémentaire au diagnostic agricole mené par l'EPAGE Loire Lignon permettra de déterminer des actions opérationnelles sur-mesure visant un développement qualitatif et quantitatif du bio sur le territoire. En parallèle de cette recherche, une autre étude est réalisée sur les pratiques agricoles mises en œuvre sur les exploitations agricoles en réponse au changement climatique.

Contacts sur ce contrat :

Jonathan Russier
Animateur du contrat
jonathan.russier@sicalahauteloire.org – 04 15 38 00 65

Clémence Royer
Chargée de mission agricole
clemence.royer@sicalahauteloire.org- 04 71 65 49 49

Version de Travail

Acronymes et sigles

AAC : Aire d'Alimentation et de Captage
AB : agriculture biologique
AELB : Agence de l'Eau Loire Bretagne
AOP : Appellation d'Origine Protégée
AP3C : Adaptations des Pratiques Culturales au Changement Climatique
AuRA : Auvergne Rhône-Alpes
ARDAB : Association de développement de l'agriculture biologique du Rhône et de la Loire
BDD : Base De Données
BP : Brevet Professionnel
BV : Bassin Versant
CC : Changement Climatique
CT : Contrat Territorial
CUMA : Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole
DRAAF : Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
DDT : Direction Départementale des Territoires
EHPAD : Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
EMS : établissement médico social
EPAGE LL : Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire Lignon
EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
EPL : Etablissement Public Local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles
FNAB : Fédération Nationale d'Agriculture Biologique
FRAB : Fédération Régionale de l'Agriculture Biologique
GAB : Groupement d'Agriculteurs Biologiques
GB : Gros Bovin
GIEE : Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental
GMS : Grandes et Moyennes Surfaces
HLBio : Haute-Loire Biologique
HVE : label Haute Valeur Environnementale
LAV : Loire et Affluents Vellaves
MAEC : Mesures Agro-environnementales et Climatiques
PAT : Plan Alimentaire Territorial
PPAM : Plantes à Parfum Aromatiques et Médicinales
PSE : Paiement pour Services Environnementaux
OPA : Organisme Professionnel Agricole
OTEX : Orientation technico-économique des exploitations agricoles
RHD : Restauration Hors Domicile
SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SAU : Surface Agricole Utile
SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SIQO : Sigle d'Identification de la Qualité et de l'Origine
SHP : système herbager pastoraux
TCS : Techniques Culturales Simplifiées
TDL : Terre de Liens
UC : Unité Capitalisable
UGB : Unité Gros Bovin
VA : Vache Allaitante
VD : Vente Directe
VL : Vache Laitière

Version de Travail

Table des figures

Figure 1 : Orientations majoritaires des exploitations du contrat 7
Figure 2 : Orientations majoritaires des exploitations en AB sur le territoire 12
Figure 3 : Evolution de la production biologique sur le CT LAV depuis 2010 (surfaces en ha) 14
Figure 4 : Installations aidées (DJA) en AB : totales et par productions 18
Figure 5 : Positionnement des agriculteurs face à la conversion à l'AB (réponses agriculteurs AB exclues) 24
Figure 6 : Motivations et freins pour le passage à l'AB 25
Figure 7 : Motivations et freins pour le passage à l'AB 25
Figure 8 : Caractéristiques personnelles et rapport au métier d'agriculteur 26
Figure 9 : Typologie des dynamiques de changement vis-à-vis de l'AB 27
Figure 10 : Profil de consommation de produits bio des français en 2018 34
Figure 11 : Activité biologique des abattoirs du territoire en fonction des espèces (GB : Gros Bovin) 38

Table des tableaux

Tableau 1 : Liste des communes du CTLAV 3
Tableau 2 : Objectifs et modalités des outils employés 5
Tableau 3 : Zonage du territoire LAV 9
Tableau 4 : Typologie des dynamiques de changement vis-à-vis de l'AB 28
Tableau 5 : Caractéristiques des abattoirs du territoire (GB : Gros Bovin) 37
Tableau 6 : Liste et filières des opérateurs économiques enquêtés 42
Tableau 7 : Filière lait biologique et opérateurs économiques enquêtés 43
Tableau 8 : Filières viandes biologique et opérateurs économiques enquêtés 47
Tableau 9 : Filières céréales biologique et opérateurs économiques enquêtés 50
Tableau 10 : Points de vente de produits bio locaux sur le CT LAV 51
Tableau 11 : Simulations PARCEL et potentiel de production 56
Tableau 12 : Accompagnement technique biologique sur les différents territoires 70

Table des cartes

Carte 1 : Découpage communal et départemental du territoire du CT LAV: (Réalisation : Clémence Royer, EPAGE Loire Lignon) 2
Carte 2 : Les masses d'eau et cours d'eau principaux du CT LAV 2
Carte 3 : Nombre d'exploitations agricoles par commune (Royer C, Diagnostic agricole CT LAV) 6
Carte 4 : Occupation des sols (Royer C, Diagnostic agricole CT LAV) 6
Carte 5 : Orientation technico-économique des EA par commune (Royer C, Diagnostic agricole CT LAV) 7
Carte 6 : Zones des AOP sur le territoire du CT LAV commune (Royer C, Diagnostic agricole CT LAV) 8
Carte 7 : Zonages du territoire LAV (Royer C, Diagnostic agricole CT LAV) 10
Carte 8 : Surfaces en AB et typologies des cultures du CT LAV 12
Carte 9 : Pourcentage de SAU bio et nombre de fermes bio par commune 14
Carte 10 : Répartition hétérogène de la population sur le CT LAV (données 2016) 32
Carte 11 : Evolution de la population des communes du contrat entre 2011 et 2016 33
Carte 12 : Niveau de vie (en €/an) du bassin de consommation proche du contrat 34
Carte 13 : Répartition des magasins bio sur le territoire 36
Carte 14 : Localisation des opérateurs économiques enquêtés (Biolait non représenté) 40
Carte 15 : Points de vente de produits bio locaux sur le CT LAV 52

Version de Travail

Carte 16 : Les 10 EPCI du territoire LAV 59
Carte 17 : Les SAGE du territoire LAV 65
Carte 18 : Les PNR du territoire LAV 67
Carte 19 : Mesures Agro-environnementales et Climatiques (MAEC) du CT LAV 72

Table des matières

Introduction : Etudier le potentiel de développement de l'agriculture biologique et d'adaptation au changement climatique 1
Axe 1 : Quel potentiel de production biologique sur le territoire ? 5
Point méthode 5
1.1. Quelles sont les caractéristiques de l'agriculture du territoire ? 5
1.2. Que représente la production bio actuellement ? 11
1.3. Les modes de production agricole du territoire sont-ils proches de l'agriculture biologique ? 15
1.4. Des agriculteurs sont-ils investis dans les démarches de changement ou d'innovation ? 20
1.5. Quelle est la sensibilité des agriculteurs conventionnels envers l'AB, envers les systèmes environnementalement performants ? 24
Conclusion sur le potentiel de production biologique du territoire 30
Axe 2 : Quel potentiel de débouchés biologiques sur le territoire ? 32
2.1. Quelle est la consommation de produits bio sur le territoire ? 32
2.2. Quels outils de transformation certifiés biologiques sur le territoire ? 37
2.3. Quels débouchés biologiques en circuits longs ? 40
2.3.1. Perspectives de développement des filières laitières biologiques 42
2.3.2. Perspectives de développement des filières viandes biologiques 44
2.3.3. Perspectives de développement des filières végétales biologiques 48
2.4. Quels débouchés biologiques en circuits de proximité ? (RHD et circuits courts) 51
Conclusion sur le potentiel de débouchés biologiques du territoire 55
Transition : Quel potentiel de relocalisation de l'alimentation et de la production biologique sur le territoire ? (PARCEL) 56
Axe 3 : Quel contexte politique et réglementaire influence la transition agricole et alimentaire du territoire ? 58
3.1. Une valorisation économique des systèmes agricoles et alimentaires locaux 58
3.2. De forts enjeux fonciers déterminants pour les installations et les transmissions 62
3.3. Une certaine implication des acteurs publics autour de la qualité de l'eau et de la transition énergétique 64
3.4. La sensibilisation et l'accompagnement des agriculteurs en faveur de la bio : des niveaux d'implication contrastés sur le territoire 70
Conclusion sur le contexte politique et réglementaire du territoire 74
Bilan de l'état des lieux du territoire 75
Synthèse des pistes d'actions identifiées 77
Restitution et perspectives 79
BIBLIOGRAPHIE 81
Table des annexes 82

Version de Travail

Version de Travail

Introduction : Etudier le potentiel de développement de l'agriculture biologique et d'adaptation au changement climatique

***Commanditaire** : EPAGE Loire Lignon*

***Partenaires** : Agence de l'Eau Loire Bretagne, Conseils départementaux, Collectivités territoriales, Organisations Professionnelles Agricoles, acteurs des filières, associations locales…*

Objectif : Mettre en évidence les éléments favorables et défavorables au développement de l'AB comme levier majeur pour préserver la ressource en eau, afin d'adapter une stratégie d'actions permettant de lever les freins et d'agir sur les leviers.

Cette étude constitue le préalable à la construction d'un plan d'actions adapté au contexte local, permettant par la suite d'augmenter les surfaces en AB sur le territoire, d'en améliorer les conduites, et de développer également les filières nécessaires à l'écoulement des productions bio. Elle se base sur l'utilisation d'une grille d'analyse des territoires, élaborée par le réseau FNAB à cet effet (FNAB, 2018), et s'organise autour de 3 axes :

- Axe 1 : Quel potentiel de production biologique sur le territoire ?
- Axe 2 Quel potentiel de débouchés biologiques sur le territoire ?
- Axe 3 : Quel contexte politique et réglementaire influant sur la transition agricole du territoire ?

La particularité de cette étude est que sa réalisation est couplée à un travail sur l'adaptation de l'agriculture du territoire au changement climatique. L'AB et le changement climatique sont intimement corrélés dans le sens où l'agriculture biologique permet d'atténuer le changement climatique par réduction des émissions de GES par rapport à l'agriculture conventionnelle (Skinner *et al.*, 2019). En général, une ferme en AB se base majoritairement sur les ressources directement disponibles pour la production (être le plus autonome possible est l'une des clés de l'AB), son intérêt pour l'adaptation de ses pratiques au changement climatique est donc fort. Il est nécessaire qu'elle évolue conjointement à son environnement pour maintenir sa productivité et son efficacité environnementale.

L'étude a été menée sur l'ensemble des communes du contrat territorial. Ce dernier s'étend sur 3 départements (Haute-Loire, Puy-de-Dôme et Loire) et majoritairement sur 82 communes. En incluant les communes à la marge, le contrat couvre 116 communes : 74 en Haute-Loire, 28 dans la Loire et 14 dans le Puy-de-Dôme.

Différentes sources de données ont été utilisées pour construire cette étude :

- Etat des lieux documentaire et bibliographique sur l'AB et le changement climatique en AuRA, en Haute-Loire puis plus localement au niveau du contrat.
- Plus de 200 retours du questionnaire envoyé par l'EPAGE Loire Lignon, début 2020, à l'ensemble des agriculteurs du contrat territorial (dont une partie sur la sensibilité à l'AB)
- 14 entretiens semi-directifs avec des agriculteurs du territoire
- Plus d'une 60aine d'enquêtes des opérateurs filières, des collectivités locales et supra locales et des acteurs du développement agricole conduites par HLBio et l'EPAGE LL

Cf annexe 1 : liste des personnes enquêtées et contactées

Version de Travail

Carte 1 : Découpage communal et départemental du territoire du CT LAV: (Réalisation : Clémence Royer, EPAGE Loire Lignon)

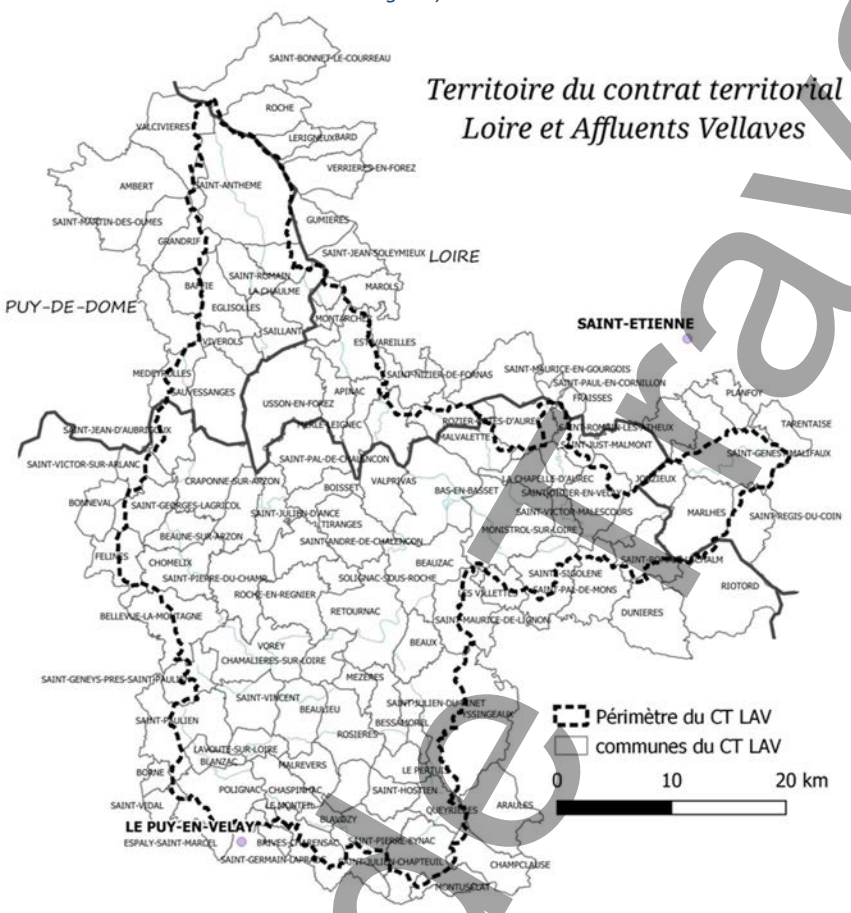

Carte 2 : Les masses d'eau et cours d'eau principaux du CT LAV

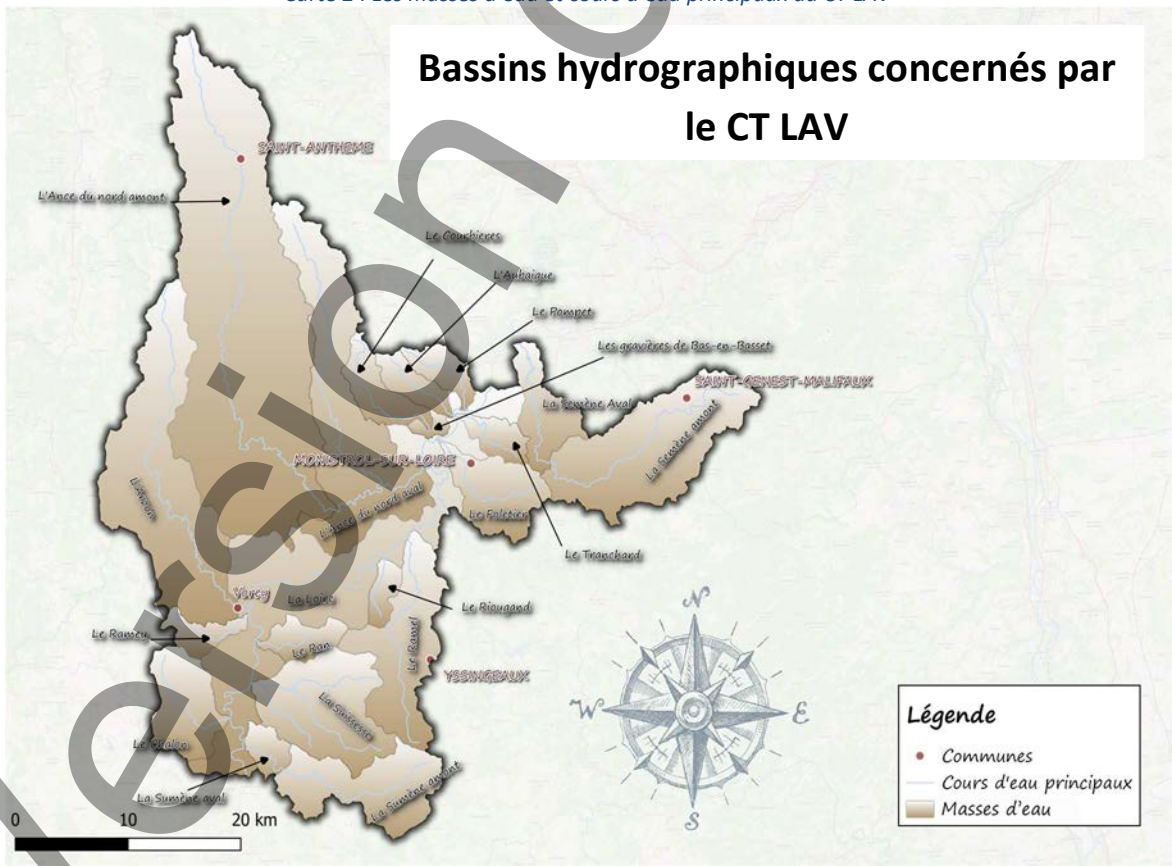

Version de travail

Tableau 1 : Liste des communes du CTLAV

Commune	Numéro INSEE
ARAULES	43007
AUREC-SUR-LOIRE	43012
BAS-EN-BASSET	43020
BEAULIEU	43021
BEAUNE-SUR-ARZON	43023
BEAUX	43024
BEAUZAC	43025
BELLEVUE-LA-MONTAGNE	43026
BESSAMOREL	43028
BLANZAC	43030
BLAVOZY	43032
BOISSET	43034
BONNEVAL	43035
BORNE	43036
BRIVES-CHARENSAC	43041
CHADRAC	43046
CHAMALIERES-SUR-LOIRE	43049
CHAMPCLAUSE	43053
LA CHAPELLE-D'AUREC	43058
CHASPINHAC	43061
CHOMELIX	43071
CRAPONNE-SUR-ARZON	43080
DUNIERES	43087
ESPALY-SAINT-MARCEL	43089
FELINES	43093
JULLIANGES	43108
LAVOUTE-SUR-LOIRE	43119
MALREVERS	43126
MALVALETTE	43127
MEZERES	43134
MONISTROL-SUR-LOIRE	43137
LE MONTEIL	43140
MONTUSCLAT	43143
RIOTORD	43163
ROCHE-EN-REGNIER	43164
ROSIERES	43165
SAINT-ANDRE-DE-CHALENCON	43166
SAINT-DIDIER-EN-VELAY	43177
SAINT-ETIENNE-LARDEYROL	43181
SAINT-FERREOL-D'AUROURE	43184
SAINT-GENEYS-PRES-SAINT-PAULIEN	43187
SAINT-GEORGES-LAGRICOL	43189
SAINT-GERMAIN-LAPRADE	43190
SAINT-HOSTIEN	43194
SAINT-JEAN-D'AUBRIGOUX	43196
SAINT-JULIEN-CHAPTEUIL	43200
SAINT-JULIEN-D'ANCE	43201
SAINT-JULIEN-DU-PINET	43203
SAINT-JUST-MALMONT	43205
SAINT-MAURICE-DE-LIGNON	43211
SAINT-PAL-DE-CHALENCON	43212
SAINT-PAL-DE-MONS	43213
SAINT-PAULIEN	43216
SAINT-PIERRE-DU-CHAMP	43217
SAINT-PIERRE-EYNAC	43218
SAINT-ROMAIN-LACHALM	43223
SAINTE-SIGOLENE	43224
SAINT-VICTOR-MALESCOURS	43227
SAINT-VICTOR-SUR-ARLANC	43228
SAINT-VIDAL	43229
SAINT-VINCENT	43230
LA SEAUVE-SUR-SEMENE	43236
SOLIGNAC-SOUS-ROCHE	43240
TIRANGES	43246
VALPRIVAS	43249
LES VILLETTES	43265
FRAISSES	42099
GUMIERES	42107
JONZIEUX	42115
LERIGNEUX	42121
MARLHES	42139
MAROLS	42140
MERLE-LEIGNEC	42142
MONTARCHER	42146
PLANFOY	42172
ROCHE	42188
ROZIER-COTES-D'AUREC	42192
SAINT-BONNET-LE-COURREAU	42205
SAINT-GENEST-MALIFAUX	42224
SAINT-HILAIRE-CUSSON-LA-VALMITTE	42235
SAINT-JEAN-SOLEYMIEUX	42240
SAINT-MAURICE-EN-GOURGOIS	42262
SAINT-NIZIER-DE-FORNAS	42266
SAINT-PAUL-EN-CORNILLON	42270
SAINT-REGIS-DU-COIN	42280
SAINT-ROMAIN-LES-ATHEUX	42286
TARENTAISE	42306
USSON-EN-FOREZ	42318
VERRIERES-EN-FOREZ	42328
LA VERSANNE	42329
AMBERT	63003
BAFFIE	63027
LA CHAULME	63104
EGLISOLLES	63147
GRANDRIF	63173
MEDEYROLLES	63221
SAILLANT	63309
SAINT-ANTHEME	63319
SAINT-CLEMENT-DE-VALORGUE	63331

Version de travail

LE PERTUIS	43150
POLIGNAC	43152
PONT-SALOMON	43153
QUEYRIERES	43158
RETOURNAC	43162

VOREY	43267
YSSINGEAUX	43268
APINAC	42006
BARD	42012
LA CHAPELLE-EN-LAFAYE	42050
ESTIVAREILLES	42091

SAINT-JUST	63371
SAINT-MARTIN-DES-OLMES	63374
SAINT-ROMAIN	63394
SAUVESSANGES	63412
VALCIVIERES	63441
VIVEROLS	63465

Version de Travail

Axe 1 : Quel potentiel de production biologique sur le territoire ?

Point méthode

Tableau 2 : Objectifs et modalités des outils employés

		Questionnaire aux agriculteurs	**Entretiens semi-directifs** avec les agriculteurs
Objectifs pour l'étude bio		- Evaluer le **potentiel de conversion** actuel sur le territoire - Repérer et **prioriser** les leviers et les freins à la conversion en AB	- Evaluer la **sensibilité au bio** des agriculteurs - **Approfondir** les freins et les leviers à la conversion, et au maintien pour les bio - Evaluer la prédisposition au **changement** des agriculteurs - Identifier les **pratiques d'adaptation** au changement climatique - Identifier leurs **besoins** par rapport au bio et par rapport à l'adaptation au changement climatique
Modalités	**Réalisation**	EPAGE Loire Lignon	Haute-Loire Biologique
	Type de méthode	Méthode quantitative	Méthode qualitative
	Taille de l'échantillon	Envoi à toutes les fermes (1485) 220 retours, soit 15%	Une trentaine d'agriculteurs contactés 14 entretiens Echantillon représentatif des OTEX
	Biais connu sur l'échantillon	Agriculteurs étant prédisposé à s'exprimer et à discuter autour de la préservation de la ressource en eau	Origine des contacts : - Haute-Loire Biologique - Agriculteurs ayant répondu au questionnaire ET étant prédisposés à être recontactés à propos de l'AB

Cf annexe 2 : questionnaire AB et guide d'entretien agriculteurs

A l'issu de la réalisation et de l'analyse des enquêtes, il sera possible d'identifier la perception de la bio par les agriculteurs, et ainsi de cibler les actions adaptées pour contourner les freins, accentuer les leviers pour développer au mieux l'AB sur ce territoire.

1.1. Quelles sont les caractéristiques de l'agriculture du territoire ?

Cf Diagnostic Agricole Territorialisé, Contrat territorial Loire et Affluents Vellaves

Le territoire Loire et Affluents Vellaves (LAV) est une terre de polyculture-élevage avec une grande majorité d'élevages bovins lait, puis d'élevage bovins viande et enfin ovins. Le territoire est classé en zone de montagne et les handicaps naturels s'accentuent en fonction des zones avec l'altitude, qui va de 400m à 1500m. Les surfaces agricoles utiles (SAU) présentent souvent une large proportion de prairies permanentes même si la tendance est à leur diminution : 62 % de SAU toujours en herbe en 2018 contre 65 % en 1988. Les autres productions sont présentes de manière très minoritaire. Les cultures pérennes (vignes, arbres fruitiers) sont quasi inexistantes sur le territoire. Différentes formes juridiques d'exploitation coexistent sur le territoire :

- 54 % des exploitations sont en individuel, avec une moyenne d'âge de leurs chefs de 54 ans
- 37 % des exploitations sont des GAEC et leur nombre moyen d'associées est de 2,4
- 9 % des exploitations sont des EARL

Le territoire LAV n'échappe pas à la tendance nationale qui est à la diminution du nombre d'exploitations et au vieillissement de la profession. Cela s'explique par la difficulté de reprise et d'accès au foncier. Les exploitations ont tendance à s'agrandir et les agriculteurs à se regrouper. Le nombre d'exploitations a été divisé par deux entre 1988 et 2010, passant de 3 158 exploitations à 1 569 en 2010

Version de travail

(RGA 2010). Cette tendance est particulièrement forte dans la partie ligérienne du territoire. En 2018, on compte 1535 exploitations agricoles sur le territoire LAV.

Carte 3 : Nombre d'exploitations agricoles par commune (Royer C, Diagnostic agricole CT LAV)

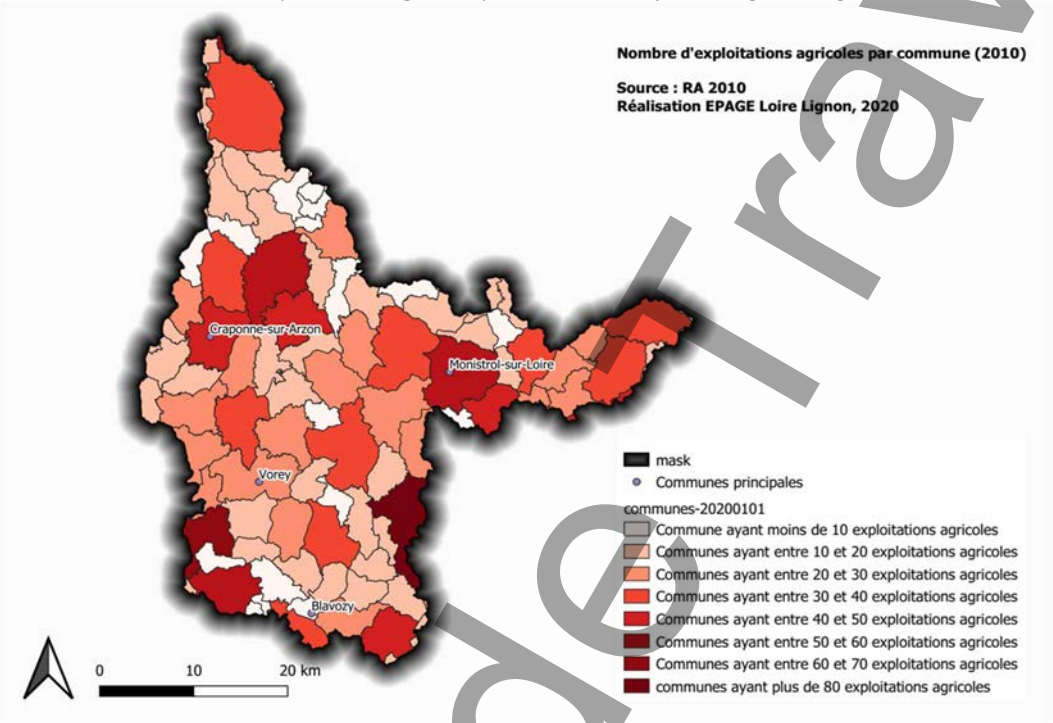

Le paysage du territoire est dessiné par les forêts et les prairies permanentes. La forêt est omniprésente, elle entoure souvent les parcelles agricoles. Elle a aussi tendance à reprendre du terrain sur la surface agricole. La surface agricole utile du CT LAV est d'environ 67 650 ha. Les prairies permanentes constituent l'élément majoritaire de la SAU avec 42 148 ha en 2018. Leur régression est moins forte ces dernières années. Les terres arables couvrent 37,0% de la SAU avec 25 015 ha en 2018. Leur surface est relativement constante, mais elle augmente parfois au détriment des prairies permanentes. Les autres cultures couvrent 0.6% de la SAU et les cultures permanentes 0.1%. Des terres agricoles à forte valeur agronomique ont tendance à diminuer au profit de l'urbanisation, notamment à l'occasion de construction de nouvelles voies de circulation ou du développement de zones commerciales ou industrielles.

Carte 4 : Occupation des sols (Royer C, Diagnostic agricole CT LAV)

Version de Travail

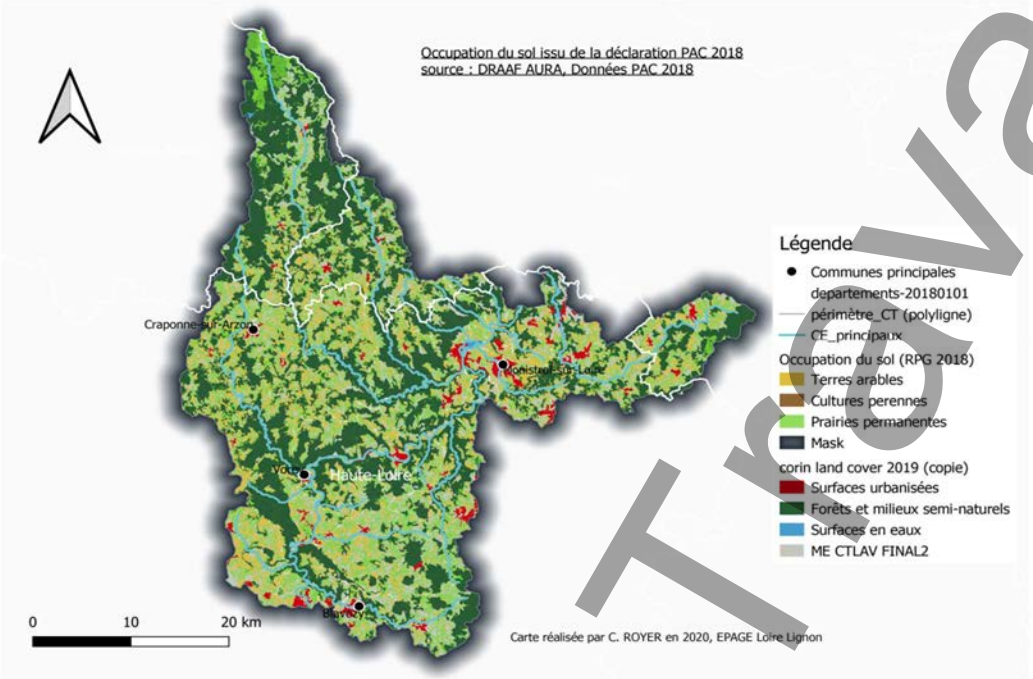

Plus des deux tiers des fermes sont en polyculture-élevage bovin. 23 % des fermes en vaches laitières ont un atelier supplémentaire, dont la majorité en allaitant.

Figure 1 : Orientations majoritaires des exploitations du contrat

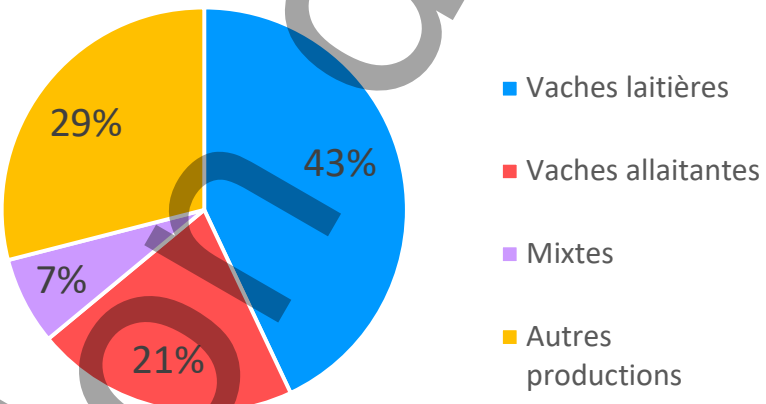

Les élevages bovins lait et viande dominent largement les OTEX, suivi des fermes en polyculture et polyélevage. Certains OTEX se détachent par zones.

Carte 5 : Orientation technico-économique des EA par commune (Royer C, Diagnostic agricole CT LAV)

Version de Travail

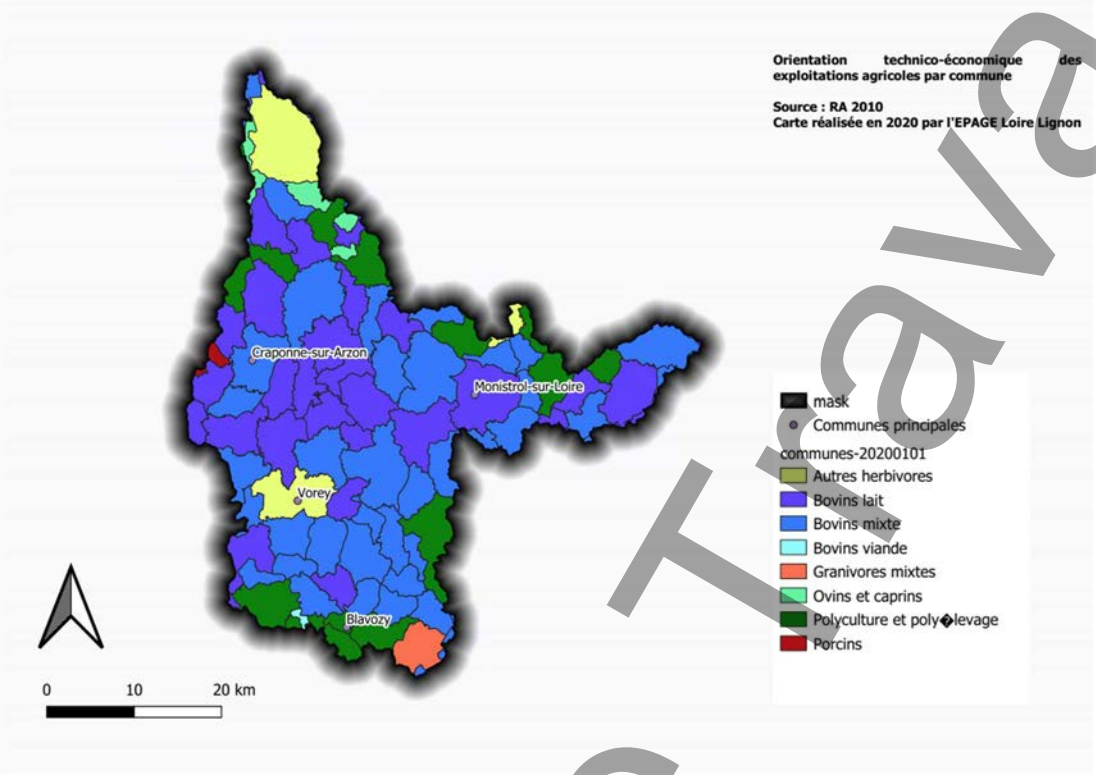

Il y a quelques appellations d'origine contrôlée (AOP) qui couvrent une partie du territoire. De manière anecdotique, au sud du territoire, il y a l'AOP Fin Gras du Mézenc. Mais il y a surtout deux zones couvertes : le Puy-de-Dôme avec l'AOP Fourme d'Ambert et Bleu d'Auvergne, et la proximité du Puy avec l'AOP Lentilles Vertes du Puy.

Carte 6 : Zones des AOP sur le territoire du CT LAV commune (Royer C, Diagnostic agricole CT LAV)

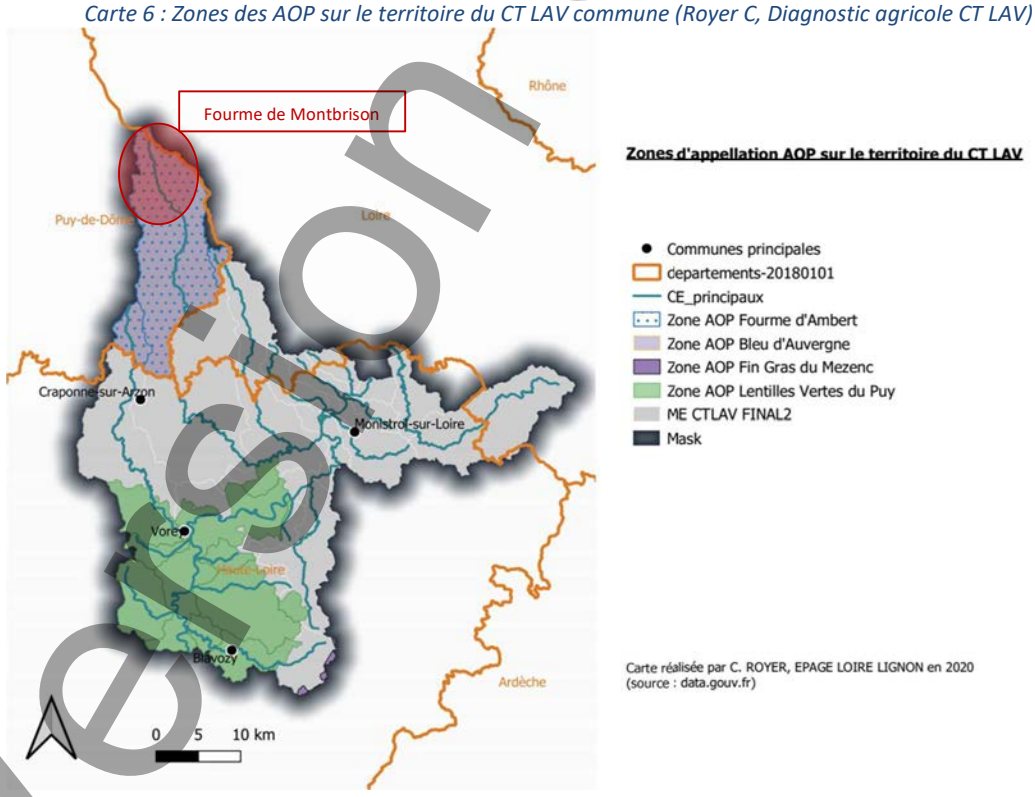

Version de Travail

Un certain découpage spatial du territoire commence à être observé, où des caractéristiques géographiques et naturelles sont parfois associées à des caractéristiques agricoles identifiées. Voici le résumé du zonage effectué dans le diagnostic agricole.

Tableau 3 : Zonage du territoire LAV

1	**Les Hautes Chaumes : un secteur d'estives :** • Substrat granitique, altitude 1000 – 1500 m • OTEX : autres herbivores • Part des PP > 95%	***6***	**Haut-Pilat :** • Substrat granitique, altitude 700 – 1300 m • OTEX : bovin lait (66%) dont 66% en bio • Part de PP 66%
2 et 3	**Vallée de l'Ance du Nord, Loire Forez :** • Substrat granitique, altitude 700 – 1200 m • OTEX : bovin mixte • Part de PP > 60%	***7***	**Saint-Paulien – Le Chalon :** • Secteur volcanique, altitude • OTEX : polyculture/poly-élevage/bovin lait • Part des PP : 50 – 60%
4	**Plateau de Craponne-sur-Arzon :** • Substrat granitique, altitude 600 – 1200 m • OTEX : bovin lait/ bovin mixte • *Part de PP > 60%*	***8***	**Emblavez :** • Substrat sédimentaire, altitude 500 – 1000 m • OTEX : bovin mixte • Part de PP : 75% • Densité laitière 2000 – 3000L/ha
5	Velay granitique : • Substrat granitique, altitude 400 – 1000 m • OTEX : bovin lait (42%), bovin viande (25%) • Part de PP > 45% à 65% • Forte intensité laitière / maïs irrigué	***9***	**Meygal :** • Substrat sédimentaire/volcanique, altitude>1000M • OTEX : bovin mixtes, granivores • Part des PP : 95% • Forte pluviométrie

Version de Travail

Carte 7 : Zonages du territoire LAV (Royer C, Diagnostic agricole CT LAV)

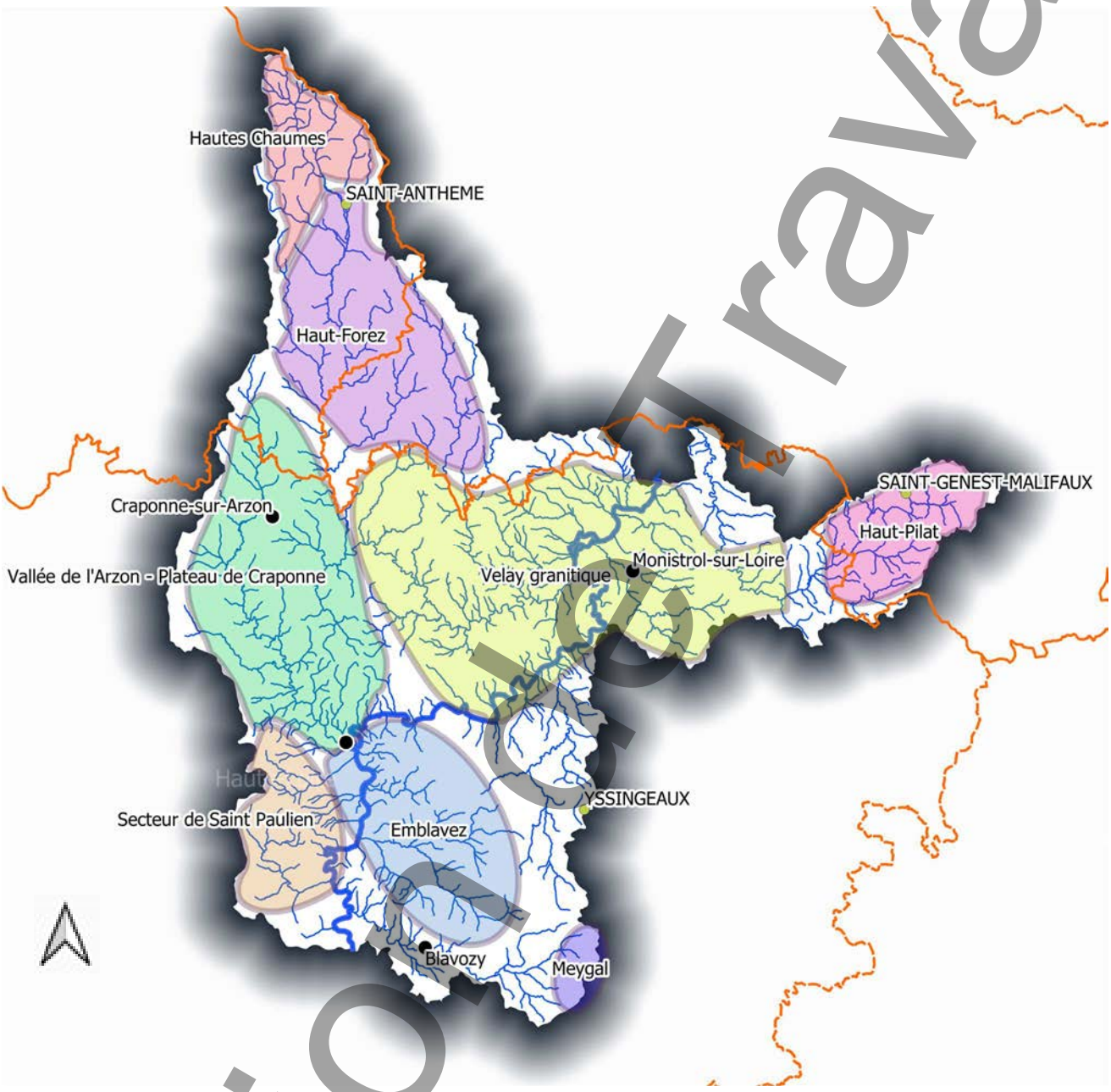

Version de Travail

Bilan : Contexte agricole du territoire

- Polyculture-élevage de moyenne montagne, à dominance bovin lait
- Les prairies permanentes et la forêt dessinent les paysages
- Un territoire qui reste très agricole malgré un vieillissement de la profession et une diminution du nombre d'exploitations
- Une agriculture globalement homogène sur le territoire

1.2. Que représente la production bio actuellement ?

(Source : Agence Bio et DRAAF AuRA)

1.2.1. SAU bio bien représentée

Selon les données de la DRAAF AuRA, les surfaces en bio et en conversion en 2018 représentaient 13.3% de la SAU du CT avec 9030 ha. Ce pourcentage est environ le même que celui du département Haute Loire (13%), et est plus élevé que celui du Puy de Dôme (5.8%) de la Loire (9.4%), de la région AuRA (8.9%) et de la France (8.5%). En 1 an, la surface en bio du territoire a augmenté de 4%.

La SAU bio est composée à 84% de prairies permanentes, à 15% des grandes cultures. Les 1% restants concentrent les légumes frais, les PPAM, les fruits et autres. En termes de production bio, le territoire est spécialisé en élevage. Il y a plus de prairies permanentes en bio qu'en conventionnel. Cela n'induit pas qu'il y ait plus d'élevage en bio qu'en conventionnel mais plutôt que les systèmes de production biologiques exploitent en moyenne plus de prairies permanentes que les systèmes de production conventionnels, dû à des modèles d'alimentation et de gestion des pâturages différents, impliquant souvent des chargements plus faibles et plus de besoins d'autonomie.

Version de Travail

Carte 8 : Surfaces en AB et typologies des cultures du CT LAV

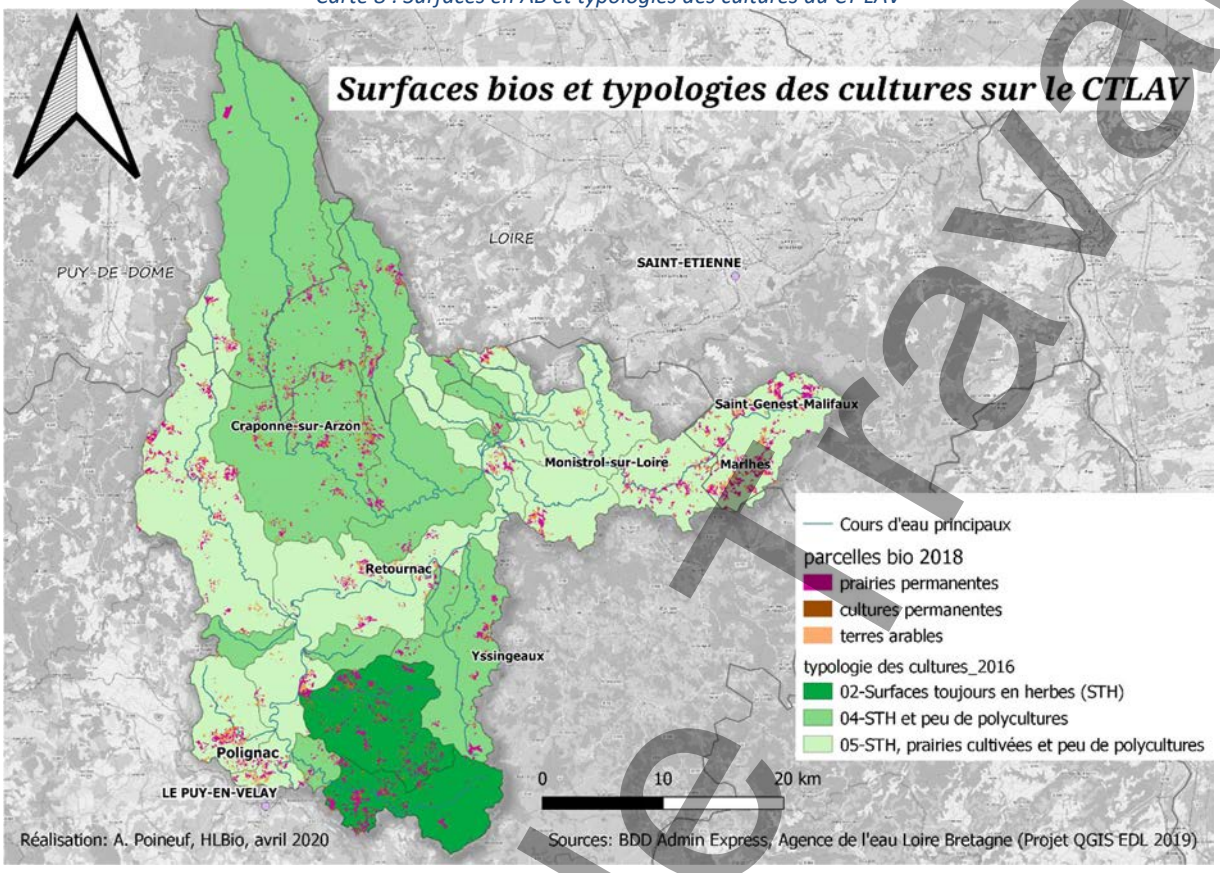

1.2.2. Des orientations plus diversifiées en bio qu'en conventionnel

Le territoire du CT LAV compte 168 exploitations en agriculture biologique, ce qui représente 11% des exploitations du territoire. En 1 an, le nombre d'exploitation en AB a augmenté de 6%. Le territoire compte aussi 27 transformateurs certifiés AB. Sur les 168 exploitations bio sur le territoire, 109 comptent ateliers bovins. Ne sachant pas combien de fermes bio ont un double atelier bovin, ce chiffre est estimé avec le pourcentage de l'ensemble des fermes du territoire ayant un double atelier bovin (7%), ce qui donne environ 12 fermes bio ayant un atelier bovin lait et un atelier bovin viande. Ainsi, 58% des exploitations en AB comptent un atelier bovin. Les productions biologiques vont dans le même sens que la spécialisation du territoire : elles sont majoritairement bovines. Cependant, il y a proportionnellement plus d'autres productions dans les fermes bio (42%) que toutes fermes confondues (29%). Les fermes bio du territoires sont un peu plus diversifiées en moyenne que l'ensemble des fermes du territoire.

Figure 2 : Orientations majoritaires des exploitations en AB sur le territoire

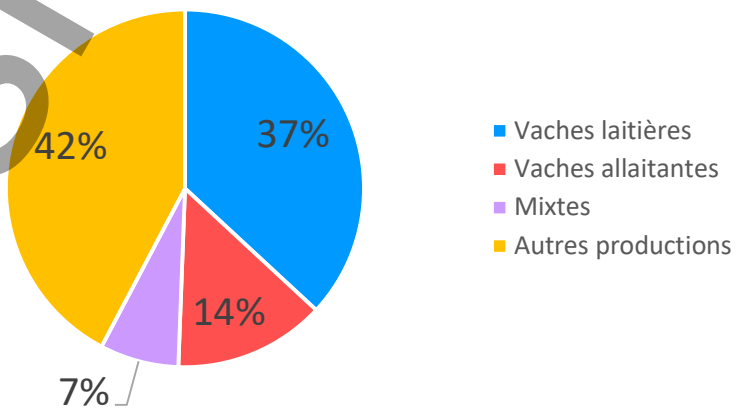

Version de travail

Concernant les autres productions, le territoire LAV compte 14 ateliers ovins viande et 1657 têtes. Aucun élevage ne fait du lait de brebis. Il y a 8 ateliers de poules pondeuses, 3 de poulets de chair, 3 de porcs, 7 de chèvres et enfin 6 d'apiculture. Aussi, il y a les petites productions végétales, en ateliers propres ou complémentaires : maraichage, petits fruits, PPAM, légumes de plein champ…

Si aucune exploitation du territoire n'a en parallèle un atelier bovin et un atelier ovin/caprin, il y aurait au total 130 exploitations agricoles avec un atelier d'élevage bovin ou ovin ou encore caprin. Ainsi, il y aurait au minimum plus des **¾ des EA bio en production animale** (au minimum car les dernières productions animales n'ont pas été prises en compte, car il est plus probable que ces ateliers soient doublés avec un autre atelier de production animale).

1.2.3. L'AB n'est pas répartie de manière homogène sur le territoire.

Il existe différents clusters de bio sur le territoire, chacun ayant un ou plusieurs facteur(s) de développement spécifique. Historiquement et encore maintenant, la commune de Rosières (entre le Puy-en-Velay et Retournac) peut compter sur une forte présence de l'AB sur motivée par quelques producteurs référents et initiateurs sur le bio qui ont entrainé une dynamique collective notoire. Au niveau du plateau du Pilat (Saint-Genest-Malifaux et Marlhes), c'est la forte impulsion donnée par le PNR il y a quelques années qui a initié le développement du bio. Ces communes présentent quasi exclusivement des exploitations laitières. Le bio s'y est encore plus développé en 2016 avec l'appel de SODIAAL. Aujourd'hui, plus de la moitié des exploitations sont en AB et l'objectif est d'atteindre les ¾ des exploitations. On peut noter un autre cluster à Boisset, commune juste à l'est de Craponne-sur-Arzon, et encore un autre au niveau des communes juste au Nord du Puy-en-Velay.

A l'inverse, on observe aussi des communes vides d'AB, comme Valprivas et Saint-Hilaire Cusson la Valmitte, au nord du contrat, à la frontière avec le département de la Loire. La partie Puy-de-Dôme de la vallée de l'Arzon présente aussi très peu de bio. Contrairement au PNR du Pilat, le PNR du Livradois Forez n'a pas mis d'accent spécifique sur le développement agricole sur le bio afin d'éviter de discriminer les agriculteurs et de mener un développement agricole pouvant toucher tous les agriculteurs.

Version de travail

Carte 9 : Pourcentage de SAU bio et nombre de fermes bio par commune

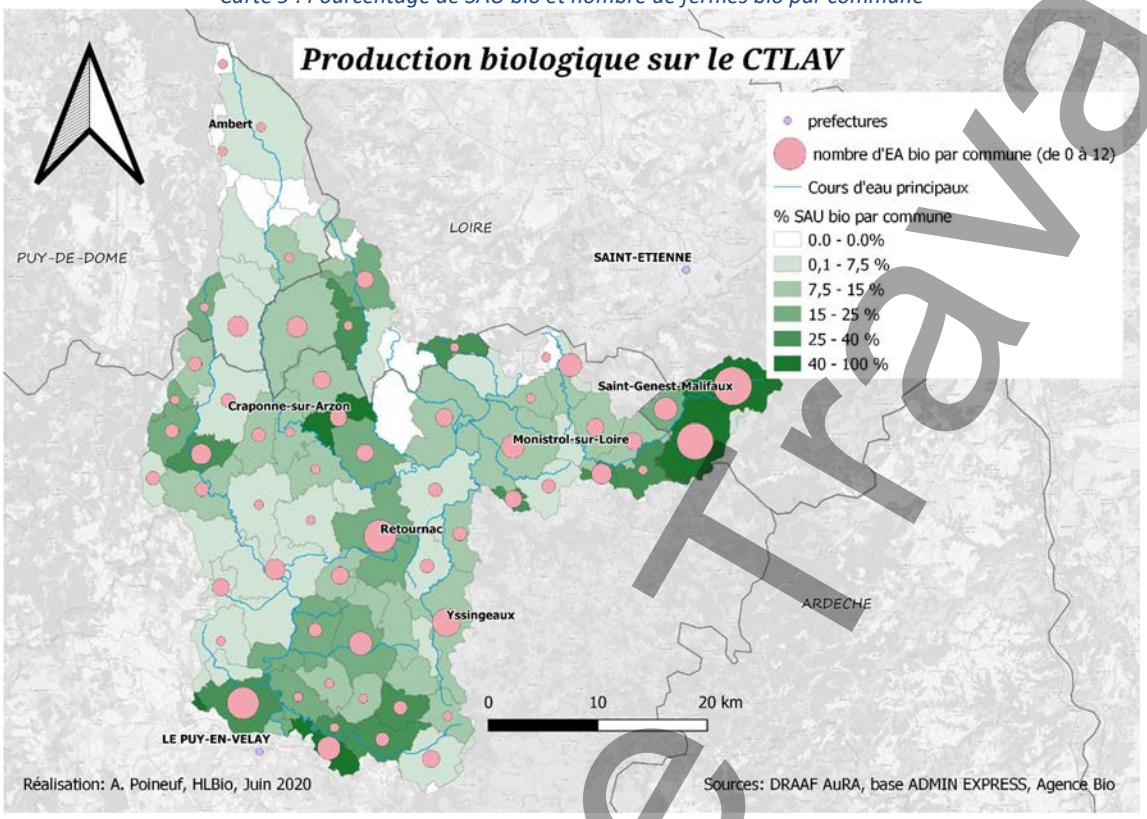

1.2.4. Evolution de la production biologique

En termes d'évolution, l'AB est constamment en augmentation, mais elle a connu des phases de croissance accélérée. Vers 2010, l'AB connait un bel essor avec des surfaces en conversion qui montent à plus de 2/3 des surfaces en AB. Puis, même si les surfaces continuent d'augmenter avec l'effet résiduel du temps de conversion des parcelles, le nombre d'exploitations reste constant de 2011 à 2014. En 2016, le territoire connait une forte augmentation de la production biologique, avec des surfaces en conversion qui représentent quasiment 3/4 des surfaces déjà converties. Ce 2ème essor est dû à un appel de la coopérative SODIAAL, mais aussi de Biolait à ses producteurs pour augmenter leur collecte de lait bio. Cela explique pourquoi, en élevage bovin bio, il y a encore plus d'exploitations laitières qu'allaitantes proportionnellement, par rapport au conventionnel, malgré la proximité des élevages allaitants au cahier des charges de l'AB. Ces dernières années, la proportion surface en conversion / surface AB diminue : la production biologique continue de se développer mais à plus faible vitesse.

Figure 3 : Evolution de la production biologique sur le CT LAV depuis 2010 (surfaces en ha)

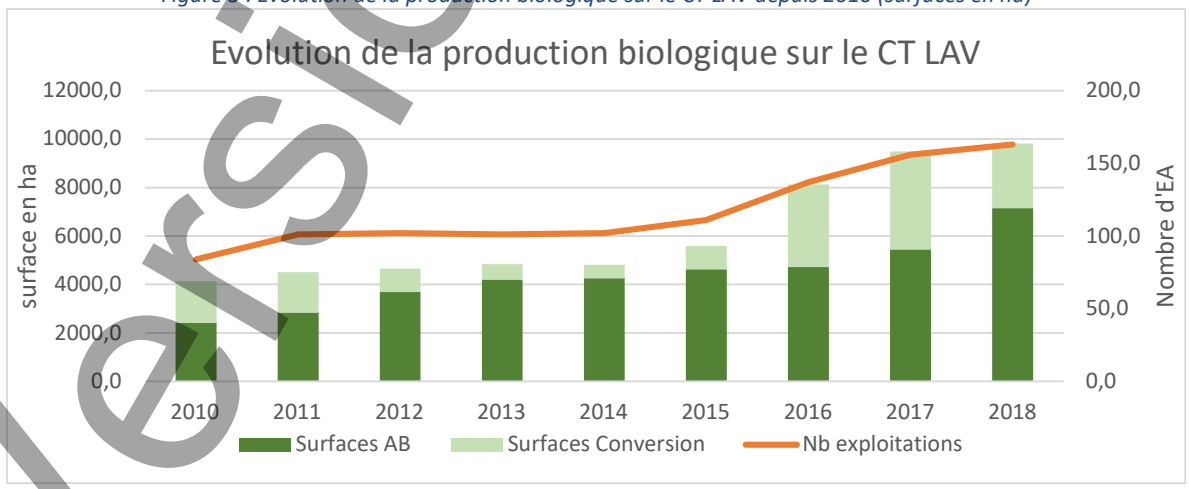

Version de Travail

Bilan : production biologique du territoire

Cf annexe 3 : fiche Eau et Bio – CT LAV

- 13.3% de la SAU en bio
- Une large dominance des prairies permanentes dans la SAU bio
- Orientations des fermes bio plus diversifiées que l'ensemble des fermes du territoire (42% d'autres productions en bio contre 29% toutes fermes confondues)
- Forte croissance en 2016 en bovins lait avec l'appel de SODIAAL et Biolait
- Répartition hétérogène de l'AB :
  - **+** plateau du Pilat, proximité du Puy (jusqu'à Rosières), aval de l'Ance (Boisset)
  - \- Amont de l'Ance (Puy-de-Dôme), frontière Loire / Haute- Loire (Valprivas)

1.3. Les modes de production agricole du territoire sont-ils proches de l'agriculture biologique ?

1.3.1. Quels sont les principaux modes de production agricoles sur le territoire ?

(Source : Diagnostic Agricole Territorialisé, Contrat territorial Loire et Affluents Vellaves)

L'agriculture est dominée par les exploitations de polyculture-élevage, souvent de vaches laitières, majoritairement familiales, conventionnelles et de taille moyenne. En 2ème production principale, il y a les vaches allaitantes. Un profil type d'exploitation laitière ainsi que certaines pratiques culturales et d'élevage reflétant le mode de production majoritaire du territoire (source: *Diagnostic Agricole Territorialisé*) sont décrits ci-dessous. Beaucoup de variantes sont pratiquées en termes d'alimentation et de gestion des fourrages. C'est sur ce critère que la proximité d'une ferme en vaches laitières à l'AB va varier le plus fortement. Certes, cela dépend d'une part des caractéristiques intrinsèques de la ferme (proximité et morcellement du foncier, bâtiment, robot…), mais aussi des choix de l'agriculteur en termes d'assolement et de d'alimentation (part de prairies naturelles, ensilage de maïs et/ou d'herbe, pâturage/fauche…).

Les désignent la proximité des fermes au cahier des charges de l'agriculture biologique.

Caractéristiques de l'EA		- Moyenne : 48 vaches, 80 ha, 255 000 L * Individuel : 30 VL, 50ha, 150 000 L * GAEC moyen : 60 VL, 110 ha, 400 000 L Les races majoritaires sont la Montbéliarde (2/3) et la Prim'Hostein (1/3)
Structure juridique		54 % des EA sont en individuel dont la moyenne d'âge est de 54 ans 37 % de EA sont en GAEC et ont en général 2,4 associés
Chargement		de l'ordre 1 UGB/ha
Assolement		Les prairies permanentes représentent 50-60 % en bovins lait (inférieur à la moyenne du contrat) qui ont tendance à diminuer Sur les terres arables, la rotation type est soit : - prairies temporaires (PT ensilées, fauchées ou parfois enrubannées) durant 2 à 5 ans suivi de 1-2 années de céréales et 1 années de maïs ensilage. - PT , maïs, céréales (+ une lentille pour les 3-4 ans pour ceux qui sont dans les zones d'AOP) Importance de la culture du maïs sur le CT LAV qui s'est développée ces dernières années avec la hausse des températures
Alimentation des animaux et gestion des fourrages		Ration hivernale classique en système maïs : 1/3 ensilage de maïs et 2/3 ensilage d'herbe en t/MS (et foin) Autre ration possible : 1/2 enrubannage et 1/2 foin

Version de Travail

	☹	Systèmes zéro pâturage : 15 % des exploitations du CT-LAV • Majorité de ceux qui ont un robot de traite • > 70 vaches : plus pratique, plus rapide et cela contourne le problème du parcellaire parfois inadapté (morcelé, éloigné) au pâturage
	☺	Au-delà de 900 m, le pâturage reste dominant, car il représente une économie importante par rapport à une ration apportée en bâtiment. Complémentation à base de céréales issues de l'exploitation ou aliments VL
	☺	Systèmes avec des estives dans certaines zones (Vers Saint Anthème)
	☹	*Remarques :* - Ces dernières années, la surface dédiée au pâturage ainsi que la durée ont reculé avec un temps d'hivernage de 7 mois (octobre-avril) et un retour en bâtiment l'été (juillet/août) soit en tout 9 mois à l'intérieur des bâtiments et seulement 3 mois de pâturage. Ce facteur de réduction du pâturage éloigne ces exploitations de la conduite demandée en AB. Ce phénomène peut être induit par l'agriculteur par choix systémiques ou bien subit à cause des aléas climatiques. - Pas d'excédent fourrager ces dernières années à cause des épisodes de sécheresses. La constitution du stock fourrager est primordiale avec un enjeu particulier sur la date d'ensilage des prairies. Comme les surfaces céréalières sont intégralement utilisées pour l'auto-consommation, qu'il n'y a pas de céréales de vente sur ces élevages spécialisés lait, il n'y a pas de revenu complémentaire.
Bâtiments	☹	- > 70 vaches : stabulations en système lisier majoritaires (dont systèmes zéro pâturages) : lisier plus facile à gérer
	☺	- < 70 vaches : système fumier (aire paillée, fumier accumulé) : les exploitations qui produisent des céréales à paille sont au moins en partie en système fumier pour les génisses et les taries,
Fertilisation	😐	Le fumier est généralement épandu avant maïs ensilage et bien valorisé. Le lisier est quant à lui généralement épandu sur les prairies temporaires l'été, ce qui apporte un coup de fouet à la plante.
	☹	Le lisier épandu en hiver sur sols gelés ou sur des sols nus n'est pas bien valorisé, cela arrive fréquemment puisque les capacités de stockage ne sont pas toujours suffisantes. ➔ Epandage du lisier entraine beaucoup de lessivage
	☹	Engrais minéraux de synthèse utilisés par la majorité des fermes non bio.
Désherbage	☹	Utilisation d'herbicide dans la quasi-totalité des fermes non bio. Consommation plus ou moins importante en fonction des pratiques culturales.

Version de travail

Bilan intermédiaire : quelle proximité à l'AB des modes d'élevage bovins dominant ?

- A priori une possible proximité au bio des élevages parce que beaucoup de prairies permanentes, surtout en bovins viande
- Mais un foncier agricole très morcelé (problèmes d'accès du bétail aux parcelles)
- Et une tendance au recul des prairies permanentes en faveur des terres cultivées et des prairies temporaires

- Des proximités au bio variables en fonction du système :
- Bovins lait : au moins 15% des systèmes zéro pâturage (gros troupeau et robots de traite)
- En altitude, pâturage dominant pour sécuriser la production.
  + systèmes avec estives (Saint Anthème)

1.3.2. Quels sont les modes de production agricoles voués à se développer sur le territoire ?

La dynamique globale actuelle concerne toujours le **lait**. Le territoire tente tant bien que mal de faire face à la déprise, mais les exploitations agricoles continuent de s'agrandir. Il existe une remise en question du modèle dominant, mais qui, bien qu'en expansion, reste plutôt à la marge. Aussi, le foncier est hyper morcelé, ce qui constitue un facteur limitant pour revoir la structure et les tailles des exploitations.

- **Focus installations**

Concernant les installations en AB, nous utilisons ici les chiffres des installations aidées de la DDT de Haute-Loire (figure 3.a.), afin d'avoir un aperçu global du territoire LAV qui est majoritairement en Haute-Loire. Il faut tout de même garder à l'esprit que, selon l'Agence bio, il y a un pourcentage plus important d'installations non aidées en bio qu'en conventionnel. Ces dernières années, les installations en AB représentent entre 25 et 30% des installations aidées, ce qui est supérieur au pourcentage d'exploitations bio du territoire. En proportions relatives, il y a 2 fois plus d'installations en bio qu'il n'y a d'exploitations bio en place. La **production biologique** présente donc un toujours un important **dynamisme en termes d'installation**.

En regardant par production (figure 4.b.), il est clair que les **installations majoritaires sont en bovins lait conventionnel**. En comparaison, les installations en bovins lait bio sont anecdotiques. Sur la plupart des autres productions, les proportions d'installation en AB ou en conventionnel sont équilibrées, en bovin viande, volaille, brebis, porc, sauf en petit fruit où c'est plus conventionnel, et en chèvre et apiculture, où c'est plus bio. Le défi pour un développement conséquent du bio porte donc sur l'évolution en bovin lait. Ces dernières années, selon les données de la DDT43 à l'échelle de la Haute-Loire, il y a proportionnellement plus de personnes qui s'installent dans un cadre familial en bovins lait (8 personnes sur 10 en 2020) que toute production confondue (7 personnes sur 10 en 2020). Ces agriculteurs pourraient être un public intéressant à cibler pour sensibiliser à l'AB. Cependant, les installations hors cadre familial (HCF) en bovins lait ne présentent pas un taux d'installation en bio plus élevé. Ainsi, les deux publics pourraient être visés (HCF et non HCF), par exemple par plus de présence du bio dans les formations agricoles. Attention cependant à relativiser cette analyse dans le sens où la figure 4 présente uniquement les installation aidées alors que, selon l'Agence Bio, seulement 30% des installations en bio sont aidée.

Version de Travail

Figure 4 : Installations aidées (DJA) en AB : totales et par productions

a. Installations dans toute la Haute-Loire (DDT43)

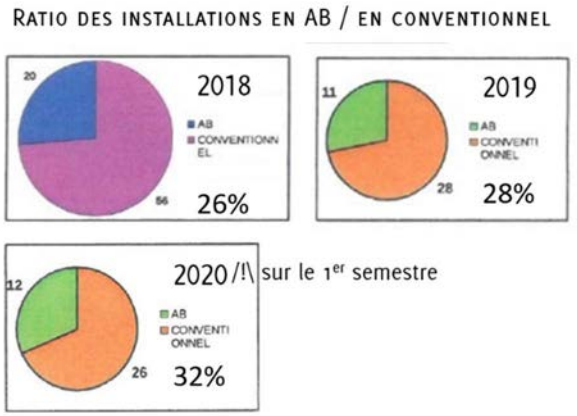

b. Installations sur les communes de Haute-Loire du CT LAV (PAI Chambre d'Agriculture 43)

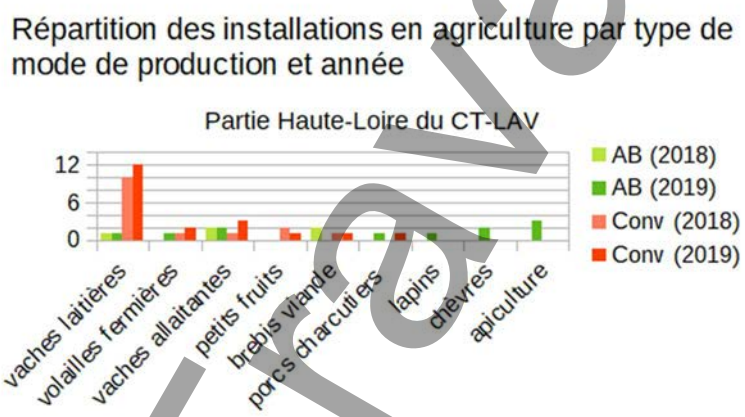

Globalement, certains éleveurs arrêtent le lait et se convertissent à l'allaitant, surtout vers Beauzac. Il y a une tendance à l'installation et à la création d'atelier en production volaille et porc car cela nécessite peu de surface**.** Il manque des volontaires pour reprendre les élevages en bovins lait du fait du coût très élevé de l'investissement de base, des contraintes liées à la traite et du prix du lait. Quand ils trouvent des repreneurs, même s'il y a un changement d'orientation, les cédants sont globalement satisfaits (ex. élevage de brebis qui a remplacé élevage laitier). Les exploitants agricoles ne sont généralement propriétaires que d'une surface maximale de 15 % de leur SAU (CDA 43). Le secteur de Sainte-Sigolène/Monistrol-sur-Loire mais aussi celui du Puy ou encore d'Yssingeaux sont concurrentiel à cause de l'urbanisation.

- **Des dynamiques agricoles en transition**

Agriculture de conservation

Sur le territoire, on note un certain appétit des CUMA pour l'**agriculture de conservation**. Certaines CUMA comme celle de l'herbe tendre à St Romain Lachlam, font de la fauche à plat en commun sans andaineur. Ils recherchent plus la qualité que la quantité, et ainsi s'extensifient de plus en plus. A Valprivas, la CUMA de la Madeleine est avant-gardiste. Sur le plateau, ils implantent un couvert derrière le maïs pour limiter l'érosion. Ils fauchent ensuite le couvert avec un automoteur de fauche, qui est très large donc nécessite moins de passages, ce qui implique un moindre tassement du sol.

Aussi, grâce à la PAC qui demande depuis 2015 que les surfaces d'intérêt écologique (SIE) représentent 7 % des terres arables, nous pourrions être amenés à penser qu'il y a de plus en plus d'implantations de dérobés en inter-culture et de légumineuses dans les prairies temporaires. Cependant, comme il y a une dominante herbe dans les parcellaires, les agriculteurs ne sont pas obligés de mettre des dérobés. Seulement un quart à un tiers des exploitations implantent des dérobés. Le sol est rarement à nu sauf entre deux céréales par exemple puisqu'entre la récole de juillet/août de la 1ère et l'implantation de la suivante en septembre/octobre, il est difficile de mettre un couvert, la période étant courte. Les sols restent donc à nus durant 2 mois environ. La situation idéale pour implanter un couvert végétal est lorsqu'on l'implante derrière la moisson des céréales en fin d'été, avant une culture au printemps. Il faudra un couvert végétal qui ne gêne pas l'implantation de cette culture.

Gestion de l'eau dans un contexte de plus en plus séchant

En termes d'adaptation des systèmes de production au changement climatique, le projet AP3C (Adaptations des Pratiques Culturales au Changement Climatique) donne des orientations qui commencent à être appliquées sur le territoire. La région finance l'irrigation depuis 2018 via des subventions pour des systèmes de récupération d'eau de pluie ou des projets de retenues collinaires. Il y a un fort engouement des agriculteurs et des chambres d'agricultures (CDA) autour des retenues collinaires. Sur le territoire LAV, le but serait d'irriguer le maïs et ainsi développer cette production.

Version de Travail

Les pratiques d'élevage en bovin lait favorables à l'atténuation du changement climatique

Les élevages subissent le changement climatique via les sécheresses, les modifications des régimes de pluies et les aléas climatiques. Les volumes produits sont impactés dans le sens d'une diminution de la production à l'hectare. Ce n'est pas une baisse importante mais elle se ressent dans les collectes après les périodes sèches. Cependant, les élevages bio portent plusieurs différences aux élevages conventionnels vis-à-vis de l'atténuation : surfaces de prairies plus importante, stockage de carbone et arrêt des intrants (phytosanitaires, soja...). Les systèmes d'élevage bio « logiques » (basés à l'herbe) atténuent ainsi le changement climatique et pourraient être valorisés en ce sens.

1.3.3. L'accès à des semences, des intrants, du matériel adapté à l'AB constitue-t-il un frein au développement des pratiques biologiques ?

Les ressentis et témoignages autour de l'accès au matériel ou au vivant bio sur le territoire diffère en fonction de la zone de l'agriculteur.

Les producteurs à Rosières sont globalement satisfaits de l'accessibilité au bio. Ils ont notamment de plus en plus accès à des semences, à du matériel adapté au bio via les CUMA car de plus en plus d'agriculteurs sont en AB autour d'eux. Cependant, à d'autres endroits du contrat ou les agriculteurs bio sont plus isolés, il y a moins de commandes groupées possibles ou moins de matériel spécifique aux besoins des bio. Cela implique une logistique souvent plus contraignante, les fournisseurs concernés étant loin, comme ceux de semences de prairies temporaires par exemple. La satisfaction de l'accès au matériel spécifique bio diffère selon les zones et les organisations entre producteurs bio. Il est tout de même ressorti des enquêtes qu'il manque un revendeur bio assez technique et compétent sur le territoire LAV, où les semences de plaines sont peu adaptées du fait de l'altitude.

Le porc bio est une production minoritaire sur le territoire LAV. Cela n'empêche pas que les éleveurs soient satisfaits de leur accès au bio localement. Par exemple, pour des questions de biosécurité, il est très compliqué d'élever des femelles en plein air à cause des sangliers. Les éleveurs sont donc souvent obligés d'élever des mâles. Il n'y a pas de fournisseur de porcelets mâles bio directement sur le territoire, mais un peu plus loin en Haute-Loire, dans le Haut Allier.

En termes de maraichage, la Haute-Loire est mal dotée en fournisseurs. La majorité des plants viennent de la Loire ou du Rhône, et les semences de Provence. Bien qu'encore peu contraignant pour le moment du fait de la faible production maraichère du territoire, cet éloignement constitue un frein au développement de cette production.

Bilan : Quelle proximité des modes de productions à l'AB ?

- Systèmes globalement proches du bio en altitude
- Certains systèmes très éloignés de par l'infrastructure et/ou le foncier (très morcelé)

- Tendance d'évolution des systèmes agricoles
  - Diminution des prairies permanentes au profit des terres arables
  - Attrait grandissant pour l'agriculture de conservation
  - Agrandissement des exploitations

- Les installations en bovins lait sont majoritairement non bio et potentiellement très éloignées du cahier des charges. Piste → être plus présent en amont de l'installation, lors des formations agricoles

- Globalement, bonne accessibilité au vivant et au matériel bio. Lacune au niveau des semences bio (cultures et prairies) adaptées à l'altitude, surtout quand le producteur n'a pas l'occasion de participer à des commandes groupées

Version de travail

1.4. Des agriculteurs sont-ils investis dans les démarches de changement ou d'innovation ?

1.4.1. Des agriculteurs sont-ils investis individuellement dans de telles démarches ? Si oui : ces agriculteurs sont-ils reconnus socialement, techniquement ?

La majorité des agriculteurs enquêtés testent des nouvelles pratiques par rapport à leur habitudes. En cela, ils innovent. Cependant, la définition de qu'est-ce qu'une pratique innovante, ou une pratique amenant au changement, diffère en fonction des agriculteurs.

- **Couverture du sol**

Pour la majorité d'entre eux, les pratiques innovantes citées concernent la **réduction du travail du sol et l'implantation de couverts végétaux**. Certains vont plus loin que d'autres dans ces pratiques. En effet, cela peut aller d'une implantation ponctuelle d'une culture en dérobé après un maïs, jusqu'à un système cultural complétement repensé pour minimiser le travail du sol et en maximiser la couverture. Cela se traduit globalement par un unique labour après une prairie temporaire, puis exclusivement du semi-direct et une couverture quasi permanente des sols avec l'implantation de dérobés l'hiver. La prairie temporaire sera re-implantée sous-couvert d'une céréale, elle souffrira ainsi beaucoup moins du manque d'eau durant la première année. Le désherbage mécanique peut aussi être favorisé face au désherbage chimique, avec le binage du maïs par exemple. Aussi, un outil mécanique (l'acti-prairie) a été développé par le lycée d'Yssingeaux, permettant de décompacter le sol et de lutter contre les campagnols. Toutes ces pratiques ont permis à certains agriculteurs de limiter la quantité de désherbants et d'engrais et d'augmenter le stockage de carbone dans leurs sols.

Plus spécifiquement en bio, les producteurs du territoire réfléchissent et testent des pratiques de techniques culturales simplifiées (TCS) qui, a priori, sont difficilement réalisables en bio car elles nécessitent des passages obligatoires de désherbant chimique. Cependant, certains producteurs bio ne pratiquent plus le labour après une prairie temporaire pour remettre la parcelle en culture. Les années d'après, ils implantent les céréales en semi-direct. Par le bon enchainement des cultures, les plus sensibles aux adventices la première année puis les moins sensibles, l'agro-système intègre le salissement au lieu de le contrer. Dans une démarche d'autonomie globale de la ferme, les pailles sont auto-consommées et leur salissement n'est pas un problème car au contraire, il permet d'avoir du foin dans la paille.

- **Choix des cultures et des rotations**

Dans les pratiques innovantes, il y a aussi tout un volet de travail sur les **espèces cultivées**. Là encore, les approches sont multiples.

D'après les entretiens agriculteurs effectuées et les pratiques identifiées des profils majoritaires du territoire, une grande partie des agriculteurs testent des variétés qui leur sont conseillées (chambres ou privés) soit en pur, soit en mélange. L'objectif du mélange est de réduire la sensibilité aux maladies, d'avoir des rations plus équilibrées (énergétiques et protéinées) ou encore d'améliorer la couverture au sol, ainsi de réduire les adventices, et éventuellement d'obtenir une qualité de grains suffisante pour produire à destination de l'alimentation humaine.

Certains agriculteurs travaillent sur l'apport d'azote dans leurs sols mais aussi dans leurs fourrages via la culture spécifique de légumineuses (luzerne, pois, lentilles) ou encore par l'augmentation de la proportion de légumineuses dans leurs prairies temporaires. Ils peuvent aller jusqu'à 50% de légumineuses dans leurs prairies, voire plus. Les espèces utilisées sont diverses mais une espèce majoritairement utilisée sur le territoire reste la luzerne, qui fonctionne bien en association avec la chicorée. Le travail peut aussi porter sur les espèces et les mélanges choisis dans les prairies temporaires, dans l'objectif d'être plus résilient face à la sécheresse et donc d'implanter des espèces moins sensibles à la sécheresse, pas consommatrices au même moment et qui font du report sur pied. Le choix des cultures est aussi très impactant sur la dépendance à l'eau. Les céréales de printemps par exemple en sont plus dépendantes que les céréales d'hiver. Certains agriculteurs évitent désormais les cultures les plus consommatrices en eau.

Version de travail

D'autres producteurs, plus minoritaires, vont favoriser le travail sur les prairies permanentes et aller vers la recréation de landes, écosystèmes fourragers naturellement présents et résilients en temps de sécheresse. Le principe est de s'appuyer sur la biodiversité naturelle des pâturages qui s'organise en différents cortèges de plantes ayant des propriétés complémentaires. Il y aurait ainsi des cortèges tardifs, dits à « sénescence retardée », en complément des cortèges classiques, permettant d'avoir une période de pâturage plus longue et de réduire la période d'hivernage. Aussi les animaux, en l'occurrence des brebis, mangent des nouvelles plantes qu'elles ne mangeraient pas à priori du fait de l'absence des plantes les plus productives qui sont plus appétentes. Globalement, ce type d'écosystème prairial est certes moins productif, mais plus résilient car la diversité de plantes présentes permet à la prairie de pouvoir faire face à une diversité de climats. Il présente aussi un bilan carbone très intéressant parce que très faible voir même peut-être négatif (à quantifier). Toutefois, ce travail doit être accompagné d'une désintensification de la production car la quantité de matière sèche produite à l'année par ce genre de prairie est plus faible. Il s'accompagne d'une approche globale de changement au niveau de l'exploitation : la diversification des productions et une bonne valorisation des productions (transformation, vente en directe, certification en AB…). Cette démarche, minoritaire sur le territoire, est accompagnée par le réseau national « Patur'ajuste ». La progression dans ce projet est lente car il n'y a pas de dynamique locale à ce sujet.

Diverses pratiques sont parfois mentionnées comme innovantes, comme par exemple l'utilisation de biostimulants : activateur de sol sur les prairies, bactéries ajoutées dans le fumier pour en faire comme un compostage, acides aminés, acides lactiques… Le but est de baisser les apports d'azote minéral en optimisant le cycle de l'azote dans l'agro-système (empêcher le lessivage et favoriser le captage de ce qui est présent dans le sol).

Pour ce qui est du maraichage, minoritaire sur le territoire, tester de nouvelles pratiques est assez chronophage et présente aussi un risque non négligeable sur une production engagée à être produite. Concernant le maraichage bio, l'envie est présente d'expérimenter de nouvelles pratiques mais ce n'est pour l'instant pas la priorité qui est plus de sécuriser la production pour pouvoir fournir les quantités promises. Cependant, quelques actions sont menées comme le blanchissement des serres par exemple qui limite les gros coups de chaud en été et qui évite que les légumes en souffrent trop.

- **Certaines pratiques d'élevage, de bien être-animal peu reconnues**

La majorité des éleveurs en bio et conventionnels ont une démarche classique en termes de santé animale, et se portent plus naturellement sur l'évolution de leurs pratiques en termes de bien être-animal, comme la réduction du stress ou garantir un espace suffisant de parcours. Certains éleveurs préfèrent allonger de la période de lactation (la désintensifier) dans l'objectif de garder leurs vaches en production plus longtemps, mais aussi de s'adapter aux périodes de pousse de l'herbe, en ayant une plus faible production pendant l'été.

Quelques agriculteurs sont portés sur la recherche d'innovation en santé animale. Il testent par exemple différents vermifuges par lot pour observer lesquels sont les plus efficaces et ceux qui ont le moins d'effets négatifs sur les animaux, avec un suivi vétérinaire.

D'autres éleveurs testent ou sont déjà impliqués dans des pratiques de santé animale alternatives, comme l'ostéopathie, l'acupuncture, ou encore les huiles essentielles en brumisation ou autre. Ils ne se sentent pas techniquement reconnus sur ces pratiques, par leur environnement de conseil habituel, et rarement par leur vétérinaire.

En bio, certains éleveurs vont plus loin que ce que demande le cahier des charges, par exemple avec l'élevage de porc 100% en plein air. Les animaux sont logés dans des abris mobiles sur les parcelles et ils effectuent au long de l'année un parcours tournant sur des prairies temporaires, amendant ainsi directement les parcelles. Ils passent aussi de court temps sur les cultures dérobés, permettant de limiter les repousses la parcelle avant l'implantation d'une céréale. Cependant, les éleveurs ont du mal à être reconnus socialement dans ce genre de pratique, par exemple dû à la gêne manifestée de voisins non-agriculteurs qui n'acceptent pas la proximité avec les porcs en extérieur. Obligés à des compromis, les porcs ne peuvent plus pâturer certaines parcelles.

Version de Travail

1.4.2. **Dynamiques collectives : quel accompagnement au changement de pratiques ?**

Globalement, le dynamisme agricole observé sur le territoire est assez faible. Beaucoup d'agriculteurs ne sont pas impliqués dans une structure collective, et l'implication d'une grande majorité se limite aux CUMA. Par exemple, 3 groupes de développement agricole (GDA) ont récemment dû fusionner à cause du manque de volontaires. Deux GIEE existent sur le territoire (Los Bons Prats ; Epis de Cérès) ainsi qu'un réseau Dephy ferme sur le polyculture-élevage animé par la CDA 43. Il existe aussi des OP, un GIE (Groupement d'Intérêt Economique) fruits rouges, les Mont du Velay, le GDS, l'ODG lentilles… Le GIE fruits rouges regroupe maintenant 28% de producteurs bio.

Certaines zones présentent des dynamiques plus fortes que d'autres. La zone de Rosières présente une forte dynamique agricole reliée directement ou indirectement à l'AB. En effet, un agriculteur sur deux est en bio, 3 administrateurs de HLBio sont de Rosières, et plus d'adhérents encore. Cette dynamique explique pourquoi cette commune est un vivier du bio sur le territoire LAV. On y identifie des agriculteurs moteurs et référents sur le bio, qui impulse une dynamique collective. La CUMA de Rosières a acheté un semoir sous couvert sous l'impulsion des bio. Aujourd'hui, les agriculteurs non bio sont intéressés par son utilisation parce qu'ils y voient une solution, un plus, pour sécuriser leurs cultures.

Sur la partie Haute-Loire du CT, il y a entre 30 et 40 CUMA. On assiste globalement à un regroupement des petites CUMA vers les grosses. Elles manifestent un fort intérêt pour l'agriculture de conservation avec de plus en plus d'investissement dans du matériel adapté à la réduction du travail du sol, comme les semoirs directs ou matériel de TCS, et la réduction d'utilisation des produits phytosanitaires pour la destruction des adventices. La CUMA de Sainte-Sigolène a récemment investi à cet effet dans une herse étrille.

Les deux GIEE implantés sur le territoire LAV s'inscrivent dans une démarche agroécologique. Le premier est le GIEE Los Bòns Prats (*les bons prés*), accompagné par la Chambre d'Agriculture de Haute-Loire, qui travaille sur l'implantation de prairies à flore variée adaptées au contexte pédoclimatique des exploitations. L'objectif est d'améliorer la qualité des prairies temporaires, de supprimer le maïs à leur profit et de créer une dynamique collective. Les membres de ce GIEE sont mixtes (AB / non AB) et travaillent ensemble, ce qui constitue un pont intéressant pour le partage de techniques et de pratiques entre conventionnels et bio, permettant de dépasser le clivage apparent entre deux systèmes qui peuvent mettre en œuvre les mêmes pratiques. L'idée du GIEE à émergé à la suite des problèmes de sécheresses, l'idée étant de développer des pâtures plus résistantes. Chaque année, en aout, les membres sèment une partie de leur prairies temporaires avec les mélanges du GIEE, et autre partie avec leurs anciens mélanges dans l'objectif de comparer. La détermination du mélange implanté est spécifique à la parcelle (analyse du sol) et à l'utilisation souhaitée (choix de fauche, pâturage ou mix). Le GIEE réalise ensuite une commande groupée. De manière générale, dans tous les mélanges GIEE, il y a plus de légumineuses que dans leurs anciens mélanges, ce qui permet de baisser l'apport de protéines dans la ration. Ce GIEE a 3 ans et ils commencent à avoir des premiers résultats, mais ils n'ont pas encore de recul dessus. La majorité des agriculteurs observent de bons résultats, alors que d'autres non. Par exemple, chez l'un des agriculteurs enquêtés, il pleut depuis 2 ans chez lui donc il ne voit pas directement si y'a un effet des mélanges GIEE sur la résistance à la sécheresse.

Le second GIEE est celui des Epis de Cérès, accompagné par Haute-Loire Biologique, qui travaille sur les céréales populations. Malgré le fait que le GIEE soit ouvert à tous, ses membres sont uniquement des producteurs bio, certains étant entré en conventionnel puis s'étant convertis. Les céréales populations présentent plusieurs atouts pour le collectif :

- L'adaptation au climat, car les semences sont locales ou proviennent de moyenne montagne
- L'adaptation à un mode de culture sans engrais chimiques et sur des sols pauvres
- Obtenir des pailles hautes, une bonne qualité alimentaire, des qualités technologiques et gustatives.

Aussi, elles redonnent le goût de la sélection aux paysans. Une céréale population est constituée d'une diversité d'individus, d'une diversité génétique. C'est ainsi une population en évolution donc en adaptation année après année à son environnement. Le GIEE travaille entre autres sur des variétés anciennes : s'adaptent-elle bien au terrain ? Pour quel usage (pain, alimentation animale) ? Les objectifs du collectif sont donc multiples : favoriser l'autonomie (semences, aliment, paille…), réintroduire de la valeur-ajoutée sur les fermes et réduire les frais de cultures et les coûts alimentaires en élevage. Ainsi, le collectif

Version de Travail

travaille sur la consolidation des systèmes bio, le développement de systèmes basés sur la biodiversité, et la culture de céréales à faible niveau d'intrant.

Bilan : Les démarches de changement ou d'innovation

- Certaines démarches individuelles sont relativement répandues et reconnues parmi les producteurs :
  - TCS, travail sur les légumineuses, et couverts végétaux dans une moindre mesure
  - Ajustement des pics de productivité (lait) à la nouvelle pousse de l'herbe
- Démarches individuelles assez disparates car spécifiques à chaque agriculteur, peu reconnues
  - Prairies : réhabilitation de milieux naturels
  - Santé animale alternative
  - …
- Des changements plus systémiques majoritairement abordés dans les systèmes bio :
  - Désintensification couplée à une diversification et à une stratégie commerciale
  - Changement de production
- Globalement, un faible investissement des agriculteurs dans les dynamiques collectives, mais :
  - Bonne implantation des CUMA sur le territoire, avec un intérêt croissant pour l'agriculture de conservation
  - 2 GIEE dynamiques, à visée agroécologique : Los Bòns Prats, Les Epis de Cérès

Version de Travail

1.5. Quelle est la sensibilité des agriculteurs conventionnels envers l'AB, envers les systèmes environnementalement performants ?

1.5.1. Focus sur les questionnaires de sensibilité à l'AB

(Source : Diagnostic Agricole Territorialisé, Contrat territorial Loire et Affluents Vellaves)

Le questionnaire de sensibilité à l'AB ne constituait qu'une rubrique du questionnaire agricole complet. Pour cette raison, les questions sur les freins et les motivations n'ont pas pu être plus détaillées que cela (cf annexe 2). Trois informations centrales étaient demandées : le positionnement, les motivations et les freins. A la lecture de ces résultats, il faut garder en tête que l'échantillon représenté par les 220 retours d'agriculteurs n'est surement pas représentatif des proportions des positionnements des agriculteurs du territoire. En effet, 29% des agriculteurs ayant répondu au questionnaire sont en AB alors qu'ils ne représentent que 11% des agriculteurs.

Le positionnement des 160 agriculteurs non bio enquêtés face à la conversion à l'agriculture biologique n'est pas unanime. Plus de la moitié des agriculteurs sont défavorables à la conversion (catégories pas favorable et ne se prononce pas). Environ un tiers sont interrogatifs. Il serait donc intéressant de pouvoir toucher ce groupe d'agriculteurs de manière collective en amenant diverses réflexions, informations, contenus afin qu'ils puissent étayer leur réflexion sur l'AB, et pourquoi pas s'approcher d'une conversion. La part restante d'agriculteurs, soit 10%, concerne ceux qui sont favorables dans un délais court ou long à la conversion à l'AB. Cette part, certes faible, montre que l'AB va encore augmenter lors des prochaines années sur ce territoire et qu'il serait intéressant de proposer des actions d'accompagnement. Sur les réponses à ce questionnaire, il y a un potentiel de conversion de 68 exploitants sur le contrat (interrogatifs et favorables).

Figure 5 : Positionnement des agriculteurs face à la conversion à l'AB (réponses agriculteurs AB exclues)

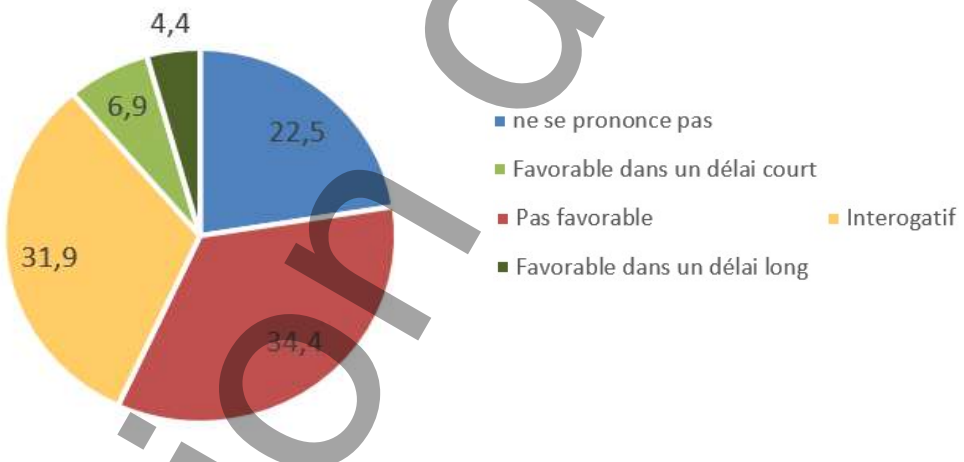

Les motivations des agriculteurs pour le passage à l'AB sont équilibrées entre les raisons techniques, économiques et autres. Les motivations dites « autres » ont souvent une nature éthique : santé personnelle, santé d'autrui, ou encore le respect de l'environnement. Certains agriculteurs, en plus faible proportion, précisent qu'ils n'ont aucune motivation au passage à l'AB. Aussi, les différentes natures de freins sont toutes mentionnées (technique, économique, réglementaire, autres) sans qu'une ne ressorte clairement. Ici, les agriculteurs ne mentionnant aucun frein à l'AB sont en même proportion que les autres mentions. Il faut bien prendre en compte que les 63 agriculteurs bio sont inclus dans ces taux de réponse sur les motivations et freins. Aussi, une part importante des agriculteurs ne se prononcent pas, ni pour les motivations (38%), ni pour les freins (33%).

Version de travail

Figure 6 : Motivations et freins pour le passage à l'AB

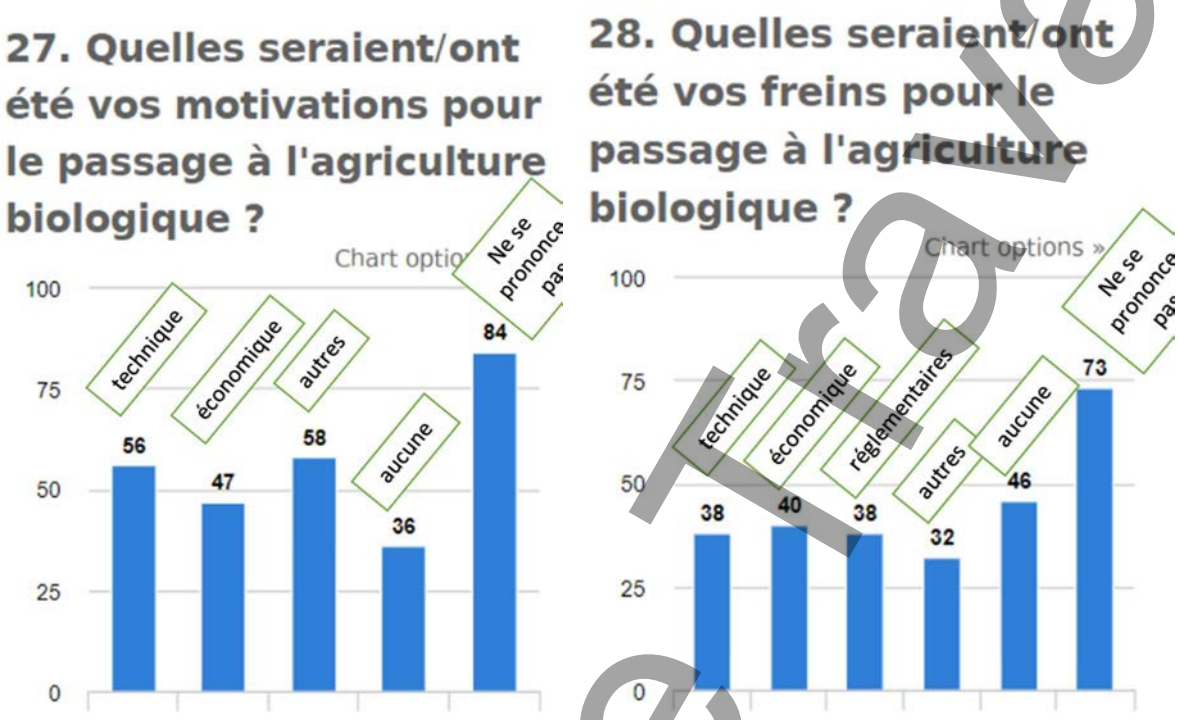

L'analyse des commentaires libres associés aux freins et aux motivations a permis de pouvoir les classer plus clairement.

Figure 7 : Motivations et freins pour le passage à l'AB

Motivations	Freins
1/ Raisons éthiques, respect de l'environnement (25) 2/ Santé humaine et animale (19) 3/ Valorisation des produits (16) 4/ Se passer des intrants de synthèse (14) 5/ Challenge technique (10) 6/ Revenir au travail d'agronomie pur (10) 7/ Outils et techniques utilisés déjà proches (5) 8/ Forte demande consommateur (3)	1/ Peur de ne pas atteindre l'autonomie alimentaire un contexte climatique incertain (27) 2/ Le manque de foncier agricole (13) 3/ Peur du contrôle et lourdeur administrative (12) 4/ Cahier des charges trop contraignant (10) 5/ Gestion des adventices problématique (8) 6/ Valorisation trop faibles et manque de débouchés en bovin viande (broutard) (8) 7/ Manque de connaissance techniques (5) 8/ Age trop avancé / départ retraite (5) 9/ Contraintes structurelles (bovins à l'attache) (5) 10/ Prix des intrants trop élevés (4)

Les 2 premiers freins (« peur de ne pas atteindre l'autonomie alimentaire dans un contexte climatique incertain » et « manque de foncier agricole ») relèvent d'une incertitude et préjugés plus sur l'AB que sur le climat. Ces freins montrent une méconnaissance de l'AB et un a priori sur la vulnérabilité de celle-ci. Cela révèle aussi la dépendance psychologique et fonctionnelle à l'azote des agriculteurs. Il y a un gros travail à faire pour **déconstruire cette peur du manque d'azote**. Le frein 3 (« Peur du contrôle et lourdeur administrative ») peut être levé en communiquant auprès des agriculteurs sur les modalités de conversion et de contrôle, et sur l'accompagnement d'Haute-Loire Bio ou d'autres structures auxquels ils peuvent prétendre lors de ces processus. Les freins 4, 5 et 7 (« Cahier des charges trop contraignant », « Gestion des adventices problématique » et « Manque de connaissance techniques ») vont de pair. Pour lever ces freins, des actions collectives d'ordre technique (formations, journées techniques, visites de fermes, démonstrations…) sur les systèmes bio peuvent être menées dans l'objectif d'apporter de la connaissance technique sur le bio. Concernant la gestion des adventices, des actions pourraient être envisagées avec une entrée agriculture de conservation, ouvertes à tous agriculteurs, en partenariat avec les CUMA, sur le désherbage mécanique avec la herse étrille par exemple. Ce genre d'actions permettrait

Version de Travail

de faire se rencontrer des agriculteurs bio et non bio. Ces interactions pourraient avoir un impact positif sur l'image de contrainte technique en bio qu'ont certains agriculteurs. Les freins 6 et 10 (« Valorisation trop faibles et manque de débouchés en bovin viande (broutard) » et « Prix des intrants trop élevés ») sont de type économique. Concernant le prix des intrants, les actions à mener pourraient concerner l'autonomie globale de l'exploitation. Les problèmes de valorisation et de manque de débouchés seraient plus pertinents à aborder par rapport aux filières que par rapport aux agriculteurs, même si des actions autour de la stratégie commerciale de l'exploitation pourraient aider les producteurs à contourner ces freins.

1.5.2. Analyse sensibio des entretiens semi-directifs

- **Méthode** (*M. Jansens, 2018, « étude territoriale de sensibilité à l'agriculture biologique »)*

Cette première typologie permet d'identifier les profils sociologiques des agriculteurs enquêtés selon 3 courants : entrepreneurs, innovateurs et suiveurs.

Figure 8 : Caractéristiques personnelles et rapport au métier d'agriculteur

I ENTREPRENEURS I

En recherche d'opportunités économiques, souplesse dans ses stratégies économiques. Être performant, s'adapter à la demande, avoir des compétences commerciales, être capable de prendre des risques
Se comparent au modèle du chef d'entreprise

I INNOVATEURS I

Intérêt fort pour les techniques agronomiques, création, innovation et expérimentation de techniques / d'activités novatrices. Apprécient l'autonomie de décision, tout en s'entourant de nombreux conseils techniques

I SUIVEURS I

Rassurés par les conseils des prescripteurs classiques, ne prennent pas de décision sans un conseiller privilégié. Recherche de la sécurité plutôt que du changement. Méfiant envers le changement et soucieux du regard d'autrui (au sein du milieu agricole)

La seconde typologie permet de situer l'agriculteur par rapport à l'AB depuis son positionnement personnel. En fonction de sa réflexion autour de l'AB, on évalue ainsi la disposition de l'agriculteur au changement vis-à-vis du bio, depuis le rejet jusqu'à l'engagement.

Version de Travail

Figure 9 : Typologie des dynamiques de changement vis-à-vis de l'AB

Non je n'y crois pas	**Oui, mais pas ici**	**Oui, mais trop contraignant**	**Pas pour moi, mais ok pour les techniques**	**J'aurais aimé, mais je ne peux pas**	**Pourquoi pas**	**J'y suis !**
Techniquement impossible, retour en arrière, improductif, fraude, cultures sales et malades	L'AB existe mais est une agriculture très atypique, sur des petites exploitations en vente directe ou dans des zones spécifiques	Reconnait l'intérêt de l'AB, surtout vis-à-vis des produits phytosanitaires	Reconnait l'intérêt de l'AB, des techniques agronomiques mais veut conserver un garde-fou chimique en cas de problème	Vision positive de l'AB mais freins structurels importants et difficiles à lever à court terme (surface insuffisante, proche de la retraite sans repreneur, pas de possibilité de valorisation…)	Vision positive, s'est déjà renseigné. Correspond à la façon dont ils ont envie de travailler	Déjà convertis

Version de Travail

- **Sensibilité à l'AB**

Tableau 4 : Typologie des dynamiques de changement vis-à-vis de l'AB

	LE REJET	LA RESISTANCE	L'HESITATION	L'EXPERIMENTATION	LA REFLEXION	L'ENGAGEMENT	LES CONVERTIS
Nombre d'EA	**0**	**1 (1)**	**2 (2 et 3)**	**2 (4 et 7)**	**2 (5 et 12)**	**2 (8 et 10)**	**5 (6, 9, 11, 13, 14)**
Dates d'installations		2003	1981 et 1998	1990 et 1995	2012 et 2014	2017	Large (1987 – 2012)
Cadres		Familial	Familial	Familial	Mixte	Mixte	Mixte
Orientation		Bovin lait	Bovin lait	Bovin lait	Bovin lait et ovin	Bovin (+ovin) viande	Diverses
Caractéristiques personnelles et rapport au métier		Innovateur	Suiveurs	Entrepreneur et innovateur	Suiveur et entrepreneur	Suiveurs	Majoritairement entrepreneurs

On observe avec cette méthode sensibio qu'aucun agriculteur de l'échantillon ne se positionne dans la phase de rejet, et seulement un se positionne dans la phase de résistance. Cette typologie met en évidence les limites de représentativité de l'échantillon issu des entretiens par rapport à l'ensemble des agriculteurs du territoire LAV. En effet, les agriculteurs enquêtés ont été contactés soit via le réseau bio (HLBio), soit parce qu'ils avaient répondu au questionnaire sur la qualité de l'eau et qu'ils souhaitaient volontiers être recontactés à propos de l'agriculture biologique. On met ainsi en évidence un biais de représentativité de l'échantillon, avec une surreprésentation d'agriculteurs sensibles à l'agriculture biologique et une sous-représentation d'agriculteurs en opposition à l'agriculture biologique. Il manquerait au moins un témoignage de rejet.

Cependant, sans parler de proportion, au vu de la représentativité des agriculteurs interrogés en termes d'OTEX, de la diversité des installations (familial ou non, ou encore associatif) et des dates d'installations, assez étalées (de 1981 à 2017), nous pouvons affirmer que cet échantillon est composé d'une grande diversité de profils et donc qu'il reflète la majeure partie des positionnements d'agriculteurs vis-à-vis de l'agriculture biologique ou du changement climatique.

Par rapport aux orientations, les agriculteurs les plus éloignés de l'AB ont des vaches laitières. Cela complète ce qui a été mis en lumière plus tôt, soit le fait que les installations en bovins lait sont majoritairement non bio et potentiellement très éloignées du cahier des charges. Cet angle d'analyse montre que, peu importe leur profil (innovateur, suiveur ou entrepreneur), les agriculteurs non bio en bovins lait sont en opposition à l'AB. Pour ouvrir la perspective du bio dans ces profils d'éleveurs, un grand travail d'information et de sensibilisation devra être pratiqué en amont, notamment dans les formations professionnelles agricoles.

Version de Travail

Au contraire, les éleveurs de vaches allaitantes sont favorables à une conversion et ont plutôt des profils suiveurs. Leur installation est plus récente et leur système de production plus proche de l'AB (élevages en altitude et beaucoup de prairies permanentes). Il serait intéressant de cibler un accompagnement pour ces profils d'éleveurs car il n'y a que peu de freins à lever et ils sont prédisposés à la conversion. Cependant, le défi du développement de l'AB dans la production de viande ne réside pas sur l'accompagnement direct des éleveurs, mais plus sur la structuration de la filière viande comme cela sera abordé dans l'axe 2.

Enfin, les OTEX des producteurs bio enquêtés sont diversifiées. Cela fait écho à la répartition des OTEX en AB qui montre une part plus importante des autres productions en bio que toutes fermes confondues.

Bilan : Sensibilité des agriculteurs envers l'AB

- Positionnement des agriculteurs face à la conversion à l'AB :
  - Les interrogatifs (**1/3**): actions collectives sur des sujets pas directement bio mais reliés qui pourrait permettre de transmettre de l'information sur l'AB et de faire rencontrer des producteurs bio et des agriculteurs interrogatifs
  - Ceux qui veulent se convertir (**1/10**) : actions d'accompagnement (diagnostics, etc…)
- Lever les freins :
  - Déconstruire la peur du manque d'azote
  - Communiquer et accompagner pour rationaliser la peur des lourdeurs administratives et des contrôles
  - Formations techniques spécifique bio et commune bio / non bio. Exemple : désherbage mécanique herses étrilles avec CUMA
  - Former sur l'autonomie alimentaire pour baisser l'achat d'intrants
  - Former sur la stratégie commerciale
- Défi du bio au niveau des éleveurs de bovins lait non bio, qui sont majoritaires et globalement opposés au bio
- Le développement du bio est accessible au niveau de la production de viande bovine

Version de Travail

Conclusion sur le potentiel de production biologique du territoire

	Dynamique	Pratiques agricoles	Sensibilité à l'AB	Innovation en lien avec des changements de pratiques

Atouts du territoire	- Un développement important du bio par rapport à d'autres territoires
	- L'AB est toujours en croissance depuis 2010
	- Orientations : le panel des fermes bio est plus diversifié que le panel global
	- Accessibilité aux connaissances et au matériel autour du bio :
	  - Accompagnement technique disponible, surtout sur la partie Haute-Loire et Pilat.
	  - Vivant (semences et animaux) et matériel adapté au bio disponibles sur le territoire ou à proximité
		- Systèmes herbagers avec prairies permanentes prépondérantes
		- Part du pâturage importante en altitude, en bovins lait et viande
		- Globalement, les systèmes viande ont une bonne autonomie fourragère
		- Chargements peu élevés : autour d'1 UGB/ha SFP.
			- Une minorité d'agriculteurs envisagent une conversion et 1/3 (des retours questionnaires) sont interrogatifs	- Collective → GIEE : un mixte entre bio et non bio, et un plus orienté bio
				- Pratiques en expansion et acceptées socialement/ techniquement : TCS, légumineuses, couverts végétaux, ajustement de la production à la pousse de l'herbe
				- Changements systémiques majoritairement abordés en systèmes bio : désintensification, diversification, changement de productions

Limites et freins potentiels	- Répartition hétérogène de l'AB
	- Croissance faible depuis 2018, comparée à celle de 2016.
	- Accès trop limité aux semences bio adaptées au territoire (altitude)
	- Installations en bovins lait très majoritairement non bio
		- Diminution des prairies permanentes au profit des terres arables
		- Systèmes laitiers avec de moins en moins de pâturage (voir plus du tout)
		- Caractéristiques structurelles d'une part importante d'exploitations :
		  - Foncier très morcelé
		  - Pâturages non accessibles depuis les bâtiments (frein pour les laitiers)
		  - Part de fermes avec étables entravées
		- Difficulté commune à la grande majorité des agriculteurs sur l'autonomie fourragère ces 3 dernières années (sécheresse)
			- Une majorité d'agriculteurs sont défavorables à l'AB
			- Méconnaissance de l'AB qui ressort au niveau des freins (peur du manque d'azote, du manque de foncier, de fourrages…)
				- Globalement, faible dynamique collective du territoire
				- Vision de l'agriculture de conservation comme opposée à l'AB
				- MAEC : a priori des problèmes sur l'efficacité de la campagne 2016-2020

Version de Travail

Orientations, pistes d'actions	Entrée bio : sensibilisation, formation et accompagnement	Entrée mixte : animation collective et accompagnement technique
	Différents rapports au bio en fonction des productions : *- Bovins viande : développement accessible, potentiel et demande de conversion existant.e →* ***actions directes*** *- Bovins lait : développement très difficile sans appel économique par la filière →* ***actions indirectes*** <u>Actions directes</u> : - Diagnostics de conversion - Communiquer et accompagner pour rationaliser la peur des lourdeurs administratives et des contrôles : informer sur les aides, la certification, la réglementation en AB - Journées techniques sur l'autonomie fourragère et en azote <u>Actions indirectes</u> : - Présence en amont de l'installation - Développement du bio et de l'agroécologie dans les formations agricoles du territoire <u>Autres</u> : - Pérenniser les conversions récentes avec un accompagnement au changement de pratiques et à l'adaptation du système - Suivre les projets de transmission afin de favoriser au mieux un maintien en bio - Favoriser *(ou porter ?)* l'installation d'un semencier bio technique et compétent sur le territoire (semences de prairies temporaires, de couverts, de cultures)	*Atteindre et (in)former les* ***agriculteurs interrogatifs*** *sur le bio* *Faire du lien entre les agriculteurs bio et non bio pour stimuler les échanges techniques qui peuvent être bénéfiques pour les uns comme pour les autres dans la finalité d'une amélioration globale des pratiques* <u>Développement de pratiques en faveur de la qualité de l'eau</u> : - Travailler sur la déconstruction de la peur du manque d'azote en bio → légumineuses dans les prairies, compostage des fumures… - Former sur le désherbage mécanique (ou autre technique alternative de désherbage) → herses étrilles, bineuses et autres avec les CUMA… - Former sur les couverts végétaux et la maximisation de la couverture du sol : CIPAN, autres dérobées, implantation de prairie sous céréales, couvert sous maïs… - Gestion des zones humides (bio/non bio, classées/non classées) <u>Appréhension globale du système pour plus de durabilité</u> : - Former sur l'autonomie alimentaire en contexte climatique changeant : valorisation de l'herbe - Former sur la stratégie commerciale en lien avec une possible désintensification du système

Version de Travail

Axe 2 : Quel potentiel de débouchés biologiques sur le territoire ?

2.1. Quelle est la consommation de produits bio sur le territoire ?

2.1.1. Un bassin de consommation semi-rural sous influence des villes

Dans les limites strictes du CT, il y a 85 791 habitants en 2019 (*Source : EPAGE LL*). En revanche, l'ensemble des communes concernées par le contrat cumule 147 896 habitants (*Source : BDD Admin Express, 2016*). Pour le bassin de consommation proche, 250 000 personnes habitent dans un rayon de 30km autour du centre du territoire. En termes de surfaces, 52% du territoire est classé comme rural (communes de moins de 1 000 habitants).

La densité de population moyenne de ce territoire est de 56 habitants/km², ce qui est 2 fois moins que la moyenne régionale de 114 habitants/km². Cependant, le territoire n'est pas peuplé de manière homogène (*Carte 10*). En effet, la partie Nord-Ouest, à cheval sur le Puy-de-Dôme, la Haute Loire et la Loire, est très peu peuplée, la densité d'habitants y est très faible. De plus cette zone, qui correspond à la vallée de l'Ance et à celle de l'Arzon, présente une surface importante de forêts.

En revanche, la diagonale Nord-Est / Sud-Ouest est assez peuplée. L'influence de Saint-Etienne s'étend au sud de sa métropole et des communes comme Aurec-sur-Loire (6 111 habitants) dans la Loire, avec un bassin de consommation d'environ 400 000 habitants. L'influence du Puy-en-Velay, certes moins forte, se fait aussi sentir au sud du contrat, avec un bassin de consommation d'environ 40 000 habitants. La liaison entre ces deux pôles se fait par la RN88 qui est une route très fréquentée. Dans cette zone se situent les deux communes les plus peuplées du contrat, Monistrol-sur Loire avec 8 756 habitants et Yssingeaux avec 7 162 habitants, ainsi que d'autres communes peuplées, comme Sainte-Sigolène. Enfin, la commune d'Ambert (6 707 habitants) ressort du lot au Nord-Ouest dans le Puy-de-Dôme.

Ainsi, le territoire LAV est caractérisé comme mi-rural et relativement bien peuplé car sous influence de deux bassins de consommation, qui forment un tissu de communes périurbaines et multipolarisées.

Carte 10 : Répartition hétérogène de la population sur le CT LAV (données 2016)

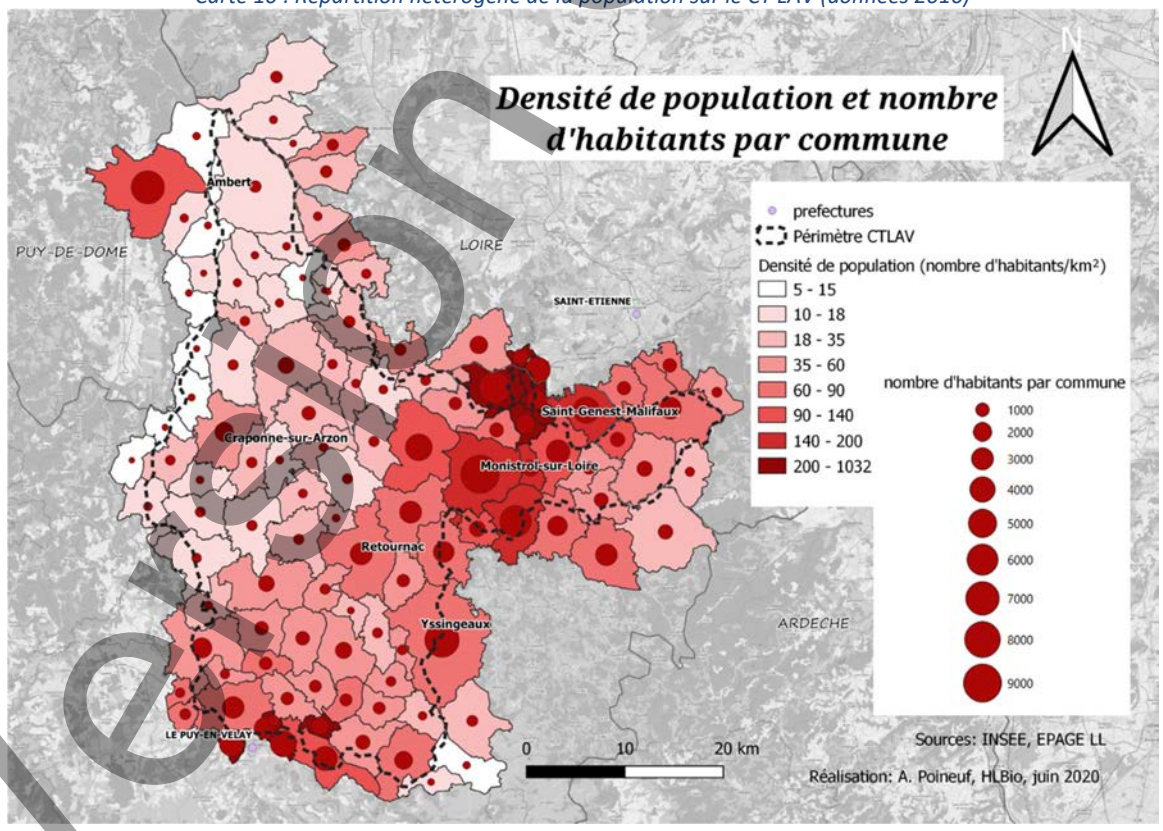

Version de travail

Entre 2011 et 2016, la population totale des communes du territoire augmente légèrement. Le solde de population est de +1,6% sur les communes du contrat en 5 ans. Cependant, la population évolue de manière très disparate sur le territoire (*carte 11*). La diagonale entre le Puy-en-Velay et Saint-Etienne observe une baisse de sa population alors que c'est la zone la plus peuplée. Au contraire, la population augmente dans la zone Nord-Ouest des vallées de l'Ance et de l'Arzon.

Carte 11 : Evolution de la population des communes du contrat entre 2011 et 2016

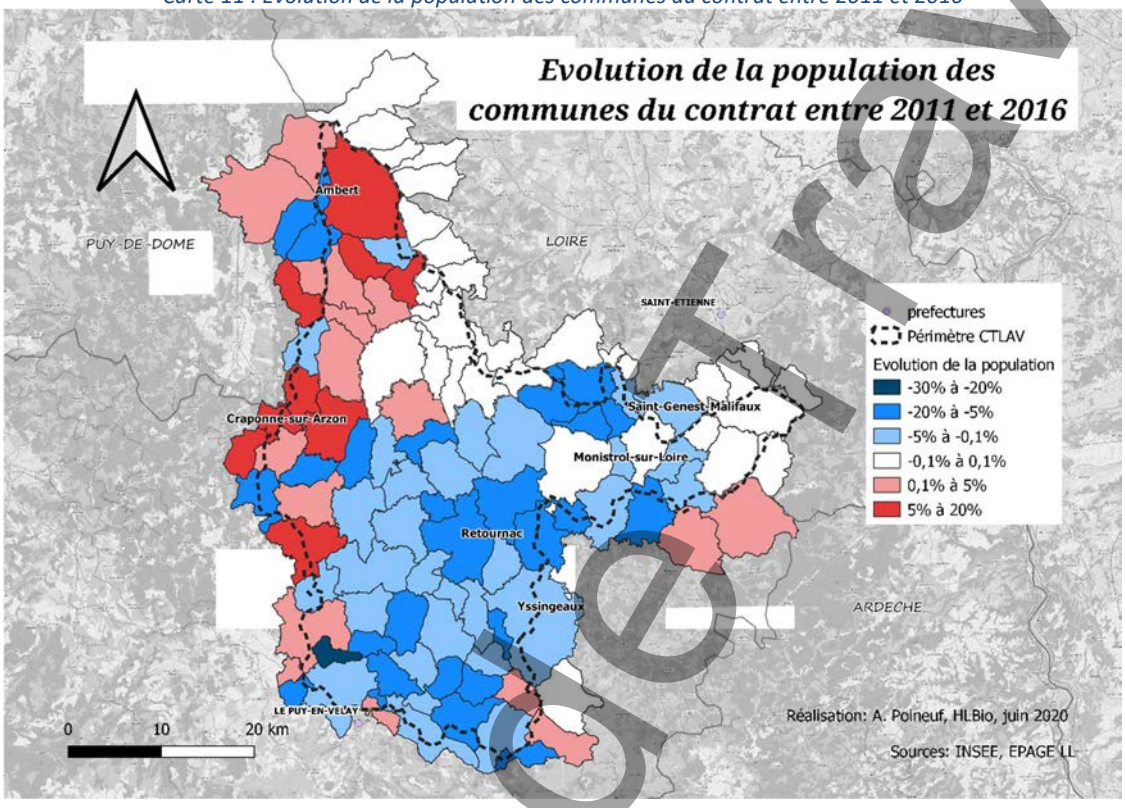

Le niveau de vie, par rapport à la moyenne départementale de la Haute-Loire, est globalement plus élevé sur l'ensemble du territoire LAV. Les bassins de vie du Puy et de Saint-Etienne ont des niveaux de vie plus élevés.

Version de travail

Carte 12 : Niveau de vie (en €/an) du bassin de consommation proche du contrat

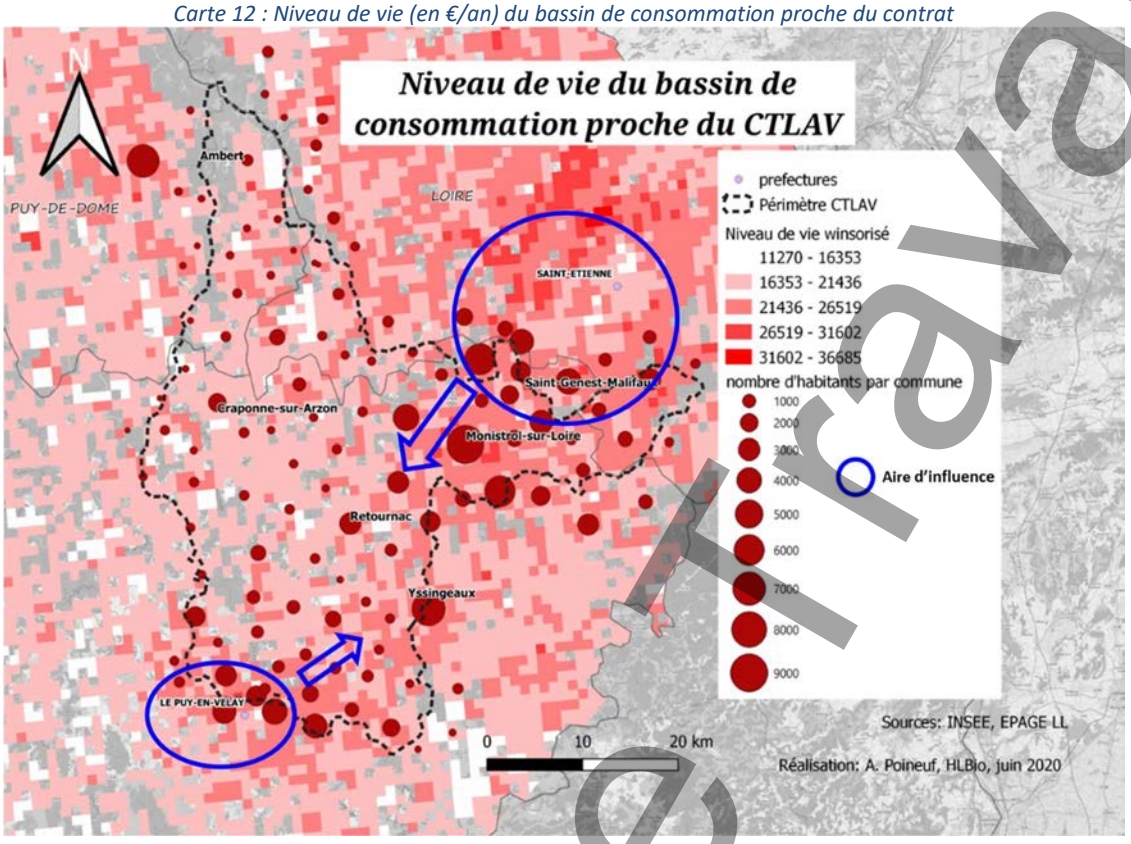

En somme, ce territoire mi-rural et périurbanisé sous l'influence des deux bassins de vie présente un certain potentiel consommation, dont devrait découler une consommation locale de produits biologiques.

2.1.2. Consommation de produits biologiques

- **Tendances nationales de consommation de produits biologiques**

Avant 2018, la tendance nationale de consommation de produits bio était toujours à la hausse. Aussi, même les consommateurs les plus modestes achetaient des produits biologiques (Bigot *et al.*, 2011). Selon l'Agence BIO (2019), il y a une stabilisation de la consommation en 2018. Dans le détail, cette stabilisation s'explique par une diminution de consommateurs réguliers (tous les jours) et une hausse des non-consommateurs (jamais) (*figure 10*). La part de consommateurs de produits alimentaires biologiques semble avoir atteint un seuil en 2018 au niveau français. Cependant, cette stabilisation est inerrante à cette année puisqu'en 2019, la consommation de produits biologiques augmente de 13,5% par rapport à 2018 (Agence BIO, 2020).

Figure 10 : Profil de consommation de produits bio des français en 2018

Cependant, selon une étude de l'Agence BIO de mai 2020, le confinement révèle un nouvel essor pour la consommation de produits bio : « Près de 7 Français sur 10 ont acheté des produits biologiques pendant le confinement : 8 % sont de nouveaux acheteurs et 61 % en consommaient déjà avant. La progression enregistrée est plus marquée au sein des catégories socio-professionnelles les plus modestes

Version de Travail

(11 %). ». De pair avec ce succès du bio lors du confinement, la popularité de la vente directe (VD) a aussi augmenté, que ce soit via de la vente à la ferme, des plateformes en ligne et/ou des AMAP. La progression de la VD est surtout marquée en milieu rural.

Cette progression du bio local est largement motivée par la volonté de soutenir les producteurs bio français. La quasi-totalité des acheteurs envisageait de continuer à favoriser les produits bio après le confinement.

- **Poids économique et évolution du marché bio** (*Source : Cluster Bio AuRA*)

Les produits bio ont aujourd'hui une forte position économique en France. Ils représentent 5,3 milliards d'euros en grandes surfaces et 3,7 milliards d'euros en réseau spécialisés bio (*données 2019*).

En Grandes et Moyennes Surfaces (GMS), la consommation de produits biologique présente une forte progression de +21% en 2018 et de +20% en 2019. Pourtant là aussi, le potentiel n'est pas encore atteint pour la majorité des produits (Nielsen, 2018). En supermarchés, drive et proximité, les enseignes ont toujours un fort intérêt à poursuivre le référencement de produits biologiques.

Le chiffre d'affaire du réseau spécialisé bio français progresse d'environ 4% en 2019, contre 8% en 2018. Il connait ainsi une baisse de croissance qui concorde avec la stabilisation de la consommation. Dans ce réseau, Biocoop représente 1/3 des parts de marché. Les comportements de consommation font évoluer ce réseau vers des magasins plus grands aux dépens des petits magasins.

- **Le marché du bio sur le territoire LAV**

Sur l'ensemble des 116 communes du territoire, l'Agence Bio recense en 2018 11 distributeurs spécialisés en bio.

Au sein des limites strictes du territoire, au moins 8 magasins spécialisés sont recensés :

- Biocoop Velay Nature à Monistrol-sur-Loire
- La Ségoline à Sainte Sigolène
- Vrac'yssime, Coco Bio, Anature et Marjolaine à Yssingeaux
- A la source à Saint Pierre Eynac
- Arborescence à Craponne-sur-Arzon

A proximité immédiate du territoire, et sans prendre en compte les magasins bio du Puy-en-Velay ou de Saint-Etienne et son agglomération, 5 magasins sont recensés :

- La Ferme Ponote, Coco Bio, Le grand panier bio à Brives Charensac
- Le Bio'cal à Dunières (Est Haute-Loire)
- Le Bio Sens à Ambert (Puy-de-Dôme)

La répartition géographique des magasins bio du territoire suit globalement la diagonale Puy-en-Velay – Saint-Etienne (*Carte 13*). Elle se renforce si l'on considère les magasins bio de ces deux agglomérations. Il apparait aussi que les communes présentant le plus de magasins bio correspondent à des endroits où le niveau de vie est assez élevé (3ème niveau : 21436 – 26519). Aussi, la partie Nord-Ouest du contrat, qui est la partie la moins peuplée, ne présente quasiment pas de magasins bio.

Version de Travail

Carte 13 : Répartition des magasins bio sur le territoire

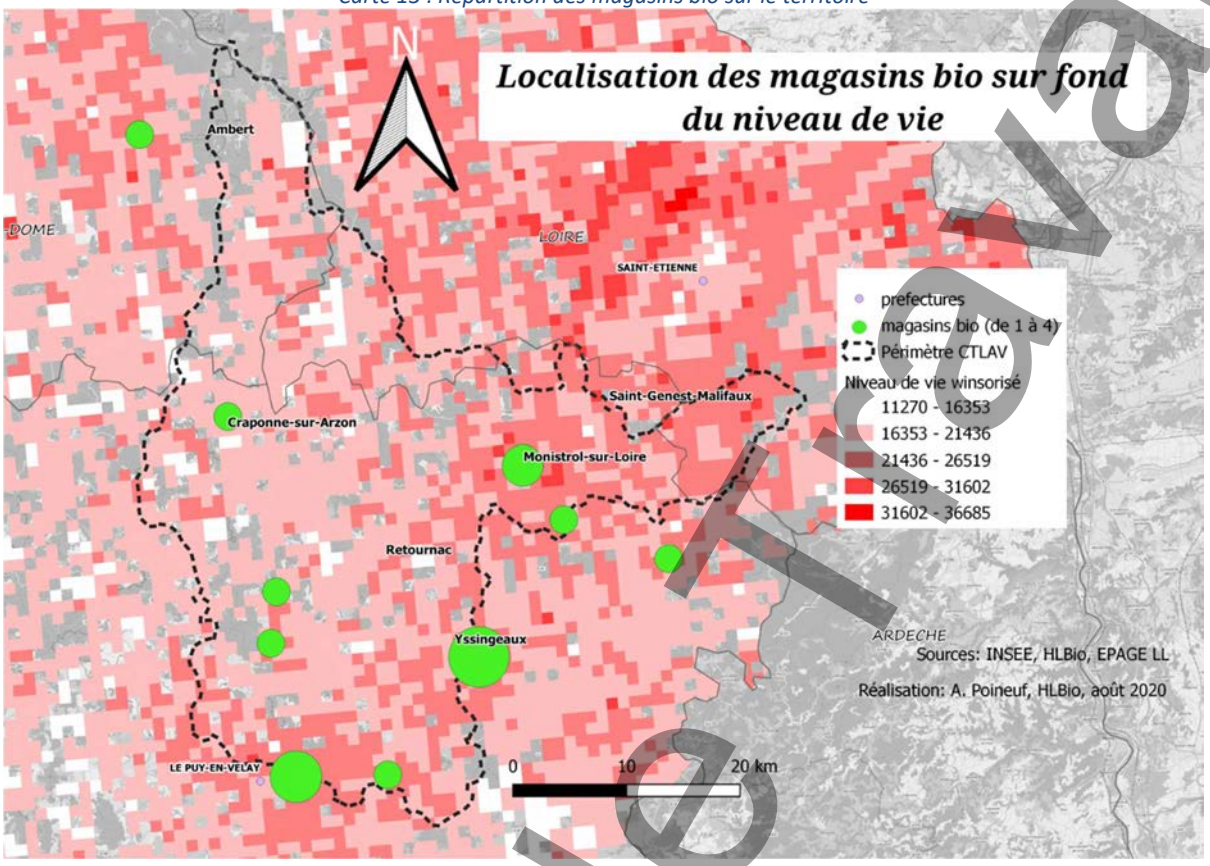

Trois profils de magasins se retrouvent sur le territoire : des enseignes, des commerces indépendants et des magasins de producteurs. La part d'approvisionnement local des magasins varie en fonction de la gestion et de la nature des produits vendus. Les enseignes, certes différentes en fonction de leur charte, se fournissent généralement au plus près en fonction de chaque produit : d'abord localement, puis au niveau départemental, puis régional et enfin national. Elles commercialisent cependant une grande diversité de produits, certains pouvant parfois provenir de l'étranger. Les magasins de producteurs ont des produits qui sont majoritairement locaux, exceptés certains qui ne sont pas produits sur le territoire mais qui sont nécessaires à l'attractivité du magasin (fruits, vins…). Pour les commerces indépendants, la part de local dépend beaucoup des types de produits qui y sont vendus. En effet, dans une logique de compétitivité face aux enseignes qui ont connu un fort développement sur le territoire ces dernières années, les commerces indépendants ont parfois dû se spécialiser pour rester attractifs. Le magasin Marjolaine par exemple, 1er magasin bio à s'être implanté à Yssingeaux, au fil des installations et du développement des enseignes Biocoop et Coco Bio, était de moins en moins compétitif sur l'alimentation. Ce magasin s'est donc orienté vers la diététique et les compléments alimentaires.

2.1. Bilan : Consommation générale de produits biologiques

- 86 000 habitants aux limites spatiales / 148 000 habitants aux limites communales
  - La moitié Nord-Ouest du territoire est très rurale (moins peuplée et moins riche)
  - Diagonale périurbaine entre deux bassins de vie : Le Puy et Saint Etienne (plus peuplée et plus riche)
  - Population stable dans le temps
- Croissance de la consommation globale de produits biologiques en 2019 puis spécifique au confinement
- Des magasins spécialisés en baisse de croissance alors que les GMS gardent toujours une forte progression vis-à-vis des produits bio

Version de travail

Comme il a été vu plus haut, le territoire LAV est une terre d'élevage. La majorité de la production biologique locale concerne des produits carnés. Il parait donc important qu'il y ait localement suffisamment d'outils pour permettre aux producteurs de faire abattre, découper voire transformer leurs animaux de boucherie, pour garantir le bon développement des différents débouchés et filières.

2.2. Quels outils de transformation certifiés biologiques sur le territoire ?

2.2.1. Un territoire bien fourni en outils d'abattage, de découpe et de transformation

Le territoire et sa proximité comptent 4 abattoirs certifiés bio et proposant différents services (*tableau 5*). Globalement, la zone est plutôt bien pourvue en outils certifiés bio, excepté pour les volailles où l'abattoir le plus proche, Abattage Volailles du Val d'Ay (AVVA), est en Ardèche. Deux des 4 abattoirs sont directement sur le territoire et leur zone de chalandise couvrent l'ensemble du contrat, exceptée la zone du Forez – Hautes Chaumes couverte par l'abattoir d'Ambert.

Tableau 5 : Caractéristiques des abattoirs du territoire (GB : Gros Bovin)

	Statut	Prestations	Espèces	Complément
Abattoir Communautaire du Puy	Public Communauté d'Agglo du Puy	Abattage Découpe Transfo	Porcs, GB, veaux, ovins, caprins, chevaux	Uniquement prestation de service
SEMAD - Abattoir d'Yssingeaux	CA Public – Privé 9 acteurs publics 4 acteurs privés	Abattage SOCABY: transfo et découpe	Porcs, GB, veaux, ovins, caprins, chevaux	Uniquement prestation de service
La Stéphanaise d'Abattage Abattoir de la Talaudière	Privé Actis SICAREV (coop)	Abattage Découpe	GB et veaux	Collecte organisée par la coop, pas de prestation de service mais achat direct
Abattoir Municipal d'Ambert	Public Mairie d'Ambert	Abattage Découpe	Porcs, GB, veaux, ovins, caprins	Uniquement prestation de service

Même si les abattoirs ont un agréement bio, cette activité reste minoritaire (*Figures 11*). L'abattoir de la Talaudière compte 5% de têtes abattues bio. 80% des bêtes bio abattues sont des vaches laitières pour à destination de produits élaborés. Ils font peu de veaux et pas d'animaux de boucherie parce qu'ils n'ont pas de marché bio correspondant.

Version de Travail

Figure 11 : Activité biologique des abattoirs du territoire en fonction des espèces (GB : Gros Bovin)

Version de Travail

2.2.2. Emergence d'autres outils de transformation

En dehors des outils d'abattage et de découpe, d'autres outils de transformation sont en projet de développement sur le territoire. Ces deux projets locaux pourraient offrir de nouvelles perspectives de valorisation de produits biologiques locaux via la restauration hors domicile (RHD) :

- Projet de légumerie à Monistrol-sur-Loire, soutenu par le Plan Alimentaire Territorial (PAT) de la Jeune Loire
- Projet d'atelier de transformation de coule d'œuf à Beaux

Ces projets ont, entre autres, pour objectif de permettre aux producteurs bio locaux de pouvoir fournir la restauration collective. Des réflexions sont en cours pour dimensionner les outils en fonction des scénarii d'utilisation collective ou individuelle.

Dans une optique de valorisation des produits bio locaux, la ferme maraichère « Au fil de l'eau », Jardin de Cocagne, envisage le développement d'une **légumerie** afin de pouvoir commercialiser leurs produits en restauration hors domicile (RHD). Ils pourraient aussi commercialiser plus de conserves. Une étude de faisabilité est en cours. Ce projet est soutenu par le Plan Alimentaire Territorial (PAT) du PETR de la Jeune Loire. L'objectif serait de dimensionner cet outil de transformation au mieux par rapport à son coût d'utilisation et à la quantité de légumes à transformer. Une des pistes serait de mutualiser cet outil avec d'autres maraichers, de Craponne-sur-Arzon par exemple. Cette légumerie pourrait faire un effet d'appel d'air pour les maraichers, mais aussi pour les légumes plein champs d'autres agriculteurs. Elle permettrait de sécuriser le débouché, ainsi de structurer une nouvelle filière.

Un des producteurs enquêtés, éleveur de poules pondeuses, réfléchit à investir dans un atelier de transformation d'œufs, soit une **coule d'œuf**, qui consiste à casser les œufs afin de les commercialiser en grande quantité sous forme battue. Cet atelier lui permettrait d'engager et de régulariser la vente d'importants volumes, ce qui serait plus stable qu'avec la GMS où il n'y a pas d'engagement. L'avantage principal de la coule d'œuf est de pasteuriser ses œufs. Ceci lui évite ainsi le risque de la salmonelle, ce qui sécurise son élevage. En effet, en cas de salmonelle avec œufs normaux, les produits sont rappelés et le cheptel est tué et équarri. Cependant, cet investissement comporte des risques. Premièrement, c'est un lourd investissement pour un éleveur isolé. Ensuite, cela pourrait être dangereux d'investir dans ce projet si le producteur ne peut pas s'aligner sur les prix d'industries agroalimentaires de la région qui candidatent aux marchés publics en RHD. Une autre solution serait de sous-traiter à une autre coule d'œuf mais y'en a pas en Haute Loire, seulement vers Lyon. Afin de sécuriser cet investissement, il serait intéressant qu'un tel projet soit accompagné par une collectivité dans le cadre d'une politique publique favorisant l'alimentation locale et bio (PAT, programme manger local et bio, cf 3.3.2.). Aussi, le scénario d'un outil collectif serait pertinent à explorer, soit un outil que les différents éleveurs de poules pondeuses du territoire pourraient utiliser.

Enfin, certains outils de transformation sont absents sur le territoire, comme les meuneries par exemple. Cela s'explique par la faible production du territoire de céréales à destination de l'alimentation humaine. Les outils de transformation présents sur le territoire correspondent aux productions majoritaires : viandes (bovins, ovins, porcins) et bovins lait. Ces outils étant des intermédiaires indispensables entre l'amont et l'aval, ils garantissent le développement des filières sur le territoire.

Bilan : Accès à des outils de transformation

- Territoire bien couvert en outils d'abattage et de découpe pour toutes viandes sauf la volaille

- Projets de transformation d'autres produits en émergence :
  - Légumerie
  - Coule d'œufs

Version de travail

2.3. Quels débouchés biologiques en circuits longs ?

Seize acteurs filières ont été enquêtés par HLBio et l'EPAGE LL en collaboration. La liste des personnes rencontrées pour chaque structure est disponible en annexe 1.

Carte 14 : Localisation des opérateurs économiques enquêtés (Biolait non représenté)

Version de Travail

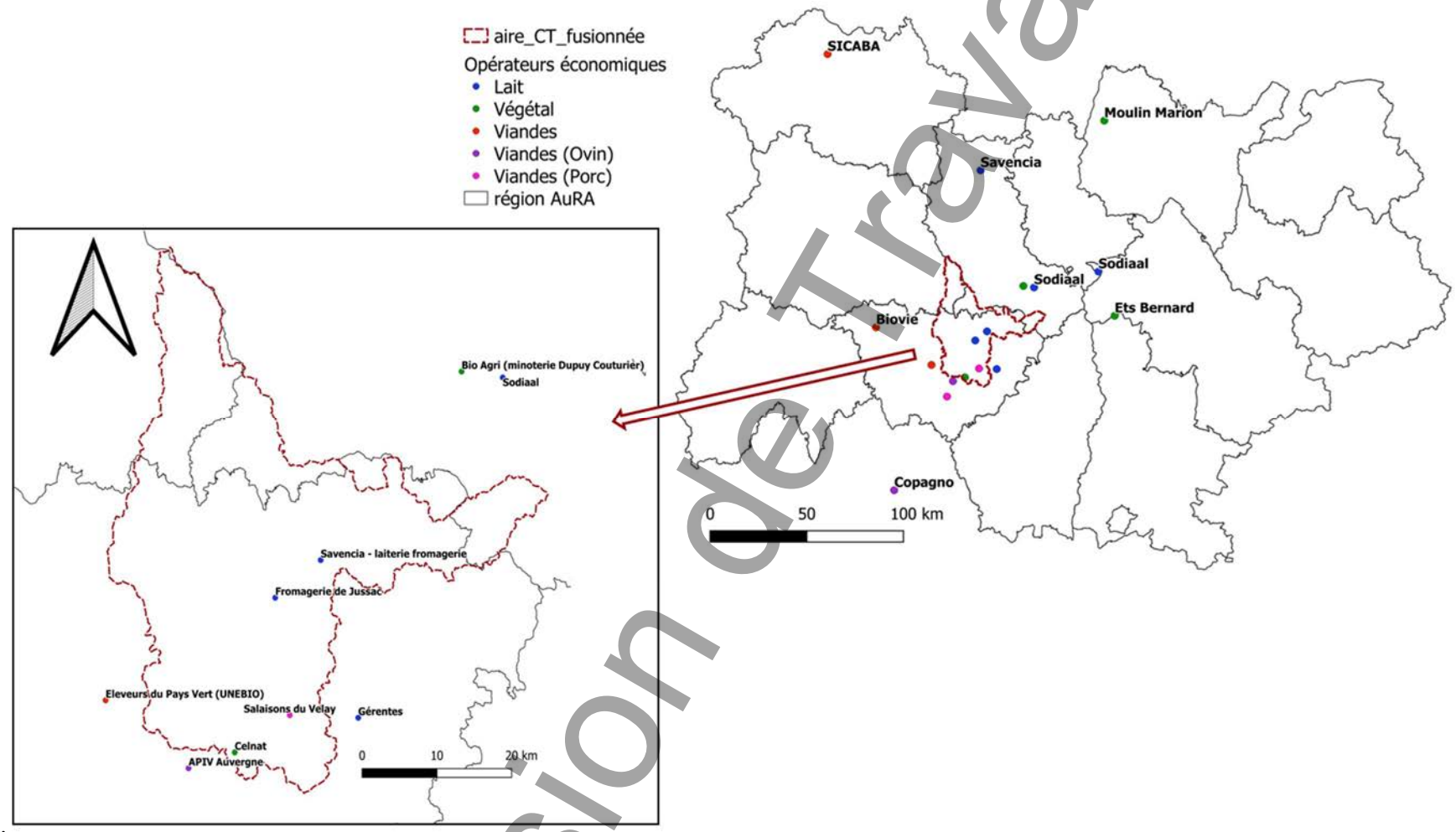

Version de Travail

Tableau 6 : Liste et filières des opérateurs économiques enquêtés

Vert : bio // bleu : mixte	Lait	Viande bovine	Viande ovine	Porc	Grandes cultures
Gérentes	X				
Fromagerie de Jussac	X				
Savencia	X				
SODIAAL Sud Est	X				
Biolait	X				
SICABA		X	X	X	
UNEBIO		X	X	X	
Biovie		X	X	X	
COPAGNO			X		
APIV Auvergne			X		
Les salaisons du Velay				X	
Les salaisons de Montagnac				X	
Bernard					X
Bio Agri					X
Moulin Marion					X
François Cholat					X

2.3.1. Perspectives de développement des filières laitières biologiques

- **Une filière laitière bovine bio développée**

La dominance de la filière lait qui entraine le développement du lait bio

La coopérative Biolait est spécialisée en collecte de lait bio de vache. Elle fut la première à en collecter sur le territoire, offrant ainsi aux éleveurs laitiers en conversion un débouché en filière longue bio. La coopérative collecte 53 millions de litres de lait bio sur le massif central. Elle accepte toujours les nouveaux producteurs qui se présentent à elle, et accompagne les agriculteurs en conversion. Dans sa politique de développement du lait bio, la coopérative ne refuse pas de collecter des producteurs isolés, même si la collecte n'est pas dense sur le territoire. Cela permet à tout éleveur laitier de pouvoir se convertir peu importe sa localisation. D'autre part, Biolait n'est pas limitée par un outil de stockage ou de transformation sur le territoire mais son schéma de fonctionnement dépend de l'activité des industriels, c'est pourquoi la coopérative accompagne aussi certains de ses clients à augmenter la part de bio dans leur activité. Aujourd'hui, Biolait recherche de nouveaux producteurs en conversion ou des repreneurs pour compenser les problématiques de transmission auxquelles la coopérative fait face. Elle a pour objectif, en plus de maintenir la collecte, d'augmenter progressivement ses volumes.

Gérentes est une laiterie locale présentant une gamme bio. Le bassin de collecte de cette laiterie est dense et réparti entre le bassin versant LAV et celui du Lignon. En 2016, Gérentes développe sa gamme de produits bio et propose aux 200 éleveurs collectés de se convertir, ce que font 5% d'entre eux, représentant ainsi 2,5 millions de litres de lait bio collectés. En parallèle, Gérentes achète 5 millions de litres à Biolait et transforme ainsi 10% de son volume en bio. Aujourd'hui, la laiterie n'observe pas de demande de conversion au bio parmi les agriculteurs collectés et ne cherche pas non plus de nouveaux producteurs.

En termes de transformation, Gérentes fait 4% de ses fromages en bio et 15% de son lait UHT en bio. Proportionnellement, la laiterie transforme moins le lait bio en fromage que le lait conventionnel. Le lait bio est plus mis en bouteille ou transformé en beurre. Enfin, l'entreprise augmentera sa part de bio si elle est sûre d'avoir des débouchés supplémentaires. Elle ajuste au fur et à mesure la quantité de bio dont elle a besoin en fonction des débouchés.

La zone du contrat territorial est couverte par deux structures laitières d'envergure internationale : le groupe Savencia (avec la Compagnie Fromagère de la Vallée de l'Ance, à Beauzac) et la coopérative Sodiaal. Seulement Sodiaal a développé le lait bio sur ce territoire. Sodiaal collecte sur la région Sud Est

Version de Travail

(Loire, Haute Loire et Isère) 400 millions de litres de lait dont 50 millions de litres bio. La coopérative a lancé en 2016 un appel à la conversion au bio dans la zone LAV. Sur les 300 producteurs collectés sur la zone du Velay et Pilat, 10% sont maintenant en bio. Aujourd'hui, Sodiaal n'appelle plus massivement à la conversion mais cherche cependant à renouveler les quelques départs des producteurs bio (exploitation non reprise ou autre) afin de maintenir leur niveau de collecte (*tableau 7*).

Une valorisation supérieure du lait bio du territoire

Contrairement à beaucoup de territoires d'Auvergne, celui de LAV compte peu de SIQO sur le fromage, avec seulement 2 AOP fromagères que dans le Puy-de-Dôme. Cependant, la zone peut bénéficier de **l'appellation montagne**, dont les conditions sont que le siège de l'exploitation soit à plus de 600 m d'altitude et que 70% de l'herbe provienne de l'exploitation. C'est la valorisation qu'a choisi la laiterie locale Gérentes (à Araules). Le bio est bien compatible avec cette valorisation, puisque la rémunération supplémentaire « lait de montagne » n'est pas très élevée, comparée à une AOP. Ainsi la rémunération cumulée bio et lait de montagne reste accessible au marché.

Au niveau technique, les producteurs bio arrivent moins à obtenir la prime qualité que les producteurs conventionnels parce qu'ils utilisent moins de compléments alimentaires, étant plus autonomes.

Les **systèmes d'élevage bio « logiques »** (basés à l'herbe, autonomie de l'exploitation) ont un bilan carbone très intéressant par rapport à des élevages conventionnels. Dans certains cas, ils peuvent être neutre voire atténuer le changement climatique. Il serait intéressant d'encourager ce type de système autonome herbager sur le territoire par une forme de valorisation. La politique de développement de Biolait se dirige ainsi en ce sens, la position de cette coopérative étant d'accompagner les éleveurs sur l'autonomie herbagère, les stocks, le décalage de la pousse… Aujourd'hui, cette coopérative a une exigence de plus pour la collecte : il faut que l'alimentation des vaches soit 100% française. Biolait travaille aussi sur la **valorisation des externalités environnementales** pour une redistribution aux producteurs.

- **Filières laitières caprines et ovines peu développées**

Le territoire compte peu d'élevage de chèvres laitières biologiques et aucun de brebis laitières biologiques. La fromagerie de Jussac, basée à Retournac, n'a pas encore d'activité bio mais elle en prépare le développement sur la même gamme de fromages déjà produits dans l'entreprise. Du fait de la demande des GMS sur les briques bio, la fromagerie compte plus développer le bio en brebis et chèvre, et moins en vache. Si elle développe cette gamme bio, l'entreprise n'aurait pas spécialement besoin de nouveaux producteurs. Même si elle ne compte pas organiser une collecte spécifique sur le territoire LAV, cette demande sur du fromage caprin et ovin bio témoigne bien d'une opportunité de développement de ces productions. Il y aurait un double levier de développement : soit la fromagerie serait prête à collecter de nouveaux producteurs sur le territoire, soit un nouvel outil de transformation devra être développé.

Tableau 7 : Filière lait biologique et opérateurs économiques enquêtés

Opérateur	Remarques	Aire d'influence	Nouveaux producteurs bio?
Biolait	spécialisé bio	Nationale	oui
Gérentes	collecte très locale (Nord Est HL)	Haute-Loire	non
Fromagerie de Jussac	s'apprête à développer un gamme bio (surtout brebis et chèvre)	Haute-Loire	non
Savencia		Internationale	non
SOIDAAL Sud Est		Internationale	Remplacement des départs pour maintenir la collecte

Version de Travail

2.3.2. Perspectives de développement des filières viandes biologiques

- **Filière viande bovine : L'engraissement, indispensable en bio mais face à quelle demande ?**

La filière viande bovine bio du territoire LAV compte principalement des acteurs pionniers de la viande bio (Biovie, UNEBIO), mais aussi d'autres acteurs mixtes contribuant fortement au développement du bio (SICABA, Eleveurs du Pays Vert *non enquêté*). Ils sont ancrés sur le territoire depuis quelques dizaines d'années. Comme indiqué dans le *tableau 11*, leur aire d'influence peut être départementale comme nationale et leur part d'activité bio est forte avec 38% pour SICABA qui est mixte et 100% pour les autres qui sont spécialisés.

Certaines problématiques de ces opérateurs sont communes, et d'autres spécifiques. L'entièreté de la filière est concernée par le problème de la valorisation des veaux, qui sont assez difficiles à commercialiser en bio. En effet, la filière broutard bio n'existe pas, ce qui est un problème pour ceux qui ne peuvent pas les faire engraisser pour faire du bœuf. Les solutions sont de faire du veau de boucherie élevé au lait pour le détail, ce qui est très contraignant en bio, ou de faire du veau rosé, qui est mieux valorisé. Le veau rosé doit être techniquement bien conduit pour être assez engraissé, et ne pas juste être un broutard de moins de 8 mois. La restauration collective est le débouché principal des veaux rosés avec 80% des veaux qui y sont vendus. Cette valorisation du veau a du succès parmi les éleveurs alors que la demande en face n'est pas équivalente. En effet, il y a 25% de production en plus de veaux rosés par rapport aux besoins de la filière par an. Le manque de débouché est un frein pour la filière qui essaie de réguler la production des éleveurs.

La question de la saisonnalité des productions est assez transversale auprès des opérateurs économiques mais ne pose pas de soucis majeurs comme en filière ovine. SICABA pourrait encore augmenter ses collectes en gros bovins. Au printemps ils en cherchent un peu plus, soit entre 10 et 15% de plus alors que l'approvisionnement est assez étalé sur l'année. Ainsi, il pourrait être intéressant pour certains éleveurs de réorganiser leur système de production pour pouvoir engraisser des bœufs au lieu faire des veaux rosés. Concernant ces derniers, il y a un problème coordination entre la saisonnalité de la RHD, qui a beaucoup moins de besoins en été, et la saisonnalité de la production, qui se fait par pic. La coopérative incite à l'étalement de la production, pour en avoir moins l'été et plus en début d'année.

Enfin, les débouchés de valorisation des matières nobles en bio ne sont pas suffisamment abondants face à la production d'animaux bouchers. Les opérateurs faisant du steak haché bio font ainsi face à la problématique des équilibres matières. Unebio collecte sur la zone 30% de vaches laitières et 60% d'allaitantes. Cependant, la majeure partie de l'activité de la coopérative concerne les produits élaborés avec 75% d'haché. L'union fait face à déséquilibre matière car elle se retrouve à dégrader des carcasses de boucherie par manque de débouchés pour ces pièces. Les pièces nobles bio ont moins de succès car leur prix sont bien plus élevés que ceux des produits élaborés. L'objectif est ici de trouver des débouchés pour ces pièces, et aussi de collecter plus de laitières de réforme pour la transformation en haché. Biovie fait aussi face à la problématique de valorisation ses pièces nobles. Par exemple, le marché de la restauration est difficile à atteindre pour la viande bio. En effet, une grande partie des restaurants travaille avec du bovin importé. La valorisation des pièces nobles bio est difficile du fait des prix, et du fait que les marchés existants n'y soient pas adaptés.

- **Filière viande ovine : La saisonnalité de l'agneau bio**

La filière ovine bio n'est pas très bien structurée en Haute-Loire. Il y a deux opérateurs économiques qui collectent de l'agneau, Copagno et Greffeuille, négociants abatteurs, APIV Auvergne est quant à elle une association d'éleveurs de moutons qui ne commercialise pas les agneaux mais qui met en relation les éleveurs et les acheteurs. Il y a 4/5 ans, les opérateurs économiques ont cru au développement de la filière de l'agneau bio. APIV et Greffeuille Aveyron, ont travaillé à son développement. En 2015, ils étaient partis pour développer le bio sans limite. Depuis 2 ans, ils freinent beaucoup parce qu'ils ont du mal à valoriser la viande bio. Quand le bio arrive en boucherie, la viande est trop chère pour les clients. De plus, les 7,5€ payés à l'éleveur ne suffisent pas à couvrir les coups de productions de l'éleveur, sachant que le label rouge

Version de travail

est payé 6.8€. Il faudrait minimum 1 euro de plus pour que ce soit rentable pour l'éleveur bio. Le plus intéressant économiquement parlant est de prendre des agneaux désaisonnés (hiver et Pâques), car c'est là où la demande est la plus forte.

Pour se dégager un salaire en produisant des agneaux bio, il faut un itinéraire technique le plus économique possible. Ainsi, les éleveurs bio veulent profiter de la pousse de l'herbe pour une alimentation de qualité et directe, mais aussi pour respecter le cahier des charges bio qui impose à l'animal d'être dehors. Selon ce modèle, les agneaux sont produits du 14 juillet au 10 octobre : c'est une période où la demande est faible et où la concurrence avec agneaux conventionnel à l'herbe est forte. Cela peut même arriver que des agneaux bio soient déclassés en aout. Si l'agneau est dessaisonné, il est mieux valorisé. Ce problème de saisonnalité est accentué par l'importation d'agneau néozélandais produits à bas coûts qui cassent les prix du marché.

En bio, la contrainte de sortir les agneaux n'est pas forcément facile à observer avec des agneaux rustiques qui sont très sensibles aux parasites. D'un point de vue technique, produire des agneaux au 1er semestre présente certes de forts inconvénients (utilisation de concentrés) mais aussi l'avantage de limiter la sortie les agneaux et donc leur exposition aux parasites.

L'ensemble des opérateurs de la filière pousse à la production d'agneau dessaisonnés. SICABA a beaucoup d'agneaux au 2nd semestre et propose des grilles de prix valorisantes sur le 1er semestre. La coopérative recherche activement de nouveaux producteurs sur le 1er semestre uniquement. En effet, en mai, 300 agneaux ont été collectés alors que la demande était double. En septembre, 900 agneaux ont été collectés alors que la demande ne s'élevait qu'à 800 têtes. Copagno a plusieurs éleveurs qui désaisonnent. Les opérateurs acceptent de nouveaux ovins uniquement désaisonnés. Ils prennent toujours les agneaux période d'automne/hiver de leurs producteurs même si leur valorisation est compliquée. Greffeuille n'accepte pas de nouveaux producteurs et ne prend plus certains agneaux des producteurs en été/automne. Enfin, Biovie ne collecte pas d'agneau sur le territoire mais il serait intéressé pour le faire.

Localement, la production d'agneau bio est dynamique. De plus en plus d'éleveurs baissent leurs volumes vendus aux opérateurs voire arrêtent de vendre en filière longue. En effet, la valorisation est bien meilleure en vente directe. Au niveau technique, ils doivent plus étaler leur production pour s'assurer de pouvoir proposer des produits à la vente le plus régulièrement possible.

- **Filière porcine**

La filière porcine est assez bien développée en Haute-Loire avec la marque « Porcs de Haute-Loire » et des multiples salaisons du département. Cependant, la filière de porc biologique est très discrète. Sur le territoire du contrat, il n'y a que 3 élevages de truies reproductrices bio. Les opérateurs n'expriment pas de besoins particuliers sur le porc. Il n'y a pas de perspective particulière d'évolution du marché, donc ils ne cherchent pas de nouveaux producteurs. Cependant, les deux salaisons enquêtées ont pour projet de développer la transformation de porc bio. Les Salaisons de Montagnac développent le bio conjointement à leur fournisseur d'épaules et de jambons à Rodez qui se lance dans le bio. Au début, l'activité bio devrait représenter 5% de leurs volumes et porter uniquement sur les salaisons, et non sur la boucherie. Le modèle d'approvisionnement associé à ce développement ne favorise pas dans un 1er temps de développement de l'élevage porcin bio sur le territoire. Au contraire, les Salaisons du Velay ont comme projet d'investir, en collaboration avec un éleveur, dans la création d'un élevage bio local pour assurer l'approvisionnement en porcs bio. Ils prévoient de faire un élevage ajustable pour commencer avec de petits volumes puis augmenter progressivement en fonction de la demande. A ce propos, trouver les débouchés en bio est assez délicat les salaisons, puisque la clientèle est nouvelle et le marché aussi. L'entreprise aurait besoin d'une étude de marché pour sécuriser l'investissement dans ce projet.

Face à une filière longue peu visible sur le territoire, la vente directe de porc bio a du succès auprès des éleveurs. Les porcs sont en effet très bien valorisés par ce mode de commercialisation.

- **Filières volailles : chair et œufs**

Il y a quelques élevages de poules pondeuses et de poulets de chair bio sur le territoire LAV. La vente directe est assez bien développée pour les poulets de chair. Cependant, l'abattoir le plus proche est

Version de Travail

en Ardèche, à Quintenas (proche Annonay). C'est pour cette raison que certains éleveurs ont des projets d'abattage à la ferme.

Concernant les œufs bio, les éleveurs rencontrés sont en vente directe ou en vente sans engagement à des GMS ou autre intermédiaire. Il n'y a pas d'opérateur économique spécifique sur le territoire LAV. Cependant, l'est du contrat peut être collecté par ValSoleil, opérateur ancré à Valence, demandant des élevages de minimum deux poulaillers de 3 000 poules bio. Un autre opérateur d'œufs envisageable pour les producteurs du CT LAV est le P'tit Gone, situé à l'ouest de Lyon.

Version de Travail

Opérateur	Remarques	Activité bio	Aire d'influence	Bœuf	Réforme (laitière)	Veau	Porcin	Ovin	Caprin	Volaille
SICABA	Coopérative	38% des abattages	Tout AuRA							
Biovie	spécialisé bio, en développement avec le réseau de Coop Altitude	100%	Principalement Haute Loire, sinon Auvergne							
Copagno	coopérative, fonctionnent avec FEDER	3% du cheptel	toute l'Auvergne							
Greffeuille								Juste désaisonné		
APIV	association d'éleveurs	30% des producteurs	Principalement Haute Loire, sinon Auvergne							
UNEBIO	spécialisé bio, entreprise nationale surtout basée dans l'ouest	100%	Nationale			compliqué à valoriser mais essaient				

Tableau 8 : Filières viandes biologique et opérateurs économiques enquêtés

Légende :

- recherchent activement cette production
- acceptent des nouveaux producteurs
- n'acceptent pas de nouveaux producteur/ collecte en déclin
- non collecté
- NA

Version de Travail

2.3.3. Perspectives de développement des filières végétales biologiques

- **Filière céréales**

Une zone de collecte très peu fournie

La zone du contrat ne contient pas de plaines céréalières. Les systèmes étant majoritairement en polyculture-élevage, ils auto-consomment leurs productions. Le gros des collectes ne se fait pas à Monistrol-sur-Loire par exemple, mais plus sur le plateau de Landos , soit au sud du contrat. Cependant, quelques fermes ayant des excédents commercialisent leurs céréales dans la zone de Polignac jusqu'à Saint-Geneys-près-Saint-Paulien, voire Craponne-sur-Arzon. Sur le territoire LAV, les profils de producteurs collectés sont assez diversifiés. Quelques agriculteurs sont spécialisés, mais il y a aussi des doubles actifs, sur des petites structures, qui ont une autre activité non agricole à côté, ou un autre atelier, comme du maraichage par exemple.

Pour Bio agri, la majeure partie des céréales provient d'ateliers de vaches laitières. La vente de céréales bien valorisées comme le blé est une stratégie accessible de diversification pour certains élevages où ces cultures s'insèrent bien dans les rotations. Moulin Marion quant à lui prend beaucoup de petits producteurs, sans chercher obligatoirement des gros volumes sur une même ferme, par esprit de solidarité, et par éthique. Par rapport au développement du bio, ils soutiennent les petits céréaliers, et donc le développement du bio pour tous et partout. Tous les hectares sont bons à prendre. Ils sont exigeants sur la qualité des produits mais pas sur les volumes.

Bio Agri utilise deux silos bio à proximité du territoire (Landos, Rive-de-Gier). Cette coopérative peut aller chercher la marchandise directement à la ferme si elle a les capacités des stockages, ou bien elle peut poser des bennes au champs, sous condition de réservation avant la moisson. L'idéal pour Moulin Marion, en revanche, est que l'agriculteur puisse stocker à la ferme. Il peut toujours travailler avec des prestataires pour poser des bennes mais c'est plus contraignant pour eux.

Deux autres opérateurs de céréales pour l'alimentation humaine sont ancrés sur le territoire. CELNAT est une entreprise spécialisée en bio, implantée proche du Puy-en-Velay qui achète des céréales en direct aux producteurs et qui les revend à l'échelle nationale. Sabarot est un opérateur mixte d'abord spécialisé dans la lentille verte du Puy puis diversifié en légumes secs et céréales. Ces entreprises assurent un débouché grandissant aux agriculteurs biologiques de la région en favorisant un partenariat de proximité.

Des cultures en émergence, selon quelle demande : celle des agriculteurs ou des consommateurs ?

Les céréales classiques pour l'alimentation humaine sont très recherchées (*Tableau 12*). D'autres productions comme les épeautres ou le seigle, en émergence si l'on en suit les modes récentes de consommation faibles en gluten et/ou durables, sont freinées par certains les opérateurs économiques régionaux. En effet, elles sont bien valorisées et cela attire beaucoup de producteurs que le marché n'arriverait pas à absorber sans faire chuter les prix. Cependant, d'autres opérateurs comme CELNAT continuent de développer la collecte de ces productions.

Aussi, Moulin Marion travaille sur la valorisation des céréales en C2 par la vente en élevage bio pour l'alimentation animale, ou encore en meunerie via la sensibilisation des consommateurs. L'entreprise réfléchit, de pair avec les magasins spécialisés à une marque ou un label en C2.

Anticiper les nouvelles demandes en termes de semences

Les opérateurs économiques assistent ainsi à une explosion de vente de semences de sorgho ou d'intercultures fourragères. En 2019, il y a eu un manque de semences car de plus en plus d'éleveurs ont du mal à faire des stocks de fourrages, ce qui les poussent à faire des cultures ou intercultures fourragères l'été. La filière a besoin d'anticiper ces évolutions de demande pour pouvoir fournir. Elle essaie ainsi de prévoir les futures évolutions. Ces cultures constituent des solutions valables à court terme, ce qui est moins sûr à long terme, à voire en fonction de leur capacité de production et de leur coût. L'objectif sous-jacent à ces productions est de de maintenir la production de fourrage. A long terme, la solution de

version de travail

désintensification parait cependant plus stable. Un questionnement stratégique se pose ici pour la filière : la solution n'est-elle pas plutôt dans les prairies plus pérennes, qui résistent bien aux aléas climatiques ?

- **Autres filières végétales**

En Auvergne, il n'existe quasiment pas d'acteurs en circuits longs (demi-gros) pour les petites productions végétales. Les fermes bio du territoire avec ce type de production se tournent donc essentiellement vers la vente directe pour commercialiser leurs produits. Les maraichers du territoire sont majoritairement en circuits courts. Les productions de plantes à parfum, aromatiques et médicinales (PPAM) sont parfois menées en parallèle à une autre production, et commercialisées aussi en circuits courts.

Petits fruits

Le GIE fruits rouges compte quelques agriculteurs bio adhérents représentant 28% de leurs producteurs. Ce GIE fonctionne comme une coopérative (approvisionnement, commercialisation, échanges techniques…) permettant ainsi de structurer le filière fruits rouge bio et non bio en Haute-Loire. Un des freins à la filière petits fruits bio, excepté pour les fraises, est l'approvisionnement en plants de qualité certifiés AB. Pour la commercialisation, les fraises, myrtilles et framboises bio ne rencontrent pas de problèmes. La groseille bio se vend plus difficilement en bio car il y a moins de demande. Même si la vente directe est bien développée, le débouché principal en bio correspond aux GMS.

Légumes secs

Un autre type de production, les protéagineux à destination de l'alimentation humaine (lentilles, pois chiches…), sont assez demandés par les producteurs. En effet, elles permettent d'intégrer une légumineuse supplémentaire dans la rotation, qui est bien valorisée. Cependant, à part pour la lentille bio AOP, l'évolution de la demande sur les autres légumes secs est encore assez floue pour pouvoir vraiment développer ces productions.

Légumes

La vente directe en légumes bio est bien développée sur le territoire. Les agriculteurs s'en chargent directement ou bien ils fonctionnent avec Auvabio. C'est une association de producteurs développée récemment qui mutualise la logistique et la commercialisation de fruits et légumes bio du Cantal, de l'Allier, du Puy-de-Dôme et de Haute-Loire (et communes limitrophes). Au début 2020, ce sont donc près de 50 producteurs adhérents ou bénéficiaires du service, sur toute l'Auvergne, qui proposent des fruits et légumes via Auvabio pour une quinzaine de clients (magasins bio, supermarché, transformateurs et Auvergne bio distribution) ainsi que des maraichers qui élargissent leurs débouchés de vente directe grâce à Auvabio.

Version de travail

Tableau 9 : Filières céréales biologique et opérateurs économiques enquêtés

			Alimentation humaine			Alimentation animale						
Opérateur	Remarques	Aire d'influence	Céréales : blé meunier, orge brassicole	Autres céréales : épeautres, seigle, sarrazin	Légumes secs: lentille, pois chiche…	orge	blé	triticiale	Maïs	Protéagineux	Colza/ tournesol (huile)	Soja
Bio Agri	100% bio	Basés dans la Loire, mais Auvergne + rayonnement	incitation, exigeants									
Celnat	100% bio	Haute-Loire				non collecté						
Moulin Marion	100% bio C'est mieux si l'agri est capable de stocker (surtout en Auvergne)	Principalement en Rhône-alpes, aussi en Auvergne, Alsace, Bourgogne Franche Comté	Blé meunier	Acceptent uniquement le seigle						févreole, pois		
François Cholat	Mixtes	Tout AuRA, basés en Rhône Alpes										

Légende :

- recherchent activement cette production
- acceptent des nouveaux producteurs
- n'acceptent pas de nouveaux producteur/ collecte en déclin
- non collecté
- NA

Version de Travail

Bilan : Débouchés biologiques en circuits longs

- La présence des opérateurs sur le territoire correspond aux productions majoritaires
  - Très présents : lait (vache) et viandes (bovin, ovin, porc)
  - Lointains mais présents : grandes cultures
  - Peu présents voire absents : laits chèvre et brebis, volailles (chair et oeufs), PPAM, légumes et fruits
- Bovins lait : gros mouvements de conversions conditionnés par la libération de nouveaux débouchés en filière longue (SODIAAL et Biolait)
- Bovins viande : filière déstructurée car manque de débouchés pour les races bouchères bio
- Ovins viande : importante problématique de saisonnalité de la production en bio par rapport à la demande
- Porc : développement du bio par les salaisons (avec approvisionnement local ou non)
- Grandes cultures : certaines cultures avantageuses en zone de montagne (hors plaine) mais difficulté à synchroniser la demande

2.4. Quels débouchés biologiques en circuits de proximité ? (RHD et circuits courts)

2.4.1. Etat des lieux des circuits alimentaires de proximité biologiques sur le territoire

Les débouchés biologiques en circuits de proximité sont bien référencés sur le territoire. En effet, plusieurs outils ont été mis en place à cet effet, donnant aux circuits courts une visibilité importante. Le réseau AMAP AuRA recense les AMAP et les points de vente à la ferme. Les cartes des bonnes adresses bio, éditée par les GAB des départements, référence tous les points de vente de bio local : AMAP, marchés, magasins de producteurs, magasins bio, magasins à la ferme. Plus récente, la plateforme « Bon Plan Bio », proposée par les FRAB, permet de mutualiser les informations de chaque département à l'échelle nationale. Cette carte interactive permet de rechercher par produit, par mode de commercialisation et par zone géoraphique. Cependant, elle ne recense que les producteurs adhérents au réseau bio.

Ainsi, comme le montre la carte 14, le territoire LAV compte **51 points de vente en circuits courts de produits biologiques** constitués de vente à la ferme, de marchés, d'AMAP, de magasins bio et de magasins de producteurs.

Tableau 10 : Points de vente de produits bio locaux sur le CT LAV

Vente à la ferme	28 fermes réparties sur le contrat → 17% des fermes bio /!\ uniquement adhérents réseau bio
AMAP	4 AMAP directement sur le territoire… - Meygalimenterre à Saint Julien Chapteuil - Embl'AMAP à Beaulieu - Retourn'AMAP à Retournac - Robins des Bio à Monistrol-sur-Loire … 8 en élargissant sur les communes limitrophes (Saint-Just-Malmont, Firminy, Aiguilhe, le Puy)
Marché bio et événements	Pas de marché régulier 100% bio (à part à Saint Etienne) mais beaucoup de marchés présentent des produits bio : Yssingeaux, Monistrol s/L, Craponne s/A, Vorey, Rosières, Retournac, Chadrac, Sainte Eulalie, Usson en Forez, Le Puy-en-Velay 2 foires bio : Aurec-sur-Loire en septembre et Beaulieu en octobre
Point de vente collectif	A la Source : Magasin de producteurs bio à Saint-Pierre-Eynac D'autres magasins des producteurs mixtes : le Panier Paysan à Monistrol sur Loire, le Mag'Arzon à Vorey et Le Quart d'Heure Paysan à Planfoy (à proximité)
Magasins spécialisés	Certains des magasins déjà listés ont été enquêtés. Tous s'approvisionnent en local dès que c'est possible, ce qui est systématique pour certains produits (fromage, miel, lentilles, œufs…) et assez difficile voire impossible pour d'autres (légumes, fruits, farine). Ici, la stratégie diffère en fonction

Version de Travail

	des magasins : certains vont chercher les produits bio plus loin, d'autres privilégient le local quitte à ne pas avoir de produit bio

Carte 15 : Points de vente de produits bio locaux sur le CT LAV

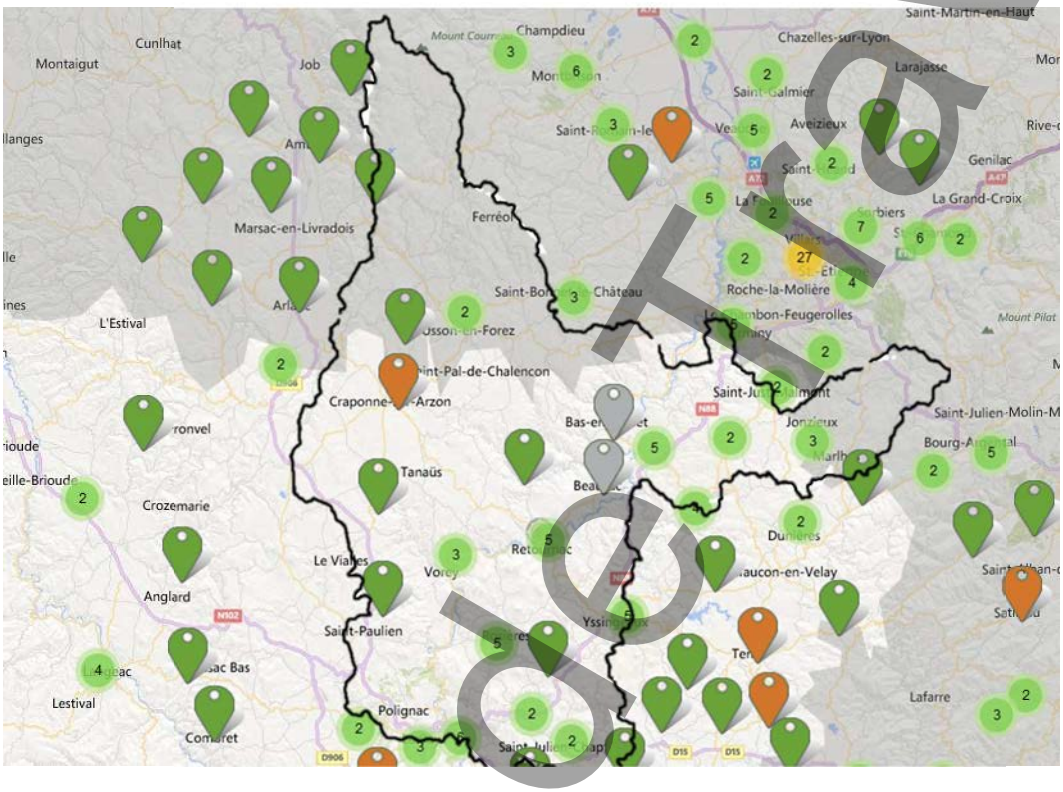

2.4.2. Le bio en restauration collective sur le territoire LAV

La loi EGALIM guide depuis fin 2018 l'ensemble des gestionnaires et cuisiniers d'un ou plusieurs restaurant(s) hors-domicile vers un approvisionnement durable et biologique. En effet, à l'horizon 2022, 50% des produits utilisés en restauration collective devront être des produits durables, soit sous un Sigle d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO), avec minimum 20% de produits bio. Différents acteurs publics ont la compétence de la RHD. La région gère les lycées, les départements gèrent les collèges et certains établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), certaines EPCI gèrent les crèches et les mairies gèrent les écoles maternelles et primaires, les centres de loisirs et les repas à domicile. D'autre part, des acteurs privés sont impliqués en RHD : des cuisines centrales ou encore des entreprises ayant des restaurants d'entreprises. Certains acteurs avaient déjà entamé une démarche d'approvisionnement local et/ou biologique avant la loi EGALIM, d'autres non, et il existe une grande diversité de démarches.

Les communes et EPCI comme la communauté de communes Loire Semène et Monts du Pilat gèrent des restaurants. L'approvisionnement en produits locaux et bio se fait généralement en direct avec le producteur ou avec un intermédiaire revendeur. Les trois départements et les trois PAT du territoire travaillent chacun différemment sur la RHD et ont tous permis ou prévu une meilleure intégration des produits bio et locaux dans les collèges voire les établissement médico sociaux (EMS) (*cf 3.3.3.*) :

- Programme **Manger Local et Bio** en Haute-Loire
- Groupes de travail pour l'adaptation des restaurants et de l'offre local dans le Puy-de-Dôme
- Utilisation de la plateforme AgriLocal dans la Loire

Version de travail

L'impact de ces projets sur la restauration collective n'est pas encore clairement évalué. Les collèges les mieux approvisionnées en bio en Haute-Loire sont en dessous de 10 à 15% de produits bio. Ils sont encore loin de l'objectif fixé par la loi EGALIM. Aussi, en fonction des habitudes des cuisiniers, certains produits comme les légumes ou les œufs doivent souvent arriver dans les restaurants déjà transformés et en importante quantité, ce qui nécessite des outils de transformation spécifiques.

Les gestionnaires ou cuisiniers peuvent avoir recours à Auvergne Bio Distribution, une plateforme Auvergnate qui facilite l'introduction progressive et régulière d'une alimentation bio, saine et de proximité en restauration collective. Auvergne Bio Distribution est une société de type coopérative qui regroupe des producteurs et des transformateurs de la région Auvergne. Son activité consiste à réunir les marchandises (viande, produits laitiers, fruits, légumes, céréales) produites sur le territoire Auvergnat pour les livrer aux restaurants.

2.4.3. Des évènements de sensibilisation au bio local sur le territoire

Haute-Loire Bio porte depuis 20 ans l'organisation de la Foire Bio de Beaulieu, qui est à la fois un événement de sensibilisation à l'AB et un grand marché des producteurs locaux en AB. Cette foire a lieu en octobre, est à destination du grand public et porte chaque année un thème spécifique sur lequel sont centrées les animations. Par exemple, en 2019, le thème de la foire portait sur la transmission en bio. Cet événement permet d'une part de faire de la sensibilisation au grand public et d'autre part, de créer de la cohésion, des échanges entre les producteurs bio. Il existe aussi une foire bio à Aurec-sur-Loire portée par Aurec Environnement.

2.4.4. Perspectives de développement du bio en circuits de proximité

Certains artisans, comme les Salaisons du Velay, sont de plus en plus portés sur la RHD. Cette entreprise travaille déjà avec des écoles, certaines de manière régulière et d'autres de manière ponctuelle, sans contractualisation. L'objectif serait de plus développer ce débouché.

Plusieurs éleveurs bio enquêtés envisagent de développer la vente en directe : circuit unique de distribution ou développement d'un pourcentage de vente directe par rapport à la filière longue. Cette stratégie est intéressante pour maintenir les revenus des producteurs qui désintensifient et diversifient leur production dans une optique d'adaptation au changement climatique. Plus globalement, les différentes méthodes de commercialisation en vente directe donnent à l'agriculteur une indépendance vis-à-vis du marché. Le confinement aura eu pour effet de développer des formes de vente directe encore minoritaires, comme la livraison en caissettes par exemple. Pendant cette période, de nouveaux producteurs ainsi que de nouveaux consommateurs ont testé ce fonctionnement et veulent le conserver voire le développer à l'avenir.

Cependant, les producteurs en vente directe font face à des contraintes temporelles et logistiques. La vente est encore une autre compétence qui n'est pas inhérente au métier d'agriculteur et surtout, elle demande une réorganisation de la gestion des débouchés et beaucoup de temps pour vendre de plus faibles volumes. Les producteurs cherchent donc à optimiser leurs allées et venues et leurs flux de marchandises. En ce sens, Auvabio est une association permettant aux producteurs de fruits et légumes de mutualiser leur logistique et donc d'être plus efficaces en termes de temps de travail, de coût de commercialisation et d'émission carbone. Il pourrait être intéressant de travailler sur la reproductibilité dans d'autres productions de ce modèle de regroupement de producteurs en ½ gros pour les circuits courts.

Version de travail

Bilan : Débouchés en circuits de proximité (courts et RHD)

Vente directe :

- Développée et bien référencée : AMAP, ventes à la ferme, marchés, magasin de producteur…
- Encore en essor : l'aspect autonomie et souveraineté économique attire les producteurs
- Evénement fort de sensibilisation à l'AB sur le territoire : la Foire de Beaulieu
- Le bio en RHD est en plein développement. Il est déjà présent grâce aux différents projets mis en place et continue de se développer via de nouveaux projets

Version de Travail

Conclusion sur le potentiel de débouchés biologiques du territoire

Atouts du territoire	- Territoire rural mais sous influence directe de deux bassins de consommation (Le Puy, Saint Etienne) - Niveau de vie moyen du territoire plus élevé que celui de la Haute-Loire - Territoire bien pourvu en outils d'abattage, de découpe et de transformation sauf pour les volailles - Territoire bien fourni en magasins spécialisés bio - Des initiatives collectives en développement, certaines 100% bio (projets locaux de transformation et/ou de commercialisation) - Circuits de proximité bien développés et toujours en expansion - Bonne couverture du territoire par les opérateurs économiques lait et viandes - Valorisation lait de montagne et lait bio possible - Développement du bio dans les salaisons - Petits fruits : développement assuré par le GIE fruits rouges (structure mixte)
Limites et freins potentiels	- Bovin viande : filière longue bio bouchée car manque de débouchés pour les races bouchères - Valorisation des veaux compliquée : → Veaux rosés : trop d'offre par rapport à la demande → Broutard : filière inexistante en bio → Bœuf : contrainte de restructuration de l'exploitation - Ovin viande : problématique de saisonnalité de la production → 2nd semestre : agneaux à l'herbe prêts (majorité des élevages bio), soit trop d'offre par rapport à la demande et valorisation insuffisante pour les bio → 1er semestre : demande insatisfaite donc meilleure valorisation pour les éleveurs - Grandes cultures : difficulté à synchroniser les besoins de l'amont (cultures appropriées au contexte de moyenne montagne et bonne valorisation) et ceux de l'aval (demande) - Certains opérateurs économiques manquants (lait chèvre et brebis, volailles…)
Orientations, actions à développer	**Sensibilisation et information autour de l'AB :** - Informer les producteurs sur les débouchés existants, en lien avec les acteurs filière - Informer et sensibiliser le grand public et les magasins spécialisés sur certains produits végétaux (épeautres, seigle, féverole, pois) dans l'optique de favoriser leur consommation **Animation collective et accompagnement technique au développement de nouvelles pratiques :** - Accompagner les éleveurs en circuits longs à adapter la saisonnalité de leurs productions : → veaux rosés et adaptation au rythme de la RHD (peu en été) → agneaux bio du 1er semestre - Inciter et accompagner les éleveurs bio et en conversion à développer la vente directe → former et accompagner aux différentes formes de VD → former à la commercialisation : image de la ferme, présentation des produits… → former et proposer des outils pour la logistique en VD **Lien aux débouchés :** - Favoriser la structuration de filières (opérateur économique, initiative collective ou coopérative…) et ainsi soutenir les productions minoritaires dans une optique de diversification du territoire : lait de chèvre et brebis, volailles, PPAM, légumes (maraichage et plein champs) - Soutenir les projets collectifs de valorisation de produits bio et locaux : légumerie et coule d'œuf - Suivre le développement du bio dans les salaisons et favoriser l'approvisionnement local - Accompagner les structures volontaires (communes, EPCI) dans l'introduction de produits bio et locaux dans leurs restaurants collectifs - Travailler en lien avec le département sur la RHD via le programme Manger local et Bio

Version de Travail

Transition : Quel potentiel de relocalisation de l'alimentation et de la production biologique sur le territoire ? (PARCEL)

L'outil PARCEL (http://www.parcel-app.org/) a été développé par la FNAB, Terre de Liens (TDL) et le BASIC. Il permet de découvrir l'empreinte spatiale, sociale et environnementale de l'alimentation d'un territoire en fonction des **modes de production et de consommation**. Cet outil est utilisé ici afin d'estimer et de donner des ordres de grandeur, d'une part du potentiel de relocalisation et d'autre part des impacts que pourrait avoir le développement de l'agriculture biologique sur le territoire. Les scénarios proposés ont pour objectif de **nourrir les débats sur la transition agricole et alimentaire au sein des collectivités**.

Les simulations sont calculées avec, pour entrée, 4 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) représentatives de la diversité des contextes agricoles du contrat : CA du Puy en Velay, CC Ambert Livradois Forez, CC des Monts du Pilat et CC Marches du Velay-Rochebaron. Pour redimensionner le territoire à l'échelle du contrat, la population du territoire est saisie en entrée par tranches d'âge selon le recensement 2016 de l'INSEE. Le choix est fait de prendre la population de l'ensemble des communes du territoire, soit 147 890 personnes en 2016. Ce choix permet d'être un peu plus ambitieux en donnant l'objectif à ce territoire à caractère rural la vocation de nourrir plus de personne qu'il n'en contient. Pour rappel, la SAU du territoire du contrat est de 67 660 ha et la SAU bio est de 9 030 ha. L'objectif de chaque simulation est de calculer les impacts de la relocalisation ainsi que le **potentiel nourricier du territoire**, pour toute productions confondues puis pour chaque grand type de production :

$$\textbf{Potentiel nourricier} = \frac{\textbf{Surface disponible}}{\textbf{Surface nécessaire pour relocaliser}}$$

Tableau 11 : Simulations PARCEL et potentiel de production

1ère : La Relocalisation (impacts non calculés)	**2ème : Le Bio relocalisé**	**3ème : Régime alimentaire et Bio relocalisé**
La part de bio considérée est la part actuelle pratiquée sur le territoire et le régime alimentaire est classique. PARCEL ne considère ici que la relocalisation de l'ensemble de l'alimentation des habitants du territoire.	Toute la SAU est en bio et l'alimentation est relocalisée.	Toute la SAU est en bio et l'alimentation est relocalisée. De plus, le régime alimentaire moyen sur le territoire consomme 25% de moins de produits animaux (la part de l'élevage est réduite).
Potentiel nourricier = 1,4 Territoire **exportateur** (Consommation < production)	Potentiel nourricier = 0,7 Territoire **importateur** (Production < consommation)	Potentiel nourricier = 1 Territoire **à l'équilibre** (Consommation = Production)

Version de travail

La 1ère simulation s'effectue sur le même profil agricole qu'aujourd'hui. Ici, après avoir nourrit toute la population locale, le territoire reste exportateur de produits alimentaires. Cependant, il est toujours importateur d'aliments pour animaux, soja entre autres, ainsi que d'énergie fossile (via les engrais de synthèse notamment). La 2nde simulation montre que si le territoire devait satisfaire le régime alimentaire actuel de l'entièreté de sa population en produisant tout en AB, il serait importateur de denrées alimentaires. Dans une démarche de diminution de l'empreinte carbone, cette situation ne serait pas souhaitable car elle ne permet pas de relocaliser l'entièreté de l'alimentation. En revanche, la 3ème simulation montre quant à elle un territoire à l'équilibre (consommation égale à la production) dans un contexte agricole plus économe en énergies fossiles, moins émetteur de carbone. Cette simulation permet de montrer que nourrir toute une population par l'agriculture biologique est possible, cependant cela requiert des changements de comportements alimentaires importants et longs à installer. C'est un idéal qui donne une idée de jusqu'où le territoire pourrait aller dans un système agricole et alimentaire bio et local.

- Rapport population/SAU: territoire 100% bio et local théoriquement possible si baisse de la consommation de produits animaux

Version de Travail

Axe 3 : Quel contexte politique et réglementaire influence la transition agricole et alimentaire du territoire ?

Ce travail est réalisé dans un cadre global de **transition agricole**, telle qu'elle est abordée par le scénario Afterres 2050 de Solagro : « Le rythme de la transition proposé dans Afterres 2050 définit un continuum au cours duquel l'agriculture conventionnelle laisse la place progressivement à l'agriculture raisonnée, pour disparaître vers 2030. En parallèle, la production intégrée* ou l'agriculture biologique progressent pour représenter 90 % des surfaces cultivées en 2050. Plusieurs variantes peuvent s'agréger autour de ces systèmes, en fonction des potentialités agronomiques des territoires : agroforesterie, cultures associées… ».

* Production intégrée : La production intégrée est un système de production ayant une approche globale en tenant compte de tous les éléments (Hommes, milieux, environnement...). Dans ce système, on tend à remplacer au maximum les intrants extérieurs par des processus naturels de régulation que l'on cherche à favoriser (agriculture de conservation, lutte biologique…) (Générations Futures, 2017)

3.1. Une valorisation économique des systèmes agricoles et alimentaires locaux

3.1.1. Intercommunalités : des entrées indirectes dans le domaine de l'agriculture

Le territoire est couvert par 10 EPCI. Il concerne seulement quelques communes pour certaines EPCI ou une surface plus importante pour d'autres (*carte 15*). Seulement 2 EPCI n'ont pas été enquêtées parce que très peu présentent sur le territoire : Saint-Etienne Métropole et le Pays de Montfaucon.

Version de Travail

Carte 16 : Les 10 EPCI du territoire LAV

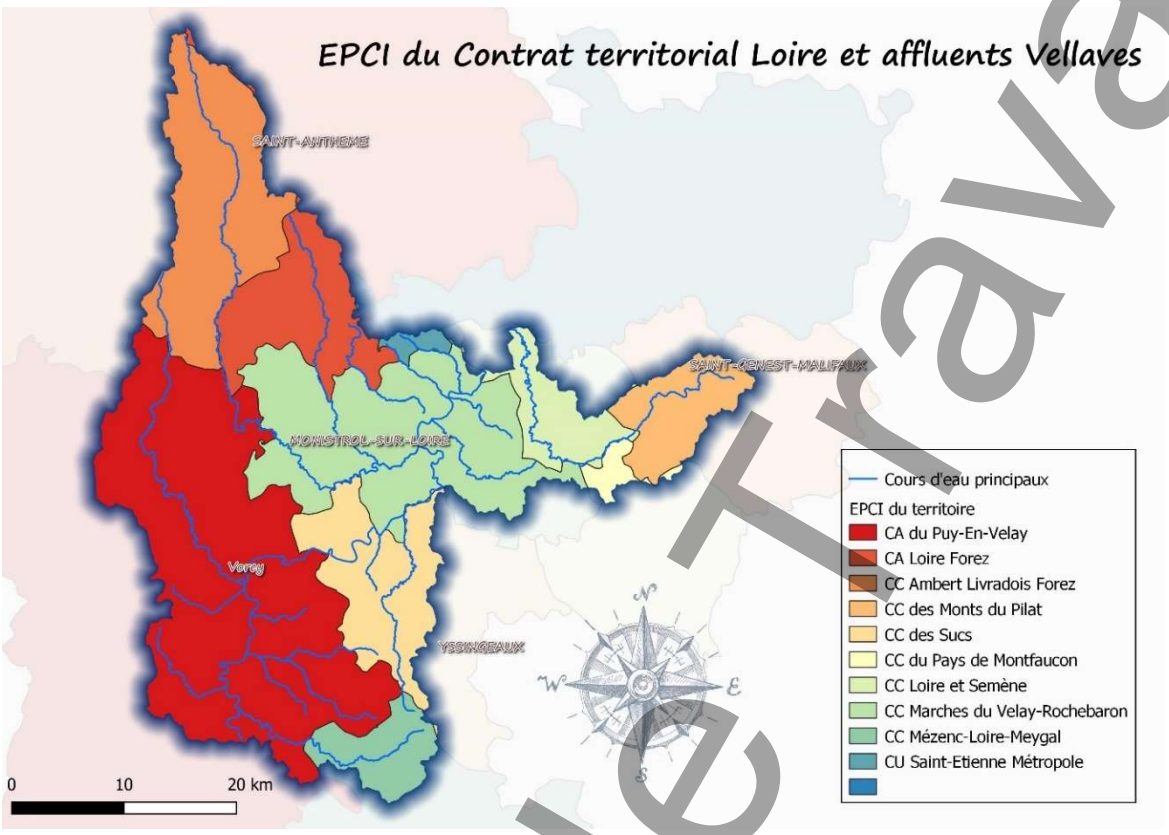

Les EPCI n'ont pas de compétence agricole directe. Pour les collectivités, cette compétence est incluse dans le secteur du développement économique. Sinon, elle appartient aux communes et au conseils départementaux. Cependant, elles peuvent porter des actions de différentes natures reliées à l'agriculture pour orienter le développer agricole de leur territoire. Presqu'aucune EPCI du territoire n'affiche clairement une politique de soutien à l'AB. Elles ne sont pas contre et l'encouragent, cependant, elles ne travaillent pas spécifiquement sur des projets de valorisation ou de développement du bio, l'esprit étant de travailler sur les politiques publiques agricoles dont tous les agriculteurs, bio ou non bio, pourraient profiter. Pour cela, les EPCI ont plusieurs entrées.

- **Valorisation économique de la production et consommation locale**

Certaines EPCI, comme celle d'Ambert Livradois Forez et de Loire Semène ont un élu en charge de l'agriculture. Ces deux communautés de communes abordent cette thématique par le biais de la valorisation des **produits locaux**. L'objectif est de privilégier l'agriculture du territoire via de la sensibilisation (semaine du développement durable), de la communication, des visites de fermes… L'objectif pour la collectivité d'Ambert serait d'évoluer vers un projet de territoire pour aller plus loin sur les actions agricoles. Ce projet n'est pas encore défini, il pourrait porter sur les filières agricoles par exemple.

Par cette entrée du local, d'autres communautés de communes comme celle des Monts du Pilat subventionnent les investissements dans les ateliers de **transformation** et le développement de la **vente directe**. Cette aide, mise en place en 2019 peut monter maximum jusqu'à 10% du montant total pour un investissement maximale de 300 000€, soit 30 000 € maximum, pour du matériel et de l'immobilier. La communauté de communes a déjà aidé des fromageries ou des charcuteries. Cette subvention n'est pas conditionnée ou bonifiée si le projet est mené en AB. Par cette action, elle accompagne les agriculteurs comme les entreprises.

Toujours dans une démarche de valorisation de l'agriculture locale, la collectivité des Monts du Pilat a aussi soutenu **la mise en place et la dynamique d'une AOP**, celle du fromage Rigotte. D'autres communautés ont travaillé sur des AOP, comme Ambert Livradois Forez avec le soutien la Maison de la

Version de Travail

Fourme, un petit musée sur Ambert pour la promotion de l'AOP, ou encore comme le Mézenc Loire Meygal avec la subvention à l'association AOP Fin Gras du Mézenc.

- **Valorisation de dynamiques agricoles locales**

L'EPCI des Marches du Velay Rochebaron intervient au niveau agricole par un soutien aux dynamiques locales de développement agricole. En 2019 par exemple, elle a accordé une subvention à l'association «Solidarité Paysans En Auvergne», au comité agricole de Valprivas ou encore au syndicat des Jeunes Agriculteurs de la Haute-Loire pour le programme « J'agis demain » (une formation à destination des futurs agriculteurs).

3.1.2. Favoriser la production et la consommation de produits locaux : une priorité pour le conseil départemental de Haute-Loire

Le département de la Haute-Loire affiche, parmi les treize priorités de la Feuille de Route Départementale pour le mandat 2015 - 2021, la volonté de « favoriser la production et la consommation de produits locaux ou issus d'une agriculture raisonnée et respectueuse de nos ressources ». Leurs objectifs sont les suivants : soutenir l'agriculture locale, favoriser l'accès à une alimentation de qualité pour tous. Le conseil construit ainsi une politique autour de la consolidation et du développement des filières locales, mais aussi autour des fermes en vente directe et des circuits courts.

Certaines de ces mesures concernent l'AB. Le département attribue aussi des subventions à plusieurs OPA, dont Haute Loire Bio par exemple. Aussi, une bonification au niveau du taux d'aide public sur une demande d'aide à l'investissement est appliquée pour les exploitations en AB :

- Projet de transformation à la ferme
- Modernisation des bâtiments agricoles (+5%)
- Projet d'irrigation
- Projet d'installation

Cette possibilité de bonification pour les EA bio fait partie des mesures FEADER et c'est un arbitrage régional conclu à l'issue d'une discussion avec les départements, où la Haute-Loire se positionnait en faveur. Dans la prochaine programmation PAC, la reconduite de cette mesure est incertaine.

3.1.3. Différents outils des conseils départementaux pour le développement des produits bio et locaux en RHD

Un des objectifs du département de la Haute-Loire est d'atteindre 40% de produits locaux et 20% de produits bio en 2021 dans les collèges publics. En conséquence, le département porte le projet **Manger Local et Bio** en Haute-Loire qui se décline selon différents axes de travail :

- accompagnement des collèges publics et des EHPAD
- appui au déploiement de l'offre en produits locaux disponible pour la restauration collective
- valorisation des produits locaux et biologiques en cuisine collective

Un plan d'actions a été défini pour répondre à l'objectif de la feuille de route avant la sortie de la loi Egalim. Un état des lieux des restaurants collectifs (collèges publics et établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) et de l'offre en produits locaux a été conduit en 2017-2018. Trois axes de travail ont été retenus et plusieurs actions ont ainsi été mises en place en 2019 et en 2020, en complément du travail engagé dans les collèges :

- favoriser le dialogue offre/demande (visite de ferme et de restaurants collectifs, organisation des rencontres professionnelles, formation aux fournisseurs)
- accroître l'achat local dans la commande publique (appui à la rédaction des marchés du groupement de commande 2021/2023)
- mettre en place un outil de commande en ligne (cet axe de travail n'a pas encore été lancé, la mise en place des 2 premiers axes étant nécessaires au préalable).

Concernant les rencontres professionnelles organisées dans ce cadre, la seconde édition de l'évènement a réuni 63 professionnels : 26 restaurants collectifs, 30 producteurs, 4 artisans et 3 entreprises

Version de travail

agro-alimentaires. Chaque participant a pu réaliser 6 rendez-vous en moyenne. Ainsi, ce sont près de 360 rendez-vous de 10 minutes qui ont été organisés en une après-midi. L'impact de ces rencontres sur la restauration collective est encore difficile à mesurer à ce jour. Le département observe une participation moins importante des producteurs cette année que l'année d'avant et se questionne sur l'origine de ce "désengagement" : Les producteurs ont-ils suffisamment de débouchés avec la clientèle des particuliers ? Pour que l'agriculture locale investisse la restauration collective, il semble nécessaire que les ateliers de transformation à la ferme et de maraîchage se développent et que les filières (produits laitiers, maraîchage) se structurent en ce sens. Une structuration de l'offre en produits locaux disponibles est nécessaire pour la réussite de cette démarche. Les projets de légumerie et de coule d'œufs vont d'ailleurs en ce sens.

Le département du Puy-De-Dôme a accompagné la structuration de filières, notamment avec le soutien à la création d'Auvergne bio distribution. En 2012, le département développe la plateforme AgriLocal permettant la mise en relation des producteurs directement avec les restaurants (collèges, écoles, EPHAD, hôpitaux, militaires...). Cet outil fut créé avec la Drôme, puis il s'est développé sur tout le territoire français. Les producteurs s'inscrivent, proposent leurs produits et les restaurants font des appels à candidature. S'en suit un fonctionnement de gré à gré (en direct), ou bien un contrat sur plusieurs mois avec le fournisseur induisant plus d'engagement ce qui est plus sécurisant pour les producteurs. Ceux ayant de la viande, des œufs, des produits frais doivent avoir agréement ou une dérogation (livraison à +80km). Aujourd'hui, la plateforme compte 220 acheteurs, 250 fournisseurs, 3,5 millions de chiffre d'affaire et 800T de produits commercialisés. Cette plateforme permet de concrétiser les politiques agricoles vers les circuits courts et de valoriser le label Haute Valeur Environnementale (HVE) de niveau 3. Le département opère un travail de sensibilisation des collectivités à cet outil, car il nécessite un temps d'apprentissage pour la prise en main.

Le département de la Loire travaille depuis 2009 sur l'approvisionnement bio et local des collèges du département. La Loire n'a jamais souhaité utiliser la plateforme AgriLocal pour des raisons d'orientation budgétaire. Elle se dirige plutôt sur le montage de groupes de travail entre la direction des collèges, leur cuisine, et les pôles agricole et éducation du département. En 2016, les élus ont décidé d'aller vers les EMS. Pour intégrer une démarche de progrès dans un établissement, il faut qu'un groupe de travail s'y monte avec la direction, la cuisine, les soignant.e.s, les animateur.rice.s et un.e diététicien.ne. La première étape consiste en un diagnostic du fonctionnement de l'établissement. Pour la 2nde étape, le département propose à l'établissement des producteurs locaux et/ou bio d'abord dans un rayon de 10km/15km et sur des produits faciles à intégrer (produits laitiers et fruits). Une discussion se crée alors sur l'adaptation du projet à l'établissement. Une phase de test est définie avec certains producteurs pendant un temps, puis un bilan est réalisé afin d'adapter les modalités d'achat. Le département maintien ensuite un accompagnement régulier auprès des établissements. Ce type d'animation est accessible à tous les établissements. Aujourd'hui, tous les collègues publics, soit 38, font partis du projet. Les EMS y participe sur la base du volontariat. L'accompagnement est un travail assez lourd à réaliser. Les établissements ne reçoivent pas d'argent supplémentaire, le cœur du travail étant la réorganisation de l'établissement. Le département n'a pas encore assez de recul sur ces démarches pour les évaluer. Cependant, certains établissements en avance sur les démarches sont déjà à 40% de produits bio et/ou local. Le département est en partenariat avec la chambre d'agriculture de la Loire et avec l'ARDAB sur ces questions et projets. En fin d'année, deux demi-journées de présentation aux EMS de loi EGALIM sont organisées avec l'aide de l'ARDAB et de la chambre d'agriculture. D'autre part, le département participe aux PAT montés sur le territoire, comme celui du Loire Forez par exemple. Il participe aussi au programme TERRALIM via un projet spécifique (sur tout le sud du département) orienté vers le maraichage, la diversification. L'objectif est de rentre le territoire autonome en maraichage et d'en lancer une activité pour approvisionner la restauration collective.

Le réseau bio (GAB et FRAB) se positionne sur l'accompagnement de restaurants, de cuisiniers pour l'approvisionnement bio et local. Par exemple, via un projet en collaboration avec la DRAAF, le conseil départemental et la FRAB, HLBio va pouvoir accompagner deux EPHAD en restauration collective, dont une sur le territoire LAV à Saint Pal en Chalençon.

Version de travail

3.1.4. Des Plans Alimentaires Territoriaux en essor

Le territoire est en partie recoupé par deux PAT. Un 3ème, celui du Loire Forez, est actuellement en élaboration. Le PAT Grand Clermont est porté par l'agglo Grand Clermont ainsi que le PNR Livradois Forez. Celui du Pays de la Jeune Loire est porté par le Pays (PETR) de la Jeune Loire. Les PAT sont financés en partie par le programme LEADER, mais ils peuvent aussi l'être par le Plan National Alimentaire s'ils sont lauréats des appels à projets.

Le PAT de la Jeune Loire, porte actuellement trois actions phares :

- Le développement de la légumerie « Au fil de l'eau » ainsi que le développement de filières, la diversification du territoire par le développement d'une unité abattage de volaille par exemple.
- Une étude d'impact de l'alimentation du l'environnement en trois parties : impact agriculture sur l'eau, trouver des solutions pour valoriser les résidus alimentaires en restauration collective, modélisation des flux alimentaire en Jeune Loire.
- Un travail sur la visibilité des circuits courts et des producteurs locaux

Ce PAT ne se positionne pas directement sur le développement du bio mais plus sur le développement de l'alimentation locale. Il permet de localiser l'alimentation sur le territoire et la qualité. En ce sens, le PAT prône plus une diversité agricole que l'AB directement, même si c'est un critère qui a joué, sur le diagnostic du territoire : le bio transparait via le développement de l'aspect qualité.

En revanche, le PAT Grand Clermont base son scénario sur le développement des formes d'agricultures de conservation ou biologique par une mutation progressive de l'agriculture actuelle, ce qui correspond assez finement à la définition de la transition agricole telle qu'elle est envisagée ici.

Plusieurs freins sont à mentionner concernant l'élaboration puis la mise en œuvre d'un PAT. Premièrement, les limites en termes de financement peuvent être très entravantes pour le projet. Ensuite, il est nécessaire de trouver des porteurs de projet afin de les réaliser, ce qui n'est pas toujours évident. Les différentes actions du plan sont menées au fur et à mesure. Certains sujets sont plus difficiles à aborder que d'autres. Par exemple, il n'y a pas d'acteur volontaire sur le foncier pour la PAT de la Jeune Loire.

Bilan : Entrée économique

- Des intercommunalités intéressées par l'agriculture mais globalement peu de projets agricoles en dehors de la valorisation des circuits courts
- Des outils en restauration collective propres à chaque départements
  - Programme Manger Local et Bio (43)
  - Groupes de travail (42)
  - Plateforme Agrilocal (63)
- 3 PAT sur le territoire (63, 43 et 42) dont un phase d'élaboration.

3.2. De forts enjeux fonciers déterminants pour les installations et les transmissions

3.2.1. Contexte : un foncier morcelé et contrasté

Des contraintes assez fortes s'appliquent au foncier, comme un climat difficile avec des hivernages longs et des étés séchants, des terres peu mécanisables et surtout un foncier très morcelé. Les exploitations nécessiteraient une restructuration, pour qu'à l'installation d'un jeune, elles soient mieux structurées. Ce morcellement est un enjeu fort au niveau de l'installation, surtout dans le cadre de la reprise des exploitations. Il faudrait que les exploitations soient moins voraces en temps et en cout passé pour déplacer les animaux.

Version de travail

Le territoire observe d'importants contrastes de pression foncière en fonction de la nature des parcelles : très forte pour les bonnes terres agricole (terres à lentilles par exemple), puis très faible allant parfois jusqu'à un abandon des terres non mécanisables. La pression sur un parcellaire agricole découle du besoin qui s'y exprime plus. En ce sens, le territoire est très contrasté. Les prix sont ainsi très variables, pouvant aller de 800€ sur les endroits très escarpés, à 5000-6000€/ha sur des zones du plateau avec des parcelles, voire jusqu'à 8000-10 000€/ha pour des parcelles à lentilles. En effet, plus la terre est destinée à une production d'AOP ou encore de label, plus la demande est forte. La demande de lentilles par les consommateurs augmente, les parcelles à haut potentiel de lentilles se font rares, donc la concurrence est rude pour l'acquisition de tels terrains.

Deux autres freins importants sont à souligner. Premièrement, le territoire n'échappe pas à la tendance nationale de perte de foncier agricole. En Haute-Loire, cette perte est estimée à l'équivalent de 7 exploitations agricoles par an et elle est due à la pression de l'urbanisation autour des gros bourgs, mais aussi à l'usage récréatif grandissant des terres agricoles. Deuxièmement, les exploitations font face à un important problème de renouvellement des générations, d'autant plus accentué par une difficulté d'accès au foncier pour les nouveaux agriculteurs. Cela s'applique particulièrement aux cessions d'exploitations laitières ou de vaches allaitante, l'investissement de base étant très important. La SAFER favorise les reprises d'exploitation par des projets diversifiés et par des productions minoritaires. De plus, le cadre législatif impose depuis 2016 que les terres soient vendues prioritairement aux exploitants en bio.

3.2.2. Implication diversifiée des acteurs

- **Des essais de collectivités sur les thématiques du foncier et de l'installation-transmission**

Depuis un angle économique, la communauté des Monts du Pilat aborde la problématique de **l'installation-transmission**. Elle a une convention avec l'association ADDEAR, qui fait de l'accompagnement à la transmission de fermes, via des témoignages d'agriculteurs, de l'accompagnement, ou encore de la promotion. Cependant, d'autres collectivités comme celle du Mézenc Loire Meygal ont travaillé sur cette question mais s'y sont « cassé les dents » et ont arrêté depuis. En effet, cette thématique est complexe et nécessite des compétences particulières qu'on certains OPA, d'où la pertinence d'un travail en partenariat avec une structure externe, comme le pratique les Monts du Pilat.

Depuis quelques années, il n'y a plus de programme d'échange parcellaire en Haute-Loire. Cependant, l'EPCI Ambert Livradois-Forez dans le Puy-de-Dôme travaille sur la restructuration du foncier via la promotion de l'échange, des groupes d'agriculteurs de même localité désirant remembrer leurs exploitations entre elles, des procédures collectives avec mairies et départements. Cette intercommunalité subit une pression foncière sur les parcelles communales des Hautes Chaumes par des GAEC importants. La dynamique autour de ces terres à changer en 30 ans. Auparavant, peu de monde était intéressés pour les valoriser alors que maintenant, même si l'utilisation est encadrée, il y a beaucoup de pression au niveau de Saint Anthème. Aujourd'hui, l'intérêt des agriculteurs est fort dû à l'aspect historique, extensif et qualitatif des estives. C'est donc en lien avec cette thématique que l'EPCI travaille avec une association du département sur le foncier afin de faire du suivi des données, d'identifier les personnes en fin de carrière… Le conseil départemental utilise aussi à ce propos quelques outils comme l'AFAF (remembrement) ou encore la réglementation des boisements.

- **Les PNR s'impliquent dans les documents d'urbanismes comme les SCoT**

Les deux PNR du territoire portent des actions en lien avec la préservation du foncier agricole. Le PNR du Pilat est une partie associée au Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) dans le sens où ce document doit intégrer la charte du parc. La préservation de la SAU est une de ses priorités via la diminution des zones constructibles et projets d'aménagements (limitation de surface pour faire une maison, augmentation de la densité de lotissement), et via des aides aux agriculteurs pour la reconquête de parcelles à l'abandon par leur réintégration dans les systèmes fourragers. Le PNR du Livradois Forez fut très actif sur les problématiques de foncier. De 2005 à 2018, le parc hébergeait un réseau agricole en collaboration avec les EPCI et les départements on l'objectif était d'encourager l'installation. Le réseau a fait grosse BDD sur 88 communes du puy de dôme, parcellaire exploité, avec caractéristiques : installation, transmission,

Version de travail

exploitation… Le parc opérait un suivi des mouvements fonciers et proposait un accompagnement à l'installation transmission. Aussi, le PNR avait souvent à faire à 2 générations qui s'opposent : un modèle souvent conventionnel, filière pour le cédant et un autre modèle pour le reprenant, qui est souvent en reconversion, en bio avec peu d'investissement et des productions diversifiées. L'animation est centrale dans ce genre de situation faire le lien entre cédants et repreneurs et parfois désamorcer des situations. Ce travail nécessitant un grand degré de connaissance du foncier, des mouvements, des cédants et des repreneurs, a été arrêté car l'investissement nécessaire était trop lourd.

- **Des associations nationales sur la thématique du foncier, comme Terre de liens**

L'association Terre de liens est un réseau associatif mobilisé partout en France et présent sur le territoire : il accueille et accompagne les paysans pour leur accès à la terre, informe et rassemble le public autour des enjeux fonciers et agricoles, le tout ancré dans une dynamique citoyenne et locale. L'association achète des fermes via la Foncière, entreprise d'investissement solidaire ouverte aux citoyens, mais aussi via la Fondation, reconnue d'utilité publique, qui est habilitée à recevoir des legs et donations de fermes. Elle achète aussi des terres qui risquent de perdre leur usage agricole. Dans tous les cas, la Fondation garantit sur ces terres des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement à très long terme.

Bilan : Entrée foncière

- Un foncier morcelé et des pressions foncières très variables (terres non mécanisables / parcelles sur les plateaux)
- Accès au foncier difficile pour les nouveaux agriculteurs

- Plus de programme d'échange parcellaire en Haute-Loire, mais existant dans le Puy-de-Dôme
- Complexité pour les collectivités de mener des projets d'accompagnement installation/transmission

- Des SCoT respectant la charte des parcs sur leur territoire → Préservation de la SAU

3.3. Une certaine implication des acteurs publics autour de la qualité de l'eau et de la transition énergétique

3.3.1. Les acteurs de l'eau sont portés sur l'évolution des pratiques agricoles en lien avec le développement de l'AB

- **SAGE**

Le SAGE est un outil de planification locale de la politique de l'eau. Il vise à assurer l'équilibre durable entre les activités humaines et la protection de l'eau et des milieux aquatiques. Le territoire LAV est concerné par deux SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) : le SAGE Loire-Amont, couvrant la majeure partie du territoire, et le SAGE Loire en Rhône-Alpes.

Les dispositions du SAGE Loire-Amont relatives à l'enjeu D « Qualité physico-chimique des eaux » vont dans le sens des principes de l'AB:

- D.1.2. Réduire les apports et limiter le transfert au réseau hydrographique du phosphore et de l'azote d'origine agricole.
- D.1.3. Poursuivre l'accompagnement de l'évolution des pratiques liées à l'usage de phytosanitaires, notamment agricoles sur le Plateau du Devès et sur l'Yssingelais.

Les dispositions du SAGE Loire en Rhône-Alpes relatives à l'enjeu 2 « Réduction des émissions et des flux de polluants » vont dans le sens des principes de l'AB via l'objectif 2.3 « Poursuivre les efforts de maîtrise des pollutions d'origine agricole ».

Version de Travail

L'agriculture biologique est en cohérence avec les objectifs de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne car elle est vue comme un moyen d'améliorer la qualité de l'eau du fait de son cahier des charges. Elle fait donc l'objet de soutiens financiers à travers les outils contrats territoriaux tel que celui de la Loire et Affluents Vellaves.

Carte 17 : Les SAGE du territoire LAV

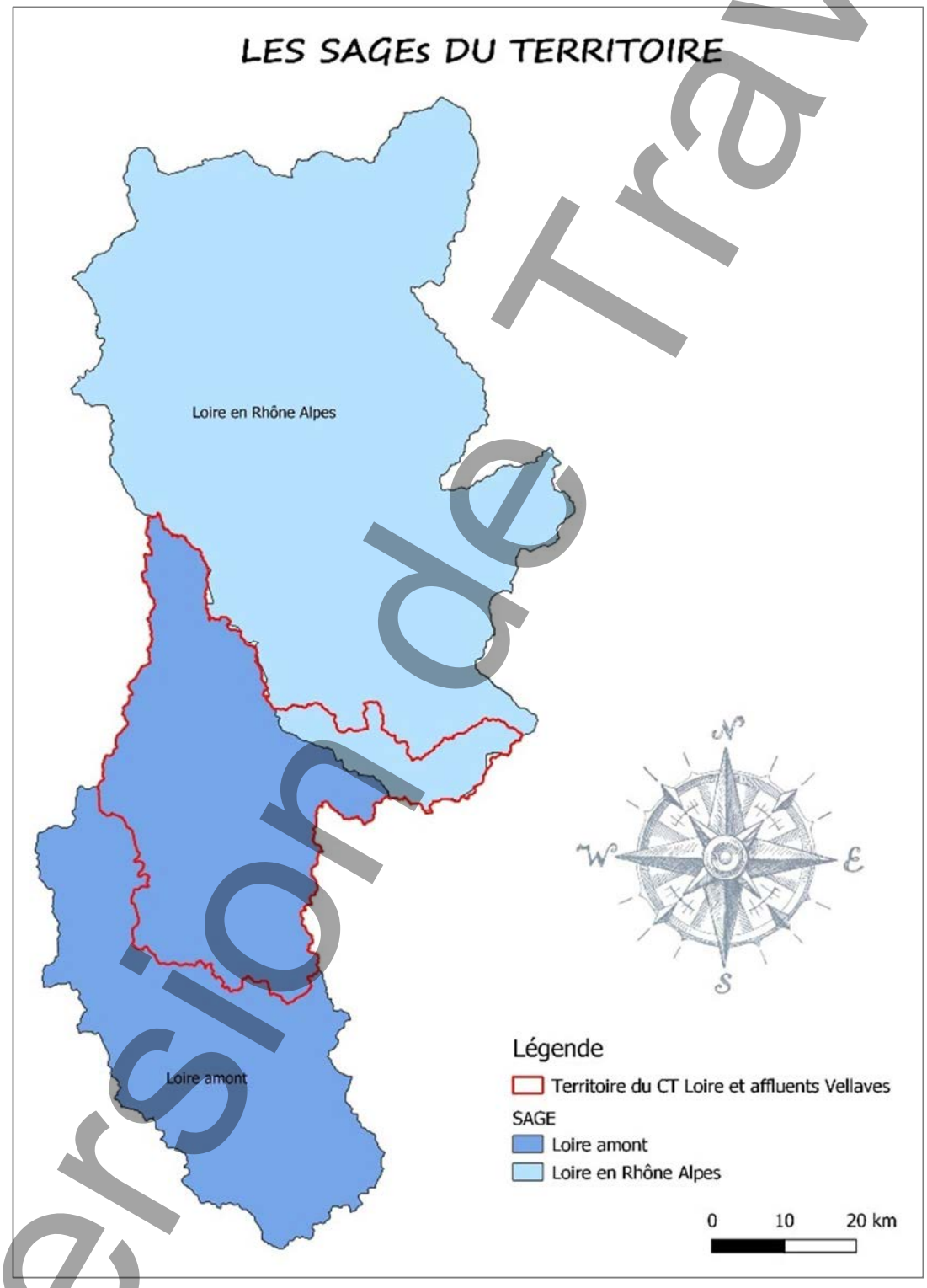

Version de Travail

- **L'EPAGE Loire Lignon et compétence milieux aquatiques**

La Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) est une compétence confiée aux EPCI par les lois de décentralisation n°2014-58 du 27 janvier 2014 et n°2015-991 et du 7 août 2015, effectives depuis le 1er janvier 2018. Sur le territoire LAV, les EPCI ont délégué leur compétence eau (GEMAPI) à un syndicat de bassin versant. En ce sens, les EPCI sont aussi des acteurs de l'eau. La Constitution du SICALA Haute Loire par les EPCI en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux a permis à la structure devenue EPAGE Loire-Lignon de récupérer la compétence GEMAPI au 1er janvier 2020.

Dans ce cadre, certaines EPCI, comme celle du Loire Forez, mènent des projets en collaboration avec l'ARDAB et la CDA42 en complément des MAEC (très ciblées sur le phosphore, les produits phytosanitaires), mais toujours dans le cadre des actions liées aux contrats territoriaux. La collectivité porte en interne des enquêtes auprès d'agriculteurs sur le développement du bio en lien avec l'ARDAB et la CDA42. Il est assez difficile de travailler sur le bio en dehors de politiques de protection des eaux. L'avantage des contrats territoriaux est que les actions ciblées sur le bio sont justifiées par les effets positifs sur la qualité de l'eau.

- **Contrat territorial**

Le contrat territorial devrait être financé à 50% par l'AELB dans le cadre de son 11e programme sur l'aspect "Agriculture Bio", voire jusqu'à 70% sur les diagnostics d'exploitation. Le plan de financement sera complété avec le FEADER.

Aujourd'hui, il n'y a pas encore d'objectif affiché pour le bio sur le périmètre du CT. Contrairement à d'autres territoires, il n'y a pas assez d'historique d'animation sur ce territoire pour évoquer un objectif à ce stade. En revanche, la définition d'un objectif (en surface bio par exemple) sera surement possible à mi-parcours du CT, soit d'ici trois ans.

3.3.2. Les PNR, des territoires de projets

Deux PNR recoupent le territoire LAV : le PNR Livradois Forez sur sa partie sud-est et la PNR du Pilat sur sa partie ouest.

Version de Travail

Carte 18 : Les PNR du territoire LAV

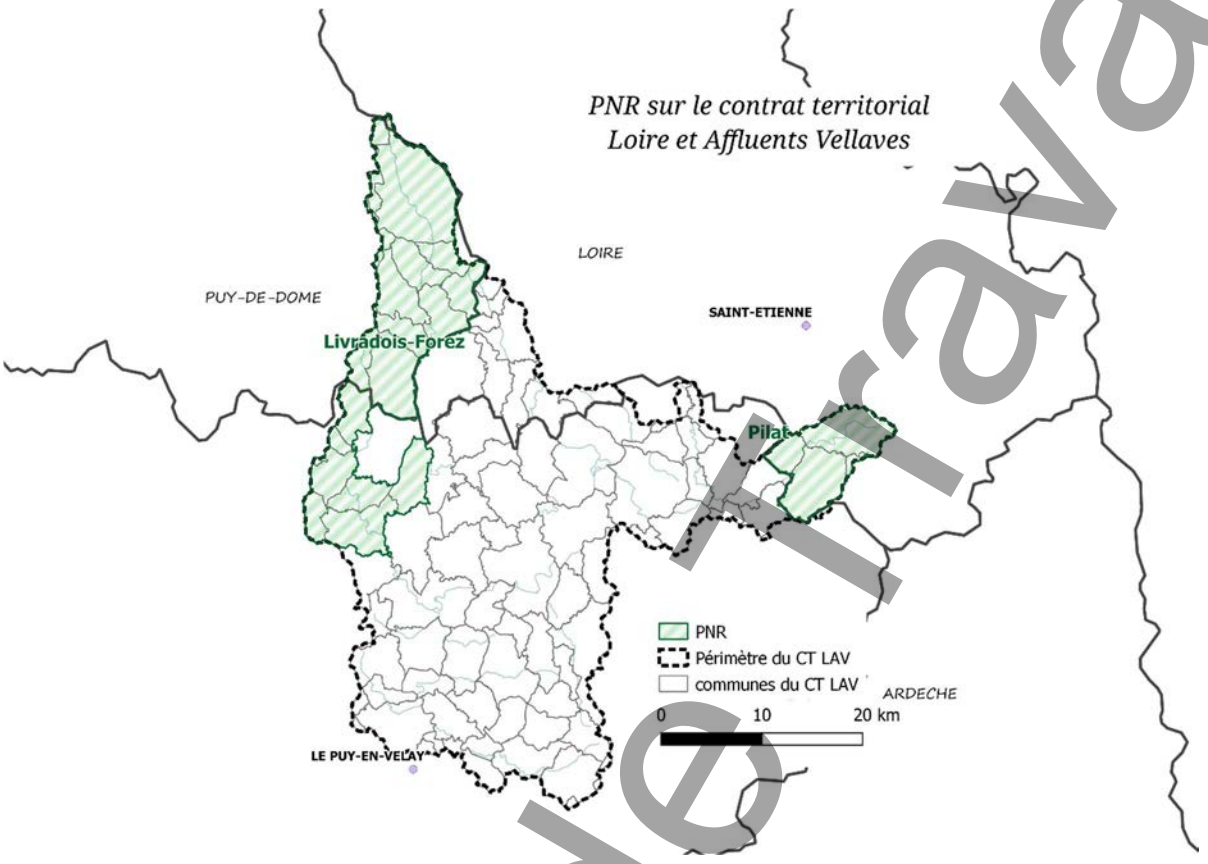

- **Livradois-Forez**

La charte agricole du PNR stipule que sa mission agricole principale est que l'ensemble du territoire progresse. L'objectif est ainsi d'inclure tout le monde dans leurs actions. C'est pourquoi le PNR n'a pas d'action spécifique sur l'AB ou par production, filière. Le souhait est que l'évolution soit collective.

Les principaux axes de travail pour l'agriculture sont les suivants : agroenvironnement/ pastoralisme, eau, développement de filières locales et installation agricole. Avant, le parc travaillait sur la transmission. Aujourd'hui, le sujet est moins animé mais il est toujours présent dans la charte. Le parc accompagne des projets d'installation agricole en mettant en relation les acteurs mais il ne s'implique pas sur l'accompagnement proche du projet, ce qui relève du rôle d'autres acteurs agricoles. Enfin, le parc s'investit sur le développement de filières locales via le PAT grand Clermont.

- **Pilat**

Le parc porte des actions pour favoriser le développement de l'AB. Leur travail est complémentaire à celui d'un GAB ou d'une CDA, via le développement d'actions connexes ou innovantes. Les objectifs agricoles sont assez forts dans Pilat, avec notamment trois axes de travail : la transition vers l'agroécologie, la sauvegarde du foncier et la transmission des EA.

Au niveau du plateau du Haut Pilat, l'objectif est que ¾ des exploitations soit en bio. Si autre vague de conversion a lieu comme en 2016, cet objectif sera atteint. Initialement, le territoire partait de zéro en AB. Cependant, il y a un potentiel de conversion fort, avec des paysans sensibles au bio et un dialogue intéressant pour le développement du bio avec des coopératives, comme avec SODIAAL. Il y a eu une grande avancée sur le Haut Pilat, avec un potentiel de conversion résiduel assez faible. Le passage en bio a pu s'avérer assez complexe pour différentes raisons : état d'esprit, adaptation des systèmes, comment

version de travail

conduire les innovations… Cependant, le phénomène de groupe a joué un rôle important sur ce territoire. Les 1ers ont formé un petit groupe soudé et aidé par un vétérinaire. Ils ont créé une base d'appui pour les agriculteurs en questionnement en leur montrant que la conversion est possible.

Aujourd'hui, le parc travaille sur la base de DIALECTE, qui est un diagnostic global des exploitations permettant d'intégrer la notion d'énergie via les gaz à effet de serre afin d'ouvrir une discussion avec les agriculteurs sur leur exploitation. Ces diagnostics utilisés avec la base de Clim'Agri, une approche territoriale développée par Solagro, qui permet de mesurer une efficacité énergétique des systèmes agricoles et forestier, permettent au parc de savoir ou mettre l'accent dans leurs actions agricoles.

3.3.3. Les projets et initiatives pour le climat

- **Adaptation des pratiques culturales au changement climatique : un projet multi-acteurs**

Les chambres participent à des projets s'inscrivant dans une inclusion des thématiques environnementales et climatiques dans l'agriculture. L'institut de l'élevage est en ce sens un important partenaire avec lequel elles travaillent sur des bilans carbones des exploitations.

Elles participent aussi au projet AP3C du CIVAM. L'objectif est de simuler l'impact du CC sur des modélisations de systèmes d'exploitation et d'envisager des adaptations de ces cas types. Le travail avec des climatologues et des agronomes a permis de développer des indicateurs agro-climatiques dans un objectif de modélisation de l'impact du CC à l'horizon 2050. Ensuite, des adaptations précises sont développées par système. Par exemple, dans certains systèmes bovins lait, la culture de maïs irrigué est suggérée alors que pour un autre système de cette même production, elle ne sera pas conseillée. L'objectif est de développer des systèmes plus résilients. Les chambres font aussi transparaitre l'aspect du CC dans le conseil individuel, dans les bilans environnementaux. Cependant, elles ne font pas de conseil spécifique au CC mais elles mobilisent les références et ressources produites par le projet AP3C et peuvent proposer des formations aux agriculteurs.

- **Un projet européen LIFE décliné à l'échelle locale : AGRI ADAPT**

Le projet LIFE AgriAdapt, mené par l'association Solagro, s'est concentré sur les mesures d'adaptation au changement climatique qui maintiennent ou améliorent la compétitivité des exploitations agricoles et qui répondent à d'autres défis environnementaux. Ce projet se positionne sur un futur proche, soit à l'horizon 2050, où il est prévu à peu près les mêmes conséquences quelques soit le scénario climatique envisagé. Par le suivi de fermes pilotes d'une grande diversité à travers l'Europe, le croisement de données climatiques et la construction d'indicateurs agro-climatiques, la plateforme AWA (https://solagro-awa.netlify.app/fr/) a été développée. Elle permet de se replacer à une échelle territoriale (base météo existante pour le Puy-en-Velay) et d'identifier la vulnérabilité agro-climatique de différentes productions ainsi que d'explorer des mesures d'adaptation à court, moyen et long terme.

- **PCAET et énergies renouvelables agricoles**

Plusieurs EPCI portent des Plans Climat Air et Energie Territorial (PCAET). La communauté de communes Ambert Livradois Forez est en cours d'élaboration du sien. L'objectif est d'accompagner les pratiques agricoles durables et respectueuses de l'environnement, d'agir pour la protection des écosystèmes et de promouvoir une sylviculture durable. Ce plan devrait prévoir le soutient de l'introduction de produits biologiques en RHD via des formations, des visites, des actions collectives, ou encore de la mutualisation d'équipement. L'objectif est aussi d'informer, de sensibiliser sur le traitement des déchets. D'autres communautés de communes, comme celle du Loire Forez ou des Monts-du-Pilat ont quant à elle des plans TEPOS (Territoire à Energie Positive). Ces plans sont centrés sur le développement d'énergies renouvelable.

Aussi, le département de la Haute-Loire a mis en place un PCET sur son territoire dont plusieurs axes s'inscrivent dans une dynamique de transition agricole. Premièrement, en termes d'énergie, le PCET prévoit la subvention de la méthanisation agricole et des chaudières bois. Une étude a été menée pour l'estimation

Version de travail

du potentiel de méthanisation sur la Haute Loire en 2018. La même étude est planifiée pour la filière bois énergie. Dans un second temps, le PCET prévoit des actions sur la préservation des haies bocagères via la réalisation d'inventaires ayant servi à la construction d'un recueil sur les haies. Le public cible concernant cette thématique est la population agricole. Cependant, le département n'a pas encore d'angle d'attaque défini pour l'utilisation de ce recueil. Enfin, c'est dans ce cadre que le projet « Manger local et bio » fut mis en place.

Bilan : Entrée qualité de l'eau et climat

- Fortes politiques potentielles de développement du bio via les acteurs de l'eau et plus particulièrement via le contrat territorial LAV
- Deux PNR aux limites est-ouest du territoire dont l'approche est différente :
  - Livradois-Forez : circuits de proximité
  - Pilat : avant soutient au développement du bio, maintenant diagnostic DIALECTE
- 2 projets d'adaptation de l'agriculture au changement climatique avec des approches différentes et complémentaires, à mettre en regard :
  - AP3C (multi-acteur agricole massif central)
  - AgriAdapt (Solagro)
- PCAET et filières énergétiques agricoles : méthanisation et filière bois → valorisation de quels systèmes pour quelle durabilité ?

Version de Travail

3.4. La sensibilisation et l'accompagnement des agriculteurs en faveur de la bio : des niveaux d'implication contrastés sur le territoire

3.4.1. L'accompagnement technique spécialisé en bio

Tableau 12 : Accompagnement technique biologique sur les différents territoires

	Haute-Loire	Puy-de-Dôme	Loire	AuRA
Réseau AB (GAB et FRAB)	Haute-Loire Biologique : 3.1 ETP (4 animateur.rice.s)	Bio63 : 4,6 ETP (5 animateur.rice.s)	ARDAB : 4,7 ETP (6 animateur.rice.s)	FRAB Auvergne Rhône-Alpes : 1.5 ETP (1 conseiller maraichage ex-auvergne, 1 animatrice AUVABIO + fruit/PPAM)
Réseau Chambres d'Agricultures	3 conseiller.e.s	3 conseiller.e.s	2 conseiller.e.s	Pas d'informations

De plus, le PNR du Pilat a eu fait de l'accompagnement technique et de l'animation autour du développement de l'AB, il y a une 10aine d'années.

De manière générale, la ligne directrice des CDA est l'amélioration du revenu des agriculteurs et des performances techniques en tant que représentants de la profession. La dimension environnementale a pris corps ces dernières années à la chambre. Les chambres du territoire ont une position d'ouverture et de promotion vis-à-vis de l'AB. Par exemple, elles contribuent à l'élaboration de références technico-économiques organisées par filières bio via la production du périodique ***techn&bio***. Pour certaines filières bio, elles font le lien entre les agriculteurs et les opérateurs, comme pour BioViandes par exemple.

3.4.2. L'enseignement agricole et Bio sur le territoire

Au niveau national, l'ensemble des référentiels de formation initiale et continue intègrent l'agriculture biologique. De plus, dans le cadre du projet agroécologique pour la France, le plan adopté depuis janvier 2020 « enseigner à produire autrement, pour les transitions et l'agroécologie » prévoit l'intégration de l'agroécologie dans les formations agricoles. Il permet également d'ouvrir le domaine de la production agricole en y intégrant celui de la transformation et des services. Ce plan inclut des obligations sur l'AB auxquelles les établissements doivent se conformer : introduction de produits bio dans les cantines, au moins un atelier certifié bio sur la ferme…

Un seul établissement d'enseignement agricole est présent sur le territoire du contrat, le lycée George Sand à Yssingeaux. Cependant, d'autres lycées agricoles rayonnent sur ce territoire, comme celui de Vals-près-le-Puy ou encore de Brioude où il y a notamment une licence ABCD.

Au sein de certaines formations, il existe des modules, ou Unités Capitalisables (UC), spécialisés AB. Par exemple, des modules de 87h sont proposés au lycée agricole de Brioude-Bonnefont et à leur CFA dans le cadre du BTSA « Productions animales » et « Analyse, conduite et stratégie des exploitations agricoles ». Dans le cadre du Brevet Professionnel (BP) de responsable d'entreprise agricole en formation pour adultes, le CFPPA de Brioude propose des UC de 35h spécialisées en AB (« Elevage bio er soins des animaux », « maraichage en AB » et « production fourragère et céréales en AB »). *(Données 2017)*

Concernant les exploitations agricoles des lycées, on constate une franche différence en termes d'investissement autour de l'AB mais aussi autour de l'agroécologie entre l'EPL (Etablissement Public Local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles) de Brioude-Bonnefont et celui d'Yssingeaux. En effet, l'EPL d'Yssingeaux ne présente aucune activité en AB et a peu de projets d'expérimentation ou d'innovation, hormis celui du CASDAR sur l'autonomie alimentaire des exploitations. En revanche, l'EPL de Brioude a son troupeau d'ovins viande en AB et présente plusieurs projets d'expérimentation ou

Version de Travail

d'innovation autour de l'agroforesterie, d'agroécologie, de la biodiversité… Cette exploitation travaille sur divers essais avec la CDA 43 et elle travaille avec Haute-Loire Bio sur des interventions spécialisées en AB. *(Données 2018)*

3.4.3. DRAAF et DDT : aides à la conversion et suppression des aides au maintien en bio

Actuellement, selon des dires d'acteurs, l'Etat et la profession agricole majoritaire ont différentes visions de l'agriculture, ont des idéaux agricoles différents.

La conversion est subventionnée dans le cadre des aides PAC. Par décision ministérielle puis par arbitrage régional, les renouvellements ou les nouvelles demandes d'aide au maintien ne sont plus contractualisables en AuRA. A priori, la conversion en AB sera toujours subventionnée dans la prochaine programmation de la PAC.

Aussi, il n'existe aujourd'hui quasiment pas d'aide spécifique au bio au niveau des collectivités du territoire. Seule la commune de Saint Germain Laprade propose une exonération de taxe sur le foncier non bâti pour les surfaces bio. Certaines souhaitent aussi pousser l'AB notamment en travaillant sur le foncier communal, ou en ouvrant plus d'approvisionnement bio des cantines scolaires.

A l'échelle de la Haute-Loire, les agriculteurs demandeurs d'aides bio représentent 11,1% de la SAU totale déclarée et 11,7% de l'enveloppe d'aides. Les aides bio (maintien et/ou conversion) représentent 2,4% de l'enveloppe totale des aides, soit un budget de 2.4 millions d'euros. De plus, il existe des bonifications à certaines aides si l'agriculteur est en bio.

D'ici l'horizon 2023, la DDT n'instruira plus les aides FEADER non surfaciques (bâtiments, matériel, irrigation, installation) mais ce sera la région. En revanche, la DDT instruira toujours les aides surfaciques comme les aides bio, MAEC, ICHN…

3.4.4. Les MAEC et les Aides Bio du territoire amènent-elles à des changements de pratiques ?

En tout, plus de 10 000ha étaient engagés dans une MAEC ou une aide bio. En 2016 sur le territoire LAV, les aides bios représentent le double (en surfaces) des MAEC. Ces dernières se composent de 2/3 des aides localisées surfaciques et 1/3 des aides système herbager.

Version de travail

Carte 19 : Mesures Agro-environnementales et Climatiques (MAEC) du CT LAV

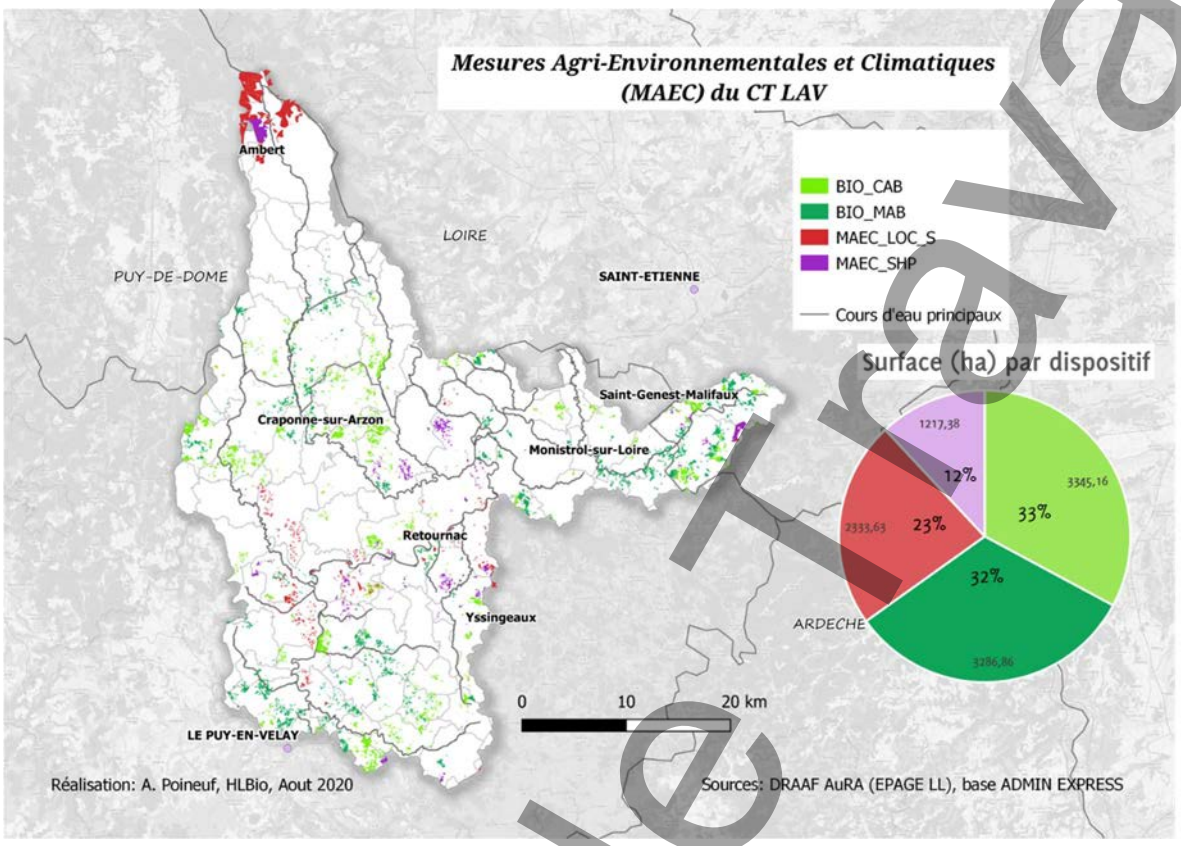

Les MAEC localisées et systèmes sont organisées en 8 PAEC sur le département de la Haute Loire, dont 2 portés par le département qui recoupent le territoire LAV : le PAEC Gorges de la Loire Amont (2015 – 2020) et le PAEC Loire Aval (2016 – 2021). Le PNR Livradois Forez porte aussi des MAEC sur le Nord du contrat (PAEC Hautes Chaumes), et le PNR du Pilat a aussi porté des MAEC sur une partie du territoire LAV. Globalement, les porteurs, surtout les deux PNR, ne sont pas satisfait de cette campagne d'aides. Ce processus leur a paru très complexe, trop chronophage et frustrant. En effet, en tant qu'opérateurs, ils ont construit le programme et mettent tout en place, mais ensuite ils n'ont plus eu de retours, ni sur les choix des agriculteurs, ni sur des problèmes éventuels ou des résultats. Ils n'ont pas accès, au moins en consultation, à la phase d'instruction, ni à celle d'animation derrière.

Selon le PNR du Livradois Forez, il est aussi arrivé que cette organisation devienne contreproductive avec un agriculteur qui s'inscrit à une MAEC et qui met en place la pratique pendant 4 ans alors qu'il n'avait pas reçu de réponse. Une fois les dossiers traités 4 ans plus tard, l'agriculteur apprend qu'il n'est pas éligible. Ce fonctionnement provoque de profondes incompréhensions. Le système de carotte financière n'est pas suffisant. Actuellement, la phase de bilan des PAEC au niveau de la région est menée. Les porteurs ont peu d'informations sur la prochaine PAC. Ils ne savent pas non plus s'ils seront amenés à porter de nouveau ce genre de programme. Ils préfèrent accompagner les producteurs sur le long terme. Les agriculteurs ont exprimé au PNR leur fatigue ou déception de ces méthodes où on leur impose des pratiques contre rémunération, qui ne va peut-être jamais arriver. Ce programme aura eu quelques répercussions négatives sur la confiance de l'agriculteur dans les services publics.

Pour le PNR du Pilat, le bilan des PAEC mené est plutôt mauvais. Ils ont été réduits dans la construction du PAEC qui leur parait pour le coup incomplet. Ils considèrent que la réduction des mesures uniquement sur des sites Natura 2000 est réducteur car l'enjeu n'est pas là pour aider l'essentiel. Les mesures les plus importantes sont les mesures sur les systèmes herbagers pastoraux (SHP). La DRAAF a refusé une partie du PCAE, faute de budget. Le PNR assiste à une incompréhension du monde agricole de la part des instructeurs et politiques. Les SHP ont finalement été acceptés, mais trop tardivement car les procédures étaient déjà lancées, et ça ne s'est pas bien enchainé avec les contrôles.

Version de Travail

Cette campagne de MAEC est rentrée en phase de bilan cette année (2020), les résultats ne sont pas encore disponibles sur leur efficacité en termes de changement de pratiques et sur leur impact environnemental.

Pour la prochaine campagne, ce sera des PSE (Paiement pour Services Environnementaux) au lieu des MAEC. Leur contenu, forme et définition ne sont pas encore tout à fait clair. Certaines candidatures ont déjà vu le jour, comme celle sur le Haut Pilat concernant la gestion de la trame bleu et des prairies humides. La gestion des zones humides pose de réelles difficultés : parasitisme, qualité des fourrages… L'objectif serait de trouver des solutions avec des producteurs pour comprendre comment intégrer les zones humides au mieux au système de production. Le cadre du contrat territorial pourrait permettre de relancer la discussion autour de cette thématique afin éventuellement de proposer des PSE aux producteurs pour la gestion de ces zones humides.

Bilan : Entrée agricole et appui direct au bio

- Accompagnement technique dispensé par les GAB et les CDA
- Enseignement agricole local (Yssingeaux) apparemment éloigné de l'AB. Enseignement à proximité (Brioude) plus proche de l'AB et de pratiques agroécologique
- Une base classique de soutien au bio par la DDT : Aides à la conversion en AB. Disparition des aides au maintien. Pas d'aides spécifiques locales
- MAEC : Bilan de la campagne 2016-2020 en cours. Problèmes de mise en place et de suivi

Version de Travail

Conclusion sur le contexte politique et réglementaire du territoire

Atouts du territoire	- Des acteurs de l'eau enclins au développement du bio sur les territoires à enjeu correspondant - 3 Plans Alimentaires Territoriaux sur le territoire (dont un en élaboration) - Des outils de suivi en restauration collective • Par département : programme manger local et bio (43), groupes de travail (42), plateforme Agrilocal (63) • Accompagnement des GAB • Soutien par les PAT - PNR du Pilat avec un fort historique de développement du bio - Des intercommunalités axées sur le développement des circuits courts
Limites et freins potentiels	Foncier : - Foncier très morcelé - Forte pression foncière sur certaines terres et abandon de parcelles non mécanisables - Accès au foncier difficile pour les nouveaux agriculteurs Filières énergétiques agricoles : point de vigilance sur la durabilité (voir études PCAET) - Méthanisation → quelle cohérence systèmes d'exploitation associés ? - Filière bois → quel bilan carbone et gestion ? Jeux et positionnements d'acteurs : - En dehors de l'accompagnement technique, peu de coordination entre la CDA43 et HLBio - Des collectivités (EPCI, PNR, PETR…) ne prenant pas parti au développement du bio - Décision de ne pas financer la continuité des aides au maintien par la Région
Orientations, actions à développer	**Sensibilisation et information autour de l'AB :** - Sensibiliser les élus locaux avec la présentation de l'étude bio et de simulations avec l'outil PARCEL - Informer les élus locaux sur les outils mobilisables par les collectivités : • Foncier • Restaurants collectifs • Bonifications d'aides • Outils départementaux • Liens aux enjeux de biodiversité • … **Lien à la restauration collective :** - Poursuivre les accompagnements de cuisines et de collectivités en resto-co - Sensibiliser de nouveaux gestionnaires au bio et faire le lien avec les distributeurs locaux - Sensibiliser les acteurs des PAT sur le bio car opportunités à saisir sur certains de leurs projets (recherche de porteurs de projets) **Définition de programmes de Paiement pour Services Environnementaux (PSE) :** - Implantation d'un % minimal de légumineuses dans les prairies - Couverture d'un % minimal de la SAU - Gestion durable des zones humides non classées - % minimum de la SAU en bio - Maintien et entretien d'un certain linéaire de haies - …

Version de Travail

Bilan de l'état des lieux du territoire

	Axe 1 – Potentiel de production	Axe 2 – Potentiel de débouchés	Axe 3 – Contexte
Points forts	- Orientations : le panel des fermes bio est plus diversifié que le panel global - Systèmes herbagers avec prairies permanentes prépondérantes - Part du pâturage importante en altitude, en bovins lait et viande - Globalement, les systèmes viande ont une bonne autonomie fourragère - Chargements peu élevés : autour d'1 UGB/ha SFP. - 1/10 des agriculteurs (retours questionnaire) envisage une conversion et 1/3 sont interrogatifs	- Niveau de vie moyen du territoire plus élevé que celui de la Haute-Loire - Rapport population/SAU : territoire 100% bio et local théoriquement possible si baisse de la consommation de produits animaux *(estimation PARCEL)* - Territoire bien pourvu en outils d'abattage, de découpe et de transformation sauf volailles - Territoire bien fourni en magasins spécialisés bio - Circuits de proximité bien développés et toujours en expansion - Petits fruits : développement assuré par le GIE fruits rouges (structure mixte)	- 3 Plans Alimentaires Territoriaux sur le territoire (dont un en élaboration) - PNR du Pilat avec un fort historique de développement du bio
Points faibles	- Répartition hétérogène de l'AB- Croissance faible depuis 2018, comparée à la croissance de 2016. - Installations en bovins lait très majoritairement non bio - Diminution des prairies permanentes au profit des terres arables - Systèmes laitiers avec de moins en moins de pâturage (voir plus du tout) - Caractéristiques structurelles d'une part importante d'exploitations : • Foncier très morcelé • Pâturages non accessibles depuis les bâtiments (frein pour les laitiers) • Part de fermes avec étables entravées - Une majorité d'agriculteurs sont défavorables à l'AB	- Certains opérateurs économiques manquants (lait chèvre et brebis, volailles…)	- Foncier très morcelé - Forte pression foncière sur certaines terres et abandon de parcelles non mécanisables - Accès au foncier difficile pour les nouveaux agriculteurs - Des collectivités (EPCI, PNR, PETR…) ne prenant pas le parti du développement du bio

Version de Travail

	Axe 1 – Potentiel de production	Axe 2 – Potentiel de débouchés	Axe 3 – Contexte
Opportunités	- Un développement important du bio par rapport à d'autres territoires - L'AB est toujours en croissance depuis 2010 - Accessibilité aux connaissances et au matériel autour du bio : → Accompagnement technique disponible, surtout sur la partie Haute-Loire et Pilat. → Vivant (semences et animaux) et matériel adapté au bio disponibles sur le territoire ou à proximité	- Territoire rural mais sous influence directe de deux bassins de consommation (Le Puy, Saint Etienne) - Des initiatives collectives en développement, certaines 100% bio (projets locaux de transformation et/ou de commercialisation) - Bonne couverture du territoire par les opérateurs économiques lait et viandes - Développement du bio dans les salaisons	- Des acteurs de l'eau enclins au développement du bio sur les territoires à enjeu correspondant - Des outils de suivi en restauration collective • Par département : programme manger local et bio (43), groupes de travail (42), plateforme Agrilocal (63) • Accompagnement des GAB • Soutien par les PAT
Menaces	- Accès trop limité aux semences bio adaptées au territoire (altitude) - Difficulté commune, pour la grande majorité des agriculteurs, sur l'autonomie fourragère ces 3 dernières années (sécheresse) - Méconnaissance de l'AB qui ressort au niveau des freins (peur du manque d'azote, du manque de foncier, de fourrages…)	- Bovin viande : filière longue bio bouchée car manque de débouché pour les races bouchères - Valorisation des veaux compliquée : → Veaux rosés : trop d'offre par rapport à la demande → Broutard : filière inexistante en bio → Bœuf : contrainte de restructuration de l'exploitation - Ovin viande : problématique de saisonnalité de la production → 2nd semestre : agneaux à l'herbe prêts (majorité des élevages bio), soit trop d'offre par rapport à la demande et valorisation insuffisante pour les bio → 1er semestre : demande insatisfaite donc meilleure valorisation - Grandes cultures : difficulté à synchroniser les besoins de l'amont (cultures appropriées au contexte de moyenne montagne et bonne valorisation) et ceux de l'aval (demande)	Filières énergétiques agricoles : point de vigilance sur la durabilité (voir études PCAET) - Méthanisation → quelle cohérence systèmes d'exploitation associés ? Jeux et positionnements d'acteurs : - En dehors de l'accompagnement technique, peu de coordination entre la CDA43 et HLBio - Suppression des aides au maintien par la région

Version de Travail

Synthèse des pistes d'actions identifiées

	Besoins identifiés – objectifs	Pistes d'actions	Actions opérationnelles
Sensibilisation et information autour de l'AB	Accompagner les agriculteurs à la conversion, au maintien et à la transmission	- Pérenniser les conversions récentes avec un accompagnement au changement de pratiques et à l'adaptation du système - Suivre les projets de transmission afin de favoriser au mieux un maintien en bio	- Diagnostics de conversion et post-conversion - Visites collectives de fermes bio - Pérennisation : cf « animation collective » - Accompagnements des cédants à la transmission durable des fermes bio - Recensement et suivi des projets d'installation
	Déconstruire les freins psychologiques des producteurs conventionnels	- Communiquer et accompagner pour rationaliser la peur des lourdeurs administratives et des contrôles - Travailler sur la déconstruction de la peur du manque d'azote en bio - Développement du bio et de l'agroécologie dans les formations agricoles du territoire	- Edition de fiches thématiques à destination des agriculteurs conventionnels : • aides, processus de certification, et réglementation en AB • L'azote en AB : légumineuses dans les prairies, compostage des fumures… - Etablir un partenariat avec le lycée d'Yssingeaux pour organiser des interventions d'HLBio
Animation collective et accompagnement technique au développement de nouvelles pratiques	Atteindre et (in)former les agriculteurs interrogatifs sur le bio Faire du lien entre les agriculteurs bio et non bio pour stimuler les échanges techniques qui peuvent être bénéfiques pour les uns comme pour les autres dans la finalité d'une amélioration globale des pratiques	- Former sur : • les techniques alternatives de désherbage •les couverts végétaux et la maximisation de la couverture du sol • l'autonomie alimentaire en contexte climatique changeant • les productions à développer : légumes secs, légumes plein champ, … - Gestion des zones humides - Accompagner les éleveurs en circuits longs à adapter la saisonnalité de leurs productions	- Formations avec des CUMA volontaires sur le désherbage mécanique : herses étrilles… - Journées techniques sur l'implantation de prairie sous céréale, et la culture de dérobés (CIPAN…) - Journées techniques sur la conduite de prairies humides bio classées ou non - Formation sur la gestion durable et agro-écologique des prairies. Et valorisation de l'herbe par séchage en grange - Formation sur les cultures montantes, à forte valeur ajoutée à destination des éleveurs (légumes secs, légumes plein champ, ...)
	Informer les producteurs sur les débouchés existants, en lien avec les acteurs filière Développer les stratégies commerciales en lien avec la désintensification du système	- Inciter les producteurs à adapter la saisonnalité de leurs productions - Accompagner les éleveurs bio et en conversion au développement de leur vente directe	- Formations sur la valorisation en circuits longs : • veaux rosés et adaptation au rythme de la RHD • agneau bio du 1er semestre - Formations sur la valorisation en circuits courts : • commercialisation : image de la ferme, présentation des produits… • répondre à un appel d'offre en restauration collective • outils pour la logistique en VD avec intervention de Auvabio

Version de Travail

	Besoins identifiés – objectifs	Pistes d'actions	Actions opérationnelles
Lien aux débouchés	Développer les filières céréales et légumes secs en alimentation humaine	- Informer et sensibiliser le grand public, les magasins spécialisés et la restauration collective sur certains produits végétaux	- Edition d'affiches de sensibilisation sur la consommation de féverole, de pois, d'épeautres et de seigle
	Développer les productions minoritaires dans une optique de diversification du territoire	- En lien avec les PAT, favoriser la structuration de filières opérateur économique, initiative collective ou coopérative…	- Quantifier les volumes de production potentiel de lait de chèvre et brebis, volailles, PPAM, légumes (maraichage et plein champs) - Démarcher des opérateurs sur ces productions - Accompagnement du projet coule d'œuf - Suivi du projet de légumerie - Suivi du développement du bio dans les salaisons afin de favoriser l'approvisionnement local
	Développer les produits bio en RHD	- Accompagner les structures volontaires (communes, EPCI) dans l'introduction de produits bio et locaux dans leurs restaurants collectifs - Travailler en lien avec le département sur la RHD via le programme Manger local et Bio	- Poursuivre les accompagnements de cuisines et de collectivités en resto-co - Sensibiliser de nouveaux gestionnaires au bio et faire le lien avec les distributeurs locaux - Communiquer sur EGALIM
Suivi du contrat et lien aux partenaires	Informer et sensibiliser les élus locaux à l'AB	- Diffusion de l'étude bio auprès des collectivités - Informer les élus locaux sur les outils mobilisables par les collectivités	- Présentation de l'étude bio et de simulations avec l'outil PARCEL aux collectivités volontaires - Edition d'un guide bio pour les collectivités avec les thématiques suivantes : • Foncier (en lien avec le guide Terre de Liens) • Restaurants collectifs • Bonifications d'aides • Outils départementaux • Liens aux enjeux de biodiversité
	Pallier le manque de semences bio sur le territoire	- Favoriser l'installation d'un semencier bio technique et compétent sur le territoire (semences de prairies temporaires, de couverts, de cultures)	- Etudier le potentiel d'implantation d'un semencier bio sur le territoire (atouts/limites)
	Prévoir la prochaine campagne d'aides sous forme de Paiement pour Services Environnementaux (PSE)	Définir les objectifs du programme de PSE - Implantation d'un % minimal de légumineuses dans les prairies - Couverture d'un % minimal de la SAU - Gestion durable des zones humides non classées - % minimum de la SAU en bio - Maintien et entretien d'un certain linéaire de haies	- Avec l'EPAGE LL, établir un programme de concertation avec des agriculteurs volontaires

Version de Travail

Restitution et perspectives

L'étude a donné lieu à une restitution le 4 septembre 2020 qui s'est déroulée à Monistrol-sur-Loire, parallèlement à la restitution du diagnostic agricole et au comité technique. Au vu du contexte sanitaire, le nombre de personnes était limité à 15, principalement des représentant d'OPA et de structures publiques. Les structures représentées étaient les suivantes : Agence de l'eau Loire Bretagne, los bons prats, Saint Etienne Métropole, L'EPAGE Loire Lignon, CDA43, CDA42, Missions Haies Auvergne, conseil départemental 43, Haute-Loire Bio, CER France, DDT 43.

Voici ci-dessous l'organisation prévisionnelle de cette journée en fonction des objectifs affichés :

Moment	***Objectif***
Restitution des études (résultats)	*Tester l'appropriation des études par les participants*
	Prise en compte des attentes des acteurs
Présentation des pistes d'actions	*Tester l'adhésion des participants*
Ateliers	*Etayer certains objectifs opérationnels*

La journée s'est déroulé en deux temps forts :

- Matinée :
  - Restitution commune des deux études
  - Temps d'échange : questions d'éclairages puis points de discussion
- Après-midi :
  - Présentation des pistes d'actions structurées par objectifs généraux puis par objectifs opérationnels
  - Travail collaboratif autour de chacune de ces pistes d'actions : discussion, amendements…

L'état des lieux du potentiel de développement de l'AB du bassin versant de la Loire et Affluents Vellaves a permis d'identifier des pistes d'actions tenant compte des spécificités du territoire. Ces pistes ont été coconstruites avec les partenaires techniques du projet et les structures rencontrées lors des enquêtes : l'objectif est que chaque acteur intéressé puisse s'impliquer dans les déclinaisons opérationnelles du programme d'actions suivant ses domaines de compétences et son échelle d'intervention (production, commercialisation, gouvernance). Ma mise en œuvre opérationnelle des pistes d'actions identifiées reste à construire.

Pour cela, la mise en réseau et l'action collective de tous les acteurs impliqués sur ce territoire reste fondamentale, afin de concourir aux objectifs de préservation ou de restauration de la qualité de l'eau du bassin versant. Ceci constitue un travail de longue haleine pour lesquels les résultats ne seront visibles qui sur le long terme et qui nécessiteront un développement suffisamment important des surfaces bio pour pouvoir impacter la qualité de l'eau.

Version de travail

Version de Travail

BIBLIOGRAPHIE

Agence Bio (2019). *Baromètre 2018 de consommation et de perception des produits biologiques en France*.

Agence Bio (2020). *Baromètre 2019 de consommation et de perception des produits biologiques en France*.

Agence Bio (2020). *Les Français et les achats de produits biologiques lors du confinement*.

Bigot Régis et Hoibian Sandra (2011). CREDOC. *Consommation et modes de vie : Environnement : des bonnes intentions aux bonnes pratiques*. N°242 – ISSN 0295-9976.

Couturier Christian, Charru Madeleine, Doublet Sylvain et Pointereau Philippe (2016). Solagro. *Le scénario Afterres2050*. Disponible à l'adresse : https://afterres2050.solagro.org/

FNAB (2018). *Grille d'analyse des territoires : Identifier les spécificités de son territoire pour agir efficacement en faveur du développement de l'agriculture biologique*. p18-25. Disponible à l'adresse : https://www.eauetbio.org/wp-content/uploads/2019/01/FNAB2018_Grille_analyse_des_territoires.pdf

Générations Futures (2017). *La production intégrée*. Les dossiers de GF.

Nielsen Shopper et Assortiment (2018). *Grande consommation et offre en magasin : des poches d'opportuniés à creuser*. FMGG and Retail. Disponible à l'adresse : https://www.nielsen.com/fr/fr/insights/article/2018/conference-shopper-assortiment-2018/

Sautereau N., Benoit M. et Savini I. (2016).. *Quantifier et chiffrer économiquement les externalités de l'agriculture biologique ? Synthèse de l'étude.* ITAB, 20 p. Disponible à l'adresse : https://agriculture.gouv.fr/quantifier-et-chiffrer-economiquement-les-externalites-de-lagriculture-biologique

Skinner C, Gattinger A, Krauss M, Krause HM, Mayer J, van der Heijden MGA, Mäder P (2019) The impact of long-term organic farming on soil-derived greenhouse gas emissions. Scientific Reports, 9:1702; DOI: 10.1038/s41598-018-38207-w. Disponible à l'adresse : https://www.nature.com/articles/s41598-018-38207-w

Version de travail

Table des annexes

Annexe 1 : Liste des personnes enquêtées 1
Annexe 2 : Enquêtes auprès des agriculteurs 2
Annexe 3 : Fiche Eau et Bio : Production biologique du Contrat Territorial Loire et Affluents Vellaves 10

Version de Travail

Annexe 1 : Liste des personnes enquêtées

Type d'acteur	Structure	Personne enquêtée		Fonction
Acteurs publics	Conseil départemental 43	Mignon	Alexandra	chargé de mission agriculture
	Conseil départemental 43	Esperet	Catherine	cheffe adjointe pole territoire
	Conseil départemental 43	Rey	Michele	cheffe pole territoire
	conseil départemental 43	Cubizolles	Sebastien	chargé de mission foncier
	conseil départemental 43	Nicaud	Juliette	PCET
	conseil départemental 42	Michel	Marc	chargé de mission agriculture
	conseil départemental 42	Vicard	Thierry	chargé de mission alimentation
	Conseil départemental 63	Penel	Victoria	chargé de mission agriculture
	DDT 43	Leger Cédric		Aides
	DDT 43	Karche Julie		agri-environnement
	DDT 42	Bonthoux Delphine		cheffe de service économie agricole
	DDT63	Gros	Alfred	chef de service économie agricole
	PNR Livradois Forez	Moiron	Guillaume	Natura 2000 (chargé de mission)
	PNR Livradois Forez	Perret	Elodie	chargée mission agricole
	PNR Livradois Forez	Debièvre	Amélie	chargée mission FEADER (?)
	PNR Pilat	Jabrin	Michel	
	Pays de la Jeune Loire	Bourgin	Chloé	chargée PAT
	CA Loire Forez	Lacarrere	Marlène	responsable rivière
	CC Mézenc Loire Meygal	Jeanjean	Carole	directrice
	CC Loire et Sémène	BIOTTEAU	Jeanne	environnement, voirie, eau, assainissement
	CA Puy en Velay	LECKI	Sylvain	GEMAPI GEMA
	CCALF	LABOURE	Marie-Laure	agent agriculture forêt
	CA du Puy	Moita	Rui	dev éco, questions foncière, cuisine centrale du puy
	CA Loire Forez	Perrin	Olivier	PCAET
	CC des Sucs	Fournerie	David	directeur
Filière - viande	La Stéphanoise d'abattage	Pasquet	Jérémy	responsable qualité amont
	Abattoir Polignac	Maurin	Charlène	responsable qualité
	Abattoir Yssingeaux (SEMAD)	Pelletier	(mme)	directrice
	UNEBIO	Mongis	Gérard	responsable secteur
	Biovie	Morand	F.	Directeur
	SICABA	Melloux	Olivier	technicien
	COPAGNO	Cuoq	Vincent	commercial
	APIV Auvergne	Pantel	Christian	
	Les salaisons du Velay	Janisset	Julien	gérant
	Salaisons de Montagnac	Boyer	Jeremy	responsable
	BIOLAIT	Mouton	Olivier	administrateur
Filière - lait	SODIAAL Sud Est	Chorin Cyril		représentation de la section locale
	Savencia (ex-bongrain)	Vassel Pierrette		
	Gérentes	GERENTES Didier		directeur
Filière - productions végétales	Fromagerie de Jussac	Mme Coelhes		
	Bio Agri	Tallotte	Sébastien	technicien cultures
	Bernard	Clavel	Morgane	
	Moulin Marion	Reboul	Yannick	conseillier technique
	François Cholat (PV rhone alpes)	Jouve	Mélanie	conseillière bio
Distribution bio	Magasin bio Marjolaine à Yssingeaux	Perdet	Sylvie	Propriétaire
	La Ségoline	Bernaud	Jean Michel et Marie	propriétaires
	Le Panier Paysan	Boyer	Sylvie	associée
	A la Source	Lecompte	Anne	productrice
Organismes professionnels agricoles	CDA43	BAILHE Marie Laure		conseillere d'entreprise (Zone nord-est du 43)
	CDA43	GARCON Claire		conseillere d'entreprise (Zone nord-est du 43)
	CDA43	ROLLAND Mickael		conseiller d'entreprise (Craponne sur Arzon-St Paulien)
	CDA43	Fabrice Vassort		Referent ovin caprin
	CDA42	MOREAU Pierre		Ingénieur Dvpt Local (Pilat)
	CDA42	FORICHON Thomas		Chef conseiller de secteur
	CDA42	Philippe Allaix		Referent ovin caprin
	CDA63	FEFEU Béatrice		Conseillère Effluents d'Elevage, Déchets et Biodiversité
	CDA63	MULLIE Arnaud		
	CDA63	PINGUET Juliette		animatrice de secteur
	Point accueil installation	PETIOT Leatitia et BOZZI Elodie		
	FDCuma	BRUN Régis		
	Haute loire Conseil Elevage	MOUNIER Patrice		Chef des services Dvpt Animation filière
	CERFRANCE	Magali ROUX		
	Mission haies Auvergne	MONIER	Sylvie	
	SAFER	BRUN	Anne	directrice
	Terres de lien	BLOT	Magali	
	GIE Fruits rouges	ASSEZAT	Florence	conseiller technique

version de travail

Annexe 2 : Enquêtes auprès des agriculteurs

a. Questionnaire de sensibilité à l'AB

ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX LOIRE LIGNON

QUESTIONNAIRE SUR LES PRATIQUES AGRICOLES ET LES ATTENTES

Contrat territorial Loire et Affluents Vellaves

Notre territoire se retrouve confronté à des épisodes de sécheresse et de fortes précipitations de plus en plus récurrents qui vont amener l'agriculture à devoir s'adapter à ces changements climatiques. A travers ce questionnaire, nous souhaitons recenser vos pratiques actuelles et envisagées, en lien avec la thématique, et recueillir vos attentes en termes de formations, d'informations et d'animations.

(Temps nécessaire : 15 min environ)

Coordonnées
Commune (obligatoire) : .....
Raison sociale : .....
Nom du contact : .....
Email : .....
Téléphone : .....
Mobile :.....

Ce questionnaire est aussi disponible en ligne à l'adresse *https://framaforms.org/questionnaire-1579685215*

Quelle est votre SAU ? .....

■ **Productions**

1. Quelles sont vos productions principales ? (numéroter 1 pour la production principale, 2 pour la secondaire)

☐ **Bovin lait**
- nombre d'UGB moyen annuel: .....

☐ **Bovin viande**
- nombre d'UGB moyen annuel : .....

☐ **Ovin :** □ **lait** □ **viande** -
- Nombre moyen de brebis à l'année : .....

☐ **Caprin lait:**
- nombre moyen de chèvres à l'année : .....

☐ **Avicole** □ **poules pondeuses** □ **volailles de chair**
- Nombre moyen de volailles produites à l'année : .....

☐ **porcine** □ **naisseur** □ **engraisseur/naisseur** □ **engraisseur**
– nombre de truies : - nombre de porcelets :

☐ **équidés,**
précisez le nombre et le type : .....

☐ **cultures céréalières,**
précisez .....

☐ **maraichage,**
précisez .....

☐ **petits fruits,**
précisez .....

☐ **apiculture,**
précisez .....

☐ **PPAM,**
précisez .....

☐ **autres cultures** : précisez .....

Version de Travail

Nous allons vous interroger sur vos pratiques actuelles et celles pour lesquelles vous souhaitez en savoir plus.
Si vous n'êtes pas concerné par une question, passez à la question suivante.

■ Autonomie fourragère / Changement climatique

2. Arrivez-vous généralement à être autonome en fourrage sur votre exploitation ?
□ oui
□ non
□ non concerné

3. Quelles problématiques rencontrez-vous par rapport à l'autonomie fourragère (ex : problème d'engraissement, achat de fourrage…) ?
……
……
……

4. Quels seraient vos besoins en termes de formation, d'informations sur l'autonomie fourragère ?

☐ essai cultural sur les cultures fourragères rustiques (sorgho …) autres que le maïs ensilage ?
☐ essais sur les méteils céréales / protéagineux
☐ visite d'une installation de séchage en grange
☐ autres, précisez
……
……

Si vous souhaitez être contacté sur ces sujets, merci de cocher la case : □

■ Les légumineuses

5. Parmi vos prairies temporaires, quel est le pourcentage de prairies ayant une dominance de légumineuses ?
……

6. Quels sont les mélanges que vous utilisez le plus ? Précisez la proportion entre légumineuses et graminées.
……
……
……
……

7. Quelles rotations pratiquez-vous sur vos terres arables ?
……
……
……

8. Quelles espèces implantez-vous en hiver en inter-culture ?
……
……
……
Le sol reste-t-il parfois nu l'hiver ? □ oui □ non

9. Quels seraient les sujets qui vous intéresserez le plus en termes d'essai cultural, de formation, d'animation sur les légumineuses ?
……
……
……
Si vous souhaitez être contacté sur ces sujets, merci de cocher la case : □

Version de Travail

■ Protection des cultures

10. Quelles méthodes de protection des cultures utilisez-vous ?
□ herbicides
□ insecticides
□ fongicides
□ désherbage mécanique (passage de herse étrille, houe, bineuse...)
□ lutte mécanique (filets, barrières, ...)
□ auxiliaires de cultures (coccinelles ...)
□ faux semis
□ semis direct
□ produits naturels (purins, ...)
□ alternance cultures d'autonome et de printemps
□ association de cultures
□ autres, précisez .....

11. Quels seraient vos besoins en termes de formations, d'animation, d'essais sur la protection des cultures ?
.....
.....
.....

Si vous souhaitez être contacté sur ces sujets, merci de cocher la case : □

■ Matériel

12. Quels matériels de désherbage et techniques culturales simplifiées utilisez-vous ?
.....
.....
.....

13. Rencontrez-vous des difficultés à trouver ce type de matériel dans les CUMA et si oui quel matériel ?
.....
.....
.....

14. Quels besoins avez-vous en termes d'essai de démonstrations de matériel ou de formation ?
.....
.....
.....

Si vous souhaitez être contacté sur ces sujets, merci de cocher la case : □

■ Gestion des effluents et de la fertilisation

15. Quels effluents/engrais/amendements épandez-vous sur les parcelles ?

□ effluents issus de votre exploitation
□ engrais azotés
□ engrais potassiques
□ biostimulants
□ compost
□ effluents non issus de votre exploitation
□ engrais phosphatés
□ amendement calcique (chaux...)
□ boues de stations d'épuration
□ aucun

16. Quels types d'aménagements (type couverture de fosse ou de fumière) auriez-vous envie de développer sur votre exploitation pour améliorer la gestion des effluents ?
.....
.....
.....
.....

Version de Travail

17. Rencontrez-vous des problèmes avec la gestion des effluents /fertilisation ? Si oui quels seraient vos besoins en termes de formation, d'animation sur ces sujets ?

……
……
……

Si vous souhaitez être contacté sur ces sujets, merci de cocher la case : □

■ Mesures agro-environnementales

18. Vous a-t-on déjà proposé de vous engager dans une mesure agro-environnementale (MAET, MAEC ...) ?

□ oui
□ non

Si oui : - .Avez-vous accepté ?
□ oui, précisez pourquoi ……
□ non, précisez pourquoi ……

19. Seriez-vous prêt à vous engager dans une nouvelle démarche de ce type?
□ oui
□ non, précisez pourquoi ……
□ interrogatif, besoin de plus d'informations pour se positionner

Si vous souhaitez être contacté sur ces sujets, merci de cocher la case : □

■ Bocage

20. Vos parcelles sont-elles généralement entourées de haies ? Si oui quelle est votre gestion des haies ?
……
……
……
……
21. Quels seraient vos besoins en termes de valorisation des haies, implantation des haies ?
……
……
……
……
Si vous souhaitez être contacté sur ces sujets, merci de cocher la case : □

■ Aménagement des bords des cours d'eau

22. Quels aménagements avez-vous déjà réalisés ?

□ mise en place de clôtures et abreuvoirs pour limiter le piétinement du cours d'eau
□ passerelle / passage à gué pour le passage du cheptel sur un cours d'eau
□ implantation de végétaux (pour maintenir la berge, faire de l'ombre...)
□ autres , précisez ……
23. Par quels aménagements envisagez-vous de mettre en place ?

□ mise en place de clôtures et abreuvoirs pour limiter le piétinement du cours d'eau
□ passerelle / passage à gué pour le passage du cheptel sur un cours d'eau
□ implantation de végétaux (pour maintenir la berge, faire de l'ombre ...)
□ autres, précisez ……
Si vous souhaitez être contacté sur ces sujets, merci de cocher la case : □

Version de Travail

■ Zones humides

24. Êtes-vous concernés par les zones humides sur votre parcellaire ?
□ oui
□ non
si oui : **Quel est votre mode de gestion ?** ……
……
……

25. Quels seraient vos besoins en termes de formations ou d'information sur les zones humides?
……
……
Si vous souhaitez être contacté sur ces sujets, merci de cocher la case : □

■ Agriculture Biologique

26. Quel est votre positionnement face à la conversion à l'agriculture biologique ?

□ Très favorable, déjà en bio ou en conversion
□ favorable dans un délai court (moins de 2 ans)
□ favorable dans un délai long (plus de 2 ans)
□ interrogatif, vous avez besoin de plus d'information
□ défavorable, vous n'envisagez pas de vous convertir

27. Quelles seraient/ont été pour vous les motivations pour le passage à l'agriculture biologique ?
□ techniques ……
……
□ économiques……
……
□ autres ……

28. Quels seraient/ont été pour vous les freins au passage de votre exploitation en AB ?
□ techniques ……
……
□ économiques ……
……
□réglementaires …… ……
……
□ autres ……
Si vous souhaitez être contacté sur ces sujets, merci de cocher la case : □

■ Diagnostic d'exploitation

29. L'EPAGE Loire Lignon et Haute-Loire Bio propose gratuitement des diagnostics agricoles de votre exploitation (type IDEA) avec à la clef des préconisations, conseils, êtes-vous intéressés ?

□ oui
□ non
□ interrogatif, vous souhaiteriez avoir plus d'informations à ce sujet

Si vous souhaitez être contacté sur ces sujets, merci de cocher la case : □

30. Acceptez-vous que les informations recueillies dans ce questionnaire soient traitées uniquement dans le cadre du contrat territorial Loire et Affluents Vellaves ?
□ oui □ non

Version de Travail

Commentaires libres : .....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Le questionnaire est fini, merci pour votre participation !

N'oubliez-pas de le renvoyer à l'adresse postale :
EPAGE LOIRE LIGNON, 35 bis route d'Annonay, 43190 TENCE
ou par voie électronique: clemence.royer@sicalahauteloire.org

Mentions légales :

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par Clémence ROYER, chargé d'études agricoles, tel. 04 71 65 49 49 pour traitement dans cadre du contrat territorial Loire et Affluents Vellaves. La base légale du traitement est le consentement. Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : Clémence ROYER, Jonathan Russier et Martin Rizand (animateurs du contrat territorial Loire et Affluents Vellaves).

Les données sont conservées pendant la durée du contrat territorial Loire et Affluents Vellaves. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter l'**EPAGE LOIRE LIGNON, 04 71 04 16 41.** Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Version de Travail

b. Guide d'entretien agriculteurs

Cadre général

Thématique	*Question*	Objectifs / Apports pour le sujet
	Présentation succinte de l'étude. Petit récap de ce que tu sais de la ferme (SAU, orientation) et demander confirmation/ développement si nécessaire	Introduction de l'entretien, installer le dialogue naturellement, confirmer les infos.
	Combien d'UTH ?	Identifier le type d'exploitation et le type de production
	Quels volumes de production (L, q, T)?	
	Pouvez-vous retracer dans les grandes lignes l'histoire de cette exploitation?	éventuelle démarche de changement? Identifier l'évolution de la perception de l'agri par rapport à la bio au cours des 15 dernières années
	Considérez-vous qu'il y a eu des moments charnières? des grands changements de votre système de production à certains moments? Difficiles? Quelles motivations?	
	Quel âge avez-vous?	Pyramide des âge, travail sur la transmission

Pratiques culturales et d'élevage

Thématique	*Question*	Objectifs / Apports pour le sujet
Questions complémentaires sur les pratiques	Pouvez-vous détailler votre SAU? (PT (légumineuses?), PP, céréales (méteils?), maïs ensilage, lentille?)	percevoir s'il y a une dépendance à certaines cultures. Comprendre comment l'agriculteur fait ses choix
	Quelles variétés utilisez vous (lég. et céréales)? Quels sont les critères les plus important pour vous?	
	Précisions sur les rotations, les inter-cultures, le travail du sol: évolutions passées, envisagées?	
	Quel est votre chargement moyen à l'hectare (/STH)? Chargement ICHN ? (UGB/ STH+PT+céréales autoconsommés)	
	Quelles races utilisez vous? Quels sont les critères déterminants votre choix?	
	Batiments: êtes vous en système fumier ou lisier? Quel type de batiment: aire paillée, étable entravée, caillebotis?	
Dynamique individuelle	Testez vous de nouvelles pratiques sur vos parcelles / votre cheptel ? Quelles pratiques mises en oeuvre vous paraissent innovantes? (Bio, agri de conservation,agroforesterie, SIE (surfaces d'intérêt écologique: haies, zones tampon,zone de ripisylve, biodiversité) ...)	Identifier l'investissement individuel dans une démarche de changement / d'innovation
	Si oui, quels sont les résultats, en êtes vous convaincu?	
	Vous sentez vous reconnu socialement et techniquement dans ces démarches?	
Spécifique à ceux qui n'ont pas fait le questionnaire	Avez vous déjà participé à une journée technique sur l'agriculture biologique?	
	Quel est votre positionnement face à la conversion à l'AB? (favo (ok, CT, CL); ?; non)	Identifier la proximité de l'agriculteur à l'AB
	Quelles seraient/ont été pour vous les motivations pour le passage à l'AB?	
	Quelles seraient/ont été pour vous les freins pour le passage à l'AB?	
Gestion de l'eau	Quelle est l'origine de l'eau que vous utilisez (soutterraine, de surface, du résea) ?	percevoir la dépendance à l'eau
	Est vous satisfait de votre accès à l'eau? (surtout par rapport à l'abreuvage des animaux)	
	Irrigez vous certaines cultures?	
	En fonction des périodes, ressentez vous un manque de ressource en eau?	
	Quelle gestion des effluents et des eaux de lavage employez-vous?	
Spécifique à ceux qui n'ont pas fait le questionnaire	Vos parcelles sont-t-elles entourées de haies? Quelle en est votre gestion? Quels seraient vos besoins par rapport à cette thématique?	appréhender leur gestion des espaces naturels de leur ferme
	Avez-vous déjà fait des aménagements des bords des cours d'eau? (clôtures, abreuvoirs, passage à gué, implantation de végétaux, autres...)	
	Quels aménagements envisagez vous de mettre en place?	
	Etes vous concerné par les zones humides sur votre parcellaire? Si oui, quelle est votre mode de gestion?	
Spécifique aux bios	Avez-vous accès localement à des semences, des animaux, des intrants du matériel adapté a l'AB? Sinon, pour quelle raison? Trop loin (à quelle distance)? Problème de disponibilité?	état du monde agricole biologique sur le territoire: quel potentiel d'accompagnement des agriculteurs?
	Avez vous connaissance de l'accompagnement technique à votre disposition? Le mobilisez vous? En êtes vous satisfait?	
	Avez-vous connaissance d'événement(s) de sensibilisation au bio dans les environs?	
	Quelles évolutions souhaiteriez-vous voir par rapport à l'AB localement? (accompagnement, débouchés...) et plus globalement (cahier des charges, actions des pouvoirs publics)?	
Ressenti par rapport au CC	Au niveau du climat, ressentez vous des effets du changement climatique? Précisez	Comprendre l'impact du CC à l'échelle de l'exploitation
	Concernant vos productions végétales (cultures et patures), ressentez vous des effets du CC? Certaines cultures sont-elles plus impactées que d'autres?	
	Variations de rendements a cause du CC? Si oui exemple chiffré	
	Ajdhui, quel(s) impact(s) le CC a-t-il sur votre exploitation? (santé économique, santé des animaux ou des cultures, organisation du travail, relations sociales...)	
Réaction par rapport au CC	Comment réagissez vous aux évènements climatiques exceptionnels (sécheresses, gèles)	identifier les pratiques d'adaptation de l'agriculteur
	Que mettez-vous en place, ou que pourriez-vous mettre en place pour vous adapter?	
Accompagnement	Auriez-vous besoin pour la suite d'un accompagnement technique? Si oui, sur quelles pratiques? Et de quel type?	Piste d'action?

Commercialisation

Thématique	*Question*	Objectifs / Apports pour le sujet
	Quels sont vos circuits de vente? (coop, marché, restoco, revendeurs...)	Identifier l'environnement économique de l'agriculteur
	Quelle est votre stratégie de commercialisation pour la suite? (réduire le nb de marché, diversifier ses débouchés, tester les Restauration Hors Domicile ...)	
	Pour chacun de vos circuits, quelles difficultés rencontrez-vous? Comment les contournez vous?	
	Avez-vous déjà discuté de l'AB avec vos opérateurs économiques?	Identifier la proximité de l'agriculteur à l'AB
	Si oui, quels opérateurs et quels positionnements ont-ils envers l'AB?	
	Auriez-vous besoin pour la suite d'un accompagnement dans votre stratégie commerciale? Si oui de quel type?	Piste d'action?

Aides

PAC	Percevez vous des subventions du 2eme pilier de la PAC?	Identifier le rôle de / que pourrait avoir la PAC dans l'adaptation au CC
	Selon vous la PAC favorise-t-elle l'adaptation au CC?	

Version de Travail

	Avez-vous entendu parlé des Paiement pour Services Enivronnementaux? Cela vous interesserait?	
	Pour la prochaine programmation, comment devrait-elle évoluer selon vous?	
Autres aides	Percevez-vous ou avez-vous demandé (via des dépôt de dossiers) d'autres aides que la PAC (de l'Etat, de la région, du département, d'autres organismes)?	Identifier s'il existe d'autres aides qui pourraient influencer les pratiques agricoles
	Ces aides sont-elles adaptées au CC ou plus largement à l'évolution des fermes dans leurs pratiques (AB, agrof, etc)?	
Assurance	Avez-vous une assurance multi risque climatique (inondation/sécheresse)? Si oui, depuis quand et que protége-t-elle? Pour quelle raison avez-vous contractualisé cette assurance?	Evaluation du sentiment de vulnérabilité face aux aléats climatiques
Spécifique aux agris ayant souscrit une/des MAEC	Sur quelle surface êtes vous contractualisé?	Pourcentage approximative de l'exploitation contractualisé
	Avec ces mesures, avez-vous du changer vos pratiques? Vous êtes vous senti contraint? Ou cela a plutôt constitué en une reconnaissance de pratiques vertueuses que vous aviez déjà mis en place?	impact du programme sur les pratiques agricoles
	Vous arrivez à la fin de ce contrat. En êtres vous satisfait? Si cela est possible, renouvellerez vous votre contrat?	Reconductibilité du contrat

Dynamique et sensibilité à l'AB

Thématique	***Question***	**Objectifs / Apports pour le sujet**
Dynamique locale	Avez-vous des liens avec des agriculteurs voisins (producteurs alentours) ?	Relation entre agriculteurs: caractériser les liens entre voisins pour identifier l'ambiance et la dynamique agricole local, et le positionnement locale par rapport à la bio
	Si oui, sous quelle forme? entraide? Échanges techniques?	
	Localement, quelle perception du bio ressentez vous de vos voisins?	
	Connaissez vous des agriculteurs bios?	Identifier la proximité de l'agriculteur à l'AB
	Si oui, avez-vous déjà discuté avec eux des aspects techniques de la production bio?	
Dynamique collective	Etes vous impliqué dans une structure ou un projet collectif? Type CUMA, GEDA, GIEE, Dephy, coopérative?	Identifier les dynamiques collectives présentes et voir si elles ont pour but de changer les pratiques
	Si oui, depuis quand ?	
	Sur quelle thématique travaillez vous?	
	Et dans quelle perspective?	
	Etes vous impliqué dans un syndicat agricole? Quel discours sur le bio et le CC?	
Echanges autour du CC	Discutez vous avec d'autres agriculteurs du CC? Si oui, avec quels agris (d'un réseau particulier?)	Appréhender la dynamique autour du CC
	Avec quel(s) OPA échangez vous sur le CC?	
	Avez-vous connaissance de programme(s), de projet(s), d'accompagnement au CC?	

Conclusion de l'entretien

Thématique	***Question***	**Objectifs / Apports pour le sujet**
	Quels sont vos principaux moteurs dans la gestion de votre EA? Votre "ligne directrice"?	Identifier les motivations de l'agriculteur et ce qui fait levier sur ces actions
	Quels sont vos freins dans l'amélioration de vos pratiques culturales ou d'élevage?	Identifier ce qui l'empêche d'évoluer
	Où vous voyez vous à différents horizon: 5 ans? 10 ans ? Objectif idéal ?	Identifier les modes de productions voués à se développer, évolution de la main d'œuvre, des activités,transmission…
	Afin d'atteindre ces objectifs de demain, quels seraient vos besoins complémentaires en termes d'accompagnement ?	Identifier des pistes d'actions
	Si intéressé par la bio : êtes vous intéressé par un diagnostic de conversion? (gratuit)	

Version de Travail

Annexe 3 : Fiche Eau et Bio : Production biologique du Contrat Territorial Loire et Affluents Vellaves

OBSERVATOIRE EAU ET BIO LOIRE BRETAGNE
RÉGION AUVERGNE RHÔNE ALPES • *DONNÉES 2018*

CONTRAT TERRITORIAL LOIRE AFFLUENTS VELLAVES

CHIFFRES CLÉS 2018

SITUATION ET CONTEXTE AGRICOLE DU BASSIN VERSANT SUR LE TERRITOIRE

SUPERFICIE
153995 ha

POPULATION
85 791 hab

COMMUNES
116 communes

1485 exploitations agricoles
67 313 ha de surface agricole utile (SAU)
45 ha de SAU moyenne par exploitation

L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE SUR LE TERRITOIRE

168 exploitations engagées en bio

11 % des exploitations du territoire sont bio

+6 % en 1 an

9 822 ha SAU (surface agricole utile)

13.3 % de la SAU est bio

+4 % en 1 an

59 ha SAU moyenne d'une exploitation bio

LES EXPLOITATIONS AGRICOLES ET SURFACES BIO

ÉVOLUTION DE LA SAU ET DES EXPLOITATIONS EN BIO ET EN CONVERSION

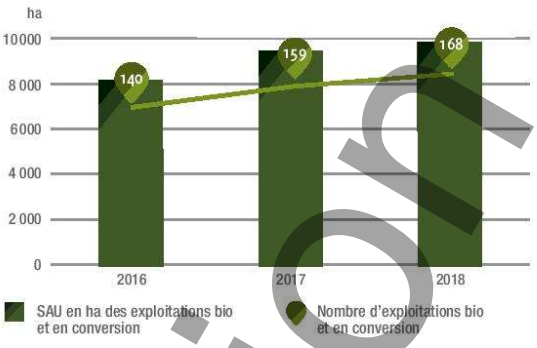

RÉPARTITION DES SURFACES EN BIO ET EN CONVERSION

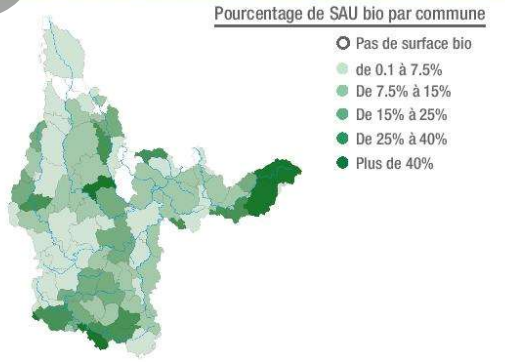

Réalisation: Haute Loire Bio - Conception graphique: carolinelusseaux.fr - Photos libres de droit - Edition: juin 2020

Version de travail

PRODUCTIONS VÉGÉTALES BIO

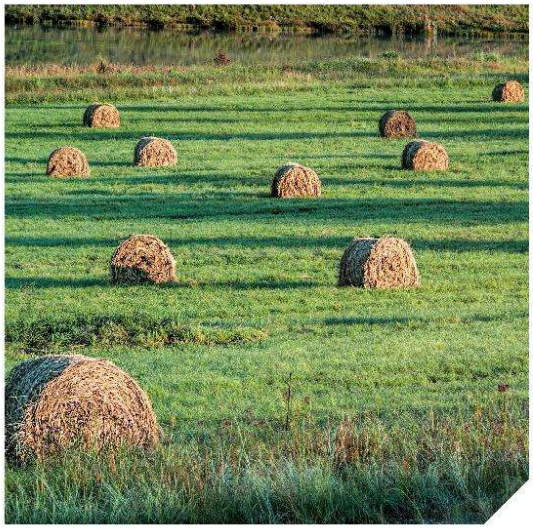

UTILISATION DES SURFACES AGRICOLES EN BIO ET EN CONVERSION SUR LE TERRITOIRE

EN PART DE LA SAU BIO

- CULTURES FOURRAGÈRES — 84 %
- GRANDES CULTURES — 15 %
- FRUITS — 0 %
- LÉGUMES — <1 %
- VITICULTURE — 0 %
- AUTRES SURFACES — <1 %

CHEPTELS BIO

VACHES LAITIÈRES
EFFECTIF : 1380
+11 % EN 1 AN

VACHES ALLAITANTES
EFFECTIF : 860
+13 % EN 1 AN

BREBIS
EFFECTIF : 1657
-5 % EN 1 AN

CHÈVRES
EFFECTIF : 266
-2 % EN 1 AN

TRUIES
EFFECTIF : 176
APPARITION DU CHEPTEL BIO EN 1 AN

VOLAILLES DE CHAIR
EFFECTIF : 58 820
+0 % EN 1 AN

POULES PONDEUSES
EFFECTIF : 29810
+1 % EN 1 AN

Nombre d'opérateurs ayant une activité en bio dans la région : **1953**
Nombre de distributeurs certifiés en bio dans la région : **767**

Sources: FRAB AuRA, Agence Bio, Agence de l'eau, DRAAF AuRA, INSEE.
Contacts: FRAB AuRA / 04 75 61 19 35 / contact@aurabio.org / association.hauteloirebio@aurabio.org

www.aurabio.org

Haute-Loire BIO · FRAB AuRA

Réalisation: Haute Loire Bio - Conception graphique: carolinelusseaux.fr - Photos libres de droit - Edition: juin 2020

Version de travail

Contrat Territorial Loire et Affluents Vellaves

en gras : mutualisation avec les SAGE Loire Amont et Loire en Rhône-Alpes

en bleu : mutualisation avec les CT portés par l'EPAGE Loire-Lignon

version du 10/11/2020

Stratégie de communication

Version de Travail

	LE GRAND PUBLIC	LES JEUNES	LES PROFESSIONNELS / USAGERS	LES ELUS
	FAIRE SAVOIR / FAIRE CONNAÎTRE / FAIRE ADHERER / FAIRE AGIR	**FAIRE SAVOIR / FAIRE AGIR**	**FAIRE SAVOIR / FAIRE CONNAÎTRE / FAIRE ADHERER / FAIRE AGIR**	**FAIRE SAVOIR / FAIRE ADHERER / FAIRE AGIR**
Objectifs spécifiques	*- Amener les habitants du territoire à prendre conscience de la richesse de leur patrimoine naturel, et encourager à la préservation de l'eau et des milieux aquatiques par tous* *- Amener le grand public à s'interroger sur les enjeux de l'eau à travers la moule perlière* *- Accompagner les changements de pratiques en faveur de la qualité de l'eau et le respect des écosystèmes aquatiques* **- Faciliter la diffusion des connaissances acquises dans le cadre des SAGE**	- Favoriser l'appropriation des notions fondamentales de la gestion de l'eau dans le cadre des programmes scolaires et des activités périscolaires	- Accompagner les changements de pratiques en faveur de la qualité de l'eau et le respect des écosystèmes aquatiques **- Faciliter la diffusion des connaissances acquises dans le cadre des SAGE**	*- Diffuser les retours d'expérience techniques* **- Informer les décideurs sur les sujets quotidiens liés à l'eau pour accompagner les politiques publiques** **- Faciliter la diffusion des connaissances acquises dans le cadre des SAGE**
Thématiques privilégiées	*- Patrimoine naturel* *- Biodiversité : Ecrevisses à pattes blanches, Loutre, Moule Perlière, Castor / EEE* **- Zones humides : biodiversité et fonctionnalité** **- Qualité de l'eau** **- Ressource en eau et étiage** **- Pollutions diffuses** **- Assainissement / AEP** **- Changement climatique**	*- Patrimoine naturel* *- Biodiversité : Ecrevisses à pattes blanches, Loutre, Moule Perlière, Castor / EEE* *- Zones humides : biodiversité et fonctionnalité* - Assainissement / AEP - Changement climatique	**- Zones Humides : fonctionnalités** **- Qualité de l'eau** **- Pollutions diffuses** **- Ressource en eau et économies d'eau** **- Espace de mobilité de la Suissesse** **- Gestion de la ripisylves et services écosystémiques rendus par la forêt** - Continuité Ecologique / Hydromorphologie - Biodiversité : EEE - Changement climatique	*- Biodiversité : Écrevisses à pattes blanches, Moule Perlière, Castor / EEE* *- Continuité écologique / Hydromorphologie* **- Espace de mobilité de la Suissesse** **- Zones humides : fonctionnalités** **- Qualité de l'eau** **- Pollutions diffuses** **- Ressource en eau et économies d'eau** **- Assainissement / AEP** **- Changement climatique**
Actions 2021-2027	*1. Monter un stand avec des supports diversifiés selon les thématiques pour assurer une présence de l'EPAGE aux différents évènements, en intégrant les outils déjà réalisés par les partenaires techniques (LOGRAMI, FDPPMA, CEN,....)* 2. Etre présent dans les médias généraux (journaux) et locaux (bulletins et newsletters des collectivités et associations) : produire et diffuser régulièrement des articles / actualités sur les actions réalisées 3. Développer une stratégie « réseaux sociaux » 4. Organiser des évènements ponctuels réunissant les partenaires du CT avec des animations sur le thème de l'eau, participation au « nettoyage » sur un linéaire ciblé, pour encourager le public à aller à la rencontre des milieux aquatiques 5. Mettre en place des animations régulières, innovantes et conviviales pour encourager le public à aller au contact de son environnement et encourager le débat autour des enjeux de l'eau 6. Mettre en place des sentiers thématiques accompagnés de panneaux d'information et/ou d'animations pour accompagner la découverte des sites emblématiques en s'appuyant sur les infrastructures existantes *7. Créer des supports mettant en valeur le territoire et ses richesses* **8. Former les acteurs du tourisme sur les messages clés / connaissances techniques nécessaires à la bonne information du public et sur les labels éco-touristiques** **9. Valoriser les études réalisées dans le cadre du CT ou des SAGE en les rendant accessible à tous**	1. Proposer un programme aux établissements scolaires / accueils de loisirs sur un sujet entrant dans les programmes scolaires / pluridisciplinaire, coordonné par des professionnels de l'éducation à l'environnement 2. S'appuyer sur les réseaux de bibliothèques / médiathèques intercommunautaires pour proposer des animations et des expositions	1. Mettre en place des outils spécifiques et techniques reprenant l'ensemble des thématiques intéressant les exploitants 2. Organiser un Concours des Pratiques Agro-Ecologiques valorisant les pratiques respectueuses de la biodiversité, et mettre en avant les gagnants du concours pour concilier biodiversité et valeur ajoutée des produits	*1. Etre présent dans les médias professionnels et les réseaux : produire et diffuser régulièrement des articles / actualités : mise à jour du site Internet, Facebook, réseaux professionnels)* *2. Partager les retours d'expérience de l'EPAGE et communiquer sur les actions réalisées (acquisition de vidéos de chantiers, visites travaux, participation aux réseaux professionnels,...)* **3. Proposer aux élus 1 formation / sortie terrain en fonction des thématiques en cours, à monter en partenariat avec intervenants spécialisés** *4. Participation et diffusion des résultats du LIFE Eau&Climat dont l'EPAGE est partenaire* **5. Valoriser les études réalisées dans le cadre du CT ou des SAGE en les rendant accessible à tous** **6. Diffuser de l'information sur l'état d'avancement des CT dans les documents du SAGE**

	LE GRAND PUBLIC	LES JEUNES	LES PROFESSIONNELS / USAGERS	LES ELUS
	FAIRE SAVOIR / FAIRE CONNAÎTRE / FAIRE ADHERER / FAIRE AGIR	**FAIRE SAVOIR / FAIRE AGIR**	**FAIRE SAVOIR / FAIRE CONNAÎTRE / FAIRE ADHERER / FAIRE AGIR**	**FAIRE SAVOIR / FAIRE ADHERER / FAIRE AGIR**
Outils envisagés	*1. Stand EPAGE (roll-ups, affiches, matériels, exposition...)* 2. Maquette / carte du BV en relief *3. Site Internet* 4. Page Facebook et Instagram 5. Campagne photographique sur le bassin 6. Panneaux / signalétique « rivière à loutre » et « rivière à moule perlière » 7. Spectacles, balades contées & animations sur sentiers découverte 8. Animations thématiques sur le terrain (opération tag « ici commence la Loire » sur les grilles d'eau pluviales, campagne de ramassage de déchets, réseau de suivis des étiages…) 9. Évènements festifs (participation à la Fête de l'Ance, au « Big Jump », organisation d'une fête de la rivière itinérante, déclinaison d'une fête des tourbières sur le bassin de l'Ance) *10. Vidéos thématiques / actions diffusées sur la chaîne Youtube* **11. Conférences / ciné-débat / Rencontre (1 à 2 x par an)** **12. Formation OT / hébergeurs / professionnels du tourisme** 13. Concours photo 14. Lettre d'info *15. Synthèse et vulgarisation scientifique par les experts participants au programme LIFE Eau&Climat* **16. Résumés non techniques des études réalisées dans le cadre du CT ou des SAGE** **17. Diffusion des liens vers les Observatoires de l'Eau, les sites et les chaines Youtube des SAGE**	1. PEEDD à construire	*1. Lettre / revue d'information aux exploitants du bassin* 2. Plaquettes techniques 3. Concours Prairies Humides/Fleuries 4. Vidéos et interviews lors du passage du jury CPH sur les parcelles	*1. Vidéos actions diffusées sur la chaîne Youtube* *2. Site Internet* 3. Page Facebook **4. Formation élus (1/an)** *5. Visites terrain sur chantiers réalisés et voyages d'étude sur d'autres territoires* *6. Synthèse et vulgarisation scientifique par les experts participants au programme LIFE Eau&Climat* **7. Synthèses des études réalisées dans le cadre du CT ou des SAGE en les rendant accessible à tous** **8. Diffusion des liens vers les Observatoires de l'Eau et les sites internet des SAGE** 9. Participation aux réseaux professionnels

Version de Travail

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Séance ordinaire publique du 21 mai 2021

2 - AVIS SUR LE PROJET DE SDAGE LOIRE-BRETAGNE 2022 - 2027, LE PROGRAMME DE MESURE ASSOCIE

Direction : Direction Jeunesse, Culture et Développement Durable
Service instructeur : Pôle Territoires, Collèges et Développement Durable
Délibération n ° : CD210521/2A-1

Le 21 mai 2021, l'Assemblée départementale, régulièrement convoquée, s'est réunie à l'Hôtel du Département sous la présidence de Jean-Pierre MARCON, Président du Département.

- Présents : 34 -Absent(s) excusé(s) : 3 - Absent(s) ayant donné pouvoir : 1

Le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 6 de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID 19 ;

VU la délibération de l'Assemblée délibérante n° CD261020/15H du 26 octobre 2020 statuant sur les modalités de fonctionnement de l'Assemblée départementale pendant la crise COVID 19 ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale du 1er avril 2019 concernant les questions importantes et le programme de travail relatif au Plan de Gestion du Risque Inondations (PGRI) Loire Bretagne pour 2022 – 2027 ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale du 1er avril 2019 concernant les questions importantes et le programme de travail relatif au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne pour 2022 – 2027 ;

VU la motion de l'Assemblée Départementale du 25 janvier 2021 relative à la gestion durable de l'eau et la disponibilité de la ressource en eau dans le Département et sur le bassin Loire Bretagne, dans sa partie Loire – Amont ;

CONSIDERANT le projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire Bretagne pour 2022 – 2027 et son programme de mesures ;

CONSIDERANT le projet de Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) du bassin Loire Bretagne pour 2022 – 2027.

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame Nathalie ROUSSET au nom de la 1ère commission, et après en avoir délibéré :

Emet un avis défavorable sur le projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) Loire Bretagne 2022 – 2027 et son programme de mesures associé.

Au-delà des observations formulées chapitre par chapitre ci-dessous, plusieurs éléments généraux nous interpellent dans le projet de SDAGE et de son programme de mesures tels qu'ils sont présentés.

Le projet de SDAGE est beaucoup trop prescriptif, alors que ce document doit être un document de compatibilité. Les dispositions de plus en plus précises que l'on retrouve dans les documents conduisent à imposer un rapport de conformité et non plus un rapport de compatibilité, tel qu'il est prévu à l'article L 212-1 du Code de l'Environnement. De plus ceci vient amoindrir la portée réglementaire des outils de gestion de l'eau locaux, que sont les SAGE, plus à même de prendre en compte les spécificités de chaque territoire.

Aussi, la prise en compte du changement climatique n'est abordée que sous l'angle de l'adaptation des usages, avec des principes de limitation, restriction ou suppression. L'évolution des milieux aquatiques, liée au changement climatique n'est pas abordée. Or la prise en compte de cette évolution devrait conduire à réviser la pertinence des objectifs. Aussi dans le cadre de la prise en compte du changement climatique, le SDAGE devrait permettre d'explorer d'autres solutions plus ambitieuses et innovantes.

Avec un objectif de masses d'eau en bon état à 72%, le territoire Allier Loire-Amont contribue largement à l'objectif global de 61 % pour l'ensemble du bassin Loire Bretagne. Il constitue également le territoire avec l'objectif de progression le plus fort. Les moyens mis en œuvre doivent être mis en adéquation. A ce titre, le programme de mesure pourrait être enrichit par une approche économique par commission territoriale. Les solidarités Aval / Amont et Urbain / Rural doivent pouvoir jouer pleinement leurs rôles pour conserver les masses en bon ou très bon état et en reconquérir de nouvelles.

Vous trouverez ci-dessous les remarques détaillées chapitre par chapitre :

Chapitre 1 : Repenser les aménagements de cours d'eau

Les **dispositions 1E** renforcent les prescriptions concernant la création des plans d'eau, avec notamment l'interdiction de nouveaux plans d'eau dans les réservoirs biologiques et les masses d'eau directement à l'amont.

Les SAGE de Haute-Loire ont déjà dans leur règlement des règles restrictives concernant la création de plans d'eau. Les conditions de prélèvements étant précisées au chapitre 7.

Sur la thématique de la continuité écologique, **disposition 1D-2**, la mise en place d'aménagements pour rendre les ouvrages hydrauliques transparents doit être mieux considérée si l'effacement n'est pas possible.

Chapitre 3 : réduire la pollution organique et bactériologique

La **disposition 3A-3** prévoit des fréquences de curage des lagunes ne pouvant excéder 8 ans, alors que la bibliographie pour ce type de dispositif est plutôt de 15 ans. Imposer une fréquence de curage aussi réduite, dans un contexte où des contraintes de plus en plus strictes sont appliquées à valorisation agricole des boues, entrainera une explosion des dépenses de fonctionnement pour ces ouvrages, sans aucune justification environnementale ou technique. En Haute-Loire on compte plus de 200 lagunages.

Le SDAGE doit préciser ce qui est attendu en termes de surveillance renforcée pour pouvoir déroger à cette règle.

La **disposition 3C-2** renforce les objectifs de limitation de déversement par temps de pluie. La limite de déversement annuel des points A2 (trop-pleins tête de station) et A5 (bypass de la station) fixée à 2j pour les réseaux séparatifs, et 20j pour les réseaux unitaires, n'apparait actuellement atteignable pour aucun système d'assainissement de Haute-Loire, malgré les programmes de réhabilitation des réseaux menés par les maitres d'ouvrages en partenariat avec l'Agence de l'Eau et le Département. Cet objectif n'apparait pas plus atteignable d'ici 2027, compte tenu du volume colossal d'investissements que cela impliquerait en seulement 6 ans**.** Partant de ce constat, pour fixer un objectif vertueux mais réaliste, il convient d'appliquer les mêmes tolérances que pour les points A1 (point de déversement du réseau) sur les déversoirs en tête de station et les by-pass (maximum de 5% des volumes ou des flux).

Chapitre 5 : Maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants

La rédaction de la **disposition 5C-1** semble erronée. Il conviendrait d'ajouter : "Les règlements du service d'assainissement des collectivités *[maitres d'ouvrages d'une ou plusieurs stations d'épuration]* de plus de 10 000 EH comportent un volet micropolluants". En effet, si la plupart des communautés de communes compétentes en assainissement peuvent être considérées comme des collectivités de plus de 10 000 EH, leurs systèmes d'assainissement ne sont pas réglementairement soumis à surveillance des micropolluants pour autant.

Chapitre 7 : Maîtriser les prélèvements d'eau

Dans la **disposition 7A-5**, le SDAGE ne précise pas l'objectif de rendement de distribution des réseaux eau potable par rapport à l'ILC (Indice Linéaire de Consommation) toléré dans les zones à habitat diffus. Nous proposons comme objectif, un minimum de 65% auquel s'ajoute 1/5e de l'ILC.

La **disposition 7B-2** qui concerne le département de la Haute-Loire, à l'exception de l'axe réalimenté de l'Allier, fixe des volumes maximum prélevables par tronçon de bassin versant en période d'étiage. Le SDAGE définit ainsi de nouveaux zonages avec des volumes maximum définis aux points nodaux (730 000 m^3 des sources de la Loire à Chadrac, 770 000 m^3 de Chadrac à Bas-en-Basset et 840 000 m^3 de Bas-en-Basset à Villerest). Ces volumes sont définis arbitrairement, sur la base des Débits Objectifs d'Etiage, et sans connaissance des niveaux de prélèvement actuels et des besoins sur les bassins versants. Une étude précise, du type « Hydrologie, Milieux, Usage et Climat », est indispensable pour fixer des plafonds de prélèvements.

La **disposition 7B-5**, qui concerne l'axe Allier dans le département de la Haute-Loire, précise que les niveaux de prélèvement à l'étiage, pour les usages autres que eau potable et sécurité incendie, sont plafonnés à leur maximum historique (volume net maximum antérieurement prélevé). Ce plafonnement pose la question de la connaissance historique des prélèvements et de la nécessité de disposer de données et d'études précises sur les niveaux de prélèvement (données très mal connues et peu fiables sur la Haute-Loire). Pour l'abreuvement, la méconnaissance des volumes de prélèvements conduit à se baser sur l'évolution des cheptels. Le département de la Haute-Loire est un département d'élevage, activité qui contribue à la préservation et l'entretien des paysages, notamment des prairies, éléments favorables à la qualité de l'eau.

De plus il semble important de bien définir et mettre à jour les Débits Objectifs d'Etiages et les points nodaux, qui ont été peu mis à jour depuis le SDAGE 2010 – 2015. Ceux-ci doivent intégrer l'évolution climatique et son accélération récente, notamment sur les territoires de l'amont. La définition des Débits Objectifs d'Etiage et des plafonds qui en découlent doivent prendre en compte l'influence des ouvrages amont (Montpezat par exemple sur la période d'étiage pour la Loire en Haute-Loire). Les Débits Objectifs d'Etiage aux points nodaux du département et leur utilisation ne conviennent pas et doivent faire l'objet d'une réévaluation.

Concernant les **dispositions 7D**, sur le stockage hivernal, les SAGE de Haute-Loire prévoient des dispositions spécifiques sur la création de plans d'eau. Les conditions de remplissage des ouvrages sont très encadrées par le SDAGE et lui donnent une dimension prescriptive forte, qui induit un principe de conformité plutôt que de compatibilité. De plus la formulation des conditions de prélèvements (périodes et débit prélevable par rapport au module) déjà encadrées par le SDAGE actuel ne constitue pas une réponse adaptée. Ces conditions empêchent de pouvoir bénéficier des périodes de très forts débits (gros orages), qui sont de plus en plus en plus fréquentes quelle que soit la période de l'année. Ces prescriptions ne sont pas adaptées à l'évolution climatique en amont du bassin.

Le Département estime que l'ensemble de ces conditions empêche l'adaptation au changement climatique sur l'amont du bassin. De plus, ce sont les territoires de l'amont qui supportent les grands barrages, dont ils ne peuvent pas bénéficier. Il est important de mettre en œuvre une solidarité Aval / Amont, autre que celle qui permet à l'aval de disposer des volumes stockés à l'amont. Il faudrait également élargir la réflexion autour du soutien des étiages aux autres grands barrages que ceux de Naussac et Villerest (Grangent par exemple).

De manière générale, ce chapitre n'apporte pas une réponse adaptée et ambitieuse au changement climatique.

Chapitre 8 : Préserver les zones humides

Le Département de la Haute-Loire confirme le rôle clé des zones humides pour l'ensemble du bassin hydrographique. Les moyens mis en œuvre pour leur préservation et leur restauration doivent être mis en adéquation avec l'enjeu que ces zones représentent. La solidarité aval / amont doit jouer tout son rôle dans ce dispositif.

La **disposition 8A-4** supprime l'exception de prélèvement pour l'abreuvement des animaux, ce qui semble peu pertinent dans certaines zones où le maintien de l'élevage contribue à l'entretien et au maintien de ces mêmes zones humides.

Chapitre 11 : Préserver les têtes de bassin versant

Le Département de la Haute-Loire confirme le rôle clé des têtes de bassin versant pour l'ensemble du bassin hydrographique. Les moyens mis en œuvre pour leur préservation et leur restauration doivent être mis en adéquation avec l'enjeu que ces zones représentent. La solidarité aval / amont doit jouer tout son rôle dans ce dispositif.

Chapitre 12 : Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques

La structuration des acteurs de la gestion de l'eau en Haute-Loire, permet la couverture intégrale du département par des contrats territoriaux et des SAGE. A travers cette structuration, et la prise en compte des enjeux de gestion de l'eau sur son territoire, le département de la Haute-Loire souhaite bénéficier d'une solidarité renforcée à l'échelle du bassin Loire Bretagne, à travers une solidarité Aval / Amont et une solidarité Rural / Urbain.

L'analyse économique, comme outil d'aide à la décision pour l'atteinte du bon état des eaux, doit intégrer et prendre en compte les services rendus par les territoires en bon ou très bon état écologique. La préservation des territoires en bon ou très bon état sur l'amont est indispensable pour l'atteinte des objectifs de bon état fixé à l'échelle du bassin Loire-Bretagne. Le territoire Allier Loire-Amont est largement contributeur à l'atteinte de l'objectif global de 61% des masses d'eau en bon état.

Chapitre 13 : Mettre en place des outils réglementaires et financiers

Si les enjeux de préservation des têtes de bassin versant sont bien identifiés dans le SDAGE, les moyens pour la préservation des milieux en bon et très bon état, doivent être mis en adéquation. Ce n'est pas le cas du programme d'intervention actuel de l'Agence de l'Eau (11ème programme), qui ne priorise pas ces territoires.

Chapitre 14 : Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

Les services rendus par les écosystèmes doivent être mis en avant aussi bien localement, qu'à l'échelle plus globale du bassin Loire Bretagne, afin de mettre en avant l'importance des territoires de l'amont.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Pour le Président,
le Directeur Général
des Services du Département

Identifiant de télétransmission
043-224300012-20210521-253424-DE-1-1

Date de réception en préfecture :
27 mai 2021
Date de publication :

Signé François MONIN

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) 2022-2027
du bassin Loire-Bretagne

PROJET
(22 octobre 2020)

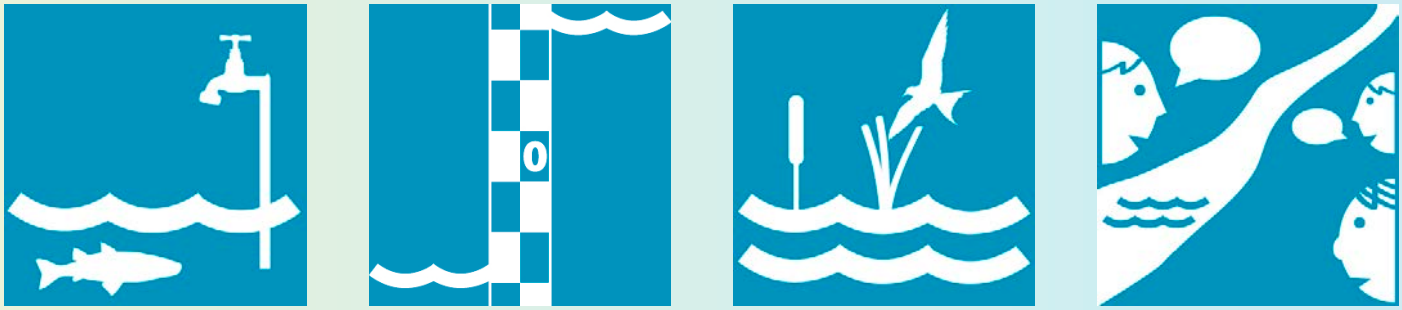

Photo : Jean-Louis Aubert

Adoption par le comité de bassin le 22 octobre 2020
dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2022-2027.

Octobre 2020

Sommaire

CONTEXTE JURIDIQUE ET PORTÉE DU SDAGE ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES....7
PRINCIPALES ÉTAPES DU PROGRAMME DE TRAVAIL ET PROCÉDURE D'ÉLABORATION....21
ACTIONS D'INFORMATION ET 27
PRISE EN COMPTE DE L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE 28
LES PROGRÈS ACCOMPLIS 29
IDENTIFICATION DES AUTORITÉS RESPONSABLES 30
MOYENS D'ACCÈS AUX DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE....30
CHAPITRE 1 : Repenser les aménagements des cours d'eau 33
1A - Prévenir toute nouvelle dégradation des milieux....34
1B - Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines 36
1C - Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et des annexes hydrauliques* 37
1D - Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau 41
1E - Limiter et encadrer la création de plans d'eau 43
1F - Limiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur* 45
1G - Favoriser la prise de conscience 49
1H - Améliorer la connaissance....49
CHAPITRE 2 : Réduire la pollution par les nitrates 51
2A - Lutter contre l'eutrophisation marine due aux apports du bassin versant de la Loire 52
2B - Adapter les programmes d'actions en zones vulnérables sur la base des diagnostics régionaux 53
2C - Développer l'incitation sur les territoires prioritaires....54
2D - Améliorer la connaissance....55
CHAPITRE 3 : Réduire la pollution organique et bactériologique 57
3A - Poursuivre la réduction des rejets ponctuels des polluants organiques et notamment du phosphore....59
3B - Prévenir les apports de phosphore diffus....61
3C - Améliorer l'efficacité de la collecte des eaux usées....63
3D - Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée à l'urbanisme.65
3E - Réhabiliter les installations d'assainissement non collectif non conformes 67
CHAPITRE 4 : Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides 69
4A - Réduire l'utilisation des pesticides* 70
4B - Aménager les bassins versants pour réduire le transfert de pollutions diffuses 71
4C - Promouvoir les méthodes sans pesticides* dans les collectivités et sur les infrastructures publiques 71
4D - Développer la formation des professionnels 72
4E - Accompagner les particuliers non agricoles pour supprimer l'usage des pesticides* 72
4F - Améliorer la connaissance 72
CHAPITRE 5 : Maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants 75
5A - Poursuivre l'acquisition des connaissances 77
5B - Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives 80
5C - Impliquer les acteurs régionaux, départementaux et les grandes agglomérations....83
CHAPITRE 6 : Protéger la santé en protégeant la ressource en eau....85
6A - Améliorer l'information sur les ressources et équipements utilisés pour l'alimentation en eau potable 86
6B - Finaliser la mise en place des arrêtés de périmètres de protection sur les captages 87
6C - Lutter contre les pollutions diffuses par les nitrates et pesticides* dans les aires d'alimentation des captages 88
6D - Mettre en place des schémas d'alerte pour les captages 94
6E - Réserver certaines ressources à l'eau potable 94
6F - Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignade et autres usages sensibles* en eaux continentales et littorales 100
6G - Mieux connaître les rejets, le comportement dans l'environnement et l'impact sanitaire des micropolluants 101
CHAPITRE 7 : Maîtriser les prélèvements d'eau....103

7A - Anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau 105
7B - Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins à l'étiage....107
7C - Gérer les prélèvements de manière collective dans les zones de répartition des eaux et dans le bassin concerné par la disposition 7B-4....112
7D - Faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements, par stockage hivernal 122
7E - Gérer la crise 125
Tableau des objectifs de quantité aux points nodaux....127
CHAPITRE 8 : Préserver les zones humides....135
8A - Préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités....136
8B - Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités....138
8C - Préserver les grands marais littoraux 139
8D - Favoriser la prise de conscience....140
8E - Améliorer la connaissance 141
CHAPITRE 9 : Préserver la biodiversité aquatique 143
9A - Restaurer le fonctionnement des circuits de migration 144
9B - Assurer une gestion équilibrée des espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques et de leurs habitats....147
9C - Mettre en valeur le patrimoine halieutique 149
9D - Contrôler les espèces envahissantes 149
CHAPITRE 10 : Préserver le littoral....151
10A – Réduire significativement l'eutrophisation des eaux côtières et de transition 152
10B – Limiter ou supprimer certains rejets en mer 157
10C – Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux de baignade....158
10D – Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones conchylicoles et de pêche à pied professionnelle 158
10E – Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des zones de pêche à pied de loisir ..160
10F – Aménager le littoral en prenant en compte l'environnement 163
10G – Améliorer la connaissance des milieux littoraux 164
10H – Contribuer à la protection des écosystèmes littoraux....164
10I – Préciser les conditions d'extraction de certains matériaux marins 165
CHAPITRE 11 : Préserver les têtes de bassin versant....171
11A - Restaurer et préserver les têtes de bassin versant* 172
11B - Favoriser la prise de conscience et la valorisation des têtes de bassin versant*....173
CHAPITRE 12 : Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques 175
12A - Des Sage partout où c'est « nécessaire »....176
12B - Renforcer l'autorité des commissions locales de l'eau....177
12C - Renforcer la cohérence des politiques publiques 177
12D - Renforcer la cohérence des Sage voisins 178
12E - Structurer les maîtrises d'ouvrage territoriales dans le domaine de l'eau....178
12F - Utiliser l'analyse économique comme outil d'aide à la décision pour atteindre le bon état des eaux 179
CHAPITRE 13 : Mettre en place des outils réglementaires et financiers 181
13A - Mieux coordonner l'action réglementaire de l'État et l'action financière de l'agence de l'eau 182
13B - Optimiser l'action financière de l'agence de l'eau 182
CHAPITRE 14 : Informer, sensibiliser, favoriser les échanges 185
14A - Mobiliser les acteurs et favoriser l'émergence de solutions partagées 186
14B - Favoriser la prise de conscience....186
14C - Améliorer l'accès à l'information sur l'eau 188
Projets susceptibles de déroger au principe de non détérioration 189
OBJECTIFS....191
TABLEAUX D'OBJECTIFS : TOUTES MASSES D'EAU....192
Synthèse sur les objectifs 195
Tableau des objectifs : cours d'eau 207
Tableau des objectifs moins stricts (OMS) : cours d'eau....271
Tableau des objectifs : plans d'eau 303
Tableau des objectifs moins stricts (OMS) : plans d'eau 307

Tableau des objectifs : eaux côtières et de transition 311
Tableau des objectifs moins stricts (OMS) : eaux côtières et de transition 315
Tableau des objectifs : eaux souterraines 319
Tableau des objectifs moins stricts (OMS) : eaux souterraines 325
Tableau des masses d'eau fortement modifiées 327
Tableau des masses d'eau artificielles 339
ANNEXES 341
Glossaire 343
Liste des principaux axes migrateurs 359
Liste des réservoirs biologiques 373
Carte et liste des captages sensibles 423

CONTEXTE JURIDIQUE ET PORTÉE DU SDAGE ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) est un document de planification dans le domaine de l'eau. Il définit, pour une période de six ans, les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans le bassin Loire-Bretagne. Il est établi en application des articles L.212-1 et suivants du code de l'environnement.

Le législateur lui a donné une valeur juridique particulière en lien avec les décisions administratives et avec les documents d'aménagement du territoire. Ainsi, les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau (autorisations et déclarations au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement…) doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions du Sdage (article L.212-1 XI du code de l'environnement).

Les schémas de cohérence territoriale doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les Sdage (art L131-1 du code de l'urbanisme). Les plans locaux d'urbanisme, les documents en tenant lieu et les cartes communales sont compatibles les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article (art L131-4 du code de l'urbanisme).

Les schémas d'aménagement et de gestion des eaux doivent être compatibles avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (article L.212-3 du code de l'environnement).

Les schémas régionaux des carrières doivent être compatibles avec les dispositions du Sdage (article L.515-3 du code de l'environnement).

Le Sdage est l'outil principal de mise en œuvre de la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 3 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau dite directive cadre sur l'eau (DCE), transposée en droit interne par la loi n°2004-338 du 21 avril 2004.

La DCE affiche une grande ambition environnementale en fixant pour objectif emblématique le bon état des eaux en 2015. Pour autant elle n'oublie pas les réalités financières puisque l'atteinte du bon état est notamment soumise à des critères de réalisme économique : c'est la notion de coûts disproportionnés pour les industriels, les agriculteurs et les collectivités territoriales qui peut, le cas échéant, justifier la fixation d'objectifs moins stricts ou plus éloignés dans le temps.

Cette notion de coûts disproportionnés doit cependant s'entendre de façon large, en y incluant la prise en compte des coûts et bénéfices environnementaux entraînés par les programmes d'actions envisagés.

On rejoint par-là la notion de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, précisée par l'article L.211-1 du code de l'environnement. Cette gestion équilibrée et durable prend en compte les adaptations nécessaires au changement climatique et vise à assurer :

- la prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ;
- la protection des eaux et la lutte contre toute pollution par déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects de matières de toute nature et plus généralement par tout fait susceptible de provoquer ou d'accroître la dégradation des eaux en modifiant leurs caractéristiques physiques, chimiques, biologiques ou bactériologiques, qu'il s'agisse des eaux superficielles, souterraines ou des eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales ;
- la restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération ;
- le développement, la mobilisation, la création et la protection de la ressource en eau ;
- la valorisation de l'eau comme ressource économique et, en particulier, pour le développement de la production d'électricité d'origine renouvelable ainsi que la répartition de cette ressource ;
- la promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau ;
- le rétablissement de la continuité écologique au sein des bassins hydrographiques.

Le même article du code de l'environnement précise la notion de gestion équilibrée et durable en fixant des priorités et tout d'abord la satisfaction des exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population.

La gestion équilibrée et durable doit ensuite permettre de satisfaire ou concilier les exigences (dans l'ordre indiqué dans le code de l'environnement) :

1. de la vie biologique du milieu récepteur et spécialement de la faune piscicole et conchylicole ;
2. de la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations ;
3. de l'agriculture, des pêches et cultures marines, de la pêche en eau douce, de l'industrie, de la production d'énergie, en particulier pour assurer la sécurité du système électrique, des transports, du tourisme, de la protection des sites, des loisirs et des sports nautiques, ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées.

Tout au long de la préparation du Sdage, le comité de bassin Loire-Bretagne a eu le souci constant d'émettre des préconisations et des dispositions réalistes, c'est-à-dire ne rendant pas incompatible l'atteinte du bon état des eaux avec l'exercice des activités agricoles et industrielles, ou encore avec celui de la production d'électricité d'origine hydraulique.

En outre, le Sdage s'inscrit pleinement dans les plans nationaux dans le domaine de l'environnement (stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable, stratégie nationale pour la biodiversité, stratégie nationale de gestion des risques d'inondation, stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte, stratégie nationale pour la mer et le littoral…) et y participe.

Les documents suivants ont été pris en compte lors de l'élaboration du Sdage 2022-2027 :

- les plans de gestion des poissons migrateurs (Plagepomi), prévus aux articles L436-11 et R436-45 du code de l'environnement ;
- les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) prévu à l'article L4251-1 du code général des collectivités territoriales
- les schémas régionaux de cohérence écologique, conformément à l'alinéa 14 de l'article L371-3 du code de l'environnement ;
- le plan de gestion du risque inondation, élaboré dans le cadre de la mise en œuvre de la directive inondation ;
- le programme d'action pour le milieu marin, intégré aux documents stratégiques de façade élaboré dans le cadre de la mise en œuvre de la directive cadre stratégie pour le milieu marin.

<u>Plans de gestion des poissons migrateurs (Plagepomi)</u>

Les plans de gestion des poissons migrateurs (Plagepomi) définissent les mesures utiles à la reproduction, au développement, à la conservation et à la circulation des espèces, les plans de soutien d'effectifs ainsi que les conditions d'exercice de la pêche (périodes et autorisations).

Le bassin Loire-Bretagne est concerné par deux Plagepomi : (1) Cours d'eau bretons (2018 – 2023) ; (2) Bassins de la Loire, de la Sèvre Niortaise et des côtiers vendéens (2014 – 2019).

La mise à jour du Sdage s'est faite en cohérence avec les PLAGEPOMI : les mesures relatives aux milieux aquatiques du Plagepomi ont été intégrées au Sdage.

Cela s'est traduit dans les chapitres 1 et 9 du Sdage par des orientations fondamentales et des dispositions relatives à la préservation et la restauration des populations inféodées aux milieux aquatiques ainsi que celles relatives aux habitats aquatiques.

<u>Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)</u>

Issu de la loi NOTRe du 7 août 2015, le SRADDET est un document de planification qui, à l'échelle régionale, précise la stratégie, les objectifs et les règles fixés par la Région dans plusieurs domaines de l'aménagement du territoire. Il définit en particulier :

- les objectifs à moyen et long termes notamment en matière de gestion économe de l'espace, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de protection et de restauration de la biodiversité ;
- les règles générales prévues pour contribuer à atteindre ces objectifs.

Le SRADDET peut fixer des objectifs dans tout autre domaine contribuant à l'aménagement du territoire lorsque la région détient, en application de la loi, une compétence exclusive de planification, de programmation ou d'orientation et que le conseil régional décide de l'exercer dans le cadre de ce SRADDET.

Il intègre plusieurs schémas régionaux thématiques préexistants : schéma régional de cohérence écologique (SRCE), schéma régional climat air énergie (SRCAE). Le SRADDET doit respecter les objectifs généraux de la réglementation de l'urbanisme tels que définis à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme. Les objectifs et les règles générales du SRADDET sont compatibles avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les Sdage en application de l'article L.212-1 du code de l'environnement et avec les objectifs et les orientations fondamentales des PGRI prévus à l'article L. 566-7 du même code. Ils prennent en compte les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau définies à l'article L. 211-1 du code de l'environnement. Il s'impose notamment aux schéma de cohérence territoriale (SCoT).

Le SRADDET est composé :

- d'un rapport consacré aux objectifs. Les objectifs relatifs au climat, à l'air et à l'énergie portent notamment sur la maîtrise de la consommation d'énergie et sur le développement des énergies renouvelables et de récupération. Les objectifs de protection et de la restauration de la biodiversité sont fondés sur l'identification des espaces formant la trame verte et bleue définis par l'article L. 371-1 du code de l'environnement .
- d'un fascicule regroupant les règles générales. En matière de climat, d'air et d'énergie, sont déterminées les mesures favorables au développement des énergies renouvelables et de récupération. En matière de protection et de la restauration de la biodiversité, sont définies les règles permettant le rétablissement, le maintien ou l'amélioration de la fonctionnalité des milieux nécessaires aux continuités écologiques. Elles sont assorties de l'indication des actions de gestion, d'aménagement ou d'effacement des éléments de fragmentation mentionnées par l'article R. 371-20 du code de l'environnement ainsi que des mesures conventionnelles et des mesures d'accompagnement permettant d'atteindre les objectifs de préservation et de remise en bon état de la fonctionnalité des continuités écologiques.
- de documents annexes. Ils comprennent notamment la présentation des continuités écologiques retenues pour constituer la trame verte et bleue régionale, le plan d'action stratégique et l'atlas cartographique prévus par les articles R.371-26 à R. 371-29 du code de l'environnement, antérieurement annexés aux schémas Schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE).

Le Sdage détermine les aménagements et les dispositions nécessaires, comprenant la mise en place de la trame bleue figurant dans les schémas régionaux de cohérence écologique adoptés mentionnés à l'article L. 371-3 du code de l'environnement ou les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires mentionnés à l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, pour prévenir la détérioration et assurer la protection et l'amélioration de l'état des eaux et milieux aquatiques, pour atteindre et respecter les objectifs de qualité et de quantité des eaux.

La mise à jour du Sdage s'est faite en articulation avec les objectifs environnementaux des SRADDET et des SRCE encore en vigueur en matière de protection et de restauration de la biodiversité, en identifiant les espaces naturels importants, pour lesquels des objectifs de préservation de la biodiversité ont été fixés.

Dans ces chapitres (1, 8, 9, 10 et 11), le Sdage traite plus particulièrement des thématiques suivantes afin d'éviter la perte de biodiversité et de fonctionnalité de milieux aquatiques :

- préservation et restauration des habitats (en cours d'eau, zone humides…) ;
- restauration des continuités écologiques y compris entre les différents milieux aquatiques… ;
- préservation et restauration de la morphologie et de la dynamique des cours d'eau ;
- préservation des têtes de bassin versant.

Schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE)

Le bassin Loire-Bretagne est concerné par huit Régions chacune devant être dotée de SRADDET. Actuellement six de ces Régions ont adopté leur SRADDET qui intègrent et se substituent aux SRCE préexistants. Les deux Régions restantes l'adopteront d'ici l'adoption du Sdage prévue en mars 2022. Pour l'articulation entre le Sdage et les SRCE on se reportera au point précédent relatif aux SRADDET.

Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)

La directive du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et la gestion du risque d'inondation a conduit à élaborer le premier Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne, dans les mêmes échéances que celles du Sdage 2016-2021.

La mise à jour du Sdage s'est faite en articulation avec celle du PGRI, concernant la prévention des inondations au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Les orientations fondamentales et les dispositions relatives aux débordements de cours d'eau et aux submersions marines (orientation 1B), ainsi que celles relatives à la connaissance et à la conscience du risque d'inondation (disposition 14B-4) sont communes au Sdage et au PGRI. Au contraire, celles relatives à la réduction de la vulnérabilité du territoire sont reversées exclusivement dans le PGRI et ne figurent plus dans le Sdage depuis 2016.

Programmes d'action pour le milieu marin (PAMM) désormais intégré aux documents stratégiques de façades (DSF)

L'application de la directive cadre stratégie pour le milieu marin du 17 juin 2008 a conduit à élaborer les premiers plans d'action pour le milieu marin (PAMM), dans les mêmes échéances que celles du Sdage 2016-2021. . Plus récemment, la directive cadre planification de l'espace marin (directive 2014/89 du 23 juillet 2014, appelée DCPEM) a établit un cadre pour la planification maritime.

En application de ces directives, des documents stratégiques de façades ont été rédigés. Ils précisent et complètent, à l'échelle de la façade, les orientations de la stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNML), Ces documents visent à garantir la protection de l'environnement, à résorber et à prévenir les conflits d'usage ainsi qu'à dynamiser et optimiser l'exploitation du potentiel maritime français. Pour ce deuxième cycle, les objectifs environnementaux opérationnels fixés par les PAMM au premier cycle ont été revus et traduits en objectifs stratégiques environnementaux. Ils sont toujours fixés dans le but d'atteindre le bon état du milieu marin. Ils sont consultables dans leur intégralité à l'annexe 6 des DSF, sur le site www.merlittoral2030.gouv.fr

La façade littorale du bassin Loire-Bretagne est concernée par les DSF de trois sous-régions marines : Manche - mer du Nord, mers celtiques et golfe de Gascogne :

Conformément au code de l'environnement, en ce qui concerne l'articulation entre la DCE et la DCSMM, le Sdage et les objectifs stratégiques environnementaux des PAMM au sein des DSF doivent être réciproquement compatibles. La mise à jour du Sdage 2022–2027 et de son programme de mesures s'est faite en articulation avec la définition des objectifs stratégiques environnementaux des trois PAMM.

De façon synthétique, les liens entre les PAMM et le Sdage peuvent se classer en trois catégories, selon la nature du descripteur :

1. Les descripteurs en lien fort avec le Sdage : maîtrise de l'eutrophisation et des contaminations dans le milieu ou dans les produits :

- orientations et dispositions sur la réduction de l'eutrophisation marine, sur la limitation des rejets issus des collectivités (assainissements collectif et non collectif) et des activités industrielles, portuaires et sur la limitation de la pollution par les nitrates d'origine agricole, par les substances dangereuses prioritaires et par les pesticides,

- orientations et dispositions sur la restauration des zones conchylicoles et de pêche à pied professionnelle, ainsi que sur la pêche à pied de loisir,

- les programmes de mesures des PAMM sur la biodiversité et sur les réseaux trophiques contribuent aux objectifs environnementaux des Sdage (par exemple, aux retours de mer des espèces migratrices, indicatrices du très bon état).

2. Les descripteurs auxquels le Sdage contribue partiellement : préservation de la biodiversité et des réseaux trophiques, maîtrise des espèces non indigènes, respect de l'intégrité des fonds marins, de l'hydrologie et de l'hydromorphologie. Ces descripteurs prévus dans les PAMM peuvent être reliés aux orientations et dispositions du Sdage sur les espèces migratrices, la protection des écosystèmes littoraux et les zones humides.

3. Les descripteurs sans lien apparent avec les politiques du Sdage : limiter les pressions sonores, maîtriser la pression de pêche en mer et réduire la quantité de déchets marins. Ces objectifs environnementaux des PAMM n'ont pas de lien direct avec la politique du Sdage. Cependant, l'orientation 10B relative à la gestion adaptée des déchets et des résidus de carénage, et plus particulièrement la disposition 10B-4 relative à la réduction des macro-déchets en mer et sur le littoral, y répondent en partie.

Enfin, pour les sujets ayant trait à la formation, l'information et l'éducation à l'environnement, le Sdage (chapitre 14) s'appliquant à l'ensemble des acteurs et des territoires, répond globalement aux attentes exprimées par les PAMM. De même, certaines orientations et dispositions, notamment 10G, participent à l'amélioration des connaissances des milieux littoraux.

Les tableaux ci-dessous établissent la correspondance entre les objectifs stratégiques environnementaux généraux et particuliers, et leurs indicateurs associés, pour les trois PAMM des sous-régions marines bordant le littoral du bassin, et les orientations et dispositions du Sdage.

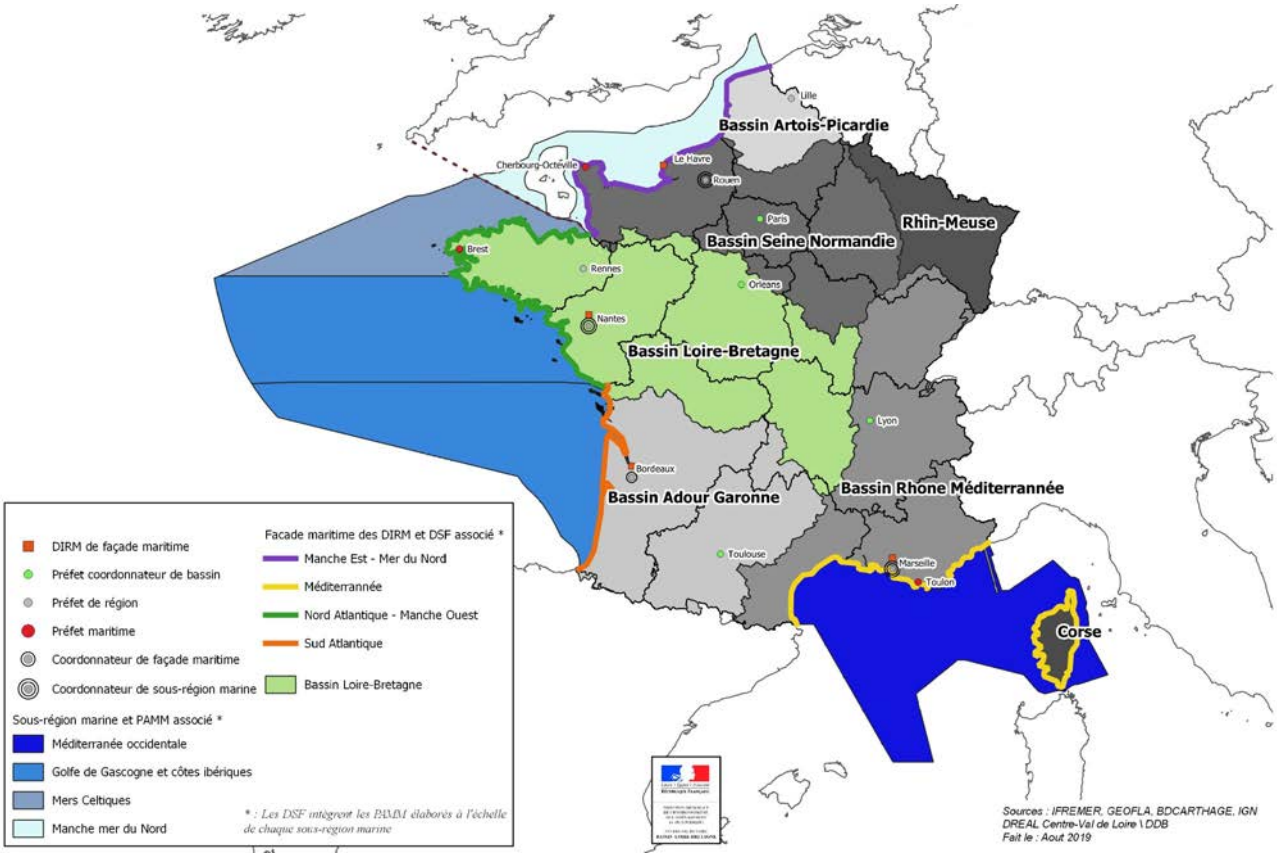

CARTE : Annexe 1 – Organisation de l'élaboration et de la mise en œuvre des DSF et des PAMM

Tableau : Objectifs stratégiques environnementaux et particuliers des 3 DSF (Manche – mer du Nord ; Mers Celtiques ; golfe de Gascogne)

Descripteur 1 : Biodiversité		
Objectifs stratégiques Environnementaux	**Objectifs Environnementaux particuliers**	**Orientations et dispositions du Sdage Loire-Bretagne**
Descripteur : HABITATS BENTHIQUES		
Habitats Benthiques : Limiter ou éviter les perturbations physiques d'origine anthropique impactant le bon état écologique des habitats benthiques littoraux, notamment les habitats particuliers	D01-HB-OE01 Adapter la pression de pâturage et réduire les perturbations physiques des prés salés et végétation pionnière à salicornes liées aux activités anthropiques (de loisir et professionnelles) D01-HB-OE02 Restaurer des espaces de prés salés situées dans les zones menacées par la montée du niveau de la mer D01-HB-OE03 Réduire les perturbations physiques liées à la fréquentation humaine sur les habitats rocheux intertidaux*, notamment par la pêche à pied *Champs de blocs, bancs de moules intertidaux, ceintures à cystoseires et trottoirs à lithophyllum D01-HB-OE04 Éviter les perturbations physiques sur les bioconstructions à sabellaridés (hermelles) par le piétinement, la pêche à pied de loisir et les engins de pêche de fond OE s'appliquant sur l'ensemble des façade MEMN, NAMO et SA mais ciblant en particulier: - Large de l'île de Groix (Sabellaria spinulosa) - Baie du Mont Saint-Michel (récifs sur substrat meuble sur les sites de Saint-Anne de Champeaux/La Frégate) - Noirmoutier (récif à S. alveolata sur substrat meuble au sud de l'île, commune de Barbâtre) - Baie de Bourgneuf - Côte Oléronnaise (récif à S. alveolata sur substrat rocheux à l'Ouest de l'île) D01-HB-OE05 Éviter la perturbation physique des herbiers de zostères (par les mouillages, engins de pêche de fond et pêche à pied) Pour les mouillages, OE s'appliquant sur l'ensemble des façades MEMN, NAMO et SAmais ciblant en particulier: - Archipel de Chausey - Baie de Morlaix - Archipel des Glénan - Mer d'Iroise - Golfe du Morbihan - Estuaire de la Gironde et Mer des Pertuis - Bassin d'Arcachon Pour la pêche à pied de loisir, OE s'appliquant sur l'ensemble des façades MEMN, NAMO et SA mais ciblant en particulier: - Baie de Lancieux - Ouest côte d'Armor (Pointe de Bilfot) - Baie de Morlaix - Rade de Brest - Golfe du Morbihan - Estuaire de la Gironde et Mer des Pertuis - Bassin d'Arcachon	**Orientation 1A : Prévenir toute nouvelle dégradation des milieux** Dispositions : 1A-1 - refus des projets en cas de mesures insuffisantes pour compenser les effets des travaux, 1A-2 - objectifs et principes réglementaires à respecter pour les opérations de la rubrique 3.2.1.0, 1A-3 -modification des profils en long ou en travers des cours d'eau **Orientation 1C : Restaurer la qualité physique des cours d'eau, zones estuariennes et annexes hydrauliques** Dispositions : 1C-1 : préservation ou restauration des régimes hydrologiques 1C-2 : dysfonctionnement hydromorphologique : caractérisation par le taux d'étagement et plans d'actions des Sage 1C-3 : préservation ou restauration de la dynamique fluviale latérale **Orientation 1D : Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau** Dispositions : 1D-1 : justification de toute opération impactant la continuité longitudinale – Éventuelles compensations 1D-2 : priorisation des secteurs devant faire l'objet d'actions de restauration de la continuité écologique 1D-3 : priorisation des actions de restauration de la continuité écologique 1D-4 : restauration de la continuité écologique : taux de fractionnement et mesures prévues par les Sage 1D-5 : prise en compte du franchissement des espèces migratrices dans les autorisations d'équipement hydroélectrique **Orientation 8A : Préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités** Dispositions : 8A-1 : les documents d'urbanisme 8A-2 : les plans d'actions de préservation et de gestion 8A-3 : interdiction de destruction de certains types de zones humides 8A-4 : limitation des prélèvements d'eau en zones humides **Orientation 8B : Préserver les zones humides dans les projets d'installation ouvrages, travaux et activités** Disposition : 8B-1 : mise en œuvre de la séquence «éviter-réduire-compenser» pour les projets impactant les zones humides **Orientation 8C : Préserver les grands marais littoraux** Disposition : 8C-1 : zonage et plan de gestion durable des marais rétro littoraux **Orientation 9A : Restaurer le fonctionnement des circuits de migration** Disposition : 9A-1 : détermination des cours d'eau dans lesquels une protection complète des poissons migrateurs est nécessaire 9A-3 : sous bassins prioritaires pour la restauration de l'anguille **Orientation 9B : Assurer une gestion équilibrée des espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques et de leurs habitats** Disposition : 9B-1 : préservation et restauration des habitats aquatiques par les Sages **Orientation 10B : Limiter ou supprimer certains rejets en mer** Dispositions :

		Orientation 10F : Aménager le littoral en prenant en compte l'environnement Disposition : 10F-1 : recommandations concernant les travaux d'aménagement relatifs à la gestion du trait de côte. **Orientation 10H : Contribuer à la protection des écosystèmes littoraux** Disposition : 10H-1 : rôle du Sage dans la définition du programme d'actions pour l'obtention de l'objectif de bon potentiel de la masse d'eau de transition de l'estuaire de la Loire
Habitats Benthiques : Limiter ou éviter les perturbations physiques d'origine anthropique impactant le bon état écologique des habitats benthiques littoraux, notamment les habitats particuliers	D01-HB-OE06 Réduire les perturbations physiques sur les habitats sédimentaires subtidaux et circalittoraux notamment dans la zone des 3 milles D01-HB-OE08 Maintenir un niveau d'exploitation durable des champs de laminaires (Laminaria digitata et Laminaria hyperborea) D01-HB-OE10 Éviter l'abrasion et l'étouffement des zones les plus représentatives des habitats profonds (Écosystèmes Marins Vulnérables*) et réduire l'abrasion des structures géomorphologiques particulières**: * Définition des Écosystèmes Marins Vulnérables sur la base de: - la proposition de l'IFREMER pour la France transmise au CIEM (pour l'Atlantique et la Manche) ** Structures définies lors de la phase d'identification des enjeux pour la mise en œuvre de la DCSMM, La carte des EMV et des structures géomorphologiques particulières se trouve dans la fiche OE. D01-HB-OE11 Limiter la pression d'extraction sur les dunes hydrauliques de sables coquilliers et éviter la pression d'extraction sur les dunes du haut de talus	**Orientation 10B : Limiter ou supprimer certains rejets en mer** Dispositions : 10B-1 - Planification de la gestion des sédiments de dragage, 10B-2 - Rejet des produits de ces dragages **Orientation 10H : Contribuer à la protection des écosystèmes littoraux** **Orientation 10I : Préciser les conditions d'extraction de certains matériaux marins** Dispositions : 10I-1 : préconisation de gestion spatiale et environnementale de l'activité d'extraction de granulats marins 10I-2 - Condition de délivrances d'autorisations de prospection et recherche de granulats marins , 10I-3 - Étude d'impact requise pour l'autorisation préalable à l'extraction
Descripteur : MAMMIFÈRES MARINS ET TORTUES		
Réduire ou éviter les pressions générant des mortalités directes, du dérangement des mammifères marins et des tortues	D01-MT-OE1 Limiter le dérangement anthropique des mammifères marins Pour les groupes sédentaires de grands dauphins, OE s'appliquant sur l'ensemble des façades mais ciblant en particulier: - Mer d'Iroise - Golfe Normand Breton Pour le phoque gris, OE s'appliquant sur l'ensemble des façades MEMN, NAMO et SA mais ciblant en particulier: - Sept-Îles - Trégor-Goëlo - Mer d'Iroise D01-MT-OE2 Réduire les captures accidentelles de tortues marines et de mammifères marins, en particulier des petits cétacés D01-MT-OE3 Réduire les collisions avec les tortues marines et les mammifères marins	Hors champ de compétence du Sdage
Descripteur : OISEAUX MARINS		
Réduire ou éviter les pressions générant des mortalités directes, du dérangement et la perte d'habitats fonctionnels importants pour le cycle de vie des oiseaux marins et de l'estran, en particulier pour les espèces vulnérables et en danger	D01-OM-OE1 Réduire les captures accidentelles d'oiseaux marins* (au large et à proximité des colonies), et diminuer en particulier les captures accidentelles des espèces les plus vulnérables comme les puffins des Baléares, Yelkouan et cendré par les palangres, les filets fixes et les sennes à petits pélagiques * cf. espèces d'oiseaux marins listées dans l'arrêté BEEHors champ de compétence du Sdage D01-OM-OE2 Prévenir les collisions des oiseaux marins avec les infrastructures en mer, notamment les parcs éoliens (application de la séquence éviter, réduire, compenser) D01-OM-OE3 Éviter les pertes d'habitats fonctionnels pour les oiseaux marins*, en particulier dans les zones marines où la densité est maximale * cf. espèces d'oiseaux marins listées dans l'arrêté BEE	Hors champ de compétence du Sdage

	D01-OM-OE4 Réduire la pression exercée par certaines espèces introduites et domestiques sur les sites de reproduction des oiseaux marins* * cf. espèces d'oiseaux marins listées dans l'arrêté BEE	Hors champ de compétence du Sdage
	D01-OM-OE5 Maintenir ou restaurer les habitats fonctionnels des oiseaux marins* dans les zones humides littorales La carte des habitats fonctionnels des Oiseaux Marins sera établie à l'occasion du plan d'action du DSF * cf. espèces d'oiseaux marins listées dans l'arrêté BEE	
	D01-OM-OE6 Limiter le dérangement physique, sonore, lumineux des oiseaux marins* au niveau de leurs zones d'habitats fonctionnels * cf. espèces d'oiseaux marins listées dans l'arrêté BEE	
	D01-OM-OE7 Éviter ou adapter le prélèvement sur le domaine public maritime des espèces identifiées au titre de l'Accord international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA) et menacées au niveau européen	
Descripteur : POISSONS		
Limiter les pressions sur les espèces de poissons vulnérables ou en danger voire favoriser leur restauration et limiter le niveau de pression sur les zones fonctionnelles halieutiques d'importance	D01-PC-OE1 Maximiser la survie des élasmobranches capturés accidentellement, en particulier les espèces interdites à la pêche (catégorie A)* et les espèces non interdites à la pêche, mais prioritaires en termes de conservation (catégories B et C)	Hors champ de compétence du Sdage
	D01-PC-OE2 Favoriser la restauration des populations d'élasmobranches en danger critique d'extinction selon la liste rouge des espèces menacées de l'UICN et notamment le Grand pocheteau gris – Dipturus batis cf. intermedia et l'Ange de mer commun – Squatina squatina	
	D01-PC-OE3 Adapter les prélèvements en aval de la limite de salure des eaux (LSE) d'espèces amphihalines de manière à atteindre ou à maintenir le bon état du stock et réduire les captures accidentelles des espèces amphihalines* dont la capacité de renouvellement est compromise, en particulier dans les zones de grands rassemblements, les estuaires et les panaches estuariens identifiés par les PLAGEPOMI OE s'appliquant sur l'ensemble des façades mais ciblant en particulier: MEMN: Canche , Authie, Bresle , Arques, Seine, Risle, Orne, Vire, Baie du Mont Saint Michel et l'estuaire maritime commun de la Sée, Sélune et Couesnon, ciblés en cohérence avec les dispositions des SDAGE Seine Normandie et Loire-Bretagne portant sur les poissons migrateurs NAMO: Ellé-Isole-Laïta et Scorff-Blavet, La Vilaine, La Loire, Baie de Bourgneuf, Estuaires Vie, Lay, Léguer, Trieux, Jaudy, cours d'eau des baies de Lannion, du Léon-Trégor et du bas Léon, Rade de Brest et les estuaires de l'Aulne et de l'Elorn, ciblés en cohérence avec la disposition 9A-1 du SDAGE Loire-Bretagne. SA: Sèvre Niortaise, PNM Pertuis Gironde, Nivelle et Adour ciblés en cohérence avec les dispositions des SDAGE Loire-Bretagne et Adour-Garonne portant sur les poissons migrateurs *Les espèces amphihalines visées par des dispositions réglementaires ayant pour but d'améliorer l'état de leur population sont: • L'esturgeon européen • La grande alose et l'alose feinte • La lamproie marine et la lamproie fluviatile • Le saumon atlantique et la truite de mer • L'anguille uropéenne *N.B.: Cet OE vise à compléter les dispositions déjà existantes dans les PLAGEPOMI*	**Orientation 1C : Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau des zones estuariennes et des annexes hydrauliques** Dispositions : 1C-1 - Préservation ou restauration des régimes hydrologiques, 1C-2 - Dysfonctionnements hydromorphologiques : caractérisation par le taux d'étagement et plans d'actions des Sage, 1C-3 - Préservation ou restauration de la dynamique fluviale latérale **Orientation 1D : Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau** Dispositions : 1D-1 - Justification de toute opération impactant la continuité longitudinale - Éventuelles compensations, 1D-2 - Priorisation des secteurs devant faire l'objet d'actions de restauration de la continuité écologique, 1D-3 - Priorisation des actions de restauration de la continuité écologique, 1D-4 - Restauration de la continuité écologique : taux de fractionnement et mesures prévues par les Sage **Orientation 8A : Préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités** Dispositions : 8A-1 - Les documents d'urbanisme, 8A-2 - Les plans d'action de préservation, de gestion et de restauration 8A-3 - Interdiction de destruction de certains types de zones humides, 8A-4 - Limitation des prélèvements d'eau en zones humides, **Orientation 8B : Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités** Disposition : 8B-1 - Mise en œuvre de la séquence "éviter-réduire-compenser" pour les projets impactant des zones humides **Orientation 8C : Préserver les grands marais littoraux** Disposition : 8C-1 - Zonage et plan de gestion durable des marais littoraux **Orientation 9A : Restaurer le fonctionnement des circuits de migration**
	D01-PC-OE5 Diminuer toutes les pressions qui affectent l'étendue et la condition des zones fonctionnelles halieutiques d'importance ZFHi identifiées (dont frayères, nourriceries, voies de migration), essentielles à la réalisation du cycle de vie des poissons, céphalopodes et crustacés d'intérêt halieutique	

	N.B.: Les cartes des ZFH (dont les ZFHi) seront produites dans le cadre de la mesure M004	Dispositions : 9A-1 - Détermination des cours d'eau dans lesquels une protection complète des poissons migrateurs est nécessaire, 9A-3 - Sous-bassins prioritaires pour la restauration de l'anguille **Orientation 9B : Assurer une gestion équilibrée des espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques et de leurs habitats** Dispositions : 9B-1 - Préservation et restauration des habitats aquatiques par les Sage, 9B-2 - Définition par le Sage d'objectifs spécifiques de qualité des eaux plus ambitieux que le bon état **Orientation 10F : Aménager le littoral en prenant en compte l'environnement** Disposition : 10F-1 - Recommandations concernant les travaux d'aménagement relatifs à la gestion du trait de côte de la stratégie nationale de gestion du trait de côte **Orientation 10H : Contribuer à la protection des écosystèmes littoraux** Disposition : 10H-1 - Rôle du Sage dans la définition du programme d'action pour l'obtention de l'objectif de bon potentiel de la masse d'eau de transition de l'estuaire de la Loire

Descripteur 2
Espèces non indigènes

Objectifs stratégiques Environnementaux	Objectifs Environnementaux particuliers	Orientations et dispositions du Sdage Loire-Bretagne
Limiter les risques d'introduction et de dissémination d'espèces non indigènes par le biais des activités humaines	D02-OE01 Limiter le risque d'introduction d'espèces non indigènes lié à l'importation de faune et de flore D02-OE02 Limiter le transfert des espèces non indigènes (ENI) à partir de zones fortement impactées D02-OE03 Limiter les risques d'introduction et de dissémination d'espèces non indigènes (ENI) liés aux eaux et sédiments de ballast des navires D02-OE04 Limiter les risques de dissémination des espèces non indigènes lors de l'introduction et du transfert des espèces aquacoles	**Orientation 9B : Assurer une gestion équilibrée des espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques et de leurs habitats** Disposition : 9B-4 - Encadrement des soutiens d'effectifs et des introductions pour les autres espèces **Orientation 9D : Contrôler les espèces envahissantes** Dispositions : 9D-1 - Sensibilisation aux impacts des espèces exotiques envahissantes 9D-2 - Opérations concertées de lutte contre les espèces exotiques envahissantes et suivi des dynamiques de colonisation **Orientation 10B : Limiter ou supprimer certains rejets en mer**

Descripteur 3
Pêche commerciale

Objectifs stratégiques Environnementaux	Objectifs Environnementaux particuliers	Orientations et dispositions du Sdage Loire-Bretagne
Descripteur : Espèces commerciales		
Favoriser une exploitation des stocks de poissons, mollusques et crustacés au niveau du rendement maximum durable	D03-OE01 Conformément à la Politique Commune de la Pêche (PCP), adapter la mortalité par pêche pour atteindre le rendement maximum durable (RMD) pour les stocks halieutiques couverts par des recommandations internationales et européennes D03-OE02 Adapter la mortalité par pêche pour assurer une gestion durable des stocks locaux pour les stocks halieutiques concernés totalement ou partiellement par une évaluation nationale ou infranationale et faisant l'objet d'une gestion locale D03-OE03 Adapter les prélèvements par la pêche de loisir de manière à atteindre ou maintenir le bon état des stocks sur la base des meilleures connaissances disponibles	**Orientation 9B : Assurer une gestion équilibrée des espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques et leurs habitats.** Dispositions : 9B-1 : préservation et restauration des habitats aquatiques par les Sage 9B-2 : définition par le Sage d'objectifs spécifiques de qualité des eaux plus ambitieux que le bon état 9B-3 : conformité des actions de soutien d'effectif aux plans de gestion des poissons migrateurs et aux plans nationaux d'action 9B-4 : encadrement des soutiens d'effectifs et des introductions pour les autres espèces

Descripteur 4
Réseaux trophiques et habitats Pélagiques

Objectifs stratégiques Environnementaux	Objectifs Environnementaux particuliers	Orientations et dispositions du Sdage Loire-Bretagne
	D04-OE2	

Favoriser le maintien dans le milieu des ressources trophiques nécessaires aux grands prédateurs	Adapter la mortalité par pêche sur les espèces fourrages* de façon à favoriser le maintien des ressources trophiques nécessaires aux grands prédateurs *Les poissons fourrages concernés sont: MEMN, NAMO, SA: hareng, lançon, sprat, sardine, maquereau, anchois, chinchard **Les grands prédateurs considérés sont les oiseaux marins, les mammifères marins et les poissons prédateurs	Hors champ de compétence du Sdage
	D04-OE3 Maintenir un niveau de prélèvement nul sur le micro-necton océanique (notamment le Krill et les myctophidés ou poissons lanterne…)	
Descripteur 5 Eutrophisation		
Objectifs stratégiques Environnementaux	**Objectifs Environnementaux particuliers**	**Orientations et dispositions du Sdage Loire-Bretagne**
Réduire les apports excessifs en nutriments et leur transfert dans le milieu marin	D05-OE01 Réduire les apports de nutriments (nitrates et phosphates) notamment en provenance des fleuves débouchant sur des zones marines eutrophisées OE s'appliquant sur l'ensemble des façades MEMN, NAMO et SA mais ciblant en particulier: - MEMN: Estuaires Picards (Authie, Liane, Wimereux, Slack), estuaire de Seine, Côte de nacre Ouest, côte de nacre Est et Barfleur à la pointe Est du Cotentin - NAMO: Fond de la Baie de Saint Brieuc, Baie de Lannion, Côte d'Armor (zone Ouest), Léon-Trégor (large), Baie de Douarnenez, Baie de Concarneau, Laïta large, golfe du Morbihan, embouchure de la Loire - SA: Embouchure de la Gironde	**Orientation 1C : Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, zones estuariennes et annexes hydrauliques** Disposition : 1C-4 : limitation de l'érosion des sols **Orientation 2A : Lutter contre l'eutrophisation marine due aux apports du bassin versant de la Loire** **Orientation 2B : Adapter les programmes d'action en zones vulnérables sur la base des diagnostics régionaux** Dispositions : 2B-1 : critère de déclassement en zones vulnérables 2B-2 : rapport préalable à la définition des programmes d'actions en zones vulnérables 2B-3 : programme d'action régional 2B-4 : zones d'actions renforcées **Orientation 2C : Développer l'incitation sur les territoires prioritaires** Disposition : **2C-1 : définition des zones prioritaires aux mesures d'incitation** **Orientation 3A : Poursuivre la réduction des rejets ponctuels des polluants organiques et notamment du phosphore** Dispositions : 3A-1 : poursuivre la réduction des rejets ponctuels 3A-4 : privilégier le traitement à la source et assurer la traçabilité des traitements collectif **Orientation 3B : Prévenir les apports de phosphore diffus** 3B-1 : réduire les apports et les transferts de phosphores diffus à l'amont de 22 plans d'eau prioritaire 3B-2 : équilibrer la fertilisation lors du renouvellement des autorisations ou des enregistrements 3B-2 : définition des dispositifs de drainage où aménager des bassins tampons **Orientation 3C : Améliorer la collecte des eaux usées** Disposition : 3C-2 : réduire la pollution des rejets d'eaux usées par temps de pluie **Orientation 3D : Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée** **Orientation 10A : Réduire significativement l'eutrophisation des eaux côtières et de transition** Dispositions : 10A-1 : programme de réduction des flux de nutriments parvenant sur les sites de prolifération d'algues vertes sur plages 10A-2 : programme de réduction des flux de nutriments parvenant sur les sites de prolifération d'algues vertes sur vasières 10A-3 : programme de réduction des flux de nutriments parvenant sur les sites de prolifération d'algues vertes sur platier 10A-4 : poursuite des actions de limitation des flux de nutriments sur les sites les plus concernés par des blooms
	D05-OE02 Réduire les apports de nutriments (nitrates et phosphates) notamment en provenance des petits fleuves côtiers, débouchant sur des zones marines sensibles du fait de leur confinement ou de la présence d'habitats sensibles* à ces apports *habitats sensibles à l'eutrophisation en Manche et Atlantique: bancs de maërl, bioconstructions à sabellaridés, herbiers de zostères et prés salés OE s'appliquant sur l'ensemble des façades MEMN, NAMO, SA mais ciblant en particulier: - MEMN: Estuaires picards (Authie, Liane, Wimereux, Slack), Golfe normand-breton (Sienne, Baie du Mont Saint Michel) - NAMO: Baie de Saint-Brieuc, baie de Fresnaye, Baie de Lannion, Baie de Morlaix, Baie de Douarnenez, Baie de Vilaine et Baie de Bourgneuf, Rade de Brest, Golfe du Morbihan - SA: Bassin d'Arcachon (Leyre), Pertuis (Lay, Sèvre niortaise, Seudre , Charente-Boutonne), Bidassoa, Adour	
	D05-OE03 Ne pas augmenter les apports de nutriments dans les zones peu ou pas impactées par l'eutrophisation	
	D05-OE04 Réduire les apports d'azote atmosphérique (Nox) au niveau national	

		phytoplanctoniques 10A-5 : Déclinaison des objectifs environnementaux des documents stratégiques de façade en lien avec le descripteur eutrophisation
Descripteur 6 Intégrité des fonds marins		
Objectifs stratégiques Environnementaux	**Objectifs Environnementaux particuliers**	**Orientations et dispositions du Sdage Loire-Bretagne**
Eviter les pertes et les perturbations physiques des habitats marins liés aux activités maritimes et littorales	D06-OE01 Limiter les pertes physiques d'habitat liées à l'artificialisation de l'espace littoral, de la laisse de plus haute mer à 20 mètres de profondeur	**Orientation 10B : Limiter ou supprimer certains rejets en mer** Dispositions : 10B-1 : planification de la gestion des matériaux de dragage 10B-2 : rejet des produits de ces dragages **Orientation 10F : Aménager le littoral en prenant en compte l'environnement** Disposition : 10F-1 : recommandations concernant les travaux d'aménagement relatifs à la gestion du trait de côte **Orientation 10H : Contribuer à la protection des écosystèmes littoraux** Disposition : 10H-1 - Rôle du Sage dans la définition du programme d'action pour l'obtention de l'objectif de bon potentiel de la masse d'eau de transition de l'estuaire de la Loire **Orientation 10I : Préciser les conditions d'extraction de certains matériaux marins** Dispositions : 10I-1 : préconisation de gestion spatiale et environnementale de l'activité d'extraction de granulats marins 10I-21 - Condition de délivrances d'autorisations de prospection et recherche de granulats marins , 10I-3 - Étude d'impact requise pour l'autorisation préalable à l'extraction
	D06-OE02 Réduire les perturbations et les pertes physiques des habitats génériques et particuliers liées aux ouvrages, activités et usages maritimes	
Descripteur 7 Conditions hydrographiques		
Objectifs stratégiques Environnementaux	**Objectifs Environnementaux particuliers**	**Orientations et dispositions du Sdage Loire-Bretagne**
Limiter les modifications des conditions hydrographiques par les activités humaines qui soient défavorables au bon fonctionnement de l'écosystème	D07-OE01 Eviter les impacts résiduels notables* de la turbidité au niveau des habitats et des principales zones fonctionnelles halieutiques d'importance les plus sensibles à cette pression, sous l'influence des ouvrages maritimes, de l'extraction de matériaux, du dragage, de l'immersion de matériaux de dragage, des aménagements et de rejets terrestres, *impacts résiduels notables au sens de l'évaluation environnementale *N.B. 1: Cet objectif cible les principales zones fonctionnelles halieutiques d'importance (ZFHi) et les habitats suivants: les bancs de maërl, les herbiers de phanérogames (zostères, posidonies, cymodocées), les ceintures de fucales, laminaires et cystoseires, les trottoirs à lithophyllum, les bioconstructions à sabellaridés et le coralligène (côtier et profond).* *N.B. 2: Les cartes des ZFHi seront produites dans le cadre de la mesure M004*	**Orientation 1A : Prévenir toute nouvelle dégradation des milieux** Dispositions : 1A-1 - refus des projets en cas de mesures insuffisantes pour compenser les effets des travaux, 1A-2 - objectifs et principes réglementaires à respecter pour les opérations de la rubrique 3.2.1.0, 1A-3 -modification des profils en long ou en travers des cours d'eau **Orientation 1C : Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau des zones estuariennes et des annexes hydrauliques** Dispositions : 1C-1 - Préservation ou restauration des régimes hydrologiques, 1C-2 - Dysfonctionnements hydromorphologiques : caractérisation par le taux d'étagement et plans d'actions des Sage, 1C-3 - Préservation ou restauration de la dynamique fluviale latérale, 1C-4 - Limitation de l'érosion des sols **Orientation 1D : Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau** Dispositions : 1D-1 - Justification de toute opération impactant la continuité longitudinale - Éventuelles compensations, 1D-2 - Priorisation des secteurs devant faire l'objet d'actions de restauration de la continuité écologique, 1D-3 - Priorisation des actions de restauration de la continuité écologique, 1D-4 - Restauration de la continuité écologique : taux de fractionnement et mesures prévues par les Sage, 1D-5 - Prise en compte du franchissement des espèces migratrices dans les autorisations d'équipement hydroélectriques **Chapitre 7 : Maîtriser les prélèvements d'eau** **Orientation 7A : Anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau**
	D07-OE02 Eviter toute nouvelle modification anthropique des conditions hydrographiques ayant un impact résiduel notable* sur la courantologie et la sédimentologie des secteurs à enjeux et en priorité dans les baies macro-tidales, les zones de courant maximaux et des secteurs de dunes hydrauliques * impacts résiduels notables au sens de l'évaluation environnementale	
	D07-OE03 Limiter les pressions et les obstacles à la connectivité mer-terre au niveau des estuaires et des lagunes côtières	
	D07-OE04 Assurer un volume d'eau douce suffisant en secteur côtier toute l'année, notamment en réduisant les niveaux de prélèvements d'eau (souterraine et de surface) au niveau	

	du bassin versant	Dispositions : 7A-1 : Objectifs aux points nodaux, 7A-2 : possibilité d'ajustement des objectifs par les Sage, 7A-3 : Sage et économie d'eau **Orientation 7B : Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins à l'étiage** Dispositions : 7B-1 : Période d'étiage, 7B-2 : Bassins avec une augmentation plafonnée de prélèvements à l'étiage pour prévenir l'apparition d'un déficit quantitatif, 7B-3, : Bassins avec un plafonnement, au niveau actuel, des prélèvements à l'étiage pour prévenir l'apparition d'un déficit quantitatif, 7B-4 : Bassins réalimenté nécessitant de prévenir l'apparition d'un déficit quantitatif 7B-5 Axes réalimentés par soutien d'étiage **Orientation 7C : Gérer les prélèvements de manière collective dans les zones de répartition des eaux et dans le bassin versant concerné par la disposition 7B-4** Dispositions : 7C-1 : volumes prélevables : définition et répartition dans les ZRE et bassins concernés par la disposition 7B-3 7C-2 : limitation des prélèvements en ZRE 7C-4 : gestion du Marais poitevin **Orientation 7D : Faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements par stockage hivernal** **Orientation 10B : Limiter ou supprimer certains rejets en mer** Dispositions : 10B-1 : planification de la gestion des matériaux de dragage 10B-2 : rejet des produits de ces dragages **Orientation 10H : Contribuer à la protection des écosystèmes littoraux** **Orientation 10I : Préciser les conditions d'extraction de certains matériaux marins** Dispositions : 10I-1 : préconisation de gestion spatiale et environnementale de l'activité d'extraction de granulats marins 10I-21 : conditions de délivrance d'autorisations de prospection et recherche de granulats marins 10I-3 : étude d'impact requise pour l'autorisation préalable à l'extraction
Descripteur 8 Contaminants		
Objectifs stratégiques Environnementaux	**Objectifs Environnementaux particuliers**	**Orientations et dispositions du Sdage Loire-Bretagne**
Réduire ou supprimer les apports en contaminants chimiques dans le milieu marin, d'origine terrestre ou maritime, chroniques ou accidentels	D08-OE01 Réduire les apports de contaminants dus aux apports pluviaux des communes, des agglomérations littorales et des ports D08-OE02 Réduire les apports directs en mer de contaminants, notamment les hydrocarbures liés au transport maritime et à la navigation D08-OE03 Réduire les rejets d'effluents liquides (eaux noires, eaux grises), de résidus d'hydrocarbures et de substances dangereuses issus des navires de commerce, de pêche ou de plaisance D08-OE04 Limiter le rejet dans le milieu naturel de contaminants et la dissémination d'espèces non indigènes lors du carénage des navires (plaisance et professionnels) et des équipements immergés (bouées, structures d'élevages, etc.) D08-OE05 Limiter les apports directs, les transferts et la remobilisation de contaminants en mer liés aux activités en mer autres que le dragage et l'immersion (ex: creusement des fonds marins pour installation des câbles, EMR, transport maritime …) et supprimer les rejets,	**Orientation 1C : Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et annexes hydrauliques** Disposition : 1C-4 : limitation de l'érosion des sols **Orientation 4A : Réduire l'utilisation des pesticides** Dispositions : 4A-1 : restriction ou interdiction par arrêté préfectoral de l'utilisation d'une liste de pesticides sur des zones prioritaires 4A-2 : plan de réduction de l'usage des pesticides des Sage 4A-3 : priorisation des mesures d'incitation **Orientation 4B : Aménager les bassins versants pour réduire le transfert de pollutions diffuses** **Orientation 4C: Promouvoir les méthodes sans pesticides dans les villes et sur les infrastructures publiques** **Orientation 4E : Accompagner les particuliers non agricoles pour supprimer l'usage de pesticides**

	émissions, relargage des substances dangereuses prioritaires mentionnées en annexe10 de la DCE D08-OE06 Limiter les apports en mer de contaminants des sédiments au-dessus des seuils réglementaires liés aux activités de dragage et d'immersion D08-OE07 Réduire les rejets à la mer de contaminants d'origine terrestre* * hors activités de dragage clapage D08-OE08 Réduire les apports atmosphériques de contaminants	**Orientation 5B : Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives** Dispositions : 5B-1 : objectifs de réduction des émissions de substances dangereuses 5B-2 : prise en compte des substances dangereuses par les collectivités maîtres d'ouvrage des réseaux et des stations d'épuration **Orientation 5C : Impliquer les acteurs régionaux, départementaux et les grandes agglomérations** Disposition : 5C-1 : prise en compte des micropolluants dans les règlements d'assainissement des collectivités de plus de 10 000 équivalents habitants **Orientation 10B : Limiter ou supprimer certains rejets en mer** Dispositions : 10B-1 : planification de la gestion des matériaux de dragage 10B-2 : rejet des produits de ces dragages
Descripteur 9 Contaminants – Aspects Sanitaires		
Objectifs stratégiques Environnementaux	**Objectifs Environnementaux particuliers**	**Orientations et dispositions du Sdage Loire-Bretagne**
Réduire les contaminations microbiologiques, chimiques et phycotoxiques dégradant la qualité sanitaire des produits de la mer, des zones de production aquacole et halieutique et des zones de baignade	D09-OE01 Réduire les transferts directs de polluants microbiologiques en particulier vers les zones de baignade et les zones de production de coquillages	**Orientation 1C : Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et annexes hydrauliques** Disposition : 1C-4 : limitation de l'érosion des sols **Orientation 3A : Poursuivre la réduction des rejets ponctuels des polluants organiques et notamment le phosphore** **Introduction** 3A-1 : Poursuivre la réduction des rejets ponctuels 3A-3 : Favoriser le recours à des techniques rustiques d'épuration de traitement des eaux usées pour les ouvrages de faible capacité 3A-4 : Privilégier le traitement à la source et assurer la traçabilité des traitements collectifs **Orientation 3C : Améliorer l'efficacité de la collecte des effluents** Dispositions : 3C-1 : diagnostic des réseaux 3C-2 : réduire la pollution des rejets d'eaux usées par temps de pluie **Orientation 3D : Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée à l'urbanisme** **Orientation 3E : Réhabiliter les installations d'assainissement non collectif non conformes** Dispositions : 3E-1 : définition de zones à enjeu sanitaire pour mise en conformité des ANC impactants 3E-2 : prescriptions techniques pour éviter la pollution bactériologique en provenance des ANC dans les zones à enjeu sanitaire **Orientation 6F : Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignade et autres usages sensibles en eaux continentales et littorales** Dispositions : 6F-1 : actualisation régulière des profils de baignades et information du public 6F-2 : définition de mesures visant à accroître le nombre de sites de baignade de qualité "suffisante" vers une qualité "excellente" ou "bonne" 6F-3 : bilan des actions mises en œuvre pour les sites de baignade de qualité insuffisantes **Orientation 10B : Limiter ou supprimer certains rejets en mer** **Orientation 10D : Restaurer et/ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones conchylicoles et de pêche à pied professionnelle**

		Disposition : 10D-1 : définition d'un programme de maîtrise des pollutions microbiologiques en zones conchylicoles et de pêche à pied professionnelle **Orientation 10E : Restaurer et/ou protéger la qualité sanitaire des zones de pêche à pied de loisir** Dispositions : 10E-1 : renforcement des contrôles sanitaires des zones de pêche à pied de loisir et information du public 10E-2 : définition d'un programme de restauration des sites présentant une qualité dégradée
Descripteur 10 Déchets		
Objectifs stratégiques Environnementaux	**Objectifs Environnementaux particuliers**	**Orientations et dispositions du Sdage Loire-Bretagne**
Réduire les apports et la présence de déchets en mer et sur le littoral d'origine terrestre ou maritime	D10-OE01 Réduire les apports et la présence des déchets d'origine terrestre retrouvés en mer et sur le littoral	**Orientation 10B : Limiter ou supprimer certains rejets en mer** Disposition : 10B-4 : réduction des déchets
	D10-OE02 Réduire les apports et la présence de déchets en mer issus des activités, usages et aménagements maritimes	
Descripteur 11 Bruit		
Objectifs stratégiques Environnementaux	**Objectifs Environnementaux particuliers**	**Orientations et dispositions du Sdage Loire-Bretagne**
Limiter les émissions sonores dans le milieu marin à des niveaux non impactant pour les mammifères marins	D11-OE01 Réduire le niveau de bruit lié aux émissions impulsives au regard des risques de dérangement et de mortalité des mammifères marins	Hors champ de compétence du Sdage
	D11-OE02 Maintenir ou réduire le niveau de bruit continu produit par les activités anthropiques, notamment le trafic maritime	

PRINCIPALES ÉTAPES DU PROGRAMME DE TRAVAIL ET PROCÉDURE D'ÉLABORATION

Le programme de travail pour la mise à jour du Sdage doit permettre la participation de tous les acteurs du bassin concernés par la gestion de l'eau : les collectivités gestionnaires de l'eau et du patrimoine aquatique, les acteurs économiques, les citoyens et leurs organisations.
Il doit aussi permettre d'informer et d'associer les habitants, car de leur implication dépend la réussite des politiques de l'eau.

La mise à jour du Sdage comprend trois grandes étapes :

- l'identification des questions importantes auxquelles le Sdage devra répondre ;
- la mise à jour de l'état des lieux des eaux du bassin et le rapport intermédiaire (ou bilan à mi-parcours) du programme de mesures ;
- l'élaboration du projet de Sdage mis à jour et de son programme de mesures associé.

Selon quel calendrier ?

- 2 novembre 2018 - 2 mai 2019 : consultation sur les questions importantes, le programme de travail et le calendrier pour la mise à jour du Sdage ;
- 12 décembre 2019 : adoption de l'état des lieux[1] mis à jour par le comité de bassin ;
- de 2019 à 2020 : poursuite de la concertation avec les acteurs de l'eau au travers de réunions de travail, des commissions du comité de bassin, des rencontres de l'eau ;
- 22 octobre 2020 : adoption du projet de Sdage mis à jour par le comité de bassin ;
- 15 février 2021 au 15 août 2021: consultation du public et des assemblées sur les projets de Sdage et de programme de mesures associé ;
- début 2022 : adoption du Sdage mis à jour par le comité de bassin. Approbation par le préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne du Sdage et du programme de mesures associé. Adoption par l'État du plan de gestion des risques d'inondation et des documents stratégiques de façade.

Élaboration du Sdage mis à jour

L'élaboration du Sdage et celle du programme de mesures sont deux démarches simultanées et itératives. En effet, le programme de mesures permet d'atteindre les objectifs du Sdage et les objectifs du Sdage sont arrêtés en fonction de la faisabilité technique et économique des mesures. Ces objectifs et ces mesures intègrent le principe de non-dégradation : l'état des eaux souterraines, des plans d'eau, des cours d'eau, des estuaires et de la mer ne doit pas régresser.

L'arrêté modifié du 17 mars 2006 du ministre chargé de l'écologie et du développement durable, fournit le contenu du Sdage. Celui-ci comporte six éléments principaux :

- un résumé présentant l'objet et la portée du document ainsi que sa procédure d'élaboration ;
- les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau, en réponse aux questions importantes définies pour le bassin ;
- les objectifs environnementaux fixés pour chaque masse d'eau et les motivations des éventuelles adaptation de ces objectifs ;
- les dispositions nécessaires pour atteindre les objectifs, pour prévenir la détérioration des eaux et pour décliner les orientations fondamentales ;
- la liste des valeurs-seuils retenues pour l'évaluation de l'état chimique des eaux souterraines ainsi que la liste des substances dangereuses et des polluants non dangereux pour lesquels des mesures de prévention ou de limitation des introductions dans les eaux souterraines sont définies ;
- un résumé présentant la démarche d'adaptation au changement climatique pour le bassin.

Le Sdage est accompagné de différents documents destinés à fournir des informations complémentaires mais ne bénéficiant pas de la portée juridique du Sdage.

1 L'état des lieux est l'une des étapes de travail prévues par la directive cadre sur l'eau. Il analyse les possibilités d'atteindre le bon état des eaux en fonction des pressions qui s'exercent sur les milieux aquatiques et il identifie les freins à l'objectif de bon état.

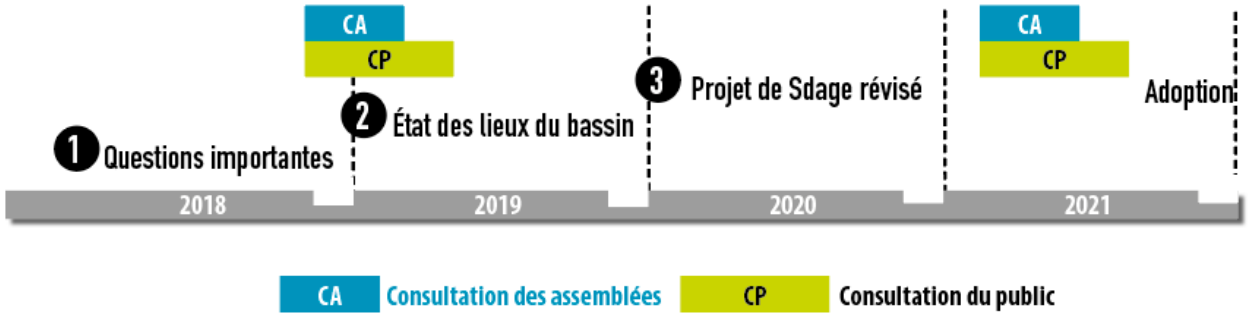

Figure : Calendrier d'élaboration du Sdage

Articulation entre questions importantes, orientations fondamentales, objectifs et dispositions

Les questions importantes pour le bassin sont les questions auxquelles le Sdage doit répondre pour atteindre un bon état des eaux.

Pour chacune des quatre questions importantes, le comité de bassin a proposé des pistes d'actions décrites dans un document soumis à la consultation du public et des assemblées du 2 novembre 2018 au 2 mai 2019. Prenant en compte les résultats de cette consultation, le comité de bassin a validé la version définitive du document le 2 juillet 2019, arrêtant quatre questions importantes :

La qualité de l'eau :
Que faire pour garantir des eaux de qualité pour la santé des hommes, la vie des milieux aquatiques et les différents usages, aujourd'hui, demain et pour les générations futures ?

Milieux aquatiques :
Comment préserver et restaurer des milieux aquatiques vivants et diversifiés, des sources à la mer ?

Quantité :
Comment partager la ressource disponible et réguler ses usages ? Comment adapter les activités humaines et les territoires aux inondations et aux sécheresses ?

Gouvernance :
Comment s'organiser ensemble pour gérer ainsi l'eau et les milieux aquatiques dans les territoires, en cohérence avec les autres politiques publiques ? Comment mobiliser nos moyens de façon cohérente, équitable et efficiente ?

Parallèlement à la mise à jour de ces questions importantes, le comité de bassin a mis à jour l'état des lieux du bassin. La version finale de l'état des lieux a été adoptée le 12 décembre 2019.

La rédaction du Sdage proprement dit et de son programme de mesures a débuté en janvier 2019 dans le cadre fixé par le comité de bassin le 25 avril 2019 articulé autour de quatre grand principes déclinés en axes de travail :

1. porter une égale attention à l'élaboration des deux documents (Sdage et Programme de mesures) ;
2. viser la mise à jour du Sdage simple, dans la continuité du Sdage 2016-2021 et en prenant en compte les évolutions de contexte, comprenant l'axe de travail « veiller à l'articulation avec les politiques pour les milieux marins (documents stratégiques de façade, plans d'action pour le milieu marin…) » ;
3. prendre en compte le Plan d'Adaptation au Changement Climatique pour le bassin Loire-Bretagne ;
4. prendre en compte l'étude « éclairer les dimensions économiques et sociales de la politique de l'eau du bassin Loire-Bretagne ».

Concernant plus particulièrement, les objectifs d'état, le comité de bassin du 22 octobre 2020 a proposé de répondre favorablement à la sollicitation du Ministère de Transition Écologique et Solidaire en maintenant l'objectif d'état écologique envisagé au Sdage 2016-2021, soit au moins 61 % de masses d'eau de surface en bon état écologique en 2027.

Au-delà, le Sdage et son programme de mesures répondent aux quatre orientations thématiques souhaitées par le Ministère, dans la continuité des Assises de l'eau en poursuivant l'effort d'amélioration des rejets des stations de traitement des eaux usées, de réduction des pollutions diffuses agricoles notamment dans les aires d'alimentation des captages prioritaires, de restauration de la morphologie des cours d'eau et de rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau, de résorption des déficits quantitatifs.

Une orientation fondamentale est un principe d'action en réponse à une question importante. Plusieurs orientations fondamentales peuvent répondre à une question importante.

Un objectif est un résultat à atteindre pour une masse d'eau, pour une date donnée.

Une disposition est une déclinaison concrète d'une orientation fondamentale. Une disposition doit être précise car elle est opposable aux décisions administratives dans le domaine de l'eau (décisions de police de l'eau, par exemple) et à certains documents dans le domaine de l'urbanisme (SCOT, PLU…). Plusieurs dispositions peuvent décliner une orientation fondamentale.

Une mesure est une action précise, localisée, avec un échéancier et un coût.

Le schéma ci-après illustre cette articulation.

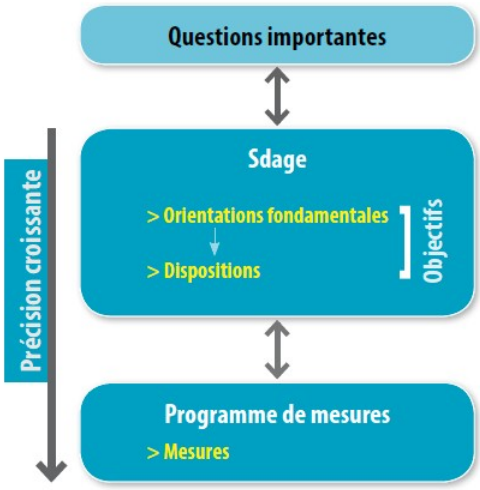

Lien entre les orientations fondamentales et les questions importantes

Les orientations fondamentales sont reliées de la manière suivante aux questions auxquelles elles contribuent à répondre.

La qualité de l'eau *Que faire pour garantir des eaux de qualité pour la santé des hommes, la vie des milieux aquatiques et les différents usages, aujourd'hui, demain et pour les générations futures ?*	
Pollutions diffuses : encourager la maîtrise et la réduction de l'usage des pesticides et des fertilisants en vue d'en diminuer l'impact	
Accélérer les changements de pratiques et les évolutions de systèmes des différents acteurs	Orientations 2A, 2B, 2C, 2D Orientation 3B Orientations 4A, 4B, 4C, 4D, 4E, 4F
Agir collectivement à différentes échelles	Orientations 2A, 2B Orientation 3B Orientations 4A, 4B, 4C, 4E Orientations 6B, 6C Orientations 10A, 10B, 10D, 10E, 10F
Gérer les espaces et les milieux	Orientation 1C Orientation 2C Orientation 3B Orientation 4B Orientations 6B, 6C Orientations 8A, 8B, 8C Orientations 9A, 9B Orientation 11A
Pollutions ponctuelles des agglomérations et des industries	
Garantir le niveau de traitement des eaux usées dans la durée	Orientations 3A, 3C Orientation 5B Orientations 10C, 10D
Lutter plus efficacement contre les pollutions par les eaux pluviales	Orientation 3D
Améliorer la lutte contre les pollutions accidentelles et limiter leurs impacts	Orientations 10B, 5B
Micropolluants : de la connaissance à la définition d'actions opérationnelles	Chapitre 5 : toutes les orientations Orientation 10B
Prévenir la contamination par les micro-organismes pathogènes dans les zones protégées pour la santé humaine	Orientations 3D, 3E Orientation 6F Orientations 10C, 10D, 10E

Quantité	
Comment partager la ressource disponible et réguler ses usages ? Comment adapter les activités humaines et les territoires aux inondations et aux sécheresses ?	
Approfondir et anticiper la prise en compte du changement climatique dans la gestion de l'eau	
Chapitre 1 : introduction, orientation 1E Chapitre 7 : introduction, dispositions 7A-6, 7D-2 Chapitre 8 : introduction, orientation 8C Chapitre 9 : introduction, orientations 9A, 9D Chapitre 10 : orientations 10F, 10G	
Pour l'équilibre des milieux et la satisfaction de tous les usages, économiser l'eau et gérer les prélèvements	
Une priorité : assurer l'alimentation en eau potable pour le futur	Orientations 6A, 6B, 6C, 6D, 6E
Poursuivre les efforts d'économie d'eau	Orientations 7A, 7B
Revenir à l'équilibre dans les zones en déficit	Orientations 7A, 7C, 7E
Peut-on mobiliser la ressource hivernale, tout en préservant l'alimentation en eau potable et les milieux aquatiques ?	Orientation 7D
Réduire les risques liés aux inondations	
Sauvegarder ou retrouver le caractère naturel et la qualité écologique des champs d'expansion des crues et les secteurs d'expansion des submersions marines	Orientations 1B, 1C
Gérer les ruissellements à travers l'aménagement du territoire pour ne pas aggraver les inondations	Orientations 1B, 1C Orientation 3D Orientations 8A, 8B, 8C

Milieux aquatiques	
Comment préserver et restaurer des milieux aquatiques vivants et diversifiés, des sources à la mer ?	
Empêcher toute nouvelle dégradation et restaurer le fonctionnement des milieux dégradés	Orientations 1A, 1C, 1D, 1E, 1F Orientations 8A, 8B, 8C Orientations 9A, 9B, 9D Orientations 10F, 10H, 10I Orientation 11A
Zones humides : des milieux à sauvegarder, à restaurer et à gérer	Chapitre 8 : toutes les orientations
Mieux prendre en compte la préservation de la biodiversité en protégeant les milieux et les espèces remarquables de notre bassin	Chapitres 1 à 11 : toutes les orientations
Poursuivre l'amélioration de la connaissance, la communication et la prise de conscience du fonctionnement et des services rendus par les milieux aquatiques	Orientations thématiques : 1G et 1H, 2D, 4F, 5A, 6A et 6G, chapitre 7 (introduction et orientations), orientations 8D et 8E, 9D, 10G, 11B Orientations 14A, 14B, 14C

Gouvernance *Comment s'organiser ensemble pour gérer ainsi l'eau et les milieux aquatiques dans les territoires, en cohérence avec les autres politiques publiques ? Comment mobiliser nos moyens de façon cohérente, équitable et efficiente ?*	
Sage : comment mieux articuler la planification et l'action ?	Orientations 12A, 12B, 12D
Des maîtres d'ouvrage pour conduire des programmes d'action territoriaux	Orientations 12B, 12E
Améliorer la cohérence avec les politiques sectorielles et l'aménagement du territoire	Orientation 12C et autres orientations thématiques (nitrates, pesticides, captages…)
Une nécessaire articulation avec les directives inondation et stratégie pour le milieu marin	Orientations 1B, 1C Toutes les orientations du chapitre 10
Un partage d'une connaissance toujours améliorée et rendue accessible	Orientations 14A, 14B, 14C Orientations thématiques : 1G et 1H, 2D, 4F, 5A, 6A et 6G, chapitre 7 (introduction et orientations), orientations 8D et 8E, 9C et 9D, 10G, 11B
Pour une implication large des habitants, l'information, la sensibilisation restent des enjeux d'actualité	Orientations 14A, 14B, 14C
Hiérarchiser nos priorités d'action dans un contexte de restrictions budgétaires	Orientation 12C Orientations 13A, 13B

ACTIONS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DES ASSEMBLÉES ET DU PUBLIC

Le Sdage 2022-2027 est le fruit d'un long processus d'information et de concertation. Ce processus a démarré dès 2017 par l'identification des questions importantes auxquelles le Sdage devra répondre pour atteindre le bon état des eaux et des milieux aquatiques et par la définition du programme de travail pour mettre à jour le Sdage 2016-2021. En parallèle, le comité de bassin a élaboré l'état des lieux du bassin qu'il a adopté le 12 décembre 2019. À partir de janvier 2019, il a engagé l'élaboration du projet de Sdage proprement dit et de son programme de mesures associé.

Le public a été informé au fur et à mesure de l'avancement des travaux, au moyen des sites Internet *www.sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr* *et* *www.agence.eau-loire-bretagne.fr*, des diverses publications de l'agence de l'eau ainsi qu'à l'occasion des manifestations qu'elle organise ou auxquelles elle participe.

Les acteurs de l'eau ont été associés à l'élaboration de ces documents au travers des réunions du comité de bassin et de ses commissions, ainsi que des nombreuses réunions de concertation organisées localement avec les commissions locales de l'eau qui élaborent les Sage, les services des collectivités, les services de l'État, les chambres consulaires et les associations.

Du 2 novembre 2018 au 2 mai 2019, une consultation du public et des assemblées a été organisée sur les questions importantes et le programme de travail pour mettre à jour le Sdage.

Plus de 6 600 avis d'habitants et d'acteurs ont été exprimés : 78 avis des assemblées réglementairement consultées[1], 70 avis d'acteurs ou contributions écrites et collectives et 6 497 avis de particuliers.
Plus de 200 personnes ont participé aux 2 rencontres d'échanges organisées par l'agence de l'eau Loire-Bretagne les 27 novembre 2018 et 12 décembre 2018 à Vierzon et au Mans,
L'ensemble des documents de consultation a été mis à disposition du public depuis les sites internet des préfectures du bassin, au siège de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et sur les sites Internet *www.sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr* et *www.prenons-soin-de-leau.fr*.

Le comité de bassin a invité les assemblées consultées à délibérer en leur envoyant un courrier accompagné des documents de consultation.

Pour informer et faciliter la participation du public et des acteurs, des outils ont accompagné la consultation : un questionnaire (en version papier et en version électronique accessible via Internet), une notice d'information, des affiches et des tracts,

Les acteurs du bassin[2] ont reçu un courrier d'information les invitant à répondre et à faire connaître la consultation. L'information a été relayée auprès de la presse, dans l'ensemble des publications papier et numériques de l'agence de l'eau, dans les manifestations qu'elle a organisées et celles auxquelles elle a participé.

La consultation a fait l'objet d'un accompagnement important par les acteurs du bassin : elle a mobilisé plus de 300 acteurs qui ont mené plus de 1 000 actions d'information et de sensibilisation (manifestations, débats publics, publications, formations, articles dans la presse…).

Le comité de bassin a analysé l'ensemble des avis exprimés. Après débat, il a décidé des modifications à apporter au document « Questions importantes et programme de travail pour la gestion de l'eau de 2022 à 2027 ». Le 2 juillet 2019, il a validé ce document amendé suite aux avis recueillis lors de la consultation (délibération n°2019-18).

1 Les assemblées consultées sont les conseils départementaux et régionaux, les conseils économiques sociaux et environnementaux régionaux (CESER), les chambres consulaires, les parcs nationaux et parcs naturels régionaux, l, les établissements publics territoriaux de bassin (EPTB), le comité national de l'eau, les conseils maritimes de façade et les commissions locales de l'eau.
2 Les acteurs informés et invités à relayer (plus de 10 000) : associations départementales de maires, mairies, intercommunalités, structures porteuses de contrats territoriaux, lycées, lycées agricoles et associations (pêche, consommateurs, protection de l'environnement, de jeunesse et d'éducation populaire...).

PRISE EN COMPTE DE L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le Sdage accorde au fil de ses orientations et dispositions une large place à l'adaptation au changement climatique. Les conséquences de celui-ci sur le milieu naturel et les activités humaines sont déjà visibles. Les records de température régulièrement battus, manifestation la plus flagrante des bouleversements en cours, invitent à intensifier les efforts d'anticipation sur les situations critiques à venir.

En Loire-Bretagne, l'état des lieux 2019 s'est appuyé sur l'état des connaissances dressé à l'occasion de la rédaction du Plan d'adaptation au changement climatique (PACC) pour le bassin. Ce document, adopté par le Comité de bassin le 26 avril 2018, est fondé sur une étude bibliographique des connaissances actuellement disponibles. Baisse des débits d'étiage et de la recharge des nappes souterraines, remontée du biseau salé le long du littoral, hausse de la température de l'air et de l'eau, sont autant de phénomènes auxquels les milieux aquatiques devront faire face. C'est plus l'ampleur du phénomène qui est sujette à des incertitudes, que le phénomène lui-même. Le PACC s'est ensuite appuyé sur une étude de la vulnérabilité des différents secteurs hydrographiques du bassin. En croisant la sensibilité actuelle d'un secteur avec sa sensibilité au changement climatique, évaluée via des modèles hydro-climatiques, les secteurs à la vulnérabilité élevée ou moyenne ont été identifiés. Enfin, le PACC décrit les enjeux et les leviers d'action possibles. Ceux-ci sont présentés en reprenant les 4 « questions importantes » qui ont guidé la réflexion sur la révision du Sdage. Avant son adoption, le PACC a fait l'objet d'une consultation publique, qui a permis d'enrichir son contenu, et de recenser puis présenter des exemples concrets d'actions d'adaptation déjà en œuvre dans les territoires du bassin.

Les orientations et dispositions du projet de Sdage ont été passées au crible du Plan d'adaptation au changement climatique. Selon les cas, son contenu a pu être conforté. C'est le cas par exemple de la disposition qui recommande de limiter la durée des autorisations de prélèvements, afin de pouvoir les ajuster d'ici 10 à 15 ans en fonction de l'évolution du climat et de ses conséquences sur la ressource en eau. Ailleurs, son contenu a été amendé pour affirmer sa pertinence. C'est le cas de tout ce qui concourt à un développement de la résilience des milieux aquatiques inféodés aux cours d'eau, à la mise en place d'une gestion concertée de la ressource, au développement des connaissances sur le comportement des milieux ou sur l'évolution de la ressource. Les acteurs doivent connaître les actions qui leur permettront d'être mieux armés pour faire face aux changements qui vont continuer de les affecter.

La connaissance des conséquences du changement climatique est préalable à la plupart des actions à engager, hormis celles dites « sans regret », qui apporteront un bénéfice quelle que soit l'évolution du climat. Le Sdage doit se prémunir du risque de s'engager dans une voie qui s'avérerait inadaptée à long terme. La période 2016-2021 a ainsi vu émerger de nombreuses initiatives visant à mieux connaître, sur un territoire, ce qui risque d'arriver, avant de déterminer une stratégie d'action. L'échelle d'un Sage s'avère pertinente pour ces réflexions. Ce mouvement doit s'amplifier sur la période 2022-2027. Les retours d'expériences, et les échanges entre chercheurs et gestionnaires, font partie des actions qui doivent se développer.

https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr/home/des-eaux-en-bon-etat/sadapter-au-changement-climatiqu.html

LES PROGRÈS ACCOMPLIS

Le diagnostic réalisé dans l'état des lieux 2019 repose en grande partie sur les mêmes méthodes que celles utilisées dans le précédent état des lieux en 2013.
A la demande du comité de bassin, l'acquisition de données et de connaissance a progressé constamment depuis 2008 et s'est accentué depuis 2013. Aujourd'hui 98 % des masses d'eau bénéficient d'au moins une mesure.

En 2019, 24 % des masses d'eau de surface (cours d'eau, plans d'eau, estuaires et eaux côtières) sont en bon état écologique. Sur les six dernières années (entre 2013 et 2019), cet état écologique est resté globalement stable pour trois raisons principales :

- L'état écologique agrège un ensemble d'éléments de qualité (invertébrés, poissons, physico-chimie…) parfois constitués de paramètres (phosphore, matières organiques, nitrates…). Il suffit qu'un seul de ces éléments de qualité constitutifs soit mesuré en état « moins que bon » pour que l'état écologique soit classé en « moins que bon », ce qui nécessite de mener une action pour corriger ce déclassement. Ainsi, atteindre le bon état écologique sur une masse d'eau nécessite que des actions soient menées sur tout ce qui est à l'origine du déclassement et que ces actions aient porté leur fruit de manière visible dans le suivi de l'état écologique.
- L'amélioration de la connaissance de l'état des eaux et des pressions se traduit par une révision à la baisse de l'état des masses d'eau dont l'état était jusqu'alors estimé par des simulations et non par des mesures de terrain. D'une part, les stations faisant l'objet d'une mesure présentent généralement un état plus faible que celui estimé jusqu'alors par la simulation.
- Comme l'a établi le bilan intermédiaire du Sdage 2016-2021, la mise en œuvre des actions prévues dans le programme de mesures 2016-20121 a pris du retard, notamment les opérations associées aux deux enjeux majeurs du bassin que sont l'amélioration de la morphologie des cours d'eau et la réduction des pollutions d'origine agricole. Les freins à la mise en œuvre ont sans doute été sous-évalués : temps nécessaire d'appropriation des enjeux par les acteurs concernés, difficulté technique pour la conception et la réalisation des travaux, délai lié à la recherche d'une maîtrise d'ouvrage pour les études puis les travaux, manque de visibilité en termes de pérennité et d'efficacité du dispositif des mesures agro-environnementales, effet sur les concentrations de paramètres de qualité mesurés dans les masses d'eau…

Dès lors, l'atteinte en 2021 de l'objectif d'une dérogation au bon état écologique pour au maximum 39 % des masses d'eau[1], fixé dans le Sdage 2016-2021 paraît difficile. Il convient de souligner que cette difficulté a été partiellement prise en compte dans le projet de Sdage 2022-2027.

Ce constat de stabilité masque les progrès accomplis depuis la validation du Sdage 2016-2021 : l'état écologique évolue peu car tous les indicateurs qui le composent n'évoluent pas tous simultanément. De plus certains indicateurs comme l'indice « invertébrés » ou l'indice « macrophytes » ont bénéficié de méthodes de calculs améliorées mais légèrement différentes de l'état des lieux précédent. De même, des pesticides ont été ajoutés dans la liste des molécules définissant l'état d'une masse d'eau de surface.
En revanche, des progrès significatifs peuvent être mis en évidence lorsque l'analyse porte sur les éléments de qualité ou les paramètres pris individuellement. Masse d'eau par masse d'eau, on note des évolutions qui sont inégalement réparties sur le territoire et se compensent les unes les autres dans le résultat final : cela tient au fait que de nombreuses masses d'eau ont un niveau de qualité qui est à la limite de deux états.
L'évaluation de l'état des cours d'eau 2019 confirme les tendances d'amélioration de long terme constatées ces dernières années sur certains paramètres physico-chimiques avec des progrès très conséquents sur le phosphore.

Concernant les difficultés de mise en œuvre des actions d'amélioration de la morphologie et de réduction des pollutions diffuses, le 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2021) comprend un certain nombre de leviers d'action qui permettront de lever certaines difficultés observées lors du bilan intermédiaire du programme de mesures 2016-2021, comme par exemple : l'augmentation des moyens consacrés aux milieux aquatiques, l'appui aux porteurs de projets des opérations territoriales, le soutien à l'émergence, à la structuration et au renforcement de la maîtrise d'ouvrage, l'accompagnement individuel des agriculteurs, l'aide à l'adaptation et à la création de filières, une priorisation des actions de l'agence de l'eau…
Il convient néanmoins de souligner que les interventions de l'agence de l'eau ne peuvent, à elles seules, résoudre l'ensemble des difficultés de mise en œuvre des actions. L'amélioration de l'état des masses d'eau dépend également de l'orientation des autres politiques sectorielles, qui mobilisent parfois des moyens bien plus importants au service d'objectifs différents, voire contradictoires, avec ceux de la directive cadre sur l'eau.

1 Cette tournure est celle retenue par la directive cadre sur l'eau. Par commodité, elle est généralement traduite par un *« bon état pour au minimum 61 % des masses d'eau ».*

IDENTIFICATION DES AUTORITÉS RESPONSABLES

Élaboré et adopté par le comité de bassin, en concertation avec tous les acteurs de l'eau du bassin puis approuvé par le préfet coordonnateur de bassin, le Sdage bénéficie d'une légitimité politique et d'une portée juridique. Il détermine en effet des orientations et les objectifs que l'administration, les collectivités territoriales, et plus généralement tous les acteurs de l'eau devront intégrer dans leurs processus de décision.

Le programme de mesures est, quant à lui, arrêté par le préfet coordonnateur de bassin.

La mise en œuvre du Sdage et du programme de mesures est partagée entre trois grands pôles de responsabilités :

- l'État, partenaire institutionnel majeur à travers ses missions de coordination, de programmation et de police des eaux ;
- les élus, gestionnaires des collectivités et des établissements publics locaux, auxquels les lois de décentralisation confèrent un large pouvoir de décision ;
- les divers usagers et leurs groupements, socio-professionnels et associatifs.

Au-delà des institutions, chaque citoyen joue un rôle dans l'atteinte des objectifs du Sdage, et plus globalement de toutes les politiques environnementales. Le grand public est associé à son élaboration, et il est de nouveau sollicité pour sa mise en œuvre. Les gestes au quotidien de chacun d'entre nous ont en effet des répercussions sur l'environnement et conditionnent par conséquent les résultats des politiques environnementales.

MOYENS D'ACCÈS AUX DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

Selon l'article 14 de la directive cadre sur l'eau, « sur demande, les documents de référence et les informations utilisées pour l'élaboration du projet de plan de gestion sont mis à disposition », il s'agit notamment de l'état des lieux, du registre des zones protégées et des données utilisées pour l'élaboration de ces documents. Pour répondre à cette exigence, les agences de l'eau et de la direction de l'eau du ministère en charge de l'écologie ont mis au point dès le cycle 2010-2015 une méthode de travail commune pour collecter et référencer ces documents.

Ces documents sont mis à la disposition du public sur le portail des documents techniques sur l'eau : https://www.documentation.eauetbiodiversite.fr/ .

Les sites internet de l'agence de l'eau (*https://donnees-documents.eau-loire-bretagne.fr,* à partir de la rubrique « Politique et gestion de l'eau » et *https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr* via la rubrique « Projet de Sdage 2022-2027 ») permettent d'accéder, aux documents produits aux différentes étapes de la mise en œuvre de la DCE et de la production du Sdage : état des lieux, questions importantes, résultats de la consultation…

Les documents sont consultables auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

ORIENTATIONS FONDAMENTALES

CHAPITRE 1 :
repenser les aménagements des cours d'eau

Chapitre 1 – Repenser les aménagements de cours d'eau

L'artificialisation des milieux perturbe les habitats et les conditions de reproduction et de circulation des espèces vivant dans les rivières, plans d'eau et zones estuariennes. Elle provient :

- des modifications physiques des milieux aquatiques : aménagements des berges, recalibrages, chenalisation, seuils en rivières, création d'étangs, destruction de zones humides… ;
- des modifications du régime des cours d'eau comme les régulations de débits*, prélèvements, dérivations et éclusées.

Ces modifications sont liées à de nombreuses activités comme l'hydroélectricité, l'agriculture, l'urbanisation, la navigation, les aménagements de loisirs liés à l'eau, l'extraction de granulats, la construction d'infrastructures de transport… Le changement climatique* pourrait également constituer une source de modification ou accroître l'impact des modifications induites par certaines activités.

L'érosion des sols, phénomène naturel aggravé par certaines activités humaines, est également responsable de la dégradation des milieux (colmatage des substrats).

Ces altérations de l'intégrité physique des milieux sont la première cause des difficultés à atteindre le bon état écologique des cours d'eau.

Les quatre orientations principales suivantes devront être mises en œuvre :

- prévenir toute détérioration des milieux, au sens de l'article R.212-13 du code de l'environnement ;
- restaurer les cours d'eau dégradés ;
- favoriser la prise de conscience des maîtres d'ouvrage et des habitants ;
- améliorer la connaissance des phénomènes et de l'effet attendu des actions engagées.

En outre, certains types de pressions, aux conséquences dommageables potentiellement importantes pour les milieux aquatiques, devront faire l'objet d'une attention particulière :

- les plans d'eau ;
- l'extraction de granulats.

Les orientations et dispositions développées ci-dessous profitent plus globalement à la biodiversité aquatique, y compris marine, figurant dans les chapitres 9 et 10.

En contribuant à la préservation ou à la restauration des capacités de résilience* des milieux, les orientations et dispositions du chapitre 1 participent à une stratégie plus globale d'adaptation au changement climatique*.

1A - Prévenir toute nouvelle dégradation des milieux

Objectif à part entière de la directive cadre sur l'eau, la non-détérioration de l'existant s'impose logiquement comme un préalable à toutes installations, ouvrages, travaux ou activités dans les cours d'eau. Il ne s'agit pas d'interdire toutes nouvelles installations, ouvrages, travaux ou activités mais de chercher à éviter leurs effets négatifs et, lorsque ce n'est pas possible, techniquement ou à un coût non disproportionné au regard des bénéfices attendus*, de chercher à les corriger ou à les réduire. Dans ce dernier cas, des mesures suffisantes doivent être prévues pour compenser les effets résiduels. L'outil réglementaire, au travers de la police de l'eau, est privilégié pour mettre en œuvre cette orientation.

De manière générale, toute intervention dans le cours d'eau doit être adaptée au regard des caractéristiques hydromorphologiques et écologiques du secteur concerné.

L'objectif de préservation des milieux aquatiques et des usages associés justifie le recours à des interventions ponctuelles relevant de l'entretien régulier du cours d'eau*. L'entretien régulier d'un cours d'eau* tel qu'il est défini par l'article L.215-14 du code de l'environnement doit être réalisé avec discernement au regard de l'objectif de non-dégradation des milieux aquatiques.

Le recours au curage* doit être strictement limité aux objectifs définis à l'article L.215-15 du code de l'environnement :

- remédier à un dysfonctionnement du transport naturel des sédiments de nature à remettre en cause les usages visés au II de l'article L.211-1 du code de l'environnement, à empêcher le libre écoulement des eaux ou à nuire au bon fonctionnement des milieux aquatiques ;

- lutter contre l'eutrophisation ;

- aménager une portion de cours d'eau, canal ou plan d'eau en vue de créer ou de rétablir un ouvrage ou de faire un aménagement.

Les têtes de bassin versant* sont des milieux sensibles dont le bon fonctionnement est important pour l'ensemble du bassin. Une attention particulière doit être portée à la préservation des cours d'eau dans ces milieux. Les têtes de bassin versant* font l'objet d'orientations et de dispositions spécifiques dans le chapitre 11.

Les dispositions ci-après sont relatives aux opérations relevant du code de l'environnement, notamment celles relatives au titre 3 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 (installations, ouvrages, travaux ou activités dans le lit des cours d'eau et pouvant avoir des « impacts sur le milieu aquatique ou sur la sécurité publique »).

Dispositions

1A-1 : Lorsque les mesures envisagées ne permettent pas de réduire significativement ou de compenser les effets négatifs des projets pour respecter les objectifs des masses d'eau et des zones protégées concernées, au sens du IV de l'article L.212-1 du code de l'environnement, ceux-ci font l'objet d'un refus, à l'exception des projets répondant à des motifs d'intérêt général (projets inscrits dans le Sdage, relevant du VII de l'article L.212-1 et des articles R.212-16-I bis et R.212-11 du code de l'environnement).

1A-2 : Les opérations relevant de la rubrique 3.2.1.0 de la nomenclature eau sont réalisées dans le respect des objectifs et principes définis aux articles L.215-14 et L.215- 15 du code de l'environnement.

Ces opérations sont, en l'absence de solutions alternatives, réalisées de façon notamment à :

- maintenir la ligne d'eau à l'étiage afin de préserver les usages en aval (prises d'eau), les fonctionnalités des écoulements (auto-entretien du lit mineur*) et de lutter contre l'érosion à la base des digues et des piles de pont ;

- maintenir en bon état les écosystèmes (diversité de faciès...), et mettre en valeur le patrimoine naturel et paysager : forêts alluviales, milieux associés… y compris en zone urbaine (berges végétalisées) ;

- prendre en compte la problématique de gestion du risque d'inondation, comme prévu par la disposition 1B-5.

Les matériaux extraits sont remis dans le lit mineur* sauf impossibilité ou contre-indications majeures, notamment s'ils sont de nature à impliquer une pollution notable des milieux aquatiques. En cohérence avec la disposition 10B-4, une attention particulière sera portée au retrait et au traitement des déchets présents dans les matériaux extraits. Ces éléments sont démontrés dans le dossier et, lorsque les matériaux extraits ne sont pas remis dans le lit mineur*, la destination envisagée de ceux-ci est précisée.

1A-3 : Toute intervention engendrant des modifications de profil en long ou en travers des cours d'eau est fortement contre-indiquée, si elle n'est pas justifiée par des impératifs de sécurité, de salubrité publique, d'intérêt général, ou par des objectifs de maintien ou d'amélioration de la qualité des écosystèmes.

Les travaux concernés ne doivent intervenir qu'après étude, dans la rubrique « raisons du projet » et « analyse de l'état initial de l'environnement » de l'étude d'impact, ou dans la rubrique « objet des travaux envisagés » du dossier « loi sur l'eau », du bien-fondé de l'intervention et des causes à l'origine du dysfonctionnement éventuel. Il est fortement recommandé que différents scénarios d'intervention, et notamment des scénarios n'impliquant pas de modifications du profil du cours d'eau, soient examinés dans ces mêmes rubriques. Le scénario d'intervention présentant le meilleur rapport coût-bénéfice, intégrant les coûts et bénéfices environnementaux*, doit être privilégié. L'analyse menée devra être fournie.

1B - Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines

Les crues des cours d'eau, les tempêtes le long du littoral sont des phénomènes naturels. En dehors des secteurs urbanisés ou agricoles, les inondations qui les accompagnent sont une source de renouvellement des milieux. Toutefois, plusieurs points de vigilance doivent être pris en compte :

- lors des crues, la rivière déborde et occupe un espace plus grand que son lit habituel. Dans cette zone, elle stocke une partie de l'eau en excès et le débit naturel de la crue, sans apport extérieur, tend alors à diminuer. Les espaces à l'aval bénéficient ainsi d'un écrêtement qui diminue le risque. Ce fonctionnement naturel doit être maintenu. L'ouverture de nouveaux champs d'expansion des crues ou l'augmentation des capacités de stockage de ceux existants, la préservation et la reconquête de zones humides peuvent le renforcer et réduire ainsi la vulnérabilité aux inondations de certains secteurs sensibles. Cette approche renvoie d'une manière complémentaire à l'objectif n°4 du PGRI : « Intégrer les ouvrages de protection des inondations dans une approche globale » ;

- dans les secteurs à enjeux, là où les débordements pourraient être à l'origine de dommages importants, les conditions d'écoulement des cours d'eau doivent faire l'objet d'une attention particulière. Des débordements prématurés ou un relèvement de la ligne d'eau lors des crues dans ces secteurs seraient préjudiciables ;

- lors des submersions marines, un volume d'eau fini pénètre dans les zones basses le long du littoral. Au fur et à mesure de sa progression à l'intérieur des terres, l'eau se stocke dans les espaces rencontrés. Si ces espaces ne sont pas disponibles, l'onde de submersion continue alors à avancer. Même si l'impact hydraulique peut paraître moins sensible que pour les débordements de cours d'eau, tout remblai dans les zones basses proches de la ligne du rivage peut potentiellement aggraver les inondations sur les secteurs avoisinants. Ce fonctionnement naturel de stockage doit être maintenu. De plus, les zones basses littorales et les zones humides qu'elles abritent constituent aussi des zones sensibles sur le plan de l'écologie et des paysages, dont la qualité peut être remise en cause par des remblais.

Il convient donc de préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines.

Dispositions

1B-1 : De nouvelles digues ne peuvent être mises en place que dans la mesure où elles n'engendrent pas une augmentation de la vulnérabilité de la zone protégée et n'induisent pas des impacts significatifs négatifs dans le bassin versant, aussi bien en amont qu'en aval de l'aménagement, ou sur le littoral, à l'extérieur de la zone protégée.

1B-2 : L'identification de zones d'écoulements préférentiels des crues en lit majeur*, ainsi que les projets d'institution de servitudes d'utilité publique prévues par l'article L.211-12 du code de l'environnement (à la demande de l'État, des collectivités territoriales ou de leurs groupements) pour :

- la création de zones de rétention temporaire des eaux de crues ou de ruissellement, par des aménagements permettant d'accroître artificiellement leur capacité de stockage, en zone inondable endiguée ou non, afin de réduire les crues ou les ruissellements en aval ;

- la création ou la restauration des zones de mobilité du lit mineur* d'un cours d'eau en amont des zones urbanisées pour favoriser la dissipation d'énergie des crues,

doivent faire l'objet d'une information de la commission locale de l'eau, si le projet se situe sur le territoire d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Sage).

1B-3 : La commission locale de l'eau doit être associée à la définition de la liste des ouvrages ou travaux créant un obstacle à l'écoulement des eaux dans les zones visées à la disposition précédente, qui seront soumis à déclaration préalable (article L.211-12 du code de l'environnement).

1B-4 : Dès qu'il est prévu d'équiper un bassin versant d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages de protection contre les crues ayant une importance significative à l'échelle du bassin versant, en raison des impacts potentiels sur la gestion de l'eau et les enjeux présents, un Sage est mis à l'étude et la commission locale de l'eau se prononce sur le projet d'équipement et les objectifs de gestion associés.

1B-5 : Les cours d'eau sont entretenus de manière à ne pas relever les lignes d'eau en crue dans les secteurs urbanisés. Cet entretien est défini en tenant compte de l'ensemble des enjeux présents.

1C - Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et des annexes hydrauliques*

La restauration de la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des estuaires et de leurs annexes hydrauliques* suppose d'intervenir dans tous les domaines qui conditionnent la qualité des habitats des différentes espèces aquatiques. De manière simplifiée, il s'agit de permettre aux dynamiques fluviale et marine, moteurs du bon fonctionnement des hydrosystèmes, de s'exprimer. Il ne s'agit pas de chercher à restaurer un état naturel supposé antérieur à toutes activités humaines (l'objectif n'est pas d'atteindre le très bon état écologique), mais de restaurer un bon état ou un bon potentiel écologique, définis par la directive cadre sur l'eau, sauf dérogations dûment justifiées.

Les actions à conduire doivent viser à :

- restaurer un régime hydrologique* favorable au développement des espèces aquatiques et riveraines : une variation saisonnière des débits, des étiages soutenus, des débits morphogènes maintenus, des crues débordantes ;

- restaurer des habitats aquatiques et riverains fonctionnels : une morphologie adaptée aux écoulements, une diversité de faciès caractéristiques du contexte géomorphologique, des écoulements libres, des berges non systématiquement protégées, des formes alluviales mobiles (bancs…), une ripisylve fournie et variée… ;

- maîtriser l'érosion des sols : un transfert de polluants limité, un envasement du lit et un colmatage du substrat maîtrisés ;

- restaurer une continuité écologique favorisant une libre circulation des espèces aquatiques (accès aux zones indispensables à leur reproduction, leur croissance, leur alimentation, leur abri), un transport naturel des sédiments, un corridor rivulaire non fragmenté, un espace de mobilité* suffisant, des annexes hydrauliques* fonctionnelles. La continuité longitudinale est traitée dans l'orientation 1D et ses dispositions.

La restauration du bon fonctionnement hydromorphologique et sédimentaire de la Loire estuarienne constitue un enjeu majeur, à la fois pour les espèces, les milieux et les usages. Le bouchon vaseux constitue le premier obstacle à la continuité écologique que rencontrent tous les poissons migrateurs à leur arrivée dans le bassin de la Loire.

La définition précise des actions de restauration à mener suppose des études particulières, à l'échelle du tronçon et du bassin versant à restaurer. Les besoins spécifiques des écosystèmes estuariens et marins sont intégrés aux opérations de restauration.

Dans le bassin Loire-Bretagne, la restauration de la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau nécessite souvent d'intervenir sur des ouvrages transversaux. Ces ouvrages ont un impact sur la continuité écologique longitudinale (cf. orientation et dispositions 1D) et constituent une cause importante d'altération hydromorphologique (homogénéisation des faciès d'écoulement, blocage des sédiments, blocage de la dynamique latérale du lit…) et de dégradation de la qualité générale des eaux de surface (eutrophisation, réchauffement des eaux, évaporation accrue…). Pour évaluer l'importance de la modification de l'hydromorphologie et des habitats aquatiques imputable aux ouvrages sur un linéaire de cours d'eau donné, l'indicateur à utiliser est le taux d'étagement*. Il se définit comme le rapport entre la somme des hauteurs de chutes artificielles créées en étiage par les obstacles transversaux et le dénivelé naturel du cours d'eau.

Dispositions

1C-1 : Le régime hydrologique* joue un rôle déterminant dans le fonctionnement écologique des cours d'eau. En effet, sa variabilité est à la base du fonctionnement morphologique des rivières, du renouvellement des habitats et donc de la richesse écologique. Les prélèvements, les stockages et les restitutions de débits* modifient toutes les composantes du régime (valeur de débit*, durée et fréquence des événements). Afin de préserver ou de restaurer un régime hydrologique* favorable au développement des espèces aquatiques et riveraines, les enjeux de la restauration concernent :

- le maintien d'un débit* minimum dans le cours d'eau, garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux au moment de l'installation de l'ouvrage (appelé couramment « débit minimum biologique ») : lorsque l'autorité administrative délivre une autorisation ou une concession, elle est amenée à fixer un débit réservé* à l'aval des ouvrages prenant en compte l'objectif de l'atteinte du bon état du cours d'eau, conformément aux dispositions de l'article L.214-18 du code de l'environnement. Elle est amenée à intégrer notamment les impacts locaux et cumulés des ouvrages, installations et activités ayant un impact sur les débits*, en veillant à la cohérence des débits réservés* fixés en aval des ouvrages d'un même tronçon homogène de cours d'eau. Afin de vérifier l'efficacité de la valeur retenue, l'autorité administrative peut fixer, conformément à l'article R. 181-43 du code de l'environnement, les moyens de surveillance des effets sur les milieux aquatiques permettant de suivre l'évolution de la qualité écologique du cours d'eau concerné. Ce suivi peut aboutir à un réajustement du débit réservé* fixé afin d'atteindre les objectifs de bon état ;

- la réduction des effets des variations non naturelles de débits* sur les milieux aquatiques, y compris estuariens et marins : à ce titre, de nouveaux modes de gestion hydraulique des ouvrages sont à rechercher et à expérimenter dans les cours d'eau à forts enjeux où des altérations des variations temporelles des écoulements sont observées. Sur la base de ces expérimentations, l'autorité administrative peut édicter les prescriptions nécessaires à la réduction des fluctuations non naturelles de débits*. Les crues ont un rôle fondamental dans la dynamique morphologique du cours d'eau. Ainsi, la mise en place d'ouvrages, ou d'ensemble d'ouvrages nouveaux, pour écrêter les crues ne peut être autorisée que pour des crues génératrices de dommages matériels ou humains importants.

1C-2 : Conformément à l'article L.212-5-1-I-2° du code de l'environnement, lorsque des dysfonctionnements hydromorphologiques sont observés, le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques du Sage comporte un plan d'actions identifiant les mesures nécessaires à la restauration durable du fonctionnement des hydrosystèmes (morphologie des cours d'eau, continuité écologique...). Des interventions à des échelles de territoire suffisantes doivent être privilégiées afin d'atteindre le bon état écologique.

Le Sage évalue le taux d'étagement* des masses d'eau de son territoire, en particulier pour identifier les masses d'eau présentant des dysfonctionnements hydromorphologiques liés à la présence d'ouvrages transversaux, conduisant à remettre en cause l'atteinte du bon état. Pour ces masses d'eau il fixe un objectif chiffré et daté de réduction du taux d'étagement* et suit son évolution.

Des modalités de suivi à long terme des impacts des travaux portant sur le fonctionnement écologique des milieux (dynamique sédimentaire, habitats, faciès, potentialités biologiques) peuvent être définies dans le cadre du dispositif de suivi des milieux prévu par les Sage et les contrats territoriaux.

1C-3 : Les hydrosystèmes fluviaux sont des milieux complexes qui ont besoin d'espace latéral pour que soit assurée leur qualité physique et fonctionnelle.

Lorsque l'atteinte du bon état dépend du bon fonctionnement de l'espace de mobilité* du cours d'eau, le Sage identifie les espaces de mobilité* à préserver ou à restaurer et les principes d'action à mettre en œuvre pour la bonne gestion de ces espaces. À ce titre, le Sage peut proposer au préfet les servitudes d'utilité publique qu'il lui semble nécessaire d'instituer, conformément à l'article L.211-12 du code de l'environnement, pour préserver l'espace de mobilité* d'interventions de protection contre l'érosion et de fixation du lit mineur*, et de manière générale de tous travaux ou ouvrages susceptibles de faire obstacle au déplacement naturel du cours d'eau, voire pour supprimer des protections ou des points de fixation existants afin de restaurer la mobilité nécessaire.

La carte ci-après pré-identifie les principaux cours d'eau potentiellement concernés. Pour ces cours d'eau a minima, le Sage contribue à améliorer la connaissance du phénomène (caractérisation de la migration latérale, recensement des aménagements s'opposant à la divagation…) et vérifie l'existence d'enjeux.

En l'absence de Sage, le préfet du département peut délimiter cet espace de mobilité* comme le prévoit l'article L.211-12 du code de l'environnement.

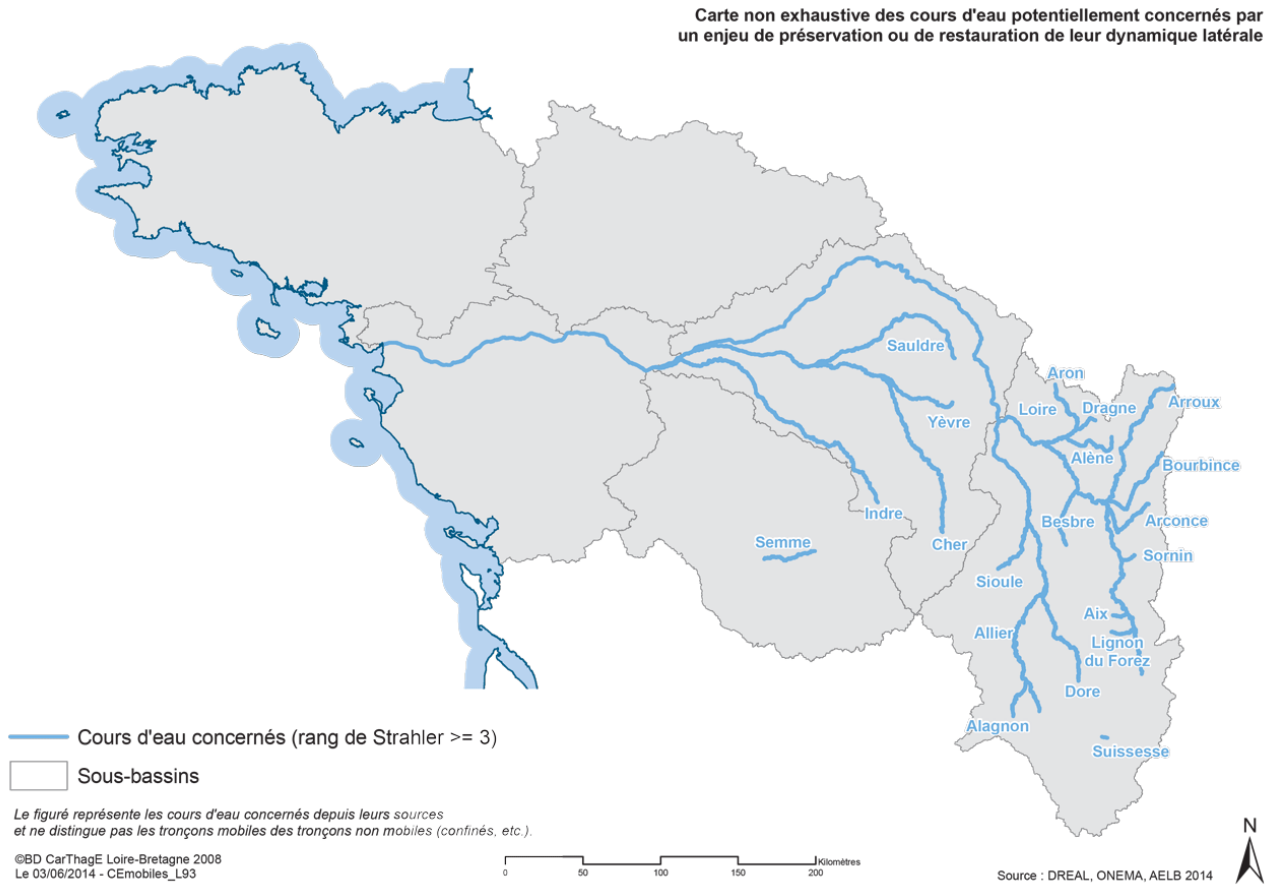

CARTE non exhaustive des cours d'eau potentiellement concernés par un enjeu de préservation ou de restauration de leur dynamique latérale

1C-4 : Dans les zones où la vulnérabilité potentielle des sols à l'érosion* est forte ou très forte, ainsi que dans les bassins versants de plans d'eau listés à la disposition 3B-1, le Sage peut :

- identifier les zones dans lesquelles l'érosion diffuse des sols agricoles est de nature à compromettre la réalisation des objectifs de bon état ou de bon potentiel, y compris du fait de l'envasement du lit ou d'un colmatage du substrat ;

- établir un plan d'actions, en mobilisant l'expertise agronomique (techniques culturales simplifiées, couverts végétaux…). Il tient compte des actions déjà engagées de création ou d'entretien de dispositifs tampons pérennes (haies, talus, bandes enherbées…) et fait appel à différents outils tels que ces dispositifs tampons pérennes.

S'agissant du risque d'émission de phosphore et de pesticides*, la limitation de l'érosion participe à la limitation des transferts.

Pour identifier les zones d'action, le Sage s'appuie sur la carte de pré-localisation ci-après, établie pour le bassin Loire-Bretagne. Elle représente, à l'échelle des bassins versants de masses d'eau, une évaluation de la vulnérabilité potentielle des sols à l'érosion*. Il s'agit de la probabilité d'occurrence du phénomène d'érosion des sols. Cette évaluation a été établie en tenant compte de la pédologie, de la topographie, de la pluviométrie et de l'occupation du sol. Elle ne prend pas en compte les dispositifs végétalisés pérennes ou encore la diversité de la conduite des cultures (date d'implantation des cultures, date de destruction des CIPAN, techniques culturales simplifiées, etc.), ni la réalité des transferts et les connexions entre la parcelle agricole et les milieux aquatiques.

Le Sage peut également proposer au préfet, en application du 5° du II de l'article L.211-3 du code de l'environnement, une délimitation de ces zones d'érosion ainsi qu'un programme d'actions.

Le préfet peut délimiter ces zones d'érosion et peut établir le programme d'actions au titre des articles R.114-1 à R.114-10 du code rural et de la pêche maritime, sur la base de la proposition du Sage lorsqu'elle existe.

CARTE de vulnérabilité potentielle des sols à l'érosion à l'échelle des masses d'eau

Les mesures d'incitation à la création ou à l'entretien de dispositifs tampons pérennes permettant de réduire les transferts et le transit des particules vers les milieux (par exemple talus, haies, dispositifs enherbés, zones humides, ripisylve, bois, pièges à sédiments…) sont concentrées dans les bassins versants où la vulnérabilité potentielle à l'érosion des sols* est forte et très forte et où l'atteinte du bon état des eaux superficielles, littorales et continentales, l'alimentation en eau potable (voir dispositions 6C-1 et 3B-1) ou les usages conchylicoles (voir disposition 10D-1) sont des enjeux forts.

En plus de limiter les transferts, certains de ces dispositifs tels que les haies favorisent l'infiltration de l'eau et vont par conséquent dans le sens de l'adaptation au changement climatique* en augmentant le stockage de la ressource.

1D - Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau

Les ouvrages transversaux présents dans le lit des cours d'eau ou en estuaire ont des effets cumulés très importants sur l'état et le fonctionnement des milieux aquatiques. Ces ouvrages font obstacle à la libre circulation des espèces aquatiques (accès aux zones indispensables à leur reproduction, leur croissance, leur alimentation et leur abri), au bon déroulement du transport des sédiments, au passage et à la sécurité des embarcations légères… Le rétablissement de la continuité écologique longitudinale constitue un enjeu important à l'échelle du bassin pour améliorer le fonctionnement écologique des cours d'eau.

Pour évaluer l'altération de la continuité longitudinale imputable aux ouvrages sur un linéaire de cours d'eau donné et suivre son évolution, un indicateur pertinent est le taux de fractionnement*. Il se définit comme le rapport entre le linéaire du drain principal et la somme des hauteurs de chutes artificielles créées en étiage par les obstacles transversaux. Un ouvrage équipé d'un dispositif de franchissement efficace, à la montaison et à la dévalaison, doit, dans le calcul du taux de fractionnement*, être considéré comme un ouvrage à hauteur de chute nulle.

Dispositions

1D-1 : Toute opération de restauration, modification ou création d'ouvrage transversal dans le lit mineur* des cours d'eau ou en zone estuarienne fait l'objet d'un examen, par le porteur de projet, portant sur l'opportunité du maintien ou de la création de l'ouvrage par rapport, d'une part, aux objectifs de la gestion équilibrée de la ressource en eau mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement et d'autre part, aux objectifs environnementaux des masses d'eau et axes migratoires concernés, fixés dans le Sdage.

Un nouvel ouvrage soumis à autorisation ou déclaration ne relevant pas des projets répondant à des motifs d'intérêt général au sens de l'article 4.7 de la directive cadre sur l'eau, et des articles L.212-1-VII et R.212-16-I bis du code de l'environnement, provoquant une chute artificielle en étiage, ne peut être accepté qu'après démonstration de l'absence, sur le même bassin versant, d'alternatives meilleures sur le plan environnemental et à un coût non disproportionné.

Pour toute opération sur un ouvrage transversal ayant un impact négatif résiduel, les mesures compensatoires présentées par le maître d'ouvrage prévoient, dans le même bassin versant, des actions d'effacement ou d'arasement partiel ou toute autre solution permettant de retrouver des conditions équivalentes de transport des sédiments, de diversification des habitats, de vitesse de transfert des eaux (retardant la production de phytoplancton) et de circulation piscicole.

Si les mesures compensatoires présentées ne respectent pas les conditions définies au paragraphe précédent, la compensation des impacts négatifs résiduels porte sur une réduction cumulée de chutes artificielles d'au moins 200 %, en cherchant une continuité longitudinale la plus importante possible, sur le même bassin versant ou en dernier recours sur un autre immédiatement voisin.

Les deux alinéas précédents relatifs aux mesures compensatoires ne s'appliquent pas aux ouvrages existants, légalement autorisés, dont l'usage a été suspendu pour des raisons de sécurité publique.

Pendant la période de travaux, les solutions permettant la circulation des poissons migrateurs amphihalins sont à privilégier. À défaut, les travaux susceptibles de perturber leurs migrations sont prioritairement réalisés en dehors des périodes de migration. Les espèces de poissons migrateurs amphihalins devant être prises en compte dans chaque tronçon de cours d'eau sont celles ciblées dans le classement en liste 2, arrêté le 10

juillet 2012 au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement. À l'issue des travaux, la remise en état du site veille à restaurer les frayères et zones de croissance et d'alimentation des espèces patrimoniales (cf. Orientation 9C) qui auraient été dégradées.

1D-2 : La restauration de la continuité écologique de la source jusqu'à la mer doit se faire en priorité sur :

- les cours d'eau classés au titre du I de l'article L.214-17 du code de l'environnement. Pour le bassin Loire-Bretagne, les arrêtés de classement des cours d'eau au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement (liste 1 et liste 2) ont été signés par le préfet coordonnateur de bassin le 10 juillet 2012 ;

- les autres cours d'eau situés dans la zone d'action prioritaire pour l'anguille ;

- les cours d'eau pour lesquels la restauration de la continuité écologique est nécessaire pour atteindre l'objectif de bon état de la masse d'eau à laquelle ils appartiennent.

Il est également nécessaire d'assurer une continuité entre les réservoirs biologiques* et les secteurs à réensemencer au sein des aires de besoins*.

Les programmes de restauration de la continuité écologique longitudinale sont de préférence conduits en rapport avec les potentialités d'accueil et la dimension des bassins versants. Ils visent à reconquérir les habitats les plus productifs pour le renouvellement naturel des populations. Par ailleurs, le bassin hydrographique de la Loire s'articule autour d'axes fluviaux de très grande longueur ce qui le rend particulièrement sensible à l'impact cumulé des ouvrages transversaux. Ainsi, pour obtenir des résultats optimaux, la restauration de la continuité écologique doit être pensée à une échelle cohérente. Il apparaît donc essentiel, dans le cadre des études de restauration de la continuité écologique, de chercher à caractériser l'impact cumulé des chaînes d'ouvrages dans les bassins versants et de développer des stratégies d'ensemble pour restaurer la continuité écologique à l'échelle des axes.

Une attention particulière doit être portée au traitement des ouvrages situés entre l'estuaire et ses annexes hydrauliques*.

1D-3 : En matière de continuité écologique des cours d'eau, la définition précise des actions à entreprendre suppose une analyse portant :

- sur les usages (économiques et non économiques) de l'ouvrage,

- sur les différents enjeux (patrimoniaux et socio-économiques notamment) de l'ouvrage,

- sur les coûts (investissement et fonctionnement) des différentes solutions techniques de restauration de la continuité,

- sur les impacts de ces différentes solutions techniques sur le fonctionnement hydromorphologique et écologique du cours d'eau.

La solution d'effacement total des ouvrages transversaux est, dans la plupart des cas, la plus efficace et la plus durable, car elle garantit la transparence migratoire pour toutes les espèces, la pérennité des résultats, ainsi que la récupération d'habitats fonctionnels et d'écoulements libres ; elle doit donc être privilégiée. Cependant, d'autres méthodes peuvent être envisagées (ouverture des vannages, aménagement de dispositifs de franchissement adaptés). Sans préjudice des concessions existantes, les objectifs de résultats en matière de transparence migratoire à long terme conduisent à retenir l'ordre de priorité suivant :

- effacement. Pour les ouvrages transversaux abandonnés ou sans usages avérés cette solution sera privilégiée ;

- arasement partiel et aménagement d'ouvertures (échancrures…), petits seuils de substitution franchissables par conception ;

- ouverture de barrages (pertuis ouverts…) et transparence par gestion d'ouvrage (manœuvres d'ouvrages mobiles, arrêts de turbinage…). Les manœuvres des ouvrages sont ajustées aux

contraintes liées aux usages existants. Elles sont adaptées afin de tenir compte des cycles biologiques des espèces devant être prises en compte et des crues nécessaires à la dynamique morphologique des cours d'eau ;

- aménagement de dispositif de franchissement ou de rivière de contournement avec obligation d'entretien permanent et de fonctionnement à long terme. Les ouvrages de franchissement doivent être conçus en adéquation avec les espèces cibles devant être prises en compte (efficacité attendue suffisante), de manière à entraîner le plus faible retard possible à la montaison et à la dévalaison, et de manière à ce que l'entretien imposé pour assurer leur fonctionnement pérenne (retrait des embâcles, maintien du débit d'alimentation prescrit dans le règlement d'eau) soit le moins important possible.

Tout projet concernant la restauration des conditions de franchissement d'ouvrage à la montaison doit être mené conjointement avec le traitement des impacts sur le déroulement des phases de dévalaison, en particulier pour les espèces les plus vulnérables lors de cette migration comme l'anguille.

1D-4 : Lorsque l'état des lieux, établi en application de la directive cadre sur l'eau, a diagnostiqué la présence d'obstacles entravant la libre circulation des espèces et le bon déroulement du transport des sédiments, le plan d'actions du plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques du Sage identifie, comme demandé à la disposition 1C-2, les mesures nécessaires à la restauration de la continuité écologique du cours d'eau.

Le développement d'études globales à l'échelle des cours d'eau ou de leurs bassins versants, intégrant notamment une analyse de l'impact cumulé des différents ouvrages et une évaluation de l'enjeu relatif au transport des sédiments, est encouragé dans le cadre de la mise en œuvre des Sage, voire en inter-Sage. Ces études, quel qu'en soit le maître d'ouvrage, doivent permettre d'identifier les ouvrages sur lesquels il convient d'intervenir en priorité ainsi que les ouvrages qui doivent être effacés, ceux qui peuvent être arasés ou ouverts partiellement, ceux qui peuvent être aménagés avec des dispositifs de franchissement efficaces, et ceux dont la gestion doit être adaptée ou améliorée (ouverture des vannages…). Dans le cadre du suivi de la réalisation des actions, le Sage peut, pour mesurer l'avancement des démarches, suivre l'évolution du taux de fractionnement* des milieux.

Le Sage prête une attention particulière au traitement coordonné des ouvrages situés dans les bassins versants listés à la disposition 9A-3.

1D-5 : Il est fortement recommandé que toute nouvelle autorisation ou tout renouvellement d'autorisation d'équipement ou de suréquipement hydroélectrique d'ouvrages existants ne soit délivré que si le projet prévoit des dispositifs permettant des conditions de franchissement efficace, dans les deux sens de migration. Des garanties concernant l'entretien et le bon fonctionnement des ouvrages et des dispositifs de franchissement doivent être présentées par le pétitionnaire.

À défaut de dispositifs satisfaisants de limitation des impacts, l'aménagement est déconseillé sauf dans le cas de projets bénéficiant d'une DUP ou d'une DIG, à condition que des mesures compensatoires soient mises en œuvre dans le même bassin versant, telles que des actions d'effacement ou d'arasement partiel, ou toute autre solution permettant de retrouver des conditions équivalentes de transport des sédiments, de diversification des habitats, et de circulation piscicole.

La mise en œuvre de cette disposition se fait sans préjudice de l'application de la réglementation en vigueur, et notamment de l'article L. 214-18 du Code de l'environnement et de l'arrêté du 11 septembre 2015 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux ouvrages en lit mineur relevant de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du Code de l'environnement.

1E - Limiter et encadrer la création de plans d'eau

Les plans d'eau sont le support de nombreux usages économiques (ex : irrigation) et de loisirs (ex : pêche). Ils sont souvent une composante de la culture locale et jouent un rôle social réel. Toutefois, leur multiplication entraîne des conséquences néfastes sur les milieux aquatiques, parfois difficilement réversibles. Par ailleurs, le changement climatique*, en favorisant le réchauffement des plans d'eau, les pertes d'eau par évaporation et en accentuant les phénomènes d'eutrophisation, devrait accroître ces conséquences. C'est pourquoi il

convient d'encadrer plus précisément la création et l'exploitation des plans d'eau relevant de la nomenclature des activités visées aux articles L.214-2 et L.214-3 du code de l'environnement.

Pour les plans d'eau existants, l'objectif prioritaire est de réduire leurs impacts sur la qualité des eaux et sur l'hydrologie. Il est nécessaire de sensibiliser leurs propriétaires sur l'importance d'une gestion hydraulique et d'un entretien régulier des ouvrages, visant à diminuer l'impact des interceptions d'écoulements et des vidanges sur l'environnement et à empêcher l'introduction d'espèces indésirables dans l'environnement : poissons, écrevisses de Louisiane…

Pour les ouvrages dangereux pour la sécurité publique ou sans usage avéré (c'est-à-dire sans usage économique ou de loisirs collectifs), des remises aux normes ou des suppressions (destruction ou ouverture de digues…) seront à prévoir.

Les dispositions 1E-1 à 1E-3 ne concernent ni les réserves de substitution*, ni les pisciculture d'eau douce soumises à autorisation au titre du livre V du Code de l'environnement, ni les plans d'eau de barrages destinés à l'alimentation en eau potable et à l'hydroélectricité relevant de l'article 4-7 de la directive cadre sur l'eau, ni les lagunes de traitement des eaux usées, ni les bassins utilisés exclusivement pour la rétention des eaux pluviales, ni les plans d'eau en phase d'exploitation ou de remise en état de carrières.

La disposition 1E-2 ne concerne pas les plans d'eau utilisés exclusivement pour l'irrigation et/ou l'abreuvement du bétail.

Dispositions

1E-1 : Les projets de création de plans d'eau ayant un impact sur le milieu devront justifier d'un intérêt économique et/ ou collectif.

1E-2 : La mise en place de nouveaux plans d'eau n'est possible qu'en dehors des zones suivantes :

a) les bassins versants classés en zone de répartition pour les eaux* superficielles ;

b) les bassins versants des masses d'eau superficielles contenant tout ou partie d'un réservoir biologique*, à l'exception des parties de ces bassins versants dont les exutoires sont situés à l'aval des réservoirs biologiques considérés ;

c) les bassins versants des masses d'eau superficielles situées immédiatement à l'amont des zones d'interdiction définies au b),

d) les secteurs où la densité des plans d'eau est déjà importante, sur la base d'une cartographie élaborée par le préfet, en concertation avec la commission locale de l'eau si elle existe et valorisant les données déjà disponibles, notamment les bassins versants de masses d'eau sur lesquelles est identifiée une pression significative d'interception des flux par les plans d'eau**.** La densité importante des plans d'eau sur un secteur est caractérisée par tous critères localement pertinents, comme par exemple la superficie cumulée des plans d'eau rapportée à la superficie du bassin versant, ou le nombre de plans d'eau par km².

Le critère de densité ne s'applique pas aux plans d'eau en chaîne, où un plan d'eau se remplit par le plan d'eau situé immédiatement en amont et se vidange dans le plan d'eau immédiatement en aval.

1E-3 : La mise en place de nouveaux plans d'eau ou la régularisation de plans d'eau ni déclarés ni autorisés sera possible sous réserve du cumul des critères suivants :

- que les périodes de remplissage (préconisées entre le 1er décembre et le 31 mars), de prélèvement éventuel dans le plan d'eau et de vidange soient bien définies au regard du débit du milieu, sans pénaliser celui-ci notamment en période d'étiage ;

- que les plans d'eau soient isolés du réseau hydrographique, y compris des eaux de ruissellement, par un dispositif de contournement garantissant le prélèvement du strict volume nécessaire à leur usage, et qu'en dehors du volume et de la période autorisés pour le prélèvement, toutes les eaux arrivant en amont de l'ouvrage ou à la prise d'eau, à l'exception des eaux de drainage* agricole, soient transmises à l'aval, sans retard et sans altération. Pour les régularisations, s'il est démontré que la mise en œuvre

de ce critère n'est pas possible techniquement ou n'est réalisable qu'à un coût disproportionné au regard des bénéfices attendus*, des solutions alternatives au contournement peuvent être acceptées, à condition qu'elles permettent de maîtriser les prélèvements et de limiter les altérations des eaux ;

- que les plans d'eau soient équipés de systèmes de vidange pour limiter les impacts thermiques et équipés également d'un dispositif permettant d'évacuer la crue centennale, de préférence à ciel ouvert ;

- que la gestion de l'alimentation et de la vidange des plans d'eau en dérivation du cours d'eau soit optimisée au regard du transit sédimentaire de sorte de ne pas compromettre l'atteinte des objectifs environnementaux des masses d'eau influencée. En particulier un dispositif de décantation (ou tout autre dispositif évitant les transferts de matières en suspension vers l'aval) est prévu pour réduire l'impact des vidanges ;

- que l'alimentation des plans d'eau en dérivation du cours d'eau laisse en permanence transiter dans le cours d'eau un débit* minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces ;

- qu'un dispositif de piégeage des espèces indésirables (espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques ou espèces non représentées dans les cours d'eau à proximité) soit prévu.

Dans les secteurs de densité importante, les plans d'eau existants respectent ces dispositions lors du renouvellement de leur titre, sauf impossibilité technique ou coût disproportionné*.

Cette mise aux normes lors des renouvellements commence par les plans d'eau ayant le plus fort impact sur le milieu.

Les plans d'eau dangereux pour la sécurité publique et sans usage avéré sont supprimés, ou le cas échéant sécurisés et mis aux normes.

1F - Limiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur*

L'exploitation des granulats alluvionnaires dans le lit majeur* des cours d'eau, bien que ceux-là offrent des qualités mécaniques intéressantes notamment pour la fabrication des bétons, peut porter atteinte aux milieux aquatiques :

- par la consommation de matériaux non renouvelables, dans lesquels circulent les nappes, assurant une filtration et une épuration de ces nappes ;

- par la découverte de la nappe qui la rend vulnérable aux pollutions et à l'évaporation ;

- par la consommation d'espace correspondant à des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides, qui se traduit par un impact sur le paysage, la faune et la flore ;

- par leur impact sur le régime des eaux superficielles et souterraines.

Les carrières de granulats alluvionnaires sont des installations ou activités qui relèvent du code de l'environnement, et plus précisément de son Livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement. Les extractions de matériaux sont interdites dans le lit mineur* des cours d'eau et dans les plans d'eau traversés par des cours d'eau (arrêté du 22 septembre 1994, art.11). Les exploitations de carrières de granulats sont interdites dans l'espace de mobilité* du cours d'eau (arrêté du 22 septembre 1994, art.11). Cette interdiction vise à limiter les conséquences du déficit sédimentaire des cours d'eau, et notamment l'incision du lit, et à préserver la richesse biologique produite par la dynamique latérale.

L'appréciation de l'espace de mobilité* doit être fondée sur l'évolution historique du cours d'eau, son évolution prévisible et la présence des ouvrages et aménagements significatifs, à l'exception des ouvrages et aménagements à caractère provisoire, faisant obstacle à la mobilité du lit mineur*. Pour les cours d'eau endigués, l'espace de mobilité* est, sauf exception, délimité par les digues physiquement identifiables.

L'espace à préserver de toute exploitation de granulats, correspond à l'espace de mobilité* fonctionnel des cours d'eau.

Au-delà de l'espace de mobilité*, le lit majeur* du cours d'eau joue aussi un rôle important dans la dynamique fluviale et la morphologie des cours d'eau. Ainsi, les dispositions suivantes visent à préciser pour les projets de carrières de granulats alluvionnaires en lit majeur* en dehors de l'espace de mobilité* du cours d'eau :

- les modalités de réduction des extractions sur le long terme ;
- les aspects économiques de ces extractions ;
- les politiques incitatives à mettre en place, permettant de réserver les granulats alluvionnaires à des usages justifiés et de favoriser la substitution des granulats alluvionnaires extraits en lit majeur* par des granulats de roches massives ou par des granulats alluvionnaires issus d'exploitation hors lit majeur* et de préférence hors eau ;
- les conditions d'implantation et d'exploitation de ces carrières.

L'objectif est, conformément à la stratégie nationale pour la gestion durable des granulats terrestres et marins et des matériaux et substances de carrières de mars 2012, d'assurer l'approvisionnement durable des territoires en matériaux tout en l'inscrivant dans le respect des trois grands piliers du développement durable : environnemental, social et économique.

Les schémas régionaux des carrières, qui définissent les conditions générales d'implantation des carrières, doivent être compatibles avec les dispositions du SDAGE et des SAGE, conformément à l'article L. 515-3 du Code de l'environnement.

On trouvera dans le chapitre 10 consacré au littoral les dispositions relatives à l'extraction des granulats marins.

Dispositions

1F-1 : Contenu des dossiers de demande d'exploitation des carrières de granulats alluvionnaires en lit majeur* relevant de la rubrique 2510 de la nomenclature des installations classées

L'étude d'impact doit être conforme aux dispositions réglementaires. Elle doit notamment, à titre spécifique, contenir les éléments suivants :

- la situation du projet par rapport à l'espace de mobilité* fonctionnel du cours d'eau et la nappe alluviale. L'appréciation de cet espace de mobilité* sera conduite sur un secteur représentatif du fonctionnement géomorphologique du cours d'eau en amont et en aval du site de la carrière sur une longueur minimale totale de 5 kilomètres ;
- l'analyse de l'impact quantitatif et qualitatif du projet sur les eaux souterraines, notamment en fonction de la géométrie, de l'orientation de la carrière et de son réaménagement projeté ;
- les caractéristiques des matériaux de remblais qui doivent permettre l'écoulement de la nappe et l'érosion fluviale ;
- si la carrière est réaménagée en plan d'eau, l'analyse de l'impact de la présence de celui-ci sur l'écoulement en provenance des sources et, s'il existe déjà des plans d'eau sur le même secteur, l'analyse de l'impact cumulé de ceux-ci (le secteur à considérer doit être adapté au contexte hydrogéologique et hydromorphologique local) ;
- la justification des distances de la carrière au cours d'eau et aux digues de protection contre les crues pour ne pas leur porter atteinte ;
- les conditions de remise en état du site d'extraction en fin d'exploitation : un scénario de remblaiement partiel ou total de la carrière par des matériaux inertes doit y être étudié.

1F-2 : Application du principe de réduction des extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur*

L'objectif de réduction des extractions de granulats est de 4 % par an, mesurée par rapport aux arrêtés d'autorisation en cours à l'échelle de la région.

Pour mettre en œuvre cet objectif, des quotas annuels d'extraction diminués progressivement d'une année à l'autre sont fixés au niveau régional.

Deux indices sont ainsi définis :

- un indice granulats autorisés année n dans la région

  « IGA r » correspondant à la somme des tonnages annuels maximum autorisés de chacun des arrêtés de carrières de granulats alluvionnaires en vigueur l'année n au sein de la région. Cet indice est mis à jour le 1er janvier de chaque année ;

- un indice granulats autorisables année n dans la région

  « IGAB r » correspondant au tonnage annuel autorisable l'année n au sein de la région. Cet indice est calculé, pour l'année n, sur la base du tonnage annuel autorisable l'année précédente (IGAB r (n-1)) diminué de 4 %.

IGAB r (n) = IGAB r (n-1) X 0,96

Les mêmes indices sont calculés dans chaque département (IGA d, IGAB d) et l'objectif de décroissance est suivi à l'échelle départementale. Pour mettre en œuvre cet objectif, sauf exception, chaque préfet de département s'assure, à la signature de l'acte statuant sur la demande, que l'autorisation qu'il accorde respecte le taux de décroissance dans son département. Les autorisations de carrières de granulats ou les renouvellements d'autorisation (pour les carrières situées en dehors de l'espace de mobilité*) ne pourront être délivrées que lorsque :

IGA d (à la signature de l'acte, année n) + Tonnage annuel maximum demandé

< IGAB d (1er janvier, année n)

Des quotas départementaux dérogeant à la règle peuvent être accordés pour des raisons économiques, stratégiques ou de difficultés avérées d'approvisionnement du territoire, sous réserve du respect de la disposition de décroissance des extractions, et en l'absence de solution alternative. Le respect de l'objectif de décroissance s'apprécie à l'échelle régionale, ou à l'échelle d'un bassin d'approvisionnement éventuellement situé sur plusieurs régions. Le ou les observatoires régionaux des matériaux de carrières concernés (cf. disposition 1F-3) peuvent utilement être consultés sur l'opportunité d'accorder de telles dérogations.

1F-3 : Suivi de la réduction des extractions

La réduction des extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur* doit demeurer un objectif constant, tout en garantissant l'approvisionnement durable des marchés. La production de ces matériaux est mesurée par des indicateurs régionaux.

La limitation des extractions entre les limites du lit majeur* et de l'espace de mobilité* ne doit pas provoquer une situation de pénurie susceptible de transférer des impacts sur l'environnement ou d'en créer de nouveaux, dans des proportions jugées inacceptables.

La réduction effective des extractions est suivie par le comité de pilotage du schéma régional des carrières défini à l'article R.515-4 du code de l'environnement, qui tient le rôle d'observatoire régional des matériaux de carrière. De tels observatoires régionaux de matériaux de carrières apportent une vision globale de la production de matériaux de carrières assurant une utilisation plus rationnelle des ressources et veillent au respect de l'adéquation entre usage et qualité des matériaux, et entre besoins et réserves* autorisées, tout en favorisant les approvisionnements de proximité.

Ces observatoires associent à leurs travaux les services de l'État et ses établissements publics, les collectivités territoriales, des représentants des professions concernées, des représentants des associations de protection de l'environnement et des consommateurs.

Tous les 3 ans, et en particulier 3 ans après l'approbation du Sdage, un bilan de la mise en œuvre de la présente orientation est discuté au sein de chaque observatoire régional des matériaux de carrières. Ce bilan permet :

- de faire état de l'évolution des tonnages annuels maximum autorisés et des tonnages extraits de granulats alluvionnaires en lit majeur* ;
- de dresser un état qualitatif et quantitatif de la production et des réserves autorisées par département des différents types de granulats ;
- de faire état de l'évolution de l'emploi des matériaux de substitution, dont les matériaux recyclés, aux granulats alluvionnaires en lit majeur* ;
- d'estimer les besoins régionaux et extra-régionaux et leurs évolutions prévisibles ;
- d'apporter aux préfets de département tous les éclairages prospectifs nécessaires au respect de l'objectif de décroissance du Sdage et à la satisfaction des besoins ;
- de proposer une éventuelle adaptation de l'objectif de décroissance aux besoins spécifiques du département, sous les réserves énoncées à la disposition 1F-2. À titre d'exemple, en cas d'insuffisance avérée des quotas disponibles dans un département, les solutions suivantes peuvent être proposées : réduire les quantités maximales annuelles demandées, réduire les quantités maximales annuelles autorisées par ailleurs dans le département (même pétitionnaire, autres pétitionnaires…), procéder à un transfert interdépartemental de quotas.

1F-4 : Utilisation de matériaux de substitution

Aujourd'hui, la ressource en matériaux d'origine alluviale participe essentiellement à l'élaboration des sables et graviers destinés aux bétons et ouvrages de génie civil. Au regard des enjeux associés à ces matériaux, il convient de bien veiller à l'adéquation entre la qualité des matériaux et l'usage : les matériaux alluvionnaires doivent, dans la mesure du possible, être réservés aux usages qui nécessitent une telle qualité, justifiés par des raisons techniques.

Les commandes en granulats déterminant le marché, les maîtres d'ouvrage ont une responsabilité dans la promotion et la mise en œuvre de la démarche de substitution des matériaux alluvionnaires, notamment au travers des prescriptions techniques de leurs appels d'offres et des variantes que les entreprises sont autorisées à présenter. Ainsi, l'attention des maîtres d'ouvrage est attirée sur la nécessité, pour la rédaction des cahiers des charges d'appels d'offres, de recommander autant que possible l'utilisation de matériaux de substitution aux matériaux alluvionnaires, tout particulièrement lors du comblement de fouilles et de travaux routiers, dont les consommations de granulats ne peuvent plus être supportées sans dommages par les zones fluviales.

1F-5 : Restrictions à la délivrance des autorisations de carrières de granulats alluvionnaires en lit majeur*

De nouvelles autorisations d'exploitation de carrières de granulats alluvionnaires ne pourront pas être délivrées :

- dans les zones de vallées ayant subi une très forte extraction. Les schémas des carrières définissent ces zones ;
- si l'implantation des carrières et/ou des installations a des conséquences négatives sur l'écoulement des crues, notamment dans les zones de grand écoulement définies dans les plans de prévention du risque d'inondations (PPRI) ou les atlas des zones inondables. À défaut de l'existence de PPRI ou d'atlas de zones inondables, les zones de grand écoulement sont celles soumises à des vitesses de l'ordre de 1 m/s ou plus (article 11.2 de la circulaire du 2 juillet 1996, 7e alinéa) ;

- si l'exploitation de la carrière implique des mesures hydrauliques compensatrices (protection de berges, endiguement…).

1F-6 : Prescriptions à prendre en compte dans les arrêtés d'autorisation de carrières de granulats en lit majeur*

Conformément aux dispositions réglementaires, les arrêtés d'autorisation prévoient notamment les mesures pour prévenir les pollutions et nuisances inhérentes à l'exploitation et les conditions de remise en état du site. Ils peuvent, à titre spécifique, préciser les éléments suivants :

- les distances aux digues quand le lit majeur* est endigué, sur la base des justifications apportées dans l'étude d'impact de façon à ce que l'exploitation de la carrière n'entraîne pas une fragilisation des digues ;

- les mesures prévues pour préserver l'écoulement des eaux superficielles et souterraines sur la base des incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires identifiées dans l'étude d'impact.

1G - Favoriser la prise de conscience

Très longtemps, l'aménagement des rivières a été considéré comme « allant de soi », en raison des bénéfices apportés à court terme à l'activité humaine. Cette vision purement hydraulique des cours d'eau a longtemps masqué les effets négatifs de l'artificialisation et de la banalisation des milieux : perte de richesse biologique, appauvrissement de la ressource en eau en quantité ou en qualité, affaiblissement du rôle régulateur et auto-épurateur d'un milieu qui fonctionne bien… En toute bonne foi, ingénieurs, maîtres d'ouvrage, financeurs publics, riverains ont longtemps cherché à rectifier ce que la nature semblait avoir de néfaste. Une des conditions nécessaires à la mise en œuvre d'une gestion durable (donc équilibrée) des rivières est la prise de conscience générale du rôle positif que peut jouer un milieu aquatique dont le fonctionnement est satisfaisant, au bénéfice collectif de la population et de l'ensemble des acteurs de l'eau.

Cette nécessaire prise de conscience concerne aussi l'importance d'avoir des milieux aquatiques résilients face au changement climatique, afin de favoriser leur adaptation et de préserver les services éco-systémiques qu'ils rendent. Tous les publics sont concernés.

1H - Améliorer la connaissance

Si la connaissance des aspects hydrauliques ou physico-chimiques des rivières est satisfaisante, celle des aspects biologiques reste très insuffisante ; c'est la conséquence de la relative indifférence dans laquelle l'étude de l'état écologique des cours d'eau a été longtemps cantonnée. Un important effort est à engager en matière de connaissance de l'état des milieux, de leur fonctionnement écologique, de la prévision des conséquences des actions d'aménagement ou de restauration engagées.

Au-delà de ces connaissances sur l'eau et les milieux, il convient de comprendre les enjeux et les changements globaux (climatiques, économiques, démographiques…), pris individuellement et combinés. Ils influencent en effet les futurs disponibilités et besoins en eau ainsi que les pressions exercées sur le milieu. Il est donc nécessaire de consolider les connaissances techniques pour mieux identifier l'étendue et l'évolution des perturbations et mieux anticiper l'impact des actions correctrices.

Disposition

1H-1 : Le programme d'intervention de l'agence de l'eau prévoit un programme d'amélioration des connaissances sur l'état et le fonctionnement des écosystèmes aquatiques et sur ses interactions avec les autres écosystèmes et les milieux associés. Ce programme comprend des acquisitions de données en matière d'indices biologiques et physiques, et des études visant à mieux comprendre les relations entre pressions exercées sur le milieu et état biologique de ce dernier. Lorsque cela est pertinent, le périmètre de ces études inclut l'analyse des conséquences du changement climatique*.

De nombreux acteurs locaux sont impliqués dans l'acquisition de données. Afin d'amplifier cette démarche, les acteurs des territoires sont invités à promouvoir et à soutenir le développement des connaissances sur le fonctionnement biotique et abiotique de l'hydrosystème. La coordination des démarches et la valorisation des connaissances à l'échelle du bassin Loire-Bretagne doivent être recherchées.

CHAPITRE 2 :
réduire la pollution par les nitrates

Chapitre 2 : Réduire la pollution par les nitrates

Les nitrates sont des éléments indésirables pour l'eau destinée à la consommation humaine. Ils favorisent l'eutrophisation et la prolifération d'algues dans les milieux aquatiques, notamment sur le littoral (phénomène des algues vertes et blooms de phytoplancton).

La présence des nitrates dans l'eau est essentiellement due à l'agriculture et à l'élevage. D'une manière générale, la situation s'est considérablement dégradée depuis 40 ans. Les concentrations en nitrates dans les milieux aquatiques ont fortement augmenté et le littoral connaît des proliférations d'algues vertes et des blooms de phytoplancton importants. Le bassin de la Loire contribue majoritairement aux flux d'azote apportés à la mer, avec des effets constatés depuis la baie de l'Aiguillon jusqu'à Quiberon.

Néanmoins depuis 10 ans, la situation tend à se stabiliser à l'échelle du bassin, avec une situation contrastée selon les régions : une amélioration des teneurs en nitrates des cours d'eau et des nappes en Bretagne et de façon générale au nord de la Loire, et une stabilisation voire une dégradation ailleurs (sud de la Loire).

Les actions entreprises ces dernières années doivent être poursuivies ou amplifiées selon les secteurs géographiques.

Le respect de l'équilibre de la fertilisation constitue un préalable à toute action visant à améliorer les teneurs en nitrates dans les eaux souterraines et superficielles. Les deux principaux axes d'amélioration sont d'une part la prise en compte précise du potentiel agronomique des sols dans la définition des objectifs de rendement des cultures et d'autre part la réduction des risques de transfert des nitrates vers les eaux.

Les modes d'actions à développer reposent à la fois sur des dispositifs réglementaires et sur l'incitation.

La première orientation traite de la lutte contre l'eutrophisation marine due aux apports du bassin versant de la Loire, la deuxième orientation est relative aux dispositifs réglementaires issus de la directive nitrates (directive n° 91/676/CEE du 12/12/91 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles), la suivante concerne les dispositifs d'incitation.

2A - Lutter contre l'eutrophisation marine due aux apports du bassin versant de la Loire

En l'état des connaissances actuelles, une réduction de 15 % par rapport à la valeur moyenne observée sur la période 2001-2010 des flux de nitrates à l'exutoire de la Loire (Montjean-sur-Loire) est identifiée comme nécessaire pour limiter les proliférations algales récurrentes dans la zone d'influence du panache de la Loire à un niveau acceptable pour l'environnement littoral. Compte tenu de l'inertie des aquifères et de la complexité des hydrosystèmes, c'est un objectif collectif de long terme pour l'ensemble des acteurs du bassin de la Loire, à atteindre à l'issue de plusieurs cycles de Sdage, qui ne remet pas en cause les dispositifs dont le cadre est fixé au niveau national.

L'atteinte de cet objectif suppose une réduction des flux différente selon les grands affluents de la Loire suivants :

- Cher, Indre, Loir, Mayenne, Sarthe : réduction des flux de 30 à 40 % ;
- Vienne : réduction des flux de 10 % ;
- Loire en amont de Tours : stabilité des flux, a minima.

Ces valeurs ne fixent pas des objectifs à atteindre pour les projets individuels ou pour les Sage : elles n'ont de sens qu'à l'échelle de l'ensemble du bassin. Elles seront remises à jour pour tenir compte de l'évolution des connaissances et de l'effet des actions engagées.

2B - Adapter les programmes d'actions en zones vulnérables sur la base des diagnostics régionaux

En application des articles R.211-75 à R.211-77 du code de l'environnement, les zones vulnérables sont révisées périodiquement, à l'issue de campagnes de surveillance de la teneur en nitrates des eaux. L'arrêté du 5 mars 2015 précise les critères et méthodes d'évaluation de cette teneur, de caractérisation de l'enrichissement de l'eau en composés azotés susceptibles de provoquer une eutrophisation des estuaires, des eaux côtières et marines et des eaux douces superficielles, et les modalités de désignation et de délimitation des zones vulnérables.

Le programme d'actions national défini par l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié, renforcé et précisé par les programmes d'actions régionaux définis en application de l'arrêté du 23 octobre 2013, est d'application obligatoire en zones vulnérables.

Outre le renforcement et la précision des mesures du programme d'actions national, il est essentiel que les programmes d'actions régionaux incluent systématiquement les mesures les plus efficaces et mettent en œuvre le principe de non-régression tel que défini dans l'article L.110-1 du code de l'environnement. Les dispositions qui suivent s'appliquent aux programmes d'actions régionaux élaborés suite à l'approbation du Sdage.

Le choix des mesures les plus efficaces est fondé sur un rapport prévu à l'article 6 de l'arrêté du 23 octobre 2013 relatif aux programmes d'actions régionaux, adapté au contexte agro-pédo-climatique régional.

Dispositions

2B-1 : La mise en œuvre des programmes d'actions dans les zones vulnérables contribue à la réduction des flux d'azote. Tout en conservant une cohérence territoriale, ne pourront être déclassées que les zones sur lesquelles les actions engagées auront permis une baisse significative et durable des teneurs en nitrates de telle sorte qu'elles permettent de respecter le bon état et ne contribuent pas à l'eutrophisation.

2B-2 : Le rapport prévu à l'article 6 de l'arrêté du 23 octobre 2013 relatif aux programmes d'actions régionaux, qui sert de situation de référence pour construire le programme d'actions en zones vulnérables, tient compte des éléments prévus à l'article R.211-80 du code de l'environnement et s'appuie sur l'identification des facteurs de risque de fuite de nitrates vers les eaux résultant de l'étude des usages agricoles et de la vulnérabilité des territoires.

Conformément à ces mêmes articles, il est recommandé que ce rapport :

- comprenne un bilan de l'application du programme d'actions régional et des efforts entrepris depuis 10 ans au regard de l'évolution des teneurs en nitrates, ainsi qu'une analyse des écarts par rapport à l'effet attendu de ce programme ;
- mette en évidence les progrès réalisés dans la limitation des pratiques à risques pour la pollution azotée des eaux et l'évolution de la teneur en nitrates des eaux ;
- en déduise l'efficacité des mesures mises en œuvre.
- Il sert de base à l'élaboration du programme d'action régional au titre de la directive nitrates, renforçant et précisant le programme d'actions national constitué de mesures nationales communes à l'ensemble des zones vulnérables.

2B-3 : En zones vulnérables, les programmes d'actions régionaux définis au titre de la directive nitrates s'appuient sur les rapports définis à la disposition 2B-2. En application de l'article R.211-81-1 du code de l'environnement, ces programmes d'actions régionaux comprennent des mesures renforcées au regard des objectifs de qualité des eaux et des enjeux propres à chaque zone vulnérable.

Ces mesures concernent, notamment, les cultures intermédiaires pièges à nitrates (CIPAN) ou encore les bandes enherbées le long des cours d'eau. Si le rapport en montre la nécessité, le préfet veillera à ce que les programmes d'actions :

- encadrent les conditions de destruction chimique des cultures intermédiaires pièges à nitrates (CIPAN) et des repousses, dans les conditions et sur les îlots culturaux sur lesquels elle n'est pas interdite selon l'annexe 1-VII-4 de l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié ;

- adaptent le linéaire de cours d'eau concerné par des dispositifs végétalisés pérennes (haies, bandes enherbées, ripisylves), ou la largeur minimale de ces dispositifs. Les cours d'eau concernés par ces dispositifs végétalisés pourront être définis par arrêté préfectoral, notamment sur proposition des Sage. Pour les parcelles à risques, où ces dispositifs végétalisés sont essentiels, notamment celles définies dans la disposition 2B-4, la largeur minimale où ils seront implantés de manière pertinente pourra être étendue au-delà de 5 mètres ;

- prévoient les dispositions de nature à garantir que les aménagements des bandes enherbées ne conduisent pas à accélérer le passage de l'eau de la partie cultivée au cours d'eau ;

- précisent les mesures de gestion des CIPAN propres à en assurer l'efficacité, notamment les conditions d'implantation d'une CIPAN dans les intercultures courtes, et les modalités d'utilisation de repousses de céréales.

2B-4 : En application de l'article R.211-81-1 du code de l'environnement, les zones d'action renforcée*, délimitées par le préfet de région, correspondent aux bassins versants particulièrement touchés par la pollution par les nitrates, en particulier les zones de captages d'eau potable dont la teneur des eaux brutes est supérieure à 50 milligrammes par litre, les bassins connaissant d'importantes marées vertes sur les plages, les cantons en excédent structurel d'azote lié aux élevages et les anciennes zones d'actions complémentaires. Ces zones peuvent être étendues afin d'assurer la cohérence territoriale et temporelle des mesures.

Dans ces zones, des renforcements de mesures ou des mesures supplémentaires sont prévus dans les programmes d'actions régionaux, conformément à l'article R.211-81-1 du code de l'environnement.

Pour les parcelles en bord de cours d'eau dans les zones d'action renforcée portant sur des captages d'eau superficielle, il est fortement recommandé d'étendre au-delà de 5 mètres la largeur minimale où un dispositif végétalisé pérenne sera implanté de manière pertinente.

Les bassins versants touchés par des phénomènes d'eutrophisation en eau continentale font l'objet de dispositions décrites au chapitre 3.

2C - Développer l'incitation sur les territoires prioritaires

Les pratiques agricoles visant l'équilibre de la fertilisation et la réduction des risques de transfert vers les eaux, notamment en luttant contre le lessivage et le ruissellement, sont mises en œuvre de manière d'autant plus efficace qu'elles font l'objet d'un accompagnement, dans le cadre d'une démarche collective territorialisée.

Sur la base du volontariat, des mesures d'incitation peuvent être développées aussi bien en accompagnement d'actions réglementaires, pour en renforcer le niveau d'ambition, qu'en dehors des périmètres d'actions réglementaires, pour généraliser et préciser le code des bonnes pratiques agricoles et prévenir la dégradation des eaux.

Disposition

2C-1 Les mesures d'incitation aux changements de pratiques agricoles ou de systèmes, aux modifications de l'occupation du sol ou à la réorganisation foncière sont concentrées dans les territoires prioritaires qui sont les bassins versants où l'atteinte du bon état ou l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine ou la contribution à l'eutrophisation des eaux côtières ou de transition sont des enjeux forts au titre d'un risque dû aux nitrates.

Les mesures d'incitation à l'aménagement des parcelles (voir disposition 1C-4) sont concentrées dans ces mêmes territoires prioritaires.

Dans le but d'obtenir un taux important d'adhésion à ces mesures, ces actions sont conditionnées à la mise en place d'un dispositif d'animation, de sensibilisation. L'ensemble du dispositif fait l'objet d'une évaluation adaptée.

2D - Améliorer la connaissance

Il s'agit notamment de :

- préciser les objectifs de réduction des concentrations ou des flux à atteindre pour limiter les marées vertes et les blooms phytoplanctoniques dans les secteurs les plus concernés, notamment des lacs et du littoral (voir orientations 2A et 10A) ;
- comprendre les phénomènes d'eutrophisation de la Loire en amont de Tours ;
- mesurer l'impact des efforts entrepris et les résultats déjà obtenus (en particulier par les programmes d'actions au titre de la directive nitrates depuis 1997 en zone vulnérable et le programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole depuis 1994 pour les élevages) et assurer le retour d'expérience correspondant ;
- découpler ces résultats de la variabilité due à l'hydrologie, pour estimer la tendance de fond ;
- affiner les temps de réponse des milieux afin de mieux estimer l'évolution ultérieure des concentrations ;
- approfondir les connaissances sur les mécanismes de fonctionnement des masses d'eau et des aquifères associés ;
- optimiser le réseau de suivi ;
- prendre en compte les études d'impact du changement climatique sur les évolutions de la qualité des eaux en nitrates.

Les évaluations concernant l'évolution de la qualité des eaux au regard du paramètre nitrates intègrent systématiquement une estimation des flux transitant à l'échelle des bassins versants ainsi que l'impact du changement climatique.

Disposition

2D-1 Les programmes d'actions définis au titre de l'article R.211-80 et suivants du code de l'environnement comprennent la mention des indicateurs relatifs à l'évaluation de l'efficacité des programmes.

Une évaluation de l'efficacité des programmes d'actions à partir des indicateurs choisis dans le programme d'actions régional et d'un bilan des contrôles est présentée au terme de ce programme au groupe régional de concertation nitrates.

CHAPITRE 3 :
réduire la pollution organique et bactériologique

Chapitre 3 – Réduire la pollution organique et bactériologique

Les rejets organiques sont susceptibles d'altérer la qualité biologique des milieux aquatiques ou d'entraver certains usages. L'effet le plus marquant de ces pollutions est l'eutrophisation qui correspond à un déséquilibre de l'écosystème aquatique engendré par la présence d'éléments nutritifs en excès dans le milieu naturel. L'eutrophisation affecte ainsi de nombreux plans d'eau, rivières et zones côtières du bassin Loire-Bretagne.

Pour les eaux douces, le phosphore est le facteur de maîtrise de ce phénomène. En mer, le phosphore joue également un rôle déterminant pour la maîtrise de certaines efflorescences de phytoplancton. La lutte contre l'eutrophisation passe donc par la réduction globale des flux de phosphore, tant à l'échelle des bassins versants qu'à l'échelle globale du bassin Loire-Bretagne, car les impacts se font ressentir éventuellement très en aval des rejets. Toutes les sources de phosphore sont concernées.

La lutte contre l'eutrophisation passe aussi par la restauration de la dynamique des rivières. En effet, plus les rivières sont ralenties, plus elles favorisent le développement de végétation excédant les capacités métaboliques de l'écosystème. C'est l'un des enjeux du chapitre 1.

Par ailleurs, les rejets organiques peuvent être contaminés par des bactéries pathogènes et affecter certains usages sensibles*, notamment la production d'eau destinée à la consommation humaine (orientation 6B), la baignade (orientations 6F et 10C), la conchyliculture et la pêche à pied professionnelle (orientation 10D) ainsi que la pêche à pied de loisir (orientation 10E).

Les pollutions organiques et bactériologiques ont pour origine les rejets des collectivités et des industries, mais aussi de l'agriculture, des ports de plaisance et du caravaning notamment.

Le rejet par temps de pluie de polluants organiques ou bactériologiques apparaît désormais prépondérant et pose la question de la fiabilité des réseaux d'assainissement. Il est nécessaire que la collecte des eaux usées soit efficace pour transférer la pollution jusqu'à la station de traitement des eaux usées*. De même, une bonne gestion des eaux pluviales est indispensable pour éviter qu'elles ne se chargent en polluants ou en macrodéchets (disposition 10B-4) par ruissellement et que cette pollution ne rejoigne ensuite les milieux aquatiques.

En zone agricole, une gestion des sols permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques est adoptée (voir orientation 4B et 1C).

À l'échelle annuelle, la principale source de phosphore est l'agriculture (activités d'élevage), via le ruissellement et via l'érosion et le drainage* des sols, soit très approximativement 60 % du total (30 % étant apportés par la pollution domestique et 10 % par l'industrie). Il faut toutefois nuancer ces contributions respectives :

- les apports diffus des parcelles agricoles varient fortement selon les conditions climatiques contrairement aux apports ponctuels qui sont permanents (origine urbaine ou industrielle) ou intermittents (pertes aux sièges d'exploitation des élevages, zones d'abreuvement direct du bétail).

- la biodisponibilité immédiate du phosphore des rejets ponctuels et dispersés est supérieure à celle des apports diffus du fait de la prépondérance du phosphore dissous sur le phosphore particulaire. Cependant, dans les milieux à long temps de séjour, une partie du phosphore particulaire sédimente et constitue une source de nutriments disponibles pour le phytoplancton.

Enfin, par rapport aux sources de pollution précédemment citées, l'assainissement non collectif ne rejette qu'une pollution faible et diffuse sur l'ensemble du bassin. Toutefois, l'absence ou le dysfonctionnement de certaines installations individuelles de traitement des eaux usées sont sources de rejets bactériologiques, susceptibles d'affecter des zones à enjeu sanitaire.

3A - Poursuivre la réduction des rejets ponctuels des polluants organiques et notamment du phosphore

La réduction des apports des polluants organiques et plus particulièrement du phosphore engagée ces dernières années doit être poursuivie sur l'ensemble du bassin. Sont principalement concernées les collectivités et l'industrie. L'action porte en priorité sur les bassins versants à l'amont des plans d'eau et en particulier ceux de la disposition 3B1, ou à l'amont des masses d'eau côtières ou de transition sujettes à eutrophisation (disposition 10A-4). Les efforts portent donc en priorité sur les flux les plus importants et les moins coûteux à éliminer ainsi que sur la surveillance de ces rejets ponctuels en phosphore. L'implantation des stations de traitement des eaux usées et les réserves foncières associées devront tenir compte du renforcement prévisible des exigences en matière de traitement consécutivement à l'aggravation attendue des étiages.

Dispositions

3A-1 : Poursuivre la réduction des rejets ponctuels

Les normes de rejet des stations de traitement des eaux usées à prendre en compte dans les arrêtés préfectoraux sont déterminées en fonction des objectifs environnementaux de la masse d'eau réceptrice. Ces normes tiennent compte de conditions hydrologiques : pour les cours d'eau, ces conditions sont caractérisées par le débit quinquennal sec (QMNA5*).

En cas de coût excessif* pour respecter les normes définies en fonction des objectifs environnementaux des masses d'eau, toute solution alternative devra être recherchée : réutilisation en irrigation, arrosage des espaces verts, stockage en période défavorable, transfert vers le plus proche cours d'eau capable d'absorber les eaux usées traitées, etc.

En outre, pour tenir compte de l'effet du phosphore conservatif et cumulatif à l'échelle des bassins versants et de leurs exutoires, les normes de rejet de phosphore total ne peuvent dépasser les valeurs définies ci-dessous. Elles peuvent être inférieures aux valeurs ci-dessous lorsque cela est justifié par les usages de l'eau (eau destinée à la consommation humaine, baignade en eau douce…) ou par la sensibilité du milieu à l'eutrophisation (amont des plans d'eau, cours d'eau très ralentis ou à très faible étiage, eaux côtières ou de transition à eutrophisation phytoplanctonique).

1. Pour ce qui concerne les stations de traitement des eaux usées* des collectivités :

Les normes de rejet dans les masses d'eau pour le phosphore total respectent les concentrations suivantes :

- 2 mg/l en moyenne annuelle pour les installations de capacité nominale comprise entre 2 000 équivalents- habitants (eh) et 10 000 eh ;
- 1 mg/l en moyenne annuelle pour les installations de capacité nominale supérieure à 10 000 eh.

2. Pour ce qui concerne les stations de traitement des eaux usées industrielles soumises à autorisation :

Les normes de rejet dans les milieux aquatiques pour le phosphore total respectent les concentrations suivantes :

- 2 mg/l en moyenne annuelle pour des flux de phosphore sortant supérieurs ou égaux à 0,5 kg/jour ;
- 1 mg/l en moyenne annuelle pour des flux de phosphore sortant supérieurs à 8 kg/j.

Toutefois, sont exclues de l'application de ces normes les installations rejetant certaines formes chimiques du phosphore complexées et difficilement « précipitables » pour lesquelles le coût de déphosphatation s'avèrerait trop onéreux au regard de la précipitation habituelle au chlorure ferrique. C'est notamment le cas des traitements de surface.

3A-2 : Renforcer l'autosurveillance des rejets des stations de traitement des eaux usées,

Le phosphore total est soumis à autosurveillance à une fréquence au moins mensuelle dès 2 000 eh ou 2,5 kg/jour de pollution brute. L'échantillonnage est proportionnel au débit.

3A-3 : Favoriser le recours à des techniques rustiques de traitement des eaux usées pour les ouvrages de faible capacité

Sauf contrainte particulière nécessitée par l'atteinte des objectifs environnementaux ou liée à la présence d'un usage sensible*, un traitement poussé, notamment sur le phosphore, n'est pas exigé pour les stations d'épuration des collectivités de moins de 2 000 eh ou pour celles de l'industrie produisant moins de 2,5 kg/j de phosphore. Dans ce cas, les stations de traitement rustiques (lagunes et filtres plantés de roseaux à écoulement vertical) sont des filières de traitement pertinentes.

L'efficacité de ces petits ouvrages de traitement requiert néanmoins un entretien régulier :

- Les lagunes notamment font l'objet d'un curage selon une périodicité ne pouvant excéder huit ans. Toutefois, cette périodicité peut être adaptée lorsque l'accumulation des boues est faible. Ces ouvrages font alors l'objet d'une surveillance renforcée vis-à-vis de l'accumulation des boues et du maintien de bonnes performances de traitement.

- Les filtres plantés de roseaux sont conçus dans les règles de l'art et entretenus régulièrement (notamment par curage) afin de prévenir le colmatage des filtres.

- Lorsqu'une zone de rejet végétalisée est mise en œuvre, son entretien régulier est prévu (curage du fossé, entretien de la végétation…).

Sauf lorsque le contexte local rend nécessaire de prévenir la surfertilisation (azotée ou phosphorée), les arrêtés préfectoraux concernant les installations d'assainissement domestiques ou industrielles privilégient l'épandage de proximité des boues issues du traitement des eaux usées. Ils prescrivent les conditions techniques garantissant leur bonne valorisation et leur optimisation agronomique.

3A-4 : Privilégier le traitement à la source et assurer la traçabilité des traitements collectifs

Dans tous les cas de figure, la réduction à la source des apports de phosphore est une solution à privilégier dans les actions de lutte contre l'eutrophisation, notamment en réduisant les teneurs en phosphore de l'alimentation animale et des produits lessiviels dans l'industrie.

Dans le cadre des mesures envisagées pour supprimer ou réduire les impacts sur l'environnement (article R.181-13-5° du code de l'environnement), les études d'impact ou les études d'incidence envisagent ces réductions à la source.

Le raccordement d'effluents non domestiques à un système d'assainissement collectif des eaux usées fait l'objet d'une autorisation délivrée par la collectivité compétente conformément à l'article L.1331-10 du code de la santé publique et dans les conditions fixées par l'article 13 de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à l'assainissement collectif. Le pétitionnaire de l'installation à raccorder fournit à la collectivité en charge de la station et des réseaux de collecte concernés une caractérisation détaillée de la quantité et de la qualité des effluents rejetés, notamment en pointe. Dans ce cadre ladite collectivité vérifie que la prise en charge de ces effluents est compatible avec les capacités de transfert et de traitement du réseau et de la station d'accueil ainsi que le mode d'élimination des boues produites. L'étude d'impact ou d'incidence relative à l'installation à raccorder reprend l'ensemble des éléments d'analyse de compatibilité fournis par la collectivité compétente. Tout rejet supplémentaire d'effluents non domestiques dans le système d'assainissement collectif fait l'objet de la même démarche.

3B - Prévenir les apports de phosphore diffus

La réduction des apports de phosphore doit également prendre en compte les apports diffus via les sols, par érosion, ruissellement et lessivage. Sont principalement concernés l'élevage, mais aussi l'agriculture ainsi que les collectivités et l'industrie pour l'épandage de leurs sous-produits.

Les deux principaux axes d'amélioration, à appliquer conjointement, sont d'une part la réduction des risques de transfert vers les eaux, notamment par la lutte contre l'érosion des sols, et d'autre part le respect de l'équilibre de la fertilisation.

La lutte contre l'érosion des sols

Voir les dispositions des chapitres 1 et 2 qui sont également utiles pour la lutte contre le phosphore, en particulier la disposition 1C-4, mais insuffisantes à long terme si la fertilisation n'est pas équilibrée*.

La lutte contre la surfertilisation

Le retour à la fertilisation équilibrée* est impératif à moyen terme. Mais compte tenu de l'ampleur des efforts à réaliser pour l'atteindre dans certains secteurs, le présent Sdage, d'une durée de six ans, se limite à continuer de prescrire :

- la fertilisation équilibrée sur une portion réduite du territoire,
- le retour progressif à l'équilibre, à l'occasion des modifications notables des installations classées, sur le reste du territoire (disposition 3B-2).

Dispositions

3B-1 : Réduire les apports et les transferts de phosphore diffus à l'amont de 22 plans d'eau prioritaires

Des mesures de bonne gestion du phosphore et des risques de transfert (voir disposition 1C-4) sont nécessaires à l'amont des retenues suivantes (retenues sensibles à l'eutrophisation, utilisées pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine et particulièrement exposées au stockage du phosphore particulaire) :

- SIDIAILLES (Rivière l'Arnon, Cher) ;
- GOUET (Fleuve le Gouët, Côtes-d'Armor) ;
- L'ARGUENON ou VILLE HATTE (Fleuve l'Arguenon, Côtes-d'Armor) ;
- KERNE UHEL (Fleuve le Blavet, Côtes-d'Armor);
- BOIS JOLI (Fleuve Frémur de Lancieux, Côtes-d'Armor et Ille-et-Vilaine) ;
- GUERLEDAN (Fleuve le Blavet, Côtes-d'Armor et Morbihan) ;
- MOULIN NEUF (Rivière de Pont l'Abbé, Finistère) ;
- LA CHAPELLE ERBREE (Fleuve la Vilaine, Ille-et-Vilaine) ;
- LA VALIERE (Rivière la Valière, Ille-et-Vilaine) ;
- ROPHEMEL (Fleuve la Rance, Ille-et-Vilaine, Côtes d'Armor) ;
- VILLAUMUR ou LA CANTACHE (Rivière la Cantache, Ille- et-Vilaine) ;
- COMPLEXE DE MOULIN RIBOU ou RETENUES DE MOULIN RIBOU ET DU VERDON (Rivière la Moine, Maine-et-Loire) ;

- ETANG AU DUC (Rivière l'Yvel, Morbihan) ;
- LA SORME (Rivière la Sorme, Saône-et-Loire) ;
- LE CEBRON (Rivière le Cébron, Deux-Sèvres) ;
- APREMONT (Fleuve la Vie, Vendée) ;
- L'ANGLE GUIGNARD (Rivière le Grand Lay, Vendée) ;
- LA BULTIERE (Rivière la Grande Maine, Vendée) ;
- LA SILLONNIERE ou LA VOURAIE (Rivière la Vouraie, Vendée) ;
- COMPLEXE DE MERVENT (Rivière la Vendée, Vendée) ;
- ROCHEREAU (Rivière le Grand Lay, Vendée) ;
- SAINT-FRAIMBAULT (Rivière la Mayenne, Mayenne).

À l'amont de ces plans d'eau prioritaires, des mesures de bonne gestion du phosphore et des risques de transfert ont déjà été engagées et réalisées sur la période 2010- 2021. Le préfet de département s'assure que la révision des autorisations a été réalisée conformément aux Sdage 2010- 2015 et 2016-2021.

Les préfets peuvent appliquer la présente disposition dans le cadre d'une politique régionale relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, en l'adaptant aux spécificités des territoires. Les doctrines régionales élaborées à ce titre constituent le socle d'application de cette disposition.

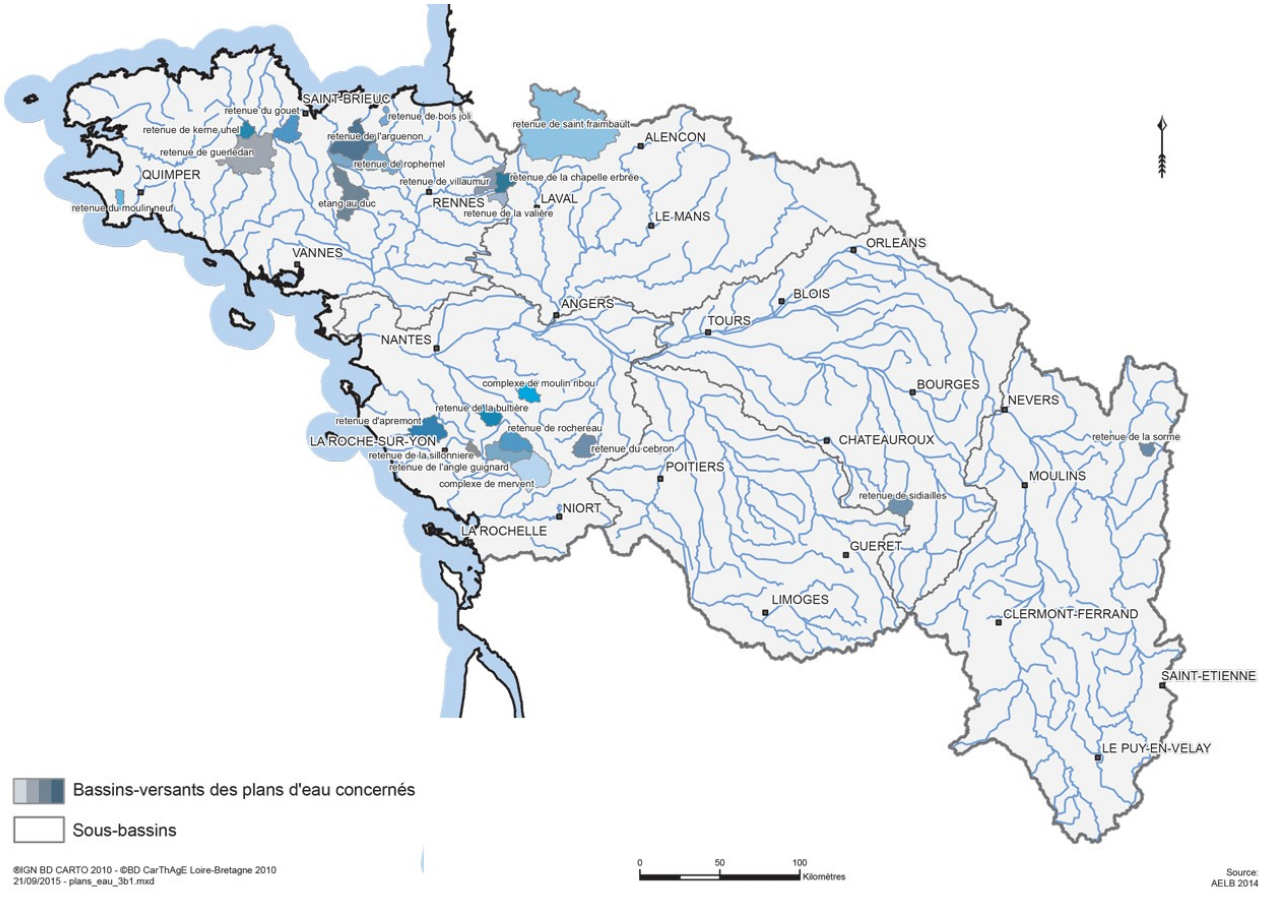

CARTE des Plans d'eau listés à la disposition 3B-1

3B-2 : Équilibrer la fertilisation lors du renouvellement des autorisations ou des enregistrements

L'article 27-1 des arrêtés ministériels du 27 décembre 2013 fixant les prescriptions techniques applicables à certains élevages pose le principe que les quantités épandues d'effluents bruts ou traités sont adaptées de manière à assurer l'apport des éléments utiles aux sols et aux cultures sans excéder leurs besoins et leurs capacités exportatrices compte tenu des apports de toute nature qu'ils peuvent recevoir par ailleurs. Les arrêtés préfectoraux pour les nouveaux élevages et autres nouveaux épandages sont fondés sur ce principe.

Pour les élevages et autres épandages existants, à la première modification apportée par le demandeur entraînant un changement notable de l'installation (extension, restructuration…), la révision de l'arrêté préfectoral d'autorisation ou d'enregistrement, en application des articles R.122-2 (II) et R.512-46-23 du code de l'environnement, est fondée sur ce même principe. L'arrêté peut accorder un délai de cinq ans pour la mise en conformité sous réserve de la mise en place à titre conservatoire de mesures compensatoires évitant tout risque de transfert.

Les préfets peuvent appliquer la présente disposition dans le cadre d'une politique régionale relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, en l'adaptant aux spécificités des territoires. Les doctrines régionales élaborées à ce titre constituent le socle d'application de cette disposition.

3B-3 : Les rejets de tous les nouveaux dispositifs de drainage* agricole soumis à déclaration ou autorisation en référence aux rubriques de l'article R. 214-1 du code de l'environnement, ne peuvent s'effectuer dans les nappes ou directement dans les cours d'eau. Ils nécessitent la mise en place de bassins tampons ou de tout autre dispositif équivalent efficace. À l'occasion d'une rénovation lourde soumise à autorisation ou déclaration, toute amélioration réalisable techniquement sera étudiée.

3C - Améliorer l'efficacité de la collecte des eaux usées

Les rejets directs d'eaux usées non traitées par les systèmes d'assainissement collectifs des eaux usées ou du fait des mauvais raccordements des réseaux d'eaux usées des parties privatives sur les réseaux dédiées aux eaux pluviales sont susceptibles d'avoir un impact fort sur la qualité des milieux aquatiques ou sur les usages sensibles* à la pollution bactériologique, notamment la production d'eau destinée à la consommation humaine (orientation 6B), la baignade (orientations 6F et 10C), la conchyliculture et la pêche à pied professionnelle (orientation 10D) ainsi que la pêche à pied de loisir (orientation 10E).

Il est donc essentiel de bien connaître le fonctionnement du réseau et de maîtriser la collecte et le transfert des eaux usées jusqu'à la station de traitement des eaux usées.

Cette maîtrise de la collecte et du transfert passe en premier lieu par une bonne connaissance du fonctionnement du système d'assainissement. Cette connaissance résulte de l'autosurveillance et plus généralement du diagnostic permanent du système d'assainissement tels qu'ils sont requis par la réglementation nationale. Le diagnostic permanent implique également la connaissance structurelle du système d'assainissement et la bonne gestion du patrimoine. Dans ce cadre, les maîtres d'ouvrage sont invités à réaliser des inventaires patrimoniaux, à bancariser les données et informations correspondantes ainsi qu'à bâtir des stratégies de gestion.

À partir de la connaissance du fonctionnement du système d'assainissement dans sa globalité, les collectivités cherchent à réduire les déversements des réseaux et de station (by-pass, déversoir en tête). En particulier, les apports d'eaux pluviales sont susceptibles de perturber fortement le transfert des eaux usées vers la station ainsi que son fonctionnement, qu'il s'agisse des réseaux unitaires ou séparatifs. Dans ce cas, il convient d'étudier des solutions de gestion des eaux pluviales le plus en amont possible afin de réduire les apports dans les réseaux de collecte des eaux usées. Ces solutions de gestion à la source seront retenues prioritairement pour les réseaux séparatifs et pour les réseaux unitaires dès lors qu'elles sont viables sur le plan économique.

Par ailleurs, la question de la sécurisation du transfert des eaux usées vers la station est également prégnante, surtout en zone littorale, puisqu'une part non négligeable des rejets directs au milieu est due à des problèmes de fonctionnement (pannes de pompes, ensablement…). Il convient donc de renforcer la vigilance quant au fonctionnement du système d'assainissement à travers le diagnostic permanent et la télésurveillance. Si possible, les collectivités maîtres d'ouvrage mettent en place des bassins de sécurité au

droit des trop-pleins des stations de relèvement lorsque les usages sensibles* le nécessitent. De plus les opérations de maintenance sont rationalisées et planifiées de manière à réduire au minimum les rejets lors des situations inhabituelles visées par l'article 2 de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Dispositions

3C-1 Diagnostic des réseaux

Les travaux d'amélioration du fonctionnement du système d'assainissement découlent de la programmation du schéma directeur d'assainissement. Ce dernier est réactualisé au moins tous les 10 ans. Il s'appuie notamment sur l'ensemble des éléments de connaissance acquis dans le cadre du diagnostic permanent et sur une étude des potentialités de déconnexion et d'infiltration des eaux pluviales à la source.

En zone littorale, les schémas directeurs d'assainissement sont compatibles avec les objectifs stratégiques environnementaux des documents stratégiques de façade. Dans ce cadre, ils sont réalisés avant 2026.

3C-2 Réduire les rejets d'eaux usées par temps de pluie

Les systèmes d'assainissement sont conçus, aménagés et exploités pour limiter les rejets directs dans le milieu naturel (déversements) dans les conditions qui suivent :

Les déversements au droit des systèmes d'assainissement séparatifs d'eaux usées doivent rester exceptionnels et, en tout état de cause, ne dépassent pas 2 jours calendaires par an pour chaque point de déversement du réseau soumis à l'autosurveillance réglementaire (points A1 selon la codification SANDRE*) de même qu'au niveau du trop-plein en tête de station (point A2) et des by-pass de la station (points A5).

Les systèmes d'assainissement unitaires satisfont à l'un au moins des objectifs suivants en référence à la procédure définie au niveau national pour statuer sur leur conformité à la Directive sur les eaux résiduaires urbaines (ERU) :

- les rejets par temps de pluie représentent moins de 5% des volumes d'eaux usées produits par l'agglomération d'assainissement durant l'année ;
- les rejets par temps de pluie représentent moins de 5% des flux de pollution produits par l'agglomération d'assainissement durant l'année ;
- le nombre de déversements annuels est inférieur à 20 jours calendaires.

Le respect du critère choisi est évalué à partir des points de déversement du réseau soumis à l'autosurveillance réglementaire (points A1) en y incluant la totalité des points de déversement visés dans le 1er paragraphe de l'alinéa II de l'arrêté du 21 juillet 2015. Quel que soit le critère choisi, le trop-plein en tête de station (point A2) et les by-pass de la station (points A5) déversent au plus 20 jours calendaires par an.

De plus, les objectifs de limitation des déversements par temps de pluie sont renforcés pour les systèmes d'assainissement unitaires :

- contribuant à la dégradation d'une ou plusieurs masses d'eau soumises à une pression significative induite par les rejets ponctuels de pollution (collectivités et industries isolées),
- identifiés dans le profil de baignade ou de vulnérabilité comme contribuant à la dégradation des sites de baignade classés insuffisant, suffisant ou bon avec risque de déclassement, des zones conchylicoles ou de pêche à pied professionnelle (groupe 2 et 3) classés C ou B avec une qualité microbiologique proche des critères de classement C de 2017 à 2019 ou ayant fait l'objet d'une interdiction temporaire de production et de commercialisation par arrêté préfectoral depuis 2017 jusqu'à février 2020, pour cause de contamination virale (en référence à la disposition 10 D1 du SDAGE).

Dans ce cas, le nombre de jours de déversement des déversoirs ou trop-pleins du réseau et by-pass de la station soumis à l'autosurveillance réglementaire (points A1, A2 et A5) ne dépasse pas 20 jours calendaires par an. De plus, le volume total d'eaux usées déversé annuellement par l'ensemble des points de

déversements du réseau et de la station soumis à autosurveillance réglementaire ne dépasse pas 5% du volume annuel d'eaux usées et pluviales collecté par le réseau. Ces dispositions incluent la totalité des points de déversement visés par 1er paragraphe de l'alinéa II de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Les déversements constatés dans les situations inhabituelles décrites dans les alinéas 2 et 3 de la définition 23 de l'article 2 de l'arrêté du 21 juillet 2015 (opérations programmées et circonstances exceptionnelles) ne sont pas prises en compte dans le calcul.

3D - Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée à l'urbanisme

Les apports d'eaux pluviales dans les réseaux unitaires sont susceptibles de perturber fortement le transfert des eaux usées vers la station de traitement des eaux usées. La maîtrise du transfert des eaux usées peut reposer sur la mise en place d'ouvrages spécifiques (par exemple les bassins d'orage). Mais ces équipements sont rarement suffisants à long terme. De même, lorsque les eaux de ruissellement rejoignent directement le milieu naturel, elles peuvent contribuer à en dégrader la qualité ainsi que les usages, notamment au regard de la bactériologie. De plus, leur impact sur l'hydromorphologie des cours d'eau ne doit pas être sous-estimé, particulièrement en zone péri-urbaine où l'imperméabilisation des sols est importante. La question des macro-déchets véhiculés par les eaux de ruissellement devient également de plus en plus prégnante. C'est pourquoi il est nécessaire d'adopter des mesures de prévention au regard de l'imperméabilisation des sols, visant la limitation du ruissellement par le stockage et la régulation des eaux de pluie le plus en amont possible en privilégiant l'infiltration à la parcelle des eaux faiblement polluées. Ces mesures font partie du concept de gestion de l'eau intégrée à l'urbanisme. Lorsqu'elles sont appliquées dans le cadre d'opérations de requalification urbaine, ces mesures permettent également de réduire les quantités d'eaux pluviales rejetées dans les réseaux de collecte et le milieu naturel superficiel.

La gestion des eaux pluviales intégrée à l'urbanisme constitue également un élément clef de l'urbanisme favorable à la santé en réduisant les risques sanitaires (prolifération des gîtes larvaires pour les moustiques, réduction des îlots de chaleur urbain, etc..).

Une gestion de l'eau intégrée à l'urbanisme incite à travailler sur l'ensemble du cycle de l'eau d'un territoire (eaux usées, eaux pluviales, eau potable, eaux naturelles et d'agrément…) et à associer l'ensemble des acteurs au sein d'une collectivité (urbanisme, voirie, espaces verts, usagers…). La gestion des eaux pluviales intégrée à l'urbanisme est ainsi reconnue comme une alternative à la gestion classique centralisée dite du « tout tuyau ».

La gestion des eaux pluviales intégrée à l'urbanisme vise à :

- intégrer l'eau dans la ville ;
- assumer l'inondabilité d'un territoire en la contrôlant, en raisonnant l'inondabilité à la parcelle sans report d'inondation sur d'autres parcelles ;
- gérer la pluie là où elle tombe et éviter que les eaux pluviales ne se chargent en pollution en macropolluants et micropolluants en ruisselant ;
- à ne pas augmenter, voire réduire les volumes collectés par les réseaux d'assainissement, en particulier unitaires ;
- adapter nos territoires au risque d'augmentation de la fréquence des évènements extrêmes comme les pluies violentes, en conséquence probable du changement climatique*.

Dispositions

3D-1 : Prévenir et réduire le ruissellement et la pollution des eaux pluviales dans le cadre des aménagements

Les collectivités réalisent, en application de l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales, un zonage pluvial délimitant les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement. Ce zonage offre une vision globale des mesures de gestion des eaux pluviales, prenant en compte les prévisions de développement urbain et industriel. Les zonages sont réalisés avant 2026.

Il est fortement recommandé de retranscrire les prescriptions du zonage pluvial dans les PLU conformément à l'article L.151-24 du code de l'urbanisme.

En conséquence, les projets d'aménagement ou de réaménagement urbain devront :

- limiter l'imperméabilisation des sols ;
- privilégier le piégeage des eaux pluviales à la parcelle et recourir à leur infiltration sauf démonstration qu'elle est impossible;
- faire appel aux techniques alternatives au « tout tuyau » (noues enherbées, chaussées drainantes, bassins d'infiltration, toitures végétalisées…) ;
- réutiliser les eaux de ruissellement pour certaines activités domestiques ou industrielles.

3D-2 : Limiter les apports d'eaux de ruissellement dans les réseaux d'eaux pluviales et le milieu naturel dans le cadre des aménagements

Si les capacités d'infiltration sont insuffisantes, le rejet des eaux de ruissellement résiduelles dans les réseaux séparatifs eaux pluviales puis dans le milieu naturel sera opéré dans le respect des débits acceptables par ces derniers et de manière à ne pas aggraver les écoulements par rapport à la situation avant aménagement.

Dans cet objectif, les documents d'urbanisme comportent des prescriptions permettant de limiter le ruissellement résiduel. A ce titre, il est fortement recommandé que les SCoT mentionnent des dispositions exigeant, d'une part des PLU qu'ils comportent des mesures relatives à l'imperméabilisation et aux rejets à un débit de fuite limité appliquées aux constructions nouvelles et aux seules extensions des constructions existantes, et d'autre part des cartes communales qu'elles prennent en compte cette problématique dans le droit à construire. En l'absence de SCoT, il est fortement recommandé aux PLU et aux cartes communales de comporter des mesures de même nature. À défaut d'une étude spécifique précisant la valeur de ce débit de fuite, le débit de fuite maximal sera de 3 l/s/ha pour une pluie décennale et pour une surface imperméabilisée raccordée supérieure à 1/3 ha. .

3D-3 : Traiter la pollution des rejets d'eaux pluviales

Les autorisations portant sur de nouveaux ouvrages permanents ou temporaires de rejet d'eaux pluviales dans le milieu naturel, ou sur des ouvrages existants faisant l'objet d'une modification substantielle au titre de l'article R.181-46 du code de l'environnement prescrivent les points suivants :

- les eaux pluviales ayant ruisselé sur une surface potentiellement polluée par des macropolluants ou des micropolluants sont des effluents à part entière et doivent subir les étapes de dépollution adaptées aux types de polluants concernés. Elles devront subir a minima une décantation avant rejet ;
- les rejets d'eaux pluviales sont interdits dans les puits d'injection, puisards en lien direct avec la nappe ;
- la réalisation de bassins d'infiltration avec lit de sable est privilégiée par rapport à celle de puits d'infiltration.

3E - Réhabiliter les installations d'assainissement non collectif non conformes

L'assainissement non collectif concerne environ 1,3 million d'habitations du bassin Loire-Bretagne. Par rapport à l'assainissement collectif, la quantité de pollution rejetée est plus faible et plus diffuse sur l'ensemble du bassin. Toutefois, les installations d'assainissement non collectif sont susceptibles de provoquer des problèmes sanitaires ou environnementaux lorsque ces installations sont absentes ou dysfonctionnent.

L'arrêté du 27 avril 2012 définit les modalités de contrôle des installations d'assainissement non collectif. En application de cet arrêté, le service public d'assainissement non collectif (SPANC) procède au contrôle de l'installation et précise les travaux obligatoires à réaliser sous 4 ans à compter de la date de contrôle ou dans un délai de 1 an dans le cas de la vente de l'immeuble :

- dans les zones à enjeu sanitaire, où les installations non conformes présentent un danger pour la santé des personnes,
- dans les zones à enjeu environnemental, où les installations non conformes présentent un risque avéré de pollution pour l'environnement.

Les zones à enjeu sanitaire comprennent :

- les périmètres de protection d'un captage public utilisé pour la consommation humaine,
- les zones à proximité de baignade lorsque le profil de baignade a identifié l'assainissement non-collectif comme source potentielle de pollution (voir orientation 6F),
- et les zones définies par le maire ou le préfet lorsque l'assainissement non collectif a été identifié comme source de pollution bactériologique de zones conchylicoles, de pêche à pied ou d'autres usages sensibles* définis par l'arrêté du 27 avril 2012 (voir orientations 10D et 10E).

Le Sdage n'identifie pas de zones à enjeu environnemental, le poids de l'assainissement non collectif parmi les différentes sources de pollution organique étant très faible à l'échelle du bassin Loire-Bretagne. Les Sage peuvent définir ces zones lorsque l'impact de la pollution organique issue des assainissements non collectifs est suffisamment significatif pour dégrader la qualité d'une masse d'eau.

Dispositions

3E-1 : En amont des zones de baignade, des zones conchylicoles et de pêche à pied, l'élaboration des profils de baignade ou de vulnérabilité est requise ou recommandée conformément aux dispositions 6F-1, 10D-1 et 10E-2. En cas d'impact avéré de l'assainissement non collectif sur les usages correspondants, le préfet envisage une zone à enjeu sanitaire dans laquelle la collectivité précise les travaux à réaliser sur les installations non conformes, tel que prévus par l'arrêté du 27 avril 2012.

3E-2 : Dans les zones à enjeu sanitaire établies en application de la disposition 3E-1, la création ou la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ne doit pas conduire à des rejets susceptibles d'avoir un impact sur la qualité bactériologique des zones à usages sensibles concernées.

Les installations sont mises en œuvre et entretenues conformément à l'arrêté modifié du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 et pérenne.

CHAPITRE 4 :
maîtriser et réduire la pollution par les pesticides

CHAPITRE 4 – Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides*

Tous les pesticides* (naturels ou de synthèse) ou leurs métabolites sont des molécules dangereuses, toxiques au-delà d'un certain seuil. Les pesticides* comprennent une grande variété de produits. Ils sont utilisés notamment pour des usages agricoles, voire pour des usages domestiques, urbains ou de voirie dans quelques cas précis.

La maîtrise de la pollution par les pesticides* doit répondre aux enjeux environnementaux, pour atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau, et aux enjeux de santé publique.

4A - Réduire l'utilisation des pesticides*

La diminution des pollutions par les pesticides* repose notamment sur la réduction de leur utilisation. Celle-ci permet de limiter significativement les risques liés à ces produits, tout particulièrement là où les enjeux sanitaires et environnementaux sont importants. Pour cela, il est nécessaire d'une part de renforcer la connaissance des pratiques, d'autre part de promouvoir les pratiques privilégiant :

- les systèmes de cultures non ou moins consommateurs de pesticides* notamment l'agriculture biologique ;
- la diversité des assolements destinée à réduire la pression des ravageurs ;
- les stratégies agronomiques limitant les recours aux traitements ;
- le désherbage autre que chimique ;
- les actions permettant de mieux connaître les conditions d'utilisation des pesticides* ;
- les diagnostics permettant la substitution moléculaire des substances les plus problématiques.

Dispositions

4A-1 : Dans tous les bassins versants où la pollution par les pesticides* est de nature à compromettre la réalisation des objectifs de bon état ou de bon potentiel, ou de nature à menacer gravement une ressource en eau potabilisable, en particulier sur les captages prioritaires définis à la disposition 6C-1, le préfet détermine ceux de ces pesticides* dont il restreint ou interdit l'utilisation par arrêté, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L.253-1 du code rural et de la pêche maritime.

4A-2 : Sur les territoires ciblés par l'état des lieux du Sage définis dans la disposition 4A-1, ainsi que dans les aires d'alimentation de captages prioritaires définis au chapitre 6 du Sdage, les Sage comportent un plan d'actions visant à réduire les risques concernant l'utilisation des pesticides et leur impact sur l'environnement. Ce plan est établi en cohérence avec les enjeux des territoires identifiés, ainsi qu'avec les objectifs de réduction et de maîtrise du programme national Ecophyto II+, et s'appuie sur les outils des programmes de développement rural régionaux. Ce plan concerne les usages agricoles et non agricoles.

4A-3 : Les mesures d'incitation aux changements de pratiques agricoles ou de systèmes de culture, aux modifications de l'occupation du sol ou à la réorganisation foncière sont mises en place en priorité sur les aires d'alimentation des captages prioritaires définis au chapitre 6 ainsi que sur les masses d'eau pour lesquelles les pesticides sont une des causes du risque de non atteinte du bon état en 2027.

Dans le but d'obtenir un taux important d'adhésion à ces mesures, ces actions sont conditionnées à la mise en place d'un dispositif d'animation et de sensibilisation. L'ensemble du dispositif fait l'objet d'une évaluation adaptée.

4B - Aménager les bassins versants pour réduire le transfert de pollutions diffuses

La réduction des risques de transfert de pesticides* vers les ressources en eau, que ce transfert s'opère par érosion, ruissellement, drainage* ou lessivage, passe en particulier par l'amélioration des techniques d'épandage (buses, condition de vent…) et par une adaptation pertinente de l'espace (par exemple protection ou mise en place de talus ou de haies, végétalisation des fossés, dispositifs enherbés et enherbement inter-rang, bassins tampons, bois et ripisylve…).

La législation institue le contrôle obligatoire des matériels en service destinés à l'application des pesticides et impose des exigences environnementales pour les pulvérisateurs neufs ou vendus d'occasion par des professionnels du machinisme agricole (articles L.256-1 et L.256-2 du code rural et de la pêche maritime).

La législation instaure également des largeurs de zone non traitée par l'arrêté interministériel du 27 décembre 2019 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques et modifiant l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L.253-1 du code rural et de la pêche maritime. Par ailleurs, l'utilisation des produits phytopharmaceutiques peut être interdites ou encadrée par le préfet dans les zones définies dans l'article L253-7 du code rural et maritime, comprenant notamment les zones utilisées par le grand public ou par des groupes vulnérables au sens de l'article 3 du règlement (CE) n° 1107/2009.

De plus, les opérations d'amélioration de la gestion des déchets de pesticides et la réduction des pollutions ponctuelles doivent être poursuivies. Elles concernent :

- la récupération et l'élimination des produits pesticides non utilisables et de leurs emballages (en particulier suite à des interdictions d'utilisation) ;
- la mise en place d'équipements au siège des exploitations pour supprimer les pollutions ponctuelles (aire de remplissage et de lavage, cuve de lavage sur le pulvérisateur, protection du réseau d'alimentation d'eau…) ;
- l'amélioration de la gestion des effluents pesticides (par exemple permettant l'épandage sécurisé des effluents traités ou des fonds de cuve après dilution).

Dispositions

Voir la disposition 1C-4 du chapitre 1 « Repenser les aménagements de cours d'eau ». Les programmes d'actions prévus dans cette disposition contribuent à la limitation du transfert des pesticides vers les eaux.

Voir la disposition 3B-3 du chapitre 3 « Réduire la pollution organique et bactériologique ». Cette disposition contribue également à la limitation des transferts de pesticides vers les cours d'eau.

4C - Promouvoir les méthodes sans pesticides* dans les collectivités_ et sur les infrastructures publiques

En application de la loi n° 2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des pesticides* sur le territoire national, les usages par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements et les établissements publics sont totalement supprimés depuis le 1er janvier 2017 pour l'entretien des espaces verts, de forêts et de promenades, à l'exception des produits de biocontrôle, des produits qualifiés à faible risque conformément au règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, ainsi que des produits dont l'usage est autorisé en agriculture biologique.

Une meilleure conception des espaces publics et la planification de l'entretien des espaces d'exception définis par l'article L.253-7 du code rural et de la pêche maritime (en particulier par des plans de gestion différenciée) doivent permettre d'identifier des zones à risques qui ne doivent en aucun cas être traitées chimiquement, définies notamment en application de l'arrêté du 27 juin 2011 relatif à l'interdiction d'utilisation de certains produits phytosanitaires* mentionnés à l'article L.253-1 du code rural et de la pêche maritime, dans des lieux fréquentés par le grand public ou par des groupes de personnes vulnérables, de réduire l'usage des pesticides par l'utilisation de techniques alternatives et de lutter contre les pollutions ponctuelles.

Dans le cadre d'Ecophyto II+, des accords-cadres nationaux ont été signés entre l'État, les usagers professionnels (organismes publics comme Réseau ferré de France, sociétés concessionnaires d'autoroutes, Assemblée des Départements de France, Association des Maires de France…) et les jardiniers amateurs. Dans ce contexte, des programmes d'actions visant à réduire voire à supprimer les usages des pesticides* sont à décliner sur le bassin Loire-Bretagne avec l'ensemble de ces partenaires. De manière générale, il est recommandé que les collectivités s'engagent dans les démarches de gestion différenciée de leurs espaces.

4D - Développer la formation des professionnels

En application de l'article L.254-3 du code rural et de la pêche maritime fixant les conditions de mise en vente, de vente, de distribution à titre gratuit, d'application et de conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques*, les personnes physiques qui utilisent les produits phytopharmaceutiques dans le cadre de leur activité professionnelle à titre salarié, pour leur propre compte, ou dans le cadre d'un contrat d'entraide à titre gratuit au sens de l'article L. 325-1. doivent détenir leur certificat depuis octobre 2014.

En application de l'article L.254-1 du code rural et de la pêche maritime, l'agrément des entreprises de mise en vente, de vente, de distribution à titre gratuit, d'application des produits phytosanitaires et de conseil à leur utilisation, qui contribue à faire progresser les pratiques professionnelles agricoles et non agricoles, est obligatoire depuis le 1er octobre 2013. Ce système comprend des actions de formation et de certification d'entreprises.

Dans le cadre de leur agrément et en application de l'arrêté du 25 novembre 2011 fixant les modalités de la certification mentionnée au 2° de l'article L.254-2 du code rural et de la pêche maritime, les entreprises délivrant du conseil doivent proposer un conseil indépendamment de toute activité de vente, assurer la traçabilité de leurs préconisations et proposer des solutions alternatives à la lutte chimique. A compter du 1er janvier 2021, l'activité de conseil mentionnée dans l'article L.254-1 sera incompatible avec les activités de mise en vente, de vente, de distribution à titre gratuit et d'application des produits phytopharmaceutiques.

De plus, les articles L.254-6 et L.213-10-8 du code rural et de la pêche ont introduit l'obligation, pour les distributeurs agréés de produits phytosanitaires désignés dans l'article 2 du règlement (CE) n° 1107/2009 ou de semences traitées au moyen d'un produit phytopharmaceutique, de tenir un registre de leurs ventes et de déclarer les ventes de produits aux agences de l'eau, et pour les titulaires d'autorisation de mise sur le marché de pesticides* à usage non agricole, la tenue à disposition des quantités de produits mises sur le marché.

4E - Accompagner les particuliers non agricoles pour supprimer l'usage des pesticides*

À l'image de la profession agricole et d'autres utilisateurs comme les collectivités ou les gestionnaires d'infrastructures de transport, le grand public a pris conscience du risque engendré par l'utilisation massive des pesticides.

La loi n° 2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des pesticides sur le territoire national, indique que la mise sur le marché, la délivrance, l'utilisation et la détention de pesticides à usage non professionnel sont interdites depuis le 1er janvier 2019, à l'exception des produits de biocontrôle, des produits qualifiés à faible risque conformément au règlement (CE) no 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, ainsi que des produits dont l'usage est autorisé en agriculture biologique.

Dans ce cadre, la communication vers les usagers amateurs, ainsi que leur sensibilisation, est à promouvoir pour accompagner les changements de pratiques.

4F - Améliorer la connaissance

L'effort de connaissance sur la présence des résidus de pesticides dans tous les compartiments de l'environnement doit être poursuivi en développant et en améliorant les réseaux de mesure nécessaires (eau, air, sol, organismes vivants, milieu marin…). En raison de la diversité des produits utilisés et des fluctuations

importantes des concentrations, les analyses de pesticides en eau courante superficielle doivent cibler les périodes d'utilisation des produits à risque de transfert pour évaluer l'exposition la plus dommageable.

Les effets des pesticides ou de leurs métabolites sur la biodiversité et sur les écosystèmes aquatiques doivent continuer de faire l'objet d'un travail de réflexion.

Concernant l'estimation de l'exposition de la population aux pesticides et de son impact sur la santé, les données scientifiques, techniques, économiques et statistiques méritent d'être complétées, en particulier sur les inconvénients sanitaires ou environnementaux de la présence simultanée de plusieurs molécules dans les eaux.

CHAPITRE 5 :
maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants

Chapitre 5 - Maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants

Contexte et enjeux

Les micropolluants correspondent aux substances organiques ou minérales, toxiques à de faibles concentrations. Ils ont des effets négatifs potentiels multiples sur l'environnement et la santé humaine : modifications des fonctions physiologiques, nerveuses, reproductives et du système endocrinien. Très présents dans notre société, leur nombre dépasse largement le nombre des substances dangereuses prioritaires. 75 000 à 150 000 molécules sont émises régulièrement dans l'environnement (air, eau...) et elles évoluent constamment. La surveillance des eaux repose sur environ 340 molécules. Les substances dangereuses sont les micropolluants pour lesquels la réglementation vise une réduction ou une suppression des émissions pour la protection des milieux aquatiques. Parmi les 53 substances prioritaires de l'état chimique et les 17 de l'état écologique du bassin Loire-Bretagne, la moitié sont interdites ou d'usage restreint.

Après usage les micropolluants atteignent les milieux aquatiques et contaminent tous les compartiments : eaux, sédiments et organismes aquatiques. La diversité de leurs sources d'émissions résultant de leur utilisation dans de nombreux usages (résidus pharmaceutiques, cosmétiques, détergents...), leurs possibles interactions (effet cocktail) et dégradation en produits eux aussi potentiellement toxiques (métabolites), ajoutées aux effets insoupçonnés à long terme font de cette thématique un sujet complexe à appréhender.

Toutefois, des observations et des travaux récents mettent d'ores et déjà en évidence des altérations des peuplements aquatiques. On peut citer en exemple des malformations du zooplancton[1] ou du Crapaud commun[2] par des eaux fortement contaminées par des pesticides, ou un très fort déséquilibre de la répartition entre individus masculins et féminins, pouvant conduire en milieu fermé à la disparition des populations au bout d'une dizaine d'années[3].

Les principales sources d'émission sont constituées des rejets aqueux, ponctuels et diffus, mais aussi des retombées atmosphériques (voir l'inventaire des émissions, rejets et pertes de substances dans les documents d'accompagnement).

Pour les eaux de surface, l'ensemble des directives européennes relatives aux substances (DCE, directive NQE et Directive 2013) a défini parmi les substances toxiques, un groupe de substances dites prioritaires* (SP), comprenant des substances dites dangereuses prioritaires* (SDP). Ces substances, complétées par des substances de la liste 1 de la directive 76/464, définissent l'état chimique tandis que chaque bassin a identifié une liste de polluants spécifiques de l'état écologique* (PSEE).

Le plan national micropolluants 2016-2021 intègre désormais toutes les molécules susceptibles de polluer les ressources en eau. Il est dédié à la protection des eaux de surface continentales, littorales, souterraines, du biote, des sédiments et des eaux destinées à la consommation humaine. Il vise à répondre aux objectifs de la DCE, tout en participant également à ceux de la DCSMM. Il propose 39 actions construites autour de 3 objectifs :

- réduire dès maintenant les émissions de micropolluants présents dans les eaux et les milieux aquatiques dont la pertinence est connue ;
- consolider les connaissances pour adapter la lutte contre les pollutions des eaux et préserver la biodiversité ;
- dresser des listes de polluants sur lesquels agir.

1 Etude sur le Lac de la Bultière en Vendée

2 Étude du CNRS de Chizé identifiant les effets du glyphosate et de l'AMPA sur le Crapaud commun (Bufo bufo) à des teneurs 100 fois plus faibles que la PNEC actuellement en vigueur.

3 La liste rouge des poissons d'eau douce de France métropolitaine, publiée par l'AFB, évoque que près d'une espèce sur cinq est menacée en France. L'étude cite parmi les causes la pollution par les micropolluants conduisant à une intersexualité préjudiciable.

Deux types d'objectifs bien distincts sont alors définis :

Des objectifs de rejet :

- au titre de la directive cadre sur l'eau, les rejets, émissions et pertes des substances prioritaires (SP)* doivent être réduits et ceux des substances dangereuses prioritaires (SDP)* doivent être supprimés. Ces objectifs doivent être atteints au plus tard 20 ans après l'adoption de propositions de mesures de contrôle et de normes de qualité environnementale par le Parlement européen et le Conseil.

- au titre de la note technique du 11 juin 2015 relative aux objectifs nationaux de réduction des émissions, rejets et pertes de substances dangereuses dans les eaux de surface et à leur déclinaison dans les Sdage 2016-2021. Cette note définit des objectifs de réduction en pourcentage du niveau des émissions de 2018 (données 2016), connues et maîtrisables à un coût économiquement acceptable.

Suite à la mise à jour de l'instruction, la référence sera modifiée.

Des objectifs environnementaux :

- pour l'état chimique des eaux de surface, il s'agit de normes de qualité environnementale (NQE), seuils de concentration à ne pas dépasser dans les milieux aquatiques afin de protéger la vie aquatique et la santé humaine. La directive 2013/39/CE renforce certaines de ces normes tout en introduisant 12 nouvelles substances à l'annexe précitée ainsi que le mécanisme de la liste de vigilance,

- pour l'état écologique, il s'agit de concentrations prédictives sans effet (PNEC*), qui représentent des seuils de concentration à ne pas dépasser dans les milieux aquatiques afin de protéger la vie aquatique. La connaissance n'est pas exhaustive sur l'impact des différentes molécules, seules ou en mélange.

Pour les eaux souterraines, les objectifs environnementaux consistent en la non dégradation des masses d'eau et en la prévention et la limitation de l'introduction de polluants définis respectivement par les articles L.212-1 point IV.4 et R.212-9-1 du code de l'environnement.

Ainsi toutes les dispositions de l'arrêté du 17 juillet 2009, visant à prévenir l'introduction de toutes les substances dangereuses et limiter l'introduction de polluants non dangereux, respectivement définis dans ses annexes I et II, s'appliquent.

Le guide d'évaluation de l'état des eaux souterraines de juillet 2019 fixe, quant à lui, les normes de qualité et valeurs de seuils à respecter.

Enfin, pour le littoral, la directive-cadre stratégie pour le milieu marin 2008/56/CE du 17 juin 2008 (DSCMM) étend le respect des normes environnementales des molécules de la DCE au-delà des eaux territoriales, à l'échelle des sous-régions marines. Le chapitre 10 au travers de l'orientation 10B traite de la limitation ou suppression de certains rejets en mer et notamment des micropolluants. Les dispositions 10B-1 et 10B-2 aborde la gestion des matériaux de dragage tandis que la disposition 10B-3 recommande l'élaboration de plans d'action sur la base d'études diagnostiques environnementales réalisées à une échelle pertinente afin d'améliorer la qualité des eaux et des sédiments des ports.

5A - Poursuivre l'acquisition des connaissances

La poursuite de l'acquisition des connaissances porte sur :

- les sources d'émission vers les milieux aquatiques par l'analyse de micropolluants au niveau des rejets et boues des activités économiques et des collectivités pour avancer dans les diagnostics ;

- la contamination des écosystèmes aquatiques et les impacts associés par l'analyse de micropolluants dans les milieux naturels, dans l'eau, le sédiment et le biote, selon les évolutions de la réglementation et avec un volet spécifique sur les effets précoces ou les perturbations physiologiques constatés sur les peuplements aquatiques.

Rejets

Les campagnes successives de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses (RSDE) réalisées, tant au niveau industriel que des collectivités de capacité supérieure à 10 000 équivalent-habitants, ont permis d'appréhender les substances rejetées par secteur d'activités ainsi que la part non négligeable des flux issus des stations d'épuration publiques. Des études spécifiques nationales par branche dans le milieu industriel ont permis une meilleure connaissance des sources d'émissions. Les analyses sur les eaux usées en entrée d'ouvrage épuratoire collectif et sur les boues vont permettre de réaliser des diagnostics amont pour mieux cibler les actions de réduction.

Ecosystèmes

Concernant les eaux de surface, pour les métaux, l'interprétation des données doit se faire en fonction de leur biodisponibilité (modèles disponibles encore partiels) et du fond géochimique propre à chaque bassin déterminé localement. Une première étude a permis de définir une méthode de détermination sur socle du massif central. Ce fond géochimique est particulièrement important à connaître pour l'arsenic qui est déclassant dans 80 % des cas.

Sur le bassin Loire-Bretagne, une quarantaine de résidus de substances pharmaceutiques à usage humain et vétérinaire ont été recherchés sur soixante-deux sites (eaux de surface, eaux souterraines et eaux estuariennes) de 2009 à 2010 par le BRGM. Il n'y a pas eu d'autres études de même ampleur depuis, seules quelques études très localisées ont été réalisées.

En mars 2015, la Commission européenne a établi une liste de vigilance incluant 17 substances, dont quelques hormones et substances médicamenteuses. La France a réalisé quatre campagnes d'analyses en 2016 et 2017, sur 26 stations d'eau de surface, dont 7 sur le bassin Loire-Bretagne. Vu le faible nombre de mesures (104), les conclusions à en tirer restent limitées. Toutefois certaines substances atteignent de telles fréquences de détection et de quantification que cela permet de conclure (> 75 %) ou de présager (entre 40 et 60 %) leur caractère pseudo-ubiquitaire. Parmi ces substances, un groupe de molécules présente également un nombre important de dépassement de PNEC. Une nouvelle liste de vigilance a été définie en 2018 reprenant 11 des 17 paramètres analysés :

Substance	Description	N° CAS	Sandre	
17-bêta-estradiol (E2), estrone (E1)	Hormone naturelle	50-28-2 / 53-16-7	5397	*
17-alphaéthinylestradiol (EE2)	Hormone de synthèse	57-63-6	2629	*
Méthiocarbe	Phytosanitaire	2032-65-7	1510	*
Erythromycine	Antibiotique de la famille des macrolides	114-07-8	6522	*
Clarithromycine	Antibiotique de la famille des macrolides	81103-11-9	6537	*
Azithromycine	Antibiotique de la famille des macrolides	83905-01-5	7817	*
Imidaclopride	Insecticide de la famille des néonicotinoïdes	105827-78-9/138261-41-3	1877	*
Thiaclopride	Insecticide de la famille des néonicotinoïdes	111988-49-9	5671	*
Thiaméthoxame	Insecticide de la famille des néonicotinoïdes	153719-23-4	6390	*
Clothianidine	Insecticide de la famille des néonicotinoïdes	210880-92-5	6389	*
Acétamipride	Insecticide de la famille des néonicotinoïdes	135410-20-7 160430-64-8	5579	*
Métaflumizone	Insecticide du groupe des semicarbazones	139968-49-3	7747	
Amoxicilline	Antibiotique de la famille des pénicillines	26787-78-0	6719	
Ciprofloxacine	Antibiotique de la famille des fluoroquinolones	85721-33-1	6540	

* présent sur la liste de vigilance 20/03/2015

Un travail national conduit par Aquaref a permis d'établir une liste de 120 substances pertinentes à surveiller par les agences.

Les supports utilisés dans le cadre de la surveillance se diversifient et le panel de molécules suivies s'enrichit. Pour les substances hydrophobes, la commission européenne recommande de surveiller les masses d'eau à partir d'organismes aquatiques. Trois campagnes de surveillance des eaux douces avec un crustacé « Gammarus fossarum » ont été réalisées de 2017 à 2019. Les résultats transforment radicalement la vision de la contamination des milieux. Les HAP ne se révèlent plus déclassants sur biote par rapport au support eau. A contrario le mercure est systématiquement déclassant. Ce diagnostic sera complété début 2020 par quelques stations pour lesquelles des données sur poisson seront également disponibles.

L'approche par l'analyse chimique nécessite également d'être étayée par des mesures d'effets afin d'intégrer entre autre l'effet cocktail mais aussi plus simplement de connaître les conséquences des substances émises qui ne seraient pas analysées. Il faudra introduire dans la surveillance des mesures d'effets précoces indicatrices d'altérations qui peuvent à terme entraîner la disparition d'espèces.

Les bio-essais et bio-marqueurs d'effet sont nombreux. On en relève actuellement près de 150 permettant de tester la toxicité générale, la perturbation endocrine, la génotoxicité et la mutagénéicité. Des orientations devront être définies afin optimiser les investigations de mesure d'effet.

En l'absence de sex-ratio de référence pour la population et de valeurs de référence également pour l'intersexualité, il est à ce jour difficile de classifier les différentes situations rencontrées. Des travaux spécifiques doivent être entrepris pour répondre à cette question.

Concernant le littoral, l'analyse de la contamination du biote s'opère sur des coquillages et la contamination des sédiments est également prise en compte, mesurées historiquement par le ROCCH. Une vigilance particulière est portée sur un certain nombre de molécules vis-à-vis de l'usage conchylicole pour le respect des normes sanitaires.

Concernant les eaux souterraines des pressions potentielles industrielles en lien avec les sites et sols pollués ont pu être identifiées. Pour les micropolluants minéraux, en particulier métalliques, l'analyse ne permet pas toujours de discerner l'origine anthropique ou naturelle des teneurs mesurées.

Concernant les eaux destinées à l'alimentation en eau potable, le suivi des micropolluants et de l'impact sanitaire afférant est précisé dans l'orientation 6G.

Dispositions

5A-1 : Le bassin Loire-Bretagne compte 280 stations d'épuration de plus de 10 000 EH représentant 70 % environ de la charge traitée en DBO5, mais seulement 3,6 % du parc global qui compte un peu moins de 7 800 ouvrages. La répartition sur le territoire en termes de données pour évaluer les pressions ne s'avère donc pas suffisante et l'extrapolation aux autres ouvrages nécessite au préalable un approfondissement des connaissances (paramètres rejetés, concentrations, en fonction de la taille et de la nature des ouvrages,etc).

Les campagnes RSDE des stations de traitement des eaux usées de plus de 10 000 EH à réaliser pour le prochain état des lieux intègrent les paramètres de la liste de vigilance des substances à surveiller dans les milieux (cf tableau ci-dessus).

5A-2 : Dans les plans d'eau dans lesquels il existe des interdictions de consommation de poissons pour causes de dépassements de teneurs maximales admissibles en micropolluants, notamment mercure et PCB, il sera procédé d'ici 2027 à l'identification des différents polluants, à l'identification des zones les plus contaminées, à l'évaluation des quantités de sédiments contaminés et à l'analyse technico-économique et environnementale du traitement de ces sédiments pour en éliminer ou neutraliser les micropolluants le cas échéant.

5B - Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives

La réduction à la source des rejets est à privilégier. Le traitement est en effet très difficile dès que ces substances sont diluées ou mélangées avec d'autres types d'effluents.

Cette approche est déjà engagée dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat, à travers la mise en œuvre de procédés épuratoires spécifiques ou la suppression du raccordement aux systèmes d'assainissement collectifs.

Les changements de procédés (technologies propres, rejet zéro…) ou les substitutions de molécules sont à rechercher préférentiellement, tout en étant attentif à la toxicité des substituts.

L'arrêté du 24/08/17 modifiant dans une série d'arrêtés ministériels les dispositions relatives aux rejets de substances dangereuses dans l'eau en provenance des installations classées pour la protection de l'environnement devrait renforcer les actions de réduction.

Le traitement et la collecte des déchets dangereux en quantité dispersée (DDQD) des PME-PMI et des artisans est à poursuivre, en améliorant la sensibilisation des acteurs à la collecte de proximité.

Les collectivités doivent également engager des actions de réduction des rejets de micropolluants dans la suite des diagnostics amont à réaliser sur la base des résultats de la campagne RSDE 2018-2019 conformément à la NT du 12/08/2016.

Les collectivités mettent en application l'interdiction d'utilisation des pesticides depuis le 1er janvier 2017, conformément à la loi n° 2014-110 du 6 février 2014. Cette interdiction s'étend aux particuliers depuis le 1er janvier 2019, et l'agriculture quant à elle poursuit la mise en œuvre de pratiques permettant de réduire les émissions de pesticides, en particulier pour atteindre les objectifs de réduction assignés à certaines substances* (tableau ci-après). (Cf chapitre 4).

Dispositions

5B-1 : Les autorisations de rejet des établissements ou installations (y compris les rejets urbains d'eaux usées et pluviaux) responsables des émissions ponctuelles dans le milieu ou dans les réseaux sont mises à jour de manière à atteindre, à l'échelle du bassin Loire-Bretagne, les objectifs de réduction définis dans le tableau ci-après. Ces objectifs de réduction sont définis en pourcentage par rapport au niveau des émissions de 2018 (données 2016).

Les substances listées sont celles d'intérêt pour le bassin Loire-Bretagne et sur lesquelles des actions significatives sont possibles. Ainsi, la plupart des substances ubiquistes* et celles faisant l'objet d'une interdiction globale réglementaire en France n'apparaissent pas. Il en est de même pour la plupart des substances visées par un objectif de suppression (objectif à 100%) pour lesquelles la réduction maximale doit être recherchée. Ainsi, toutes les solutions de réduction techniquement viables et à un coût acceptable devront être mise en œuvre selon les directives nationales dès lors qu'un rejet est identifié. Il est à noter que celles qui apparaissent dans le tableau représentent un enjeu particulier pour le bassin au regard des résultats de l'état des lieux.

Par ailleurs, de nouveaux polluants spécifiques de l'état écologique sont en cours de sélection. N'ayant pas fait l'objet d'inventaires, leur niveau d'émissions n'est pas défini et aucun objectif national n'a de fait pu être établi. Cependant, les révisions intermédiaires des programmes de mesures pourront adopter les actions appropriées sur les sources qui auront pu être identifiées. La mise en place d'indicateurs pour le suivi de la pression dans la durée y contribuera.

Les établissements et installations contribuent, à leur juste part, à ces objectifs de réduction définis à l'échelle du bassin. Pour l'atteinte de ces objectifs, l'autorité administrative définit, à l'échelle du bassin, les critères de hiérarchisation des actions à entreprendre (surveillance et réduction des émissions) à la fois en direction des plus gros émetteurs mais aussi des milieux les plus sensibles.

Les dispositifs d'autosurveillance et les contrôles de ces établissements sont adaptés pour s'assurer de l'efficacité des dispositions prises, de la bancarisation des données et de leur mise à disposition aux différents services.

Tableau des objectifs de réduction des émissions de substances d'intérêt pour le bassin Loire-Bretagne à échéance 2027

	Substance	Description	SANDRE	Classe	Objectif de réduction entre 2016 et 2027
Substances de l'état chimique	Benzène	Hydrocarbure aromatique monocylique	1114	SP*	30 %
	Cadmium et ses composés	Métal	1388	SDP	100 %
	C10-13-chloroalcanes	Paraffines chlorées ayant été utilisées comme plastifiants et agents ignifuges (retardateurs de flamme)	1955	SDP	100 %
	1,2-dichloroéthane	Production du PVC, solvant	1161	SP	30 %
	Dichlorométhane (chlorure de méthylène)	Solvant	1168	SP	30 %
	Di(2-éthylhexyl)phtalate (DEHP)	Plastifiant	6616	SDP	30 %
	Diuron	Biocide	1177	SP	10 %
	Plomb et ses composés	Métal	1382	SP	30 %
	Naphtalène	Hydrocarbure aromatique polycyclique : Résidu de combustion incomplète du bois - Intermédiaire de synthèse des phtalates, plastifiants, résines et teintures.	1517	SP	30%
	Nickel et ses composés	Métal	1386	SP	30%
	Octylphénols	Agent détergent - Fabrication de résines (pneumatiques, encres d'impression...)	1920 1959	SP	10%
	Composés du tributylétain	Biocide	1820 2879	SDP	100%
	Trichlorobenzènes	Intermédiaires organiques, lubrifiants, solvants, fluides diélectriques, fluides de transfert de chaleur…	1774	SP	10%
	Trichlorométhane (chloroforme)	Produit de dégradation de l'eau de javel, anesthésique, conservateur	1135	SP	30%
	Aclonifène	Herbicide utilisé sur les cultures de pommes de terre, tabac, pois…	1688	SP	10%
	Bifénox	Herbicide	1119	SP	10%
	Cybutryne	Algicide utilisé dans les antifoulings	1935	SP	10%
	Cypermethrine	Insecticide	1140	SP	10%
Polluants spécifiques de l'état écologique du bassin Loire-Bretagne	Arsenic	Métalloïde	1369		30%
	Chrome	Métal	1389		30%
	Cuivre	Métal	1392		30%
	Zinc	Métal	1383		30%
	Toluène	Solvant	1278		10 %
	Métaldéhyde	Molluscicide	1796		10 %
	Métazachlore	Herbicide	1670		10 %
	Chlortoluron	Herbicide	1136		30 %

	Substance	Description	SANDRE	Classe	Objectif de réduction entre 2016 et 2027
	Aminotriazole	Herbicide	1105		10 %
	Nicosulfuron	Herbicide	1882		10 %
	AMPA	Produit de dégradation	1907		10 %
	Glyphosate	Herbicide	1506		10 %
	2,4 MCPA	Herbicide	1212		30 %
	Diflufenicanil	Herbicide	1814		10 %
	2,4 D	Herbicide	1141		30 %
	Boscalid	Fongicide	5526		10 %

***** substance déjà incluse dans le programme de surveillance du bassin Loire-Bretagne.**

Substances interdites et ubiquistes :

Parmi les substances listées par les directives européennes, certaines font déjà, pour la France, l'objet d'une interdiction réglementaire qui représente l'action ultime de suppression des émissions.

Par ailleurs, d'autres substances dites ubiquistes correspondent à des polluants persistants, bioaccumulables, toxiques et multisources s'avérant omniprésents dans l'environnement à savoir : les diphényléthers bromés, le mercure, les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), l'acide perfluorooctanesulfonique (PFOS), les dioxines, l'hexabromocyclododécane, l'heptachlore et le tributylétain.

Des actions de réduction efficaces sont alors difficiles à mettre en place concernant ces deux catégories de substances mais devront être étudiées dans la mesure des techniques économiques acceptables.

5B-2 : Les collectivités maîtres d'ouvrage de réseaux d'assainissement vérifient la prise en compte des substances listées dans le tableau des objectifs de réduction des rejets dans les autorisations de rejets définies à l'article L-1331-10 du code de la santé publique et les mettent à jour si nécessaire.

De même, elles améliorent la connaissance de leurs rejets par temps de pluie, source avérée de rejets en micropolluants, et travaillent à la réduction de ces rejets (voir disposition 3C-2). L'autosurveillance réglementaire doit être mise en place (cf disposition 3C-2) et pourra être complétée par des analyses dont les résultats sont à remonter aux services police de l'eau et à l'agence au même titre que ceux de l'autosurveillance.

Les collectivités maîtres d'ouvrage de réseaux d'eaux pluviales doivent en maîtriser les rejets en prévenant, limitant voire, le cas échéant, en traitant les apports d'eaux de ruissellement que ce soit dans leur réseaux ou directement au milieu naturel (cf dispositions 3D-1 à 3D-3).

5B-3 *:* Les collectivités maîtres d'ouvrage de stations d'épuration de plus de 10 000 EH poursuivent la recherche de la présence des substances dans les boues d'épuration dès lors que les méthodes d'analyse sont disponibles. Lorsque la présence d'une ou de plusieurs substances est détectée, ces collectivités réalisent un diagnostic amont pour en identifier l'origine et en limiter les rejets.

5B-4 : Les collectivités et les industriels, maîtres d'ouvrage d'installations soumises à autorisation et concernées par l'action nationale de recherche et de réduction des rejets de substance dangereuse dans les eaux, dont les rejets dans le milieu se situent sur une masse d'eau classée en risque micropolluants, veillent à mesurer et suivre l'impact de leurs rejets en termes d'effet sur le milieu récepteur et à évaluer ainsi l'efficacité des actions mises en œuvre.

5C - Impliquer les acteurs régionaux, départementaux et les grandes agglomérations

Le suivi de la réduction des rejets de micropolluants dont les pesticides-biocides s'organise à l'échelle régionale.

Les études pilotées par les organisations professionnelles concernant les solutions à mettre en œuvre pour réduire ou supprimer les rejets (recherche de substituts et de techniques de traitement, meilleure connaissance de l'efficacité des différentes techniques d'épuration des polluants toxiques, processus de production alternatif) sont encouragées.

La maîtrise des pollutions diffuses des activités économiques passe par le développement des actions collectives, ciblées par secteurs artisanaux ou industriels diagnostiqués comme prioritaires au regard de ces substances. Ces actions collectives associent les établissements consulaires, les associations professionnelles, mais aussi les collectivités locales (respect des conventions de raccordement, analyses des substances dans les eaux usées et dans les rejets des collectivités pour mesurer l'efficacité des actions entreprises).

Dispositions

5C-1 : Les règlements du service d'assainissement des collectivités de plus de 10 000 EH comportent un volet « micropolluants » spécifiant les dispositions particulières à respecter, en fonction des secteurs d'activités industrielles ou artisanales concernés.

5C-2 : Les études pilotées par les organisations professionnelles concernant les solutions à mettre en œuvre pour réduire ou supprimer les rejets (recherche de substituts et de techniques de traitement, meilleure connaissance de l'efficacité des différentes techniques d'épuration des polluants toxiques, processus de production alternatif) sont encouragées sur la base d'un diagnostic préalable. Elles démontrent le gain environnemental.

La maîtrise et la réduction des pollutions toxiques dispersées diffuses des activités économiques passe par le développement d' actions collectives ou d'opérations collectives territorialisées, ciblées par secteurs artisanaux ou industriels diagnostiqués comme prioritaires au regard des rejets de micropolluants de ces substances. Ces opérations et actions collectives associent les établissements consulaires, les associations professionnelles, mais aussi les collectivités compétentes en assainissement collectif (respect des conventions de raccordement),

Elles visent à réduire les rejets en micropolluants des systèmes d'assainissement et améliorer la production des boues produites pour atteindre les objectifs environnementaux de bon état chimique et écologique des milieux récepteurs. Ces actions contiennent un objectif chiffré à atteindre au terme de l'opération avec son gain environnemental attendu, la vérification de l'atteinte de ce dernier et de l'efficacité des actions entreprises, notamment par l'analyse des micropolluants dans les eaux usées et dans les rejets des collectivités ainsi que dans les boues.

5C-3 : Lors de l'élaboration, concertée et partagée, d'une stratégie territoriale pour la gestion de l'eau, au travers par exemple des Sage ou contrats territoriaux, il est recommandé de vérifier la nécessité d'intégrer un volet sur la réduction des rejets de micropolluants dont les pesticides-biocides. Cette réduction pourra concerner en particulier les micropolluants visés dans le tableau des objectifs de réduction.

CHAPITRE 6 :
protéger la santé en protégeant la ressource en eau

Chapitre 6 – Protéger la santé en protégeant la ressource en eau

La qualité de l'environnement, et plus particulièrement la qualité de l'eau, a un impact sur la santé humaine. L'homme peut être affecté par trois voies d'exposition : l'ingestion, le contact cutané et l'inhalation.

Une bonne qualité physico-chimique et bactériologique de l'eau destinée à la consommation humaine, en usage direct ou utilisée dans la chaîne agro-alimentaire, est un enjeu sanitaire important pour l'ensemble de la population. Au même titre, il est primordial de disposer d'une bonne qualité microbiologique, phycoplanctonique ou toxicologique, voire parasitologique, des eaux littorales, en usage direct (baignades) ou utilisées dans la chaîne alimentaire (zones de pêche, de conchyliculture, prises d'eau pour les usages alimentaires).

L'impact sanitaire peut être observé :

- à court terme : intoxications alimentaires (coquillages et eau distribuée par exemple), infections cutanées, ophtalmologiques, pulmonaires (légionnelles), voire neurologiques (amibes) ;
- à moyen et long terme : risques cancérigènes, reprotoxiques, neurologiques ou perturbations endocriniennes.

Afin de garantir en permanence la sécurité sanitaire des eaux distribuées, l'élaboration et la mise en œuvre de plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGGSE), par les opérateurs (collectivités, exploitants) compétents, sont fortement encouragées par l'OMS et le 3e plan national santé-environnement (PNSE3). Les études nécessaires à l'élaboration de ces plans peuvent utilement être couplées aux études de schéma directeur ou aux études patrimoniales.

Dans le bassin Loire-Bretagne, la ressource en eau destinée à la potabilisation est dégradée dans de nombreux secteurs, notamment en ce qui concerne les paramètres nitrates et pesticides*. Il en découle les recommandations suivantes :

- il convient de mettre en place les dispositifs appropriés à l'échelle des bassins d'alimentation sur les captages jugés prioritaires pour l'alimentation actuelle ou future (voir orientations 6B et 6C) ;
- certaines ressources, naturellement bien protégées, sont à réserver pour l'alimentation en eau potable (voir orientation 6E) ;
- la mise en œuvre des profils de baignade est un outil de reconquête du milieu (voir orientation 6F) ;
- une meilleure connaissance des substances dangereuses et émergentes* et de leurs impacts environnementaux et sanitaires est indispensable (voir orientation 6G).

6A - Améliorer l'information sur les ressources et équipements utilisés pour l'alimentation en eau potable

Face au changement climatique, il est fortement recommandé, que la mise en œuvre d'une gestion cohérente des ressources destinées à l'alimentation en eau potable soit assurée dans chaque département au travers de l'élaboration d'un schéma directeur départemental, dont le contenu est détaillé dans la disposition 6A-1.

Les usagers souhaitent disposer d'informations en matière d'alimentation en eau potable alors qu'ils en sont les principaux financeurs. Il est donc nécessaire de disposer, dans chaque département, des informations relatives aux eaux utilisées et à leur qualité, aux captages utilisés et à leur degré de protection, aux interconnexions… Une partie de ces données, notamment de qualité, sont aujourd'hui disponibles sur les sites de l'ARS.

Disposition

6A-1 Schéma départemental d'alimentation en eau potable

Il est recommandé que chaque schéma départemental d'alimentation en eau potable intègre, lors de son élaboration ou de sa révision, un état des lieux de l'alimentation en eau potable précisant les éléments suivants ou le moyen d'accéder aux éléments suivants :

- l'origine (eaux superficielles ou eaux souterraines) et le volume des eaux pompées et utilisées ; la population raccordée,

- l'inventaire des captages en eaux superficielles et en eaux souterraines,
- la qualité des ressources utilisées avec les fréquences de dépassement des normes sur les eaux brutes,
- l'inventaire des captages disposant d'un arrêté de protection précisant ceux où les prescriptions de l'arrêté sont mises en œuvre,
- l'inventaire des captages prioritaires définis dans la disposition 6C-1 et des programmes de reconquête de la qualité de l'eau brute mis en œuvre sur ces captages,
- le nombre et la carte des captages dont la distribution de l'eau a été arrêtée de façon durable et les motifs de cet arrêt,
- les populations concernées par des autorisations exceptionnelles d'utilisation de ressources ne respectant pas les exigences de qualité des eaux brutes ainsi que celles concernées par une procédure de dérogation sur la qualité de l'eau distribuée,
- les captages jugés stratégiques pour l'alimentation en eau actuelle ou future dans le département au regard de leur qualité, de leur productivité, de leur capacité à servir de ressource de substitution et de l'importance de la population raccordée et en identifiant parmi eux, les captages sensibles dépassant les normes de potabilité pour les nitrates et/ou les pesticides,
- les schémas et la nature des réseaux (adduction et distribution et les programmes de gestion patrimoniale des réseaux),
- les schémas de sécurisation sanitaire dans lesquels il est recommandé de prendre en compte l'impact du changement climatique sur l'aspect quantitatif et qualitatif .

Dans le cadre de l'adaptation au changement climatique, l'état des lieux pourra comporter des éléments visant à maîtriser les prélèvements d'eau : bilans besoins / ressources, inventaire des ouvrages de sécurisation de la distribution, des études patrimoniales et schémas directeurs, des rendements primaires, permettant de mieux connaître le réseau départemental (linéaire, diamètres, matériaux, âge).

Il est recommandé que ces états des lieux soient mis à jour au moins lors de la révision du schéma départemental d'alimentation en eau potable, et soient rendus accessibles sur internet.

6B - Finaliser la mise en place des arrêtés de périmètres de protection sur les captages

La mise en place des périmètres de protection des captages permet de limiter les risques de pollutions. Les périmètres de protection rapprochée des captages permettent de définir les actions interdites et réglementées.

La protection des captages est supérieure à la moyenne nationale : 85 % des captages en Loire-Bretagne, (données au 01/07/2017) alimentant plus de 92 % de la population, bénéficient d'un arrêté déclarant d'utilité publique les périmètres de protection.

Il est encore nécessaire de :

- poursuivre la mise en place des périmètres,
- mettre en œuvre les prescriptions et les contrôler,
- engager au cas par cas la révision des arrêtés en fonction des problèmes de qualité et lorsque les conditions de protection le nécessitent,
- intégrer les limites de périmètres dans les documents d'urbanisme en application des articles R.161-8, R. 151-31 et R.151-34 du code de l'urbanisme.

Tout captage d'eau destinée à la consommation humaine, non destiné à l'abandon, requiert un arrêté de déclaration d'utilité publique de protection des captages. Les arrêtés devront être pris en priorité sur les captages jugés prioritaires et sur tout captage situé en nappe réservée à l'alimentation en eau potable (NAEP).

Dans les périmètres de protection des captages d'eau potable, il est fortement recommandé que le maître d'ouvrage s'assure de l'état des forages autres que ceux destinés pour l'alimentation en eau potable. Il demande la réhabilitation des forages susceptibles de contaminer les ressources en eau potable par

communication inter nappes.

L'application des prescriptions des périmètres de protection et la mise en place des aires d'alimentation de captages prévues à la disposition 6C-1 sont des outils complémentaires permettant d'assurer la protection de la ressource en eau.

Disposition

6B-1 : Lorsque des mesures correctives ou préventives sont mises en œuvre dans l'aire d'alimentation d'un captage d'eau potable, le programme d'action prévu à l'article R.114-6 du code rural est accompagné de l'établissement des périmètres de protection et intègre la mise en œuvre des prescriptions associées, fixées par la déclaration d'utilité publique, dans la limite de son champ d'application.

6C - Lutter contre les pollutions diffuses par les nitrates et pesticides* dans les aires d'alimentation des captages

L'état des lieux a mis en évidence que les pollutions diffuses, par les nitrates et pesticides, étaient la cause première de dégradation des eaux souterraines et, dans une moindre mesure, des eaux superficielles. Les dispositions des chapitres 2, 3 et 4 visent à lutter contre les pollutions diffuses dans l'ensemble du bassin Loire-Bretagne.

Compte tenu de l'ampleur du problème et du contexte économique, il est nécessaire de fixer des priorités de restauration des captages vis-à-vis des pollutions diffuses.

Ainsi, une liste des captages d'eau destinée à la consommation humaine, sensibles aux pollutions diffuses nitrates et pesticides ou susceptibles de l'être, a été établie (voir annexe 4).

Parmi l'ensemble de ces captages sensibles, les actions correctives ou préventives sont ciblées sur les aires d'alimentation des captages jugés prioritaires listés ci-après. Ceci n'exclut pas la mise en œuvre d'actions préventives et/ ou curatives pour les captages sensibles qui ne sont pas inclus dans la liste des captages prioritaires.

Dispositions

6C-1 : Sur les captages jugés prioritaires, dont la liste et la carte figurent ci-après, les aires d'alimentation sont délimitées conformément aux articles L.211-3 du code de l'environnement et R.114-3 du code rural, après avis notamment de la commission locale de l'eau si le captage est situé dans un périmètre de Sage. Elles peuvent également être délimitées dans le cadre d'une démarche contractuelle et selon les mêmes principes. Les aires d'alimentation de ces captages constituent les zones visées à l'article R.212-14 du code de l'environnement sur lesquelles existe un objectif de réduction des traitements de potabilisation par la mise en place de mesures préventives et correctives de réduction des polluants dans les eaux brutes potabilisables.

Ces actions correctives ou préventives, proportionnées, sont mises en place par le biais des programmes d'actions dans les formes prévues par les articles R.114-1 à R.114-10 du code rural et de la pêche maritime ou de tous programmes d'action similaires dans leur contenu (démarche territoriale contractuelle locale de type contrat territorial).

Ces actions complètent, sans s'y substituer, les dispositifs réglementaires existant :

- pour les nitrates, les programmes d'actions en zone vulnérable prévus par les articles R.211-80 à R.211-82 du code de l'environnement si le captage est en zone vulnérable,
- pour les pesticides*, si nécessaire, les dispositions prévues par les articles 1 et 5 de l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L.253-1 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article R.114-6 du code rural et de la pêche maritime, le programme d'actions détermine les objectifs à atteindre, présente les moyens prévus pour les atteindre et une évaluation sommaire de leur impact technique et financier sur les propriétaires et exploitants concernés, expose et précise les indicateurs qui permettront d'évaluer ses effets escomptés sur le milieu.

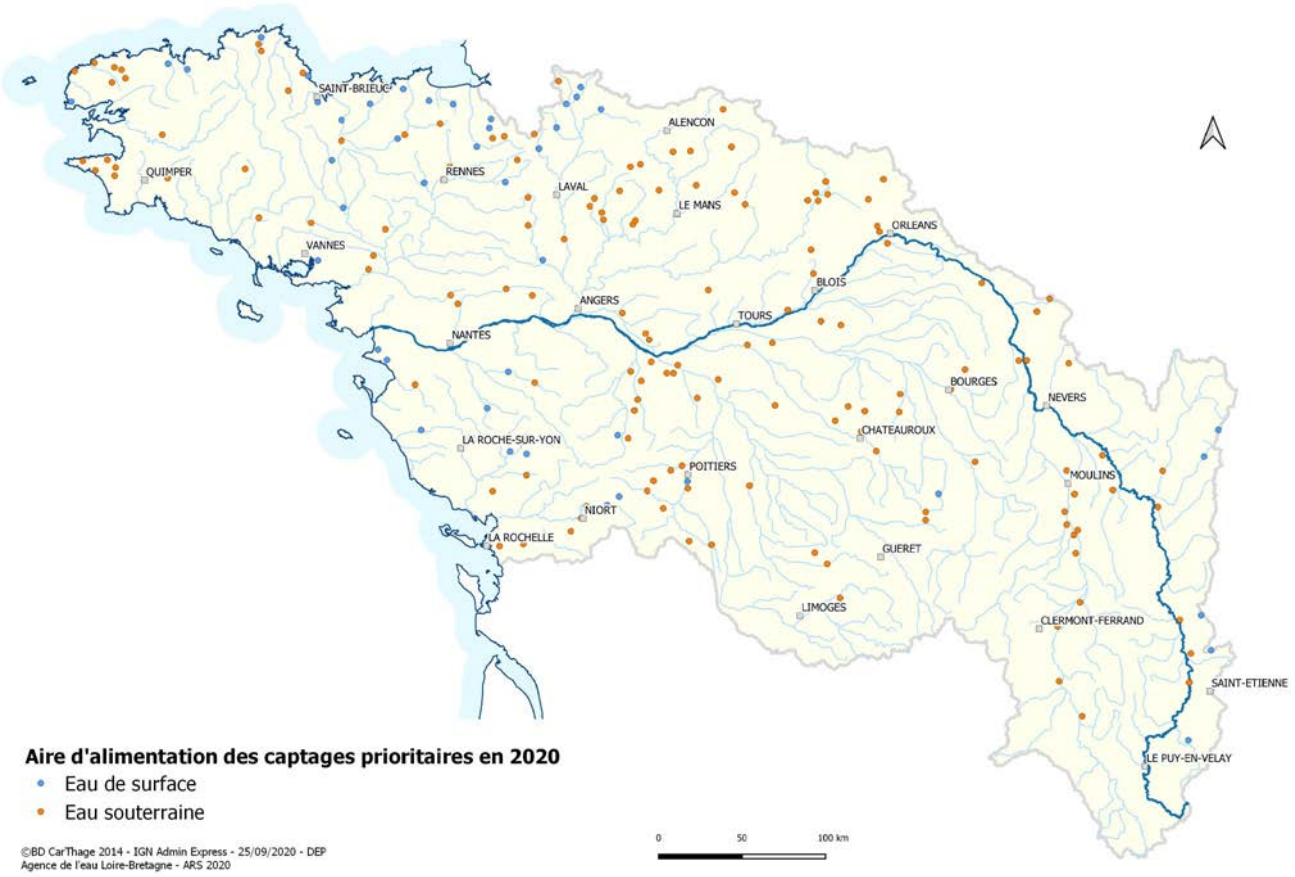

CARTE : Aires d'alimentation des captages prioritaires en 2020

Liste des captages prioritaires :

Région	N° du départe-ment	Nom de la commune	Nom de l'aire d'alimentation des captages
AUVERGNE-RHONE-ALPES	03	CHATEL-DE-NEUVRE	PONT-DE-CHATEL
AUVERGNE-RHONE-ALPES	03	CONTIGNY	LES PACAGES
AUVERGNE-RHONE-ALPES	03	DOMPIERRE-SUR-BESBRE	PORT ST-AUBIN
AUVERGNE-RHONE-ALPES	03	GANNAY-SUR-LOIRE	LES TERRIENS
AUVERGNE-RHONE-ALPES	03	PARAY-SOUS-BRIAILLES	LES MOTTES
AUVERGNE-RHONE-ALPES	03	PARAY-SOUS-BRIAILLES	LE MARQUISAT
AUVERGNE-RHONE-ALPES	03	SAINT-REMY-EN-ROLLAT	LE CHAMBON
AUVERGNE-RHONE-ALPES	03	TOULON-SUR-ALLIER	L'HIRONDELLE
AUVERGNE-RHONE-ALPES	03	TREVOL	LES DRIVES
AUVERGNE-RHONE-ALPES	03	VARENNES-SUR-ALLIER	CHAZEUIL
AUVERGNE-RHONE-ALPES	42	BALBIGNY	CHASSAGNY BALBIGNY
AUVERGNE-RHONE-ALPES	42	SAINT-ANDRE-LE-PUY	SAINT-ANDRE-LE-PUY
AUVERGNE-RHONE-	42	SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT	SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT

Région	N° du départe-ment	Nom de la commune	Nom de l'aire d'alimentation des captages
ALPES			
AUVERGNE-RHONE-ALPES	42	VIOLAY	BARRAGE DE L'ECHANCIEUX
AUVERGNE-RHONE-ALPES	43	LAMOTHE	VIGNES 2
AUVERGNE-RHONE-ALPES	43	LAPTE	BARRAGE DE LAVALETTE
AUVERGNE-RHONE-ALPES	63	LE BROC	PUITS DU BROC
AUVERGNE-RHONE-ALPES	63	PONT-DU-CHATEAU	LES COTILLES (RIVE DROITE)
AUVERGNE-RHONE-ALPES	63	PONT-DU-CHATEAU	PUITS RIVE GAUCHE DE LA DORE
AUVERGNE-RHONE-ALPES	63	VINZELLES	VINZELLES
AUVERGNE-RHONE-ALPES	69	GREZIEU-LE-MARCHE	BARRAGE DE LA GIMOND
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	58	BITRY	CHANTEMERLE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	58	GIRY	MONTIGNY N°2
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	58	MESVES-SUR-LOIRE	LA CHARITE SUR LOIRE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	71	BLANZY	ETANG DE LA SORME
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	71	SAINT-PIERRE-DE-VARENNES	BARRAGE DU BRANDON
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	71	VARENNE-SAINT-GERMAIN	VARENNE PUITS 1 à 3
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	71	VENDENESSE-SUR-ARROUX	ATRECY
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	89	TREIGNY-PERREUSE-SAINTE-COLOMBE	PUITS DES ENCHASSES
BRETAGNE	22	BINIC-ETABLES-SUR-MER	L'IC
BRETAGNE	22	CHATELAUDREN-PLOUAGAT	ST JUDE
BRETAGNE	22	GUENROC	ROPHEMEL
BRETAGNE	22	LE MENE	LA BERNARDAIS
BRETAGNE	22	LE MENE	LE PLAT DES AULNIAUX
BRETAGNE	22	LE MENE	LA VILLE BUREL
BRETAGNE	22	MINIHY TREGUIER	KERNEVEC
BRETAGNE	22	PLEMET	LE LIE
BRETAGNE	22	PLEVEN	L'ARGUENON
BRETAGNE	22	PLOUGUIEL	LE GUINDY
BRETAGNE	22	PLOURHAN	VILLE HELIO
BRETAGNE	22	LA ROCHE--JAUDY	LAUNAY
BRETAGNE	22	LA ROCHE-JAUDY	LE BIZIEN
BRETAGNE	22	SAINT-TRIMOEL	LE GOUESSANT
BRETAGNE	22	TREFUMEL	VILLE BEZY
BRETAGNE	22	TREGUEUX	L'URNE
BRETAGNE	29	ELLIANT	BOIS DANIEL
BRETAGNE	29	LE FOLGOET	LANNUCHEN
BRETAGNE	29	GOULIEN	LANNOUREC
BRETAGNE	29	KERNILIS	ABER WRACH
BRETAGNE	29	KERNILIS	KERSULANT
BRETAGNE	29	LANDEDA	TROMENEC
BRETAGNE	29	LANDUDEC	KERGAMET
BRETAGNE	29	LANDUNVEZ	TRAON
BRETAGNE	29	MORLAIX	LE JARLOT
BRETAGNE	29	PLABENNEC	TRAON-EDERN 2
BRETAGNE	29	PLEYBEN	MADELEINE
BRETAGNE	29	PLOUDANIEL	ROUDOUS
BRETAGNE	29	PLOUENAN	HORN
BRETAGNE	29	PLOUHINEC	BROMUEL
BRETAGNE	29	POULDERGAT	POULDERGAT DOUARNENEZ

Région	N° du départe-ment	Nom de la commune	Nom de l'aire d'alimentation des captages
BRETAGNE	29	POULDERGAT	KERSTRAT
BRETAGNE	29	POULLAN-SUR-MER	LESAFF
BRETAGNE	29	TREBABU	KERMORVAN
BRETAGNE	35	BETTON	LE VAU REUZE
BRETAGNE	35	LA BOUSSAC	RETENUE DE LANDAL
BRETAGNE	35	COMBOURG	LA GENTIERE
BRETAGNE	35	LECOUSSE	LA COUYERE
BRETAGNE	35	MAEN ROCH	LE BAS SANCE
BRETAGNE	35	MEZIERES-SUR-COUESNON	LA ROCHE
BRETAGNE	35	MORDELLES	LE MEU
BRETAGNE	35	PLERGUER	BEAUFORT
BRETAGNE	35	PLEURTUIT	BOIS-JOLI
BRETAGNE	35	LES PORTES DU COGLAIS	LES ECHELLES
BRETAGNE	35	PRINCE	CAPTAGES DE PRINCE
BRETAGNE	35	SAINT-SAUVEUR-DES-LANDES	DRAIN RENNES 1
BRETAGNE	35	VITRE	RETENUE DE LA VALIERE
BRETAGNE	35	VITRE	PONT BILLON
BRETAGNE	56	BEGANNE	CARROUIS
BRETAGNE	56	CARENTOIR	FONDEMAY
BRETAGNE	56	GUILLAC	L'OUST
BRETAGNE	56	LANGUIDIC	DEZINIO
BRETAGNE	56	PLOERDUT	COETVEN
BRETAGNE	56	SAINT-JACUT-LES-PINS	GUÉ BLANDIN
BRETAGNE	56	SAINT-JEAN-BREVELAY	KERDANIEL
BRETAGNE	56	THEIX - NOYALO	NOYALO - VANNES
CENTRE-VAL-DE-LOIRE	18	BOURGES	LE PORCHE
CENTRE-VAL-DE-LOIRE	18	BOURGES	ST URSIN
CENTRE-VAL-DE-LOIRE	18	COUST	LE MOULIN
CENTRE-VAL-DE-LOIRE	18	HERRY - SAINT-LEGER-LE-PETIT	LES SABLES - SAINT-LEGER-LE-PETIT
CENTRE-VAL-DE-LOIRE	18	SIDIAILLES	BARRAGE DE SIDIAILLES
CENTRE-VAL-DE-LOIRE	18	SOULANGIS	LES PRES DE GROUERE
CENTRE-VAL-DE-LOIRE	28	BONNEVAL	LES PRES NOLLETS
CENTRE-VAL-DE-LOIRE	28	CHATEAUDUN	BEAUVOIR
CENTRE-VAL-DE-LOIRE	28	JANVILLE-EN-BEAUCE	LE PUISET
CENTRE-VAL-DE-LOIRE	28	MARBOUE ET SAINT-CHRISTOPHE	MARBOUE - SAINT-CHRISTOPHE
CENTRE-VAL-DE-LOIRE	28	MOLEANS	MOLEANS
CENTRE-VAL-DE-LOIRE	28	SAINT-DENIS-LANNERAY	VILLEMORE
CENTRE-VAL-DE-LOIRE	28	TERMINIERS	TERMINIERS
CENTRE-VAL-DE-LOIRE	36	ARDENTES	ARDENTES - LE QUATRE
CENTRE-VAL-DE-LOIRE	36	ARDENTES	ARDENTES - LES CARREAUX
CENTRE-VAL-DE-LOIRE	36	BRION	BRION
CENTRE-VAL-DE-LOIRE	36	DEOLS	MONTET - CHAMBON
CENTRE-VAL-DE-LOIRE	36	DIOU	DIOU
CENTRE-VAL-DE-LOIRE	36	ISSOUDUN	ISSOUDUN
CENTRE-VAL-DE-LOIRE	36	LEVROUX	LEVROUX
CENTRE-VAL-DE-LOIRE	36	SAINT-LACTENCIN	BUZANCAIS
CENTRE-VAL-DE-LOIRE	37	BLERE	BLERE
CENTRE-VAL-DE-LOIRE	37	BRASLOU	BRASLOU BOURG
CENTRE-VAL-DE-LOIRE	37	BRASLOU	BRASLOU VALIGON
CENTRE-VAL-DE-LOIRE	37	CHINON	CHINON
CENTRE-VAL-DE-LOIRE	37	ESVRES	ESVRES (SIPTEC)
CENTRE-VAL-DE-LOIRE	37	NOYANT-DE-TOURAINE	NOYANT-DE-TOURAINE
CENTRE-VAL-DE-LOIRE	37	LA ROCHE-CLERMAULT	LA ROCHE-CLERMAULT
CENTRE-VAL-DE-LOIRE	37	SAINT-FLOVIER	SOURCES DU MOULIN PREMIER
CENTRE-VAL-DE-LOIRE	37	SAINT-PATERNE-RACAN	SAINT-PATERNE-RACAN
CENTRE-VAL-DE-LOIRE	37	SEUILLY	SEUILLY
CENTRE-VAL-DE-LOIRE	41	AVERDON	AVERDON
CENTRE-VAL-DE-LOIRE	41	LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	CONTRES 1
CENTRE-VAL-DE-LOIRE	41	LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	CONTRES 2
CENTRE-VAL-DE-LOIRE	41	MONTEAUX	MONTEAUX

Région	N° du départe-ment	Nom de la commune	Nom de l'aire d'alimentation des captages
CENTRE-VAL-DE-LOIRE	41	OUCQUES LA NOUVELLE	OUCQUES
CENTRE-VAL-DE-LOIRE	41	SOINGS-EN-SOLOGNE	SOINGS-EN-SOLOGNE
CENTRE-VAL-DE-LOIRE	45	INGRE	INGRE VILLENEUVE
CENTRE-VAL-DE-LOIRE	45	INGRE	INGRE MONTABUZARD
CENTRE-VAL-DE-LOIRE	45	OLIVET	VAL D'ORLEANS
CENTRE-VAL-DE-LOIRE	45	ORMES	ORMES
CENTRE-VAL-DE-LOIRE	45	SAINT-MARTIN-SUR-OCRE	GIEN
NORMANDIE	50	GER	L'ERMITAGE S1
NORMANDIE	61	DAME-MARIE	LA RENARDIERE
NORMANDIE	61	DOMFRONT-EN-POIRAIE	MANGEANTIERE
NORMANDIE	61	RIVES D'ANDAINE	PONT DE COUTERNE
NORMANDIE	61	SAINT-BOMER-LES-FORGES	MOULIN D'AUVILLIERS
NORMANDIE	61	SAINT-HILAIRE-LE-CHATEL	CONTRE BAS DU BOURG
NORMANDIE	61	SAINT-MARS-D'EGRENNE	MOUJONNIERE VARENNE
NORMANDIE	61	SAINT-MARS-D'EGRENNE	MOUJONNIERE EGRENNE
NOUVELLE-AQUITAINE	17	ANAIS	FRAISE - BOIS BOULARD
NOUVELLE-AQUITAINE	17	ANAIS	LES RIVIERES D'ANAIS
NOUVELLE-AQUITAINE	17	PERIGNY	VARAIZE
NOUVELLE-AQUITAINE	23	BOUSSAC-BOURG	BEROUD - MARTINATS
NOUVELLE-AQUITAINE	23	BOUSSAC-BOURG	PUITS DES MERIS
NOUVELLE-AQUITAINE	23	SAINT-MARIEN	PETIT BOUGNAT
NOUVELLE-AQUITAINE	23	SAINT-MARTIN-SAINTE-CATHERINE	LE THEIL
NOUVELLE-AQUITAINE	79	AZAY-LE-BRULE	LA CORBELIERE
NOUVELLE-AQUITAINE	79	LE CHILLOU	SENEUIL
NOUVELLE-AQUITAINE	79	ECHIRE	CENTRE OUEST
NOUVELLE-AQUITAINE	79	EXIREUIL	LA TOUCHE POUPARD
NOUVELLE-AQUITAINE	79	FRONTENAY-ROHAN-ROHAN	COURANCE
NOUVELLE-AQUITAINE	79	LOUIN	CEBRON
NOUVELLE-AQUITAINE	79	NIORT	LE VIVIER
NOUVELLE-AQUITAINE	79	PAS-DE-JEU	PAS-DE-JEU
NOUVELLE-AQUITAINE	79	PLAINES-ET-VALLEES	LES LUTINEAUX
NOUVELLE-AQUITAINE	79	PLAINES-ET-VALLEES	LIGAINE
NOUVELLE-AQUITAINE	86	ANTIGNY	GUE DE SIAUX
NOUVELLE-AQUITAINE	86	BOIVRE-LA-VALLEE	FLEURY
NOUVELLE-AQUITAINE	86	CELLE-LEVESCAULT	CHOUE-BROSSAC
NOUVELLE-AQUITAINE	86	CURZAY-SUR-VONNE	LA JALLIERE
NOUVELLE-AQUITAINE	86	MIGNE-AUXANCES	VERNEUIL
NOUVELLE-AQUITAINE	86	MONTAMISE	SARZEC
NOUVELLE-AQUITAINE	86	QUINCAY	MOULIN DE VAUX
NOUVELLE-AQUITAINE	86	QUINCAY	VALLEE DE RAVARD
NOUVELLE-AQUITAINE	86	SAINT-BENOIT	LA VARENNE - LE CLAIN
NOUVELLE-AQUITAINE	86	SAINT-LEGER-DE-MONTBRILLAIS	LA FONTAINE DU SON
NOUVELLE-AQUITAINE	86	SAINT-MARTIN-L'ARS	DESTILLES
NOUVELLE-AQUITAINE	86	SAINT-ROMAIN	LES RENARDIERES
NOUVELLE-AQUITAINE	86	SMARVES	PREUILLY
NOUVELLE-AQUITAINE	87	FOLLES	FOLLES
NOUVELLE-AQUITAINE	87	SAINT-AMAND-MAGNAZEIX	SAINT-AMAND-MAGNAZEIX
PAYS DE LA LOIRE	44	MACHECOUL-SAINT MEME	MACHECOUL
PAYS DE LA LOIRE	44	NORT-SUR-ERDRE	PLESSIS PAS BRUNET
PAYS DE LA LOIRE	44	PORNIC	LE GROS CAILLOU
PAYS DE LA LOIRE	44	SAFFRE	SAFFRE
PAYS DE LA LOIRE	44	SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF	LES GATINEAUX
PAYS DE LA LOIRE	44	VALLONS-DE-L'ERDRE	LA BELTIERE
PAYS DE LA LOIRE	44	VALLONS-DE-L'ERDRE	LES THUYAS
PAYS DE LA LOIRE	49	ALLONNES	ALLONNES
PAYS DE LA LOIRE	49	BEAUFORT-EN-ANJOU	BEAUFORT-EN-VALLEE
PAYS DE LA LOIRE	49	CHOLET	RIBOU
PAYS DE LA LOIRE	49	CHOLET	LA RUCETTE
PAYS DE LA LOIRE	49	FONTEVRAUD-L'ABBAYE	PRIEURE DE LA MADELEINE
PAYS DE LA LOIRE	49	MONTREUIL-BELLAY	PUITS DE LA FONTAINE BOURREAU

Région	N° du départe-ment	Nom de la commune	Nom de l'aire d'alimentation des captages
PAYS DE LA LOIRE	49	NEUILLE	NEUILLE
PAYS DE LA LOIRE	49	SEGRE-EN-ANJOU-BLEU	L'OUDON
PAYS DE LA LOIRE	49	SEVREMOINE	LONGERON
PAYS DE LA LOIRE	49	VAL D'ERDRE-AUXENCE	LE LOUROUX-BECONNAIS
PAYS DE LA LOIRE	53	LA BAZOUGE-DE-CHEMERE	LA FORTINIERE
PAYS DE LA LOIRE	53	CHATEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE	LA PLAINE
PAYS DE LA LOIRE	53	ERNEE	ERNEE
PAYS DE LA LOIRE	53	GORRON	COLMONT
PAYS DE LA LOIRE	53	LIVRE-LA-TOUCHE	L'EPERONNIERE
PAYS DE LA LOIRE	53	MONTAUDIN	POUILLE
PAYS DE LA LOIRE	53	SAINT-CYR-LE-GRAVELAIS	LE CHALONGE
PAYS DE LA LOIRE	53	SAINT-PIERRE-SUR-ORTHE	VAUBOURGUEIL
PAYS DE LA LOIRE	53	SAINT-PIERRE-SUR-ORTHE	LE TERTRE SUHARD
PAYS DE LA LOIRE	53	SAULGES	LE MOULIN DE ROUSSON
PAYS DE LA LOIRE	53	TORCE-VIVIERS-EN-CHARNIE	LA HOULBERDIERE
PAYS DE LA LOIRE	53	VAIGES	L'ECRILLE
PAYS DE LA LOIRE	53	VAL-DU-MAINE	LE GRAND ROUSSON
PAYS DE LA LOIRE	72	BEAUFAY	LA VETILLERIE
PAYS DE LA LOIRE	72	CHANTENAY-VILLEDIEU	LE THEIL
PAYS DE LA LOIRE	72	DOMFRONT-EN-CHAMPAGNE	LES BASSES VALLEES
PAYS DE LA LOIRE	72	MONT-SAINT-JEAN	LES ORMEAUX
PAYS DE LA LOIRE	72	ROUESSE-FONTAINE	ROUESSE-FONTAINE
PAYS DE LA LOIRE	72	SAINT-MAIXENT	LES PETITES GANCHES
PAYS DE LA LOIRE	72	SAINT-PIERRE-DES-BOIS	LA TOUCHE
PAYS DE LA LOIRE	72	SAOSNES	PENTVERT
PAYS DE LA LOIRE	72	VIBRAYE	VIBRAYE
PAYS DE LA LOIRE	85	APREMONT	APREMONT
PAYS DE LA LOIRE	85	BAZOGES-EN-PAREDS	ROCHEREAU
PAYS DE LA LOIRE	85	CHANTONNAY	ANGLE GUIGNARD
PAYS DE LA LOIRE	85	CHAVAGNES-EN-PAILLERS	BULTIERE
PAYS DE LA LOIRE	85	LUCON	SAINTE GERMAINE
PAYS DE LA LOIRE	85	SAINT-MARTIN-DES-FONTAINES	SAINT-MARTIN-DES-FONTAINES

Dans le cadre de la révision du Sdage 2016-2021, sept captages jugés prioritaires ont été retirés de la liste et substitués par une autre prise d'eau :

Région	N° du départe-ment	Nom de la com-mune	Nom de l'aire d'alimentation des captages	Motif de retrait et substitution
AUVERGNE-RHONE-ALPES	42	UNIAS	UNIAS	Le captage est abandonné en raison de pro-blèmes quantitatifs. Il a été remplacé par des tran-chées drainantes dont la qualité des eaux est bonne Désignation qui assure une substitution à l'échelle du bassin : Puits des Enchasses (89)
BRETAGNE	22	TREGLAMUS	KERLOCQ	Le captage n'est plus exploité et son rebouchage empêche le suivi de la qualité des eaux. Substitution : Plan d'eau de Rophemel (22)
BRETAGNE	22	COLLINEE	LA PETITE COTE	Le captage de La Petite Côte est asséché et le suivi de la qualité de ses eaux est devenu impos-sible. Substitution : plan d'eau de Bois Joli (22)
BRETAGNE	29	CONCARNEAU	BRUNEC	Retrait reposant sur une amélioration pérenne de la qualité des eaux en deçà des seuils utilisés pour un classement en captage prioritaire. Substitution : captage de Jarlot (29)
CENTRE-VAL-DE-	37	DESCARTES	DESCARTES	Captage abandonné compte tenu de sa situation

Région	N° du départe-ment	Nom de la com-mune	Nom de l'aire d'alimentation des captages	Motif de retrait et substitution
LOIRE				géographique ne permettant pas la sécurisation sanitaire du site (zone urbanisée, présence d'en-treprises à proximité…). Substitution : Source du Moulin Premier (37)
NORMANDIE	61	SAINT-MARS-D'EGRENNE	DOUETEE	Captages abandonnés en 2016 en raison de dépassements de normes de qualité sur leurs eaux brutes, et remplacés par une double prise d'eau à la confluence de la rivière Egrenne et de la rivière Varenne. Substitution : Prises d'eau de la Moujonnière Egrenne (61) et de la Moulonnière Varenne (61)
NORMANDIE	61	DOMFRONT	TANNERIES	

6C-2 : Dans les bassins versants du Bizien (22), des Echelles (35) et de l'Horn (29) ont été mis en place des programmes d'actions, pris au titre des articles L.211-3 du code de l'environnement et R.114-1 et suivants du code rural et comprenant notamment une limitation forte des apports d'azote organique et minéral.

Pour ceux ne bénéficiant pas d'une reconnaissance par la Commission européenne d'un retour à une conformité complète et confirmée, ces programmes d'actions sont maintenus.

Pour ceux dont la qualité de l'eau reste non conforme, si nécessaire, un renforcement du cadre réglementaire pourra être proposé par les préfets concernés, au regard des contenus des programmes d'action en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates prévus par les articles R211-80 et suivants du code de l'environnement et, pour le bassin versant de l'Horn, des actions liées à la mise en œuvre du plan gouvernemental de lutte contre les algues vertes 2017-2021 (PALV2).

Dans les bassins versants où une conformité complète et confirmée sera reconnue par la Commission européenne, un retour au droit commun de la réglementation en vigueur sera appliqué.

6D - Mettre en place des schémas d'alerte pour les captages

Le dispositif de protection permanente et immédiate prévu à l'orientation 6B doit être aussi renforcé par des dispositifs d'alerte et de vigilance, afin de mettre en place des actions pour la gestion des pollutions accidentelles.

Les pollutions accidentelles peuvent être à l'origine de restrictions d'usage ou de coupures d'alimentation en eau potable. Pour les captages sur des cours d'eau importants et/ou comportant plusieurs prises d'eau, il est important de mettre en place des schémas d'alerte comprenant des stations d'alerte et des procédures à suivre.

Il est recommandé de veiller à l'articulation entre ces schémas d'alerte et :

- les plans internes de crise des collectivités, définis dans l'article R.732-3 du code de la sécurité intérieure, font partie intégrante des plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) ,
- le schéma d'alimentation en eau potable du département,
- les plans départementaux d'urgence « pollution des eaux superficielles » et « secours eau potable ».

6E - Réserver certaines ressources à l'eau potable

La configuration géologique du bassin Loire-Bretagne permet de disposer de certaines ressources souterraines naturellement protégées et donc peu ou pas affectées par les pollutions anthropiques. Il convient de conserver ce patrimoine, tant en qualité qu'en quantité, en maîtrisant la réalisation de nouveaux ouvrages de prélèvement et en dédiant préférentiellement son exploitation à l'alimentation en eau potable par adduction publique. Cette préservation du patrimoine existant est d'autant plus importante dans un contexte de changement climatique*. En contrepartie, il serait nécessaire que les collectivités bénéficiaires mènent des campagnes d'information pour que ces ressources ne soient pas gaspillées, notamment en période de sécheresse ou de pénurie. Elles veilleront également à ce que leur réseau d'adduction tende vers un rendement satisfaisant (cf disposition 7A-5).

Trois grands domaines peuvent ainsi être distingués :

- Dans le domaine sédimentaire, les nappes captives bénéficient d'une protection efficace par leur toit imperméable
- Dans le cas des coulées volcaniques de la chaîne des Puys, bien que le niveau statique de la nappe se situe à une grande profondeur (parfois à plus de 100 m), le caractère perméable des formations sus-jacentes, essentiellement des scories, leur confère une très grande vulnérabilité. La qualité des eaux souterraines de la chaîne des Puys est en grande partie due à une quasi-absence d'activités anthropiques sur le bassin d'alimentation.
- Dans le domaine du socle armoricain de Bretagne les aquifères sont discontinus et d'extension limitée. Deux typologies distinctes de réservoir sont présentes :
  - le milieu fissuré profond alimenté par des nappes d'arènes de surface. Les contours sont déterminés à dire d'expert et peuvent être de natures diverses pour un même site (faille, limite de bassin versant, lithologie …)
  - des bassins sédimentaires tertiaires reposant sur le socle. Les contours sont les limites d'extension des dépôts sédimentaires

Dans ces deux typologies, les sites choisis peuvent être productifs avec des ouvrages existants ou bien être considérés comme potentiellement productifs par analogie hydrogéologique avec des réservoirs productifs connus.

Les nappes d'eau souterraine visées dans ces dispositions font partie des « zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable dans le futur » conformément à la directive cadre sur l'eau et sont inscrites au registre des zones protégées.

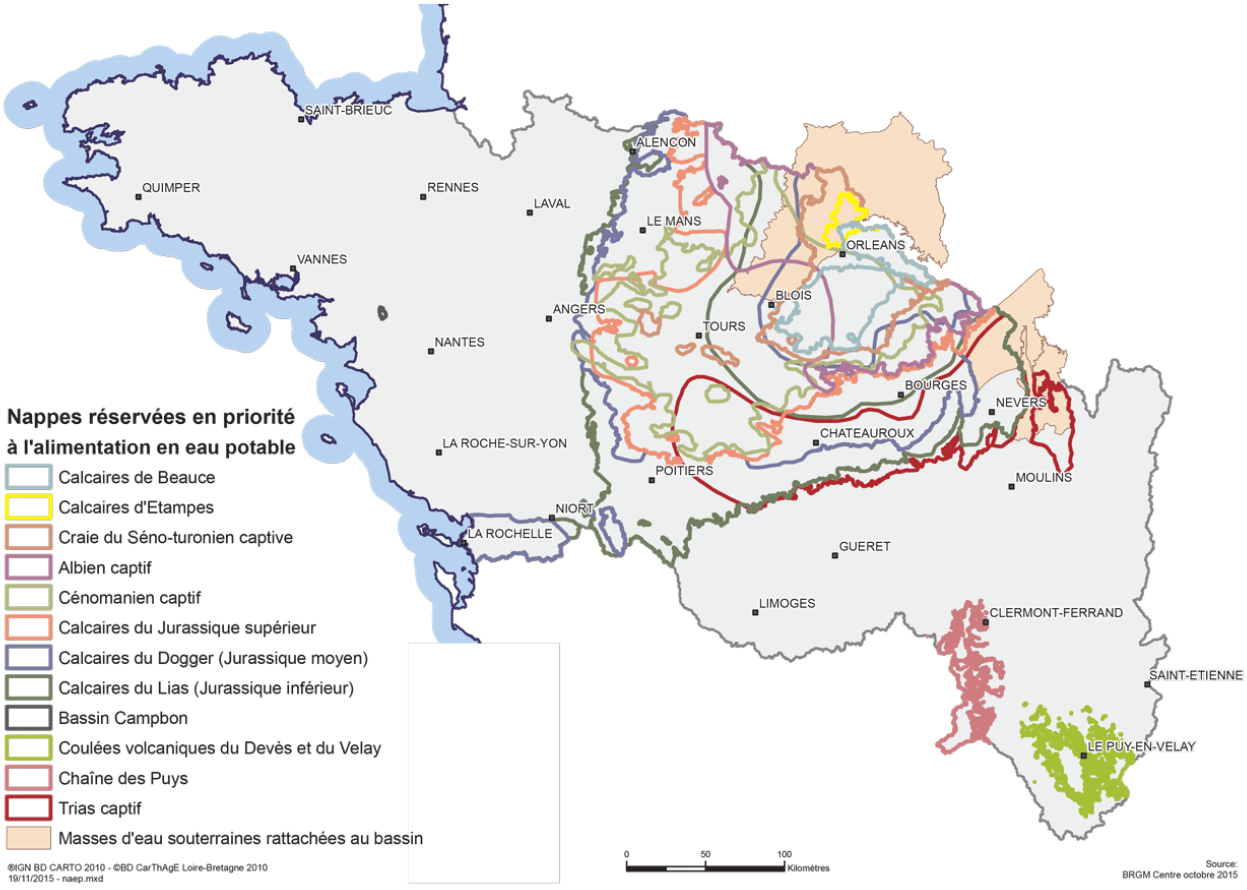

CARTE : Nappes réservées en priorité à l'alimentation en eau potable (domaine sédimentaire et volcanique)

Dispositions

6E-1 : Les nappes suivantes sont à réserver dans le futur à l'alimentation en eau potable (appellation de Nappes à réserver pour l'alimentation en eau potable* du Sdage de 1996) :

- Calcaires de Beauce captifs (masses d'eau FRGG135 et FRGG136) ;
- Calcaires d'Etampes captifs (masse d'eau FRGG092 pour partie) ;
- Craie séno-turonienne captive (masses d'eau FRGG085, FRGG086, FRGG088, FRGG089, FRGG092 toutes pour partie) ;
- Cénomanien captif (masses d'eau FRGG142,) ;
- Albien captif FRGG150
- Jurassique supérieur captif (masses d'eau FRGG061 pour partie, FRGG073 pour partie,) ;
- Dogger captif (masses d'eau FRGG061, FRGG062, FRGG063, FRGG067, FRGG132 toutes pour partie ; FRGG120 et dogger captif de l'Aunis) ;
- Lias captif (masses d'eau FRFG078, FRGG064, FRGG079 FRGG130 toutes pour partie ; FRGG120 et Lias captif de l'Aunis) ;
- Trias captif (masses d'eau FRGG131 pour partie) ;
- Bassin tertiaire captif de Campbon (masse d'eau FRGG038) ;
- Coulées volcaniques de la chaîne des Puys et du Devès (masses d'eau FRGG096, FRGG097, FRGG098, FRGG099, FRGG100, FRGG101).
- Sélection de bassins tertiaires du socle en Bretagne (cf liste ci-après)
- Sélection de sites circonscrits en milieu fissuré profond du socle en Bretagne (cf liste ci-après)

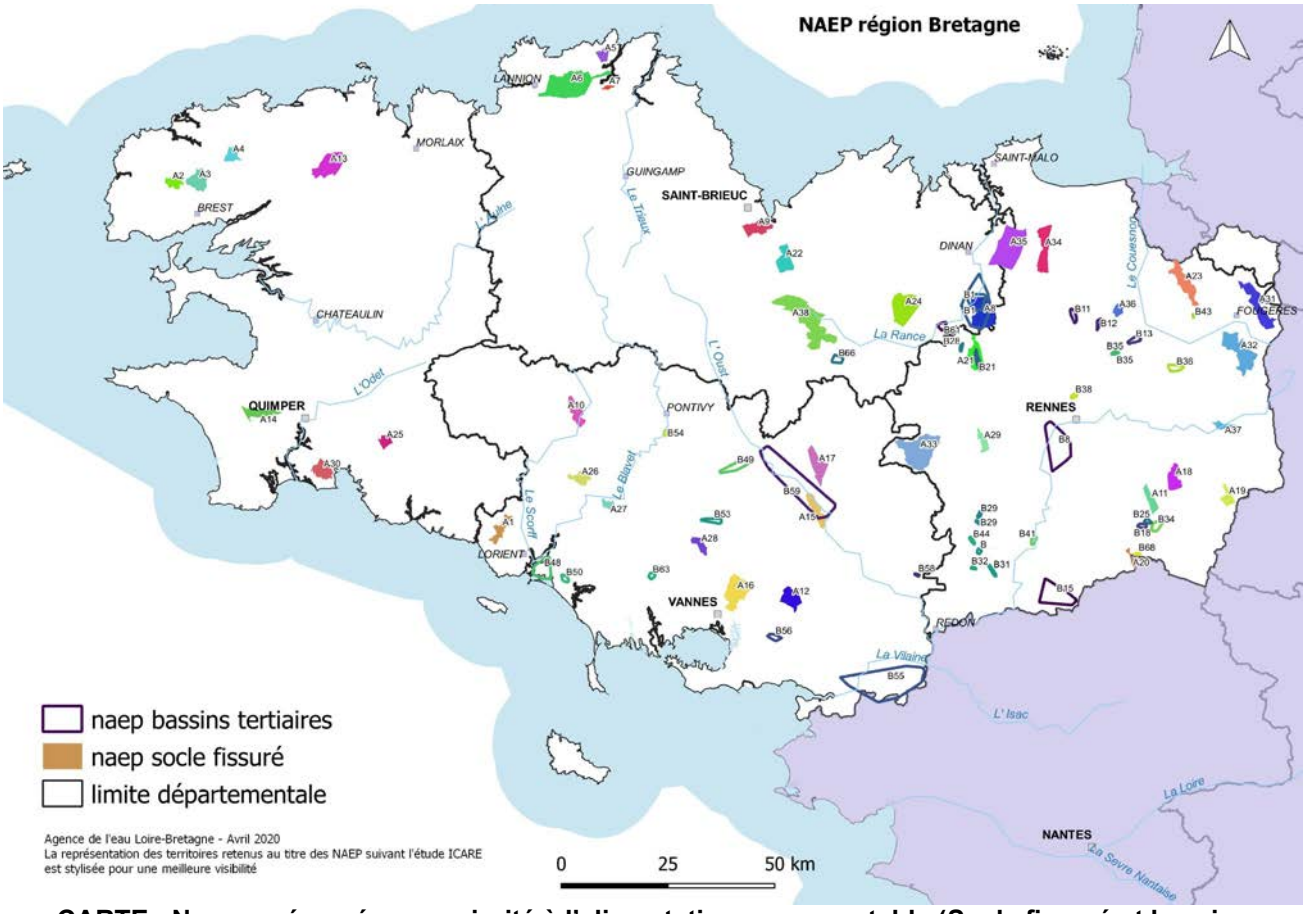

CARTE : Nappes réservées en priorité à l'alimentation en eau potable (Socle fissuré et bassins tertiaires en Bretagne)

Liste des nappes réservées en priorité à l'alimentation en eau potable (Socle fissuré et bassins tertiaires en Bretagne) :

Identifiant	Département	Lieu Commune	Sage Concerné	Surface en Km²	Ressource		Masses D'eau Concernées
					Socle Fissuré	Bassin Tertiaire	
					Avérée (A) Potentielle (P)		
A1	56	Guidel	Scorff	5.16	P		FRGG011
A2	29	Milizac-Guipronvel	Bas Leon	3.16	A		FRGG001
A3	29	Bourg-Blanc	Bas Leon	6.68	A		FRGG001
A4	29	Le Drennec	Bas Leon	3.18	A		FRGG001
A5	22	Plouguiel	Argoat-Tregor-Goelo	2.81	A		FRGG040
A6	22	Rospez	Argoat-Tregor-Goelo - Baie de Lannion	22.41	A		FRGG040 ; FRGG058
A7	22	La Roche-Jaudy	Argoat-Tregor-Goelo	0.71	A		FRGG040
A8	22	Plouasne	Rance, Fremur et Baie de Beaussais	13.19	A		FRGG014 ; FRGG123
A9	22	Trégueux	Baie de Saint-Brieuc	6.25	A		FRGG009
A10	56	Lignol	Scorff	5.48	A		FRGG011
A11	35	Essé	Vilaine	3.79	P		FRGG015
A12	56	La Vraie-Croix	Vilaine	6.94	A		FRGG015
A13	29	Bodilis	Elorn - Leon-Tregor	10.98	A		FRGG001 ; FRGG112
A14	29	Plonéis	Ouest Cornouaille - Odet	5.07	P		FRGG003 ; FRGG004
A15	56	Val d'Oust	Vilaine	6.04	A		FRGG015
A16	56	Monterblanc	Golfe du Morbihan et ria d'Etel	12.15	A		FRGG012
A17	56	Helléan	Vilaine	7.80	P		FRGG015
A18	35	Moulins	Vilaine	5.81	A		FRGG015
A19	35	Availles-sur-Seiche	Vilaine	3.32	P		FRGG015
A20	35	Teillay	Vilaine	0.97	A		FRGG015
A21	35	Landujan	Rance, Fremur et Baie de Beaussais	7.86	A		FRGG014
A22	22	Quessoy	Baie de Saint-Brieuc	6.87	A		FRGG009
A23	35	Maen Roch	Couesnon	9.39	A		FRGG016
A24	22	Broons	Arguenon - Baie de la Fresnaye - Rance, Fremur et Baie de Beaussais	13.45	A		FRGG013 ; FRGG014
A25	29	Rosporden	Sud Cornouaille	2.71	A		FRGG005
A26	56	Inguiniel	Blavet	4.20	P		FRGG010
A27	56	Languidic	Blavet	2.20	A		FRGG010
A28	56	Grand-Champ	Golfe du Morbihan et ria d'Etel	3.08	A		FRGG012
A29	35	Monterfil	Vilaine	2.96	P		FRGG015
A30	29	Fouesnant	Sud Cornouaille	5.91	A		FRGG005
A31	35	Landéan	Couesnon	11.23	A		FRGG016

Identifiant	Département	Lieu Commune	Sage Concerné	Surface en Km²	Ressource		Masses D'eau Concernées
					Socle Fissuré	Bassin Tertiaire	
					Avérée (A) Potentielle (P)		
A32	35	Luitré-Dompierre	Couesnon - Vilaine	14.65	A		FRGG015 ; FRGG016
A33	35	Paimpont	Vilaine	19.66	A		FRGG015
A34	35	Meillac	Bassins cotiers de la region de Dol de Bretagne - Rance, Fremur et Baie de Beaussais	9.23	A		FRGG014 ; FRGG123
A35	22-35	Saint-Hélen	Bassins cotiers de la region de Dol de Bretagne - Rance, Fremur et Baie de Beaussais	20.67	A		FRGG014 ; FRGG123
A36	35	Sens-de-Bretagne	Couesnon	1.93	A		FRGG016
A37	35	Vitré	Vilaine	2.24	A		FRGG015
A38	22	Le Mené	Vilaine - Baie de Saint-Brieuc - Arguenon - Baie de la Fresnaye - Rance, Fremur et Baie de Beaussais	25.38	A		FRGG009 ; FRGG013 ; FRGG014 ; FRGG015
B1	22	Le Quiou-Tréfumel (22) - Evran (35)	Rance, Frémur et Baie de Beaussais	35,58		A	FRGG148
B2	35	Chartres-de-Bretagne/ Bruz/Saint-Jacques-de-La-Lande	Vilaine	48,2		A	FRGG015 ; FRGG148
B3	35	Dingé (La Motte aux Anglais)	Vilaine	2,28		A	FRGG148
B4	35	Feins (La Chaumière)	Vilaine	0,84		A	FRGG148
B5	35	Gahard (La Tournerie)	Vilaine	0,28		A	FRGG015 ; FRGG148
B6	35	Grand-Fougeray	Vilaine	3,58		P	FRGG015
B7	35	Janzé Sainte-Colombe	Vilaine	0,96		P	FRGG015
B8	35	Landujan / La-Chapelle-du-Lou (prod inclut Médréac)	Rance, Frémur et Baie de Beaussais	0,84		A	FRGG014 ; FRGG148
B9	35	Le-Theil-de-Bretagne (La Groussinière)	Vilaine	0,71		A	FRGG148
B10	35	Médréac (La Bouexière)	Rance, Frémur et Baie de Beaussais	0,36		A	FRGG148
B11	35	Mernel	Vilaine	1,03		A	FRGG015 ; FRGG148
B12	35	Pipriac (Bouëssic)	Vilaine	0,82		P	FRGG015
B13	35	Pipriac (La Cohiais)	Vilaine	1,11		P	FRGG015
B14	35	Pipriac (Le Meneu)	Vilaine	0,32		A	FRGG148
B15	35	Retiers Le-Theil-de-Bretagne (La Cité)	Vilaine	2,64		A	FRGG148
B16	35	Saint-Aubin-d'Aubigné	Vilaine	0,5		A	FRGG015

Identifiant	Département	Lieu Commune	Sage Concerné	Surface en Km²	Ressource		Masses D'eau Concernées
					Socle Fissuré	Bassin Tertiaire	
					Avérée (A) Potentielle (P)		
		(Beauregard/La Douettée)					
B17	35	Saint-Aubin-du-Cormier	Vilaine	2,12		P	FRGG015
B18	35	Saint-Grégoire (La Noë)	Vilaine	0,62		A	FRGG148
B19	35	Saint-Malo-de-Phily	Vilaine	0,81		P	FRGG015
B20	35	Saint-Sauveur-des-Landes (La Boyère)	Couesnon	0,1		P	FRGG016
B21	35	Pipriac (Saint-Séglin)	Vilaine	0,78		P	FRGG015
B22	56	Port-Louis Lorient / Riantec	Blavet - Scorff	18,9		A	FRGG010 ; FRGG012
B23	56	Radenac (Le Pertu Rouge)	Blavet - Vilaine	3,6		A	FRGG010 ; FRGG148
B24	56	Plouhinec (Pont Mouton)	Golfe du Morbihan et ria d'Etel - Blavet	1,24		A	FRGG012
B25	56	Moustoir-Ac - Bignan	Vilaine - Blavet	2,76		P	FRGG010 ; FRGG015
B26	56	Saint-Thuriau	Blavet	0,83		P	FRGG010
B27	56	La-Roche-Bernard - Saint-Dolay	Vilaine - Estuaire de la Loire	25,18		P	FRGG015 ; FRGG022 ; FRGG148
B28	56	La-Trinité-Surzur	Golfe du Morbihan et ria d'Etel - Vilaine	2,35		P	FRGG012
B29	56	La Gacilly	Vilaine	0,33		P	FRGG015
B30	56	Josselin	Vilaine	12,04		P	FRGG015
B31	22	Caulnes - Guitté	Rance, Frémur et Baie de Beaussais	1,55		P	FRGG014
B32	56	Plumergat	Golfe du Morbihan et ria d'Etel	1,13		P	FRGG012
B33	22	Merdrignac	Vilaine	1,34		P	FRGG015
B34	35	Thourie	Vilaine	0,21		P	FRGG015

6E-2 : Des schémas de gestion peuvent être élaborés pour les masses d'eau des nappes à réserver pour l'alimentation en eau potable afin de préciser les prélèvements, autres que ceux pour l'alimentation en eau potable par adduction publique, qui peuvent être permis à l'avenir. Les prélèvements pour les usages autres doivent nécessiter un haut degré d'exigence en termes de qualité d'eau (eau de process agroalimentaire ou d'industries spécialisées) ou répondre aux besoins d'abreuvement des animaux en l'absence de solutions alternatives, ou encore doivent être motivés par des raisons de sécurité civile. Les schémas analyseront également l'évolution prévisible des prélèvements et leur impact à moyen terme sur l'équilibre quantitatif de la nappe.

En l'absence de schéma de gestion de ces nappes :

- Les prélèvements supplémentaires sur des ouvrages existants ou nouveaux ne pourront être acceptés que pour l'alimentation en eau potable par adduction publique ;
- Des prélèvements nouveaux pour un autre usage seront possibles uniquement en remplacement de prélèvements existants dans le même réservoir et le même secteur, et en l'absence de déficit quantitatif de la nappe concernée.

Les schémas de gestion sont élaborés suivant les cas :

- Par la commission locale de l'eau si les masses d'eau concernées sont situées sur le périmètre d'un Sage ;
- Par une commission inter-Sage si les masses d'eau concernées sont situées sur plusieurs Sage ;
- Par les services des préfets si les masses d'eau concernées sont hors d'un périmètre de Sage ou en partie seulement sur un périmètre de Sage et dans ce dernier cas avec la commission locale de l'eau.

En lieu et place des conditions énoncées dans la présente disposition, les conditions spécifiques à la géothermie sont précisées par la disposition 6E-4.

6E-3 : Les préconisations des schémas de gestion des nappes à réserver pour l'alimentation en eau potable sont, suivant le cas, inscrites dans le ou les Sage concernés ou rendus applicables par la procédure prévue par l'article R.211-9 du code de l'environnement après avis de la commission administrative de bassin. Celles-ci prévoiront notamment la reconversion vers une autre ressource des forages qui, seuls ou groupés, peuvent mettre en péril l'équilibre piézométrique de la nappe et par là-même sa qualité à moyen terme.

6E-4 : L'usage de la géothermie privilégie les solutions techniques, adaptées au projet considéré, pour lesquelles les forages n'atteignent ou ne traversent pas les NAEP. En particulier, en présence d'une nappe sus-jacente à une NAEP, disponible pour un usage de géothermie :

- les forages de géothermie ne devront pas atteindre la NAEP ;
- pour les échangeurs sur sonde (échangeurs géothermiques fermés), la profondeur de l'échangeur est limitée à la dernière formation géologique qui précède la NAEP et à la couche géologique imperméable qui la protège lorsqu'elle existe.

En l'absence d'autres nappes ou alternatives, si l'activité de géothermie ne peut être réalisée que sur une NAEP ou en lien avec cette nappe, elle est soumise aux conditions suivantes :

- le choix du type de géothermie devra permettre de limiter au maximum le nombre de forages.
- pour les échangeurs sur sonde, la profondeur de l'échangeur est limitée à la première formation géologique NAEP.

Dans tous les cas les forages sont réalisés strictement selon les prescriptions techniques réglementaires notamment en matière de cimentation permettant l'isolement des aquifères traversés et pour les échangeurs sur nappe (échangeurs géothermiques ouverts), les quantités d'eau prélevées sont intégralement réinjectées sans altération de la qualité dans le même horizon géologique.

Les schémas de gestion des NAEP peuvent prévoir des prescriptions particulières pour limiter ou encadrer les activités de géothermie sur les NAEP, en fonction de la dynamique et de l'impact cumulé du développement prévus ou constatés.

6F - Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignade et autres usages sensibles* en eaux continentales et littorales

Les usages sensibles* de l'eau regroupent :

- les usages pour lesquels la qualité de l'eau a un impact sur la qualité du produit fini : pisciculture, cressiculture, transformation de produits alimentaires, conchyliculture, pêche à pied… ;
- les usages récréatifs de l'eau : baignade, sports en eaux vives…

La réduction des risques sanitaires de contamination des zones conchylicoles et de pêche à pied (professionnelle ou récréative) est un enjeu majeur, sous l'angle tant de la protection de la santé publique que de l'activité économique. Ces aspects sont traités dans le chapitre 10 (orientation 10D et 10E).

Suite à la mise en application des nouvelles modalités de classement des baignades et en dépit d'une amélioration constante observée depuis de nombreuses années, quelques dizaines de sites de baignade en eaux littorales ou continentales ne répondent pas aux exigences de qualité sanitaire, de manière constante ou occasionnelle.

La réalisation des profils de baignade permet d'identifier les sources de pollution et les moyens d'y remédier.

Pour les eaux de baignade en eau douce ou sur le littoral, 90 % des profils sont réalisés sur le bassin Loire-Bretagne. Ces profils doivent être poursuivis par la mise en œuvre des actions permettant de lutter contre les causes de dégradation de la qualité, identifiés par ces études.

Le recensement des sites sur lesquels s'exerce une activité de sport en eaux vives, et l'information des usagers sur les risques de contamination, sont fortement recommandés.

Dispositions

6F-1 : Conformément à l'article L.1332-3 du code de la santé publique, la personne responsable de l'eau de baignade effectue une actualisation régulière des profils de baignade.

La révision des profils de baignade est à effectuer tous les 4 ans pour les eaux de bonne qualité, tous les 3 ans pour les eaux de qualité suffisante et tous les 2 ans pour les eaux de qualité insuffisante. Pour les sites de qualité excellente, une actualisation du profil est demandée sur les sites dont la qualité se dégrade.

Cette actualisation s'inscrit dans une démarche de progrès en termes de diagnostic et de hiérarchisation des sources de contamination, de capitalisation des études et des investigations déjà réalisées, d'opérationnalité des plans d'actions et de gestion maîtrisée des fermetures de sites de baignade. L'objectif des mesures mises en œuvre dans les profils de baignade est d'accroître le nombre de sites de baignade de qualité « excellente » ou « bonne ».

Une information actualisée et adaptée sur la qualité de l'eau de baignade et sur sa gestion sera portée à la connaissance du public sur les lieux de baignade.

6F-2 : Pour les sites de baignade classés en qualité « suffisante », il est fortement recommandé que les responsables de la baignade, en lien avec les services de l'État, définissent des mesures visant à accroître le nombre de sites de baignade de qualité « excellente » ou « bonne ».

6F-3 : Pour les sites de baignade classés en qualité « insuffisante », la personne ou la collectivité responsable de l'eau de baignade concernée mettra en œuvre les dispositions de l'article D.1332-29 du code de la santé publique, en cohérence, pour les sites de baignade en mer, avec l'objectif environnemental des documents stratégiques de façade (pour toutes les eaux de baignade en mer, objectif de qualité au moins suffisante à l'échéance de l'année 2026). Elle fournira à l'agence régionale de santé (ARS) et au public, à la fin de chaque saison estivale, un bilan des actions mises en œuvre comportant en particulier l'état d'avancement des actions de reconquête. Ce bilan sera fourni jusqu'à l'atteinte d'un niveau de qualité au moins suffisant pendant deux années consécutives.

6F-4 : Les responsables de baignades continentales où des efflorescences algales sont observées sont invités à s'assurer que ce risque est bien pris en compte dans leur profil de baignade et si ce n'est pas le cas à le réviser. Si nécessaire, en complément du contrôle sanitaire, des analyses de cyanobactéries et éventuellement de cyanotoxines pourront être programmées. Au besoin le plan d'actions du profil de baignade peut comprendre les mesures de gestion à mettre en œuvre pour protéger les baigneurs.

6G - Mieux connaître les rejets, le comportement dans l'environnement et l'impact sanitaire des micropolluants

Des micropolluants sont rejetés au milieu naturel soit directement, soit par l'intermédiaire des réseaux urbains. Ils sont d'origines diverses : industrie, agriculture, établissements de santé, particuliers.

De nombreux travaux d'évaluation des risques sanitaires sont en cours sur ces micropolluants, notamment par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) qui met également en œuvre un programme pluriannuel de campagnes nationales de mesure de substances chimiques émergentes* dans les eaux destinées à la consommation humaine.

L'amélioration des connaissances se poursuivra sur :

- les données d'exposition (nature des substances présentes, concentrations, source de pollution, comportement dans les milieux, comportement en stations d'épuration et en usines de production d'eaux destinées à la consommation humaine) ;
- l'impact de ces substances sur l'environnement et en particulier sur la faune et la flore ;

- l’impact sanitaire de ces substances sur la santé humaine.

La contamination de la chaîne alimentaire via la présence des substances présentes l’eau doit faire l’objet d’un travail de réflexion. Cette contamination peut conduire le préfet à interdire la consommation des poissons sur certains secteurs contaminés.

CHAPITRE 7 :
maîtriser les prélèvements d'eau

Chapitre 7 : Maîtriser les prélèvements d'eau

La maîtrise des prélèvements d'eau est un élément essentiel pour le maintien, voire la reconquête, du bon état des cours d'eau et des eaux souterraines, ainsi que pour la préservation des écosystèmes qui leur sont liés : zones humides, masses d'eau de transition et côtières.

Depuis le début des années 1990, les périodes de sécheresse marquantes mettent en évidence que certains écosystèmes et certains usages de l'eau sont vulnérables face à des déficits de précipitation. Depuis cette date, les prélèvements estivaux sont devenus importants dans bon nombre de nappes et de cours d'eau ou par interception d'écoulement. Ils sont à l'origine d'assecs récurrents ou de débits d'étiage trop faibles dans nombre de rivières, créant des problèmes d'usage et d'équilibre des milieux aquatiques. Les prélèvements en particuliers estivaux sont par ailleurs susceptibles d'augmenter la vulnérabilité des aquifères côtiers aux intrusions salines. La période hivernale peut également s'avérer sensible pour les milieux aquatiques.

Le changement climatique, avec ses conséquences attendues sur la diminution des débits d'étiage des cours d'eau du bassin, renforce la nécessité de maîtriser les prélèvements, tous usages confondus. Le PNACC 2 (Plan national d'adaptation au changement climatique 2), dans son chapitre sur Nature et milieux, et le Plan de bassin d'adaptation au changement climatique, comportent d'ailleurs plusieurs recommandations largement tournées vers les enjeux liés à la gestion quantitative de la ressource : économies d'eau, réutilisation, amélioration du stockage. Une révision périodique des autorisations de prélèvement peut aussi se justifier dans ce contexte (disposition 7A-6).

La forte croissance démographique dans certains secteurs (littoral, grandes métropoles) peut augmenter par ailleurs la pression sur les masses d'eau.

À l'échelle du bassin, la gestion de la ressource en période d'étiage s'appuie sur un ensemble de points nodaux et de zones nodales, objectifs de débit lorsqu'il s'agit de rivières, objectifs de hauteur limnimétrique dans certains marais littoraux ou de hauteurs piézométriques pour les nappes souterraines (disposition 7A1). Les Sage peuvent ajuster ces objectifs sur la base d'une analyse des conditions hydrologiques, des milieux, des usages et du changement climatique (disposition 7A-2) propre à leur territoire.

Toute amélioration de la gestion doit rechercher en priorité les économies d'eau possibles pour les différents usages (7A-3 à 7A-5).

La situation contrastée du bassin Loire-Bretagne incite à moduler la maîtrise des prélèvements en fonction des déficits constatés sur les territoires :

- une augmentation mesurée des prélèvements estivaux est possible dans les territoires où l'équilibre est respecté. Afin de prévenir l'apparition de déséquilibre, dans un contexte de changement climatique, une gestion prudente de la ressource consiste à encadrer cette progression (disposition 7B-2) ;

- une limitation des prélèvements estivaux au niveau actuel s'impose sur plusieurs bassins qui montrent un équilibre très fragile entre la ressource et les prélèvements, à cause de prélèvements excessifs ou de l'évaporation par les plans d'eau, ou bien d'un régime d'étiage naturel trop faible, sans pour autant justifier un classement en ZRE* (zone de répartition des eaux). Certains étaient déjà identifiés comme tels dans les Sdage précédents, quelques autres ont été mis en évidence par l'état des lieux de 2019 (dispositions 7B-3 et 7B4) ;

- l'évolution des prélèvements estivaux est contrainte de façon à revenir à l'équilibre sur les cours d'eau ou les nappes où un déséquilibre quantitatif est avéré, ce qui a conduit à les classer en ZRE*. Des moyens y sont mis en œuvre pour atteindre un retour à l'équilibre en 2021 (7C) ;

- la résorption des déficits quantitatifs constatés demeure un enjeu prioritaire. Le remplacement des prélèvements estivaux en nappe ou en cours d'eau par des stockages hivernaux dans des réserves artificielles déconnectées du milieu naturel (réserves de substitution) constitue une des solutions à envisager (dispositions 7D-1 à 7D-4) ;

Au-delà, en particulier lorsque les nouveaux prélèvements estivaux sont limités (bassins en ZRE* concernés par l'orientation 7C et bassins concernés par les dispositions 7B-3 et 7B4), des stockages hivernaux

complémentaires alimentés par cours d'eau peuvent être envisagés pour satisfaire de nouveaux besoins. Ils sont réalisés dans des conditions permettant d'assurer l'absence d'impact notable sur le fonctionnement biologique et le débit morphogène du cours d'eau ou de l'estuaire en période de hautes eaux et sur les usages existants (dispositions 7D-5 à 7D-7).

En s'appuyant sur les études prévues à la disposition 7A-2 et dans les conditions définies par chaque orientation, les Sage peuvent adapter les modalités de prélèvement, y compris de façon moins restrictive.

Malgré les efforts réalisés, des situations de crise restent possibles, d'autant que le changement climatique peut les rendre plus fréquentes : il convient d'anticiper leurs effets par une gestion de crise adaptée et harmonisée sur le bassin Loire-Bretagne (7E).

Enfin la préservation du patrimoine constitué par les ressources profondes peut également y nécessiter la maîtrise des prélèvements (cf. orientation 6E : réserver certaines ressources à l'eau potable).

7A - Anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau

L'adaptation au changement climatique implique*, dans un premier temps, une gestion équilibrée des ressources en eau sur l'ensemble du bassin Loire-Bretagne. À l'échelle de ce bassin, cette gestion s'appuie sur des objectifs de débits, de niveaux et de piézométrie qui doivent être respectés sur un réseau de points nodaux existants. Au-delà de ce réseau, les Sage peuvent, à l'intérieur de leur périmètre, définir opportunément des points nodaux et des zones nodales complémentaires et des points de suivi de salinité dans les zones conchylicoles et de nourriceries, ainsi que les objectifs qui leur sont liés. Ils veillent alors à la cohérence de ces objectifs avec ceux du Sdage et au caractère équilibré des contraintes qui en résultent. Les Sage des bassins versants côtiers de petite taille qui connaissent des difficultés pour l'établissement de points nodaux représentatifs et intégrateurs peuvent y remédier grâce à des analyses « hydrologie, milieux, usages, climat » (HMUC*) approfondies pouvant identifier d'autres indicateurs (voir disposition 7A-2).

Cette gestion doit également s'appuyer sur une meilleure connaissance des ressources disponibles, des usages à satisfaire et des besoins, en intégrant les évolutions liées au climat et à la démographie.

Les économies d'eau, pour tous les usages, sont à promouvoir car elles constituent une mesure sans regrets dans le plan national d'adaptation au changement climatique 2* :

- l'irrigation est l'usage le plus consommateur d'eau à l'étiage dans certaines régions de grande culture ; il convient de réduire l'impact de cet usage sur les débits d'étiage et sur le bon fonctionnement des zones humides en optimisant l'efficience de l'eau. Dans les secteurs les plus exploités, ces actions d'économie d'eau seront sans doute insuffisantes. Il conviendra d'adapter les usages à la ressource disponible pour réduire la dépendance à l'eau : déploiement de modes de culture plus efficients, systèmes innovants...

- la consommation d'eau à l'étiage pour l'alimentation des canaux est importante à l'échelle du bassin Loire-Bretagne. Un travail sur la limitation des fuites à partir des canaux ainsi que sur une gestion plus économe en eau doit être conduit par les exploitants,

- la consommation d'eau pour le service public d'alimentation en eau potable est importante à l'échelle du bassin en moyenne sur l'année. Du fait de la dégradation de la qualité, les ressources directement potables ou potabilisables se font plus rares et les ressources naturellement protégées ne pourront subvenir à tous les besoins. Dans un contexte de changement climatique, il faut donc rechercher et éliminer toutes les sources de gaspillage actuelles et mettre en œuvre une gestion cohérente des ressources destinées à l'alimentation en eau potable, notamment au travers de l'élaboration de schémas directeurs départementaux, dont le contenu est détaillé dans la disposition 6A-1,

- sur le littoral, les besoins en eau potable sont en augmentation et certains secteurs comme les îles sont structurellement déficitaires. Dans ces secteurs, le développement de l'urbanisation doit se faire sur la base de schémas de cohérence territoriale (SCOT), mettant en regard les projets

d'urbanisation avec les ressources disponibles et les équipements à mettre en place (voir l'orientation 10F).

Dispositions

7A-1 : Objectifs aux points nodaux

Les objectifs aux points nodaux et aux zones nodales fixés par le Sdage et, lorsque c'est possible, par les Sage sont exprimés, suivant les situations, en débit ou en hauteur (piézométrique ou limnimétrique), et portent :

- d'une part sur l'équilibre entre la ressource et les besoins (débit objectif d'étiage DOE*, piézométrie objectif d'étiage POE*, niveau objectif d'étiage NOE*) ;

- d'autre part sur la gestion des crises (seuils d'alerte DSA*, PSA* et NSA* ; et seuils de crise, DCR*, PCR* et NCR*).

Leur détermination repose principalement sur l'observation des équilibres ou déséquilibres actuels et sur l'expérience des situations de crise antérieures.

Défini par référence au débit moyen mensuel minimal de fréquence quinquennale sèche (QMNA5*), le DOE* est la valeur à respecter en moyenne huit années sur dix ; le respect de ce débit conçu sur une base mensuelle s'apprécie sur cette même base temporelle. C'est un débit moyen mensuel d'étiage au-dessus duquel il est considéré que, dans la zone nodale, l'ensemble des usages est possible en équilibre avec le bon fonctionnement du milieu aquatique.*

Le même type de principe est utilisé pour la gestion des nappes d'eau souterraines en définissant des piézométries objectifs d'étiage (POE*). Il peut être utilisé pour la gestion des niveaux d'eau des grands marais littoraux (voir l'orientation 8C) en définissant des niveaux objectif d'étiage (NOE*).

Dans la mesure où les points nodaux ne sont pas toujours positionnés en un emplacement optimal tel qu'un point clé hydrographique ou hydrogéologique, mais plutôt en des points où des mesures sont possibles, chaque point comporte la mention explicite la zone nodale qui s'y rapporte

Les valeurs des objectifs à respecter en chacun des points nodaux définis par le Sdage, ainsi que la zone nodale sur laquelle chaque valeur sert de référence, figurent dans le tableau situé en fin de chapitre.

Tout nouveau point créé par les Sage est préférentiellement situé sur un point de mesure existant, ou en un point où la mesure est techniquement et administrativement faisable (maître d'ouvrage, opérateur, durée et fréquence).

7A-2 : Possibilité d'ajustement des objectifs par les Sage

Tout en s'appuyant sur les références des points nodaux, fixés par le Sdage ou établis lorsque c'est possible par les Sage, il convient de poursuivre, à l'échelle des Sage ou à toute échelle opportune, les efforts pour déterminer les paramètres sur lesquels influer pour atteindre une gestion équilibrée ou un retour à l'équilibre quantitatif et au bon état écologique. Cette détermination doit nécessairement porter sur les quatre volets suivants :

- reconstitution et analyse des régimes hydrologiques naturels (non influencés par les actions anthropiques),

- analyse des besoins des milieux depuis la situation de «bon état» jusqu'à la situation de crise, tenant compte des dernières méthodologies connues,

- analyse des différents usages de l'eau, connaissance des prélèvements actuels, détermination des prélèvements possibles, étude de solutions alternatives et/ou complémentaires d'économies d'eau pour les différents usages,

- intégration des perspectives de changement climatique, en utilisant a minima les données disponibles, dès maintenant et au fur et à mesure de l'amélioration des prévisions en la matière.

On mentionnera par la suite ces analyses sous le terme HMUC* (hydrologie, milieux, usages, climat).

Ces analyses HMUC* effectuées et validées au sein d'une commission locale de l'eau pourront conduire à réviser le Sage pour ajuster les débits objectifs d'étiage et/ou les niveaux objectif d'étiage et pour préciser des conditions de prélèvement mieux adaptées au territoire du Sage, dans les conditions prévues dans les orientations 7B, 7C et 7D.

7A-3 : Sage et économie d'eau

Dans les secteurs où la ressource est déficitaire ou très faible (ZRE*, bassins concernés par les dispositions 7B-3 et 7B-4), le Sage comprend un programme d'économie d'eau pour tous les usages.

Ce programme est recommandé sur tout le reste du bassin Loire-Bretagne, particulièrement en préalable à d'éventuelles augmentations de prélèvement ou créations de nouvelles réserves.

7A-4 : Économiser l'eau par la réutilisation des eaux usées épurées

Dans les zones de répartition des eaux (ZRE*), il est fortement recommandé que les collectivités et les industriels étudient les possibilités de réutilisation des eaux usées épurées, notamment pour l'irrigation des cultures ou des golfs, en tenant compte notamment des enjeux sanitaires.

Au-delà de la priorité accordée aux ZRE*, la recherche de réutilisation des eaux usées épurées, qui peut constituer un outil d'adaptation au changement climatique, est souhaitable sur l'ensemble du bassin. Il conviendra d'examiner préalablement l'hydrologie du cours d'eau récepteur et l'acceptabilité de la baisse de débit correspondante.

7A-5 : Économiser l'eau dans les réseaux d'eau potable

Conformément à l'article L2224-7-1 du code général des collectivités territoriales, de manière à rationaliser leurs prélèvements et à mieux lutter contre les fuites dans les réseaux, les communes et intercommunalités en charge de la distribution de l'eau potable élaborent un schéma de distribution d'eau potable, comprenant notamment une étude patrimoniale exhaustive du réseau et des ouvrages ainsi qu'un programme d'action précisant les équipements et travaux à conduire pour détecter les fuites et garantir le renouvellement du réseau. Il est recommandé de réaliser un schéma directeur d'alimentation en eau potable plus global, visant également à sécuriser l'approvisionnement en eau, en prenant en compte la ressource en eau disponible, la dynamique des populations et le changement climatique.

Le rendement primaire des réseaux d'eau potable doit continuer à être amélioré et dépasser les valeurs de 75 % en zone rurale et de 85 % en zone urbaine. Dans les zones d'habitat diffus, un rendement moindre peut être toléré sous réserve que l'indice linéaire de perte soit très faible.

7A-6 : Durée des autorisations de prélèvement

Cette disposition ne concerne pas les aménagements bénéficiant d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration d'intérêt général, ni les ouvrages de production d'eau potable ou d'électricité.

Du fait des évolutions prévisibles liées au changement climatique et devant les incertitudes sur ces prévisions, il est fortement recommandé que toute nouvelle autorisation de prélèvements d'eau soit révisée tous les dix ans. Dans le cas de prélèvements limités à la période hivernale, pour le remplissage de réserves à construire, et dans le cas des autorisations uniques pluriannuelles accordées à des organismes uniques de gestion collective, cette durée pourra être portée à quinze ans.

Il est recommandé à l'autorité administrative de réviser les autorisations existantes accordées sans limitation de durée de validité, ainsi que les autorisations n'ayant pas fait l'objet de limitation en volume prélevé.

7B - Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins à l'étiage

En lien avec les contraintes économiques, les évolutions démographiques, le confort, la récurrence des années sèches, les besoins en eau évoluent alors que la ressource naturelle n'est pas extensible ; ce sont donc les conditions de vie des milieux aquatiques qui sont restreintes et il peut s'ensuivre une dégradation de ceux-ci dans les régions où les ressources en eau sont les plus exploitées. De plus, les conséquences prévisibles du changement climatique vont dans le sens d'une aggravation de ces dégradations.

Il importe donc de définir les moyens de maintenir l'équilibre entre la ressource et les besoins, aussi bien pour préserver l'équilibre des milieux que pour ne pas compromettre la pérennité des usages actuels.

La gestion de la ressource en eau s'appuie sur un certain nombre de valeurs dont la principale est le débit objectif d'étiage (DOE*) défini par la disposition 7A-1.

La présente orientation concerne les prélèvements à l'étiage dans les zones du bassin, hors zones de répartition des eaux (ZRE*), où l'enjeu est de maintenir l'équilibre, parfois fragile, entre la ressource et les besoins. Les prélèvements réalisés en hiver sont traités dans l'orientation 7D.

Dans le cadre de cette orientation, toute commission locale de l'eau qui réalise une analyse HMUC* peut définir, dans le Sage, des conditions de prélèvement mieux adaptées au territoire du Sage, y compris moins restrictives, en remplacement de celles définies par les dispositions 7B-2 à 7B-4, et par la disposition 7B-5, lorsque l'axe réalimenté est intégralement compris dans le périmètre d'un unique Sage. En l'absence de Sage approuvé ou pour les Sage approuvés, dans l'attente de leur révision, le préfet peut adapter les conditions de prélèvement du territoire cadrées par les dispositions susmentionnées, selon les conclusions de l'analyse HMUC validées par la CLE. Ces conditions de prélèvement ont vocation à être intégrées dans le règlement du Sage dès son adoption ou sa révision. En l'absence de priorités d'usage de la ressource en eau ou de répartition de volumes globaux de prélèvement par usage définie par le Sage, les économies réalisées par un usage donné profitent en priorité à cet usage, sans préjudice de l'article L211-1 du code de l'environnement.

Sur les cours d'eau où les prélèvements sous les seuils de déclaration peuvent encore laisser place à des prélèvements supplémentaires significatifs, les Sage peuvent réglementer ces prélèvements.

Dispositions

7B-1 : Période d'étiage

L'étiage est la période de l'année pendant laquelle le débit des cours d'eau atteint ses valeurs les plus faibles. En Loire-Bretagne, la période de référence conjuguant sensibilité pour les milieux aquatiques et impact accru des prélèvements s'étend du 1er avril au 31 octobre**.** Cette période est prise en compte par le préfet pour délivrer les autorisations de prélèvement en étiage et pour mettre en place des mesures de gestion de crise (disposition 7E).

La commission locale de l'eau peut, en fonction des caractéristiques hydrologiques sur son territoire, proposer au préfet de retenir une période de référence différente.

7B-2 : Bassins avec une augmentation plafonnée des prélèvements à l'étiage pour prévenir l'apparition d'un déficit quantitatif

Sur tous les bassins non classés en ZRE* , le Sage peut définir l'augmentation possible des prélèvements en période d'étiage, après réalisation d'une analyse HMUC*. En l'absence de Sage approuvé ou pour les Sage approuvés, dans l'attente de leur révision, le préfet peut adapter les conditions de prélèvement du territoire cadrées par les dispositions mentionnées dans l'orientation 7B, selon les conclusions de l'analyse HMUC validées par la CLE. Ces conditions de prélèvement ont vocation à être intégrées dans le règlement du Sage dès son adoption ou sa révision.

Afin de prévenir l'apparition d'un déséquilibre entre la ressource et les besoins en eau, en l'absence de la définition ci-dessus par le Sage, cette augmentation, comptabilisée à partir de l'entrée en vigueur du Sdage 2016-2021 est plafonnée à la valeur du volume figurant dans le tableau des objectifs de quantité aux points nodaux* situé en fin de chapitre. Une fois ce plafond atteint, seule l'augmentation des prélèvements destinés à l'alimentation en eau potable ou à la sécurité civile peut être autorisée.

Les services de police des eaux prennent en compte l'ensemble des prélèvements nets à l'étiage, en fonction de la position du point de rejet des volumes restitués dans le même cours d'eau ou la même nappe phréatique. Ils veillent à éviter une concentration de pression de prélèvements sur certaines parties des sous-bassins qui serait préjudiciable à l'atteinte des objectifs environnementaux du Sdage.

Sont concernés les prélèvements dans les cours d'eau et leurs annexes, dans les sources et dans les nappes souterraines contribuant à l'alimentation des cours d'eau ou des zones humides.

Les prélèvements dans les axes réalimentés objets de la disposition 7B-5 sont exclus de la présente disposition.

7B-3 : Bassins avec un plafonnement, au niveau actuel, des prélèvements à l'étiage pour prévenir l'apparition d'un déficit quantitatif

Dans les secteurs où les étiages naturels sont sévères et ne doivent pas être aggravés par une augmentation de prélèvements en dehors de la période hivernale, ainsi que dans les secteurs faisant déjà l'objet de prélèvements importants à l'étiage sans qu'un déséquilibre soit encore avéré, le classement en zone de répartition des eaux n'est pas justifié. Les prélèvements à l'étiage, autres que ceux destinés à l'alimentation en eau potable ou à la sécurité civile, sont globalement plafonnés au volume net maximum antérieurement prélevé à l'étiage pour une année donnée*.

Sur tous les bassins non classés en ZRE* , le Sage peut définir l'augmentation possible des prélèvements en période d'étiage, après réalisation d'une analyse HMUC. En l'absence de Sage approuvé ou pour les Sage approuvés, dans l'attente de leur révision, le préfet peut adapter les conditions de prélèvement du territoire cadrées par les dispositions mentionnées dans l'orientation 7B, selon les conclusions de l'analyse HMUC validées par la CLE. Ces conditions de prélèvement ont vocation à être intégrés dans le règlement du Sage dès son adoption ou sa révision.

Les services de police des eaux prennent en compte l'ensemble des prélèvements nets à l'étiage, en fonction de la position du point de rejet des volumes restitués dans le même cours d'eau ou la même nappe phréatique.

La mise en place d'une gestion coordonnée des prélèvements est recommandée pour contribuer à une utilisation plus rationnelle de l'eau et au développement éventuel d'usages nouveaux sans augmentation du prélèvement global. Les services de police des eaux veillent à éviter une concentration de pression de prélèvements sur certaines parties des sous-bassins qui serait préjudiciable à l'atteinte des objectifs environnementaux du Sdage.

Pour tous les usages, sont recherchées et mises en œuvre les mesures permettant ou incitant à la réduction des prélèvements hors de la période hivernale. Le Sage peut fixer des objectifs de réduction par usage.

Les prélèvements dans les axes réalimentés objets de la disposition 7B-5 sont exclus de la présente disposition. Sont concernés les prélèvements dans les cours d'eau et leurs annexes, dans les sources et dans les nappes souterraines contribuant à l'alimentation des cours d'eau ou des zones humides.

Les bassins concernés sont les suivants :

- Bassin de la Vienne : zones nodales Vienne (Vn1 - hors ZRE, Vn2 – hors ZRE, Vn3 et Vn4, à l'exception de l'axe mentionné en 7B-5), et Gartempe (Gr)
- Bassin de la Vilaine : zones nodales Vilaine (Vl1 et Vl2, à l'exception de l'axe mentionné en 7B-5) ;
- Côtiers bretons : zones nodales Leff (Lf) et Rance (Rce) ;
- Côtiers Pays de la Loire : territoires hors zones nodales du Sage Estuaire de la Loire et du Sage Marais Breton Baie de Bourgneuf
- Bassin de l'Oudon ;
- Bassins Logne, Boulogne, Ognon, Grand Lieu ;
- Bassins de l'Auzance, de la Vertonne et des petits côtiers vendéens jusqu'au bassin du Lay ;
- Territoires hors zones nodales : Iles de l'Atlantique et de la Manche ;
- Bassins de la Vie et du Jaunay ;
- Zone nodale Sèvre nantaise (Sna) ;

- Zone nodale Erdre (Er) ;
- Bassin de la Loire : zones nodales Loire (Lre1 hors territoire classé en 7B-4 et hors ZRE* et Lre3 hors ZRE*, à l'exception de l'axe mentionné en 7B-5) ;
- Bassin Allier aval : zones nodales Allier aval (Al1 à l'exception de l'axe mentionné en 7B-5) et Sioule (Si) ;
- Zone nodale Cisse (Cis) hors ZRE ;
- Zone nodale Loir amont (Lr2) ;
- Bassins Layon-Aubance ;
- Zone nodale Cher amont (Ch4 hors ZRE*) ;
- Zone nodale Fouzon (Fz).

Tous les bassins en ZRE* qui seraient déclassés à l'occasion d'une procédure de révision sont concernés par la présente disposition.

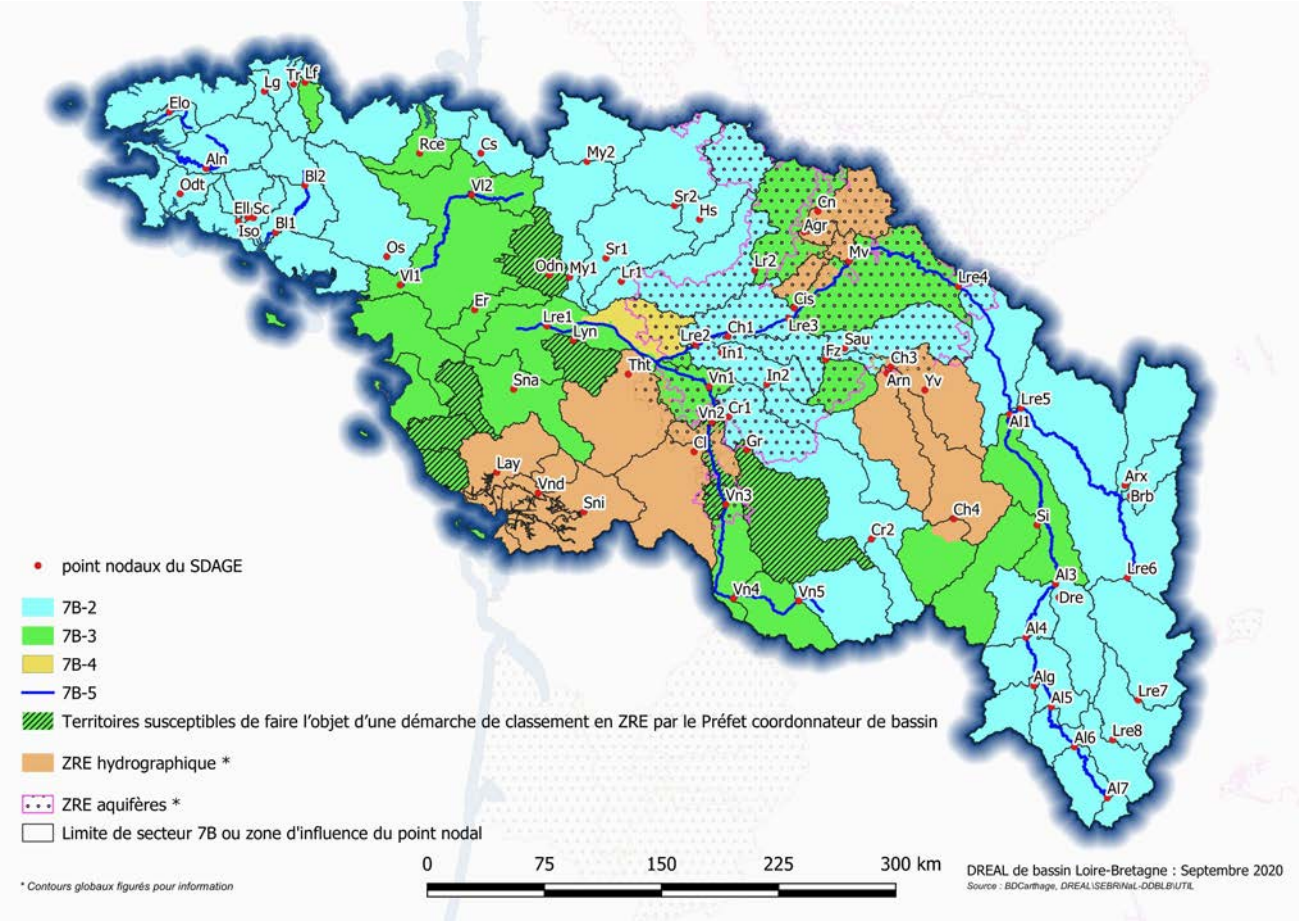

CARTE de la territorialisation des bassins et des axes concernés par les dispositions 7B-2, 7B-3, 7B-4, 7B-5.

7B-4 : Bassin réalimenté nécessitant de prévenir l'apparition d'un déficit quantitatif

Afin de prévenir l'apparition d'un déséquilibre entre la ressource et les besoins en eau, dans les secteurs de prélèvements importants où l'étiage des cours d'eau est néanmoins suffisamment soutenu par une réalimentation extérieure, pour qu'un classement en zone de répartition des eaux ne soit pas justifié, les prélèvements autres que ceux destinés à l'alimentation en eau potable ou à la sécurité civile sont plafonnés. Ce plafond ne peut être révisé que dans le cadre d'une autorisation unique de prélèvement, comprenant la mise en œuvre de la disposition 7C-1.

Sur tous les bassins non classés en ZRE* , le Sage peut définir l'augmentation possible des prélèvements en période d'étiage, après réalisation d'une analyse HMUC. En l'absence de Sage approuvé ou pour les Sage approuvés, dans l'attente de leur révision, le préfet peut adapter les conditions de prélèvement du territoire cadrées par les dispositions mentionnées dans l'orientation 7B, selon les conclusions de l'analyse HMUC validées par la CLE. Ces conditions de prélèvement ont vocation à être intégrés dans le règlement du Sage dès son adoption ou sa révision.

Sont concernés les prélèvements dans les cours d'eau et leurs annexes, dans les sources et dans les nappes souterraines.

Le bassin versant concerné est celui de l'Authion, partiellement réalimenté par la Loire.

7B-5 : Axes réalimentés par soutien d'étiage

Sur les axes suivants :

- l'Allier à l'aval de la confluence du Donozau,
- la Loire de l'aval du barrage de Villerest jusqu'à Ancenis,
- la Vienne à l'aval de la confluence de la Maulde,
- l'Aulne à l'aval de la confluence de l'Ellez et l'Ellez à l'aval du lac de St Michel,
- le Blavet à l'aval du barrage de Guerlédan,
- l'Elorn à l'aval du barrage du Drennec,
- la Vilaine à l'aval du barrage de la Chapelle-Erbrée,

Les prélèvements à l'étiage, autres que ceux destinés à l'alimentation en eau potable ou à la sécurité civile, sont globalement plafonnés au volume net maximum antérieurement prélevé à l'étiage pour une année donnée.*

Sur tous les bassins non classés en ZRE* , le Sage peut définir l'augmentation possible des prélèvements en période d'étiage, après réalisation d'une analyse HMUC. En l'absence de Sage approuvé ou pour les Sage approuvés, dans l'attente de leur révision, le préfet peut adapter les conditions de prélèvement du territoire cadrées par les dispositions mentionnées dans l'orientation 7B, selon les conclusions de l'analyse HMUC validées par la CLE. Ces conditions de prélèvement ont vocation à être intégrées dans le règlement du Sage dès son adoption ou sa révision.

Les services de police des eaux prennent en compte l'ensemble des prélèvements nets à l'étiage, en fonction de la position du point de rejet des volumes restitués dans l'axe ou sa nappe d'accompagnement.

La mise en place d'une gestion coordonnée des prélèvements est recommandée pour contribuer à une utilisation plus rationnelle de l'eau et au développement éventuel d'usages nouveaux sans augmentation du prélèvement global. En cas d'économie d'eau réalisées permettant d'autoriser de nouveaux prélèvements, ils veillent à éviter une concentration de pression de prélèvements sur certaines parties de l'axe qui serait préjudiciable à l'atteinte des objectifs environnementaux du Sdage

Pour tous les usages, sont recherchées et mises en œuvre les mesures permettant ou incitant à la réduction des prélèvements hors de la période hivernale. Le Sage peut fixer des objectifs de réduction par usage.

Sont concernés les prélèvements dans les cours d'eau, leurs annexes et leur nappe d'accompagnement.

7C - Gérer les prélèvements de manière collective dans les zones de répartition des eaux et dans le bassin concerné par la disposition 7B-4

Dans les secteurs du bassin où les prélèvements, mais surtout les consommations, sont les plus intenses, les impacts sur les milieux aquatiques sont importants dès qu'une année connaît une pluviométrie plus faible que la normale. Il est donc primordial de :

- connaître la ressource prélevable ;
- identifier les liaisons nappe/rivières ;
- identifier les besoins des milieux naturels ;
- connaître les prélèvements et les consommations en s'assurant de la fiabilité des mesures.

L'enjeu principal des prochaines années, notamment dans le sud-ouest du bassin où un déficit chronique est constaté, est la mise en place d'une gestion volumétrique et concertée des prélèvements et des consommations qui permette de respecter le bon état du milieu, de prévenir et gérer les conflits d'usages et de garantir les usages essentiels, notamment l'alimentation en eau potable. Cette gestion prend en compte les apports d'eau douce répondant aux exigences des espèces marines.

La gestion concertée de la ressource s'insère par ailleurs totalement dans une démarche globale d'adaptation au changement climatique.

Cette gestion concertée permettra de préciser les volumes prélevables pour chacun des usages et usagers, en fonction de la ressource disponible pour l'année considérée ; pour les aquifères, le volume prélevable est fonction des objectifs de débit et de bon état des cours d'eau en connexion avec le système. Ces volumes seront répartis dans le temps (semaine, décade ou mois) au moins en période estivale.

Pour les ZRE* que sont la nappe de Beauce, le Cénomanien, le Marais poitevin et l'Albien, qui présentent des enjeux importants et spécifiques, il convient de préciser les principales règles de gestion de la ressource en eau.

Dispositions

7C-1 : Dans les ZRE* et dans les bassins concernés par la disposition 7B-4, la commission locale de l'eau réalise une synthèse des connaissances à partir des données relatives aux prélèvements d'eau disponibles auprès des services de police de l'eau et des caractéristiques des milieux aquatiques. Elle engage, si nécessaire, des études complémentaires pour définir le volume d'eau maximum prélevable en période d'étiage, de manière à respecter les objectifs quantitatifs du Sdage.

Ce volume prélevable est décliné, en tant que de besoin, en fonction de la ressource exploitée, de la localisation des prélèvements et de leur période. L'encadrement des prélèvements hivernaux de surface est traité dans les dispositions 7D-5 à 7D-7 et peut faire l'objet d'adaptation par la CLE dans les conditions prévues par ces dispositions. Un encadrement des prélèvements hivernaux en nappe est défini, notamment par des niveaux piézométriques minimum au-dessus desquels le pompage est possible.

Le Sage précise la manière dont ce volume peut être modulé chaque année de manière à prévenir et préparer la gestion de crise.

Dans les ZRE* et les bassins concernés par la disposition 7B-4, dans le cadre des priorités définies par l'article L.211-1 du code de l'environnement, le règlement du Sage prévu à l'article L.212-5-1 du même code comprend systématiquement la définition des priorités d'usage de la ressource en eau, la définition du volume prélevable et sa répartition par usage. Le Sage définit également les règles particulières d'utilisation de la

ressource en eau nécessaires à la restauration et à la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. En l'absence de Sage approuvé ou pour les Sage approuvés dans l'attente de leur révision, le préfet peutdéfinir le volume maximum prélevable et établir la répartition par usage après avis de la CLE. Ces volumes ont vocation à être intégrés dans le règlement du Sage dès sa révision.

7C-2 : Dans les ZRE*, la somme des prélèvements autorisés et déclarés à l'étiage, en dehors des prélèvements dans des retenues de substitution* ou dans d'autres ouvrages de stockage déconnectés du réseau hydrographique, n'excède pas le volume maximum prélevable défini pour rétablir la gestion équilibrée de la ressource. En l'absence de volume prélevable identifié, aucun nouveau prélèvement n'est autorisé en étiage ni ne donne lieu à délivrance d'un récépissé de déclaration sauf pour motif d'intérêt général lié à l'alimentation en eau potable ou à la sécurité civile. Cette disposition ne fait pas obstacle au remplacement, au cours de la période estivale, de prélèvements existants par des prélèvements de moindre impact.

Dans les ZRE*, en dehors de la période d'étiage, les conditions de prélèvement en surface, en particulier les volumes nécessaires à la substitution pour rétablir la gestion équilibrée de la ressource, sont définies dans l'orientation 7D.

En l'absence ou dans l'attente de l'encadrement des prélèvements hivernaux en nappe prévu par la disposition 7C-1, aucun nouveau prélèvement en nappe n'est autorisé ni ne donne lieu à récépissé de déclaration hors période d'étiage,

- sauf pour motif d'intérêt général lié à l'alimentation en eau potable ou à la sécurité civile ;
- et sauf pour les prélèvements de substitution.

Les prélèvements domestiques, au titre de l'article L.214-2 du code de l'environnement, ne sont pas concernés par la présente disposition.

7C-3 : Gestion de la nappe de Beauce

La gestion des prélèvements d'eau dans la nappe de Beauce repose sur les principes suivants :

1. La gestion de la nappe de Beauce par secteur

La gestion des volumes prélevables pour l'irrigation à partir de la nappe de Beauce distingue quatre secteurs de gestion : le Montargois, le bassin du Fusain, la Beauce blésoise et la Beauce centrale.

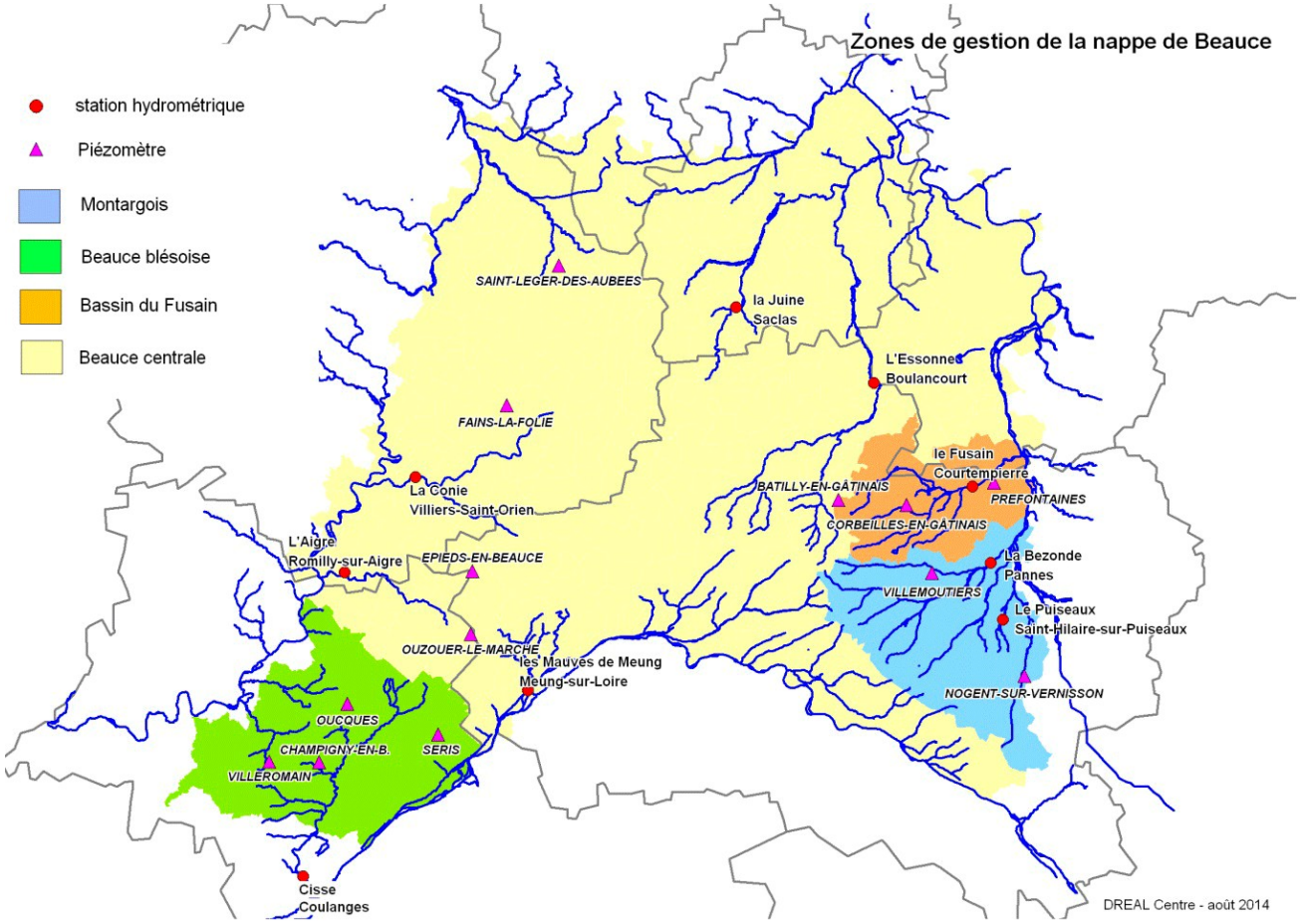

CARTE des zones de gestion de la nappe de Beauce

Pour chacun de ces secteurs géographiques, un indicateur de niveau de la nappe, un seuil piézométrique d'alerte (PSA*) et un niveau piézométrique de crise (PCR*) sont définis.

	Beauce centrale	Beauce blésoise
Indicateur piézométrique	Moyenne de cinq piézomètres : Épieds-en-Beauce, Saint-Léger-les-Aubées, Batilly-en-Gâtinais, Eole-en-beauce (ex Fains-la-Folie), Beauce la Romaine (ex Ouzouer-le-Marché)	Moyenne de quatre piézomètres : Séris, Villeromain, Oucques-la-Nouvelle (ex Oucques), Champigny-en-Beauce
PSA*	113,63 m NGF	106,00 m NGF
PCR*	110,75 m NGF	103,00 m NGF

Les indicateurs piézométriques et les valeurs de PSA* et PCR* sont ceux définis par le Sage de la nappe de Beauce et des milieux aquatiques associés approuvé le 11 juin 2013. Ils sont susceptibles d'être modifiés à son initiative en fonction de l'évolution des connaissances du fonctionnement du système et des retours d'expérience sur l'efficacité du dispositif de gestion volumétrique des prélèvements agricoles pour l'irrigation et de ses éventuelles évolutions.

2. Les volumes prélevables dans la nappe de Beauce

Compte tenu du fonctionnement pluriannuel de la nappe, le volume annuel prélevable pour l'irrigation est défini chaque année en fonction du niveau de la nappe à la sortie de l'hiver dans chacun des quatre secteurs de gestion. En se fondant sur les résultats de la modélisation de la nappe de Beauce, il est, pour l'ensemble de la nappe, en année moyenne de 250 millions de m³ et au maximum de 420 millions de m³ dans les conditions les plus favorables (indicateurs au-dessus du seuil piézométrique d'alerte pour chaque secteur de gestion). Le volume maximum prélevable pour l'irrigation s'entend avec les règles de répartition des volumes individuels établies en 1999 dans les six départements concernés.

Le volume annuel prélevable pour l'alimentation en eau potable est de 125 millions de m³.

Le volume annuel prélevable pour les usages industriels et les autres usages économiques est de 40 millions de m³.

L'amélioration du dispositif de gestion volumétrique reste un objectif majeur du Sage de la nappe de Beauce et des milieux aquatiques associés ainsi que des Organismes uniques de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation concernés.

Pour mettre en œuvre ce principe, les réflexions sur les modifications des règles de gestion : volumes de référence par secteur de gestion, règles de répartition du volume entre irrigants et coefficients d'attribution, devront tendre vers l'attribution d'un volume prélevable proche du volume pouvant effectivement être prélevé dans le cadre d'une gestion équilibrée.

3. La gestion des cours d'eau de la nappe de Beauce

Les cours d'eau alimentés par la nappe de Beauce pour lesquels un point nodal* et un débit de crise sont définis sont :

- pour le bassin de la Loire : la Cisse à Coulanges, les Mauves à Meung-sur-Loire, l'Aigre à Cloyes les Trois Rivières (ex Romilly-sur-Aigre) et la Conie à Villiers-Saint-Orien ;

- pour le bassin de la Seine : la Juine à Saclas, l'Essonne à Boulancourt, le Fusain à Courtempierre, la Bezonde à Pannes et le Puiseaux à Saint-Hilaire-sur-Puiseaux.

Les valeurs seuils associées sont précisées en fin du chapitre 7 du SDAGE.

Les règles de gestion des prélèvements en eau sont déclinées et complétées par le Sage de la nappe de Beauce et des milieux aquatiques associés.

Un système d'évaluation est mis en place par la commission locale de l'eau pour vérifier l'impact positif des règles de gestion sur le fonctionnement global de la nappe et ses milieux aquatiques associés.

7C-4 : Gestion du Marais poitevin

Dans le but d'assurer une bonne qualité écologique du marais les principes directeurs de la gestion quantitative sont les suivants :

1. Garantir un niveau d'eau suffisamment élevé en hiver et adapté au printemps pour assurer un bon état de conservation des habitats naturels et des espèces , et débuter la période d'étiage avec un stock d'eau optimal dans le marais.

Dans les unités hydrauliques cohérentes du marais comprenant des enjeux environnementaux importants (voir la carte ci-après), les niveaux d'eau doivent être suffisamment élevés en hiver et adaptés au printemps pour permettre, sous réserve des enjeux liés à la sécurité des personnes et des biens (tels que définis dans le référentiel des catastrophes naturelles), le maintien en eau des baisses et l'inondation temporaire des prairies.

Les objectifs à atteindre en matière de niveaux d'eau sont déterminés pour chacune des unités hydrauliques cohérentes identifiées sur la carte ci-dessous, au cas par cas, en fonction d'une part du gain environnemental attendu pour le bon état des espèces et des habitats, et d'autre part de la pérennisation des activités

d'élevage contribuant à ce bon état.

Concrètement, des règles de gestion de l'eau , dans les unités hydrauliques cohérentes, permettent le respect des objectifs environnementaux, fixent les niveaux d'hiver et les niveaux de début de printemps, ainsi que les vitesses de diminution des niveaux d'eau. Ces règles de gestion de l'eau sont mises à jour en fonction de l'acquisition des connaissances, dont celles issues du suivi et de l'évaluation de la biodiversité. Afin de garantir une plus grande efficacité, les règles de gestion mises en places doivent être cohérentes entre unités hydrauliques cohérentes voisines hydrologiquement liées.

L'ensemble de ces mesures s'accompagne d'un programme de remise en état, d'adaptation et d'entretien du réseau hydraulique du marais.

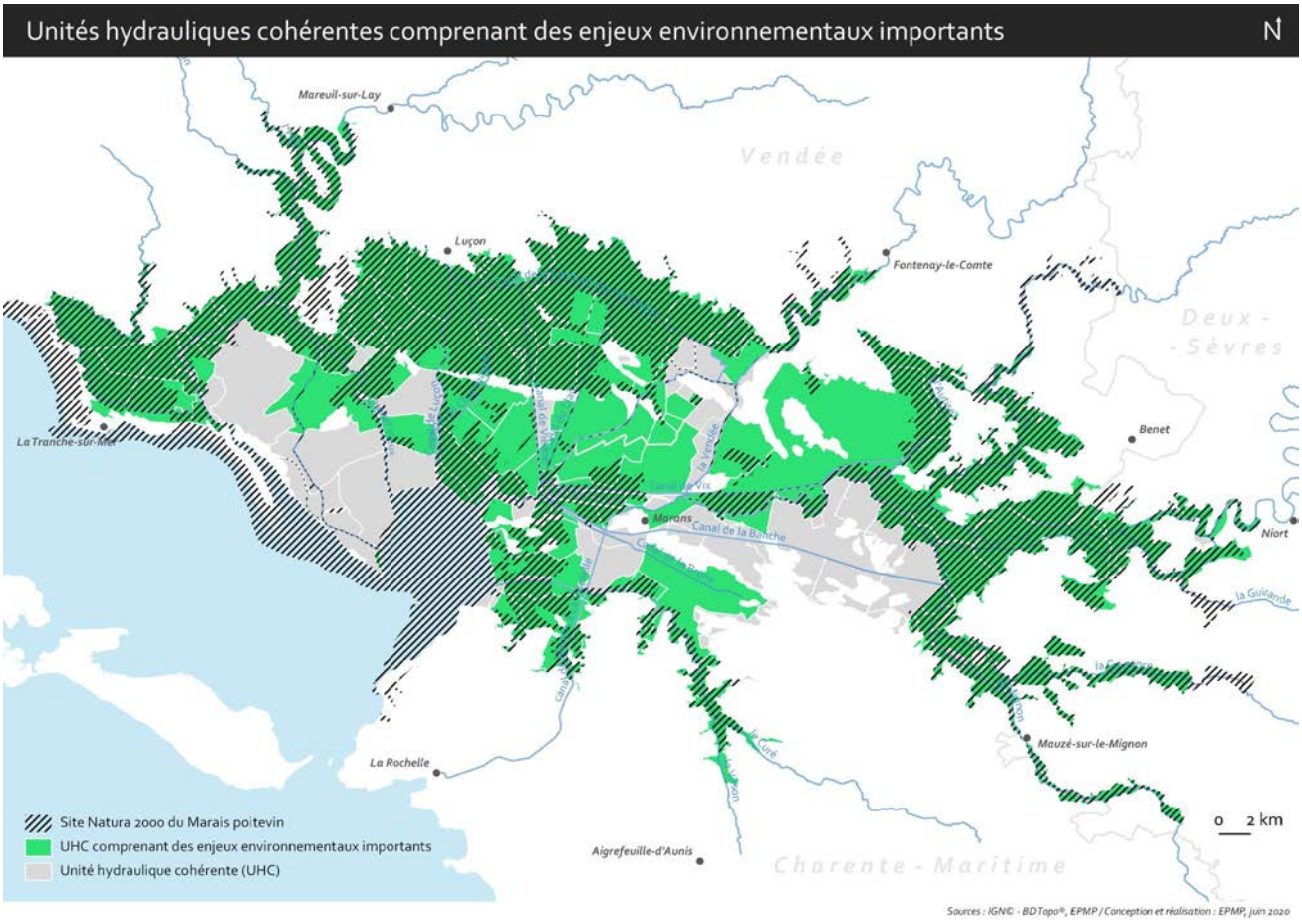

CARTE : Zones de gestion hydraulique homogènes comprenant des enjeux environnementaux importants

Les commissions locales de l'eau des Sage Lay, Sèvre Niortaise et Marais poitevin et Vendée ont défini, pour chacune des zones nodales du Marais poitevin :

- le niveau objectif de début d'étiage (NOEd) à respecter jusqu'au 15 juillet,
- le niveau objectif de fin d'étiage (NOEf) à respecter à partir du 15 juillet,
- le niveau de crise (NCR) en dessous duquel seules les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile, de l'alimentation en eau potable et les besoins des milieux naturels peuvent être satisfaits. Son respect est évalué sur la base d'un niveau journalier.

Les valeurs de NOEd et NOEf doivent être respectées statistiquement 4 années sur 5 (sur la base d'un niveau moyen sur 30 jours à partir du 15 du mois).

Les commissions locales de l'eau mettent à jour ces valeurs, ajustent les périmètres des zones nodales du Marais poitevin et la localisation des points nodaux du Marais poitevin, en fonction de l'acquisition des connaissances, dont celles issues du suivi et de l'évaluation de la biodiversité.

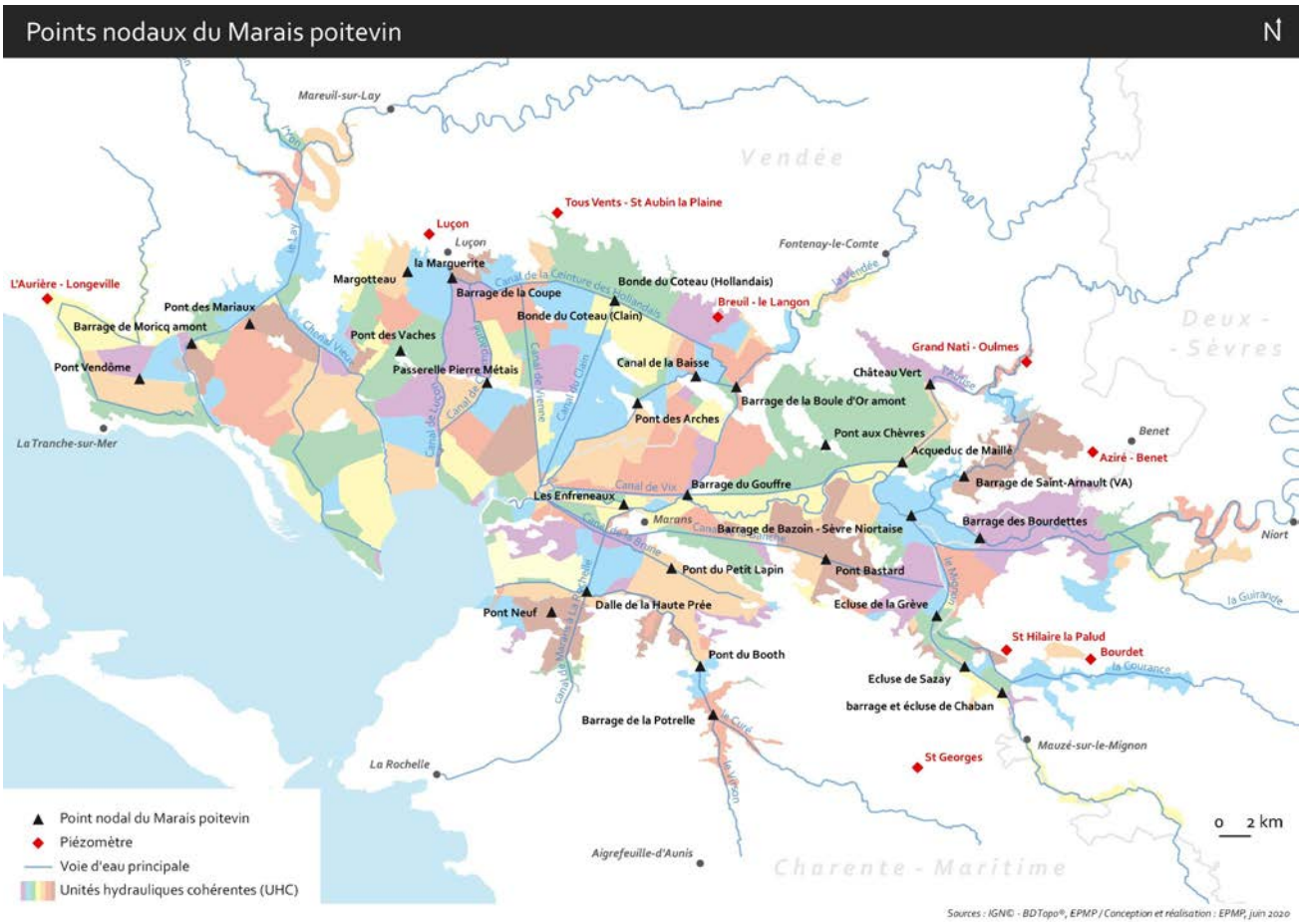

CARTE : Zones nodales du Marais poitevin

2. Retarder l'apparition et réduire la durée et l'amplitude du décrochage piézométrique des nappes périphériques observé à l'étiage

Le bon état quantitatif des masses d'eau souterraines est celui qui permet le bon état écologique des eaux de surface associées ainsi que le bon fonctionnement des milieux humides et des écosystèmes terrestres qui en dépendent.

L'atteinte du bon état sur les masses d'eau souterraines requiert ainsi de :

- retarder la date d'apparition des assecs de cours d'eau affluents du marais et du tarissement des sources de débordement de la nappe au plus tôt le 15 juin, afin de préserver la période de reproduction des espèces et leur mobilité : pour ce faire, un observatoire des sources de bordure est mis en place, et des piézométries de début d'étiage sont définies ;

- limiter la durée du décrochage de la nappe et des assecs : pour ce faire des piézométries de fin d'étiage sont définies.

Pour atteindre ces objectifs, le suivi piézométrique sur les nappes de bordure constitue le principal outil de pilotage de la gestion quantitative. Les piézométries d'objectif de début et de fin d'étiage ainsi que les piézométries de crise déterminées sur des piézomètres de référence situés sur toute la périphérie du marais et définies dans le tableau suivant sont respectées.

Piézomètre	POEd (m NGF)	POEf (m NGF)	PCR* (m NGF)	Unité hydrographique	Echéance
Longeville	1.5	0.3	0	Lay	2021
Luçon	2	0.7	0.2		
Tous vents (Saint-Aubin)	2.2	1	0.5	Vendée	2021
Breuil (Langon)	2	1	0.5		
Billaude (Doix-lès-Fontaines)	2	1	0,5		
Aziré (Benet)	2.3	1.9	1.6	Autize	2021*
Grand Nati (Oulmes)	4.6	3	2.5		
Saint-Hilaire le Palud	3.5	2.4	1.7	Mignon, Courance, Guirande	2027
Bourdet	12.1	11.2	9.6		
Saint-Georges du Bois	24	9,5	18,5	Curé et fleuves côtiers	2021*

POEd : piézométrie objectif de début d'étiage (jusqu'au 15 juin) évaluée à partir d'un niveau piézométrique journalier
POEf : piézométrie objectif de fin d'étiage (après le 15 juin) évaluée à partir d'un niveau piézométrique journalier
PCR* : piézométrie de crise évaluée à partir d'un niveau piézométrique journalier.
* Cette échéance pourra être reportée à 2027 dans le Sdage approuvé sous réserve de la validation par le préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne d'un projet de territoire pour la gestion de l'eau sur les secteurs en déficit de ces unités hydrographiques

Ces valeurs de POEd et POEf devront être respectées statistiquement 4 années sur 5 (sur la base d'un niveau moyen journalier) et ne sont pas des indicateurs de gestion de crise.

En prévision du prochain Sdage, le sud de la zone de marais sera équipé d'ici fin 2017 de piézomètres plus représentatifs que ceux de Saint-Hilaire la Palud et de Saint-Georges du Bois.

Les valeurs des indicateurs piézométriques et les échéances portées dans le tableau ci-avant sont ajustées par les Sage en fonction des résultats du suivi mis en place, de l'installation de nouveaux piézomètres et des nouvelles connaissances disponibles.

3. Faire participer équitablement chaque affluent à l'alimentation du marais

Pour ce faire, des débits objectifs d'étiage, des débits objectifs complémentaires et des débits de crise sont fixés sur certains affluents du marais. Ils pourront cependant évoluer suite à la finalisation des études en cours, de même que les points nodaux et points nodaux complémentaires. Les objectifs de débits pour les points nodaux du Sdage, ainsi que leur zone nodale respective, figurent dans le tableau des objectifs de quantité aux points nodaux situé en fin de chapitre.

Le soutien d'étiage ne doit pas engendrer des phénomènes d'inversion en périphérie de la zone humide du Marais poitevin. L'alimentation en eau douce estivale de la Baie de l'Aiguillon/Pertuis Breton est à favoriser lorsque cela est possible.

4. Suivi et gouvernance

- Assurer le suivi et l'évaluation de l'évolution de la biodiversité, en lien avec l'évolution de la gestion de l'eau

Un système de suivi et d'évaluation est mis en place par l'Établissement public du Marais poitevin pour vérifier l'impact positif des principes de gestion définis sur le fonctionnement global du marais. Ce système d'évaluation doit couvrir l'ensemble des thématiques environnementales associées à la gestion de l'eau (quantité d'eau, qualité de l'eau, biodiversité…), être cohérent sur l'ensemble du territoire concerné en amont et en aval du bassin (marais, bassins versants, baie de l'Aiguillon…) et permettre l'analyse des interactions entre gestion de l'eau et biodiversité. Il doit être stable dans la durée de manière à observer les évolutions, notamment dans les secteurs où des réductions importantes des prélèvements dans le milieu, au printemps et en été, sont mises en œuvre.

Les résultats du système de suivi sont mis à la disposition des gestionnaires et du public.

- Améliorer la coordination et le pilotage

Les règles de gestion des ressources en eau du marais sont déclinées et complétées par les Sage qui couvrent le bassin d'alimentation du Marais poitevin.

Ces Sage sont établis, mis en œuvre et mis à jour de manière simultanée et coordonnée, avec l'appui de l'Établissement public pour la gestion de l'eau du Marais poitevin. Les Sage peuvent intégrer ultérieurement des zones non couvertes aujourd'hui, notamment pour une meilleure gestion de l'eau potable et la prise en compte des enjeux littoraux.

7C-5 : Gestion de la nappe du Cénomanien

La nappe des sables du Cénomanien couvre une surface d'environ 25 000 km². Cette nappe constitue un aquifère stratégique pour le bassin Loire-Bretagne et la partie captive est réservée à l'alimentation en eau potable (cf. disposition 6E-1). Elle est classée en ZRE sur la majeure partie de son territoire depuis 2003.

Dans la région tourangelle et la vallée du Cher jusqu'en Loir-et-Cher, le niveau de la nappe a baissé durant de nombreuses années, signe d'une alimentation insuffisante au regard de son exploitation dont le rythme actuel est d'environ 85 millions de m³ par an pour l'eau potable, l'industrie et l'agriculture. Des baisses sont apparues plus récemment dans d'autres secteurs, en Sarthe dans la vallée du Loir, dans les vallées de la Vienne et de l'Indre. Cette tendance à la baisse observée sur 23 piézomètres en 2008 est incompatible avec le bon état quantitatif de la nappe. Celle-ci s'est toutefois progressivement stabilisée depuis cette date mais il reste 6 tendances baissières observées réparties sur le territoire de la nappe.

L'amélioration de la situation est tangible mais encore incomplète.

Trois objectifs complémentaires sont poursuivis au travers de cette disposition :

- consolider la stabilisation des niveaux observée et enrayer la baisse résiduelle pour maintenir le bon état quantitatif des masses d'eau du Cénomanien ;
- faire remonter le niveau piézométrique dans le secteur de Tours ;
- ne pas dénoyer la couche protectrice du réservoir afin de préserver le caractère captif de la nappe et donc la bonne qualité de l'eau.

Sectorisation

La gestion de la nappe s'appuie sur une sectorisation basée sur la pression de prélèvement, la baisse piézométrique et les simulations prospectives du modèle réalisées en 2020. La répartition des pressions n'a pas évolué depuis le début de la sectorisation en 2008. Les secteurs sont présentés sur la carte suivante :

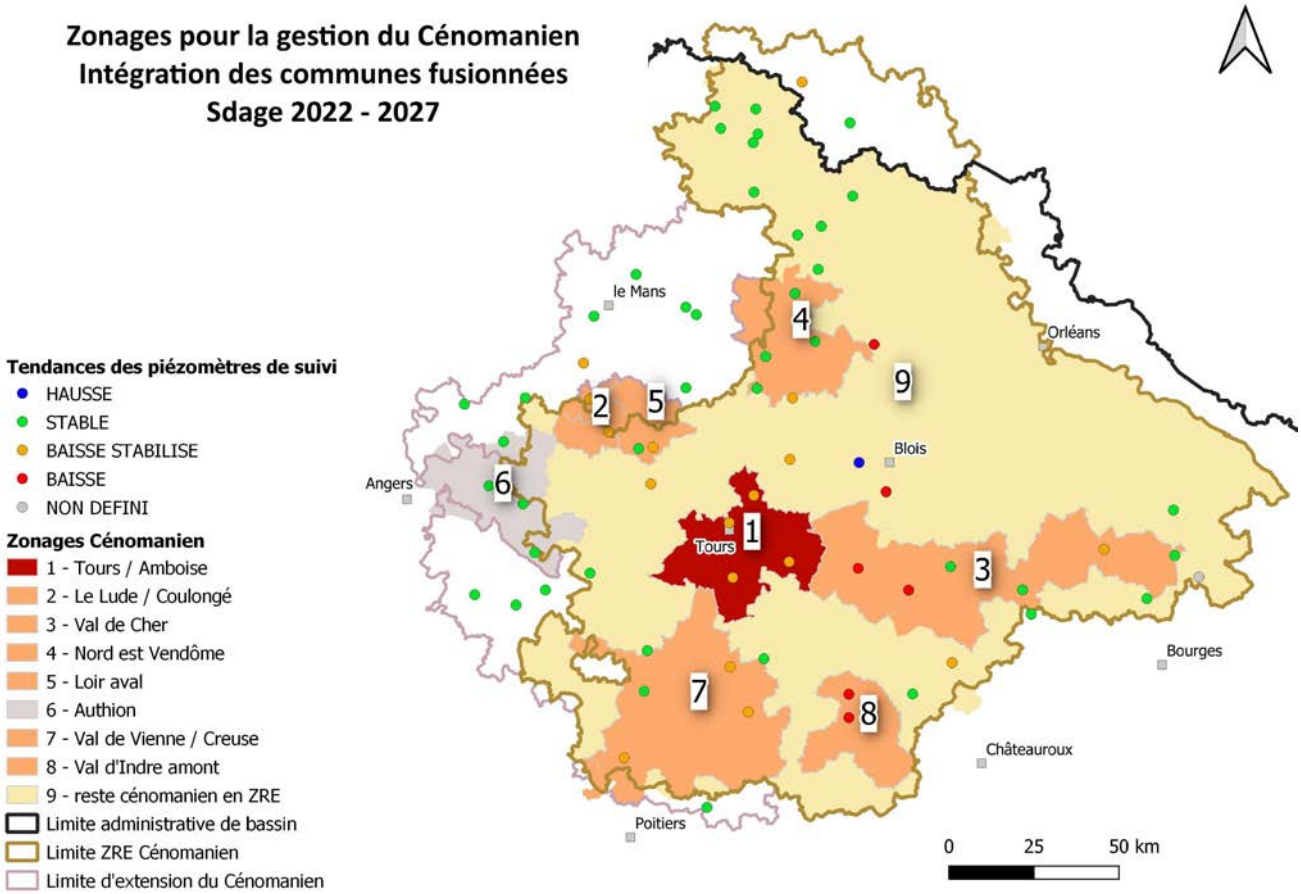

CARTE : Zonages pour la gestion du Cénomanien

- Zone 1 : région tourangelle, zone la plus déprimée de la nappe depuis plusieurs décennies

Pour préserver le caractère captif de l'aquifère, indispensable pour le maintien de la qualité de l'eau, il est nécessaire de sélectionner des piézomètres de référence appartenant au réseau régional et sur lesquels sont fixés des niveaux piézométriques de crise (PCR*). Il s'agit des piézomètres de Athée-sur-Cher, Monnaie, Montbazon et Tours.

Le niveau piézométrique de crise est défini au droit de chaque piézomètre par le niveau du toit des marnes à Ostracées, partie supérieure de la couche protectrice de l'aquifère, assorti d'une marge de sécurité de 10 mètres pour tenir compte de l'hétérogénéité de la surface de cette couverture. Les mesures de limitation des usages devront avoir été préalablement prises pour ne pas franchir ce niveau.

Les niveaux retenus, issus des coupes géologiques disponibles à la banque du sous-sol, figurent dans le tableau suivant :

Piézomètre	Cote NGF (en m) retenue pour le toit des marnes	Niveau piézométrique de crise (en m NGF)
Athée-sur-Cher	- 72	- 62
Monnaie	24	34
Montbazon	- 90	- 80
Tours	- 42	- 32

Le domaine d'influence de chacun de ces piézomètres et donc les restrictions complémentaires à appliquer si nécessaire sont limités à la zone 1.

Compte tenu de l'importante dépression piézométrique observée sur cette zone, l'objectif reste de faire remonter le niveau de la nappe de plusieurs mètres afin d'assurer un volume de sécurité pour des besoins de secours éventuels en cas de pollution de la Loire ou de toute autre opération de gestion de crise sur les champs captants alluviaux en exploitation. Il est donc demandé de poursuivre, dans cette zone, les efforts de réduction des volumes prélevés déjà engagés. Compte tenu des économies déjà réalisées, une réduction de 10 %, soit environ 1 millions de m³, est préconisée pour atteindre un volume annuel prélevable de l'ordre de 10 millions de m³.

- Zone 2 : région de Coulongé et Le Lude

Cette zone est constituée des communes de Coulongé et Le Lude ainsi que des communes limitrophes, excepté Luché-Pringé et Mansigné. L'objectif initial de réduction des prélèvements est aujourd'hui atteint et le niveau piézométrique est remonté. Une stabilisation des prélèvements au niveau 2017, soit de l'ordre de 1.4 millions de m3/an, permettra le maintien de cet équilibre.

- Zones 3 : Val de Cher : région à forte pression de prélèvement et persistance de piézomètres en baisse

La dépression tourangelle a gagné le val de Cher depuis longtemps et deux piézomètres sont en baisse régulière au centre de la zone. L'objectif de la disposition est de stabiliser le niveau piézométrique de la nappe en zone 3. Compte tenu des possibilités techniques de ressources alternatives à partir du Cher et de la Sauldre, il est suggéré d'étudier une possible reconversion de prélèvements actuels au Cénomanien vers ces ressources pour couvrir à l'avenir une partie des besoins pour l'alimentation en eau potable, usage principal consommateur en eau de ce secteur. Un objectif de réduction compris entre 500 000 et 1 million de m3 permettrait de diminuer la dépression observée jusqu'à la limite de la zone 1.

- Zones 4, 5 et 7, régions à forte pression de prélèvement et piézomètres stabilisés

La stabilisation des prélèvements à leur niveau actuel devrait suffire à consolider la stabilisation piézométrique observée sur les tendances baissières antérieures. La baisse résiduelle sur le piézomètre de Morée en zone 4 ne trouve pas encore d'explication rationnelle et mérite des investigations complémentaires. Une augmentation mesurée des prélèvements AEP en zone 4 dans des secteurs éloignés de Morée est envisageable sous réserve de précautions en termes d'impact et devra être examinée au cas par cas.

- Zone 6 : Val d'Authion, forte pression sans baisse piézométrique

La zone 6 du val d'Authion ne présente pas de piézomètres baissiers mais la nappe doit ici contribuer à la bonne alimentation des cours d'eau. Quelques surexploitations localisées sont toutefois observées. Cette zone est intégrée à la disposition 7B-4 et est donc citée ici pour mémoire. Le volume prélevable pour cette zone est fixé par le Sage Authion, le modèle Cénomanien n'étant pas adapté pour ce faire.

- Zone 8 : Val d'Indre : pression moyenne avec deux piézomètres baissiers

La baisse piézométrique observée n'a pas d'explication rationnelle puisque les prélèvements connus présentent une nette tendance à la baisse ces dernières années. L'emprise géographique de cette zone est cependant étendue pour mieux prendre en compte des prélèvements extérieurs à la zone initiale. La somme des prélèvements annuels totaux futurs ne devra pas excéder celle de 2017, soit environ 1,2 millions de m3. En outre, des investigations devront être menées pour déterminer les causes de la baisse piézométrique possiblement liée à l'existence de prélèvements non déclarés.

- Zone 9 : zone à faible pression de prélèvements en ZRE* Cette zone est située dans le bassin Loire-Bretagne à l'intérieur du périmètre de ZRE* défini par les arrêtés départementaux.

Une légère augmentation des prélèvements est ici possible. Elle doit toutefois être répartie sur ce territoire de manière à ne pas avoir d'impact sur l'évolution piézométrique de toutes les zones. Cette augmentation ne peut être affectée qu'à l'alimentation en eau potable par adduction publique ou à des usages autres nécessitant un haut degré d'exigence en termes de qualité d'eau ou répondre aux besoins d'abreuvement des animaux en l'absence de solutions alternatives. Elle ne peut excéder 2 millions de m³. Cette augmentation potentielle est répartie par département au prorata de la superficie de zone 9 existante, des volumes déjà prélevés dans cette zone et des projets d'ores et déjà connus. Elle est détaillée dans le tableau suivant.

Les projets de nouveaux prélèvements seront impérativement éloignés de plus de 15 kms des piézomètres baissiers de Chailles et Morée,

Département	Potentiel d'augmentation en zone 9 (en m³/an)
18	100 000
28	300 000
36	200 000
37	400 000
41	500 000
49	100 000
61	200 000
72	100 000
86	100 000

La présente disposition vaut schéma de gestion en zone 9 au sens de la disposition 6 E2. La décision d'ouverture aux autres usages hors eau potable cités ci-avant est prise, en l'absence de Sage, par les préfets de département après identification préalable des besoins futurs en eau potable et avis du CODERST.

Dans les bassins de l'Huisne et de la Sarthe les Sage respectifs déterminent les volumes prélevables pour assurer une alimentation suffisante des cours d'eau à l'étiage.

7C-6 : Gestion de la nappe de l'Albien

Le volume prélevable dans la nappe de l'Albien est limité au volume autorisé en 2009 majoré de 20 %.

7D - Faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements, par stockage hivernal

Après que des programmes d'économies d'eau ont été mis en place, les stockages hivernaux alimentés par nappe, cours d'eau ou eaux de ruissellement constituent une solution souhaitable pour substituer des prélèvements estivaux ou pour développer de nouveaux usages, y compris dans les bassins en déficit quantitatif. Ces stockages hivernaux peuvent se faire dans différents types d'ouvrages dont la définition (réserves et retenues) figure dans le glossaire. On veillera à ce que les réserves de substitution* soient des ouvrages étanches, déconnectés du milieu naturel aquatique et alimentés exclusivement par des prélèvements en période excédentaire qui se substituent à des prélèvements estivaux existants.

Ces aménagements, ainsi que leur cumul avec des ouvrages existants sur un même bassin versant, peuvent avoir des impacts sur les milieux qu'il convient d'anticiper. La période hivernale s'étendant du 1er novembre au 31 mars, une attention particulière est portée au mois de novembre, qui correspond généralement à la reprise d'écoulements significatifs après l'étiage et coïncide avec la reproduction des salmonidés.

Un tel stockage hivernal nécessite :

- une vigilance à une échelle globale (disposition 7D-1) ;
- la constitution d'un dossier de création avec des études spécifiques (7D-2) ;
- des critères précis pour les retenues de substitution (7D-3) ;
- des spécificités dans les autorisations données (7D-4) ;
- des modalités particulières lorsqu'elles sont alimentées par un prélèvement en cours d'eau (7D-5) précisées dans la disposition 7D-6 ;
- des modalités particulières lorsqu'elles sont alimentées par interception d'écoulement (7D-7).

Les dispositions 7D-5 à 7D-7 s'appliquent dans les ZRE* et dans les bassins concernés par la disposition 7B-4 ; leur application à titre de guide est recommandée sur le reste du bassin, particulièrement les bassins concernés par la disposition 7B-3.

Dispositions

7D-1 : Projet d'équipement global

Dès qu'un bassin versant est équipé ou projette de s'équiper d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages dont une finalité (notamment soutien d'étiage ou écrêtement de crue) consiste en ou conduit à une modification du régime des eaux, un Sage doit être mis à l'étude et la commission locale de l'eau doit s'être prononcée sur le projet d'équipement et sur les objectifs de gestion des ouvrages existants ou futurs.

7D-2 : Dossier individuel et collectif

Pour toute création de réserve d'eau, le dossier décrivant la nature, la consistance, le volume et l'objet de l'ouvrage inclura les études effectuées sur les conditions de remplissage et la fréquence d'échec de remplissage, prenant en compte l'évolution quantitative et qualitative prévisible de la ressource due au changement climatique, en l'état actuel des connaissances, au moins sur la période pour laquelle les études de justification économique du projet auront été effectuées.Les données déjà disponibles, comme celles produites à l'échelle nationale ou de bassins-versants (Explore 2070 et études plus récentes), pourront être utilisées pour inclure, autant que possible, la prise en compte du changement climatique dans cette analyse.

7D-3 : Optimisation des usages de l'eau et critères pour les réserves de substitution*

Les projets de territoire pour la gestion de l'eau conçus pour résorber le déficit quantitatif et permettre l'adaptation du territoire au changement climatique comprennent un volet de recherche de sobriété et d'optimisation des différents usages de l'eau : économies d'eau, maîtrise des consommations, diagnostics, amélioration de l'efficience de l'eau et modernisation des réseaux. Il en est de même pour les plans et programmes intégrant une dimension relative à la gestion quantitative de l'eau et pour les projets d'équipement global visés par la disposition 7D-1.

Le stockage d'eau hivernal en substitution de prélèvements réalisés à l'étiage est envisageable lorsque, combiné à d'autres actions, il contribue à l'atteinte de l'équilibre, dans la durée, entre besoins et ressources dans le respect de la bonne fonctionnalité des écosystèmes aquatiques, et que l'ensemble s'inscrit dans une démarche sobre. Le stockage d'eau au-delà de la substitution est encadré par les dispositions 7C-1 et 7C-2 pour les eaux souterraines et 7D-4 à 7D-7 pour les eaux de surface.

Le volume de substitution est le volume des prélèvements à l'étiage, qui est transféré en période hivernale. Pour les nouveaux projets, le volume de prélèvement en période d'étiage, à partir duquel le volume de substitution sera déterminé, doit être défini dans un diagnostic de la ressource approuvé par l'autorité administrative. L'établissement du volume de substitution prend en compte une analyse rétrospective s'appuyant sur les 5 à 10 dernières années ainsi qu'une démarche prospective visant à intégrer les conséquences des dérèglements climatiques sur la disponibilité de la ressource en eau, adaptées selon les bassins et leurs caractéristiques hydrologiques.

La part d'économie d'eau intégrée dans les démarches de résorption des déficits est prise en compte pour établir le volume de substitution.

Pour pouvoir être considéré comme une réserve de substitution*, un ouvrage qui intercepterait des écoulements doit impérativement être équipé d'un dispositif de contournement garantissant qu'au-delà de son volume et en dehors de la période autorisée pour le prélèvement, toutes les eaux arrivant en amont de l'ouvrage ou à la prise d'eau sont transmises à l'aval, sans retard et sans altération.

7D-4 : Spécificités des autorisations pour les réserves

Les autorisations prises au titre de la police des eaux pour les réserves, qu'elles soient de substitution ou non, définissent les conditions de prélèvement, notamment période et débit de prélèvement, débit ou niveau piézométrique en-dessous duquel tout prélèvement dans la ressource d'origine est interdit. Il est recommandé de n'autoriser les prélèvements en nappe pour remplissage de réserve qu'aux périodes de recharge hivernale de la nappe et de n'autoriser les prélèvements en cours d'eau qu'aux périodes de hautes eaux.

Pour les réserves de substitution*, l'instruction du dossier d'autorisation tient compte de l'avantage de remplacer des prélèvements en période d'étiage par des prélèvements hivernaux ; l'amélioration du milieu aquatique doit être indiscutable.

Le document d'incidence du projet doit prévoir l'analyse d'impact sur une étendue et sur les horizons (bassin hydrogéologique et/ou hydrologique) appropriés, cumulée aux ouvrages existants, et ce dans la rubrique « analyse des différents types d'incidences du projet » du document d'incidences.

7D-5 : Prélèvements hivernaux en cours d'eau pour le remplissage de réserve

Cette disposition ne concerne pas les aménagements bénéficiant d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration d'intérêt général. Elle ne concerne ni les prélèvements en nappe, ni les prélèvements pour l'alimentation en eau potable, ni les ouvrages de production d'électricité.

Cette disposition s'applique à toute réserve qui n'a pas vocation de substitution. Elle sert de guide pour les nouvelles retenues de substitution, en laissant la possibilité d'adapter les conditions de prélèvement, dès lors que cela contribue à l'atteinte du bon état écologique.

Les nouveaux prélèvements en cours d'eau pour remplissage hivernal de réserve s'effectuent dans les conditions décrites ci-dessous. Le Sage peut adapter ces conditions, notamment dans le cadre de la définition d'un « projet territorial », après réalisation d'une analyse HMUC prenant en compte une estimation du cumul potentiel des prélèvements. Ces adaptations, détaillées ci-dessous, concernent soit le débit de prélèvement autorisé soit les conditions de débit minimal du cours d'eau.

- Période de prélèvement

Les prélèvements ne peuvent être réalisés qu'au cours des mois de novembre à mars inclus.

En cas d'hydraulicité printanière nettement supérieure à la normale, faisant suite à un déficit hivernal, l'autorité administrative pourra autoriser, de manière exceptionnelle et dérogatoire, une prolongation de la période de remplissage jusqu'au 30 avril.

- Débit de prélèvement autorisé

Au cours de la période autorisée, le cumul de tous les prélèvements instantanés faisant l'objet d'autorisation ou de déclaration sur un sous-bassin, y compris les interceptions d'écoulement, n'excède pas un cinquième du module interannuel du cours d'eau* (0,2 M) à l'exutoire de ce sous-bassin. Dans les bassins présentant un régime hivernal particulièrement contrasté, dont le rapport au module du débit moyen mensuel inter-annuel maximal est supérieur à 2,5, ce débit peut être porté à 0,4 M.

Le Sage peut, après réalisation d'une analyse HMUC, adapter le débit de prélèvement autorisé sans dépasser 0,4 M (ou 0,6 M pour les bassins au régime particulièrement contrasté).

Les nouveaux prélèvements pour des réserves autres que de substitution ne sont possibles que dans la limite définie ci-dessus, compte tenu de la priorité reconnue à l'alimentation en eau potable et à la substitution. Les prélèvements futurs pour ces deux usages, jusqu'au retour à l'équilibre, doivent donc être définis et intégrés préalablement.

- Conditions de débit minimal du cours d'eau

Lors des prélèvements en cours d'eau, un débit minimal égal au module doit être maintenu dans le cours d'eau à l'exutoire du sous-bassin.

Le Sage peut adapter ce débit minimal, sans le porter en deçà du débit moyen interannuel de fréquence quinquennale sèche.

Les principales précisions pour la mise en œuvre de cette disposition sont mentionnées dans la disposition 7D-6.

7D-6 : Conditions de mise en œuvre des prélèvements hivernaux en cours d'eau

Le cumul de tous les prélèvements instantanés mentionné dans la disposition 7D-5 :

- inclut l'effet sur le cours d'eau des prélèvements en nappe lorsque des modélisations ou des observations de terrain permettent de les estimer ;

- prend en compte, pour les prélèvements directs (pompage ou dérivation), les débits maximum autorisés ou déclarés, diminués de leur restitution éventuelle lorsqu'elle a lieu dans le même bassin ; dans le cas des prélèvements pour eau potable, si le débit maximum n'est pas représentatif du débit prélevé en période hivernale, il pourra être pris en compte le débit moyen pratiqué sur cette période ;

- prend en compte, pour les interceptions d'écoulement, le débit moyen d'interception sur la période autorisée ;

- prend en compte, pour le remplissage des retenues d'alimentation en eau potable, les volumes correspondant au relèvement moyen du niveau de la retenue effectué pendant la période précisée dans la disposition 7D-5.

Sur les parties de bassin situées en amont d'une réserve destinée en tout ou partie à la production d'eau potable, les prélèvements hivernaux ne doivent pas avoir pour effet de porter la probabilité de remplissage complet de cette réserve en deçà de 90 %, ou de la diminuer si elle est déjà inférieure à cette valeur. Les éventuels nouveaux prélèvements devront être conciliables avec le relèvement du débit réservé s'il reste à faire.

Les prélèvements par dérivation sont munis d'un dispositif de plafonnement du débit prélevé.

7D-7 : Prélèvements hivernaux par interception d'écoulement

Le cumul sur un sous-bassin des interceptions d'écoulement hors cours d'eau avec celui des prélèvements en cours d'eau, autorisés et déclarés, ne doit pas entraîner le dépassement de la limite déterminée par la disposition 7D-5 pour le débit de prélèvement cumulé.

Le Sage peut adapter cette limite, dans les conditions fixées par la disposition 7D-5.

Cette disposition ne concerne pas les aménagements bénéficiant d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration d'intérêt général, ni les prélèvements pour l'alimentation en eau potable, ni les ouvrages de production d'électricité.

7E - Gérer la crise

Pour les eaux de surface, le dispositif de gestion de crise se fonde principalement sur la définition de débits seuil d'alerte (DSA*) et de débits de crise (DCR*).

Au débit de crise, toutes les mesures de restriction des prélèvements et des rejets doivent donc avoir été mises en œuvre.

Les valeurs de DSA* et DCR* à respecter en chacun des points nodaux* du bassin figurent dans le tableau des objectifs de quantité aux points nodaux (voir annexe 5). Il s'agit de valeurs minimales qui peuvent être opportunément complétées, soit dans le cadre d'un Sage, soit dans les arrêtés-cadres départementaux ou inter-départementaux pris en application des articles R211-66 et suivants du code de l'environnement, par des valeurs saisonnières, par des valeurs intermédiaires et par la fixation de DSA* et de DCR* à des points de référence complémentaires auxquels sont associées des zones d'alerte*. En particulier, les arrêtés-cadres comportent les dispositions nécessaires pour que les mesures adaptées soient prises avant le franchissement des débits de crise.

Pour les sous-bassins présentant une certaine complexité hydrologique, en particulier pour les affluents des axes réalimentés par soutien d'étiage, l'ajout de points de référence complémentaires dans les dispositifs de crise est particulièrement souhaitable.

Pour les eaux souterraines, le système de gestion de crise peut être fondé sur des indicateurs piézométriques, des niveaux piézométriques seuil d'alerte (PSA*) et des niveaux piézométriques de crise (PCR*).

L'indicateur piézométrique traduit un état de remplissage de l'aquifère sur un secteur considéré ; il est calculé à partir du niveau des piézomètres représentatifs du secteur concerné.

Toutes les mesures doivent être prises pour éviter le franchissement du PCR*, avec en particulier la réduction préventive des volumes prélevés dans le secteur considéré.

Pour les secteurs à fonctionnement particulier comme les zones de marais, le système de gestion de crise peut être fondé selon les mêmes principes, sur des indicateurs limnimétriques (NSA* et NCR*). Toutes les mesures doivent être prises pour éviter le franchissement du NCR*.

Sur les territoires concernés par des indicateurs de nature différente (débit, piézométrie, limnimétrie, remplissage d'ouvrage de soutien de débits), la cohérence entre ces indicateurs fait l'objet d'une attention particulière.

Sur les bassins disposant de capacité de soutien artificiel des débits, la gestion de la crise s'appuie à la fois sur les mesures de restriction des usages et sur une modulation des objectifs opérationnels de soutien des débits tenant compte des différents seuils de référence. À l'échelle du bassin, et de façon plus particulière pour les axes Loire et Allier soutenus par les retenues de Naussac et Villerest, la stratégie de gestion de crise, consistant à définir la meilleure combinaison de ces moyens d'action, est examinée et adaptée au sein du comité de gestion des réservoirs de Naussac et Villerest et des étiages sévères du bassin Loire-Bretagne.

Dispositions

7E-1 : Les restrictions d'usage de l'eau sont établies en se fondant sur les objectifs de débits (DSA* et DCR*) figurant dans le tableau des objectifs de quantité aux points nodaux (voir annexe 5), sur les objectifs de niveaux piézométriques (PSA* et PCR*) ou limnimétriques (NCR*) et sur les objectifs complémentaires définis par les Sage, ainsi que sur les seuils complémentaires définis le cas échéant par les préfets dans les arrêtés-cadres.

7E-2 : Les mesures découlant du franchissement d'un des seuils (DSA* ou DCR*) à un point nodal* s'appliquent sur l'ensemble de la zone d'influence de ce point telle que définie dans le tableau des objectifs de quantité aux points nodaux (voir annexe 5). Toutefois, dans la zone d'influence spécifiée pour un point nodal défini de façon complémentaire par un Sage, ce sont les mesures découlant du franchissement des seuils de ce point complémentaire qui s'appliquent. En l'absence de Sage approuvé, pour des parties de la zone d'influence situées en aval du point nodal, en particulier des affluents, le préfet peut, le cas échéant, définir les mesures de restriction d'usage en s'appuyant sur des points de référence spécifiques autres que le point nodal.

7E-3 : Lorsque le DCR*, le PCR* ou le NCR* est atteint, l'ensemble des prélèvements superficiels et/ou souterrains situés dans la zone d'influence du point nodal* ou sur le secteur représenté par l'indicateur piézométrique ou limnimétrique est suspendu, à l'exception de ceux répondant aux exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population .

7E-4 : Lorsque la zone d'influence d'un point nodal* s'étend sur plusieurs départements, la gestion de crise est encadrée par un arrêté interdépartemental ou, à défaut, les arrêtés-cadres départementaux sont harmonisés pour assurer la cohérence et la synchronisation des mesures (cf. articles R.211-67 et R.211-69 du code de l'environnement).

Tableau des objectifs de quantité aux points nodaux

Cours d'eau	Code point	Localisation du point	Equilibre ressource / besoin				Gérer la crise		Zone d'influence	Commentaire
			DOE m3/s	QMNA5 réf m3/s	Période de calcul	Volume d'eau plafond 7B2 Mm3	DSA m3/s	DCR m3/s		
Commission territoriale Maine-Loir-Océan (ex Mayenne-Sarthe-Loir et ex Loire aval et côtiers vendéens)										
Mayenne	My1	station hydrométrique de Chambellay	3,6	3,6	1979-2012	0,50	3,5	2,5	Bassin Mayenne en aval du point My2, hors Oudon	
Mayenne	My2	station hydrométrique de St-Fraimbault	2,1	2,1	1979-2012	0,46	2,0	1,5	Bassin Mayenne en amont du point My2	la gestion de crise en amont de la retenue de Saint-Fraimbault peut opportunément s'appuyer sur les points de référence en amont
Oudon	Odn	station hydrométrique de Segré	0,15	0,02	1983-2012		0,6	0,1	Bassin Oudon en totalité	DOE supérieur au QMNA5 de référence en raison des fortes altérations hydromorphologiques et des conditions d'écoulement sur le bassin versant
Sarthe	Sr1	station hydrométrique de St-Denis-d'Anjou	8,6	8,6	1976-2012	0,29	7,0	5,0	Bassin Sarthe en aval du point Sr2, hors Huisne	
Sarthe	Sr2	station hydrométrique de Neuville-Souillé	1,9	1,9	1976-2012	0,40	1,9	1,5	Bassin Sarthe en amont du point Sr2	
Huisne	Hs	station hydrométrique de Montfort	4,8	4,8	1976-2012	1,44	4,1	3,6	Bassin de l'Huisne en totalité	
Loir	Lr1	station hydrométrique de Durtal	7,1	7,1	1977-2012	0,38	5,5	4,0	Bassin Loir en aval du point Lr2	
Loir	Lr2	station hydrométrique de Villavard	3,6	3,6	1977-2012		3,0	2,0	Bassin Loir en amont du point Lr2, hors Conie et Aigre	
Aigre	Agr	station hydrométrique de Cloyes les Trois Rivières	0,33	0,29	1994-2012		0,25	0,14	Bassin Aigre en totalité	
Conie	Cn	station hydrométrique Conie-Molitard	0,33	0,10	1994-2012		0,4	0,18	Bassin Conie en totalité	
Loire	Lre1	station hydrométrique de Montjean	148	148	1984-2012		127	100	Bassin Loire en aval du point Lre2, hors Sèvre Nantaise, Erdre, Layon, affluents Maine, Thouet, Vienne et Indre	Axe réalimenté par les retenues de Naussac et Villerest ; objectif de soutien d'étiage 60 m3/s à Gien
Erdre	Er	station hydrométrique de Nort-sur-Erdre	0,08	0,08	1976-2012		0,07	0,05	Bassin Erdre en totalité	

Cours d'eau	Code point	Localisation du point	Equilibre ressource / besoin				Gérer la crise		Zone d'influence	Commentaire
			DOE m3/s	QMNA5 réf m3/s	Période de calcul	Volume d'eau plafond 7B2 Mm3	DSA m3/s	DCR m3/s		
Estuaire Loire et bassins côtiers au sud de la Vilaine									bassins non dotés d'un point nodal et situés au sud de la Vilaine	
Sèvre Nantaise	Sna	station hydrométrique de Tiffauges	0,28	0,19	1976-2012		0,33	0,20	Bassin Sèvre Nantaise en totalité	DOE supérieur au QMNA5 de référence en raison des fortes altérations hydromorphologiques et des conditions d'écoulement sur le bassin versant
Layon	Lyn	station hydrométrique de Saint-Lambert-du-Lattay	0,09	0,03	1976-2012		0,05	0,03	Bassin du Layon en totalité	DOE supérieur au QMNA5 de référence en raison des fortes altérations hydromorphologiques et des conditions d'écoulement sur le bassin versant
Vendée	Vnd	au droit du pont routier entre Chaix et Auzay	0,42	0,27	1993-2012		0,42	0,08	Périmètre du SAGE Vendée, hors zones nodales de marais	L'objectif 0,42 (DOE et DSA) est valable sur la période de rélaimentation, du 15 juin au 30 septembre ; en dehors de cette période, ces deux objectifs sont fixés à 0,18 m3/s
Sèvre Niortaise	Sni	station hydrométrique de Niort (la Tiffardière)	2,0	1,2	1976-2012		2,8	1,2	Périmètre du SAGE Sèvre Niortaise, hors zones nodales de marais	la définition de références de gestion de crise distinctes pour les bassins du Migon et du Curé est recommandée, et pourra entrer en vigueur pendant la validité du Sdage
Thouet	Tht	station hydrométrique de Montreuil-Bellay	0,5	0,4	1996-2012		0,6	0,2	Bassin Thouet en totalité	
Lay	Lay	aval immédiat de la confluence Lay-Marillet	0,20	0,08	1999-2013		0,15	0,09	Périmètre du SAGE Lay, hors zones nodales de marais	
Commission territoriale Vienne et Creuse										
Vienne	Vn1	station hydrométrique de Nouâtre	30	30	1997-2012		29	24	Bassin Vienne en aval du Point Vn2, hors Creuse	Axe réalimenté pour le fonctionnement de la centrale de Civaux (les statistiques ont été corrigées d'un soutien d'étiage apporté spécifiquement du fait du développement d'amibes et qui n'est pas appelé à se reproduire)

Cours d'eau	Code point	Localisation du point	Equilibre ressource / besoin				Gérer la crise		Zone d'influence	Commentaire
			DOE m3/s	QMNA5 réf m3/s	Période de calcul	Volume d'eau plafond 7B2 Mm3	DSA m3/s	DCR m3/s		
Vienne	Vn2	station hydrométrique d'Ingrandes	21	21	1997-2012		20	16	Bassin Vienne entre les points Vn2 et Vn3, hors Clain	Axe réalimenté pour le fonctionnement de la centrale de Civaux (les statistiques ont été corrigées d'un soutien d'étiage apporté spécifiquement du fait du développement d'amibes et qui n'est pas appelé à se reproduire)
Vienne	Vn3	station hydrométrique de Lussac-les-Château	16	16	1997-2012		13	10	Bassin Vienne entre les points Vn3 et Vn4	Axe réalimenté pour le fonctionnement de la centrale de Civaux (les statistiques ont été corrigées d'un soutien d'étiage apporté spécifiquement du fait du développement d'amibes et qui n'est pas appelé à se reproduire)
Vienne	Vn4	station hydrométrique d'Etagnac	15,5	15,5	1997-2012		12	9	Bassin Vienne entre les points Vn4 et Vn5	Axe réalimenté pour le fonctionnement de la centrale de Civaux (les statistiques ont été corrigées d'un soutien d'étiage apporté spécifiquement du fait du développement d'amibes et qui n'est pas appelé à se reproduire)
Vienne	Vn5	station hydrométrique du Palais	12	12	1997-2012	2,07	9	6	Bassin Vienne en amont du point Vn5	Axe réalimenté pour le fonctionnement de la centrale de Civaux (les statistiques ont été corrigées d'un soutien d'étiage apporté spécifiquement du fait du développement d'amibes et qui n'est pas appelé à se reproduire)
Clain	Cl	station hydrométrique de Poitiers	3,0	1,3	1988-2012		3,0	1,9	Bassin Clain en totalité	
Creuse	Cr1	station hydrométrique de Leugny	10,4	10,4	1976-2012	0,47	10	6	Bassin Creuse en aval du point Cr2, hors Gartempe	
Creuse	Cr2	station hydrométrique de Glénic	1,0	1,0	1976-2012	0,24	0,85	0,46	Bassin Creuse en amont du point Cr2	
Gartempe	Gr	station hydrométrique de Vicq s.Gartempe	3,9	3,9	1976-2012		3,9	3,5	Bassin Gartempe en totalité	
Commission territoriale Vilaine et côtiers bretons										
Aulne	Aln	station hydrométrique de Chateauneuf du Faou	1,8	1,8	1992 - 2012	0,90	1,7	0,75	Bassin Aulne en totalité	Axe réalimenté par la retenue de Brenillis. Le soutien, dont l'objectif n'est pas nécessairement la valeur du DOE, peut être maintenu aux valeurs antérieures

Cours d'eau	Code point	Localisation du point	Equilibre ressource / besoin				Gérer la crise		Zone d'influence	Commentaire
			DOE m3/s	QMNA5 réf m3/s	Période de calcul	Volume d'eau plafond 7B2 Mm3	DSA m3/s	DCR m3/s		
Blavet	Bl1	station hydrométrique de Inzinzac-Lochrist (Pont-neuf)	3,4	3,4	1989 - 2006	0,61	2,6	1,9	Bassin Blavet en aval du point Bl2	Axe réalimenté par la retenue de Guerlédan ; objectif de soutien d'étiage de 2,5 à 2 m3/s en pied de barrage
Blavet	Bl2	station hydrométrique Neuillac	2,0	1,8	1989 - 2012	0,43	2,0	1,3	Bassin Blavet en amont du point Bl2	Axe réalimenté par la retenue de Guerlédan ; objectif de soutien d'étiage de 2,5 à 2 m3/s en pied de barrage
Couesnon	Cs	station de Romazy	0,38	0,38	1976-2012	0,17	0,29	0,22	Bassin Couesnon en totalité	
Elorn	Elo	station hydrométrique de Plouédern	1,1	1,1	1985 - 2012	0,19	0,8	0,6	Bassin Elorn en totalité	Axe réalimenté par la retenue du Drennec. Le soutien, dont l'objectif n'est pas nécessairement la valeur du DOE, peut être maintenu aux valeurs antérieures
Elié	Ell	station hydrométrique d'Arzano	1,0	1,0	1976-2012	0,24	0,7	0,5	Bassin Ellé en totalité	
Isole	Iso	station hydrométrique de Quimperlé	0,53	0,53	1976-2012	0,12	0,3	0,2	Bassin Isole en totalité	
Leff	Lf	station hydrométrique de Quemper-Gué-zennec	0,25	0,25	1976-2012		0,25	0,20	Bassin Leff en totalité	
Léguer	Lg	station hydrométrique de Pluzunet	0,72	0,72	1993 - 2012	0,25	0,65	0,60	Bassin du Léguer en totalité	
Odet	odt	station hydrométrique de Ergué-Gabéric	0,39	0,39	1976-2012	0,33	0,35	0,30	Bassin Odet en totalité	
Rance	Rce	Entre Saint-Juvas et Tréfumel - Route D12	0,14	0,14	estimé		0,14	0,10	Bassin Rance en totalité	
Scorff	Sc	station hydrométrique de Plouay	0,57	0,57	1976-2006	0,24	0,50	0,40	Bassin Scorff en totalité	
Trieux	Tr	station hydrométrique de Saint-Clet	0,58	0,58	1990 - 2012	0,13	0,50	0,40	Bassin Trieux en totalité	
Oust	Os	station hydrométrique de saint-Gravé	0,66	0,66	1976-2012		0,60	0,50	Bassin Oust en totalité	
Vilaine	Vl1	Au pont-de-Cran	2,9	2,9	1976-2012		1,3	1,0	Bassin Vilaine en aval du point Vl2, hors Oust	Axe réalimenté par les retenues de haute Vilaine
Vilaine	Vl2	station hydrométrique de Cesson-Sévigné	1,0	0,84	1996 - 2012		1,0	0,6	Bassin Vilaine en amont du point Vl2	Axe réalimenté par les retenues de haute Vilaine

Cours d'eau	Code point	Localisation du point	Equilibre ressource / besoin				Gérer la crise		Zone d'influence	Commentaire
			DOE m3/s	QMNA5 réf m3/s	Période de calcul	Volume d'eau plafond 7B2 Mm3	DSA m3/s	DCR m3/s		
autres bassins côtiers bretons, secteur ouest						2,43			Bassins non dotés d'un point nodal et situés dans les secteurs hydrographiques J2 à J5	J2 : côtiers du trieux (nc) à la pointe de bloscon J3 : côtiers de la pointe de bloscon à la pointe du raz J4 : côtiers de la pointe du raz au blavet (nc) J5 : le blavet de sa source à la mer
autres bassins côtiers bretons, secteur est						0,65			bassins bretons non dotés d'un point nodal et situés dans les secteurs hydrographiques J0, J1 et J6	J0 : côtiers du couesnon (c) à la rance (c) J1 : côtiers de la rance (nc) au trieux (c) J6 : côtiers du blavet (nc) à la vilaine (nc)
Commission territoriale Loire moyenne										
Loire	Lre2	station hydrométrique de Langeais	83	83	1984-2012	0,52	57	54	Bassin Loire entre points Lre2 et Lre3, hors Cher et zone d'influence Cis	Axe réalimenté par les retenues de Naussac et Villerest ; objectif de soutien d'étiage 60 m3/s à Gien
Loire	Lre3	station hydrométrique d'Onzain	73	73	1984-2012		51	47	Bassin Loire entre points Lre3 et Lre4, hors Mauves et Loiret	Axe réalimenté par les retenues de Naussac et Villerest ; objectif de soutien d'étiage 60 m3/s à Gien
Loire	Lre4	station hydrométrique de Gien	65	65	1984-2012	0,91	50	43	Bassin Loire entre le point Lre4 et le Bec d'Allier	Axe réalimenté par les retenues de Naussac et Villerest ; objectif de soutien d'étiage 60 m3/s à Gien
Loire	Lre5	station hydrométrique de Nevers	26	26	1984-2012	2,98	23	19	Bassin Loire entre le Bec d'Allier et le point Lre6, hors Arroux	Axe réalimenté par la retenue de Villerest ; objectif de soutien d'étiage 12 m3/s en pied de barrage
Cher	Ch1	station hydrométrique de Tours	11	10	1976 - 2012	0,14	9	7	Bassin Cher en aval du point Ch3, hors Fouzon, Arnon, Sauldre et Yèvre	
Cher	Ch3	station hydrométrique de Vierzon	3,7	3,1	1976 - 2012		3,5	2,5	Bassin Cher entre Ch3 et Ch4	
Cher	Ch4	station de Montluçon	1,55	1,1	1976 - 2012		1,0	0,8	Bassin Cher en amont du point Ch4	
Indre	In1	station hydrométrique de Monts	3,0	3,0	1976 - 2012	0,15	2,7	2,2	Bassin Indre en aval du point In2	
Indre	In2	station hydrométrique de Perrusson	1,7	1,7	1976 - 2012	0,47	1,45	1,3	Bassin Indre en amont du point In2	

Cours d'eau	Code point	Localisation du point	Equilibre ressource / besoin				Gérer la crise		Zone d'influence	Commentaire
			DOE m3/s	QMNA5 réf m3/s	Période de calcul	Volume d'eau plafond 7B2 Mm3	DSA m3/s	DCR m3/s		
Cisse	Cis	station hydrométrique de Coulanges	0,29	0,29	1994-2012		0,37	0,25	Bassin Cisse en amont du point	(le QMNA5 a été estimé à partir des données de la station de Nazelles Négron)
Mauves de Meung	Mv	station hydrométrique de Meung-sur-Loire	0,45	0,45	1994-2012		0,45	0,34	Bassin des Mauves en totalité	
Yèvre	Yv	station hydrométrique de Saint-Doulchard	1,55	1,50	2008-2012		1,35	1,20	Bassin Yèvre en totalité	
Fouzon	Fz	station hydrométrique de Meusnes	0,54	0,54	1976 - 2012		0,70	0,49	Bassin Fouzon en totalité	
Arnon	Arn	station hydrométrique de Méreau	2,55	estimation en cours	1976 - 2012		2,55	1,70	Bassin Arnon en totalité	
Sauldre	Sau	Station hydrométrique de Prunier en Sologne	1,5	1,5	1976-2012	0,23	1,5	1,25	Bassin Sauldre en totalité	
Commission territoriale Allier-Loire amont										
Alagnon	Alg	station hydrométrique de Lempdes	1,4	1,4	1976-2012	0,36	1.0	0,8	Bassin Alagnon en totalité	le Sage pourra fixer des critères complémentaires sur des durées différentes, sur la base des études menées sur ce bassin
Allier	Al1	station hydrométrique de Cuffy	29	29	1984-2012		17	15,5	Bassin Allier en aval du point Al3, hors Sioule et Dore	Axe réalimenté par la retenue de Naussac ; objectif de soutien d'étiage 14 à 10 m3/s à Vic le Comte
Allier	Al3	station hydrométrique de Limons	16	16	1984-2012	0,56	10	9	Bassin Allier entre les points Al3 et Al4	Axe réalimenté par la retenue de Naussac ; objectif de soutien d'étiage 14 à 10 m3/s à Vic le Comte
Allier	Al4	station hydrométrique de Vic-le-Comte	14	14	1984-2012	0,63	10	8	Bassin Allier entre les points Al4 et Al5, hors Alagnon	Axe réalimenté par la retenue de Naussac ; objectif de soutien d'étiage 14 à 10 m3/s à Vic le Comte
Allier	Al5	station hydrométrique de Vieille-Brioude	7,6	7,6	1984-2012	0,23	6,0	5,5	Bassin Allier entre les points Al5 et Al6	Axe réalimenté par la retenue de Naussac ; objectif de soutien d'étiage 6 m3/s à Vieille Brioude

Cours d'eau	Code point	Localisation du point	Equilibre ressource / besoin				Gérer la crise		Zone d'influence	Commentaire
			DOE m3/s	QMNA5 réf m3/s	Période de calcul	Volume d'eau plafond 7B2 Mm3	DSA m3/s	DCR m3/s		
Allier	Al6	station hydrométrique de Prades	6,5	6,5	1984-2012	0,41	5,5	3,0	Bassin Allier entre les points Al6 et Al7	Axe réalimenté par la retenue de Naussac ; objectif de soutien d'étiage 5,5 m3/s à la confluence Allier / Chapeauroux
Allier	Al7	station hydrométrique de Langogne	0,8	0,8	1987-2012	0,15	0,7	0,6	Bassin Allier en amont du point Al7	
Arroux	Arx	station hydrométrique de Rigny	1,4	1,4	1976-2012	0,35	1,4	1,0	Bassin Arroux, hors Bourbince	
Bourbince	Brb	station hydrométrique de Vitry-en-Charollais	1,0	1,0	1976-2012	0,26	1,0	0,75	Bassin Bourbince en totalité	
Dore	Dre	station hydrométrique de Dorat	2,6	2,6	1976-2012	0,68	2,2	2,0	Bassin Dore en totalité	
Loire	Lre6	station hydrométrique de Villerest	12	12	1984-2012	0,84	12	7,5	Bassin Loire entre les Lre6 et Lre7	
Loire	Lre7	station hydrométrique de Bas-en-Basset	5.7	5,7	1976-2012	0,77	5,0	4,5	Bassin Loire entre les points Lre7 et Lre8	
Loire	Lre8	station hydrométrique de Chadrac	3,1	3,1	1976-2012	0,73	2,5	1,8	Bassin Loire en amont de Lre8	
Sioule	Sl	station hydrométrique de Saint-Pourçain	3,3	3,3	1976-2012		2,9	2,7	Bassin Sioule en totalité	

CHAPITRE 8 :
préserver les zones humides

Chapitre 8 : Préserver les zones humides

La préservation des zones humides est un des objectifs de la gestion équilibrée de la ressource en eau mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

Les zones humides du bassin Loire-Bretagne recouvrent une grande diversité de milieux, depuis les tourbières d'altitude du Massif central jusqu'aux marais rétro-littoraux aménagés par l'homme, en passant par les zones humides alluviales et les grandes régions d'étangs comme la Brenne. Elles ont considérablement régressé au cours des cinquante dernières années. Malgré la prise de conscience amorcée dans le cadre de la loi sur l'eau de 1992, la régression de ces milieux se poursuit.

Les zones humides jouent pourtant un rôle fondamental à différents niveaux :

- elles assurent, sur l'ensemble du bassin, des fonctions essentielles d'interception des pollutions diffuses, en particulier sur les têtes des bassins versants* où elles contribuent de manière déterminante à la dénitrification des eaux. Dans de nombreux secteurs, la conservation d'un maillage suffisamment serré de sites de zones humides détermine le maintien ou l'atteinte de l'objectif de bon état des masses d'eau fixé par la directive européenne à l'horizon 2027 ;

- elles constituent un enjeu majeur pour la conservation de la biodiversité. De nombreuses espèces végétales et animales sont en effet inféodées à la présence des zones humides pour tout ou partie de leur cycle biologique. Certaines zones d'expansion des crues et des submersions marines abritent des zones humides qui constituent des paysages spécifiques et des zones privilégiées de frai et de refuge ;

- elles contribuent, par ailleurs, à réguler les débits des cours d'eau et des nappes souterraines et à améliorer les caractéristiques morphologiques des cours d'eau.

Leur préservation et leur restauration sont donc des enjeux majeurs. Ces enjeux nécessitent de supprimer les aides publiques d'investissement aux activités et aux programmes de nature à compromettre l'équilibre biologique des zones humides, notamment celles qui encouragent le drainage* et l'irrigation.

Les zones humides sont assimilables à des « infrastructures naturelles », y compris celles ayant été créées par l'homme ou dont l'existence en dépend. A ce titre, elles font l'objet de mesures réglementaires et de programmes d'action assurant leur gestion durable et empêchant toute nouvelle détérioration de leur état et de leurs fonctionnalités.

Les modifications du fonctionnement hydrologique des milieux en lien avec le changement climatique* pourraient impacter de manière importante la biodiversité et le fonctionnement des zones humides. Une réduction des niveaux d'eau pourrait induire une réduction des surfaces totales de zone humide, l'isolement de ces milieux vis-à-vis de leur ressource en eau ou encore des modifications dans la saisonnalité des cycles de période sèche et humide ou dans le ratio milieux ouverts en pleine eau / milieux fermés. En zone littorale, les perturbations du fonctionnement hydrologique des zones humides peuvent provoquer une modification de la salinité des milieux et ainsi des écosystèmes dans leur globalité. En modifiant ainsi le fonctionnement de ces systèmes, le changement climatique devrait également avoir un impact sur les services que rendent les zones humides, en limitant notamment leur fonction de puits de carbone, leur capacité à écrêter les crues ou au contraire à assurer un rôle de soutien en période d'étiage.

8A - Préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités

La préservation des zones humides contribue à l'atteinte des objectifs de bon état et nécessite d'agir à deux niveaux. Tout d'abord en maîtrisant les causes de leur disparition, en limitant au maximum leur drainage* ou leur comblement ou leur assèchement. En second lieu au travers des politiques de gestion de l'espace, afin de favoriser et/ou de soutenir des types de valorisation compatibles avec les fonctionnalités des sites, que ce soit sur la ressource en eau ou sur la biodiversité. Ces deux types de mesures constituent un volet prioritaire des Sage, notamment sur les secteurs situés en tête de bassin versant*.

Les zones humides identifiées dans les Sage sont reprises dans les documents d'urbanisme en leur associant le niveau de protection adéquat.

Dispositions

8A-1 : Les documents d'urbanisme

Les documents supra-communaux (schémas de cohérence territoriale ou SCoT)

Les schémas de cohérence territoriale (SCoT), conformément à l'article L. 131-1 du code de l'urbanisme, doivent être compatibles avec les objectifs de protection des zones humides prévus dans le Sdage et dans les Sage.

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ou les syndicats de SCoT rappellent, a minima, les objectifs de préservation et orientations de gestion des zones humides définis dans le PAGD des Sage du territoire en application de la disposition 8A-2.

En présence ou en l'absence de Sage, ils précisent, dans le document d'orientation et d'objectifs, les orientations de gestion et les modalités de protection qui contribuent à la préservation des zones humides, afin qu'elles puissent être déclinées dans les plans locaux d'urbanisme, ou les documents en tenant lieu, et les cartes communales.

Les documents inter-communaux ou communaux (PLU et carte communale)

En l'absence de SCoT, les plans locaux d'urbanisme (PLU) et cartes communales, conformément à l'article L. 131-7 du code de l'urbanisme, doivent être compatibles avec les objectifs de protection des zones humides prévus dans le Sdage et dans les Sage.

En l'absence d'inventaire précis sur leur territoire ou de démarche en cours à l'initiative d'une commission locale de l'eau, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale élaborant ou révisant son document d'urbanisme réalise cet inventaire dans le cadre de l'état initial de l'environnement, à une échelle compatible avec la délimitation des zones humides dans le document.

Les PLU incorporent dans les documents graphiques des zonages protecteurs des zones humides et, le cas échéant, précisent dans le règlement ou dans les orientations d'aménagement et de programmation, les dispositions particulières qui leur sont applicables en matière d'urbanisme. Ces dispositions tiennent compte des fonctionnalités des zones humides identifiées. Les zones humides littorales peuvent être identifiées et préservées dans les documents d'urbanisme en tant qu'espaces remarquables au sens de l'article L. 121-23 du code de l'urbanisme.

8A-2 : Les plans d'actions de préservation, de gestion et de restauration

En dehors des zonages de marais rétro-littoraux qui font l'objet d'une disposition particulière (8C-1), les commissions locales de l'eau identifient les principes d'action à mettre en œuvre pour assurer la préservation et la gestion de l'ensemble des zones humides visées à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

Ces principes d'action sont proportionnés aux enjeux de préservation des zones humides inventoriées (8E-1), qui découlent des services rendus par la zone humide, des usages qui lui sont associés et de son état initial. Ils portent sur la préservation et la gestion des zones humides, voire sur la restauration de zones humides dégradées pour reconquérir des zones humides fonctionnelles. La mise en œuvre de cette disposition est conjointe à la mise en œuvre de la disposition 8E-1.

Les plans d'actions de préservation et de gestion

Les leviers d'actions reposent, outre le recours opportun aux documents d'urbanisme (8A-1), sur :

- des programmes contractuels : convention de gestion, obligations réelles environnementales, baux ruraux à clauses environnementales, mesures agro-environnementales, contrats territoriaux, contrats Natura 2000… ;

- des outils réglementaires : zones humides d'intérêt environnemental particulier et zones humides stratégiques pour la gestion de l'eau, ou mesures spécifiques de gestion d'espèces protégées ou d'un site protégé. ;

- des outils fiscaux ;
- l'acquisition foncière.

Les outils réglementaires et l'acquisition foncière présentent un intérêt particulier pour la préservation des zones humides situées dans des territoires à enjeu fort pour l'atteinte du bon état : bassins versants à algues vertes (carte en 10A-1), bassins versants d'alimentation des retenues eutrophisées (3B-1), bassins avec un plafonnement, au niveau actuel, des prélèvements à l'étiage pour prévenir l'apparition d'un déficit quantitatif (7B-3) et zones de têtes de bassin versant*.

Sous réserve de l'adéquation de ces dispositifs réglementaires aux enjeux identifiés localement par les commissions locales de l'eau, celles-ci identifient les actions nécessaires pour la préservation des zones humides d'intérêt environnemental particulier, ainsi que les servitudes sur les zones humides stratégiques pour la gestion de l'eau, conformément à l'article L.211-12 du code de l'environnement.

Les actions sont mises en place en priorité sur les zones humides que la commission locale de l'eau considère à enjeu fort pour l'atteinte du bon état des masses d'eau et par la préservation de la biodiversité.

Les plans de restauration et de reconquête

Dans les territoires où les masses d'eau présentent un risque de non-atteinte des objectifs environnementaux dû au cumul de pressions sur l'hydrologie et de pollutions (macropolluants, nitrates), un enjeu spécifique existe pour la reconquête des fonctionnalités des zones humides, par exemple par la restauration de zones humides dégradées.

Dans ces territoires, les Sage peuvent comporter des actions spécifiques de reconquête des zones humides. Ces actions peuvent consister à remettre en place des zones tampons*, soit sous forme de recréation de zones humides, soit sous forme de mesures d'aménagement et de gestion de l'espace adaptées.

8A-3 : Les zones humides présentant un intérêt environnemental particulier (article L.211-3 du code de l'environnement) et les zones humides dites zones stratégiques pour la gestion de l'eau (article L.212-5-1 du code de l'environnement) sont préservées de toute destruction même partielle.

Toutefois, un projet susceptible de faire disparaître tout ou partie d'une telle zone peut être réalisé dans les cas suivants :

- projet bénéficiant d'une déclaration d'utilité publique, sous réserve qu'il n'existe pas de solution alternative constituant une meilleure option environnementale ;
- projet portant atteinte aux objectifs de conservation d'un site Natura 2000 pour des raisons impératives d'intérêt public majeur, dans les conditions définies aux alinéas VII et VIII de l'article L.414-4 du code de l'environnement.

8A-4 : Les prélèvements d'eau en zone humide sont fortement déconseillés s'ils compromettent son bon fonctionnement hydraulique et biologique.

Tout site de tourbière arrivant en fin d'exploitation fait l'objet d'une remise en état hydraulique et écologique par l'exploitant et à ses frais.

8B - Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités

La régression des zones humides au cours des dernières décennies est telle qu'il convient d'agir pour restaurer ou éviter de dégrader les fonctionnalités des zones humides encore existantes et pour éviter de nouvelles pertes de surfaces et, à défaut de telles solutions, de réduire tout impact sur la zone humide et de compenser toute destruction ou dégradation résiduelle. Ceci est plus particulièrement vrai dans les secteurs de forte pression foncière où l'évolution des activités économiques entraîne une pression accrue sur les milieux aquatiques ou dans certains secteurs en déprise agricole. Le plan d'adaptation au changement

climatique recommande de prendre en compte les potentielles conditions climatiques futures lors de la réflexion sur le lancement d'un projet qui impacterait une zone humide. Pièges à carbone, réserves de biodiversité, tampons face aux événements extrêmes, épuratrices, potentiellement productrices de fourrage, les zones humides ont la précieuse particularité d'être utiles à la fois pour l'adaptation et l'atténuation face au changement climatique.

Disposition

8B-1 : Les maîtres d'ouvrage de projets impactant une zone humide cherchent une autre implantation à leur projet, afin d'éviter de dégrader la zone humide.

À défaut d'alternative avérée et après réduction des impacts du projet, dès lors que sa mise en œuvre conduit à la dégradation ou à la disparition de zones humides, la compensation vise prioritairement le rétablissement des fonctionnalités.

À cette fin, les mesures compensatoires proposées par le maître d'ouvrage doivent prévoir la recréation ou la restauration de zones humides, cumulativement :

- équivalente sur le plan fonctionnel ;
- équivalente sur le plan de la qualité de la biodiversité ;
- dans le bassin versant de la masse d'eau.

En dernier recours, et à défaut de la capacité à réunir les trois critères listés précédemment, la compensation porte sur une surface égale à au moins 200 % de la surface, sur le même bassin versant ou sur le bassin versant d'une masse d'eau à proximité.

Conformément à la réglementation en vigueur et à la doctrine nationale « éviter, réduire, compenser », les mesures compensatoires sont définies par le maître d'ouvrage lors de la conception du projet et sont fixées, ainsi que les modalités de leur suivi, dans les actes administratifs liés au projet (autorisation, récépissé de déclaration…).

La gestion, l'entretien de ces zones humides compensées sont de la responsabilité du maître d'ouvrage et doivent être garantis à long terme.

8C - Préserver les grands marais littoraux

Les marais littoraux, notamment ceux situés entre la Vilaine et la baie de l'Aiguillon, représentent des zones humides de grande surface qui ont été créées par l'homme par endiguements successifs au cours des siècles ou par la mise en place d'ouvrages visant à empêcher la mer d'inonder les terres.

Ces espaces constituent le support d'une forte biodiversité de la faune et de la flore, largement dépendante de l'hydromorphologie et de la qualité de l'eau des marais. Ils intègrent, pour la plupart, le réseau européen Natura 2000. Ils contribuent en partie à l'interception des pollutions issues des bassins versants amont. Ces marais sont parcourus par des canaux, étiers et fossés qui constituent le réseau hydraulique et nécessitent une intervention régulière de l'homme pour empêcher leur comblement. Les effets du changement climatique* sur ces milieux sont difficiles à prévoir, car ceux-ci pourraient faire l'objet de deux processus aux effets inverses : d'une part leur comblement naturel, d'autre part des phénomènes d'érosion et de submersion accentués par un risque d'élévation du niveau de la mer.

Leur exploitation est essentiellement extensive : pâturage, saliculture, bassins conchylicoles… Par endroit des polders aquacoles ou agricoles ont été aménagés.

Le maintien de ces activités est essentiel, car elles contribuent à la préservation du marais par l'entretien tant des parcelles que du réseau hydraulique.

L'adéquation entre les différents usages et les conditions favorables à la biodiversité doit être recherchée en s'appuyant notamment sur une politique agricole adaptée.

Disposition

8C-1 : Les Sage, dont le périmètre s'étend sur une partie du littoral située entre l'estuaire de la Vilaine et la baie de l'Aiguillon, établissent les zonages de marais rétro-littoraux. Ils délimitent à l'intérieur de chacun d'eux les entités hydrauliques homogènes et ils positionnent les ouvrages hydrauliques de régulation des niveaux d'eau situés en sortie de chacune de ces entités. Par ailleurs, et sous réserve de l'adéquation de ces dispositifs réglementaires aux enjeux identifiés localement par chaque commission locale de l'eau, celle-ci identifie les entités correspondant aux zones humides d'intérêt environnemental particulier visées à l'article L.211-3 du code de l'environnement et celles correspondant aux zones humides dites stratégiques pour la ressource en eau visées à l'article L.212-5-1 du même code.

Un plan de gestion durable de ces marais est établi et mis en œuvre à l'échelle de chacun de ces zonages. Ce plan contribue à satisfaire d'éventuels objectifs de restauration définis par ailleurs, comme les objectifs des zones protégées ou le plan de gestion de l'anguille. Il est établi en lien étroit avec les gestionnaires et usagers des milieux aquatiques continentaux et marins dépendant du marais, afin de dégager des principes de gestion adaptés et partagés, tenant compte des activités humaines en place (agriculture, aquaculture, conchyliculture…) contribuant à l'entretien courant et à la vie du marais. Une attention particulière est portée à l'articulation du plan de gestion durable avec les documents de gestion de l'espace et des milieux existants (Documents stratégiques de façades, Docob Natura 2000, plans de gestion de réserves…).

Le plan de gestion durable des marais a pour objet la non-dégradation des fonctionnalités du marais et l'atteinte du bon état des masses d'eau, concourant à maintenir la biodiversité du marais et les usages associés. Il prévoit :

- d'éviter toute nouvelle régression des linéaires de canaux et des surfaces de marais, par des mesures d'entretien du réseau d'étiers et de canaux ;
- d'éviter toute nouvelle dégradation des fonctionnalités hydrauliques, en cherchant à maintenir :
  - d'une part les niveaux d'eau permettant le maintien des différentes fonctionnalités du marais, en respectant le régime hydrologique* naturel des milieux aquatiques associés ;
  - et d'autre part des échanges suffisants avec les milieux aquatiques continentaux et marins adjacents (exemple : mesures de gestion coordonnée des ouvrages hydrauliques (chapitre 1), notamment des ouvrages connectant les étiers aux marais, et des mesures de limitation des prélèvements à certaines périodes de l'année (chapitre 7) ;
- de répondre aux objectifs environnementaux des documents stratégiques de façades,

Les documents d'urbanisme (8A-1) veillent à la protection suffisante des zones de marais, afin de pérenniser leur existence, leurs fonctionnalités et leurs usages.

8D - Favoriser la prise de conscience

La nécessité de conserver et d'entretenir les zones humides et les marais rétro-littoraux n'est pas encore suffisamment bien perçue, à la fois par les riverains et par les autorités locales. Certes, la prise de conscience est amorcée, mais elle se limite encore trop souvent aux enjeux patrimoniaux des zones humides (flore et faune). Les enjeux économiques se rattachant à leur présence sont encore largement sous-estimés, quand ils ne sont pas ignorés.

Disposition

8D-1 : Les commissions locales de l'eau peuvent compléter leur démarche de connaissance des zones humides et des marais rétro-littoraux par une analyse socio-économique des activités et usages qui en sont dépendants. Cette analyse chiffrée permet d'apprécier les services rendus par ces « infrastructures naturelles » et les coûts évités de mise en place d'infrastructures produisant les mêmes services.

Elle sensibilise à l'intérêt de préserver les zones humides et les marais rétro-littoraux.

Les données déjà disponibles, comme celles produites à l'échelle nationale ou de bassins-versants (Explore 2070 et études plus récentes), seront utilisées pour inclure, autant que possible, la prise en compte du changement climatique dans cette analyse.

8E - Améliorer la connaissance

L'efficacité des zones humides, que ce soit en matière de gestion de la ressource en eau ou de biodiversité, dépend de la présence sur le terrain d'un maillage aussi dense que possible de sites interceptant au mieux les écoulements superficiels et souterrains et évitant le cloisonnement des populations végétales et animales sauvages.

Il est nécessaire de localiser les sites existants, de diagnostiquer leur état et d'identifier les fonctions qui s'y rattachent. C'est l'objet de la connaissance des zones humides, qui porte en priorité sur les territoires où la présence des zones humides détermine l'atteinte ou le maintien du bon état des masses d'eau.

La définition des zones humides est précisée par les articles L.211-1-I-1° et R.211-108 du code de l'environnement.

Disposition

8E-1 : Inventaires

En dehors des zonages de marais rétro-littoraux qui font l'objet d'une disposition particulière (8C-1), les Sage identifient les enveloppes de forte probabilité de présence de zones humides. Ils hiérarchisent ces enveloppes en fonction de l'importance de l'enjeu « zones humides » pour la conservation ou l'atteinte du bon état des masses d'eau et pour la biodiversité.

Cette hiérarchisation tient compte des objectifs environnementaux définis par le Sdage et pourra ainsi s'appuyer sur les zonages des bassins versants où un effort spécifique est requis pour les atteindre : bassins versants à algues vertes (carte en 10A-1), bassins versants d'alimentation des retenues eutrophisées (3B-1), bassins avec un plafonnement, au niveau actuel, des prélèvements à l'étiage pour prévenir l'apparition d'un déficit quantitatif (7B-3), zones de têtes de bassins versants* prioritaires.

Les Sage réalisent les inventaires précis des zones humides en se basant sur ces enveloppes. S'ils ne sont pas en mesure de toutes les traiter en une seule opération, ils procèdent par étapes successives en commençant par les enveloppes prioritaires.

La commission locale de l'eau peut confier la réalisation de l'inventaire précis des zones humides aux communes ou groupement de communes, tout en conservant la coordination et la responsabilité de la qualité de l'inventaire. Dans ce cas, les inventaires sont réalisés sur la totalité du territoire communal. Une attention particulière est portée aux inventaires des zones humides dans les secteurs à enjeux des PLU (notamment les zones U, et AU). Les inventaires sont réalisés de manière concertée.

A l'occasion du porter à connaissance des documents d'urbanisme, les services concernés de l'État informent les collectivités de l'existence des informations relatives aux zones humides.

En l'absence de Sage, l'identification des enveloppes de forte probabilité de présence de zones humides et l'inventaire sont conduits par d'autres collectivités publiques en tenant compte, entre autres, des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.

CHAPITRE 9 :
préserver la biodiversité aquatique

Chapitre 9 – Préserver la biodiversité aquatique

La richesse de la biodiversité aquatique dans toutes ses composantes est un indicateur du bon état des milieux. Elle se manifeste par un cortège d'espèces, notamment les espèces patrimoniales, dont la préservation et la restauration sont d'intérêt général.

Parmi les espèces patrimoniales, emblématiques de la bonne fonctionnalité des milieux, figurent les « poissons migrateurs ». Cette dénomination englobe à la fois :

- les espèces de grands migrateurs, ou migrateurs amphihalins, qui vivent alternativement en eau douce et en eau salée,

- et les espèces qui effectuent des migrations pour accomplir l'ensemble de leur cycle biologique en eau douce.

Les poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée, tels que l'anguille et le saumon, font partie du patrimoine naturel et contribuent à l'identité d'un bassin. Reconstituer les effectifs à travers la restauration de la continuité écologique et de la qualité des cours d'eau, voire empêcher la disparition totale de certains des grands migrateurs, sont des enjeux essentiels dans le bassin Loire-Bretagne.

La gestion des espèces patrimoniales aquatiques privilégie une gestion qui repose d'abord sur la préservation des habitats et des continuités écologiques, et requiert également d'exercer une vigilance sur la colonisation des bassins versants par des espèces exotiques envahissantes, et sur la caractérisation des effets du changement climatique* sur les aires de répartition et sur le comportement de ces espèces.

9A - Restaurer le fonctionnement des circuits de migration

Les orientations relatives à la restauration des poissons grands migrateurs sont définies pour répondre aux besoins de ces espèces depuis la source jusqu'à la mer (connectivités, diversité des habitats) et prennent en compte les contextes par bassin.

Il s'agit :

- d'achever la restauration complète des cours d'eau sur lesquels des programmes de restauration ont été engagés (c'est-à-dire jusqu'aux principaux verrous amonts, grands ouvrages ou complexes considérés comme totalement infranchissables) et de les préserver des dégradations futures ;

- de restaurer l'accès aux autres cours d'eau, partie de cours d'eau ou canaux dans lesquels la présence des grands migrateurs est avérée, notamment les petits fleuves côtiers (bretons, vendéens…) ouvrant l'accès aux zones humides pour l'anguille et les affluents des grands cours d'eau à migrateurs ;

- d'encourager les études du potentiel d'accueil des grands migrateurs sur les bassins actuellement inaccessibles en raison d'un ou plusieurs obstacles infranchissables, afin de rechercher de nouvelles zones favorables pour le cycle de vie des espèces.

Les espèces affectées par le changement climatique* seront contraintes de s'adapter aux nouvelles conditions ou de se déplacer pour retrouver des conditions de vie favorables. La continuité écologique représente par conséquent un enjeu majeur dans la conservation et/ou la reconquête d'aires de répartition ou dans le repositionnement des espèces.

Les mesures de restauration de la libre circulation des poissons migrateurs doivent toujours être définies en fonction des exigences de toutes les espèces présentes dans le cours d'eau, en matière de conservation des habitats, de reproduction et de développement.

Rappel réglementaire :

L'article L. 214-17 du code de l'environnement précise que l'autorité administrative établit, pour chaque bassin :

1. Une liste de cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux parmi ceux :

- qui sont en très bon état écologique ou,

- identifiés par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux comme jouant le rôle de réservoir biologique nécessaire au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant ou,

- dans lesquels une protection complète des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée est nécessaire,

sur lesquels aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique. Par ailleurs, sur ces cours d'eau, le renouvellement de la concession ou de l'autorisation des ouvrages existants, régulièrement installés, est subordonné à des prescriptions permettant de maintenir le très bon état écologique des eaux, de maintenir ou d'atteindre le bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant ou d'assurer la protection des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée.

2. Une liste de cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux dans lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs. Tout ouvrage doit y être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant.

Dispositions

9A-1 : Les principaux cours d'eau ou parties de cours d'eau ou canaux dans lesquels une protection complète des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée est nécessaire, tels qu'ils sont connus au printemps 2015, figurent dans la carte ci-après. Leur liste figure en annexe 2.

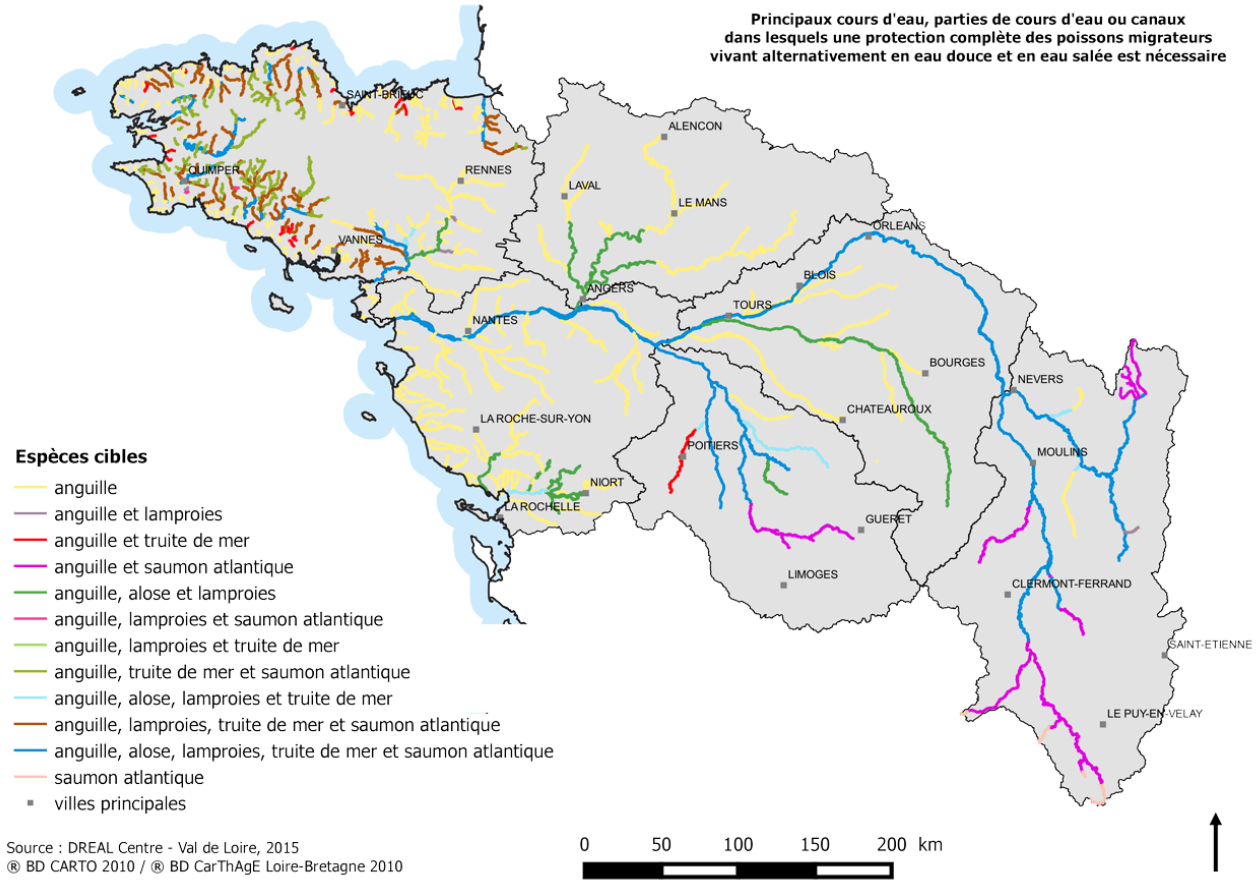

CARTE : Principaux cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux dans lesquels une protection complète des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée est nécessaire.

9A-2 : Les réservoirs biologiques* visés au 1° du I de l'article L. 214-17 du code de l'environnement, figurent dans la carte ci-après. Leur liste figure en annexe 3.

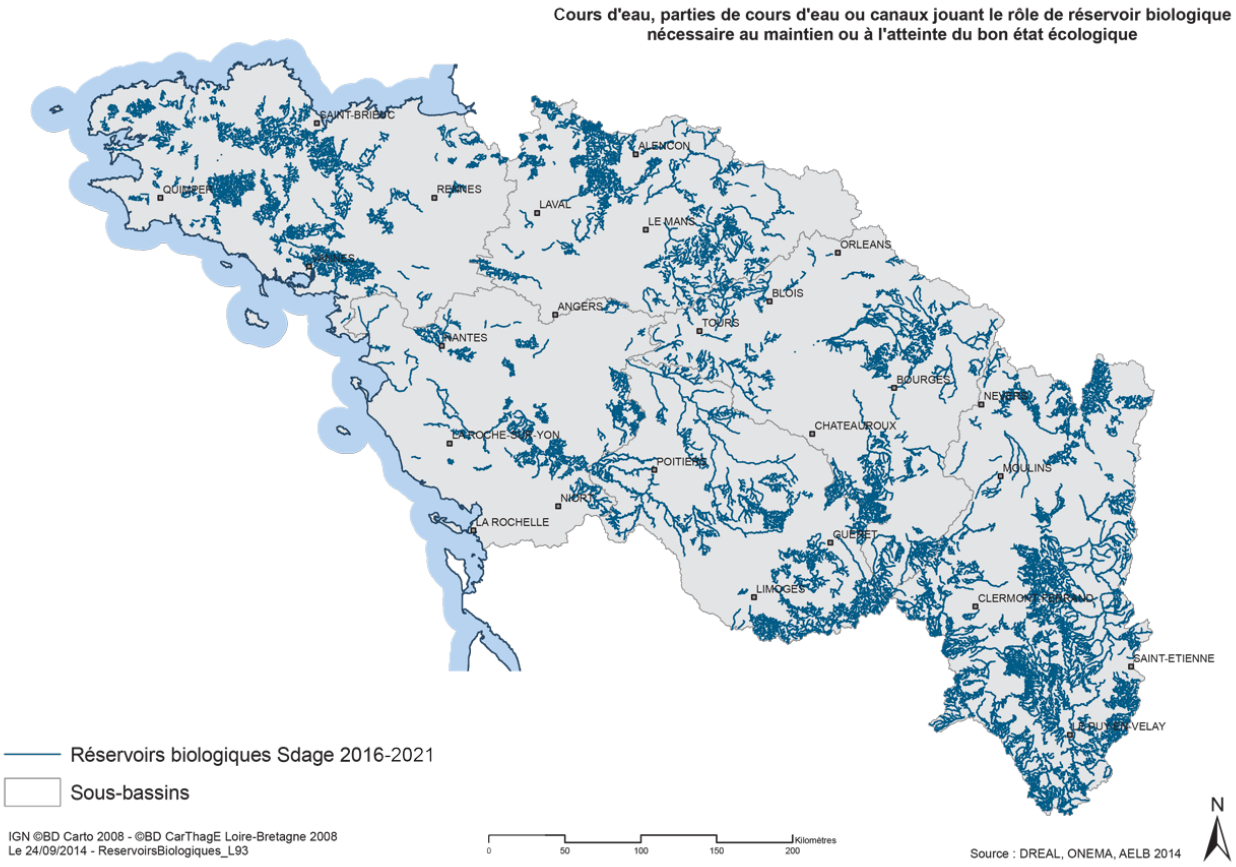

CARTE : Cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux jouant le rôle de réservoir biologique nécessaire au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique

9A-3 : De par leurs capacités d'accueil et leur inscription dans la zone d'action prioritaire anguille du plan de gestion anguille, les sous-bassins suivants sont prioritaires pour la restauration de l'anguille. À ce titre, un traitement coordonné des ouvrages sur ces sous-bassins est nécessaire. Les modalités de traitement retenues doivent conduire à limiter l'impact des ouvrages à la montaison et à la dévalaison (notamment les turbinages) des anguilles, et plus globalement sur le fonctionnement hydrologique des cours d'eau :

- le sous-bassin de la Maine (y compris la Mayenne, la Sarthe et le Loir) ;
- le sous-bassin de la Vienne ;
- le sous-bassin du Cher ;
- le sous-bassin de la Loire estuarienne ;
- les cours d'eau côtiers vendéens ;
- les cours d'eau du secteur côtiers bretons ;
- le sous bassin de la Vilaine ;
- le bassin de la baie de l'Aiguillon (Marais poitevin, Lay, Vendée, Autizes, Sèvre Niortaise, Mignon).

9B - Assurer une gestion équilibrée des espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques et de leurs habitats

Cette orientation vise la conservation ou la restauration des espèces indigènes inféodées aux milieux aquatiques et les habitats des écosystèmes aquatiques de la source à la mer dans lesquels ces espèces assurent leurs cycles biologiques.

L'amélioration de la gestion des espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques et aux zones humides contribue à la gestion globale de la biodiversité et s'inscrit dans une synergie avec les schémas régionaux de cohérence écologique. Elle s'appuie sur deux axes principaux :

- la protection, la restauration et la gestion des habitats naturels des espèces patrimoniales en eau douce et en estuaire (écrevisses à pattes blanches, moules perlières, populations endémiques de truites, crevettes blanches, amphibiens…), dont certains sont menacés par différentes pressions : l'évolution des peuplements est le reflet de l'évolution du fonctionnement du milieu. La conservation ou le rétablissement du bon fonctionnement des milieux (notamment par les orientations 1C et 1D) sont les principales actions de gestion à même de garantir la viabilité pérenne et ainsi le bon état durable des peuplements,

- les actions directes spécifiques, à mener en cohérence avec les objectifs d'état écologique. Elles intègrent :

    1. les prélèvements : si les capacités de renouvellement des populations en place sont compromises, les prélèvements, par exemple par pêche pour la faune piscicole, font l'objet de limitations ;

    2. les soutiens d'effectifs : la gestion des populations doit viser à maintenir l'équilibre des peuplements caractéristiques des différents types de masses d'eau et la diversité du patrimoine génétique des populations locales. Pour la faune piscicole, les organismes en charge de la gestion de la pêche en eau douce progressent vers une gestion patrimoniale du cheptel piscicole.

La gestion des espèces repose sur différents outils dont les principaux sont présentés ci-après.

Documents de gestion piscicole :

Les plans départementaux pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles (PDPG) précisent les orientations générales de protection des espèces, de gestion des habitats et d'exploitation halieutique et, le cas échéant, les dispositions particulières à appliquer sur les milieux aquatiques des têtes de bassin versant*.

Les plans de gestion des poissons migrateurs (Plagepomi) déterminent les mesures utiles à la reproduction, au développement, à la conservation et à la circulation des poissons migrateurs amphihalins, ainsi que les programmes de soutien de leurs effectifs et les modalités d'exercice de leur pêche.

En milieu marin, les plans d'actions pour le milieu marin (Pamm) intègrent un volet relatif aux activités halieutiques pour valoriser durablement les ressources piscicoles.

Les organismes en charge de la gestion de la pêche en eau douce, impliqués dans la déclinaison des documents cités ci-dessus, mettent en œuvre une gestion patrimoniale du cheptel piscicole.

Les plans de gestion nationaux du saumon, de l'anguille… quant à eux répondent à des objectifs fixés au sein de règlements européens ou de conventions internationales.

Documents de gestion des habitats et espèces patrimoniales :

Dans les sites Natura 2000 qui ont été désignés pour les espèces d'intérêt communautaire inféodées aux milieux aquatiques ou humides, la mise en œuvre des documents d'objectifs pour permettre le maintien des espèces et des habitats d'intérêt communautaire dépend étroitement de l'état des eaux et de ces milieux.

Les plans nationaux d'actions en faveur des espèces menacées listent des actions à mener en faveur des espèces menacées. La mise en œuvre des plans nationaux d'actions relatifs aux espèces inféodées aux milieux aquatiques dans le bassin Loire-Bretagne (balbuzard pêcheur, cistude d'Europe, grande mulette, loutre d'Europe, mulette perlière…) dépend étroitement de l'état des eaux et des milieux aquatiques.

Le plan national d'action milieux humides vise à permettre l'identification et la mise en œuvre d'actions concrètes, pragmatiques, permettant de préserver et de restaurer les milieux humides et les services qu'ils rendent, au profit de notre cadre de vie, de nos activités et de nos emplois.

Ces documents alimentent les orientations fondamentales et les dispositions du Sdage et en tiennent compte. Une attention particulière porte sur le continuum cours d'eau océan.

Documents stratégiques de façade :

Les documents stratégiques de façade comportent un objectif stratégique environnemental consistant à limiter les pressions sur les espèces de poissons vulnérables ou en danger voire à favoriser leur restauration et à limiter le niveau de pression sur des zones fonctionnelles halieutiques d'importance. Ces zones comportent notamment des voies de migration d'espèces amphihalines. Elles seront précisées lors de l'élaboration du programme de mesure des PAMM.

Les documents stratégiques de façade identifient en outre, à l'aval de certains cours d'eau du bassin Loire-Bretagne, des secteurs de concentration et de migration des poissons amphihalins, auxquels sont associés des objectifs environnementaux d'adaptation des prélèvements par pêche, et de limitation des pressions et des obstacles à la connectivité mer-terre au niveau des estuaires.

Dispositions

9B-1 : Afin de participer à enrayer la perte de biodiversité, les Sage peuvent définir des objectifs et des mesures de préservation et de restauration des habitats aquatiques et de leur diversité.

9B-2 : Afin d'assurer une gestion équilibrée des espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques et de leurs habitats, les Sage peuvent définir des objectifs spécifiques de qualité des eaux plus ambitieux que le bon état, notamment en matière d'oxygénation ou de teneur en nutriments. Ceux-ci intègrent une dimension relative aux exigences pour la reproduction et le développement des juvéniles de saumon de Loire-Allier et des espèces patrimoniales suivantes prises en compte dans l'identification des réservoirs biologiques* (écrevisse à pattes blanches, écrevisse à pattes rouges, chabot, truite fario), ou concernées par un plan national d'actions (grande mulette, mulette perlière…).

9B-3 : Les actions de soutien d'effectif relatives aux poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée et aux espèces patrimoniales visées par un plan national d'actions sont réalisées conformément aux plans de gestion des poissons migrateurs, adoptés par les comités de gestion des poissons migrateurs, et aux plans nationaux d'actions en faveur des espèces menacées.

9B-4 : Les introductions d'espèces non représentées dans les eaux définies à l'article L.431-3 du code de l'environnement, et les opérations de soutien d'effectif ou de repeuplement mises en œuvre dans le cadre des plans départementaux pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles (PDPG) :

- sont orientées vers les contextes piscicoles perturbés ou dégradés :
- n'interviennent pas dans les masses d'eau en très bon état :
- font préalablement l'objet d'une analyse de leur absence d'impact négatif sur l'état de la masse d'eau où elles se déroulent.

Toute introduction d'espèces n'ayant jamais été présentes dans le milieu considéré est interdite quelle que soit la nature de la masse d'eau.

Les opérations de soutien d'effectif mises en œuvre dans le cadre des PDPG :

- concernent, dans les cours d'eau de la première catégorie piscicole, uniquement des espèces

présentes :

- sont réalisées en dehors des zones où sont présentes des populations autochtones viables, lorsqu'elles sont menées à des fins halieutiques de capture.

9C - Mettre en valeur le patrimoine halieutique

Pour les espèces piscicoles, il convient, en accompagnement de l'orientation 9B, de valoriser le patrimoine culturel et économique « poisson » au travers des activités halieutiques et aquacoles.

Les actions correspondantes sont précisées dans les plans de gestion des poissons migrateurs, les plans départementaux pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles (PDPG) et les plans de gestion locaux. Elles intègrent notamment :

- le suivi régulier de l'état des stocks d'espèces indicatrices telles que les espèces de grands migrateurs, la truite fario, l'ombre commun ou le brochet ;
- l'entretien des connaissances scientifiques et zootechniques ;
- la valorisation des espèces dont la pêche est autorisée.

9D - Contrôler les espèces envahissantes

La prolifération d'espèces exotiques envahissantes (végétales ou animales) est une menace pour l'état écologique des rivières, zones humides, étangs et lacs ainsi que des estuaires, zones côtières et annexes hydrauliques*, menace de nature à empêcher l'atteinte des objectifs environnementaux fixés par la directive cadre sur l'eau ainsi que le bon état de conservation des habitats visés par la directive habitats faune flore. Par ailleurs, plus de trente conventions, accords et traités internationaux, notamment la Convention de Berne (1979), la Convention sur la diversité écologique (1992) et le règlement européen n°1143/2014 et ses règlements d'exécution, ont demandé aux parties contractantes de mettre en place les mesures pour contrôler et éradiquer les espèces exotiques envahissantes.

Le bassin Loire-Bretagne est particulièrement concerné par :

- les plantes exotiques envahissantes comme les jussies allochtones, les renouées et lentilles d'eau exotiques, l'ambroisie, la balsamine de l'Himalaya, l'azolla fausse-fougère, plusieurs espèces d'élodée et de myriophylle, ou, en zone côtière, le baccharis et les spartines;
- les animaux envahissants, comme le ragondin, le rat musqué, la bernache du Canada, la tortue de Floride, la grenouille taureau, le xénope lisse, de nombreuses espèces de poissons, plusieurs espèces d'écrevisses américaines, la corbicule, la moule zébrée.

Les listes des espèces exotiques envahissantes* du Bassin Loire-Bretagne figurent sur le site du centre de ressources géré par la fédération des Conservatoires d'espaces naturels.[1]

En ce qui concerne le milieu marin, les espèces non indigènes* ont été inventoriées lors de l'évaluation DCSMM 2018. Parmi ces espèces non indigène, certaines présentent un caractère envahissant. On peut citer notamment comme espèces invasives, les mollusques crépidule, huître japonaise et la sargasse. Des objectifs de réduction de ces espèces ont été fixés.

Le changement climatique* pourrait favoriser le développement de certaines espèces non indigènes, leur conférant un caractère envahissant, ce qui justifie une attention particulière. Certaines espèces exotiques s'adapteront très probablement mieux que les espèces natives à des conditions hydrologiques et de température qui devraient se rapprocher des conditions de leur milieu naturel d'origine. Outre la prise de conscience des acteurs de l'eau et la connaissance (sur la biologie des espèces, la vulnérabilité des milieux et les impacts des invasions) qui doivent être accrues, des mesures doivent être prises pour contrôler les

1 Le lien suivant conduit vers le document le plus récent et le plus complet à ce jour : https://centrederessources-loirenature.com/sites/default/files/liste_hierarchisee_des_eee_bl_avril_2017_vf.pdf

proliférations.

Depuis la fin des années 1990, plusieurs centaines d'opérations ont été réalisées pour contrôler les plantes exotiques envahissantes sur le bassin Loire-Bretagne, dont une majorité sur les jussies et les renouées exotiques. Les résultats obtenus ne sont pas toujours à la hauteur des moyens mis en œuvre et les invasions de ces espèces continuent à des rythmes variés. C'est pourquoi les experts s'accordent pour abandonner l'objectif d'éradication, pour les espèces les plus envahissantes, et viser surtout leur contrôle et leur gestion.

Depuis le début des années 2000, de nombreuses coordinations se sont mises en place dans plusieurs régions ou départements et ont permis de progresser dans l'acquisition des connaissances, la mise en place de formations et le suivi technique des interventions.

Il est essentiel que le réseau technique constitué dans le bassin et fédérant les groupes régionaux et locaux, poursuive son travail et vienne en appui des services de l'État, de l'agence de l'eau et des collectivités, de façon à cibler les espèces et les territoires prioritaires, à promouvoir les actions les plus pertinentes et éviter les interventions malencontreuses.

Le réseau technique présentera chaque année un point de la situation dans le bassin devant la commission relative au milieu naturel du comité de bassin. Celle-ci pourra émettre des recommandations à l'usage des maîtres d'ouvrage.

Le réseau technique s'intéresse aux estuaires et à la zone côtière et établit des relations avec tout réseau technique associé aux plans d'actions pour le milieu marin contigus au Sdage.

Dispositions

9D-1 : Les gestionnaires de milieux aquatiques organisent des opérations de sensibilisation et de formation sur les espèces exotiques envahissantes et sur leurs impacts sur les milieux. Les difficultés qui découlent de leur présence quant à l'atteinte des objectifs de bon état sont également abordées. Ces opérations permettront également :

- d'encourager des processus d'alerte dès lors que la présence d'une nouvelle espèce dans un milieu sera identifiée ou supposée,

- d'échanger sur les meilleures pratiques et les retours d'expérience sur les opérations de maîtrise des espèces exotiques envahissantes.

9D-2 : En fonction des pressions exercées par les espèces exotiques envahissantes, susceptibles de compromettre l'atteinte des objectifs environnementaux, les gestionnaires de milieux aquatiques peuvent :

- mettre en place des opérations de suivi de ces espèces, afin de prévenir l'extension des fronts de colonisation ;

- engager des opérations de régulation de ces espèces, dans l'optique de maintenir la fonctionnalité des milieux et la biodiversité (notamment afin d'éviter des fermetures d'habitats). Si elles ont lieu, de telles opérations doivent s'appuyer sur les stratégies adaptées aux enjeux locaux et élaborées dans les territoires par les groupes locaux dédiés aux espèces exotiques envahissantes. En outre, elles devront faire l'objet d'un suivi dédié permettant de vérifier l'atteinte des objectifs et l'efficience de l'opération ;

- une attention particulière pourra être portée aux « espèces émergentes » (listées par le groupe de bassin dédié aux espèces exotiques envahissantes), afin de prévenir leur prolifération et d'être en mesure de mener des opérations précoces dès leur détection, pour contenir les nouveaux foyers de présence de ces espèces.

CHAPITRE 10 : préserver le littoral

Chapitre 10 – Préserver le littoral

Le littoral est le siège d'une importante activité : tourisme, baignade, loisirs nautiques, pêche, aquaculture, activités portuaires… Il abrite également des zones de grand intérêt écologique. Situé par définition à l'aval de tous les bassins versants, le littoral soumis à de nombreuses pressions concentre toutes les difficultés de conciliation des différents usages économiques avec les objectifs de bon état des milieux.

La cohérence des politiques publiques dans ce lien terre-mer nécessite un travail en commun entre acteurs de l'eau du côté terrestre et marin. Ce lien est d'autant plus fort que le Sdage et les documents stratégiques de façade (DSF) doivent être mutuellement compatibles. L'impact du changement climatique doit aussi être pris en compte.

En outre, l'attraction que le littoral exerce conduit à prévoir la poursuite, sur 2016 à 2021, d'une croissance de la population supérieure à la moyenne du bassin, ce qui ne peut qu'accroître les conflits d'usages déjà existants. Les orientations suivantes doivent être mises en œuvre :

- réduire significativement l'eutrophisation des eaux côtières et de transition ;
- limiter ou supprimer certains rejets liquides et solides en mer ;
- restaurer et protéger la qualité :
    - des eaux de baignade,
    - des zones conchylicoles et de pêche à pied professionnelle,
    - des sites de pêche à pied de loisir ;
- assurer l'adéquation entre ressource et besoins en eau et en particulier l'eau potable ;
- améliorer la connaissance et la protection des écosystèmes littoraux ;
- préciser les conditions d'extraction des matériaux marins.

Cette mise en œuvre s'appuie sur les orientations et dispositions de ce chapitre, mais également sur certaines autres orientations et dispositions du Sdage.

10A – Réduire significativement l'eutrophisation des eaux côtières et de transition

Le littoral du bassin Loire-Bretagne est soumis à des phénomènes d'eutrophisation dont l'impact sur l'environnement est identifié depuis plusieurs années.

Cette eutrophisation peut revêtir plusieurs formes : macro- algues opportunistes (ulves, pylaïella, algues rouges) sur plages, sur vasières et sur platier ainsi que blooms phytoplanctoniques. De nouvelles formes d'eutrophisation sont aussi présentes sur la bande côtière tel que le chiendent, notamment en baie du Mont Saint Michel.

Il est aujourd'hui clair que cet enjeu environnemental se double d'un enjeu de santé publique qui renforce le caractère prioritaire des actions à conduire.

Ces phénomènes d'eutrophisation ont également des conséquences néfastes sur l'économie : impact des développements d'algues sur le tourisme, conséquences de la présence des micro-algues phytoplanctoniques (toxiques ou non) sur la production conchylicole.

Les flux excessifs de nutriments parvenant sur le littoral sont à l'origine de ces phénomènes : azote pour les macro-algues telle que l'ulve (responsable des marées vertes) ; azote et phosphore pour le phytoplancton. Une réduction sensible des flux de nutriments est impérative. Tous les acteurs sont concernés, les collectivités, les industriels et l'activité agricole, chacun participant à l'effort collectif en fonction de sa contribution à ces flux.

Pour les algues vertes, l'azote apparaît bien le facteur principal responsable de la diminution plus ou moins rapide de la croissance des algues après le bloom printanier, et demeure donc le facteur de contrôle

principal de ce phénomène.

Dans ces conditions, il est nécessaire de poursuivre des programmes d'actions ambitieux de réduction des flux, sans attendre les résultats des études qui permettront, dans un second temps, de préciser l'objectif à atteindre. Les dispositions applicables sont principalement celles du chapitre 2.

Ces études permettant de dimensionner précisément cet effort de réduction (son intensité et son périmètre géographique) sont néanmoins nécessaires.

A titre préventif et dans le respect du principe de non dégradation, il faudra veiller à la préservation de la qualité des zones non eutrophisées.

Dispositions

10A-1 : En application des articles L.212-5-1-II. 2ème et R.212-46-3 du code de l'environnement, les Sage possédant une façade littorale sujette à des proliférations d'algues vertes sur plages figurant sur la carte des échouages n°1 établissent un programme de réduction des flux d'azote de printemps et d'été parvenant sur les sites concernés. Ce programme comporte des objectifs chiffrés et datés permettant aux masses d'eau situées sur le périmètre du Sage d'atteindre les objectifs environnementaux fixés par le Sdage.

1	BAIE DU MONT-SAINT-MICHEL	62	TREOMPAN	123	PORT LOUIS
3	TROCTIN	63	PORTSALL	124	MER DE GAVRES
4	QUELMER	64	ARGENTON	125	POINTE DE GAVRES
5	SAINT-JOUAN-DES-GUERETS	65	ABER ILDUT	126	BARRE D ETEL
6	LA VILLE-ES-NONAIS	67	PORSPAUL	127	RIA D ETEL
7	LA VILLE GER	68	ILLIEN	128	ERDEVEN
8	MINIHIC-SUR-RANCE	69	TREZ-HIR	129	QUIBERON/PORTIVY
9	RICHARDAIS	70	MOULIN-BLANC	130	QUIBERON
10	LANCIEUX	71	ELORN	131	SAINT-PIERRE-QUIBERON
11	ARGUENON	72	TINDUFF/MOULIN NEUF	134	LA-TRINITE-SUR-MER
12	FRESNAYE	73	DAOULAS	135	RIVIERE DE CRAC'H
13	ERQUY	74	HOPITAL CAMFROUT	136	SAINT-PHILIBERT
14	VAL ANDRE	75	AULNE/FOND DE RADE	137	LOCMARIAQUER
15	MORIEUX	76	ROSCANVEL	138	AURAY
16	YFFINIAC	78	MORGAT	139	NORD OUEST GOLFE 56
17	ROSAIRES	79	POSTOLONNEC	140	NORD EST GOLFE 56
18	BINIC/ETABLES-SUR-MER	80	ABER	141	EST GOLFE 56
19	SAINT-QUAY-PORTRIEUX	81	TREZ-BIHAN/TREZ-BELLEC	142	SUD GOLFE 56
20	BREHEC	82	PORSLOUS	143	PORT NAVALO
21	PAIMPOL	83	LIEUE-DE-GREVE	144	SUD ARZON
22	LEDANO	84	KERVIJEN/TY AN QUER	145	SAINT GILDAS DE RHUYS
23	PLEUBIAN	85	SAINTE-ANNE-LA-PALUD	146	SAINT-JACQUES
24	JAUDY	86	KERVEL/TREZMALAOUEN	147	PENVINS
26	PELLINEC	87	RY	148	BANASTERE
27	TRESTEL	88	PORT RHU/TREBOUL	149	DAMGAN
28	NANTOUAR	89	BAIE DES TREPASSES	152	MINE D OR
29	ANSE DE PERROS	90	LOCH	153	POINTE DU BILE
30	TREGASTEL	91	AUDIERNE	154	PEN-BE
31	LANDRELLEC	93	SAINT-GUENOLE	155	MESQUER
34	BEG LEGUER	94	GUILVINEC	156	PIRIAC-SUR-MER
35	LOCQUEMEAU	95	LESCONIL	157	LERAT
36	SAINT-MICHEL-EN-GREVE	96	LODONNEC	158	TURBALLE
37	LOCQUIREC	97	POULDON	159	CROISIC
38	PORZ BILIEC	98	ILE-TUDY	160	BATZ-SUR-MER
39	MOULIN-DE-LA-RIVE	99	ODET	161	LA BAULE
40	DIBEN	101	MOUSTERLIN	305	SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF
41	GUERZIT	102	BEG MEIL	306	PREFAILLES-PLAINE-SUR-MER
42	TERENEZ	103	BEG MEIL NORD	308	NOIRMOUTIER-GOIS
43	TY NOD/RADE DE MORLAIX	104	CAP COZ	309	NOIRMOUTIER-SABLEAUX
44	PENZE	105	PORT LA FORET	310	NOIRMOUTIER-VIEIL
45	PEMPOUL	106	KERLEVEN/SAINT-LAURENT	311	NOIRMOUTIER-EPINE
46	TEVENN	107	CONCARNEAU	312	NOIRMOUTIER-GUERINIERE
47	HORN/GUILLEC	108	CABELLOU	313	NOIRMOUTIER-LA-FOSSE
48	PORT NEUF	109	ANSE DE POULDOHAN	314	SAINT-JEAN-DE-MONTS
49	KERVALIOU/KERFISSIEN	110	TREVIGNON	316	BRETIGNOLLES
50	PORS-GUEN/PORS-MEUR	111	RAGUENEZ	317	SABLES D'OLONNE
51	KEREMMA	112	PORT-MANECH	318	BOURGENAY - PAYRE
52	GOULVEN	113	AVEN	319	LONGEVILLE - ST-VINCENT SUR JARD
53	PLOUNEOUR	114	KERFANY	320	TRANCHE SUR MER
54	BRIGNOGAN	115	BELON	321	RE-LA-FLOTTE
55	KERLOUAN	116	PORZ TEG	322	RE-SAINT-MARTIN-EN-RE
56	GUISSENY	117	LAITA	323	RE-LOIX
57	VOUGOT	118	POULDU	324	RE-PORTES-EN-RE
58	MOGUERAN/COREJOU	119	FORT-BLOQUE	325	RE-ARS-EN-RE
59	ABER WRACH	120	COUREGANT	326	RE-LE MARTRAY
60	ABER BENOIT	121	KERPAPE	327	RE-LE BOIS-PLAGE-EN-RE
61	COULOUARN	122	LARMOR-PLAGE	328	RE-POINTE DE CHAUVEAU

CARTE 1: Inventaire des sites touchés par des marées vertes de 2007 à 2017. Surfaces couvertes par les ulves lors de 3 inventaires annuels.

Le programme comprend des actions préventives (par exemple diminution des rejets et des pressions* nettes quelle qu'en soit l'origine, réduction des transferts, augmentation des surfaces de dilution...) et peut comporter des actions complémentaires sur le stock d'algues vertes (ramassage hivernal ou printanier, en bas de plage ou au large) visant à réduire la reconduction interannuelle du phénomène.

En outre, pour les cours d'eau contribuant au déclassement des masses d'eau côtières au titre des marées vertes figurant sur la carte n°2 ci-après pour lesquels les estimations de l'objectif de réduction des flux d'azote nécessaire se situent à des valeurs d'au moins -30 % voire jusqu'à -60 % selon les baies, l'objectif à fixer par le Sage tient compte de l'écart entre la situation actuelle et l'objectif de bon état.

En regard de l'expérience acquise par les premiers programmes d'action déjà mis en œuvre dans le cadre du plan gouvernemental algues vertes, et de la baisse effective des concentrations de nitrates depuis le début des années 2000, cet objectif est maintenu à au moins 30 %, (en référence aux concentrations moyennes annuelles des années 2010 à 2012 et en tenant compte de l'hydrologie).

Pour ces cas, les programmes existants de réduction des flux d'azote sont à réviser à leur achèvement, sinon il revient au préfet de les arrêter. Dans l'attente de leurs révisions, les décisions des pouvoirs publics sont compatibles avec une efficacité globale de -30 %.

Les modalités de sortie du programme d'action seront définies au regard des résultats obtenus, de l'avancée des connaissances de ces milieux et de l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau

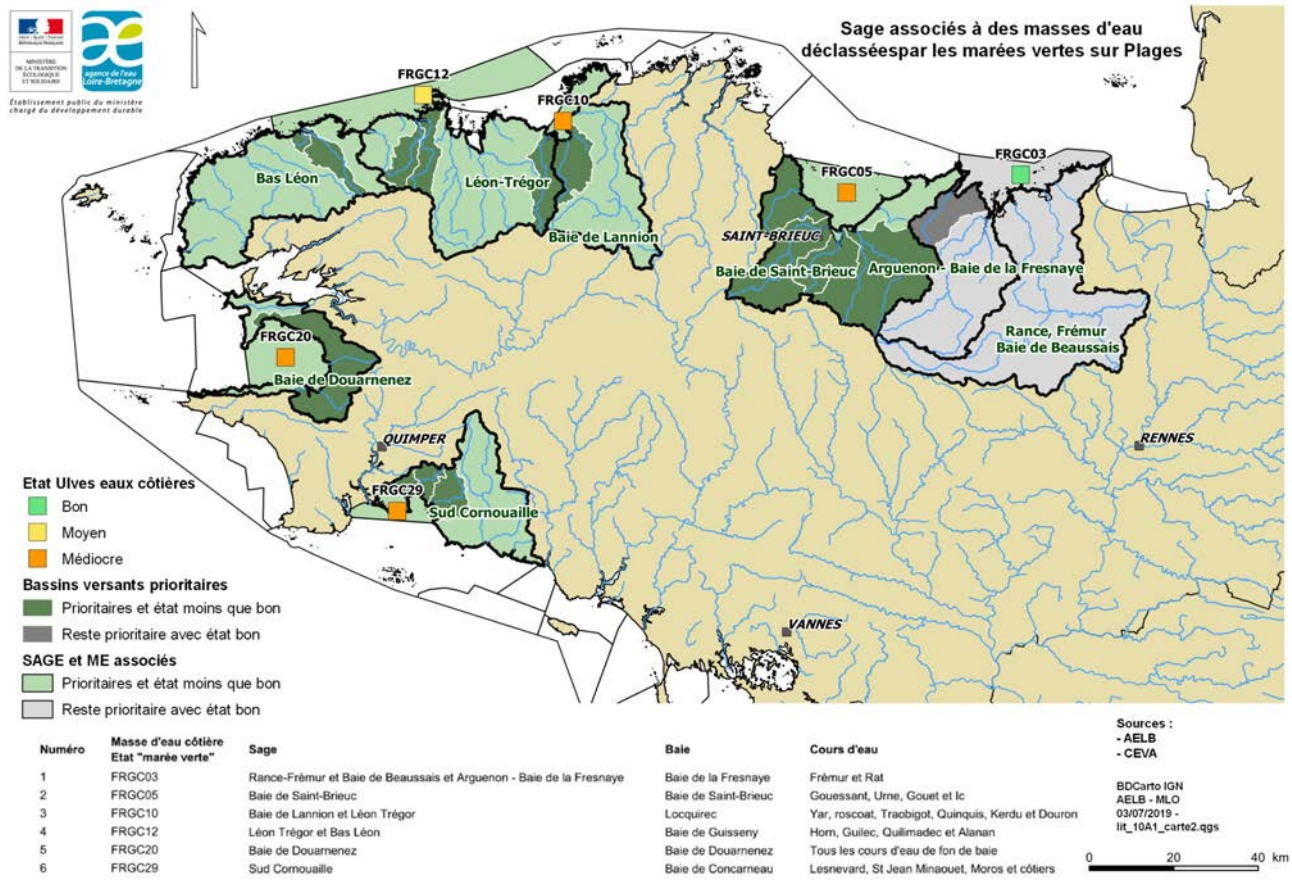

Numéro	Masse d'eau côtière Etat "marée verte"	Sage	Baie	Cours d'eau
1	FRGC03	Rance-Frémur et Baie de Beaussais et Arguenon - Baie de la Fresnaye	Baie de la Fresnaye	Frémur et Rat
2	FRGC05	Baie de Saint-Brieuc	Baie de Saint-Brieuc	Gouessant, Urne, Gouet et Ic
3	FRGC10	Baie de Lannion et Léon Trégor	Locquirec	Yar, roscoat, Traobigot, Quinquis, Kerdu et Douron
4	FRGC12	Léon Trégor et Bas Léon	Baie de Guisseny	Horn, Guilec, Quillimadec et Alanan
5	FRGC20	Baie de Douarnenez	Baie de Douarnenez	Tous les cours d'eau de fon de baie
6	FRGC29	Sud Cornouaille	Baie de Concarneau	Lesnevard, St Jean Minaouet, Moros et côtiers

CARTE 2 : Sage associés à des masses d'eau déclassées par les marées vertes sur plages

10A-2 : En application des articles L.212-5-1-II. 2e et R.212- 46-3 du code de l'environnement, les Sage possédant une façade littorale sujette à des proliférations d'algues vertes sur vasières figurant sur la carte des échouages n°1 établissent un programme de réduction des flux d'azote de printemps et d'été, permanents et transitoires, parvenant sur les sites concernés. Les décisions des pouvoirs publics sont compatibles avec les programmes de réduction des flux.

En l'état actuel des connaissances scientifiques, il n'est cependant pas possible d'identifier la part d'azote issu des relargages à partir des vases dans le processus de production des algues vertes sur vasières.

Pour définir le programme de réduction de flux, les CLE des Sage concernés par les sites de vasières contribuant au déclassement des masses d'eau au titre des marées vertes figurant sur la carte n°3 tiennent compte des résultats des études d'identification de l'origine des apports d'azote et notamment de la part

issue du relargage engagées à l'échelle régionale de 2019 à 2021.

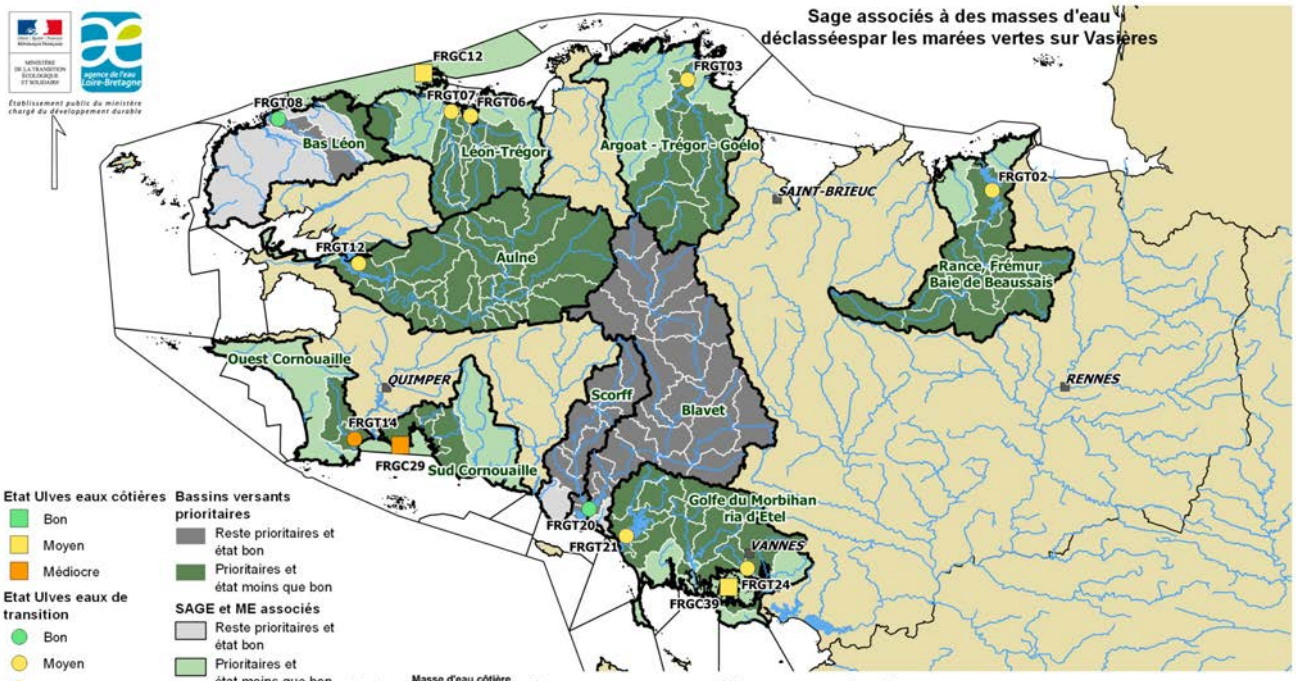

Numéro	Masse d'eau côtière Etat "marée verte"	Sage	Baie	Cours d'eau
1	FRGT02	Rance-Frémur et Baie de Beaussais	Estuaire de la Rance	Frémur et Rat
2	FRGT03	Argoat-Trégor-Goélo	Estuaire du Trieux	Gouessant, Urne, Gouet et lc
3	FRGT06	Léon Trégor	Estuaire Rivière de Morlaix	Yar, roscoat, Traobigot, Quinquis, Kerdu et Douron
4	FRGT07	Léon Trégor	Estuaire de la Penzé	Horn, Guilec, Quilimadec et Alanan
5	FRGC12	Bas Léon	Anse de Goulven	Tous les cours d'eau de fon de baie
6	FRGT08	Bas Léon	Aber Wrac'h	Aber Wrac'h
7	FRGT12	Aulne	Estuaire de l'Aulne	Aulne et côtiers
8	FRGT14	Ouest Cornouaille	Rivière de Pont l'Abbé	Rivière de Pont l'Abbé et côtiers
9	FRGC29	Sud Cornouaille	Baie de Concarneau	Côtiers se jetant dans le vieux port
10	FRGT20	Scorff, Blavet	Rade de Lorient	Scorff, blavet et émssaires
11	FRGT21	Golfe du Morbihan et Ria d'Etel	Ria d'Etel	L'ensemble des cours d'eause jetant dans la Ria
12	FRGT24	Golfe du Morbihan et Ria d'Etel	Estuaire de la rivière de Va	Rivière de Vannes et côtiers
13	FRGC39	Golfe du Morbihan et Ria d'Etel	Golfe du Morbihan	Cours d'eau du Golfe

CARTE3 : Sage associés à des masses d'eau déclassées par des marées vertes sur vasières

10A-3 : Les sites de proliférations d'algues vertes sur platier, principalement situés entre la presqu'île de Quiberon et l'île de Ré, répondent à des systèmes hydrologiques et biologiques complexes dans lesquels l'influence des apports des grands fleuves (Loire, Vilaine, Sèvre Niortaise, Gironde…) est prépondérante. Ces sites ont fait l'objet d'une étude restituée par l'État en 2015 visant à mieux caractériser les conditions de prolifération de ces algues vertes et aider à la définition d'objectifs de réduction d'azote à l'exutoire en mer des rejets , cours d'eau et des fleuves Loire et Vilaine.

Pour tenir compte des résultats de cette étude, les CLE des Sage de ce secteur possédant une façade littorale sujette à ces proliférations fixent pour la Loire et la Vilaine (en cohérence avec l'orientation 2A), ainsi que pour les cours d'eau côtiers dont la concentration en N03 en aval est supérieure à 20mg/l (en moyenne annuelle), un objectif de réduction collectif à long terme d'au moins 15 % des flux de nitrates à leurs exutoires.**10A-4 :** Le littoral est également affecté par des blooms de phytoplancton, soit toxiques pour l'homme via la consommation de coquillages infestés par ce phytoplancton, soit d'une ampleur incompatible avec le bon état écologique de la masse d'eau.

En l'état actuel des connaissances scientifiques, il n'est pas possible de faire un lien précis entre le niveau de réduction des flux de nutriments (azote et phosphore) et les conditions de proliférations du phytoplancton.

À défaut d'une telle relation quantifiée, des actions de limitation des flux de nutriments sont poursuivies sur les sites les plus concernés pour lutter contre ces proliférations en particulier pour les masses d'eau de la baie de Vilaine, sous l'influence des apports de la Loire et de la Vilaine. Pour les nitrates, les dispositions applicables sont principalement celles du chapitre 2. Pour le phosphore, les dispositions applicables sont principalement celles du chapitre 3.

10B – Limiter ou supprimer certains rejets en mer

La réduction ou la suppression des émissions de substances prioritaires* ou prioritaires dangereuses* est un objectif de la directive cadre sur l'eau (l'atteinte du bon état chimique). Les actions à mener sur le littoral ne sont pas différentes de celles à engager sur l'ensemble du bassin (voir les orientations fondamentales du chapitre n° 5 « Maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants »). De même, la limitation des rejets d'espèces non indigènes issues notamment des eaux de ballast est un objectif de la directive stratégie pour le milieu marin.

D'autre part, sur le littoral, certaines activités justifient des approches spécifiques : dragage des ports et rejets des vases, rejets des eaux de ballast et des sédiments des navires, rejets d'hydrocarbures, de substances nocives ou de déchets, des résidus de carénage…

Pour la plupart de ces activités, des contraintes environnementales existent qu'il convient de rappeler :

- Les rejets des eaux de ballast et des sédiments des navires d'une jauge brute supérieure à 300 unités dans les eaux territoriales sont encadrés par l'article L.218-83 du code de l'environnement.

- Les articles L.218-10 et suivants du code de l'environnement répriment le rejet en mer d'hydrocarbures ou de produits contenant des hydrocarbures ou des substances nocives visés à la convention de Londres. L'immersion des déchets en mer est interdite par l'article L.218-43 et leur incinération par l'article L.218-59.

- Les résidus de carénage sont des déchets, certains classifiés déchets dangereux, et doivent être à ce titre éliminés dans des installations autorisées au titre du code de l'environnement.

Pour éviter d'une façon générale les rejets en mer afin d'atteindre le bon état sur les masses d'eau littorales et de transition, le Sdage recommande que, à proximité des ports de plaisance ou des secteurs de mouillage, des espaces soient réservés pour des installations de récupération des eaux de ces bateaux ; il serait nécessaire également de prévoir à côté des zones d'activités portuaires, des zones dédiées au stockage intermédiaires, des résidus de pollutions accidentelles.

La réduction des quantités de macro-déchets en mer et sur le littoral constitue également une nécessité pour le bon état des milieux aquatiques littoraux et marins.

Certains ports sont équipés de criées utilisant de l'eau du bassin portuaire pour laver les produits de la mer débarqués. Pour ces ports, une vigilance accrue sera portée à la qualité sanitaire des eaux du port et des rejets qui s'y déversent.

Dispositions

10B-1 : Afin de garantir à long terme une bonne gestion des matériaux de dragage, l'élaboration des schémas d'orientation territorialisés des opérations de dragage et des filières de gestion des sédiments, évolutifs et adaptés aux besoins locaux, est recommandée. Lors de la mise en place d'un schéma, il est fortement recommandé de l'accompagner de la création d'un comité de suivi pour permettre l'information et la consultation des différentes parties prenantes et du public.

L'association de la ou des CLE des Sage concernés est recommandée tant au moment de l'élaboration du schéma que dans son comité de suivi.

Conformément à la convention de Londres de 1972 et à son protocole du 7 novembre 1996, les solutions de réutilisation, recyclage, valorisation ou élimination des déblais de dragage à terre seront recherchées et mises en œuvre dans le respect des réglementations applicables au titre du code de l'environnement (ICPE et/ou IOTA et/ou loi « déchet ») si elles ne présentent pas un coût disproportionné*.

10B-2 : Pour les activités de dragage en milieu marin et les rejets des produits de ces dragages, soumises à la rubrique 4.1.3.0 de la nomenclature eau, il est fortement recommandé que les demandes de rejet en mer comportent une étude des solutions alternatives à ce rejet.

La valorisation à terre des sables, graviers, galets sera recherchée en priorité.

Les nouvelles autorisations de dragages devront être compatibles avec les objectifs stratégiques

environnementaux définis dans les Documents Stratégiques de Façades.

10B-3 : Pour les demandes (nouvelles et renouvellement) d'autorisation ou les déclarations des installations visées par les rubriques 2.1.1.0 « station d'épuration » et 2.1.2.0 « déversoirs d'orage » de la nomenclature eau annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement et pour les autorisations des installations classées dont les rejets sont prévus sur le littoral, il est fortement recommandé d'étudier les solutions alternatives au rejet dans les eaux littorales comme la réutilisation des eaux épurées sur les espaces verts, sur les terrains de sports ou en irrigation agricole.

Si aucune de ces solutions ne peut être retenue pour des raisons techniques ou financières, les modalités de dispersion des rejets devront figurer au dossier, dans la rubrique « analyse des effets sur l'environnement » du document d'incidence et/ou de l'étude d'impact.

Les rejets, dans les ports, des stations d'épuration et des déversoirs d'orage visés ci-dessus sont interdits sauf s'il est démontré que leur impact est négligeable.

Le rejet, dans les ports, des installations classées ne pourra être autorisé qu'après étude des risques d'accumulation des produits toxiques dans les sédiments, dans la rubrique « analyse des effets sur l'environnement » de l'étude d'impact.

Afin d'améliorer la qualité des eaux et des sédiments des ports et prioriser les actions de reconquête, il est fortement recommandé pour les ports qui ne l'ont pas déjà fait, d'établir des plans d'actions sur le fondement d'études diagnostiques environnementales à une échelle pertinente.

10B-4 : Afin de réduire les quantités de déchets en mer et sur le littoral, et limiter ceux issus des apports fluviaux, il est recommandé, en cohérence avec les plans régionaux de prévention et de gestion des déchets, d'équiper de dispositifs de récupération des macro-déchets les principaux exutoires contributeurs (réseaux pluviaux et déversoirs d'orage) et de collecter et traiter les déchets retenus dans les sites d'accumulation (bras mort, seuils, ouvrages hydrauliques...). Ces actions s'accompagnent de campagnes de sensibilisation des consommateurs, des usagers, des riverains et des collectivités.

10C – Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux de baignade

La réduction des risques de contamination des sites de baignade est un enjeu majeur pour le littoral tant sous l'angle de la protection de la santé publique que de l'activité économique.

Toutes les études menées sur les causes de dégradation de la qualité des eaux de baignade sur le littoral mettent en évidence l'importance très majoritaire des rejets directs d'eaux usées à proximité : mauvais branchements, dysfonctionnements des assainissements non collectifs ou des réseaux d'assainissement.

De plus, de nouvelles sources de pollution sont apparues de façon plus récente du fait de l'évolution du mode d'accueil des campings et de l'augmentation continue du parc de bateaux de plaisance : rejets de mobile home sédentarisés, des bateaux au mouillage, des camping-cars…

L'atteinte des objectifs de qualité des eaux de baignades passe prioritairement par une bonne connaissance des sources de contamination et une maîtrise des rejets identifiés.

Voir les dispositions 6F-1 à 6F-3.

10D – Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones conchylicoles et de pêche à pied professionnelle

Sur les zones conchylicoles et les sites de pêche à pied professionnelle, les réseaux de surveillance microbiologique font apparaître une qualité dégradée de certaines zones de production. A contrario, aucune zone de production du littoral Loire-Bretagne ne fait l'objet de dépassement des limites de qualité au titre de la pollution chimique.

L'impact des bactéries et des virus est d'autant plus grand que les coquillages sont des organismes filtreurs susceptibles de concentrer d'un facteur 10 à 100 la contamination présente dans leur milieu de vie.

Contrairement à ce qui est observé pour les eaux de baignade, la dégradation de la qualité des eaux des zones de production conchylicoles et des gisements naturels de coquillages provient généralement d'apports de tout le bassin versant amont. L'ensemble des activités humaines est donc concerné, notamment les rejets d'eaux usées domestiques et industrielles, les rejets des élevages, etc.

Elle peut avoir des origines multiples : rejets provenant des eaux continentales ou des rejets directs en bord de mer, transportés par les courants marins. Avant d'engager des mesures correctives, il est nécessaire de bien identifier et hiérarchiser les sources de pollution, par la réalisation de profils de vulnérabilité sur les bassins versants influençant la qualité des eaux.

Les blooms phytoplanctoniques toxiques peuvent également avoir des conséquences sur la santé publique, nécessitant de bien comprendre d'abord leur fonctionnement (voir orientation 10G) puis de définir des programmes d'actions (voir disposition 10A-4).

Disposition

10D-1 : La restauration et/ou la protection de la qualité sanitaire des zones de production conchylicole ou de pêche à pied professionnelle nécessitent de poursuivre l'identification et la hiérarchisation des sources de pollution microbiologique présentes sur le bassin versant, au travers de profils de vulnérabilité. Ces études sont suivies, par la CLE, lorsqu'elle existe, en s'appuyant en termes de maîtrise d'ouvrage, sur la structure porteuse du Sage ou toute autre structure compétente.

Elles poursuivent l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'actions opérationnelles, sur une zone d'influence pertinente définie à partir du profils de vulnérabilité, pour maîtriser ces pollutions afin de respecter les objectifs applicables aux zones conchylicoles et de pêche à pied professionnelle définis à l'article D.211- 10 du code de l'environnement. La mise en œuvre de ce programme fait l'objet d'un suivi régulier par la CLE du Sage.

Les programmes d'actions élaborés sur les zones de baignade ou de pêche à pied de loisirs (voir dispositions 6F-1 et 10E-2) intègrent les objectifs de restauration des zones conchylicoles et de pêche à pied professionnelle situées à proximité.

Les programmes d'actions sont actualisés régulièrement et leur mise en œuvre poursuivie jusqu'à l'atteinte des objectifs fixés ci dessus. Pendant cette période, les porteurs des profils de vulnérabilité présenteront à la CLE du Sage tous les deux ans un état d'avancement des actions de reconquête, en particulier pour les bassins versants situés en amont de zones conchylicoles ou de pêche à pied professionnelle figurant sur la carte n°4.

CARTE n°4 : Bassins versants situés en amont des zones conchylicoles ou de pêche à pied professionnelle (groupe II et III) classés en C ou B avec une quantité microbiologique proche des critères de classement C de 2017 à 2019 ou ayant fait l'objet d'une interdiction temporaire de production et de commercialisation par arrêté préfectoral depuis 2017 jusqu'à février 2020, pour cause de contamination virale.

10E – Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des zones de pêche à pied de loisir

Contrairement aux zones conchylicoles, qui font l'objet de mesures de gestion des coquillages avant leur commercialisation, il n'existe pas de telles mesures pour ceux issus de la pêche à pied de loisir généralement consommés directement après la pêche sans mesure de décontamination. Dans le cas d'un ramassage effectué sur des sites pour lesquels la consommation des produits de la pêche à pied est, même ponctuellement, déconseillées ou interdite, le consommateur s'expose à un risque sanitaire.

Les services compétents assurent une surveillance sanitaire des sites de pêche à pied de loisir, lesquels peuvent faire l'objet de mesures d'interdiction dans le cas de dépassement de seuils sanitaires s'appuyant sur la réglementation des zones de production conchylicole.

La dégradation de la qualité des zones de pêche à pied de loisir peut avoir des origines multiples : rejets provenant des eaux continentales ou rejets directs en bord de mer, transportés par les courants marins.

Avant d'engager des mesures correctives, il est nécessaire de bien identifier et hiérarchiser les sources de pollution, par la réalisation d'études adaptées.

Dispositions

10E-1 : La surveillance sanitaire des zones de pêche à pied de loisir est nécessaire pour assurer la sécurité sanitaire des consommateurs de coquillages.

Pour permettre au pêcheur à pied de loisir de disposer d'une information, régulièrement mise à jour, des éventuels risques sanitaires associés à sa pratique, l'autorité compétente (préfet ou maire) veille à fournir,

par les moyens adaptés (affichage, site internet…), l'ensemble des informations relatives à la qualité sanitaire du gisement ainsi que les arrêtés permanents ou temporaires sur les restrictions sanitaires et les épisodes éventuels d'interdiction temporaire de la pêche (présence de phytoplancton toxique, contamination chimique ou bactériologique…).

10E-2 : Il est recommandé que les CLE des Sage de la façade littorale où sont situées des zones de pêche à pied présentant une qualité médiocre, mauvaise ou très mauvaise, identifient et hiérarchisent les sources de pollution microbiologique impactant la qualité de ces zones, prioritairement sur celles présentant une forte fréquentation (voir la carte n°5).

Ils élaborent un programme, sur une zone d'influence pertinente, pour maîtriser ces pollutions.

Les programmes d'actions élaborés sur les zones de baignade, conchylicoles ou de pêche à pied professionnelle (voir dispositions 6F-1 et 10D-1) intègrent les objectifs de restauration des zones de pêche à pied de loisir situées à proximité.

numéro	commune	libelle
12	L'ILE-TUDY	Le Bois
13	LA TRINITE S/MER	Le Men Du
14	ETEL	Le Pradic
16	GAVRES	Ban Gâvres
17	LOCTUDY	Pointe de Kervilzic
18	FOUESNANT	Pointe de Mousterlin
19	CONCARNEAU	Corniche
21	LA FORET-FOUESNANT	Kerleven
24	LANDEVENNEC	Le Loc'h
25	LANVEOC	Le Fret
26	L'HOPITAL-CAMFROUT	Troaon
27	PLOUGASTEL-DAOULAS	L'Auberlac'h
28	PLOUGASTEL-DAOULAS	Moulin neuf
29	GOULVEN	Keremma
30	PLOUGASNOU	Diben
32	TREDREZ LOCQUEMEAU	Beg ar vorn
34	TREBEURDEN	Pors Mabo
36	TREGASTEL	Bringuillier
37	TREGASTEL	Tourony
38	PERROS GUIREC	Les Arcades
39	PENVENAN	Pellinec
43	PLOUHA	Le palus
52	FREHEL/SAINT CAST LE GUILDO	Baie de la Fresnaye
53	SAINT CAST LE GUILDO	Les Mielles
56	SAINT JACUT DE LA MER	La Manchette
57	SAINT LUNAIRE	Pointe du Nick
58	DINARD	La Roche pelée
59	DINARD	Pointe de la Malouine
62	SAINT COULOMB	Rothereuf Le Lupin
63	SAINT MALO	Anse du Troctin
65	SAINT MALO	Plage de Rochebonne
66	SAINT MALO	Plage du Val
67	ARS-EN-RE	Fier d'Ars - Les Garçons
69	CHATELAILLON	Les Boucholeurs
72	LES PORTES-EN-RE	Le Riveau / La Patache
74	RIVEDOUX-PLAGE	Platin nord
77	L'HOUMEAU	Port du Plomb
78	SAINTE-MARIE-DE-RE	Port Notre Dame
79	ASSERAC	Pen Bé
80	MESQUER	Merquel
81	MESQUER	Lanséria
82	PIRIAC-SUR-MER	Rocher de Branbel
83	PIRIAC-SUR-MER	Canot de Sauvetage
87	PORNICHET	Face Thermes
88	PORNICHET	Bonne Source
92	SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF	Tharon Comberge

numéro	commune	libelle
94	LA PLAINE-SUR-MER	Mouton
95	LA PLAINE-SUR-MER	La Prée
99	PORNIC	Gourmalon
104	NOIRMOUTIER-EN-L'ILE	Fort Larron
105	NOIRMOUTIER-EN-L'ILE	L'Herbaudière
111	LA TRANCHE SUR MER	Rocher Sainte Anne
113	LES SABLES D'OLONNE	L'Horloge
114	LES SABLES D'OLONNE	Le Tanchet
115	SAINT HILAIRE DE RIEZ	Sion
116	SAINT JEAN DE MONTS	Le Golf
119	SAINT GILLES CROIX DE VIE	La Grande Plage
121	SAINT-NAZAIRE	Villès Martin
124	PLOUER-SUR-RANCE	Souhaitier
126	PLEUDIHEN-SUR-RANCE	Ville Ger
127	SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF	Le Cormier
135	LA TURBALLE	Barres de Pen Bron 1
136	PIRIAC-SUR-MER	Lanroué
139	PIRIAC-SUR-MER	Pointe Castelli
143	LANGROLAY_SUR_RANCE	Pointe du Châtelet
144	LE MINIHIC-SUR-RANCE	Minihic Le Marais
147	LANNION	Petit Taureau
148	PLESTIN-LES-GREVES	Le Douron
149	TAULE	La Palud-Morlaix
151	SAINT-POL-DE-LEON	Pointe Saint Jean
153	PLOUGASTEL-DAOULAS	Rossermeur
154	CROZON	Dinan Kerloch
155	PLONEVEZ-PORZAY	Kervel
157	SAINT-JEAN-TROLIMON	Tronoen
159	PONT-L'ABBE	Pointe Chevalier Ouest
165	LOCMIQUELIC	Sterbouest
166	LE POULIGUEN	Toullain
167	LE POULIGUEN	Plage du Nau
168	LA TURBALLE	Barres de Pen Bron 2
169	ASSERAC	Traict Pen Bé
170	PORNICHET	Bonne Source
171	SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF	La Roussellerie
174	PIRIAC-SUR-MER	Ligogne
175	LA BAULE	Impairs
177	LA BAULE	Plage Benoît 11
179	ASSERAC	Bole de Merquel
180	DIRINON	Baie de Lanveur
183	DINARD	Saint Enogat
187	PLERIN	Saint Laurent
206	PLOUBAZLANEC	Mellus
226	ASSERAC	Le Frostidié
260	HILLION	Saint-Brieuc coques

CARTE n°5 : Qualité des sites de pêche à pied de loisir faisant l'objet d'un suivi sanitaire

10F – Aménager le littoral en prenant en compte l'environnement

Le littoral est un secteur très attractif, où la population croît plus vite que dans le reste du bassin et est appelée encore à croître compte tenu des prévisions INSEE. Des besoins d'urbanisation se font donc sentir. Cette attractivité pour les milieux marins nécessite de rechercher un équilibre entre la pression des usages et la préservation du milieu.

Dans une démarche de gestion intégrée de la zone côtière visant à une meilleure adéquation entre usages, tourisme, aménagement et acceptabilité du milieu, les schémas de cohérence territoriale (SCoT) sont des outils qui permettent une organisation territoriale en veillant à certains principes dont le respect de l'environnement ainsi que le précise l'article L.121-1 du code de l'urbanisme.

Des difficultés d'approvisionnement en eau potable peuvent apparaître sur le littoral en période touristique, du fait d'une pression excessive sur la ressource, pouvant aller jusqu'à une rupture de l'alimentation.

Les orientations et dispositions du chapitre n°7 « Maîtriser les prélèvements d'eau » s'appliquent donc particulièrement sur le littoral, notamment en ce qui concerne la maîtrise de a consommation (économies d'eau). Il est nécessaire que les documents d'orientation générale des SCoT identifient les besoins en eau potable et les équipements à mettre en place pour y faire face, en tenant compte du développement touristique prévisible, sur la base d'analyses technico- économiques comparatives.

La gestion de l'eau des bassins versants doit aussi tenir compte des besoins en eau douce du milieu littoral pour assurer le bon développement de ses fonctionnalités et des activités aquacoles côtières.

De même, les capacités de traitement des eaux usées doivent être programmées ainsi que le recommandent les circulaires d'application de la directive eaux résiduaires urbaines et la circulaire du 28 janvier 2009 relative à l'application de la loi littoral.

Par ailleurs, la gestion du trait de côte* est un élément pris en compte dans l'aménagement du littoral.

Cette préoccupation est renforcée par la prise en compte du changement climatique*, qui justifie de ne pas réaliser d'aménagements risquant de compromettre l'adaptation future. Il s'agit en effet de ne pas prendre le risque d'avoir à terme des aménagements qui s'avéreraient inadaptés aux nouvelles conditions climatiques et à leurs conséquences (élévation du niveau de la mer, risque de submersion…) ou extrêmement coûteux à maintenir.

La gestion du trait de côte doit être respectueuse des équilibres sédimentaires et des besoins écologiques des espèces, notamment sur les espaces intertidaux particulièrement riches en biodiversité.

Disposition

10F-1 : La stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte* se décline en un programme d'actions visant une meilleure prise en compte du changement climatique dans les politiques d'aménagement du littoral. Elle comporte des recommandations visant notamment à :

- limiter l'artificialisation du trait de côte. Il est recommandé de n'envisager les opérations de protection artificialisant fortement le trait de côte que dans des secteurs à forte densité, en évaluant les alternatives et en les concevant de façon à permettre à plus long terme un déplacement des activités et des biens ;

- protéger et restaurer les écosystèmes côtiers (zones humides, cordons dunaires...) qui constituent des espaces de dissipation de l'énergie de la mer et contribuent à limiter l'impact de l'érosion côtière sur les activités et les biens ;

- justifier les choix d'aménagement opérationnels du trait de côte, sur la base d'une évaluation globale des impacts des différentes options (d'un point de vue économique, social et environnemental), par des analyses coûts-bénéfices* et des analyses multi-critères.

- développer la connaissance de la dynamique littorale en matière d'impact du changement climatique et de hausse du niveau marin sur les risques littoraux.

Ce programme d'actions considère les questions de la dynamique hydrosédimentaire et la gestion des stocks sédimentaires. Dans ce cadre, la préservation de la mobilité naturelle des cordons dunaires, permettant leur adaptation à l'élévation du niveau de la mer, est donc recommandée.

Pour les travaux et les projets d'aménagement relatifs à la gestion du trait de côte soumis à autorisation ou déclaration préfectorale, une analyse de l'impact hydrosédimentaire menée à l'échelle de la cellule sédimentaire est recommandée. Des mesures pour limiter les impacts négatifs sont prévues, y compris sur le long terme, et, le cas échéant, des mesures compensatoires.

Les données disponibles sur les conséquences possibles du changement climatique* pourront utilement être prises en compte pour apporter un éclairage complémentaire.

10G – Améliorer la connaissance des milieux littoraux

La connaissance de l'état du littoral (y compris des estuaires) et de son fonctionnement écologique ou hydrodynamique reste encore insuffisante. Le programme de surveillance mis en œuvre depuis 2007 en application de la directive cadre sur l'eau, a permis d'augmenter sensiblement la connaissance de l'état écologique et chimique des eaux côtières et de transition. La poursuite du programme de surveillance a pour but l'amélioration de cette connaissance.

Le suivi du fonctionnement du milieu marin au-delà des eaux côtières ou pour des paramètres complémentaires à ceux pris en compte par la DCE, traité dans le cadre du programme de surveillance des DSF en application de la DCSMM, contribue également au développement de cette connaissance.

Mais la complexité des phénomènes en jeu nécessite de continuer un important effort d'études et de recherche appliquée, notamment pour analyser plus finement les relations pressions-impacts et pour définir des programmes d'actions pertinents.

Pour assurer le bon développement des fonctionnalités des milieux littoraux et des activités aquacoles côtières, des apports d'eau douces doivent être maintenus à certaines périodes de l'année. Ces besoins sont encore mal connus et des études devront être développées dans ce sens.

Le changement climatique*, dont les effets sur l'érosion et l'accélération via l'élévation probable du niveau de la mer qui sont pour l'heure mal connus, fait également partie des facteurs qui pourraient influencer le fonctionnement des écosystèmes littoraux. Le PNACC (plan national d'adaptation au changement climatique*) recommande de développer la connaissance du littoral. Les données déjà disponibles, comme celles produites à l'échelle nationale ou de bassins-versants (Explore 2070 et études plus récentes), pourront être utilisées pour inclure, autant que possible, la prise en compte du changement climatique dans cette analyse..

Pour les marées vertes, des priorités sont identifiées concernant les proliférations sur vasières et sur platiers rocheux (voir dispositions 10A-2 et 10A-3).

Pour le phytoplancton, l'effort devra porter en priorité sur les espèces de phytoplancton toxiques pour l'homme via les coquillages (notamment Alexandrium Minutum, Pseudo- nitzschia et spécialement Dinophysis), ainsi que sur les masses d'eau dont les analyses montreront que l'état écologique est dégradé par ce paramètre (voir disposition 10A-4).

Des virus, notamment les Norovirus, sont rejetés au milieu naturel et peuvent contaminer les coquillages. Dans un premier temps, il est nécessaire de mieux connaître la nature des virus présents, l'importance de la pollution, les différentes origines de ces organismes et leur comportement dans le milieu naturel ainsi que dans les équipements d'épuration.

10H – Contribuer à la protection des écosystèmes littoraux

Les masses d'eau littorales constituent des systèmes particulièrement productifs, riches en nutriments et en matières organiques, en particulier à l'interface terre-mer. Certaines de leurs caractéristiques leur confèrent une fonction de nourricerie pour de nombreuses espèces côtières et marines.

En outre, les estuaires, baies et abers sont soumis à des pressions anthropiques importantes (déchets,

endiguement, poldérisation, aménagements…) qui peuvent conduire à une altération de la qualité et de la quantité de ces habitats essentiels.

Il est donc nécessaire d'identifier et de mieux connaître les fonctionnalités de ces écosystèmes et l'impact des pressions qui s'y exercent, afin d'améliorer la prise en compte de ces enjeux lors de la définition des projets d'aménagement.

Disposition

10H-1 : Pour l'estuaire de la Loire, les études prospectives menées sur l'évolution de son fonctionnement, prenant en compte notamment l'impact du changement climatique*, mettent en évidence une poursuite de la dégradation des écosystèmes estuariens caractérisée notamment par une remontée vers l'amont de la salinité et du bouchon vaseux, une diminution des surfaces de vasière… Cela conduit à un affaiblissement des fonctions trophiques, une modification du régime de submersibilité des zones humides estuariennes… Enfin, la baisse attendue des débits des cours d'eau due au changement climatique aura un impact sur les apports d'eau douce au littoral, avec le risque de bouleverser les équilibres locaux.

Des premières actions de restauration du fleuve dans sa partie aval ont été proposées pour permettre, notamment, d'améliorer la morphologie et les fonctionnalités des éco-systèmes estuariens altérés.

Leur mise en œuvre est cependant complexe et nécessite une stratégie cohérente et partagée avec l'ensemble des acteurs de l'estuaire.

Lors de sa révision, le Sage Estuaire de la Loire contribue à cette stratégie en élaborant un plan d'actions identifiant les mesures nécessaires à l'obtention du bon potentiel de la masse d'eau qui relèvent de son champ de compétence, et plus particulièrement celles du 1° et 2° de l'article L.212-5-1 du code de l'environnement.

10I – Préciser les conditions d'extraction de certains matériaux marins

Les granulats marins, sables siliceux comme sables coquilliers, sont actuellement exploités sur le littoral du bassin Loire-Bretagne (figure 1 ci-dessous).

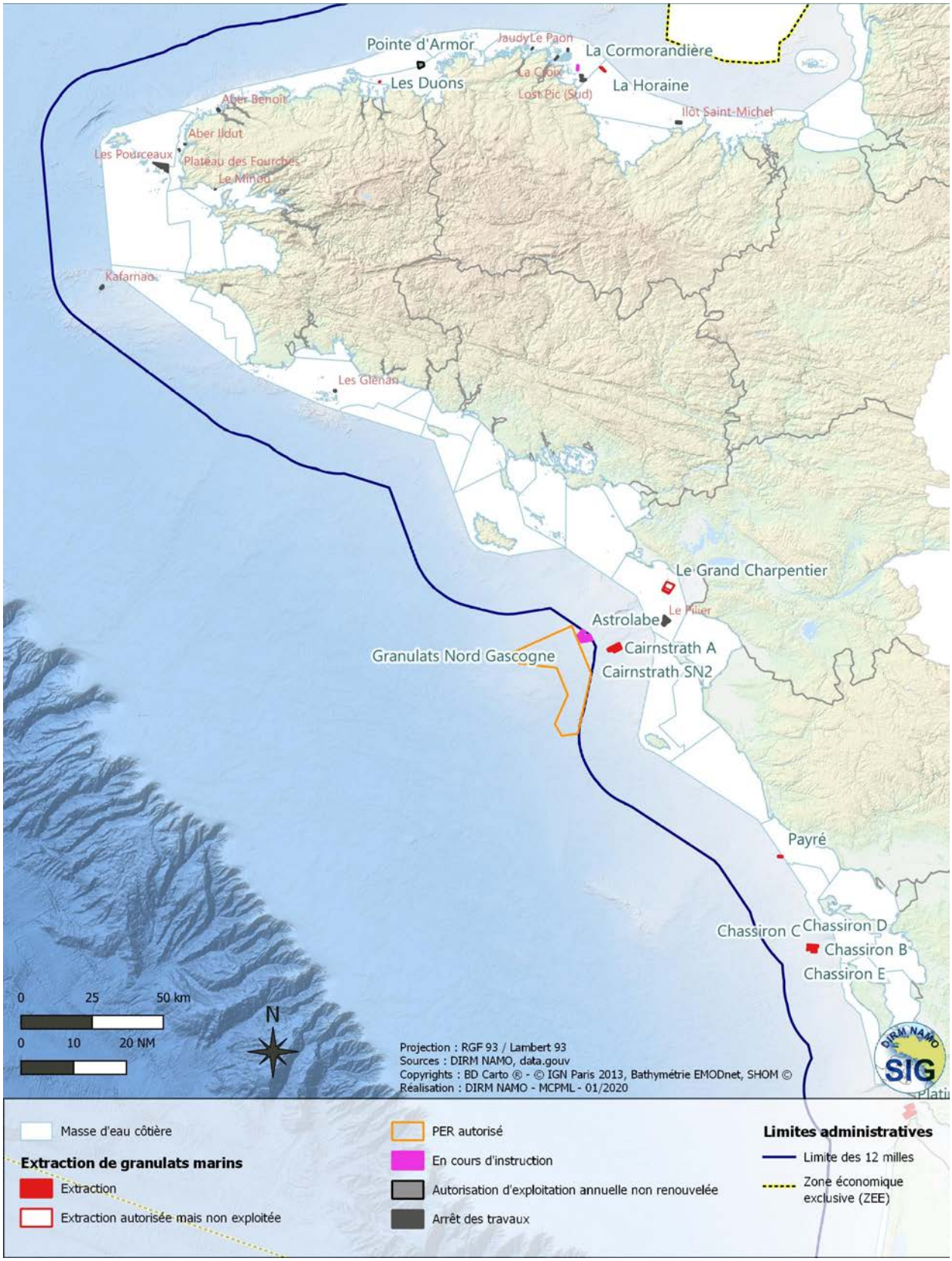

Figure 1 : Site d'extraction de granulat marin sur le littoral du bassin Loire-Bretagne (Source: DIRM NAMO)

Les risques d'impacts biologiques et géomorphologiques de l'extraction de granulats ainsi que les différents conflits d'usages justifient l'encadrement de l'activité par des textes à valeur contraignante internationaux (conventions de Berne et d'OSPAR), européens (directive « habitat faune flore », « stratégie pour le milieu marin », « sur l'eau ») et nationaux (code de l'environnement, code minier, code général de la propriété des

personnes publiques…), et des documents d'orientations (stratégies nationales, guides...)

Concernant l'activité d'exploitation des granulats en France, une stratégie nationale pour la gestion durable des granulats terrestres et marins et des matériaux et substances de carrière a été mise en place en mars 2012. Elle sera déclinée localement sur les espaces terrestres et marins. Dans ce contexte, un Document d'Orientation pour une gestion durable des Granulats Marins (DOGGM)* a été élaboré sur la façade Nord Atlantique - Manche Ouest, annexé au DSF de ce secteur.

Les sables siliceux constituent une source de substitution aux sables alluvionnaires terrestres. Ces matériaux doivent être affectés prioritairement aux usages pour lesquels ils sont difficilement remplaçables techniquement ou économiquement, notamment les usages littoraux (bétons de qualité, maraîchage et rechargement de plages justifié par la stratégie de gestion du trait de côte*…)

Les sables coquilliers sont extraits le long du littoral breton et utilisés majoritairement pour l'amendement agricole. Ces matériaux doivent également être affectés prioritairement aux usages pour lesquels ils sont difficilement remplaçables techniquement et économiquement. En ce qui concerne le maërl, l'article 35 de la loi du 3 août 2009 dite Grenelle I prévoit que « les autorisations de prélèvement de maërl seront limitées en tonnage de manière à ne pouvoir satisfaire que des usages à faible exigence quantitative ». Dans les stations de traitement d'eau potable, l'utilisation du maërl a été remplacée par d'autres matériaux de substitution.

Ces extractions représentent une activité économique importante sur le littoral et répondent à de réels besoins. Pour autant, s'agissant d'une ressource exploitée sur un espace public, les services compétents veillent à ce qu'elles ne s'exercent pas au détriment d'autres activités ou enjeux littoraux : sécurité des populations littorales, préservation du patrimoine naturel, fragilisation du trait de côte, activités halieutiques ou de plaisance…

L'exploitation des granulats marins est soumise à l'obtention de plusieurs actes administratifs comportant un titre minier délivré par le ministre chargé des mines, une autorisation d'ouverture de travaux et, le cas échéant, une autorisation d'occupation du domaine public maritime.

Ces actes sont délivrés à la suite de procédures d'instruction qui peuvent être menées de manière groupée, dans le cas d'une demande conjointe de ces actes, comme le permet le décret n°2006-798 du 6 juillet 2006.

Les extractions de matériaux marins, relatives notamment aux travaux d'aménagement et de confortement du littoral, peuvent également faire l'objet d'un cadre réglementaire autre que le code minier. Sauf déclaration d'intérêt général, ces travaux doivent préserver les intérêts environnementaux, en application de l'article L.321-8 du code de l'environnement.

Ces extractions sont compatibles avec les enjeux de protection des écosystèmes et les autres usages légitimes du littoral, tels que définis dans les schémas de carrières et des documents stratégiques tels que la stratégie nationale pour la gestion du trait de côte, la stratégie nationale pour la gestion durable des granulats terrestres et marins et des matériaux et substances de carrière, et les documents stratégique de façade.

Dans le respect des objectifs environnementaux repris dans les documents stratégiques de façade (DSF) au titre de la DCSMM et des objectifs environnementaux du Sdage, le choix des sites et les conditions de gestion de l'activité d'extraction de granulats marins doivent tenir compte :

- des objectifs de capacité de production de granulats marins, lorsqu'ils existent, fixés en fonction des besoins dans les schémas régionaux des carrières,

- de la sensibilité des composantes environnementales et des autres usages aux pressions potentielles de l'exploration et de l'exploitation des granulats marins,

- des mesures de gestion spécifiques pour assurer la protection des composantes environnementales, géomorphologiques et la conciliation avec les autres usages.

Dispositions

10I-1 : Le Sdage préconise l'élaboration et la mise à jour de Documents d'Orientation pour une Gestion durable des Granulats Marins (DOGGM), ou de documents équivalents, sur la façade du bassin Loire-Bretagne dans l'optique notamment de :

- limiter les volumes extraits dans le milieu marin,
- éloigner les projets d'extraction de la bande côtière et d'étudier la possibilité de les éloigner des masses d'eaux côtières du Sdage et de ses zones protégées lorsque c'est possible techniquement et économiquement,
- hiérarchiser, dans la recherche des sites, les enjeux environnementaux tel que le respect de la préservation du patrimoine naturel, la sensibilité des composantes environnementales et des différentes activités aux pressions potentielles des extractions,
- éviter voire ne pas autoriser l'extraction de granulats marins dans les zones d'élevages marins en mer existants, ainsi que dans les zones de conservation halieutique, au regard de la hiérachisation des enjeux évoqués précédemment.

En l'absence de DOGGM ou de document équivalent, les principes ci-dessus doivent prévaloir en amont de l'étude d'impact dans la recherche de sites d'extraction, afin d'aboutir au meilleur projet pour l'environnement.

10I-2 : Les autorisations relevant du code minier (nouvelle autorisation, extension, renouvellement) délivrées au titre du décret 2006-798 du 6 juillet 2006 relatif à la prospection, à la recherche de substances minérales ou fossiles contenues dans les fonds marins du domaine public et du plateau continental métropolitains sont délivrées dans le respect en particulier :

- des prescriptions nécessaires à la protection des intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement, notamment le respect des différents usages et des exigences de vie du milieu récepteur (article 1 de ce décret) et des stipulations des conventions ou accords internationaux sur le plateau continental, notamment la convention OSPAR (article 14 de ce décret).
- des objectifs environnementaux des masses d'eau et des zones protégées concernées par le projet,

Ces autorisations prennent en compte des critères de :

- la qualité du milieu définie par le bon état écologique au titre de la DCSMM,
- la limitation des impacts sur le milieu vivant, les activités maritimes et le transit sédimentaire.

Les autorisations d'extraction de matériaux ne relevant pas du code minier sont délivrées dans le respect des mesures de protection définies à l'article L.321-8 du code de l'environnement, qui prévoit une limitation ou une interdiction lorsque « l'extraction risque de compromettre, directement ou indirectement, l'intégralité des (…) zones d'herbiers, frayères, gisements naturels de coquillages vivants… ».

10I-3 : L'étude d'impact requise pour l'autorisation d'ouverture des travaux nécessaires à l'extraction doit démontrer

- la compatibilité avec les objectifs de bon état écologique des masses d'eau dans lesquelles est réalisée l'extraction et des masses d'eau voisines estuariennes ou littorales ;
- la compatibilité du projet d'extraction avec les enjeux environnementaux et économiques de la zone, avec les plans et programmes existants et avec les autres activités opérant sur le site concerné par la demande. Elle doit notamment démontrer le respect des objectifs du document stratégique de façade.

L'annexe de l'article R.122-2 du code de l'environnement range expressément dans les projets soumis à évaluation environnementale l'« ouverture de travaux d'exploitation concernant les substances minérales ou fossiles contenues dans les fonds marins » (rubrique 25), confirmé par l'article 3 du décret 2006-798 du 6 juillet 2006, et dans les projets soumis à examen au cas par cas les « rechargements de plages » (rubrique

13). Cette approche permet de veiller à ce que chaque dossier s'inscrive dans son environnement et à mettre en place les mesures nécessaires à l'évitement, la réduction et, le cas échéant, la compensation des impacts qu'il engendre sur le milieu.

Ainsi, eu égard au cadre particulier attaché à cette extraction (menée sur le domaine public maritime), le contenu de l 'étude d'impact est défini dans la partie réglementaire du code de l'environnement (article R.122-5 pour l'extraction de granulats, article R.122-3 pour les travaux de rechargement de plage…

L'étude comprend une analyse de l'état initial du site et de son environnement permettant de démontrer les effets directs et indirects du projet. Elle examine notamment les impacts de l'extraction sur la turbidité, la courantologie, la sédimentation, la qualité des eaux et les écosystèmes (frayères, nourriceries, herbiers, habitats benthiques*…) ainsi que, dans la plupart des cas, l'impact sur le trait de côte* (défaut d'alimentation en sédiments du littoral, voire une érosion du trait de côte). Le recours à des groupements d'intérêt scientifique peut être une voie possible de mutualisation et d'amélioration de la qualité de ces études et des expérimentations préalables, ainsi que des suivis ultérieurs.

L'acte administratif autorisant l'extraction en mer en application du décret 2006-798 du 6 juillet 2006 fixe le programme de suivi environnemental de l'exploitation.

CHAPITRE 11 :
préserver les têtes de bassin versant

Chapitre 11 – Préserver les têtes de bassin versant*

À l'extrême amont des cours d'eau, les têtes de bassin représentent notre « capital hydrologique ». Elles constituent un milieu écologique marqué par des spécificités (zone d'interface entre les milieux aquatiques et terrestres, très petits cours d'eau parfois intermittents et à faible puissance spécifique*, zones humides nombreuses souvent de faible surface…).

Les têtes de bassin versant* constituent des lieux privilégiés dans les processus d'épuration de l'eau, contribuent à la régulation des régimes hydrologiques et abritent des habitats d'une grande biodiversité avec une faune et une flore spécifiques à ces milieux, d'intérêt national voire communautaire : le saumon atlantique, notamment la souche Loire-Allier, la truite fario, le chabot, le toxostome, l'ombre commun, la lamproie de Planer, l'écrevisse à pieds blancs, la moule perlière… Par leurs services écosystémiques, elles conditionnent ainsi, et de façon primordiale, l'état des ressources en eau de l'aval, en quantité et en qualité, et de la biodiversité.

L'accomplissement de ces différentes fonctions implique la préservation de ces milieux sensibles, fragiles et vulnérables. Considérés pour partie comme des secteurs préservés, ces milieux font encore actuellement l'objet de pressions importantes, et spécifiques, entre autres liées aux activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisation, tourisme).

Les têtes de bassin ont des caractéristiques et un état différents selon leur localisation et les dimensions des bassins versants concernés. Pour les têtes de bassin en bon état (que l'on trouve notamment en zone de montagne), l'objectif est principalement la préservation de leurs qualités reconnues et peu affectées. Pour les têtes de bassin altérées, que l'on trouve de manière plus fréquente dans le centre et l'ouest du bassin, l'objectif est la restauration de leur qualité.

La dégradation de ces milieux peut être très rapide et les impacts cumulés sont difficiles à limiter : fermeture des structures paysagères affectant les tourbières et prairies, reboisements massifs des versants en résineux, travaux hydrauliques altérant leur fonctionnalité, drainage* des sols dégradant la fonctionnalité des zones humides, destruction d'espèces et d'habitats d'intérêt communautaire, colonisation par les espèces exotiques envahissantes...

Ces pressions cumulées impliquent la nécessité d'adopter des mesures adaptées pour permettre de préserver et de restaurer ces territoires aux ressources vitales.

D'une manière générale, malgré une prise en compte progressive des têtes de bassin dans les politiques publiques, notamment depuis l'adoption des Sdage 2010-2015, les têtes de bassin versant* sont encore insuffisamment prises en compte dans les réflexions d'aménagement du territoire, en raison d'un manque de connaissance sur leurs rôles et sur leurs intérêts pour l'ensemble des bassins versants à l'aval.

11A - Restaurer et préserver les têtes de bassin versant*

La sensibilité des têtes de bassin* et l'influence essentielle de ces secteurs, dans l'atteinte des objectifs de bon état à l'aval, justifient de cibler précisément les politiques de préservation, de restauration et de gestion spécifiques, à moyen et long terme, de ces territoires emblématiques. Ces politiques, précisées dans les Sage, relèvent également d'une approche sur l'ensemble du bassin au travers des orientations et dispositions du présent Sdage et de l'action des acteurs des territoires. En application du principe de continuité amont-aval, les Sage veilleront à organiser une solidarité de l'aval vis-à-vis de l'amont des bassins.

Dispositions

11A-1 : Les Sage comprennent systématiquement un inventaire des zones têtes de bassin et une analyse de leurs caractéristiques, notamment écologiques et hydrologiques, établis en concertation avec les acteurs du territoire.

Les têtes de bassin versant* s'entendent comme les bassins versants des cours d'eau dont le rang de Strahler est inférieur ou égal à 2 et dont la pente est supérieure à 1 %. Ce critère de pente peut être adapté pour tenir compte de spécificités physiques locales.

11A-2 : À l'issue de l'inventaire, les Sage hiérarchisent les têtes de bassin versant* en fonction des pressions et de l'état des masses d'eau. Ils définissent des objectifs et des principes de gestion adaptés à la préservation et à la restauration du bon état, pour les secteurs à forts enjeux, déterminés en concertation avec

les acteurs du territoire.

Les objectifs et les principes de gestion sont déclinés dans le cadre de programmes d'actions.

Ces programmes d'actions peuvent contenir des mesures complémentaires à celles déjà menées en réponse à d'autres dispositions du Sdage.

11B - Favoriser la prise de conscience et la valorisation des têtes de bassin versant*

Les cours d'eau et les zones humides des têtes de bassin versant* jouent un rôle bénéfique pour l'atteinte de l'objectif de bon état et le fonctionnement naturel du milieu aquatique en général. Ce bénéfice profite collectivement à l'ensemble des acteurs de l'eau à l'échelle du bassin.

Disposition

11B-1 : La commission locale de l'eau, ou à défaut les acteurs publics de l'eau, sensibilisent sur l'intérêt de la préservation des têtes de bassin versant*. Leur rôle bénéfique sera mis en avant, sur la base d'exemples locaux reconnus.

CHAPITRE 12 :
faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques

Chapitre 12 – Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques

La mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau (DCE), de la directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM) et de la directive inondation nécessite une coordination, tant stratégique que technique, des structures de gouvernance et des partenaires techniques et financiers. Elle implique en effet la mobilisation de différents leviers, parmi lesquels les outils réglementaires, l'outil de planification locale (le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau - Sage) et l'outil de programmation des actions (démarche territoriale contractuelle locale de type contrat territorial).

La gestion de la ressource en eau, en quantité comme en qualité, ne peut se concevoir de façon cohérente qu'à l'échelle du bassin versant. C'est à cette échelle que les différentes politiques publiques doivent être conciliées ou, si nécessaire , que des arbitrages doivent être rendus. Cette gouvernance à l'échelle du bassin versant se fonde sur la participation des acteurs locaux à la prise de décision pour la protection des milieux aquatiques et à la prise en compte de l'ensemble des usages de l'eau. La réforme territoriale place au cœur des politiques publiques de l'eau (Gemapi, eau potable, assainissement) les EPCI à fiscalité propre. L'enjeu est de trouver la meilleure articulation entre périmètres administratifs et hydrographiques.

Cette gouvernance locale est également pertinente pour intégrer les autres politiques publiques plus transversales : faire face aux enjeux liés au changement climatique*, lutter contre l'érosion de la biodiversité...

12A - Des Sage partout où c'est « nécessaire »

Le territoire du bassin Loire-Bretagne est désormais couvert à 84 % par des Sage, soit approuvés, soit en cours d'élaboration.

Fondé sur la concertation locale, le Sage est un outil stratégique de planification à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, ayant pour but la gestion intégrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Il est la déclinaison locale du Sdage et a notamment pour objectif l'atteinte du bon état fixé par la directive cadre sur l'eau.

Dans la majorité des cas, les Sage naissent de l'initiative locale pour répondre à des besoins locaux d'amélioration de la gestion de l'eau. Ces initiatives sont à encourager et à soutenir, pour élaborer et mettre en œuvre les Sage correspondants et faire vivre la commission locale de l'eau (CLE).

L'article L.212-1.X du code de l'environnement donne la possibilité au Sdage de déterminer des Sage dits « nécessaires » pour respecter les orientations fondamentales et les objectifs fixés par le Sdage.

Disposition

12A-1 : Les sous-bassins ou groupements de sous-bassins visés à l'article L.212-1.X du code de l'environnement pour lesquels l'élaboration ou la mise à jour d'un Sage est dite « nécessaire » pour parvenir à l'atteinte des objectifs environnementaux fixés dans le Sdage sont listés ci-dessous (ils figurent également dans la carte ci-après) :

- sur la Loire, de la confluence Loire-Vienne à la limite amont du Sage Estuaire de la Loire ;
- sur la Vienne aval ;
- sur le territoire rochelais et de l'île de Ré.

Ce (ces) Sage peut (peuvent) éventuellement correspondre à une extension des périmètres des Sage existants (en élaboration ou mis en œuvre).

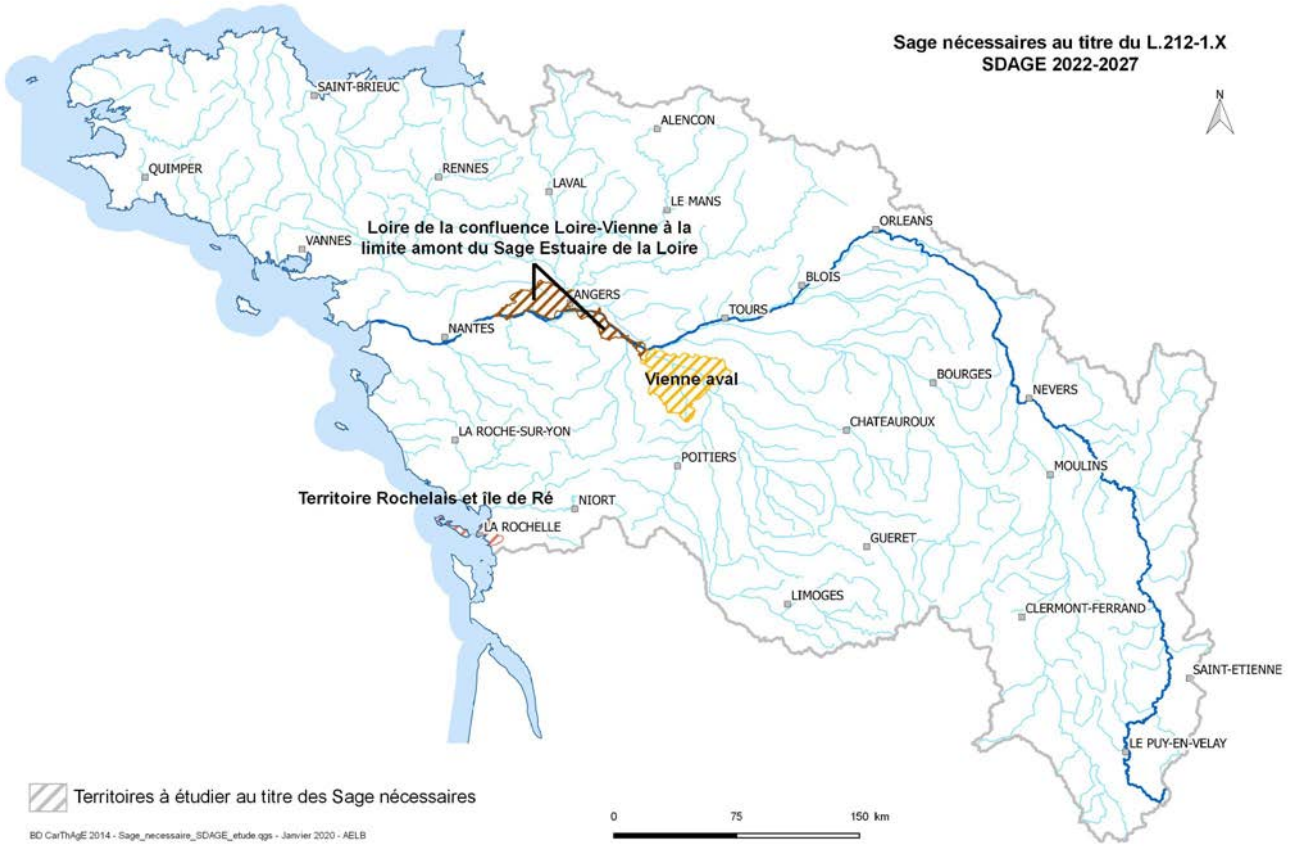

CARTE : Sage nécessaire au titre du L.212-1.X – Sdage 2022-2027

12B - Renforcer l'autorité des commissions locales de l'eau

Instances désormais intégrées dans le paysage administratif, les commissions locales de l'eau sont le lieu où se concrétise la cohérence des politiques souhaitée par tous. Renforcer l'autorité des commissions locales de l'eau est un objectif essentiel, en particulier pour promouvoir auprès des maîtres d'ouvrage des actions pour répondre aux objectifs du Sage.

Disposition

12B-1 : Les démarches contractuelles territoriales (de type contrats territoriaux…) constituent, en complément de l'action régalienne de l'État, un outil important d'une politique de préservation et de restauration de la ressource en eau et des milieux aquatiques, visant l'atteinte des objectifs environnementaux. Lorsqu'elle existe, la commission locale de l'eau (CLE) est un acteur incontournable dans ces démarches. À ce titre, la CLE :

- encourage et facilite l'élaboration de projets en accord avec les objectifs du Sage ;
- est associée à l'élaboration de ces contrats et s'assure de leur compatibilité avec le Sage, en émettant un avis motivé transmis aux financeurs publics ;
- mobilise l'information disponible sur la mise en œuvre des contrats et les résultats obtenus (indicateurs notamment), afin d'évaluer la contribution des actions du contrat à l'atteinte des objectifs du Sage.

12C - Renforcer la cohérence des politiques publiques

Le renforcement de la cohérence des politiques publiques et l'intégration des politiques de gestion de l'eau dans le cadre plus large de l'aménagement du territoire, passent par des actions en amont lors de la conception et de la définition de ces politiques(comme le plan national d'adaptation au changement climatique*

(PNACC)). Le préalable à ce travail en commun des acteurs de l'eau et des acteurs de l'aménagement du territoire est une information mutuelle régulière sur les procédures, une articulation sur les documents de planification et une prise en compte des usages économiques de l'eau.

Le lien entre politique d'aménagement du territoire et politique de l'eau doit se traduire notamment dans les outils d'aménagement et d'urbanisme (schéma régional d'aménagement durable et d'égalité territoriale , schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme, cartes communales, schémas régionaux de carrière…), les démarches spécifiques (Natura 2000, parc naturel marin, gestion intégrée des zones côtières, plan climat-air-énergie, schémas directeurs d'assainissement…) Les organismes de gestion foncière (sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural - SAFER, établissement publics fonciers régionaux, Conservatoire du littoral et des rivages lacustres…), ainsi que les associations agréées, sont des relais indispensables des actions de gestion de la ressource en eau. Lorsqu'elle existe, la commission locale de l'eau est un des lieux majeurs pour réaliser ce travail de mutualisation.

Dispositions

12C-1 : Dans un objectif de mise en cohérence des politiques publiques, il est recommandé d'associer la CLE à l'élaboration et à la révision des documents d'urbanisme ainsi que des outils de gestion spécifiques tel que documents d'objectifs (DOCOB), plan de gestion des parcs… Réciproquement, il est recommandé d'associer les membres des instances en charge d'élaborer ces documents aux travaux des CLE (lors des commissions de travail thématique par exemple) pour l'élaboration et la révision des Sage.

12C-2 : Conformément aux articles L131-1, L141-5 et L151-5 du code de l'urbanisme, les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme définissent les orientations et objectifs d'une politique d'urbanisation intégrant la protection des espaces naturels en compatibilité avec le Sdage et les Sage concernés.

Cela implique, plus particulièrement sur les secteurs à fort développement démographique et économique, notamment sur le littoral, de vérifier la cohérence entre la politique d'urbanisation et la gestion équilibrée de la ressource en eau sur l'ensemble du bassin d'approvisionnement. Dans un contexte de changement climatique, il s'agit de préserver les activités existantes et leur adaptation, tout en poursuivant les objectifs environnementaux du Sdage : adéquation des prélèvements à la ressource en eau disponible, capacité des systèmes d'assainissement pour réduire la pollution, réduction du ruissellement, préservation des milieux naturels et des besoins d'apport d'eau douce à la mer.

Pour ce faire, il est fortement recommandé d'associer et de tenir compte de l'avis des commissions locales de l'eau lors de l'élaboration de ces documents d'urbanisme.

12D - Renforcer la cohérence des Sage voisins

La satisfaction des objectifs environnementaux peut nécessiter une coordination entre Sage voisins (par exemple au sein d'une commission inter-Sage). C'est notamment le cas des masses d'eau influencées par les masses d'eau d'un autre Sage (exemple : l'alimentation en eau potable, la gestion quantitative, la gestion des ouvrages, les zones conchylicoles et de pêche à pied professionnelle (voir disposition 10D-1 du Sdage) des Sage partageant un exutoire littoral commun), ainsi que celui des zones humides pour lesquelles la convergence des dispositions et/ou règles de protection et de gestion entre Sage peut contribuer à faciliter leur prise en compte dans les documents d'urbanisme.

Disposition

12D-1 : Pour la baie du Mont Saint-Michel (partagée entre les deux bassins Loire-Bretagne et Loire-Bretagne), et les pertuis charentais (partagés entre les bassins hydrographiques Loire-Bretagne et Adour-Garonne) les démarches de coordination entre Sage sont à renforcer.

12E - Structurer les maîtrises d'ouvrage territoriales dans le domaine de l'eau

La recomposition du paysage institutionnel dans le domaine de l'eau, provoquée par la mise en œuvre des lois n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, a vocation à clarifier

la répartition des compétences au niveau local. Une stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (Socle), annexée au Sdage, a été adoptée par le comité de bassin Loire-Bretagne afin d'accompagner ces évolutions.

Elle comporte 6 recommandations générales :

- Favoriser des structures de tailles suffisantes
- Favoriser le maintien des structures, apportant satisfaction ;
- Favoriser un exercice le plus intégré possible des missions de chacune des compétences ;
- Favoriser l'articulation des compétences « eau » entre elles et avec d'autres compétences ;
- Favoriser une gestion durable et solidaire de la ressource en eau ;
- Veiller à bien articuler les échelles de planification et de maîtrise d'ouvrage, afin d'amplifier la mise en œuvre d'actions sur le terrain.

La Socle contient également des recommandations plus spécifiques à certaines compétences. Dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la protection contre les inondations (Gemapi), elle souligne l'importance d'une cohérence d'organisation par sous-bassins hydrographiques ou par bassins de risques. Elle préconise une structuration basée sur les enjeux en tenant compte des structures existantes.

Sur les compétences en matière d'eau potable et d'assainissement, une attention particulière doit être portée sur l'organisation des collectivités en matière de production de l'eau potable afin d'être en capacité d'agir à la bonne échelle pour la protection des ressources en eau utilisées à cette fin, de la prévention des pollutions diffuses à la gestion de la sécurité sanitaire des eaux.

La Socle cible également des territoires à enjeux sur lesquels des évolutions des modalités de coopération entre collectivités apparaissent nécessaire. La disposition 12E-1 reprend la synthèse des recommandations de la Socle sur les principaux territoires à enjeux.

Disposition

12E-1 : Les collectivités territoriales concernées par les territoires listés ci-dessous sont invitées à poursuivre leurs réflexions sur une organisation des maîtrises d'ouvrage pour assurer la compétence GEMAPI en tenant compte des recommandations de la Socle :

- les bassins versants des rivières côtières bretonnes ;
- le Marais poitevin et les bassins versants qui y convergent ;
- l'axe Loire moyenne ;
- la baie du Mont Saint Michel.

Sur les territoires sans maîtrise d'ouvrage active pour la gestion des milieux aquatiques, pour lesquels existe un risque de non atteinte des objectifs environnementaux en matière d'hydromorphologie et de continuité des cours d'eau, les collectivités sont invitées à engager les réflexions sur les priorités d'action de leur territoire en matière d'amélioration de l'état des milieux aquatiques. Les réflexions sont conduites à une échelle hydrographique cohérente, et intègrent un volet prospectif sur l'organisation de la compétence Gemapi.

12F - Utiliser l'analyse économique comme outil d'aide à la décision pour atteindre le bon état des eaux

La directive cadre sur l'eau prévoit que le processus d'élaboration du Sdage intègre une analyse économique. L'annexe III de la directive précise que cette analyse économique doit comporter des informations suffisantes et suffisamment détaillées (compte tenu des coûts associés à la collecte des données pertinentes) pour :

- effectuer les calculs nécessaires à la prise en compte du principe de récupération des coûts des

services liés à l'utilisation de l'eau, compte tenu des prévisions à long terme de l'offre et de la demande d'eau dans le district hydrographique et, le cas échéant :

- une estimation des volumes, prix et coûts associés aux services liés à l'utilisation de l'eau, et
- une estimation des investissements pertinents, y compris la prévision de ces investissements ;
- apprécier, sur la base de leur coût potentiel, la combinaison la plus efficace, au moindre coût, des mesures relatives aux utilisations de l'eau qu'il y a lieu d'inclure dans le programme de mesures.

À l'image du Sdage (dont il décline localement les orientations et objectifs), le Sage peut s'appuyer sur l'analyse économique en tant qu'outil d'aide à la décision, tout au long de son processus d'élaboration et de mise en œuvre.

Ces analyses socio-économiques permettent notamment de garantir la viabilité des solutions.

Disposition

12F-1 : Tout au long du processus d'élaboration du Sage tel que prévu aux articles L.212-5, L.212-5-1, R.212-36 et R.212-37 du code de l'environnement, la CLE peut s'appuyer sur des analyses socio-économiques. Ces analyses sont un outil d'aide à la décision, complémentaire aux autres outils (techniques, politiques…) sur les choix offerts aux partenaires du Sage. Ces analyses permettent de :

- préciser l'impact et l'importance socio-économique des valeurs d'usage et de non-usage* de l'eau dans le territoire et d'évaluer les services rendus par l'environnement ;
- évaluer les apports du Sage en comparant un scénario d'évolution tendancielle pour le territoire, indépendamment de la mise en œuvre des actions proposées par le Sage, à des scénarios alternatifs prenant en compte différentes stratégies d'action du Sage ;
- qualifier la perception sociale de l'eau et des milieux aquatiques par les usages ;
- analyser le financement actuel de la politique de l'eau sur le territoire et les capacités des territoires à y contribuer ;
- évaluer les moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre du Sage.

CHAPITRE 13 :
mettre en place des outils réglementaires et financiers

Chapitre 13 – Mettre en place des outils réglementaires et financiers

La mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau (DCE), s'ajoutant à la législation et à la réglementation française de l'eau récemment modernisées par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, fournit un ensemble de moyens qu'il convient d'appliquer de manière optimale. Une compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations pour les collectivités territoriales est maintenant établie (orientation 12E).

En ce qui concerne les outils financiers, la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques encadre les moyens mobilisés dans les bassins, et notamment l'application du principe pollueur-payeur. Enfin la DCE instaure le principe de transparence des coûts qui permet d'identifier la contribution des différents usagers.

Il s'agit d'utiliser de la manière la plus efficace possible les moyens existants.

13A - Mieux coordonner l'action réglementaire de l'État et l'action financière de l'agence de l'eau

Le renforcement de la coordination des actions réglementaires de l'État et des actions financières de l'agence de l'eau passe par des réflexions en commun lors de la conception et de la définition des documents de planification de la gestion de la ressource en eau (Sdage, programme de mesures, Sage…).

Ce travail commun se poursuit lors de la phase de mise en œuvre concrète, de manière à identifier les opérations pour lesquelles la mobilisation conjointe des services de l'État et de l'agence de l'eau apporte une plus-value.

Dispositions

13A-1 : Dans tous les départements, la mission inter-services de l'eau et de la nature élabore un plan d'action opérationnel territorialisé (PAOT) déclinant le programme de mesures du bassin et décrivant comment les moyens des uns et des autres contribuent à sa mise en œuvre. Ces PAOT identifient notamment comment chaque opération mobilise l'action pédagogique et réglementaire, les dispositions contractuelles et les incitations financières. Ce plan d'actions est présenté au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

13A-2 : Lors de l'élaboration des plans d'actions opérationnels territorialisés (PAOT), les missions inter-services de l'eau et de la nature sont invitées à :

- vérifier la cohérence de ces plans avec les démarches territoriales contractuelles et avec les Sage (en cours d'élaboration ou mis en œuvre) ;
- informer les commissions locales de l'eau sur le contenu du projet de PAOT et son avancement.

13B - Optimiser l'action financière de l'agence de l'eau

Le renforcement du principe pollueur-payeur se traduit par certaines dispositions de la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, telles que la réduction de la part forfaitaire de la facture d'eau ou encore la limitation de la tarification dégressive. Dans ce contexte, l'agence de l'eau met en œuvre une modulation géographique des redevances prélèvement et pollution qui tient compte du niveau de qualité et de rareté de la ressource en eau.

Les évolutions attendues sont évaluées par un suivi des pratiques tarifaires. Ce dernier aspect est à relier à la question plus générale de la gestion des services de l'eau et de l'assainissement, avec notamment la problématique de la pérennité du patrimoine des réseaux. Le maintien en état de ces infrastructures nécessite au préalable que la connaissance du patrimoine installé (nature des matériaux, longueur, date de pose…) soit améliorée et organisée par la mise en œuvre d'outils de gestion du patrimoine.

L’optimisation de l’intervention financière passe aussi par la recherche d’une plus forte synergie entre les financeurs potentiels des investissements dans le domaine de l’eau.

Dispositions

13B-1 : L’agence réalise des évaluations globales ou thématiques de ses interventions pour garantir l’efficience de son action : zonage des aides, dispositifs financiers de sélectivité… et propose au comité de bassin les modifications nécessaires pour réviser le programme.

13B-2 : L’agence de l’eau fait vivre l’observatoire des coûts dans le domaine de l’eau potable, de l’assainissement et de l’épuration des eaux usées des collectivités, ainsi que dans celui des travaux de restauration des cours d’eau et des zones humides. Il s’agit d’améliorer la connaissance des coûts des grands types de travaux afin de maîtriser leur évolution et d’enrayer d’éventuelles dérives.

CHAPITRE 14 :
informer, sensibiliser, favoriser les échanges

Chapitre 14 – Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

La directive cadre sur l'eau énonce les principes d'information, de consultation et de participation du public comme clef du succès.

Adossée à la Constitution française, la Charte de l'environnement proclame également en son article 7 « *Toute personne a le droit (…) d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement » et en son article 8 « L'éducation et la formation à l'environnement doivent contribuer à l'exercice des droits et devoirs définis par la présente Charte.* ».

La sensibilisation et l'éducation des citoyens aux enjeux de l'eau, ainsi que la mobilisation des acteurs pour la reconquête du bon état des eaux, sont d'intérêt général au bassin.

La participation de tous les citoyens nécessite un important travail de pédagogie sur les notions fondamentales de l'eau (bassin versant, cycle naturel, technique et financier de l'eau, intérêt et fonctionnement des milieux aquatiques, services rendus par les écosystèmes aquatiques, rôle des acteurs, changements globaux, et en particulier changement climatique*).

Les consultations publiques sur l'eau et le baromètre de l'opinion sur l'eau et les milieux aquatiques confirment cette nécessité, en même temps que l'intérêt du public pour cette démarche.

14A - Mobiliser les acteurs et favoriser l'émergence de solutions partagées

Les pratiques de concertation et la participation des acteurs à la politique de l'eau doivent être développées et facilitées, notamment par le développement des échanges entre différents groupes d'acteurs, sous-tendus par une écoute réciproque.

Lorsqu'elle existe, la commission locale de l'eau (CLE) est un lieu privilégié de cette concertation.

Le programme d'intervention de l'agence de l'eau pourra prévoir d'accompagner les actions suivantes et il en définit les conditions d'éligibilité :

- les échanges d'expériences et de savoir-faire entre réseaux d'acteurs de l'eau (conférence des acteurs, journées de rencontre, forums régionaux ou départementaux…) ;
- l'animation et la concertation dans les Sage, les contrats territoriaux. À ce titre, les structures porteuses de ces politiques territoriales organiseront des débats publics sur les enjeux de l'eau, notamment lors des consultations prévues par la directive cadre sur l'eau ;
- des expérimentations en vue de développer et de diffuser des méthodes d'animation de la concertation et du débat public.

14B - Favoriser la prise de conscience

L'atteinte des objectifs de qualité fixés par le Sdage nécessite la mobilisation de tous les citoyens ainsi que l'évolution des comportements individuels et collectifs. .

Il s'agit ainsi de développer la prise de conscience de la valeur du patrimoine lié à l'eau et aux milieux aquatiques auprès de tous les publics. Cette sensibilisation s'attache notamment à mettre en avant les services rendus par les écosystèmes.

Ces actions doivent être mises en place dans le cadre de démarches globales et de programmes d'actions cohérents. Pour être efficace, la sensibilisation s'appuie sur la mobilisation des acteurs de l'eau et sur l'exemple local et/ou emblématique et intègre une communication sur les gestes individuels ou collectifs qui préservent la ressource. Les démarches pédagogiques innovantes pourront être promues, notamment celles permettant de passer de la prise de conscience à la modification des comportements.

Le programme d'intervention de l'agence de l'eau définit les conditions d'éligibilité des actions d'information, de formation et de sensibilisation aux aides de l'agence. Il pourra notamment prévoir :

- des aides spécifiques aux actions de formation ainsi qu'aux projets éducatifs à l'échelle régionale ;
- la réalisation ou le soutien à la conception et la mise à disposition d'outils pédagogiques transposables sur les enjeux pour lesquels il n'en existe pas ;
- la participation de l'agence aux conventions régionales d'éducation à l'environnement pour le développement durable afin d'y développer le volet relatif aux enjeux de l'eau ;
- le soutien aux programmes d'actions concertés de sensibilisation aux gestes éco-citoyens à l'initiative d'acteurs locaux, dans les Sage et les démarches territoriales contractuelles.

Dispositions

14B-1 : La réalisation d'équipements de traitement ou de gestion de l'eau des collectivités s'accompagne d'une communication pédagogique sur le cycle technique de l'eau de la collectivité et sur l'impact positif de l'équipement.

14B-2 : Les Sage, les démarches contractuelles territoriales (de type contrats territoriaux) ou tout autre démarche analogue, comportent un volet pédagogique.

Le volet pédagogique se traduit par des programmes d'actions de sensibilisation.

Son objectif est de favoriser l'évolution des comportements, l'appropriation des notions fondamentales de la gestion de l'eau et de contribuer au renforcement des pratiques de concertation.

Le volet pédagogique complète le volet «information-communication». Ce dernier informe les publics sur l'avancée d'une démarche (l'explication de la démarche, son mode d'élaboration, ses réalisations et ses résultats).

14B-3 : Le volet pédagogique des Sage et des démarches contractuelles territoriales s'attache à favoriser l'appropriation des enjeux de l'eau sur ces territoires et à faire évoluer les pratiques et les comportements. Il s'attache en particulier :

- à la compréhension du fonctionnement des milieux aquatiques, cours d'eau et zones humides, ainsi qu'à la nécessité de leur préservation et de leur restauration (voir les orientations 1G et 8D) ;
- à la réduction des pollutions de toute nature y compris des pollutions diffuses, des substances dangereuses et émergentes* (voir les orientations 4E et 6A) ;
- aux économies d'eau et à l'adaptation au changement climatique* ;
- à la préservation des milieux sensibles des têtes de bassin* et du littoral (voir la disposition 11B-1).

14B-4 : Les Sage concernés par un enjeu inondation, par les cours d'eau ou par submersion marine, pour l'habitat ou les activités, comportent des actions « culture du risque d'inondation » qui permet à la population vivant dans le bassin hydrographique (particuliers et entreprises) de prendre connaissance de l'information existante :

- sur l'exposition des territoires au risque d'inondation (atlas des zones inondables, documents d'information communaux sur les risques majeurs et, dans les territoires à risque important, cartographies produites pour la mise en œuvre de la directive inondation…) ;
- sur les pratiques identifiées sur le bassin pouvant conduire à une aggravation notable du risque, et les mesures pour y remédier ;
- sur les mesures et outils de gestion du risque mis en œuvre par l'État et les collectivités sur le territoire (documents d'urbanisme, plan de prévention du risque inondation, dossier départemental sur les risques majeurs, dossier d'information communal sur les risques majeurs, plan communal de sauvegarde…) ;
- sur les mesures individuelles pouvant être prises par les particuliers ou par les entreprises (par exemple : diagnostic de vulnérabilité, guide d'élaboration de plans familiaux de mise en sécurité).

14C - Améliorer l’accès à l’information sur l’eau

Dans l’esprit de la Charte de l’environnement et de la convention d’Aarhus, il s’agit de faciliter l’accès aux données publiques sur l’eau et d’améliorer l’information de tous les publics sur la gestion durable de l’eau ainsi que sur les résultats acquis.

Au niveau local, là où la proximité est la plus grande avec les citoyens, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l’eau potable et du service de l’assainissement (articles D.2224-1 à D.2224-5 du code général des collectivités territoriales), permet d’asseoir l’information et la sensibilisation sur une description concrète du cycle technique de l’eau de la collectivité.

Le programme d’intervention de l’agence de l’eau définit les conditions d’éligibilité aux aides de l’agence des observatoires et centres de ressources départementaux et régionaux de l’eau pour valoriser et diffuser des connaissances environnementales.

Dispositions

14C-1 : Pour améliorer la diffusion des données sur l’eau, les acteurs de l’eau sont invités à développer leur politique d’ouverture des données et à enrichir le système d’information sur l’eau.

Ils sont également encouragés à publier des synthèses de valorisation accessibles par le plus grand nombre.

14C-2 : Les maires sont invités à saisir l’occasion de la publication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l’eau et de l’assainissement pour assurer une information et une sensibilisation sur le cycle technique de l’eau de la collectivité. Ils sont également encouragés à mettre ce rapport à disposition du public sur leur site Internet et à en informer le public par la voie du bulletin municipal ou d’une lettre électronique.

Projets susceptibles de déroger au principe de non détérioration

Projets susceptibles de déroger au principe de non détérioration

PROJETS SUSCEPTIBLES DE DÉROGER AU PRINCIPE DE NON DÉTÉRIORATION

L'article 4-7 de la DCE et les articles L.212-1 et R.212-16 du code de l'environnement prévoient et encadrent précisément les possibilités de dérogation à l'objectif de non détérioration de l'état des eaux ou du non respect des objectifs du fait de nouvelles modifications apportées par l'homme.

Hors dérogations, l'objectif de non détérioration s'applique sans restriction possible aux activités existantes et aux nouvelles activités.

Les exceptions possibles sont limitées aux projets remplissant les conditions suivantes :

- toutes les mesures pratiques sont prises pour atténuer l'incidence négative du projet sur l'état des masses d'eau concernées ;
- les modifications ou altérations des masses d'eau répondent à un intérêt général majeur ou les bénéfices escomptés du projet en matière de santé humaine, de maintien de la sécurité pour les personnes ou de développement durable l'emportent sur les bénéfices pour l'environnement et la société qui sont liés à la réalisation des objectifs définis au IV de l'article L.212-1 du code de l'environnement ;
- les objectifs bénéfiques poursuivis par le projet ne peuvent, pour des raisons de faisabilité technique ou de coûts disproportionnés, être atteints par d'autres moyens constituant une option environnementale sensiblement meilleure ;
- les raisons des modifications ou des altérations des masses d'eau sous ces conditions sont expressément indiquées et motivées dans le Sdage lors de sa mise à jour ;
- dans les zones protégées mentionnées à l'article R.212-4 du code de l'environnement, l'exception n'est applicable que sous réserve du respect des normes et dispositions particulières applicables à ces zones.

La liste de ces projets est établie par le préfet coordonnateur de bassin qui la transmet au comité de bassin.

L'inscription d'un projet sur cette liste ouvre la possibilité de déroger à l'objectif de bon état si le projet se réalise durant le plan de gestion. Cependant, les objectifs visés pour les masses d'eau concernées sont fixés selon les critères de la directive cadre sur l'eau, indépendamment de l'existence du projet et toutes les actions clés d'ordre réglementaire, financier ou contractuel nécessaires à leurs réalisations sont à identifier et à réaliser dans le programme de mesures du bassin, c'est-à-dire que l'objectif reste le bon état au moins tant que le projet n'est pas réalisé.

Par ailleurs, les projets cités restent soumis à toutes les obligations légales au titre des procédures « eau », en particulier le régime d'autorisation / déclaration. L'inscription dans cette liste ne préjuge pas du résultat de l'étude d'impact ou du document d'incidences « loi sur l'eau » ni de ce que peuvent apporter les mesures environnementales des projets qui la composent.

Aucun projet ne remplit les 5 conditions citées plus haut. En conséquence, aucun projet d'intérêt général (PIG) au sens de l'article R.212-16 du code de l'environnement ne figure dans le Sdage 2022-2027.

Enfin, il est à noter que de tels projets peuvent être présentés au préfet coordonnateur de bassin, postérieurement à l'adoption du Sdage.

OBJECTIFS

TABLEAUX D'OBJECTIFS : TOUTES MASSES D'EAU

La directive cadre sur l'eau fixe des objectifs environnementaux, dont l'atteinte du bon état des eaux dès 2015. Toutefois, des exemptions dûment justifiées sont possibles, notamment par un report de l'échéance limitée à deux cycles de gestion. C'est ce motif qui a été utilisé lors des deux premiers cycles, entre 2010 et 2021. Au-delà de 2027, sauf pour quelques cas particuliers, ce n'est plus possible. C'est pourquoi le Sdage 2022-2027 a recours à un autre type d'exemption : l'objectif mois strict (OMS).

Qu'est-ce qu'un objectif moins strict ?

Le terme « d'objectif moins strict » traduit mal le concept qu'il recouvre. Il ne s'agit pas d'une remise en cause définitive de l'objectif de bon état, mais plutôt de son rééchelonnement dans le temps. L'atteinte de l'objectif de bon état en 2027 est considérée comme ne pouvant pas être envisagée, et l'ambition est adaptée pour seulement certains éléments de qualité. Le bon état doit être atteint pour les autres. Il convient d'avoir à l'esprit qu'aucune dégradation supplémentaire n'est tolérée, et que toutes les actions possibles doivent être engagées. Tous les 6 ans, la situation est réexaminée, afin de voir si les conditions permettant de lever la dérogation sont réunies.

L'objectif moins strict n'est donc pas un renoncement. Il s'agit d'une adaptation ciblée de l'objectif de bon état, associée à la mise en œuvre d'actions, pour l'atteinte échelonnée dans le temps, du bon état des eaux.

Comment ont été identifiées les masses d'eau en objectif moins strict ?

Une analyse technique a été menée, permettant d'identifier les masses d'eau pour lesquelles l'atteinte du bon état en 2027 n'est pas envisageable sur la totalité des éléments de qualité. Il s'agit de masses d'eau particulièrement altérées par une ou plusieurs pressions (rejets ponctuels très importants, forte densité d'ouvrages transversaux, cours d'eau fortement rectifiés en milieu urbain ou encore cours d'eau marqués par des recalibrages importants et des pollutions par les pesticides). Pour ces masses d'eau, des éléments techniques et économiques ont été apportés, permettant d'étayer la proposition de définir un objectif moins strict. Il s'agissait en particulier de répondre aux questions suivantes : les mesures nécessaires à l'atteinte du bon état sont-elles « techniquement faisables » dans les délais ? Quels bénéfices escomptés au regard des coûts des mesures nécessaires ? La capacité de financement des acteurs concernés est-elle suffisante ?

Présentation des objectifs des masses d'eau

La présentation des objectifs est décomposée en deux tableaux.

Le premier tableau intègre l'ensemble des masses d'eau.

Pour chaque masse d'eau, l'objectif se compose d'un niveau d'ambition et d'un délai.

Les niveaux d'ambition sont le bon état, le bon potentiel dans le cas particulier des masses d'eau fortement modifiées ou artificielles, ou un objectif moins strict. En application du principe de non détérioration, lorsqu'une masse d'eau est en très bon état, l'objectif est de maintenir ce très bon état.

Les délais sont principalement « depuis 2015 », « 2021 » ou « 2027 ». Pour les objectifs moins stricts, l'échéance est systématiquement en 2027. Le choix d'un report de délai ou d'un objectif moins strict est motivé, conformément à la directive cadre sur l'eau, par :

- les conditions naturelles (CN),
- la faisabilité technique (FT),
- les coûts disproportionnés (CD).

Le second tableau intègre les masses d'eau en objectif moins strict.

Pour chaque masse d'eau, le tableau recense les éléments de qualité qui font l'objet d'une adaptation. Pour chaque couple (masse d'eau, élément de qualité) le tableau indique l'objectif à atteindre en 2027 : cet objectif peu correspondre au gain d'une classe d'état ou à une non-dégradation. L'OMS étant associé à la mise en place de mesures visant une diminution des pressions responsables de l'état de la masse d'eau, la non-dégradation signifie une amélioration de la qualité de la masse d'eau à l'intérieur d'une même classe d'état.

Pollution chimique : le cas des substances ubiquistes.

Les objectifs d'état chimique avec ubiquiste ne sont pas présentés dans les tableaux, ni représentés cartographiquement. En effet, des déclassements généralisés sur le bassin de l'état chimique avec ubiquiste, au regard des normes de qualité environnementale sur l'eau, et l'absence de leviers significatifs dans la politique de l'eau, rendent cette représentation sans grand intérêt. Ainsi l'ensemble des cours d'eau du bassin, estimés en mauvais état chimique avec ubiquiste, se trouvent dotés d'un objectif moins strict.

A noter que les résultats provisoires des mesures pour les substances hydrophobes faites sur le biote en 2019 confirment les déclassements généralisés de l'état chimique. Par contre, les substances causes du déclassement pourront être différentes.

Synthèse sur les objectifs

Objectifs d’état pour les cours d’eau

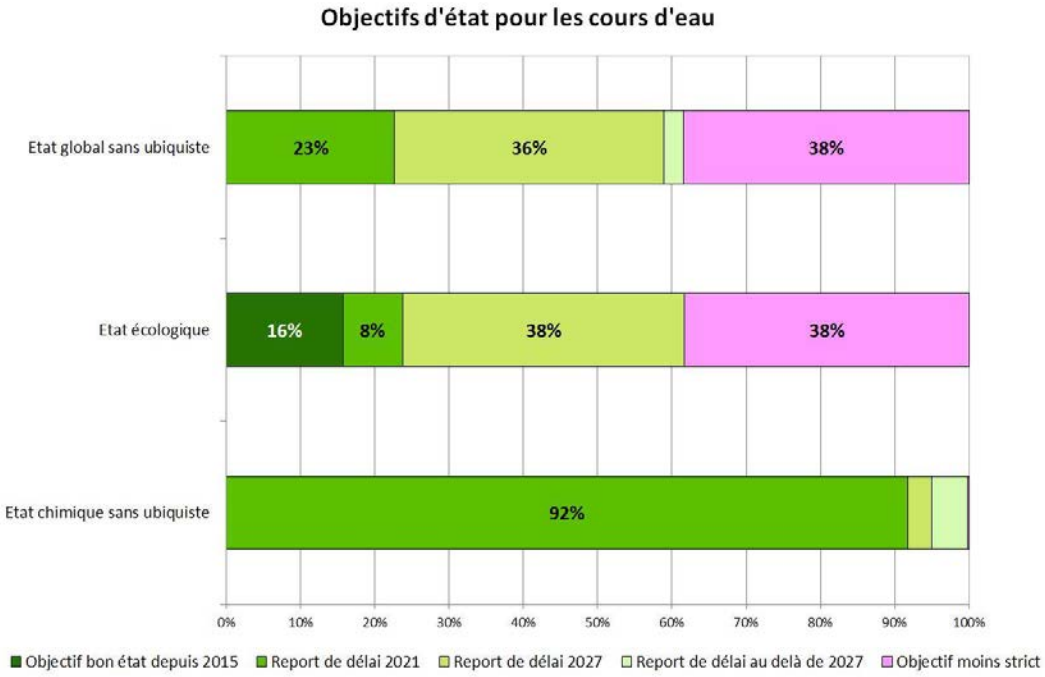

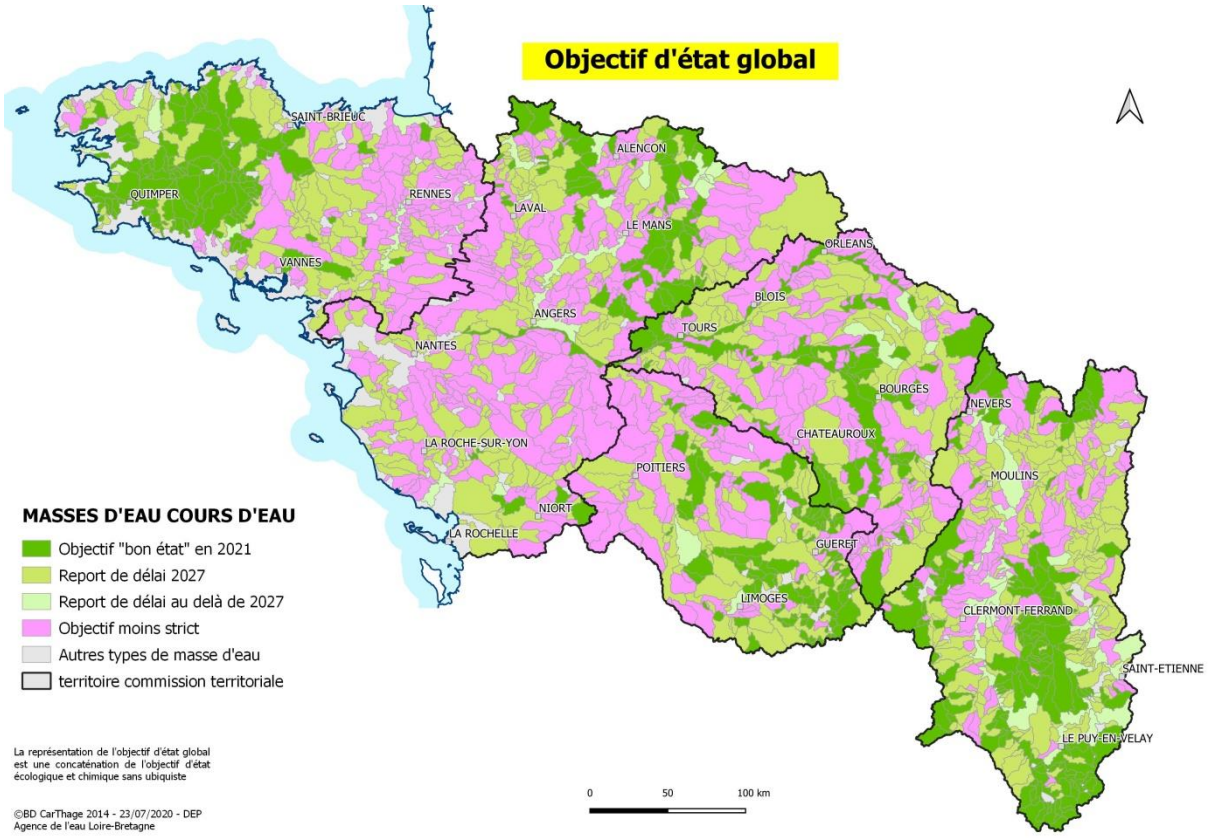

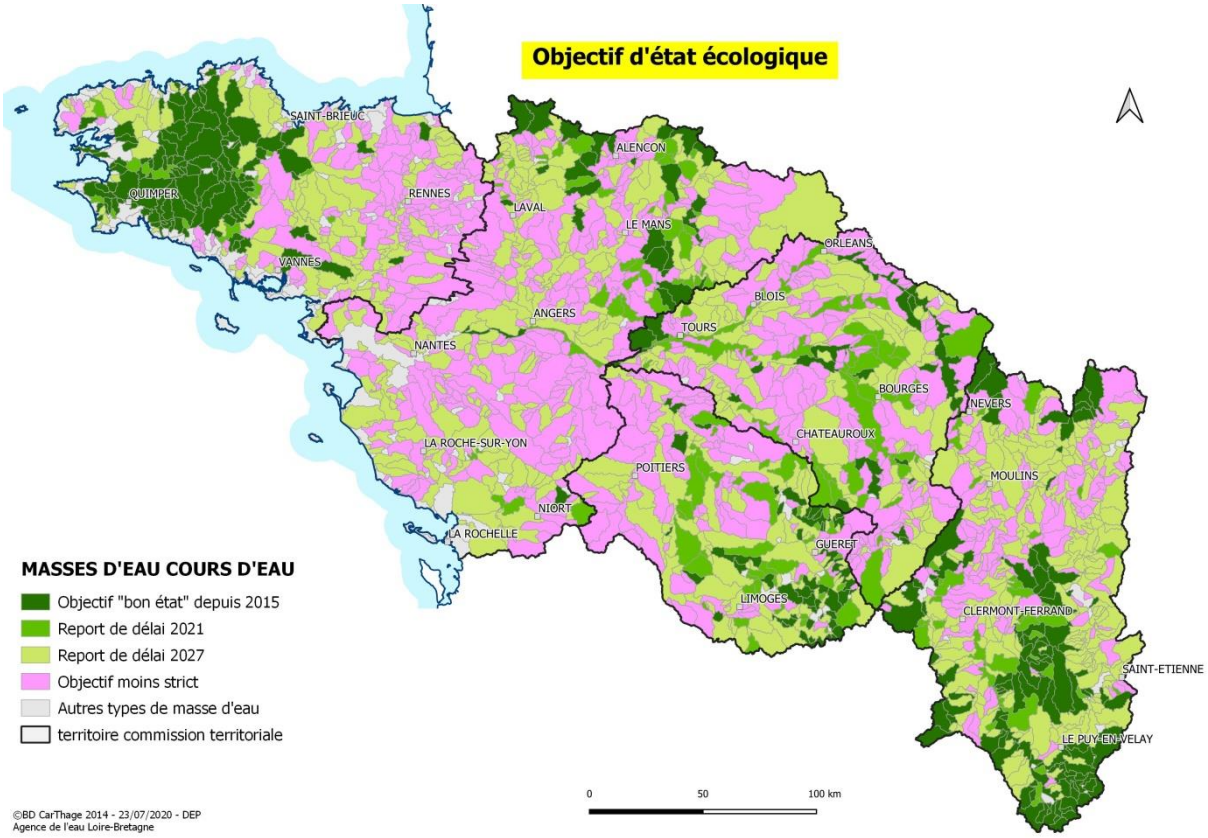
Objectif d'état écologique
SAINT-BRIEUC
ALENCON
QUIMPER
RENNES
LAVAL
LE MANS
ORLEANS
VANNES
BLOIS
ANGERS
TOURS
NANTES
BOURGES
NEVERS
CHATEAUROUX
LA ROCHE-SUR-YON
POITIERS
MOULINS
NIORT
LA ROCHELLE
GUERET
LIMOGES
CLERMONT-FERRAND
SAINT-ETIENNE
LE PUY-EN-VELAY
MASSES D'EAU COURS D'EAU
Objectif "bon état" depuis 2015
Report de délai 2021
Report de délai 2027
Objectif moins strict
Autres types de masse d'eau
territoire commission territoriale
0
50
100 km
©BD CarThage 2014 - 23/07/2020 - DEP
Agence de l'eau Loire-Bretagne

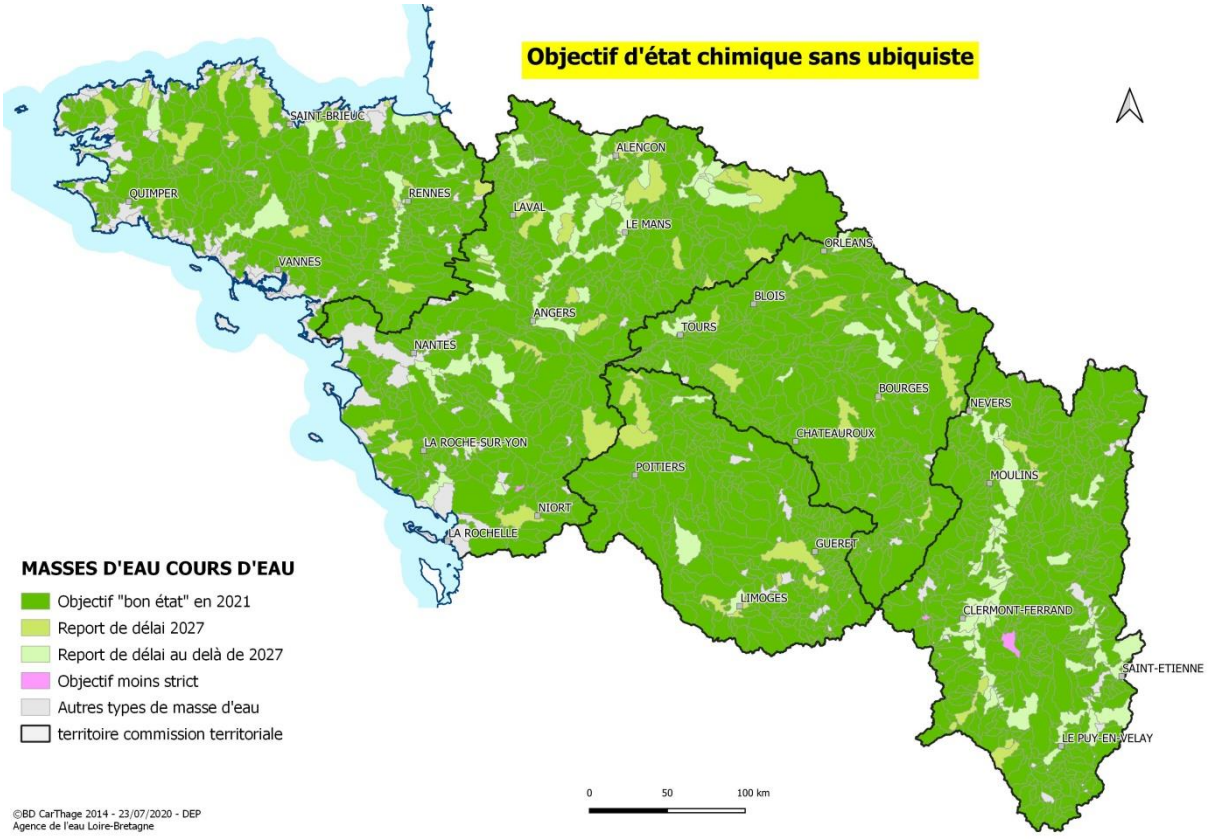
Objectif d'état chimique sans ubiquiste
SAINT-BRIEUC
ALENCON
QUIMPER
RENNES
LAVAL
LE MANS
ORLEANS
VANNES
BLOIS
ANGERS
TOURS
NANTES
BOURGES
NEVERS
CHATEAUROUX
LA ROCHE-SUR-YON
POITIERS
MOULINS
NIORT
LA ROCHELLE
GUERET
LIMOGES
CLERMONT-FERRAND
SAINT-ETIENNE
LE PUY-EN-VELAY
MASSES D'EAU COURS D'EAU
Objectif "bon état" en 2021
Report de délai 2027
Report de délai au delà de 2027
Objectif moins strict
Autres types de masse d'eau
territoire commission territoriale
0
50
100 km
©BD CarThage 2014 - 23/07/2020 - DEP
Agence de l'eau Loire-Bretagne

Objectifs d’état pour les plans d’eau

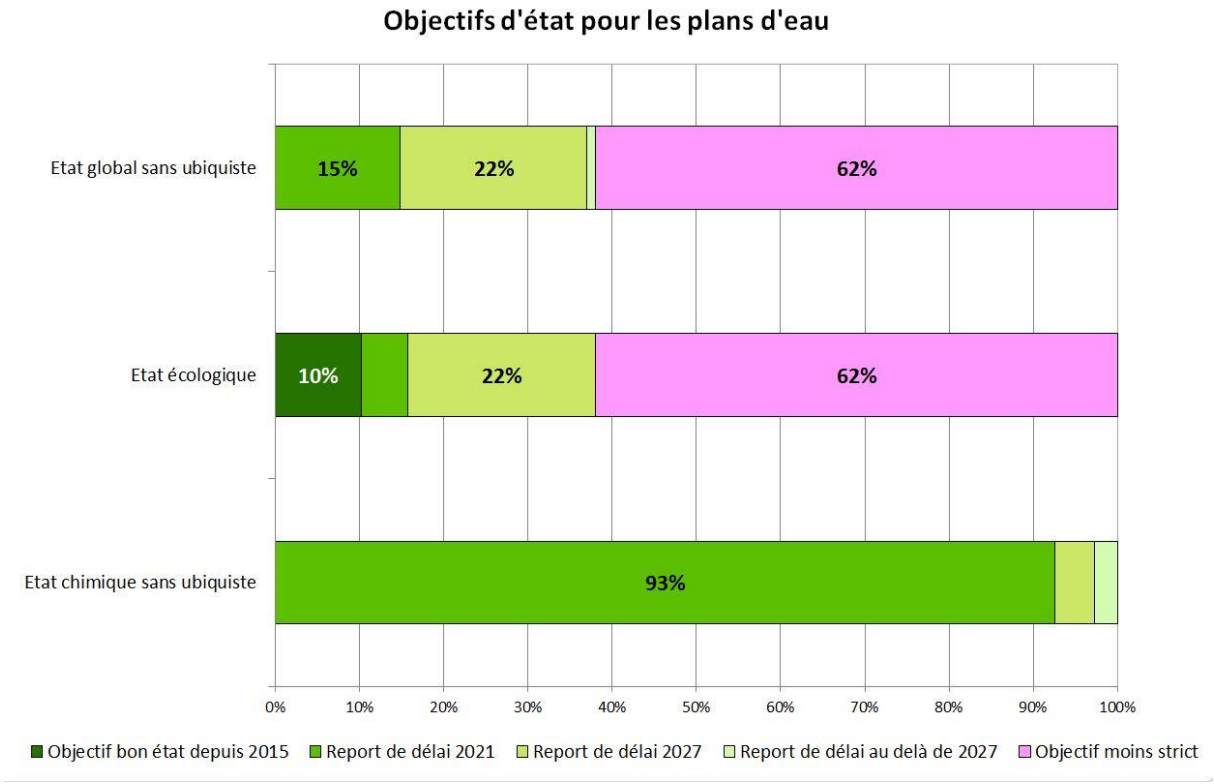

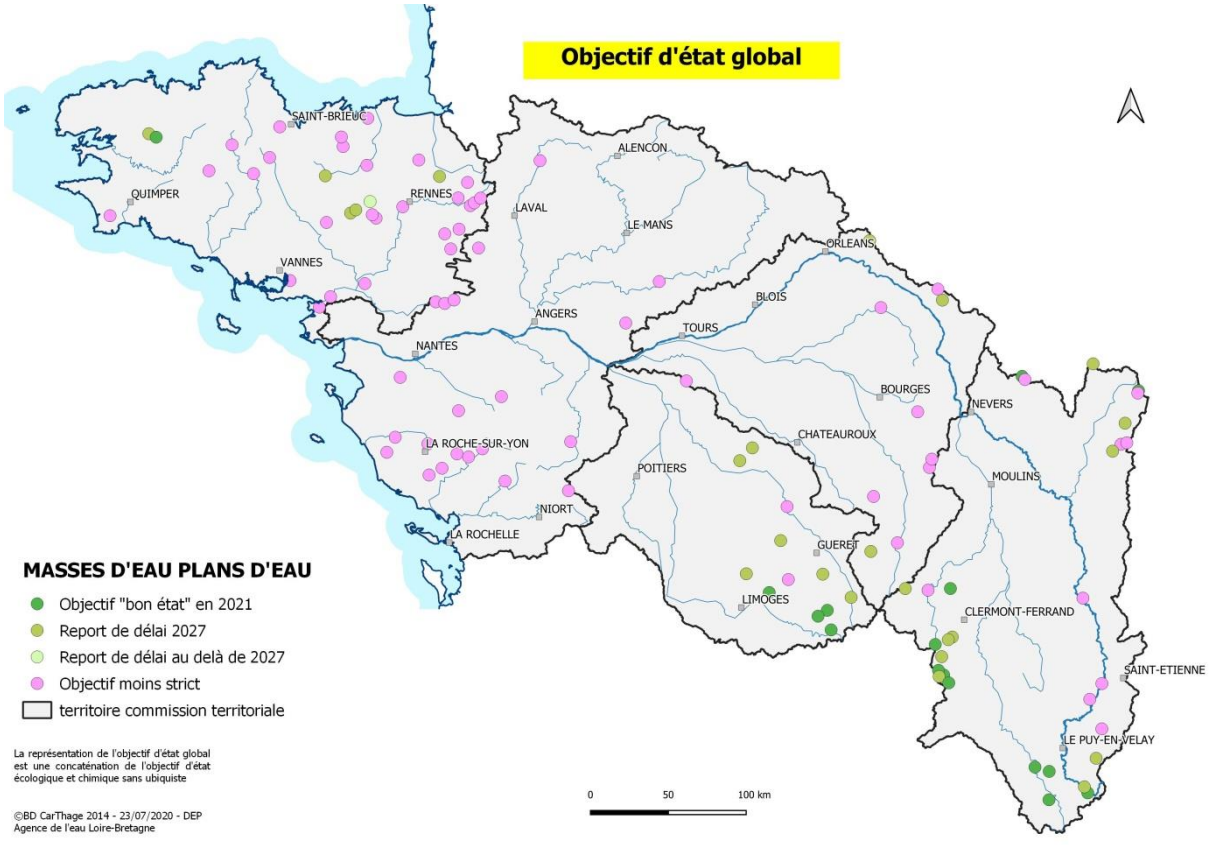

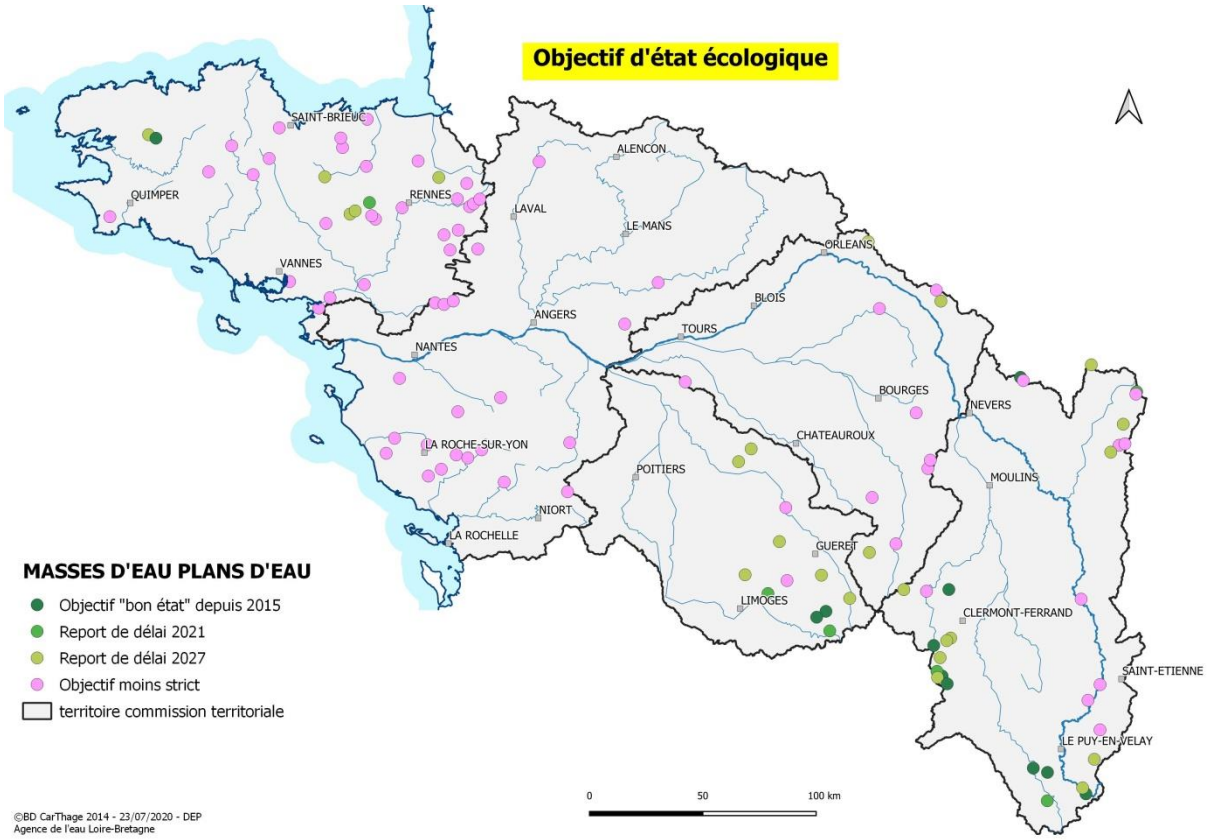
Objectif d'état écologique
SAINT-BRIEUC
ALENCON
QUIMPER
RENNES
LAVAL
LE MANS
ORLEANS
VANNES
BLOIS
ANGERS
TOURS
NANTES
BOURGES
NEVERS
CHATEAUROUX
LA ROCHE-SUR-YON
POITIERS
MOULINS
NIORT
LA ROCHELLE
GUERET
LIMOGES
CLERMONT-FERRAND
SAINT-ETIENNE
LE PUY-EN-VELAY
MASSES D'EAU PLANS D'EAU
Objectif "bon état" depuis 2015
Report de délai 2021
Report de délai 2027
Objectif moins strict
territoire commission territoriale
0
50
100 km
©BD CarThage 2014 - 23/07/2020 - DEP
Agence de l'eau Loire-Bretagne

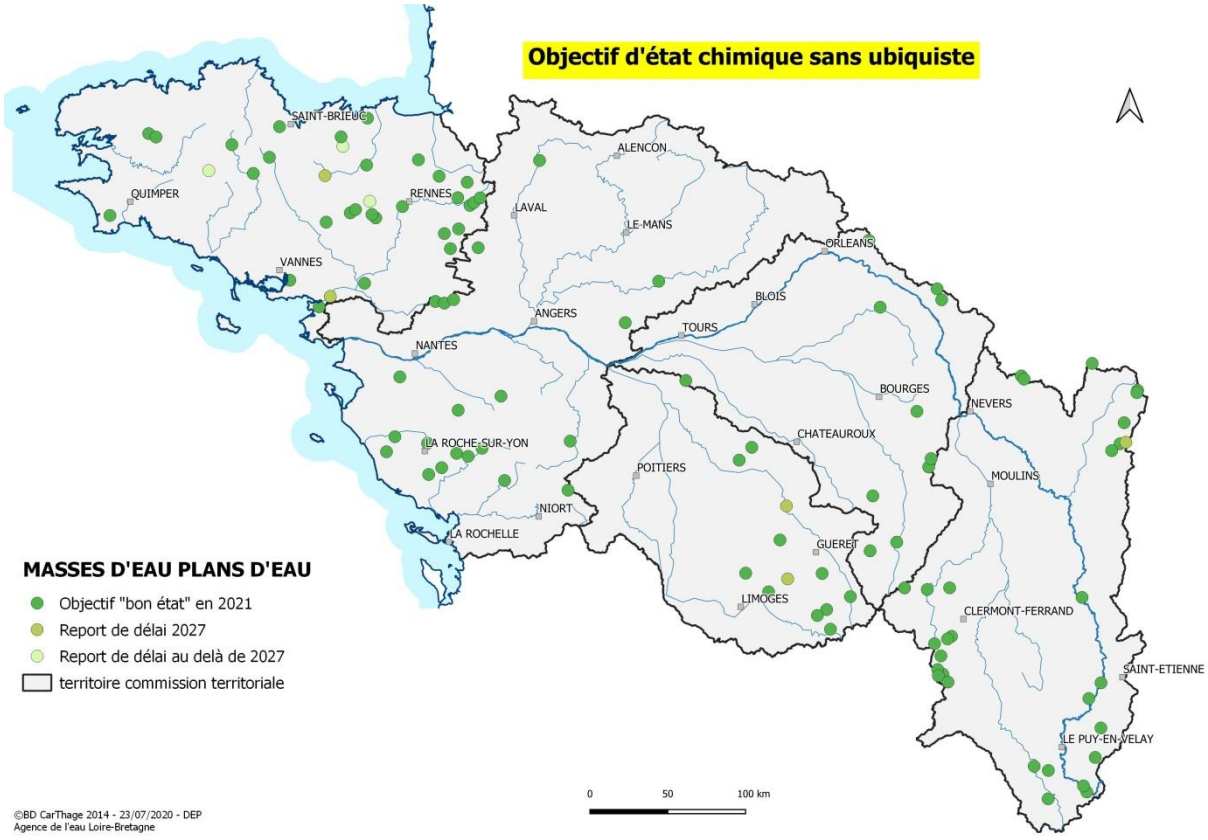
Objectif d'état chimique sans ubiquiste
SAINT-BRIEUC
ALENCON
QUIMPER
RENNES
LAVAL
LE MANS
ORLEANS
VANNES
BLOIS
ANGERS
TOURS
NANTES
BOURGES
NEVERS
CHATEAUROUX
LA ROCHE-SUR-YON
POITIERS
MOULINS
NIORT
LA ROCHELLE
GUERET
LIMOGES
CLERMONT-FERRAND
SAINT-ETIENNE
LE PUY-EN-VELAY
MASSES D'EAU PLANS D'EAU
Objectif "bon état" en 2021
Report de délai 2027
Report de délai au delà de 2027
territoire commission territoriale
0
50
100 km
©BD CarThage 2014 - 23/07/2020 - DEP
Agence de l'eau Loire-Bretagne

Objectifs d’état pour les eaux côtières et de transition

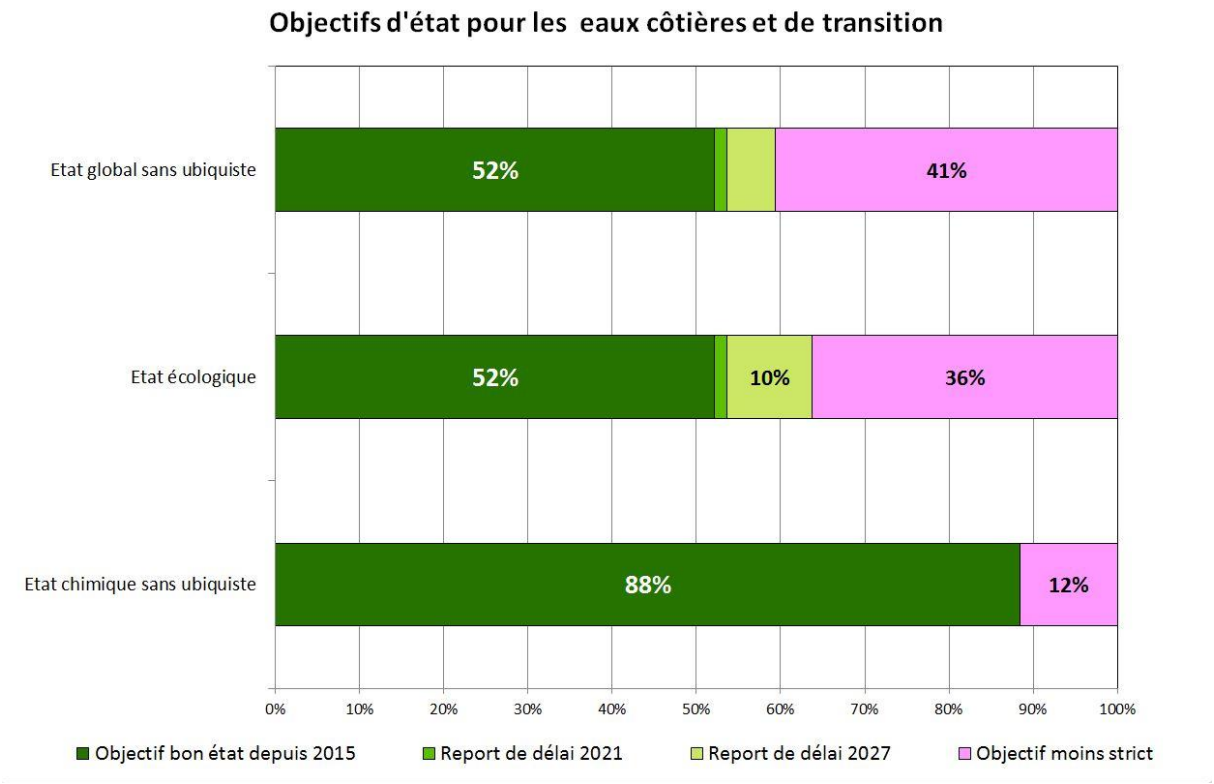

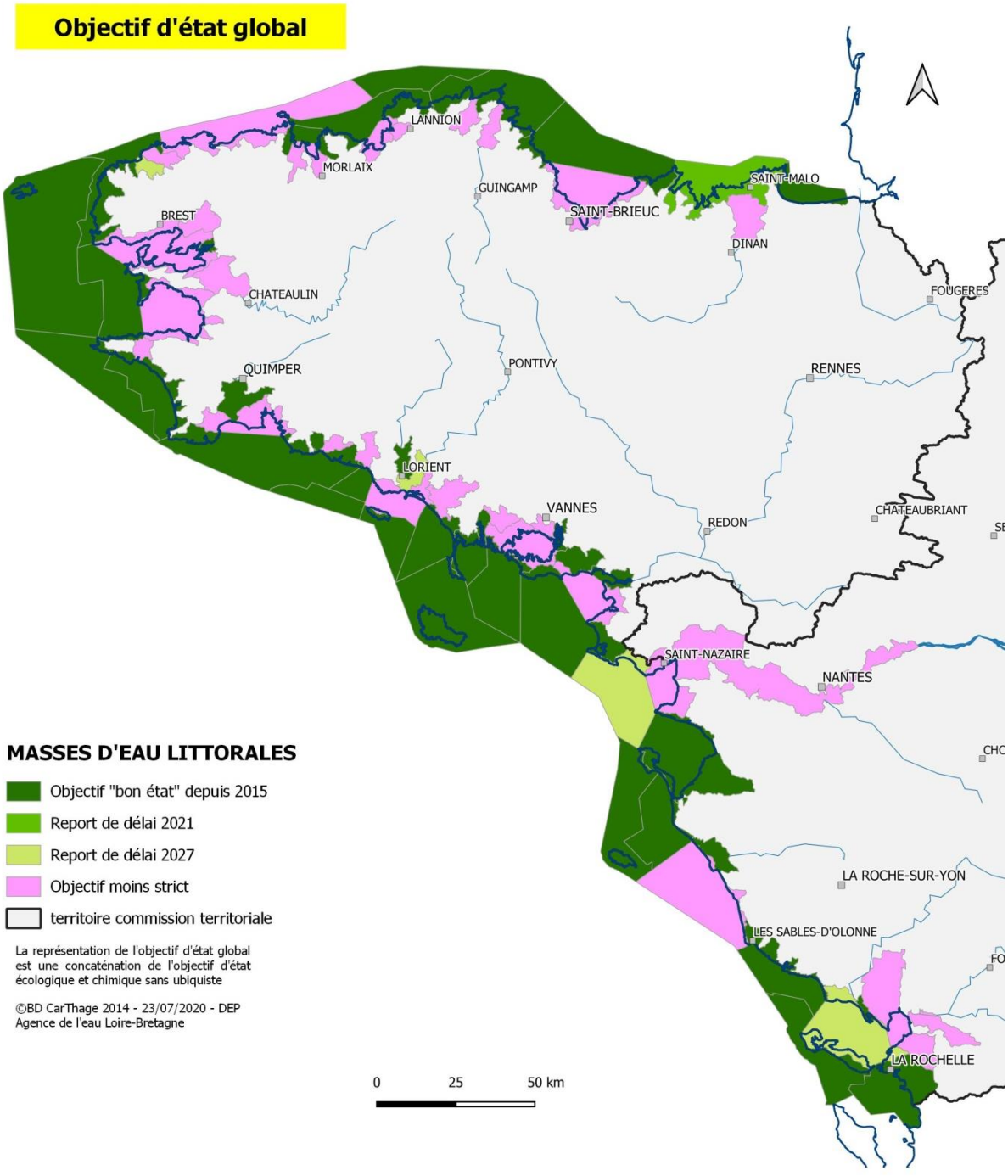
Objectif d'état global
LANNION
MORLAIX
GUINGAMP
SAINT-MALO
BREST
SAINT-BRIEUC
DINAN
CHATEAULIN
FOUGERES
QUIMPER
PONTIVY
RENNES
LORIENT
VANNES
REDON
CHATEAUBRIANT
SAINT-NAZAIRE
NANTES
LA ROCHE-SUR-YON
LES SABLES-D'OLONNE
LA ROCHELLE
MASSES D'EAU LITTORALES
Objectif "bon état" depuis 2015
Report de délai 2021
Report de délai 2027
Objectif moins strict
territoire commission territoriale
La représentation de l'objectif d'état global est une concaténation de l'objectif d'état écologique et chimique sans ubiquiste
©BD CarThage 2014 - 23/07/2020 - DEP
Agence de l'eau Loire-Bretagne
0
25
50 km

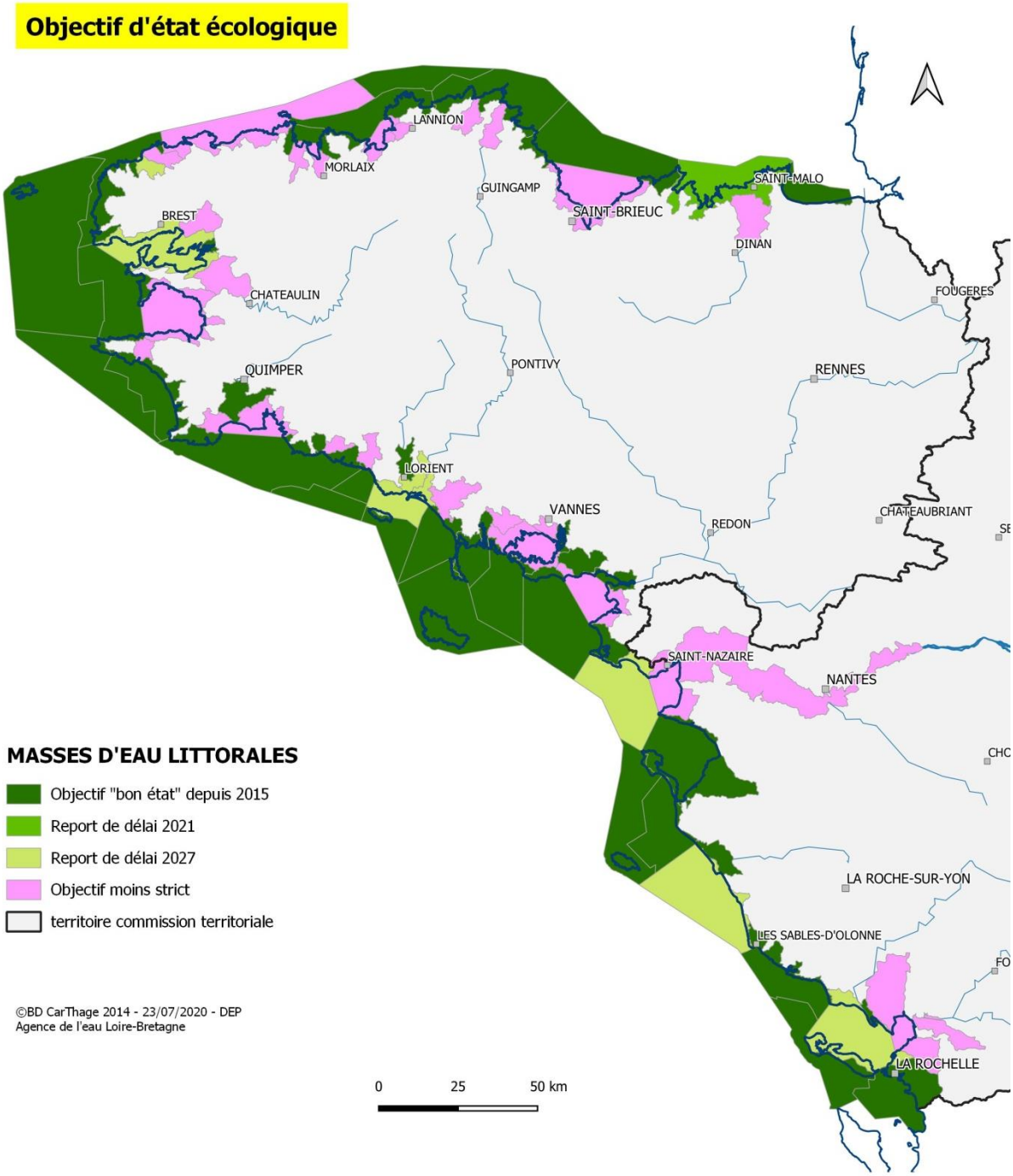
Objectif d'état écologique
LANNION
MORLAIX
GUINGAMP
SAINT-MALO
BREST
SAINT-BRIEUC
DINAN
CHATEAULIN
FOUGERES
QUIMPER
PONTIVY
RENNES
LORIENT
VANNES
REDON
CHATEAUBRIANT
SAINT-NAZAIRE
NANTES
LA ROCHE-SUR-YON
LES SABLES-D'OLONNE
LA ROCHELLE
MASSES D'EAU LITTORALES
Objectif "bon état" depuis 2015
Report de délai 2021
Report de délai 2027
Objectif moins strict
territoire commission territoriale
©BD CarThage 2014 - 23/07/2020 - DEP
Agence de l'eau Loire-Bretagne
0
25
50 km

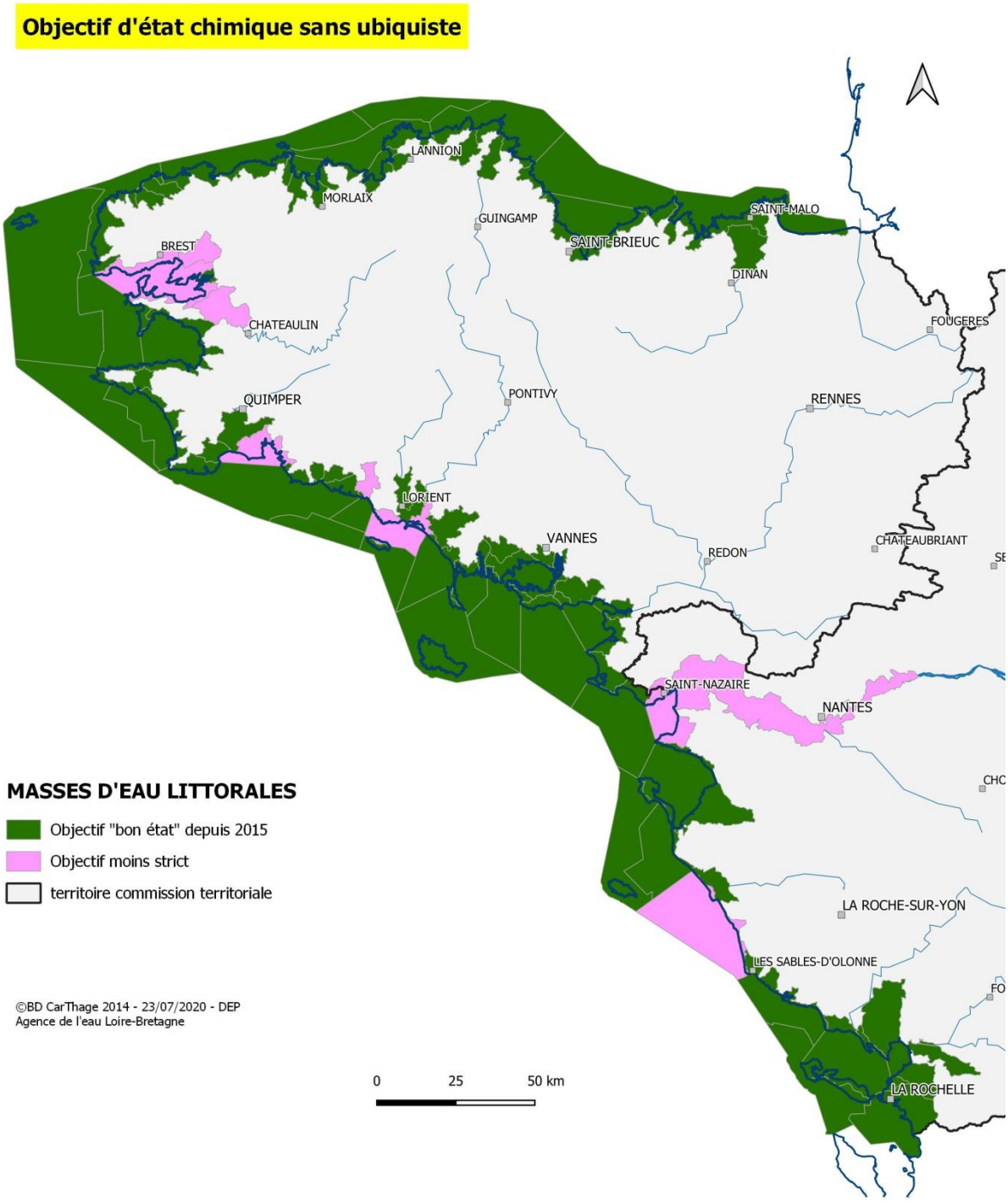
Objectif d'état chimique sans ubiquiste
LANNION
MORLAIX
GUINGAMP
SAINT-MALO
SAINT-BRIEUC
BREST
DINAN
CHATEAULIN
FOUGERES
QUIMPER
PONTIVY
RENNES
LORIENT
VANNES
REDON
CHATEAUBRIANT
SAINT-NAZAIRE
NANTES
LA ROCHE-SUR-YON
LES SABLES-D'OLONNE
LA ROCHELLE
MASSES D'EAU LITTORALES
Objectif "bon état" depuis 2015
Objectif moins strict
territoire commission territoriale
©BD CarThage 2014 - 23/07/2020 - DEP
Agence de l'eau Loire-Bretagne
0
25
50 km

Objectifs d’état des eaux souterraines

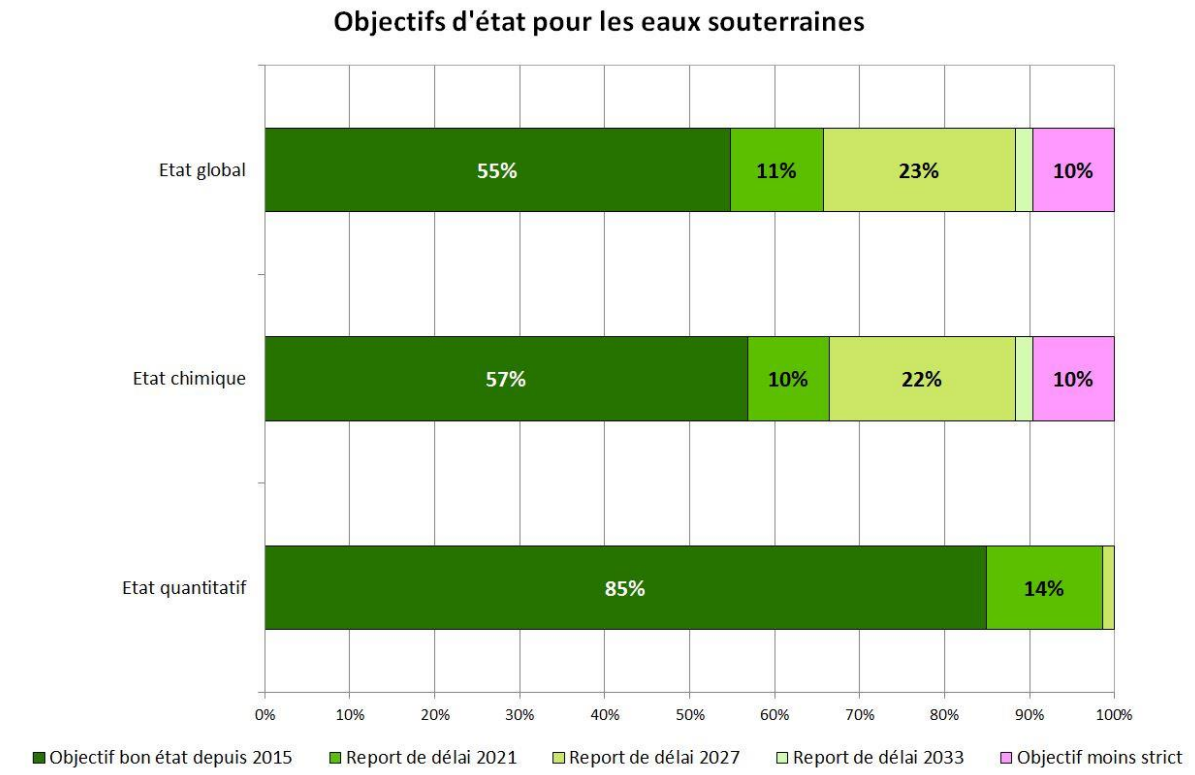

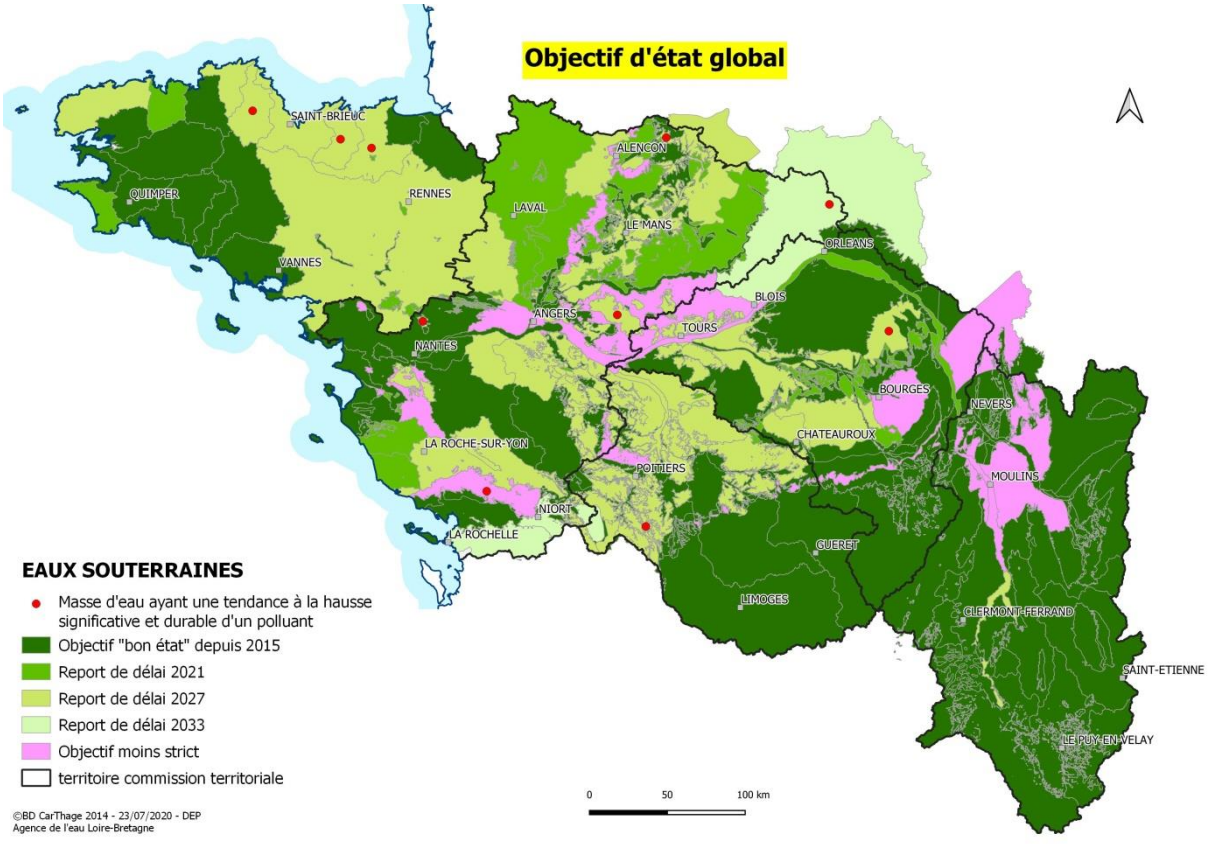

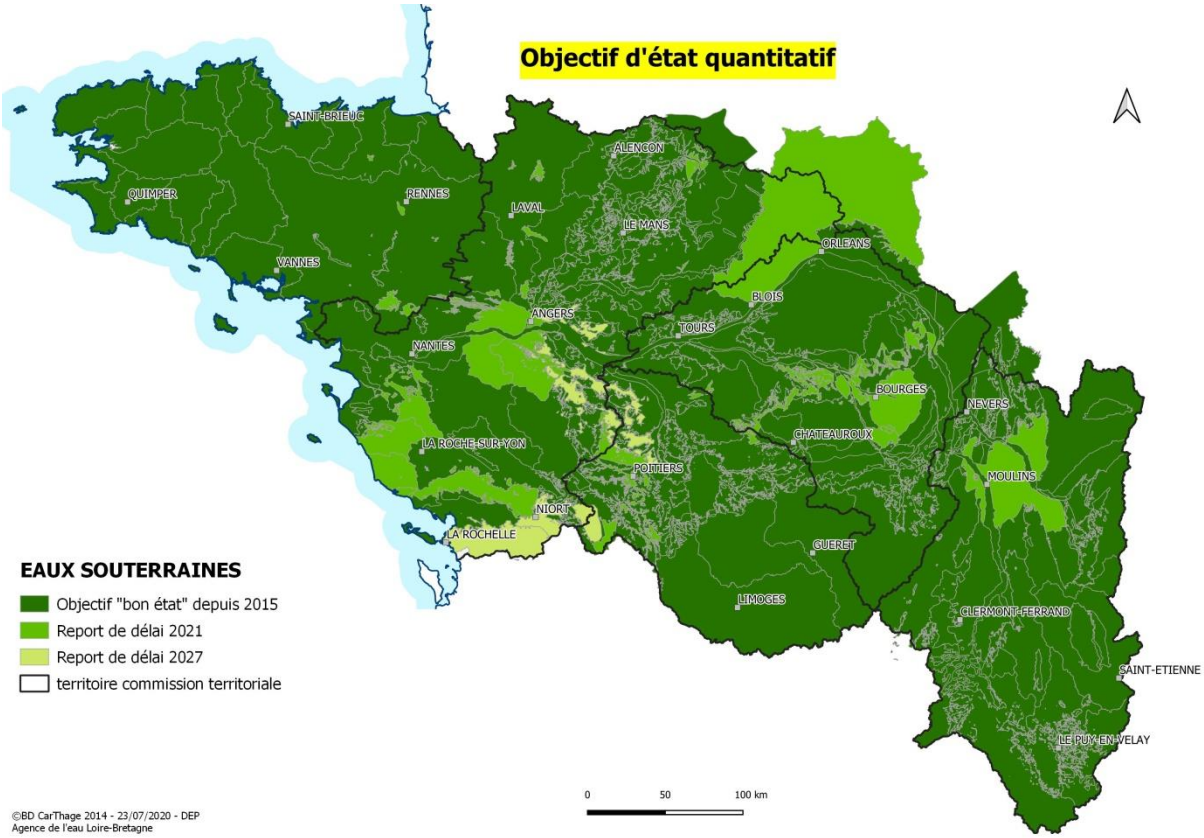
Objectif d'état quantitatif
SAINT-BRIEUC
QUIMPER
RENNES
ALENCON
LAVAL
LE MANS
ORLEANS
VANNES
BLOIS
ANGERS
TOURS
NANTES
BOURGES
NEVERS
CHATEAUROUX
LA ROCHE-SUR-YON
POITIERS
MOULINS
NIORT
LA ROCHELLE
GUERET
LIMOGES
CLERMONT-FERRAND
SAINT-ETIENNE
LE PUY-EN-VELAY
EAUX SOUTERRAINES
Objectif "bon état" depuis 2015
Report de délai 2021
Report de délai 2027
territoire commission territoriale
0
50
100 km
©BD CarThage 2014 - 23/07/2020 - DEP
Agence de l'eau Loire-Bretagne

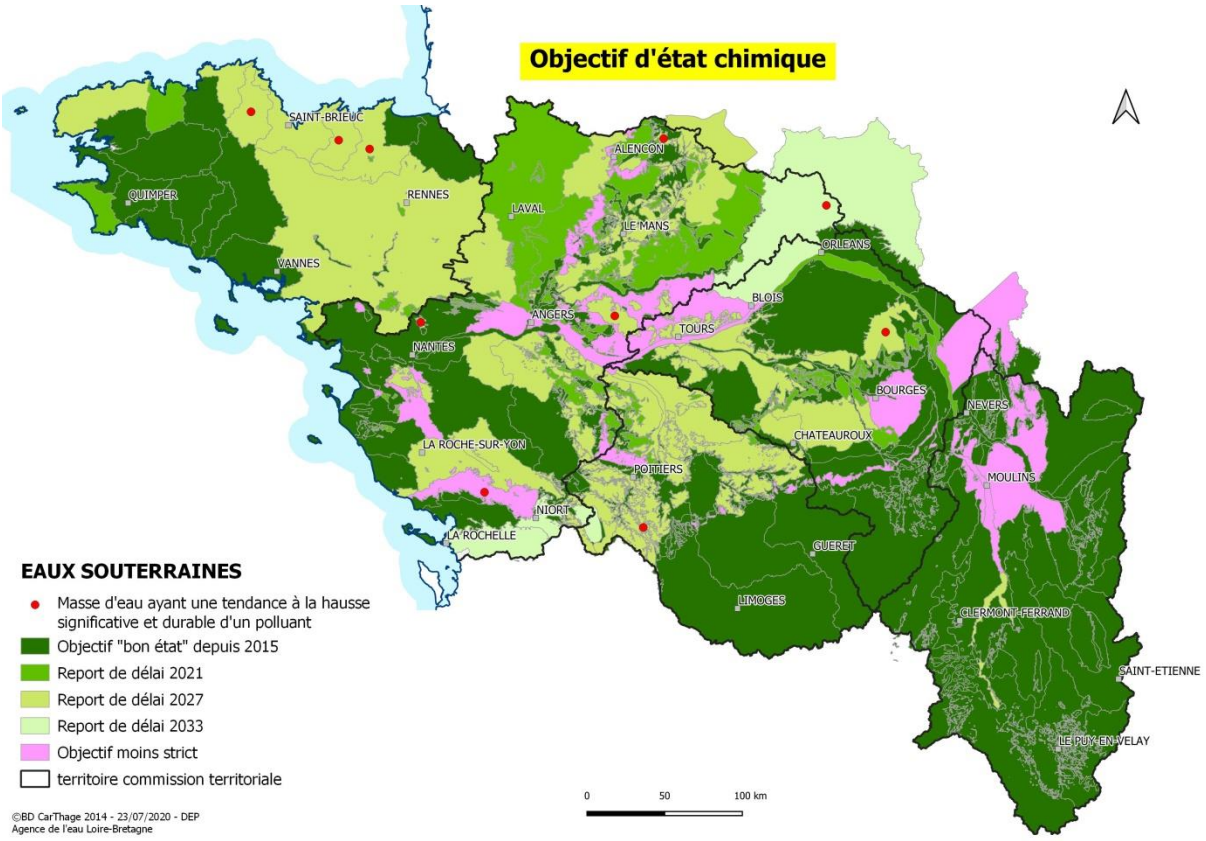
Objectif d'état chimique
SAINT-BRIEUC
QUIMPER
RENNES
ALENCON
LAVAL
LE MANS
ORLEANS
VANNES
BLOIS
ANGERS
TOURS
NANTES
BOURGES
NEVERS
CHATEAUROUX
LA ROCHE-SUR-YON
POITIERS
MOULINS
NIORT
LA ROCHELLE
GUERET
LIMOGES
CLERMONT-FERRAND
SAINT-ETIENNE
LE PUY-EN-VELAY
EAUX SOUTERRAINES
Masse d'eau ayant une tendance à la hausse significative et durable d'un polluant
Objectif "bon état" depuis 2015
Report de délai 2021
Report de délai 2027
Report de délai 2033
Objectif moins strict
territoire commission territoriale
0
50
100 km
©BD CarThage 2014 - 23/07/2020 - DEP
Agence de l'eau Loire-Bretagne

Tableau des objectifs : cours d'eau

Tableau des objectifs : cours d'eau

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique Sans ubiquiste			Objectif d'état global Sans ubiquiste	
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif
ALA	LOIRE	FRGR0002	LA LOIRE DE LA RETENUE DE LA PALISSE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BORNE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	LOIRE	FRGR0003A	LA LOIRE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA BORNE JUSQU'AU COMPLEXE DE GRANGENT	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2039	CD ; FT	Bon état	2039
ALA	LOIRE	FRGR0003C	LA LOIRE DEPUIS LE COMPLEXE DE GRANGENT JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE FURAN	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
ALA	LOIRE	FRGR0004A	LA LOIRE DEPUIS LA CONFLUENCE DU FURAN JUSQU'AU COMPLEXE DE VILLEREST	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2033	FT	Bon potentiel	2033
ALA	LOIRE	FRGR0004B	LA LOIRE DEPUIS LE COMPLEXE DE VILLEREST JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TRAMBOUZAN	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
ALA	LOIRE	FRGR0004C	LA LOIRE DEPUIS LA CONFLUENCE DU TRAMBOUZAN JUSQU'A DIGOIN	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	LOIRE	FRGR0005A	LA LOIRE DEPUIS DIGOIN JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BESBRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	LOIRE	FRGR0005B	LA LOIRE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA BESBRE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARON	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2027	FT	Bon état	2027
ALA	LOIRE	FRGR0005C	LA LOIRE DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'ARON JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2039	CD ; FT	Bon état	2039
ALA	LOIRE	FRGR0006A	LA LOIRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS SAGNES-ET-GOUDOULET JUSQU'A LA RETENUE DE LA PALISSE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
LM	LOIRE	FRGR0007A	LA LOIRE DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'ALLIER JUSQU'A GIEN	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2027	FT	Bon état	2027
LM	LOIRE	FRGR0007B	LA LOIRE DEPUIS GIEN JUSQU'A SAINT-DENIS-EN-VAL	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
LM	LOIRE	FRGR0007C	LA LOIRE DEPUIS SAINT-DENIS-EN-VAL JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
LM	LOIRE	FRGR0007D	LA LOIRE DEPUIS LA CONFLUENCE DU CHER JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	LOIRE	FRGR0007E	LA LOIRE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA VIENNE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAINE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	LOIRE	FRGR0007F	LA LOIRE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA MAINE JUSQU'A ANCENIS	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	VILAINE	FRGR0008A	LA VILAINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS JUVIGNE JUSQU'A LA RETENUE DE LA CHAPELLE-ERBREE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2027	FT	OMS	2027
VCB	VILAINE	FRGR0009A	LA VILAINE DEPUIS LA RETENUE DE LA CHAPELLE-ERBREE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CANTACHE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	VILAINE	FRGR0009B	LA VILAINE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA CANTACHE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ILLE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	VILAINE	FRGR0010	LA VILAINE DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'ILLE JUSQU'A BESLE	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2039	CD ; FT	Bon potentiel	2039
VCB	VILAINE	FRGR0011B	LA VILAINE DEPUIS BESLE JUSQU'A L'AMONT DE LA RETENUE D'ARZAL	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
VCB	COUESNON	FRGR0012	LE COUESNON DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA LOISANCE JUSQU'AU BARRAGE DU BEAUVOIR	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
VCB	COUESNON	FRGR0013	LE COUESNON DEPUIS LA CONFLUENCE DU NANCON JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOISANCE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2039	CD ; FT	OMS	2027
VCB	RANCE	FRGR0014A	LA RANCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE ROPHEMEL	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	RANCE	FRGR0015	LA RANCE DEPUIS LA RETENUE DE ROPHEMEL JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LINON	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
VCB	RANCE	FRGR0016	LA RANCE DEPUIS LA CONFLUENCE DU LINON JUSQU'A L'ECLUSE DE CHATELLIER	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
VCB	NANCON	FRGR0017	LE NANCON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LANDEAN JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	MINETTE	FRGR0018	LA MINETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	TAMOUTE	FRGR0019	LA TAMOUTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027

Commis-sion territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique Sans ubiquiste			Objectif d'état global Sans ubiquiste	
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif
VCB	LOISANCE	FRGR0020	LA LOISANCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	TRONCON	FRGR0021	LE TRONCON ET SES AFFLUENTS DEPUIS ARGOUGES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	GUERGE	FRGR0022	LE GUERGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LE FERRE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	CHENELAIS	FRGR0023	LE CHENELAIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS PLEINE-FOUGERES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	GUYOULT	FRGR0024	LE GUYOULT DEPUIS EPINIAC JUSQU'A LA MER	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2039	CD ; FT	Bon potentiel	2039
VCB	BIEZ JEAN	FRGR0025A	LE BIEZ JEAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A PLERGUER	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	BIEZ JEAN	FRGR0025B	LE BIEZ JEAN DEPUIS PLERGUER JUSQU'A LA MER	MEFM	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	NEAL	FRGR0026	LE NEAL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE ROPHEMEL	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	GUINEFORT	FRGR0027	LE GUINEFORT DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA RANCE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	LINON	FRGR0028	LE LINON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA RANCE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	DONAC	FRGR0029	LA DONAC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LINON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	TRIEUX	FRGR0030A	LE TRIEUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS KERPERT JUSQU'A LA PRISE D'EAU DE PONT CAFFIN	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	TRIEUX	FRGR0030B	LE TRIEUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA PRISE D'EAU DE PONT CAFFIN JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	FREMUR LANCIEUX	FRGR0031A	LE FREMUR DE LANCIEUX DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DU BOIS JOLI	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	ARGUENON	FRGR0032A	L'ARGUENON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE LA VILLE-HATTE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	ARGUENON	FRGR0032C	L'ARGUENON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LE COMPLEXE DE LA VILLE-HATTE JUSQU'A LA MER	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	ROSETTE	FRGR0033	LA ROSETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ETANG DE JUGON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	MONTAFILAN	FRGR0034	LE MONTAFILAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	FREMUR D'HENANBIHEN	FRGR0035	LE FREMUR D'HENANBIHEN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	ISLET	FRGR0036	L'ISLET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	FLORA	FRGR0037	LA FLORA DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	GOUESSANT	FRGR0038A	LE GOUESSANT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LAMBALLE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	GOUESSANT	FRGR0038B	LE GOUESSANT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LAMBALLE JUSQU'A LA MER	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2039	CD ; FT	OMS	2027
VCB	EVRON	FRGR0039	L'EVRON ET SES AFFLUENTS DEPUIS PLEMY JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE GOUESSANT	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	URNE	FRGR0040	L'URNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS SAINT-CARREUC JUSQU'A LA MER	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	GOUET	FRGR0041A	LE GOUET ET SES AFFLUENTS DEPUIS SAINT-BIHY JUSQU'A LA RETENUE DU GOUET	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	GOUET	FRGR0041C	LE GOUET DEPUIS LA RETENUE DU GOUET JUSQU'A LA MER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	IC	FRGR0042	L'IC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	LEFF	FRGR0043	LE LEFF ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2027	FT	Bon état	2027
VCB	JAUDY	FRGR0044	LE JAUDY ET SES AFFLUENTS DEPUIS TREGLAMUS JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	GUINDY	FRGR0045	LE GUINDY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2027	FT	Bon état	2027
VCB	LEGUER	FRGR0046	LE LEGUER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021

Commis-sion territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique Sans ubiquiste			Objectif d'état global Sans ubiquiste	
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif
VCB	GUIC	FRGR0047	LE GUIC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LEGUER	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	YAR	FRGR0048	LE YAR ET SES AFFLUENTS DEPUIS PLOUNERIN JUSQU'A LA MER	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	DOURON	FRGR0049	LE DOURON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	DOURDUFF	FRGR0050	LE DOURDUFF ET SES AFFLUENTS DEPUIS LANMEUR JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	JARLOT	FRGR0051	LE JARLOT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	QUEFFLEUTH	FRGR0052	LE QUEFFLEUTH ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE JARLOT	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	PENZE	FRGR0053	LA PENZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2039	CD ; FT	Bon état	2039
VCB	AULNE	FRGR0054	L'AULNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ELLEZ	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2027	FT	Bon état	2027
VCB	AULNE	FRGR0055	L'AULNE DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'ELLEZ JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DE NANTES A BREST	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2027	FT	Bon état	2027
VCB	AULNE	FRGR0056A	L'AULNE DEPUIS LA CONFLUENCE DU CANAL DE NANTES A BREST JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEFM	Bon potentiel	2021	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2021
VCB	HORN	FRGR0057	L'HORN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2027	FT	Bon état	2027
VCB	GUILLEC	FRGR0058	LE GUILLEC ET SES AFFLUENTS DEPUIS PLOUGAR JUSQU'A LA MER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2033	FT	Bon état	2033
VCB	FLECHE	FRGR0059	LA FLECHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	QUILLIMADEC	FRGR0060	LE QUILLIMADEC ET SES AFFLUENTS DEPUIS SAINT-MEEN JUSQU'A LA MER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	ABER BENOIT	FRGR0061	L'ABER BENOIT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	ABER-VRAC'H	FRGR0062	L'ABER-VRAC'H ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2027	FT	Bon état	2027
VCB	ABER-ILDUT	FRGR0063	L'ABER-ILDUT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	KERMORVAN	FRGR0064	LE KERMORVAN DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
VCB	PENFELD	FRGR0065	LA PENFELD ET SES AFFLUENTS DEPUIS GOUESNOU JUSQU'A LA MER	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	ELORN	FRGR0066B	L'ELORN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA RETENUE DU DRENNEC JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE QUILLIVARON	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	ELORN	FRGR0066C	L'ELORN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA CONFLUENCE DU QUILLIVARON JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	MIGNONNE	FRGR0067	LA MIGNONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	BEURC'HOAT	FRGR0068	LE BEURC'HOAT (LE SQUIRIOU) ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AULNE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	ELLEZ	FRGR0069B	L'ELLEZ ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA RETENUE DE SAINT-MICHEL JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AULNE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	HYERE	FRGR0070	L'HYERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE KERGOAT	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	HYERE	FRGR0071	L'HYERE DEPUIS LA CONFLUENCE DU KERGOAT JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AULNE	MEFM	Bon potentiel	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2021
VCB	KERGOAT	FRGR0072	LE KERGOAT DEPUIS LA TRANCHEE DE GLOMEL JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'HYERE (CANAL DE NANTES A BREST)	MEFM	Bon potentiel	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2021
VCB	STER GOANEZ	FRGR0073	LE STER GOANEZ ET SES AFFLUENTS DEPUIS PLONEVEZ-DU-FAOU JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AULNE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	DOUFFINE	FRGR0074	LA DOUFFINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	KER HA RO	FRGR0075	LE KER HA RO DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2039	CD ; FT	Bon état	2039
VCB	ABER DE CROZON	FRGR0076	L'ABER DE CROZON DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021

Commis-sion territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique Sans ubiquiste			Objectif d'état global Sans ubiquiste	
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif
VCB	NEVET	FRGR0077	LE NEVET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	ODET	FRGR0078	L'ODET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	ELLE	FRGR0079	L'ELLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AER	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	ELLE	FRGR0080	L'ELLE DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'AER JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	GOYEN	FRGR0081	LE GOYEN ET SES AFFLUENTS DEPUIS PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	JET	FRGR0083	LE JET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ODET	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	STEIR	FRGR0084	LE STEIR ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ODET	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	MOROS	FRGR0085	LE MOROS ET SES AFFLUENTS DEPUIS MELGVEN JUSQU'A LA MER	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	AVEN	FRGR0086	L'AVEN DEPUIS CORAY JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2027	FT	Bon état	2027
VCB	STER GOZ	FRGR0087	LE STER GOZ ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AVEN	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	PENNALEN	FRGR0088	LE PENNALEN DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AVEN	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	AER	FRGR0089	L'AER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LE CROISTY JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ELLE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	INAM	FRGR0090	L'INAM ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ELLE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	ISOLE	FRGR0091	L'ISOLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ELLE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	BLAVET	FRGR0092A	LE BLAVET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE KERNE UHEL	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2027	FT	Bon état	2027
VCB	BLAVET	FRGR0092C	LE BLAVET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA RETENUE DE KERNE UHEL JUSQU'AU CANAL DE NANTES A BREST	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	BLAVET	FRGR0093A	LE BLAVET DEPUIS LA CONFLUENCE DU CANAL DE NANTES A BREST JUSQU'A LA RETENUE DE GUERLEDAN	MEFM	Bon potentiel	2021	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2021
VCB	BLAVET	FRGR0093C	LE BLAVET DEPUIS LA RETENUE DE GUERLEDAN JUSQU'A L'AMONT DE PONTIVY (LIEU-DIT LA CASCADE)	MEFM	Bon potentiel	2021	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2021
VCB	BLAVET	FRGR0093D	LE BLAVET DEPUIS PONTIVY JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'EVEL	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
VCB	BLAVET	FRGR0094	LE BLAVET DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'EVEL JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEFM	Bon potentiel	2021	-	Bon état	2039	CD ; FT	Bon potentiel	2039
VCB	SCORFF	FRGR0095	LE SCORFF ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	SULON	FRGR0096	LE SULON ET SES AFFLUENTS DEPUIS SAINT-GILLES-PLIGEAUX JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BLAVET	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	PETIT DORE	FRGR0097	LE PETIT DORE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC CANAL DE NANTES A BREST	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	DAOULAS	FRGR0098	LE DAOULAS ET SES AFFLUENTS DEPUIS PLUSSULIEN JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BLAVET	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	POULANCRE	FRGR0099	LE POULANCRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DE NANTES A BREST	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	SARRE	FRGR0100	LA SARRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS L'ETANG-DU-ROZ JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BLAVET	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	EVEL	FRGR0101	L'EVEL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BLAVET	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2039	CD ; FT	OMS	2027
VCB	TARUN	FRGR0102	LE TARUN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'EVEL	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	DEMI-VILLE	FRGR0103	LA DEMI-VILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	LOC'H	FRGR0104	LE LOC'H ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	LIZIEC	FRGR0105	LE LIZIEC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	ETIER DE BILLIERS	FRGR0106	L'ETIER DE BILLIERS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027

Commis-sion territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique Sans ubiquiste			Objectif d'état global Sans ubiquiste	
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif
			JUSQU'A L'ESTUAIRE									
VCB	CANTACHE	FRGR0107A	LA CANTACHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS L'ETANG DE CHATILLON JUSQU'A LA RETENUE DE VILLAUMUR	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	CHEVRE	FRGR0108	LA CHEVRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	VALIERE	FRGR0109A	LA VALIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS SAINT-PIERRE-LA-COUR JUSQU'A LA RETENUE DE LA VALIERE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	VALIERE	FRGR0109C	LA VALIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA RETENUE DE LA VALIERE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	ILLE	FRGR0110	L'ILLE DEPUIS DINGE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
VCB	ILLET	FRGR0111	L'ILLET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ILLE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	FLUME	FRGR0112	LA FLUME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LANGOUET JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2039	CD ; FT	OMS	2027
VCB	MEU	FRGR0113	LE MEU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE GARUN	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	MEU	FRGR0114	LE MEU DEPUIS LA CONFLUENCE DU GARUN JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	VAUNOISE	FRGR0115	LA VAUNOISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE MEU	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	GARUN	FRGR0116	LE GARUN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE MEU	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	CHEZE	FRGR0117B	LA CHEZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA RETENUE DE LA CHEZE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE MEU	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	SEICHE	FRGR0118	LA SEICHE DEPUIS L'ETANG DE MARCILLE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	CANUT	FRGR0119B	LE CANUT ET SES AFFLUENTS DEPUIS L' ETANG DE LA MUSSE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	SEMNON	FRGR0120	LE SEMNON DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA BRUTZ JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	CHERE	FRGR0121	LA CHERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	ARON	FRGR0122	L'ARON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CHERE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	DON	FRGR0123	LE DON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A JANS	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	DON	FRGR0124A	LE DON DEPUIS JANS JUSQU'A GUEMENE-PENFAO	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2027	FT	OMS	2027
VCB	DON	FRGR0124B	LE DON DEPUIS GUEMENE-PENFAO JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	CANUT SUD	FRGR0125	LE CANUT SUD DEPUIS PIPRIAC JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	OUST	FRGR0126A	L'OUST ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE BOSMELEAC	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	OUST	FRGR0126C	L'OUST ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA RETENUE DE BOSMELEAC JUSQU'A ROHAN	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	OUST	FRGR0127	L'OUST DEPUIS ROHAN JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
VCB	AFF	FRGR0128	L'AFF ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OYON	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	AFF	FRGR0129A	L'AFF DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'OYON JUSQU'A LA GACILLY	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	AFF	FRGR0129B	L'AFF DEPUIS LA GACILLY JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUST	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
VCB	LIE	FRGR0130	LE LIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MOTTE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	LIE	FRGR0131	LE LIE DEPUIS LA MOTTE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUST	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	NINIAN	FRGR0132	LE NINIAN DEPUIS LA CONFLUENCE DU LEVERIN JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUST	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	YVEL	FRGR0133A	L'YVEL DEPUIS LA CONFLUENCE DU DOUEFF JUSQU'A L' ETANG AU DUC	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	CLAIE	FRGR0134	LA CLAIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027

Commis-sion territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique Sans ubiquiste			Objectif d'état global Sans ubiquiste	
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif
			CONFLUENCE AVEC L'OUST									
VCB	COMBS	FRGR0135	LE COMBS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AFF	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	OYON	FRGR0136	L'OYON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AFF	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	ARZ	FRGR0137	L'ARZ ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUST	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	ISAC	FRGR0138	L'ISAC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A BLAIN	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	ISAC	FRGR0139	L'ISAC DEPUIS BLAIN JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
VCB	TREVELO	FRGR0140	LE TREVELO ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	ALLIER	FRGR0141A	L'ALLIER DEPUIS LANGOGNE JUSQU'A LA RETENUE DE POUTES	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	ALLIER	FRGR0141C	L'ALLIER DEPUIS LA RETENUE DE POUTES JUSQU'A MONISTROL-D'ALLIER	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	ALLIER	FRGR0142A	L'ALLIER DEPUIS MONISTROL-D'ALLIER JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SENOUIRE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	ALLIER	FRGR0142B	L'ALLIER DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA SENOUIRE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AUZON	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2033	FT	Bon état	2033
ALA	ALLIER	FRGR0143A	L'ALLIER DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'AUZON JUSQU'A VICHY	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2033	FT	Bon état	2033
ALA	ALLIER	FRGR0143B	L'ALLIER ET SES AFFLUENTS DEPUIS VICHY JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SIOULE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2039	CD ; FT	OMS	2027
ALA	ALLIER	FRGR0144A	L'ALLIER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA SIOULE JUSQU'A LIVRY	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	ALLIER	FRGR0144B	L'ALLIER DEPUIS LIVRY JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	ALLIER	FRGR0145	L'ALLIER DEPUIS LAVEYRUNE JUSQU'A LANGOGNE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
LM	CHER	FRGR0146	LE CHER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE ROCHEBUT	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	CHER	FRGR0147	LE CHER DEPUIS LE COMPLEXE DE ROCHEBUT JUSQU'A MONTLUCON	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
LM	CHER	FRGR0148	LE CHER DEPUIS MONTLUCON JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AUMANCE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	CHER	FRGR0149	LE CHER DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'AUMANCE JUSQU'A VIERZON	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
LM	CHER	FRGR0150A	LE CHER DEPUIS VIERZON JUSQU'A CHABRIS	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
LM	CHER	FRGR0150B	LE CHER DEPUIS CHABRIS JUSQU'A NOYERS-SUR-CHER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	CHER	FRGR0150C	LE CHER DEPUIS NOYERS-SUR-CHER JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEFM	Bon potentiel	2021	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2021
ALA	MEJEANNE	FRGR0151	LA MEJEANNE DEPUIS COUCOURON JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	GAZEILLE	FRGR0152	LA GAZEILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	LAUSSONNE	FRGR0153	LA LAUSSONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	BORNE	FRGR0154	LA BORNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DU LONNAC	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	BORNE	FRGR0155	LA BORNE DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DU LONNAC JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	GAGNE	FRGR0156	LA GAGNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS SAINT-FRONT JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	SUMENE	FRGR0157A	LA SUMENE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'AVAL DE BLAVOSY	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	SUMENE	FRGR0157B	LA SUMENE DEPUIS l'AVAL DE BLAVOZY JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	ARZON	FRGR0158	L'ARZON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	SUISSESSE	FRGR0159	LA SUISSESSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	RAMEL	FRGR0160	LE RAMEL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027

Commis-sion territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique Sans ubiquiste			Objectif d'état global Sans ubiquiste	
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif
ALA	LIGNON-DU-VELAY	FRGR0161A	LE LIGNON-DU-VELAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE LAVALETTE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	LIGNON-DU-VELAY	FRGR0161C	LE LIGNON-DU-VELAY ET SES AFFLUENTS DU COMPLEXE DE LAVALETTE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2039	CD ; FT	Bon état	2039
ALA	DUNIERES	FRGR0162	LA DUNIERES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LIGNON-DU-VELAY	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2039	CD ; FT	Bon état	2039
ALA	ANCE DU NORD	FRGR0163A	L'ANCE DU NORD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A TIRANGES	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	ANCE DU NORD	FRGR0163B	L'ANCE DU NORD ET SES AFFLUENTS DEPUIS TIRANGES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	SEMENE	FRGR0164A	LA SEMENE ET SES AFFLUENTS DEPUIS SAINT-GENEST-MALIFAUX JUSQU'A L'AMONT DE SEAUVE-SUR-SEMENE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	SEMENE	FRGR0164B	LA SEMENE DEPUIS L'AMONT DE SEAUVE-SUR-SEMENE JUSQU'A LA RETENUE DE GRANGENT	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	ONDAINE	FRGR0165	L'ONDAINE DEPUIS LE CHAMBON-FEUGEROLLES JUSQU'A LA RETENUE DE GRANGENT	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	MARE	FRGR0166	LA MARE DEPUIS SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	COISE	FRGR0167A	LA COISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SAINT-GALMIER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2033	FT	Bon état	2033
ALA	COISE	FRGR0167B	LA COISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS SAINT-GALMIER JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	FURAN	FRGR0168	LE FURAN DEPUIS SAINT-ETIENNE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2039	CD ; FT	Bon potentiel	2039
ALA	BONSON	FRGR0169	LE BONSON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	LIGNON-DU-FOREZ	FRGR0170	LE LIGNON-DU-FOREZ ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A BOEN	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	LIGNON-DU-FOREZ	FRGR0171	LE LIGNON-DU-FOREZ DEPUIS BOEN JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2033	FT	Bon état	2033
ALA	VIZEZY	FRGR0172	LE VIZEZY DEPUIS SAVIGNEUX JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LIGNON-DU-FOREZ	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	LOISE	FRGR0173	LA LOISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	ANZON	FRGR0174	L'ANZON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LIGNON-DU-FOREZ	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	AIX	FRGR0175	L'AIX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A POMMIERS	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	AIX	FRGR0176	L'AIX DEPUIS POMMIERS JUSQU'A LA RETENUE DE VILLEREST	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	BOEN	FRGR0177	LE BOEN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AIX	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	RHINS	FRGR0178A	LE RHINS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA TRAMBOUZE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	RHINS	FRGR0178B	LE RHINS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA TRAMBOUZE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE GAND	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	RHINS	FRGR0179	LE RHINS DEPUIS LA CONFLUENCE DU GAND JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	RENAISON	FRGR0180	LE RENAISON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	TRAMBOUZE	FRGR0181	LA TRAMBOUZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RHINS	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	GAND	FRGR0182	LE GAND ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RHINS	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	ARROUX	FRGR0183	L'ARROUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TERNIN	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	ARROUX	FRGR0184A	L'ARROUX DEPUIS LA CONFLUENCE DU TERNIN JUSQU'A GUEUGNON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	ARROUX	FRGR0184B	L'ARROUX DEPUIS GUEUGNON JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	SORNIN	FRGR0185	LE SORNIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027

Commis-sion territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique Sans ubiquiste			Objectif d'état global Sans ubiquiste	
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif
			CONFLUENCE AVEC LE BOTORET									
ALA	SORNIN	FRGR0186	LE SORNIN DEPUIS LA CONFLUENCE DU BOTORET JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	BOTORET	FRGR0187	LE BOTORET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE SORNIN	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	TEYSONNE	FRGR0188	LA TEYSONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS NOAILLY JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	ARCONCE	FRGR0189	L'ARCONCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OZOLETTE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	ARCONCE	FRGR0190	L'ARCONCE DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'OZOLETTE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	URBISE	FRGR0191	L'URBISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	OZOLETTE	FRGR0192	L'OZOLETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARCONCE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	DREE	FRGR0193B	LA DREE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA RETENUE DU PONT DU ROI JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	TERNIN	FRGR0194B	LE TERNIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA RETENUE DE CHAMBOUX JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	LACANCHE	FRGR0195	LE LACANCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS L'ETANG DE LACANCHE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	CELLE	FRGR0196	LA CELLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	CANCHE	FRGR0197	LA CANCHE DEPUIS ROUSSILLON-EN-MORVAN JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CELLE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	MECHET	FRGR0198	LE MECHET ET SES AFFLUENTS DEPUIS SAINT-PRIX JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	BOURBINCE	FRGR0199	LA BOURBINCE DEPUIS TORCY JUSQU'A GENELARD	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
ALA	BOURBINCE	FRGR0200	LA BOURBINCE DEPUIS GENELARD JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2033	FT	OMS	2027
ALA	BRACONNE	FRGR0201	LA BRACONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	MESVRIN	FRGR0202	LE MESVRIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	OUDRACHE	FRGR0204	L'OUDRACHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BOURBINCE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	ROUDON	FRGR0205	LE ROUDON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	VOUZANCE	FRGR0206	LA VOUZANCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	LODDES	FRGR0207	LE LODDES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	BESBRE	FRGR0208A	LA BESBRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE SAINT-CLEMENT	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	BESBRE	FRGR0208B	LA BESBRE DEPUIS LA RETENUE DE SAINT-CLEMENT JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BARBENAN	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	BESBRE	FRGR0209	LA BESBRE DEPUIS LA CONFLUENCE DU BARBENAN JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	BARBENAN	FRGR0210	LE BARBENAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BESBRE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	SOMME	FRGR0211	LA SOMME DEPUIS MARLY-SOUS-ISSY JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	CRESSONNE	FRGR0212	LA CRESSONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	ARON	FRGR0213A	L'ARON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A CHATILLON-EN-BAZOIS	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	ARON	FRGR0213B	L'ARON ET SES AFFLUENTS DEPUIS CHATILLON-EN-BAZOIS JUSQU'A LA CONFLUENCE DU VEYNON	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021

Commis-sion territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique Sans ubiquiste			Objectif d'état global Sans ubiquiste	
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif
ALA	ARON	FRGR0214	L'ARON DEPUIS LA CONFLUENCE DU VEYNON JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	ALENE	FRGR0215	L'ALENE DEPUIS LUZY JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARON	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	VEYNON	FRGR0216	LE VEYNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS DUN-SUR-GRANDRY JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARON	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	GUIGNON	FRGR0217	LE GUIGNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	DRAGNE	FRGR0218	LA DRAGNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARON	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	ROCHE	FRGR0219	LA ROCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALENE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	CANNE	FRGR0220	LA CANNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DU NIVERNAIS	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	ANDARGE	FRGR0221	L'ANDARGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	ACOLIN	FRGR0222	L'ACOLIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2039	CD ; FT	Bon état	2039
ALA	ABRON	FRGR0223	L'ABRON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ACOLIN	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	NIEVRE	FRGR0224	LA NIEVRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS GUERIGNY JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	IXEURE	FRGR0225	L'IXEURE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	COLATRE	FRGR0226	LA COLATRE DEPUIS CHEVENON JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	NIEVRE DE CHAMPLEMY	FRGR0227	LA NIEVRE DE CHAMPLEMY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A GUERIGNY	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	NIEVRE D'ARZEMBOUY	FRGR0228	LA NIEVRE D'ARZEMBOUY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA NIEVRE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	DORE	FRGR0229	LA DORE ET SES AFFLUENTS DEPUIS SAINT-ALYRE-D'ARLANC JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DOLORE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	DORE	FRGR0230A	LA DORE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA DOLORE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE VERTOLAYE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	DORE	FRGR0230B	LA DORE DEPUIS LA CONFLUENCE DU RUISSEAU DE VERTOLAYE JUSQU'A COURPIERE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	DORE	FRGR0231	LA DORE DEPUIS COURPIERE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	MASMEJEAN	FRGR0232	LE MASMEJEAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	LANGOUYROU	FRGR0233	LE LANGOUYROU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	CHAPEAUROUX	FRGR0234	LE CHAPEAUROUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CLAMOUSE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	CHAPEAUROUX	FRGR0235	LE CHAPEAUROUX DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA CLAMOUSE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	GRANDRIEU	FRGR0236	LE GRANDRIEU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHAPEAUROUX	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	CLAMOUSE	FRGR0237	LA CLAMOUSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHAPEAUROUX	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	ANCE DU SUD	FRGR0238A	L'ANCE DU SUD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A CROISANCES	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	ANCE DU SUD	FRGR0238B	L'ANCE DU SUD ET SES AFFLUENTS DEPUIS CROISANCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	DESGES	FRGR0239	LA DESGES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2027	FT	Bon état	2027
ALA	SEUGE	FRGR0240	LA SEUGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	FIOULE	FRGR0241	LA FIOULE ET SES AFFLUENTS DEPUIS VISSAC-AUTEYRAC	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027

Commis-sion territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique Sans ubiquiste			Objectif d'état global Sans ubiquiste	
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif
			JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER									
ALA	SENOUIRE	FRGR0242	LA SENOUIRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2039	CD ; FT	Bon état	2039
ALA	DOULON	FRGR0243	LE DOULON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SENOUIRE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	CRONCE	FRGR0244	LA CRONCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS VEDRINES-SAINT-LOUP JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	CEROUX	FRGR0245	LE CEROUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	VENDAGE	FRGR0246	LA VENDAGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2039	CD ; FT	OMS	2027
ALA	ALAGNON	FRGR0247	L'ALAGNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLANCHE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	ALAGNON	FRGR0248	L'ALAGNON DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'ALLANCHE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2027	FT	Bon état	2027
ALA	ALLANCHE	FRGR0249	L'ALLANCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALAGNON	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	ARCUEIL	FRGR0250	L'ARCUEIL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALAGNON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	ALAGNONN ETTE	FRGR0251	L'ALAGNONNETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALAGNON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	SIANNE	FRGR0252	LA SIANNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALAGNON	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	COUZE D'ARDES	FRGR0253	LA COUZE D'ARDES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	EAU MERE	FRGR0254	L'EAU MERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	AILLOUX	FRGR0255	L'AILLOUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'EAU MERE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	COUZE PAVIN	FRGR0256	LA COUZE PAVIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA COUZE DE VALBELEIX	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	COUZE PAVIN	FRGR0257	LA COUZE PAVIN DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA COUZE DE VALBELEIX JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	COUZE VALBELEIX	FRGR0258	LA COUZE DE VALBELEIX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA COUZE PAVIN	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	COUZE CHAMBON	FRGR0259	LA COUZE CHAMBON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LE LAC CHAMBON JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	VEYRE	FRGR0260	LA VEYRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LE LAC D'AYDAT JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	AUZON	FRGR0261	L'AUZON DEPUIS CHANONAT JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2039	CD ; FT	OMS	2027
ALA	MORGE	FRGR0262	LA MORGE ET SES AFFLUENTS DE LA CONFLUENCE DU RUISSEAU DE SAGNES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	MORGE	FRGR0263	LA MORGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE SAGNES	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	BEDAT	FRGR0264	LE BEDAT DEPUIS GERZAT JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MORGE	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2039	CD ; FT	Bon potentiel	2039
ALA	JAURON	FRGR0265	LE JAURON DEPUIS ESPIRAT JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2039	CD ; FT	Bon potentiel	2039
ALA	ARTIERE	FRGR0266	L'ARTIERE DEPUIS CEYRAT JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEFM	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2039	CD ; FT	OMS	2027
ALA	LITROUX	FRGR0267	LE LITROUX DEPUIS MOISSAT JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2039	CD ; FT	Bon potentiel	2039
ALA	DOLORE	FRGR0268	LA DOLORE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	FAYE	FRGR0269	LE FAYE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA CHAMBONIE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	DUROLLE	FRGR0270	LA DUROLLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027

Commis-sion territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique Sans ubiquiste			Objectif d'état global Sans ubiquiste	
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif
ALA	SIOULE	FRGR0271A	LA SIOULE DEPUIS OLBY JUSQU'AU COMPLEXE DES FADES-BESSERVES	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	SIOULE	FRGR0272C	LA SIOULE DEPUIS LA RETENUE DE QUEUILLE JUSQU'A JENZAT	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	SIOULE	FRGR0273	LA SIOULE DEPUIS JENZAT JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	BURON	FRGR0274	LE BURON DEPUIS SAINT-CLEMENT-DE-REGNAT JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2039	CD ; FT	Bon potentiel	2039
ALA	SICHON	FRGR0275	LE SICHON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	ANDELOT	FRGR0276	L'ANDELOT DEPUIS GANNAT JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2039	CD ; FT	Bon potentiel	2039
ALA	MOURGON	FRGR0277	LE MOURGON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	VALENCON	FRGR0278	LE VALENCON DEPUIS RONGERES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2039	CD ; FT	Bon potentiel	2039
ALA	SIOULET	FRGR0279	LE SIOULET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DES FADES-BESSERVES	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	MIOUZE	FRGR0280	LA MIOUZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SIOULE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	SAUNADE	FRGR0281	LA SAUNADE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE SIOULET	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	BOUBLE	FRGR0282	LA BOUBLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A MONESTIER	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	BOUBLE	FRGR0283	LA BOUBLE DEPUIS MONESTIER JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SIOULE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	QUEUNE	FRGR0284	LA QUEUNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	BURGE	FRGR0285	LA BURGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	BIEUDRE	FRGR0286	LA BIEUDRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	BEUVRON	FRGR0287A	LE BEUVRON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LAMOTTE-BEUVRON	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
LM	BEUVRON	FRGR0287B	LE BEUVRON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LAMOTTE-BEUVRON JUSQU'A NEUNG-SUR-BEUVRON	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2027	FT	Bon état	2027
LM	BEUVRON	FRGR0288	LE BEUVRON DEPUIS NEUNG-SUR-BEUVRON JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	AUBOIS	FRGR0289	L'AUBOIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	VAUVISE	FRGR0290	LA VAUVISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	NOHAIN	FRGR0291	LE NOHAIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
LM	VRILLE	FRGR0292	LA VRILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	TREZEE	FRGR0293	LA TREZEE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	CHEUILLE	FRGR0294	LA CHEUILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	NOTREURE	FRGR0295	LA NOTREURE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2033	FT	Bon état	2033
LM	BONNEE	FRGR0296	LA BONNEE DEPUIS OUZOUER-SUR-LOIRE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	QUIAULNE	FRGR0297	LA QUIAULNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	CENS	FRGR0298	LE CENS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	LOIRET	FRGR0299	LE LOIRET ET SES AFFLUENTS DEPUIS OLIVET JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
LM	ARDOUX	FRGR0300	L'ARDOUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2027	FT	OMS	2027
LM	MAUVE	FRGR0301	LA MAUVE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027

Commis-sion territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique Sans ubiquiste			Objectif d'état global Sans ubiquiste	
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif
LM	THARONNE	FRGR0302	LA THARONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BEUVRON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	NEANT	FRGR0303	LE NEANT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SAINT-VIATRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	NEANT	FRGR0304	LE NEANT DEPUIS SAINT-VIATRE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BEUVRON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	BONNE HEURE	FRGR0305	LA BONNE HEURE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BEUVRON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	CONON	FRGR0306	LE CONON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BEUVRON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	BIEVRE	FRGR0307	LA BIEVRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BEUVRON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	COSSON	FRGR0308	LE COSSON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CANNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	COSSON	FRGR0309A	LE COSSON DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA CANNE JUSQU'A L'AVAL DE VINEUIL	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	COSSON	FRGR0309B	LE COSSON DEPUIS L'AVAL DE VINEUIL JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BEUVRON	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	CANNE	FRGR0310	LA CANNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE COSSON	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	CISSE	FRGR0311A	LA CISSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A CHOUZY-SUR-CISSE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	CISSE	FRGR0311B	LA CISSE DEPUIS CHOUZY-SUR-CISSE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	BRENNE	FRGR0312A	LA BRENNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A CHATEAU-RENAULT	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	BRENNE	FRGR0312B	LA BRENNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS CHATEAU-RENAULT JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CISSE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	CHOISILLE	FRGR0313	LA CHOISILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS CERELLES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2039	CD ; FT	OMS	2027
LM	BRESME	FRGR0314	LA BRESME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
LM	YEVRE	FRGR0315A	L'YEVRE DEPUIS FARGES-EN-SEPTAINE JUSQU'A OSMOY	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
LM	YEVRE	FRGR0315B	L'YEVRE DEPUIS OSMOY JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
LM	TARDES	FRGR0316	LA TARDES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A CHAMBON-SUR-VOUEIZE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
LM	TARDES	FRGR0317A	LA TARDES DEPUIS CHAMBON-SUR-VOUEIZE JUSQU'AU COMPLEXE DE ROCHEBUT	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	VOUEIZE	FRGR0318	LA VOUEIZE DEPUIS PIERREFITTE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA TARDES	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	POLIER	FRGR0319	LE POLIER ET SES AFFLUENTS DEPUIS NERIS-LES-BAINS JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	MAGIEURE	FRGR0320	LA MAGIEURE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	QUEUGNE	FRGR0321	LA QUEUGNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	AUMANCE	FRGR0322	L'AUMANCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS TORTEZAIS JUSQU'A COSNE-D'ALLIER	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	AUMANCE	FRGR0323	L'AUMANCE DEPUIS COSNE-D'ALLIER JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	BANDAIS	FRGR0324	LE BANDAIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AUMANCE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	OEIL	FRGR0325	L'OEIL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A COMMENTRY	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	OEIL	FRGR0326	L'OEIL DEPUIS COMMENTRY JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AUMANCE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2027	FT	Bon état	2027
LM	THERNILLE	FRGR0327	LE THERNILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OEIL	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	MARMANDE	FRGR0328	LA MARMANDE DEPUIS AINAY-LE-CHATEAU JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
LM	SOLOGNE	FRGR0329	LA SOLOGNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027

Commis-sion territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique Sans ubiquiste			Objectif d'état global Sans ubiquiste	
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif
			MARMANDE									
LM	AIRIN	FRGR0330	L'AIRIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'YEVRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	AURON	FRGR0331A	L'AURON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A BOURGES	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	AURON	FRGR0331B	L'AURON DEPUIS BOURGES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'YEVRE	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2027	FT	Bon potentiel	2027
LM	BARANGEON	FRGR0332	LE BARANGEON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'YEVRE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
LM	ARNON	FRGR0333A	L'ARNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE SIDIAILLES	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	ARNON	FRGR0333C	L'ARNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA RETENUE DE SIDIAILLES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SINAISE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
LM	ARNON	FRGR0334A	L'ARNON DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA SINAISE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA THEOLS	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2027	FT	OMS	2027
LM	ARNON	FRGR0334B	L'ARNON DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA THEOLS JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	GRANDE SAULDRE	FRGR0335	LA GRANDE SAULDRE DEPUIS VAILLY-SUR-SAULDRE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA PETITE SAULDRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	GRANDE SAULDRE	FRGR0336	LA GRANDE SAULDRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A VAILLY-SUR-SAULDRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	SAULDRE	FRGR0337A	LA SAULDRE DEPUIS SALBRIS JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA RERE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	SAULDRE	FRGR0337B	LA SAULDRE DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LA RERE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
LM	SINAISE	FRGR0338	LA SINAISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARNON	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
LM	JOYEUSE	FRGR0339	LA JOYEUSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE SIDAILLES	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
LM	THEOLS	FRGR0340A	LA THEOLS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A ISSOUDUN	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	THEOLS	FRGR0340B	LA THEOLS DEPUIS ISSOUDUN JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARNON	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	PETITE SAULDRE	FRGR0341	LA PETITE SAULDRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GRANDE SAULDRE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2039	CD ; FT	Bon état	2039
LM	NERE	FRGR0342	LA NERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GRANDE SAULDRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	RERE	FRGR0343	LA RERE DEPUIS NANCAY JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SAULDRE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
LM	FOUZON	FRGR0344	LE FOUZON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RENON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	FOUZON	FRGR0345	LE FOUZON DEPUIS LA CONFLUENCE DU RENON JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	RENON	FRGR0346	LE RENON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE FOUZON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	NAHON	FRGR0347A	LE NAHON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LANGE JUSQU'A L'AMONT DE VALENCAY	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	NAHON	FRGR0347B	LE NAHON DEPUIS L'AMONT DE VALENCAY JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE FOUZON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2039	CD ; FT	OMS	2027
LM	MODON	FRGR0348	LE MODON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	INDRE	FRGR0349	L'INDRE DEPUIS PERASSAY JUSQU'A LA CHATRE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
LM	INDRE	FRGR0350A	L'INDRE DEPUIS LA CHATRE JUSQU'A ARDENTES	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
LM	INDRE	FRGR0350B	L'INDRE DEPUIS ARDENTES JUSQU'A NIHERNE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	INDRE	FRGR0351A	L'INDRE DEPUIS NIHERNE JUSQU'A PALLUAU-SUR-INDRE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
LM	INDRE	FRGR0351B	L'INDRE DEPUIS PALLUAU-SUR-INDRE JUSQU'A COURCAY	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	INDRE	FRGR0351C	L'INDRE DEPUIS COURCAY JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	IGNERAIE	FRGR0352	L'IGNERAIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027

Commis-sion territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique Sans ubiquiste			Objectif d'état global Sans ubiquiste	
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif
			CONFLUENCE AVEC L'INDRE									
LM	VAUVRE	FRGR0353	LA VAUVRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
LM	INDROIS	FRGR0354	L'INDROIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS VILLELOIN-COULANGE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2027	FT	OMS	2027
LM	ECHANDON	FRGR0355	L'ECHANDON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	VIENNE	FRGR0356	LA VIENNE DEPUIS PEYRELEVADE JUSQU'A L'AVAL DE LA RETENUE DE BUSSY	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	VIENNE	FRGR0357A	LA VIENNE DEPUIS L'AVAL DE LA RETENUE DE BUSSY JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAULDE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	VIENNE	FRGR0357B	LA VIENNE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA MAULDE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TAURION	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	VIENNE	FRGR0358	LA VIENNE DEPUIS SAILLAT JUSQU'A L'AMONT DU PLAN D'EAU DE JOUSSEAU	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	VIENNE	FRGR0359A	LA VIENNE DEPUIS LA CONFLUENCE DU TAURION JUSQU'A LE PALAIS-SUR-VIENNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	VIENNE	FRGR0359B	LA VIENNE DEPUIS LE PALAIS-SUR-VIENNE JUSQU'A SAINT-JUNIEN	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2027	FT	OMS	2027
VC	VIENNE	FRGR0359C	LA VIENNE DEPUIS SAINT-JUNIEN JUSQU'A SAILLAT	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	VIENNE	FRGR0360B	LA VIENNE DEPUIS L'AMONT DU PLAN D'EAU DE JOUSSEAU A AVAILLES-LIMOUZINE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CLAIN	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	VIENNE	FRGR0361	LA VIENNE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA CREUSE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	VIENNE	FRGR0362	LA VIENNE DEPUIS LA CONFLUENCE DU CLAIN JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	CREUSE	FRGR0363A	LA CREUSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DES COMBES	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	CREUSE	FRGR0364A	LA CREUSE DEPUIS LA RETENUE DES COMBES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DES CHERS	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	CREUSE	FRGR0364B	LA CREUSE DEPUIS LA CONFLUENCE DU RUISSEAU DES CHERS JUSQU'A L'AMONT DU PLAN D'EAU DE CHAMPSANGLARD	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	CREUSE	FRGR0364D	LA CREUSE DEPUIS L'AMONT DU PLAN D'EAU DE CHAMPSANGLARD JUSQU'AU COMPLEXE D'EGUZON	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	CREUSE	FRGR0365B	LA CREUSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LE COMPLEXE D'EGUZON JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	CREUSE	FRGR0366A	LA CREUSE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA GARTEMPE JUSQU'A DESCARTES	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	CREUSE	FRGR0366B	LA CREUSE DEPUIS DESCARTES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	TAURION	FRGR0367B	LE TAURION DEPUIS LA RETENUE DE LAVAUD-GELADE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BANIZE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	TAURION	FRGR0368A	LE TAURION DEPUIS THAURON JUSQU'AU COMPLEXE DE LA ROCHE TALAMIE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	TAURION	FRGR0368C	LE TAURION DEPUIS LE COMPLEXE DE LA ROCHE TALAMIE JUSQU'AU COMPLEXE SAINT-MARC	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2027	FT	Bon potentiel	2027
VC	TAURION	FRGR0369	LE TAURION DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA BANIZE JUSQU'A THAURON	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2027	FT	Bon état	2027
VC	COMBADE	FRGR0370	LA COMBADE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	MAULDE	FRGR0371B	LA MAULDE DEPUIS LA RETENUE DE VASSIVIERE JUSQU'A L'AMONT DU PLAN D'EAU DE MONT LARRON	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	MAULDE	FRGR0371C	LA MAULDE DEPUIS L'AMONT DU PLAN D'EAU DE MONT LARRON JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
VC	BANIZE	FRGR0372	LA BANIZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TAURION	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	VIGE	FRGR0373	LA VIGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TAURION	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	RAU DU PALAIS	FRGR0374	LE RUISSEAU DU PALAIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021

Commis-sion territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique Sans ubiquiste			Objectif d'état global Sans ubiquiste	
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif
			JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE									
VC	BRIANCE	FRGR0375	LA BRIANCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA ROSELLE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	BRIANCE	FRGR0376	LA BRIANCE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA ROSELLE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	ROSELLE	FRGR0377	LA ROSELLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BRIANCE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	BREUILH	FRGR0378	LA BREUILH ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BRIANCE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	LIGOURE	FRGR0379	LA LIGOURE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BRIANCE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	AURENCE	FRGR0380	L'AURENCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2033	FT	Bon état	2033
VC	AIXETTE	FRGR0381	L'AIXETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	GLANE	FRGR0382	LA GLANE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	GORRE	FRGR0383	LA GORRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	GRAINE	FRGR0384	LA GRAINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	GOIRE	FRGR0385	LE GOIRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	ISSOIRE	FRGR0386	L'ISSOIRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MARCHANDAINE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	ISSOIRE	FRGR0387	L'ISSOIRE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA MARCHANDAINE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
VC	MARCHANDAINE	FRGR0388	LA MARCHANDAINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ISSOIRE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	BLOURDE	FRGR0389	LA BLOURDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2039	CD ; FT	Bon état	2039
VC	PETITE BLOURDE	FRGR0390	LA PETITE BLOURDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	CLAIN	FRGR0391	LE CLAIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SOMMIERES-DU-CLAIN	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	CLAIN	FRGR0392A	LE CLAIN DEPUIS SOMMIERES-DU-CLAIN JUSQU'A SAINT-BENOIT	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	CLAIN	FRGR0392B	LE CLAIN DEPUIS SAINT-BENOIT JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	DIVE DE COUHE	FRGR0393A	LA DIVE DE COUHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A COUHE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	DIVE DE COUHE	FRGR0393B	LA DIVE DE COUHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS COUHE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CLAIN	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	VONNE	FRGR0394	LA VONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CLAIN	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	CLOUERE	FRGR0395	LA CLOUERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CLAIN	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	AUXANCE	FRGR0396	L'AUXANCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CLAIN	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	BOIVRE	FRGR0397	LA BOIVRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CLAIN	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	PALLU	FRGR0398	LA PALLU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CLAIN	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	OZON	FRGR0399	L'OZON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	ENVIGNE	FRGR0400	L'ENVIGNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2027	FT	OMS	2027
VC	PETITE CREUSE	FRGR0401	LA PETITE CREUSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE VERRAUX	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	PETITE CREUSE	FRGR0402	LA PETITE CREUSE DEPUIS LA CONFLUENCE DU VERRAUX JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021

Commis-sion territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique Sans ubiquiste			Objectif d'état global Sans ubiquiste	
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif
VC	ROZEILLE	FRGR0403	LA ROZEILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	VERRAUX	FRGR0404	LE VERRAUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA PETITE CREUSE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	SEDELLE	FRGR0405	LA SEDELLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE D'EGUZON	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	BREZENTINE	FRGR0406	LA BREZENTINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEDELLE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	BOUZANNE	FRGR0407	LA BOUZANNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS JEU-LES-BOIS JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	SUIN	FRGR0408B	LE SUIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LE COMPLEXE DE LA MER ROUGE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	GARTEMPE	FRGR0409	LA GARTEMPE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARDOUR	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2027	FT	Bon état	2027
VC	GARTEMPE	FRGR0410A	LA GARTEMPE DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'ARDOUR JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE VINCOU	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	GARTEMPE	FRGR0410B	LA GARTEMPE DEPUIS LA CONFLUENCE DU VINCOU JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BRAME	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	GARTEMPE	FRGR0411A	LA GARTEMPE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA BRAME JUSQU'A MONTMORILLON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	GARTEMPE	FRGR0411B	LA GARTEMPE DEPUIS MONTMORILLON JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	ANGLIN	FRGR0412	L'ANGLIN DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA BENAIZE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	ANGLIN	FRGR0413	L'ANGLIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ABLOUX	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	ANGLIN	FRGR0414	L'ANGLIN DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'ABLOUX JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BENAIZE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	ARDOUR	FRGR0415A	L'ARDOUR ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU BARRAGE DE LA RETENUE DU PONT A L'AGE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	ARDOUR	FRGR0415C	L'ARDOUR ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA RETENUE DU PONT A L'AGE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	COUZE	FRGR0416A	LA COUZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE SAINT-PARDOUX	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	COUZE	FRGR0416C	LA COUZE DEPUIS LE COMPLEXE DE SAINT-PARDOUX JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	SEMME	FRGR0417	LA SEMME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	VINCOU	FRGR0418	LE VINCOU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	BRAME	FRGR0419	LA BRAME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	ABLOUX	FRGR0420	L'ABLOUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ANGLIN	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	BENAIZE	FRGR0421	LA BENAIZE DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'ASSE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ANGLIN	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	BENAIZE	FRGR0422	LA BENAIZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ASSE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	ASSE	FRGR0423	L'ASSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BENAIZE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	SALLERON	FRGR0424	LE SALLERON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ANGLIN	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	CLAISE	FRGR0425	LA CLAISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RAU DES CINQ BONDES	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	CLAISE	FRGR0426	LA CLAISE DEPUIS LA CONFLUENCE DU RAU DES CINQ BONDES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027

Commis-sion territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique Sans ubiquiste			Objectif d'état global Sans ubiquiste	
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif
VC	LUIRE	FRGR0427	LA LUIRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	CINQ BONDES	FRGR0428B	LES CINQ BONDES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CLAISE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	AIGRONNE	FRGR0429	L'AIGRONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CLAISE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	BRIGNON	FRGR0430	LE BRIGNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CLAISE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	ESVES	FRGR0431	L'ESVES DEPUIS ESVES-LE-MOUTIER JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2033	FT	OMS	2027
VC	MANSE	FRGR0432	LA MANSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	VEUDE	FRGR0433	LA VEUDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2027	FT	OMS	2027
VC	MABLE	FRGR0434	LA MABLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VEUDE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	NEGRON	FRGR0435	LE NEGRON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	THOUET	FRGR0436	LE THOUET DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'ARGENTON JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	THOUET	FRGR0437	LE THOUET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LE TALLUD	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	THOUET	FRGR0438A	LE THOUET DEPUIS LE TALLUD JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CEBRON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	THOUET	FRGR0438B	LE THOUET DEPUIS LA CONFLUENCE DU CEBRON JUSQU'A THOUARS	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	THOUET	FRGR0438C	LE THOUET DEPUIS THOUARS JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARGENTON	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	VIETTE	FRGR0439	LA VIETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE THOUET	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	PALAIS	FRGR0440	LE PALAIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE THOUET	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	THOUARET	FRGR0442	LE THOUARET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE THOUET	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	ARGENTON	FRGR0443A	L'ARGENTON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A NUEIL-SUR-ARGENT	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	ARGENTON	FRGR0443B	L'ARGENTON DEPUIS NUEIL-SUR-ARGENT JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE THOUET	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	TON (DOLO)	FRGR0444	LE TON (EX DOLO) ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARGENTON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	DIVE DU NORD	FRGR0445	LA DIVE DU NORD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A PAS-DE-JEU	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2027	FT	OMS	2027
MLO	DIVE DU NORD	FRGR0446	LA DIVE DU NORD DEPUIS PAS-DE-JEU JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE THOUET	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	BRIANDE	FRGR0447	LA BRIANDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DIVE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	AUTHION	FRGR0448	L'AUTHION ET SES AFFLUENTS DEPUIS BRAIN-SUR-ALLONNES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LATHAN	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
MLO	AUTHION	FRGR0449	L'AUTHION DEPUIS LA CONFLUENCE DU LATHAN JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2039	CD ; FT	Bon potentiel	2039
MLO	AUTHION	FRGR0450	L'AUTHION ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A BRAIN-SUR-ALLONNES	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	LANE	FRGR0451	LE LANE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AUTHION	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	LATHAN	FRGR0452	LE LATHAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA CONFLUENCE DU PONT MENARD JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AUTHION	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
MLO	COUASNON	FRGR0453	LE COUASNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LE VIEIL-BAUGE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AUTHION	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	SARTHE	FRGR0454	LA SARTHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'HOENE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	SARTHE	FRGR0455A	LA SARTHE DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'HOENE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2027	FT	OMS	2027

Commis-sion territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique Sans ubiquiste			Objectif d'état global Sans ubiquiste	
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif
			JUSQU'A ALENCON									
MLO	SARTHE	FRGR0455B	LA SARTHE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA BIENNE JUSQU'A LE MANS	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2033	FT	OMS	2027
MLO	SARTHE	FRGR0456	LA SARTHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LE MANS JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2039	CD ; FT	Bon potentiel	2039
MLO	SARTHE	FRGR0457	LA SARTHE DEPUIS ALENCON JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BIENNE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2039	CD ; FT	OMS	2027
MLO	MAYENNE	FRGR0458	LA MAYENNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AISNE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	MAYENNE	FRGR0459	LA MAYENNE DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'AISNE JUSQU'A LA RETENUE DE SAINT-FRAIMBAULT-DE-PRIERES	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	MAYENNE	FRGR0460B	LA MAYENNE DEPUIS LA RETENUE DE SAINT-FRAIMBAULT-DE-PRIERES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ERNEE	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
MLO	MAYENNE	FRGR0460C	LA MAYENNE DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'ERNEE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
MLO	HUISNE	FRGR0461	L'HUISNE DEPUIS MAUVES-SUR-HUISNE JUSQU'A BOISSY-MAUGIS	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	HUISNE	FRGR0462A	L'HUISNE DEPUIS BOISSY-MAUGIS JUSQU'A LA FERTE-BERNARD	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2033	FT	Bon état	2033
MLO	HUISNE	FRGR0462B	L'HUISNE DEPUIS LA FERTE-BERNARD JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	HOENE	FRGR0463	L'HOENE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	VEZONE	FRGR0464	LA VEZONE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	SARTHON	FRGR0465	LE SARTHON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2033	FT	Bon état	2033
MLO	MERDEREAU	FRGR0466	LE MERDEREAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	VAUDELLE	FRGR0467	LA VAUDELLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	ORTHE	FRGR0468	L'ORTHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	BIENNE	FRGR0469	LA BIENNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	ROSAY NORD	FRGR0470	LE ROSAY NORD DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BIENNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	ORNE SAOSNOISE	FRGR0471	L'ORNE SAOSNOISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2027	FT	Bon état	2027
MLO	DIVE	FRGR0472	LA DIVE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ORNE SAOSNOISE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2033	FT	Bon état	2033
MLO	ANTONNIERE	FRGR0473	L'ANTONNIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	COMMEAUCHE	FRGR0474	LA COMMEAUCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	CORBIONNE	FRGR0475	LA CORBIONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	CLOCHE	FRGR0476	LA CLOCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2033	FT	Bon état	2033
MLO	RHONE	FRGR0477	LA RHONE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2033	FT	Bon état	2033
MLO	MEME	FRGR0478	LA MEME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	VIVE PARENCE	FRGR0479	LA VIVE PARENCE DEPUIS BONNETABLE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	MORTE PARENCE	FRGR0480	LA MORTE PARENCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIVE PARENCE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	VEGRE	FRGR0481	LA VEGRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS ROUEZ JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2039	CD ; FT	OMS	2027
MLO	ROULE CROTTE	FRGR0482	LE ROULE CROTTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027

Commis-sion territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique Sans ubiquiste			Objectif d'état global Sans ubiquiste	
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif
			LA SARTHE									
MLO	RHONNE	FRGR0483	LE RHONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	GEE	FRGR0485	LA GEE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	ERVE	FRGR0486	L'ERVE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TREULON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2039	CD ; FT	OMS	2027
MLO	ERVE	FRGR0487	L'ERVE DEPUIS LA CONFLUENCE DU TREULON JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	VAIGE	FRGR0488	LA VAIGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	TREULON	FRGR0489	LE TREULON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ERVE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2027	FT	Bon état	2027
MLO	TAUDE	FRGR0490	LA TAUDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	LOIR	FRGR0491	LE LOIR DEPUIS ILLIERS-COMBRAY JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CONIE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2027	FT	OMS	2027
MLO	LOIR	FRGR0492A	LE LOIR DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA CONIE JUSQU'A VENDOME	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	LOIR	FRGR0492B	LE LOIR DEPUIS VENDOME JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BRAYE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	LOIR	FRGR0492C	LE LOIR DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA BRAYE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	CONIE	FRGR0493	LA CONIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	OZANNE	FRGR0494	L'OZANNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2033	FT	OMS	2027
MLO	YERRE	FRGR0495	L'YERRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	AIGRE	FRGR0496	L'AIGRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	BOULON	FRGR0497	LE BOULON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	BRAYE	FRGR0498A	LA BRAYE DEPUIS GREEZ-SUR-ROC JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GRENNE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	BRAYE	FRGR0498B	LA BRAYE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA GRENNE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	COUETRON	FRGR0499	LE COUETRON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BRAYE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	GRENNE	FRGR0500A	LA GRENNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A CHOUE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	GRENNE	FRGR0500B	LA GRENNE DEPUIS CHOUE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BRAYE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	VEUVE	FRGR0501	LA VEUVE DEPUIS LHOMME JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	ESCOTAIS	FRGR0502	L'ESCOTAIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	AUNE	FRGR0503	L'AUNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS PONTVALLAIN JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	OUDON	FRGR0504	L'OUDON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A CRAON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	OUDON	FRGR0505A	L'OUDON DEPUIS CRAON JUSQU'A SEGRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2039	CD ; FT	OMS	2027
MLO	OUDON	FRGR0505B	L'OUDON DEPUIS SEGRE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
MLO	AISNE	FRGR0506	L'AISNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	GOURBE	FRGR0507	LA GOURBE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	VEE	FRGR0508	LA VEE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	VARENNE	FRGR0509	LA VARENNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'EGRENNE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	VARENNE	FRGR0510	LA VARENNE DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'EGRENNE JUSQU'A LA RETENUE DE SAINT	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027

Commis-sion territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique Sans ubiquiste			Objectif d'état global Sans ubiquiste	
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif
			FRAIMBAULT									
MLO	EGRENNE	FRGR0511	L'EGRENNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VARENNE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	COLMONT	FRGR0512	LA COLMONT ET SES AFFLUENTS DEPUIS HEUSSE JUSQU'A LA RETENUE DE SAINT FRAIMBAULT	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2039	CD ; FT	Bon état	2039
MLO	ARON	FRGR0513	L'ARON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	ERNEE	FRGR0514	L'ERNEE DEPUIS SAINT-DENIS-DE-GASTINES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	JOUANNE	FRGR0515	LA JOUANNE ET SES AFFLUENTS DE LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DES DEUX EVAILLES	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	JOUANNE	FRGR0516	LA JOUANNE DEPUIS LA CONFLUENCE DU RUISSEAU DES DEUX EVAILLES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	VICOIN	FRGR0517	LE VICOIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	OUETTE	FRGR0518	L'OUETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2027	FT	OMS	2027
MLO	USURE	FRGR0519B	L'USURE DEPUIS L' ETANG DE LA RINCERIE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUDON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2039	CD ; FT	OMS	2027
MLO	HIERE	FRGR0520	L'HIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUDON	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	CHERAN	FRGR0521A	LE CHERAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SAINT-MARTIN-DU-LIMET	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	CHERAN	FRGR0521B	LE CHERAN DEPUIS SAINT-MARTIN-DU-LIMET JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUDON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2027	FT	OMS	2027
MLO	VERZEE	FRGR0522	LA VERZEE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUDON	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	ARAIZE	FRGR0523	L'ARAIZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUDON	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	ARGOS	FRGR0524	L'ARGOS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUDON	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2039	CD ; FT	OMS	2027
MLO	MAINE	FRGR0525	LA MAINE DEPUIS ANGERS JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
MLO	LAYON	FRGR0526	LE LAYON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LYS	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	LAYON	FRGR0527	LE LAYON DEPUIS LA CONFLUENCE DU LYS JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2027	FT	OMS	2027
MLO	AUBANCE	FRGR0528	L'AUBANCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOUET	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	LYS	FRGR0529	LE LYS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LAYON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	HYROME	FRGR0530	L'HYROME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LAYON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	JEU	FRGR0531	LE JEU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LAYON	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	ROMME	FRGR0532	LA ROMME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	EVRE	FRGR0533	L'EVRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A BEAUPREAU	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2039	CD ; FT	OMS	2027
MLO	EVRE	FRGR0534	L'EVRE DEPUIS BEAUPREAU JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2039	CD ; FT	OMS	2027
MLO	BEUVRON	FRGR0535	LE BEUVRON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'EVRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	GREE	FRGR0536	LE GREE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE DE LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	HAVRE	FRGR0537	LE HAVRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE DE LA LOIRE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	DIVATTE	FRGR0538	LA DIVATTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE DE LA LOIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	ERDRE	FRGR0539A	L'ERDRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU PLAN D'EAU DE L'ERDRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	ERDRE	FRGR0539B	L'ERDRE DEPUIS LE PLAN D'EAU DE L'ERDRE JUSQU'A L'ESTUAIRE DE LA LOIRE	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027

Commis-sion territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique Sans ubiquiste			Objectif d'état global Sans ubiquiste	
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif
MLO	HOCMARD	FRGR0540	LE HOCMARD OU BOIRE DE NAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ERDRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	GESVRES	FRGR0541	LE GESVRES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ERDRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	CENS	FRGR0542	LE CENS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ERDRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	SEVRE NANTAISE	FRGR0543	LA SEVRE NANTAISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A MALLIEVRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	SEVRE NANTAISE	FRGR0544	LA SEVRE NANTAISE DEPUIS MALLIEVRE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MOINE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	SEVRE NANTAISE	FRGR0545	LA SEVRE NANTAISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA MOINE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2039	CD ; FT	OMS	2027
MLO	OUIN	FRGR0546	L'OUIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NANTAISE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2039	CD ; FT	OMS	2027
MLO	MOINE	FRGR0547B	LA MOINE ET SES AFFLUENTS DU COMPLEXE DE MOULIN RIBOU JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NANTAISE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	SANGUEZE	FRGR0548	LA SANGUEZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NANTAISE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2039	CD ; FT	OMS	2027
MLO	GRANDE MAINE	FRGR0549A	LA GRANDE MAINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE LA BULTIERE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	GRANDE MAINE	FRGR0549C	LA GRANDE MAINE ET SES AFFLUENTS DE LA RETENUE BULTIERE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA PETITE MAINE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	MAINE	FRGR0550	LA MAINE DEPUIS SAINT-GEORGES-DE-MONTAIGU JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NANTAISE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2039	CD ; FT	OMS	2027
MLO	PETITE MAINE	FRGR0551	LA PETITE MAINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GRANDE MAINE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	BOULOGNE	FRGR0552	LA BOULOGNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU LAC DE GRAND LIEU	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	CHEZINE	FRGR0553	LA CHEZINE DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE DE LA LOIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	LOGNE	FRGR0554	LA LOGNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BOULOGNE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	OGNON	FRGR0555	L'OGNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU LAC DE GRAND LIEU	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	TENU	FRGR0556	LE TENU DEPUIS SAINT-ETIENNE-DE-MER-MORTE JUSQU'AU LAC DE GRAND LIEU	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
MLO	BRIVET	FRGR0557	LE BRIVET DEPUIS DREFFEAC JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
MLO	SEVRE NIORTAISE	FRGR0558	LA SEVRE NIORTAISE DEPUIS NANTEUIL JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHAMBON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	SEVRE NIORTAISE	FRGR0559A	LA SEVRE NIORTAISE DEPUIS LA CONFLUENCE DU CHAMBON JUSQU'A NIORT	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	SEVRE NIORTAISE	FRGR0559B	LA SEVRE NIORTAISE DEPUIS NIORT JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VENDEE	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2027	FT	Bon potentiel	2027
MLO	SEVRE NIORTAISE	FRGR0560	LA SEVRE NIORTAISE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA VENDEE JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
MLO	AUTISE	FRGR0561A	L'AUTISE DEPUISLA MIOCHETTE JUSQU'A SAINT-PIERRE-LE-VIEUX	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	AUTISE	FRGR0561B	L'AUTISE DEPUIS SAINT-PIERRE-LE-VIEUX JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NIORTAISE	MEFM	Bon potentiel	2021	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2021
MLO	FALLERON	FRGR0562A	LE FALLERON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A MACHECOUL	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	FALLERON	FRGR0562B	LE FALLERON ET SES AFFLUENTS DEPUIS MACHECOUL JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
MLO	VIE	FRGR0563	LA VIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE D'APREMONT	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	VIE	FRGR0564B	LA VIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA RETENUE D'APREMONT JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027

Commis-sion territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique Sans ubiquiste			Objectif d'état global Sans ubiquiste	
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif
MLO	PETITE BOULOGNE	FRGR0565	LA PETITE BOULOGNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE D'APREMONT	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	JAUNAY	FRGR0566A	LE JAUNAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DU JAUNAY	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2027	FT	OMS	2027
MLO	JAUNAY	FRGR0566C	LE JAUNAY DEPUIS LA RETENUE DU JAUNAY JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
MLO	AUZANCE	FRGR0567	L'AUZANCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	CIBOULE	FRGR0568	LA CIBOULE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AUZANCE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	VERTONNE	FRGR0569	LA VERTONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AUZANCE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	LAY	FRGR0570	LE LAY DEPUIS MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2039	CD ; FT	Bon potentiel	2039
MLO	GRAND LAY	FRGR0571	LE GRAND LAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE ROCHEREAU	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	GRAND LAY	FRGR0572B	LE GRAND LAY DEPUIS LA RETENUE DE ROCHEREAU JUSQU'A LA RETENUE DE L'ANGLE GUIGNARD	MEFM	Bon potentiel	2021	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2021
MLO	LAY	FRGR0572D	LE LAY DEPUIS LA RETENUE DE L'ANGLE GUIGNARD JUSQU'A MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
MLO	LOING	FRGR0573	LE LOING ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE GRAND LAY	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	PETIT LAY	FRGR0574	LE PETIT LAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LAY	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	SMAGNE	FRGR0575A	LA SMAGNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SAINTE-HERMINE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	SMAGNE	FRGR0575B	LA SMAGNE DEPUIS SAINTE-HERMINE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LAY	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	MARILLET	FRGR0576B	LE MARILLET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LE COMPLEXE DE MARILLET JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LAY	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	YON	FRGR0577B	L'YON DEPUIS LA RETENUE DE MOULIN PAPON JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LAY	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	GRAON	FRGR0578B	LE GRAON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA RETENUE DU GRAON JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LAY	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	CHAMBON	FRGR0579B	LE CHAMBON ET SES AFFLUENTS RETENUE TOUCHE POUPARD JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NIORTAISE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	EGRAY	FRGR0580	L'EGRAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NIORTAISE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	LAMBON	FRGR0581	LE LAMBON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NIORTAISE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	MIGNON	FRGR0582	LE MIGNON DEPUIS MAUZE-SUR-LE-MIGNON JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NIORTAISE	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
MLO	COURANCE	FRGR0583	LA COURANCE DEPUIS GRANZAY-GRIPT JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE MIGNON	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
MLO	VENDEE	FRGR0584A	LA VENDEE DEPUIS LE COMPLEXE DE MERVENT JUSQU'A AUZAY	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2039	CD ; FT	Bon potentiel	2039
MLO	VENDEE	FRGR0584B	LA VENDEE DEPUIS AUZAY JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NIORTAISE	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
MLO	VENDEE	FRGR0585A	LA VENDEE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE MERVENT	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	MERE	FRGR0586	LA MERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE MERVENT	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	LONGEVES	FRGR0587	LA LONGEVES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VENDEE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	COUESNON	FRGR0600	LE COUESNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE NANCON	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	YVEL	FRGR0601	L'YVEL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE DOUEFF	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	SEICHE	FRGR0602	LA SEICHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ETANG DE CARCRAON	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027

Commis-sion territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique Sans ubiquiste			Objectif d'état global Sans ubiquiste	
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif
VCB	SEICHE	FRGR0603	LA SEICHE DEPUIS L'ETANG DE CARCRAON JUSQU'A L'ETANG DE MARCILLE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	SEMNON	FRGR0604	LE SEMNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS L'ETANG DE LA FORGE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BRUTZ	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	NINIAN	FRGR0605	LE NINIAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LEVERIN	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	ARDENNE	FRGR0606	L'ARDENNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ETANG DE MARCILLE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	ACHENEAU	FRGR0607	L'ACHENEAU DEPUIS LE LAC DE GRAND LIEU JUSQU'A L'ESTUAIRE DE LA LOIRE	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
MLO	CURE	FRGR0608	LE CURE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
VCB	CANAL D'ILLE ET RANCE	FRGR0908	CANAL D'ILLE ET RANCE DE BETTON A SAINT-MEDARD-SUR-ILLE	MEA	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
VCB	CANAL D'ILLE ET RANCE	FRGR0909	CANAL D'ILLE ET RANCE DE SAINT-MEDARD-SUR-ILLE A GUIPEL	MEA	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
VCB	CANAL D'ILLE ET RANCE	FRGR0910	CANAL D'ILLE ET RANCE DE GUIPEL A EVRAN	MEA	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
LM	CANAL D'ORLEANS	FRGR0913	CANAL D'ORLEANS DE COMBREUX A CHECY	MEA	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
LM	CANAL BRIARE	FRGR0915	CANAL DE BRIARE	MEA	Bon potentiel	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2021
LM	CANAL SAULDRE	FRGR0923	CANAL DE LA SAULDRE	MEA	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
MLO	CANAL LUCON	FRGR0924	CANAL DE LUCON	MEA	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
MLO	CANAUX MARANS	FRGR0925	CANAUX DE MARANS	MEA	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
MLO	CANAL NANTES-BREST	FRGR0927	CANAL DE NANTES A BREST DEPUIS L'ERDRE JUSQU'A BLAIN	MEA	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2027	FT	Bon potentiel	2027
VCB	CANAL NANTES-BREST	FRGR0928	CANAL DE NANTES A BREST DEPUIS L'ISAC JUSQU'A L'OUST	MEA	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
VCB	CANAL NANTES-BREST	FRGR0935A	CANAL DE NANTES A BREST DEPUIS L'OUST A LA RIGOLE D'HILVERN	MEA	Bon potentiel	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2021
VCB	CANAL NANTES-BREST	FRGR0935B	CANAL DE NANTES A BREST DEPUIS LA RIGOLE D'HILVERN JUSQU'AU BLAVET	MEA	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
VCB	CANAL NANTES-BREST	FRGR0936	CANAL DE NANTES A BREST EN AVAL DE LA RETENUE DE GUERLEDAN	MEA	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
VCB	CANAL NANTES-BREST	FRGR0937A	CANAL DE NANTES A BREST DEPUIS LE BLAVET JUSQU'A LA CONFLUENCE DU DORE	MEA	Bon potentiel	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2021
VCB	CANAL NANTES-BREST	FRGR0937B	CANAL DE NANTES A BREST DEPUIS LA CONFLUENCE DU DORE JUSQU'AU KERGOAT	MEA	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
ALA	CANAL ROANNE	FRGR0939	CANAL DE ROANNE A DIGOIN	MEA	Bon potentiel	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2021
MLO	CANAUX AUTISE	FRGR0940	CANAUX DE L'AUTISE A L'ESTUAIRE DE LA SEVRE NIORTAISE	MEA	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
LM	CANAL BERRY	FRGR0942	CANAL DU BERRY DE MONTLUCON A DUN-SUR-AURON	MEA	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
LM	CANAL BERRY	FRGR0946	CANAL DU BERRY DE SAINT-JUST A BOURGES	MEA	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
LM	CANAL BERRY	FRGR0947	CANAL DU BERRY DE BOURGES A LANGON	MEA	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
LM	CANAL BERRY	FRGR0948	CANAL DU BERRY DE LANGON A NOYERS-SUR-CHER	MEA	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
ALA	CANAL CENTRE	FRGR0949	CANAL DU CENTRE	MEA	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
ALA	CANAL NIVERNAIS	FRGR0950	CANAL DU NIVERNAIS	MEA	Bon potentiel	2021	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2021
ALA	CANAL LATERAL LOIRE	FRGR0956A	CANAL LATERAL A LA LOIRE DE DIGOIN A DECIZE	MEA	Bon potentiel	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2021
ALA	CANAL LATERAL LOIRE	FRGR0956B	CANAL LATERAL A LA LOIRE DE DECIZE A JOUET-SUR-L'AUBOIS	MEA	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
LM	CANAL LATERAL LOIRE	FRGR0956C	CANAL LATERAL A LA LOIRE DE JOUET-SUR-L'AUBOIS A BRIARE	MEA	Bon potentiel	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2021
ALA	NADALE	FRGR1000	LE NADALE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	LANGOUGNOLE	FRGR1001	LA LANGOUGNOLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	CARCASSE	FRGR1002	LE CARCASSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	ETANG	FRGR1003	L'ETANG ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AUTHION	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	LATHAN	FRGR1004	LE LATHAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA RETENUE DES MOUSSEAUX JUSQU'A LA	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027

Commis-sion territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique Sans ubiquiste			Objectif d'état global Sans ubiquiste	
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif
			CONFLUENCE DU PONT MENARD									
MLO	CUREE	FRGR1005	LA CUREE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AUTHION	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2027	FT	Bon état	2027
MLO	RIVEROLLE	FRGR1006	LA RIVEROLLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LATHAN	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2027	FT	Bon état	2027
LM	MEANT	FRGR1007	LE MEANT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SAULDRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	VENELLE	FRGR1008	LA VENELLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	REMAUDA	FRGR1010	LA REMAUDA ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DE NANTES A BREST	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	FROSSARDS	FRGR1011	LES FROSSARDS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	PETITE CHOISILLE	FRGR1012	LA PETITE CHOISILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CHOISILLE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	BOUTE VIVE	FRGR1013	LA BOUTE VIVE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GRANDE SAULDRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	CURTIEUX	FRGR1014	LE CURTIEUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE VIZEZY	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	FARINELAIS	FRGR1015	LA FARINELAIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ISAC	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	OISENOTTE	FRGR1016	L'OISENOTTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GRANDE SAULDRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2033	FT	Bon état	2033
LM	BALANCE	FRGR1017	LE BALANCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	MADELEINE	FRGR1018	LA MADELEINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ISAC	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	RAU SUETTE	FRGR1019	LE RUISSEAU DE SUETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	CHALES	FRGR1020	LE CHALES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE NEANT	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	RAMBERGE	FRGR1021	LA RAMBERGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CISSE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2027	FT	Bon état	2027
ALA	VIZEZY	FRGR1022	LE VIZEZY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SAVIGNEUX	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
LM	PETITE CISSE	FRGR1023	LA PETITE CISSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CISSE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	CHOISILLE BEAUMONT	FRGR1024	LA CHOISILLE DE BEAUMONT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CHOISILLE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	BRIONNEAU	FRGR1026	LE BRIONNEAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAINE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	AUNAIES	FRGR1027	LE RUISSEAU DES AULNAIES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AUTHION	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	COURGEON	FRGR1028	LE COURGEON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ISAC	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	NEUBLA	FRGR1029	LE NEUBLA ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BEUVRON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	PIGNOLS	FRGR1030	LE PIGNOLS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	BOIRE COMMUN D'OULE	FRGR1033	LA BOIRE DU COMMUN D'OULE (ECLUSE) ET AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	ETHELIN	FRGR1034	L'ETHELIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	MEES	FRGR1035	LES MEES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	CISSEREAU	FRGR1036	LE CISSEREAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027

Commis-sion territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique Sans ubiquiste			Objectif d'état global Sans ubiquiste	
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif
			JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CISSE									
ALA	CHARLET	FRGR1037	LE CHARLET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2039	CD ; FT	OMS	2027
LM	RIOU	FRGR1038	LE RIOU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BEUVRON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	FARE	FRGR1039	LA FARE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	BALLETAN	FRGR1041	LE BALLETAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BEUVRON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	MERDEREAU	FRGR1042	LE MERDEREAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BEUVRON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	SUINE	FRGR1043	LA SUINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	GUIMER	FRGR1044	LE GUIMER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BEUVRON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	RUILLAT	FRGR1045	LE RUILLAT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE VIZEZY	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	OCRE	FRGR1046	L'OCRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	BEAUMONT	FRGR1047	LE BEAUMONT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ISAC	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	BEUVRIERE	FRGR1048	LA BEUVRIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	OUSSON	FRGR1049	L'OUSSON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	RAU KERSEMPE	FRGR1050	LE RUISSEAU DE KERSEMPE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	GAULT	FRGR1051	LE GAULT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BRENNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	RIBOU	FRGR1052	LE RIBOU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE COSSON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	PERCHE	FRGR1053	LE PERCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ISAC	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	RODOIR	FRGR1054	LE RODOIR ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	MARZAN	FRGR1056	LE MARZAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	MAULNE	FRGR1057	LA MAULNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	MOINGT	FRGR1058	LE MOINGT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE VIZEZY	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	FILIERE DE L'ETANG	FRGR1059	LA FILIERE DE L'ETANG ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	NOLLAIN	FRGR1060	LE NOLLAIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BEUVRON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2027	FT	OMS	2027
VCB	BASSE MAREE	FRGR1061	LE BASSE MAREE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ISAC	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	MOULIN DE ROCHER	FRGR1062	LE MOULIN DE ROCHER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ISAC	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	FONDS DE ROTTE	FRGR1063	LES FONDS DE ROTTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE COSSON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	MENOUEIX	FRGR1064	LE MENOUEIX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	MARCONNE	FRGR1065	LA MARCONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	ROHO	FRGR1066	LE ROHO ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	CARTES	FRGR1067	LES CARTES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	SAUZIGNAC	FRGR1068	LE SAUZIGNAC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027

Commis-sion territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique Sans ubiquiste			Objectif d'état global Sans ubiquiste	
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif
			JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE DON									
MLO	PERAUDERIE	FRGR1069	LA PERAUDERIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	FREYCENET	FRGR1070	LE FREYCENET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	VERDUN	FRGR1071	LE VERDUN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2039	CD ; FT	OMS	2027
MLO	PIRON	FRGR1072	LE PIRON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	MEZILLAC	FRGR1073	LE MEZILLAC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE DON	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	LONG	FRGR1074	LE LONG ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ESCOTAIS	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
LM	ARIGNAN	FRGR1075	L'ARIGNAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE COSSON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	MONTEIL	FRGR1076	LE MONTEIL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	RIS-OUI	FRGR1077	LE RIS-OUI ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	THIBERGE	FRGR1078	LA THIBERGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUDON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	DRENEUC	FRGR1079	LE DRENEUC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DE NANTES A BREST	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	PORAME	FRGR1080	LE PORAME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2027	FT	OMS	2027
MLO	MELINAIS	FRGR1081	LE MELINAIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	FORGES	FRGR1082	LES FORGES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE DON	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	MENDE	FRGR1083	LE MENDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	FOSSE JURE	FRGR1084	LE FOSSE JURE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	PLESSIS	FRGR1085	LE PLESSIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	LANGERON	FRGR1086	LE LANGERON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
LM	TRONNE	FRGR1087	LA TRONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	GRUAU	FRGR1088	LE GRUAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	MARE-BOISSEAU	FRGR1089	LA MARE-BOISSEAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	RODIVEAU	FRGR1090	LE RODIVEAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	RAU BOULAIE	FRGR1091	LE RAU DE LA BOULAIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARDOUX	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	MINCHOUX	FRGR1092	LE MINCHOUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	DEME	FRGR1093	LA DEME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	CARPENTRAS	FRGR1094	LE CARPENTRAS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	LEURAY	FRGR1095	LE LEURAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	BOULAY	FRGR1096	LE BOULAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	LIEN	FRGR1097	LE LIEN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	CHAMBOUX	FRGR1098	LE CHAMBOUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021

Commis-sion territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique Sans ubiquiste			Objectif d'état global Sans ubiquiste	
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif
			LA VIENNE									
MLO	NICLOS	FRGR1099	LE NICLOS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
LM	FOSSE DU MOULIN	FRGR1100	LE FOSSE DU MOULIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	MERDREAU	FRGR1101	LE MERDREAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	BACONNE	FRGR1102	LA BACONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	CONE	FRGR1103	LA CONE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE DON	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	FARGOT	FRGR1104	LE FARGOT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	CENDRINE	FRGR1105	LA CENDRINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	PRE LONG	FRGR1106	LE PRE LONG ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	PRALONG	FRGR1107	LE PRALONG ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE VIZEZY	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	MARGAS	FRGR1108	LE MARGAS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2027	FT	Bon état	2027
MLO	BRISSE	FRGR1109	LA BRISSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	BOIS	FRGR1110	LE BOIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	VEZENNE	FRGR1111	LE VEZENNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARDOUX	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	SANGE	FRGR1112	LA SANGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	ENFER	FRGR1113	L'ENFER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	DINAN	FRGR1114	LE DINAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	FONTAINE SASNIERES	FRGR1115	LA FONTAINE DE SASNIERES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2027	FT	Bon état	2027
LM	BEC D'ABLE	FRGR1116	LE BEC D'ABLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	GANDELIN	FRGR1117	LE GANDELIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AUNE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	RU	FRGR1118	LE RU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2033	FT	OMS	2027
LM	RAU DAMPIERRE-EN-BURLY	FRGR1119	LE RAU DE DAMPIERRE-EN-BURLY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2033	FT	OMS	2027
MLO	GRANDES VALLEES	FRGR1120	LES GRANDES VALLEES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	YRE	FRGR1121	L'YRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
LM	PETIT ARDOUX	FRGR1122	LE PETIT ARDOUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARDOUX	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	ARGANCE	FRGR1123	L'ARGANCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	RICHARDAIS	FRGR1124	LE RICHARDAIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUDON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	VERTOLAYE	FRGR1125	LE VERTOLAYE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	SAZEE	FRGR1126	LA SAZEE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUDON	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	BATAILLE	FRGR1127	LA BATAILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AFF	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	HOUZE	FRGR1128	LA HOUZEE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027

Commis-sion territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique Sans ubiquiste			Objectif d'état global Sans ubiquiste	
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif
			CONFLUENCE AVEC LE LOIR									
MLO	GRAND RI	FRGR1129	LE GRAND RI ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	BARAIZE	FRGR1131	LE BARAIZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	RAU DE PARCE-SUR-SARTHE	FRGR1132	LE RAU DE PARCE-SUR-SARTHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	GRAMOULOU	FRGR1133	LE GRAMOULOU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	QUEILLE	FRGR1134	LA QUEILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUDON	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	ROUILLARD	FRGR1135	LE ROUILLARD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	BERON	FRGR1136	LE BERON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	SAUVERS	FRGR1137	LES SAUVERS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	REVEILLON	FRGR1138	LE REVEILLON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	VOUTONNE	FRGR1139	LA VOUTONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	DHUY	FRGR1140	LA DHUY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIRET	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	GRAS	FRGR1141	LE GRAS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	RIBIERE	FRGR1142	LA RIBIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	VEZANNE	FRGR1143	LA VEZANNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	SAINT-LAURENT	FRGR1144	LE SAINT-LAURENT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BONNEE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	VIONNAIS	FRGR1146	LA VIONNAIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	SOUVERON	FRGR1147	LE SOUVERON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	ARQUEJOL	FRGR1149	L'ARQUEJOL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	MIODET	FRGR1150	LE MIODET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE	MEN	Bon état	2027	-	OMS	2027	FT	OMS	2027
VCB	BRUTZ	FRGR1151	LA BRUTZ ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE SEMNON	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	MOULINET	FRGR1152	LE MOULINET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	MOULIN ALAIN	FRGR1154	LE MOULIN ALAIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	BOULOU	FRGR1155	LE BOULOU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	ANCHE	FRGR1156	L'ANCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	FESSARD	FRGR1157	LE FESSARD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	SAINT-MEEN	FRGR1158	LE SAINT-MEEN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AFF	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	MIRLOUDIN	FRGR1159	LE MIRLOUDIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BONNEE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	RAU FORT BLOQUE	FRGR1160	LE RUISSEAU DU FORT BLOQUE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	GUIDECOURT	FRGR1161	LE GUIDECOURT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUST	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027

Commis-sion territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique Sans ubiquiste			Objectif d'état global Sans ubiquiste	
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif
MLO	BOUCHARDIERE	FRGR1162	LA BOUCHARDIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	PONT PERDREAU	FRGR1163	LE PONT PERDREAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	BAIGNON	FRGR1164	LE BAIGNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2027	FT	OMS	2027
MLO	VAULOGE	FRGR1165	LE VAULOGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	RIAIS	FRGR1166	LES RIAIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	CHARDONNIERE	FRGR1167	LA CHARDONNIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	TREFINEU	FRGR1168	LE TREFINEU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	RENOM	FRGR1169	LE RENOM ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	PREAU	FRGR1170	LE PREAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	ETANG	FRGR1171	L'ETANG ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE SEMNON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	BRUERES	FRGR1172	LES BRUERES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE SEMNON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	MAUVE SAINT-AY	FRGR1173	LA MAUVE DE SAINT-AY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	OLIVEAU	FRGR1174	L'OLIVEAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	CHATOUILLETTE	FRGR1175	LA CHATOUILLETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUST	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	SAUDRAYE	FRGR1177	LA SAUDRAYE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	GRATTE LOUP	FRGR1178	LE GRATTE LOUP ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	ALLIOT	FRGR1179	L'ALLIOT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LIGNON-DU-FOREZ	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	GRASSES NOES	FRGR1180	LES GRASSES NOES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AFF	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	LANDE DE BAGARON	FRGR1181	LA LANDE DE BAGARON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE SEMNON	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	BIONNE	FRGR1182	LA BIONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2039	CD ; FT	OMS	2027
VCB	EVAL	FRGR1183	L'EVAL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	PONT MANCEAU	FRGR1184	LE PONT MANCEAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	RAHUN	FRGR1185	LE RAHUN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AFF	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	COLONGE	FRGR1186	LE COLONGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BRAYE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	DEUX FONTS	FRGR1187	LES DEUX FONTS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	FELINES	FRGR1188	LE FELINES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE VIZEZY	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	PONT QUOREN	FRGR1189	LE PONT QUOREN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	COUYERE	FRGR1190	LA COUYERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE SEMNON	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	MAIGE	FRGR1191	LE MAIGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE SEMNON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	TROMEUR	FRGR1192	LE TROMEUR ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021

Commis-sion territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique Sans ubiquiste			Objectif d'état global Sans ubiquiste	
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif
			CONFLUENCE AVEC L'OUST									
MLO	TUSSON	FRGR1193	LE TUSSON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BRAYE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2027	FT	Bon état	2027
VCB	CHOISEL	FRGR1194	LE CHOISEL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE SEMNON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	RAIMOND	FRGR1196	LE RAIMOND ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUST	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	GERIZE	FRGR1197	LE GERIZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	KERGONAN	FRGR1198	LE KERGONAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BLAVET	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	BRAULT	FRGR1199	LE BRAULT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	PARC	FRGR1200	LE PARC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GRENNE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	ROCLANE	FRGR1201	LE ROCLANE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BRAYE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	BUJERIE	FRGR1202	LA BUJERIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	CAILLONS	FRGR1203	LES CAILLONS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	ARCHES	FRGR1204	LES ARCHES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUST	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	PONT AUBERT	FRGR1205	LE PONT AUBERT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUST	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	RICORDEL	FRGR1206	LE RICORDEL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEICHE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	HODEILLE	FRGR1207	L'HODEILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	DOUR-RUAT	FRGR1208	LE DOUR-RUAT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	GUE PERRAY	FRGR1210	LE GUE PERRAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	MALVILLE	FRGR1211	LE MALVILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE NINIAN	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	LOROUX	FRGR1212	LE LOROUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEICHE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2039	CD ; FT	OMS	2027
ALA	SIOULE	FRGR1213	LA SIOULE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A OLBY	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	RAU PENMARCH	FRGR1214	LE RUISEAU DE PENMARCH ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	KEROLLIN	FRGR1215	LE KEROLLIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BLAVET	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	DOURDU	FRGR1216	LE DOURDU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ELLE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	RAU DESERT	FRGR1217	LE RUISSEAU DU DESERT (RACHAT) ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE DE LA VILAINE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	SEDON	FRGR1218	LE SEDON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUST	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2027	FT	Bon état	2027
VCB	MINAOUET	FRGR1219	LE MINAOUET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	KERNAS	FRGR1220	LE KERNAS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BLAVET	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	ORNE CHAMPENOISE	FRGR1221	L'ORNE CHAMPENOISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	DRUGENT	FRGR1222	LE DRUGENT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LIGNON-DU-FOREZ	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	CANUT	FRGR1223	LE CANUT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ETANG DE LA MUSSE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2027	FT	OMS	2027
VCB	PRUNELAY	FRGR1224	LE PRUNELAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEICHE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027

Commis-sion territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique Sans ubiquiste			Objectif d'état global Sans ubiquiste	
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif
MLO	FRESNAY	FRGR1226	LE FRESNAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BRAYE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	NARAIS	FRGR1227	LE NARAIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	TREHELU	FRGR1228	LE TREHELU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	EMPEZES	FRGR1229	LES EMPEZES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	ARTIERE	FRGR1230	L'ARTIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A BEAUMONT	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	RAU TREGUENNEC	FRGR1231	LE RUISSEAU DE TREGUENNEC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	SAINT-JEAN	FRGR1232	LE SAINT-JEAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE PONT L'ABBE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	EGVONNE	FRGR1233	L'EGVONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	TELLE	FRGR1234	LE TELLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEICHE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	MERDEREAU	FRGR1235	LE MERDEREAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIVE PARENCE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	VILLE OGER	FRGR1236	LA VILLE OGER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUST	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	ISE	FRGR1237	L'ISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEICHE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	MOULIN LAYAT	FRGR1238	LE MOULIN DE LAYAT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	DUE	FRGR1239	LE DUE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	CAMET	FRGR1240	LE CAMET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'YVEL	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	MAINEAU	FRGR1241	LE MAINEAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BRAYE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	CROIX MACE	FRGR1242	LA CROIX MACE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	MOULIN TALLENE	FRGR1243	LE MOULIN DE TALLENE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BLAVET	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	BRULE	FRGR1244	LE BRULE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BLAVET	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	VIENNE	FRGR1245	LA VIENNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A PEYRELEVADE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	CHEZE	FRGR1246	LA CHEZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE LA CHEZE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	CRASSEUX	FRGR1247	LE CRASSEUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUST	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	PERCHE	FRGR1248	LA PERCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUST	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	PONT PERRIN	FRGR1249	LE PONT PERRIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'YVEL	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	SAINT LAURENT	FRGR1250	LE SAINT LAURENT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	RAU BIEUZY	FRGR1252	LE RUISSEAU DE BIEUZY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BLAVET	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	QUINCAMPOIX	FRGR1253	LA QUINCAMPOIX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEICHE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	GAROLLET	FRGR1254	LE GAROLLET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	ROCHE	FRGR1255	LA ROCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE MEU	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	VIMELLE	FRGR1256	LA VIMELLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021

Commis-sion territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique Sans ubiquiste			Objectif d'état global Sans ubiquiste	
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif
VCB	YAIGNE	FRGR1257	L'YAIGNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEICHE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	GRIGNE	FRGR1258	LE GRIGNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	BRETECHE	FRGR1260	LE BRETECHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BRAYE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	CHERONNE	FRGR1261	LA CHERONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	PALAIS	FRGR1262	LE PALAIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VEGRE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	ORSON	FRGR1263	L'ORSON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEICHE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	VERGNAS	FRGR1264	LE VERGNAS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	BONDIVY	FRGR1265	LE BONDIVY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	DURBOEUF	FRGR1266	LE DURBOEUF ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LIE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	MOULIN AU MOINE	FRGR1267	LE MOULIN AU MOINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIVE PARENCE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	QUEUNE	FRGR1268	LA QUEUNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	LINDON	FRGR1269	LE LINDON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2027	FT	OMS	2027
VC	CHANDOUILLE	FRGR1270	LA CHANDOUILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DU CHAMMET	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	VEGRONEAU	FRGR1271	LE VEGRONEAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VEGRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	BICHETIERE	FRGR1272	LA BICHETIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	AUNAY	FRGR1273	L'AULNAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ORNE SAOSNOISE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	OLIVET	FRGR1274	L'OLIVET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	NAIC	FRGR1275	LE NAIC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ELLE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	BLOSNE	FRGR1276	LE BLOSNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	MOYETTE	FRGR1277	LE MOYETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	ASSATS	FRGR1278	LES ASSATS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	SEREIN	FRGR1279	LE SEREIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE MEU	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	BELLE NOE	FRGR1280	LA BELLE NOE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2033	FT	OMS	2027
VCB	PIERRE FENDUE	FRGR1281	LA PIERRE FENDUE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BLAVET	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	RAU PLOZEVET	FRGR1282	LE RUISSEAU DE PLOZEVET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	PONT LAGOT	FRGR1283	LE PONT LAGOT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	PLANCHEMOUTON	FRGR1284	LE PLANCHEMOUTON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	VALMER	FRGR1285	LE VALMER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	QUARTIER	FRGR1286	LE QUARTIER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2027	FT	OMS	2027
VCB	ESTUER	FRGR1287	L'ESTUER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LIE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027

Commis-sion territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique Sans ubiquiste			Objectif d'état global Sans ubiquiste	
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif
VCB	SAINT-NIEL	FRGR1288	LE SAINT-NIEL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BLAVET	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	FOIREUX	FRGR1289	LE FOIREUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ERNEE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	GAILLARDIERE	FRGR1290	LA GAILLARDIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	SOLEILLANT	FRGR1291	LE SOLEILLANT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	FRESNE	FRGR1292	LE FRESNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2033	FT	Bon état	2033
MLO	LONGUEVE	FRGR1293	LA LONGUEVE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2039	CD ; FT	Bon état	2039
MLO	OUVRAIN	FRGR1294	L'OUVRAIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	STIVAL	FRGR1295	LE STIVAL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BLAVET	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	ETANG FORGE	FRGR1296	L'ETANG DE FORGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	CEYSSAT	FRGR1297	LE CEYSSAT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SIOULE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	MARE	FRGR1298	LA MARE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ILLE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	CORMIER	FRGR1299	LE CORMIER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ERNEE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	GASTARD	FRGR1300	LE GASTARD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	MONTRETAUX	FRGR1301	LE MONTRETAUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	JARRIAIS	FRGR1302	LA JARRIAIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA JOUANNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	GUERNIC	FRGR1303	LE GUERNIC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BLAVET	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	FRAMEUX	FRGR1304	LE FRAMEUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LIE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	GAGE	FRGR1305	LE GAGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	FEUILLADE	FRGR1306	LA FEUILLADE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	DOURIC	FRGR1307	LE DOURIC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DE NANTES A BREST	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2027	FT	OMS	2027
VCB	PALET	FRGR1308	LE PALET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CANTACHE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	RAU PRIMELIN	FRGR1309	LE RUISSEAU DE PRIMELIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	LOMBRON	FRGR1310	LE LOMBRON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	VILLENEUVE	FRGR1311	LE VILLENEUVE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ERNEE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	MAROISSE	FRGR1312	LA MAROISSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	STALAS	FRGR1313	LE STALAS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2033	FT	Bon état	2033
VCB	TOUL BROHET	FRGR1314	LE TOUL BROHET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BLAVET	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	QUERRIEN	FRGR1315	LE QUERRIEN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LIE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	CORBOULO	FRGR1316	LE CORBOULO ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BLAVET	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	RAU PLEMET	FRGR1317	LE RUISSEAU DE PLEMET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LIE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027

Commis-sion territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique Sans ubiquiste			Objectif d'état global Sans ubiquiste	
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif
MLO	HAIES	FRGR1318	LES HAIES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	VAUMORIN	FRGR1320	LE VAUMORIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ERNEE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	TORANCHE	FRGR1321	LA TORANCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	RAVINE	FRGR1322	LE RAVINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	FOUSSARDE	FRGR1323	LA FOUSSARDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	LAPIC	FRGR1324	LE LAPIC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'EMBOUCHURE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	ORTHON	FRGR1325	L'ORTHON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	LOTAVY	FRGR1326	LE LOTAVY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DE NANTES A BREST	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	FORGES	FRGR1327	LES FORGES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BLAVET	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	LAUZAT	FRGR1328	LE LAUZAT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	TROIS FONTAINES	FRGR1329	LES TROIS FONTAINES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AULNE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	CRENNARD	FRGR1330	LE CRENNARD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DE NANTES A BREST	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	ANXURE	FRGR1331	L'ANXURE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	STER PONT MINE	FRGR1332	LE STER PONT MINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AULNE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	ROUGETTE	FRGR1333	LA ROUGETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	THIRONNE	FRGR1334	LA THIRONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2027	FT	Bon état	2027
MLO	MONTGUERET	FRGR1335	LE MONTGUERET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ERNEE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	ARCISSES	FRGR1337	L'ARCISSES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CLOCHE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2033	FT	Bon état	2033
ALA	GELLES	FRGR1338	LE GELLES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SIOULE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	PONT AR C'HLAOU	FRGR1339	LE PONT AR C'HLAOU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AULNE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	RESTMENGUY	FRGR1340	LE RESTMENGUY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU CANAL DE NANTES A BREST	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	SAOSNETTE	FRGR1341	LA SAOSNETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BIENNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	DORE	FRGR1342	LE DORE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DE NANTES A BREST	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	GENERAL	FRGR1343	LE GENERAL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	ROCHER REINE	FRGR1344	LE ROCHER REINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	COUZON	FRGR1345	LE COUZON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	CRANN	FRGR1346	LE CRANN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AULNE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	PENHOUET	FRGR1347	LE PENHOUET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LIE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	RAU DE SPEZET	FRGR1348	LE RUISSEAU DE SPEZET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AULNE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021

Commis-sion territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique Sans ubiquiste			Objectif d'état global Sans ubiquiste	
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif
VCB	COAT QUEVERAN	FRGR1349	LE COAT QUEVERAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'HYERE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	COAT COURAVAL	FRGR1350	LE COAT COURAVAL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU CANAL DE NANTES A BREST	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	MUEZ	FRGR1351	LE MUEZ ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	PERCHE	FRGR1352	LA PERCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ERNEE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	DOUCELLES	FRGR1353	LE DOUCELLES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	FONTAINE DANIEL	FRGR1354	LE FONTAINE DANIEL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	VEYSSIERE	FRGR1355	LE VEYSSIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SIOULE	MEN	Bon état	2027	-	OMS	2027	FT	OMS	2027
VCB	VERNIC	FRGR1356	LE VERNIC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AULNE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	RAU PLOMODIERN	FRGR1357	LE RUISSEAU DE PLOMODIERN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	CHENAY PIGUELAIS	FRGR1358	LE CHENAY PIGUELAIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU CANAL D'ILLE ET RANCE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	OSCENSE	FRGR1359	L'OSCENSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ERNEE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	GOARANVEC	FRGR1360	LE GOARANVEC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE KERGOAT	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	ROLLON	FRGR1361	LE ROLLON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ERNEE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	VIEILLE VILLE	FRGR1362	LE VIEILLE VILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BIENNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	RAU LANDELEAU	FRGR1363	LE RUISSEAU DE LANDELEAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AULNE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	MOULIN CHARRIERE	FRGR1364	LE MOULIN DE LA CHARRIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	ERRE	FRGR1365	L'ERRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	ALERON	FRGR1366	L'ALERON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	SEMELLE	FRGR1367	LA SEMELLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BIENNE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	OLLON	FRGR1368	L'OLLON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	EVERRE	FRGR1369	L'EVERRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	ANDOUILLE	FRGR1370	L'ANDOUILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ILLE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	RAU LENNON	FRGR1371	LE RUISSEAU DE LENNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AULNE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	MAZAYE	FRGR1372	LE MAZAYE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SIOULE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	BOIS BERANGER	FRGR1375	LE BOIS BERANGER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ERNEE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	MESSENDIERES	FRGR1376	LES MESSENDIERES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA COLMONT	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	PIGRAY	FRGR1377	LE PIGRAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	GESNES	FRGR1378	LE GESNES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027

Commis-sion territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique Sans ubiquiste			Objectif d'état global Sans ubiquiste	
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif
VCB	VALLEES D'HERVE	FRGR1379	LES VALLEES D'HERVE ET SES AFLLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	NEUFCHATEL-EN-SAOSNOIS	FRGR1380	LE NEUFCHATEL-EN-SAOSNOIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BIENNE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	RAU DE CHATEAUNEUF-DU-FAOU	FRGR1381	LE RAU DE CHATEAUNEUF-DU-FAOU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AULNE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	TURLIERE	FRGR1382	LA TURLIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA COLMONT	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	MOTTAY	FRGR1383	LE MOTTAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUST	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	SORT	FRGR1384	LE SORT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	HAC	FRGR1385	LE HAC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA RANCE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	GUIN	FRGR1386	LE GUIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VARENNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	GAUBERDIERE	FRGR1388	LA GAUBERDIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA COLMONT	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	BARAGNAC	FRGR1389	LE BARAGNAC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHAPEAUROUX	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	MAULDE	FRGR1390	LA MAULDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE VASSIVIERE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	VALLEE	FRGR1391	LA VALLEE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA RANCE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	BURON	FRGR1392	LE BURON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VARENNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	VIENNE	FRGR1393	LE VIENNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	BOISCORDE	FRGR1394	LE BOISCORDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	MOULIN CHAHAINS	FRGR1395	LE MOULIN DE CHAHAINS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	LAURIER	FRGR1396	LE LAURIER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	BAILLEUL	FRGR1397	LE BAILLEUL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA COLMONT	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	ORNETTE	FRGR1398	L'ORNETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	KERLOC'H	FRGR1399	LE KERLOC'H ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2039	CD ; FT	Bon état	2039
VC	MOULINS	FRGR1400	LES MOULINS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAULDE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	SARTHON	FRGR1402	LE SARTHON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	BRIANTE	FRGR1403	LA BRIANTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	PERVENCHE	FRGR1404	LA PERVENCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	CHEDOUET	FRGR1406	LE CHEDOUET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	AVERSALE	FRGR1407	L'AVERSALE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VARENNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	CUISSAI	FRGR1408	LE CUISSAI ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	LASSAY	FRGR1409	LE LASSAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	FROULAY	FRGR1410	LE FROULAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VARENNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	LILION	FRGR1411	LE LILION ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027

Commis-sion territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique Sans ubiquiste			Objectif d'état global Sans ubiquiste	
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif
VCB	DOURDU	FRGR1412	LE DOURDU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE KERNE UHEL	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	BETZ	FRGR1413	LE BETZ ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	BRICE	FRGR1414	LE BRICE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA RANCE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	OURDE	FRGR1416	L'OURDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA COLMONT	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	ETANG GUILLIER	FRGR1417	L'ETANG DU GUILLIER ET SE AFLLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE L'ARGUENON	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	ERINE	FRGR1418	L'ERINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	ANGLAINE	FRGR1419	L'ANGLAINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	DOUARDIERE	FRGR1420	LA DOUARDIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	GRAND RIEU	FRGR1421	LE GRAND RIEU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	CAMFROUT	FRGR1422	LE CAMFROUT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	ORTEL	FRGR1423	L'ORTEL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	ARGENTEL	FRGR1424	L'ARGENTEL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA RANCE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	PISSE	FRGR1425	LA PISSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VARENNE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2033	FT	OMS	2027
MLO	LONGUEVES	FRGR1426	LE LONGUEVES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA COLMONT	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	VILETTE	FRGR1427	LA VILETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	ARTIGEAS	FRGR1428	L'ARTIGEAS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAULDE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	BESNERIE	FRGR1429	LA BESNERIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	GUILLOCHE	FRGR1430	LE GUILLOCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE GUYOULT	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	MAUDOUVE	FRGR1432	LE MAUDOUVE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DU GOUET	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	MENIL ROULLE	FRGR1433	LE MENIL ROULLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	VALLEES	FRGR1434	LES VALLEES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	TANCHE	FRGR1435	LA TANCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	GOUEDIC	FRGR1436	LE GOUEDIC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE GOUET	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	GUEBRIAND	FRGR1437	LE GUEBRIAND ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2027	FT	Bon état	2027
VCB	MELEUC	FRGR1438	LE MELEUC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BIEZ JEAN	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	MARAIS	FRGR1439	LE MARAIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	DROUET	FRGR1440	LE DROUET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	KERDU	FRGR1441	LE KERDU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	VALOINE	FRGR1442	LA VALOINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	RAU MATIGNON	FRGR1444	LE RUISSEAU DE MATIGNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique Sans ubiquiste			Objectif d'état global Sans ubiquiste	
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif
VCB	KOUER ER FROUT	FRGR1445	LE KOUER ER FROUT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	RAU LANDUNVEZ	FRGR1446	LE RUISSEAU DE LANDUNVEZ ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	RAU ST-COULOMB	FRGR1447	LE RUISSEAU DE SAINT-COULOMB ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2027	FT	OMS	2027
VCB	RAU ETABLES-SUR-MER	FRGR1448	LE RUISSEAU D'ETABLES-SUR-MER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	RAU PLOUDALMEZEAU	FRGR1449	LE RUISSEAU DU PLOUDALMEZEAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	CORZIC	FRGR1450	LE CORZIC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	ROSCOAT	FRGR1451	LE ROSCOAT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	GOURTAROU	FRGR1452	LE GOURTAROU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	RAU PLOUGASNOU	FRGR1453	LE RUISSEAU DE PLOUGASNOU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	RAU LOCQUIREC	FRGR1454	LE RUISSEAU DE LOCQUIREC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	VALLEE DES MOULINS	FRGR1455	LA VALLEE DES MOULINS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	KERALLE	FRGR1456	LE KERALLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	RAU PLOUVIEN	FRGR1457	LE RUISSEAU DE PLOUVIEN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	RAU TREGLONOU	FRGR1458	LE RUISSEAU DE TREGLONOU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	RAU PLOUGUIN	FRGR1459	LE RUISSEAU DE PLOUGUIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	EON	FRGR1460	L'EON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	PENNELE	FRGR1461	LA PENNELE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	RAU CARANTEC	FRGR1462	LE RUISSEAU DE CARANTEC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	MOULIN DE BIZIEN	FRGR1463	LE MOULIN DE BIZIEN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	RAU CAMAREL	FRGR1464	LE RUISSEAU DE CAMAREL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2027	FT	OMS	2027
ALA	BETHE	FRGR1465	LE BETHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	GUEZE	FRGR1466	LA GUEZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	RAU D'ITEUIL	FRGR1467	LE RUISSEAU D'ITEUIL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CLAIN	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	PUITS D'ENFER	FRGR1468	LE PUITS D'ENFER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NIORTAISE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	FORTUNE	FRGR1469	LA FORTUNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	FORET	FRGR1470	LA FORET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DU BERRY	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	CHARNAY	FRGR1471	LE CHARNAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BESBRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	LAVAUX	FRGR1472	LE LAVAUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BOURBINCE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	RIS DE NOEL	FRGR1473	LE RIS DE NOEL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AUMANCE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	TAISSONNE	FRGR1474	LA TAISSONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	FONTAINE ST-FLOVIER	FRGR1475	LA FONTAINE DE SAINT-FLOVIER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027

Commis-sion territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique Sans ubiquiste			Objectif d'état global Sans ubiquiste	
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif
			SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE									
ALA	MORION	FRGR1476	LE MORION ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARON	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	AMOURETTES	FRGR1477	LES AMOURETTES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NANTAISE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	ASSON	FRGR1478	L'ASSON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAINE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	MARGES	FRGR1479	LES MARGES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'YEVRE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	GRAND'RIVE	FRGR1480	LA GRAND'RIVE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	VRIGNON	FRGR1482	LE VRIGNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NANTAISE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	RAU PAIMPOL	FRGR1484	LE RUISSEAU DE PAIMPOL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	QUINIC	FRGR1485	LE QUINIC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	DOURDU	FRGR1486	LE DOURDU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	GUIZOUX	FRGR1487	LE GUIZOUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LITROUX	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	KERDUEL	FRGR1488	LE KERDUEL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	BOUILLENOU	FRGR1489	LE BOUILLENOU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	LIZILDRY	FRGR1490	LE LIZILDRY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2027	FT	OMS	2027
ALA	ALLIER	FRGR1491	L'ALLIER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LAVEYRUNE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	VALCHERIE	FRGR1492	LE VALCHERIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ONDAINE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	ONDAINE	FRGR1493	L'ONDAINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LE CHAMBON-FEUGEROLLES	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	TIRETAINE NORD	FRGR1494	LA TIRETAINE DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BEDAT	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	VALINCHES	FRGR1495	LE VALINCHES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MARE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	MARE	FRGR1496	LA MARE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2033	FT	Bon état	2033
ALA	ANGAUD	FRGR1497	L'ANGAUD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE JAURON	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	JAURON	FRGR1498	LE JAURON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A ESPIRAT	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	LITROUX	FRGR1499	LE LITROUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A MOISSAT	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	ORCIVAL	FRGR1500	L'ORCIVAL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	ODIBERTS	FRGR1501	LES ODIBERTS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	BURON	FRGR1502	LE BURON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SAINT-CLEMENT-DE-REGNAT	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	FONTAINES MARCHEZAT	FRGR1503	LES FONTAINES DE MARCHEZAT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BURON	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	ANDELOT	FRGR1504	L'ANDELOT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A GANNAT	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	ETANG PINAUD	FRGR1505	L'ETANG PINAUD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VOUEIZE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	VOUEIZE	FRGR1506	LA VOUEIZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A PIERREFITTE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	TEYSSONNE	FRGR1507	LA TEYSSONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2039	CD ; FT	Bon état	2039

Commis-sion territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique Sans ubiquiste			Objectif d'état global Sans ubiquiste	
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif
			JUSQU'A NOAILLY									
ALA	ARGENT	FRGR1508	L'ARGENT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AIX	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	COURANCE	FRGR1509	LA COURANCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A GRANZAY-GRIPT	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	CROS	FRGR1511	LE CROS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	TAURION	FRGR1513	LE TAURION ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE LAVAUD-GELADE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	CHAMBON	FRGR1514	LE CHAMBON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE LATOUCHE-POUPART	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	CLOUX	FRGR1515	LES CLOUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'IGNERAIE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	ONZON	FRGR1516	L'ONZON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AIX	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	AUZON	FRGR1517	L'AUZON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BOUZANNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	BOUZANNE	FRGR1518	LA BOUZANNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A JEU-LES-BOIS	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	CHANDON	FRGR1519	LE CHANDON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MARMANDE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	MASGRANGEAS	FRGR1520	LE MASGRANGEAS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAULDE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
LM	MARMANDE	FRGR1521	LA MARMANDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ETANG DE PIROT	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	ALLIGNY	FRGR1523	L'ALLIGNY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	OZON DE CHENEVELLES	FRGR1524	L'OZON DE CHENEVELLES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OZON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	SOMME	FRGR1525	LA SOMME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A MARLY-SOUS-ISSY	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	CEBRON	FRGR1527	LE CEBRON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DU CEBRON	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	ALESMES	FRGR1528	L'ALESMES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAULDE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	SORME	FRGR1529	LA SORME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE LA SORME	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	FELIX	FRGR1531	LE FELIX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	RAU DU PLESSIS	FRGR1532	LE RUISSEAU DU PLESSIS (RIOT) ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE MOULIN PAPON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	YON	FRGR1533	L'YON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE MOULIN PAPON	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	ALENE	FRGR1534	L'ALENE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LUZY	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	MOULIN CUZY	FRGR1535	LE MOULIN DE CUZY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALENE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	BEDAT	FRGR1536	LE BEDAT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A GERZAT	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	LICHEN	FRGR1537	LE LICHEN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA COLATRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	COLATRE	FRGR1538	LA COLATRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A CHEVENON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	VEYRADEYRE	FRGR1539	LE VEYRADEYRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	MOINE	FRGR1540	LA MOINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DU MOULIN RIBOU	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	ESVES	FRGR1541	L'ESVES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A ESVES-LE-MOUTIER	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	TENU	FRGR1542	LE TENU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027

Commis-sion territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique Sans ubiquiste			Objectif d'état global Sans ubiquiste	
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif
			SAINT-ETIENNE-DE-MER-MORTE									
MLO	ROCHE	FRGR1543	LA ROCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TENU	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	AUZETTE	FRGR1544	L'AUZETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	NAHON	FRGR1545	LE NAHON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LANGE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	CEPHONS	FRGR1546	LE CEPHONS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE NAHON	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	ROCHES	FRGR1547	LES ROCHES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
LM	POZON	FRGR1548	LE POZON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE FOUZON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	INDROIS	FRGR1549	L'INDROIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A VILLELOIN-COULANGE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	TOURMENTE	FRGR1550	LA TOURMENTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDROIS	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	ETANG HERVE	FRGR1551	L'ETANG HERVE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ERDRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	COULONET	FRGR1552	LE COULONET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA RERE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	RERE	FRGR1553	LA RERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A NANCAY	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	BREGERE	FRGR1554	LA BREGERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	RAU DE CUHIN	FRGR1556	LE RUISSEAU DE CUHIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BRIVET	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	ETIER PONT D'ARM	FRGR1557	L'ETIER DU PONT D'ARM ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	TOURDOUX	FRGR1559	LE TOURDOUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SIOULE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
LM	TRAPPES	FRGR1560	LES TRAPPES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	COUASNON	FRGR1561	LE COUASNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LE VIEIL-BAUGE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	CANAL DE QUILLY	FRGR1562	LE CANAL DE QUILLY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BRIVET	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	BRIVET	FRGR1563	LE BRIVET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A DREFFEAC	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	RACHES	FRGR1564	LES RACHES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	GRAVOTTE	FRGR1565	LA GRAVOTTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BEUVRON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	ARDOUX	FRGR1566	LE RUISSEAU DE LIMERE DEPUIS SA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARDOUX	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	PIN	FRGR1567	LE PIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AUNE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	VILLETTES	FRGR1568	LES VILLETTES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	AUNE	FRGR1569	L'AUNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A PONTVALLAIN	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
LM	CISSE LANDAISE	FRGR1570	LA CISSE LANDAISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CISSE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	ETANGSORT	FRGR1571	L'ETANGSORT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VEUVE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	VEUVE	FRGR1572	LA VEUVE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LHOMME	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	MALGOUTTE	FRGR1573	LA MALGOUTTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	USURE	FRGR1574	L'USURE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027

Commis-sion territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique Sans ubiquiste			Objectif d'état global Sans ubiquiste	
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif
			L'ETANG DE LA RINCERIE									
MLO	PELLETERIE	FRGR1575	LA PELLETERIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'USURE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	ANILLE	FRGR1577	L'ANILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BRAYE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	HOLME	FRGR1578	L'HOLME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	GOUTTE DE SAC	FRGR1579	LA GOUTTE DE SAC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE VILLEREST	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	RAU PLONEOUR-LANVERN	FRGR1580	LE RUISSEAU DE PLONEOUR-LANVERN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DU MOULIN NEUF	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	PONT-L'ABBE	FRGR1581	LE PONT-L'ABBE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DU MOULIN NEUF	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	VEGRE	FRGR1582	LA VEGRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A ROUEZ	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	TRANCHEPIE	FRGR1583	LE TRANCHEPIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	BRAYE	FRGR1584	LA BRAYE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A GREEZ-SUR-ROC	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	GENSAT	FRGR1587	LE GENSAT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BEDAT	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	LOIR	FRGR1588	LE LOIR ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A ILLIERS-COMBRAY	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	ETANG POIDEVIN	FRGR1589	L'ETANG DE POIDEVIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ILLE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	ILLE	FRGR1590	L'ILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A DINGE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	ERNEE	FRGR1591	L'ERNEE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SAINT-DENIS-DE-GASTINES	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	HUISNE	FRGR1592	L'HUISNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A MAUVES-SUR-HUISNE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	CHENE GALON	FRGR1593	LE CHENE GALON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	SOULENE	FRGR1594	LA SOULENE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	COLMONT	FRGR1595	LA COLMONT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A HEUSSE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	LANDAL	FRGR1596	LE LANDAL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE GUYOULT	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	GUYOULT	FRGR1597	LE GUYOULT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A EPINIAC	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	BERNAND	FRGR1598	LE BERNAND ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE VILLEREST	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	AUBINIERE	FRGR1601	L'AUBINIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE DE LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	BOIVRE	FRGR1602	LE BOIVRE DE LA SOURCE A LA CONFLLUENCE AVEC L'ESTUAIRE DE LA LOIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	CHEISSOUX	FRGR1603	LE CHEISSOUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAULDE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	AUMONDIERE	FRGR1604	L'AUMONDIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE DE LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	COULEE DU CHAUD	FRGR1605	LA COULEE DU CHAUD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE DE LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	RAU CHALANDIERE (GOBERT)	FRGR1606	LE RAU DE LA CHALANDIERE (GOBERT) ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE DE LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	ETIER CORDEMAIS	FRGR1608	L'ETIER DE CORDEMAIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE DE LA LOIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	ROBINETS	FRGR1609	LES ROBINETS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE DE LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	GRANDE DOUE	FRGR1610	LA GRANDE DOUE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027

Commis-sion territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique Sans ubiquiste			Objectif d'état global Sans ubiquiste	
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif
			LE BRIVET									
VCB	PENERF	FRGR1611	LE PENERF ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	GOUYANZEUR	FRGR1612	LE GOUYANZEUR ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	GORVELLO	FRGR1613	LE GORVELLO ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ETANG DE NOYALO	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	POUMEN	FRGR1614	LE POUMEN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	VINCIN	FRGR1615	LE VINCIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	CALAVRET	FRGR1616	LE CALAVRET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	BILAIR	FRGR1617	LE BILAIR ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	MOULIN COCHELIN	FRGR1618	LE MOULIN DE COCHELIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	LEZEVRY	FRGR1619	LE LEZEVRY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	SAL	FRGR1620	LE SAL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	HAUTE FAYE	FRGR1621	LE HAUTE FAYE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TAURION	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	TER	FRGR1622	LE TER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	MOULIN DU PALAIS	FRGR1623	LE MOULIN DU PALAIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	MOULIN SAINT-GEORGES	FRGR1624	LE MOULIN SAINT-GEORGES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	PLESSIS	FRGR1625	LE PLESSIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	PONT DU ROC'H	FRGR1626	LE PONT DU ROC'H ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	FROUT	FRGR1627	LE FROUT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	SCAFF	FRGR1628	LE SCAFF ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	BELON	FRGR1629	LE BELON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	DOURDU	FRGR1630	LE DOURDU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	TREMEOC	FRGR1631	LE TREMEOC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	PIC	FRGR1632	LE PIC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAULDE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	LENDU	FRGR1634	LE LENDU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	CORROAC'H	FRGR1635	LE CORROAC'H ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	KERINER	FRGR1636	LE KERINER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	GARVAN	FRGR1637	LE GARVAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	FAOU	FRGR1638	LE FAOU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	ETANG CHESNAYE	FRGR1639	L'ETANG DE LA CHESNAYE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	KERHUON	FRGR1640	LE KERHUON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	REVOUTE	FRGR1641	LA REVOUTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE VILLEREST	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
LM	EGOUTIER	FRGR1642	L'EGOUTIER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUSSANCE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	ETANG MENARDIE	FRGR1643	L'ETANG DE LA MENARDIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027

Commis-sion territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique Sans ubiquiste			Objectif d'état global Sans ubiquiste	
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif
	RE		SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE L'ILLE									
VCB	QUINCAMPOIX	FRGR1644	LE QUINCAMPOIX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CANAL D'ILLE ET RANCE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2027	FT	Bon état	2027
VCB	FREMEUR	FRGR1645	LE FREMEUR ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA RANCE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	RAU MONT	FRGR1646	LE RUISSEAU DE MONT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE????	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	CHOISILLE	FRGR1647	LA CHOISILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A CERELLES	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	RAU PLOVAN	FRGR1648	LE RUISSEAU DE PLOVAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	FLOUBALAY	FRGR1649	LE FLOUBALAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	TARD	FRGR1650	LE TARD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	DORSON	FRGR1651	LE DORSON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	MAZIERE	FRGR1652	LE MAZIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SIOULE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	GOUTTE DES QUATRE CURES	FRGR1653	LA GOUTTE DES QUATRE CURES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE VILLEREST	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	BEAUZE	FRGR1654	LA BEAUZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	MONTEIL-AU-VICOMTE	FRGR1655	LE MONTEUIL-AU-VICOMTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TAURION	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	AMBENE	FRGR1656	L'AMBENE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BEDAT	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	BOBILANCE	FRGR1657	LA BOBILANCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE SAINT-MARC	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	BERTAIL	FRGR1658	LE BERTAIL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	MALAVAL	FRGR1659	LE MALAVAL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	COLI	FRGR1660	LE COLI ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE FADES-BESSERVES	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	VIDAILLAT	FRGR1661	LE VIDAILLAT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TAURION	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	GOUTTE MOUTOUSE	FRGR1662	LA GOUTTE MOUTOUSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE VILLEREST	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	COUSSAC	FRGR1663	LE COUSSAC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE SAINT-MARC	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	VIOUZE	FRGR1664	LA VIOUZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SIOULE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	CREDOGNE	FRGR1665	LA CREDOGNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	MOURNE	FRGR1666	LA MOURNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TAURION	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	TRANLOUP	FRGR1667	LE TRANLOUP ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	VOUTOUERY	FRGR1668	LE VOUTOUERY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	GOURLONG	FRGR1669	LE GOURLONG ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE POUTES	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	CHAMBERAUD	FRGR1670	LE CHAMBERAUD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	ISABLE	FRGR1671	L'ISABLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AIX	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	PARLEUR	FRGR1672	LE PARLEUR ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE SAINT-MARC	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	RAU D'AUBUSSO	FRGR1673	LE RUISSEAU D'AUBUSSON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027

Commis-sion territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique Sans ubiquiste			Objectif d'état global Sans ubiquiste	
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif
	N		SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE									
ALA	SAGNES	FRGR1674	LE SAGNES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MORGE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	EGAUX	FRGR1675	LES EGAUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TAURION	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	GONGE	FRGR1676	LA GONGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TAURION	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	BEAUME	FRGR1677	LA BEAUME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	COTTARIAUX	FRGR1678	LES COTTARIAUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SIOULE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	VAUZIRON	FRGR1679	LE VAUZIRON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	LOURDON	FRGR1680	LE LOURDON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE VILLEREST	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	FRANSECHES	FRGR1681	LE FRANSECHES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	GRANDRIEUX	FRGR1682	LE GRANDRIEUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE LA ROCHE TALAMIE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	CUBES	FRGR1683	LE CUBES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SIOULE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	CHANTEROME	FRGR1684	LE CHANTE ROME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	GANE	FRGR1685	LA GANE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE SAINT-MARC	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	MARQUE	FRGR1686	LE MARQUE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TAURION	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	COURRIERE	FRGR1687	LA COURRIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ISSOIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	GONE	FRGR1688	LE GONE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	DAROT	FRGR1689	LE DAROT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	RITORD	FRGR1690	LE RITORD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE SAINT-PARDOUX	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	VAVETTE	FRGR1691	LE VAVETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TAURION	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	BRAYNANT	FRGR1692	LE BRAYNANT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SIOULE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	GOSNE	FRGR1693	LA GOSNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TAURION	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	GERMINEL	FRGR1694	LE GERMINEL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	MERLAUDE	FRGR1695	LE MERLAUDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	CHALAMONT	FRGR1696	LE CHALAMONT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE FADES-BESSERVES	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	RHODON	FRGR1697	LE RHODON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	FELINAS	FRGR1698	LE FELINAS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	GOURCET	FRGR1699	LE GOURCET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	ALMANZA	FRGR1700	L'ALMANZA ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BESBRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	BESQUE	FRGR1701	LA BESQUE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	OUDAN	FRGR1702	L'OUDAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	SAINT-PARDOUX	FRGR1703	LE SAINT-PARDOUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027

Commis-sion territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique Sans ubiquiste			Objectif d'état global Sans ubiquiste	
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif
VC	SAGNAT	FRGR1704	LE SAGNAT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	LEYRENNE	FRGR1705	LA LEYRENNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TAURION	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	CIGOGNE	FRGR1706	LA CIGOGNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SIOULE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	SARMON	FRGR1707	LE SARMON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	EPY	FRGR1708	L'EPY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	DOLAIZON	FRGR1709	LE DOLAIZON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BORNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2039	CD ; FT	Bon état	2039
VC	LAVILLEMICHEL	FRGR1710	LE LAVILLEMICHEL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	TRAMBOUZAN	FRGR1711	LE TRAMBOUZAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	BORT	FRGR1712	LE BORT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SIOULE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	TOULAINE	FRGR1713	LA TOULAINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ANDELOT	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2039	CD ; FT	OMS	2027
VC	CHEZALET	FRGR1714	LE CHEZALET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	ST-HILAIRE-LA-PLAINE	FRGR1715	LE SAINT-HILAIRE-LA-PLAINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	ROUCHOUX	FRGR1716	LE ROUCHOUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	FAYE	FRGR1717	LA FAYE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SIOULE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	PLANCHES DE MOLLAS	FRGR1718	LES PLANCHES DE MOLLAS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VOUEIZE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	MALTAVERNE	FRGR1719	LA MALTAVERNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	BRIANDET	FRGR1720	LE BRIANDET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	BORDERIE	FRGR1721	LA BORDERIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	JARNOSSIN	FRGR1722	LE JARNOSSIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	CHALON	FRGR1723	LE CHALON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ANDELOT	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	AILLANT	FRGR1724	L'AILLANT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE SORNIN	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	CRECHAT	FRGR1725	LE CRECHAT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA TARDES	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	MARSANGE	FRGR1726	LE MARSANGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2027	FT	Bon état	2027
VC	CHERPONT	FRGR1727	LE CHERPONT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	CEPE	FRGR1728	LA CEPE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SIOULE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	VIGEVILLE	FRGR1729	LE VIGEVILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	PLANTELOUP	FRGR1730	LE PLANTELOUP ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	JOLAN	FRGR1731	LE JOLAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE SICHON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	ANCOUTAY	FRGR1732	L'ANCOUTAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ANDELOT	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027

Commis-sion territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique Sans ubiquiste			Objectif d'état global Sans ubiquiste	
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif
ALA	BERON	FRGR1733	LE BERON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	PEYRUSSE	FRGR1734	LE PEYRUSSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	CHANDONNET	FRGR1735	LE CHANDONNET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE SORNIN	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	CHAT CROS	FRGR1736	LE CHAT CROS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA TARDES	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	PLANCHE ST-BONNET	FRGR1737	LA PLANCHE DE SAINT-BONNET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
LM	RAU ETANG BASTIDE	FRGR1738	LE RUISSEAU DE L'ETANG DE LA BASTIDE DE LA SOURCE JUSQU'A L'ETANG DES LANDES	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	VEAUCE	FRGR1739	LA VEAUCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SIOULE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	EQUETTERIES	FRGR1740	LES EQUETTERIES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE SORNIN	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	BANCHERAUD	FRGR1742	LE BANCHERAUD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VOUEIZE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	RIBIERE	FRGR1743	LA RIBIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	VILLECHAUD	FRGR1744	LE VILLECHAUD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	LIAURON	FRGR1745	LE LIAURON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	CIZIERES	FRGR1746	LE CIZIERES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	SALLES	FRGR1747	LE SALLES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	BRENASSET	FRGR1748	LE BRENASSET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BESBRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	NAUTE	FRGR1749	LA NAUTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	MAZEAUX	FRGR1750	LES MAZEAUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	CHALON	FRGR1751	LE CHALON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	BOUBLON	FRGR1752	LE BOUBLON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BOUBLE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	PONT CHANTE	FRGR1753	LE PONT CHANTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VOUEIZE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	BUDELIERE	FRGR1754	LE BUDELIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE ROCHEBUT	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	SIAUVE	FRGR1755	LA SIAUVE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	PARGUE	FRGR1756	LE PARGUE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	ARCEL	FRGR1757	L'ARCEL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	AVESNE	FRGR1758	L'AVESNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	ETANG LASCAUX	FRGR1759	L'ETANG DE LASCAUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE ROCHEBUT	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	FOSSE NEUF	FRGR1760	LE FOSSE NEUF ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA COURANCE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	AGASSE	FRGR1761	L'AGASSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	OURS	FRGR1762	L'OURS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021

Commis-sion territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique Sans ubiquiste			Objectif d'état global Sans ubiquiste	
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif
LM	GOZE	FRGR1763	LA GOZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VOUEIZE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	GANE DE BOULERAND	FRGR1764	LA GANE DE BOULERAND ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VOUEIZE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	ISLES	FRGR1765	L'ISLES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	ARCON	FRGR1766	L'ARCON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	VALJOUZE	FRGR1767	LE VALJOUZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALAGNON	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	REDAN	FRGR1768	LE REDAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	MIGNON	FRGR1769	LE MIGNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A MAUZE-SUR-LE-MIGNON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	ANDAN	FRGR1770	L'ANDAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BESBRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	ETANG PLANCHE	FRGR1771	L'ETANG DE PLANCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VOUEIZE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	PONT LEONARD	FRGR1772	LE PONT LEONARD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE ROCHEBUT	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	LOMBARTEIX	FRGR1773	LE LOMBARTEIX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	BOURDELLES	FRGR1774	LES BOURDELLES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VOUEIZE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	CROCHATIERE	FRGR1775	LA CROCHATIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	MALGASCON	FRGR1776	LE MALGASCON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	BEZO	FRGR1777	LE BEZO ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE SORNIN	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	BESSE	FRGR1778	LE BESSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	BE	FRGR1779	LE BE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CLAIN	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	CHEZ PENDU	FRGR1780	LE CHEZ PENDU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA PETITE CREUSE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	CROCHET	FRGR1781	LE CROCHET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	GRAVERON	FRGR1782	LE GRAVERON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BESBRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	MERDASSON	FRGR1783	LE MERDASSON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	PETITE TECHE	FRGR1784	LA PETITE TECHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BESBRE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	RAN	FRGR1785	LE RAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	MUSANT	FRGR1786	LE MUSANT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BOUBLE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	RAU BAUGY	FRGR1787	LE RUISSEAU DE BAUGY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	VERNEIGETTE	FRGR1788	LA VERNEIGETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VOUEIZE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	CHASSIDOUZE	FRGR1790	LE CHASSIDOUZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	SERPENTS	FRGR1791	LES SERPENTS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	BELAINE	FRGR1792	LA BELAINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027

Commis-sion territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique Sans ubiquiste			Objectif d'état global Sans ubiquiste	
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif
			CONFLUENCE AVEC L'ARCONCE									
ALA	RAMEY	FRGR1793	LE RAMEY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	VEAUVRE	FRGR1794	LA VEAUVRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BOUBLE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	MORNAY	FRGR1796	LE MORNAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA PETITE CREUSE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	MAUVIERES	FRGR1797	LES MAUVIERES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARCONCE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	GUIRANDE	FRGR1798	LA GUIRANDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NIORTAISE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	VERNAELE	FRGR1799	LA VERNAELE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	TECHE	FRGR1800	LA TECHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BESBRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	PREBOURGNON	FRGR1801	LE PREBOURGNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA PETITE CREUSE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	LAMARON	FRGR1802	LE LAMARON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	ARCON	FRGR1803	L'ARCON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	GASNE	FRGR1804	LA GASNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA PETITE CREUSE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	GADUET	FRGR1805	LE GADUET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SIOULE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	POIRIERS	FRGR1806	LES POIRIERS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA PETITE CREUSE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
LM	PREAU	FRGR1807	LE PREAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2039	CD ; FT	Bon état	2039
VC	MOULIN DE GAUTRON	FRGR1808	LE MOULIN DE GAUTRON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA PETITE CREUSE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
LM	BOUCHAT	FRGR1809	LE BOUCHAT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OEIL	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	BEAUPUY	FRGR1810	LE BEAUPUY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	GOBERTE	FRGR1811	LE GOBERTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	SERMAIZE	FRGR1813	LE SERMAIZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARCONCE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	HERMITAIN	FRGR1814	L'HERMITAIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NIORTAISE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	GUE DE LANDE	FRGR1815	LE GUE DE LANDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	VALENCON	FRGR1816	LE VALENCON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A RONGERES	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	AGES	FRGR1817	LES AGES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	VACHERIE	FRGR1818	LA VACHERIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA PETITE CREUSE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	VEZAN	FRGR1819	LE VEZAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	CLUZEAU	FRGR1820	LE CLUZEAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA PETITE CREUSE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	BROSSETTES	FRGR1821	LE BROSSETTES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE LAVALETTE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	NARABLON	FRGR1822	LE NARABLON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BENAIZE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027

Commis-sion territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique Sans ubiquiste			Objectif d'état global Sans ubiquiste	
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif
ALA	LUCENAY	FRGR1823	LE LUCENAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARCONCE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	SELORE	FRGR1824	LE SELORE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARCONCE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	ETANG GORSES	FRGR1825	L'ETANG DES GORSES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA PETITE CREUSE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	MOULIN	FRGR1826	LE MOULIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	THIZON	FRGR1827	LE THIZON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	GRAVERON	FRGR1828	LE GRAVERON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BESBRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	SEVRE NIORTAISE	FRGR1829	LA SEVRE NIORTAISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A NANTEUIL	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	DOUZENAN	FRGR1830	LE DOUZENAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SIOULE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	FOUILLOUSE	FRGR1831	LE FOUILLOUSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHAPEAUROUX	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	ETANG CELLETTE	FRGR1832	L'ETANG DE LA CELLETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA PETITE CREUSE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	AIGUILLE	FRGR1833	L'AIGUILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA PETITE CREUSE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	LAGRILLERE	FRGR1834	LE LAGRILLERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	CHAMBON	FRGR1835	LE CHAMBON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA PETITE CREUSE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	LONGERE	FRGR1836	LA LONGERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VONNE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	RIOU	FRGR1837	LE RIOU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	VARENNE	FRGR1838	LA VARENNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OEIL	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	BOUZAIRE	FRGR1839	LE BOUZAIRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALAGNON	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	LAVAUD	FRGR1840	LE LAVAUD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA PETITE CREUSE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	CLAVIERE	FRGR1841	LA CLAVIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE D'EGUZON	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	BONNET	FRGR1842	LE BONNET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARCONCE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	LUZERAY	FRGR1843	LE LUZERAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2039	CD ; FT	Bon état	2039
ALA	TRIMBALANT	FRGR1844	LE TRIMBALANT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BESBRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	BOUZANTIN	FRGR1845	LE BOUZANTIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE D'EGUZON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	GRANDS MOULINS	FRGR1846	LES GRANDS MOULINS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
LM	INDRE	FRGR1847	L'INDRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A PERASSAY	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	POISSON	FRGR1848	LE POISSON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BOURBINCE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	BOUCHASSOU	FRGR1849	LE BOUCHASSOU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	PALAIS	FRGR1850	LE PALAIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CLAIN	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	MAGNEROLLES	FRGR1851	LE MAGNEROLLES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027

Commis-sion territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique Sans ubiquiste			Objectif d'état global Sans ubiquiste	
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif
			LA SEVRE NIORTAISE									
LM	PALLES	FRGR1852	LES PALLES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	ETANG ROMPU	FRGR1853	L'ETANG ROMPU ET SES AFLLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	MARCUSSON	FRGR1854	LE MARCUSSON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NIORTAISE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	DIVE	FRGR1855	LA DIVE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	PIN	FRGR1856	LE PIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	RIOUGRAND	FRGR1857	LE RIOUGRAND ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	THEIL	FRGR1858	LE THEIL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	VERDELIN	FRGR1859	LE VERDELIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BOURBINCE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	CHAUSSEE	FRGR1860	LA CHAUSSEE OU RUISSEAU DE SAINT GERMIER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VONNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	DORE	FRGR1861	LE DORE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AUTISE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	CHANTEGROS	FRGR1862	LE CHANTEGROS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AUTISE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	OMS	2027	FT	OMS	2027
LM	VILLEVANDRET	FRGR1863	LE VILLEVANDRET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	GOULET	FRGR1864	LE GOULET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	CORCHERON	FRGR1865	LE CORCHERON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BENAIZE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	GARGILESSE	FRGR1866	LA GARGILESSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE D'EGUZON	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	EPEAU	FRGR1867	L'EPEAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ANGLIN	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	DOMPIERRE-SUR-BESBRE	FRGR1868	LE DOMPIERRE-SUR-BESBRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BESBRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	ALLEMETTE	FRGR1869	L'ALLEMETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ANGLIN	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	PLANCHETTES	FRGR1870	LES PLANCHETTES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AUMANCE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	MENUSE	FRGR1871	LA MENUSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CLAIN	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	TILLY	FRGR1872	LE TILLY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BOURBINCE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	SONATE	FRGR1873	LA SONATE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	RIS	FRGR1874	LE RIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
LM	BLAINS	FRGR1875	LES BLAINS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AUMANCE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	RAU DES VEINES	FRGR1876	LE RUISSEAU DES VEINES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	GOUTTE CHAMP-LOUE	FRGR1877	LA GOUTTE CHAMP-LOUE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	COURGOUX	FRGR1878	LE COURGOUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	CORNELIERE	FRGR1879	LA CORNELIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027

Commis-sion territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique Sans ubiquiste			Objectif d'état global Sans ubiquiste	
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif
			LA VENDEE									
VC	CAQUIGNOLLE	FRGR1880	LA CAQUIGNOLLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ANGLIN	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	COLOMBIER	FRGR1881	LE COLOMBIER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	TANCHET	FRGR1882	LE TANCHET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	MIOCHETTE	FRGR1883	LE MIOCHETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AUTISE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	DOULIN	FRGR1884	LE DOULIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	VIOLETTE	FRGR1885	LA VIOLETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALAGNON	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	RAU DE RIGNY-SUR-ARROUX	FRGR1886	LE RAU DE RIGNY-SUR-ARROUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	MIOSSON	FRGR1887	LE MIOSSON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CLAIN	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	TROUSSEPOIL	FRGR1888	LE TROUSSEPOIL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CEINTURE DES BOURASSES	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	BOUTEILLE	FRGR1889	LA BOUTEILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AUMANCE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	INGARANDS	FRGR1890	LES INGARANDS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AUMANCE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	MOULIN DE FOUGERE	FRGR1891	LE MOULIN DE FOUGERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BOURBINCE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	AUTISE	FRGR1892	L'AUTISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE MIOCHETTE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	ROCHE	FRGR1893	LA ROCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALAGNON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	RAU BEAULON	FRGR1894	LE RUISSEAU DE BEAULON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	SAUVIGNY	FRGR1895	LE SAUVIGNY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	GAI CHATENAY	FRGR1896	LE GAI CHATENAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	PUYRAJOUX	FRGR1897	LE PUYRAJOUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ANGLIN	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	GASTEVINE	FRGR1898	LA GASTEVINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ANGLIN	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	FOSSE CHALON	FRGR1900	LE FOSSE CHALON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DU GRAON	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	ESPEZONNETTE	FRGR1901	L'ESPEZONNETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	FOLETIER	FRGR1902	LE FOLETIER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	RAU LOIRE	FRGR1903	LE RUISSEAU LA LOIRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	BRION	FRGR1904	LE BRION ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	FAY	FRGR1905	LE FAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AUMANCE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	RAU BLANC	FRGR1906	LE RUISSEAU DE BLANC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	TRANCHARD	FRGR1907	LE TRANCHARD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	TAMARON	FRGR1908	LE TAMARON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027

Commis-sion territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique Sans ubiquiste			Objectif d'état global Sans ubiquiste	
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif
			BOURBINCE									
ALA	BLANDENAN	FRGR1909	LE BLANDENAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	GRAON	FRGR1910	LE GRAON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DU GRAON	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	VEZON	FRGR1911	LE VEZON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	PETIT FOUGERAIS	FRGR1912	LE PETIT FOUGERAIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE MERVENT	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	VOIREUZE	FRGR1913	LA VOIREUZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALAGNON	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	CHEZEAUX	FRGR1914	LES CHEZEAUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	MOULIN NEUF	FRGR1915	LE MOULIN NEUF ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BOURBINCE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	CREUZANCAIS	FRGR1916	LE CREUZANCAIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BOUZANNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	SAUMORT	FRGR1917	LE SAUMORT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AUTISE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	ORDON	FRGR1918	L'ORDON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUDRACHE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	LIMACE	FRGR1919	LA LIMACE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BOURBINCE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	REAUX	FRGR1920	LES REAUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	ETANG REUIL	FRGR1921	L'ETANG REUIL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	SADUIT	FRGR1922	LE SADUIT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALAGNON	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	GERSON	FRGR1923	LE GERSON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE THOUET	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	CHADET	FRGR1924	LE CHADET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	PORTEFEUILLE	FRGR1925	LE PORTEFEUILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARNON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	GOURDON	FRGR1926	LE GOURDON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BOUZANNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	TERNIVOL	FRGR1927	LE TERNIVOL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	PONT EMERY	FRGR1928	LE PONT EMERY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LAY	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	LOGE	FRGR1930	LA LOGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	VALENCE	FRGR1931	LA VALENCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SOMME	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	GUERINEAU	FRGR1932	LA GUERINEAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE MARILLET	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	RIAU	FRGR1933	LE RIAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	PONTENOUE	FRGR1935	LA PONTENOUE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	COURBIERE	FRGR1936	LE COURBIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	VILLEFRANCHE	FRGR1937	LE VILLEFRANCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	ROSIERE	FRGR1939	LE ROSIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique Sans ubiquiste			Objectif d'état global Sans ubiquiste	
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif
ALA	ENGIEVRE	FRGR1940	L'ENGIEVRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	MOULIN NEUF	FRGR1941	LE MOULIN NEUF ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BOURBINCE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	TREZANNE	FRGR1942	LA TREZANNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'YON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	BAVE	FRGR1943	LA BAVE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALAGNON	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
LM	LOUBIERE	FRGR1944	LA LOUBIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	ETANG MARTENET	FRGR1945	L'ETANG DE MARTENET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUDRACHE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	RIGOLE DE MARIGNY	FRGR1946	LA RIGOLE DE MARIGNY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BOURBINCE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	CHIGNON	FRGR1947	LE CHIGNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MARMANDE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	AUXY	FRGR1948	L'AUXY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	MOZEE	FRGR1950	LA MOZEE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE GRAND LAY	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2039	CD ; FT	OMS	2027
MLO	PONT BURET	FRGR1951	LE PONT BURET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE THOUET	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	LEUGE	FRGR1952	LA LEUGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2039	CD ; FT	OMS	2027
ALA	RIO DE LA BURGE	FRGR1954	LE RIO DE LA BURGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	RIALLEE	FRGR1955	LA RIALLEE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'YON	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	POMMIER	FRGR1956	LE POMMIER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	MARILLET	FRGR1957	LE MARILLET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DU MARILLET	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	VEILLEROT	FRGR1958	LE VEILLEROT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	CHAZELLE	FRGR1959	LE CHAZELLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
LM	VILAINE	FRGR1960	LA VILAINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	RIS	FRGR1961	LE RIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	BOIS D'ARBIOUX	FRGR1962	LE BOIS D'ARBIOUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	BARNAUD	FRGR1963	LE BARNAUD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SOMME	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	PONTINS	FRGR1964	LES PONTINS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	MAINE	FRGR1965	LA MAINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE ROCHEREAU	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	RACONNIERE	FRGR1966	LA RACONNIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DU CEBRON	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	TOUCHES	FRGR1967	LES TOUCHES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE ROCHEREAU	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	RAU POINCONNET	FRGR1968	LE RUISSEAU DE POINCONNET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	DONOZAU	FRGR1969	LE DONOZAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE NAUSSAC	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	AUBAIGUE	FRGR1970	L'AUBAIGUE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	BEAUMONT	FRGR1971	LE BEAUMONT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027

Commis-sion territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique Sans ubiquiste			Objectif d'état global Sans ubiquiste	
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif
			JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER									
LM	ETANG VILLIERS	FRGR1972	L'ETANG DE VILLIERS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARNON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	ARGUIGNON	FRGR1973	L'ARGUIGNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE GRAND LAY	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2027	FT	Bon état	2027
MLO	ORNAY	FRGR1974	L'ORNAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'YON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	GUY GORAND	FRGR1975	LE GUY GORAND ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE JAUNAY	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	GRAND VICQ	FRGR1976	LE GRAND VICQ ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	POMPET	FRGR1977	LE POMPET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
LM	HYVERNIN	FRGR1979	L'HYVERNIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	VERNAIS	FRGR1980	LE VERNAIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AURON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	VIESSAC	FRGR1981	LE VIESSAC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DU BERRY	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	CHAMBON	FRGR1983	LE CHAMBON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CLAISE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	ECHAPRE	FRGR1984	L'ECHAPRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ONDAINE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	NIZON	FRGR1985	LE NIZON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	CHARNAY	FRGR1986	LE CHARNAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DU BERRY	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	VALLEE DES BOIS	FRGR1987	LA VALLEE DES BOIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	GATEAU	FRGR1988	LE GATEAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE THOUET	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	ANGUILLERIE	FRGR1989	L'ANGUILLERIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DU BERRY	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	CHASTAN	FRGR1990	LE CHASTAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	BULVIN	FRGR1991	LE BULVIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALENE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	NOIRON	FRGR1992	LE NOIRON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE D'APREMONT	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	TACONNIERE	FRGR1993	LA TACONNIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DU CEBRON	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	RAU DE BOSSAY-SUR-CLAISE	FRGR1994	LE RAU DE BOSSAY-SUR-CLAISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CLAISE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
LM	AUZON	FRGR1995	L'AUZON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARNON	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	AUZE	FRGR1996	L'AUZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALAGNON	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	RAU DE ST-NIZIER-SUR-ARROUX	FRGR1997	LE RAU DE ST-NIZIER-SUR-ARROUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	PLANCHE	FRGR1998	LA PLANCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	RAU DEOLS	FRGR1999	LE RUISSEAU DE DEOLS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	TRIAN	FRGR2000	LE TRIAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	DONJON	FRGR2001	LE DONJON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARON	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	GOUTTE	FRGR2002	LA GOUTTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027

Commis-sion territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique Sans ubiquiste			Objectif d'état global Sans ubiquiste	
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif
			CONFLUENCE AVEC L'ARROUX									
ALA	GAMPILLE	FRGR2003	LA GAMPILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ONDAINE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	NOUZET	FRGR2004	LE NOUZET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARNON	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	CENDRONNE	FRGR2005	LA CENDRONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE THOUET	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	GUE DE LA REINE	FRGR2006	LE GUE DE LA REINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	FOND JUDAS	FRGR2007	LE FOND JUDAS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	ARREAUX	FRGR2008	LES ARREAUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	PONT AUBERT	FRGR2009	LE PONT AUBERT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	FONTAINE FLACHAUSSIERE	FRGR2010	LA FONTAINE DE LA FLACHAUSSIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE D'APREMONT	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	RIOLET	FRGR2011	LE RIOLET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	RICHAUFOUR	FRGR2012	LE RICHAUFOUR ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALENE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	CLECQ	FRGR2013	LE CLECQ ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CLAISE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	RIAU GRAVOT	FRGR2014	LE RIAU GRAVOT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	GROSSE PLANCHE	FRGR2015	LA GROSSE PLANCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	ETANG BERNOT	FRGR2016	L'ETANG BERNOT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	LIGNERON	FRGR2017	LE LIGNERON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2027	FT	OMS	2027
VC	RAU D'ANTRAN	FRGR2018	LE RUISSEAU D'ANTRAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	BATREAU	FRGR2020	LE BATREAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	MUANNE	FRGR2021	LA MUANNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CLAISE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	ROSIERE	FRGR2022	LE ROSIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2039	CD ; FT	Bon état	2039
ALA	MOUSSIERES	FRGR2023	LES MOUSSIERES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	BUSSY	FRGR2024	LE BUSSY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	RAU LAIZY	FRGR2025	LE RUISSEAU DE LAIZY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	ECHETS	FRGR2027	LES ECHETS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	RINGOIRE	FRGR2028	LA RINGOIRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	BEUVRIER	FRGR2029	LE BEUVRIER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	DREE	FRGR2030	LA DREE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DU PONT DU ROI	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	OZANCE	FRGR2032	L'OZANCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	BARRES	FRGR2033	LES BARRES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU CANAL LATERAL A LA LOIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027

Commis-sion territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique Sans ubiquiste			Objectif d'état global Sans ubiquiste	
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif
ALA	RIBEYRE	FRGR2034	LA RIBEYRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	AUZON	FRGR2035	L'AUZON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	CHEVANNES	FRGR2036	LE CHEVANNES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	TREGONCE	FRGR2037	LA TREGONCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	CHARBONNIERE	FRGR2038	LA CHARBONNIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DU PONT DU ROI	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	SENELLE	FRGR2039	LA SENELLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	PONTET	FRGR2040	LE PONTET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARNON	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	PONT CORNU	FRGR2041	LE PONT CORNU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NANTAISE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	FURAN	FRGR2042	LE FURAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SAINT-ETIENNE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	BOURON	FRGR2043	LE BOURON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARON	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	MOTTE	FRGR2044	LA MOTTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARGENTON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	JUSSAY	FRGR2045	LE JUSSAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE THOUET	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	BOUELLE	FRGR2046	LA BOUELLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	TROIS MOULINS	FRGR2047	LES TROIS MOULINS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	LIZERON	FRGR2048	LE LIZERON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE GRANGENT	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	PRESLE	FRGR2049	LA PRESLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	RIBAULT	FRGR2050	LE RIBAULT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	CITE	FRGR2051	LA CITE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	GRAND ETIER DE SALLERTAINE	FRGR2052	LE GRAND ETIER DE SALLERTAINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
MLO	BLANC	FRGR2053	LE BLANC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NANTAISE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	SCIE	FRGR2054	LA SCIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARGENTON	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	CE	FRGR2055	LE CE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	BLAISON	FRGR2056	LE BLAISON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAINE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	PRIMARD	FRGR2057	LE PRIMARD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARGENTON	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	POINSONNET	FRGR2058	LE POINSONNET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	MALVILLE	FRGR2059	LE MALVILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	MADOIRE	FRGR2060	LA MADOIRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARGENTON	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	CHOLET	FRGR2061	LE CHOLET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	VEUDE	FRGR2062	LA VEUDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	DIARE	FRGR2063	LE DIARE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027

Commis-sion territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique Sans ubiquiste			Objectif d'état global Sans ubiquiste	
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif
LM	RAMPENNE	FRGR2064	LA RAMPENNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AURON	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	RAVIN	FRGR2065	LE RAVIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ESVES	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	BERGANDERIE	FRGR2066	LA BERGANDERIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TENU	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	CRUME	FRGR2068	LA CRUME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NANTAISE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	BALLON ET VITRAY	FRGR2069	LE BALLON ET LE VITRAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
LM	VERNEUIL	FRGR2071	LE VERNEUIL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	RIOT	FRGR2072	LE RIOT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	REVEILLON	FRGR2073	LE REVEILLON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	SAINT-MARTIN	FRGR2074	LE SAINT-MARTIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RENON	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	ESTRIGUEIL	FRGR2075	L'ESTRIGUEIL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ESVES	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	SAINT-PARDOUX	FRGR2077	LE SAINT-PARDOUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	LOUP PENDU	FRGR2078	LE LOUP PENDU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE FALLERON	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	FONTENELLES	FRGR2079	LES FONTENELLES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TENU	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	ETANG PETREAU	FRGR2080	L'ETANG PETREAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARGENTON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	MOZELLE	FRGR2081	LA MOZELLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NANTAISE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	OUERE	FRGR2082	L'OUERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARGENTON	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	MOULIN	FRGR2083	LE MOULIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	LOSSE	FRGR2084	LA LOSSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE THOUET	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	PARCELLES	FRGR2085	LES PARCELLES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	OSEE	FRGR2086	L'OSEE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAINE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	YEVRE	FRGR2087	L'YEVRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A FARGES-EN-SEPTAINE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	MAINGOT	FRGR2088	LE MAINGOT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NANTAISE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	LIGOIRE	FRGR2089	LA LIGOIRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ESVES	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	BENET	FRGR2090	LE BENET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NANTAISE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	ANTAILLAT	FRGR2091	L'ANTAILLAT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA COUZE PAVIN	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	TREZON	FRGR2092	LE TREZON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE MOULIN RIBOU	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	BEUGON	FRGR2095	LE BEUGON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	MARGERIE	FRGR2096	LA MARGERIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NANTAISE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027

Commis-sion territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique Sans ubiquiste			Objectif d'état global Sans ubiquiste	
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif
ALA	VERNASON	FRGR2097	LE VERNASON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE LA PALISSE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	FRAICHES	FRGR2098	LES FRAICHES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TENU	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	BOUROUSE	FRGR2099	LA BOUROUSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	BOUTINEAU	FRGR2100	L'ETANG DE BOUTINEAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	ETANG	FRGR2101	L'ETANG ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	MARDELON	FRGR2102	LE MARDELON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	LAMBRONNET	FRGR2103	LE LAMBRONNET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	RUAUX	FRGR2104	LES RUAUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARGENTON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	HERBON	FRGR2106	L'HERBON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARNON	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	RUAU	FRGR2107	LE RUAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	OUATIER	FRGR2108	L'OUATIER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'YEVRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	CHANTERAINE	FRGR2109	LE CHANTERAINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	CHAUSSEE	FRGR2110	LA CHAUSSEE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU LAC DE GRAND LIEU	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2039	CD ; FT	OMS	2027
LM	SAINT-BRANCHS	FRGR2111	LE SAINT-BRANCHS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	CHAINTREAU	FRGR2112	LE CHAINTREAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NANTAISE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	SAINT-MEXME	FRGR2114	LE SAINT-MEXME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2027	FT	OMS	2027
MLO	PETIT MAINE	FRGR2115	LA PETIT MAINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DIVE DU NORD	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	LANGIS	FRGR2116	LE LANGIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'YEVRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	ANNAIN	FRGR2118	L'ANNAIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'YEVRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	OZON	FRGR2119	L'OZON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MARE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	AVRESNE	FRGR2120	L'AVRESNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'EVRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	BENELLE	FRGR2121	LA BENELLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VAUVISE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	ALNAIN	FRGR2122	L'ALNAIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS L'ETANG DE BAYE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	CROULAS	FRGR2123	LE CROULAS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BARANGEON	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	PAIX	FRGR2124	LE PAIX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA COUZE PAVIN	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	GRAVELLE	FRGR2125	LA GRAVELLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE THOUET	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	PETIT RHONE	FRGR2126	LE PETIT RHONE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE FOUZON	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	ARCEAU	FRGR2127	L'ARCEAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	VEUDE	FRGR2128	LA VEUDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027

Commis-sion territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique Sans ubiquiste			Objectif d'état global Sans ubiquiste	
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif
			CONFLUENCE AVEC L'INDRE									
MLO	ARCISON	FRGR2129	L'ARCISON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LAYON	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	BLANCHE	FRGR2130	LA BLANCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ACHENEAU	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	ONZON	FRGR2131	L'ONZON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE FURAN	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	MOULON	FRGR2132	LE MOULON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'YEVRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	ROCHETTE	FRGR2133	LE ROCHETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	THILOUZE	FRGR2134	LA THILOUZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2039	CD ; FT	OMS	2027
LM	VERDIN	FRGR2135	LE VERDIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DU BERRY	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	GUE DROIT	FRGR2136	LE GUE DROIT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	MALVAL	FRGR2138	LE MALVAL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE FURAN	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	CANAL HAUTE PERCHE	FRGR2139	LE CANAL DE HAUTE PERCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEFM	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	COLIN	FRGR2140	LE COLIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'YEVRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	JAVOINEAU	FRGR2142	LE JAVOINEAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LAYON	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	OLIVET	FRGR2143	L'OLIVET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDROIS	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	TRAINE-FEUILLES	FRGR2144	LE TRAINE-FEUILLES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	PREE	FRGR2145	LA PREE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	VALEYRE	FRGR2146	LE VALEYRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
LM	SEIGY	FRGR2147	LE SEIGY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	ABRIARD	FRGR2148	L'ABRIARD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'EVRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	DOIGT	FRGR2149	LE DOIGT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
LM	MONTISON	FRGR2150	LE MONTISON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	VILLAINE	FRGR2152	LA VILLAINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LAYON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	BOISSEAU	FRGR2153	LE BOISSEAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VAUVISE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	SAGNES	FRGR2154	LES SAGNES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
LM	CIVIERE	FRGR2155	LA CIVIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	TURPENAY	FRGR2156	LE TURPENAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	DOUET	FRGR2157	LE DOUET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE THOUET	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	BOURDIN	FRGR2158	LE BOURDIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	RAU VALLEES	FRGR2159	LE RUISSEAU DES VALLEES ET SON AFFLUENT DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	ANCIEN COURS ACHENEAU	FRGR2160	L'ANCIEN COURS DE L'ACHENEAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ACHENEAU	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	MERDARIC	FRGR2162	LE MERDARIC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHAPEAUROUX	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021

Commis-sion territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique Sans ubiquiste			Objectif d'état global Sans ubiquiste	
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif
ALA	ESCURES	FRGR2163	LES ESCURES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
LM	RAU PONT-DE-RUAN	FRGR2164	LE RUISSEAU DE PONT-DE-RUAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	RAU MONTS	FRGR2165	LE RUISSEAU DE MONTS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	ANGE	FRGR2166	L'ANGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	MAZOU	FRGR2167	LE MAZOU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	CHEZELLES	FRGR2169	LE CHEZELLES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	DREUILLE	FRGR2170	LE DREUILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LAYON	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	AIGUEVIVES	FRGR2171	L'AIGUEVIVES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	GOULAINE	FRGR2172	LA GOULAINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE DE LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	PILETTE	FRGR2173	LE PILETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	SANGE	FRGR2174	LA SANGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA RERE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
LM	SENELLES	FRGR2175	LE SENELLES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	PONT LAURENT	FRGR2176	LE PONT LAURENT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'EVRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	LERNE	FRGR2177	LA LERNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA RERE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	ROUAIRE	FRGR2178	LE ROUAIRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA RERE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	TREZENNE	FRGR2179	LA TREZENNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'EVRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	FUMOUSE	FRGR2180	LA FUMOUSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MARE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	VERNON	FRGR2181	LE VERNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA PETITE SAULDRE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
LM	PETITE RERE	FRGR2182	LA PETITE RERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA RERE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	GUETTE	FRGR2183	LA GUETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BARANGEON	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
LM	GAS	FRGR2184	LES GAS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA RERE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	VIEUX CHER	FRGR2186	LE VIEUX CHER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	MONTFERRAND	FRGR2187	LE MONTFERRAND ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MARE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	AVORT	FRGR2188	L'AVORT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	ARMANGE	FRGR2189	L'ARMANGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LAYON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	MANNE	FRGR2191	LA MANNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SAULDRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	RENNES	FRGR2192	LA RENNES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	MOULIN MOREAU	FRGR2193	LE MOULIN MOREAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'EVRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	PETIT CHER	FRGR2195	LE PETIT CHER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	SISE	FRGR2196	LA SISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027

Commis-sion territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique Sans ubiquiste			Objectif d'état global Sans ubiquiste	
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif
			CONFLUENCE AVEC LA RERE									
LM	RANTIN	FRGR2197	LE RANTIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SAULDRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	COLETTE	FRGR2198	LA COLETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2033	FT	Bon état	2033
ALA	CURRAIZE	FRGR2199	LA CURRAIZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MARE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	FILET	FRGR2201	LE FILET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	BATARDE	FRGR2202	LA BATARDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SAULDRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	MOULINS	FRGR2203	LES MOULINS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	BAVET	FRGR2205	LE BAVET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	SAINT-AUBIN	FRGR2207	LE SAINT-AUBIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	CROISNE	FRGR2208	LA CROISNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SAULDRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	BEAUCE	FRGR2209	LA BEAUCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SAULDRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	LAYON	FRGR2210	LE LAYON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA PETITE SAULDRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	NAON	FRGR2211	LE NAON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SAULDRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	BATIFOL	FRGR2213	LE BATIFOL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	BOIRE TORSE	FRGR2214	LA BOIRE TORSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	BEDOIRE	FRGR2215	LA BEDOIRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	TAU	FRGR2216	LA TAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	ROUMER	FRGR2217	LA ROUMER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	LOUET	FRGR2218	LE LOUET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIRE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	IONNE	FRGR2219	L'IONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GRANDE SAULDRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	DECHAUSSERIE	FRGR2220	LA DECHAUSSERIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ERDRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	VOLPIE	FRGR2221	LA VOLPIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	AMASSE	FRGR2222	L'AMASSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS L'ETANG DE SUDAIS JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	BOULET	FRGR2223	LE BOULET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAINE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	SAINT-LOUP	FRGR2224	LE SAINT-LOUP ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	RAU VALLEES	FRGR2225	LE RUISSEAU DES VALLEES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU CANAL DE NANTES A BREST	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	SIOULOT	FRGR2227	LE SIOULOT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SIOULE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	JUDELLE	FRGR2228	LA JUDELLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2033	FT	OMS	2027
LM	SAULAY	FRGR2229	LE SAULAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CHOISILLE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	VALAIRE	FRGR2230	LE VALAIRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BEUVRON	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	MESNIL	FRGR2232	LE MESNIL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027

Commis-sion territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique Sans ubiquiste			Objectif d'état global Sans ubiquiste	
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif
			L'ETANG DE MARCILLE									
VCB	PLANCHE AUX MERLES	FRGR2233	LA PLANCHE AUX MERLES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ETANG DE CARCRAON	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	RIEULE	FRGR2234	LA RIEULE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ETANG DE JUGON	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	GANE	FRGR2235	LA GANE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE VASSIVIERE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	ILE BERNARD	FRGR2236	L'ILE BERNARD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	AR REST	FRGR2237	LE AR REST ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	TOURTERON	FRGR2238	LE TOURTERON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DU MARILLET	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	RAU AUBIGNY	FRGR2239	LE RUISSEAU D'AUBIGNY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	ETANG CHARNAIE	FRGR2240	L'ETANG DE LA CHARNAIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARNON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	CANAL TAILLEE	FRGR2241	LE CANAL DE LA TAILLEE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A BEAUSEJOUR	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
LM	CLERET	FRGR2242	LE CLERET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	BOIRE DE ROCHE	FRGR2243	LA BOIRE DE LA ROCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GOULAINE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	MARMANDE	FRGR2244	LA MARMANDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS L'ETANG DE PIROT JUSQU'A AINAY-LE-CHATEAU	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	PONT BUGAT	FRGR2245	LE PONT BUGAT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ETANG DE NOYALO	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	VOURAIE	FRGR2247	LA VOURAIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE LA SILLONNIERE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	TYX	FRGR2248	LE TYX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE SIOULET	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	COUZE CHAMBON	FRGR2249	LA COUZE CHAMBON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU LAC CHAMBON	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	VEYRE	FRGR2250	LA VEYRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU LAC D'AYDAT	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	LATHAN	FRGR2252	LE LATHAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DES MOUSSEAUX	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	SEMNON	FRGR2255	LE SEMNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ETANG DE LA FORGE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	CRAON	FRGR2256	LE CRAON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ETANG DE CRAON	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	LACANCHE	FRGR2257	LE LACANCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ETANG DE LACANCHE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	ETANG LOC'H	FRGR2258	L'ETANG DE LOC'H ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE KERNE UHEL	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	CHANDOUILLE	FRGR2259	LA CHANDOUILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA RETENUE DU CHAMMET JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	CANTACHE	FRGR2260	LA CANTACHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ETANG DE CHATILLON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	SIXTRE	FRGR2261	LA SIXTRE ET SES AFFLUENTS DE LA SOURCE A LA CONFLUENCE AVEC LA CISSE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	GENETTE	FRGR2262	LA GENETTE DE LA SOURCE A LA CONFLUENCE AVEC LE SORNIN	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027

Tableau des objectifs moins stricts (OMS) : cours d'eau

Tableau des objectifs moins stricts (OMS) : cours d'eau

Référentiel de la masse d'eau concernée par un OMS			Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique (sans ubiquiste)		
Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Elément(s) de qualité concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS	Paramètre(s) concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS
FRGR0008A	LA VILAINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS JUVIGNE JUSQU'A LA RETENUE DE LA CHAPELLE-ERBREE	NATURELLE	Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0009A	LA VILAINE DEPUIS LA RETENUE DE LA CHAPELLE-ERBREE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CANTACHE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Macrophytes	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0009B	LA VILAINE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA CANTACHE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ILLE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Macrophytes	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0013	LE COUESNON DEPUIS LA CONFLUENCE DU NANCON JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOISANCE	NATURELLE	Macrophytes	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0017	LE NANCON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LANDEAN JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON	NATURELLE	Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR0019	LA TAMOUTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON	NATURELLE	Polluants spécifiques	moyen	FT	-	-	-
FRGR0025A	LE BIEZ JEAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A PLERGUER	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Macrophytes	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0025B	LE BIEZ JEAN DEPUIS PLERGUER JUSQU'A LA MER	MEFM	Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
			Nutriments	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR0026	LE NEAL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE ROPHEMEL	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	FT	-	-	-
FRGR0028	LE LINON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA RANCE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0029	LA DONAC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LINON	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0031A	LE FREMUR DE LANCIEUX DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DU BOIS JOLI	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0032A	L'ARGUENON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE LA VILLE-HATTE	NATURELLE	Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0032C	L'ARGUENON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LE COMPLEXE DE LA VILLE-HATTE JUSQU'A LA MER	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0033	LA ROSETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ETANG DE JUGON	NATURELLE	Ichtyofaune ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0036	L'ISLET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	FT	-	-	-
FRGR0038B	LE GOUESSANT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LAMBALLE JUSQU'A LA MER	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Macrophytes ; Polluants spécifiques	moyen	FT	-	-	-
FRGR0059	LA FLECHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	NATURELLE	Polluants spécifiques	moyen	FT	-	-	-
FRGR0063	L'ABER-ILDUT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	FT	-	-	-
FRGR0101	L'EVEL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BLAVET	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR0108	LA CHEVRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Macrophytes ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0109A	LA VALIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS SAINT-PIERRE-LA-COUR JUSQU'A LA RETENUE DE LA VALIERE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0109C	LA VALIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA RETENUE DE LA VALIERE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Macrophytes	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0111	L'ILLET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ILLE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0112	LA FLUME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LANGOUET JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Macrophytes ; Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0114	LE MEU DEPUIS LA CONFLUENCE DU GARUN JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	NATURELLE	Phytobenthos ; Faune benthique invertébrés ; Macrophytes ; Ichtyofaune ; Nutriments ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0115	LA VAUNOISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE MEU	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Macrophytes ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0116	LE GARUN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE MEU	NATURELLE	Macrophytes	moyen	FT	-	-	-

Référentiel de la masse d'eau concernée par un OMS			Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique (sans ubiquiste)		
Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Elément(s) de qualité concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS	Paramètre(s) concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS
FRGR0117B	LA CHEZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA RETENUE DE LA CHEZE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE MEU	NATURELLE	Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0118	LA SEICHE DEPUIS L'ETANG DE MARCILLE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	NATURELLE	Phytobenthos ; Faune benthique invertébrés ; Macrophytes ; Bilan de l'oxygène ; Nutriments	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0119B	LE CANUT ET SES AFFLUENTS DEPUIS L' ETANG DE LA MUSSE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	NATURELLE	Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0120	LE SEMNON DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA BRUTZ JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	NATURELLE	Macrophytes	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0121	LA CHERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Macrophytes	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0122	L'ARON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CHERE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0123	LE DON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A JANS	NATURELLE	Macrophytes ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0124A	LE DON DEPUIS JANS JUSQU'A GUEMENE-PENFAO	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Macrophytes	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0124B	LE DON DEPUIS GUEMENE-PENFAO JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	FT	-	-	-
FRGR0125	LE CANUT SUD DEPUIS PIPRIAC JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Macrophytes	moyen	FT	-	-	-
FRGR0126C	L'OUST ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA RETENUE DE BOSMELEAC JUSQU'A ROHAN	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Polluants spécifiques	moyen	FT	-	-	-
			Ichtyofaune	médiocre	FT	-	-	-
FRGR0133A	L'YVEL DEPUIS LA CONFLUENCE DU DOUEFF JUSQU'A L' ETANG AU DUC	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0134	LA CLAIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUST	NATURELLE	Macrophytes	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0135	LE COMBS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AFF	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Macrophytes	moyen	FT	-	-	-
FRGR0138	L'ISAC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A BLAIN	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0143B	L'ALLIER ET SES AFFLUENTS DEPUIS VICHY JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SIOULE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR0148	LE CHER DEPUIS MONTLUCON JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AUMANCE	NATURELLE	Macrophytes ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0155	LA BORNE DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DU LONNAC JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Macrophytes ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT			
FRGR0157B	LA SUMENE DEPUIS L'AVAL DE BLAVOZY JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Phytobenthos ; Nutriments	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0167B	LA COISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS SAINT-GALMIER JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0178B	LE RHINS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA TRAMBOUZE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE GAND	NATURELLE	Macrophytes	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0181	LA TRAMBOUZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RHINS	NATURELLE	Macrophytes ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0183	L'ARROUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TERNIN	NATURELLE	Macrophytes	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0184A	L'ARROUX DEPUIS LA CONFLUENCE DU TERNIN JUSQU'A GUEUGNON	NATURELLE	Macrophytes ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0184B	L'ARROUX DEPUIS GUEUGNON JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Macrophytes ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0191	L'URBISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0195	LE LACANCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS L'ETANG DE LACANCHE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0200	LA BOURBINCE DEPUIS GENELARD JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Macrophytes	moyen	CD;FT	-	-	-

Référentiel de la masse d'eau concernée par un OMS			Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique (sans ubiquiste)		
Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Elément(s) de qualité concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS	Paramètre(s) concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS
FRGR0206	LA VOUZANCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0207	LE LODDES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0213A	L'ARON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A CHATILLON-EN-BAZOIS	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR0217	LE GUIGNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARON	NATURELLE	Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0220	LA CANNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DU NIVERNAIS	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Macrophytes ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0221	L'ANDARGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARON	NATURELLE	Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0224	LA NIEVRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS GUERIGNY JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0226	LA COLATRE DEPUIS CHEVENON JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR0246	LA VENDAGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	NATURELLE	Polluants spécifiques	moyen	FT	-	-	-
FRGR0250	L'ARCUEIL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALAGNON	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0251	L'ALAGNONNETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALAGNON	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0261	L'AUZON DEPUIS CHANONAT JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0262	LA MORGE ET SES AFFLUENTS DE LA CONFLUENCE DU RUISSEAU DE SAGNES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0266	L'ARTIERE DEPUIS CEYRAT JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEFM	Phytobenthos	moyen	CD;FT	-	-	-
			Nutriments	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR0270	LA DUROLLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0273	LA SIOULE DEPUIS JENZAT JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR0283	LA BOUBLE DEPUIS MONESTIER JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SIOULE	NATURELLE	Macrophytes	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0284	LA QUEUNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Macrophytes ; Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0285	LA BURGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0290	LA VAUVISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0292	LA VRILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Ichtyofaune ;Polluants spécifiques	moyen	FT	-	-	-
FRGR0296	LA BONNEE DEPUIS OUZOUER-SUR-LOIRE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Macrophytes ; Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR0297	LA QUIAULNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0298	LE CENS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Macrophytes ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0300	L'ARDOUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0301	LA MAUVE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0302	LA THARONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BEUVRON	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0303	LE NEANT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SAINT-VIATRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Macrophytes ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-

Référentiel de la masse d'eau concernée par un OMS			Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique (sans ubiquiste)		
Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Elément(s) de qualité concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS	Paramètre(s) concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS
FRGR0304	LE NEANT DEPUIS SAINT-VIATRE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BEUVRON	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Macrophytes ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0305	LA BONNE HEURE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BEUVRON	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Bilan de l'oxygène	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Macrophytes ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0306	LE CONON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BEUVRON	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Macrophytes	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0307	LA BIEVRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BEUVRON	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0311A	LA CISSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A CHOUZY-SUR-CISSE	NATURELLE	Ichtyofaune ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0313	LA CHOISILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS CERELLES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0318	LA VOUEIZE DEPUIS PIERREFITTE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA TARDES	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0319	LE POLIER ET SES AFFLUENTS DEPUIS NERIS-LES-BAINS JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0320	LA MAGIEURE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0322	L'AUMANCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS TORTEZAIS JUSQU'A COSNE-D'ALLIER	NATURELLE	Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0323	L'AUMANCE DEPUIS COSNE-D'ALLIER JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	NATURELLE	Macrophytes ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0324	LE BANDAIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AUMANCE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Bilan de l'oxygène	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0331A	L'AURON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A BOURGES	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0333A	L'ARNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE SIDIAILLES	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0334A	L'ARNON DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA SINAISE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA THEOLS	NATURELLE	Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0340B	LA THEOLS DEPUIS ISSOUDUN JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARNON	NATURELLE	Macrophytes ; Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR0344	LE FOUZON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RENON	NATURELLE	Ichtyofaune ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0346	LE RENON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE FOUZON	NATURELLE	Macrophytes	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0347A	LE NAHON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LANGE JUSQU'A L'AMONT DE VALENCAY	NATURELLE	Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR0347B	LE NAHON DEPUIS L'AMONT DE VALENCAY JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE FOUZON	NATURELLE	Macrophytes ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0348	LE MODON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	FT	-	-	-
FRGR0350B	L'INDRE DEPUIS ARDENTES JUSQU'A NIHERNE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0354	L'INDROIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS VILLELOIN-COULANGE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	NATURELLE	Ichtyofaune ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0355	L'ECHANDON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	NATURELLE	Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0359B	LA VIENNE DEPUIS LE PALAIS-SUR-VIENNE JUSQU'A SAINT-JUNIEN	NATURELLE	Macrophytes	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0364B	LA CREUSE DEPUIS LA CONFLUENCE DU RUISSEAU DES CHERS JUSQU'A L'AMONT DU PLAN D'EAU DE CHAMPSANGLARD	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR0383	LA GORRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	NATURELLE	Phytobenthos	moyen	CD;FT			

Référentiel de la masse d'eau concernée par un OMS			Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique (sans ubiquiste)		
Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Elément(s) de qualité concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS	Paramètre(s) concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS
FRGR0384	LA GRAINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	NATURELLE	Macrophytes ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT			
FRGR0385	LE GOIRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	NATURELLE	Macrophytes	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0391	LE CLAIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SOMMIERES-DU-CLAIN	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR0392A	LE CLAIN DEPUIS SOMMIERES-DU-CLAIN JUSQU'A SAINT-BENOIT	NATURELLE	Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR0392B	LE CLAIN DEPUIS SAINT-BENOIT JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	NATURELLE	Macrophytes	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0393A	LA DIVE DE COUHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A COUHE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0393B	LA DIVE DE COUHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS COUHE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CLAIN	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0394	LA VONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CLAIN	NATURELLE	Macrophytes ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0398	LA PALLU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CLAIN	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR0399	L'OZON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0400	L'ENVIGNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	NATURELLE	Macrophytes ; Polluants spécifiques	moyen	FT	-	-	-
FRGR0401	LA PETITE CREUSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE VERRAUX	NATURELLE	Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0404	LE VERRAUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA PETITE CREUSE	NATURELLE	Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0408B	LE SUIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LE COMPLEXE DE LA MER ROUGE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0411A	LA GARTEMPE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA BRAME JUSQU'A MONTMORILLON	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0413	L'ANGLIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ABLOUX	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0414	L'ANGLIN DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'ABLOUX JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BENAIZE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0421	LA BENAIZE DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'ASSE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ANGLIN	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0422	LA BENAIZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ASSE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0423	L'ASSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BENAIZE	NATURELLE	Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0425	LA CLAISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RAU DES CINQ BONDES	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0426	LA CLAISE DEPUIS LA CONFLUENCE DU RAU DES CINQ BONDES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0428B	LES CINQ BONDES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CLAISE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0430	LE BRIGNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CLAISE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0431	L'ESVES DEPUIS ESVES-LE-MOUTIER JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0432	LA MANSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0433	LA VEUDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR0434	LA MABLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VEUDE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	FT	-	-	-
FRGR0435	LE NEGRON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	FT	-	-	-

Référentiel de la masse d'eau concernée par un OMS			Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique (sans ubiquiste)		
Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Elément(s) de qualité concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS	Paramètre(s) concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS
FRGR0436	LE THOUET DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'ARGENTON JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Macrophytes	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0437	LE THOUET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LE TALLUD	NATURELLE	Macrophytes ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR0438A	LE THOUET DEPUIS LE TALLUD JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CEBRON	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Macrophytes ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0438B	LE THOUET DEPUIS LA CONFLUENCE DU CEBRON JUSQU'A THOUARS	NATURELLE	Macrophytes ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0440	LE PALAIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE THOUET	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR0442	LE THOUARET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE THOUET	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0443B	L'ARGENTON DEPUIS NUEIL-SUR-ARGENT JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE THOUET	NATURELLE	Phytobenthos ; Macrophytes ; Bilan de l'oxygène ; Nutriments	moyen	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR0444	LE TON (EX DOLO) ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARGENTON	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0445	LA DIVE DU NORD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A PAS-DE-JEU	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0446	LA DIVE DU NORD DEPUIS PAS-DE-JEU JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE THOUET	NATURELLE	Macrophytes ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR0447	LA BRIANDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DIVE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0450	L'AUTHION ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A BRAIN-SUR-ALLONNES	NATURELLE	Macrophytes ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0451	LE LANE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AUTHION	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
			Macrophytes	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR0453	LE COUASNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LE VIEIL-BAUGE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AUTHION	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	FT	-	-	-
FRGR0455A	LA SARTHE DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'HOENE JUSQU'A ALENCON	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR0455B	LA SARTHE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA BIENNE JUSQU'A LE MANS	NATURELLE	Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR0457	LA SARTHE DEPUIS ALENCON JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BIENNE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Macrophytes	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0459	LA MAYENNE DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'AISNE JUSQU'A LA RETENUE DE SAINT-FRAIMBAULT-DE-PRIERES	NATURELLE	Macrophytes	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0462B	L'HUISNE DEPUIS LA FERTE-BERNARD JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0464	LA VEZONE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0469	LA BIENNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	NATURELLE	Polluants spécifiques	moyen	FT	-	-	-
FRGR0479	LA VIVE PARENCE DEPUIS BONNETABLE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	FT	-	-	-
FRGR0481	LA VEGRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS ROUEZ JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0482	LE ROULE CROTTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-

Référentiel de la masse d'eau concernée par un OMS			Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique (sans ubiquiste)		
Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Elément(s) de qualité concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS	Paramètre(s) concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS
FRGR0483	LE RHONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR0485	LA GEE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0486	L'ERVE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TREULON	NATURELLE	Macrophytes	moyen	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR0488	LA VAIGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0490	LA TAUDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0491	LE LOIR DEPUIS ILLIERS-COMBRAY JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CONIE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0492A	LE LOIR DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA CONIE JUSQU'A VENDOME	NATURELLE	Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0492C	LE LOIR DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA BRAYE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	NATURELLE	Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0494	L'OZANNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	NATURELLE	Ichtyofaune ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0495	L'YERRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	NATURELLE	Ichtyofaune ; Polluants spécifiques	moyen	FT	-	-	-
FRGR0500A	LA GRENNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A CHOUE	NATURELLE	Ichtyofaune ; Polluants spécifiques	moyen	FT	-	-	-
FRGR0500B	LA GRENNE DEPUIS CHOUE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BRAYE	NATURELLE	Ichtyofaune ; Polluants spécifiques	moyen	FT	-	-	-
FRGR0503	L'AUNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS PONTVALLAIN JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0504	L'OUDON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A CRAON	NATURELLE	Phytobenthos ; Faune benthique invertébrés ; Macrophytes ; Ichtyofaune ; Nutriments ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
			Bilan de l'oxygène	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR0505A	L'OUDON DEPUIS CRAON JUSQU'A SEGRE	NATURELLE	Phytobenthos ; Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène ; Nutriments	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0510	LA VARENNE DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'EGRENNE JUSQU'A LA RETENUE DE SAINT FRAIMBAULT	NATURELLE	Phytobenthos	moyen	CD;FT			
FRGR0514	L'ERNEE DEPUIS SAINT-DENIS-DE-GASTINES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT			
FRGR0517	LE VICOIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	NATURELLE	Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0518	L'OUETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	NATURELLE	Macrophytes ; Bilan de l'oxygène ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0519B	L'USURE DEPUIS L'ETANG DE LA RINCERIE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUDON	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
			Bilan de l'oxygène	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR0521A	LE CHERAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SAINT-MARTIN-DU-LIMET	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
			Bilan de l'oxygène	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR0521B	LE CHERAN DEPUIS SAINT-MARTIN-DU-LIMET JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUDON	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Bilan de l'oxygène ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0522	LA VERZEE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUDON	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	FT	-	-	-
FRGR0523	L'ARAIZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUDON	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	FT	-	-	-

Référentiel de la masse d'eau concernée par un OMS			Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique (sans ubiquiste)		
Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Elément(s) de qualité concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS	Paramètre(s) concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS
FRGR0524	L'ARGOS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUDON	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Macrophytes ; Ichtyofaune ; Polluants spécifiques	moyen	FT	-	-	-
FRGR0526	LE LAYON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LYS	NATURELLE	Phytobenthos ; Faune benthique invertébrés ; Nutriments ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
			Bilan de l'oxygène	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR0527	LE LAYON DEPUIS LA CONFLUENCE DU LYS JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Phytobenthos ; Faune benthique invertébrés ; Bilan de l'oxygène ; Nutriments	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0528	L'AUBANCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOUET	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0529	LE LYS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LAYON	NATURELLE	Phytobenthos ; Bilan de l'oxygène ; Nutriments	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0530	L'HYROME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LAYON	NATURELLE	Macrophytes	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0533	L'EVRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A BEAUPREAU	NATURELLE	Phytobenthos , Bilan de l'oxygène ; Nutriments	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0534	L'EVRE DEPUIS BEAUPREAU JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Macrophytes ; Ichtyofaune ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0537	LE HAVRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE DE LA LOIRE	NATURELLE	Macrophytes	moyen	FT	-	-	-
FRGR0538	LA DIVATTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE DE LA LOIRE	NATURELLE	Phytobenthos ; Nutriments	moyen	CD;FT	-	-	-
			Bilan de l'oxygène	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR0539A	L'ERDRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU PLAN D'EAU DE L'ERDRE	NATURELLE	Macrophytes	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0540	LE HOCMARD OU BOIRE DE NAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ERDRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
			Bilan de l'oxygène	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR0543	LA SEVRE NANTAISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A MALLIEVRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Macrophytes	moyen	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR0544	LA SEVRE NANTAISE DEPUIS MALLIEVRE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MOINE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0545	LA SEVRE NANTAISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA MOINE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Macrophytes ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0546	L'OUIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NANTAISE	NATURELLE	Macrophytes ; Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR0547B	LA MOINE ET SES AFFLUENTS DU COMPLEXE DE MOULIN RIBOU JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NANTAISE	NATURELLE	Macrophytes ; Ichtyofaune ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0548	LA SANGUEZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NANTAISE	NATURELLE	Phytobenthos ; Faune benthique invertébrés ; Macrophytes ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
			Bilan de l'oxygène ; Nutriments	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR0549A	LA GRANDE MAINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE LA BULTIERE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune ; Polluants spécifiques	moyen	FT	-	-	-
FRGR0549C	LA GRANDE MAINE ET SES AFFLUENTS DE LA RETENUE BULTIERE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA PETITE MAINE	NATURELLE	Phytobenthos ; Faune benthique invertébrés ; Bilan de l'oxygène ; Nutriments	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0550	LA MAINE DEPUIS SAINT-GEORGES-DE-MONTAIGU JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NANTAISE	NATURELLE	Phytobenthos ; Faune benthique invertébrés ; Macrophytes ; Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène ; Nutriments ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0552	LA BOULOGNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU LAC DE GRAND LIEU	NATURELLE	Phytobenthos ; Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune ; Nutriments ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
			Bilan de l'oxygène	médiocre	CD;FT	-	-	-

Référentiel de la masse d'eau concernée par un OMS			Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique (sans ubiquiste)		
Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Elément(s) de qualité concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS	Paramètre(s) concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS
FRGR0553	LA CHEZINE DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE DE LA LOIRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0554	LA LOGNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BOULOGNE	NATURELLE	Phytobenthos ; Faune benthique invertébrés ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
			Nutriments	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR0555	L'OGNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU LAC DE GRAND LIEU	NATURELLE	Phytobenthos ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
			Faune benthique invertébrés ; Nutriments	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR0558	LA SEVRE NIORTAISE DEPUIS NANTEUIL JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHAMBON	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0559A	LA SEVRE NIORTAISE DEPUIS LA CONFLUENCE DU CHAMBON JUSQU'A NIORT	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0561A	L'AUTISE DEPUISLA MIOCHETTE JUSQU'A SAINT-PIERRE-LE-VIEUX	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0566A	LE JAUNAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DU JAUNAY	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0575A	LA SMAGNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SAINTE-HERMINE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0575B	LA SMAGNE DEPUIS SAINTE-HERMINE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LAY	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0576B	LE MARILLET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LE COMPLEXE DE MARILLET JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LAY	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Macrophytes	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0578B	LE GRAON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA RETENUE DU GRAON JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LAY	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0581	LE LAMBON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NIORTAISE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0600	LE COUESNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE NANCON	NATURELLE	Macrophytes	moyen	FT	-	-	-
FRGR0602	LA SEICHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ETANG DE CARCRAON	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Macrophytes	moyen	FT	-	-	-
FRGR0603	LA SEICHE DEPUIS L'ETANG DE CARCRAON JUSQU'A L'ETANG DE MARCILLE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR0604	LE SEMNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS L'ETANG DE LA FORGE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BRUTZ	NATURELLE	Phytobenthos ; Faune benthique invertébrés ; Macrophytes ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0606	L'ARDENNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ETANG DE MARCILLE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Macrophytes	moyen	FT	-	-	-
FRGR1003	L'ETANG ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AUTHION	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	médiocre	FT	-	-	-
FRGR1007	LE MEANT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SAULDRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1008	LA VENELLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR1010	LA REMAUDA ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DE NANTES A BREST	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1011	LES FROSSARDS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1012	LA PETITE CHOISILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CHOISILLE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1017	LE BALANCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1018	LA MADELEINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ISAC	NATURELLE	Phytobenthos ; Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-

Référentiel de la masse d'eau concernée par un OMS			Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique (sans ubiquiste)		
Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Elément(s) de qualité concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS	Paramètre(s) concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS
FRGR1020	LE CHALES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE NEANT	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1027	LE RUISSEAU DES AULNAIES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AUTHION	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	FT	-	-	-
FRGR1028	LE COURGEON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ISAC	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Bilan de l'oxygène	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1029	LE NEUBLA ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BEUVRON	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1033	LA BOIRE DU COMMUN D'OULE (ECLUSE) ET AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	médiocre	FT	-	-	-
			Polluants spécifiques	moyen	FT	-	-	-
FRGR1035	LES MEES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	médiocre	FT	-	-	-
FRGR1037	LE CHARLET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	NATURELLE	Bilan de l'oxygène ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
			Nutriments	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1038	LE RIOU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BEUVRON	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Macrophytes ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1039	LA FARE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1041	LE BALLETAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BEUVRON	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
			Bilan de l'oxygène	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1042	LE MERDEREAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BEUVRON	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1044	LE GUIMER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BEUVRON	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1047	LE BEAUMONT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ISAC	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR1049	L'OUSSON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR1052	LE RIBOU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE COSSON	NATURELLE	Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1053	LE PERCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ISAC	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1054	LE RODOIR ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	NATURELLE	Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1056	LE MARZAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR1059	LA FILIERE DE L'ETANG ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	FT	-	-	-
			Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR1060	LE NOLLAIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BEUVRON	NATURELLE	Bilan de l'oxygène ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1063	LES FONDS DE ROTTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE COSSON	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1066	LE ROHO ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-

Référentiel de la masse d'eau concernée par un OMS			Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique (sans ubiquiste)		
Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Elément(s) de qualité concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS	Paramètre(s) concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS
FRGR1068	LE SAUZIGNAC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE DON	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1071	LE VERDUN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1072	LE PIRON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	FT	-	-	-
			Polluants spécifiques	moyen	FT	-	-	-
FRGR1075	L'ARIGNAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE COSSON	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
			Bilan de l'oxygène	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1077	LE RIS-OUI ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1078	LA THIBERGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUDON	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1080	LE PORAME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1084	LE FOSSE JURE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1087	LA TRONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Ichtyofaune ; Nutriments ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1089	LA MARE-BOISSEAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1090	LE RODIVEAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1091	LE RAU DE LA BOULAIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARDOUX	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
			Bilan de l'oxygène	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1095	LE LEURAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	NATURELLE	Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1096	LE BOULAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	NATURELLE	Faune benthique invertébrés , Macrophytes ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1097	LE LIEN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1100	LE FOSSE DU MOULIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Bilan de l'oxygène ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1102	LA BACONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	FT	-	-	-
			Ichtyofaune	médiocre	FT	-	-	-
FRGR1111	LE VEZENNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARDOUX	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1112	LA SANGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1114	LE DINAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1117	LE GANDELIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AUNE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1118	LE RU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-

Référentiel de la masse d'eau concernée par un OMS			Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique (sans ubiquiste)		
Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Elément(s) de qualité concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS	Paramètre(s) concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS
FRGR1119	LE RAU DE DAMPIERRE-EN-BURLY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1120	LES GRANDES VALLEES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	médiocre	FT	-	-	-
FRGR1122	LE PETIT ARDOUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARDOUX	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Macrophytes ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1123	L'ARGANCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	FT	-	-	-
FRGR1124	LE RICHARDAIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUDON	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1126	LA SAZEE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUDON	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	FT	-	-	-
FRGR1129	LE GRAND RI ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	NATURELLE	Polluants spécifiques	moyen	FT	-	-	-
FRGR1131	LE BARAIZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	NATURELLE	Bilan de l'oxygène	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1132	LE RAU DE PARCE-SUR-SARTHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	médiocre	FT	-	-	-
FRGR1134	LA QUEILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUDON	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	FT	-	-	-
			Ichtyofaune	médiocre	FT	-	-	-
FRGR1135	LE ROUILLARD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1138	LE REVEILLON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	NATURELLE	Ichtyofaune ; Polluants spécifiques	moyen	FT	-	-	-
FRGR1144	LE SAINT-LAURENT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BONNEE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1147	LE SOUVERON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1152	LE MOULINET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1156	L'ANCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	FT	-	-	-
			Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR1159	LE MIRLOUDIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BONNEE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1160	LE RUISSEAU DU FORT BLOQUE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR1161	LE GUIDECOURT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUST	NATURELLE	Macrophytes	moyen	FT	-	-	-
FRGR1164	LE BAIGNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	NATURELLE	Polluants spécifiques	moyen	FT	-	-	-
FRGR1165	LE VAULOGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	médiocre	FT	-	-	-
			Polluants spécifiques	moyen	FT	-	-	-

Référentiel de la masse d'eau concernée par un OMS			Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique (sans ubiquiste)		
Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Elément(s) de qualité concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS	Paramètre(s) concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS
FRGR1167	LA CHARDONNIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1170	LE PREAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR1171	L'ETANG ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE SEMNON	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Macrophytes ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1172	LES BRUERES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE SEMNON	NATURELLE	Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1173	LA MAUVE DE SAINT-AY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	FT	-	-	-
FRGR1175	LA CHATOUILLETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUST	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR1177	LA SAUDRAYE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR1179	L'ALLIOT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LIGNON-DU-FOREZ	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	FT	-	-	-
FRGR1182	LA BIONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Bilan de l'oxygène ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1183	L'EVAL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	NATURELLE	Phytobenthos	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1185	LE RAHUN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AFF	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR1186	LE COLONGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BRAYE	NATURELLE	Ichtyofaune	médiocre	FT	-	-	-
			Polluants spécifiques	moyen	FT	-	-	-
FRGR1187	LES DEUX FONTS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	NATURELLE	Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1190	LA COUYERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE SEMNON	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	FT	-	-	-
FRGR1191	LE MAIGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE SEMNON	NATURELLE	Phytobenthos ; Ichtyofaune ; Nutriments	moyen	CD;FT	-	-	-
			Faune benthique invertébrés ; Bilan de l'oxygène	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1194	LE CHOISEL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE SEMNON	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1200	LE PARC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GRENNE	NATURELLE	Polluants spécifiques	moyen	FT	-	-	-
FRGR1201	LE ROCLANE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BRAYE	NATURELLE	Polluants spécifiques	moyen	FT	-	-	-
FRGR1202	LA BUJERIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1203	LES CAILLONS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Bilan de l'oxygène ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1205	LE PONT AUBERT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUST	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	FT	-	-	-
			Ichtyofaune	médiocre	FT	-	-	-
FRGR1207	L'HODEILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Bilan de l'oxygène ; Nutriments	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1211	LE MALVILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE NINIAN	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Macrophytes	moyen	FT	-	-	-

Référentiel de la masse d'eau concernée par un OMS			Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique (sans ubiquiste)		
Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Elément(s) de qualité concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS	Paramètre(s) concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS
FRGR1212	LE LOROUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEICHE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	FT	-	-	-
			Macrophytes	moyen	FT	-	-	-
FRGR1217	LE RUISSEAU DU DESERT (RACHAT) ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE DE LA VILAINE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1221	L'ORNE CHAMPENOISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune ; Polluants spécifiques	moyen	FT	-	-	-
FRGR1223	LE CANUT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ETANG DE LA MUSSE	NATURELLE	Polluants spécifiques	moyen	FT	-	-	-
FRGR1228	LE TREHELU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR1229	LES EMPEZES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1233	L'EGVONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	NATURELLE	Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1234	LE TELLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEICHE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
			Bilan de l'oxygène	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1235	LE MERDEREAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIVE PARENCE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	FT	-	-	-
FRGR1238	LE MOULIN DE LAYAT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE	NATURELLE	Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1241	LE MAINEAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BRAYE	NATURELLE	Ichtyofaune	médiocre	FT	-	-	-
FRGR1246	LA CHEZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE LA CHEZE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1248	LA PERCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUST	NATURELLE	Macrophytes ; Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR1249	LE PONT PERRIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'YVEL	NATURELLE	Ichtyofaune ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1253	LA QUINCAMPOIX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEICHE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Macrophytes	moyen	FT	-	-	-
FRGR1257	L'YAIGNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEICHE	NATURELLE	Phytobenthos ; Faune benthique invertébrés ; Macrophytes ; Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
			Nutriments	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1261	LA CHERONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	NATURELLE	Ichtyofaune	médiocre	FT	-	-	-
			Polluants spécifiques	moyen	FT	-	-	-
FRGR1263	L'ORSON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEICHE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1269	LE LINDON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1272	LA BICHETIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1273	L'AULNAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ORNE SAOSNOISE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1276	LE BLOSNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	NATURELLE	Bilan de l'oxygène	médiocre	CD;FT	-	-	-

Référentiel de la masse d'eau concernée par un OMS			Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique (sans ubiquiste)		
Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Elément(s) de qualité concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS	Paramètre(s) concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS
FRGR1278	LES ASSATS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Macrophytes ; Ichtyofaune	médiocre	FT	-	-	-
FRGR1279	LE SEREIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE MEU	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1280	LA BELLE NOE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Bilan de l'oxygène	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Macrophytes ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1283	LE PONT LAGOT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1285	LE VALMER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1286	LE QUARTIER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1287	L'ESTUER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LIE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR1288	LE SAINT-NIEL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BLAVET	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1290	LA GAILLARDIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	NATURELLE	Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1291	LE SOLEILLANT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
			Bilan de l'oxygène	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1296	L'ETANG DE FORGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
			Bilan de l'oxygène	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1298	LA MARE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ILLE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1306	LA FEUILLADE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1307	LE DOURIC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DE NANTES A BREST	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR1308	LE PALET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CANTACHE	NATURELLE	Phytobenthos ; Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène ; Nutriments	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1311	LE VILLENEUVE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ERNEE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	FT	-	-	-
FRGR1312	LA MAROISSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1323	LA FOUSSARDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	NATURELLE	Ichtyofaune ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1325	L'ORTHON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR1326	LE LOTAVY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DE NANTES A BREST	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	FT	-	-	-
FRGR1333	LA ROUGETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1343	LE GENERAL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	FT	-	-	-
FRGR1344	LE ROCHER REINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Macrophytes ; Bilan de l'oxygène ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1351	LE MUEZ ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON	NATURELLE	Macrophytes ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1358	LE CHENAY PIGUELAIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU CANAL D'ILLE ET RANCE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	FT	-	-	-
FRGR1364	LE MOULIN DE LA CHARRIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON	NATURELLE	Macrophytes ; Nutriments	moyen	CD;FT	-	-	-

Référentiel de la masse d'eau concernée par un OMS			Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique (sans ubiquiste)		
Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Elément(s) de qualité concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS	Paramètre(s) concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS
FRGR1366	L'ALERON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	FT	-	-	-
FRGR1367	LA SEMELLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BIENNE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Bilan de l'oxygène ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1378	LE GESNES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1384	LE SORT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1385	LE HAC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA RANCE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR1391	LA VALLEE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA RANCE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1396	LE LAURIER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR1402	LE SARTHON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	NATURELLE	Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1404	LA PERVENCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1406	LE CHEDOUET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	NATURELLE	Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1408	LE CUISSAI ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1411	LE LILION ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1413	LE BETZ ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	NATURELLE	Ichtyofaune ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1414	LE BRICE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA RANCE	NATURELLE	Macrophytes ; Polluants spécifiques	moyen	FT	-	-	-
FRGR1423	L'ORTEL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Macrophytes	moyen	FT	-	-	-
FRGR1424	L'ARGENTEL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA RANCE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1425	LA PISSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VARENNE	NATURELLE	Polluants spécifiques	moyen	FT	-	-	-
FRGR1429	LA BESNERIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR1430	LE GUILLOCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE GUYOULT	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1434	LES VALLEES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	NATURELLE	Phytobenthos ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
			Faune benthique invertébrés ; Nutriments	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1436	LE GOUEDIC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE GOUET	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1438	LE MELEUC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BIEZ JEAN	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Bilan de l'oxygène	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1439	LE MARAIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR1440	LE DROUET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR1442	LA VALOINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	CD;FT	-	-	-

Référentiel de la masse d'eau concernée par un OMS			Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique (sans ubiquiste)		
Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Elément(s) de qualité concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS	Paramètre(s) concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS
FRGR1444	LE RUISSEAU DE MATIGNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	NATURELLE	Phytobenthos ; Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
			Nutriments	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1445	LE KOUER ER FROUT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR1447	LE RUISSEAU DE SAINT-COULOMB ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	FT	-	-	-
			Macrophytes ; Ichtyofaune ; Polluants spécifiques	moyen	FT	-	-	-
FRGR1456	LE KERALLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	NATURELLE	Polluants spécifiques	moyen	FT	-	-	-
FRGR1459	LE RUISSEAU DE PLOUGUIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR1464	LE RUISSEAU DE CAMAREL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Polluants spécifiques	moyen	FT	-	-	-
FRGR1468	LE PUITS D'ENFER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NIORTAISE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1471	LE CHARNAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BESBRE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1473	LE RIS DE NOEL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AUMANCE	NATURELLE	Macrophytes	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1478	L'ASSON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAINE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	FT	-	-	-
FRGR1479	LES MARGES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'YEVRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Polluants spécifiques	moyen	FT	-	-	-
			Ichtyofaune	médiocre	FT	-	-	-
FRGR1484	LE RUISSEAU DE PAIMPOL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	NATURELLE	Phytobenthos ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1485	LE QUINIC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Polluants spécifiques	moyen	FT	-	-	-
FRGR1486	LE DOURDU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Nutriments ; Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
			Nutriments	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1487	LE GUIZOUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LITROUX	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1489	LE BOUILLENOU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	FT	-	-	-
			Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR1490	LE LIZILDRY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	FT	-	-	-
FRGR1493	L'ONDAINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LE CHAMBON-FEUGEROLLES	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1499	LE LITROUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A MOISSAT	NATURELLE	Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1502	LE BURON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SAINT-CLEMENT-DE-REGNAT	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1503	LES FONTAINES DE MARCHEZAT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BURON	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	FT	-	-	-
FRGR1504	L'ANDELOT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A GANNAT	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1505	L'ETANG PINAUD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VOUEIZE	NATURELLE	Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1506	LA VOUEIZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A PIERREFITTE	NATURELLE	Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-

Référentiel de la masse d'eau concernée par un OMS			Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique (sans ubiquiste)		
Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Elément(s) de qualité concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS	Paramètre(s) concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS
FRGR1509	LA COURANCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A GRANZAY-GRIPT	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	FT	-	-	-
			Ichtyofaune	médiocre	FT	-	-	-
FRGR1514	LE CHAMBON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE LATOUCHE-POUPART	NATURELLE	Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1515	LES CLOUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'IGNERAIE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1516	L'ONZON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AIX	NATURELLE	Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1524	L'OZON DE CHENEVELLES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OZON	NATURELLE	Ichtyofaune ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1527	LE CEBRON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DU CEBRON	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	FT	-	-	-
FRGR1532	LE RUISSEAU DU PLESSIS (RIOT) ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE MOULIN PAPON	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1536	LE BEDAT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A GERZAT	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1537	LE LICHEN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA COLATRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
			Bilan de l'oxygène	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1538	LA COLATRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A CHEVENON	NATURELLE	Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1540	LA MOINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DU MOULIN RIBOU	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	médiocre	FT	-	-	-
			Macrophytes	moyen	FT	-	-	-
FRGR1541	L'ESVES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A ESVES-LE-MOUTIER	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1542	LE TENU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SAINT-ETIENNE-DE-MER-MORTE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	FT	-	-	-
			Ichtyofaune ; Polluants spécifiques	moyen	FT	-	-	-
FRGR1544	L'AUZETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1545	LE NAHON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LANGE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1546	LE CEPHONS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE NAHON	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	FT	-	-	-
FRGR1548	LE POZON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE FOUZON	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1549	L'INDROIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A VILLELOIN-COULANGE	NATURELLE	Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1551	L'ETANG HERVE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ERDRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1552	LE COULONET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA RERE	NATURELLE	Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1556	LE RUISSEAU DE CUHIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BRIVET	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1562	LE CANAL DE QUILLY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BRIVET	NATURELLE	Polluants spécifiques	moyen	FT	-	-	-
FRGR1563	LE BRIVET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A DREFFEAC	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-

Référentiel de la masse d'eau concernée par un OMS			Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique (sans ubiquiste)		
Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Elément(s) de qualité concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS	Paramètre(s) concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS
FRGR1565	LA GRAVOTTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BEUVRON	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1566	LE RUISSEAU DE LIMERE DEPUIS SA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARDOUX	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	FT	-	-	-
FRGR1568	LES VILLETTES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	NATURELLE	Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1570	LA CISSE LANDAISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CISSE	NATURELLE	Ichtyofaune ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1573	LA MALGOUTTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1575	LA PELLETERIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'USURE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1579	LA GOUTTE DE SAC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE VILLEREST	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1587	LE GENSAT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BEDAT	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1588	LE LOIR ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A ILLIERS-COMBRAY	NATURELLE	Ichtyofaune ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1589	L'ETANG DE POIDEVIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ILLE	NATURELLE	Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1590	L'ILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A DINGE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1594	LA SOULENE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1596	LE LANDAL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE GUYOULT	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	FT	-	-	-
FRGR1597	LE GUYOULT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A EPINIAC	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1602	LE BOIVRE DE LA SOURCE A LA CONFLLUENCE AVEC L'ESTUAIRE DE LA LOIRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1603	LE CHEISSOUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAULDE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1608	L'ETIER DE CORDEMAIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE DE LA LOIRE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
			Bilan de l'oxygène	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1610	LA GRANDE DOUE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BRIVET	NATURELLE	Polluants spécifiques	moyen	FT	-	-	-
FRGR1611	LE PENERF ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR1613	LE GORVELLO ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ETANG DE NOYALO	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1616	LE CALAVRET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1617	LE BILAIR ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1618	LE MOULIN DE COCHELIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1620	LE SAL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	NATURELLE	Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1622	LE TER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1624	LE MOULIN SAINT-GEORGES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	NATURELLE	Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1625	LE PLESSIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
			Bilan de l'oxygène ; Nutriments	médiocre	CD;FT	-	-	-

Référentiel de la masse d'eau concernée par un OMS			Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique (sans ubiquiste)		
Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Elément(s) de qualité concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS	Paramètre(s) concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS
FRGR1628	LE SCAFF ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR1639	L'ETANG DE LA CHESNAYE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Macrophytes ; Bilan de l'oxygène ; Nutriments	moyen	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1640	LE KERHUON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1642	L'EGOUTIER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUSSANCE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Bilan de l'oxygène ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1643	L'ETANG DE LA MENARDIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE L'ILLE	NATURELLE	Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1645	LE FREMEUR ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA RANCE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR1646	LE RUISSEAU DE MONT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE????	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	FT	-	-	-
			Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR1649	LE FLOUBALAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	NATURELLE	Phytobenthos ; Nutriments	moyen	CD;FT	-	-	-
		NATURELLE	Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1650	LE TARD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1653	LA GOUTTE DES QUATRE CURES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE VILLEREST	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1656	L'AMBENE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BEDAT	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1664	LA VIOUZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SIOULE	NATURELLE	Phytobenthos ; Nutriments	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1670	LE CHAMBERAUD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	NATURELLE	Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1673	LE RUISSEAU D'AUBUSSON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	NATURELLE	Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1674	LE SAGNES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MORGE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1687	LA COURRIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ISSOIRE	NATURELLE	Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1692	LE BRAYNANT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SIOULE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1694	LE GERMINEL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	FT	-	-	-
FRGR1696	LE CHALAMONT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE FADES-BESSERVES	NATURELLE	Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1698	LE FELINAS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1699	LE GOURCET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	NATURELLE	Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1700	L'ALMANZA ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BESBRE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1702	L'OUDAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1705	LA LEYRENNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TAURION	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-

Référentiel de la masse d'eau concernée par un OMS			Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique (sans ubiquiste)		
Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Elément(s) de qualité concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS	Paramètre(s) concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS
FRGR1706	LA CIGOGNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SIOULE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1707	LE SARMON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR1713	LA TOULAINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ANDELOT	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	FT	-	-	-
			Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR1718	LES PLANCHES DE MOLLAS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VOUEIZE	NATURELLE	Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1720	LE BRIANDET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1723	LE CHALON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ANDELOT	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR1725	LE CRECHAT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA TARDES	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
			Macrophytes ; Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1727	LE CHERPONT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1731	LE JOLAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE SICHON	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1732	L'ANCOUTAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ANDELOT	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	FT	-	-	-
FRGR1733	LE BERON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1736	LE CHAT CROS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA TARDES	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1738	LE RUISSEAU DE L'ETANG DE LA BASTIDE DE LA SOURCE JUSQU'A L'ETANG DES LANDES	NATURELLE	Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1744	LE VILLECHAUD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	NATURELLE	Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1747	LE SALLES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1748	LE BRENASSET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BESBRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Macrophytes ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT			
FRGR1750	LES MAZEAUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1752	LE BOUBLON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BOUBLE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	FT	-	-	-
FRGR1753	LE PONT CHANTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VOUEIZE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1754	LE BUDELIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE ROCHEBUT	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1760	LE FOSSE NEUF ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA COURANCE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1761	L'AGASSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	FT	-	-	-
			Ichtyofaune	médiocre	FT	-	-	-
FRGR1763	LA GOZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VOUEIZE	NATURELLE	Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1766	L'ARCON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-

Référentiel de la masse d'eau concernée par un OMS			Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique (sans ubiquiste)		
Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Elément(s) de qualité concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS	Paramètre(s) concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS
FRGR1768	LE REDAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	FT	-	-	-
FRGR1769	LE MIGNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A MAUZE-SUR-LE-MIGNON	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1770	L'ANDAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BESBRE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1771	L'ETANG DE PLANCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VOUEIZE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Macrophytes ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1772	LE PONT LEONARD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE ROCHEBUT	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1773	LE LOMBARTEIX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	NATURELLE	Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1774	LES BOURDELLES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VOUEIZE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1779	LE BE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CLAIN	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1786	LE MUSANT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BOUBLE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1787	LE RUISSEAU DE BAUGY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1788	LA VERNEIGETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VOUEIZE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1790	LE CHASSIDOUZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	NATURELLE	Phytobenthos ; Bilan de l'oxygène ; Nutriments	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1791	LES SERPENTS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1794	LA VEAUVRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BOUBLE	NATURELLE	Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1798	LA GUIRANDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NIORTAISE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1799	LA VERNAELE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1805	LE GADUET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SIOULE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1809	LE BOUCHAT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OEIL	NATURELLE	Phytobenthos ; Nutriments	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1811	LE GOBERTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1816	LE VALENCON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A RONGERES	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1819	LE VEZAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	NATURELLE	Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1822	LE NARABLON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BENAIZE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1824	LE SELORE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARCONCE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1828	LE GRAVERON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BESBRE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1836	LA LONGERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VONNE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	FT	-	-	-
FRGR1837	LE RIOU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-

Référentiel de la masse d'eau concernée par un OMS			Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique (sans ubiquiste)		
Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Elément(s) de qualité concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS	Paramètre(s) concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS
FRGR1842	LE BONNET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARCONCE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1845	LE BOUZANTIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE D'EGUZON	NATURELLE	Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1848	LE POISSON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BOURBINCE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1854	LE MARCUSSON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NIORTAISE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1855	LA DIVE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1856	LE PIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Bilan de l'oxygène	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1858	LE THEIL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1861	LE DORE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AUTISE	NATURELLE	Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1862	LE CHANTEGROS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AUTISE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	Plomb (1382);	Mauvais	FT, CD
			Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	Plomb (1382);	Mauvais	FT, CD
FRGR1864	LE GOULET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1867	L'EPEAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ANGLIN	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1868	LE DOMPIERRE-SUR-BESBRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BESBRE	NATURELLE	Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1872	LE TILLY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BOURBINCE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1873	LA SONATE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1877	LA GOUTTE CHAMP-LOUE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1880	LA CAQUIGNOLLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ANGLIN	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1882	LE TANCHET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1888	LE TROUSSEPOIL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CEINTURE DES BOURASSES	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	FT	-	-	-
FRGR1889	LA BOUTEILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AUMANCE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1891	LE MOULIN DE FOUGERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BOURBINCE	NATURELLE	Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1893	LA ROCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALAGNON	NATURELLE	Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1895	LE SAUVIGNY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1896	LE GAI CHATENAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1897	LE PUYRAJOUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ANGLIN	NATURELLE	Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1904	LE BRION ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1906	LE RUISSEAU DE BLANC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Macrophytes ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT			

Référentiel de la masse d'eau concernée par un OMS			Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique (sans ubiquiste)		
Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Elément(s) de qualité concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS	Paramètre(s) concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS
FRGR1908	LE TAMARON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BOURBINCE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1909	LE BLANDENAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1910	LE GRAON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DU GRAON	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR1915	LE MOULIN NEUF ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BOURBINCE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Macrophytes ; Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1921	L'ETANG REUIL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1925	LE PORTEFEUILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARNON	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1932	LA GUERINEAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE MARILLET	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR1935	LA PONTENOUE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	NATURELLE	Polluants spécifiques	moyen	FT	-	-	-
FRGR1937	LE VILLEFRANCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1939	LE ROSIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	FT	-	-	-
FRGR1940	L'ENGIEVRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1941	LE MOULIN NEUF ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BOURBINCE	NATURELLE	Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1942	LA TREZANNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'YON	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
			Bilan de l'oxygène	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1944	LA LOUBIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR1945	L'ETANG DE MARTENET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUDRACHE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1946	LA RIGOLE DE MARIGNY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BOURBINCE	NATURELLE	Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1950	LA MOZEE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE GRAND LAY	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1952	LA LEUGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1960	LA VILAINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1966	LA RACONNIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DU CEBRON	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	FT	-	-	-
			Ichtyofaune	médiocre	FT	-	-	-
FRGR1971	LE BEAUMONT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1972	L'ETANG DE VILLIERS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARNON	NATURELLE	Bilan de l'oxygène ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1974	L'ORNAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'YON	NATURELLE	Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-

Référentiel de la masse d'eau concernée par un OMS			Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique (sans ubiquiste)		
Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Elément(s) de qualité concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS	Paramètre(s) concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS
FRGR1975	LE GUY GORAND ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE JAUNAY	NATURELLE	Phytobenthos ; Ichtyofaune ; Nutriments ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
			Faune benthique invertébrés ; Bilan de l'oxygène	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1976	LE GRAND VICQ ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	NATURELLE	Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1979	L'HYVERNIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1980	LE VERNAIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AURON	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1983	LE CHAMBON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CLAISE	NATURELLE	Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1984	L'ECHAPRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ONDAINE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1985	LE NIZON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1986	LE CHARNAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DU BERRY	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1988	LE GATEAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE THOUET	NATURELLE	Ichtyofaune	médiocre	FT	-	-	-
FRGR1995	L'AUZON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARNON	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	FT	-	-	-
FRGR1998	LA PLANCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	NATURELLE	Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1999	LE RUISSEAU DE DEOLS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2004	LE NOUZET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARNON	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	FT	-	-	-
FRGR2006	LE GUE DE LA REINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR2007	LE FOND JUDAS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARON	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2008	LES ARREAUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARON	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2010	LA FONTAINE DE LA FLACHAUSSIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE D'APREMONT	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Polluants spécifiques	moyen	FT	-	-	-
FRGR2011	LE RIOLET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE	NATURELLE	Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR2013	LE CLECQ ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CLAISE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR2015	LA GROSSE PLANCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR2016	L'ETANG BERNOT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2017	LE LIGNERON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Macrophytes ; Ichtyofaune ; Polluants spécifiques	moyen	FT	-	-	-
FRGR2020	LE BATREAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	NATURELLE	Polluants spécifiques	moyen	FT	-	-	-
FRGR2028	LA RINGOIRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	NATURELLE	Macrophytes ; Ichtyofaune ; Polluants spécifiques	moyen	FT	-	-	-
FRGR2029	LE BEUVRIER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2030	LA DREE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DU PONT DU ROI	NATURELLE	Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-

Référentiel de la masse d'eau concernée par un OMS			Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique (sans ubiquiste)		
Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Elément(s) de qualité concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS	Paramètre(s) concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS
FRGR2032	L'OZANCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Bilan de l'oxygène	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2033	LES BARRES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU CANAL LATERAL A LA LOIRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2036	LE CHEVANNES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARON	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2037	LA TREGONCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2039	LA SENELLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARON	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2040	LE PONTET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARNON	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	FT	-	-	-
			Ichtyofaune	médiocre	FT	-	-	-
FRGR2042	LE FURAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SAINT-ETIENNE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2044	LA MOTTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARGENTON	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2045	LE JUSSAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE THOUET	NATURELLE	Polluants spécifiques	moyen	FT	-	-	-
FRGR2046	LA BOUELLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2047	LES TROIS MOULINS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	FT	-	-	-
			Ichtyofaune	médiocre	FT	-	-	-
FRGR2049	LA PRESLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2050	LE RIBAULT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2062	LA VEUDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	FT	-	-	-
FRGR2064	LA RAMPENNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AURON	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	FT	-	-	-
			Ichtyofaune	médiocre	FT	-	-	-
FRGR2065	LE RAVIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ESVES	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Bilan de l'oxygène ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2068	LA CRUME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NANTAISE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	FT	-	-	-
FRGR2072	LE RIOT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2073	LE REVEILLON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR2074	LE SAINT-MARTIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RENON	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR2075	L'ESTRIGUEIL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ESVES	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	FT	-	-	-
FRGR2078	LE LOUP PENDU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE FALLERON	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	médiocre	FT	-	-	-
FRGR2079	LES FONTENELLES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TENU	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-

Référentiel de la masse d'eau concernée par un OMS			Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique (sans ubiquiste)		
Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Elément(s) de qualité concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS	Paramètre(s) concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS
FRGR2080	L'ETANG PETREAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARGENTON	NATURELLE	Macrophytes ; Bilan de l'oxygène ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR2081	LA MOZELLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NANTAISE	NATURELLE	Phytobenthos ; Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
			Faune benthique invertébrés ; Nutriments	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR2082	L'OUERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARGENTON	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR2084	LA LOSSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE THOUET	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2087	L'YEVRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A FARGES-EN-SEPTAINE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR2088	LE MAINGOT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NANTAISE	NATURELLE	Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR2089	LA LIGOIRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ESVES	NATURELLE	Macrophytes	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2096	LA MARGERIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NANTAISE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR2099	LA BOUROUSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	FT	-	-	-
FRGR2101	L'ETANG ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2102	LE MARDELON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Ichtyofaune	médiocre	FT	-	-	-
FRGR2103	LE LAMBRONNET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	NATURELLE	Polluants spécifiques	moyen	FT	-	-	-
FRGR2104	LES RUAUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARGENTON	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2107	LE RUAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR2108	L'OUATIER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'YEVRE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2110	LA CHAUSSEE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU LAC DE GRAND LIEU	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2111	LE SAINT-BRANCHS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR2114	LE SAINT-MEXME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR2115	LA PETIT MAINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DIVE DU NORD	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	FT	-	-	-
			Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR2122	L'ALNAIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS L'ETANG DE BAYE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARON	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2124	LE PAIX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA COUZE PAVIN	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2125	LA GRAVELLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE THOUET	NATURELLE	Phytobenthos ; Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
		NATURELLE	Nutriments	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR2126	LE PETIT RHONE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE FOUZON	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-

Référentiel de la masse d'eau concernée par un OMS			Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique (sans ubiquiste)		
Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Elément(s) de qualité concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS	Paramètre(s) concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS
FRGR2127	L'ARCEAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2128	LA VEUDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2130	LA BLANCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ACHENEAU	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2133	LE ROCHETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR2134	LA THILOUZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2135	LE VERDIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DU BERRY	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2139	LE CANAL DE HAUTE PERCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEFM	Bilan de l'oxygène	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR2144	LE TRAINE-FEUILLES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	NATURELLE	Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2145	LA PREE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune ; Polluants spécifiques	moyen	FT	-	-	-
FRGR2150	LE MONTISON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR2152	LA VILLAINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LAYON	NATURELLE	Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène ; Nutriments	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2155	LA CIVIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
			Bilan de l'oxygène	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR2156	LE TURPENAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2157	LE DOUET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE THOUET	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Macrophytes	moyen	FT	-	-	-
FRGR2158	LE BOURDIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	FT	-	-	-
			Ichtyofaune	médiocre	FT	-	-	-
FRGR2160	L'ANCIEN COURS DE L'ACHENEAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ACHENEAU	NATURELLE	Bilan de l'oxygène	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR2164	LE RUISSEAU DE PONT-DE-RUAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2165	LE RUISSEAU DE MONTS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	NATURELLE	Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2166	L'ANGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	FT	-	-	-
			Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR2167	LE MAZOU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Ichtyofaune ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2170	LE DREUILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LAYON	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	médiocre	FT	-	-	-
			Polluants spécifiques	moyen	FT	-	-	-
FRGR2171	L'AIGUEVIVES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2177	LA LERNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA RERE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2178	LE ROUAIRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA RERE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-

Référentiel de la masse d'eau concernée par un OMS			Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique (sans ubiquiste)		
Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Elément(s) de qualité concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS	Paramètre(s) concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS
FRGR2184	LES GAS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA RERE	NATURELLE	Macrophytes ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT			
FRGR2188	L'AVORT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2189	L'ARMANGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LAYON	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène ; Nutriments	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2191	LA MANNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SAULDRE	NATURELLE	Bilan de l'oxygène	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR2192	LA RENNES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2195	LE PETIT CHER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2196	LA SISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA RERE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR2197	LE RANTIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SAULDRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR2201	LE FILET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2202	LA BATARDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SAULDRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2203	LES MOULINS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Ichtyofaune	médiocre	FT	-	-	-
FRGR2207	LE SAINT-AUBIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Macrophytes ; Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR2208	LA CROISNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SAULDRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Macrophytes	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2211	LE NAON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SAULDRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2215	LA BEDOIRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR2218	LE LOUET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIRE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR2220	LA DECHAUSSERIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ERDRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
			Nutriments	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR2223	LE BOULET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAINE	NATURELLE	Phytobenthos ; Bilan de l'oxygène ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
			Faune benthique invertébrés ; Nutriments	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR2224	LE SAINT-LOUP ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2225	LE RUISSEAU DES VALLEES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU CANAL DE NANTES A BREST	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	médiocre	FT	-	-	-
FRGR2228	LA JUDELLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2229	LE SAULAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CHOISILLE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR2232	LE MESNIL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ETANG DE MARCILLE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	FT	-	-	-
			Ichtyofaune	médiocre	FT	-	-	-

Référentiel de la masse d'eau concernée par un OMS			Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique (sans ubiquiste)		
Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Elément(s) de qualité concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS	Paramètre(s) concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS
FRGR2236	L'ILE BERNARD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2240	L'ETANG DE LA CHARNAIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARNON	NATURELLE	Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2243	LA BOIRE DE LA ROCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GOULAINE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Macrophytes ; Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2245	LE PONT BUGAT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ETANG DE NOYALO	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2247	LA VOURAIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE LA SILLONNIERE	NATURELLE	Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2248	LE TYX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE SIOULET	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2252	LE LATHAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DES MOUSSEAUX	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2255	LE SEMNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ETANG DE LA FORGE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	FT	-	-	-
			Macrophytes	moyen	FT	-	-	-
FRGR2256	LE CRAON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ETANG DE CRAON	NATURELLE	Ichtyofaune ; Polluants spécifiques	moyen	FT	-	-	-
FRGR2257	LE LACANCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ETANG DE LACANCHE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR2260	LA CANTACHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ETANG DE CHATILLON	NATURELLE	Macrophytes ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-

Tableau des objectifs : plans d'eau

Tableau des objectifs : plans d'eau

Commission territoriale	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique Sans ubiquiste			Objectif d'état global Sans ubiquiste	
				Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif
LM	FRGL001	ETANG DE PIROT	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	FRGL002	COMPLEXE DE ROCHEBUT	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	FRGL004	ETANG DE GOULE	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	FRGL005	RETENUE DE LA PALISSE	MEFM	Bon potentiel	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2021
ALA	FRGL006	LAC D'ISSARLES	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	FRGL007	ETANG DU PUITS	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	FRGL008	ETANG DE CRAON	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	FRGL011	RETENUE DE SIDIAILLES	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	FRGL012	ETANG DE LACANCHE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	FRGL013	RETENUE DE CHAMBOUX	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
ALA	FRGL014	ETANG DE ROUEY	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	FRGL015	RETENUE DE BOSMELEAC	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	FRGL016	COMPLEXE DE GUERLEDAN	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	FRGL017	ETANG DU CORONG	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2039	CD ; FT	OMS	2027
VCB	FRGL018	RETENUE DE ROPHEMEL	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	FRGL019	RETENUE DE L'ARGUENON	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	FRGL020	RETENUE DE KERNE UHEL	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	FRGL021	ETANG DE LA HARDOUINAIS	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2027	-	Bon potentiel	2027
VCB	FRGL023	RETENUE DU GOUET	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	FRGL026	ETANG DE LA CHAPELLE	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
VC	FRGL027	COMPLEXE DE LA ROCHE TALAMIE	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2027	-	OMS	2027
VC	FRGL029	RETENUE DU CHAMMET	MEFM	Bon potentiel	2021	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2021
VC	FRGL030	RETENUE DES COMBES	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
LM	FRGL032	ETANG DES LANDES	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
VC	FRGL033	ETANG DE LA GRANDE CAZINE	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
VC	FRGL034	RETENUE DE VASSIVIERE	MEFM	Bon potentiel	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2021
VC	FRGL035	RETENUE DE LAVAUD GELADE	MEFM	Bon potentiel	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2021
VC	FRGL036	COMPLEXE DE SAINT MARC	MEFM	Bon potentiel	2021	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2021
VCB	FRGL038	RETENUE DE SAINT MICHEL	MEFM	Bon potentiel	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2021
VCB	FRGL039	RETENUE DU DRENNEC	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
VCB	FRGL040	RETENUE DU MOULIN NEUF	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	FRGL041	GRAND ETANG DE LA MUSSE	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	FRGL043	RETENUE DE LA CHAPELLE ERBREE	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	FRGL044	ETANG DE CHATILLON	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	FRGL045	ETANG DE PAIN TOURTEAU	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	FRGL046	RETENUE DE LA VALIERE	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	FRGL047	ETANG DU BOULET	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	FRGL048	ETANG D'OUEE	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
VCB	FRGL050	ETANG DE TREMELIN	MEFM	Bon potentiel	2021	-	Bon état	2039	CD ; FT	Bon potentiel	2039
VCB	FRGL051	ETANG DE MARCILLE	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	FRGL052	ETANG DE LA FORGE	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	FRGL053	ETANG DE CARCRAON	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	FRGL054	ETANG DE PAIMPONT	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
VCB	FRGL055	ETANG DU PAS DU HOUX	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
VCB	FRGL056	GRAVIERES DE LA PIBLAIS	MEA	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	FRGL057	RETENUE DE LA CHEZE	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	FRGL058	RETENUE D'ARZAL	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2027	-	OMS	2027
VCB	FRGL059	COMPLEXE DU BOIS JOLI	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	FRGL060	RETENUE DE VILLAUMUR	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	FRGL061	COMPLEXE D'EGUZON	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2027	-	OMS	2027
VC	FRGL063	ETANG DE BELLEBOUCHE	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
ALA	FRGL085	COMPLEXE DE LAVALETTE	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	FRGL089	RETENUE DES MOUSSEAUX	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	FRGL090	ETANG DU LOUROUX	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	FRGL096	RETENUE DE VILLEREST	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	FRGL097	RETENUE DE GRANGENT	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027

Commission territoriale	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique Sans ubiquiste			Objectif d'état global Sans ubiquiste	
				Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif
ALA	FRGL098	RETENUE DE POUTES	MEFM	Bon potentiel	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2021
ALA	FRGL099	GRAVIERES DE BAS-EN-BASSET	MEA	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	FRGL100	LAC DU BOUCHET	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	FRGL102	LAC DE SAINT FRONT	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	FRGL103	ETANG DU PONT DE FER	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	FRGL104	ETANG AUMEE	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	FRGL105	ETANG DE VIOREAU	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	FRGL106	ETANG DE LA PROVOSTIERE	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	FRGL107	ETANG DE LA POITEVINIERE	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	FRGL108	LAC DE GRAND LIEU	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	FRGL110	ETANG DE LA TUILERIE	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
LM	FRGL111	ETANG DE LA VALLEE	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
LM	FRGL112	ETANG DE LA GRANDE RUE	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	FRGL113	RETENUE DE NAUSSAC	MEFM	Bon potentiel	2021	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2021
MLO	FRGL114	COMPLEXE DE MOULIN RIBOU	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	FRGL117	RETENUE DE SAINT FRAIMBAULT	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	FRGL118	ETANG DE NOYALO	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	FRGL119	ETANG AU DUC	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	FRGL120	ETANG DE BAYE	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	FRGL121	ETANG DE VAUX	MEFM	Bon potentiel	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2021
ALA	FRGL122	COMPLEXE DES FADES-BESSERVES	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	FRGL123	LAC DE LA CASSIERE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	FRGL124	LAC D'AYDAT	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	FRGL125	LAC PAVIN	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	FRGL126	LAC DE BOURDOUZE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	FRGL127	LAC CHAMBON	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	FRGL128	LAC DE TAZENAT	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	FRGL129	ETANG DE CHANCELADE	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
ALA	FRGL130	LAC DE MONTCINEYRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	FRGL131	LAC DES BORDES	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	FRGL134	LAC DE SERVIERES	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	FRGL135	RETENUE DE LA SORME	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
ALA	FRGL136	RETENUE DU PONT DU ROI	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
ALA	FRGL137	RETENUE DE TORCY VIEUX	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2027	-	OMS	2027
ALA	FRGL138	RETENUE DE TORCY NEUF	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	FRGL139	ETANG DES VARENNES	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	FRGL140	RETENUE DU CEBRON	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	FRGL141	RETENUE DE LA TOUCHE POUPARD	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	FRGL142	RETENUE DU GRAON	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	FRGL143	RETENUE DE L'ANGLE GUIGNARD	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	FRGL144	COMPLEXE DU MARILLET	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	FRGL146	RETENUE DE LA BULTIERE	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	FRGL147	COMPLEXE DE MERVENT	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	FRGL148	RETENUE DU JAUNAY	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	FRGL149	RETENUE D'APREMONT	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	FRGL150	RETENUE DE ROCHEREAU	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	FRGL152	RETENUE DE MOULIN PAPON	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	FRGL162	RETENUE DE SAINT PARDOUX	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
MLO	FRGL167	RETENUE DE LA SILLONNIERE	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	FRGL168	ETANG DE LA RINCERIE	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	FRGL200	ETANG DE JUGON	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2039	CD ; FT	OMS	2027
VC	FRGL201	ETANG DE LA MER ROUGE	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027

Tableau des objectifs moins stricts (OMS) : plans d'eau

Tableau des objectifs moins stricts (OMS) : plans d'eau

Référentiel de la masse d'eau concernée par un OMS			Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique (sans ubiquiste)		
Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Elément(s) de qualité concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS	Paramètre(s) concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS
FRGL001	ETANG DE PIROT	MEFM	NO3	Moyen	FT	-	-	-
FRGL002	COMPLEXE DE ROCHEBUT	MEFM	NO3/P	Médiocre	FT	-	-	-
FRGL004	ETANG DE GOULE	MEFM	NO3	Moyen	FT	-	-	-
FRGL007	ETANG DU PUITS	MEFM	NO3	Moyen	FT	-	-	-
FRGL008	ETANG DE CRAON	MEFM	NO3	Moyen	FT	-	-	-
FRGL011	RETENUE DE SIDIAILLES	MEFM	NO3	Moyen	FT	-	-	-
FRGL012	ETANG DE LACANCHE	MEN	NO3/P	Moyen	FT	-	-	-
FRGL015	RETENUE DE BOSMELEAC	MEFM	NO3	Médiocre	FT	-	-	-
FRGL016	COMPLEXE DE GUERLEDAN	MEFM	NO3	Médiocre	FT	-	-	-
FRGL017	ETANG DU CORONG	MEFM	NO3	Moyen	FT	-	-	-
FRGL018	RETENUE DE ROPHEMEL	MEFM	NO3/P	Moyen	FT	-	-	-
FRGL019	RETENUE DE L'ARGUENON	MEFM	NO3	Médiocre	FT	-	-	-
FRGL020	RETENUE DE KERNE UHEL	MEFM	NO3	Moyen	FT	-	-	-
FRGL023	RETENUE DU GOUET	MEFM	NO3	Médiocre	FT	-	-	-
FRGL027	COMPLEXE DE LA ROCHE TALAMIE	MEFM	NO3	Moyen	FT	-	-	-
FRGL040	RETENUE DU MOULIN NEUF	MEFM	NO3	Médiocre	FT	-	-	-
FRGL041	GRAND ETANG DE LA MUSSE	MEFM	NO3	Moyen	FT	-	-	-
FRGL043	RETENUE DE LA CHAPELLE ERBREE	MEFM	NO3/P	Moyen	FT	-	-	-
FRGL044	ETANG DE CHATILLON	MEFM	NO3/P	Moyen	FT	-	-	-
FRGL045	ETANG DE PAIN TOURTEAU	MEFM	NO3	Moyen	FT	-	-	-
FRGL046	RETENUE DE LA VALIERE	MEFM	NO3	Moyen	FT	-	-	-
FRGL047	ETANG DU BOULET	MEFM	NO3	Moyen	FT	-	-	-
FRGL051	ETANG DE MARCILLE	MEFM	NO3/P	Moyen	FT	-	-	-
FRGL052	ETANG DE LA FORGE	MEFM	NO3/P	Médiocre	FT	-	-	-

Référentiel de la masse d'eau concernée par un OMS			Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique (sans ubiquiste)		
Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Elément(s) de qualité concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS	Paramètre(s) concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS
FRGL053	ETANG DE CARCRAON	MEFM	NO3/P	Médiocre	FT	-	-	-
FRGL056	GRAVIERES DE LA PIBLAIS	MEA	NO3	Moyen	FT	-	-	-
FRGL057	RETENUE DE LA CHEZE	MEFM	NO3	Moyen	FT	-	-	-
FRGL058	RETENUE D'ARZAL	MEFM	NO3/P	Moyen	FT	-	-	-
FRGL059	COMPLEXE DU BOIS JOLI	MEFM	NO3	Moyen	FT	-	-	-
FRGL060	RETENUE DE VILLAUMUR	MEFM	NO3	Moyen	FT	-	-	-
FRGL061	COMPLEXE D'EGUZON	MEFM	NO3	Moyen	FT	-	-	-
FRGL085	COMPLEXE DE LAVALETTE	MEFM	NO3	Moyen	FT	-	-	-
FRGL089	RETENUE DES MOUSSEAUX	MEFM	NO3	Moyen	FT	-	-	-
FRGL090	ETANG DU LOUROUX	MEFM	NO3/P	Médiocre	FT	-	-	-
FRGL096	RETENUE DE VILLEREST	MEFM	NO3/P	Médiocre	FT	-	-	-
FRGL097	RETENUE DE GRANGENT	MEFM	NO3/P	Moyen	FT	-	-	-
FRGL099	GRAVIERES DE BAS-EN-BASSET	MEA	P	Moyen	FT	-	-	-
FRGL103	ETANG DU PONT DE FER	MEFM	P	Moyen	FT	-	-	-
FRGL104	ETANG AUMEE	MEFM	NO3	Moyen	FT	-	-	-
FRGL105	ETANG DE VIOREAU	MEFM	NO3	Moyen	FT	-	-	-
FRGL106	ETANG DE LA PROVOSTIERE	MEFM	NO3	Moyen	FT	-	-	-
FRGL107	ETANG DE LA POITEVINIERE	MEFM	NO3	Moyen	FT	-	-	-
FRGL108	LAC DE GRAND LIEU	MEN	NO3/P	Médiocre	FT	-	-	-
FRGL112	ETANG DE LA GRANDE RUE	MEFM	NO3/P	Moyen	FT	-	-	-
FRGL114	COMPLEXE DE MOULIN RIBOU	MEFM	NO3/P	Moyen	FT	-	-	-
FRGL117	RETENUE DE SAINT FRAIMBAULT	MEFM	NO3	Médiocre	FT	-	-	-
FRGL118	ETANG DE NOYALO	MEFM	NO3	Moyen	FT	-	-	-
FRGL119	ETANG AU DUC	MEFM	NO3/P	Médiocre	FT	-	-	-

Référentiel de la masse d'eau concernée par un OMS			Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique (sans ubiquiste)		
Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Elément(s) de qualité concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS	Paramètre(s) concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS
FRGL120	ETANG DE BAYE	MEFM	P	Moyen	FT	-	-	-
FRGL122	COMPLEXE DES FADES-BESSERVES	MEFM	NO3	Moyen	FT	-	-	-
FRGL137	RETENUE DE TORCY VIEUX	MEFM	P	Moyen	FT	-	-	-
FRGL138	RETENUE DE TORCY NEUF	MEFM	NO3	Moyen	FT	-	-	-
FRGL139	ETANG DES VARENNES	MEN	NO3	Moyen	FT	-	-	-
FRGL140	RETENUE DU CEBRON	MEFM	P	Moyen	FT	-	-	-
FRGL141	RETENUE DE LA TOUCHE POUPARD	MEFM	NO3	Moyen	FT	-	-	-
FRGL142	RETENUE DU GRAON	MEFM	NO3	Moyen	FT	-	-	-
FRGL143	RETENUE DE L'ANGLE GUIGNARD	MEFM	NO3	Moyen	FT	-	-	-
FRGL144	COMPLEXE DU MARILLET	MEFM	NO3	Moyen	FT	-	-	-
FRGL146	RETENUE DE LA BULTIERE	MEFM	NO3/P	Moyen	FT	-	-	-
FRGL147	COMPLEXE DE MERVENT	MEFM	NO3	Moyen	FT	-	-	-
FRGL148	RETENUE DU JAUNAY	MEFM	NO3/P	Moyen	FT	-	-	-
FRGL149	RETENUE D'APREMONT	MEFM	NO3/P	Médiocre	FT	-	-	-
FRGL150	RETENUE DE ROCHEREAU	MEFM	NO3	Moyen	FT	-	-	-
FRGL152	RETENUE DE MOULIN PAPON	MEFM	NO3	Moyen	FT	-	-	-
FRGL167	RETENUE DE LA SILLONNIERE	MEFM	NO3/P	Moyen	FT	-	-	-
FRGL168	ETANG DE LA RINCERIE	MEFM	NO3	Moyen	FT	-	-	-
FRGL200	ETANG DE JUGON	MEFM	NO3	Médiocre	FT	-	-	-

Tableau des objectifs : eaux côtières et de transition

Tableau des objectifs : eaux côtières et de transition

Commission territoriale	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique Sans ubiquiste			Objectif d'état global Sans ubiquiste	
				Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif d'état	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	**Objectif**	**Echéance d'atteinte de l'objectif**
VCB	FRGC01	Baie du Mont-Saint-Michel	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015
VCB	FRGC03	Rance - Fresnaye	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021
VCB	FRGC05	Fond Baie de Saint-Brieuc	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	Depuis 2015	-	OMS	2027
VCB	FRGC06	Saint-Brieuc (large)	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015
VCB	FRGC07	Paimpol - Perros-Guirec	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015
VCB	FRGC08	Perros-Guirec (large)	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015
VCB	FRGC09	Perros-Guirec - Morlaix (large)	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015
VCB	FRGC10	Baie de Lannion	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	Depuis 2015	-	OMS	2027
VCB	FRGC11	Baie de Morlaix	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015
VCB	FRGC12	Léon- Trégor (large)	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	Depuis 2015	-	OMS	2027
VCB	FRGC13	Les Abers (large)	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015
VCB	FRGC16	Rade de Brest	MEN	Bon état	2027	-	OMS	2027	FT	OMS	2027
VCB	FRGC17	Iroise - Camaret	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015
VCB	FRGC18	Iroise (large)	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015
VCB	FRGC20	Baie de Douarnenez	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	Depuis 2015	-	OMS	2027
VCB	FRGC24	Audierne (large)	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015
VCB	FRGC26	Baie d'Audierne	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015
VCB	FRGC28	Concarneau (large)	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015
VCB	FRGC29	Baie de Concarneau	MEN	OMS	2027	FT	OMS	2027	FT	OMS	2027
VCB	FRGC32	Laïta - Pouldu	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015
VCB	FRGC33	Laïta (large)	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015
VCB	FRGC34	Lorient - Groix	MEN	Bon état	2027	-	OMS	2027	FT	OMS	2027
VCB	FRGC35	Baie d'Etel	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015
VCB	FRGC36	Baie de Quiberon	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015
VCB	FRGC37	Groix (large)	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015
VCB	FRGC38	Golfe du Morbihan (large)	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015
VCB	FRGC39	Golfe du Morbihan	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	Depuis 2015	-	OMS	2027
VCB	FRGC42	Belle-Ile	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015
VCB	FRGC44	Baie de Vilaine (côte)	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	Depuis 2015	-	OMS	2027
VCB	FRGC45	Baie de Vilaine (large)	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015
MLO	FRGC46	Loire (large)	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2027
MLO	FRGC47	Ile d'Yeu	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015
MLO	FRGC48	Baie de Bourgneuf	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015
MLO	FRGC49	La Barre-de-Monts	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015
MLO	FRGC50	Nord Sables-d'Olonne	MEN	Bon état	2027	-	OMS	2027	FT	OMS	2027
MLO	FRGC51	Sud Sables-d'Olonne	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015
MLO	FRGC52	Ile de Ré (large)	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015
MLO	FRGC53	Pertuis Breton	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2027
MLO	FRGC54	La Rochelle	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015
VCB	FRGT02	Bassin maritime de la Rance	MEFM	OMS	2027	FT	Bon potentiel	Depuis 2015	-	OMS	2027
VCB	FRGT03	Le Trieux	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	Depuis 2015	-	OMS	2027
VCB	FRGT04	Le Jaudy	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	Depuis 2015	-	OMS	2027
VCB	FRGT05	Le Léguer	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	Depuis 2015	-	OMS	2027
VCB	FRGT06	Rivière de Morlaix	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	Depuis 2015	-	OMS	2027
VCB	FRGT07	La Penzé	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	Depuis 2015	-	OMS	2027
VCB	FRGT08	L'Aber Wrac'h	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	Depuis 2015	-	OMS	2027
VCB	FRGT09	L'Aber Benoît	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2027
VCB	FRGT10	L'Elorn	MEN	OMS	2027	FT	OMS	2027	FT	OMS	2027
VCB	FRGT11	Rivière de Daoulas	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015
VCB	FRGT12	L'Aulne	MEN	OMS	2027	FT	OMS	2027	FT	OMS	2027
VCB	FRGT13	Le Goyen	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	Depuis 2015	-	OMS	2027
VCB	FRGT14	Rivière de Pont-l'Abbé	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	Depuis 2015	-	OMS	2027
VCB	FRGT15	L'Odet	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015
VCB	FRGT16	L'Aven	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015
VCB	FRGT17	La Belon	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	Depuis 2015	-	OMS	2027
VCB	FRGT18	La Laïta	MEN	OMS	2027	FT	OMS	2027	FT	OMS	2027
VCB	FRGT19	Le Scorff	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015
VCB	FRGT20	Le Blavet	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	Depuis 2015	-	Bon potentiel	2027
VCB	FRGT21	Rivière d'Etel	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	Depuis 2015	-	OMS	2027

Commission territoriale	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique Sans ubiquiste			Objectif d'état global Sans ubiquiste	
				Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif d'état	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	**Objectif**	**Echéance d'atteinte de l'objectif**
VCB	FRGT22	Rivière de Crac'h	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015
VCB	FRGT23	Rivière d'Auray	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	Depuis 2015	-	OMS	2027
VCB	FRGT24	Rivière de Vannes	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	Depuis 2015	-	OMS	2027
VCB	FRGT25	Rivière de Noyalo	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015
VCB	FRGT26	Rivière de Penerf	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015
MLO	FRGT27	La Vilaine	MEFM	Bon potentiel	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015	-	Bon potentiel	Depuis 2015
MLO	FRGT28	La Loire	MEFM	OMS	2027	FT	OMS	2027	FT	OMS	2027
MLO	FRGT29	La Vie	MEFM	Bon potentiel	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015	-	Bon potentiel	Depuis 2015
MLO	FRGT30	Le Lay	MEFM	Bon potentiel	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015	-	Bon potentiel	Depuis 2015
MLO	FRGT31	La Sèvre Niortaise	MEFM	OMS	2027	FT	Bon potentiel	Depuis 2015	-	OMS	2027

Tableau des objectifs moins stricts (OMS) : eaux côtières et de transition

Tableau des objectifs moins stricts (OMS) : eaux côtières et de transition

Référentiel de la masse d'eau concernée par un OMS				Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique (sans ubiquiste)		
Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Elément(s) de qualité concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS	Paramètre(s) concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS
FRGC05	Fond Baie de Saint-Brieuc	Masse d'eau côtière	MEN	Macro-algues	Moyen	FT	-	-	-
FRGC10	Baie de Lannion	Masse d'eau côtière	MEN	Macro-algues	Moyen	FT	-	-	-
FRGC12	Léon- Trégor (large)	Masse d'eau côtière	MEN	Macro-algues	Moyen	FT	-	-	-
FRGC16	Rade de Brest	Masse d'eau côtière	MEN	-	-	-	Hexachlorocyclohexane ; Plomb	Mauvais	FT
FRGC20	Baie de Douarnenez	Masse d'eau côtière	MEN	Macro-algues	Moyen	FT	-	-	-
FRGC29	Baie de Concarneau	Masse d'eau côtière	MEN	Macro-algues	Moyen	FT	Hexachlorocyclohexane	Mauvais	FT
FRGC34	Lorient - Groix	Masse d'eau côtière	MEN	-	-	-	Plomb	Mauvais	FT
FRGC39	Golfe du Morbihan	Masse d'eau côtière	MEN	Macro-algues	Moyen	FT	-	-	-
FRGC44	Baie de Vilaine (côte)	Masse d'eau côtière	MEN	Macro-algues	Moyen	FT	-	-	-
FRGC46	Loire (large)	Masse d'eau côtière	MEN	-	-	-	-	-	-
FRGC50	Nord Sables-d'Olonne	Masse d'eau côtière	MEN	-	-	-	Plomb	Mauvais	FT
FRGC53	Pertuis Breton	Masse d'eau côtière	MEN	-	-	-	-	-	-
FRGT02	Bassin maritime de la Rance	Masse d'eau de transition	MEFM	Poissons	Moyen	FT	-	-	-
FRGT02	Bassin maritime de la Rance	Masse d'eau de transition	MEFM	Macro-algues	Moyen	FT	-	-	-
FRGT03	Le Trieux	Masse d'eau de transition	MEN	Macro-algues	Moyen	FT	-	-	-
FRGT04	Le Jaudy	Masse d'eau de transition	MEN	Poissons	Moyen	FT	-	-	-
FRGT05	Le Léguer	Masse d'eau de transition	MEN	Poissons	Moyen	FT	-	-	-
FRGT06	Rivière de Morlaix	Masse d'eau de transition	MEN	Macro-algues	Moyen	FT	-	-	-
FRGT07	La Penzé	Masse d'eau de transition	MEN	Macro-algues	Moyen	FT	-	-	-
FRGT08	L'Aber Wrac'h	Masse d'eau de transition	MEN	Poissons	Moyen	FT	-	-	-

Référentiel de la masse d'eau concernée par un OMS				Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique (sans ubiquiste)		
Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Elément(s) de qualité concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS	Paramètre(s) concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS
FRGT09	L'Aber Benoît	Masse d'eau de transition	MEN	-	-	-	-	-	-
FRGT10	L'Elorn	Masse d'eau de transition	MEN	Macro-algues	Moyen	FT	Hexachlorocyclohexane ; Plomb	Mauvais	FT
FRGT12	L'Aulne	Masse d'eau de transition	MEN	Macro-algues	Moyen	FT	Cadmium, Plomb	Mauvais	FT
FRGT13	Le Goyen	Masse d'eau de transition	MEN	Poissons	Moyen	FT	-	-	-
FRGT13	Le Goyen	Masse d'eau de transition	MEN	Macro-algues	Moyen	FT	-	-	-
FRGT14	Rivière de Pont-l'Abbé	Masse d'eau de transition	MEN	Macro-algues	Moyen	FT	-	-	-
FRGT17	La Belon	Masse d'eau de transition	MEN	Macro-algues	Moyen	FT	-	-	-
FRGT18	La Laïta	Masse d'eau de transition	MEN	Poissons	Moyen	FT	Plomb	Mauvais	FT
FRGT20	Le Blavet	Masse d'eau de transition	MEFM	-	-	-	-	-	-
FRGT21	Rivière d'Etel	Masse d'eau de transition	MEN	Poissons	Moyen	FT	-	-	-
FRGT21	Rivière d'Etel	Masse d'eau de transition	MEN	Macro-algues	Moyen	FT	-	-	-
FRGT23	Rivière d'Auray	Masse d'eau de transition	MEN	Poissons	Moyen	FT	-	-	-
FRGT24	Rivière de Vannes	Masse d'eau de transition	MEN	Macro-algues	Moyen	FT	-	-	-
FRGT28	La Loire	Masse d'eau de transition	MEFM	Poissons	Moyen	FT	Plomb	Mauvais	FT
FRGT31	La Sèvre Niortaise	Masse d'eau de transition	MEFM	Poissons	Moyen	FT	-	-	-
FRGT31	La Sèvre Niortaise	Masse d'eau de transition	MEFM	Bilan oxygène	Moyen	FT	-	-	-

Tableau des objectifs : eaux souterraines

Tableau des objectifs : eaux souterraines

Commis-sion territoriale	Nom de la masse d'eau	Code de la masse d'eau	Objectif d'état quantitatif			Objectif d'état chimique			Objectif d'état global		polluants pour lesquels des mesures doivent être mises en œuvre afin d'inverser les tendances à la dégradation de l'état des masses d'eaux souterraines (pour les masses d'eau pour lesquelles une ou des tendances significatives et durables sont identifiées)
			Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motifs en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motifs en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	
VCB	Bassin versant du Léon	FRGG001	Bon Etat	2015		Bon Etat	2027	CN	Bon Etat	2027	
VCB	Bassin versant de la baie de Douarnenez	FRGG002	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
VCB	Bassin versant de la baie d'Audierne	FRGG003	Bon Etat	2015		Bon Etat	2021	CN	Bon Etat	2021	
VCB	Bassin versant de l'Odet	FRGG004	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
VCB	Bassin versant de la baie de Concarneau - Aven	FRGG005	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
VCB	Bassin versant de la Laïta	FRGG006	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
VCB	Bassin versant de l'Aulne	FRGG007	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
VCB	Bassin versant de la baie de Morlaix	FRGG008	Bon Etat	2015		Bon Etat	2021	CN	Bon Etat	2021	
VCB	Bassin versant du Golfe de Saint-Brieuc	FRGG009	Bon Etat	2015		Bon Etat	2027	CN	Bon Etat	2027	
VCB	Bassin versant du Blavet	FRGG010	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
VCB	Bassin versant du Scorff	FRGG011	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
VCB	Bassin versant du Golfe du Morbihan	FRGG012	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
VCB	Bassin versant de l'Arguenon	FRGG013	Bon Etat	2015		Bon Etat	2027	CN	Bon Etat	2027	Nitrates
VCB	Bassin versant de Rance-Frémur	FRGG014	Bon Etat	2015		Bon Etat	2027	CN	Bon Etat	2027	Nitrates
VCB	Bassin versant de la Vilaine	FRGG015	Bon Etat	2015		Bon Etat	2027	CN	Bon Etat	2027	
VCB	Bassin versant du Couesnon	FRGG016	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
MLO	Sables et calcaires du bassin tertiaire du marais breton captif	FRGG017	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
MLO	Bassin versant de la Mayenne	FRGG018	Bon Etat	2015		Bon Etat	2021	CN	Bon Etat	2021	
MLO	Bassin versant de la Sarthe amont	FRGG019	Bon Etat	2015		Bon Etat	2027	CN	Bon Etat	2027	
MLO	Bassin versant de la Sarthe aval	FRGG020	Bon Etat	2015		Bon Etat	2021	CN	Bon Etat	2021	
MLO	Bassin versant de l'Oudon	FRGG021	Bon Etat	2015		Bon Etat	2027	CN	Bon Etat	2027	
MLO	Bassin versant de l'estuaire de la Loire	FRGG022	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
MLO	Bassin versant de l'Evre	FRGG023	Bon Etat	2021	CD; FT	Bon Etat	2027	CN	Bon Etat	2027	
MLO	Bassin versant du Layon - Aubance	FRGG024	Bon Etat	2021	CD; FT	Bon Etat	2027	CN	Bon Etat	2027	
MLO	Bassin versant de la baie de Bourgneuf - Marais Breton	FRGG025	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
MLO	Bassin versant de Logne - Boulogne - Ognon - Grand Lieu	FRGG026	Bon Etat	2021	CD; FT	OMS (Pest) ; Bon état (Nitr)	2027	CD;FT CN	OMS ; Bon état	2027	
MLO	Bassin versant de la Sèvre Nantaise	FRGG027	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
MLO	Bassin versant de la Vie - Jaunay	FRGG028	Bon Etat	2021	CD; FT	Bon Etat	2015		Bon Etat	2021	
MLO	Bassin versant de l'Auzance - Vertonne - petits côtiers	FRGG029	Bon Etat	2021	CD; FT	Bon Etat	2015		Bon Etat	2021	
MLO	Bassin versant de socle du marais poitevin	FRGG030	Bon Etat	2015		Bon Etat	2027	CN	Bon Etat	2027	
MLO	Sables et calcaires du bassin tertiaire du marais breton libre	FRGG031	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
MLO	Bassin versant du Thoué	FRGG032	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
MLO	Sables et calcaires du bassin tertiaire de Jaunay libre	FRGG033	Bon Etat	2021	CD; FT	Bon Etat	2015		Bon Etat	2021	
MLO	Calcaires du Dogger du bassin de Chantonnay libre	FRGG034	Bon Etat	2015		Bon Etat	2027	CN	Bon Etat	2027	
MLO	Ile d'Yeu	FRGG035	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
MLO	Ile de Noiremoutier	FRGG036	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
MLO	Sables du bassin tertiaire du lac de Grand Lieu	FRGG037	Bon Etat	2015		Bon Etat	2027	CN	Bon Etat	2027	
MLO	Calcaires et sables du bassin tertiaire de Campbon captif	FRGG038	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
VCB	Bassin versant de Trieux - Leff	FRGG039	Bon Etat	2015		Bon Etat	2027	CN	Bon Etat	2027	Nitrates
VCB	Bassin versant de Guindy - Jaudy - Bizien	FRGG040	Bon Etat	2015		Bon Etat	2027	CN	Bon Etat	2027	
MLO	Calcaires et marnes du Lias et Dogger Talmondais libres	FRGG041	Bon Etat	2021	CD; FT	Bon Etat	2027	CN	Bon Etat	2027	
MLO	Calcaires et marnes du Lias et Dogger du Sud-Vendée libres	FRGG042	Bon Etat	2021	CD; FT	OMS (Pest) ; Bon état (Nitr)	2027	CD;FT CN	OMS ; Bon état	2027	Nitrates, Pesticides
ALA	Bassin versant de socle de la Loire bourguignonne	FRGG043	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
ALA	Schistes, grès et arkoses du Carbonifère et du Permien du bassin de Blanzy libres	FRGG044	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
ALA	Calcaires et marnes du Jurassique du Beaujolais libres	FRGG045	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
ALA	Calcaires et sables du bassins tertiaire roannais libre	FRGG046	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
ALA	Alluvions de la Loire du Massif Central	FRGG047	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
ALA	Bassin versant de la Loire forézienne	FRGG048	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
ALA	Bassin versant de l'Allier - Margeride	FRGG049	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
ALA	Bassin versant de la Sioule	FRGG050	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
ALA	Sables, argiles et calcaires du bassin tertiaire de la Plaine de la Limagne libre	FRGG051	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	

Commis-sion territoriale	Nom de la masse d'eau	Code de la masse d'eau	Objectif d'état quantitatif			Objectif d'état chimique			Objectif d'état global		polluants pour lesquels des mesures doivent être mises en œuvre afin d'inverser les tendances à la dégradation de l'état des masses d'eaux souterraines (pour les masses d'eau pour lesquelles une ou des tendances significatives et durables sont identifiées)
			Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motifs en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motifs en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	
ALA	Alluvions de l'Allier amont	FRGG052	Bon Etat	2015		Bon Etat	2027	CN	Bon Etat	2027	
LM	Bassin versant du Cher	FRGG053	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
LM	Basssin versant de l'Indre	FRGG054	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
VC	Bassin versant de la Creuse	FRGG055	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
VC	Bassin versant de la Gartempe	FRGG056	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
VC	Bassin versant de la Vienne	FRGG057	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
VCB	Bassin versant de la baie de Lannion	FRGG058	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
ALA	Calcaires, argiles et marnes du Trias, Lias et Dogger du Bec d'Allier libres et captifs	FRGG059	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
ALA	Grès, argiles et marnes du Trias et Lias du Bazois captifs	FRGG060	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
LM	Calcaires et marnes du Dogger et Jurassique supérieur du Nivernais nord libres et captifs	FRGG061	Bon Etat	2015		OMS (Pest) ; Bon état (Nitr)	2027	CD;FT CN	OMS ; Bon état	2027	
MLO	Calcaires du Dogger du bassin versant amont de la Sevre-Niortaise	FRGG062	Bon Etat	2027	CD; FT	Bon Etat	2033	CN	Bon Etat	2033	
VC	Calcaires et marnes du Dogger du bassin versant du Clain libres	FRGG063	Bon Etat	2021*	CD; FT	Bon Etat	2027	CN	Bon Etat	2027	Nitrates
VC	Calcaires et marnes de l'Infra-Toarcien au nord du seuil du Poitou majoritairement captifs	FRGG064	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
MLO	Calcaires et marnes du Dogger du bassin versant du Thouet libres	FRGG065	Bon Etat	2015		Bon Etat	2027	CN	Bon Etat	2027	
VC	Calcaires et marnes du Dogger du bassin versant de la Vienne libres	FRGG066	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
LM	Calcaires à silex et marnes captifs du Dogger sud bassin parisien	FRGG067	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
VC	Calcaires et marnes du Dogger et du jurassique supérieur en Creuse libres	FRGG068	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
ALA	Calcaires et marnes du Lias du Berry libres	FRGG069	Bon Etat	2015		OMS (Pest) ; Bon état (Nitr)	2027	CD;FT CN	OMS ; Bon état	2027	
LM	Grès et arkoses du Trias du Berry libres	FRGG070	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
LM	Calcaires et marnes du Dogger du Berry libres	FRGG071	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
VC	Calcaires et marnes du Jurassique supérieur du Haut-Poitou libres	FRGG072	Bon Etat	2021*	CD; FT	OMS (Pest) ; Bon état (Nitr)	2027 2033	CD;FT CN	OMS ; Bon état	2027 2033	
LM	Calcaires captifs du Jurassique supérieur sud bassin parisien	FRGG073	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
VC	Calcaires et marnes du Dogger et Jurassique supérieur de l'interfluve Indre-Creuse libres	FRGG074	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
LM	Calcaires et marnes du Jurassique supérieur du bassin versant de Trégonce - Ringoire libres	FRGG075	Bon Etat	2015		Bon Etat	2027	CN	Bon Etat	2027	
LM	Calcaires et marnes du Jurassique supérieur du bassin versant du Cher libres	FRGG076	Bon Etat	2015		Bon Etat	2027	CN	Bon Etat	2027	
LM	Calcaires et marnes du Jurassique supérieur du bassin versant de Yèvre/Auron libres	FRGG077	Bon Etat	2021	CD; FT	OMS (Pest) ; Bon état (Nitr)	2027	CD;FT CN	OMS ; Bon état	2027	
LM	Calcaires et marnes du Jurassique supérieur du Berry oriental libres	FRGG078	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
MLO	Calcaires et marnes du Lias et Dogger mayennais et sarthois Libres	FRGG079	Bon Etat	2015		OMS (Pest) ; Bon état (Nitr)	2027	CD;FT CN	OMS ; Bon état	2027	
MLO	Sables et gres du Cenomanien sarthois libres	FRGG081	Bon Etat	2015		Bon Etat	2027	CN	Bon Etat	2027	
VC	Calcaires du jurassique supérieur de l'anticlinal Loudunais libres	FRGG082	Bon Etat	2015		Bon Etat	2027	CN	Bon Etat	2027	
VC	Sables, calcaires et argiles des bassins tertiaires du Poitou, Brenne et Berry libres	FRGG083	Bon Etat	2015		Bon Etat	2027	CN	Bon Etat	2027	
LM	Craie du Séno-Turonien du Sancerrois libre	FRGG084	Bon Etat	2015		Bon Etat	2027	CN	Bon Etat	2027	Nitrates
LM	Craie du Séno-Turonien du bassin versant du Cher libre	FRGG085	Bon Etat	2015		Bon Etat	2027	CN	Bon Etat	2027	
LM	Craie du Séno-Turonien du bassin versant de l'Indre libre	FRGG086	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
VC	Craie du Séno-Turonien du bassin versant de la Vienne libre	FRGG087	Bon Etat	2015		Bon Etat	2027	CN	Bon Etat	2027	
MLO;LM	Craie du Séno-Turonien interfluve Loire - Loir libre	FRGG088	Bon Etat	2015		OMS	2027	CD;FT	OMS	2027	

Commis-sion territoriale	Nom de la masse d'eau	Code de la masse d'eau	Objectif d'état quantitatif			Objectif d'état chimique			Objectif d'état global		polluants pour lesquels des mesures doivent être mises en œuvre afin d'inverser les tendances à la dégradation de l'état des masses d'eaux souterraines (pour les masses d'eau pour lesquelles une ou des tendances significatives et durables sont identifiées)
			Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motifs en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motifs en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	
LM	Craie du Séno-Turonien sous Beauce sous Sologne captive	FRGG089	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
MLO	Craie du Séno-Turonien de l'unité du Loir libre	FRGG090	Bon Etat	2015		Bon Etat	2021	CN	Bon Etat	2021	
ALA	Sables et marnes du bassin tertiaire de la Plaine du Forez libre	FRGG091	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
MLO;LM	Multicouches craie du Séno-turonien et calcaires de Beauce libres	FRGG092	Bon Etat	2021	CD; FT	Bon Etat	2033	CN	Bon Etat	2033	Nitrates
LM	Calcaires tertiaires de Beauce en Sologne libres	FRGG093	Bon Etat	2015		Bon Etat	2027	CN	Bon Etat	2027	
LM	Sables et argiles miocènes de Sologne libres	FRGG094	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
MLO;LM	Sables et calcaires lacustres des bassins tertiaires de Tourraine libres	FRGG095	Bon Etat	2015		Bon Etat	2027	CN	Bon Etat	2027	Somme des pesticides
ALA	Edifice volcanique du Cantal du bassin versant de l'Allier	FRGG096	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
ALA	Edifice volcanique du Cézallier du bassin versant de l'Allier	FRGG097	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
ALA	Edifice volcanique du Mont Dore du bassin versant de l'Allier	FRGG098	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
ALA	Edifice volcanique de la chaîne des Puys	FRGG099	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
ALA	Edifice volcanique du Devès	FRGG100	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
ALA	Edifice volcanique du Velay du bassin versant de la Loire	FRGG101	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
ALA	Schistes, grès et arkoses du bassin permien de l'Autunois libres	FRGG102	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
ALA	Bassin versant du haut bassin de La Loire	FRGG103	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
ALA	Bassin versant du Lignon du Velay	FRGG104	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
MLO	Calcaires et marnes du Jurassique supérieur de l'Aunis libres	FRGG106	Bon Etat	2027	CD; FT	Bon Etat	2033	CN	Bon Etat	2033	
MLO	Calcaires et marnes du Dogger et Jurassique supérieur de l'Ile de Ré libres	FRGG107	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
LM	Alluvions de la Loire moyenne avant Blois	FRGG108	Bon Etat	2015		Bon Etat	2021	CN	Bon Etat	2021	
LM	Alluvions du Cher	FRGG109	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
VC	Alluvions de la Vienne	FRGG110	Bon Etat	2015		Bon Etat	2027	CN	Bon Etat	2027	
MLO	Alluvions du Loir	FRGG111	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
VCB	Bassin versant de l'Elorn	FRGG112	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
MLO	Alluvions de la Sarthe	FRGG113	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
MLO	Alluvions de la Loire armoricaine	FRGG114	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
VCB	Alluvions de la Vilaine	FRGG115	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
VCB	Alluvions de l'Oust	FRGG116	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
MLO	Sables et calcaires du bassin tertiaire de Machecoul libres	FRGG117	Bon Etat	2015		OMS (Pest) ; Bon état (Nitr)	2027	CD;FT CN	OMS ; Bon état	2027	
MLO	Sables et calcaires du bassin tertiaire de St-Gildas-des-Bois libres	FRGG118	Bon Etat	2015		OMS	2027	CD;FT	OMS	2027	
VCB	Sables et calcaires du bassin tertiaire de Saffré libres	FRGG119	Bon Etat	2015		Bon Etat	2021	CN	Bon Etat	2021	
MLO	Calcaires du Lias et Dogger mayennais et sarthois captifs	FRGG120	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
MLO	Marnes du Callovien Sarthois libres	FRGG121	Bon Etat	2015		Bon Etat	2021	CN	Bon Etat	2021	
VCB	Bassin versant du Marais de Dol	FRGG123	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
MLO	Calcaires de l'Oxfordien dans l'Orne et Sarthe libres	FRGG124	Bon Etat	2015		Bon Etat	2027	CN	Bon Etat	2027	Nitrates, Pesticides
MLO	Sables et calcaires du bassin tertiaire de Jaunay captifs	FRGG125	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
MLO	Calcaires et marnes sous Flandrien du Lias et Dogger du Sud Vendée captifs	FRGG126	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
MLO	Calcaires et marnes sous Flandrien du jurassique supérieur de l'Aunis captifs	FRGG127	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
ALA	Alluvions de l'Allier aval	FRGG128	Bon Etat	2015		OMS (Pest) ; Bon état (Nitr)	2027	CD;FT CN	OMS ; Bon état	2027	
ALA	Calcaires et marnes du Dogger et Jurassique supérieur du Nivernais sud libres	FRGG129	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
LM	Calcaires du Lias du bassin parisien captifs	FRGG130	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
LM	Grès et arkoses du Berry captifs	FRGG131	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
ALA	Bassin Versant de la Loire - Madeleine	FRGG133	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
ALA	Bassin versant du haut Allier	FRGG134	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	

Commis-sion territoriale	Nom de la masse d'eau	Code de la masse d'eau	Objectif d'état quantitatif			Objectif d'état chimique			Objectif d'état global		polluants pour lesquels des mesures doivent être mises en œuvre afin d'inverser les tendances à la dégradation de l'état des masses d'eaux souterraines (pour les masses d'eau pour lesquelles une ou des tendances significatives et durables sont identifiées)
			Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motifs en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motifs en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	
LM	Multicouches craie Séno-turonienne et calcaires de Beauce sous forêt d'Orléans captifs	FRGG135	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
LM	Calcaires tertiaires de Beauce sous Sologne captifs	FRGG136	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
MLO;LM	Alluvions de la Loire moyenne après Blois	FRGG137	Bon Etat	2015		OMS	2027	CD;FT	OMS	2027	
MLO	Alluvions de l'Huisne	FRGG138	Bon Etat	2015		Bon Etat	2027	CN	Bon Etat	2027	
MLO	Sables et calcaires du bassin tertiaire de Nort/Erdre libres	FRGG139	Bon Etat	2015		Bon Etat	2027	CN	Bon Etat	2027	Nitrates
MLO	Sables et calcaires du bassin tertiaire de Mazerolles captifs	FRGG140	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
MLO;LM	Sables et gres du Cenomanien captif	FRGG142	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
ALA	Bassin versant de l'Allier - Madeleine	FRGG143	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
LM	Calcaires tertiaires lacustres du Berry	FRGG144	Bon Etat	2021	CD; FT	Bon Etat	2021	CN	Bon Etat	2021	
MLO	Bassin versant de Romme-Maine	FRGG145	Bon Etat	2021	CD; FT	OMS	2027	CD;FT	OMS	2027	
MLO	Sables et gres du Cenomanien libre Maine et Haut-Poitou	FRGG146	Bon Etat	2021*	CD; FT	Bon Etat	2021	CN	Bon Etat	2027	
LM	Sables et gres du Cenomanien du Berry	FRGG147	Bon Etat	2021	CD; FT	Bon Etat	2021	CN	Bon Etat	2021	
MLO	Bassins tertiaires du socle armoricain	FRGG148	Bon Etat	2021	CD; FT	Bon Etat	2021	CN	Bon Etat	2021	
ALA	Sables et argiles du Bourbonnais du Mio-Pliocène et complexe multicouche des Limagnes	FRGG149	Bon Etat	2021	CD; FT	OMS	2027	CD;FT	OMS	2027	
LM	Albien indifferencie	FRGG150	Bon Etat	2021	CD; FT	Bon Etat	2021	CN	Bon Etat	2021	
LM	Sables verts libres de l'Albien au Neocomien sud Loire	FRGG151	Bon Etat	2021	CD; FT	Bon Etat	2021	CN	Bon Etat	2021	

*Pour les masses d'eau souterraines FRGG063, FRGG072 et FRGG146, cette échéance pourra être reportée à 2027 dans le Sdage approuvé sous réserve de la validation du Préfet Coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne d'un projet de territoire pour la gestion de l'eau sur la partie relevant du Sage Clain.

Tableau des objectifs moins stricts (OMS) : eaux souterraines

Tableau des objectifs moins stricts (OMS) : eaux souterraines

Référentiel de la masse d'eau concernée par un OMS		Objectif d'état chimique		
Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Paramètre(s) concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS
FRGG026	Bassin versant de Logne - Boulogne - Ognon - Grand Lieu	pesticides	Mauvais	CD;FT
FRGG042	Calcaires et marnes du Lias et Dogger du Sud-Vendée libres	pesticides	Mauvais	CD;FT
FRGG061	Calcaires et marnes du Dogger et Jurassique supérieur du Nivernais nord libres et captifs	pesticides	Mauvais	CD;FT
FRGG069	Calcaires et marnes du Lias du Berry libres	pesticides	Mauvais	CD;FT
FRGG072	Calcaires et marnes du Jurassique supérieur du Haut-Poitou libres	pesticides	Mauvais	CD;FT
FRGG077	Calcaires et marnes du Jurassique supérieur du bassin versant de Yèvre/Auron libres	pesticides	Mauvais	CD;FT
FRGG079	Calcaires et marnes du Lias et Dogger mayennais et sarthois Libres	pesticides	Mauvais	CD;FT
FRGG088	Craie du Séno-Turonien interfluve Loire - Loir libre	pesticides	Mauvais	CD;FT
FRGG117	Sables et calcaires du bassin tertiaire de Machecoul libres	pesticides	Mauvais	CD;FT
FRGG118	Sables et calcaires du bassin tertiaire de St-Gildas-des-Bois libres	pesticides	Mauvais	CD;FT
FRGG128	Alluvions de l'Allier aval	pesticides	Mauvais	CD;FT
FRGG137	Alluvions de la Loire moyenne après Blois	pesticides	Mauvais	CD;FT
FRGG145	Bassin versant de Romme-Maine	pesticides	Mauvais	CD;FT
FRGG149	Sables et argiles du Bourbonnais du Mio-Pliocène et complexe multicouche des Limagnes	pesticides	Mauvais	CD;FT

Tableau des masses d'eau fortement modifiées

Tableau des masses d'eau fortement modifiées

Commission territoriale	Catégorie de masse d'eau	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Modification physique à l'origine de la désignation (circulaire MEFM)	Usages principaux	Usages secondaires
LM	Masse d'eau plan d'eau	FRGL001	ETANG DE PIROT	plan d'eau de plus de 50 ha	Baignade/pêche de loisir	-
LM	Masse d'eau plan d'eau	FRGL002	COMPLEXE DE ROCHEBUT	plan d'eau de plus de 50 ha	hydroélectricité	AEP/soutien étiage/protection contre les crues/loisirs
LM	Masse d'eau plan d'eau	FRGL004	ETANG DE GOULE	plan d'eau de plus de 50 ha	Activités nautiques/baignade/pêche de loisirs	-
ALA	Masse d'eau plan d'eau	FRGL005	RETENUE DE LA PALISSE	plan d'eau de plus de 50 ha	Hydroélectricité	transfert entre bassin versant/pêche de loisir
LM	Masse d'eau plan d'eau	FRGL007	ETANG DU PUITS	plan d'eau de plus de 50 ha	Pêche de loisir	-
LM	Masse d'eau plan d'eau	FRGL008	ETANG DE CRAON	plan d'eau de plus de 50 ha	appartient à un polygone militaire	-
LM	Masse d'eau plan d'eau	FRGL011	RETENUE DE SIDIAILLES	plan d'eau de plus de 50 ha	AEP	activités nautiques/baignade/pêche de loisirs/tourisme
ALA	Masse d'eau plan d'eau	FRGL013	RETENUE DE CHAMBOUX	plan d'eau de plus de 50 ha	AEP	Activités nautiques/pêche de loisirs/tourisme
VCB	Masse d'eau plan d'eau	FRGL015	RETENUE DE BOSMELEAC	plan d'eau de plus de 50 ha	Soutien d'étiage (alimentation du canal de Nantes à Brest)	Baignade/activités nautiques/pêche de loisir
VCB	Masse d'eau plan d'eau	FRGL016	COMPLEXE DE GUERLEDAN	plan d'eau de plus de 50 ha	Hydroélectricité/protection contre les inondations/soutien d'étiage	Navigation de loisir/baignade/activités nautiques
VCB	Masse d'eau plan d'eau	FRGL017	ETANG DU CORONG	plan d'eau de plus de 50 ha	Soutien d'étiage : alimentation du canal de Nantes à Brest AEP	Baignade/activités nautiques/pêche de loisir
VCB	Masse d'eau plan d'eau	FRGL018	RETENUE DE ROPHEMEL	plan d'eau de plus de 50 ha	A.E.P./hydroélectricité	Activités nautiques/pêche de loisir
VCB	Masse d'eau plan d'eau	FRGL019	RETENUE DE L'ARGUENON	plan d'eau de plus de 50 ha	A.E.P. /Soutien d'étiage	Activités nautiques/pêche de loisir
VCB	Masse d'eau plan d'eau	FRGL020	RETENUE DE KERNE UHEL	plan d'eau de plus de 50 ha	A.E.P./hydroélectricité/soutien d'étiage	Activités nautiques/pêche de loisir
VCB	Masse d'eau plan d'eau	FRGL021	ETANG DE LA HARDOUINAIS	plan d'eau de plus de 50 ha	-	Activités nautiques/pêche de loisir
VCB	Masse d'eau plan d'eau	FRGL023	RETENUE DU GOUET	plan d'eau de plus de 50 ha	A.E.P./hydroélectricité/soutien d'étiage	Activités nautiques/pêche de loisir
VC	Masse d'eau plan d'eau	FRGL026	ETANG DE LA CHAPELLE	plan d'eau de plus de 50 ha	Site de formation à l'aquaculture/Pêche	-
VC	Masse d'eau plan d'eau	FRGL027	COMPLEXE DE LA ROCHE TALAMIE	Plan d'eau de plus de 50 ha et Aval retenue	Hydroélectricité	Soutien d'étiage/navigation de loisir
VC	Masse d'eau plan d'eau	FRGL029	RETENUE DU CHAMMET	plan d'eau de plus de 50 ha	Hydroélectricité	Baignade, Tourisme, Pêche
VC	Masse d'eau plan d'eau	FRGL030	RETENUE DES COMBES	plan d'eau de plus de 50 ha	Hydroélectricité	Pêche
LM	Masse d'eau plan d'eau	FRGL032	ETANG DES LANDES	plan d'eau de plus de 50 ha	Usage privé	-
VC	Masse d'eau plan d'eau	FRGL033	ETANG DE LA GRANDE CAZINE	plan d'eau de plus de 50 ha	Pêche de loisirs/tourisme	-
VC	Masse d'eau plan d'eau	FRGL034	RETENUE DE VASSIVIERE	plan d'eau de plus de 50 ha	Hydroélectricité	Soutien d'étiage/baignade/navigation de loisir
VC	Masse d'eau plan d'eau	FRGL035	RETENUE DE LAVAUD GELADE	plan d'eau de plus de 50 ha	Hydroélectricité	Baignade/Soutien d'étiage/navigation de loisir
VC	Masse d'eau plan d'eau	FRGL036	COMPLEXE DE SAINT MARC	Plan d'eau de plus de 50 ha et Aval retenue	Hydroélectricité	Soutien d'étiage/pêche de loisir/navigation de loisir/camping

Commission territoriale	Catégorie de masse d'eau	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Modification physique à l'origine de la désignation (circulaire MEFM)	Usages principaux	Usages secondaires
VCB	Masse d'eau plan d'eau	FRGL038	RETENUE DE SAINT MICHEL	plan d'eau de plus de 50 ha	Hydroélectricité/soutien d'étiage	Activités nautiques/pêche de loisir
VCB	Masse d'eau plan d'eau	FRGL039	RETENUE DU DRENNEC	plan d'eau de plus de 50 ha	Soutien d'étiage indispensable à AEP	Baignade/activités nautiques/pêche de loisir
VCB	Masse d'eau plan d'eau	FRGL040	RETENUE DU MOULIN NEUF	plan d'eau de plus de 50 ha	A.E.P./soutien d'étiage	Pêche de loisir
VCB	Masse d'eau plan d'eau	FRGL041	ETANG DE LA MUSSE	plan d'eau de plus de 50 ha	Usage privé	-
VCB	Masse d'eau plan d'eau	FRGL043	RETENUE DE LA CHAPELLE ERBREE	plan d'eau de plus de 50 ha	Protection contre les inondations/soutien d'étiage	Irrigation/baignade/activités nautiques/pêche de loisir
VCB	Masse d'eau plan d'eau	FRGL044	ETANG DE CHATILLON	plan d'eau de plus de 50 ha	-	Baignade/activités nautiques/pêche de loisir
VCB	Masse d'eau plan d'eau	FRGL045	ETANG DE PAIN TOURTEAU	plan d'eau de plus de 50 ha	Usage privé	-
VCB	Masse d'eau plan d'eau	FRGL046	RETENUE DE LA VALIERE	plan d'eau de plus de 50 ha	A.E.P./protection contre les inondations/soutien d'étiage	Activités nautiques/pêche de loisir/baignade
VCB	Masse d'eau plan d'eau	FRGL047	ETANG DU BOULET	plan d'eau de plus de 50 ha	Alimentation en eau du canal	Baignade/activités nautiques/chasse de loisir
VCB	Masse d'eau plan d'eau	FRGL048	ETANG D'OUEE	plan d'eau de plus de 50 ha	Alimentation en eau du canal	Activités nautiques
VCB	Masse d'eau plan d'eau	FRGL050	ETANG DE TREMELIN	plan d'eau de plus de 50 ha	-	Baignade/activités nautiques/pêche de loisir
VCB	Masse d'eau plan d'eau	FRGL051	ETANG DE MARCILLE	plan d'eau de plus de 50 ha	-	Baignade/activités nautiques/pêche de loisir
VCB	Masse d'eau plan d'eau	FRGL052	ETANG DE LA FORGE	plan d'eau de plus de 50 ha	-	Baignade/activités nautiques/pêche de loisir
VCB	Masse d'eau plan d'eau	FRGL053	ETANG DE CARCRAON	plan d'eau de plus de 50 ha	/	Pêche de loisir
VCB	Masse d'eau plan d'eau	FRGL054	ETANG DE PAIMPONT	plan d'eau de plus de 50 ha	-	Activités nautiques/pêche de loisir
VCB	Masse d'eau plan d'eau	FRGL055	ETANG DU PAS DU HOUX	plan d'eau de plus de 50 ha	Usage privé	-
VCB	Masse d'eau plan d'eau	FRGL057	RETENUE DE LA CHEZE	plan d'eau de plus de 50 ha	A.E.P.	-
VCB	Masse d'eau plan d'eau	FRGL058	RETENUE D'ARZAL	plan d'eau de plus de 50 ha	A.E.P./Protection contre les inondations	Navigation de loisir/navigation et transport fluvial/activités nautiques/pêche de loisir
VCB	Masse d'eau plan d'eau	FRGL059	COMPLEXE DU BOIS JOLI	plan d'eau de plus de 50 ha	A.E.P.	Pêche de loisir
VCB	Masse d'eau plan d'eau	FRGL060	RETENUE DE VILLAUMUR	plan d'eau de plus de 50 ha	Protection contre les inondations/soutien d'étiage	Activités nautiques/pêche de loisir
VC	Masse d'eau plan d'eau	FRGL061	COMPLEXE D'EGUZON	plan d'eau de plus de 50 ha	Hydroélectricité	Navigation de loisir
VC	Masse d'eau plan d'eau	FRGL063	ETANG DE BELLEBOUCHE	plan d'eau de plus de 50 ha	Pisciculture	Baignade/nautisme/pêche/chasse
ALA	Masse d'eau plan d'eau	FRGL085	COMPLEXE DE LAVALETTE	plan d'eau de plus de 50 ha	AEP	Hydroélectricité/soutien étiage/loisirs
MLO	Masse d'eau plan d'eau	FRGL089	RETENUE DES MOUSSEAUX	plan d'eau de plus de 50 ha	Irrigation/soutien d'étiage	Pêche/tourisme vert

Commission territoriale	Catégorie de masse d'eau	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Modification physique à l'origine de la désignation (circulaire MEFM)	Usages principaux	Usages secondaires
LM	Masse d'eau plan d'eau	FRGL090	ETANG DU LOUROUX	plan d'eau de plus de 50 ha	Usage privé	-
ALA	Masse d'eau plan d'eau	FRGL096	RETENUE DE VILLEREST	plan d'eau de plus de 50 ha	soutien étiage/protection contre les crues	Hydroélectricité/loisirs
ALA	Masse d'eau plan d'eau	FRGL097	RETENUE DE GRANGENT	plan d'eau de plus de 50 ha	Hydroélectricité	AEP/alimentation canal du Forez/loisirs
ALA	Masse d'eau plan d'eau	FRGL098	RETENUE DE POUTES	plan d'eau de plus de 50 ha	Hydroélectricité	pêche de loisir
VCB	Masse d'eau plan d'eau	FRGL103	ETANG DU PONT DE FER	plan d'eau de plus de 50 ha	/	Chasse de loisir/pêche de loisir
VCB	Masse d'eau plan d'eau	FRGL104	ETANG AUMEE	plan d'eau de plus de 50 ha	-	Baignade/activités nautiques/pêche professionnelle
MLO	Masse d'eau plan d'eau	FRGL105	ETANG DE VIOREAU	plan d'eau de plus de 50 ha	Alimentation du canal de Nantes à Brest	Loisirs
MLO	Masse d'eau plan d'eau	FRGL106	ETANG DE LA PROVOSTIERE	plan d'eau de plus de 50 ha	Usage privé	Loisirs
MLO	Masse d'eau plan d'eau	FRGL107	ETANG DE LA POITEVINIERE	plan d'eau de plus de 50 ha	Usage privé	Loisirs
LM	Masse d'eau plan d'eau	FRGL110	ETANG DE LA TUILERIE	plan d'eau de plus de 50 ha	étang réservoir du canal de Briare	pêche de loisir
LM	Masse d'eau plan d'eau	FRGL111	ETANG DE LA VALLEE	plan d'eau de plus de 50 ha	Baignade/tourisme/pêche de loisirs	-
LM	Masse d'eau plan d'eau	FRGL112	ETANG DE LA GRANDE RUE	plan d'eau de plus de 50 ha	étang réservoir du canal de Briare	pêche de loisir
ALA	Masse d'eau plan d'eau	FRGL113	RETENUE DE NAUSSAC	plan d'eau de plus de 50 ha	soutien étiage/protection contre les crues	Hydroélectricité/loisirs
MLO	Masse d'eau plan d'eau	FRGL114	COMPLEXE DE MOULIN RIBOU	plan d'eau de plus de 50 ha	AEP/industriel/irrigation/écrêtement des crues/ hydroélectricité/ soutien des étiages	Nautisme/pêche/baignade
MLO	Masse d'eau plan d'eau	FRGL117	RETENUE DE SAINT FRAIMBAULT	plan d'eau de plus de 50 ha	Soutien d'étiage	Energie/activités nautiques/pêche de loisir
VCB	Masse d'eau plan d'eau	FRGL118	ETANG DE NOYALO	plan d'eau de plus de 50 ha	A.E.P.	Pêche de loisir
VCB	Masse d'eau plan d'eau	FRGL119	ETANG AU DUC	plan d'eau de plus de 50 ha	A.E.P.	Baignade/activités nautiques/pêche de loisir
ALA	Masse d'eau plan d'eau	FRGL120	ETANG DE BAYE	plan d'eau de plus de 50 ha	Etang réservoir du canal du Nivernais	activités nautiques/pêche de loisirs
ALA	Masse d'eau plan d'eau	FRGL121	ETANG DE VAUX	plan d'eau de plus de 50 ha	Etang réservoir canal du Nivernais	pêche de loisir
ALA	Masse d'eau plan d'eau	FRGL122	RETENUE DES FADES-BESSERVES	plan d'eau de plus de 50 ha	Hydroélectricité	soutien étiage/loisirs
ALA	Masse d'eau plan d'eau	FRGL129	ETANG DE CHANCELADE	plan d'eau de plus de 50 ha	Usage privé	-
ALA	Masse d'eau plan d'eau	FRGL135	RETENUE DE LA SORME	plan d'eau de plus de 50 ha	AEP	alimentation canal du centre et Bourbince/loisirs
ALA	Masse d'eau plan d'eau	FRGL136	RETENUE DU PONT DU ROI	plan d'eau de plus de 50 ha	AEP/protection contre les crues	pêche de loisir
ALA	Masse d'eau plan d'eau	FRGL137	RETENUE DE TORCY VIEUX	plan d'eau de plus de 50 ha	AEP	alimentation canal du centre et Bourbince
ALA	Masse d'eau plan d'eau	FRGL138	RETENUE DE TORCY NEUF	plan d'eau de plus de 50 ha	AEP	alimentation canal du centre et Bourbince/loisirs
MLO	Masse d'eau plan d'eau	FRGL140	RETENUE DU CEBRON	plan d'eau de plus de 50 ha	AEP/irrigation/hydroélectricité	-
MLO	Masse d'eau plan d'eau	FRGL141	RETENUE DE LA TOUCHE POUPARD	plan d'eau de plus de 50 ha	AEP/irrigation/soutien d'étiage	-

Commission territoriale	Catégorie de masse d'eau	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Modification physique à l'origine de la désignation (circulaire MEFM)	Usages principaux	Usages secondaires
MLO	Masse d'eau plan d'eau	FRGL142	RETENUE DU GRAON	plan d'eau de plus de 50 ha	AEP	-
MLO	Masse d'eau plan d'eau	FRGL143	RETENUE DE L'ANGLE GUIGNARD	plan d'eau de plus de 50 ha	AEP/irrigation/hydroélectricité	nautisme
MLO	Masse d'eau plan d'eau	FRGL144	COMPLEXE DU MARILLET	plan d'eau de plus de 50 ha	AEP/irrigation/écrêtement des crues/ hydroélectricité/ soutien des étiages	nautisme
MLO	Masse d'eau plan d'eau	FRGL146	RETENUE DE LA BULTIERE	plan d'eau de plus de 50 ha	AEP/irrigation/écrêtement des crues/soutien d'étiage	pêche
MLO	Masse d'eau plan d'eau	FRGL147	COMPLEXE DE MERVENT	plan d'eau de plus de 50 ha	AEP/irrigation/écrêtement des crues/ hydroélectricité/ soutien des étiages	Nautisme/pêche/baignade
MLO	Masse d'eau plan d'eau	FRGL148	RETENUE DU JAUNAY	plan d'eau de plus de 50 ha	AEP/irrigation/écrêtement des crues/hydroélectricité	nautisme
MLO	Masse d'eau plan d'eau	FRGL149	RETENUE D'APREMONT	plan d'eau de plus de 50 ha	AEP/irrigation/réserve incendie	Nautisme/baignade
MLO	Masse d'eau plan d'eau	FRGL150	RETENUE DE ROCHEREAU	plan d'eau de plus de 50 ha	AEP/irrigation/hydroélectricité/soutien d'étiage	nautisme
MLO	Masse d'eau plan d'eau	FRGL152	RETENUE DE MOULIN PAPON	plan d'eau de plus de 50 ha	AEP/industriel	nautisme
VC	Masse d'eau plan d'eau	FRGL162	RETENUE DE SAINT PARDOUX	plan d'eau de plus de 50 ha	Baignade/tourisme/soutien d'étiage	-
MLO	Masse d'eau plan d'eau	FRGL167	RETENUE DE LA SILLONNIERE	plan d'eau de plus de 50 ha	Soutien d'étiage pour AEP	-
MLO	Masse d'eau plan d'eau	FRGL168	ETANG DE LA RINCERIE	plan d'eau de plus de 50 ha	-	Activités nautiques/présence d'un complexe de loisir/pêche de loisir
VCB	Masse d'eau plan d'eau	FRGL200	ETANG DE JUGON	plan d'eau de plus de 50 ha	A.E.P./soutien d'étiage	Irrigation/baignade/activités nautiques/pêche de loisir
ALA	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0003C	LA LOIRE DEPUIS LE COMPLEXE DE GRANGENT JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE FURAN	aval de retenues/urbanisation/Endiguement	Alimentation industries/AEP	pêche de loisir
ALA	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0004A	LA LOIRE DEPUIS LA CONFLUENCE DU FURAN JUSQU'AU COMPLEXE DE VILLEREST	aval de retenues/urbanisation/Endiguement	extraction granulats/AEP/irrigation	pêche de loisir
ALA	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0004B	LA LOIRE DEPUIS LE COMPLEXE DE VILLEREST JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TRAMBOUZAN	aval de retenues/urbanisation	Alimentation industries/AEP/irrigation	pêche de loisir
VCB	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0010	LA VILAINE DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'ILLE JUSQU'A BESLE	Cours d'eau navigué / Urbanisation / Rectification - Recalibrage de grande ampleur	Historiquement : la navigation de commerce	Navigation de loisir/activités nautiques en eau douce Pêche de loisir/Activités nautiques en eau douce
VCB	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0011B	LA VILAINE DEPUIS BESLE JUSQU'A L'AMONT DE LA RETENUE D'ARZAL	Cours d'eau navigué/Urbanisation/Rectification - Recalibrage de grande ampleur	Historiquement : la navigation de commerce	Navigation de loisir/activités nautiques en eau douce Pêche de loisir/Activités nautiques en eau douce

Commission territoriale	Catégorie de masse d'eau	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Modification physique à l'origine de la désignation (circulaire MEFM)	Usages principaux	Usages secondaires
VCB	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0012	LE COUESNON DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA LOISANCE JUSQU'AU BARRAGE DU BEAUVOIR	Rectification - Recalibrage de grande ampleur	Modifications hydrauliques confirmées par programme de désensablage du Mont St Michel	Activités nautiques en eau douce
VCB	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0015	LA RANCE DEPUIS LA RETENUE DE ROPHEMEL JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LINON	Cours d'eau navigué / Aval de retenue	Hydroélectricité et AEP amont	-
VCB	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0016	LA RANCE DEPUIS LA CONFLUENCE DU LINON JUSQU'A L'ECLUSE DE CHATELLIER	Cours d'eau navigué / Rectification - Recalibrage de grande ampleur	Historiquement : la navigation de commerce	Navigation de loisir/activités nautiques en eau douce
VCB	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0024	LE GUYOULT DEPUIS EPINIAC JUSQU'A LA MER	Rectification - Recalibrage de grande ampleur	Hydraulique zone de marais	Pêche de loisir
VCB	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0025B	LE BIEZ JEAN DEPUIS L'ETANG DE BEAUFORT JUSQU'A LA MER	Rectification - Recalibrage de grande ampleur	Hydraulique zone de marais	Pêche de loisir
VCB	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0056A	L'AULNE DEPUIS LA CONFLUENCE DU CANAL DE NANTES A BREST JUSQU'A L'ESTUAIRE	Cours d'eau navigué / Rectification - Recalibrage de grande ampleur	Historiquement : la navigation de commerce	Navigation de loisir/activités nautiques en eau douce
VCB	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0064	LE KERMORVAN DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	Succession de seuils	A.E.P.	-
VCB	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0071	L'HYERE DEPUIS LA CONFLUENCE DU KERGOAT JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AULNE	Cours d'eau navigué / Rectification - Recalibrage de grande ampleur	Historiquement : la navigation de commerce	Navigation de loisir
VCB	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0072	LE KERGOAT DEPUIS LA TRANCHEE DE GLOMEL JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'HYERE (CANAL DE NANTES A BREST)	Cours d'eau navigué / Rectification - Recalibrage de grande ampleur	Historiquement : la navigation de commerce	Activités nautiques en eau douce
VCB	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0093A	LE BLAVET DEPUIS LA CONFLUENCE DU CANAL DE NANTES A BREST JUSQU'A LA RETENUE DE GUERLEDAN	Rectification - Recalibrage de grande ampleur	Historiquement : la navigation de commerce	Navigation de loisir/activités nautiques en eau douce
VCB	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0093C	LE BLAVET DEPUIS LA RETENUE DE GUERLEDAN JUSQU'A L'AMONT DE PONTIVY (LIEU-DIT LA CASCADE)	Cours d'eau navigué / Urbanisation / Rectification - Recalibrage de grande ampleur	Historiquement : la navigation de commerce	Navigation de loisir/activités nautiques en eau douce
VCB	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0093D	LE BLAVET DEPUIS PONTIVY JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'EVEL	Cours d'eau navigué / Rectification - Recalibrage de grande ampleur	Historiquement : la navigation de commerce	Navigation de loisir/activités nautiques en eau douce

Commission territoriale	Catégorie de masse d'eau	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Modification physique à l'origine de la désignation (circulaire MEFM)	Usages principaux	Usages secondaires
VCB	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0094	LE BLAVET DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'EVEL JUSQU'A L'ESTUAIRE	Cours d'eau navigué / Rectification - Recalibrage de grande ampleur	Historiquement : la navigation de commerce	Navigation de loisir/activités nautiques en eau douce
VCB	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0110	L'ILLE DEPUIS DINGE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	Cours d'eau navigué / Urbanisation	Historiquement : la navigation de commerce	Navigation de loisir/activités nautiques en eau douce
VCB	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0127	L'OUST DEPUIS ROHAN JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	Cours d'eau navigué / Urbanisation / Rectification - Recalibrage de grande ampleur	Historiquement : la navigation de commerce	Navigation de Loisirs Activités nautiques
VCB	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0129B	L'AFF DEPUIS LA GACILLY JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUST	Cours d'eau navigué / Rectification - Recalibrage de grande ampleur	Historiquement : la navigation de commerce	Navigation de loisir/activités nautiques en eau douce
VCB	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0139	L'ISAC DEPUIS BLAIN JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	Cours d'eau navigué / Rectification - Recalibrage de grande ampleur	Historiquement : la navigation de commerce	Navigation de loisir/activités nautiques en eau douce
ALA	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0168	LE FURAN DEPUIS SAINT-ETIENNE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Urbanisation/Endiguement/ Recalibrage, rectification de grande ampleur	Agriculture-élevage/irrigation	pêche de loisir
ALA	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0199	LA BOURBINCE DEPUIS TORCY JUSQU'A GENELARD	Urbanisation/Endiguement/ Recalibrage, rectification de grande ampleur	Protection contre les crues/AEP/alimentation canal/agriculture-élevage	-
ALA	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0264	LE BEDAT DEPUIS GERZAT JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MORGE	Recalibrage, rectification de grande ampleur	agriculture-élevage/irrigation/alimentation industries	pêche de loisir
ALA	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0265	LE JAURON DEPUIS ESPIRAT JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Recalibrage, rectification de grande ampleur	agriculture-élevage	pêche de loisir
ALA	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0266	L'ARTIERE DEPUIS CEYRAT JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Recalibrage, rectification de grande ampleur	Agriculture-élevage/irrigation/alimentation industries	pêche de loisir
ALA	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0267	LE LITROUX DEPUIS MOISSAT JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Recalibrage, rectification de grande ampleur	agriculture-élevage/irrigation	pêche de loisir
ALA	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0274	LE BURON DEPUIS SAINT-CLEMENT-DE-REGNAT JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Recalibrage, rectification de grande ampleur	agriculture-élevage/irrigation	pêche de loisir
ALA	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0276	L'ANDELOT DEPUIS GANNAT JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Recalibrage, rectification de grande ampleur	agriculture-élevage/irrigation	pêche de loisir
ALA	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0278	LE VALENCON DEPUIS RONGERES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Recalibrage, rectification de grande ampleur	agriculture-élevage/irrigation	pêche de loisir

Commission territoriale	Catégorie de masse d'eau	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Modification physique à l'origine de la désignation (circulaire MEFM)	Usages principaux	Usages secondaires
LM	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0299	LE LOIRET ET SES AFFLUENTS DEPUIS OLIVET JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	succession de seuils, urbanisation	urbanisation	Activités nautiques
LM	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0331B	L'AURON DEPUIS BOURGES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'YEVRE	Urbanisation / recalibrage / Rectification de grande ampleur / succession de seuils	urbanisation	activités nautiques/tourisme
VC	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0368C	LE TAURION DEPUIS LE COMPLEXE DE LA ROCHE TALAMIE JUSQU'AU COMPLEXE SAINT-MARC	Plan d'eau de plus de 50 ha et Aval retenue	hydroélectricité amont	-
VC	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0371C	LA MAULDE DEPUIS L'AMONT DU PLAN D'EAU DE MONT LARRON JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Plan d'eau de plus de 50 ha/succession de seuils	hydroélectricité	Soutien d'étiage/baignade/pêche de loisirs/navigation de loisir
VC	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0387	L'ISSOIRE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA MARCHANDAINE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Plan d'eau de plus de 50 ha et / Aval retenue	AEP	-
MLO	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0448	L'AUTHION ET SES AFFLUENTS DEPUIS BRAIN-SUR-ALLONNES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LATHAN	seuils - rupture de la continuité longitudinale	agriculture	-
MLO	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0449	L'AUTHION DEPUIS LA CONFLUENCE DU LATHAN JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	seuils - rupture de la continuité longitudinale	agriculture	protection contre les crues
MLO	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0452	LE LATHAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA CONFLUENCE DU PONT MENARD JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AUTHION	Succession de seuils Modification du régime hydrologique	Agriculture	-
MLO	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0456	LA SARTHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LE MANS JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	Cours d'eau navigué / Urbanisation	Historiquement : navigation de commerce	Navigation de loisir Prélèvements A.E.P. et autres prélèvements Activités nautiques Pêche de loisir Energie (2 microcentrales)
MLO	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0460B	LA MAYENNE DEPUIS LA RETENUE DE SAINT-FRAIMBAULT-DE-PRIERES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ERNEE	Urbanisation / Rectification - Recalibrage de grande ampleur	Historiquement : navigation de commerce	Navigation de loisir Prélèvements A.E.P. et autres prélèvements Activités nautiques Pêche de loisir Energie (17 microcentrales)

Commission territoriale	Catégorie de masse d'eau	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Modification physique à l'origine de la désignation (circulaire MEFM)	Usages principaux	Usages secondaires
MLO	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0460C	LA MAYENNE DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'ERNEE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	Cours d'eau navigué / Urbanisation / Rectification - Recalibrage de grande ampleur	Historiquement : navigation de commerce, à l'origine des modifications morphologiques	Prélèvements A.E.P Prélèvements agricoles Prélèvements industriels Navigation de loisir Activités nautiques en eau douce Pêche de loisir Energie
MLO	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0505B	L'OUDON DEPUIS SEGRE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	Cours d'eau navigué / Urbanisation / Rectification - Recalibrage de grande ampleur	Historiquement : navigation de commerce, à l'origine des modifications morphologiques	Prélèvements A.E.P. Prélèvements agricoles Navigation de loisir Pêche de loisir
MLO	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0525	LA MAINE DEPUIS ANGERS JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Cours d'eau navigué / urbanisation	Historiquement : navigation de commerce, à l'origine des modifications morphologiques	Navigation de loisir/activités nautiques en eau douce Pêche de loisir
MLO	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0539B	L'ERDRE DEPUIS LE PLAN D'EAU DE L'ERDRE JUSQU'A L'ESTUAIRE DE LA LOIRE	navigabilité - linéaire modifié pour usages de navigation / urbanisation - liénaires modifiées pour urbanisation / recalibrage - linéaire modifié pour urbanisation ou usages agricoles / seuils - rupture de la continuité longitudinale	alimentation canal navigation	loisirs nautiques
MLO	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0556	LE TENU DEPUIS SAINT-ETIENNE-DE-MER-MORTE JUSQU'AU LAC DE GRAND LIEU	Rectification	Alimentation marais	-
MLO	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0557	LE BRIVET DEPUIS DREFFEAC JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	rectification - linéaire modifié pour urbanisation ou usages agricoles	agriculture / alimentation marais	-
MLO	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0559B	LA SEVRE NIORTAISE DEPUIS NIORT JUSQU'A L'OUVRAGE DE BAZOIN A DAMVIX	navigabilité - linéaire modifié pour usages de navigation / endiguement - réduction de l'espace de liberté du cours d'eau / urbanisation - linéaire modifié pour urbanisation	agriculture / alimentation marais	-
MLO	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0560	LA SEVRE NIORTAISE DEPUIS L'OUVRAGE DE BAZOIN A DAMVIX JUSQU'A L'ESTUAIRE	navigabilité - linéaire modifié pour usages de navigation / endiguement - réduction de l'espace de liberté du cours d'eau	agriculture / alimentation marais	-
MLO	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0561B	L'AUTISE DEPUIS SAINT-PIERRE-LE-VIEUX JUSQU'AU MARAIS MOUILLE DE LA SEVRE	navigabilité - linéaire modifié pour usages de navigation / rectification - linéaire modifié pour urbanisation ou usages agricoles	agriculture	-
MLO	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0562B	LE FALLERON ET SES AFFLUENTS DEPUIS MACHECOUL JUSQU'A L'ESTUAIRE	D1: rectification - linéaire modifié pour urbanisation ou usages agricoles	agriculture / alimentation marais	-
MLO	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0564B	LA VIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA RETENUE D'APREMONT JUSQU'A L'ESTUAIRE	Urbanisation Succession de seuils Aval barrage	AEP amont/alimentation marais	Agriculture
MLO	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0566C	LE JAUNAY DEPUIS LA RETENUE DU JAUNAY JUSQU'A L'ESTUAIRE	Urbanisation Succession de seuils Aval barrage	AEP amont	-

Commission territoriale	Catégorie de masse d'eau	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Modification physique à l'origine de la désignation (circulaire MEFM)	Usages principaux	Usages secondaires
MLO	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0570	LE LAY DEPUIS MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS JUSQU'A L'ESTUAIRE	aval barrage	agriculture / alimentation marais	-
MLO	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0572B	LE GRAND LAY DEPUIS LA RETENUE DE ROCHEREAU JUSQU'A LA RETENUE DE L'ANGLE GUIGNARD	aval barrage	AEP amont	-
MLO	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0572D	LE LAY DEPUIS LA RETENUE DE L'ANGLE GUIGNARD JUSQU'A MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS	aval barrage	AEP amont	-
MLO	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0582	LE MIGNON DEPUIS MAUZE-SUR-LE-MIGNON JUSQU'A L'OUVRAGE DE "LA GREVE" A LA GREVE SUR LE MIGNON	Rectification - linéaire modifié pour urbanisation ou usages agricoles	agriculture	-
MLO	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0583	LA COURANCE DEPUIS GRANZAY-GRIPT JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE MIGNON	navigabilité - linéaire modifié pour usages de navigation / navigabilité - disparition des annexes hydrauliques / rectification - linéaire modifié pour urbanisation ou usages agricoles	agriculture	-
MLO	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0584A	LA VENDEE DEPUIS LE COMPLEXE DE MERVENT JUSQU'A L'OUVRAGE DE BOISSE A FONTENAY LE COMTE	Urbanisation Rectification Aval barrage	AEP amont/alimentation marais	-
MLO	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0584B	LA VENDEE DEPUIS L'OUVRAGE DE BOISSE JUSQU'A LA SEVRE NIORTAISE ET LA BAIE DE L'AIGUILLON	rectification - linéaire modifié pour urbanisation ou usages agricoles chenalisation - disparition des annexes hydrauliques	AEP/alimentation marais/irrigation	-
MLO	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0607	L'ACHENEAU DEPUIS LE LAC DE GRAND LIEU JUSQU'A L'ESTUAIRE DE LA LOIRE	Aval retenue	Alimentation marais	-
MLO	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0608	LE CURE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	Rectification	Alimentation marais	-
MLO	Masse d'eau cours d'eau	FRGR1004	LE LATHAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA RETENUE DES MOUSSEAUX JUSQU'A LA CONFLUENCE DU PONT MENARD	Aval barrage Succession de seuils	Agriculture	-

Commission territoriale	Catégorie de masse d'eau	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Modification physique à l'origine de la désignation (circulaire MEFM)	Usages principaux	Usages secondaires
MLO	Masse d'eau cours d'eau	FRGR2052	LE GRAND ETIER DE SALLERTAINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	D1: rectification - linéaire modifié pour urbanisation ou usages agricoles	alimentation marais / agriculture	-
MLO	Masse d'eau cours d'eau	FRGR2139	LE CANAL DE HAUTE PERCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	D1: rectification - linéaire modifié pour urbanisation ou usages agricoles	alimentation marais / agriculture	-
MLO	Masse d'eau cours d'eau	FRGR2241	LE CANAL DE LA TAILLEE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A BEAUSEJOUR	D1: rectification - linéaire modifié pour urbanisation ou usages agricoles	alimentation marais / agriculture	-
VCB	Masse d'eau de transition	FRGT02	BASSIN MARITIME DE LA RANCE	Présence de l'usine marémotrice	Hydroélectricité	Port de plaisance/navigation de loisir/activités nautiques/baignade
VCB	Masse d'eau de transition	FRGT20	BLAVET	Présence de la rade de Lorient	Pêche en mer/navigation de commerce/port militaire/plaisance	Pêche de loisir/activités nautiques/baignade
MLO	Masse d'eau de transition	FRGT27	VILAINE	Présence du barrage d'Arzal	Pêche en mer, pêcherie de naissains de coques, pêcherie de civelles/transport fluvial/plaisance/aquaculture marine	Baignade/activités nautiques
MLO	Masse d'eau de transition	FRGT28	ESTUAIRE DE LA LOIRE		Port de marchandises	-
MLO	Masse d'eau de transition	FRGT29	ESTUAIRE DE LA VIE	cours d'eau navigués - linéaires modifiés par des interventions à des fins de navigation endiguement - réduction de l'espace de liberté du cours d'eau… endiguement - linéaires modifiés par des interventions à des fins de protection	Port de plaisance/pêche/agriculture marais	-
MLO	Masse d'eau de transition	FRGT30	ESTUAIRE DU LAY	cours d'eau navigués - linéaires modifiés par des interventions à des fins de navigation / endiguement - réduction de l'espace de liberté du cours d'eau… / endiguement - linéaires modifiés par des interventions à des fins de protection	Agriculture Marais	-
MLO	Masse d'eau de transition	FRGT31	ESTUAIRE DE LA SEVRE NIORTAISE	cours d'eau navigués - linéaires modifiés par des interventions à des fins de navigation / endiguement - réduction de l'espace de liberté du cours d'eau… / endiguement - linéaires modifiés par des interventions à des fins de protection	Agriculture/navigation	-
VC	Masse d'eau plan d'eau	FRGL201	ETANG DE LA MER ROUGE	plan d'eau de plus de 50 ha	Pisciculture	Pêche de loisir/chasse

Tableau des masses d'eau artificielles

Tableau des masses d'eau artificielles

Commission territoriale	Catégorie de la masse d'eau	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Type de MEA	Usages
VCB	Plan d'eau	FRGL056	GRAVIERES DE LA PIBLAIS	Gravières	extraction de matériaux
ALA	Plan d'eau	FRGL099	GRAVIERES DE BAS-EN-BASSET	Gravières	extraction de matériaux
VCB	Cours d'eau	FRGR0908	CANAL D'ILLE ET RANCE DE BETTON A SAINT-MEDARD-SUR-ILLE	Canal	navigation de plaisance
VCB	Cours d'eau	FRGR0909	CANAL D'ILLE ET RANCE DE SAINT-MEDARD-SUR-ILLE A GUIPEL	Canal	navigation de plaisance
VCB	Cours d'eau	FRGR0910	CANAL D'ILLE ET RANCE DE GUIPEL A EVRAN	Canal	navigation de plaisance
LM	Cours d'eau	FRGR0913	CANAL D'ORLEANS DE COMBREUX A CHECY	Canal	navigation de plaisance
LM	Cours d'eau	FRGR0915	CANAL DE BRIARE	Canal	navigation de plaisance ; trafic commercial
LM	Cours d'eau	FRGR0923	CANAL DE LA SAULDRE	Canal	tourisme ; irrigation
MLO	Cours d'eau	FRGR0924	CANAL DE LUCON	Canal	régulation des niveaux d'eau du marais
MLO	Cours d'eau	FRGR0925	CANAUX DE MARANS	Canal	régulation des niveaux d'eau du marais ; navigation de plaisance
MLO	Cours d'eau	FRGR0927	CANAL DE NANTES A BREST DEPUIS L'ERDRE JUSQU'A BLAIN	Canal	navigation de plaisance
VCB	Cours d'eau	FRGR0928	CANAL DE NANTES A BREST DEPUIS L'ISAC JUSQU'A L'OUST	Canal	navigation de plaisance
VCB	Cours d'eau	FRGR0935A	CANAL DE NANTES A BREST DEPUIS L'OUST A LA RIGOLE D'HILVERN	Canal	navigation de plaisance
VCB	Cours d'eau	FRGR0935B	CANAL DE NANTES A BREST DEPUIS LA RIGOLE D'HILVERN JUSQU'AU BLAVET	Canal	navigation de plaisance
VCB	Cours d'eau	FRGR0936	CANAL DE NANTES A BREST EN AVAL DE LA RETENUE DE GUERLEDAN	Canal	navigation de plaisance
VCB	Cours d'eau	FRGR0937A	CANAL DE NANTES A BREST DEPUIS LE BLAVET JUSQU'A LA CONFLUENCE DU DORE	Canal	navigation de plaisance
VCB	Cours d'eau	FRGR0937B	CANAL DE NANTES A BREST DEPUIS LA CONFLUENCE DU DORE JUSQU'AU KERGOAT	Canal	navigation de plaisance
ALA	Cours d'eau	FRGR0939	CANAL DE ROANNE A DIGOIN	Canal	navigation de plaisance
MLO	Cours d'eau	FRGR0940	CANAUX DE L'AUTISE A L'ESTUAIRE DE LA SEVRE NIORTAISE	Canal	régulation des niveaux d'eau du marais
LM	Cours d'eau	FRGR0942	CANAL DU BERRY DE MONTLUCON A DUN-SUR-AURON	Canal	navigation de plaisance
LM	Cours d'eau	FRGR0946	CANAL DU BERRY DE SAINT-JUST A BOURGES	Canal	navigation de plaisance
LM	Cours d'eau	FRGR0947	CANAL DU BERRY DE BOURGES A LANGON	Canal	navigation de plaisance
LM	Cours d'eau	FRGR0948	CANAL DU BERRY DE LANGON A NOYERS-SUR-CHER	Canal	navigation de plaisance
ALA	Cours d'eau	FRGR0949	CANAL DU CENTRE	Canal	navigation de plaisance ; trafic commercial
ALA	Cours d'eau	FRGR0950	CANAL DU NIVERNAIS	Canal	navigation de plaisance ; trafic commercial
ALA	Cours d'eau	FRGR0956A	CANAL LATERAL A LA LOIRE DE DIGOIN A DECIZE	Canal	navigation de plaisance ; trafic commercial
ALA	Cours d'eau	FRGR0956B	CANAL LATERAL A LA LOIRE DE DECIZE A JOUET-SUR-L'AUBOIS	Canal	navigation de plaisance ; trafic commercial
LM	Cours d'eau	FRGR0956C	CANAL LATERAL A LA LOIRE DE JOUET-SUR-L'AUBOIS A BRIARE	Canal	navigation de plaisance ; trafic commercial

ANNEXES

Glossaire

GLOSSAIRE

Adaptation
Démarche d'ajustement au climat actuel ou attendu, ainsi qu'à ses conséquences. Pour les systèmes humains, il s'agit d'atténuer ou d'éviter les effets préjudiciables et d'exploiter les effets bénéfiques. Pour certains systèmes naturels, l'intervention humaine peut faciliter l'adaptation au climat attendu ainsi qu'à ses conséquences.
(source : GIEC, https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/2018/02/AR5_WG3_glossary_FR.pdf).

Aire de besoin
Les aires de besoin en réservoirs biologiques ont été définies conformément à la méthodologie décrite par la circulaire DCE n°2008/25 du 6 février 2008 relative au classement des cours d'eau au titre de l'article L.214-17-I du code de l'environnement et aux obligations qui en découlent pour les ouvrages.

Les réservoirs biologiques ont pour objectif de jouer le rôle de pépinières, de fournisseurs d'espèces susceptibles de coloniser des zones appauvries. Il est donc nécessaire qu'ils soient positionnés afin de leur permettre de jouer ce rôle d'essaimeurs d'espèces.

Dans le bassin Loire-Bretagne, l'identification des aires de besoin s'est faite sur la base des secteurs hydrographiques du référentiel hydrographique (BD Carthage). Chaque secteur a été découpé en autant d'aires de besoin qu'il présentait de zones isolées les unes des autres par des grandes ruptures de continuité (ouvrages importants).

Analyse coûts-bénéfices
Dans l'exercice DCE, l'analyse consiste à comparer les coûts du programme de mesures liés à l'atteinte du bon état aux bénéfices environnementaux (cf. définition « bénéfices environnementaux ») attendus de la mise en œuvre de ce dernier.

Analyse HMUC (hydrologie, milieux, usages, climat)
Analyse prévue par la disposition 7A-2 comme préalable à l'adaptation de certaines dispositions du Sdage. Cette analyse est définie comme devant nécessairement porter sur les quatre volets suivants :
- reconstitution et analyse des régimes hydrologiques naturels (non influencés par les actions anthropiques),
- analyse des besoins des milieux depuis la situation de « bon état » jusqu'à la situation de crise, tenant compte des dernières méthodologies connues,
- analyse des différents usages de l'eau, connaissance des prélèvements actuels, détermination des prélèvements possibles, étude de solutions alternatives et /ou complémentaires d'économies d'eau pour les différents usages,
- intégration des perspectives de changement climatique, en utilisant a minima les données disponibles, dès maintenant et au fur et à mesure de l'amélioration des prévisions en la matière.

Cette analyse s'appuie sur les études existantes et le cas échéant sur des études complémentaires à mener.

Annexe hydraulique
Ensemble de zones humides alluviales en relation permanente ou temporaire avec le milieu courant par des connections soit superficielles soit souterraines : îles, bancs alluviaux, bras morts, prairies inondables, forêts alluviales, ripisylves, sources et rivières phréatiques. Ces espaces constituent d'importantes zones de transition entre le milieu terrestre et le milieu aquatique. Ils offrent une grande variété d'habitats, dans lesquels les communautés animales et végétales (insectes, poissons, amphibiens, oiseaux, mammifères) se répartissent en fonction du niveau de submersion des terrains. Les annexes hydrauliques ont un rôle déterminant dans le cycle de vie des espèces et notamment dans la reproduction des poissons. Selon leur nature et les espèces concernées, ce sont des zones de reproduction, de repos migratoire ou encore des aires de nourrissage. (Source : Glossaire sur l'eau www.glossaire.eaufrance.fr/concept/annexe-hydraulique)

Pour la mise en œuvre du Sdage, sur la Loire, les «boires» font également partie des annexes hydrauliques.

Bénéfices environnementaux

Les bénéfices environnementaux considérés au regard de l'analyse des coûts disproportionnés sont les avantages perçus par la société du fait de l'atteinte du bon état des masses d'eau. Les bénéfices liés au changement d'état des eaux sont composés de bénéfices marchands (exemple : diminution des coûts de traitement des eaux) et de bénéfices non-marchands (augmentation de la satisfaction des usagers de l'eau tels que les pêcheurs, kayakistes ou encore baigneurs).

Le guide national des dérogations de 2019 fait référence au guide « évaluer les bénéfices issus d'un changement d'état des eaux » (actualisation en vue du 2e cycle DCE) du commissariat général au développement durable (mars 2013), ce dernier dresse une liste de bénéfices environnementaux marchands et non marchands liés à l'atteinte du bon état des eaux.
http://temis.documentation.developpement-durable.gouv.fr/docs/Temis/0069/Temis-0069076/18416_1.pdf

Benthique

Adjectif qui qualifie l'interface eau-sédiment (= interface eau-lithosphère) d'un écosystème aquatique, quelle qu'en soit la profondeur (le fond des lacs ou des cours d'eau ou de la mer). Qualifie également un organisme vivant sur les fonds (macro invertébrés, par exemple).
(Source : Glossaire sur l'eau, www.glossaire.eaufrance.fr/concept/benthique)

Changement climatique

Variation du climat due à des facteurs naturels ou humains.
(Source : avis relatif au vocabulaire de l'environnement, JO du 12 avril 2009, www.legifrance.gouv.fr/)

Coût disproportionné

Un coût est disproportionné, au titre de la directive cadre sur l'eau, lorsqu'il est « exagérément coûteux ».
Le guide national de janvier 2020 (ministère de de la transition écologique et solidaire (2020), Guide méthodologique de justification des dérogations prévues par la directive cadre sur l'eau, janvier 2020, 50 p.) précise que le critère de coût disproportionné correspond à la situation suivante : « une impossibilité d'accompagner financièrement l'ensemble des maîtres d'ouvrage sur la durée du cycle (capacité à payer de l'ensemble de la collectivité) ».
La justification d'un coût disproportionné passe ainsi par l'analyse de la capacité de financement des usagers de l'eau.

Elle passe également par l'analyse des bénéfices attendus de la mise en œuvre du programme de mesures :

- l'analyse de la capacité à payer se fait à l'échelle du bassin ou du sous-bassin. Il s'agit d'identifier les sources de financement possibles et le reste à payer des divers usagers et acteurs de la politique de l'eau au regard du coût du programme de mesures ;
- l'analyse des bénéfices se fait à l'échelle de la masse d'eau ou du groupe de masses d'eau. Il s'agit d'identifier les bénéfices marchands et non-marchands associés à l'atteinte du bon état.

La notion de coût disproportionné est présente dans le texte de la directive cadre européenne et est principalement associée aux dérogations prévues dans la DCE. Les possibilités de dérogations aux obligations de la DCE sont notamment mentionnées aux articles 4.4 et 4.5 de la directive. Il s'agit du report de délais (art. 4.4) et de l'atteinte d'un objectif moins strict (art. 4.5). Outre les dérogations, la DCE autorise dans son article 4.3 le classement de certaines masses d'eau en masses d'eau fortement modifiées (MEFM) et en masses d'eau artificielles (MEA).

Le Sdage fait référence directement à la notion de coût disproportionné au sein de quelques dispositions, il fait également référence à des notions proches telles que la notion de coût excessif ou encore de coût raisonnable. Les mécanismes de justification de ces coûts sont similaires à ceux des coûts disproportionnés.

Curage

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 a modifié l'article L215-14 du code de l'environnement et a remplacé la notion de « curage régulier pour rétablir le cours d'eau dans sa largeur et sa profondeur naturelle » par la notion d'« entretien régulier du cours d'eau ».
L'article L.215-15 du code de l'environnement modifié par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 définit les situations où des interventions ponctuelles telles que le curage peuvent être envisagées, sous réserve que le recours au curage soit limité aux objectifs suivants :

- remédier à un dysfonctionnement du transport naturel des sédiments de nature à remettre en cause les usages visés au II de l'article L.211-1, à empêcher le libre écoulement des eaux ou à nuire au bon fonctionnement des milieux aquatiques ;

- lutter contre l'eutrophisation ;
- aménager une portion de cours d'eau, canal ou plan d'eau en vue de créer ou de rétablir un ouvrage ou de faire un aménagement.

Dans le Sdage, on entend par curage « toute opération impliquant la mobilisation de matériaux, même d'origine végétale, dans un canal ou dans le lit mineur ou l'espace de mobilité d'un cours d'eau ». Cette définition figure à l'article 3 de l'arrêté du 30 mai 2008 fixant les prescriptions générales applicables aux opérations d'entretien de cours d'eau ou canaux soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.2.1.0 de la nomenclature annexée au tableau de l'article R.214-1 du code de l'environnement.
(Source : article 3 de l'arrêté du 30 mai 2008, https://www.legifrance.gouv.fr)
Pour la mise en œuvre du Sdage, le curage doit être distingué de l'entretien régulier, par son ampleur et les objectifs associés.

DOE (débit d'objectif d'étiage)

Les DOE (débits d'objectif d'étiage) sont les débits «permettant de satisfaire l'ensemble des usages en moyenne huit années sur dix et d'atteindre le bon état des eaux ».
(Source : II de l'article 6 de l'arrêté ministériel du 17 mars 2006 relatif au contenu des Sdage, www.legifrance.gouv.fr)

Le Glossaire sur l'eau apporte les précisions suivantes : Valeur de débit moyen mensuel au point nodal (point clé de gestion) au-dessus de laquelle, il est considéré qu'à l'aval du point nodal, l'ensemble des usages (activités, prélèvements, rejet...) est en équilibre avec le bon fonctionnement du milieu aquatique. C'est un objectif structurel, arrêté dans les Sdage, Sage et documents équivalents, qui prend en compte le développement des usages à un certain horizon. Il peut être affecté d'une marge de tolérance et modulé dans l'année en fonction du régime (saisonnalité). L'objectif DOE est atteint par la maîtrise des autorisations de prélèvements en amont, par la mobilisation de ressources nouvelles et des programmes d'économies d'eau portant sur l'amont et aussi par un meilleur fonctionnement de l'hydrosystème.
(Source : http://www.glossaire-eau.fr/concept/d%c3%a9bit-d'objectif-d'%c3%a9tiage)

L'orientation fondamentale 7A du Sdage Loire-Bretagne complète en précisant ceci : le DOE est un débit moyen mensuel d'étiage au-dessus duquel il est considéré que, dans la zone nodale, l'ensemble des usages est possible en équilibre avec le bon fonctionnement du milieu aquatique. Défini par référence au débit moyen mensuel minimal de fréquence quinquennale sèche (QMNA5), il permet de fixer un objectif stratégique, qui est de respecter cette valeur en moyenne huit années sur dix ; le respect de ce débit conçu sur une base mensuelle s'apprécie sur cette même base temporelle.

Contrairement aux DSA et DCR qui sont des outils de gestion de crise, suivis sur la base des débits moyens journaliers, le DOE n'a pas vocation à être suivi au quotidien. Aussi ne doit-il pas être confondu, sur les rivières faisant l'objet de soutien d'étiage, avec l'objectif de soutien d'étiage (appliqué et suivi au pas de temps quotidien, celui-ci conduira dans la plupart des cas à une valeur de QMNA5 sensiblement supérieure, comme le montrent les exemples de différents points nodaux du bassin). Pour la même raison, le DOE ne peut être comparé directement aux débits réservés (voir ce terme) ni au dixième du module, ni au concept de débit minimum biologique : en effet ceux-ci ont le caractère de valeurs instantanées, ou journalières ; de plus, ils sont associés au concept de « minimum », et seraient donc plutôt à rapprocher du débit seuil d'alerte (voir ce terme), alors que le DOE est associé au « bon état ».

Dans le Sdage Loire-Bretagne, le DOE est défini par référence au débit moyen mensuel minimal de fréquence quinquennale sèche (QMNA5). La connaissance des valeurs naturelles (avant influences anthropiques) de ce débit n'est actuellement que très partielle et insuffisamment homogène : le choix est donc fait de prendre comme référence générale les valeurs mesurées, représentatives de l'ensemble des influences anthropiques actuelles. Les valeurs de référence figurant au regard des objectifs sont donc calculées sur une durée assez longue pour permettre une statistique pertinente, à partir de chroniques de mesures suffisamment récentes, pour être considérées en première approche comme représentatives des usages actuels. La période retenue est 1976-2012, sauf indisponibilité de données ou changement de régime (en particulier mise en service ou modification de fonctionnement d'un ouvrage modifiant le régime d'étiage), auquel cas la période retenue est la période homogène après modification de régime. Les valeurs de QMNA5 ainsi prises pour référence sont influencées par les différents usages de l'eau, et peuvent donc différer sensiblement des valeurs naturelles.
La détermination des DOE, comme celle des DSA et des DCR, a reposé jusqu'à présent principalement sur l'observation des équilibres ou déséquilibres actuels et sur l'expérience des crises antérieures.

La détermination des valeurs caractéristiques naturelles au sein des analyses HMUC (hydrologie, milieux, usages, climat) constitue un éclairage indispensable à toute analyse du fonctionnement de la zone considérée, et pourra contribuer à consolider ou préciser la valeur à fixer aux différents seuils
(DOE, DSA et DCR).

Débit d'un cours d'eau

La notion de débit d'un cours d'eau n'est pas définie dans le code de l'environnement. La définition suivante est issue du glossaire sur l'eau et les milieux aquatiques du système d'information sur l'eau (SIE) et de la banque hydro. (Source : Glossaire sur l'eau, www.glossaire.eaufrance.fr) Il s'agit du volume d'eau qui traverse une section transversale d'un cours d'eau par unité de temps. Les débits des cours d'eau sont exprimés en m3/s ou, pour les petits cours d'eau, en l/s.

DCR (débit de crise)

Le DCR (débit de crise) est le débit moyen journalier « en dessous duquel seuls les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité publique et de l'alimentation en eau de la population et les besoins des milieux naturels peuvent être satisfaits ». À ce niveau, toutes les mesures de restriction des prélèvements et des rejets doivent donc avoir été mises en oeuvre. (Source : II de l'article 6 de l'arrêté ministériel du 17 mars 2006 relatif au contenu des Sdage,
(Source : www.legifrance.gouv.fr)

Débit réservé

L'article L.214-18 du code de l'environnement impose à tout ouvrage dans le lit d'un cours d'eau de laisser dans le cours d'eau, entre la prise d'eau et la restitution des eaux en aval de la centrale, un débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux au moment de l'installation de l'ouvrage. (Source : article L.214-18 du code de l'environnement https://www.legifrance.gouv.fr)

Ce débit minimal ne doit pas être inférieur au dixième du module du cours d'eau en aval immédiat ou au droit de l'ouvrage correspondant au débit moyen interannuel, évalué à partir des informations disponibles portant sur une période minimale de cinq années, ou au débit à l'amont immédiat de l'ouvrage, si celui-ci est inférieur. Pour les cours d'eau ou parties de cours d'eau dont le module est supérieur à 80 mètres cubes par seconde, ou pour les ouvrages qui contribuent, par leur capacité de modulation, à la production d'électricité en période de pointe de consommation et dont la liste est fixée par décret en Conseil d'État pris après avis du Conseil supérieur de l'énergie, ce débit minimal ne doit pas être inférieur au vingtième du module du cours d'eau en aval immédiat ou au droit de l'ouvrage évalué dans les mêmes conditions ou au débit à l'amont immédiat de l'ouvrage, si celui-ci est inférieur. Toutefois, pour les cours d'eau ou sections de cours d'eau présentant un fonctionnement atypique rendant non pertinente la fixation d'un débit minimal dans les conditions prévues ci-dessus, le débit minimal peut être fixé à une valeur inférieure. (Source : article L.214-18 du code de l'environnement www.legifrance.gouv.fr)
Ce débit est communément appelé « débit réservé ». (Source : circulaire du 21 octobre 2009 relative à la mise en œuvre du relèvement au 1er janvier 2014 des débits réservés des ouvrages existants, https://www.legifrance.gouv.fr) C'est à cette définition que se réfère le Sdage.

DSA (débit seuil d'alerte)

Valeur «seuil» de débit qui déclenche les premières mesures de restriction pour certaines activités. Ces mesures sont prises à l'initiative de l'autorité préfectorale, en liaison avec une cellule de crise et conformément à un plan de crise généralement défini par arrêté préfectoral (arrêté-cadre). En dessous de ce seuil, l'une des fonctions (ou activités) est compromise. Pour rétablir partiellement cette fonction, il faut donc en limiter temporairement une autre prélèvement ou rejet (premières mesures de restrictions). En cas d'aggravation de la situation, des mesures de restrictions supplémentaires sont progressivement mises en œuvre pour éviter de descendre en dessous du débit de crise. (Source : www.glossaire.eaufrance.fr/concept/d%C3%A9bit-seuil-d%27alerte)

À l'échelle du bassin Loire-Bretagne, le DSA est un débit moyen journalier en dessous duquel une des activités utilisatrices d'eau ou une des fonctions du cours d'eau est compromise. Le DSA est donc un seuil de déclenchement de mesures correctives. La fixation de ce seuil tient également compte de l'évolution naturelle des débits et de la nécessaire progressivité des mesures pour ne pas atteindre le DCR. Le DSA constitue, en tant que seuil d'alerte, un seuil de déclenchement de restrictions et de mesures associées, en référence à la circulaire du 18 mai 2011 du ministère en charge de l'écologie (NOR : DEVI112870C) relative aux mesures

exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse. (Source : https://www.legifrance.gouv.fr)

Drainage

Évacuation naturelle ou artificielle, par gravité ou par pompage, d'eaux superficielles ou souterraines. (Source : Glossaire sur l'eau, http://www.glossaire-eau.fr/concept/drainage).

Entretien régulier du cours d'eau

L'article L.215-14 du code de l'environnement définit les objectifs associés à l'entretien régulier des cours d'eau : « l'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives ». (Source : article L.215-14 du code de l'environnement)
L'article R.215-2 du code de l'environnement précise que l'entretien régulier du cours d'eau est assuré par le seul recours à l'une ou plusieurs des opérations prévues par l'article L.215-14 et au faucardage localisé ainsi qu'aux anciens règlements et usages locaux relatifs à l'entretien des milieux aquatiques qui satisfont aux conditions prévues par l'article L.215-15-1, et sous réserve que le déplacement ou l'enlèvement localisé de sédiments auquel il est le cas échéant procédé n'ait pas pour effet de modifier sensiblement le profil en long et en travers du lit mineur. (Source : article R.215-2 du code de l'environnement https://www.legifrance.gouv.fr)

Afin de satisfaire aux objectifs de non-dégradation des milieux aquatiques poursuivis par le Sdage, cet entretien doit être réalisé avec discernement. D'une manière générale, il vaut mieux éviter de retirer les sédiments du lit mineur en raison de l'importance de préserver, voire de rétablir, le mécanisme naturel du transport solide. En aucun cas, le retrait de sédiments issus d'atterrissements ne doit être systématisé. La formation d'un ou plusieurs atterrissements n'est pas un indice de dysfonctionnement du cours d'eau. Il s'agit au contraire le plus souvent du signe d'un bon fonctionnement hydrosédimentaire ou du rétablissement d'un fonctionnement normal. Elle ne justifie donc pas systématiquement une intervention car elle ne représente pas systématiquement un danger. (Source : Onema, 2011, Droit applicable au transport sédimentaire, https://professionnels.ofb.fr/sites/default/files/pdf/trans-sol_04-partie3.pdf)

Espace de mobilité

Espace du lit majeur à l'intérieur duquel le lit mineur peut se déplacer.
Cette définition figure à l'article 11 de l'arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrière et aux installations de premier traitement des matériaux de carrière.
(Source :https://www.legifrance.gouv.fr)

Elle est reprise en ces termes dans l'arrêté du 30 mai 2008 fixant les prescriptions générales applicables aux opérations d'entretien de cours d'eau ou canaux soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.2.1.0 de la nomenclature annexée au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement (https://www.legifrance.gouv.fr).

La définition d'« espace de mobilité d'un cours d'eau» retenue dans le glossaire sur l'eau et les milieux aquatiques du SIE complète cette définition. « Le cours d'eau étant un système dynamique, mobile dans l'espace et dans le temps : il se réajuste constamment au gré des fluctuations des débits liquides. Ces réajustements se traduisent par des translations latérales permettant la mobilisation des sédiments ainsi que le fonctionnement des écosystèmes aquatiques et terrestres. L'espace de mobilité correspond à la divagation du lit du cours d'eau : c'est-à-dire la zone de localisation potentielle des sinuosités ou des tresses ». (Source : Glossaire sur l'eau, http://www.glossaire-eau.fr/concept/espace-de-mobilit%C3%A9-d%27un-cours-d%27eau) C'est à cette définition complétée que se réfère le Sdage.

Il est communément admis que plusieurs espaces morphodynamiques peuvent être délimités au sein de cet espace de mobilité.

Pour la mise en œuvre du Sdage, l'espace à préserver de toute exploitation de granulats correspond à l'espace de mobilité fonctionnel (Orientation fondamentale 1D, disposition 1D-1, Sdage). Celui-ci est défini dans le guide technique n° 2, « Détermination de l'espace de liberté des cours d'eau » de novembre 1998 du bassin Rhône- Méditerranée et Corse. « L'espace de mobilité fonctionnel est basé sur des critères essentiellement géomorphologiques et sédimentologiques. Les contraintes socio-économiques majeures (zones habitées, grosses infrastructures routières, ouvrages de franchissement) n'y sont pas intégrées, et

pourront donc être protégées. Les contraintes socio-économiques secondaires (axes de communication communaux, puits de captages, certaines gravières de volume restreint, habitations isolées) y seront généralement intégrées (déplacement de puits menacés, rachat d'habitations menacées, etc.) ». (Source : guide technique n° 2 : « Détermination de l'espace de liberté des cours d'eau » de novembre 1998 du bassin Rhône-Méditerranée et Corse, https://www.documentation.eauetbiodiversite.fr/notice/determination-de-l-espace-de-liberte-des-cours-d-eau0). C'est à cette définition que se réfère le Sdage.

Le guide technique n° 2 « Détermination de l'espace de liberté des cours d'eau » de novembre 1998 du bassin Rhône- Méditerranée et Corse, présente la méthode permettant de cartographier cette enveloppe spatiale.

Gestion coordonnée

On entend par gestion coordonnée de la ressource toute démarche ou dispositif visant à coordonner l'utilisation de la ressource entre les usagers d'un territoire. Cette coordination peut concerner un usage donné ou plusieurs usages. Elle peut couvrir tout ou partie des ressources du territoire, et concerner l'organisation et la coordination des prélèvements à différentes échelles de temps. La gestion coordonnée s'impose souvent en période de déficit conjoncturel (étiage sévère, situation de crise). Par exemple, la mise en place de tours d'eau constitue une forme de gestion coordonnée pour l'irrigation agricole. La répartition des prélèvements en volumes entre agriculteurs, par exemple dans le cadre des organismes uniques de gestion collective, constitue également une forme de gestion coordonnée de l'irrigation agricole.

Gestion équilibrée de la fertilisation

On parle de gestion équilibrée de la fertilisation dès lors que les quantités épandues d'effluents bruts ou traités sont adaptées de manière à assurer l'apport des éléments utiles aux sols et aux cultures sans excéder leurs besoins et leurs capacités exportatrices compte tenu des apports de toute nature qu'ils peuvent recevoir par ailleurs. (Source : article 27-1 de l'arrêté modifié du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux élevages de bovins, de porcs, de volailles soumis à autorisation au titre du livre V du code de l'environnement, article 27-1 de l'arrêté modifié du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux élevages de vaches laitières, de porcs, de volailles soumis à enregistrement au titre du livre V du code de l'environnement
(https://www.legifrance.gouv.fr)

Jour calendaire de déversement

Un jour calendaire de déversement est constitué de toute période de moins de 24 heures conduisant à un déversement du réseau de collecte. Ce déversement peut être intermittent en fonction de la variation de l'intensité de la pluie.

Lit majeur

Zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. (Source : article R.214-1 du code de l'environnement.
www.legifrance.gouv.fr)

Lit maximum qu'occupe un cours d'eau dans lequel l'écoulement ne s'effectue que temporairement lors du débordement des eaux hors du lit mineur en période de très hautes eaux (en particulier lors de la plus grande crue historique). Ses limites externes sont déterminées par la plus grande crue historique. Le lit majeur du cours d'eau permet le stockage des eaux de crues débordantes. Il constitue également une mosaïque d'habitats pour de nombreuses espèces. (Source : Glossaire sur l'eau, www.glossaire. eaufrance.fr/concept/lit-majeur). C'est à cette définition que se réfère le Sdage.

Lit mineur

« Espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement ». (Source : article R.214-1 du code de l'environnement.
www.legifrance.gouv.fr)
Partie du lit comprise entre des berges franches ou bien marquées dans laquelle l'intégralité de l'écoulement s'effectue, la quasi-totalité du temps en dehors des périodes de très hautes eaux et de crues débordantes. Le lit mineur englobe le lit d'étiage. Sa limite est le lit de plein bord. Dans le cas d'un lit en tresse, il peut y avoir plusieurs chenaux d'écoulement. Le lit mineur accueille une faune et une flore variées (poissons, invertébrés, écrevisses, moules, diatomées, macrophytes) dont l'état des populations dépend étroitement de

l'hétérogénéité du lit et des connexions avec le lit majeur et les annexes hydrauliques. (Source : www.glossaire.eaufrance.fr/concept/lit-mineur) C'est à cette définition que se rapporte le Sdage.

Macropolluants

Ensemble comprenant les matières en suspension, les matières organiques et les nutriments, comme l'azote et le phosphore. Les macropolluants peuvent être présents naturellement dans l'eau, mais les activités humaines en accroissent les concentrations (rejets d'eaux usées, industrielles ou domestiques, ou pratiques agricoles). Par opposition aux micropolluants, toxiques à très faibles doses, l'impact des macropolluants est visible à des concentrations plus élevées. (Source : http://www.glossaire-eau.fr/glossaire/)

Micropolluants

Produit actif minéral ou organique, fabriqué par l'homme, susceptible d'avoir une action toxique à des concentrations infimes (de l'ordre du mg/L ou moins). […] On trouve des micropolluants minéraux tels que les métaux lourds et particulièrement le plomb, le zinc, le cuivre et le cadmium ; des micropolluants organiques tels que des hydrocarbures aromatiques polycycliques associés aux émissions de véhicules ou aux fuites d'huile de moteur, des pesticides, etc. (Source : http://wikhydro.developpement-durable.gouv.fr/index.php)

Module d'un cours d'eau

Le module est le débit moyen annuel pluriannuel en un point d'un cours d'eau. Le module est évalué par la moyenne des débits moyens annuels sur une période d'observation suffisamment longue pour être représentative des débits mesurés ou reconstitués. (Source : Glossaire sur l'eau, http://www.glossaire-eau.fr/concept/module-d%27un-cours-d%27eau)

Nappe d'accompagnement

Nappe d'eau souterraine voisine d'un cours d'eau dont les propriétés hydrauliques sont très liées à celles du cours d'eau. L'exploitation d'une telle nappe induit une diminution du débit d'étiage du cours d'eau, soit parce que la nappe apporte moins d'eau au cours d'eau, soit parce que le cours d'eau se met à alimenter la nappe. (Source : Glossaire sur l'eau, http://www.glossaire-eau.fr/concept/nappe-d%27accompagnement)

Ce concept est utilisé dans la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration, en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement.

Nappes souterraines contribuant à l'alimentation des cours d'eau au sens de l'orientation 7B « assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins à l'étiage »

Les nappes libres ou partiellement libres sont les premières nappes rencontrées à partir du sol, celles qui contribuent à l'alimentation de cours d'eau et de certaines zones humides. Les nappes captives sont indépendantes des cours d'eau et protégées de la surface par un écran géologique imperméable.

Organisme unique de gestion collective:

Un organisme unique de gestion collective (OUGC) est une structure qui a en charge la gestion et la répartition des volumes d'eau prélevés à usage agricole sur un territoire déterminé. Cet organisme est détenteur d'une autorisation unique de prélèvements pour le compte de l'ensemble des irrigants du périmètre de gestion. De ce fait, les demandes d'autorisation individuelles disparaissent sur le périmètre de gestion concerné. Les OUGC ont pour but la mise en place d'une gestion collective et durable du volume prélevable alloué à la profession agricole. La mise en place d'un organisme unique de gestion collective d'irrigation agricole est obligatoire en zone de répartition des eaux. Elle est possible en dehors de ces zones. Les OUGC sont régis par les articles R211-111 à R211-117-3 du code de l'environnement.

Pesticides

Produit phytopharmaceutique au sens du règlement (CE) n° 1107/2009 ou produit biocide comme défini dans la directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 février 1998 concernant la mise sur le marché des produits biocides.
(Source : http://europa.eu/legislation_summaries/food_safety/ plant_health_checks/sa0016_fr.htm)

PCR/NCR (piézométrie/niveau de crise)

Par analogie au DCR, à l'échelle du bassin et en référence au II de l'article 6 de l'arrêté ministériel du 17 mars 2006 relatif au contenu des Sdage, le PCR (piézométrie de crise) et le NCR (niveau de crise) sont respectivement le niveau piézométrique moyen journalier (dont on déduit le niveau de l'aquifère) et le niveau d'eau moyen journalier du marais « en dessous duquel seuls les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau de la population et les besoins des milieux naturels peuvent être satisfaits ». (Source : II de l'article 6 de l'arrêté modifié du 17 mars 2006 relatif au contenu des Sdage : www.legifrance.gouv.fr)

Plafond

Voir Volume d'eau plafond

PNEC

Annexe 3 de la directive 93/67/CEE
La PNEC (Predicted No Effect Concentration ou concentration prédite sans effet) correspond à la concentration maximale d'une substance sans impact sur l'environnement et la vie aquatique.

POE/NOE (piézométrie/niveau d'objectif d'étiage)

Par analogie au DOE, à l'échelle du bassin et en référence au II de l'article 6 de l'arrêté modifié du 17 mars 2006 relatif au contenu des Sdage, le POE (piézométrie d'objectif d'étiage) et le NOE (niveau d'objectif d'étiage) sont respectivement le niveau piézomètrique (niveau de l'aquifère) et le niveau d'eau du marais « permettant de satisfaire l'ensemble des usages en moyenne huit années sur dix et d'atteindre le bon état des eaux ».
Similairement au DOE, le NOE est défini par référence à un niveau moyen mensuel. Il est utilisé sur le Marais poitevin qui retient 2 seuils particuliers :

- le NOEd : niveau d'objectif de début d'étiage, niveau moyen mensuel à respecter jusqu'au 15 juillet dans l'objectif de permettre le stockage du maximum d'eau en début de saison estivale,
- le NOEf : niveau d'objectif de fin d'étiage, niveau moyen mensuel à respecter à partir du 15 juillet dans l'objectif d'assurer le maintien des fonctionnalités biologiques, agricoles et touristiques du marais en période d'étiage.

Le POE, quant à lui, est défini par référence à un niveau journalier. Il est utilisé notamment sur le Marais poitevin qui retient 2 seuils particuliers :

- le POEd : piézométrie d'objectif de début d'étiage jusqu'au 15 juin,
- le POEf : piézométrie d'objectif de fin d'étiage à partir du 15 juin.

Point nodal

La notion de point nodal est définie par le II de l'article 6 de l'arrêté ministériel du 17 mars 2006 relatif au contenu des Sdage. On entend par point nodal « les principaux points de confluence du bassin et (les) autres points stratégiques pour la gestion de la ressource en eau potable ».
(Source : II de l'article 6 de l'arrêté ministériel du 17 mars 2006 relatif au contenu des Sdage, www.legifrance.gouv.fr/affichTexte. do?cidTexte=JORFTEXT000000609821)

Le glossaire sur l'eau précise ceci : Point clé pour la gestion des eaux défini en général à l'aval des unités de références hydrographiques pour les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) et/ou à l'intérieur de ces unités dont les contours peuvent être déterminés par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage). À ces points, peuvent être définies, en fonction des objectifs généraux retenus pour l'unité, des valeurs repères de débit et de qualité. Leur localisation s'appuie sur des critères de cohérence hydrographique, écosystémique, hydrogéologique et socio- économique.
(Source : www.glossaire.eaufrance.fr/concept/point-nodal)

Polluants spécifiques de l'état écologique ou produits phytosanitaires

Substance dangereuse recensée comme étant déversée en quantité significative dans les masses d'eau de chaque bassin ou sous-bassin hydrographique.
(Source : article 2 de l'arrêté modifié du25/01/2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface - www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFT EXT000021865259)

Il s'agit de métaux ou de polluants organiques de synthèse qui ont été retenus pour leur présence avérée dans les eaux de surface continentales et pouvant altérer le compartiment biologique.

À l'article L.253-1 du code rural et de la pêche maritime, qui reprend la définition du règlement (CE) n° 1107/2009, les produits phytopharmaceutiques sont définis comme les préparations contenant une ou plusieurs substances actives et les produits composés en tout ou partie d'organismes génétiquement modifiés présentés sous la forme dans laquelle ils sont livrés à l'utilisateur final, destinés à l'un des usages suivants :

- protéger les végétaux ou les produits végétaux contre tous les organismes nuisibles ou prévenir l'action de ceux-ci, sauf si ces produits sont censés être utilisés principalement pour des raisons d'hygiène plutôt que pour la protection des végétaux ou des produits végétaux ;
- exercer une action sur les processus vitaux des végétaux, telles les substances, autres que les substances nutritives, exerçant une action sur leur croissance ;
- assurer la conservation des produits végétaux, pour autant que ces substances ou produits ne fassent pas l'objet de dispositions communautaires particulières concernant les agents conservateurs ;
- détruire les végétaux ou les parties de végétaux indésirables, à l'exception des algues ;
- freiner ou prévenir une croissance indésirable des végétaux, à l'exception des algues.

(Sources : www.legifrance.gouv.fr)

On nomme couramment, les produits phytopharmaceutiques, « produits phytosanitaires ».

Pollution

Détérioration de l'environnement par des substances chimiques, physiques ou organiques qui ne peuvent pas (ou ne peuvent plus) être éliminées naturellement par l'écosystème. La pollution a pour origine principale l'activité humaine. Elle résulte soit de l'introduction dans le milieu d'une substance artificielle non dégradable, soit du dépassement du seuil toléré par le milieu. Une pollution est susceptible de contribuer ou de causer : un danger pour la santé des hommes, des détériorations des ressources biologiques, des écosystèmes ou des biens matériels, une entrave à un usage légitime de l'environnement. Un adjectif est souvent associé au terme « pollution » ; ainsi on parle de : pollution historique, pollution nouvelle, pollution résiduelle, pollution chronique, pollution diffuse, pollution dispersée, pollution ponctuelle, pollution accidentelle, pollution toxique, etc. (Source : http://www.glossaire-eau.fr/glossaire/).

PSA/NSA (piézométrie/niveau d'alerte)

Par analogie au DSA, à l'échelle du bassin, le PSA (piézométrie d'alerte) et le NSA (niveau d'alerte) sont le niveau piézométrique moyen journalier et le niveau d'eau moyen journalier du marais en dessous desquels une des activités utilisatrices d'eau ou une des fonctions du cours d'eau est compromise.

Puissance spécifique

Puissance calculée comme étant le produit de la pente et du débit *, qui caractérise les potentialités dynamiques du cours d'eau * . Les capacités d'ajustement du cours d'eau sont en grande partie fonction de la puissance spécifique.
(Source : Glossaire sur l'eau, www.glossaire.eaufrance.fr/)

QMNA/QMNA5

On appelle QMNA le débit (Q) mensuel (M) minimal (N) de chaque année hydrologique (A). Il se calcule, par définition, à partir d'un mois calendaire.

On appelle QMNA5 le débit mensuel quinquennal sec, minimum se produisant en moyenne une fois tous les cinq ans ou débit mensuel ayant une probabilité de 4/5 d'être dépassé chaque année. Il permet de caractériser un mois calendaire de faible hydraulicité.

Ces deux définitions sont issues du glossaire sur l'eau et les milieux aquatiques du SIE et de la banque hydro. (Source : Glossaire sur l'eau, www.glossaire.eaufrance.fr)

Le QMNA5 est également mentionné dans la circulaire du 3 août 2010 du ministère en charge de l'écologie (NOR : DEVO1020916C) : « Le débit de l'année quinquennale sèche correspond, en se référant aux débits des périodes de sécheresse constatés les années précédentes, à la valeur la plus faible qui risque d'être

atteinte une année sur cinq. La probabilité d'avoir un débit supérieur à cette valeur est donc de quatre années sur cinq ».

Le QMNA5, dont on peut considérer qu'il reflète indirectement un potentiel de dilution et un débit d'étiage typiques d'une année sèche, est utilisé dans le traitement des dossiers de rejet et de prélèvement en eau en fonction de la sensibilité des milieux concernés.

Le QMNA5 sert en particulier de référence aux débits objectifs d'étiage (DOE - voir ce terme).

Qualité phycoplanctonique

Qualité de la ressource au regard de la présence de toxines produites par le phytoplancton marin, aussi dénommées toxines algales ou biotoxines marines
(Source : Afssa - saisine n°2007-SA-0016).

Régime hydrologique

Ensemble des variations de l'état et des caractéristiques d'une formation aquatique, qui se répètent régulièrement dans le temps et dans l'espace et passent par des variations cycliques, par exemple saisonnières ».
(Source : http://hydrologie.org/glu/FR/GF0619FR.HTM)

Les descripteurs fonctionnels de ce régime sont :

- « les valeurs de débit à un instant donné qui s'expriment en volume d'eau écoulée par unité de temps avec une attention particulière pour les valeurs minimales et maximales ;
- les fréquences auxquelles certaines valeurs de débits particulières sont observées. On parle souvent de période de retour pour une valeur donnée (annuelle, quinquennale, décennale, centennale) ;
- les durées de certaines valeurs de débits qui correspondent aux périodes durant lesquelles le débit dépasse ou est inférieur à une valeur seuil donnée ;
- la prévisibilité des évènements qui correspond à la régularité avec laquelle certains épisodes hydrologiques reviennent ;
- la stabilité qui marque les vitesses de changement de débits sur une courte période ».

(Source : http://data.over-blog-kiwi.com/0/49/67/58/ob_bb0ea4_0704jj-onema.pdf)

Le régime hydrologique va « agir sur les habitats aquatiques au travers de deux composantes essentielles : la morphologie et l'hydraulique. La morphologie, définie par la forme du fond, des berges et de la plaine alluviale, constitue le support pour les habitats de la faune. Les conditions hydrauliques, définies par les vitesses de courant, les types d'écoulement et la profondeur de l'eau, agissent directement sur les organismes aquatiques en fonction de leur capacité de nage. Ce sont les alternances des hautes et basses eaux qui construisent et remanient les fonds et les berges ».
(Source : http://data.over-blog-kiwi.com/0/49/67/58/ob_bb0ea4_0704jj-onema.pdf)

Les prélèvements, les stockages et les restitutions de débits modifient toutes les composantes du régime (valeur de débit, durée et fréquence des évènements, prévisibilité) ».
(Source : http://data.over-blog-kiwi.com/0/49/67/58/ob_bb0ea4_0704jj-onema.pdf)

Réserve

Voir « Retenue »

Retenue

Installation ou ouvrage permettant de stocker l'eau (réserve, stockage d'eau, plan d'eau, étang, retenue collinaire, retenue de substitution) quel que soit son mode d'alimentation (par un cours d'eau, une nappe, par une résurgence karstique ou par ruissellement) et quelle que soit sa finalité (agricole, soutien à l'étiage, eau potable, maintien de la sécurité des personnes, autres usages économiques (Source : https://www.legifrance.gouv.fr)

L'adaptation aux conséquences du changement climatique pourra, dans certains secteurs, nécessiter la création de retenues artificielles.

Un projet de barrage sur cours d'eau, quant à lui, doit répondre à des motifs d'intérêt général majeur pour l'alimentation en eau potable, le maintien de la sécurité des personnes et toutes autres activités de développement durable. Il doit être justifié sur la base d'une étude des solutions alternatives démontrant que la raison d'être de l'ouvrage ne peut être assurée par d'autres équipements ayant un impact environnemental moindre et à un moindre coût. Il doit être inscrit dans le Sdage ; la liste des projets à inscrire est transmise au comité de bassin par le préfet coordonnateur de bassin.

Les autres retenues peuvent être alimentées par prélèvement en nappe ou en rivière en période de ressource abondante ou par interception des écoulements hors cours d'eau . Ces différents types de retenues peuvent, par cumul de leurs effets, avoir un impact significatif sur le régime des eaux à l'étiage comme en période de débits plus importants, et de là sur l'état écologique des masses d'eau correspondantes. Ces impacts cumulés ne pouvant être traités lors de l'instruction d'un projet particulier, il est nécessaire de s'assurer que le cumul de ces aménagements n'entraîne pas de dégradation du régime des eaux.

Réserve de substitution

Voir « Retenue de substitution »

Retenue de substitution

Ouvrage artificiel permettant de substituer des volumes prélevés en période de basses eaux par des volumes prélevés en période de hautes eaux. Les retenues de substitution permettent de stocker l'eau par des prélèvements anticipés ne mettant pas en péril les équilibres hydrologiques, elles viennent en remplacement de prélèvements existants. (Source : http://circulaires.legifrance.gouv.fr)

Pour le Sdage du bassin Loire-Bretagne, sa conception la rend impérativement étanche et déconnectée du milieu naturel aquatique.

Pour pouvoir être considéré comme une retenue de substitution, un ouvrage qui intercepterait des écoulements doit impérativement être équipé d'un dispositif de contournement garantissant qu'au-delà de son volume et en dehors de la période autorisée pour le prélèvement, toutes les eaux arrivant en amont de l'ouvrage ou à la prise d'eau sont transmises à l'aval, sans retard et sans altération.

Réservoir biologique

La définition d'un « réservoir biologique » au sens de l'article L.214-17 du code de l'environnement est donnée à l'article R.214-108 du même code. Il s'agit de « cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux […] qui comprennent une ou plusieurs zones de reproduction ou d'habitat des espèces de phytoplanctons, de macrophytes et de phytobenthos, de faune benthique invertébrée ou d'ichtyofaune, et permettent leur répartition dans un ou plusieurs cours d'eau du bassin versant ». (Source : article R.214-108 du code de l'environnement, www.legifrance.gouv.fr)
C'est à cette définition que se réfère le Sdage.

La vocation d'un réservoir biologique est quant à elle précisée dans la circulaire DCE n° 2008/25 du 6 février 2008 relative au classement des cours d'eau au titre de l'article L.214-17-I du code de l'environnement et aux obligations qui en découlent pour les ouvrages. Ces secteurs, « qu'il s'agisse d'un cours d'eau, d'un tronçon de cours d'eau ou d'une annexe hydraulique, vont jouer en quelque sorte le rôle de pépinière, de fournisseur d'espèces susceptibles de coloniser une zone appauvrie du fait d'aménagement et d'usages divers ».
(Source : circulaire DCE n° 2008/25 du 6 février 2008 relative au classement des cours d'eau au titre de l'article L.214- 17-I du code de l'environnement et aux obligations qui en découlent pour les ouvrages, https://www.legifrance.gouv.fr)

Les réservoirs biologiques ont été identifiés sur la base d'aires présentant une richesse biologique reconnue (inventaires scientifiques ou statuts de protection) et de la présence d'espèces patrimoniales révélatrices d'un bon fonctionnement des milieux aquatiques en termes de continuité écologique. La circulaire du 6 février 2008 décrit, étape par étape, la méthodologie mise en œuvre pour identifier les réservoirs biologiques du bassin.

Résilience écologique

La définition de la «résilience écologique» est donnée dans le Journal officiel de la République française n°0087 du 12 avril 2009 relatif au vocabulaire de l'environnement. Il s'agit de la capacité d'un écosystème à

résister et à survivre à des altérations ou à des perturbations affectant sa structure ou son fonctionnement, et à trouver, à terme, un nouvel équilibre.
(Source : avis relatif au vocabulaire de l'environnement, JO du 12 avril 2009, https://www.legifrance.gouv.fr)

La résilience est parfois précédée d'une phase de résistance, l'écosystème absorbant une partie de la perturbation avant de changer de structure.

Substances dangereuses prioritaires (SDP)

Substances pour lesquelles les rejets, émissions et pertes doivent faire l'objet d'un arrêt ou d'une suppression progressive au plus tard vingt ans après leur date d'inscription sur la liste des substances dangereuses prioritaires de la DCE. Pour les substances prioritaires devenues dangereuses prioritaires à l'issue de la révision de l'annexe X de la DCE, le délai de suppression progressive s'apprécie à partir de la date d'inscription de la substance en tant que substance dangereuse prioritaire. (Source : article 2 de l'arrêté modifié du 08/07/2010 établissant la liste des substances prioritaires et fixant les modalités et délais de réduction progressive et d'élimination des déversements, écoulements, rejets directs ou indirects respectivement des substances prioritaires et des substances dangereuses visées à l'article R.212-9 du code de l'environnement https://www.legifrance.gouv.fr)

La liste des substances dangereuses prioritaires visées à l'article R. 212-9 du code de l'environnement est fixée à l'annexe de l'arrêté modifié du 08/07/2010.

Substances émergentes

Substances qui sont encore peu ou pas étudiées, que ce soit en ce qui concerne leur présence dans les aquasystèmes, leur capacitédetransfertversleseauxsouterrainesouleurpotentielle toxicité environnementale ou sanitaire. Ces molécules sont considérées comme « émergentes » tant que des informations concernant leur innocuité ou au contraire leur dangerosité ne sont pas avérées. Dans ce second cas, elles seront réglementées, soit pour être suivies dans des campagnes de monitoring (DCE), soit pour viser à la suppression de leur utilisation.
(Source : http://wikhydro.developpement-durable.gouv.fr/index.php/Nouveaux_polluants)

Ces substances sont susceptibles de contaminer les milieux aquatiques et le biote mais ne font pas partie actuellement des listes réglementaires de substances.

Substances prioritaires (SP)

Substances pour lesquelles les rejets, émissions et pertes doivent faire l'objet d'une réduction progressive au plus tard vingt ans après leur date d'inscription sur la liste des substances prioritaires de la DCE par décision du Conseil et du Parlement européen.
(Source : article 2 de l'arrêté modifié du 08/07/2010 établissant
la liste des substances prioritaires et fixant les modalités et délais de réduction progressive et d'élimination des déversements, écoulements, rejets directs ou indirects respectivement des substances prioritaires et des substances dangereuses visées à l'article R.212-9 du code de l'environnement - https://www.legifrance.gouv.fr)

La liste des substances prioritaires visées à l'article R.212-9 du code de l'environnement est fixée à l'annexe de cet arrêté modifié du 08/07/2010.

Substances ubiquistes

Substances quasiment omniprésentes dans l'environnement et pouvant persister à long terme dans le milieu aquatique. Plusieurs d'entre elles font partie des substances dangereuses prioritaires existantes et nouvellement identifiées à savoir : les diphényléthers bromés, le mercure, les HAP, le PFOS, les dioxines, l'hexabromocyclododécane, l'heptachlore et le tributylétain (liste définie à l'article 8-bis de la directive 2013/39/UE du 12/08/2013).

Taux d'étagement

Rapport entre la somme des hauteurs de chutes artificielles créées en étiage par les obstacles transversaux et le dénivelé naturel du cours d'eau. Il traduit l'altération morphologique des cours d'eau imputable aux ouvrages transversaux (homogénéisation des faciès d'écoulement, blocage des sédiments, blocage de la dynamique latérale du lit). C'est à cette définition que se rapporte le Sdage.

Un taux d'étagement proche de 100 % signifie que la quasi- totalité du linéaire de cours d'eau se caractérise par des habitats aquatiques typiques de « retenue d'eau ». Inversement, un taux d'étagement proche de 0 % signifie que la quasi-totalité du linéaire se caractérise par des habitats aquatiques typiques de « cours d'eau » (en l'absence d'autres facteurs d'altération).

Taux de fractionnement

Rapport entre la somme des hauteurs de chutes artificielles créées en étiage par les obstacles transversaux et le linéaire du drain principal. Un ouvrage équipé d'un dispositif de franchissement ou géré de façon efficace au regard d'un objectif de continuité écologique doit, dans le calcul du taux de fractionnement, être considéré comme un ouvrage à hauteur de chute nulle.

Il traduit l'altération de la continuité longitudinale imputable aux ouvrages sur un linéaire de cours d'eau donné. C'est à cette définition que se rapporte le Sdage.

Tête de bassin versant

Partie amont des bassins versants et par extension tronçon amont des cours d'eau.
(Source : Glossaire sur l'eau, http://www.glossaire-eau.fr/)

Trait de côte

Courbe/ligne représentant l'intersection de la terre et de la mer dans le cas d'une marée haute de vive eau de coefficient 120 et dans des conditions météorologiques normales. Par extension c'est la limite entre la terre et la mer, c'est à dire la côte.
(Source : Glossaire DCSMM)

Tronçon de réseaux séparatifs

Tout ou partie de système de collecte constitué d'un réseau de canalisations conçu et réalisé pour collecter et transporter les eaux usées à l'exclusion des eaux pluviales d'une agglomération d'assainissement et, le cas échéant d'un second réseau de canalisations distinct et déconnecté du premier conçu pour collecter et transporter les eaux pluviales. Un tronçon peut être doté d'un ou plusieurs points de déversement direct au milieu naturel (déversoir d'orage, trop-plein de poste…).

Usages sensibles

Ensemble des usages de l'eau nécessitant une bonne qualité bactériologique et tout particulièrement la production d'eau potable, la baignade, la conchyliculture, la pêche à pied.

Valeurs de non usage

Il s'agit des valeurs que l'Homme accorde à un bien environnemental, sans pour autant en user. On distingue : la valeur de legs (valeur accordée au fait de léguer un environnement préservé aux générations futures) ; la valeur altruiste (valeur accordée au fait de préserver un bien environnemental pour que des individus de la génération présente puissent en jouir) ; la valeur d'existence (valeur accordée intrinsèquement à l'existence d'un bien ou service environnemental indépendamment de son usage, comme par exemple celle d'une espèce endémique indépendamment de sa valorisation économique effective ou potentielle).

Volume d'eau plafond

Il s'agit d'un volume maximum d'augmentation, pour un territoire donné, sur la durée du Sdage depuis 2016 et jusqu'en 2027, des volumes nets prélevés à l'étiage à l'échelle d'une zone nodale ou d'une partie d'une zone nodale soumise à la disposition 7B-2. Le volume net prélevé est la différence entre le volume prélevé et le volume restitué au milieu naturel. Dans le cadre du changement climatique, il s'agit de plafonner par précaution les augmentations de prélèvements afin d'en éviter le développement non maîtrisé sur un territoire donné. Ce volume d'eau plafond n'a pas vocation à être intégralement consommé sur la durée du Sdage. Le volume plafond ne constitue pas un droit à prélever. La consommation progressive de ce volume via les nouvelles autorisations des prélèvements n'est possible qu'après une procédure d'autorisation ou de déclaration intégrant une étude d'incidence ayant démontré la capacité du milieu à supporter cette hausse de prélèvement, et en particulier que les prélèvements ne dégradent pas l'état écologique de la masse d'eau ou ne compromettent pas la reconquête du bon état.

Volume de substitution

Le volume de substitution est le volume des prélèvements à l'étiage qui est transféré en période hivernale. Pour les nouveaux projets, le volume de prélèvement en période d'étiage, à partir duquel le volume de substitution sera déterminé, doit être défini dans un diagnostic de la ressource approuvé par l'autorité administrative. L'établissement du volume de substitution prend en compte une analyse rétrospective s'appuyant sur les 5 à 10 dernières années ainsi qu'une démarche prospective visant à intégrer les conséquences des dérèglements climatiques sur la disponibilité de la ressource en eau, adaptées selon les bassins et leurs caractéristiques hydrologiques. Le volume de référence ne doit pas être confondu avec le volume prélevable.

Volume net maximum antérieurement prélevé à l'étiage pour une année donnée

Le volume net est la différence entre le volume prélevé et le volume restitué au milieu naturel. Ce volume net maximum est défini par ensemble d'usage pour une année donnée sur un territoire donné et présentant des conditions climatiques homogènes. Il ne correspond donc pas à la somme sur un territoire donné des volumes maximum net prélevés pour chaque prélèvement d'usager sur une période donnée. L'année est à définir sur une chronique composée au maximum des quinze dernières années. Pour l'abreuvement des animaux d'élevage, le respect de ce plafond peut être apprécié au regard de la stabilité ou de la baisse des cheptels, sur le territoire concerné par le plafonnement. L'identification de ce volume peut nécessiter une étude spécifique.

Vulnérabilité potentielle des sols à l'érosion

La vulnérabilité potentielle des sols à l'érosion exprime la fragilité ou la susceptibilité des sols face à l'aléa que représente l'érosion. L'aléa érosion exprime la nature, l'occurrence, l'intensité et la durée d'un phénomène érosif. (Source : Glossaire sur l'eau, http://www.glossaire-eau.fr/ pour les mots aléa et vulnérabilité)

Zones d'action renforcée

L'article R.211-81-1 du code de l'environnement définit les zones d'action renforcée comme étant les parties de zones vulnérables, délimitées par le préfet de région, correspondent aux zones, mentionnées au 1° du I de l'article R.212-4, de captage de l'eau destinée à la consommation humaine dont la teneur en nitrate est supérieure à 50 milligrammes par litre et aux bassins connaissant d'importantes marées vertes sur les plages, mentionnés au 8° du II de l'article L.211-3, définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, le cas échéant étendues afin d'assurer la cohérence territoriale du programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates. (Source : https://www.legifrance.gouv.fr)

Zone d'alerte

Une zone d'alerte est une unité hydrographique cohérente dans laquelle l'administration est susceptible de prescrire des mesures de restriction. Cette zone peut être un sous-bassin, un bassin ou un groupement de bassin, correspondant à une unité hydrographique cohérente. Une zone d'alerte peut-être interdépartementale. Les modalités de définition des zones d'alerte sont précisées dans l'article R.211-67 du code de l'environnement. Le préfet de département lorsque la zone est entièrement comprise à l'intérieur d'un même département, ou les préfets de départements intéressés, lorsque la zone est interdépartementale, désignent, par arrêté, ces zones d'alerte (circulaire du 18 mai 2011). Les zones d'alerte tiennent compte des zones du Sdage et des Sage.
(https://www.legifrance.gouv.fr)

Zone nodale

Dans le Sdage du bassin Loire-Bretagne, dans la mesure où les points nodaux sont définis, non pas à leur position théorique optimale telle qu'un point clé hydrographique, mais en des points où des mesures sont effectuées, chaque point comporte la mention explicite de la zone d'influence hydrologique du point nodal concerné : c'est sur la totalité de cette zone que ces seuils de référence prennent leur signification avec les conséquences définies par les différentes dispositions du Sdage.

Zone nodale de marais

Dans le Sdage du bassin Loire-Bretagne, le terme de zone nodale de marais désigne des zones de gestion hydraulique homogène sur lesquels sont définis des seuils limnimétriques de gestion (NOE, NSA, NCR). Dans la disposition 7C-4, il s'agit notamment des zones nodales du Marais poitevin.

Zone tampon

« Bande de terre entre des zones cultivées et un habitat naturel, aménagée pour limiter les effets de l'agriculture sur cet habitat (par exemple, une zone aménagée sur les rives d'un cours d'eau pour protéger l'habitat riverain et limiter l'apport de terre, d'éléments nutritifs et de pesticides dans les voies d'eau) ». (Source : Glossaire sur l'eau, www.glossaire-eau.fr/concept/zone-tampon)

Zone de répartition des eaux (ZRE)

Afin de faciliter la conciliation des intérêts des différents utilisateurs de l'eau dans les zones présentant une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins, des zones de répartition des eaux (ZRE) sont fixées par arrêté du préfet coordonnateur de bassin.
Le Sdage traite des ZRE, en particulier dans son orientation 7C qui leur est consacrée, mais leur définition ne ressort pas du Sdage. (Source : article R.211-71 du code de l'environnement https://www.legifrance.gouv.fr)

Liste des principaux axes migrateurs

Légende :

ALA : grande alose
ALO : alose
ANG : anguille
LPM : lamproie marine
SAT : saumon atlantique
TRM : truite de mer

Liste des principaux axes migrateurs

RIVIERE	LIMITES DU TRONCON	ESPECES
Aber Benoit (R de Plouvien)	Pont CV Plabennec Ploudaniel	ANG+LPM+SAT+TRM
Aber Benouic (R de Bourg Blanc)	Pont de Bourg-Blanc (RD38)	ANG+TRM
Aber de Crozon	Pont du Launay	ANG+TRM
Aber Ildut	Pont RD Saint-Renan Brest	ANG+ALO+LPM+SAT+TRM
Aber Vrac'h	Pont RD 770	ANG+LPM+SAT+TRM
Acheneau	Tout son cours	ANG
Aer (Pont Rouge)	Pont de la RD 128	ANG+LPM+SAT+TRM
Aff 1	Moulin de la Fosse	ANG+ALO+LPM+TRM
Aff 2	Confluence de l'Oyon	ANG
Alagnon	De la confluence avec l'Allier à la confluence avec le ruisseau du Passadou	ANG+SAT
Alagnon	De la confluence avec le ruisseau du Passadou jusqu'aux sources	SAT
Alanan	Lieu dit "Kerzuloc"	ANG
Alèon	Confluence du ruisseau de la Jumelière	ANG
Allier	De la confluence de la Loire à la confluence avec la Couze Pavin	ANG+ALA+LPM+SAT+TRM
Allier	De la confluence avec la Couze Pavin à la confluence avec le Liauron	ANG+SAT
Allier	De la confluence avec le Liauron jusqu'à la source	SAT
Anglin	De la confluence de la Gartempe au ruisseau de l'Abloux	ANG+ALA+LPM+SAT+TRM
Anost	De la confluence avec la Chaloire à la confluence avec le ruisseau des Péchues	ANG+SAT
Ar Guip	Confluence du ruisseau de "Kermadec"	ANG+SAT+TRM
Arches	Pont de la RD 166	ANG
Ardour	De la confluence avec la Gartempe au barrage de Pont à l'Age non inclus	ANG+SAT
Argenton	De la confluence avec le Thouet à la confluence avec le ruisseau la Madoire	ANG
Argenton	Confluence du ruisseau de "Penn ar Prat"	ANG
Arguenon 1	Barrage de la Ville Hatte	ANG+LPM+SAT+TRM
Arguenon 2	Pont Chemin de Fer (Dolo)	ANG
Arnon	De la confluence avec le Cher à la confluence avec le ruisseau l'Etang Villiers	ANG
Aron	De la confluence de la Loire au barrage de Cercy	ANG+ALA+LPM+TRM
Aron	Du barrage de Cercy à la confluence avec le Trait	ANG
Aron	Confluence du ruisseau des Rivières	ANG
Arroux	De la confluence du Ternin à la confluence de la Loire	ANG+ALA+LPM+SAT+TRM
Arz 1	Moulin du Bois Bréhan	ANG+LPM+SAT+TRM
Arz 2	Confluence du ruisseau du "Helfau"	ANG
Aulne	Limite departementale entre le 22 et le 29	ANG+ALO+LPM+SAT+TRM
Authion	Tout son cours	ANG
Autize	De la confluence avec la Sèvre niortaise à la confluence avec le Saumort	ANG+ALA+LPM
Auzance	De la mer à la confluence avec la Ciboule	ANG
Aven	Pont CV Scaar Tourch	ANG+LPM+SAT+TRM
Banche	Pont de la RN 176	ANG
Belon	Pont RN 165	ANG+SAT+TRM
Benaize	De la confluence avec l'Anglin à la confluence avec le ruisseau le Glevert	ANG+ALA+LPM

RIVIERE	LIMITES DU TRONCON	ESPECES
Besbre	De la confluence de la Loire jusqu'au barrage des Persières	ANG+ALA+LMP+TRM
Besbre	Du barrage des Persières au barrage de St Clément	ANG
Beuvron	De la confluence avec la Loire à la confluence avec le ruisseau Mallard	ANG
Bieuzy (Houé)	Confluence du ruisseau de "Kerprat"	ANG+SAT+TRM
Biez Jean	Pont de la RN 176	ANG
Bisconte	"Pont Salèbre"	ANG
Bizien	Confluence du ruisseau de Traou Gannec	ANG
Blavet 1	Confluence Evel	ANG+ALO+LPM+SAT+TRM
Blavet 2	Barrage de Guerlédan	ANG+SAT+TRM
Bled	pont de "la Mornaye"	ANG+LPM+SAT+TRM
Bois de la Roche	pont de la RD 22	ANG+SAT+TRM
Bois du Mur	lieu dit "Gravic"	ANG+SAT+TRM
Boissière	confluence du ruisseau de "Leuzeuregran"	ANG+SAT+TRM
Boivre	De la mer au ruisseau de la Gravelle	ANG
Bondivy	confluence du ruisseau de "Roscoz"	ANG
Bouillennou	confluence du ruisseau de "Keranquéré"	ANG
Boulogne	Du Lac de Grand Lieu à sa confluence avec l'Issoire	ANG
Brandifrout (R de la Croix Rouge)	Pont de la D3 (Bubry)	ANG+LPM+SAT+TRM
Bras de Sevreau	Tout son cours	ANG+ALA+LPM
Braye	De la confluence avec le Loir à la confluence avec la Grenne	ANG
Brenne	De la confluence avec la Cisse à la confluence avec le Madelon	ANG
Brice	pont de la RD 29	ANG
Brigneau	confluence du ruisseau de "Kermoguer"	ANG
Brillant	gare de la Fresnais	ANG
Brivet	De la mer à la confluence avec le Canal Joseph	ANG
Cadelac	confluence du ruisseau de "Quilvien"	ANG+SAT+TRM
Calavret	confluence du ruisseau du Kermelgan	ANG+TRM
Camarel	confluence du ruisseau de "Keroul"	ANG
Camfrout	Pont CV Saint-Conval Kérancuru	ANG+LPM+SAT+TRM
Canal de Ceinture des Hollandais	Tout son cours	ANG
Canal de Champagné	Tout son cours	ANG
Canal de Haute Perche	Tout son cours	ANG
Canal de la Ceinture	Tout son cours	ANG
Canal de la Taillée	Tout son cours	ANG
Canal de la Vieille Autise	Tout son cours	ANG+ALA+LPM
Canal de Luçon	Tout son cours	ANG
Canal de Martigné	Tout son cours	ANG
Canal de Trignac	Tout son cours	ANG
Canal de Vienne	Tout son cours	ANG
Canal du Bourdeau	Tout son cours	ANG
Canal du Clain	Tout son cours	ANG
Canal du Curé	Tout son cours	ANG
Canal du Mignon et ses bras secondaires	De la confluence avec la Sèvre niortaise à l'aval du pont de la RN 11 à Mauze sur le Mignon	ANG+ALA+LPM
Canal du Priory	Tout son cours	ANG
Canche	De la confluence de la Celle à l'aval du Pont de la RD 978	ANG+SAT
Canut Nord	"Pont de Lassy"	ANG

RIVIERE	LIMITES DU TRONCON	ESPECES
Canut Sud	pont du" Moulinet"	ANG
Cardequin	pont de la RN 176	ANG
Celle	Tout son cours	ANG+SAT
Chaloire	Tout son cours	ANG+SAT
Chapeauroux	De la confluence avec l'Allier au Pont d'Aurroux inclus	ANG+SAT
Chapeauroux	Du Pont d'Auroux à la confluence avec la Clamouze	SAT
Chenal Vieux	Tout son cours	ANG
Cher	De la confluence de la Loire à la confluence avec l'Amumance (limite des dpts 18 et 03)	ANG+ALA+LPM
Chère 1	confluence Aron	ANG+LPM
Chère 2	confluence du Néant	ANG
Chesnelais	pont de la RD 155	ANG
Ciboule	Tout son cours	ANG
Cisse	De la confluence avec la Loire à la traversée de Chousy sur Cisse	ANG
Claie 1	Pont de Papier	ANG+LPM+SAT+TRM
Claie 2	confluence du ruisseau de Trébimoel	ANG
Clain	De la confluence avec la Vienne au Moulin de la Perrière	ANG+ALA+LPM+TRM
Clain	Du Moulin de la Perrière à la confluence avec la Dive	ANG+TRM
Claise	De sa confluence avec la Creuse à la confluence avec l'Yoson	ANG
Cléder	confluence du ruisseau de St-Maudez	ANG
Clérigo	lieu-dit "Clérigo"	ANG
Coat Toulzac'h	pont Chemin de Fer Saint-Brieuc Brest	ANG+SAT+TRM
Coatquen	pont au lieu dit "Coetquen"	ANG
Cochelin	confluence du ruisseau du Rozo et du ruisseau de l'Etang du Crannic	ANG+TRM
Combs	confluence du ruisseau de la Hesnais	ANG
Contre Booth de Vix	Tout son cours	ANG
Coronc	pont entre "Ty Len" et "Coronc"	ANG+SAT+TRM
Correc	pont au lieu dit "Correc"	ANG
Corroac'h	pont RD 156	ANG+LPM+SAT+TRM
Corzic	confluence du ruisseau de "Coray"	ANG
Cosson	De la confluence avec le Beuvron à la confluence avec la Canne	ANG
Couesnon 1	pont de la RD 20 (Pont CV Vieux-Vy Saint-Ouen-les-Alleux)	ANG+ALO+LPM+SAT+TRM
Couesnon 2	jusqu'Ó la confluence avec la Motte d'Yné	ANG+LPM+SAT+TRM
Courance	De sa confluence avec le Mignon à sa confluence avec le ruisseau du Marnais	ANG
Couze	De la confluence avec la Gartempe au barrage de St Pardoux non inclus	ANG+SAT
Creuse	De la confluence avec la Vienne à la confluence avec la Gartempe	ANG+ALA+LMP+SAT+TRM
Creuse	De la confluence avec la Gartempe au barrage de La Roche bat l'Aigue	ANG+ALA+LPM+TRM
Curé	Tout son cours	ANG
Cussy	Tout son cours	ANG+SAT
Desges	De la confluence avec l'Allier à la confluence avec la Gourgueyre	ANG+SAT
Desges	De la confluence de la Gourgueyre aux sources	SAT
Dinan	pont de la RD 2	ANG
Divatte	De la confluence avec la Loire au Pont de la D763 inclus	ANG

RIVIERE	LIMITES DU TRONCON	ESPECES
Dive du nord	De la confluence avec le Thouet à la confluence avec le ruisseau la Briande	ANG
Don	Etang de la Forge neuve	ANG
Donan (Vallée des Moulins)	confluence du ruisseau de "Croazic"	ANG
Dore	De la confluence de l'Allier à la confluence du ruisseau de Mende	ANG+ALA+LPM+SAT+TRM
Dore	De la confluence du ruisseau de Mende à la confluence avec le ruisseau de la Sagne	ANG+SAT
Dossen (Rivière de Morlaix)	sur tout son cours	ANG+ALO+LPM+SAT+TRM
Douffine 1	confluence Rivoal et Grand-Pont	ANG+LPM+SAT+TRM
Douffine 2	jusqu'Ó la confluence du ruisseau de "Keryvarc'h"	ANG+LPM+SAT+TRM
Dour ar Men Glaz	confluence du ruisseau de Cosquer Vihan	ANG+SAT+TRM
Dour Kamm	pont de "Beauchamp"	ANG+SAT+TRM
Dourdu (de Quimperlé)	"Moulin de Kernault"	ANG
Dourdu (Nantouar)	pont de Poull Pri (entre "Fozpoul" et "Pont Guen")	ANG
Dourdu (Verneur)	confluence du ruisseau de "Loctudy"	ANG
Dourduff (Dourdu)	pont de Kerampont (CV Plouegat-Guerand Ó Morlaix)	ANG+LPM+SAT+TRM
Dourmeur	étang de la Grand Ville (non compris pour SAT et TRM))	ANG+LPM+ SAT+TRM
Douron	pont CV Plouigneau Guerlesquin (RD 37)	ANG+LPM+SAT+TRM
Dourour-Ruat	pont de "Brehezan"	ANG
Drague (Drayac ou R de Penerff)	confluence du ruisseau de "Berric"	ANG+LPM+SAT+TRM
Drouet	pont de la RD 26	ANG
Ellé 1	"Roches du Diable"	ANG+ALO+LPM+SAT+TRM
Ellé 2	pont CV Langonnet Saint-Tugdual	ANG+LPM+SAT+TRM
Ellé 3	confluence du ruisseau de Crazius	ANG+SAT+TRM
Ellez	pont CD 14 ("Ingaoulou")	ANG+LPM+SAT+TRM
Elorn 1	pont CV Sizun Ó Saint-Eloy (RD 18)	ANG+ALO+LPM+SAT+TRM
Elorn 2	jusqu'au barrage du Drennec	ANG+SAT+TRM
Eon	"Moulin Neuf"	ANG
Erdre	De la confluence avec la Loire à la confluence avec le ruisseau des Mandit	ANG
Erve	De la confluence de la Sarthe à la confluence avec le Treulon	ANG
Etier de la Gravelle	De la confluence avec l'Etier de la Salle au Pont de la D64 inclus	ANG
Etier de la Salle	De la confluence avec le Falleron à la confluence avec l'Etier de la Gravelle	ANG
Etier de Pont Mahé	De la mer à l'étang du pont de Fer inclus	ANG
Etier du Dain	Tout son cours	ANG
Etier du Pont d'Arm	De la mer au marais de Mézérac	ANG
Etier du Pont de Angélier	Tout son cours	ANG
Etier du sud du Falleron	Tout son cours	ANG
Eval	pont de "la Rivière Petit Pieds"	ANG
Evel 1	confluence Tarun	ANG+ALO+LPM+SAT+TRM
Evel 2	pont de la RD 767 (id classt L432-6 : pont RN Pontivy Vannes)	ANG+LPM+SAT+TRM
Evel 3	jusqu'au pont de la RD 17	ANG+SAT+TRM
Evre	De sa confluence avec la Loire à la confluence avec le ruisseau du Cazeau	ANG
Evron	pont de la RD 28	ANG
Falleron	Tout son cours	ANG

RIVIERE	LIMITES DU TRONCON	ESPECES
Faou	pont de Kerlavarec	ANG+SAT+TRM
Flèche	pont CD Saint-Derrien Ó Saint-Vougay (RD 229)	ANG+LPM+TRM
Flora	pont de la RD 17A	ANG
Floubalay	pont de la RD 2	ANG
Forsquilly	pont de la RD 47	ANG+SAT+TRM
Fouzon	De la confluence avec le Cher à la confluence avec le Renon	ANG
Frémur d'Hénanbihen	pont de la RD 17	ANG+TRM
Frémur de Lancieux	pont de la RD 28	ANG
Frout	pont de la RD 86	ANG+SAT+TRM
Frout (de la Flèche)	lieu dit "Lann ar C'houezenn"	ANG
Frout (de la Laita)	"Pont ar Groll"	ANG
Garo (R de Plouguin)	Confluence du ruisseau de "Traon Bouzoc"	ANG
Gartempe	De la confluence avec la Creuse au moulin du Cluzeau	ANG+ALA+LMP+SAT+TRM
Gartempe	Du moulin du Cluzeau à la confluence avec le ruisseau de Chenaud	ANG+SAT
Garvan	pont de "Rouistin"	ANG+SAT+TRM
Goah Roduhern	moulin du Chaquel	ANG+LPM+SAT+TRM
Goazel	pont de la RD 67	ANG+SAT+TRM
Gouëdic	pont de la RD 712	ANG
Gouessant	pont de la RN 12	ANG
Gouet 1	barrage du Gouet	ANG+LPM+SAT+TRM
Gouet 2	étang de Quintin (non compris)	ANG
Goulaine	De la confluence avec la Loire à la confluence avec le Poyet	ANG
Gouyanzeur	pont de la RD 768	ANG
Goyen 1	Meil Kerlaouénan	ANG+ALO+LPM+SAT+TRM
Goyen 2	Pont CV Plogastel-St-G. Gourlizon (RD 57)	ANG+LPM+SAT+TRM
Grand Etier de Sallertaine	Tout son cours	ANG
Grande Palud	"Malvézan"	ANG
Graon	Tout son cours	ANG
Gras	confluence du ruisseau du Plessis	ANG
Grée ou Pouillé	De la confluence avec la Loire à la confluence avec le ruisseau des Saugères	ANG
Grouanec	pont de Lost ar C'hoat	ANG
Gruguil	pont de "Bouscao"	ANG
Gué Parfond	pont de la RD 194, lieu dit "Gué Parfond"	ANG
Guébriand	étang de Guébriand	ANG+TRM
Guengat	confluence du ruisseau de "Ty Moullec"	ANG+SAT+TRM
Guer	Pont Braz	ANG+SAT+TRM
Guerge	pont de la RD 243	ANG+LPM+SAT+TRM
Guic	Etang du Guic	ANG+SAT+TRM
Guillec	pont RD 35	ANG+LPM+SAT+TRM
Guindy	Pont Chemin de Fer Saint-Brieuc Brest	ANG+LPM+SAT+TRM
Guinefort	barrage de Pont-Ruffier	ANG
Guinguenoual	pont de la RD 17	ANG
Guy Gorand	Tout son cours	ANG
Guyoult	confluence du ruisseau de Guilloche	ANG+TRM
Hac	confluence du ruisseau de Plouasne	ANG
Hâvre	De la confluence avec la Loire à la confluence avec le Pont Neuf	ANG
Horn	pont RD 19	ANG+LPM+SAT+TRM

RIVIERE	LIMITES DU TRONCON	ESPECES
Huisne	De la confluence avec la Sarthe à la confluence avec la Même	ANG
Hyère	pont de Callac	ANG+SAT+TRM
Hyrôme	De la confluence avec le Layon à la confluence avec le ruisseau de la Malaiserie	ANG
Ic	confluence du ruisseau de Camet	ANG+TRM
Ile Bernard	Tout son cours	ANG
Ille	confluence de l'Illet	ANG
Inam (Ster-Laar)	pont CV de Roz Ó Gourin	ANG+LPM+SAT+TRM
Indre	De la confluence avec la Loire à la confluence avec le ruisseau l'Angolin	ANG
Isac	Pont de la RN 537	ANG
Islet	pont de la RD 68	ANG
Isole 1	pont CV Scaar Roudouallec	ANG+LPM+SAT+TRM
Isole 2	jusqu'Ó Moulin Nabat	ANG+SAT+TRM
Jarlot	pont du Tramway Morlaix Ó Carhaix	ANG+LPM+SAT+TRM
Jaudy	Pont Chemin de Fer Saint-Brieuc Brest	ANG+LPM+SAT+TRM
Jaunay	Tout son cours	ANG
Jet 1	Pont d'Elliant	ANG+LPM+SAT+TRM
Jet 2	jusqu'au pont du "Moulin du Duc"	ANG+SAT+TRM
Jeune Autize	De la confluence avec la Sèvre niortaise avec l'Autize	ANG+ALA+LPM
Jouanne	De la confluence de la Mayenne à la confluence de la deux évailles	ANG
Kan an Od	confluence du ruisseau de "Kermarquer"	ANG+SAT+TRM
Kerallé	étang du Moulin du Chatel	ANG+TRM
Kerandraon	confluence du ruisseau de "Squividan"	ANG
Kerandrun	confluence du ruisseau de "Brangolo"	ANG
Keranfiol (Frout)	pont de "Kermenou"	ANG+SAT+TRM
Kerdu	pont de "Roz Logod" (GR 34B)	ANG
Kerduel	pont de Kernivilien	ANG
Keressa (Poulbroc'h)	Moulin de Poulbroc'h	ANG+SAT+TRM
Kerganapé	pont de "Kerganapé"	ANG+SAT+TRM
Kergroades	pont de "Traon Gall"	ANG
Kergroix	pont de la RD 24	ANG+LPM+SAT+TRM
Kerharo	pont de "Launay Goffec"	ANG+TRM
Kerhuon	"Pont Ollivier"	ANG
Keriner	confluence du ruisseau du "Moulin de Kervastal"	ANG
Kerivalan	pont de la RD 768	ANG
Kerlestrec	pont de la RD 770	ANG+SAT+TRM
Kerlino	pont de la RN 165	ANG+TRM
Kerloaz	pont de "Kerloaz" (RD 769)	ANG+SAT+TRM
Kerloc'h	pont du CV de Crozon Ó Lanvéoc	ANG
Kermorvan	Pont du Moulin de Kerléo	ANG
Kernec	lieu dit "Talascorn"	ANG+SAT+TRM
Kernevez	pont de "Kerforn"	ANG+SAT+TRM
Keronic	confluence du ruisseau de Goah Roduhern	ANG+LPM+SAT+TRM
Kerpont (Plessis)	Pont de la RD 769	ANG
Kerrefren	pont de Ty Nevez Ligen	ANG+SAT+TRM
Kerrus	pont Keravilin	ANG
Kersalo (Ty Mad ou Stang Varric)	Pont RD 102 ("Pont des trois recteurs")	ANG+LPM+SAT+TRM
Kervilly	Moulin de Pomard	ANG+LPM+SAT+TRM

RIVIERE	LIMITES DU TRONCON	ESPECES
Kouer ar Frout	confluence du ruisseau de "Lescalvar"	ANG
Laïta	sur tout son cours	ANG+ALO+LPM+SAT+TRM
Lande Clavier Longle	confluence du ruisseau de l'Etang de Tréal	ANG
Landunvez	confluence du ruisseau de "Kervizinic"	ANG
Lanfiacre	lieu dit "Trefest"	ANG+SAT+TRM
Langelin	Pont de la RD 72 (commune de Briec)	ANG+LPM+SAT+TRM
Langonéry	pont de la RD 28	ANG
Langonnet	pont de "Kerrivoal"	ANG+SAT+TRM
Languidoué	Pont de la RD 94 "Kerlaaron"	ANG+SAT+TRM
Lannénec	Etang de Lannenec compris	ANG
Lanrivoaré	pont de la RD 168	ANG
Lanvénec	confluence du ruisseau de "Kerrrohoc"	ANG
Lapic	pont de "an Dizro Hent"	ANG+TRM
Lay	De la mer au Moulin Braud	ANG+ALA+LPM
Lay	Du Moulin Braud à sa confluence avec l'Arguignon	ANG
Layon	De la confluence de la Loire avec le ruisseau des Touches	ANG
Léchiagat	pont de "Kersivy"	ANG
Leff 1	moulin Neuf	ANG+ALO+LPM+SAT+TRM
Leff 2	étang de Chatelaudren non compris	ANG+LPM+SAT+TRM
Leff 3	confluence du ruisseau de Camet	ANG
Léguer 1	confluence St-Ethurien	ANG+ALO+LPM+SAT+TRM
Léguer 2	confluence Guic	ANG+LPM+SAT+TRM
Len	confluence du ruisseau de "Bodeneno"	ANG
Lendu	pont de la RD 783	ANG+LPM
Lennon	confluence du ruisseau de "Grannec"	ANG+SAT+TRM
Lézévry	confluence du ruisseau de Pont Coet	ANG+TRM
Ligneron	Tout son cours	ANG
Lignol (Kerustan)	source	ANG+SAT+TRM
Linon	confluence de la Donac	ANG
Liziec	pont de St-Nolff RD 135	ANG+LPM+SAT+TRM
Lizildry	pont de "Keralio"	ANG+TRM
Loc Eguiner	confluence du ruisseau de "Launay"	ANG+SAT+TRM
Loc'h (Rivière d'Auray)	pont de la RD 779	ANG+LPM+SAT+TRM
Lochrist	pont du Moulin de Castellien	ANG+SAT+TRM
Loir	De la confluence avec la Sarthe jusqu'à la confluence avec le ruisseau des cartes	ANG+ALA+LPM
Loir	De la confluence avec le ruisseau des cartes jusqu'à la confluence avec l'Yerre	ANG
Loire	De la mer à l'aval de Villerest	ANG+ALA+LPM+SAT+TRM
Longèves	De la confluence avec la Vendée à la confluence avec le ruisseau des Ilets	ANG
Louet	Tout son cours	ANG+ALA+LPM+SAT+TRM
Loup (Lan Scalon)	pont de "Kernevez"	ANG+SAT+TRM
Loysance	pont de la RD 102 (Pont CV Saint-Brice-en-C. La Selle-en-C.)	ANG+LPM+SAT+TRM
Maine	Tout son cours	ANG+ALA+LPM
Maine nantaise	De sa confluence avec la Sèvre nantaise à la confluence avec la Lignée	ANG
Marle (Bilair)	pont de RD 135 bis	ANG
Mayenne	De la confluence avec la Maine au barrage de la Rongère inclus	ANG+ALA+LPM

RIVIERE	LIMITES DU TRONCON	ESPECES
Mayenne	Du barrage de la Rongère au barrage de St Fraimbault non inclus	ANG
Méchet	Tout son cours	ANG+SAT
Meleuc	pont de la RN 176	ANG
Merrien	pont de "Carpont"	ANG
Mès	De la confluence avec l'Etier du Pont d'Arm au Ponceau de Kérovan	ANG
Meu	pont de la RD 258	ANG
Meucon (Rohan)	pont du Moulin de Bot-Lann	ANG
Mignonne 1	pont CV Tréhou Landerneau (Tréflénévez)	ANG+ALO+LPM+SAT+TRM
Mignonne 2	jusqu'Ó "Penn ar Stang"	ANG+SAT+TRM
Milin ar Prat	pont de la RD 50	ANG+SAT+TRM
Min Ran (Kerlouzouen)	pont de "Kervurlu"	ANG+SAT+TRM
Minaouat	pont du "Moulin du Kergunus"	ANG
Minette	Moulin de Perret	ANG+LPM+SAT+TRM
Moine	De la confluence avec la Sèvre nantaise jusqu'à la confluence du Trézon	ANG
Montafilan	pont de la RD 68	ANG+TRM
Morbic	pont de la RD 764	ANG+SAT+TRM
Moros	pont RD 44	ANG+LPM+SAT+TRM
Motte d'Ynée	pont de la RN 12	ANG+SAT+TRM
Moulin Blanc	confluence ruisseau de Louargat	ANG+SAT+TRM
Moulin de Keraven	confluence du ruisseau de "Kercolin"	ANG
Moulin de Kergaaric	pont de "Milin an Traon"	ANG
Moulin de Kerrot	pont de "Moulin Keromnes"	ANG
Moulin de Kervern	pont du RD 765	ANG
Moulin de la Rive (Locquirec)	confluence du ruisseau de Lanmeur (Moulin Helles)	ANG
Moulin de Pinieux	Pont de la RD 153	ANG+LPM+SAT+TRM
Moulin de Stag-Zu (Querrien)	confluence du ruisseau de "Kerrant"	ANG+SAT+TRM
Moulin du Duc (Inam)	Moulin Baeron	ANG+SAT+TRM
Moulin du Duc (Rest)	pont du "Moulin du Duc"	ANG+SAT+TRM
Moulin du Guindo	pont de Calan	ANG+SAT+TRM
Moulin du Pré	confluence du ruisseau de Minez Roudou	ANG+SAT+TRM
Moulin du Rest	confluence du ruisseau de "Kerglémez"	ANG+SAT+TRM
Moulin Madame	"Pont Neuf" (RD 1)	ANG+SAT+TRM
Moulin-Coz	confluence du ruisseau de "Grand Launay"	ANG+SAT+TRM
Moulins Neufs	pont de la RD 55	ANG
Naic	pont de la RD 177	ANG+LPM+SAT+TRM
Nanèon	vannage des douves chÔteau de Fougeres	ANG+SAT+TRM
Névet	pont de "Kernogant"	ANG+SAT+TRM
Ninian	confluence de l'Yvel	ANG
Odet 1	pont CV Trégourez Leuhan	ANG+ALO+LPM+SAT+TRM
Odet 2	jusqu'Ó la confluence du ruisseau de "Goarem"	ANG+SAT+TRM
Oudon	De la confluence avec la Mayenne à la confluence avec la Mée	ANG
Oust 1	usine électrique de "La Née" (St-Abraham)	ANG+ALO+LPM+SAT+TRM
Oust 2	pont de la RD 174 (l'Herbinaye)	ANG
Palais	pont de la RD 765	ANG+TRM
Palud	confluence du ruisseau de "Laudé"	ANG
Penalen	pont de la RD 44	ANG

RIVIERE	LIMITES DU TRONCON	ESPECES
Penfeld	pont de "Traon Bihan"	ANG
Penlann	pont de Ty Glaz	ANG+SAT+TRM
Penmarc'h	Marais de Lescors compris	ANG
Pennelé	pont de "Sterven"	ANG
Pentrez	pont du "Moulin Bernal"	ANG
Penzé 1	pont Chemin de Fer Saint-Brieuc Brest	ANG+LPM+SAT+TRM
Penzé 2	confluence du ruisseau le Bothuan	ANG+SAT+TRM
Pesle	pont de la RD 774	ANG+LPM+SAT+TRM
Petit Chenal des Hautes mers au Payré	Tout son cours	ANG
Petit lay	Tout son cours	ANG
Petite Maine	De la confluence avec la Maine nantaise à la confluence avec le doulay	ANG
Plage de Kervaliou	confluence du ruisseau de "Coz Milin"	ANG
Planches	pont de la RN 176	ANG
Plessis (Josso)	confluence du ruisseau de Pessun	ANG
Plogoff	confluence du ruisseau de Cléden	ANG
Plomodiern (Lestrevet)	"Moulin l'Abbé"	ANG
Plouar	pont de la RD 61	ANG
Ploumoguer (Illien)	confluence du ruisseau de "Kerincuff"	ANG
Plouzané	confluence du ruisseau de "Lamber"	ANG
Plovan	pont du Moulin de Pontalan	ANG
Plozévet (Virgule)	confluence du ruisseau de "Pont Saladen"	ANG
Pont ar Steir	confluence du ruisseau de "Stang"	ANG
Pont aux Roux	pont de la RD 53	ANG
Pont du Gué	pont de la RD 12	ANG
Pont du Roc'h	confluence du ruisseau le Rion	ANG+LPM+SAT+TRM
Pont Meur	"Pont Meur"	ANG+SAT+TRM
Pont Quoren	pont de la RD 77	ANG
Pont-ar-Bellec	source	ANG+SAT+TRM
Pont-Bugat	chemin de Moustoir-Loho	ANG
Pont-er-Rui	confluence du ruisseau de "Brigitte"	ANG
Pont-Neuf	Pont de Kerninon	ANG+SAT+TRM
Porsmoguer	Pont ar Floch	ANG
Porspaul	confluence du ruisseau de "Langoulouman"	ANG
Poul Jaudour 1	Moulin de Kerlouat	ANG+LPM+ SAT+TRM
Poul Jaudour 2	pont de la RD 6	ANG
Poulbe	pont de "Kernogan"	ANG
Poulguidou	étang du Poulguidou	ANG+SAT+TRM
Poumen (Sac'h)	confluence du ruisseau du Keryorgon	ANG
Primelin (Loc'h)	moulin de Kergonvan	ANG
Queffleuth	pont CV Pleyber-Christ Ó Le Clo¯tre	ANG+LPM+SAT+TRM
Quillimadec	digue de Moulin Neuf (Milin Névez)	ANG+LPM+SAT+TRM
Quillivaron	pont de la Rd 11	ANG+LPM+SAT+TRM
Quinic	retenue de Mahalez comprise	ANG
Rahun	pont de la RD 118	ANG
Rance	barrage de Rophémel	ANG
Rat du Pont	Pont de la RD 13	ANG
Riant	confluence du ruisseau de "St-Efflam"	ANG
Ribl	confluence du ruisseau de "Tréouré"	ANG
Rigole d'Amuré	Tout son cours	ANG

RIVIERE	LIMITES DU TRONCON	ESPECES
Rigole de la Garette	Tout son cours	ANG+ALA+LPM
Rigole de la Rive Droite	Tout son cours	ANG
Ris	Moulin de Kerflous	ANG+SAT+TRM
Rivière de Pont l'Abbé 1	étang du Moulin Neuf	ANG+ALO+LPM+SAT+TRM
Rivière de Pont l'Abbé 2	pont RD 40	ANG+LPM+SAT+TRM
Rivoal	pont RD 30	ANG+LPM+SAT+TRM
Rodoir	Etang du Rodoir	ANG+LPM+SAT+TRM
Roffol (Kernars)	"Pont Randilly"	ANG+LPM+SAT+TRM
Roho	confluence des ruisseaux de Ste-Anne et du Moulin Neuf	ANG+LPM+SAT+TRM
Rohu	confluence du ruisseau de "Kerizan"	ANG
Roscoat	pont de "St-Goulven" (amont milin ar Run)	ANG+SAT+TRM
Rosette	Pont de la RN 12	ANG
Roz Milet	Pont de Kerantons	ANG+SAT+TRM
Rozveguen	pont de la RD 41	ANG+SAT+TRM
Ruisseau de Batz sur mer	Tout son cours	ANG
Ruisseau de la Touche	Pont "Le moulin d'Ivy"	ANG+TRM
Ruisseau de Plougasnou (Diben)	confluence du ruisseau de "St-Georges"	ANG
Ruisseau des marais de la Char	Tout son cours	ANG
Sains	étang "le Val aux Bretons"	ANG
Saint-André	confluence du ruisseau de "Kerrien"	ANG
Le ruisseau d'Etables-sur-Mer ou Saint-Barnabé	pont de "Gacon"	ANG
Saint-Cadou	confluence du ruisseau du Mur	ANG+LPM+SAT
Saint-Caradec (Moulin du Ruchec)	source	ANG+SAT+TRM
Saint-Eloi (R de Billiers)	Etang de Pen Mur compris	ANG+LPM+SAT+TRM
Saint-Eloi (Salmonière)	confluence ruisseau de Kerbiriou	ANG+LPM+SAT
Saint-Emilion	étang du Beffou (non compris)	ANG+SAT+TRM
Saint-Ethurien	confluence du ruisseau de Plouaret	ANG+SAT+TRM
Saint-Georges (Coat Rivas)	étang de Coat-Rivas compris	ANG+TRM
Saint-Jean (elorn)	fontaine St-Jean	ANG+SAT+TRM
Saint-Jean de Pont l'Abbé	conflurence du ruisseau de "Kerlenesq - Keroulé"	ANG
Saint-Laurent	pont RN 165	ANG+LPM+SAT+TRM
Le Cré ou ruisseau de Saint-René	"Pont St Thomas"	ANG
Saint-Sauveur	source	ANG+SAT+TRM
Saint-Vincent	pont de "St-Vincent"	ANG+SAT+TRM
Saint-Vio	étang de Saint-Vio compris	ANG
Sainte-Espérance	de l'estuaire du Goyen au pont de la Chapelle Ste-Espérance	ANG
Sal	confluence du ruisseau de Pont-Normand	ANG+LPM+SAT+TRM
Sanguèze	De la confluence avec la Sèvre nantaise à la confluence avec le ruisseau de la Musse	ANG
Sarre	Pont de la RD 142	ANG+LPM+SAT+TRM
Sarthe	De la confluence avec la Maine à la confluence avec la Gée	ANG+ALA+LPM
Sarthe	De la confluence avec la Gée à la confluence avec la Briante	ANG
Saudraye	pont de la RD 765	ANG+TRM

RIVIERE	LIMITES DU TRONCON	ESPECES
Sauldre	De la confluence avec le Cher à la confluence avec la Petite Sauldre	ANG
Scave (Scaff)	source	ANG+LPM+SAT+TRM
Scorff 1	confluence du ruisseau de St-Sauveur	ANG+ALO+LPM+SAT+TRM
Scorff 2	Moulin inférieur de Tronscorff	ANG+LPM+SAT+TRM
Sebrevet (Moulin de Talléné)	pont RD 2	ANG+LPM+SAT+TRM
Seiche	étang Marcillé-Robert	ANG
Semme	De la confluence avec la Gartempe au Pont de Bolinard	ANG+SAT
Semnon 1	pont de la RD 137 (Roudun)	ANG+LPM
Semnon 2	confluence Brutz	ANG
Sèvre Nantaise	De sa confluence avec la Loire à la confluence avec le Gué Viaud	ANG
Sèvre Niortaise	De la mer à la confluence avec la Jeune Autize	ANG+ALA+LPM+TRM
Sèvre Niortaise	De la confluence avec le Jeune Autize à la confluence avec le Lambon	ANG+ALA+LPM
Sèvre Niortaise	De la confluence avec le Lambon à la confluence avec le ruisseau du Puits d'Enfer	ANG
Sioule	De la confluence avec l'Allier au Moulin de la Ville (St Pourçain)	ANG+ALA+LPM+SAT+TRM
Sioule	Du Moulin de la Ville au barrage de la Queuille	ANG+SAT
Smagne	De la confluence avec le Lay à la confluence avec le ruisseau de la Sauvagère	ANG
Sornin	De la confluence de la Loire à la confluence avec le Botorêt	ANG+LPM
Squiriou	pont CV Kertanguy Kermarzin (Scrignac)	ANG+SAT+TRM
Stain	pont de "Moulin Neuf"	ANG+SAT+TRM
Stalas	pont du CV de Pouldrgeat Ó Trézent	ANG+SAT+TRM
Stang Hingant	pont de Botcoal	ANG+SAT+TRM
Stang Vraz	confluence du ruisseau de "Moguermeur"	ANG+SAT+TRM
Steir 1	pont CV Quéménéven Landrevarzec	ANG+LPM+SAT+TRM
Steir 2	jusqu'Ó la confluence du ruisseau de "Veil Vihan"	ANG+SAT+TRM
Ster	pont de "Kernavrac'h"	ANG
Ster Goanez	Pont de la RD 136	ANG+LPM+SAT+TRM
Ster Goz 1	pont Chemin de Fer Quimper Quimperlé	ANG+LPM+SAT+TRM
Ster Goz 2	jusqu'au pont de l'ancienne gare de Coatloc'h	ANG+SAT+TRM
Ster Roudou	confluence du ruisseau de "Leuhan"	ANG+SAT+TRM
Sterven	chemin du Moulin de Kervéant Ó Rubuen	ANG+SAT+TRM
Suliern	pont de Coat Evenec	ANG+TRM
Sullé	confluence du ruisseau du Touldu	ANG+SAT+TRM
Taillée	Tout son cours	ANG
Talhouet	pont de la RN 166	ANG
Talléné	pont de "la Haie Basse - Villeneuve"	ANG+SAT+TRM
Tamoute	pont de la RD 87	ANG
Tarun	pont de "la Gare"	ANG+SAT+TRM
Temple (Kergonan)	pont VC 3 Inzinzac RD 769	ANG+LPM+SAT+TRM
Tenu	De sa confluence avec l'Acheneau à sa confluence avec le ruisseau de la Roche	ANG
Ter	confluence du ruisseau de "Kervéhennec"	ANG
Ternin	Tout son cours	ANG+SAT
Thouet	De la confluence avec la Loire au ruisseau l'Acheneau (le Gateau)	ANG
Tohon	pont de la route de Maguéro - Bocaran	ANG+LPM+SAT+TRM

RIVIERE	LIMITES DU TRONCON	ESPECES
Toul Douar	lieu dit "Kergostec"	ANG
Trébabu (Etang de Kerjean)	Etang de Kerjean compris	ANG
Tréglonou	confluence du ruisseau de "Labou"	ANG
Tréguennec	chapelle Saint-Vio	ANG
Tréméoc	conflurence du ruisseau de "Kedréanton"	ANG
Trestel	étang de Balaren	ANG
Trévelo	Moulin de Trévelo	ANG+LPM+SAT+TRM
Trieux 1	moulin de la Vache	ANG+ALO+LPM+SAT+TRM
Trieux 2	confluence Sullé	ANG+LPM+SAT+TRM
Trieux 3	jusqu'Ó l'Etang Neuf	ANG+SAT+TRM
Trois Fontaines	pont de la RD 785	ANG+SAT+TRM
Tronèon	Moulin de Roche Garé	ANG+LPM+SAT+TRM
Urne 1	pont de la ligne SNCF Rennes Saint-Brieuc	ANG+TRM
Urne 2	pont de la RD 27	ANG
Vaige	De la confluence avec la Sarthe à la confluence avec le Vasse	ANG
Vallée	pont de la RD 766	ANG
Varac'h (Truzugal)	lieu dit "Varac'h" (pont du GR 34)	ANG
Vendée	De sa confluence avec la Sèvre niortaise au barrage de Mervent	ANG+ALA+LPM
Vernic	confluence du ruisseau de "Kermenguy"	ANG+SAT+TRM
Véronique	confluence du ruisseau de "Poul ar Steir"	ANG+SAT+TRM
Vertonne	Tout son cours	ANG
Vie	De la mer à sa confluence avec le Ruth	ANG
Vieille Autise	Tout son cours	ANG+ALA+LPM
Vienne	De la confluence de la Loire au barrage des Chardes non inclus	ANG+ALA+LPM+SAT+TRM
Vieux Mignon	De la confluence avec le canal du Mignon à la confluence avec la Courance	ANG
Vilaine 1	confluence de l'Oust	ANG+ALO+LPM+SAT+TRM
Vilaine 2	confluence du Semnon	ANG+ALO+LPM
Vilaine 3	confluence de la Cantache	ANG
Villecartier	étang de Villecartier	ANG
Vincin (Luscanen)	voie de chemin de fer Rennes-Quimper	ANG
Yar	étang du Moulin Neuf	ANG+SAT+TRM
Yèvre	De la confluence avec le Cher à l'entrée des marais de Bourges	ANG
Yon	De sa confluence avec le Lay à sa confluence avec le ruisseau de la Riallée	ANG

Liste des réservoirs biologiques

Explications : le 1° du I de l'article L.214-17 du code de l'environnement prévoit le classement des cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux notamment parmi ceux identifiés par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux comme jouant le rôle de réservoir biologique nécessaire au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant. Néanmoins, il n'impose pas que tous les cours d'eau identifiés comme jouant le rôle de réservoir biologique, mentionnés dans la liste ci-après, figurent dans l'arrêté portant sur la liste 1. A ce titre, les interdictions ou obligations prévues dans cet article du code de l'environnement ne s'appliquent qu'après classement éventuel des réservoirs biologiques par l'autorité administrative.

N° RÉSERVOIR BIOLOGIQUE	RÉGION	DPT	MASSE D'EAU	BASSIN VERSANT DE LA MASSE D'EAU	SDAGE 2022-2027 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2022-2027 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
RESBIO_001	Auvergne-Rhône-Alpes	07 _43	FRGR0002	LA LOIRE DE LA RETENUE DE LA PALISSE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BORNE	LA LOIRE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LE BARRAGE DE CHAMBONNET JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA BORNE
RESBIO_002	Auvergne-Rhône-Alpes	07_43	FRGR0002	LA LOIRE DE LA RETENUE DE LA PALISSE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BORNE	LA LOIRE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA RETENUE DE LA PALISSE JUSQU'AU BARRAGE DE CHAMBONNET
RESBIO_003	Auvergne-Rhône-Alpes	43	FRGR0003a	LA LOIRE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA BORNE JUSQU'AU COMPLEXE DE GRANGENT	LA LOIRE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LE BARRAGE DE RANC JUSQU'AU COMPLEXE DE GRANGENT
RESBIO_004	Auvergne-Rhône-Alpes	43	FRGR0003a	LA LOIRE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA BORNE JUSQU'AU COMPLEXE DE GRANGENT	LA LOIRE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LE BARRAGE DE SAINT-SIMON JUSQU'AU BARRAGE DE LA RIBETTE
RESBIO_005	Auvergne-Rhône-Alpes	43	FRGR0003a	LA LOIRE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA BORNE JUSQU'AU COMPLEXE DE GRANGENT	LOIRE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LE BARRAGE DE LA RIBETTE JUSQU'AU BARRAGE DU VERT
RESBIO_006	Auvergne-Rhône-Alpes	43	FRGR0003a	LA LOIRE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA BORNE JUSQU'AU COMPLEXE DE GRANGENT	LA LOIRE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LE BARRAGE DU VERT JUSQU'AU BARRAGE DE RANC
RESBIO_007	Auvergne-Rhône-Alpes	43	FRGR0003a	LA LOIRE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA BORNE JUSQU'AU COMPLEXE DE GRANGENT	LA LOIRE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LA BORNE JUSQU'AU BARRAGE DE SAINT-SIMON
RESBIO_008	Auvergne-Rhône-Alpes	7	FRGR0006a	LA LOIRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS SAGNES-ET-GOUDOULET JUSQU'A LA RETENUE DE LA PALISSE	LA LOIRE, LA PADELLE	LA LOIRE : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA PADELLE - LA PADELLE : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE
RESBIO_010	Bretagne	22_35	FRGR0014a	LA RANCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE ROPHEMEL	LA RANCE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE LA PLANCONNAIS (COMMUNE DE LA VILLE AGUAIZE)
RESBIO_011	Bretagne	35	FRGR0017	LE NANCON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LANDEAN JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON	LE RUISSEAU DE LA GRANDE RIVIERE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE NANCON
RESBIO_012	Bretagne	35	FRGR0018	LA MINETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON	LA MINETTE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE HEURTELOUP
RESBIO_013	Bretagne	35	FRGR0019	LA TAMOUT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON	L'ALCON ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE TAMOUT
RESBIO_014	Normandie, Bretagne	35_50	FRGR0021	LE TRONCON DEPUIS ARGOUGES JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON	LE TRONCON AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE (ROUTE DEPARTEMENTALE 311) JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON
RESBIO_015	Normandie, Bretagne	35_50	FRGR0022	LE GUERGE DEPUIS FERRE (LE) JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON	LA GUERGE, LE RUISSEAU DE LA BASSE LANDE	LA GUERGE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON - LE RUISSEAU DE LA BASSE LANDE : DEPUIS LA SOURCE (AU NIVEAU DU LIEU DIT "LA BASSE LANDE") JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA GUERGE
RESBIO_016	Normandie, Bretagne	35_50	FRGR0023	LE CHENELAIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS PLEINE-FOUGERES JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON	LE CHENELAIS, LE RUISSEAU DE VILLECARTIER	LE CHENELAIS : DEPUIS PLEINE-FOUGERES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON - LE RUISSEAU DE VILLECARTIER : DEPUIS L'AVAL DU PLAN D'EAU DE VILLECARTIER JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE CHENELAIS
RESBIO_018	Bretagne	22	FRGR0030a	LE TRIEUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS KERPERT JUSQU'A LA PRISE D'EAU DE PONT CAFFIN	LE TRIEUX AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DU BOIS DE LA ROCHE (RUISSEAU DU BOIS DE LA ROCHE INCLUS)
RESBIO_019	Bretagne	22	FRGR0033	LA ROSETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARGUENON	LA ROSETTE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À L'ETANG DE JUGON
RESBIO_020	Bretagne	22	FRGR0034	LE MONTAFILAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	LE RUISSEAU DES VAUX DU MOULIN ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE MONTAFILAN
RESBIO_021	Bretagne	22	FRGR0038a	LE GOUESSANT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LAMBALLE	LE GOUESSANT ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'HIA
RESBIO_022	Bretagne	22	FRGR0039	L'EVRON ET SES AFFLUENTS DEPUIS PLEMY JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE GOUESSANT	L'EVRON AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE CATUELAN (RUISSEAU DE CATUELAN OU RUISSEAU LE COLOMBIER INCLUS)
RESBIO_024	Bretagne	22	FRGR0040	L'URNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS SAINT-CARREUC JUSQU'A LA MER	L'URNE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA MER
RESBIO_025	Bretagne	22	FRGR0041a	LE GOUET ET SES AFFLUENTS DEPUIS SAINT-BIHY JUSQU'A LA RETENUE DU GOUET	LE GOUET AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA QUEUE DE LA RETENUE DU GOUET
RESBIO_026	Bretagne	22	FRGR0042	L'IC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	L'IC AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA MER
RESBIO_027	Bretagne	22	FRGR0043	LE LEFF ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	LE GOAZEL AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE LEFF

N° RÉSERVOIR BIOLOGIQUE	RÉGION	DPT	MASSE D'EAU	BASSIN VERSANT DE LA MASSE D'EAU	SDAGE 2022-2027 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2022-2027 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
					AFFLUENTS	
RESBIO_028	Bretagne	22	FRGR0043	LE LEFF ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	LE LEFF AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE DOURMEUR (LE DOURMEUR EXCLU)
RESBIO_029	Bretagne	22	FRGR0044	LE JAUDY ET SES AFFLUENTS DEPUIS TREGLAMUS JUSQU'A L'ESTUAIRE	LE JAUDY AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE LE RUISSEAU DE KEROGAN (RUISSEAU DE KEROGAN EXCLU)
RESBIO_030	Bretagne	22_29	FRGR0049	LE DOURON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	LE DOURON ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU PONT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 37 RELIANT PLOUIGNEAU A GUERLESQUIN
RESBIO_031	Bretagne	22_29	FRGR0049	LE DOURON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	LE DOUR UZEL ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE DOURON
RESBIO_032	Bretagne	29	FRGR0050	LE DOURDUFF ET SES AFFLUENTS DEPUIS LANMEUR JUSQU'A L'ESTUAIRE	LE DOURDUFF AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU PONT RELIANT LESSINQUIT (PLOUIGNEAU) A KERMOUSTER (LANMEUR)
RESBIO_033	Bretagne	29	FRGR0051	LE JARLOT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	LE JARLOT AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU PONT DE LA ROUTE RELIANT KERANGUEVEN A KERVAFFOU (LIEU-DIT "KERVELLEC")
RESBIO_034	Bretagne	29	FRGR0051	LE JARLOT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	LE JARLOT (BRAS DE PLOUGONVEN)	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU PONT DE LA ROUTE (LIEU DIT "PONTONARS")
RESBIO_035	Bretagne	29	FRGR0051	LE JARLOT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	LE PLOUIGNEAU (OU LE TROMORGANT)	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU PONT DE LA ROUTE (LIEU DIT "GUERDAVID")
RESBIO_036	Bretagne	29	FRGR0052	LE QUEFFLEUTH ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE JARLOT	LE QUEFFLEUTH	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU PONT DE LA ROUTE RELIANT PLEYBER-CHRIST A CLOITRE SAINT THEGONNEC (LIEU DIT " TREVALAN")
RESBIO_037	Bretagne	29	FRGR0052	LE QUEFFLEUTH ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE JARLOT	LE RUISSEAU LE COATANSCOUR	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU MOULIN DE COATSANCOUR (LIEU DIT " COATANSCOUR")
RESBIO_038	Bretagne	29	FRGR0052	LE QUEFFLEUTH ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE JARLOT	LE RUISSEAU DE BODISTER	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU MOULIN DE BODISTER (COMMUNE TREGUNVEZ)
RESBIO_039	Bretagne	29	FRGR0053	LA PENZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	LE PENZE	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU LE BOTHUAN
RESBIO_041	Bretagne	29	FRGR0053	LA PENZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	LE COAT TOULZAC'H AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU PONT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 712 RELIANT MORLAIX A SAINT-THEGONNEC
RESBIO_042	Bretagne	22_29	FRGR0054	L'AULNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ELLEZ	L'AULNE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE VOAZ VEN (RUISSEAU DE VOAZ VEN INCLUS)
RESBIO_044	Bretagne	29	FRGR0057	L'HORN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	L'HORN AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA ROUTE DEPARTEMENTALE 19 (COMMUNE DE PLOUVORN)
RESBIO_045	Bretagne	29	FRGR0058	LE GUILLEC ET SES AFFLUENTS DEPUIS PLOUGAR JUSQU'A LA MER	LE RUISSEAU DU STANG ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE GUILLEC
RESBIO_046	Bretagne	29	FRGR0059	LA FLECHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	LA FLECHE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU PONT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 229 RELIANT SAINT-DERRIEN A SAINT-VOUGAY
RESBIO_047	Bretagne	29	FRGR0060	LE QUILLIMADEC ET SES AFFLUENTS DEPUIS SAINT-MEEN JUSQU'A LA MER	LE QUILLIMADEC AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU PONT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 788 RELIANT LESNEVEN A LANHOUARNEAU
RESBIO_048	Bretagne	29	FRGR0061	L'ABER BENOIT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	L'ABER BENOIT AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU PONT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 38 RELIANT PLOUVIEN A LOC-BREVALAIRE
RESBIO_049	Bretagne	29	FRGR0062	L'ABER-WRAC'H ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	L'ABER WRAC'H AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU PONT DE LA ROUTE COMMUNALE RELIANT KERAOULET (COMMUNE DE DRENNEC) A KEREVET (COMMUNE DE DRENNEC)
RESBIO_050	Bretagne	29	FRGR0063	L'ABER-ILDUT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	LE RUISSEAU DE PLOUZANE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ABER-ILDUT
RESBIO_051	Bretagne	29	FRGR0063	L'ABER-ILDUT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	LE RUISSEAU DE MILIZAC ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ABER-ILDUT
RESBIO_052	Bretagne	29	FRGR0065	LA PENFELD ET SES AFFLUENTS DEPUIS GOUESNOU JUSQU'A LA MER	LA PENFELD ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU PONT DE TRAON BIHAN (BREST)
RESBIO_054	Bretagne	29	FRGR0066b	L'ELORN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA RETENUE DU DRENNEC JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE QUILLIVARON	L'ELORN AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA RETENUE DU BARRAGE DU DRENNEC JUSQU'À L'AVAL DE LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE DOUAR MEN GLAZ, LIEU-DIT "BOSCORNOU" (LOCMELAR)

N° RÉSERVOIR BIOLOGIQUE	RÉGION	DPT	MASSE D'EAU	BASSIN VERSANT DE LA MASSE D'EAU	SDAGE 2022-2027 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2022-2027 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
RESBIO_056	Bretagne	29	FRGR0067	LA MIGNONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	LA MIGNONNE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU PONT DU CHEMIN RELIANT KERIRFIN (TREFLEVENEZ) A VILLAREC AR GUELET (LE TREHOU)
RESBIO_057	Bretagne	22_29	FRGR0070	L'HYERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE KERGOAT	L'HYERE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE KERSAULT
RESBIO_058	Bretagne	29	FRGR0074	LA DOUFFINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	LE RUISSEAU DE STER ROUDOU ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA DOUFFINE
RESBIO_059	Bretagne	29	FRGR0074	LA DOUFFINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	LA DOUCINE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA DOUFFINE
RESBIO_060	Bretagne	29	FRGR0074	LA DOUFFINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	LA DOUFFINE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE KERYVAR'CH
RESBIO_061	Bretagne	29	FRGR0075	LE KERHARO DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	LE KERHARO	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU PONT DE LA ROUTE COMMUNALE (LIEU-DIT "LAUNAY COFFEC")
RESBIO_062	Bretagne	29	FRGR0078	L'ODET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	LE RUISSEAU D'EDERN ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE LANGELIN
RESBIO_063	Bretagne	29	FRGR0078	L'ODET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	LE RUISSEAU DU PLESSIS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ODET
RESBIO_064	Bretagne	29	FRGR0078	L'ODET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	LE STER PONT HERROU	DEPUIS LA SOURCE (SAINT-DRIDAN) JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ODET
RESBIO_065	Bretagne	22_56	FRGR0079	L'ELLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AER	L'ELLE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'AER
RESBIO_066	Bretagne	29	FRGR0081	LE GOYEN ET SES AFFLUENTS DEPUIS PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN JUSQU'A L'ESTUAIRE	LE GOYEN	DEPUIS PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN JUSQU'AU PONT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 57 (COMMUNE DE GOURLIZON)
RESBIO_067	Bretagne	29	FRGR0083	LE JET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ODET	LE JET ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU PONT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 15
RESBIO_068	Bretagne	29	FRGR0084	LE STEIR ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ODET	LE KERINGAR ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE STEIR
RESBIO_069	Bretagne	29	FRGR0084	LE STEIR ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ODET	LE STEIR ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE VEIL VIHAN (RUISSEAU DE VEIL VIHAN INCLUS)
RESBIO_070	Bretagne	29	FRGR0086	L'AVEN DEPUIS CORAY JUSQU'A L'ESTUAIRE	L'AVEN ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU PONT RELIANT MONESTER A LA COMMUN DE TOURC'H (LIEU DIT "LA RIVIERE")
RESBIO_071	Bretagne	29	FRGR0087	LE STER GOZ ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'AVEN	LE STER GOZ ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU PONT DE L'ANCIENNE GARE DE COATLOC'H
RESBIO_072	Bretagne	29	FRGR0088	LE PENNALEN DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'AVEN	LE PENNALEN	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'AVEN
RESBIO_073	Bretagne	56	FRGR0089	L'AER ET SES AFFLUENTS DEPUIS CROISTY (LE) JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ELLE	L'AER AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ELLE
RESBIO_074	Bretagne	56	FRGR0090	L'INAM ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ELLE	L'INAM AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ELLE
RESBIO_075	Bretagne	29_56	FRGR0091	L'ISOLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ELLE	LE RUISSEAU DU MOGUEL ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ISOLE
RESBIO_076	Bretagne	29_56	FRGR0091	L'ISOLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ELLE	LE RUISSEAU DE SAINT-ELOI ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ISOLE
RESBIO_077	Bretagne	22	FRGR0092a	LE BLAVET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE KERNE UHEL	LE BLAVET AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA RETENUE DE KERNE UHEL
RESBIO_078	Bretagne	22	FRGR0092c	LE BLAVET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA RETENUE DE KERNE UHEL JUSQU'AU CANAL DE NANTES A BREST	LE BLAVET, LE FAOUDEL AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	LE BLAVET : DEPUIS LA RETENUE DE KERNE UHEL JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE FAOUDEL - LE FAOUDEL AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE BLAVET
RESBIO_080	Bretagne	22_56	FRGR0093c	LE BLAVET DEPUIS LA RETENUE DE GUERLEDAN JUSQU'A L'AMONT DE PONTIVY (LIEU-DIT LA CASCADE)	LE BLAVET AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA RETENUE DE GUERLEDAN JUSQU'À L'AMONT DE PONTIVY (LIEU-DIT "LA CASCADE")
RESBIO_081	Bretagne	56	FRGR0093d	LE BLAVET DEPUIS PONTIVY JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'EVEL	LE BLAVET	DEPUIS PONTIVY JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'EVEL
RESBIO_082	Bretagne	22	FRGR0096	LE SULON ET SES AFFLUENTS DEPUIS SAINT-GILLES-PLIGEAUX JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE BLAVET	LE SULON ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE CORLAY (LE CORLAY EXCLU)
RESBIO_083	Bretagne	22	FRGR0099	LE POULANCRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA	LE POULANCRE AVEC SES AFFLUENTS ET	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DE

N° RÉSERVOIR BIOLOGIQUE	RÉGION	DPT	MASSE D'EAU	BASSIN VERSANT DE LA MASSE D'EAU	SDAGE 2022-2027 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2022-2027 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
				CONFLUENCE AVEC LE CANAL DE NANTES A BREST	SOUS-AFFLUENTS	NANTES A BREST
RESBIO_084	Bretagne	22_56	FRGR0100	LA SARRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS L'ETANG-DU-ROZ JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE BLAVET	LA SARRE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU PONT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 142
RESBIO_085	Bretagne	56	FRGR0101	L'EVEL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE BLAVET	LE FREMEUR ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'EVEL
RESBIO_086	Bretagne	56	FRGR0102	LE TARUN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'EVEL	LE TARUN AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'EVEL
RESBIO_087	Bretagne	56	FRGR0103	LA DEMI-VILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	LA DEMI-VILLE ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE KERONIC ET SES AFFLUENTS	LA DEMI-VILLE ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE KERONIC - LE RUISSEAU DE KERONIC ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA DEMI-VILLE
RESBIO_089	Bretagne	56	FRGR0104	LE LOC'H ET SES AFFLUENTS DEPUIS BRANDIVY JUSQU'A L'ESTUAIRE	LE RUISSEAU DU PONT CHRIST ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE LOC'H
RESBIO_090	Bretagne	56	FRGR0104	LE LOC'H ET SES AFFLUENTS DEPUIS BRANDIVY JUSQU'A L'ESTUAIRE	LE LOC'H	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU PONT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 779
RESBIO_091	Bretagne	56	FRGR0104	LE LOC'H ET SES AFFLUENTS DEPUIS BRANDIVY JUSQU'A L'ESTUAIRE	LE RUISSEAU DU PONT FAO ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE LOC'H
RESBIO_092	Bretagne	56	FRGR0105	LE LIZIEC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	LE LIZIEC AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À L'ESTUAIRE
RESBIO_094	Bretagne	56	FRGR0106	L'ETIER DE BILLIERS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	LE SAINT-ELOI, LE RUISSEAU DES FERRIERES ET SES AFFLUENTS	LE SAINT-ELOI : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA MER - LE RUISSEAU DES FERRIERES ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE SAINT-ELOI
RESBIO_095	Bretagne	35	FRGR0108	LA CHEVRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	LA CHEVRE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE LA BARBOTAIS JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE
RESBIO_096	Bretagne	22_35_56	FRGR0113	LE MEU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE GARUN	LE MEU, LE RUISSEAU DES PORTES, LE RUISSEAU DE BOUTAVENT, LE RUISSEAU DE TREHIEUC, LE RUISSEAU DE LA CORDONNAIS, LE RUISSEAU DE TREMELIN, LE RUISSEAU DU NOYER, LE RUISSEAU DE LA FLECHAIS, LE RUISSEAU DU BOUT DES LAMBES	LE MEU : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE COMPER JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE GARUN - LE RUISSEAU DES PORTES : DEPUIS LA GLORIETTE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE MEU - LE RUISSEAU DE BOUTAVENT : DEPUIS LA BELLE FONTAINE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE MEU - LE RUISSEAU DE TREHIEUC : DEPUIS LA VILLE THEODIN JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE MEU - LE RUISSEAU DE LA CORDONNAIS : DEPUIS LA CORDONNAIS JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE MEU - LE RUISSEAU DE TREMELIN : DEPUIS LES QUATRE ROUTES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE MEU - LE RUISSEAU DU NOYER : DEPUIS LE NOYER JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE MEU - LE RUISSEAU DE LA FLECHAIS, LE RUISSEAU DU BOUT DES LAMBES : DEPUIS LE BOUT DES LANDES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE MEU
RESBIO_098	Bretagne	22_35_56	FRGR0113	LE MEU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE GARUN	LE MEU ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE GRENEDAN (LE GRENEDAN INCLUS)
RESBIO_099	Bretagne	35	FRGR0114	LE MEU DEPUIS LA CONFLUENCE DU GARUN JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	LE MEU, LE RUISSEAU DE TREMILLE, LE RUISSEAU DE GUILLERMOUX, LE RUISSEAU DES BIGNONS, LE RUISSEAU DE LA BARILLAIS, LE RUISSEAU DE L'ANRAGOT	LE MEU : DEPUIS LA CONFLUENCE DU GARUN JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE - LE RUISSEAU DE TREMILLE : DEPUIS LA GAUTRAIS JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE MEU - LE RUISSEAU DE GUILLERMOUX : DEPUIS LE BAS GUILLERMOUX JUSQU'À LA NOE NOGUETTE - LE RUISSEAU DES BIGNONS : DEPUIS LES AURIAIS JUSQU'À LA NOE NOGUETTE - LE RUISSEAU DE LA BARILLAIS : DEPUIS LA NOE NOGUETTE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE MEU - LE RUISSEAU DE L'ANRAGOT : DEPUIS L'ANRAGOT JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE MEU
RESBIO_100	Bretagne, Pays de la Loire	35_44_49	FRGR0121	LA CHERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	LA CHERE	DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC L'ARON JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE
RESBIO_101	Pays de la Loire	44	FRGR0124b	LE DON DEPUIS GUEMENE-PENFAO JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA	LE DON	DEPUIS LE ROUTE DEPARTEMENTALE 775 JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC

N° RÉSERVOIR BIOLOGIQUE	RÉGION	DPT	MASSE D'EAU	BASSIN VERSANT DE LA MASSE D'EAU	SDAGE 2022-2027 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2022-2027 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
				VILAINE		LA VILAINE
RESBIO_102	Bretagne	22	FRGR0126a	L'OUST ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE BOSMELEAC	L'OUST AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA RETENUE DE BOSMELEAC
RESBIO_103	Bretagne	35_56	FRGR0127	L'OUST DEPUIS ROHAN JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	L'OUST	DEPUIS ROHAN JUSQU'À LA ROUTE DEPARTEMENTALE 174
RESBIO_104	Bretagne	35_56	FRGR0128	L'AFF ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OYON	L'AFF AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'OYON
RESBIO_105	Bretagne	22	FRGR0130	LE LIÉ ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A MOTTE (LA)	LE LIÉ AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU PONT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 1 (COMMUNE DE LA MOTTE)
RESBIO_106	Bretagne	56	FRGR0134	LA CLAIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'OUST	LA CLAIE ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU LE TREBIMOEL ET SES AFFLUENTS	LA CLAIE ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU LE TREBIMOEL - LE RUISSEAU LE TREBIMOEL ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA CLAIE
RESBIO_108	Bretagne	56	FRGR0134	LA CLAIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'OUST	LE RUISSEAU DE CALLAC ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA CLAIE
RESBIO_109	Bretagne	56	FRGR0137	L'ARZ ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'OUST	L'ARZ AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'OUST
RESBIO_110	Pays de la Loire	44	FRGR0139	L'ISAC DEPUIS BLAIN JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	L'ISAC	DEPUIS LA ROUTE DEPARTEMENTALE 2 (SAINT-CLAIR) JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE
RESBIO_111	Bretagne	56	FRGR0140	LE TREVELO ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	LE TREVELO AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE
RESBIO_114	Auvergne-Rhône-Alpes, Nouvelle-Aquitaine	03_23_63	FRGR0146	LE CHER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE ROCHEBUT	LE CHER, LE RUISSEAU LA PAMPELUZE ET SES AFFLUENTS, LE BORON ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE LA TARTASSE, LE RUISSEAU DE MAZAN ET SES AFFLUENTS, LE JOBET ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU LE MOUSSON ET SES AFFLUENTS, LE BOURON ET SES AFFLUENTS	LE CHER : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU GUE DE SELLAT (ROUTE DEPARTEMENTALE 50) - LE RUISSEAU LA PAMPELUZE ET SES AFFLUENTS, LE BORON ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE LA TARTASSE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE CHER - LE RUISSEAU DE MAZAN ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE JOBET - LE JOBET ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE MAZAN - LE RUISSEAU LE MOUSSON ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA CONFLUENCE ENTRE LES RUISSEAUX DE JOBET ET DE MAZAN JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE CHER - LE BOURON ET SES AFFLUENTS: DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE LA TARTASSE
RESBIO_116	Auvergne-Rhône-Alpes, Nouvelle-Aquitaine	03_23_63	FRGR0146	LE CHER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE ROCHEBUT	LE CHER	DEPUIS LE GUE DE SELLAT JUSQU'AU COMPLEXE DE ROCHEBUT
RESBIO_117	Auvergne-Rhône-Alpes	07_43	FRGR0151	LA MEJEANNE DEPUIS COUCOURON JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LA MEJEANNE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE
RESBIO_118	Auvergne-Rhône-Alpes	43	FRGR0154	LA BORNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A POLIGNAC	LA BORNE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS L'AVAL DU LAC DE MALAGUET JUSQU'AU PONT DE LA ROUTE RELIANT BORNETTE ET LES ESTREYS
RESBIO_119	Auvergne-Rhône-Alpes	43	FRGR0159	LA SUISSESSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LA SUISSESSE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS , LA SUISSESSE, LE PLANHOL ET SES AFFLUENTS	LA SUISSESSE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE CHOMEIL - LA SUISSESSSE : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE CHOMEIL JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE PLANHOL - LE PLANHOL ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA SUISSESSE
RESBIO_120	Auvergne-Rhône-Alpes	07_43	FRGR0161a	LE LIGNON-DU-VELAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE LAVALETTE	LE LIGNON-DU-VELAY AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE LAVALETTE
RESBIO_121	Auvergne-Rhône-Alpes	07_42_43	FRGR0162	LA DUNIERES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LIGNON-DU-VELAY	LA DUNIERES (OU DUNERETTE) AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE LIGNON-DU-VELAY
RESBIO_122	Auvergne-Rhône-Alpes	42_43_63	FRGR0163a	L'ANCE DU NORD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A TIRANGES	L'ANCE DU NORD ET SES AFFLUENTS, LE CHAMPDIEU, LE CHANDIEU ET SES	L'ANCE DU NORD ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE L'HERM -

N° RÉSERVOIR BIOLOGIQUE	RÉGION	DPT	MASSE D'EAU	BASSIN VERSANT DE LA MASSE D'EAU	SDAGE 2022-2027 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2022-2027 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
					AFFLUENTS	LE CHAMPDIEU : DEPUIS L'AVAL DU PLAN D'EAU D'USSON EN FOREZ JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ANCE DU NORD - LE CHANDIEU ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ANCE DU NORD
RESBIO_124	Auvergne-Rhône-Alpes	42_43_63	FRGR0163a	L'ANCE DU NORD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A TIRANGES	LE CHAMPDIEU ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A L'AMONT DU PLAN D'EAU D'USSON EN FOREZ
RESBIO_125	Auvergne-Rhône-Alpes	42_43_63	FRGR0163b	L'ANCE DU NORD ET SES AFFLUENTS DEPUIS TIRANGES JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	L'ANDRABLE ET SES AFFLUENTS, L'ANDRABLE	L'ANDRABLE ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE BEZAN (RUISSEAU DE BEZAN INCLUS) - L'ANDRABLE : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE BEZAN JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ANCE DU NORD
RESBIO_126	Auvergne-Rhône-Alpes	42_43	FRGR0164a	LA SEMENE ET SES AFFLUENTS DEPUIS SAINT-GENEST-MALIFAUX JUSQU'A SEAUVE-SUR-SEMENE (LA)	LA SEMENE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS L'AVAL DU BARRAGE DES PLATS JUSQU'AU PONT A PROXIMITE DE SAUZE (COMMUNE DE LA SEAUVE-SUR-SEMENE)
RESBIO_130	Auvergne-Rhône-Alpes	42_69	FRGR0167a	LA COISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SAINT-GALMIER	LE RUISSEAU DES RECULEES, LE COISET, LA COISE, LA COISE ET SES AFFLUENTS	LE RUISSEAU DES RECULEES, LE COISET: DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA COISE - LA COISE : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DES RECULEES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU D'ORZON - LA COISE ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU D'ORZON EXCLU JUSQU'A SAINT GALMIER
RESBIO_137	Auvergne-Rhône-Alpes	42_69	FRGR0167b	LA COISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS SAINT-GALMIER JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LA COISE, LE VERUT	LA COISE : DEPUIS SAINT-GALMIER JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE - LE VERUT : DEPUIS L'AVAL DU BARRAGE DU VERUT JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA COISE
RESBIO_138	Auvergne-Rhône-Alpes	42	FRGR0169	LE BONSON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LE BONSON ET SES AFFLUENTS, LE BONSON, L'ECOLEZE	LE BONSON ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'AU PONT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 105 (COMMUNE DE PERIGNEUX) - LE BONSON : DEPUIS LE PONT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 105 (COMMUNE DE PERIGNEUX) JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE - L'ECOLEZE : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BONSON
RESBIO_141	Auvergne-Rhône-Alpes	42_63	FRGR0170	LE LIGNON-DU-FOREZ ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A BOEN	LE LIGNON DU FOREZ AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA QUEUE DU BARRAGE DE PONTABOULAND
RESBIO_142	Auvergne-Rhône-Alpes	42_63	FRGR0170	LE LIGNON-DU-FOREZ ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A BOEN	LE LIGNON DU FOREZ, LE RUISSEAU D'ESSENDE, LE ROURE, LE CHAGNON, LE PERICHON	LE LIGNON DU FOREZ : DEPUIS L'AVAL DU BARRAGE DE PONTABOULAND JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GOUTTE DE TRAVORCHE (CANTON DE BOEN) (LA GOUTTE DE TRAVORCHE EXCLUE) - LE RUISSEAU D'ESSENDE : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LIGNON DU FOREZ - LE ROURE : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU D'ESSENDE - LE CHAGNON : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LIGNON DU FOREZ - LE PERICHON : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHAGNON
RESBIO_143	Auvergne-Rhône-Alpes	42	FRGR0171	LE LIGNON-DU-FOREZ DEPUIS BOEN JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LE LIGNON DU FOREZ	DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LA GOUTTE DE TRAVORCHE (CANTON DE BOEN) JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE
RESBIO_145	Auvergne-Rhône-Alpes	42_69	FRGR0173	LA LOISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LA LOISE, LA DOISE, LE RUISSEAU DES GRANGES, LA CHARPASSONNE ET SES AFFLUENTS	LA LOISE : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE - LA DOISE : DEPUIS LA TRAVERSEE DU CHEMIN RURAL DE CHAMBOST LONGESSAIGNE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOISE - LE RUISSEAU DES GRANGES : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA LOISE - LA CHARPASSONNE ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOISE
RESBIO_150	Auvergne-Rhône-Alpes	42	FRGR0174	L'ANZON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE	L'ANZON ET SES AFFLUENTS, L'ANZON,	L'ANZON ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA

N° RÉSERVOIR BIOLOGIQUE	RÉGION	DPT	MASSE D'EAU	BASSIN VERSANT DE LA MASSE D'EAU	SDAGE 2022-2027 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2022-2027 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
				AVEC LE LIGNON-DU-FOREZ	LE GRAND RIS, L'AUBEGUE, LE CIBOULET ET SES AFFLUENTS, LE DARDANNET, LE RUISSEAU DES SALLES (OU ROYON) ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DES SALLES (OU ROYON)	CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DES SALLES (OU ROYON), (RUISSEAU DES SALLES OU ROYON EXCLU) - L'ANZON : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DES SALLES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LIGNON DU FOREZ - LE GRAND RIS : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ANZON - L'AUBEGUE : DEPUIS LE RUISSEAU VENANT DU LIEU-DIT « CORENT » JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ANZON - LE CIBOULET ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ANZON - LE DARDANNET : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ANZON - LE RUISSEAU DES SALLES (OU ROYON) ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE RUILLON (RUISSEAU DE RUILLON INCLUS) - LE RUISSEAU DES SALLES (OU ROYON) : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE RUILLON JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ANZON
RESBIO_151	Auvergne-Rhône-Alpes	42_63	FRGR0175	L'AIX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A POMMIERS	L'AIX AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A L'AMONT DE LA CONFLUENCE AVEC L'ISABLE
RESBIO_155	Auvergne-Rhône-Alpes	42	FRGR0176	L'AIX DEPUIS POMMIERS JUSQU'A LA RETENUE DE VILLEREST	L'AIX	DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC L'ISABLE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE
RESBIO_156	Auvergne-Rhône-Alpes	03_42	FRGR0177	LE BOEN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'AIX	LE BOEN ET SES AFFLUENTS	DEPUIS L'AVAL DU BARRAGE DU GUE DE LA CHAUX JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA FONT D'AIX (LA FONT D'AIX EXCLUE)
RESBIO_161	Auvergne-Rhône-Alpes	42_69	FRGR0178a	LE RHINS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA TRAMBOUZE	LE RHINS, LE RUISSEAU LES TREMBLES, LE RUISSEAU LA VARANDA, LE RUISSEAU LA FOUMOUSSE, LE RUISSEAU DES GOUTTES NOIRES, LE RUISSEAU DES FILATURES, LE RU DE ROCHEFORT, LE RU LE FRELON, LE RONCON, LA DRIOULE, LE RU DE SANY, LE RU CHEZ FRAUREZIEN, LE RUISSEAU LE VERGNE, LE RUISSEAU LE GOUJARD, LE VERCOULON, LE RANCONNET	LE RHINS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA TRAMBOUZE - LE RUISSEAU LES TREMBLES, LE RUISSEAU LA VARANDA, LE RUISSEAU LA FOUMOUSSE, LE RUISSEAU DES GOUTTES NOIRES, LE RUISSEAU DES FILATURES, LE RU DE ROCHEFORT, LE RU LE FRELON, LE RONCON, LA DRIOULE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RHINS - LE RU DE SANY, LE RU CHEZ FRAUREZIEN : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA DRIOULE - LE RUISSEAU LE VERGNE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU LE GOUJARD - LE RUISSEAU LE GOUJARD : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU LE VERGNE - LE VERCOULON : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RANCONNET - LE RANCONNET : DEPUIS LA CONFLUENCE ENTRE LES RUISSEAUX LE VERGNE ET LE GOUJARD JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RHINS
RESBIO_162	Auvergne-Rhône-Alpes	42	FRGR0180	LE RENAISON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LE RENAISON, LE RUISSEAU LE ROUCHAIN, LA TACHE, LE MARCLUS	LE RENAISON : DEPUIS LA CONFLUENCE DES RUISSEAUX LA TACHE ET LE ROUCHAIN JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE - LE RUISSEAU LE ROUCHAIN : DEPUIS L'AVAL DU BARRAGE DU ROUCHAIN JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE LA TACHE - LE RUISSEAU DE LA TACHE : DEPUIS L'AVAL DU BARRAGE DE LA TACHE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU LE ROUCHAIN - LE MARCLUS : DEPUIS LA TRAVERSEÉ DU CHEMIN SAINTE MARIE (COMMUNE DE RIORGES) JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RENAISON
RESBIO_163	Auvergne-Rhône-Alpes	42	FRGR0180	LE RENAISON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LE RUISSEAU LA MONTOUSE	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE MARDELOUP
RESBIO_164	Auvergne-Rhône-Alpes	42_69	FRGR0181	LA TRAMBOUZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE RHINS	LA TRAMBOUZE ET SES AFFLUENTS, LA TRAMBOUZE	LA TRAMBOUZE ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE MARDORET (LE MARDORET INCLUS) - LA TRAMBOUZE : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE MARDORET JUSQU'A LA CONFLUENCE AVE LE

N° RÉSERVOIR BIOLOGIQUE	RÉGION	DPT	MASSE D'EAU	BASSIN VERSANT DE LA MASSE D'EAU	SDAGE 2022-2027 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2022-2027 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
						RHINS
RESBIO_165	Auvergne-Rhône-Alpes	42	FRGR0182	LE GAND ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE RHINS	LE GRAND VAL, LE GANTET, LA DOUA, LE GAND, LE RUISSEAU DU MOULIN LAFAY ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE CHEZ MAITRE ET SES AFFLUENTS	LE GRAND VAL, LE GANTET, LA DOUA : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE GAND - LE GAND : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RHINS - LE RUISSEAU DU MOULIN LAFAY ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE GANTET - LE RUISSEAU DE CHEZ MAITRE ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE GANTET
RESBIO_168	Bourgogne-Franche-Comté	21_71	FRGR0183	L'ARROUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TERNIN	LE RUISSEAU DE LA PAPETERIE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX
RESBIO_169	Bourgogne-Franche-Comté, Auvergne-Rhône-Alpes	42_69_71	FRGR0185	LE SORNIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BOTORET	LE SORNIN (OU SORNIN DE PROPIERES) ET SES AFFLUENTS, LE SORNIN (OU SORNIN DE PROPIERES), LE SORNIN D'AIGUEPERSE ET SES AFFLUENTS, LE SORNIN DE SAINT-IGNY-DE-VERS ET SES AFFLUENTS	LE SORNIN (OU SORNIN DE PROPIERES) ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE SORNIN D'AIGUEPERSE - LE SORNIN (OU SORNIN DE PROPIERES) : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE SORNIN D'AIGUEPERSE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE BOTORET - LE SORNIN D'AIGUEPERSE ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE SORNIN (A PROXIMITE DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 987) - LE SORNIN DE SAINT-IGNY-DE-VERS ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE SORNIN D'AIGUEPERSE
RESBIO_170	Bourgogne-Franche-Comté, Auvergne-Rhône-Alpes	42_69_71	FRGR0185	LE SORNIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BOTORET	LE MUSSY	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU PONT DE LA VOIRIE COMMUNALE (LIEU-DIT « VIS » - COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LA-MONTAGNE)
RESBIO_171	Auvergne-Rhône-Alpes	42	FRGR0186	LE SORNIN DEPUIS LA CONFLUENCE DU BOTORET JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LE SORNIN	DEPUIS LA CONFLUENCE DU BOTORET JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE
RESBIO_172	Bourgogne-Franche-Comté, Auvergne-Rhône-Alpes	42_71	FRGR0187	LE BOTORET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE SORNIN	LE BOTORET, LA CROIX BOTTON, LA COMBE DE SAULT ET SES AFFLUENTS, L'AARON ET SES AFFLUENTS, L'AARON, LE PONTBRENON ET SES AFFLUENTS	LE BOTORET : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE SORNIN - LA CROIX BOTTON : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BOTORET - LA COMBE DE SAULT ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BOTORET - L'AARON ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA LIMITE DEPARTEMENTALE - L'AARON : DEPUIS LA LIMITE DEPARTEMENTALE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BOTORET - LE PONTBRENON ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AARON
RESBIO_174	Bourgogne-Franche-Comté	71	FRGR0189	L'ARCONCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OZOLETTE	LA RECORDAINE	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA RECORNE
RESBIO_175	Bourgogne-Franche-Comté	71	FRGR0189	L'ARCONCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OZOLETTE	LA SEMENCE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ARCONCE
RESBIO_176	Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté	03_71	FRGR0190	L'ARCONCE DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'OZOLETTE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	L'ARCONCE, LE RUISSEAU DES AUGERES, LE RUISSEAU DU CHAMBON, LE RUISSEAU DE SAULNIERE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	L'ARCONCE : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC L'OZOLETTE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE - LE RUISSEAU DES AUGERES : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ARCONCE - LE RUISSEAU DU CHAMBON : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ARCONCE - LE RUISSEAU DE SAULNIERE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ARCONCE
RESBIO_177	Bourgogne-Franche-Comté	71	FRGR0192	L'OZOLETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARCONCE	L'OZOLETTE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS L'ETANG DE MILLADE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARCONCE
RESBIO_178	Bourgogne-Franche-Comté	21_71	FRGR0193b	LA DREE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	LA DREE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU LE PONT DU ROI JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX
RESBIO_180	Bourgogne-	21_58_71	FRGR0194b	LE TERNIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA RETENUE DE CHAMBOUX JUSQU'A	LE TERNIN AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-	DEPUIS LA RETENUE DE CHAMBOUX JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC

N° RÉSERVOIR BIOLOGIQUE	RÉGION	DPT	MASSE D'EAU	BASSIN VERSANT DE LA MASSE D'EAU	SDAGE 2022-2027 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2022-2027 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
	Franche-Comté			SA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	AFFLUENTS	L'ARROUX
RESBIO_181	Bourgogne-Franche-Comté	58_71	FRGR0196	LA CELLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	LA CELLE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX
RESBIO_182	Bourgogne-Franche-Comté	71	FRGR0197	LA CANCHE DEPUIS ROUSSILLON-EN-MORVAN JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CELLE	LA CANCHE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA CELLE
RESBIO_183	Bourgogne-Franche-Comté	58_71	FRGR0198	LE MECHET ET SES AFFLUENTS DEPUIS SAINT-PRIX JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	LE MECHET (OU RUISSEAU DU CROT MORIN A L'AMONT) AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX
RESBIO_184	Bourgogne-Franche-Comté	71	FRGR1891	LE MOULIN DE FOUGERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DU Centre-Val de Loire	LE RUISSEAU DU MOULIN DE FOUGERE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DU Centre-Val de Loire
RESBIO_185	Bourgogne-Franche-Comté	58_71	FRGR0201	LA BRACONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	LA BRACONNE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE POIL
RESBIO_186	Bourgogne-Franche-Comté	71	FRGR0202	LE MESVRIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	LE RUISSEAU DE LA BRUME, LE RUISSEAU DE COUX, LE RUISSEAU DES COLLINS, LE RUISSEAU DE MAISON DRU, LE RU DE LA CERTENUE	LE RUISSEAU DE LA BRUME : DEPUIS L'AVAL DE L'ETANG DU PRIEURE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE MESVRIN - LE RUISSEAU DE COUX : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA BRUME - LE RUISSEAU DES COLLINS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA BRUME - LE RUISSEAU DE MAISON DRU : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA BRUME - LE RU DE LA CERTENUE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE LA BRUME
RESBIO_187	Bourgogne-Franche-Comté	71	FRGR0202	LE MESVRIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	LE RANCON, LE RUISSEAU DE BIERE ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE LA PAPETERIE, LE RUISSEAU DES MATHEYS AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS, LE RUISSEAU DU BOIS GIRARD AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS, LE RUISSEAU DES VERNES DE LYRE, LE RUISSEAU DE LA CROIX BLANCHOT, LE RUISSEAU DE LA FONTAINE AUX CHIENS	LE RANCON : DEPUIS L'AVAL DU BARRAGE DU RESERVOIR DU HAUT RANCON JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE MESVRIN - LE RUISSEAU DE BIERE ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RANCON - LE RUISSEAU DE LA PAPETERIE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RANCON - LE RUISSEAU DES MATHEYS AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RANCON - LE RUISSEAU DU BOIS GIRARD AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE LA PAPETERIE - LE RUISSEAU DES VERNES DE LYRE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE LA PAPETERIE - LE RUISSEAU DE LA CROIX BLANCHOT : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RANCON - LE RUISSEAU DE LA FONTAINE AUX CHIENS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RANCON
RESBIO_188	Bourgogne-Franche-Comté	71	FRGR0202	LE MESVRIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	LE RUISSEAU DU TOULONGEON AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE MESVRIN
RESBIO_189	Auvergne-Rhône-Alpes	03_42	FRGR0208a	LA BESBRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE SAINT-CLEMENT	LA BESBRE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA RETENUE DE SAINT-CLEMENT
RESBIO_191	Auvergne-Rhône-Alpes	3	FRGR0208b	LA BESBRE DEPUIS LA RETENUE DE SAINT-CLEMENT JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BARBENAN	LA BESBRE, LE RUISSEAU DES QUATRE PLANCHES, LE RUISSEAU DU MOULIN GONGE, LE RUISSEAU DES MURES	LA BESBRE : DEPUIS LA RETENUE DE SAINT-CLEMENT JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE BARBENAN - LE RUISSEAU DES QUATRE PLANCHES, LE RUISSEAU DU MOULIN GONGE, LE RUISSEAU DES MURES : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA BESBRE
RESBIO_192	Auvergne-Rhône-Alpes	03_42	FRGR0210	LE BARBENAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BESBRE	LE BARBENAN ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE (LES NARCES) JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA BESBRE
RESBIO_193	Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté	03_58_71	FRGR0211	LA SOMME DEPUIS MARLY-SOUS-ISSY JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LA SOMME AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LE PONT DU LIEU DIT "LA FORGE" JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE
RESBIO_194	Bourgogne-Franche-Comté	58	FRGR0215	L'ALENE DEPUIS LUZY JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARON	L'ALENE AVEC SES AFFLUENTS ET SES SOUS-AFFLUENTS	L'ALENE AVEC SES AFFLUENTS ET SES SOUS-AFFLUENTS (AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS EN RIVE DROITE

N° RÉSERVOIR BIOLOGIQUE	RÉGION	DPT	MASSE D'EAU	BASSIN VERSANT DE LA MASSE D'EAU	SDAGE 2022-2027 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2022-2027 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
					(AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS EN RIVE DROITE UNIQUEMENT), L'ALENE, LE RUISSEAU D'AVREE, LE RUISSEAU DE FLETY	UNIQUEMENT) : DEPUIS LE PONT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 981 JUSQU'AU PONT DE REMILLY - L'ALENE : DEPUIS LE PONT DE REMILLY JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ARON - LE RUISSEAU D'AVREE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALENE - LE RUISSEAU DE FLETY : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALENE
RESBIO_195	Bourgogne-Franche-Comté	58	FRGR0216	LE VEYNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS DUN-SUR-GRANDRY JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARON	LE VEYNON AVEC SES AFFLUENTS ET SES SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ARON
RESBIO_196	Bourgogne-Franche-Comté	58	FRGR0217	LE GUIGNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARON	LE GUIGNON AVEC SES AFFLUENTS ET SES SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE GARAT (LE GARAT EXCLU)
RESBIO_197	Bourgogne-Franche-Comté	58	FRGR0217	LE GUIGNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARON	LE GARAT AVEC SES AFFLUENTS ET SES SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE CHAMPCHEUR
RESBIO_198	Bourgogne-Franche-Comté	58	FRGR0218	LA DRAGNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARON	LA DRAGNE AVEC SES AFFLUENTS ET SES SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ARON
RESBIO_199	Bourgogne-Franche-Comté	58	FRGR0220	LA CANNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DU NIVERNAIS	LA CANNE AVEC SES AFFLUENTS ET SES SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DU NIVERNAIS
RESBIO_200	Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté	03_58	FRGR0222	L'ACOLIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	L'ACOLIN, L'OZON	L'ACOLIN : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE - L'OZON : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ACOLIN
RESBIO_201	Bourgogne-Franche-Comté	58	FRGR0225	L'IXEURE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	L'IXEURE AVEC SES AFFLUENTS ET SES SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE
RESBIO_203	Bourgogne-Franche-Comté	58	FRGR0227	LA NIEVRE DE CHAMPLEMY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A GUERIGNY	LA NIEVRE DE CHAMPLEMY ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LE BOURG DE CHAMPLEMY JUSQU'AU BIEF DES CABLES
RESBIO_204	Bourgogne-Franche-Comté	58	FRGR0228	LA NIEVRE D'ARZEMBOUY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA NIEVRE	LA NIEVRE, LA NIEVRE DE SAINT-FRANCHY, LA RESSE ET SES AFFLUENTS	LA NIEVRE : DE LA CONFLUENCE AVEC LA NIEVRE DE SAINT FRANCHY JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA NIEVRE D'ARZAMBOUY - LA NIEVRE DE SAINT-FRANCHY : DU BOURG DE SAINT-FRANCHY JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA NIEVRE - LA RESSE ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA NIEVRE DE SAINT-FRANCHY
RESBIO_205	Auvergne-Rhône-Alpes	43_63	FRGR0229	LA DORE ET SES AFFLUENTS DEPUIS SAINT-ALYRE-D'ARLANC JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DOLORE	LA DORE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA DOLORE
RESBIO_206	Auvergne-Rhône-Alpes	63	FRGR0230a	LA DORE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA DOLORE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE VERTOLAYE	LA DORE, LE RUISSEAU DU BURET, LE RUISSEAU DU BOUY, LE RUISSEAU DE CHAMPETIERES, L'ETAGNON, LE RUISSEAU DE MACHAROUX, LE RUISSEAU DE LA PORTETTE, LE RUISSEAU DE LA SAGNE, LE RUISSEAU DE THIOLIERES, LE RUISSEAU DE LA RAVANIE, LE RUISSEAU DU CHAMBON, LE RUISSEAU DE PAIHAT, LE RUISSEAU DES FRAISSES	LA DORE : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LA DOLORE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE VERTOLAYE - LE RUISSEAU DU BURET, LE RUISSEAU DU BOUY, LE RUISSEAU DE CHAMPETIERES, L'ETAGNON, LE RUISSEAU DE MACHAROUX, LE RUISSEAU DE LA PORTETTE, LE RUISSEAU DE LA SAGNE, LE RUISSEAU DE THIOLIERES, LE RUISSEAU DE LA RAVANIE, LE RUISSEAU DU CHAMBON, LE RUISSEAU DE PAIHAT, LE RUISSEAU DES FRAISSES : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA DORE
RESBIO_207	Auvergne-Rhône-Alpes	7	FRGR0232	LE MASMEJEAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	LE MASMEJEAN	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER
RESBIO_208	Auvergne-Rhône-Alpes, Occitanie	43_48	FRGR0238b	L'ANCE DU SUD ET SES AFFLUENTS DEPUIS CROISANCES JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	L'ANCE DU SUD ET SES AFFLUENTS	DEPUIS CROISANCES (A PROXIMITE DE VERREYROLLES) JUSQU'À LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°33 (COMMUNE DE SAINT PREJET D'ALLIER)
RESBIO_210	Auvergne-Rhône-Alpes, Occitanie	43_48	FRGR0240	LA SEUGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	LA SEUGE, LE RUISSEAU DES ESPERINS	LA SEUGE : DEPUIS L'AVAL DU COMPLEXE HYDROELECTRIQUE DU LUCHADOU JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER - LE RUISSEAU DES ESPERINS : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA SEUGE
RESBIO_211	Auvergne-Rhône-Alpes, Occitanie	43_48	FRGR0240	LA SEUGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	LA SEUGE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA QUEUE DE LA RETENUE DU COMPLEXE HYDROELECTRIQUE DU LUCHADOU

N° RÉSERVOIR BIOLOGIQUE	RÉGION	DPT	MASSE D'EAU	BASSIN VERSANT DE LA MASSE D'EAU	SDAGE 2022-2027 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2022-2027 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
RESBIO_212	Auvergne-Rhône-Alpes	43	FRGR0241	LA FIOULE ET SES AFFLUENTS DEPUIS VISSAC-AUTEYRAC JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	LA FIOULE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LES SOURCES JUSQU'EN AMONT DE LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE GRINIAC (RUISSEAU DE GRINIAC EXCLU)
RESBIO_213	Auvergne-Rhône-Alpes	43	FRGR0242	LA SENOUIRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	LA SENOUIRE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS L'AVAL DU PLAN D'EAU DE LA TOUR JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER
RESBIO_215	Auvergne-Rhône-Alpes	43_63	FRGR0243	LE DOULON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SENOUIRE	LE DOULON AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA SENOUIRE
RESBIO_216	Auvergne-Rhône-Alpes	15_43	FRGR0244	LA CRONCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS VEDRINES-SAINT-LOUP JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	LA CRONCE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE (COMMUNE DE VEDRINES-SAINT-LOUP) JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER
RESBIO_218	Auvergne-Rhône-Alpes	15	FRGR0247	L'ALAGNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLANCHE	L'ALAGNON, LE RUISSEAU DE FREISSINET, LE RUISSEAU DE LA PIE, LE RUISSEAU LE BOURNANDEL, LE BENET, LE RUISSEAU DE CHAMBEUIL, LE FOUFOUILLOUX, LE LAGNON, LE RUISSEAU DE CHAVAGNAC, LE RUISSEAU DE BRUJALEINE	L'ALAGNON : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALLANCHE - LE RUISSEAU DE FREISSINET, LE RUISSEAU DE LA PIE, LE RUISSEAU LE BOURNANDEL, LE BENET, LE RUISSEAU DE CHAMBEUIL, LE FOUFOUILLOUX : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALAGNON - LE LAGNON : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALAGNON - LE RUISSEAU DE CHAVAGNAC, LE RUISSEAU DE BRUJALEINE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE LA PIE
RESBIO_219	Auvergne-Rhône-Alpes	15_63	FRGR0249	L'ALLANCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALAGNON	L'ALLANCHE, LE RUISSEAU DE CHAUBASSE, LE LANDEYRAT, LE RUISSEAU DE VERNOLS, LE RUISSEAU DE CEZERAT, LE MOURET, LE RUISSEAU DE RECHAYDRAT, LE RUISSEAU DE COUDOUR, LE RUISSEAU DE CHAVANON, LE RUISSEAU DU LAC (LIEU DIT), LE RUISSEAU DE PRADIERS,	L'ALLANCHE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALAGNON - LE RUISSEAU DE CHAUBASSE, LE LANDEYRAT, LE RUISSEAU DE VERNOLS, LE RUISSEAU DE CEZERAT, LE MOURET, LE RUISSEAU DE RECHAYDRAT, LE RUISSEAU DE COUDOUR, LE RUISSEAU DE CHAVANON, LE RUISSEAU DU LAC (LIEU DIT) : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALLANCHE - LE RUISSEAU DE PRADIERS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE COURBIERES
RESBIO_220	Auvergne-Rhône-Alpes	15	FRGR0250	L'ARCUEIL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALAGNON	L'ARCUEIL, LE PRADAL	L'ARCUEIL : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALAGNON - LE PRADAL : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ARCUEIL
RESBIO_221	Auvergne-Rhône-Alpes	15_43_63	FRGR0252	LA SIANNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALAGNON	LA SIANNE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALAGNON
RESBIO_222	Auvergne-Rhône-Alpes	63	FRGR0253	LA COUZE D'ARDES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	LA COUZE D'ARDES ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER
RESBIO_226	Auvergne-Rhône-Alpes	63	FRGR0254	L'EAU MERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	L'EAU MERE, LE RUISSEAU L'OSTEAUX ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE CHAMEANE ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE LA VALETTE ET SES AFFLUENTS	L'EAU MERE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER - LE RUISSEAU L'OSTEAUX ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE CHAMEANE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE LA VALETTE ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'EAU MERE
RESBIO_227	Auvergne-Rhône-Alpes	63	FRGR0256	LA COUZE PAVIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA COUZE DE VALBELEIX	LA COUZE PAVIN ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA COUZE DE VALBELEIX
RESBIO_228	Auvergne-Rhône-Alpes	63	FRGR0257	LA COUZE PAVIN DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA COUZE DE VALBELEIX JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	LA COUZE PAVIN, LE RUISSEAU BOISSAC, LE RUISSEAU CHAVELLE, LE RUISSEAU CLEMENSAT, LE RUISSEAU LE RIF DU CREUX	LA COUZE PAVIN : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LA COUZE DE VALBELEIX JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER - LE RUISSEAU BOISSAC, LE RUISSEAU CHAVELLE, LE RUISSEAU CLEMENSAT, LE RUISSEAU LE RIF DU CREUX : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA COUZE PAVIN
RESBIO_229	Auvergne-Rhône-Alpes	63	FRGR0259	LA COUZE CHAMBON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LE LAC CHAMBON JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	LA COUZE CHAMBON ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LE LAC CHAMBON JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER
RESBIO_230	Auvergne-Rhône-	63	FRGR0260	LA VEYRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS	LA VEYRE ET SES	DEPUIS LE LAC D'AYDAT JUSQU'À LA

N° RÉSERVOIR BIOLOGIQUE	RÉGION	DPT	MASSE D'EAU	BASSIN VERSANT DE LA MASSE D'EAU	SDAGE 2022-2027 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2022-2027 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
	Alpes			LE LAC D'AYDAT JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	AFFLUENTS	CONFLUENCE AVEC L'ALLIER
RESBIO_231	Auvergne-Rhône-Alpes	63	FRGR0262	LA MORGE ET SES AFFLUENTS DE LA CONFLUENCE DU RUISSEAU DE SAGNES JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	LA MORGE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS, LA MORGE	LA MORGE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE SAGNES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE CHAMBARON - LA MORGE : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE CHAMBARON JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER
RESBIO_233	Auvergne-Rhône-Alpes	63	FRGR0263	LA MORGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE SAGNES	LA MORGE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE SAGNES
RESBIO_234	Auvergne-Rhône-Alpes	63	FRGR0266	L'ARTIERE DEPUIS CEYRAT JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	L'ARTIERE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU PONT DE L'AUTOROUTE A75
RESBIO_235	Auvergne-Rhône-Alpes	63	FRGR0268	LA DOLORE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA DORE	LA DOLORE, LE RUISSEAU DE BELIGEON ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DU FORESTIER ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE LA PALLE ET SES AFFLUENTS	LA DOLORE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA DORE - LE RUISSEAU DE BELIGEON ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DU FORESTIER ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE LA PALLE ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA DOLORE
RESBIO_236	Auvergne-Rhône-Alpes	42_63	FRGR0269	LE FAYE ET SES AFFLUENTS DEPUIS CHAMBONIE (LA) JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA DORE	LA FAYE ET SES AFFLUENTS, LA FAYE, LE RIOUBET, LE RUISSEAU DES ESCURADES, LE RUISSEAU DE MONTOLAS, LE MALGOUTTES ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DES SAIGNES, LE RUISSEAU DE PARQUOIS, LE RUISSEAU DE BESSET	LA FAYE ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE QUESTOUX (RUISSEAU DE QUESTOUX EXCLU) - LA FAYE : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE QUESTOUX JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA DORE - LE RIOUBET, LE RUISSEAU DES ESCURADES, LE RUISSEAU DE MONTOLAS, LE MALGOUTTES ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DES SAIGNES, LE RUISSEAU DE PARQUOIS, LE RUISSEAU DE BESSET: DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA FAYE
RESBIO_237	Auvergne-Rhône-Alpes	42_63	FRGR0270	LA DUROLLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA DORE	LA DUROLLE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA RETENUE DE MEMBRON
RESBIO_239	Auvergne-Rhône-Alpes	63	FRGR0271a	LA SIOULE DEPUIS OLBY JUSQU'A LA RETENUE DES FADES-BESSERVES	LA SIOULE	DEPUIS OLBY JUSQU'AU BARRAGE DE PONTGIBAUD
RESBIO_240	Auvergne-Rhône-Alpes	63	FRGR0271a	LA SIOULE DEPUIS OLBY JUSQU'A LA RETENUE DES FADES-BESSERVES	LA SIOULE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LE BARRAGE DE PONTGIBAUD JUSQU'À LA RETENUE DES FADES-BESSERVES
RESBIO_241	Auvergne-Rhône-Alpes	03_63	FRGR0275	LE SICHON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	LE SICHON AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER
RESBIO_242	Auvergne-Rhône-Alpes, Nouvelle-Aquitaine	23_63	FRGR0279	LE SIOULET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DES FADES-BESSERVES	LE SIOULET AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA RETENUE DES FADES-BESSERVES
RESBIO_243	Auvergne-Rhône-Alpes	63	FRGR0280	LA MIOUZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SIOULE	LA MIOUZE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA SIOULE
RESBIO_244	Auvergne-Rhône-Alpes	03_63	FRGR0282	LA BOUBLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A MONESTIER	LA BOUBLE ET SES AFFLUENTS, LA BOUBLE, LE VENANT, LE BELON ET SES AFFLUENTS	LA BOUBLE ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DES BIOLES (RUISSEAU DES BIOLES INCLUS) - LA BOUBLE : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DES BIOLES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE MUSANT (LE MUSANT EXCLU) - LE VENANT, LE BELON ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA BOUBLE
RESBIO_245	Auvergne-Rhône-Alpes	3	FRGR0283	LA BOUBLE DEPUIS MONESTIER JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SIOULE	LA BOUBLE	DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE MUSANT JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA SIOULE
RESBIO_246	Auvergne-Rhône-Alpes	3	FRGR0284	LA QUEUNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	LA QUEUNE	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER
RESBIO_247	Centre-Val de Loire	18_41_45	FRGR0287a	LE BEUVRON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LAMOTTE-BEUVRON	LE BEUVRON ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA GRAVOTTE
RESBIO_248	Centre-Val de Loire	18	FRGR0290	LA VAUVISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LA VAUVISE, LE LISERON, LA CHANTERAINE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	LA VAUVISE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE - LE LISERON, LA CHANTERAINE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA VAUVISE

N° RÉSERVOIR BIOLOGIQUE	RÉGION	DPT	MASSE D'EAU	BASSIN VERSANT DE LA MASSE D'EAU	SDAGE 2022-2027 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2022-2027 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
RESBIO_249	Bourgogne-Franche-Comté	58	FRGR0291	LE NOHAIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LE NOHAIN ET SES AFFLUENTS, LE NOHAIN, LE RUISSEAU DE FONTBOUT, LE RUISSEAU DE L'ACOTIN, LA TALVANNE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	LE NOHAIN ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA TALVANNE - LE NOHAIN : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LA TALVANNE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE - LE RUISSEAU DE FONTBOUT : DEPUIS LE HAMEAU DU PETIT CREZAN JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE NOHAIN - LE RUISSEAU L'ACOTIN : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE NOHAIN - LA TALVANNE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE NOHAIN
RESBIO_250	Bourgogne-Franche-Comté, Centre-Val de Loire	45_58_89	FRGR0294	LA CHEUILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LA CHEUILLE, LA CHEUILLE ET SES AFFLUENTS	LA CHEUILLE : DEPUIS L'AVAL DE L'ETANG DE MONTOU JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DES LABOUREURS - LA CHEUILLE ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DES LABOUREURS JUSQU'AU PONT DE LA ROUTE NATIONALE 7 - LA CHEUILLE : DEPUIS LE PONT DE LA ROUTE NATIONALE 7 JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE
RESBIO_251	Centre-Val de Loire	18_45	FRGR0295	LA NOTREURE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LA NOTREURE, LE RUISSEAU LE RIFFIN, LE ROUSSON	LA NOTREURE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE - LE RUISSEAU LE RIFFIN, LE ROUSSON : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA NOTREURE
RESBIO_252	Centre-Val de Loire	18_45	FRGR0297	LA QUIAULNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	L'ALQUIAULNE	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RU MORAND
RESBIO_253	Centre-Val de Loire	45	FRGR0299	LE LOIRET ET SES AFFLUENTS DEPUIS OLIVET JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LE LOIRET	DEPUIS LE MOULIN SAINT-SANTIN JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE
RESBIO_254	Centre-Val de Loire	41_45	FRGR0301	LA MAUVE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LA MAUVE DE DETOURBE, LA MAUVE DE FONTAINE	LA MAUVE DE DETOURBE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE - LA MAUVE DE FONTAINE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA MAUVE DE DETOURBE
RESBIO_256	Centre-Val de Loire	41_45	FRGR0308	LE COSSON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CANNE	LE RUISSEAU LE BOURILLON ET SES AFFLUENTS, LE COSSON	LE RUISSEAU LE BOURILLON ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE COSSON - LE COSSON : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU LE BOURILLON JUSQU'À LA FERTE SAINT-AUBIN
RESBIO_257	Centre-Val de Loire	41	FRGR0311a	LA CISSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A CHOUZY-SUR-CISSE	LA CISSE ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE VILLAY ET SES AFFLUENTS	LA CISSE ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU PONT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 58 (COMMUNE DE CHOUZY-SUR-CISSE) - LE RUISSEAU DE VILLAY ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA FONTAINE DE VILLAY JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA CISSE
RESBIO_258	Centre-Val de Loire	37_41	FRGR0312a	LA BRENNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A CHATEAU-RENAULT	LA BRENNE, LE RONDY ET SES AFFLUENTS, LA GLAISE, LE RUISSEAU D'AUTHON ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DU CASSEREAU ET SES AFFLUENTS, LA FONTAINE A L'ARGENT ET SES AFFLUENTS	LA BRENNE : DEPUIS LE LIEU DIT "LA GRATELLE" (COMMUNE DE LANCE) JUSQU'AU LIEU DIT "LA TOUCHE" (CANTON DE CHATEAU-RENAULT) - LE RONDY ET SES AFFLUENTS, LA GLAISE, LE RUISSEAU D'AUTHON ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DU CASSEREAU ET SES AFFLUENTS, LA FONTAINE A L'ARGENT ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA BRENNE
RESBIO_259	Centre-Val de Loire	37	FRGR0312b	LA BRENNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS CHATEAU-RENAULT JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CISSE	LA BRENNE, LE MADELON ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE LA COUSSE, LA QUINTAINE ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE MADELON, LE MELOTIN, LE RUISSEAU DE SAINT-RIGOMER	LA BRENNE : DEPUIS LE LIEU DIT "LA TOUCHE" (CANTON DE CHATEAU-RENAULT) JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA CISSE - LE MADELON ET SES AFFLUENTS : DEPUIS L'AVAL DE L'ETANG COMMUNAL DE CROTELLES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA BRENNE - LE RUISSEAU DE LA COUSSE : DEPUIS LE LIEU DIT « LE ROCHERON » JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA BRENNE - LA QUINTAINE ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE MADELON, LE MELOTIN, LE RUISSEAU DE SAINT-RIGOMER : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA BRENNE
RESBIO_260	Centre-Val de Loire	18	FRGR0315b	L'YEVRE DEPUIS OSMOY JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CHER	L'YERRE	DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC L'OUATRIER JUSQU'À LA ROUTE

N° RÉSERVOIR BIOLOGIQUE	RÉGION	DPT	MASSE D'EAU	BASSIN VERSANT DE LA MASSE D'EAU	SDAGE 2022-2027 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2022-2027 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
						DEPARTEMENTALE 400
RESBIO_261	Nouvelle-Aquitaine	23	FRGR0316	LA TARDES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A CHAMBON-SUR-VOUEIZE	LA TARDES ET SES AFFLUENTS	DEPUIS L'AVAL DU BARRAGE DE FLOBOURG JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA VOUEIZE
RESBIO_262	Nouvelle-Aquitaine	23	FRGR0316	LA TARDES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A CHAMBON-SUR-VOUEIZE	LA TARDES ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA QUEUE DE LA RETENUE DU BARRAGE DE FLOBOURG
RESBIO_263	Auvergne-Rhône-Alpes, Centre-Val de Loire	03_18	FRGR0321	LA QUEUGNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CHER	LE RUISSEAU DE BŒUF ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA QUEUGNE
RESBIO_264	Auvergne-Rhône-Alpes, Centre-Val de Loire	03_18	FRGR0328	LA MARMANDE DEPUIS AINAY-LE-CHATEAU JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CHER	LA MARMANDE	DEPUIS LA CONFLUENCE ENTRE LA MARMANDE ET LE CHANDON (A PROXIMITE DU LIEU DIT "LES BODIAUX") JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE CHER
RESBIO_266	Centre-Val de Loire	18	FRGR0332	LE BARANGEON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'YEVRE	LE BARANGEON AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'YEVRE
RESBIO_267	Auvergne-Rhône-Alpes, Centre-Val de Loire, Nouvelle-Aquitaine	03_18_23	FRGR0333a	L'ARNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE SIDIAILLES	L'ARNON, LE CHAGNON, LA DIONNE	L'ARNON : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA RETENUE DE SIDIAILLES - LE CHAGNON, LA DIONNE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ARNON
RESBIO_268	Auvergne-Rhône-Alpes, Centre-Val de Loire	03_18	FRGR0333c	L'ARNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA RETENUE DE SIDIAILLES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SINAISE	L'ARNON, LE RUISSEAU DE LA TANNIERE ET SES AFFLUENTS, LE RIFOULET ET SES AFFLUENTS, LE RIAU D'OEIL, LE RUISSEAU DES CAVES	L'ARNON : DEPUIS LA RETENUE DE SIDIAILLES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA SINAISE - LE RUISSEAU DE LA TANNIERE ET SES AFFLUENTS, LE RIFOULET ET SES AFFLUENTS, LE RIAU D'OEIL, LE RUISSEAU DES CAVES : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ARNON
RESBIO_269	Centre-Val de Loire	18_36	FRGR0334a	L'ARNON DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA SINAISE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA THEOLS	L'ARNON	DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA SINAISE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA THEOLS
RESBIO_270	Centre-Val de Loire	18_41	FRGR0335	LA GRANDE SAULDRE DEPUIS VAILLY-SUR-SAULDRE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA PETITE SAULDRE	LA GRANDE SAULDRE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS, LA GRANDE SAULDRE	LA GRANDE SAULDRE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LA SALEREINE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'OIZENOTTE (EGALEMENT OISENOTTE) - LA GRANDE SAULDRE : DEPUIS L'AVAL DE LA CONFLUENCE AVEC L'OIZENOTTE (EGALEMENT OISENOTTE) JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA PETITE SAULDRE
RESBIO_271	Centre-Val de Loire	18	FRGR0336	LA GRANDE SAULDRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A VAILLY-SUR-SAULDRE	LA GRANDE SAULDRE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA SALEREINE (LA SALEREINE INCLUSE)
RESBIO_272	Centre-Val de Loire	41	FRGR0337a	LA SAULDRE DEPUIS SALBRIS JUSQU'A ROMORANTIN-LANTHENAY	LA SAULDRE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LA PETITE SAULDRE (CANTON DE SALBRIS) JUSQU'AU LIEU DIT "LE PORTAIL" (SOUS-PREFECTURE DE ROMORANTIN-LANTHENAY)
RESBIO_273	Centre-Val de Loire	18_36	FRGR0338	LA SINAISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARNON	LA SINAISE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ARNON
RESBIO_274	Centre-Val de Loire, Nouvelle-Aquitaine	18_23	FRGR0339	LA JOYEUSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE SIDIAILLES	LA JOYEUSE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA QUEUE DE LA RETENUE DU BARRAGE DE SIDIAILLES
RESBIO_275	Centre-Val de Loire	18_41	FRGR0341	LA PETITE SAULDRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA GRANDE SAULDRE	LA PETITE SAULDRE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS, LA PETITE SAULDRE, LA BOUTE MORTE ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU LE MOQUART AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	LA PETITE SAULDRE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE VERNON - LA PETITE SAULDRE : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE VERNON JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA GRANDE SAULDRE - LA BOUTE MORTE ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU LE MOQUART AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA PETITE SAULDRE
RESBIO_276	Centre-Val de Loire	18	FRGR0342	LA NERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA GRANDE SAULDRE	LA NERE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA GRANDE SAULDRE
RESBIO_277	Centre-Val de Loire	18_41	FRGR0343	LA RERE DEPUIS NANCAY JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SAULDRE	LA RERE ET SES AFFLUENTS, LA PETITE RERE ET SES AFFLUENTS	LA RERE ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE COULONET JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA SAULDRE - LA PETITE RERE ET SES AFFLUENTS : DEPUIS SA SEPARATION AVEC LA RERE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA RERE
RESBIO_278	Centre-Val de Loire	36	FRGR0349	L'INDRE DEPUIS PERASSAY JUSQU'A CHATRE (LA)	L'INDRE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LE "MOULIN LA LOUBE" (COMMUNE DE PERASSAY) JUSQU'À LA ROUTE DEPARTEMENTALE (SOUS-

N° RÉSERVOIR BIOLOGIQUE	RÉGION	DPT	MASSE D'EAU	BASSIN VERSANT DE LA MASSE D'EAU	SDAGE 2022-2027 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2022-2027 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
						PREFECTURE DE "LA CHATRE")
RESBIO_279	Centre-Val de Loire	36_37	FRGR0351b	L'INDRE DEPUIS PALLUAU-SUR-INDRE JUSQU'A COURCAY	L'INDRE, LE RUISSEAU DE LA CHIPAUDERIE, LE RUISSEAU DES ROCHES, LE RUISSEAU DU PALIS ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DU SOURD	L'INDRE : DEPUIS PALLUAU-SUR-INDRE JUSQU'À COURCAY - LE RUISSEAU DE LA CHIPAUDERIE : DEPUIS L'AVAL DU SECOND ETANG JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE - LE RUISSEAU DES ROCHES : DEPUIS LA VOIE COMMUNALE DE LA BOUCHOIRE AUX ROCHES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE - LE RUISSEAU DU PALIS ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA ROUTE DEPARTEMENTALE 975 JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE - LE RUISSEAU DU SOURD : DEPUIS LA SOURCE (LA BOUTEILLERIE) JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE
RESBIO_280	Centre-Val de Loire, Nouvelle-Aquitaine	23_36	FRGR0353	LA VAUVRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	LA VAUVRE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE
RESBIO_281	Centre-Val de Loire	37	FRGR0354	L'INDROIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS VILLELOIN-COULANGE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	L'INDROIS, LE RUISSEAU D'AUBIGNY, LE RUISSEAU DE PEROUZIN, LE RUISSEAU DE MAROLLES, LE RUISSEAU D'HYS, LE RUISSEAU D'ORFEUIL, LE RUISSEAU DES CACAUDIAUX, LE RUISSEAU DE LA ROCHETTE, LE RUISSEAU DE LA PALISIERE, LE RUISSEAU DE CHENES, LE RUISSEAU DES CHENAIS, LE RUISSEAU DE MONTIGNY, LE RUISSEAU DU PAS AUX ANES	L'INDROIS : DEPUIS L'AVAL DU PLAN D'EAU DE CHEMILLE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE - LE RUISSEAU D'AUBIGNY, LE RUISSEAU DE PEROUZIN, LE RUISSEAU DE MAROLLES, LE RUISSEAU D'HYS, LE RUISSEAU D'ORFEUIL, LE RUISSEAU DES CACAUDIAUX, LE RUISSEAU DE LA ROCHETTE, LE RUISSEAU DE LA PALISIERE, LE RUISSEAU DE CHENES, LE RUISSEAU DES CHENAIS, LE RUISSEAU DE MONTIGNY : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'INDROIS - LE RUISSEAU DU PAS AUX ANES : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU D'AUBIGNY
RESBIO_282	Centre-Val de Loire	37	FRGR0355	L'ECHANDON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	L'ECHANDON, LE QUINCAMPOIX, LE MOURU, LE RUISSEAU DE LA COUDRAY, LE RUISSEAU DE LA BOISSIERE, LE RUISSEAU DE MONTANT, LE RUISSEAU DE LA GARENNE, LE RUISSEAU DE LALEU, LE RUISSEAU DU FAU	L'ECHANDON : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE - LE QUINCAMPOIX, LE MOURU, LE RUISSEAU DE LA COUDRAY, LE RUISSEAU DE LA BOISSIERE, LE RUISSEAU DE MONTANT, LE RUISSEAU DE LA GARENNE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ECHANDON - LE RUISSEAU DE LALEU : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE QUINCAMPOIX - LE RUISSEAU DU FAU : DEPUIS L'AVAL DE L'ETANG BUQUET JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE QUINCAMPOIX
RESBIO_283	Nouvelle-Aquitaine	19_23_87	FRGR0356	LA VIENNE DEPUIS PEYRELEVADE JUSQU'A L'AVAL DE LA RETENUE DE BUSSY	LA VIENNE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DU PONT DE CAUX (COMMUNE DE PEYRELEVADE) JUSQU'À L'AVAL DE LA RETENUE DE BUSSY
RESBIO_284	Nouvelle-Aquitaine	87	FRGR0357a	LA VIENNE DEPUIS L'AVAL DE LA RETENUE DE BUSSY JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAULDE	LA VIENNE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS L'AVAL DE LA RETENUE DE BUSSY JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA MAULDE
RESBIO_285	Nouvelle-Aquitaine	87	FRGR0357b	LA VIENNE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA MAULDE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TAURION	LA VIENNE ET SES AFFLUENTS, LA VIENNE, LE RUISSEAU DE BASSOLEIL ET SES AFFLUENTS	LA VIENNE ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LA MAULDRE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE LA GALAMACHE - LA VIENNE : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE LA GALAMACHE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE TAURION - LE RUISSEAU DE BASSOLEIL ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE
RESBIO_286	Centre-Val de Loire, Pays de la Loire	37_49	FRGR0361	LA VIENNE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA CREUSE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LA VIENNE	DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE
RESBIO_287	Centre-Val de Loire, Nouvelle-Aquitaine	37_86	FRGR0362	LA VIENNE DEPUIS LA CONFLUENCE DU CLAIN JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	LA VIENNE	DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE CLAIN JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE
RESBIO_288	Nouvelle-Aquitaine	23	FRGR0363a	LA CREUSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DES COMBES	LA CREUSE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA RETENUE DES COMBES
RESBIO_289	Nouvelle-Aquitaine	23	FRGR0364a	LA CREUSE DEPUIS LA RETENUE DES COMBES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DES CHERS	LA CREUSE	DEPUIS LA RETENUE DES COMBES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA BEAUZE
RESBIO_290	Nouvelle-	23	FRGR0364a	LA CREUSE DEPUIS LA RETENUE DES COMBES JUSQU'A LA CONFLUENCE	LA CREUSE	DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LA BEAUZE JUSQU'AU BARRAGE DE

N° RÉSERVOIR BIOLOGIQUE	RÉGION	DPT	MASSE D'EAU	BASSIN VERSANT DE LA MASSE D'EAU	SDAGE 2022-2027 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2022-2027 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
	Aquitaine			AVEC LE RUISSEAU DES CHERS		CHANTEGRELLE
RESBIO_291	Nouvelle-Aquitaine	23	FRGR0364a	LA CREUSE DEPUIS LA RETENUE DES COMBES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DES CHERS	LA CREUSE	DEPUIS LE BARRAGE DE CHANTEGRELLE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DES CHERS
RESBIO_292	Centre-Val de Loire	36_37	FRGR0365b	LA CREUSE DEPUIS LE COMPLEXE D'EGUZON JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE	LA CREUSE, LE BOUZANTEUIL	LA CREUSE : DEPUIS LE COMPLEXE D'EGUZON JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE - LE BOUZANTEUIL : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE
RESBIO_293	Centre-Val de Loire, Nouvelle-Aquitaine	37_86	FRGR0366a	LA CREUSE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA GARTEMPE JUSQU'A DESCARTES	LA CREUSE, LE MONTANT ET SES AFFLUENTS	LA CREUSE : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RIBAULT (CANTON DE DESCARTES) (LE RIBAULT EXCLU) - LE MONTANT ET SES AFFLUENTS: DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE
RESBIO_294	Centre-Val de Loire, Nouvelle-Aquitaine	37_86	FRGR0366b	LA CREUSE DEPUIS DESCARTES JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	LA CREUSE	DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE RIBAULT (CANTON DE DESCARTES) JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE
RESBIO_295	Nouvelle-Aquitaine	23	FRGR0367b	LE TAURION DEPUIS LA RETENUE DE LAVAUD-GELADE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BANIZE	LE TAURION	DEPUIS LA RETENUE DE LAVAUD-GELADE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA BANIZE
RESBIO_296	Nouvelle-Aquitaine	23	FRGR0368a	LE TAURION DEPUIS THAURON JUSQU'AU COMPLEXE DE LA ROCHE TALAMIE	LE TAURION	DEPUIS LA ROUTE DEPARTEMENTALE 940-A (COMMUNE DE THAURON) JUSQU'AU COMPLEXE DE LA ROCHE TALAMIE
RESBIO_297	Nouvelle-Aquitaine	23	FRGR0369	LE TAURION DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA BANIZE JUSQU'A THAURON	LE TAURION	DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA BANIZE JUSQU'À LA ROUTE DEPARTEMENTALE 940 A (COMMUNE DE THAURON)
RESBIO_298	Nouvelle-Aquitaine	19_87	FRGR0370	LA COMBADE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	LA COMBADE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE
RESBIO_299	Nouvelle-Aquitaine	23_87	FRGR0373	LA VIGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE TAURION	LA VIGE ET SES AFFLUENTS (RUISSEAU DE COLOMBEIX EXCLU)	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE TAURION
RESBIO_301	Nouvelle-Aquitaine	87	FRGR0375	LA BRIANCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA ROSELLE	LA BRIANCE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA ROSELLE
RESBIO_302	Nouvelle-Aquitaine	87	FRGR0378	LA BREUILH ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BRIANCE	LA BREUILH AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA BRIANCE
RESBIO_303	Nouvelle-Aquitaine	87	FRGR0379	LA LIGOURE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BRIANCE	LA LIGOURE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA BRIANCE
RESBIO_304	Nouvelle-Aquitaine	87	FRGR0381	L'AIXETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	L'AIXETTE	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE BOSMARECHE
RESBIO_305	Nouvelle-Aquitaine	87	FRGR0381	L'AIXETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	L'ARTHONNET	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'AIXETTE
RESBIO_306	Nouvelle-Aquitaine	16_86_87	FRGR0389	LA BLOURDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	LA BLOURDE ET SES AFFLUENTS, LA BLOURDE, LE RUISSEAU DE GAJOUBERT ET SES AFFLUENTS, LE GILTRIX ET SES AFFLUENTS, LA FRANCE DOIRE, LE RUISSEAU DE LA VILLATTE ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE CHABANNE ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE ROCHE ET SES AFFLUENTS, L'ISOP ET SES AFFLUENTS	LA BLOURDE ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE MARCILLAC - LA BLOURDE : DEPUIS L'AVAL DE LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE MARCILLAC JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE - LE RUISSEAU DE GAJOUBERT ET SES AFFLUENTS,LE GILTRIX ET SES AFFLUENTS, LA FRANCE DOIRE, LE RUISSEAU DE LA VILLATTE ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE CHABANNE ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA BLOURDE - LE RUISSEAU DE ROCHE ET SES AFFLUENTS : DEPUIS L'AVAL DU BARRAGE DE FONT CHAMPIERRE - L'ISOP ET SES AFFLUENTS : DEPUIS L'AVAL DE L'ETANG DES BREGERES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA BLOURDE
RESBIO_307	Nouvelle-Aquitaine	86_87	FRGR0390	LA PETITE BLOURDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	LA PETITE BLOURDE, LE COURS D'EAU DES MATS D'ADRIERS ET SES AFFLUENTS, LE COURS DE LA FONT BOUINOT ET SES AFFLUENTS, LE RIS TORS, LE RIS D'ORANVILLE ET SES AFFLUENTS	LA PETITE BLOURDE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE - LE COURS D'EAU DES MATS D'ADRIERS ET SES AFFLUENTS, LE COURS DE LA FONT BOUINOT ET SES AFFLUENTS, LE RIS TORS, LE RIS D'ORANVILLE ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA PETITE BLOURDE

N° RÉSERVOIR BIOLOGIQUE	RÉGION	DPT	MASSE D'EAU	BASSIN VERSANT DE LA MASSE D'EAU	SDAGE 2022-2027 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2022-2027 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
RESBIO_308	Nouvelle-Aquitaine	86	FRGR0392a	LE CLAIN DEPUIS SOMMIERES-DU-CLAIN JUSQU'A SAINT-BENOIT	LE CLAIN, LE RUISSEAU DE MONTPLAISIR AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS, LE RUISSEAU DES DAMES AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	LE CLAIN : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE BÉ (COMMUNE DE SOMMIERES-DU-CLAIN) (LE BÉ EXCLU) JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA MENUSE (COMMUNE DE SAINT-BENOIT) - LE RUISSEAU DE MONTPLAISIR AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS, LE RUISSEAU DES DAMES AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE CLAIN
RESBIO_309	Nouvelle-Aquitaine	79_86	FRGR0393a	LA DIVE DE COUHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A COUHE	LA DIVE DE COUHE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LES SOURCES JUSQU'AU LIEU DIT "LA COLONNERIE" (COMMUNE DE COUHE)
RESBIO_310	Nouvelle-Aquitaine	79_86	FRGR0393b	LA DIVE DE COUHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS COUHE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CLAIN	LA DIVE DE COUHE, LE RUISSEAU DE LA FONTAINE DE FONTOU, LA BOULEURE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	LA DIVE DE COUHE : DEPUIS LE LIEU DIT "LA COLONNERIE" (COMMUNE DE COUHE) JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE CLAIN - LE RUISSEAU DE LA FONTAINE DE FONTOU, LA BOULEURE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA DIVE DE COUHE
RESBIO_311	Nouvelle-Aquitaine	79_86	FRGR0394	LA VONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CLAIN	LA VONNE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS, LA VONNE, LE MACRE, LE RUISSEAU DE GABOURET	LA VONNE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS : DEPUIS L'AVAL DU BARRAGE DE LA BASSE AUMONERIE JUSQU'AU PONT DES BERGERES (ROUTE DEPARTEMENTALE 3) - LA VONNE : DEPUIS L'AVAL DU PONT DES BERGERES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE CLAIN - LE MACRE, LE RUISSEAU DE GABOURET : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA VONNE
RESBIO_312	Nouvelle-Aquitaine	16_86	FRGR0395	LA CLOUERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CLAIN	LA CLOUERE, LE RUISSEAU LA DOUCE, LE RUISSEAU DE L'ARCEAU, LE RUISSEAU LE DRION, LE RUISSEAU DES ETANGS DE BEAUREGARD AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS, LE RUISSEAU DES PLUCHES AVEC SES AFFLUENTS, LA BELLE	LA CLOUERE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE CLAIN - LE RUISSEAU LA DOUCE, LE RUISSEAU DE L'ARCEAU, LE RUISSEAU LE DRION, LE RUISSEAU DES ETANGS DE BEAUREGARD AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS, LE RUISSEAU DES PLUCHES AVEC SES AFFLUENTS, LA BELLE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA CLOUERE
RESBIO_313	Nouvelle-Aquitaine	79_86	FRGR0396	L'AUXANCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CLAIN	L'AUXANCE AVEC SES AFFLUENTS (RUISSEAU LA COURSAUDIERE EXCLU), LE RUISSEAU LA COURSAUDIERE	L'AUXANCE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS (RUISSEAU LA COURSAUDIERE EXCLU) : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE CLAIN - LE RUISSEAU LA COURSAUDIERE : DEPUIS LE PONT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 121 JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'AUXANCE
RESBIO_314	Nouvelle-Aquitaine	79_86	FRGR0397	LA BOIVRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CLAIN	LA BOIVRE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS, LA BOIVRE, LA FONTAINE DES CLOCHES, LA FONTAINE DE GRAND FONT, LA FONTAINE DE L'ORTEIL, LA FONTAINE AUX FEES, LE RUISSEAU DE LA TORCHAISE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	LA BOIVRE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU GUE DE ROQUEBOC - LA BOIVRE : DEPUIS LE GUE DE ROQUEBOC JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE CLAIN - LA FONTAINE DES CLOCHES, LA FONTAINE DE GRAND FONT, LA FONTAINE DE L'ORTEIL, LA FONTAINE AUX FEES, LE RUISSEAU DE LA TORCHAISE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA BOIVRE
RESBIO_315	Nouvelle-Aquitaine	86	FRGR0399	L'OZON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	L'OZON AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE
RESBIO_316	Auvergne-Rhône-Alpes, Nouvelle-Aquitaine	03_23	FRGR0401	LA PETITE CREUSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE VERRAUX	LA PETITE CREUSE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE VERRAUX
RESBIO_317	Nouvelle-Aquitaine	23	FRGR0403	LA ROZEILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	LA ROZEILLE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE
RESBIO_318	Nouvelle-Aquitaine	23	FRGR0404	LE VERRAUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA PETITE CREUSE	LE VERRAUX ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE LA FRAGNE ET SES AFFLUENTS	LE VERRAUX ET SES AFFLUENTS : DEPUIS L'AVAL DE LA DIGUE DE L'ETANG DES VIGES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA PETITE CREUSE - LE RUISSEAU DE LA FRAGNE ET SES AFFLUENTS : DEPUIS L'AVAL DE LA DIGUE DE L'ETANG DE FRANE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE

N° RÉSERVOIR BIOLOGIQUE	RÉGION	DPT	MASSE D'EAU	BASSIN VERSANT DE LA MASSE D'EAU	SDAGE 2022-2027 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2022-2027 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
						VERRAUX
RESBIO_319	Nouvelle-Aquitaine	23_87	FRGR0409	LA GARTEMPE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARDOUR	LA GARTEMPE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'EN AVAL DE LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE MASGELIER
RESBIO_320	Nouvelle-Aquitaine	86_87	FRGR0411a	LA GARTEMPE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA BRAME JUSQU'A MONTMORILLON	LA GARTEMPE, LA TRUTTE AVEC SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE SAULGE AVEC SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DU PETIT MONJEAU, LE TOUREAU, LE RUISSEAU DU MOULIN MOREAU, LES BRISSONNIERES AVEC SES AFFLUENTS, LE BOBIN, LE RUISSEAU DU PEU AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE MONTAGNE AVEC SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE LA BARRE AVEC SES AFFLUENTS	LA GARTEMPE : DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA BRAME JUSQU'AU LIEU DIT "LE SEJOUR" (SOUS-PREFECTURE DE MONTMORILLON) - LA TRUTTE AVEC SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE SAULGE AVEC SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DU PETIT MONJEAU, LE TOUREAU, LE RUISSEAU DU MOULIN MOREAU, LES BRISSONNIERES AVEC SES AFFLUENTS, LE BOBIN, LE RUISSEAU DU PEU AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE MONTAGNE AVEC SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE LA BARRE AVEC SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE
RESBIO_321	Centre-Val de Loire, Nouvelle-Aquitaine	36_37_86	FRGR0411b	LA GARTEMPE DEPUIS MONTMORILLON JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	LA GARTEMPE, LE CHAMBON AVEC SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DU MOULIN PINDRAU AVEC SES AFFLUENTS	LA GARTEMPE : DEPUIS LE LIEU DIT "LE SEJOUR" (SOUS-PREFECTURE DE MONTMORILLON) JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE - LE CHAMBON ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DU MOULIN PINDRAU ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE
RESBIO_322	Nouvelle-Aquitaine	23_87	FRGR0415a	L'ARDOUR ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU BARRAGE DE LA RETENUE DU PONT A L'AGE	L'ARDOUR AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU BARRAGE DE LA RETENUE DU PONT A L'AGE
RESBIO_323	Nouvelle-Aquitaine	23_87	FRGR0419	LA BRAME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE	LA BRAME, LE RUISSEAU DE LA VALETTE	LA BRAME : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE - LE RUISSEAU DE LA VALETTE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA BRAME
RESBIO_325	Centre-Val de Loire, Nouvelle-Aquitaine	23_36	FRGR0420	L'ABLOUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ANGLIN	L'ABLOUX AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ANGLIN
RESBIO_326	Centre-Val de Loire, Nouvelle-Aquitaine	23_36_86_8	FRGR0422	LA BENAIZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ASSE	LA BENAIZE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS, LA BENAIZE, LE RUISSEAU DE LA FONT-CHAUDE, LE GUE VERNAIS, LE RUISSEAU DE COULONGE, LE RUISSEAU DE GOUMA, LE RUISSEAU DE LA BROSSE AVEC SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE LA BERGERIE	LA BENAIZE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA ROUTE DEPARTEMENTALE 123 - LA BENAIZE : DEPUIS LA ROUTE DEPARTEMENTALE 123 JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ASSE - LE RUISSEAU DE LA FONT-CHAUDE, LE GUE VERNAIS, LE RUISSEAU DE COULONGE, LE RUISSEAU DE GOUMA, LE RUISSEAU DE LA BROSSE AVEC SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE LA BERGERIE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA BENAIZE
RESBIO_327	Nouvelle-Aquitaine	86_87	FRGR0423	L'ASSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BENAIZE	L'ASSE ET SES AFFLUENTS, L'ASSE, LE LAVOIR CHAUD	L'ASSE ET SES AFFLUENTS : DEPUIS L'AVAL DE L'ETANG DE MURAT JUSQU'AU PONT DE LA LANDE (ROUTE DEPARTEMENTALE 912) - L'ASSE : DEPUIS LE PONT DE LA LANDE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA BENAIZE - LE LAVOIR CHAUD : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ASSE
RESBIO_328	Centre-Val de Loire, Nouvelle-Aquitaine	36_86_87	FRGR0424	LE SALLERON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ANGLIN	LE SALLERON, LE RUISSEAU DE L'ETANG DES MATS AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS, LE VAIRON AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS, LE RUISSEAU DU BOIS DE TERVANNE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	LE SALLERON : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ANGLIN - LE RUISSEAU DE L'ETANG DES MATS AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS, LE VAIRON AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS, LE RUISSEAU DU BOIS DE TERVANNE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE SALLERON
RESBIO_329	Centre-Val de Loire	36_37	FRGR0426	LA CLAISE DEPUIS LA CONFLUENCE DU RAU DES CINQ BONDES JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	LA CLAISE, LE SAUVAGET, LE GRAND VAU, LE FAUGOUDRON	LA CLAISE : DEPUIS LA CONFLUENCE DU RAU DES CINQ BONDES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE - LE SAUVAGET, LE GRAND VAU, LE FAUGOUDRON : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CLAISE

N° RÉSERVOIR BIOLOGIQUE	RÉGION	DPT	MASSE D'EAU	BASSIN VERSANT DE LA MASSE D'EAU	SDAGE 2022-2027 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2022-2027 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
RESBIO_330	Centre-Val de Loire	36_37	FRGR0429	L'AIGRONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CLAISE	L'AIGRONNE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC CLAISE
RESBIO_331	Centre-Val de Loire	37	FRGR0432	LA MANSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	LA MANSE, LE RUISSEAU DE LA QUELLE, LE RUISSEAU DE COURTINEAU (OU MANSE DE SOUVRES), LE MONTGOGER, LE RUISSEAU DE JAUTROU, LE RUISSEAU DE LA GAGNERAIE, LE RUISSEAU DE LA GUETTERIE, LE RUISSEAU DE LA BOUCHERAIE, LE RUISSEAU DE LA RAGUINIERE, LE RUISSEAU D'AVON, LE RUISSEAU DE MAUGONNE, LE RUISSEAU DE LA MILLETIERE, LE RUISSEAU DE JUGERAIE, LE RUISSEAU DE RAINSERAND, LE RUISSEAU DES MULLOTIERES	LA MANSE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE - LE RUISSEAU DE LA QUELLE : DEPUIS LE LIEU DIT " LA CARTE " JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA MANSE - LE RUISSEAU DE COURTINEAU : DEPUIS LA ROUTE NATIONALE 10 JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA MANSE - LE RUISSEAU DE JAUTROU : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU D'AVON - LE RUISSEAU DE LA GAGNERAIE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA MAUGONNE - LE RUISSEAU DE LA GUETTERIE, LE RUISSEAU DE LA BOUCHERAIE, LE RUISSEAU DE LA RAGUINIERE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE MONTGOGER - LE MONTGOGER, LE RUISSEAU D'AVON, LE RUISSEAU DE MAUGONNE, LE RUISSEAU DE LA MILLETIERE, LE RUISSEAU DE JUGERAIE, LE RUISSEAU DE RAINSERAND : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA MANSE - LE RUISSEAU DES MULLOTIERES : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE RAINSERAND
RESBIO_332	Centre-Val de Loire, Nouvelle-Aquitaine	37_86	FRGR0433	LA VEUDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	LA VEUDE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS (LA FONT BENETTE EXCLUE), LA VEUDE	LA VEUDE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS (LA FONT BENETTE EXCLUE) : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA ROUTE DEPARTEMENTALE 749 - LA VEUDE : DEPUIS LA ROUTE DEPARTEMENTALE 749 JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE
RESBIO_333	Nouvelle-Aquitaine	79	FRGR0437	LE THOUET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A TALLUD (LE)	LE THOUET AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA VIETTE
RESBIO_334	Nouvelle-Aquitaine	79	FRGR0439	LA VIETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE THOUET	LA VIETTE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE THOUET
RESBIO_335	Nouvelle-Aquitaine	79	FRGR0443a	L'ARGENTON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A NUEIL-SUR-ARGENT	L'ARGENT AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS (LE RUISSEAU DE LA BASSE-TRAPPE EXCLU)	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU LIEU DIT "LA GRANDE VARENNE" (COMMUNE DE NUEIL-SUR-ARGENT)
RESBIO_336	Nouvelle-Aquitaine	79_86	FRGR0445	LA DIVE DU NORD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A PAS-DE-JEU	LA VIELLE DIVE AVEC SES AFFLUENTS, LE CANAL DE LA DIVE, LA DIVE DU NORD, LE RUISSEAU LA ROCHE BOURREAU AVEC SES AFFLUENTS	LA VIELLE DIVE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE (COMMUNE DE LA GRIMAUDIERE) JUSQU'AU PONT DE LA COMMUNE DE PAS-DE-JEU (DEPARTEMENTALE 759) - LE CANAL DE LA DIVE : DEPUIS LA COMMUNE DE LA GRIMAUDIERE JUSQU'AU PONT DE LA COMMUNE DE PAS-DE-JEU - LA DIVE DU NORD : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA COMMUNE DE LA GRIMAUDIERE - LE RUISSEAU LA ROCHE BOURREAU AVEC SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA DIVE DU NORD
RESBIO_337	Nouvelle-Aquitaine	86	FRGR0447	LA BRIANDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA DIVE	LA BRIANDE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA DIVE
RESBIO_338	Centre-Val de Loire, Pays de la Loire	37_49	FRGR0448	L'AUTHION ET SES AFFLUENTS DEPUIS BRAIN-SUR-ALLONNES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LATHAN	LE RUISSEAU DES LOGES	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'AUTHION
RESBIO_339	Centre-Val de Loire, Pays de la Loire	37_49	FRGR0450	L'AUTHION ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A BRAIN-SUR-ALLONNES	LE CHANGEON, LE MILLET, LA BRANNE (OU RUISSEAU DE CONTINVOIR), LE GRAFFIN, LE RUISSEAU DES FONTAINES, LE RUISSEAU DE MORTAISE, LE RUISSEAU DE SAINT-PHILIBERT, LE RUISSEAU DES MORTIERS	LE CHANGEON : DEPUIS LA ROUTE DEPARTEMENTALE 749 (A PROXIMITE DE L'ANCIEN GUE DE LA PLANCHE AU CHEF) JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE MILLET - LE MILLET : DEPUIS LE LIEU-DIT "LA SEVRIE" JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE CHANGEON - LA BRANNE (OU RUISSEAU DE CONTINVOIR) : DEPUIS LA ROUTE DEPARTEMENTALE 15 JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE CHANGEON - LE GRAFFIN : DEPUIS LA LIMITE DEPARTEMENTALE DU MAINE-ET-

N° RÉSERVOIR BIOLOGIQUE	RÉGION	DPT	MASSE D'EAU	BASSIN VERSANT DE LA MASSE D'EAU	SDAGE 2022-2027 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2022-2027 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
						LOIRE (49) JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE CHANGEON - LE RUISSEAU DES FONTAINES : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE GRAFFIN - LE RUISSEAU DE MORTAISE, LE RUISSEAU DE SAINT-PHILIBERT : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE CHANGEON - LE RUISSEAU DES MORTIERS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE SAINT-PHILIBERT
RESBIO_340	Pays de la Loire	49	FRGR0453	LE COUASNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS VIEIL-BAUGE (LE) JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'AUTHION	LE BROCARD	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU MOULIN DE LA BAUDINIERE
RESBIO_341	Normandie	61	FRGR0454	LA SARTHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'HOENE	LA SARTHE, LE RUISSEAU DU QUINCAMPOIX, LE RUISSEAU DE LOISELLIERE	LA SARTHE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'HOENE - LE RUISSEAU DU QUINCAMPOIX, LE RUISSEAU DE LOISELLIERE : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE
RESBIO_342	Normandie, Pays de la Loire	61_72	FRGR0455a	LA SARTHE DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'HOENE JUSQU'A ALENCON	LA SARTHE ET SES ANNEXES HYDRAULIQUES	DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC L'ERINE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA BRIANTE (PREFECTURE D'ALENCON) (LA BRIANTE EXCLUE)
RESBIO_343	Normandie, Pays de la Loire	53_61	FRGR0458	LA MAYENNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AISNE	LA MAYENNE, LE RUISSEAU DE MARAIGNE, LE RUISSEAU DE LA FOUCHERIE, LE RUISSEAU DU PONT CORDON, LE RUISSEAU DU TILLEUL, LE RUISSEAU DE LA BLANDINIERE, LE RUISSEAU DE « LA SERARDIERE », LE RUISSEAU DE « LA TEINTURE », LE RUISSEAU DE « PRE EN PAIL », LE RUISSEAU « DU PLESSIS », LE RUISSEAU DU « GUE DAVID », LE RUISSEAU DE « PLAUNIERE » , LE RUISSEAU DE L'HOMMEAU, LE RUISSEAU DE « LA VALLEE » ET DE « BRAYE », LE RUISSEAU DE LA MITONNIERE, LE RUISSEAU DE « COURTORON » , LE RUISSEAU DE « LA TOUCHEFOUILLERE », LE RUISSEAU DE « LA PREVOTIERE », LES RUISSEAUX DE LA FORET DE MONNAIE, LE RUISSEAU DE LA HAIE PORTEE , LE RUISSEAU DE HYEAU, LE RUISSEAU DE « LA MACONNERIE » , LE RUISSEAU DE LA « TREVANNIERE »	LA MAYENNE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'AISNE - LE RUISSEAU DE MARAIGNE, LE RUISSEAU DE LA FOUCHERIE, LE RUISSEAU DU PONT CORDON, LE RUISSEAU DU TILLEUL, LE RUISSEAU DE LA BLANDINIERE, LE RUISSEAU DE « LA SERARDIERE », LE RUISSEAU DE « LA TEINTURE », LE RUISSEAU DE « PRE EN PAIL », LE RUISSEAU « DU PLESSIS », LE RUISSEAU DU « GUE DAVID » : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE - LE RUISSEAU DE « PLAUNIERE » : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE LA FOUCHERIE - LE RUISSEAU DE L'HOMMEAU, LE RUISSEAU DE « LA VALLEE » ET DE « BRAYE », LE RUISSEAU DE LA MITONNIERE, LE RUISSEAU DE « COURTORON » : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DU PONT CORDON - LE RUISSEAU DE « LA TOUCHEFOUILLERE », LE RUISSEAU DE « LA PREVOTIERE », LES RUISSEAUX DE LA FORET DE MONNAIE, LE RUISSEAU DE LA HAIE PORTEE : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DU TILLEUL - LE RUISSEAU DE HYEAU, LE RUISSEAU DE « LA MACONNERIE » , LE RUISSEAU DE LA « TREVANNIERE » : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE LA « HAIE PORTEE »
RESBIO_344	Normandie	61	FRGR0461	L'HUISNE DEPUIS MAUVES-SUR-HUISNE JUSQU'A BOISSY-MAUGIS	L'HUISNE	DEPUIS MAUVES-SUR-HUISNE JUSQU'À BOISSY-MAUGIS
RESBIO_345	Centre-Val de Loire, Normandie, Pays de la Loire	28_61_72	FRGR0462a	L'HUISNE DEPUIS BOISSY-MAUGIS JUSQU'A FERTE-BERNARD (LA)	L'HUISNE	DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LA COMMEAUCHE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ERRE
RESBIO_346	Normandie	61	FRGR0463	L'HOENE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	L'HOENE, LE RUISSEAU DE LA FOULERIE, LE RUISSEAU DE LA GOBILLONNE	L'HOENE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE SAINT-MARD - LE RUISSEAU DE LA FOULERIE, LE RUISSEAU DE LA GOBILLONNE : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'HOENE
RESBIO_347	Pays de la Loire	53_61	FRGR0465	LE SARTHON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	LE SARTHON, LE RUISSEAU DES RIMBAUDIERES, LE RUISSEAU DE ROUPERROUX (A PROXIMITE DE LA COMMUNE DE ROUPERROUX), LE RUISSEAU DU VAL (A PROXIMITE DU LIEU DIT "LE VAL"), LE RUISSEAU DE LA CROUSIERE (A	LE SARTHON : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DES RIMBAUDIERES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA PLESSE - LE RUISSEAU DES RIMBAUDIERES, LE RUISSEAU DE ROUPERROUX (A PROXIMITE DE LA COMMUNE DE ROUPERROUX), LE RUISSEAU DU VAL (A PROXIMITE DU LIEU DIT "LE VAL"), LE RUISSEAU DE LA CROUSIERE (A PROXIMITE DU LIEU DIT "LA CROUSIERE"), LE RUISSEAU DU PAS D'ANE : DEPUIS LES SOURCES

N° RÉSERVOIR BIOLOGIQUE	RÉGION	DPT	MASSE D'EAU	BASSIN VERSANT DE LA MASSE D'EAU	SDAGE 2022-2027 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2022-2027 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
					PROXIMITE DU LIEU DIT "LA CROUSIERE"), LE RUISSEAU DU PAS D'ANE, LE SARTHON ET SES AFFLUENTS	JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE SARTHON - LE SARTHON ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LA PLESSE (LE COURS D'EAU LA PLESSE INCLUS) JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE
RESBIO_348	Pays de la Loire	53_72	FRGR0466	LE MERDEREAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	LE RUISSEAU DE LA BOUVRIE, LE RUISSEAU DE L'ECLUSE, LE RUISSEAU DE L'AULNAY, LE RUISSEAU DES DEMEUREES	LE RUISSEAU DE LA BOUVRIE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE MERDEREAU - LE RUISSEAU DE L'ECLUSE, LE RUISSEAU DE L'AULNAY : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE LA BOUVERIE - LE RUISSEAU DES DEMEUREES : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE L'AULNAY
RESBIO_349	Pays de la Loire	53_72	FRGR0467	LA VAUDELLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	LA VAUDELLE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE
RESBIO_350	Pays de la Loire	53_72	FRGR0468	L'ORTHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	L'ORTHE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE
RESBIO_351	Pays de la Loire	72	FRGR0469	LA BIENNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	LA BIENNE, LE RUISSEAU DE « LA HAUTE BUCHAILLE », LE RUISSEAU DE LA VALLEE DAJET, LE RUISSEAU DU « VIEIL HETRE », LE RUISSEAU DE LA VALLEE LETRIE, LE RUISSEAU DE LA VALLEE LAYEE, LE RUISSEAU D'UTRELL	LA BIENNE : DEPUIS LA ROUTE DEPARTEMENTALE 234 JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE - LE RUISSEAU DE « LA HAUTE BUCHAILLE », LE RUISSEAU DE LA VALLEE DAJET, LE RUISSEAU DU « VIEIL HETRE » : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA BIENNE - LE RUISSEAU DE LA VALLEE LETRIE : DEPUIS LE CARREFOUR DE LA CROIX GRAVELIER JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA BIENNE - LE RUISSEAU DE LA VALLEE LAYEE : DEPUIS LE PONT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 234 JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA BIENNE - LE RUISSEAU D'UTRELL : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE « LA VALLEE DAJET »
RESBIO_352	Normandie, Pays de la Loire	61_72	FRGR0471	L'ORNE SAOSNOISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	L'ORNE SAOSNOISE ET SES ANNEXES ASSOCIEES (DIT RUISSEAU DES ORMES), L'ARGENSON, LE MORTEVE, LE RUISSEAU LA GANDELEE, LE RUISSEAU DE SETTIN, LE RUISSEAU DU PLESSIS, LE RUISSEAU DE CLINCHAMP, LE RUISSEAU DU PEROU, LE RUISSEAU DU MOULIN DU HOUX, LE RUISSEAU DE COURTEAN, LE RUISSEAU DE VIEUX VILLE, LE RUISSEAU DE MOUSSAYE	L'ORNE SAOSNOISE ET SES ANNEXES ASSOCIEES (DIT RUISSEAU DES ORMES) : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE - L'ARGENSON : DEPUIS LE LIEU DIT « LA HAIE MARIE » JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ORNE SAOSNOISE - LE MORTEVE : DEPUIS LE LIEU DIT « LE PRE DE CONTRES » JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ORNE SAOSNOISE - LE RUISSEAU LA GANDELEE : DEPUIS LA ROUTE DEPARTEMENTALE 67 JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ORNE SAOSNOISE - LE RUISSEAU DE SETTIN (GUELODIN) : DEPUIS SAINT AIGNAN JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ORNE SAONOISE - LE RUISSEAU DU PLESSIS, LE RUISSEAU DE CLINCHAMP : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ORNE SAOSNOISE - LE RUISSEAU DU " PEROU" : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DU PLESSIS - LE RUISSEAU DU MOULIN DU HOUX : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE COURTEAN - LE RUISSEAU DE COURTEAN : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DU MOULIN DU HOUX JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE MORTEVE - LE RUISSEAU DE VIEUX VILLE, LE RUISSEAU DE LA MOUSSAYE : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DU MOULIN DU HOUX
RESBIO_354	Normandie	61	FRGR0474	LA COMMEAUCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	LA JAMBEE, LE MARCHAIVILLE, LE VAUGELE, LA COMMEAUCHE	LA JAMBEE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA COMMEAUCHE - LE MARCHAIVILLE, LE VAUGELE, LA COMMEAUCHE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA JAMBEE
RESBIO_355	Centre-Val de	28	FRGR0476	LA CLOCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA	LA CLOCHE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA

N° RÉSERVOIR BIOLOGIQUE	RÉGION	DPT	MASSE D'EAU	BASSIN VERSANT DE LA MASSE D'EAU	SDAGE 2022-2027 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2022-2027 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
	Loire			CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	AFFLUENTS	CONFLUENCE AVEC L'HUISNE
RESBIO_356	Centre-Val de Loire, Normandie	28_61	FRGR0477	LA RHONE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	LA RHONE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	LA RHONE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE - LA JAMBETTE ET SES AFFLUENTS : DEPUIS L'AVAL DE L'ETANG DU BOULAY JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA RHONE - LA BERTHE ET SES AFFLUENTS : DEPUIS L'AVAL DU PONT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 368 (A PROXIMITE DU LIEU DIT "LA SOUENNANCE") JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA RHONE
RESBIO_357	Normandie, Pays de la Loire	61_72	FRGR0478	LA MEME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	LE RUISSEAU DE COURBRY	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA MEME
RESBIO_358	Normandie, Pays de la Loire	61_72	FRGR0478	LA MEME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	LA MARCHE	DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA MEME
RESBIO_359	Pays de la Loire	72	FRGR0481	LA VEGRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS ROUEZ JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	LE RUISSEAU DE ROCHEPOIX	DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA VEGRE
RESBIO_360	Pays de la Loire	53_72	FRGR0486	L'ERVE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TREULON	L'ERVE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE GRILMONT (RUISSEAU DE GRILMONT INCLUS)
RESBIO_363	Pays de la Loire	53_72	FRGR0486	L'ERVE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TREULON	LE RUISSEAU D'AMBRIERS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ERVE
RESBIO_364	Pays de la Loire	53_72	FRGR0486	L'ERVE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TREULON	L'ERVE, LE RUISSEAU DE LANGROTTE	L'ERVE : DEPUIS LA LA ROUTE NATIONALE 157 JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE TREULON - LE RUISSEAU DE LANGROTTE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ERVE
RESBIO_365	Pays de la Loire	53_72	FRGR0489	LE TREULON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ERVE	LE TREULON, LE RUISSEAU LES FAUCHERIES, LE RUISSEAU DE LA DORBELLIERE, LE RUISSEAU DE POUILLERE	LE TREULON : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ERVRE - LE RUISSEAU LES FAUCHERIES : DEPUIS LE LIEU DIT « LES FAUCHERIES » JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE TREULON - LE RUISSEAU DE LA DORBELLIERE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE TREULON - LE RUISSEAU DE POUILLERE : DEPUIS LE LIEU DIT « LA POUILLIERE » JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE TREULON
RESBIO_367	Pays de la Loire	53_72	FRGR0490	LA TAUDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	LA TAUDE, LE RUISSEAU LE FONDRIEUX, LA BENICHERE, LE SAINT-MARTIN ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE L'ETANG CURECY	LA TAUDE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE - LE RUISSEAU LE FONDRIEUX, LA BENICHERE, LE SAINT-MARTIN ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA TAUDE - LE RUISSEAU DE L'ETANG CURECY : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BENICHERE
RESBIO_368	Centre-Val de Loire	28	FRGR0491	LE LOIR DEPUIS ILLIERS-COMBRAY JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CONIE	LE LOIR	DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LA THIRONNE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA CONIE
RESBIO_369	Centre-Val de Loire	28_41	FRGR0492a	LE LOIR DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA CONIE JUSQU'A VENDOME	LE LOIR	DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA CONIE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'AIGRE
RESBIO_370	Centre-Val de Loire	28_45	FRGR0493	LA CONIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	LA CONIE	DEPUIS LA REUNION DU BRAS DE LA CONIE DE VARIZE ET DU BRAS DE LA CONIE DE FONTENAY-SUR-CONIE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR
RESBIO_371	Centre-Val de Loire	28	FRGR0494	L'OZANNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	L'OZANNE	DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE SAINT-SUZANNE JUSQU'À LA ROUTE DEPARTEMENTALE 13
RESBIO_372	Centre-Val de Loire, Pays de la Loire	28_41_72	FRGR0495	L'YERRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	L'YERRE, LE RUISSEAU DE TROMPE-SOURIS, LE RUISSEAU DE LA PINTERIE, LE RUISSEAU DE LA CARRELIERE	L'YERRE : DEPUIS LA SOURCE (LIEU DIT « LA JATERIE ») JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR - LE RUISSEAU DE TROMPE-SOURIS : DEPUIS LA SOURCE (LIEU DIT « LES MARDELLES ») JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'YERRE - LE RUISSEAU DE LA PINTERIE : DEPUIS LA SOURCE (PRES DU LIEU DIT « LA PINTERIE ») JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'YERRE - LE RUISSEAU DE LA CARRELIERE : DEPUIS LA ROUTE DEPARTEMENTALE 5 JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC

N° RÉSERVOIR BIOLOGIQUE	RÉGION	DPT	MASSE D'EAU	BASSIN VERSANT DE LA MASSE D'EAU	SDAGE 2022-2027 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2022-2027 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
						L'YERRE
RESBIO_373	Centre-Val de Loire	28_41	FRGR0496	L'AIGRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	L'AIGRE	DEPUIS LA ROUTE DEPARTEMENTALE 50 JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR
RESBIO_374	Centre-Val de Loire	41	FRGR0497	LE BOULON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	LE BOULON ET SES AFFLUENTS, LA BOURBOULE ET SES AFFLUENTS	LE BOULON ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR - LA BOURBOULE ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE BOULON
RESBIO_375	Centre-Val de Loire, Pays de la Loire	41_72	FRGR0498a	LA BRAYE DEPUIS GREEZ-SUR-ROC JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GRENNE	LA BRAYE	DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE LA PINELLIERE (COMMUNE DE GREEZ-SUR-ROC) JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA GRENNE
RESBIO_376	Centre-Val de Loire, Pays de la Loire	41_72	FRGR0498b	LA BRAYE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA GRENNE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	LA BRAYE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	LA BRAYE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS : DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA GRENNE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR - LA LIVONNIERE : DEPUIS LE LIEU DIT « LA FONTAINE » JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BRAYE - LE RUISSEAU DE BONNEUIL : DEPUIS LE LIEU DIT « LES RUISSEAUX » JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BRAYE
RESBIO_377	Centre-Val de Loire, Pays de la Loire	41_72	FRGR0499	LE COUETRON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BRAYE	LE COUETRON AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA BRAYE
RESBIO_378	Centre-Val de Loire	41	FRGR0500a	LA GRENNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A CHOUE	LA GRENNE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU LIEU DIT "LE VERGER" (COMMUNE DE CHOUE)
RESBIO_379	Centre-Val de Loire	41	FRGR0500b	LA GRENNE DEPUIS CHOUE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BRAYE	LA GRENNE ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE TUILERIE ET SES AFFLUENTS	LA GRENNE ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LE LIEU DIT "LE VERGER" (COMMUNE DE CHOUE) JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA BRAYE - LE RUISSEAU DE TUILERIE ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA GRENNE
RESBIO_380	Centre-Val de Loire, Pays de la Loire	37_72	FRGR0502	L'ESCOTAIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	L'ESCOTAIS, LE RUISSEAU DU LIEU DIT « BEAUREGARD », LE RUISSEAU DE NEUILLE, LE LUENNE, LE RUISSEAU DE DUIRE, LE RUISSEAU DE LA CLARTE DIEU, LE RUISSEAU DE LA FONTAINE, LE RUISSEAU DE LA PERREE, LE RUISSEAU DE LA CHEVRIERE	L'ESCOTAIS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR - LE RUISSEAU DU LIEU DIT « BEAUREGARD » : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ESCOTAIS - LE RUISSEAU DE NEUILLE : DEPUIS L'AVAL DE LA STATION D'EPURATION DE NEUILLE PONT-PIERRE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ESCOTAIS - LE LUENNE : DEPUIS LA ROUTE DEPARTEMENTALE 766 JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ESCOTAIS - LE RUISSEAU DE DUIRE : DEPUIS LA SOURCE (LA BOISARDIERE) JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE LA LA CLARTE DIEU - LE RUISSEAU DE LA CLARTE DIEU, LE RUISSEAU DE LA FONTAINE, LE RUISSEAU DE LA PERREE, LE RUISSEAU DE LA CHEVRIERE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ESCOTAIS
RESBIO_381	Pays de la Loire	49	FRGR0505b	L'OUDON DEPUIS SEGRE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	L'OUDON	DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LA VERZEE (SOUS-PREFECTURE DE SEGRE) JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE
RESBIO_383	Pays de la Loire	53	FRGR0506	L'AISNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	L'AISNE, LE RUISSEAU DU ROCHER, LE RUISSEAU LES RAIMBAUDIERES, LE RUISSEAU LES BERTRAYERES, LE RUISSEAU LE BOULAY, LE RUISSEAU LE BONDY, LE RUISSEAU DE LA LAIRE, LE RUISSEAU DE KER AVRAY, LE RUISSEAU DE L'ECURIE, LE RUISSEAU DE « LA MAZURE », LE RUISSEAU DE « LA RONDELIERE », LE RUISSEAU « DES GUYARDIERES » , LE RUISSEAU « DES CROCHARDIERES »	L'AISNE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE - LE RUISSEAU DU ROCHER, LE RUISSEAU LES RAIMBAUDIERES, LE RUISSEAU LES BERTRAYERES, LE RUISSEAU LE BOULAY, LE RUISSEAU LE BONDY, LE RUISSEAU DE LA LAIRE, LE RUISSEAU DE KER AVRAY, LE RUISSEAU DE L'ECURIE, LE RUISSEAU DE « LA MAZURE », LE RUISSEAU DE « LA RONDELIERE », LE RUISSEAU « DES GUYARDIERES » , LE RUISSEAU « DES CROCHARDIERES » : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'AISNE
RESBIO_387	Pays de la Loire	53_61	FRGR0507	LA GOURBE ET SES AFFLUENTS	LA GOURBE ET SES	LA GOURBE ET SES AFFLUENTS

N° RÉSERVOIR BIOLOGIQUE	RÉGION	DPT	MASSE D'EAU	BASSIN VERSANT DE LA MASSE D'EAU	SDAGE 2022-2027 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2022-2027 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
				DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE LA FORET DE LA MOTTE, LE RUISSEAU DU BOIS DE MAGNY, LE RUISSEAU DE SAINT-URSIN, LE RUISSEAU DU FOURNEAU, LE RUISSEAU DE LA CHAPELIERE, LE RUISSEAU DU BOIS DES FAUCON, LE RUISSEAU DU CLOS NEUF, LE RUISSEAU DU PONT, LE RUISSEAU DU MOULIN DE LA CHAUX, LE RUISSEAU DE CADIN ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE LAUCH, LE RUISSEAU DE CHERIZE, LE RUISSEAU DE LA TREBISISERE, LE RUISSEAU DU CHESNAY, LE RUISSEAU DE LA SALLIERE GOUVRION, LE RUISSEAU DE LA MOLIERE, LE RUISSEAU DES ROCHERS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA MAURE - LE RUISSEAU DE LA FORET DE LA MOTTE, LE RUISSEAU DU BOIS DE MAGNY, LE RUISSEAU DE SAINT-URSIN, LE RUISSEAU DU FOURNEAU, LE RUISSEAU DE LA CHAPELIERE, LE RUISSEAU DU BOIS DES FAUCON, LE RUISSEAU DU CLOS NEUF, LE RUISSEAU DU PONT, LE RUISSEAU DU MOULIN DE LA CHAUX : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GOURBE - LE RUISSEAU DE CADIN ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE SAINT URSIN - LE RUISSEAU DE LAUCH, LE RUISSEAU DE CHERIZE : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE FOURNEREAU - LE RUISSEAU DE LA TREBISISERE, LE RUISSEAU DU CHESNAY, LE RUISSEAU DE LA SALLIERE GOUVRION, LE RUISSEAU DE LA MOLIERE, LE RUISSEAU DES ROCHERS : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVE LE RUISSEAU DU MOULIN DE LA CHAUX
RESBIO_388	Normandie	61	FRGR0508	LA VEE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	LE RUISSEAU DU ROCHER BARRE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA VEE
RESBIO_389	Normandie	61	FRGR0508	LA VEE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	LA VEE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DU ROCHER BARRE
RESBIO_390	Normandie	61	FRGR0508	LA VEE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	LE RUISSEAU DU LOUP PENDU	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA VEE
RESBIO_391	Normandie	61	FRGR0508	LA VEE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	LE RUISSEAU DU PARC GALET	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA VEE
RESBIO_392	Normandie	61	FRGR0508	LA VEE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	LE RUISSEAU DU MOUSSE	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA VEE
RESBIO_393	Normandie	61	FRGR0508	LA VEE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	LE RUISSEAU DU FIEF AUX BOEUFS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA VEE
RESBIO_394	Normandie	61	FRGR0509	LA VARENNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'EGRENNE	L'ANDAINETTE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA VARENNE
RESBIO_395	Normandie	61	FRGR0509	LA VARENNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'EGRENNE	LE RUISSEAU DE GERARD ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE BAZEILLE
RESBIO_396	Normandie	61	FRGR0509	LA VARENNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'EGRENNE	LA HALOUZE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA VARENNE
RESBIO_398	Normandie	50_61	FRGR0511	L'EGRENNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VARENNE	L'EGRENNE ET SES AFFLUENTS, L'EGRENNE, LE BOUVETIERE, LE CHOISEL ET SES AFFLUENTS, LE MACEERE, LE RUISSEAU DU MOULIN D'YRANDE AVEC AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	L'EGRENNE ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DU TERTRE (RUISSEAU DU TERTRE INCLUS) - L'EGRENNE : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DU TERTRE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE CHOISEL - LE BOUVETIERE, LE CHOISEL ET SES AFFLUENTS, LE MACEERE, LE RUISSEAU DU MOULIN D'YRANDE AVEC AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'EGRENNE
RESBIO_399	Normandie, Pays de la Loire	50_53_61	FRGR0512	LA COLMONT DEPUIS HEUSSE JUSQU'A LA RETENUE DE SAINT-FRAIMBAULT	LA BURLAIE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA COLMONT
RESBIO_400	Normandie, Pays de la Loire	50_53_61	FRGR0512	LA COLMONT DEPUIS HEUSSE JUSQU'A LA RETENUE DE SAINT-FRAIMBAULT	LE RUISSEAU DE LA GESBERDIERE	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA COLMONT
RESBIO_401	Normandie, Pays de la Loire	50_53_61	FRGR0512	LA COLMONT DEPUIS HEUSSE JUSQU'A LA RETENUE DE SAINT-FRAIMBAULT	LE RUISSEAU DU HEUSSEVIN	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA COLMONT
RESBIO_402	Normandie, Pays de la Loire	50_53_61	FRGR0512	LA COLMONT DEPUIS HEUSSE JUSQU'A LA RETENUE DE SAINT-FRAIMBAULT	LE RUISSEAU DE L'AUBRIERE	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA COLMONT
RESBIO_403	Normandie, Pays de la Loire	50_53_61	FRGR0512	LA COLMONT DEPUIS HEUSSE JUSQU'A LA RETENUE DE SAINT-FRAIMBAULT	LE RUISSEAU DE LA GRAINETIERE	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA COLMONT

N° RÉSERVOIR BIOLOGIQUE	RÉGION	DPT	MASSE D'EAU	BASSIN VERSANT DE LA MASSE D'EAU	SDAGE 2022-2027 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2022-2027 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
RESBIO_404	Normandie, Pays de la Loire	50_53_61	FRGR0512	LA COLMONT DEPUIS HEUSSE JUSQU'A LA RETENUE DE SAINT-FRAIMBAULT	LE RUISSEAU DE LA RABLAIS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA COLMONT
RESBIO_405	Normandie, Pays de la Loire	50_53_61	FRGR0512	LA COLMONT DEPUIS HEUSSE JUSQU'A LA RETENUE DE SAINT-FRAIMBAULT	LA POLISSIERE	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA COLMONT
RESBIO_406	Pays de la Loire	53	FRGR0513	L'ARON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	LE TAROT, LE RUISSEAU DE BULEU ET SES AFFLUENTS	LE TAROT : DEPUIS L'AVAL DU RUISSEAU DE BULEU JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ARON - LE RUISSEAU DE BULEU ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TAROT (AU NIVEAU DE LA ROUTE RELIANT LE LIEU DIT "LA TURPINIERE" AU LIEU DIT "LE TERTRE")
RESBIO_407	Pays de la Loire	53	FRGR0515	LA JOUANNE ET SES AFFLUENTS DE LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DES DEUX EVAILLES	LA DINARD, LE RUISSEAU DE POILLE ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE L'ANGOTTIERE ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DES NAYERES ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE CULOISON ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE VILLIERS ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE RICHEBOURG	LA DINARD (JOUANNE AMONT) : DEPUIS LA CONFLUENCE ENTRE LES RUISSEAUX DE RICHEBOURG, CULOISON ET NAYERES JUSQU'A LA ROUTE DEPARTEMENTALE 272 - LE RUISSEAU DE POILLE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS, LE RUISSEAU DES NAYERES ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE CULOISON AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE RICHEBOURG : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA RIVIERE LA DINARD (JOUANNE AMONT)
RESBIO_408	Pays de la Loire	53	FRGR0515	LA JOUANNE ET SES AFFLUENTS DE LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DES DEUX EVAILLES	LA JOUANNE	DEPUIS LA ROUTE DEPARTEMENTALE 7 JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DES DEUX EVAILLES
RESBIO_409	Pays de la Loire	53	FRGR0517	LE VICOIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	LE GALOI	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE VICOIN
RESBIO_410	Pays de la Loire	53	FRGR0517	LE VICOIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	LE PONCE	DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE LA GESLINIERE (AMONT DU LIEU DIT «LE TERTRE») JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE VICOIN
RESBIO_411	Pays de la Loire	53	FRGR0517	LE VICOIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	LA PAILLARDIERE	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE VICOIN
RESBIO_412	Pays de la Loire	53	FRGR0519b	L'UZURE DEPUIS L' ETANG DE LA RINCERIE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'OUDON	L'UZURE	DEPUIS L' ETANG DE LA RINCERIE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'OUDON
RESBIO_413	Pays de la Loire	49_53	FRGR0520	L'HIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'OUDON	L'HIERE	DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE MARIGNE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'OUDON
RESBIO_414	Pays de la Loire	44_49	FRGR0522	LA VERZEE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'OUDON	LE RUISSEAU DES NYMPHES, LE RUISSEAU DE LA NYMPHAIE , LE RUISSEAU DU MESNIL, LE RUISSEAU DU MERDEREAU, LE RUISSEAU DE PIHAMBERT, LE RUISSEAU DES BOIS ANDRE ET HUBERT, LE RUISSEAU DE LA HOUSSAUDIERE ET SES AFFLUENTS	LE RUISSEAU DES NYMPHES : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA VERZEE - LE RUISSEAU DE LA NYMPHAIE, LE RUISSEAU DU MESNIL, LE RUISSEAU DU MERDEREAU, LE RUISSEAU DE PIHAMBERT, LE RUISSEAU DES BOIS ANDRE ET HUBERT : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DES NYMPHES - LE RUISSEAU DE LA HOUSSAUDIERE ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LES SOURCES (HAUTE ET BASSE BEAUVAIS, GIRAUDIERE) JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DES NYMPHES
RESBIO_415	Pays de la Loire	49	FRGR0530	L'HYROME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LAYON	L'HYDROME	DEPUIS L'AVAL DE L'ETANG DE COULEVEE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE LAYON
RESBIO_416	Pays de la Loire	49	FRGR0531	LE JEU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LAYON	LE JEU, LE RUISSEAU DE L'ECORCHE BOEUF, LE RUISSEAU DES GRANDS EBAUPINAIS, LE RUISSEAU DU PINEAU CHATEAU, LE RUISSEAU DE LA CHATAIGNERAIE, LE RUISSEAU DE L'AUNAY, LE RUISSEAU DE JURET, LE RUISSEAU DE LA POILLIERE, LE RUISSEAU DE NEUVY EN MAUGES, LE RUISSEAU DES ROSIERS, LE RUISSEAU DE LA CHEVRIE, LE RUISSEAU DU PAS CHEVREAU, LE	LE JEU : DEPUIS LES SOURCES (LIEUX-DITS SEVERIE, GALTIERE, NALETRIE, GOUPIERE, FRIMARDIERE) JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE LAYON - LE RUISSEAU DE L'ECORCHE BOEUF, LE RUISSEAU DES GRANDS EBAUPINAIS, LE RUISSEAU DU PINEAU CHATEAU, LE RUISSEAU DE LA CHATAIGNERAIE, LE RUISSEAU DE JURET, LE RUISSEAU DE LA POILLIERE, LE RUISSEAU DE NEUVY EN MAUGES, LE RUISSEAU DES ROSIERS, LE RUISSEAU DE LA CHEVRIE, LE RUISSEAU DU PAS CHEVREAULE RUISSEAU DE LA CONTRIE, LE RUISSEAU DE LA CONTRIE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU' A LA CONFLUENCE AVEC LE JEU - LE RUISSEAU DE L'AUNAY : DEPUIS LES SOURCES (LIEUX-DITS LE PINIER

N° RÉSERVOIR BIOLOGIQUE	RÉGION	DPT	MASSE D'EAU	BASSIN VERSANT DE LA MASSE D'EAU	SDAGE 2022-2027 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2022-2027 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
					RUISSEAU DE LA BENIVIERE, LE RUISSEAU DES CHALONGES, LE RUISSEAU DE LA SOURCIERE, LE RUISSEAU DE LA CHARPENTRAIE, LE RUISSEAU DE LA CONTRIE, LE RUISSEAU DES LEARDS, LE RUISSEAU DE RIPEROU, L'OYON, LE RUISSEAU DE LA RETRIE, LE RUISSEAU DU VAUDELUC, LE RUISSEAU DU VAU, LE RUISSEAU DE L'ANGEVINIERE, LE RUISSEAU DE LA BERCHOTTIERE, LE RUISSEAU DE LA MALINIERE	ET LES BUHARDS) JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE JEU - LE RUISSEAU DE LA BENIVIERE, LE RUISSEAU DES CHALONGES, LE RUISSEAU DE LA SOURCIERE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DU PAS CHEVREAU - LE RUISSEAU DE LA CHARPENTRAIE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE JURET - LE RUISSEAU DES LEARDS, LE RUISSEAU DE RIPEROU, L'OYON : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE LA CONTRIE - LE RUISSEAU DE LA RETRIE, LE RUISSEAU DU VAUDELUC, LE RUISSEAU DU VAU, LE RUISSEAU DE L'ANGEVINIERE, LE RUISSEAU DE LA BERCHOTTIERE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OYON - LE RUISSEAU DE LA MALINIERE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ANGEVINIERE
RESBIO_417	Pays de la Loire	44_49	FRGR0532	LA ROMME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LE BOIRE DE CHAMPTOCE	DEPUIS LA LIGNE DE CHEMIN DE FER JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE
RESBIO_418	Pays de la Loire	49	FRGR0535	LE BEUVRON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'EVRE	LE BEUVRON ET SES AFFLUENTS, L'ARONDEAU ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE CHANTELOUP ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE L'EPINETTE ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE CHIRON ET SES AFFLUENTS	LE BEUVRON ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'EVRE - L'ARONDEAU ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE CHANTELOUP ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE L'EPINETTE ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE CHIRON ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BEUVRON
RESBIO_419	Pays de la Loire	44	FRGR0536	LE GREE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE DE LA LOIRE	LE GREE	DEPUIS L'AUTOROUTE A11 JUSQU'À L'ESTUAIRE DE LA LOIRE
RESBIO_420	Pays de la Loire	44_49	FRGR0539a	L'ERDRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU PLAN D'EAU DE L'ERDRE	L'ERDRE, LE RUISSEAU LE VERDIER	L'ERDRE : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE VILLEUNEUVE (LIEU DIT « VAUX ») JUSQU'AU PLAN D'EAU DE L'ERDRE (LIEU DIT « POUPINIERE ») - LE RUISSEAU LE VERDIER : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE LA GUINELIERE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ERDRE
RESBIO_422	Pays de la Loire	44	FRGR0539b	L'ERDRE DEPUIS LE PLAN D'EAU DE L'ERDRE JUSQU'A L'ESTUAIRE DE LA LOIRE	L'ERDRE, LE RUISSEAU DE L'EPEAU QUI DEVIENT LE RUISSEAU DES HUPIERES, LE CANAL DE NANTES A BREST	L'ERDRE : DEPUIS LE PLAN D'EAU DE L'ERDRE LIEU DIT « LA POUPINIERE » JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE - LE RUISSEAU DE L'EPEAU QUI DEVIENT LE RUISSEAU DES HUPIERES : DEPUIS LE LIEU DIT « L'EPEAU » JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ERDRE - LE CANAL DE NANTES A BREST : DEPUIS LE PONT DU PLESSIS JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ERDRE
RESBIO_423	Pays de la Loire	44	FRGR0540	LE HOCMARD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ERDRE	LE HOCMARD, LE RUISSEAU DE LA BROSSE, LE RUISSEAU LE RUPT, LA BOIRE DE NAY, LA COULEE DE LA HAIE, LE RUISSEAU DE LA PLANCHE, LE RUISSEAU DE CURETTE, LE RUISSEAU DU PAS DENION, LE RUISSEAU DU PONT	LE HOCMARD : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ERDRE - LE RUISSEAU DE LA BROSSE: DEPUIS LE LIEU-DIT "LA BROSSE" JUSQU'À LA CONFLUENCE LE HOCMARD - LE RUISSEAU LE RUPT, LA BOIRE DE NAY, LA COULEE DE LA HAIE, LE RUISSEAU DE LA PLANCHE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE HOCMARD - LE RUISSEAU DE CURETTE : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE LA PLANCHE - LE RUISSEAU DU PAS DENION : DEPUIS LA CONFLUENCE ENTRE LE RUISSEAU DE L'ETANG DE L'AUNE ET LE RUISSEAU DE LA MAILLARDIERE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE HOCMARD - LE RUISSEAU DU PONT : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE CURETTE
RESBIO_424	Pays de la Loire	44	FRGR0541	LE GESVRES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ERDRE	LE GESVRES, LE BRAS DES MOTTES, LE RUISSEAU DE DOUET, LE RUISSEAU DE LA MENARDAIS, LE RUISSEAU DE LA PETITE CENSIVE, LE	LE GESVRE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ERDRE - LE BRAS DES MOTTES, LE RUISSEAU DE DOUET, LE RUISSEAU DE LA MENARDAIS, LE RUISSEAU DE LA PETITE CENSIVE, LE RUISSEAU DU

N° RÉSERVOIR BIOLOGIQUE	RÉGION	DPT	MASSE D'EAU	BASSIN VERSANT DE LA MASSE D'EAU	SDAGE 2022-2027 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2022-2027 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
					RUISSEAU DU GABLIN, LE RUISSEAU DE LA BRUYERE ROBERT, LE RUISSEAU DE VERDET, LE RUISSEAU DU PONT GUERIN, LE RUISSEAU LE GESVEREAU, LE RUISSEAU LE ROUCHAIS, LE RUISSEAU DES FOSSES, LE RUISSEAU DE LA BLENETIERE, LE RUISSEAU DE L'AUVIERE, LE RUISSEAU DE LA FRENELIERE, LE RUISSERAU DE LA JAMBLINIERE, LE RUISSEAU DE LA BRILLAUDERIE, LE RUISSEAU DE LA FREMIERE, LE RUISSEAU DES GERAUDIERES, LE RUISSEAU DU BOIS DES FRECHES, LE RUISSEAU DE LA BITAUDAIS	GABLIN, LE RUISSEAU DE LA BRUYERE ROBERT, LE RUISSEAU DE VERDET, LE RUISSEAU DU PONT GUERIN, LE RUISSEAU LE GESVEREAU, LE RUISSEAU LE ROUCHAIS, LE RUISSEAU DES FOSSES, LE RUISSEAU DE LA BLENETIERE, LE RUISSEAU DE L'AUVIERE, LE RUISSEAU DE LA FRENELIERE, LE RUISSERAU DE LA JAMBLINIERE, LE RUISSEAU DE LA BRILLAUDERIE, LE RUISSEAU DE LA FREMIERE, LE RUISSEAU DES GERAUDIERES, LE RUISSEAU DU BOIS DES FRECHES : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE GESVRES - LE RUISSEAU DE LA BITAUDAIS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE DOUET
RESBIO_425	Pays de la Loire	44	FRGR0542	LE CENS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ERDRE	LE CENS, LE RUISSEAU DE LA ROUSSELIERE, LE RUISSEAU DU GUE RIEUX, LE RUISSEAU DES FONTENILS, LE RUISSEAU DE LA GUILLAUDIERE, LE RUISSEAU DE LA MAGODIERE, LE RUISSEAU DE LA BUGALLIERE, LE RUISSEAU DES ROCHETTES, LE RUISSEAU DE LA JAMETRIE	LE CENS : DEPUIS LA SOURCE (LIEU DIT « LES ROCHETTES ») JUSQU'AU PONT DU CENS - LE RUISSEAU DE LA ROUSSELIERE, LE RUISSEAU DU GUE RIEUX, LE RUISSEAU DES FONTENILS, LE RUISSEAU DE LA GUILLAUDIERE, LE RUISSEAU DE LA MAGODIERE, LE RUISSEAU DE LA BUGALLIERE, LE RUISSEAU DES ROCHETTES, LE RUISSEAU DE LA JAMETRIE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CENS
RESBIO_430	Nouvelle-Aquitaine, Pays de la Loire	79_85	FRGR0543	LA SEVRE NANTAISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A MALLIEVRE	LA SEVRE NANTAISE, LE RUISSEAU DU SEVREAU AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE LA FONTAINE DE MONTBAIL, LE RUISSEAU DE L'ETANG DE LA CACAUDIERE, LE RUISSEAU DU GUE VIAUD, LE RUISSEAU DE LA FONTAINE DE TREQUINIERE, LE BOIS DE CENE	LA SEVRE NANTAISE : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DU SEVREAU JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE BOIS DE CENE - LE RUISSEAU DU SEVREAU AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE LA FONTAINE DE MONTBAIL, LE RUISSEAU DE L'ETANG DE LA CACAUDIERE, LE RUISSEAU DU GUE VIAUD, LE RUISSEAU DE LA FONTAINE DE TREQUINIERE, LE BOIS DE CENE : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NANTAISE
RESBIO_431	Pays de la Loire	44_85	FRGR0552	LA BOULOGNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU LAC DE GRAND LIEU	LA BOULOGNE, L'ISSOIRE	LA BOULOGNE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU LAC DE GRAND LIEU - L'ISSOIRE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA BOULOGNE
RESBIO_433	Pays de la Loire	44	FRGR0556	LE TENU DEPUIS SAINT-ETIENNE-DE-MER-MORTE JUSQU'AU LAC DE GRAND LIEU	LE TENU, LE RUISSEAU DES FRAICHES	LE TENU : DEPUIS LA STATION DE POMPAGE DE LA POMMERAIE JUSQU'AU LAC DE GRAND LIEU - LE RUISSEAU DES FRAICHES : DEPUIS L'ALLEE DU CHATEAU D'ARDONNES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE TENU
RESBIO_434	Pays de la Loire	44	FRGR0557	LE BRIVET DEPUIS DREFFEAC JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LE BRIVET ET SES MARAIS LATERAUX ASSOCIES	DEPUIS LA CONFLUENCE ENTRE LES CANAUX DE LA CUREE, DE LA FLEUR ET JOSEPH JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE
RESBIO_435	Pays de la Loire	44_85	FRGR0562b	LE FALLERON DEPUIS MACHECOUL JUSQU'A L'ESTUAIRE	LE FALLERON ET SES MARAIS LATERAUX ASSOCIES	DEPUIS LE CANTON DE MACHECOUL JUSQU'À L'ESTUAIRE
RESBIO_436	Pays de la Loire	85	FRGR0563	LA VIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE D'APREMONT	LA VIE, LE RUISSEAU LE RUTH, LA MICHERIE	LA VIE : DEPUIS LA ROUTE DEPARTEMENTALE 937 JUSQU'À LA RETENUE D'APREMONT - LE RUISSEAU LE RUTH : DEPUIS L'AVAL DU PLAN D'EAU DE LA MINOTERIE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA VIE - LA MICHERIE : DEPUIS PUYRAVAUD JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA VIE
RESBIO_437	Pays de la Loire	85	FRGR0568	LA CIBOULE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'AUZANCE	LA CIBOULE	DEPUIS LE SEUIL DU PONT DE LA RENELIERE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AUZANCE
RESBIO_438	Pays de la Loire	85	FRGR0571	LE GRAND LAY ET SES AFFLUENTS	LE GRAND LAY, LE	LE GRAND LAY : DEPUIS LA SOURCE

N° RÉSERVOIR BIOLOGIQUE	RÉGION	DPT	MASSE D'EAU	BASSIN VERSANT DE LA MASSE D'EAU	SDAGE 2022-2027 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2022-2027 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
				DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE ROCHEREAU	RUISSEAU DE L'ANCIEN ETANG DE BURBURE, LE RUISSEAU DE CRAUB, LE RUISSEAU DE LA FONTAINE, LE RUISSEAU DE LA « GROSSETIERE », LE RUISSEAU DE LA GRAND VAUD, LE RUISSEAU DES « GIBAUDIERES », LE RUISSEAU DE LA COURAISIERE, LE RUISSEAU DE « L'EPRONNIERE », LE RUISSEAU DE « LA MORINIERE », LE RUISSEAU DE LA MAIGRE BOIRE, LE RUISSEAU DE SAINT PIERRE DU CHEMIN, LE RUISSEAU DE « LA PARDIERE », LE RUISSEAU DE « L'EPINIERE », LE RUISSEAU DE « LA CHAGNAIS », LE RUISSEAU « DU CHEVRET », LE RUISSEAU DE « LE BOUPERE », LE RUISSEAU DU « FOUGERAIS, LE RUISSEAU DU LAC D'ESPERANCE, LE RUISSEAU DE « LA RIBOTIERE », LE RUISSEAU DE « TEURAT », LE RUISSEAU DE LA « PETITE FRAUDIERE », LE RUISSEAU « DES BIALLIERES », LE RUISSEAU DE « PUY MORIN », LE RUISSEAU DE « LA BUJAUDIERE », LE RUISSEAU DE « LA ROCHE », LE RUISSEAU DE « LA TOURTELIERE », LE RUISSEAU DE GERMENIERES, LE RUISSEAU DE « FRAIGNEAU », LE RUISSEAU DE « LA POUPELINIERE », LE RUISSEAU DE « LA COGNERIE »	JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE L'ANCIEN ETANG DE BURBURE - LE RUISSEAU DE L'ANCIEN ETANG DE BURBURE, LE RUISSEAU DE CRAUB, LE RUISSEAU DE LA FONTAINE, LE RUISSEAU DE LA « GROSSETIERE », LE RUISSEAU DE « LA GRAND VAUD », LE RUISSEAU DES « GIBAUDIERES », LE RUISSEAU DE LA COURAISIERE, LE RUISSEAU DE « L'EPRONNIERE », LE RUISSEAU DE « LA MORINIERE », LE RUISSEAU DE LA MAIGRE BOIRE, LE RUISSEAU DE SAINT PIERRE DU CHEMIN, LE RUISSEAU DE « LA PARDIERE », LE RUISSEAU DE « L'EPINIERE » : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE GRAND LAY - LE RUISSEAU DE « LA CHAGNAIS », LE RUISSEAU « DU CHEVRET », LE RUISSEAU DE « LE BOUPERE », LE RUISSEAU DU « FOUGERAIS : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE L'ANCIEN ETANG DE BURBURE - LE RUISSEAU DU LAC D'ESPERANCE : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE LA FONTAINE - LE RUISSEAU DE « LA RIBOTIERE », LE RUISSEAU DE « TEURAT », LE RUISSEAU DE LA « PETITE FRAUDIERE », LE RUISSEAU « DES BIALLIERES » : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE « LA GRAND VAUD » - LE RUISSEAU DE « PUY MORIN », LE RUISSEAU DE « LA BUJAUDIERE » : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU « DES GIBAUDIERES » - LE RUISSEAU DE « LA ROCHE », LE RUISSEAU DE « LA TOURTELIERE » : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE LA MAIGRE BOIRE - LE RUISSEAU DE GERMENIERES : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE SAINT PIERRE DU CHEMIN - LE RUISSEAU DE « FRAIGNEAU », LE RUISSEAU DE « LA POUPELINIERE », LE RUISSEAU DE « LA COGNERIE » : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE « LA PARDIERE »
RESBIO_439	Pays de la Loire	85	FRGR0573	LE LOING ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE GRAND LAY	L'ARKANSON	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE LOING
RESBIO_440	Pays de la Loire	85	FRGR0574	LE PETIT LAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LAY	LE PETIT LAY, LE RUISSEAU DE LA GRUZARDIERE, LE RUISSEAU DE LA RENAUDIERE, LE RUISSEAU DE LA BURNIERE, LE RUISSEAU DE LA BASSE MAUNURIE, LE RUISSEAU DES LOGES, LE RUISSEAU DE LA NARDUCIERE, LE RUISSEAU DE LA CADUCIERE, LE RUISSEAU DE BOIS MORAND, LE RUISSEAU DE BOURNIER, LE RUISSEAU DE LA PILLAUDIERE, LE RUISSEAU DE SAINT PAUL EN PAREDS, LE RUISSEAU DE LA PROUTIERE	LE PETIT LAY : DEPUIS L'AVAL DU PLAN D'EAU DE LA BLOTIERE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE LA LOUISIERE - LE RUISSEAU DE LA GRUZARDIERE, LE RUISSEAU DE LA RENAUDIERE, LE RUISSEAU DE LA BURNIERE, LE RUISSEAU DE LA BASSE MAUNURIE, LE RUISSEAU DES LOGES, LE RUISSEAU DE LA NARDUCIERE, LE RUISSEAU DE LA CADUCIERE, LE RUISSEAU DE BOIS MORAND, LE RUISSEAU DE BOURNIER, LE RUISSEAU DE LA PILLAUDIERE, LE RUISSEAU DE SAINT PAUL EN PAREDS , LE RUISSEAU DE LA PROUTIERE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE PETIT LAY
RESBIO_441	Pays de la Loire	85	FRGR0574	LE PETIT LAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LAY	LE PETIT LAY	DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE LA LOUIZIERE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DU LAY
RESBIO_442	Pays de la Loire	85	FRGR0575b	LA SMAGNE DEPUIS SAINTE-HERMINE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LAY	LA SMAGNE	DEPUIS LE CANTON DE SAINTE-HERMINE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE LAY
RESBIO_443	Nouvelle-Aquitaine	79	FRGR0579b	LE CHAMBON ET SES AFFLUENTS DE LA RETENUE TOUCHE POUPARD JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA	LE CHAMBON AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA RETENUE DE LA TOUCHE POUPARD JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NIORTAISE

N° RÉSERVOIR BIOLOGIQUE	RÉGION	DPT	MASSE D'EAU	BASSIN VERSANT DE LA MASSE D'EAU	SDAGE 2022-2027 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2022-2027 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
				SEVRE NIORTAISE		
RESBIO_444	Nouvelle-Aquitaine, Pays de la Loire	79_85	FRGR0585a	LA VENDEE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE MEVENT	LA VENDEE, LE RUISSEAU DES FOUGERES AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS, L'IOLIERE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	LA VENDEE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE MERVENT - LE RUISSEAU DES FOUGERES AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS - L'IOLIERE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA VENDEE
RESBIO_445	Pays de la Loire	85	FRGR0586	LA MERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE MERVENT	LA MERE, LE RUISSEAU DE CHAMBRON, LE RUISSEAU DE LA RESINETTE, LE RUISSEAU DE « LA CHENELIERE », LE RUISSEAU DE « LA REILLARDIERE », LE RUISSEAU DE L'EGLUERE, LE RUISSEAU DE « LA BELOCIERE », LE RUISSEAU DE « LA VILLONNIERE », LE RUISSEAU DE « LA BOURSIERE », LE RUISSEAU DE « L'ESSONNIERE », LE RUISSEAU DES « PETITES BOURRIES » , LE RUISSEAU DE « LA RETIERE », LE RUISSEAU DU PONT BOUCHER, LE RUISSEAU DE LA JAROUSSELIERE, LE RUISSEAU DE LA GERBAUDIERES, LE RUISSEAU DE LA FONTAINE DE BAIGNETRUIE, LE RUISSEAU DU PETIT FOUGERAIS, LE RUISSEAU DE LA HAUTE ET DE LA BASSE MOTTE, LE RUISSEAU DES GRANGES, LE RUISSEAU DES AURIERES, LE RUISSEAU DES GOURDINES, LE RUISSEAU DE LA RAINERAUDIERE, LE RUISSEAU DE SAINT MORICE, LE RUISSEAU DE BROUE , LE RUISSEAU DE « LA BREJOLIERE » , LE RUISSEAU DE LA MAZOURIE, LE RUISSEAU DE LA GIROUARDIERE, LE RUISSEAU DE LA FONTAINE DE GRAMAGNOUX, LE RUISSEAU DE « POUVRELIERE », LE RUISSEAU DE « BROCHARDIERE » , LE RUISSEAU DES BRUYERES, LE RUISSEAU DE « CHAZEAUD », LE RUISSEAU DE LA VAUDIEU, LE RUISSEAU DES VENTES, LE RUISSEAU DU BOIS DES ROCHETTES, LE RUISSEAU DE L'EPAISSIERE, LE RUISSEAU DU VERGER, LE RUISSEAU DU PLESSIS, LE RUISSEAU DE LA CHERVINIERE,	LA MERE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE MERVENT - LE RUISSEAU DE CHAMBRON, LE RUISSEAU DE LA RESINETTE, LE RUISSEAU DE « LA CHENELIERE », LE RUISSEAU DE « LA REILLARDIERE », LE RUISSEAU DE L'EGLUERE, LE RUISSEAU DE « LA BELOCIERE », LE RUISSEAU DE « LA VILLONNIERE », LE RUISSEAU DE « LA BOURSIERE », LE RUISSEAU DE « L'ESSONNIERE », LE RUISSEAU DES « PETITES BOURRIES » , LE RUISSEAU DE « LA RETIERE », LE RUISSEAU DU PONT BOUCHER, LE RUISSEAU DE LA JAROUSSELIERE, LE RUISSEAU DE LA GERBAUDIERES, LE RUISSEAU DE LA FONTAINE DE BAIGNETRUIE, LE RUISSEAU DU PETIT FOUGERAIS, LE RUISSEAU DE LA HAUTE ET DE LA BASSE MOTTE, LE RUISSEAU DES GRANGES : DEPUIS LA (ES) SOURCE(S) JUSQU' A LA CONFLUENCE AVEC LA MERE - LE RUISSEAU DES AURIERES, LE RUISSEAU DES GOURDINES, LE RUISSEAU DE LA RAINERAUDIERE, LE RUISSEAU DE SAINT MORICE, LE RUISSEAU DE BROUE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU' A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE CHAMBRON - LE RUISSEAU DE « LA BREJOLIERE » : DEPUIS LES SOURCES JUSQU' A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DES GOURDINES - LE RUISSEAU DE LA MAZOURIE : DEPUIS LES SOURCES JUSQU' A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE BROUE - LE RUISSEAU DE LA GIROUARDIERE : DEPUIS LES SOURCES JUSQU' A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE L'EGLUERE - LE RUISSEAU DE LA FONTAINE DE GRAMAGNOUX, LE RUISSEAU DE « POUVRELIERE », LE RUISSEAU DE « BROCHARDIERE » : DEPUIS LA SOURCE JUSQU' A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE LA JAROUSSELIERE - LE RUISSEAU DES BRUYERES, LE RUISSEAU DE « CHAZEAUD », LE RUISSEAU DE LA VAUDIEU, LE RUISSEAU DES VENTES, LE RUISSEAU DU BOIS DES ROCHETTES, LE RUISSEAU DE L'EPAISSIERE, LE RUISSEAU DU VERGER, LE RUISSEAU DU PLESSIS, LE RUISSEAU DE LA CHERVINIERE : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DU PETIT FOUGERAIS
RESBIO_446	Pays de la Loire	85	FRGR1912	LE PETIT FOUGERAIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE MERVENT (MERVENT)	LE RUISSEAU DU PETIT FOUGERAIS, LE RUISSEAU DE « CHAZEAUD », LE RUISSEAU DE LA VAUDIEU, LE RUISSEAU DES VENTES, LE RUISSEAU DU BOIS DES	LE RUISSEAU DU PETIT FOUGERAIS : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'AU COMPLEXE DE MERVENT - LE RUISSEAU DE « CHAZEAUD », LE RUISSEAU DE LA VAUDIEU, LE RUISSEAU DES VENTES, LE RUISSEAU DU BOIS DES ROCHETTES, LE RUISSEAU DE L'EPAISSIERE, LE RUISSEAU DU VERGER, LE RUISSEAU

N° RÉSERVOIR BIOLOGIQUE	RÉGION	DPT	MASSE D'EAU	BASSIN VERSANT DE LA MASSE D'EAU	SDAGE 2022-2027 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2022-2027 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
					ROCHETTES, LE RUISSEAU DE L'EPAISSIERE, LE RUISSEAU DU VERGER, LE RUISSEAU DU PLESSIS, LE RUISSEAU DE LA CHERVINIERE	DU PLESSIS, LE RUISSEAU DE LA CHERVINIERE : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DU PETIT FOUGERAIS
RESBIO_447	Bretagne, Pays de la Loire	35_53	FRGR0600	LE COUESNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE NANCON	LA MOTTE D'YNEE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA MONTROMERIE
RESBIO_448	Bretagne	22_56	FRGR0605	LE NINIAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LEVERIN	LE NINIAN AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE LEVERIN
RESBIO_449	Pays de la Loire	44	FRGR0607	L'ACHENEAU DEPUIS LE LAC DE GRAND LIEU JUSQU'A L'ESTUAIRE DE LA LOIRE	L'ACHENEAU ET SES MARAIS LATERAUX ASSOCIES	DEPUIS LE LAC DE GRAND LIEU JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE
RESBIO_452	Auvergne-Rhône-Alpes	63	FRGR1002	LE CARCASSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA DORE	LA CARCASSE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA DORE
RESBIO_453	Centre-Val de Loire	18_45	FRGR1008	LA VENELLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LA VENELLE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE
RESBIO_454	Centre-Val de Loire	37	FRGR1012	LA PETITE CHOISILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CHOISILLE	LA PETITE CHOISILLE (OU RUISSEAU DE SEMBLANCAY) AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA CHOISILLE
RESBIO_455	Centre-Val de Loire	18_41	FRGR1013	LA BOUTE VIVE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA GRANDE SAULDRE	LA BOUTE VIVE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE « LES ROUETS » JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA GRANDE SAULDRE
RESBIO_457	Centre-Val de Loire	37	FRGR1021	LA RAMBERGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CISSE	LA RAMBERGE	DEPUIS LA ROUTE DEPARTEMENTALE 55 (COMMUNE D'AUTRECHE) JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA CISSE
RESBIO_458	Auvergne-Rhône-Alpes	42	FRGR1022	LE VIZEZY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SAVIGNEUX	LE VIZEY ET SES AFFLUENTS, LE VIZEZY	LE VIZEZY ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DU BOIS D'HERIEUX (RUISSEAU DU BOIS D'HERIEUX INCLUS) - LE VIZEZY : DEPUIS L'AVAL DE LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DU BOIS D'HERIEUX JUSQU'AU CANAL DU FOREZ (COMMUNE DE SAVIGNEUX)
RESBIO_459	Centre-Val de Loire	37	FRGR1024	LA CHOISILLE DE BEAUMONT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CHOISILLE	LA CHOISILLE DE BEAUMONT AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA CHOISILLE
RESBIO_460	Centre-Val de Loire	18	FRGR1029	LE NEUBLA ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE BEUVRON	LE NEUBLA AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE BEUVRON
RESBIO_461	Auvergne-Rhône-Alpes	63	FRGR1030	LE PIGNOLS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	LE PIGNOLS ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER
RESBIO_462	Centre-Val de Loire	18_45	FRGR1034	L'ETHELIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	L'ETHELIN ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE
RESBIO_463	Centre-Val de Loire, Pays de la Loire	37_72	FRGR1039	LA FARE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	LA FARE, LE RUISSEAU DE CHENU, LE RUISSEAU DES HUSSARDIERES, LE RUISSEAU DE COUESMES, LE RUISSEAU DE L'ETANG DE HUNAULT, LE RUISSEAU DU PONT DE LAUNAY, L'ARDILLIERE, LE RUISSEAU DE LA FONTAINE DE GRIVEAU	LA FARE : DEPUIS L'AVAL DE L'ETANG DU VAL JOYEUX JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR - LE RUISSEAU DE CHENU, LE RUISSEAU DES HUSSARDIERES (A PROXIMITE DU LIEU DIT "BRAUDIERE"): DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA FARE - LE RUISSEAU DE COUESMES (A PROXIMITE DE LA COMMUNE DE COUESMES) : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA FARE - LE RUISSEAU DE L'ETANG DE HUNAULT : DEPUIS LA ROUTE DEPARTEMENTALE 959 JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA FARE - LE RUISSEAU DU PONT DE LAUNAY, L'ARDILLIERE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA FARE - LE RUISSEAU DE LA FONTAINE DE GRIVEAU (A PROXIMITE DU LIEU DIT "CHEVRONIERE") : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ARDILLIERE
RESBIO_464	Centre-Val de Loire	37_41	FRGR1051	LE GAULT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BRENNE	LE GAULT ET SES AFFLUENTS, LE GAULT	LE GAULT ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA ROUTE DEPARTEMENTALE 474 - LE GAULT : DEPUIS LA ROUTE DEPARTEMENTALE 474 JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA BRENNE

N° RÉSERVOIR BIOLOGIQUE	RÉGION	DPT	MASSE D'EAU	BASSIN VERSANT DE LA MASSE D'EAU	SDAGE 2022-2027 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2022-2027 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
RESBIO_465	Pays de la Loire	44	FRGR1053	LE PERCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ISAC	LE RUISSEAU DU PERCHE, LE RUISSEAU DU CEP, LE RUISSEAU DU CHENE, LE RUISSEAU DE L'HOTEL BRICAUD	LE RUISSEAU DU PERCHE : DEPUIS L'AVAL DE L'ETANG DE CLEGREUC JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ISAC - LE RUISSEAU DU CEP, LE RUISSEAU DU CHENE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DU PERCHE - LE RUISSEAU DE L'HOTEL BRICAUD : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DU CEP
RESBIO_466	Auvergne-Rhône-Alpes	42	FRGR1058	LE MOINGT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE VIZEZY	LE MOINGT (OU COTAYET) ET SES AFFLUENTS, LE MOINGT (OU COTAYET)	LE MOINGT (OU COTAYET) ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BOUCHAT (OU CHARAVAN) (BOUCHAT OU CHARAVAN INCLUS) - LE MOINGT (OU COTAYET) : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE BOUCHAT (OU CHARAVAN) JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE VIZEZY
RESBIO_467	Centre-Val de Loire	18_45	FRGR1060	LE NOLLAIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE BEUVRON	LE NOLLAIN AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE BEUVRON
RESBIO_468	Bretagne	56	FRGR1066	LE ROHO ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	LE ROHO AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE
RESBIO_469	Auvergne-Rhône-Alpes	43	FRGR1070	LE FREYCENET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	LE FREYCENET AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER
RESBIO_470	Centre-Val de Loire, Pays de la Loire	37_72	FRGR1074	LE LONG ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ESCOTAIS	LE LONG, LE RUISSEAU DES BUANES, LE MAUNAY, LE RUISSEAU DE LA VILLETTE, LE RUISSEAU DE MADELEINE, LE RUISSEAU DU PLESSIS, LE RUISSEAU DE BUTAINE, LE RUISSEAU DE L'OIE, LE RUISSEAU DE MAUNY, LE RUISSEAU DE LA TOURBIERE, LE RUISSEAU DE L'ETANG GUILLARD	LE LONG : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ESCOTAIS - LE RUISSEAU DE BUANES : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE TOUCHE-RONDE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE LONG - LE MAUNAY, LE RUISSEAU DE LA VILETTE, LE RUISSEAU DE MADELEINE, LE RUISSEAU DU PLESSIS, LE RUISSEAU DE BUTAINE, LE RUISSEAU DE L'OIE, LE RUISSEAU DE MAUNY, LE RUISSEAU DE LA TOURBIERE, LE RUISSEAU DE L'ETANG GUILLARD : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE LONG
RESBIO_472	Centre-Val de Loire	41	FRGR1086	LE LANGERON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	LE LANGERON AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR
RESBIO_473	Centre-Val de Loire	41	FRGR1087	LA TRONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LA TRONNE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE
RESBIO_474	Centre-Val de Loire, Pays de la Loire	37_41_72	FRGR1093	LA DEME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	LA RORTHE, LA DEME, LE RUISSEAU DU PONT-BARRY, LE RUISSEAU DE LA VALLEE DE LOIRAY, LE RUISSEAU DES DAVIAUX, LE RUISSEAU DE LA PERRAUDIERE, LE RUISSEAU DU « SOUCHET », LE RUISSEAU DU « PORTEAU », LE RUISSEAU DU PRESSOIR, LE RUISSEAU DE L'AITRE DES TESSIERS, LE RUISSEAU DE LA VALLEE DE VAUBOUIN, LE RUISSEAU DE SAINT JEAN, LE RUISSEAU DE LA SERPINERIE, LE RUISSEAU DE LA FERRIERE	LA RORTHE : DEPUIS LE LIEU DIT "LA GOUSSERIE" JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA DEME - LA DEME : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR - LE RUISSEAU DU PONT-BARRY : DEPUIS LE LIEU-DIT "LA HAYE MARTIN" JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA DEME - LE RUISSEAU DE LA VALLEE DE LOIRAY, LE RUISSEAU DES DAVIAUX, LE RUISSEAU DE LA PERRAUDIERE, LE RUISSEAU DU « SOUCHET », LE RUISSEAU DU « PORTEAU », LE RUISSEAU DU PRESSOIR, LE RUISSEAU DE L'AITRE DES TESSIERS, LE RUISSEAU DE LA VALLEE DE VAUBOUIN, LE RUISSEAU DE SAINT JEAN, LE RUISSEAU DE LA SERPINERIE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DEME - LE RUISSEAU DE LA FERRIERE : DEPUIS L'AVAL DE L'ETANG COLIN JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DEME
RESBIO_475	Centre-Val de Loire	41_45	FRGR1097	LE LIEN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LE LIEN AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE
RESBIO_476	Centre-Val de Loire	41	FRGR1099	LE NICLOS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	LE NICLOS AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR
RESBIO_477	Centre-Val de Loire	45	FRGR1100	LE FOSSE DU MOULIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LE FOSSE DU MOULIN AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE
RESBIO_478	Centre-Val de Loire	41	FRGR1101	LE MERDREAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	LE MERDREAU AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR

N° RÉSERVOIR BIOLOGIQUE	RÉGION	DPT	MASSE D'EAU	BASSIN VERSANT DE LA MASSE D'EAU	SDAGE 2022-2027 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2022-2027 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
RESBIO_479	Centre-Val de Loire	41	FRGR1104	LE FARGOT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	LE FARGOT AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR
RESBIO_480	Centre-Val de Loire	41	FRGR1105	LA CENDRINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	LA CENDRINE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR
RESBIO_481	Pays de la Loire	72	FRGR1114	LE DINAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	LE DINAN AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR
RESBIO_482	Centre-Val de Loire	41	FRGR1115	LA FONTAINE DE SASNIERES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	LA FONTAINE DE SASNIERES ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR
RESBIO_483	Pays de la Loire	72	FRGR1121	L'YRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	L'YRE, LE PROFOND DE VAUX ET SES AFFLUENTS, LE QUICAMPOIX, LE MOCQUERAS, LE RUISSEAU DE LA COQUINIERE, LE RUISSEAU DE BAUDRON	L'YRE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR - LE PROFOND DE VAUX ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'YRE - LE QUICAMPOIX : DEPUIS LE LIEU DIT "QUINCAMPOIX" JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'YRE - LE MOCQUERAS, LE RUISSEAU DE LA COQUINIERE, LE RUISSEAU DE BAUDRON : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'YRE
RESBIO_484	Centre-Val de Loire	41	FRGR1128	LA HOUZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	LA HOUZE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR
RESBIO_485	Centre-Val de Loire	41	FRGR1129	LE GRAND RI ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	LE GRAND RI ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR
RESBIO_486	Centre-Val de Loire	41	FRGR1138	LE REVEILLON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	LE REVEILLON ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR
RESBIO_487	Nouvelle-Aquitaine	19_87	FRGR1142	LA RIBIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	LA RIBIERE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE
RESBIO_488	Centre-Val de Loire	45	FRGR1144	LE SAINT-LAURENT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BONNEE	LE SAINT-LAURENT ET SES AFFLUENTS	DEPUIS L'AVAL DE L'ETANG DE LA NOUE MALADE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA BONNEE
RESBIO_489	Auvergne-Rhône-Alpes	43	FRGR1149	L'ARQUEJOL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	L'ARQUEJOL AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER
RESBIO_490	Auvergne-Rhône-Alpes	63_53	FRGR1150	LE MIODET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA DORE	LE MIODET AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA RETENUE DU BARRAGE DE SAUVIAT
RESBIO_491	Nouvelle-Aquitaine	87	FRGR1155	LE BOULOU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	LE BOULOU AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE
RESBIO_493	Pays de la Loire	53	FRGR1163	LE PONT PERDREAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	LE PONT PERDREAU	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE
RESBIO_494	Centre-Val de Loire	41	FRGR1164	LE BAIGNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	LE BAIGNON ET SES AFFLUENTS	DEPUIS L'AVAL DE L'ETANG DE LA GRILLE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR
RESBIO_495	Centre-Val de Loire	41	FRGR1178	LE GRATTE LOUP ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	LE GRATTE LOUP ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR
RESBIO_496	Bretagne	29	FRGR1189	LE PONT QUOREN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	LE PONT QUOREN AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU PONT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 77
RESBIO_497	Bretagne	56	FRGR1192	LE TROMEUR ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'OUST	LE TROMEUR AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'OUST
RESBIO_498	Centre-Val de Loire, Pays de la Loire	41_72	FRGR1193	LE TUSSON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BRAYE	LE TUSSON AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA BRAYE
RESBIO_499	Auvergne-Rhône-Alpes	63	FRGR1197	LE GERIZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA DORE	LE GERIZE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA DORE
RESBIO_500	Centre-Val de Loire	41	FRGR1200	LE PARC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA GRENNE	LE PARC AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA GRENNE
RESBIO_501	Auvergne-Rhône-Alpes	63	FRGR1213	LA SIOULE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A OLBY	LA SIOULE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU LIEU DIT "MONTERIBEYRE" (COMMUNE DE OLBY)
RESBIO_502	Bretagne	29	FRGR1216	LE DOURDU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ELLE	LE DOURDU AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ELLE
RESBIO_503	Bretagne	56	FRGR1218	LE SEDON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'OUST	LE SEDON ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'OUST

N° RÉSERVOIR BIOLOGIQUE	RÉGION	DPT	MASSE D'EAU	BASSIN VERSANT DE LA MASSE D'EAU	SDAGE 2022-2027 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2022-2027 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
RESBIO_504	Pays de la Loire	72	FRGR1226	LE FRESNAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BRAYE	LE FRESNAY AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA BRAYE
RESBIO_505	Pays de la Loire	72	FRGR1227	LE NARAIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	LE NARAIS, LE RUISSEAU DE LA HUNE, LE RUISSEAU DE LA MERIZE	LE NARAIS : DEPUIS LE LIEU DIT « LA BUTTE FOUQUEREAU » JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE - LE RUISSEAU DE LA HUNE : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE NARAIS - LE RUISSEAU DE LA MERIZE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE NARAIS
RESBIO_508	Auvergne-Rhône-Alpes	43	FRGR1229	LES EMPEZES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	LES EMPEZES AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER
RESBIO_509	Auvergne-Rhône-Alpes	63	FRGR1230	LE SAINT-GENES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARTIERE	LE SAINT-GENES AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ARTIERE
RESBIO_510	Pays de la Loire	72	FRGR1239	LE DUE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	LE RUISSEAU DE LA COUR DES BOIS, LE RUISSEAU DE LA QUELLERIE, LA LONGUEVE	LA LONGUEVE : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE LA COUR DES BOIS JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE LA QUELLERIE - LE RUISSEAU DE LA COUR DES BOIS, LE RUISSEAU DE LA QUELLERIE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA LONGUEVE
RESBIO_512	Bretagne	56	FRGR1243	LE MOULIN DE TALLENE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE BLAVET	LE MOULIN DE TALLENE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE BLAVET
RESBIO_513	Bretagne	56	FRGR1244	LE BRULE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE BLAVET	LE BRULE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE BLAVET
RESBIO_514	Bretagne	56	FRGR1252	LE RUISSEAU DE BIEUZY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE BLAVET	LE RUISSEAU DE BIEUZY AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE BLAVET
RESBIO_515	Pays de la Loire	53_72	FRGR1262	LE PALAIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VEGRE	LE PALAIS ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA ROUTE DEPARTEMENTALE 38 BIS JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VEGRE
RESBIO_516	Pays de la Loire	72	FRGR1268	LA QUEUNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	LA QUEUNE, LA MITONNIERE, LE RUISSEAU DE LA CHERERIE, LE RUISSEAU DES SERVINIERES, LE RUISSEAU DE LA GRENETIERE, LE RUISSEAU DE LA FOUCHERIE, LE RUISSEAU DE LA BRUNETIERE, LE RUISSEAU DE LA PILLIERE, RUISSEAU DE VILLARCEAU	LA QUEUNE : DEPUIS LE LIEU DIT LES CHASSES JUSQU'À LA CONFUENCE AVEC L'HUISNE - LA MITONNIERE, LE RUISSEAU DE LA CHERERIE : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA QUEUNE - LE RUISSEAU DES SERVINIERES, LE RUISSEAU DE LA GRENETIERE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE LA CHERERIE - LE RUISSEAU DE LA FOUCHERIE, LE RUISSEAU DE LA BRUNETIERE, LE RUISSEAU DE LA PILLIERE, LE RUISSEAU DE VILLARCEAU : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MITONNIERE
RESBIO_517	Nouvelle-Aquitaine	19_23	FRGR1270	LA CHANDOUILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DU CHAMMET	LA CHANDOUILLE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA RETENUE DU CHAMMET
RESBIO_518	Pays de la Loire	72	FRGR1271	LE VEGRONEAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VEGRE	LE VEGRONEAU AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA VEGRE
RESBIO_519	Bretagne	29_56	FRGR1275	LE NAIC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ELLE	LE NAÏC AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU PONT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 177 (LIEU-DIT "LA TRINITE")
RESBIO_520	Bretagne	29	FRGR1282	LE RUISSEAU DE PLOZEVET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	LE RUISSEAU DE PLOZEVET (POULLAOUEN) AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU PONT DE LA ROUTE COMMUNALE RELIANT LANVAO (POULDREUZIC) A CREMENEC (POULDREUZIC)
RESBIO_521	Nouvelle-Aquitaine	87	FRGR1284	LE PLANCHEMOUTON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	LE PLANCHEMOUTON AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE
RESBIO_522	Pays de la Loire	72	FRGR1293	LA LONGUEVE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	LA LONGUEVE ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE LA GUEPE ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE BONNE FONTAINE ET SES AFFLUENTS	LA LONGUEVE ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LE CHATEAU DU BOIS DE L'HOPITEAU JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE - LE RUISSEAU DE LA GUEPE ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE BONNE FONTAINE ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LONGUEVE
RESBIO_523	Pays de la Loire	72	FRGR1301	LE MONTRETAUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	LE MONTRETAUX ET SES AFFLUENTS, LE ROSAY ET SES AFFLUENTS	LE MONTRETAUX ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA HAUTE MARCHE (RUISSEAU DU BOULAY) JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE -

N° RÉSERVOIR BIOLOGIQUE	RÉGION	DPT	MASSE D'EAU	BASSIN VERSANT DE LA MASSE D'EAU	SDAGE 2022-2027 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2022-2027 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
						LE ROSAY ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE MONTRETAUX
RESBIO_524	Nouvelle-Aquitaine	23_87	FRGR1306	LA FEUILLADE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	LA FEUILLADE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À L'AMONT DU BARRAGE DE DORAT
RESBIO_525	Nouvelle-Aquitaine	23_87	FRGR1306	LA FEUILLADE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	LA FEUILLADE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS L'AVAL DU BARRAGE DE DORAT JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE
RESBIO_526	Pays de la Loire	72	FRGR1310	LE LOMBRON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	LE RUISSEAU DE L'AITRE, LE LOMBRON, LE RUISSEAU DU PERREIN, LE RUISSEAU LE SOUCI, LE RUISSEAU DES TUILERIES, LE RUISSEAU DU VAL DE PIERRE, LA TASSE, LE RUISSEAU DU PAS AU CHAT	LE RUISSEAU DE L'AITRE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU LE SOUCI - LE LOMBRON : DEPUIS LA CONFLUENCE ENTRE LE RUISSEAU LE SOUCI ET LE RUISSEAU DE L'AITRE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE - LE RUISSEAU DU PERREIN : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE L'AITRE - LE RUISSEAU LE SOUCI : DEPUIS LA CONFLUENCE ENTRE LE RUISSEAU DES TUILLERIES ET LE RUISSEAU DU VAL DE PIERRE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOMBRON - LE RUISSEAU DES TUILERIES, LE RUISSEAU DU VAL DE PIERRE : DEPUIS LEURS SOURCES JUSQU'À LEUR CONFLUENCE - LA TASSE, LE RUISSEAU DU PAS AU CHAT : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DES TUILERIES
RESBIO_527	Bretagne	22	FRGR1315	LE QUERRIEN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LIE	LE QUERRIEN AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE LIE
RESBIO_528	Bretagne	56	FRGR1316	LE CORBOULO ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE BLAVET	LE CORBOULO AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE BLAVET
RESBIO_529	Auvergne-Rhône-Alpes	42_69	FRGR1321	LA TORANCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LA TORANCHE, LE RUISSEAU LE PONT LYONNAIS, LE RUISSEAU LE THORON, LE RUISSEAU LE TERNAN	LA TORANCHE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE - LE RUISSEAU LE PONT LYONNAIS, LE RUISSEAU LE THORON, LE RUISSEAU LE TERNAN : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA TORANCHE
RESBIO_530	Centre-Val de Loire	28	FRGR1323	LA FOUSSARDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	LA FOUSSARDE	DEPUIS LA ROUTE DEPARTEMENTALE 5 (COMMUNE D'ARGENVILLIERS) JUSQU'À LA ROUTE DEPARTEMENTALE 124 (COMMUNE DE FRAZE)
RESBIO_531	Bretagne	22_56	FRGR1326	LE LOTAVY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DE NANTES A BREST	LE LOTAVY AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DE NANTES A BREST
RESBIO_532	Bretagne	22_56	FRGR1330	LE CRENNARD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DE NANTES A BREST	LE CRENNARD AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DE NANTES A BREST
RESBIO_533	Bretagne	22_56	FRGR1340	LE RESTMENGUY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU CANAL DE NANTES A BREST	LE RESTMENGUY AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC CANAL DE NANTES A BREST
RESBIO_534	Auvergne-Rhône-Alpes	42_63	FRGR1345	LE COUZON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA DORE	LE COUZON ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU D'ESPINASSE ET SES AFFLUENTS	LE COUZON ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA DORE - LE RUISSEAU D'ESPINASSE ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE COUZON
RESBIO_535	Bretagne	22	FRGR1347	LE PENHOUET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LIE	LE PENHOUET AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE LIE
RESBIO_536	Pays de la Loire	53	FRGR1352	LA PERCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ERNEE	LE RUISSEAU DU PERCHE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ERNEE
RESBIO_537	Auvergne-Rhône-Alpes	63	FRGR1355	LE VEYSSIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SIOULE	LE VEYSSIERE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA SIOULE
RESBIO_538	Pays de la Loire	72	FRGR1362	LE VIEILLE VILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BIENNE	LE VIEILLE VILLE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA BIENNE
RESBIO_539	Bretagne	35	FRGR1369	L'EVERRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON	L'EVERRE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON
RESBIO_540	Pays de la Loire	53	FRGR1375	LE BOIS BERANGER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC	LE BOIS BERANGER, LE RUISSEAU DE TREMBLAY, LE	LE BOIS BERANGER : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ERNEE -

N° RÉSERVOIR BIOLOGIQUE	RÉGION	DPT	MASSE D'EAU	BASSIN VERSANT DE LA MASSE D'EAU	SDAGE 2022-2027 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2022-2027 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
				L'ERNEE	RUISSEAU DE LA PETITE ROUAIRIE, LE RUISSEAU DE SENSIVE, LE RUISSEAU DE LA MAILLARDIERE	LE RUISSEAU DE TREMBLAY, LE RUISSEAU DE LA PETITE ROUAIRIE, LE RUISSEAU DE SENSIVE : DEPUIS LA (LES) SOURCE(S) JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BOIS BERANGER - LE RUISSEAU DE LA MAILLARDIERE ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE SENSIVE
RESBIO_541	Pays de la Loire	53	FRGR1376	LES MESSENDIERES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA COLMONT	LE RUISSEAU DES MESSANDIERES (QUI DEVIENT LE RUISSEAU DU PARC), LE RUISSEAU DE MAZURIE, LE RUISSEAU DE LA REINIERE, LE RUISSEAU DE L'ORGANDIERE, LE RUISSEAU DE LA CHEVILLARDIERE, LE RUISSEAU DE LA PORTE AUX OGERS, LE RUISSEAU DE BELOUSE, LE RUISSEAU DE FOURCHERAIE, LE RUISSEAU DE ROGNERIE	LE RUISSEAU DES MESSANDIERES (QUI DEVIENT LE RUISSEAU DU PARC) : DEPUIS LES SOURCES (LIEUX DITS "CHOGONNIERE" ET "SAULNERIE") JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA COLMONT - LE RUISSEAU DE MAZURIE, LE RUISSEAU DE L'ORGANDIERE, LE RUISSEAU DE LA CHEVILLARDIERE, LE RUISSEAU DE LA PORTE AUX OGERS : DEPUIS LA (LES) SOURCE(S) JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DES MESSANDIERES - LE RUISSEAU DE LA REINIERE, LE RUISSEAU DE BELOUSE, LE RUISSEAU DE FOURCHERAIE, LE RUISSEAU DE ROGNERIE : DEPUIS LA (LES) SOURCE(S) JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE LA PORTE AUX OGERS
RESBIO_542	Bretagne	35	FRGR1379	LES VALLEES D'HERVE ET SES AFLLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON	LES VALLEES D'HERVE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON
RESBIO_543	Pays de la Loire	72	FRGR1380	LE NEUFCHATEL-EN-SAOSNOIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BIENNE	LE NEUFCHATEL-EN-SAOSNOIS (PERSEIGNE) AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA BIENNE
RESBIO_544	Bretagne	29	FRGR1381	LE RAU DE CHATEAUNEUF-DU-FAOU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'AULNE	LE RAU DE CHATEAUNEUF-DU-FAOU AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'AULNE
RESBIO_545	Pays de la Loire	53	FRGR1382	LA TURLIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA COLMONT	LE RUISSEAU DE LA TURLIERE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA COLMONT
RESBIO_546	Pays de la Loire	53	FRGR1388	LA GAUBERDIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA COLMONT	LA GAUBERDIERE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA COLMONT
RESBIO_547	Auvergne-Rhône-Alpes, Occitanie	43_48	FRGR1389	LE BARAGNAC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CHAPEAUROUX	LE BARAGNAC AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE CHAPEAUROUX
RESBIO_548	Nouvelle-Aquitaine	23	FRGR1390	LA MAULDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA RETENUE DE VASSIVIERE	LA MAULDE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA RETENUE DE VASSIVIERE
RESBIO_549	Pays de la Loire	53_72	FRGR1398	L'ORNETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	LE TERRACON AVEC SES AFFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS, L'ORNETTE ET SES AFFLUENTS	LE TERRACON AVEC SES AFFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ORNETTE - L'ORNETTE ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE
RESBIO_550	Bretagne	29	FRGR1399	LE KERLOC'H ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	LE KERLOC'H AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA MER
RESBIO_551	Normandie	61	FRGR1403	LA BRIANTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	LA BRIANTE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE
RESBIO_552	Normandie, Pays de la Loire	53_61	FRGR1410	LE FROULAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VARENNE	LE RUISSEAU DE BESLAY AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE FROULAY
RESBIO_553	Bretagne	22	FRGR1412	LE MOULIN DE LA SALLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE KERNE UHEL	LE MOULIN DE LA SALLE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE BLAVET (LA RETENUE DE KERNE UHEL)
RESBIO_554	Pays de la Loire	53	FRGR1416	L'OURDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA COLMONT	L'OURDRE	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE VAUSSOURDE
RESBIO_555	Normandie	61	FRGR1418	L'ERINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	L'ERINE	DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE BOECE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE
RESBIO_556	Pays de la Loire	53	FRGR1420	LA DOUARDIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	LE RUISSEAU DE LA DOUARDIERE, LE RUISSEAU DE LA RENAUDIERE ET SES AFFLUENTS	LE RUISSEAU DE LA DOUARDIERE : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE - LE RUISSEAU DE LA RENAUDIERE ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE

N° RÉSERVOIR BIOLOGIQUE	RÉGION	DPT	MASSE D'EAU	BASSIN VERSANT DE LA MASSE D'EAU	SDAGE 2022-2027 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2022-2027 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
						RUISSEAU DE LA DOUARDIERE
RESBIO_557	Bretagne	29	FRGR1422	LE CAMFROUT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	LE CAMFROUT AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA MER
RESBIO_558	Normandie, Pays de la Loire	53_61	FRGR1425	LA PISSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VARENNE	LA PISSE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DU CHENE AUX FEES (RUISSEAU DU CHENE AUX FEES EXCLU)
RESBIO_559	Nouvelle-Aquitaine	87	FRGR1428	L'ARTIGEAS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE VILLEJOUBERT (LANGLERET)	L'ARTIGEAS AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE VILLEJOUBERT (LANGLERET)
RESBIO_560	Bretagne	22	FRGR1432	LE MAUDOUVE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DU GOUET	LE MAUDOUVE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA RETENUE DU GOUET
RESBIO_561	Normandie	61	FRGR1434	LES VALLEES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	LE RUISSEAU DU MOULIN GUERIN	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DES LOUVIERES
RESBIO_562	Auvergne-Rhône-Alpes	42	FRGR1452	LE GOURTAROU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LE SAULT, LE CHANASSON (OU LE GOURTAROU)	LE SAULT : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE CHANASSON (OU GOURTAROU) - LE CHANASSON (OU LE GOURTAROU) : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE
RESBIO_563	Bretagne	29	FRGR1453	LE RUISSEAU DE PLOUGASNOU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	LE RUISSEAU DE TRAON STANG ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE PLOUGASNOU EN AVAL IMMEDIAT DU LIEU-DIT "CREAC'H QUELLEC"
RESBIO_564	Bretagne	29	FRGR1454	LE RUISSEAU DE LOCQUIREC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	LE RUISSEAU DE LOCQUIREC AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA MER
RESBIO_565	Bretagne	29	FRGR1455	LA VALLEE DES MOULINS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	LA VALLEE DES MOULINS AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA MER
RESBIO_566	Bretagne	29	FRGR1456	LE KERALLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	LE KERALLE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU PONT DE LA ROUTE COMMUNALE RELIANT PEN AR C'HOAT (PLOUNEVEZ-LOCHRIST) A VRENN (CLEDER)
RESBIO_567	Bretagne	29	FRGR1459	LE RUISSEAU DE PLOUGUIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	LE GARO AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE TRAON BOUZOC (RUISSEAU DE TRAON BOUZOC INCLUS)
RESBIO_568	Bretagne	29	FRGR1460	L'EON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	L'EON AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À L'ESTUAIRE
RESBIO_569	Bretagne	29	FRGR1461	LA PENNELE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	LA PENNELE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À L'ESTUAIRE
RESBIO_570	Nouvelle-Aquitaine	79	FRGR1468	LE PUITS D'ENFER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NIORTAISE	LE PUITS D'ENFER AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NIORTAISE
RESBIO_572	Occitanie, Auvergne-Rhône-Alpes	07_48	FRGR1491	L'ALLIER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LAVEYRUNE	L'ALLIER AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU LES PLANASSES (COMMUNE DE LAVEYRUNE) (RUISSEAU LES PLANASSES EXCLU)
RESBIO_573	Auvergne-Rhône-Alpes	42	FRGR1493	L'ONDAINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A CHAMBON-FEUGEROLLES (LE)	LE COTATAY, LE RIEU MARTIN	LE COTATAY : DEPUIS L'AVAL DU BARRAGE DU COTATAY JUSQU'A LA ROUTE NATIONALE 88 - LE RIEU MARTIN : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE COTATAY
RESBIO_574	Auvergne-Rhône-Alpes	42_63	FRGR1496	LA MARE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ	LA MARE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE VALINCHES
RESBIO_575	Auvergne-Rhône-Alpes	63	FRGR1497	L'ANGAUD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE JAURON	L'ANGAUD ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE JAURON
RESBIO_576	Auvergne-Rhône-Alpes	07_43	FRGR1500	L'ORCIVAL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	L'ORCIVAL AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE
RESBIO_577	Nouvelle-Aquitaine	23	FRGR1506	LA VOUEIZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A PIERREFITTE	LA VOUEIZE	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE L'ETANG PINAUD (COMMUNE DE PIERREFITTE)
RESBIO_578	Auvergne-Rhône-Alpes	42	FRGR1507	LA TEYSONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A NOAILLY	LA TEYSSONNE ET SES AFFLUENTS, LA TEYSSONNE, LE TREVELINS (OU RUISSEAU DU PONT BRIQUET), LA FONTAINE	LA TEYSSONNE ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DU HAUT VEILLOT (RUISSEAU DU HAUT VEILLOT INCLUS) - LA TEYSSONNE : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DU HAUT VEILLOT JUSQU'A NOALLY - LE TREVELINS (OU RUISSEAU DU

N° RÉSERVOIR BIOLOGIQUE	RÉGION	DPT	MASSE D'EAU	BASSIN VERSANT DE LA MASSE D'EAU	SDAGE 2022-2027 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2022-2027 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
						PONT BRIQUET) : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA FONTAINE - LA FONTAINE : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE TREVELINS JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA TEYSSONNE
RESBIO_579	Auvergne-Rhône-Alpes	63	FRGR1511	LE CROS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA DORE	LE CROS ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA DORE
RESBIO_580	Nouvelle-Aquitaine	86	FRGR1524	L'OZON DE CHENEVELLES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'OZON	L'OZON DE CHENEVELLES, LE RUISSEAU DE GIRON AVEC SES AFFLUENTS	L'OZON DE CHENEVELLES : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'OZON - LE RUISSEAU DE GIRON AVEC SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'OZON DE CHENEVELLES
RESBIO_582	Pays de la Loire	85	FRGR1533	L'YON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE MOULIN PAPON	L'YON, LE RUISSEAU DE MARGERIE, LE RUISSEAU DE « LA BASSE BRACONNERIE », LE RUISSEAU DES BARRES, LE RUISSEAU DE L'ERMITAGE, LE RUISSEAU DES MOTTES, LE RUISSEAU DU LAGA, LE RUISSEAU DES « LONGUES NOUES », LE RUISSEAU DU « FOUR », LE RUISSEAU DE L'ETANG DU CURIN	L'YON : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA RETENUE DE MOULIN PAPON - LE RUISSEAU DE MARGERIE, LE RUISSEAU DE « LA BASSE BRACONNERIE », LE RUISSEAU DES BARRES, LE RUISSEAU DE L'ERMITAGE, LE RUISSEAU DES MOTTES, LE RUISSEAU DU LAGA, LE RUISSEAU DES « LONGUES NOUES », LE RUISSEAU DU « FOUR », LE RUISSEAU DE L'ETANG DU CURIN : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'YON
RESBIO_583	Bourgogne-Franche-Comté	58_71	FRGR1534	L'ALENE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LUZY	L'ALENE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DU MOULIN DE CUZY (CANTON DE LUZY) (RUISSEAU DU MOULIN DE CUZY EXCLU)
RESBIO_584	Auvergne-Rhône-Alpes	07_43	FRGR1539	LE VEYRADEYRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LE VEYRADEYRE	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE
RESBIO_585	Auvergne-Rhône-Alpes	63	FRGR1547	LES ROCHES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA DORE	LES ROCHES AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA DORE
RESBIO_586	Pays de la Loire	44	FRGR1551	L'ETANG HERVE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ERDRE	L'ETANG HERVE (RUISSEAU DU CHARBONNEAU), LE RUISSEAU DE VIVERE	L'ETANG HERVE (RUISSEAU DU CHARBONNEAU) : DEPUIS LA ROUTE DEPARTEMENTALE 37 JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ERDRE - LE RUISSEAU DE VIVERE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ETANG HERVE (RUISSEAU DU CHARBONNEAU)
RESBIO_587	Pays de la Loire, Bretagne	44_56	FRGR1557	L'ETIER DU PONT D'ARM ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	L'ETIER DU PONT D'ARM	DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA ROUTE DEPARTEMENTALE 774
RESBIO_588	Pays de la Loire	49	FRGR1561	LE COUASNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A VIEIL-BAUGE (LE)	LE COUASNON, LE RUISSEAU DES BRUNEAUX, LE RUISSEAU DES RIVIERES, L'ALTREE, LE RUISSEAU DE LA GADVINIERE, LE RUISSEAU DE VILAINE, LE RUISSEAU DE LA GRANDE METAIRIE, LE RUISSEAU DE LA GLORDIERE, LE RUISSEAU DES SABLONNIERES, LE RUISSEAU DE LA CHALOTTIERE, LE RUISSEAU DE LASSE, LE RUISSEAU DE LAUNAY BAFFERT, LE RUISSEAU DE GOECHERE, LE RUISSEAU D'AUVERSE, LE RUISSEAU DE LA VIEILLE COULEE, LE RUISSEAU DE LA RIBERTIERE	LE COUASNON : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE BROCARD - LE RUISSEAU DES BRUNEAUX, LE RUISSEAU DES RIVIERES, L'ALTREE, LE RUISSEAU DE LA GADVINIERE, LE RUISSEAU DE VILAINE, LE RUISSEAU DE LA GRANDE METAIRIE, LE RUISSEAU DE LA GLORDIERE, LE RUISSEAU DES SABLONNIERES, LE RUISSEAU DE LA CHALOTTIERE, LE RUISSEAU DE LASSE, LE RUISSEAU DE LAUNAY BAFFERT, LE RUISSEAU DE GOECHERE, LE RUISSEAU D'AUVERSE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE COUASNON - LE RUISSEAU DE LA VIEILLE COULEE, LE RUISSEAU DE LA RIBERTIERE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALTREE
RESBIO_589	Centre-Val de Loire	45	FRGR1565	LA GRAVOTTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE BEUVRON	LA GRAVOTTE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE BEUVRON
RESBIO_590	Pays de la Loire	72	FRGR1569	L'AUNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A PONTVALLAIN	L'AUNE, LE RUISSEAU DE RUAU, LE RUISSEAU DE LA GUETTERIE, LE RUISSEAU DE LA MARNERIE, LE RUISSEAU DE LA PAQUERIE, LE	L'AUNE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DU PIN (CANTON DE PONTVALLAIN) (RUISSEAU DU PIN EXCLU) - LE RUISSEAU DE RUAU, LE RUISSEAU DE LA GUETTERIE, LE RUISSEAU DE LA MARNERIE, LE RUISSEAU DE LA PAQUERIE, LE RUISSEAU DE

N° RÉSERVOIR BIOLOGIQUE	RÉGION	DPT	MASSE D'EAU	BASSIN VERSANT DE LA MASSE D'EAU	SDAGE 2022-2027 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2022-2027 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
					RUISSEAU DE MARIGNE-LAILLE, LE BRUANT, LE RUISSEAU DE SABLE, LE RUISSEAU DU PETIT PAS	MARIGNE-LAILLE, LE BRUANT : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AUNE - LE RUISSEAU DE SABLE, LE RUISSEAU DU PETIT PAS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BRUANT
RESBIO_591	Centre-Val de Loire	41	FRGR1570	LA CISSE LANDAISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CISSE	LA CISSE LANDAISE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA CISSE
RESBIO_592	Pays de la Loire	72	FRGR1571	L'ETANG SORT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VEUVE	L'ETANG SORT, LE RUISSEAU DE LA SOURDERIE , LE COURT S'IL PLEUT, LE RUISSEAU DE LA FONTAINE MARIE, LE RUISSEAU DE LA BOSSELLERIE	L'ETANG SORT : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VEUVE - LE RUISSEAU DE LA SOURDERIE, LE COURT S'IL PLEUT, LE RUISSEAU DE LA FONTAINE MARIE, LE RUISSEAU DE LA BOSSELLERIE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ETANG SORT
RESBIO_593	Pays de la Loire	72	FRGR1572	LA VEUVE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LHOMME	LE VEUVE, LE RUISSEAU DE LA RAGEE ET SON AFFLUENT, LE RUISSEAU DE VAUX ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DU VAU SAINT PIERRE, LE RUISSEAU DE LA BULARDIERE, LE RUISSEAU DE LA VALLEE DES PIERRES, LE RUISSEAU DE L'HERMITIERE, LE RUISSEAU DE LA FONTAINE DES ROCHES ET SES AFFLEUNTS, LE RUISSEAU DE GRUAU, LE RUISSEAU DE SAMBRIS, LE RUISSEAU DE VAUGALIN, LE RUISSEAU DE SAINT SULPICE, LE RUISSEAU DES PETITES MORCINES, LE RUISSEAU DE MADRELLE , LE RUISSEAU DES MONTILLES	LA VEUVE : DEPUIS LE LIEU DIT "LES PETITES ROTES" JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ETANG SORT - LE RUISSEAU DE LA RAGEE ET SON AFFLUENT, LE RUISSEAU DE VAUX ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DU VAU SAINT PIERRE, LE RUISSEAU DE LA BULARDIERE, LE RUISSEAU DE LA VALLEE DES PIERRES, LE RUISSEAU DE L'HERMITIERE, LE RUISSEAU DE LA FONTAINE DES ROCHES ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE GRUAU, LE RUISSEAU DE SAMBRIS, LE RUISSEAU DE VAUGALIN, LE RUISSEAU DE SAINT SULPICE, LE RUISSEAU DES PETITES MORCINES, LE RUISSEAU DE MADRELLE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VEUVE - LE RUISSEAU DES MONTILLES : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE MADRELLE
RESBIO_594	Pays de la Loire	72	FRGR1577	L'ANILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BRAYE	L'ANILLE, LE RUISSEAU DE LA REDONNE , LE RUISSEAU DE VAUMOURS, LE RUISSEAU DE LA BUSSONNIERE, LE RUISSEAU DE LA GUIBAZERIE, LE RUISSEAU DE MARCHAIS, LA RIVERELLE, LE RUISSEAU DES RIPPES, LE RUISSEAU DE LA LEVRIE , LE TORRENT DE CEDRON, LE RUISSEAU DE PIBEAU, LE ROULECROTTE, LE RUISSEAU DE LA PERRIE, LE RUISSEAU DES GARENNES, LE RUISSEAU DE L'ERIDIERE, LE RUISSEAU DU GRAND PRESSOIR, LE RUISSEAU DE L'ETANG DU FIEF, LE RUISSEAU DES MAISONS ROUGES, LE RUISSEAU DE LA « PETITE BECHUERE », LE RUISSEAU DES « JOLIVIERES » , LE RUISSEAU DE « LA TESSERIE », LE RUBICON, LE RUISSEAU « DU CORMIER », LE RUISSEAU DES « HAMEAUX », LE RUISSEAU DE « MOROLAN », LE RUISSEAU DE « PIEGU » ,	L'ANILLE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA BRAYE - LE RUISSEAU DE LA REDONNE , LE RUISSEAU DE VAUMOURS, LE RUISSEAU DE LA BUSSONNIERE, LE RUISSEAU DE LA GUIBAZERIE, LE RUISSEAU DE MARCHAIS, LA RIVERELLE, LE RUISSEAU DES RIPPES, LE RUISSEAU DE LA LEVRIE , LE TORRENT DE CEDRON, LE RUISSEAU DE PIBEAU, LE ROULECROTTE, LE RUISSEAU DE LA PERRIE, LE RUISSEAU DES GARENNES, LE RUISSEAU DE L'ERIDIERE, LE RUISSEAU DU GRAND PRESSOIR, LE RUISSEAU DE L'ETANG DU FIEF, LE RUISSEAU DES MAISONS ROUGES : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ANILLE - LE RUISSEAU DE LA « PETITE BECHUERE », LE RUISSEAU DES « JOLIVIERES » : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE LA REDONNE - LE RUISSEAU DE « LA TESSERIE », LE RUBICON : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA RIVERELLE - LE RUISSEAU « DU CORMIER », LE RUISSEAU DES « HAMEAUX » : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DU PIBEAU - LE RUISSEAU DE « MOROLAN », LE RUISSEAU DE « PIEGU » : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE ROULECROTTE
RESBIO_595	Bretagne	29	FRGR1581	LE PONT-L'ABBE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DU MOULIN NEUF	LE PONT L'ABBE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU PONT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 40

N° RÉSERVOIR BIOLOGIQUE	RÉGION	DPT	MASSE D'EAU	BASSIN VERSANT DE LA MASSE D'EAU	SDAGE 2022-2027 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2022-2027 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
RESBIO_596	Pays de la Loire	72	FRGR1582	LA VEGRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A ROUEZ	LA VEGRE , L'ESSART, LA DAVIERE LE RUISSEAU DE LA GUYOTTIERE, LE RUISSEAU DE LA CHAUVELIERE, LE RUISSEAU DE GUICHONNEAU, LE RUISSEAU DES ROCHETTES, LE RUISSEAU DE LA COUASLONNIERES, LE RUISSEAU DE LA HUTTIERE, LE RUISSEAU DE BOURG NEUF , LE RUISSEAU DE LVAY, LE RUISSEAU DES ROCHETTES, LE RUISSEAU DE LA ROBERDIERE, LE RUISSEAU DE LA BUSSONNIERE, LE RUISSEAU DE LA COUASLONNIERES	LA VEGRE : DEPUIS LE LIEU DIT "LA MALABRY" JUSQU'À ROUEZ - L'ESSART, LA DAVIERE, LE RUISSEAU DE LA GUYOTTIERE, LE RUISSEAU DE GUICHONNEAU, LE RUISSEAU DE LA CHAUVELIERE, LE RUISSEAU DE LA HUTTIERE, LE RUISSEAU DE BOURG NEUF, LE RUISSEAU DE LVAY: DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA VEGRE - LE RUISSEAU DES ROCHETTES, LE RUISSEAU DE LA ROBERDIERE : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVE LE RUISSEAU DES ESSARTS - LE RUISSEAU DE LA BUSSONNIERE, LE RUISSEAU DE LA COUASLONNIERES : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVE LE RUISSEAU DE GUICHONNEAU
RESBIO_597	Nouvelle-Aquitaine	87	FRGR1583	LE TRANCHEPIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	LE TRANCHEPIE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE
RESBIO_598	Centre-Val de Loire	28	FRGR1588	LE LOIR ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A ILLIERS-COMBRAY	LE LOIR	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA VALLEE DE REUSE (A PROXIMITE DU LIEU DIT "CRASNES")
RESBIO_599	Bretagne	35	FRGR1590	L'ILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A DINGE	L'ILLE	DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE LA LANDE ROSE JUSQU'À DINGE
RESBIO_600	Pays de la Loire	53	FRGR1591	L'ERNEE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SAINT-DENIS-DE-GASTINES	L'ERNEE, LE RUISSEAU DE MESNIL RICHARD ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE LA MERIENNAIS ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE LA PETITE HARDONNIERE ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU « DES BOUVERIES », LE RUISSEAU DE L'ALMOIS, LE RUISSEAU DE LA GERONNDAIS, LE RUISSEAU DE LA PETITE BEUNACHE	L'ERNEE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU LIEU DIT "LES VAUX" (COMMUNE DE CARELLES) - LE RUISSEAU DE MESNIL RICHARD ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE LA MERIENNAIS ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE LA PETITE HARDONNIERE ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU « DES BOUVERIES », LE RUISSEAU DE L'ALMOIS, LE RUISSEAU DE LA GERONNDAIS, LE RUISSEAU DE LA PETITE BEUNACHE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ERNEE
RESBIO_601	Normandie	61	FRGR1592	L'HUISNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A MAUVES-SUR-HUISNE	L'HUISNE	DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE PRULAY JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE CHENE GALON
RESBIO_602	Normandie	61	FRGR1593	LE CHENE GALON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	LE RUISSEAU DE CHENE GALON, LE RUISSEAU DE MARGOBIA (OU RUISSEAU DE L'ETANG DE LA HERSE), LE RUISSEAU DE LA ROUSSE	LE RUISSEAU DE CHENE GALON : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE - LE RUISSEAU DE MARGOBIA (OU RUISSEAU DE L'ETANG DE LA HERSE), LE RUISSEAU DE LA ROUSSE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC RUISSEAU DE CHENE GALON
RESBIO_603	Normandie, Pays de la Loire	50_53	FRGR1595	LA COLMONT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A HEUSSE	LA COLMONT AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU LIEU DIT "LA TERBILIERE"
RESBIO_604	Bretagne	35	FRGR1597	LE GUYOULT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A EPINIAC	LE GUYOULT AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE LANDAL (LE LANDAL EXCLU)
RESBIO_605	Auvergne-Rhône-Alpes	42	FRGR1598	LE BERNAND ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE VILLEREST	LE BERNAND ET SES AFFLUENTS, LE BERNAND	LE BERNAND ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE REGNAND (LE REGNAND INCLUS) - LE BERNAND : DEPUIS L'AVAL DE LA CONFLUENCE AVEC LE REGNAND JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE
RESBIO_606	Pays de la Loire	44	FRGR1602	LE BOIVRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE DE LA SEVRE NIORTAISE	LE BOIVRE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA MER
RESBIO_607	Bretagne, Pays de la Loire	44_56	FRGR1610	LA GRANDE DOUE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE BRIVET	LE MARAIS DE LA GRANDE BRIERE	DEPUIS LA ROUTE DEPARTEMENTALE 33 JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE BRIVET (AU NIVEAU DE L'ECLUSE DU PONT DE PAILLE)
RESBIO_608	Bretagne	56	FRGR1613	LE GOVELLO ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	LE GORVELLO AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À L'ETANG KERNICOLE
RESBIO_609	Bretagne	56	FRGR1617	LE BILAIR ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	LE BILAIR AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À L'ESTUAIRE

N° RÉSERVOIR BIOLOGIQUE	RÉGION	DPT	MASSE D'EAU	BASSIN VERSANT DE LA MASSE D'EAU	SDAGE 2022-2027 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2022-2027 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
RESBIO_610	Bretagne	56	FRGR1620	LE SAL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	LE SAL ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DU PONT NORMAND
RESBIO_611	Bretagne	56	FRGR1620	LE SAL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	LE RUISSEAU DE LERAN ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE SAL
RESBIO_612	Bretagne	56	FRGR1620	LE SAL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	LE RUISSEAU DU PONT NORMAND	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE SAL
RESBIO_613	Bretagne	29	FRGR1627	LE FROUT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	LE FROUT ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU PONT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 116 RELIANT MOËLAN-SUR-MER A QUIMPERLE
RESBIO_614	Bretagne	29	FRGR1629	LE BELON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	LE BELON ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU POINT DE LA ROUTE NATIONALE 165
RESBIO_615	Bretagne	29	FRGR1630	LE DOURDU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	LE DOURDU AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU PONT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 783 RELIANT PONT-AVEN A RIEC-SUR-BELON
RESBIO_616	Bretagne	29	FRGR1635	LE CORROAC'H ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	LE CORROARC'H AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU PONT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 156 RELIANT PLONEOUR-LANVERN A QUIMPER
RESBIO_617	Bretagne	29	FRGR1638	LE FAOU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	LE FAOU AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU PONT DE LA ROUTE NATIONALE 165
RESBIO_618	Bretagne	29	FRGR1640	LE KERHUON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	LE CAM AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE KERHUON
RESBIO_619	Centre-Val de Loire	37	FRGR1647	LA CHOISILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A CERELLES	LA CHOISILLE, LA CHOISILLE DE CHENUSSON, LE RUISSEAU DE L'ARCHE, LE RUISSEAU DE LA CHAPELLE, LE RUISSEAU DE LA PERRERIE, LE RUISSEAU DE LA CHRISTINERIE	LA CHOISILLE DE CHENUSSON : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE L'ARCHE - LE RUISSEAU DE L'ARCHE : DEPUIS L'AVAL DU PLAN D'EAU DE BOIS LE ROI JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA CHOISILLE DE CHENUSSON - LA CHOISILLE : DEPUIS LA CONFLUENCE ENTRE LA CHOISILLE DE CHENUSSON ET LE RUISSEAU DE L'ARCHE JUSQU'À CERELLES - LE RUISSEAU DE LA CHAPELLE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE L'ARCHE - LE RUISSEAU DE LA PERRERIE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE LA CHAPELLE - LE RUISSEAU DE LA CHRISTINERIE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CHOISILLE
RESBIO_620	Nouvelle-Aquitaine	23	FRGR1654	LA BEAUZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	LA BEAUZE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE
RESBIO_621	Auvergne-Rhône-Alpes	63	FRGR1656	L'AMBENE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE BEDAT	L'AMBENE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU PONT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 986 (COMMUNE DE MOZAC)
RESBIO_622	Auvergne-Rhône-Alpes	43	FRGR1659	LE MALAVAL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	LE SEJALIERE, L'OUIDES, LE MALAVAL	LE SEJALIERE, L'OUIDES : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À CONFLUENCE AVEC LE MALAVAL - LE MALAVAL : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER
RESBIO_623	Auvergne-Rhône-Alpes	63	FRGR1664	LA VIOUZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SIOULE	LA VIOUZE	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA SIOULE
RESBIO_624	Nouvelle-Aquitaine	23	FRGR1666	LE VERGER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE TAURION	LE VERGER AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE TAURION
RESBIO_625	Auvergne-Rhône-Alpes	42	FRGR1671	L'ISABLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'AIX	L'ISABLE ET SES AFFLUENTS, L'ISABLE	L'ISABLE ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A L'AVAL DE LA CONFLUENCE AVEC LA PATOUZE (LA PATOUZE EXCLUE) - L'ISABLE : DEPUIS L'AVAL DE LA CONFLUENCE AVEC LA PATOUZE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AIX
RESBIO_626	Nouvelle-Aquitaine	87	FRGR1672	LE PARLEUR ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE SAINT-MARC (SAINT-MARC)	LE PARLEUR AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE TAURION
RESBIO_627	Auvergne-Rhône-Alpes	43	FRGR1677	LA BEAUME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LA BEAUME AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE
RESBIO_628	Auvergne-Rhône-Alpes	63	FRGR1678	LES COTTARIAUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SIOULE	LES COTTARIAUX AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA SIOULE
RESBIO_629	Nouvelle-Aquitaine	23	FRGR1682	LE GRANDRIEUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU	LE GRANDRIEUX AVEC SES AFFLUENTS ET	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE LA ROCHE TALAMIE

N° RÉSERVOIR BIOLOGIQUE	RÉGION	DPT	MASSE D'EAU	BASSIN VERSANT DE LA MASSE D'EAU	SDAGE 2022-2027 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2022-2027 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
				COMPLEXE DE LA ROCHE TALAMIE (L'ETROIT)	SOUS-AFFLUENTS	(L'ETROIT)
RESBIO_630	Nouvelle-Aquitaine	87	FRGR1685	LA GANE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE SAINT-MARC (CHAUVAN)	LA GANE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE TAURION
RESBIO_631	Auvergne-Rhône-Alpes	03_63	FRGR1689	LE DAROT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	LE DAROT AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER
RESBIO_632	Auvergne-Rhône-Alpes	63	FRGR1692	LE BRAYNANT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SIOULE	LE BRAYNANT AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA SIOULE
RESBIO_633	Auvergne-Rhône-Alpes	63	FRGR1696	LE CHALAMONT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE FADES-BESSERVES	LE CHALAMONT AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA RETENUE DE FADES-BESSERVES
RESBIO_634	Auvergne-Rhône-Alpes	3	FRGR1700	L'ALMANZA ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BESBRE	L'ALMANZA AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU LAC DES MOINES
RESBIO_635	Auvergne-Rhône-Alpes	43	FRGR1701	LA BESQUE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	LA BESQUE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER
RESBIO_636	Nouvelle-Aquitaine	23	FRGR1705	LA LEYRENNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE TAURION	LA LEYRENNE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE TAURION
RESBIO_638	Auvergne-Rhône-Alpes	43	FRGR1716	LE ROUCHOUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	LE ROUCHOUX AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER
RESBIO_639	Auvergne-Rhône-Alpes	63	FRGR1717	LA FAYE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SIOULE	LA FAYE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA SIOULE
RESBIO_640	Auvergne-Rhône-Alpes	42	FRGR1722	LE JARNOSSIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LE JARNOSSIN, LE TESCHE	LE JARNOSSIN : DEPUIS LA SOURCE ISSUE DU JARNOSSIN DE CUINZIER JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE - LE TESCHE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE JARNOSSIN
RESBIO_642	Auvergne-Rhône-Alpes	3	FRGR1731	LE JOLAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE SICHON	LE JOLAN AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE SICHON
RESBIO_644	Bourgogne-Franche-Comté, Auvergne-Rhône-Alpes	42_71	FRGR1735	LE CHANDONNET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE SORNIN	LE CHANDONNET	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE SORNIN
RESBIO_645	Nouvelle-Aquitaine	23	FRGR1736	LE CHAT CROS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA TARDES	LE CHAT CROS AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LE PONT D'ARFEUILLE CHATAIN A ROUGNAT JUSQU'À L'AMONT DE LA RETENUE DU CHAT-CROS
RESBIO_647	Nouvelle-Aquitaine	86	FRGR1741	LE PUITS TOURLET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE CHARDES (JOUSSEAU)	LE PUITS TOURLET AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE CHARDES (JOUSSEAU)
RESBIO_650	Nouvelle-Aquitaine	86	FRGR1756	LE PARGUE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE CHARDES (CHARDES)	LE PARGUE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE CHARDES
RESBIO_651	Auvergne-Rhône-Alpes	3	FRGR1762	L'OURS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CHER	L'OURS AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE CHER
RESBIO_653	Auvergne-Rhône-Alpes	15	FRGR1767	LE VALJOUZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALAGNON	LE VALJOUZE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALAGNON
RESBIO_654	Auvergne-Rhône-Alpes	3	FRGR1770	L'ANDAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BESBRE	L'ANDAN, LE RUISSEAU DE LA VALLEE	L'ANDAN : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE LA VALLEE - LE RUISSEAU DE LA VALLEE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ANDAN
RESBIO_655	Nouvelle-Aquitaine	86	FRGR1775	LA CROCHATIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	LA CROCHATIERE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE
RESBIO_656	Nouvelle-Aquitaine	86	FRGR1779	LE BE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CLAIN	LE BE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE CLAIN
RESBIO_657	Nouvelle-Aquitaine	23	FRGR1780	LE CHEZ PENDU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA PETITE CREUSE	LE CHEZ PENDU AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA PETITE CREUSE
RESBIO_658	Nouvelle-Aquitaine	86	FRGR1781	LE CROCHET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	LE CROCHET AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE
RESBIO_659	Auvergne-Rhône-Alpes	3	FRGR1784	LA PETITE TECHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BESBRE	LA PETITE TECHE, LE GOURNILLON	LA PETITE TECHE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA BESBRE - LE GOURNILLON : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA PETITE TECHE
RESBIO_660	Bourgogne-	71	FRGR1792	LA BELAINE ET SES AFFLUENTS	LA BELAINE AVEC SES	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA

N° RÉSERVOIR BIOLOGIQUE	RÉGION	DPT	MASSE D'EAU	BASSIN VERSANT DE LA MASSE D'EAU	SDAGE 2022-2027 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2022-2027 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
	Franche-Comté			DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARCONCE	AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	CONFLUENCE AVEC L'ARCONCE
RESBIO_661	Auvergne-Rhône-Alpes	3	FRGR1800	LA TECHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BESBRE	LA TECHE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA BESBRE
RESBIO_662	Nouvelle-Aquitaine	79	FRGR1814	L'HERMITAIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NIORTAISE	L'HERMITAIN AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS (RUISSEAU DE L'ARGENTIERE ET SES AFFLUENTS EXCLUS)	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NIORTAISE
RESBIO_663	Auvergne-Rhône-Alpes	3	FRGR1828	LE GRAVERON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BESBRE	LE GRAVERON ET SES AFFLUENTS (RUISSEAU DE CHATELPERON, COMMUNE DE CHATELPERON, EXCLU)	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA BESBRE
RESBIO_664	Nouvelle-Aquitaine	79	FRGR1829	LA SEVRE NIORTAISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A NANTEUIL	LA SEVRE NIORTAISE (TOUS LES BRAS) AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU LIEU DIT "MOULIN NEUF" (COMMUNE DE NANTEUIL)
RESBIO_665	Nouvelle-Aquitaine	23	FRGR1832	L'ETANG DE LA CELLETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA PETITE CREUSE	L'ETANG DE LA CELLETTE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LE PONT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 3 JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA PETITE CREUSE
RESBIO_666	Nouvelle-Aquitaine	23	FRGR1833	L'AIGUILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA PETITE CREUSE	L'AIGUILLE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA PETITE CREUSE
RESBIO_667	Nouvelle-Aquitaine	86	FRGR1836	LA LONGERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VONNE	LA LONGERE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA VONNE
RESBIO_668	Auvergne-Rhône-Alpes	15	FRGR1839	LE BOUZAIRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALAGNON	LE BOUZAIRE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALAGNON
RESBIO_669	Centre-Val de Loire, Nouvelle-Aquitaine	23_36	FRGR1841	LA CLAVIERE DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE D'EGUZON (EGUZON)	LA CLAVIERE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE D'EGUZON (EGUZON)
RESBIO_670	Centre-Val de Loire	18_36	FRGR1847	L'INDRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A PERASSAY	L'INDRE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA ROUTE RELIANT LE LIEU DIT "LES FOSSÉS" AU LIEU DIT "BUSSIERE"
RESBIO_671	Nouvelle-Aquitaine	79	FRGR1851	LE MAGNEROLLES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NIORTAISE	LE MAGNEROLLES AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE (L'USSAUDIERE) JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NIORTAISE
RESBIO_672	Centre-Val de Loire, Nouvelle-Aquitaine	23_36	FRGR1852	LES PALLES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	LES PALLES AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE
RESBIO_673	Nouvelle-Aquitaine	86	FRGR1853	L'ETANG ROMPU ET SES AFLLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE	L'ETANG ROMPU AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE
RESBIO_674	Nouvelle-Aquitaine	79	FRGR1854	LE MARCUSSON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NIORTAISE	LE MARCUSSON AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NIORTAISE
RESBIO_676	Nouvelle-Aquitaine	86	FRGR1865	LE CORCHERON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BENAIZE	LE CORCHERON AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA BENAIZE
RESBIO_678	Centre-Val de Loire, Nouvelle-Aquitaine	36_86	FRGR1869	L'ALLEMETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ANGLIN	LA CHAMPIGNOLLE ET SES AFFLUENTS, LA VAVRET, LE RUISSEAU DE LA FONTAINE DE JARRIGE, LE RUISSEAU DE LA FONTAINE DU PEU, L'ALLEMETTE	LA CHAMPIGNOLLE ET SES AFFLUENTS, LA VAVRET : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALLEMETTE - LE RUISSEAU DE LA FONTAINE DE JARRIGE, LE RUISSEAU DE LA FONTAINE DU PEU : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA VAVRET - L'ALLEMETTE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ANGLIN
RESBIO_679	Centre-Val de Loire	36	FRGR1874	LE RIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	LE RIS AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE
RESBIO_680	Auvergne-Rhône-Alpes	3	FRGR1876	LE RUISSEAU DE BRESSOLLES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	LE RUISSEAU DES VEINES	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER
RESBIO_681	Nouvelle-Aquitaine	79	FRGR1892	L'AUTISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A XAINTRAY	L'AUTISE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DU PONTREAU (RUISSEAU DU PONTREAU EXCLU) (COMMUNE DE XAINTRAY)
RESBIO_682	Auvergne-Rhône-Alpes	43_63	FRGR1893	LA ROCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALAGNON	LA ROCHE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALAGNON
RESBIO_683	Auvergne-Rhône-Alpes	7	FRGR1901	L'ESPEZONNETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	L'ESPEZONNETTE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER

N° RÉSERVOIR BIOLOGIQUE	RÉGION	DPT	MASSE D'EAU	BASSIN VERSANT DE LA MASSE D'EAU	SDAGE 2022-2027 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2022-2027 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
RESBIO_684	Pays de la Loire	85	FRGR1910	LE GRAON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DU GRAON	LE GRAON, LE RUISSEAU DE LA VERGNE, LE RUISSEAU DE « LA CHOUEPIERE », LE RUISSEAU DES NUYERS, LE RUISSEAU « DES JAULINIERES », LE RUISSEAU « DES RIBOULIERES »	LE GRAON : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA RETENUE DU GRAON - LE RUISSEAU DE LA VERGNE, LE RUISSEAU DE « LA CHOUEPIERE », LE RUISSEAU DES NUYERS, LE RUISSEAU « DES JAULINIERES », LE RUISSEAU « DES RIBOULIERES » : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE GRAON
RESBIO_685	Centre-Val de Loire	36	FRGR1914	LES CHEZEAUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	LES CHEZEAUX AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE
RESBIO_686	Nouvelle-Aquitaine	79	FRGR1917	LE SAUMORT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'AUTISE	LE SAUMORT AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS (LE FOUTENIOUX ET SES AFFLUENTS EXCLUS)	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'AUTISE
RESBIO_687	Bourgogne-Franche-Comté	71	FRGR1918	L'ORDON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'OUDRACHE	L'ORDON	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'OUDRACHE
RESBIO_688	Centre-Val de Loire	18	FRGR1924	LE CHADET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CHER	LE CHADET AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE CHER
RESBIO_689	Centre-Val de Loire	18	FRGR1925	LE PORTEFEUILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARNON	LE PORTEFEUILLE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ARNON
RESBIO_690	Bourgogne-Franche-Comté	71	FRGR1931	LA VALENCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SOMME	LA VALENCE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA SOMME
RESBIO_691	Auvergne-Rhône-Alpes	42_43	FRGR1936	LE COURBIERES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LE COURBIERES ET SES AFFLUENTS, LE COURBIERES	LE COURBIERES ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE DEVEY (RUISSEAU DE DEVEY INCLUS) - LE COURBIERES : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE DEVEY JUSQU'A LA ROUTE DEPARTEMENTALE 46
RESBIO_693	Bourgogne-Franche-Comté	71	FRGR1946	LA RIGOLE DE MARIGNY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DU Centre-Val de Loire	LA RIGOLE DE MARIGNY, LE RUISSEAU DE MAUMONT LE PONT	LA RIGOLE DE MARIGNY : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU FAUX BRAS DE LA BOURBINCE - LE RUISSEAU DE MAUMONT LE PONT : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA RIGOLE DE MARIGNY
RESBIO_694	Auvergne-Rhône-Alpes, Centre-Val de Loire	03_18	FRGR1947	LE CHIGNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MARMANDE	LE CHIGNON AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE DU CHIGNON "LE FRONT BRISSON" JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA MARMANDE
RESBIO_695	Bourgogne-Franche-Comté	71	FRGR1948	L'AUXY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	L'AUXY AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX
RESBIO_697	Centre-Val de Loire	18	FRGR1972	L'ETANG DE VILLIERS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARNON	L'ETANG DE VILLIERS AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ARNON
RESBIO_698	Centre-Val de Loire	18	FRGR1979	L'HYVERNIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CHER	L'HYVERNIN AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE CHER
RESBIO_699	Auvergne-Rhône-Alpes	42_43	FRGR1984	L'ECHARPE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ONDAINE	L'ECHAPRE	DEPUIS L'AVAL DU BARRAGE DE L'ECHARPE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ONDAINE
RESBIO_700	Nouvelle-Aquitaine	79	FRGR1988	LE GATEAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE THOUET	LE GATEAU AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE THOUET
RESBIO_702	Centre-Val de Loire	18	FRGR2000	LE TRIAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CHER	LE TRIAN AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE CHER
RESBIO_703	Auvergne-Rhône-Alpes	42_43	FRGR2003	LA GAMPILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ONDAINE	LE RUISSEAU DE COMBOVERT, LE RUISSEAU DE SAINT-JUST-MALMONT, LA GAMPILLE	LE RUISSEAU DE COMBOVERT, LE RUISSEAU DE SAINT-JUST-MALMONT : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA GAMPILLE - LA GAMPILLE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ONDAINE
RESBIO_704	Bourgogne-Franche-Comté	58	FRGR2012	LE RICHAUFOUR ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALENE	LE RICHAUFOUR AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALENE
RESBIO_705	Centre-Val de Loire	37	FRGR2021	LA MUANNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CLAISE	LA MUANNE	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA CLAISE
RESBIO_706	Bourgogne-Franche-Comté	58	FRGR2023	LES MOUSSIERES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	LES MOUSSIERES ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LE MOULIN DES GRANGES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER
RESBIO_707	Auvergne-Rhône-Alpes	43	FRGR2035	L'AUZON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	L'AUZON AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER

N° RÉSERVOIR BIOLOGIQUE	RÉGION	DPT	MASSE D'EAU	BASSIN VERSANT DE LA MASSE D'EAU	SDAGE 2022-2027 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2022-2027 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
RESBIO_709	Pays de la Loire	85	FRGR2053	LE BLANC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NANTAISE	LE BLANC, LE RUISSEAU DE LA PLARDIERE, LE RUISSEAU DU MANTY, LE RUISSEAU DE « LA MARIONNETTE », LE RUISSEAU « DES SOULIERS », LE RUISSEAU DE « LA REVINIERE », LE RUISSEAU « DES PETITS ET GRANDS BOIS », LE RUISSEAU DE « VAU JOLY », LE RUISSEAU DE LA RANGEREUSE », LE RUISSEAU DE « L'EGLAUDIERE », LE RUISSEAU DE LA GAROUFLAIRE », LE RUISSEAU DE LA GATIERE », LE RUISSEAU DE « LA PAPINIERE », LE RUISSEAU DE « CONCISE », LE RUISSEAU DE « LA FONTAINE VIVE »	LE BLANC : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NANTAISE - LE RUISSEAU DE LA PLARDIERE, LE RUISSEAU DU MANTY, LE RUISSEAU DE « LA MARIONNETTE », LE RUISSEAU « DES SOULIERS », LE RUISSEAU DE « LA REVINIERE », LE RUISSEAU « DES PETITS ET GRANDS BOIS », LE RUISSEAU DE « VAU JOLY », LE RUISSEAU DE LA RANGEREUSE », LE RUISSEAU DE « L'EGLAUDIERE », LE RUISSEAU DE LA GAROUFLAIRE », LE RUISSEAU DE LA GATIERE », LE RUISSEAU DE « LA PAPINIERE », LE RUISSEAU DE « CONCISE », LE RUISSEAU DE « LA FONTAINE VIVE » : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BLANC
RESBIO_710	Centre-Val de Loire	18	FRGR2064	LA RAMPENNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'AURON	LA RAMPENNE	DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA QUEUE DU PLAN D'EAU DU VAL D'AURON
RESBIO_711	Auvergne-Rhône-Alpes	7	FRGR2097	LE VERNASON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE LA PALISSE	LE VERNASON	DEPUIS LA SOURCE (PEYREYRES) JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE MAZAN
RESBIO_712	Centre-Val de Loire	37	FRGR2111	LE SAINT-BRANCHS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	LE SAINT-BRANCHS AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE
RESBIO_713	Pays de la Loire, Nouvelle-Aquitaine	49_86	FRGR2115	LA PETITE MAINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA DIVE DU NORD	LA PETITE MAINE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA DIVE DU NORD
RESBIO_714	Centre-Val de Loire	18	FRGR2118	L'ANNAIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'YEVRE	L'ANNAIN AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE (LE BOIS MILIEU) JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'YEVRE
RESBIO_715	Centre-Val de Loire	18	FRGR2123	LE CROULAS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE BARANGEON	LE CROULAS AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE (LES BOULEUSES) JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE BARANGEON
RESBIO_716	Pays de la Loire	44	FRGR2130	LA BLANCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ACHENEAU	LA BLANCHE ET SES MARAIS LATERAUX ASSOCIES	DEPUIS LA ROUTE DEPARTEMENTALE 751 AU NIVEAU DU LIEU DIT "LE PONT BERANGER" JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ACHENEAU
RESBIO_717	Auvergne-Rhône-Alpes	42	FRGR2131	L'ONZON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE FURAN	L'ONZON	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE FURAN
RESBIO_718	Centre-Val de Loire	37	FRGR2133	LE ROCHETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	LE ROCHETTE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE
RESBIO_719	Centre-Val de Loire	37	FRGR2136	LE GUE DROIT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	LE RUISSEAU DU JOLIVET, LE RUISSEAU DE VILLAINES ET SES AFFLUENTS	LE RUISSEAU DU JOLIVET : DEPUIS LA SOURCE DES GEAIS JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE - LE RUISSEAU DE VILLAINES ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DU JOLIVET
RESBIO_720	Auvergne-Rhône-Alpes	42	FRGR2138	LE MALVAL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE FURAN	LE MALVAL	DEPUIS LA ROUTE DEPARTEMENTALE 54 (COMMUNE DE SAINT-HEAND) JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE FURAN
RESBIO_721	Pays de la Loire	44	FRGR2139	LE CANAL DE HAUTE PERCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	LE CANAL DE HAUTE PERCHE ET SES MARAIS LATERAUX ASSOCIES	DEPUIS LA ROUTE DEPARTEMENTALE 751 JUSQU'À LA MER
RESBIO_722	Centre-Val de Loire	18	FRGR2140	LE COLIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'YEVRE	LE COLIN AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'YEVRE
RESBIO_723	Centre-Val de Loire	37	FRGR2149	LE DOIGT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	LE DOIGT AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE
RESBIO_724	Centre-Val de Loire	37	FRGR2150	LE MONTISON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	LE MONTISON AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS (LE RUISSEAU LES CHEVILLONS EXCLU)	DEPUIS L'AVAL DU PLAN D'EAU DE MONTISON JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE
RESBIO_725	Centre-Val de Loire	37	FRGR2158	LE BOURDIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	LE BOURDIN ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE
RESBIO_726	Centre-Val de Loire	41	FRGR2166	L'ANGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CHER	L'ANGE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE CHER

N° RÉSERVOIR BIOLOGIQUE	RÉGION	DPT	MASSE D'EAU	BASSIN VERSANT DE LA MASSE D'EAU	SDAGE 2022-2027 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2022-2027 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
RESBIO_727	Bourgogne-Franche-Comté, Centre-Val de Loire	18_58	FRGR2167	LE MAZOU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LE MAZOU, LA SILLONDRE, LE RUISSEAU DE GUICHY, LE SAINT-JEAN AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	LE MAZOU : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU RUISSEAU DE SAINT-JEAN - LA SILLONDRE : DEPUIS LE LAVOIR DE NANNAY JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE MAZOU - LE RUISSEAU DE GUICHY : DEPUIS L'AVAL DE L'ETANG DU FOURNEAU DE GUICHY JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE MAZOU - LE SAINT-JEAN AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE MAZOU
RESBIO_728	Centre-Val de Loire	37_41	FRGR2169	LE CHEZELLES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CHER	LE CHEZELLES ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE CHER
RESBIO_729	Pays de la Loire	44	FRGR2172	LA GOULAINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE DE LA LOIRE	LA GOULAINE ET LES MARAIS DE GOULAINE ASSOCIES, LA BASSE RIVIERE, LE RUISSEAU DE L'ANGLE RESSORT, LE RUISSEAU DU RECOIN, LE RUISSEAU DE LA BASSE THEBAUDIERE, LE RUISSEAU DE LA VERDONNIERE, LE RUISSEAU DE L'ORSELLIERE, LE RUISSEAU DU POYET, LE RUISSEAU DU GUEUBERT, LE RUISSEAU DU HAUT ET DU BAS COUDRAY, LE RUISSEAU DU LOROUX BOTTEREAU, LE RUISSEAU DE LA GAUNIERE, LE RUISSEAU DE LA ROSERAIE, LE RUISSEAU DE LA BASSE VIGNE, LE RUISSEAU DES GRANDS PRES, LES MARAIS DE PONT DE LOUEN, LE RUISSEAU DE LA GUISSAUDIERE, LE RUISSEAU DU BAS BRIACE, LE RUISSEAU DE LA PETINIERE, LE RUISSEAU DU MOULIN DE GOULAINE, LE RUISSEAU DE LA GUERTINIERE	LA GOULAINE ET LES MARAIS ASSOCIES : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA ROUTE DEPARTEMENTALE 115 - LA BASSE RIVIERE, LE RUISSEAU DE L'ANGLE RESSORT, LE RUISSEAU DU RECOIN, LE RUISSEAU DE LA BASSE THEBAUDIERE, LE RUISSEAU DE LA VERDONNIERE, LE RUISSEAU DE L'ORSELLIERE, LE RUISSEAU DU POYET, LE RUISSEAU DU GUEUBERT : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GOULAINE - LE RUISSEAU DU HAUT ET DU BAS COUDRAY, LE RUISSEAU DU LOROUX BOTTEREAU : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DU RECOIN - LE RUISSEAU DE LA GAUNIERE, LE RUISSEAU DE LA ROSERAIE, LE RUISSEAU DE LA BASSE VIGNE, LE RUISSEAU DES GRANDS PRES : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE LA VERDONNIERE - LES MARAIS DE PONT DE LOUEN, LE RUISSEAU DE LA GUISSAUDIERE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DU BAS BRIACE - LE RUISSEAU DU BAS BRIACE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE L'ORSELLIERE - LE RUISSEAU DE LA PETINIERE, LE RUISSEAU DU MOULIN DE GOULAINE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DU GUEUBERT - LE RUISSEAU DE LA GUERTINIERE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE LA PETINIERE
RESBIO_730	Centre-Val de Loire	18_41	FRGR2174	LA SANGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA RERE	LA SANGE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA RERE
RESBIO_731	Centre-Val de Loire	37_41	FRGR2175	LE SENELLES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CHER	LE SENELLES AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE CHER
RESBIO_732	Centre-Val de Loire	18	FRGR2181	LE VERNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA PETITE SAULDRE	LE VERNON AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE DU VERNON "LES CHATELETS" JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA PETITE SAULDRE
RESBIO_734	Centre-Val de Loire	18	FRGR2183	LA GUETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE BARANGEON	LA GUETTE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE BARANGEON
RESBIO_735	Centre-Val de Loire	37	FRGR2186	LE VIEUX CHER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LE VIEUX CHER AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE
RESBIO_736	Auvergne-Rhône-Alpes	42	FRGR2199	LA CURRAIZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MARE	LA CURRAIZE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS, LA CURRAIZE	LA CURRAIZE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIDRESONNE (LA VIDRESONNE INCLUSE) - LA CURRAIZE : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LA VIDRESONNE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MARE
RESBIO_738	Centre-Val de Loire	37	FRGR2201	LE FILET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CHER	LE FILET AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE CHER
RESBIO_739	Centre-Val de Loire	41	FRGR2205	LE BAVET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CHER	LE BAVET ET SES AFFLUENTS, LES ANGUILLEUSES ET SES AFFLUENTS, LE BEUGNON ET SES AFFLUENTS	LE BAVET ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE (COMMUNE DE OISLY) JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE CHER - LES ANGUILLEUSES ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE BEUGNON

N° RÉSERVOIR BIOLOGIQUE	RÉGION	DPT	MASSE D'EAU	BASSIN VERSANT DE LA MASSE D'EAU	SDAGE 2022-2027 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2022-2027 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
						JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE BAVET - LE BEUGNON ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LE LIEU DIT "PHAGES" JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LES ANGUILLEUSES
RESBIO_740	Centre-Val de Loire	18	FRGR2210	LE LAYON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA PETITE SAULDRE	LE LAYON AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA PETITE SAULDRE
RESBIO_741	Pays de la Loire	44	FRGR2214	LA BOIRE TORSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LA BOIRE TORSE	DEPUIS LA COMBE DU MORTIER JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE
RESBIO_742	Centre-Val de Loire	18	FRGR2219	L'IONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA GRANDE SAULDRE	L'IONNE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA GRANDE SAULDRE
RESBIO_743	Pays de la Loire	44	FRGR2220	LA DECHAUSSERIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ERDRE	LA DECHAUSSERIE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ERDRE
RESBIO_744	Centre-Val de Loire	18	FRGR2228	LA JUDELLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LA JUDELLE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE
RESBIO_747	Auvergne-Rhône-Alpes	63	FRGR2249	LA COUZE CHAMBON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU LAC CHAMBON	LA COUZE CHAMBON AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU LAC CHAMBON
RESBIO_748	Auvergne-Rhône-Alpes	63	FRGR2250	LA VEYRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU LAC D'AYDAT	LA VEYRE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU LAC D'AYDAT
RESBIO_749	Bretagne	22	FRGR2258	L'ETANG DE LOC'H ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE KERNE UHEL	L'ETANG DE LOC'H AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE BLAVET (LA RETENUE DE KERNE UHEL)
NOUVELLE_PROPOSITION N°1	Auvergne-Rhône-Alpes	42	FRGR0003c	LA LOIRE DEPUIS LE COMPLEXE DE GRANGENT JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE FURAN	LA LOIRE	DEPUIS L'AVAL DE LA RETENUE DE GRANGENT JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE FURAN
NOUVELLE_PROPOSITION N°2	Auvergne-Rhône-Alpes	42	FRGR0004a	LA LOIRE DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE FURAN JUSQU'AU COMPLEXE DE VILLEREST	LA LOIRE	DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE FURAN JUSQU'A LA QUEUE DU BARRAGE DE VILLEREST
NOUVELLE_PROPOSITION N°3	Auvergne-Rhône-Alpes	42	FRGR0004b	LA LOIRE DEPUIS LE COMPLEXE DE VILLEREST JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TRAMBOUZAN	LA LOIRE	DEPUIS L'AVAL DU BARRAGE DE VILLEREST JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TRAMBOUZAN
NOUVELLE_PROPOSITION N°4	Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté	03_42_71	FRGR0004c	LA LOIRE DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE TRAMBOUZAN JUSQU'A DIGOIN	LA LOIRE	DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE TRAMBOUZAN JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RIO
NOUVELLE_PROPOSITION N°6	Auvergne-Rhône-Alpes, Occitanie	43_48	FRGR0141a	L'ALLIER DEPUIS LANGOGNE JUSQU'A LA RETENUE DE POUTES	L'ALLIER	DEPUIS LE CANTON DE LANGOGNE JUSQU'AU PONT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 40 (LE PONT D'ALLEYRAS)
NOUVELLE_PROPOSITION N°7	Occitanie, Auvergne-Rhône-Alpes	07_48	FRGR0145	L'ALLIER DEPUIS LAVEYRUNE JUSQU'A LANGOGNE	L'ALLIER	DEPUIS LA COMMUNE DE LAVEYRUNE JUSQU'AU CANTON DE LANGOGNE
NOUVELLE_PROPOSITION N°8	Auvergne-Rhône-Alpes	43	FRGR0152	LA GAZEILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LA GAZEILLE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE
NOUVELLE_PROPOSITION N°9	Auvergne-Rhône-Alpes	43	FRGR0153	LA LAUSSONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LA LAUSSONNE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE
NOUVELLE_PROPOSITION N°10	Auvergne-Rhône-Alpes	43	FRGR0155	LA BORNE DEPUIS POLIGNAC JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LA BORNE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA ROUTE RELIANT LE LIEU DIT "BORNETTE" AU LIEU DIT "LES ESTREYS" JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE CEYSSAC (RUISSEAU DE CEYSSAC INCLUS)
NOUVELLE_PROPOSITION N°11	Auvergne-Rhône-Alpes	43	FRGR0156	LA GAGNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS SAINT-FRONT JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LA GAGNE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LA GAZEILLE (LA GAZEILLE INCLUS) (LA COMMUNE DE SAINT-FRONT) JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'AUBEPIN (L'AUBEPIN INCLUS)
NOUVELLE_PROPOSITION N°12	Auvergne-Rhône-Alpes	43	FRGR0157a	LA SUMENE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A BLAVOZY	LA SUMENE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA ROUTE DEPARTEMENTALE 156 (COMMUNE DE BLAVOZY)
NOUVELLE_PROPOSITION N°13	Auvergne-Rhône-Alpes	43_63	FRGR0158	L'ARZON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	L'ARZON ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE
NOUVELLE_PROPOSITION N°14	Auvergne-Rhône-Alpes	42_43	FRGR0164a	LA SEMENE ET SES AFFLUENTS DEPUIS SAINT-GENEST-MALIFAUX JUSQU'A SEAUVE-SUR-SEMENE (LA)	LA SEMENE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA QUEUE DU BARRAGE DES PLATS
NOUVELLE_PROPOSITION N°15	Auvergne-Rhône-Alpes	42	FRGR0166	LA MARE DEPUIS SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LA MARE	DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE VALINCHES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE
NOUVELLE_PROPOSITION N°17	Auvergne-Rhône-Alpes	42	FRGR0172	LE VIZEZY DEPUIS SAVIGNEUX JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LIGNON DU FOREZ	LE VIZEZY (BRAS SECONDAIRE INCLUS)	DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DU FOREZ JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LIGNON DU FOREZ
NOUVELLE_PROPOSITION	Auvergne-Rhône-Alpes	42_69	FRGR0178b	LE RHINS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LA	LE RHINS	DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LA TRAMBOUZE JUSQU'A LA

N° RÉSERVOIR BIOLOGIQUE	RÉGION	DPT	MASSE D'EAU	BASSIN VERSANT DE LA MASSE D'EAU	SDAGE 2022-2027 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2022-2027 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
N°18				TRAMBOUZE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE GAND		CONFLUENCE AVEC LE GAND
NOUVELLE_PROPOSITION N°19	Auvergne-Rhône-Alpes	42	FRGR0179	LE RHINS DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE GAND JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LE RHINS	DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE GAND JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE
NOUVELLE_PROPOSITION N°20	Auvergne-Rhône-Alpes	42	FRGR0180	LE RENAISON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LE RUISSEAU DE LAVOINE ET SES AFFLUENT, LES CRECHES ET SES AFFLUENTS, LE ROUCHAIN (OU LE RENAISON) ET SES AFFLUENTS, LE RUILLIERES	LE RUISSEAU DE LAVOINE ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA QUEUE DE RETENUE DU BARRAGE DU ROUCHAIN LES CRECHES ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA QUEUE DE RETENUE DU BARRAGE DU ROUCHAIN LE ROUCHAIN (OU LE RENAISON) ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA QUEUE DE RETENUE DU BARRAGE DU ROUCHAIN LE RUILLIERES : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA QUEUE DE RETENUE DU BARRAGE DU ROUCHAIN
NOUVELLE_PROPOSITION N°21	Auvergne-Rhône-Alpes	42	FRGR0180	LE RENAISON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LA TACHE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA QUEUE DE RETENUE DU BARRAGE DE LA TACHE
NOUVELLE_PROPOSITION N°22	Auvergne-Rhône-Alpes	42	FRGR0188	LA TEYSSONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS NOAILLY JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LA TEYSSONNE, LE FILERIN (OU LE CACHERAT)	LA TEYSSONNE : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE FILERIN (OU LE CACHERAT) JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE - LE FILERIN (OU LE CACHERAT) : DEPUIS L'AVAL DU PONT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 81 JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA TEYSSONNE
NOUVELLE_PROPOSITION N°23	Auvergne-Rhône-Alpes	3	FRGR0207	LE LODDES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LE LODDES ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LE PONT DE LA ROUTE RELIANT LE LIEU DIT "LE FETREZ" AU LIEU DIT "POUPETIERE" JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE (LIEU DIT "LES CORNUS")
NOUVELLE_PROPOSITION N°24	Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté	03_58	FRGR0223	L'ABRON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ACOLIN	L'ABRON	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ACOLIN
NOUVELLE_PROPOSITION N°25	Occitanie	48	FRGR0233	LE LANGOUYROU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	LE LANGOUYROU ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER
NOUVELLE_PROPOSITION N°26	Occitanie	48	FRGR0234	LE CHAPEAUROUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CLAMOUSE	LE CHAPEAUROUX AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA CLAMOUSE
NOUVELLE_PROPOSITION N°27	Auvergne-Rhône-Alpes, Occitanie	43_48	FRGR0235	LE CHAPEAUROUX DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LA CLAMOUSE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	LE CHAPEAUROUX	DEPUIS L'AVAL DU BARRAGE D'AUROUX JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER
NOUVELLE_PROPOSITION N°28	Occitanie	48	FRGR0236	LE GRANDRIEU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CHAPEAUROUX	LE GRANDRIEU AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE CHAPEAUROUX
NOUVELLE_PROPOSITION N°29	Occitanie	48	FRGR0237	LA CLAMOUSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CHAPEAUROUX	LA CLAMOUSE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE CHAPEAUROUX
NOUVELLE_PROPOSITION N°30	Auvergne-Rhône-Alpes, Occitanie	43_48	FRGR0238a	L'ANCE DU SUD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A CROISANCES	L'ANCE DU SUD ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU PONT DU CHÂTEAU DU FORT
NOUVELLE_PROPOSITION N°31	Auvergne-Rhône-Alpes, Occitanie	43_48	FRGR0238b	L'ANCE DU SUD ET SES AFFLUENTS DEPUIS CROISANCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	LA VIRLANGE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA RETENUE DU BARRAGE DE POUZAS
NOUVELLE_PROPOSITION N°32	Auvergne-Rhône-Alpes, Occitanie	15_ 43_ 48	FRGR0239	LA DESGES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	LA DESGES ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER
NOUVELLE_PROPOSITION N°33	Auvergne-Rhône-Alpes	15_ 43	FRGR0245	LE CEROUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	LE CEROUX ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER
NOUVELLE_PROPOSITION N°35	Auvergne-Rhône-Alpes	03_ 63	FRGR0272c	LA SIOULE DEPUIS LA RETENUE DE QUEUILLE JUSQU'A JENZAT	LA GOURDONNE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA SIOULE
NOUVELLE_PROPOSITION N°36	Auvergne-Rhône-Alpes	3	FRGR0286	LA BIEUDRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	LA BIEUDRE	DEPUIS LE PLAN D'EAU D'EPINOUX JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER
NOUVELLE_PROPOSITION N°37	Centre-Val de Loire	37	FRGR0314	LA BRESME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LE RUISSEAU LA BRESME	DEPUIS L'AVAL DU PLAN D'EAU DU GRAND MOULIN JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE
NOUVELLE_PROPOSITION N°38	Nouvelle-Aquitaine	23	FRGR0318	LA VOUEIZE DEPUIS PIERREFITTE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA TARDES	LA VOUEIZE	DEPUIS PIERREFITTE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA TARDES
NOUVELLE_PROPOSITION N°39	Nouvelle-Aquitaine	23_ 87	FRGR0415c	L'ARDOUR ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA RETENUE DU PONT A L'AGE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE	L'ARDOUR, LE RIVALIER	L'ARDOUR : DEPUIS LA RETENUE DU PONT A L'AGE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE - LE RIVALIER : DEPUIS LE PONT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 78 (LA

N° RÉSERVOIR BIOLOGIQUE	RÉGION	DPT	MASSE D'EAU	BASSIN VERSANT DE LA MASSE D'EAU	SDAGE 2022-2027 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2022-2027 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
						PAPETERIE) JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ARDOUR
NOUVELLE_PROPOSITION N°40	Centre-Val de Loire	37	FRGR0431	L'ESVES DEPUIS ESVES-LE-MOUTIER JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	L'ESVES	DEPUIS LE PONT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 12 (COMMUNE DE ESVES-LE-MOUTIER) JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE
NOUVELLE_PROPOSITION N°41	Centre-Val de Loire, Pays de la Loire	41_ 49_ 72	FRGR0492c	LE LOIR DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA BRAYE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	LE RUISSEAU DE BRULE CHOUX	DEPUIS L'AVAL DU PLAN D'EAU SITUE A PROXIMITE DU LIEU DIT "SAINT CLAUDE" JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR
NOUVELLE_PROPOSITION N°42	Pays de la Loire, Nouvelle-Aquitaine	79_ 85	FRGR0543	LA SEVRE NANTAISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A MALLIEVRE	LA SEVRE NANTAISE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'OUINE (L'OUINE INCLUS)
NOUVELLE_PROPOSITION N°44	Centre-Val de Loire, Pays de la Loire	37_ 49_ 72	FRGR1057	LA MAULNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	LA MAULNE	DEPUIS L'AVAL DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 749 JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR
NOUVELLE_PROPOSITION N°45	Auvergne-Rhône-Alpes	42	FRGR1107	LE PRALONG ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE VIZEZY	LE PRALONG ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À L'AMONT DU PONT DU BOURG DE PRALONG
NOUVELLE_PROPOSITION N°46	Nouvelle-Aquitaine	19_ 23	FRGR1245	LA VIENNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A PEYRELEVADE	LA VIENNE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DU PONT DE CAUX (RUISSEAU DU PONT DE CAUX INCLUS)
NOUVELLE_PROPOSITION N°47	Auvergne-Rhône-Alpes	3	FRGR1466	LA GUEZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	LA GUEZE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LE LIEU DIT "LE VERNET" JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER
NOUVELLE_PROPOSITION N°51	Auvergne-Rhône-Alpes	42	FRGR1516	L'ONZON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'AIX	L'ARMANCON	DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À L'AMONT DE L'ETANG DE LA REVOLIERE
NOUVELLE_PROPOSITION N°52	Centre-Val de Loire	36 _37	FRGR1549	L'INDROIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A VILLELOIN-COULANGE	LE RUISSEAU LE CALAIS ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LE PONT DE LA ROUTE RELIANT LE LIEU DIT "LES SAPINS DE BRAY" AU LIEU DIT "DOUINCE" JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'INDROIS
NOUVELLE_PROPOSITION N°53	Centre-Val de Loire	36_ 37	FRGR1550	LA TOURMENTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'INDROIS	LA TOURMENTE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LE PONT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 13 (CANTON D'ECUEILLE) JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'INDROIS
NOUVELLE_PROPOSITION N°54	Nouvelle-Aquitaine	23	FRGR1621	LE HAUTE FAYE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE TAURION	LE HAUTE FAYE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE TAURION
NOUVELLE_PROPOSITION N°56	Occitanie	48	FRGR1658	LE BERTAIL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	LE BERTAIL ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER
NOUVELLE_PROPOSITION N°57	Auvergne-Rhône-Alpes	63	FRGR1665	LA CREDOGNE ET SES AFFLUENTS DE LA SOURCE A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE	LA CREDOGNE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AUX CONFLUENCES AVEC LA DORE
NOUVELLE_PROPOSITION N°58	Auvergne-Rhône-Alpes	63	FRGR1679	LE VAUZIRON ET SES AFFLUENTS DE LA SOURCE A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE	LE VAUZIRON ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AUX CONFLUENCES AVEC LA DORE
NOUVELLE_PROPOSITION N°59	Nouvelle-Aquitaine	23	FRGR1693	LA GOSNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE TAURION	LA GOSNE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE TAURION
NOUVELLE_PROPOSITION N°61	Auvergne-Rhône-Alpes	43	FRGR1709	LE DOLAIZON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BORNE	LE DOLAIZON ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE LA BORIE BLANCHE
NOUVELLE_PROPOSITION N°62	Auvergne-Rhône-Alpes	42_ 69	FRGR1711	LE TRAMBOUZAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LE TRAMBOUZAN	DEPUIS LE PONT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 49 (LA RIVIERE) JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE
NOUVELLE_PROPOSITION N°64	Bourgogne-Franche-Comté, Auvergne-Rhône-Alpes	42_71	FRGR1777	LE BEZO ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE SORNIN	LE BEZO	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE SORNIN
NOUVELLE_PROPOSITION N°65	Occitanie	48	FRGR1831	LE FOUILLOUSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CHAPEAUROUX	LE FOUILLOUSE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE CHAPEAUROUX
NOUVELLE_PROPOSITION N°66	Centre-Val de Loire	36	FRGR1845	LE BOUZANTIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE D'EGUZON	LE RUISSEAU LE BOUZANTIN ET SES AFFLUENTS	DEPUIS L'AVAL DE L'ETANG DE CHARDY JUSQU'À LA QUEUE DU BARRAGE D'EGUZON
NOUVELLE_PROPOSITION N°67	Auvergne-Rhône-Alpes	3	FRGR1870	LES PLANCHETTES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AUMANCE	LES PLANCHETTES ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'AUMANCE
NOUVELLE_PROPOSITION N°68	Auvergne-Rhône-Alpes	15_ 43	FRGR1885	LA VIOLETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALAGNON	LA VIOLETTE	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALAGNON
NOUVELLE_PROPOSITION N°69	Auvergne-Rhône-Alpes	3	FRGR1905	LE FAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AUMANCE	LE FAY ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'AUMANCE
NOUVELLE_PROPOSITION	Auvergne-Rhône-Alpes	3	FRGR1933	LE RIAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE	LE RIAU	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER

N° RÉSERVOIR BIOLOGIQUE	RÉGION	DPT	MASSE D'EAU	BASSIN VERSANT DE LA MASSE D'EAU	SDAGE 2022-2027 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2022-2027 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
N°70				AVEC L'ALLIER		
NOUVELLE_PROPOSITION N°71	Auvergne-Rhône-Alpes	15_ 43_ 63	FRGR1943	LE BAVE ET SES AFFLUENTS DE LA SOURCE A LA CONFLUENCE AVEC L'ALAGNON	LE BAVE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALAGNON
NOUVELLE_PROPOSITION N°72	Occitanie	48	FRGR1969	LE DONOZAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE NAUSSAC	LE DONOZAU ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU PONT DE BONJOUR (PONT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 34)
NOUVELLE_PROPOSITION N°73	Auvergne-Rhône-Alpes	42_43	FRGR1984	L'ECHARPE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ONDAINE	L'ECHARPE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA QUEUE DU BARRAGE DE L'ECHARPE
NOUVELLE_PROPOSITION N°74	Auvergne-Rhône-Alpes, Occitanie	07_ 43_ 48	FRGR2034	LA RIBEYRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	LA RIBEYRE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER
NOUVELLE_PROPOSITION N°79	Auvergne-Rhône-Alpes	43_ 63	FRGR2055	LE CE ET SES AFFLUENTS DE LA SOURCE A LA CONFLUENCE L'ALLIER	LE CE (OU RUISSEAU DE L'ENGRAIS A L'AMONT) AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE L'ALLIER
NOUVELLE_PROPOSITION N°80	Centre-Val de Loire	36_ 37	FRGR2069	LE BALLON ET LE VITRAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	LE RUISSEAU DE BALLON ET LE VITRAY ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LE LIEU DIT "LE BAS SAINT PAUL" JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE
NOUVELLE_PROPOSITION N°81	Auvergne-Rhône-Alpes	63	FRGR2085	LES PARCELLES ET SES AFFLUENTS DE LA SOURCE A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	LES PARCELLES (OU RUISSEAU DE BANSAT A L'AMONT) ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER
NOUVELLE_PROPOSITION N°82	Auvergne-Rhône-Alpes	63	FRGR2091	LE RUISSEAU D'ANTAILLAT ET SES AFFLUENTS DE LA SOURCE A LA CONFLUENCE AVEC LA COUZE PAVIN	LE RUISSEAU D'ANTAILLAT (OU RUISSEAU DE GRIPET)	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA COUZE PAVIN
NOUVELLE_PROPOSITION N°83	Centre-Val de Loire	37	FRGR2107	LE RUAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	LE RUAU DE PANZOULT ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE LA MADELEINE (EXCLU) JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE
NOUVELLE_PROPOSITION N°84	Centre-Val de Loire	37	FRGR2128	LA VEUDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	LA VEUDE	DEPUIS LE PONT RELIANT LE LIEU DIT "LES FONTAINES D'OZON" AU LIEU DIT "L'ERMITAGE" JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE
NOUVELLE_PROPOSITION N°88	Centre-Val de Loire	37	FRGR2217	LA ROUMER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LA ROUMER	DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE LA CHETARDIERE JUSQU'AU PONT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 57
NOUVELLE_PROPOSITION N°90	Auvergne-Rhône-Alpes	3	FRGR2244	LA MARMANDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS L'ETANG DE PIROT JUSQU'A AINAY-LE-CHÂTEAU	LA MARMANDE, LE RUISSEAU DE LA FONTAINE JARSAUD	LA MARMANDE : DEPUIS LE PONT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 411 (L'HUILERIE) JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE CHANDON - LE RUISSEAU DE LA FONTAINE JARSAUD : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA MARMANDE
NOUVELLE_PROPOSITION N°91	Nouvelle-Aquitaine	79_86	FRGR0394	LA VONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CLAIN	LA VONNE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA QUEUE DU BARRAGE DE L'AUMONERIE
NOUVELLE_PROPOSITION N°92	Auvergne-Rhône-Alpes	42	FRGR1495	LE VALINCHES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MARE	LE VALINCHES, LE LAVAL	LE VALINCHES : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MARE - LE LAVAL : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE VALINCHES
NOUVELLE_PROPOSITION N°93	Pays de la Loire	72	FRGR1341	LA SAOSNETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BIENNE	LA SAOSNETTE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BIENNE

Carte et liste des captages sensibles

Carte et liste des captages sensibles

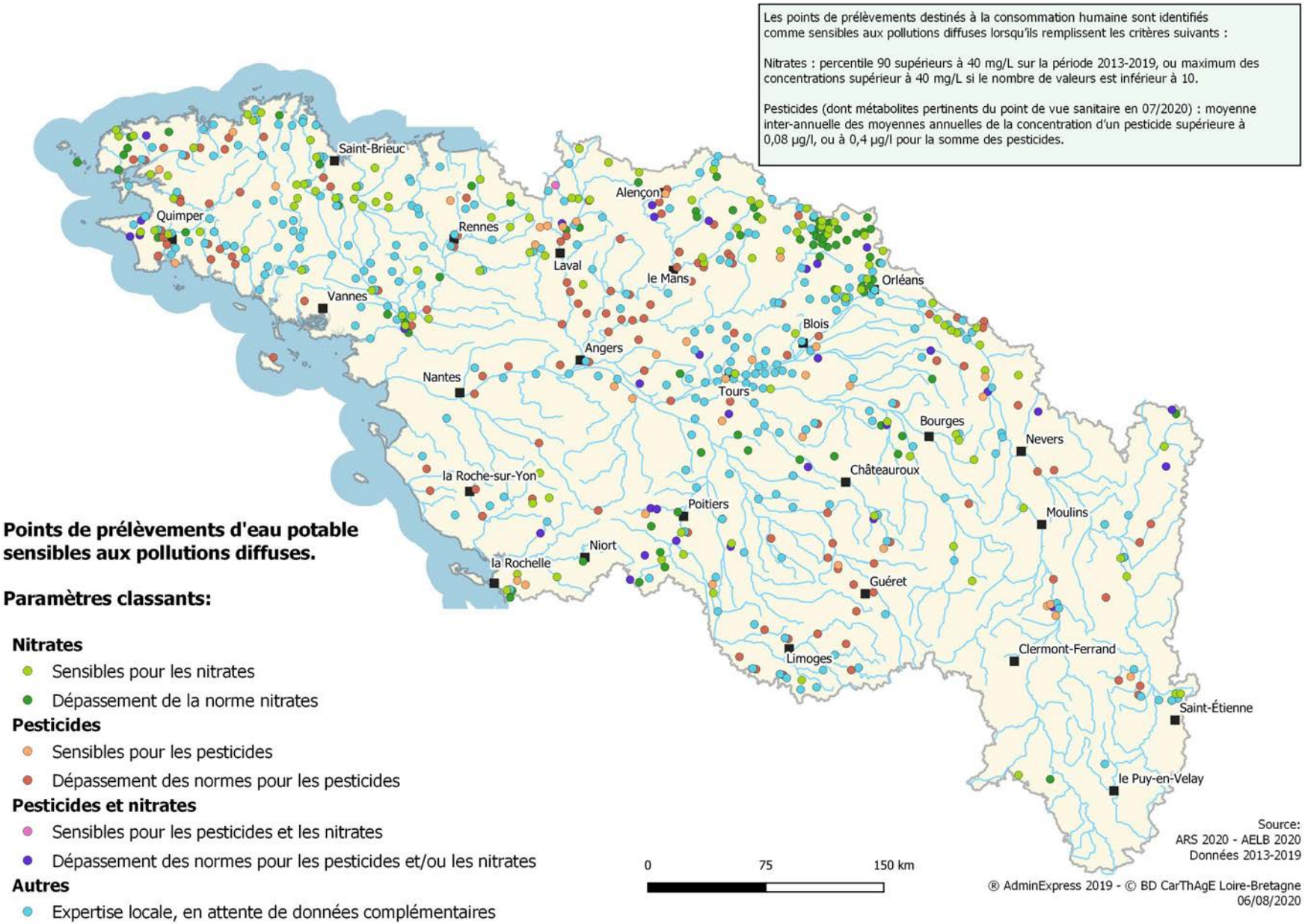
Les points de prélèvements destinés à la consommation humaine sont identifiés comme sensibles aux pollutions diffuses lorsqu'ils remplissent les critères suivants :
Nitrates : percentile 90 supérieurs à 40 mg/L sur la période 2013-2019, ou maximum des concentrations supérieur à 40 mg/L si le nombre de valeurs est inférieur à 10.
Pesticides (dont métabolites pertinents du point de vue sanitaire en 07/2020) : moyenne inter-annuelle des moyennes annuelles de la concentration d'un pesticide supérieure à 0,08 µg/l, ou à 0,4 µg/l pour la somme des pesticides.
Saint-Brieuc
Quimper
Rennes
Alençon
Laval
le Mans
Orléans
Vannes
Blois
Angers
Nantes
Tours
Bourges
Nevers
la Roche-sur-Yon
Châteauroux
Poitiers
Moulins
Niort
la Rochelle
Guéret
Limoges
Clermont-Ferrand
Saint-Étienne
le Puy-en-Velay
Points de prélèvements d'eau potable sensibles aux pollutions diffuses.
Paramètres classants:
Nitrates
Sensibles pour les nitrates
Dépassement de la norme nitrates
Pesticides
Sensibles pour les pesticides
Dépassement des normes pour les pesticides
Pesticides et nitrates
Sensibles pour les pesticides et les nitrates
Dépassement des normes pour les pesticides et/ou les nitrates
Autres
Expertise locale, en attente de données complémentaires
0
75
150 km
Source:
ARS 2020 - AELB 2020
Données 2013-2019
® AdminExpress 2019 - © BD CarThAgE Loire-Bretagne
06/08/2020

Liste des points de prélèvement d'eau destinés à la consommation humaine sensibles aux pollutions diffuses nitrates et pesticides

La signification des * est la suivante : « Présence dans le champ captant d'un autre point de prélèvement dont la qualité répond au critère des points de prélèvements sensibles. Information disponible auprès des DREAL ».
La légende des causes de classement est la suivante : NO3 = Nitrates / Pest = Pesticides / NO3 & Pest = Nitrates et pesticides / A préciser

Région	N° du dpt	Nom de la Commune	Nom du point de prélèvement pris comme référence de l'aire d'alimentation des captages	Cause du classement
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	03	ABREST	LES EVORESTS	NO3 & Pest
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	03	ABREST	QUINSSAT - SOURCE 1	A préciser
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	03	BAGNEUX	LES PIEROLLES - PUITS N° 1	NO3
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	03	BELLERIVE-SUR-ALLIER	PRISE SURFACE CLAUDE DECLOITRE	Pest
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	03	ESTIVAREILLES	LA MITTE - PUITS 14 A 22	NO3
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	03	MARCENAT	MARCENAT - MELANGE 15 PUITS	Pest
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	03	MONTLUCON	GOUR DU PUY - PRISE D'EAU	A préciser
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	03	SAINT-BONNET-TRONCAIS	LE CROT-CHAUD	Pest
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	03	SAINT-YORRE	LA CROIX DES VERNES - MELANGE	A préciser
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	03	SAINT-YORRE	LA GRAVIERE - MELANGE 5 PUITS	Pest
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	03	VICHY	LA CROIX SAINT-MARTIN-SURFACE	Pest
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	15	VIEILLESPESSE	MOUREYRE	NO3
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	42	ANDREZIEUX-BOUTHEON	LOIRE ANDREZIEUX	A préciser
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	42	FONTANES	BOIS SONNIER 1 SAINT HEAND	A préciser
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	42	FONTANES	TERREPLATE FONTANES	A préciser
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	42	GRAMMOND	VERCHERES GRAMMOND	NO3
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	42	MARCENOD	BONNARD MARCENOD	NO3
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	42	MONTVERDUN	CANAL FOREZ UZORE FEURS	A préciser
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	42	MONTVERDUN	RETENUE D'UZORE FEURS	Pest
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	42	SAINT-BONNET-DES-QUARTS	R.PTE MALGOUTTE SI TEYSSONNE	Pest
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	42	SAINT-BONNET-LE-COURREAU	S. TRECISSE ST BONNET COURREAU	Pest
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	42	SAINT-HEAND	BOIS SONNIER 2 ST HEAND	A préciser
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	42	SAINT-HEAND	BOIS SONNIER 3 ST HEAND	A préciser
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	42	SAINT-ROMAIN-LE-PUY	CURRAIZE ARTERE PONCINS FEURS	A préciser
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	42	SAINT-THOMAS-LA-GARDE	P2 LES SALLES SI VAL CURRAIZE	Pest
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	42	SAVIGNEUX	PLEUVEY SAVIGNEUX	Pest
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	43	SAINT-CIRGUES	PROMEYRAT SUD	NO3
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	43	SAINT-GENEYS-PRES-SAINT-PAULIEN	UVEYRES HAUT	A préciser
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	21	ARCONCEY	S. DU MOULIN	NO3
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	21	ARCONCEY	S. FONTAINE FERMEE	NO3
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	21	ARCONCEY	S. FONTAINE TAVIN	NO3 & Pest
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	58	GIRY	MONTIGNY N°1	NO3 & Pest
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	58	LUTHENAY-UXELOUP	LA GREVE	Pest
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	58	NARCY	SAINT JEAN	Pest
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	58	PERROY	GOUR AUX RABIONS	NO3
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	58	SOUGY-SUR-LOIRE	PETIT VIVIER	Pest
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	58	TRACY-SUR-LOIRE	GIRARMES N°1	NO3 & Pest
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	58	TRACY-SUR-LOIRE	GIRARMES N°2	A préciser
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	71	ANTULLY	LES GARENNES	NO3 & Pest
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	71	CURGY	NANTEUIL	NO3
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	71	CURGY	SOURCE DU BOURG	NO3
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	71	GUEUGNON	PRISE D'EAU ARROUX	A préciser

Région	N° du dpt	Nom de la Commune	Nom du point de prélèvement pris comme référence de l'aire d'alimentation des captages	Cause du classement
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	71	PALINGES	PUITS THIELLAY	Pest
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	71	PARAY-LE-MONIAL	PRISE D'EAU BOURBINCE	Pest
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	71	PARAY-LE-MONIAL	PUITS DE ROMAY	Pest
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	71	PERRIGNY-SUR-LOIRE	LA GREVE PUITS 1	A préciser
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	71	PERRIGNY-SUR-LOIRE	LA GREVE PUITS 2	A préciser
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	71	SAINT-MARTIN-DU-LAC	LES CHAMBONS-ST MARTIN PUITS 1	NO3
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	71	VINDECY	LA CHAUME 1	A préciser
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	71	VINDECY	LA CHAUME 2	A préciser
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	71	VINDECY	LA CHAUME 3	A préciser
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	71	VINDECY	LA CHAUME 4	A préciser
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	71	VINDECY	LA CHAUME 5	A préciser
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	71	VINDECY	LA CHAUME 6	A préciser
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	71	VINDECY	LA CHAUME 7	NO3
BRETAGNE	22	ALLINEUC	KERIBET	NO3
BRETAGNE	22	BOBITAL	BARRAGE DU VAL SUR LE GUINEFORT	A préciser
BRETAGNE	22	BROONS	LESLIANT	NO3
BRETAGNE	22	BROONS	LINEE	NO3
BRETAGNE	22	CAUREL	TOUL DU (PUITS 2)*	NO3
BRETAGNE	22	COATASCORN	LE JAUDY A KERMORGAN	A préciser
BRETAGNE	22	EREAC	PUITS "FORAINS"	NO3
BRETAGNE	22	GLOMEL	ETANG DE MEZOUET	A préciser
BRETAGNE	22	GRACES	BOIS DE LA ROCHE - KERHERVE	A préciser
BRETAGNE	22	GRACES	LE TRIEUX - PONT CAFFIN	A préciser
BRETAGNE	22	HARMOYE (LA)	CARADEUC PUITS N°1	NO3
BRETAGNE	22	HARMOYE(LA)	CARADEUC FORAGE (F)	A préciser
BRETAGNE	22	HARMOYE(LA)	CARADEUC PUITS N°2	A préciser
BRETAGNE	22	HAUT-CORLAY (LE)	NEUF FONTAINES	NO3
BRETAGNE	22	HINGLE (LE)	BARRAGE PONT RUFFIER (GUINEFORT)	A préciser
BRETAGNE	22	LANLEFF	PONT CARIOU - FE13	A préciser
BRETAGNE	22	LANLEFF	PONT CARIOU - FE19	A préciser
BRETAGNE	22	LANLEFF	PONT CARIOU - FE20	A préciser
BRETAGNE	22	LANNION	LE MIN RAN A KERGOMAR	A préciser
BRETAGNE	22	LANNION	LEGUER A LESTREUZ EN LANNION	A préciser
BRETAGNE	22	LANRIVAIN	LE BLAVET	Pest
BRETAGNE	22	MEAUGON (LA)	LE GOUET - BARRAGE	A préciser
BRETAGNE	22	MENE (LE)	LA HUTTE PUITS N°2	NO3
BRETAGNE	22	MENE (LE)	LA MOTTE ES RIBOURDOUILLE	NO3
BRETAGNE	22	MINIHY-TREGUIER	MELANGE FORAGES DE KERNEVEC	NO3
BRETAGNE	22	MOTTE (LA)	LES ECOUPEES (MELANGE)*	A préciser
BRETAGNE	22	PLEDELIAC	FORAGE 2004 AMONT STATION (F4)	NO3
BRETAGNE	22	PLERNEUF	PRE JAFFRAY (FOR.1 PRES NV STA	NO3
BRETAGNE	22	PLERNEUF	PRE JAFFRAY (FOR.2 PRES ANC ST	NO3
BRETAGNE	22	PLERNEUF	PRE JAFFRAY (FORAGE 99-1)	A préciser
BRETAGNE	22	PLESTIN-LES-GREVES	LE YAR	Pest
BRETAGNE	22	PLŒUC-L'HERMITAGE	LA FOYOULE (MELANGE PUITS)	Pest
BRETAGNE	22	PLOUBEZRE	KERANGLAS	NO3
BRETAGNE	22	PLOUBEZRE	LE LEGUER - MOULIN DE BUHULIEN	A préciser
BRETAGNE	22	PLOUGONVER	COZ PARK (PUITS N°1)	A préciser

Région	N° du dpt	Nom de la Commune	Nom du point de prélèvement pris comme référence de l'aire d'alimentation des captages	Cause du classement
BRETAGNE	22	PLOUGONVER	COZ PARK (PUITS N°2)	A préciser
BRETAGNE	22	PLOUGONVER	LAVALOUT (PUITS N°1)	A préciser
BRETAGNE	22	PLOUGONVER	LAVALOUT (PUITS N°2)	A préciser
BRETAGNE	22	PLOUGUENAST	BELLE FONTAINE	A préciser
BRETAGNE	22	PLOUGUENAST-LANGAST	BELLE FONTAINE (PUITS EST)	NO3
BRETAGNE	22	PLOUGUENAST-LANGAST	LAUNAY JAN MELANGE DES PUITS*	NO3
BRETAGNE	22	PLOUGUERNEVEL	LE QUINQUIS	A préciser
BRETAGNE	22	PLOUHA	FORAGE SP1 POULDOURAN	A préciser
BRETAGNE	22	PLOUHA	FORAGE SP3 POULDOURAN	A préciser
BRETAGNE	22	PLOUHA	KERMINF	A préciser
BRETAGNE	22	PLOULEC'H	BOURG (WOAS WEN)	NO3
BRETAGNE	22	PLUMAUGAT	L'ETOS	NO3
BRETAGNE	22	ROSPEZ	L'HOPITAL FORAGE N°1	NO3
BRETAGNE	22	SAINT-BRANDAN	LE GOUET - LE GRAND GUE	Pest
BRETAGNE	22	SAINT-CLET	LE TRIEUX AU ROCHER DU CORBEAU	A préciser
BRETAGNE	22	SAINT-GLEN	LE BREHA (PUITS 1)	NO3
BRETAGNE	22	SAINT-GLEN	LE BREHA (PUITS 2)	NO3
BRETAGNE	22	SAINT-GLEN	LES TROIS CROIX (PUITS 2)	A préciser
BRETAGNE	22	SAINT-GLEN	LES TROIX CROIX (PUITS 1)	NO3
BRETAGNE	22	SAINT-MAYEUX	LA LANDE BLANCHE	NO3
BRETAGNE	22	SAINT-VRAN	VILLE TILLON	NO3
BRETAGNE	22	TREGROM	TRAOU LEGUER	Pest
BRETAGNE	22	TREGUIDEL	SAINT GUENAEL	NO3
BRETAGNE	22	UZEL	BERLOUZE CAPTAGE (PUITS 1)*	A préciser
BRETAGNE	22	YVIAS	LE LEFF A MOULIN BESCOND	A préciser
BRETAGNE	29	ARZANO	KERLEN 1.	A préciser
BRETAGNE	29	ARZANO	KERLEN 2.	A préciser
BRETAGNE	29	BANNALEC	TROGANVEL.	Pest
BRETAGNE	29	BENODET	KERAVEN.	A préciser
BRETAGNE	29	BREST	KERLEGUER_	Pest
BRETAGNE	29	CARHAIX-PLOUGUER	STANGER.	Pest
BRETAGNE	29	CHATEAULIN	COATIGRAC'H.	Pest
BRETAGNE	29	CHATEAULIN	COATILIGER SS.	NO3
BRETAGNE	29	CHATEAUNEUF-DU-FAOU	BIZERNIC.	Pest
BRETAGNE	29	CLOITRE-SAINT-THEGONNEC(LE)	ROUDOUR1_	A préciser
BRETAGNE	29	COAT-MEAL	GOADEC_	NO3
BRETAGNE	29	CROZON	ABER.	A préciser
BRETAGNE	29	DOUARNENEZ	KERATRY.	A préciser
BRETAGNE	29	DOUARNENEZ	Nankou Forage	A préciser
BRETAGNE	29	DOUARNENEZ	NANKOU.	NO3 & Pest
BRETAGNE	29	FOLGOET (LE)	LANNUCHEN_	NO3 & Pest
BRETAGNE	29	FOUESNANT	PENALEN.	Pest
BRETAGNE	29	GUERLESQUIN	GUIC_	A préciser
BRETAGNE	29	GUILLIGOMARC'H	MURIOU.	NO3
BRETAGNE	29	HANVEC	KERANCLOUAR_	NO3
BRETAGNE	29	ILE-MOLENE	MOLENE 1_	NO3
BRETAGNE	29	LANDUDAL	KERGREN.	NO3
BRETAGNE	29	LANDUDEC	FORAGE KERLOSQUET	NO3
BRETAGNE	29	LANDUDEC	MELANGE KERGAMET	NO3 & Pest

Région	N° du dpt	Nom de la Commune	Nom du point de prélèvement pris comme référence de l'aire d'alimentation des captages	Cause du classement
BRETAGNE	29	LANDUDEC	SAINT RENAN.	NO3
BRETAGNE	29	LANNILIS	LANVEUR	NO3
BRETAGNE	29	LEUHAN	TY CHANU.	A préciser
BRETAGNE	29	LOCMELAR	GOASMOAL_	Pest
BRETAGNE	29	LOCMELAR	KERSCO 1_*	A préciser
BRETAGNE	29	LOGONNA-DAOULAS	PORSGUENNOU_	NO3
BRETAGNE	29	MAHALON	KERMARIA.	A préciser
BRETAGNE	29	MELLAC	KERMAGORET	Pest
BRETAGNE	29	MILIZAC-GUIPRONVEL	LANNER_	NO3
BRETAGNE	29	PLEUVEN	CREACH QUETA.	A préciser
BRETAGNE	29	PLOMELIN	COMBREN.	Pest
BRETAGNE	29	PLONEIS	DOURGUEN.	A préciser
BRETAGNE	29	PLONEIS	KERNEVES CAPTAGE	NO3
BRETAGNE	29	PLONEIS	KERNEVES FOR	A préciser
BRETAGNE	29	PLONEIS	LEURRE.	NO3
BRETAGNE	29	PLONEIS	MELANGE KERNEVES	Pest
BRETAGNE	29	PLONEIS	PEN GOYEN.	A préciser
BRETAGNE	29	PLONEIS	PEN GOYEN-FORAGE	Pest
BRETAGNE	29	PLOUEDERN	PONT-AR-BLED_	Pest
BRETAGNE	29	PLOUEZOC'H	DOURDUFF_	A préciser
BRETAGNE	29	PLOUGONVEN	KERHERVÉ	Pest
BRETAGNE	29	PLOUGUIN	TOURHIP_	NO3
BRETAGNE	29	PLOUIGNEAU	DOURON_	Pest
BRETAGNE	29	PLOUNEVEZ-LOCHRIST	TY-PLATT_	NO3
BRETAGNE	29	PLOUVIEN	CAELEN_	NO3
BRETAGNE	29	PLOUZANE	FORAGES KERARGUEN	NO3
BRETAGNE	29	PLOZEVET	MCA FORAGE-CAPTAGE SAINT-RENAN	NO3 & Pest
BRETAGNE	29	PLUGUFFAN	KERVOELLIC.	Pest
BRETAGNE	29	PONT-AVEN	MOULIN DU PLESSIS.	Pest
BRETAGNE	29	PONT-L'ABBE	BRINGALL.	Pest
BRETAGNE	29	QUERRIEN	CATELOUARN.	A préciser
BRETAGNE	29	QUERRIEN	LAND GUERRIEN.	A préciser
BRETAGNE	29	QUIMPER	COATLIGAVAN.	A préciser
BRETAGNE	29	QUIMPER	KERNISY.	NO3
BRETAGNE	29	QUIMPER	TROHEIR.	A préciser
BRETAGNE	29	QUIMPERLE	GORREQUER	Pest
BRETAGNE	29	RELECQ-KERHUON (LE)	COSTOUR_	A préciser
BRETAGNE	29	RELECQ-KERHUON (LE)	MOULIN DE KERHUON_	Pest
BRETAGNE	29	ROSPORDEN	KERFLEACH.	A préciser
BRETAGNE	29	ROSPORDEN	KERRIOU.	Pest
BRETAGNE	29	SAINT-COULITZ	PRAT HIR.	Pest
BRETAGNE	29	SAINT-PABU	POULLOC_	NO3
BRETAGNE	29	SAINT-SEGAL	POULDU.	A préciser
BRETAGNE	29	SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER	BODINERY_	NO3
BRETAGNE	29	SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER	COZ PORS_	Pest
BRETAGNE	29	SAINT-THONAN	PEN-AR-QUINQUIS_	A préciser
BRETAGNE	29	SAINT-THURIEN	STANG CROSHUEL CAP.Nø2	A préciser

Région	N° du dpt	Nom de la Commune	Nom du point de prélèvement pris comme référence de l'aire d'alimentation des captages	Cause du classement
BRETAGNE	29	SAINT-URBAIN	BALANEC_	Pest
BRETAGNE	29	SAINT-YVI	STANG LINGUENNEC CAP.	A préciser
BRETAGNE	29	SAINT-YVI	STANG LINGUENNEC FOR.	A préciser
BRETAGNE	29	SCAER	RESTAMBERN.	A préciser
BRETAGNE	29	SCAER	TOYAL-VIEILLE SOURCE.	A préciser
BRETAGNE	29	TAULE	PENHOAT	A préciser
BRETAGNE	29	TOURCH	BRON.	NO3
BRETAGNE	29	TREGOUREZ	KERNEVEZ.	A préciser
BRETAGNE	35	BALAZE	PUITS DE LA GUERINIERE	NO3
BRETAGNE	35	CHAPELLE DU LOU DU LAC (LA)	FORAGE DE LA SAUDRAIS	A préciser
BRETAGNE	35	CHARTRES-DE-BRETAGNE	FORAGE DE LA MARIONNAIS	A préciser
BRETAGNE	35	CHARTRES-DE-BRETAGNE	FORAGE DE LA PAVAIS	Pest
BRETAGNE	35	DINGE	PUITS DE L'HERBAGE	Pest
BRETAGNE	35	EVRAN	FORAGE DE BLEUQUEN	NO3
BRETAGNE	35	FEINS	FORAGES DE LA CHAUMIERE (M)	Pest
BRETAGNE	35	FOUGERES	FONTAINE LA CHEZE (LE NANCON)	NO3
BRETAGNE	35	GAHARD	FORAGE DE LA TOURNERIE N°2 BIS	A préciser
BRETAGNE	35	LANDUJAN	FORAGE DE TIZON	A préciser
BRETAGNE	35	LANDUJAN	PUITS DE TIZON	A préciser
BRETAGNE	35	LECOUSSE	PUITS DE LA COUYERE N°2 ET N°3 (M)	NO3
BRETAGNE	35	LIVRE-SUR-CHANGEON	PUITS DE LA MARZELLE	NO3
BRETAGNE	35	MEDREAC	PUITS DE LA BOUEXIERE	A préciser
BRETAGNE	35	MERNEL	FORAGE DE MERNEL	NO3
BRETAGNE	35	PIPRIAC	LE MENEU	A préciser
BRETAGNE	35	REDON	LE PARADET (CANAL DE L'OUST)	A préciser
BRETAGNE	35	RENNES	LES BOUGRIERES	Pest
BRETAGNE	35	RENNES	PUITS DE LILLION N°2	A préciser
BRETAGNE	35	RENNES	PUITS DE LILLION N°3	A préciser
BRETAGNE	35	RENNES	PUITS DE LILLION N°4	A préciser
BRETAGNE	35	SAINT-AUBIN-D'AUBIGNE	PUITS DE BEAUREGARD	A préciser
BRETAGNE	35	SAINT-DIDIER	PLESSIS BEUCHER (LA VILAINE)	A préciser
BRETAGNE	35	SAINT-SENOUX	PUITS DE BOURHAN (M)	NO3
BRETAGNE	35	SAINT-THURIAL	RETENUE DE LA CHEZE (LA CHEZE)	A préciser
BRETAGNE	35	THEIL-DE-BRETAGNE (LE)	FORAGE DE LA GROUSSINIERE N°3	NO3
BRETAGNE	35	THEIL-DE-BRETAGNE(LE)	LA GROUSSINIERE (FORAGE 4)	A préciser
BRETAGNE	35	TRONCHET (LE)	RETENUE DE MIRELOUP (LE MELEUC)	A préciser
BRETAGNE	35	VAL-COUESNON	LES VILLALOUPS (LE COUESNON) ANTRAIN	NO3
BRETAGNE	56	BAUD	LE GUERN (BLAVET)	A préciser
BRETAGNE	56	BEIGNON	LA LANDE	A préciser
BRETAGNE	56	BUBRY	BRAMBAZO (PUITS)	A préciser
BRETAGNE	56	CARENTOIR	FONDEMAY FORAGES 1(NV) ET 2	A préciser
BRETAGNE	56	CHAPELLE-NEUVE (LA)	KERJOSSE (PUITS STATION)	NO3
BRETAGNE	56	CHAPELLE-NEUVE(LA)	LA LANDE EN FORET	A préciser
BRETAGNE	56	CHAPELLE-NEUVE(LA)	LA LANDE GUERNIC	A préciser
BRETAGNE	56	CLEGUEREC	MANGOER 1	A préciser
BRETAGNE	56	CLEGUEREC	MANGOER 2	A préciser
BRETAGNE	56	FEREL	LE DREZET	A préciser
BRETAGNE	56	FORGES DE LANOUEE	LE PRE D'ABAS	A préciser

Région	N° du dpt	Nom de la Commune	Nom du point de prélèvement pris comme référence de l'aire d'alimentation des captages	Cause du classement
BRETAGNE	56	HENNEBONT	COET ER VER (BLAVET)	A préciser
BRETAGNE	56	HENNEBONT	LANGROISE (BLAVET + KERSALO)	A préciser
BRETAGNE	56	HENNEBONT	LANGROISE (BLAVET)	A préciser
BRETAGNE	56	INZINZAC-LOCHRIST	LANGROISE (KERSALO)	A préciser
BRETAGNE	56	LANGUIDIC	DEZINIO MÉLANGE	A préciser
BRETAGNE	56	MALGUENAC	POULGLAS (EXHAURE)	A préciser
BRETAGNE	56	MALGUENAC	SENCE	A préciser
BRETAGNE	56	MISSIRIAC	BLOUZEREUIL	A préciser
BRETAGNE	56	MONTENEUF	LE BEZIER	A préciser
BRETAGNE	56	MUZILLAC	PEN-MUR	A préciser
BRETAGNE	56	PAIMPONT	LAMBRUN MELANGE EAUX BRUTES	A préciser
BRETAGNE	56	PALAIS (LE)	ANTOUREAU BARRAGE	Pest
BRETAGNE	56	PLOERMEL	LAC AU DUC	A préciser
BRETAGNE	56	PLUMELIAU-BIEUZY	RIMAISON (BLAVET)	A préciser
BRETAGNE	56	PLUNERET	TREAURAY (LOC'H)	Pest
BRETAGNE	56	PONTIVY	LE DEVERSOIR (BLAVET)	A préciser
BRETAGNE	56	QUESTEMBERT	LOGO PUITS 1	A préciser
BRETAGNE	56	RADENAC	PERTU ROUGE	A préciser
BRETAGNE	56	RIANTEC	PONT ARROC'H (MELANGE)	A préciser
BRETAGNE	56	RIEUX	LES MOULINS FORAGE	A préciser
BRETAGNE	56	SAINT-CONGARD	BELLEE (LA CLAIE)	A préciser
BRETAGNE	56	SAINT-CONGARD	BELLEE (L'OUST)	NO3
BRETAGNE	56	SAINT-CONGARD	MELANGE EAUX BRUTES DE BELLEE	Pest
BRETAGNE	56	SAINT-JACUT-LES-PINS	GUE BLANDIN FORAGE	A préciser
BRETAGNE	56	SAINT-JACUT-LES-PINS	GUE BLANDIN MELANGE PUITS	NO3
BRETAGNE	56	SAINT-JACUT-LES-PINS	GUE BLANDIN PUITS P	NO3
BRETAGNE	56	SEGLIEN	KERANNA MÉLANGE EAUX BRUTES (TOULBROHET)	A préciser
BRETAGNE	56	SERENT	MELANGE D'EAU DE BREMAN	A préciser
BRETAGNE	56	SOURN (LE)	ST PATERN EXHAURE (MELANGE)	A préciser
BRETAGNE	56	VAL D'OUST	LE PRASSAY	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	18	ARGENT-SUR-SAULDRE	LES RACOEURS	NO3 & Pest
CENTRE-VAL DE LOIRE	18	ARGENT-SUR-SAULDRE	VILLECOQ	NO3 & Pest
CENTRE-VAL DE LOIRE	18	AUBIGNY-SUR-NERE	LA THEAU 1	Pest
CENTRE-VAL DE LOIRE	18	AUBIGNY-SUR-NERE	LA THEAU 2	Pest
CENTRE-VAL DE LOIRE	18	AUBIGNY-SUR-NERE	LA THEAU 3	Pest
CENTRE-VAL DE LOIRE	18	AVORD	LE DUREAU N°2	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	18	BOULLERET	LA DEMI-LUNE	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	18	BOULLERET	LE PEZEAU N°1	Pest
CENTRE-VAL DE LOIRE	18	CELLE (LA)	LA FONTAINE STE CLAIRE	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	18	CHAROST	FORAGE DE CHAROST	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	18	DREVANT	QUAI DU CANAL N°1*	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	18	ENNORDRES	CHEMIN DES BERTAUDS	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	18	FARGES-EN-SEPTAINE	LES MARAIS	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	18	FARGES-EN-SEPTAINE	LES PANNES	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	18	GENOUILLY	ST SYLVAIN	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	18	GUERCHE-SUR-L'AUBOIS (LA)	COUVACHE	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	18	JOUET-SUR-L'AUBOIS	DOMPIERRE	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	18	LUNERY	LA VERGNE	NO3

Région	N° du dpt	Nom de la Commune	Nom du point de prélèvement pris comme référence de l'aire d'alimentation des captages	Cause du classement
CENTRE-VAL DE LOIRE	18	LURY-SUR-ARNON	LE BOIS DE GALEMBERT	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	18	LURY-SUR-ARNON	MUSAY	NO3 & Pest
CENTRE-VAL DE LOIRE	18	MARSEILLES-LES-AUBIGNY	CHEMIN DE LA SORIVE	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	18	MASSAY	LE LUARD N°1	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	18	MENETREOL-SOUS-SANCERRE	LA GARGAUDE	Pest
CENTRE-VAL DE LOIRE	18	NOHANT-EN-GRACAY	LE PIED DE BIC	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	18	OUROUER-LES-BOURDELINS	BODAIZE	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	18	PREUILLY	LE BOURG (PREUILLY)	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	18	SAINTE-MONTAINE	LA BELLE FONTAINE	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	18	SAINT-FLORENT-SUR-CHER	L'ILE (ST FLORENT/CHER)	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	18	VAILLY-SUR-SAULDRE	LES BORDES	Pest
CENTRE-VAL DE LOIRE	18	VIERZON	LE CHER A ST LAZARE	Pest
CENTRE-VAL DE LOIRE	18	VIERZON	PLAN D'EAU DU BOIS BLANC	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	ALLUYES	LA GARENNE	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	ARCISSES	LA GRANDE COUDRAYE	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	ARGENVILLIERS	OURSIERES	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	AUTHON-DU-PERCHE	ST LUBIN	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	BEAUVILLIERS	MESANGEON	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	BONCE	LE BOURG	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	BONNEVAL	MEROGER	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	BOURDINIERE-SAINT-LOUP (LA)	LE TEMPLE	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	BOUVILLE	BOIS DE FEUGERES	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	BOUVILLE	LE BOURG	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	BROU	MOULIN A VENT	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	BULLAINVILLE	LE BOURG	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	CLOYES-LES-TROIS-RIVIERES	LES FRICHES BLANCHES-AUTHEUIL	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	COMMUNE NOUVELLE D'ARROU	LA BARBOTIERE	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	COMMUNE NOUVELLE D'ARROU	LE JOURNET	Pest
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	COMMUNE NOUVELLE D'ARROU	LES PETITES HAIES - LA MOTTE	Pest
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	CONIE-MOLITARD	LE BOURG	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	DAMBRON	LE BOURG	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	DANGEAU	PIMPRENEAU-DANGEAU	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	DANGEAU	SONVILLE-DANGEAU	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	EOLE-EN-BAUCE	LA VALLEE DE BAIGNEAUX	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	EOLE-EN-BAUCE	LUTZ	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	EOLE-EN-BAUCE	TILLEAU	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	ERMENONVILLE-LA-GRANDE	LE CHEMIN DE LUCON	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	FAINS-LA-FOLIE	LA GARE	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	FRESNAY-LE-COMTE	LE MOULIN DES BORDES	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	FRESNAY-L'EVEQUE	LES PIECES DE LA RECETTE	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	GAULT-SAINT-DENIS (LE)	PLANCHEVILLE	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	GAULT-SAINT-DENIS (LE)	VARENNE	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	GOUILLONS	LA COLLERETTE	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	ILLIERS-COMBRAY	LA POULINIERE	Pest
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	JANVILLE-EN-BEAUCE	F2 (VOIE FERREE SUD) LE PUISET	NO3

Région	N° du dpt	Nom de la Commune	Nom du point de prélèvement pris comme référence de l'aire d'alimentation des captages	Cause du classement
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	LUPLANTE	LE BOURG	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	MAGNY	LE MONT PERTHUIS	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	MAROLLES-LES-BUIS	PLAINVILLE	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	MESLAY-LE-VIDAME	LE MOULIN	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	MONTBOISSIER	AUGONVILLE	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	MONTLANDON	LA CORNE HAUTE	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	MORIERS	LES CARREAUX	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	NEUVY-EN-BEAUCE	LE GRAND MUID	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	NEUVY-EN-DUNOIS	LA RUCHE	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	PRE-SAINT-EVROULT	LE BOULAY	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	PRE-SAINT-MARTIN	LE BOURG	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	SAINT-BOMER	LA PENIERE	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	SANCHEVILLE	LA PERRUCHE	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	SANDARVILLE	LA PIERRE DES MONTS	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	SANTILLY	CHATEAU GAILLARD	NO3 & Pest
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	SAUMERAY	L'AUBEPINE	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	THIVILLE	LE BOURG	NO3 & Pest
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	VILLAGES VOVEENS (LES)	FORAGE F2 EXTERIEUR	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	VILLAGES VOVEENS (LES)	LE GRAND CHAVERNAY	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	VILLAGES VOVEENS (LES)	LES BALLETS	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	VILLAGES VOVEENS (LES)	MAROLLES	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	VILLARS	MENONVILLE	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	VILLEMAURY	LE BOURG LUTZ EN DUNOIS	NO3 & Pest
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	VITRAY-EN-BEAUCE	BEAUVOIR	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	YMONVILLE	MEROUVILLIERS	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	36	BUZANCAIS	LA GARE	NO3 & Pest
CENTRE-VAL DE LOIRE	36	CIRON	FORAGE SCOURY	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	36	DOUADIC	PUITS DOUADIC	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	36	ECUEILLE	HAUTE ROCHE F1	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	36	ECUEILLE	HAUTE ROCHE F2	Pest
CENTRE-VAL DE LOIRE	36	ECUEILLE	HAUTE ROCHE F5	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	36	EGUZON-CHANTOME	REMILLON	Pest
CENTRE-VAL DE LOIRE	36	FONTGOMBAULT	LA GARE FONTGOMBAULT	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	36	LEVROUX	F5 GOUR 1	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	36	LUCAY-LE-MALE	AIGUILLON	Pest
CENTRE-VAL DE LOIRE	36	LUCAY-LE-MALE	PUITS DE LA COUR	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	36	MEZIERES-EN-BRENNE	MEZIERES 1 CH D'EAU	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	36	MEZIERES-EN-BRENNE	MEZIERES 2 LOTISSEMENT	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	36	MEZIERES-EN-BRENNE	MEZIERES 3 STATION	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	36	MONTGIVRAY	FORAGE LA CHATRE	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	36	MONTGIVRAY	PUITS LA CHATRE	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	36	MONTGIVRAY	VAUVET 2	NO3 & Pest
CENTRE-VAL DE LOIRE	36	MONTGIVRAY	VAUVET 3	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	36	PALLUAU-SUR-INDRE	ROSIERE P2	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	36	SAINT-MARCEL	LE GENETOUX	Pest
CENTRE-VAL DE LOIRE	36	SAZERAY	SOURCE CROIX ST JEAN	Pest
CENTRE-VAL DE LOIRE	36	SAZERAY	SOURCE LES BARRES	Pest
CENTRE-VAL DE LOIRE	36	SAZERAY	SOURCE TESSEAU	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	36	TENDU	FORAGE TENDU	A préciser

Région	N° du dpt	Nom de la Commune	Nom du point de prélèvement pris comme référence de l'aire d'alimentation des captages	Cause du classement
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	AMBOISE	ILE D'OR P2	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	ATHEE-SUR-CHER	GODEBERTS F2	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	AUTRECHE	HERONNIERES F.	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	AVOINE	PRISE D'EAU LOIRE	Pest
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	AZAY-SUR-CHER	DUVELLERIE F3	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	BALLAN-MIRE	SAINTE ROSE P.	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	BEAUMONT-LOUESTAULT	FONTAINE BODIN S.	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	BLERE	HERPENTY F3.	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	BOULAY (LE)	SENTIER F.	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	BOURGUEIL	PIERRE PLATE P. (F1)	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	CHAPELLE-BLANCHE-SAINT-MARTIN (LA)	FONTAINE BLANCHE S.	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	CHEILLE	LUREAU-BARBEREAU P.	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	CHEMILLE-SUR-DEME	PERRES P.	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	COURCOUE	MISSELOUIS F3	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	FERRIERE-LARCON	(A) FONTAINES S.	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	FONDETTES	ILE GODINEAU CC	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	FRANCUEIL	VILLETTES P.	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	HOMMES	PIED HAUT BUSSON F.	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	ILE-BOUCHARD (L')	LA GARE F3	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	LANGEAIS	TAGEAU P.	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	LOUANS	SUD DU BOURG P.	NO3 & Pest
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	LUSSAULT-SUR-LOIRE	ILE DE LA GRANGE P.	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	LUSSAULT-SUR-LOIRE	VALLEE DES OMBRES P.	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	MARIGNY-MARMANDE	BOISSIERE S.	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	MARRAY	PENISSIERE F1	Pest
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	MARRAY	PENISSIERE F2	Pest
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	MONTLOUIS-SUR-LOIRE	ILE BONDESIR 5P.+1PDR	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	MOSNES	VARENNE DE LA BARRE P.	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	NAZELLES-NEGRON	ILE NEGRON 2X2P.	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	NEUILLE-LE-LIERRE	N. BOURG F.	Pest
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	NOTRE-DAME-D'OE	GANOIRE F1	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	NOUZILLY	4 FONTAINES P.	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	NOUZILLY	BAS DES NAUDIERES F	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	PERRUSSON	LIRATS F.	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	POCE-SUR-CISSE	LANDES P.	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	REIGNAC-SUR-INDRE	PRAIRIE DE LA MOTTE F1	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	REIGNAC-SUR-INDRE	PRAIRIE DE LA MOTTE F2	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	REIGNAC-SUR-INDRE	PRAIRIE DE LA MOTTE F3	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	SAINT-AUBIN-LE-DEPEINT	CHENE VERT F.	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	SAINT-AVERTIN	PRAIRIE CANGE PDR.2	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	SAINTE-CATHERINE-DE-FIERBOIS	VILEVER P.	Pest
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	SAINT-HIPPOLYTE	MALVILLE P.	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	SAINT-SENOCH	OUCHEREAUX F.	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	SONZAY	GOETIERE F.	NO3 & Pest
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	SORIGNY	CROIX P1	Pest
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	SOUVIGNE	PONTCECOIN F2	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	SOUVIGNY-DE-TOURAINE	CROIX DE BORDEBURE P.	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	TOURS	ILE AUCARD 20P.	A préciser

Région	N° du dpt	Nom de la Commune	Nom du point de prélèvement pris comme référence de l'aire d'alimentation des captages	Cause du classement
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	TOURS	ILE AUX VACHES 21P.	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	TOURS	ILE SIMON 3PDR	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	TOURS	PRISE EAU SAINT SAUVEUR	Pest
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	VILLAINES-LES-ROCHERS	GODELLE P.	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	VILLANDRY	ILE AUX BRIONS P2	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	VILLANDRY	ILE AUX BRIONS P3	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	VILLE-AUX-DAMES (LA)	ILE ROCHECORBON CC	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	VILLE-AUX-DAMES (LA)	ILE ROCHECORBON F1	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	VILLEBOURG	BASSETIERE F.	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	41	AREINES	AREINES COGNEBUEE F3	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	41	AREINES	AREINES LE LOIR	Pest
CENTRE-VAL DE LOIRE	41	BLOIS	BLOIS-PRISE D'EAU EN LOIRE	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	41	CELLETTES	CELLETTES LES VENTES BRULÉES	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	41	CELLETTES	CELLETTES VAUGELÉ F2	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	41	CONTROIS-EN-SOLOGNE (LE)	CONTRES MAISONS ROUGES F3	Pest
CENTRE-VAL DE LOIRE	41	COUETRON-AU-PERCHE	ST AGIL LOTISS. DU BOURG NEUF	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	41	COUR-CHEVERNY	COUR CHEVERNY FOURMILIERE F3	NO3 & Pest
CENTRE-VAL DE LOIRE	41	FOSSE	FOSSE AUDUN	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	41	HUISSEAU-SUR-COSSON	HUISSEAU SUR COSSON FORAGE	Pest
CENTRE-VAL DE LOIRE	41	LANDES-LE-GAULOIS	LANDES LE G CROIX VILLERUCHE	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	41	LORGES	LORGES LES TREILLES	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	41	MOISY	MOISY -MECRIN	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	41	PONTLEVOY	PONTLEVOY ROUTE DE BLOIS	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	41	ROMORANTIN-LANTHENAY	ROMORANTIN A. FOURNIER	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	41	ROMORANTIN-LANTHENAY	ROMORANTIN LA SAULDRE	Pest
CENTRE-VAL DE LOIRE	41	ROMORANTIN-LANTHENAY	ROMORANTIN ST EXUPERY	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	41	SAINT-CLAUDE-DE-DIRAY	ST CLAUDE DE DIRAY MOREST	Pest
CENTRE-VAL DE LOIRE	41	SAINT-LEONARD-EN-BEAUCE	ST LEONARD EN BEAUCE CLESSES	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	41	VALLIERES-LES-GRANDES	VALLIERES LES G. LES BRUYERES	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	41	VENDOME	VENDOME LA VARENNE	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	41	VEUZAIN-SUR-LOIRE	VEUVES LA LOIRE	Pest
CENTRE-VAL DE LOIRE	45	ASCHERES-LE-MARCHE	ASCHERES LE MARCHE	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	45	BACCON	BACCON	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	45	BARDON (LE)	LE BARDON	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	45	BAULE	BAULE	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	45	BONNY-SUR-LOIRE	BONNY LE VAL N°2	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	45	BORDES (LES)	LES BORDES "PETITES BROSSES"	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	45	BRIARE	BRIARE LES VIGNES N°2	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	45	BRIARE	BRIARE LES VIGNES N°3	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	45	CERCOTTES	CERCOTTES CUNEAUX	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	45	CERCOTTES	CERCOTTES EPINETTE	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	45	CHAPELLE-SAINT-MESMIN (LA)	LA CHAPELLE ST MESMIN AUVERNAI	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	45	CHARSONVILLE	CHARSONVILLE(ABANDONNE)	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	45	CHEVILLY	CHEVILLY	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	45	CRAVANT	CRAVANT	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	45	ESCRIGNELLES	ESCRIGNELLES SAUVAGEON	Pest
CENTRE-VAL DE LOIRE	45	GIDY	GIDY	NO3

Région	N° du dpt	Nom de la Commune	Nom du point de prélèvement pris comme référence de l'aire d'alimentation des captages	Cause du classement
CENTRE-VAL DE LOIRE	45	GIEN	GIEN ETANG MACHAU	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	45	HUISSEAU-SUR-MAUVES	HUISSEAU LA VALLÉE	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	45	INGRE	INGRE MONTABUZARD	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	45	INGRE	INGRE VILLENEUVE	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	45	ISDES	ISDES	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	45	LION-EN-SULLIAS	LION EN SULLIAS	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	45	MEUNG-SUR-LOIRE	MEUNG/L RTE BLOIS	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	45	MEUNG-SUR-LOIRE	MEUNG/L Z.I. LES SABLONS	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	45	NEVOY	FORAGE DU DEBRAY	Pest
CENTRE-VAL DE LOIRE	45	OLIVET	ORLEANS LE GOUFFRE	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	45	ORLEANS	ORLEANS POUPONNIERE	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	45	ORLEANS	ORLEANS THEURIET	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	45	ORMES	ORMES CHAT.D'EAU	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	45	ORMES	ORMES Z. I.	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	45	OUZOUER-SUR-TREZEE	OUZOUER/T N°1 LE GRAND CLOS	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	45	OUZOUER-SUR-TREZEE	OUZOUER/T N°2 CHAMP DE LA PLANCHE	Pest
CENTRE-VAL DE LOIRE	45	POILLY-LEZ-GIEN	POILLY GABEREAU F2	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	45	SAINT-BENOIT-SUR-LOIRE	ST BENOIT N°1	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	45	SAINT-CYR-EN-VAL	ORLEANS BOUCHET	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	45	SAINT-FIRMIN-SUR-LOIRE	ST FIRMIN SUR LOIRE	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	45	SAINT-GONDON	SAINT GONDON F1 "LES QUATRE VENTS"	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	45	SAINT-GONDON	SAINT GONDON N°2 FORAGE	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	45	SAINT-LYE-LA-FORET	LA COUARDE	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	45	SAINT-MARTIN-SUR-OCRE	GIEN COLOMBIER F1	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	45	SAINT-MARTIN-SUR-OCRE	GIEN COLOMBIER S12	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	45	SAINT-PERAVY-LA-COLOMBE	ST PERAVY LA COLOMBE	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	45	SARAN	TETE NOIRE	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	45	SARAN	VILLAMBLAIN	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	45	SULLY SUR LOIRE	SULLY/L.PISSELOUP N°1	Pest
CENTRE-VAL DE LOIRE	45	TAVERS	TAVERS	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	45	TRINAY	TRINAY	NO3
NORMANDIE	50	BAZOUGES-LA-PEROUSE	PINCE S1	NO3
NORMANDIE	61	ALENCON	SARTHE	Pest
NORMANDIE	61	CERISE	SARTHE (LA COUR)	Pest
NORMANDIE	61	CETON	MESNIL	NO3
NORMANDIE	61	CETON	ROCHE	NO3
NORMANDIE	61	CETON	SBINIERE	NO3
NORMANDIE	61	CIRAL	GRAND GERMANCE	NO3
NORMANDIE	61	COULONGES-SUR-SARTHE	COURPOTIN	A préciser
NORMANDIE	61	FERTE-MACE (LA)	DOUET DE L'AULNE	NO3
NORMANDIE	61	FERTE-MACE (LA)	LANDE AU MINEUR	NO3
NORMANDIE	61	PAS-SAINT-L'HOMER (LE)	REPESSERIE	A préciser
NORMANDIE	61	PERCHE EN NOCE	GRAVIER	NO3
NORMANDIE	61	SABLONS SUR HUISNE	DACTIERE	NO3
NORMANDIE	61	SABLONS SUR HUISNE	GRANDE FONTAINE	NO3
NORMANDIE	61	SAINT-BOMER-LES-FORGES	VAL BLONDEL "LOIN RD.962"	NO3

Région	N° du dpt	Nom de la Commune	Nom du point de prélèvement pris comme référence de l'aire d'alimentation des captages	Cause du classement
NORMANDIE	61	SAINT-BOMER-LES-FORGES	VAL BLONDEL "PRES RD.962"	NO3
NORMANDIE	61	SAINTE-CERONNE-LES-MORTAGNE	BOUTTERIES	A préciser
NORMANDIE	61	SAINT-ELLIER-LES-BOIS	CROUSIERE	NO3
NORMANDIE	61	SAINT-HILAIRE-LE-CHATEL	CONTRE BAS DU BOURG S1 PROX. ROUTE	NO3
NORMANDIE	61	SAINT-HILAIRE-LE-CHATEL	CONTRE BAS DU BOURG S2 + LOIN ROUTE	NO3
NORMANDIE	61	SAINT-MARS-D'EGRENNE	MOUJONIERE-EGRENNE	A préciser
NORMANDIE	61	SAINT-MARS-D'EGRENNE	MOUJONIERE-VARENNE	A préciser
NORMANDIE	61	SOLIGNY-LA-TRAPPE	PILLETIERE	A préciser
NOUVELLE-AQUITAINE	16	CONFOLENS	BARRAGE DE L'ISSOIRE	A préciser
NOUVELLE-AQUITAINE	17	ANAIS	LES RIVIERES D'ANAIS-4	Pest
NOUVELLE-AQUITAINE	17	CLAVETTE	CASSEMORTIER-P	NO3
NOUVELLE-AQUITAINE	17	SALLES-SUR-MER	LA RAGOTTERIE-F	NO3
NOUVELLE-AQUITAINE	17	SALLES-SUR-MER	LA RAGOTTERIE-F2	NO3
NOUVELLE-AQUITAINE	17	SALLES-SUR-MER	LA RAGOTTERIE-F2	A préciser
NOUVELLE-AQUITAINE	17	VERINES	FRAISE-G3	NO3
NOUVELLE-AQUITAINE	17	VERINES	FRAISE-PUITS VERT	Pest
NOUVELLE-AQUITAINE	23	BAZELAT	LES FONDS	Pest
NOUVELLE-AQUITAINE	23	BONNAT	MORNE	Pest
NOUVELLE-AQUITAINE	23	COLONDANNES	LE PETIT BOUGOUEIX	Pest
NOUVELLE-AQUITAINE	23	FRANSECHES	RETENUE DE CHANTEGRELLE	A préciser
NOUVELLE-AQUITAINE	23	GLENIC	VILLEMOME 4	Pest
NOUVELLE-AQUITAINE	23	JANAILLAT	FONTMAGNAT	Pest
NOUVELLE-AQUITAINE	23	MAISON-FEYNE	FORAGE N°2 DE LA BRANDE	Pest
NOUVELLE-AQUITAINE	23	SAINTE-FEYRE	LES SEGAUDS	Pest
NOUVELLE-AQUITAINE	23	SAINT-MOREIL	ST MOREIL	Pest
NOUVELLE-AQUITAINE	23	SAINT-VAURY	VILLESTIVAUD	Pest
NOUVELLE-AQUITAINE	79	ALLONNE	LA CADORIE	Pest
NOUVELLE-AQUITAINE	79	CAUNAY	LA BOULEURE CAUNAY	A préciser
NOUVELLE-AQUITAINE	79	MAUZE-SUR-LE-MIGNON	CHERCOUTE	NO3
NOUVELLE-AQUITAINE	79	NIORT	PRE ROBERT	NO3
NOUVELLE-AQUITAINE	79	SAINT-COUTANT	FONTAINE BRUNEAU	NO3
NOUVELLE-AQUITAINE	79	SAINT-VINCENT-LA-CHATRE	LA PINAUDIERE	NO3 & Pest
NOUVELLE-AQUITAINE	86	ASLONNES	FONTJOISE - SOURCE	NO3 & Pest
NOUVELLE-AQUITAINE	86	AVAILLES-LIMOUZINE	FORAGE DE BOISSE - F0	NO3
NOUVELLE-AQUITAINE	86	BEAUMONT SAINT-CYR	LES GRANDS PRES - PUITS 2	A préciser
NOUVELLE-AQUITAINE	86	BOIVRE-LA-VALLEE	LA PREILLE - SOURCE	NO3
NOUVELLE-AQUITAINE	86	CELLE-LEVESCAULT	CHOUE - SOURCE	NO3
NOUVELLE-AQUITAINE	86	CHAUVIGNY	FIGEE	A préciser
NOUVELLE-AQUITAINE	86	CHAUVIGNY	TERRIER MOUTON	A préciser
NOUVELLE-AQUITAINE	86	CHIRE-EN-MONTREUIL	FNE DE MAILLE - SOURCE	NO3 & Pest
NOUVELLE-AQUITAINE	86	COUSSAY-LES-BOIS	FONTAINE RATEAU FORAGE	A préciser
NOUVELLE-AQUITAINE	86	LATILLE	LA RAUDIERE	Pest
NOUVELLE-AQUITAINE	86	MAGNE	PUY RABIER FORAGE 2	NO3
NOUVELLE-AQUITAINE	86	MIGNE-AUXANCES	MOULIN NEUF - NEUVILLE	NO3
NOUVELLE-AQUITAINE	86	MIGNE-AUXANCES	MOULIN NEUF -PUITS AVANTON	NO3
NOUVELLE-AQUITAINE	86	ROCHES-PREMARIE-ANDILLE	DESHOULLIERES-FORAGE	Pest
NOUVELLE-AQUITAINE	86	ROCHES-PREMARIE-ANDILLE	LA VALLEE MOREAU - FORAGE	A préciser

Région	N° du dpt	Nom de la Commune	Nom du point de prélèvement pris comme référence de l'aire d'alimentation des captages	Cause du classement
NOUVELLE-AQUITAINE	86	ROCHES-PREMARIE-ANDILLE	RABOUE CHAUMELONGE	NO3
NOUVELLE-AQUITAINE	86	SAINT-GENEST-D'AMBIERE	ST GENEST FGE 1 DES FOSSES	A préciser
NOUVELLE-AQUITAINE	86	SAINT-GENEST-D'AMBIERE	ST GENEST FGE 2 DES FOSSES	A préciser
NOUVELLE-AQUITAINE	86	SAINT-GENEST-D'AMBIERE	ST GENEST FGE 3 DES FOSSES	A préciser
NOUVELLE-AQUITAINE	86	SAINT-SAUVANT	LA POISNIERE - FORAGE AU SUPRA	NO3 & Pest
NOUVELLE-AQUITAINE	86	SAULGE	LA JARROUIE 2 - FORAGE	A préciser
NOUVELLE-AQUITAINE	86	SILLARS	LA BALIFERE - F3	NO3
NOUVELLE-AQUITAINE	86	SILLARS	LA BALIFERE - F4	NO3 & Pest
NOUVELLE-AQUITAINE	86	TRIMOUILLE (LA)	LES BASSES ROCHES	Pest
NOUVELLE-AQUITAINE	86	VALENCE-EN-POITOU	CHANTEMERLE - FORAGE F0	NO3
NOUVELLE-AQUITAINE	86	VALENCE-EN-POITOU	CHANTEMERLE - FORAGE F1	NO3
NOUVELLE-AQUITAINE	86	VALENCE-EN-POITOU	LA FORET VAUX-EN-COUHE F1	NO3
NOUVELLE-AQUITAINE	86	VIGEANT (LE)	LA BERNARDIERE	A préciser
NOUVELLE-AQUITAINE	86	VIGEANT (LE)	LA BERNARDIERE - SCE BIDEAU	Pest
NOUVELLE-AQUITAINE	86	VOUILLE	VOUILLE BOURG - PUITS LA PISCINE	NO3 & Pest
NOUVELLE-AQUITAINE	87	BUJALEUF	LANGLARD (1-6)	A préciser
NOUVELLE-AQUITAINE	87	CHAMPSAC	LES PRADELLES (CHAMPSAC)	Pest
NOUVELLE-AQUITAINE	87	CHAMPSAC	MONT VALLON	A préciser
NOUVELLE-AQUITAINE	87	CHATEAU-CHERVIX	BOURNAZEAU	A préciser
NOUVELLE-AQUITAINE	87	COUZEIX	AUREIX	A préciser
NOUVELLE-AQUITAINE	87	COUZEIX	BRONDEAU-PRAT	A préciser
NOUVELLE-AQUITAINE	87	COUZEIX	CHENEVILLAS	A préciser
NOUVELLE-AQUITAINE	87	COUZEIX	CHENEVILLAS (1)	A préciser
NOUVELLE-AQUITAINE	87	COUZEIX	FORAGE DE COUZEIX	Pest
NOUVELLE-AQUITAINE	87	COUZEIX	GIBRENNE (LA LANDE)	A préciser
NOUVELLE-AQUITAINE	87	COUZEIX	LA FEUILLEE	A préciser
NOUVELLE-AQUITAINE	87	COUZEIX	LES THERMES	A préciser
NOUVELLE-AQUITAINE	87	COUZEIX	PRADEAU	A préciser
NOUVELLE-AQUITAINE	87	COUZEIX	PUITS DES VERGNOLLES	A préciser
NOUVELLE-AQUITAINE	87	EYMOUTIERS	BUSSY	Pest
NOUVELLE-AQUITAINE	87	JANAILHAC	CHAMESSOUZE	A préciser
NOUVELLE-AQUITAINE	87	JAVERDAT	PRE-CASSIS	A préciser
NOUVELLE-AQUITAINE	87	LINARDS	BUFFENGEAS	A préciser
NOUVELLE-AQUITAINE	87	LUSSAC-LES-EGLISES	LE COURET (2)	A préciser
NOUVELLE-AQUITAINE	87	NEDDE	GUIMONT	A préciser
NOUVELLE-AQUITAINE	87	NEXON	DESPLANCHES	Pest
NOUVELLE-AQUITAINE	87	NEXON	LASPOUGEAS	A préciser
NOUVELLE-AQUITAINE	87	NEXON	VEYRINAS	A préciser
NOUVELLE-AQUITAINE	87	ORADOUR-SUR-GLANE	PASSEIX (MONTGENIE)	Pest
NOUVELLE-AQUITAINE	87	SAINT-GERMAIN-LES-BELLES	LA GRILLERE	A préciser
NOUVELLE-AQUITAINE	87	SAINT-HILAIRE-LES-PLACES	LA GRIMAUDIE	Pest
NOUVELLE-AQUITAINE	87	SAINT-MARTIN-TERRESSUS	FORAGE DE LA MALIGNE ANCIEN	Pest
NOUVELLE-AQUITAINE	87	SAINT-MARTIN-TERRESSUS	FORAGE DE LA MALIGNE F2	Pest
NOUVELLE-AQUITAINE	87	SAINT-MARTIN-TERRESSUS	LA MALIGNE (DRAIN)	Pest
NOUVELLE-AQUITAINE	87	VAYRES	LES COURRIERES	Pest
NOUVELLE-AQUITAINE	87	VICQ-SUR-BREUILH	LA MERDIE	NO3
PAYS DE LA LOIRE	44	ANCENIS-SAINT-GEREON	ANCENIS ILE DELAGE	Pest
PAYS DE LA LOIRE	44	AVESSAC	ST NICOLAS AVESSAC COURTAISIE PUITS	NO3

Région	N° du dpt	Nom de la Commune	Nom du point de prélèvement pris comme référence de l'aire d'alimentation des captages	Cause du classement
PAYS DE LA LOIRE	44	BASSE-GOULAINE	BG - PUITS 1*	Pest
PAYS DE LA LOIRE	44	FEGREAC	FEGREAC - BASSE ABBAYE	Pest
PAYS DE LA LOIRE	44	FEGREAC	FEGREAC - BREIL	NO3 & Pest
PAYS DE LA LOIRE	44	FEGREAC	FEGREAC - GRAS	NO3
PAYS DE LA LOIRE	44	FEGREAC	FEGREAC - HAUTE ABBAYE	NO3
PAYS DE LA LOIRE	44	FEGREAC	FEGREAC - MENIGOT	NO3
PAYS DE LA LOIRE	44	GUEMENE-PENFAO	GUEMENE - ABLINERIES	NO3
PAYS DE LA LOIRE	44	MASSERAC	MASSERAC PAIMBU PUITS 1*	Pest
PAYS DE LA LOIRE	44	MAUVES-SUR-LOIRE	MAUVES/LOIRE LA LOIRE	Pest
PAYS DE LA LOIRE	44	SAINT-MARS-DU-DESERT	MAZEROLLES FORAGE MSM2	A préciser
PAYS DE LA LOIRE	44	SAINT-MARS-DU-DESERT	MAZEROLLES MELANGE FORAGES MSM2-MSM3*	A préciser
PAYS DE LA LOIRE	44	SAINT-NICOLAS-DE-REDON	ST-NICOLAS CAVARDIN PUITS	NO3
PAYS DE LA LOIRE	44	SAINT-NICOLAS-DE-REDON	ST-NICOLAS LA JOSTAIS PUITS 1	NO3
PAYS DE LA LOIRE	44	SAINT-NICOLAS-DE-REDON	ST-NICOLAS LA JOSTAIS PUITS 2	A préciser
PAYS DE LA LOIRE	44	SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU	ST PHILBERT MAUPAS F1*	A préciser
PAYS DE LA LOIRE	49	BAUGE-EN-ANJOU	LES HAUTES ROCHES P2*	Pest
PAYS DE LA LOIRE	49	BRISSAC LOIRE AUBANCE	LE BOULET P3*	A préciser
PAYS DE LA LOIRE	49	DURTAL	LA PETITE BOUCHARDIERE(LE LOIR)	Pest
PAYS DE LA LOIRE	49	GENNES-VAL-DE-LOIRE	ILE SAINT MAUR P1*	A préciser
PAYS DE LA LOIRE	49	GENNES-VAL-DE-LOIRE	LES CLERETS	Pest
PAYS DE LA LOIRE	49	HAUTS-D'ANJOU (LES)	L'ARCHE (LA SARTHE)	Pest
PAYS DE LA LOIRE	49	LION-D'ANGERS (LE)	CHAUVON (LA MAYENNE)	Pest
PAYS DE LA LOIRE	49	MAUGES-SUR-LOIRE	ILE RAGOT P2*	A préciser
PAYS DE LA LOIRE	49	MORANNES SUR SARTHE-DAUMERAY	PENDU (LA SARTHE)	Pest
PAYS DE LA LOIRE	49	NEUILLE	LA RUE NOIRE	NO3 & Pest
PAYS DE LA LOIRE	49	NOYANT-VILLAGES	BOUTON	Pest
PAYS DE LA LOIRE	49	OREE D'ANJOU	LA RIVIERE F91*	A préciser
PAYS DE LA LOIRE	49	PONTS-DE-CE (LES)	L'ILE AU BOURG PUITS 62*	A préciser
PAYS DE LA LOIRE	49	PONTS-DE-CE (LES)	MONPLAISIR (LA LOIRE)	Pest
PAYS DE LA LOIRE	49	ROCHEFORT-SUR-LOIRE	LA CHAPELLE P1*	A préciser
PAYS DE LA LOIRE	49	SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE	LE BOYAU P3*	Pest
PAYS DE LA LOIRE	49	SAINT-PHILBERT-DU-PEUPLE	LES PLANCHES DE BARON P2*	Pest
PAYS DE LA LOIRE	49	SAUMUR	LE PETIT PUY P5*	Pest
PAYS DE LA LOIRE	49	SEICHES-SUR-LE-LOIR	LA FUYE (LE LOIR)	Pest
PAYS DE LA LOIRE	53	AHUILLE	BON ENFANT	NO3
PAYS DE LA LOIRE	53	ALEXAIN	LA MORINIERE	NO3 & Pest
PAYS DE LA LOIRE	53	ALEXAIN	LE FAY	Pest
PAYS DE LA LOIRE	53	ARGENTRE	MONTROUX	A préciser
PAYS DE LA LOIRE	53	CARELLES	LES RAVEAUX	A préciser
PAYS DE LA LOIRE	53	CHAILLAND	LE BREIL	Pest
PAYS DE LA LOIRE	53	CHAMPEON	LE PETIT GAST	NO3
PAYS DE LA LOIRE	53	CHANGE	PRISE D'EAU DE CHANGE	Pest
PAYS DE LA LOIRE	53	CHATEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE	PRISE D'EAU DE MIRWAULT	Pest
PAYS DE LA LOIRE	53	CHATILLON-SUR-COLMONT	LA BELOUSE	A préciser
PAYS DE LA LOIRE	53	COMMER	LA TOUCHE*	NO3
PAYS DE LA LOIRE	53	CROPTE (LA)	LA JEUSSELINIERE	A préciser

Région	N° du dpt	Nom de la Commune	Nom du point de prélèvement pris comme référence de l'aire d'alimentation des captages	Cause du classement
PAYS DE LA LOIRE	53	DAON	PRISE D'EAU DE DAON	Pest
PAYS DE LA LOIRE	53	GREZ-EN-BOUERE	LA MAUDITIERE	NO3
PAYS DE LA LOIRE	53	HAIE-TRAVERSAINE (LA)	CHEVRAY	NO3
PAYS DE LA LOIRE	53	HAMBERS	LA BOUSSELIERE	A préciser
PAYS DE LA LOIRE	53	JUVIGNE	LES BUTTES FORAGE N°1	NO3
PAYS DE LA LOIRE	53	LOIRON	LES THYONNIERES	A préciser
PAYS DE LA LOIRE	53	MARTIGNE-SUR-MAYENNE	L'AUBINIERE*	A préciser
PAYS DE LA LOIRE	53	MONTAUDIN	LE GASSE	Pest
PAYS DE LA LOIRE	53	MOULAY	FORAGE DE LA VALLEE	Pest
PAYS DE LA LOIRE	53	OISSEAU	NEUVILLE	NO3
PAYS DE LA LOIRE	53	PORT-BRILLET	PRISE D'EAU DES FORGES	Pest
PAYS DE LA LOIRE	53	ROCHE-NEUVILLE (LA)	PRISE D'EAU DE LA ROCHE	Pest
PAYS DE LA LOIRE	53	SAINT-CYR-LE-GRAVELAIS	LES FAUVIERES	A préciser
PAYS DE LA LOIRE	53	SAINT-CYR-LE-GRAVELAIS	LES FAUVIERES - LA CRUCHERE	NO3
PAYS DE LA LOIRE	53	SAINT-FRAIMBAULT-DE-PRIERES	PRISE D'EAU DE ST FRAIMBAULT	Pest
PAYS DE LA LOIRE	53	SAINT-GERMAIN-D'ANXURE	CROSMIERES	NO3
PAYS DE LA LOIRE	53	SAINT-HILAIRE-DU-MAINE	LA CHEVALLERIE	Pest
PAYS DE LA LOIRE	53	SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE	PRISE D'EAU DE LA BOUSSARDIERE	Pest
PAYS DE LA LOIRE	53	SAINT-MARS-SUR-LA-FUTAIE	LA MENARDIERE	Pest
PAYS DE LA LOIRE	53	VIEUVY	LA PELLERIE	NO3 & Pest
PAYS DE LA LOIRE	53	VOUTRE	PRISE D'EAU DE L'ERVE	Pest
PAYS DE LA LOIRE	72	ARDENAY-SUR-MERIZE	LES HUCHEREAUX	Pest
PAYS DE LA LOIRE	72	BAZOUGES CRÉ SUR LOIR	MELANGE CAPTAGES CHESNAIE	Pest
PAYS DE LA LOIRE	72	BOUER	LA MITONNIERE	Pest
PAYS DE LA LOIRE	72	BRETTE-LES-PINS	MOULIN NEUF F3*	Pest
PAYS DE LA LOIRE	72	CHAPELLE-D'ALIGNE (LA)	LES ALIGNES - F1*	A préciser
PAYS DE LA LOIRE	72	CHENU	LE CHEF DE VILLE F3	Pest
PAYS DE LA LOIRE	72	CHERRE-AU	LA BARQUE - HUISNE	A préciser
PAYS DE LA LOIRE	72	CONNERRE	L'ORMEAU	NO3
PAYS DE LA LOIRE	72	DOLLON	LA BECQUETTE F1*	A préciser
PAYS DE LA LOIRE	72	FLECHE (LA)	PRISE D'EAU LE LOIR	Pest
PAYS DE LA LOIRE	72	GESNES-LE-GANDELIN	LE GROS CHAILLOUX F1*	Pest
PAYS DE LA LOIRE	72	GESNES-LE-GANDELIN	L'ECHIQUIER	NO3 & Pest
PAYS DE LA LOIRE	72	LAVARE	LE CHAUME D'AVOINE	Pest
PAYS DE LA LOIRE	72	LIGRON	LA FRIBAUDIERE F1	Pest
PAYS DE LA LOIRE	72	MAMERS	LA GRILLE	NO3
PAYS DE LA LOIRE	72	MANS (LE)	HUISNE - PRISE D'EAU DE L'EPAU	Pest
PAYS DE LA LOIRE	72	MAROLLETTE	LE HUCHOT	NO3
PAYS DE LA LOIRE	72	NEUVILLE-SUR-SARTHE	LA CASSINIERE F1	Pest
PAYS DE LA LOIRE	72	NEUVILLE-SUR-SARTHE	LA CASSINIERE F2	Pest
PAYS DE LA LOIRE	72	NEUVILLE-SUR-SARTHE	LA GRANDE CHEVRENOLLE F1	Pest
PAYS DE LA LOIRE	72	NEUVILLE-SUR-SARTHE	LA GRANDE CHEVRENOLLE F2	Pest
PAYS DE LA LOIRE	72	NOGENT-LE-BERNARD	LA HAUTE FONTAINE	Pest
PAYS DE LA LOIRE	72	NUILLE-LE-JALAIS	LA CIBEUDIERE (JUPEAU)	NO3
PAYS DE LA LOIRE	72	PARCE-SUR-SARTHE	BRICHETIERE F2	A préciser
PAYS DE LA LOIRE	72	PARCE-SUR-SARTHE	L'AUNAY	Pest
PAYS DE LA LOIRE	72	POUVRAI	LES FOURNEAUX N°1*	NO3 & Pest
PAYS DE LA LOIRE	72	ROUESSE-FONTAINE	VILLENEUVE F1*	A préciser

Région	N° du dpt	Nom de la Commune	Nom du point de prélèvement pris comme référence de l'aire d'alimentation des captages	Cause du classement
PAYS DE LA LOIRE	72	SABLE-SUR-SARTHE	LA MARTINIERE	Pest
PAYS DE LA LOIRE	72	SAINT-MARS-LA-BRIERE	MONTALON	Pest
PAYS DE LA LOIRE	72	SAINT-OUEN-DE-MIMBRE	LA CORBINIERE	Pest
PAYS DE LA LOIRE	72	SAINT-OUEN-DE-MIMBRE	MIMBRE	NO3 & Pest
PAYS DE LA LOIRE	72	SAINT-REMY-DES-MONTS	LA FLEURIERE	NO3
PAYS DE LA LOIRE	72	SEMUR-EN-VALLON	VALLEE FEU PIERRE N°1	Pest
PAYS DE LA LOIRE	72	SEMUR-EN-VALLON	VALLEE FEU PIERRE N°2	A préciser
PAYS DE LA LOIRE	72	YVRE-LE-POLIN	BOIS FERMÉ F1*	A préciser
PAYS DE LA LOIRE	85	BOURNEZEAU	VOURAIE-RETENUE	A préciser
PAYS DE LA LOIRE	85	CAILLERE-SAINT-HILAIRE (LA)	BONNINIÈRE PUITS+FORAGE	Pest
PAYS DE LA LOIRE	85	CAILLERE-SAINT-HILAIRE (LA)	BONNINIERE-FORAGE	Pest
PAYS DE LA LOIRE	85	CHALLANS	VERIE-PUITS 3*	A préciser
PAYS DE LA LOIRE	85	CHAMP-SAINT-PERE (LE)	GRAON-RETENUE	Pest
PAYS DE LA LOIRE	85	CHAMP-SAINT-PERE (LE)	POMPAGE LAY-PRISE D'EAU	Pest
PAYS DE LA LOIRE	85	CHATAIGNERAIE (LA)	FONTDEBERT-PUITS	NO3
PAYS DE LA LOIRE	85	CHATEAU-GUIBERT	MARILLET-RETENUE	A préciser
PAYS DE LA LOIRE	85	COMMEQUIERS	VILLENEUVE-LIGNES-1-2-3-4	Pest
PAYS DE LA LOIRE	85	FONTENAY-LE-COMTE	GROS NOYER 2-FORAGE*	NO3 & Pest
PAYS DE LA LOIRE	85	LANDEVIEILLE	JAUNAY-RETENUE	Pest
PAYS DE LA LOIRE	85	ORBRIE (L')	MERVENT-RETENUE	A préciser
PAYS DE LA LOIRE	85	POIROUX	FINFARINE-RETENUE	A préciser
PAYS DE LA LOIRE	85	POUZAUGES	POUZAUGES TAIL 2-PUITS*	NO3
PAYS DE LA LOIRE	85	ROCHE-SUR-YON (LA)	MOULIN PAPON-RETENUE	Pest
PAYS DE LA LOIRE	85	SAINT-LAURENT-SUR-SEVRE	ST LAURENT-PRISE D'EAU	Pest
PAYS DE LA LOIRE	85	THOUARSAIS-BOUILDROUX	THOUARSAIS-PUITS	NO3

Projet de Sdage 2022-2027

du bassin Loire-Bretagne

Coordination :

Agence de l'eau Loire-Bretagne
9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73
agence.eau-loire-bretagne.fr

DREAL de bassin Loire-Bretagne
5 avenue Buffon • CS 96407
45064 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 36 17 41 41
www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr

Office français de la biodiversité
9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 25 16 80
ofb.gouv.fr

AELB-DIC-septembre 2020

ISBN : 978-2-916869-86-5

Programme de mesures 2022-2027
du bassin Loire-Bretagne

PROJET
(22 octobre 2020)

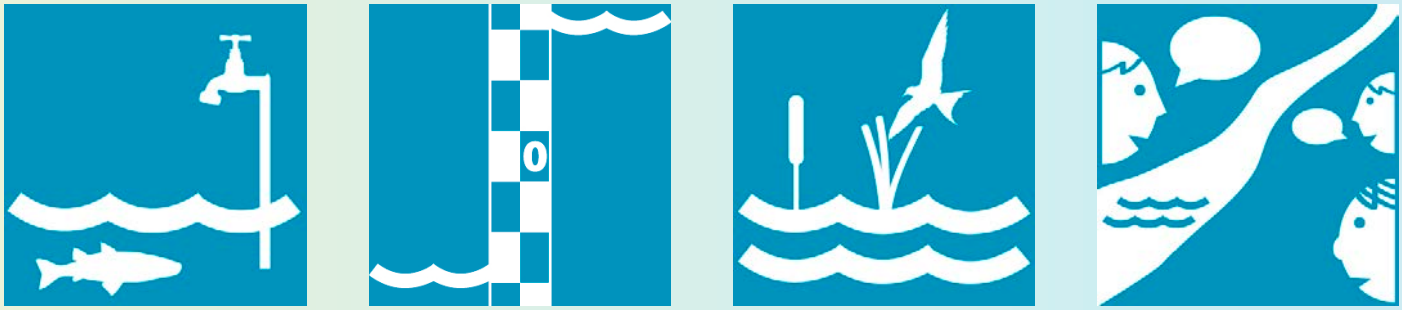

Photo : Jean-Louis Aubert

Adoption par le comité de bassin le 22 octobre 2020
dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2022-2027.

Octobre 2020

Sommaire

CHAPITRE 1 : rappel du cadre général....7
CHAPITRE 2 : les priorités du bassin Loire-Bretagne 15
1. Introduction 16
2. Pollutions ponctuelles 16
3. Pollutions diffuses....25
4. Gestion quantitative 32
5. Milieux aquatiques 40
6. Gouvernance 47
7. Littoral 51
CHAPITRE 3 : estimation du coût du programme de mesures 2022-2027 55
1. Introduction 56
2. Comment a été estimé le coût du programme de mesures ? 57
CHAPITRE 4 : les mesures par commission territoriale 69
Commission territoriale Allier-Loire amont....71
Commission territoriale Loire moyenne 83
Commission territoriale Maine-Loire-Océan 95
Commission territoriale Vienne et Creuse 105
Commission territoriale Vilaine et côtiers bretons....113
CHAPITRE 5 : le socle réglementaire national....123
1. Les mesures de police administrative et judiciaire 124
2. Les mesures réglementaires définies conformément à l'art. 11-3 de la DCE....125
ANNEXES 143
1. ANNEXE 1 – PLANS D'ACTION OPÉRATIONNELS TERRITORIALISES (PAOT) 144
2. ANNEXE 2 – Liste des mesures du PDM 2022-2027 144
3. ANNEXE 3 – Liste des systèmes d'assainissement prioritaires (SAP) et des établissements industriels prioritaires (SEPI) 146
4. ANNEXE 4 – Liste des ouvrages prioritaires pour la continuité identifiés dans le Plan d'actions pour une politique apaisée de restauration de la continuité écologique (PAPARCE) 165

Préambule

La directive-cadre sur l'eau (DCE) prévoit dans chaque grand bassin hydrographique une mise à jour cyclique, tous les six ans, des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) et des programmes de mesures qui leur sont associés. Comme le Sdage, le programme de mesures couvre la période 2022-2027, troisième cycle de mise en œuvre de la DCE.

Le programme de mesures identifie les mesures nécessaires à mettre en œuvre sur six ans pour satisfaire aux objectifs environnementaux et aux échéances définis par le Sdage, à savoir l'atteinte du bon état (DCE) et des objectifs associés aux zones protégées (baignade, conchyliculture…). Pour le cycle 2022-2027, il fixe des priorités pour la déclinaison de ces mesures.

Dans le bassin Loire-Bretagne, pour le cycle de gestion 2022-2027, le coût du programme de mesures est estimé à 3,6 milliards d'euros pour atteindre notamment l'objectif de 61 % de bon état en 2027 sur les masses d'eau de surface.

Ce programme de mesures a été largement co-construit avec les acteurs locaux. L'association s'organise en deux temps, technique pour la construction du projet, puis politique via la consultation du public et des assemblées. Il tient compte de contraintes naturelles, techniques et financières.

CHAPITRE 1 :
rappel du cadre général

CHAPITRE 1 – CADRAGE GÉNÉRAL

Le programme de mesures est arrêté par le préfet coordonnateur de bassin. Il précise les actions réglementaires, financières ou contractuelles à mettre en œuvre sur 6 ans pour satisfaire les objectifs environnementaux et les échéances définis par le Sdage pendant la période 2022-2027, 3e cycle de la DCE.

Avec les orientations fondamentales du Sdage et leurs dispositions, ces mesures représentent les moyens d'action du bassin pour atteindre les objectifs de la DCE, notamment l'atteinte du bon état et le respect des objectifs des zones protégées.

1. Mise à jour du Sdage et du programme de mesures

La mise à jour du Sdage comprend trois grandes étapes :

- l'identification des questions importantes auxquelles le Sdage devra répondre ;
- la mise à jour de l'état des lieux des eaux du bassin et le bilan à mi-parcours du programme de mesures ;
- l'élaboration du projet de Sdage mis à jour et de son programme de mesures associé.

Les questions importantes pour le bassin sont les questions auxquelles le Sdage doit répondre pour atteindre un bon état des eaux. Elles ont été définies par le comité de bassin en juillet 2018 et soumises à la consultation du public du 2 novembre 2018 au 2 mai 2019.

Le 2 juillet 2019 quatre questions importantes ont été arrêtées :

Que faire pour garantir des eaux de qualité pour la santé des hommes, la vie des milieux aquatiques et les différents usages, aujourd'hui, demain et pour les générations futures ?

Comment partager la ressource disponible et réguler ses usages ? Comment adapter les activités humaines et les territoires aux inondations et aux sécheresses ?

Comment préserver et restaurer des milieux aquatiques vivants et diversifiés, des sources à la mer ?

Comment s'organiser ensemble pour gérer ainsi l'eau et les milieux aquatiques dans les territoires, en cohérence avec les autres politiques publiques ? Comment mobiliser nos moyens de façon cohérente, équitable et efficiente ?

L'état des lieux 2019 a été adopté par le comité de bassin du 12 décembre 2019 et arrêté le 20 décembre 2019 par le préfet coordonnateur de bassin. En application de la directive-cadre sur l'eau (DCE), tous les 6 ans, le comité de bassin réalise un diagnostic de son territoire. Ce diagnostic est basé sur 2 éléments :

- la qualité des eaux, définie grâce à l'exploitation des données sur les milieux aquatiques (inventaires biologiques et analyses physico-chimiques) : l'état des eaux.
- l'identification des activités à l'origine de la dégradation de ces milieux : les pressions significatives.

Cet exercice permet d'identifier les bassins versants devant bénéficier d'actions de reconquête de la qualité des eaux et des milieux aquatiques. On parle alors de masses d'eau risquant de ne pas atteindre les objectifs environnementaux.

L'état des lieux permet d'avoir une vision globale de la situation du bassin. Il permet d'orienter la politique de l'eau des territoires et de déterminer les objectifs environnementaux inscrits dans le Sdage. Ce diagnostic permet aussi de dimensionner les efforts à fournir pour la reconquête de la qualité des milieux aquatiques. Les actions nécessaires pour cette reconquête sont listées dans le présent document de planification : le programme de mesures.

Ces mesures sont ensuite déclinées localement au travers des plans d'action opérationnels territorialisés (PAOT) établis dans chaque département par les missions inter-services de l'eau et de la nature (Misen).

La réalisation de l'état des lieux est un exercice cadré par l'application de méthodes nationales permettant de déterminer l'état des masses d'eau, la plupart des pressions et les risques qui en découlent.

Ce travail, par nature technique, ne fait pas l'objet d'une consultation du public. Toutefois, pour consolider cette phase de diagnostic et prendre en compte la réalité des territoires, une phase de concertation technique locale active est indispensable. Ce travail a été encadré par le secrétariat technique de bassin (STB) et coordonné par les secrétariats techniques locaux (STL) à l'échelle du territoire des commissions territoriales du comité de bassin.

Les techniciens de nombreux organismes partenaires ont participé à la concertation : État, commissions locales de l'eau, collectivités, chambres consulaires, établissements publics…

Plus de 5 200 avis ont été émis sur les pressions tous milieux confondus lors de cette phase de concertation.

Ces avis ont été analysés par le STB qui en a retenu 80 %, renforçant la robustesse du diagnostic.

Les causes des risques de non-atteinte des objectifs environnementaux en 2027 sont principalement liées à des problématiques relatives à l'hydrologie, la morphologie/continuité, et aux pollutions par les nutriments.

Le bilan intermédiaire du programme de mesures 2016-2021 réalisé durant l'année 2018 a fait ressortir qu'en dehors des actions relatives à la réduction de la pression sur la ressource, une dynamique était lancée. Il a cependant souligné que le rythme d'avancement des actions était très hétérogène d'un domaine à l'autre, et, en dehors des actions relatives à l'assainissement des industries, il apparaîtrait difficile de terminer l'ensemble des actions d'ici la fin du cycle 2016-2021.

Fort de ce constat, le comité de bassin, lors de sa réunion du 28 novembre 2018, n'a pas proposé d'ajouter de mesures supplémentaires au programme de mesures 2016-2021. En revanche, une priorisation accrue des actions, dans le cadre de la feuille de route des services déconcentrés de l'État et du 11^{e} programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, s'est avérée nécessaire pour améliorer le niveau de mise en œuvre du programme de mesures. C'est également sur la base de ces conclusions qu'il a été décidé de fixer des priorités de déclinaison pour le cycle 2022-2027.

2. Programmes de mesures et articulation avec le Sdage

Selon l'article 11.1 de la directive 2000/60/CE, « chaque État membre veille à ce que soit élaboré, pour chaque district hydrographique […], un programme de mesures qui tienne compte des résultats des analyses prévues à l'article 5 [état des lieux], afin de réaliser les objectifs fixés à l'article 4 [objectifs environnementaux]… ».

Le projet de programme de mesures 2022-2027 est élaboré à partir du diagnostic de territoire du bassin Loire-Bretagne (état des lieux de 2019 adopté le 12 décembre 2019 par le comité de bassin) et des objectifs environnementaux figurant dans le projet de Sdage 2022-2027 adopté le 22 octobre 2020 par le comité de bassin en vue des consultations.

Le programme de mesures permet d'atteindre les objectifs du Sdage tenant compte de la faisabilité technique et économique des mesures.

Par ailleurs, le Sdage définit des orientations et des dispositions permettant de répondre aux objectifs environnementaux. Le programme de mesures comprend des actions à cet effet, en précisant la nature des opérations techniques nécessaires.

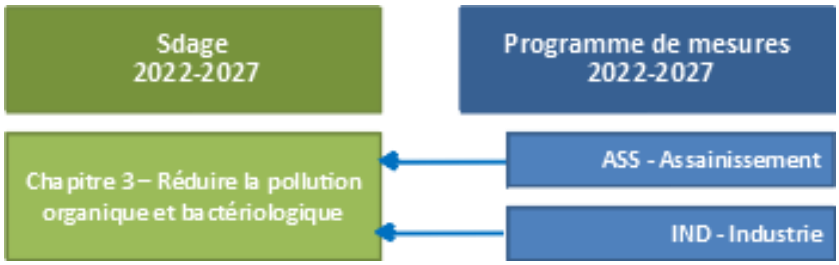

3. Qu'est-ce que le programme de mesures ?

Le programme de mesures identifie à l'échelle adéquate les mesures nécessaires à mettre en œuvre sur six ans pour satisfaire aux objectifs environnementaux et aux échéances définis par le Sdage.

2. Il n'a donc pas vocation à répertorier de façon exhaustive les actions menées dans le domaine de l'eau, comme par exemple les opérations de soutien de la production d'eau potable, toutes les opérations de mise en conformité des assainissements non collectifs ou encore le renouvellement des réseaux d'assainissement.
3. Il n'est pas le programme d'intervention de l'agence de l'eau. Le programme d'intervention de l'agence répond clairement aux grands enjeux identifiés dans le Sdage en agissant sur deux volets complémentaires (qualité des eaux superficielles et souterraines, qualité des milieux aquatiques, des cours d'eau et des zones humides) mais il couvre un champ plus large en contribuant aussi aux priorités nationales de la politique de l'eau.

L'article R. 212-20 du code de l'environnement explicite que les « mesures figurant dans le programme sont mises en œuvre sous la forme notamment de dispositions réglementaires, d'incitations financières ou d'accords négociés ».

En application du guide national, le programme de mesures est ainsi constitué de mesures d'ordre législatif et réglementaire, de mesures d'ordre technique consistant à lever les pressions qui sont à l'origine d'un risque de non-atteinte des objectifs environnementaux, de mesures de gouvernance et organisationnelles,

de mesures d'amélioration de la connaissance et de mesures de formation et d'animation pour diffuser des bonnes pratiques.

Enfin, conformément à l'instruction du Gouvernement (à paraître), les mesures sont :

- identifiées à l'échelle de chacune des masses d'eau, groupe de masses d'eau ou autres territoires d'intervention pertinents ;
- homogénéisées, sur la base d'un référentiel national commun à tous les bassins ;
- comparées sur la base des montants financiers mobilisables sur le bassin (11ème programme de l'agence de l'eau, financements publics et privés, capacité financière des maîtres d'ouvrage) ;
- définies en cohérence avec les priorités nationales de la politique de l'eau.

Le programme de mesures prend en compte également les conclusions des Assises de l'eau qui se sont tenues de novembre 2018 à juin 2019, en particulier celles de la 2ème séquence consacrée au changement climatique et la ressource en eau.

4. Quelle est la portée du programme de mesures ?

Le Sdage adopté par le comité de bassin est opposable aux décisions administratives dans le domaine de l'eau (autorisations, plans, programmes…)[1]. Le programme de mesures n'est pas doté de cette portée juridique. Néanmoins, il constitue une base d'évaluation des politiques françaises de l'eau par la Commission européenne, notamment pour vérifier la réalisation des objectifs environnementaux DCE prévus dans les Sdage.

Le programme de mesures engage sur l'atteinte des objectifs intégrés dans le Sdage et identifie les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs. Le document du PdM n'engage pas sur la mise en œuvre opérationnelle d'actions concrètes et ne cible pas les maîtres d'ouvrage. En matière d'orientation et de planification des actions, il laisse une large part d'initiative aux instances locales.

Sur le fond, qu'est-ce qui engage ?

Le programme de mesures est un document de planification technique recensant les types de mesures à réaliser, les types de territoires d'application (masses d'eau, groupe de masses d'eau, Sage, contrat territorial…), les montants financiers globaux et l'échéancier global.

Document de planification à l'échelle de tout un district hydrographique, pour une durée de 6 ans, il n'est pas immédiatement opérationnel : sa mise en œuvre implique que, dans chaque territoire concerné, les priorités soient déclinées en projets précis, comportant une délimitation de la nature et du périmètre spatial de l'action envisagée, une identification de la maîtrise d'ouvrage, un plan de financement, un échéancier des travaux, une mesure des progrès accomplis au regard des objectifs environnementaux…

Sur la forme, qu'est-ce qui engage ?

Lors de la phase de construction du programme de mesures, un travail fin d'identification des actions nécessaires a été demandé. Le programme de mesures tel qu'il est arrêté par le préfet coordonnateur de bassin, après avis du comité de bassin, agrège ces éléments précis définis localement. Il ne localise ni ne définit précisément les actions à mettre en œuvre. Il s'agit avant tout de l'identification d'un groupe de mesures à mettre en place sur un territoire cartographié par un groupe d'acteurs.

[1] Le Sdage a une valeur juridique particulière en lien avec les décisions administratives et avec les documents d'aménagement du territoire. « *Les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions des Sdage* ». (art. L. 212-1, point XI, Code de l'environnement).

5. Quels sont les objectifs environnementaux fixés par le Sdage au programme de mesures ?

Les objectifs environnementaux sont précisés au IV de l'article L. 212-1 du code de l'environnement :

- le bon état écologique et chimique pour les eaux de surface (à l'exception des masses d'eau artificielles – MEA ou fortement modifiées – MEFM),
- le bon potentiel et bon état chimique pour les MEA et MEFM,
- le bon état chimique et l'équilibre entre les prélèvements et la capacité de renouvellement pour les masses d'eau souterraines,
- la prévention de la détérioration de la qualité des eaux, ainsi que les exigences particulières fixées pour les zones protégées (zones de captages, zones conchylicoles, zones de baignade, zones vulnérables, zones sensibles à l'eutrophisation, sites Natura 2000).

Concernant plus particulièrement les objectifs d'état : le comité de bassin du 22 octobre 2020 a proposé de répondre favorablement à la sollicitation du Ministère de Transition Écologique et Solidaire en maintenant l'objectif d'état écologique envisagé au Sdage 2016-2021, soit au moins 61 % de masses d'eau de surface en bon état en 2027.

La carte suivante présente, par sous-bassin, trois informations :

- la part des masses d'eau cours d'eau dont l'état écologique estimé à l'état des lieux 2019 (données 2015-2017) est moins que bon (en fond de carte) ;
- la part des masses d'eau cours d'eau dont l'état écologique estimé à l'état des lieux 2019 (données 2015-2017) est bon ;
- la part des masses d'eau cours d'eau dont l'objectif est le bon état en 2027.

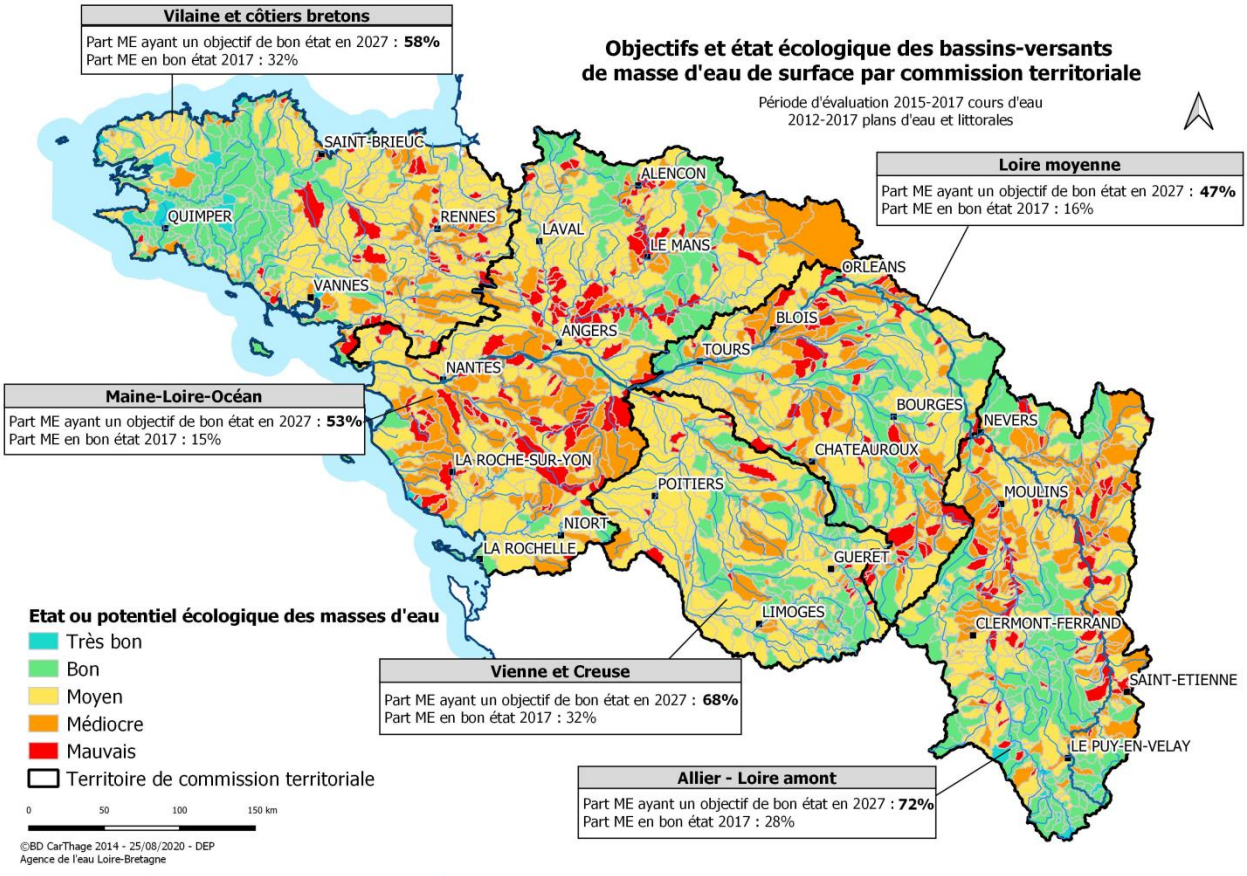

Au-delà de ces objectifs de bon état écologique, le Sdage et le programme de mesures répondent aux quatre orientations thématiques souhaitées par le Ministère, dans la continuité des Assises de l'eau :

- ce troisième cycle de gestion doit permettre qu'à l'échéance 2027, aucune masse d'eau ne soit déclassée par les pollutions dites « classiques » provenant des stations d'épuration ;
- ce troisième cycle de gestion priorise un certain nombre de mesures visant à restaurer la qualité de l'eau brute nécessaire à l'alimentation en eau potable des populations, et dégradées par les pressions agricoles (nitrates et pesticides) ;
- ce troisième cycle de gestion accentue son effort sur les altérations physiques des cours d'eau et vise à rendre franchissable, à l'horizon 2027, les ouvrages prioritaires identifiés dans le plan d'actions pour une politique apaisée de restauration de la continuité écologique ;
- ce troisième cycle de gestion prête une attention particulière au rétablissement de l'équilibre quantitatif dans les secteurs prioritaires, en proposant notamment dans les zones en forte tension sur la ressource en eau, des projets de territoire pour la gestion des eaux (PTGE).

6. Modalités et calendrier d'élaboration du programme de mesures

La bonne association et implication du niveau local pour la construction du programme de mesures est un des axes de travail fixé par le comité de bassin pour la mise à jour du Sdage et de son programme de mesures. Une concertation large avec les acteurs du territoire a donc eu lieu à la fois sur la construction du programme de mesures 2022-2027 mais aussi sur les objectifs qui seront fixés aux masses d'eau dans le Sdage.

Cette concertation a permis de recueillir l'avis des acteurs locaux sur les propositions qui leur ont été communiquées, sur les objectifs et sur les mesures, afin :

- d'assurer la cohérence avec les démarches territoriales (contrats, Sage, projets divers …) en cours ;
- d'éclairer les choix sur les mesures nécessaires pour que les masses d'eau répondent à leurs objectifs environnementaux (non dégradation, bon état/potentiel, zones protégées).

Cette concertation a été pilotée par les secrétariats techniques locaux et mise en œuvre par les missions inter-services de l'eau et de la nature (Misen).

Sur la base du programme de mesures du cycle 2016-2021 ainsi qu'en intégrant les résultats de l'état des lieux 2019 (notamment dans les cas où de nouvelles pressions significatives ont été identifiées), les services membres des Misen ont construit, en concertation avec les acteurs locaux de leur département, une liste de mesures pour toutes les masses d'eau de leur département pour lesquelles des actions sont nécessaires pour atteindre les objectifs environnementaux du Sdage. Les masses d'eau situées à cheval sur plusieurs départements ont été traitées par le département majoritaire. Le ou les autres départements concernés ont été informés des objectifs et des mesures attribués à ces masses d'eau.

Il a été demandé d'intégrer à la concertation locale a minima les acteurs suivants : les structures animatrices de Sage ou de contrats territoriaux, les chambres consulaires (chambres d'agriculture, du commerce et de l'industrie), les conseils régionaux et départementaux, les établissements publics de coopération intercommunales à fiscalité propre (EPCI FP) ou les syndicats en charge de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gemapi), les établissements publics territoriaux de bassin (EPTB), les associations de protection de la nature, les conservatoires d'espaces naturels et les Parcs naturels ainsi que les fédérations de pêche.

Les réunions de concertation furent l'occasion de rappeler les principales conclusions de l'état des lieux 2019 validé par le comité de bassin le 12 décembre 2019 et de faire le bilan de la mise en œuvre du PDM 2016-2021 et des PAOT. Ces éléments ont constitué la base de réflexion pour la construction du PDM 2022-2027.

7. Programme de mesures 2022-2027 : une mise à jour dans la continuité

Le présent document du programme de mesures 2022-2027, présenté au comité de bassin du 22 octobre 2020, comprend 3 grands volets : un volet stratégique, un volet financier et un volet comprenant une présentation détaillée des mesures à mettre en œuvre à l'échelle des 5 commissions territoriales.

Le volet stratégique est une nouveauté par rapport au précédent cycle. Il s'agit à la fois de faire le lien entre tous les documents du Sdage (l'état des lieux, le Sdage et le programme de mesures), de replacer le programme de mesures dans un contexte plus large (il constitue l'un des outils, mais pas le seul, pour l'atteinte des objectifs environnementaux) et surtout d'en fixer les priorités de mise en œuvre. Ce volet

stratégique se décline par commission territoriale. Les orientations fixées par ce volet stratégique devront guider la déclinaison du programme de mesures dans les futurs PAOT. Dans ce volet seront notamment repris ou évoqués :

- les listes d'ouvrages prioritaires pour la continuité identifiés dans le Plan d'actions pour une politique apaisée de restauration de la continuité écologique (PAPARCE) ;
- la liste des systèmes d'assainissement prioritaires (SAP) ;
- la liste des établissements industriels prioritaires (SEPI) ;
- les captages prioritaires.

Le volet financier a été réalisé par le secrétariat technique de bassin en se basant notamment sur les mesures proposées par les services locaux.

La présentation détaillée des mesures qui visent la réduction des pressions significatives identifiées dans l'état des lieux pour atteindre les objectifs fixés par le Sdage (atteinte du bon état, du bon potentiel, ou des objectifs moins stricts, respect des objectifs environnementaux liés aux zones protégées et aux plans d'actions pour le milieu marin).

Le volet stratégique fixe notamment comme objectif de concentrer les efforts, dans un premier temps, en vue d'améliorer de 10 points le nombre de masses d'eau en bon état et de réduire significativement le nombre de masses d'eau en état mauvais et médiocre.

Les masses d'eau susceptibles d'aboutir au bon état dans un délai court sont inscrites dans le PDM et identifiées dans les différentes cartes de synthèse à l'échelle du bassin et des commissions territoriales ainsi que dans l'annexe 2.

Les territoires très dégradés sur lesquels un objectif d'amélioration d'une classe de l'état écologique devra être atteint seront identifiés dans les PAOT au sein des ME pour lesquelles un objectif moins strict (OMS) est défini. Ces dernières sont classées en 8 catégories :

- cours d'eau à rejets ponctuels importants par rapport à la capacité du milieu (zones à très forte densité industrielle ou urbaine et petits cours d'eau),
- cours d'eau à forte densité d'ouvrages transversaux (seuils, moulins, petits barrages),
- cours d'eau fortement rectifiés en contexte urbain,
- cours d'eau à l'hydrologie très altérée par des prélèvements pour l'alimentation en eau potable (AEP),
- cours d'eau altérés par l'aménagement foncier (combinaison des problématiques rectification agricole et présence de pesticides),
- cours d'eau altérés par la présence de plans d'eau de type étangs (problématique d'interception des flux),
- masses d'eau plans d'eau en risque nitrates (seuils de bon état rédhibitoires)
- masses d'eau plans d'eau en risque phosphore (seuils de bon état rédhibitoires).

CHAPITRE 2 :
les priorités du bassin Loire-Bretagne

CHAPITRE 2 - LES PRIORITÉS DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

1. Introduction

Le programme de mesures 2022-2027 est le troisième programme élaboré dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive cadre pour l'eau. Il doit permettre d'atteindre les objectifs environnementaux du Sdage notamment ceux liés aux zones protégées et l'atteinte de 61 % de bon état des masses d'eau cours d'eau. Il doit également contribuer à répondre aux questions importantes adoptées par le comité de bassin le 2 juillet 2019. Le bilan à mi-parcours du programme 2016-2021 avait pointé la nécessité de davantage prioriser les mesures du PDM, à la fois pour s'assurer de l'avancement des mesures les plus structurantes mais aussi pour faciliter la mobilisation des acteurs locaux.

Ce chapitre vise à répondre à ces besoins. Il est structuré sur la base des questions importantes : la qualité (pour laquelle on distingue les pollutions ponctuelles et les pollutions diffuses), la quantité, les milieux aquatiques et la gouvernance. Il comporte également un focus sur le littoral. Après un bref rappel de l'état des lieux et de l'ensemble des leviers mobilisables, il fixe des priorités pour la mise en œuvre du PDM au cours du prochain cycle. Ces priorités sont à la fois géographiques (masses d'eau sur lesquelles engager prioritairement les mesures) et thématiques (sujets sur lesquels les acteurs doivent se mobiliser en priorités). Des informations de synthèse sur les mesures prévues (chiffres clefs et cartes) sont présentées. Les mesures sont le plus souvent définies à l'échelle de la masse d'eau mais certaines sont définies à une échelle plus large (Sage ou contrat), soit parce que la localisation précise n'est pas encore connue (par exemple des mesures de restauration de cours d'eau) soit parce qu'elles doivent avoir lieu à une large échelle (par exemple les économies d'eau doivent être entreprises par de multiples acteurs sur un large territoire pour produire un effet).

Les orientations de ce chapitre sont en partie déclinées à l'échelle des commissions territoriales dans le chapitre 4 et devront être traduites dans les PAOT réalisés à l'échelle départementale.

2. Pollutions ponctuelles

Objectifs	Pressions significatives	Zones protégées
• Bon état • Zones protégés • Non dégradation • Inversion des tendances significatives et durables des eaux souterraines	• Apports en macropolluants • Apports en micropolluants	• Zones sensibles à l'eutrophisation • Zones de baignades • Zones de production conchylicole

Types de mesures (codification nationale Osmose)	Chapitres du Sdage principalement concernés
• Mesures relatives à l'assainissement (ASS) • Mesures relatives à l'industrie (IND)	Chapitres 2, 3 et 5

2.1. Résumé de l'état des lieux du bassin

Les pollutions ponctuelles concernent principalement les eaux de surface. Elles sont la traduction des apports en polluants (macro ou micro) des stations de traitement des eaux usées et des réseaux de collecte, qu'ils soient collectifs ou industriels.

- Pressions significatives liées aux apports en macropolluants : il s'agit des rejets ponctuels des collectivités et des industries. L'impact sur les milieux est soit ponctuel dans le temps pour ce qui est de la pollution aiguë (désoxygénation et toxicité des nitrites et de l'ammonium pouvant provoquer une mortalité piscicole), soit différé et cumulatif pour ce qui est du phosphore (eutrophisation). L'évaluation de la nature et de la quantité des polluants ainsi que le volume des

rejets est difficile à conduire sur des évènements courts et parfois violents. Toutefois, on commence aujourd'hui à disposer de mesures réglementaires sur les rejets des réseaux d'assainissement des eaux usées.

- Pressions significatives liées aux apports ponctuels en micropolluants : il s'agit des rejets ponctuels des collectivités et des industries des substances dites prioritaires définies par la DCE et d'une liste de polluants spécifiques, identifiés par bassin, se référant à l'état écologique (17 substances pour le bassin Loire-Bretagne). L'évaluation doit intégrer l'ensemble des substances pour lesquelles des rejets sont connus. À l'instar des rejets en macropolluants, cette évaluation doit être examinée par temps sec, par temps de pluie, et selon deux situations hydrologiques.

La carte ci-après montre que sur les 1 887 masses d'eau cours d'eau, 26 % sont en risque de non-atteinte des objectifs liés à la pollution ponctuelle par les macropolluants.

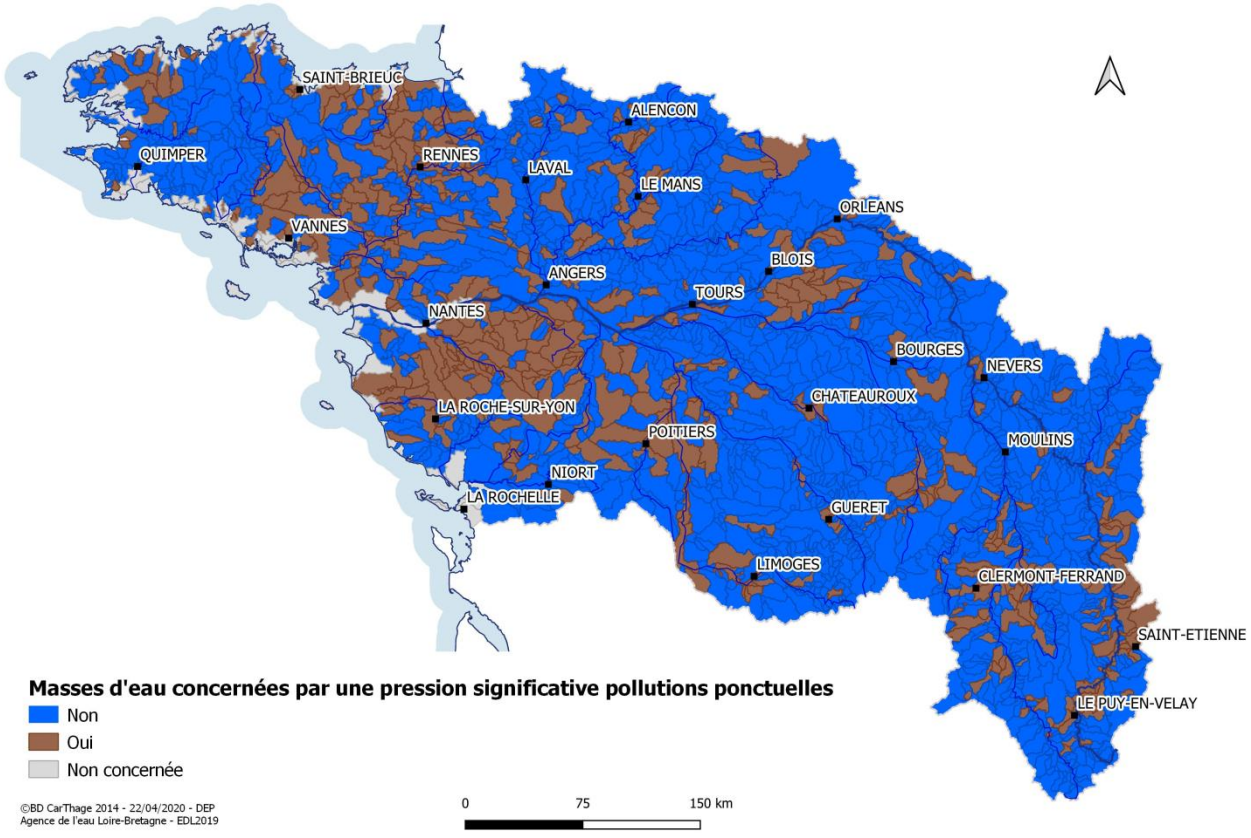

Les concentrations excessives en macropolluants issues des rejets de stations d'épuration collectives ou industrielles isolées engendrent une baisse des concentrations en oxygène dissous, provocant de fait une baisse de la biodiversité dans le cours d'eau.

La pression de rejets est évaluée pour un débit d'étiage donné. Le risque peut donc être lié soit à un rejet trop important soit à un débit d'étiage trop faible, soit au cumul des deux.

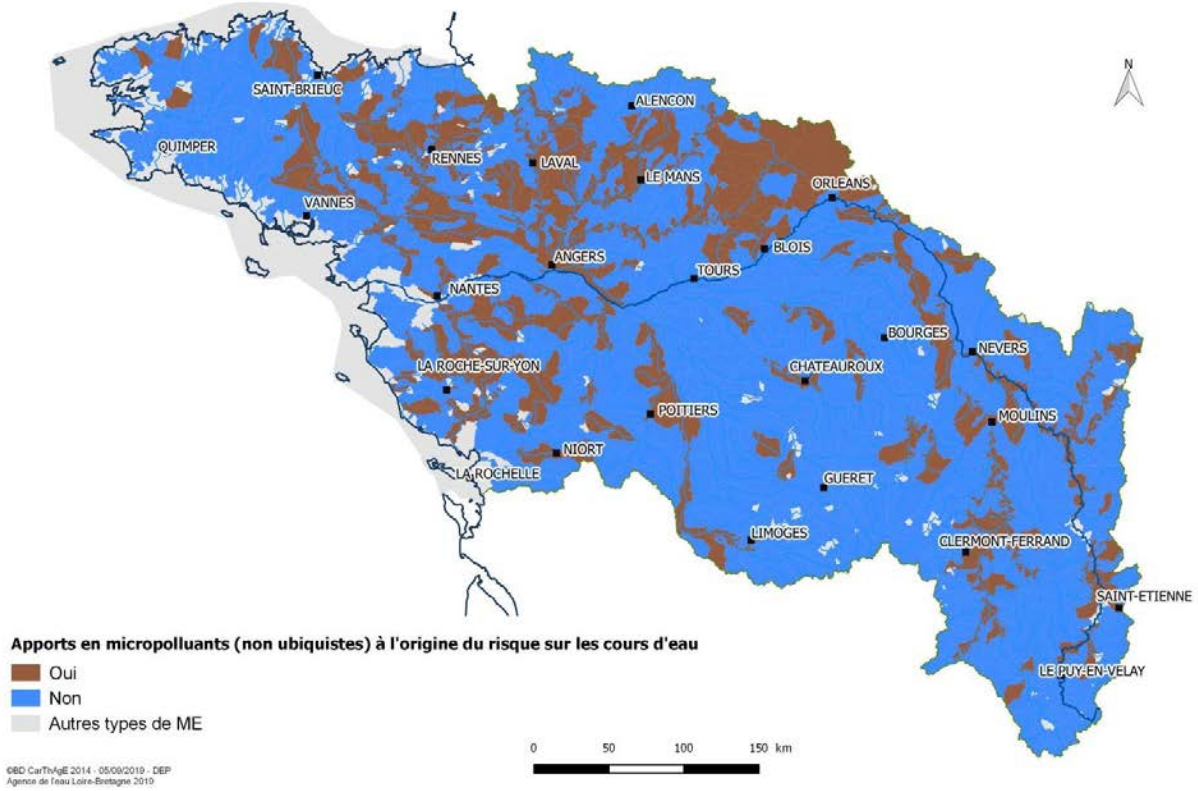

Concernant les micropolluants, la carte ci-dessus montre que 281 masses d'eau sont à risque pour 54 micropolluants non ubiquistes retenus.

Ces pressions ont été définies en exploitant les données de débits de la banque Hydro et les données d'autosurveillance des stations de traitement des eaux usées.

Un nouvel état chimique doit être établi en 2021 sur la base d'une méthode plus adaptée aux molécules hydrophobes. Les résultats conduiront à revoir l'estimation des risques de non-atteinte des objectifs environnementaux des masses d'eau concernées. Un ajustement du programme de mesures pour tenir compte de ces nouveaux résultats est donc à prévoir.

2.2. Les différents leviers mobilisables

Les efforts à réaliser sur les pollutions ponctuelles doivent répondre aux objectifs des directives européennes, notamment la directive cadre sur l'eau et la directive eaux résiduaires urbaines et aux objectifs de réductions des substances dangereuses dans les milieux aquatiques.

Les leviers mobilisables pour répondre à ces objectifs s'articulent autour du plan national micropolluants, du plan national sur l'assainissement et de la réglementation nationale.

Les moyens disponibles pour atteindre les objectifs environnementaux attendus sont la réduction des émissions (à la molécule ou famille de molécule) et la réduction des rejets (des systèmes d'assainissement industriels ou collectifs).

Concernant les micropolluants (dont les substances dangereuses), l'amélioration de la connaissance est également un moyen d'améliorer les actions pour lutter contre leur présence dans les milieux aquatiques.

Le manque de connaissance de la localisation des émissions d'une part, sur les substances, leurs effets, leurs sources et l'évolution constante des listes de substances d'intérêt à l'échelle nationale ou européenne d'autre part, conduit à identifier la bancarisation des données d'émission, la recherche-développement et l'innovation comme des leviers essentiels de la stratégie à mettre en œuvre.

2.2.1. Les leviers pour la réduction des émissions (macro et micropolluants)

De façon générale, les mesures de réduction des émissions sont constituées de mesures de base exigées en application de la réglementation européenne et nationale sur la gestion des émissions industrielles et sur le traitement des eaux résiduaires urbaines.

Dans le cas où le socle minimal de la réglementation nationale n'est pas suffisant pour atteindre les objectifs environnementaux de la DCE, des mesures complémentaires peuvent être mises en œuvre. Les obligations en matière de traitement peuvent notamment être renforcées par le préfet lorsque cela s'avère nécessaire.

La logique d'intervention repose sur la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et à la police de l'eau (IOTA), qui intègre les objectifs de la DCE tels que décrits dans le guide technique relatif aux modalités de prise en compte des objectifs de la directive cadre sur l'eau (DCE) dans la police de l'eau IOTA/ICPE publié en novembre 2012 par le MTES. Des mesures sont prévues en complément ou en déclinaison de la réglementation nationale pour atteindre les objectifs fixés dans le Sdage.

Concernant plus spécifiquement les substances dangereuses, les objectifs environnementaux sont déclinés à plusieurs échelles :

- à l'échelle du bassin, avec les objectifs de réduction et de suppression des émissions, indépendamment de la qualité du milieu récepteur ;
- à l'échelle de la masse d'eau avec les objectifs d'états chimique et écologique des eaux (DCE).

Les substances à prendre en compte en priorité au niveau du bassin sont les substances de l'état chimique et de l'état écologique DCE des eaux de surface. La liste de ces substances doit faire l'objet d'un suivi dans les milieux aquatiques (eau, sédiment ou biote). Pour les objectifs locaux (à l'échelle de la masse d'eau), les substances propres à la directive cadre stratégie pour les milieux marins (DCSMM) et les éventuelles nouvelles listes des polluants spécifiques de l'état écologique de chaque bassin doivent être prises en compte.

La réduction des émissions à la source est privilégiée. Elle fait l'objet d'une stratégie nationale, coordonnée par le plan national micropolluants. Deux actions majeures sont aujourd'hui engagées dont l'objectif est la réduction de ces émissions :

- l'action « recherche et réductions de substances dangereuses dans les eaux » (RSDE) pour les systèmes de traitements des eaux usées (STEU) de plus de 10 000EH qui recherche les substances prioritaires et des substances dangereuses prioritaires dans les eaux brutes et dans les eaux traitées des STEU et les sources d'émissions en amont. À la suite de cette action, les collectivités doivent proposer des actions de réduction.
- le renforcement de la surveillance des rejets industriels ponctuels de substances demandé par l'arrêté ministériel du 24 août 2017 faisant suite à l'action RSDE pour les ICPE qui permet d'imposer le suivi d'un certain nombre de substances nouvellement réglementées et d'étendre l'effort de réduction des émissions de substances dangereuses pour les plus gros contributeurs.

Les principaux moyens disponibles pour réduire les émissions consistent à :

- agir dès la mise sur le marché des produits ;
- contrôler les usages ;
- rendre compatibles les rejets dans les eaux de surface avec les objectifs d'état du milieu.

Plusieurs leviers peuvent alors être mobilisés :

- Réglementaires : la réglementation européenne, nationale, depuis la mise sur le marché jusqu'au contrôle des émissions ponctuelles, notamment pour les ICPE et les IOTA, en faisant en sorte que les prescriptions techniques soient compatibles avec l'atteinte du bon état des masses d'eau et de réduction des émissions, dans les arrêtés ministériels et les arrêtés préfectoraux ;
- Techniques : partenariats des agences et offices de l'eau avec les branches d'activités économiques pour mener des études sur les moyens de réduction à mettre en œuvre dans leur métier, guide en appui aux collectivités pour réduire les déversements de substances dans les réseaux de collecte des eaux usées urbaines, recommandations pour les hôpitaux, les activités artisanales…

- Financiers : aides aux industriels, aux collectivités (fonds européens, État, agences de l'eau, collectivités territoriales), notamment des aides dédiées à l'acquisition de connaissances, au suivi et à la réduction (en privilégiant la réduction à la source) des émissions de polluants (études et travaux) ;
- Fiscaux : impôts, taxes, redevances des agences et offices de l'eau.

2.2.2. Leviers pour la réduction des rejets

Les systèmes d'assainissement collectif sont soumis aux obligations du code général des collectivités territoriales, du code de la santé publique, du code de l'environnement et de l'arrêté national du 21 juillet 2015 modifié qui transposent et complètent les exigences de la directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 sur le traitement des eaux résiduaires urbaines (DERU).

Le maintien de la conformité et la mise aux normes des systèmes d'assainissement avec la réglementation nationale, incluant les obligations de la DERU, constituent une mesure de base du PdM.

De la même façon que pour la réduction des émissions, les obligations de collecte des eaux usées ou de gestion en amont des eaux pluviales peuvent être renforcées par le préfet lorsque cela s'avère nécessaire et mises en place de façon incitative lorsque ces rejets dégradent l'état des masses d'eau ou des zones protégées.

Plus spécifiquement, la réglementation en matière de déversement dans le réseau public d'assainissement, régie par l'article L. 1331-10 du code de la santé publique, indique qu'une collectivité territoriale n'a pas obligation de recevoir et traiter les eaux usées non domestiques.

La réalisation d'un diagnostic du réseau de collecte et la mise en place ou la révision, si nécessaire, d'autorisations de déversement d'eaux usées non domestiques dans le réseau sont des actions qui contribuent à la maîtrise et au suivi des raccordements non domestiques au réseau de collecte, et participent ainsi directement à l'objectif de réduction des émissions de substances et à l'atteinte du bon état des eaux. Les résultats de ces actions pourront conduire à la programmation de mesures de réduction chez les industriels et artisans identifiés comme émetteurs d'une ou plusieurs substances.

2.2. Priorités de mise en œuvre du Sdage et du programme de mesures

2.2.1. Points d'attention généraux

Pour ce qui est des pollutions ponctuelles, les principaux enjeux auxquels doivent répondre le Sdage et le programme de mesures sont la lutte contre l'eutrophisation marine ou continentale, la préservation et la reconquête de la qualité des ressources en eaux destinées à la consommation humaine, des eaux de baignade, des zones conchylicoles et des zones de pêche à pied (zones à usages sensibles) et des milieux aquatiques.

En fonction des problématiques à traiter (phosphore, micropolluants, microbiologie), la prise en compte générale et les connaissances en termes de suivi des rejets, d'effets sur le milieu ou d'actions à mettre en œuvre n'en sont pas au même stade d'avancement.

Les micropolluants, et notamment les substances médicamenteuses, les perturbateurs endocriniens, les microplastiques, les nanoparticules etc, représentent un enjeu récent qui se développe, avec une prise de conscience émergente des consommateurs et de certains acteurs économiques. Ce sujet est encore insuffisamment connu. Il s'agit d'un sujet complexe, impliquant un nombre très important de molécules dont les effets induits s'avèrent multiples, notamment à des doses particulièrement faibles et avec des interactions possibles (effet cocktail). De ce fait, il est important de sensibiliser et d'amener les différents acteurs de la gestion de l'eau à intégrer la problématique des micropolluants dans leur politique générale de réduction des pollutions (dispositions 5B-2 et 5C-3). Par ailleurs, la bancarisation des données d'émission et d'auto-surveillance ainsi que leur mise à disposition représente un enjeu en tant que tel, à l'échelle nationale.

Le traitement des différentes problématiques (phosphore, micropolluants, microbiologie) requiert des moyens et une ingénierie conséquents dont les collectivités ne disposent pas toujours, en particulier les plus petits services d'assainissement. Cela peut encore constituer un frein à la mise aux normes voire à l'exploitation optimale de systèmes d'assainissement du bassin. L'exercice de la compétence à une échelle adaptée, portée par des structures de taille suffisante, tel que recommandé par la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau, constitue donc un objectif général facilitant la mise en œuvre du programme de mesures.

2.2.3. Priorités pour le cycle 2022-2027

Les priorités du Sdage et du programme de mesures concernent la réduction des rejets des systèmes d'assainissement collectif (stations de traitement des eaux usées et systèmes de collecte) et des industries à l'échelle du bassin. La réduction de ces rejets doit en effet permettre de lutter contre les pollutions dues au phosphore, aux micropolluants ainsi qu'à la pollution microbiologique sur l'ensemble du bassin et sur le littoral.

- **Macropolluants, pollutions microbiologiques**

Les priorités pour le cycle 2022-2027 sont de finaliser l'équipement des stations de traitement des eaux usées industrielles et collectives (disposition 3A-1) et de mettre les réseaux de collecte en conformité avec la directive eaux résiduaires urbaines de manière à réduire les rejets directs dans le milieu naturel par temps de pluie (disposition 3C-2).

En amont des masses d'eaux soumises à une pression significative induite par les rejets ponctuels ainsi qu'en amont des zones à usages sensibles dégradées (baignade, conchyliculture et pêche à pied), il s'agit de renforcer les exigences de collecte par temps de pluie des réseaux unitaires et de traitement du phosphore.

Ces actions ont vocation à être menées sur les systèmes d'assainissement prioritaires (SAP) et établissements industriels prioritaires (SEPI) identifiés dans le programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

- **Micropolluants**

Les priorités pour le cycle à venir consistent à poursuivre la réduction des émissions industrielles prescrite suite aux campagnes RSDE[2] (mise en œuvre des arrêtés préfectoraux et de l'arrêté ministériel RSDE du 24 août 2017) et à mettre en œuvre les plans d'actions de réduction des micropolluants des stations de traitement des eaux usées des collectivités de plus de 10 000 EH[3]. Ces actions sont à mettre en œuvre en commençant par les plus gros émetteurs et les rejets dans les milieux les plus sensibles.

Par ailleurs, les mesures permettant d'approfondir la connaissance des rejets en micropolluants et de leurs effets sur les milieux aquatiques seront poursuivies dans la perspective de pouvoir évaluer si d'autres mesures de réduction sont nécessaires et où elles s'avèrent les plus pertinentes.

Les mesures d'amélioration du traitement et de limitation des rejets par temps de pluie des systèmes d'assainissement contribuent également à la limitation des rejets de micropolluants vers les milieux aquatiques.

2.3. Chiffres clefs et carte de synthèse

2.3.1. Chiffres clés

- **Nombre de SAP (par classe de taille et objectif du classement) et de SEPI**

Sur les 7761 systèmes d'assainissement que compte le bassin Loire-Bretagne, 960 ont été désignés comme systèmes d'assainissement prioritaires (SAP) comme indiqué dans le tableau suivant :

[2] Recherche de substances dangereuses dans l'eau.
[3] Issu de la campagne RSDE lancée en 2018-2019 par la note technique du 12 août 2016 relative à la recherche de micro-polluants dans les eaux de STEU et leur réduction

	Hors SAP	SAP avec objectifs ME*	SAP hors ME**	TOTAL
2 000 EH< 2 000	6113	354	197	6664
>= 2 000 EH et < 10 000 EH	566	159	92	817
>= 10 000 EH et < 100 000 EH	121	68	62	251
>= 100 000 EH	9	11	9	29
TOTAL	6809	592	360	7761

* 52 % des SAP ont un objectif de bon état de la masse d'eau en 2021 et 48 % en 2027.
** Les 360 SAP « hors ME » sont sur des masses d'eau avec un enjeu bactériologique et/ou qualifiées de milieux sensibles.

Le bassin Loire-Bretagne compte 82 systèmes d'assainissement industriels prioritaires.

- **Nombre de STEU de plus de 10 000 EH concernées par des mesures RSDE**

Il existe 280 stations de plus de 10 000 EH dans le bassin Loire-Bretagne, dont 132 ont eu une prescription de recherche de substances dangereuses dans l'eau (RSDE).

- **Nombre de mesures répondant à la problématique par sous-domaine (référentiel national Osmose)**

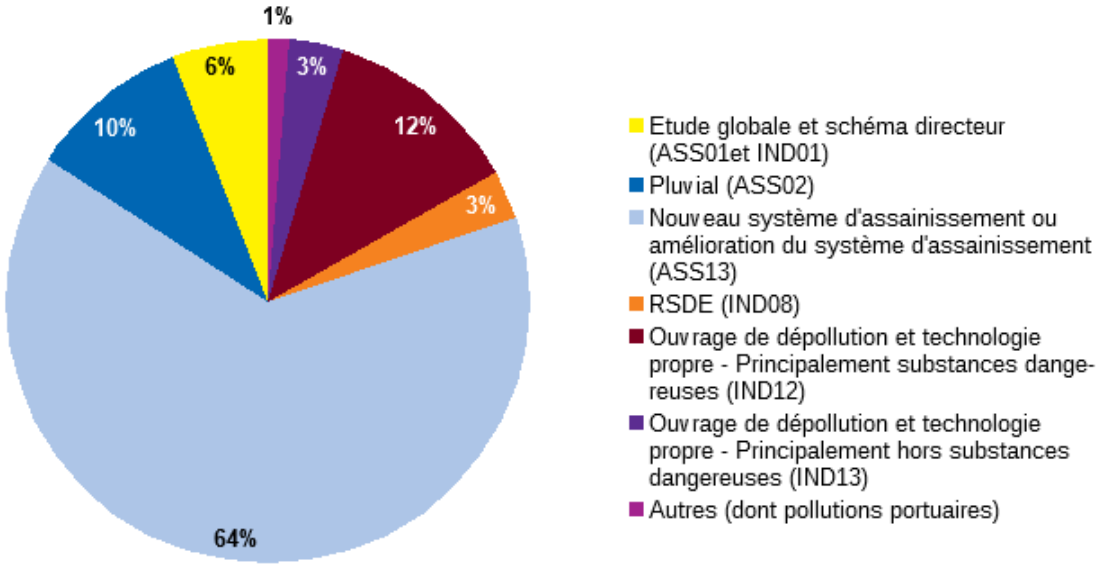

Sous-domaine	Nombre de mesures
Etude globale et schéma directeur (ASS01 et IND01)	156
Pluvial (ASS02)	259
Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement (ASS13)	1677
RSDE (IND08)	79
Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement substances dangereuses (IND12)	317
Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement hors substances dangereuses (IND13)	88
Autres (dont pollutions portuaires)	33
TOTAL	2609

Part de ces mesures qui concernent une zone protégée (captage…) ou un système d'assainissement prioritaire (SAP) ou un établissement industriel prioritaire (EPI) :

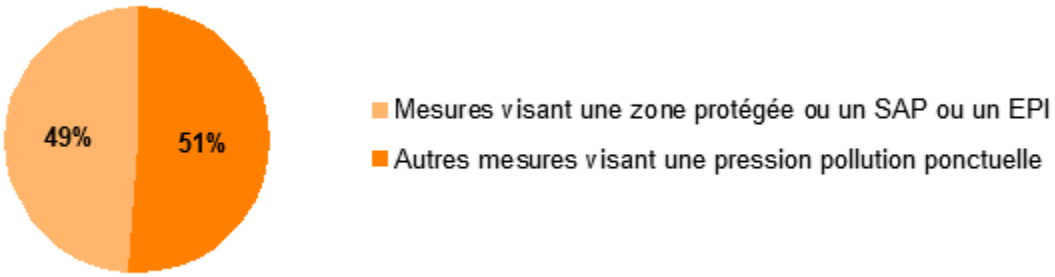

2.3.2. Carte de synthèse

Carte de synthèse des mesures territorialisées visant les pollutions ponctuelles sur le bassin Loire-Bretagne

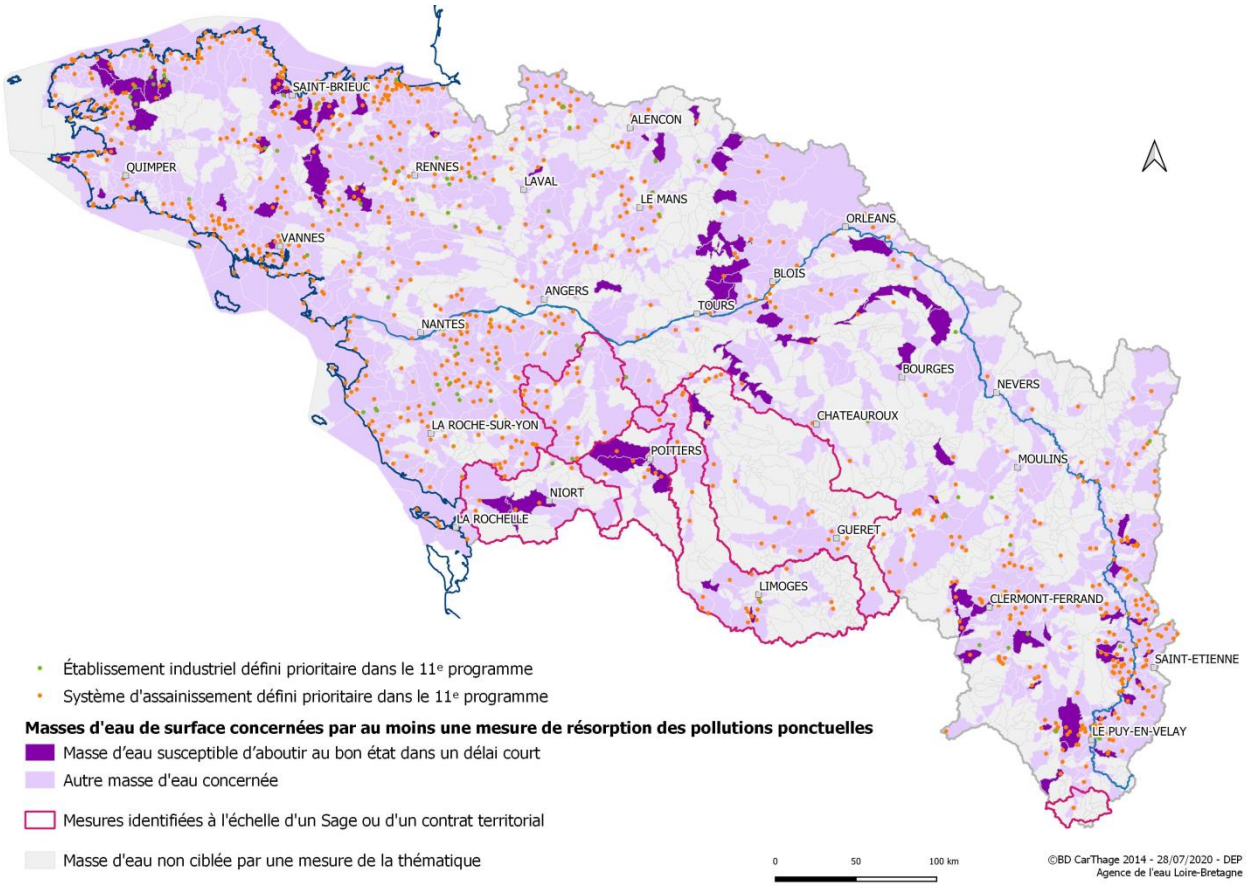

3. Pollutions diffuses

Objectifs	Pressions significatives	Zones protégées
• Bon état • Zones protégées • Non dégradation • Inversion des tendances significatives et durables des eaux souterraines	• Nitrates • Pesticides • Phosphore	• Captages prioritaires • Zones Vulnérables • Nappes réservées à l'alimentation en eau potable (NAEP) • Zones de baignades • Zones de production conchylicole • Natura 2000

Types de mesures (codification nationale Osmose)	Chapitres du Sdage principalement concernés
• Mesures relatives à l'agriculture (AGR)	Chapitres 2, 3B, 4, 6 et 10

3.1. Résumé de l'état des lieux du bassin

Les apports diffus sont caractérisés par l'apport de matières polluantes dans le milieu aquatique, sans qu'il soit possible d'identifier un ouvrage localisé au niveau duquel la pollution serait introduite directement dans le milieu. Dans l'état des lieux, on considère trois éléments : les apports azotés, les apports phosphorés diffus et les pesticides.

Le phosphore et les nitrates sont des éléments nutritifs des plantes. En excès, ils favorisent l'eutrophisation des milieux aquatiques, caractérisée par un développement excessif et déséquilibré de végétaux aquatiques ou de phytoplancton provoquant une consommation excessive en oxygène pour les autres êtres vivants. Cela a un impact sur la biodiversité des milieux mais aussi sur la qualité des eaux destinées à l'alimentation en eau potable.

Les pesticides (insecticides, fongicides, herbicides, parasiticides…) sont des substances chimiques utilisées pour lutter contre des organismes considérés comme nuisibles, avec un effet biocide. De ce fait, ils ont, au. delà d'une certaine concentration dans l'eau, un impact significatif sur la biologie des milieux aquatiques mais aussi sur la qualité de l'eau. La dégradation de la qualité des eaux peut impacter voire compromettre certains usages, notamment la production d'eau potable.

Les sources de pollutions diffuses sont principalement agricoles. D'autres sources de pollution ponctuelles existent (urbaines notamment), venant s'ajouter aux pollutions diffuses.

- Pressions significative dues aux apports diffus et ponctuels macropolluants (phosphore, ammonium, nitrites, DBO5*) : la dégradation du milieu résulte d'apports excédentaires en macropolluants d'origine urbaine, industrielle ou agricole. Les apports excessifs en phosphore provoquent ou contribuent à l'eutrophisation des cours d'eau, des plans d'eau et dans une moindre mesure des eaux littorales.
- Pressions significatives dues aux apports diffus en nitrates : la dégradation du milieu résulte d'apports diffus en nitrates. Les rejets en nitrates peuvent impacter les cours d'eau, les plans d'eau, les eaux souterraines mais aussi les eaux littorales. Il existe par ailleurs des relations entre les milieux aquatiques, par exemple, le littoral est affecté par les flux transitant par les cours d'eau.
- Pressions significatives dues aux apports en pesticides : la dégradation du milieu résulte d'apports en pesticides (listés dans l'arrêté du 28 juillet 2018) conduisant à des concentrations dans l'eau telles qu'elles impactent la biologie du cours d'eau.

Le PDM et le Sdage doivent également contribuer à l'atteinte des objectifs associés aux zones protégées (identifiées dans le registre des zones protégées annexée au Sdage) notamment les zones vulnérables aux nitrates en application de la Directive « nitrates », les captages prioritaires, les nappes réservées à l'alimentation en eau potable, les zones de baignades et les zones de production conchylicoles.

Les apports en azote

La carte ci-après présente la pression significative nitrates cause du risque sur l'ensemble des masses d'eau (superficielles ou souterraines, continentales ou littorales).

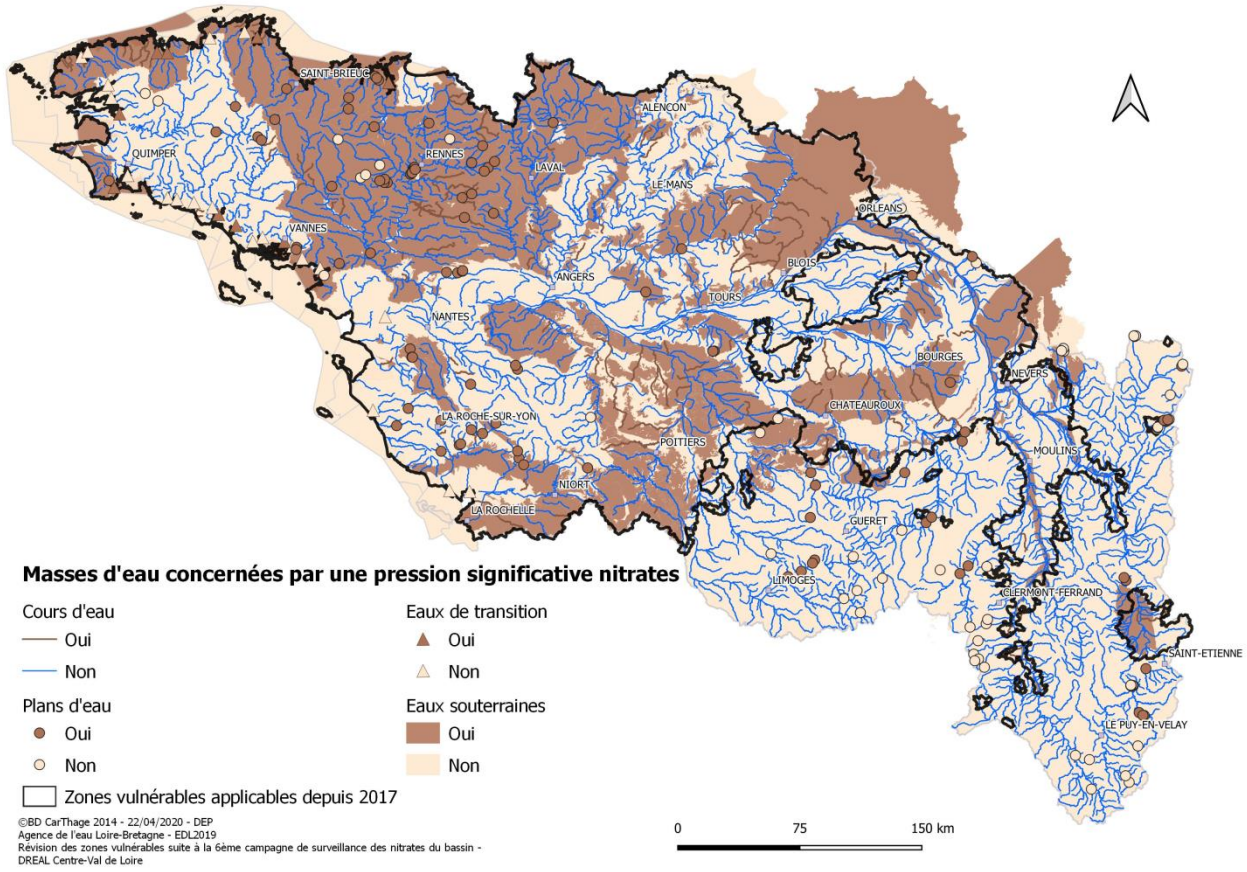

7 % des cours d'eau, 59 % des plans d'eau, 24 % des eaux littorales, et 33 % des eaux souterraines, ont une pression significative « nitrates ».

Les apports en pesticides

Les apports en pesticides peuvent aussi impacter les cours d'eau, les eaux souterraines et les plans d'eau. Certains risques ont aussi été identifiés dans les eaux littorales.

De la même manière, la carte ci-après présente la pression significative pesticides cause du risque sur l'ensemble des masses d'eau (superficielles ou souterraines).

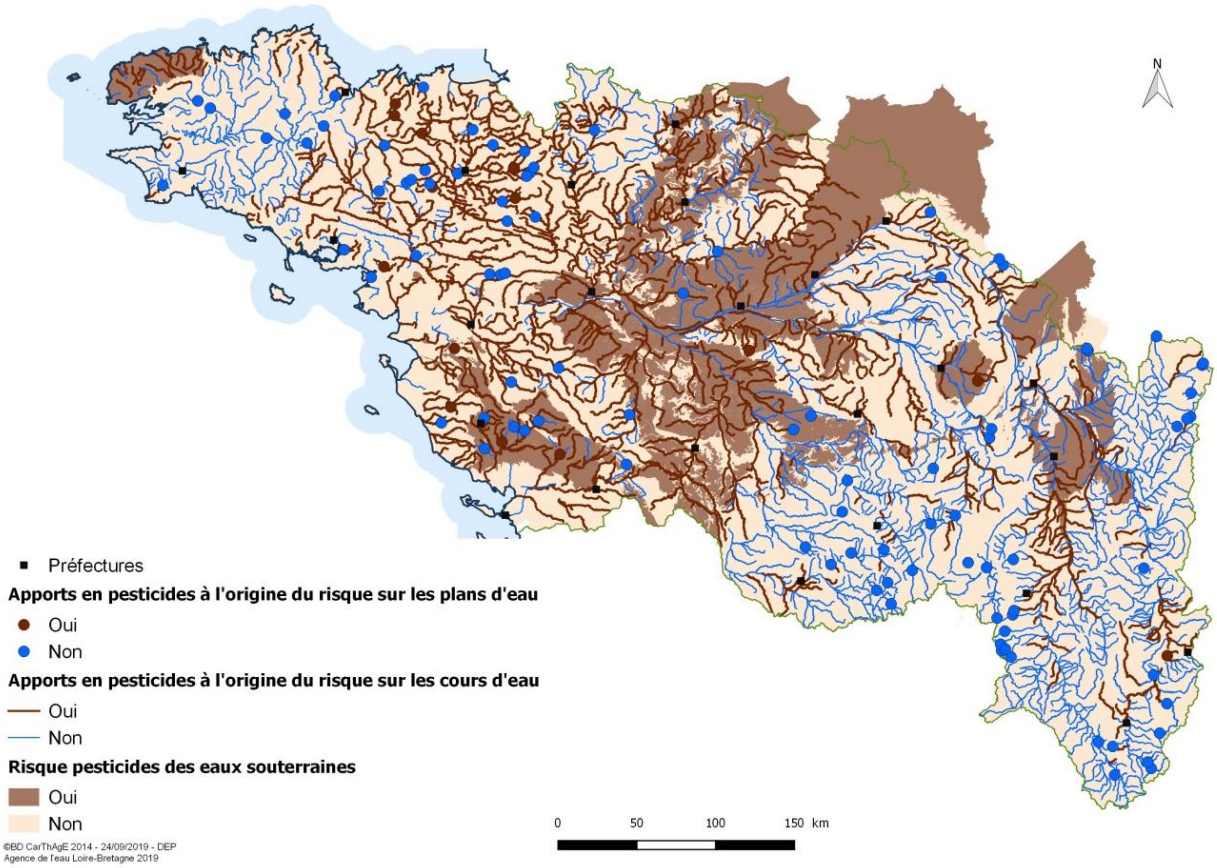

48 % des cours d'eau, 13 % des plans d'eau et 22 % des masses d'eaux souterraines, ont une pression significative « pesticides ».

Les apports en phosphore (diffus)

7 % des cours d'eau et 67 % des plans d'eau sont à risque vis-à-vis de ces apports excédentaires en phosphore diffus.

La pression liée aux apports diffus azotés et phosphorés diminue globalement sur le bassin Loire-Bretagne grâce aux efforts engagés pour limiter la fertilisation minérale et organique. Pour les pressions liées aux apports diffus de pesticides, l'identification d'une tendance d'évolution à l'échelle du bassin Loire-Bretagne est plus délicate.

Ces pressions ont été caractérisées en exploitant les données du Recensement Agricole 2010 et Registre Parcellaire Graphique, les données d'autosurveillance des stations d'épuration et les données de la Banque National des Ventes de produits phytopharmaceutiques par des Distributeurs.

3.2. Les différents leviers mobilisables

Les mesures de lutte contre les pollutions diffuses d'origine agricole s'appuient sur un socle de mesures de base, appliqué à l'ensemble du territoire ou ciblé sur les zones subissant ou susceptibles de subir des pressions :

- **les programmes d'actions nitrates sur les zones vulnérables** au sens de la directive 91/676/CEE relative à la lutte contre la pollution par les nitrates d'origine agricole, dite directive « nitrates » (articles R. 211-75 et suivants du code de l'environnement),
- **les réglementations relatives à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques** (arrêté du 4 mai 2017, modifié par l'arrêté du 27 décembre 2019 concernant les zones de non traitement pour les produits phytopharmaceutiques et les articles L. 256-1 et D. 256-1 du code rural et de la pêche maritime concernant le contrôle des pulvérisateurs),
- **la réglementation relative au respect de l'équilibre des éléments utiles aux sols et aux**

cultures (arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à déclaration sous les rubriques n° 2101, 2102 et 2111),

- **la réglementation relative à la mise en place de périmètres de protection des captages** autour des captages d'eau potable dans lesquels des prescriptions liées aux pollutions diffuses peuvent être édictées (articles L. 1321-2, R. 1321-13 du code de la santé publique),
- **la conditionnalité des aides de la politique agricole commune** (PAC) au respect de la réglementation en vigueur et des « bonnes conditions agro-environnementales » – BCAE (bandes tampons le long des cours d'eau, couverture automnale des sols, maintien des haies et des terres en prairie permanente, etc.),
- **la mise en œuvre du Plan Ecophyto II+,** prévu par la directive 2009/128/CE pour une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable, et qui prévoit une réduction de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques de 25 % à l'horizon 2020 par la généralisation et l'optimisation des techniques actuellement disponibles, puis une réduction de 50 % à l'horizon 2025, reposant sur des mutations profondes des systèmes de production et des filières soutenues par des déterminants politiques de moyen et long termes et par les avancées de la science et de la technique.

Ces mesures de base, essentiellement réglementaires, sont complétées par des mesures complémentaires sur les territoires à forts enjeux que sont les aires d'alimentation des captages d'eau potable (notamment sur les captages prioritaires listés dans le Sdage), les bassins versants avec une problématique « algues vertes » ou soumis à érosion. Ces mesures complémentaires s'appuient sur :

- des outils du deuxième pilier de la PAC et inscrits dans les plans de développement rural régional (PDRR) :
    - mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) pour accompagner le changement des pratiques agricoles et maintenir les pratiques favorables,
    - mesures d'accompagnement des agriculteurs pour la conversion à l'agriculture biologique et le maintien de ce mode de production,
    - paiements compensant les contraintes environnementales de la DCE (avec la nécessité d'un dispositif ZSCE sur le territoire)
    - actions d'investissements en faveur de la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires, de fertilisants et des équipements visant à une meilleure répartition des apports minéraux,
    - actions pour le développement de l'agroforesterie et des services,
    - actions de conseil, formation et expérimentation.
- le nouvel outil « paiements pour services environnementaux » (PSE) créé afin de faciliter la participation de la profession agricole, qui pourra être largement déployé pour devenir un outil phare dans la lutte contre les pollutions diffuses.
- des actions foncières qui ont pour finalité d'assurer que les usages agricoles sur les zones sensibles soient les plus adaptés,
- des actions, hors cadre PAC, conduites par l'agence de l'eau, les collectivités territoriales, les syndicats mixtes ou autres structures, comme les plans d'actions sur les aires d'alimentation de captages pour réduire la pression des pollutions diffuses sur la ressource en eau notamment.

Ces mesures complémentaires sont mises en œuvre de façon volontaire par la profession agricole et les collectivités au sein de projets territoriaux concertés autours des captages et dans les bassins versants des baies « algues vertes » notamment.

Le dispositif réglementaire des zones soumises à contrainte environnementale (ZSCE) prévus par les articles L. 221-3 du code de l'environnement, L. 114-1 et R. 114-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime permet, si la démarche volontaire s'avère insuffisante, de rendre tout ou partie des mesures du programme d'actions obligatoire. Par ailleurs, ce programme peut être renforcé si les résultats obtenus ne permettent pas d'atteindre les objectifs fixés initialement.

Ce dispositif peut être utilisé où cela apparaît nécessaire, sur toutes les aires d'alimentation de captages porteuses d'enjeux forts ou dans les bassins versants des baies « algues vertes » par exemple.

3.3. Priorités de mise en œuvre du Sdage et du programme de mesures

3.3.1. Points d'attention généraux

Concernant les pollutions diffuses, le Sdage et le programme de mesures doivent répondre à deux enjeux principaux que sont la lutte contre l'eutrophisation continentale ou marine et la préservation et la reconquête de la qualité des ressources en eaux destinées à la consommation humaine et des milieux aquatiques.

La non-dégradation dans les secteurs les plus préservés passe notamment par le maintien de surfaces en herbes, qui ont tendance à régresser au profit des terres arables.

Une accélération de la transition agro-écologique de l'agriculture est indispensable pour engager une véritable réduction des pressions liées aux pollutions diffuses à même de permettre l'atteinte des objectifs environnementaux du Sdage sur les paramètres concernés.

Cette transition, déclinée sur les territoires, dépend fortement des orientations données aux politiques agricoles et s'inscrit dans un cadre européen et national très structurants.

3.3.2. Priorités pour le cycle 2022-2027

Les priorités d'actions s'orientent vers la réduction et la maîtrise de l'usage agricole des intrants (mesures d'incitation aux changements de pratiques agricoles ou de systèmes de cultures, modifications de l'occupation du sol ou réorganisation foncière, etc.), ainsi que la réduction de leurs transferts vers les milieux aquatiques (amélioration des techniques d'épandage, adaptation pertinente de l'espace avec l'implantation de haies, de talus, la végétalisation de fossés, zones tampons, etc.).

Les leviers d'actions pour lutter contre l'eutrophisation sont essentiellement réglementaires. Pour les nitrates, l'application de la directive nitrates sur l'ensemble des zones vulnérables permet en grande partie de répondre aux objectifs. Toutefois, pour que ce dispositif soit efficace, des actions de contrôles doivent être programmées : contrôle de l'équilibre de la fertilisation azotée ou phosphorée, des dates et du fractionnement des apports azotés, des capacités de stockages des effluents, de la couverture hivernale des sols, etc.

Des actions complémentaires ou d'ambition renforcée sont à mettre en place en priorité sur :

- les bassins versants des baies algues vertes définies dans le Sdage (orientation 10A),
- les aires d'alimentation de captages prioritaires listés dans le Sdage (orientation 6C),
- les 22 plans d'eau prioritaires listés dans le Sdage (disposition 3B-1) pour le phosphore,
- au fur et mesure de l'amélioration des connaissances, les bassins versants ciblés au titre du document stratégique de façade (DSF) pour une limitation des flux.

Ces actions, menées de manière volontaire, s'appuient essentiellement sur des contrats territoriaux pour lesquels l'animation du territoire est primordiale pour mobiliser l'ensemble des acteurs concernés.

Pour les captages prioritaires, la priorité est de faire avancer l'établissement et la mise en œuvre des plans d'actions sur les aires d'alimentation de captage et de veiller à garantir un niveau d'ambition suffisant pour reconquérir la qualité des eaux. Le classement en zones soumises à contraintes environnementales (ZSCE) devra être envisagé sur les aires d'alimentation de captage sur lesquelles le levier contractuel s'est avéré insuffisant pour engager la restauration de la qualité de l'eau.

3.4. Chiffres clefs et carte de synthèse

3.4.1. Chiffres clefs

- **Nombre de contrats territoriaux :**

120 contrats avec un volet pollutions diffuses sont en cours (juin 2020). Ils couvrent 41 % de la superficie du bassin Loire-Bretagne. 30 nouveaux contrats sont prévus d'ici la fin 2021.

- **Nombre d'aires d'alimentation de captage (dont ceux dont plans restent à établir ou à mettre en œuvre)**

Dans le bassin Loire-Bretagne, il y a 212 aires d'alimentation de captage (AAC) réparties sur l'ensemble du territoire. En juin 2020, 97 AAC n'avaient pas encore de plan ou de programme d'actions validé (source SOG, 2020).

- **Nombre de mesures répondant à la problématique par sous-domaine (référentiel national Osmose)**

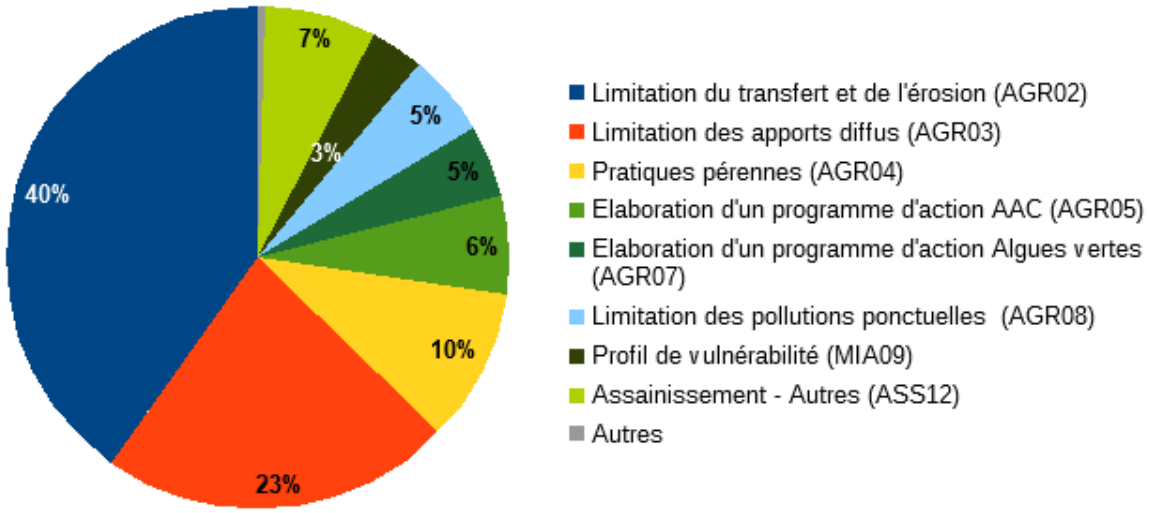

Sous-domaine	Nombre de mesures
Limitation du transfert et de l'érosion (AGR02)	1162
Limitation des apports diffus (AGR03)	652
Pratiques pérennes (AGR04)	285
Elaboration d'un programme d'action AAC (AGR05)	182
Elaboration d'un programme d'action Algues vertes (AGR07)	134
Limitation des pollutions ponctuelles (AGR08)	154
Profil de vulnérabilité (MIA09)	100
Assainissement - Autres (ASS12)	208
Autres	13

Part de ces mesures qui concernent une zone protégée (captage, baie algues vertes…) :

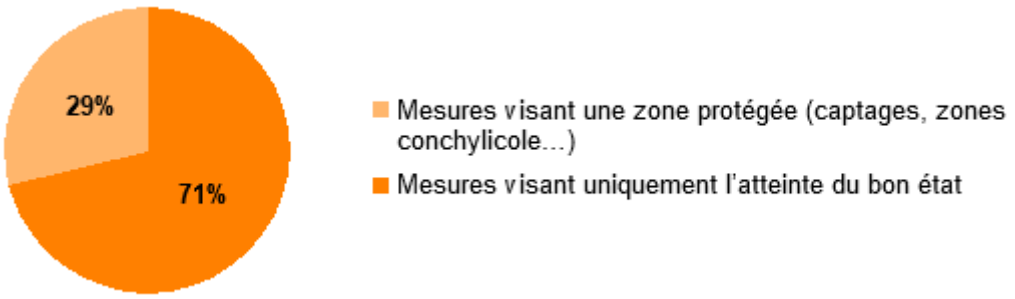

3.4.2. Carte de synthèse

Carte de synthèse des mesures territorialisées visant les pollutions diffuses sur le territoire du bassin Loire-Bretagne

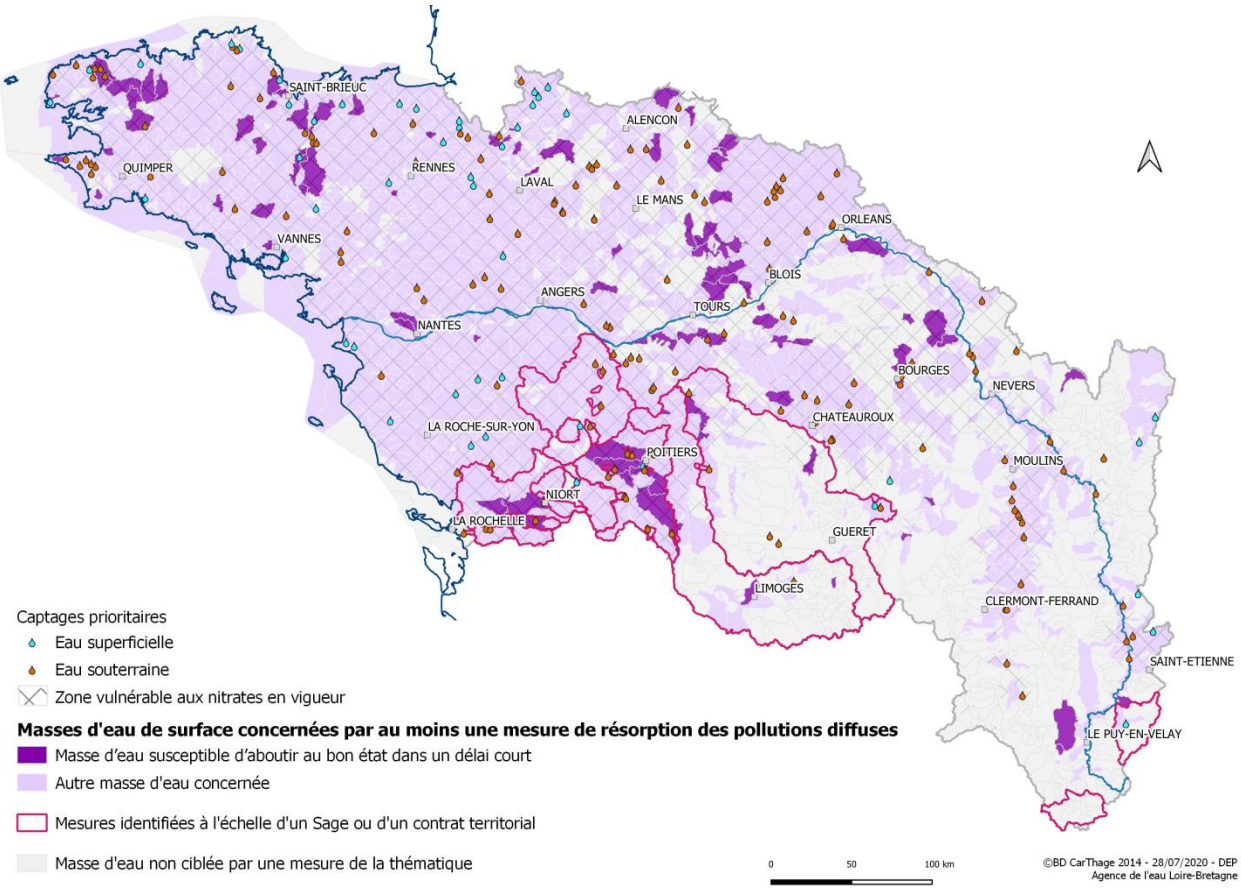

4. Gestion quantitative

Objectifs poursuivis	Pressions significatives	Zones protégées
• Atteinte du bon état • Atteinte des objectifs des zones protégées • Non dégradation	• Prélèvements • Evaporation des plans d'eau	• Nappes d'alimentation en eau potable (NAEP) • Natura 2000 • Zones conchylicoles

Types de mesures (codification nationale Osmose)	Chapitres du Sdage principalement concernés
• Mesures relatives à la ressource en eau (RES) • Mesures relatives aux milieux aquatiques (MIA)	**7**

4.1. Résumé de l'état des lieux du bassin

Une pression est dite significative lorsqu'elle est à l'origine de la dégradation de l'état d'un milieu ou y contribue de façon significative.

Pression significative sur l'hydrologie : dégradation du milieu liée aux prélèvements ou à l'évaporation par les plans d'eau (pour les masses d'eau de surface uniquement). Pour les cours d'eau, la situation est évaluée en période d'étiage. Les activités principalement liées aux pressions de prélèvement sont l'irrigation agricole et l'alimentation en eau potable des populations. Les plans d'eau renvoient quant à eux à de nombreux usages, loisirs, pêche, irrigation…).

Le manque de débit dans les cours d'eau, l'été, peut être problématique notamment quand la période d'étiage est longue et quand sa sévérité est récurrente.

L'exploitation de la ressource, y compris des eaux souterraines, et l'interception des eaux par les plans d'eau et leur évaporation, abaissent le débit des écoulements et la hauteur d'eau dans les cours d'eau ou l'alimentation en eau des milieux humides. En conséquence, les habitats peuvent être réduits à un niveau critique pour les espèces aquatiques, les pollutions diverses sont plus concentrées et la température de l'eau peut augmenter. Il en résulte une dégradation de l'état écologique.

La carte ci-après présente la pression significative hydrologie (prélèvements et évaporation des plans d'eau) cause du risque.

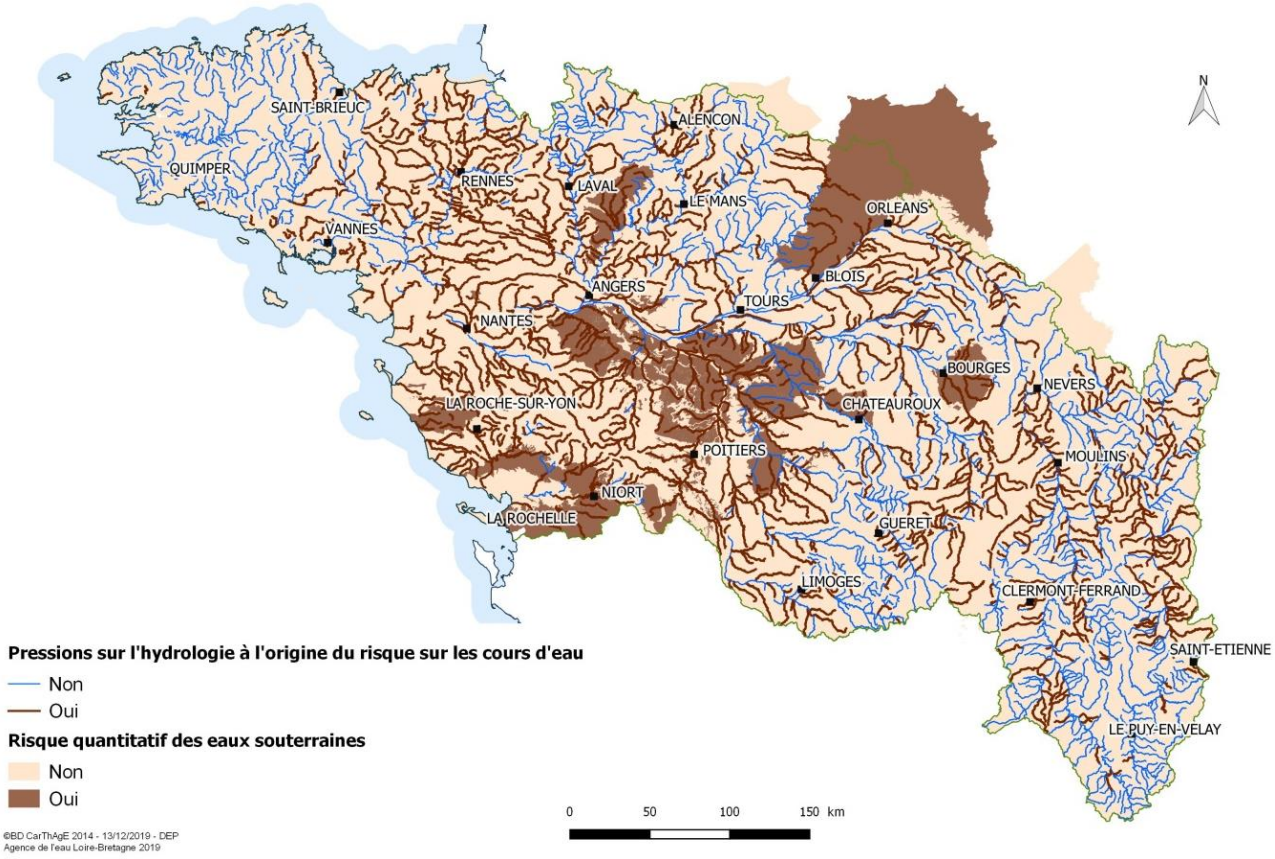

Concernant les cours d'eau, 54 % des masses d'eau ont une pression significative liée aux prélèvements et/ou à l'évaporation des plans d'eau.

Concernant les eaux souterraines, 13 % des masses d'eau ont une pression significative liée aux prélèvements. Ces masses d'eau se situent sur le pourtour du marais poitevin, en Beauce et une zone entre Angers et Tours au sud de la Loire.

Ces pressions ont été caractérisées en exploitant les données des volumes déclarés à l'agence de l'eau, les données de débits de la banque Hydro, les données de Météo France et les données du Recensement Agricole 2010.

4.2. Les différents leviers mobilisables

Les mesures de gestion quantitative de la ressource en eau visent à l'atteinte du bon état quantitatif des eaux souterraines, et du bon état écologique des cours d'eau en contribuant au respect de débits dans les cours d'eau pour assurer leur bon fonctionnement écologique. Les Assises de l'eau ont donné une priorité à la sobriété des usages de la ressource en eau et visent la réduction des prélèvements d'eau de 10 % en 5 ans et de 25 % en 15 ans.

4.2.1. Débits réservés des cours d'eau et débits minimum biologiques

La réglementation impose le maintien au droit de chaque ouvrage transversal dans le lit mineur d'un cours d'eau (seuils et barrages), d'un débit minimum garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux (article L. 214-18 du code de l'environnement). Ce débit minimal s'appuie sur le débit minimum biologique sur la base d'une étude spécifique. Il ne peut être inférieur à une valeur plancher, fixée pour la plupart des cours d'eau au 1/10e du débit moyen interannuel.

4.2.2. Débits de crise, piézométrie de crise, débits objectifs d'étiages (DOE) et piézométrie objectifs d'étiages (POE)

Des débits ou piézométrie de crise, en dessous desquels seuls les besoins pour la sécurité civile, la salubrité publique, l'alimentation en eau potable et les besoins des milieux naturels peuvent être satisfaits, et des débits objectifs d'étiages ou des piézométries objectifs d'étiages, permettant une gestion quantitative équilibrée de la ressource en eau, sont définis aux points nodaux du bassin (voir chapitre 7 du Sdage). Le respect de ces débits ou niveaux piézométriques peut nécessiter une diminution des prélèvements en période d'étiage (économies, substitutions, modification des autorisations de prélèvements, mesures de restriction prises en application des arrêtés cadre sécheresse).

4.2.3. La définition des volumes prélevables et la répartition de la ressource disponible

Pour assurer une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, les prélèvements d'eau sont soumis à déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau (L.214-3). La fixation d'un volume maximal prélevable, compatible avec les autres usages et les besoins des milieux aquatiques, est une obligation réglementaire. Ce volume prélevable peut être précisé pour différentes périodes (étiage, période hivernale)

Sur les masses d'eau en tension quantitative, des études spécifiques sont menées pour définir les volumes d'eau prélevables permettant d'assurer la recharge des eaux souterraines et le maintien des débits minimum pour assurer le bon fonctionnement écologique des cours d'eau. Les volumes prélevables sont répartis entre catégories d'usagers, par la commission locale de l'eau lorsqu'elle existe et intégré au règlement du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Sage). Les arrêtés d'autorisation de prélèvement sont révisés pour tenir compte de la répartition des volumes prélevables.

La profession agricole irrigante est incitée à se structurer en organisme unique de gestion collective (OUGC) pour gérer la ressource qui peut lui être attribuée (articles R. 211-111 à R. 211-117 et R. 214-31-1 à 5 du code de l'environnement), cette structuration étant requise en zone de répartition des eaux (ZRE). L'autorisation de prélèvement est alors délivrée à l'OUGC qui répartit le volume prélevable entre les irrigants de son périmètre.

4.2.4. Réduction des fuites dans les réseaux

Conformément à l'article L2224-7-1 du code général des collectivités territoriales, de manière à rationaliser leurs prélèvements et à mieux lutter contre les fuites dans les réseaux, les communes et intercommunalités en charge de la distribution de l'eau potable élaborent un schéma de distribution d'eau potable, comprenant notamment une étude patrimoniale exhaustive du réseau et des ouvrages ainsi qu'un programme d'action précisant les équipements et travaux à conduire pour détecter les fuites et garantir le renouvellement du réseau.

Le Sdage recommande de réaliser un schéma directeur d'alimentation en eau potable plus global, visant également à sécuriser l'approvisionnement en eau, en prenant en compte la ressource en eau disponible et le changement climatique, et fixe un objectif de rendement primaire des réseaux d'eau potable de 75 % en zone rurale et de 85 % en zone urbaine. (cf disposition 7 C-5)

4.2.5. Le classement en zone de répartition des eaux (ZRE)

Le préfet coordonnateur de bassin peut classer les masses d'eau en tension quantitative en zone de répartition des eaux (ZRE, articles R. 211-71 à 73 du code de l'environnement). Cette mesure peut en tant que de besoin, être activée en cours du cycle, indépendamment de la démarche de mise à jour du Sdage. Elle implique la mise en œuvre d'une démarche d'évaluation précise du déficit constaté, de sa répartition spatiale et de sa réduction en concertation avec les différents usagers, et conduit à la mise en place obligatoire d'un organisme unique de gestion collective.

4.2.6. Les mesures complémentaires : projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE)

L'instruction du 7 mai 2019 généralise les projets de territoire pour la gestion de l'eau pour faire émerger les solutions locales pour une gestion de la ressource durable et équilibrée sur le territoire métropolitain. Les PTGE sont à déployer dans les territoires aux enjeux quantitatifs, et particulièrement ceux définis dans le Sdage. Le PTGE comporte systématiquement un volet de recherche de sobriété et d'optimisation des différents usages de l'eau. Suite à la mise en place des mesures de gestion de la ressource et des programmes d'action des PTGE, les différentes catégories d'usagers sont incitées à la réalisation d'économies d'eau pour résorber le déficit quantitatif.

4.3. Priorités de mise en œuvre du Sdage et du programme de mesures

4.3.1. Points d'attention généraux

La réduction des déficits quantitatifs et la prévention de l'apparition de nouveaux déficits participent à l'atteinte du bon état des masses d'eau. Le Sdage vise également une répartition optimale de la ressource en eau entre les usages, tenant compte des besoins des milieux et de la priorité à l'eau destinée à la consommation humaine et à la sécurité civile.

Les mesures pour atteindre ces objectifs doivent être mises en œuvre prioritairement dans les territoires identifiés dans le Sdage : zones de répartition des eaux (ZRE), territoires soumis à la disposition 7B-3 et 7B-4, axes réalimentés soumis à la disposition 7B-5 et territoires en déficit quantitatif identifiés par les Sage.

La gestion de crise en période d'étiage sévère joue un rôle important dans la non-dégradation de l'état des eaux. L'amélioration des dispositifs de restriction à l'étiage (mise en place et évolution des arrêtés cadre, mis en œuvre effective, harmonisée et sans retard des restrictions à l'échelle des bassins versants, mise en place de contrôles et suivi des infractions) constitue une priorité d'action des services de l'État, en complément des mesures de gestion structurelles détaillées ci-après.

4.3.2. Priorités de déclinaison du Sdage et du PDM

- **Améliorer la connaissance de la ressource disponible et des volumes prélevés et pouvant être prélevés, en tenant compte du changement climatique (études volumes prélevables, HMUC)**

L'amélioration de la connaissance de la ressource disponible et la répartition de cette ressource par usage constitue une priorité du Sdage et du programme de mesures. Il s'agit en premier lieu d'améliorer la connaissance des prélèvements existants et d'évaluer le volume net maximum antérieurement prélevé à l'étiage pour une année donnée. Il s'agit ensuite de réaliser des études volumes prélevables, voire des analyses HMUC (hydrologie, milieux, usages, climat), dans les territoires non couverts et considérés comme prioritaires, ou le cas échéant d'actualiser ces études. Leurs résultats ont vocation à être intégrés dans les documents des Sage et à servir de référence à la définition ou au renouvellement des autorisations uniques de prélèvements. Ces études sont pilotées préférentiellement par les CLE lorsqu'elles existent et, dans tous les cas, s'appuient sur une gouvernance large et représentative.

- **Mise en place d'une gestion collective pour l'irrigation agricole**

La mise en place d'une gestion collective des prélèvements est un objectif fort du programme de mesures. L'organisme unique de gestion collective (OUGC) disposant d'une autorisation unique de prélèvement, constitue le principal dispositif de gestion collective, mais d'autres modes de gestion collective peuvent être envisagés, sous réserve qu'ils permettent d'apporter les mêmes garanties. Déjà engagée sur les ZRE avec un objectif de baisse des prélèvements et sur le bassin de l'Authion, la gestion collective a vocation désormais à s'étendre progressivement aux territoires à forts enjeux quantitatifs soumis à d'importants prélèvements d'irrigation à l'étiage dans le milieu. Elle permet en effet d'optimiser l'usage agricole de l'eau à volume constant ou en réduction. La mobilisation de la profession agricole en est un facteur clé de réussite. La mise en place d'un OUGC peut être accompagnée financièrement par l'Agence de l'eau suivant les modalités établies par le conseil d'administration.

- **Mise en place de dispositifs d'économie d'eau pour tous les usages et recherche de ressources de substitution**

Les économies d'eau constituent un objectif majeur des assises de l'eau qui fixe le niveau attendu de ces économies : baisser les prélèvements d'eau de 10 % d'ici 2025 et de 25 % en 15 ans. À l'échéance du programme de mesures, c'est donc un effort de plus de 13 % d'économies qui est attendu, l'effort n'étant pas à répartir de façon homogène suivant la situation de la ressource. Les économies d'eau sont également une orientation forte du plan de bassin d'adaptation au changement climatique. Ces économies d'eau sont à concentrer prioritairement sur la période d'étiage.

Dans le cadre du programme de mesures, il s'agit de transformer cet objectif général en réalisations concrètes permettant des économies réelles et mesurables. Dans les territoires où la ressource est déficitaire ou très faible (ZRE, bassins concernés par les dispositions 7B-3 et 7B-4), le Sdage prévoit dans sa disposition 7A-5 que le Sage comprenne un programme d'économie d'eau pour tous les usages, ce programme étant recommandé sur tout le reste du bassin Loire-Bretagne.

En complément des mesures d'économie d'eau, il est parfois nécessaire de faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements, par stockage hivernal. L'orientation 7D du Sdage fixe le cadre du

stockage hivernal. La mise en place de réserves de substitution peut être une réponse à la nécessaire adaptation des territoires aux évolutions climatiques, permettant de réduire l'impact des prélèvements à l'étiage. Ces projets s'inscrivent dans le cadre de projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) dont le contenu est précisé par une instruction ministérielle. Ces projets sont à élaborer au sein d'une large concertation locale représentant les différentes sensibilités du territoire, et s'appuyant sur la CLE lorsqu'elle existe. Ces projets sont multi-acteurs et doivent permettre au-delà des enjeux quantitatifs de progresser sur les autres problématiques (qualité, biodiversité aquatique…).

- **Réduire l'impact hydrologique des plans d'eau :**

La définition des zones dans lesquelles il n'est pas permis de créer des plans d'eau (disposition 1E-2 du Sdage) et la communication des résultats de ce travail est une priorité pour les services pour rendre applicable le Sdage. Les CLE sont associées à ce travail.

Du fait du nombre de plans d'eau existants, et de la complexité des actions de diminution de leurs impacts, l'élaboration d'une stratégie « plans d'eau » à une échelle adaptée (territoire de Sage, département, éventuellement région) est fortement recommandée. Cette stratégie pourra comprendre un volet sur l'amélioration de la connaissance (inventaire, caractérisation des plans d'eau), un volet sur la mise en œuvre de la réglementation (stratégie de contrôle, de régularisation et d'instruction), un volet opérationnel (actions de diminution des impacts) et un volet sur la communication. Les masses d'eau prioritaires sont à déterminer parmi celles sur lesquelles une pression significative d'interception des flux par les plans d'eau est identifiée dans l'état des lieux.

4.4. Chiffres clefs et carte de synthèse

4.4.1. Chiffres clefs

- **PTGE en cours/prévisionnels**

1 PTGE a été approuvé sur le territoire du Sade de la Sèvre niortaise et du Marais poitevin.

3 autres projets sont en cours sur le bassin Loire-Bretagne : département du Cher, Sage Clain, Thouaret Argenton.

- **Contrats territoriaux en cours :**

6 contrats avec un volet gestion quantitative sont en cours (juin 2020). Ils couvrent 6 % de la superficie du bassin Loire-Bretagne. 5 nouveaux contrats sont prévus d'ici fin 2021.

- **Nombre de mesures répondant à la problématique par sous-domaine (référentiel national Osmose)**

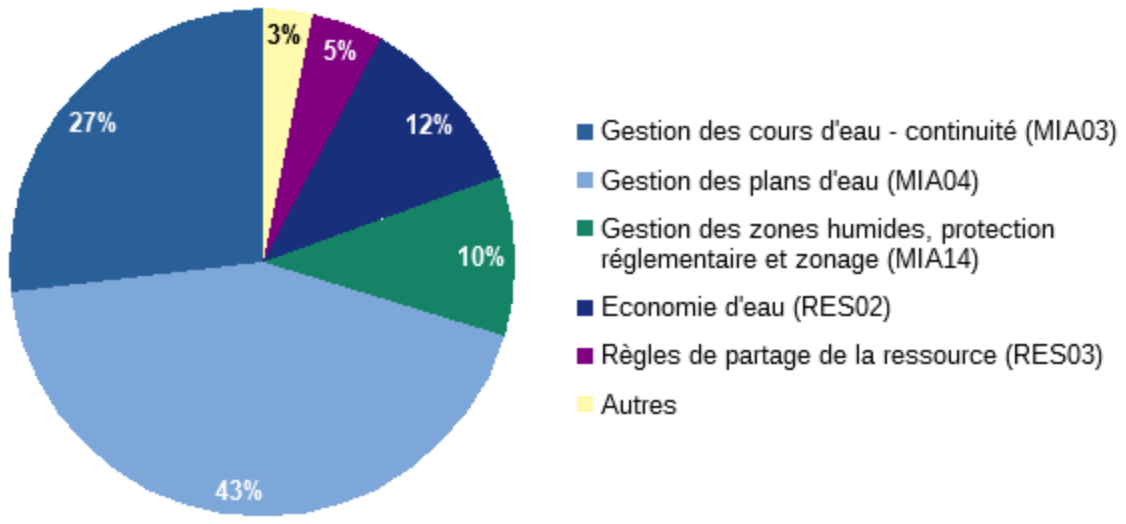

Sous-domaine	Nombre de mesures
Gestion des cours d'eau - continuité (MIA03)	568
Gestion des plans d'eau (MIA04)	917
Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage (MIA14)	216
Economie d'eau (RES02)	246
Règles de partage de la ressource (RES03)	97
Autres	68
TOTAL	2112

Part de ces mesures qui concernent une zone protégée (captage…) ou une priorité de bassin :

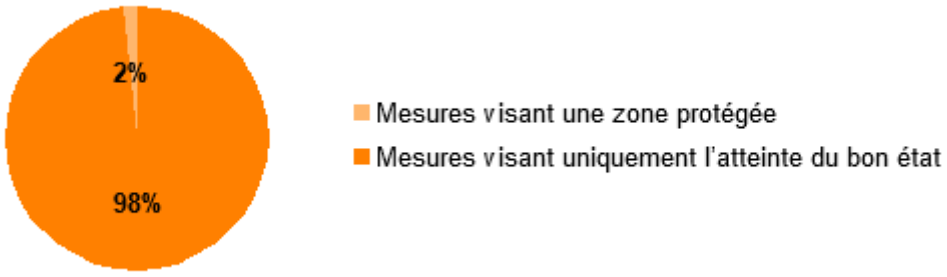

4.4.2. Cartes de synthèse

Carte de synthèse des mesures territorialisées visant les pressions hydrologiques sur le territoire du bassin Loire-Bretagne – eaux de surface

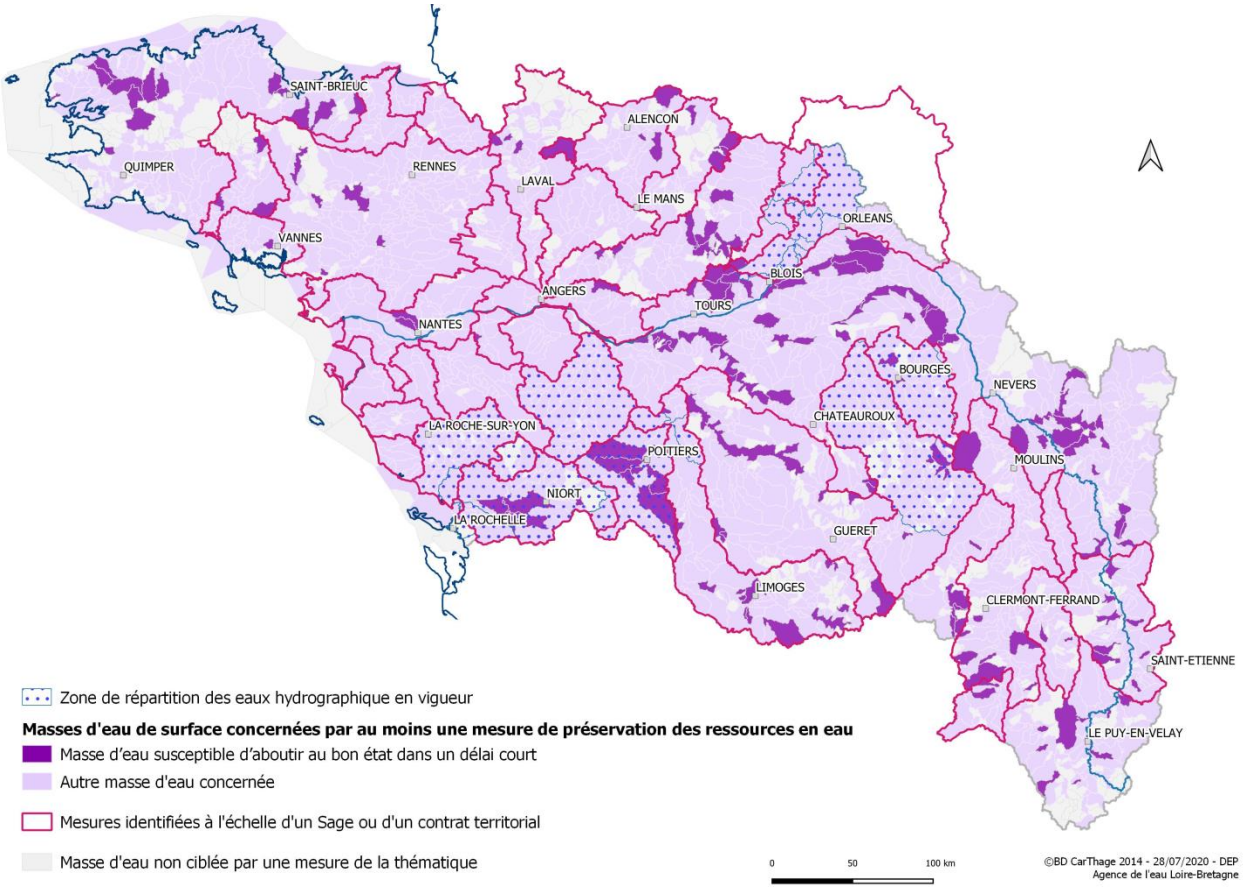

Carte de synthèse des mesures territorialisées visant les pressions hydrologiques sur le territoire du bassin Loire-Bretagne – eaux souterraines

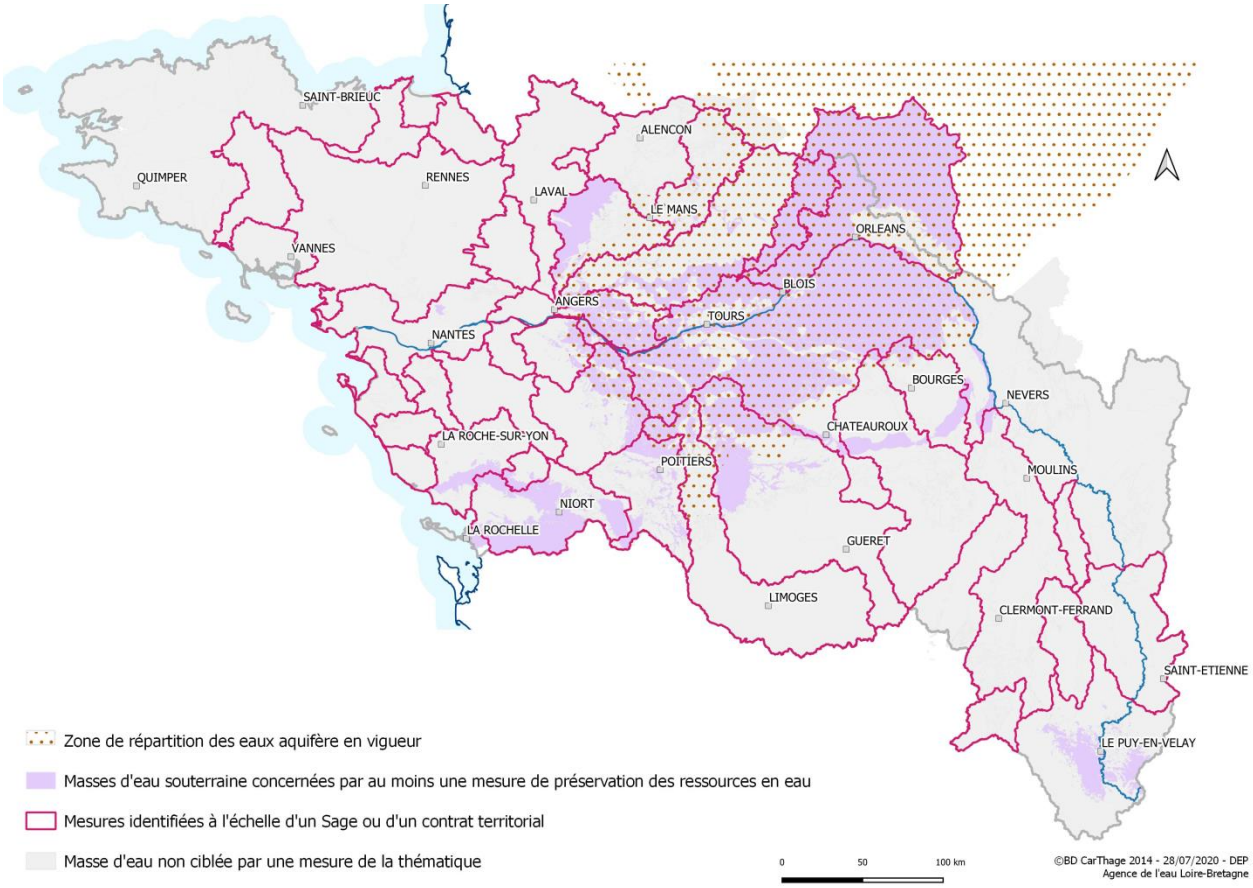

5. Milieux aquatiques

Objectifs poursuivis	Pressions significatives	Zones protégées
• Atteinte du bon état • Atteinte des objectifs des zones protégées • Non dégradation	• Morphologie • Continuité	• Natura 2000 • Zones sensibles à l'eutrophisation

Types de mesures (codification nationale Osmose)	Chapitres du Sdage principalement concernés
• Mesures relatives aux milieux aquatiques (MIA) • Mesures relatives à l'agriculture (AGR)	Chapitres 1, 8, 9, 10 et 11

5.1. Résumé de l'état des lieux du bassin

Une pression est dite significative lorsqu'elle est à l'origine de la dégradation de l'état d'un milieu ou y contribue de façon significative.

- Pressions significatives sur la morphologie : altérations des caractéristiques physiques naturelles des rivières et de leurs annexes hydrauliques (les variations de profondeur, de largeur, de courant, la structure et le substrat du lit, la structure de la rive, sa pente, la sinuosité du lit, etc.)
- Pressions significatives sur la continuité : altérations de la continuité amont-aval et latérale des cours d'eau ayant un impact sur la libre circulation des êtres vivants et des sédiments.

Ces pressions sont d'origines diverses : urbanisation, axes de communication, agriculture, production d'énergie… Elles sont souvent la conséquence d'aménagements historiques, réalisés jusqu'au XXe siècle.

La carte ci-après présente les masses d'eau concernées par une pression significative liée à la continuité ou à la morphologie.

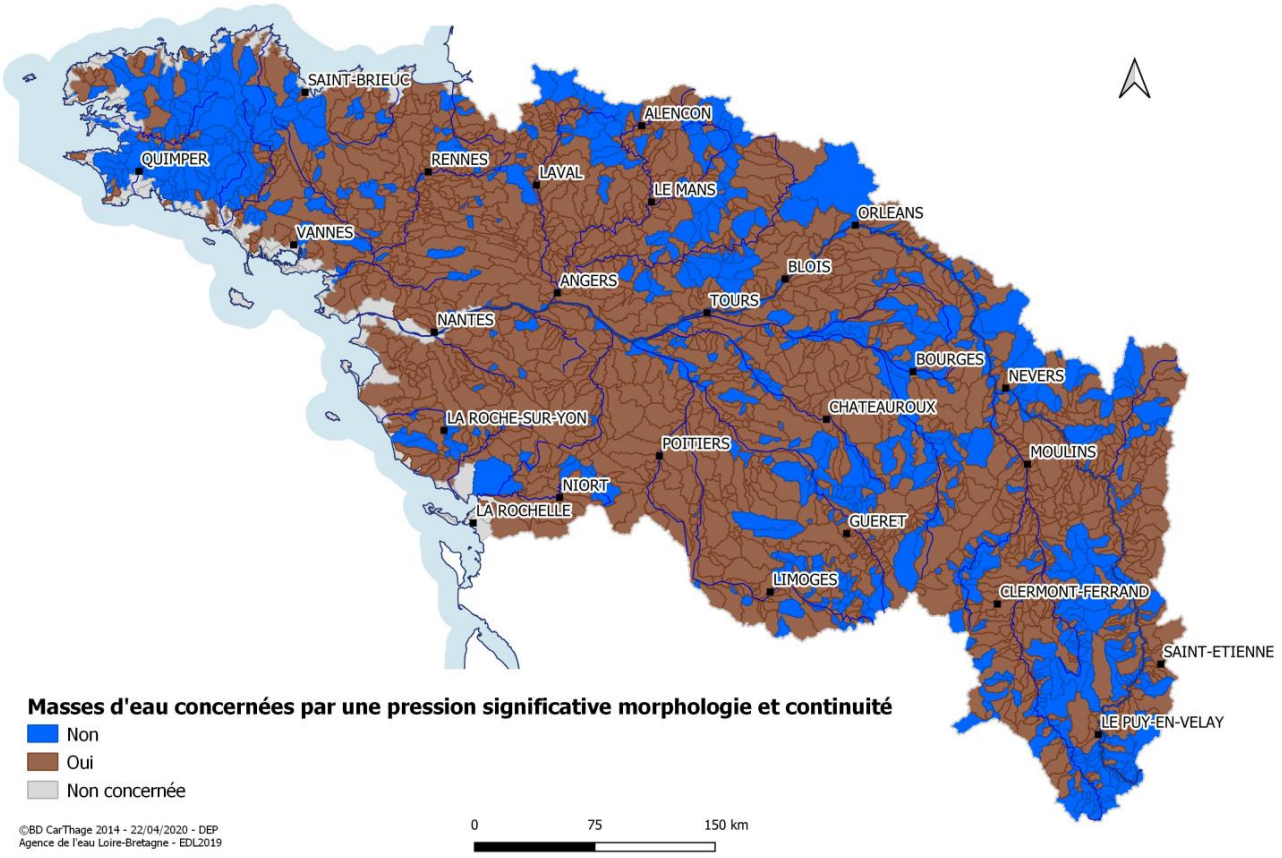

Sur les 1 887 masses d'eau, 72 % des masses d'eau sont concernées par au moins l'une des deux pressions. 57 % ont une pression morphologique significative et 55 % ont une pression continuité significative.

Ces pressions ont été définies en exploitant les données du SYstème Relationnel d'Audit de l'Hydromorphologie des Cours d'Eau (SYRAH) et du Référentiel des Obstacles à l'Écroulement (ROE).

5.2. Les différents leviers mobilisables

De manière générale, les différents leviers mobilisables pour mettre en œuvre les objectifs de la DCE en matière de milieux aquatiques sont à articuler afin de contribuer :

- à la non-dégradation des milieux et de leurs fonctionnalités ;
- à la restauration des milieux altérés.

5.2.1. Réglementation

L'application de la réglementation, et la mise en œuvre de mesures de police administrative et judiciaire, doivent permettre de répondre à l'objectif de non-dégradation des milieux, lorsqu'il s'agit de nouveaux projets, et de faire cesser ou de réduire des altérations causées par des projets ou activités existants. En matière de milieux aquatiques, il s'agit en premier lieu de mettre en œuvre le code de l'environnement, et notamment pour les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) visés par les articles L. 214-1 à L. 214-4 et R. 214-1 ainsi que pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Le Sdage et les Sage complètent le dispositif réglementaire en prévoyant des dispositions avec lesquelles les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles. Les règlements des Sage sont opposables aux tiers, par un lien de conformité. D'autres dispositifs réglementaires s'appliquent spécifiquement à certains types d'ouvrages ou d'activités : débits minimums biologiques, classement des cours d'eau au titre de l'article L. 214-17 du Code de l'environnement, évaluation des incidences Natura 2000.

L'application et l'articulation des différents dispositifs réglementaires visant la protection des milieux aquatiques doit permettre que toute atteinte à ces milieux soit évitée, ou à défaut réduite, et en dernier recours compensée.

5.2.2. Restauration des milieux aquatiques

Les mesures de restauration des milieux aquatiques contribuent à l'atteinte du bon état écologique des eaux de surface, ainsi qu'à l'atteinte des objectifs spécifiques liés aux sites Natura 2000, aux eaux de baignade et aux eaux conchylicoles. Elles contribuent également à la restauration de la continuité écologique des cours d'eau.

Les mesures de restauration des milieux aquatiques correspondent à des mesures complémentaires au sens de la DCE. Elles sont toutes territorialisées. Ce sont des travaux de restauration morphologique des cours d'eau, plans d'eau et eaux côtières, ainsi que de restauration de la continuité écologique. On peut y ajouter les mesures de restauration et de gestion des zones humides.

Ces mesures sont, pour la plupart, mises en œuvre à l'initiative des maîtres d'ouvrage grâce à un accompagnement financier et technique des services de l'État, de l'agence de l'eau et de l'office français pour la biodiversité (OFB). D'autres acteurs peuvent participer à l'accompagnement et au financement de ces actions (EPTB, collectivités territoriales, associations…).

La mise en œuvre des mesures de restauration des milieux aquatiques nécessite un maître d'ouvrage disposant de la compétence et de la capacité d'engager les travaux nécessaires. Elles doivent être conçues et mises en œuvre à une échelle pertinente.

5.2.3. Planification et aménagement

Le Sdage et les Sage sont les documents de planification spécifiques à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques. D'autres documents de planification et d'aménagement sectoriels ont aussi leur rôle à jouer pour la protection des milieux aquatiques.

Les documents d'urbanisme intègrent des orientations et dispositions qui doivent contribuer à la protection des milieux aquatiques, et notamment des zones humides. Ils sont un outil essentiel de gestion de l'espace et d'aménagement des territoires, leur rôle pour la préservation des milieux aquatiques, à l'échelle des bassins versants, est donc essentiel. Le chapitre 8 du Sdage – *Préserver les zones humides* prévoit notamment des dispositions qui les concernent.

Les schémas régionaux des carrières doivent être compatibles avec le Sdage, et notamment son orientation 1F.

Les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet) sont compatibles avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le Sdage.

5.2.4. Autres leviers mobilisables

D'autres leviers peuvent être mobilisés pour contribuer à la préservation et la restauration des milieux aquatiques. On peut notamment citer toutes les actions menées à l'échelle des bassins versants pour limiter l'érosion des sols. La mise en place de zonages protecteurs (arrêtés de protection de biotopes, réserves naturelles, zones humides d'intérêt environnemental particulier – ZHIEP, zones stratégiques pour la gestion de l'eau – ZSGE…) ou l'acquisition foncière de zones humides ou d'espaces de mobilité des cours d'eau, peut permettre une gestion adaptée de ces espaces. D'autres dispositifs spécifiques (conventions de gestion, obligations réelles environnementales, baux ruraux à clauses environnementales, mesures agro-environnementales…) peuvent favoriser la mise en œuvre de pratiques favorables aux milieux aquatiques.

5.2.5. Connaissance et communication

L'amélioration de la connaissance sur les milieux aquatiques au sens large et les services écosystémiques qu'ils rendent, ainsi que la communication sous une forme adaptée de cette connaissance, sont des leviers essentiels pour que tous les acteurs de la gestion de l'eau, de l'environnement, de l'aménagement du territoire, ainsi que l'ensemble des citoyens, contribuent à la préservation des milieux aquatiques.

5.3. Priorités de mise en œuvre du Sdage et du programme de mesures

5.3.1. Points d'attention généraux

En matière de milieux aquatiques, une attention spécifique est à porter aux têtes de bassin versant : ce sont des milieux particulièrement sensibles aux pressions, qui doivent être identifiés, protégés et restaurés.

Les pressions sur l'hydromorphologie et les actions à mener pour résorber ces pressions doivent être replacées dans les contextes des bassins versants : les actions correctives dans le lit mineur ou à proximité (travaux de reméandrage, recharge sédimentaire, actions sur la ripisylve, etc.) sont complémentaires d'actions à une échelle plus large (restauration de l'espace de mobilité, actions de lutte contre l'érosion des sols, diminution de l'impact des plans d'eau, restauration de zones humides…).

Pour avoir un effet significatif sur l'état d'une masse d'eau, les actions de restauration (de cours d'eau, de zones humides…) doivent être d'une ampleur suffisante. Elles doivent autant que possible être planifiées à l'échelle des bassins versants.

En matière d'hydromorphologie, l'effet des actions de restauration peut être relativement long à se faire sentir sur les milieux et sur certains indicateurs de l'état écologique. Cet aspect temporel doit être pris en compte dans la conception des opérations, et faire l'objet d'une communication spécifique.

Toutes les mesures visant l'atteinte du bon état des eaux ont un impact positif sur la biodiversité, en particulier les mesures visant les milieux aquatiques.

5.3.2. Priorités de déclinaison du Sdage et du PDM

- **Continuité écologique**

En ce qui concerne la restauration de la continuité écologique sur les cours d'eau classés en liste 2, les services focalisent leurs actions en premier lieu sur le traitement des ouvrages du programme de priorisation du bassin Loire-Bretagne, et en deuxième lieu sur les éventuelles priorités locales. La restauration de la continuité écologique nécessite une bonne articulation entre l'action régalienne des services de l'État et les actions contractuelles portées par des collectivités et financées par l'agence de l'eau et les autres financeurs éventuels.

Sur les cours d'eau classés en liste 2 ou en liste 1, des actions de contrôle du respect des prescriptions qui s'appliquent aux ouvrages considérés comme conformes doivent être programmées : respect des débits réservés, respect des cotes légales et des règles de gestion, entretien et fonctionnalité des dispositifs de franchissement, à la montaison comme à la dévalaison.

En ce qui concerne le développement de l'hydroélectricité, les nouvelles installations doivent se faire prioritairement en dehors des cours d'eau classés, et sur des seuils existants. Si des demandes d'équipements hydroélectriques viennent néanmoins à être déposées sur des cours d'eau en liste 1, leur instruction tient compte des lignes directrices du bassin pour l'équipement pour la production hydroélectrique des seuils existants, qui figurent en préambule du programme de priorisation. Ces lignes directrices sont particulièrement protectrices pour les cours d'eau nécessitant une protection complète des grands migrateurs identifiés par la disposition 9A-1 du Sdage : une ambition maximale sera exigée en termes de limitation des impacts négatifs, à la montaison comme à la dévalaison.

La mise aux normes des ouvrages hydroélectriques qui ne sont pas encore équipés de turbines ou de prises d'eau ichtyocompatibles est une priorité, en particulier sur les axes à grands migrateurs. Il est rappelé la possibilité de prescrire des arrêts de turbinage pendant les périodes sensibles, en tant que mesure transitoire avant une mise aux normes pérenne (article 10 de l'arrêté du 11 septembre 2015 fixant les prescriptions techniques générales pour la rubrique 3.1.1.0 annexée à l'article R. 214-1 du Code de l'environnement).

- **Morphologie des cours d'eau**

Des actions de restauration physique des cours d'eau sont programmées sur les masses d'eau pour lesquelles une pression sur la morphologie est identifiée dans l'état des lieux. Ces actions sont menées de manière privilégiée sur les territoires identifiés en vue d'améliorer de 10 points le nombre de masses d'eau en bon état ou de réduire significativement le nombre de masses d'eau en état mauvais et médiocre, en particulier lorsqu'ils sont situés en tête de bassin versant.

Les actions permettant de réduire la hauteur de chute cumulée des ouvrages transversaux sur une masse d'eau sont favorables à la fois à la fonctionnalité des habitats aquatiques et riverains, à la libre circulation piscicole et au transport des sédiments. Il est donc nécessaire d'envisager des actions d'arasement ou

d'effacement d'ouvrages transversaux en particulier sur les masses d'eau qui cumulent des dysfonctionnements hydromorphologiques et des enjeux forts de circulation piscicole, notamment liés aux grands migrateurs.

De telles actions doivent aussi être programmées pour atteindre les objectifs de réduction du taux d'étagement fixés par les Sage en application de la disposition 1C-2 du Sdage. L'existence d'une maîtrise d'ouvrage active est déterminante pour la concrétisation des actions, l'ambition de la programmation doit en tenir compte.

- **Plans d'eau**

La définition des zones dans lesquelles il n'est pas permis de créer des plans d'eau (disposition 1E-2 du Sdage) et la communication des résultats de ce travail est une priorité pour les services pour rendre applicable le Sdage. Les CLE sont associées à ce travail.

Du fait du nombre de plans d'eau existants, et de la complexité des actions de diminution de leurs impacts, l'élaboration d'une stratégie « plans d'eau » à une échelle adaptée (territoire de Sage, département, éventuellement région) est fortement recommandée. Cette stratégie pourra comprendre un volet sur l'amélioration de la connaissance (inventaire, caractérisation des plans d'eau), un volet sur la mise en œuvre de la réglementation (stratégie de contrôle, de régularisation et d'instruction), un volet opérationnel (actions de diminution des impacts) et un volet sur la communication. Les masses d'eau prioritaires sont à déterminer parmi celles sur lesquelles une pression significative d'interception des flux par les plans d'eau est identifiée dans l'état des lieux.

- **Zones humides**

Les actions sur les zones humides visent à la fois des objectifs de bonne gestion de l'eau et de protection de la biodiversité. Elles peuvent ainsi être portées par une diversité d'acteurs (collectivités, associations, établissements publics…).

La poursuite de l'effort d'inventaire des zones humides est une priorité, afin de contribuer à leur préservation. Les CLE et les collectivités en charge de documents d'urbanisme sont particulièrement concernées par ce travail d'inventaire.

Une attention particulière est à porter aux fonctionnalités des zones humides de têtes de bassin versant, ainsi que des zones humides des secteurs côtiers.

- **Têtes de bassin versant**

La préservation et la restauration de la qualité des eaux et des milieux aquatiques au niveau des têtes de bassin versant constituent une priorité forte du Sdage et du programme de mesures. Le bon état et la bonne fonctionnalité des milieux dans ces secteurs conditionnent en effet de manière importante les possibilités d'atteinte du bon état des masses d'eau plus en aval.

Afin de prévenir toute dégradation, une vigilance particulière s'impose dans l'instruction des dossiers réglementaires et dans la définition et la conduite des projets d'aménagement sur ces milieux fragiles. Les mesures de reconquête à mettre en œuvre sont diverses suivant les territoires. Elles concernent principalement la restauration de l'hydromorphologie et des milieux humides, la préservation et restauration des écoulements notamment via la réduction de l'impact des plans d'eau, la réduction des pollutions, notamment diffuses, et de l'érosion.

Il revient aux Sage d'inventorier les têtes de bassin versant, d'identifier et de hiérarchiser les enjeux afin de déterminer les priorités d'action (orientation 11A du Sdage). Les mesures sont ensuite mises en œuvre dans le cadre d'une approche intégrée, cohérente à l'échelle des bassins versants.

5.4. Chiffres clefs et carte de synthèse

5.4.1. Chiffres clefs

- **Linéaire de cours d'eau en liste 2** : 18 770 km
- **Nombres d'ouvrages existant recensés dans le ROE (avril 2020) :** 24 231 dont environ 6000 sont situés sur un cours d'eau classé en liste 2 dont 75 à 80 % restent à mettre aux normes (estimation début 2020).

- **Nombre d'ouvrages prioritaires dans le programme de priorisation de bassin** : 1064

Pour plus de détails sur le plan d'action pour une politique apaisée de restauration de la continuité écologique des cours d'eau, se référer à l'annexe 4.

- **Nombre de contrats territoriaux en cours :**

134 contrats avec un volet milieux aquatiques sont en cours (juin 2020). Ils couvrent 63 % de la superficie du bassin Loire-Bretagne. 48 nouveaux contrats sont prévus d'ici la fin 2021.

- **Nombre de mesures répondant à la problématique par type sous-domaine (référentiel national Osmose)**

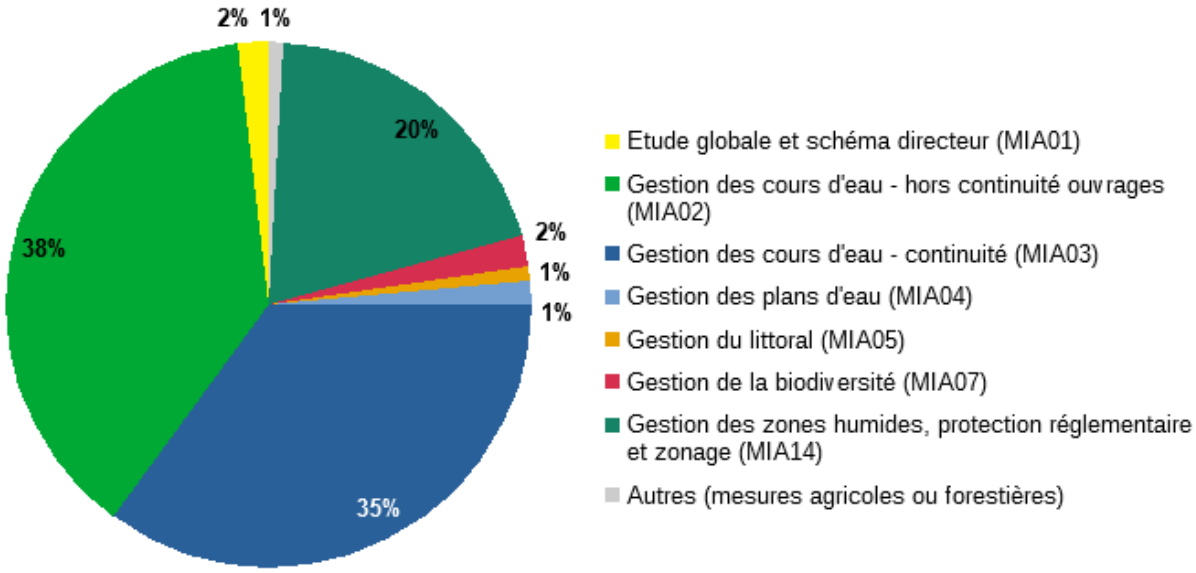

Sous-domaines	Nombre de mesures
Etude globale et schéma directeur (MIA01)	71
Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages (MIA02)	1445
Gestion des cours d'eau - continuité (MIA03)	1330
Gestion des plans d'eau (MIA04)	52
Gestion du littoral (MIA05)	34
Gestion de la biodiversité (MIA07)	74
Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage (MIA14)	754
Autres (mesures agricoles ou forestières)	32

Part de ces mesures qui concernent une zone protégée (Natura 2000…)

5.4.2. Carte de synthèse

Carte de synthèse des mesures territorialisées sur les milieux aquatiques sur le territoire du bassin Loire-Bretagne

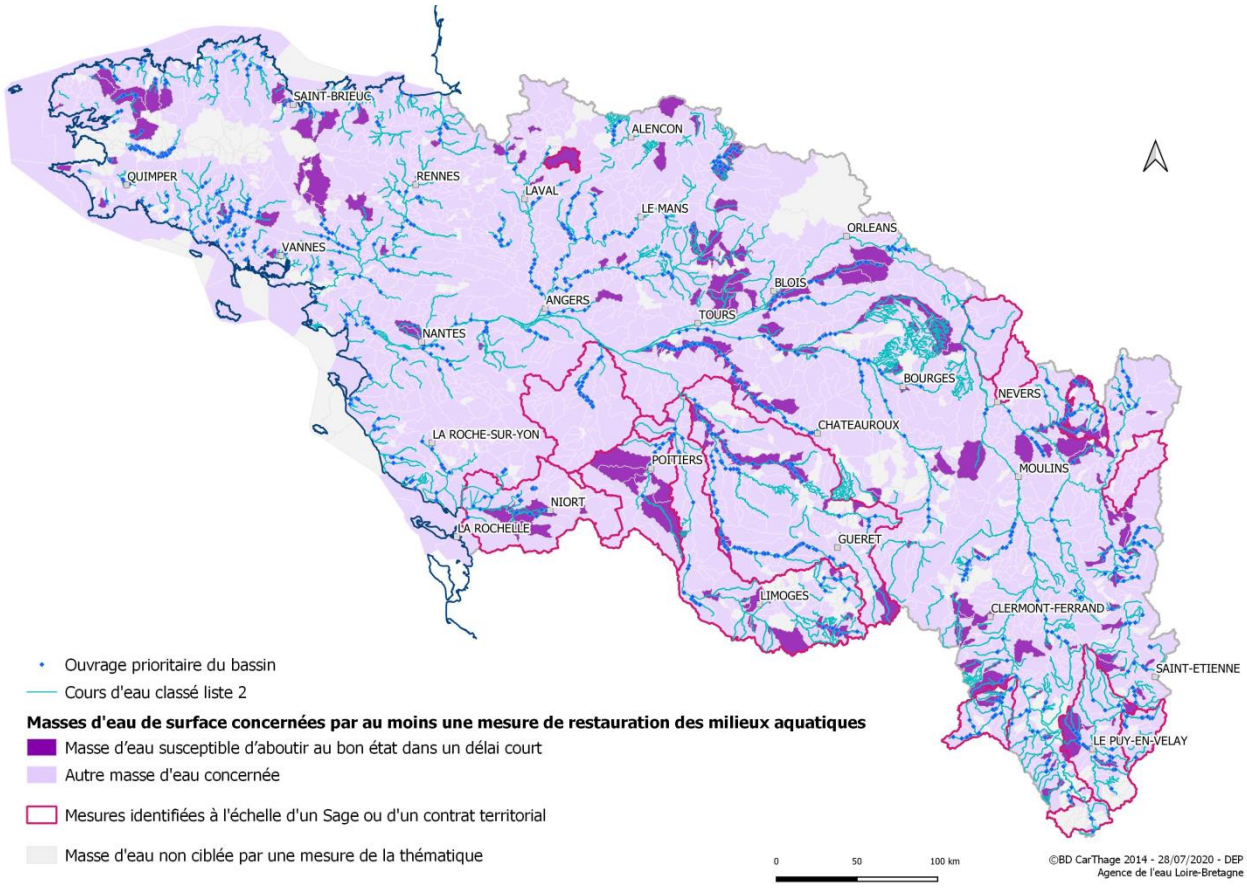

6. Gouvernance

Objectifs poursuivis	Types de mesures (codification nationale Osmose)	Chapitres du Sdage principalement concernés
• Atteinte du bon état • Atteinte des objectifs des zones protégées	• Mesures du domaine Gouvernance (GOU) • Mesures relatives aux études (tous les domaines)	Chapitres 12, 13 et 14

6.1. Les différents leviers mobilisables

Le programme de mesures et le Sdage sont des documents de planification élaborés à l'échelle du bassin Loire-Bretagne et nécessitent une déclinaison locale sous forme d'actions précises à mettre en œuvre. Les plans d'action opérationnels territorialisés (PAOT), élaborés par les missions inter-services de l'eau et de la nature (Misen)*[4] déclinent le programme de mesures à l'échelle départementale, et les Sage déclinent le Sdage à l'échelle des bassins versants.

6.1.1. Les plans d'action opérationnels territorialisés (PAOT) élaborés par les Misen, cadre de mise en œuvre du PDM

Le PAOT est l'outil opérationnel de la Misen pour la mise en œuvre du programme de mesures. Il est le résultat d'un travail collectif, associant l'ensemble des membres de la Misen. Il définit à la fois une liste d'actions concrètes à réaliser qui découlent des mesures du PDM ainsi qu'une stratégie de mise en œuvre des actions (notamment de coordination des services de l'État pour la réalisation ou le suivi des actions). Les ouvrages, installations et territoires concernés ainsi que les maîtres d'ouvrage et le contenu technique voire financier sont définis. De même, les territoires ou actions prioritaires, le calendrier de mise en œuvre et les leviers de réalisation sont précisés.

Les Misen sont chargées d'élaborer et de proposer pour validation au comité stratégique départemental :

- – un plan d'action stratégique pluriannuel départemental déclinant localement la politique de l'eau (et de la nature), qui doit être révisé annuellement ;
- – le plan d'action opérationnel annuel de la Misen, intégrant également les problèmes de santé, de risques naturels, et de biodiversité ;
- – un plan de contrôle interservices et des doctrines d'instructions concernant l'eau.

Ces documents contiennent les priorités d'actions des différents acteurs de la Misen et couvrent en particulier l'intégralité de la politique de l'eau (eau potable, inondation, préservation des milieux aquatiques, gestion quantitative, santé publique…), allant donc au-delà du Sdage et du PdM.

Le PAOT s'intègre dans cet ensemble de documents avec une partie stratégique (organisation et indicateur) et une partie opérationnelle (liste d'actions).

Le PAOT se limite aux actions nécessaires pour atteindre les objectifs environnementaux du SDAGE. Si l'identification des mesures peut s'appuyer sur les dynamiques locales existantes, notamment repérées grâce aux Sage locaux, le PAOT n'a pas vocation à identifier de manière exhaustive toutes les actions en cours ou projetées par les maîtres d'ouvrages locaux si elles ne répondent pas à un objectif du Sdage, et ne constitue pas une simple liste des opportunités d'action émanant des maîtres d'ouvrage.

Le PAOT peut également décliner des actions qui permettent de répondre aux objectifs du Sdage, et ne correspondent pas à des mesures identifiées au programme des mesures, pour prendre en compte des éléments nouveaux qui n'étaient pas connus lors de l'élaboration du programme de mesures (diagnostic de

[4] Les Misen ont un rôle de coordination des services de l'Etat à l'échelle départementale sur l'ensemble des politiques de l'eau et de la biodiversité

bassin versant, études complémentaires, etc.). Ce type d'action « nouvelles » a cependant vocation à rester marginal par rapport aux actions déclinées du programme de mesures.

6.1.2. Les Sage et les commissions locales de l'eau, une complémentarité avec les PAOT et un espace d'appropriation et de concertation pour l'ensemble des acteurs

Le Sage est un outil stratégique de planification de la ressource en eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente créé par la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992. Il est issu d'une initiative locale et est le résultat de plusieurs années de concertation au sein de la commission locale de l'eau (CLE) qui regroupe des représentants de tous les acteurs du territoire.

Le Sage doit être compatible avec le Sdage et notamment avec les objectifs fixés par ce dernier. Une certaine appropriation du contenu du Sdage par les membres de la CLE est donc une étape nécessaire dans la construction du document.

Grâce au diagnostic du territoire et aux échanges au sein de la CLE, le Sage permet d'affiner les enjeux locaux ainsi que les mesures à mettre en place pour atteindre les objectifs du Sdage. Il peut donc alimenter le PDM et le PAOT et même contribuer directement via le levier réglementaire qu'est le règlement du Sage. La CLE et l'animation mises en place pour la constitution puis pour la mise en œuvre du Sage, constituent également des relais efficaces pour faire connaître et partager le contenu des PAOT et donc favoriser ainsi leur mise en œuvre.

Le Sage est complémentaire au PAOT puisqu'il peut également traiter d'enjeux plus locaux qui ne répondent pas directement aux objectifs du Sdage et donc n'entrent pas dans le champ de compétence des PAOT.

6.1.3. Quelques leviers fondamentaux pour la mise en œuvre du Sdage et du PDM

- **Application et contrôle de la réglementation**

L'atteinte des objectifs fixés par le Sdage repose pour une part importante sur la mise en œuvre de l'ensemble des politiques nationales ainsi que sur l'application du Sdage. Les dossiers de déclaration, d'enregistrement et d'autorisation ainsi que les procédures relatives aux plans et programmes permettent aux services instructeurs (appartenant majoritairement aux services de l'État) de vérifier le respect de ces règles.

Au vu des restrictions des moyens[5], la vigilance des services est appelée à porter dans un premier temps sur les priorités fixées dans le PDM.

- **Les contrats territoriaux de l'agence de l'eau Loire-Bretagne**

L'outil « contrat territorial » est le principal outil d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Il permet la cohérence des actions sur un territoire donné, la sélection des opérations les plus efficientes et la convergence des financements. Il finance des actions menées sur la base du volontariat.

Les programmes d'actions sont concertés avec les acteurs des territoires, au plus près des enjeux locaux de l'eau. Ils sont calés sur une durée de trois ans et découle d'une stratégie territoriale. Selon les enjeux des territoires, les contrats territoriaux peuvent concerner une ou plusieurs thématiques (pollutions diffuses, restauration des cours d'eau, zones humides, gestion quantitative). Ils sont construits à l'échelle d'un bassin versant ou d'une aire d'alimentation de captages prioritaires du Sdage. Dans le cadre du 11e programme de l'agence de l'eau, une politique visant à regrouper les contrats territoriaux a été amorcée afin notamment de renforcer la cohérence des actions sur un même périmètre.

Les contrats territoriaux ont notamment vocation à intégrer les actions inscrites dans les PAOT afin de faciliter la mise en œuvre des projets participant à l'atteinte des objectifs du Sdage.

- **Les autres démarches**

La mise en œuvre des mesures implique l'ensemble des services de l'État et de ses établissements publics ainsi que des acteurs concernés par la gestion et l'utilisation de l'eau dans leur politique sectorielle : les collectivités territoriales, les structures de gestion porteuses de démarches locales (Sage, contrats de milieux), et d'une manière générale tous les acteurs de l'eau, institutionnels ou non, du bassin Loire-Bretagne.

[5] Réduction des effectifs du MTES de 11 % entre 2016 et 2020 d'après le rapport de la Commission du développement durable et de l'aménagement du territoire sur le projet de loi de finances pour 2020 (n° 2272) du 21 octobre 2019.

6.1.4. Les compétences dans le domaine de l'eau

Les évolutions réglementaires récentes ont visé à favoriser la spécialisation de chaque catégorie de collectivités (commune et établissement public de coopération intercommunale, département, région), à supprimer la clause de compétence générale des collectivités, et à achever la réforme de l'intercommunalité. Désormais, les compétences locales dans le domaine de l'eau comprennent des compétences exclusives, attribuées à un niveau de collectivité, et des compétences partagées pouvant être exercées de manière facultative par l'ensemble des collectivités.

Le bloc communal dispose, en tant que compétences exclusives, du service public d'assainissement, d'eau, de gestion des eaux pluviales urbaines, de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention contre les inondations (Gemapi) et du service public de défense extérieure contre l'incendie. La réforme territoriale enclenchée en 2014 et qui se poursuit aujourd'hui implique une montée en puissance des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) dont le rôle a clairement été renforcé dans le domaine de l'eau.

Le Département dispose de la compétence de solidarité territoriale, d'appui au développement des territoires ruraux et de la définition et de la gestion des espaces naturels sensibles (article L.3211-1 à 2 du code générale des collectivités territoriales). Il peut notamment apporter un appui technique aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propres dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.

La Région dispose de compétences générales de promotion, de soutien à l'aménagement et l'égalité de ses territoires, de la compétence de planification en faveur du développement durable du territoire. Elle est autorité de gestion de certains fonds structurels européens (article L.4211-1 du CGCT). Le I ter de l'article L. 211-7 du code de l'environnement créé par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 permet également à une Région de demande à exercer une compétence d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques. En Loire-Bretagne, au 1er janvier 2020, seule la Région Bretagne l'exerce en s'appuyant notamment sur la conférence bretonne de l'eau et des milieux aquatiques (CBEMA). La Région de Pays de Loire a de son côté mis en place une instance de concertation régionale, le comité ligérien.

Ces collectivités [EPCI, Départements, Régions] peuvent s'organiser en syndicats pour assurer un service à une échelle plus adaptée aux enjeux liés à l'eau et mutualiser des moyens. Parmi ceux-ci, les établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) et les établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux (Epage) assurent plus particulièrement une cohérence dans la mise en œuvre de leurs actions d'un point de vue hydrographique, en matière de Gemapi notamment, grâce à une structuration basée sur les bassins versants.

L'articulation de ces différents acteurs est nécessaire pour assurer la cohérence et l'efficience des actions, en particulier dans un contexte de restriction des finances publiques. La stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (Socle) du bassin Loire-Bretagne, document d'accompagnement du Sdage contient 32 recommandations qui vont dans ce sens.

6.2. Priorités de déclinaison du Sdage et du PDM

6.2.1. Points d'attention généraux

Une approche intégrée des territoires à l'échelle des bassins versants, permet une meilleure analyse des problématiques et un renforcement de la cohérence des actions proposées. Cette méthode, associée à une démarche de concertation, améliore l'appropriation voire permet l'adhésion à projet par les acteurs locaux. Cette approche doit donc être privilégiée pour mener à bien la déclinaison locale du Sdage et de son programme de mesures.

Comme rappelé à plusieurs reprises dans le Sdage, les commissions locales de l'eau jouent un rôle central dans la bonne mise en œuvre de la politique de l'eau et doivent être reconnues à ce titre par l'ensemble des acteurs. Elles sont notamment garantes de l'approche intégrée et concertée mentionnée ci-dessus.

L'animation est également un facteur essentiel de réussite, elle doit donc être systématiquement prévue pour assurer la bonne mise en œuvre des projets.

Enfin, l'amélioration de la connaissance reste une préoccupation forte pour affiner les actions à mener. Un partage des données produites, en particulier lorsqu'elles l'ont été avec des financements publics, est un moyen efficace pour aboutir à un diagnostic à la fois plus précis et mieux partagé.

6.2.2. Priorités pour le cycle 2022-2027

Afin de réaliser les objectifs du Sdage, il sera demandé aux acteurs du bassin Loire-Bretagne de concentrer leurs efforts, dans un premier temps, en vue d'améliorer de 10 points le nombre de masses d'eau en bon état et de réduire significativement le nombre de masses d'eau en état mauvais et médiocre.

Les masses d'eau susceptibles d'aboutir au bon état dans un délai court sont inscrites dans le PDM et identifiées dans les différentes cartes de synthèse. Les plans d'actions opérationnels territorialisés (PAOT), élaborés par les missions inter-services de l'eau et de la nature (Misen), déterminent les territoires très dégradés (masses d'eau en état mauvais ou médiocre) sur lesquels un objectif d'amélioration d'une classe de l'état écologique devra être atteint. Dans ces territoires, une ambition forte doit être portée par les acteurs locaux, à la fois en matière de résultats à atteindre et de délai pour y parvenir.

Les priorités identifiées dans les volets précédents (tels que les captages prioritaires) font également l'objet d'une mobilisation forte des acteurs.

Le succès des actions menées repose en grande partie sur la cohérence des politiques et sur l'existence d'une maîtrise d'ouvrage volontaire.

Ainsi, les services de l'État et l'Agence de l'eau Loire-Bretagne veillent à la cohérence de leurs actions et à la mise en synergie des politiques réglementaires et contractuelles qu'ils portent, en particulier lors de l'élaboration des PAOT et des contrats de territoires. De plus, l'ensemble des acteurs est invité à veiller à la préservation (non dégradation) des milieux dans les projets qu'ils portent ou financent, en particulier dans les territoires identifiés plus haut.

Au-delà d'un souci d'efficacité des actions, cette vigilance est nécessaire pour s'assurer de la bonne utilisation des ressources humaines et financières, en particulier dans un contexte de réduction soutenu et prolongé des moyens publics.

Concernant la maîtrise d'ouvrage, il convient d'assurer la mise en place ou le renforcement de structures volontaires, compétentes et suffisamment robustes d'un point de vue financier, pour pouvoir agir sur l'ensemble des problématiques majeures des territoires. Les PAOT identifient les problématiques et les territoires sur lesquels une mise en place ou un renforcement de la maîtrise d'ouvrage représente un enjeu majeur pour l'atteinte des objectifs du Sdage.

7. Littoral

Objectifs	Pressions significatives	Zones protégées
• Bon état • Zones protégées • Non dégradation • Objectifs environnementaux des DSF au titre de la DCSMM • Objectifs du PGRI	• Morphologie • Hydrologie • Continuité • Pollutions diffuses • Pollutions ponctuelles	• Natura 2000 • Zones Vulnérables • Captages prioritaires littoraux • Zones sensibles à l'eutrophisation • Zones de baignades • Zones de production conchylicole • ZRE littorales • Zones vulnérables à la salinisation des nappes et des sols

Type de mesures (codification nationale Osmose)	Chapitres du Sdage principalement concernés
Tout type de mesure	10

7.1. Les différents leviers mobilisables

L'atteinte des objectifs environnementaux du Sdage pour ce qui concerne les masses d'eau littorales ainsi que les zones protégées marines reposent à la fois sur des dispositifs spécifiques au milieu marin mais aussi, sur les dispositifs mis en place en milieu terrestre.

Concernant la gouvernance sur le littoral, les leviers d'actions sont décrits dans la partie « gouvernance ». Le littoral fait toutefois l'objet de démarches spécifiques. Sur ce territoire, une gestion cohérente des problématiques nécessite non seulement de tenir compte de l'échelle des bassins versants mais également de celles qui sont pertinentes sur le littoral et en mer. Le Sdage et le PDM mais également des documents stratégiques de façade (DSF) doivent être pris en compte. Des outils spécifiques peuvent également être mis en place, qu'ils soient sectoriels (dragage, plage, site de baignade, conchyliculture, zones portuaires…) ou territoriaux. Concernant ces derniers on peut citer les démarches de gestion intégrée des zones côtières basée sur une gouvernance large, les schémas de mise en valeur de la mer (SMVM), outils d'aménagement d'un espace maritime cohérent piloté par le Préfet de département, ainsi que les parcs nationaux marins.

Concernant les pollutions diffuses et ponctuelles les leviers d'actions sont décrits dans les domaines « pollutions ponctuelles » et « pollutions diffuses » du présent chapitre.

Certains concernent toutefois plus particulièrement le milieu littoral. On peut ainsi citer les profils de vulnérabilité des zones de baignade ou des zones conchylicoles. Ces profils ont pour objectifs d'identifier les processus de contamination de l'eau et de définir, d'une part, les mesures les plus adaptées pour gérer ces situations et, d'autre part, les actions pertinentes pour supprimer ou réduire les sources de pollution et ainsi contribuer au maintien ou à l'amélioration de la qualité des eaux. Les mesures concernant la gestion portuaire permettent également de réduire les pollutions littorales (carénage, peinture antifouling…)

Concernant la gestion quantitative, les leviers d'action sont décrits dans la partie « gestion quantitative ». Sur la zone côtière, ces outils doivent tenir compte de problématiques particulières comme des besoins en eau accrus l'été par la fréquentation touristique couplés à une ressource très contrainte à cette période, le risque de contaminations et de salinisation de nappes (concentration des polluants, progression des biseaux ou langues salés), notamment dans les secteurs vulnérables à la salinisation (Bretagne Nord, îles et presqu'îles, zones de répartition des eaux, ria…).

Concernant les pressions hydromorphologiques, les leviers d'actions sont décrits dans la partie « milieux aquatiques ». Ces leviers d'action sont pertinents en marais et sur les zones humides marines pour éviter leur assèchement et la disparition de ces écosystèmes de transition. Ils peuvent également être mobilisés lorsque des retraits stratégiques d'activités ou une dé-poldérisation des marais sont envisagés, en cohérence avec la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte et son programme d'actions, ainsi qu'avec le PGRI du bassin Loire-Bretagne.

7.2. Priorités de mise en œuvre du Sdage et du programme de mesures

7.2.1. Points d'attention généraux

Les mesures spécifiques au littoral ne reflètent pas l'exhaustivité du Sdage et du programme de mesures qui contribuent au bon état des masses d'eau côtières, de transition et du milieu marin. Pour autant, il paraît intéressant de mettre en exergue, dans une même partie, les principales mesures à l'échelle du littoral, qui contribuent le plus fortement à l'atteinte des objectifs environnementaux des masses d'eau de cours d'eau, côtières ou de transition. Ces mesures répondent en outre à certains objectifs environnementaux du document stratégique de façade :

- réduire les apports excessifs en nutriments et leur transfert dans le milieu marin,
- assurer un volume d'eau douce suffisant en secteur côtier toute l'année, notamment en réduisant les niveaux de prélèvements d'eau (souterraine et de surface) au niveau du bassin versant,
- limiter les pressions et les obstacles à la connectivité mer-terre au niveau des estuaires et des lagunes côtières,
- réduire les transferts directs de polluants microbiologiques en particulier vers les zones de baignade et les zones de production de coquillages.

7.2.2. Priorités pour le cycle 2022-2027

Parmi l'ensemble des problématiques prises en compte dans l'état des lieux et permettant de qualifier l'état des masses d'eau et des usages sur le littoral, 4 thématiques prioritaires de mis en œuvre du Sdage et du Programme de mesures ressortent, détaillées ci-après.

- **Réduction de l'eutrophisation des eaux côtières et de transition**

Les apports de nutriments des bassins versants, et les caractéristiques hydromorphologiques du littoral (faible profondeur et renouvellement d'eau, baie enclavée…) sont favorables à la prolifération d'algues opportunistes et aux blooms phytoplanctoniques, impactant les usages et les écosystèmes littoraux.

Le seuil déclencheur de ces phénomènes est variable d'une baie à l'autre, nécessitant la conduite d'études spécifiques à chaque hydrosystème marin (baie ou masse d'eau littorale…) pour déterminer l'effort de réduction de flux de nutriments à l'échelle des bassins versants. D'autres études ont mis en lumière le rôle contributeur des grands fleuves sur plusieurs hydrosystèmes marins, même éloignés, du fait de l'étendue de leurs panaches.

Concernant les proliférations d'algues vertes, le Sdage confie au Sage l'établissement des programmes de réduction de flux de nutriments, suite à des études de dimensionnement des actions. Les études non achevées doivent se poursuivre dans le cadre des Sage. Concernant les marées vertes sur platier, il est proposé de tenir compte des résultats de l'étude citée dans la disposition 10A-3 du Sdage relative aux proliférations d'algues vertes sur platier.

Pour les proliférations de phytoplancton, de végétaux marins ou pour l'apparition d'hypoxie (voire d'anoxie), les seuils déclencheurs de ces phénomènes d'eutrophisation marine sont peu connus. Ces phénomènes devront faire l'objet de compléments d'études dans l'optique de préciser les objectifs de réduction de flux de nutriments (nitrates, azote, phosphore…) en mesure de prévenir ou résorber ces phénomènes particuliers d'eutrophisation.

Parallèlement à ces mesures d'amélioration de la connaissance, le programme de mesures comprend des actions contribuant à la réduction des flux d'azote et de phosphore responsables de ces différents types d'eutrophisation. Les types de masses d'eau ciblées sont les masses d'eau côtières et de transition et en amont de celles-ci. Les secteurs prioritaires sont identifiés dans l'orientation 10A du Sdage.

Les mesures de réduction de flux de nutriments passent par la réduction des émissions ainsi que la limitation de leur transfert. Ces mesures sont réglementaires (programmes d'actions au titre des directives « nitrates »

et « eaux résiduaires urbaines », police de l'eau, contrôle et surveillance…) et contractuelles (chartes territoriales de lutte contre les algues vertes, contrats territoriaux multithématiques…).

- **Restauration et/ou protection de la qualité sanitaire des eaux associées aux usages sensibles**

Ce volet comprend les actions relatives à la restauration de la qualité microbiologique des eaux (paramètres E.Coli / Entérocoques) associées aux usages baignade en mer et conchyliculture. Ne sont pas prises en compte les zones de pêches à pied de loisir qui ne font pas partie du registre des zones protégées.

Pour les baignades

Les causes de dégradation de la qualité des eaux de baignade sur le littoral, rapportées par des études récentes, mettent en évidence les origines aussi bien humaines qu'animales se déversant sur ces sites, en particulier en période de pluie : rejets directs de proximité, mauvais branchements, dysfonctionnements d'assainissements collectifs (réseaux ou stations) ou non collectifs ou de réseaux d'assainissement.

Le programme de mesures est basé sur la réalisation de profils de baignade : recherche des sources de contamination, diagnostic, programmation des actions de maîtrise des rejets identifiés et lancement des actions pertinentes.

Sont proposés comme secteurs prioritaires pour conduire les profils de baignade les sites présentant un classement « Insuffisant », « Suffisant » ou un classement « Bon » mais susceptible de subir un déclassement à court ou moyen terme.

Pour les zones conchylicoles et de pêche à pied professionnelle

La dégradation de la qualité des eaux des zones de production conchylicoles et des gisements naturels de coquillages provient généralement d'apports de tout le bassin versant amont. L'ensemble des activités humaines est donc concerné, les rejets d'eaux usées domestiques et industrielles, les rejets d'élevages, les rejets directs dans les ports et en bord de mer, voire ceux transportés par les courants marins.

Avant d'engager des mesures correctives, il est nécessaire d'identifier et hiérarchiser les sources de pollution lors de la réalisation de profils de vulnérabilité à la contamination microbiologique sur les bassins versants influençant la qualité des eaux.

Sont proposés comme prioritaires pour la conduite des profils de vulnérabilité à la contamination microbiologique, les sites classés C ou B susceptibles de subir un déclassement à court ou moyen terme, dit « B- ». Cette analyse intègre également dans la priorisation des bassins versants, ceux concernés par une interdiction temporaire de production et de commercialisation par arrêté préfectoral depuis 2015 pour cause de contamination virale. En effet, ce nouveau critère de priorisation (Norovirus) est une proposition de modification majeure de l'orientation 10D et se doit consécutivement d'être pris en compte dans le programme de mesures.

- **Mise en adéquation entre ressource et besoin en eau du littoral, en particulier pour l'eau potable**

Compte tenu de la forte croissance démographique et de la réduction de la ressource disponible sous l'effet du changement climatique, il convient de planifier, par emboîtement d'échelle, l'approvisionnement à moyen et long terme en eau potable des populations du littoral. Cette planification prend en compte, dans le contexte de changement climatique, les besoins en eau douce des différents usages et leur évolution future ainsi que des milieux aquatiques, en particulier du milieu marin.

Il est nécessaire de poursuivre et compléter les études sur les volumes prélevables ou les analyses « HMUC » sur les zones littorales en déficit quantitatif ou en tension. Des études spécifiques sur les besoins d'eau douce à la mer doivent en outre être engagées afin d'aboutir à des modalités adaptées de gestion des ouvrages et des prélèvements en particulier au niveau des zones de gestion hydrauliques homogènes des marais et des estuaires.

La résorption des déficits quantitatifs sur le littoral doit être engagée ou poursuivie (voir chapitre 7 du Sdage). Elle intègre des actions ambitieuses d'économie d'eau pour tous les usages.

Les secteurs prioritaires sont les zones classées en ZRE ou relevant de la disposition 7B-3 du Sdage ayant une façade littorale, ainsi que les secteurs vulnérables à la remontée des biseaux salés identifiés par le BRGM en 2011.

- **Limitation des pressions et des obstacles à la connectivité terre-mer**

La connectivité terre-mer se définit par la libre circulation des espèces, par leur accès aux zones indispensables à leur cycle de vie, par le bon déroulement du transport naturel des matériaux solides et des nutriments ainsi que par le bon fonctionnement des habitats naturels. Sur le littoral, de nombreux obstacles s'opposent à cette continuité mer-terre, en particulier les ouvrages hydrauliques, mais également les « obstacles » physico-chimiques, liés aux variations intenses au niveau des estuaires (perturbation du front de salinité, hypoxie, modification de la turbidité, pollutions accidentelles, etc.).

La priorité du programme de mesures est donc de restaurer la continuité écologique en commençant par les ouvrages prioritaires (voir chapitre sur les milieux aquatiques). Sur le millier d'ouvrages prioritaires identifié sur le bassin, 10 % se concentrent sur une bande littorale de 10 km. Il s'agit majoritairement d'ouvrages constituant le premier obstacle ou le premier obstacle significatif à l'écoulement depuis la mer. L'aménagement et les modes de gestion des ouvrages qui ne pourraient être supprimés doivent permettre de minimiser les impacts sur la courantologie, la sédimentologie ou la continuité piscicole, notamment des espèces de grands migrateurs, et favoriser l'apport suffisant d'eau douce à la mer aux périodes sensibles.

La restauration d'un bon fonctionnement hydromorphologique et sédimentaire (problématique du bouchon vaseux) et des habitats estuariens, en particulier de l'estuaire de la Loire, zone de nourricerie importante et point de passage de tous les migrateurs du bassin, est également une priorité du programme de mesures, en cohérence avec la stratégie du Plan Loire.

CHAPITRE 3 :
estimation du coût du programme de mesures 2022-2027

CHAPITRE 3 – ESTIMATION DES COUTS

1. Introduction

Les mesures à mettre en place pour atteindre les objectifs d'état définis dans le Sdage sur la période 2022-2027, ont été estimées à environ 3,6 milliards d'euros. Cela représente un montant d'environ 45 euros par habitant du bassin Loire-Bretagne et par an.

Quelques chiffres clefs à retenir :

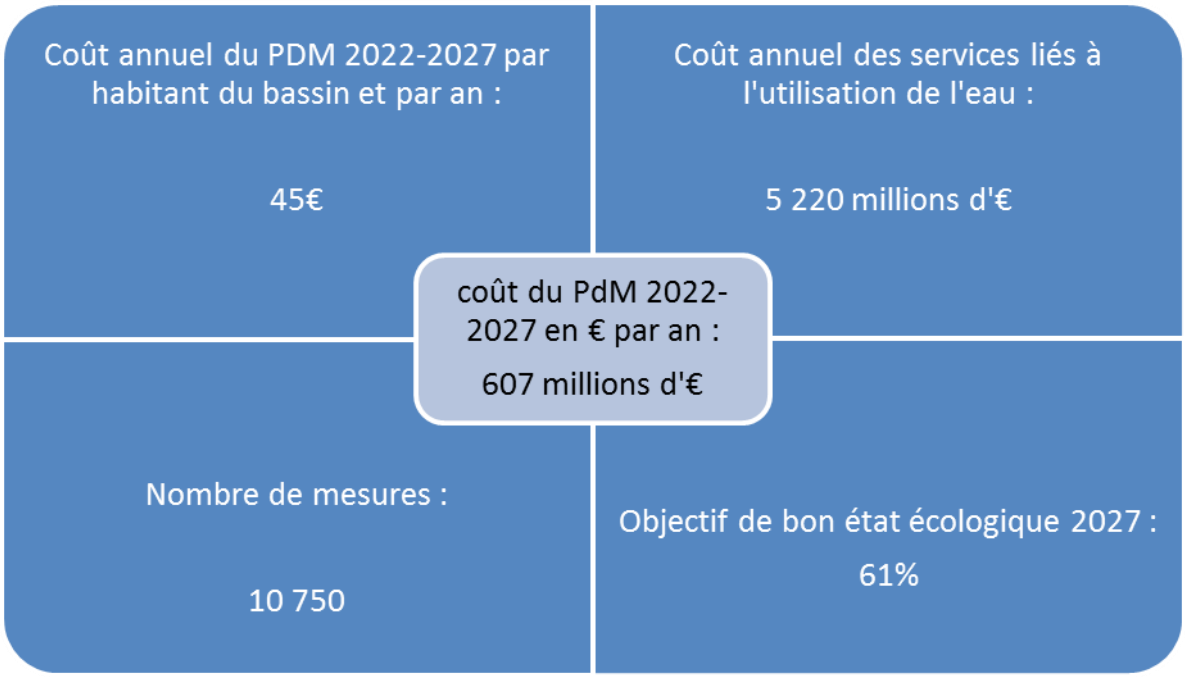

Il ne s'agit pas « du coût du bon état ». En effet, le montant financier des mesures, permettant l'atteinte du bon état sur 100 % des masses d'eau du bassin Loire-Bretagne, serait 3 à 4 fois plus élevé. L'adaptation de certains objectifs repose justement sur un coût trop important des mesures à mettre en œuvre pour atteindre le bon état (voir plus bas et § 3).

L'estimation monétaire du programme de mesures donne un ordre de grandeur de l'effort financier nécessaire à la mise en œuvre des mesures planifiées sur le bassin pour 6 ans. Il s'agit d'un exercice de planification. À ce titre, les montants financiers sont indicatifs. Ils ne doivent pas être considérés comme un chiffrage précis des travaux à entreprendre pour atteindre les objectifs environnementaux assignés à la masse d'eau. En effet les mesures sont estimées sur la base de différentes hypothèses, et chiffrées sur la base de coûts génériques, qui peuvent varier localement. Le chiffrage précis des travaux interviendra à l'échelle locale, au moment de la mise en œuvre opérationnelle des mesures.

L'estimation ne reflète pas non plus la capacité des maîtres d'ouvrage locaux à financer les travaux, ni la capacité de financement des mesures par l'ensemble des financeurs publics. Toutefois, dans la suite du chapitre, un parallèle est proposé avec les projets soutenus dans le cadre du 11e programme d'intervention de l'agence afin de donner un ordre de grandeur des financements disponibles aujourd'hui pour chaque grande thématique du PDM 2022-2027.

Enfin, l'estimation financière produite n'intègre pas le coût des moyens réglementaires mobilisés pour contribuer à l'atteinte des objectifs environnementaux du Sdage 2022-2027 (nombre d'ETP, coût du fonctionnement…).

2. Comment a été estimé le coût du programme de mesures ?

Le programme de mesures contient majoritairement des mesures territorialisées permettant l'atteinte des objectifs environnementaux définis à l'horizon 2027 (bon état, zones protégées, objectifs dits « adaptés » pour les masses d'eau dont l'atteinte du bon état est reporté au-delà de 2027). Les mesures sont ainsi définies en tenant compte de l'état des lieux réalisés en 2019.

Pour les masses d'eau dont l'objectif de bon état est reporté (39 % des masses d'eau), il n'existe pas de mesure faisable techniquement permettant d'atteindre le bon état d'ici 2027 en préservant les usages liés à l'eau, ou alors les mesures généreraient des coûts importants supérieurs aux bénéfices environnementaux des mesures (notion de « coûts disproportionnés »). Dans ce cas, l'objectif visé à l'horizon 2027 est dit « moins strict » (voir § 3.3). Les mesures du PdM 2022-2027 sur ces masses d'eau sont donc moins ambitieuses pour tenir compte des impossibilités techniques et financières.

Le projet de PdM 2022-2027 contient près de 10 750 mesures. Une estimation de leur coût sur la période 2022-2027 est proposée.

2.1. Présentation de la typologie des actions

Les mesures du PdM 2022-2027 renvoient à six grands domaines d'action :

- le domaine « agriculture » (AGR) comprend les opérations de lutte contre les pollutions d'origine agricole ;
- le domaine « assainissement » (ASS) comprend les opérations de lutte contre les pollutions d'origine domestique et des industries raccordées à un réseau public ;
- le domaine « industrie » (IND) comprend les opérations de lutte contre les pollutions des établissements industriels non raccordés à un réseau collectif d'assainissement. Deux types de problématiques sont prises en compte : les pollutions organiques et les micropolluants ;
- le domaine « milieux aquatiques » (MIA) comprend les opérations de restauration de la morphologie et d'amélioration de la continuité des cours d'eau. Il comprend également des actions de restauration et de gestion foncière des zones humides ;
- le domaine « quantité d'eau » (RES) comprend les opérations permettant d'améliorer les conditions hydrologiques indispensables au bon fonctionnement des milieux aquatiques (limitation des prélèvements en période d'étiage notamment) ;
- le poste « connaissance » (GOU) comprend des études générales d'amélioration de la connaissance et des mesures de mise en œuvre de planification locale.

La définition de ces domaines d'action relève d'un cadrage national, le référentiel Osmose (Outil de Suivi des Mesures Opérationnelles Sur l'Eau), découlant des programmes de mesures de la DCE.

Le programme de mesures vise l'atteinte des objectifs environnementaux définis par le Sdage et permet de répondre aux quatre questions importantes. La figure ci-dessous illustre les liens entre les domaines d'action du programme de mesures et les quatre questions importantes en donnant quelques exemples de mesures.

Qualité des eaux	
Question importante	Que faire pour garantir des eaux de qualité pour la santé des hommes, la vie des milieux aquatiques et les différents usages, aujourd'hui, demain et pour les générations futures ?
Domaines du PDM concernés	Mesures des domaines « agriculture », « assainissement », « industrie et artisanat »
Exemples de mesure	AGR0202 : « Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la directive nitrates »

	ASS302 : « réhabiliter ou/ ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors directive ERU » IND0201 : « Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses »
Quantité	
Question importante	Comment partager la ressource disponible et réguler ses usages ? Comment adapter les activités humaines et les territoires aux inondations et aux sécheresses ?
Domaines du PDM concernés	Mesures des domaines « ressource », « milieux aquatiques »
Exemples de mesure	RES0201 : « mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture » MIA0401 : « réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines »
Milieux aquatiques	
Question importante	Comment préserver et restaurer des milieux aquatiques vivants et diversifiés, des sources à la mer ?
Domaine du PDM concerné	Mesures des domaines « milieux aquatiques »
Exemples de mesure	MIA0202 : « Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau » MIA0302 : « Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments) »
Gouvernance	
Question importante	Comment s'organiser ensemble pour gérer ainsi l'eau et les milieux aquatiques dans les territoires, en cohérence avec les autres politiques publiques ? Comment mobiliser nos moyens de façon cohérente, équitable et efficiente ?
Domaine du PDM concerné	Mesures du domaine « gouvernance- connaissance »
Exemples de mesure	MIA0101 : « Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques » GOU0201 : « Mettre en place ou renforcer un Sage »

2.2. Présentation de la démarche d'estimation des coûts

L'estimation des coûts du programme de mesures repose sur des éléments techniques et financiers.

Les territoires ciblés correspondent aux masses d'eau en risque de non atteinte des objectifs environnementaux et aux zones de protection instaurées par d'autres directives ou précisées dans la directive-cadre sur l'eau (zones désignées pour le captage d'eau destinée à la consommation humaine en application de l'article 7 de la DCE, zones désignées pour la protection des espèces aquatiques importantes du point de vue économique telles que les zones conchylicoles, ou encore zones désignées comme zone de protection des habitats et des espèces pour lesquelles l'état des eaux est un facteur essentiel).

Dans le cadre du programme 2022-2027, une évaluation financière a été effectuée pour chaque mesure sélectionnée à l'échelle des différents territoires du bassin Loire-Bretagne. L'estimation a été réalisée sur la base d'éléments de dimensionnement technique définis à l'occasion du programme de mesures 2016-2021 et sur la base de données plus récentes issues d'opérations financées par l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Il peut exister une certaine hétérogénéité dans l'estimation financière, en fonction du niveau de précision technique disponible, que cela soit en termes d'options techniques ou d'assiettes techniques. Ainsi, par exemple, pour restaurer la continuité écologique sur une masse d'eau, les opérations possibles peuvent prendre la forme d'effacement, d'arasement partiel, d'aménagement d'ouvertures, d'aménagement de dispositifs de franchissement ou de rivières de contournement. Ces différentes options techniques se traduisent par des coûts différents. Au-delà de l'option technique, il n'est pas toujours possible au stade de la planification de connaître le nombre d'ouvrages qui sera concerné par les opérations.

C'est bien au moment de la déclinaison opérationnelle des mesures, notamment dans le cadre des programmes d'actions opérationnelles territorialisées (PAOT), que le dimensionnement technique sera défini de façon plus précise.

2.3. Exemple d'élaboration du coût des mesures du programme de mesures : le domaine « milieux aquatiques »

La morphologie apparaît comme un des facteurs déterminants du classement en risque de non atteinte du bon état des masses d'eau cours d'eau. L'identification de ce risque repose sur une exploitation des données issues de l'outil Syrah (Système relationnel d'audit de l'hydromorphologie des cours d'eau), notamment concernant le niveau d'altération par compartiment morphologique.

Pour définir l'action (ou les actions) la (ou les) plus pertinente(s) à mettre en œuvre, il est nécessaire d'appréhender le cours d'eau à la fois dans son environnement proche (ripisylve…) et à l'échelle du lit majeur (terres agricoles par exemple), et de dimensionner la mesure au regard de l'intensité de la (ou des) pression(s) hydromorphologique(s) à l'origine du déclassement.

Les mesures ont été principalement définies à l'échelle de la masse d'eau. Elles visent à diminuer les pressions à l'origine du risque morphologique ou continuité.

Dans le référentiel Osmose, les actions sur la morphologie des cours d'eau sont principalement de deux natures :

- réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau, à savoir : diversification des écoulements et des habitats du lit mineur (ce qui comprend la pose de blocs microseuils, la pose d'épis, la réalisation d'abris, la réalisation de caches, la plantation d'herbiers), gestion des embâcles, remise en communication de bras morts, retalutage des berges, ou encore, restauration des frayères, y compris celles des grands migrateurs ;
- réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes : recréation de méandres et de tronçons de cours d'eau, remise à ciel ouvert d'un cours d'eau busé, renaturation…

Ainsi, pour une masse d'eau en risque morphologique (EDL 2019), une mesure de restauration a été calibrée, en fonction de l'ampleur de la restauration à entreprendre. Un coût moyen a alors été appliqué à la mesure (par exemple, pour une restauration classique, application d'un coût unitaire au kilomètre restauré quand le périmètre technique d'intervention est estimé, sinon application d'un coût moyen associé à ce type d'opérations).

La démarche a été réalisée pour l'ensemble des masses d'eau concernées par un risque morphologique, permettant alors une estimation financière à l'échelle du bassin du montant des mesures de restauration de la morphologie.

2.4. Présentation du coût du programme de mesures

Le programme de mesures 2022-2027 a été estimé à 3,6 milliards d'euros pour 10 750 mesures. Cela représente 45 euros par habitant du bassin Loire-Bretagne et par an. La répartition entre les grands domaines d'action du programme de mesures est la suivante :

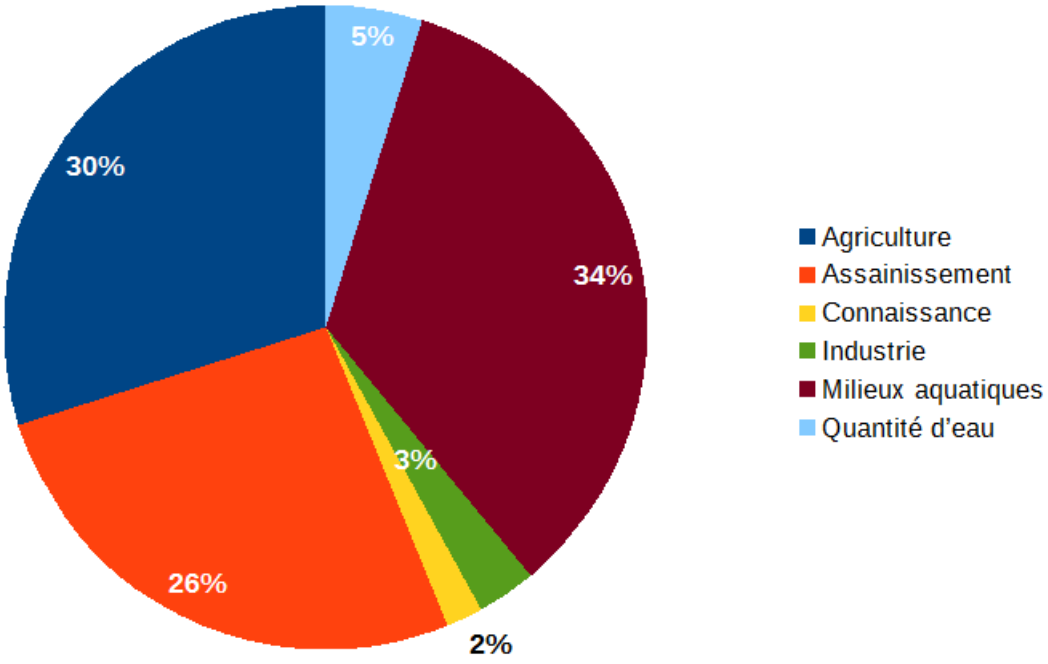

La répartition par domaine d'action des montants financiers est la suivante :

Domaine	Montant du PDM 2022-2027 (en M€)	Montant du PDM 2022-2027 par an (en M€)
Agriculture	1000	167
Assainissement	990	165
Connaissance	72	12
Industrie	110	18
Milieux aquatiques	1287	214
Quantité d'eau	184	31

La répartition est la suivante :

- Le domaine « agriculture » correspond à 30 % du coût total du programme de mesures 2022-2027, soit 1 000 millions d'euros sur l'ensemble de la période. Plus de 40 % des actions dans le domaine « agriculture » contribuent à l'amélioration de la qualité des captages prioritaires du Sdage.
- Le domaine « assainissement » représente 26 % du montant total du programme de mesures 2022-2027, soit 990 millions d'euros sur l'ensemble de la période. Dans ce montant, une proportion significative correspond à des actions dédiées à l'atteinte des objectifs des zones protégées conchylicole et baignade.
- Le domaine « connaissance » représente 2 % du montant total du programme de mesures 2016-2021, soit 72 millions d'euros sur l'ensemble de la période.

- Le domaine « industrie » représente 3 % du montant total du programme de mesures 2022-2027, soit 110 millions sur l'ensemble de la période.
- Le domaine « milieux aquatiques » est le poste principal et représente 34 % du montant total du programme de mesures 2022-2027, soit 1 287 millions d'euros sur l'ensemble de la période. Une proportion majoritaire de mesures de restauration porte sur les ouvrages transversaux faisant obstacles à la continuité écologique et les plans d'eau à l'origine d'un impact hydrologique significatif en période d'étiage.
- Le domaine « quantité d'eau » représente 5 % du montant total du programme de mesures 2022-2027, soit 184 millions d'euros sur l'ensemble de la période.

2.5. Le coût du programme de mesures au regard des dépenses dans le domaine de l'eau

Les montants financiers estimés du programme de mesures 2022-2027 ne peuvent être analysés indépendamment des dépenses dans le domaine de l'eau et des moyens financiers disponibles, sans quoi il apparaît délicat de relativiser l'ampleur des efforts à fournir.

Montant du programme de mesures : 12 % des dépenses actuelles de la politique de l'eau dans le bassin.

L'étude relative à la quantification des flux financiers dans le domaine de l'eau a permis d'estimer le montant des dépenses annuelles des services liés à l'utilisation de l'eau (cf. chapitre 3 de l'État des lieux du bassin Loire-Bretagne, 2019).

Le tableau suivant comprend une estimation de ces coûts annuels pour les différents services identifiés. Le montant global des coûts annuels est estimé à 5,220 milliards d'euros. Il comprend (cf. figure suivante) :

- pour le service collectif « eau » et « assainissement », des coûts qui s'élèvent à 3,75 milliard d'euros (55 % correspondant à des coûts de consommation de capital fixe, 45 % à des coûts d'exploitation) ;
- pour les services d'assainissement individuel, des coûts s'élevant à 1,16 milliard d'euros ;
- pour les services d'alimentation autonome, des coûts estimés à 305 millions d'euros.

Coût annuel exprimé en millions d'euros par an	Ménages	APAD	Secteur industriel	Agriculture
Coûts estimés pour chaque catégorie d'usagers	Coûts de fonctionnement et consommation de capital fixe			
Traitement et distribution d'eau, captage, stockage	Services publics de distribution en eau potable **1 215**	Services publics de distribution en eau potable **380**	Services publics de distribution en eau potable **400** Alimentation autonome **160**	Irrigation collective et individuelle **145**
Collecte et traitement des eaux usées	Services publics d'assainissement **1 145** Assainissement individuel **420**	Services publics d'assainissement **350**	Services publics d'assainissement **265** Épuration autonome **300**	Épuration des effluents d'élevages **44**

Le volume actuel des dépenses dans le domaine de l'eau dans le bassin est donc de l'ordre de 5,220 milliards d'euros par an. Le coût annuel du programme de mesures 2022-2027 (soit 630 millions d'euros) représente 12 % des dépenses mises en œuvres dans le domaine de l'eau.

Montant du programme de mesures : un parallèle avec les financements actuels

Il est intéressant d'identifier les financements possibles au regard des montants annuels du programme de mesures 2022-2027.

La mise en œuvre du programme de mesure mobilise différents partenaires financiers selon la nature des actions programmées. Les ressources proviennent essentiellement du budget de l'Etat, des aides de l'agence de l'eau, des aides européennes, des aides des collectivités territoriales, mais aussi des fonds propres des porteurs de projets (collectivités, agriculteurs, entreprises…).

Ainsi, par exemple, le montant annuel estimé pour financer le programme de développement rural dans le bassin Loire-Bretagne serait de l'ordre de 150 millions d'euros[6]. Par ailleurs, le taux moyen d'intervention de l'agence de l'eau (principal outil de financement dans le domaine de l'eau en France pour ce qui relève de la préservation et la restauration des eaux) s'élève à 50 %.

[6] Estimation réalisée sur la base des ordonnancements de paiement faits pour l'ensemble des mesures agro-environnementales et climatiques pour les années 2016, 2017, 2018 et 2019.

Domaine	Montant annuel PDM 2022-2027 (en M€) (avec pondération sur mesures BE et OMS)	Montant annuel des travaux actuellement financés (en M€) *(basé sur 11e programme et PDR)*
Agriculture	167	150
Assainissement	165	120
Connaissance	12	9
Industrie	18	26
Milieux aquatiques	214	90
Quantité d'eau	31	40

Dans le tableau, la première colonne comprend, pour chaque domaine, les montants annuels en millions d'euros du programme de mesures 2022-2027. La seconde colonne comprend les montants annuels des travaux actuellement financés, notamment dans le cadre du 11e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, afin d'apprécier le niveau de faisabilité financière du programme de mesures.

Les financements disponibles semblent insuffisants pour trois domaines, dont le domaine « milieux aquatiques », où le coût des travaux planifiés est 2,4 fois supérieur à ceux financés dans le cadre du 11e programme, et ce malgré un renforcement significatif de ce volet depuis le 9e programme. Les domaines « assainissement » et « agriculture » sont également dans ce cas de figure. Le périmètre des travaux en matière d'assainissement dépasse ceux actuellement financés dans le cadre du 11e programme (1,4 fois supérieur). Leur mise en œuvre dépendra fortement de la capacité des collectivités à financer les investissements (ajustement du prix de l'eau, accès à l'emprunt…). Pour le domaine « agriculture », les coûts planifiés sur la période 2022-2027 excèdent également les opérations actuellement financées dans le cadre du plan de développement rural, et ce même en prenant l'ensemble des moyens déployés dans les différents dispositifs existants en matière de mesures agro-environnementales et climatiques (agriculture biologique, mesures localisées ou encore mesures systèmes).

2.6. Les coûts des mesures et les objectifs des masses d'eau : focus sur les objectifs moins stricts

L'enveloppe estimée du programme de mesures 2022-2027 tient compte des contraintes techniques et financières justifiant la définition d'objectifs moins stricts à l'horizon 2027 pour un certain nombre de masses d'eau. Ainsi, un objectif dit « adapté » et « transitoire » pourra être décidé dans la situation où, pour une masse d'eau donnée, le coût estimé des mesures est significativement supérieur d'une part aux bénéfices générés par l'atteinte du bon état et d'autre part à la capacité de payer des acteurs de l'eau (financeurs, usagers).

2.6.1. Les objectifs moins stricts dans le cycle 2022-2027

L'article 4 de la DCE permet de déroger à l'objectif de bon état des masses d'eau dans certains cas qui doivent être justifiés, notamment à l'aide d'arguments socio-économiques.

Les différents types de dérogations sont :

- le report de délais (art. 4.4),
- l'atteinte d'un objectif moins strict (art. 4.5),
- les dérogations temporaires à l'atteinte du bon état ou à la non-dégradation de l'état pour les événements de force majeure (art. 4.6),
- la réalisation des projets répondant à des motifs d'intérêt général majeur (art 4.7).

Les reports de délais n'étaient possibles que jusqu'en 2027, sauf dans les cas où les conditions naturelles sont telles que les objectifs ne peuvent être réalisés dans ce délai (cas où le décalage dans le temps entre les actions nécessaires au bon état et les effets sont très importants).

La définition d'objectifs moins stricts est dès lors le motif de dérogation majoritaire. D'après la DCE, il s'agit de cas de masses d'eau tellement touchées par l'activité humaine ou dont les conditions naturelles sont telles que la réalisation des objectifs est impossible ou d'un coût disproportionné.

Le terme « d'objectif moins strict » peut se révéler démobilisateur et trompeur. Il traduit mal le concept qu'il recouvre. Il ne s'agit pas d'une remise en cause définitive de l'objectif de bon état, mais plutôt de son rééchelonnement dans le temps. L'atteinte de l'objectif de bon état en 2027 est considérée comme non envisageable, et l'ambition est adaptée pour certains éléments de qualité (biologique, physico-chimique, chimique). Il convient d'avoir à l'esprit qu'aucune dégradation supplémentaire n'est tolérée, et que toutes les actions possibles doivent être engagées. Tous les 6 ans, la situation est réexaminée, afin de voir si les conditions permettant de lever la dérogation sont réunies.

Dans le cadre du Sdage 2022-2027, 39,5 % des masses d'eau sont proposées en objectif moins strict (OMS), en raison de l'absence de mesures faisables techniquement et de leur coût disproportionné. Sur le cycle précédent, une seule masse d'eau était en OMS. 161 masses d'eau étaient en report de délai pour motif de coût disproportionné pour les cas où les travaux ne pouvaient pas être financés sur le cycle.

Le schéma suivant, extrait du guide national sur les dérogations, présente le détail de l'analyse à mener pour justifier le classement en OMS d'une masse d'eau.

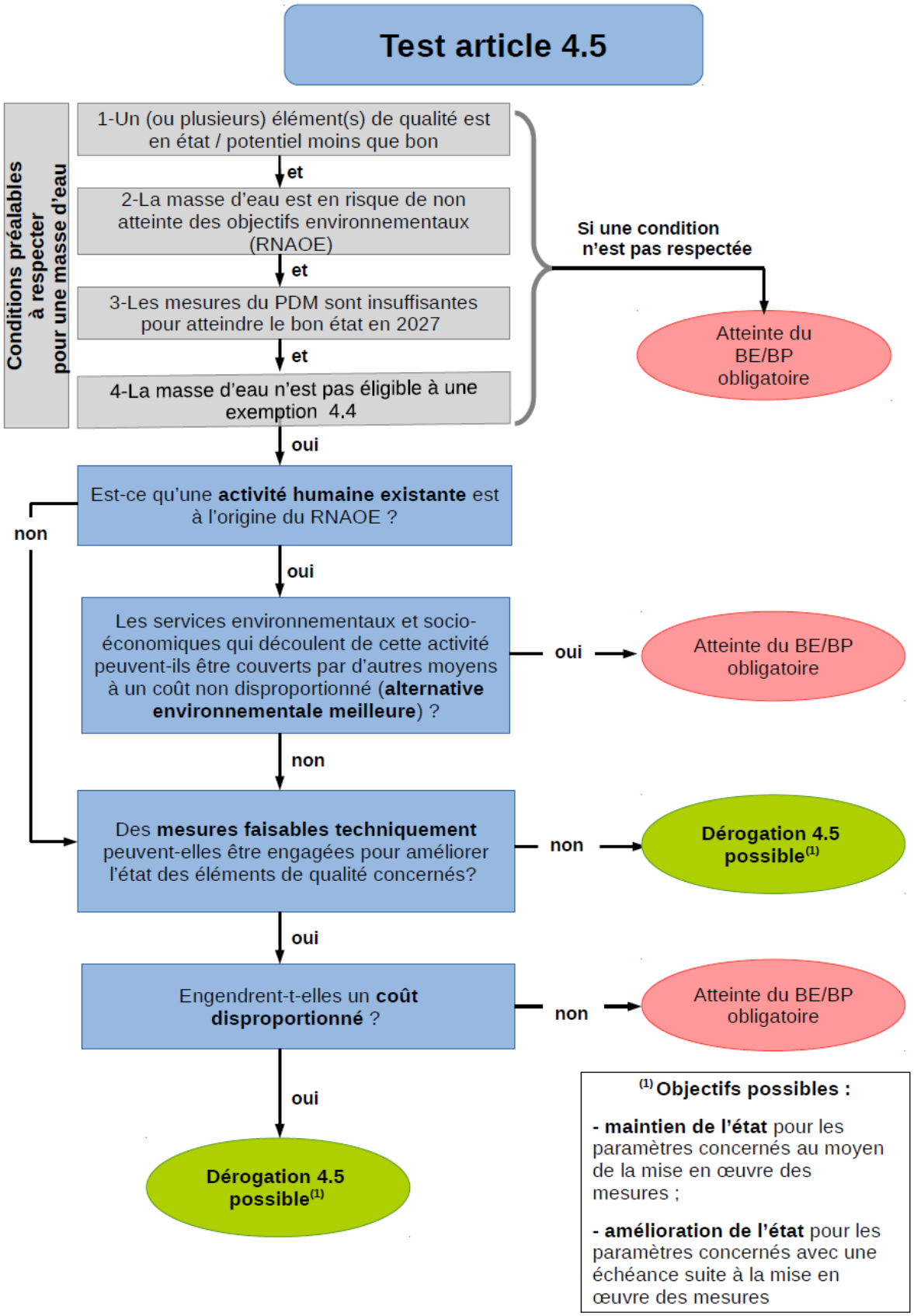

L'analyse des coûts disproportionnés est utilisée à deux étapes : au niveau de l'étude d'alternatives possibles aux services rendus par les activités à l'origine du risque de non atteinte des objectifs environnementaux, et au niveau des mesures visant le bon état.

2.6.2. Les coûts disproportionnés

Le concept de coût disproportionné est utilisé lorsque les mesures revêtent des coûts trop importants. La qualification de « disproportionné » n'est pas à l'appréciation d'un maître d'ouvrage ou d'un financeur public. Elle est basée sur des indicateurs socio-économiques.

- **En théorie…**

Le préalable est de circonscrire précisément les mesures devant faire l'objet de l'analyse (définitions temporelle, géographique, technique et financière précises).

Les coûts des mesures (investissement et fonctionnement) sont comparés aux bénéfices environnementaux directs et/ou indirects de l'action (amélioration du débit d'étiage, meilleure qualité chimique de l'eau…). Les bénéfices environnementaux considérés dans le cadre de l'analyse des coûts disproportionnés sont les avantages perçus par la société du fait de l'atteinte du bon état liée à la mise en œuvre d'actions. Les bénéfices sont composés de bénéfices marchands (bénéfices estimés par le biais de circuits économiques existants par exemple la diminution des coûts de traitement des eaux jusqu'alors nécessaires pour traiter des pollutions par les pesticides) et non marchands (satisfaction des usagers estimée à partir de leur consentement à payer pour bénéficier d'une amélioration de l'état des milieux aquatiques). La figure suivante illustre le raisonnement.

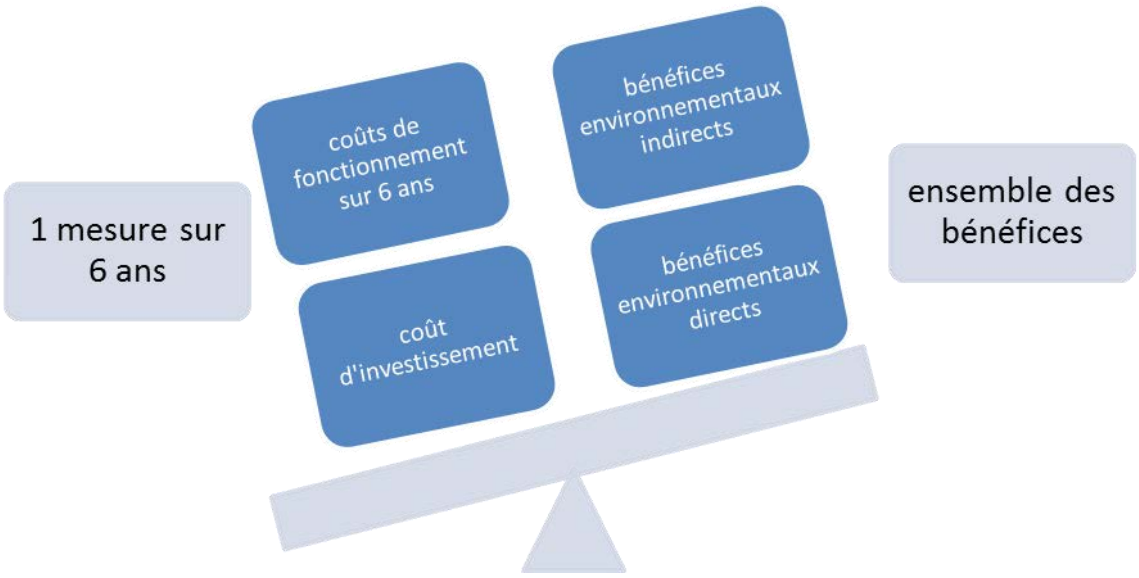

Dans le schéma, une question émerge : à partir de quand peut-on juger du caractère disproportionné d'un ensemble d'opérations à l'échelle d'une masse d'eau ? Le ratio entre les bénéfices et les coûts a été fixé, par convention au niveau national, à 80 % pour tenir compte de la sous-estimation fréquente des bénéfices associés au bon état.

Bénéfices associés au bon état	Les bénéfices liés à (aux) l'usage(s) selon les cas (exemple : eau potable) Les bénéfices patrimoniaux
Coûts de la mesure permettant d'atteindre le bon état	Les coûts directs d'investissement Les coûts indirects (le fonctionnement)
Ratio bénéfices/ coûts	Si B/C > 0.8 : coût non disproportionné Si B/C< 0.8 : coût disproportionné (entre 0.8 et 1, une analyse des capacités de financement des mesures par les acteurs et par les financements publics est souhaitable pour s'assurer)

L'analyse entre les coûts et les bénéfices peut être complétée lorsque le seuil est proche ou inférieur à 1. Il s'agit d'analyser l'impact du coût des actions sur la capacité de financement des acteurs, évaluée sur la base d'indicateurs financiers (par exemple impact des travaux sur le prix de l'eau, ou sur le chiffre d'affaires des industries). Un seuil est alors déterminé afin d'évaluer si une action est, ou n'est pas, supportable financièrement.

La capacité de financement alternatif peut également être étudiée. Ainsi le montant des mesures peut être comparé avec le montant des projets habituellement aidés par les financeurs publics, par exemple dans le cadre du programme d'intervention de l'agence de l'eau.

- **… dans le cadre de la DCE et des mesures visant le bon état**

Lorsqu'une masse d'eau répond aux conditions préalables définies dans le schéma ci-dessus, deux analyses successives sont menées : celle relative à l'existence d'alternative environnementale meilleure à un coût non disproportionné et celle concernant l'existence de mesures faisables techniquement à un coût non disproportionné.

Concernant les alternatives environnementales meilleures, sont étudiées les solutions alternatives permettant d'assurer les mêmes usages.

Par exemple, dans le cadre de rejets importants, une des alternatives qui peut être étudiée est le déplacement des points de rejet, voire des sites à l'origine du rejet. Si l'alternative est possible, son coût est estimé, et comparé avec les bénéfices environnementaux engendrés. Cette étape du raisonnement dans le cadre de la justification des OMS se traduit rarement par l'identification d'alternatives viables.

Dans de nombreux autres cas, il n'existe pas d'alternative permettant les mêmes usages. Par exemple, dans le cadre d'une problématique de rectification d'un cours d'eau en milieu urbain, l'alternative serait de déplacer une partie des populations riveraines du cours d'eau, situation irréaliste à court et moyen terme.

Concernant les mesures faisables techniquement nécessaires à l'atteinte du bon état, il s'agit de celles prévues dans le programme de mesures. Par exemple, pour des masses d'eau en risque pesticides, des mesures agricoles de limitation des transferts d'intrants sont proposées. Le coût de la mesure est ensuite comparé aux bénéfices environnementaux engendrés. Ensuite, si ce coût n'est pas disproportionné, l'impact financier de la mesure sur les capacités des acteurs est calculé.

Ne sont pris en compte que les coûts d'investissement et de fonctionnement des mesures complémentaires du programme de mesures (les mesures de base, donc obligatoires, telles que celles liées à la mise en œuvre des directives ERU, Nitrates… étant exclues de l'évaluation).

Les bénéfices environnementaux considérés sont les bénéfices marchands et non marchands associés au programme de mesures. De nombreux bénéfices ont été évalués par le biais de la méthode de la valeur de transfert. Il n'a pas été en effet matériellement et financièrement possible de réaliser des enquêtes de terrain et des études socio-économiques pour toutes les masses d'eau présentes dans chaque bassin. Le ministère chargé de l'écologie met à disposition une base de données comprenant des valeurs de référence de bénéfices marchands et de bénéfices non marchands.

2.6.3. L'adaptation des mesures du PDM sur les masses d'eau en OMS

Les mesures prévues dans le projet de programme de mesures sont celles jugées pertinentes pour atteindre l'objectif environnemental fixé à la masse d'eau. Concernant les masses d'eau en objectif moins strict, soit du fait de l'absence de mesure faisable techniquement, soit du fait des coûts disproportionnés de celles-ci (voir § précédent), les mesures sont adaptées, afin a minima de garantir que la masse d'eau ne se dégrade pas, et que l'atteinte de l'objectif « adapté » à l'horizon 2027 soit assuré.

CHAPITRE 4 :
les mesures par commission territoriale

CHAPITRE 4 – LES MESURES PAR COMMISSION TERRITORIALE

1. Introduction

Pour chaque commission territoriale, quelques thématiques particulièrement structurantes pour l'atteinte des objectifs environnementaux du Sdage sont développées. Il s'agit de préciser les enjeux de chaque thématique et, dans la mesure du possible, de mettre en avant des leviers à privilégier pour lever les pressions en tenant compte du contexte local. Ces éléments seront intégrés et précisés dans les plans d'action opérationnels territorialisés (PAOT) à l'échelle de chaque département. Ce chapitre présente également des cartes de synthèse qui représentent, à l'échelle de chaque commission territoriale, les mesures territorialisées prévues pour répondre à certaines pressions. Ces mesures sont le plus souvent définies à l'échelle de la masse d'eau mais certaines sont définies à une échelle plus large (Sage ou contrat) soit parce que la localisation précise n'est pas encore définie (par exemple des mesures de restauration de cours d'eau) soit parce qu'elles doivent avoir lieu à une large échelle (par exemple les économies d'eau doivent être entreprises par de multiples acteurs sur un large territoire pour produire un effet).

Commission territoriale Allier-Loire amont

Commission territoriale Allier-Loire amont

2. Commission Allier-Loire amont

2.1. Résumé de l'état des lieux

2.1.1. Description physique du territoire

Le territoire Allier-Loire amont est celui situé le plus en amont du bassin. Il s'étend du mont Gerbier de Jonc jusqu'à la limite Nièvre-Loiret. Ce territoire est caractérisé par un relief accidenté correspondant au Massif central et aux chaînes volcaniques comme la chaîne des Puys ou du Devès. Deux grands bassins sédimentaires d'effondrement d'âge tertiaire appelés « plaines des Limagnes » viennent donner encore plus de relief au socle alentour.

Sur le plan climatique, ces reliefs sont souvent arrosés à la faveur, entre autres, de remontées cévenoles à l'automne ou par de forts orages l'été. Il tombe plus d'un mètre d'eau par an en moyenne sur les plus hauts reliefs alors qu'il n'en tombe que la moitié dans les plaines des Limagnes.

Deux grands bassins versants drainent les eaux : le bassin de la Loire et celui de l'Allier son principal affluent. Ces 2 cours d'eau se rejoignent au bec d'Allier dans la Nièvre en traversant au passage la plaine du Forez et de Roanne pour la Loire et la plaine de la Limagne pour l'Allier. À noter que ces 2 axes sont réalimentés l'été par des barrages de taille importante, Naussac sur l'Allier et Villerest sur la Loire. Les débits d'étiage sont variables d'un bassin à l'autre sauf pour les 2 axes réalimentés où les débits sont importants. La région bourbonnaise semble néanmoins avoir des débits moyens plus faibles qu'ailleurs sur le territoire.

Concernant l'occupation du sol, le territoire est essentiellement couvert par des forêts et des prairies à l'exception des plaines des Limagnes où un développement de culture de céréales est observé. L'élevage est plutôt extensif.

2.1.2. Impacts des activités humaines

La carte ci-après montre les masses d'eau de surface risquant de ne pas atteindre les objectifs en 2027.

Masses d'eau de surface en risque de non atteinte du bon état identifiées dans l'état des lieux du bassin Loire-Bretagne de 2019

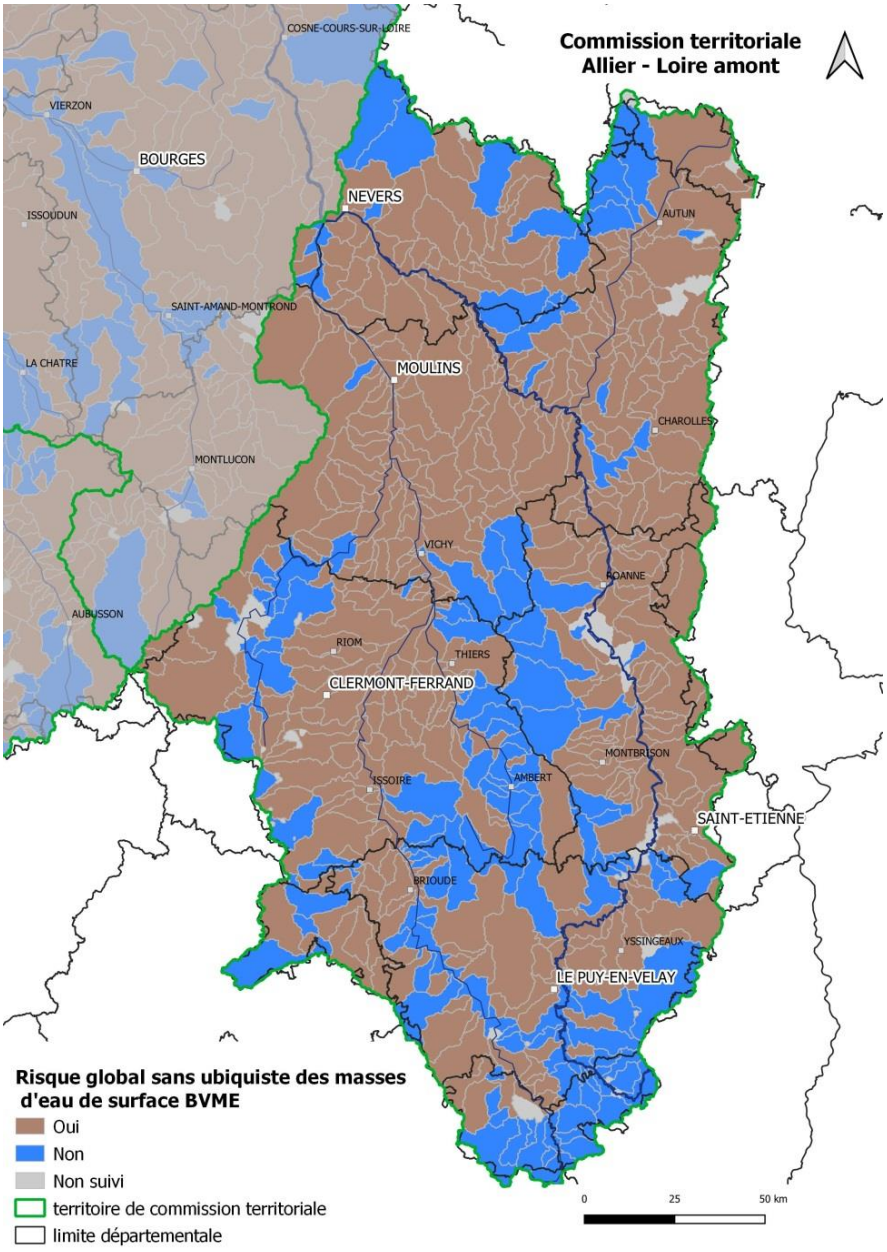

Le haut bassin, les monts de la Madeleine et le Nord Morvan sont en bon état.

Un peu moins des ¾ des masses d'eau de surface sont en risque. Le tableau suivant donne, pour chaque type de risque, le nombre de masses d'eau concernées.

Allier-Loire amont	Micropolluant	Macropolluant	Pollution diffuse	Hydrologie	Hydromorphologie	Autres	Total de masses d'eau
Nombre de MESU en risque	47	109	113	197	308	1	493

L'enjeu principal pour ce territoire est le problème lié à l'hydromorphologie. De nombreux cours d'eau ont subi des aménagements impactant leur qualité écologique.

La carte ci-dessous montre les masses d'eau souterraine risquant de ne pas atteindre les objectifs en 2027.

Masses d'eau souterraine en risque de non atteinte du bon état identifiées dans l'état des lieux du bassin Loire-Bretagne de 2019

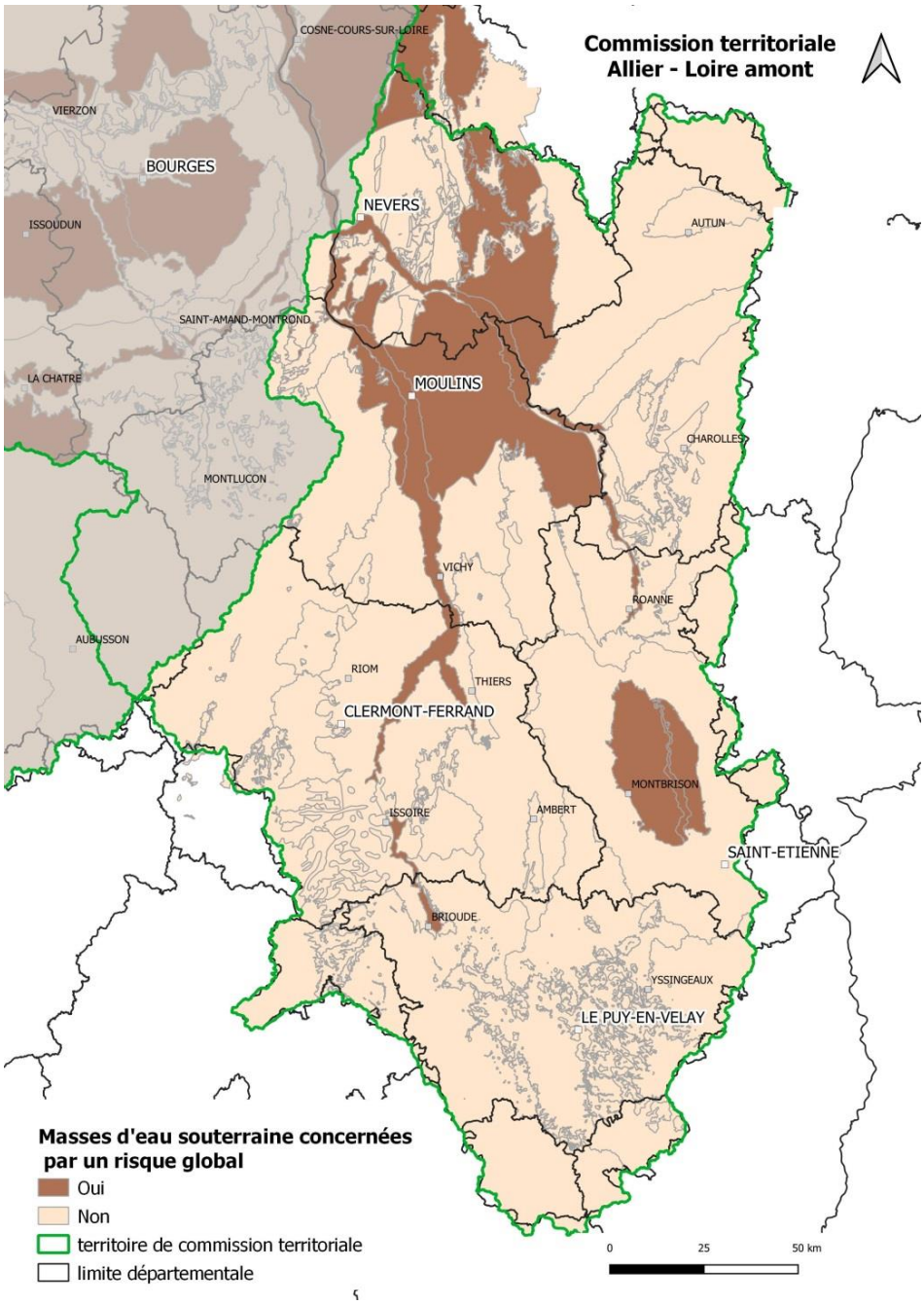

Les masses d'eau souterraine en risque sur ce territoire correspondent aux nappes libres qui se développent dans les alluvions de l'Allier et de la Loire après Roanne, la plaine du Forez et les calcaires jurassiques du Nivernais.

Le tableur suivant donne, pour chaque type de risque, le nombre de masses d'eau concernées :

	Risque Nitrates	Risque Pesticides	Risque Quantité	Total de masses d'eau
Nombre de masses d'eau	7	4	0	36

2.2. Priorités de déclinaison du Sdage et du PDM sur la commission Allier-Loire amont

2.2.1. Priorités sur la gestion quantitative

Sur le territoire de la commission Allier-Loire amont, la faible hydrologie des cours d'eau est souvent problématique et s'accentue d'année en année suite aux effets du changement climatique et des sécheresses à répétition.

Bien qu'aucune masse d'eau souterraine n'apparaisse en risque quantitatif, le déficit de connaissances sur les liens entre les nappes et cours d'eau, la tendance des usagers à se tourner vers les eaux souterraines et le fait que les arrêtés-cadre sécheresse ne visent que les eaux superficielles, rendent impératif d'anticiper l'avenir en améliorant les connaissances et en travaillant sur le partage des usages.

De manière générale, il est donc recommandé de poursuivre la réalisation d'analyses HMUC sur l'ensemble du territoire, à des échelles adaptées, et prioritairement sur les territoires marqués par des pressions hydrologiques ou connaissant des conflits d'usage. Une meilleure compréhension du fonctionnement des eaux souterraines et des interactions cours d'eau/nappes est également nécessaire, notamment sur les plaines de l'Allier et de la Limagne. Les études menées actuellement sur le Devès, le Velay ainsi que sur la Chaîne des Puys y contribueront.

Sur les plaines du Forez et de la Limagne, sur les axes réalimentés de la Loire et de l'Allier, le soutien d'étiage assuré par les barrages de Villerest et Naussac a conduit à un fort développement de l'irrigation agricole. L'année 2019 a particulièrement illustré les limites de ce soutien dans un contexte d'évolution climatique.

La baisse des ressources disponibles au regard des besoins risque de s'aggraver à l'avenir. Cela justifie une réflexion sur les possibilités d'économies et de diminution de la demande en eau, puis sur un partage optimal de la ressource entre les différents usages tout en assurant la bonne fonctionnalité des milieux. La mise en œuvre de PTGE dans un cadre concerté a minima sur les Sage Allier aval et Loire en Rhône-Alpes est essentielle. Elle doit permettre en premier lieu l'analyse et l'émergence de solutions d'économie d'eau sur les différents usages. Elle peut également aboutir à des solutions de substitution aux prélèvements à l'étiage dans les ressources les plus fragiles quand cela s'avère pertinent.

En aval du bassin Allier-Loire amont, dans le département de l'Allier et en Bourgogne, les trop faibles débits des cours d'eau sont moins liés aux prélèvements qu'à l'interception des flux par les nombreux plans d'eau et à la forte évaporation qui en résulte. Des stratégies ambitieuses visant à réduire l'impact des plans d'eau seront à mener à l'échelle des départements ou des bassins versants.

La préservation des fonctions hydrologiques des nombreuses zones humides encore présentes est également essentielle, aussi bien sur les têtes de bassin en zone de montagne (Loire et Allier amont, Livradois Forez, Mont d'Auvergne, Monts du Lyonnais, Morvan) que pour les cours d'eau plus en aval. Elle repose en grande partie sur une bonne prise en compte de ces zones dans les documents d'urbanisme et pourra notamment s'appuyer sur les nombreux inventaires de zones humides réalisés ou en cours. Pour les zones humides en partie dégradées, des actions visant la restauration de leurs fonctionnalités devront être menées à l'échelle de bassins versants (Sage, contrats, BV de lacs). Elles conduiront à une meilleure résilience des territoires face aux effets du changement climatique.

Carte de synthèse des mesures territorialisées visant les pressions hydrologiques sur le territoire de la commission Allier Loire amont – eaux de surface

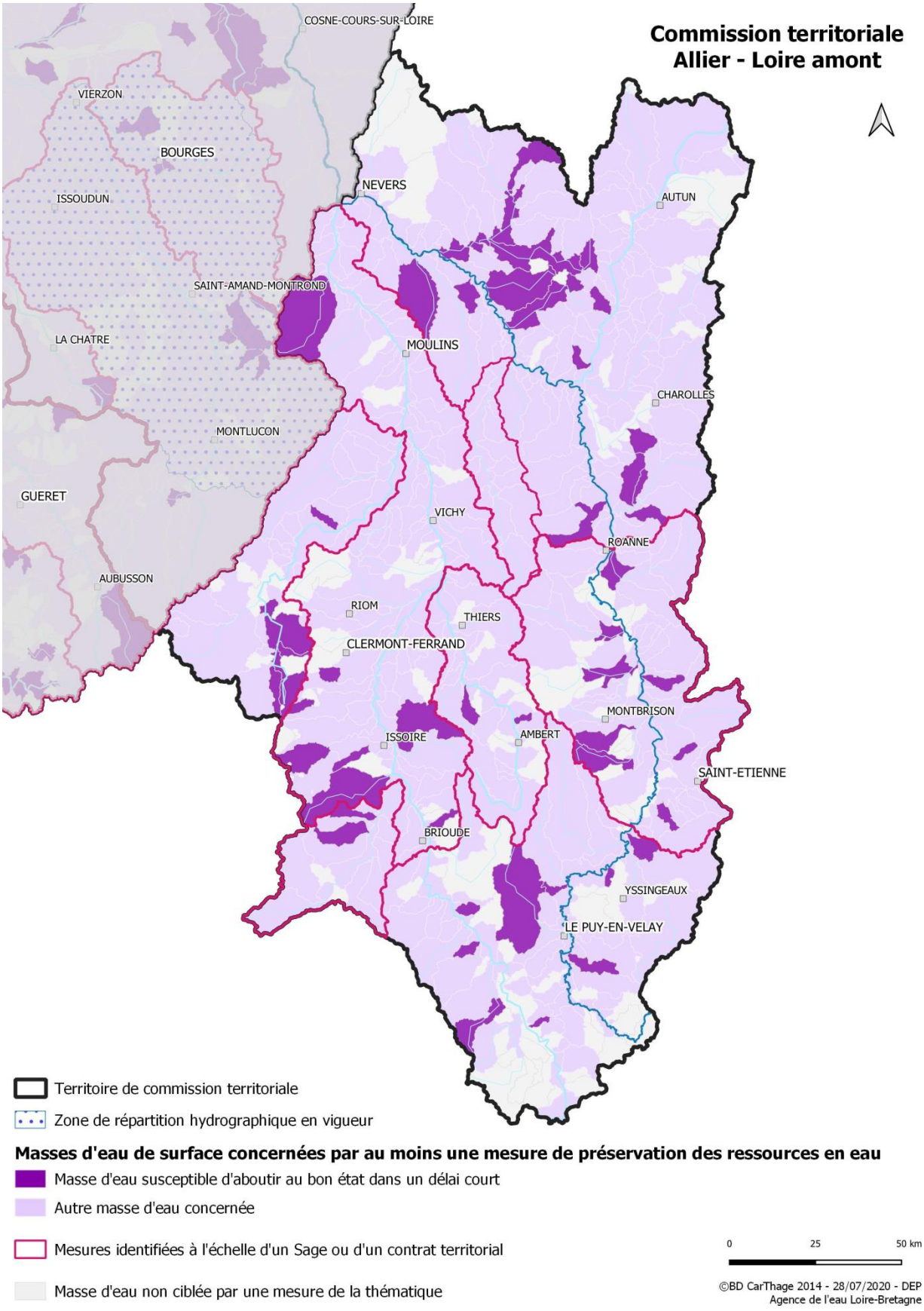

Carte de synthèse des mesures territorialisées visant les pressions hydrologiques sur le territoire de la commission Allier Loire amont – eaux souterraines

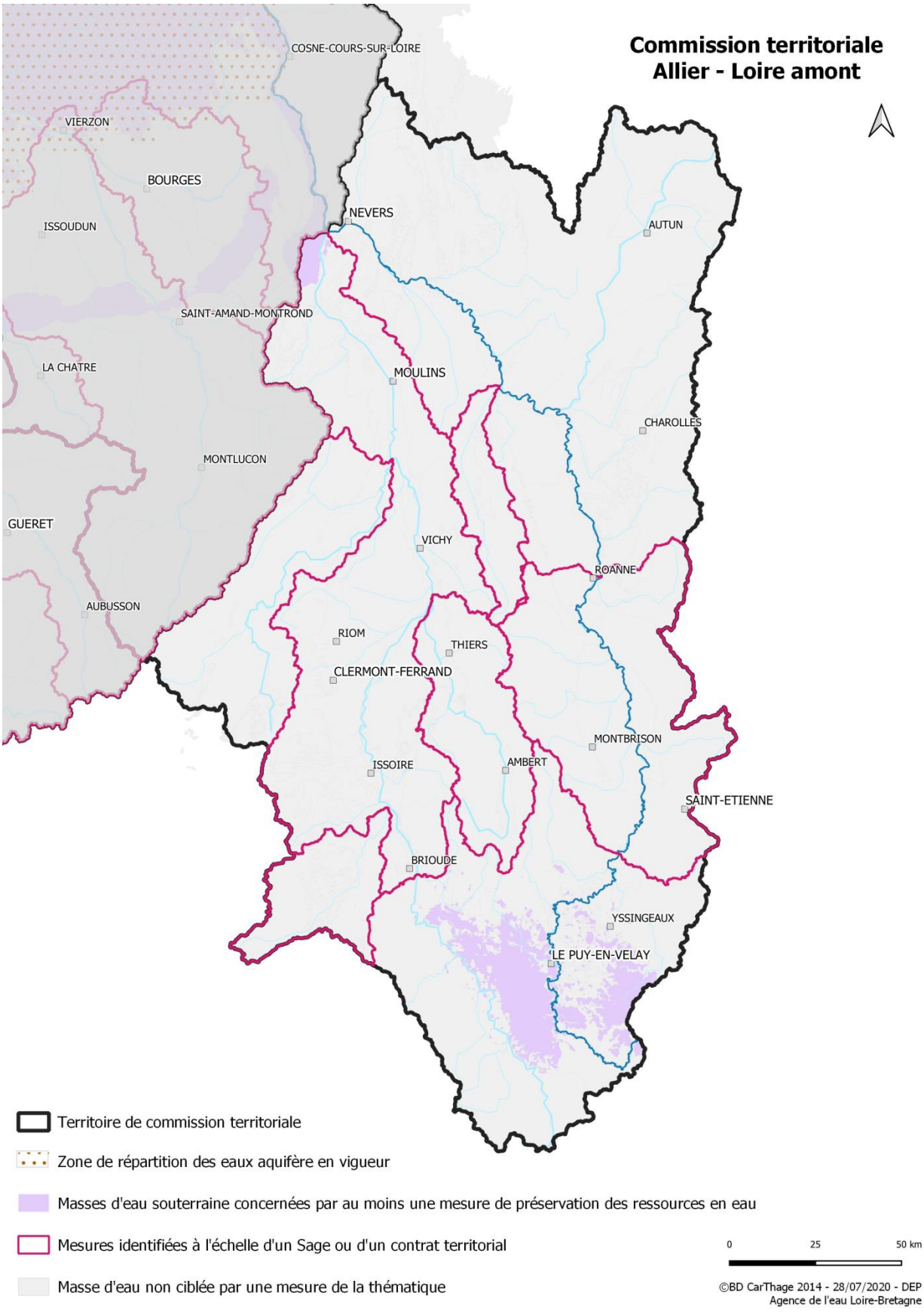

2.2.2. Priorités sur les milieux aquatiques

Le territoire Allier-Loire amont comprend 12 400 km de cours d'eau réservoirs biologiques représentant plus du tiers de l'ensemble de ceux du bassin Loire Bretagne. La vie aquatique et les migrations sont dépendantes d'une hydrologie dynamique et suffisante, d'une continuité biologique et sédimentaire et d'une morphologie permettant de garantir un bon fonctionnement des milieux.

Des actions de restauration de la continuité ont déjà été conduites, mais les efforts doivent être poursuivis dans le cadre du Plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) pour faciliter la remontée des poissons migrateurs, notamment sur l'axe Allier et ses affluents, comme la Sioule, la Dore et le Chapeauroux, qui contribuent à 88 % aux migrations du Saumon atlantique du bassin, et représentent plus de 60 % des habitats favorables à leur reproduction. Plus globalement, dans le cadre du plan d'actions pour une politique apaisée de restauration de la continuité écologique des cours d'eau, près de 300 ouvrages sont classés prioritaires, dont 185 sont situés au sein de réservoirs biologiques, et 19 figurent parmi les ouvrages à enjeu essentiel pour les migrateurs amphihalins identifiés à l'échelle du bassin Loire Bretagne. Les moyens doivent permettre de concentrer les efforts pour la mise en conformité de ces ouvrages prioritaires d'ici 2027, en favorisant si possible l'effacement.

Sur les grands cours d'eau de nombreuses dégradations morphologiques demeurent, dues aux activités humaines. De nombreux tronçons de l'Allier et de la Loire sont encore fortement modifiés par l'extraction de granulats qui a conduit à la présence de zones de surlargeurs fortement impactantes sur le milieu. Les projets de restauration de ces 2 axes majeurs doivent être poursuivis, notamment dans le cadre du contrat Val d'Allier Alluvial, et du projet de restauration du Fleuve Loire entre Grangent et Villerest, tout comme ceux sur certains affluents majeurs également concernés. En parallèle, une gestion par éclusées différente et moins impactante pour le milieu doit être étudiée et privilégiée sur certains barrages hydroélectriques (Complexe de Rochebut (03) et Complexe de Montpezat (07-43)).

Les petits cours d'eau, tels que ceux identifiés comme réservoirs biologiques, sont souvent dégradés sur le plan morphologique. L'érosion des sols, les transferts de sédiments, le piétinement par le bétail, et la suppression des ripisylves réduisent les conditions favorables au maintien de la biodiversité. Les opérations de restauration et les changements de pratiques y sont nécessaires, à l'échelle des masses d'eau.

Dans les plaines agricoles, et sur les plateaux en altitude, les cours d'eau ont souvent été recalibrés Des restaurations morphologiques de grande ampleur, associant la restauration des zones humides et la réduction de l'impact des plans d'eau, sont à mener. Une vigilance particulière est nécessaire par rapport au développement de pratiques d'exploitation intensive des ripisylves ou des forêts, impactant les cours d'eau, notamment les plus petits, parfois illégalement comblés le temps des opérations.

Carte de synthèse des mesures territorialisées sur les milieux aquatiques sur le territoire de la commission Allier – Loire amont

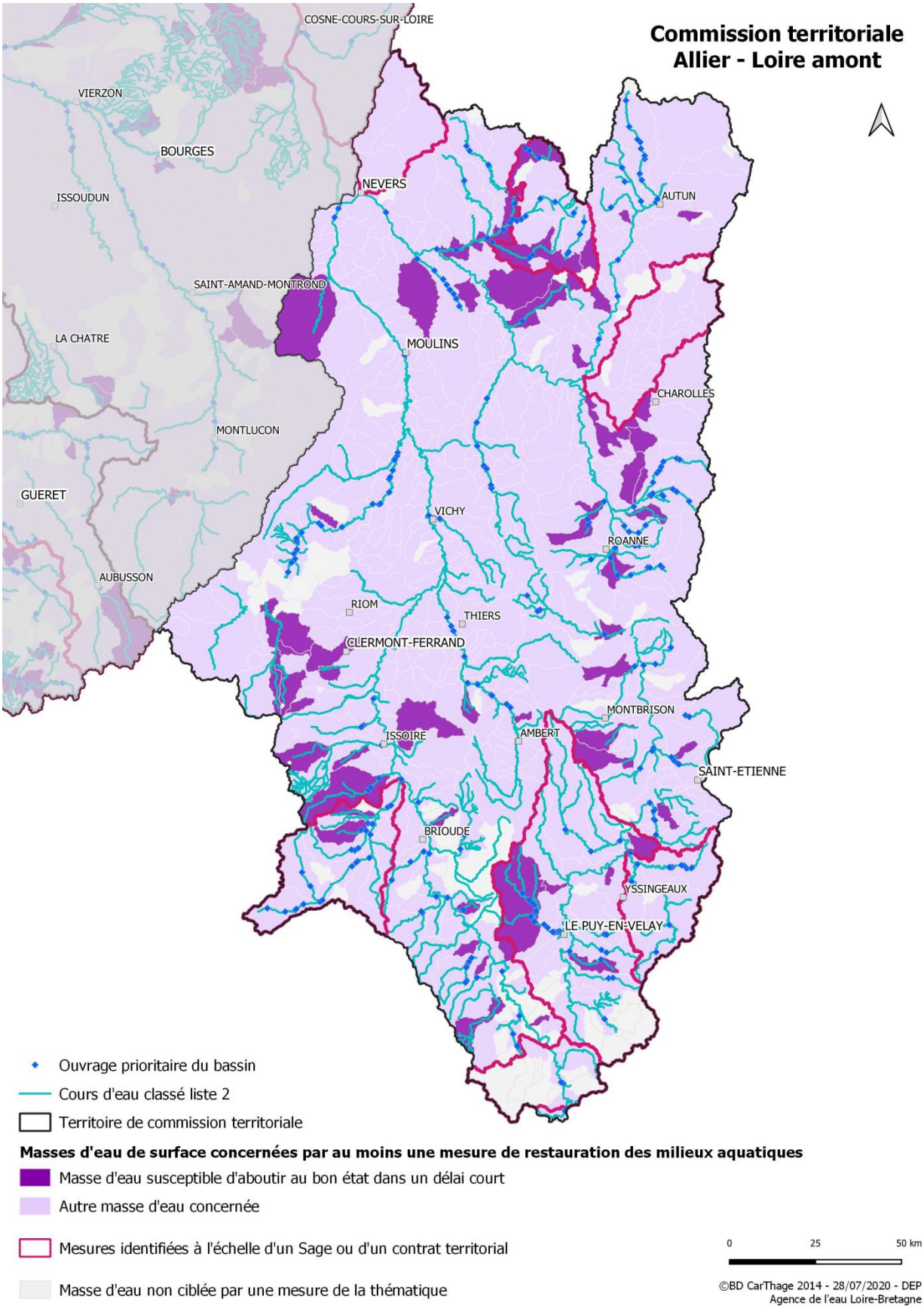

2.2.3. Priorités sur les pollutions diffuses

Sur le bassin Allier-Loire amont, la pollution des eaux souterraines et superficielles par les pesticides est une problématique croissante.

Concernant les nitrates, même si les taux mesurés ne dégradent pas l'état des masses d'eau selon les critères de la DCE, l'augmentation des zones concernées par les programmes d'actions régionaux montre bien une pollution qui ne se résorbe pas malgré le classement en zone vulnérable depuis plusieurs années et malgré la mise en place de programmes relatifs aux captages prioritaires.

Cette augmentation des pollutions diffuses peut être expliquée en partie par l'intensification de l'agriculture sur les têtes de bassin, se traduisant par la disparition de prairies naturelles permanentes au profit de prairies temporaires entrant en rotation avec des cultures, l'agrandissement des parcelles et la destruction des éléments limitant les transferts (haies et zones humides). Progressivement, les systèmes céréaliers remplacent les systèmes herbagers sur de nombreux territoires. En conséquence, l'augmentation des intrants et des transferts de polluants favorise la dégradation de l'état des masses d'eau. De plus, certains cours d'eau sont marqués par des contaminations liées à des activités économiques spécifiques, tels que des pesticides forestiers sur le Lignon ou des herbicides spécifiques aux lentilles sur la Haute-Loire.

Sur les masses d'eau concernées en risque ainsi que sur les aires d'alimentation de captages prioritaires, il est nécessaire de travailler en priorité sur le développement de pratiques et systèmes vertueux pérennes permettant de réduire les intrants, en concertation étroite avec l'ensemble des acteurs des filières concernés. En parallèle, la réduction des transferts d'intrants doit se poursuivre avec notamment le maintien et la reconstitution des haies et zones tampons. Des dynamiques telles que celles menées sur les bassins versants de la Coise, du Lignon du Forez, de la Veyre, etc. montrent qu'une animation de qualité, associant l'ensemble des acteurs agricoles et favorisant les actions collectives, permet de progresser concrètement dans les systèmes et les pratiques.

Sur les plans d'eau de montagne concernés par l'eutrophisation, un diagnostic précis reste à conduire sur les pratiques de la gestion des effluents afin d'évaluer la possibilité de réduction des transferts dans des secteurs où la pression est déjà faible et où l'eutrophisation peut constituer un phénomène naturel irrémédiable lié à l'existence même du plan d'eau. Afin d'être opérationnel, ce diagnostic devra inclure une amélioration de la connaissance des bassins d'alimentation des plans d'eau, par exemple sur le lac de Saint-Front en Haute-Loire.

Carte de synthèse des mesures territorialisées visant les pollutions diffuses sur le territoire de la commission Allier – Loire amont

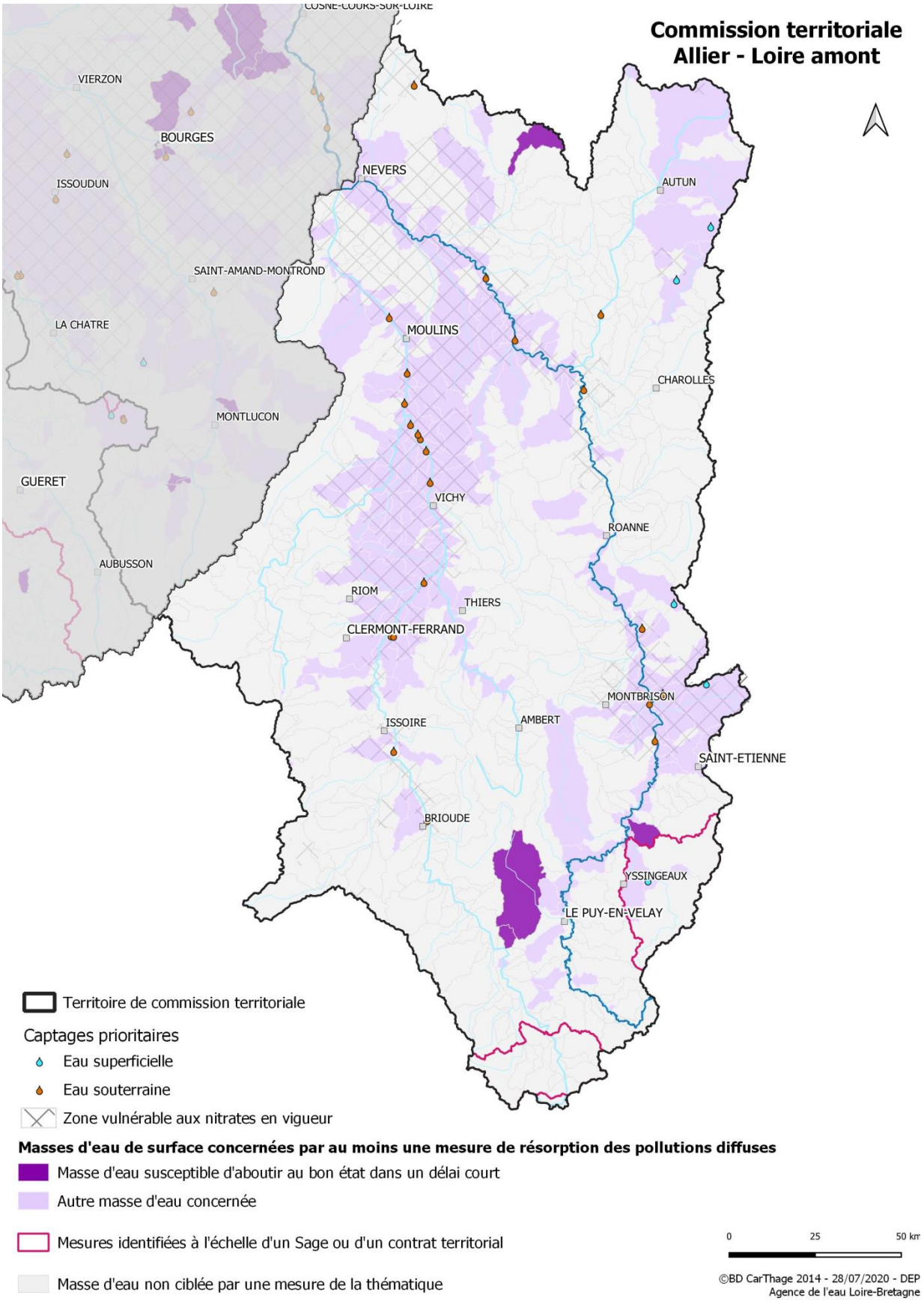

2.2.4. Synthèse

À l'échelle de la commission, 1986 mesures sont prévues sur le cycle 2022-2027. Le graphe suivant représente leur répartition par domaine (référentiel national Osmose).

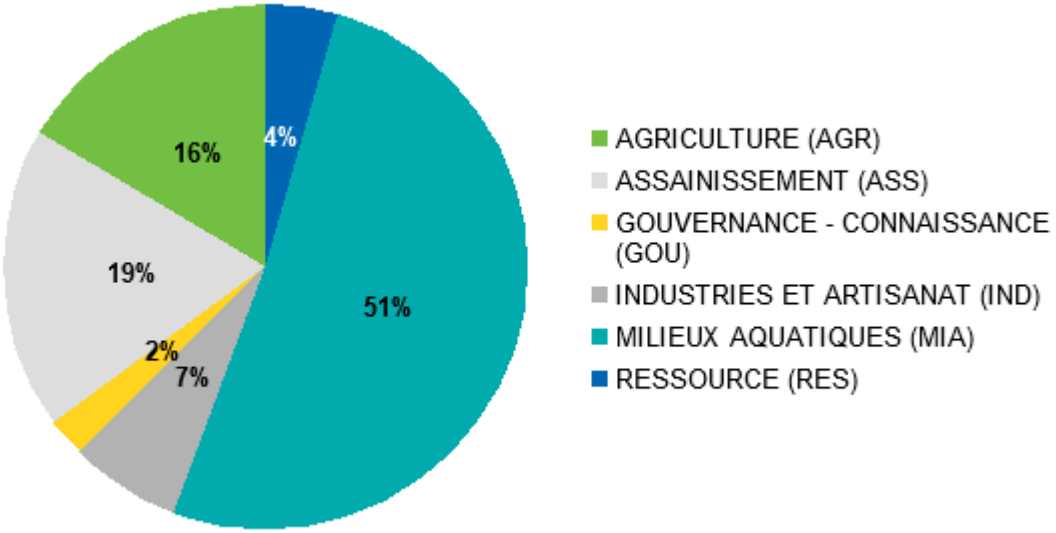

Commission territoriale Loire moyenne

Commission territoriale Loire moyenne

3. Commission Loire moyenne

3.1. Résumé de l'état des lieux

3.1.1. Description physique du territoire

Le territoire Loire moyenne est en aval hydraulique immédiat du territoire Allier-Loire amont. Ce territoire est caractérisé par un relief plutôt plat avec des plateaux calcaires, et des zones caractéristiques comme la Sologne. Au sud du territoire, le socle des contreforts du Massif central prédomine. Sur le plan climatique, les cumuls de pluie annuels varient entre 500 et 800 mm. Ce territoire est sous influence du climat océanique. La Loire est l'axe principal de ce territoire avec quelques affluents de taille importante comme le Cher et l'Indre tous en rive gauche de la Loire. Les débits d'étiage sont variables d'un bassin à l'autre.

Concernant l'occupation du sol, le sud du territoire et la Sologne sont essentiellement couverts par des forêts et des prairies. Le reste du territoire est à vocation agricole avec développement de cultures intensives de céréales principalement.

3.1.2. Impacts des activités humaines

La carte ci-après présente les masses d'eau de surface risquant de ne pas atteindre les objectifs environnementaux du Sdage en 2027.

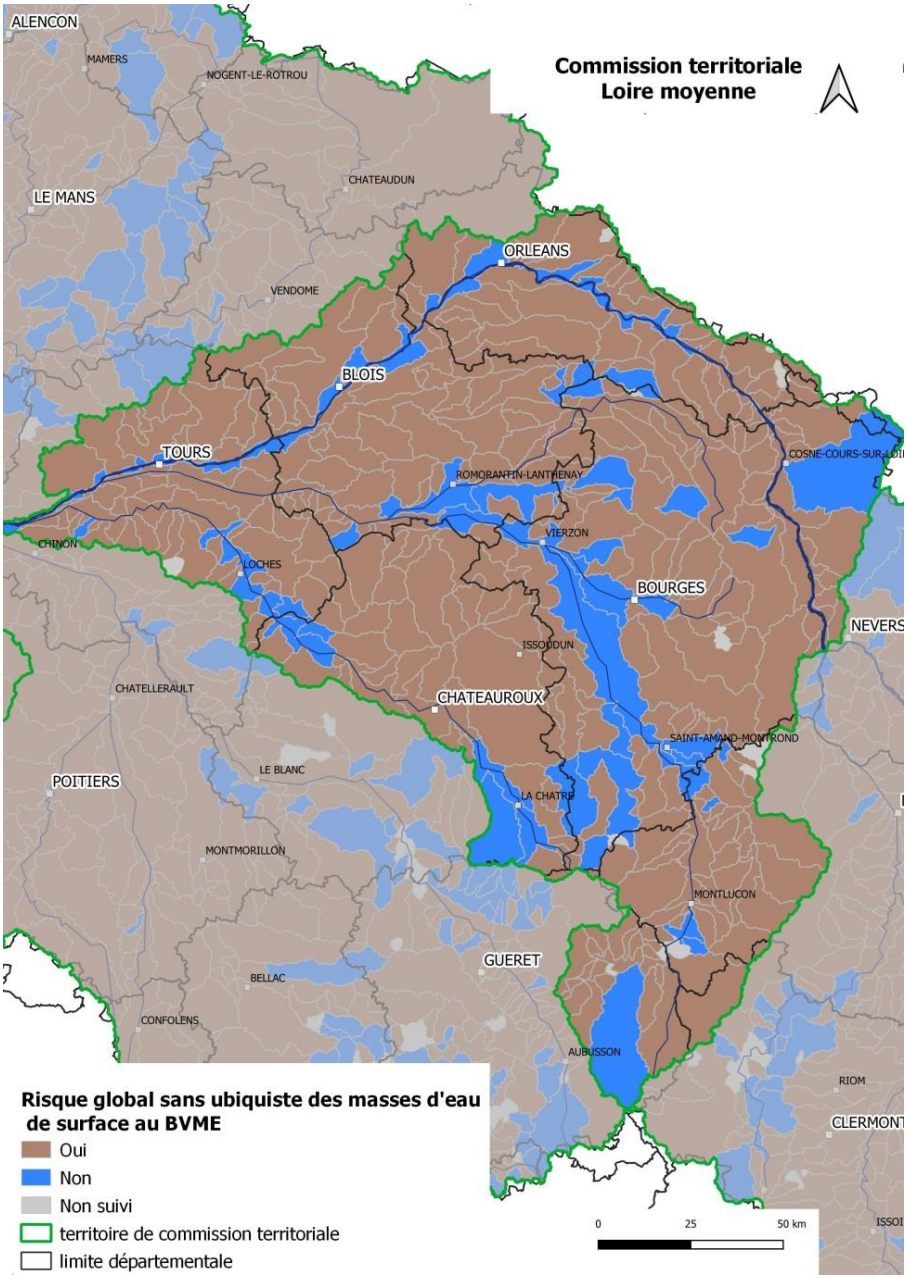

Les axes du Cher et de la Loire respecteront les objectifs fixés dans le Sdage en 2027. Un peu plus de 80 % des masses d'eau de surface sont en risque. Le tableau suivant donne, pour chaque type de risque, le nombre de masses d'eau concernées :

Loire moyenne	Micropolluant	Macro-polluant	Pollution diffuse	Hydrologie	Hydromorphologie	Autres	Total de masses d'eau
Nombre de MESU en risque	36	59	173	197	235	0	316

Les enjeux principaux pour ce territoire sont liés à l'hydromorphologie et à l'hydrologie. De nombreux cours d'eau ont subi des aménagements impactant leur qualité écologique et les bassins versants subissent de fortes pressions de prélèvements ou d'évaporation liée aux plans d'eau. Les problèmes liés aux pollutions diffuses restent aussi très présents sur le territoire.

La carte ci-après montre les masses d'eau souterraines risquant de ne pas atteindre les objectifs en 2027.

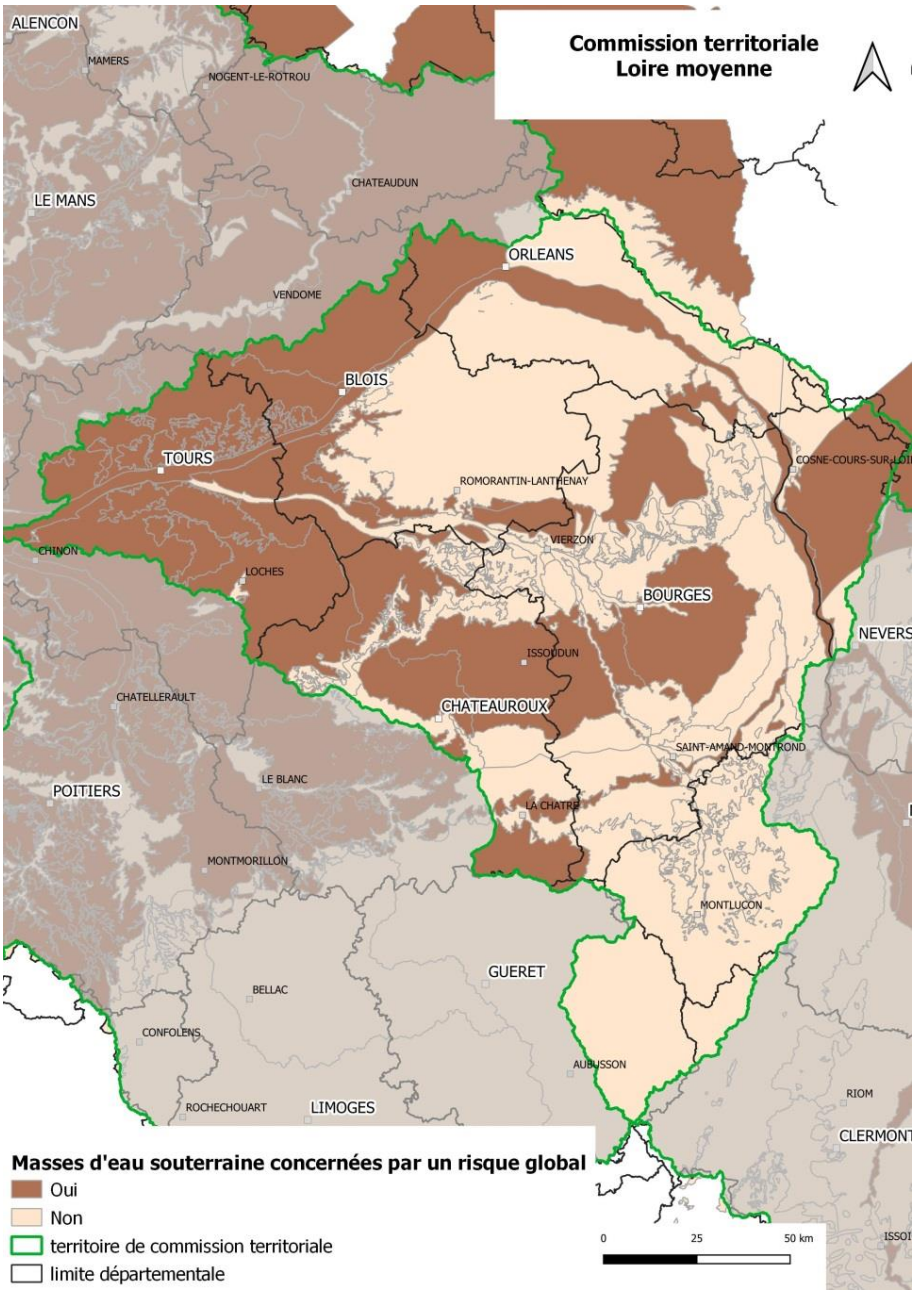

Les masses d'eau souterraines en risque sur ce territoire correspondent aux nappes libres qui se développent dans les calcaires jurassiques du Berry, les calcaires de Beauce, la craie Séno-Turonnienne et les sables du Cénomanien. Le tableau suivant donne, pour chaque type de risque, le nombre de masses d'eau concernées.

	Risque Nitrates	Risque Pesticides	Risque Quantité	Total de masses d'eau
Nombre de masses d'eau	11	11	5	39

3.2. Priorités de déclinaison du Sdage et du PDM sur le territoire de la commission Loire moyenne

3.2.1. Priorités sur les milieux aquatiques

Trois quarts des masses d'eau de la commission présentent un risque de non atteinte du bon état en raison de la dégradation de la morphologie et/ou de l'impact des obstacles. Ce taux de risque traduit le niveau de pression sur la plupart des cours d'eau de la commission. Les grands cours d'eau (Loire, Cher et Indre) ont subi des extractions de granulats et donc des altérations de la profondeur, de la largeur et de la structure du lit. Les autres cours d'eau, y compris en tête de bassin, sont eux aussi marqués par ce type d'altérations, consécutives aux travaux de rectification et recalibrage, en particulier dans les secteurs de grandes cultures : Champagne berrichonne, Beauce, Touraine, Boischaut du Nord…

Les nombreux obstacles ou plans d'eau sur les cours d'eau créent une rupture de la continuité écologique tout en limitant l'atteinte du bon état. En effet, sur la plupart du territoire de la commission, les cours d'eau sont à faible pente et à faible énergie. En amont des ouvrages, l'effet « retenue d'eau », qui favorise le réchauffement de l'eau et l'eutrophisation, s'étend donc sur un grand linéaire et conduit à une uniformisation des habitats pour la vie aquatique. C'est le cas par exemple en Sologne.

La dégradation du fonctionnement des cours d'eau limite également la capacité des cours d'eau à épurer naturellement les rejets diffus et ponctuels, en particulier dans les territoires soumis à des pressions sur l'hydrologie, dont l'impact va s'accentuer avec le changement climatique.

En conséquence, l'enjeu, pour la mise en œuvre du programme de mesures, consistera à maintenir la montée en puissance enclenchée depuis une dizaine d'années en matière de travaux de restauration de l'hydromorphologie et de la continuité des cours d'eau, à la fois sur le nombre d'opérations engagées, les linéaires concernés et l'ambition des travaux. Ces opérations s'inscrivent dans les contrats territoriaux qui couvrent la quasi-totalité du territoire de la commission, en phase d'élaboration ou de mise en œuvre, grâce à une mobilisation importante des maîtres d'ouvrages et des acteurs publics. Dans les territoires de grandes cultures, l'efficience de ces travaux sera conditionnée à la limitation de l'érosion et du ruissellement, qui génèrent un colmatage du lit des cours d'eau et réduisent leur habitabilité. Les mesures mises en place porteront par exemple sur l'adaptation des pratiques agricoles (couverture des sols en interculture) et la restauration de bandes tampon et de la ripisylve.

Dans ces travaux, la préservation voire la restauration des têtes de bassin sera un axe important : la bonne fonctionnalité du chevelu des petits cours d'eau peut contribuer à l'atteinte du bon état pour les cours d'eau plus en aval. La restauration de la ripisylve sera également à ne pas négliger avec l'évolution du climat, pour limiter le réchauffement des eaux superficielles.

L'un des leviers pour la mise en œuvre du programme de mesures, en particulier pour le rétablissement de la continuité, sera l'aptitude à lever les freins sociologiques, en s'appuyant sur les bénéfices attendus de ces travaux en rivière dans d'autres domaines (inondations, cadre de vie, adaptation aux effets du changement climatique …) et sur les bénéfices déjà constatés sur des cours d'eau similaires. Les moyens seront focalisés en premier lieu sur les ouvrages identifiés comme prioritaires dans le programme de priorisation du bassin Loire-Bretagne. Une attention particulière sera portée aux trois cours d'eau principaux de la commission, qui nécessitent une protection complète des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée : l'Indre pour l'Anguille, la Loire et le Cher pour l'Anguille, l'Alose et la Lamproie, la Loire également pour la Truite de mer et le Saumon atlantique. Sur les 153 ouvrages prioritaires de la commission, 52 sont situés sur le cours de l'Indre et 22 sur le cours du Cher.

Carte de synthèse des mesures territorialisées visant les milieux aquatiques sur le territoire de la commission Loire moyenne

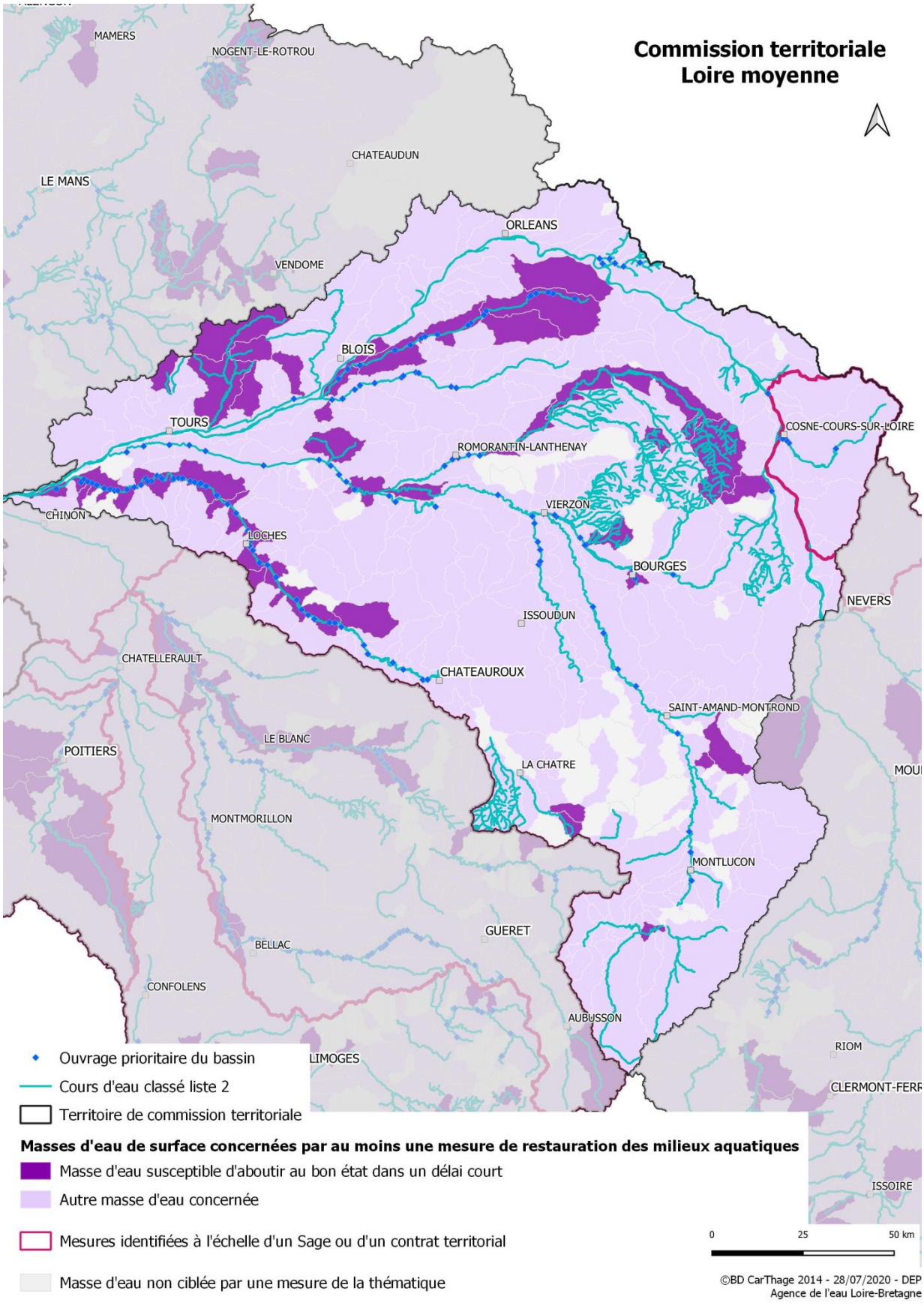

3.2.2. Priorités sur les pollutions diffuses

La moitié des masses d'eau cours d'eau et plus de 40 % des masses d'eau souterraines de la commission présentent un risque de non atteinte du bon état lié aux pollutions diffuses (nitrates, phosphore diffus et/ou pesticides). Ce niveau de risque est lié à l'occupation des sols : l'agriculture couvre 60 % du territoire, seule la Sologne étant peu concernée. Au-delà de l'apport d'intrants à l'origine des pollutions diffuses, le développement des grandes cultures a souvent engendré des modifications fortes des territoires (drainage, suppression de haies et de prairies…), avec pour conséquence, l'augmentation du ruissellement et donc un transfert accru des polluants vers les cours d'eau. L'élevage, présent en amont du bassin du Cher et de l'Indre évolue en aval vers des zones de polyculture-élevage puis de grandes cultures céréalières et oléo-protéagineuses (Champagne Berrichonne, Sud Beauce…). La commission est également caractérisée par quelques secteurs de vignobles (vallées de la Loire et du Cher en aval, Sancerrois) et de cultures spécialisées (horticulture, pépinières et fruits et légumes principalement en vallée de la Loire).

Au-delà de la préservation des quelques zones d'élevage, de prairies permanentes, de zones humides et de bocage, favorables à la préservation de la qualité de l'eau – comme de la biodiversité – mais en régression, l'enjeu du programme de mesures sera de réduire les transferts et les émissions et de polluants. Cet objectif se traduit par des actions en bord de cours d'eau (restauration de la ripisylve, mise en place de zones tampons) mais également à l'échelle du bassin versant (évolution des pratiques agricoles, plantation de haies …). La conduite de ces actions nécessite un déploiement beaucoup plus important des contrats territoriaux que lors du cycle 2016-2021. Pour y parvenir, l'exercice effectif de la compétence Gemapi par les collectivités sera déterminant. Elles y seront incitées compte tenu de leur légitimité, des types d'actions qu'elles pourraient engager et des moyens financiers encore disponibles au vu des travaux hydromorphologiques à porter par ailleurs. L'une des clés d'entrée des contrats territoriaux pourrait être la réduction de l'impact du ruissellement sur le fonctionnement hydromophologique des cours d'eau, très marqué sur le territoire de la commission : les particules de sol entraînées dans les cours d'eau en colmatent les fonds et limitent leur habitabilité.

Au vu de l'ampleur de la dégradation de la qualité, ces actions sur les transferts ne peuvent cependant être efficaces que si elles sont accompagnées d'une limitation des apports en polluants à la source. Cette réduction passera par une accélération de la transition agro-écologique de l'agriculture. L'un des leviers pour sa mise en œuvre est l'aptitude à lever les freins socio-économiques, notamment en développant des filières valorisant les productions issues de systèmes plus favorables à la préservation des ressources en eau. Ces actions doivent permettre d'améliorer également la qualité des eaux souterraines, particulièrement vulnérables en Champagne Berrichonne, dans le Boischaut et en Beauce où l'infiltration est généralement rapide notamment du fait de la karstification des calcaires. Compte tenu de l'enjeu pour l'alimentation en eau potable, les territoires d'intervention privilégiés sont les aires d'alimentation des 58 captages prioritaires.

Carte de synthèse des mesures territorialisées visant les pollutions diffuses sur le territoire de la commission Loire moyenne

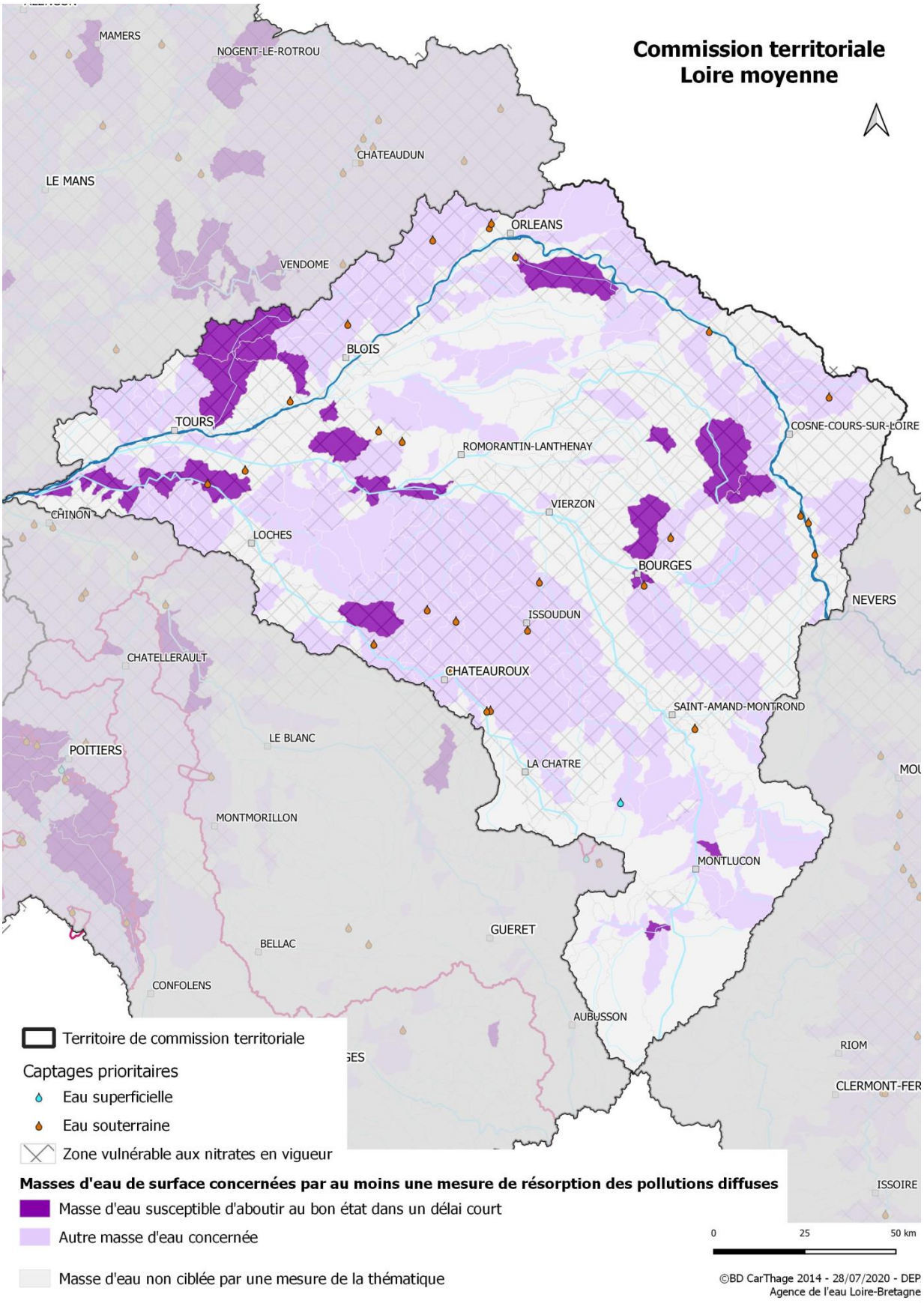

3.2.3. Priorités sur la gestion quantitative

Sur le territoire de la commission, six masses d'eau souterraines libres présentent un risque de non atteinte du bon état quantitatif et près de deux tiers des masses d'eau cours d'eau présentent un risque hydrologique. Dans un contexte de changement climatique, le maintien de niveaux de nappes et de débits des cours d'eau suffisants pour permettre la vie aquatique et satisfaire les usages est un enjeu majeur du programme de mesures. Les Sage existants et ceux attendus sur les bassins où leur élaboration est jugée nécessaire restent l'échelle à privilégier pour identifier les leviers sur lesquels influer pour atteindre une gestion équilibrée, un retour à l'équilibre quantitatif et le bon état écologique. Cela passe notamment par l'amélioration de la connaissance des besoins des milieux et des usages notamment via la réalisation d'analyses HMUC.

Les prélèvements d'eau sont à l'origine du risque pour 30 % des cours d'eau et pour la totalité des masses d'eau souterraines. Les prélèvements agricoles pour l'irrigation en sont majoritairement la cause, la part des autres usages étant peu significative à l'exception de la nappe du Cénomanien pour laquelle une part importante des prélèvements couvre les besoins pour l'alimentation en eau potable, en particulier en Touraine. Dans ce contexte, les territoires prioritaires sont les zones de répartition des eaux, où les ressources sont en situation de déséquilibre quantitatif avéré (nappes de l'Albien, du Cénomanien, de Beauce en rive droite de la Loire et bassin du Cher pour partie). Les bassins pour lesquels les perspectives de développement des prélèvements sont contraintes par le Sdage pour prévenir l'apparition d'un déficit quantitatif, constituent également des secteurs prioritaires : zones 7B5 (Loire) et 7B3 (Fouzon, Loire 3, Loire 2, Cisse et Cher 4 pour partie), voire les zones en 7B2 plafonnées à leur niveau de prélèvements historiques (Indre 1). Les actions passent par des économies d'eau pour les usages les plus consommateurs d'eau à l'étiage, par le développement d'une gestion concertée de la ressource, notamment pour l'usage agricole, mais également par la mise en œuvre de mesures naturelles de rétention d'eau (amélioration des capacités de rétention des sols, restauration de zones humides, zones tampon…). Ces dernières mesures, à décliner sans regret, souvent multifonctionnelles et présentant de nombreux co-bénéfices (épuration des eaux, biodiversité…) sont à multiplier tant elles contribuent à atténuer les déficits quantitatifs mais également à rendre plus résilients les territoires face au changement climatique. Elles doivent trouver leur place dans les parties les plus sensibles des bassins, notamment les têtes de bassin, qui représentent notre capital hydrologique.

Pour les cours d'eau, l'évaporation dans les plans d'eau est la première pression à l'origine du risque hydrologique : elle concerne 80 % des masses d'eau en risque, situées bien entendu en Sologne mais également dans de nombreuses autres petites régions agricoles. Les actions doivent donc être déployées sur une grande partie du territoire de la commission : en priorité sur les masses d'eau où le gain escompté permettra l'atteinte du bon état, ainsi que sur les têtes de bassin qui contribuent fortement au débit des rivières en aval, et sur lesquelles la densité de plans d'eau génère souvent des impacts cumulés importants. Au vu du très grand nombre de plans d'eau et des moyens à disposition pour agir (moyens humains des services de police de l'eau, moyens d'ingénierie, moyens financiers), une priorisation et un phasage des interventions sera nécessaire pour réduire progressivement les impacts, ce qui pourra s'échelonner sur plusieurs cycles.

Carte de synthèse des mesures territorialisées visant les pressions hydrologiques sur le territoire de la commission Loire moyenne – eaux de surface

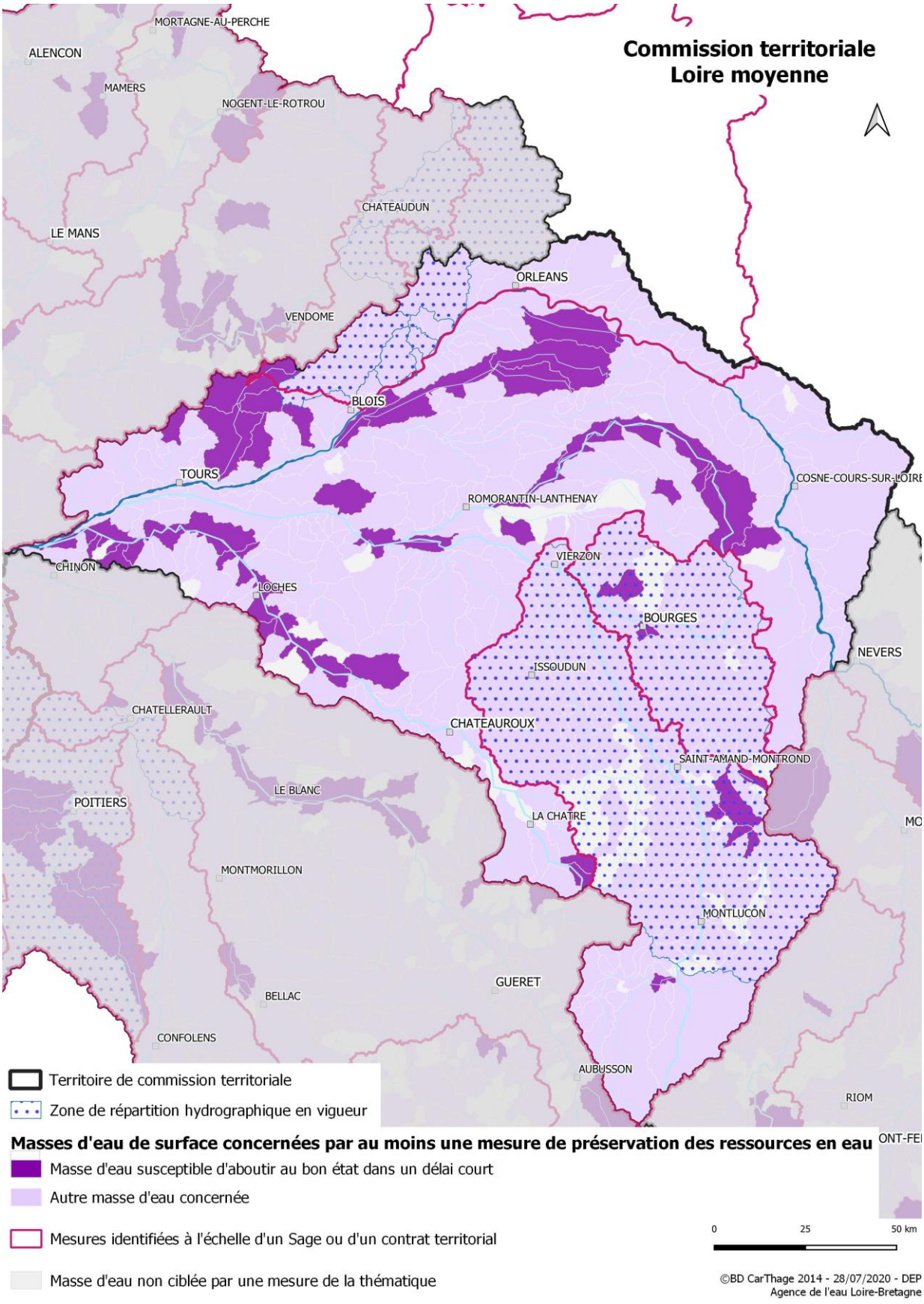

Carte de synthèse des mesures territorialisées visant les pressions hydrologiques sur le territoire de la commission Loire moyenne – eaux souterraines

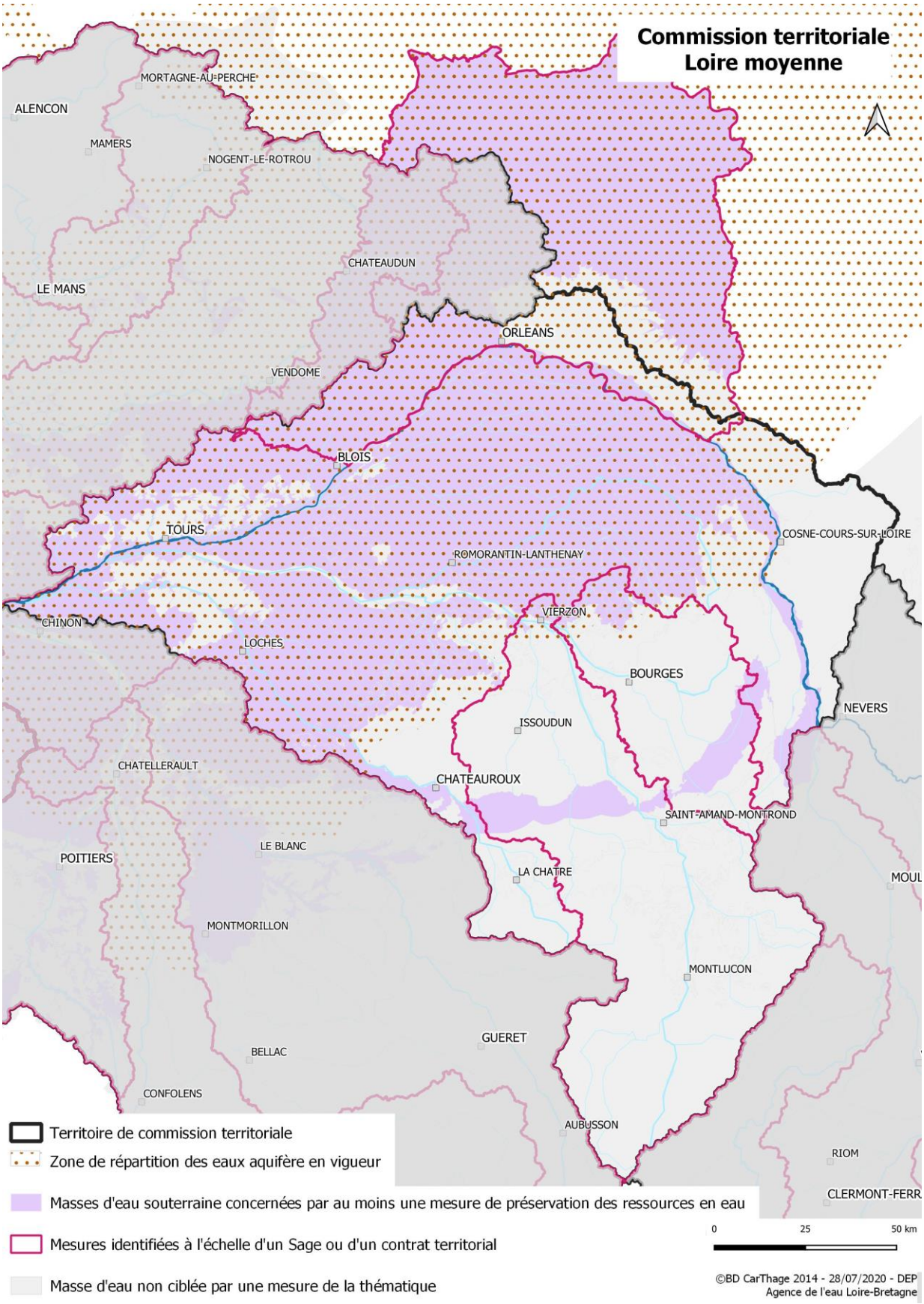

3.2.4. Synthèse

À l'échelle de la commission, 1399 mesures sont prévues sur le cycle 2022-2027. Le graphe suivant représente leur répartition par domaine (référentiel national Osmose).

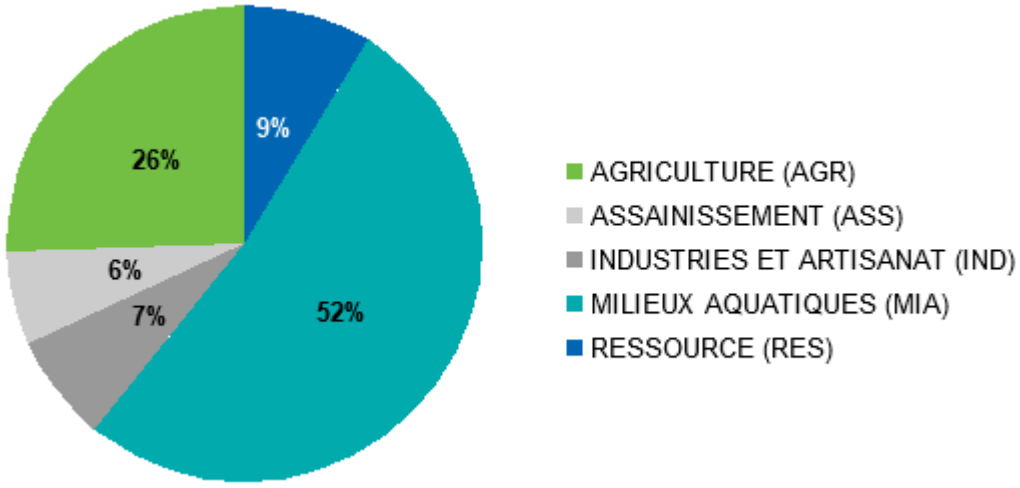

Commission territoriale Maine-Loire-Océan

Commission territoriale Maine-Loire-Océan

4. Commission Maine-Loire-Océan

4.1. Résumé de l'état des lieux

4.1.1. Description physique du territoire

Le territoire Maine-Loire-Océan comprend les bassins versants de la Loire et de ses affluents à l'aval du territoire « Loire Moyenne », notamment le Loir, la Sarthe, la Mayenne, la Sèvre Nantaise, ainsi que les fleuves côtiers vendéens et charentais.

La majeure partie du territoire est située sur le socle du Massif armoricain. On retrouve les formations calcaires au Sud (bassin aquitain) et à l'Est du territoire (bassin parisien). Le climat est globalement de type océanique, mais marqué par de fortes disparités pour ce qui concerne les précipitations (de 600 mm à 1 100 mm en cumul annuel). Avec le territoire Loire moyenne, il s'agit du territoire le moins arrosé du bassin.

Les débits d'étiage sont globalement faibles (les plus faibles du bassin Loire Bretagne) du fait notamment du contexte géologique et de l'aménagement du territoire.

La présence de vastes zones humides d'importance européenne et nationale est à noter, notamment des zones humides littorales et estuariennes (Marais poitevin, Marais breton, Brière, lac de Grand Lieu…).

Concernant l'occupation du sol, le territoire est à dominante agricole avec de fortes disparités territoriales dans les systèmes et cultures (grandes cultures, élevage, polyculture, arboriculture et maraîchage de l'Anjou à Noirmoutiers, viticulture le long de la Loire…). Autour des agglomérations et sur le littoral, la dominante urbaine l'emporte, avec des sols majoritairement artificialisés.

4.1.2. Impacts des activités humaines

La carte ci-après montre les masses d'eau de surface risquant de ne pas atteindre les objectifs en 2027.

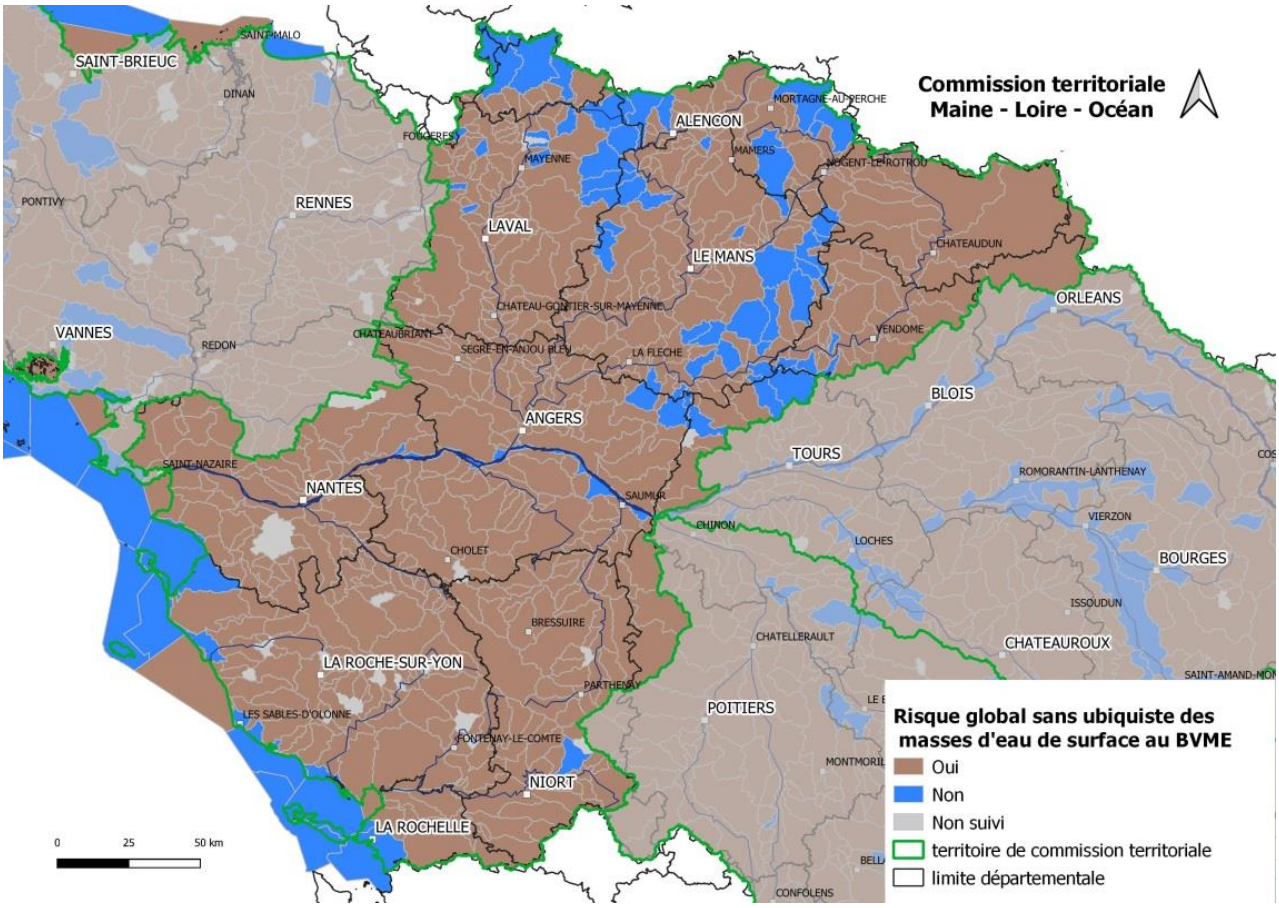

Seul le Nord du territoire présente des masses d'eau continentales de surface qui ne sont pas en risque. Un peu plus de 80 % des masses d'eau de surface sont en risque. L'état des masses d'eau de la commission

est globalement très dégradé (13 % de masses d'eau en bon état seulement). Les tableaux suivants donnent, pour chaque type de risque, le nombre de masses d'eau concernées.

	Micropolluant	Macropolluant	Pollution diffuse	Hydrologie	Hydro-morphologie	Autres	Total de masses d'eau
Nombre de MESU continentales en risque	122	161	385	333	391	1	505

	Micropolluant	Ulves nitrates	Azote-phosphore	Biologie	Total de masses d'eau
Nombre de masses d'eau littorales en risque	4	0	0	2	14

Ce territoire est impacté de façon significative par toutes les pressions avec une prédominance pour l'hydromorphologie, la pollution diffuse et l'hydrologie. Concernant les masses d'eau littorales, le territoire est pour l'instant globalement épargné.

La carte ci-après montre les masses d'eau souterraine risquant de ne pas atteindre les objectifs en 2027.

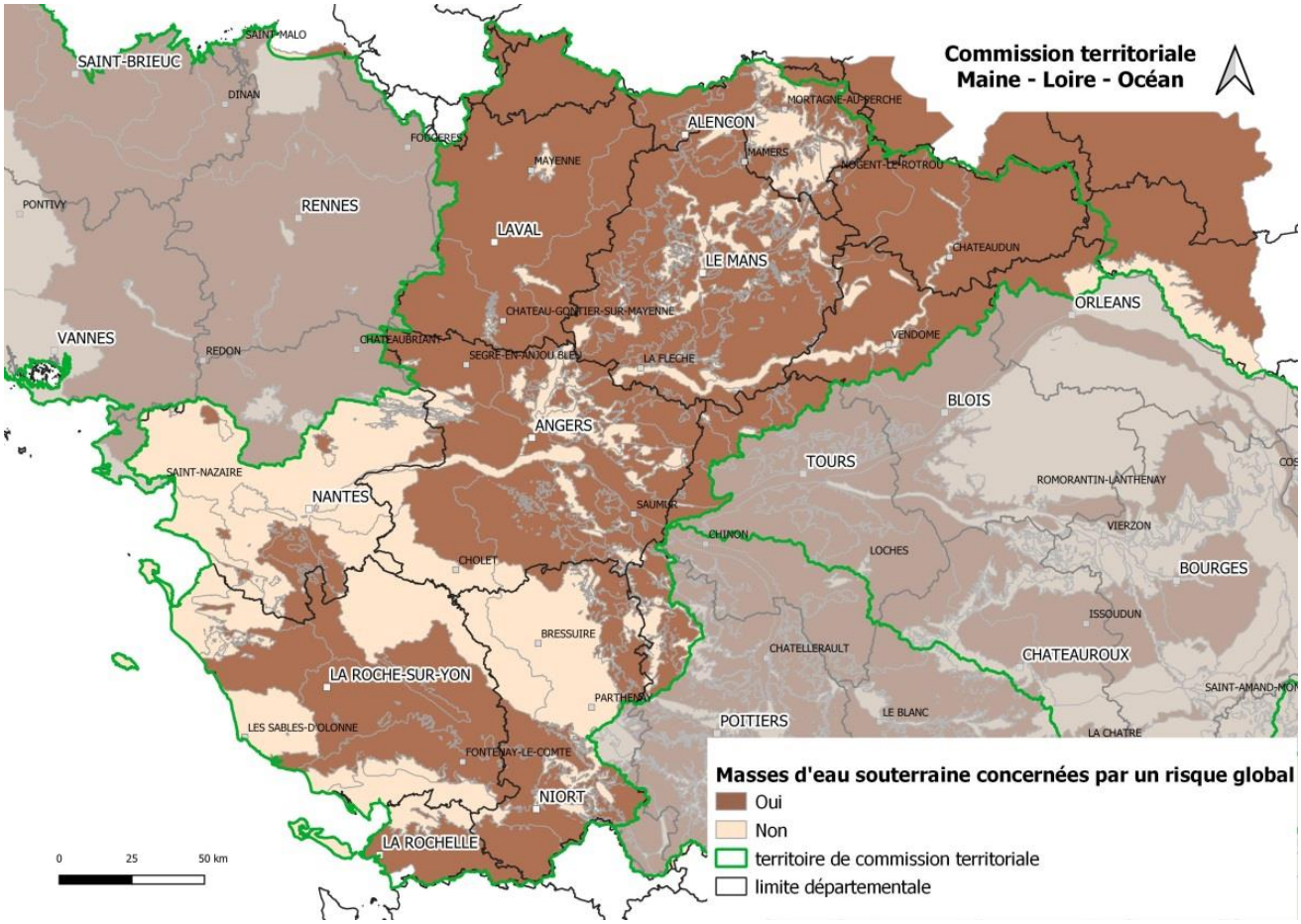

Les masses d'eau souterraine en risque sur ce territoire correspondent aux nappes libres qui se développent dans tout le domaine sédimentaire et au centre du socle vendéen. Le tableau suivant donne, pour chaque type de risque, le nombre de masses d'eau concernées.

	Risque Nitrates	Risque Pesticides	Risque Quantité	Total de masses d'eau
Nombre de masses d'eau	24	22	13	64

4.2. Priorités de déclinaison du Sdage et du PDM sur le territoire de la commission Maine Loire Océan

4.2.1. Priorités sur la gestion quantitative

L'hydrologie est la première pression pénalisant l'atteinte du bon état, notamment pour toute la partie aval des affluents de la Maine et tout le territoire de la Loire aval et des rivières côtières.

Le développement de la connaissance est une priorité, afin de consolider le diagnostic établi par l'état des lieux 2019. Il s'agit de réaliser des analyses de type HMUC sur l'ensemble des territoires de Sage qui présentent des difficultés régulières à l'étiage (assecs, restrictions) et qui ne sont pas déjà couverts par une étude des volumes prélevables (Marais Breton Baie de Bourgneuf, Grand Lieu, Auzance Vertonne, Estuaire de la Loire, Lay, Vendée, Vilaine, Sèvre Niortaise et Marais Poitevin, Thouet). Sur les territoires couverts par une étude des volumes prélevables et qui présentent certaines disponibilités, un complément « climat » est nécessaire (en particulier sur les axes Sarthe et Loir). Par ailleurs il est nécessaire que la connaissance de l'impact hydrologique des prélèvements dans les retenues connectées aux sources, nappes ou cours d'eau, soit étudiée sur l'ensemble des bassins versants présentant des difficultés à l'étiage. Compte tenu du contexte géologique spécifique, une étude se justifie aussi pour affiner le lien entre hydrologie et indicateurs biologiques, comprenant notamment l'étude des débits biologiques sur les territoires où ils n'ont pas déjà été déterminés.

Sur les territoires présentant des difficultés régulières à l'étiage, la mise en place de mesures effectives d'économies d'eau pour tous les usages est une priorité, s'appuyant notamment sur une gestion collective des prélèvements agricoles qui doit être mise en place, en priorité sur les bassins en ZRE, et sur ceux classés dans le Sdage en 7B3. Dans le cadre de la mise en œuvre de PTGE, en ZRE, si un besoin résiduel est identifié, la mise en place de retenues de substitution peut être envisagée. Ceci s'applique notamment pour des prélèvements en plans d'eau connectés au réseau hydrographique, pour lesquels la déconnexion pourra nécessiter une substitution du prélèvement dans une retenue non connectée

En parallèle, l'impact significatif des plans d'eau, dont certains peuvent faire l'objet de prélèvement, nécessite que des actions spécifiques soient conduites (inventaire, effacement, déconnexion) coordonnées avec le volet régalien. Enfin, le travail d'harmonisation des arrêtés cadre sécheresse doit être poursuivi, comprenant la recherche d'efficacité des mesures de restriction.

Carte de synthèse des mesures territorialisées visant les pressions hydrologiques sur le territoire de la commission Maine Loire Océan – eaux de surface

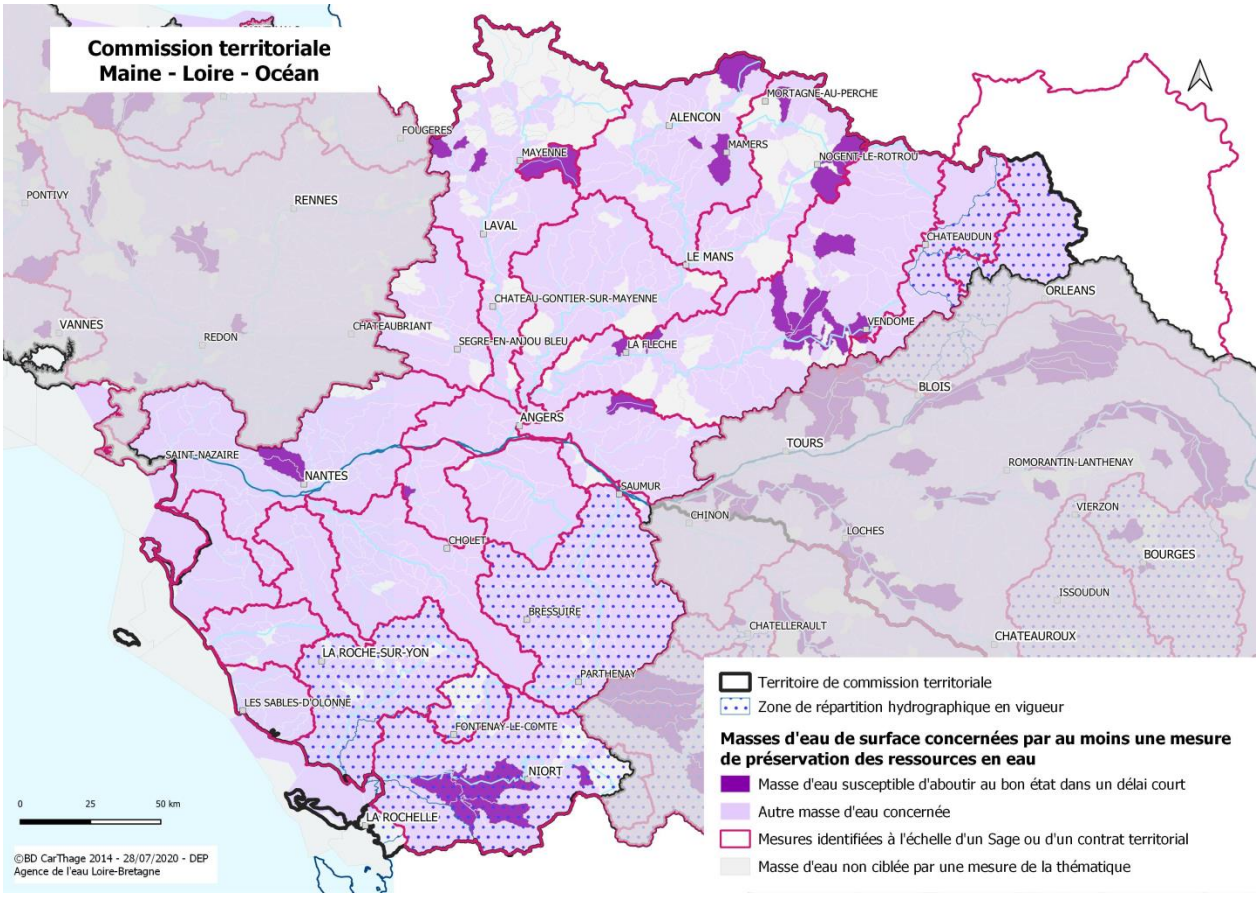

Carte de synthèse des mesures territorialisées visant les pressions hydrologiques sur le territoire de la commission Maine Loire Océan – eaux souterraines

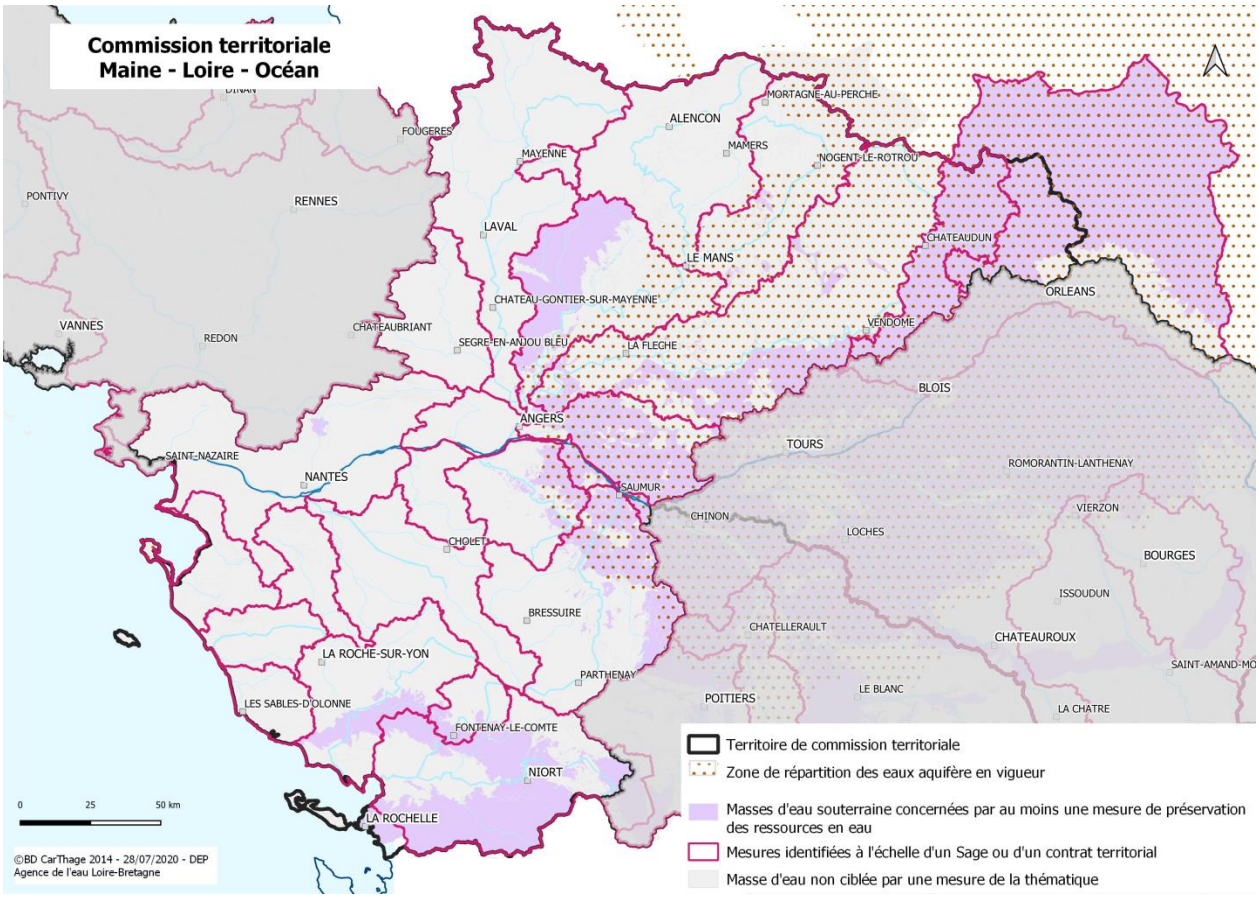

4.2.2. Priorités sur les pollutions diffuses

La limitation des apports en intrants est indispensable pour la reconquête d'une bonne qualité des eaux et contribuerait à la diminution des flux souhaitable pour l'enjeu eutrophisation littorale.

La commission MLO présente ¾ des masses d'eau de surface en risques pesticides et une problématique phosphore diffus importante. L'enjeu nitrates est avant tout abordé par une réglementation spécifique déclinée dans les programmes d'actions régionaux.

La diminution des zones d'élevage traditionnel conduit au développement des grandes cultures et s'accompagne de fortes pressions anthropiques sur l'aménagement du territoire (drainage, suppression de haies et zones humides, retournement de praires, urbanisation…) qui accélèrent le transfert des polluants et particules de sols vers les cours d'eau en favorisant l'érosion et le ruissellement.

Le département de l'Orne, tête de bassin des rivières Mayenne et Sarthe, affiche en 40 ans (entre 1972 et 2010) une perte moyenne de plus de 900 km de haies par an. La moitié des haies a ainsi disparu depuis 1972. Sur certains territoires, du fait notamment d'un climat favorable, on assiste à un accroissement des surfaces de cultures à haute valeur ajoutée, plus artificialisées et consommatrices en eau et intrants (semences notamment).

La limitation des transferts par une approche de gestion de l'espace (aménagements de l'amont du bassin versant jusqu'au bord du cours d'eau) est donc un levier primordial pour les cours d'eau, à développer largement. Cependant le niveau de dégradation mesuré nécessite aussi de limiter les apports à la source, de développer les pratiques vertueuses et sécuriser des filières de productions moins consommatrices en intrants. La mesure « limitation des transferts » privilégiée dans le programme de mesures intègre ces autres actions. Ces mesures contribuent à la diminution des phénomènes de marées vertes sur platier et de blooms planctoniques.

La problématique pesticides devient aussi prégnante dans les masses d'eau souterraines, où la meilleure connaissance des molécules conduit à une augmentation significative du nombre de masses d'eau déclassées avec des concentrations en augmentation par rapport à l'état des lieux 2013. De même, pour les 74 captages prioritaires de la commission territoriale, la prise en compte de nouvelles molécules (notamment les métabolites d'alachlore et métolachlore) augmente la proportion déjà conséquente de captages concernés par l'enjeu « pesticides ».

Les derniers éléments chiffrés en Quantité de Substance Active (QSA) achetée indiquent que, en dehors de l'évolution liée à l'interdiction du métam-sodium, les volumes ne présentent pas de baisse et restent stables sur la commission. Les objectifs nationaux de -25% en 2020 et -50% en 2025 sont donc loin d'être atteints : les efforts sont à poursuivre, notamment via le plan Ecophyto 2+ déployé dans les régions. Ainsi, au-delà de l'accompagnement au changement de pratiques, le faible nombre de molécules compromettant parfois l'atteinte du bon état des cours d'eau de surface et menaçant les ressources en eau potabilisables, en particulier pour les captages prioritaires, peut justifier la mise en œuvre de restrictions ou interdiction d'usage de pesticides, conformément à la disposition 4A-1 du Sdage.

Carte de synthèse des mesures territorialisées visant les pollutions diffuses sur le territoire de la commission Maine-Loire-Océan

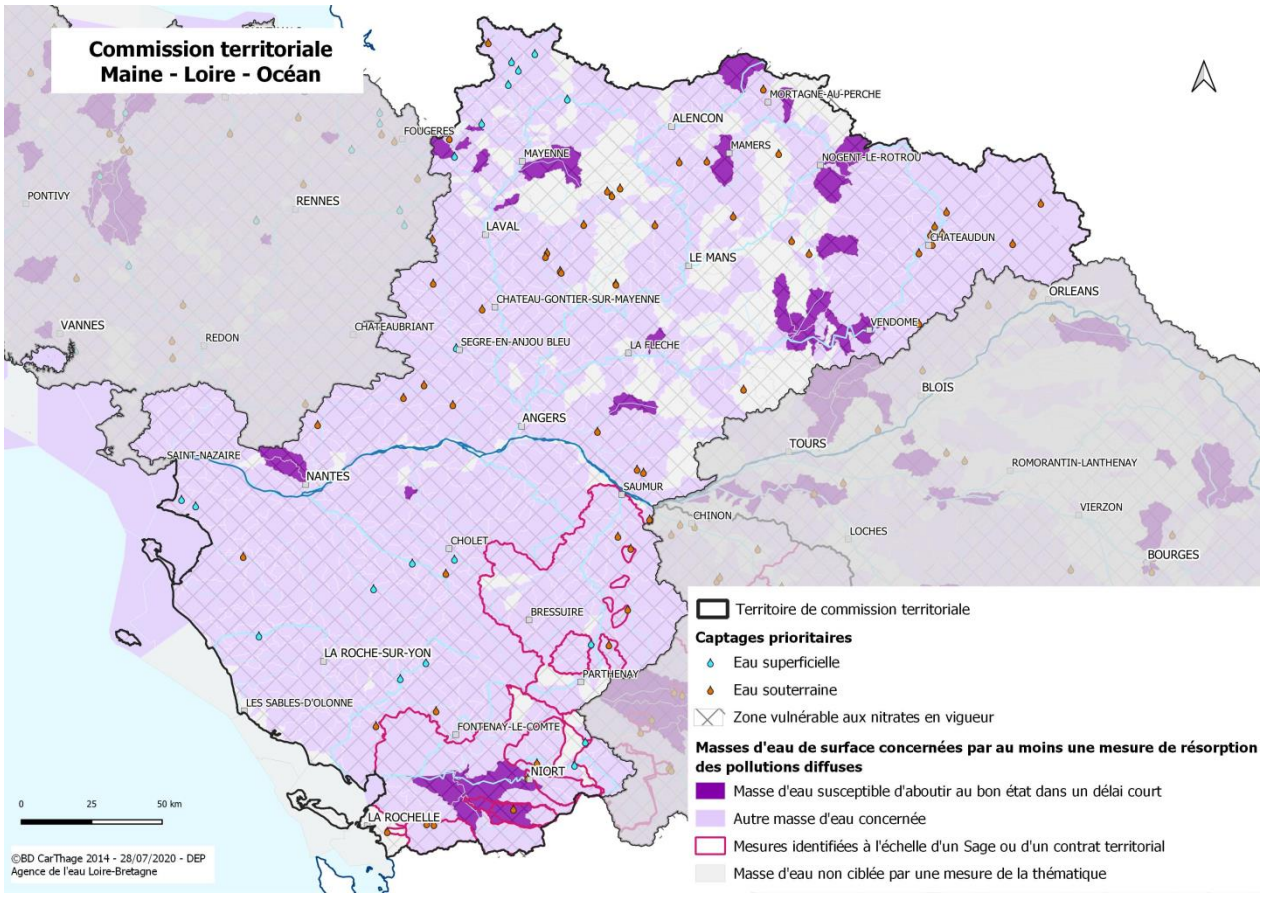

4.2.3. Priorités sur les milieux aquatiques

Les aménagements artificiels des cours d'eau, la diminution de la surface des zones humides et les ruptures de continuité écologique sont généralisés et concernent aussi bien les cours d'eau de plaine que les têtes de bassins versants. Ces altérations, aggravées par les pressions sur l'hydrologie, diminuent la capacité des cours d'eau de dilution et d'autoépuration des rejets diffus et ponctuels, pouvant conduire à des phénomènes accrus et réguliers d'eutrophisation. Ces conditions défavorables à la biodiversité et donc aux indicateurs biologiques de l'état des eaux ont été accentuées par les épisodes de sécheresse dans les territoires les plus sensibles.

La reconquête de la continuité écologique sur les drains principaux demeure un enjeu prégnant, notamment vis-à-vis des migrateurs amphihalins présents sur la façade Atlantique et l'axe Loire mais également vis-à-vis des espèces holobiotiques des grands axes et des réservoirs biologiques. Du fait de la diversité des milieux qu'on y trouve, et de leur accessibilité depuis la mer, le territoire de la commission revêt une importance particulière pour les poissons migrateurs amphihalins. Une grande partie du territoire est située à l'intérieur de la zone d'action prioritaire pour l'Anguille. L'estuaire est le point de passage de tous les poissons vivant alternativement en eau douce et en eau salée dont les zones de reproduction ou de croissance se situent dans le bassin de la Loire. En matière de restauration de la continuité écologique, les moyens seront focalisés en premier lieu sur les ouvrages identifiés comme prioritaires dans le programme de priorisation du bassin Loire-Bretagne. Les cours d'eau de la commission territoriale comptent 228 ouvrages à enjeu essentiel dont 179 à enjeu fort pour les espèces migratrices amphihalines. Ces ouvrages rassemblent au moins 60 moulins, 30 barrages, 11 écluses et 18 vannes ou portes en zone de marais. Soixante cours d'eaux principaux sont concernés.

Les cours d'eau de tête de bassin versant représentent généralement de 60 à 85 % de la longueur totale d'un réseau hydrographique particulièrement dense (surtout en substrat schisteux). C'est ce chevelu qui constitue le capital hydrologique du bassin versant. La restauration hydromorphologique doit donc se porter sur ces zones de plateau, sévèrement artificialisées et drainées, avec des actions moins coûteuses mais plus nombreuses.

Ce volet de restauration des cours d'eau reste très souvent le principal levier d'action des maîtres d'ouvrages dans l'objectif d'atteinte du bon état, du fait de domaines et de capacités d'intervention se limitant souvent à ces seuls cours d'eau et leur environnement immédiat.

Pour les zones humides, l'amélioration de leur niveau de protection devra s'appuyer sur les actions de connaissance, déjà bien engagées sur le territoire. Elle se concrétisera par la traduction de ces inventaires dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLUi et PLU) et la fixation d'un niveau de protection permettant l'évitement en amont plutôt que la compensation au niveau des projets.

Une des spécificités du territoire est le nombre important de plans d'eau directement implantés sur cours d'eau (plus de 15 000 en Pays de la Loire), ou sur d'anciennes zones humides, y compris en têtes de bassins versants. Ces plans d'eau influencent négativement les indicateurs de bon état des eaux (augmentation des températures de l'eau, rupture de continuité, interception des flux, perturbation des peuplements piscicoles). Diminuer leur impact cumulé sur les bassins versants est une priorité.

Carte de synthèse des mesures territorialisées visant les milieux aquatiques sur le territoire de la commission Maine-Loire-Océan

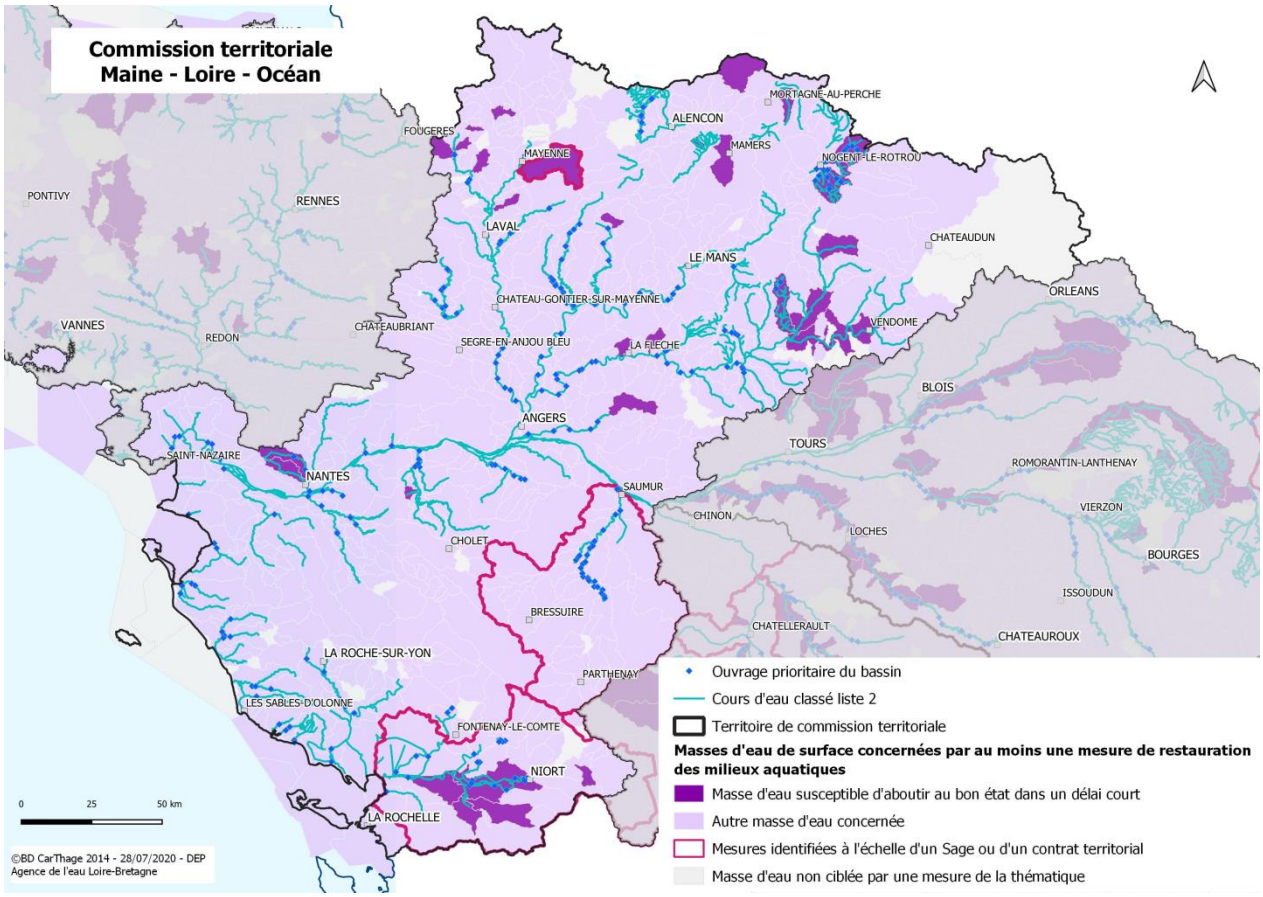

4.2.4. Priorités sur le littoral

Le littoral de la commission, de par ses spécificités, tant en termes d'usages que de fragilité des écosystèmes (incluant des zones humides rétrolittorales majeures au niveau national) est un milieu de grande importance tant économique qu'écologique. Face aux pressions auxquelles il est soumis, il doit faire l'objet d'une stratégie adaptée.

La forte croissance de sa population impose une gestion maîtrisée de la collecte et du traitement des eaux usées, en particulier au droit d'usages sensibles à la contamination bactériologique des eaux (baignade, pêche à pied, conchyliculture). Elle accroît aussi la pression sur la ressource en eau douce dont le volume doit rester suffisant pour assurer de manière équilibrée l'ensemble des usages : bon fonctionnement des zones estuariennes marquées notamment par l'activité conchylicole, activité touristique, usage agricole… Cet équilibre doit se construire sur une stratégie de résorption du déficit quantitatif prenant pleinement en compte le besoin d'eau douce des espaces côtiers et des marais.

La mise en œuvre d'études spécifiques s'impose pour comprendre les raisons du déclassement de quelques masses d'eau côtières ou de transition. Cela est particulièrement vrai pour ce qui concerne l'estuaire de la Loire qui présente un état moyen du fait de l'indicateur poissons, en lien avec les effets du bouchon vaseux. Il est important de passer de la phase d'observation à une phase stratégique d'interprétation et de définition des leviers d'actions permettant de restaurer la qualité du plus grand estuaire du Bassin.

La problématique d'eutrophisation nécessite d'envisager des actions de limitation des transferts non seulement pour les masses d'eau de la frange littorale mais aussi en amont du littoral en application de l'orientation 2A et de la disposition 10A3 du Sdage. Une étude spécifique est envisagée sur la problématique des flux de nitrates à l'échelle régionale.

Concernant la microbiologie, priorité sera donnée à l'actualisation et la mise en œuvre des programmes d'actions des profils de baignade les plus sensibles aux apports des bassins versants associés. Pour les zones conchylicoles et de pêche à pied, il est nécessaire de poursuivre l'identification et la hiérarchisation des sources de contamination lors de la réalisation de profils de vulnérabilité. Ceci est d'autant plus vrai suite aux épisodes de fermetures de zones conchylicoles pour cause de TIAC Norovirus qui confirment le besoin d'optimiser la collecte, le transfert et le traitement des eaux usées.

Carte de synthèse des mesures territorialisées visant à réduire l'eutrophisation littorale et contribuer à l'atteinte des objectifs des zones protégées littorales sur le territoire de la commission Maine-Loire-Océan

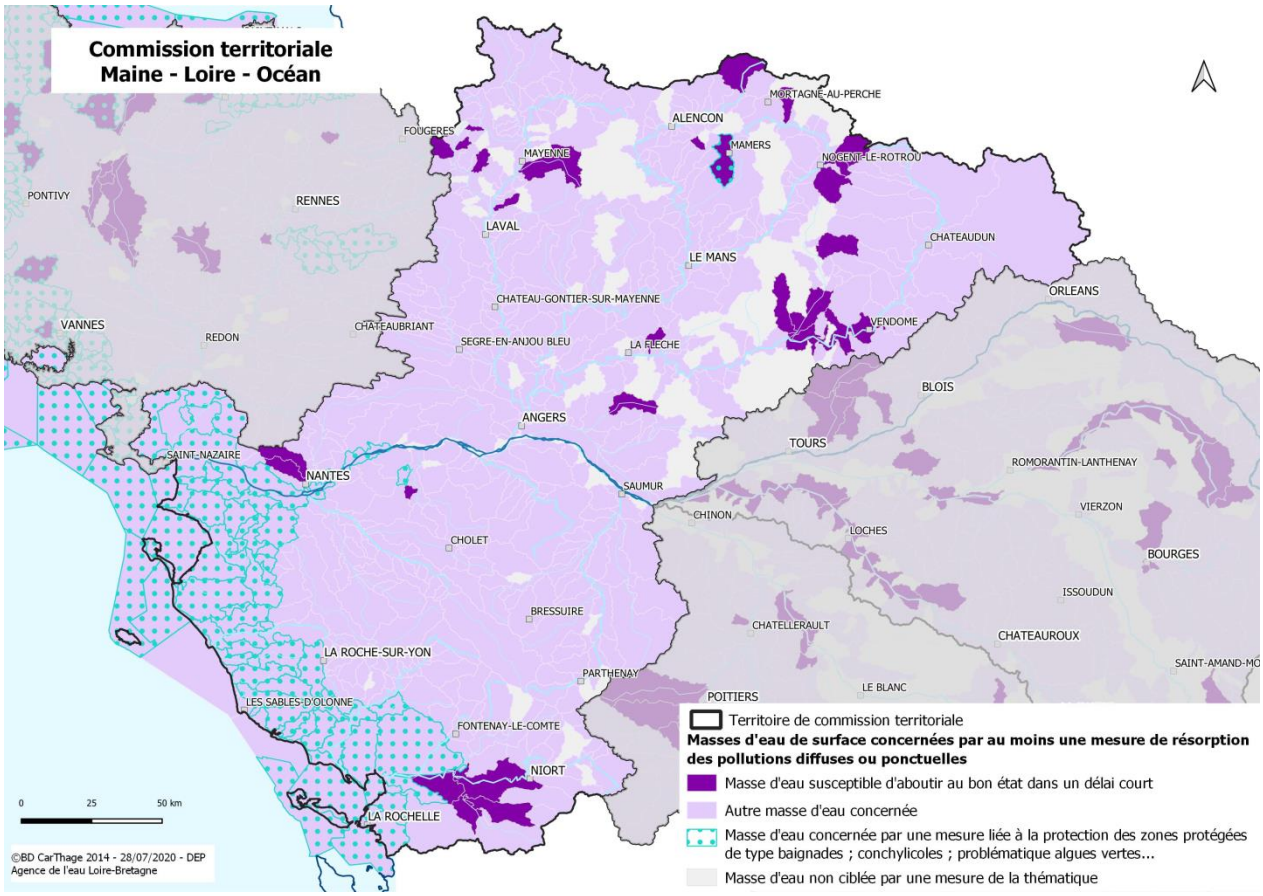

4.2.5. Synthèse

À l'échelle de la commission, 2747 mesures sont prévues sur le cycle 2022-2027. Le graphe suivant représente leur répartition par domaine (référentiel national Osmose).

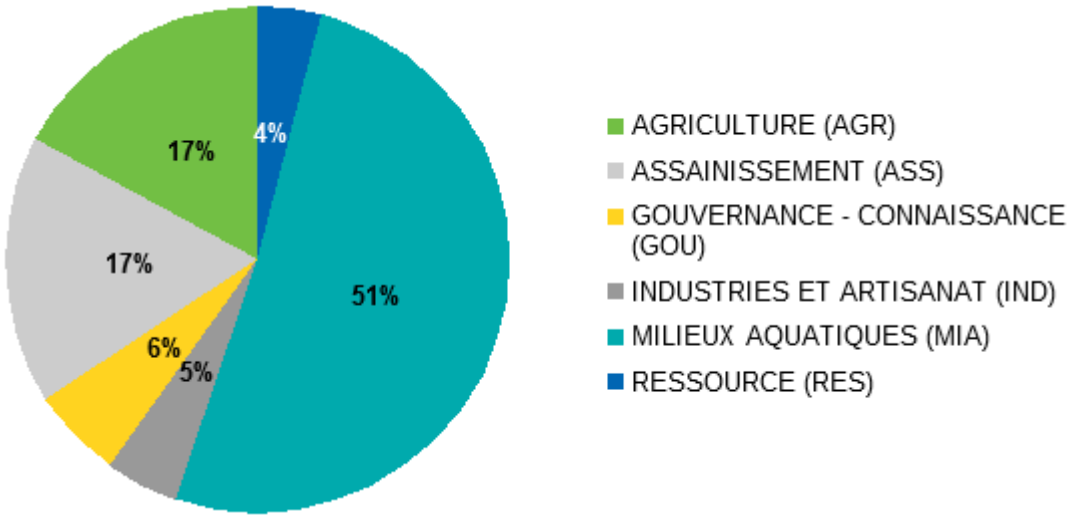

Commission territoriale Vienne et Creuse

Commission territoriale Vienne et Creuse

5. Commission Vienne et Creuse

5.1. Résumé de l'état des lieux

5.1.1. Description physique du territoire

Le territoire Vienne et Creuse s'étend du Massif central jusqu'à Chinon. Ce territoire est caractérisé par un relief plutôt vallonné au Sud du territoire. Cela correspond au socle du Massif central. Plus à l'Est et au Nord-Ouest, des tables calcaires sont présentes et marquent le début du bassin parisien sédimentaire avec le seuil du Poitou.

Sur le plan climatique, les cumuls de pluie annuelle varient entre 500 et 1 200 mm. Ce territoire est sous influence du climat océanique. Le seuil du Poitou est la région la plus arrosée. Ce sont en effet les premiers reliefs rencontrés par les perturbations océaniques.

La Vienne est l'axe principal de ce territoire. C'est aussi un axe réalimenté. Les débits d'étiage sont variables d'un bassin à l'autre. Cependant, on peut noter que des débits faibles s'observent dans la région de Guéret.

Concernant l'occupation du sol, le Sud du territoire est essentiellement couvert par des forêts et des prairies. Le reste du territoire est à vocation agricole avec développement de culture intensive de céréales principalement. L'élevage est plutôt extensif.

5.1.2. Impacts des activités humaines

La carte ci-après montre les masses d'eau de surface risquant de ne pas atteindre les objectifs en 2027.

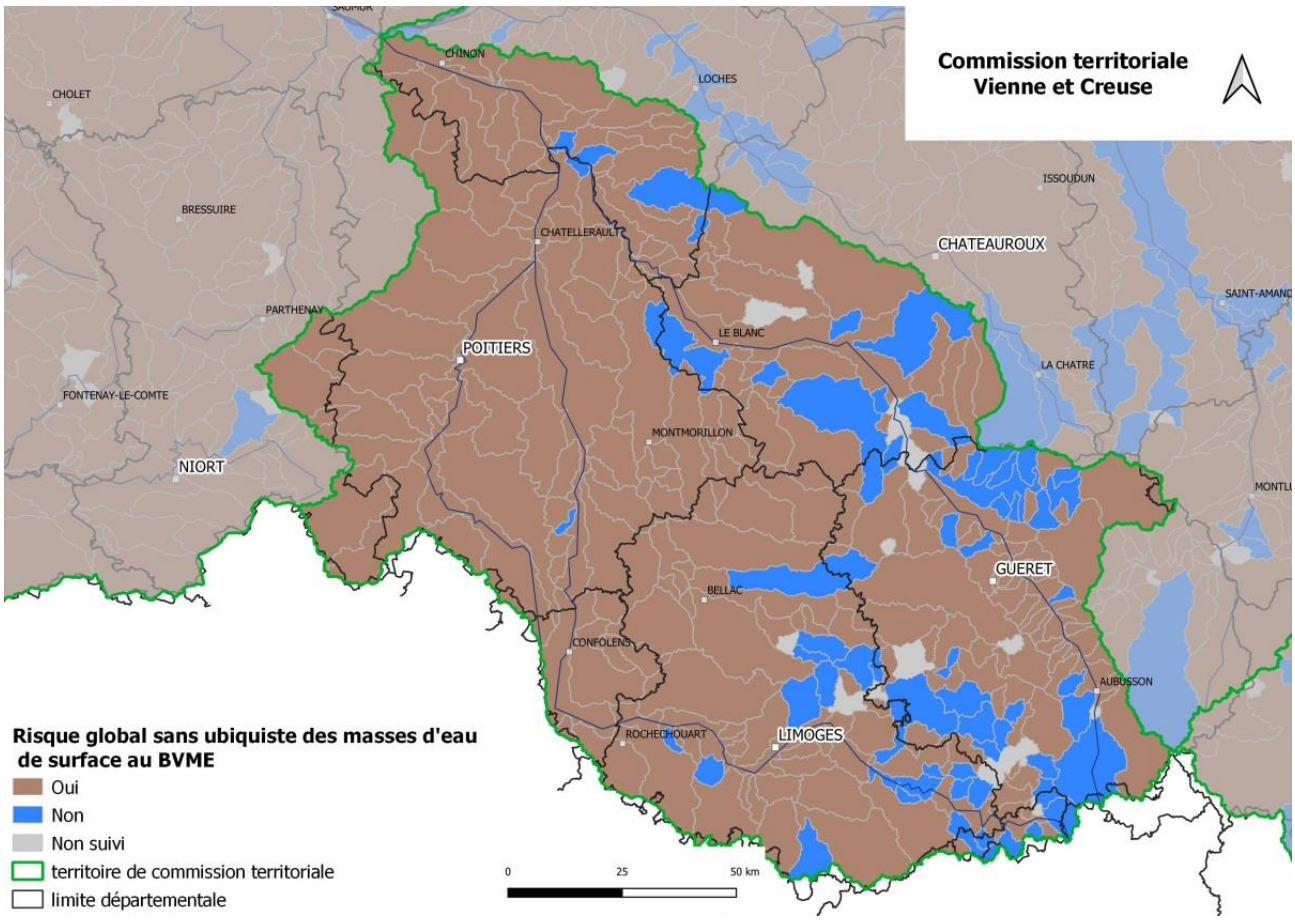

Quelques affluents de la Vienne amont et de la Gartempe ne sont pas en risque. Le reste du territoire est majoritairement en risque (un peu plus de ¾ des masses d'eau de surface sont en risque). Le tableau suivant donne, pour chaque type de risque, le nombre de masses d'eau concernées.

Vienne Creuse	Micropolluant	Macropolluant	Pollution diffuse	Hydrologie	Hydromorphologie	Autres	Total de masses d'eau
Nombre de MESU en risque	12	38	86	132	178	2	257

Le tableau montre que les enjeux principaux pour ce territoire sont liés à l'hydromorphologie et l'hydrologie. De nombreux cours d'eau ont subi des aménagements impactant leur qualité écologique et les bassins versants subissent de fortes pressions de prélèvements ou d'évaporation liée aux plans d'eau. Les problèmes liés aux pollutions diffuses restent aussi très présents sur le territoire.

La carte ci-après montre les masses d'eau souterraines risquant de ne pas atteindre les objectifs en 2027.

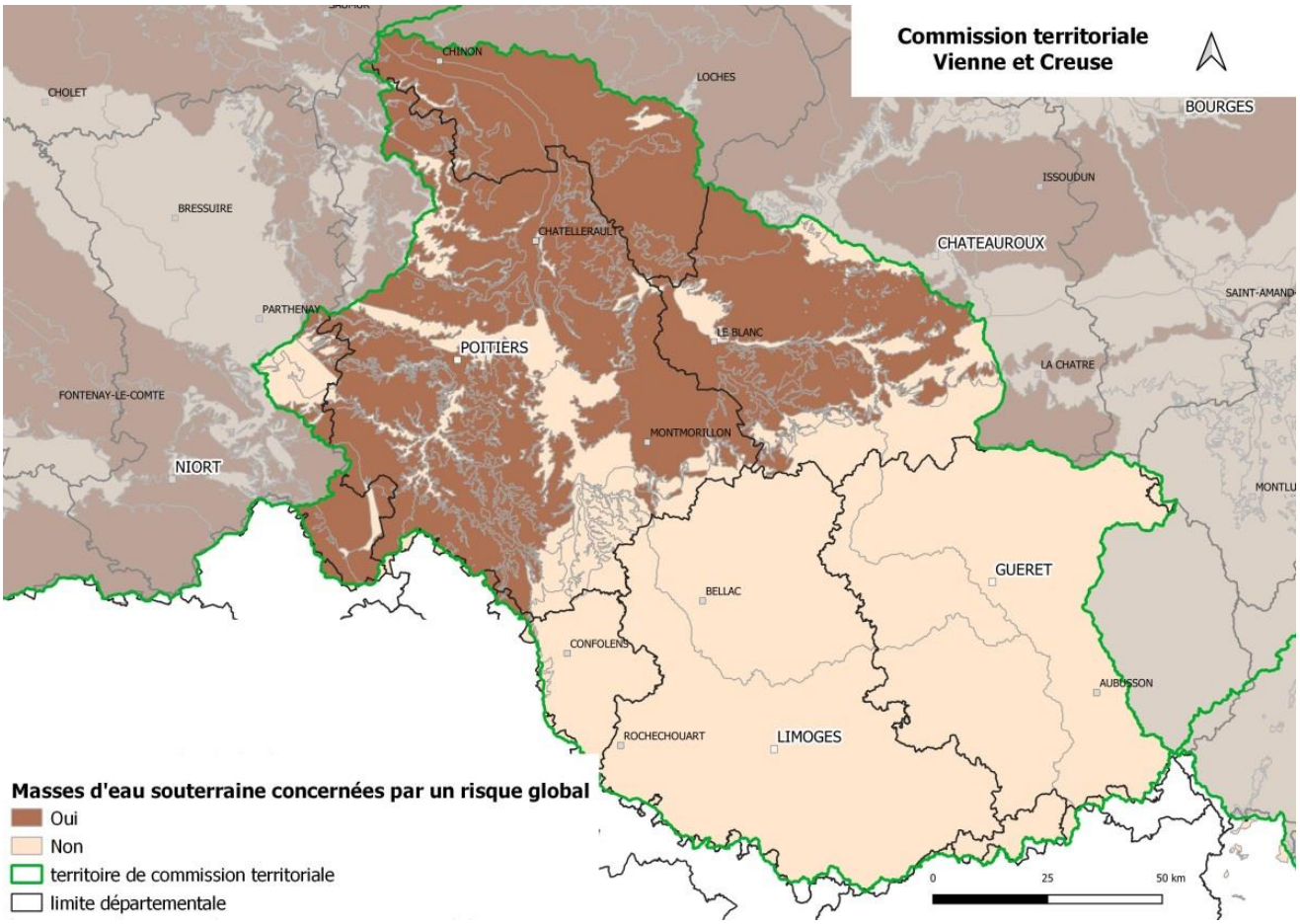

Les masses d'eau souterraines en risque sur ce territoire correspondent aux nappes libres qui se développent dans tout le domaine sédimentaire. Le tableau suivant donne, pour chaque type de risque, le nombre de masses d'eau concernées.

	Risque Nitrates	Risque Pesticides	Risque Quantité	Total de masses d'eau
Nombre de masses d'eau	20	10	7	53

5.2. Priorités de déclinaison du Sdage et du PDM sur la commission Vienne et Creuse

Préambule

Le territoire de la commission Vienne et Creuse sera marqué au cours du cycle 2022-2027 par le déploiement des Sage : après les Sage Vienne et Clain, le Sage Creuse-Gartempe engage son élaboration et le Sage Vienne Tourangelle est en émergence. Ces démarches de gestion intégrée permettront, dans un cadre concerté, d'accompagner les réponses à mettre en œuvre face aux pressions qui impactent le territoire. Trois enjeux majeurs sont identifiés sur le périmètre de la commission territoriale : la quantité de la ressource en eau, la continuité écologique / morphologie, et la qualité des eaux notamment au regard de l'alimentation en eau potable.

5.2.1. Priorités sur la gestion quantitative

La problématique quantitative est prédominante sur le territoire de la commission Vienne et Creuse. Sur sa partie aval, les prélèvements importants, supérieurs aux capacités de la ressource, ont entraîné un classement en zone de répartition des eaux (ZRE). Près de 40 000 plans d'eau (source BD TOPO) impactent également l'hydrologie des cours d'eau, en particulier en tête de bassin versant. Les bassins de la Gartempe et de la Creuse amont sont en outre concernés par des volumes d'export importants pour l'alimentation en eau potable de populations d'autres bassins versants. Sur la partie médiane du territoire, l'axe Vienne est réalimenté par la retenue de Vassivière pour assurer le refroidissement de la centrale nucléaire de Civaux, alors que les nappes, de part et d'autre, sont en ZRE. Le territoire comporte également dans sa partie aval, des nappes captives classées « Nappes réservées en priorité à l'alimentation en eau potable » (nappes captives du Cénomanien, Jurassique supérieur, Dogger, Lias, etc.).

Les sécheresses marquées de ces dernières années mettent encore davantage en exergue cette fragilité quantitative de la ressource, imposant la mise en œuvre de mesures spécifiques pour satisfaire les différents usages et en particulier l'alimentation en eau potable. Pour le cycle 2022-2027, trois types de mesures sont ainsi prévues :

- Des mesures d'économies d'eau par tous les usagers sont à mettre en œuvre sur l'ensemble du territoire de la commission accompagnées d'une diminution des prélèvements en période d'étiage. La disponibilité de la ressource en eau par rapport aux besoins des usages et des milieux aquatiques, dans un contexte de changement climatique, est à déterminer. Les analyses de type HMUC, menées sur le secteur Vienne aval, et initiées sur les bassins Clain et Creuse/Gartempe permettront de définir collectivement les priorités d'usages et les réponses à apporter pour une gestion équilibrée de la ressource.

  En parallèle, la mise en place de mesures agro-écologiques (conservation et couverture des sols, sélection variétale, préservation des infrastructures agro-écologiques telles que les haies ou les dépressions humides, etc.), participera à une meilleure gestion quantitative.

- Des actions sur les plans d'eau, engagées sur certains sous-bassins (Glane), sont à déployer sur l'ensemble de la commission, en priorisant les zones de socle, les têtes de bassin versant, et les zones à enjeux prioritaires ciblées dans les Sage. Les actions de déconnexion des plans d'eau sur cours d'eau ou en relation directe avec le milieu, sont à développer, ainsi que l'effacement de plans d'eau sans usage. Ceci doit être réalisé en application des dispositions et règles des Sage et des différentes stratégies sur le territoire (stratégies départementales et régionales des services de l'Etat, de l'EPTB de la Vienne, des CTMA, etc.).

- La restauration et la préservation des zones humides, essentielles pour l'hydrologie, sont prioritaires et doivent être menées en particulier dans les ZHIEP (zones humides d'intérêt environnemental particulier), et ZSGE (zones stratégiques pour la gestion de l'eau), cartographiées dans les Sage : pour exemple, sur le Sage Vienne, 31 enveloppes ZHIEP sont identifiées, renfermant 26 enveloppes de ZSGE. Sur le bassin du Clain, les inventaires communaux des zones humides sont à réaliser au plus vite en application du Sage, afin de prioriser et d'engager les actions de préservation et de restauration sur les territoires identifiés.

Cartes de synthèse des mesures territorialisées visant les pressions hydrologiques sur le territoire de la commission Vienne et Creuse – eaux de surface

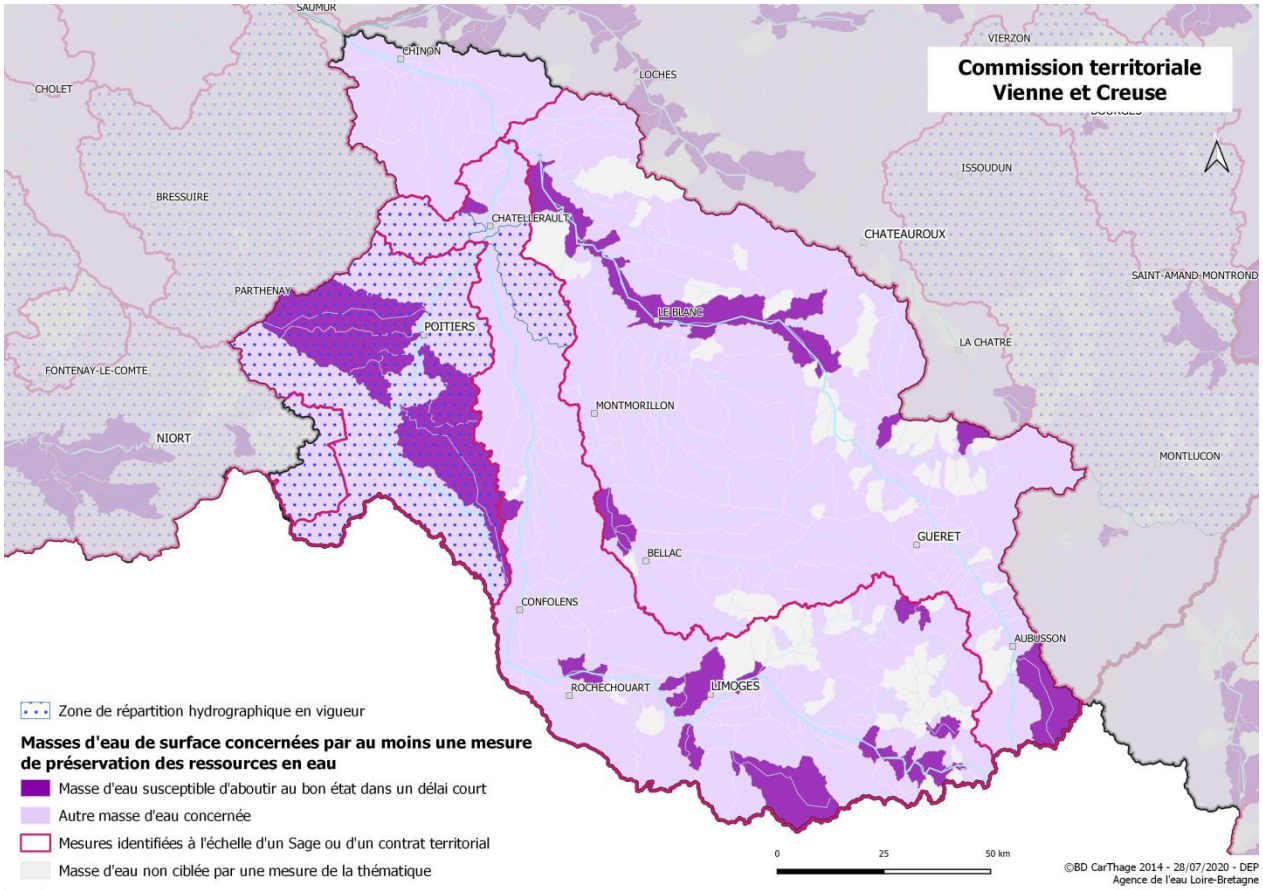

Cartes de synthèse des mesures territorialisées visant les pressions hydrologiques sur le territoire de la commission Vienne et Creuse – eaux souterraines

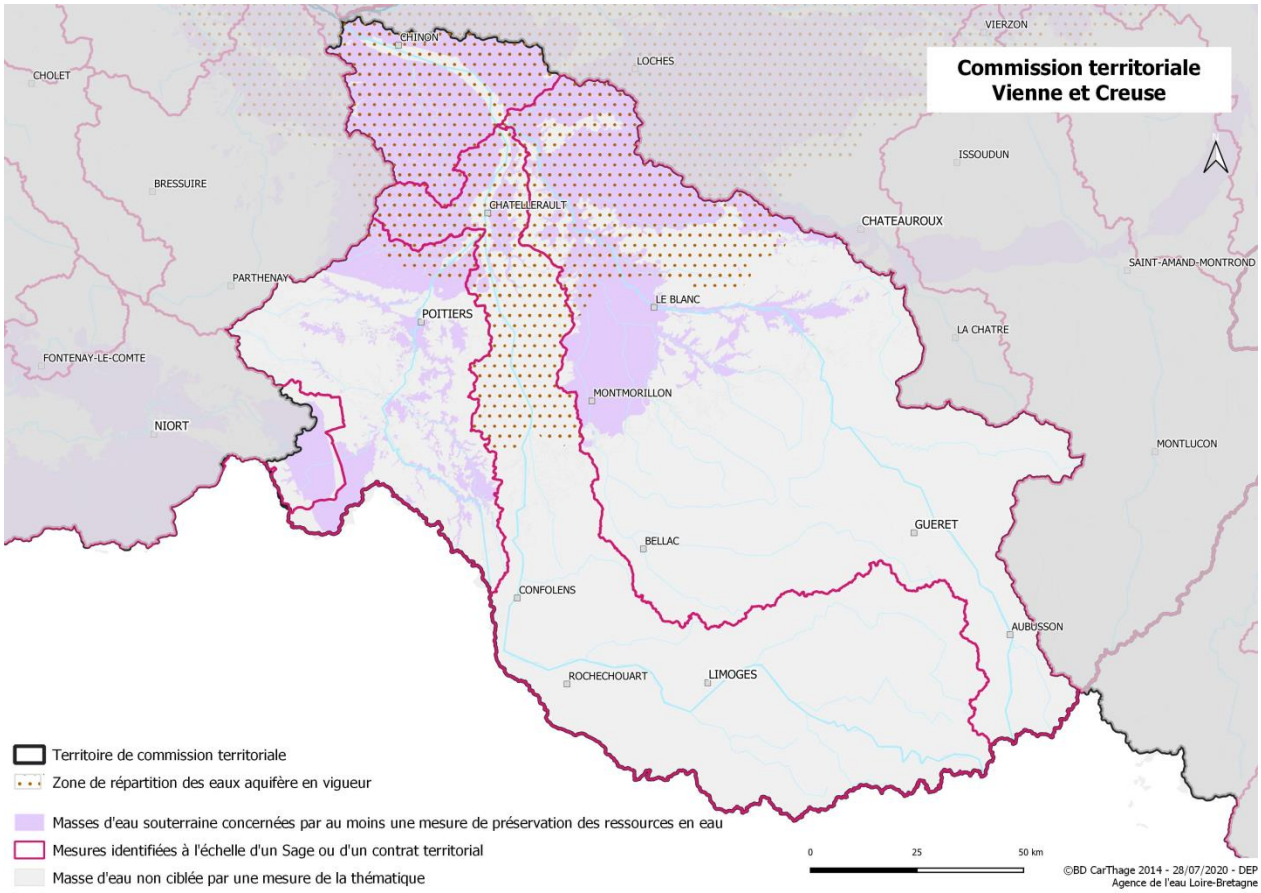

5.2.2. Priorités sur les milieux aquatiques

La commission Vienne et Creuse présente des enjeux particulièrement forts pour les poissons migrateurs à l'échelle du bassin de la Loire, et toutes les espèces migratrices du bassin y sont représentées (Anguille, Aloses, Lamproies, Saumon et Truite de mer). Les axes principaux sont ainsi inscrits comme étant prioritaires dans le Sdage (disposition 9A-1). Ce bassin fait partie des deux grands territoires, avec l'Allier, favorables au Saumon atlantique sur le bassin de la Loire. La Gartempe, notamment, accueille le Saumon de Loire, dernière souche d'Europe occidentale à posséder les caractéristiques nécessaires aux très longues migrations en eau douce. Plus largement, le territoire Vienne et Creuse accueille depuis plusieurs années, les plus importantes populations de Lamproie marine et de Grande Alose du bassin de la Loire, dont les effectifs sont en forte diminution.

Les programmes de reconquête de la continuité écologique, qui ont notamment permis l'ouverture d'un linéaire de 120 km sur la Vienne en 15 ans, sont à poursuivre. Les moyens sont focalisés en premier lieu sur la restauration de la continuité au droit des 154 ouvrages identifiés comme prioritaires dans le programme de priorisation du bassin Loire-Bretagne. Des actions ambitieuses de diminution du taux d'étagement et de fractionnement sont à multiplier, prioritairement sur les axes à enjeux essentiels, afin d'augmenter la résilience des cours d'eau face au changement climatique. La restauration de la connectivité avec les réservoirs biologiques est également un enjeu fort pour les espèces holobiotiques et les populations patrimoniales de bivalves pour lesquelles le territoire Vienne et Creuse porte une responsabilité particulière à l'échelle Loire-Bretagne (populations de Grande Mulette et de Moule perlière, espèces en danger critique sur la liste rouge mondiale de l'UICN). Toutes ces actions de restauration de la continuité sont à mener en parallèle d'une vigilance accrue pour ne pas dégrader la situation actuelle, à la montaison et à la dévalaison, au regard notamment des nouveaux projets hydroélectriques.

Concernant la morphologie, les cours d'eau ont subi des modifications notamment liées aux travaux d'aménagements hydrauliques agricoles, et sont également impactés dans les zones d'élevage par le piétinement du bétail. Des mesures de restauration ont été largement engagées dans le cadre des contrats territoriaux qui couvrent aujourd'hui la quasi-totalité du territoire de la commission. Compte tenu de l'ampleur du linéaire concerné, les moyens financiers et humains nécessaires conduisent à inscrire la mise en œuvre de ces actions sur plusieurs cycles de gestion. Elles se poursuivent donc sur 2022-2027 et intègrent notamment :

- pour certains cours d'eau de tête de bassin versant, dont le cours a été déplacé de son lit naturel suite à des aménagements anthropiques, une remise en fond de talweg pour le soutien de leur hydrologie (reconnexion avec leur nappe alluviale) ;
- la restauration d'espaces de mobilité et la reconstitution de zones hyporhéiques[7], pour améliorer les processus d'auto-épuration des cours d'eau, favoriser leur résilience face au changement climatique et améliorer les conditions d'habitats de la faune aquatique ;
- sur les cours d'eau de socle caractérisés par une problématique de colmatage importante, la mise en œuvre de mesures de limitation des transferts de particules liés à l'érosion, en complément des mesures liées au piétinement par le bétail (abreuvoirs, clôtures, etc.) ;
- sur les bassins amont de la Vienne et de la Creuse, des mesures de gestion forestières permettant de limiter l'impact de l'activité sylvicole ;
- la restauration, l'entretien et la préservation des ripisylves.

[7] Ensemble des sédiments saturés en eau, situés au-dessous et à côté d'un cours d'eau, contenant une certaine quantité d'eau de surface. Si le cours d'eau s'écoule sur un substratum imperméable, il ne développera pas de zone hyporhéique.

Carte de synthèse des mesures territorialisées visant les milieux aquatiques sur le territoire de la commission Vienne Creuse

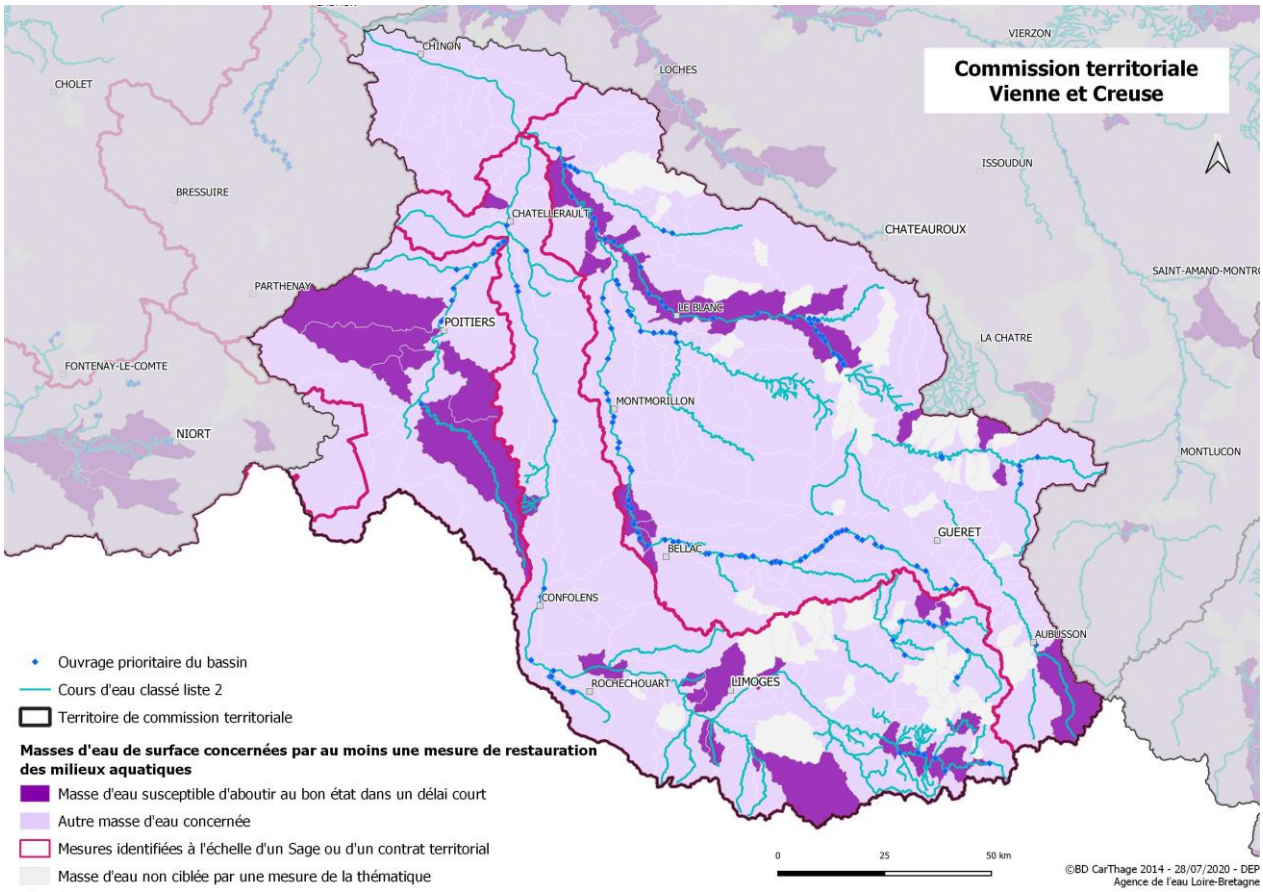

5.2.3. Priorités sur les pollutions diffuses

La pression liée aux pollutions diffuses impacte de nombreuses masses d'eau superficielles et souterraines du territoire Vienne et Creuse. Ainsi 44 % des masses d'eau souterraines, toutes localisées à l'aval, sont en mauvais état chimique et classées en zone vulnérable aux nitrates. Dans la partie amont, des ressources sont également dégradées par des pesticides, notamment sur certains captages destinés à l'eau potable et sur des têtes de bassin versant, où ils impactent des espèces protégées particulièrement sensibles à ce type de pollution. En outre, le territoire connaît une diminution de l'activité d'élevage au profit de la céréaliculture, dont il convient d'anticiper et limiter les impacts potentiels. Dans ce contexte, chaque Sage prévoit l'accompagnement de pratiques agricoles pérennes (transition agro-écologique), et des actions pour limiter les transferts et l'érosion à partir des bassins versants, comme le maintien des haies et des surfaces en herbe.

Compte tenu de l'enjeu d'alimentation en eau potable des populations, la problématique des pollutions diffuses est plus particulièrement prise en compte sur les 21 aires d'alimentation de captages (AAC) désignées prioritaires, desservant 260 000 habitants. Les syndicats producteurs d'eau potable se sont largement engagés dans la démarche, et la plupart des captages prioritaires sont dotés de programme d'actions en cours ou à venir. En Nouvelle-Aquitaine, cette dynamique est accompagnée et animée dans le cadre de la démarche Re-Sources.

Sur le cycle 2022-2027, les actions déjà engagées sur la période 2016-2021 sont prolongées et les programmes d'actions en cours d'élaboration, entre autres sur l'aire de la Varenne qui alimente Grand Poitiers et sur les captages du bassin de l'Auxance, seront mis en œuvre. Des diagnostics restent à initier sur 6 des 21 AAC.

Les programmes d'actions dans ces AAC s'emparent des outils existants ou émergents tels que les expérimentations des paiements pour services environnementaux (PSE), et comprennent a minima :

- un objectif de réduction des intrants, nitrates et pesticides, par un changement fort des pratiques agricoles et des systèmes d'exploitation,
- un objectif de conversion à l'agriculture biologique,

- une stratégie d'acquisition foncière pour préserver les zones naturelles, ou mettre en place des baux environnementaux,
- des plantations de haies et la restauration de bocage,
- et des actions ambitieuses, à la hauteur des enjeux « qualité d'eau », concertées et adaptées à chaque territoire, dépassant le cadre réglementaire des mesures inscrites en zone vulnérable.

Carte de synthèse des mesures territorialisées visant les pollutions diffuses sur le territoire de la commission Vienne Creuse

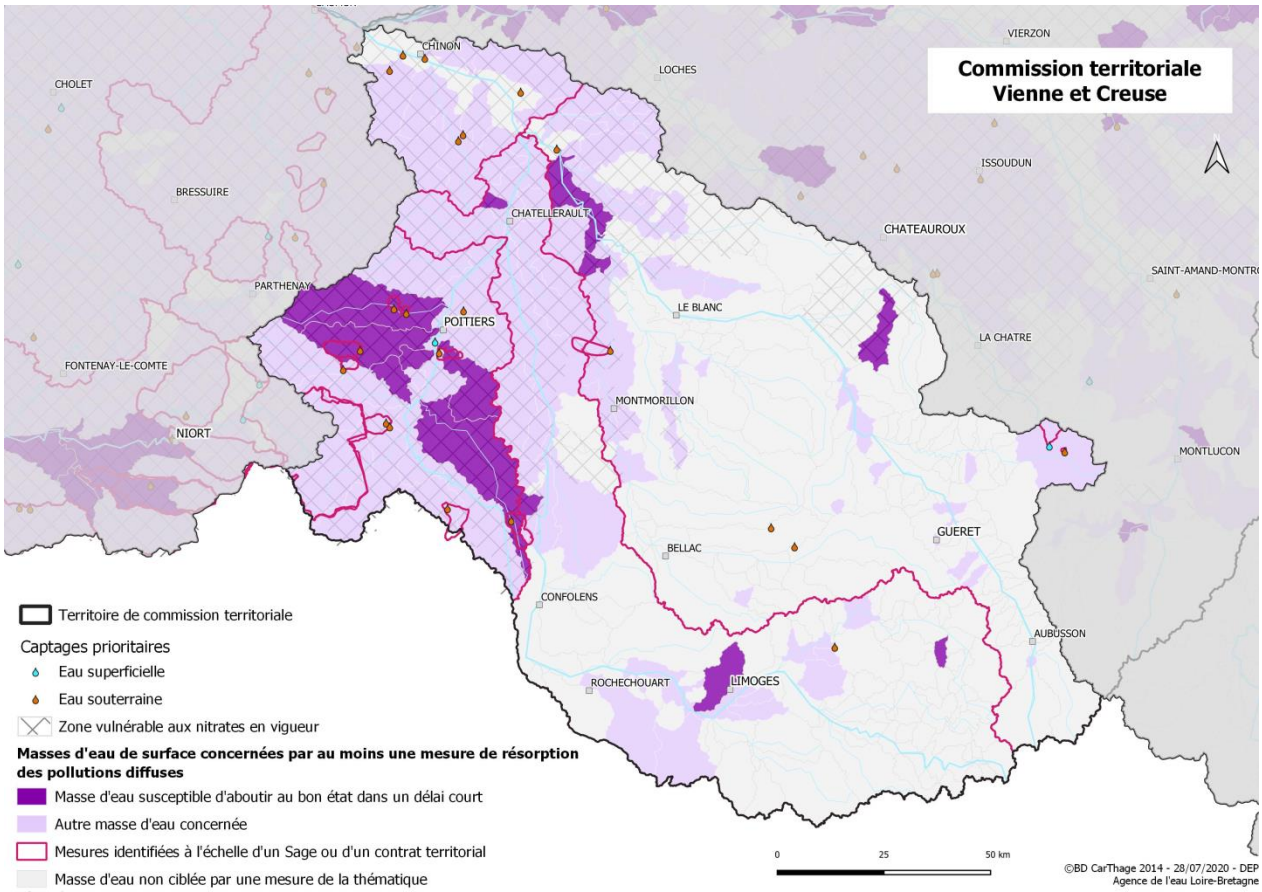

5.2.4. Synthèse

À l'échelle de la commission, 1318 mesures sont prévues sur le cycle 2022-2027. Le graphe suivant représente leur répartition par domaine (référentiel national Osmose).

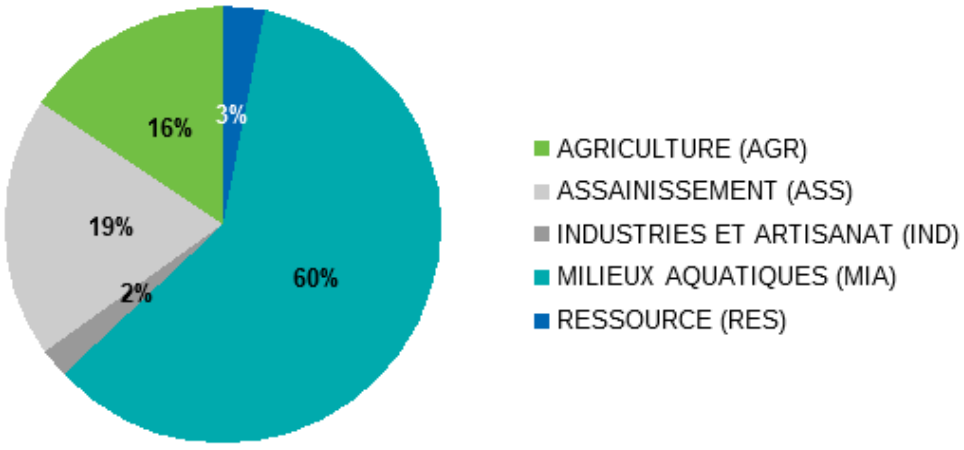

Commission territoriale Vilaine et côtiers bretons

Commission territoriale Vilaine et côtiers bretons

6. Commission Vilaine et Côtiers Bretons

6.1. Résumé de l'état des lieux

6.1.1. Description physique du territoire

Le territoire Vilaine et côtiers bretons correspond à peu près au territoire de la région Bretagne. Seul le bassin versant situé au Sud est rattaché à Maine Loire Océan et le bassin du Couesnon déborde en Normandie.

Ce territoire est caractérisé par un relief plutôt plat, le point culminant des monts d'Arrée étant situé à un peu plus de 380 m. Tout le territoire est constitué du socle du Massif armoricain.

Sur le plan climatique, les cumuls de pluie annuelle varient entre 600 et 1 200 mm. Ce territoire est sous influence du climat océanique. Une large bande sud-ouest – nord-est passant par Rennes a les cumuls les plus faibles du territoire.

La Vilaine est l'axe principal de ce territoire. De nombreux cours d'eau côtiers existent. Les débits d'étiage sont variables d'un bassin à l'autre. Cependant, on peut noter que des débits faibles s'observent sur la bande sud-ouest – nord-est passant par Rennes.

Concernant l'occupation du sol, ce territoire est caractérisé par la présence d'élevages intensifs. Des céréales et oléagineux sont aussi cultivées.

6.1.2. Impacts des activités humaines

La carte ci-après montre les masses d'eau de surface risquant de ne pas atteindre les objectifs en 2027.

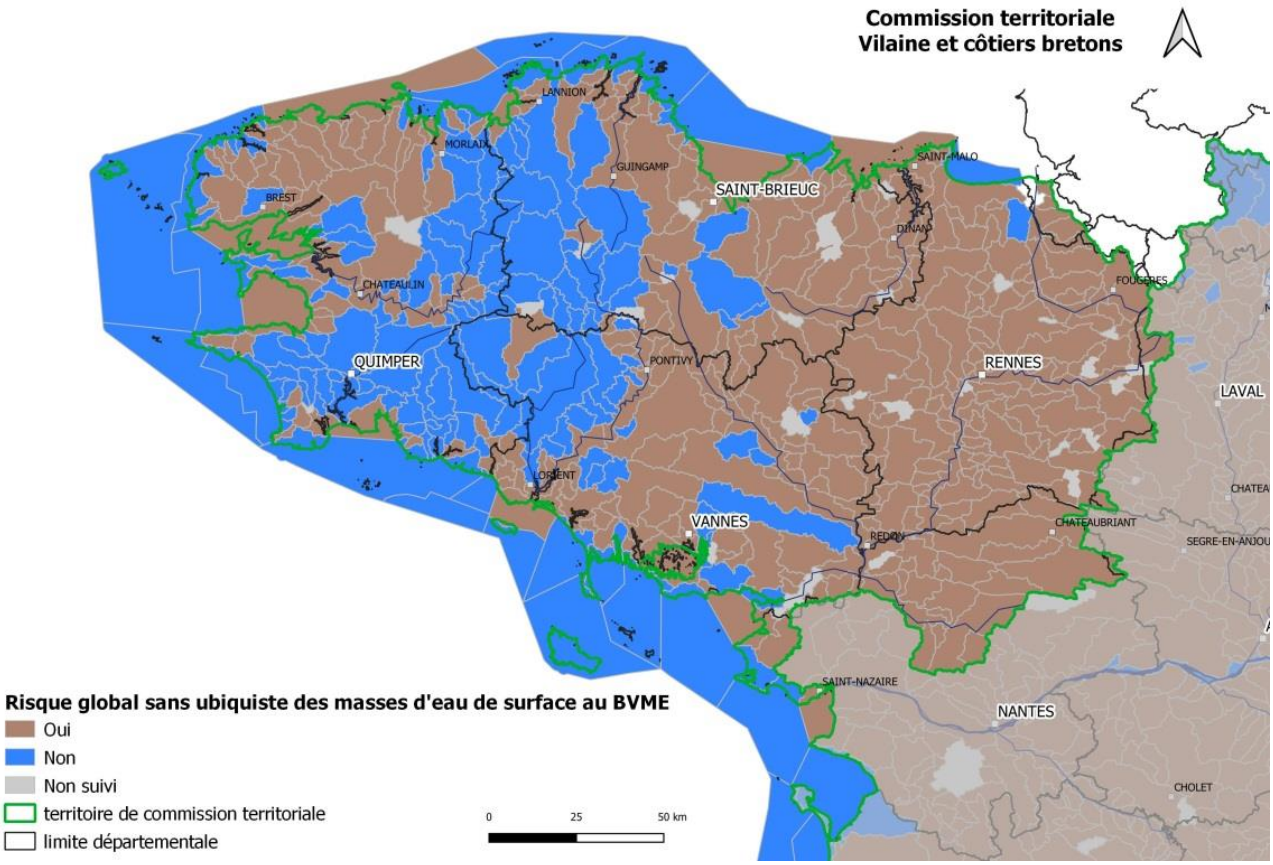

Le centre et Sud Bretagne ne sont pas en risque.

Un peu plus de 70 % des masses d'eau de surface sont en risque. Le tableau suivant donne, pour chaque type de risque, le nombre de masses d'eau concernées.

Vilaine et côtiers bretons	Micropolluant	Macropolluant	Pollution diffuse	Hydrologie	Hydromorphologie	Autres	Total de masses d'eau
Nombre de MESU continentales en risque	67	132	259	161	243	2	424

Vilaine et côtiers bretons	Micropolluant	Ulves nitrates	Azote-phosphore	Biologie	Total de masses d'eau
Nombre de masses d'eau littorales en risque	12	16	1	12	55

Le tableau montre que ce territoire est impacté de façon significative par la pollution diffuse et l'hydromorphologie. Les problèmes liés à l'hydrologie se concentrent dans le bassin versant de la Vilaine centrale et l'Oudon.

Concernant le littoral, le territoire est impacté principalement par les marées vertes.

La carte ci-après montre les masses d'eau souterraines risquant de ne pas atteindre les objectifs en 2027.

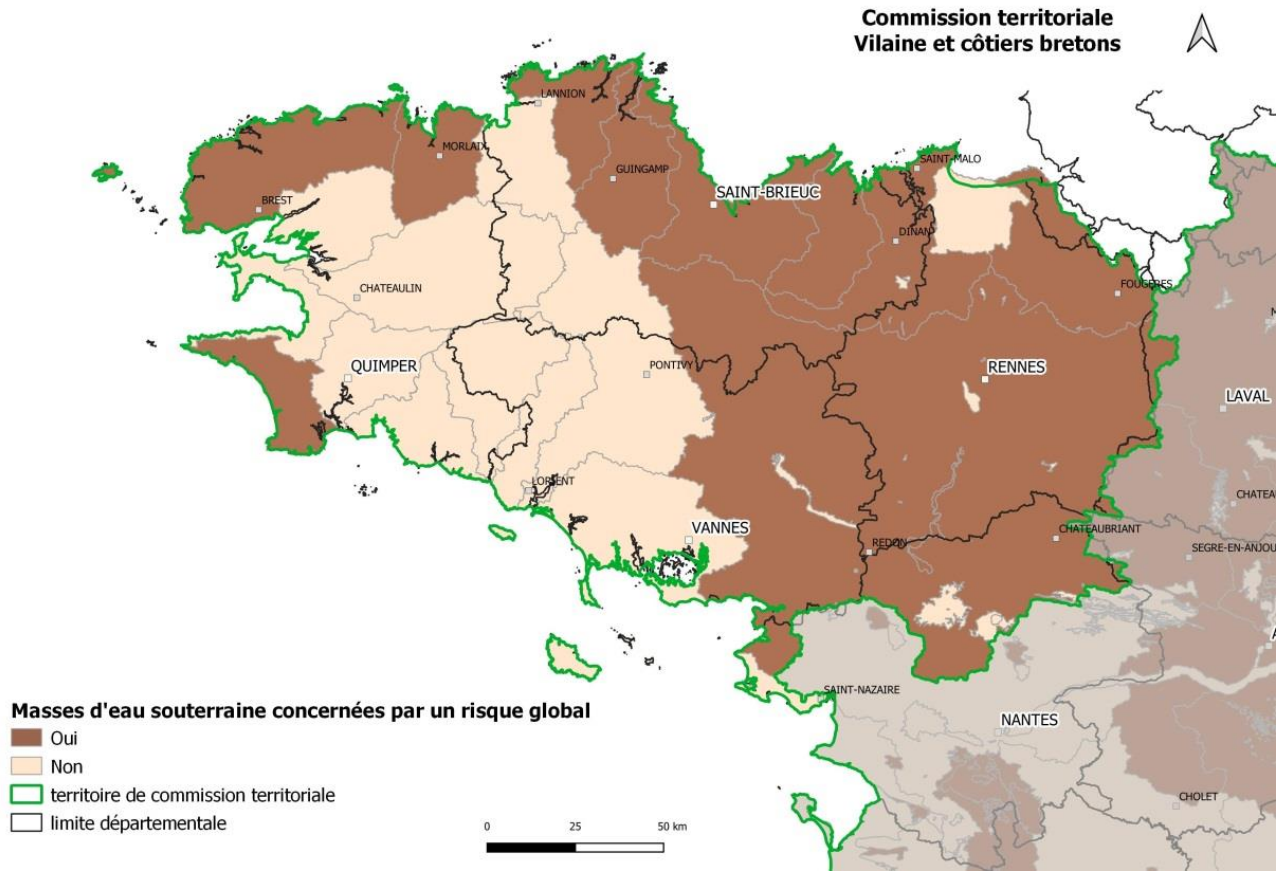

Les masses d'eau souterraines en risque sur ce territoire correspondent aux nappes situées plutôt au Nord de la Bretagne et dans le bassin versant de la Vilaine. Le tableau suivant donne, pour chaque type de risque, le nombre de masses d'eau concernées.

	Risque Nitrates	Risque Pesticides	Risque Quantité	Total de masses d'eau
Nombre de masses d'eau souterraines	10	2	0	26

6.2. Priorités de déclinaison du Sdage et du PDM sur le territoire de la commission Vilaine et côtiers bretons

Préambule

Une dynamique des acteurs locaux en faveur d'une gouvernance partagée sur la gestion de l'eau s'est développée, notamment par la mise en place de la conférence bretonne de l'eau et des milieux aquatiques (CBEMA) et la prise en charge par la région Bretagne de la compétence d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Au-delà des outils déjà mis en œuvre pour porter le PDM, le plan breton pour l'eau (PBE), nouvel outil régional copiloté par l'État, le Conseil régional de Bretagne, les Conseils Départementaux d'Ille-et-Vilaine, des Côtes-d'Armor, du Finistère ainsi que l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, vise une meilleure articulation des politiques de l'eau et des milieux aquatiques (Sage, bassins versants, etc.) avec les politiques d'aménagement du territoire (SCOT, PLU, PPRI, etc.) et/ou de développement local.

6.2.1. Priorités sur les milieux aquatiques

La dégradation de l'hydromorphologie des cours d'eau est la principale pression significative qui pèse sur les masses d'eau bretonnes. Sur les 69 % de cours d'eau en risque de non atteinte du bon état en 2027, la moitié présente une pression significative morphologie et 38 % une pression significative continuité.

Les pressions morphologiques sont particulièrement présentes sur les cours d'eau à l'Est du territoire de la commission où de grands linéaires de cours d'eau ont été recalibrés, que ce soit sur le drain principal ou sur le chevelu de tête de bassin versant, et le nombre de plans d'eau sur cours d'eau y est très important.

Les mesures à mettre en place pour lever ces pressions sur la morphologie sont donc des restaurations hydromorphologiques de grande ampleur. La restauration réalisée sur le cours principal de l'Aber Ildut dans le Finistère est un bon exemple de ce qui peut être fait.

Concernant la continuité, la Bretagne se distingue par de très forts enjeux concernant les grands migrateurs (saumons, anguilles, truites, aloses). Cette particularité s'explique par l'existence de nombreux petits cours d'eau côtiers favorables aux espèces amphihalines. Ainsi, tous les cours d'eau bretons classés en liste 1 et 2 présentent un enjeu amphihalin ciblé au moins sur l'Anguille et pour la grande majorité ont plusieurs espèces cibles. Le rétablissement de la continuité se confronte au nombre très important d'ouvrages existants composés essentiellement de seuils de moulins et de plans d'eau ; les écluses et barrages représentent en outre 10 % des ouvrages à mettre aux normes en liste 2 en Bretagne.

Les moyens seront focalisés sur la restauration de la continuité écologique au droit des ouvrages identifiés comme prioritaires dans le programme de priorisation du bassin Loire-Bretagne. Ces ouvrages correspondent aux ouvrages à enjeux essentiels du PLAGEPOMI 2018-2023, soit 219 ouvrages sur les 824 qui nécessitaient une mise aux normes au titre de la liste 2 (chiffres actualisés au 31 décembre 2019). La méthode d'identification de ces ouvrages a pris en compte la particularité du réseau hydrographique breton en retenant notamment comme critère, sur les petits côtiers, le 1er obstacle à la mer posant des difficultés pour la migration des poissons migrateurs et, sur les axes majeurs pour la restauration des populations de poissons migrateurs, les ouvrages principaux sur l'axe et ses affluents. Ces 219 ouvrages présentent des enjeux moyens à fort pour les espèces amphilalines et faible à fort pour les espèces holobiotiques et la continuité sédimentaire.

Certaines actions ont d'ores et déjà été menées dans le cadre du programme 2016-2021. Ainsi au 31 décembre 2019, 213 ouvrages ont fait l'objet d'une action de restauration de la continuité écologique et sont désormais transparents vis-à-vis des espèces cibles, soit 26 % en liste 2. Les travaux sont en cours pour une cinquantaine ouvrages En considérant seulement le 1er ouvrage à la mer, 26 % également sont transparents et 44,6 % ont au moins fait l'objet d'une étude diagnostic.

On peut notamment citer l'effacement du barrage de pont de Sal sur le Sal dans le Morbihan, barrage d'une hauteur de chute de 7 m ; cet effacement a permis de rétablir la circulation piscicole sur plus de 2 km en amont.

Ces résultats encourageants ne doivent pas cacher la complexité de certaines situations (multiplicité des enjeux ou des usages, nature de l'ouvrage, …) qui peuvent générer des temps d'expérimentation conséquents (ouverture des pertuis sur l'Aulne, gestion des portes à flot sur le Guyou, par exemple).

Carte de synthèse des mesures territorialisées visant les milieux aquatiques sur le territoire de la commission Vilaine et côtiers bretons

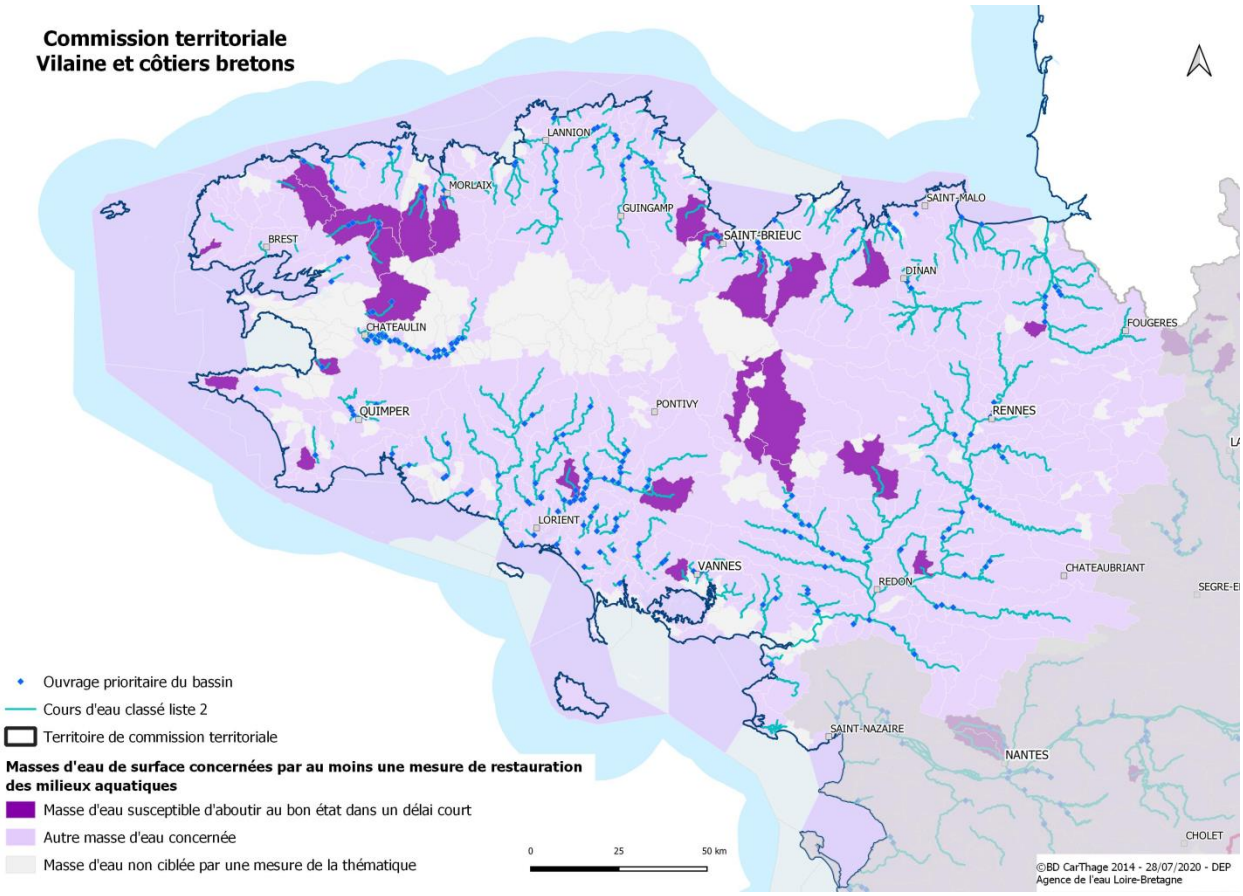

6.2.2. Priorités sur la gestion quantitative

Le principal enjeu de gestion quantitative se trouve sur le bassin de la Vilaine et sur une partie du littoral costarmoricain. La ressource en eau est naturellement limitée sur la Vilaine avec notamment des étiages très sévères qui peuvent être mis en lien avec le nombre important de plans d'eau aménagés.

L'alimentation en eau potable en Bretagne est assurée en grande majorité par des prélèvements dans les eaux de surface ce qui la rend particulièrement vulnérable, aussi bien d'un point de vue quantitatif que qualitatif. Or on observe une augmentation de l'utilisation de la ressource en eau potable, notamment pour permettre d'augmenter les activités industrielles situées dans des secteurs du bassin de la Vilaine classé en 7B-3. Une étude portée par la Chambre de commerce et d'industrie du Morbihan, en étroite relation avec les services de l'État fournira, pour fin 2020, des outils destinés à renforcer les économies d'eau.

Certaines nappes souterraines proches du littoral sont quant à elles fragiles également vis-à-vis de la salinisation. L'exploitation de ces masses d'eau, quel que soit l'usage, devra tenir compte de la problématique de biseau salé.

La gestion quantitative de l'eau en Bretagne nécessite une amélioration des connaissances, par la réalisation d'analyses HMUC, en préparation sur plusieurs Sage (notamment Argoat Trégor Goelo, Rance – Frémur, Couesnon et Vilaine – pour certains bassins versants tests). Ces études doivent notamment intégrer les besoins en apport d'eau douce à la mer, toute l'année, en priorité au niveau des zones conchylicoles, afin de répondre aux objectifs du document stratégique de la façade Nord Atlantique – Manche Ouest. Une étude régionale portée par la DREAL sur la gestion quantitative est par ailleurs en cours de réalisation.

En parallèle, l'impact significatif des plans d'eau nécessite que des actions spécifiques soient conduites (inventaire, effacement, déconnexion) coordonnées avec le volet régalien. Des actions en ce sens sont en cours dans le département d'Ille et Vilaine.

Pour les zones humides (y compris littorales ou zones de marais), qui contribuent notamment au soutien d'étiage des cours d'eau, l'amélioration de leur niveau de protection devra se concrétiser par la prise en compte des inventaires dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLUi et PLU) et la fixation d'un niveau de protection permettant l'évitement en amont plutôt que la compensation au niveau des projets.

Cartes de synthèse des mesures territorialisées visant les pressions hydrologiques sur le territoire de la commission Vilaine et côtiers bretons – eaux de surface

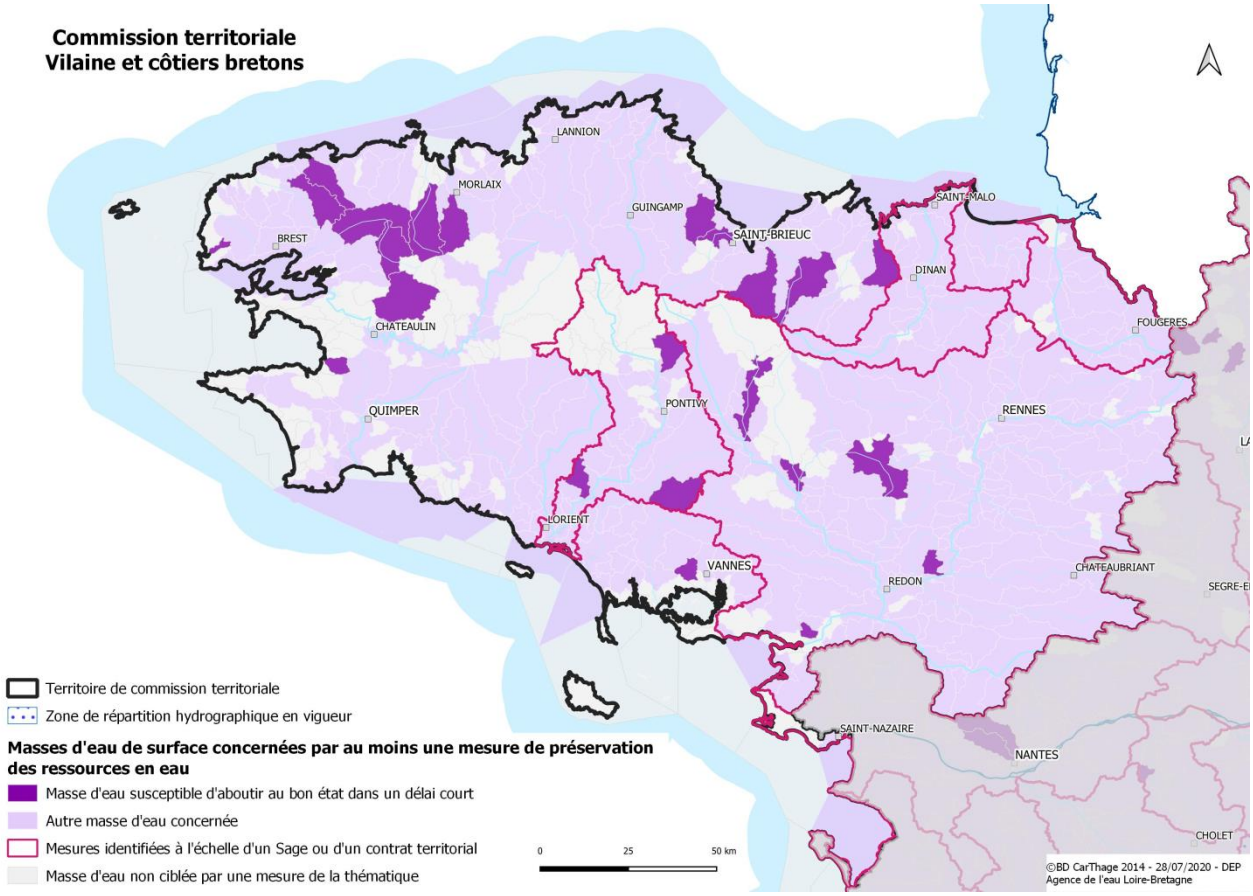

Carte de synthèse des mesures territorialisées visant les pressions hydrologiques sur le territoire de la commission Vilaine et côtiers bretons – eaux souterraines)

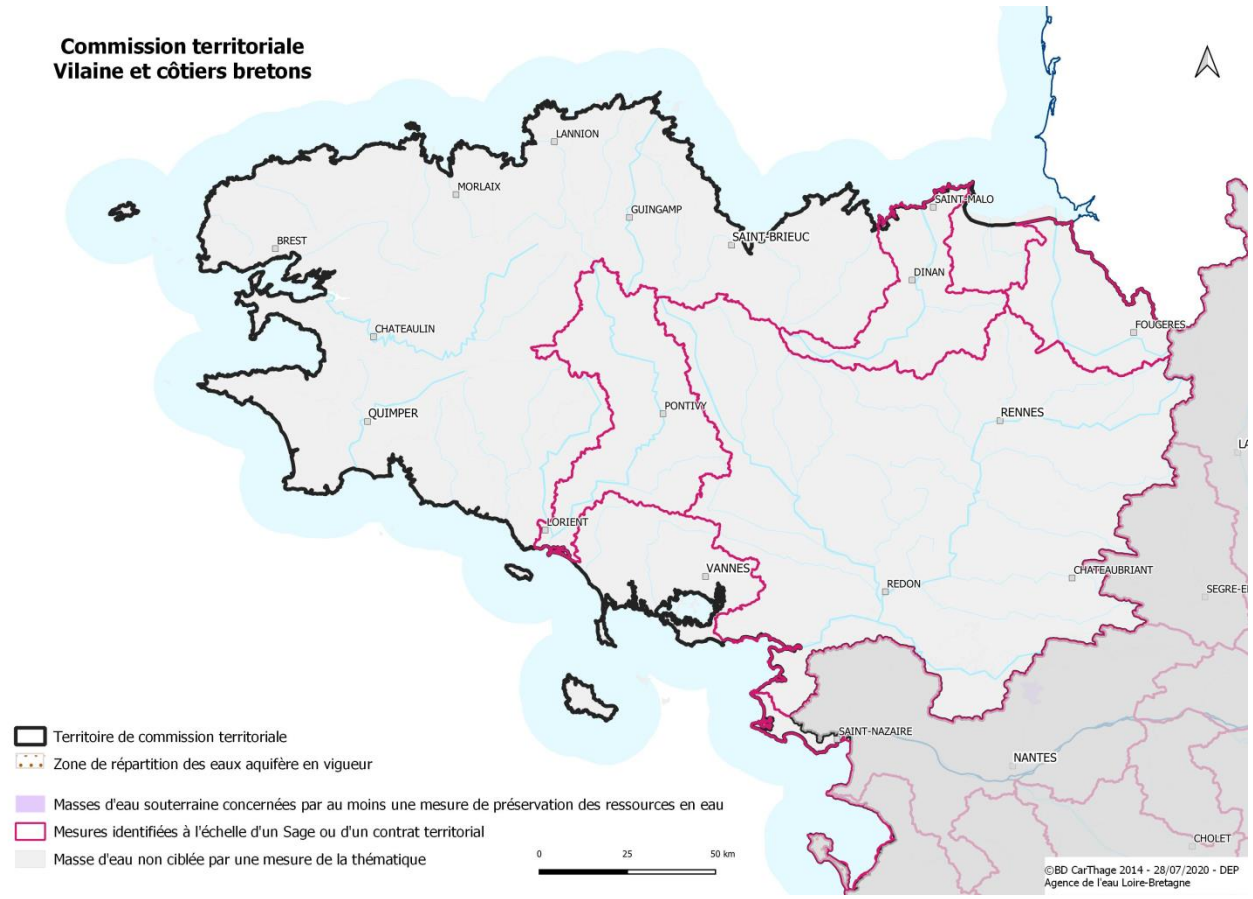

6.2.3. Priorités de déclinaison du Sdage et du PDM sur le littoral

La commission Vilaine et côtiers bretons comprend le linéaire de côtes le plus important du bassin Loire-Bretagne. Les enjeux littoraux sont nombreux et variés sont pour partie traités dans le document stratégique de façade (DSF) au titre de la directive cadre Stratégie pour le milieu marin (DCSMM).

Les problèmes d'eutrophisation et en particulier les ulves (algues vertes) sont à l'origine du déclassement de 7 masses d'eau littorales bretonnes. 16 masses d'eaux côtières et de transition, sur un total de 56, sont dégradées en raison des ulves : 7 sont concernées par les échouages sur plages et 9 sur vasières. Des mesures de réduction des flux de nutriments sont inscrites au PDM 2022-27 pour maîtriser les phénomènes de prolifération d'algues vertes dans les huit baies connaissant des échouages importants. Ces mesures, déjà engagées dans le programme de mesures 2016-21, seront prolongées pour la période 2022-2027. Elles devront être particulièrement vigoureuses sur la baie de Vilaine, bien connue pour ses efflorescences de phytoplancton et ses épisodes d'anoxies.

Ces mesures sont complétées afin de répondre aux enjeux définis dans le DSF, notamment sur les problématiques d'eaux colorées, de blooms de phytoplanctons et d'invasion par le chiendent maritime. Suites aux études précisant les objectifs de réduction de flux de nutriments, des mesures seront engagées sur le site remarquable de la baie du Mont Saint Michel pour restaurer les nourriceries qui alimentent toute la Manche en espèces halieutiques.

L'état des lieux 2022-2027 a par ailleurs mis en évidence le déclassement de l'état chimique d'un certain nombre de masses d'eaux littorales. 13 masses d'eau littorales sur 56 au total sont en mauvais état chimique. Étant donné le manque de connaissances, des études sont nécessaires pour identifier les leviers d'action qui pourraient être mobilisés pour retrouver le bon état chimique. Elles devront également prendre en compte les objectifs environnementaux des DSF au titre de la DCSMM (Descripteur 8 – Contaminants dans le milieu[8]).

Les états écologique et chimique des masses d'eau ne sont pas les seuls enjeux sur le volet littoral. La Bretagne possède un nombre important de zones conchylicoles, de pêche à pied professionnelle et de baignade dont certaines présentent une qualité microbiologique de l'eau dégradée. Il est donc nécessaire de mettre en œuvre des mesures permettant de regagner la qualité microbiologique de l'eau pour préserver ces usages. Les profils de vulnérabilité sont soit déjà réalisés, soit en cours. La problématique nouvelle des Norovirus doit être intégrée lors de la réalisation ou de la mise à jour de ces profils. Dans ce cadre, un renforcement du dispositif de veille et d'alerte sanitaire est à prévoir. Le PDM 2022-2027 prévoit d'une part d'améliorer les systèmes d'assainissement défaillants, en particulier en supprimant les déversements d'eaux usées en temps sec et en limitant les déversements en temps de pluie, et, d'autre part de limiter les pollutions ponctuelles d'origine agricole.

[8] Le descripteur 8 est défini comme « Le niveau de concentration des contaminants ne provoque pas d'effets dus à la pollution » (directive 2008/56/CE).

Carte de synthèse des mesures territorialisées visant à réduire l'eutrophisation marine ou à contribuer à l'atteinte des objectifs des zones protégées littorales sur le territoire de la commission Vilaine et côtiers bretons

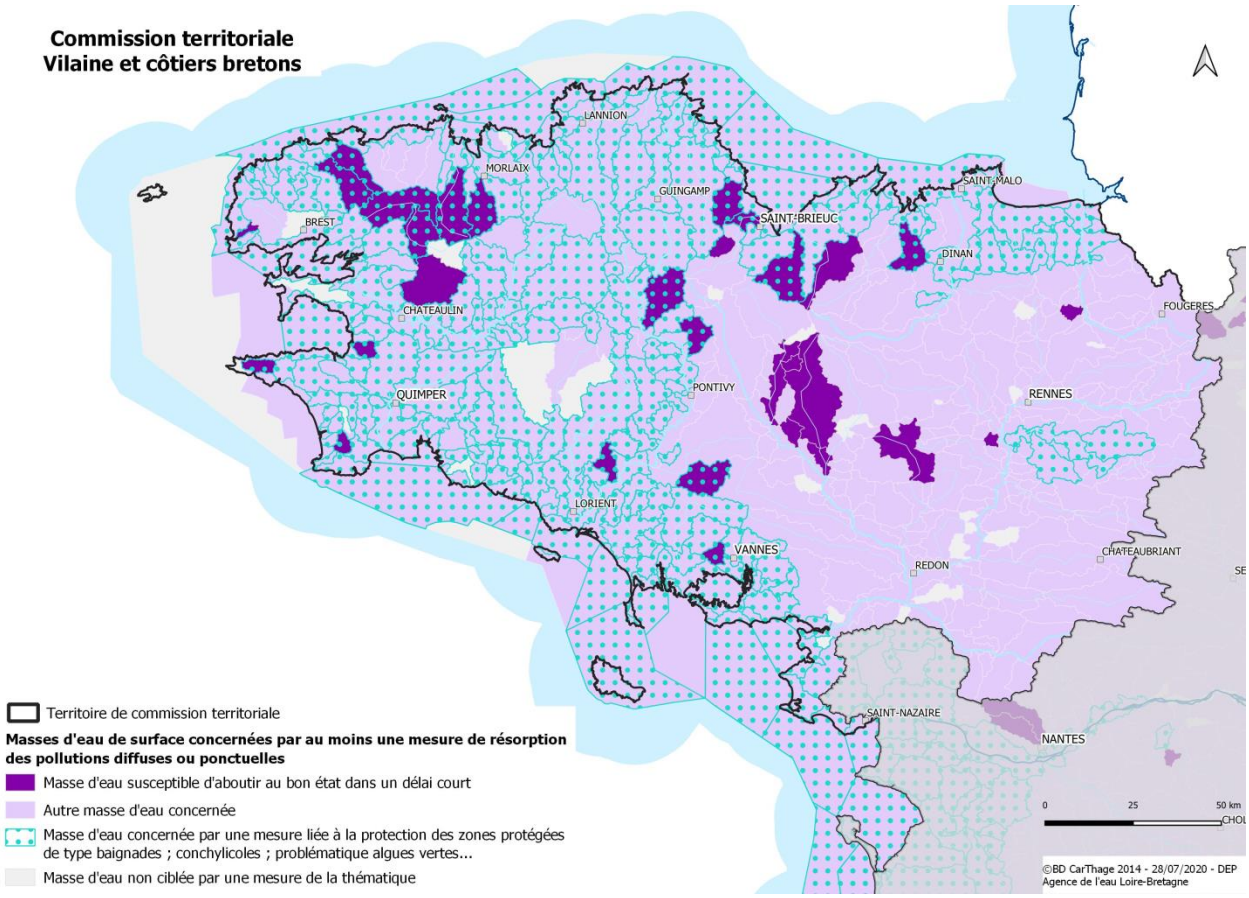

6.2.4. Synthèse

À l'échelle de la commission, 3306 mesures sont prévues sur le cycle 2022-2027. Le graphe suivant représente leur répartition par domaine (référentiel national Osmose).

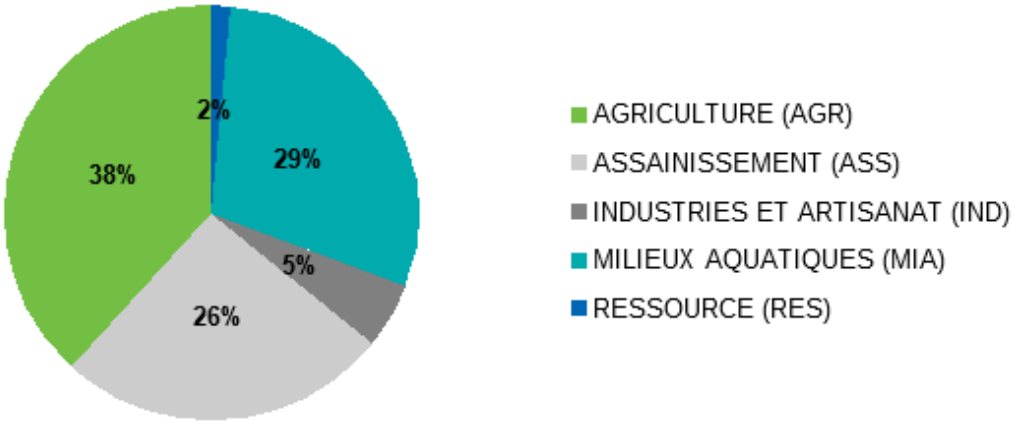

CHAPITRE 5 :
le socle réglementaire national

CHAPITRE 5 – SOCLE RÉGLEMENTAIRE

Ce chapitre rassemble toutes les mesures réglementaires (correspondant aux mesures de base) applicables à l'ensemble du territoire national.

1. Les mesures de police administrative et judiciaire

Les mesures de police administrative et judiciaire encadrent les activités ayant un impact sur l'eau et les milieux aquatiques et évitent ainsi la dégradation de l'état des eaux. Elles contribuent donc aux objectifs de restauration du bon état ou du bon potentiel.

On distingue la police administrative, ayant avant tout une vocation préventive, et la police judiciaire, à vocation de dissuasion, de rétribution et de réparation.

1.1. La police administrative

La police administrative est une police préventive exercée sous l'autorité du préfet, essentiellement par les DDT (Direction Départementale des territoires) et les DREAL (Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement). Elle s'exerce sur :

- les installations, ouvrages, travaux ou activité (IOTA) ayant un impact sur la ressource en eau et les milieux aquatiques (Articles L.214-1 à L.214-4 et R.214-1 et suivants du code de l'environnement)
- les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) (Articles L.511-1 à L.512-20 et R.511-1 à R.512-75 du code de l'environnement)

Elle procède de régimes de déclaration et d'autorisation, voire d'enregistrement pour les ICPE, comprenant une instruction qui doit permettre de s'assurer que les effets négatifs des projets sur le milieu ont été évités, réduits ou compensés, afin de préserver l'état des masses d'eau.

La police administrative dispose également des compétences pour imposer des prescriptions techniques complémentaires aux IOTA ou ICPE en vue d'atteindre les objectifs environnementaux définis dans le Sdage.

Les contrôles en police administrative, encadrés par les articles L171-1 à L171-5, permettent de s'assurer que les IOTA ou ICPE disposent du titre requis (selon leur régime) et respectent les prescriptions. En cas de manquement administratif, l'autorité compétente (le préfet, la plupart du temps) met en demeure de régulariser sa situation administrative ou de respecter les prescriptions imposées. En cas de non-respect d'une mise en demeure, des sanctions administratives peuvent être prises, prévues par l'article L171-8 : consignation administrative, travaux d'office, amende, astreinte, suspension, fermeture ou suppression administrative. Elles ne sont pas exclusives de poursuites pénales.

1.2. La police judiciaire

La police judiciaire s'exerce sous l'autorité du procureur de la République, par les officiers de police judiciaire ou par des agents de services de l'État ou de ses établissements publics habilités, commissionnés et assermentés, appelés inspecteurs de l'environnement.

Elle a pour but de rechercher et de constater les infractions à la réglementation qui font l'objet de sanctions pénales, prévues notamment aux articles L216-3 à 13 et L514-9 à 17 du code de l'environnement. Elle contribue de ce fait à l'objectif de non dégradation de l'état des eaux.

La police administrative et la police judiciaire s'exercent notamment à travers la réalisation et la mise en œuvre de plans de contrôles au sein de la Misen dans chaque département. Ce plan de contrôle permet de cibler les installations, ouvrages, travaux ou activités à contrôler et de coordonner les actions des différents services et établissements publics réalisant les contrôles.

2. Les mesures réglementaires définies conformément à l'art. 11-3 de la DCE

Les mesures de base constituent, au sens de l'article 11.3 de la DCE « les exigences minimales à respecter ».

Elles comprennent :

- **Les mesures de l'article 11.3(a) qui correspondent aux mesures découlant des directives communautaires suivantes :**

i) directive 76/160/CEE sur les eaux de baignade,

ii) directive 79/409/CEE(1) sur les oiseaux sauvages,

iii) directive 80/778/CEE sur les eaux potables, telle que modifiée par la directive 98/83/CE,

iv) directive 96/82/CE(2) sur les risques d'accidents majeurs (« Seveso »),

v) directive 85/337/CEE(3) relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement,

vi) directive 86/278/CEE(4) sur les boues d'épuration,

vii) directive 91/271/CEE sur le traitement des eaux urbaines résiduaires,

viii) directive 91/414/CEE sur les produits phytopharmaceutiques,

ix) directive 91/676/CEE sur les nitrates,

x) directive 92/43/CEE(5) « habitats »,

xi) directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles.

- **Les mesures de l'article 11.3 (b à l) qui correspondent aux mesures minimales inscrites dans la réglementation nationale concernant les thématiques suivantes :**

b – tarification et récupération des coûts,

c – utilisation efficace et durable de l'eau,

d – préservation de la qualité de l'eau destinée à l'eau potable,

e – prélèvements,

f – Recharge des eaux souterraines,

g – rejets ponctuels,

h – pollution diffuse,

i – hydromorphologie,

j – rejets et injections en eaux souterraines,

k – substances prioritaires,

l – prévention, détection, annonce et traitement des rejets accidentels

Les tableaux de correspondance ci-après permettent d'identifier rapidement les dispositions législatives et réglementaires existantes au plan national pour chaque mesure réglementaire de définies dans l'article 11-3 de la DCE (renvoyant par ailleurs au point A de l'annexe VI de cette directive). Ces tableaux n'ont pas pour objet de donner une description détaillée des dispositifs réglementaires nationaux pour lesquels les codes et textes d'application restent les outils indispensables.

Type de mesure (réf article 11.3 de la DCE)	Mesures correspondantes	Référence dans la réglementation française
a- application de la législation communautaire existante ***Les mesures requises pour l'application de la législation communautaire pour la protection de l'eau, y compris les mesures requises dans le cadre de la législation mentionnée à l'article 10 et dans la partie A de l'annexe VI de la DCE :***		
I-Directive 76/160/CEE concernant la qualité des eaux de baignade. Directive 2006/7/CE abrogeant, avec effet au 31 décembre 2014, la directive 76/160/CEE.	1) Définition des normes de qualité des eaux de baignade. Définition des modalités de surveillance de ces eaux. Interdiction de la baignade en cas de non-conformité. 2) Police des baignades exercées par le maire. 3) Sanctions pénales pour la pollution des eaux 4) Recensement des eaux de baignade. .[2]	1) Articles D.1332-9 à D.1332-38-1 (dans nouvelle partie réglementaire), et L.1332-1 à L.1332-9 (dans nouvelle partie législative) du code de la santé publique : 2) Article L.2213-23 du code général des collectivités territoriales : 3) Article L.216-6 du code de l'environnement : 4) Décret n°2007-983 du 15 mai 2007 relatif au premier recensement des eaux de baignade par les communes et arrêté du 15 mai 2007 fixant les modalités de réalisation fdu premier recensement des eaux de baignade par les communes
II- directive 79/409/CEE « oiseaux ».	1) Définition et disposition relatifs aux sites Natura 2000 2) Mesures règlementaires de protection des espèces et dérogations. 3) Définition d'une liste des oiseaux protégés et des modalités de leur protection 4) Procédure de dérogation. 5) Mesures d'interdiction d'introduction, dans le milieu naturel, des spécimens d'espèces animales non indigènes. 6) Mesures de protection du gibier et définition d'une liste des gibiers dont la chasse est autorisée.	1) Articles L.414-1 à L.414-7 du code de l'environnement 2) Articles L.411-1 et L.411-2 et R.411-1 à R. 411-14 du code de l'environnement : 3) Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection . 4) Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées. 5) Articles L.411-3 et L.411-4 et R.411-31 à R.411-41 du code de l'environnement : 6) Articles L.424-1 à L.425-15 et R.424-1 à R.425-20 du code de l'environnement et arrêté du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée
III- directive 80/778/CEE sur les eaux potables, telle que modifiée par la directive 98/83/CEE.	1) Mise en place de périmètres de protection autour des points de captage. Trois niveaux de protection : immédiate, rapprochée, éloignée, avec possibilité d'instaurer un droit de préemption urbain.	1) Articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 à R.1321-68 du code de la santé publique

Type de mesure (réf article 11.3 de la DCE)	Mesures correspondantes	Référence dans la réglementation française
	Définition de normes de qualité pour l'eau brute et l'eau distribuée et des modalités de contrôles de ces eaux. Obligation de mesures de contrôle, de surveillance et correctrices en cas de dépassement des normes. Système d'autorisation préalable d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine. Définition des règles d'hygiène applicables aux installations de production et de distribution d'eau potable. Compétence consultative de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments.	
IV- directive 2012/18/UE (Seveso 3)	1) Identification des établissements dans lesquels des substances, préparations ou mélanges dangereux sont présents dans des quantités telles qu'ils peuvent être à l'origine d'accidents Obligation de recensement régulier des substances, préparations ou mélanges dangereux susceptibles d'être présents dans ses installations Obligation générale de vigilance des exploitants : étude de danger, mise en place d'une politique de prévention des accidents et réexamen tous les 5 ans. Possibilité d'instaurer des servitudes d'utilité publique Informations à fournir par l'exploitant après la survenance d'un accident majeur. Modalité d'information du public 2) Droit des citoyens à l'information sur les risques majeurs. Déclaration que la lutte pour la prévention des risques liés au réchauffement climatique est une priorité nationale. Réglementation relative à la prévention des risques naturels et technologiques. Détermination de l'état dans lequel doit être remis un site après arrêt définitif de son exploitation. Fourniture d'une étude de dangers lorsque l'exploitation d'un ouvrage peut présenter des dangers pour la sécurité, la salubrité et la santé publiques.	1) Articles L.515-32 à L.515-42 et articles R.515-85 à R.515-100 du code de l'environnement Arrêté du 17 janvier 2003 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les stockages souterrains de gaz, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés Arrêté du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du code de l'environnement 2) Articles L515-15 à 26 du code de l'environnement
V- directive 85/337/CEE relative à l'évaluation des incidences des projets sur l'environnement.	1) Obligation de procéder à une étude d'impact pour la réalisation de certains aménagements, ouvrages et travaux. 2) Définition du contenu et de la portée de la procédure d'étude d'impact. Définition des catégories d'aménagements, ouvrages et travaux faisant l'objet ou dispensés de la procédure d'étude d'impact.	1) Articles L.122-1 à L.122-3-3 du code de l'environnement 2) Articles R.122-1 à R.122-15 du code de l'environnement

Type de mesure (réf article 11.3 de la DCE)	Mesures correspondantes	Référence dans la réglementation française
VI- directive 86/278/CEE sur les boues d'épuration.	1) Conditions générales d'épandage des boues et dispositions techniques dont le principe de l'interdiction des rejets de boues d'épuration dans le milieu aquatique. 2) Régime d'autorisation et de déclaration pour les installations, ouvrages, travaux et activités relevant du titre 2 – « rejets » de la nomenclature de l'article R.214-1 du code de l'environnement - Rubriques 2.1.3.0 et 2.1.4.0 3) Prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles. 4) Mesures de contrôle et de sanction des installations, ouvrages, travaux et activités soumis au régime d'autorisation et de déclaration 5) Mesure de surveillance de la production de boues pour les stations d'épuration	1) Articles R.211-25 à R.211-45 du code de l'environnement et article R.2224-16 du code général des collectivités territoriales 2) Articles L.214-1 à L.214-4 et R.214-1 et suivants du code de l'environnement 3) Arrêté du 8 janvier 1998 modifié 4) Articles L.216-3 à L.216-13 et R.216-7 à R.216-14 du code de l'environnement 5) Arrêté révisé du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5
VII- directive 91/271/CEE sur le traitement des eaux résiduaires urbaines.	1) Régime d'autorisation et de déclaration pour les installations, ouvrages, travaux et activités relevant des rubriques 2.1.1.0 et 2.1.2.0 de la nomenclature de l'article R.214-1 du code de l'environnement 2) Prescriptions techniques applicables à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5. 3) Mesures de contrôle et de sanctions des installations, ouvrages, travaux et activités soumis au régime d'autorisation et de déclaration 4) Délimitation des zones sensibles. 5) Obligations des communes en matière d'assainissement des eaux usées : - Délimitation des zones sensibles -Système d'autorisation préfectorale. - Obligation de traitement des eaux usées avant rejet dans le milieu naturel en fonction de la zone de rejet et de la taille de l'agglomération d'assainissement.	1) Articles L.214-1 à L.214-4 et R.214-1 et suivants du code de l'environnement 2) Arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5 3) Articles L.216-3 à L.216-13 et R.216-7 à R.216-14 du code de l'environnement 4) Articles R.211-94 et R.211-95 du code de l'environnement 5) Articles L.2224-8 et L.2224-10 du code général des collectivités territoriales Articles R.2224-6 à R.2224-17 du code général des collectivités territoriales

Type de mesure (réf article 11.3 de la DCE)	Mesures correspondantes	Référence dans la réglementation française
	-Obligation de mise en place, par les communes, d'une surveillance des systèmes de collecte des eaux usées et des stations d'épuration. - Principe de l'interdiction des rejets de boues d'épuration dans le milieu aquatique.	Articles L.1331-1 à L.1331-6 du code de la santé publiques Article R,1331-2 du code de la santé publique
VIII- Règlement (CE) n°1107/2009 relatif à la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et directive 2009/128/CE instaurant un cadre d'action communautaire pour une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable	1)Règlement (CE) n°1107/2009 concernant la mise sur le marché des PPP : - règles d'approbation des substances actives, phytoprotecteurs et synergistes - règles pour l'autorisation de mise sur le marché des PPP et adjuvants - Encadrement de l'emballage, étiquetage des PPP et de la publicité - mise en œuvre obligatoire d'un programme de contrôles Directive 2009/128/CE instaurant un cadre d'actions communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable - Réduire les risques et les effets de l'utilisation des pesticides sur la santé et l'environnement - Les états membres doivent se doter de plans nationaux avec des objectifs quantifiés et datés = plan Ecophyto II+ - Formation des utilisateurs, limitation des ventes aux titulaires de certificats = Certiphyto + - Inspection des matériels de pulvérisation --> L. 256-1 du CRPM - Mesures de protection spécifiques de certaines zones : milieux aquatiques, naturels, captages... --> arrêtés interministériels - Interdiction du traitement aérien - Encadrement des conditions de stockage et manipulation des PPP --> arrêté interministériel - Développement de la lutte intégrée contre les cultures pour réduire la dépendance aux PPP --> CRPM 2) Classification et restrictions d'emploi des substances dangereuses autres que vénéneuses. Interdiction de la production et de la mise sur le marché de substances et préparations dangereuses dont la présentation ou la dénomination peut créer une confusion avec un aliment, un médicament ou un produit cosmétique. Utilisation obligatoire de contenants et emballages conformes aux règles d'hygiène et de santé publique.	1) Articles L.253-1 et suivants, L.256-1 et sv. du code rural et de la pêche maritime Articles R.253-1 à R.253-55 du code rural et de la pêche maritimeArrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime 2) Articles R.1342-1 à R.1342-12, R.5132-62, R.5132-70 à R.5132-73 du code de la santé publique :

Type de mesure (réf article 11.3 de la DCE)	Mesures correspondantes	Référence dans la réglementation française
IX- directive 91/676/CEE sur les nitrates.	1) Délimitation des zones vulnérables 2) Un programme d'action est mis en œuvre dans les zones vulnérables ; il est constitué d'un programme d'actions national et d'un programme d'actions régional. Le programme d'actions national comporte huit mesures : -des périodes d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés, -des capacités de stockage des effluents d'élevage, une limitation de la dose prévisionnelle d'azote sur la base de l'équilibre, -un enregistrement des pratiques et plans de fumure, - une limitation de la quantité maximale d'azote issu des effluents d'élevage (170 kg N/ha SAU), - des conditions particulières d'épandage, - une couverture des sols pour limiter les fuites de nitrates, - des bandes végétalisées le long des cours d'eau. Le programme d'actions régional : -renforce certaines mesures comme les périodes d'épandage et la couverture des sols ; -intègre aussi des mesures complémentaires dans les zones d'actions renforcées (captage pour l'eau potable ayant une concentration en nitrates supérieure à 50 mg/l ou baies algues vertes), -maintient aussi des mesures supplémentaires dans les zones définies antérieurement comme les bassins versants en amont d'une prise d'eau destinée à l'alimentation humaine contaminée par les nitrates et les cantons en zone d'excédent structurel, -fixe l'étendue maximale des surfaces épandables par exploitation, -impose le traitement ou le transfert d'effluents d'élevage, 2) Code des bonnes pratiques agricoles.	1) Articles R.211-75 à R.211-79 du code de l'environnement : 3) Articles R.211-80 à R.211-84 du code de l'environnement Arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables 2) arrêté du 22 novembre 1993 relatif au code des bonnes pratiques agricoles
X- directive 92/43/CEE « habitats, faune, flore ».	1) Définition et dispositions relatifs aux sites Natura 2000 (désignation des sites, documents d'objectifs, chartes et contrats Natura 2000, régime d'évaluation des incidences des programmes et projets soumis à autorisation ou approbation). 2) Définition d'une liste des espèces d'oiseaux, des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de sites Natura 2000 3) Protection des espèces et dérogations.	1) Articles L.414-1 à L.414-7 et R.414-1 et R.414-24 du code de l'environnement 2) Articles L.411-1 et L.411-2 et R.411-1 à R. 411-14 du code de l'environnement Arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones

Type de mesure (réf article 11.3 de la DCE)	Mesures correspondantes	Référence dans la réglementation française
	4) Listes des espèces protégées pour les amphibiens et reptiles, les mammifères marins, les animaux de la faune marine, *Acipenser sturio* (esturgeon), les tortues marines, les mammifères terrestres, les insectes, les mollusques. Procédure de dérogation. 5) Mesures de protection du gibier et définition d'une liste des gibiers dont la chasse est autorisée. 6) Dispositions relatives aux animaux nuisibles.	spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000. 3) Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées. 4) Arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection Arrêté du 1er juillet 2011 fixant la liste des mammifères marins protégés sur le territoire national et les modalités de leur protection Arrêté du 20 décembre 2004 fixant la liste des animaux de la faune marine protégés sur l'ensemble du territoire Arrêté du 14 octobre 2005 fixant la liste des tortues marines protégées sur le territoire national et les modalités de leur protection Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. 5) Articles L.424-1 à L.425-15 et R.424-1 à R.425-20 du code de l'environnement et arrêté du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée 6) Articles L.427-8 et L.427-9 du code de l'environnement. Articles R.427-6 à R.427-28 du même code.

Type de mesure (réf article 11.3 de la DCE)	Mesures correspondantes	Référence dans la réglementation française
		Arrêté du 3 avril 2012 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces susceptibles d'être classées nuisibles par arrêté du préfet Arrêté du 29 janvier 2007 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L. 427-8 du code de l'environnement.
XI- directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles	1) Enumération des installations classées pour la protection de l'environnement (prévention, réduction des pollutions, risques et nuisances) soumises à autorisation ou déclaration. Contrôle administratif du respect de la réglementation imposée aux exploitants d'installations, et sanctions administratives et pénales. Application des meilleures techniques disponibles Définition de valeurs limites d'émission Conditions de mise à l'arrêt définitif Modalités de consultation et d'information du public	1) Articles L.515-28 à L.515-31 et R.515-58 à R515-84 du code de l'environnement
b- tarification et récupération des coûts Mesures jugées adéquates aux fins de l'article 9 de la DCE.	1) Facturation de toute fourniture d'eau, à l'exclusion des consommations des bouches et poteaux incendie placés sur le domaine public. Facturation proportionnelle au volume consommé, pouvant comprendre un montant calculé indépendamment de ce volume en fonction des charges fixes du service et des caractéristiques du branchement, le forfait ne pouvant être pratiqué qu'à titre exceptionnel. Le montant maximal de la facture non proportionnel au volume consommé est défini par arrêté ministériel (arrêté du 6 août 2007). La facturation au forfait n'est possible que pour les communes de moins de 1000 habitants où la ressource en eau est naturellement abondante (R. 2224-20). Elle est subordonnée à une autorisation préfectorale. Si plus de 30% de la ressource en eau utilisée provient d'une zone de répartition des eaux définie en application de l'article L.211-2 du code de l'environnement, l'autorité organisatrice du service procède à un réexamen des modalités de tarification afin d'inciter les usagers à une meilleure utilisation de la ressource. A	1) Articles L.2224-12 à L.2224-12-5 du code général des collectivités territoriales Arrêté du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé 2) Articles L.213-10 à L.213-10-12 et R.213-48-1 à R.213-48-20 du code de l'environnement

Type de mesure (réf article 11.3 de la DCE)	Mesures correspondantes	Référence dans la réglementation française
	compter de 2010, la mise en œuvre de tarifs dégressifs n'est possible que dans la mesure où plus de 70 % de la ressource utilisée ne provient pas d'une zone de répartition des eaux. Si l'équilibre entre la ressource et la consommation d'eau est menacée de façon saisonnière, la collectivité organisatrice peut définir des tarifs différents selon les périodes de l'année. 2) Redevances pour pollution de l'eau d'origine non domestique (L. 213-10-2) et pour pollution de l'eau d'origine domestique (L. 213-10-3), dont les taux peuvent être modulés en tenant compte de l'état des masses d'eau et des objectifs du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux. Redevances pour prélèvement d'eau (L. 213-10-9) dont les taux sont fixés en fonction de la disponibilité de la ressource et des objectifs du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux. Définition des modalités de calcul des redevances des agences de l'eau par les articles R 213-48-1 à R. 213-48-20 du code de l'environnement.	
c- utilisation efficace et durable de l'eau Mesures promouvant une utilisation efficace et durable de l'eau de manière à éviter de compromettre la réalisation des objectifs mentionnés à l'article 4.	1) Définition et portée du principe d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Détermination des règles de préservation de la qualité et de répartition des eaux superficielles, souterraines et des eaux de la mer. 2) Régime d'autorisation et de déclaration pour les installations, ouvrages, travaux et activités relevant du titre 1er – «prélèvements» de la nomenclature de l'article R.214-1 du code de l'environnement 3) Prescriptions générales applicables aux rubriques 1.1.1.0, 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 et 1.3.1.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis au régime d'autorisation et de déclaration 4) Mesures de contrôle et de sanctions des installations, ouvrages, travaux et activités soumis au régime d'autorisation et de déclaration 5) Dispositions du SDAGE opposables aux programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau 6) Mesures générales ou particulières pour faire face à une menace ou aux conséquences d'accidents, de sécheresse, d'inondations ou à un risque de pénurie. 7) Délimitation des zones de répartition des eaux destinées à faciliter la conciliation des intérêts des différents utilisateurs de l'eau dans les zones	1) Articles L.211-1 à L.211-3 du Code de l'environnement : 2) Articles L.214-1 à L.214-4 et R.214-1 et suivants du code de l'environnement 3) Arrêté du 11 septembre 2003 – rubrique 1.1.1.0 Arrêté du 11 septembre 2003 – rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 4) Articles L.216-3 à L.216-13 et R.216-1 à R.216-17 du code de l'environnement 5) Article L.212-1 du code de l'environnement 6) Articles R.211-66 à R.211-70 du code de l'environnement (zones d'alerte) : 7) Articles R.211-71 à R.211-74 du code de l'environnement 8) Article et R.214-1 et suivants du code de l'environnement 9) Article L.213-10-9 du code de l'environnement

Type de mesure (réf article 11.3 de la DCE)	Mesures correspondantes	Référence dans la réglementation française
	présentant une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins. 8) Abaissement des seuils de prélèvement dans les zones de répartition des eaux (rubrique 1.3.1.0 du titre 1er – « prélèvement » de la nomenclature de l'article R.214-1 du code de l'environnement) pour les des installations, ouvrages, travaux et activités soumis au régime d'autorisation et de déclaration 9) Modulation de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau dans les zones de répartition des eaux	
d- préservation de la qualité de l'eau destinée à l'eau potable Mesures requises pour répondre aux exigences de l'article 7, notamment les mesures visant à préserver la qualité de l'eau de manière à réduire le degré de traitement de purification nécessaire à la production d'eau potable.	1) Réglementation relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine Délimitation d'un périmètre de protection autour du point de prélèvement de l'eau destinée à la consommation humaine. Définition de règles concernant les activités effectuées à l'intérieur des périmètres de protection. Conditions de réglementation ou d'interdiction des travaux, installations, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols dans les périmètres de protection Définition des périmètres de protection des aires d'alimentation des captages. 2) Limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine. Mesures prises en application directive 80/778/CEE sur les eaux potables, modifiée par la directive 98/83/CEE (voir a-iii) Mesures prises en application de la directive 91/676/CEE sur les nitrates (voir a-ix) Mesures prises en application de la directive 91/414/CEE sur les produits phytopharmaceutiques (voir a-viii)	1) Articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 à R.1321-68 du code de la santé publique 2) Arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique
e- prélèvements Mesures de contrôle des captages d'eau douce dans les eaux de surface et les eaux souterraines, et des dérivations d'eau douce de surface, notamment l'établissement d'un ou de plusieurs registres des captages d'eau et l'institution d'une autorisation préalable	1) Régime d'autorisation et de déclaration pour les installations, ouvrages, travaux et activités relevant du titre 1er –« prélèvements» de la nomenclature de l'article R.214-1 du code de l'environnement 2) Prescriptions générales applicables aux rubriques 1.1.1.0, 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 et 1.3.1.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis au régime d'autorisation et de déclaration	1) Articles L.214-1 à L.214-4 et R.214-1 et suivants du code de l'environnement 2) Arrêté du 11 septembre 2003 – rubrique 1.1.1.0 Arrêté du 11 septembre 2003 – rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 3 Articles L.216-3 à L.216-13 et R.216-1 à R.216-17 du code de l'environnement

Type de mesure (réf article 11.3 de la DCE)	Mesures correspondantes	Référence dans la réglementation française
pour le captage et les dérivations. Ces contrôles sont périodiquement revus et, le cas échéant, mis à jour. Les États membres peuvent exempter de ces contrôles les captages ou les dérivations qui n'ont pas d'incidence significative sur l'état des eaux.	3) Mesures de contrôle et de sanctions des installations, ouvrages, travaux et activités soumis au régime d'autorisation et de déclaration 4) Dispositions du SDAGE opposables aux programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau 5) Régime d'autorisation, enregistrement et déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement 6) Prescriptions particulières applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement 7) Mesures de contrôle et de sanctions des installations classées pour la protection de l'environnement	4) Article L.212-1 du code de l'environnement 5) Articles L.511-1 à L.512-20 et R.511-1 à R.512-75 du code de l'environnement 6) Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation 7) Articles L.514-4 à L.514-17 et R.514-1 à R.514-5 du code de l'environnement
f- Recharge des eaux souterraines Des contrôles, notamment l'obligation d'une autorisation préalable pour la recharge ou l'augmentation artificielle des masses d'eau souterraines. L'eau utilisée peut provenir de toute eau de surface ou eau souterraine, à condition que l'utilisation de la source ne compromette pas la réalisation des objectifs environnementaux fixés pour la source ou pour la masse d'eau souterraine rechargée ou augmentée. Ces contrôles sont périodiquement revus et, le cas échéant, mis à jour.	1) Régime d'autorisation et de déclaration pour les installations, ouvrages, travaux et activités relevant du titre 2 – « rejets » de la nomenclature de l'article R.214-1 du code de l'environnement 2 Mesures de contrôle et de sanctions des installations, ouvrages, travaux et activités soumis au régime d'autorisation et de déclaration 3) Dispositions du SDAGE opposables aux programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau.	1) Articles L.214-1 à L.214-4 et R.214-1 et suivants du code de l'environnement 2) Articles L.216-3 à L.216-13 et R.216-1 à R.216-17 du code de l'environnement 3) Article L.212-1 du code de l'environnement
g- rejets ponctuels Pour les rejets ponctuels susceptibles de causer une pollution, une exigence de réglementation préalable, comme l'interdiction d'introduire des polluants dans l'eau, ou d'autorisation préalable ou d'enregistrement fondée sur des règles générales contraignantes, définissant les contrôles d'émission pour les polluants concernés, notamment des contrôles conformément à l'article 10 et à l'article	1) Régime d'autorisation et de déclaration pour les installations, ouvrages, travaux et activités relevant du titre 2 – « rejets » de la nomenclature de l'article R.214-1 du code de l'environnement 2) Prescriptions générales pour les travaux relevant des rubriques 2.2.3.0 et 2.2.2.0. 3) Mesures de contrôle et de sanctions des installations, ouvrages, travaux et activités soumis au régime d'autorisation et de déclaration 4) Dispositions du SDAGE opposables aux programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau. 5) Régime d'autorisation, enregistrement et déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement	1) Articles L.214-1 à L.214-4 et R.214-1 et suivants du code de l'environnement 2) Arrêté du 27 juillet 2006 – rubrique 2.2.3.0 Arrêté du 2 août 2001 – rubrique 2.2.2.0 3) Articles L.216-3 à L.216-13 et R.216-1 à R.216-17 du code de l'environnement 4) Article L.212-1 du code de l'environnement 5) Articles L.511-1 à L.512-20 et R.511-1 à R.512-75 du code de l'environnement 6) Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute

Type de mesure (réf article 11.3 de la DCE)	Mesures correspondantes	Référence dans la réglementation française
16. Ces contrôles sont périodiquement revus et, le cas échéant, mis à jour.	6) Prescriptions particulières applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement 7) Mesures de contrôle et de sanctions des installations classées pour la protection de l'environnement Mesures prises en application de la directive 96/61/CE sur la prévention et la réduction intégrées de la pollution (voir a-xi) Mesures prises en application de la directive 91/271/CEE sur le traitement des eaux résiduaires urbaines (voir a-vii)	nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation 7) Articles L.514-4 à L.514-17 et R.514-1 à R.514-5 du code de l'environnement
h- pollutions diffuses Pour les sources diffuses susceptibles de provoquer une pollution, des mesures destinées à prévenir ou à contrôler les rejets de polluants. Les contrôles peuvent prendre la forme d'une exigence de réglementation préalable, comme l'interdiction d'introduire des polluants dans l'eau, d'une exigence d'autorisation préalable ou d'enregistrement fondée sur des règles générales contraignantes lorsqu'une telle exigence n'est pas prévue par ailleurs par la législation communautaire. Ces contrôles sont périodiquement revus et, le cas échéant, mis à jour.	1) Régime d'autorisation, d'enregistrement et de déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement 2) Prescriptions particulières applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement - dispositions générales relatives à l'épandage (articles 36 à 42). 3) Fixation des règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou de gibier à plumes et de porcs soumis à autorisation au titre du livre V du code de l'environnement. 4) Réglementation de l'épandage des effluents d'exploitations agricoles. 5) Mesures de contrôle et de sanctions des installations classées pour la protection de l'environnement 6) Conditionnalité des versements des aides directes de la Politique Agricole Commune aux respect de la réglementation en vigueur (notamment le programme d'actions issu de la directive nitrate) et des « Bonnes Conditions Agro-Environnementales » (BCAE) qui définissent des mesures supplémentaires sur l'ensemble du territoire. Les BCAE comprenant : · l'implantation de bandes tampons enherbées le long des cours d'eau pour limiter les fuites d'intrants, et · le maintien des « particularités topographiques » (haies, etc.), · le maintien des terres en prairies permanentes. Mesures prises en application de la directive 91/676/CEE sur les nitrates (voir a-ix) Mesures prises en application de la directive 96/61/CE sur la prévention et la réduction intégrées de la pollution (a-xi)	1) Articles L.511-1 à L.512-20 et R.511-1 à R.512-75 du code de l'environnement 2) Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation 3) Arrêté du 7 février 2005 : 4) Articles R.211-50 à R.211-52 du code de l'environnement : 5) Articles L.514-4 à L.514-17 et R.514-1 à R.514-5 du code de l'environnement 6) Articles D615-46 à D615-51 du code rural

Type de mesure (réf article 11.3 de la DCE)	Mesures correspondantes	Référence dans la réglementation française
	Mesures prises en application de la directive 91/414/CEE sur les produits phytopharmaceutiques (voir a-viii) Mesures prises en application de la directive 86/278/CEE sur les boues d'épuration (a-vi)	
i- hydromorphologie Pour toute incidence négative importante sur l'état des eaux identifiées en vertu de l'article 5 et de l'annexe II, en particulier des mesures destinées à faire en sorte que les conditions hydromorphologiques de la masse d'eau permettent d'atteindre l'état écologique requis ou un bon potentiel écologique pour les masses d'eau désignées comme artificielles ou fortement modifiées. Les contrôles effectués à cette fin peuvent prendre la forme d'une exigence d'autorisation préalable ou d'enregistrement fondée sur des règles générales contraignantes lorsqu'une telle exigence n'est pas prévue par ailleurs par la législation communautaire. Ces contrôles sont périodiquement revus et, le cas échéant, mis à jour.	1) Régime d'autorisation et de déclaration pour les installations, ouvrages, travaux et activités relevant du titre 3 –« impact sur les milieux aquatiques ou la sécurité publique » de la nomenclature de l'article R.214-1 du code de l'environnement 2) Prescriptions générales relatives aux rubriques : 3.1.1.0, 3.1.2.0, 3.1.3.0 (2°), 3.1.4.0, 3.1.5.0, (2°), 3.2.1.0, 3.2.2.0 (2°), 3.2.3.0 (2°), 3.2.4.0 (2°) de la nomenclature. 3) Dispositions du SDAGE opposables aux programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau 4) Mesures de contrôle et de sanctions des installations, ouvrages, travaux et activités soumis au régime d'autorisation et de déclaration 5) Obligation d'entretien régulier des cours d'eau. 6) Régime des listes de cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux établies pour chaque bassin ou sous-bassin. (liste 1 de cours d'eau sur lesquels aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique – liste de 2 de cours sur lesquels tout ouvrage doit y être géré afin d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs) Réglementation relative à l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, et ayant une incidence sur l'état des eaux. 7) Obligation de maintien d'un débit minimal au droit de chaque ouvrage 8) Dispositions relatives aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières.	1) Articles L.214-1 à L.214-4 et R.214-1 et suivants du code de l'environnement 2) Arrêté du 9 août 2006 –rubrique 3.2.1.0 Arrêté 13 février 2002 – rubrique 3.2.2.0 (2°), 3.1.3.0 (2°), 3.1.4.0 (2°) Arrêté 27 août 1999 –rubrique 3.2.4.0 (2°) et 3.2.3.0 (2°) Arrêté 23 février 2001 – rubrique 4.1.2.0 (2°) Arrêté 28 novembre 2007 –rubrique 3.1.2.0 (2°) Arrêté 30 septembre 2014 – rubrique 3.1.5.0 Arrêté 11 septembre 2015 – rubrique 3.1.1.0 3) Article L.212-1 du code de l'environnement 4) Articles L.216-3 à L.216-13 et R.216-1 à R.216-17 du code de l'environnement 5) Article L.215-14 et suivants du code de l'environnement 6) Article L.214-17 et R.214-109 du code de l'environnement 7) L.214-18 du code de l'environnement 8) Arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières
j- rejets et injections en eaux souterraines L'interdiction du rejet direct de polluants dans les eaux souterraines sous réserve des dispositions suivantes :	1) Régime d'autorisation et de déclaration pour les installations, ouvrages, travaux et activités relevant du titre 2 – « rejets » et du titre 5 de la nomenclature de l'article R.214-1 du code de l'environnement 2) Mesures de contrôle et de sanctions des installations, ouvrages, travaux et activités soumis au régime d'autorisation et de déclaration	1) Articles L.214-1 à L.214-4 et R.214-1 et suivants du code de l'environnement 2) Articles L.216-3 à L.216-13 et R.216-1 à R.216-17 du code de l'environnement 3) Article L.212-1 du code de l'environnement

Type de mesure (réf article 11.3 de la DCE)	Mesures correspondantes	Référence dans la réglementation française
Les États membres peuvent autoriser la réinjection dans le même aquifère d'eau utilisée à des fins géothermiques. Ils peuvent également autoriser, en précisant les conditions qui s'y rattachent : - l'injection d'eau contenant des substances résultant d'opérations de prospection et d'extraction d'hydrocarbures ou d'activités minières, et l'injection d'eau pour des raisons techniques, dans les strates géologiques d'où les hydrocarbures ou autres substances ont été extraits ou dans les strates géologiques que la nature rend en permanence impropres à d'autres utilisations. Ces injections ne contiennent pas d'autres substances que celles qui résultent des opérations susmentionnées ; –la réinjection d'eau extraite des mines et des carrières ou d'eau liée à la construction ou à l'entretien de travaux d'ingénierie civile ; –l'injection de gaz naturel ou de gaz de pétrole liquéfié (GPL) à des fins de stockage dans des strates géologiques que la nature rend en permanence impropres à d'autres utilisations ; –l'injection de gaz naturel ou de gaz de pétrole liquéfié (GPL) à des fins de stockage dans d'autres strates géologiques lorsqu'il existe un besoin impérieux d'assurer l'approvisionnement en gaz et que l'injection est effectuée de manière à éviter tout risque présent ou futur de	3) Dispositions du SDAGE opposables aux programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau. 4) Régime d'autorisation, d'enregistrement et de déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement 5) Prescriptions particulières applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement 6) Mesures de contrôle et de sanctions des installations classées pour la protection de l'environnement 7) Liste et définition des activités et exploitations soumises à la réglementation relative au stockage souterrain de produits dangereux. Régime des recherches de stockages souterrains. Obligation d'obtention d'une concession de stockage souterrain. Réglementation ou interdiction, à l'intérieur des périmètres de stockage et de protection, de tous travaux de nature à compromettre la sécurité du réservoir souterrain ou à troubler son exploitation.	4) Articles L.511-1 à L.512-20 et R.511-1 à R.512-75 du code de l'environnement 5) Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation 6) Articles L.514-4 à L.514-17 et R.514-1 à R.514-5 du code de l'environnement 7) Stockage souterrain : articles 3-1 et 104 à 104-4 du code minier

Type de mesure (réf article 11.3 de la DCE)	Mesures correspondantes	Référence dans la réglementation française
détérioration de la qualité de toute eau souterraine réceptrice ; –la construction, le génie civil et les travaux publics et activités similaires sur ou dans le sol qui entrent en contact avec l'eau souterraine. A cet effet, les États membres peuvent déterminer que ces activités doivent être traitées comme ayant été autorisées à condition qu'elles soient menées conformément aux règles générales contraignantes qu'ils ont élaborées à l'égard de ces activités ; –les rejets de faibles quantités de polluants à des fins scientifiques pour la caractérisation, la protection ou la restauration des masses d'eau, ces rejets étant limités à ce qui est strictement nécessaire aux fins en question ; à condition que ces rejets ne compromettent pas la réalisation des objectifs environnementaux fixés pour cette masse d'eau souterraine.		
k- substances prioritaires Conformément aux mesures prises en vertu de l'article 16, les mesures destinées à éliminer la pollution des eaux de surface par les substances énumérées dans la liste de substances prioritaires adoptée en application de l'article 16, paragraphe 2, et à réduire progressivement la pollution par d'autres substances qui empêcherait, sinon, les États membres de réaliser les objectifs	1) Régime d'autorisation, enregistrement et déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement 2) Prescriptions particulières applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement 3) Mesures de contrôle et de sanctions des installations classées pour la protection de l'environnement . Etablissement d'une liste des substances dangereuses dans le domaine de l'eau. Modalités d'application de la taxe sur les activités polluantes. Mesures de protection des eaux et de lutte contre toute pollution par déversements, dépôts, écoulement ou rejets. Réglementation des ouvrages, travaux et activités entraînant une pollution des eaux par rejets.	1) Articles L.511-1 à L.512-20 et R.511-1 à R.512-75 du code de l'environnement 2) Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation 3) Articles L.514-4 à L.514-17 et R.514-1 à R.514-5 du code de l'environnement 4) Circulaire du 4 février 2002 : Circulaire du 5 janvier 2009 Articles L.151-1, L.211-1 à L.211-3, L.214-1, L.216-6, L.541-2, L.541-4, L.541-37 et L.541-38 du code de l'environnement

Type de mesure (réf article 11.3 de la DCE)	Mesures correspondantes	Référence dans la réglementation française
fixés à l'article 4 pour les masses d'eau de surface.	Définition de sanctions pénales relatives à la pollution des eaux de quelque manière que ce soit. Obligation d'élimination des déchets et responsabilité des acteurs de cette opération. Détermination de mesures de limitation et d'utilisation du volume des rejets thermiques par les établissements industriels producteurs de ces rejets. Mesures prises en application de la directive 91/414/CEE sur les produits phytopharmaceutiques (voir a-viii)	
I- prévention, détection, annonce et traitement des rejets accidentels Toute mesure nécessaire pour prévenir les fuites importantes de polluants provenant d'installations techniques et pour prévenir et/ou réduire l'incidence des accidents de pollution, par exemple à la suite d'inondations, notamment par des systèmes permettant de détecter ou d'annoncer l'apparition de pareils accidents, y compris dans le cas d'accidents qui n'auraient raisonnablement pas pu être prévus, toutes les mesures appropriées pour réduire les risques encourus par les écosystèmes aquatiques.	1) Annonce et mesure d'urgence en cas de pollution accidentelle 2) Régime d'autorisation et de déclaration pour les installations, ouvrages, travaux et activités relevant de la nomenclature de l'article R.214-1 du code de l'environnement 3) Dispositions du SDAGE opposables aux programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau 4) Mesures de contrôle et de sanctions des installations, ouvrages, travaux et activités soumis au régime d'autorisation et de déclaration 5) Régime d'autorisation, d'enregistrement et de déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement 6) Prescriptions particulières applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement 7) Mesures de contrôle et de sanctions des installations classées pour la protection de l'environnement 8) Titres de sécurité et certificats de prévention de la pollution ; Contrôle des navires, Règles générales de sécurité et de la prévention de la pollution. 9) Définition et portée du principe d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Règles générales de préservation de la qualité et de répartition des eaux superficielles, souterraines et des eaux de la mer. Obligation d'information des autorités administratives, de tout incident ou accident présentant un danger pour la sécurité civile, la qualité, la circulation ou la conservation des eaux. Responsabilité du propriétaire d'un navire des dommages pour pollution résultant d'une fuite ou de rejets d'hydrocarbures de ce navire.	1) Article L.211-5 du code de l'environnement 2) Articles L.214-1 à L.214-4 et R.214-1 et suivants du code de l'environnement 3) Article L.212-1 du code de l'environnement 4) Articles L.216-3 à L.216-13 et R.216-1 à R.216-17 du code de l'environnement 5) Articles L.511-1 à L.512-20 et R.511-1 à R.512-75 du code de l'environnement 6) Arrêté du 2 février 1998 relatif à la prévention des accidents majeurs 7) Articles L.514-4 à L.514-17 et R.514-1 à R.514-5 du code de l'environnement 8) Décret n°84-810 du 30 août 1984 relatif à la sauvegarde de la vie humaine, à l'habitabilité à bord des navires et à la prévention de la pollution 9) Articles L.211-1, L.211-2, L.211-5, L.211-5-1, L.218-1, L.218-3 et L.218-72 du code de l'environnement

Type de mesure (réf article 11.3 de la DCE)	Mesures correspondantes	Référence dans la réglementation française
	Obligation de présenter une assurance ou une garantie financière couvrant la responsabilité civile du propriétaire d'un navire pour les dommages par pollution, en cas d'accès aux ports, eaux territoriales ou intérieures français. Mesure de police maritime d'urgence.	

ANNEXES

ANNEXES

1. ANNEXE 1 – PLANS D'ACTION OPÉRATIONNELS TERRITORIALISES (PAOT)

1.1. Décliner une mesure du programme de mesures en action(s) du PAOT

La construction du programme de mesures a permis d'identifier à l'échelle de la masse d'eau les mesures à mettre en œuvre. Le Secrétariat technique de bassin (STB) a par ailleurs capitalisé le détail des informations ayant servi à l'élaboration du programme de mesures.

- Dans certains cas, les éléments détaillés de l'action ont pu être identifiés dès la construction du programme de mesures (captages prioritaires, construction d'une station d'épuration…), la déclinaison consiste alors à préciser l'organisation de l'action.
- Dans d'autres cas, le programme de mesures identifie simplement un type d'action à mettre en œuvre sur une masse d'eau. La déclinaison consiste alors à identifier les ouvrages concernés (la ou les stations d'épuration nécessitant une amélioration du traitement sur la même masse d'eau, les ouvrages au droit desquels la continuité doit être restaurée, etc.).

1.2. Préciser la programmation

Les mesures nécessaires à l'atteinte du bon état des eaux sont identifiées dans le programme de mesures. L'ensemble du programme de mesures ne peut être engagé en même temps et a fortiori être réalisé sur les 3 années de la durée du PAOT. La Misen doit donc établir une programmation qui échelonne la mise en œuvre du programme de mesures dans le temps.

Plusieurs critères peuvent être pris en compte dans les choix de programmation, notamment :

- un critère de priorité temporelle : les actions dont la réalisation durera le plus longtemps sont engagées dès le début du cycle pour s'assurer de leur réalisation effective à la fin du cycle ;
- un critère financier : la programmation des PAOT est établie en lien avec les programmes d'intervention des agences de l'eau pour s'assurer de la disponibilité des financements de l'agence de l'eau pour le maître d'ouvrage ; les mesures qui relèvent d'un même maître d'ouvrage peuvent être échelonnées dans le temps pour s'assurer de sa capacité financière à les réaliser ;
- un critère d'opportunité : certaines actions peuvent déjà être programmées par les maîtres d'ouvrages ou bénéficier d'une dynamique locale (mise en place d'un contrat de rivière, mise en œuvre d'un Sage, etc.) et être réalisée rapidement ; elles peuvent ainsi être accompagnées de manière efficace par la Misen ;
- un critère d'échéance d'atteinte du bon état : les masses d'eau dont l'échéance de bon état est proche sont privilégiées, notamment lorsque des mesures sont nécessaires pour garantir le bon état de 2015 ;
- un critère d'efficacité : les actions dont le gain attendu est le plus certain ou le plus rapide peuvent être privilégiées.

1.3. Suivre l'avancement de la mise en œuvre du programme de mesures et des PAOT

L'Outil de Suivi des Mesures Opérationnelles Sur l'Eau (OSMOSE) sera déployé progressivement jusque début 2016 afin de réaliser le suivi de la mise en œuvre du programme de mesures. Il est structuré sur la base d'un référentiel de mesures, commun à l'ensemble des grands bassins hydrographiques français : c'est ce référentiel qui a été utilisé pour définir la typologie des mesures du programme de mesures.

OSMOSE est également conçue de manière à permettre la programmation et le suivi des PAOT.

Le suivi du programme de mesures sera réalisé sur la base du suivi des PAOT.

2. ANNEXE 2 – Liste des mesures du PDM 2022-2027

Tableur des mesures disponible uniquement au format numérique à l'adresse suivante :

https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr/home/projet-de-sdage-preparer-la-re-1/les-documents-du-sdage-2022-2027.html

3. ANNEXE 3 – Liste des systèmes d'assainissement prioritaires (SAP) et des établissements industriels prioritaires (SEPI)

Liste validée par le conseil d'administration de l'agence de l'eau en 2018 (et complété par décision du conseil d'administration le 12 juin 2020) disponible uniquement au format numérique à l'adresse qui suit. Cette liste est susceptible d'évoluer en fonction des décisions du conseil d'administration (notamment pour tenir compte des travaux réalisés).

ANNEXE 3A - Liste des systèmes d'assainissement prioritaires (SAP)

sandre_steu	departement	insee_commune	lib_commune	nom_ouvrage	maitre_ouvrage
0417094S0002	17	17094	CHATELAILLON-PLAGE	CHATELAILLON-PLAGE	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE
0417121S0001	17	17121	COUARDE-SUR-MER	GOISIL	SYNDICAT DES EAUX DE CHARENTE MARITIME RESE
0417161S0001	17	17161	FLOTTE	le clos martin	SYNDICAT DES EAUX DE CHARENTE MARITIME RESE
0417286S0001	17	17286	PORTES-EN-RE	LE PAS THOMAS	SYNDICAT DES EAUX DE CHARENTE MARITIME RESE
0417300S0002	17	17300	ROCHELLE	PORT NEUF	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE
0417360S0001	17	17360	SAINTE-MARIE-DE-RE	LA-NOUE "LES PETITS MARCHERS"	SYNDICAT DES EAUX DE CHARENTE MARITIME RESE
0422166S0001	22	22166	PENVENAN	KER LEGAN	LANNION TREGOR COMMUNAUTE
0422168S0002	22	22168	PERROS-GUIREC	KERVASCLET	LANNION TREGOR COMMUNAUTE
0422179S0001	22	22179	FREHEL	LE ROUTIN	SYND ASS COLLECTIF DU ROUTIN
0422186S0001	22	22186	PLENEUF-VAL-ANDRE	LA COUR	COMMUNAUTE DE COMMUNES LAMBALLE TERRE ET MER
0422282S0001	22	22282	SAINT-CAST-LE-GUILDO	SEMAPHORE	COMMUNE DE SAINT CAST LE GUILDO
0422302S0001	22	22302	SAINT-JACUT-DE-LA-MER	LES MARAIS	COMMUNE DE ST JACUT DE LA MER
0422319S0001	22	22319	SAINT-MICHEL-EN-GREVE	R.N 786	LANNION TREGOR COMMUNAUTE
0422325S0001	22	22325	SAINT-QUAY-PORTRIEUX	CARREFOUR D9 ET D786	COMMUNE DE ST QUAY PORTRIEUX
0422349S0001	22	22349	TREDREZ-LOCQUEMEAU	BOURG DE TREDREZ	COMMUNE DE TREDREZ
0422353S0002	22	22353	TREGASTEL	KERLAVOS	LANNION TREGOR COMMUNAUTE
0429006S0001	29	29006	BENODET	Le Trez	COMMUNE DE BENODET
0429019S0010	29	29019	BREST	ZONE PORTUAIRE	BREST METROPOLE
0429019S0009	29	29019	BREST	MAISON BLANCHE	BREST METROPOLE
0429021S0001	29	29021	PLOUN,OUR-BRIGNOGAN-PLAGES	BRIGNOGAN PLAGES	COMMUNE DE PLOUNEOUR BRIGNOGAN PLAGES
0429022S0001	29	29022	CAMARET-SUR-MER	RUE DE LOC'H	COMMUNE DE CAMARET SUR MER
0429023S0001	29	29023	CARANTEC	CARANTEC	MORLAIX COMMUNAUTE SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT
0429031S0004	29	29031	CLOHARS-CARNOET	KERZELLEC	COMMUNE DE CLOHARS CARNOET
0429037S0002	29	29037	COMBRIT	COMBRIT LE CREAC'H	SIVOM DE COMBRIT STE MARINE
0429039S0003	29	29039	CONCARNEAU	SIVOM Concarneau	SIVOM DE CONCARNEAU TREGUNC
0429046S0001	29	29046	DOUARNENEZ	POULIC AN AOD	COMMUNE DE DOUARNENEZ
0429101S0002	29	29101	LANDEDA	LANDEDA	COMMUNE DE LANDEDA
0429117S0003	29	29117	LANNILIS	LANNILIS MILIN AL LENN	COMMUNE DE LANNILIS
0429120S0001	29	29120	LANVEOC	STATION D'EPURATION DE ECOLE NAVALE GROUPE DES ECOLES	ECOLE NAVALE GROUPE DES ECOLES DU POULMIC SCE TECHNIQUE
0429120S0002	29	29120	LANVEOC	Communale	COMMUNE DE LANVEOC
0429150S0003	29	29150	MOELAN-SUR-MER	Kergloanou	COMMUNE DE MOELAN SUR MER
0429190S0001	29	29190	PLOUGONVELIN	Communale	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D IROISE
0429195S0001	29	29195	PLOUGUERNEAU	Communale	COMMUNE DE PLOUGUERNEAU
0429220S0002	29	29220	PONT-L'ABBE	PRAT KERLOT PONT L'ABBE	COMMUNE DE PONT L'ABBE
0429225S0001	29	29225	POULDREUZIC	Penhors	COMMUNAUTE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN
0429238S0001	29	29238	ROSCANVEL	BOURG	COMMUNE DE ROSCANVEL
0429239S0001	29	29239	ROSCOFF	Communale	COMMUNE DE ROSCOFF
0429259S0002	29	29259	SAINT-POL-DE-LEON	Communale	COMMUNE DE SAINT POL DE LEON
0435093S0002	35	35093	DINARD	LIEU DIT PIVAL	COMMUNE DE DINARD
0435116S0001	35	35116	FRESNAIS	USINE DE DEPOLLUTION - RUE DES CHAMPS	COMMUNE DE LA FRESNAIS
0435247S0002	35	35247	ROZ-SUR-COUESNON	BOURG DE ROZ SUR COUESNON	SIE DE LANDAL
0435256S0001	35	35256	SAINT-BRIAC-SUR-MER	LA FOSSE	SYND DE SAINT BRIAC DE SAINT LUNAIRE
0435288S0002	35	35288	SAINT-MALO	L.D. "La Grande RiviŠre"	COMMUNE DE SAINT MALO
0444069S0002	44	44069	GUERANDE	STATION DE LA BAULE LIVERY	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION CAP ATLANTIQUE
0444184S0010	44	44184	SAINT-NAZAIRE	LES ECOSSIERNES	CARENE COMMUNAUTE D'AGGLO. NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE
0444211S0002	44	44211	TURBALLE	BUTTE DE PINCE	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION CAP ATLANTIQUE
0456003S0003	56	56003	ARRADON	PRAT CADIC	SIAEP DE VANNES OUEST
0456005S0001	56	56005	ARZON	Z.A. du REDO	SIAEP DE LA PRESQU'ILE DE RHUYS
0456008S0002	56	56008	BADEN	BOURGEREL	SIAEP DE VANNES OUEST
0456008S0001	56	56008	BADEN	Pont Claou	SIAEP DE VANNES OUEST
0456034S0001	56	56034	CARNAC	Lieu dit Kergouellec	AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE
0456052S0002	56	56052	DAMGAN	ZA LANDE	COMMUNE DE DAMGAN
0456062S0001	56	56062	GAVRES	Polygone de GAVRES	LORIENT AGGLOMERATION
0456069S0004	56	56069	GROIX	sud ouest de Quelhuit	COMMUNE DE GROIX
0456069S0001	56	56069	GROIX	Locmaria	LORIENT AGGLOMERATION
0456088S0001	56	56088	ILE-D'ARZ	Sud du bourg	SIAEP DE VANNES OUEST
0456106S0001	56	56106	LARMOR-BADEN	Lieu dit la Saline	SIAEP DE VANNES OUEST
0456155S0001	56	56155	PENESTIN	KERMOUREAUD	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION CAP ATLANTIQUE
0456162S0002	56	56162	PLOEMEUR	AR ROC'H	LORIENT AGGLOMERATION
0456169S0003	56	56169	PLOUHINEC	MANESTER	COMMUNE DE PLOUHINEC
0456186S0002	56	56186	QUIBERON	PONT ER BAIL	AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

ANNEXE 3A - Liste des systèmes d'assainissement prioritaires (SAP)

0456205S0001	56	56205	SAINT-ARMEL	RD 780 ET 199	SIAEP DE LA PRESQU'ILE DE RHUYS
0456243S0002	56	56243	SENE	Moustirian	COMMUNE DE SENE
0485011S0001	85	85011	BARBATRE	LA CASIE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
0485060S0001	85	85060	CHATEAU-D'OLONNE	LE PETIT PLESSIS	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES OLONNES
0485163S0001	85	85163	NOIRMOUTIER-EN-L'ILE	LA SALAISIERE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
0485164S0001	85	85164	NOTRE-DAME-DE-MONTS	ROUTE DE LA BARRE DE MONTS	COMMUNE DE NOTRE DAME DE MONTS
0485222S0002	85	85222	SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE	CHEMIN DE CEINTURE	SIVOS DU HAVRE DE VIE
0485234S0002	85	85234	SAINT-JEAN-DE-MONTS	LES 60 BORNES	SIVS D'EPURATION DES 60 BORNES
0442204S0005	42	42204	SAINT-BONNET-LE-CHATEAU	LE VILLENEUVE	COMMUNE ST BONNET LE CHATEAU
0403019S0002	3	3019	BEAULON	les droyers	COMMUNE DE BEAULON
0403019S0003	3	3019	BEAULON	BOURG	COMMUNE DE BEAULON
0403025S0001	3	3025	BESSAY-SUR-ALLIER	PRES DE LA GARE	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DE MOULINS
0403030S0001	3	3030	BIOZAT	BIOZAT	COMMUNE DE BIOZAT
0403043S0001	3	3043	BROUT-VERNET	CD 222	COMMUNE DE BROUT VERNET
0403048S0001	3	3048	CERILLY	CERILLY	COMMUNE DE CERILLY
0403082S0003	3	3082	COMMENTRY	Le Stade	COMMUNE DE COMMENTRY
0403084S0001	3	3084	COSNE-D'ALLIER	Bourg	COMMUNE DE COSNE D'ALLIER
0403086S0001	3	3086	COULANGES	RN 79	COMMUNE DE COULANGES
0403118S0004	3	3118	GANNAT	Les Cavillons	COMMUNE DE GANNAT
0403137S0001	3	3137	LANGY	C.D.214	COMMUNE DE LANGY SCE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT
0403159S0002	3	3159	MALICORNE	LES BRANDES STEP DE COMMENTRY (A MALICORNE)	COMMUNE DE COMMENTRY
0403165S0001	3	3165	MAYET-DE-MONTAGNE	CD 207	COMMUNE DU MAYET DE MONTAGNE
0403188S0002	3	3188	MONTORD	BOURG DE MONTORD	COMMUNE DE MONTORD
0403195S0001	3	3195	NERIS-LES-BAINS	MOULIN RETY	COMMUNE DE NERIS LES BAINS
0403207S0001	3	3207	PIERREFITTE-SUR-LOIRE	CHEMIN DES BOISSEAUX	COMMUNE DE PIERREFITTE SUR LOIRE
0403211S0001	3	3211	PREMILHAT	CD 605	COMMUNE DE PREMILHAT
0403212S0004	3	3212	QUINSSAINES	CLOS DE LA BERGEROTTE	COMMUNE DE QUINSSAINES
0403212S0001	3	3212	QUINSSAINES	Bourg	COMMUNE DE QUINSSAINES
0403212S0003	3	3212	QUINSSAINES	La Prade	COMMUNE DE QUINSSAINES
0403235S0002	3	3235	SAINT-GERAND-LE-PUY	LE BOURG	COMMUNE DE SAINT GERAND LE PUY
0403305S0001	3	3305	VERNEIX	bourg	COMMUNE DE VERNEIX
0403314S0005	3	3314	VILLEBRET	BOURG	COMMUNE DE VILLEBRET
0403316S0003	3	3316	VILLENEUVE-SUR-ALLIER	BOURG " LIEU-DIT : LES GRŠVES "	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DE MOULINS
060969078001	69	69078	DUERNE	DUERNE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DU LYONNAIS
060969042001	69	69042	CHAPELLE-SUR-COISE	LAFAY LOTISSEMENT	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DU LYONNAIS
060969062001	69	69062	COISE	COISE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DU LYONNAIS
060969038001	69	69038	CHAMBOST-LONGESSAIGNE	CHAMBOST LONGESAIGNE	COMMUNE DE CHAMBOST LONGESAIGNE
060969184001	69	69184	SAINTE-CATHERINE	SAINTE CATHERINE	COMMUNE DE SAINTE CATHERINE
060969187001	69	69187	SAINT-CLEMENT-LES-PLACES	SAINT CLEMENT LES PLACES	COMMUNE DE SAINT CLEMENT LES PLACES
060969128001	69	69248	THIZY-LES-BOURG	MARDORE	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DE L OUEST RHODANIEN
060969238002	69	69238	SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COISE	SAINT SYMPHORIEN SUR COISE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DU LYONNAIS
060969209001	69	69209	SAINT-IGNY-DE-VERS	SAINT IGNY DE VERS	COMMUNE DE SAINT IGNY DE VERS
60971231001	71	71231	LA_GUICHE	BOURG	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLUNISOIS
0415101S0004	15	15101	LAVEISSIERE	LE LIORAN	SYND. MIXTE DU LIORAN SUPER LIORAN LAVEISSIERE
0417008S0002	17	17008	ANDILLY	Terres du port	SYNDICAT DES EAUX DE CHARENTE MARITIME RESE
0417218S0003	17	17218	MARANS	BOUT DES BARQUES EST	SYNDICAT DES EAUX DE CHARENTE MARITIME RESE
0417407S0001	17	17407	SAINTE-SOULLE	NORD EST D'USSEAU	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE
0418227S0001	18	18227	SAINTE-MONTAINE	LA TERRE DU BUISSON	COMMUNE DE SAINTE MONTAINE
0418289S0001	18	18289	VORNAY	CROISEMENT D11 D66	COMMUNE DE VORNAY
0422007S0001	22	22055	BINIC-ETABLES-SUR-MER	LE CHIEN NOIR	COMMUNE DE BINIC ETABLES SUR MER
0422012S0001	22	22012	BOUILLIE	LA BOUILLIE_ LA VERDURE	COMMUNE DE LA BOUILLIE
0422033S0001	22	22033	CAUREL	BOURG	COMMUNE DE CAUREL
0422046S0002	22	22046	LE_MEN,	LA NOUETTE	COMMUNE LE MENE
0422048S0001	22	22048	CORSEUL	Rte de VILLE VENEU	COMMUNE DE CORSEUL
0422055S0001	22	22055	BINIC-,TABLES-SUR-MER	LE PONTO	COMMUNE DE BINIC ETABLES SUR MER
0422064S0001	22	22064	GOUAREC	GOUAREC	COMMUNE DE GOUAREC
0422066S0001	22	22046	LE_MEN,	Route de BOQUEN	COMMUNE LE MENE
0422070S0003	22	22070	GUINGAMP	PONT EZER	CA GUINGAMP PAIMPOL ARGOAT AGGLOMERATION
0422077S0001	22	22077	HENANSAL	Section ZN 2	LAMBALLE COMMUNAUTE
0422084S0001	22	22084	JUGON-LES-LACS_COMMUNE_NOUVELLE	LE BOUT DE LA VILLE	COMMUNE DE JUGON LES LACS
0422084S0002	22	22084	JUGON-LES-LACS_COMMUNE_NOUVELLE	SAINT IGNEUC	COMMUNE DE JUGON LES LACS
0422090S0001	22	22090	KERMARIA-SULARD	Bordure de CD6	LANNION TREGOR COMMUNAUTE

ANNEXE 3A - Liste des systèmes d'assainissement prioritaires (SAP)

0422093S0006	22	22093	LAMBALLE	TREGOMAR	LAMBALLE COMMUNAUTE
0422093S0005	22	22093	LAMBALLE	SAINT AARON	LAMBALLE COMMUNAUTE
0422093S0003	22	22093	LAMBALLE	SOULEVILLE	COMMUNAUTE DE COMMUNES LAMBALLE TERRE ET MER
0422093S0004	22	22093	LAMBALLE	MAROUE	LAMBALLE COMMUNAUTE
0422096S0001	22	22096	LANDEBIA	LANDEBIA	COMMUNE DE LANDEBIA
0422107S0001	22	22107	BON-REPOS-SUR-BLAVET	LIEU DIT KERGREIS	COMMUNE DE LANISCAT
0422109S0001	22	22109	LANLOUP	PRAT VILLIN AR VENECH	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PAIMPOL GOELO
0422111S0001	22	22111	LANMODEZ	LANMODEZ	COMMUNE DE LANMODEZ
0422113S0003	22	22113	LANNION	ROUTE DE LOGUIVY	LANNION TREGOR COMMUNAUTE
0422117S0001	22	22117	LANTIC	TREVENAIS	COMMUNE DE LANTIC
0422117S0002	22	22117	LANTIC	Notre-Dame-de-la-Cour	COMMUNE DE LANTIC
0422118S0002	22	22118	LANVALLAY	CHEMIN DU HALAGE (STEP DINAN)	DINAN AGGLOMERATION
0422122S0001	22	22122	LAURENAN	QUEVRAN	COMMUNE DE LAURENAN
0422134S0002	22	22134	LOUANNEC	KERJAGU	LANNION TREGOR COMMUNAUTE
0422143S0001	22	22143	MATIGNON	N.O. DU BOURG	COMMUNE DE MATIGNON
0422145S0001	22	22145	MEGRIT	MOULIN D'YVIGNAC	COMMUNE DE MEGRIT
0422147S0001	22	22147	MERDRIGNAC	LA RACINE	COMMUNE DE MERDRIGNAC
0422153S0001	22	22153	MONCONTOUR	Le BOURG	COMMUNE DE MONCONTOUR
0422158S0005	22	22158	GUERL,DAN	PONT ALPIN	COMMUNAUTE DE COMMUNES LOUDEAC BRETAGNE CENTRE
0422158S0002	22	22158	GUERL,DAN	GUERNEMOULHY	COMMUNE DE MUR DE BRETAGNE
0422162S0001	22	22162	PAIMPOL	LANVIGNEC	CA GUINGAMP PAIMPOL ARGOAT AGGLOMERATION
0422170S0001	22	22170	PLAINE-HAUTE	La Croix	COMMUNE DE PLAINE HAUTE
0422171S0001	22	22171	PLAINTEL	ROUTE DE LOUDEAC	COMMUNE DE PLAINTEL
0422173S0001	22	22173	PLANGUENOUAL	LE BAS DE SAINT MARC	COMMUNE DE PLANGUENOUAL
0422182S0008	22	22182	PLELO	ST NICOLAS	COMMUNE DE PLELO
0422184S0001	22	22184	PLEMY	PLEMY	COMMUNE DE PLEMY
0422185S0002	22	22185	PLENEE-JUGON	BOURG DE PLENEE-JUGON (PRES DU CD 25)	COMMUNE DE PLENEE JUGON
0422187S0004	22	22187	PLERIN	SAINTE CROIX	SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION
0422190S0001	22	22190	PLESLIN-TRIGAVOU	VILLE DES CHAMPS	COMMUNE DE PLESLIN TRIGAVOU
0422192S0001	22	22192	PLESSIX-BALISSON	PLESSIX-BALISSON	COMMUNE DE PLESSIX BALISSON
0422194S0001	22	22194	PLESTIN-LES-GREVES	L.D LA VILLE NEUVE	LANNION TREGOR COMMUNAUTE
0422195S0001	22	22195	PLEUBIAN	HAMEAU ST ANTOINE	COMMUNE DE PLEUBIAN
0422197S0002	22	22197	PLEUDIHEN-SUR-RANCE	LA FOSSE EVEN	DINAN AGGLOMERATION
0422198S0002	22	22198	PLEUMEUR-BODOU	BOURG DE PLEUMEUR-BODOU	LANNION TREGOR COMMUNAUTE
0422199S0001	22	22199	PLEUMEUR-GAUTIER	LE GLOAZIC	COMMUNE DE PLEUMEUR GAUTIER
0422200S0002	22	22200	PLEVEN	VAU LOYEN	COMMUNE DE PLEVEN
0422208S0002	22	22208	PLOUASNE	PLANCHAILLOU	COMMUNE DE PLOUASNE
0422209S0001	22	22209	BEAUSSAIS-SUR-MER	Les Saudray	COMMUNE DE PLOUBALAY
0422213S0001	22	22213	PLOUER-SUR-RANCE	LA MINOTAIS	COMMUNE DE PLOUER SUR RANCE
0422214S0001	22	22214	PLOUEZEC	LAN BIHAN	CA GUINGAMP PAIMPOL ARGOAT AGGLOMERATION
0422218S0001	22	22218	PLOUGRESCANT	LE ROUDOUR	COMMUNE DE PLOUGRESCANT
0422220S0002	22	22220	PLOUGUERNEVEL	PONT ARHANT	COMMUNE DE PLOUGUERNEVEL
0422222S0001	22	22222	PLOUHA	KERNESCOP	LEFF ARMOR COMMUNAUTE
0422226S0002	22	22226	PLOUMILLIAU	KERDRINGUEN	LANNION TREGOR COMMUNAUTE
0422229S0001	22	22229	PLOUNEVEZ-QUINTIN	BOURG DE PLOUNEVEZ-QUINTIN	COMMUNE DE PLOUNEVEZ QUINTIN
0422232S0001	22	22232	PLOURHAN	PROXIMITE TERRAIN DES SPORTS	COMMUNE DE PLOURHAN
0422240S0001	22	22240	PLUMAUGAT	Sect.C2 sous les n0445.444.453	COMMUNE DE PLUMAUGAT
0422242S0001	22	22242	PLURIEN	RUE DU MACHARD	COMMUNAUTE DE COMMUNES LAMBALLE TERRE ET MER
0422244S0004	22	22244	PLUSSULIEN	BOURG	COMMUNE DE PLUSSULIEN
0422258S0002	22	22258	QUESSOY	L'HOPITAL	COMMUNE DE QUESSOY
0422262S0002	22	22262	QUINTIN	BEAU DOUE	COMMUNE DE QUINTIN
0422266S0002	22	22266	ROSTRENEN	PONT LATTEN	COMMUNE DE ROSTRENEN
0422277S0002	22	22277	SAINT-BRANDAN	LE GRENIEUX	COMMUNE DE SAINT BRANDAN
0422278S0002	22	22278	SAINT-BRIEUC	LE L,GU,	SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION
0422281S0003	22	22281	SAINT-CARREUC	Ballande	COMMUNE DE SAINT CARREUC
0422282S0002	22	22282	SAINT-CAST-LE-GUILDO	LE GUILDO	COMMUNE DE SAINT CAST LE GUILDO
0422296S0001	22	22296	SAINT-GLEN	LE BAS BOURG	LAMBALLE COMMUNAUTE
0422303S0001	22	22046	LE_MEN,	Rte de la Ville Moisan	COMMUNE LE MENE
0422305S0001	22	22305	SAINT-JOUAN-DE-L'ISLE	SAINT-JOUAN-DE-L'ISLE	COMMUNE DE ST JOUAN DE L'ISLE
0422307S0001	22	22307	SAINT-JULIEN	COLODY	SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION
0422316S0001	22	22316	SAINT-MAYEUX	BOURG DE SAINT-MAYEUX	COMMUNE DE SAINT MAYEUX
0422327S0001	22	22327	SAINT-SAMSON-SUR-RANCE	LA HISSE	DINAN AGGLOMERATION

ANNEXE 3A - Liste des systèmes d'assainissement prioritaires (SAP)

0422337S0001	22	22337	SEVIGNAC	Section YC n010	COMMUNE DE SEVIGNAC
0422339S0001	22	22339	TADEN	TRELAT	DINAN COMMUNAUTE
0422341S0001	22	22341	TRAMAIN	La Croix Balisson	COMMUNE DE TRAMAIN
0422343S0001	22	22343	TREBEURDEN	TROVERN BIHAN	LANNION TREGOR COMMUNAUTE
0422346S0001	22	22346	TREDANIEL	BOURG DE TREDANIEL	COMMUNE DE TREDANIEL
0422349S0002	22	22349	TREDREZ-LOCQUEMEAU	LOCQUEMEAU KERBABU	LANNION TREGOR COMMUNAUTE
0422350S0001	22	22350	TREDUDER	BAS DU BOURG	COMMUNE DE TREDUDER
0422356S0001	22	22356	TREGOMEUR	FORVILLE	COMMUNE DE TREGOMEUR
0422379S0001	22	22379	TREVOU-TREGUIGNEC	TRESTEL	LANNION TREGOR COMMUNAUTE
0422384S0002	22	22384	UZEL	SAINT HERVE	COMMUNAUTE DE COMMUNES LOUDEAC BRETAGNE CENTRE
0422389S0001	22	22389	YFFINIAC	LE MOULIN HERY	SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION
0423002S0001	23	23002	AJAIN	ROUTE DE GUERET.	COMMUNE D'AJAIN
0423013S0001	23	23013	AUZANCES	AUZANCES (1600 EH EN 2018)	COMMUNAUTE DE COMMUNES AUZANCES BELLEGARDE
0423020S0001	23	23020	BELLEGARDE-EN-MARCHE	BELLEGARDE EN MARCHE	COMMUNAUTE DE COMMUNES AUZANCES BELLEGARDE
0423035S0001	23	23035	BUDELIERE	bourg	COMMUNE DE BUDELIERE
0423057S0001	23	23057	CHATELUS-MALVALEIX	LA ROUSSILLE	COMMUNE DE CHATELUS MALVALEIX
0423061S0001	23	23061	CHENERAILLES	CHENERAILLES	COMMUNE DE CHENERAILLES
0423069S0001	23	23069	CROCQ	CROCQ	COMMUNE DE CROCQ
0423075S0006	23	23075	DUN-LE-PALESTEL	VILLARD NORD EST	COMMUNE DE DUN LE PALESTEL
0423075S0005	23	23075	DUN-LE-PALESTEL	VILLARD CHAMBOURTRETTE	COMMUNE DE DUN LE PALESTEL
0423075S0004	23	23075	DUN-LE-PALESTEL	ROUTE DE LA SOUTERRAINE	COMMUNE DE DUN LE PALESTEL
0423076S0001	23	23076	EVAUX-LES-BAINS	EVAUX LES BAINS	COMMUNE D EVAUX LES BAINS
0423079S0001	23	23079	FELLETIN	ROUTE DE VALLIERE	COMMUNE DE FELLETIN
0423093S0002	23	23093	GOUZON	GOUZON	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CARREFOUR DES 4 PROVINCES
0423096S0006	23	23096	GUERET	LES GOUTTES	COMMUNE DE GUERET
0423116S0001	23	23116	MAINSAT	MAINSAT	COMMUNAUTE DE COMMUNES AUZANCES BELLEGARDE
0423124S0001	23	23124	MARSAC	MARSAC	COMMUNE DE MARSAC
0423170S0001	23	23170	SAVENNES	BOURG DE SAVENNES	COMMUNE DE SAVENNES
0423176S0002	23	23176	SOUTERRAINE	PRES VOIE SNCF	COMMUNE DE LA SOUTERRAINE
0423193S0002	23	23193	SAINTE-FEYRE	STATION DU BOURG	COMMUNE DE SAINTE FEYRE
0423206S0001	23	23206	SAINT-LAURENT	LE CHEN	COMMUNE DE SAINT LAURENT
0423208S0001	23	23208	SAINT-LEGER-LE-GUERETOIS	BOURG	COMMUNE DE SAINT LEGER LE GUERETOIS
0423245S0002	23	23245	SAINT-SULPICE-LE-GUERETOIS	BOURG ST SULPICE	COMMUNE DE SAINT SULPICE LE GUERETOIS
0428018S0001	28	28018	AUTHON-DU-PERCHE	SUD DU BOURG	COMMUNE D'AUTHON DU PERCHE
0428021S0001	28	28021	BAILLEAU-LE-PIN	ROUTE SANDARVILLE	COMMUNE DE BAILLEAU LE PIN
0428051S0003	28	28051	BONNEVAL	SAINT MARTIN	COMMUNE DE BONNEVAL
0428061S0001	28	28061	BROU	DIR. CHATEAUDUN	SI DE BROU-BULLOU-YEVRES GOHORY
0428196S0003	28	28196	ILLIERS-COMBRAY	rive droite du Loir	COMMUNE D'ILLIERS COMBRAY
0429008S0001	29	29008	BEUZEC-CAP-SIZUN	Communale	COMMUNE DE BEUZEC CAP SIZUN
0429025S0002	29	29025	CAST	CAST	COMMUNE DE CAST
0429028S0001	29	29028	CLEDEN-CAP-SIZUN	COMMUNALE	COMMUNE DE CLEDEN CAP SIZUN
0429030S0004	29	29030	CLEDER	PLUFERN	SIE DE CLEDER SIBIRIL
0429043S0001	29	29043	DAOULAS	Communale	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE LANDERNEAU DAOULAS
0429045S0002	29	29045	DIRINON	Kerverrot	COMMUNE DE DIRINON
0429053S0001	29	29053	FAOU	Communale	COMMUNE DU FAOU
0429056S0002	29	29056	FOREST-LANDERNEAU	BOURG DE FOREST LANDERNEAU	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE LANDERNEAU DAOULAS
0429058S0004	29	29058	FOUESNANT	PENFALUT	COMMUNE DE FOUESNANT
0429058S0003	29	29058	FOUESNANT	KEREMBRIS	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOUESNANTAIS
0429077S0002	29	29077	GUISSENY	Route de Brendaouez	COMMUNE DE GUISSENY
0429078S0001	29	29078	HANVEC	HANVEC	COMMUNE DE HANVEC
0429080S0001	29	29080	HOPITAL-CAMFROUT	HOPITAL-CAMFROUT	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE LANDERNEAU DAOULAS
0429086S0001	29	29086	IRVILLAC	Communale	COMMUNE D'IRVILLAC
0429087S0002	29	29087	JUCH	COMMUNALE	COMMUNE DU JUCH
0429099S0001	29	29099	LAMPAUL-PLOUDALMEZEAU	BOURG	COMMUNE DE LAMPAUL PLOUDALMEZEAU
0429103S0002	29	29103	LANDERNEAU	Bois Noir	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE LANDERNEAU DAOULAS
0429105S0003	29	29105	LANDIVISIAU	SIALL	SIA LANDIVISIAU LAMPAUL GUIMILIAU
0429113S0001	29	29113	LANMEUR	Communale	COMMUNE DE LANMEUR
0429122S0001	29	29122	LAZ	LAZ	COMMUNE DE LAZ
0429124S0002	29	29124	LESNEVEN	COMMUNALE	COMMUNE DE LESNEVEN
0429133S0001	29	29133	LOCQUIREC	Communale	COMMUNE DE LOCQUIREC
0429137S0001	29	29137	LOGONNA-DAOULAS	CLEGUERIOU	COMMUNE DE LOGONNA DAOULAS
0429140S0001	29	29140	LOPERHET	ROSTIVIEC	COMMUNE DE LOPERHET

ANNEXE 3A - Liste des systèmes d'assainissement prioritaires (SAP)

0429140S0002	29	29140	LOPERHET	GOAREM GOZ	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE LANDERNEAU DAOULAS
0429144S0001	29	29144	MARTYRE	Communale	COMMUNE DE LA MARTYRE
0429151S0002	29	29151	MORLAIX	KERANROUX	SIVOM DE MORLAIX ST MARTIN DES CHAMPS
0429153S0001	29	29153	NEVEZ	NEVEZ	COMMUNE DE NEVEZ
0429158S0002	29	29158	PENMARCH	FOYER LOGEMENT	COMMUNE DE PENMARCH
0429158S0003	29	29158	PENMARCH	TOUL AR STER	COMMUNE DE PENMARCH
0429160S0001	29	29160	PLABENNEC	Communale	COMMUNE DE PLABENNEC
0429161S0003	29	29161	PLEUVEN	Nouvelle STEP Moulin du Pont	SIAEP ET ASSAINISSEMENT DE CLOHARS FOUESNANT
0429163S0001	29	29163	PLEYBER-CHRIST	Communale	MORLAIX COMMUNAUTE SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT
0429168S0001	29	29168	PLOGOFF	PLOGOFF	COMMUNE DE PLOGOFF
0429172S0002	29	29172	PLOMODIERN	KERALEON	COMMUNE DE PLOMODIERN
0429176S0001	29	29176	PLONEVEZ-PORZAY	PLONEVEZ	COMMUNE DE PLONEVEZ PORZAY
0429176S0002	29	29176	PLONEVEZ-PORZAY	TREZMALAOUEN	COMMUNE DE PLONEVEZ PORZAY
0429178S0001	29	29178	PLOUDALMEZEAU	Communale	COMMUNE DE PLOUDALMEZEAU
0429180S0002	29	29180	PLOUDIRY	PLOUDIRY	COMMUNE DE PLOUDIRY
0429182S0001	29	29182	PLOUEGAT-GUERAND	PLOUEGAT-GUERAND	COMMUNE DE PLOUEGAT GUERAND
0429185S0001	29	29185	PLOUESCAT	Communale	COMMUNE DE PLOUESCAT
0429186S0001	29	29186	PLOUEZOC'H	PLOUEZOCH	COMMUNE DE PLOUEZOCH
0429188S0004	29	29188	PLOUGASNOU	KERALLAS	COMMUNE DE PLOUGASNOU
0429189S0001	29	29189	PLOUGASTEL-DAOULAS	TOUL AR RANNIC (PLOUGASTEL DAOULAS)	BREST METROPOLE
0429189S0004	29	29189	PLOUGASTEL-DAOULAS	ST ADRIEN	BREST METROPOLE
0429196S0001	29	29196	PLOUGUIN	Communale	COMMUNE DE PLOUGUIN
0429198S0001	29	29198	PLOUIDER	POULBROUAN	COMMUNE DE PLOUIDER
0429201S0001	29	29201	PLOUMOGUER	KERIZAOUEN	COMMUNE DE PLOUMOGUER
0429202S0001	29	29202	PLOUNEOUR-MENEZ	Kersimonet	COMMUNE DE PLOUNEOUR MENEZ
0429209S0002	29	29209	PLOUVIEN	Croas Mesduan	COMMUNE DE PLOUVIEN
0429215S0002	29	29215	PLOZEVET	PLOZEVET	COMMUNAUTE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN
0429217S0002	29	29217	PONT-AVEN	Communale	COMMUNE DE PONT AVEN
0429218S0001	29	29218	PONT-CROIX	Lespoul	SIVOM DE LA BAIE D'AUDIERNE
0429221S0001	29	29221	PORSPODER	PORSPODER	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D IROISE
0429226S0003	29	29226	POULLAN-SUR-MER	KeraEl	COMMUNE DE POULLAN SUR MER
0429226S0002	29	29226	POULLAN-SUR-MER	LESLAN	COMMUNE DE POULLAN SUR MER
0429226S0004	29	29226	POULLAN-SUR-MER	BOURG	COMMUNE DE POULLAN SUR MER
0429232S0004	29	29232	QUIMPER	Le Corniguel	QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
0429233S0006	29	29233	QUIMPERLE	KERAMPOIX	SI TRAITEMENT DES EAUX RESIDUAIRE DE QUIMPERLE
0429236S0006	29	29236	RIEC-SUR-BELON	BOURG	COMMUNE DE RIEC SUR BELON
0429240S0001	29	29240	ROSNOEN	BOURG	COMMUNE DE ROSNOEN
0429270S0001	29	29270	SAINT-URBAIN	RUE DE LA FONTAINE	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE LANDERNEAU DAOULAS
0429273S0001	29	29273	SANTEC	Communale	SYNDICAT INTERCOM EAU ET ASSAINISSEMENT PLOUENAN
0429279S0001	29	29279	TAULE	PENZE	COMMUNE DE TAULE
0429280S0002	29	29280	TELGRUC-SUR-MER	COMMUNALE	COMMUNE DE TELGRUC SUR MER
0429280S0003	29	29280	TELGRUC-SUR-MER	KROAS E MENO	COMMUNE DE TELGRUC SUR MER
0429302S0003	29	29302	PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERCH	Le MORDUC	COMMUNE DE PONT DE BUIS LES QUIMERCH
0435017S0001	35	35017	BAUSSAINE	BAUSSAINE	COMMUNE DE LA BAUSSAINE
0435021S0001	35	35021	BEAUCE	BEAUCE	COMMUNE DE BEAUCE
0435025S0001	35	35025	BILLE	RTE DE PARCE	COMMUNE DE BILLE
0435031S0002	35	35031	BOUEXIERE	LA BOUEXIERE	COMMUNE DE LA BOUEXIERE
0435037S0003	35	35037	BREAL-SOUS-MONTFORT	BREAL-SOUS-MONTFORT	COMMUNE DE BREAL SOUS MONTFORT
0435049S0001	35	35049	CANCALE	LA VILLE ES GRIS	COMMUNE DE CANCALE
0435057S0001	35	35057	CHAPELLE-BOUEXIC	CHAPELLE-BOUEXIC	COMMUNE DE LA CHAPELLE BOUEXIC
0435061S0001	35	35061	CHAPELLE-ERBREE	CHAPELLE ERBR,E	COMMUNE DE LA CHAPELLE ERBREE
0435072S0003	35	35072	CHATILLON-EN-VENDELAIS	ROUTE DU TAILLIS	COMMUNE DE CHATILLON EN VENDELAIS
0435076S0001	35	35076	CHAVAGNE	SUD AGGLOMERATION	RENNES METROPOLE
0435078S0001	35	35078	CHERRUEIX	LA GESLIERE	COMMUNE DE CHERRUEIX
0435083S0002	35	35083	COGLES	ROUTE DE MONTANEL	COMMUNE DE COGLES
0435085S0001	35	35085	COMBOURG	RTE DE ST-DOMINEUC	COMMUNE DE COMBOURG
0435099S0002	35	35099	DOMLOUP	STEP DE CHATEAUGIRON	SISEM SI STATION EPURAT MONTGAZON
0435104S0001	35	35104	EPINIAC	D85 MALHAIRE	COMMUNE D'EPINIAC
0435122S0001	35	35122	GOUESNIERE	RTE DE DOL	COMMUNE DE LA GOUESNIERE
0435132S0001	35	35132	HIREL	LES TERRES BRINDAUX	COMMUNE DE HIREL
0435132S0002	35	35132	HIREL	CD 3 - VILD, LA MARINE	COMMUNE DE HIREL
0435137S0002	35	35137	JAVENE	MAISON NEUVE	COMMUNE DE JAVENE

ANNEXE 3A - Liste des systèmes d'assainissement prioritaires (SAP)

0435139S0001	35	35139	LAILLE	Les Cleux	RENNES METROPOLE
0435141S0001	35	35141	LANDAVRAN	LANDAVRAN	COMMUNE DE LANDAVRAN
0435146S0001	35	35146	LANGOUET	sud du bourg	COMMUNE DE LANGOUET
0435155S0001	35	35155	LOHEAC	BORDURE RD 177	COMMUNE DE LOHEAC
0435164S0001	35	35164	MARCILLE-RAOUL	Nord du bourg	COMMUNE DE MARCILLE RAOUL
0435167S0002	35	35167	MARTIGNE-FERCHAUD	LE PRE CARO	COMMUNE DE MARTIGNE FERCHAUD
0435171S0001	35	35171	MEDREAC	ROUTE DE BEDEE	COMMUNE DE MEDREAC
0435175S0001	35	35175	MERNEL	SUD BOURG	COMMUNE DE MERNEL
0435184S0004	35	35184	MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	AVENUE DE LA GARE	COMMUNE DE MONTAUBAN
0435186S0001	35	35186	MONT-DOL	STEP DE DOL DE BRETAGNE	COMMUNE DE DOL DE BRETAGNE
0435188S0003	35	35188	MONTFORT-SUR-MEU	LES VAUX DE MEU	COMMUNE DE MONTFORT SUR MEU
0435194S0001	35	35194	MONTREUIL-SOUS-PEROUSE	Village la Vigne	COMMUNE DE MONTREUIL SOUS PEROUSE
0435196S0004	35	35196	MORDELLES	STEP DE L'HERMITAGE SISTEPUR	RENNES METROPOLE
0435196S0003	35	35196	MORDELLES	MORDELLES	RENNES METROPOLE
0435203S0001	35	35203	NOUAYE	LA NOUAYE	COMMUNE DE LA NOUAYE
0435207S0002	35	35207	NOYAL-SUR-VILAINE	MONCORPS	COMMUNE DE NOYAL SUR VILAINE
0435210S0002	35	35210	PACE	LD PONT DE PACE	RENNES METROPOLE
0435211S0001	35	35211	PAIMPONT	ROUTE DE PLELAN	COMMUNE DE PAIMPONT
0435214S0001	35	35214	PARCE	PARCE	COMMUNE DE PARCE
0435219S0002	35	35219	GUIPRY-MESSAC	ZONE "COURBOUTON" _GUIPRY	COMMUNE DE GUIPRY MESSAC
0435223S0002	35	35223	PLELAN-LE-GRAND	L. D. LE LANDIER DU TERTRE	COMMUNE DE PLELAN LE GRAND
0435226S0001	35	35226	PLEUGUENEUC	Ouest du bourg	COMMUNE DE PLEUGUENEUC
0435228S0003	35	35228	PLEURTUIT	PLEURTUIT	SIA PLEURTUIT MINIC SUR RANCE LANGROLAY SUR RANCE
0435231S0001	35	35231	POLIGNE	CHOISEL - RTE DE RENNES	COMMUNE DE POLIGNE
0435231S0002	35	35231	POLIGNE	LIEU DIT "LA VIOLAIS"	COMMUNE DE POLIGNE
0435238S0004	35	35238	RENNES	Beaurade	RENNES METROPOLE
0435241S0001	35	35241	RICHARDAIS	AVENUE DES PINS	SIA PLEURTUIT MINIC SUR RANCE LANGROLAY SUR RANCE
0435247S0001	35	35247	ROZ-SUR-COUESNON	RN 797	COMMUNE DE ROZ SUR COUESNON
0435252S0001	35	35252	SAINT-AUBIN-DES-LANDES	SAINT-AUBIN-DES-LANDES	COMMUNE DE SAINT AUBIN DES LANDES
0435255S0001	35	35255	SAINT-BENOIT-DES-ONDES	LE CRAPAUD D'EAU	COMMUNE DE SAINT BENOIT DES ONDES
0435257S0003	35	35257	MAEN-ROCH	LA GOUDELLERIE	COMMUNE DE SAINT BRICE EN COGLES
0435259S0001	35	35259	SAINT-BROLADRE	RTE DE ST MALO	COMMUNE DE SAINT BROLADRE
0435263S0001	35	35263	SAINT-COULOMB	RTE DE LA GUIMORAIS	COMMUNE DE SAINT COULOMB
0435264S0001	35	35264	SAINT-DIDIER	HAMEAU DU PT RIOU	COMMUNE DE SAINT DIDIER
0435265S0001	35	35265	SAINT-DOMINEUC	LA TOUCHE	COMMUNE DE SAINT DOMINEUC
0435279S0001	35	35279	SAINT-GUINOUX	LA TOISSE	COMMUNE DE SAINT GUINOUX
0435284S0001	35	35284	SAINT-JOUAN-DES-GUERETS	BORDURE EST RN 137	COMMUNE DE SAINT JOUAN DES GUERETS
0435291S0001	35	35291	SAINT-MARCAN	CD 89	SIE DE LANDAL
0435299S0005	35	35299	SAINT-MELOIR-DES-ONDES	La Petite Couaillerie	COMMUNE DE SAINT MELOIR DES ONDES
0435299S0004	35	35299	SAINT-MELOIR-DES-ONDES	LIMONAY	COMMUNE DE SAINT MELOIR DES ONDES
0435306S0001	35	35306	SAINT-PERE	SAINT-PERE	COMMUNE DE SAINT PERE
0435307S0001	35	35307	SAINT-PERN	V.C. 27	COMMUNE DE SAINT PERN
0435309S0001	35	35309	SAINT-REMY-DU-PLAIN	ROUTE DE COMBOURG	COMMUNE DE SAINT REMY DU PLAIN
0435314S0001	35	35314	SAINT-SULIAC	NORD-EST DU BOURG	COMMUNE DE SAINT SULIAC
0435322S0001	35	35322	SEL-DE-BRETAGNE	SEL-DE-BRETAGNE	COMMUNE DU SEL DE BRETAGNE SERVICE ASSAINISSEMENT
0435326S0001	35	35326	SENS-DE-BRETAGNE	LA VALLERIE	COMMUNE DE SENS DE BRETAGNE
0435330S0001	35	35330	TAILLIS	Ouest du bourg	COMMUNE DE TAILLIS
0435337S0002	35	35337	TINTENIAC	LE PONT A L ABESSE	COMMUNE DE TINTENIAC
0435351S0001	35	35351	VERGER	AGGLOMERATION	RENNES METROPOLE
0435358S0003	35	35358	VILLE-ES-NONAIS	SUD-EST DE L'AGGLOM,RATION	COMMUNE DE LA VILLE ES NONAIS
0435358S0002	35	35358	VILLE-ES-NONAIS	Port Saint Jean	COMMUNE DE LA VILLE ES NONAIS
0435358S0001	35	35358	VILLE-ES-NONAIS	BAS DU BOURG	COMMUNE DE LA VILLE ES NONAIS
0435359S0001	35	35359	VISSEICHE	VISSEICHE	COMMUNE DE VISSEICHE
0435360S0004	35	35360	VITRE	CHEMIN DE MALIPASSE	COMMUNE DE VITRE
0435361S0001	35	35361	VIVIER-SUR-MER	VILLAGE ES DUPUIS	COMMUNE DU VIVIER SUR MER
0436034S0003	36	36034	CHABRIS	LES LEVEES	COMMUNE DE CHABRIS
0436044S0005	36	36044	CHATEAUROUX	Route de CHATELLERAULT	CHATEAUROUX METROPOLE
0436063S0003	36	36063	DEOLS	LA MARTINERIE	CHATEAUROUX METROPOLE
0436127S0001	36	36127	MONTGIVRAY	ROUTE DE MONTIPOURET (STEP LA CHATRE)	SIA AGGLOMERATION DE LA CHATRE STATION D'EPURATION
0436128S0001	36	36128	MONTIERCHAUME	ROSIERS	CHATEAUROUX METROPOLE
0437039S0001	37	37039	BRIDORE	La Vigetterie	COMMUNAUTE DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE
0437050S0003	37	37050	CHAMBRAY-LES-TOURS	La Madeleine rue Ste Appoline	TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE

ANNEXE 3A - Liste des systèmes d'assainissement prioritaires (SAP)

0437078S0001	37	37078	CIRAN	LE GUE MEUNIER	COMMUNE DE CIRAN
0437094S0001	37	37094	CUSSAY	LA RELANDIERE	COMMUNE DE CUSSAY
0437099S0002	37	37099	DRUYE	LA NAURAIE	TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE
0437120S0001	37	37120	INGRANDES-DE-TOURAINE	La Grande Varenne	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BOURGUEIL
0437130S0001	37	37130	LIGUEIL	Rue du Paradis	COMMUNE DE LIGUEIL
0437169S0002	37	37169	NEUVILLE-SUR-BRENNE	LES PIECES DU MOULIN	COMMUNE DE NEUVILLE SUR BRENNE
0437179S0001	37	37179	PARCAY-MESLAY	Route de Rochecorbon	TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE
0437193S0001	37	37193	RESTIGNE	L'Ouche du Lane	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BOURGUEIL
0437196S0001	37	37196	RICHELIEU	BOURGNEUF	COMMUNE DE RICHELIEU
0437241S0001	37	37241	SAVIGNE-SUR-LATHAN	LES PRES	COMMUNE DE SAVIGNE SUR LATHAN
0437247S0001	37	37247	SEPMES	MAZIERES	COMMUNE DE SEPMES
0437265S0001	37	37265	VARENNES	L'ENCLOS	COMMUNE DE VARENNES
0437281S0001	37	37281	VOUVRAY	LE PONT DE CISSE	COMMUNE DE VOUVRAY
0441018S0007	41	41018	BLOIS	LES GRANDS CHAMPS	AGGLOPOLYS CTE AGGLOMERATION DE BLOIS
0441029S0001	41	41029	CANDE-SUR-BEUVRON	Les Davieres	AGGLOPOLYS CTE AGGLOMERATION DE BLOIS
0441032S0001	41	41032	CHAILLES	LA CROIX DE PIERRE	AGGLOPOLYS CTE AGGLOMERATION DE BLOIS
0441049S0001	41	41049	CHEMERY	LA NOUE	COMMUNE DE CHEMERY
0441075S0002	41	41075	DROUE	BOISSELEAU Nord	COMMUNE DE DROUE
0441092S0001	41	41092	FOUGERES-SUR-BIEVRE	TERRE DES SABLONS	COMMUNE DE FOUGERES SUR BIEVRE
0441103S0001	41	41103	HUISSEAU-EN-BEAUCE	HUISSEAU-EN-BEAUCE	COMMUNE DE HUISSEAU EN BEAUCE
0441123S0001	41	41123	MARCHENOIR	LES ECOTAIS	COMMUNE DE MARCHENOIR
0441136S0001	41	41136	MER	sur le site de l'ancienne	COMMUNE DE MER
0441137S0001	41	41137	MESLAND	MESLAND	AGGLOPOLYS CTE AGGLOMERATION DE BLOIS
0441143S0001	41	41143	MONDOUBLEAU	CR 23 et CR 10	SIVOM DE MONDOUBLEAU CORMENON
0441145S0001	41	41145	MONTHOU-SUR-BIEVRE	LES FONTAINES	AGGLOPOLYS CTE AGGLOMERATION DE BLOIS
0441152S0001	41	41152	MONTRIEUX-EN-SOLOGNE	MONTRIEUX-EN-SOLOGNE	COMMUNE DE MONTRIEUX EN SOLOGNE
0441157S0001	41	41157	MUR-DE-SOLOGNE	LA TAILLEE	COMMUNE DE MUR DE SOLOGNE
0441159S0001	41	41159	NEUNG-SUR-BEUVRON	LES PRES DU BOURG	COMMUNE DE NEUNG SUR BEUVRON
0441161S0002	41	41161	NOUAN-LE-FUZELIER	ROUTE DE CHAUMONT	COMMUNE DE NOUAN LE FUZELIER
0441167S0001	41	41167	VEUZAIN-SUR-LOIRE	RUE DE LA REPUBLIQUE	AGGLOPOLYS CTE AGGLOMERATION DE BLOIS
0441171S0002	41	41171	OUCQUES-LA-NOUVELLE	LES CHALANDS	COMMUNE D'OUCQUES
0441209S0003	41	41209	SAINT-FIRMIN-DES-PRES	LA GRAPPERIE	COMMUNE DE SAINT FIRMIN DES PRES
0441232S0002	41	41232	SALBRIS	Rte de Romorantin	COMMUNE DE SALBRIS
0441267S0001	41	41267	VALLIERES-LES-GRANDES	RTE DE SOUVIGNY	COMMUNE DE VALLIERES LES GRANDES
0441293S0001	41	41293	VILLIERSFAUX	le quarteron	COMMUNE DE VILLERSFAUX
0442001S0005	42	42001	ABOEN	BOURG	COMMUNE D'ABOEN
0442003S0004	42	42003	AMBIERLE	ROUILLERE	ROANNAIS AGGLOMERATION
0442007S0001	42	42007	ARCINGES	Station du bourg	COMMUNE D'ARCINGES
0442010S0001	42	42010	AVEIZIEUX	LE VERJOLAT	COMMUNE D'AVEIZIEUX
0442012S0003	42	42012	BARD	CELLE MONTCHOVET	COMMUNE DE BARD
0442019S0002	42	42019	BOEN-SUR-LIGNON	L ETANG	COMMUNE DE BOEN
0442019S0001	42	42019	BOEN-SUR-LIGNON	LES GIRAUDS	COMMUNE DE BOEN
0442021S0002	42	42021	BOISSET-SAINT-PRIEST	BOURG DE BOISSET-ST-PRIEST	COMMUNE DE BOISSET SAINT PRIEST
0442026S0001	42	42026	BRIENNON	PONT SUR CANAL	COMMUNE DE BRIENNON
0442029S0001	42	42029	BUSSIERES	BOURG	COMMUNE DE BUSSIERES
0442030S0001	42	42030	BUSSY-ALBIEUX	LES BUDANTS	COMMUNE DE BUSSY ALBIEUX
0442030S0002	42	42030	BUSSY-ALBIEUX	BOURG DE BUSSY ALBIEUX	COMMUNE DE BUSSY ALBIEUX
0442033S0002	42	42033	CERGNE	RAVIER CHABAS	COMMUNE DU CERGNE
0442046S0001	42	42046	CHAMPDIEU	LES LIATTES	COMMUNE DE CHAMPDIEU
0442048S0001	42	42048	CHANDON	LE BOURG - LES PLANTS	COMMUNE DE CHANDON
0442052S0002	42	42052	CHARLIEU	CHARLIEU BOURG	COMMUNE DE CHARLIEU
0442059S0002	42	42059	CHAZELLES-SUR-LYON	LA GARE	COMMUNE DE CHAZELLES SUR LYON
0442060S0003	42	42060	CHENEREILLES	BOURG DE CHENEREILLES	COMMUNE DE CHENEREILLES
0442076S0001	42	42076	CREMEAUX	BOURG	COMMUNE DE CREMEAUX
0442079S0001	42	42079	CUINZIER	LE MALVIRE	COMMUNE DE CUINZIER
0442094S0002	42	42094	FEURS	FOND FENOUILLET	COMMUNE DE FEURS
0442095S0002	42	42095	FIRMINY	LE PERTUISET	SIVO DE LA VALLEE DE L'ONDAINE
0442098S0004	42	42098	FOURNEAUX	BOURG DE FOURNEAUX	COMMUNE DE FOURNEAUX
0442107S0002	42	42107	GUMIERES	BOURG DE GUMIERES	COMMUNE DE GUMIERES
0442115S0001	42	42115	JONZIEUX	BOURG DE JONZIEUX	COMMUNE DE JONZIEUX
0442115S0002	42	42115	JONZIEUX	Bas-Mouche	COMMUNE DE JONZIEUX
0442118S0001	42	42118	LAY	RESEAU EST	COMMUNE DE LAY

ANNEXE 3A - Liste des systèmes d'assainissement prioritaires (SAP)

0442121S0001	42	42121	LERIGNEUX	BOURG	COMMUNE DE LERIGNEUX
0442126S0006	42	42126	LURIECQ	BORON	COMMUNE DE LURIECQ
0442126S0004	42	42126	LURIECQ	LES RIVIERES	COMMUNE DE LURIECQ
0442137S0002	42	42137	MARGERIE-CHANTAGRET	La goutte	COMMUNE DE MARGERIE CHANTAGRET
0442139S0001	42	42139	MARLHES	AU BOURG	COMMUNE DE MARLHES
0442148S0001	42	42148	MONTCHAL	BOURG DE MONTCHAL	COMMUNE DE MONTCHAL
0442156S0001	42	42156	NEULISE	LA COLLINE	COMMUNE DE NEULISE
0442165S0005	42	42165	PANISSIERES	BARRAUD	COMMUNE DE PANISSIERES
0442169S0001	42	42169	PERIGNEUX	GARE MARIEUX	COMMUNE DE PERIGNEUX
0442169S0002	42	42169	PERIGNEUX	BOURG DE PERIGNEUX	COMMUNE DE PERIGNEUX
0442169S0003	42	42169	PERIGNEUX	DICLES	COMMUNE DE PERIGNEUX
0442177S0001	42	42177	POUILLY-SOUS-CHARLIEU	PONT DE LA LOIRE	COMMUNE DE POUILLY SOUS CHARLIEU
0442178S0001	42	42178	PRADINES	BOURG DE PRADINES	COMMUNE DE PRADINES
0442181S0003	42	42181	REGNY	BILLARD	COMMUNE DE REGNY
0442187S0007	42	42187	ROANNE	rte de Montretout	ROANNAIS AGGLOMERATION
0442189S0004	42	42189	ROCHE-LA-MOLIERE	MOUSSETTE	COMMUNAUTE URBAINE SAINT ETIENNE METROPOLE
0442192S0001	42	42192	ROZIER-COTES-D'AUREC	GUERETAT	COMMUNE DE ROZIER COTES D'AUREC
0442192S0003	42	42192	ROZIER-COTES-D'AUREC	ROCHEGUT	COMMUNE DE ROZIER COTES D'AUREC
0442193S0002	42	42193	ROZIER-EN-DONZY	LE CREUX	COMMUNE DE ROZIER EN DONZY
0442215S0001	42	42215	SAINT-DENIS-DE-CABANNE	LE GRAND PRE	COMMUNE DE SAINT DENIS DE CABANNE
0442218S0019	42	42218	SAINT-ETIENNE	FURANIA	COMMUNAUTE URBAINE SAINT ETIENNE METROPOLE
0442221S0002	42	42221	SAINTE-FOY-SAINT-SULPICE	LA GRILLE	COMMUNE DE SAINTE FOY SAINT SULPICE
0442222S0004	42	42222	SAINT-GALMIER	LES FLACHES	COMMUNAUTE URBAINE SAINT ETIENNE METROPOLE
0442223S0001	42	42223	SAINT-GENEST-LERPT	PONSONNEAU	COMMUNAUTE URBAINE SAINT ETIENNE METROPOLE
0442224S0002	42	42224	SAINT-GENEST-MALIFAUX	LE SAPT	COMMUNE DE SAINT GENEST MALIFAUX
0442231S0002	42	42231	SAINT-GERMAIN-LESPINASSE	BOURG DE ST-GERMAIN-LESPINASSE	COMMUNE DE SAINT GERMAIN LESPINASSE
0442234S0002	42	42234	SAINT-HEAND	LES CHAZOTTES	COMMUNAUTE URBAINE SAINT ETIENNE METROPOLE
0442238S0001	42	42238	SAINT-JEAN-LA-VETRE	LE COURTIAL	COMMUNE DE SAINT JEAN LA VETRE
0442256S0005	42	42256	SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ	CHATELUS	COMMUNE DE SAINT MARCELLIN EN FOREZ
0442262S0004	42	42262	SAINT-MAURICE-EN-GOURGOIS	LA RIVIERE	COMMUNE DE SAINT MAURICE EN GOURGOIS
0442264S0002	42	42264	SAINT-MEDARD-EN-FOREZ	FEYTIBOUT	COMMUNE DE SAINT MEDARD EN FOREZ
0442274S0001	42	42274	SAINT-POLGUES	FOND DE VALLEE	COMMUNE DE SAINT POLGUES
0442279S0005	42	42279	SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT	LES COTES	COMMUNE DE ST JUST ST RAMBERT
0442288S0003	42	42288	SAINT-SIXTE	BOURG DE ST SIXTE	COMMUNE DE SAINT SIXTE
0442289S0001	42	42289	SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY	CLOS BEAUSEJOUR	COMMUNE DE SAINT SYMPHORIEN DE LAY
0442289S0005	42	42289	SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY	LE GAND	COMMUNE DE SAINT SYMPHORIEN DE LAY
0442296S0002	42	42296	SALT-EN-DONZY	BOURG DE SALT-EN-DONZY	COMMUNE DE SALT EN DONZY
0442299S0002	42	42299	SAVIGNEUX	SITEPUR MONTBRISON	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION LOIRE FOREZ
0442304S0004	42	42304	SURY-LE-COMTAL	COMMUNE	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION LOIRE FOREZ
0442312S0001	42	42312	TOURETTE	BOURG DE TOURETTE	COMMUNE DE LA TOURETTE
0442319S0003	42	42319	VALEILLE	BOURG DE VALEILLE	COMMUNE DE VALEILLE
0442323S0005	42	42323	VEAUCHE	LA PLAGNE 2	COMMUNE DE VEAUCHE
0442334S0001	42	42334	VIOLAY	CHEZ PERASSE	COMMUNE DE VIOLAY
0442336S0002	42	42336	VIRIGNEUX	VIRIGNEUX BOURG	COMMUNE DE VIRIGNEUX
0443001S0002	43	43001	AGNAT	Le Bourg	COMMUNE D'AGNAT
0443005S0001	43	43005	ALLEYRAS	LE PONT	COMMUNE D'ALLEYRAS
0443012S0001	43	43012	AUREC-SUR-LOIRE	Le Bourg	COMMUNE D'AUREC SUR LOIRE
0443013S0002	43	43013	VISSAC-AUTEYRAC	AUTEYRAC	COMMUNE DE VISSAC AUTEYRAC
0443018S0003	43	43018	BAINS	Cordes	COMMUNE DE BAINS
0443018S0001	43	43018	BAINS	LE BOURG	COMMUNE DE BAINS
0443020S0003	43	43020	BAS-EN-BASSET	Basset	COMMUNE DE BAS EN BASSET
0443021S0001	43	43021	BEAULIEU	Le Bourg	SIAEP DE L EMBLAVEZ
0443024S0003	43	43024	BEAUX	le bourg	COMMUNE DE BEAUX
0443030S0001	43	43030	BLANZAC	le bourg	COMMUNE DE BLANZAC
0443032S0003	43	43032	BLAVOZY	LES GRAVIŠRES	SIAEP DE L EMBLAVEZ
0443064S0001	43	43064	CHASSIGNOLLES	Le Bourg	COMMUNE DE CHASSIGNOLLES
0443064S0003	43	43064	CHASSIGNOLLES	marion	COMMUNE DE CHASSIGNOLLES
0443077S0001	43	43077	COSTAROS	LE BOURG	SIAEP DE CAYRES SOLIGNAC
0443087S0001	43	43087	DUNIERES	LA RIBEYRE	COMMUNE DE DUNIERES
0443108S0001	43	43108	JULLIANGES	LE BOURG	SYND DES EAUX ANCE ET ARZON
0443111S0003	43	43111	LANDOS	MALZIEU	COMMUNE DE LANDOS
0443115S0003	43	43115	LAUSSONNE	BOURG	SIAEP DE L'ALAMBRE

ANNEXE 3A - Liste des systèmes d'assainissement prioritaires (SAP)

0443115S0002	43	43115	LAUSSONNE	LES ENGOYAUX	SIAEP DE L'ALAMBRE
0443119S0001	43	43119	LAVOUTE-SUR-LOIRE	LES LONGES	SIAEP DE L EMBLAVEZ
0443124S0004	43	43124	LOUDES	Collanges	COMMUNE DE LOUDES
0443126S0003	43	43126	MALREVERS	BOURG	SIAEP DE L EMBLAVEZ
0443127S0001	43	43127	MALVALETTE	LE BOURG	COMMUNE DE MALVALETTE
0443127S0005	43	43127	MALVALETTE	Angelard	COMMUNE DE MALVALETTE
0443132S0002	43	43132	MAZEYRAT-D'ALLIER	le bourg	COMMUNE DE MAZEYRAT D'ALLIER
0443137S0001	43	43137	MONISTROL-SUR-LOIRE	La Rivoire	COMMUNE DE MONISTROL SUR LOIRE
0443141S0001	43	43141	MONTFAUCON-EN-VELAY	LE BOURG	COMMUNE DE MONTFAUCON EN VELAY
0443152S0003	43	43152	POLIGNAC	bilhac	SYNDICAT ASSAINISSEMENT EAU DU PUY EN VELAY
0443157S0001	43	43157	PUY-EN-VELAY	CHADRAC	SYNDICAT ASSAINISSEMENT EAU DU PUY EN VELAY
0443165S0002	43	43165	ROSIERES	BLANLHAC	SIAEP DE L EMBLAVEZ
0443165S0001	43	43165	ROSIERES	Le Bourg	SIAEP DE L EMBLAVEZ
0443181S0001	43	43181	SAINT-ETIENNE-LARDEYROL	LE BOURG-COMBRIOL	SIAEP DE L EMBLAVEZ
0443183S0002	43	43183	SAINTE-EUGENIE-DE-VILLENEUVE	LE BOURG	COMMUNE DE SAINTE EUGENIE DE VILLENEUVE
0443186S0001	43	43186	SAINT-FRONT	LE BOURG	COMMUNE DE SAINT FRONT
0443188S0001	43	43188	SAINT-GEORGES-D'AURAC	LE BOURG	COMMUNE DE SAINT GEORGES D'AURAC
0443194S0001	43	43194	SAINT-HOSTIEN	LE BOURG	COMMUNE DE SAINT HOSTIEN
0443197S0002	43	43197	SAINT-JEAN-DE-NAY	LE BOURG CEREIX	COMMUNE DE SAINT JEAN DE NAY
0443200S0002	43	43200	SAINT-JULIEN-CHAPTEUIL	LOTISSEMENT PEYREBRUNE	SIAEP DE L EMBLAVEZ
0443205S0003	43	43205	SAINT-JUST-MALMONT	ROCHE MOULIN	COMMUNE DE SAINT JUST MALMONT
0443216S0001	43	43216	SAINT-PAULIEN	le bourg	COMMUNE DE SAINT PAULIEN
0443216S0002	43	43216	SAINT-PAULIEN	NOLHAC	COMMUNE DE SAINT PAULIEN
0443218S0004	43	43218	SAINT-PIERRE-EYNAC	ST JULIEN CHAPTEUIL	SIAEP DE L EMBLAVEZ
0443221S0001	43	43221	SAINT-PRIVAT-D'ALLIER	LE BOURG	COMMUNE DE SAINT PRIVAT D'ALLIER
0443224S0002	43	43224	SAINTE-SIGOLENE	LA ROUCHOUSE	COMMUNE DE SAINTE SIGOLENE
0443229S0001	43	43229	SAINT-VIDAL	LE BOURG	COMMUNE DE SAINT VIDAL
0443234S0009	43	43234	SAUGUES	BOURG	COMMUNE DE SAUGUES
0443239S0005	43	43239	SIAUGUES-SAINTE-MARIE	Bussac Bas	COMMUNE DE SIAUGUES SAINTE MARIE
0443239S0002	43	43239	SIAUGUES-SAINTE-MARIE	Laniac	COMMUNE DE SIAUGUES SAINTE MARIE
0443254S0001	43	43254	VAZEILLES-LIMANDRE	LE BOURG	COMMUNE DE VAZEILLES LIMANDRE
0443268S0002	43	43268	YSSINGEAUX	APILHAC	COMMUNE D'YSSINGEAUX
0444006S0001	44	44006	ASSERAC	LE MARADOU	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION CAP ATLANTIQUE
0444008S0003	44	44008	DIVATTE-SUR-LOIRE	ORAT	COMMUNE DE DIVATTE SUR LOIRE
0444015S0002	44	44015	BLAIN	Terrain des Sports	COMMUNE DE BLAIN
0444016S0002	44	44016	BOISSIERE-DU-DORE	ROUTE DE LA REMAUDIERE	COMMUNE DE LA BOISSIERE DU DORE
0444036S0003	44	44036	CHATEAUBRIANT	La Goupillere Urbain	COMMUNE DE CHATEAUBRIANT
0444036S0002	44	44036	CHATEAUBRIANT	LA GOUPILLERE Abattoir	COMMUNE DE CHATEAUBRIANT
0444043S0002	44	44043	CLISSON	LA BREBIONNIERE	SIVU D'ASSAINISSEMENT CLISSON GORGES
0444062S0003	44	44062	GAVRE	LE LAC	COMMUNE DU GAVRE
0444067S0002	44	44067	GUEMENE-PENFAO	Callac	COMMUNE DE GUEMENE PENFAO
0444067S0001	44	44067	GUEMENE-PENFAO	LA GRENOUILLERE BESLE	COMMUNE DE GUEMENE PENFAO
0444072S0007	44	44072	HERBIGNAC	GRAND ARMES	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION CAP ATLANTIQUE
0444076S0001	44	44076	JANS	Le Plessis	COMMUNE DE JANS
0444079S0002	44	44079	LANDREAU	LE GOTAY	COMMUNE DU LANDREAU
0444084S0009	44	44084	LOROUX-BOTTEREAU	LES BAS PRES	COMMUNE DU LOROUX BOTTEREAU
0444094S0003	44	44094	MAUVES-SUR-LOIRE	BEAU SOLEIL	NANTES METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE
0444096S0001	44	44096	MESANGER	Le Pont Thorra	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS
0444103S0004	44	44103	MONTOIR-DE-BRETAGNE	PORT AUTONOME	CARENE COMMUNAUTE D'AGGLO. NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE
0444106S0001	44	44106	MOUTIERS-EN-RETZ	LE SALINEAU	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ
0444107S0002	44	44107	MOUZEIL	LA BASSE HARDIERE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS
0444109S0011	44	44109	NANTES	Zone Industrielle de Tougas	NANTES METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE
0444118S0001	44	44118	PANNECE	LA CHARETIERE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS
0444122S0004	44	44122	PETIT-MARS	LA BOURDINIŠRE	COMMUNE DE PETIT MARS
0444127S0004	44	44127	PLANCHE	LA GAUSSERIE	COMMUNE DE LA PLANCHE
0444131S0001	44	44131	PORNIC	Les Salettes	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ
0444140S0002	44	44140	REGRIPPIERE	LA RINELIERE	COMMUNE DE LA REGRIPPIERE
0444142S0002	44	44142	REMOUILLE	CHEMIN DES VALLEES	COMMUNE DE REMOUILLE
0444152S0001	44	44152	SAINTE-ANNE-SUR-BRIVET	Le Tremblais	SI ASSAINISSEMENT DU HAUT BRIVET
0444154S0002	44	44154	SAINT-BREVIN-LES-PINS	BODON	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD ESTUAIRE
0444154S0001	44	44154	SAINT-BREVIN-LES-PINS	LES ROCHELETS	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD ESTUAIRE
0444156S0002	44	44156	CORCOUE-SUR-LOGNE	LA BENATE	COMMUNE DE CORCOUE SUR LOGNE

ANNEXE 3A - Liste des systèmes d'assainissement prioritaires (SAP)

0444173S0003	44	44173	SAINT-LUMINE-DE-CLISSON	LA VEROLIERE	COMMUNE DE SAINT LUMINE DE CLISSON
0444179S0003	44	44179	SAINT-MARS-DU-DESERT	ROUTE DE LIGNE	COMMUNE DE SAINT MARS DU DESERT
0444182S0001	44	44182	SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF	La PrincetiŠre	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ
0444188S0003	44	44188	SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU	LA SOHERIE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GRAND LIEU
0444202S0001	44	44202	TEILLE	Le Lac	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS
0444203S0002	44	44203	TEMPLE-DE-BRETAGNE	LA JUSTICE	COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR D'ESTUAIRE
0444212S0009	44	44212	VALLET	Braud	COMMUNE DE VALLET
0444224S0002	44	44224	GRIGONNAIS	Le Calvaire	COMMUNE DE LA GRIGONNAIS
0445075S0003	45	45075	CHAPELLE-SAINT-MESMIN	STATION D'EPURATION CHAPELLE SAINT MESMIN	COMMUNAUTE URBAINE ORLEANS METROPOLE
0445101S0001	45	45101	COMBREUX	COMBREUX	COMMUNE DE COMBREUX
0445108S0002	45	45108	COULLONS	COULLONS	COMMUNAUTE DE COMMUNES GIENNOISES
0445142S0002	45	45142	FAY-AUX-LOGES	ZA DES LOGES	COMMUNE DE FAY AUX LOGES
0445175S0001	45	45175	JOUY-LE-POTIER	route de Lailly en val	COMMUNE DE JOUY LE POTIER
0445188S0002	45	45188	LOURY	DEMI-LUNE	SYNDIC TRAITEMENT EAUX USEES DE LA DEMI - LUNE
0445244S0001	45	45244	OUZOUER-SUR-LOIRE	ROUTE DE SULLY	COMMUNE D'OUZOUER SUR LOIRE
0445290S0003	45	45290	SAINT-MARTIN-D'ABBAT	LES VALLEES OUEST	SEA SMAGY ST MARTIN D ABBAT GERMIGY DES PRES
0445333S0002	45	45333	VENNECY	NORD OUEST	COMMUNE DE VENNECY
0445336S0002	45	45336	VIGLAIN	CHEMIN DU STADE	COMMUNE DE VIGLAIN
0445340S0001	45	45340	VILLEMURLIN	ROUTE DE ST AIGNAN LE JAILLARD	COMMUNE DE VILLEMURLIN
0448038S0001	48	48038	CHAMBON-LE-CHATEAU	CHAMBON NORD	COMMUNE DE CHAMBON LE CHATEAU
0448045S0001	48	48045	CHAUDEYRAC	CHAUDEYRAC	COMMUNE DE CHAUDEYRAC
0449001S0001	49	49001	ALLEUDS	ROUTE DE GRESILLE	COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE AUBANCE
0449006S0001	49	49006	BEAUPREAU	ANDREZE BALENBOINE-LES HAYES	COMMUNE DE BEAUPREAU EN MAUGES
0449019S0001	49	49019	LOIRE-AUTHION	LA PETITE ROULIERE	COMMUNE DE LOIRE AUTHION
0449027S0001	49	49027	BEGROLLES-EN-MAUGES	RTE DU MAY SUR EVRE	COMMUNE DE BEGROLLES EN MAUGES
0449034S0001	49	49034	MAUGES-SUR-LOIRE	BOTZ EN MAUGES	COMMUNE DE MAUGES SUR LOIRE
0449040S0001	49	49040	OR,E-D'ANJOU	BOUZILLE	COMMUNE OREE D ANJOU
0449050S0006	49	49050	BRISSAC-LOIRE-AUBANCE	BRISSAC QUINCE	COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE LAYON AUBANCE
0449065S0001	49	49065	HAUTS_D'ANJOU	D 190 Rte de CHEFFES	COMMUNE DE CHAMPIGNE
0449066S0001	49	49066	BELLEVIGNE-EN-LAYON	CHAMP SUR LAYON BORDURE DU C.D. 199	COMMUNE DE BELLEVIGNE EN LAYON
0449083S0001	49	49083	MONTREVAULT-SUR-ŠVRE	RUE DE BEZAUGES	COMMUNE DE MONTREVAULT SUR EVRE
0449086S0001	49	49086	TERRANJOU	CHAVAGNES	COMMUNE DE CHAVAGNES
0449099S0012	49	49099	CHOLET	CINQ PONTS	AGGLOMERATION DU CHOLETAIS
0449126S0001	49	49126	OR,E-D'ANJOU	LE FIEF PRIEUR	COMMUNE OREE D ANJOU
0449169S0003	49	49169	CHEMILL,-EN-ANJOU	LA MIROIRE	COMMUNE DE CHEMILLE EN ANJOU
0449172S0001	49	49172	OR,E-D'ANJOU	LA POQUELIERE	COMMUNE OREE D ANJOU
0449177S0002	49	49177	OR,E-D'ANJOU	LA COMBE	COMMUNE OREE D ANJOU
0449192S0003	49	49192	MAULEVRIER	MAULEVRIER CHEM.DES GATS	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU CHOLETAIS
0449192S0002	49	49192	MAULEVRIER	Z.I des 2 lacs	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU CHOLETAIS
0449196S0001	49	49196	LONGUEN,E-EN-ANJOU	D 122 rte Angers	CTE URBAINE ANGERS LOIRE METROPOLE
0449206S0001	49	49206	SŠVREMOINE	MONTFAUCON-MONTIGNE PONT DE MOINE	COMMUNE DE SEVREMOINE
0449222S0001	49	49222	MOZE-SUR-LOUET	Le Pas Chauveau	COMMUNE DE MOZE SUR LOUET
0449225S0001	49	49225	CHEMILL,-EN-ANJOU	.SAINT MARTIN	COMMUNE DE CHEMILLE EN ANJOU
0449249S0001	49	49249	ERDRE-EN-ANJOU	D 56/bord Brionneau	COMMUNE D ERDRE EN ANJOU
0449264S0001	49	49264	SŠVREMOINE	BD DU POITOU - SAINT ANDRE DE LA MARCHE	COMMUNE DE SEVREMOINE
0449270S0002	49	49270	OR,E-D'ANJOU	COMMUNALE	COMMUNE OREE D ANJOU
0449271S0001	49	49271	SAINT-CLEMENT-DE-LA-PLACE	D56/D103	CTE URBAINE ANGERS LOIRE METROPOLE
0449276S0002	49	49276	MAUGES-SUR-LOIRE	LA BOUTOUCHERE	COMMUNE DE MAUGES SUR LOIRE
0449295S0001	49	49295	MAUGES-SUR-LOIRE	RTE DE CHALONNES	COMMUNE DE MAUGES SUR LOIRE
0449296S0003	49	49296	OR,E-D'ANJOU	LES LANDES	COMMUNE OREE D ANJOU
0449296S0002	49	49296	OR,E-D'ANJOU	LA PIGRISIERE	COMMUNE OREE D ANJOU
0449299S0002	49	49299	SAINT-LEGER-SOUS-CHOLET	chiron	AGGLOMERATION DU CHOLETAIS
0449301S0002	49	49301	SŠVREMOINE	SAINT MACAIRE EN MAUGES BD DE L',GALIT,	COMMUNE DE SEVREMOINE
0449306S0002	49	49306	SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX	LA POUPLAUDIERE	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANGERS LOIRE METROPOLE
0449308S0001	49	49308	SAINT-MELAINE-SUR-AUBANCE	Le Pont aux Moines	COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE LAYON AUBANCE
0449314S0002	49	49314	MONTREVAULT-SUR-ŠVRE	STEP DE STE CHRISTINE	COMMUNE DE CHEMILLE EN ANJOU
0449314S0001	49	49314	MONTREVAULT-SUR-ŠVRE	ST QUENTIN	COMMUNE DE MONTREVAULT SUR EVRE
0449317S0001	49	49317	SAINT-REMY-LA-VARENNE	L'ARCEAU	COMMUNE DE SAINT REMY LA VARENNE
0449324S0004	49	49324	MONTREVAULT-SUR-ŠVRE	station de la Salle	COMMUNE DE MONTREVAULT SUR EVRE
0449326S0001	49	49326	SARRIGNE	SARRIGNE	CTE URBAINE ANGERS LOIRE METROPOLE
0449351S0002	49	49351	CHEMILL,-EN-ANJOU	LA MALTRIE	COMMUNE DE CHEMILLE EN ANJOU
0449360S0001	49	49360	OR,E-D'ANJOU	LA VARENNE	COMMUNE OREE D ANJOU

ANNEXE 3A - Liste des systèmes d'assainissement prioritaires (SAP)

0449363S0001	49	49363	VAUCHRETIEN	VAUCHRETIEN	COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE AUBANCE
0449373S0006	49	49373	LYS-HAUT-LAYON	VIHIERS ROUTE DU VOIDE	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU CHOLETAIS
0449375S0001	49	49375	BEAUPR,AU-EN-MAUGES	VILLEDIEU LA BLOUERE	COMMUNE DE BEAUPREAU EN MAUGES
0449377S0002	49	49377	VILLEVEQUE	STATION DE PELLOUAILLES LES VIGNES	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANGERS LOIRE METROPOLE
035020001000	50	50200	GER	GER BOURG	COMMUNE DE GER
035041003000	50	50410	PONTORSON	MONT ST MICHEL	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION MONT ST MICHEL NORMANDIE
0453003S0001	53	53003	AMBRIERES-LES-VALLEES	CHEMIN DES GESNES	COMMUNE D'AMBRIERES LES VALLEES
0453015S0002	53	53015	BACONNIERE	BOURG DE LA BACONNIERE	COMMUNE DE LA BACONNIERE
0453029S0001	53	53029	BIERNE	ROUTE DE MIRE	COMMUNE DE BIERNE
0453061S0006	53	53061	CHARCHIGNE	SUD BOURG	COMMUNE DE CHARCHIGNE
0453064S0002	53	53064	CHATILLON-SUR-COLMONT	CHATILLON SUR COLMONT	COMMUNE DE CHATILLON SUR COLMONT
0453072S0003	53	53072	COMMER	COMMER	COMMUNE DE COMMER
0453073S0002	53	53073	CONGRIER	RTE DE ST AIGNAN/ROE	COMMUNE DE CONGRIER
0453104S0003	53	53104	GENNES-SUR-GLAIZE	station du bourg	COMMUNE DE GENNES SUR GLAIZE
0453107S0001	53	53107	GORRON	ROUTE DE BRECE	COMMUNE DE GORRON
0453121S0003	53	53121	JAVRON-LES-CHAPELLES	BOURG	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONT DES AVALOIRS
0453123S0001	53	53123	JUVIGNE	ROUTE D'ERNEE	COMMUNE DE JUVIGNE
0453136S0002	53	53136	LOIGNE-SUR-MAYENNE	ROUTE DE CHATEAU GONTIER	COMMUNE DE LOIGNE SUR MAYENNE
0453146S0002	53	53146	MARTIGNE-SUR-MAYENNE	Route de LAVAL	COMMUNE DE MARTIGNE SUR MAYENNE
0453155S0001	53	53155	MONTENAY	LE BOURG	SIAEP DE LA REGION D ERNEE
0453170S0001	53	53170	OISSEAU	ROUTE D'AMBRIERES	COMMUNE D'OISSEAU
0453185S0002	53	53185	PR,-EN-PAIL-SAINT-SAMSON	BOURG	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONT DES AVALOIRS
0453197S0001	53	53197	SAINT-AIGNAN-SUR-ROE	ROUTE DE POUANCE	COMMUNE DE SAINT AIGNAN SUR ROE
0453211S0001	53	53211	SAINT-DENIS-DE-GASTINES	BOURG DE ST DENIS DE GASTINES	COMMUNE DE SAINT DENIS DE GASTINES
0453247S0002	53	53247	SAINT-PIERRE-LA-COUR	ST PIERRE LA COUR	COMMUNE DE SAINT PIERRE LA COUR
0456002S0001	56	56002	AMBON	BETAHON CROMENACH	COMMUNE D'AMBON
0456006S0001	56	56006	AUGAN	ROUTE DE GUER	COMMUNE D'AUGAN
0456010S0004	56	56010	BAUD	QUINIPILY	COMMUNE DE BAUD
0456011S0001	56	56011	BEGANNE	ROUTE DE REDON	COMMUNE DE BEGANNE
0456012S0002	56	56012	BEIGNON	LA TANNERIE	COMMUNE DE BEIGNON
0456017S0002	56	56017	BIGNAN	DERRIERE LA S.A. LANVAUX/MIXTE	COMMUNE DE BIGNAN
0456021S0001	56	56021	BRANDERION	FONTAINE MOCARD	COMMUNE DE BRANDERION
0456032S0001	56	56032	CAMPENEAC	LE PAS AUX BICHES	COMMUNE DE CAMPENEAC
0456033S0001	56	56033	CARENTOIR	LIEU DIT 'LE MOULIN ROUAUD'	COMMUNE DE CARENTOIR
0456036S0005	56	56036	CAUDAN	bordure cd18 kerflemm	LORIENT AGGLOMERATION
0456046S0002	56	56046	CRACH	LANN PONT HOUAR "KERDAVID"	AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE
0456047S0001	56	56047	CREDIN	BOURG	PONTIVY COMMUNAUTE
0456075S0005	56	56075	GUER	ROUTE DE CARENTOIR	COMMUNE DE GUER
0456075S0001	56	56075	GUER	STEP DE GSBD DE VANNES COETQUIDAN SAF/BUO	GSBD DE VANNES COETQUIDAN SAF/BUO
0456078S0003	56	56078	GUIDEL	L.D. Kergroise	LORIENT AGGLOMERATION
0456078S0005	56	56078	GUIDEL	KERGOLDEC	LORIENT AGGLOMERATION
0456078S0004	56	56078	GUIDEL	LOCMARIA	LORIENT AGGLOMERATION
0456080S0001	56	56080	GUILLIERS	En bordure de la R.D. n0154	COMMUNE DE GUILLIERS
0456083S0002	56	56083	HENNEBONT	LA BECQUERIE	LORIENT AGGLOMERATION
0456091S0003	56	56091	JOSSELIN	Rive droite du Canal	COMMUNE DE JOSSELIN
0456094S0001	56	56094	KERVIGNAC	Rte de Locmaria	COMMUNE DE KERVIGNAC
0456094S0002	56	56094	KERVIGNAC	KEMORHEN	COMMUNE DE KERVIGNAC
0456094S0004	56	56094	KERVIGNAC	LE PORZO	COMMUNE DE KERVIGNAC
0456096S0003	56	56096	LANDAUL	MANE CASTEL	AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE
0456097S0001	56	56097	LANDEVANT	DERRIERE LA GARE	AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE
0456098S0002	56	56098	LANESTER	Z.I. de Kerpont	LORIENT AGGLOMERATION
0456101S0004	56	56101	LANGUIDIC	THEAURAY	LORIENT AGGLOMERATION
0456109S0003	56	56109	LAUZACH	KERUDO	SIAEP DE LA PRESQU'ILE DE RHUYS
0456117S0003	56	56117	LOCMINE	LIEU DIT /STATION MIXTE	COMMUNE DE LOCMINE
0456119S0002	56	56119	LOCOAL-MENDON	LES PRES LESDOUR	AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE
0456121S0005	56	56121	LORIENT	Kerolay rue TOULLEC	LORIENT AGGLOMERATION
0456122S0001	56	56122	LOYAT	ROUTE DE HELLEAN	COMMUNE DE LOYAT
0456127S0002	56	56127	MAURON	VALLEE DU DOUEFF LA PLANCHETTE	COMMUNE DE MAURON
0456130S0001	56	56130	MERLEVENEZ	EN BORDURE DU R.D N033	COMMUNE DE MERLEVENEZ
0456132S0002	56	56132	MEUCON	LES MARAIS	COMMUNE DE MEUCON
0456138S0001	56	56138	MONTERREIN	BOURG	COMMUNE DE MONTERREIN
0456140S0004	56	56140	MOREAC	PONT TUAL	COMMUNE DE MOREAC

ANNEXE 3A - Liste des systèmes d'assainissement prioritaires (SAP)

0456144S0002	56	56144	,VELLYS	Route de REGUINY	COMMUNE D EVELLYS
0456148S0001	56	56148	NOSTANG	Sud du Bourg	COMMUNE DE NOSTANG
0456158S0002	56	56158	PLESCOP	MOUSTOIR	COMMUNE DE PLESCOP
0456159S0002	56	56159	PLEUCADEUC	LA VILLE ECHATELAIS / STATION MIXTE	COMMUNE DE PLEUCADEUC
0456161S0001	56	56161	PLOEMEL	Pont Laurence	AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE
0456164S0002	56	56164	PLOEREN	LES DEUX MOULINS	SIAEP DE VANNES OUEST
0456165S0004	56	56165	PLOERMEL	LA VILLE REHEL/ STATION MIXTE	COMMUNE DE PLOERMEL
0456168S0001	56	56168	PLOUHARNEL	KERNEVE	AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE
0456178S0001	56	56178	PONTIVY	Lieu dit 'Le SIGNAN'	PONTIVY COMMUNAUTE
0456190S0001	56	56190	REGUINY	PRES DE L'ETANG	PONTIVY COMMUNAUTE
0456191S0001	56	56191	REMINIAC	LA TAUPE	COMMUNE DE REMINIAC
0456193S0001	56	56193	RIANTEC	KERVENNIC	LORIENT AGGLOMERATION
0456194S0004	56	56194	RIEUX	TRANHALEUX	COMMUNE DE RIEUX
0456200S0001	56	56200	RUFFIAC	Route de St-Laurent	COMMUNE DE RUFFIAC
0456206S0004	56	56206	SAINT-AVE	BEAUREGARD	COMMUNE DE SAINT AVE
0456206S0003	56	56206	SAINT-AVE	Lesvellec	COMMUNE DE SAINT AVE
0456212S0002	56	56212	SAINT-DOLAY	RUE DE CAMBONY	COMMUNE DE SAINT DOLAY
0456214S0001	56	56214	SAINT-GILDAS-DE-RHUYS	BOT PENAL	SIAEP DE LA PRESQU'ILE DE RHUYS
0456222S0001	56	56222	SAINT-JEAN-BREVELAY	ROUTE DE BIGNAN / STATION MIXTE	COMMUNE DE SAINT JEAN BREVELAY
0456223S0001	56	56223	SAINT-JEAN-LA-POTERIE	SAINT JEAN LA POTERIE STEP DE REDON	SM TRAITEMENT EAUX USEES PAYS REDON
0456231S0003	56	56231	SAINT-NOLFF	PONT BOTERF	COMMUNE DE SAINT NOLFF
0456233S0001	56	56233	SAINT-PHILIBERT	Z.I. de Kerran	AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE
0456240S0003	56	56240	SARZEAU	PENVINS INF A 2000 EH- 1950 EH	SIAEP DE LA PRESQU'ILE DE RHUYS
0456240S0001	56	56240	SARZEAU	Lieu-dit "KERGORANGE"	SIAEP DE LA PRESQU'ILE DE RHUYS
0456244S0001	56	56244	SERENT	LIEU DIT 'LE RIDOLET'/ STATION MIXTE	COMMUNE DE SERENT
0456248S0002	56	56248	SURZUR	TREVINEC	SIAEP DE LA PRESQU'ILE DE RHUYS
0456255S0001	56	56255	TREFFLEAN	PRES DU TERRAIN DE SPORTS	SIAEP DE LA PRESQU'ILE DE RHUYS
0456260S0005	56	56260	VANNES	tohannic	COMMUNE DE VANNES
0456262S0001	56	56262	BONO	LIEU DIT MANELIO	SIAEP DE VANNES OUEST
0458151S0001	58	58151	MACHINE	BOURG	COMMUNE DE LA MACHINE
0458214S0001	58	58214	POUGUES-LES-EAUX	Bourg	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DE NEVERS
0458246S0001	58	58246	SAINT-HONORE-LES-BAINS	BOURG	COMMUNAUTE DE COMMUNES BAZOIS LOIRE MORVAN
0461022S0001	61	61022	BAGNOLES-DE-L'ORNE-NORMANDIE	LA GIRARDIERE	COMMUNE DE BAGNOLES DE L ORNE REGIE EAU ET ASSAINISSEMENT
0461075S0001	61	61075	CEAUCE	CEAUCE	COMMUNE DE CEAUCE
0461079S0001	61	61079	CETON	CETON	COMMUNE DE CETON
0461096S0002	61	61096	RIVES-D'ANDAINE	CHAPELLE-D'ANDAINE	COMMUNE DE RIVES D ANDAINE
0461097S0001	61	61097	CHAPELLE-MONTLIGEON	LES MAISONS NEUVES	COMMUNAUTE DE COMMUNES BASSIN DE MORTAGNE AU PERCHE
0461135S0001	61	61135	RIVES-D'ANDAINE	COUTERNE	SIA DE COUTERNE-HALEINE
0461145S0003	61	61145	DOMFRONT-EN-POIRAIE	ZI	COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMFRONT TINCHEBRAY INTERCO
0461156S0002	61	61156	ESSAY	COMMUNALE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ESSAY
0461163S0001	61	61163	FERRIERE-AUX-ETANGS	FERRIERE-AUX-ETANGS	FLERS AGGLO
0461168S0003	61	61168	FERTE-MACE	FERTE-MACE	FLERS AGGLO
0461211S0002	61	61211	JUVIGNY-VAL-D'ANDAINE	JUVIGNY-SOUS-ANDAINE	COMMUNE DE JUVIGNY VAL D ANDAINE
0461232S0001	61	61232	LONLAY-L'ABBAYE	LONLAY-L'ABBAYE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMFRONT TINCHEBRAY INTERCO
0461243S0002	61	61243	MAGNY-LE-DESERT	ST JEAN	COMMUNE DE MAGNY LE DESERT
0461278S0002	61	61278	MESSEI	MESSEI	COMMUNE DE MESSEI
0461324S0001	61	61324	PASSAIS-VILLAGES	PASSAIS	COMMUNE DE PASSAIS VILLAGES
0461326S0001	61	61326	PERROU	BOURG DE PERROU	COMMUNE DE PERROU
0461341S0002	61	61341	,COUVES	RADON	COMMUNE DE ECOUVES
0461369S0001	61	61369	SAINT-BOMER-LES-FORGES	SAINT-BOMER-LES-FORGES	COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMFRONT TINCHEBRAY INTERCO
0461421S0001	61	61421	SAINT-MARS-D'EGRENNE	SAINT-MARS-D'EGRENNE	COMMUNE DE SAINT MARS D'EGRENNE
0461463S0001	61	61463	LES_MONTS-D'ANDAINE	SAUVAGERE	COMMUNE LES MONTS D ANDAINE
0463001S0001	63	63001	AIGUEPERSE	BOURG	SI ASSAINIS. DU HAUT BURON
0463003S0001	63	63003	AMBERT	Bourg	COMMUNE DE AMBERT
0463004S0001	63	63004	ANCIZES-COMPS	Bourg	COMMUNE DES ANCIZES COMPS
0463005S0001	63	63005	ANTOINGT	Bourg	COMMUNE D'ANTOINGT
0463030S0001	63	63030	BAS-ET-LEZAT	BAS ET LEZAT	COMMUNE DE BAS ET LEZAT
0463036S0001	63	63036	BERGONNE	Bourg	COMMUNE DE BERGONNE
0463038S0001	63	63038	BESSE-ET-SAINT-ANASTAISE	Bourg	COMMUNE DE BESSE ET SAINT ANASTAISE
0463049S0001	63	63049	BOUZEL	BOURG	COMMUNE DE BOUZEL
0463055S0001	63	63055	BROMONT-LAMOTHE	Bourg	COMMUNE DE BROMONT LAMOTHE
0463074S0001	63	63074	CHALUS	BOURG	COMMUNE DE CHALUS

ANNEXE 3A - Liste des systèmes d'assainissement prioritaires (SAP)

0463079S0001	63	63079	CHAMPAGNAT-LE-JEUNE	BOURG	COMMUNE DE CHAMPAGNAT LE JEUNE
0463083S0003	63	63083	CHANAT-LA-MOUTEYRE	LA PIALA	COMMUNE DE CHANAT LA MOUTEYRE
0463083S0002	63	63083	CHANAT-LA-MOUTEYRE	LA VERGNE	COMMUNE DE CHANAT LA MOUTEYRE
0463083S0001	63	63083	CHANAT-LA-MOUTEYRE	PRE REDON	COMMUNE DE CHANAT LA MOUTEYRE
0463089S0001	63	63089	CHAPPES	Bourg	COMMUNE DE CHAPPES
0463106S0001	63	63106	CHAURIAT	Bourg	SYND INTERCOM ASSAINISSE REG EST CLERMONT FERRAND (SIAREC)
0463113S0006	63	63113	CLERMONT-FERRAND	LES 3 RIVIERES	CLERMONT COMMUNAUTE
0463125S0001	63	63125	COURPIERE	Bourg	COMMUNE DE COURPIERE
0463131S0002	63	63131	CULHAT	LE BOURG	COMMUNE DE CULHAT
0463143S0001	63	63143	EFFIAT	Bourg	COMMUNE D'EFFIAT
0463163S0001	63	63163	GELLES	Bourg	COMMUNE DE GELLES
0463195S0001	63	63195	LEZOUX	LES CHALARDS	COMMUNE DE LEZOUX
0463223S0001	63	63223	MENAT	BOURG	COMMUNE DE MENAT
0463223S0003	63	63223	MENAT	Les Tarteaux	COMMUNE DE MENAT
0463232S0001	63	63232	MONS	BOURG	COMMUNE DE MONS
0463233S0001	63	63233	MONTAIGUT	Les Granges	COMMUNE DE MONTAIGUT
0463239S0001	63	63239	MONTMORIN	BOURG	COMMUNE DE MONTMORIN
0463271S0002	63	63271	PASLIERES	LA PRADE	COMMUNE DE PASLIERES
0463295S0001	63	63295	RANDAN	Bourg	COMMUNE DE RANDAN
0463296S0001	63	63296	RAVEL	Bourg	COMMUNE DE RAVEL
0463297S0001	63	63297	REIGNAT	Bourg	COMMUNE DE REIGNAT
0463300S0003	63	63300	RIOM	MOULIN D'EAU	SIA REGION DE RIOM
0463322S0002	63	63322	SAINT-BEAUZIRE	BOURG	COMMUNE DE SAINT BEAUZIRE
0463326S0001	63	63326	SAINT-BONNET-PRES-ORCIVAL	Bourg	COMMUNE DE SAINT BONNET PRES ORCIVAL
0463338S0001	63	63338	SAINT-ELOY-LES-MINES	Bourg	COMMUNE DE ST ELOY LES MINES
0463349S0001	63	63349	SAINT-GEORGES-DE-MONS	Bourg	COMMUNE DE SAINT GEORGES DE MONS
0463350S0001	63	63350	SAINT-GEORGES-SUR-ALLIER	LIGNAT	SIVOM DE L'ALBARET
0463353S0001	63	63353	SAINT-GERMAIN-L'HERM	Bourg	COMMUNE DE SAINT GERMAIN L'HERM
0463413S0001	63	63413	SAUVETAT	BOURG	SIVOM DU CHARLET
0463422S0001	63	63422	SOLIGNAT	Bourg	COMMUNE DE SOLIGNAT
0463451S0001	63	63451	VERNINES	BOURG	COMMUNE DE VERNINES
0463458S0001	63	63458	VILLENEUVE	BOURG	COMMUNE DE VILLENEUVE
0463468S0001	63	63468	VOLLORE-MONTAGNE	Bourg	COMMUNE DE VOLLORE MONTAGNE
0463471S0002	63	63471	YOUX	BOURG	COMMUNE D'YOUX
0469180S0002	69	69180	SAINT-ANDRE-LA-COTE	SAINT ANDRE LA COTE	COMMUNE DE SAINT ANDRE LA COTE
0469263S0001	69	69263	VILLECHENEVE	VILLECHENEVE	COMMUNE DE VILLECHENEVE
0471014S0002	71	71014	AUTUN	Les Champs-bon	COMMUNE D'AUTUN
0471040S0002	71	71040	BLANZY	VILLE	COMMUNAUTE URBAINE LE CREUSOT MONTCEAU LES MINES
0471075S0001	71	71075	CHALMOUX	BOURG	COMMUNE DE CHALMOUX
0471176S0004	71	71176	DIGOIN	VILLE DE DIGOIN	COMMUNE DE DIGOIN
0471212S0001	71	71212	GENELARD	BOURG	COMMUNAUTE URBAINE LE CREUSOT MONTCEAU LES MINES
0471230S0003	71	71230	GUEUGNON	GUEUGNON VILLE (DECLASSE 9900 EH 11-2015)	COMMUNE DE GUEUGNON
0471306S0005	71	71306	MONTCEAU-LES-MINES	VILLE	COMMUNAUTE URBAINE LE CREUSOT MONTCEAU LES MINES
0471342S0003	71	71342	PARAY-LE-MONIAL	GUE LEGER	COMMUNE DE PARAY LE MONIAL
0471394S0001	71	71394	SAINT-BONNET-DE-JOUX	Bourg	COMMUNE DE SAINT BONNET DE JOUX
0471499S0004	71	71499	SANVIGNES-LES-MINES	LES ESSARTS	COMMUNAUTE URBAINE LE CREUSOT MONTCEAU LES MINES
0471510S0001	71	71510	SEMUR-EN-BRIONNAIS	BOURG	COMMUNE DE SEMUR EN BRIONNAIS
0471530S0004	71	71530	SULLY	CREUSEFOND	COMMUNE DE SULLY
0471540S0002	71	71540	TORCY	Z I	COMMUNAUTE URBAINE LE CREUSOT MONTCEAU LES MINES
0471571S0001	71	71571	VEROSVRES	BOURG	COMMUNE DE VEROSVRES
0472011S0001	72	72011	ASSE-LE-BOISNE	Sud Est.	COMMUNE D'ASSE LE BOISNE
0472022S0001	72	72022	BAILLEUL	Route de CROSMIERES D N023	COMMUNE DU BAILLEUL
0472047S0001	72	72047	BRETTE-LES-PINS	Route de RUAUDIN	COMMUNE DE BRETTE LES PINS
0472051S0002	72	72051	CERANS-FOULLETOURTE	Gu, de Chign,	COMMUNE DE CERANS FOULLETOURTE
0472058S0001	72	72058	CHANGE	Route d'YVRE	COMMUNE DE CHANGE
0472061S0001	72	72061	CHAPELLE-D'ALIGNE	Rte de BAZOUGES	COMMUNE DE LA CHAPELLE D'ALIGNE
0472084S0001	72	72084	CLERMONT-CREANS	BOURG	COMMUNE DE CLERMONT CREANS
0472110S0002	72	72110	CROSMIERES	CROSMIERES	COMMUNE DE CROSMIERES
0472119S0001	72	72119	DOMFRONT-EN-CHAMPAGNE	LA FONTAINE ALLARD	COMMUNE DE DOMFRONT EN CHAMPAGNE
0472130S0001	72	72130	FAY	LAGUNE	COMMUNE DE FAY
0472139S0001	72	72139	FYE	Sud commune	COMMUNE DE FYE
0472141S0001	72	72141	GESNES-LE-GANDELIN	Route de Fye	COMMUNE DE GESNES LE GANDELIN

ANNEXE 3A - Liste des systèmes d'assainissement prioritaires (SAP)

0472155S0002	72	72155	LAIGNE-EN-BELIN	RUE DE LOISONNIERE	SIVOM DE LAIGNE ST GERVAIS
0472169S0001	72	72169	LOUPLANDE	Route du vieux bourg	COMMUNE DE LOUPLANDE
0472182S0002	72	72182	MANSIGNE	mansign,	COMMUNE DE MANSIGNE
0472191S0002	72	72191	MAYET	MOULIN DE LA ROCHE	COMMUNE DE MAYET
0472225S0002	72	72225	OISSEAU-LE-PETIT	LES COTTEREAUX	COMMUNE D'OISSEAU LE PETIT
0472231S0002	72	72231	PARIGNE-L'EVEQUE	PARIGNE-L'EVEQUE	COMMUNE DE PARIGNE L'EVEQUE
0472232S0002	72	72232	NOTRE-DAME-DU-PE	LE JONCHERAY	COMMUNE DE NOTRE DAME DU PE
0472243S0002	72	72243	PONTVALLAIN	Pontvallain	COMMUNE DE PONTVALLAIN
0472244S0001	72	72244	PRECIGNE	Chemin du Plessis d'Omer	COMMUNE DE PRECIGNE
0472249S0002	72	72249	QUINTE	LE PRE HERPIN	COMMUNE DE LA QUINTE
0472255S0001	72	72255	ROUESSE-VASSE	R.DE SILLE	COMMUNE DE ROUESSE VASSE
0472280S0001	72	72280	SAINT-GEORGES-DU-BOIS	ST EPURATION ST.GEORGES ETIVAL	SI DES HAYES ASSAINISSEMENT
0472290S0001	72	72290	SAINT-JEAN-D'ASSE	Sud	COMMUNE DE SAINT JEAN D'ASSE
0472308S0001	72	72308	SAINT-PATERNE-LE-CHEVAIN	STATION D'ALEN‡ON	COMMUNAUTE URBAINE D ALENCON
0472329S0001	72	72329	SAVIGNE-L'EVEQUE	MORTRIE	COMMUNE DE SAVIGNE L'EVEQUE
0472334S0003	72	72334	SILLE-LE-GUILLAUME	STEP DE SILLE	COMMUNE DE SILLE LE GUILLAUME
0472337S0004	72	72337	SOUGE-LE-GANELON	LA PAFFETIERE	COMMUNE DE SOUGE LE GANELON
0472340S0002	72	72340	SOULIGNE-SOUS-BALLON	LES EPINAIS	COMMUNE DE SOULIGNE SOUS BALLON
0472360S0002	72	72360	TRANGE	TRANGE	COMMUNE DE TRANGE
0472385S0002	72	72385	YVRE-LE-POLIN	LES PATURETTES	COMMUNE D'YVRE LE POLIN
0479001S0001	79	79001	ABSIE	L'AUDONNERIE	SM DES EAUX DE LA GATINE
0479001S0002	79	79001	ABSIE	LOTISSEMENT DE LA SAUZAIE	SM DES EAUX DE LA GATINE
0479008S0001	79	79008	AMAILLOUX	BOURG D'AMAILLOUX	COMMUNE D'AMAILLOUX
0479013S0001	79	79013	ARGENTONNAY	PROXIMITE BASE DE PLEIN AIR	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS
0479014S0001	79	79014	ARGENTON-L'EGLISE	AVENUE G BRASSENS	SYNDICAT DU VAL DE LOIRE SVL
0479017S0001	79	79017	NUEIL-LES-AUBIERS	LES FORGES	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS
0479029S0001	79	79029	BEAULIEU-SOUS-PARTHENAY	RTE DE VOUHE	SM DES EAUX DE LA GATINE
0479038S0001	79	79038	BOISME	BOISME	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS
0479043S0001	79	79043	BOUILLE-LORETZ	BOUILLE-LORETZ	SYNDICAT DU VAL DE LOIRE SVL
0479049S0011	79	79049	BRESSUIRE	LD RHEAS	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS
0479050S0002	79	79050	BRETIGNOLLES	BOURG	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS
0479062S0003	79	79062	CERIZAY	LA RIVIERE	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS
0479063S0002	79	79063	VAL-EN-VIGNES	RTE DE BOUILLE ST PAUL	SYNDICAT DU VAL DE LOIRE SVL
0479079S0005	79	79079	MAULEON	ST AUBIN DE BAUBIGNE	SYNDICAT DU VAL DE LOIRE SVL
0479079S0012	79	79079	MAULEON	STEP DE RORTHAIS	SYNDICAT DU VAL DE LOIRE SVL
0479079S0010	79	79079	MAULEON	LA TOUCHE SALBOEUF (REMPLACE ST JOUIN)	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS
0479096S0002	79	79096	COMBRAND	ROUTE DU PIN	SYNDICAT DU VAL DE LOIRE SVL
0479170S0001	79	79170	MAUZE-SUR-LE-MIGNON	BRANDES	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS
0479189S0002	79	79189	NANTEUIL	NANTEUIL - CHARNAY	CC HAUT VAL DE SEVRE
0479191S0010	79	79191	NIORT	GOILARD	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS
0479202S0005	79	79202	PARTHENAY	POMPAIRAIN - 35000 EH DANS MANUEL	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY GATINE
0479242S0001	79	79242	SAINT-CLEMENTIN	BOURG DE ST CLEMENTIN	SYNDICAT DU VAL DE LOIRE SVL
0479249S0004	79	79249	SAINT-GELAIS	LA FUYE	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS
0479257S0001	79	79257	SAINT-HILAIRE-LA-PALUD	BOURG DE ST-HILAIRE-LA-PALUD	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS
0479286S0001	79	79286	SAINT-PAUL-EN-GATINE	BOURGNEUF	COMMUNE DE SAINT PAUL EN GATINE
0479326S0001	79	79326	THENEZAY	RN 738	COMMUNE DE THENEZAY
0479329S0006	79	79329	THOUARS	STE VERGE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS
0479345S0001	79	79345	VERRUYES	PRES DU PLAN D'EAU	SM DES EAUX DE LA GATINE
0479347S0001	79	79347	VIENNAY	BOURG DE VIENNAY	COMMUNE DE VIENNAY
0485003S0003	85	85003	AIZENAY	ROUTE DE LA GENETE	COMMUNE D'AIZENAY
0485005S0001	85	85005	ANTIGNY	ANTIGNY	COMMUNE D'ANTIGNY
0485010S0001	85	85010	AVRILLE	ROUTE DE L'ERAUDIERE	COMMUNE D'AVRILLE
0485012S0001	85	85012	BARRE-DE-MONTS	LA GRANDE COTE	COMMUNE DE LA BARRE DE MONTS
0485015S0001	85	85015	BEAUFOU	ROUTE DE PALLUAU	COMMUNE DE BEAUFOU
0485018S0002	85	85018	BEAUVOIR-SUR-MER	RTE DE LA BARRE DE MONT	COMMUNE DE BEAUVOIR SUR MER
0485019S0005	85	85019	BELLEVIGNY	STATION D'EPURATION COMMUNALE	COMMUNE DE BELLEVIGNY
0485025S0001	85	85025	BOISSIERE-DE-MONTAIGU	RTE DE BAZOGES	COMMUNE DE LA BOISSIERE DE MONTAIGU
0485026S0002	85	85026	BOISSIERE-DES-LANDES	BOURG DE LA BLOSSIERE DES LANDES	COMMUNE DE LA BOISSIERE DES LANDES
0485029S0001	85	85029	BOUIN	ROUTE DU BOIS DE CENE	COMMUNE DE BOUIN
0485031S0001	85	85031	BOUPERE	RTE DE POUZAUGES	COMMUNE DU BOUPERE
0485033S0001	85	85033	BOURNEAU	RTE DE FOURCHAUD	COMMUNE DE BOURNEAU
0485035S0003	85	85035	BRETIGNOLLES-SUR-MER	LE BRANDEAU	SIVS DE BREM SUR MER ET BRETIGNOLLES SUR MER

ANNEXE 3A - Liste des systèmes d'assainissement prioritaires (SAP)

0485037S0001	85	85037	BREUIL-BARRET	ROUTE DU TAIL	COMMUNE DE BREUIL BARRET
0485039S0002	85	85039	BRUFFIERE	ROUTE DU STADE	COMMUNE DE LA BRUFFIERE
0485045S0001	85	85045	CHAIZE-GIRAUD	CHAIZE-GIRAUD	COMMUNE DE LA CHAIZE GIRAUD
0485046S0004	85	85046	CHAIZE-LE-VICOMTE	parcelle 15 section ZT	LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION
0485047S0004	85	85047	CHALLANS	LA RIVE	COMMUNE DE CHALLANS
0485048S0001	85	85048	CHAMBRETAUD	LA PALLARDIERE	SIA LA GAUBRETIERE
0485049S0001	85	85049	CHAMPAGNE-LES-MARAIS	Chemin des grandes barriŠres	COMMUNE DE CHAMPAGNE LES MARAIS
0485051S0004	85	85051	CHANTONNAY	RTE DE ST PHILBERT	COMMUNE DE CHANTONNAY
0485066S0001	85	85066	CHAVAGNES-LES-REDOUX	LES BASSES RUES	COMMUNE DE CHAVAGNES LES REDOUX
0485070S0002	85	85070	COEX	ROUTE DE ST. GILLES	COMMUNE DE COEX
0485076S0002	85	85076	CUGAND	PONT GETIGNE	SYNDICAT INTERCOMMUNAL ASSAINISSEMENT CUGAND GETIGNE
0485088S0002	85	85088	FENOUILLER	Lotissement	COMMUNE DU FENOUILLER
0485089S0001	85	85089	FERRIERE	ZONE INDUSTRIELLE	LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION
0485092S0002	85	85092	FONTENAY-LE-COMTE	PLAINE DES SPORTS	COMMUNE DE FONTENAY LE COMTE
0485094S0001	85	85094	FOUSSAIS-PAYRE	RTE DE PAYRE SUR VENDEE	COMMUNE DE FOUSSAIS PAYRE
0485097S0002	85	85097	GAUBRETIERE	ROUTE DES LANDES	SIA LA GAUBRETIERE
0485098S0002	85	85098	GENETOUZE	LE CHAMBOURG	COMMUNE DE LA GENETOUZE
0485100S0003	85	85100	GIVRAND	LA VALLEE (ANCIENNEMENT LE CALVAIRE)	COMMUNE DE GIVRAND
0485103S0002	85	85103	GROSBREUIL	ROUTE DE LA MARTINIŠRE	COMMUNE DE GROSBREUIL
0485107S0002	85	85107	GUYONNIERE	GYMNASE	COMMUNE DE LA GUYONNIERE
0485108S0002	85	85108	HERBERGEMENT	LES ABRAIES	COMMUNE DE L'HERBERGEMENT
0485109S0005	85	85109	HERBIERS	LA DIGNEE	COMMUNE DES HERBIERS
0485110S0002	85	85110	HERMENAULT	CHAMPINEAU	COMMUNE DE L'HERMENAULT
0485112S0001	85	85112	ILE-D'OLONNE	ROUTE DES SABLES	COMMUNE DE L'ILE D'OLONNE
0485119S0001	85	85119	LANDES-GENUSSON	STEU LES LANDES GENUSSON	SIA LA GAUBRETIERE
0485128S0002	85	85128	LUCON	BOURG DE LUCON	COMMUNE DE LUCON
0485130S0002	85	85130	MACHE	LE BOURG	COMMUNE DE MACHE
0485137S0001	85	85137	MARSAIS-SAINTE-RADEGONDE	LES ARROSSINS	COMMUNE DE MARSAIS SAINTE RADEGONDE
0485144S0001	85	85144	MESNARD-LA-BAROTIERE	BOURG DE MESNARD-LA-BAROTIERE	COMMUNE DE MESNARD LA BAROTIERE
0485145S0001	85	85145	MONSIREIGNE	ROUTE DE ST PROUANT	COMMUNE DE MONSIREIGNE
0485147S0001	85	85147	MONTOURNAIS	RTE DU PARADIS	COMMUNE DE MONTOURNAIS
0485154S0004	85	85154	MOUILLERON-SAINT-GERMAIN	LES MELLES	COMMUNE DE MOUILLERON SAINT GERMAIN
0485155S0001	85	85155	MOUILLERON-LE-CAPTIF	MOUILLERON-LE-CAPTIF	LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION
0485169S0001	85	85169	PALLUAU	ROUTE DE CHATELIER	COMMUNE DE PALLUAU
0485178S0005	85	85178	POIRE-SUR-VIE	LA BLELIERE	COMMUNE DU POIRE SUR VIE
0485182S0004	85	85182	POUZAUGES	LE MOULIN GEMOT	COMMUNE DE POUZAUGES
0485191S0006	85	85191	ROCHE-SUR-YON	GRIMAUD	LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION
0485217S0002	85	85217	SAINT-GEORGES-DE-MONTAIGU	Rte de BOUFFERE	COMMUNE DE SAINT GEORGES DE MONTAIGU
0485220S0001	85	85220	SAINT-GERMAIN-DE-PRINCAY	BAS DU BOURG	COMMUNE DE SAINT GERMAIN LE PRINCAY
0485224S0004	85	85224	SAINT-HILAIRE-DE-LOULAY	STEP DE MONTAIGU (SITE MARIONNIŠRE)	COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DE MONTAIGU
0485229S0001	85	85229	SAINT-HILAIRE-DE-VOUST	BOURG	COMMUNE DE SAINT HILAIRE DE VOUST
0485247S0001	85	85247	SAINT-MARTIN-DES-TILLEULS	Route des Landes Genusson	SIA LA GAUBRETIERE
0485266S0001	85	85266	SAINT-PROUANT	Moque Souris	COMMUNE DE SAINT PROUANT
0485281S0001	85	85281	SERIGNE	LE COUDRAIS	COMMUNE DE SERIGNE
0485289S0002	85	85289	TARDIERE	PAREDS	COMMUNE DE LA TARDIERE
0485291S0001	85	85291	THORIGNY	THORIGNY	LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION
0485294S0001	85	85294	TRANCHE-SUR-MER	ROUTE D'ANGLES	COMMUNE DE LA TRANCHE SUR MER
0485295S0002	85	85295	TREIZE-SEPTIERS	ZI VINCENT ANSQUER	COMMUNE DE TREIZE SEPTIERS
0485302S0001	85	85302	VERRIE	LE COUDREAU	COMMUNE DE LA VERRIE
0486024S0001	86	86024	BERUGES	BOURG DE BERUGES	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND POITIERS
0486032S0001	86	86032	BONNEUIL-MATOURS	BOURG DE BONNEUIL MATOURS	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS
0486066S0010	86	86066	CHATELLERAULT	LA DESIREE	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS
0486070S0012	86	86070	CHAUVIGNY	CHAUVIGNY ARTIGE	EAUX DE VIENNE SIVEER
0486092S0003	86	86092	DANGE-SAINT-ROMAIN	BOURG	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS
0486112S0002	86	86112	ISLE-JOURDAIN	LES GRANDES BOUIGES	EAUX DE VIENNE SIVEER
0486113S0002	86	86113	ITEUIL	BOURG D ITEUIL	EAUX DE VIENNE SIVEER
0486121S0001	86	86121	LATILLE	BOURG DE LATILLE	COMMUNE DE LATILLE
0486133S0004	86	86133	LIGUGE	BOURG DE LIGUGE	EAUX DE VIENNE SIVEER
0486137S0006	86	86137	LOUDUN	BOURG	COMMUNE DE LOUDUN
0486140S0001	86	86140	LUSSAC-LES-CHATEAUX	LUSSAC LES CHATEAUX BOURG	EAUX DE VIENNE SIVEER
0486160S0001	86	86160	MIREBEAU	BOURG DE MIREBEAU	COMMUNE DE MIREBEAU
0486165S0001	86	86165	MONTMORILLON	CONCISE	COMMUNE DE MONTMORILLON

ANNEXE 3B - Liste des systèmes des établissements industriels prioritaires (SEPI)

code_sandre_usine	raison_sociale	departement	insee_commune	libelle_commune
0403082U0002	ADISSEO FRANCE SAS	3	3082	COMMENTRY
0403109U0001	ALLIER VOLAILLES SA	3	3109	ESCUROLLES
0403292U0001	HOPITAL COEUR DU BOURBONNAIS PAVILLON FRANCOIS MERCIER	3	3292	TRONGET
0403315U0001	SOCOPA VIANDES SAS	3	3315	VILLEFRANCHE-D'ALLIER
0418065U0001	CENTRE HOSPITALIER G. SAND	18	18065	CHEZAL-BENOIT
0418241U0003	CAVE DES VINS DE SANCERRE SCA	18	18241	SANCERRE
0422093U0010	COOPERL ARC ATLANTIQUE SCA	22	22093	LAMBALLE
0422158U0003	LE PLENIER BOSCHER SAS	22	22158	GUERL,DAN
0422376U0001	LE CLEZIO ABATTOIR LCS SASU	22	22376	TREVE
0422215U0006	EARL LES TRUITES DU GOUET THERNAUX SEBASTIEN	22	22390	YVIAS
0429068U0003	AQUACULTURE NATURELLEMENT SAS	29	29068	GUICLAN
0429128U0001	LES TRUITES DU STER GOZ SAS PISCICULTURE DE L ELORN	29	29128	LOC-EGUINER
0429180U0002	PISCICULTURE DE MENAOUEN SCEA	29	29180	PLOUDIRY
0429192U0002	EARL DU DOURDUFF LE COAT ROBERT	29	29192	PLOUGOULM
0429207U0002	EARL PISCICULTURE COURANT	29	29207	PLOURIN-LES-MORLAIX
0429207U0003	MILIN NEVEZ SARL	29	29207	PLOURIN-LES-MORLAIX
0429233U0011	PDM INDUSTRIES SAS	29	29233	QUIMPERLE
0429254U0012	EARL COURANT	29	29254	SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS
0429263U0001	LA SOURCE SAS	29	29263	SAINT-SEGAL
0429266U0003	AQUACULTURE NATURELLEMENT SAS	29	29266	SAINT-TH,GONNEC-LOC-,GUINER
0429277U0001	PISCICULTURE DE MENAOUEN SCEA	29	29277	SIZUN
0435068U0003	TENDRIADE SAS	35	35068	CHATEAUBOURG
0435096U0001	CSR SA CIDRERIE MIGNARD ETS R FOUL	35	35096	DOMAGNE
0435131U0004	STE LAITIERE DE L HERMITAGE	35	35131	HERMITAGE
0435139U0001	SVELTIC SAS CLAUDE LEGER	35	35139	LAILLE
0435152U0002	STE VITREENNE D ABATTAGE SAS	35	35152	LIFFRE
0435167U0001	LES POMMIAUX SA	35	35167	MARTIGNE-FERCHAUD
0435184U0006	ENTREMONT ALLIANCE SAS	35	35184	MONTAUBAN-DE-BRETAGNE
0435188U0005	COOPERL ARC ATLANTIQUE SCA	35	35188	MONTFORT-SUR-MEU
0435236U0010	CARGILL FRANCE SAS	35	35236	REDON
0435239U0002	SOC LAITIERE DE RETIERS SNC CL9205	35	35239	RETIERS
0435299U0005	TERRES DE ST MALO SCA	35	35299	SAINT-MELOIR-DES-ONDES
0435360U0004	VITREENNE D ABATTAGE SAS SVA	35	35360	VITRE
0435360U0017	KERVALIS SAS ILLE ET VILAINE	35	35360	VITRE
0442098U0001	HUGOTAG ENNOBLISSEMENT SASU	42	42098	FOURNEAUX
0442285U0002	PAROT SAS EAU MINERALE NATURELLE	42	42285	SAINT-ROMAIN-LE-PUY
0443190U0004	ENTREMONT ALLIANCE SAS SITE DU VELAY	43	43190	SAINT-GERMAIN-LAPRADE
0443190U0002	FAREVA LA VALLEE SASU	43	43190	SAINT-GERMAIN-LAPRADE
0443239U0002	DIEHL POWER ELECTRONIC SA	43	43239	SIAUGUES-SAINTE-MARIE
0443239U0001	PEM SAS	43	43239	SIAUGUES-SAINTE-MARIE
0444023U0001	STE FROMAGERE DE BOUVRON SNC CL2209	44	44023	BOUVRON

ANNEXE 3B - Liste des systèmes des établissements industriels prioritaires (SEPI)

0444026U0011	HOPITAL DE LA SEILLERAYE CHU DE NANTES	44	44026	CARQUEFOU
0444108U0002	LACHETEAU SAS	44	44108	MOUZILLON
0444169U0006	NANTEUROP FL SAS	44	44169	SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES
0444169U0008	TERRENA SCA	44	44169	SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES
0444212U0013	LNUF MARQUES SA LACTALIS NESTLE ULTRA FRAIS MARQUES	44	44212	VALLET
0444216U0002	ORVIA COUVOIRS DE LA SEIGNEURTIERE SAS	44	44216	VIEILLEVIGNE
0449107U0001	ETS L TESSIER SAS FROMAGERIE TESSIER	49	49107	CORNILLE-LES-CAVES
0449125U0009	SCA FRANCE CHAMPIGNON	49	49125	DOU,-EN-ANJOU
0449125U0005	COOPERATIVE DES PRODUCTEURS LEGUMIERS SCA	49	49125	DOU,-EN-ANJOU
0449332U0005	SOCIETE INDUSTRIELLE D ABATTAG DU LEON SIALE SAS	49	49332	SEGUINIERE
0449345U0001	COOP SYNDICALE DE DISTILLATION DE THOUARCE ET DES VIG DU LAY	49	49345	BELLEVIGNE-EN-LAYON
0453061U0002	STE FROMAGERE DE CHARCHIGNE SNC	53	53061	CHARCHIGNE
0453084U0001	CELIA LAITERIE DE CRAON SNC	53	53084	CRAON
0453152U0001	FROMAGERIES PERREAULT SAS	53	53152	MESLAY-DU-MAINE
0456015U0001	PROTEINES INDUSTRIELLES S.P.I. SAS	56	56015	BERRIC
0456035U0001	COUVOIR JOSSET SA	56	56035	CARO
0456075U0007	SA MIX BUFFET	56	56075	GUER
0456260U0001	MANUFACTURE FRANCE PNEUMATIQUE MICHELIN SAS	56	56260	VANNES
0461096U0004	SNV SAS	61	61096	RIVES-D'ANDAINE
0461096U0001	FLECHARD SAS LAITERIE DU PONT MORIN	61	61096	RIVES-D'ANDAINE
0461484U0009	HYGIENE PRODUCTS SUPPLY SCA	61	61484	VAL-AU-PERCHE
0463177U0001	SEDIVOL SA	63	63177	ISSERTEAUX
0463178U0006	INTERFORGE SAS	63	63178	ISSOIRE
0463380U0001	STE NOUVELLE LAITERIE DE LA MONTAGNE SAS	63	63380	SAINT-NECTAIRE
0471040U0001	MANUFACTURE FRANCAISE DES PNEUMATIQUES MICHELIN SCA	71	71040	BLANZY
0472189U0002	CCLF CIDRERIE DU CALVADOS CCLF SA	72	72189	MAROLLES-LES-BRAULTS
0472189U0001	SARREL	72	72189	MAROLLES-LES-BRAULTS
0472231U0001	CENTRE F GALLOUEDEC ASS HYGIENE SOCIALE DE SARTHE	72	72231	PARIGNE-L'EVEQUE
0472329U0002	NOVANDIE SA	72	72329	SAVIGNE-L'EVEQUE
0479200U0001	SCA DE LA LAITERIE DE PAMPLIE	79	79200	PAMPLIE
0479354U0001	EURIAL SAS	79	79354	VOUHE
0485065U0003	INITIAL SAS SERVICES TEXTILES	85	85065	CHAVAGNES-EN-PAILLERS
0485109U0014	MAISON LOIC CHUPIN SARL	85	85109	HERBIERS
0485208U0002	FRANDEX SAS	85	85208	SAINT-DENIS-LA-CHEVASSE
0485215U0002	ARRIVE SAS MAITRE COQ	85	85215	SAINT-FULGENT
0485217U0008	SODEBO SAS	85	85217	SAINT-GEORGES-DE-MONTAIGU
0485234U0003	VOLAILLES ELIE FRESLON SAS	85	85234	SAINT-JEAN-DE-MONTS
0485284U0002	SARL FAVREAU MARCEL	85	85284	SOULLANS
0485284U0003	CLAUDE COUTHUIS SA	85	85284	SOULLANS
0486252U0001	BOCAGE RESTAURATION SAS	86	86252	SAMMARCOLLES
0487085U0051	FINI METAUX SAS	87	87085	LIMOGES

ANNEXE 3A - Liste des systèmes d'assainissement prioritaires (SAP)

0486178S0001	86	86178	NIEUIL-L'ESPOIR	BOURG DE NIEUIL L ESPOIR	EAUX DE VIENNE SIVEER
0486180S0001	86	86180	NOUAILLE-MAUPERTUIS	BOURG DE NOUAILLE MAUPERTUIS	EAUX DE VIENNE SIVEER
0486183S0002	86	86183	ORMES	BOURG DES ORMES	EAUX DE VIENNE SIVEER
0486194S0005	86	86194	POITIERS	LA FOLIE	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND POITIERS
0486207S0003	86	86207	ROCHE-POSAY	BOURG DE LA ROCHE POSAY	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS
0486224S0001	86	86224	SAINT-GERVAIS-LES-TROIS-CLOCHERS	BOURG DE ST GERVAIS LES TROIS CLOCHERS	COMMUNE DE ST GERVAIS LES TROIS CLOCHERS
0486246S0001	86	86246	SAINT-SAVIN	BOURG DE SAINT SAVIN	COMMUNE DE SAINT SAVIN
0486253S0001	86	86253	SANXAY	BOURG DE SANXAY	EAUX DE VIENNE SIVEER
0486258S0001	86	86258	SCORBE-CLAIRVAUX	BOURG DE SCORBE CLAIRVAUX	COMMUNE DE SCORBE CLAIRVAUX
0486273S0001	86	86273	TRIMOUILLE	BOURG DE LA TRIMOUILLE	EAUX DE VIENNE SIVEER
0487003S0001	87	87003	ARNAC-LA-POSTE	BOURG D'ARNAC LA POSTE	COMMUNE D'ARNAC LA POSTE
0487009S0001	87	87009	BEAUMONT-DU-LAC	LA VARLIETTE (DECLASSEE INF 2000 EH PAR DDT)	SYND. MIXTE INTERDEPARTEMENTAL DE VASSIVIERE
0487014S0002	87	87014	BESSINES-SUR-GARTEMPE	Moulin blanc	COMMUNE DE BESSINES SUR GARTEMPE
0487015S0001	87	87015	BEYNAC	BOURG DE BEYNAC	COMMUNE DE BEYNAC
0487025S0001	87	87025	BURGNAC	Le Petit Chalier	COMMUNE DE BURGNAC
0487041S0002	87	87041	CHATEAUPONSAC	Camping	COMMUNE DE CHATEAUPONSAC
0487048S0002	87	87048	CONDAT-SUR-VIENNE	SOLIGNAC - LE VIGEN	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LIMOGES METROPOLE
0487079S0001	87	87079	JONCHERE-SAINT-MAURICE	RUE DU MAS	COMMUNE DE LA JONCHERE ST MAURICE
0487081S0001	87	87081	JOURGNAC	LE BOURG	COMMUNE DE JOURGNAC
0487081S0002	87	87081	JOURGNAC	ROYER	COMMUNE DE JOURGNAC
0487085S0012	87	87085	LIMOGES	Route de Nexon	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LIMOGES METROPOLE
0487106S0001	87	87106	NEXON	LES GANNES	COMMUNE DE NEXON
0487110S0002	87	87110	ORADOUR-SUR-GLANE	LES CROS	COMMUNE D'ORADOUR SUR GLANE
0487111S0001	87	87111	ORADOUR-SUR-VAYRES	BOURG D'ORADOUR SUR VAYRES	COMMUNE D'ORADOUR SUR VAYRES
0487117S0001	87	87117	PEYRAT-LE-CHATEAU	AUPHELLE	SYND. MIXTE INTERDEPARTEMENTAL DE VASSIVIERE
0487126S0001	87	87126	ROCHECHOUART	La Maillerie	COMMUNE DE ROCHECHOUART
0487152S0001	87	87152	SAINT-JOUVENT	SAINT-JOUVENT	COMMUNE DE SAINT JOUVENT
0487169S0001	87	87169	SAINT-MAURICE-LES-BROUSSES	Le Bourg	COMMUNE DE SAINT MAURICE LES BROUSSES
0487199S0001	87	87199	VAYRES	Le Bourg	COMMUNE DE VAYRES
0429101S0004	29	29101	LANDEDA	PENN ENEZ (CAMPING)	COMMUNE DE LANDEDA
0485029S0002	85	85029	BOUIN	L'EPOIDS	COMMUNE DE BOUIN

4. ANNEXE 4 – Liste des ouvrages prioritaires pour la continuité identifiés dans le Plan d'actions pour une politique apaisée de restauration de la continuité écologique (PAPARCE)

NB : les enjeux indiqués individuellement pour chaque ouvrage sont indicatifs, et doivent être précisés au cas par cas.

Code ROE de l'ouvrage principal	Région	Département	Nom ouvrage	Cours d'eau sur lequel se situe l'ouvrage	Enjeu espèces amphihalines	Ouvrage à enjeu essentiel pour les migrateurs amphihalins (OEE) *BZH : bassins des cours d'eau bretons* *LSNCV : bassin de la Loire, de la Sèvre niortaise et des côtiers vendéens*	Enjeu réservoir biologique	Enjeu espèces holobiotiques	Autre enjeu de biodiversité identifié	Enjeu sédimentaire (transport suffisant des sédiments)
ROE12385	Bretagne	22	Moulin Gludic	Le Leff	Moyen	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Moyen
ROE12397	Bretagne	22	Moulin Bescond	Le Leff	Moyen	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Moyen
ROE16898	Bretagne	22	Barrage de Pont-Perrin	La Rance	Moyen	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Fort
ROE16900	Bretagne	22	Barrage et Ecluse de Léhon	La Rance	Moyen	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Fort
ROE22332	Bretagne	22	Moulin de Keriel	Le Léguer	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE22333	Bretagne	22	Moulin de Buhulien	Le Léguer	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE22397	Bretagne	22	Moulin de Kervern	Le Léguer	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE22530	Bretagne	22	Moulin du Pont-Neuf	Le Léguer	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE22852	Bretagne	22	Seuil de Goas-Villinec	Le Trieux	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Faible		Fort
ROE22895	Bretagne	22	Moulin de Chateaulin (Moulin Phillipe)	Le Trieux	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Moyen
ROE23058	Bretagne	22	Moulin de Pont-ar-Scoul	Le Guindy	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE23070	Bretagne	22	Pont RD 74	Le Guindy	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE23245	Bretagne	22	Moulin de Kerhalec	Le Trieux	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Moyen
ROE25327	Bretagne	22	Moulin de Dieudy	Le Guébriant	Moyen	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE25383	Bretagne	22	Moulin de la Goupillère	L'Arguenon	Moyen	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Moyen
ROE26908	Bretagne	22	Moulin de Pouldouran (PE)	Le Bizien	Moyen	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Faible		Moyen
ROE33022	Bretagne	22	Barrage du Légué	Le Gouët	Moyen	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Faible		Fort
ROE33033	Bretagne	22	Moulin du Bosq	Le Gouët	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Faible		Moyen
ROE33035	Bretagne	22	Moulin Grognet	Le Gouët	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Moyen
ROE33099	Bretagne	22	barrage de saint-barthélémy	Le Gouët	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Fort
ROE33782	Bretagne	22	Milin coz/Milin bihan	Le Jaudy	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Moyen
ROE33930	Bretagne	22	Seuil de PE AEP Milin ar River Pont ar Yar	Le Yar	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Faible		Moyen
ROE36596	Bretagne	22	Moulin de Kerdéozer	Le Bizien	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE36774	Bretagne	22	Moulin de la Pierre	L'Urne	Moyen	OEE BZH	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Faible		Moyen
ROE38459	Bretagne	22	Barrage des Ponts Neufs	Le Gouessant	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Faible		Fort
ROE38928	Bretagne	22	Etang de Dahouet	La Flora	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Faible		Fort
ROE39441	Bretagne	22	Etang de la Ville Gaudu	Le Gouessant	Moyen	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Fort
ROE42428	Bretagne	22	Moulin de Sainte Anne	L'Evron	Moyen	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Moyen
ROE42907	Bretagne	22	Clapet du Rat	Le Rat	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Faible		Moyen
ROE56458	Bretagne	22	Prise d'eau de Kergomar/ Seuil de Pont Couënnec	Le Cruguil	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Faible		Moyen
ROE56464	Bretagne	22	Pont ar Roscoat	Le Roscoat	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Faible		Moyen
ROE59736	Bretagne	22	Barrage de Pont Rolland	Le Gouessant	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Faible		Fort
ROE63683	Bretagne	22	Port de Paimpol	Le Quinic	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Faible		Fort
ROE105374	Bretagne	29	Clapets à marée pont du Guily	Le Belon	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE11072	Bretagne	29	Créac'h Pont	Le Quillimadec	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE11677	Bretagne	29	Moulin de la Palud	Le Guillec	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Non renseigné
ROE11721	Bretagne	29	Barrage du Moulin Neuf	Le Pont Labbé	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE11778	Bretagne	29	Moulin de Kerellec	L'Horn	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE11812	Bretagne	29	Moulin de Pennahan (Poul Hentic)	Le Goyen	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE3164	Bretagne	29	Moulin de Moguéric	L'Odet	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Non renseigné
ROE3211	Bretagne	29	Cleayou	Le Jet	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE3227	Bretagne	29	Moulin du Duc	Le Steïr	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE3228	Bretagne	29	Moulin Vert	Le Steïr	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE3229	Bretagne	29	Les Salles	Le Steïr	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE4010	Bretagne	29	Sablière	La Flèche	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE4016	Bretagne	29	Moulin de Coat Ménac'h	La Flèche	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE4017	Bretagne	29	Moulin de Morizur	La Flèche	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE4180	Bretagne	29	Ecluse de Morlaix	Le Dossen	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE4183	Bretagne	29	Moulin Neuf (Roc'h ar Merdy)	Le Queffleuth	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE4465	Bretagne	29	Moulin du Roy	La Penzé	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE4493	Bretagne	29	Minoterie de Pont al Lez	Le Coat Toulzac'h	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE4514	Bretagne	29	Station de jaugeage de Pont Mel	La Mignonne	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE4517	Bretagne	29	Moulin de Beuzidou	La Mignonne	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE4588	Bretagne	29	Moulin de Keralliou (Tréguier)	La Camfrout	Fort	OEE BZH	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Non renseigné
ROE4640	Bretagne	29	Pont-ar-Zall	L'Elorn	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE4643	Bretagne	29	Moulin Job (Pont Penvidic)	L'Elorn	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE5141	Bretagne	29	Poudrerie de Pont de Buis	La Douffine	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE5142	Bretagne	29	Moulin de Troaguily	La Douffine	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE5155	Bretagne	29	Moulin de Penguern	Le Rivoal	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Non renseigné
ROE5342	Bretagne	29	Barrage et Ecluse de Coatigrac'h	L'Aulne	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE5343	Bretagne	29	Barrage et Ecluse de Toul ar Rodo	L'Aulne	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE5345	Bretagne	29	Barrage et Ecluse de Prat Hir	L'Aulne	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE5347	Bretagne	29	Barrage et Ecluse de Penn ar Pont	L'Aulne	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE5348	Bretagne	29	Barrage et Ecluse de Guillec	L'Aulne	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE5349	Bretagne	29	Barrage et Ecluse de Trésiguidy	L'Aulne	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE5350	Bretagne	29	Barrage et Ecluse de Lothey	L'Aulne	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE5351	Bretagne	29	Barrage et Ecluse de Coat Pont	L'Aulne	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE5353	Bretagne	29	Barrage et Ecluse de Stéréon	L'Aulne	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE5354	Bretagne	29	Barrage et Ecluse de St Algon	L'Aulne	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE5355	Bretagne	29	Barrage et Ecluse de Buzit	L'Aulne	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE5356	Bretagne	29	Barrage et Ecluse de Rosvéguen	L'Aulne	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE5357	Bretagne	29	Barrage et Ecluse de Nénéz	L'Aulne	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE5358	Bretagne	29	Barrage et Ecluse de Prat Pourric	L'Aulne	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE5359	Bretagne	29	Barrage et Ecluse de Kersalic	L'Aulne	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE5360	Bretagne	29	Barrage et Ecluse de Kerbaoret	L'Aulne	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE5361	Bretagne	29	Barrage et Ecluse de Châteauneuf	L'Aulne	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné

NB : les enjeux indiqués individuellement pour chaque ouvrage sont indicatifs, et doivent être précisés au cas par cas.

Code ROE de l'ouvrage principal	Région	Département	Nom ouvrage	Cours d'eau sur lequel se situe l'ouvrage	Enjeu espèces amphihalines	Ouvrage à enjeu essentiel pour les migrateurs amphihalins (OEE) *BZH : bassins des cours d'eau bretons* *LSNCV : bassin de la Loire, de la Sèvre niortaise et des côtiers vendéens*	Enjeu réservoir biologique	Enjeu espèces holobiotiques	Autre enjeu de biodiversité identifié	Enjeu sédimentaire (transport suffisant des sédiments)
ROE5364	Bretagne	29	Barrage et Ecluse de Bizernic	L'Aulne	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE5365	Bretagne	29	Barrage et Ecluse de Boudrac'h	L'Aulne	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE5366	Bretagne	29	Barrage et Ecluse du Moustoir	L'Aulne	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE5367	Bretagne	29	Barrage et Ecluse de Goaker	L'Aulne	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE5368	Bretagne	29	Barrage et Ecluse de Lanmeur	L'Aulne	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE5369	Bretagne	29	Barrage et Ecluse de Rosily	L'Aulne	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE5372	Bretagne	29	Barrage et Ecluse de Ros ar Gaouen	L'Aulne	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE5373	Bretagne	29	Barrage et Ecluse de Pénity Raoul	L'Aulne	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE5447	Bretagne	29	Kerigeant (Minoterie Brannalec)	L'Elorn	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE5451	Bretagne	29	Moulin à Papier (La Fonderie)	L'Elorn	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE56465	Bretagne	29	Moulin Mer (Belon)	Le Belon	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE56466	Bretagne	29	Moulin du Duc	Le Belon	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE57826	Bretagne	29	Barrage et Ecluse de Méros	L'Aulne	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE63076	Bretagne	29	moulin de Kerliviry	Le Kérallé	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE6435	Bretagne	29	Moulin des Gorets	L'Ellé	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE7049	Bretagne	29	Moulin de Penanros (Minoterie)	L'Aven	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE7073	Bretagne	29	Moulin du Plessis	L'Aven	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE7173	Bretagne	29	Troganvel	Le Stergoz	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE7500	Bretagne	29	Brunec	Le Moros	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Non renseigné
ROE79252	Bretagne	29	Radier des Morlaisiennes	Le Jarlot	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE85909	Bretagne	29	ancien moulin saint laurent (buse Beg Menez)	Le Saint-Laurent	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Non renseigné
ROE95979	Bretagne	29	Pont de la RD107	Le Lapic	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Non renseigné
ROE11037	Bretagne	35	Moulin de la Mondrais	Le Couesnon	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE11337	Bretagne	35	BARRAGE DE PONT AVET	*Le Frémur de Lancieux*	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	*Moyen*		Non renseigné
ROE11829	Bretagne	35	Ouvrage à la mer du Canal des Allemands	Le Meleuc	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Non renseigné
ROE11852	Bretagne	35	Ouvrage à la mer du Guyoult 1	Le Guyoult	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE11878	Bretagne	35	Moulin de Quincampoix	Le Couesnon	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE11890	Bretagne	35	ANCIEN MOULIN DE RIMOU	Le Couesnon	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	*Fort*		Non renseigné
ROE17338	Bretagne	35	Moulin de Cherhal	L'Aron	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Non renseigné
ROE17362	Bretagne	35	Moulin de Gault	L'Aron	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Non renseigné
ROE18813	Bretagne	35	Barrage de Saint-Grégoire	L'Ille	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Non renseigné
ROE18816	Bretagne	35	Barrage de la Motte Brulon	L'Ille	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Non renseigné
ROE18820	Bretagne	35	Barrage de Bourg Lévêque	L'Ille	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Non renseigné
ROE21881	Bretagne	35	Grand Moulin	Le Semnon	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Non renseigné
ROE21932	Bretagne	35	Moulin de Roudun	Le Semnon	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Non renseigné
ROE22262	Bretagne	35	Moulin de l'Ardouais	Le Semnon	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Non renseigné
ROE24709	Bretagne	35	SEUIL DES LANDELLES	*La Loisance*	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	*Fort*		Non renseigné
ROE25886	Bretagne	35	Moulin de Blochet	L'Ise	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Non renseigné
ROE28452	Bretagne	35	Moulin de Châtillon	La Seiche	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Non renseigné
ROE28475	Bretagne	35	Moulin de Brécé	La Seiche	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Non renseigné
ROE3635	Bretagne	35	Barrage de Malon	La Vilaine	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE3636	Bretagne	35	Barrage du Moulin de Guipry	La Vilaine	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE3637	Bretagne	35	Barrage du Moulin de Macaire	La Vilaine	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE3652	Bretagne	35	Moulin de Champcors	La Vilaine	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Non renseigné
ROE3664	Bretagne	35	Moulin de Bas	Le Canut sud	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Non renseigné
ROE3668	Bretagne	35	Moulin du Haut	Le Canut sud	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Non renseigné
ROE4634	Bretagne	35	MOULIN DE CRAMOUX	*Le Meu*	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	*Fort*		Non renseigné
ROE58447	Bretagne	35	Barrage du Bois Joli	*Le Frémur de Lancieux*	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Non renseigné
ROE58448	Bretagne	35	BARRAGE DE PONT ES OMNES	*Le Frémur de Lancieux*	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	*Moyen*		Non renseigné
ROE58449	Bretagne	35	Usine marémotrice de la Rance	La Rance	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Faible		Non renseigné
ROE59732	Bretagne	35	Ouvrage à la mer de la Blanche	La Banche	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Non renseigné
ROE59733	Bretagne	35	Ouvrage à la mer du Biez Cardequin	Le Biez de Cardequin	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Non renseigné
ROE6178	Bretagne	35	Moulin de Pontavis (PE)	Le Couesnon	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE6896	Bretagne	35	MOULIN DE FOLLEVILLE	*La Loisance*	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	*Fort*		Non renseigné
ROE6897	Bretagne	35	Moulin de la Chattière	*La Loisance*	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Non renseigné
ROE10033	Bretagne	56	Moulin de Kerdéhel	L'Evel	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Moyen
ROE10553	Bretagne	56	Moulin de Tréauray	Le Loch	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE10640	Bretagne	56	Moulin de Treuroux	Le Loch	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE10968	Bretagne	56	Barrage de Rieux	L'Oust	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE11345	Bretagne	56	Moulin de Sebrevet (Billard)	Le Moulin du Pont du ruisseau du moulin de Tallené	Fort	OEE BZH	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné	Mulette perlière (stations en amont)	Non renseigné
ROE11400	Bretagne	56	Barrage et Ecluse de Kérousse	Le Blavet	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE11406	Bretagne	56	Moulin du Roc'h	Le Pont du Roch	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Non renseigné		Non renseigné
ROE11424	Bretagne	56	Moulin de Kersalo	Le Kersalo	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Non renseigné		Non renseigné
ROE11426	Bretagne	56	Barrage et Ecluse de Lochrist	Le Blavet	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE11431	Bretagne	56	Barrage et Ecluse de Quelennec	Le Blavet	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE11434	Bretagne	56	Barrage et Ecluse de Trébihan	Le Blavet	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE11436	Bretagne	56	Barrage et Ecluse du Rudet	Le Blavet	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE11441	Bretagne	56	Barrage de Ménazen	Le Blavet	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE11498	Bretagne	56	Barrage de Fovéno	L'Oust	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE11525	Bretagne	56	Barrage de la Née	L'Oust	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE11542	Bretagne	56	Barrage de Malestroit	L'Oust	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE11575	Bretagne	56	Moulin de Lieuzel	La Claie	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Fort
ROE11590	Bretagne	56	Moulin de la Béraudaie	La Claie	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Moyen
ROE11619	Bretagne	56	Moulin du Quiban	L'Arz	Fort	OEE BZH	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné	En zone Natura 2000 (ZSC)	Faible
ROE11654	Bretagne	56	Barrage et Ecluse de Montertelot	L'Oust	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE11669	Bretagne	56	Barrage et Ecluse de la Ville aux Figlins	L'Oust	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné

NB : les enjeux indiqués individuellement pour chaque ouvrage sont indicatifs, et doivent être précisés au cas par cas.

Code ROE de l'ouvrage principal	Région	Département	Nom ouvrage	Cours d'eau sur lequel se situe l'ouvrage	Enjeu espèces amphihalines	Ouvrage à enjeu essentiel pour les migrateurs amphihalins (OEE) *BZH : bassins des cours d'eau bretons* *LSNCV : bassin de la Loire, de la Sèvre niortaise et des côtiers vendéens*	Enjeu réservoir biologique	Enjeu espèces holobiotiques	Autre enjeu de biodiversité identifié	Enjeu sédimentaire (transport suffisant des sédiments)
ROE11693	Bretagne	56	Déversoir du Pont d'Oust	Le ruisseau des Fougerêts	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné	En zone Natura 2000 (ZSC)	Non renseigné
ROE11719	Bretagne	56	Moulin de La Gacilly	L'Aff	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Non renseigné		Non renseigné
ROE12249	Bretagne	56	Moulin de Moque Souris	Le Trévelo	Fort	OEE BZH	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné		Fort
ROE12251	Bretagne	56	Moulin de Trévelo	Le Trévelo	Fort	OEE BZH	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné		Fort
ROE12256	Bretagne	56	Moulin de Roho	Le Roho	Fort	OEE BZH	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné	En zone Natura 2000 (ZSC)	Non renseigné
ROE14120	Bretagne	56	Barrage et Ecluse de Sainte Barbe	Le Blavet	Fort	OEE BZH	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné		Non renseigné
ROE14155	Bretagne	56	Barrage et Ecluse de Trémorin	Le Blavet	Fort	OEE BZH	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné		Non renseigné
ROE14165	Bretagne	56	Barrage et Ecluse de Saint Adrien	Le Blavet	Fort	OEE BZH	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné		Non renseigné
ROE14178	Bretagne	56	Barrage et Ecluse de Talhouet	Le Blavet	Fort	OEE BZH	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné		Non renseigné
ROE14368	Bretagne	56	Barrage et Ecluse de Tréblavet	Le Blavet	Fort	OEE BZH	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné	Mulette perlière (stations sur affluent aval)	Non renseigné
ROE14804	Bretagne	56	Barrage et Ecluse du Moulin Neuf	Le Blavet	Fort	OEE BZH	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné	Mulette perlière (stations en amont)	Non renseigné
ROE15067	Bretagne	56	Pisciculture de Bourdoux	La Sarre	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Fort
ROE16985	Bretagne	56	Vannage de Pont Mahé	Le Pont Mahé	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Non renseigné	En zone Natura 2000 (ZSC)	Non renseigné
ROE20575	Bretagne	56	Vannage de l'Etier	Le Trévelo ou Rivière de l'Etier	Fort	OEE BZH	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné	En zone Natura 2000 (ZSC)	Non renseigné
ROE22271	Bretagne	56	Moulin de Castelly	Le Kervily	Fort	OEE BZH	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné		Non renseigné
ROE22296	Bretagne	56	Moulin de Pomin	Le Saint-Eloi	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE30394	Bretagne	56	Usine hydroélectrique de Pont Rouge	L'Aër	Fort	OEE BZH	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné	Mulette perlière	Non renseigné
ROE30867	Bretagne	56	Barrage de Mané-er-Ven	Le Blavet	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE30888	Bretagne	56	Stade d'eau vive de Lochrist (ou Locastel) (vieille rivière)	Le Blavet	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE30899	Bretagne	56	Barrage et Ecluse des Gorets	Le Blavet	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE32697	Bretagne	56	Moulin Bégasse	Le Stang Ringant ou ruisseau de Berné / de La Care	Fort	OEE BZH	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné	Mulette perlière (stations en amont)	Non renseigné
ROE32742	Bretagne	56	Moulin de Tronchâteau	Le Saint-Sauveur ou ruisseau du Crano	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Non renseigné	(ZSC).	Non renseigné
ROE32918	Bretagne	56	Etang de Kersalo	Le Moulin du Guindo	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Non renseigné		Fort
ROE32924	Bretagne	56	Prise d'eau Moulin de Kerrousseau (ou Keruisseau)	Le Scaff ou Scave	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Non renseigné		Fort
ROE32928	Bretagne	56	Moulin Neuf – Etang du Verger	Le Scaff ou Scave	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Non renseigné		Non renseigné
ROE32993	Bretagne	56	Pisciculture du Grayo (ou Bois du Crocq)	Le Scorff	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Non renseigné	Mulette perlière	Non renseigné
ROE33001	Bretagne	56	Moulin Neuf	Le Scorff	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Non renseigné	Mulette perlière	Non renseigné
ROE34510	Bretagne	56	Brangolo (du Temple)	Le Kergonano	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Non renseigné		Non renseigné
ROE34584	Bretagne	56	Barrage de Ty-Mat	Le Kersalo	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Non renseigné	Mulette perlière (stations en amont)	Non renseigné
ROE34640	Bretagne	56	Moulin de Botconan	ruisseau des moulins du Hédénec et de	Fort	OEE BZH	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné	Mulette perlière (stations en aval)	Non renseigné
ROE34744	Bretagne	56	Moulin de Kergroëz (ou Kergroix)	Le Kergroix	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE34762	Bretagne	56	Moulin de Bodez	Le Kergroix	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE35710	Bretagne	56	Moulin de Sebrevet (prise d'eau)	Le Moulin du Pont ou ruisseau du moulin de Talhoët	Fort	OEE BZH	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné	Mulette perlière (stations en amont et en aval)	Non renseigné
ROE39626	Bretagne	56	Moulin de Tréalvé	Le Liziec ou Ruisseau de Gornay	Fort	OEE BZH	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné		Non renseigné
ROE40480	Bretagne	56	Seuil des Pêcheries	Le Scorff	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Non renseigné	Mulette perlière (stations en amont)	Faible
ROE41475	Bretagne	56	Moulin de Keraudran	Le Kergroix	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE43685	Bretagne	56	Moulin Conan	Le Sal	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE43698	Bretagne	56	Moulin l'Evêque	Le Sal	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE43703	Bretagne	56	Moulin de Cochelin	Le Moulin de Cochelin	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Non renseigné		Non renseigné
ROE44332	Bretagne	56	Kermelin (Kerrat)	Le Liziec ou Ruisseau de Gornay	Fort	OEE BZH	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné		Non renseigné
ROE57833	Bretagne	56	Barrage du Guélin	L'Oust	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE57978	Bretagne	56	Grand Barrage	Le Blavet	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE58450	Bretagne	56	Clapet du Loc'h	La Saudraye	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Non renseigné	En zone Natura 2000 (Z	Fort
ROE58452	Bretagne	56	Clapet de Lomener	Le Palud	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Non renseigné		Non renseigné
ROE58459	Bretagne	56	Lavoir de Kerberen	Le Riant	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Non renseigné	Proche (<500 m) du site Natura 2000 de la petite mer de Gâvres	Fort
ROE58464	Bretagne	56	Moulin de Saint-Georges	Le Moulin St-Georges	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Non renseigné		Fort
ROE58467	Bretagne	56	Moulin de Kersol (Décharge)	Le Pont du Roch	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Non renseigné		Non renseigné
ROE63151	Bretagne	56	Moulin de Kerbellec (ancienne prise d'eau)	Le Moulin du Guindo	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Non renseigné		Moyen
ROE63178	Bretagne	56	Moulin de Saint-Nudec (ou de Toul Douar)	Le Toul Douar ou ruisseau de Saint-Nudec	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Non renseigné		Non renseigné
ROE63188	Bretagne	56	Moulin de Bisconte (clapets)	Le Ria d'Etel / ruisseau du Resto	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Non renseigné	En zone Natura 2000 (ZSC)	Faible
ROE63191	Bretagne	56	Etang de Saint-Jean	Le Calavret	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Non renseigné	Présence d'habitats d'intérêt communautaire : Jeune	Fort
ROE63195	Bretagne	56	Moulin du Sac'h (Poumen)	Le Poumen	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Non renseigné	En zone Natura 2000 (ZSC)	Non renseigné
ROE63198	Bretagne	56	Moulin de Gouyanzeur	Le Gouyanzeur	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Non renseigné		Non renseigné
ROE63218	Bretagne	56	Moulin Poignan	Le Bilair	Fort	OEE BZH	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné		Non renseigné
ROE63228	Bretagne	56	Moulin de Kermesquel	Le Meucon (ou Rohan)	Fort	OEE BZH	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné		Non renseigné
ROE63243	Bretagne	56	Moulin du Palais	Le Moulin du Palais	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Non renseigné	En zone Natura 2000 (ZSC)	Faible
ROE8994	Bretagne	56	Moulin de Tenuel	L'Evel	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE9163	Bretagne	56	Moulin de Quinipily	L'Evel	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE9651	Bretagne	56	Barrage de Kermélo	Le Ter	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Non renseigné		Non renseigné
ROE10001	Pays de la Loire	44	Moulin du Bout des Ponts	Le Don	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE10182	Pays de la Loire	44	Ecluse de Melneuf	L'Isac	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE16957	Pays de la Loire	44	Vannage du Priory Loire	Le canal du priory	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE16965	Pays de la Loire	44	vanne de Lavau-Pierre Rouge	Le canal de la taillee	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE16990	Pays de la Loire	44	Vannes du Pont de Paille	Le canal de trignac	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE16991	Pays de la Loire	44	Barrage de Rozé-Brivet	Le Brivet	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE16994	Pays de la Loire	44	Barrage de Rozé-Brière	Le canal de rose	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE16996	Pays de la Loire	44	Vannage de Boisman	Le Brivet	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE17002	Pays de la Loire	44	Ecluse de Vieux Pont	Le canal de la taillee	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE17006	Pays de la Loire	44	Ecluse de la Taillé 1	Le canal de la taillee	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE17015	Pays de la Loire	44	Vannage de l'hirouze	Le canal de la taillee	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE26137	Pays de la Loire	44	Pont Rousseau	La Sèvre nantaise	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE2693	Pays de la Loire	44	Chaussée des Moines	La Sèvre nantaise	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE2695	Pays de la Loire	44	Pé de Vignard	La Sèvre nantaise	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE2697	Pays de la Loire	44	Moulin des Ronces	La Sèvre nantaise	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE2699	Pays de la Loire	44	Angreviers	La Sèvre nantaise	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE29471	Pays de la Loire	44	Ecluse de Pornic	Le canal de haute perche	Fort	OEE LSNCV	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen

NB : les enjeux indiqués individuellement pour chaque ouvrage sont indicatifs, et doivent être précisés au cas par cas.

Code ROE de l'ouvrage principal	Région	Département	Nom ouvrage	Cours d'eau sur lequel se situe l'ouvrage	Enjeu espèces amphihalines	Ouvrage à enjeu essentiel pour les migrateurs amphihalins (OEE) *BZH : bassins des cours d'eau bretons* *LSNCV : bassin de la Loire, de la Sèvre niortaise et des côtiers vendéens*	Enjeu réservoir biologique	Enjeu espèces holobiotiques	Autre enjeu de biodiversité identifié	Enjeu sédimentaire (transport suffisant des sédiments)
ROE31316	Pays de la Loire	44	Moulin de juzet	Le Don	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE33479	Pays de la Loire	44	moulin de chère	La Chere	Fort	OEE BZH	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE34565	Pays de la Loire	44	La trelitiere	La Maine	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE34572	Pays de la Loire	44	Les Epinettes	La Maine	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE37963	Pays de la Loire	44	Vanne de Bouaye	L'Acheneau	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE38214	Pays de la Loire	44	Vannage du Fresne	Le Falleron	Fort	OEE LSNCV	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE38242	Pays de la Loire	44	Vanne du Collet	Le Falleron	Fort	OEE LSNCV	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE45635	Pays de la Loire	44	Basse Goulaine (vanne principale)	Le Canal de Goulaine	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE45640	Pays de la Loire	44	Vanne d'Embreil	Le Canal de Goulaine	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE45641	Pays de la Loire	44	Pont de Louen	Le Canal de Goulaine	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE4783	Pays de la Loire	44	barrage d'Oudon	Le Havre	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE4824	Pays de la Loire	44	Porte du Marais de Grée	Le Gree ou pouille	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE4991	Pays de la Loire	44	Verriere	Le Gesvres	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE4997	Pays de la Loire	44	St Felix	L'Erdre	Fort	OEE LSNCV	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE5004	Pays de la Loire	44	moulin du château	Le Gesvres	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE5970	Pays de la Loire	44	Planty	Le Gree ou pouille	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE59959	Pays de la Loire	44	Vanne du Carnet	Le canal de la martiniere	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE6049	Pays de la Loire	44	Vannage de Méan	Le Brivet	Fort	OEE LSNCV	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE7800	Pays de la Loire	44	Vannage de Théhillac	L'Isac	Fort	OEE BZH	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE82178	Pays de la Loire	44	Vanne du Thénot	L'Isac	Fort	OEE BZH	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE9993	Pays de la Loire	44	Moulin de Balleron	Le Don	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROEsans	Pays de la Loire	44	La berthelotière	Le Cens	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROEsans	Pays de la Loire	44	Busage sous periphérique	Le Cens	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE1250	Pays de la Loire	49	Montreuil-Juigné	La Mayenne	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE1251	Pays de la Loire	49	Sautré	La Mayenne	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE1252	Pays de la Loire	49	La Roussière	La Mayenne	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE1253	Pays de la Loire	49	Grez-Neuville	La Mayenne	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE19758	Pays de la Loire	49	Moulin de Couché (clapet)	Le Thouet	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE2226	Pays de la Loire	49	Montreuil-sur-Maine	La Mayenne	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE2230	Pays de la Loire	49	Chambellay	La Mayenne	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE2232	Pays de la Loire	49	Chenillé-Changé	La Mayenne	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE2315	Pays de la Loire	49	La Jaille Yvon	La Mayenne	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE2332	Pays de la Loire	49	Châteauneuf	La Sarthe	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE3719	Pays de la Loire	49	Villechien	La Sarthe	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE3720	Pays de la Loire	49	Pendu	La Sarthe	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE3725	Pays de la Loire	49	Pont	Le Loir	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE3732	Pays de la Loire	49	Corzé	Le Loir	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE3735	Pays de la Loire	49	Matheflon	Le Loir	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE3737	Pays de la Loire	49	Montreuil-sur-Loir	Le Loir	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE3738	Pays de la Loire	49	Vaux	Le Loir	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE3790	Pays de la Loire	49	Chauffour	Le Loir	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE3793	Pays de la Loire	49	Durtal	Le Loir	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE3798	Pays de la Loire	49	Gouis	Le Loir	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE39330	Pays de la Loire	49	Les loges	L'Authion	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE39356	Pays de la Loire	49	Seuil de Gée	Le Couasnon	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE39396	Pays de la Loire	49	clapet du Coudray - « planchette »	Le Couasnon	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE44631	Pays de la Loire	49	Cheffes	La Sarthe	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE44645	Pays de la Loire	49	Ignerelle	Le Loir	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE8289	Pays de la Loire	49	Les loges	L'Authion	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE8365	Pays de la Loire	49	Les loges	L'Authion	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE8512	Pays de la Loire	49	Valette	Le Layon	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE8514	Pays de la Loire	49	Gateau	Le Layon	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE8518	Pays de la Loire	49	Bezigon	Le Layon	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE8522	Pays de la Loire	49	Moque souris	Le Layon	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE8524	Pays de la Loire	49	Gilbourg Barbotterie	Le Layon	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE8526	Pays de la Loire	49	Moulin Jumeau	Le Layon	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE8561	Pays de la Loire	49	St Hilaire	Le Thouet	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE8563	Pays de la Loire	49	Saumoussay	Le Thouet	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE8568	Pays de la Loire	49	La Motte d'Artanne	Le Thouet	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE8575	Pays de la Loire	49	Montreuil – Bellay - « les nobis »	Le Thouet	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE8602	Pays de la Loire	49	Vieux bourg – le marillais	L'Evre	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE8635	Pays de la Loire	49	Moulin Coulaine	L'Evre	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE9049	Pays de la Loire	49	Gevrisse	L'Evre	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE9052	Pays de la Loire	49	Courosse	L'Evre	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE9053	Pays de la Loire	49	Pont d'Alaine	L'Evre	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE16311	Pays de la Loire	53	MOULIN DE LA FENDERIE	L'Ernée	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE16330	Pays de la Loire	53	MOULIN DE CHAILLAND (Deversoir)	L'Ernée	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE20902	Pays de la Loire	53	BRIVES	La Mayenne	Moyen		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE25838	Pays de la Loire	53	GUILLOYER	La Vaige	Moyen		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE25852	Pays de la Loire	53	LA CHANTELLIERE	La Vaige	Moyen		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE25870	Pays de la Loire	53	LA GLACIERE	La Vaige	Moyen		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE25879	Pays de la Loire	53	SEUIL EN PIERRE DE LA CENCIE	La Vaige	Moyen		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE25884	Pays de la Loire	53	MOULIN DE CHANGE	La Vaige	Moyen		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE25891	Pays de la Loire	53	ANCIEN MOULIN DE BEAUMONT	La Vaige	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE25941	Pays de la Loire	53	MOULIN DE VIREFOLET	La Vaige	Moyen		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE25949	Pays de la Loire	53	MOULIN DE PIVERT	La Vaige	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen

NB : les enjeux indiqués individuellement pour chaque ouvrage sont indicatifs, et doivent être précisés au cas par cas.

Code ROE de l'ouvrage principal	Région	Département	Nom ouvrage	Cours d'eau sur lequel se situe l'ouvrage	Enjeu espèces amphihalines	Ouvrage à enjeu essentiel pour les migrateurs amphihalins (OEE) *BZH : bassins des cours d'eau bretons* *LSNCV : bassin de la Loire, de la Sèvre niortaise et des côtiers vendéens*	Enjeu réservoir biologique	Enjeu espèces holobiotiques	Autre enjeu de biodiversité identifié	Enjeu sédimentaire (transport suffisant des sédiments)
ROE25965	Pays de la Loire	53	CLAPET DU BUISSON	La Vaige	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE29829	Pays de la Loire	53	MOULIN NEUF	L'Oudon	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE29909	Pays de la Loire	53	BOUCHE D'UZURE	L'Oudon	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE29915	Pays de la Loire	53	CHOUAIGNE	L'Oudon	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE29951	Pays de la Loire	53	COURBURE	L'Oudon	Moyen		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE29958	Pays de la Loire	53	ISLE	L'Oudon	Moyen		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE30499	Pays de la Loire	53	BASSE VIALLIERE	L'Oudon	Moyen		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE30507	Pays de la Loire	53	LA ROCHE	L'Oudon	Moyen		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE37341	Pays de la Loire	53	MOULIN DES PLANCHES	L'Uzure	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE38860	Pays de la Loire	53	RETENUE DE L'ETANG DU TERTRE	L'Hière	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE5814	Pays de la Loire	53	BATARDEAU DE LA ROCHE BRAULT(pas japonais)	L'Erve	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE5883	Pays de la Loire	53	BARRAGE DE SAINT JEAN JOUVENCE	L'Erve	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE5886	Pays de la Loire	53	BARRAGE DE LAUNAY	L'Erve	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE5888	Pays de la Loire	53	BARRAGE DU BOURG	L'Erve	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE5920	Pays de la Loire	53	BARRAGE DU BIEF DE CHAMMES	L'Erve	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE5958	Pays de la Loire	53	BARRAGE DE LA SAUGERE	L'Erve	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE6001	Pays de la Loire	53	FEUILLAUME	L'Erve	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE6134	Pays de la Loire	53	STATION DE JAUGEAGE DE FORCE	La Jouanne	Moyen		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE6136	Pays de la Loire	53	BARRAGE DE FORMUSSON	La Jouanne	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE6150	Pays de la Loire	53	BARRAGE DE L'ERMITAGE	La Jouanne	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE6276	Pays de la Loire	53	STATION DE JAUGEAGE DE NEAU	La Jouanne	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE86122	Pays de la Loire	53	PONT D'ERNEE	L'Ernée	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
Non référencé	Pays de la Loire	72	Ancien moulin des Foulerêts	Le Narais	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE105686	Pays de la Loire	72	Passage busé Route communale	Le Tusson	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE25915	Pays de la Loire	72	Moulin Fresnay	La Vaige	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE26021	Pays de la Loire	72	Moulin de Gretz	La Vaige	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE37410	Pays de la Loire	72	Moulin à tan	L'Aune	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE37551	Pays de la Loire	72	Mervé	Le Loir	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE37560	Pays de la Loire	72	La Courbe	Le Loir	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE37564	Pays de la Loire	72	Malidor	Le Loir	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE37565	Pays de la Loire	72	Cherré	Le Loir	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE37606	Pays de la Loire	72	Nogent	Le Loir	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE37614	Pays de la Loire	72	Coëmont / Martinet	Le Loir	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE41081	Pays de la Loire	72	Moulin de l'Isle	La Vègre	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE41099	Pays de la Loire	72	Le Petit Denneray	La Vègre	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE41582	Pays de la Loire	72	Moulin Le Gord	La Sarthe	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE41588	Pays de la Loire	72	Ecluse de Fercé sur Sarthe	La Sarthe	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE41608	Pays de la Loire	72	Moulin de La Suze sur Sarthe	La Sarthe	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE41623	Pays de la Loire	72	Barrage de la Beunèche	La Sarthe	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE41631	Pays de la Loire	72	Moulin de Moulinsart / barrage de Fillé	La Sarthe	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE41697	Pays de la Loire	72	Moulin de Spay	La Sarthe	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE56526	Pays de la Loire	72	Moulin de Noyen sur Sarthe	La Sarthe	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE56527	Pays de la Loire	72	Moulin de Venevelles	L'Aune	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE56537	Pays de la Loire	72	Moulin de Couard	Le Gravot	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE56584	Pays de la Loire	72	Amont la Pilletière	Le Dinan	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE56587	Pays de la Loire	72	Amont Grouaslin	Le Dinan	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE56588	Pays de la Loire	72	La petite Moinerie	Le Dinan	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE56592	Pays de la Loire	72	Moulin de la Ferrière	Le Dinan	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE56615	Pays de la Loire	72	Ouvrage routier de la Souche	Le Tusson	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE57997	Pays de la Loire	72	Moulin de Gretz aval	La Vaige	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE5896	Pays de la Loire	72	Ancien moulin de la Bruère	La Vègre	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE62718	Pays de la Loire	72	Moulin du Prieuré	L'Escotais	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE63183	Pays de la Loire	72	Moulin Neuf	Le Narais	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE64415	Pays de la Loire	72	Clapet de Villeneuve/La Cochinière	L'Erve	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE67620	Pays de la Loire	72	Moulin de Vernay	L'Escotais	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE86994	Pays de la Loire	72	Vannage de Montabon	Le Palais	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE86996	Pays de la Loire	72	Radier de pont du logis	Le Palais	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE86997	Pays de la Loire	72	Radier de pont de Poutereau	Le Palais	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE113384	Pays de la Loire	85	Vanne du Goulet	Le Goulet	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Faible		Moyen
ROE14306	Pays de la Loire	85	Chaussée des Caves	L'Yon aval	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE14328	Pays de la Loire	85	Chaussée de Chavagnes	L'Yon aval	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE14472	Pays de la Loire	85	Chausée de Ripaud	L'Yon aval	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE14846	Pays de la Loire	85	Moulin de Grimaud	L'Yon aval	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE26763	Pays de la Loire	85	Barrage de Moricq	Le Lay aval	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE26780	Pays de la Loire	85	Barrage de Mortevieille	Le Lay aval	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE34471	Pays de la Loire	85	Ecluse du Pommier	Le canal de la taillee	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Non renseigné		Non renseigné
ROE34477	Pays de la Loire	85	Ecluse du Porteau	Le canal de la taillee	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Non renseigné		Non renseigné
ROE34481	Pays de la Loire	85	Ecluse du Pont Neuf	Le Grand Etier de Sallertaine	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE34495	Pays de la Loire	85	Ecluse du Grand Pont	Le Grand Etier de Sallertaine	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE34522	Pays de la Loire	85	Ecluse de la Niolle	Le Grand Etier de Sallertaine	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Non renseigné		Non renseigné
ROE34759	Pays de la Loire	85	Barrage du Creveil (Etoile du marais)	Le Ligneron	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE35033	Pays de la Loire	85	La Pinsonnière	La Vie aval	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE35172	Pays de la Loire	85	Le Pas Opton (clapet de la Vallée)	La Vie aval	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE35557	Pays de la Loire	85	Ecluse de La Chaussée ou de Riez	Le Ligneron	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE35666	Pays de la Loire	85	Seuil jaugeur du Petit Besson	L'Autise aval	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE35705	Pays de la Loire	85	Jaugeur DREAL de La Renelière	La Ciboule	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen

NB : les enjeux indiqués individuellement pour chaque ouvrage sont indicatifs, et doivent être précisés au cas par cas.

Code ROE de l'ouvrage principal	Région	Département	Nom ouvrage	Cours d'eau sur lequel se situe l'ouvrage	Enjeu espèces amphihalines	Ouvrage à enjeu essentiel pour les migrateurs amphihalins (OEE) *BZH : bassins des cours d'eau bretons* *LSNCV : bassin de la Loire, de la Sèvre niortaise et des côtiers vendéens*	Enjeu réservoir biologique	Enjeu espèces holobiotiques	Autre enjeu de biodiversité identifié	Enjeu sédimentaire (transport suffisant des sédiments)
ROE35954	Pays de la Loire	85	Pont Chartran – RD 760	La Vertonne	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE35965	Pays de la Loire	85	Talmont aval (Clapet de Talmont-Saint-Hilaire)	Le Gué Chatenay	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE36009	Pays de la Loire	85	Batardeau de L'Ile Bernard	L'ILe Bernard	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE36019	Pays de la Loire	85	La Sornière (batardeau de)	L'ILe Bernard	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE36021	Pays de la Loire	85	Seuil amont RD 21	Le Goulet	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE36025	Pays de la Loire	85	Portes à flots du Goulet	Le Goulet	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Faible		Moyen
ROE36128	Pays de la Loire	85	Vanne de la Belle Henriette	Le canal de la ceinture	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Non renseigné		Non renseigné
ROE39625	Pays de la Loire	85	La Boule d'Or	La sèvre niortaise aval	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE40255	Pays de la Loire	85	Mauvais	Les Canaux de l'Autise	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE40581	Pays de la Loire	85	Barrage de la Perle	La sèvre niortaise aval	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE40604	Pays de la Loire	85	Courtiou 1	La vieille Autise	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE40607	Pays de la Loire	85	Courtiou 2	La vieille Autise	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE40616	Pays de la Loire	85	Le Grand Bois	La sèvre niortaise moyenne	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE86024	Pays de la Loire	85	Seuil aval du pont de la Baudonnière	La Longèves	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE86029	Pays de la Loire	85	Seuil amont Pont de la Baudonnière	La Longèves	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE86067	Pays de la Loire	85	Pont de la Mansaire	L'Autise aval	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE86165	Pays de la Loire	85	Pont de La Combe	La Longèves	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE86537	Pays de la Loire	85	Gué de la Boursière	L'Ornay	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE86538	Pays de la Loire	85	Digue plan d'eau de La Boursière	L'Ornay	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE87002	Pays de la Loire	85	Seuil du Retail	Le Ligneron	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE9127	Pays de la Loire	85	Les Portes des Cinq Abbés	La sèvre niortaise aval	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE22878	Normandie	61	Etang du Chêne Ecouplé	Roche-Elie	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort	Ecrevisse à pattes blanches	Moyen
ROE22879	Normandie	61	Etang neuf	Roche-Elie	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort	Ecrevisse à pattes blanches	Moyen
ROE22884	Normandie	61	Moulin de la Blardière	Le Sarthon	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort	Ecrevisse à pattes blanches	Moyen
ROE22890	Normandie	61	Moulin de Galet	Le Sarthon	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort	Ecrevisse à pattes blanches	Moyen
ROE22892	Normandie	61	Pont de la N12	Le Sarthon	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort	Ecrevisse à pattes blanches	Moyen
ROE22894	Normandie	61	Minoterie de Saint Denis	Le Sarthon	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort	Ecrevisse à pattes blanches	Moyen
ROE22899	Normandie	61	Moulin de la Forge	Le Sarthon	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort	Ecrevisse à pattes blanches	Moyen
ROE22901	Normandie	61	Moulin de la Forge de la Roche	Le Sarthon	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort	Ecrevisse à pattes blanches	Moyen
ROE23640	Normandie	61	Moulin de la Forge	Le Sarthon	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort	Ecrevisse à pattes blanches	Moyen
ROE23752	Normandie	61	Moulin de la Roirie	Le Sarthon	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort	Ecrevisse à pattes blanches	Moyen
ROE51531	Nouvelle Aquitaine	16	Moulin Brûlé	La Vienne	Faible		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen	Proche Natura 2000 Vallée de l'Issoire	Non renseigné
ROE51535	Nouvelle Aquitaine	16	La Combe/Trois Piliers	La Vienne	Faible		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Non renseigné
ROE51550	Nouvelle Aquitaine	16	Retenue de Chabanais	La Vienne	Faible		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Non renseigné
ROE51553	Nouvelle Aquitaine	16	Moulin Neuf	La Vienne	Faible		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Non renseigné
ROE54072	Nouvelle Aquitaine	16	Moulin de Cacharat (16)	La Graine	Faible		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Non renseigné
ROE54073	Nouvelle Aquitaine	16	Moulin de la Soutière (16)	La Graine	Faible		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Non renseigné
ROE54075	Nouvelle Aquitaine	16	Clapet FDAPPMA amont Soutière (16)	La Graine	Faible		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Non renseigné
ROE54077	Nouvelle Aquitaine	16	Moulin de Labit (16)	La Graine	Faible		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Non renseigné
ROE54079	Nouvelle Aquitaine	16	Moulin de la Brousse (16)	La Graine	Faible		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Non renseigné
ROE54080	Nouvelle Aquitaine	16	Moulin de Laurière (16)	La Graine	Faible		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Non renseigné
ROE66693	Nouvelle Aquitaine	16	Moulin de la Roche (16)	La Graine	Faible		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Non renseigné
ROE8878	Nouvelle Aquitaine	17	Les portes du Curé	Le Curé	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Faible		Fort
ROE8916	Nouvelle Aquitaine	17	Barrage des Enfrenaux	La Sèvre Niortaise	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Faible		Fort
ROE63793	Nouvelle Aquitaine	19	Seuil du plan d'eau de Peyrelevade	La Vienne	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort	le site Natura 2000 de la la haute vallée de la	Fort
ROE10254	Nouvelle Aquitaine	23	Moulin du petit freineix	Le Verraux	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE35195	Nouvelle Aquitaine	23	moulin de la Bergeade/Moulin de lacour	La Gartempe	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Indéterminé
ROE6215	Nouvelle Aquitaine	23	Moulin du rateau	La Petite Creuse	Faible		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE6240	Nouvelle Aquitaine	23	Moulin du Clou	Le Verraux	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE6662	Nouvelle Aquitaine	23	Moulin de Malval	La Petite Creuse	Faible		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE7114	Nouvelle Aquitaine	23	Microcentrale de la Croix Blanche	La Creuse	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE7270	Nouvelle Aquitaine	23	Seuil de la rairie	La Petite Creuse	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE8194	Nouvelle Aquitaine	23	Seuil de la Papeterie	La Gartempe	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Indéterminé
ROE8224	Nouvelle Aquitaine	23	moulin Clopet	La Gartempe	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Indéterminé
ROE8255	Nouvelle Aquitaine	23	Moulin des Gaulieres	La Gartempe	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Indéterminé
ROE8272	Nouvelle Aquitaine	23	Microcentrale des Moulins moulin de Cassat	La Gartempe	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Indéterminé
ROE8356	Nouvelle Aquitaine	23	moulin de Chatelus	La Gartempe	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Indéterminé
ROE8370	Nouvelle Aquitaine	23	Seuil de Batisse	Le Verraux	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE8580	Nouvelle Aquitaine	23	microcentrale de Nuellas	Le Thaurion	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE8660	Nouvelle Aquitaine	23	moulin dela Rebeyrolle	La Gartempe	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Indéterminé
ROE8661	Nouvelle Aquitaine	23	moulin de Ribiere	La Gartempe	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Indéterminé
ROE8662	Nouvelle Aquitaine	23	Moulin de Masvignier	La Gartempe	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Indéterminé
ROE8664	Nouvelle Aquitaine	23	moulin de Palissoux	La Gartempe	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Indéterminé
ROE8674	Nouvelle Aquitaine	23	Moulin du Pont Sebrot	La Gartempe	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Indéterminé
ROE8678	Nouvelle Aquitaine	23	moulin Routhet	La Gartempe	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Indéterminé
ROE8685	Nouvelle Aquitaine	23	seuil du moulin de Ribbes	La Gartempe	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE8689	Nouvelle Aquitaine	23	moulin de la Roche	La Gartempe	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE8805	Nouvelle Aquitaine	23	seuil de Bussiere	La Gartempe	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE8811	Nouvelle Aquitaine	23	moulin de la Chapelle	La Gartempe	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE8843	Nouvelle Aquitaine	23	Microcentrale d'Outrelaigues	La Gartempe	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE8849	Nouvelle Aquitaine	23	Moulin de Coutant	La Gartempe	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE8995	Nouvelle Aquitaine	23	Seuil du Monteillard	Le Thaurion	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE9034	Nouvelle Aquitaine	23	Moulin de Lardiller	La Gosne	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE9751	Nouvelle Aquitaine	23	seuil du Poirier	Le Thaurion	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE9754	Nouvelle Aquitaine	23	moulin de Pontarion	Le Thaurion	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE9763	Nouvelle Aquitaine	23	moulin du Palais	Le Thaurion	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé

NB : les enjeux indiqués individuellement pour chaque ouvrage sont indicatifs, et doivent être précisés au cas par cas.

Code ROE de l'ouvrage principal	Région	Département	Nom ouvrage	Cours d'eau sur lequel se situe l'ouvrage	Enjeu espèces amphihalines	Ouvrage à enjeu essentiel pour les migrateurs amphihalins (OEE) *BZH : bassins des cours d'eau bretons* *LSNCV : bassin de la Loire, de la Sèvre niortaise et des côtiers vendéens*	Enjeu réservoir biologique	Enjeu espèces holobiotiques	Autre enjeu de biodiversité identifié	Enjeu sédimentaire (transport suffisant des sédiments)
ROE9777	Nouvelle Aquitaine	23	microcentrale du Mas la Fille	La Mourne	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE9790	Nouvelle Aquitaine	23	moulin ruiné sous Mourne	La Mourne	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE15156	Nouvelle Aquitaine	79	Moulin de guilbeau	L'Autize	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Non renseigné
ROE15159	Nouvelle Aquitaine	79	Moulin de la Roche	L'Autize	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Non renseigné
ROE15229	Nouvelle Aquitaine	79	Moulin Dray	L'Autize	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Non renseigné
ROE15235	Nouvelle Aquitaine	79	Moulin de Maret	L'Autize	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Non renseigné
ROE19796	Nouvelle Aquitaine	79	Moulin de Saint-Martin-de-Sansay	Le Thouet	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE19802	Nouvelle Aquitaine	79	Moulin de Blanchard	Le Thouet	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE19803	Nouvelle Aquitaine	79	Moulin de Vrines	Le Thouet	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE24141	Nouvelle Aquitaine	79	Moulin de Pissot	La Sèvre Niortaise	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Non renseigné
ROE24224	Nouvelle Aquitaine	79	Barrage de Comporté	La Sèvre Niortaise	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Non renseigné
ROE24232	Nouvelle Aquitaine	79	Moulin de Bouzon	La Sèvre Niortaise	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Non renseigné
ROE24426	Nouvelle Aquitaine	79	Moulin de la tiffardière	La Sèvre Niortaise	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Non renseigné
ROE31893	Nouvelle Aquitaine	79	Barrage de Poissonnet	La Grande rigole de la Garette	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Non renseigné
ROE31943	Nouvelle Aquitaine	79	Barrage du chail	La Grande rigole de la Garette	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Non renseigné
ROE32007	Nouvelle Aquitaine	79	Barrage de l'ouchette	Le Sevreau	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Non renseigné
ROE24602	Nouvelle Aquitaine	79	Barrage des Bourdettes	La Sèvre Niortaise	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Non renseigné
ROE32148	Nouvelle Aquitaine	79	Barrage de la vielle sèvre	Rigole rive droite	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Non renseigné
ROE7066	Nouvelle Aquitaine	79	Barrage à clapet de Preuil	L'Argenton	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Non renseigné		Non renseigné
ROE7090	Nouvelle Aquitaine	79	Moulin Neuf	L'Argenton	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE7100	Nouvelle Aquitaine	79	Moulin des Planches	L'Argenton	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE7336	Nouvelle Aquitaine	79	Moulin d'Usu	Le Thouet	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE7340	Nouvelle Aquitaine	79	Moulin de Bagneux	Le Thouet	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE7341	Nouvelle Aquitaine	79	Moulin de Taizon	Le Thouet	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE7913	Nouvelle Aquitaine	79	Moulin de Champigny	Le Thouet	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE7926	Nouvelle Aquitaine	79	Moulin du gué au riche	Le Thouet	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE7938	Nouvelle Aquitaine	79	Moulin des Pommiers	Le Thouet	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE7942	Nouvelle Aquitaine	79	Moulin de Crevant	Le Thouet	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE7947	Nouvelle Aquitaine	79	Moulin de Vicomte(chaussée le vicomte)	Le Thouet	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE7956	Nouvelle Aquitaine	79	Moulins des fileries (ou de l'abesse)	Le Thouet	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE7962	Nouvelle Aquitaine	79	Moulin de Fertevault	Le Thouet	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE7967	Nouvelle Aquitaine	79	Barrage de Missais	Le Thouet	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE7970	Nouvelle Aquitaine	79	Barrage de Vionnais	Le Thouet	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE7974	Nouvelle Aquitaine	79	Barrage de Maranzais	Le Thouet	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE7981	Nouvelle Aquitaine	79	Barrage de bourdet	Le Thouet	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE7988	Nouvelle Aquitaine	79	Barrage d'Auboué	Le Thouet	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE7989	Nouvelle Aquitaine	79	Barrage de Ligaine	Le Thouet	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE12772	Nouvelle Aquitaine	86	La Guerche	La Creuse	Fort	OEE LSNCV	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE12777	Nouvelle Aquitaine	86	Descartes	La Creuse	Fort	OEE LSNCV	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE14007	Nouvelle Aquitaine	86	Moulin de Remerle	L'Anglin	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Indéterminé
ROE14008	Nouvelle Aquitaine	86	Moulin d'Angles-sur-Anglin	L'Anglin	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Indéterminé
ROE18322	Nouvelle Aquitaine	86	Moulin de Clan / Eclusselles	Le Clain	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Indéterminé
ROE18381	Nouvelle Aquitaine	86	Moulin de Bouchot-Marin / Coutellerie	Le Clain	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Indéterminé
ROE18409	Nouvelle Aquitaine	86	Moulin des Coindres (bras secondaire)	Le Clain	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Indéterminé
ROE18459	Nouvelle Aquitaine	86	Moulin de la Grève	Le Clain	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Indéterminé
ROE18571	Nouvelle Aquitaine	86	Usine de l'Essart	Le Clain	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Indéterminé
ROE19881	Nouvelle Aquitaine	86	usine électrique de Châtellerault	La Vienne	Fort	OEE LSNCV	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE21331	Nouvelle Aquitaine	86	Moulin de Bonneuil	La Vienne	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Indéterminé
ROE21581	Nouvelle Aquitaine	86	Pont de Lussac-les-Châteaux (Mazerolles)	La Vienne	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Indéterminé
ROE21918	Nouvelle Aquitaine	86	Moulin de la Roche à Gué	La Gartempe	Fort	OEE LSNCV	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE21922	Nouvelle Aquitaine	86	Moulin de Busserais	La Gartempe	Fort	OEE LSNCV	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE21937	Nouvelle Aquitaine	86	Usine hydro electrique de Nalliers	La Gartempe	Fort	OEE LSNCV	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE21940	Nouvelle Aquitaine	86	Moulin de l'Epine	La Gartempe	Fort	OEE LSNCV	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE21967	Nouvelle Aquitaine	86	Moulin de la Bartière (Concise)	La Gartempe	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE21971	Nouvelle Aquitaine	86	Moulin de Prunier	La Gartempe	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE21980	Nouvelle Aquitaine	86	Moulin des Dames (rive gauche) et Grands moulins (rive droite)	La Gartempe	Fort	OEE LSNCV	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE21982	Nouvelle Aquitaine	86	Moulin de la Brasserie	La Gartempe	Fort	OEE LSNCV	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE21996	Nouvelle Aquitaine	86	Moulin de Lenest	La Gartempe	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE21998	Nouvelle Aquitaine	86	Moulin de Guillerand	La Gartempe	Fort	OEE LSNCV	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE22048	Nouvelle Aquitaine	86	Moulin de chez Briez (rive gauche) et moulin de l'Age (rive droite)	La Gartempe	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE22051	Nouvelle Aquitaine	86	Moulin du Logis (rive gauche) et moulin du Cluzeau (rive droite)	La Gartempe	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE29223	Nouvelle Aquitaine	86	Moulin Apparent	Le Clain	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Indéterminé
ROE58312	Nouvelle Aquitaine	86	Moulin de Saint-Léger	La Pallu	Absent		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE60573	Nouvelle Aquitaine	86	Saint Mars	La Vienne	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Indéterminé
ROE60810	Nouvelle Aquitaine	86	Moulin des Bordes	Le Clain	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Indéterminé
ROE60812	Nouvelle Aquitaine	86	Moulin des Doutardes / Chezelles	Le Clain	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Indéterminé
ROE60817	Nouvelle Aquitaine	86	Moulin de Domine (bras principal)	Le Clain	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Indéterminé
ROE60819	Nouvelle Aquitaine	86	Moulin de la Pierrière	Le Clain	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Indéterminé
ROE60824	Nouvelle Aquitaine	86	Moulin d'Anguitard	Le Clain	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Indéterminé
ROE61429	Nouvelle Aquitaine	86	Clapet du Gué Landin	L'Ozon	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE66628	Nouvelle Aquitaine	86	Moulin de Châtillon (clapet basculant)	La Clouère	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE15367	Nouvelle Aquitaine	87	Moulin du Quéroux	La Gartempe	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE15375	Nouvelle Aquitaine	87	Moulin Berger	La Gartempe	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE15391	Nouvelle Aquitaine	87	Moulin de Chaumont	La Gartempe	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE15433	Nouvelle Aquitaine	87	Seuil du Moulin Bas Tour (RD) (et Gringalet (RG))	La Gartempe	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE16773	Nouvelle Aquitaine	87	Moulin du Lieutenant(Gué ou Le Sauguillon)	La Gartempe	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Fort

NB : les enjeux indiqués individuellement pour chaque ouvrage sont indicatifs, et doivent être précisés au cas par cas.

Code ROE de l'ouvrage principal	Région	Département	Nom ouvrage	Cours d'eau sur lequel se situe l'ouvrage	Enjeu espèces amphihalines	Ouvrage à enjeu essentiel pour les migrateurs amphihalins (OEE) *BZH : bassins des cours d'eau bretons* *LSNCV : bassin de la Loire, de la Sèvre niortaise et des côtiers vendéens*	Enjeu réservoir biologique	Enjeu espèces holobiotiques	Autre enjeu de biodiversité identifié	Enjeu sédimentaire (transport suffisant des sédiments)
ROE16779	Nouvelle Aquitaine	87	Moulin du Breuil	La Gartempe	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE16780	Nouvelle Aquitaine	87	Moulin des Prades	La Gartempe	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE16785	Nouvelle Aquitaine	87	Moulin du Verger	La Gartempe	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE16831	Nouvelle Aquitaine	87	Usine de Chôme	La Gartempe	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE16851	Nouvelle Aquitaine	87	Usine de la Chèze	La Gartempe	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE16877	Nouvelle Aquitaine	87	Moulin de l'Age Barrière	La Gartempe	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE16970	Nouvelle Aquitaine	87	Moulin des Roches	La Gartempe	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE16972	Nouvelle Aquitaine	87	moulin de Puy Martin	La Gartempe	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE16977	Nouvelle Aquitaine	87	Seuil du Moulin de Bersac	La Gartempe	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE16979	Nouvelle Aquitaine	87	moulin de Rancon	La Gartempe	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE16986	Nouvelle Aquitaine	87	moulin de la Papeterie ou Laprade	La Gartempe	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE5337	Nouvelle Aquitaine	87	Usine du Moulin Neuf	La Gartempe	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE5511	Nouvelle Aquitaine	87	moulin Boirot	La Gartempe	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE6130	Nouvelle Aquitaine	87	moulin de Villard	La Gartempe	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE6182	Nouvelle Aquitaine	87	moulin du Mas	La Gartempe	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE6197	Nouvelle Aquitaine	87	moulin de Nazat	La Gartempe	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE6204	Nouvelle Aquitaine	87	Usine hydroélectrique du Moulin de la Villette	La Gartempe	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE6206	Nouvelle Aquitaine	87	moulin Galant	La Gartempe	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE6210	Nouvelle Aquitaine	87	moulin Theillaud	La Gartempe	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE64009	Nouvelle Aquitaine	87	seuil du vieux pont	La Gartempe	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE64010	Nouvelle Aquitaine	87	moulin de la Gerbe	La Gartempe	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE9244	Nouvelle Aquitaine	87	Charnaillat (seuil)	La Vienne	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE9251	Nouvelle Aquitaine	87	Moulin Lacour	La Vienne	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE9258	Nouvelle Aquitaine	87	Camping de Nedde	La Vienne	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE9262	Nouvelle Aquitaine	87	Moulin du Château / seuil de la Prade	La Vienne	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE9264	Nouvelle Aquitaine	87	Moulin de Nedde / Seuil de la Côte de Serrut	La Vienne	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE9279	Nouvelle Aquitaine	87	Puy de la Garde / Seuil du Frounet	La Vienne	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE9292	Nouvelle Aquitaine	87	Moulin de Rampnat	La Vienne	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE10691	Centre-Val de Loire	18	Barrage de l'Abattoir	L'Yèvre	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Faible
ROE10712	Centre-Val de Loire	18	Moulin de la Ville	L'Yèvre	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Faible
ROE10739	Centre-Val de Loire	18	Barrage de prise d'eau de la micro-centrale des Forges (Barrage de Dournon)	L'Yèvre	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Faible
ROE16438	Centre-Val de Loire	18	Barrage du Moulin de la Cour	L'Arnon	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Indéterminé
ROE19760	Centre-Val de Loire	18	Moulin de Voiselle	L'Yèvre	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Faible
ROE27903	Centre-Val de Loire	18	Moulin du Breuil	Le Cher	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Indéterminé
ROE27964	Centre-Val de Loire	18	Barrage de Saint-Ambroix	L'Yèvre	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Faible
ROE39146	Centre-Val de Loire	18	Moulin de Chancenay	L'Yèvre	Faible		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Faible
ROE39148	Centre-Val de Loire	18	Barrage de la Laiterie	L'Yèvre	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Faible
ROE39188	Centre-Val de Loire	18	Barrage des Bourbiers – micro-centrale des Forges	L'Yèvre	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Faible
ROE41233	Centre-Val de Loire	18	Barrage de la Beuvrière	L'Arnon	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Indéterminé
ROE41345	Centre-Val de Loire	18	Barrage de la Chaponnière	L'Arnon	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Indéterminé
ROE42470	Centre-Val de Loire	18	Barrage de Guérigny	L'Arnon	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Indéterminé
ROE42477	Centre-Val de Loire	18	Barrage du Moulin de la Roche	L'Arnon	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Indéterminé
ROE42482	Centre-Val de Loire	18	Barrage de Fussay	L'Arnon	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Indéterminé
ROE48053	Centre-Val de Loire	18	Moulin de la Chappe	L'Auron	Faible		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Faible
ROE48054	Centre-Val de Loire	18	Barrage du Val d'Auron	L'Auron	Faible		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Faible
ROE61136	Centre-Val de Loire	18	Barrage ancien moulin de Saint Germain	L'Yèvre	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Faible
ROE6678	Centre-Val de Loire	18	Barrage de St Florent sur Cher	Le Cher	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Indéterminé
ROE6690	Centre-Val de Loire	18	Barrage de Boissereau	Le Cher	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE6693	Centre-Val de Loire	18	Barrage de Bigny	Le Cher	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Fort
ROE6696	Centre-Val de Loire	18	Pont-canal de la Tranchasse	Le Cher	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Indéterminé
ROE73781	Centre-Val de Loire	18	Seuil des trois Bâton	L'Yèvre	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Faible
ROE73807	Centre-Val de Loire	18	Barrage D	L'Yèvre	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Faible
ROE73811	Centre-Val de Loire	18	Seuil du Moule	La Vauvise	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Indéterminé
ROE84916	Centre-Val de Loire	18	Vannage de la Prairie du Château	L'Yèvre	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Faible
ROE107946	Centre-Val de Loire	28	Moulin le Comte	L'Huisne	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE104854	Centre-Val de Loire	28	Pont RD 351	La Cloche	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE16632	Centre-Val de Loire	28	Ouvrage de répartition du Moulin Neuf	La Berthe	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE16635	Centre-Val de Loire	28	Ancien ouvrage pados	La Berthe	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE31414	Centre-Val de Loire	28	déversoir de l'ancien moulin de Coutretôt	La Berthe	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE31456	Centre-Val de Loire	28	Répartition ancien moulin de Fausseau	La Berthe	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE31627	Centre-Val de Loire	28	Vannage annexe Moulin St-Denis	La Jambette	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE31633	Centre-Val de Loire	28	Passage RD955	La Jambette	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE31671	Centre-Val de Loire	28	Déversoir du gué pleureur	La Jambette	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE31682	Centre-Val de Loire	28	Déversoir du gué pleureur	La Jambette	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE31694	Centre-Val de Loire	28	Seuil des Clairets	La Jambette	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE44185	Centre-Val de Loire	28	Vannage St-Denis	La Rhône	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE44194	Centre-Val de Loire	28	Répartition Moulin Neuf	La Rhône	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE44247	Centre-Val de Loire	28	Ouvrage de répartition du moulin de Prainville	La rhône	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE44260	Centre-Val de Loire	28	Vannes d'alimentation du plan d'eau de Souancé	La Rhône	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE44275	Centre-Val de Loire	28	Moulin Gaudin	La Rhône	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE67352	Centre-Val de Loire	28	Moulin de Canet	La Cloche	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE67353	Centre-Val de Loire	28	Moulin à Papier	La Cloche	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE67355	Centre-Val de Loire	28	Moulin de Cachebouton	La Cloche	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE67356	Centre-Val de Loire	28	Moulin Radais	La Cloche	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE67357	Centre-Val de Loire	28	Déversoir de Houdangeau	La Cloche	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE67359	Centre-Val de Loire	28	Répartition Moulin de Crignon	La Cloche	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé

NB : les enjeux indiqués individuellement pour chaque ouvrage sont indicatifs, et doivent être précisés au cas par cas.

Code ROE de l'ouvrage principal	Région	Département	Nom ouvrage	Cours d'eau sur lequel se situe l'ouvrage	Enjeu espèces amphihalines	Ouvrage à enjeu essentiel pour les migrateurs amphihalins (OEE) *BZH : bassins des cours d'eau bretons* *LSNCV : bassin de la Loire, de la Sèvre niortaise et des côtiers vendéens*	Enjeu réservoir biologique	Enjeu espèces holobiotiques	Autre enjeu de biodiversité identifié	Enjeu sédimentaire (transport suffisant des sédiments)
ROE67360	Centre-Val de Loire	28	Pisciculture des Sources	La Cloche	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE67361	Centre-Val de Loire	28	Moulin de la Vallée	La Cloche	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Faible
ROE67362	Centre-Val de Loire	28	Moulin de Beaudolet	La Cloche	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE76147	Centre-Val de Loire	28	Répartition Moulin d'Arcisses	L'Arcisses	Faible		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE76872	Centre-Val de Loire	28	Ancien ouvrage pados	La Berthe	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE14064	Centre-Val de Loire	36	Moulin de Ségère	L'Anglin	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Fort
ROE14070	Centre-Val de Loire	36	Moulin Rolnier	L'Anglin	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Fort
ROE14073	Centre-Val de Loire	36	Moulin de Chavigny	L'Anglin	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Fort
ROE14078	Centre-Val de Loire	36	Prise d'eau du Moulin de Concremiers	L'Anglin	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Fort
ROE14086	Centre-Val de Loire	36	Le Moulin de Salleron	L'Anglin	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Fort
ROE14102	Centre-Val de Loire	36	La Grange	L'Indre	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE14149	Centre-Val de Loire	36	Maison carreau	L'Indre	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE14156	Centre-Val de Loire	36	La Chaise (Peyrat de Bellac)	L'Indre	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE14163	Centre-Val de Loire	36	Moulin de l'Ile Savary	L'Indre	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE14351	Centre-Val de Loire	36	Moulin de la Motte	L'Indre	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE14367	Centre-Val de Loire	36	Le Moulin Brûlé	L'Indre	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE14413	Centre-Val de Loire	36	Moulin de St Genou	L'Indre	Faible		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE14482	Centre-Val de Loire	36	Microcentrale de Bonneau	L'Indre	Faible		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE14587	Centre-Val de Loire	36	Moulin de Villedieu	L'Indre	Faible		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE14633	Centre-Val de Loire	36	Moulin de Niherne	L'Indre	Faible		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE14718	Centre-Val de Loire	36	Moulin du bourg de St Maur	L'Indre	Faible		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE14995	Centre-Val de Loire	36	Moulin de Vilaine	L'Indre	Faible		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE15093	Centre-Val de Loire	36	Moulin de la Roche Bellusson	L'Anglin	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Fort
ROE15436	Centre-Val de Loire	36	Le Bourg de Martizay	La Claise	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné		Indéterminé
ROE16233	Centre-Val de Loire	36	Moulin de Tourneau	La Claise	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné		Indéterminé
ROE16409	Centre-Val de Loire	36	Prise d'eau du Moulin de la Grange	Le Fouzon	Moyen		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Non renseigné		Indéterminé
ROE16542	Centre-Val de Loire	36	Barrage de Mérigny	L'Anglin	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Fort
ROE16547	Centre-Val de Loire	36	Seuil de Pontigny	L'Anglin	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Fort
ROE59480	Centre-Val de Loire	36	Moulin de Buzançais (Minoterie Lumet)	L'Indre	Faible		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE6426	Centre-Val de Loire	36	Tournon Saint-Martin	La Creuse	Fort	OEE LSNCV	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné		Indéterminé
ROE6547	Centre-Val de Loire	36	Bénavent	La Creuse	Fort	OEE LSNCV	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné		Indéterminé
ROE6552	Centre-Val de Loire	36	Abbaye de Fontgombault	La Creuse	Fort	OEE LSNCV	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné		Indéterminé
ROE6599	Centre-Val de Loire	36	La Barre	La Creuse	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné		Indéterminé
ROE6615	Centre-Val de Loire	36	Le Blanc	La Creuse	Fort	OEE LSNCV	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné		Indéterminé
ROE7941	Centre-Val de Loire	36	Ruffec (moulin)	La Creuse	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné		Indéterminé
ROE7948	Centre-Val de Loire	36	Longefont	La Creuse	Fort	OEE LSNCV	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné		Indéterminé
ROE7957	Centre-Val de Loire	36	St Gaultier	La Creuse	Fort	OEE LSNCV	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné		Indéterminé
ROE7963	Centre-Val de Loire	36	Conives	La Creuse	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné		Indéterminé
ROE8002	Centre-Val de Loire	36	Saint Marin	La Creuse	Fort	OEE LSNCV	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné		Indéterminé
ROE8017	Centre-Val de Loire	36	Seuil du Camping	La Creuse	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné		Indéterminé
ROE8019	Centre-Val de Loire	36	Saint-Etienne	La Creuse	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné		Indéterminé
ROE8022	Centre-Val de Loire	36	Bord/Varennes	La Creuse	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné		Indéterminé
ROE8025	Centre-Val de Loire	36	Le Rabois	La Creuse	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné		Indéterminé
ROE8123	Centre-Val de Loire	36	moulin de la croix	La Creuse	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné		Indéterminé
ROE8151	Centre-Val de Loire	36	Moulin Neuf	La Creuse	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné		Indéterminé
ROE8166	Centre-Val de Loire	36	Chenet	La Creuse	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné		Indéterminé
ROE8175	Centre-Val de Loire	36	Moulin Lasnier	La Creuse	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné		Indéterminé
ROE8183	Centre-Val de Loire	36	Moulin Loup	La Creuse	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné		Indéterminé
ROE8190	Centre-Val de Loire	36	Grand Moulin	La Creuse	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné		Indéterminé
ROE8237	Centre-Val de Loire	36	Moulin de Cluzeau	La Bouzanne	Faible		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Non renseigné		Indéterminé
ROE8248	Centre-Val de Loire	36	Pont Chrétien	La Bouzanne	Moyen		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Non renseigné		Indéterminé
ROE8252	Centre-Val de Loire	36	Moulin de Chabenet	La Bouzanne	Moyen		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Non renseigné		Indéterminé
ROE104482	Centre-Val de Loire	37	Grille du CEA	L'Indre	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		fort
ROE11379	Centre-Val de Loire	37	Les Vallées	La Claise	Fort	OEE LSNCV	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné		Indéterminé
ROE11383	Centre-Val de Loire	37	Cuffou	La Claise	Fort	OEE LSNCV	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné		Indéterminé
ROE11405	Centre-Val de Loire	37	Rives amont	La Claise	Fort	OEE LSNCV	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné		Indéterminé
ROE11407	Centre-Val de Loire	37	Rives aval	La Claise	Fort	OEE LSNCV	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné		Indéterminé
ROE11485	Centre-Val de Loire	37	Barrage de Savonnières	Le Cher	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		fort
ROE11517	Centre-Val de Loire	37	Barrage de Grand Moulin	Le Cher	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		fort
ROE12191	Centre-Val de Loire	37	Barrage à aiguilles Larcay	Le Cher	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		fort
ROE12197	Centre-Val de Loire	37	Barrage à aiguilles Roujoux	Le Cher	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		fort
ROE12688	Centre-Val de Loire	37	Moulin d'Yzeures-sur-Creuse	La Creuse	Fort	OEE LSNCV	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné		Moyen
ROE12737	Centre-Val de Loire	37	Moulin au Moine	La Creuse	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Moyen
ROE12750	Centre-Val de Loire	37	Gatineau	La Creuse	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné		Moyen
ROE12766	Centre-Val de Loire	37	Moulin de Chambon	La Creuse	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné		Moyen
ROE12772	Centre-Val de Loire	37	La Guerche	La Creuse	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Moyen
ROE12777	Centre-Val de Loire	37	Descartes Passe à anguilles	La Creuse	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Moyen
ROE15128	Centre-Val de Loire	37	Marnay	L'Indre	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		fort
ROE15299	Centre-Val de Loire	37	Le Bas Luré	L'Indre	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		fort
ROE15330	Centre-Val de Loire	37	Charrière	L'Indre	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		fort
ROE15365	Centre-Val de Loire	37	Moulin de Perré	L'Indre	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		fort
ROE15380	Centre-Val de Loire	37	Moulin Neuf	L'Indre	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		fort
ROE15401	Centre-Val de Loire	37	Moulin Aulnay	L'Indre	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		fort
ROE16609	Centre-Val de Loire	37	Moulin de la Basse Chevrière	L'Indre	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		fort
ROE16616	Centre-Val de Loire	37	Moulin Lambert (Balzac)	L'Indre	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		fort
ROE16618	Centre-Val de Loire	37	Grand Moulin	L'Indre	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		fort

NB : les enjeux indiqués individuellement pour chaque ouvrage sont indicatifs, et doivent être précisés au cas par cas.

Code ROE de l'ouvrage principal	Région	Département	Nom ouvrage	Cours d'eau sur lequel se situe l'ouvrage	Enjeu espèces amphihalines	Ouvrage à enjeu essentiel pour les migrateurs amphihalins (OEE) *BZH : bassins des cours d'eau bretons* *LSNCV : bassin de la Loire, de la Sèvre niortaise et des côtiers vendéens*	Enjeu réservoir biologique	Enjeu espèces holobiotiques	Autre enjeu de biodiversité identifié	Enjeu sédimentaire (transport suffisant des sédiments)
ROE16797	Centre-Val de Loire	37	Les Fleuriaux (Le Breuil) et moulin du Breuil	L'Indre	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		fort
ROE16802	Centre-Val de Loire	37	Moulin de la Croix Rouge (de Bailly)	L'Indre	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		fort
ROE16810	Centre-Val de Loire	37	Moulin de Beaumer	L'Indre	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		fort
ROE16892	Centre-Val de Loire	37	Grand Moulin de Montbazon et Moulin des Avrins	L'Indre	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		fort
ROE16896	Centre-Val de Loire	37	Grand Moulin (Vennetière)	L'Indre	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		fort
ROE17820	Centre-Val de Loire	37	Moulin de Veigné	L'Indre	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		fort
ROE17822	Centre-Val de Loire	37	Moulin du Lavoir	L'Indre	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		fort
ROE17827	Centre-Val de Loire	37	Port Joie	L'Indre	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		fort
ROE17829	Centre-Val de Loire	37	Les Poulineries	L'Indre	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		fort
ROE17832	Centre-Val de Loire	37	Les Moulins de Vontes	L'Indre	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		fort
ROE17834	Centre-Val de Loire	37	Avon	L'Indre	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		fort
ROE17843	Centre-Val de Loire	37	Le Ripault	L'Indre	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		fort
ROE17844	Centre-Val de Loire	37	La Fresnaye	L'Indre	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		fort
ROE20490	Centre-Val de Loire	37	Rigny-Ussé	L'Indre	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		fort
ROE20999	Centre-Val de Loire	37	Clapet du Moulin Corbery	L'Indre	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		fort
ROE21028	Centre-Val de Loire	37	Filature	L'Indre	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		fort
ROE21030	Centre-Val de Loire	37	Déversoir du Camping « Quintefol »	L'Indre	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		fort
ROE21049	Centre-Val de Loire	37	Moulin de St-Jean	L'Indre	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		fort
ROE21059	Centre-Val de Loire	37	Moulin de Lège	L'Indre	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		fort
ROE24096	Centre-Val de Loire	37	Moulin de l'Ile Auger	L'Indre	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		fort
ROE24114	Centre-Val de Loire	37	Moulin d'Azay	L'Indre	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		fort
ROE25854	Centre-Val de Loire	37	Moulin de Reignac	L'Indre	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		fort
ROE25874	Centre-Val de Loire	37	Moulin de Courçay	L'Indre	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		fort
ROE25880	Centre-Val de Loire	37	Le Faubourg – Moulin de Cormery	L'Indre	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		fort
ROE27458	Centre-Val de Loire	37	Barrage à aiguilles Thoré / Civray-de-Touraine	Le Cher	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		fort
ROE31156	Centre-Val de Loire	37	Azay-le-Rideau	L'Indre	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		fort
ROE47827	Centre-Val de Loire	37	Déversoir d'Abilly	La Claise	Fort	OEE LSNCV	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné		Indéterminé
ROE59331	Centre-Val de Loire	37	Déversoir de la Charrière	L'Indre	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Non renseigné		Indéterminé
ROE59336	Centre-Val de Loire	37	Moulin d'Armentières	L'Indre	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Non renseigné		Moyen
ROE76908	Centre-Val de Loire	37	Ouvrage des Brèches	L'Indre	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		fort
ROE76909	Centre-Val de Loire	37	Moulin du Service des eaux	L'Indre	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		fort
ROE76910	Centre-Val de Loire	37	Déversoir du jardin public	L'Indre	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		fort
ROE85048	Centre-Val de Loire	37	Vannes du Moulin de St Germain	L'Indre	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		fort
ROE90254	Centre-Val de Loire	37	petit barrage de Rochepinard	Le Cher	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		fort
ROE13731	Centre-Val de Loire	41	Moulin de Meuves	La Cisse	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE14032	Centre-Val de Loire	41	Barrage du Boutet	Le Cher	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Fort
ROE14095	Centre-Val de Loire	41	St Aignan (dévervoir de)	Le Cher	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Fort
ROE14122	Centre-Val de Loire	41	Ecluse de Bray - Ecluse de la Michinière	Le Cher	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE14224	Centre-Val de Loire	41	Talufiau - Barrage a aiguilles	Le Cher	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE14238	Centre-Val de Loire	41	Les Maselles	Le Cher	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE14263	Centre-Val de Loire	41	Vineuil - Moulin d'Angé	Le Cher	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE16174	Centre-Val de Loire	41	Moulin de Rouillon	Le Beuvron	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE16286	Centre-Val de Loire	41	Moulin de Souvigny	Le Beuvron	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE16342	Centre-Val de Loire	41	Moulin de la Varenne	Le Beuvron	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE16352	Centre-Val de Loire	41	Moulin de Cellettes	Le Beuvron	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE16358	Centre-Val de Loire	41	Moulin de Pezay	Le Beuvron	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE16362	Centre-Val de Loire	41	clapet au niveau du moulin de Bracieux	Le Beuvron	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE16364	Centre-Val de Loire	41	Barrage du Verger	Le Beuvron	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE16368	Centre-Val de Loire	41	Barrage de la Suissiere	Le Beuvron	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE16370	Centre-Val de Loire	41	Moulin de Tielay	Le Beuvron	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE16374	Centre-Val de Loire	41	Moulin de la Gauchere	Le Beuvron	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE21779	Centre-Val de Loire	41	Moulin des 4 Roues	La Sauldre	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Fort
ROE21801	Centre-Val de Loire	41	Moulin des Gués Raides	La Sauldre	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE21961	Centre-Val de Loire	41	Moulin de la Ville, du chapitre et des garçonnets	La Sauldre	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Fort
ROE21978	Centre-Val de Loire	41	Moulin des Poulies et de la pelure	La Sauldre	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Fort
ROE21985	Centre-Val de Loire	41	moulin neuf	La Sauldre	Fort	OEE LSNCV	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE22025	Centre-Val de Loire	41	Déversoir de la grande jauge	La Sauldre	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE22032	Centre-Val de Loire	41	Moulin des Tourneux	La Sauldre	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE35038	Centre-Val de Loire	41	Pont de la D751 ? Chailles	Le Cosson	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE35042	Centre-Val de Loire	41	Les Ponts St Michel A	Le Cosson	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE35048	Centre-Val de Loire	41	Moulin de Vineuil - L'Ancre	Le Cosson	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE35096	Centre-Val de Loire	41	Barrage de Chambord	Le Cosson	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE35105	Centre-Val de Loire	41	Pont St Louis	Le Cosson	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE35124	Centre-Val de Loire	41	Barrage du bourg de Crouy	Le Cosson	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE35129	Centre-Val de Loire	41	Moulin de Crouy	Le Cosson	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE35143	Centre-Val de Loire	41	Guyenne – barrage du bourg La ferté St Cyr	Le Cosson	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE40505	Centre-Val de Loire	41	Barrages de Neuvy bourg	Le Beuvron	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE57718	Centre-Val de Loire	41	Moulin Lasnier	Le Fouzon	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE70377	Centre-Val de Loire	41	Moulin de Meusnes	Le Fouzon	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE104158	Centre-Val de Loire	45	Moulin Saumaire	Le Saint Laurent	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Indéterminé
ROE44282	Centre-Val de Loire	45	Le Golfe	La Bonnée	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Indéterminé
ROE53201	Centre-Val de Loire	45	Deversoir Ancienne Bonnée	La Bonnée	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Indéterminé
ROE56800	Centre-Val de Loire	45	Château Du Lude	Le Cosson	Faible		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Indéterminé
ROE6554	Centre-Val de Loire	45	Moulin Foulon-Moulin Rigloy	La Bonnée	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Indéterminé
ROE66614	Centre-Val de Loire	45	Moulin Des Ruets	La Bonnée	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Indéterminé
ROE68246	Centre-Val de Loire	45	Villedanné	Le Bourillon	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Indéterminé

NB : les enjeux indiqués individuellement pour chaque ouvrage sont indicatifs, et doivent être précisés au cas par cas.

Code ROE de l'ouvrage principal	Région	Département	Nom ouvrage	Cours d'eau sur lequel se situe l'ouvrage	Enjeu espèces amphihalines	Ouvrage à enjeu essentiel pour les migrateurs amphihalins (OEE) *BZH : bassins des cours d'eau bretons* *LSNCV : bassin de la Loire, de la Sèvre niortaise et des côtiers vendéens*	Enjeu réservoir biologique	Enjeu espèces holobiotiques	Autre enjeu de biodiversité identifié	Enjeu sédimentaire (transport suffisant des sédiments)
ROE70081	Centre-Val de Loire	45	Le Moulinet	Le Bourillon	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Indéterminé
ROE71366	Centre-Val de Loire	45	Cerfbois	Le Bourillon	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Indéterminé
ROE72354	Centre-Val de Loire	45	Digue de l'étang du chateau de Chérupeaux	Le Bourillon	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Indéterminé
ROE85868	Centre-Val de Loire	45	Moulin Roland-Moulin Milourdin	Le Milourdin	Faible		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Indéterminé
ROE87236	Centre-Val de Loire	45	Seuil Inconnu (lié Au Moulinet?)	Le Bourillon	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Indéterminé
ROE105529	Centre-Val de Loire	45	Château de Vignelles	Le Cosson	Faible		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Indéterminé
ROE109968	Centre-Val de Loire	45	Etang de Châteaubriant	Le Saint Laurent	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Indéterminé
ROE14014	Centre-Val de Loire	45	Château de la Cour	Le Cosson	Faible		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Indéterminé
ROE14025	Centre-Val de Loire	45	Vannage du camping de Ligny le Ribault	Le Cosson	Faible		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Indéterminé
ROE71367	Centre-Val de Loire	45	Alosse	Le Bourillon	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Indéterminé
ROE7785	Bourgogne-Franche-Comt	58	Pont-canal du Guétin	L'Allier	OEE	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Faible		Faible
ROE7788	Bourgogne-Franche-Comt	58	Barrage des Lorrains	L'Allier	OEE	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Faible		Moyen
ROE106324	Bourgogne-Franche-Comté	58	Empellement amont du moulin d'Alibert	le Nohain	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE15100	Bourgogne-Franche-Comté	58	Moulin l'Evêque	le Nohain	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE15104	Bourgogne-Franche-Comté	58	Moulin des Granges	le Nohain	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE15111	Bourgogne-Franche-Comté	58	Deversoir	le Nohain	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE15130	Bourgogne-Franche-Comté	58	Seuil Chaussade	le Nohain	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE15730	Bourgogne-Franche-Comté	58	Champ de Beurne	L'Aron	Faible		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Moyen
ROE19092	Bourgogne-Franche-Comté	58	Station pompage des Vernes Pont sur route communale (à vérifier)	La Roche	Moyen		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE19097	Bourgogne-Franche-Comté	58	Moulin d'Anguy	La Roche	Moyen		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE19141	Bourgogne-Franche-Comté	58	Moulin de Rémilly	L'Alène	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE19144	Bourgogne-Franche-Comté	58	Seuil du Bulvin	L'Alène	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE19164	Bourgogne-Franche-Comté	58	Moulin de la Fougère	L'Aron	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE19169	Bourgogne-Franche-Comté	58	Barrage de Decize	La Loire	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE23066	Bourgogne-Franche-Comté	58	Moulin d'Aglan	L'Acolin	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE23094	Bourgogne-Franche-Comté	58	Moulin de la Varenne	L'Acolin	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE23154	Bourgogne-Franche-Comté	58	le Moulin (Châtres)	le Nohain	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE25395	Bourgogne-Franche-Comté	58	Barrrage de Cercy la Tour	L'Aron	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE25408	Bourgogne-Franche-Comté	58	Moulin de Coddes	L'Alène	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE25451	Bourgogne-Franche-Comté	58	La Grande Saigne	L'Aron	Faible		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Moyen
ROE25464	Bourgogne-Franche-Comté	58	Moulin de Saint Maurice	L'Aron	Faible		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Moyen
ROE25839	Bourgogne-Franche-Comté	58	Moulin d'Alibert (empellement)	le Nohain	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE27558	Bourgogne-Franche-Comté	58	Ancien Moulin	Le Ternin	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE27559	Bourgogne-Franche-Comté	58	Moulin de Palaizot	Le Ternin	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE30002	Bourgogne-Franche-Comté	58	Moulin de la Serrée	L'Acolin	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE30321	Bourgogne-Franche-Comté	58	seuil de l'usine (Aval)	La Loire	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE30415	Bourgogne-Franche-Comté	58	Moulin de Dun-sur-Grandry	Le Veynon	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE30421	Bourgogne-Franche-Comté	58	Moulin de Champmartin	Le Veynon	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE30455	Bourgogne-Franche-Comté	58	Moulin de couloir	Le Veynon	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE30634	Bourgogne-Franche-Comté	58	Panneçot	L'Aron	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE30635	Bourgogne-Franche-Comté	58	Le Moulin de la Motte	L'Acolin	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE30636	Bourgogne-Franche-Comté	58	Le Moulin de Chassenay	L'Acolin	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE30642	Bourgogne-Franche-Comté	58	Moulin du Pont	L'Acolin	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE30653	Bourgogne-Franche-Comté	58	Mazille (Amont)	L'Aron	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE30657	Bourgogne-Franche-Comté	58	Mazille (Aval)	L'Aron	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE30659	Bourgogne-Franche-Comté	58	Moulin Dardault	L'Acolin	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE30660	Bourgogne-Franche-Comté	58	La Dragne à proximité des Vis d'Aran	La Dragne	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE30662	Bourgogne-Franche-Comté	58	Vandenesse	La Dragne	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE30664	Bourgogne-Franche-Comté	58	Le Quart	La Dragne	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE30671	Bourgogne-Franche-Comté	58	Retenue de Vandenesse	La Dragne	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE30673	Bourgogne-Franche-Comté	58	la Varvette	La Dragne	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE30697	Bourgogne-Franche-Comté	58	Moulin des Verdelles	La Dragne	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE30701	Bourgogne-Franche-Comté	58	Moulin d'Onlay	La Dragne	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE30702	Bourgogne-Franche-Comté	58	Digue étang de Pompie	La Dragne	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE31230	Bourgogne-Franche-Comté	58	Moulin de Montvernot - Pont sur route communale à vérifier)	Le ruisseau de Malvaux	Moyen		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE31814	Bourgogne-Franche-Comté	58	Station de pompage (Beauregard)	La Roche	Moyen		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE5956	Bourgogne-Franche-Comté	58	Moulin de Chazault	La Canne	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE7783	Bourgogne-Franche-Comté	58	seuil du CNPE de Belleville sur Loire	La Loire	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE8061	Bourgogne-Franche-Comté	58	Le Chamon	L'Aron	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE81464	Bourgogne-Franche-Comté	58	Barrage de Forgeneuve	L'Acolin	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE111146	Bourgogne-Franche-Comté	71	Seuil du Chateau de la Boulaye	La Celle	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE15258	Bourgogne-Franche-Comté	71	Barrage de Saint-Andoche	L'Arroux	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Moyen
ROE15268	Bourgogne-Franche-Comté	71	Barrage du camping d'Autun	Le Ternin	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné		Moyen
ROE15274	Bourgogne-Franche-Comté	71	Moulin Baudran	La Somme	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE15945	Bourgogne-Franche-Comté	71	radier du pont D3	La Celle	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE15950	Bourgogne-Franche-Comté	71	Seuil fixe de la microcentrale de Piéjus	Le Méchet	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE16690	Bourgogne-Franche-Comté	71	Seuil en enrochements	L'Arroux	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE18399	Bourgogne-Franche-Comté	71	radier de pont RD 116 sur le Ternin	Le Ternin	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE18408	Bourgogne-Franche-Comté	71	La Charmoye	Le Ternin	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE18430	Bourgogne-Franche-Comté	71	Seuil amovible (temporaire)	Le Ternin	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE18449	Bourgogne-Franche-Comté	71	Prise deau deau Moulin Usseau	Le Ternin	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Faible		Moyen
ROE18464	Bourgogne-Franche-Comté	71	Les Gros Vernois	Le Ternin	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE18471	Bourgogne-Franche-Comté	71	Moulin de la Verpillière	Le Ternin	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE18475	Bourgogne-Franche-Comté	71	La Prée	Le Ternin	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE18774	Bourgogne-Franche-Comté	71	Ancien moulin de St-Nizier	L'Arroux	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE18821	Bourgogne-Franche-Comté	71	Le Sac (Toulon)	L'Arroux	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen

NB : les enjeux indiqués individuellement pour chaque ouvrage sont indicatifs, et doivent être précisés au cas par cas.

Code ROE de l'ouvrage principal	Région	Département	Nom ouvrage	Cours d'eau sur lequel se situe l'ouvrage	Enjeu espèces amphihalines	Ouvrage à enjeu essentiel pour les migrateurs amphihalins (OEE) *BZH : bassins des cours d'eau bretons* *LSNCV : bassin de la Loire, de la Sèvre niortaise et des côtiers vendéens*	Enjeu réservoir biologique	Enjeu espèces holobiotiques	Autre enjeu de biodiversité identifié	Enjeu sédimentaire (transport suffisant des sédiments)
ROE19045	Bourgogne-Franche-Comté	71	Seuil temporaire amovible (en planche)	La Canche	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE31203	Bourgogne-Franche-Comté	71	Seuil de Choultant	Le Sornin	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE31390	Bourgogne-Franche-Comté	71	Seuil prise Michaudon	Le Botoret	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE31398	Bourgogne-Franche-Comté	71	Seuil des Gallichons	Le Botoret	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE31527	Bourgogne-Franche-Comté	71	Seuil du lavoir de Saint Igny de Roche	L'Aron	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE31530	Bourgogne-Franche-Comté	71	Bief des Vernes	L'Aron	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE31721	Bourgogne-Franche-Comté	71	Seuil fixe (aval piscine)	Le Botoret	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE31750	Bourgogne-Franche-Comté	71	Barrage prise d'eau bief Journay	Le Botoret	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE31902	Bourgogne-Franche-Comté	71	Bief du Moulin des Verchères	Le Sornin	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE31908	Bourgogne-Franche-Comté	71	Seuil des Noirards	Le Sornin	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE31915	Bourgogne-Franche-Comté	71	Seuil du Stade	Le Sornin	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE31953	Bourgogne-Franche-Comté	71	Barrage du Gothard	Le Sornin	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE32161	Bourgogne-Franche-Comté	71	Barrage Plassard	Le Sornin	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE32166	Bourgogne-Franche-Comté	71	Bief des Chambons	Le Sornin	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE11000	Auvergne-Rhône-Alpes	03	Barrage du Rodet	La Sioule	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE11053	Auvergne-Rhône-Alpes	03	Barrage d'Ebreuil	La Sioule	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE11562	Auvergne-Rhône-Alpes	03	Ouvrage de contrefort du barrage mobile de Montluçon	Le Cher	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE11579	Auvergne-Rhône-Alpes	03	Barrage mobile de Montluçon	Le Cher	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE11586	Auvergne-Rhône-Alpes	03	Seuil AEP du Gour du Puy	Le Cher	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE11765	Auvergne-Rhône-Alpes	03	Barrage pont de la Mère	Le Sichon	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE11767	Auvergne-Rhône-Alpes	03	Seuil pont RD2209	Le Sichon	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE11771	Auvergne-Rhône-Alpes	03	Barrage amont pont des Graves	Le Sichon	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE11773	Auvergne-Rhône-Alpes	03	Barrage aval pont des Graves	Le Sichon	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE11776	Auvergne-Rhône-Alpes	03	Barrage amont pont St Jean-Baptiste	Le Sichon	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE11780	Auvergne-Rhône-Alpes	03	Barrage pont St Jean-Baptiste	Le Sichon	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE11785	Auvergne-Rhône-Alpes	03	Barrage passage de Venise	Le Sichon	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE11902	Auvergne-Rhône-Alpes	03	Barrage pont boulevard Alexandre 1er	Le Sichon	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE11917	Auvergne-Rhône-Alpes	03	Barrage pont rue Jean Jaurès	Le Sichon	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE19867	Auvergne-Rhône-Alpes	03	Micro-centrale du Moulin Chatelard	La Besbre	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE19868	Auvergne-Rhône-Alpes	03	Barrage du Moulin Chatelard	La Besbre	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE19875	Auvergne-Rhône-Alpes	03	Barrage du Moulin Roc Foucaud	La Besbre	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE19928	Auvergne-Rhône-Alpes	03	Barrage du Moulin Marin	La Besbre	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE19938	Auvergne-Rhône-Alpes	03	Barrage du Moulin de la Figourdine	La Besbre	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE27316	Auvergne-Rhône-Alpes	03	Micro-centrale du Moulin de la Carmone	La Sioule	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE28389	Auvergne-Rhône-Alpes	03	Seuil du pont de Régemortes	L'Allier	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Fort
ROE28481	Auvergne-Rhône-Alpes	03	Barrage du Moulin de Trézelles	La Besbre	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE28523	Auvergne-Rhône-Alpes	03	Barrage du Moulin de la Chaume	La Besbre	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE28549	Auvergne-Rhône-Alpes	03	Barrage du Moulin de Vaumas	La Besbre	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE29187	Auvergne-Rhône-Alpes	03	Barrage du Moulin de Champagne	La Sioule	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE29268	Auvergne-Rhône-Alpes	03	Micro-centrale du Moulin d'Entremiolles	La Sioule	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE29610	Auvergne-Rhône-Alpes	03	Barrage du Moulin des Grottes	La Sioule	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE29614	Auvergne-Rhône-Alpes	03	Micro-centrale du Moulin des Grottes	La Sioule	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE29622	Auvergne-Rhône-Alpes	03	Barrage du Moulin d'Aubeterre	La Sioule	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE29656	Auvergne-Rhône-Alpes	03	Barrage du Moulin Infernal	La Sioule	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE29663	Auvergne-Rhône-Alpes	03	Micro-centrale du Moulin Infernal	La Sioule	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE29689	Auvergne-Rhône-Alpes	03	Barrage de Salles ou de Jenzat	La Sioule	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE30284	Auvergne-Rhône-Alpes	03	Pont-barrage de Vichy	L'Allier	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Fort
ROE30577	Auvergne-Rhône-Alpes	03	Minoterie du Moulin de la Figourdine	La Besbre	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE30580	Auvergne-Rhône-Alpes	03	Micro-centrale du Moulin Marin	La Besbre	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE60263	Auvergne-Rhône-Alpes	03	Radier du pont Charles de Gaulle (RD 2009)	La Sioule	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE7206	Auvergne-Rhône-Alpes	03	Barrage de la Mitte	Le Cher	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE7267	Auvergne-Rhône-Alpes	03	Barrage mobile de St Victor	Le Cher	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE38185	Auvergne-Rhône-Alpes	07	Seuil de Laborie	La Loire	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Faible
ROE27139	Auvergne-Rhône-Alpes	15	Prise d'eau de Chambon	L'Alagnon	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort	Natura 2000	Moyen
ROE27209	Auvergne-Rhône-Alpes	15	Moulin de Faucillon	L'Alagnon	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort	Natura 2000	Moyen
ROE27242	Auvergne-Rhône-Alpes	15	Levée de la pierre à canon	L'Alagnon	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort	Natura 2000	Moyen
ROE27334	Auvergne-Rhône-Alpes	15	Prise d'eau de Gaspard	L'Alagnon	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort	Natura 2000	Moyen
ROE28463	Auvergne-Rhône-Alpes	15	Prise d'eau du moulin de Chanteronne	L'Alagnon	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort	Natura 2000	Moyen
ROE36853	Auvergne-Rhône-Alpes	15	Prise d'eau des Italiens	L'Alagnon	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort	Natura 2000	Moyen
ROE39001	Auvergne-Rhône-Alpes	15	Prise d'eau d'Oléon - Alagnon 22	L'Alagnon	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort	Natura 2000	Moyen
ROE39011	Auvergne-Rhône-Alpes	15	Prise d'eau Microcentrale d'Aurouze	L'Alagnon	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort	Natura 2000	Moyen
ROE39032	Auvergne-Rhône-Alpes	15	Prise d'eau du Pachou	L'Alagnon	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort	Natura 2000	Moyen
ROE39048	Auvergne-Rhône-Alpes	15	Moulin de Parrot (du bourg)	L'Allanche	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort	Natura 2000	Moyen
ROE39216	Auvergne-Rhône-Alpes	15	Seuil de Riols aval	La Sianne	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort	Natura 2000	Moyen
ROE57182	Auvergne-Rhône-Alpes	15	Seuil aval pont de la RD 55	La Sianne	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort	Natura 2000	Moyen
ROE57184	Auvergne-Rhône-Alpes	15	Seuil du camping	La Sianne	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort	Natura 2000	Moyen
ROE66401	Auvergne-Rhône-Alpes	15	Radier Pont de Laveissière	L'Alagnon	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort	Natura 2000	Moyen
ROE67273	Auvergne-Rhône-Alpes	15	Pont N122	L'Allanche	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort	Natura 2000	Moyen
ROE70245	Auvergne-Rhône-Alpes	15	Seuil des Costes	Le ruisseau du Ceroux	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE81638	Auvergne-Rhône-Alpes	15	Microcentrale d'Aurouze	L'Alagnon	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort	Natura 2000	Moyen
ROE81673	Auvergne-Rhône-Alpes	15	Seuil du Moulin de Rouchy - création	L'Allanche	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort	Natura 2000	Moyen
ROE118313	Auvergne-Rhône-Alpes	42	Ancien seuil de prise d'eau du calvaire	Le Font d'Aix	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE28134	Auvergne-Rhône-Alpes	42	La Douze	Le Sornin	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE28195	Auvergne-Rhône-Alpes	42	Seuil Daligand	Le Botoret	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE29502	Auvergne-Rhône-Alpes	42	Pont de Montveneur	Le Botoret	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE30131	Auvergne-Rhône-Alpes	42	Moulin de la Teyssonne	La Teyssonne	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé

NB : les enjeux indiqués individuellement pour chaque ouvrage sont indicatifs, et doivent être précisés au cas par cas.

Code ROE de l'ouvrage principal	Région	Département	Nom ouvrage	Cours d'eau sur lequel se situe l'ouvrage	Enjeu espèces amphihalines	Ouvrage à enjeu essentiel pour les migrateurs amphihalins (OEE) *BZH : bassins des cours d'eau bretons* *LSNCV : bassin de la Loire, de la Sèvre niortaise et des côtiers vendéens*	Enjeu réservoir biologique	Enjeu espèces holobiotiques	Autre enjeu de biodiversité identifié	Enjeu sédimentaire (transport suffisant des sédiments)
ROE30608	Auvergne-Rhône-Alpes	42	Ancienne piscine du camping municipal	L'Aix	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE31831	Auvergne-Rhône-Alpes	42	Prise d'eau pont de gaud	Le Font d'Aix	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE34438	Auvergne-Rhône-Alpes	42	Obstacle Les Sottes	Le Jarnossin	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE34441	Auvergne-Rhône-Alpes	42	Obstacle de La Rivière	Le Jarnossin	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE34448	Auvergne-Rhône-Alpes	42	Ouvrage de La Roche	Le Jarnossin	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE35218	Auvergne-Rhône-Alpes	42	seuil et bief de Cléppé	Le Lignon	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE36750	Auvergne-Rhône-Alpes	42	Gai Séjour	Le Rhins	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE36755	Auvergne-Rhône-Alpes	42	Le Bourg St Victor sur Rhins	Le Rhins	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE45230	Auvergne-Rhône-Alpes	42	Seuil de Feurs	La Loire	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE54634	Auvergne-Rhône-Alpes	42	moulin Bissy	La Coise	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE54637	Auvergne-Rhône-Alpes	42	Seuil de la route de moulin brulé	La Coise	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE56418	Auvergne-Rhône-Alpes	42	Pont de Rhins	Le Rhins	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE59235	Auvergne-Rhône-Alpes	42	Meunier falques	La Charpassonne	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE59677	Auvergne-Rhône-Alpes	42	Moulin « Chaize »	Le Jarnossin	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE59938	Auvergne-Rhône-Alpes	42	Les Lambiottes	Le Rhodon	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE59960	Auvergne-Rhône-Alpes	42	Cacherat	Le Cacherat	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE59961	Auvergne-Rhône-Alpes	42	La Malgarnie	Le Cacherat	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE61673	Auvergne-Rhône-Alpes	42	Pont Mordon	Le Rhins	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE61676	Auvergne-Rhône-Alpes	42	La Blanchisserie	Le Rhins	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE61683	Auvergne-Rhône-Alpes	42	Le Forestier (Tissot)	Le Rhins	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE61685	Auvergne-Rhône-Alpes	42	la Tombée	Le Rhins	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE64631	Auvergne-Rhône-Alpes	42	L'Hermitage	Le Furan	Absent		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Indéterminé
ROE64635	Auvergne-Rhône-Alpes	42	Le Breasson	Le Furan	Absent		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Indéterminé
ROE64647	Auvergne-Rhône-Alpes	42	Les Molineaux	Le Furan	Absent		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Indéterminé
ROE64648	Auvergne-Rhône-Alpes	42	Seuil aval STEP	Le Furan	Absent		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Indéterminé
ROE69602	Auvergne-Rhône-Alpes	42	Prise d'eau agricole de Gouttenoire	Le Noyer	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE70098	Auvergne-Rhône-Alpes	42	Seuil de la Pras	Le Font d'Aix	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE70790	Auvergne-Rhône-Alpes	42	passage busé Les Gravières	Le Bonson	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE70791	Auvergne-Rhône-Alpes	42	passage à gué notre dame de Bonson	Le Bonson	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE70798	Auvergne-Rhône-Alpes	42	Prise d'eau du bief du moulin	Le Bonson	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE71870	Auvergne-Rhône-Alpes	42	seuil « NIGAY »	La Loise	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE72401	Auvergne-Rhône-Alpes	42	Le Gouttet	Le Trambouzan	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE82828	Auvergne-Rhône-Alpes	42	Armont	Le Trambouzan	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE83407	Auvergne-Rhône-Alpes	42	ancien seuil du château d'Origny	Le Marclus	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE87906	Auvergne-Rhône-Alpes	42	Pont voie ferrée	Le Bonson	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE10031	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil de Lempdes sur Allagnon	L'Alagnon	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Non renseigné		Non renseigné
ROE10036	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Chambezon	L'Alagnon	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort	anguille, chabot, lamproie de Planer.	Moyen
ROE10050	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Babory de Blesle	L'Alagnon	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE10065	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil du Moulin de Bos	La Voireuze	Faible		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen	Chabot	Faible
ROE16967	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil du Moulin de la Gravière	Le Doulon	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen	Chabot, lamproie de Planer, anguilles	Faible
ROE16978	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil du Moulin de Vals-le-Chastel	Le Doulon	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen	Chabot, lamproie de Planer, anguilles	Faible
ROE16995	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil du Moulin de Lugeac	Le Céroux	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Faible
ROE17003	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil du Moulin de la Prade	La Cronce	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen	Chabot	Faible
ROE17004	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil de Pré Grand	La Cronce	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen	Chabot	Faible
ROE17023	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil de l'ancienne pisciculture de Croncelorbe	Le Ru de Chalons	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Faible		Faible
ROE25085	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil du Moulin de Rodier	La Seuge	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen	Moules perlières	Faible
ROE25091	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Barrage du Moulin de Solrecoux	La Seuge	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen	Moules perlières	Faible
ROE25097	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil du Moulin de Bournette	La Seuge	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen	Moules perlières	Faible
ROE25129	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Barrage du Moulin de Chardon	La Seuge	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen	Moules perlières	Faible
ROE25137	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Barrage du Moulin de Couleau	La Seuge	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen	Moules perlières	Faible
ROE25153	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Moulin de Freycenet	La Virlange	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort	chabot, lamproie de Planer	Faible
ROE26183	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil Prise d'eau Usine de Foultier	La Semène	Absent		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort	Enjeux moules perlières PDPG 43	Faible
ROE26190	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil du Stade	La Semène	Absent		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort	Enjeux moules perlières PDPG 43	Faible
ROE27002	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil du Moulin de la Roche	L'Ance du Nord	Absent		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort	Chabot, lamproie de Planer	Faible
ROE27160	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Barrage de compensation de l'usine Hydroélectrique du Plot **(seulement pour la dévalaison)**	L'Ance du Nord	Absent		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort	Chabot, lamproie de Planer	Fort
ROE27237	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil du Moulin d'Ancette	L'Ance du Nord	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort	chabot, lamproie de Planer	Faible
ROE28711	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Barrage de Poutès	L'Allier	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE28993	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil du Moulin de Sicard	La Cronce	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen	Chabot	Faible
ROE32960	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil du Moulin de Mallat	Le Cizières	Absent		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Non renseigné		Faible
ROE35981	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil de l'Hôpital	La Borne	Absent		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen	Chabot	Faible
ROE35996	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil prise d'eau bief d'Estrouillas	La Borne	Absent		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen	Chabot	Faible
ROE39267	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil du Moulin Gory - Gallice	La Borne	Absent		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen	Chabot	Faible
ROE39269	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Barrage de Vey	La Borne	Absent		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen	Chabot	Faible
ROE39272	Auvergne-Rhône-Alpes	43	La Ribeyre – Jardin des Estreys	La Borne	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen	Chabot	Faible
ROE39278	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Digue du Moulin des Estreys 1	La Borne	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen	Chabot	Faible
ROE39283	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Digue du Pont de la Borne	La Borne	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen	Chabot	Faible
ROE39284	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Courselin	La Borne	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen	Chabot	Faible
ROE39295	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Moulin de Ceissaguet - Les Beaumes	La Borne	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen	Chabot	Faible
ROE39306	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Digue du Moulin de Thory	La Borne	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen	Chabot	Faible
ROE39309	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil ancien Moulin Barnier	La Borne	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen	Chabot	Faible
ROE40075	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Digue de la station d'épuration	Le Lignon du Velay	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Faible
ROE40086	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Moulin de Besson	Le Lignon du Velay	Absent		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Faible
ROE40088	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Barrage de la Rive	Le Lignon du Velay	Absent		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Faible
ROE40089	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil de Carry (ancienne usine EDF)	Le Lignon du Velay	Absent		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Faible
ROE40092	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Barrage de Vendets	Le Lignon du Velay	Absent		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Faible
ROE40096	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Barrage de l'Usine de Pont de Lignon 2	Le Lignon du Velay	Absent		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen

NB : les enjeux indiqués individuellement pour chaque ouvrage sont indicatifs, et doivent être précisés au cas par cas.

Code ROE de l'ouvrage principal	Région	Département	Nom ouvrage	Cours d'eau sur lequel se situe l'ouvrage	Enjeu espèces amphihalines	Ouvrage à enjeu essentiel pour les migrateurs amphihalins (OEE) *BZH : bassins des cours d'eau bretons* *LSNCV : bassin de la Loire, de la Sèvre niortaise et des côtiers vendéens*	Enjeu réservoir biologique	Enjeu espèces holobiotiques	Autre enjeu de biodiversité identifié	Enjeu sédimentaire (transport suffisant des sédiments)
ROE40138	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil de Freycenet	La Freycenette	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen	Chabot	Faible
ROE40262	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Gué du Bois de Varennes	La Laussonne	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Faible
ROE40313	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil du Moulin du Villard	La Gagne	Absent		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Faible
ROE40820	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Digue du Pont de Mirail	La Dunières	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Faible
ROE40822	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Digue de Mirail	La Dunières	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Faible
ROE40828	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Digue de la Carrosserie	La Dunières	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Faible
ROE40829	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Usine à Soie de Béraud	La Dunières	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Faible
ROE40831	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil du Boudodrome de Dunières	La Dunières	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Faible
ROE40833	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil de l'Usine de la Pervenchère	La Dunières	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Faible
ROE40834	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil de la Pervenchère	La Dunières	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Faible
ROE40836	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Digue du Pont de la Vache	La Dunières	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Faible
ROE43584	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Digue de la Chazotte	Le Lignon du Velay	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Faible
ROE44359	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil de Mathevard	La Semène	Absent		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort	Enjeux moules perlières PDPG 43	Faible
ROE66565	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil de Lugeac aval	Le Céroux	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Faible
ROE66566	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil du Moulin de St-Didier-sur-Doulon	Le Doulon	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen	Chabot, lamproie de Planer, anguilles	Faible
ROE66567	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil aval de la Pruneyre	Le Céroux	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Faible
ROE66570	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil de la Darne	La Laussonne	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Faible
ROE66640	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil du cimetière de Blesle	La Voireuze	Faible		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen	Chabot	Faible
ROE67039	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil du Gué du Gigot	La Bave	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Faible
ROE67042	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil du Moulin de Brugeilles	La Bave	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Faible
ROE69986	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil du Pont de la Pruneyre	Le Céroux	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Faible
ROE70542	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil du Moulin Neuf	La Seuge	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen	Moules perlières	Faible
ROE70545	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Pont de Buses du Camping	La Seuge	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen	Moules perlières	Faible
ROE80585	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil 3 de protection de canalisation EU	L'Auzon	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Faible
ROE81979	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil du Moulin Gaillet	La Semène	Absent		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort	Enjeux moules perlières PDPG 43	Faible
ROE81980	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil du Gour de l'Ane	La Semène	Absent		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort	Enjeux moules perlières PDPG 43	Faible
ROE81981	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil du Crebaret	La Semène	Absent		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort	Enjeux moules perlières PDPG 43	Faible
ROE82002	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Gué de Sumène	La Sumène	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Faible
ROE82003	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Gué sous le Pont de la Roche	La Sumène	Absent	66	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Faible
ROE82012	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil des Planchas	La Gagne	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Faible
ROE82360	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Radier sous le Pont Tordu	La Borne	Absent		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen	Chabot	Faible
ROE82369	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Pont busé St Vidal amont	La Borne	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen	Chabot	Faible
ROE82370	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil de jaugeage de La Rochelambert	La Borne	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen	Chabot	Faible
ROE82373	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil de la Ribeyre	La Borne Orientale	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen	Chabot	Faible
ROE82573	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Gué du Moulin Béraud 1	La Gazeille	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen	Chabot	Faible
ROE82576	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Gué de Bourienne	La Gazeille	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen	Chabot	Faible
ROE9885	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil du Moulin de la Barreyre	L'Allier	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE9934	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil du Chambon de Cerzat	L'Allier	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE103819	Auvergne-Rhône-Alpes	63	Seuil à l'aval du pont de Dore	La Dore	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Moyen
ROE103820	Auvergne-Rhône-Alpes	63	seuil en amont du pont de Dore	La Dore	Moyen		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE11004	Auvergne-Rhône-Alpes	63	Prise d'eau du Moulin de St Gal	La Sioule	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Moyen
ROE11278	Auvergne-Rhône-Alpes	63	moulin du Garret	La Dore	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Moyen
ROE11453	Auvergne-Rhône-Alpes	63	seuil de la microcentrale de Chantelauze Le Grand Cerf	La Dore	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Moyen
ROE11458	Auvergne-Rhône-Alpes	63	seuil de l'usine du Chalard	La Dore	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Moyen
ROE11463	Auvergne-Rhône-Alpes	63	seuil de l'usine pharmaceutique de Vertolaye	La Dore	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Moyen
ROE1911	Auvergne-Rhône-Alpes	63	Moulin du Braynant	La Sioule	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Moyen
ROE1916	Auvergne-Rhône-Alpes	63	la Collange	La Sioule	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Moyen
ROE4018	Auvergne-Rhône-Alpes	63	seuil de basse rive, situé à l'extrémité du chemin du hameau	La couze Pavin	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE41083	Auvergne-Rhône-Alpes	63	Gour de Champy	La Dore	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE41951	Auvergne-Rhône-Alpes	63	barrage des Prades	La Dore	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Moyen
ROE4247	Auvergne-Rhône-Alpes	63	Les Heyrolles	La Sioule	Moyen		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE43044	Auvergne-Rhône-Alpes	63	Saut du Loup (sous pont SNCF)	L'Alagnon	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Moyen
ROE43148	Auvergne-Rhône-Alpes	63	déversoir de Longues	L'Allier	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Moyen
ROE4497	Auvergne-Rhône-Alpes	63	Moulin de la Croix	La Sioule	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Moyen
ROE4562	Auvergne-Rhône-Alpes	63	Lavaux Châteauneuf	La Sioule	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE5406	Auvergne-Rhône-Alpes	63	Chez mathias	La Sioule	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Moyen
ROE5441	Auvergne-Rhône-Alpes	63	Les garachons	La Sioule	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Moyen
ROE5468	Auvergne-Rhône-Alpes	63	Chez Barthomier	La Sioule	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Moyen
ROE5473	Auvergne-Rhône-Alpes	63	Moulin de Menat	La Sioule	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Moyen
ROE61069	Auvergne-Rhône-Alpes	63	seuil de la prise d'eau du bief des Moulins	La couze d'Ardes	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE66282	Auvergne-Rhône-Alpes	63	seuil situé 380m en amont du pont de la D3	La couze Chambon	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE67747	Auvergne-Rhône-Alpes	63	seuil situé 970m en amont du pont de la D3-prise d'eau ASA	La couze Chambon	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE7719	Auvergne-Rhône-Alpes	63	seuil du moulin Roussel, situé 200m en aval du pont de la D3	La couze Chambon	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE7724	Auvergne-Rhône-Alpes	63	seuil du moulin Mezonnier, situé 160m en amont du pont de la D3	La couze Chambon	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE77397	Auvergne-Rhône-Alpes	63	seuil situé à l'aval immédiat du pont de la D142E	La couze d'Ardes	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE83469	Auvergne-Rhône-Alpes	63	seuil situé 450m en aval du pont de Barrège	La couze d'Ardes	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE83589	Auvergne-Rhône-Alpes	63	seuil à l'aval d'IlOA	La Dore	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Moyen
ROE8570	Auvergne-Rhône-Alpes	63	seuil de Peschadoires	La Dore	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Moyen
ROE8622	Auvergne-Rhône-Alpes	63	seuil du moulin d'Isle	La Dore	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Moyen
ROE34021	Occitanie	48	seuil de Luc aval	L'Allier	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen	Aire de répartition du saumon	Indéterminé
ROE34032	Occitanie	48	seuil de Luc amont	L'Allier	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen	Aire de répartition du saumon	Indéterminé
ROE47499	Occitanie	48	barrage hydroélectrique de Paulin	Le Chapeauroux	Fort	OEE LSNCV	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort	Natura 2000 Aire de répartition du saumon	Fort
ROE49054	Occitanie	48	seuil du moulin de Chirac	Le Chapeauroux	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort	Natura 2000 Aire de répartition du saumon	Indéterminé
ROE49765	Occitanie	48	seuil de l'étang du Béal	L'Allier	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Fort
ROE49824	Occitanie	48	seuil du moulin du milieu (Melt)	Le Chapeauroux	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort	et vallée du Chapeauroux	Indéterminé
ROE49825	Occitanie	48	seuil du moulin d'Ussel	Le Chapeauroux	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort	Natura 2000 Aire de répartition du saumon	Indéterminé

Projet de programme de mesures 2022-2027

du bassin Loire-Bretagne

Coordination :

Agence de l'eau Loire-Bretagne
9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73
agence.eau-loire-bretagne.fr

DREAL de bassin Loire-Bretagne
5 avenue Buffon • CS 96407
45064 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 36 17 41 41
www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr

Office français de la biodiversité
9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 25 16 80
ofb.gouv.fr

AELB-DIC-septembre 2020

ISBN : 978-2-916869-87-2

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Séance ordinaire publique du 21 mai 2021

2 - AVIS SUR LE PROJET DE SDAGE LOIRE-BRETAGNE 2022 - 2027, LE PLAN DE GESTION DU RISQUE INONDATION

Direction : Direction Jeunesse, Culture et Développement Durable
Service instructeur : Pôle Territoires, Collèges et Développement Durable
Délibération n ° : CD210521/2A-2

Le 21 mai 2021, l'Assemblée départementale, régulièrement convoquée, s'est réunie à l'Hôtel du Département sous la présidence de Jean-Pierre MARCON, Président du Département.

- Présents : 34 -Absent(s) excusé(s) : 3 - Absent(s) ayant donné pouvoir : 1

Le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 6 de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID 19 ;

VU la délibération de l'Assemblée délibérante n° CD261020/15H du 26 octobre 2020 statuant sur les modalités de fonctionnement de l'Assemblée départementale pendant la crise COVID 19 ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale du 1er avril 2019 concernant les questions importantes et le programme de travail relatif au Plan de Gestion du Risque Inondations (PGRI) Loire Bretagne pour 2022 – 2027 ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale du 1er avril 2019 concernant les questions importantes et le programme de travail relatif au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne pour 2022 – 2027 ;

VU la motion de l'Assemblée Départementale du 25 janvier 2021 relative à la gestion durable de l'eau et la disponibilité de la ressource en eau dans le Département et sur le bassin Loire Bretagne, dans sa partie Loire – Amont ;

CONSIDERANT le projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire Bretagne pour 2022 – 2027 et son programme de mesures ;

CONSIDERANT le projet de Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) du bassin Loire Bretagne pour 2022 – 2027.

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame Nathalie ROUSSET au nom de la 1ère commission, et après en avoir délibéré :

Emet un avis défavorable sur le projet de Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) Loire Bretagne 2022 – 2027

Bien que les enjeux soient pris en compte sur le Territoire à Risque Inondation du bassin du Puy-en-Velay, le volet opérationnel en matière de réduction de la vulnérabilité est trop limité sur le reste du département, alors même que des enjeux sont identifiés, et que le changement climatique, en particulier sur notre territoire, semble amplifier la violence des phénomènes inondations.

De plus, le département est concerné par des zones d'expansion de crues, notamment sur l'Allier et la Loire à l'aval. La réouverture d'anciens champs d'expansion des crues, ou l'augmentation de leur capacité, si elle est acceptée localement, devra faire l'objet d'un dispositif de compensation via la solidarité amont / aval.

Emet un avis défavorable au projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) Loire Bretagne 2022 – 2027 et son programme de mesures associé.

Au-delà des observations formulées chapitre par chapitre ci-dessous, plusieurs éléments généraux nous interpellent dans le projet de SDAGE et de son programme de mesures tels qu'ils sont présentés.

Le projet de SDAGE est beaucoup trop prescriptif, alors que ce document doit être un document de compatibilité. Les dispositions de plus en plus précises que l'on retrouve dans les documents conduisent à imposer un rapport de conformité et non plus un rapport de compatibilité, tel qu'il est prévu à l'article L 212-1 du Code de l'Environnement. De plus ceci vient amoindrir la portée réglementaire des outils de gestion de l'eau locaux, que sont les SAGE, plus à même de prendre en compte les spécificités de chaque territoire.

Aussi, la prise en compte du changement climatique n'est abordée que sous l'angle de l'adaptation des usages, avec des principes de limitation, restriction ou suppression. L'évolution des milieux aquatiques, liée au changement climatique n'est pas abordée. Or la prise en compte de cette évolution devrait conduire à réviser la pertinence des objectifs. Aussi dans le cadre de la prise en compte du changement climatique, le SDAGE devrait permettre d'explorer d'autres solutions plus ambitieuses et innovantes.

Avec un objectif de masses d'eau en bon état à 72%, le territoire Allier Loire-Amont contribue largement à l'objectif global de 61 % pour l'ensemble du bassin Loire Bretagne. Il constitue également le territoire avec l'objectif de progression le plus fort. Les moyens mis en œuvre doivent être mis en adéquation. A ce titre, le programme de mesure pourrait être enrichit par une approche économique par commission territoriale. Les solidarités Aval / Amont et Urbain / Rural doivent pouvoir jouer pleinement leurs rôles pour conserver les masses en bon ou très bon état et en reconquérir de nouvelles.

Vous trouverez ci-dessous les remarques détaillées chapitre par chapitre :

Chapitre 1 : Repenser les aménagements de cours d'eau

Les **dispositions 1E** renforcent les prescriptions concernant la création des plans d'eau, avec notamment l'interdiction de nouveaux plans d'eau dans les réservoirs biologiques et les masses d'eau directement à l'amont.

Les SAGE de Haute-Loire ont déjà dans leur règlement des règles restrictives concernant la création de plans d'eau. Les conditions de prélèvements étant précisées au chapitre 7.

Sur la thématique de la continuité écologique, **disposition 1D-2**, la mise en place d'aménagements pour rendre les ouvrages hydrauliques transparents doit être mieux considérée si l'effacement n'est pas possible.

Chapitre 3 : réduire la pollution organique et bactériologique

La **disposition 3A-3** prévoit des fréquences de curage des lagunes ne pouvant excéder 8 ans, alors que la bibliographie pour ce type de dispositif est plutôt de 15 ans. Imposer une fréquence de curage aussi réduite, dans un contexte où des contraintes de plus en plus strictes sont appliquées à valorisation agricole des boues, entrainera une explosion des dépenses de fonctionnement pour ces ouvrages, sans aucune justification environnementale ou technique. En Haute-Loire on compte plus de 200 lagunages.

Le SDAGE doit préciser ce qui est attendu en termes de surveillance renforcée pour pouvoir déroger à cette règle.

La **disposition 3C-2** renforce les objectifs de limitation de déversement par temps de pluie. La limite de déversement annuel des points A2 (trop-pleins tête de station) et A5 (bypass de la station) fixée à 2j pour les réseaux séparatifs, et 20j pour les réseaux unitaires, n'apparait actuellement atteignable pour aucun système d'assainissement de Haute-Loire, malgré les programmes de réhabilitation des réseaux menés par les maitres d'ouvrages en partenariat avec l'Agence de l'Eau et le Département. Cet objectif n'apparait pas plus atteignable d'ici 2027, compte tenu du volume colossal d'investissements que cela impliquerait en seulement 6 ans**.** Partant de ce constat, pour fixer un objectif vertueux mais réaliste, il convient d'appliquer les mêmes tolérances que pour les points A1 (point de déversement du réseau) sur les déversoirs en tête de station et les by-pass (maximum de 5% des volumes ou des flux).

Chapitre 5 : Maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants

La rédaction de la **disposition 5C-1** semble erronée. Il conviendrait d'ajouter : "Les règlements du service d'assainissement des collectivités *[maitres d'ouvrages d'une ou plusieurs stations d'épuration]* de plus de 10 000 EH comportent un volet micropolluants". En effet, si la plupart des communautés de communes compétentes en assainissement peuvent être considérées comme des collectivités de plus de 10 000 EH, leurs systèmes d'assainissement ne sont pas réglementairement soumis à surveillance des micropolluants pour autant.

Chapitre 7 : Maîtriser les prélèvements d'eau

Dans la **disposition 7A-5**, le SDAGE ne précise pas l'objectif de rendement de distribution des réseaux eau potable par rapport à l'ILC (Indice Linéaire de Consommation) toléré dans les zones à habitat diffus. Nous proposons comme objectif, un minimum de 65% auquel s'ajoute 1/5e de l'ILC.

La **disposition 7B-2** qui concerne le département de la Haute-Loire, à l'exception de l'axe réalimenté de l'Allier, fixe des volumes maximum prélevables par tronçon de bassin versant en période d'étiage. Le SDAGE définit ainsi de nouveaux zonages avec des volumes maximum définis aux points nodaux (730 000 m^3 des sources de la Loire à Chadrac, 770 000 m^3 de Chadrac à Bas-en-Basset et 840 000 m^3 de Bas-en-Basset à Villerest). Ces volumes sont définis arbitrairement, sur la base des Débits Objectifs d'Etiage, et sans connaissance des niveaux de prélèvement actuels et des besoins sur les bassins versants. Une étude précise, du type « Hydrologie, Milieux, Usage et Climat », est indispensable pour fixer des plafonds de prélèvements.

La **disposition 7B-5**, qui concerne l'axe Allier dans le département de la Haute-Loire, précise que les niveaux de prélèvement à l'étiage, pour les usages autres que eau potable et sécurité incendie, sont plafonnés à leur maximum historique (volume net maximum antérieurement prélevé). Ce plafonnement pose la question de la connaissance historique des prélèvements et de la nécessité de disposer de données et d'études précises sur les niveaux de prélèvement (données très mal connues et peu fiables sur la Haute-Loire). Pour l'abreuvement, la méconnaissance des volumes de prélèvements conduit à se baser sur l'évolution des cheptels. Le département de la Haute-Loire est un département d'élevage, activité qui contribue à la préservation et l'entretien des paysages, notamment des prairies, éléments favorables à la qualité de l'eau.

De plus il semble important de bien définir et mettre à jour les Débits Objectifs d'Etiages et les points nodaux, qui ont été peu mis à jour depuis le SDAGE 2010 – 2015. Ceux-ci doivent intégrer l'évolution climatique et son accélération récente, notamment sur les territoires de l'amont. La définition des Débits Objectifs d'Etiage et des plafonds qui en découlent doivent prendre en compte l'influence des ouvrages amont (Montpezat par exemple sur la période d'étiage pour la Loire en Haute-Loire).

Concernant les **dispositions 7D**, sur le stockage hivernal, les SAGE de Haute-Loire prévoient des dispositions spécifiques sur la création de plans d'eau. Les conditions de remplissage des ouvrages sont très encadrées par le SDAGE et lui donnent une dimension prescriptive forte, qui induit un principe de conformité plutôt que de compatibilité. De plus la formulation des conditions de prélèvements (périodes et débit prélevable par rapport au module) déjà encadrées par le SDAGE actuel ne constitue pas une réponse adaptée. Ces conditions empêchent de pouvoir bénéficier des périodes de très forts débits (gros orages), qui sont de plus en plus en plus fréquentes quelle que soit la période de l'année. Ces prescriptions ne sont pas adaptées à l'évolution climatique en amont du bassin.

Le Département estime que l'ensemble de ces conditions empêche l'adaptation au changement climatique sur l'amont du bassin. De plus, ce sont les territoires de l'amont qui supportent les grands barrages, dont ils ne peuvent pas bénéficier. Il est important de mettre en œuvre une solidarité Aval / Amont, autre que celle qui permet à l'aval de disposer des volumes stockés à l'amont. Il faudrait également élargir la réflexion autour du soutien des étiages aux autres grands barrages que ceux de Naussac et Villerest (Grangent par exemple).

De manière générale, ce chapitre n'apporte pas une réponse adaptée et ambitieuse au changement climatique.

Chapitre 8 : Préserver les zones humides

Le Département de la Haute-Loire confirme le rôle clé des zones humides pour l'ensemble du bassin hydrographique. Les moyens mis en œuvre pour leur préservation et leur restauration doivent être mis en adéquation avec l'enjeu que ces zones représentent. La solidarité aval / amont doit jouer tout son rôle dans ce dispositif.

La **disposition 8A-4** supprime l'exception de prélèvement pour l'abreuvement des animaux, ce qui semble peu pertinent dans certaines zones où le maintien de l'élevage contribue à l'entretien et au maintien de ces mêmes zones humides.

Chapitre 11 : Préserver les têtes de bassin versant

Le Département de la Haute-Loire confirme le rôle clé des têtes de bassin versant pour l'ensemble du bassin hydrographique. Les moyens mis en œuvre pour leur préservation et leur restauration doivent être mis en adéquation avec l'enjeu que ces zones représentent. La solidarité aval / amont doit jouer tout son rôle dans ce dispositif.

Chapitre 12 : Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques

La structuration des acteurs de la gestion de l'eau en Haute-Loire, permet la couverture intégrale du département par des contrats territoriaux et des SAGE. A travers cette structuration, et la prise en compte des enjeux de gestion de l'eau sur son territoire, le département de la Haute-Loire souhaite bénéficier d'une solidarité renforcée à l'échelle du bassin Loire Bretagne, à travers une solidarité Aval / Amont et une solidarité Rural / Urbain.

L'analyse économique, comme outil d'aide à la décision pour l'atteinte du bon état des eaux, doit intégrer et prendre en compte les services rendus par les territoires en bon ou très bon état écologique. La préservation des territoires en bon ou très bon état sur l'amont est indispensable pour l'atteinte des objectifs de bon état fixé à l'échelle du bassin Loire-Bretagne. Le territoire Allier Loire-Amont est largement contributeur à l'atteinte de l'objectif global de 61% des masses d'eau en bon état.

Chapitre 13 : Mettre en place des outils réglementaires et financiers

Si les enjeux de préservation des têtes de bassin versant sont bien identifiés dans le SDAGE, les moyens pour la préservation des milieux en bon et très bon état, doivent être mis en adéquation. Ce n'est pas le cas du programme d'intervention actuel de l'Agence de l'Eau (11ème programme), qui ne priorise pas ces territoires.

Chapitre 14 : Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

Les services rendus par les écosystèmes doivent être mis en avant aussi bien localement, qu'à l'échelle plus globale du bassin Loire Bretagne, afin de mettre en avant l'importance des territoires de l'amont.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Identifiant de télétransmission
043-224300012-20210521-253425-DE-1-1

Date de réception en préfecture :
27 mai 2021
Date de publication :

Pour le Président,
le Directeur Général
des Services du Département

Signé François MONIN

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

PRÉFET
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale de l'environnement
de l'aménagement et du logement**

Plan de gestion des risques d'inondation du bassin Loire-Bretagne 2022 - 2027

Crédit photo SDIS 61 Inondations de 2016 à Romorantin-Lanthenay (41)

Février 2021 – version projet – consultation

Liste des principaux sigles utilisés dans le présent document

DDT(M) : direction départementale des territoires (et de la mer)
Dicrim : document d'information communal sur les risques majeurs
DREAL : direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
DSF : document stratégique de façade
Épage : établissement public d'aménagement et de gestion des eaux
EPTB : établissement public territorial de bassin
GEMAPI : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
Orsec : organisation de la réponse de la sécurité civile
Papi : programme d'actions de prévention des inondations
PCS : plan communal de sauvegarde
PGRI : plan de gestion des risques d'inondation
PLU(i) : plan local d'urbanisme (intercommunal)
PPR : plan de prévention des risques
PPRi : plan de prévention du risque inondation (lié aux aléas de submersions fluviales)
PPRl : plan de prévention des risques littoraux (lié aux aléas de submersions marines et érosion)
PSR : plan des submersions rapides
Sage : schéma d'aménagement et de gestion des eaux
Schapi : service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des crues
SCoT : schéma de cohérence territoriale
Sdage : schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SLGRI : stratégie locale de gestion du risque inondation
SNGRI : stratégie nationale de gestion du risque inondation
SPC : service de prévision des crues
SRADDET : schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires
TRI : territoire à risque important d'inondation

Un glossaire, annexé au présent document, détaille les principaux termes utilisés.
(ces termes sont signalés au moins une fois par un astérisque dans le texte)

Le plan de gestion des risques d'inondation Loire-Bretagne est accessible sur le site

http://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr
rubrique « risques »

N° ISBN : 978-2-11-152557-3

SOMMAIRE

1 - Le contexte, la portée du PGRI et ses modalités d'élaboration.....10

1.1 - La stratégie nationale de gestion des risques d'inondation.....11

1.2 - La portée du PGRI.....13

1.3 - Les modalités d'élaboration du PGRI.....16

1.4 - L'identification des autorités responsables.....18

1.5 - L'association des parties prenantes à la mise en œuvre de la directive inondation, l'élaboration du PGRI.....19

1.6 - La mise à jour du PGRI.....20

2 - Les conclusions de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation et les outils de gestion du risque déjà mis en œuvre.....21

2.1 - Présentation du bassin Loire-Bretagne.....21

2.2 - Les conclusions de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation.....23

2.3 - Les outils de gestion du risque d'inondation adossés au PGRI.....26

2.3.1 - La compétence GEMAPI.....26

2.3.2 - Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) Loire-Bretagne.....27

2.3.3 - L'implication des collectivités au travers des Établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) et les Établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (Épage).....27

2.3.4 - Les outils et programmes de prévention des inondations sur le bassin.....28

2.3.5 - Surveillance, Prévision, Information des Crues et des Submersions marines.....33

2.3.6 - Gestion de crise.....38

2.3.7 - Les digues* de protection contre les inondations.....39

2.3.8 - Démarches visant à prendre en compte le changement climatique.....39

3 - Les mesures pour gérer les risques d'inondation* et modalités de suivi.....42

3.1 - Objectifs généraux et dispositions générales pour gérer les risques d'inondation* 42

3.2 - Modalités de suivi.....63

4 - La synthèse des stratégies locales de gestion du risque d'inondation* pour les territoires à risque important d'inondation.....67

4.1 - L'identification des territoires à risque important d'inondation.....67

4.2 - La cartographie des territoires à risque important d'inondation.....68

4.3 - L'élaboration des stratégies locales de gestion du risque inondation.....69

4.3.1 - La procédure.....69

4.3.2 - Les objectifs donnés aux stratégies locales.....70

4.3.3 - Le contenu des SLGRI.....71

Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne

Le PGRI est le document de planification dans le domaine de la gestion des risques d'inondation à l'échelle du bassin Loire-Bretagne. Les dispositions s'y rapportant sont codifiées dans le Code de l'environnement, aux articles L. 566-1 et suivants, et R. 566-1 et suivants dans le cadre de la transposition de la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite « directive inondation ».

Le PGRI, élaboré par le préfet coordonnateur de bassin, couvre une période de six ans.

Il est présenté en quatre parties :

- le contexte, la portée du PGRI ainsi que ses modalités d'élaboration ;
- les conclusions de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation, et les outils de gestion des risques d'inondation déjà mis en œuvre ;
- les objectifs généraux et leurs dispositions pour gérer les risques d'inondation et leurs modalités de suivi ;
- la synthèse de l'élaboration des stratégies locales de gestion des risques d'inondation pour les territoires à risque important d'inondation.

La mise en œuvre du second cycle de la directive inondation prévoit le réexamen et la mise à jour des PGRI du premier cycle 2016-2021, avec une approbation avant mars 2022. Ce document succède au premier PGRI pour la période 2022-2027.

Le PGRI est avant tout un outil à destination des décideurs en matière de planification territoriale afin de permettre d'atteindre les grands objectifs de gestion des risques d'inondation. Il s'appuie pour cela sur des mesures, appelées dispositions qui représentent le cœur de la stratégie de gestion du risque d'inondation sur le bassin Loire-Bretagne.

Préambule

De 1998 à 2002, l'Europe a subi plus de 100 inondations* graves, dont celles du Danube et de l'Elbe en 2002. Globalement, sur cette période, les inondations ont causé la mort de 700 personnes et au moins 25 milliards d'euros de pertes économiques. Face à ce constat, la Commission européenne s'est mobilisée en adoptant, en 2007, la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite « directive inondation ».

Cette directive propose une méthode de travail pour permettre aux territoires exposés aux risques d'inondation d'en réduire les conséquences négatives à travers l'élaboration d'un **plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)**. En cohérence avec la politique de l'eau, l'échelle de travail retenue est le district hydrographique, ici le bassin Loire-Bretagne. La démarche proposée pour atteindre les objectifs de réduction des dommages* liés aux inondations, fixés par chaque État, est progressive.

Pour sa part, en réaction aux événements qu'elle a déjà subis, la France a développé et mis en œuvre depuis les années 1990 des outils de prévention performants (PPR : plans de prévention des risques, Papi : programmes d'action de prévention des inondations, PCS* : plans communaux de sauvegarde*, plans grands fleuves…). Cette directive ne remet pas en cause la pertinence de ces outils mais constitue une opportunité pour les faire évoluer vers une logique d'anticipation des événements à venir. Elle permet d'organiser et de hiérarchiser davantage les interventions des différentes parties prenantes tout en les responsabilisant.

En ce sens, en encadrant et optimisant les outils actuels existants, **le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)** donne une vision stratégique des actions à conjuguer pour réduire les conséquences négatives des inondations à venir. Au service de territoires plus durables, il orchestre toutes les composantes de la gestion des risques d'inondation.

Vouloir réduire les conséquences négatives des inondations conduit aussi à s'interroger sur l'aménagement de l'espace et sur la façon dont les citoyens l'occupent. Les modes d'urbanisation et le fonctionnement social et économique d'un territoire contribuent à sa vulnérabilité* aux inondations ou au contraire à sa capacité à réduire les impacts puis à se relever plus ou moins vite d'une catastrophe (résilience*). **L'implication de l'ensemble des acteurs présents sur un territoire est donc essentielle pour partager les choix et définir une politique de gestion des risques d'inondation.**

La directive vise à développer une compréhension collective des risques d'inondation et une vision commune et cohérente en matière de gestion de ces risques entre l'État, les acteurs économiques, les collectivités territoriales et les citoyens. La loi de transposition de la directive en droit français (**loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement**) précise pour cela une organisation à trois échelles :

- à l'échelle nationale, une stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI) est définie de manière concertée ;
- à l'échelle de chaque district hydrographique, la SNGRI est déclinée au travers d'un PGRI ;
- à l'échelle de chaque territoire concentrant un nombre important d'enjeux*, une stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) est précisée et mise en œuvre.

Ainsi, partager des choix pour gérer le risque* d'inondation nécessite la mise en place d'une gouvernance adaptée à chacune de ces trois échelles territoriales.

Au niveau national, le ministre en charge de l'Environnement, du Développement durable et de l'Énergie a mis en place une Commission mixte inondation (CMI) associant les parties prenantes aux côtés de l'État, au premier rang desquelles les collectivités locales et les acteurs de l'eau, pour arrêter ensemble la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation. Installée en juillet 2011, elle émane des structures de gouvernance existantes dans les domaines de l'eau et de la prévention des risques naturels : le Comité national de l'eau (CNE) et le Conseil d'orientation pour la prévention des risques naturels majeurs (COPRNM).

Dans chaque district hydrographique, des modalités de gouvernance ont été définies en lien étroit avec les instances existantes, et en tenant compte des spécificités et des pratiques.

Pour le bassin Loire-Bretagne, sur proposition du préfet coordonnateur de bassin, **le comité de bassin a accepté, dans sa séance du 9 décembre 2010, de devenir l'instance de gouvernance déconcentrée des risques d'inondation et d'association des parties prenantes**. Afin d'exercer cette nouvelle mission, il s'appuie sur ses instances de concertation et d'échanges, et en particulier sur sa commission « Inondations, plan-Loire ».

Localement, sur chacun des territoires à risque important d'inondation (TRI*)[1] identifiés, les préfets de départements concernés coordonnent l'élaboration et la mise en œuvre des **SLGRI**, avec les parties prenantes qu'ils ont identifiées.

A chacune de ces échelles, les acteurs réunis au sein de ces instances de gouvernance ont la responsabilité de définir une politique globale de gestion des risques d'inondation et de fixer des priorités d'intervention.

1 Dans l'ensemble du document, la notion de Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI) correspond aux territoires définis à l'article L. 566-5 du Code de l'environnement, dont la liste a été arrêtée par le préfet coordonnateur de bassin le 26 novembre 2012 modifiée le 22 octobre 2018.

1 - Le contexte, la portée du PGRI et ses modalités d'élaboration

Conformément à l'article L. 566-7 du Code de l'environnement, le PGRI définit, à l'échelon du bassin hydrographique, les objectifs de gestion des risques d'inondation pour réduire les conséquences négatives des inondations, eux-mêmes déclinés de la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation.

Le PGRI identifie des mesures relatives :

- aux orientations fondamentales et dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) concernant la prévention des inondations au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;
- à la surveillance, la prévision et l'information sur les phénomènes d'inondation, comprenant notamment le schéma directeur de prévision des crues ;
- à la réduction de la vulnérabilité des territoires face aux risques d'inondation, comprenant des mesures pour le développement d'un mode durable d'occupation et d'exploitation des sols, notamment pour la maîtrise de l'urbanisation et la cohérence du territoire au regard du risque d'inondation, la réduction de la vulnérabilité* des activités économiques et du bâti et, le cas échéant, l'amélioration de la rétention de l'eau et l'inondation* contrôlée ;
- à l'information préventive, l'éducation, la résilience* et la conscience du risque*.

IL EST APPLICABLE SUR TOUT LE TERRITOIRE DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE.

Pour les **territoires à risque important d'inondation (TRI*)**, concentrant de forts enjeux*, les objectifs du PGRI sont déclinés au sein des **stratégies locales de gestion des risques d'inondation* (SLGRI) dont les synthèses sont annexées au présent PGRI**. Des programmes d'actions de prévention des inondations sont plus particulièrement mis en œuvre sur ces territoires afin de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation.

1.1 - La stratégie nationale de gestion des risques d'inondation

L'État français a choisi d'encadrer les PGRI et leurs déclinaisons territoriales (les SLGRI), par une **stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI)**. Issue d'une élaboration collective au travers des travaux nationaux de la Commission mixte inondation qui l'a examinée le 10 juillet 2014, la stratégie nationale, arrêtée le 7 octobre 2014, affiche les grands enjeux et identifie des objectifs prioritaires.

Les trois objectifs prioritaires qu'elle retient sont :

- augmenter la sécurité de la population ;
- stabiliser, à court terme, et réduire, à moyen terme, le coût des dommages* liés à l'inondation ;
- raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

Au-delà de ses trois priorités, la **stratégie nationale de gestion des risques d'inondation** précise aussi un cadre d'actions avec trois principes :l

- **la subsidiarité et la synergie des politiques publiques** : ce principe permet notamment que chaque acteur soit mobilisé au plus près du territoire, en fonction de ses compétences, et que les différentes politiques publiques soient coordonnées pour conduire à une meilleure efficacité globale ;
- **la solidarité** : au niveau des bassins hydrographiques, la solidarité des populations permet notamment de préserver les zones inondables à l'amont des centres urbains* pour ne pas aggraver le risque inondation, voire le réduire. Au niveau national, la solidarité assurancielle permet la réparation des dommages et le retour à la normale. La solidarité de chaque citoyen, qui s'exprime par les actions pour réduire sa vulnérabilité, participe à la réduction des coûts et la préservation du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles ;
- **la rationalisation et l'amélioration continue** : ce principe sous-tend une programmation hiérarchisée des actions à conduire, basée sur des analyses coûts-bénéfices et multicritères, ainsi qu'une évaluation des résultats obtenus pour améliorer ou compléter si nécessaire les actions déjà conduites.

Enfin, ce cadre est complété par des orientations stratégiques sous la forme de quatre défis à relever :

- développer la gouvernance et la maîtrise d'ouvrage ;
- aménager durablement les territoires ;
- mieux savoir pour mieux agir ;
- apprendre à vivre avec les inondations.

La stratégie nationale doit être déclinée sur chaque district hydrographique en tenant compte de ses spécificités.

La commission mixte inondation a validé le 6 novembre 2014 un plan national d'actions permettant de décliner la stratégie nationale. Il a permis les avancées suivantes :

- le groupe de travail « Référentiel de vulnérabilité » a permis d'aboutir à la publication d'un *Référentiel national de vulnérabilité aux inondations*, à destination des porteurs de stratégies locales, de programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI), et plus généralement de tous les acteurs de la prévention des risques d'inondation. Il constitue un cadre de référence opérationnel, souple et modulable, en vue d'aider à la réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité sur un territoire. Pour ce faire, il propose une méthode d'évaluation de la vulnérabilité, selon les trois objectifs de la SNGRI, basée sur des indicateurs permettant de quantifier les sources de vulnérabilité d'un territoire, et les modalités de construction d'un plan d'actions opérationnel. Il s'appuie notamment sur les expérimentations menées sur les territoires de Gennevilliers et Vichy.
- le groupe de travail « Activité agricole et espaces naturels » a produit un guide multi-partenarial, à destination des acteurs du territoire, intitulé ***Prise en compte de l'activité agricole et des espaces naturels dans le cadre de la gestion des risques d'inondation*** - Volet activité agricole. Il résulte de la volonté d'améliorer la prise en compte de l'activité agricole dans les politiques de prévention des risques d'inondation à l'aide, notamment, d'une meilleure concertation avec l'ensemble des acteurs du monde agricole en favorisant la solidarité amont-aval. Pour ce faire, il identifie les dispositifs existants ou à créer pour évaluer et mieux prendre en compte les impacts des transferts d'exposition aux inondations sur l'activité agricole.

Pour en savoir plus :

https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/prevention-des-inondations

1.2 - La portée du PGRI

Le PGRI est un document opposable à l'administration et à ses décisions, notamment aux plans de prévention des risques d'inondation (il n'est pas directement opposable aux tiers). **Il est applicable sur tout le district hydrographique Loire-Bretagne. Il a une portée directe sur les documents d'urbanisme, les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau et les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.**

Portée sur les documents d'urbanisme

Conformément aux articles L. 131-1, L. 131-7 du Code de l'urbanisme, **les schémas de cohérence territoriale et, en l'absence de schéma de cohérence territoriale (SCoT), les plans locaux d'urbanisme (PLU) ou les documents en tenant lieu, doivent être compatibles ou rendus compatibles*** avec :

- les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par le PGRI ;
- les orientations fondamentales et les dispositions de ce plan définies en application des 1° et 3° de l'article L. 566-7 du Code de l'environnement[2].

La notion de compatibilité implique une obligation de non contrariété aux orientations de la norme supérieure (différence avec la notion de conformité).

Plus précisément :

Pour les SCoT

Les schémas de cohérence territoriale sont compatibles, **s'il y a lieu**, avec les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L.566-7 du Code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions

2 « L'autorité administrative arrête, avant le 22 décembre 2015, à l'échelon de chaque bassin ou groupement de bassins, un plan de gestion des risques d'inondation pour les territoires définis à l'article L. 566-5. Ce plan fixe les objectifs en matière de gestion des risques d'inondation concernant le bassin ou groupement de bassins et les objectifs appropriés aux territoires mentionnés au même article L. 566-5. Ces objectifs doivent permettre d'atteindre les objectifs de la stratégie nationale mentionnée à l'article L. 566-4. Pour contribuer à la réalisation des objectifs du plan de gestion des risques d'inondation, des mesures sont identifiées à l'échelon du bassin ou groupement de bassins. Ces mesures sont intégrées au plan de gestion des risques d'inondation. Elles comprennent :
1° Les orientations fondamentales et dispositions présentées dans les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, concernant la prévention des inondations au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau en application de l'article L. 211-1 ; (…).
3° Les dispositions pour la réduction de la vulnérabilité des territoires face aux risques d'inondation, comprenant des mesures pour le développement d'un mode durable d'occupation et d'exploitation des sols, notamment des mesures pour la maîtrise de l'urbanisation et la cohérence du territoire au regard du risque d'inondation, des mesures pour la réduction de la vulnérabilité des activités économiques et du bâti et, le cas échéant, des mesures pour l'amélioration de la rétention de l'eau et l'inondation contrôlée ; (…). »

de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article L. 566-7, lorsque ces plans sont approuvés ;

L'article L. 131-1 du Code de l'urbanisme (10°) prévoit que les schémas de cohérence territoriales sont compatibles avec les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondations pris en l'application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article L. 566-7.

Tout schéma de cohérence territoriale approuvé avant l'approbation du PGRI doit, **si nécessaire**, être rendu compatible avec ce document ou prendre en compte ce dernier dans un délai de trois ans.

Les dispositions du PGRI applicables aux ScoT sont les dispositions : 1.1, 1.2, 1.3, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.15, 3.7, 3.8

Tout schéma de cohérence territoriale approuvé après l'approbation du PGRI doit être compatible avec les objectifs de gestion des risques d'inondation et les orientations fondamentales définis par ce plan. Les schémas de cohérence territoriale doivent également être compatibles avec les dispositions des plans de gestion des risques d'inondation définies en application des 1° et 3° du même article L. 566-7.

<u>Pour les plans locaux d'urbanisme</u>

Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales doivent être compatibles avec les schémas de cohérence territoriale et les schémas de secteur.

Lorsqu'un schéma de cohérence territoriale ou un schéma de secteur est approuvé après l'approbation d'un plan local d'urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, ces derniers doivent, si nécessaire, être rendus compatibles avec le schéma de cohérence territoriale ou le schéma de secteur dans un délai d'un an. Ce délai est porté à trois ans si la mise en compatibilité implique une révision du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu.

En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales doivent être compatibles, **s'il y a lieu**, avec les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L. 566-7 du Code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article L. 566-7, lorsque ces plans sont approuvés.

Si le plan local d'urbanisme, ou un document en tenant lieu ou une carte communale, a été approuvé avant le PGRI, il doit, si nécessaire, être rendu compatible dans un délai de trois ans.

Les dispositions du PGRI applicables aux PLU sont les dispositions : 1.1, 1.2, 1.3, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.14, 2.15, 3.7, 3.8

Portée sur les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)

En application des articles L. 4251-2 du code général des collectivités territoriales, le SRADDET doit être compatible avec les objectifs et les orientations fondamentales des PGRI.

Portée sur les programmes et décisions dans le domaine de l'eau et les PPR

- en application des articles L. 566-7 et L. 562-1 du Code de l'environnement, **les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau ainsi que les plans de prévention du risque inondation (PPR) doivent être compatibles ou rendus compatibles** avec les dispositions du PGRI. Pour ces derniers la loi ne fixe pas de délai.

Pour leur part, les stratégies locales de gestion des risques d'inondation* pour les TRI* n'ont pas de portée juridique à elles seules.

Les dispositions du PGRI applicables aux PPR sont les dispositions : 1.1, 1.2, 2.1, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 2.9, 2.10, 2.11, 2.12, 2.13, 3.1, 3.2, 5.3, 5.4

1.3 - Les modalités d'élaboration du PGRI

Le PGRI est l'outil de mise en œuvre de la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation. La directive ne fixe pas d'objectifs aux États membres, mais elle fournit un cadre de travail en quatre étapes qui permet de partager les connaissances sur le risque, de les approfondir, de faire émerger des priorités, pour in fine élaborer le PGRI.

La directive prévoit l'actualisation du PGRI tous les six ans, suivant le même calendrier que le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux. Cette actualisation permet d'intégrer l'amélioration des connaissances des risques d'inondation et d'adapter autant que de besoin, la stratégie portée par le PGRI.

Pour le second cycle de mise en œuvre de la directive inondation, le calendrier des différentes étapes qui ont conduit à la mise à jour du PGRI du bassin Loire-Bretagne a été le suivant :

Calendrier	Les étapes
2018	1. Élaboration de l'addendum à l'évaluation préliminaire des risques d'inondation sur le bassin
2018	2. Révision de la liste des territoires à risques important d'inondation (TRI)
	3. Identification des questions importantes auxquelles le PGRI doit répondre
2/11/18 – 2/05/19	4. Consultation du public et des assemblées sur les questions importantes, la liste des TRI et l'addendum EPRI
	5. Actualisation des cartographies des risques sur les territoires à risque important d'inondation
19/12/19 – 7/09/20	6. Consultation du public sur les cartographies des TRI du bassin Loire Bretagne
21/10/2020	7. Avis de l'autorité environnementale sur le projet de PGRI
1/03/21 – 1/09/21	8. Consultation du public et des assemblées sur le projet de PGRI
mars 2022	9. Approbation du PGRI

Les productions issues de chacune des étapes de ce processus ont été mises à disposition du public sur le site internet :

http://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr

(rubrique « risque inondation).

Les travaux du comité de bassin fondent les orientations retenues pour élaborer le PGRI et l'association des parties prenantes à ces choix. Le comité de bassin étant, par ailleurs, l'instance qui élabore le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux et suit l'élaboration des plans d'actions pour le milieu marin, il garantit la cohérence de ces différentes politiques. In fine, la compatibilité du PGRI (article L. 566-7 du Code de l'environnement) avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux fixés par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux et les objectifs environnementaux des plans d'actions pour le milieu marin est

explicitée et confirmée dans le rapport d'évaluation environnementale du PGRI.

Dans le cadre de ses travaux sur le PGRI, sur un plan méthodologique, le comité de bassin a décliné les trois priorités de la stratégie nationale en objectifs et dispositions adaptés au contexte du bassin et aux outils de gestion déjà en place. Pour cela, il a choisi de traduire chaque priorité de la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation en dispositions, en les articulant autour des trois axes complémentaires suivants :

- ne pas aggraver le risque d'inondation par le développement à venir des territoires ;
- réduire la vulnérabilité* des enjeux* implantés aujourd'hui en zone inondable ;
- être en capacité de gérer la crise au moment où elle survient et favoriser le « redémarrage » des territoires.

Six objectifs et quarante-huit dispositions ont ainsi été définis. Ils s'inscrivent dans la stratégie nationale de gestion du risque inondation et forment les bases de la politique de gestion de ce risque sur le bassin Loire-Bretagne.

1.4 - L'identification des autorités responsables

Le PGRI a été élaboré par le préfet coordonnateur de bassin sur la base des travaux du comité de bassin et de sa commission « Inondations, plan Loire » dont les compositions sont jointes en annexe. Arrêté par le préfet coordonnateur de bassin, après une consultation du public et de l'ensemble des préfets du bassin, ainsi que des parties prenantes au sens de l'article L. 566-11 du Code de l'environnement, le PGRI bénéficie d'une légitimité politique. Il détermine sur le bassin Loire-Bretagne les orientations et les objectifs de gestion du risque d'inondation que l'État, les collectivités et plus généralement les pouvoirs publics devront intégrer dans leurs processus de décision.

À ce titre, les responsabilités de mise en œuvre du PGRI sont partagées. On observe deux grands pôles de responsabilités :

- l'État à travers ses missions de coordination, programmation, organisation et pouvoirs de police ;
- les élus, gestionnaires des collectivités et établissements publics locaux, auxquels les lois de décentralisation confèrent un large pouvoir de décision y compris dans le domaine de la gestion des inondations. La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) est notamment une compétence confiée aux intercommunalités (métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes) par les lois de décentralisation n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et n° 2015-991 du 7 août 2015, depuis le 1er janvier 2018.
  https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/gestion-des-milieux-aquatiques-et-prevention-des-inondations-gemapi

Cependant, au-delà des institutions, les citoyens, les associations, les organismes socio-professionnels jouent aussi un rôle important dans la gestion des risques d'inondation.

1.5 - L'association des parties prenantes à la mise en œuvre de la directive inondation, l'élaboration du PGRI

Dans la transposition en droit français de la directive inondation, les grands bassins hydrographiques sont identifiés comme étant l'échelle territoriale pertinente pour élaborer les PGRI. Pour accompagner les choix de gestion du risque d'inondation mis en avant par la directive et les partager, une gouvernance a été installée au niveau de chaque grand bassin.

Pour le bassin Loire-Bretagne, conformément aux recommandations nationales, le comité de bassin Loire-Bretagne dans sa séance du 9 décembre 2010, sur proposition du préfet coordonnateur de bassin, a accepté de devenir l'instance de gouvernance déconcentrée du risque d'inondation et d'association des parties prenantes à la mise en œuvre de la directive inondation, avec ses cent quatre-vingt-dix membres représentant l'État, les collectivités territoriales et les usagers de l'eau. Pour appuyer ces nouvelles missions, il a élargi les compétences de sa commission « Plan Loire » à la gestion du risque d'inondation. Et, pour asseoir la représentation de l'ensemble des parties prenantes, il a ouvert cette **commission, renommée « Inondations, plan Loire »**, à cinq établissements publics territoriaux de bassin (EPTB), trois structures porteuses de schémas de cohérence territoriale (SCoT), deux associations de victimes d'inondation, un directeur régional des affaires culturelles (DRAC) et un préfet de zone de défense. Ces membres de la commission « Inondations, plan Loire » représentent des acteurs de la gestion du risque d'inondation mais aussi de l'aménagement du territoire, de la gestion du patrimoine et de la gestion de crise.

Le comité de bassin et sa commission Inondation, Plan Loire ont été associés aux différentes étapes menant à la mise à jour du PGRI. Ils ont pu prendre connaissance des éléments qu'il était nécessaire d'actualiser et débattre des orientations à donner au PGRI 2022-2027.

En parallèle, le préfet coordonnateur de bassin a organisé trois consultations publiques préalables à l'adoption du PGRI.

Le calendrier et le programme de travail indiquant les modalités de mise à jour du PGRI ont été mis à la disposition du public et des assemblées du 2 novembre 2018 au 2 mai 2019. La synthèse de cette consultation, appelée Questions Importantes, est disponible sur le site internet http://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr/deuxieme-cycle-de-la-directive-inondation-mises-a-r1423.html

La seconde consultation a concerné la mise à disposition du public des cartographies des Territoires à Risques Important d'inondation (TRI). Elle s'est déroulée du 19 décembre 2019 au 7 septembre 2020.

La troisième consultation a concerné la mise à disposition du public et des assemblées du projet de PGRI. Elle s'est déroulée du 1er mars 2021 au 1er septembre 2021. Une synthèse de la consultation a été réalisée par l'autorité administrative et la déclaration environnementale de ce plan en tient compte. Elles sont disponibles sur le site internet de la DREAL Centre-Val de Loire.

1.6 - La mise à jour du PGRI

Ce document est établi pour la période 2022-2027. Il s'inscrit ainsi dans le second cycle de gestion défini par la directive « inondation ».

Les évolutions notables de la mise à jour du PGRI 2016-2021 portent sur :

- l'état de la connaissance par un réexamen de l'EPRI ;
- les synthèses des stratégies locales de gestion du risque d'inondation des TRI ;
- les participations du public et des assemblées suite à la consultation du 2 novembre 2018 au 2 mai 2019 sur les questions importantes qui ont permis d'identifier comme principales thématiques à renforcer :
  - la prise en compte du changement climatique,
  - la prise en compte des phénomènes de ruissellements,
  - la valorisation des espaces naturels dans la gestion du risque d'inondation ;
- la prise de compétence GEMAPI par les EPCI au 1er janvier 2018 ;
- le décret n° 2019-715 du 5 juillet 2019 relatif aux plans de prévention des risques concernant les débordements de cours d'eau et submersions marines dit « décret PPRi »;
- le rapport d'évaluation de la commission européenne des PGRI demandant notamment de valoriser les outils financiers à disposition pour gérer le risque d'inondation,
- les retours d'expériences sur la mise en œuvre du 1er PGRI.

2 - Les conclusions de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation et les outils de gestion du risque déjà mis en œuvre

En préalable à l'élaboration du PGRI, la mise œuvre de la directive inondation a conduit à réaliser une évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin Loire-Bretagne.

Ce document, consultable sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire, (http://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr) a été arrêté le 21 décembre 2011 par le préfet coordonnateur de bassin, après avis des préfets concernés, du comité de bassin et de la commission administrative de bassin. Il a été complété par un addendum le 22 octobre 2018 pour notamment intégrer les événements postérieurs à 2011.

2.1 - Présentation du bassin Loire-Bretagne

Le bassin Loire-Bretagne est constitué de trois entités distinctes : la Loire avec ses sous-bassins et ses affluents (117 800 km²), le sous-bassin des côtiers bretons (29 700 km²) et le sous-bassin des côtiers vendéens et du marais poitevin (8 900 km²). Il est drainé par environ 135 000 km de cours d'eau. Avec une superficie de 156 400 km² et 2 600 km de côtes, **il couvre 28 % du territoire métropolitain et 40 % de la façade maritime**. Sur un plan administratif, **il concerne 8 régions, 36 départements, 6802 communes et 334 établissements publics de coopération intercommunale, compétent en GEMAPI**.

Plus de treize millions de personnes vivent dans le bassin Loire-Bretagne. Bien que vingt villes comptent plus de cinquante mille habitants, avec une densité moyenne de quatre-vingt-trois habitants au km^2, **le bassin présente plutôt un caractère rural**. Toutefois, cette densité n'est pas uniformément répartie. La population est plus concentrée à proximité du littoral et le long des grands cours d'eau. Par ailleurs, pendant la période estivale, la population des zones littorales augmente de manière très conséquente.

Sur le plan économique, les deux tiers de l'élevage et la moitié de la production des céréales françaises proviennent du bassin Loire-Bretagne. Les terres agricoles représentent 60 % de sa surface. La pêche et la conchyliculture sont aussi des activités très présentes. Après le recul des productions manufacturières au début des années 1980, l'activité des pôles urbains s'oriente aujourd'hui vers le tertiaire. L'estuaire de la Loire à Saint-Nazaire accueille une zone portuaire de première importance pour le commerce, dont l'intérêt a été souligné par une directive territoriale d'aménagement affirmant le rôle de Nantes/Saint-Nazaire comme métropole européenne du grand ouest.

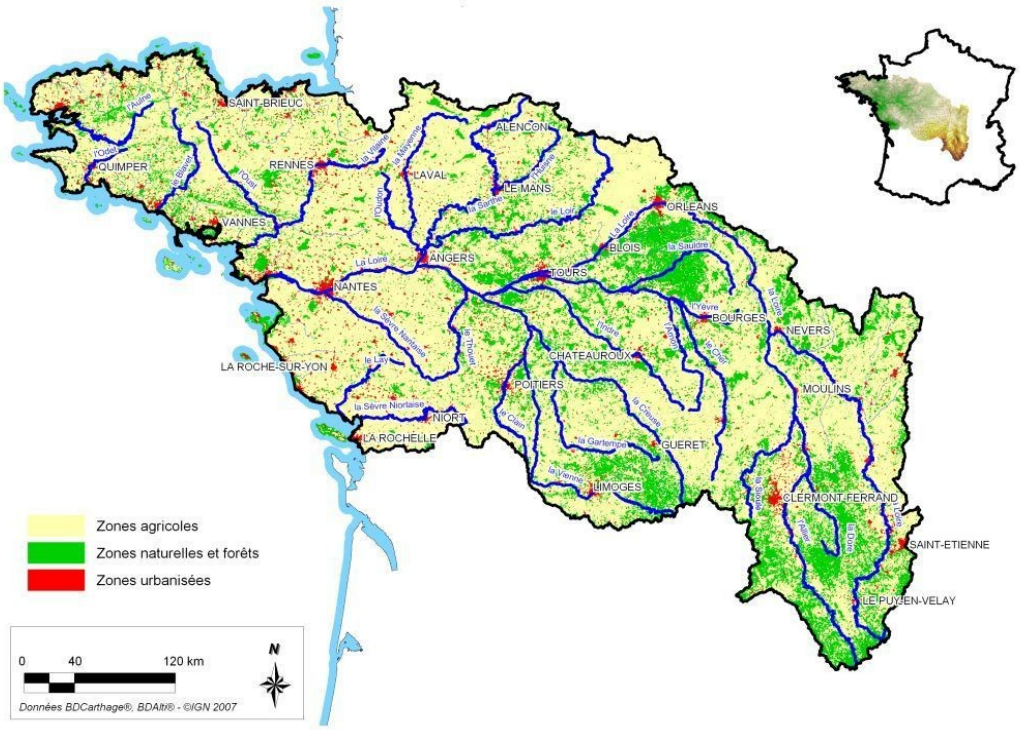

Illustration 1 : Occupation des sols du bassin Loire-Bretagne

Sur le plan écologique, des territoires remarquables comme la Sologne, la Brenne, le marais Poitevin, la grande Brière, les marais de la Vilaine, les espaces naturels du Massif central, le lit de la Loire et le littoral forment un ensemble de grande qualité et sont inscrits dans le réseau Natura 2000.

2.2 - Les conclusions de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation

Dans l'évaluation préliminaire des risques d'inondation, les débordements de cours d'eau et les submersions marines ont été identifiés comme les principales causes des inondations* sur le bassin. L'étude des inondations passées et l'analyse des indicateurs relatifs aux impacts potentiels des inondations futures ont permis de tirer plusieurs enseignements sur le risque d'inondation.

Tout d'abord, les différents indicateurs produits sur la densité de population, la santé humaine et l'économie renvoient une image de l'exposition du bassin au risque d'inondation globalement identique. En particulier, les territoires présentant de fortes concentrations d'enjeux dans l'enveloppe approchée des inondations potentielles restent pour la plupart les mêmes, quel que soit l'indicateur examiné. À ce titre, l'indicateur de densité de population dans l'enveloppe approchée des inondations potentielles est un bon intégrateur de l'exposition des territoires au risque.

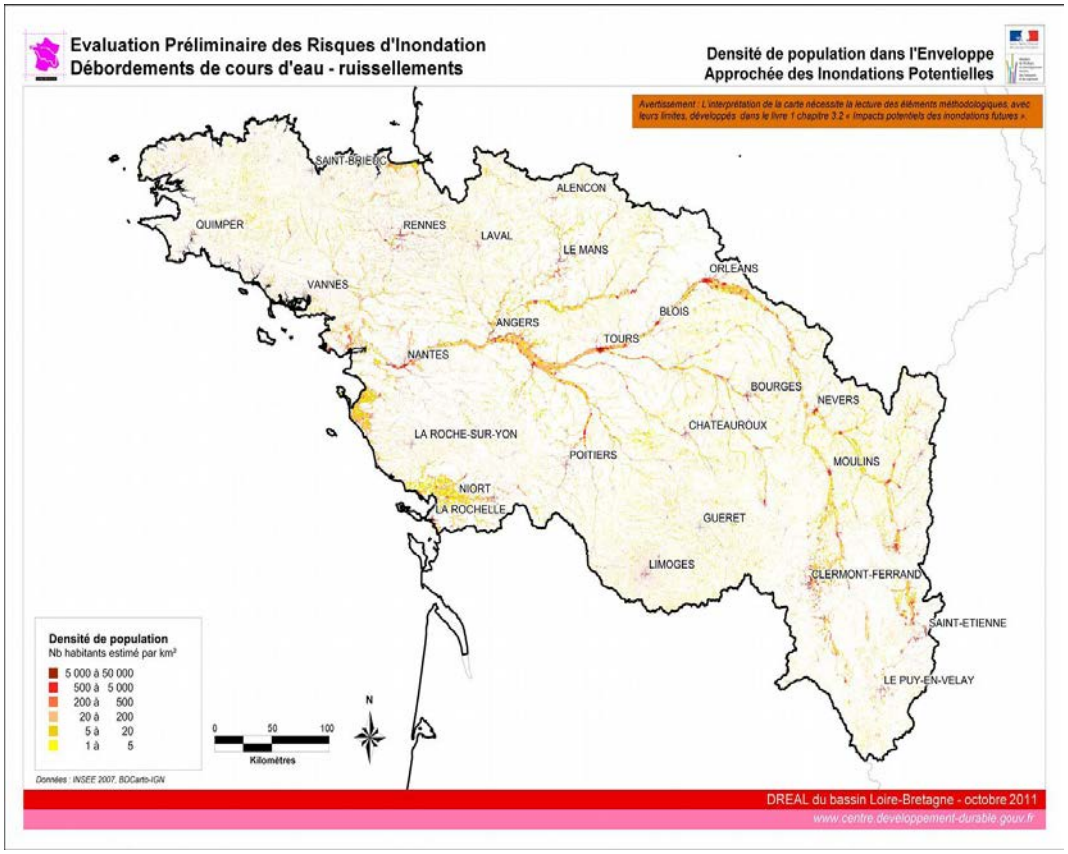

Illustration 2 : Densité de population dans les territoires les plus exposés aux inondations

Ensuite, l'examen de la densité de population dans l'enveloppe approchée des inondations potentielles montre que le risque est diffus et présent sur l'ensemble du bassin. Cependant, on constate, autour de plusieurs agglomérations, des zones où la concentration des enjeux est plus importante.

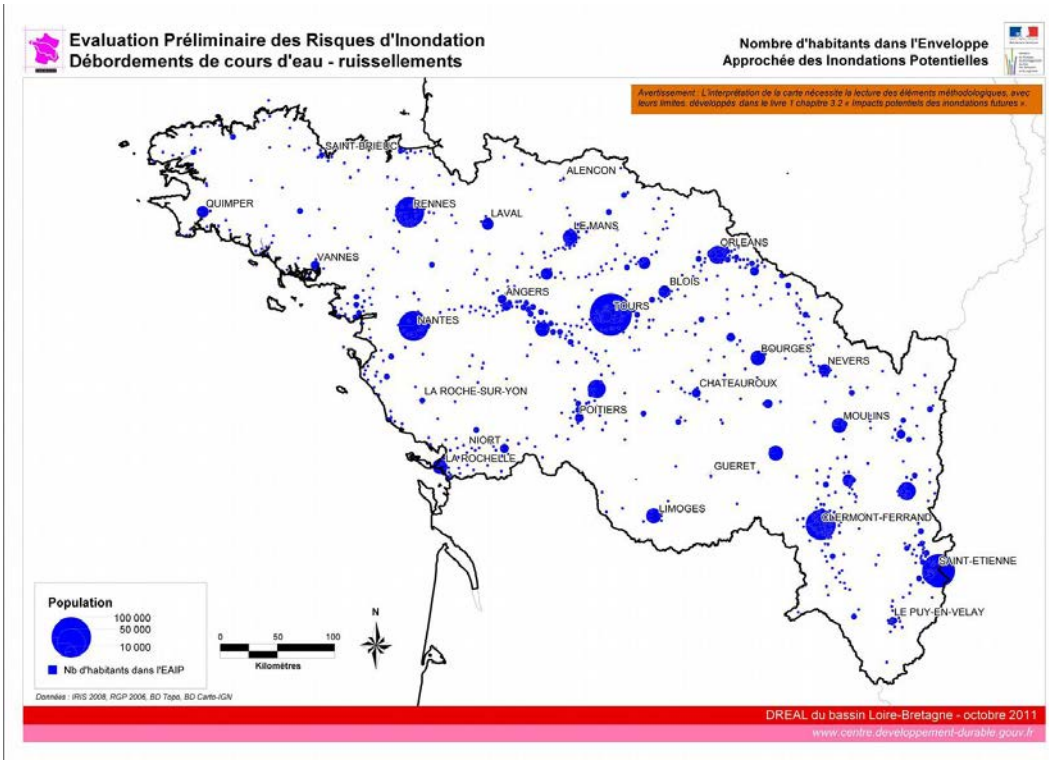

Illustration 3 : Population dans l'enveloppe approchée des inondations potentielles

Même si elle ne traite pas directement de la vulnérabilité des enjeux, l'évaluation préliminaire des risques d'inondation apporte quelques éléments sur la vulnérabilité des territoires, au travers notamment de l'analyse des surfaces de construction de plain-pied. Certains secteurs du littoral et certains territoires ruraux, bien que ne laissant pas apparaître des concentrations d'enjeux importantes, voient ainsi leur sensibilité au risque d'inondation mise en avant. Ils pourraient être durablement impactés dans leur fonctionnement par de tels événements.

Par ailleurs, l'analyse des inondations du passé souligne la fragilité des populations exposées aux phénomènes brutaux, quelle qu'en soit leur origine. Les témoignages ont en effet montré que des pertes en vies humaines pouvaient être attendues lors des submersions marines (comme Xynthia en 2010), des crues torrentielles (comme Brive-Charensac en 1980), des ruptures de digues de protection contre les inondations (telles que les crues de la Loire au XIXe siècle), et même des ruptures de digues de retenues d'eau (par exemple en Bretagne au XVIIIe siècle).

Cette analyse historique met également en avant les crues généralisées de la Loire et de ses affluents, qui à elles seules pourraient toucher une part importante des territoires fortement exposés au risque.

L'évaluation préliminaire des risques d'inondation témoigne finalement de l'importante exposition du bassin Loire-Bretagne au risque d'inondation, par débordements de cours d'eau ou submersions marines. **Deux millions de personnes résident en permanence dans les zones potentiellement exposées au risque d'inondation (1,7 million dans l'enveloppe approchée des inondations potentielles cours d'eau et 0,3 million dans l'enveloppe approchée des inondations potentielles submersion marine)**. Si l'analyse réalisée permet d'identifier a priori les territoires qui pourraient être le plus fortement impactés dans l'avenir par des inondations de grande ampleur, elle souligne aussi que de nombreux autres territoires seront touchés par des phénomènes plus fréquents avec déjà des dommages conséquents.

Entre 2011 et 2017, il n'y a pas eu d'évolution majeure des données sur l'aléa et les enjeux qui nécessitait de revoir en profondeur l'EPRI. L'EPRI de 2011 a donc été complété par un addendum qui a permis d'intégrer les évènements marquants intervenus après 2011 et d'autres éléments de connaissances acquis depuis.

A ce titre deux évènements significatifs sont survenus sur le bassin Loire-Bretagne, une succession de tempêtes océaniques sur la Bretagne durant l'hiver 2013-2014 et les crues généralisées des affluents de la Loire-Moyenne accompagnées localement de phénomènes de ruissellement en mai-juin 2016.

L'addendum de l'EPRI de 2011 est disponible sur le site internet de la DREAL Centre-Val de Loire :

http://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr/deuxieme-cycle-de-la-directive-inondation-mises-a-r1423.html

Par ailleurs, les évènements significatifs survenus sur le bassin Loire-Bretagne sont recensés dans la Base de Données Historiques sur les Inondations disponible en ligne à l'adresse suivante :

https://bdhi.developpement-durable.gouv.fr

2.3 - Les outils de gestion du risque d'inondation adossés au PGRI

Sans être exhaustif, ce chapitre présente les principaux outils et acteurs de la gestion des risques d'inondation actuellement en place à l'échelle du bassin Loire-Bretagne

2.3.1 - La compétence GEMAPI

Depuis le 1er janvier 2018, chaque établissement public de coopération intercommunale dispose d'une compétence obligatoire Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

Ses principaux objectifs sont :

- Mieux articuler l'aménagement du territoire et l'urbanisme avec la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ;

- Favoriser la mise en place de programmes intégrés couvrant aussi bien la gestion permanente des ouvrages hydrauliques que celle des milieux aquatiques ;

- Répondre aux défauts de structuration de maîtrise d'ouvrage pour répondre aux exigences de la Directive Cadre sur l'Eau et de la Directive Inondation.

Les actions entreprises par les intercommunalités dans le cadre de la GEMAPI sont définies ainsi par l'article L. 211-7 du Code de l'environnement. Elles regroupent plusieurs item :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- la défense contre les inondations et contre la mer ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Cette compétence ouvre aux collectivités la possibilité d'établir une taxe affectée aux dépenses de la GEMAPI. Il s'agit d'une taxe additionnelle aux taxes locales existantes avec un plafond fixé à 40 € par habitant résidant sur le territoire.

Sur l'axe de la Loire Moyenne, la question centrale que pose la prise de compétence GEMAPI est celle de la gestion des digues de protection contre les inondations dont une grande majorité est ou était gérée par les services de l'État.

2.3.2 - Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) Loire-Bretagne

Les premiers schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne affichaient parmi leurs objectifs la gestion du risque d'inondation par les débordements de cours d'eau. Ils préconisaient notamment de mettre fin à l'urbanisation des zones inondables et améliorer la protection des zones déjà urbanisées.

En raison de son incidence potentielle sur la gestion de l'eau, la directive inondation précise que, lors de son élaboration, le PGRI doit être articulé avec les politiques de gestion de l'eau. L'article L. 566-7 du Code de l'environnement prévoit pour cela que le PGRI comporte une partie commune avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux rassemblant les dispositions générales et les objectifs généraux de gestion du risque d'inondation en lien avec la gestion de l'eau.

Le PGRI et le Sdage comportent donc des dispositions communes.

Dispositions communes : 1-3, 1-4, 1-5, 1-6, 1-7, 2-14, 2-15, 4-1, 5-1

Pour en savoir plus :

https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr/home.html

2.3.3 - L'implication des collectivités au travers des Établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) et les Établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (Épage)

Par l'article L. 213-12 du Code de l'environnement, les collectivités locales ont la possibilité de s'organiser en établissement public territorial de bassin et établissements public d'aménagement de gestion de l'eau pour mener leur politique de prévention des inondations :

- un EPTB est un groupement de collectivités territoriales, constitué pour faciliter, à l'échelle d'un bassin ou d'un groupement de sous-bassins hydrographiques, la prévention des inondations et la défense contre la mer, la gestion équilibrée de la ressource en eau, ainsi que la préservation et la gestion des zones humides et pour contribuer, s'il y a lieu, à l'élaboration et au suivi du Sdage ;
- un Épage est un groupement de collectivités territoriales à l'échelle d'un bassin versant d'un fleuve côtier sujet à des inondations récurrentes ou d'un sous-bassin hydrographique d'un grand fleuve chargé d'assurer, à ce niveau, la prévention des inondations et des submersions ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux.

Les établissements publics de coopération intercommunales peuvent également exercer directement la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, la déléguer ou la transférer à un ou des syndicat(s) mixte(s) qui peu(ven)t ne pas recouvrir la forme d'un Épage.

Plus des trois quarts de la surface du bassin sont couverts par onze EPTB, dont plusieurs exercent directement des responsabilités dans la prévention des inondations. Dans ce cadre, l'exploitation du barrage de Villerest sur la Loire, principal ouvrage écrêteur de crue sur le bassin, est assurée par l'Établissement public Loire. De même, l'Institution d'aménagement de la Vilaine gère le barrage d'Arzal, ouvrage permettant, entre autres, de bloquer l'onde de marée qui engendrerait des inondations fréquentes sur le secteur redonnais par concomitance entre une marée haute à fort coefficient et une crue de la Vilaine ou de l'Oust.

2.3.4 - Les outils et programmes de prévention des inondations sur le bassin

Les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage)

À l'échelle des unités hydrographiques ou des systèmes aquifères, les orientations du Sdage sont déclinées suivant le contexte local, dans différents schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) sur le bassin Loire-Bretagne.

À titre d'exemple, le Sage du bassin de la Vilaine reprend parmi ses objectifs la prévention des inondations et en précise certaines orientations.

Le Plan Loire grandeur nature

Le plan Loire grandeur nature vise à concilier, dans une perspective d'aménagement durable des territoires, la diminution du risque d'inondation, la restauration des milieux aquatiques et la valorisation du patrimoine culturel et naturel du bassin de la Loire.

Le principe d'un plan d'aménagement global de la Loire est né, en 1994, des conflits autour des projets de barrage destinés à la lutte contre les inondations, réactivés après les crues de 1980 en Haute-Loire.

Depuis cette date, le plan Loire a été reconduit à quatre reprises et a fait école : un plan Rhône est né, puis un plan Seine, un plan Garonne.

La mission interrégionale de mise en œuvre du plan Loire grandeur nature est assurée, au sein du SGAR Centre-Val de Loire, par les services du Préfet de région Centre-Val de Loire, Préfet coordonnateur du bassin de la Loire.

Afin d'inscrire la lisibilité dans le temps du plan Loire, une stratégie à horizon 2035 a été définie ; Elle repose sur quatre enjeux : trois thématiques (diminution du risque inondation, restauration des milieux aquatiques et mise en valeur du patrimoine ligérien), et un enjeu transversal (valorisation et développement de la connaissance).

Cette stratégie reprend des dispositions existant dans des politiques définies au niveau du bassin Loire-Bretagne, qui revêtent une importance particulière sur le bassin de la Loire et nécessitent une coordination de bassin. Ainsi le Plan Loire est un des outils de mise en œuvre sur le bassin de la Loire :

- de la directive inondation ;
- de la politique définie dans le PLAGEPOMI (Plan de gestion des poissons migrateurs);
- du Sdage pour les dispositions relatives à la continuité sédimentaire, à la préservation des zones humides alluviales et de têtes de bassins ;
- de la doctrine du bassin Loire-Bretagne relative à la gestion des espèces exotiques envahissantes ;
- du plan de gestion val de Loire UNESCO patrimoine mondial pour la préservation des paysages.

La déclinaison opérationnelle du Plan Loire est réalisée par le biais de deux outils :

- le CPIER Loire, signé par l'État, l'Agence de l'Eau, les régions Auvergne-Rhône Alpes, Bourgogne-Franche comté, Centre-Val de Loire, Nouvelle-Aquitaine, Pays de la Loire ;
- le POI FEDER Bassin de la Loire 2, dont l'autorité de gestion – au nom des sept régions du bassin – est la région Centre-Val de Loire, validé le 12 novembre 2014 par la Commission européenne.

Un 5e plan Loire est en cours de réflexion pour la période 2021-2026.

Les initiatives des collectivités territoriales, les Programmes d'actions de prévention des inondations (Papi)

Les programmes d'actions de prévention des inondations (Papi) ont été lancés en 2002. Un cahier des charges a été publié en 2011 (Papi 2) dans le but notamment de préparer la mise en œuvre de la directive inondation.

Les Papi ont pour objet de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement. Ils sont portés par les collectivités territoriales ou leurs groupements. Outil de contractualisation entre l'État et les collectivités, le dispositif permet la mise en œuvre d'une politique globale, pensée à l'échelle du bassin de risque. Les Papi sont aujourd'hui obligatoires pour pouvoir mobiliser le financement par l'Etat des actions éligibles au Fond de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM).

Un nouveau cahier des charges, dénommé « Papi 3 », a été approuvé par la ministre en charge de l'environnement à l'occasion de la publication du rapport d'expertise sur les raisons de la gravité des inondations en mai-juin 2016. Il s'applique aux dossiers de Papi depuis le 1er janvier 2018.

Ces Papi sont composés d'un diagnostic, d'une stratégie et d'un programme d'action suivants 7 axes :

Axe 1 : amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Axe 2 : surveillance, prévision des crues et des inondations

Axe 3 : alerte et gestion de crise

Axe 4 : prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

Axe 5 : réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Axe 6 : gestion des écoulements

Axe 7 : gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Les programmes situés dans le bassin de la Loire ont été adossés au plan Loire grandeur nature pour assurer leur cohérence avec la politique déjà conduite.

Une évaluation socio-économique des projets Papi est demandée avec une analyse coût-bénéfice ou analyse multi-critères selon le cas. Les démarches proposées sont labellisées par un comité partenarial au niveau national (commission mixte inondation) ou local (comité de bassin). Une attention particulière est apportée sur la gouvernance mise en place ainsi que sur l'évaluation économique de la pertinence des mesures retenues.

S'agissant du bassin Loire-Bretagne, 36 Papi ont été labellisés de 2011 à 2019. Sur la façade atlantique, une dizaine de Papi ont été labellisés dès 2011 pour financer les programmes de réparation des ouvrages de défense contre les submersions marines et l'érosion côtière suite à l'évènement Xynthia (La Rochelle, Île de Ré, Baie de l'Aiguillon, Noirmoutier…)

Ces programmes ont été impulsés par le Plan de Submersion Rapide (PSR) et sont principalement orientés sur l'axe 7 – travaux sur les ouvrages.

Sur le plan du portage, plus de la moité des EPTB du bassin sont à l'initiative de Papi, soit comme déclinaison d'actions des Sage, soit en tant qu'animateur sur le domaine du risque d'inondation (Établissement Public Loire avec des stratégies locales volontaires : étude 3P, études de vals). Ces programmes sont principalement orientés sur la connaissance (Axe 1), la réduction de la vulnérabilité (Axe 5) et la gestion des écoulements (Axe 6).

Pour les 22 TRI (territoires à risques importants) du bassin, 23 stratégies locales de gestion du risque d'inondation ont été mises en place. Ce socle préalable à la mise en œuvre opérationnelle contribue à l'impulsion des Papi sur les TRI. Les Papi labellisés récemment dans ce cadre couvrent l'ensemble des 7 axes.

Le montant global des papi labellisés est d'environ 278 M€ sur cette période.

	AXE 1	AXE 2	AXE 3	AXE 4	AXE 5	AXE 6	AXE 7
PAPI Cours d'eau	3 928 252 €	438 667 €	798 000 €	798 667 €	12 483 210 €	16 530 298 €	16 837 146 €
PAPI Submersion marine	5 167 721 €	1 295 805 €	537 740 €	1 630 908 €	6 285 000 €	3 641 000 €	207 679 611 €
total	**9 095 973 €**	**1 734 472 €**	**1 335 740 €**	**2 429 575 €**	**18 768 210 €**	**20 171 298 €**	**224 516 757 €**

La part dédiée aux ouvrages est importante et résulte des travaux qui ont été rendus nécessaires sur le littoral à la suite de l'événement Xynthia.

En termes de dommages évités sur 50 ans, le montant cumulé issu des analyses coût bénéfice (ACB) des travaux des axes 6 et 7 est estimé à 1,36 milliard €.

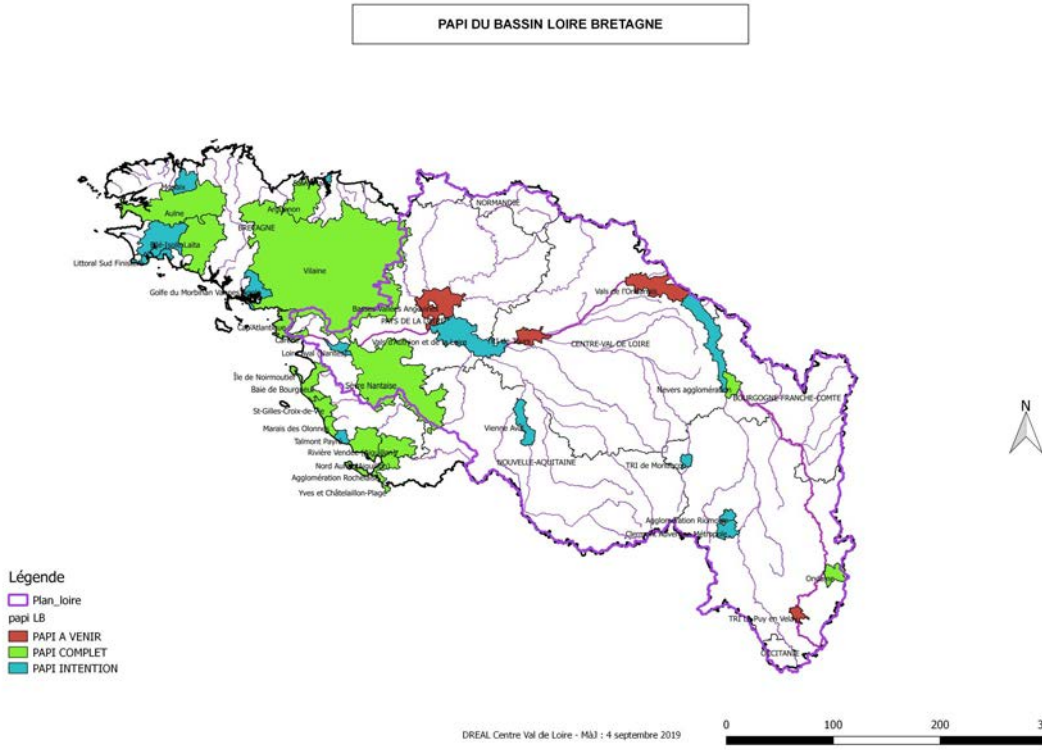

Illustration 4 : Couverture des PAPI sur le bassin Loire-Bretagne (Source DREAL CVL – sept 2019)

Aménagement du territoire, plans de prévention des risques (PPR)

En 1982, en même temps qu'il organise la solidarité nationale pour indemniser les victimes de catastrophe naturelle, l'État crée un outil réglementaire de prévention dont il conserve l'élaboration et la mise en application, le plan d'exposition aux risques. La loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement fait évoluer cet outil vers le plan de prévention des risques (PPR).

Par ailleurs, la planification territoriale ayant été identifiée comme un moyen privilégié de prévention du risque d'inondation, la loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile et à la prévention des risques majeurs institue l'obligation pour les collectivités d'assurer la sécurité du public dans le cadre de leurs décisions d'utilisation de l'espace. Le Code de l'urbanisme reprend cette obligation en mentionnant à l'article L. 101-2 du Code de l'urbanisme que « l'action des collectivités publiques en matières d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants : … La sécurité et la salubrité publique… ». Les collectivités, en exerçant des compétences sur l'aménagement du territoire, jouent donc un rôle majeur dans la prévention des inondations. Elles se doivent d'intégrer le risque d'inondation le plus en amont possible dans leurs réflexions.

Pour sa part, l'État met en œuvre, en tant que de besoin, les plans de prévention des risques avec pour objet :

- de délimiter les zones exposées au risque ou pouvant l'aggraver, en tenant compte de la nature et de l'intensité du risque encouru ;
- de réglementer dans ces zones tout type de construction, d'ouvrage, d'aménagement, d'exploitation ;
- de définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises, dans les zones exposées ou pouvant aggraver les risques ;
- de définir les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation, l'exploitation qui doivent être prises pour les constructions, les ouvrages existants et les espaces déjà en culture.

Une fois réalisés, les PPR s'imposent aux documents d'urbanisme, avec une valeur de servitude d'utilité publique.

Suite à la tempête Xynthia, dans le cadre du plan submersions rapides, l'État a relancé la réalisation des PPR relatifs au risque de submersions marines.

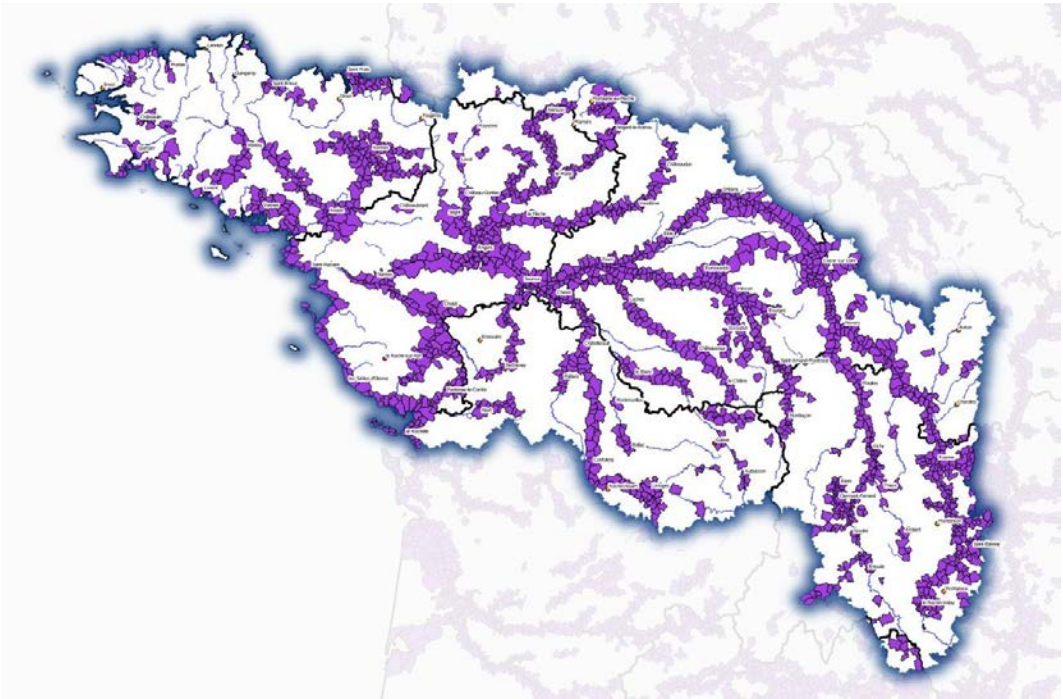

Illustration 5 : Couverture des PPR sur lebassin Loire-Bretagne (source Géoportail – sept 2019)

S'agissant du ruissellement urbain, les principes de gestion des eaux pluviales définis par la collectivité sont renforcés lorsqu'ils sont traduits au sein des documents d'urbanisme. Le Plan Local d'Urbanisme (Art. L. 151-1 et suivants et Art. R. 151-1 et suivants du Code de l'urbanisme), en tant qu'outil permettant d'exprimer le projet urbain de la commune ou de l'intercommunalité, prend en compte les problématiques environnementales, parmi lesquelles la prévention du risque d'inondations par ruissellement pluvial et la préservation des milieux naturels.

A ce titre, une commune peut adopter dans le règlement de son PLU des **prescriptions sur les eaux pluviales** opposables aux constructeurs et aménageurs. Ces prescriptions, pouvant découler d'un **schéma directeur de gestion des eaux pluviales** et/ou de l'**intégration du zonage pluvial** (Art. L. 151-24 du Code de l'Urbanisme), peuvent être introduites dans différents articles du règlement.

2.3.5 - Surveillance, Prévision, Information des Crues et des Submersions marines

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels prévoit dans son article 41 (codifié dans les articles L. 564-1 à L. 564-3 du Code de l'environnement) que l'organisation de la surveillance, de la prévision et de la transmission de l'information sur les crues prévues est assurée par l'État.

Dans le bassin Loire-Bretagne, l'organisation de la surveillance, de la prévision et de la transmission de l'information sur les crues est définie actuellement dans le schéma directeur de prévision des crues approuvé le 21 décembre 2012. Il répartit la prévision des crues dans cinq services de prévision des crues assurant :

- la surveillance, la prévision et la transmission de l'information sur les crues pour des cours d'eau désignés dans le schéma directeur ;
- la capitalisation de la connaissance des phénomènes d'inondation.

Illustration 6 : services de prévision des crues du bassin Loire-Bretagne

Sur les cours d'eau surveillés, le dispositif d'information mis en place s'inscrit dans la procédure de vigilance définie au niveau national avec le service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (Schapi). Ce dispositif est constitué d'une information actualisée, disponible en permanence sur le site Internet www.vigicrues.gouv.fr. Suivant l'état hydrologique constaté ou prévisible du cours d'eau, cette information est transmise directement aux autorités de gestion de crise des départements concernés.

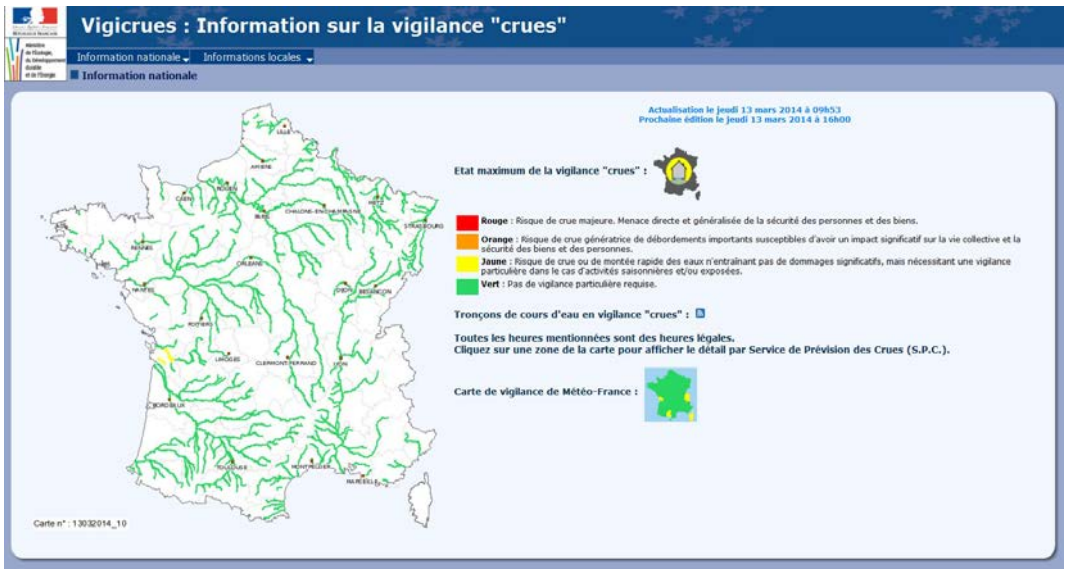

Illustration 7 : Site de vigilance « crues

En complément, l'État et Météo-France ont mis en place deux services d'avertissement spécifiques destinés aux maires et aux services de gestion de crises :

- avertissement pluies intenses à l'échelle des communes (**APIC**), proposé par Météo-France, permet d'être averti lorsque les précipitations en cours revêtent un caractère exceptionnel sur la commune ou les communes environnantes ;
- **Vigicrues Flash**, proposé par le ministère chargé de l'Environnement dont dépend le réseau VIGICRUES, permet d'être averti d'un risque de crues dans les prochaines heures sur certains cours d'eau de la commune non couverts par la vigilance crues.

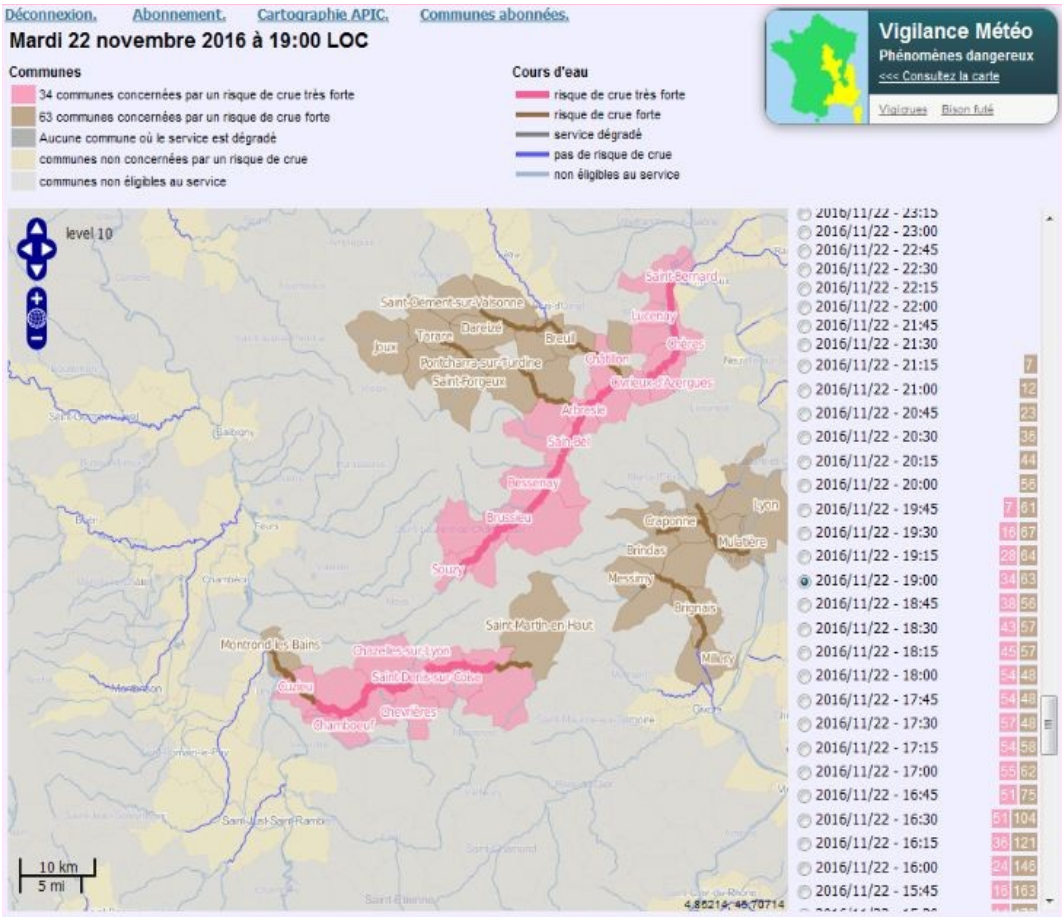

Illustration 8 : exemple de carte issue de Vigicrues Flash

L'État n'a toutefois pas d'exclusivité dans la surveillance des cours d'eau et la prévision de crues. Il est possible, pour les cours d'eau qui ne sont pas surveillés par ses services, que les collectivités locales étudient la faisabilité de dispositifs spécifiques, puis les installent et les fassent fonctionner, en bénéficiant de l'appui méthodologique des services de prévision des crues. Le schéma directeur de prévision des crues (SDPC) explicite les conditions de cohérence entre les

dispositifs de surveillance susceptibles d'être mis en place par des collectivités et celui de l'État. Dans le bassin Loire-Bretagne, il intègre déjà cinq dispositifs : sur le Cens dans le département du Loiret, le Furan et l'Ondaine dans l'agglomération de Saint-Étienne, la Vienne à St-Léonard-de-Noblat dans le département de la Haute-Vienne, la Boivre dans l'agglomération de Poitiers et la Bourbince amont dans le département de Saône-et-Loire. Il mentionne également le dispositif sur le Trieux à Guingamp et des besoins complémentaires aux dispositifs actuels qui feront l'objet d'études. Depuis l'approbation du SDPC en 2012, d'autres dispositifs sont venus compléter la couverture des systèmes de surveillance, comme en région Bretagne, le dispositif sur le Chifrouët et le Gouessant sur la commune de Lamballe, sur l'Elorn à Landerneau et sur la commune de Belle-Île-en-Terre. Ils peuvent être parfois couplés avec des systèmes d'alerte locaux mis en place par les collectivités.

Conformément à l'article L. 566-7 du Code de l'environnement, le schéma directeur de prévision des crues, consultable sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire (http://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr) et joint en annexe, fait partie intégrante du PGRI au titre des dispositions concernant la surveillance, la prévision et l'information sur les phénomènes d'inondation. Les modifications qui apparaîtront nécessaires au dispositif de surveillance de l'État ou à ceux mis en place par les collectivités pourront faire l'objet, autant que de besoin, d'une mise à jour du document.

En termes de communication à l'attention du grand public, une carte de vigilance météorologique est réalisée par Météo-France pour informer la population en cas de phénomènes météorologiques dangereux. Cette carte intègre un volet relatif aux inondations, élaboré avec le Schapi et les services de prévision des crues (SPC). Elle définit, grâce au code couleur en vigueur, un niveau de vigilance en fonction de l'intensité des phénomènes prévus et de critères caractérisant le danger. Suite aux inondations qui ont accompagné le passage de la tempête Xynthia, un volet « vagues – submersions » a aussi été mis en place. Cette extension spécifique de la carte de vigilance météorologique est produite en lien avec le service hydrographique et océanographique de la marine (Shom) en fonction des niveaux marins attendus, de la hauteur des vagues prévue et de la sensibilité à la submersion des zones côtières.

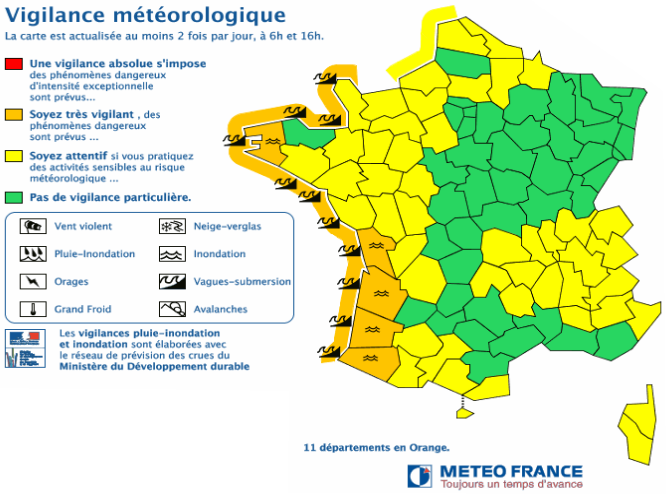

Illustration 9 : Exemple de carte de vigilance météorologique

Par ailleurs, l'information des populations, sur les risques et les mesures prises pour les gérer, est assurée dans chaque département par le dossier départemental des risques majeurs (DDRM*) et à l'échelle des communes par le document d'information communal sur les risques majeurs (Dicrim*). Cette information est renforcée dans les communes couvertes par un plan de prévention des risques, où le maire a obligation de la communiquer tous les deux ans.

Enfin, l'article 42 de la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, codifiée dans le Code de l'environnement précise que « Dans les zones exposées au risque d'inondations, le maire, avec l'assistance des services de l'État compétents, procède à l'inventaire des repères de crues existant sur le territoire communal et établit les repères correspondant aux crues historiques, aux nouvelles crues exceptionnelles[3] ou aux submersions marines. La commune ou le groupement de collectivités territoriales compétent matérialisent, entretiennent et protègent ces repères ».

Illustration 10 : Repères de crues sur la Vilaine

3 La directive européenne 2007/60/CE dite « directive inondation » évoque préférentiellement la notion d'évènement extrême.

2.3.6 - Gestion de crise

Pour les inondations comme pour tout autre risque naturel ou technologique, conformément à la **loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et à l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales**, les maires et les préfets des départements sont au centre du dispositif de gestion de crise et d'information des populations.

Lorsque l'hydrologie d'un cours d'eau surveillé ou l'état de la mer fait craindre des débordements dommageables, le préfet de département est directement destinataire des informations de vigilance. Il transmet alors un message d'alerte aux maires dont le territoire est concerné, pour qu'ils prennent les mesures nécessaires. Si l'événement dépasse les capacités de gestion de la commune, le préfet exerce son pouvoir de subsidiarité. Enfin, pour les événements de grande ampleur, une coordination supra-départementale est prévue au travers des zones de défense et de sécurité. Le bassin Loire-Bretagne est couvert à ce titre par cinq zones de défense et de sécurité, où le préfet de chaque zone dispose d'un pouvoir étendu en matière de coordination et d'attribution des moyens civils et militaires pour gérer la crise. La majeure partie du bassin est située dans le périmètre de la zone de défense et de sécurité Ouest.

La préparation de la gestion de crise repose sur des plans établis aux différents échelons territoriaux impliqués, conformément à la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 (codifiée en partie dans le Code de la sécurité intérieure) :

- dans les communes, le plan communal de sauvegarde (PCS*) est obligatoire s'il existe un plan de prévention des risques ou un plan particulier d'intervention lié à la présence d'activités ou d'ouvrages susceptibles de générer un danger important pour la population. Ce plan détermine les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes. Il fixe l'organisation de la diffusion de l'alerte, recense les moyens disponibles pour gérer la crise et les mesures d'accompagnement de la population pouvant être mises en œuvre. Sur le bassin, de nombreux PCS* sont finalisés ou en cours de l'être. Ils sont accompagnés par une information des populations au travers des dossiers d'information communaux sur les risques majeurs et de la pose de repères de crue ;
- dans chaque département et dans chaque zone de défense, un dispositif « Orsec» (Organisation de la réponse de sécurité civile) organise les secours revêtant une ampleur particulière :
  - le dispositif Orsec départemental détermine l'organisation générale des secours, les dispositions particulières propres à certains risques, notamment les inondations, et recense l'ensemble des moyens publics et privés susceptibles d'être mobilisés ;
  - le dispositif Orsec de zone de défense et de sécurité recense l'ensemble des moyens susceptibles d'être mis en œuvre en cas de catastrophe

touchant au moins deux départements ou dépassant le cadre départemental. Il fixe les conditions de coordination des opérations de secours et d'attribution des moyens.

Le caractère opérationnel de ces plans est testé régulièrement par des exercices.

Enfin, depuis 2011, la mission de référent départemental inondation (RDI) dans chaque département assure un appui technique à la préparation et à la gestion des crises d'inondation, sur le réseau fluvial surveillé par l'État, dans les départements couverts par un service de prévision des crues. Cet appui au Préfet s'exerce avant, pendant et après une crise inondation et peut en fonction des conditions locales s'étendre au-delà du réseau surveillé en fonction des connaissances locales.

2.3.7 - Les digues* de protection contre les inondations

De nombreuses digues ont été édifiées sur le bassin Loire-Bretagne pour protéger des inondations issues de débordements de cours d'eau, notamment le long de la Loire, ou des submersions marines.

Parallèlement à la mise en place de la compétence GEMAPI, la réglementation encadrant les digues et les aménagements hydrauliques a évolué en 2015, avec le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 (dit « décret digues »). Elle organise les digues sous la notion de "systèmes d'endiguement" qui constitue un ensemble de digues formant une protection, hydrauliquement cohérente, contre les inondations.

Le classement de digues en système d'endiguement est laissé à l'initiative de la collectivité qui détermine la zone protégée et fixe le niveau de protection de cette zone.

En fonction de l'importance des enjeux protégés, les systèmes d'endiguement font l'objet de mesures de gestion et de contrôle spécifiques.

2.3.8 - Démarches visant à prendre en compte le changement climatique

Depuis 1990, les rapports du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) alertent sur les conséquences du réchauffement climatique, sur l'élévation des niveaux marins et sur la fréquence et l'intensité des évènements. Bien que les scénarios étudiés soient retranscrits dans différents documents stratégiques de planification, la sensibilisation sur les conséquences pour les risques naturels doit être renforcée. Ainsi, la réalisation de cartes de risques informatives pour sensibiliser le public sur l'effet de l'augmentation des fréquences des évènements est à promouvoir.

Sur le bassin Loire-Bretagne, plusieurs documents stratégiques traitent des conséquences du changement climatique et permettent d'apporter un éclairage.

Sur les façades littorales, la stratégie nationale pour la mer et le littoral approuvée en 2017 fixe les objectifs fondamentaux politique maritime prenant en compte la préservation du milieu marin, le développement économique des activités maritimes et littorales, et favorisant une gestion intégrée entre la terre et la mer. La préservation du littoral et l'anticipation des évolutions des phénomènes physiques d'érosion côtière et de submersion est une action prioritaire de la stratégie.

https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/strategie-nationale-mer-et-littoral.

Celle-ci est déclinée localement dans des Documents Stratégiques de Façade (DSF) qui doivent prendre en compte les risques littoraux. Le bassin Loire-Bretagne est concerné par 3 DSF (Sud-Aquitaine, Nord-Atlantique-Manche-Ouest et Manche-Est-Mer-du-Nord) qui ont été approuvés en septembre 2019.

En parallèle, le programme d'action triennal 2017-2019 de la stratégie nationale de la gestion intégrée du trait de côte est poursuivi.

https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/adaptation-des-territoires-aux-evolutions-du-littoral

Enfin, le comité de bassin Loire-Bretagne a adopté le 26 avril 2018 le Plan d'adaptation au changement climatique pour le bassin Loire-Bretagne.

Il propose 112 leviers d'action pour agir sur le bassin dont 23 dédiés à la thématique inondations-submersions marines.

A titre d'exemples, l'encouragement des réflexions sur les relocalisations d'activités ou bien la formation des acteurs à la notion de « résilience territoriale » et à la nécessaire transition vers une stratégie urbaine adaptée au changement climatique tendent à apporter des pistes de réflexion efficaces pour les acteurs de la planification urbaine.

Le plan est disponible à l'adresse suivante :

https://agence.eau-Loire-Bretagne.fr/home/comite-de-bassin/le-comite-de-bassin-se-dote-dun-plan-dadaptation-au-changement-c.html

3 - Les mesures pour gérer les risques d'inondation* et modalités de suivi.

Les six objectifs et quarante-huit dispositions qui suivent fondent la politique de gestion du risque* d'inondation* sur le bassin Loire-Bretagne pour les débordements de cours d'eau et les submersions marines. Ils forment les mesures identifiées à l'échelon du bassin dans le PGRI visées par l'article L. 566-7 du Code de l'environnement. Certaines sont communes au Sdage : leur titre est assorti de la mention « Sdage 2022-2027 ». Les objectifs affichent une complémentarité pour la gestion du risque d'inondation. Les dispositions traitent de la gestion du risque sous différents axes et s'appliquent de manière complémentaire.

3.1 - Objectifs généraux et dispositions générales pour gérer les risques d'inondation*

La définition des zones inondables* liées aux débordements des cours d'eau ou aux submersions marine qui est retenue pour ce document est la suivante :

- pour les débordements de cours d'eau, les zones* inondables sont définies par les plus hautes eaux connues (PHEC*) ou, en l'absence de PHEC* ou si cet événement est d'un niveau supérieur aux PHEC*, par un événement moyen d'occurrence centennale* modélisé. Dans les secteurs de cours d'eau soumis à l'influence des marées, les cotes de référence doivent intégrer l'effet de l'élévation prévisible du niveau de la mer liée au changement climatique, du vent, de la pression atmosphérique et des aménagements de navigation. Sur les autres secteurs, notamment dans les régions de relief marqué, il sera tenu compte de toute évolution des connaissances sur le changement climatique ayant un impact sensible sur la caractérisation des événements (intensité et fréquence).
- pour les submersions marines, les zones* inondables sont déterminées sur la base du plus haut niveau marin entre l'événement historique le plus fort et l'événement centennal calculé à la cote. Ce niveau marin intègre les surcote liées à l'action des vagues, du vent, du set up* et du run up*, de la pression atmosphérique, et aux phénomènes locaux éventuels. Par ailleurs, une majoration de 20 cm minimum à ce niveau marin, correspondant à une première étape dans la prise en compte du changement climatique est appliquée. Cette majoration est de 60 cm minimum pour caractériser l'aléa* à l'horizon 100 ans ;
- en cas de concomitance des phénomènes, c'est-à-dire pour les estuaires, les marais littoraux et les lagunes, la zone inondable* est déterminée en retenant en tout point le niveau le plus haut des événements historiques ou des événements centennaux.

Pour délimiter les zones inondables*, les collectivités s'appuient sur toute la connaissance disponible et l'améliorent en tant que de besoin en fonction des enjeux*.

Plusieurs des dispositions concernent les plans locaux d'urbanisme ou les documents d'urbanisme (PLU) en tenant lieu et les schémas de cohérence territoriale (SCoT). Pour faciliter la lecture de ces dispositions, un terme générique de « documents d'urbanisme » les regroupant a été adopté. Chaque document déclinera ces dispositions par une rédaction adaptée au statut qui lui est conféré par le Code de l'urbanisme.

Objectif n°1 : Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues* et les capacités de ralentissement des submersions marines (Sdage 2022-2027)

Les crues des cours d'eau et les tempêtes le long du littoral sont des phénomènes naturels. En dehors des secteurs urbanisés ou agricoles, les inondations* qui les accompagnent participent à la dynamisation des milieux. Toutefois, plusieurs points doivent faire l'objet d'une vigilance particulière :

- lors des crues, la rivière déborde et occupe un espace plus grand que son lit habituel. Dans cette zone, elle stocke une partie de l'eau en excès et le débit naturel de la crue, sans apport extérieur, tend alors à diminuer. Les espaces à l'aval bénéficient ainsi d'un écrêtement qui diminue le risque*. Ce fonctionnement naturel doit être maintenu. L'ouverture d'anciens champs d'expansion des crues*, ou l'augmentation des capacités de stockage de ceux existants, la préservation et la reconquête de zones humides peuvent le renforcer et réduire ainsi la vulnérabilité* aux inondations* de certains secteurs sensibles. Cette approche renvoie d'une manière complémentaire à l'objectif n°4 du PGRI : « Intégrer les ouvrages de protection* des inondations* dans une approche globale »;
- dans les secteurs à enjeux*, là où les débordements pourraient être à l'origine de dommages* importants, les conditions d'écoulement des cours d'eau doivent faire l'objet d'une attention particulière. Des débordements prématurés ou un relèvement de la ligne d'eau lors des crues dans ces secteurs seraient préjudiciables ;
- lors des submersions marines, par surverse, débordement, brèches, jets de rives ou paquets de mer, un volume d'eau fini pénètre dans les zones basses le long du littoral. Au fur et à mesure de sa progression à l'intérieur des terres, l'eau se stocke dans les espaces rencontrés. Si ces espaces ne sont pas disponibles, l'onde de submersion continue alors à avancer. Même si l'impact hydraulique peut paraître moins sensible que pour les débordements de cours d'eau, tout remblai* dans les zones basses proches de la ligne du rivage peut potentiellement aggraver les inondations* sur les secteurs avoisinants. Ce fonctionnement naturel de stockage doit être maintenu. De plus, les zones basses littorales et les

zones humides qu'elles abritent constituent aussi des zones sensibles sur le plan de l'écologie et des paysages, dont la qualité peut être remise en cause par des remblais*.

Il convient donc de **préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues* et les capacités de ralentissement des submersions marines.**

Nota bene : Le terme PPR employé dans les dispositions suivantes vise à la fois les PPR liés aux débordements de cours d'eau et ceux liés aux submersions marines.

Disposition 1-1 : Préservation des zones inondables non urbanisées*

Les documents d'urbanisme et les PPR prennent dans leur champ de compétence les dispositions permettant de préserver les zones* inondables en dehors des zones urbanisées de toute urbanisation nouvelle.

Par exception au 1er alinéa et dans les limites de l'article R. 562-11-8 du Code de l'environnement dans ces zones, seuls peuvent être éventuellement admis, selon les conditions locales et les prescriptions définies par les documents d'urbanisme ou les PPR visant notamment à préserver la sécurité des personnes :

- les constructions, reconstructions après sinistre, ouvrages, installations, aménagements nécessaires à la gestion, à l'entretien, à l'exploitation des terrains inondables, notamment par un usage agricole, ou pour des activités sportives ou de loisirs compatibles avec le risque* d'inondation* ;
- les réparations ou reconstructions de biens sinistrés (sauf les reconstructions à l'identique suite à une inondation* torrentielle ou à une submersion marine), démolitions-reconstructions et changements de destination* des biens existants sans accroissement notable des capacités d'accueil de populations, sous réserve que la sécurité des occupants soit assurée et que la vulnérabilité* de ces biens soit diminuée ;
- les extensions mesurées des constructions existantes et les annexes légères ;
- les ouvrages, installations, aménagements d'infrastructures et réseaux d'intérêt général sans alternative à l'échelle du bassin de vie et réalisés selon une conception résiliente* à l'inondation* ;
- les équipements dont la fonction est liée à leur implantation (portes d'écluses, équipements portuaires) ;
- les activités nécessitant la proximité immédiate de la mer ou du cours d'eau ;
- les constructions, ouvrages, installations, aménagements et travaux destinés à réduire les conséquences du risque* d'inondation* ou de submersion marine et d'érosion.

Dans les secteurs exposés à des risques forts, très forts, notamment là où l'alerte et l'évacuation des personnes ne peuvent être assurées aisément, ces éventuelles dérogations doivent être examinées avec la plus grande rigueur.

Sans préjuger des autres dispositions du PGRI, dans les zones d'aléas faibles et modérés, les constructions nouvelles qui répondent aux conditions définies à l'article R. 562-11-7* du Code de l'environnement peuvent être admises. Les constructions nouvelles sont alors compensées par la démolition de l'ensemble d'une zone urbanisée existante dans des zones d'aléas plus importants permettant ainsi de réduire la vulnérabilité globale.

Dans les zones de choc de vagues, directement soumises à l'action des vagues en aléa* fort ou très fort, un principe strict d'interdiction sera recherché, y compris pour les extensions ou la démolition-reconstruction de bâti existant dans la mesure où celui-ci y est directement menacé de destruction.

Disposition 1-2 : Préservation de zones d'expansion des crues et capacités de ralentissement des submersions marines*

Hormis pour la protection de zones déjà fortement urbanisées, la réduction de vulnérabilité* d'installations ou équipements existants, ou la réalisation de nouveaux équipements, installations, infrastructures qui ne pourraient être implantés ailleurs, les documents d'urbanisme et les PPR prennent dans leur champ de compétence les dispositions permettant d'interdire la réalisation de nouvelle digue* ou de nouveau remblai* dans les zones inondables, qui diminuerait les capacités d'écoulement ou de stockage des eaux issues d'une crue ou d'une submersion marine sans en compenser les effets. Des possibilités peuvent éventuellement être ouvertes par un PPR pour la protection d'une zone urbanisée porteuse d'un projet structurant, sans alternative à l'échelle du bassin de vie, si l'intérêt économique est avéré au regard de la vulnérabilité* de l'aménagement au risque* d'inondation*.

Pour l'application de cette disposition, sont considérés comme digue*, les ouvrages réalisés avec pour objectif de préserver des inondations* les terrains plus bas que leur crête, situés à leur arrière.

En fonction des conditions locales, les PPR établissent les règles en matière de tertres, talus et remblais* en tenant compte des enjeux* de préservation des qualités environnementales et patrimoniales. Ils réglementent ou interdisent au besoin la construction de digues* individuelles dès lors qu'existe un risque* d'aggravation du risque* inondation* sur les propriétés riveraines.

En raison de leur lien avec des opérations pouvant être admises en zone inondable au vu des autres dispositions du PGRI, les mouvements de terre suivants ne sont pas visés par cette disposition :

- les apports de matériaux, situés dans l'emprise des bâtiments et de leurs annexes constituant le terre-plein *des constructions ;
- les apports de terre permettant le raccordement du bâtiment* au terrain naturel ;

- les remblais* justifiés par le développement des installations indispensables aux activités portuaires ;
- les régalages* sans apports extérieurs ;
- sur une même unité foncière*, les mouvements de terre, sans apports extérieurs à la partie située dans la zone inondable et dans la limite de 400 m^3 ;
- sur une même unité foncière*, les mouvements de terre de faible hauteur, afin d'assurer une réduction de la vulnérabilité* individuelle des constructions, installations, aménagements existants, directement liés à la gestion, l'entretien, l'exploitation des terrains inondables ou permettant les usages nécessitant la proximité des cours d'eau ou la mer ;
- sur une même unité foncière*, les mouvements de terre de faible hauteur, liés à la gestion des eaux pluviales et leur rétention temporaire, comme notamment les noues ;
- en dehors d'une même unité foncière*, les mouvements de terre, y compris avec des apports extérieurs, s'ils sont effectués dans le cadre d'une opération de restructuration urbaine liée à la réduction de la vulnérabilité* du territoire, ou s'ils sont liés à la construction d'une infrastructure d'intérêt général admise au titre de la disposition 1-1.

Les mouvements de terre cités précédemment, selon leur importance, restent soumis à déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau, en application des articles R. 214-1 et suivants du Code de l'environnement, voire, le cas échéant, à la législation relative aux installations classées, aux sites ou à l'urbanisme.

Disposition 1-3 : Non-aggravation du risque par la réalisation de nouvelles digues* (Sdage 2022-2027)*

De nouvelles digues* ne peuvent être mises en place que dans la mesure où elles n'engendrent pas une augmentation de la vulnérabilité* de la zone protégée et n'induisent pas des impacts significatifs négatifs dans le bassin versant, aussi bien en amont qu'en aval de l'aménagement, ou sur le littoral, à l'extérieur de la zone protégée.

Disposition 1-4 : Information des commissions locales de l'eau sur les servitudes de l'article L. 211-12 du CE et de l'identification de zones d'écoulements préférentiels (Sdage 2022-2027)

L'identification de zones d'écoulements préférentiels des crues en lit majeur, ainsi que les projets d'institution de servitudes d'utilité publique prévues par l'article L. 211-12 du Code de l'environnement (à la demande de l'État, des collectivités territoriales ou de leurs groupements) pour :

- la création de zones de rétention temporaire des eaux de crues ou de ruissellement, par des aménagements permettant d'accroître artificiellement leur capacité de stockage, en zone inondable endiguée ou non, afin de réduire les crues ou les ruissellements en aval ;

- la création ou la restauration des zones de mobilité du lit mineur d'un cours d'eau en amont des zones urbanisées pour favoriser la dissipation d'énergie des crues ;

doivent faire l'objet d'une information de la commission locale de l'eau, si le projet se situe sur le territoire d'un Sage.

Disposition 1-5 : Association des commissions locales de l'eau à l'application de l'article L. 211-12 du Code de l'environnement (Sdage 2022-2027)

La commission locale de l'eau doit être associée à la définition de la liste des ouvrages ou travaux, créant un obstacle à l'écoulement des eaux dans les zones visées à la disposition précédente, qui seront soumis à déclaration préalable (article L. 211-12 du Code de l'environnement).

Disposition 1-6 : Gestion de l'eau et projets d'ouvrages de protection (Sdage 2022-2027)*

Dès qu'il est prévu d'équiper un bassin versant d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages de protection* contre les crues ayant une importance significative à l'échelle du bassin versant, en raison des impacts potentiels sur la gestion de l'eau et les enjeux*, un Sage est mis à l'étude et la commission locale de l'eau se prononce sur le projet d'équipement et les objectifs de gestion associés.

Disposition 1-7 : Entretien des cours d'eau (Sdage 2022-2027)

Les cours d'eau sont entretenus de manière à ne pas relever les lignes d'eau en crue dans les secteurs urbanisés. Cet entretien est défini en tenant compte de l'ensemble des enjeux* présents.

Objectif n°2 : Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque*

Les grandes agglomérations du bassin Loire-Bretagne se situent pour la plupart le long de cours d'eau qui ont servi à leur développement. Elles ancrent une partie du dynamisme du bassin Loire-Bretagne et continuent aujourd'hui à se développer.

Plus récemment, les régions du littoral ont connu un fort développement. Leur attractivité, toujours d'actualité, conduit à prévoir une poursuite de cette tendance pour les décennies à venir, alors même que les études sur le changement climatique prévoient une élévation sensible du niveau de la mer.

Dans ces territoires, la prise en compte de l'exposition aux inondations* doit être inscrite dès les premières réflexions qui accompagnent les projets de développement. Cette exposition est une caractéristique intrinsèque de l'espace qui doit trouver sa place dans un projet global d'aménagement.

Par ailleurs, dans un contexte où la sécurité des populations doit être renforcée et

le coût des dommages* limité, la satisfaction des besoins prioritaires de la population doit être assurée pendant les crises et le territoire doit retrouver rapidement un fonctionnement normal après une inondation*. Les projets de développement des territoires doivent donc reposer sur des choix éclairés, notamment par une connaissance des phénomènes et de leur probabilité.

Pour préserver l'avenir, il est nécessaire de planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque*.

Rappel : le terme PPR employé dans les dispositions vise à la fois les PPR liés aux débordements de cours d'eau et ceux liés aux submersions marines.

Disposition 2-1 : Zones potentiellement dangereuses

À défaut d'analyse locale spécifique (dont le PPR*) justifiant la sécurité des personnes, une zone submergée par une hauteur de plus de 1 mètre d'eau est considérée comme potentiellement dangereuse. Ce seuil est abaissé à 50 cm dans les zones avec de fortes vitesses d'écoulement. Pour les submersions marines, à titre conservatoire, ces seuils sont aussi pris en compte pour tout secteur compris dans l'enveloppe de l'aléa* à l'horizon 100 ans.

Dans les zones inondables considérées comme potentiellement dangereuses situées en dehors des zones urbanisées, les interdictions prévues à la disposition 1.1 s'appliquent. Les dérogations prévues au deuxième alinéa de la disposition 1.1, si elles peuvent être envisagées, selon les mêmes conditions, doivent l'être avec une attention plus forte portée à la sécurité des personnes.

Dans les zones inondables considérées comme potentiellement dangereuses situées dans les secteurs déjà urbanisés, les documents d'urbanisme et les PPR prescrits après l'approbation du PGRI, prennent dans leur champ de compétence les dispositions permettant d'interdire l'accueil de nouvelles constructions, installations ou nouveaux équipements. Les dérogations prévues au deuxième alinéa de la disposition 1.1, si elles peuvent être envisagées, selon les mêmes conditions, doivent l'être avec une attention plus forte portée à la sécurité des personnes. Les opérations de réhabilitation, rénovation, renouvellement urbain* y restent envisageables sous réserve de conduire à une notable réduction de la vulnérabilité* au risque* d'inondation*, d'intégrer la mise en sécurité de la population et d'être compatible avec les capacités d'évacuation qui devront être appréciées au préalable. De plus, en fonction des conditions locales, dans les centres urbains, des opérations de comblement de dents creuses* pourront être envisagées. L'ensemble de ces opérations donneront lieu à des prescriptions et notamment si ces projets prévoient la construction de logements, ceux-ci devront obligatoirement intégrer la réalisation d'une zone refuge*.

Dans les zones protégées par un système d'endiguement dont le niveau de protection est au moins égal à l'aléa de référence, sans préjuger des autres dispositions du PGRI, des exceptions peuvent être autorisées si elles répondent aux conditions définies à l'article R. 562-11-7.

Disposition 2-2 : Indicateurs sur la prise en compte du risque d'inondation**

Dans leur rapport de présentation prévu aux articles R. 141-2, R. 141-3 (SCoT)[4] et R. 151-1, R. 151-2, R. 151-3 (PLU) du Code de l'urbanisme, les documents d'urbanisme présentent des indicateurs témoignant de la prise en compte du risque* d'inondation* dans le développement projeté du territoire (notamment la population en zone inondable actuellement, la population en zone inondable attendue à l'horizon du projet porté par le document de planification).

Disposition 2-3 : Information relative aux mesures de gestion du risque d'inondation**

Les documents d'urbanisme mis œuvre sur un TRI* expliquent les mesures prises pour réduire la vulnérabilité* du territoire. Ces explications sont apportées dans le rapport de présentation prévu aux articles R. 141-2, R. 141-3 (SCoT)[4] et R. 151-1, R. 151-2, R. 151-3 (Plu) du Code de l'urbanisme, afin de justifier des choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable.

*Disposition 2-4 : Prise en compte du risque de défaillance des digues**

Les PPR, les documents d'urbanisme prennent en compte le risque* de défaillance des digues*, déterminé par une bande de précaution* située derrière les digues traduisant la zone de dissipation d'énergie qui accompagnerait la rupture de l'ouvrage.

Dans ces zones, les PPR et les documents d'urbanisme prescrits après l'approbation du PGRI interdisent toute nouvelle construction en dehors des cas suivants :

- les constructions réalisées avec des prescriptions, dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain ayant pour effet de réduire la vulnérabilité sur le périmètre de l'opération ;
- les exceptions prévues à l'article R. 562-11-7 du code de l'environnement ;
- les opérations prévues au deuxième alinéa de la disposition 1-1 qui sont réalisées selon les conditions de la disposition 2-1.

En sus, pour les territoires caractérisés par des inondations* à crue lente, selon les conditions locales, si une évacuation préventive est possible dans de bonnes conditions et planifiée dans un PCS*, des possibilités de transformation, qui n'accroissent pas significativement les capacités d'hébergement même temporaires, peuvent être ouvertes par les PPR dans les centres urbains* sous réserve que des prescriptions soient prévues visant à assurer la sécurité des personnes, à limiter les dommages* aux biens et à faciliter la gestion de crise.

4 L'ordonnance du 17 juin 2020 qui vise à moderniser les schémas de cohérence territoriale (SCoT) prévoit qu'à partir du 1er avril 2021 les éléments du rapport de présentation du SCoT sont transférés en annexe.

Disposition 2-5 : Cohérence des PPR

La cohérence des PPR entre eux concernant la définition et la qualification des aléas* pour un même cours d'eau ou une même cellule de submersion marine, doit être assurée, même s'ils sont sur plusieurs départements.

Disposition 2-6 : Aléa de référence des PPR*

Les règles générales d'aménagement, de constructibilité du territoire, visées dans les PPR prescrits après l'approbation du PGRI, sont définies par rapport à un aléa de référence*.

Pour les PPR les débordements de cours d'eau et les inondations par submersion marine, l'aléa est défini par arrêté ministériel[5]. Les bandes de précaution* situées à l'arrière des digues sont classées en aléa très fort.

Lorsque le PPR est établi sur la base des plus hautes eaux connues ou d'un événement historique, il n'est pas tenu compte des modifications intervenues a posteriori (aménagement, évolutions des systèmes de protection éventuels…) pour définir les niveaux de plan d'eau de l'événement de référence servant à la modélisation des aléas*. La topographie générale est actualisée si nécessaire, pour déterminer les hauteurs d'eau.

En cas de concomitance des phénomènes, c'est-à-dire pour les estuaires et les lagunes, la zone inondable* est déterminée en retenant en tout point le niveau le plus haut des événements historiques ou des événements centennaux.

Dans les secteurs de cours d'eau soumis à l'influence des marées, les cotes de référence doivent intégrer l'effet de l'élévation prévisible du niveau de la mer liée au changement climatique, du vent, de la pression atmosphérique et des aménagements de navigation.

Disposition 2-7 : Adaptation des nouvelles constructions

Les PPR prescrivent l'adaptation aux inondations des nouvelles constructions, installations, des nouveaux aménagements et équipements admis.

Les mesures de réduction de la vulnérabilité* imposées aux constructions neuves, répondent *a minima* aux quatre objectifs suivants :

- assurer la mise en sécurité des personnes ;
- faciliter un retour rapide à la normale après une inondation ;
- éviter le sur-endommagement par le relargage de produits polluants ou d'objets flottants ;
- limiter les dommages*.

5 Arrêté du 5 juillet 2019 relatif à la détermination, qualification et représentation cartographique de l'aléa de référence et de l'aléa à échéance 100 ans s'agissant de la submersion marine, dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des plans de prévention des risques concernant les « aléas débordement de cours d'eau et submersion marine ».

Disposition 2-8 : Prise en compte des populations sensibles

Les PPR interdisent dans les zones inondables définies par l'aléa de référence :

- d'une part, les nouvelles constructions, les aménagements, extensions, nouvelles activités, qui augmenteraient pour un même établissement les capacités d'hébergement de personnes :
  - vulnérables, c'est-à-dire psychologiquement ou physiquement dépendantes ;
  - difficiles à évacuer (établissements hospitaliers, maisons de retraite médicalisées, prisons…) ;
- d'autre part, lorsque la soudaineté du phénomène ne permet pas de fermer préventivement les établissements, les nouvelles activités qui auraient pour objet l'accueil sans hébergement de personnes :
  - vulnérables, c'est-à-dire psychologiquement ou physiquement dépendantes ;
  - difficiles à évacuer (établissements de santé, maisons de retraite médicalisées…) ;
  - mineures (crèches, établissements d'enseignement, centres aérés…).

Disposition 2-9 : Évacuation

Lorsque la soudaineté du phénomène (crue torrentielle, submersion marine ou risque de rupture de digues) ne permet pas de faire évacuer la totalité des populations accueillies, les PPR interdisent les nouvelles activités qui induisent un regroupement significatif de personnes dans la zone inondable.

Disposition 2-10 : Implantation des nouveaux équipements, établissements utiles pour la gestion de crise ou à un retour rapide à la normale

Sauf en l'absence d'alternative à l'implantation dans la zone inondable définies par l'aléa de référence, les PPR interdisent l'implantation dans les zones inondables des nouveaux établissements, équipements, installations utiles :

- à la gestion de crise* ;
- à la défense ou au maintien de l'ordre ;
- au retour à un fonctionnement normal* du territoire après une inondation.

Disposition 2-11 : Implantation des nouveaux établissements pouvant générer des pollutions importantes ou un danger pour les personnes

Sauf en l'absence d'alternative démontrée à l'implantation dans la zone inondable définie par l'aléa de référence, les PPR interdisent l'implantation dans les zones inondables des nouvelles installations classées pour la protection de

l'environnement présentant un risque significatif de générer d'importantes pollutions ou un danger pour la population pendant une inondation, et des nouveaux établissements, équipements, installations dont la défaillance pendant une inondation* présente un risque élevé pour les personnes.

Disposition 2-12 : Recommandation sur la prise en compte de l'événement exceptionnel pour l'implantation de nouveaux établissements, installations sensibles

Au-delà de l'événement de référence des PPR, dans l'enveloppe des inondations* exceptionnelles, lorsqu'elle est connue, il est recommandé de ne pas implanter :

- de nouveaux établissements, équipements ou installations utiles à la gestion de crise*, à la défense ou au maintien de l'ordre ;
- de nouveaux établissements, équipements ou installations utiles à un retour rapide à la normale* du territoire après une inondation ;
- de nouvelles installations classées pour la protection de l'environnement présentant un risque significatif de générer d'importantes pollutions ou un danger pour la population, pendant une inondation ;
- de nouveaux établissements, équipements ou installations dont la défaillance pendant une inondation présente un risque élevé pour les personnes sans que l'intérêt public et l'absence de projet alternatif ne soient démontrés.

Disposition 2-13 : Prise en compte de l'événement exceptionnel dans l'aménagement d'établissements, installations sensibles à défaut d'application de la disposition 2-12

À défaut d'application de la recommandation 2-12, par dérogation aux règles générales de la disposition 2-6, les PPR édictent des mesures pour que le nouvel établissement, équipement ou installation soit conçu et réalisé en limitant sa vulnérabilité* technique pour les événements exceptionnels et, s'il participe à la satisfaction d'un besoin prioritaire à la population*, en organisant le maintien de son activité. Les établissements participant aux besoins prioritaires de la population* devront prendre en compte en amont de leur projet la gestion des accès et réseaux.

Disposition 2-14 : Prévenir, voire réduire, le ruissellement et la pollution des eaux pluviales dans le cadre des aménagements (Sdage 2022-2027)

Les collectivités réalisent, en application de l'article L. 2224-10 du Code général des collectivités territoriales, un zonage pluvial délimitant les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement. Ce zonage offre une vision globale des mesures de gestion des eaux pluviales, prenant en compte les prévisions de développement urbain et industriel. Les zonages sont

réalisés avant 2026.

Il est fortement recommandé de retranscrire les prescriptions du zonage pluvial dans les PLU conformément à l'article L. 151-24 du Code de l'urbanisme.

En conséquence, les projets d'aménagement ou de réaménagement urbain devront :

- limiter l'imperméabilisation des sols ;
- privilégier le piégeage des eaux pluviales à la parcelle et recourir à leur infiltration sauf à démontrer qu'elle est impossible ;
- faire appel aux techniques alternatives au « tout tuyau » (noues enherbées, chaussées drainantes, bassins d'infiltration, toitures végétalisées…) ;
- réutiliser les eaux de ruissellement pour certaines activités domestiques ou industrielles.

Disposition 2-15 :Limiter les apports d'eaux de ruissellement dans les réseaux d'eaux pluviales et le milieu naturel dans le cadre des aménagements (Sdage 2022-2027)

Si les capacités d'infiltration sont insuffisantes, le rejet des eaux de ruissellement résiduelles dans les réseaux séparatifs eaux pluviales, puis dans le milieu naturel, sera opéré dans le respect des débits acceptables par ces derniers et de manière à ne pas aggraver les écoulements par rapport à la situation avant aménagement.

Dans cet objectif, les documents d'urbanisme comportent des prescriptions permettant de limiter le ruissellement résiduel. À ce titre, il est fortement recommandé que les SCoT mentionnent des dispositions exigeant, d'une part des PLU qu'ils comportent des mesures relatives à l'imperméabilisation et aux rejets à un débit de fuite limité appliquées aux constructions nouvelles et aux seules extensions des constructions existantes, et d'autre part des cartes communales qu'elles prennent en compte cette problématique dans le droit à construire. En l'absence de SCoT, il est fortement recommandé aux PLU de comporter des mesures respectivement de même nature. À défaut d'une étude spécifique précisant la valeur de ce débit de fuite, le débit de fuite maximal sera de 3 l/s/ha pour une pluie décennale et pour une surface imperméabilisée raccordée supérieure au seuil de déclaration de 1 ha visé par la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du Code de l'environnement.

Objectif n°3 : Réduire les dommages* aux personnes et aux biens implantés en zone inondable

L'urbanisation dans les zones inondables s'est fortement développée depuis le milieu du XXe siècle.

Aujourd'hui, sur le bassin Loire-Bretagne, environ 2 100 000 personnes vivent dans les zones potentiellement inondables liées aux débordements des cours d'eau ou aux submersions marines. Au-delà de la vulnérabilité* directe des enjeux* exposés, lors des inondations*, la défaillance de certains équipements, installations, peut aggraver les dommages* ou en provoquer à l'extérieur des zones inondées.

Compte tenu des enjeux* déjà présents exposés, il est nécessaire de réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable, sur place, ou en repositionnant les plus sensibles hors des secteurs inondés.

La réalisation d'ouvrages de protection*, comme les digues* ou les ouvrages favorisant le surstockage de l'eau, est un autre moyen pour réduire les dommages aux biens implantés en zones inondables. Il est traité dans l'objectif n°4 : « Intégrer les ouvrages de protection des inondations dans une approche globale » et dans l'objectif n°1 : « Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues* et des submersions marines ».

Rappel : le terme PPR employé dans les dispositions suivantes vise à la fois les PPR liés aux débordements de cours d'eau et ceux liés aux submersions marines.

*Disposition 3-1 : Priorités dans les mesures de réduction de vulnérabilité**

Les PPR priorisent les mesures de réduction de vulnérabilité imposées aux constructions et équipements existants dans les zones inondables selon l'ordre suivant :

- mettre en sécurité les personnes ;
- revenir rapidement à la situation normale après une inondation* ;
- éviter le sur-endommagement par le relargage de produits polluants ou d'objets flottants ;
- limiter les dommages*.

Disposition 3-2 : Prise en compte de l'événement exceptionnel dans l'aménagement d'établissements, installations sensibles*

Les PPR prennent comme référence les aléas* liés au risque* d'inondation* d'un événement exceptionnel* s'ils ont été caractérisés, (crue millénale sur les TRI*), et, pour les submersions marines, si ces aléas n'ont pas été caractérisés, les aléas du scénario à l'horizon 100 ans, prenant en compte le changement climatique, pour les mesures imposées aux projets d'aménagement, dans le périmètre du zonage réglementaire retenu :

- d'établissements, équipements ou installations existants, utiles à la gestion de crise*, à la défense ou au maintien de l'ordre ;

- d'établissements, équipements ou installations existants, utiles à un retour rapide à la normale du territoire* après une inondation* ;
- d'installations classées pour la protection de l'environnement existantes présentant un risque significatif de générer d'importantes pollutions ou un danger pour la population, pendant une inondation ;
- d'établissements, équipements ou installations existants dont la défaillance pendant une inondation présente un risque élevé pour les personnes.

Ils déterminent ces mesures, adaptées au risque, selon une approche proportionnée tenant compte des coûts, possibilités techniques et bénéfices attendus.

Disposition 3-3 : Réduction des dommages aux biens fréquemment inondés*

Les SLGRI* comportent un volet sur la réduction des dommages aux biens fréquemment inondés (intervention sur les biens, possibilités de réduction de l'aléa*...).

Disposition 3-4 : Réduction de la vulnérabilité des services utiles à la gestion de crise ou nécessaires à la satisfaction des besoins prioritaires à la population*

Les SLGRI* comportent un volet sur la réduction de la vulnérabilité* des services utiles à la gestion de crise* situés dans la zone inondable et de ceux nécessaires à la satisfaction des besoins prioritaires* à la population. Parmi ces services, ceux assurés par des réseaux feront l'objet d'une analyse globale de leur vulnérabilité.

Disposition 3-5 : Réduction de la vulnérabilité des services utiles à un retour à la normale rapide*

Les SLGRI* comportent un volet sur la réduction de la vulnérabilité des services utiles à un retour à la normale* rapide du territoire après une inondation, situés dans la zone inondable. Parmi ces services, ceux assurés par des réseaux feront l'objet d'une analyse globale de leur vulnérabilité.

Disposition 3-6 : Réduction de la vulnérabilité des installations pouvant générer une pollution ou un danger pour la population*

Les SLGRI* comportent un volet sur la réduction de vulnérabilité des installations, équipements existants pouvant générer une pollution ou un danger pour la population.

Disposition 3-7 : Délocalisation hors zone inondable des enjeux* générant un risque* important

Lors de l'élaboration de leur document d'urbanisme, il est recommandé aux porteurs de documents d'urbanisme d'étudier la possibilité de repositionner hors de la zone inondable les enjeux* générant des risques importants. L'identification de ces enjeux repose à la fois sur le niveau d'aléa* élevé et sur le caractère sensible ou la forte vulnérabilité* de l'enjeu (centre de secours, mairie, établissement de santé, établissement d'enseignement…). Le projet d'aménagement organise alors la relocalisation des enjeux ainsi que le devenir de la zone libérée qui peut faire l'objet d'aménagements pas ou peu sensibles aux inondations* (parc urbain, jardins ouvriers…).

Disposition 3-8 : Devenir des biens acquis en raison de la gravité du danger encouru

Lorsque la puissance publique contribue à l'acquisition à l'amiable ou acquiert par expropriation des biens exposés à une menace grave pour les vies humaines liée aux risques d'inondation*, ou des biens fortement endommagés et qui pourraient subir à nouveau des dommages* s'ils étaient reconstruits sur place, les terrains acquis sont, dans les documents d'urbanisme, rendus inconstructibles ou affectés à une destination compatible avec le danger encouru dans un délai de trois ans maximum.

Objectif n°4 : Intégrer les ouvrages de protection* contre les inondations* dans une approche globale

À l'amont des secteurs à enjeux*, lorsque la configuration des lieux et l'occupation des sols le permettent, des ouvrages favorisant le surstockage de l'eau dans les champs d'expansion des crues* ou en créant de nouveaux, font partie des solutions envisagées. Ces ouvrages s'inscrivent dans la logique d'une nécessaire solidarité amont-aval pour répartir les efforts dans la réduction du risque* d'inondation dans les zones déjà urbanisées. Les contraintes sur les espaces qui les accueillent doivent être compensées. Dans le cadre de la mise en œuvre de la SNGRI, un groupe de travail sur la prise en compte des activités agricoles et des espaces naturels dans les projets de gestion et de prévention des inondations a été mis en place ; outre l'affirmation de l'intérêt de la concertation et de la prise en compte des enjeux agricoles dès l'amont de l'engagement des réflexions sur ces projets, il a rédigé un guide sur la « prise en compte de l'activité agricole et des espaces naturels dans le cadre de la gestion du risque d'inondation » qui précise les conditions d'indemnisation possibles dans les zones de rétention temporaire des eaux, notamment définies à l'article L. 211-12 du Code de l'environnement, dès lors que des aménagements entraînant un transfert d'exposition aux inondations y ont été réalisés.

Par ailleurs, historiquement, les premières mesures de gestion des inondations ont été basées sur la réalisation d'ouvrage de protection. Par exemple, le long de la Loire, certains secteurs du littoral et certaines îles disposent d'ouvrages de

protection qui ont permis leur développement. Les diagnostics conduits sur ces ouvrages montrent qu'ils restent fragiles et présentent des limites :

- face aux événements exceptionnels, la protection apportée est insuffisante. Un événement important est toujours susceptible d'entraîner une défaillance structurelle ou le dépassement du niveau de protection de l'ouvrage ;
- la construction, l'entretien, la gestion de ces ouvrages induisent des charges financières importantes qui sont régulièrement sous-estimées, et dont le coût doit être examiné au regard des biens protégés. Pour y faire face, une solidarité financière des autres territoires est souvent nécessaire. Dans tous les cas, il est indispensable d'apprécier l'utilité d'un ouvrage au regard de son coût et des enjeux qu'il protège ;
- l'entretien d'un ouvrage doit être assuré de manière continue tout au long de son existence. S'il se dégrade, il devient lui-même une source de danger supplémentaire qui aggrave le risque* au lieu de le réduire ;
- la mise en place d'ouvrages de protection contre les submersions marines, en créant des points durs, peut avoir des incidences importantes sur le transport sédimentaire, l'érosion du trait de côte*. Pour les rivières, la suppression des champs d'expansion des crues liés à la mise en place d'ouvrage de protection modifie les conditions de propagation de l'onde de crue et peut aggraver les risques à l'aval. Elle a également un impact négatif sur la morphologie des cours d'eau et donc potentiellement sur son état écologique.

Dans ces conditions, si les ouvrages de protection contre les inondations restent une des solutions pour limiter les atteintes des secteurs à forts enjeux, il convient de les intégrer dans une approche globale couplant la gestion du risque, la réduction de vulnérabilité et l'aménagement du territoire. Il revient alors aux pouvoirs publics territoriaux d'apprécier l'importance à donner à ces ouvrages au vu du contexte local.

Cet objectif renvoie aussi à l'objectif n°1 : « Préserver les capacités d'écoulements des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines ».

Disposition 4-1 : Écrêtement des crues (Sdage 2022-2027)

La mise en place d'ouvrages ou d'ensemble d'ouvrages nouveaux pour écrêter les crues ne peut être autorisée que pour des crues génératrices de dommages* matériels ou humains importants.

*Disposition 4-2 : Études préalables aux aménagements de protection contre les inondations**

Toute décision de réaliser un aménagement de protection contre les inondations, ou de modifier l'occurrence pour laquelle un aménagement existant a été conçu, doit être précédée :

- de l'examen des effets prévisibles, des perturbations apportées, et des enjeux* humains et financiers, dans la rubrique « analyse des différents types d'incidences du projet » du document d'incidences ou « étude des impacts du projet sur l'environnement » de l'étude d'impact ;
- d'une évaluation au travers d'une analyse multicritère intégrant une approche coûts-bénéfices et les solutions alternatives possibles, notamment en termes de réduction de vulnérabilité*, dans le mémoire justifiant de l'intérêt du projet, lorsque celui-ci est soumis à une déclaration d'intérêt général, dans le cadre de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement.

*Disposition 4-3 : Prise en compte des limites des systèmes de protection contre les inondations**

Tout système de protection directe (systèmes d'endiguement*, remblais*…) ou indirecte (ouvrages de rétention…) contre les inondations présente une limite de protection. Pour les projets d'installations et ouvrages relevant de la loi sur l'eau et ayant pour objectif principal ou secondaire la protection contre les inondations, le cas d'événements dépassant cette limite doit être envisagé. Les mesures et dispositions adaptées à ce dépassement doivent être prévues : dispositif d'évacuation, réduction de la vulnérabilité* des territoires « protégés », dispositif de préservation de l'ouvrage.

Disposition 4-4 : Coordination des politiques locales de gestion du trait de côte et de submersions marines*

Dans les TRI* exposés aux submersions marines où il existe aussi un risque* important d'érosion du trait de côte, les objectifs des SLGRI* et des politiques locales de gestion du trait de côte sont coordonnées.

*Disposition 4-5: Unification de la maîtrise d'ouvrage et de la gestion des ouvrages de protection**

Les stratégies locales de gestion des risques d'inondation* (SLGRI) rappellent, dès lors qu'ils sont connus, les engagements pris par les maîtres d'ouvrage des systèmes d'endiguement* à l'issue des études de danger, pour fiabiliser leurs ouvrages. Elles cherchent à unifier la maîtrise d'ouvrage et la gestion de ces ouvrages de protection pour une même zone cohérente protégée. Cette recherche sera réalisée dans le cadre de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » créée par la loi pour la modernisation de l'action publique et l'affirmation des métropoles, du 27 janvier 2014.

Objectif n°5 : Améliorer la connaissance et la conscience du risque* d'inondation*

Les communes ou leurs groupements à fiscalité propre ont, depuis la loi pour la modernisation de l'action publique et l'affirmation des métropoles, une compétence obligatoire de prévention des inondations (Gemapi). Le développement de la connaissance et la sensibilisation des habitants sont des bases essentielles de leur action.

De plus, pour la population présente sur un territoire exposé aux inondations, la connaissance du risque permet de mieux anticiper l'événement et de mieux le gérer au moment où il survient. En lui permettant de connaître l'aléa* et ses caractéristiques, les mesures prises par les pouvoirs publics et les dispositions qu'il peut prendre lui-même pour réduire sa vulnérabilité*, chaque citoyen devient acteur de sa propre sécurité.

À l'amont des secteurs à enjeux*, certaines pratiques, comme le remblaiement des zones inondables, l'imperméabilisation des sols ou l'arrachage de haies, peuvent être de nature à aggraver les risques d'inondation.

Même si les premières études conduites dans le bassin Loire-Bretagne sur l'impact du changement climatique ne permettent pas de conclure sur l'aggravation des débordements de cours d'eau à venir, l'élévation du milieu marin au cours du XXIe siècle est, quant à elle, avérée. Ses conséquences prévisibles en termes de submersion doivent être étudiées pour être prises en compte dès maintenant dans la gestion des risques des territoires littoraux.

Aujourd'hui, au-delà de l'information réglementaire, il convient donc d'améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation des personnes exposées, ainsi que celles des populations implantées à l'amont, dont les pratiques pourraient aggraver les risques à l'aval.

Nota bene : le terme PPR employé dans les dispositions suivantes vise à la fois les PPR liés aux débordements de cours d'eau et ceux liés aux submersions marines.

Disposition 5-1 : Informations apportées par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage 2022-2027)

Les Sage concernés par un enjeu inondation*, par les cours d'eau ou par submersion marine, pour l'habitat ou les activités, comportent des actions « culture du risque* d'inondation » qui permet à la population vivant dans le bassin hydrographique (particuliers et entreprises) de prendre connaissance de l'information existante :

- sur l'exposition des territoires au risque d'inondation (atlas des zones inondables, documents d'information communaux sur les risques majeurs, dans les TRI*, cartographies produites pour la mise en œuvre de la directive inondation…) ;
- sur les pratiques identifiées sur le bassin pouvant conduire à une aggravation notable du risque et les mesures pour y remédier ;

- sur les mesures et outils de gestion du risque mis en œuvre par l'État et les collectivités sur le territoire (documents d'urbanisme, plan de prévention du risque inondation, dossier départemental sur les risques majeurs, dossier d'information communal sur les risques majeurs, plan communal de sauvegarde*…) ;
- sur les mesures individuelles pouvant être prises par les particuliers ou les entreprises (par exemple : diagnostic de vulnérabilité*, guide d'élaboration de plan familiaux de mise en sécurité).

*Disposition 5-2 : Informations apportées par les stratégies locales de gestion des risques d'inondation**

Les SLGRI intègrent un volet communication qui comprend *a minima* :

- une description du risque* d'inondation et ses conséquences prévisibles à l'échelle du TRI* ; les cartographies produites pour la mise en œuvre de la directive inondation y seront relayées ;
- l'exposé des mesures de gestion prévues à l'échelle du TRI* et notamment celles nécessitant une approche au-delà des limites communales ;
- pour les territoires protégés par des digues*, un volet relatif au maintien de la mémoire du risque d'inondation.

Disposition 5-3 : Informations apportées par les PPR

Au-delà de l'événement de référence de probabilité moyenne sur les TRI*, les PPR incluent une présentation et une caractérisation des événements fréquents (période de retour 10 à 30 ans) et exceptionnels* (période de retour de l'ordre de 1 000 ans). En dehors des TRI*, il est fortement préconisé que les PPR incluent cette présentation. Les PPR littoraux comprennent aussi une présentation et une caractérisation de l'élévation du milieu marin attendue à l'horizon 100 ans, liée au changement climatique.

Il est recommandé de représenter ces phénomènes sous la forme de cartographie.

Disposition 5-4 : Informations à l'initiative du maire dans les communes couvertes par un PPR

L'information des populations à l'initiative du maire, prévue tous les deux ans par l'article L. 125-2 du Code de l'environnement dans les communes dotées d'un PPR approuvé, comporte *a minima* des informations sur :

- la description du risque* d'inondation* et ses conséquences prévisibles :
  - l'aléa* (probabilité, hauteurs, vitesse, durée, déroulement…) ;
  - les enjeux* et la vulnérabilité* du territoire qui en résultent (dans les TRI* les cartographies produites pour la mise en œuvre de la directive inondation sont valorisées à cet effet) ;

- l'exposé des mesures de gestion prévues :
  - des mesures de réduction de la vulnérabilité, individuelles ou collectives ;
  - l'inventaire et l'entretien des repères de crues et de submersions marines ;
  - la façon dont les dispositions du PPR ont été prises en compte ;
- les modalités d'alerte ;
- les mesures prises par la commune pour gérer la crise ;
- les garanties prévues par le Code des assurances.

Disposition 5-5 : Promotion des plans familiaux de mise en sécurité

Les collectivités à l'intérieur des TRI* promeuvent l'élaboration de plans familiaux de mise en sécurité dans leur Dicrim*.

Disposition 5-6 : Informations à l'attention des acteurs économiques

Les collectivités des TRI* organisent avec les chambres consulaires une information des acteurs économiques sur le risque* d'inondation* et la manière d'en réduire les conséquences négatives (diagnostic, garantie prévue par les assurances, plan de mise en sécurité et de reprise des activités).

Objectif n°6 : Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale

En complément des mesures structurelles prises par anticipation, la préparation de la gestion de crise est un axe majeur d'une politique visant à réduire les conséquences négatives des inondations*. À ce titre :

- les dispositifs de prévision, d'alerte et d'évacuation sont des composantes importantes pour la sécurité des populations ;
- si la préparation à la gestion de la crise repose en partie sur les pouvoirs publics, la population présente sur un territoire exposé doit être à même d'adopter un comportement adapté et responsable, en fonction des informations reçues ;
- les services nécessaires à la satisfaction des besoins prioritaires de la population et à la gestion de crise doivent être à même de remplir leur fonction, ou à défaut de redémarrer le plus rapidement possible après une crise ;
- après une crise, les retours d'expérience sont souvent riches d'enseignements pour améliorer les dispositifs de gestion du risque* en place. Ces enseignements doivent être valorisés au mieux.

Face à ces exigences, la population, présente sur un territoire exposé aux inondations, et les pouvoirs publics doivent se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale.

*Disposition 6-1 : Prévision des inondations**

La prévision des inondations est mise en place, dans la limite du faisable et du fiable, prioritairement pour les zones présentant de forts enjeux* humains.

Le schéma de prévision des crues du bassin Loire-Bretagne définit l'organisation de la surveillance, de la prévision et de la transmission de l'information sur les crues.

La mise en vigilance pour les submersions marines est intégrée dans le dispositif national de vigilance météorologique au travers de son volet vagues-submersion.

Disposition 6-2 : Mise en sécurité des populations

Les SLGRI* comportent, *a minima* sur le périmètre du TRI*, un volet sur la mise en sécurité des populations et notamment sur les mesures à prendre pour la gestion de crise dans les zones protégées par des digues*. Les communes d'un même TRI* coordonnent les plans d'évacuation des populations qu'elles pourraient être amenées à établir. Une attention particulière sera portée à l'identification et la gestion des populations sensibles tel que définies à la disposition 2-8

Disposition 6-3 : Patrimoine culturel

Les SLGRI* comportent, *a minima* sur le périmètre du TRI*, un volet sur la vulnérabilité* du patrimoine culturel et historique en zone inondable, et les mesures à prendre pour sa gestion en période de crise.

Disposition 6-4 : Retour d'expérience

Les SLGRI* comportent un volet sur l'organisation et la valorisation des retours d'expérience faits après les inondations*.

Disposition 6-5 : Continuité d'activités des services utiles à la gestion de crise ou nécessaires à la satisfaction des besoins prioritaires à la population

Les SLGRI* comportent, *a minima* sur le périmètre du TRI*, un volet sur la continuité des activités des services utiles à la gestion crise*, situés en zone inondable, ainsi que des services nécessaires à la satisfaction des besoins prioritaires à la population*. Parmi ces services, ceux assurés par des réseaux (eau potable, eaux usées, électricité, gaz…) feront l'objet d'une analyse globale de leur vulnérabilité*. La vulnérabilité des accès au territoire inondable et les moyens alternatifs à mettre en place devront être examinés lorsque le périmètre du TRI comprend des services utiles à la gestion de crise ou nécessaires à la satisfaction des besoins prioritaires à la population.

Disposition 6-6 : Continuité d'activités des établissements hospitaliers et médico-sociaux

Les SLGRI* comportent, *a minima* sur le périmètre du TRI*, un volet sur la continuité d'activités et, si nécessaire, sur l'évacuation des établissements hospitaliers ou médicalisés situés en zone inondable.

Plus généralement, les établissements de santé et médico-sociaux situés en zone inondable, en TRI* ou non, doivent intégrer le risque* d'inondation* dans leur plan blanc ou leur plan bleu et examiner avec leur autorité de tutelle la cohérence des sites proposés pour évacuer les patients.

Disposition 6-7 : Mise en sécurité des services utiles à un retour rapide à une situation normale

Les SLGRI* comportent, *a minima* sur le périmètre du TRI*, un volet sur la mise en sécurité et la reprise d'activité des services utiles au retour à une situation normale* rapide du territoire, après une inondation*, situés en zone inondable. Parmi ces services, ceux assurés par des réseaux feront l'objet d'une analyse globale de leur vulnérabilité*. La vulnérabilité des accès au territoire inondable devra être examinée lorsqu'il comprend des services utiles à un retour rapide à une situation normale.

3.2 - Modalités de suivi

Dans le cadre de la mise en œuvre de la directive inondation*, le suivi de l'évolution du risque* d'inondation se fait par la mise à jour de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation prévue au début de chaque cycle.

Dans ce contexte, en complément du suivi de facto de l'évolution du risque au travers de la mise à jour de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation, des indicateurs[6] sont suivis et calculés à la fin de chaque cycle pour rendre compte de la mise en œuvre effective des dispositions du PGRI et de l'atteinte des objectifs. Il s'agit de :

1. Taux de couverture par un PPRi* approuvé des unités urbaines où l'évaluation préliminaire des risques d'inondation a mis en évidence une population dans l'enveloppe approchée des inondations potentielles supérieure à 1 000 personnes.

Objectifs du PGRI associés à cet indicateur :

n°1 : préserver les champs d'expansion des crues* et des submersions marine

n°2 : planifier l'organisation du territoire en tenant compte du risque

6 Les indicateurs sont issus du PGRI 2015-2021, ils ont pour certains évolué en fonction du contexte et des données disponibles pour rester pertinents.

n°3 : réduire les dommages* aux personnes et aux biens implantés en zone inondable

Taux de couverture calculé début 2020 : 80 %

(source d'information sur les PPRi : base de données ministérielle GASPAR)

2. Taux de couverture du bassin Loire-Bretagne par des documents SCoT révisés après l'approbation du PGRI 2016-2021.

Objectifs du PGRI associés à cet indicateur :

n°1 : préserver les champs d'expansion des crues et des submersions marines

n°2 : planifier l'organisation du territoire en tenant compte du risque

Taux de couverture calculé début 2020 : 27 %

(source d'information sur le SCoT : data.gouv.fr)

3. Taux de couverture du bassin Loire-Bretagne par des PPRi approuvés après l'approbation du PGRI 2016-2021.

Objectifs du PGRI associés à cet indicateur :

n°1 : préserver les champs d'expansion des crues et des submersions marines

n°2 : planifier l'organisation du territoire en tenant compte du risque

n°3 : réduire les dommages* aux personnes et aux biens implantés en zone inondable

n°5 : améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation

Taux de couverture calculé début 2020 : 17 %

(source d'information sur les PPRi : base de données ministérielle GASPAR)

4. Taux de couverture de la surface du bassin Loire-Bretagne par des Sage

Objectifs du PGRI associés à cet indicateur :

n°1 : préserver les champs d'expansion des crues et des submersions marines

n°5 : améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation

Taux de couverture calculé début 2020 : 81 %

(source d'information sur les SAGE : SDAGE Loire Bretagne)

5. Population mise en évidence dans l'enveloppe approchée des inondations potentielles de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation couverte par une SLGRI arrêtée

Objectifs du PGRI associés à cet indicateur :

TOUS

Population mise en évidence début 2020 : 1 375 000 personnes
NB : La population totale mise en évidence dans l'enveloppe approchée des inondations potentielles du bassin Loire-Bretagne est de 2 millions de personnes.

6. Population mise en évidence dans l'enveloppe approchée des inondations potentielles de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation couverte par un PAPI*, hors périmètre des SLGRI*

Objectifs du PGRI associés à cet indicateur :

TOUS

Population mise en évidence début 2020 : 210 000 personnes

7. Population protégée par des digues

Objectifs du PGRI associés à cet indicateur :

n°1 : préserver les champs d'expansion des crues et des submersions marines

n°4 : intégrer les ouvrages de protection* dans une approche globale

547 000 personnes habitent dans les zones potentiellement protégées par des digues

(Source d'information sur les digues : base de données ministérielles sur les ouvrages hydrauliques SIOUH)

NB : Le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 indique que les digues de protection doivent être organisées en système d'endiguement associé à un niveau de protection et une zone protégée. Une fois ces systèmes d'endiguement définis, cet indicateur sera repositionné sur leur suivi.

8. Linéaire digues présentes sur le bassin

Objectifs du PGRI associés à cet indicateur :

n°4 : intégrer les ouvrages de protection* dans une approche globale

1 321 kilomètres de digues sont présentes, dont 778 km protègent des TRI*

(Source état des lieux 2015 des digues du bassin Loire-Bretagne)

Aucune nouvelle digue n'a été autorisée depuis 2015, seuls des confortements d'ouvrages existants ont été réalisés.

NB. Le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 indique que les digues de protection doivent être organisées en système d'endiguement associé à un niveau de protection et une zone protégée. Une fois ces systèmes d'endiguement définis, cet indicateur sera repositionné sur leur suivi.

9. Nombre d'installations classées au titre de la directive sur les émissions polluantes « IED » ou au titre de la directive « SEVESO » en « Seuil haut » présentes dans les Territoires à Risques Importants d'inondations

Objectifs du PGRI associés à cet indicateur :

n°2 : planifier l'organisation du territoire en tenant compte du risque

n°6 : se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale

76 installations classées au titre de la directive « IED » et 16 au titre de la directive « SEVESO » sont identifiées dans les TRI au début de l'année 2020.

(Source : enquête auprès des Dreal)

Il est à noter que Direction Générale de la Prévention des Risques du Ministère de l'environnement a organisé une compagne d'inspections des installations classés « SEVESO seuil haut » sur la thématique des inondations au cours de l'année 2018.

10. Taux de couverture des communes dans les TRI* dotées de PCS*

Objectifs du PGRI associés à cet indicateur :

n°6 : se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale.

87 % des communes présentes dans les TRI sont dotées d'un PCS au début de l'année 2020.

Pour mémoire, ce taux était de 67 % en 2015.

(source d'information : enquête DREAL)

11. Dérogations accordées au titre de l'article R 562-11-7 du code de l'environnement introduit par le décret n° 2019-715 du 5 juillet 2019 relatif aux plans de prévention des risques concernant les « aléas débordement de cours d'eau et submersion marine »

Objectifs du PGRI associés à cet indicateur :

n°1 : préserver les champs d'expansion des crues et des submersions marines

n°2 : planifier l'organisation du territoire en tenant compte du risque

n°3 : réduire les dommages* aux personnes et aux biens implantés en zone inondable

Nombre de dérogations accordées : 0

Surface rendue constructible en dehors des zones urbanisées : 0

Surface rendue constructible en dehors des zones urbanisées dans les TRI : 0

Surface des zones démolies en compensation dans les zones urbanisées : 0

4 - La synthèse des stratégies locales de gestion du risque d'inondation* pour les territoires à risque important d'inondation.

Après un état des lieux du risque sur l'ensemble du bassin Loire-Bretagne, la directive inondation a conduit à identifier vingt-deux territoires à risque important d'inondation (TRI*) où se concentrent fortement des enjeux* exposés aux inondations. Ces secteurs ont été retenus à partir de critères nationaux et de priorités que se sont fixées les instances de bassin.

La sélection d'une partie d'une agglomération ou d'un bassin de vie dans le périmètre d'un TRI souligne la nécessité d'intervenir pour diminuer le risque d'inondation. Elle engage l'ensemble des pouvoirs publics dans la recherche de l'atteinte de cet objectif. À cette fin, pour chacun de ces territoires, une (ou plusieurs) stratégie(s) locale(s) de gestion du risque (SLGRI) doive(nt) être élaborée(s), puis mise(s) en œuvre.

Au-delà de la sécurité des personnes, qui reste la première priorité, la stratégie nationale induit une hiérarchisation dans la mise en œuvre des SLGRI au travers des orientations stratégiques retenues :

- développer la gouvernance et la maîtrise d'ouvrage ;
- aménager durablement les territoires ;
- mieux savoir pour mieux agir ;
- apprendre à vivre avec les inondations.

4.1 - L'identification des territoires à risque important d'inondation

Les travaux conduits pour identifier les TRI reposent notamment sur le nombre d'habitants présents dans les zones potentiellement inondables des unités urbaines et sur l'histoire des inondations. Deux seuils de population exposée ont été utilisés pour traduire les concentrations d'enjeux :

- le premier fixé à 7 500 habitants pour les crues rapides et submersions marines ;
- le deuxième fixé à 15 000 habitants pour les débordements de cours d'eau ne trouvant pas leur origine dans une crue rapide.

L'historique des inondations a, quant à lui, été exploité en identifiant les secteurs ayant connu plus de **cinq** décès occasionnés par des crues rapides ou des submersions marines.

Après un avis favorable du comité de bassin et de la commission administrative de bassin, une liste de vingt-deux TRI a été arrêtée par le préfet coordonnateur de bassin le 22 octobre 2018. Cette liste est jointe en annexe 4.

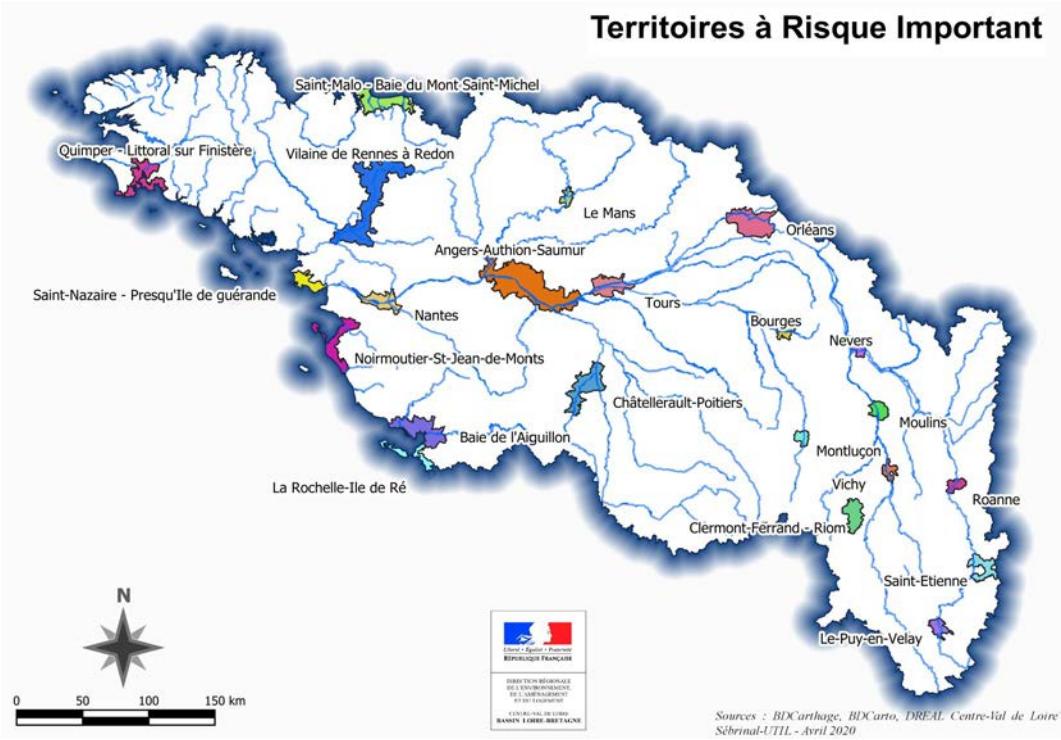

Illustration 11 ; Territoires à risque important d'inondation du bassin Loire-Bretagne

4.2 - La cartographie des territoires à risque important d'inondation

Dans le cadre de l'élaboration des stratégies locales de gestion des risques d'inondation* (SLGRI) pour les territoires à risque important d'inondation (TRI), afin d'éclairer les choix à faire et partager localement les priorités : la connaissance des inondations a été approfondie dans chaque TRI, en réalisant une cartographie des risques pour trois scenarii basés sur :

- les événements fréquents ;
- les événements d'occurrence moyenne (période de retour de l'ordre de 100 à 300 ans) ;
- les événements exceptionnels.

Les cartes réalisées font partie intégrantes du PGRI. Elles sont consultables sur le site internet de la DREAL Centre-Val de Loire (http://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr) et jointes en annexe. Conformément à l'article L. 566-6 du Code de l'environnement, elles sont modifiables en tant que de besoin, notamment à l'issue des études conduites pour élaborer les PPR, pour intégrer de nouvelles connaissances disponibles ;

- une gouvernance locale, associant l'ensemble des parties prenantes, est mise en place à l'initiative des préfets de département.

Les modalités d'élaboration et d'utilisation de ces cartes sont explicitées notamment par :

- la circulaire du 16 juillet 2012 relative à la mise en œuvre de la phase « cartographie » de la directive européenne relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation.
- la circulaire du 14 août 2013 relative à l'élaboration des plans de gestion des risques d'inondation et à l'utilisation des cartes de risques pour les territoires à risque important d'inondation ;
- la note technique du 1er février 2017 relative à la mise en œuvre du second cycle de la directive inondation.

4.3 - L'élaboration des stratégies locales de gestion du risque inondation

4.3.1 - La procédure

Les 22 territoires à risque important d'inondation (TRI) du bassin Loire-Bretagne ont fait l'objet d'une démarche de stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI).

Le périmètre de chaque stratégie a été concerté avec les acteurs locaux du territoire, pouvant donner lieu à des ajustements par rapport au périmètre du TRI.

La liste des stratégies locales a été arrêtée le 20 février 2015 par le préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne et modifiée le 30 mars 2016.

- Arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 20 février 2015 fixant la liste des stratégies locales de gestions des risques d'inondation, leur périmètre et leurs objectifs et son annexe fixant les périmètres des stratégies locales (format pdf - 2.6 Mo - 12/04/2017) ;
- Arrêté modificatif Liste Stratégies Locales mars 2016 (format pdf - 1.1 Mo - 12/04/2017).

Suite à l'actualisation en 2018 des TRI sur le bassin Loire-Bretagne, deux arrêtés ont été pris en 2020 pour préciser les SLGRI à mettre en place sur les TRI de Roanne et de Châtellerault-Poitiers.

Sur chaque territoire, un préfet coordonnateur de la stratégie est chargé de désigner une structure porteuse, les parties prenantes à associer à la démarche ainsi que le service de l'État chargé de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale.

Aussi, chaque stratégie est élaborée en concertation avec les acteurs locaux pour réduire les conséquences négatives des inondations et ce, en cohérence avec le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) à l'échelle du bassin Loire-Bretagne.

Ces stratégies ont fait l'objet d'un avis de la commission inondations Plan Loire (CIPL) du comité de bassin Loire-Bretagne, instance de concertation choisie pour représenter les parties prenantes au sens de l'article L. 566-11 du Code de l'environnement pour la déclinaison de la directive inondation et l'examen des programmes d'actions de prévention des inondations pour le district hydrographique .

Sur avis de la CIPL et sur proposition du préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, le préfet coordonnateur de la stratégie arrête celle-ci.

4.3.2 - Les objectifs donnés aux stratégies locales

Le PGRI du premier cycle de mise en œuvre de la directive inondation a déterminé les objectifs affichés pour les stratégies locales de gestion des risques d'inondation, à savoir les six objectifs généraux du PGRI pour le bassin :

- préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines ;
- planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque ;
- réduire les dommages* aux personnes et aux biens implantés en zone inondable ;
- intégrer les ouvrages de protection* contre les inondations dans une approche globale ;
- améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation ;
- se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale.

Au titre de ces objectifs et des dispositions générales applicables pour l'ensemble des TRI, les SLGRI doivent notamment :

- traiter de **la réduction de la vulnérabilité* :**
  - des biens fréquemment inondés (**Disposition 3-3**) ;
  - des services utiles à la gestion de crise situés dans la zone inondable ainsi que ceux nécessaires à la satisfaction des besoins prioritaires à la population (**Disposition 3-4**) ;
  - des services utiles à un retour à la normale rapide du territoire après une inondation, situés dans la zone inondable (**Disposition 3-5**) ;
  - des installations des équipements existants pouvant générer une pollution ou un danger pour la population (**Disposition 3-6)** ;

- chercher à **unifier la maîtrise d'ouvrage et la gestion des ouvrages** de protection sur leur territoire et rappeler les engagements pris pour les fiabiliser (**Disposition 4-5**) ;
- développer un **volet communication** qui comprendra notamment (**Disposition 5-2**) :
  - une description du risque d'inondation et ses conséquences prévisibles à l'échelle du TRI ; les cartographies produites pour la mise en œuvre de la directive inondation y seront relayées ;
  - l'exposé des mesures de gestion prévues à l'échelle du territoire à risque d'inondation important et notamment celles nécessitant une approche au-delà des limites communales ;
  - le maintien de la mémoire du risque d'inondation dans les territoires protégés par des digues*.
- développer un **volet sur la gestion de crise** qui traitera notamment de :
  - la mise en sécurité des populations et la coordination des plans d'évacuation des populations (**Disposition 6-2**) ;
  - la vulnérabilité du patrimoine culturel, historique en zone inondable, et des mesures à prendre pour sa gestion en période de crise (**Disposition 6-3**) ;
  - la valorisation des retours d'expérience faits après les inondations (**Disposition 6-4**) ;
  - la continuité des activités des services utiles à la gestion crise, situés en zone inondable, et de ceux nécessaires à la satisfaction des besoins prioritaires à la population (**Disposition 6-5**) ;
  - la continuité d'activités et, si nécessaire, de l'évacuation des établissements hospitaliers ou médicalisés situés en zone inondable (**Disposition 6-6**) ;
  - la mise en sécurité et la reprise d'activité des services utiles au retour à une situation normale rapide du territoire après une inondation, situés en zone inondable (**Disposition 6-7**).

4.3.3 - Le contenu des SLGRI

Les SLGRI* sont d'abord les stratégies de réduction des conséquences dommageables des inondations pour un TRI.

En cohérence avec l'article R. 566-16 du Code de l'environnement et la note technique du MEDDE relative aux éléments de cadrage pour l'élaboration des stratégies locales de gestion des risques d'inondation du 23 octobre 2014, elles comprennent au minimum :

- un diagnostic constitué à partir des connaissances existantes ou pouvant être rapidement acquises ;
- une carte du périmètre commentée sur la logique retenue pour le choix du périmètre ;
- des objectifs de réduction des conséquences dommageables des inondations pour le TRI et éventuellement des objectifs de gestion du territoire élargi au bassin versant hors TRI du périmètre de la stratégie ;
- des dispositions qui seront déclinées de façon opérationnelle par un ou des programmes d'actions, ces dispositions ne se réduisent pas aux seules modalités de gestion de l'aléa*.

Le degré de précision des objectifs et des dispositions est adapté au territoire.

Les SLGRI sont établies en tenant compte des démarches déjà engagées sur le territoire.

Lorsqu'un Programme d'Action et de Prévention des Inondations (Papi) est en cours sur tout ou partie de son territoire, la stratégie locale est alimentée par les éléments stratégiques du Papi, si besoin réorientés, étoffés ou ajustés en fonction de l'évolution du projet. Le Papi poursuit son existence dont la durée est déterminée, jusqu'à l'éventuelle reprise dans une nouvelle génération qui s'inscrira alors explicitement en déclinaison de la SLGRI. Lorsque plusieurs Papi coexistent sur le périmètre d'une SLGRI, ils sont coordonnés.

Les SLGRI sont actualisées en tant que de besoin, et notamment :

- en cas d'évolution du PGRI impactant son contenu ;
- parce que les parties prenantes de la SLGRI le considèrent nécessaire lorsque cette SLGRI ne s'avère plus adapté.

Les dispositions du chapitre 3 « les mesures pour gérer les risques d'inondation et modalités de suivi » prévoient que la SLGRI intègre un certain nombre de volets. Au regard du territoire, des actions déjà engagées (notamment au travers des Papi), des aléas concernés, ceci doit se traduire par un traitement proportionné de ces différents volets et aboutir, pour chacun d'eux, soit :

- au constat d'enjeux mineurs sur le volet concerné au regard des autres volets, voire de l'absence d'enjeux, justifiant qu'il n'y ait pas d'actions nouvelles à proposer dans la période ;
- au constat que le volet concerné est déjà très bien traité, et qu'ainsi il n'y a pas de nouvelles actions à envisager au titre de la période considérée ;
- au besoin d'approfondir le diagnostic et la connaissance du sujet dans la période considérée préalablement à tout choix d'intervention opérationnelle ;
- ou à la nécessité d'engager, reconduire ou conforter, un programme opérationnel dans la période 2016-2021.

Les SLGRI sont articulées avec les dispositifs existants (Sage, SCoT…). Conformément aux attendus de la directive inondation, elles font l'objet d'un suivi

et d'une évaluation régulière par les parties prenantes du TRI, qui :

- s'assurent de sa mise en œuvre et l'organisent ;
- apprécient la nécessité de sa révision.

Le tableau ci-après liste pour chaque territoire à risque important (TRI) l'avancement des démarches d'élaboration des SLGRI.

TRI	SLGRI	Structure porteuse	Date d'approbation
Angers-Authion-Saumur	Loire-Authion	Etablissement Public Loire	18/08/17
	Maine-Louet	Angers Loire Métropole	18/08/17
Baie de l'Aiguillon **(1)**	Stratégies communes des 3 Papi de la Baie de l'Aiguillon	CC Aunis-Atlantique SM Vendée Sèvre Autize SM Lay Marais Poitevin	3 Papi coordonnés et approuvés respectivement en 2013 et 2014, ayant fait l'objet d' avenants conjoints en 2019
Bourges	Bourges	Ville de Bourges	04/04/17
Châtellerault-Poitiers **(2)**	Châtellerault	EPTB Vienne	22/07/16
Clermont-Ferrand - Riom	Clermont-Ferrand	Clermont Auvergne Métropole	09/01/17
	Riom	Riom communauté	15/12/16
La Rochelle - Île-de-Ré	La Rochelle	CA La Rochelle	25/04/19 [7]
	Île-de-Ré	CC de l'Île-de-Ré	18/10/18
Le Mans	Le Mans		16/08/17
Le Puy-en-Velay	Le Puy-en-Velay	CA du Puy-en-Velay	15/12/16
Montluçon	Montluçon	Montluçon communauté	12/07/18
Moulins	Moulins	Moulins communauté	06/12/18
Nantes	Nantes	Nantes Métropole	08/06/18
Nevers	Nevers	Nevers agglomération	26/12/16
Noirmoutier - Saint-Jean-de-Mont	Noirmoutier	CC de l'Île-de-Noirmoutier	10/09/18
	Baie de Bourgneuf	CC Océan Marais de Monts	28/12/17
Orléans	Orléans	Orléans Métropole	04/05/17
Quimper Littoral Sud Finistère	Quimper Littoral Sud Finistère	SIVALODET – CC du pays Fouesnantais	16/08/17
Roanne **(3)**			
Saint-Étienne	Saint-Étienne	Saint-Étienne Métropole	05/12/18

(1) – En cours d'écriture (2) – TRI élargi à l'aire urbaine de Poitiers en 2018 (3) – Nouveau TRI en 2018

7 La précision sur la date d'approbation de la SLGRI de la Rochelle a été apportée après l'avis de l'autorité environnementale.

TRI	SLGRI	Structure porteuse	Date d'approbation
Saint-Malo – Baie du Mont-Saint-Michel	Saint-Malo – Baie du Mont-Saint-Michel	CA Pays de St-Malo – CC du pays de Dol de Bretagne et Baie du Mt-St-Michel – CA Mont-St-Michel-Normandie	26/11/18
Saint-Nazaire-Presqu'île de Guérande	Saint-Nazaire-Presqu'île de Guérande	Cap'Atlantique - CARENE	08/06/18
Tours	Tours	Tours Métropole – CC Touraine Est Vallée	12/07/17
Vichy	Vichy	Vichy communauté	12/07/18
Vilaine de Rennes à Redon	Vilaine de Rennes à Redon	EPTB Vilaine	12/05/17

(1) – En cours d'écriture (2) – TRI élargi à l'aire urbaine de Poitiers en 2018 (3) – Nouveau TRI en 2018

Les stratégies locales approuvées sur chaque TRI sont disponibles à l'adresse suivante :

http://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr/la-mise-en-oeuvre-de-la-directive-inondation-r333.html

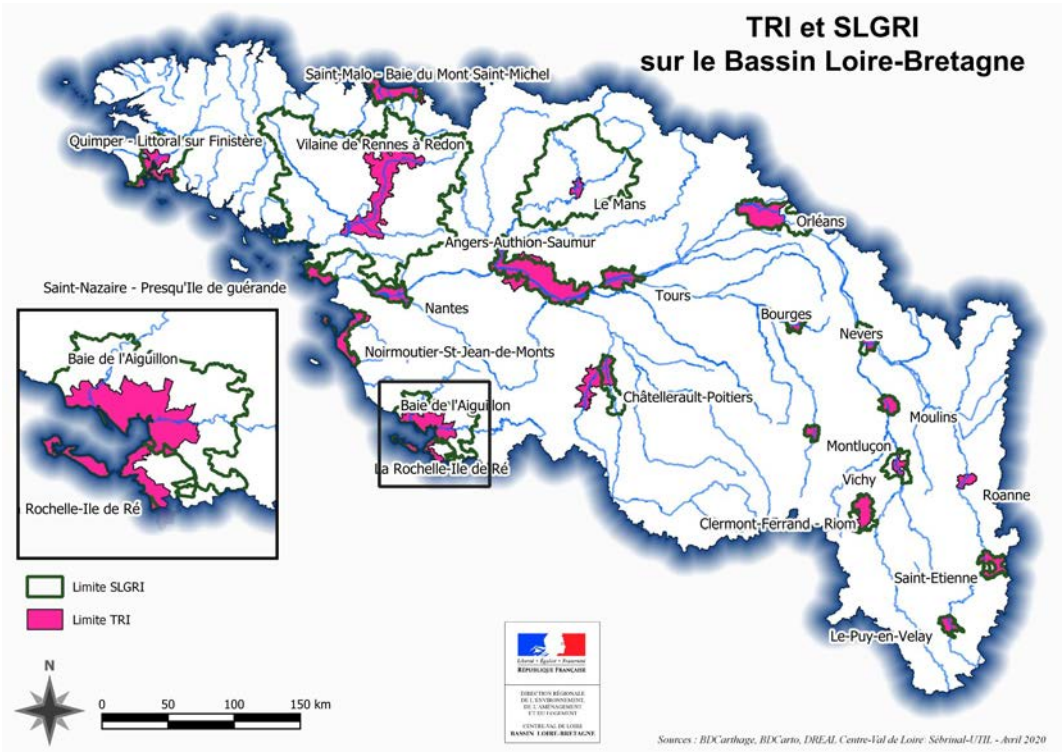

Sur la majeure partie des territoires, la prescription de la stratégie locale, conjuguée aux discussions autour de l'organisation de la compétence GEMAPI, ont permis la structuration d'une gouvernance propre à mettre en place des actions pour la gestion du risque d'inondation.

Ces stratégies organisent la mise en œuvre opérationnelle de la politique locale de gestion du risque inondation. Sur le bassin, il convient de retenir les bénéfices suivants :

- l'émergence et l'organisation d'une gouvernance pour la gestion et la prévention des inondations sur les territoires rassemblant le plus d'enjeux ;
- l'adoption de stratégies de gestion des risques d'inondation partagées, avec notamment l'association des parties prenantes, et l'affichage au grand public de ces stratégies ;
- des objectifs conformes au cadre donné par le PGRI Loire-Bretagne, intégrant des axes non structurels (conscience du risque, réduction de la vulnérabilité, prise en compte du risque dans l'urbanisme…) ;
- la mise en œuvre de 9 nouveaux Papi sur 7 territoires : Angers-Authion-Saumur (2 Papi), Châtellerault, Clermont-Ferrand-Riom (2 Papi), Montluçon, Nantes, Orléans, Tours pour décliner les SLGRI ;
- le développement de la mutualisation voire de la solidarité entre certains territoires.

Plus précisément, les éléments mis en avant dans les SLGRI des différents TRI sont joints à l'annexe n° 11. Ils sont synthétisés ci-après.

TRI Angers-Authion-Saumur

La stratégie locale de gestion du risque d'inondation du TRI Angers-Authion-Saumur est portée par Angers Loire Métropole et l'Établissement Public Loire, avec l'appui de l'État. L'aléa pris en compte est le débordement de la Loire et de ses affluents. La population concernée par un événement extrême (crue de période de retour 1 000 ans) est estimée à 60 000 personnes.

La stratégie est déclinée en deux sous-stratégies coordonnées afin de tenir compte des particularités de chaque bassin de risque. La première, sur le territoire de Loire-Authion, est caractérisée par un linéaire de digues important. La seconde, sur le val de Maine, à l'amont d'Angers, concerne un vaste espace de rétention des eaux du bassin de la Maine où de forts enjeux sont présents.

Les axes principaux de ces stratégies sont : l'animation et la coordination de la stratégie, l'aménagement et la planification, la connaissance et la réduction de la vulnérabilité des réseaux et les ouvrages de protection.

Sur le secteur Authion-Val de Loire, un Papi d'intention labellisé en juillet 2018 vient décliner la SLGRI pour un montant de 1,6 M€. Il préfigure un Papi dédié aux travaux sur les ouvrages de protection et à la réduction de la vulnérabilité.

Sur le bassin des basses vallées angevines, un Papi d'intention labellisé en juillet 2020 décline la stratégie pour un montant de 1,95 M€. Il cible particulièrement des actions sur l'amélioration de la conscience du risque et sur la connaissance des ouvrages de protection afin de préparer un programme de travaux.

TRI de la Baie de l'Aiguillon

Le périmètre de la stratégie reprend le périmètre du TRI élargi aux communes des 3 Papi dit de la « baie de l'Aiguillon », qui ont été mis en place après la tempête Xynthia pour un montant global de 63 M€. Initialement destinés à apporter une réponse opérationnelle pour réparer les ouvrages de protection contre les submersions marines, ces Papi ont fait l'objet d'une stratégie commune sur ce territoire cohérent hydrauliquement, tant sur le plan des submersions marines que pour les débordements des fleuves côtiers et le ressuyage des marais. La population concernée par ces 3 Papi est de 6 000 habitants. Les axes majeurs de la stratégie sont : la hiérarchisation des enjeux avec comme priorité la protection des populations, l'anticipation des incidences des aménagements prévus dans les Papi, la proposition de scénarii globalisés et évolutifs, l'intégration en amont des problématiques de gestion des ouvrages et la mise en œuvre d'analyse coût bénéfice.

Cette stratégie commune préfigure la réalisation d'une SLGRI partagée et devant s'inscrire dans les objectifs du PGRI.

TRI de Bourges

Le TRI de Bourges est soumis aux débordements de l'Auron et de l'Yèvre, affluents du Cher. La population pouvant être impactée par une crue exceptionnelle s'élève à 6 400 personnes. La stratégie portée par la ville de Bourges, avec l'appui des services de l'État, retient les axes suivants : la maîtrise des écoulements, la maîtrise de l'urbanisme, la réduction de la vulnérabilité, la culture du risque d'inondation et la prévision des inondations et la gestion de crise.

Les acteurs locaux en charge de la GEMAPI ont entrepris des démarches pour mettre en place un Papi avec pour objectif de décliner la SLGRI et les orientations relatives aux inondations du SAGE Yèvre-Auron.

TRI de Châtellerault-Poitiers

Le TRI de Châtellerault-Poitiers est soumis aux débordements de la Vienne et du Clain. Le périmètre du TRI a été élargi à l'aire urbaine de Poitiers lors de la révision des TRI à l'occasion du second cycle de la directive inondation. Aussi, en attendant sa révision, la SLGRI approuvée le 22/07/16 concerne uniquement le périmètre déterminé lors du premier cycle, c'est-à-dire l'aire urbaine de Châtellerault et les communes le long de la Vienne situées immédiatement à l'amont. Sur ce secteur, la population pouvant être soumise au risque d'inondation s'élève à 20 700 personnes pour une crue exceptionnelle. Les axes principaux de la stratégie portée

par l'EPTB de la Vienne sont : l'amélioration de la conscience du risque d'inondation, la réduction de la vulnérabilité des enjeux situés en zone inondable, la valorisation des espaces naturels pour réduire l'intensité de l'aléa, la planification de l'organisation et de l'aménagement du territoire en tenant compte du risque et la préparation à la crise et au retour à une situation normale.

L'EPTB Vienne porte le Papi d'intention Vienne aval, labellisé en 2018 pour un montant global de 1,6 M€ qui décline la SLGRI et en prévision d'un Papi dédié aux travaux de réduction de la vulnérabilité.

TRI de Clermont-Ferrand-Riom

Ce territoire a fait l'objet de deux sous-stratégies coordonnées, portées par Clermont-Auvergne Métropole et Riom Communauté. Situés au pied de la chaîne des Puys, il est soumis à des débordements de cours d'eau pouvant réagir fortement aux pluies intenses avec des crues rapides. A l'échelle du TRI, environ 56 000 personnes sont susceptibles d'être touchées directement par une inondation exceptionnelle.

Les axes portés par ces stratégies sont : la culture du risque, la réduction de la vulnérabilité, l'alerte aux crues, l'urbanisme, la gestion des cours d'eau et la gestion de crise.

Chaque collectivité a mis en place sur son territoire un Papi d'intention destinés à apporter une réponse opérationnelle à ces stratégies. Ces programmes d'un montant de 974 200 € et 820 000 € visent également à quantifier les opérations de réduction de la vulnérabilité du bâti qui pourront être poursuivies dans les programmes suivants. Ces Papi mutualisent certaines actions.

TRI de La Rochelle – Île-de-Ré

Ce territoire, soumis a de très forte variation de sa population pendant la période estivale, comporte deux stratégies distinctes, l'une insulaire sur l'Île-de-Ré, portée par la communauté de communes et l'autre continentale, portée par l'agglomération de La Rochelle.

La population insulaire permanente de l'Île-de-Ré soumise au risque d'inondation est estimée à 5 500 personnes pour un évènement extrême. Pour cette partie du territoire, les axes retenus dans la stratégie sont : l'aménagement du territoire de l'île en conciliant le risque avec les enjeux, l'amélioration des connaissances sur l'exposition des enjeux, la poursuite des efforts de sensibilisation des populations pour réduire efficacement leur vulnérabilité, la poursuite de la stratégie de protection du territoire initiée par le PAPI, la définition du rôle du marais et du réseau hydraulique pour atténuer la dynamique de submersion et favoriser le ressuyage, l'amélioration de la prévision des épisodes de submersion marine et des outils pour l'alerte et la gestion de crise, l'amélioration et le partage de la connaissance sur la vulnérabilité des réseaux et équipements structurants pour favoriser la continuité des activités de l'Île et accélérer le retour à la normale après une crise.

Sur l'île-de-Ré, deux Papi pour un montant global de 76 M€ sont déclinés pour renforcer notamment les systèmes de protection suite à la tempête Xynthia.

Pour la partie continentale, la population permanente soumise à un risque de submersion marine d'une occurrence millénale est estimée à 20 500 personnes. La stratégie adoptée par l'agglomération de La Rochelle s'étend à tout le périmètre de l'agglomération et tient compte des débordements de cours d'eau et du ruissellement. Ses principaux axes traitent des capacités d'écoulement et d'expansion des crues, des capacités de ralentissement des submersions marines, de l'aménagement du territoire et la réduction des dommages aux personnes et aux biens, de la gestion des ouvrages de protection, de la connaissance et la conscience du risque, de la gestion de crise et du retour à la normale, de la gouvernance.

Un premier Papi de travaux d'un montant de 31 M€ a été labellisé suite à la tempête Xynthia pour consolider les ouvrages de protection sur le littoral. Un Papi d'intention est en cours d'élaboration sur l'ensemble de l'agglomération afin de tenir compte des débordements de cours d'eau et du ruissellement.

TRI du Mans

Le périmètre de la SLGRI du TRI du Mans reprend l'ensemble des communes de la Sarthe couvertes par le SAGE Sarthe amont et le SAGE Sarthe aval et Huisne.

Soumis aux débordements de la Sarthe et de l'Huisne, la population potentiellement impactée par une inondation exceptionnelle est évaluée à 36 000 personnes.

Bien que ce territoire se soit pourvu d'un Papi lors du premier appel à projet en 2003, aucune collectivité n'a souhaité porter l'élaboration de la stratégie locale. Dans ce contexte, les services de l'État se sont impliqués en veillant à associer les parties prenantes. Il en ressort un premier objectif destiné à faire émerger une gouvernance pour le pilotage et la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie.

Les autres objectifs arrêtés sont : préserver les capacités d'écoulement des crues et des zones d'expansion des crues, planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque, réduire les dommages aux biens et aux personnes en zone inondables, intégrer les ouvrages de protection dans une approche globale, améliorer la connaissance et la conscience du risque inondation, se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale.

TRI du Puy en Velay

La SLGRI du Puy en Velay est portée par la communauté d'agglomération du Puy en Velay avec l'appui des services de l'État. Le périmètre est celui du TRI, soumis à l'aléa débordement de la Loire et de ses affluents locaux. Pour une crue d'occurrence millénale, la population pouvant être impactée est évaluée à 7 500 habitants.

Les objectifs généraux de la stratégie sont : la préservation des capacités

d'écoulement des crues, l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque d'inondation, la préparation à la crise et favoriser le retour à la normale.

La communauté d'agglomération prévoit en 2020 d'engager un Papi d'intention pour décliner la SLGRI.

TRI de Montluçon

Montluçon communauté a porté l'élaboration de la stratégie locale avec l'appui de l'Etablissement Public Loire et les services de l'État. Le périmètre de la SLGRI couvre les communes du TRI. L'aléa pris en compte est le débordement du Cher et de ses affluents. L'agglomération est située en aval immédiat des « gorges du Cher ». Pour une crue extrême, ce sont plus de 13 400 habitants qui peuvent être impactés par le risque d'inondation.

Les axes principaux de la SLGRI sont issus directement des objectifs du PGRI : préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues, planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque, réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable, intégrer les ouvrages de protection dans une approche globale, améliorer la connaissance et la conscience du risque inondation, se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale.

Un Papi d'intention porté par Montluçon communauté a été labellisé en 2019 pour un montant de 888 433 €. Il vise à décliner la SLGRI sur le territoire et détermine les actions préalables à la mise en œuvre d'un Papi travaux pour, notamment, définir un système de protection et des travaux de réduction de la vulnérabilité.

TRI de Moulins

L'élaboration de la stratégie locale du TRI de Moulins a été portée par Moulins communauté sur le même périmètre que le TRI. L'aléa pris en compte est le débordement de l'Allier. L'aire urbaine est protégée en partie par des systèmes d'endiguement en rive droite et en rive gauche. Ces ouvrages font l'objet d'un renforcement dans le cadre du Plan Loire Grandeur Nature. 4 700 personnes sont potentiellement impactées par une crue millénale.

Les principaux objectifs de la SLGRI sont issus directement des objectifs du PGRI : préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues, planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque, réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable, intégrer les ouvrages de protection dans une approche globale, améliorer la connaissance et la conscience du risque inondation, se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale.

Les travaux de renforcement des digues inscrits dans le Plan Loire Grandeur Nature ont vocation à s'accompagner d'une démarche globale privilégiant la conscience du risque et la réduction de la vulnérabilité des habitats.

TRI de Nantes

Le périmètre de la SLGRI de Nantes comprend 11 communes de la métropole qui sont soumises au risque de débordement de la Loire. Sur ce territoire, le niveau d'eau est influencé par les niveaux marins. Pour une crue de période de retour millénale, plus de 26 000 personnes sont impactées. Nantes Métropole a porté l'élaboration de la SLGRI. Les axes principaux sont issus du PGRI : préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues, planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque, réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable, intégrer les ouvrages de protection dans une approche globale, améliorer la connaissance et la conscience du risque inondation, se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale. À ceux-ci s'ajoute un objectif spécifique relatif à la gouvernance et au suivi de la stratégie.

La déclinaison de la stratégie se concrétise par le portage d'un Papi d'intention d'un montant de 3 M€ par Nantes Métropole. L'axe principal d'intervention est orienté vers les travaux de réduction de la vulnérabilité de l'habitat.

TRI de Nevers

La démarche stratégique de gestion du risque d'inondation sur le TRI de Nevers intervient à la suite d'une étude globale menée depuis 10 ans par l'agglomération et les services de l'État. Cette étude constitue le socle de la SLGRI dont le périmètre regroupe les 13 communes de l'agglomération concernées par le risque de débordement de la Loire. La ville de Nevers est protégée dans ses parties basses par des systèmes d'endiguement. 12 000 personnes sont potentiellement concernées par une crue exceptionnelle. Les objectifs majeurs de la SLGRI découlent du PGRI : préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues, planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque, réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable, intégrer les ouvrages de protection dans une approche globale, améliorer la connaissance et la conscience du risque inondation, se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale.

La SLGRI a été approuvée en même temps que la candidature d'un Papi porté par Nevers Agglomération. Ce premier programme d'un montant de 21 M€ décline de manière opérationnelle la SLGRI en agissant prioritairement sur le confortement des ouvrages de protection afin de réduire globalement la vulnérabilité du territoire. Il cible également la protection d'enjeux stratégiques comme l'usine de production d'eau potable.

TRI de Noirmoutier – Saint-Jean-de-Monts

Ce territoire comporte deux stratégies distinctes, l'une insulaire sur l'île de Noirmoutier, portée par la communauté de communes et l'autre continentale, appelée SLGRI de la baie de Bourgneuf portée par la communauté de communes Océan-Marais de Monts. Il est soumis à de très forte variation de sa population pendant la période estivale.

La population insulaire permanente de Noirmoutier soumise au risque d'inondation est estimée à 6 400 personnes pour un évènement exceptionnel. Pour cette partie du territoire, les axes retenus dans la stratégie sont : la protection contre les risques littoraux, l'organisation de la sécurité des personnes et des biens en cas de crise, l'innovation pour assurer l'avenir en s'adaptant au risque, la mobilisation des acteurs pour assurer la mise en œuvre de la stratégie.

A la suite de la tempête Xynthia, un Papi de 24 M€ a été labellisé pour renforcer les défenses de l'île contre la submersion.

Pour la partie continentale, la population permanente de la baie de Bourgneuf potentiellement soumise à un risque de submersion marine d'une occurrence millénale est estimée à 7 800 personnes. La stratégie contient les objectifs principaux suivants : sensibilisation et culture du risque, surveillance et prévision, gestion des crises et des alertes, urbanisme et submersions marines, réduction de la vulnérabilité, marais et écoulements, systèmes d'endiguement et gestion des dunes, gouvernance.

Un premier Papi de travaux d'un montant de 22,5 M€ a été labellisé suite à la tempête Xynthia pour consolider les ouvrages de protection sur le littoral.

TRI d'Orléans

La SLGRI des vals de l'orléanais regroupe 40 communes concernées par un risque de débordement de la Loire. Elle reprend le périmètre du TRI et ajoute 13 communes à l'amont pour assurer une gestion cohérente des différents systèmes d'endiguement présents. Pour un évènement exceptionnel, la population concernée par l'inondation est de 77 000 personnes.

Une étude globale de connaissance du risque inondation à l'échelle des vals de l'orléanais a été conduite entre 2010 et 2014. Elle a servi de socle à l'élaboration de la SLGRI portée par Orléans Métropole et les services de l'État. La SLGRI s'appuie sur les axes suivants : prévenir la formation de brèches dans les digues et maîtriser l'entrée d'eau dans les vals, diminuer le risque dans les zones exposées en agissant sur la vulnérabilité des enjeux et l'occupation des sols, préparer la crise et la post-crise, communiquer vers les différents publics et coordonner l'information sur le risque, faire vivre la stratégie.

Des travaux de renforcement des digues prévus dans la stratégie sont inscrits pour un montant de 18 M€dans le Plan Loire Grandeur Nature IV. Ils ont déjà été réalisés en partie.

Un Papi d'intention vient compléter le Plan Loire Grandeur Nature pour décliner la

stratégie. Portée par Orléans métropole, le programme d'un montant de 2.2 M€ axe essentiellement ses actions vers la culture du risque, l'approfondissement des connaissances pour poursuivre la fiabilisation des ouvrages de protection et engager des travaux de réduction de la vulnérabilité des enjeux.

TRI de Quimper Littoral Sud Finistère

Ce territoire est soumis à la submersion marine et aux débordements de l'Odet, du Jet et du Steïr. Sa stratégie concerne 19 communes où 14 400 personnes sont exposées à un événement exceptionnel. Elle est composée de deux sous stratégies en fonction de l'origine de l'aléa.

La partie liée aux submersions marines a été portée par la communauté de communes du pays Fouesnantais sur les 10 communes impactées par le risque de submersion marines. Les principaux objectifs sont : améliorer les connaissances, réduire la vulnérabilité des biens et des personnes, renforcer la fiabilité des systèmes de protection et intégrer les ouvrages dans une approche globale, améliorer la préparation à la gestion de crise et le retour à la normale, informer et sensibiliser la population, mettre en œuvre un ou des programmes d'actions en déclinaison de la SLGRI dans le contexte de la GEMAPI.

Un premier Papi en lien avec les submersions marines a été élaboré et labellisé en 2012 sur les communes de Combrit Île-Tudy suite au passage de la tempête « Johanna » en mars 2008. Il se poursuit par un papi d'intention de 1 425 000 € à l'échelle de la SLGRI . Il préfigure un Papi dédié aux travaux intégrant notamment des ouvrages de protection.

Pour le risque fluvial, la stratégie a été portée par le syndicat SIVALODET en charge aussi du portage du SAGE. Ses objectifs sont : préserver les capacités d'écoulement des crues, planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque, réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zones inondables, intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale, améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation, se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale.

Après les inondations de janvier 1995 et décembre 2000, plusieurs Papi se sont suivis sur ce territoire. Le dernier, porté par le SIVALODET, concerne la programmation d'aménagement de ralentissement des écoulements et des opérations de réduction de la vulnérabilité sur l'habitat. Il s'élève à 4,5 M€.

TRI de Roanne

La SLGRI de Roanne, nouveau TRI au titre du second cycle de la directive inondation, reste à élaborer.

Le territoire est soumis au débordement de la Loire. Il est situé à l'aval immédiat du barrage de Villerest, qui assure l'écrêtement des crues. La population concernée par le risque d'inondation est estimé à 4 600 personnes pour un événement exceptionnel.

En préfiguration de la SLGRI, une stratégie territorialisée et cohérente de réduction du risque d'inondation du Roannais a été élaborée de 2017 à 2019. Portée par Roannais Agglomération, cette stratégie a été définie en concertation avec les acteurs locaux du territoire et les services de l'État. Son périmètre est celui de l'agglomération, soit 40 communes. Les principaux axes sont ceux du PGRI : préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues, planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque, réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable, intégrer les ouvrages de protection dans une approche globale, améliorer la connaissance et la conscience du risque inondation, se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale.

TRI de Saint-Etienne

La métropole de Saint-Étienne a porté l'élaboration de la SLGRI sur les 16 communes impactées par les crues de l'Ondaine et du Furan, identifiées comme TRI. Sur ce territoire, près de 25 800 habitants pourraient être concernés par un débordement de ces rivières à cinétique rapide lors d'un événement exceptionnel.

Les principaux axes de la stratégie sont issus du PGRI : préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues, planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque, réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable, intégrer les ouvrages de protection dans une approche globale, améliorer la connaissance et la conscience du risque inondation, se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale.

Sur le bassin du Furan, une première démarche territoriale a été mise en œuvre de 2005 à 2009 pour un montant de 12 M€. Elle était destinée à réhabiliter un barrage, assurer des actions de réduction de la vulnérabilité de l'habitat et programmer des ouvrages de rétention dynamique. Un nouveau Papi est en projet. Pour le bassin de l'Ondaine, un Papi de 8,5 M€ a été labellisé en 2017, avec 8 M€ de travaux programmés pour l'aménagement du cours d'eau (effacement de seuil, calibrage, renaturation).

TRI de Saint-Malo – Baie du Mont-Saint-Michel

La SLGRI comporte 35 communes soumises à la submersion marine. Elle reprend le périmètre du TRI auquel elle ajoute 9 communes supplémentaires. Deux zones se distinguent sur ce territoire. L'agglomération de Saint-Malo, caractérisée par la densité des enjeux en présence, le marais de Dol, zone agricole située en dessous des eaux marines. Pour un événement exceptionnel, près de 27 000 habitants pourraient être impactés par une inondation.

Portée conjointement par 3 collectivités, Saint-Malo agglomération, communauté de communes du Pays de Dol et de la baie du Mont-Saint-Michel, communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie, assisté par les services de l'État, la SLGRI adopte les objectifs suivants : améliorer la connaissance et la conscience du

risque d'inondation, planifier l'aménagement du territoire en tenant compte du risque, intégrer les ouvrages dans une approche globale et structurée du territoire à risques, réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable, se préparer à la gestion de crise et favoriser le retour à la normale.

L'agglomération de Saint-Malo porte un Papi d'intention sur la commune de Saint-Malo pour un montant de 1,9 M€. Les principales actions sont destinées à approfondir la connaissance afin d'élaborer par la suite un Papi dédié aux travaux sur les ouvrages de protection et à la réduction de la vulnérabilité de l'habitat.

Sur le marais de Dol, espace protégé par des digues, la structuration de la compétence GEMAPI a vocation à faire émerger une démarche territoriale de gestion du risque.

TRI de Saint-Nazaire-Presqu'île de Guérande

Les deux principales agglomérations, Cap'Atlantique et CARENE, associées aux services de l'État ont élaboré la SLGRI sur un périmètre de 12 communes du littoral soumises aux submersions marines. Près de 12 800 personnes sont concernées par le risque de submersion d'occurrence millénale. Cette stratégie traite également du risque d'érosion du trait de côte. Les axes principaux sont : mieux comprendre les phénomènes d'écoulements sur le territoire en concomitance avec les submersions, poursuivre la prise en compte du risque d'inondation dans les documents d'urbanisme du territoire, réduire la vulnérabilité des enjeux exposés aux risques littoraux sur le territoire et étudier les possibilités de délocalisation hors zone inondable des enjeux, gérer les ouvrages de protection contre la mer sur le territoire de la SLGRI, améliorer la gestion du trait de côte sur le territoire de la SLGRI, améliorer les connaissances sur les aléas littoraux, développer la conscience du risque sur le territoire, améliorer la surveillance et la prévision des risques littoraux, améliorer la gestion de crise.

Suite à la tempête Xynthia, Cap'Atlantique a mis en place un Papi de 12,75 M€, labellisé en 2013, pour conforter notamment les digues détériorées, proposer un programme général sur les ouvrages hydrauliques liés aux marais et mettre en place des actions en faveur de la réduction de la vulnérabilité.

CARENE a développé un Papi à hauteur de 2,22 M€, labellisé en 2015, afin de réaliser divers travaux sur des ouvrages de protection, sur le trait de côte et mettre en œuvre un schéma directeur de gestion des eaux pluviales.

TRI de Tours

La SLGRI de Tours a été conduite sur le périmètre du TRI. Il comporte 18 communes concernées par les inondations de la Loire et du Cher où 125 000 habitants seraient impactés par un événement exceptionnel. Le territoire est protégé par un système d'endiguement. La stratégie portée conjointement par Tours Métropole et la communauté de communes Touraine Est Vallée, assistés des services de l'État retient comme axes, d'une part, l'aménagement du territoire avec un val qui entretient sa dynamique (mais gèle sa démographie), reste dans son

enveloppe urbaine, améliore sa résilience, cultive ses espaces non bâtis, d'autre part, la fiabilisation des digues pour écarter le risque de rupture (faire la part de l'eau) et la facilitation des écoulements.

Depuis la mise en place du Plan Loire, les acteurs locaux entretiennent une dynamique active sur la prise en compte du risque inondation dans l'aménagement de l'espace. Un premier Papi d'un montant de 19,9 M€ vient compléter les travaux de confortement des digues entrepris dans le cadre du Plan Loire et vise à décliner la stratégie en agissant sur la culture du risque et la réduction de la vulnérabilité de l'habitat.

TRI de Vichy

Vichy communauté a porté l'élaboration de la SLGRI, assistée des services de l'État. Le périmètre comprend les 23 communes de l'agglomération, soit 14 de plus que les 9 communes du TRI soumises au risque de débordement de l'Allier. 8 500 habitants seraient potentiellement touchés par une crue exceptionnelle de l'Allier. La SLGRI développe les axes principaux suivants : des actions transversales liées à la gouvernance, la maîtrise des écoulements, organiser et adapter le développement urbain, diminuer et réduire la vulnérabilité, identifier et définir les systèmes d'endiguement, prévision des inondations, gestion de crise et retour à la normale, développer une culture du risque d'inondation.

TRI de la Vilaine de Rennes à Redon

Le périmètre de la SLGRI du bassin de la Vilaine de Rennes à Redon s'étend sur le périmètre du SAGE Vilaine (515 communes). L'aléa principal est le débordement de la Vilaine et de ses affluents. Les enjeux se concentrent sur les agglomérations de Rennes et de Redon. Pour une crue exceptionnelle, ce sont près de 35 000 habitants qui peuvent être concernés par une inondation.

L'EPTB, porteur du SAGE, a élaboré conjointement avec les services de l'État la SLGRI. Ses principaux axes sont : améliorer la connaissance du risque inondation, sensibiliser les acteurs, mieux intégrer le risque inondation dans l'aménagement du territoire et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens, réduire la vulnérabilité des personnes et des biens, intégrer les aménagements de protection dans une approche globale, se préparer à la crise et améliorer la prévision, planifier et programmer les actions.

Sur ce territoire régulièrement frappé par des inondations importantes lors de ces 30 dernières années, deux Papi ont été mis en place depuis 2003. Un troisième Papi a été labellisé en 2020 dans la continuité des démarches précédentes pour décliner la SLGRI. D'un montant de 6,6 M€, il priorise les actions sur la culture du risque, la réduction de la vulnérabilité de l'habitat et les ouvrages de rétention dynamique. Il étudie également des solutions fondées sur le fonctionnement naturel des cours d'eau et de leurs champs d'expansion des crues.

Liste des annexes du plan de gestion des risques d'inondation du bassin Loire-Bretagne 2022-2027

0. Grille de lecture des dispositions du PGRI (acteurs, leviers d'actions, échelle territoriale)[8]

1. Synthèse des mesures du PGRI en fonction de l'article L. 566-7 du Code de l'environnement et modalités de suivi

2. Identification des activités ou services faisant l'objet de dispositions spécifiques dans le PGRI

3. Liste des instances et outils mobilisés

4. Arrêté du 22 octobre 2018 fixant la liste des territoires à risque important d'inondation (TRI)

5. Cartes des zones inondables et cartes des risques d'inondation des territoires à risque important d'inondation (TRI)

6. Schéma directeur de prévision des crues du bassin Loire-Bretagne

7. Rapport de l'évaluation environnementale du PGRI

8. Avis de l'autorité environnementale sur le PGRI

9. Glossaire

10. Liste des dispositifs Orsec dans le bassin Loire-Bretagne

11. Fiches descriptives des Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI)

12. Arrêté portant approbation du PGRI du bassin Loire-Bretagne

8 L'annexe 0, Grille de lecture des dispositions, a été ajoutée suite à l'avis de l'autorité environnementale

Ministère de la Transition écologique

Ministère de la Cohésion des territoires
et des Relations avec les collectivités
territoriales

**Direction régionale de l'environnement
de l'aménagement et du logement
Centre-Val de Loire**

5, avenue Buffon – CS 96407
45064 ORLÉANS Cedex 2
Tél. : +33(0) 2 36 17 41 41
Fax : +33(0) 2 36 17 41 01

2020/85583.2

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Séance ordinaire publique du 21 mai 2021

3 - SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES - AVIS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-LOIRE

Direction : Direction des Services Techniques
Service instructeur : Administration
Délibération n ° : CD210521/3A

Le 21 mai 2021, l'Assemblée départementale, régulièrement convoquée, s'est réunie à l'Hôtel du Département sous la présidence de Jean-Pierre MARCON, Président du Département.

- Présents : 34 -Absent(s) excusé(s) : 3 - Absent(s) ayant donné pouvoir : 1

Le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L515-3 du code de l'environnement, et notamment le rapport soumis à consultation

VU l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU la délibération de la Commission Permanente n° CP040520/1 du 4 mai 2020 statuant sur les modalités de fonctionnement de la Commission Permanente pendant la crise COVID-19 ;

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Joseph CHAPUIS au nom de la 1ère commission, et après en avoir délibéré :

Considérant que l'activité des carrières en Haute Loire a un rôle prépondérant tout autant dans l'aspect environnemental et architectural que dans l'aspect économique. En effet, les gisements exploités depuis la nuit des temps ont donné à notre territoire un patrimoine bâti particulier. Leur diversité et leur répartition sur tout le Département sont un gage d'économie de transport, d'un bilan carbone maitrisé pour les utilisations départementales et à proximité principalement dans le bassin stéphanois.

Considérant que les exploitations en milieu rural maintiennent des emplois locaux et luttent contre la désertification.

Donne un avis favorable au Schéma Régional des Carrières de la Région Auvergne-Rhône-Alpes **sous réserve** que les gisements actuels du département, y compris ceux situés en zone Natura 2000, ne soient remis en cause à l'avenir et que d'autres puissent, le cas échéant et en fonction d'un possible intérêt technologique, être autorisés.

Conscients de l’intérêt national ou régional de plusieurs gisements : argiles, diatomites, basalte et particulièrement pouzzolane que de nouvelles évolutions technologiques pourraient valoriser, nous demandons que de nouvelles prospections puissent être autorisées lorsqu’elles seront utiles.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Pour le Président,
le Directeur Général
des Services du Département

Identifiant de télétransmission
043-224300012-20210521-253512-DE-1-1

Date de réception en préfecture :
27 mai 2021
Date de publication :

Signé François MONIN

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

SCHÉMA RÉGIONAL DES CARRIÈRES

Rapport soumis aux consultations prévues au L515-3 CE

Historique des versions du document

Version	Date	Commentaire
1	13/10/20	Version initiale soumise à la consultation des EPCI (SCOT) conformément à l'article R515-4 CE
2	15/01/21	Ajout du bilan des schémas précédents, information minéraux industriels, plate-formes, précision de durée à l'orientation X
3	05/03/21	Prise en compte des propositions et avis émis dans le cadre des concertations préalables (SCoT et public), du COPIL du 02/03/21, de l'évaluation environnementale

Affaire suivie par

Elodie CONAN - Service prévention des risques industriels, climat, air, énergie
Courriel : elodie.conan@developpement-durable.gouv.fr

Rédacteur

Elodie CONAN

Service prévention des risques industriels, climat, air, énergie

Relecteur(s)

Ghislaine GUIMONT - Service prévention des risques industriels, climat, air, énergie

Carole CHRISTOPHE - Service prévention des risques industriels, climat, air, énergie

Référence(s) internet

www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

Sommaire

I INTRODUCTION : CONTEXTE ET PORTÉE DU SCHÉMA RÉGIONAL DES CARRIÈRES (SRC)....10
I.1 Fondamentaux....10
I.2 Le régime légal des carrières....11
I.2.1. Qu'est-ce qu'une carrière ?....11
I.2.2. L'encadrement réglementaire des carrières....12
I.3 Le schéma régional des carrières....17
I.3.1. Cadre réglementaire et objectifs du SRC....17
I.3.2. Conditions d'élaboration, d'approbation et de révision du SRC....17
I.3.3. Gouvernance du schéma....17
I.3.4. Stratégie d'élaboration retenue : le choix de la territorialisation....18
I.4 Contenu du SRC....19
I.4.1. Contenu du rapport (R515-2 CE)....19
I.4.2. Documents cartographiques (R515-2 CE) *:....20*
I.5 Contenu de l'évaluation environnementale du SRC....21
I.6 Articulation avec les autres plans et effets juridiques du SRC....22
I.6.1. Opposabilité du SRC aux décisions du préfet de département....22
I.6.2. Opposabilité du SRC aux documents d'urbanisme....22
I.6.3. Articulations du schéma régional des carrières vis-à-vis d'autres plans, schémas et programmes....23
II BILAN DES PRÉCÉDENTS SCHÉMAS DES CARRIÈRES....24
II.1 Une utilisation rationnelle des matériaux de carrières s'appuyant soit sur leur substitution par des matériaux alternatifs (recyclés, biosourcés), soit sur la baisse de la demande....24
II.2 Des réductions ciblées sur les extractions de matériaux alluvionnaires issus du lit majeur des cours d'eau et/ou en eau en faveur de l'utilisation de roches massives, voire de matériaux recyclés....25
II.3 La recherche d'une logistique de moindre impact global s'appuyant sur la proximité et l'utilisation de transports alternatifs à la route....28
II.4 Améliorer la remise en état des carrières....29
II.5 Réduire les impacts des activités des carrières sur leur environnement....30
II.6 Observations sur le rôle et l'opposabilité des schémas des carrières....31
III PRESSION DES CARRIÈRES FACE AU PATRIMOINE D'AUVERGNE-RHÔNE-ALPES....32
III.1 Les sols et sous-sol....33
III.1.1. Les enjeux environnementaux « sols et sous-sols »....33
III.1.2. Les sols et sous-sols, synthèse....33
III.2 L'eau....33
III.2.1. Les carrières et l'eau....33
III.2.2. Les enjeux environnementaux « eau »....34
III.2.3. L'eau, synthèse....34
III.3 Climat et changement climatique....35
III.3.1. Les carrières et le changement climatique....35
III.3.2. L'enjeu environnemental « climat et changement climatique »....36
III.3.3. Le climat et le changement climatique, synthèse....36
III.4 La qualité de l'air....36
III.4.1. Les carrières et la qualité de l'air....36
III.4.2. Les enjeux environnementaux « qualité de l'air »....37
III.4.3. La qualité de l'air, synthèse....37
III.5 L'énergie....37
III.5.1. Les carrières et l'énergie....37
III.5.2. Les enjeux environnementaux « énergie »....38
III.5.3. L'énergie, synthèse....38
III.6 Les milieux naturels et la biodiversité....39
III.6.1. Les carrières, les milieux naturels et la biodiversité....39
III.6.2. Les enjeux environnementaux « milieux naturels et biodiversité »....40
III.6.3. Les milieux naturels et la biodiversité, synthèse....40
III.7 Le patrimoine paysager et bâti....40
III.7.1. Les carrières, le patrimoine paysager et bâti....40
III.7.2. Les enjeux environnementaux « patrimoine paysager et bâti »....41

III.7.3. Le patrimoine paysager et bâti, synthèse *41*
III.8 Les activités agricoles et forestières 42
III.8.1. Les carrières, les activités agricoles et forestières *42*
III.8.2. Les enjeux environnementaux « activités agricoles et forestières » *43*
III.8.3. Les activités agricoles et forestières, synthèse *43*
III.9 L'urbanisme, la consommation de l'espace et les transports 43
III.9.1. Les carrières, urbanisme, consommation de l'espace et transports *43*
III.9.2. Les enjeux environnementaux « urbanisme, consommation de l'espace et transports » *45*
III.9.3. Urbanisme, consommation de l'espace et transports, synthèse *45*
III.10 Les risques 45
III.10.1. Les carrières et les risques naturels et technologiques *45*
III.10.2. L'enjeu environnemental « risques » *46*
III.10.3. Les risques, synthèse *46*
III.11 Les nuisances 47
III.11.1. Les carrières et les nuisances *47*
III.11.2. L'enjeu environnemental « nuisances » *47*
III.11.3. Les nuisances, synthèse *48*
III.12 Les déchets 48
III.12.1. Les carrières et les déchets *48*
III.12.2. Les enjeux environnementaux « déchets » *50*
III.12.3. Les déchets, synthèse *50*
III.13 Synthèse des enjeux environnementaux 51
IV L'ÉTAT DES LIEUX 53
IV.1 Les ressources minérales primaires en région Auvergne-Rhône-Alpes 53
IV.1.1. Objectifs et méthodologie générale d'identification des ressources minérales et des gisements associés *53*
IV.1.2. Géologie de la région *54*
IV.1.3. Inventaire des ressources minérales primaires de la région et de leurs usages *54*
IV.1.4. Zoom sur l'identification des ressources pour un usage granulats *55*
IV.1.5. Zoom sur les minéraux industriels et leurs usages *56*
IV.1.6. Cartes régionales des ressources *61*
IV.2 L'activité des carrières de la région 65
IV.2.1. Les ressources primaires actuellement exploitées en Auvergne-Rhône-Alpes *65*
IV.2.2. Roches ornementales ou patrimoniales *73*
IV.2.3. Volet social et sociétal des carrières *73*
IV.3 Inventaire des ressources minérales secondaires 78
IV.3.1. Définition et dispositions réglementaires *78*
IV.3.2. Gisement de Ressources Minérales Secondaires (RMS) en Auvergne Rhône-Alpes *79*
IV.3.3. Usages des Ressources Minérales Secondaires (RMS) *87*
IV.4 La gestion des approvisionnements en ressources minérales sur la région 95
IV.4.1. Un approvisionnement de proximité s'appuyant principalement sur le transport routier *95*
IV.4.2. Les flux de matériaux à l'échelle régionale en 2017 ..... *100*
IV.5 Les besoins du territoire en matériaux 111
IV.5.1. Les besoins en matériaux pour la filière BTP *111*
IV.5.2. Minéraux industriels et autres filières *116*
V PROSPECTIVE ET SCENARIOS D'APPROVISIONNEMENT DE LA RÉGION POUR LES 12 PROCHAINES ANNÉES 117
V.1 Synthèse régionale des enjeux de nature environnementale, paysagère, patrimoniale et agricole liés à l'approvisionnement durable du territoire 117
V.2 Identification des gisements potentiellement exploitables 122
V.2.1. Identification des gisements (Etape 3 de la séquence) *122*
V.2.2. Identification des gisements techniquement valorisables (Etape 4 de la séquence) *123*
V.2.3. Potentiel d'accès aux gisements compte-tenu des enjeux cartographiés *127*
V.2.4. Zoom sur les gisements de minéraux industriels *129*
V.3 Evolution des besoins en matériaux neufs : les granulats 154
V.3.1. Facteurs d'influence sur la demande en granulats *154*
V.3.2. Perspectives à 12 ans de substitution par des ressources secondaires *164*
V.3.3. Evolution des flux d'import-export à l'horizon 2030 ..... *166*
V.3.4. D'importantes disparités relevant d'une analyse à l'échelle des territoires *166*

V.4 Description des scénarios régionaux d'évolution des besoins en granulats neufs....167
V.5 Discussion et proposition de scénario régional de référence sur les besoins....169
V.6 Evolution des besoins en autres minéraux....172
V.6.1. Les minéraux industriels sous influence du marché du BTP....172
V.6.2. Autres minéraux industriels....174
V.6.3. Les roches ornementales et patrimoniales....174
V.7 Quelles solutions d'approvisionnement pour répondre aux besoins en matériaux neufs ?....176
V.7.1. Scénario 1 : érosion des capacités de production existantes....177
V.7.2. Scénario 2 : renouvellement – extension des sites existants....181
V.7.3. Scénario 3 : logistique de substitution....183
V.7.4. scénario 4 : Pas de nouveau site ni de renouvellement-extension en zone d'enjeux rédhibitoires ou majeurs, cas des carrières en eau....185
V.7.5. scénario 5 : Prise en compte des enjeux permettant la territorialisation....193
V.8 Comparaison des différents scénarios régionaux en réponse aux besoins en granulats....195
VI IDENTIFICATION DES GISEMENTS TERRESTRES POTENTIELLEMENT EXPLOITABLES, GISEMENTS D'INTÉRÊT NATIONAL OU RÉGIONAL ET GISEMENTS DE REPORT....201
VI.1 Définition et principes de délimitation des gisements d'intérêt national ou régional....201
VI.2 Choix sur la région Auvergne-Rhône-Alpes....202
VI.2.1. Intérêt des argiles :....202
VI.2.2. Intérêt des calcaires :....202
VI.2.3. Intérêt des diatomites :....203
VI.2.4. Intérêt du Gypse....204
VI.2.5. Intérêt des Pouzzolanes....204
VI.2.6. Intérêt des feldspaths....205
VI.2.7. Intérêt de la Silice (quartz, calcédoine, etc.)....205
VI.2.8. Intérêt des laves basanites mio-pliocènes pour laine de roche....205
VI.2.9. Intérêt des phonolites miocenes pour verre et ceramique....206
VI.3 Synthèse et classement des gisements selon leur intérêt régional ou national....208
VI.4 Granulats : identification des gisements potentiellement exploitables, gisements de report potentiels....210
VI.4.1. Mieux connaître pour mieux décider....210
VI.4.2. Zone des Combrailles....211
VI.4.3. Gisements en cours d'exploitation....211
VI.4.4. Carte des gisements de granulats potentiellement exploitables....213
VI.4.5. Carte des gisements de granulats de report....215
VI.5 Gisements de roches ornementales....217
VI.5.1. Rappel....217
VI.5.2. Indication géographique et recensement des gisements....217
OBJECTIFS, ORIENTATIONS ET MESURES
I Limiter le recours aux ressources minérales primaires....220
I.1 Promouvoir des projets peu consommateurs en matériaux....220
I.2 Renforcer l'offre de recyclage en carrières....220
I.3 Maintenir et favoriser les implantations de regroupement, tri, transit et recyclage des matériaux et déchets valorisables s'insérant dans une logistique de proximité des bassins de consommation....220
I.4 Optimiser l'exploitation des gisements primaires....221
II Privilégier le renouvellement et/ou l'extension des carrières autorisées sous réserve des orientations VI, VII et X du schéma....221
III Préserver la possibilité d'accéder aux gisements dits "de report " et de les exploiter :....222
hors zones de sensibilité majeure (voir orientation VII) ;....222
hors alluvions récentes (voir orientation X) ;....222
hors gisements d'intérêts national ou régional (traités à l'orientation XII)....222
IV Approvisionner les territoires dans une logique de proximité....222
V Respecter un socle commun d'exigences régionales dans la conception des projets, leur exploitation et leur remise en état....222

VI Ne pas exploiter les gisements en zone de sensibilité rédhibitoire....223
VII Éviter d'exploiter les gisements de granulats en zone de sensibilité majeure, sauf dans les cas ci-dessous.223
VII.1 En fonction de la situation d'approvisionnement du territoire, les modalités d'évitement des enjeux majeurs se traduisent conformément aux tableaux ci-dessous....223
VII.2 Gestion potentielle des effets cumulés....224
VIII Remettre en état les carrières en assurant leur réversibilité dans l'objectif de ne pas augmenter l'artificialisation nette des sols....225
IX Prendre en compte les enjeux agricoles dans les projets....225
X Préserver les intérêts liés à la ressource en eau....226
X.1 Compatibilité des projets avec le SDAGE....226
X.2 Éviter et réduire l'exploitation d'alluvions récentes :....226
X.3 Cas particulier dans les départements de l'Allier, du Puy-de-Dôme et de la Haute-Loire....228
XI Inscrire dans la durée et la gouvernance locale la restitution des sites au milieu naturel....228
XI.1 Expérimenter et promouvoir les dispositifs permettant d'inscrire dans la durée la restitution au milieu naturel....228
XI.2 Expérimenter un cadre d'autorisation permettant des options de remise en état concertées au fil du temps....228
XII Permettre l'accès effectif aux gisements d'intérêt nationaux et régionaux....229
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DU SCHEMA
I Rappel sur les conditions de mise à jour et de révision du schéma....231
II Indicateurs pour le suivi et l'évaluation du schéma....231
II.1 Evaluer les effets du schéma par rapport au scénario retenu....231
II.2 Faire évoluer les pratiques pour réduire les impacts....232
II.3 Mise en œuvre de la compatibilité du schéma avec les documents d'urbanisme (SCOT) et les projets de carrières 232
ANNEXES
I Classement détaillé des enjeux et niveaux d'exigences associés....236
II Liste des zones spéciales de carrières au titre de l'article L.321-1 du code minier en vigueur dans la région Auvergne-Rhône-Alpes....237
III Hypothèses retenues en matière de calcul et représentation SIG (19/05/2020)....238
III.1 Hypothèses retenues pour établir les zones de chalandise théoriques des carrières en tenant compte des voies de circulation....238
III.2 Hypothèses retenues pour établir les différentes cartes de gisements et les calculs de disponibilité surfacique des gisements :....238
IV Recommandations techniques pour la réalisation d'une analyse hydrogéologique approfondie dans le cadre de l'étude d'impact....242
V Recommandations techniques pour la réalisation d'une analyse paysagère approfondie dans le cadre de l'étude d'impact....247
V.1 Analyse paysagère de l'étude d'impact....247
V.2 Caractéristiques paysagères :....247
V.3 Les lieux patrimoniaux concernés par le projet (Sites, patrimoine culturel) et lieux d'appropriation sociale :....247
V.4 Enjeux du cadre de vie :....247
V.5 Evaluation des impacts sur le paysage et le cadre de vie : visuels, bruits , poussières....247
V.6 Projet de paysage :....248
VI Les attendus de l'analyse agricole....249
VII Préconisations pour la réhabilitation de carrières et de sols perturbés à usage agricole....250
VIII Exemple-type de convention d'engagement volontaire entre un carrier et la chambre départementale d'agriculture....251
IX Logigrammes des orientations VII.1 et X.2....252

X Cartographie de certaines ressources secondaires.....253
XI Liste des principales plate-formes logistiques des matériaux identifiées.....254
XII Synthèse des orientations et mesures des précédents schémas départementaux des carrières et du cadre régional matériaux d'ex-Rhône-Alpes.....257
XIII Inventaire des carrières autorisées au titre des ICPE, recensement décembre 2020.....261
XIV Guide méthodologique pour une analyse territoriale (version 1).....262
XV Exemple d'analyse territoriale réalisée pour élaborer le schéma régional des carrières (zone de Chambéry) 263

Liste des acronymes et abréviations utilisés

ADEME - Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

AEP - Alimentation en Eau Potable

AG - Adour-Garonne

AOP - Appellation d'Origine Protégée

AuRA - Auvergne-Rhône-Alpes

AVAP - Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

BRGM - Bureau de Recherches Géologiques et Minérales

BTP - Bâtiments Travaux Publics

CATNAT - CATastrophes NATurelles

CBPS - Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles

CDOA - Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture

CDPENAF - Commissions Départementales de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

CEN - Conservatoire des Espaces Naturels

CEREMA - Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement

CGEDD - Commissariat Général de l'Environnement et du Développement Durable

CPER - Contrat de Plan Etat-Région

DCE - Directive Cadre sur l'Eau

DCSSM - Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin

DDRM - Dossier Départemental des Risques Majeurs

DERU - Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines

DGPR - Direction Générale de la Prévention des Risques

DOCOB - DOCument d'Objectifs Natura 2000

DRA (SRA) - Directive (Schéma) Régional d'Aménagement

DRAC - Direction Régionale des Affaires Culturelles

DRAAF - Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

DREAL - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

EBF - Espace de Bon Fonctionnement

EES - Evaluation Environnementale Stratégique

EFESE - Evaluation Française des Ecosystèmes et des Services Ecosystémiques

EIE - Etat initial de l'Environnement

ENS - Espace Naturel Sensible

EPCI - Etablissement Public de Coopération Intercommunal

EPRI - Evaluation Préliminaire des Risques d'Inondation

GES - Gaz à Effet de Serre

Gis Sol - Groupement d'Intérêt Scientifique Sol

GIEC - Groupe d'experts Internationaux sur l'Evolution du Climat

HAP - Hydrocarbure Polycyclique Aromatique

IBD - Indice Biologique Diatomées

IBGN - Indice Biologique Global Normalisé

ICPE - Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

INAO - Institut National de l'Origine et de la Qualité

INPN - inventaire National du Patrimoine Naturel

IPR - Indice Poisson Rivière

ISDnD - Installation de Stockage des Déchets non Dangereux

LAAAF - Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt

LB - Loire-Bretagne

LTECV - Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte

MAPAM - Loi relative à la Modernisation de l'Action Publique territoriale et à l'Affirmation des Métropoles

MEA - Masse d'Eau Artificielle

MTES - Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire

MEFM - Masse d'Eau Fortement Modifiée

MNHN - Museum National d'Histoire Naturel

NOTRe - loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

ORCAE - Observatoire Régional Climat Air Energie

ONCFS - Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

ORECC - Observatoire Régional des Effets du Changement Climatique

ORHANE - Observatoire Régional Harmonisé Auvergne-Rhône-Alpes des Nuisances Environnementales

PAC - Politique Agricole Commune

PACA - Provence-Alpes-Côte-d'Azur

PCAET (anciennement PCET) - Plan Climat (Air) Energie Territorial

PDM - Programme De Mesures

PDPFCI - Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie

PDR - Plan de Développement Rurale

PLQA - Plan Local d'amélioration de la Qualité de l'Air

PM - Particulate Matter

PNFB - Programme National de la Forêt et du Bois

PNN et PNR - Parc Naturel National et Régional

PNPGD - Plan National de Prévention et de Gestion des Déchets

PPA - Plan de Protection de l'Atmosphère

PPBE - Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement

PPR - Plan de Prévention des Risques

PRAD - Plan Régional de l'Agriculture Durable

PREPA - Plan national de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques

PRGI - Plan de Gestion du Risque Inondation

PSG - Plan Simple de Gestion

RMC - Rhône-Méditerranée-Corse

RNN et RNR - Réserve Naturelle Nationale et Régionale

RNTSF - Règlement National des Travaux et Services Forestiers

ROE - Référentiel des Obstacles à l'Ecoulement

RTG - Règlement Type de Gestion

NQE - Normes de Qualité Environnementale

ODG - Organisme de Défense et de Gestion

OMS - Organisation Mondiale de la Santé

ONF - Office National des Forêts

SAFER - Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural

SAGE - Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SAU - Surface Agricole Utile

SCoT - Schéma de Cohérence Territorial

SDAGE - Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SIQO - Signe d'Identification de la Qualité et de l'Origine

SLGRI - Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation

SNB - Stratégie Nationale pour la Biodiversité

SNBC - Stratégie Nationale Bas-Carbone

SRADDET - Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires

SRC - Schéma Régional des Carrières

SRCAE - Schéma Régional Climat Air Energie

SRCE - Schéma Régional de Cohérence Ecologique

SRGS - Schéma Régional de Gestion Sylvicole

STH - Surfaces Toujours en Herbe

TVB - Trame Verte et Bleue

UNESCO - Organisation des nations unies pour l'éducation, la science et la culture

UNICEM - Union Nationale des Industries de Carrières Et Matériaux de construction

UNPG - Union Nationale des Producteurs de Granulats

VUE - Valeur Universelle Exceptionnelle

ZAP - Zone Agricole Protégée

ZBC - Zone de Bruit Critique

ZICO - Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux

ZNIEFF - Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

ZPS - Zone de Protection Spéciale pour les oiseaux

ZRE - Zone de Répartition des Eaux

ZSC - Zone Spéciales de Conservation pour les habitats et les espèces

ZSF - Zone de Sauvegarde pour l'alimentation en eau potable pour le Futur

I INTRODUCTION : CONTEXTE ET PORTÉE DU SCHÉMA RÉGIONAL DES CARRIÈRES (SRC)

Le schéma régional des carrières est prescrit à l'article L.515-3 du code de l'environnement.

« I.-Le schéma régional des carrières définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région. Il prend en compte l'intérêt économique national et régional, les ressources, y compris marines et issues du recyclage, ainsi que les besoins en matériaux dans et hors de la région, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la préservation de la ressource en eau, la nécessité d'une gestion équilibrée et partagée de l'espace, l'existence de modes de transport écologiques, tout en favorisant les approvisionnements de proximité, une utilisation rationnelle et économe des ressources et le recyclage. Il identifie les gisements potentiellement exploitables d'intérêt national ou régional et recense les carrières existantes. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de limitation et de suivi des impacts et les orientations de remise en état et de réaménagement des sites. »

I.1 Fondamentaux

Tout en s'articulant avec les autres plans-schémas, le schéma régional des carrières oriente les conditions d'approvisionnement en matériaux minéraux de la région. Ils peuvent être extraits en carrière à partir de gisements naturels, mais aussi issus du recyclage ou du réemploi de déchets. La substitution par des matériaux biosourcés (bois, chanvre, paille…) est également possible pour certains usages.

En général, ces matériaux sont :

- utilisés dans les filières bâtiment et les travaux publics : terrassement, fondations (ex : aménagement, digues), création et entretien de voiries et réseaux (ex : tranchées, sous-couches, enrobés routiers, trottoirs), élaboration de bétons. On emploie alors souvent des produits normés tels que les sables, granulats, et enrochements et les graves recyclées. Sables et granulats constituent l'essentiel des volumes exploités en carrières. Ils sont extraits en milieux alluvionnaires ("gravières") éventuellement en eau ou de carrières de roches massives (calcaires, granits…). Leur utilisation est conditionnée par leur qualité et leur traitement selon le gisement dont elles sont issues.
- transformés par l'industrie : fabrication de ciment, tuiles, briques, plâtre, filtration, charge minérale… Il s'agit dans ce cas de minéraux plus rares, recherchés pour leurs propriétés spécifiques contribuant à fabriquer des produits de plus haute valeur ajoutée.
- à vocation patrimoniale : rénovation et entretien d'ouvrages anciens, pierre ornementale (funéraire, création)
- utilisés dans l'agriculture pour ajuster la qualité des sols.

Les granulats sont utilisés principalement pour la construction de bâtiments destinés à l'habitation ou aux activités économiques (industrie, commerce, agriculture) et pour l'aménagement du territoire (voiries, assainissements, réseaux d'énergie et sécurité). A l'échelle nationale, ces granulats sont utilisés en moyenne nationale : pour 45% bâtiment, 44% TP et 11% autres usages (agriculture, industrie…)[1].

Ils sont soit utilisés sans liant pour la création des fondations de chaussées, réseaux, plateformes, et aménagements paysagers par exemple, soit avec un liant pour la construction de bâtiments ou de routes (béton, enrobé, mortier). La région bénéficie d'une diversité géologique permettant de répondre à l'ensemble des besoins locaux et d'exporter certaines substances plus particulières comme le schiste, la pouzzolane etc…

En Auvergne-Rhône-Alpes, les granulats d'origine primaire et secondaire (issus du recyclage), permettent chaque année d'aménager le cadre de vie de quelques 8 millions d'habitants en construisant et/ou en entretenant [2] :

1 Source : données nationale UNICEM, 2018

2 Source : Cellule économique régionale de la construction et FRTP

- 50 000 logements neufs
- 4,5 millions logements anciens
- 152 000 km de routes,
- 3 600 km de voies ferrées,
- 400 000 km de réseaux (eau, électricité, gaz, assainissement…)
- Ainsi que les très nombreux ouvrages d'art (ponts, tunnels, barrages…).

Enfin, l'origine géologique des granulats contribue à l'identité des différents secteurs de la région, (exemple la couleur foncée des matériaux proches de Clermont-Ferrand, les galets de la vallée du Rhône, ou les matériaux calcaires clairs de l'Isère)

I.2 Le régime légal des carrières

Les carrières mais aussi certaines installations de recyclage présentent un potentiel de risques et nuisances. Outre les orientations régionales fixées par le schéma, ces activités sont aussi encadrées individuellement par le code de l'environnement sous le régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Le régime légal des carrières est rappelé ci-dessous.

L'exploitation de carrières est autorisée, sous réserve du droit des tiers, par arrêté pris par le préfet du département du lieu d'exploitation. Elle requiert :

- *la maîtrise foncière du terrain ;*
- *la compatibilité du projet avec le document d'urbanisme applicable ;*
- *la compatibilité du projet avec le présent schéma régional des carrières (L515-3 CE) ;*
- *l'acceptabilité du projet soumis à autorisation environnementale au regard de la prévention des dangers ou inconvénients pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1.*

Le présent chapitre décrit les différentes procédures et fondements réglementaires associés.

I.2.1. Qu'est-ce qu'une carrière ?

a) Une activité fondée sur le code minier

En France, l'exploitation des ressources minérales et des énergies fossiles est soumise à deux régimes légaux distincts : le régime légal des mines et le régime légal des carrières. L'assujettissement d'une exploitation à l'un ou l'autre de ces deux régimes dépend uniquement de la substance exploitée (et non leur caractère souterrain ou à ciel ouvert) :

- Les substances dites «de mine» regroupent principalement les ressources énergétiques fossiles (charbon, gaz naturel, pétrole), les minerais métalliques, les sels de sodium et de potassium, et les gisements de matériaux radioactifs. Ces substances sont précisément qualifiées au livre 1er du code minier (nouveau), et en particulier par l'article L111-1.
- Les gîtes contenant des substances minérales ou fossiles qui ne sont pas qualifiées par le livre 1er du code minier relèvent des carrières (L311-1). Concrètement, il s'agit des ressources minérales les plus courantes, principalement représentées par les matériaux utilisés dans les domaines de la construction et parfois de l'industrie. La terre végétale qui contient des substances organiques ne relève pas de l'activité des carrières.

Les régimes légaux des mines et des carrières impliquent des modalités de gestion de la ressource très différentes :

- Les mines sont exploitées par l'État, ou par un concessionnaire choisi par l'État (L131-1). La recherche et l'exploitation des substances de mine peuvent être autorisées à défaut du consentement du propriétaire du sol.
- Les carrières sont laissées à la disposition du propriétaire du sol (L332-1). Le propriétaire peut en déléguer l'exploitation à un tiers, au moyen d'un contrat de fortage.

Ce schéma ne traite que de la question des matériaux et substances relevant de l'activité des carrières, et leurs éventuels produits de substitution.

b) Le cas particulier des zones spéciales de carrières (ZSC)

Lorsque la mise en valeur des gîtes d'une substance relevant du régime des carrières ne peut, en raison de l'insuffisance des ressources connues et accessibles de cette substance, atteindre ou maintenir le développement nécessaire pour satisfaire les besoins des consommateurs, l'intérêt économique national ou régional, des décrets en Conseil d'État peuvent définir des zones spéciales de carrières (L321-1). Ce dispositif, anciennement nommé «Zones109», permet à l'État de prendre en main la gestion des ressources considérées comme stratégiques, et d'octroyer des permis de recherche et d'exploitation à défaut du consentement du propriétaire du sol.

Cette procédure ne concerne cependant que la maîtrise foncière du sol. Elle n'emporte pas la mise en compatibilité du document d'urbanisme et ne préjuge pas de l'acceptabilité du projet au regard des enjeux visés aux L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement.

↳ *Liste des zones spéciales de carrières en Annexe II.*

I.2.2. L'encadrement réglementaire des carrières

a) Au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

En France, la prise en compte de l'impact environnemental des carrières a véritablement débuté dans les années 1970 : la loi 70-1 du 2 janvier 1970 instaure pour la première fois un régime d'autorisation, subordonné à des mesures environnementales, et notamment à des conditions de remise en état du site au terme de l'exploitation.

La loi du 19 juillet 1976 instaure le régime des «installations classées» (aujourd'hui «installations classées pour la protection de l'environnement», ICPE), qui encadre les activités économiques susceptibles d'avoir un impact fort sur l'environnement.

Les carrières sont rattachées à ce régime par décret du 9 juin 1994.

La liste des activités soumises au régime des installations classées pour la protection de l'environnement figure en annexe de l'article R511-9 du code de l'environnement. Sont concernés, au titre des exploitations de carrières (rubrique 2510) :

N° 2510	Désignation de la rubrique Carrières ou autre extraction de matériaux (exploitation de)	Régime ICPE
1	Exploitation de carrières, à l'exception de celles visées au 5 et 6 (sans seuil)	Autorisation
3	Affouillements du sol (à l'exception des affouillements rendus nécessaires pour l'implantation des constructions bénéficiant d'un permis de construire et des affouillements réalisés sur l'emprise des voies de circulation, lorsque les matériaux prélevés sont utilisés à des fins autres que la réalisation de l'ouvrage sur l'emprise duquel ils ont été extraits et lorsque la superficie d'affouillement est supérieure à 1000m² ou lorsque la quantité de matériaux à extraire est supérieure à 2000 t.	Autorisation
4	Exploitation, en vue de leur utilisation, des masses constituées par des haldes et terrils de mines et par les déchets d'exploitation de carrières (à l'exception des cas visés à l'article 1er du décret n° 79-1109 du 20 décembre 1979 pris pour l'application de l'article 130 du code minier), lorsque la superficie d'exploitation est supérieure à 1 000m² ou lorsque la quantité de matériaux à extraire est supérieure à 2 000 t/an	Autorisation

5	Carrières de marne, de craie et de tout matériau destiné au marnage des sols ou d'arène granitique, à ciel ouvert, sans but commercial, distantes d'au moins 500 mètres d'une exploitation de carrière soumise à autorisation ou à déclaration, lorsque la superficie d'extraction est inférieure à 500 m2 et lorsque la quantité de matériaux à extraire est inférieure à 250 t par an et que la quantité totale d'extraction n'excède pas 1 000 t, lesdites carrières étant exploitées soit par l'exploitant agricole dans ses propres champs, soit par la commune, le groupement de communes ou le syndicat intercommunal dans un intérêt public	Déclaration
6	Carrières de pierre, de sable et d'argile destinées : • à la restauration des monuments historiques classés ou inscrits ou des immeubles figurant au plan de sauvegarde et de mise en valeur un secteur sauvegardé en tant qu'immeubles dont la démolition, l'enlèvement ou l'altération sont interdits ; • ou à la restauration de bâtiments anciens dont l'intérêt patrimonial ou architectural justifie que celle-ci soit effectuée avec leurs matériaux d'origine, lorsqu'elles sont distantes de plus de 500m d'une exploitation de carrière soumise à autorisation ou à déclaration et lorsque la quantité de matériaux à extraire est inférieure à 100 m^3 par an et que la quantité totale d'extraction n'excède pas 500 m^3	Déclaration avec contrôle périodique

En Auvergne-Rhône-Alpes comme dans l'ensemble de la France, l'immense majorité des carrières est soumise au régime de l'autorisation au titre de la rubrique 2510-1, quelle que soit la capacité d'extraction sollicitée.

L'exploitation de carrières dans le lit mineur des cours d'eau (dragages) est interdite par l'arrêté ministériel du 22/09/1994. La rubrique 2510-2 a donc été supprimée. Les activités de dragage sont encadrées par la police de l'eau pour l'entretien des cours d'eau (rubrique IOTA 3.2.1.0).

La police des ICPE est une compétence du préfet du département. Le régime ICPE à autorisation appliqué aux exploitations de carrière prévoit :

- une procédure d'autorisation préfectorale – autorisation environnementale unique - , au regard des impacts environnementaux du projet.
- une évaluation environnementale systématique des projets de nouvelles carrières, et des projets d'extension portant sur une surface d'au moins 25ha.

Les projets de renouvellements et d'extensions sur moins de 25ha peuvent également être soumis à évaluation environnementale, après un examen au cas par cas par l'Autorité environnementale compétente, au regard des critères de l'article R. 122-2 du code de l'environnement.

Pour les projets soumis à évaluation environnementale, le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par le pétitionnaire doit comporter l'étude d'impact dont le contenu est précisé par l'article R.122-5 du code de l'environnement;

Pour les projets exonérés d'évaluation environnementale, en cas de modification jugée non substantielle, le dossier déposé par le pétitionnaire doit comporter l'étude d'incidence dont le contenu est précisé par l'article R.181-14 du code de l'environnement;

Dans les deux cas, la demande d'autorisation environnementale entraîne également pour chaque site :

- la fourniture de l'étude de danger définie par l'article R.512-9 du code de l'environnement ;
- des prescriptions sur modalités d'extraction et de remise en état du site après consultation du maire et du/des propriétaires des terrains (les plans de phasage des travaux et de remise en état du site sont annexés à l'arrêté d'autorisation)
- la constitution de garanties financières par le pétitionnaire, pour les carrières soumises au régime d'autorisation. Ces garanties financières peuvent être mobilisées pour remettre le site en état, dans les situations énoncées au R. 516-3 du code de l'environnement (dont disparition juridique de l'exploitant);

- une procédure de consultation administrative et de consultation du public préalable à la délivrance des autorisations, et le cas échéant, une consultation de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS[1]);
- une autorisation limitée dans le temps et en tonnage maximum annuel. Les autorisations administratives d'exploiter des carrières peuvent être délivrées pour une durée maximale de 30 ans ;
- un contrôle des sites autorisés par la police des installations classées. Le non-respect des conditions d'exploitation peut entraîner des sanctions administratives, pouvant aller jusqu'à la fermeture de l'installation ainsi que des sanctions pénales;
- l'établissement d'un procès-verbal de récolement par l'inspection des installations classées, constatant la réalisation des travaux de remise en état prescrits par le préfet;
- la nécessaire compatibilité des autorisations délivrées avec le schéma des carrières.

Par ailleurs, l'article L. 515-4 du Code de l'environnement permet à l'administration de refuser une nouvelle autorisation à tout exploitant de carrière n'ayant pas satisfait aux obligations de remise en état d'une carrière précédemment autorisée.

Certaines activités connexes à l'exploitation des carrières sont aussi réglementées au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement. Il s'agit notamment :

- des installations de premier traitement des matériaux (rubrique 2515 - Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes);
- des activités de transit des matériaux minéraux ou déchets inertes (rubriques 2516 et 2517- Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes).

La production de matériaux recyclés issus de déchets non dangereux inertes, est selon la puissance des installation et la surface utilisée soumise à ces mêmes rubriques.

Le pétitionnaire peut déposer une demande d'autorisation environnementale commune au projet de carrière et aux activités connexes.

Le schéma régional des carrières est établi sans préjuger de l'acceptabilité des projets de renouvellement, d'extension ou de nouvelles carrières, encadrés par le régime des ICPE.

b) Autres autorisations et procédures obligatoires

En plus des autorisations à solliciter au titre des ICPE, un projet de carrière peut être soumis à déclaration ou à autorisation au titre de diverses réglementations.

La procédure d'autorisation environnementale, entrée en vigueur le 1er mars 2017, permet au pétitionnaire d'établir un unique dossier de demande d'autorisation environnementale pour solliciter toutes les autorisations requises. L'autorisation environnementale unique doit alors contenir toutes les pièces administratives et techniques permettant de vérifier la conformité du projet avec l'ensemble des réglementations visées.

Dans le cas des projets de carrières, l'autorisation environnementale sollicitée peut également valoir (selon le projet) : autorisation « loi sur l'eau », autorisation de défrichement, dérogations espèces protégées.

1 Les projets de carrière en cours d'instruction suivant l'ancienne procédure ICPE sont systématiquement soumis à l'avis de la CDNPS (commission départementale de la nature, des paysages et des sites), et doivent faire l'objet d'une enquête publique

➢ Autorisation «Loi sur l'eau» (code de l'environnement)

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 instaure un régime d'autorisation pour les installations, ouvrages, travaux et aménagements (IOTA) susceptibles d'impacter la ressource en eau et les milieux aquatiques. Une nomenclature fixe les critères et les seuils de déclaration et d'autorisation. Les projets de carrières sont essentiellement concernés par les rubriques suivantes :

• rubrique 1.1.1.0.: sondages et forages;

• rubriques 1.1.2.0. à 1.3.1.0.: prélèvements;

• rubrique 2.1.5.0. : rejets d'eaux pluviales ;

• rubrique 2.2.1.0. : rejets dans les eaux douces susceptibles de modifier le régime des eaux (en cas d'exhaure sans ré-injection notamment) ;

• rubrique 3.1.4.0. : protections de berges ;

• rubrique 3.2.2.0. : remblais en lit majeur (en cas de stockage de matériaux notamment);

• rubrique 3.2.3.0. : création de plans d'eau;

• rubrique 3.3.1.0. : assèchement de zones humides ;

• rubrique 5.1.1.0. : exhaure avec ré-injection dans la même nappe.

Lorsqu'un projet de carrière concerne une ou plusieurs rubriques «loi sur l'eau», la demande d'autorisation doit comporter une étude des incidences du projet sur les enjeux visés. L'étude d'impact «ICPE» tient lieu d'étude des incidences «loi sur l'eau».

➢ Autorisations de défrichement (code forestier)

Les modalités de défrichement des terrains boisés sont encadrées par le Code forestier :

- Forêts privées : L.341-1 et suivants et R.341-1 et suivants. En application de l'article L341-6, l'autorisation de défrichement peut être assortie de mesures compensatoires ;
- Forêts des collectivités : L.214-13 et suivants et R.214-30 et suivants.

Lorsqu'un projet de carrière nécessite un défrichement, la demande d'autorisation doit comporter une demande de défrichement (formulaire type «Cerfa»). Lorsque la surface à défricher est supérieure à 25ha[1], l'opération est systématiquement soumise à évaluation environnementale, ce qui nécessite de produire une étude d'impact. En dessous de ce seuil, un examen au cas par cas par l'Autorité Environnementale compétente détermine si l'opération est soumise ou non à évaluation environnementale. L'article L341-3 du code forestier indique que, pour les carrières, l'autorisation délivrée est nécessairement expresse, et phasée en fonction du rythme prévu pour l'exploitation. Depuis l'entrée en vigueur de l'autorisation environnementale unique au 1er mars 2017, la demande de défrichement est intégrée à la procédure unique, et l'étude d'impact «ICPE» tient lieu d'étude d'impact au titre des opérations de défrichement.

➢ Dérogations «espèces protégées » (code de l'environnement)

La loi de protection de la nature du 10/07/1976 a fixé les principes et les objectifs de la politique de protection de la faune et de la flore sauvages en France. Cette loi a conduit à déterminer les espèces protégées en droit français, qui sont les espèces animales et végétales figurant sur les listes fixées par arrêtés ministériels, en application du code de l'environnement (L411-1 et 2). Le code de l'environnement et ses arrêtés prévoient l'interdiction de porter atteinte aux spécimens de ces espèces et pour certaines, à leurs habitats de reproduction et de repos.

L'article L411-2 du code de l'environnement prévoit la possibilité de solliciter des dérogations à ces interdictions, à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante, et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans

1 Conformément au tableau annexé à l'article R. 122-2 du Code de l'environnement

un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle.

Lorsqu'un projet de carrière est susceptible de porter atteinte à des espèces protégées (et notamment en cas de destruction d'espèces ou d'habitats d'espèces protégés), le pétitionnaire doit effectuer une demande de dérogation, dont le contenu est précisé par arrêté ministériel du 19 février 2007. Depuis l'entrée en vigueur de l'autorisation environnementale au 1er mars 2017, cette demande de dérogation est intégrée à la demande d'autorisation environnementale unique.

- **Compensation agricole collective (code rural)**

L'article 28 de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13/10/2014 fixe le principe d'évaluation et de compensation de l'impact économique territorial agricole de projets d'aménagement d'envergure.

Le décret d'application n°2016-1190 rend obligatoire pour le maître d'ouvrage, la réalisation d'une étude préalable sur l'économie agricole du territoire concerné par un projet. Elle est intégrée au code rural et de la pêche maritime (art. D112-1-18 à 22).

Conduite de façon distincte de l'autorisation environnementale unique, la compensation agricole ne fait pas partie des procédures embarquées par l'autorisation environnementale unique (voir L.181-2 du Code de l'Environnement). Les études d'impact agricoles et de l'autorisation environnementale peuvent toutefois être mises en commun(D112-1-20).

Ce décret est applicable aux projets de travaux, ouvrages ou aménagements publics et privés. Il doit répondre à trois conditions cumulatives :

- ils doivent être soumis à une étude d'impact systématique dans les conditions prévues à l'article R122-2 du code de l'environnement ;
- l'emprise du projet est située en tout ou partie sur des terres en activité agricole.
- la surface est prélevée de manière définitive

La notion de "prélèvement définitif" et la surface à partir de laquelle la mesure est mise en œuvre peut varier selon les départements (5 ha dans le décret, mais possibilité d'aménagement local par le préfet, par exemple 1 ha en Savoie).

Les propositions sont ensuite présentées en commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) pour avis. En revanche il n'y a pas de notion d'enquête publique dans cette procédure, mais une mise à disposition du public sur le site internet de la préfecture si des mesures de compensation collectives sont imposées (Article D112-1-21).

S'agissant de l'enquête publique au titre de l'autorisation environnementale unique : l'avis de cette commission, lorsqu'il est requis, n'est pas obligatoirement joint au dossier d'enquête publique (L. 112-1-1).

c) Limites de l'exercice de planification au regard des procédures applicables

Le SRC ne saurait être générateur de droit et s'en tient aux limites fixées par les procédures réglementaires applicables à ce jour. Par exemple, les orientations du schéma ne sauraient rendre obligatoire des consultations, la fourniture de pièces supplémentaires systématique ou indemnisations non prévues par les réglementations applicables. Cependant, en plus des prérogatives décrites au chapitre suivant, le schéma peut préciser les attendus dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale. C'est notamment le cas de l'étude d'impact prévue par l'autorisation environnementale unique et sa séquence « éviter-réduire-compenser » (ERC) ou les solutions de substitution raisonnables au projet. La phase dite « amont » d'élaboration du projet permet d'associer les parties prenantes (voir art L122-1-2 et L181-5 CE à la demande du pétitionnaire). Elle éclaire le pétitionnaire sur l'envergure et le cumul des enjeux et des échanges sur son projet, lui permettant de l'ajuster, voire d'éviter le cumul d'enjeux, en amont d'un éventuel dépôt de dossier.

I.3 Le schéma régional des carrières

I.3.1. Cadre réglementaire et objectifs du SRC

Les schémas des carrières ont été institués par la loi du 4 janvier 1993 relative aux carrières, d'abord à une échelle départementale. La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014, dite loi «ALUR», a fait évoluer le schéma des carrières, en lui donnant une portée régionale.

L'article L515-3 du code de l'environnement définit le schéma régional des carrières (SRC) :

«Le schéma régional des carrières définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région. Il prend en compte l'intérêt économique national et régional, les ressources, y compris marines et issues du recyclage, ainsi que les besoins en matériaux dans et hors de la région, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la préservation de la ressource en eau, la nécessité d'une gestion équilibrée et partagée de l'espace, l'existence de modes de transport écologiques, tout en favorisant les approvisionnements de proximité, une utilisation rationnelle et économe des ressources et le recyclage. Il identifie les gisements potentiellement exploitables d'intérêt national ou régional et recense les carrières existantes. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de limitation et de suivi des impacts et les orientations de remise en état et de réaménagement des sites.»

I.3.2. Conditions d'élaboration, d'approbation et de révision du SRC

Le SRC est élaboré et approuvé par le préfet de région, après une procédure de consultation précisément encadrée par le code de l'environnement.

Le SRC est élaboré pour une durée de 12 ans. Au plus tard six ans après la publication du SRC, le préfet de région procède à l'évaluation de sa mise en œuvre. Il consulte à cette occasion le comité de pilotage. Si à l'issue d'une évaluation le préfet de région estime que des modifications sont nécessaires, il fait procéder, selon les cas, à une mise à jour ou à une révision du schéma.

- La procédure de mise à jour, qui ne s'applique que si les modifications apportées au schéma ne sont pas substantielles, est dispensée des consultations prévues par l'article L. 515-3. Le projet de schéma mis à jour est soumis à l'avis du comité de pilotage.
- La procédure de révision du SRC est identique à celle prévue pour son élaboration.

Le SRC est avant tout un document de planification sur le long terme mais qui constitue aussi un cadre dans lequel les autorisations doivent s'inscrire. Au plan pratique, il constitue donc :

- de manière générale, un cadre de référence et d'objectivation du débat pour l'ensemble des acteurs amenés à se prononcer sur des projets de carrières ;
- un cadre de référence et d'orientation pour la profession : le SRC doit indiquer aux professionnels les modalités à suivre pour se développer durablement, en contribuant à un développement durable du territoire ;
- un cadre de référence et d'orientation pour les collectivités locales pour l'élaboration des documents d'urbanisme, en premier lieu les SCOT ;
- un outil d'aide à la décision des préfets de département qui délivrent les autorisations d'exploiter, sur la base d'une synthèse croisée des enjeux économiques et environnementaux, présents et futurs, du territoire.

I.3.3. Gouvernance du schéma

Conformément aux dispositions de l'article R515-4 du code de l'environnement, le préfet de région s'appuie sur un comité de pilotage (COPIL) pour élaborer le schéma régional des carrières.

Pour la région Auvergne-Rhône-Alpes, la composition et le fonctionnement du COPIL sont encadrés par l'arrêté préfectoral n°19-019 du 25 janvier 2019. Le COPIL est réuni aux grandes étapes de l'élaboration du schéma

régional. Il a notamment été consulté à plusieurs reprises sur la méthode d'élaboration du schéma, les scénarios et les orientations (novembre 2018, mai et octobre 2019, février 2020).

En complément, des groupes de travail et des ateliers thématiques ont été réunis pour alimenter la réflexion régionale sur les ressources primaires, les ressources secondaires, l'approvisionnement, les enjeux, l'urbanisme.

Enfin, deux conférences régionales ont été organisées depuis le lancement des travaux : en juin 2018 et décembre 2019. Ouvertes largement, notamment aux collectivités locales, SAGE et associations, elles visent à débattre, partager les premiers résultats du schéma et à préparer sa mise en œuvre effective par la suite.

I.3.4. Stratégie d'élaboration retenue : le choix de la territorialisation.

Les premières phases d'élaboration du schéma ont assez vite montré que le schéma régional des carrières n'était pas un grand schéma départemental des carrières. Si les premiers groupes de travail thématiques étaient nécessaires et utiles pour lancer les travaux, en particulier ceux liés aux thématiques ressources, les travaux relatifs à l'approvisionnement et à l'évaluation des besoins ont assez vite montrés leurs limites à l'échelle de 12 départements. En effet, la variété des territoires tend à lisser les informations relatives à l'offre, à la demande et à la logistique, au point que le portrait régional ne correspondait finalement à aucun des territoires de la région. Les approches, par exemple sur la hiérarchisation et les mesures associées aux enjeux, qui semblaient adaptées à certains territoires pouvaient conduire à des situations de blocage de l'approvisionnement à très court terme dans d'autres.

Ainsi, il a fallu repenser une démarche totalement nouvelle pour ce schéma. Fondée sur un principe de territorialisation d'une part et sur une méthodologie itérative d'autre part. Ainsi, c'est à partir de l'analyse des situations actuelles d'approvisionnement de différents territoires et des scénarios associés que le niveau régional a été élaboré.

***Figure 1 :** Représentation schématique de l'élaboration du schéma régional des carrières d'Auvergne-Rhône-Alpes*
Source : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

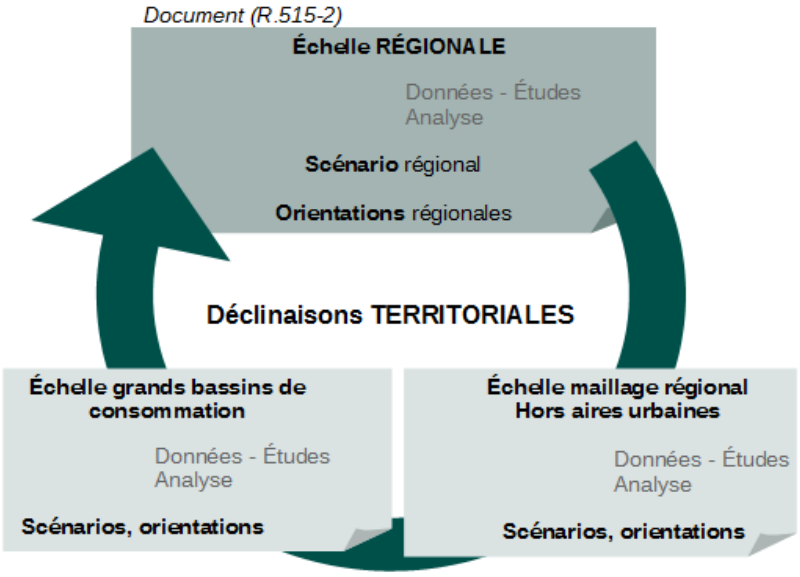

Sans viser l'exhaustivité, l'analyse a porté de manière itérative sur les grands bassins de consommation et les secteurs hors aires urbaines. La méthode a été déclinée d'une part les grandes aires urbaines (10 AU rassemblent 70 % de la population) et d'autre part, à contrario de manière qualitative sur les secteurs hors aires urbaines. Cette approche a ainsi permis de tracer un cadre régional couvrant l'ensemble des stratégies d'approvisionnement au sein de la région. C'est donc la compilation des stratégies locales, potentiellement différentiées selon les orientations du schéma, qui permettra d'atteindre une diminution des impacts à l'échelle régionale et les grands objectifs du schéma.

Cette démarche a rendu nécessaire la création d'outils de capitalisation des données et de cartes élaborés par la DREAL, en lien avec le BRGM, la Cellule économique régionale de la construction (CERC), les agences

d'urbanisme et la profession. Les analyses territoriales ainsi réalisées et ces outils ont été et sont encore progressivement partagés sur le site internet de la DREAL et sur le site des données publiques ouvertes en Auvergne-Rhône-Alpes DATARA pour permettre leur utilisation tout au long de la vie du schéma. A titre d'exemple, et pour mieux saisir la nature des travaux réalisés, l'analyse territoriale de l'aire urbaine de Chambéry est jointe en annexe XV du rapport. Un premier guide méthodologique issu de ces travaux a été présenté lors des concertations préalables est aussi joint à l'annexe XIV. Il a pour objectif de consolider et de pérenniser la méthode mise en œuvre pour la réalisation de travaux futurs, au-delà de ceux réalisés pour les besoins d'élaboration du schéma.

Ainsi, les données et les outils méthodologiques du schéma pourront contribuer à l'évaluation des principaux enjeux de l'approvisionnement à l'échelle d'un SCOT ou du bassin d'approvisionnement dans lequel il s'inscrit. Sur cette base, les décisions d'aménagement, en lien avec les orientations du schéma, relèvent quant à elle de choix locaux. Leur mise en œuvre, combinée aux exigences fixées à la profession, permettra aux SCOT de se doter d'une stratégie durable d'approvisionnement en matériaux, contribuant au cadre de vie dans lequel ils souhaitent s'inscrire.

I.4 Contenu du SRC

Le SRC se compose:

• d'une notice de présentation;

• d'un rapport, dont le contenu est détaillé ci-après;

• de documents cartographiques, dont le contenu est détaillé ci-après

I.4.1. Contenu du rapport (R515-2 CE)

Conformément à l'article R515-2 du code de l'environnement, le rapport du SRC doit contenir:

- Un bilan du ou des précédents schémas des carrières au sein de la région, analysant, d'une part, les éventuelles difficultés techniques ou économiques rencontrées dans l'approvisionnement en ressources minérales au cours des périodes où il a ou ont été mis en œuvre ainsi que, d'autre part, l'impact sur l'environnement dû à l'exploitation des carrières existantes et à la logistique qui lui est associée;

Un état des lieux comportant:

- Un inventaire des ressources minérales primaires d'origine terrestre de la région et de leurs usages, précisant les gisements d'intérêt régional et national ;
- Un inventaire des carrières de la région précisant leur situation administrative, les matériaux extraits, et une estimation des réserves régionales par type de matériaux ;
- Un inventaire des ressources minérales secondaires utilisées dans la région, de leurs usages, et une estimation des ressources mobilisables à l'échelle de la région ;
- Un inventaire des ressources minérales primaires d'origine marine utilisées dans la région et de leurs usages, précisant, le cas échéant, celles extraites des fonds du domaine public maritime, du plateau continental ou de la zone économique exclusive adjacents au territoire terrestre de la région ;
- Une description qualitative et quantitative des besoins actuels et de la logistique des ressources minérales dans la région, identifiant les infrastructures et les modes de transports utilisés et distinguant ceux dont l'impact sur le changement climatique est faible ; cette description inclut les flux de ressources minérales échangés avec les autres régions ;

Une réflexion prospective à douze ans portant sur :

- Les besoins régionaux en ressources minérales ;
- Les besoins extérieurs à la région en ressources minérales qu'elle produit ;

- L'utilisation rationnelle et économe des ressources minérales primaires par un développement de l'approvisionnement de proximité et l'emploi de ressources minérales secondaires ; faute de pouvoir favoriser l'approvisionnement de proximité, l'usage de modes de transport alternatifs à la route doit être privilégié ;
- Le développement des modes de transport des ressources minérales dont l'impact sur le changement climatique est faible ;
- Une analyse des enjeux de nature sociale, technique et économique liés à l'approvisionnement durable en ressources minérales ainsi que des enjeux de nature environnementale, paysagère et patrimoniale, liés à la production des ressources minérales et à la logistique qui lui est associée ;
- Plusieurs scénarios d'approvisionnement, assortis d'une évaluation de leurs effets au regard des enjeux définis précédemment et précisant les mesures permettant d'éviter, de réduire et, le cas échéant, de compenser les atteintes aux enjeux environnementaux identifiés ;
- Une analyse comparative de ces scénarios, explicitant la méthode mise en œuvre et les critères retenus pour cette analyse ;

Le scénario d'approvisionnement retenu, et les orientations du schéma :

- Les conditions générales d'implantation des carrières ;
- Les gisements d'intérêt régional et national ;
- Les objectifs quantitatifs de production de ressources minérales primaires d'origine terrestre ;
- Les objectifs de limitation et de suivi des impacts des carrières ;
- Les orientations en matière d'utilisation rationnelle et économe des ressources minérales primaires ;
- Les orientations en matière de remise en état et de réaménagement des carrières ;
- Les orientations en matière de logistique, notamment pour favoriser le recours à des modes de transport dont l'impact sur le changement climatique est faible ;
- Les mesures nécessaires à la préservation de l'accès aux gisements d'intérêt régional ou national afin de rendre possible leur exploitation ;
- Les mesures nécessaires à l'atteinte des objectifs des plans de prévention et de gestion des déchets prévus à l'article L. 541-11, en termes de recyclage et de valorisation des déchets permettant la production de ressources minérales secondaires ;
- Les mesures nécessaires à la compatibilité du schéma régional des carrières avec les dispositions des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et des schémas d'aménagement et de gestion des eaux et avec les règlements de ces derniers, s'ils existent ;
- Les mesures nécessaires à la prise en compte du schéma régional de cohérence écologique, s'il existe ;
- Les mesures permettant d'éviter, de réduire ou, le cas échéant, de compenser les atteintes à l'environnement que la mise en œuvre du schéma régional est susceptible d'entraîner ;
- Les objectifs, les orientations et les mesures qui peuvent avoir des effets hors de la région, ainsi que les mesures de coordination nécessaires ;
- Les modalités de suivi et d'évaluation du schéma.

Le plan du document peut légèrement différer de cette trame type. Néanmoins, toutes les thématiques identifiées par l'article R515-2 du code de l'environnement sont développées dans le SRC, s'il y a lieu de le faire.

I.4.2. Documents cartographiques (R515-2 CE) *:*

Conformément à l'article R515-2 du code de l'environnement, les documents cartographiques du schéma régional des carrières sont établis à l'échelle 1/100 000. Ces documents définissent :

- Les zones de gisements potentiellement exploitables, mettant en évidence les gisements d'intérêt régional ou national ;
- La localisation des carrières accompagnée de l'identification des ressources minérales qui en sont extraites et de l'importance de leur production ;
- La localisation des lieux de production des ressources minérales secondaires, accompagnée de l'identification de ces dernières et de l'importance de leur production ;
- La localisation des principaux bassins de consommation de ressources minérales de la région, en précisant la provenance de celles-ci et l'importance des utilisations ;
- Les échanges de ressources minérales avec les autres régions, accompagnés des volumes correspondants ;
- La localisation des infrastructures de transport et des nœuds intermodaux ;
- L'évolution sur douze ans de la localisation des éléments listés ci-avant.

Un atlas cartographique est joint au schéma régional. Pour faciliter l'appropriation des données et leur transfert à une échelle locale, les couches cartographiquees sont téléchargeables et visualisables en ligne, à l'échelle 1/100000e sur le site des données publiques en Auvergne-Rhône-Alpes (Datara.gouv.fr).

Les modalités de réalisation des cartes des gisements et leurs limites d'interprétation pour l'application des orientations sont explicitées plus loin dans le rapport.

I.5 Contenu de l'évaluation environnementale du SRC

Le code de l'environnement prévoit que l'élaboration du SRC fasse l'objet d'une procédure d'évaluation environnementale (article L122-4). Le contenu du rapport d'évaluation est précisé par l'article R122-20 du code de l'environnement :

- Une présentation résumée des objectifs du plan ou du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec d'autres plans et documents visés à l'article R. 122-17 et les documents d'urbanisme avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;
- Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le projet ;
- Une analyse exposant les effets notables probables de la mise en œuvre du plan ou document sur l'environnement et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages ;
- L'évaluation des incidences Natura 2000 prévue aux articles R. 414-21 et suivants ;
- L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des autres solutions envisagées ;
- La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables du plan ou du document sur l'environnement et en assurer le suivi ;
- Un résumé non technique des informations prévues ci-dessus et la description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport d'évaluation environnementale établi par la DREAL pour le compte du Préfet de région sera communiqué au conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), autorité compétente pour se prononcer sur la prise en compte de l'environnement (Autorité Environnementale). Il est ensuite porté à la connaissance du public dans le cadre des consultations obligatoires prévues par l'article L515-3 du code de l'environnement, accompagné de l'avis de l'Autorité environnementale.

I.6 Articulation avec les autres plans et effets juridiques du SRC

Le schéma ci-dessous fait la synthèse des différentes articulations du schéma régional des carrières avec les trautre plans-programmes.

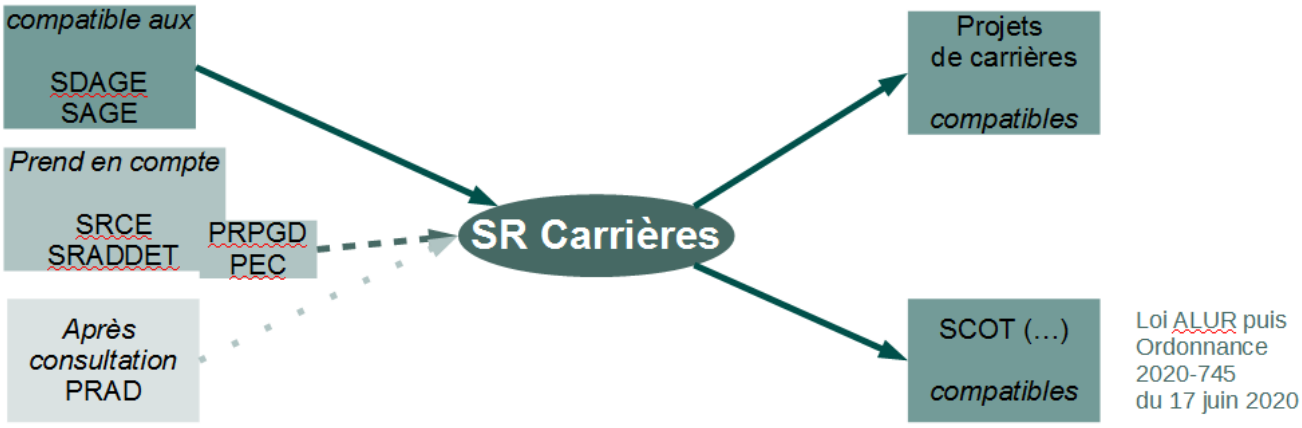

I.6.1. Opposabilité du SRC aux décisions du préfet de département

Le schéma régional des carrières est opposable aux décisions de l'État en matière d'autorisation d'exploiter des carrières. L'article L515-3 du code de l'environnement stipule que les autorisations et enregistrements d'exploitation de carrières délivrés en application du Titre Ier du Livre V de ce code doivent être compatibles avec le schéma régional des carrières.

Il convient de noter que les orientations du schéma régional des carrières ne sont pas directement opposables aux projets relevant des affouillements (rubrique ICPE 2510-3) dans le sens où, par nature, le but premier n'est pas l'extraction de matériaux, mais *la réalisation d'une excavation pour un usage particulier*[1]. Ces matériaux constituent alors des déchets de type terres, graves, et matériaux rocheux, généralement inertes. Les orientations relatives à la gestion de ces déchets relèvent du PRPGD (plan régional de prévention et de gestion des déchets). Le SRC les prend toutefois en compte en tant que données de ressources secondaires potentielles, alternatives aux matériaux neufs de carrière. À ce titre, en lien avec le PRPGD, des orientations concernant la valorisation des déchets peut les concerner.

I.6.2. Opposabilité du SRC aux documents d'urbanisme

La réforme des schémas des carrières issue de la loi ALUR a introduit une articulation nouvelle avec les documents d'urbanisme, jusque-là totalement absente des schémas départementaux des carrières. L'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme issue de la loi ELAN[2] a, quant à elle, rendu le schéma régional des carrières opposable avec un lien de compatibilité aux schémas de cohérence territoriale (SCoT). Cette ordonnance est venue modifier par un lien de compatibilité le lien de prise en compte initialement introduit par la réforme des schémas départementaux des carrières.

Ainsi, à compter du 01/04/2021, les dispositions du dernier alinéa du III de l'article L. 515-3 du code de l'environnement sont remplacées par les dispositions suivantes : « Les schémas de cohérence territoriale et, en leur absence, les plans locaux d'urbanisme, les documents en tenant lieu et les cartes communales sont

1 Voir circulaire du 10/12/03 relative à l'application de la rubrique n° 2510 de la nomenclature des installations classées

2 Le I de l'article 46 de la loi no 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) habilite le Gouvernement à prendre par voie d'ordonnance toute mesure propre à limiter et simplifier les obligations qui imposent aux documents d'urbanisme transversaux (Schémas de Cohérence Territoriales (SCoT), Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), documents en tenant lieu et cartes communales), d'être compatibles ou de prendre en compte, lors de leur élaboration, des enjeux et dispositions prévues par d'autres documents programmatiques relatifs à des politiques sectorielles telles que les risques, les continuités écologiques, l'air, les déplacements…

compatibles avec les schémas régionaux des carrières dans les conditions fixées aux articles L. 131-1 et L. 131-6 du code de l'urbanisme. »

Le lien entre le schéma régional des carrières et les documents d'urbanisme est repris à l'article L131-1 du code de l'urbanisme.

L'ordonnance rationalise aussi les procédures de mise en compatibilité des documents d'urbanisme lorsque de nouveaux documents sectoriels entrent en vigueur. Tous les 3 ans, les collectivités examineront si de nouveaux documents sectoriels sont entrés en vigueur et adapteront en une seule fois, leur document d'urbanisme pour prendre en compte tous les documents sectoriels nouveaux ou qui ont évolué. Par exception, le délai de mise en compatibilité d'un PLU avec un SCoT est d'un an.

Enfin, l'ordonnance introduit aussi l'article L132-4-1 dans le code de l'urbanisme qui permet au groupement de communes compétent de solliciter une note d'enjeux de la part de l'État. Cette note s'inscrit pleinement dans l'objectif d'une compréhension partagée des enjeux, relatifs ici à l'approvisionnement en matériaux, en amont de l'élaboration d'un document d'urbanisme. En Auvergne-Rhône-Alpes, l'approche territoriale du schéma permettant la différentiation et les premières étapes du guide méthodologique permettant de diagnostiquer l'approvisionnement en matériaux devraient permettre de répondre à cet objectif.

A noter que les SCoT ayant entammé leur révision ou leur élaboration entre le 17/06/2020 et le 01/04/2021 peuvent choisir le régime de leur élaboration au regard de l'ordonnance. Il peuvent donc retenir un lien de prise en compte du SRC jusqu'au 01/04/2021.

I.6.3. Articulations du schéma régional des carrières vis-à-vis d'autres plans, schémas et programmes

Compte-tenu des enjeux qu'il aborde, l'élaboration du schéma régional doit être cohérente avec les autres plans et programmes. L'article L515-3 du code de l'environnement précise la hiérarchie des normes, concernant le SRC et les autres plans, schémas et programmes.

Ainsi, le SRC doit :

- être compatible ou rendu compatible dans un délai de trois ans avec les dispositions des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (3 SDAGE en AURA) et des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), s'ils existent ;
- prendre en compte le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) et préciser les mesures permettant d'éviter, de réduire et, le cas échéant, de compenser les atteintes aux continuités écologiques que sa mise en œuvre est susceptible d'entraîner ;
- prendre en compte le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) mentionné à l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales. Le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) et le plan économie circulaire (PEC) associé sont intégrés au SRADDET ;
- être élaboré après consultation du plan régional de l'agriculture durable (PRAD) mentionné à l'article L.111-2-1 du code rural et de la pêche maritime. À noter que l'exigence de «consultation» n'induit aucune relation juridique d'opposabilité, à l'inverse des exigences de «conformité», de «compatibilité» et de «prise en compte».

L'opposabilité du SRC aux projets de carrières et aux documents d'urbanisme (SCoT en particulier) est précisée au paragraphe

Enfin, dans le cadre de l'évaluation environnementale de la procédure d'élaboration du SRC, une analyse des interactions entre le SRC et les plans listés à l'article R122-17 du code de l'environnement doit être réalisée.

II BILAN DES PRÉCÉDENTS SCHÉMAS DES CARRIÈRES

La région Auvergne-Rhône-Alpes compte 12 schémas départementaux des carrières et un "Cadre Régional Matériaux" reconnu en 2013 pour les départements d'ex Rhône-Alpes.

Département	Date de validation du schéma départemental des carrières
03	Juin 2012 (révisé)
15	Mai 1999
43	Mars 2015 (révisé)
63	Juillet 2014 (révisé)
01	Mai 2004
07	Janvier 2005
26	Mai 1998
38	Février 2004
42	Novembre 2005
69	Juin 2001
73	Mars 2006
74	Septembre 2004

Ces précédents documents de planification de l'activité des carrières ont des dates d'élaboration et de révision s'échelonnant de la fin des années 90 au milieu aux années 2010. Ils s'inscrivent donc dans des contextes réglementaires alors en vigueur différents, notamment quant au renforcement de la protection de l'environnement. En 2013, le Cadre régional matériaux et carrières de Rhône-Alpes préfigurait la réforme des schémas départementaux des carrières sans toutefois pouvoir anticiper la fusion des régions de 2016.

Le bilan des schémas précédents réalisé pour le Cadre régional de 2013 a été actualisé et étendu à la région Auvergne-Rhône-Alpes en s'appuyant sur différentes sources : l'écoute et les débats conduits dans le cadre des groupes de travail mis en place pour l'élaboration du Schéma régional des carrières, deux conférences régionales matériaux de juin 2018 et décembre 2019 (voir §I.3.3). Ce bilan souligne des points forts, faiblesses et parfois contradictions des précédents schémas. Il permet d'en tirer les conséquences pour l'élaboration de ce schéma régional.

Bien qu'elles concernent des territoires très différents, les orientations des schémas précédents convergent vers des objectifs généraux examinés ci-après.

II.1 Une utilisation rationnelle des matériaux de carrières s'appuyant soit sur leur substitution par des matériaux alternatifs (recyclés, biosourcés), soit sur la baisse de la demande

Des initiatives remarquées en matière d'utilisation de matériaux alternatifs restent à encourager et à promouvoir dans un contexte réglementaire favorable (ex : intégration de matériaux recyclés pour la Métropole de Lyon, de mâchefers pour le département de la Savoie). Plusieurs guides techniques reconnus explicitent à présent les conditions possibles d'utilisation de matériaux alternatifs, notamment en technique routière (déchets de déconstruction, terres excavées, mâchefers – voir §IV.3.3).

29 % des déchets du BTP sont recyclés et la performance de la valorisation des déchets inertes atteint 80 % si on comptabilise le remblaiement pour la remise en état des carrières[1]. Ces performances sont cependant marquées par des disparités très importantes entre territoires. De plus en plus de carrières proposent une offre de matériaux recyclés en alternative à leurs matériaux neufs, permettant aussi d'économiser le gisement de matériaux naturels et de les réserver aux utilisations plus nobles. Le PRPGD souligne que 84 plateformes de

1 voir études de la CERC sur les déchets du BTP réalisées pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD)

transit, tri et/ou recyclage sont couplées avec une activité de carrière. 24 % des déchets inertes recyclés l'ont été par une plateforme attenante à une carrière.

Une importante difficulté d'application des règles de substitution a été remarquée lors du précédent bilan: il est parfois difficile de faire le lien entre les orientations des schémas et les autorisations individuelles déjà délivrées ou à venir. Les schémas ont parfois permis d'infléchir certains débats, ou ont eu un aspect limitatif sur certaines nouvelles autorisations (limitation des usages des matériaux par exemple).

Enfin, les anciens schémas départementaux (comme d'ailleurs le schéma régional en cours) ne sont pas opposables aux maîtres d'ouvrage publics comme privés, c'est-à-dire aux acteurs à l'origine de la demande en matériaux. L'évolution de la demande s'inscrit dans le cadre d'un ensemble de politiques publiques de l'échelle européenne jusqu'au plus près des territoires, selon leur propre niveau de contrainte : économie circulaire, stratégie nationale bas carbone, réglementation environnementales dans la construction, règles en matière de déconstruction, sensibilité du maître d'ouvrage, possibilités techniques laissées par chaque projet. Les schémas précédents n'ont pu que les encourager sans avoir de véritable prise.

Le SRC se trouve dans la même configuration s'agissant d'opposabilité. En revanche, l'objectif est de tendre vers une meilleure prise en compte de ces politiques publiques vertueuses via différents vecteurs, les documents de planification en matière urbanisme, en constituent un, à titre d'exemple.

Le schéma régional oriente vers ces démarches sans toutefois s'y substituer.

→ *Conséquences pour l'élaboration du SRC.*

- *Prendre en compte le faisceau de politiques publiques, les ressources documentaires existantes (guides techniques) et les potentiels de la région pour évaluer la substitution localement possible et les besoins en matériaux neufs qui en découlent dans les scénarios ;*
- *Combler si possible les importantes disparités territoriales dans les potentiels de substitution (recyclage, disponibilité de roches massives) et de réduction de la consommation de matériaux neufs (mise en évidence de ces disparités pour susciter les dynamiques territoriales) ;*
- *une opposabilité des orientations du SRC limitées, de fait, à l'offre en matériaux ;*

II.2 Des réductions ciblées sur les extractions de matériaux alluvionnaires issus du lit majeur des cours d'eau et/ou en eau en faveur de l'utilisation de roches massives, voire de matériaux recyclés

Lorsque les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) le prévoient, des objectifs de réduction des extractions de matériaux alluvionnaires ont été appliqués dans les schémas précédents. C'est notamment le cas sur les bassins Loire-Bretagne (LB) et Rhône-Méditerranée (RM). Les modalités retenues diffèrent selon les enjeux identifiés localement.

Ainsi, compte-tenu des enjeux liés à la ressource en eau dans les départements de l'Allier, du Puy-de-Dôme et de la Haute-Loire, les schémas ont retenu dans le cadre de leur compatibilité avec le SDAGE LB, une interdiction des nouveaux sites et des extensions des carrières alluvionnaires (hors hautes terrasses). Ils orientent la production, y compris des sables et granulats destinés à l'élaboration des bétons, vers une réduction des besoins et une réorientation vers des matériaux issus du traitement de roches massives.

En ex-Rhône-Alpes, le cadre régional des carrières avait retenu un objectif de réduction de 50 % en 10 ans (2032) des capacités de production des carrières en eau au niveau régional. Cette réduction estimée à 5,6 millions de tonnes devait être obtenue :

1. par la fermeture définitive de plusieurs sites pour la moitié des tonnages d'ici à fin 2022 ;
2. par une réduction homogène, pour l'autre moitié, des capacités de production maximale autorisée de l'ordre de 3% par an dès 2013, pour chaque nouvelle autorisation de carrière en eau dans le cadre du renouvellement ou de l'extension des carrières existantes.

Pour répondre au premier point, les professionnels se sont engagés via leur syndicat (UNICEM) à fermer les sites suivants, soit une réduction de 2,83 millions de tonnes par rapport à 2013.

Département	Commune	Capacité maximale de production en 2013 (en kt)	Déclarartion de cessation d'activité
38	LE BOURG D'OISANS	480	2013
73	LES COMMUNAUX	150	2014
69	VAULX EN VELIN	1 000	2019
69	MILLERY	1 200	2014

La réduction progressive des capacités de production prévue au point 2 est évaluée à -2,3 millions de tonnes en janvier 2019. Elle est détaillée dans le tableau ci-dessous.

Département	Bilan 2013 (hors accord UNICEM)	Etat des lieux en 2019			
	2013 (total tonnage max/an)	2019 (total t max/an)	variation en t	variation en % /2013 Hors accord UNICEM	variation en % /2013 Avec accord UNICEM
38	1 899 000	1 243 000	-656 000	-35%	-48%
73	2 020 000	1 920 000	-100 000	-5%	-12%
01	5 995 000	5 405 000	-590 000	-10%	-10%
69	1 570 000	1 650 000	80 000	5%	-56%
26	5 194 000	4 419 500	-774 500	-15%	-15%
42	2 390 000	2 100 000	-290 000	-12%	-12%
07					
conclusion tout RA	*19 068 000*	*16 737 500*	-2 330 500	-12%	-24%
		avec accord UNICEM	**-5 160 500**		

La réduction totale des capacités autorisées en vigueur en 2013 atteint -5,1 millions de tonnes en 2019 et s'approche de l'objectif de -5,6 millions de tonnes avant l'échéance de 2032, en cumulant les sous-objectifs 1 et 2.

Le nombre de sites en activité à date en ex-Rhône-Alpes passe de 81 en 2013 à 59 en 2019, avec 29 fermetures fermes ou à venir pour report vers une carrière existante, et 3 ouvertures nettes. La réduction des capacités autorisées s'accompagne donc aussi d'une réduction du mitage des territoires par les exploitations en eau.

Les schémas ont donc bien conduit à impulser une tendance globale à la baisse pour les matériaux alluvionnaires. Toutefois, il n'en reste pas moins que cette tendance n'est pas homogène sur l'ensemble des territoires : des gisements plus limités, cumulés à des demandes ambitieuses et des contraintes environnementales réelles ont parfois conduit à ne pas infléchir la typologie des sites autorisés ou renouvelés.

En prolongeant les hypothèses de réduction des capacités d'extraction aux sites arrivant à échéance entre 2019 et 2023, l'objectif chiffré de la réduction pourrait atteindre -6,8 Mt. En 2032, on atteindrait à l'échelle régionale -11,9 Mt, soit -54 % des capacités d'extraction autorisée en 2013. Cependant, et comme nous le verrons pas la suite, il s'agit là d'une hypothèse quantitative à l'échelle régionale, ne tenant pas compte du contexte local d'approvisionnement.

Département	Bilan 2013 (hors accord UNICEM)	Perspective 2023				CRC
	2013 (total tonnage max/an)	2023(total tonnage max/an)	variation en t	variation en % /2013 Hors accord UNICEM	variation en % /2013 Avec accord UNICEM	Cible 2023 Identifiée
38	1 899 000	1 111 000	-788 000	-41%	-53,30 %	-575 987
73	2 020 000	1 565 000	-455 000	-23%	-27,88 %	-553 294
01	5 995 000	4 514 500	-1 480 500	-25%	-24,70 %	-1 592 314
69	1 570 000	1 650 000	80 000	5%	-56,23 %	-961 253
26	5 194 000	4 497 500	-696 500	-13%	-13,41 %	-1 269 517
42	2 390 000	1 680 000	-710 000	-30%	-29,71 %	-609 389
07						
conclusion tout RA	*19 068 000*	*15 018 000*	-4 050 000	-21%	-31,42 %	-5 561 754
		avec accord UNICEM	**-6 880 000**			

Au-delà de l'évaluation des objectifs quantitatifs, l'analyse des leviers ou freins à cette réduction est porteuse de sens quant aux pistes de réflexion sur lesquelles s'engager pour le futur.

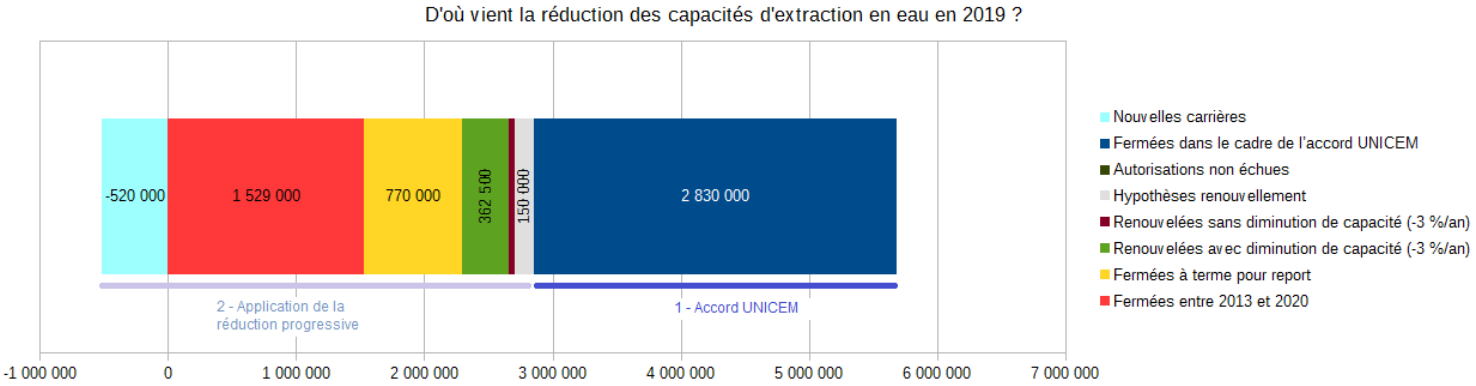

Le report vers des sites existants :

Le renouvellement/extension de carrières avec réduction directe des capacités de production à hauteur de -3 %/an et par site ne représente que 362,5 kt sur les 2 330 kt de réduction progressive constatée entre 2013 et 2019. Plutôt que de renouveler ou d'étendre des sites existants avec des capacités réduites, certains professionnels disposant de plusieurs sites ont plutôt opté pour une rationalisation de leurs capacités de production. Des sites ont ainsi été fermés (1 529 kt), avec le cas échéant un report de leurs capacités de production, après réduction, vers d'autres sites (770 - 520 kt). Dans le sillage de la crise de 2008, la dimension industrielle de l'activité permet d'expliquer les leviers de cette baisse :

- certains sites avaient épuisé leur gisement ou leur contexte n'a pas incité l'exploitant à envisager un renouvellement-extension ;
- les capacités de production après réduction ne permettaient plus d'atteindre une taille critique permettant assurer l'équilibre des sites ;
- bénéficier d'effets d'échelle en concentrant l'outil industriel sur des sites présentant le potentiel de plus important pour l'avenir.

Le report vers des matériaux non alluvionnaires, notamment de type roche massive :

Si la réduction des capacités de production en matériaux alluvionnaires, en particulier exploités en eau est effective, le report vers la roche massive pour y pallier directement n'est pas manifeste. Elle ne s'est pas traduite par l'ouverture de carrières de roches massive en compensation, et malgré un léger rebond des roches massives depuis 2015, leur part reste assez faible dans la production des matériaux à béton et disparate selon les territoires (voir §IV.2.1). Dans la région, la profession paraît toutefois s'orienter de plus en plus vers un mix de sables et granulats issus à la fois de roches massives et de matériaux alluvionnaires pour l'élaboration des bétons lorsque l'approvisionnement en alluvionnaires vient à manquer localement.

La difficulté à voir aboutir des projets concernant des roches massives est également un frein à la substitution des matériaux alluvionnaires. Elle est due à des :

- risques techniques et fonciers. L'exploitation de roches massives nécessite des compétences spécifiques et des investissements fonciers importants susceptibles de s'inscrire sur des durées supérieures aux 30 années d'autorisation initiale.
- difficultés d'acceptation par les riverains. Malgré les progrès techniques acquis par la profession, l'exploitation de roches massives présente un potentiel de nuisance pour les riverains plus directement perceptible que pour les exploitations en alluvionnaire : emploi d'explosifs pour l'exploitation, poussières, impact paysager...

- difficultés d'accès aux gisements. Les voies d'accès aux gisements de roches massives sont généralement moins adaptées que dans les plaines alluviales qui disposent historiquement de grands axes de circulation.

À titre d'exemple, malgré des orientations en faveur d'un report vers la roche massive retenues dans le SDC63 et un travail précis d'identification de gisements de substitution mené en 2003 (voir §VI.4.2), l'émergence d'un pôle de production de roches massives dans les Combrailles en substitution des extractions alluvionnaires dans le lit majeur de l'Allier n'a pas eu lieu.

→ *Conséquences pour l'élaboration du SRC.*

- *Poursuivre la politique de réduction des extractions de matériaux alluvionnaires en compatibilité avec les SDAGE en vigueur ;*
-
- *Pour les territoires où la réduction des matériaux alluvionnaires est encouragée et pourrait conduire à des difficultés d'approvisionnement, encourager les filières de substitution et contribuer à faciliter les gisements de report, quand c'est possible ;*

II.3 La recherche d'une logistique de moindre impact global s'appuyant sur la proximité et l'utilisation de transports alternatifs à la route

Le trafic routier induit par les activités des carrières ou de transformation des matériaux est à l'origine de nuisances directes, mais aussi indirectes en contribuant aux émissions de gaz à effet de serre (GES).

De bonnes pratiques tant dans le transport vers les installations de transformation (convoyeurs, téléphériques) que hors site (gestion de la flotte de camions, bâchage, itinéraires…) sont soulignées mais gagneraient à être généralisées. Les zones de chalandise, les itinéraires et les conditions des transports des matériaux sont mieux décrites et évaluées dans les demandes d'autorisation. Le double fret, associant notamment les matériaux destinés au remblaiement, optimise les trajets. Des risques de dérive de cette pratique permettant de compenser l'éloignement entre bassins de consommation et bassins de production sont identifiés.

Les sites faisant appel à des modes de transports alternatifs par le fer ou la voie d'eau ont été recensés et des potentiels de raccordement avaient été identifiés. Toutefois, l'état des lieux (voir §IV.4.1) montre que les difficultés identifiées en 2013 perdurent :

- La fermeture de ports et de gares de "fret" ces dernières années, ainsi que les politiques rigoristes de la SNCF concernant les petits chargements n'ont pas permis de favoriser ces modes alternatifs.
- L'utilisation de transport combiné induit des problèmes de rupture de charge ; elle n'est vraiment possible que lorsqu'un exutoire fixe et pérenne est identifié.
- Les carrières de roches massives sont souvent plus difficilement accessibles que les carrières alluvionnaires, ce qui est pénalisant pour ces gisements et limite les possibilités de report modal.

En conséquence, la part des expéditions par des modes alternatifs à la route tend à diminuer régulièrement. La recherche du report modal est associée à une notion de massification. Ainsi pourraient se prêter à cette approche certaines filières minéraux industriels, les territoires en déficit chronique et important de granulats, les grands chantiers . La voie d'eau a montré des solutions agiles, y compris au cœur des villes, mais l'objectif de réduction des extractions de matériaux alluvionnaires pourrait tendre à éloigner les carrières des quais urbains.

Enfin, rappelons que le schéma régional des carrières n'est pas opposable aux transporteurs et aux gestionnaires de réseaux.

→ *Conséquences pour l'élaboration du SRC.*

- Encourager l'organisation de la logistique régionale des matériaux de carrières en lien avec les réelles possibilités de report modal ;
- élargir la question logistique aux de plate-formes susceptibles d'accueillir des matériaux, mieux les identifier voire rester vigilants sur leur répartition ;
- s'appuyer sur les bonnes pratiques pour améliorer l'étude d'impact et les mesures d'évitement et de réduction des nuisances pour le transport des matériaux

II.4 Améliorer la remise en état des carrières

De façon générale, la remise en état des carrières s'est considérablement améliorée au fil du temps, depuis l'approbation des premiers schémas départementaux . L'instauration des garanties financières obligatoires, la pratique des recollements de sites et la meilleure prise en compte des enjeux environnementaux et agricoles ont contribué à faire notablement évoluer le réaménagement des carrières.

Les schémas précédents et de nombreux travaux sectoriels menés depuis ont permis d'identifier les bonnes pratiques. Citons à titre d'exemples, un guide "Démarche paysagère participative dans les carrières de roches massives" ou l'adhésion de carriers volontaires à des conventions locales avec la profession agricole,

L'encadrement des remblaiements s'est également amélioré par la mise en œuvre des modifications successives entre 2010 et 2018 de l'arrêté ministériel de prescriptions générales applicables aux carrières[1]. Il fait aussi le lien avec l'arrêté ministériel du 12/12/2014 quant aux conditions d'admission des déchets inertes valorisés en carrière. Applicables à l'ensemble des sites, y compris ceux autorisés antérieurement, elles rejoignent les préconisations de la plupart des Schémas départementaux des carrières de la région.

Cependant, des difficultés subsistent sur :

- la formalisation des engagements des professionnels vis-à-vis de l'exploitation et de la remise en état agricole des terrains ;
- la réalisation de remises en état effectuées à l'avancement de l'exploitation
- des décalages dans le temps des plans de phasage compte-tenu du ralentissement de l'activité depuis 2008 et de l'économie des gisements par l'emploi de matériaux de substitution ;
- la nécessité d'une large maîtrise foncière et d'une visibilité d'exploitation au-delà de 30 ans pour planifier des remises en état paysagères de qualité, en particulier dans les carrières de roches massives ;
- la gestion des sites après leur récolement ;
- des difficultés à concilier différents objectifs de remise en état, par exemple : remblaiement pour restituer les terres agricoles// remise en eau et réalisation de trames vertes pour le développement de la biodiversité, valorisation du foncier issu d'anciennes carrières pour la transition énergétique (photovoltaïque) ou le maintien d'activités de tri-transit, transformation// restitution aux milieux agricoles ou naturels…,

→ *Conséquences pour l'élaboration du SRC.*

- *Tenir compte des nombreuses ressources et bonnes pratiques existantes*
- *bien positionner les orientations du SRC dans les limites de son opposabilité et au regard des évolutions réglementaires d'ores et déjà applicables individuellement aux sites.*
- *Tenir compte de projets de carrières et de remise en état s'inscrivant sur des durées longues* en lien avec les projets stratégiques des territoires.

1 Arrêté ministériel du 22/09/1994 modifié

II.5 Réduire les impacts des activités des carrières sur leur environnement

En lien avec le contexte réglementaire alors en vigueur, la protection des enjeux de nature environnementale, agricole et paysagère est au cœur des schémas départementaux. Ainsi, l'identification et la hiérarchisation de ces enjeux réalisée à l'échelle de chacun des 12 départements de la région se sont traduites par des choix différents, tenant compte de leur contexte spécifique. En conséquence, les interdictions et modalités de limitation des extractions sont différentes d'un département à l'autre et peuvent faire l'objet d'ajustements spécifiques au sein même des départements.

Les principales orientations et mesures de ces schémas sont résumées dans le tableau présenté en annexe XII.

Comme pour les remises en état, plusieurs évolutions réglementaires ont rendu directement opposables aux carrières des prescriptions tant sur leurs conditions d'implantation que sur leurs conditions d'exploitation.

De nombreux acteurs témoignent d'une amélioration générale des conditions d'exploitation, que ce soit en termes d'aménagement, de diminution des impacts liés à l'exploitation ou d'adaptation des conditions d'exploitation en carrière ou dans les installations de traitement des matériaux. Citons entre autres :

- un meilleur capotage des installations, réduisant les émissions des poussières et les nuisances sonores ;
- une meilleure gestion de l'eau (recyclage, traitement) ;
- l'aménagement de merlons paysagers,
- un meilleur suivi de la qualité des milieux en général et des interactions de la carrière avec le milieu, incluant de plus en plus de suivis écologiques,
- des adaptations des plans de tirs en fonction des contraintes locales pour les exploitations de roches massives……

Malgré le chemin parcouru par les professionnels depuis l'élaboration des schémas départementaux, et bien que proportionnées aux enjeux, leurs pratiques diffèrent selon les sites.

De plus, les réglementations, les attentes du public et des parties prenantes évoluent vers une approche de plus en plus exigeante et systémique. Par exemple, outre les enjeux environnementaux ou l'impact des techniques d'exploitation, c'est le projet dans son ensemble qui est aussi interrogé au travers de l'évaluation environnementale (sa justification, la séquence éviter-réduire-compenser). Ce sont aussi les effets indirects et cumulés des carrières y compris hors site qu'il convient d'analyser. Les nuisances potentielles associées au transport des matériaux en sont un exemple.

→ *Conséquences pour l'élaboration du SRC.*

- *tenir compte des nombreuses ressources et bonnes pratiques existantes,*
- *mieux apprécier la dimension systémique des projets et leur justification dans la prise en compte des enjeux à l'échelle du schéma*
-
- *Maintenir les ambitions en matière de réduction des impacts déjà entérinées par le passé pour conserver l'impulsion donnée antérieurement, même en cas de disparités à l'échelle de la région fusionnée.*
- *bien positionner les orientations du SRC dans les limites de son opposabilité et de manière complémentaire aux évolutions réglementaires applicables individuellement aux sites*

II.6 Observations sur le rôle et l'opposabilité des schémas des carrières

Le dernier bilan a montré que la première génération de schémas a été un outil d'aide aux décisions administratives, mais a également permis aux exploitants de carrières de mettre en cohérence certains projets par rapport à des orientations générales précédemment débattues et devenues consensuelles. La concertation menée à l'occasion de leur rédaction a permis de dédramatiser les débats et de les ramener à l'échelle des sites eux-mêmes.

L'existence d'un observatoire des matériaux en ex-Auvergne permettait quant à lui de maintenir un réseau d'acteurs à l'échelle de l'ex-région et de débattre autour de bilans et d'études spécifiques.

A l'exception de cet observatoire, les suites données aux différents schémas départementaux se sont avérées limitées :

- des bilans intermédiaires nécessaires mais pas toujours réalisés faute d'indicateurs élaborés en s'appuyant sur des outils de suivi, difficulté accentuée par une nécessaire harmonisation due à la fusion des régions ;
- des SDC perçus comme des schémas d'interdiction, tantôt trop ou pas assez prescriptifs, dans un contexte de raréfaction des accès à la ressource ;
- une échelle de planification limitée dans une nécessaire approche approvisionnement qui s'affranchit des frontières départementales ;
- des objectifs liés à l'utilisation et à la substitution des matériaux trop théoriques et pas toujours partagés rendant difficile la mise en œuvre des orientations ;
- une difficulté à apprécier des effets cumulés ;
- des SDC à rénover au regard des évolutions des autres plans-programmes (PRPGD, SRADDET, compétences des SCOT…) et des procédures d'autorisation individuelles (ICPE) applicables (autorisation environnementale unique, évolution du contenu de l'évaluation environnementales vers un contenu plus large...).
- des orientations et mesures sans opposabilité effective en dehors de l'instruction des autorisations.
- les orientations et mesures relevant des documents d'urbanisme, par exemple en matière d'accès aux gisements alternatifs, sont restées sans effet. Fait rare, le SCOT Bugey Côtières Plaine de l'Ain (BUCOPA) a intégré en s'appuyant sur le cadre régional des zonages et des mesures concernant l'implantation des carrières. En plus de ne pas être opposables aux documents d'urbanisme, il s'avère que la formulation des orientations et mesures dans les SDC et le cadre régional était peu lisible pour pouvoir être prise en compte par les services en charge de l'urbanisme. Est aussi souligné un manque d'informations, hors sources profession, à une échelle adaptée qui auraient pu être intégrées à l'analyse des SCOT. L'ensemble de ces facteurs n'a pas conduit les SCOT à se saisir du sujet dans le cadre des précédents schémas des carrières. Le débat est généralement resté figé l'échelle projet/commune.

→ *Conséquences pour l'élaboration du SRC.*

- *s'appuyer sur l'évaluation environnementale du schéma pour mieux en apprécier ses effets ;*
- *intégrer les nouveaux liens entre documents de planification dans l'élaboration et la mise en œuvre du schéma ;*
- *capitaliser les informations et outils réalisés pour le schéma en vue de sa mise en œuvre ultérieure ;*
- *concevoir des indicateurs pérennes et s'appuyant sur des bases de données régionales, voire des contributeurs à long terme.*

III PRESSION DES CARRIÈRES FACE AU PATRIMOINE D'AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

L'état initial de l'Environnement a pour objectif d'identifier les thématiques environnementales qui permettent de décrire le territoire régional de manière synthétique, afin de mettre en lumière les principales caractéristiques nécessaires à la compréhension des enjeux environnementaux sur lesquels le schéma régional des carrières Auvergne-Rhône-Alpes pourrait avoir un impact positif ou négatif.

Il est réalisé au regard des thématiques environnementales organisées en 3 types de milieux : milieu physique, milieu naturel et paysages, et milieu humain.

- Milieu physique : sols et sous-sols, eau, climat et changement climatique, qualité de l'air et énergie ;
- Milieu naturel et paysages : milieux naturels, biodiversité, paysages, patrimoine ;
- Milieu humain : activités agricole et forestière, l'urbanisme, la consommation des espaces et les transports, les risques, les nuisances et les déchets.

Les enjeux ainsi identifiés au regard de l'installation, de l'exploitation et de la fin de vie des carrières ont servi de base à l'analyse des incidences sur l'environnement du schéma régional des carrières.

Le rapport d'évaluation environnementale du SRC accompagne le schéma régional des carrières et est mis à disposition dans le cadre des consultations.

Seuls les enjeux principaux du schéma régional des carrières vis-à-vis de chaque enjeu analysé ainsi que les enjeux environnementaux pour le SRC retenus pour l'évaluation sont rappelés ci-après. Se reporter à l'état initial environnemental donne une description complète de chacun des enjeux.

Analyse du milieu physique

L'analyse du milieu physique de la région Auvergne-Rhône-Alpes est constituée des thématiques suivantes : la qualité des sols et sous-sols, le changement climatique, la qualité de l'air, les ressources énergétiques et les ressources en eau (superficielles et souterraines).

III.1 Les sols et sous-sol

III.1.1. Les enjeux environnementaux « sols et sous-sols »

Les enjeux principaux du SRC vis-à-vis du sol et du sous-sol sont :

- l'économie des ressources minérales primaires, matériaux non renouvelables ;
- la prise en compte du patrimoine géologique.

D'autres enjeux impliquant le sol et le sous-sol sont énoncés dans d'autres thématiques de l'état initial de l'environnement (consommation de l'espace, agriculture, déchets, etc.), comme le recyclage de matériaux du bâtiment et travaux publics, la remise en état et le réaménagement des sites d'extraction, la consommation de sols fertiles et des espaces naturels, agricoles et forestiers.

III.1.2. Les sols et sous-sols, synthèse

De par son étendue, la région présente des sols et sous-sols très diversifiés, ce qui amène une présence en ressources minérales très importante, avec des gisements d'intérêt national, voire international (16 sites particulièrement remarquables). Ainsi, la région se place en tête des régions productrices de granulats en France et présente une certaine autonomie vis-à-vis des ressources nécessaires à son aménagement.

Toutefois, les activités humaines provoquent des pressions pouvant dégrader leur qualité et leur fonctionnement. Ainsi, certains gisements régionaux d'importance arrivent en fin de vie (diatomite) au rythme de production actuel. Les sols sont les plus sensibles, et une multitude de risques pèsent sur leur qualité : pollutions, dégradation, artificialisation, érosion, etc. Ces derniers rendent cependant de nombreux services écosystémiques :

- protection des ressources en eau souterraine ;
- puits de carbone ;
- support de la biodiversité ;
- régulation du cycle de l'eau ;
- régulation du cycle des nutriments (azote, phosphore, etc.) ;
- etc.

III.2 L'eau

III.2.1. Les carrières et l'eau

Les carrières peuvent présenter des impacts sur la ressource en eau (perturbation des écoulements et risques de pollutions) et sur les écosystèmes qui y sont associés. Historiquement, les anciennes extractions dans le lit mineur des cours d'eau ont eu des impacts importants sur ceux-ci, en provoquant notamment des ruptures de leur profil d'équilibre avec diverses conséquences (abaissement du lit et des nappes, érosion, instabilité des ouvrages d'art, etc.).

C'est pourquoi l'arrêté du 22 septembre 1994 a interdit les extractions de matériaux dans le lit mineur ainsi que les exploitations de carrières de granulats au sein de l'espace de mobilité du cours d'eau.

L'ensemble des carrières présentent un risque sur la ressource en eau, potentiellement accrus dans le cas des exploitations de granulats alluvionnaires. En cours d'installation et d'exploitation, des impacts potentiels peuvent

survenir sur la nappe alluviale (mise à nu, abattement) ou sur l'hydromorphologie du cours d'eau (modification de la topographie, espace de liberté). D'autres risques sont présents comme le rejet de matières en suspension, la vulnérabilité de la nappe mise à nu aux pollutions, etc. En fin d'exploitation, selon les conditions de réaménagement du site, les impacts pourront être positifs (comme la création de zones humides par exemple) ou négatifs. Cependant, les prescriptions règlementaires, dont certaines sont indiquées dans l'arrêté d'autorisation suivant les impacts identifiés préalablement à l'installation de la carrière permettent de limiter ces risques.

Enfin, l'eau est utilisée dans le processus de production, notamment pour l'étape de lavage et le fonctionnement des installations. Cette eau est souvent utilisée en circuit fermé (UNICEM) et la performance de recyclage des eaux peut atteindre 80 %, voire davantage dans certains cas. Ainsi, les prélèvements réalisés par les exploitations afin de compenser les pertes (infiltration, évaporation, etc.) restent relativement faibles. La charte de l'environnement de l'UNICEM prévoit le recyclage des eaux de procédé ainsi que l'adoption de mesures spécifiques en prévention des pollutions accidentelles des eaux.

Une étude de l'UNPG[1] a déterminé la quantité d'eau nécessaire pour la production d'une tonne de granulats :

Tableau 1 - Consommation d'eau pour la fabrication d'une tonne de granulats, impacts potentiels (Source : UNPG)

	Roche meuble	Roche massive	Recyclage
Consommation d'eau (en litre)	279	27,6	48

III.2.2. Les enjeux environnementaux « eau »

Les enjeux environnementaux vis-à-vis de la thématique « eau » pour les carrières sont nombreux et concernent principalement :

- la maîtrise de la consommation d'eau dans les processus de production de matériaux ;
- la maîtrise (prévention/intervention) des risques de pollution accidentelle des eaux ;
- la protection des milieux aquatiques (cours d'eau, zones humides, espaces de bon fonctionnement) et des eaux souterraines lors de l'implantation, de l'exploitation et de l'extension de carrière, particulièrement pour les granulats alluvionnaires ;
- une remise en état après exploitation neutre ou favorable vis-à-vis des cours d'eau, des nappes souterraines et des écosystèmes aquatiques ;
- la protection qualitative et quantitative de la ressource en eau potable actuelle ou future.

III.2.3. L'eau, synthèse

Du fait de la présence de deux grands territoires « châteaux d'eau » que sont le Massif Central et les Alpes, Auvergne-Rhône-Alpes est une région très irriguée par de nombreux fleuves, rivières et nappes souterraines. Certains cours d'eau d'importance nationale prennent leur source ou traversent la région comme la Loire et plusieurs de ses affluents (Cher, Allier, etc.) ou le Rhône et plusieurs de ses affluents (Isère, Arve, Ardèche, etc.).

Les eaux souterraines sont globalement en bon état (81 % des masses d'eau souterraines). Des zones de tension et de déficit apparaissent néanmoins comme le montrent les 9 zones de répartition des eaux qui concernent des eaux souterraines, principalement au niveau de la vallée du Rhône. Dans cette vallée, l'état chimique de ces eaux est également préoccupant pour plusieurs masses d'eau.

Les eaux superficielles ont un bon état chimique mais dans un état écologique majoritairement dégradé (52 %). Les paramètres expliquant ces états sont multiples : altérations de l'hydromorphologie, présence de nitrates ou de pesticides, mauvais indices biologiques, etc. Les prélèvements importants, les pollutions diffuses et historiques sont autant de pressions qui pèsent sur la qualité de l'eau.

1 Evaluation des impacts environnementaux potentiels de la production de granulats en France, 2011, UNPG

III.3 Climat et changement climatique

III.3.1. Les carrières et le changement climatique

L'impact des carrières en lien avec le changement climatique sont fortement liés à la consommation d'énergie : transport, traitement des matériaux, etc. Ainsi, les émissions de GES peuvent se présenter sous deux formes :

- les émissions directes : émissions liées aux combustibles et carburant, émissions issues de la biomasse (changement d'occupation du sol) ;
- les émissions indirectes : consommation d'électricité, achats de produits ou services, immobilisation de biens, fin de vie des déchets, déplacements professionnels ou domicile-travail, transport des visiteurs et des clients, etc.

Les émissions sont ainsi très variables d'un site à l'autre, en fonction des ressources extraites, des équipements utilisés, des trajets effectués, etc.

Toutefois, l'étude de l'UNPG indique les émissions suivantes pour la fabrication d'une tonne de granulats :

Tableau 2 - Emission de GES pour la fabrication d'une tonne de granulats, impacts potentiels (Source : UNPG)

	Roche meuble	**Roche massive**	**Recyclage**
Emission de GES (en kgeqCO_2)	2,30	2,57	2,96

Les émissions de gaz à effet de serre plus importantes pour la production d'une tonne de granulat recyclé s'expliquent en partie par la plus grande émission par la consommation d'énergie nécessaire à cette production. En effet, le processus de recyclage nécessite l'utilisation d'une quantité de diesel bien plus importante (5,62 l/t) que pour les autres processus de production (ces derniers s'appuyant davantage sur l'électricité). Cependant, la comparaison telle quelle des émissions de GES entre la production d'une tonne de granulats « ressource minérale primaire » et d'une tonne de granulats « ressource minérale secondaire » (recyclage) n'est pas représentative. En effet, le recyclage de déchets de déconstruction évite d'enfouir le déchet et de produire de nouvelles matières premières. Le service rendu n'est donc pas le même. De plus, les sites de recyclage ne sont pas positionnés de la même façon (souvent plus proche des producteurs), limitant les transports (poste le plus émetteur en GES) du déchet, à la fois vers le site de recyclage (réduction) et vers le lieu d'enfouissement (évitement) et inversement pour l'usage.

L'ajout d'un transport routier de la tonne produite sur 33 km double la quantité de GES émise.

Une autre source d'émission de GES réside dans l'installation d'une carrière à la suite de la découverte d'un gisement. En effet, dans le cadre de l'exploitation d'une carrière, la carrière peut, par la diversité des sols et de la végétation qui y est représentée, stocker chaque année une certaine quantité de carbone. Au-delà, les changements d'affectation des sols qui peuvent être la résultante de l'activité de la carrière tout au long de son exploitation (déforestation, plantation de zones boisées, conversion d'un sol nu en une prairie, réhabilitation en zone humide, etc.) sont autant d'actions qui ont un impact sur les émissions de GES. Il est ainsi clair que, qualitativement, la conversion d'une surface agricole ou boisée en exploitation de carrière donne lieu à du déstockage de carbone, et qu'une réhabilitation en prairie ou bois donne lieu à un stockage de carbone.

Afin d'agir en faveur de la lutte contre le changement climatique, l'UNICEM a mis en place des outils comme la charte de l'environnement. Elle propose différentes actions : organisation de formations à l'efficacité énergétique, à la réalisation de bilans de GES ou encore à l'analyse du cycle de vie.

De plus, les carrières sont généralement placées, dans la mesure du possible, à proximité des besoins (distance moyenne parcourue sur route en France par les granulats de 33 km[1]). Les voies de transport alternatif sont également employées (train, bateau).

1 Didier Riou, président de l'UNICEM, Le Moniteur, 30 mai 2013

III.3.2. L'enjeu environnemental « climat et changement climatique »

La prise en compte des effets du changement climatique et les efforts pour son atténuation constituent un enjeu fort pour la région et le SRC :

- la recherche de minimisation des émissions de GES tout au long du processus de production et d'usages des matériaux (extraction, transport, proximité gisement-besoins, recyclage, réaménagement, etc.).

III.3.3. Le climat et le changement climatique, synthèse

La région se situe au croisement de diverses influences climatiques : méditerranéen, continental, montagnard, etc. Elle connaît donc des températures et des pluviométries très hétérogènes suivant les différents territoires qui la composent.

Les activités humaines influencent le climat par les émissions en gaz à effet de serre qu'elles provoquent. Ces gaz modifient la composition de l'atmosphère ce qui accentuent l'effet de serre, provoquant le réchauffement de la planète. Au niveau de la région, les modélisations du scenario tendanciel prévoient une augmentation de la température, une baisse du cumul de précipitation annuelle, une diminution de la couverture neigeuse et du nombre de jours de gel.

La région est émettrice de gaz à effet de serre : environ 53 415 kilos tonnes équivalent CO_2 par an. Sous l'impulsion des objectifs internationaux, nationaux et régionaux, ces émissions suivent néanmoins une tendance à la baisse. La consommation d'énergie est la principale source d'émission (transports routiers, secteur résidentiel, industrie, etc.), et plus particulièrement la consommation de produits pétroliers.

III.4 La qualité de l'air

III.4.1. Les carrières et la qualité de l'air

Les poussières et le transport

L'impact des carrières sur la qualité de l'air peut être considéré autour de deux axes principaux : les poussières et le transport (*cf. 1.3.3 Les carrières et le changement climatique*).

Les poussières sont générées par le fonctionnement des installations de traitement (criblage, concassage), le transport de matériaux sur les pistes, les périodes de décapage des sols, etc. Les principales sources d'émission de poussière restent la manutention et le transport.

La configuration de la carrière, le climat local, la topographie du site, le mode de transport entre la zone d'extraction et la zone de traitement et la granulométrie des éléments transportés sont autant de paramètres qui peuvent influencer les émissions poussiéreuses. Les impacts peuvent essentiellement concerner la santé des employés, la faune et la flore locale ainsi que les paysages et le patrimoine situés à proximité.

Il faut noter que différentes actions sont mises en place pour atténuer ces impacts, notamment afin de se conformer à la réglementation[1] : confinement des installations de concassage, bâchage des camions, nettoyage des essieux, aspersion des engins, etc.

Une étude a été menée par AirPACA, publiée en juin 2016, sur la modélisation du transport des particules en suspension sur deux carrières calcaires : Marseille St Marthe et Salon de Provence. Cette étude a conclu que l'impact des particules fines reste majoritairement limité à l'intérieur de la zone d'exploitation et à une distance maximale de 200 m autours des deux sites. En outre, les limites règlementaires ne sont pas dépassées, sauf au centre des carrières (PM_{10}).

La propagation de l'ambroisie

L'extraction des matériaux, comme toute activité qui génère la destruction du couvert végétal et le rajeunissement permanent du milieu, est propice à l'implantation de l'espèce, et les transports de matériaux, comme tout transport, peuvent disséminer les espèces envahissantes.

1 Décret n°2013-797 du 30 août 2013 fixant certains compléments et adaptations spécifiques au code du travail pour les mines et carrières en matière de poussières alvéolaires

Les Préfets de département arrêtent les mesures à mettre en œuvre sur leur territoire en fonction du contexte local, et notamment du niveau de présence des ambroisies et du type de milieux infestés (sols agricoles, bords de route, zones de chantier, terrains de particuliers, etc.). Par exemple, en application de l'arrêté préfectoral n°2014 106-0003 relatif à la lutte contre l'Ambroisie dans le département de l'Ardèche, les propriétaires ou personnes en charge de l'entretien d'un terrain, carrières comprises, sont tenus d'en prévenir la pousse et de détruire les plants développés.

III.4.2. Les enjeux environnementaux « qualité de l'air »

L'amélioration de la qualité de l'air est un enjeu majeur au niveau Rhône-Alpes, concernée par des dépassements récurrents des normes pour plusieurs polluants atmosphériques.

Le principal enjeu environnemental sur la qualité de l'air et en lien avec l'activité de carrière est :

- la recherche de minimisation de l'émission de polluants atmosphériques (dont les poussières) au niveau des carrières et de leurs abords.

Les enjeux relatifs aux émissions polluantes générées par le transport sont traités dans la partie III.9.

III.4.3. La qualité de l'air, synthèse

La qualité de l'air est très hétérogène dans la région. Elle est influencée par plusieurs paramètres : présence humaine, climat, topographie, etc. Les zones sensibles sont donc les grandes agglomérations de la région (Lyon, Clermont-Ferrand, Saint-Etienne, Grenoble, etc.), les grands axes routiers et certaines vallées alpines. La partie rhônalpine apparaît comme plus sensible à la dégradation de la qualité de l'air en raison notamment de la grande fréquentation de la vallée du Rhône en termes d'urbanisation et de transports.

Les polluants responsables de dégradations épisodiques de la qualité de l'air sont nombreux. Dans la région, le dioxyde d'azote et les particules fines sont fréquemment la cause de dépassements des valeurs règlementaires. Les sources sont le transport routier principalement, mais aussi certaines industries et le chauffage au bois.

Au niveau de l'activité de carrière, les émissions de polluants atmosphériques concernent surtout le transport des matériaux, et l'extraction et la transformation des matériaux (poussières). Plusieurs actions sont mises en place afin de limiter ces dernières, sous l'impulsion de la réglementation et du volontariat.

III.5 L'énergie

III.5.1. Les carrières et l'énergie

Des travaux ont été réalisés en matière de consommation d'énergie pour l'extraction de matériaux, et plus particulière pour la production de granulats. Le Centre Technique de l'Equipement (CETE) a étudié la consommation d'énergie en fioul et en électricité de la production de granulat en roche massive selon trois fractions (0/20 mm, 0/31,5 mm et 0/10 mm) et sur trois sites différents[1].

Tableau 3 - Consommation d'énergie pour la production de granulats à partir de roche massive (Source : Bilan énergétique de la production de granulats naturels et alternatifs, CETE)

	Valeurs Site 1 R massive 2010 0/20 mm	Valeurs Site 2 R massive 2011 0/31,5 mm	Valeurs Site 3 R massive 2012 0/10 mm
Granulats	2 160 000 t/an	500 000 t/an	300 000 t/an
Energie	21 MJ/t 7 (électricité) 13 (fuel) Soit 5,7 KWh/t	18 MJ/t 5 (électricité) 13 (fuel) Soit 5,1 KWh/t	33 MJ/t 16 (électricité) 17 (fuel) Soit 9,2 KWh/t

La consommation d'énergie reste très variable suivant les sites (configuration, équipements installés, type de ressource, etc.). De plus, le transport représente une importante consommation non prise en compte dans ce

1 Bilan énergétique de la production de granulats naturels et alternatifs, V. Le Turdu, S. Perigois et MC. Brennetot, CETE Ouest et IF, présentation du 10 décembre 2013

tableau. La proximité des sites d'extraction avec les sites d'emploi des matériaux est donc une donnée capitale en matière de consommation d'énergie.

L'étude de l'UNPG indique les consommations énergétiques suivantes pour la fabrication d'une tonne de granulats :

Tableau 4 - Consommation d'énergie pour la fabrication d'une tonne de granulats, impacts potentiels (Source : UNPG)

	Roche meuble	Roche massive	Recyclage
Consommation d'énergie (en MJ)	59,8 (ou 16,6 kWh)	65,5 (ou 18,2 kWh)	39,5 (ou 11,0 kWh)

La consommation énergétique de la carrière est un des paramètres devant faire l'objet d'une analyse des effets lors de l'étude d'impact du projet. Ainsi, cet examen doit préciser les sources consommatrices d'énergie ainsi que l'estimation des consommations totales du site. Dans certains cas, certains impacts du projet en termes de consommation d'énergie pourront être positifs (mise en place d'un dispositif récupérateur d'énergie pendant l'exploitation, remise en état avec une zone de production d'énergie renouvelable)[1].

Afin de maîtriser la consommation d'énergie, l'UNICEM a développé une charte de l'environnement, adopté aujourd'hui par près de 1 000 sites de carrières et recyclage. L'énergie y est abordée, notamment avec la réalisation d'un bilan des consommations et l'élaboration d'un plan d'actions pour les réduire tout en maintenant un bon niveau de performance.

III.5.2. Les enjeux environnementaux « énergie »

L'enjeu majeur en matière de consommation d'énergie pour les carrières est donc :

- la connaissance et la maîtrise de la consommation d'énergie dans les sites d'extraction, dans le transport des matériaux et dans la valorisation des déchets inertes en guise de granulats.

III.5.3. L'énergie, synthèse

La consommation finale d'énergie s'élevait en 2017 à 27,3 MWh par habitant (elle est de 25,9 MWh en moyenne par habitant en France). Elle est très hétérogène dans la région, avec une partie rhônalpine beaucoup plus consommatrice que la partie auvergnate. Sur cette consommation, 18 % environ provenaient des énergies renouvelables. Les secteurs fortement consommateurs sont les transports routiers, le résidentiel, suivis de l'industrie.

Avec une production d'énergie d'environ 123,2 TWh en 2017, la région produit 57 % de l'énergie qu'elle consomme et 32 % de cette production est réalisée à partir de ressources renouvelables. Le reste provient de la production classique (pétrole, gaz, nucléaire, etc.). L'énergie renouvelable est produite en majorité par les grands aménagements hydroélectriques localisés dans les Alpes et le Massif Central (énergie électrique) et par la consommation du bois-énergie (énergie thermique). Au niveau de la production électrique, la région dispose d'importants moyens de production (nucléaire, hydraulique principalement) lui permettant d'assurer sa propre consommation et d'exporter vers les territoires voisins.

Les carrières sont consommatrices d'énergie, qu'il s'agisse d'extraire les matériaux, de les transformer ou de les transporter jusqu'aux sites de construction. Cette consommation a été évaluée par différentes études. Toutefois, elle est très différente selon le type de gisement considéré, l'éloignement de la carrière au site de construction, le type de produit transformé, etc.

1 Elaboration des études d'impact de carrières, Guide de recommandations, UNICEM

III.6 Les milieux naturels et la biodiversité

III.6.1. Les carrières, les milieux naturels et la biodiversité

Les impacts des carrières sur les milieux naturels et la biodiversité peuvent être multiples, selon le stade d'avancement d'installation, d'exploitation ou de fin d'exploitation du site.

Concernant le projet de carrière, les effets de l'installation peuvent porter sur plusieurs aires d'étude[1] :

- sur l'aire immédiate, les effets sur les espèces et les habitats y sont directs : destruction d'habitats, de plantes d'intérêt, de gîtes de reproduction animale, d'aire de repos, d'hivernage, etc.
- sur l'aire élargie, des perturbations peuvent survenir pendant l'ensemble de la vie d'une carrière : bruit, poussières, baisse du niveau des nappes, etc. ;
- sur l'aire éloignée, le projet peut principalement présenter des impacts en termes de fonctionnalité écologique de la zone : fragmentation des espaces, espèces très mobiles (oiseaux), etc.

Les perturbations engendrées par la création et l'exploitation d'une carrière peuvent également profiter à la prolifération d'espèces exotiques envahissantes, qui sont souvent des espèces pionnières.

La remise en état du site revêt alors une importance capitale au regard des milieux naturels et de la biodiversité. Un milieu propice peut être recréé, favorisant l'implantation d'une biodiversité variée et riche. Cependant, le suivi de cette restauration est essentiel afin de maîtriser les éventuelles colonisations par des espèces invasives.

Toutefois, la compensation (au stade de projet) ainsi que la remise en état (après exploitation) peuvent poser certaines difficultés, en ce qui concerne des milieux remarquables ou rares dont les qualités de fonctionnement et de services écosystémiques peuvent être liées à un écosystème plus global ou à des milieux qui ont évolué sur une période de temps très longue. La compensation à fonctionnalités ou biodiversité équivalentes se révèle alors très compliquée. En outre, la biodiversité ordinaire reste encore mal prise en compte. « Lors de la mise en œuvre de la séquence ERC, la pratique actuelle conduit à focaliser l'évaluation des impacts et la définition des mesures compensatoires sur les éléments de biodiversité remarquable. En d'autres termes, si cette approche permet de traiter certains sujets notables et emblématiques, elle exclut par là même la majorité de la biodiversité »[2].

Des inventaires ont été réalisés sur la présence d'espèces au sein de carrières de roches massives. Ce sont 35 sites répartis sur toute la France métropolitaine qui ont fait l'objet d'une étude. Il a été ainsi recensé 362 espèces animales (insectes, reptiles, amphibiens, oiseaux, etc.) et 1 092 espèces végétales. En effet, les différents espaces créés par l'exploitation de la carrière (front de taille, bassins, remblais et carreaux) représentent des milieux originaux et sont colonisés par la nature à la fin de l'exploitation[3].

De plus, des inventaires peuvent être prescrits. Ils sont réalisés soit à l'occasion des demandes d'autorisation de carrière, y compris lors de la phase de renouvellement ou d'extension, soit tout au long de la vie de l'exploitation.

La biodiversité est un des axes de réflexion apportés par la Charte environnement de l'UNICEM. Elle invite notamment les exploitants de carrière à réaliser un diagnostic faune-flore ou un suivi biodiversité sur leur site, et à y réaliser des actions en sa faveur.

1 Elaboration des études d'impact des carrières, Guide de recommandations, UNICEM

2 Sur la réalité des mesures de compensation des atteintes à la biodiversité engagées sur des grands projets d'infrastructures, intégrant les mesures d'anticipation, les études préalables, les conditions de réalisation et leur suivi, Rapport de commission d'enquête du Sénat, 25 avril 2017

3 Le patrimoine écologique des carrières de roches massives, UNICEM, octobre 2008

III.6.2. Les enjeux environnementaux « milieux naturels et biodiversité »

Les principaux enjeux environnementaux vis-à-vis des milieux naturels et de la biodiversité pour les projets, exploitation et remise en état de carrières sont :

- la prise en compte et la préservation des espaces naturels et des espèces, en particulier celles inscrites sur les listes rouges ;
- l'évitement du mitage, de la fragmentation des milieux et le respect des continuités ;
- la lutte contre la prolifération d'espèces exotiques envahissantes ou invasives ou allergissantes.

III.6.3. Les milieux naturels et la biodiversité, synthèse

Du fait de sa position, de son étendue, de la variété de son climat et de son relief, Auvergne-Rhône-Alpes présente une mosaïque de milieux naturels très importante. Parmi les milieux terrestres, les forêts occupent une place importante (citons les forêts de Tronçais, du Vercors, de la Grande Chartreuse, de Champfromier et de Randan parmi les plus remarquables), de milieux ouverts entretenus par des conditions physiques (climat, sols) particulières associées à une activité pastorale extensive, de milieux rupestres et cavernicoles, particulièrement en zone de montagne. Les milieux aquatiques sont également très présents, que ce soit des cours d'eau préservés (Allier, Loire, torrents de montagne, etc.) ou des zones humides (tourbières, lacs naturels, forêts alluviales, etc.).

La biodiversité inféodée à ces milieux (zones de reproduction, d'alimentation, de repos) est tout aussi variée. Avec notamment un tiers des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire retrouvées en France présente dans la partie auvergnate, la région apparaît comme un territoire essentiel à la préservation de la vie animale et végétale européenne.

L'importance de ces enjeux est à l'origine de l'établissement de nombreux espaces naturels inventoriés et/ou protégés. En effet, plus de la moitié (53 %) de la superficie régionale sont couverts par des ZNIEFF ou des ZICO. Environ 250 sites Natura 2000, 41 réserves naturelles, 11 parcs naturels, etc. se côtoient afin de préserver la richesse écologique de la région et de permettre la cohabitation équilibrée entre activités humaines et développement de la biodiversité.

III.7 Le patrimoine paysager et bâti

III.7.1. Les carrières, le patrimoine paysager et bâti

Les impacts des carrières sur les paysages sont très variés dans leur nature et leur importance en fonction du type d'exploitation, de sa localisation, de sa prise en compte lors de l'installation, etc.

Une étude sur l'impact des carrières sur les paysages de Saône-et-Loire a permis la distinction de cinq types de carrières[1] :

- les carrières « cachées » : enchâssées dans un bois ou dans le relief, peu ou pas perçues de l'extérieur mais pas invisibles ;
- les carrières « masquées » : généralement peu perçues à distance, car masquées par les flancs d'une colline, des bosquets ou l'absence de points plus élevés à proximité ;
- les carrières « perçues par leurs limites » : révélées par les éléments qui sont disposés sur leurs pourtours, souvent une rupture d'harmonie général ;
- les carrières « extraverties » : parfois sur un versant ou en escarpement ou présence de grands bâtiments ou installations ;

1 Paysage et carrières en Saône-et-Loire, DREAL Bourgogne, octobre 2012

- les carrières « fabriques de paysages » : installations monumentales (maillage de plans d'eau, carrière en falaise, etc.

Avant l'installation d'une carrière, le projet doit faire l'objet d'une analyse paysagère au titre de l'étude d'impact. Elle peut être plus ou moins importante suivant la sensibilité (impact visuel important, co-visibilité avec un monument historique, etc.). Ainsi, le contexte de réalisation du projet, la visibilité de l'exploitation et sa forme sont autant de paramètres à étudier. En premier lieu, le paysagiste doit connaître le lieu d'extraction des matériaux, mais également le potentiel maximum de gisement. Une vision à très long terme est intéressante (100 ans par exemple). Cette démarche a des répercussions sur la négociation foncière et doit donc être intégrée aux réflexions de l'exploitant le plus en amont. Pour identifier les enjeux paysagers, il s'agit notamment de :

- suivre les évolutions de la politique du territoire (documents d'urbanisme, PNR, secteurs patrimoniaux remarquables, etc.) ;
- appréhender la perception paysagère de la population ;
- engager une réflexion collective ;
- discerner les facteurs naturels et humains.

La réflexion peut porter par exemple sur trois échelles successives : l'unité paysagère régionale, le grand paysage et la proximité. A partir de ces éléments et des enjeux paysagers, il est possible de concevoir des scenarios paysagers intégrant l'ensemble de la durée du projet (de l'installation à la remise en état). Enfin, il s'agit de valider le projet, de l'accompagner et de le suivre jusqu'à son terme, voire plus[1].

En cours d'exploitation, le paysage peut également être impacté, notamment en ce qui concerne les entrées, l'organisation de la circulation, l'intégration des limites et la réalisation d'extensions.

Enfin, la fin de l'exploitation et le réaménagement des carrières doit permettre une inscription du site au sein d'un paysage harmonieux en matière de trame générale, de topographie et d'utilisation des éléments du paysage. Le devenir d'une carrière est donc conditionné par le projet initial, son respect dans le temps et les mesures de gestion qui encadrent le végétal et la reconquête naturelle.

III.7.2. Les enjeux environnementaux « patrimoine paysager et bâti »

Les principaux enjeux environnementaux vis-à-vis du patrimoine paysager et bâti pour les projets, exploitations et remises en état de carrières sont :

- la prise en compte des paysages lors du choix des sites d'implantation des carrières, en comprenant les paysages du quotidien afin de préserver le cadre de vie des habitants ;
- le respect du paysage lors des différentes phases d'exploitation et de remise en état des carrières, avec une attention particulière du phasage de l'exploitation dans le temps vis-à-vis de la qualité paysagère du site.

III.7.3. Le patrimoine paysager et bâti, synthèse

Deux atlas des paysages, correspondant aux deux anciennes régions, permettent de disposer d'une connaissance globale des paysages de la région. Ces derniers sont variés, dépendant principalement des reliefs et de la présence humaine historique. En effet, les activités humaines ont modelé les paysages, que ce soit au travers de l'urbanisation, de la communication, de l'agriculture, de l'industrie, des loisirs, etc. Elles sont présentes quasiment partout dans la région, des plus hauts sommets jusqu'aux vallées fluviales.

Cependant, la richesse paysagère résulte bien souvent de la présence de nature associée à un patrimoine bâti typique, remarquable ou historique. Ce mélange, parfois unique, est à l'origine du classement de près de 1 000 sites inscrits et classés dans la région. De nombreuses autres protections du paysage sont recensées dans le territoire : directive paysagère du Mont Salève, patrimoine mondial de l'UNESCO, outils de préservation de paysage urbain (secteurs sauvegardés), etc.

1 Carrières de roches massives en région Rhône-Alpes, Démarche paysagère participative, DREAL Rhône-Alpes et UNICEM, 2013

De nombreuses pratiques et évolutions mettent en péril la qualité des paysages : urbanisation standardisée, production énergétique, changement climatique, intensification des pratiques agricoles ou déprise agricole, développement des infrastructures touristiques ou de loisir, risques naturels, etc. Les carrières représentent un de ces risques et leur insertion paysagère doit faire l'objet d'une étude préalable à tout projet.

Analyse du milieu humain

L'analyse du milieu humain de la région Auvergne-Rhône-Alpes est constituée des thématiques suivantes : les activités agricoles et forestières, l'urbanisme, la consommation de l'espace et les transports, les risques, les nuisances et les déchets.

III.8 Les activités agricoles et forestières

III.8.1. Les carrières, les activités agricoles et forestières

Le réaménagement agricole des carrières

Les activités des carrières sont temporaires dans le paysage naturel et offrent la possibilité de restituer aux terres exploitées, soit leur vocation initiale, soit une nouvelle vocation qui répond aux enjeux locaux. Les projets de réaménagement avec la revégétalisation des carrières ont été imposés dans les dossiers de demande d'autorisation d'exploiter à partir de 1979 (décret n°79-1108 du 20 décembre 1979).

Le réaménagement forestier des carrières

Pour les exploitations en fosse hors d'eau des matériaux alluvionnaires et de certaines roches massives, comme les calcaires de Brie, la principale voie de réaménagement est le retour à l'agriculture.

Cependant, le retour à la forêt par boisement à but de production sylvicole est également pratiqué sur de grandes surfaces. Certains sites en Île-de-France font l'objet de plantation de 5 à 6 ha par an pour un boisement final d'une quarantaine d'hectares. Les exploitations de talus morainiques sont souvent reboisées afin d'en assurer une intégration paysagère sans but réel de production de bois. Le reboisement ou la végétalisation arbustive est bien souvent la seule possibilité pour les exploitations de roches massives en front de taille. Il est nécessaire d'optimiser la reconstitution du sol, les plantations par le choix des espèces, le type et la qualité des plants et les moyens de lutte contre la concurrence herbacée afin d'obtenir un réaménagement durable[1].

Les conflits d'usage de la forêt

Au-delà de l'emprise au sol de la carrière qui entraine la disparition d'une partie du couvert forestier, les carrières peuvent ainsi affecter localement l'équilibre agro-sylvo-cynégétique. D'après l'article L.425-4 du Code de l'Environnement « *L'équilibre agro-sylvo-cynégétique consiste à rendre compatibles, d'une part, la présence durable d'une faune sauvage riche et variée et, d'autre part, la pérennité et la rentabilité économique des activités agricoles et sylvicoles.* » Les carrières peuvent également affecter les zones de calme de la forêt recherchées par le public.

L'impact des poussières sur l'agriculture[2]

Lorsque les retombées de poussières issues de l'activité d'extraction sont très importantes, la pellicule de poussières qui se dépose sur les végétaux peut altérer la synthèse chlorophyllienne et ralentir la croissance des plantes. Le dépôt des poussières peut se faire sentir de façon plus importante pour l'agriculture en provoquant la diminution de la qualité et/ou de la quantité de certaines récoltes. L'aspect poussiéreux des fruits est une entrave à leur commercialisation souvent mise en avant par les producteurs. Il fait craindre en effet une évolution des

1 S. Vanpeene Bruhier. Recommandations pour un réaménagement forestier durable des carrières de granulats. Ingénieries - E A T, IRSTEA édition 2002, p. 37 - p. 48

2 Carrières, poussières et environnement, ENCEM, février 2011, NRI-B3-11-G p. 31

caractéristiques des produits issus des procédés de transformation (vinification, industrie agroalimentaire…). À l'heure actuelle, les pertes de qualités ne sont cependant pas prouvées.

Ceci étant, ces mêmes poussières peuvent avoir, dans certains cas, un impact positif, soit par ajout d'amendement calcaire, soit en bloquant le développement de certains organismes parasites ou en favorisant la pollinisation.

III.8.2. Les enjeux environnementaux « activités agricoles et forestières »

Les enjeux majeurs liés à l'activité agricole et forestière sont :

- la protection des surfaces agricoles (en intégrant les valeurs patrimoniales, environnementales et économiques) ;
- la restitution de la carrière à son occupation initiale (agricole, forestière, naturelle) en prévoyant une remise en état de qualité ;
- la prise en compte de la diversité des usages présents (agriculture, loisirs, etc…) lors du choix de l'implantation d'une carrière.

III.8.3. Les activités agricoles et forestières, synthèse

L'agriculture représente une surface de 2,9 millions d'hectares répartis sur l'ensemble de la région. L'élevage extensif occupe préférentiellement les reliefs montagneux, tandis les plaines et les vallées sont occupées par les cultures, les systèmes mixtes et les élevages hors-sol. Les démarches de qualité sont nombreuses et participent à la valorisation du patrimoine local et à la vitalité économique de zones rurales défavorisées.

Le secteur agricole est cependant fragilisé par l'urbanisation qui ne cesse de consommer des terres et fait en particulier disparaître les prairies, malgré les services qu'elles rendent sur le plan paysager et écologique. Le contexte défavorable aux petites exploitations agricoles et la déprise observée de manière générale doivent donc inciter à la protection des terres agricoles en tenant compte de leur contribution à l'équilibre des territoires sur le plan patrimonial, économique et écologique.

La part de boisement conséquente et la productivité élevée induisent des marges de progression pour la filière, dont l'ambition de développement sera soutenue par le conseil régional. Le milieu forestier est marqué par sa pluralité des usages par l'homme car il est également le lieu d'activités de pleine nature et permet l'accueil de touristes.

L'exploitation des carrières étant limitée dans le temps, mais parfois très longue, la restitution du sol à son usage dans les meilleures conditions possibles est un enjeu majeur.

III.9 L'urbanisme, la consommation de l'espace et les transports

III.9.1. Les carrières, urbanisme, consommation de l'espace et transports

a) Consommation de l'espace

Les problématiques liées à la consommation de l'espace par les carrières sont abordées dans le chapitre sur les activités agricoles et forestières (*cf. III.8*).

b) Les transports

Le transport routier des matériaux de carrière : un outil aux points forts reconnus permettant un approvisionnement de proximité

La route constitue aujourd'hui le mode de transport le plus flexible et le moins contraignant techniquement pour le transport de matériaux. Il n'engendre pas de rupture de charge entre le lieu d'approvisionnement et le lieu de livraison et évite les surcouts liés aux quais de chargements/déchargements.

Le transport de matériaux de carrière reste presque exclusivement routier en Auvergne. Les carrières de granulats (145 en 2013, pouzzolane non comprise) sont situées en moyenne à 23 km de la ville principale la plus

proche. Celles ayant une capacité supérieure à 100 000 t sont en moyenne à 26 km du plus proche chef-lieu d'arrondissement de plus de 50 000 habitants[1].

En Rhône-Alpes, les distances d'approvisionnement dépassent aujourd'hui rarement les 35 km. Les éloignements les plus importants sont constatés sur le Pays de Gex, avec des distances pouvant être supérieures à 90 km (approvisionnement depuis la Plaine de l'Ain)[2]. En comparaison, la distance moyenne de transport routier des granulats est de 32 km en 2009 en France, d'après une étude de l'UNPG. Une étude de l'UNICEM réalisée sur le territoire en 2010 a montré que les capacités de production actuelles et potentielles sont suffisantes pour assurer un rayon de chalandise inférieur à 20 km pour la plupart des zones de consommation. Les grandes agglomérations régionales sont cependant confrontées à l'étalement urbain qui complique l'approvisionnement de proximité.

Le transport ferroviaire des matériaux de carrière en déclin à l'ouest

Le transport ferroviaire de matériaux est spécifique et devient intéressant économiquement en général si :

- il existe un embranchement ferré de la carrière ou une gare à proximité immédiate ;
- la quantité à transporter est supérieure à 400 tonnes ;
- la distance de transport est supérieure à 150 km ;
- il s'agit de matériaux de qualité ;
- il existe une plate-forme de démassification à l'arrivée des convois, ou le transport arrive directement au lieu de traitement. C'est par le cas par exemple pour les matériaux de la carrière de Meillers qui sont transportés de la gare de Souvigny directement à une usine embranchée en Savoie.

Au niveau de l'Auvergne, seulement 2 carrières de l'Allier utilisaient en 2013 le transport par rail, contre 5 en 2001. Cela représentait 2 % de la production contre 3 % en 2001, ce qui témoigne du déclin de ce type de transport37 sur ce territoire.

Dans la partie rhônalpine, en 2000, le transport d'environ 1,15 millions de tonnes (ballast compris) de sa production de granulats était réalisé par chemin de fer, dont 25 % vers des régions voisines. Ceci représentait 3% du tonnage total produit en région Rhône-Alpes[3]. En 2010, ces quantités transportées sont restées stables, avec environ 1,4 millions de tonnes transportées (hors ballast), soit toujours environ 3% de la production totale de matériaux. L'essentiel des transports ferrés s'effectue dans un flux d'Ouest en Est, pour alimenter notamment la Haute-Savoie et le Pays de Gex en matériaux alluvionnaires en provenance de l'Ain[4].

Le transport fluvial des matériaux de carrière

Le trafic par voie fluviale en France est largement dédié au transport de matériaux de construction, qui représentaient en 2017 42 % des trafics fluviaux de marchandise[5].

L'utilisation de la voie fluviale pour ce secteur est soumise à plusieurs éléments indispensables :

- des carrières embranchées à la voie d'eau ;
- des équipements fluviaux adaptés ;
- des installations industrielles ou logistiques elles aussi embranchées.

En raison de ces contraintes, la voie d'eau reste relativement peu utilisée pour le transport de matériaux dans la région. En 2000, le volume transporté par la voie d'eau était de 2 millions de tonnes, soit 5 % de la production

1 Observatoire régional des matériaux en Auvergne - communication décembre 2014
2 Cadre régional « matériaux et carrières » de Rhône-Alpes – mars 2013
3 ORT RA 2003, chiffres 2000
4 OSCOM niveau 2, méthodologie et résultats principaux, DREAL AuRA, octobre 2017
5 Bilan du trafic fluvial en 2017, Voies navigables de France, le 20 février 2018

totale transportée dans la région. En 2010, celui-ci n'était plus que de 1,4 millions de tonnes, soit une diminution des quantités transportées par voie fluviale de 30% en 10 ans. L'essentiel des transports s'effectue sur un axe Nord-Sud vers l'agglomération Lyonnaise : depuis les carrières de la Drôme, de l'Ardèche et de la région PACA au Sud, et depuis celles du Beaujolais au Nord[1].

III.9.2. Les enjeux environnementaux « urbanisme, consommation de l'espace et transports »

Les enjeux majeurs liés à l'urbanisme et à la consommation de l'espace rejoignent ceux liés aux activités agricoles et forestières.

Les enjeux majeurs liés aux transports sont :

- la réduction des nuisances et des risques liés au transport (risque routier, nuisances sonores, émissions de polluants…) ;
- l'intégration du critère de proximité gisements-besoins et l'étude des potentialités de transport alternatif lors du choix de l'implantation d'une carrière.

III.9.3. Urbanisme, consommation de l'espace et transports, synthèse

La région se démarque par sa part importante de sols semi-naturels et forestiers, tandis que la part de surfaces agricoles, déjà modeste, ne cesse de diminuer en raison de l'artificialisation des sols, imputable à la progression des territoires périurbains. L'urbanisation tente de répondre à la croissance démographique conséquente dans l'Ain, le Rhône et la Haute-Savoie.

Le report modal du transport de granulats par voie fluviale ou ferroviaire se heurte à des coûts techniques importants et n'est intéressant pour les professionnels que si les volumes transportés sont conséquents, si le matériau transporté est de valeur, si la carrière ou le lieu de traitement est embranché au réseau, et si les installations/équipements sont adaptés. De plus, l'irrégularité des chantiers d'urbanisme d'ampleur rend cette activité non rentable pour le fret ferroviaire. Malgré sa flexibilité, les coûts externes liés au transport routier permettent de relativiser en partie ses avantages, et les nuisances qu'il occasionne ne sont plus à prouver. Cela démontre le besoin d'expertiser les possibilités de transport alternatif et de combinaison entre les différents modes de transport (routier, ferroviaire et fluvial), afin de trouver le bon compromis entre proximité de l'approvisionnement et impact environnemental minimisé.

III.10 Les risques

III.10.1. Les carrières et les risques naturels et technologiques

Les carrières doivent prendre en compte les risques naturels et technologiques existants afin de ne pas accentuer la vulnérabilité des biens et des personnes dans les zones concernées.

Le risque inondation

L'ouverture d'une carrière en zone inondable est possible. Dans ce cas, le respect et la mise en place de dispositions particulières (règlementation, PPRi, urbanisme, etc.) sont indispensables.

Les carrières, et en particulier les gravières, peuvent servir à l'écrêtement de crues, mais l'efficacité est limitée et fortement dépendante des caractéristiques géométriques, hydrauliques et hydrogéologiques du site et de l'hydrogramme de crue. De plus, des effets secondaires négatifs peuvent alors apparaître : capture du lit mineur et des matériaux transportés par la crue, modification du trajet de l'écoulement des crues, pollution des nappes, accentuation des processus d'érosion (accélération des écoulements, diminution du laminage de la crue par le lit majeur, déstabilisation d'ouvrages, etc.), etc. Par ailleurs, la dégradation de zones humides pouvant présenter la fonction d'écrêtement des crues pourrait présenter des effets sur le risque inondation en aval.

L'interdiction d'exploitation de carrières dans l'espace de mobilité du cours d'eau et le respect d'une bande de sécurité entre la gravière et le cours d'eau ont néanmoins permis de diminuer plusieurs de ces risques.

Le risque des feux de forêt

L'activité extractive peut induire un risque de départ d'incendie par la présence d'engins, d'hydrocarbures, d'explosifs et du réseau électrique. Le risque lié au ravitaillement du site en hydrocarbures et explosifs est

1 Cadre régional « matériaux et carrières » de Rhône-Alpes - mars 2013

particulièrement critique. La défaillance d'un moteur, un court-circuit, la foudre s'abattant sur l'un des engins, ou la présence d'une source d'ignition lors du ravitaillement sont autant de scénarii d'incidents.

Par la suite, dans le cadre d'un réaménagement de la carrière, la présence éventuelle d'un plan d'eau peut servir de ressource pour la lutte contre l'incendie.

Le risque de mouvement de terrain

Le risque d'effondrement de cavités souterraines peut être lié à l'exploitation d'anciennes carrières. Ce risque peut affecter la sécurité des personnes et des biens. Des remblais d'anciennes carrières mal consolidées peuvent, sous l'effet d'une charge, favoriser l'apparition de tassements qui soumettent les structures des ouvrages à des contraintes engendrant des désordres ou des dommages.

Cependant, les carrières peuvent également parfois, du fait de leur localisation, protéger des éboulements (pièges à cailloux) et des laves torrentielles.

Le risque radon

Gaz radioactif d'origine naturelle provenant de la désintégration du radium, lui-même issu de la désintégration de l'uranium contenu dans la croûte terrestre, le radon est inodore et incolore. Il est particulièrement présent dans les sous-sols granitiques et volcaniques. Le risque pour la santé est essentiellement dû à la présence du radon dans l'air intérieur des bâtiments et en particulier des habitations dans lesquelles il peut s'accumuler, selon leur localisation, leur conception et leur ventilation. Le radon est classé comme « *cancérigène pulmonaire certain* »[1] depuis 1987. En France, le radon serait responsable de 5 à 12 % des décès par cancer du poumon (soit la 2ème cause après le tabac)[2].

En Auvergne-Rhône-Alpes, le Massif Central est particulièrement concerné, ainsi que les Alpes.

III.10.2. L'enjeu environnemental « risques »

Finalement, l'enjeu environnemental majeur du SRC vis-à-vis des risques naturels et technologiques est le suivant :

- la non aggravation des risques inondation et érosion par les carrières dans un contexte de changement global : libre écoulement des eaux dans les zones d'expansion des crues et libre divagation du cours d'eau.

III.10.3. Les risques, synthèse

La région Auvergne-Rhône-Alpes est particulièrement exposée aux risques naturels inondations, mouvements de terrain, avalanches, incendies et séismes, en lien notamment avec sa topographie faite de vallées et de hautes et moyennes montagnes. Le changement climatique impacte les risques mouvement de terrain et inondations, tandis que les collectivités se voient doter de différents outils d'aménagement et d'études pour apprendre à les prévenir et les maitriser.

Avec 2/3 des communes exposées, les inondations constituent le risque principal en termes de fréquence et d'étendue spatiale. Les carrières peuvent l'aggraver par la formation d'un endiguement artificiel ou un remblaiement qui altère la capacité de tampon hydraulique des sols.

A l'instar des mines, les carrières peuvent également présenter un risque longtemps après leur exploitation, par effondrement de cavités souterraines anciennes mal référencées.

Par l'ouverture des milieux opérée, les carriers devront prendre en compte le risque de propagation de la plante exotique allergène ambroisie.

1 Centre international de recherche sur le cancer

2 Ministère des solidarités et de la santé

III.11 Les nuisances

III.11.1. Les carrières et les nuisances

Les nuisances sonores

Comme toute activité industrielle, l'exploitation des carrières peut générer des nuisances sonores : trafic des engins et poids lourds, traitement des matériaux (concassage, criblage, broyage…), tirs de mines, klaxon de recul des engins et véhicules, sirènes de mise en marche des installations, etc. Les effets de ces nuisances sonores peuvent être très importants et néfastes pour la santé humaine. Elles peuvent entraîner des effets d'ordre physiologique (audition, système cardio-respiratoire, système neuromusculaire, …), psychologique (trouble du comportement, gêne de la concentration et de l'attention) ou sociologique (gêne à la communication et la prise d'information).

Les vibrations

A la différence des carrières d'alluvions de rivière, la production de granulats de roche compacte nécessite l'emploi d'explosifs pour l'extraction de la masse. Les vibrations mécaniques issues de ces tirs de mine se définissent par leur amplitude, leur vitesse et leur accélération en fonction du temps. Elles se propagent par voie aérienne ainsi que dans les terrains avoisinants.

Les principales mesures pour réduire la vibration sont : l'utilisation du micro-retard ; l'amorçage fond-de-trou ; le contrôle de la foration et profilage des fronts ; l'optimisation des plans de tirs, etc.

Les émissions de poussières

Sur un site d'extraction de roches ou de matériaux, les sources d'émissions de poussières sont nombreuses et fonction des qualités physiques intrinsèques de matières premières : procédés d'extraction (forage, explosion, abattage…), convoyage et traitement sur site (ciblage, concassage, broyage, tamisage, taille ou polissage), circulation et manœuvres des engins sur le site et à l'extérieur, stockage des produits élaborés, aménagements du site, etc.

Les principaux risques d'affection sont liés aux poussières alvéolaires siliceuses. Elles proviennent de la silice libre présente dans la grande majorité des roches silicatées. L'inhalation chronique par les travailleurs peut conduire à l'apparition de pneumoconioses et de complications cardiaques ou pulmonaires. Les émissions ne sont toutefois localisées qu'au niveau des installations et leur environnement proche. Les mesures prises vis-à-vis de la santé des personnels permettent de limiter les conséquences sur les riverains.

Les sites et sols pollués

Les sites et sols pollués ne font pas l'objet d'un cadre juridique spécifique mais s'appuient principalement sur la législation des installations classées et notamment sur le Livre V - Prévention des pollutions, des risques et des nuisances du Code de l'Environnement. L'ensemble des textes ministériels (arrêté du 2 février 1998 modifié, arrêtés sectoriels) et l'action menée par l'inspection visent à connaître et maîtriser les émissions de toutes natures sur les installations aujourd'hui en exploitation, ce qui contribue à limiter l'exposition des personnes et la pollution des milieux.

Sur ces sites et sols déjà potentiellement pollués, l'implantation d'une carrière où des substances polluantes sont parfois manipulées est susceptible d'engendrer des pollutions supplémentaires. Une vigilance est de plus nécessaire dans le cadre des remblaiements des carrières pour s'assurer de ne pas apporter de matériaux contaminés.

III.11.2. L'enjeu environnemental « nuisances »

Finalement, l'enjeu environnemental majeur du SRC vis-à-vis des nuisances est le suivant :

- la protection de la santé des populations (bruit, pollutions de l'air et de l'eau, vibrations, risques technologiques, allergènes) et de leur cadre de vie.

III.11.3. Les nuisances, synthèse

Etant donné les grandes agglomérations présentes sur son territoire, la population régionale est exposée à un certain nombre de nuisances liées à l'urbanisation auxquelles les carrières peuvent participer : les particules en suspension qui altèrent la qualité de l'air, le bruit, etc.

Les premières relèvent principalement du chauffage au bois courant, la contribution des industries étant comparativement assez faible. Les nuisances relatives aux poussières liées à l'activité extractive sont de plus localisées dans leur environnement proche. La mise en œuvre de techniques particulières : arrosage des pistes, capotage des installations, pulvérisation d'un brouillard d'eau aux chutes des matériaux... permet de limiter les émissions. De nouvelles dispositions visant à limiter et surveiller cette nuisance sont en application dès 2018.

En ce qui concerne le bruit, l'élaboration de cartes de bruit des grandes infrastructures de transport et des agglomérations a permis d'identifier et mettre en place un plan d'action visant à résorber les points noirs identifiés. En accord avec la règlementation ICPE, les émissions sonores des carrières ne doivent pas engendrer, dans les zones à émergence réglementée, une émergence supérieure aux valeurs admissibles fixes.

Les nombreux sols pollués en particulier dans l'Isère constituent un point de vigilance dans le cadre du remblaiement et de l'implantation des carrières, qui doivent veiller à ne pas aggraver ou étendre la contamination.

En conclusion, la règlementation, sous réserve qu'elle soit dument respectée, et les pratiques à l'œuvre permettent globalement de prévenir l'ensemble des nuisances inhérentes aux carrières.

III.12 Les déchets

III.12.1. Les carrières et les déchets

Les entreprises de Travaux Publics régionales sont parvenues à réemployer sur leurs chantiers 30 % des matériaux inertes extraits. Sur les 20,5 millions de tonnes sorties des chantiers du BTP, près de 8 millions sont utilisés en réaménagement de carrières, alors au nombre de 185 à ce stade de fin d'exploitation en 2016. Elles représentent ainsi la destination principale des déchets du BTP sur la région. Comme nous pouvons le voir, la valorisation énergétique n'est qu'anecdotique en comparaison à la valorisation matière :

Traitement et destination des déchets et matériaux accueillis par les installations Source : enquête CERC ARA 2017 auprès des installations spécialisées sur données 2016		
Recyclés ou valorisés	5 732 milliers de tonnes	33%
Recyclés par les installations de la zone d'étude	4 885 milliers de tonnes	28%
Valorisation matière par les installations de la zone d'étude	308 milliers de tonnes	2%
Valorisation et recyclage sur un autre site	218 milliers de tonnes	1%
Utilisé en centrale d'enrobage	209 milliers de tonnes	1%
Valorisation énergétique (dont cimenterie mais hors incinération)	87 milliers de tonnes	0,5%
Autres destinations (avec valorisation possible)	25 milliers de tonnes	0,1%
Réutilisés sur un autre projet	701 milliers de tonnes	4%
Utilisés sur un autre projet	391 milliers de tonnes	2%
Utilisés en remblai selon le code de l'urbanisme	310 milliers de tonnes	2%
Valorisés en réaménagement de carrière	8 267 milliers de tonnes	47%
Utilisés en remblai de carrière	8 267 milliers de tonnes	47%
Stockage provisoire	708 milliers de tonnes	4%
Stockés provisoirement sur les installations	708 milliers de tonnes	4%
Stockage ultime	2 054 milliers de tonnes	12%
Envoyés en ISDI	1 978 milliers de tonnes	11%
Elimination en ISDND	72 milliers de tonnes	0,4%
Elimination en ISDD	4 milliers de tonnes	0%
Autre utilisation ou nc	25 milliers de tonnes	0%
Envoyés vers un autre site sans valorisation	25 milliers de tonnes	0,1%
Utilisés en remblai en dehors du code de l'urbanisme	0,4 milliers de tonnes	0%
Incinération en UIOM	0,3 milliers de tonnes	0%
Envoyés en UIDD	0,1 milliers de tonnes	0%
TOTAL	17 488 milliers de tonnes	

84% des déchets et matériaux réutilisés, recyclés ou valorisés

Figure 2 - Traitement et destination des déchets entrants sur les installations spécialisées d'AuRA (Source : Sindra)

Les carrières peuvent temporairement servir d'aire de stockage le temps que les déchets soient valorisés sur leur site comme matériau de remblai.

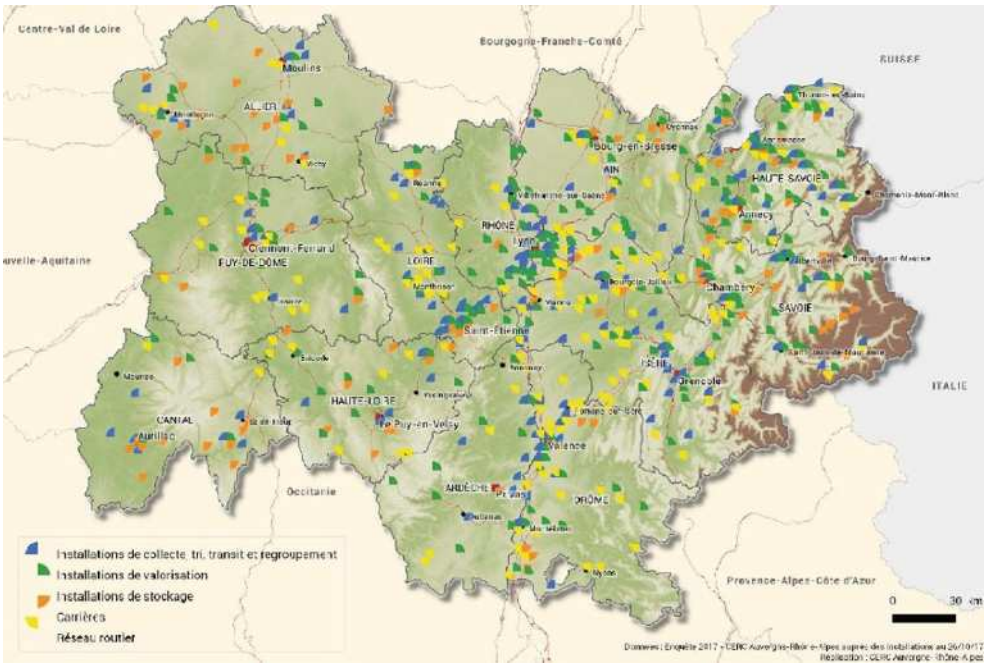

Carte 1 - Installations de récupération et de traitement spécialisées des déchets du BTP par activité principale (Source : CERC AuRA, 2017)

Les déchets inertes sont utilisables pour le remblayage des carrières sous certaines conditions, en particulier pour le remblayage des exploitations de gypse et d'anhydrite. Les apports extérieurs de déchets pour le remblayage sont accompagnés d'un bordereau de suivi qui indique leur provenance, leur destination, leurs

quantités, leurs caractéristiques et les moyens de transport utilisés et qui atteste de la conformité des déchets à leur destination**.**

L'exploitant a l'obligation de tenir à jour un registre sur lequel sont répertoriées ces informations, ainsi qu'un plan topographique permettant de localiser les zones de remblais.

L'exploitant doit s'assurer que les eaux superficielles et les eaux souterraines ne sont pas dégradées, au cours d'une exploitation de carrières, par les déchets inertes utilisés pour le remblayage et la remise en état de la carrière ou pour la réalisation et l'entretien des pistes de circulation. Egalement, il doit veiller au maintien de la stabilité de ces dépôts.

La production de déchets par les carrières

Les déchets des carrières peuvent se répartir en deux catégories (UNPG) :

- les déchets non dangereux : déchets industriels banaux, métaux, caoutchouc, boues, déchets verts et bois ;
- les déchets dangereux : matériaux souillés, huiles usagées, batteries, piles et accumulateurs, solvants, DEEE, DDS fluides, PCBPCT, déchets phytosanitaires, déchets des séparateurs à hydrocarbures.

Les exploitations de carrières, en tant qu'ICPE, sont responsables de leurs déchets et tiennent une comptabilité des déchets produits et éliminés. Elles les collectent et les confient pour valorisation et/ou élimination à des installations dûment autorisées ou des entreprises agréées.

III.12.2. Les enjeux environnementaux « déchets »

Finalement, les enjeux environnementaux majeurs du SRC vis-à-vis des déchets sont les suivants :

- le développement du recyclage des déchets du BTP dans le respect des bonnes pratiques et le but de diminuer l'usage des ressources primaires ;
- le respect des bonnes pratiques de l'exploitant dans la gestion des déchets en carrière.

III.12.3. Les déchets, synthèse

Le tri à la source des biodéchets, voulu par la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte aux objectifs ambitieux, a permis la diminution des ordures ménagères résiduelles par habitant (communément appelé « poubelle grise »). Le tonnage de déchets collectés par habitant toutes catégories confondues est par ailleurs meilleur que la moyenne française (548 contre 572 kg/hab.). Les déchets admis en installations de stockage pour déchets non dangereux ont diminué, en accord avec la volonté de privilégier une valorisation matière.

Les applications de la loi sous forme d'initiatives territoriales sont soutenues par des appels à projet (territoires zéro déchet zéro gaspillage) ou des contrats (contrat d'objectif déchets et économie circulaire). Enfin, l'approbation imminente du plan régional de prévention et de gestion des déchets permettra de définir à une échelle plus globale la gestion durable des déchets et leur réduction.

Concernant les déchets produits par le BTP, 83 % sont valorisés, dont 23 % réemployés directement sur le chantier. Les carrières sont un poste de valorisation important, les déchets servant comme matériau de remblai. Cependant, malgré ces chiffres encourageants, la part de graves recyclées dans la production de granulats est de l'ordre de 6 % seulement dans la zone Auvergne, et ne répond qu'à une faible part de la demande du marché dans la zone Rhône-Alpes (entre 2 et 16 % selon les départements). L'utilisation de graves recyclées est pourtant un enjeu majeur car elle permettrait de limiter la consommation de ressources naturelles et donc l'ouverture de nouvelles carrières. La Stratégie nationale pour la gestion durable des granulats terrestres et marins et des matériaux et substances de carrières vise à faire évoluer la part de matériaux recyclés actuellement évaluée à environ 6 % à au moins 10 % de la production nationale dans les 10-15 prochaines années.

III.13 Synthèse des enjeux environnementaux

Tableau 5 - Récapitulatif des enjeux environnementaux par thématique environnementale

Sous-Thématique	Enjeu
Milieu physique	
Sols et sous-sols	L'économie des ressources minérales primaires, matériaux non renouvelables
	La prise en compte du patrimoine géologique
L'eau	La maîtrise de la consommation d'eau dans les processus de production de matériaux
	La maîtrise (prévention/intervention) des risques de pollution accidentelle des eaux
	La protection des milieux aquatiques (cours d'eau, zones humides, espaces de bon fonctionnement) et des eaux souterraines lors de l'implantation, de l'exploitation et de l'extension de carrière, particulièrement pour les granulats alluvionnaires
	Une remise en état après exploitation neutre ou favorable vis-à-vis des cours d'eau, des nappes souterraines et des écosystèmes aquatiques
	La protection qualitative et quantitative de la ressource en eau potable actuelle ou future
Le climat et le changement climatique	La recherche de minimisation des émissions de GES tout au long du processus de production et d'usages des matériaux (extraction, transport, proximité gisement-besoins, recyclage, réaménagement, etc.).
La qualité de l'air	La recherche de minimisation de l'émission de polluants atmosphériques (dont les poussières) au niveau des carrières et de leurs abords.
L'énergie	La connaissance et la maîtrise de la consommation d'énergie dans les sites d'extraction, dans le transport des matériaux et dans la valorisation des déchets inertes en guise de granulats
Milieux naturels, paysage, patrimoine	
Milieux naturels et biodiversité	La prise en compte et la préservation des espaces naturels et des espèces, en particulier celles inscrites sur les listes rouges
	L'évitement du mitage, de la fragmentation des milieux et le respect des continuités
	La lutte contre la prolifération d'espèces exotiques envahissantes ou invasives ou allergisantes
Le patrimoine paysager et bâti	La prise en compte des paysages lors du choix des sites d'implantation des carrières, en comprenant les paysages du quotidien afin de préserver le cadre de vie des habitants
	Le respect du paysage lors des différentes phases d'exploitation et de remise en état des carrières, avec une attention particulière du phasage de l'exploitation dans le temps vis-à-vis de la qualité paysagère du site
Milieu humain	
Activités agricoles et forestières	La protection des surfaces agricoles (en intégrant les valeurs patrimoniales, environnementales et économiques)
	La restitution de la carrière à son occupation initiale (agricole, forestière, naturelle) en prévoyant une remise en état de qualité
	La prise en compte de la diversité des usages présents (agriculture, loisirs, etc.) lors du choix de l'implantation d'une carrière
L'urbanisme, la consommation de l'espace et	La réduction des nuisances et des risques liés au transport (risque routier, nuisances sonores, émissions de polluants…)
	L'intégration du critère de proximité gisements-besoins et l'étude des potentialités de transport alternatif lors du choix de l'implantation d'une carrière

~~les transports~~	
Les risques	La non aggravation des risques inondation et érosion par les carrières dans un contexte de changement global : libre écoulement des eaux dans les zones d'expansion des crues et libre divagation du cours d'eau
Les nuisances	La protection de la santé des populations (bruit, pollutions de l'air et de l'eau, vibrations, risques technologiques, allergènes) et de leur cadre de vie
Les déchets	Le développement du recyclage des déchets du BTP dans le respect des bonnes pratiques et le but de diminuer l'usage des ressources primaires
	Le respect des bonnes pratiques de l'exploitant dans la gestion des déchets en carrière

IV L'ÉTAT DES LIEUX

IV.1 Les ressources minérales primaires en région Auvergne-Rhône-Alpes

IV.1.1. Objectifs et méthodologie générale d'identification des ressources minérales et des gisements associés

Les notions de ressources et de gisements sont utilisés régulièrement dans la suite du document. Il convient dans un premier temps de les définir[1] et de présenter les séquences qui ont permis d'identifier les ressources minérales primaires et les différents gisements associés :

Ressources minérales primaires : Une ressource minérale est une minéralisation connue dans le sous-sol et présente en quantité et en qualité significatives. Les matériaux et substances extraits de carrières (ressources minérales primaires d'origine terrestre) et les matériaux extraits des fonds marins (ressources minérales primaires d'origine marines) constituent les "ressources minérales primaires".

Gisement : Un gisement est la partie d'une ressource minérale qui, au regard des techniques disponibles d'extraction, apparaît comme raisonnablement exploitable.

Un gisement est potentiellement exploitable lorsque la valorisation de la ressource qui le compose est possible au regard des contraintes réglementaires et administratives suivantes :

- l'occupation des sols qui ne permet pas l'accès à la ressource (centre urbain, zone d'activités, infrastructures et leurs annexes (autoroutes, voies ferrées, …) ;
- les enjeux réglementaires qui imposent une interdiction d'exploiter les ressources du sous-sol.

Le schéma régional des carrières s'appuie sur la connaissance des ressources minérales primaires pour évaluer les stratégies d'approvisionnement possibles de la région. Ce chapitre traite de la première étape du processus permettant d'identifier les gisements potentiellement exploitables et de fixer les conditions générales d'implantation des carrières associées.

Le séquencement suivant a été mené en Auvergne-Rhône-Alpes.

Figure 3 : Séquences de traitement des ressources minérales primaires
Source : BRGM, décembre 2017

Ces cartes sont établies à grande échelle et visent à identifier des typologies de ressources et les secteurs présentant une plus grande probabilité de gisements de qualité. Toutefois les projets d'extraction s'établissent à une échelle très inférieure et sur la base d'une évaluation plus fine comprenant un travail approfondi du géologue sur le terrain. **Ces cartes ne sont donc en aucun cas destinées à évaluer la faisabilité des projets par nature ponctuels, mais à cibler des secteurs où le potentiel d'exploitation est à priori plus dense.**

En outre, le schéma régional des carrières ne préjuge en rien du caractère effectivement exploitable du gisement qui relève de la procédure d'autorisation environnementale prévue par le code de l'environnement.

1 Source : annexe 5 de l'instruction gouvernementale du 04/08/2017

IV.1.2. Géologie de la région

La géologie d'Auvergne-Rhône-Alpes est très diversifiée et complexe. Bien que les différentes lithologies soient réparties de manière inégale sur le territoire, il est possible de manière ultra simplifiée de couper en deux la région suivant un axe nord-sud qui passe par Lyon. À l'ouest la région est principalement dominée par les roches de socle du Massif Central (Granitoïdes, métamorphites) et à l'Est par les roches de la couverture (qui recouvrent le socle) principalement composées de roches carbonatées.

Dans le détail, les roches de socle comme les métamorphites et les granitoïdes peuvent également se retrouver à l'Est sur une bande étroite constituant les massifs hercyniens internes des Alpes. Ces roches ont de bonnes propriétés pour l'utilisation de granulats lorsqu'elles ne sont pas altérées.

La couverture qui repose sur le socle, principalement formée de roches carbonatées (calcaires et dolomies) et qui forment les massifs périphériques alpins peuvent également servir de granulats. Ainsi, les roches massives à usage de granulats se retrouvent partout sur le territoire, seulement la lithologie du granulat sera différente en fonction de sa provenance.

Les roches à dominantes argileuses sont quant à elles principalement présentes dans les bassins d'effondrements tels que la Limagne, le Forez, la Bresse et le sillon Rhodanien.

Les roches volcaniques se retrouvent principalement dans le Cantal, Haut-Allier et le Puy de Dôme. Elles peuvent accueillir des roches spécifiques comme la pouzzolane ou la diatomite, présentes nul par ailleurs. La silice est associée pour partie au Massif Central (partie ouest de la région) au travers des filons de quartz ou bien alors par des phénomènes très localisés d'altération hydrothermale comme les quartzites de Meillers dans l'Allier.

À l'Est de Lyon, seuls les gisements des formations continentales des sables siliceux éocènes de la Drôme ont une qualité suffisante pour y être exploités.

Le gypse, quant à lui se retrouve principalement du côté oriental de Lyon au niveau des Alpes et s'intercale entre les roches carbonatées. À l'ouest de Lyon, côté Auvergne, le gypse est plus rare et n'est pas exploité, bien qu'il soit présent dans l'Allier avec la terminaison sud du Bassin de Paris qui vient lécher le nord du département.

IV.1.3. Inventaire des ressources minérales primaires de la région et de leurs usages

Ce premier niveau d'inventaire a été confié au BRGM (voir rapport BRGM/RP-67368-FR, décembre 2017 [1]).

Les classes d'usages, associées aux lithologies rencontrées dans la région, sont issus d'une concertation avec la DREAL, l'UNICEM et le CEREMA. Les cartes géologiques harmonisées ont été déclinées en cartes lithologiques ciblant les classes d'usage (granulats/industriel/ornemental) définies comme suit.

Quelques usages sont indiqués dans la colonne de droite à titre d'exemple, sans viser l'exhaustivité.

(GRANULATS) Usages liés principalement à la granulométrie et la forme naturelle ainsi qu'aux caractéristiques mécaniques		
Alluvions Récentes : sur lit majeur avec cours d'eau	g1	Fabrication de bétons, D'enrobé ou pour la filtration
Alluvions Anciennes : terrasse en hauteur sans cours d'eau	g2	
Non alluvionnaires (moraine, arène, cailloutis, éboulis, colluvion, grèze, etc)	g3	
Calcaires/ marbres	g4	Fabrication de matériaux pour les différentes couches de la voirie ou de plateformes , Les bétons ou les enrochements
Dolomie/cargneule	g5	
Grès/quartzite/conglomérat	g6	
Pouzzolane	g7	Fabrication de matériaux pour les différentes couches de la voirie ou de plateformes , Les bétons ou l'enrobé, le ballast ou les enrochements
Volcanites (sauf pouzzolane), Volcanoclastites (brèches, ignimbrites, ponces cendres, etc…)	g8	
Plutonites	g9	
Roches métamorphiques (sauf serpentinite)	g10	

1 Rapport et cartographies disponible à l'adresse suivante : http://webissimo.developpement-durable.gouv.fr/IMG/zip/carep_1__cle5373af.zip

(INDUSTRIELS) Usages liés principalement aux caractéristiques physico-chimiques		
Calcaires/ marbres/ dolomies	mi1	Fabrication de Chaux et/ou de Ciment
Gypse / Anhydrite	mi2	Fabrication de plâtre et de ciment
Barytine	mi3	
Diatomite	mi4	
Marnes	mi5	Fabrication de ciment
Tourbe	mi6	Fabrication de terre d'amendement
Argiles, argiles légèrement sableuses	mi7	Fabrication de tuiles, briques, céramiques
Sables siliceux, grès quartzifères, quartz, quartzite	mi8	Fabrication de matériaux de filtration, de purification de verre…
Pouzzolane	mi9	
Feldspaths et feldspathoïdes (syénite, leptynite, albitite, pegmatite…)	mi10	
Volcanites (ponces sauf pouzzolane)	mi11	
Ocres	mi12	

(ORNEMENTAL) Usages liés aux qualités esthétiques et mécaniques		
Calcaire	po1	Pierre ornementale et de construction
Volcanites effusives (sauf pouzzolane, phonolite et trachyandésite)	po2	
Pouzzolane	po3	
Phonolite	po4	
Trachyandésite (pierre de Volvic)	po5	
Plutonites	po6	
Travertin, meulière, tuffeau, falun, brèche	po7	
Arkose, grès, molasse	po8	
Schiste ardoisier	po9	
Marbres, cipolin	po10	
Roches métamorphiques (leptynite)	po11	

Figure 4 : Correspondance entre les usages possibles et les lithologies, regroupées selon les 3 principaux usages
Source : BRGM, décembre 2017

IV.1.4. Zoom sur l'identification des ressources pour un usage granulats

Le choix est opéré selon la description lithologique des unités géologiques. La qualité des roches, comme la dureté, a également été prise en compte. Lorsque la roche est trop molle, elle ne possède pas les critères d'exigence pour produire des granulats. De ce fait, les roches peu indurées, comme la tourbe, les marnes et argiles, sont écartées de la carte des usages des granulats. Les serpentinites ont été écartées des ressources à usage de granulats à cause de la présence d'amiante dans leur composition minéralogique. Les roches d'intérêt ornemental spécifique comme la meulière, ou bien à visée industrielle comme les filons de barytine (minéralisée ou non) sont également écartées pour un classement g1 à g10 car leur extension géographique est tellement réduite que leur utilisation est réservée à leur usage spécifique.

Les alluvions ont été séparées en deux groupes : g1 correspond aux alluvions récentes qui sont en eaux et g2 aux alluvions anciennes étagées qui sont le plus souvent sèches. Cette distinction est opérée car les techniques d'exploitation, les contraintes environnementales et la lithologie des formations sont différentes selon la présence ou non de cours d'eau.

Le groupe g3 comprend les formations meubles avec des éléments rocheux séparés les uns des autres (sable, graviers) et la plupart du temps emballés dans de l'argile. Des unités géologiques comme les dépôts fluvioglaciaires, les moraines ou les colluvions sont rassemblées dans ce groupe. Ce groupe est nommé comme « non alluvionnaires » sur les cartes.

Le groupe g4 est essentiellement composé de calcaires. Les calcaires métamorphiques comme les marbres sont inclus dans ce groupe car ces derniers peuvent avoir les mêmes caractéristiques mécaniques que les calcaires. La distinction entre les différents calcaires détritiques et/ou (bio)chimiques n'a pas été opérée. De même, la qualité des différents calcaires n'a pas été prise en compte par manque d'information sur les caractéristiques mécaniques des roches. Les unités géologiques à dominante calcaire qui présentent des intercalations d'autres lithologies comme la marne ou l'argile ont également été incluses dans ce groupe car, les exploitants sont aptes à effectuer le tri pour récupérer les roches de bonne qualité.

Le groupe g5 comprend les dolomies et cargneules. Ces roches sont absentes sur le territoire auvergnat.

Le groupe g6 comprend les unités géologiques sédimentaires riches en silice qui sont essentiellement constituées de grès et de conglomérats. Les filons de quartz (roche non sédimentaire) sont inclus dans ce groupe car ce sont des roches très siliceuses : le quartz est de la silice pure.

Le groupe g7 est uniquement composé de roches scoriacées de type pouzzolane. La pouzzolane est une roche naturelle constituée par des scories (projections) volcaniques basaltiques ou de composition proche. Elle possède une structure alvéolaire. La pouzzolane est généralement rouge ou noire (exceptionnellement grise), avec toutes les teintes intermédiaires.

Le groupe g8 réunit les roches de type laves et téphras. Les laves regroupent par exemple des basaltes, trachyandésites, mugéarites, phonolites, etc… Les téphras représentent tous les matériaux (matières solides et liquides, entraînées par les gaz) émis par les volcans, à l'exception des laves comme la cendre, les lapillis, la ponce, les cinérites, les tufs, les brèches, les pyroclastites, etc…

Les roches du groupe g9 sont d'origine plutonique. Elles se sont formées lors de l'orogénèse varisque aux alentours de 350-300 millions d'années. Il s'agit des granitoïdes quelle que soit la taille du grain (fin à grossier), leur géochimie (alumineux ou méta-alumineux), ou leur composition minéralogique (présence d'amphibole ou non). Les roches mylonitiques issues de l'écrasement à chaud des roches plutoniques sont également incluses dans ce groupe.

Le groupe g10 comprend les roches métamorphiques issues de la chaîne varisque (400-300 millions d'années). Les serpentinites ont été écartées de ce groupe car elles présentent un risque avec les minéraux amiantifères qu'elles contiennent. Les caractéristiques mécaniques de ce groupe peuvent varier énormément en fonction du faciès métamorphique et de la lithologie. Un micaschiste (roche foliée avec une schistosité) sera a priori plus fragile pour faire du granulat comparé à une amphibolite ou à une leptynite. Les diatexites (migmatites) qui se rapprochent quant à elles des caractéristiques des roches granitoïdiques du groupe g9, ont été classées dans le groupe g10 car ce sont des roches métamorphiques.

IV.1.5. Zoom sur les minéraux industriels et leurs usages

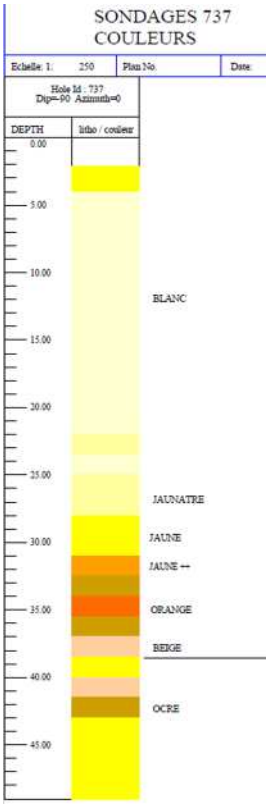

Les minéraux industriels sont des matières premières naturelles non métalliques et non énergétiques, formées dans des environnements géologiques particuliers et extraites de l'écorce terrestre pour leurs propriétés physiques et chimiques. Par exemple, le quartz, comme les sables siliceux, est une des formes de la silice (SiO2, dioxyde de silicium). Le talc est un silicate de magnésium hydraté.

La classification de tous les minéraux, industriels ou pas, repose sur leur composition chimique. Un même gisement peut abriter des minéraux partageant la même formule chimique, mais offrant des propriétés différentes, du fait d'une histoire géologique spécifique et très localisée.

Cela explique l'importance de la prospection et de la connaissance de la minéralisation réalisée par les industriels. Ainsi, les faciès des gisements sont caractérisés après de nombreux travaux de reconnaissance et des sondages. Ces derniers sont analysés en laboratoire et modélisés pour rendre compte de la complexité du gisement en quantité et en qualité. À ce stade, les épaisseurs de découverte stérile ou de sous-produits sont également calculées et constituerontdes informations importantes pour l'étude de faisabilité économique de la cible.

Un modèle permet de s'assurer de la continuité et de la régularité du gisement localement, car la stabilité est une exigence première des industries. C'est aussi un outil pour simuler et tester des mélanges entre différentes couches d'une cible, entre différentes cibles, ces mélanges étant souvent nécessaires pour répondre aux besoins des clients.

La transformation des minéraux nécessite souvent des investissements importants et peuvent mobiliser des procédés industriels complexes (calcination, flottation, séparation magnétique, hydraulique, traitements de surface etc.) et des savoir-faire techniques qui confèrent à ces produits issus du

sous-sol une plus grande valeur ajoutée pour des usages très diversifiés. Ces procédés déterminent en grande partie l'exploitabilité d'un gisement. Ils sont adaptés aux caractéristiques locales du gisement et aux applications auxquelles les substances sont destinées. Elles sont testées soit sur des échantillons de sondages en laboratoire, soit sur des échantillons plus importants en station pilote.

***Figure 5 :* Exemple de log de sondage.** *Source : Minéraux Industriels France (MIF), décembre 2020.*

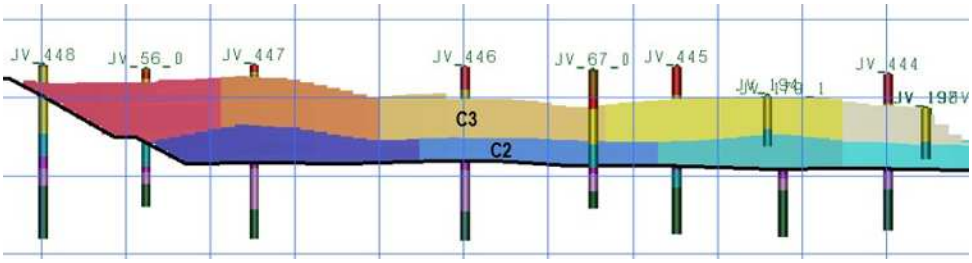

***Figure 6 :* Exemple de coupe verticale modélisant un gisement à partir de sondages.** *Source : MIF, décembre 2020.*

Ce n'est qu'à l'issue de ce long processus de reconnaissance et d'étude que la présence d'une ressource économiquement exploitable peut être identifiée. De nombreuses cibles sont prospectées par sondages, analysées, testées, modélisées et finalement abandonnées.

Ainsi, sur l'ensemble d'un gisement potentiellement exploitable, seule une petite partie pourra finalement répondre aux très fortes exigences industrielles de qualité et stabilité sur des volumes exploitables.

Le schéma régional des carrières s'inscrit, lui, dans une approche macroscopique. La cartographie ne vise pas la faisabilité des projets, par nature ponctuels, mais à cibler des secteurs où le potentiel d'exploitation est a priori plus dense. Le classement mi1 à mi12 présenté au § IV.1.3 vise les grandes familles de matériaux et substances présents dans la région. Le travail d'identification des gisements mené plus loin (voir § V.2) reste par nature à une échelle régionale. Il concerne de grandes surfaces, souvent affleurantes, sans pouvoir assurer un inventaire exhaustif. Quels que soient les enjeux présents, ces gisements nécessitent donc des investigations approfondies des industriels pour évaluer leur réelle exploitabilité intrinsèque.

Les minéraux industriels sont discrets et pourtant partout présents dans notre quotidien, à travers des usages aussi nombreux que sophistiqués. Du médicament au téléphone portable, de la peinture à l'énergie renouvelable, de la papeterie à l'aéronautique en passant par la construction et les cosmétiques, leurs applications sont innombrables et essentielles. Bien qu'utilisés depuis longtemps, leurs usages ne cessent par ailleurs d'évoluer, les industriels investissant massivement en recherche et développement pour répondre aux nouveaux besoins. Les minéraux industriels sont marqués par **3 types d'utilisations principales :**

1/ comme matières premières indispensables à la fabrication de certains objets comme le verre ou la céramique pour lesquels le quartz, les carbonates, le feldspath et le kaolin sont, sous certaines conditions de pureté, les principaux constituants ;

2/ comme additifs fonctionnels entrant dans la composition d'un produit manufacturé pour apporter certaines propriétés

Les minéraux dits « de performance » sont ajoutés à une matière première pour lui apporter leurs propriétés fonctionnelles ou mécaniques. Ils contribuent ainsi à la qualité du produit fini, en apportant de la blancheur à la peinture, de la brillance ou de la matité au papier, des couleurs ou de la transparence au verre, de l'insonorisation aux revêtements de sols, du calcium à la nourriture animale, de la brillance et de l'abrasivité aux dentifrices....

Les industriels utilisant les minéraux développent donc une véritable science des additifs, afin de créer de nouveaux produits répondant à l'évolution des usages, grâce à la maîtrise des propriétés des minéraux et des techniques de fabrication des produits.

3/ comme composant d'un procédé de fabrication. Par exemple les sables extra-siliceux pour leurs propriétés réfractaires dans la fabrication des moules de fonderie. Parmi ses différents usages, la diatomite est notamment utilisée dans la production du vin. Lavée, broyée, calcinée et calibrée selon la granulométrie désirée, elle permet de filtrer les impuretés après pressurage ou avant mise en bouteille et de doser la clarté et la transparence du vin. 10 à 12 grades différents de diatomite permettent de contrôler la filtration, pour obtenir la pureté et la limpidité désirées. Elle est notamment choisie pour son origine naturelle, dans la mesure où elle Doit être compatible avec un usage alimentaire.

Le portail Minéralinfo met à disposition des informations relatives aux roches et minéraux industriels, notamment une série de mémentos des principales substances comprenant un descriptif de ces substances et de leurs usages.

En complément, à titre d'exemples quelques filières d'Auvergne-Rhône-Alpes exploitant des minéraux industriels sont présentées ci-après.

Les calcaires et les marnes pour fabriquer du ciment

Le ciment artificiel est utilisé depuis le milieu du XIX siècle dans le bâtiment et le génie civil. C'est un liant hydraulique composé de carbonate de calcium, silice, oxyde de fer et d'alumine. Ces molécules sont principalement présentes sous forme naturelle dans le calcaire, l'argile et la marne (roche intermédiaire entre un calcaire et une argile pure). Ces molécules se trouvent également sous forme de ressource secondaire, dans certains sous-produits issus de processus industriels (sables de fonderie, résidus d'oxyde de fer...) et sont déjà largement utilisés en cimenterie.

Les matériaux présents sous forme naturelle font l'objet d'une extraction en carrière (classés mi1 et 5).

Les gisements cimentiers vont donc se situer préférentiellement dans des secteurs géographiques où affleurent ces trois types de ressources minérales.

Ces roches sont broyées et mélangées dans des proportions permettant d'atteindre un équilibre chimique des 4 molécules appelé « cru ». La cuisson du cru, à 1450°C entraîne leur recombinaison et la formation de nouveaux minéraux qui donnent au ciment ses propriétés de résistance et de durabilité.

Le produit, en sortie de four, appelé « clinker », est refroidi puis broyé.

En fonction des différentes gammes de ciment recherchées, différents ajouts minéraux, sont associés au clinker broyé :

- le gypse, comme régulateur de prise,
- la pouzzolane,
- la fumée de silice,
- le laitier de haut fourneau,
- le calcaire.

Le ciment est aujourd'hui employé dans de nombreux domaines du logement et de l'aménagement du territoire : habitat individuel et collectif, bâtiments collectifs, assainissement, canalisations, ouvrages d'art et infrastructures de transport, fondations et ouvrages souterrains.

Au niveau national, 5 cimentiers sont présents en France pour 29 cimenteries et 13 terminaux de broyages (-par ordre alphabétique - Ciments Calcia (HeidelbergCement Group), EQIOM CHR Group, Imerys Aluminates, LafargeHolcim France, Vicat)

La région AuRA a utilisé 2 592 kt de ciment en 2016, 2 640 kt en 2017 et 2 760 kt en 2018 soit 15,2 % de la consommation française[1]. En 2018, AuRA était la première région consommatrice de ciment, juste devant l'Île-de-France avec la répartition des livraisons suivante :

Usages	Part
Béton prêt à l'emploi (BPE)	60%
Négociants	14%
Béton industriel	13%
Entreprises	4%
Mortiéristes	4%
GSB	2%
Divers	3%
Total général	100,00 %

La région compte actuellement 7 cimenteries, alimentées par 15 carrières, réparties sur 4 départements : Isère (2), Allier (1), Ardèche (2), Rhône (1), Cimenterie de ciment prompt, en Isère

Des produits très spécifiques sont fabriqués dans la région et utilisés à l'échelle nationale :

- Les ciments blancs, issus d'un gisement unique à très faible teneur en oxydes colorants, pour l'architecture et les ouvrages d'art ;
- Le ciment prompt naturel, fabriqué à partir d'un banc unique, destiné à des produits innovants (béton de chanvre), des travaux de restauration de monuments, des interventions nécessitant un temps de prise rapide et une bonne maniabilité ;
- Des ciments à haute performance, résistants aux milieux acide, marin… fabriqués à partir de bancs présents dans la région AuRA.

Le gypse pour les filières plâtre et ciment.

Le gypse est une ressource multi-filières à usage industriel stratégique pour l'industrie du plâtre, du ciment, pour les industries agro-alimentaires, l'agriculture, le BTP. Il est utilisé pour améliorer la performance thermique des bâtiments et dans la construction de logements.

D'après la profession, la région Auvergne-Rhône-Alpes représenterait 5% des ressources géologiques nationales de gypse et se place, de ce fait, en 3ème position derrière l'Ile-de-France et la région PACA. Actuellement, le département de la Savoie constitue l'essentiel des ressources de la région et détient l'un des rares gisements à vocation industrielle encore accessible[2]. L'extraction de gypse et d'anhydrite dans la vallée de la Maurienne commence au XIXème siècle comme en témoignent les nombreuses exploitations artisanales encore visibles sur le secteur. Actuellement deux carrières y exploitent du gypse soit à destination de l'usine Placoplâtre de Chambéry, soit vers des cimenteries de la région.

- Le gypse pour la fabrication de plaques de plâtre à Chambéry

Depuis 1965, le gisement de la vallée de l'Arvan sur les communes de Saint-Jean-de-Maurienne et Saint-Pancrace fournit le gypse nécessaire au complexe plâtrier de Chambéry (fabrication de plaques de plâtre). Pour y être transformé, le gypse est transporté par camions de la carrière jusqu'à la gare de Saint-Jean-de-Maurienne. Il est ensuite acheminé à l'usine Placoplatre, distante de 70 km, par des trains quotidiens de 1 100 tonnes. Selon la profession, le choix du transport ferroviaire permet de supprimer, tous les ans, 11 000 camions dans la vallée de la Maurienne.

1 Source : Syndicat français de l'industrie cimentière (SFIC)

2 Source : Syndicat national des industries du plâtre (SNIP)

L’usine de Placoplatre est l’unique usine de plaques de plâtre en région AURA. Inaugurée en 1966, celle-ci est située sur la zone industrielle de Bissy à l’entrée de Chambéry. Son implantation lui permet d’approvisionner la région AURA, le Sud-Est de la France, la Suisse et l’Italie du Nord.

L’usine fabrique les principaux produits à base de plâtre pour le secteur de la construction, à savoir : plaques de plâtre Placoplatre®, doublages thermiques Placomur®, cloisons alvéolaires, dalles de plafond en plâtre.

L’usine a créé un atelier de recyclage des déchets de chantier de plâtre dès 1994. En 2019, grâce aux partenariats établis avec les centres de tri, plus de 26 000 tonnes de plâtre y ont été recyclées.

Le complexe comprend également un centre de Formation aux Techniques du Plâtre et de l’Isolation.

Depuis leur invention, il y a environ un siècle, les plaques de plâtre sont mises en oeuvre, chaque jour, en neuf comme en rénovation, dans la quasi-totalité des bâtiments :

- résidentiels - maisons individuelles et habitats collectifs
- établissements recevant du public (ERP) - hôpitaux, hôtels, bureaux…

Selon les applications d’aménagement intérieur choisies – plafonds, cloisons, contre-cloisons – et les caractéristiques techniques retenues, les ouvrages en plaques de plâtre contribuent au confort et au bien-être en termes d’isolation acoustique et thermique, de sécurité incendie ainsi que par leur esthétisme.

Ces matériaux contribuent directement à la rénovation du bâti existant.

- Le gypse comme régulateur de prise intégré à la fabrication du ciment

Le gypse issu de la vallée de l’Arvan et d’un autre gisement situé au droit de Saint-Michel-de-Maurienne est aussi destiné aux usines cimentières. En effet, le gypse constitue un des éléments indispensables du processus de fabrication des ciments en tant que régulateur de prise, ce qui est généralement peu connu du grand public. Une part significative du gypse extrait en France (environ 15 %, soit 700 000 tonnes) est ainsi concassée puis vendue directement aux cimenteries.

IV.1.6. Cartes régionales des ressources

Un important travail d'harmonisation des lithologies lié au basculement de l'échelle départementale des schémas à l'échelle régionale a été nécessaire. Malgré cela, des discontinuités liées aux travaux menés antérieurement sur les ex-régions Auvergne et Rhône-Alpes peuvent apparaître à la frontière entre les deux anciennes régions. La carte des gisements présentée par la suite a néanmoins permis d'affiner le travail à l'échelle régionale.

Selon la présence ou non de carrière en activité, on distingue au sein des cartes des ressources, les trois classes suivantes :

- une ressource disponible correspond à une lithologie favorable, confirmée par la présence d'au moins une carrière en activité à ce jour (sur les cartes, la couleur de la légende est dans ce cas pleine)
- une ressource potentielle correspond à une lithologie présente, non confirmée du fait de l'absence de carrière en activité à ce jour (sur les cartes, la couleur de la légende est dans ce cas en pointillé),
- une absence de ressource correspond à une lithologie non favorable à l'usage présenté. Toutefois, compte-tenu de l'échelle d'étude et du caractère ponctuel que peuvent connaître les ressources, la présence d'un gisement dans une lithologie réputée non favorable ne peut être exclue.

Pour l'usage « Pierres Ornementales et de Construction », il a été préféré une représentation ponctuelle des sites, du fait souvent très localisé de ce type de gisement.

Les cartes correspondantes pour les granulats, les minéraux industriels et les roches ornementales sont présentées ci-après, elles sont également jointes en version numérique au rapport BRGM/RP-67368-FR[1] et visualisables sur le site des données publiques ouvertes en Auvergne-Rhône-Alpes[2].Ces cartographies sont valables jusqu'à l'échelle 1/ 100 000^{e}

Ce travail d'identification des ressources est à la base du travail d'identification des gisements examinés dans la suite du document.

1 Rapport et cartographies disponible à l'adresse suivante : http://webissimo.developpement-durable.gouv.fr/IMG/zip/carep_1__cle5373af.zip

2 https://carto.datara.gouv.fr/1/carte_schema_carriere_r84.map couche « Ressources »

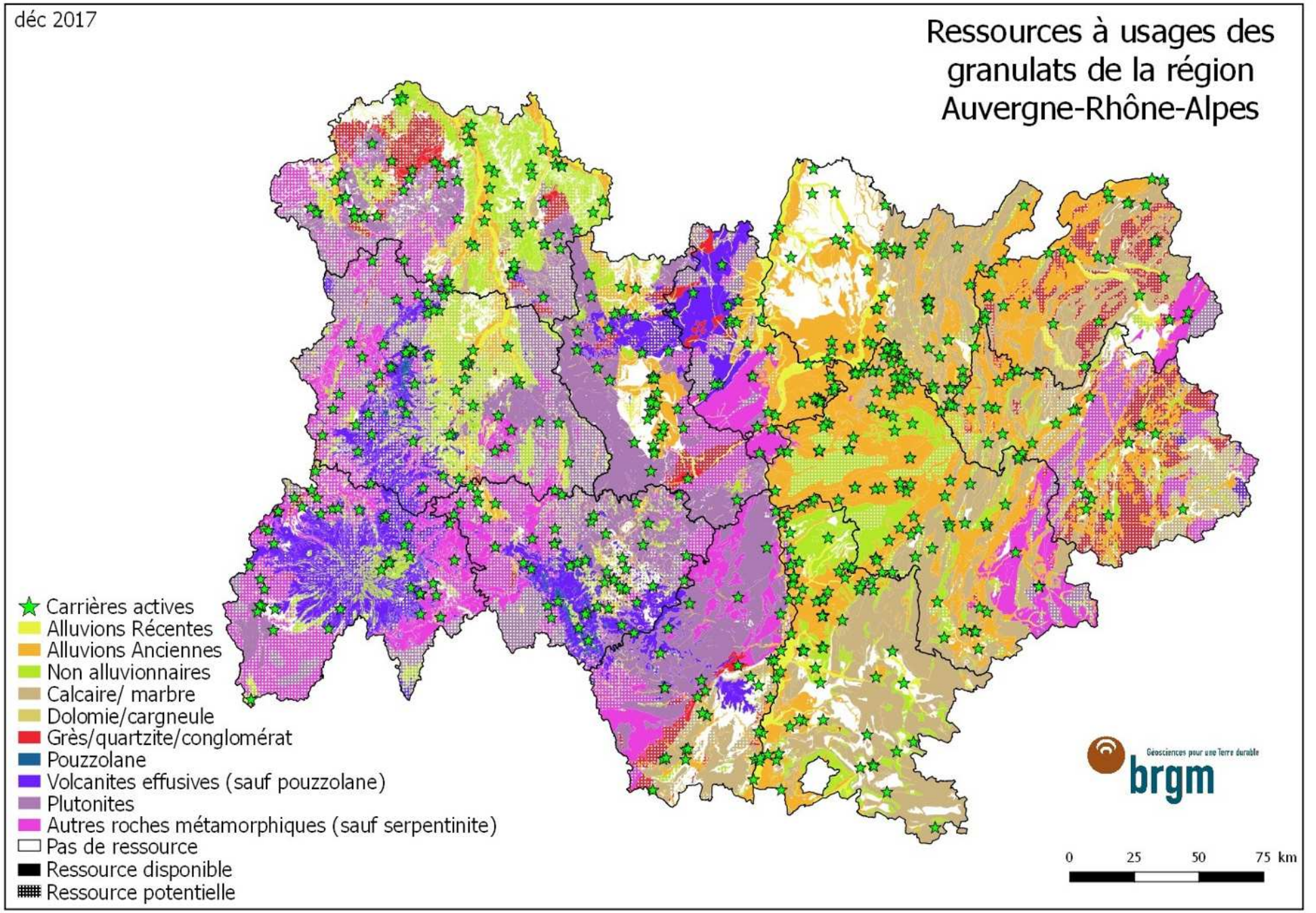
déc 2017
Ressources à usages des granulats de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Carrières actives
Alluvions Récentes
Alluvions Anciennes
Non alluvionnaires
Calcaire/ marbre
Dolomie/cargneule
Grès/quartzite/conglomérat
Pouzzolane
Volcanites effusives (sauf pouzzolane)
Plutonites
Autres roches métamorphiques (sauf serpentinite)
Pas de ressource
Ressource disponible
Ressource potentielle
Géosciences pour une Terre durable
brgm
0 25 50 75 km

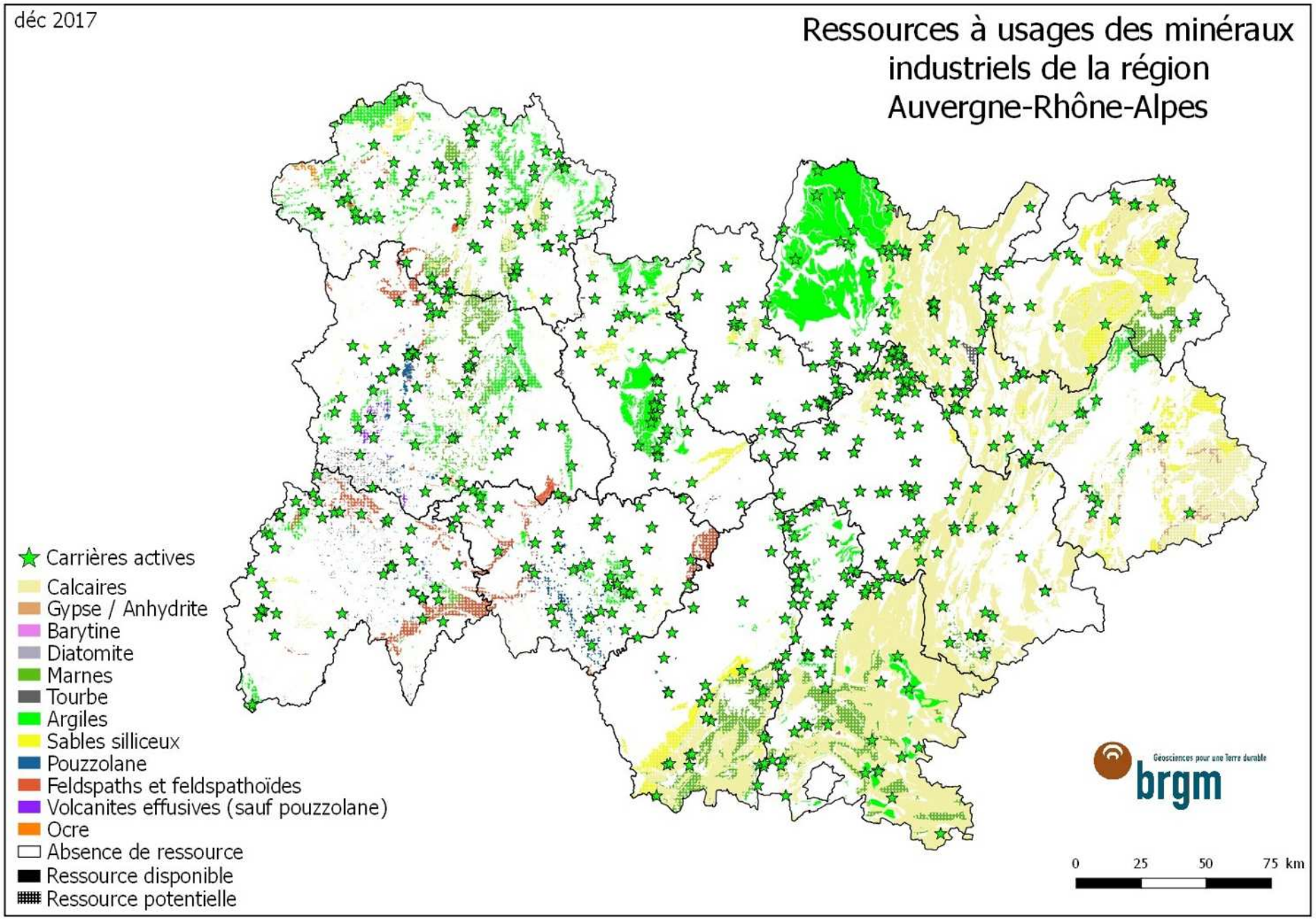
déc 2017
Ressources à usages des minéraux industriels de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Carrières actives
Calcaires
Gypse / Anhydrite
Barytine
Diatomite
Marnes
Tourbe
Argiles
Sables silliceux
Pouzzolane
Feldspaths et feldspathoïdes
Volcanites effusives (sauf pouzzolane)
Ocre
Absence de ressource
Ressource disponible
Ressource potentielle
Géosciences pour une Terre durable
brgm
0 25 50 75 km

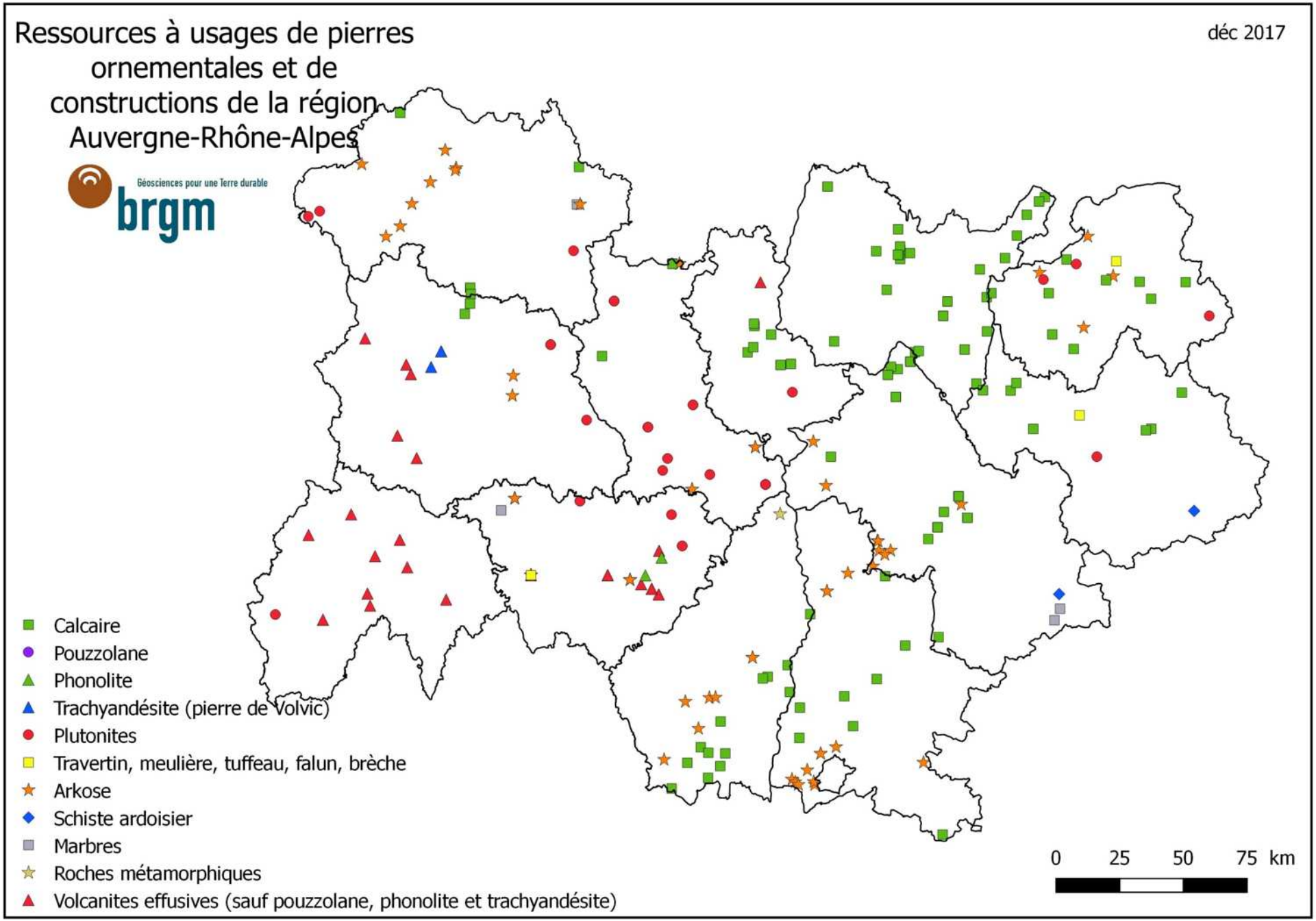
Ressources à usages de pierres ornementales et de constructions de la région Auvergne-Rhône-Alpes
déc 2017
Géosciences pour une Terre durable
brgm
Calcaire
Pouzzolane
Phonolite
Trachyandésite (pierre de Volvic)
Plutonites
Travertin, meulière, tuffeau, falun, brèche
Arkose
Schiste ardoisier
Marbres
Roches métamorphiques
Volcanites effusives (sauf pouzzolane, phonolite et trachyandésite)
0 25 50 75 km

IV.2 L'activité des carrières de la région

IV.2.1. Les ressources primaires actuellement exploitées en Auvergne-Rhône-Alpes

La région compte quelques 556 carrières en fonctionnement en 2019. Elle est marquée par la diversité des usages associés : granulats en majorité mais aussi de nombreux usages industriels, et ornementaux. Les matériaux recyclés issus principalement du BTP se substituent à une partie de la production de granulats (voir détail § IV.3).

Les carrières de matériaux alluvionnaires sont des carrières de sables et cailloux généralement pelletables à l'aide de pelles mécaniques ou de *dragline*. Les carrières de matériaux alluvionnaires sont aussi appelées gravières. Dans les carrières de roche massive les matériaux sont extraits par procédés destructifs employant des explosifs, parfois par découpe de blocs (roche ornementale). D'autres gisements n'entrant pas dans ces catégories peuvent être exploités (éboulis, carrières d'autres substances)

Figure 7 : Synthèse régionale de la production de matériaux

Source : DREAL, inspection des installations classées, enquête annuelle carrières, janvier 2019

	Recensement	Ordres de grandeur	Remarques
Granulats (filière principale)	✔ 463 carrières dont 140 alluvionnaires hors d'eau 62 exploitées en eau 249 de roches massives (calcaires, granites et granulites principalement) Et 11 autres ou non renseigné Capacités maximales autorisées Plus petite : 50 t/an Plus grande : 1,4 Mt/an En moyenne : 163 kt/an	Somme des capacités maximales de production autorisées = 96 Mt/an Somme des capacités moyennes de production autorisées = 75,8 Mt/an Production réelle connue (2017) : 42,5 MT dont 21,7 MT destinés à l'élaboration de bétons.	145 carrières ont fourni des matériaux à béton en 2017
Minéraux industriels	✔ 61 carrières Dont 1 exploitée en eau 33 de roches massives 7 alluvionnaires hors d'eau 3 carrières souterraines et 17 carrières à ciel ouvert autres ou non renseignées Capacités maximales autorisées Plus petite : 200 t/an Plus grande : 2,5 Mt/an Moyenne : 292 kt/an	Somme des capacités maximales de production autorisées = 20 Mt/an Somme des capacités moyennes de production autorisées = 17 Mt/an	Une part importante des matériaux non conformes ou de découverte des filières industrielles est valorisée dans la filière granulats.
Roches ornementales et patrimoniales	✔ 58 carrières dont 38 de roches massives (calcaires trachyte, basalte) et 3 carrières souterraines (ardoises, de Haute-Savoie) Capacités maximales autorisées Plus petite : 50 t/an Plus grande : 500 kt/an Moyenne :28 kt/an	Somme des capacités maximales de production autorisées = 2,8 Mt/an Somme des capacités moyennes de production autorisées = 1,26 Mt/an	

Nb : certains sites peuvent être concernés par plusieurs usages.

Le détail des productions réelles en minéraux industriels et roches ornementales relèvent du secret statistique compte tenu du faible nombre de sites.

Ressources exploitées

Une importante variété de matériaux est exploitée dans la région comme en témoigne la liste dessous des substances exploitées réparties par capacité moyenne de production autorisée en janvier 2019.

Figure 8

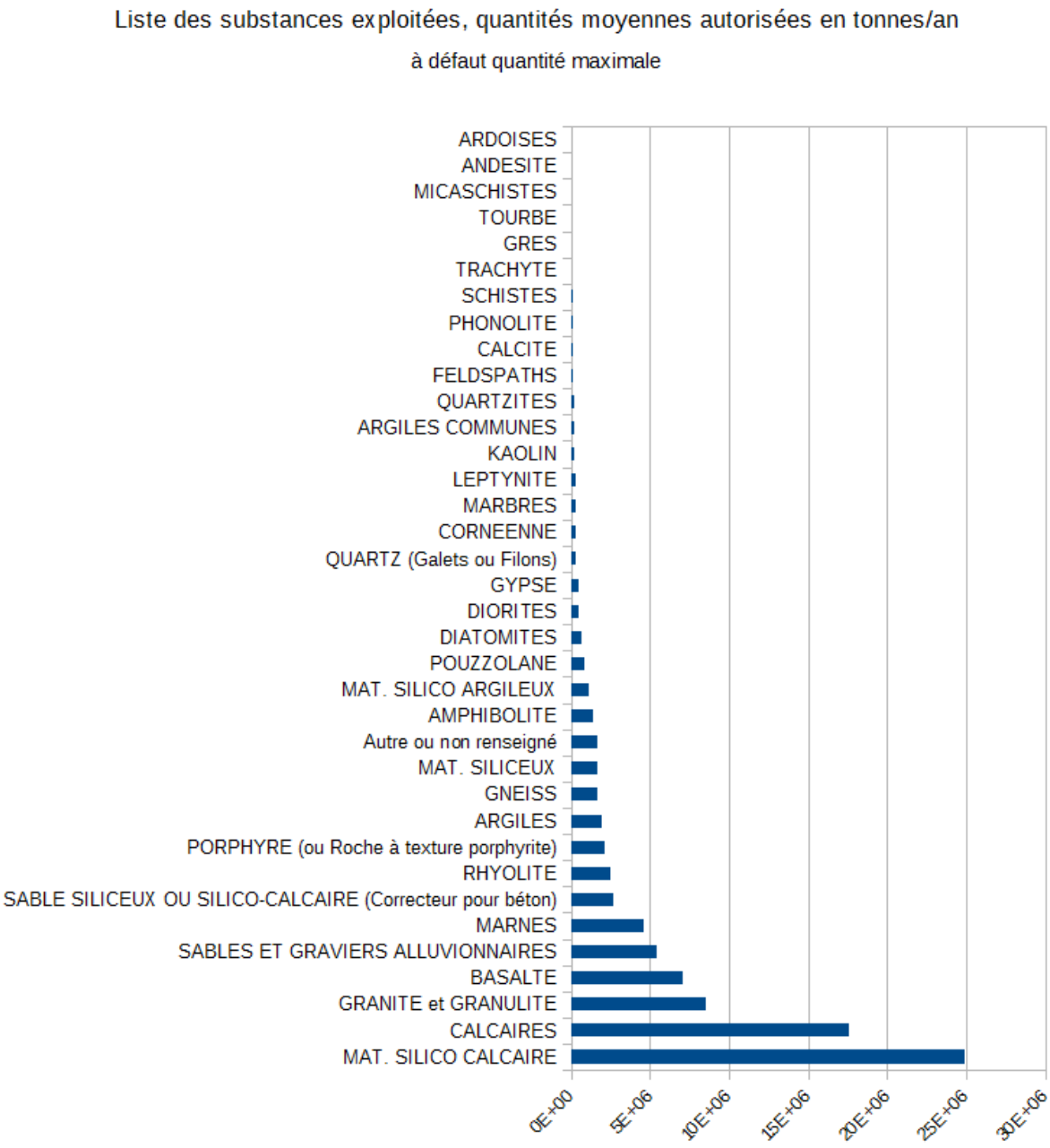

Les matériaux de type silico-calcaires, calcaires, granites et granulites, sables et matériaux alluvionnaires sont les ressources les plus exploitées dans la région. La répartition sur le territoire, notamment pour l'usage BTP est cependant très inégale compte-tenu de la géologie de la région (voir § IV.1).

Certains matériaux contribuent à alimenter des filières industrielles propres à la région comme la diatomite, le gypse ou la pouzzolane (voir § V.2.4)

Cette diversité est aussi à l'origine de l'exploitation de plusieurs ressources, en très faibles volumes, destinées à un usage ornemental contribuant à l'identité, et aux caractéristiques architecturales de la région (ex : pierres dorées, pierre de Volvic...).

Quantités de matériaux produites par les carrières

Les courbes ci-dessous présentent l'évolution de la production réelle des carrières sur l'ensemble de la région de 1990 à 2017.

Après une augmentation régulière jusqu'en 2007 atteignant 62 MT, la production de matériaux a connu un important coup d'arrêt avec la crise de 2008. La situation ces dernières années est proche de celle connue au début des années 2000, de l'ordre de 45 à 50 MT de matériaux produits. La répartition régionale du type de carrières productrices est relativement stable dans le temps. Soulignons toutefois l'augmentation de la part de matériaux issus de roches massives et de matériaux issus de gisements alluvionnaires hors d'eau, sur les extractions en eau.

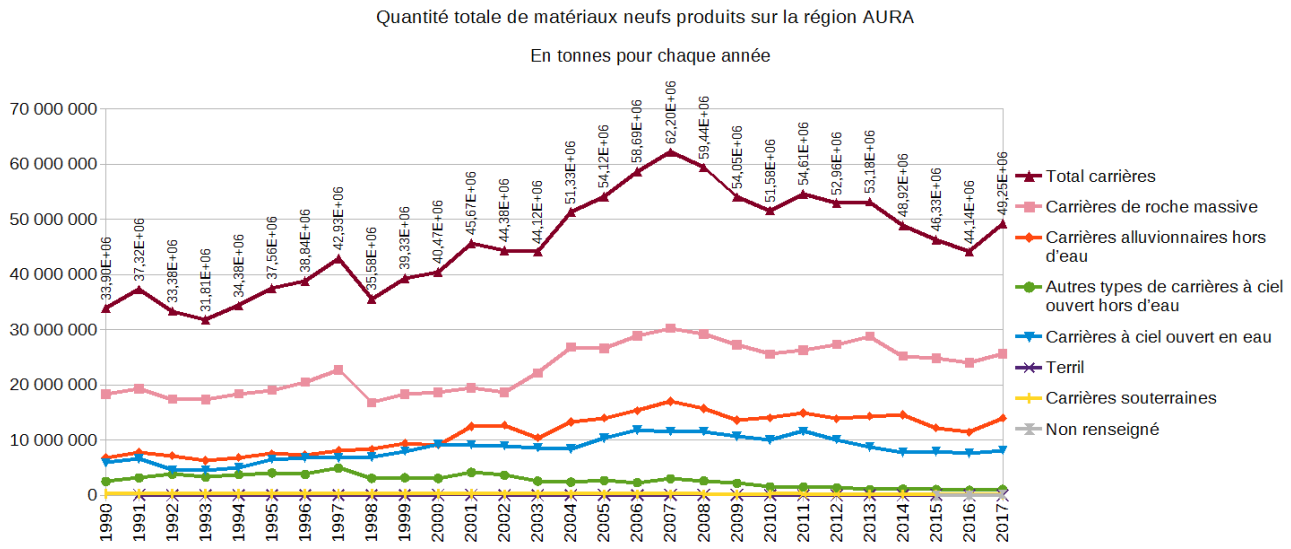

***Figure 9 :** Production de matériaux de carrières (toutes filières confondues) depuis 1990 en Auvergne-Rhône-Alpes*
Source : enquête annuelle des carrières (DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, MTES)

En 2017, 63 carrières concentrent 60 % de la production effective de granulats de la région. Le tissu productif est toutefois marqué par la prédominance de sites d'extraction de taille moyenne comprenant des groupes et des PME.

Concernant les autorisations préfectorales en vigueur, en janvier 2019, environ 1/3 des carrières de la région concentrent 80 % des capacités de production.

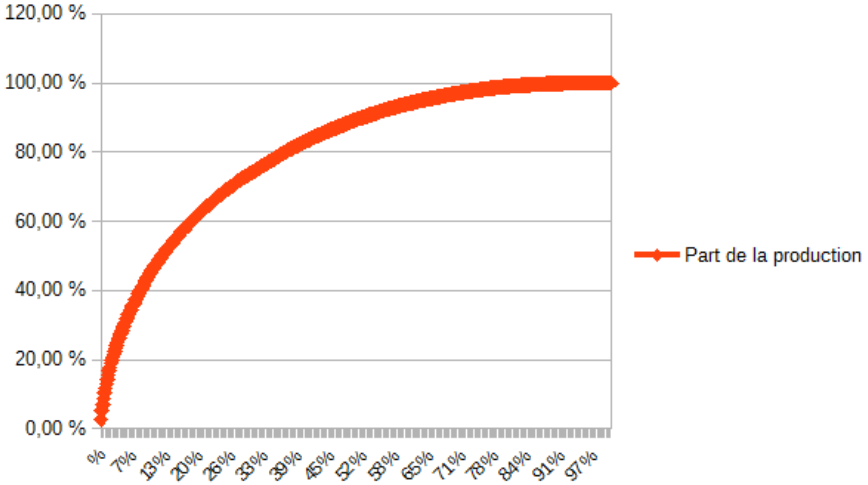

***Figure 10 :** Principe de PARETO appliqué aux capacités moyennes de production autorisées (tous usages)*
Source : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

Échéances des carrières autorisées

La carte ci-dessous représente les échéances des carrières autorisées (toutes filières) par type d'usage.

On constate que si à première vue les échéances à court terme sont réparties sur le territoire, certains secteurs pourraient voir leur maillage considérablement distendu en cas de disparition des sites de production. C'est notamment le cas des vallées alpines et d'autres secteurs disposants d'un nombre limité de carrières (ex :nord Ardèche). Ce point est examiné de manière plus détaillée plus loin (cf V.7.1).

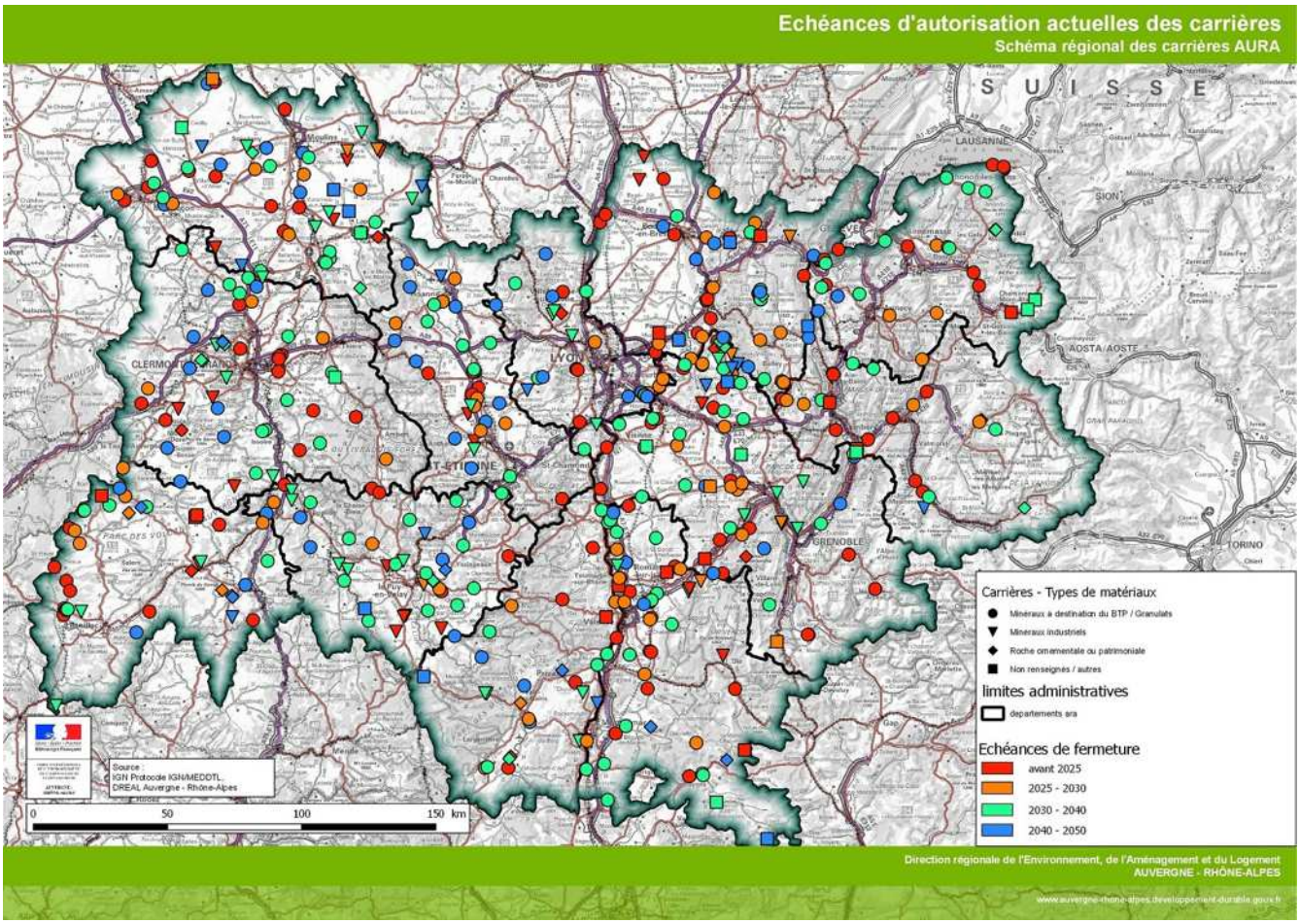

Figure 11 : Echéances d'autorisation par famille principale d'usages
Source : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

Compte-tenu des échéances des arrêtés préfectoraux d'autorisation :

- 26 % des capacités moyennes de production disparaîtraient à 5 ans,
- 41 % à 10 ans.

Principaux bassins de production et filières de transformation

La carte suivante représente les principaux bassins de production de granulats (filière BTP) selon les capacités maximales autorisées en vigueur en janvier 2019.

L'intensité de couleur permet de graduer le cumul des capacités maximales autorisées ici sur un rayon de l'ordre de 20 km à vol d'oiseau autour de chaque site. Les plus importants bassins de production se situent à proximité des métropoles de région. Le principal pôle de production est situé à l'intersection des départements du Rhône, de l'Ain et de l'Isère.

Le reste de la région est couvert par des capacités de production plus faibles, voire très limitées dans certains territoires. Les capacités de production de certains sites sont en effet très restreintes. Elles peuvent toutefois être suffisantes au regard des besoins locaux.

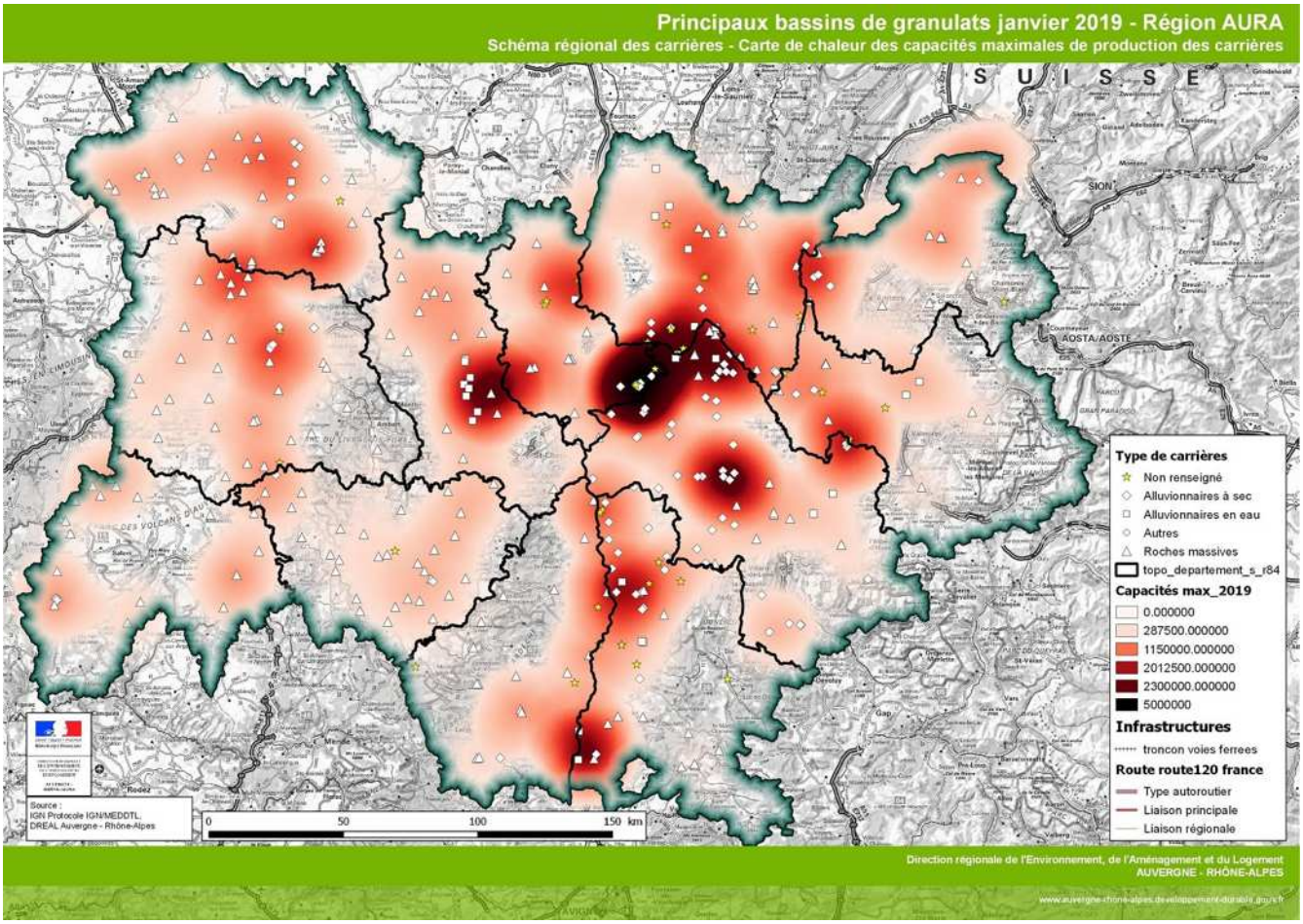

Figure 12 : ***Principaux bassins de production de la région (en capacité max autorisées)***
Source : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

Les carrières sont le premier (et parfois le dernier) maillon de chaînes de transformation propres à chaque filière d'usage. La carte ci-dessous représente un échantillon des installations de transformation à forte valeur ajoutée[1] soumises à autorisation, enregistrement, et un échantillon de sites à déclaration enregistrés dans la base de données de l'inspection des installations classées (ICPE).

La concentration de centrales à béton, d'installations de préfabriqués et d'enrobés routiers est un indice des principaux bassins de consommation. Par exemple, le béton prêt à l'emploi n'est utilisable que dans un délai d'environ 90 minutes après son élaboration. Le coût de transport des matériaux préfabriqués les destinent également à être assez proches du bassin de consommation des produits finis.

Les principales installations industrielles figurées ici sont les verreries, cimenteries, fours à chaux, fabrication de tuiles et de briques, installation de fabrication de plâtre. Pour des raisons pratiques et de coûts, elles sont historiquement situées non loin de la ou des carrières qui les approvisionnent.

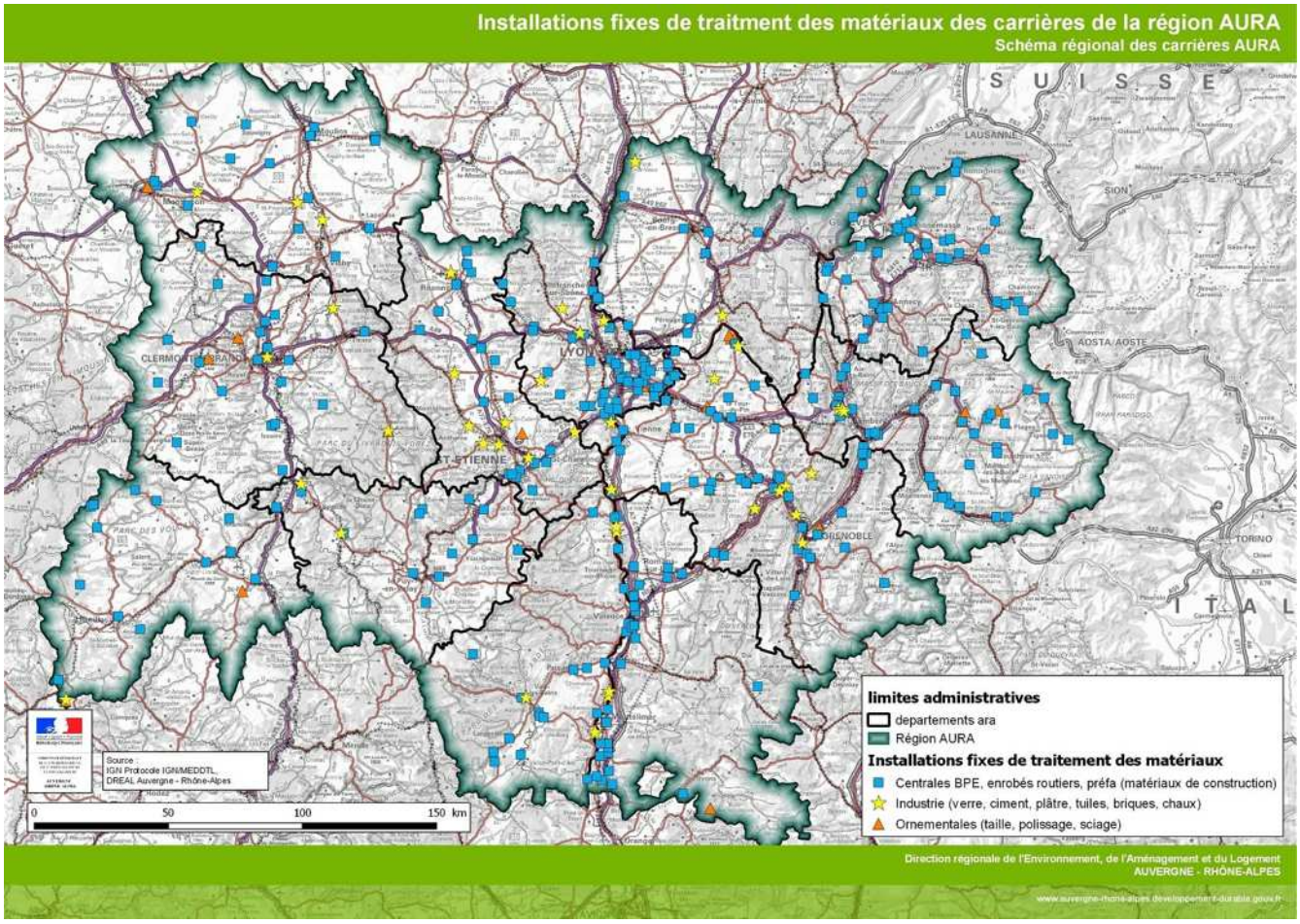

Figure 13 : ***Principaux bassins de production de la région (en capacité max autorisées)***
Source : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

1 Les installations de broyage, concassage criblage sont nombreuses et pas toujours attribuables à une exploitation de carrières en dehors de leur périmètre. Elles ne sont pas figurées ici.

Répartition par usages

En volumes, la production est essentiellement destinée aux granulats destinés à la filière BTP (terrassement, béton et enrobés routiers).

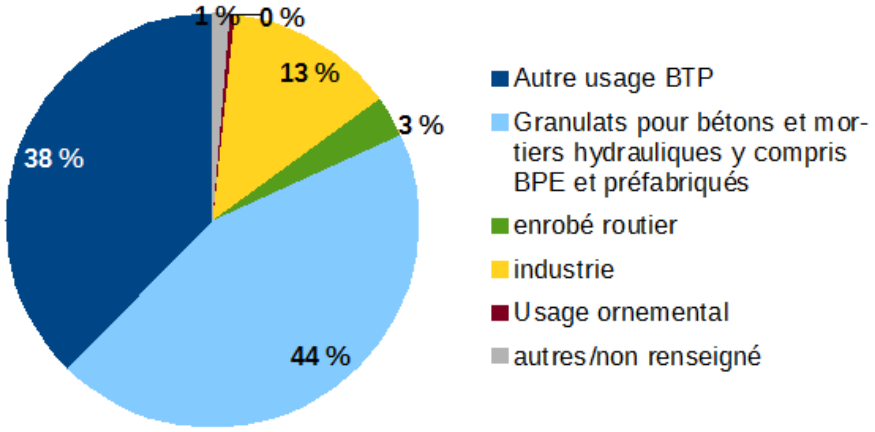

Figure 14 : Répartition des filières d'usage des matériaux produits en 2017 [1]
Source : enquête annuelle des carrières (DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, MTES)

NB : La part de matériaux destinée aux enrobés routiers est probablement minorée dans ce résultat d'enquête. Une partie de ces matériaux est intégrée à la catégorie autres usages BTP compte-tenu de la structure des réponses proposées dans l'enquête.

Zoom sur la production de matériaux à béton :

A l'échelle de la région, la production des matériaux à béton fait majoritairement appel à des matériaux alluvionnaires exploités hors d'eau et pour encore près de 7 millions de tonnes en 2017 en d'eau.

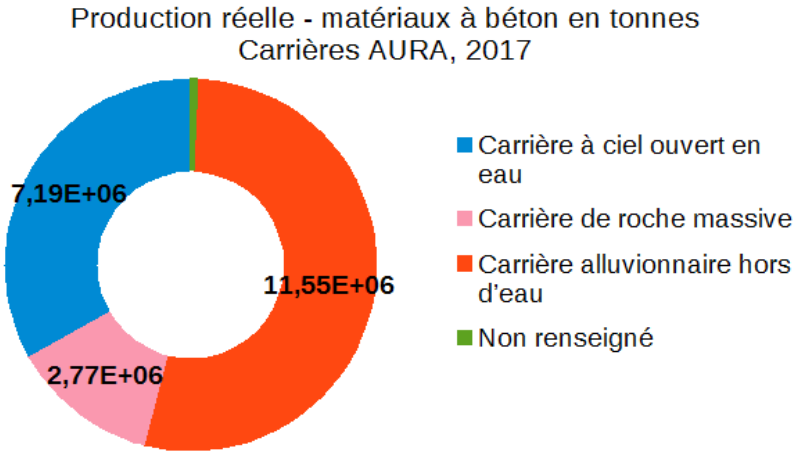

Figure 15 : Répartition des filières d'usage des matériaux produits en 2017
Source : enquête annuelle des carrières (DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, MTES)

Au cours du temps, l'augmentation de la production en matériaux à béton a été assurée par des carrières alluvionnaires, la production des carrières de roches massives dans ce domaine reste relativement stable, avec un léger rebond depuis 2015. Toutefois, d'importantes disparités dans les ressources exploitées localement peuvent apparaître.

1 Une partie de la production pour enrobés routiers peut être intégrée dans le libellé « autre usage BTP » sans pouvoir en être distingué.

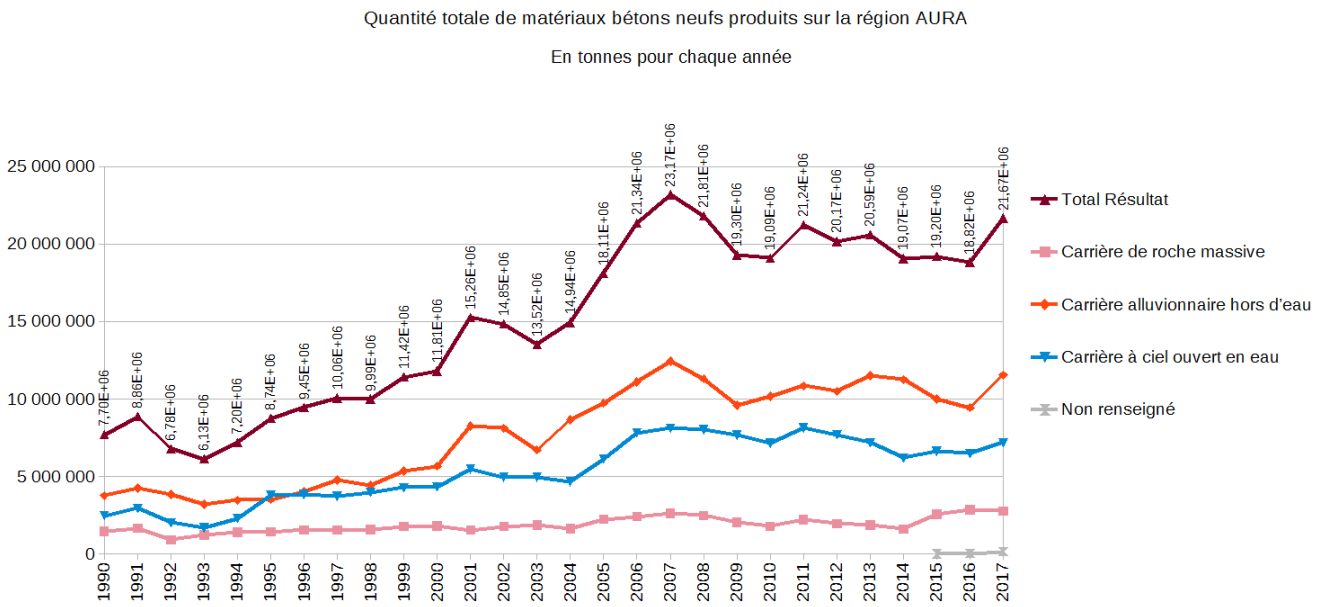

Figure 16 : Répartition des filières d'usage des matériaux produits en 2017
Source : enquête annuelle des carrières (DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, MTES)

Si les extractions de matériaux alluvionnaires en eau ont au global légèrement diminué, elles se sont manifestement recentrées pour répondre à la demande croissante en béton.

L'extraction de matériaux alluvionnaires est principalement concentrée dans les départements de l'Ain, de la Drôme, de la Savoie, avec un niveau de concentration très variable d'un département à l'autre.

Depuis plusieurs années, les schémas départementaux des carrières ainsi que le cadre régional matériaux et carrières (ex RA) préconise une diminution des extractions de matériaux alluvionnaires dans le lit majeur et en particulier en eau au profit de la roche massive. Cette démarche est notamment liée à la déclinaison des orientations des SDAGE et à l'impact potentiel des carrières sur l'eau. Le graphique ci-dessous compare les capacités moyennes (si connues) autorisées avec la production réelle des carrières au cours des dernières années.

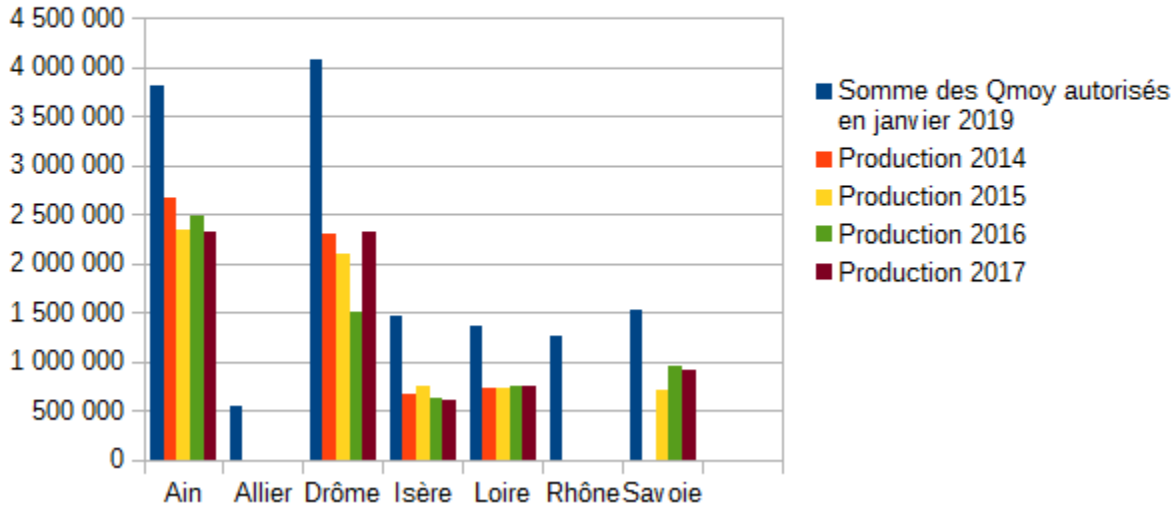

Figure 17 : Capacité de production et production réelle des carrières alluvionnaires en eau (en t/an)
Source : enquête annuelle des carrières (DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, MTES)
La production des carrières de l'Allier et du Rhône relève du secret statistique

Des marges de manœuvre à évaluer localement existent encore pour réduire ces capacités d'extraction, des gisements de substitution devront toutefois permette de pallier à cette diminution.

IV.2.2. Roches ornementales ou patrimoniales

L'analyse des différentes ressources minérale de la région au § IV.1 donne un aperçu de la variété des usages de matériaux existants dans la région.

Pour des raisons de secret statistique, les quantités de matériaux produites destinées à alimenter ces différentes filières ne sont pas communicables. Soulignons cependant la variété des ressources disponibles, mais aussi le caractère souvent artisanal de ces productions.

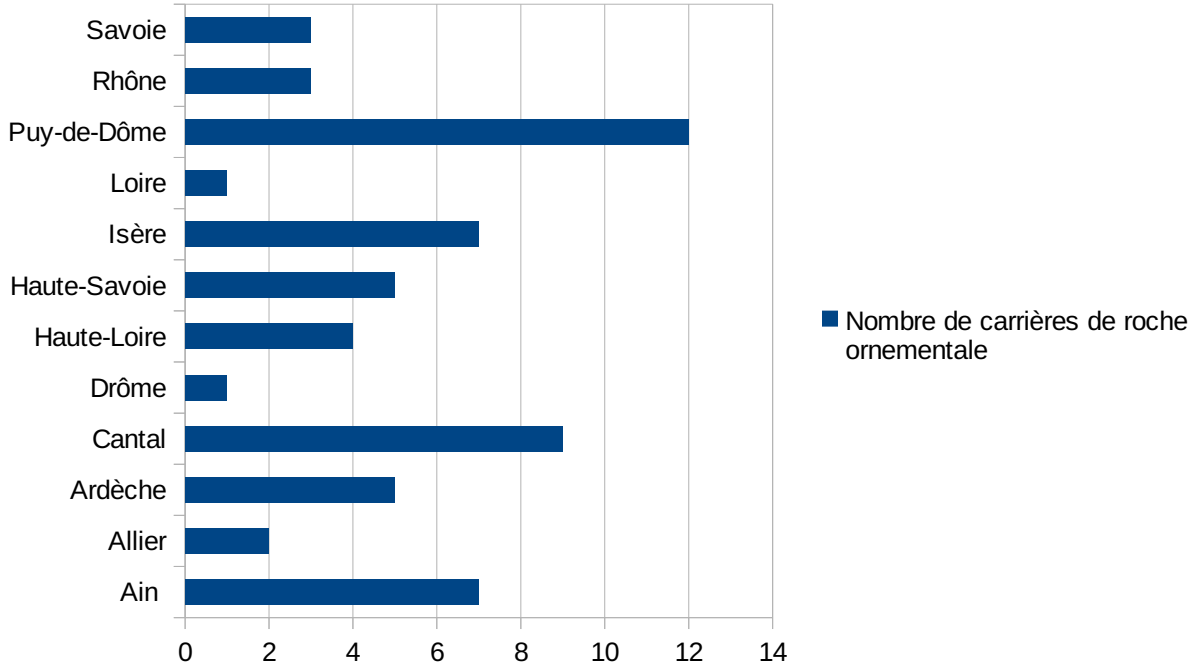

Figure 18 : Recensement des carrières ayant déclaré une activité de roche ornementale en 2017
Source : enquête annuelle des carrières (DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, MTES)
Certaines carrières susceptibles de relever du régime déclaratif peuvent ne pas apparaître dans ce recensement.

La carte des gisements techniquement valorisables donne la répartition des principales roches ornementales exploitées dans la région (figure 40).

IV.2.3. Volet social et sociétal des carrières

a) Économie et emploi

Les matériaux destinés au BTP et les minéraux industriels se situent en amont de nombreuses filières d'usages.

Ainsi, la filière BTP s'appuie sur les granulats et le béton, mais aussi sur bien d'autres produits issus de la transformation de matériaux de carrières et du recyclage telles que les briques, les tuiles ou le plâtre, en neuf comme en rénovation.

Le chiffre d'affaires annuel des carrières est d'un peu plus de 510 millions d'€. Avec 50 millions de tonnes produites par an, la région Auvergne-Rhône-Alpes représente 14% de la production française de granulats.

L'ensemble des carrières compte 2 000 emplois directs qui sont principalement situés en zone rurale et non délocalisables étant liés à la ressource géologique. Fournissant en matériaux d'autres filières, elles permettent d'induire 4 000 salariés au sein du béton prêt à l'emploi et de l'industrie du béton ainsi que 222 000 salariés dans le Bâtiment et les Travaux Publics (source CERC) La filière engendre également un grand nombre d'emplois indirects puisque certaines activités telles que le transport, le minage, la maintenance sont sous-traitées à des entreprises extérieures. On estime qu'1 emploi direct engendre 4 emplois indirects.

66% des 300 entreprises exploitant des carrières ont moins de 20 salariés. La diversité de métiers présents dans ces exploitations permet d'embaucher des profils allant du CAP à l'ingénieur.

Les minéraux industriels alimentent quant à eux de nombreux usages en tant que matière première, additif ou élément de procédé (voir §IV.1.5). Les minéraux sont au cœur de l'innovation tout en conservant leurs utilisations classiques (pièces automobiles, aérospatial, fibres optiques, énergies renouvelables comme les panneaux solaires, les éoliennes etc.).

Situés en amont de la chaîne de valeur industrielle, le contexte sanitaire illustre le rôle clef des minéraux industriels pour continuer à satisfaire les besoins des collectivités et de la population mais aussi pour soutenir les secteurs industriels OIV (opérateurs d'importance vitale). La profession (MIF) indique à titre d'exemple :

Les principales industries utilisatrices de minéraux industriels

Industries (2013)	Effectifs	Chiffres d'affaires en milliards €
Verres	20 000	3,8
Céramiques	7000	1
Plasturgie	211 000	50
Papier & cartons	80 000	19
Peintures & vernis	14 500	3,9
Fonderie	41 000	7,1
Caoutchouc	27 000	6
Bâtiment	1 114 000	129
TP	259 150	40,9

Source INSEE ou Fédération professionnelle

Dans l'industrie de la santé :

- les gants, les masques, les films respirants utilisés par tous les soignants contiennent du talc, du kaolin, ou du carbonate de calcium ;
- les flaconnages pharmaceutiques et les médicaments contiennent de la silice, du talc, etc.

Dans l'industrie de l'eau :

- La chaux calcique traite l'eau de la potabilisation jusqu'aux eaux usées et l'hygiénisation des boues de station d'épuration
- La silice, la diatomite filtre l'eau pour la potabilisation

Dans l'agriculture :

- Gestion durable des sols : fertilisation, semences, oligo-éléments, biostimulants, etc
- Désinfection des bâtiments d'élevage

Les minéraux industriels portent ainsi des enjeux essentiels de compétitivité et d'indépendance nationale liés à l'approvisionnement de nos industries. Ils revêtent aussi des enjeux sociaux, en mobilisant un grand nombre d'emplois directs et indirects (sous-traitants et les secteurs utilisateurs), via un large éventail de métiers, qui requièrent un vrai savoir-faire et des formations spécifiques.

La profession met également en avant les enjeux concernant les droits humains et l'environnement dans l'hypothèse d'un approvisionnement massif à l'étranger.

b) Carrières et économie circulaire

Dès le début des années 2000, le secteur participe à la valorisation et au recyclage des déchets du BTP. Ce sont ainsi de nouvelles ressources, appelées ressources secondaires, qui complètent l'offre des granulats déjà existante. Cette démarche s'est traduite dès 2016 par la signature des filières et de l'État « d'engagement pour la croissance verte » portés par :

- l'UNICEM, l'UNPG et le SNBPE sur la valorisation et le recyclage des déchets inertes du BTP ;
- le SNIP sur le recyclage des déchets du plâtre.

La production de granulats recyclés est réalisée pour partie directement sur les carrières et sur des plateformes intégrées dans la logistique de la filière. Ce sont ainsi aujourd'hui 180 carrières qui recyclent des matériaux inertes issus de la déconstruction, soit 1 carrière sur 3. Chaque année, plus de 11 millions de tonnes de granulats recyclés sont produites et permettent de répondre à ¼ des besoins en matériaux. source : CERC ARA)

Les carrières jouent également un rôle important en matière de valorisation des matériaux inertes issus des chantiers du BTP. Certains de ces matériaux, n'ayant pas les caractéristiques mécaniques nécessaires pour être recyclés, peuvent néanmoins être valorisés (remblayage notamment). Ainsi, environ 8 millions de tonnes de matériaux inertes permettent de réaménager les carrières afin que ces parcelles retrouvent une nouvelle vocation (agricole, naturels, réserves…).

En Auvergne-Rhône-Alpes, le taux de performance (déchets inertes recyclés ou valorisés/ensemble des déchets inertes issus des chantiers) de la filière est de 88% (source : CERC ARA). L'inventaire et les leviers issus de la substitution par les ressources secondaires sont examinés aux paragraphes suivants (IV.3, V.3.2)

Les minéraux industriels intègrent également la dimension économie circulaire.

En règle générale, la sophistication croissante des produits vendus par l'industrie et le développement des exigences de qualité se traduisent, pour les fournisseurs de matières premières, par la nécessité de produire des matériaux de plus en plus élaborés. Par exemple, les matériaux utilisés dans la fabrication du verre nécessitent une grande pureté et surtout une régularité parfaite de la composition chimique et de la granulométrie. Dans les céramiques, la régularité de composition est également indispensable.

Récupérer ces minéraux industriels dans le produit fini lui-même serait selon les cas techniquement difficile, consommerait de l'énergie et, en fin de compte, ne serait pas vertueux pour l'environnement (par exemple, retirer le carbonate de calcium du papier). Cependant, bien que les minéraux ne soient pas directement recyclables, beaucoup le sont au travers des pratiques des filières aval . C'est par exemple le cas des filières du verre (pour la silice), du papier (pour le kaolin) des plastiques (pour le carbonate de calcium), des plaques de plâtre (pour le gypse).

Mais l'économie circulaire ne se limite pas au recyclage. La profession souligne notamment les progrès réalisés sur la valorisation des gisements (valorisation des différents matériaux extraits, prolongation de la durée de vie), l'écoconception, l'écologie industrielle et territoriale, l'économie de la fonctionnalité, la consommation responsable, l'allongement de la durée d'usage.

c) Engagements volontaires entrant dans la démarche de responsabilité sociétale des entreprises

En complément des obligations réglementaires décrites au paragraphe introductif, la profession a mis en place plusieurs démarches volontaires visant une démarche de progrès.

En dehors des démarches de certification type ISO 9001 et ISO 14 001 propres à chaque entreprise, les chartes environnement des industries de carrières et RSE (responsabilité sociétale des entreprises) sont spécifiques à la filière.

Le bilan 2019 réalisé par l'UNICEM en Auvergne-Rhône-Alpes montre une dynamique importante, consacrant une démarche mise en place depuis près de 15 ans. Cette approche volontaire repose sur un référentiel permettant d'évaluer la maturité des sites sur 16 thématiques couvrant les enjeux de la profession :

- Impacts industriels (poussières, bruit, vibrations, eau, déchets, énergie),
- Concertation avec les acteurs du territoire,
- Sensibilisation du personnel et des sous-traitants,
- Impacts paysagers (insertion dans le paysage et le réaménagement des sites),
- Biodiversité,
- Transport,
- Sécurité des tiers.

Les entreprises qui s'engagent dans cette approche active sont suivies individuellement par des auditeurs-conseils et évaluées tous les 3 ans par des bureaux d'études indépendants. À l'issue de l'évaluation, le site est positionné sur un chemin de progrès comprenant quatre étapes : engagement, progrès, maturité, exemplarité.

LA CHARTE ENVIRONNEMENT

122 sites en Aura,
dont **33** en Auvergne
et **89** en Rhône-Alpes

LA CHARTE RSE

86 sites en Aura,
dont **4** en Auvergne
et **82** en Rhône-Alpes

Nombre de sites engagés par département :
- dans la Charte Environnement > 1
- dans la Charte RSE > 1

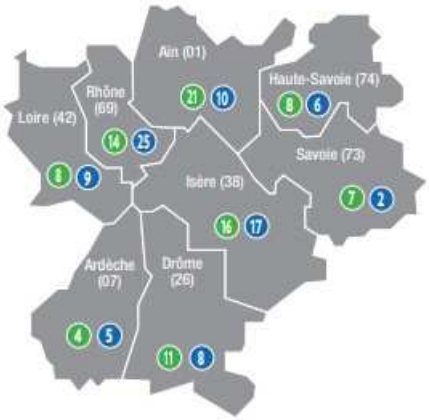

Au cours de l'année 2019, 60 audits ont été réalisés : 3 d'entre eux étaient des audits préparatoires (pour les sites intégrant la démarche), 28 audits de suivi et 29 audits de validation

Source : UNICEM, entreprises engagées, Bilan 2019 Auvergne-Rhône-Alpes.

NOMBRE DE SITES POSITIONNÉS PAR NIVEAU
(AUDITS DE VALIDATION)

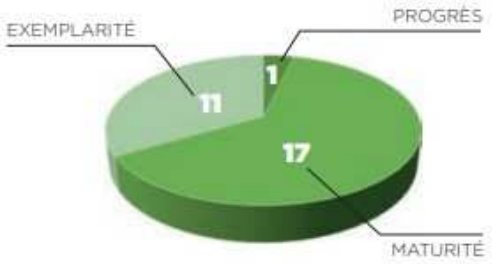

La profession a également lancé des démarches visant à valoriser ses produits et activités. L'un des aboutissements est l'obtention de l'indication géographique Pierre marbrière de Rhône-Alpes en novembre 2019.

d) Commissions locales de concertation et de suivi (CLCS) et information au public

Dans le cadre de l'autorisation ou du suivi des sites, des commissions locales (CLCS) peuvent être prescrites par arrêté préfectoral en application de l'article L125-2-1 du code de l'environnement. Ses modalités sont précisées à l'article R.125-8-1 et suivants.

Ces commissions sont généralement réservées aux sites présentant le plus d'enjeux, notamment en lien avec les populations riveraines. Ses membres sont désignées pour 5 ans par arrêté préfectoral. Elles ont pour mission de[1] :

- créer entre les différents représentants des collèges un cadre d'échange et d'information sur les actions menées, par les exploitants en vue de prévenir les risques ;
- suivre l'activité aux stades allant de la création, l'exploitation et la remise en état
- promouvoir l'information du public sur la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1.

D'autres commissions, répondant à des critères d'organisation adaptés peuvent exister pour accompagner la concertation et l'information du public autour des carrières.

e) Plaintes relatives à l'exploitation de carrières

Les nuisances liées aux carrières peuvent faire l'objet de plaintes adressées aux préfets de leur département d'exploitation. Elles sont traitées par la police de l'environnement en charge des installations classées. Elles donnent alors lieu à un contrôle des prescriptions mises en cause selon l'origine effective des nuisances.

1 Voir R125-8-3 CE

Les plaintes sont généralement liées aux nuisances ressenties par les riverains. Les principales causes recensées sont : la poussière, les nuisances liées au trafic de véhicules (bruit, vibration, poussières, chutes de marchandises), les vibrations liées aux tirs de mines, les accès à la carrière (sécurité, état de la route), plus ponctuellement le respect des limites d'exploitation. Une attention particulière doit être donnée par les porteurs de projets vis-à-vis des riverains sur ces exigences.

Les écarts constatés sont alors signifiés à l'exploitant dans un rapport d'inspection pouvant donner lieu à une mise en demeure. Ce rapport est publié sur la base de données des installations classées. L'exploitant doit mettre en œuvre des actions correctives permettant de répondre à ces écarts.

Signalons toutefois que les plaintes liées au terrassement et au traitement de matériaux ne relèvent pas toutes de la police du préfet de département et en particulier de celle des carrières objet du présent schéma. C'est notamment le cas des opérations liées à : l'aménagement de terrains (code de l'urbanisme), aux opérations de broyage, concassage et criblage (rubrique 2515, hors carrières, inférieures au seuil déclaratif) ; aux installations de transit, regroupement ou tri de produits minéraux inertes (rubrique 2517, hors carrières, inférieures au seuil déclaratif).

IV.3 Inventaire des ressources minérales secondaires

IV.3.1. Définition et dispositions réglementaires

L'article L541-1 du code de l'environnement fixe les dispositions générales relatives à la prévention et la gestion des déchets. La réforme des schémas des carrières vise à les ancrer dans une politique d'économie circulaire. Le gisement de matériaux issus du recyclage et du réemploi est évalué ici pour leur utilisation en substitution des matériaux neufs issus des carrières.

L'instruction du gouvernement du 4 août 2017 relative à la mise en œuvre des schémas régionaux des carrières définit le terme ressource :

Une **ressource minérale** est une minéralisation connue dans le sous-sol et présente en quantité et en qualité significatives.

Les matériaux et substances extraits de carrières (ressources minérales primaires d'origine terrestre) et les matériaux extraits des fonds marins (ressources minérales primaires d'origine marine) constituent les "**ressources minérales primaires" (voir § IV.1.3).**

Les matériaux et substances issus de l'économie circulaire (réutilisation, réemploi et recyclage de matériaux provenant de chantiers de construction ou de déconstruction, par exemple) tels que les granulats de béton, le plâtre, le verre recyclé, les pavés, les tuiles, les déchets inertes du BTP, le laitier inerte de hauts fourneaux, les déblais inertes, les mâchefers d'incinération de déchets non dangereux (MIDND), etc., qui peuvent se substituer pour tout ou partie aux ressources minérales primaires, sans préjudice du respect des dispositions applicables en matière de statut des déchets et de sortie de celui-ci, constituent les ***"ressources minérales issues du recyclage"****.*

Ressource minérale secondaire : tout matériau minéral, issus des travaux du BTP ou de processus industriels, destiné à être utilisé, seul ou en mélange, en substitution de ressource minérale primaire. Une ressource minérale secondaire peut être, par exemple, un matériau réemployé dans le cadre d'un chantier du BTP, un matériau alternatif tel que défini dans les guides d'acceptabilité (cf. § 2) ou un déchet minéral utilisé dans le cadre d'un process industriel (plâtre, verre, etc.)

Matériau alternatif : Tout matériau élaboré à partir d'un déchet et destiné à être utilisé, seul ou en mélange avec d'autres matériaux, alternatifs ou non, au sein d'un matériau de construction (technique routière/ouvrage routier et ouvrages comparables, notamment les plateformes d'activités économiques, aménagement ou cavité souterraine).

Ouvrage routier : Ouvrage supportant un trafic routier (voie de circulation ou aire de stationnement), ou ouvrage situé dans l'emprise routière et dont la construction a été rendue nécessaire par l'existence de l'infrastructure (protection phonique, visuelle, etc.).Par extension, tout ouvrage d'infrastructure linéaire de transport ou ouvrage situé dans l'emprise de l'infrastructure et dont la construction a été rendue nécessaire par son existence (protection phonique, visuelle, etc.).

Plateforme d'activités économiques : Toute plateforme dont la construction a été rendue nécessaire à l'exercice direct d'activités économiques. Sont donc en particulier concernées :

- les plateformes agricoles ou industrielles (plateformes logistiques ou de stockage),
- les aires de stockage ou de stationnement des équipements publics et des entreprises du secteur tertiaire,
- les pistes et aires de stationnement d'aéronefs.

Aménagement : Opérations d'aménagement (au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme) ou d'opérations de construction faisant l'objet d'une procédure ou autorisation d'urbanisme et ce, quelle que soint la procédure d'aménagement (zone d'aménagement concertée (ZAC), déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager…) et le mode de financement (financement dans le cadre de la ZAC, projet urbain partenarial (PUP…).

Installation de stockage de déchets inertes[1] : installation de dépôt de déchets inertes, à l'exclusion des installations de dépôt de déchets où :

- les déchets sont entreposés pour une durée inférieure à trois ans afin de permettre leur préparation à un transport en vue d'une valorisation dans un endroit différent ;
- les déchets sont entreposés pour une durée inférieure à un an avant leur transport sur un lieu de stockage définitif ;
- les déchets sont valorisés

Installation de recyclage : Installation relevant de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) destinée à réceptionner des déchets et à les transformer en matériau alternatif après une étape d'élaboration suivie, le cas échéant, d'une étape de formulation. Ce type d'installation, permanente ou temporaire, relève en général des rubriques 2515 et 2517 ou des rubriques 2791 et 2716 de la nomenclature des ICPE.

IV.3.2. Gisement de Ressources Minérales Secondaires (RMS) en Auvergne Rhône-Alpes

Les ressources minérales secondaires sont utilisées, depuis de nombreuses années, dans les industries (notamment du plâtre, du verre, des ciments) ou en génie civil. Au niveau national, les principaux gisements concernent :.

- Granulats issus de déchets inertes du BTP, : production sur les plateformes équipées d'installation de traitement fixe de 23,6 millions de tonnes en 2017 (source : UNICEM/UNPG; 2019 [1]),
- Graves de Mâchefers d'incinération de déchets non dangereux : 2 millions de tonnes sont recyclées chaque année après une phase de maturation et de préparation (source : AMORCE / ANGM / UNPG, 2018 [2]),
- Déchets d'emballages ménagers en verre : en 2017, gisement annuel de 2,4 millions de tonnes (source - Ademe, 2018 [3]),
- Laitiers d'aciérie: production de 1,77 million de tonnes en 2018 (source : CTPL - 2018, [4]),
- Sédiments issus des domaines fluvial et maritime, gérés à terre : pour le domaine public, la moyenne annuelle est de 1,9 million de m^3 (source : Cerema, 2018 [5]),
- Schistes : production annuelle de 1 million de tonne (source : plaquette UNICEM/UNPG, 2019 [1]),
- Plâtre issus du BTP : gisement annuel de 400 000 tonnes en 2014 (source : SOeS, 2017 [6]),
- Sable de fonderie : gisement annuel d'environ 350 000 tonnes (source : B. Torralba, 2017 [7]),
- Verre plat de déconstruction et de rénovation du bâtiment : gisement d'environ 200 000 tonnes en 2017 (source : engagement pour la croissance verte du 20/10/2017 [8]).

Une filière REP (responsabilité élargie des producteurs) a été mise en place pour la gestion des déchets ménagers de verre d'emballage. Un des objectifs est de développer le recyclage. Le taux de recyclage est, en 2017, de 84,8%, soit plus de 2 millions de tonnes recyclés par an.

Pour le verre plat et le plâtre, des engagements pour la croissance verte relatifs à leur recyclage ont été signés entre le ministère en charge de l'environnement, et les fédérations de l'industrie du verre et du plâtre.

Les ressources minérales secondaires prises en compte dans le document sont celles dont le tonnage est le plus important et dont les usages en construction sont techniquement documentés (particulièrement sur les aspects

1 Arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

mécanique, géotechnique et environnemental). Il s'agit des matériaux alternatifs ayant fait l'objet d'une préparation particulière en vue de leur réutilisation :

- **graves de recyclage issues des activités du BTP,**
- **graves de mâchefer d'incinération de déchets non dangereux,**
- **laitiers sidérurgiques,**
- **schistes houillers,**
- **sables de fonderie,**
- **sédiments de dragage et curage des canaux, cours d'eau, ports et retenues de barrage.**

L'illustration 1 localise les installations produisant des matériaux alternatifs ainsi que le gisement de sables de fonderie. Le gisement de sédiments de dragage, variable dans le temps et leur lieu de production, n'est pas localisé sur l'illustration 1.

Les zones de chalandises, pour un usage en travaux publics, sont en moyenne de l'ordre de 20 à 30 km autour de l'installation de recyclage pour les graves de recyclage issues des activités du BTP et les graves de mâchefers, et en moyenne de 20 à 50 km pour les laitiers sidérurgiques et les sables de fonderie. En fonction des performances et de la valeur marchande de la ressource et de la matière substituée, la zone de chalandise peut-être plus importante et dépasser les 100 km, notamment pour les laitiers sidérurgiques.

La localisation et les informations quantitatives de chaque gisement sont précisées dans les paragraphes suivants.

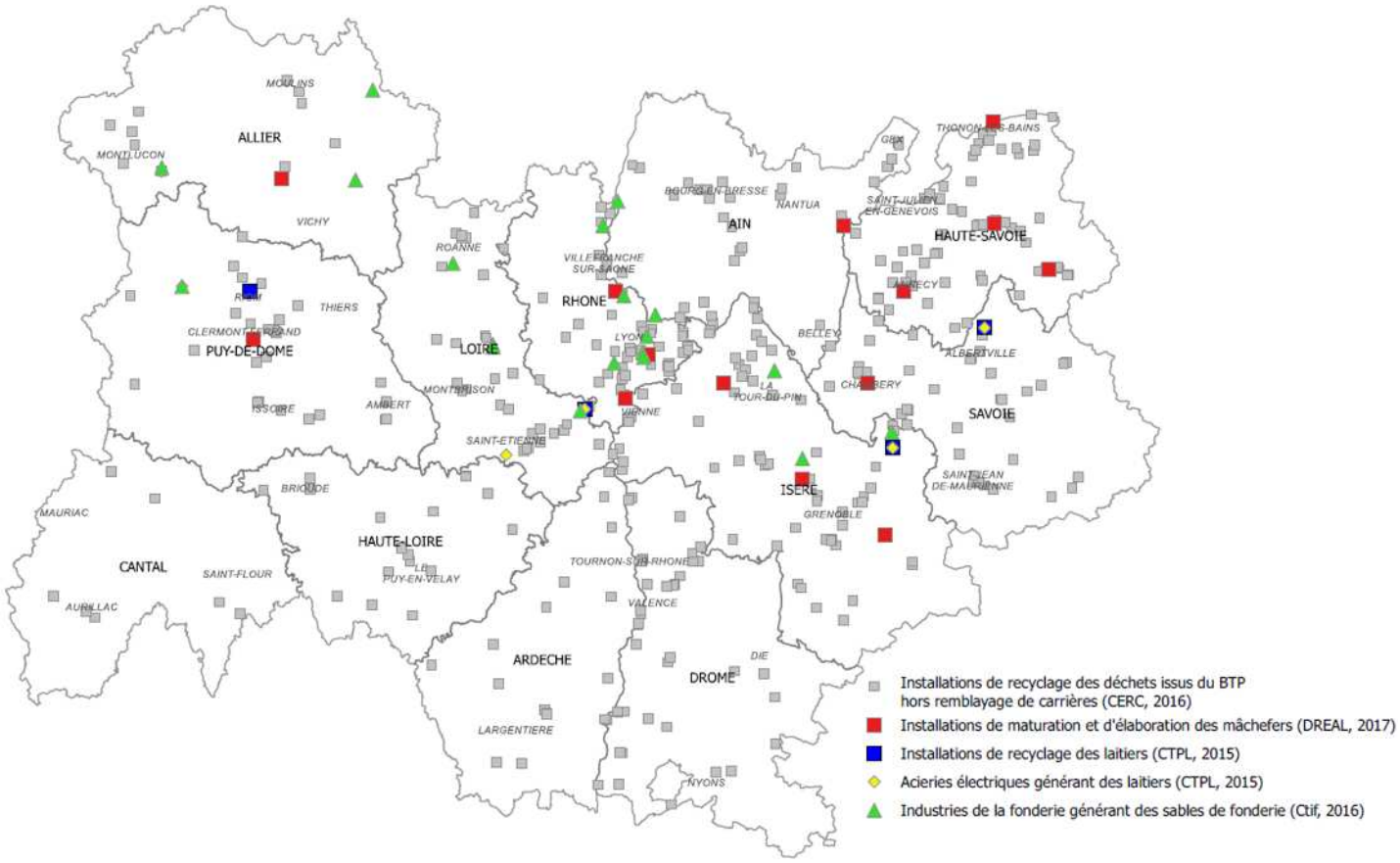

Illustration 1: localisation des principaux gisements de ressources minérales secondaires

a) Graves de recyclage issues des activités du BTP

Les informations sur la localisation des installations, la typologie et les quantités de déchets minéraux entrant dans les installations de recyclage des déchets du BTP sont issues du rapport final de la CERC Auvergne-Rhône-Alpes "Analyse des filières de gestion des déchets du Bâtiment et des Travaux Publics dans le cadre de l'élaboration du plan de prévention et de gestion des déchets en Auvergne-Rhône-Alpes", données 2016, rapport du 30 mars 2018 et de données transmises par la CERC.

Les ressources minérales secondaires issues de la préparation des déchets du BTP (ou, selon la terminologie CERC, les déchets minéraux inertes) proviennent des activités de construction, déconstruction, réhabilitation ou entretien de bâtiment ou d'ouvrage de génie civil.

Les déchets minéraux sont principalement des terres ou matériaux meubles non pollués, des graves et matériaux rocheux, des bétons, des déchets inertes en mélange non triés, des enrobés; et, dans une moindre mesure, des briques, tuiles et céramiques. Les sédiments de dragage et de curage des canaux, cours d'eau, ports et retenues de barrages font l'objet d'un paragraphe distinct. .

Les déchets minéraux issus des activités du BTP sont, en fonction de leur qualité et du besoin :

- utilisés directement dans le cadre du chantier,
- utilisés directement dans le cadre d'un autre chantier
- envoyés sur une installation de recyclage pour être élaborés, transformés en un matériau alternatif répondant à un usage,

Une autre voie de valorisation consiste à utiliser les déchets en remblayage de carrières.

Les déchets non valorisés sont envoyés en installation de stockage de déchets inertes (ISDI).

L'illustration 2 présente les tonnages en Auvergne-Rhône-Alpes des différentes filières de gestion des déchets issus du BTP (à l'exception des sédiments de dragage). A noter qu'environ 0,9 million de tonnes de déchets inertes ne sont pas tracés.

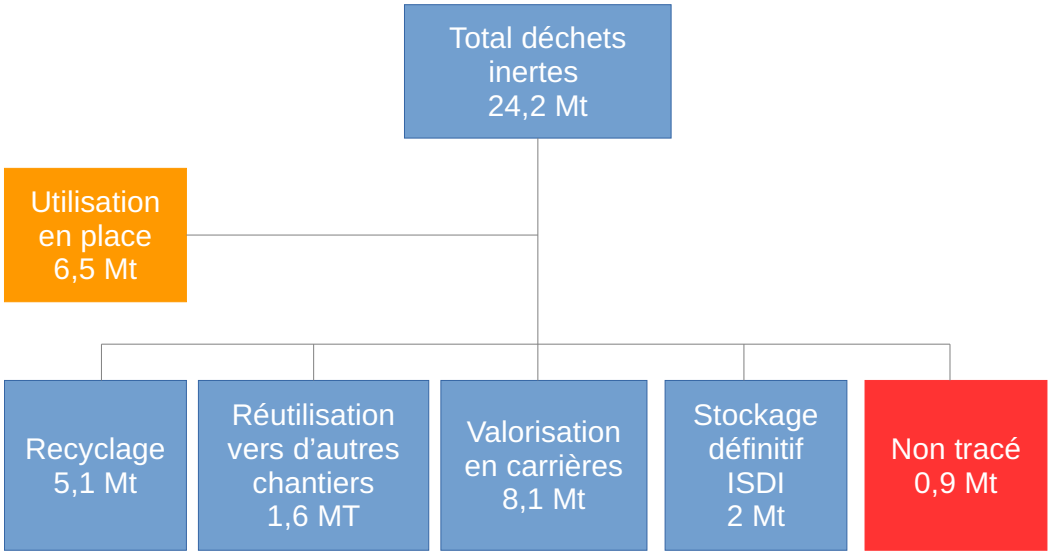

Illustration 2: Filières de gestion des déchets inertes issus du BTP (sauf sédiments de dragage) (données issues de la CERC)

Localisation des gisements actuels

Il existe 359 installations dont l'activité principale ou secondaire est le recyclage des déchets inertes issus du BTP (hors valorisation en carrières, classées sous la rubrique 2510 des installations classées pour la protection de l'environnement, dans cadre de leur réaménagement) en région Auvergne Rhône-Alpes (cf. Annexe AXX). Les installations de recyclage génèrent 4,9 millions de tonnes de graves de recyclage issues du BTP.

La CERC précise dans son rapport final du 30 mars 2018 que les installations de recyclage des déchets du BTP (hors carrières) sont très présentes dans les zones de montagne (42 % des installations situées en Haute-Savoie, Isère et Savoie), où la problématique des distances de transport est particulièrement importante mais également dans le Rhône (14 % des sites de ce type). Selon le document de la CERC (2018), l'ouest de la région est relativement dépourvu d'installations de recyclage et les installations de stockage y sont plus présentes : 26 % des installations de stockage de la région se situent dans l'Allier ou le Cantal.

Quantification des gisements actuels

Au niveau de la région Auvergne Rhône-Alpes, les quantités de grave de recyclage issue du BTP sont les suivantes :

- environ 4,9 millions de tonnes sont produites par les installations de la zone d'étude
- 1,6 million de tonnes sont réutilisées sur un autre chantier (0,9 million de tonnes issus d'installations de tri, transit, regroupement et 0,6 millions de tonnes utilisées directement de chantier à chantier)
- 6,5 millions de tonnes sont réemployées (utilisées directement sur le chantier de production)

Près de 72 % des déchets sont recyclés par les grandes aires urbaines de la région (Lyon, Grenoble, Clermont-Ferrand, Saint-Étienne, Genève - Annemasse, Annecy, Chambéry, Valence, Bourg-en-Bresse, Roanne et Chamonix - Mont-Blanc).

Les quantités et la nature des graves de recyclages issues du BTP sortant des installations de recyclages d'Auvergne-Rhône-Alpes sont présentées dans le tableau 6.

Tableau 6: Quantité et nature des graves issues du BTP sortant des installations de recyclage d'Auvergne-Rhône-Alpes

	Quantité de grave issue du BTP sortant d'une installation de recyclage (en millier de tonnes)
Terres, matériaux meubles non pollués	848
Graves et matériaux rocheux	1 004
Bétons	1 100
Déchets inertes en mélange non triés	978
Enrobés	783
Briques, tuiles, céramiques	88
Autres déchets inertes	123

Le graphique ci-dessous synthétise le devenir des différentes catégories de déchets accueillies par les installations de traitement de la région.

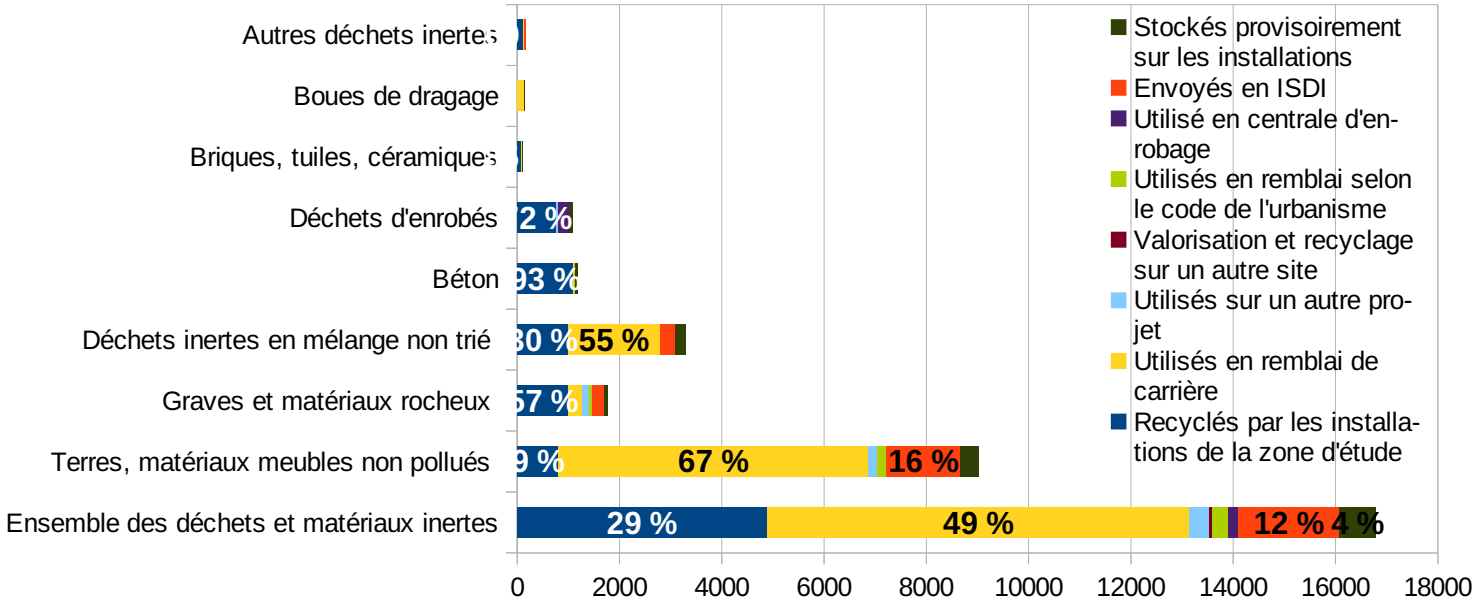

Figure 19 : Le remblaiement des carrières contribue à la valorisation des déchets inertes en mélange , des terres et matériaux meubles non pollués

Source : CERC Auvergne-Rhône-Alpes, 2018, pour le plan régional de prévention et de gestion des déchets du BTP.

Identification des gisements potentiels

Les gisements potentiels correspondent aux déchets dirigés actuellement vers une filière sans valorisation matière mais qui, par leur qualité mécanique, pourrait substituer un matériau issu de carrière. Il s'agit :

- d'une partie des terres et matériaux meubles, qui pourraient être traitées aux liants hydrauliques,
- les graves et matériaux rocheux, béton, enrobés briques, tuiles et céramiques qui seraient dirigés vers des installations de recyclage à la place d'un usage en réaménagement de carrière ou d'un stockage définitif
- de la partie recyclable des déchets en mélange pouvant faire l'objet d'un tri sur chantier
- d'une partie des déchets non tracés, notamment les dépôts sauvages.
- les quantités de matériaux recyclables (graves et matériaux rocheux et mélange de déchets inertes) mis en réaménagement de carrière et en ISDI sont estimées à 2 millions de tonnes (source : Plan régional de prévention et de gestion des déchets).

b) Mâchefers d'incinération de déchets non dangereux (MIDND)

Les mâchefers d'incinération de déchets non dangereux (MIDND) sont les résidus solides récupérés en sortie du four des installations de traitement thermique de déchets non dangereux (ITTDND). Avant recyclage en travaux publics, ces MIDND sont transformés en graves de mâchefer sur les installations de maturation et d'élaboration (IME). Deux étapes permettent l'élaboration des graves de mâchefer :

- la maturation,
- la préparation (concassage / criblage, extraction des imbrûlés légers de grande taille ainsi que des métaux ferreux et non ferreux).

Localisation des gisements actuels

En 2018, Il existe 13 IME sur la région Auvergne Rhône-Alpes.

A noter, en 2017, la fermeture de l'IME de Livet Gavet et en 2018, l'ouverture d'une IME à Loire sur Rhône.

Quantification des gisements actuels

Les informations relatives au gisement de mâchefer ont été recueillies auprès des exploitants d'IME par la DREAL-Auvergne Rhône-Alpes pour l'année 2017. Le bilan 2017 est le suivant :

- graves de mâchefer utilisées en technique routière : 209 000 tonnes
- mâchefers (non valorisables ou non valorisés) envoyés en ISDND : 12 000 tonnes
- stock de mâchefers sur IME en fin d'année : de l'ordre de 100 000 à 140 000 tonnes

Le bilan 2017 peut fluctuer d'une année à l'autre en fonction des opportunités de chantier.

L'annexe X présente les données sous forme cartographique.

c) Laitiers sidérurgiques

Les laitiers sidérurgiques sont les matières co-générées lors des processus de fusion du fer et de l'acier : la sidérurgie. En fonction du type de fabrication, plusieurs types de laitiers sont générés. Ceux de la région Auvergne Rhône-Alpes sont issus des aciéries électriques produisant des aciers par refonte de ferrailles usagées.

Les données relatives à la localisation et la quantification des gisements sont des données de l'année 2018, issues de l'enquête annuelle que mène le CTPL[1] au niveau national.

Localisation des gisements actuels

Il existe 6 sites sidérurgiques générant les laitiers en région Auvergne Rhône-Alpes.

Les laitiers sont refroidis, déferraillés puis concassés et/ou criblés pour être amenés à la granulométrie en fonction de l'usage. Plus rarement, une phase de vieillissement / maturation physico-chimique complète les étapes de transformation.

Actuellement, dans la région Auvergne Rhône-Alpes, il existe 4 sites de transformation des laitiers.

Quantification des gisements actuels

La production de laitier, avant les années 2008 était de l'ordre de 180 000 à 200 000 tonnes. Depuis 2008, la production de laitier est en diminution pour se stabiliser. A partir de 2016, la production est de l'ordre de 80 000 tonnes à 90 000 tonnes par an.

D'après le CTPL, les stocks historiques sont, en 2009, estimés à 300 000 tonnes. En 2018, près de 25 000 tonnes de ressources minérales secondaires fabriquées à partir de laitiers sidérurgiques extraits et exploités à partir des crassiers historiques ont été utilisées.

Les stocks historiques de laitiers sidérurgiques constituent potentiellement des gisements de ressources minérales secondaires. Certains sont d'ailleurs actuellement exploités et sont progressivement en cours de résorption.

L'annexe X présente les données sous forme cartographique.

d) Sables de fonderie

L'industrie de la fonderie produit des pièces à usage divers obtenues par remplissage d'une empreinte avec un alliage métallique en fusion. Cette empreinte appelée « moule » est conçue comme la réplique en creux de la pièce à fournir après solidification et refroidissement du métal coulé. Pour les pièces creuses, les formes d'évidement sont obtenues au moyen de noyaux.

Les moules peuvent être métalliques, en sable ou en cire tandis que les noyaux sont essentiellement en sable. Le procédé de moulage sable est le plus largement utilisé par la branche fonderie.

1 Centre technique et de promotion des laitiers sidérurgiques.

Les déchets de sable de fonderie sont générés par les fonderies mettant en œuvre des procédés de moulage et/ou noyautage avec du sable et plus particulièrement des opérations de fabrication de moules et noyaux avec du sable, de décochage et dessablage des pièces de fonderie, de recyclage ou régénération du sable.

Les données relatives à la localisation et la quantification des gisements ont été fournies par le Cetif[1].

Localisation des gisements actuels

En 2016, 19 fonderies sont présentes en Auvergne Rhône-Alpes.

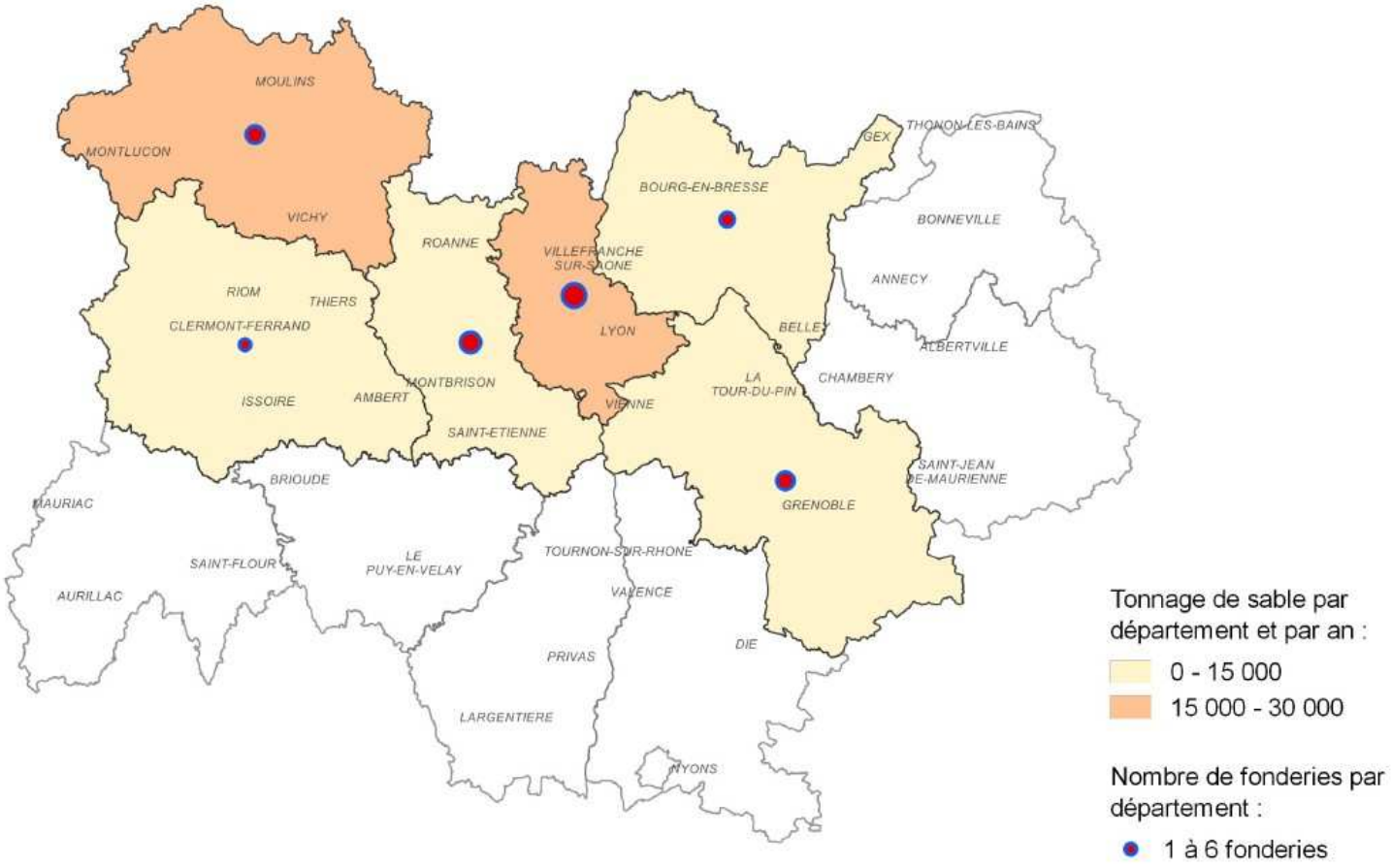

Illustration 3: Répartition de la production de sable et des fonderies en AURA

Quantification des gisements actuels

En 2016, le tonnage annuel de sable de fonderies générés par les fonderies représente environ 41 000 tonnes. Ils sont principalement envoyés en cimenterie.

Ne disposant pas d'installation de recyclage en Auvergne Rhône-Alpes, seules, les fonderies disposant d'un flux important peuvent élaborer elles-mêmes les sables pour un usage en technique routière.

L'information sur les lieux d'élaboration des sables et les quantités sur la région Auvergne-Rhône-Alpes n'est pas connue du Ctif.

e) Schistes houillers

Les schistes houillers sont des sous-produits de l'industrie minière de la houille. Ils résultent de la séparation entre le charbon et le schiste lors de son extraction. Ils sont stockés et forment des terrils. Des combustions spontanées de la matière organique contenue dans les résidus de l'exploitation se déroulent au cœur des terrils. Le niveau de température détermine la couleur finale du matériau.

1 Centre technique industriel de référence en métallurgie et transformation des métaux

Localisation des gisements actuels

Le gisement en région Auvergne Rhône-Alpes correspond à l'exploitation d'un stock historique situé à la Ricamarie (Loire).

Quantification des gisements actuels

L'arrêté préfectoral de l'installation de 2016 autorise l'exploitation du terril de schiste pour une production moyenne de 50 000 t/an et une production maximale de 75 000 t/an. La durée d'exploitation est de 15 ans.

f) Sédiments de dragage

Les sédiments sont des matériaux hétérogènes meubles accumulés au sein des masses d'eaux. L'accumulation des sédiments dans les infrastructures portuaires ou fluviales, ou encore dans les ouvrages hydro-électriques, perturbe leur bon fonctionnement.

Des opérations de dragage ou de curage sont réalisées pour assurer le transport fluvial et portuaire ainsi que pour réaliser l'entretien courant des ouvrages. Lors de ces opérations, les sédiments sont extraits des masses d'eau et dans certains cas[1], gérés à terre.

Les sédiments sont principalement constitués de particules minérales et de matières organiques végétales et animales.

Localisation des gisements actuels

Les informations relatives aux gisements ont été recueillies auprès de la DREAL, la CNR, EDF et VNF.

Jusqu'à présent, pour la CNR, hormis un dragage sur la Drôme, réalisé en 2016-2017, toutes les opérations ont conduit à une remise au cours d'eau des sédiments.

Sur le réseau VNF, les sédiments gérés à terre concernent uniquement la partie du canal de Roanne à Digoin et, à venir, le port de Roanne.

Selon la DREAL, la métropole lyonnaise procède à des opérations de curage dans le Vieux-Rhône de Neyron avec une gestion à terre des sédiments.

La DREAL indique également trois arrêtés préfectoraux autorisant la gestion à terre des sédiments au niveau des concessions hydroélectriques :

- la concession de Sautet Cordéac,
- la concession de Randens, barrage d'Aigueblanche,
- la concession de Passy avec un curage sur la retenue des Houches.

Quantification des gisements actuels

Les informations relatives à la quantification des gisements ont été recueillies auprès de la DREAL, la CNR, EDF et VNF.

Les gisements sont variables d'une année à l'autre en fonction des opérations de dragages prévues.

Pour la CNR, la métropole de Lyon et VNF, les gestions à terre des sédiments représentent de 0 à 240 000 m^3 (correspondant à environ 450 000 tonnes). La fréquence de dragage varie de 2 à 10 ans.

Pour EDF, le gisement correspond en moyenne à 50 000 à 100 000 tonnes par an avec des opérations ponctuelles pouvant représenter 5 000 à 300 000 tonnes.

1 L'arrêté ministériel du 30 mai 2008 fixant les prescriptions générales applicables aux opérations d'entretien de cours d'eau ou canaux soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à 6 du Code de l'environnement, et relevant de la rubrique 3.2.1.0 de la nomenclature annexée au tableau de l'article R.214-1 du Code de l'environnement, précise dans son article 9 que les matériaux mobilisés lors d'une opération de curage doivent être remis prioritairement au cours d'eau. Toutefois, ils peuvent faire l'objet en priorité d'un traitement approprié permettant leur utilisation en tant que granulats en fonction des conditions technico-économiques qui se présentent lors de l'opération de dragage.

L'estimation des quantités de sédiments à gérer à terre du département de la Savoie (source DREAL) est de l'ordre de 175 000 tonnes/an.

g) Synthèse quantitative

Le tableau 7 présente la synthèse des quantités de ressources minérales secondaires de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Tableau 7 : Synthèse quantitative des ressources minérales secondaires sur Auvergne-Rhône-Alpes

Ressources minérale secondaire	**Quantité annuelle**	**Gisement potentiel**	**Source, année**
Graves de recyclage issues du BTP entrant dans les installations de recyclage	Recyclage ou valorisation dans les installations (hors réaménagement de carrières) : 5,1 millions de tonnes Réutilisées sur un autre chantier : 1,6 millions de tonnes Réemploi sur le chantier : 6,5 millions de tonnes	1,8 millions de tonnes de graves et matériaux rocheux et de mélange de déchets inertes mieux triés pour éviter la mise en réaménagement de carrière et en stockage en ISDI	CERC, 2016 Plan régional de prévention et de gestion des déchets, 2018
Mâchefer d'incinération de déchets non dangereux entrant dans les IME	209 000 tonnes	entre 100 000 à 140 000 tonnes stockées sur IME	Rapports d'activités réglementaires transmis annuellement par les exploitants d'IME aux DREAL (2017)
Laitiers sidérurgiques	Issus d'aciéries : de 80 000 à 90 000 tonnes Issus de stocks historiques : 25 000 tonnes	Environ 300 000 tonnes de stocks historiques	CTPL, 2016-2018
Sables de fonderie	41 000 tonnes (pas de données sur le % valorisé)		Ctif, 2016
Schistes houillers	50 000 tonnes (production annuelle moyenne)		Arrêté d'exploitation de l'installation, 2016
Sédiment de dragage	CNR, VNF et Métropole de Lyon : de 0 à 450 000 tonnes avec une fréquence de dragage de 2 à 10 ans Savoie : 175 000 tonnes par an EDF - Ouvrages hydroélectriques : de 50 000 à 100 000 tonnes par an		DREAL, EDF, VNF, CNR

IV.3.3. Usages des Ressources Minérales Secondaires (RMS)

Pour être mises en œuvre, les ressources minérales secondaires doivent valider, pour un usage donné, les mêmes performances mécaniques que les ressources primaires.

De plus, ces matériaux sont encadrés par des référentiels environnementaux, validés par le Ministère en charge de l'Environnement, en fonction de l'usage pour lequel ils sont mis en œuvre (cf. § 2.2). Sous réserve de respecter l'acceptabilité environnementale et de démontrer la fonction utile, les matériaux alternatifs pourront être utilisés :

- en technique routière : les infrastructures linéaires de transport et les accotements,

- sur les ouvrages comparables aux ouvrages routiers :
    - la construction, la réhabilitation ou l'entretien de plateformes d'activités économiques (plateformes, logistiques ou de stockage, agricoles ou industrielles, aires de stockage ou de stationnement des équipements publics et des entreprises du secteur tertiaire, pistes et aires de stationnement d'aéronefs),
    - les merlons de protection visuelle, acoustique, thermique ou anti-déflagration non associés à une infrastructure,
- en comblements de cavités souterraines,
- en aménagements.

Dans le cas des MIDND, le guide technique a été rédigé sur la base d'un Arrêté Ministériel spécifique à ce matériau alternatif (Arrêté ministériel du 18 novembre 2011).

Des guides techniques relatifs aux graves chaulées précisent les prescriptions sur la fabrication, le contrôle de la performance géotechnique des matériaux, les usages et la mise en œuvre de la grave chaulée.

Les tableaux 8 et 9 présentent les référentiels environnementaux et principaux usages.

Tableau 8 : Référentiels environnementaux et, pour les graves chaulées, techniques

LISTE DES RÉFÉRENTIELS VALIDES PAR LE MINISTERE EN CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT	
Chiffre repris dans le tableau 4	**INFRASTRUCTURE LINEAIRE DE TRANSPORT**
(1)	Guide méthodologique « Acceptabilité de matériaux alternatifs en technique routière – Évaluation environnementale » (Sétra, mars 2011)
(5)	Guide d'application « Acceptabilité environnementale de matériaux alternatifs en technique routière – Les matériaux de déconstruction issus du BTP » (Cerema, janvier 2016)
(6)	Arrêté ministériel du 18 novembre 2011 relatif au recyclage en technique routière des mâchefers d'incinération de déchets non dangereux (JO du 30 novembre 2011, NOR : DEVP1131516A)
(7)	Guide d'application « Acceptabilité environnementale de matériaux alternatifs en technique routière – Les mâchefers d'incinération de déchets non-dangereux » (Sétra, octobre 2012)
(8)	Guide d'application « Acceptabilité environnementale de matériaux alternatifs en technique routière – Les laitiers sidérurgiques » (Sétra, octobre 2012)
(9)	Guide d'application « Acceptabilité environnementale de matériaux alternatifs en technique routière – Les sables de fonderie » (Cerema, 2019)
(10]	Guide d'application « Acceptabilité environnementale de matériaux alternatifs en technique routière – Les terres excavées » (Cerema, à paraître)
(11)	Guide d'application « Acceptabilité environnementale de matériaux alternatifs en technique routière – Les sédiments de dragage et de curage (Cerema, à paraître)
OUVRAGE DE TRAVAUX PUBLICS COMPARABLE A UN OUVRAGE ROUTIER	
(2)	Note DGPR du 29 mars 2016 relative à la nature des ouvrages de travaux publics dont l'examen de l'acceptabilité environnementale est comparable aux ouvrages routiers
REMBLAI SOUS BÂTIMENT (hors cas des terres excavées)	
(12)	Guide méthodologique « Acceptabilité de matériaux alternatifs en construction – Évaluation environnementale » (Cerema, à paraître)
COMBLEMENT DE CAVITE SOUTERRAINE	
(3)	Guide méthodologique de comblement de cavités à l'aide de matériaux alternatifs (BRGM, décembre 2016)
AMENAGEMENT (cas des terres excavées uniquement)	
(4)	Guide de valorisation hors site des terres excavées issues de sites et sols pollués dans des projets

	d'aménagement (DGPR, novembre 2017) Nouvelles versions avril 2020 : Guide de valorisation hors site des terres excavées issues de sites et sols potentiellement pollués dans des projets d'aménagement Guide de valorisation hors site des terres excavées non issues de sites et sols pollués dans des projets d'aménagement
GUIDES TECHNIQUES POUR LES MATÉRIAUX CHAULES	
INFRASTRUCTURE LINEAIRE DE TRANSPORT	
(13)	Guide Rhône-Alpes d'utilisation en Travaux Publics - Graves de valorisation - Graves chaulées, (CETE de Lyon, mars 2013)
(14)	Guide technique national - Valorisation des matériaux par traitement à la chaux sur les installations de recyclages (SEDDRe, 2018)

Tableau 9 : Usages pour les ressources minérales secondaires

Ressource minérale secondaire	**USAGE ENVISAGE POUR LA RESSOURCE MINÉRALE SECONDAIRE**				
	Infrastructure linéaire de transport (*)	Ouvrage de travaux publics comparable à un ouvrage routier	Remblai sous bâtiment (hors cas des terres excavées)	Aménagement	Comblement de cavité souterraine
Graves de recyclage issue du BTP	(5)	(2)	(12)		(13)
Terres excavées	(10)	(2) par extension		(4)	(3)
Graves Chaulées	(13), (14)				
Sédiments de dragage et de curage	(11)	(2) par extension	(12)		(3)
Laitiers sidérurgiques	(8)	(2)	(12)		(3)
Sables de fonderie	(9)	(2) par extension	(12)		(3)
Graves de mâchefer	(6) + (7)	(2)	(12)		(3)

(*) Tous matériaux alternatifs sont concernés par le guide méthodologique « Acceptabilité de matériaux alternatifs en technique routière – Évaluation environnementale » (1)

Des fiches pédagogiques relatives aux graves de recyclage issus du BTP, aux graves de mâchefer et aux laitiers sidérurgiques, à destination des services techniques de la maîtrise d'ouvrage ou de la maîtrise d'œuvre présentent les différentes ressources minérales secondaires (CF. Fiches n°2 - 3 -4).

Une plaquette de sensibilisation sur l'utilisation des mâchefers a été réalisée, en 2016, à l'initiative du Ministère en charge de l'environnement [9].

a) Techniques routières et ouvrages comparables

Les usages en techniques routières et ouvrages comparables sont les principaux usages des ressources minérales secondaires :

- Au niveau des graves de recyclage issues du BTP, le recyclage matière représente 6,7 millions de tonnes (5,1 millions de tonnes sont issus des installations de recyclage et 1,6 million de tonnes sont réutilisés directement sur un autre chantier) (source : CERC)Les graves de mâchefers sont principalement utilisées en techniques routières et plateformes d'activités économiques (source AMORCE, ANGM, UNPG)
- Pour les laitiers sidérurgiques, le CTPL précise que 85 % des laitiers de fraîche production générés en Auvergne-Rhône-Alpes ont été valorisés en 2018 comme matériaux granulaires pour la construction d'ouvrages de TP.

Trois types d'usages sont définis dans les guides d'acceptabilité environnementale (cf. tableau 9). Ils sont présentés dans les illustrations 4, 5 et 6. Les ressources minérales secondaires répondant aux caractéristiques des guides sont également identifiées en fonction des usages.

A noter qu'il existe des techniques de traitement pour augmenter les performances de certains déchets et les rendre compatibles avec un des usages décrit précédemment. Ainsi, le chaulage de certaines terres et cailloux excavés fins, graveleux, sensibles à l'eau, gélifs (13), (14), et/ou l'ajout de liant hydraulique routier permettent de les utiliser en génie civil.

Usages revêtus

Usages revêtus[1] en sous-couche de chaussée ou d'accotement,(appelé Usages routier "type 1"): remblai sous ouvrage, couche de forme, couche de fondation, couche de base, et couche de liaison ;

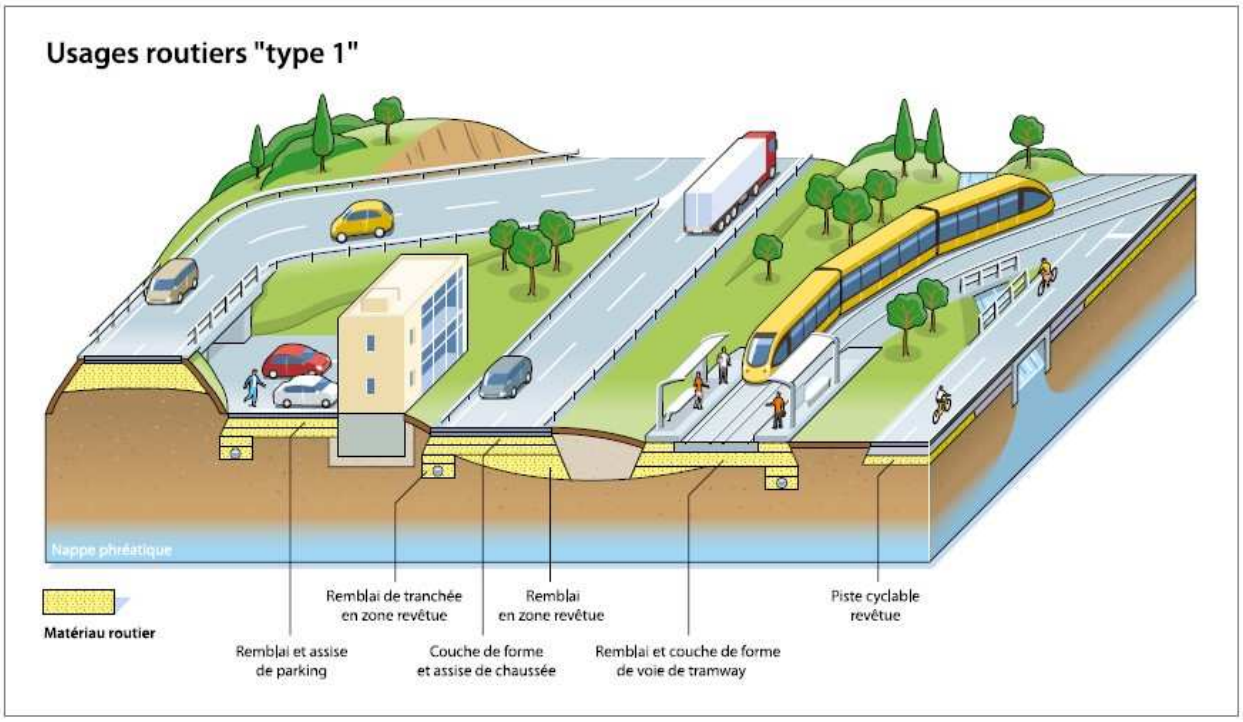

Illustration 4: Usages revêtus (source Guides "Acceptabilité environnementale de matériaux alternatifs en technique routière" du tableau 9)

Usages possibles pour :

Les graves de recyclage issues du BTP (fraisats d'enrobé et mixte)

Terres excavées (*)

Les graves de MIDND

Les laitiers sidérurgiques

Les sédiments de dragage (*)

Les sables de fonderie

(*) - guide à paraître

1 Revêtus d'une couche de surface réputée imperméable (asphalte, enrobés, enduits superficiels, béton, pavés jointoyés) et présentant une pente minimum de 1%.

Usages recouverts

Usages recouverts[1] en remblai technique connexe à l'infrastructure routière (ex : protection phonique) ou en accotement, dès lors qu'il s'agit d'usages (appelés Usages de type 2);

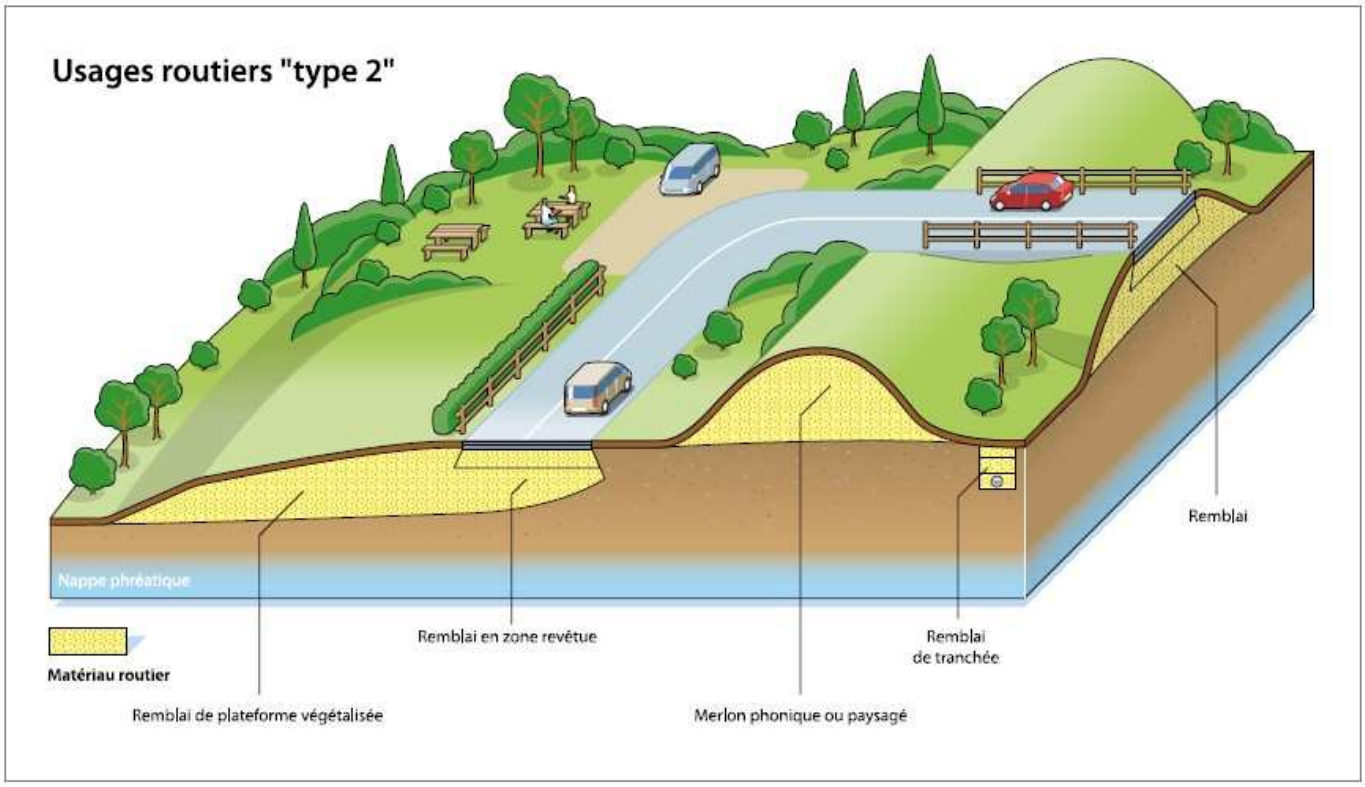

Illustration 5: Usages recouverts (source Guides "Acceptabilité environnementale de matériaux alternatifs en technique routière" du tableau 9)

Usages possibles pour :
Les graves de recyclage issues du BTP (mixte)
Terres excavées (*)
Les graves de MIDND
Les laitiers sidérurgiques
Les sédiments de dragage (*)
Les sables de fonderies
(*) - guide à paraître

1 Recouverts par au moins 30 cm de matériaux naturels (dont terre végétale), avec une pente minimum de 5% sur le dessus de cette couverture, afin de limiter l'infiltration de l'eau.

Usages routiers non-recouverts ou non revêtus

Usages routiers non-recouverts ou non-revêtus (appelés Usages de type 3) :

- en couche de roulement,
- en sous-couche de chaussée ou d'accotement, non revêtus ;
- en remblai technique connexe à l'infrastructure routière ou en accotement, non recouverts ;
- en remblai de préchargement nécessaire à la construction d'une infrastructure routière ;
- en système drainant (ex : tranchée ou éperon drainant, chaussée réservoir).

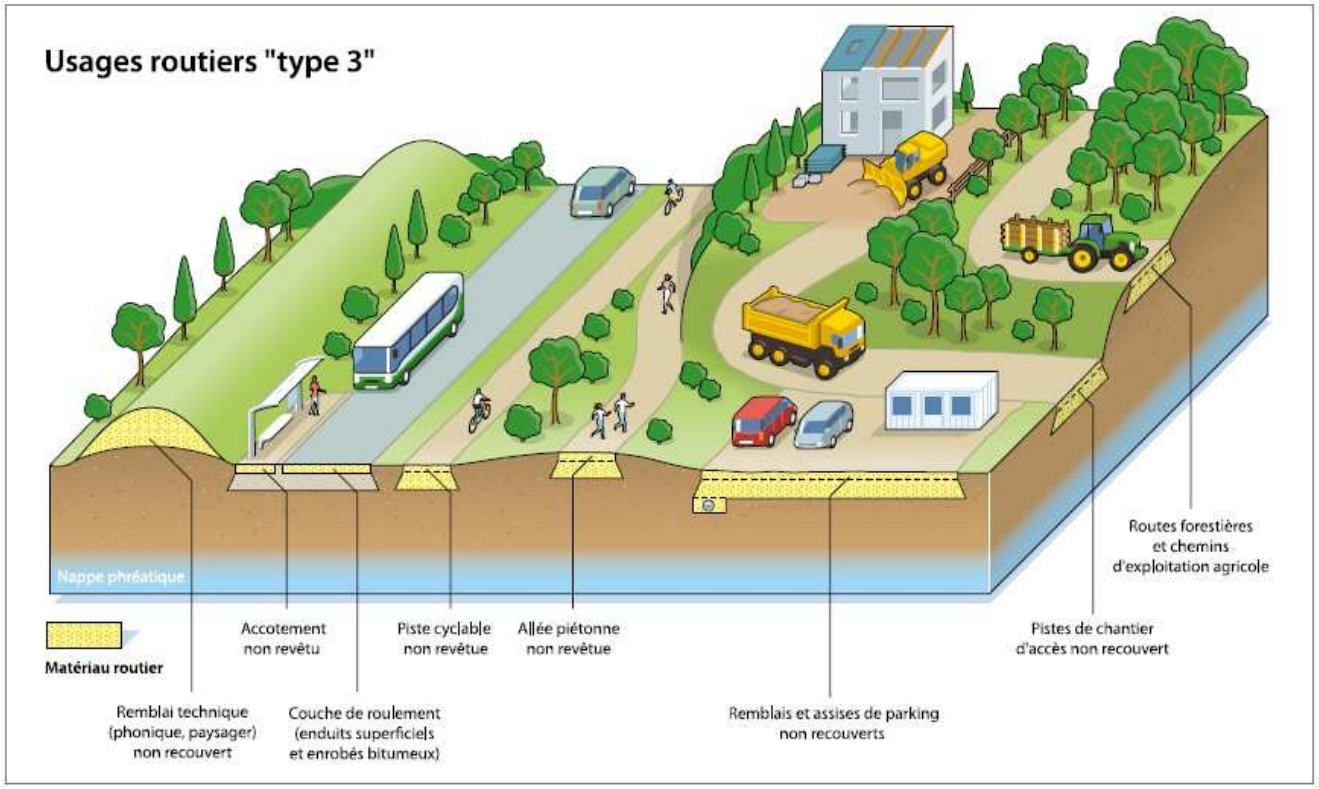

Illustration 6: Usages routiers non recouverts non revêtus (source Guides "Acceptabilité environnementale de matériaux alternatifs en technique routière" du tableau 9)

Usages possibles pour :
Les graves de recyclage issues du BTP (béton, fraisats d'enrobé, mixte)
Terres excavées (*)
Les laitiers sidérurgiques
Les sédiments de dragage (*)
(*) - guide à paraître

b) Aménagements

Les usages définis actuellement concernent uniquement les terres excavées non dangereuses issues de sites et sols potentiellement pollués. Le document est a été révisé en 2020 pour inclure toutes les terres excavées.

Par rapport au guide actuel, les projets d'aménagement concernent :

- ceux définis au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme
- les opérations de construction faisant l'objet d'une procédure ou autorisation d'urbanisme et ce, quels que soient la procédure d'aménagement et le mode de financement,
- les travaux d'aménagement concourant à l'activité d'un site, à sa remise en état dans le cadre de la cessation d'activité ou opération de démantèlement, réalisés sur les installations classées pour la protection de l'environnement ou sur les installations nucléaires de base

Les terres respectant les préconisations du guide peuvent être utilisées :

- sous bâtiments sans sous-sol avec des logements collectifs, des bureaux ou des logements industriels ou commerciaux
- sous bâtiments ou contre la structure du bâtiment au niveau du sous-sol, pour des bâtiments avec sous-sol avec des logements collectifs, des bureaux ou des logements industriels ou commerciaux
- dans un espace vert pour lequel les terres excavées valorisées sont recouvertes par des terres végétales d'une épaisseur minimale de 30 cm après tassement
- dans un aménagement routier revêtu.

c) Comblement de cavités souterraines

Les usages en comblement de cavités souterraines concernent les cavités d'origine anthropique (exploitations de ressources minérales, puits, sapes, infrastructures souterraines, etc.) ou naturelle (cavités de dissolution, de suffosion ou volcanique).

Les matériaux alternatifs pouvant être envisagés sont les déchets du bâtiment et de démolition, les terres excavées, les mâchefers. Pour cela, il faut vérifier sa compatibilité chimique, complétée, le cas échéant, d'une étude hydrogéologique et de caractérisation de la vulnérabilité de la nappe et/ou de la caractérisation du fond géochimique local en cas d'une infiltration et/ou usage avéré de la nappe.

d) Autres usages

Des travaux sont en cours pour incorporer certaines ressources minérales secondaires en travaux maritimes et fluviaux et en construction (y compris sous bâtiment).
Le tableau 10 présente d'autres usages et pistes de développement.

Tableau 10 : Autres usages et pistes de développement

IV.4 La gestion des approvisionnements en ressources minérales sur la région

IV.4.1. Un approvisionnement de proximité s'appuyant principalement sur le transport routier

a) Caractéristiques des différents modes de transport et objectif de proximité

L'article L515-3 du code de l'environnement prévoit que le schéma régional des carrières « prend en compte l'existence de modes de transport écologiques, tout en favorisant les approvisionnements de proximité ». Les transports par voie d'eau et par fer se distinguent pour leur faible impact sur le changement climatique. Cependant, leur mise en œuvre rencontre plusieurs obstacles qui en font un mode de transport minoritaire sur le territoire.

Les déclarations recueillies dans l'enquête de l'activité 2017 des carrières montrent que :

- seules 20 carrières ont déclaré expédier leur marchandise exclusivement par un autre biais que la route. Dans ce cas, la présence d'une activité de transformation sur ou à proximité du lieu d'extraction conduit à privilégier le transport interne par convoyeur ou par piste (14 sites). Il s'agit par exemple d'activité de production de BPE , d'enrobé, de chaux ou de ciment. Les autres modes de transport sont : le téléphérique (1 site), la voie navigable (4 sites, avec des clients internes ou externes exclusifs) et le rail (1 site de minéraux industriels).
- le rail n'a été utilisé que par 7 sites en 2017, 4 pour l'expédition d'une partie des granulats produits et 3 pour des minéraux industriels.
- la voie d'eau a été utilisée par 10 sites en 2017, 1 pour l'expédition de minéraux industriels, les autres pour l'expédition de granulats pour une part parfois très faible (< 5%) de leur production.

Les sites embranchés à la voie d'eau se situent tous en ex-Rhône Alpes. Les sites embranchés fer sont rares en ex-Auvergne et de moins en moins nombreux à y faire appel en Ex-Rhône-Alpes. Pourtant 7 sites présentant un potentiel de report avaient été identifiés dans le Cadre régional matériaux et carrières, sans qu'ils aient donné lieu à des embranchements effectifs.

Bien qu'ils soient moins émetteurs de gaz à effet de serre (GES) par km parcourus (voir EIE), les modes de transport alternatifs à la route s'inscrivent généralement dans un contexte d'approvisionnement massifié moyenne-longue distance venant alimenter des points de consommation « fixes ». Ils cumulent ainsi deux exigences permettant d'affréter trains et barges :

- des volumes très importants
- des volumes réguliers.

Le déchargement d'un train de 900 tonnes équivaut à la circulation de 36 à 45 camions en fonction de leur charge utile (25 ou 20 tonnes généralement). Il convient également de tenir compte des capacités admissibles sur le réseau existant aussi bien en charge des trains qu'en créneaux de circulation disponibles.

De plus, ce type d'offre n'existe que lorsque les infrastructures ferroviaires d'une part et terminales d'autre part permettent le chargement/déchargement de matériaux minéraux. Il peut se faire en carrière et/ou sur des plate-formes temporaires ou permanentes au plus près des zones de consommation afin de limiter les derniers kilomètres à parcourir par camion.

Cette logistique ne se concrétise généralement pas dans une logique de proximité, qui fait généralement appel à la route. A l'échelle nationale, le transport par voie d'eau ou le fer est plutôt utilisé :

- dans quelques filières destinées à des clients particuliers embranchés fer (industrie, chantiers SNCF, parfois chantiers importants et longs, usines de préfabriqué...) ;
- en approvisionnement longue distance pour pallier un déficit récurrent en ressources de proximité. C'est typiquement le cas du mode approvisionnement du grand bassin de consommation francilien.

En Auvergne-Rhône-Alpes, la région s'inscrit bien dans le premier point. En revanche, concernant le deuxième, il est nécessaire de mettre au point un modèle logistique, agile, propre à la région, s'appuyant sur un réseau d'acteurs de proximité.

b) Le fret ferroviaire, trafic, réseaux et acteurs

Depuis 2006 et l'ouverture à la concurrence des activités de fret ferroviaire, il n'est plus possible de quantifier le trafic ferroviaire ni sa part de marché. A cette date, tous secteurs d'activité confondus, la route présentait une part modale de 96 %, le fer de 3 % (à 11 Mt) et la voie d'eau de 1 % des tonnages.

Les matériaux de construction transportés par le fer étaient estimés à 3 millions de tonnes (2 % de parts de marché). Ce faible report modal de la filière s'explique notamment par la situation géographique (zones montagneuses et/ou sites enclavés) et la proximité des sites destinataires.

L'étude relative aux transports réalisée pour le Cadre régional matériaux et carrières souligne au travers des entretiens réalisés les difficultés de massification des besoins sur une durée suffisante pour pouvoir assurer l'approvisionnement des chantiers[1].

La baisse des volumes du transport ferroviaire de marchandises est continue depuis le début des années 2000. Elle s'explique par des baisses d'activité de secteurs industriels générant des flux massifiés ou de matières premières, et à du report modal vers la route, du fait notamment de la fermeture d'installations terminales embranchées (ITE).

Contrairement à la route accessible en tout point, le transport ferroviaire exige des connexions au territoire via des équipements intermodaux (chantiers de transport combiné rail-route, terminaux d'autoroute ferroviaire) ou des ITE, équipements privés reliant directement des établissements (industriels ou commerciaux) au réseau ferroviaire national. En 2018, le nombre d'ITE en Auvergne-Rhône-Alpes est de 152, 40 à 60 % d'entre elles étant a priori actives.

L'ouverture à la concurrence a permis l'émergence de nouvelles entreprises ferroviaires (EF) aux côtés de l'opérateur historique : VFLI, EuroCargoRail (ECR), Europorte, Colas ainsi que des opérateurs ferroviaires de proximité[2] –OFP- (Régiorail, Combrail, Ferovergne).

Fret SNCF avait une part de marché nationale de 60% en 2015 et s'adresse à une multiplicité de marchés (acier, eaux, granulats, conteneurs, chimie…). L'opérateur disposait en 2015 d'une direction fret Sol&Rail traitant des produits de carrière, des céréales et le bois. VFLI (filiale du groupe SNCF) se positionne sur les matériaux de construction et le transport combiné, quand d'autres EF ont une stratégie multifilières (ECR ou Colas rail). Pour sa part, Europorte (filiale d'Eurotunnel 3e opérateur en France) est très présent sur les ports maritimes.

1 Voir entretien avec FRET SNCF p.69 du tome Phase 4 transports.

2 Un OFP peut se définir comme une société dont l'activité première est la traction de lots de wagons pour différents clients, dans un rayon d'action local. Dans la pratique, les OFP se positionnent comme des tractionnaires et se substituent aux entreprises ferroviaires.

c) La voie d'eau : des solutions agiles à faire valoir [1]

À l'échelle de l'axe Rhône-Saône, les trafics fluviaux de minéraux bruts et de matériaux de construction représentaient 2,4 millions de tonnes en 2018, soit près de 43 % du trafic global de marchandises du bassin. La filière est donc prépondérante, avec des flux importants mais sur de courtes distances (1 tonne parcourt 34 km en moyenne).

La plus grande partie de ces trafics se concentre sur la région Auvergne-Rhône-Alpes, en particulier sur la Saône jusqu'à Lyon :

- 69 % des tonnages entrent sur un port ou un quai (public ou privé) situé dans la région, soit 1,62 million de tonnes ;
- 79 % des tonnages sortent depuis un port ou un quai (public ou privé) situé dans la région, soit 1,88 million de tonnes.

Le différentiel avec les régions limitrophes est de l'ordre de 260 000 tonnes.

Le transport de matériaux sur la voie d'eau est marqué par le sens unique du trafic sur les quais. Ainsi, 10 des 14 quais suivants n'enregistrent un trafic de matériaux qu'en entrée ou en sortie.

Libellé quai de départ/arrivée	Département	Principaux marchés
GRIEGES	01	Graviers de rivière
BELLEVILLE	69	Graviers et sables de rivière
VILLEFRANCHE	69	Graviers et sable de carrières, Graviers et sables de rivière
JASSANS RIOTTIER	01	Graviers et sables de rivière
ANSE	69	Graviers et sables de rivière
SAINT GERMAIN MD	69	Graviers et sables de rivière, sable de carrière
LYON HERRIOT	69	Graviers et sable de carrières, et graviers de rivière
TERNAY PORT PRIVE	69	Graviers de carrière
SABLONS	38	Graviers de carrière
PORTES LES VALENCE	26	Argiles
BEAUCHASTEL DDM	07	Graviers de carrière
LIVRON	26	Graviers de carrière
MONTELIMAR	26	Graviers de carrière
DONZERE	26	Cailloux et sables de rivière
TOTAL TONNAGES ENTRANTS	***1 616 127 tonnes***	
TOTAL TONNAGES SORTANTS	***1 882 800 tonnes***	

Figure 20 : Liste des quais ayant enregistré un trafic de granulats
Source : VNF , 2018

Compte-tenu du faible nombre de producteurs attachés à chaque quai, les quantités de matériaux par quai sont soumises au secret statistique.

La filière est organisée pour le transport fluvial, avec notamment une flotte en propre pour les matériaux issus de carrières en eau. Le schéma logistique qui prévaut sur la Saône se fonde sur l'expédition des matériaux des carrières de la plaine alluviale, notamment des graviers et sables de rivière (Grieges, Anse), vers des

1 Données : https://www.vnf.fr/vnf/rhone-saone/chiffres-cles-fret/ matrice voyage VNF 2018
VNF « Intégrer un maillon fluvial dans la logistique des appels d'offres de grands chantiers publics », janvier 2017

plateformes de transformation (Belleville, Saint-Germain-au-mont-d'or, Jassans-Rottier). Les matériaux transformés et les centrales à béton viennent ensuite alimenter les chantiers environnants.

A l'aval de Lyon, en particulier au sud de Valence, la totalité des trafics correspondent à des trafics intrabief de très courte distance du site d'extraction vers le site de transformation et de vente (ex : Delmonico Dorel entre Livron à Beauchastel).

Par nature, les minéraux bruts et de matériaux de construction sont massifiables. Cependant les perspectives de développement du mode fluvial dans ce secteur sont liées à l'évolution de la filière (avenir des carrières en eau, recyclage/économie circulaire),-à la localisation des origines/destinations polarisée dans l'est lyonnais alors que l'offre fluviale et portuaire s'organise selon un axe nord-sud, et a la capacité à adapter l'activité logistique pour ne pas perdre en compétitivité en particulier en disposant de quais et de plateformes parfaitement positionnées (atteindre le cœur de ville et à proximité des bassins de consommation).

Les principaux atouts du transport fluvial pour les matériaux de construction sont les suivants :

- Massification des lots ;
- Accès au cœur des villes ;
- Stock flottant dans des zones très denses ;
- Renforcement de la sécurité du transport ;
- Excellente traçabilité des lots (système d'information et capacité d'emport des unités fluviales de 300 à 4000 tonnes) ;
- Limitation des émissions de CO_2 (un bateau de type Rhénan peut transporter de 1500 à 3000 tonnes, soit l'équivalent de 60 à 120 camions.

VNF et la métropole de Lyon ont mis en place une charte de partenariat pour la période 2016-2021 dont certaines orientations visent à développer l'utilisation de la voie d'eau pour les matériaux de construction, en particulier :

- « VNF et la Métropole poursuivront également leurs actions envers la filière BTP pour conforter l'utilisation du fluvial : offre de quais, accueil d'installations en zone portuaire, promotion auprès des porteurs de projets et des transporteurs. »
- « La Métropole et VNF favoriseront au mieux l'utilisation du transport fluvial dans leurs projets et leurs travaux notamment en demandant dans le cadre de leurs appels d'offres l'étude par les entreprises candidates des solutions de transport par la voie d'eau pour les projets de l'agglomération accessibles par le Rhône ou la Saône (pour l'approvisionnement en matériaux et pour l'évacuation des déchets). »

Dans la continuité de ce partenariat,VNF et la Métropole de Lyon établiront un schéma fluvial des quais de l'hypercentre afin de concilier tous les usages auxquels le fleuve doit contribuer.

Aussi, à l'échelle de l'agglomération lyonnaise, et dans le contexte de mise en place d'une « zone à faibles émissions », les quais sont encore utilisés pour des opérations au coup par coup, et peu de quais sont identifiés aujourd'hui pour la logistique urbaine, à l'exception du quai Arloing (Lyon 9) ou du quai Fulchiron (Lyon 5). Le potentiel d'usage des quais de la métropole lyonnaise diffère de celui de Paris, qui disposent d'équipements en temps partagé (quais à Usage Partagé (QUP)) et de zones d'activité dédiées en bord à voie d'eau (centrale à béton, négoce de matériaux, transit de déchets) afin de répondre aux problématiques d'approvisionnements en cœur de ville depuis des sites lointains.

L'exemple de l'évacuation des matériaux du tunnel de Croix-rousse illustre la capacité à utiliser le fleuve pour le transport de matériaux. Pour autant peu d'opérations ont été réalisées depuis ce chantier emblématique. Afin d'encourager ces initiatives, VNF a publié une boîte à outil juridique en 2017 visant à « Intégrer un maillon fluvial dans la logistique des appels d'offres de grands chantiers publics ».

Par ailleurs pour permettre au transport fluvial de répondre aux besoins de logistique, il est nécessaire de disposer de plateformes à proximité du bassin de vie et de consommation. Le Port de Lyon, situé au cœur de l'aire urbaine permet d'assurer cette fonction. Au-delà des implantations privées déjà présentes sur le site portuaire, le projet de schéma directeur du port de Lyon (en cours d'élaboration-2020) vise à encourager la valorisation des matériaux issus du BTP et à permettre la consolidation des flux sur un terminal polyvalent.

d) Les plates-formes de matériaux : maillon stratégique pour l'approvisionnement en granulat et la compétitivité du recyclage

Les chantiers du BTP ont besoin d'être alimentés en granulats (neufs ou recyclés) et leurs produits de transformation (bétons, enrobés). Ainsi, le lieu d'utilisation final est généralement alimenté selon 3 modes :

- via des points fixes tels que les centrales à béton et enrobés, usines de préfabriqués ;
- via des plate-formes de tri, transit, recyclage, négoce péri-urbaines permettant d'alimenter selon des modalités souples et réactives les chantiers d'un grand bassin de consommation ;
- directement de la carrière vers le chantier.

Judicieusement placées les plate-formes permettent d'assurer le transit mais aussi le regroupement et le tri des déchets du BTP. Faute de pouvoir réemployer les matériaux et lorsque leur traitement en vue de leur recyclage n'est pas possible sur chantier, les plate-formes matériaux péri-urbaines offrent une alternative à une destination moyenne/longue distance vers une carrière pour recyclage ou remblaiement, voire une ISDI. Ceci en fait un important levier en faveur de la compétitivité des matériaux recyclés.

Ce type de plate-forme, insérée dans la chaîne logistique des chantiers du BTP est aussi un atout pour la rupture de charge en faveur :

- de l'économie de ressources et de la réduction des nuisances en permettant d'optimiser les trajets : seule la part non recyclable est exportée pour valorisation ou enfouissement, réduction du coût de transport des matériaux recyclés ;
- de la qualité de l'air et de la réduction des nuisances en offrant la possibilité de faire appel à des flottes de véhicules adaptées à la ville (motorisation, gabarit…)

Une liste de plate-formes permettant de gérer les flux de matériaux du BTP, dans certains cas multimodales, est proposée à l'annexe XI.

***Figure 21 :** Le « hub » logistique en matériaux d'une aire urbaine s'appuie sur des plates-formes péri-urbaines*
source : UNICEM Auvergne-Rhône-Alpes

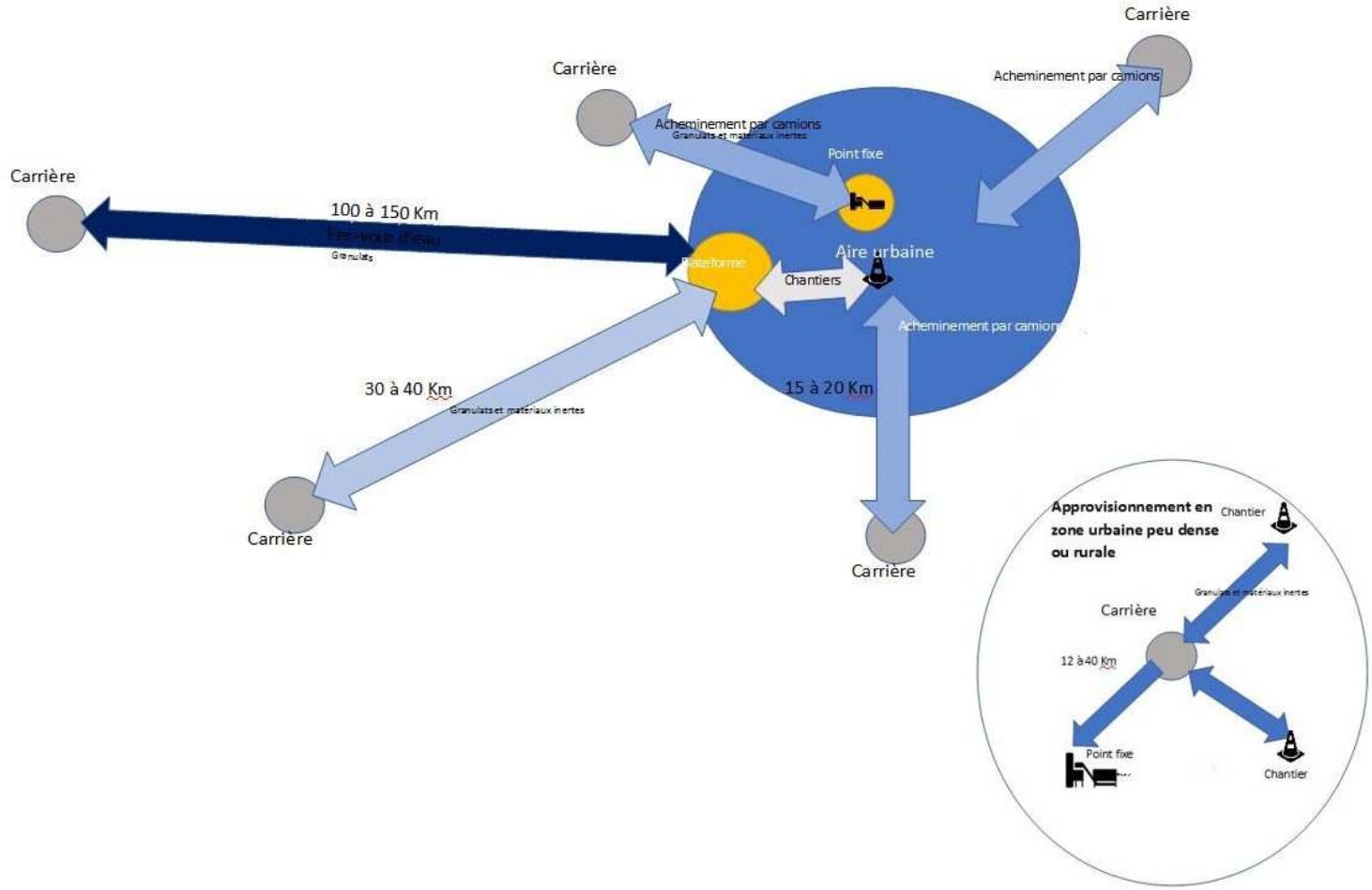

En réservant des d'espaces à proximité immédiate des bassins de consommation pour l'accueil, le tri et la préparation de déchets de déconstruction, les collectivités peuvent contribuer à favoriser la mise en place de filières d'approvisionnement en matériaux légales, compétitives et vertueuses.

IV.4.2. Les flux de matériaux à l'échelle régionale en 2017

L'activité des carrières en Auvergne-Rhône-Alpes est essentiellement orientée vers l'approvisionnement des marchés et filières de transformation de la région. Elle exporte et importe peu (respectivement 3 % et 6 % de sa production[1], essentiellement constitué de granulats). Ces échanges se concentrent à près de 84 % pour les granulats sur les territoires limitrophes.

Cet équilibre global de la région est un point fort pour son approvisionnement en granulats. A l'exception de quelques effets de bord, elle est indépendante de grands bassins de production extérieurs à la région. En effet, la région dispose de ressources locales en quantité et qualité suffisantes pour alimenter à la fois les grands et plus petits bassins de consommation qui composent la région. La production régionale n'est pas non plus amenée à palier massivement le déficit de ressources d'autres régions. Elle n'est par exemple que très peu influencée par le déficit francilien. Cette tendance globale peut toutefois cacher des difficultés locales.

Côté minéraux industriels, soulignons qu'avec 96 % des substances consommées localement, la région dispose à la fois de la ressource et des outils industriels de transformation associés (cimenteries, fours à chaux,

1 Année de référence : enquête carrière activité de 2017

fabrication de tuiles et briques, de plâtre…). Les marchés des produits finis sont quant à eux nationaux, voire internationaux.

Dans le détail, les données suivantes permettent de qualifier les échanges entre territoires.

Des cartes indicatives des zones de chalandise des carrières ont été réalisées pour l'élaboration des scénarios. L'état initial montre que 95 % de la population de la région est couverte par au moins une carrière située à moins de 30km. Cette proportion passe à 99 % à 60 km.

Zone de chalandise proche (30km) des carrières implantées dans la région

95 % de la population couverte

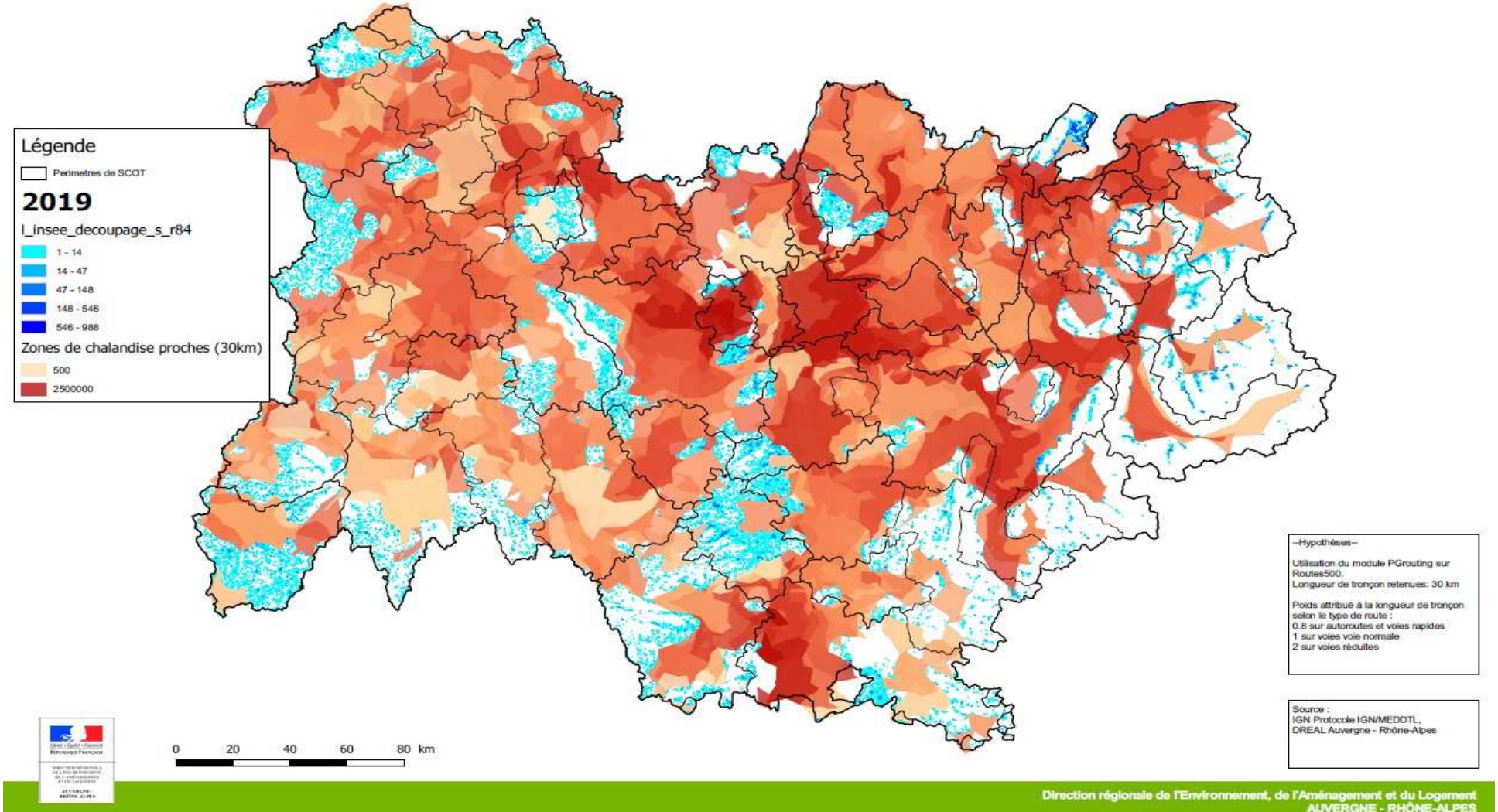

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
AUVERGNE - RHÔNE-ALPES

www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

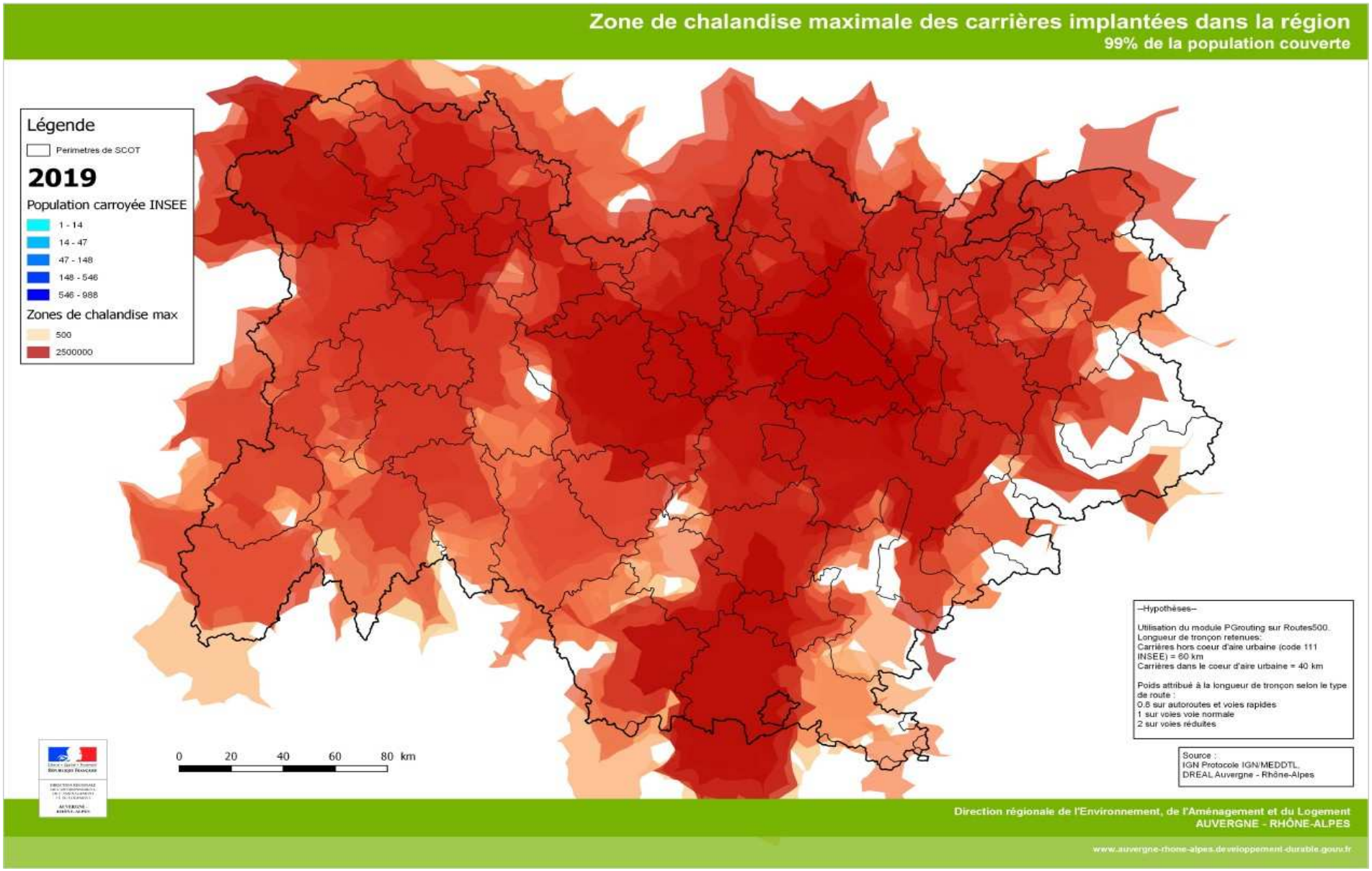
Zone de chalandise maximale des carrières implantées dans la région
99% de la population couverte
Légende
Perimetres de SCOT
2019
Population carroyée INSEE
1 - 14
14 - 47
47 - 148
148 - 546
546 - 988
Zones de chalandise max
500
2500000
0 20 40 60 80 km
--Hypothèses--
Utilisation du module PGrouting sur Routes500.
Longueur de tronçon retenues:
Carrières hors coeur d'aire urbaine (code 111 INSEE) = 60 km
Carrières dans le coeur d'aire urbaine = 40 km
Poids attribué à la longueur de tronçon selon le type de route :
0.8 sur autoroutes et voies rapides
1 sur voies voie normale
2 sur voies réduites
Source :
IGN Protocole IGN/MEDDTL,
DREAL Auvergne - Rhône-Alpes
Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
AUVERGNE - RHÔNE-ALPES
www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

a) Autoconsommation

Sur les 46,5 Mt de matériaux et substances produites en 2017, 96 % a été consommé au sein de la région. Ce taux est le même toutes filières confondues.

Le tableau suivant donne le détail des échanges pour les granulats.

En colonne, le département de départ (chiffres). En ligne, le département d'arrivée (lettres)

	Département d'arrivée												
Département De départ	Ain	Allier	Ardèche	Cantal	Drôme	Haute-Loire	Haute-Savoie	Isère	Loire	Puy-de-Dôme	Rhône	Savoie	**Total Résultat**
01	3 753 259		60			90	566 545	62 093	1 360		172 109	153 465	**4 708 981**
03		1 841 230							40 226	86 020			**1 967 476**
07			877 022		162 435			0			2 000		**1 041 457**
15				1 235 732		4 200				114 744			**1 354 676**
26			772 026		3 508 371	12 500		206 707	29 000		25 000		**4 553 604**
38	201 765		100		66 800	500	156 960	4 756 291	30 340	300	447 009	578 257	**6 238 322**
42			24 000		20 000	4 000	56 000	48 000	3 142 192	14 100	14 044		**3 322 336**
43	10 000		33 350			1 658 290	2 000	3 550	226 000	117 590	13 000		**2 063 780**
63		156 320		4 000		2 500				3 211 241	15 000		**3 389 061**
69	141 676	43	2 343		80 002	45 800	52 824	183 195	155 062	3 018	4 451 653	9 002	**5 124 618**
73	19 000						396 400	36 000			2 000	1 933 158	**2 386 558**
74	41 043						2 698 151					8 000	**2 747 194**
	4 166 743	**1 997 593**	**1 708 901**	**1 239 732**	**3 837 608**	**1 727 880**	**3 928 880**	**5 295 836**	**3 624 180**	**3 547 013**	**5 141 815**	**2 681 882**	**38 898 063**

Figure 22 : Autoconsommation de granulats en Auvergne-Rhône-Alpes
Source : enquête annuelle carrières, activité 2017

Pour l'ensemble des minéraux industriels, sur les 4,1 Mt de substances produites dans la région, 3,9 Mt ont été transformées localement.

Pour les roches ornementales, sur les 182 kt de matériaux extraits, 182 kt ont été transformées localement.

Pour des raisons de secret statistique, le détail concernant les minéraux industriels et les roches ornementales ne peut pas être communiqué. Un reliquat de 1,8 Mt quasi exclusivement consommé dans la région n'a pas pu être classé par filières.

b) Exportations

Les exportations ne représentent que 3,5 % de la production régionale totale en 2017.

Le tableau suivant détaille les exports de granulats par département d'origine. Notons qu'en 2017, les productions de la Loire et de la Savoie sont restées cantonnées à la région.

Département de départ	Total granulats exportés en tonnes (France et étranger)	Ratio Export/production D[ale]
01	16 758	<1 %
03	345 755	15%
07	28 668	3%
15	308 464	19%
26	145 000	3%
38	1 120	<1 %
43	19 000	1%
63	121 310	3%
69	156 039	3%
74	280 072	9%
Total Résultat	**1 422 186**	**4%**

Figure 23 : Répartition des granulats exportés (en tonnes) par département d'origine
Source : enquête annuelle carrières, activité 2017

Les échanges de granulats d'Auvergne-Rhône-Alpes concernent à 76 % les départements et états voisins (effets de bord).

Destination	Quantité exportée par les carrières d'AURA	Rang	Part du total	Cumul
SUISSE	281 872	1	19,82 %	
Corrèze	203 094	2	14,28 %	
Cher	163 000	3	11,46 %	
Vaucluse	135 000	4	9,49 %	
Saône-et-Loire	134 990	5	9,49 %	65%
Seine-et-Marne	70 100	6	4,93 %	
Loiret	60 000	7	4,22 %	
Aveyron	59 750	8	4,20 %	
Doubs	50 000	9	3,52 %	
Pas-de-Calais	39 360	10	2,77 %	84%

***Figure 24 :* Répartition des granulats exportés (en tonnes) par destination**
Source : enquête carrières 2017

Les exportations vers l'étranger représentent près de 19 % des exportations totales d'AURA. La Suisse est le premier pôle d'échanges de matériaux neufs avec la région. Notons que des échanges au sein même de la région peuvent être plus importants.

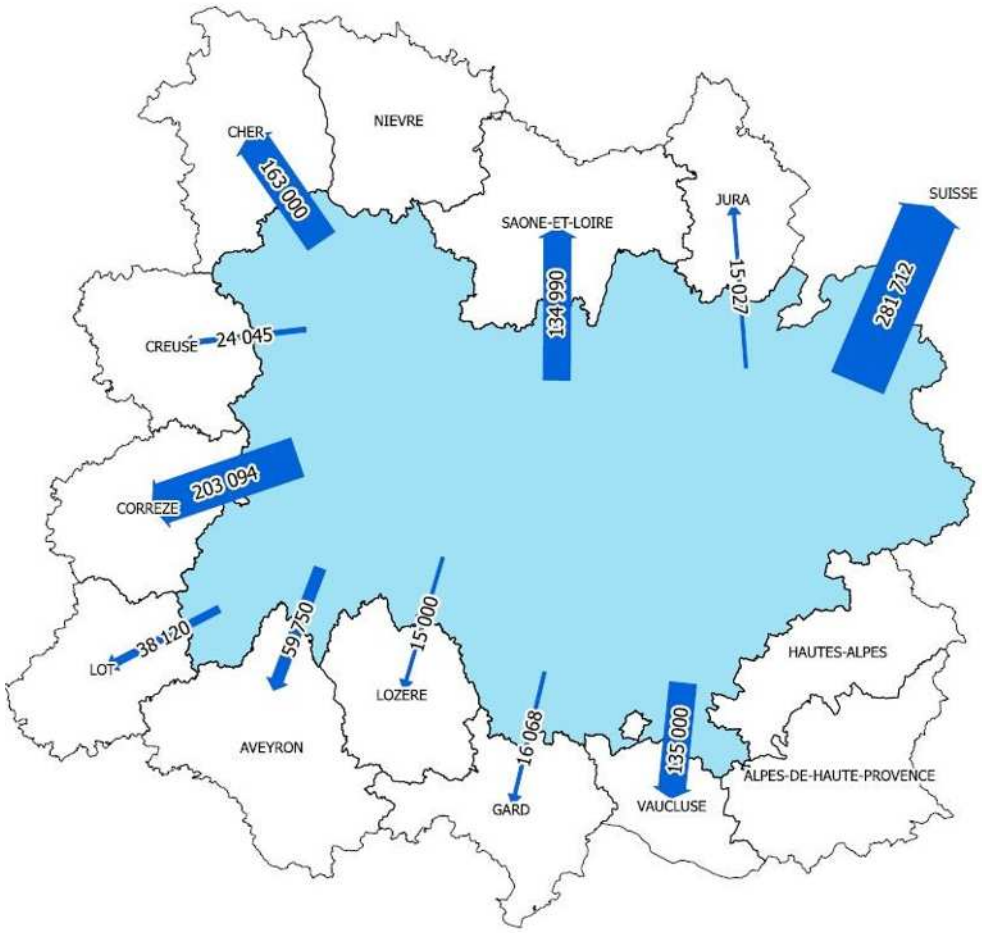

***Figure 25 :* Carte des flux de granulats exportés depuis AURA**
Source : enquête carrières 2017

c) Les importations

La région importe légèrement plus de matériaux qu'elle n'en exporte.

Le tableau suivant détaille les importations de granulats pour l'année 2017.

	Département d'arrivée												Total Résultat
Région de départ	**Ain**	**Allier**	**Ardèche**	**Cantal**	**Drôme**	**Haute-Loire**	**Haute-Savoie**	**Isère**	**Loire**	**Puy-de-Dôme**	**Rhône**	**Savoie**	
Bourgogne-Franche-Comte	645 923	130 108				8 961	4 900		56 000	8 400	156 464	2 000	**1 012 756**
Centre-Val de Loire		13 182								915			**14 097**
Normandie												<500	**720**
Nouvelle-Aquitaine					446				<100	18 000	154 629		**173 106**
Occitanie		<100	29 000	165 358	38 341					83 026			**315 751**
Provence-Alpes-Côte d'Azur			5 447		244 296		1 614	3 032			9 998		**264 387**
Total Résultat	**645 923**	**143 316**	**34 447**	**165 358**	**283 083**	**8 961**	**6 514**	**3 032**	**56 031**	**110 341**	**321 091**	**2 720**	**1 780 817**

Figure 26 : Répartition des granulats importés (en tonnes) par provenance
Source : enquête carrières 2017

Les granulats importés sont à plus de 90 % issus de départements limitrophes de la région. L'Ain, le Rhône et la Drôme concentrent eux seuls près de 70 % des granulats importés.

Département d'origine	Quantité importées en AURA	Rang	Part du total	Cumul
71	**616 551**	1	35%	35%
39	**309 697**	2	17%	52,01 %
84	**264 387**	3	15%	66,86 %
46	**163 500**	4	9%	76,04 %
79	**155 075**	5	9%	84,75 %
30	**87 341**	6	5%	89,65 %
58	**80 508**	7	5%	94,17 %
12	**62 058**	8	3%	97,66 %

Figure 27 : Détail des départements d'origine des matériaux importés en AURA
Source : enquête carrières 2017

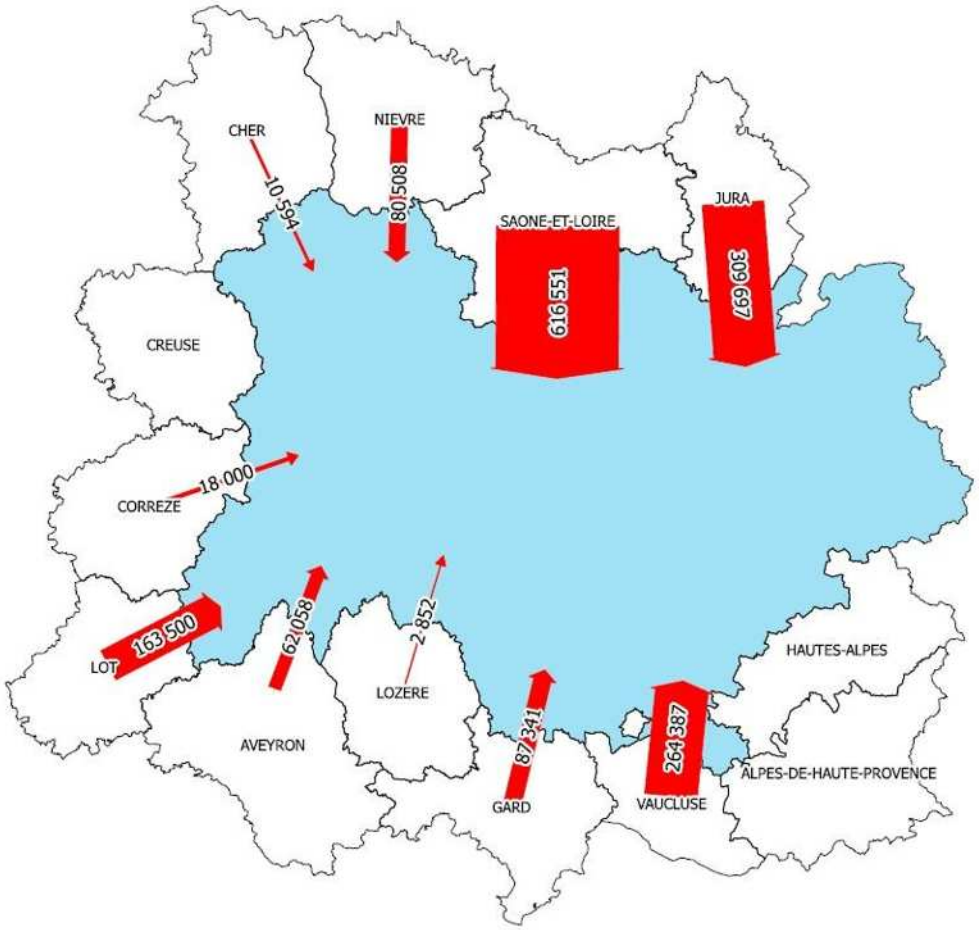

Figure 28 : ***Carte des flux de granulats importés en AURA***
Source : enquête carrières 2017

La profession signale que quelques flux en provenance de Suisse seraient manquants, sans toutefois les quantifier.

d) Bilan sur les mouvements de granulats

Les mouvements de matériaux doivent être pris en compte entre régions voisines mais aussi au sein des différents bassins de production et de consommation de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Département	Ain	Allier	Ardèche	Cantal	Drôme	Haute-Loire
Production totale de granulats par département	4 725 739	2 313 231	1 070 125	1 663 140	4 698 604	2 082 780
Granulats importés hors AURA	645 923	143 316	34 447	165 358	283 083	8 961
Taux d'importation externe de granulats	14%	6%	3%	10%	6%	0%
Granulats importés d'AURA	413 484	156 363	831 879	4 000	329 237	69 590
Taux d'importation interne de granulats	9%	7%	78%	0%	7%	3%

Département	Haute-Savoie	Isère	Loire	Puy-de-Dôme	Rhône	Savoie
Production totale de granulats par département	3 027 266	6 239 442	3 322 336	3 510 371	5 280 657	2 386 558
Granulats importés hors AURA	6 514	3 032	56 031	110 341	321 091	2 720
Taux d'importation externe de granulats	0%	0%	2%	3%	6%	0%
Granulats importés d'AURA	1 230 729	539 545	481 988	335 772	690 162	748 724
Taux d'importation interne de granulats	41%	9%	15%	10%	13%	31%

Figure 29 : Part relative des quantités de matériaux importées vers les départements d'AURA
Source : enquête carrières 2017

Les faibles quantités importées sont sujettes à des variations importantes d'une année à l'autre. En effet, elles peuvent être liées à des marchés ponctuels, parfois sur des produits spécifiques. La carte suivante ne présente que les échanges de matériaux supérieurs à 100 kt pour l'année de référence 2017. Le départ et l'origine des flèches ne reflète que les départements d'échange, pas leur départ et destination.

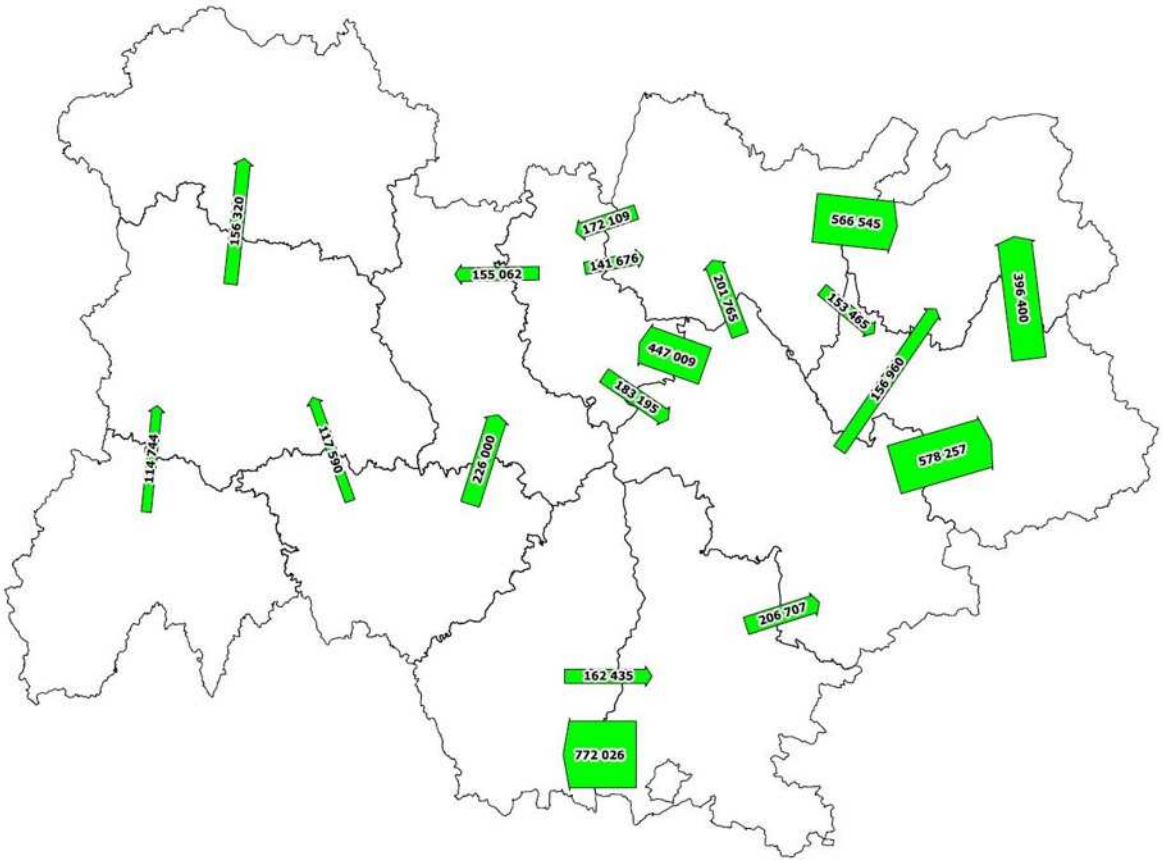

Figure 30 : Flux internes de granulats de la région AURA *Source : enquête carrières 2017*

A l'exception de l'Ain et du Cantal, la part de matériaux importée hors AURA est très faible. En 2017, les taux les plus importants sont observés dans l'Ain (en provenance de Saône-et-Loire et du Jura), le Rhône (en provenance de Saône-et-Loire et des Deux-Sèvres) et le Cantal (en provenance du Lot et de l'Aveyron). À noter l'import de matériaux vers la Drôme (en provenance du Vaucluse).

La profession signale que les échanges indiqués figure 30entre la Loire et le Rhône semblent faibles alors qu'ils semblent très importants entre la Haute-Loire et la Loire. Le suivi dans le temps des données du schéma permettra de clarifier ces tendances.

La relative autonomie de la région ne doit pas cacher les échanges importants de matériaux entre territoires. En particulier, l'Ardèche, la Haute-Savoie, la Savoie et dans une moindre mesure l'Isère et le Rhône. Là aussi les variations peuvent être importantes d'une année sur l'autre, mais on note des tendances qui peuvent être :

- soit liées à la géographie des bassins de production et de consommation parfois à la limite des départements (ex : Rhône, Isère, Savoie),
- soit liées au marché avec un déficit en matériaux locaux (ex : Haute-Savoie, Ardèche), parfois uniquement pour certains produits (caractéristiques spécifiques pour bétons et enrobés routiers).

Les minéraux industriels représentent quant à eux des volumes beaucoup plus faibles. Les produits issus d'une première transformation généralement locale peuvent être exportés sur des distances plus importantes en rapport avec leurs marchés.

Bien que ces chiffres donnent à relativiser la quantité de matériaux échangés avec les autres régions et pays, l'impact des échanges de matériaux au sein de la région appelle une vigilance particulière quant au maillage du territoire. Les impacts environnementaux, sociaux, agricoles et paysagers d'échanges de matériaux entre territoires producteurs, "valorisateurs" et consommateurs, doivent être pris en compte dans l'élaboration des scénarios. Sur fond de libre concurrence, les difficultés peuvent être accrues par un contexte local offrant une occupation de l'espace limitée à partager entre les différents usages.

e) Zoom sur les échanges franco-suisses

En 2017, la Suisse avec 281 kt, représente près de 99 % des exportations vers l'étranger de granulats-enrochements en provenance d'Auvergne-Rhône-Alpes.

D'après l'enquête annuelle carrière, la Suisse est le deuxième pays importateur de granulats et enrochements issus des carrières françaises à hauteur de 2,5 Mt. Elle est principalement approvisionnée par les carrières des régions Grand-Est et Bourgogne-Franche-Comté (> 1Mt chacune), et dans une moindre mesure, Auvergne-Rhône-Alpes (< 0,3 Mt). Ces données ne tiennent toutefois pas compte de l'ensemble des importations qui incluent les matériaux issus des activités de négoce. Ces activités ne sont pas encadrées par le schéma régional des carrières. La prédominance des exports issus des régions Grand Est et Bourgogne Franche Comté dans les exports vers la Suisse est toutefois confirmée par la profession (UNICEM). Le transport par voie d'eau facilite le transfert de matériaux pondéreux et peut expliquer les ordres de grandeur observés.

En pratique, les échanges de matériaux s'entendent dans les deux sens : l'import en France de déblais en vue de leur valorisation par recyclage et remblaiement de carrières (liste verte de déchets) et l'export de matériaux recyclés et neufs issus de carrières ou du négoce vers la Suisse. Le schéma régional des carrières n'encadre pas la prévention et la gestion des déchets, dévolu au plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), mais doit le prendre en compte.

Les déblais qui sont constitués de terres et cailloux sont des déchets. S'ils sont exempts de pollution, ils peuvent être exportés vers la France par une procédure d'information s'agissant de déchets non dangereux. Par décision du canton de Genève, seuls les déblais destinés à être valorisés (recyclage, aménagement, remblai de carrière mais pas IDSI) peuvent être exportés.

Si moins de 300 kt de matériaux neufs sont exportés par les carrières, le PRPGD[1] estime que 1 088 kt de déchets du BTP issus de Suisse sont accueillis par les installations acceptant des déchets de la région. Les déchets inertes suisses représentent 99 % des déchets du BTP importés de l'étranger en région. Ils sont dirigés en quasi-totalité vers la Haute-Savoie (97%), l'Ain en accueille 3 % et la Savoie moins de 1 %.

Le secteur d'Annemasse concentre une part importante de l'accueil de ces déchets pour leur recyclage et leur valorisation par remblaiement. La pratique du double-fret, en optimisant les coûts liés au transport, permet des échanges avec des territoires plus éloignés. Le double fret consiste à effectuer des rotations de véhicules chargés : dans un sens de déblais, dans l'autre de matériaux recyclés ou neufs.

1 Voir étude CERC, Analyse des filières de gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics dans le cadre de l'élaboration du PRPGD, 2018

IV.5 Les besoins du territoire en matériaux

IV.5.1. Les besoins en matériaux pour la filière BTP

a) Besoins quantitatifs et qualitatifs

De façon générale, production et besoins sont intimement liés notamment lorsque que l'on regarde l'évolution au cours du temps de la production de granulats et la dynamique globale du marché du BTP. Les matériaux destinés à la filière BTP sont extraits en fonction de la demande du marché, pour ses différents usages. S'agissant de matériaux pondéreux et volumineux, exposés aux variations climatiques, les stocks de granulats sont généralement assez limités (hors stocks de co-produits). Les matériaux transportés sur de courtes distances sont plus compétitifs. Le dynamisme de l'activité des carrières est d'ailleurs un des indicateurs du dynamisme du marché du BTP, particulièrement diffus.

En observant les séries longues présentées au § IV.2.1 sur la production des carrières, on constate que des ordres de grandeur se dégagent selon les grandes phases du marché. Le nombre de logements commencés dans la région en est un des indicateurs.

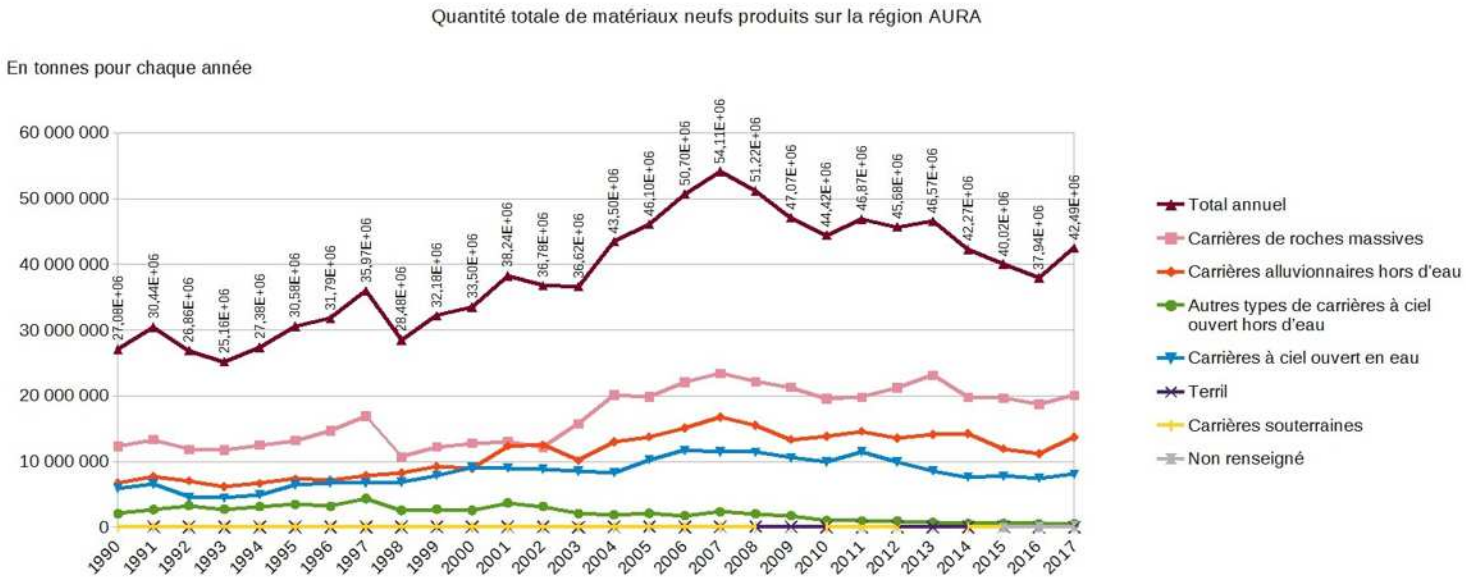

Figure 31 : Production de granulats et enrochements des carrières dans la région depuis 1990
Source : enquête annuelle des carrières (DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, MTES)

Compte-tenu des caractéristiques de ce marché, on peut considérer que les besoins en matériaux de carrières correspondent à la quantité de matériaux produits et consommés répartis de la manière suivante. Les états des lieux précédents permettent de quantifier les différentes composantes des besoins en matériaux.

Besoins totaux en matériaux BTP =	Matériaux réemployés sur chantier	6,5 Mt réemploi sur chantier 1,6 Mt réutilisé sur autre chantier
	+	+
	Matériaux recyclés	5,1 recyclés ou valorisés hors réaménagement de carrières ~ 1 million de tonnes autres gisements
	+	+
	Matériaux neufs	42,5 Mt de granulats issus des carrières
	+	+
	Matériaux importés	1,78 Mt
	-	-
	Matériaux exportés	1,42 Mt

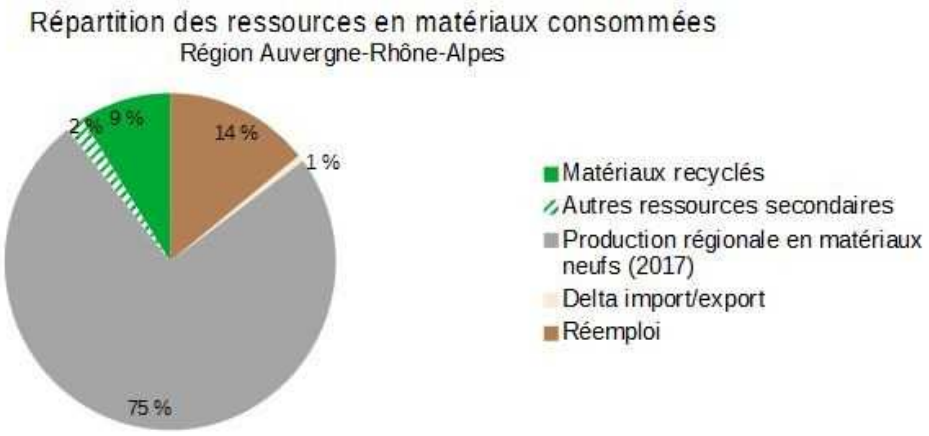

Figure 32 : Répartition des matériaux consommés pour répondre aux besoins de la région
Source : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

Les principales sources d'économies de gisements neufs actuels sont le réemploi sur chantier, puis le recyclage. Les 3/4 des besoins en matériaux sont couverts par l'utilisation de matériaux neufs issus de carrières de la région.

Les besoins totaux en matériaux (y compris issus du réemploi) pour la filière BTP sont estimés pour la région Auvergne-Rhône-Alpes à 57,16 Mt par an soit 7,26 t/an/habitant

Besoins	En matériaux, y compris ressources secondaires et réemploi	En matériaux, y compris ressources secondaires	En matériaux neufs restants uniquement
En tonnes/an/habitant	7,26	6,24	5,46

Dans le cadre de sa contribution aux travaux sur le schéma, la profession (UNICEM) indique un besoin en matériaux par an et par habitant de 7,3 t/an/habitant, cohérent avec les besoins identifiés.

Ces besoins en matériaux répondent à des usages très variés. Compte-tenu de la diversité et de l'éparpillement des chantiers concourant à consommer des matériaux, il s'avère difficile d'en évaluer de façon systématique les besoins quantitatifs et qualitatifs. Établir des ratios basés sur la construction neuve serait d'ailleurs trompeur. La part de chantiers de rénovation des infrastructures et réseaux constitue, en effet, à elle seule, un « bruit de fond » important mais difficile à recenser.

Ainsi, la profession constate les besoins en matériaux suivants par usages en 2017 :

(en kt/an)	Consommation 2017	Béton Prêt à l'Emploi	Industrie Béton	Bétons de Chantier	Soit TOTAL Béton Hydraulique	Produits hydrocarbonés	Autres emplois
Région	47 040	10 500	2 855	3 735	17 090	4 700	25 250
Ratios	100 %				36 %	10 %	54 %

Les matériaux destinés à la fabrication de béton revêtent un enjeu particulier. Ils seront donc examinés de manière plus précise dans les scénarios qui suivent.

b) Identification des principaux bassins de consommation de la région

La carte suivante identifie les principaux bassins de consommation de la région. Ici la valeur est donnée pour les matériaux neufs, soit une base de 5,7 t/an/habitant.

On constate que les principaux bassins de consommation se situent dans les grandes aires urbaines et leur couronne (au sens INSEE).

La carte page suivante permet d'identifier les principaux secteurs de consommation de matériaux dans l'aire urbaine en tenant compte d'un ordre de grandeur des besoins en matériaux de 5,46 tonnes/an/habitant pour l'ensemble de la région.

→ *voir carte page suivante*

On constate que les grands bassins de consommation correspondent aux zones les plus denses, généralement incluses dans les grands pôles des aires urbaines au sens INSEE.

En 2014, les grands pôles des aires urbaines et leur couronne regroupent 80 % des habitants de la région. Les 10 premières regroupent 65 % de la population régionale[1].

LIBAU 2010	Total population grand pôle + couronne (AU2010 codes 111+112) en 2014	Part de la population régionale	Part cumulée de la population régionale
Lyon	2 265 375	29%	29%
Grenoble	687 271	9%	38%
Saint-Etienne	515 398	7%	44%
Clermont-Ferrand	475 694	6%	50%
Genève (SUI) – Annemasse (partie française)	307 853	4%	54%
Annecy	231 197	3%	57%
Chambéry	222 185	3%	60%
Valence	177 507	2%	62%
Bourg-en-Bresse	125 205	2%	64,03 %
Vienne	113 615	1%	65%

Figure 33 : Part des 10 plus grandes aires urbaines dans la population de la région

Source : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, d'après donnée INSEE [1]

Les grands pôles urbains de la région représentent un poids quantitatif majeur dans consommation régionale de matériaux.

1 D'après donnée INSEE, codes 111 et 112 des aires urbaines, population municipale 2009-2014.

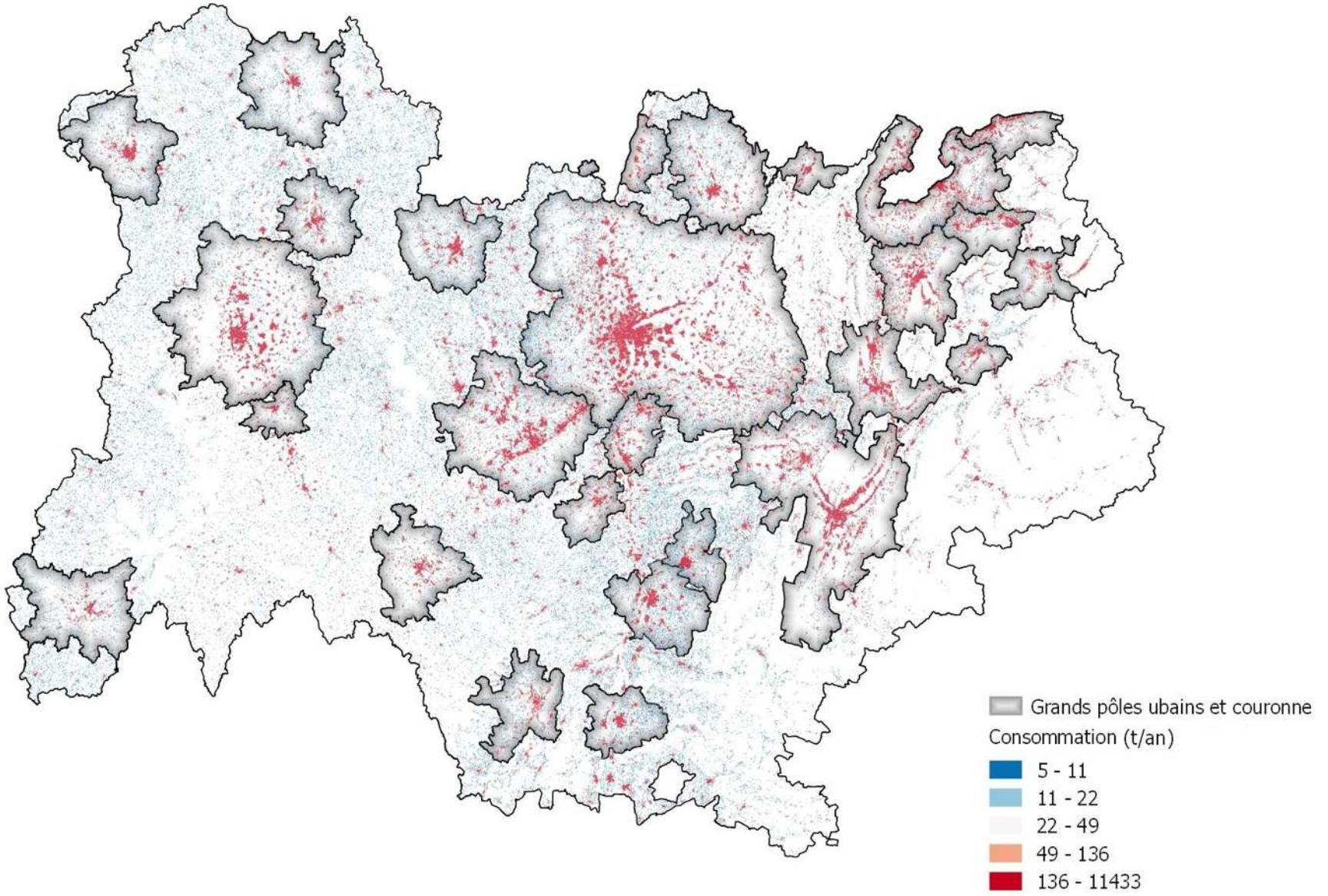

Figure 34 : ***Carte des besoins en matériaux (en t/an) en tenant compte des besoins régionaux établis, grandes aires urbaines de la région et leurs couronnes.***
Source : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes d'après données INSEE

c) D'importantes disparités locales

Là aussi, la région donne une répartition assez lissée des ressources sollicitées pour répondre aux besoins en matériaux. Les diagnostics territoriaux ont montré d'importantes disparités locales :

- sur les besoins quantitatifs et qualitatifs en matériaux. Les besoins en matériaux neufs varient de 4 à 9 millions de tonnes/an/habitant, généralement moins importants en t/an/habitants dans les grandes aires urbaines. La part de matériaux à béton consommée est très variable, généralement plus importante dans les grandes aires urbaines.
- sur les différentes réponses utilisées localement pour y répondre. Voir graphiques ci-dessous.

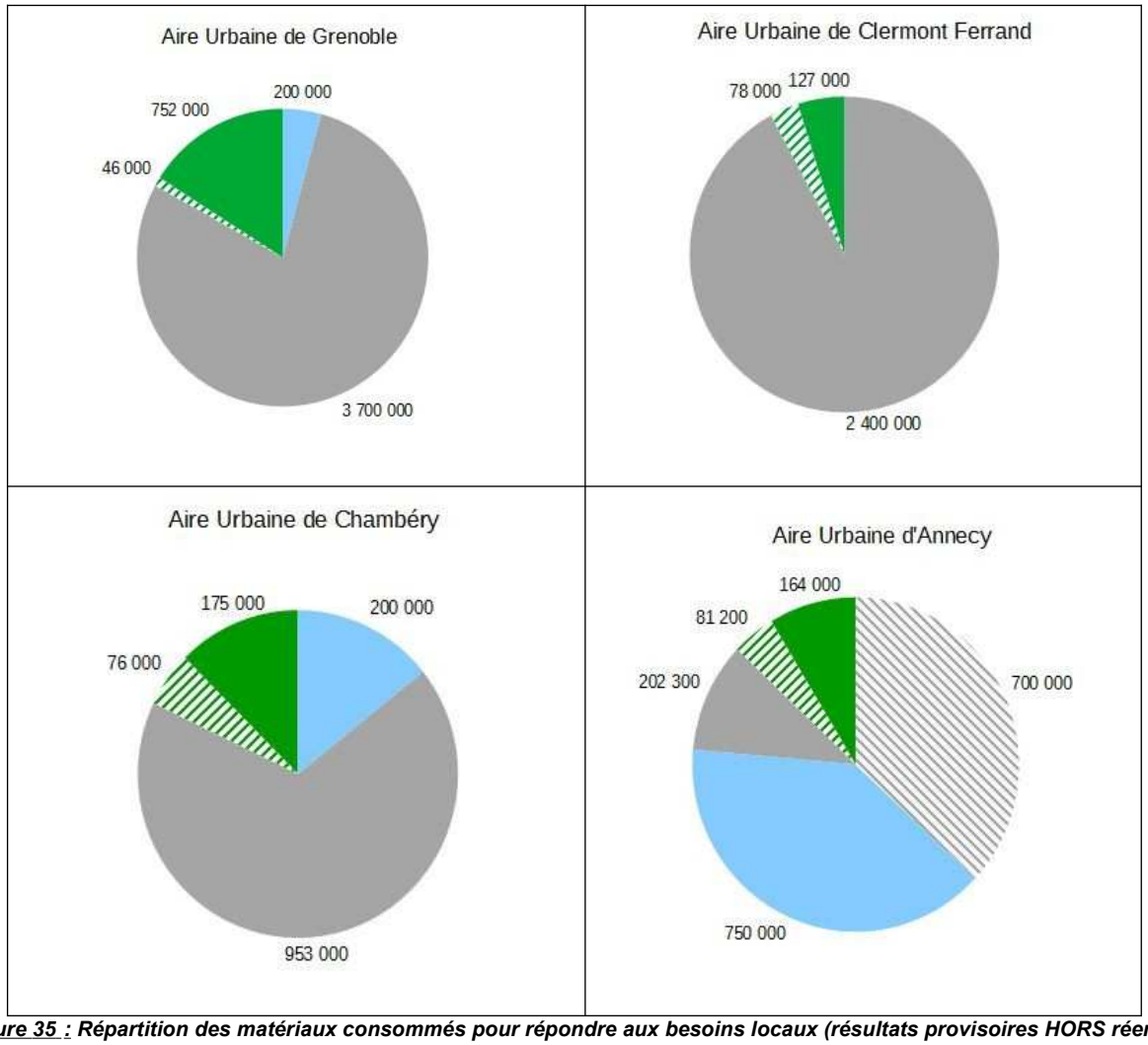

Figure 35 : Répartition des matériaux consommés pour répondre aux besoins locaux (résultats provisoires HORS réemploi)
Source : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, diagnostics territoriaux matériaux, résultats provisoires

Chaque diagnostic apporte des éléments de réponse qualitatifs différents selon les territoires, mais les principales causes de ces écarts sont liées à la dynamique et la typologie des chantiers récurrents (voiries et réseaux divers, dynamique et type de constructions), au contexte local facilitant le recyclage, au déficit chronique de capacités de productions locales.

Ces importantes disparités locales montrent l'intérêt d'une approche territorialisée lorsqu'on procède à l'examen de l'approvisionnement des territoires au sein de la région.

Fort de ces disparités, la carte des principaux bassins de consommation de la région a été revue avec les hypothèses de besoins suivantes : 10t/an/hab hors aires urbaines et de 6 t/an/hab dans les aires urbaines. Il est

intéressant de constater que même en revoyant les besoins hors aires urbaines avec une hausse sensible, les principaux bassins de consommation restent inchangés tant leur poids dans la consommation régionale est important.

L'élaboration du schéma régional des carrières a été fondée sur des approches territoriales plutôt que sur une unique approche lissée à l'échelle régionale. L'examen territorialisé a été mené de façon détaillée afin de pouvoir en saisir les enjeux d'approvisionnement. Il a été priorisé pour examiner d'une part les problématiques des principales grandes aires urbaines de la région, d'autre part les problématiques des zones peu denses. Cette approche a permis d'en tirer une méthodologie et des outils reproductibles de diagnostic territorial concernant l'approvisionnement en matériaux.

IV.5.2. Minéraux industriels et autres filières

D'après l'enquête annuelle carrières de 2017, la production de l'ensemble de la filière minéraux industriels est de l'ordre 6,6 Mt/an, composé à plus de 80 % des filières chaux et ciments (issus de marnes et calcaires), puis des argiles communes (< 8%).

Les ordres de grandeur des matériaux extraits dans la région sont supposés stables pour l'évaluation de besoins (confidentialité des productions actuelles compte-tenu du faible nombre de sites).

V PROSPECTIVE ET SCENARIOS D'APPROVISIONNEMENT DE LA RÉGION POUR LES 12 PROCHAINES ANNÉES

V.1 Synthèse régionale des enjeux de nature environnementale, paysagère, patrimoniale et agricole liés à l'approvisionnement durable du territoire

Le schéma régional des carrières contribue à définir les conditions générales d'implantation des carrières en prenant notamment en compte la protection des paysages, des sites, des milieux naturels sensibles, la préservation de la ressource en eau, la gestion équilibrée et partagée de l'espace.

Les précédents schémas départementaux des carrières avaient permis de procéder, parfois avec des différences entre départements à une hiérarchisation de ces enjeux.

Plutôt que de lister de façon exhaustive des points particuliers susceptibles d'évoluer, c'est la recherche de points communs qui a fondé la démarche de hiérarchisation portée ici à l'échelle des 12 départements qui composent la région.

Cette hiérarchisation régionale des enjeux alimente directement la séquence d'évitement et de réduction du schéma avec lesquels les projets d'implantation, de renouvellement et d'extension de carrières devront être compatibles. Lorsque leur impact est mesurable et qu'une substitution à l'échelle du schéma existe des conditions d'implantation des carrières, allant de l'évitement complet jusqu'à la mise en œuvre de mesures spécifiques aux différents enjeux sont ainsi associées à chaque niveau d'enjeux.

L'objectif de cette hiérarchisation, couplée à l'identification des gisements techniquement exploitables, vise à moyen-long terme :

- à orienter l'implantation des sites ;
- à disposer d'informations pour l'aménagement à l'échelle de chaque territoire tenant compte des gisements existants.

Précisions sur l'articulation avec d'autres documents de planification.

Le travail de hiérarchisation a été mené à l'échelle régionale pour une déclinaison avec un lien de compatibilité (ou de prise en compte selon l'application de l'ordonnance du 17/06/2020) à l'échelle de chaque projet de territoire (SCOT). Par ailleurs, chaque projet de carrière doit aussi être compatible avec le schéma et le document d'urbanisme applicable pour les terrains concernés.

Le socle régional commun du schéma peut être complété localement par des règles particulières, voire être renforcé au niveau local dans le cadre des prérogatives liées à chaque compétence (SAGE, SCOT, PNR…) pour y maîtriser de façon adaptée les enjeux visés au L511-1 et L211-1 du code de l'environnement.

Par exemple, la hiérarchie des enjeux peut être adaptée après croisement avec les enjeux retenus à l'échelle du SCoT pour établir le projet du SCOT. D'autres inventaires à une échelle adaptée au territoire peuvent aussi être déclinés dans les mêmes conditions. Les possibilités de réduction et de substitution en matériaux neufs identifiés dans le scénario régional (voir § V.8) peuvent aussi être éventuellement adaptés au territoire. Le SCoT devra dans ce cas s'assurer que les orientations générales du schéma des carrières sont respectées. Les choix effectués pour l'identification des gisements après croisement ne devront pas faire obstacle à un approvisionnement à l'échelle du territoire et des territoires ou filières qu'il est susceptible d'alimenter dans les conditions prévues par le schéma.

Les gisements retenus peuvent être évalués en lien avec les SCoT voisins pour l'approvisionnement des bassins de consommation et les professionnels pour affiner le potentiel des gisements.

Modalités d'élaboration basées sur l'approche territoriale (voir I.3.4)

La hiérarchisation des enjeux est basée sur les conclusions de l'état initial environnemental. Elle a fait l'objet d'un travail à deux échelles :

- d'abord, à l'échelle régionale en y associant un niveau d'exigence a priori établi dans le cadre du groupe de travail enjeux ;
- ensuite, appliqués à l'échelle des territoires dans le cadre d'analyses territoriales des principaux bassins de consommation de la région et des données régionales appliquées aux autres territoires (problématiques de zones blanche) ;

Cette approche, volontairement itérative, a permis de confronter les différentes hypothèses d'exigences exprimées avec les situations d'approvisionnement actuelles et à venir des territoires où elles devront être mises en œuvre.

Les conclusions présentées au niveau régional s'appuient ainsi sur la mise en commun des réalités d'une déclinaison territoriale.

Les enjeux ou zonages identifiés sont regroupés par milieu. Le groupe de travail les a ensuite hiérarchisés en tenant compte à la fois du niveau de contrainte qu'il implique dans l'activité des carrières et du niveau d'enjeu correspondant.

Le travail des groupes techniques et le comité de pilotage ont conduit à distinguer 4 niveaux de sensibilités des enjeux dans le schéma régional des carrières.

- Sensibilité rédhibitoire : interdiction stricte de portée générale imposée par la réglementation de portée nationale ou particulière en vigueur ou bien impossibilité de fait liée à l'occupation ou la propriété du sol manifestement incompatible avec l'exploitation d'un gisement. L'orientation régionale n°6 du schéma y interdit l'extraction.

  Ces enjeux, lorsqu'ils sont cartographiés, sont repérés en noir.

- Sensibilité majeure : regroupe les espaces présentant une sensibilité majeure, concernés par des mesures de protection, inventaires spécifiques ou d'autres démarches visant à signaler leur valeur. Les extractions doivent y être évitées ou réduites (voir orientations n°7 et 10)

  Ces enjeux, lorsqu'ils sont cartographiés, sont repérés en gris

- Autres zones à forte sensibilité : espaces assortis d'une grande sensibilité, où l'extraction est accompagnée de mesures évaluées à l'échelle de chaque site mais avec un niveau d'exigence régional commun passant notamment par un niveau d'exigence attendu dans l'étude d'impact (échanges à prévoir avec les gestionnaires)
- Enjeux soumis à réglementation/zonages propres issus d'un document opposable : ces zonages encadrés par d'autres textes font généralement l'objet d'une concertation locale et aboutissent à des règlements spécifiques susceptibles d'impacter l'activité extractive. Ils sont opposables de fait à l'activité. Ponctuellement, tout ou partie de ces zonages peut avoir été classé en zone d'enjeux, sans faire obstacles aux règles qu'il a définies.

Le classement des enjeux par niveau de sensibilité est détaillé dans le tableau en annexe I. Il comprend notamment des enjeux non spacialisés et apporte des précisions sur leur prise en compte et leur classement.

Dans la mesure du possible ces enjeux ont été cartographiés afin de réaliser cet exercice. Certains ne sont pas spatialisés, d'autres ne sont pas cartographiés ou n'ont pas pu être collectés à ce jour pour l'ensemble de la région. La carte détaillée est disponible en ligne[1] sur le site des données ouvertes de l'état en région Auvergne-Rhône-Alpes.

1 https://carto.datara.gouv.fr/1/carte_schema_carriere_r84.map

Le tableau suivant présente une synthèse du classement des enjeux à l'échelle régionale retenu par le schéma. Le détail et des précisions sont fournies en annexe I.

La carte suivante donne une vision synthétique de ces différents niveaux de sensibilité à l'échelle régionale. Cette cartographie est indicative. Elle tient compte des informations disponibles à ce jour à l'échelle régionale.

Elle ne fait pas foi pour les conditions d'accès aux gisements. Il convient pour cela de se reporter aux orientations du schéma.

	1 _Sensibilité REDHIBITOIRE	2_ Sensibilité MAJEURE	3_Autres zones à forte sensibilité	ENJEUX SOUMIS A REGLEMENTATION / ZONAGES PROPRES ISSUS D'UN DOCUMENT OPPOSABLE
Occupation du territoire, urbanisme	Zone loi littorale : rives grands lacs tampon de 100mètres		Zones urbanisées (enjeu de proximité)	Plans de prévention des risques (PPR)
	Zones loi montagne (rives 300 m des plans d'eau de moins de 1000 ha)		Commune sensibles à la qualité de l'air	Plans de protection de l'atmosphère et équivalent (PPA)
Agriculture Sols			Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN/PENAP)	
			Zones agricoles protégées (ZAP)	
			Toutes zones sous SIQO (AOC, AOP, IGP, LR, AB)	
			Espaces agricoles	
			Espaces forestiers	
Eau	Lits mineurs des cours d'eau et zone de 50 mètres pour les cours d'eau de 7,5 m de large, 10 sinon (AM du 22/09/94), et canaux domaniaux	Espaces de bon fonctionnement des cours d'eau – délimitation après concertation locale	Lit majeur des cours d'eau (AM du 22/09/94)	SDAGE AG, LB, RM
	Espace de mobilité (AM du 22/09/94)	Zones de sauvegarde des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable (SDAGE RM 5E) – échelle résultat d'étude	Ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable (SDAGE RM 5E) – échelle masse d'eau	SAGE
	Périmètre de protection de sources minérales	Zone à objectif plus strict (ZOS) (SDAGE AG B24) – échelle partie de masse d'eau	Zone à protéger pour le futur (ZPF) (SDAGE AG B24) – échelle masse d'eau	Territoires à risque important d'inondation (TRI) et SDAGE RM : secteur prioritaire lutte inondation (8A)
	Emprise de la nappe d'accompagnement de l'Allier et des cours d'eau des départements de l'Allier, du Puy-de-Dôme, et Haute-Loire (voir orientation 10.3).		Nappe à réserver à l'alimentation en eau potable (Chaine des Puys et Devès-Velay, SDAGE LB, enjeu prélèvement), aquifères volcaniques	
	Lit moyen de la Loire et ses affluents		Impluvium eaux de sources minérales	
	Périmètre de protection immédiat de captage eau potable (PPI)	Périmètre de protection éloigné de captage eau potable (PPE)	Aires d'alimentation de captage (AAC) - enjeu intrants	
	Périmètre de protection rapproché de captage eau potable (PPR)		Zones de répartition des eaux (ZRE)- déséquilibre quantitatif	
			Plan de gestion de la ressource en eau (PGRE)- Zones d'étude des volumes préalables (EVP) – déséquilibre quantitatif ou équilibre fragile	
		Zones humides définies dans un document opposable de plein droit	Zones humides (tous inventaires disponibles)	
Nature				
	Cœur de Parc National (PN)			
	Réserve Naturelle Nationale (RNN)	Zones Natura 2000 ZSC	Trame verte et bleue, réservoirs de biodiversité, corridors écologiques (SRADDET)	
	Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB), de géotope, d'habitats		Zones Natura 2000 ZPS	
	Forêt de protection		ZNIEFF de type I	
	Réserve biologique intégrale ou dirigée		ZNIEFF de type II	
	Réserve naturelle régionale (RNR)		Aire d'adhésion parc national	
	Réserve nationale de chasse et faune sauvage			
	Sites à gestion conservatoire (Conservatoire des espaces naturels (CEN), Conservatoire du littoral, autres)			
	Zones de mesures compensatoires		Inventaire national du patrimoine géologique	
	Espaces naturels sensibles (ENS)	*Géosites de Géoparcs UNESCO	Géoparcs UNESCO	
Culture, paysage	Sites classés antérieurs au projet de nouvelle carrière	Sites patrimoniaux remarquables (SPR)	Secteurs archéologiques	
	Sites UNESCO	Directive de protection et de mise en valeur des paysages, dispositions opposables	Sites inscrits et paysages non protégés (Art.R111-27 atteinte aux paysages, sites et perspectives monumentales)	
		Zones de plans de PNR ou cités dans la charte n'ayant pas vocation à accueillir de carrières	Abords monuments historiques (Art. L611-1 et suivant (code du patrimoine)	
			Parc naturels régionaux (PNR)	

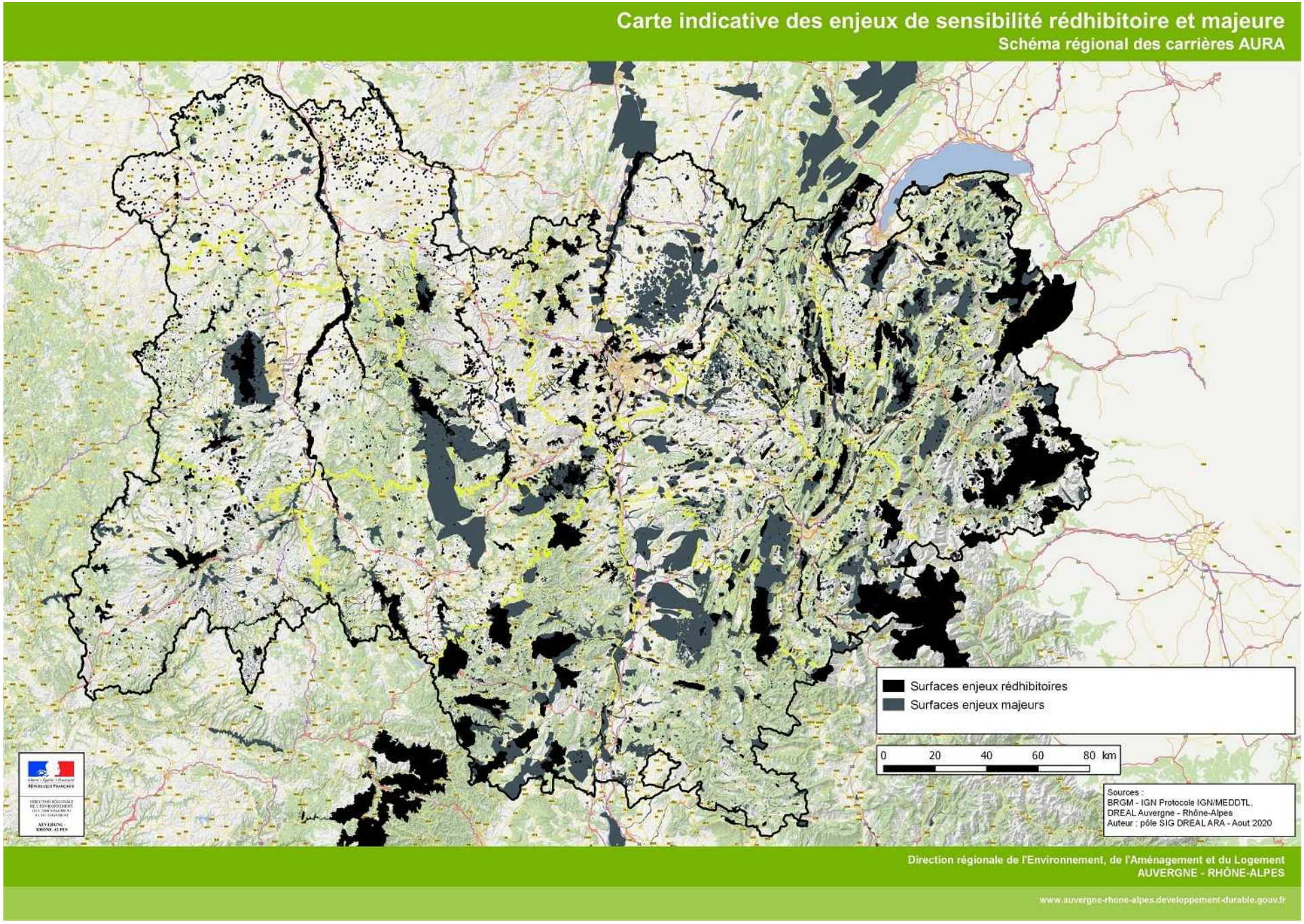
Carte indicative des enjeux de sensibilité rédhibitoire et majeure
Schéma régional des carrières AURA
Surfaces enjeux rédhibitoires
Surfaces enjeux majeurs
0 20 40 60 80 km
Sources :
BRGM - IGN Protocole IGN/MEDDTL,
DREAL Auvergne - Rhône-Alpes
Auteur : pôle SIG DREAL ARA - Aout 2020
Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
AUVERGNE - RHÔNE-ALPES
www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

V.2 Identification des gisements potentiellement exploitables

À l'issue de l'examen des ressources primaires d'origine terrestre disponibles dans la région, le travail d'identification des gisements a été poursuivi selon le séquencement suivant.

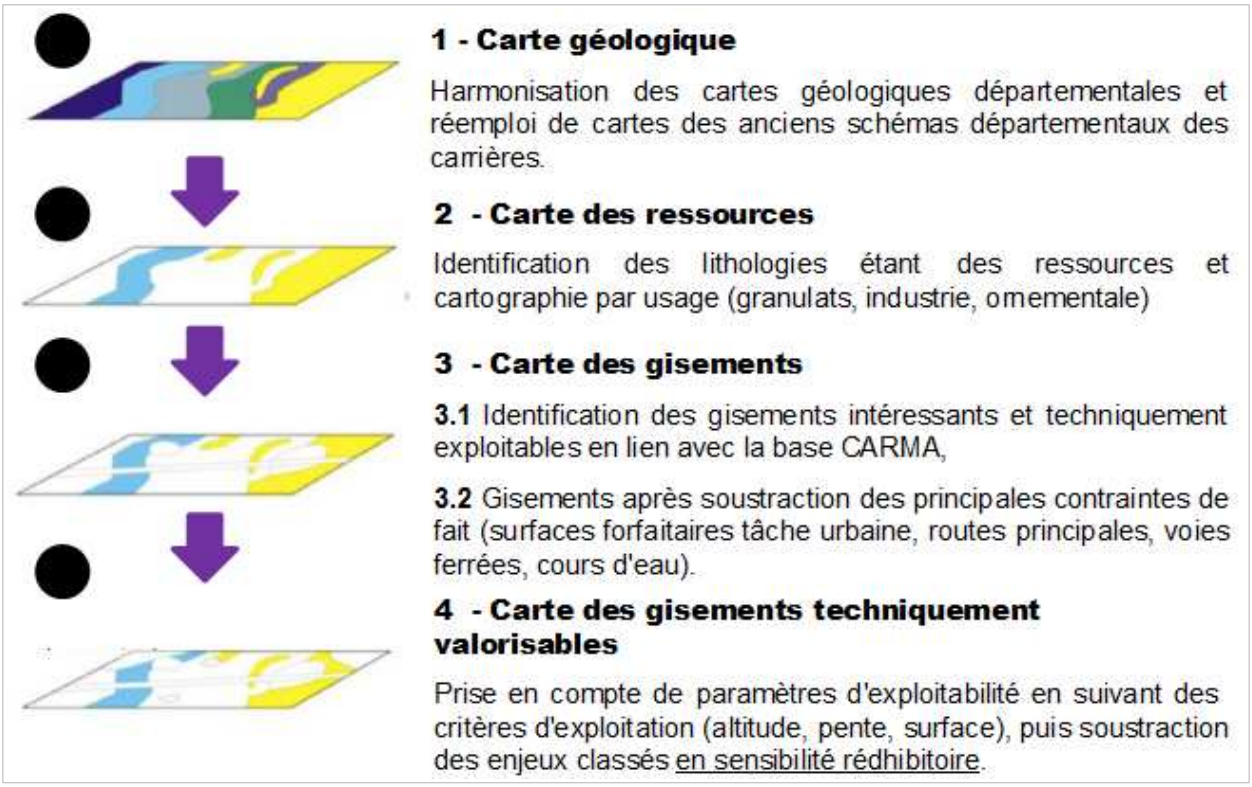

Figure 36 : Séquences de traitement des ressources minérales primaires et examen des gisements
Source : BRGM, décembre 2019

L'examen des ressources à l'échelle 1/100 000e a dans un premier temps permis d'identifier (voir § IV.1) :

- 10 ressources en granulat (noté de g1 à g10),
- 12 ressources en minéraux industriels (noté de mi1 à mi12),
- 11 ressources en pierre ornementale (noté de po1 à po11).

À partir de ses ressources, de l'enquête annuelle des carrières (MTES), de la base CARMA (base carrières et matériaux du BRGM), de la bibliographie, une étude complémentaire a été confiée au BRGM afin d'identifier les gisements de la région[1].

Ce sont au total 47 gisements de minéraux industriels qui ont été sélectionnés et 55 gisements de granulats.

V.2.1. Identification des gisements (Etape 3 de la séquence)

Chacun de ces gisements a fait l'objet d'une cartographie particulière qui prend en compte la lithologie, la qualité des matériaux et substances (sans pour autant prendre en compte les analyses chimiques, mécaniques et les données de la BSS, mais plutôt sur la base des notices géologiques et de la bibliographie et des réponses de la profession). Les emprises de gisements connues et communiqués par les carriers ont également été incorporées dans la cartographie[2]. Il s'agit de la carte des gisements bruts (3.1)

Les contraintes de fait forfaitaires les plus fortes (liées à l'occupation des sols, tâche urbaine, routes principales, voies de chemin de fer et zones tampon liées au cours d'eau - voir annexe III) ont ensuite été retirées (carte 3.2).

1 Rapport BRGM/RP-68275-FR, mai 2020, disponible à l'adresse suivante : http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/rp-68275-fr__src_gisements.pdf

2 Recueil de la connaissance des gisements potentiels, en aucun cas sa maîtrise foncière.

V.2.2. Identification des gisements techniquement valorisables (Etape 4 de la séquence)

Afin de fournir un résultat proche du gisement réellement exploitable (donc valorisable), il faut prendre en compte les critères techniques d'exploitabilité. Les critères d'exploitabilité ont été étudiés en vue de l'élaboration du SRC et non en vue de l'exploitation de carrières. Cet examen vise à identifier des zones disposant à priori de gisements techniquement valorisables sans toutefois entrer dans une démarche de prospection et d'examen approfondi qui est du ressort de la profession dans la cadre de ses propres investigations. Nous sommes bien dans la caractérisation de gisements (au sens SRC) et non dans celle des réserves prouvées, estimées ou ultimes.

Ont été ensuite soustraits des gisements obtenus :

- l'ensemble des surfaces cartographiées en enjeux de sensibilité rédhibitoire (voir § V.1)
- des critères techniques[1] comme des surfaces minimales (10 ha pour les granulats, 3 ha pour certains minéraux industriels), des fortes pentes (supérieurs à 66° pour un MNT au pas de 25 m), des altitudes supérieures à 3000 m afin de prendre en compte quelques-une des contraintes techniques et économiques d'exploitabilité que rencontre la profession.

Le résultat constitue les gisements "techniquement valorisables".

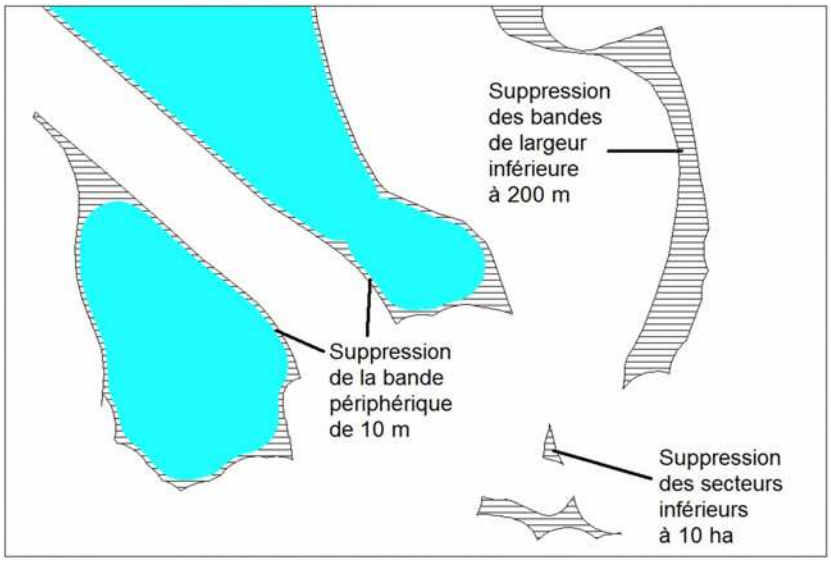

Figure 37 : Exemple du critère de diminution des surfaces retenu pour l'élaboration des cartes des gisements techniquement valorisables. Les zones en bleu correspondent à des zones de ressources valorisables réalistes.

Source : BRGM, mai 2020

Comme pour les cartes des ressources, ces cartes sont établies à grande échelle et visent à identifier des typologies de ressources et les secteurs présentant une plus grande probabilité de gisements de qualité hors enjeux potentiels de sensibilité rédhibitoire. Toutefois les projets d'extraction s'établissent à une échelle très inférieure et sur la base d'une évaluation plus fine comprenant un travail approfondi du géologue sur le terrain et d'identification des enjeux. Ces cartes ne sont donc en aucun cas destinées à évaluer la faisabilité des projets par nature ponctuels, mais à cibler des secteurs où le potentiel d'exploitation est à priori plus dense.

Les cartes régionales des gisements techniquement valorisables de granulats, les minéraux industriels et les roches ornementales sont présentées ci-après. Elles sont également jointes en version numérique au rapport BRGM/RP-68275-FR1[2] et visualisables pour les granulats et minéraux industriels sur le site des données publiques ouvertes en Auvergne-Rhône-Alpes. Ces cartographies sont valables jusqu'à l'échelle 1/ 100 000e.

1 Voir détail des critères retenus p15 à 17 du rapport BRGM/RP-68275-FR, mai 2020

2 http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/travaux-thematiques-r4365.html

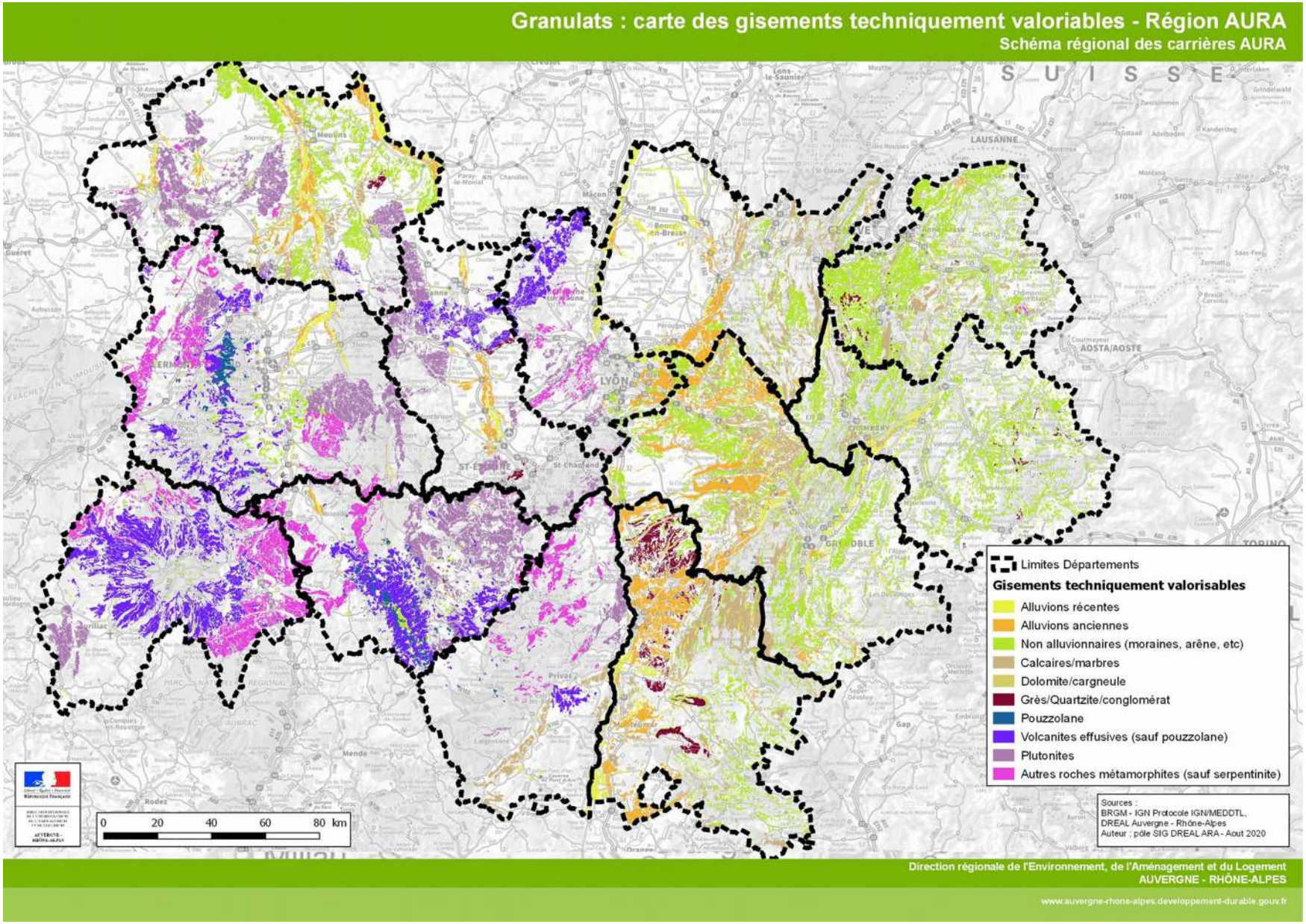

Figure 38 : ***Carte régionale des gisements techniquement valorisables de granulats***

Source : BRGM, mai 2020

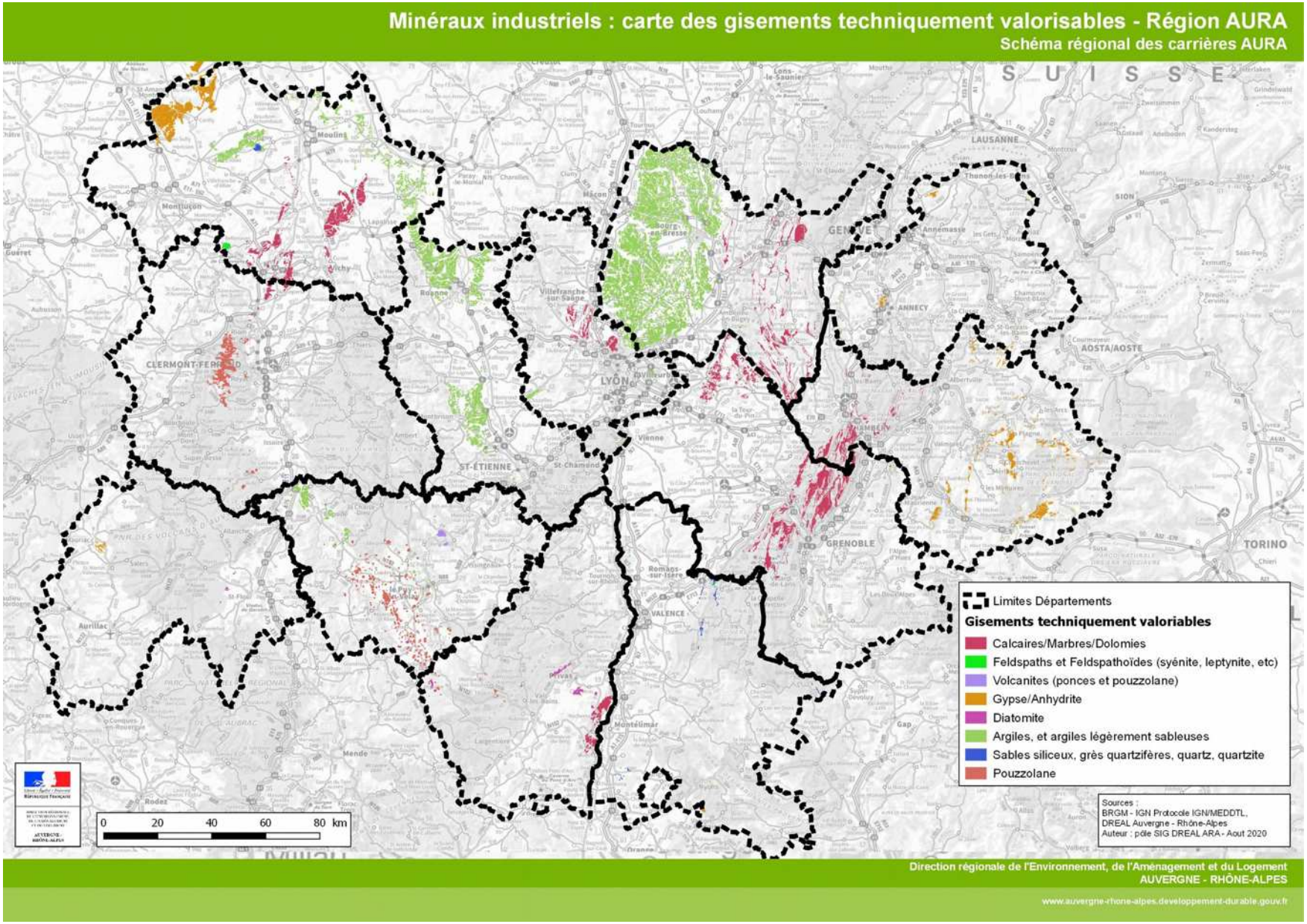

Figure 39 : ***Carte régionale des gisements techniquement valorisables de minéraux industriels***

Source : BRGM, mai 2020

Figure 40 : ***Carte régionale des gisements techniquement valorisables de pierre ornementale***
Source : BRGM, mai 2020

V.2.3. Potentiel d'accès aux gisements compte-tenu des enjeux cartographiés

Outre la cartographie, l'exploitation des recoupements entre gisements et enjeux permet d'évaluer l'accessibilité à l'ensemble des ressources minérales identifiées par le BRGM pour un territoire donné.

Sur le territoire		Surface (en km²)	Part sur les ressources de granulats existantes
Périmètre d'étude		70 797	
Ressources de granulats existantes		29 703	
Gisements techniquement valorisables		18 074	61%
	Surface restante avec prise en compte des enjeux rédhibitoires	16 315	55%
Gisements potentiellement exploitables	Surface restante avec prise en compte des enjeux rédhibitoires et majeurs	13 966	47%
Gisement potentiellement exploitable, dont :		Surface concernée par un enjeu (en km²)	Part du gisement concerné par un enjeu
Surface en AOP vins		1 030	7%
Surface en aires d'alimentation stratégique des captages (AAC)		657	5%
Surface en natura 2000 ZPS		986	7%
Surface en ressources stratégiques pour l'eau potable (non achevés)		106	1%
Surface en ZNIEFF 1		1 457	10%
Surface en ZNIEFF 2		5 894	42%
Zones agricoles protégées (ZAP)		53	0%

Figure 41 : Exemple de recoupement enjeux et ressources/gisements à l'échelle de la région pour les granulats

L'examen des ressources disponibles dans la région montre que seuls 61 % peuvent être considérés comme gisements techniquement valorisables. Compte-tenu de la présence d'enjeux de sensibilité particulière :

- un peu plus de la moitié du gisement (55%) est potentiellement valorisable si l'on prend en compte l'occupation des sols et l'ensemble des enjeux rédhibitoires pour l'exploitation qui s'y trouvent,
- seulement 47 % si l'on enlève tous les enjeux rédhibitoires et majeurs,

Cette approche à l'échelle régionale ne tient pas compte de l'acceptabilité des enjeux propres à chaque projet. Elle a également été conduite à l'échelle de différents territoires et montre des variations très importantes des gisements potentiellement exploitables après recoupement avec les enjeux cartographiés

L'échelle régionale présente un panorama des différents gisements potentiellement exploitables. Ils se répartissent comme le montre le graphique ci-dessous.

Ce panorama régional ne correspond cependant à la réalité d'aucun des territoires de la région. Les possibilités d'accès localement à des gisements hors matériaux alluvionnaires sont en conséquence très différentes selon les territoires.

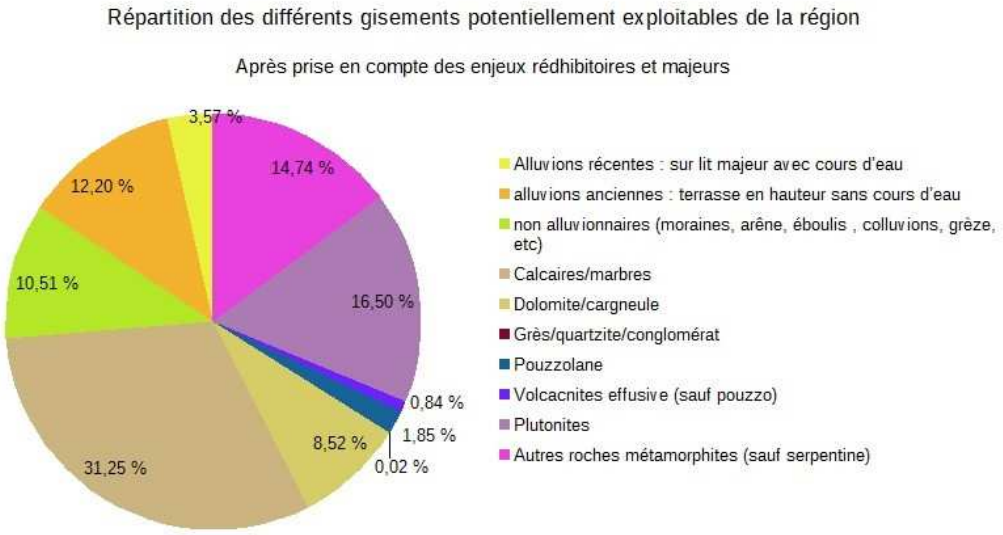

Figure 42 : ***Répartition des gisements potentiellement exploitables de la région (après prise en compte des enjeux rédhibitoires et majeurs et des critères techniques d'exploitabilité)***

Source : BRGM, mai 2020

V.2.4. Zoom sur les gisements de minéraux industriels[1]

La recherche des gisements s'est effectuée à l'aide d'une revue bibliographique, et du croisement entre la géologie harmonisée à l'échelle départementale et les carrières ouvertes de la base CARMA du BRGM. Lorsque cela était possible et lorsque cela apportait un intérêt les carrières fermées ont également été exploitées. Lorsqu'il existait une incohérence entre le croisement géologique et les substances exploitées par la carrière, une étude plus détaillée sous SIG permettait de s'affranchir des formations superficielles afin de caractériser le gisement sous couverture qui est exploité. De même, de légères incohérences dues au placement peu précis des carrières ou aux tracés des contours géologiques obsolètes ont dû faire l'objet d'analyses plus poussées afin de bien caractériser le gisement exploité. Les carriers ont également pu contribuer par leur connaissance des formations qu'ils exploitent à l'identification des gisements (sollicitation en mars 2019 et avis transmis lors de la concertation préalable). Ce travail s'est avéré très chronophage, aussi, l'exhaustivité n'est pas assurée.

Le présent inventaire fait état de la connaissance sur l'existence de gisements. Il est réalisé indépendamment des enjeux susceptible d'y être présents. Des mesure de protection de l'environnement peuvent conduire à ne pas disposer d'informations approfondies quant à la qualité des gisements en raison de l'impossibilité d'y effectuer des prélèvements ou forages.

À partir de l'inventaire de ces gisements, la liste et la cartographie indicative des gisements techniquement valorisables, et des gisements d'intérêt national ou régional, au sens de l'instruction technique sur 04/08/2017, ont été établis (voir § VI).

a) Les argiles

Les argiles communes

Nous avons recherché majoritairement des argiles illitiques, plus faciles à façonner et à sécher que des kaolinites et smectites dans le cas de la fabrication des briques et céramiques. Les gisements d'argiles sont variés, nous avons les :

- argiles des formations stéphaniennes de Sainte-Foy-l'Argentière ;
- argiles oligocènes du bassin de la Loire ;
- argiles tertiaires de la Haute-Loire ;
- argiles oligo-miocènes de la Loire ;
- argiles et Loess du Lyonnais et du Pilat ;
- argiles plio-quaternaires de Bresse et des Dombes.

Argiles des formations stéphaniennes de Sainte-Foy-L'Argentière

Le Stéphanien supérieur (h5b du bassin de Sainte-Foy-l'Argentière) comprend des conglomérats, grès arkosiques, schistes micacés et couches des charbonneuses. Le bassin houiller de Sainte-Foy-l'Argentière est un fossé tectonique de 11 km de long sur une largeur de 1,5 à 2 km. L'épaisseur totale du Houiller du bassin de Sainte-Foy-l'Argentière est supérieure à 600 m et pourrait même, localement dépasser 1 000 m. L'argile alterne avec les grès.

Argiles autuniennes du bassin d'Aumance

Le gisement exploité est situé sur la bordure occidentale du bassin l'Aumance. Ce bassin sédimentaire commence à se former durant le Stéphanien par un rejeu en faille normale des accidents cisaillant tardi-hercinien (faille de Sancerre-Sancoins, sillon houiller...).

Le bassin est donc coincé entre le horst de l'Aumance à l'Ouest et le massif de Montmarault au sud-est. Le substratum granitique a joué en un système de horst et graben, sur lequel viendront se déposer des sédiments carbonifères, permiens et triasiques.

1 D'après BRGM, rapport BRGM/RP-68275-FR, mai 2020

La coupe schématise le contexte structural du bassin de l'Aumance avec le substratum granitique découpé et les dépôts stéphaniens et permiens déposés dessus.

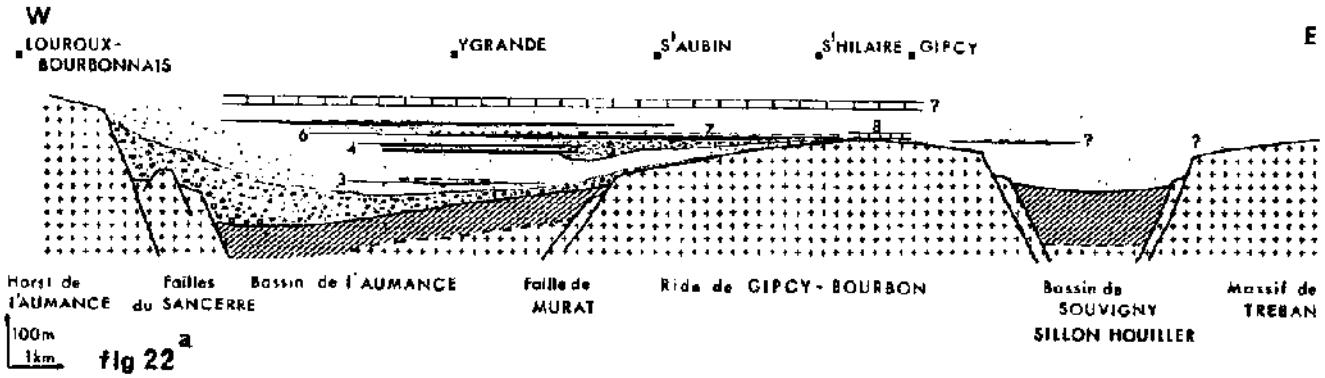

Figure 43 : Coupe géologique du bassin de l'Aumance
Source : BRGM, mai 2020

Le gisement exploité se situe dans les dépôts Autunien du bassin, plus précisément sur la séquence nommée Assise de Reniere. D'après les données bibliographiques il s'agit d'une séquence gréso-pélitique de 200 à 300 m de puissance avec des passées d'argiles.

Argiles tertiaires de la Haute-Loire

Le bassin de Brioude, dit encore Limagne de Brioude constitue la terminaison méridionale du bassin des Limagnes qui est un ensemble de grabens d'orientation générale nord-sud.

La Limagne de Brioude, est un fossé d'effondrement remblayé par des sédiments détritiques dans lesquels s'intercalent quelques niveaux carbonatés. Le sondage de Cohade, implanté à l'altitude de 415 m, a traversé 358 m de sédiments avant de toucher le socle constitué de sédiments houillers. Le bassin de Brioude a fait l'objet d'une étude sédimentologique qui a montré l'existence de deux séquences. Le gisement se situe dans la première séquence qui se définit comme suit :

- à la base se trouvent les formations sidérolithiques d'âge Crétacé inférieur (140 Ma). Elles se situent en bordure du bassin, contre le socle cristallin, esquissant un paléorelief perturbé par les accidents cassants du Tertiaire. Enfouis sous les formations oligocènes, ces paléosols ont été exhumés par l'érosion ;
- sur le sidérolithique, reposent des argiles rouges plus ou moins sableuses, puis des argiles sableuses bariolées qui passent à une puissante formation sablo- argileuse jaunâtre ou grisâtre.

Argiles oligocènes du bassin de la Loire

Tout comme les « argiles tertiaires du bassin de la Haute-Loire », ces argiles se sont déposées dans les bassins d'effondrement tertiaires.

L'oligocène affleure dans le bassin sédimentaire de Roanne, il est constitué de dépôts fluviolacustres La répartition des faciès incite, dans l'état actuel des connaissances, à considérer la lithostratigraphie du bassin de Roanne de la manière suivante :

- sables grossiers, graviers et blocs : ces faciès sont surtout développés sur la bordure occidentale mais se retrouvent en fait tout autour du bassin ;
- argiles et sables : puissant ensemble représenté par les argiles de Perreux et de Mably traversées par le sondage de Roanne, ainsi que par des faciès de bordure comme les argiles sableuses du Mayolet et de Commelle ;
- argiles, marnes et calcaires : faciès argilo-calcaires situés vers le centre du bassin (angle nord-ouest de la feuille) ;

- sables et argiles : en équivalence probable avec les marnes, ce dernier épisode se traduit par certains faciès sablo-argileux de la rive droite.

Seules les formations argileuses ont été sélectionnées pour le contour du gisement.

Argiles oligo-miocènes de la Loire

À l'Oligo-Miocène, la montée du horst du Forez a entrainé la formation et l'approfondissement progressif de la plaine du forez (appelée par certains auteurs « bassin de Montbrison ») par subsidence et par le jeu des failles de bordure, contrecoup de mouvements alpins. Ce fossé se comble progressivement par le dépôt des formations continentales, torrentielles et lacustres.

On distingue 4 ensembles cartographiques en fonction de critères sédimentologiques et minéralogiques :

- les faciès de bordures, constitués de blocs, graviers, sables argileux et argiles rouges, disposés à la périphérie du bassin et auxquels sont associées les formations argilosableuses de la dépression de l'Onzon ;
- les sables et argiles de Sainte-Foy, ensemble médian qui se caractérise par des alternances de sables plus ou moins grossiers peu argileux et d'argiles grises, beiges ou verdâtres ;
- les sables de Poncins, plus évolués, moins feldspathiques, alternant eux aussi avec des lits argileux verdâtres ;
- les argiles et marnes vertes, nommées localement « lauzes », qui affleurent sur la rive droite de la Loire, près de Feurs.

Seules les formations argileuses ont été sélectionnées pour le contour du gisement.

Argiles plio-quaternaires de Bresse et des Dombes

Les terrains pliocènes à quaternaires affleurent largement dans la partie bressane (au sens strict géographique) du département de l’Ain. Ce sont des sables, des argiles, des cailloutis, des marnes (« marnes de Bresse ») déposés en milieu continental fluviatile à fluvio-lacustre.

L’ensemble de ces formations est en partie recouvert par les sédiments glaciaires et périglaciaires quaternaires des périodes du Riss et du Würm. Ces dépôts sont parfois épais (plusieurs dizaines de mètres) et s’étendent sur des superficies importantes : ils recouvrent notamment l’essentiel du territoire des Dombes et du Sud de la Bresse. On observe principalement dans cette région des dépôts morainiques, fluvio-glaciaires et fluvio-lacustres

surmontées de loess (limons). D’un point de vue lithologique, ces formations sont constituées de dépôts de granulométrie très variable (blocs, galets, graviers, sables, limons et argiles).

Les argiles sont néanmoins localement prépondérantes.

Les argiles nobles

L'argile verte du Velay

L'Argile Verte du Velay est un minéral naturel de type silicate d'aluminium à structure feuilletée (phyllosilicates). C'est une argile unique car composée naturellement d'un mélange de 3 argiles aux propriétés et vertus complémentaires (majoritairement composée d'illite, de kaolinite et de montmorillonite). L'argile verte du Velay ne contient pas de quartz.

L'argile verte est issue de formations continentales tertiaires, les dépôts sont principalement composés de sable et de kaolinite à l'Éocène terminal – Ludien.

Le gisement d'argile verte, exploité depuis 20 ans est pérenne jusqu'en 2040.

Figure 44 : ***Argile du Velay est le leader de la production d'argile verte en France.***
Source : BRGM, mai 2020

Feldspath, Kaolin

À partir de 1982-1983, Coframines, filiale du BRGM, a pu développer un secteur « kaolin » de bonne qualité à partir du gisement d'Échassières, dans l'Allier, exploité en carrière. La Société des Kaolins de Beauvoir (SKB) s'est retrouvée majoritaire dans l'association avec les Kaolins d'Arvor (Morbihan) et la société SIKA dans la Drôme (Allier, France, 1982).

Les gisements sont constitués par des intrusions granitiques polyphasées au sein des micaschistes de la série de la Sioule. Il s'agit du granite des Colettes, massif de forme circulaire d'environ 7 km² de superficie constitué d'un granite porphyroïde à 2 micas et du granite de Beauvoir, sorte d'apophyse d'extension très limitée sur la bordure sud du massif des Colettes formée d'un granite blanc à albite (Figure 45) et lépidolite enrichi en Sn, Nb, Ta, Be et appauvri en K, Fe et Ti.

Les massifs granitiques sont constitués par de l'albite qui a subi un hydrothermalisme avec une kaolinisation de l'ensemble des faciès granitiques à proximité de la surface avec formation de kaolin de qualité distincte suivant la nature des formations altérées.

Le kaolin extrait à partir du granite des Colettes est principalement destiné au marché du sanitaire tandis que celui du granite de Beauvoir est destiné aux marchés du carrelage et de la porcelaine.

Figure 45 : ***Affleurement de Kaolin à Échassières, BRGM copyright***
Source : BRGM, mai 2020

Les argiles kaoliniques et sables feldspathiques du nord de la Drôme se situent à l'interface entre deux zones de nature géologique distincte : le socle cristallin Hercynien (380 – 290 Ma) du Massif Central et le bassin sédimentaire tertiaire du bas Dauphinois (Miocène-Pliocène).

Le granite porphyroïde de Tournon, est situé pour partie en rive Est du Rhône entre Saint-Barthélémy de Vals et Tain-l'Hermitage. Il a pour particularité de former en partie la bordure Est du socle cristallin du Massif Central et présente des phénocristaux pluri-centimétriques de feldspaths alcalins. Sous l'action de l'eau (d'origine météorique et/ou hydrothermale), ces feldspaths ont subi une hydrolyse formant de la kaolinite ainsi que de la silice ce qui confère une teinte très claire à la roche (Figure 46).

Il existe deux types de gisements : les gisements primaires (appelés kaolin) avec altération de la roche mère et formation in-situ de la kaolinite ; et les gisements secondaires (appelés argiles kaoliniques) issus de l'érosion, transport puis accumulation de la kaolinite primaire.

Selon la notice de la Carte Géologique de Tournon 1/50 000, les dépôts nord Drôme issus du granite de Tournon se seraient formés soit à l'Éocène soit à l'Oligocène.

Figure 46 : ***Carrière de kaolin sur la commune de Larnage, Drôme (photo Delmonico-Dorel)***
Source : BRGM, mai 2020

Le tracé du gisement des feldspaths, Kaolin de Beauvoir, a fait une exception quant à l'affichage cartographique des contraintes rédhibitoires. En effet, la taille limitée du gisement a conduit à retravailler dans le détail la classification des surfaces en eau. La zone forfaitaire associée aux bassins de rétentions d'eau qui servent pour l'exploitation avait pour effet de supprimer l'ensemble du gisement lors du traitement cartographique.

Il faut préciser que le kaolin, la substance qui est exploitée, résulte de l'altération du feldspath, si bien que les deux minéraux (Kaolinite et feldspath) le plus souvent coexistent. Roches ou minéraux ? Souvent utilisé dans la vie courante, le terme « argile » n'est pas évident à définir car, il reflète plusieurs aspects. On a pour habitude de nommer « argiles » des minéraux qui ont certaines capacités comme le gonflement, la sorption de l'eau, ou encore le passage à l'état de boue. En réalité, de nombreux gisements sont constitués par des mélanges de minéraux (donc des roches) dont des argiles que les spécialistes nomment « minéraux argileux » pour les distinguer de la roche. C'est par exemple le cas pour la distinction entre le kaolin (roche) et la kaolinite (minéral). Les roches argileuses, les « argiles » sont donc constituées par une prédominance en minéraux argileux mais souvent en association avec plusieurs types d'argiles et d'autres minéraux (quartz, micas etc.).

Le gisement de kaolin de Beauvoir fournit des kaolins dits "super blancs" ou "blancs" contenant une faible teneur en oxydes de Fer et Titane qui sont rares et généralement présentent de faibles propriétés mécaniques exigées par les procédés de fabrication céramiques (Figure 47).

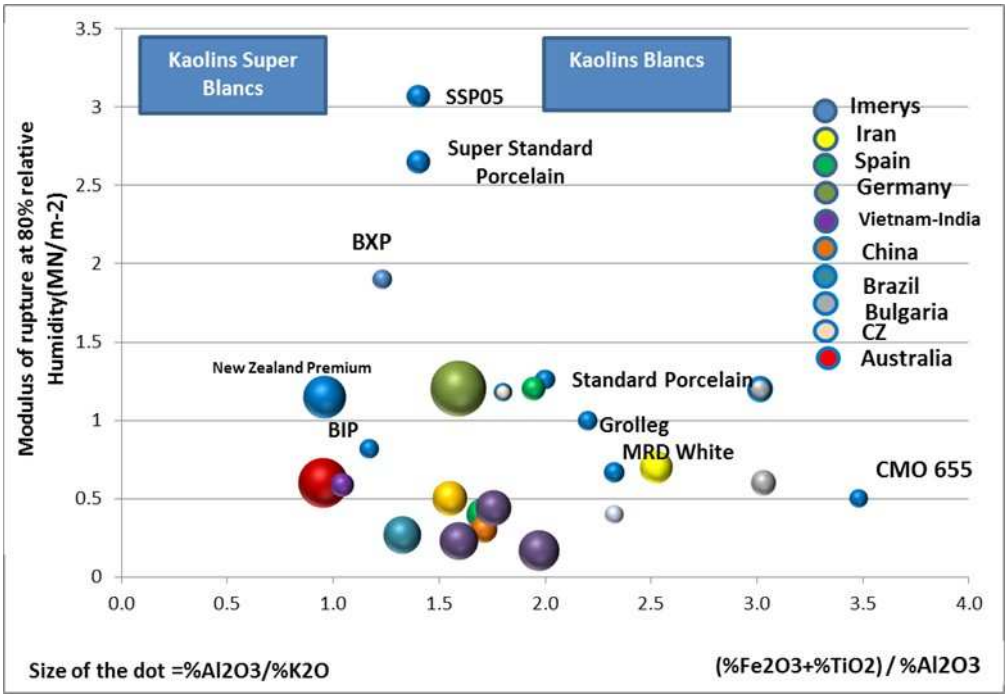

Figure 47 - Place des kaolins de Beauvoir (BIP, BXP) source BRGM, rapport provisoire RP-70630 de mars 2021)

b) Talc

Une seule carrière (commune de Saint-Colomban-des-Villards) qui semble-t-il a pu exploiter du talc en souterrain est présente dans la base CARMA. Repéré sur la carte IGN, cette carrière est maintenant fermée. Elle est localisée dans les formations de la « Série verte » du Massif de Belledonne (Banc de cipolin avec talc et serpentine, Paléozoïque inférieur. Une autre carrière souterraine (absente de la base CARMA) est présente sur la commune d'Argentine au sein de la « Série verte » du Massif de Belledonne (Figure 14). La carrière souterraine a été ouverte en 1918. 2 000 tonnes par an auraient été extraites de l'exploitation, avec un pic à 2 800 tonnes en 1955. Jusqu'en 1925, ce sont de petits exploitants qui tirent les ressources. Elle a ensuite été exploitée par monsieur Durbet jusqu'en 1962, date de fermeture.

Seules ces deux carrières sont connues dans la région AURA. En Haute-Loire, des recherches de talc ont été réalisées dans un pointement de serpentine au sein des gneiss migmatitiques sur la commune de Blassac sans donner de résultat économiquement probant.

Ces gisements ne sont pas assez d'importance du point de vue économique. Ils n'ont donc pas fait l'objet de cartographie de gisement.

c) Arkoses

L'arkose est une roche détritique riche en quartz (jusqu'à 60 % environ), avec une proportion d'au moins 25 % de feldspath accompagnée éventuellement de quelques micas et d'un ciment composé d'argile (environ 15 %). C'est un grès grossier, feldspathique.

Les arkoses éocènes sont présentes dans la région de Puy-en-Velay. Elles y sont encore exploitées de manière artisanal à Blavosy comme roche ornementale. Elles ne sont pas utilisées comme minéraux industriels (feldspath) et n'ont donc pas fait l'objet d'une cartographie de gisement valorisable d'intérêt régional ou national.

d) Pouzzolanes

Les gisements de pouzzolanes ont été délimités à partir des cartes harmonisées départementales et de la présence de carrières ouvertes.

Le terme de pouzzolane provient de Pouzzoles, nom d'une ville italienne de la région de Naples. Il y désigne un matériau volcanique cendreux de composition trachytique, de couleur claire et friable, utilisé pour la fabrication de mortier et de ciment. Cette application en tant que ciment naturel remonte aux constructions romaines de l'Antiquité.

Au sens français, le terme de pouzzolane est beaucoup plus restrictif et se différencie nettement de son homonyme italien, d'où une certaine ambiguïté quand une comparaison est faite d'un pays à l'autre. Il s'agit de roches naturelles correspondant à des projections volcaniques scoriacées, essentiellement stromboliennes et basiques, c'est-à-dire de composition basaltique.

Plus précisément, les pouzzolanes sont des roches pyroclastiques formées de fragments de magma (pyroclastites) projetés dans l'atmosphère lors d'éruptions volcaniques et refroidis au cours de leur parcours aérien. La vitesse de refroidissement relativement importante, qui applique un effet de trempe au magma, explique que le verre volcanique (matière amorphe, non cristallisée) soit un des composants majeurs des matériaux pouzzolaniques. Les autres constituants sont les minéraux magmatiques (feldspaths, pyroxènes, olivine, amphibole, oxydes de fer...) et les xénolites, roches étrangères au milieu car arrachées aux formations géologiques antérieures au volcanisme.

Les éléments constitutifs présentent une texture scoriacée, vacuolaire. D'après leur taille, on distingue les cendres (< 2 mm), des lapilli (2 à 64 mm) et des blocs ou des bombes (> 64 mm). Leur couleur est généralement noire ou rouge (rouge brique à brun foncé) selon le degré d'oxydation du fer, présent respectivement sous forme de magnétite ou d'hématite.

Le dynamisme à l'origine de la formation des matériaux pouzzolaniques, faiblement explosif, est qualifié de « strombolien ». Il permet l'édification, sur une aire réduite autour du point d'émission, d'un cône de projections scoriacées comprenant un cratère sommital. Ces édifices volcaniques quaternaires, peu érodés, présentent des morphologies typiques. En France, la Chaîne des Puys en est le meilleur exemple.

De par leurs compositions chimiques et leurs âges de mise en place différents, nous avons distingué quatre gisements dans la région Auvergne-Rhône-Alpes. Les gisements sont surtout en Auvergne et pour ce qui concerne l'ex région Rhône-Alpes, seul le département de l'Ardèche présente des gisements de pouzzolane.

e) Calcaire à Ciment

Le ciment est un produit issu de nombreux gisements en Auvergne-Rhône-Alpes. Nous distinguerons les différents gisements suivants :

- lauzes campaniennes ;
- calcaires oxfordiens ;
- calcaires kimméridgiens ;
- calcaires oligo-miocènes des Limagnes ;
- calcaires berriasiens couches à ciment de la Porte de France (ciment Prompt) ;
- calcaires berriasiens couches à ciment de la Porte de France (ciment Prompt) sous couverture ;
- calcaires urgoniens ;
- calcaires aaléniens.

Lauzes campaniennes pour ciment

Le gisement exploité par la carrière des Côtes sur la commune de Sassenages en Isère, est une formation de lauzes marneuses, d'âge Campanien inférieur. La formation est composée de plusieurs niveaux aux caractéristiques chimiques complémentaires, alternativement sur et sous saturés. Toute l'épaisseur de la formation est exploitée sur une centaine de mètres d'épaisseur au total environ.

Le gisement considéré apporte les 4 minéraux indispensables à la fabrication du ciment, en proportions différentes selon le niveau exploité : carbonate de calcium ($CaCO_3$), silice (SiO_2), oxyde de fer (FeO) et alumine (Al_2O_3), mais sa configuration, en couches successives plissées, oblige à exploiter le site sur plusieurs fronts simultanés pour disposer de zones complémentaires chimiquement. En outre, le gisement est particulièrement pauvre en soufre et en minéraux alcalins, ce qui permet d'obtenir un ciment adapté aux milieux agressifs.

Calcaires oxfordiens pour ciment et Calcaires kimméridgiens pour ciment

Le gisement exploité par la carrière de Fétaise à Bouvesse-Quirieu dans le Bugey est un calcaire pseudolithographique d'âge Oxfordien supérieur dont l'intérêt réside dans la forte teneur en $CaCO_3$. Les formations présentant la teneur en $CaCO_3$ adéquate comprennent aussi les niveaux supérieurs, d'âge Kimméridgien inférieur, et Kimméridgien supérieur, lesquels sont exploités à d'autres endroits, pour le même usage (carrière de calcaire de Mépieu, sur la commune de Creys-Mépieu).

La puissance totale de la formation exploitée à Fétaise est d'environ 30 m ; cette épaisseur exploitable est limitée par la côte du Rhône qui borde la carrière (environ 205 NGF).

La teneur en carbonate de calcium ($CaCO_3$) moyenne sur la carrière de Fétaise est de 92 %.

Elle est aussi de 92 % sur la carrière de Mépieu. Les calcaires Kimméridgiens sont probablement sous-estimés. On peut penser que plus de 80 % des calcaires sont exploitables au moins sur le critère qualité.

Calcaires oligo-miocènes des Limagnes

Le gisement exploité par la carrière de Créchy, et les carrières associées de Montaigu et Gondailly, est une formation marno-sableuse avec présence de calcaire d'origine récifale, d'âge Oligocène supérieur (g3C1 et g3M). La formation est hétérogène, ce qui contraint à exploiter plusieurs sites de façon simultanée pour réaliser des mélanges. Sur les carrières de Montaigu et de Gondailly qui exploitent un gisement similaire (g3m1a), d'âge

Oligo-Miocène, composé de marnes et calcarénites avec ici encore des concrétions calcaires éparses (stromatolithes).

Le gisement apporte les 4 minéraux indispensables à la fabrication du ciment : carbonate de calcium (CaCO3), silice (SiO_2), oxyde de fer (FeO) et alumine (Al_2O_3), mais sa configuration, à savoir une formation marneuse ponctuée de massifs calcaires récifaux, oblige à exploiter plusieurs sites pour disposer de zones plus riches en $CaCO_3$ afin de corriger le mélange cru de base.

La puissance totale exploitée de la formation à Créchy est d'environ 30 m.

Calcaires berriasiens couches à ciment de la Porte de France (ciment Prompt)

Le ciment prompt est fabriqué à partir d'une formation géologique unique (« couche à ciment » Berriasien inf.) dont la composition permet, après cuisson, d'obtenir un ciment. La « couche à ciment » du Berriasien inférieur est localisée dans le bassin grenoblois et plus précisément dans le massif de la Chartreuse à Montagnole, la Pérelle et les Combes.

La couche à ciment est aujourd'hui exploitée en souterrain. La profondeur maximum des galeries est liée à la localisation du banc géologique et à leur pendage. Elles peuvent s'étendre à plusieurs centaines de mètres sous le niveau du sol.

Calcaires urgoniens pour ciment

Ce gisement est exploité depuis 1850 au Teil. Les étages géologiques exploités sont le Bédoulien- Barrémien : calcaire à spicules (calcaire à plus de 85 % de carbonate de calcium) et le Toarcien supérieur : marnes.

L'Urgonien constitue un gisement très important en extension. Si la quasi-totalité de l'Urgonien peut être exploité pour un usage granulat, seule une toute petite partie possède la qualité nécessaire pour être utilisé comme ciment.

La rareté de gisement est liée aux caractéristiques chimiques du calcaire nécessaire à la fabrication de ciment blanc. Le calcaire doit avoir une teneur en carbonate élevée, une teneur en silice de l'ordre de 15 à 17 % et une teneur en oxydes colorants très faible voire nulle. La teneur limite en Fe_2O_3 pour l'exploitation est de 0.3 %. Ce type de calcaire est très spécifique au niveau chimique et il n'y a pas de gisement similaire en France qui permette d'importer cette matière première d'une autre région pour la fabrication de ciments blanc en région Auvergne-Rhône-Alpes.

Calcaires aaléniens pour ciment

Exploité dans le Val d'Azergues, ce gisement, principalement formé par le faciès dit « Pierre dorée » couvre en réalité plusieurs étages géologiques . L'ensemble des couches a été regroupé sous la dénomination Calcaires aaléniens et est dans le détail représenté par :

- le Sinémurien : calcaire gris et beige à gryphées ;
- le Pliensbachien ou Domérien : marnes bleu noir à la base et violacées vers le haut de 80 m d'épaisseur ;
- le Toarcien, à la base, ce sont des calcaires rouges de 4 m d'épaisseur. Ils sont surmontés de marnes rouges et bleu noir, contenant de nombreuses bélemnites et ammonites ainsi que des oolithes ferrugineuses, dont l'épaisseur est de 9 m ;
- l'Aalénien et le Bajocien inférieur forment le faciès dit « Pierre dorée » constitué de calcaires bioclastiques jaune orange à entroques et silex blancs ;
- l'Aalénien inférieur est constitué de calcaire à entroques avec silex abondants dans les 10 m supérieurs, à silice diffuse dans les 10 m sous-jacents, marneux dans les 5 m inférieurs. Son épaisseur moyenne est de 25 m ;
- l'Aalénien moyen est un calcaire à entroques, sans silex d'une épaisseur moyenne de 15 m ;

- l'Aalénien supérieur et le Bajocien inférieur sont des calcaires à entroques de couleur ocre avec de nombreux silex dans les 20 m supérieurs, à silice diffuse dans les 10 m inférieurs. L'épaisseur moyenne de cet ensemble est de 30 m ;
- le Bathonien : calcaire blanc, oolitique, marneux à la base et contenant des silex au sommet.

Calcaires à chaux

8 carrières ouvertes exploitent les calcaires à chaux dans la région AURA. Un peu moins d'une vingtaine de carrières ont un jour exploité ces calcaires et sont maintenant fermées.

Les gisements qui sont actuellement exploités sont :

- les calcaires éocènes (déjà décrits dans la partie calcaire à ciment) ;
- les calcaires oligocènes (déjà décrits dans la partie calcaire à ciment) ;
- les calcaires urgoniens (déjà décrits dans la partie calcaire à ciment) ;
- les calcaires bajociens ;
- les calcaires valanginiens.

Les calcaires viséens ont été également exploités dans le temps et constituent également un gisement. Ils n'ont cependant pas fait l'objet de cartographie de gisement d'intérêt régional ou national car plus aucune carrière active n'exploite cette formation et les autres gisements suffisent largement à la production pour les 100 prochaines années.

Les calcaires bajociens

À Saint-Hilaire dans le département de l'Isère, la carrière de la Gagne exploite la partie supérieure de la formation des Calcaires oolithiques du Bajocien supérieur dont l'épaisseur est de 80 à 100 m dans la région. Elle s'inscrit dans le long épisode de sédimentation carbonatée du Jurassique moyen (Dogger), connue régionalement pour avoir duré de l'Aalénien supérieur au Callovien supérieur.

Les calcaires valanginiens

C'est dans le massif de la Chartreuse que les calcaires valanginiens sont exploités avec la carrière de la Buisse. Le Valanginien montre des calcaires (calcaires Fontanil sens large) qui sont davantage développés au nord-ouest du massif (lieu de la carrière de la Buisse) et des marnes (Marnes de Narbonne) qui affleurent plus au sud-est du massif.

Le glissement des zones de faciès est essentiellement dû aux alternances de progradation de la plate-forme jurassienne vers le sud-est et de rétrogradation. Ces dernières sont en général dues à une remontée rapide du niveau marin, ce qui « noie » la plate-forme. Seuls les calcaires valanginiens ont été sélectionnés comme gisement. Les marnes valanginiennes qui ont le même âge n'ont quant à elles pas été sélectionnées.

L'activité de fabrication de chaux sur le site de La Buisse a débuté en 1823 dans les calcaires des contreforts du massif de la Chartreuse. Les réserves et ressources sont suffisantes pour poursuivre l'activité encore plus de 100 ans.

Le gisement est formé par les calcaires inférieurs pour la fabrication de chaux, et les calcaires supérieurs pour la fabrication de granulats (Figure 48). Il s'agit de calcaires massifs clairs, devenant en partie supérieur plus argileux.

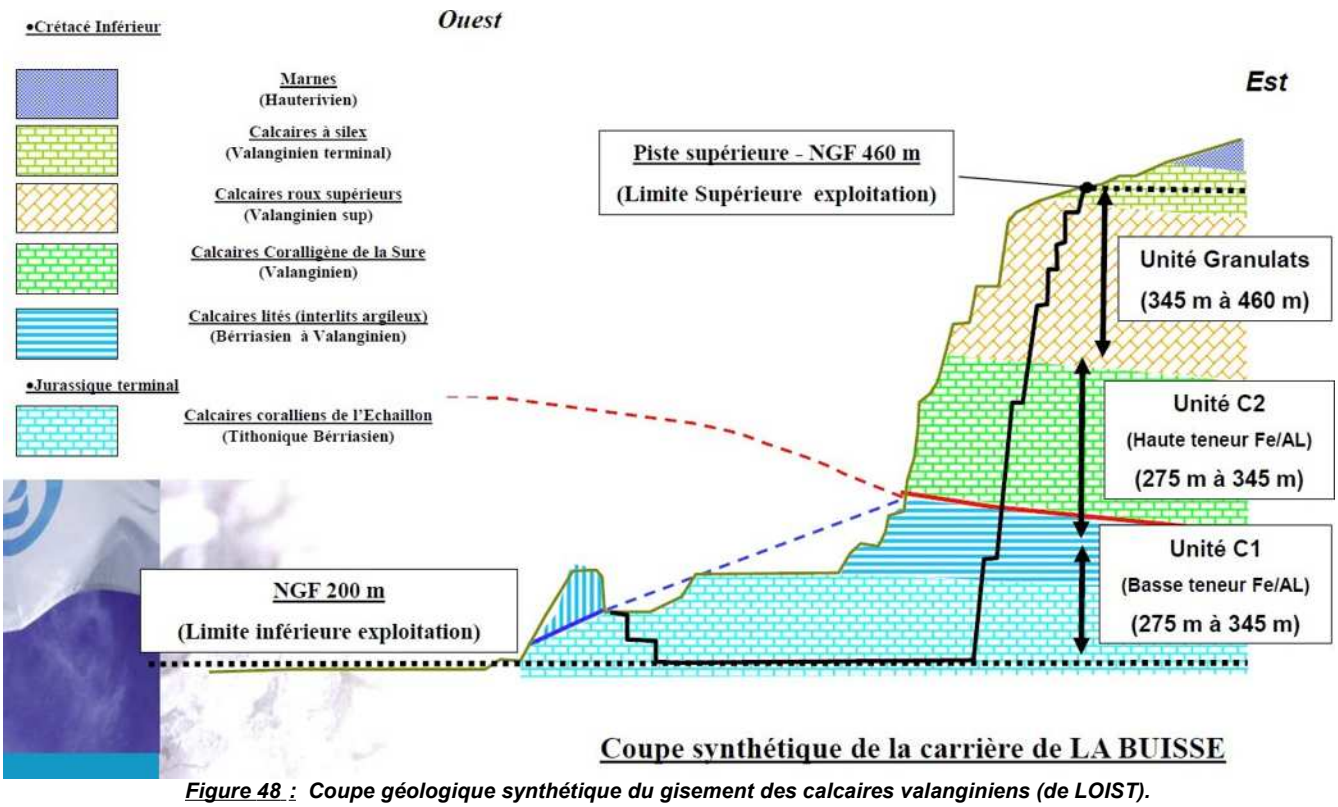

Figure 48 : ***Coupe géologique synthétique du gisement des calcaires valanginiens (de LOIST).***
Source : BRGM, mai 2020

f) *Diatomite*

La diatomite est une roche issue de l'accumulation presque exclusive de tests (squelettes) de diatomées, algues unicellulaires de la famille des bacillariophycées se développant en milieux aquatiques, lacustres ou marins sous des formes qui peuvent être fixées au substrat benthique ou flottantes « planctoniques ». Leur anatomie comporte notamment une carapace siliceuse ou « frustule », qui à la mort de l'algue se sédimente au fond des lacs. Présentes au Jurassique, leur développement semble s'être accru de la fin du Crétacé au Quaternaire. Les gisements d'intérêt économique datent pour la plupart du Tertiaire.

Tous les gisements identifiés à ce jour dans le Massif Central sont apparus dans des dépressions lacustres dont la forme circulaire et la structure profonde sont reconnues comme l'empreinte de cratères volcaniques de type «maar ».

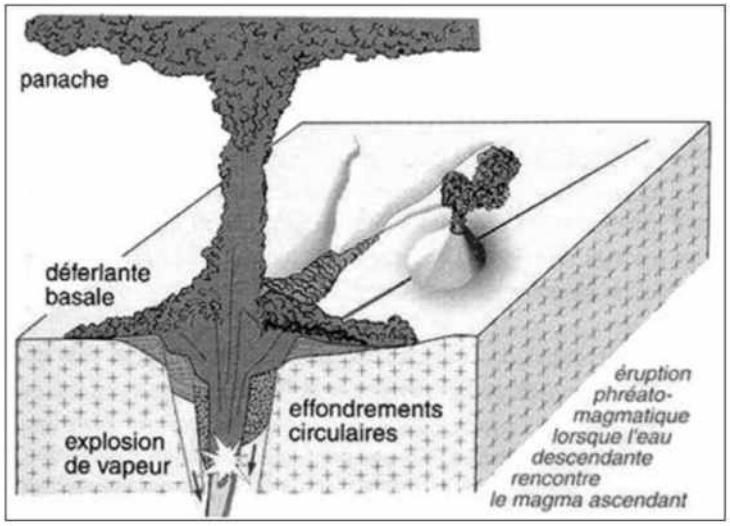

Figure 49 : ***Éruption phréato-magmatique à l'origine de la formation d'un maar. De tels cratères se créent lorsqu'une colonne magmatique rencontre une nappe phréatique. On a alors vaporisation de l'eau, augmentation brutale de la pression et explosion***
Source : BRGM, mai 2020

Les gisements de Saint Bauzile en Ardèche, de Virargues et de Nouvialle dans le Cantal datent de la fin du Miocène (9 à 5 Ma). Le degré de pureté et l'épaisseur moyenne des dépôts varient d'un gisement à l'autre, celui de Nouvialle présente deux niveaux distincts séparés par une fine couche de cendres volcaniques. L'épaisseur totale fortement influencée par la structure volcanique varie d'une à plusieurs dizaines de mètres avec des recouvrements alluvionnaires de quelques mètres d'épaisseur, terme ultime du comblement sédimentaire de la structure.

Quatre départements sont concernés par la présence de diatomite :

- *Le Puy-de-Dôme*

Il s'agit d'un ancien lac installé dans le maar paléocène de Menat (le plus vieux volcan du Massif Central), au fond duquel ont sédimenté des boues à diatomées, riches en matière organique. Cette diatomite bitumineuse a été exploitée au 19e siècle (et début du 20e), à la fois pour les hydrocarbures et pour la diatomite. Dans ces sédiments très fins et très réducteurs, se sont fossilisés avec de nombreux êtres vivants. Menat est l'un des plus riches gisements fossilifères français. Ce gisement n'a pas été sélectionné à cause de sa richesse en matière organique.

- *Le Cantal*

Un gisement important actuellement exploité en France est celui d'**Auxillac-Foufouilloux**, près de Murat. C'est le second gisement actuellement exploité en France après celui de l'Ardèche. L'origine de la dépression elliptique de 800 sur 1 300 mètres occupée par le lac à diatomées n'est pas connue avec précision. On suppose qu'il s'agit d'un cratère d'explosion qui se serait ouvert entre le Miocène et le Pliocène, dans des formations volcanosédimentaires ponceuses antérieures à la mise en place des basaltes planéziens. Ces derniers auraient été déviés par l'anneau de tufs entourant le maar, créant la « boutonnière » que l'on observe aujourd'hui à l'emplacement du lac fossile. Par la suite, l'érosion glaciaire aurait fait disparaître l'anneau de tufs.

La masse exploitable dont l'épaisseur est de l'ordre de 25 mètres est constituée de trois couches sensiblement égales se distinguant par leur flore : couche supérieure à cyclotella, couche moyenne à melosira, couche inférieure à synedra. À la base, on trouve une quatrième couche diatomifère très argileuse qui n'est pas valorisable. Le tréfonds du lac n'est pas connu. Les rares sondages qui ont traversé la dernière couche diatomifère ont rencontré des dépôts argilo-limoneux jusqu'à un niveau inférieur au toit des formations sous-planéziennes, ce qui vient conforter l'hypothèse d'un maar. La protection a été assurée par une moraine glaciaire qui a du reste raboté une bonne partie de la zone superficielle du gisement. On trouve en effet de grands « radeaux » de diatomites inclus à l'intérieur même de la moraine et la couche supérieure a parfois été érodée jusqu'à ne plus présenter qu'une puissance métrique. L'épaisseur de cette couverture morainique dépasse parfois 30 m.

La concertation préalable a permis de préciser le tracé du gisement de Diatomites mio-pliocènes de Foufouilloux-Ste-Reine.Il a été modifié pour prendre en compte l'extension géologique de la diatomite sous les moraines, ainsi que l'emprise des exploitations. Le tracé s'est à la fois appuyé par un retour de la profession (IMERYS FILTRATION FRANCE : Figure 50) et par la prise en compte des secteurs des périmètres d'autorisation d'exploitation fixés par arrêté préfectoral. Une extension géologique du gisement vers le Sud a également été pris en compte car un forage montre que le gisement de diatomite a été recoupé sur 5 m de puissance sous les moraines (IMERYS FILTRATION France : Figure 51). De manière très approximative, le volume de diatomite est estimé à 600 000 m^3 (soit entre 0,5 et 1 million de m^3).

Néanmoins et de manière contradictoire, IMERYS FILTRATION France indique dans sa contribution du 12 février 2021 à la concertation préalable, explique que les campagnes de prospection complémentaires effectuées par la société IMERYS FILTRATION FRANCE en périphérie de l'actuelle carrière de Foufouilloux Sud au cours des dernières années ne permettent pas d'envisager une extension, même limitée, de l'exploitation actuellement en activité. D'après eux, leurs ultimes travaux d'extraction dans la terminaison Sud-Est du gisement et la plus récente actualisation des réserves disponibles montrent que le gisement de « Foufouilloux Sud » sera totalement épuisé au plus tard en 2026.

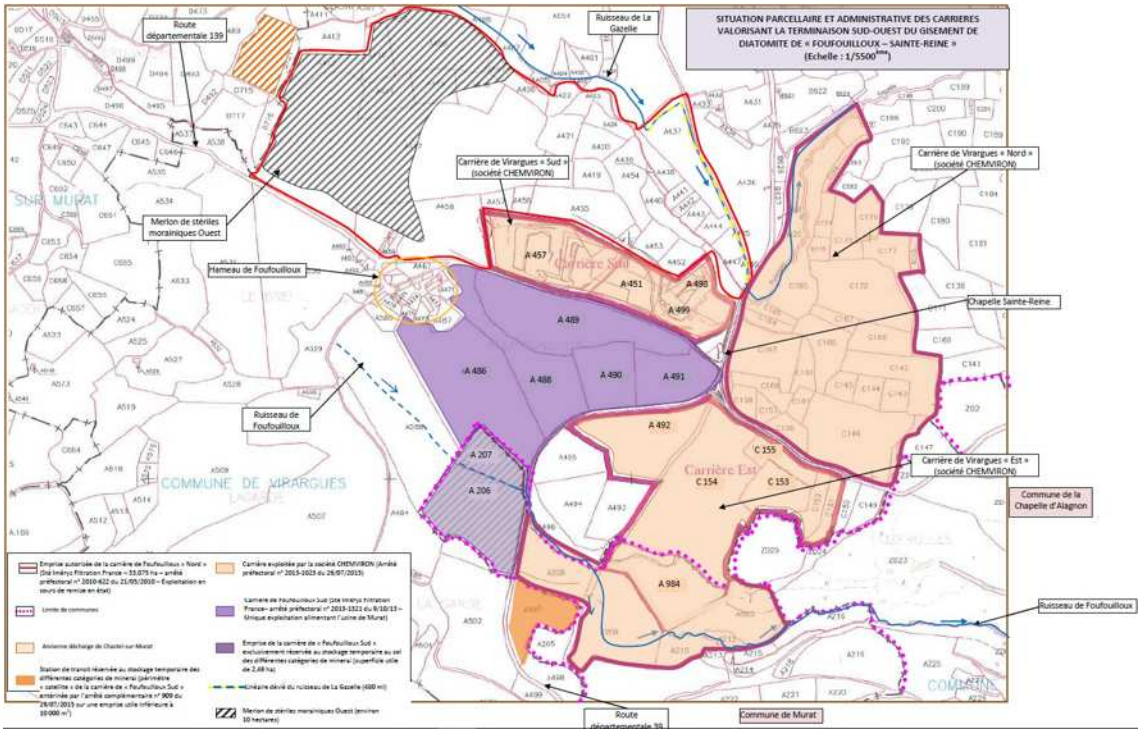

Figure 50 – Documents fournis par IMERYS FILTRATION FRANCE concernant la délimitation du gisement de diatomites mio-pliocenes de Foufouilloux-Ste-Reine.(source BRGM, rapport provisoire RP-70630 de mars 2021)

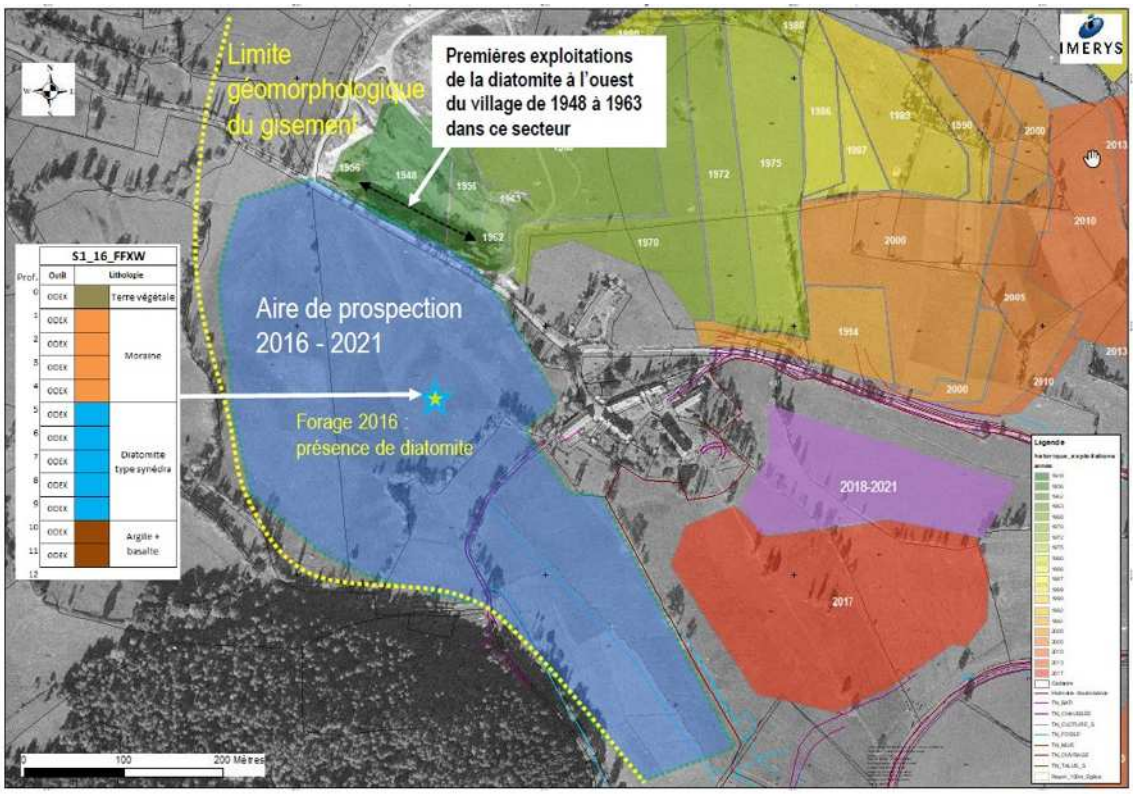

Figure 51- Documents fournis par IMERYS FILTRATION FRANCE concernant la délimitation du gisement de diatomites mio-pliocenes de Foufouilloux-Ste-Reine (partie SW) source BRGM, rapport provisoire RP-70630 de mars 2021)

Le gisement de diatomites de Nouvialle est localisé à une distance routière d'environ 15 kilomètres de l'usine de transformation de Murat.

La Narse de Nouvialle correspond à une large dépression humide d'environ 400 hectares, temporairement et partiellement inondée. Elle a fait l'objet d'importants travaux de drainage, en 1944 et 1970.

L'eau superficielle des drains et rigoles apparaît globalement isolée de celle présente dans les niveaux de sables et graviers (épaisseur : 4 à 7 m) sous-jacents (situés au toit de la diatomite) par un horizon argileux (épaisseur : 0,60 m), comme le révèlent les caractéristiques (dureté, conductivité) différentes de ces eaux. La diatomite, située sous couverture morainique, est quant à elle naturellement saturée en eau, à hauteur d'environ 70 % de sa masse.

Dans son rapport référencé R39022SGF/AUV, le BRGM associe la structure de la Narse à un « maar ». Elle représente une entité structuralement bien circonscrite et peut être considérée comme hydrogéologiquement indépendante à l'intérieur de la Planèze de Saint-Flour, sans aucune connexion directe avec le réseau hydrographique souterrain, dénommé « paléo-Truyère » ou « proto-Truyère ».

Le gisement de diatomite de la Narse de Nouvialle a été découvert fortuitement en 1987 par un agriculteur, lors du creusement des tranchées de fondation d'un bâtiment. Les campagnes de caractérisation du gisement ont débuté dès 1991 et se sont poursuivies jusqu'en 2013. Elles ont comporté la réalisation de :

- 75 sondages carottés jusqu'à l'encaissant basaltique ;
- 705 analyses d'échantillons en laboratoire ;
- Plusieurs dizaines de piézomètres associés à des essais de pompage ;
- Deux essais industriels portant sur l'ouverture d'une fouille très localisée destinée au prélèvement d'échantillon de plusieurs centaines de tonnes (en 1995, puis en 2010) ;
- Travaux de prospection géophysique intégrant le couplage de méthodes sismiques et électriques, selon deux profils recoupant l'intégralité du rayon de la Narse.

A partir des échantillons prélevés dans les sondages carottés, les mesures et essais suivants ont été réalisés :

- Séchage et broyage ;
- Calcination avec et sans réactif ;
- Mesure du taux d'humidité et de la perte au feu ;
- Mesure de la blancheur après calcination avec ajout d'un agent fondant (activation) ;
- Densité du produit séché, broyé, non tassé ;
- Perméabilité et densité du gâteau de filtration ;
- Dosage de certains éléments solubles (fer et calcium notamment) ;
- Analyses chimiques des éléments majeurs (SiO2 variant de 88 à 94 %, comme dans le gisement de Foufouilloux).

Une caractérisation similaire a été effectuée sur des échantillons prélevés lors des deux essais industriels de prélèvement de matériaux respectivement réalisés en 1995 et en 2010.

- Une épaisseur moyenne de l'ordre de 35 mètres et qui peut atteindre jusqu'à 70 mètres dans certains secteurs spécifiques ;
- Une qualité exceptionnelle et très homogène sur l'ensemble de l'épaisseur du gisement ;
- Une faible épaisseur de matériaux de couverture (7 mètres en moyenne) ;
- Une accessibilité relativement aisée grâce à un réseau routier périphérique adapté.

Dans son rapport d'expertise référencé R 39022 SGR/AUV, le BRGM conclut en page 12 : « En conclusion, le site de Nouvialle représente, quantitativement et qualitativement, un gisement de diatomite de toute première valeur au niveau mondial, et il constitue de ce point de vue le premier gisement découvert à ce jour en Europe ».

Il convient de souligner les sensibilités cumulées de la narse qui ont été rappelées et détaillées dans le cadre de la concertation préalable par les acteurs locaux (agriculture/sols, eau, nature, et culture/paysages). Le présent inventaire des gisements est réalisé indépendamment des enjeux présents.

Le gisement de diatomite de la Bade, situé dans la vallée de la Véronne à une dizaine de kilomètres au nord de Riom-ès-Montagnes, sur la commune de Collandres a été exploité en carrière souterraine. C'était le second grand gisement du Cantal et il a été fermé en 1995. Le dépôt prend la forme d'une demi-poire allongée du nord au sud sur plus de 500 m, avec une largeur maximale de l'ordre de 300 m et une épaisseur maximale atteignant 40 m. Mais le lac a peut-être été beaucoup plus profond puisque, séparé de la grande masse par une vingtaine de mètres de matériaux brèchiques, on trouve un niveau supérieur à diatomées de puissance métrique qui n'a pas été exploité.

Il affleure sur le flanc « Est » d'un mamelon couronné de basaltes. Le mur du gisement est constitué par une brèche andésitique visible en affleurement et suivie dans les travaux au fond. La couche de diatomite dont l'épaisseur est de plusieurs dizaines de mètres au centre du gisement, est recouverte par un complexe très hétérogène comprenant essentiellement du basalte et du glaciaire. Le remaniement glaciaire a probablement affecté la partie supérieure de la diatomite.

La caractéristique la plus remarquable de ce gisement était l'extraordinaire homogénéité de sa florule : on n'y rencontre pratiquement qu'une seule espèce appartenant au genre cyclotella. Avec d'autre part une teneur en silice biogénique de près de 98 %, c'était l'une des diatomites industrielles les plus pures du monde. Le gisement de la Bade a maintenant été exploité, il n'est donc pas représenté sur la carte des gisements.

Gisement de Diatomites miocènes sous tourbe de Fond de la Prade

La structure probable est de type « maar » sous forme de deux lobes avec remplissage sédimentaire ultérieur.

D'après la société IMERYS FILTRATION FRANCE, une campagne de sondages dans la zone de Fond de la Prade en 2017, sur un linéaire global de 86 mètres (pour 2 forages au droit des deux lobes), qui s'est révélée infructueuse. Les sondages ont démontré que des cendres volcaniques et des sédiments argilo-sableux remplissaient l'ancien maar sans indice de diatomite. D'après IMERYS FILTRATION FRANCE, cette zone ne devrait donc pas être représenté sur la carte des gisements.

Le BRGM n'a reçu à ce jour aucune donnée concernant ces forages (profondeur, localisation, méthode utilisée, description lithologique précise, suivi des paramètres instantanés de forage, photos des carottes, etc…). Lors de la réalisation de l'étude des gisements qui s'est conclue par un rapport édité en 2020, aucune information n'a été communiqué au BRGM. De même, aucune analyse critique géologique sur les résultats n'est disponible. Est-il utile de faire d'autres sondages ? Un ou plusieurs profils géophysiques ?

En l'état actuel de la connaissance, il est impossible de se prononcer sur la stérilité du gisement. Ce dernier est donc conservé.

Gisement de Diatomites miocènes sous tourbe de la Narse de Lascol

Il s'agit d'une structure probable de type « maar » avec remplissage sédimentaire ultérieur (superficie d'environ 110 hectares).

Pas de caractérisation effectuée en raison des protections environnementales entérinées par l'arrêté préfectoral de protection du biotope du 11/08/1983, aucune prospection géologique n'a été effectuée.

Selon IMERYS FILTRATION France, la faible profondeur supposée de l'ancien lac volcanique rend hypothétique la présence d'un gisement de diatomite d'épaisseur significative.

En l'absence de donnée significative qui vient démontrer l'absence de diatomite, le BRGM conserve ce site comme un potentiel gisement.

Gisement de diatomites éocènes sous tourbe du Plagnal

La commune du Plagnal recèle un vaste cratère volcanique de type « maar » qui a fait l'objet d'un remplissage volcanique et sédimentaire, couronné par une formation tourbeuse relativement importante. Suite à un premier forage réalisé en janvier 1988 par le BRGM, qui a mis en évidence, entre 5 et 21 m de profondeur, 2 niveaux de diatomite, ce site a fait l'objet d'une seconde campagne de reconnaissance géologique, conduite en novembre 1988 par le BRGM, qui a comporté 11 sondages carottés et destructifs, allant jusqu'à 66 m de profondeur (Jeambrun, 1989).

Cette campagne a permis :

- De constater une absence totale de diatomite sur les 2/3 de la surface du maar ;
- De mettre en évidence deux niveaux distincts de diatomite de puissance variable, de 7 mètres au maximum, dans une zone d'intérêt d'une surface d'environ 25 ha ;
- D'évaluer le volume de la ressource entre 1 et 2 millions de m^3.

La description des échantillons de forages fait état de diatomite souvent colorée et impure, parfois sombre et micacée, et d'argiles à diatomées, et d'épaisseurs de niveaux diatomitiques parfois très réduites (inférieures à 1 m).

Le BRGM n'a pas donné suite à cette investigation, concluant à l'absence d'intérêt économique du gisement en raison notamment de sa géométrie complexe, caractérisée par la présence de diverticules de diatomite dans les formations volcaniques et sédimentaires.

Au regard de ces données, le BRGM supprime de la liste des gisements d'intérêt le gisement de diatomites éocènes sous tourbe du Plagnal.

Enfin, signalons dans le massif du Cézallier, les maars du Chamaroux, des Huides et de Combalut pour lesquels les campagnes de reconnaissance par sondages infirment apparemment la présence de diatomite dans ce massif. Ces zones n'ont pas été représentées sur la carte des gisements.

- *La Haute-Loire*

Gisement de diatomites éocènes sous tourbe de Landos

Ce dernier, localisé sur le plateau volcanique du Devès, se caractérise par la présence de plusieurs tourbières, qui se développent sur de vastes étendues correspondant à des cratères de maar susceptibles de constituer un paléoenvironnement favorable à la présence potentielle de diatomite. Il s'agit des maars de La Sauvetat, de Praclaux et de Ribains.

Les seules données géologiques disponibles relatives au remplissage de ces cratères de maar proviennent de la campagne de prospection réalisée en 1981 et 1985 par le BRGM, pour la recherche de diatomite. Cette campagne a donné lieu à la réalisation de 4 sondages carottés : 2 sondages dans le maar de Ribains, 1 sondage dans celui de Praclaux et 1 sondage dans celui de La Sauvetat.

Seuls les sondages dans le maar de Ribains ont mis en évidence la présence de diatomite sous les sables argileux des tourbières, sous forme d'une couche exploitable d'une dizaine de mètres d'épaisseur. Localisé au Sud-Ouest du village de Landos. Ce maar se développe sur une superficie de l'ordre de 85 hectares. Le fond de la dépression se trouve sensiblement localisé à 1070-1080 mètres d'altitude pour une profondeur de 30 à 40 mètres.

Le lac de maar d'origine a évolué peu à peu en tourbière. Au Nord et au Sud-Est, s'observent des cônes de scories qui entourent la dépression. Ces cônes de scories sont dissymétriques, ce qui indique qu'ils sont antérieurs à l'explosion du maar qui les a amputés au cours de l'éruption.

La société COFRAMINES, filiale du BRGM, a repris le sujet en 1986 et procédé à de nouvelles investigations de terrain (sondages), et en laboratoire (essais qualitatifs) en lien avec la société OMYA.

Ces travaux de caractérisation ont permis d'établir les points suivants :

- Le gisement de diatomite se développe de manière uniforme à l'échelle de l'emprise de la Narse ;
- La substance est constituée d'un mélange de carapaces d'une cinquantaine d'espèces de diatomées, dont les dimensions varient de 10 à 30 microns. Un examen palynologique a conduit à rattacher à l'holocène la phase de sédimentation : le dépôt est relativement jeune (10 000 – 12 000 ans) ;
- La puissance maximale du gisement atteint environ 10 mètres ;
- Les formations de couverture assez homogènes se développent sur une épaisseur moyenne d'environ 25 mètres, dont 4 à 5 mètres de tourbe et 20 mètres de sédiments lacustres.

Les premières investigations encourageantes avaient conduit à l'instauration d'une zone spéciale de recherches et d'exploitation de carrières de diatomite (ZSC).

En effet, le gisement potentiel avait été initialement estimé à 5 millions de m^3, précisément au droit de la Narse de Ribains.

Il est à noter que le schéma départemental des carrières révisé de la Haute-Loire, approuvé en 2015, mentionne, au sujet du site de Ribains, que « l'existence d'un gisement exploitable n'est pas encore démontrée ».

Au regard de ces données, le gisement de diatomites éocènes sous tourbe de Landos est conservé.

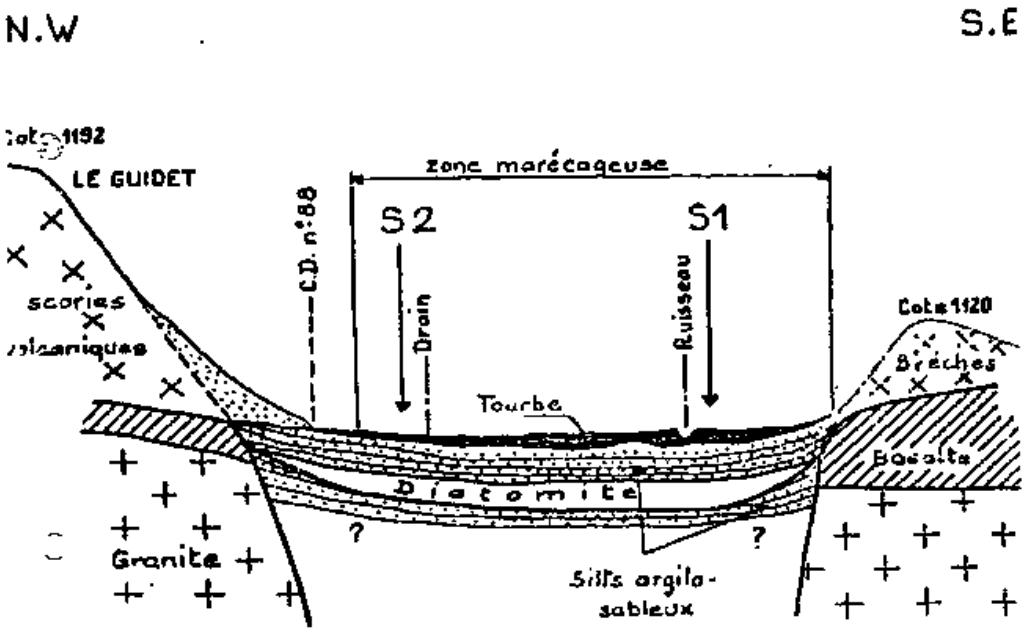

Figure 52 : ***Coupe schématique présumée du gisement de Ribains.***
Source : BRGM, mai 2020

- *L'Ardèche*

Le gisement de la montagne d'Andance à Saint-Bauzile est actuellement le plus important gisement lacustre qui soit exploité au monde pour la production de diatomites nobles.

Le maar de Saint-Bauzile s'est ouvert au Miocène supérieur dans les marnes du Valanginien. En raison de l'érosion, les dimensions initiales du lac ne sont pas connues. On le suppose d'au moins deux kilomètres de diamètre, ce qui correspondrait à une profondeur de l'ordre de 300 à 400 mètres. Le remplissage du maar débute par 80 mètres de matériaux volcaniques, probablement d'origine intra-cratérique. Puis la sédimentation diatomifère reprend pour constituer le dépôt principal actuellement exploité dont l'épaisseur atteint 60 mètres au centre de la structure. En phase terminale de l'activité volcanique régionale, des coulées basaltiques, probablement issues des Coirons proches, envahissent le lac et viennent protéger la diatomite. On dénombre au moins trois niveaux pour une épaisseur totale dépassant par endroits 50 mètres.

Gisement de Diatomites miocènes sous volcanisme des Coirons (Montagne d'Andance)

La Montagne d'Andance se trouve localisée à environ 20 kilomètres de la commune de Montélimar et renferme un gisement majeur de diatomite sous couverture basaltique. Cette montagne constitue un petit massif bien individualisé reposant sur des marnes crétacées, séparée par l'érosion de la digitation Nord-Est du massif volcanique du Coiron.

Le lac à diatomées s'est installé dans un cratère d'explosion hydromagmatique, ou maar, qui s'est ouvert au Miocène supérieur dans les formations marno-calciares du Valanginien. L'érosion a ultérieurement entaillé, sur près de 200 m d'épaisseur, les parties supérieures et latérales du remplissage cratérique (dont la profondeur totale reste inconnue), produisant un phénomène d'inversion de relief. Les rivages de l'ancien lac ont totalement

disparu et il est impossible de définir le diamètre initial de la structure, qui devait être de l'ordre de 2 km au minimum (Rocher, 1995).

La coupe géologique de la Montagne d'Andance, depuis la base jusqu'au sommet, peut être synthétisée de la façon suivante :

- Un niveau lacustre à diatomée, impur et impropre à une utilisation industrielle (épaisseur visible : 2-3 m) ;
- Des matériaux volcaniques d'origine intracratérique probable constitués de basaltes, hyaloclastites et pillow-lavas sur une épaisseur moyenne de 80 mètres ;
- Des diatomites (à rognons de basalte à la base), épaisses d'une soixantaine de mètres, au centre de la structure, traduisant une intense sédimentation diatomitique (pendant une période de l'ordre de 100 000 ans), et des intrusions basaltiques (sills) qui témoignent de manifestations volcaniques intracratériques au cours ou immédiatement à la suite de l'épisode de sédimentation lacustre (mise en place dans la masse des diatomites, consolidées ou en voie de l'être) ; ces diatomites ont un âge compris entre 8 et 8,5 Ma ;
- Des brèches pyroclastiques renfermant de nombreux fragments de calcaires jurassiques et de marnes valanginiennes arrachés au substratum sédimentaire (épaisseur : 10 m), générées lors de la formation du maar ;
- Des coulées basaltiques sommitales, probablement issues du massif volcanique du Coiron, représentant la phase terminale du remplissage lacustre, et dont l'épaisseur peut atteindre 50 mètres.

Le gisement de la Montagne d'Andance se distingue des autres dépôts de diatomite de la région, connus sur le versant oriental du massif du Coiron, par la pureté des matériaux. Le flanc Ouest a été exploité en galeries jusqu'en 1959.

L'exploitation actuelle, qui porte sur le flanc Est, est conduite à ciel ouvert et concerne l'ensemble des niveaux de diatomite (alternances de couches constituées de diatomées benthiques et pélagiques), à l'exception des niveaux de base plus carbonatés et argileux. Cette exploitation est sélective dans la mesure où deux faciès nettement distincts sont superposés : la partie supérieure du gisement est caractérisée par une diatomite blanche, plus ou moins polluée en surface par des oxydes de fer, alors que la partie inférieure correspond à une diatomite plus pure, de couleur verte.

Le volume total de la formation lacustre a été évalué à environ 10 millions de m3. La valorisation du gisement de la Montagne d'Andance est actuellement autorisée par l'arrêté préfectoral n° 2009-323-3 du 20/11/2009 au profit de la société CHEMVIRON. La durée d'exploitation formalisée par le titre d'autorisation en vigueur est de 30 ans, mais les réserves estimées à ce jour représenteraient environ 18 ans d'activité.

Gisement de diatomites éocènes sous tourbe de Landos

Ce dernier, localisé sur le plateau volcanique du Devès, se caractérise par la présence de plusieurs tourbières, qui se développent sur de vastes étendues correspondant à des cratères de maar susceptibles de constituer un paléoenvironnement favorable à la présence potentielle de diatomite. Il s'agit des maars de La Sauvetat, de Praclaux et de Ribains.

Les seules données géologiques disponibles relatives au remplissage de ces cratères de maar proviennent de la campagne de prospection réalisée en 1981 et 1985 par le BRGM, pour la recherche de diatomite. Cette campagne a donné lieu à la réalisation de 4 sondages carottés : 2 sondages dans le maar de Ribains, 1 sondage dans celui de Praclaux et 1 sondage dans celui de La Sauvetat.

Seuls les sondages dans le maar de Ribains ont mis en évidence la présence de diatomite sous les sables argileux des tourbières, sous forme d'une couche exploitable d'une dizaine de mètres d'épaisseur. Localisé au Sud-Ouest du village de Landos. Ce maar se développe sur une superficie de l'ordre de 85 hectares. Le fond de la dépression se trouve sensiblement localisé à 1070-1080 mètres d'altitude pour une profondeur de 30 à 40 mètres.

Le lac de maar d'origine a évolué peu à peu en tourbière. Au Nord et au Sud-Est, s'observent des cônes de scories qui entourent la dépression. Ces cônes de scories sont dissymétriques, ce qui indique qu'ils sont antérieurs à l'explosion du maar qui les a amputés au cours de l'éruption.

La société COFRAMINES, filiale du BRGM, a repris le sujet en 1986 et procédé à de nouvelles investigations de terrain (sondages), et en laboratoire (essais qualitatifs) en lien avec la société OMYA.

Ces travaux de caractérisation ont permis d'établir les points suivants :

- Le gisement de diatomite se développe de manière uniforme à l'échelle de l'emprise de la Narse ;
- La substance est constituée d'un mélange de carapaces d'une cinquantaine d'espèces de diatomées, dont les dimensions varient de 10 à 30 microns. Un examen palynologique a conduit à rattacher à l'holocène la phase de sédimentation : le dépôt est relativement jeune (10 000 – 12 000 ans) ;
- La puissance maximale du gisement atteint environ 10 mètres ;
- Les formations de couverture assez homogènes se développent sur une épaisseur moyenne d'environ 25 mètres, dont 4 à 5 mètres de tourbe et 20 mètres de sédiments lacustres.

Les premières investigations encourageantes avaient conduit à l'instauration d'une zone spéciale de recherches et d'exploitation de carrières de diatomite (ZSC).

En effet, le gisement potentiel avait été initialement estimé à 5 millions de m^3, précisément au droit de la Narse de Ribains.

Il est à noter que le schéma départemental des carrières révisé de la Haute-Loire, approuvé en 2015, mentionne, au sujet du site de Ribains, que « l'existence d'un gisement exploitable n'est pas encore démontrée ».

Au regard de ces données, le gisement de diatomites éocènes sous tourbe de Landos est conservé.

Gisement de diatomite sous lave d'Espezonne

Le gisement se trouve localisé sur le territoire de la commune de Saint-Alban-en-Montagne. Il s'agit d'un site nouvellement cité, son existence ayant été communiquée au BRGM par la société CHEMVIRON, dans le cadre de l'élaboration du Schéma Régional des Carrières Auvergne-Rhône- Alpes.

La ressource serait située sous des épanchements basaltiques de forte puissance. Les données de la société CHEMVIRON sont strictement confidentielles.

Cependant, l'observation de l'emprise du dit-gisement sur fond de carte géologique à 1/50 000 indique que le lac à l'origine de la formation de la diatomite ne correspond très probablement pas à la partie interne d'un cratère de maar, mais plutôt à un lac de barrage provoqué par des structures ou appareils volcaniques et/ou des coulées de laves qui se sont répandues dans des vallées creusées dans le socle métamorphique. Il s'agirait donc d'un type de gisement non encore exploité en France, tous ceux identifiés à ce jour s'étant formés dans des dépressions de type « maar ».

Comparée à ce dernier type, cette hypothèse a des conséquences sur les caractéristiques du gisement : une extension géographique moins bien circonscrite, une épaisseur nettement moindre et la présence d'éléments détritiques affectant la qualité de la diatomite.

Ce gisement est néanmoins conservé. Soulignons seulement qu'il disparaît totalement sous les contraintes de fait et rédhibitoire lors de la réalisation de la carte des gisements techniquement valorisables.

Après analyse des éléments complémentaires relatifs à la géologie transmis lors de la concertation préalable, le BRGM supprime uniquement le gisement de diatomites éocènes sous tourbe du Plagnal par rapport aux gisements initialement identifiés. Tous les autres gisements d'intérêts de diatomites visés dans son rapport de 2020 sont conservés. En l'état des connaissances disponibles, la qualité intrinsèque de chacun de ces gisements et les possibilités fines d'exploitation relèvent d'une expertise particulière quant à la justification des choix opérés

par un porteur de projet. En ce sens, le BRGM rappelle que les études de prospection de nouveaux gisements datent maintenant de plus de 30 ans (milieu des années 1990), il serait pertinent de lancer de nouvelles prospections afin d'établir un inventaire des gisements de diatomite basé des critères structuraux et géométriques qui permettent la création d'un lac, ce que permet les nouvelles données de la BD alti absente à l'époque ; ainsi que de prendre en compte les nouvelles données économiques.

g) Gypse

Le gypse et l'anhydrite sont des sulfates de calcium de formule chimique, à l'état pur :

- Gypse : $CaSO_4$, $2H_2O$ (CaO : 32,6 %, SO_3 : 46,5 %, H_2O : 20,9 %);

- Anhydrite : $CaSO_4$ (CaO : 41,2 %, SO_3 : 58,8 %).

Le gypse et l'anhydrite d'origine sédimentaire sont des roches salines de la famille des évaporites. Ils se forment également en milieu hydrothermal, ou comme produits de l'oxydation de sulfures, mais en plus faibles quantités que dans les dépôts sédimentaires. Ces minéraux ont des présentations de formes, de structures, de cristallisations et de couleurs très variables, selon leurs conditions de genèse et les impuretés qu'ils contiennent.

Ce sont les niveaux du Trias supérieur ou Keuper (-220 Ma), qui constituent la formation gypsifère la plus considérable sur le plan géologique, car ils correspondent à des dépôts accumulés soit dans un vaste bassin de mer épicontinentale soit dans des lagunes/sebkhas très étendues de type continental.

En bordure des chaînes montagneuses ces dépôts sont basculés, plissés ou fracturés. Dans les zones montagneuses, ils ont été laminés par endroits, ou accumulés en bourrages tectoniques et injectés en masses diapiriques, car le gypse, comme le sel, a des propriétés rhéologiques qui provoquent son fluage sous des contraintes mécaniques. Ceci donne parfois localement d'énormes volumes accumulés dans les chaînes montagneuses.

En Auvergne-Rhône-Alpes, les autres formations géologiques renfermant du gypse sont plus restreintes géographiquement et en importance de gisement. Elles appartiennent à la transition Oligocène-Miocène, à l'Éocène supérieur, et au Malm avec pour cette époque des blocs de marbres blancs, calcaire et calcschiste de la zone briançonnaise emballés dans du gypse (au Front houiller).

- *Savoie*

C'est le département le plus riche en gypse en Auvergne-Rhône-Alpes. Le gypse est présent à l'origine dans les formations du Trias de la chaîne, et a été injecté dans la couverture jurassique-crétacée lors des mouvements tectoniques de l'orogenèse alpine. Il a été exploité dans de nombreux secteurs et l'est encore, à ciel ouvert ou en galeries, dans la région de Saint-Jean-de-Maurienne ou toujours dans la vallée de la Maurienne à Montricher-Albanne. C'est un gypse blanc, de bonne qualité, avec des épaisseurs de plus de 10 mètres, et des réserves importantes.

Tout près de Moutiers (vallée de Tarentaise) se trouvait une petite carrière de pierre à plâtre, exploitée sur quatre niveaux pour un développement total de 1390 mètres. Son exploitation depuis au moins 1872, ferme définitivement en 1960 faute de rentabilité. De même, la base CARMA montre deux carrières fermées au niveau de Moutiers sans préciser la nature de la lithologie exploitée, mais il y fort à parier que c'était du gypse, ainsi le gisement a été conservé autour de cette ville dans la vallée de la Tarentaise.

Historiquement, le gypse a été traité pour la fabrication du plâtre, appelé localement grillaz, à Randens (73220) (lieudit les Durnières), puis, à partir de 1895, à Saint-Avre (73130), où un moulin à plâtre était alimenté par les carrières de l'Échapour ; la Rochette (73110) : Plusieurs moulins dont un à plâtre le long du Gelon dans les Gorges d'Ambin et Braman (73500) avec la présence de plaques dures de gypse ; au-dessus de Bramans-Sollières : Arc, plateau d'Érellaz, crêtes du Général Sarret et entre Termignon et l'Esseillon : une des plus grandes accumulations gypseuses des Alpes occidentales : Petit Mont Cenis, Verney, Aussois, le Bourget (73370), Bellecombe-Chavi, Chira, au-dessus de Termignon (73500). Ces occurrences ont été conservées dans la délimitation du gisement de gypse triasique.

- *Haute-Savoie*

Dans la base de données de cavités souterraine, une carrière souterraine de Gypse a été recensée dans la commune de Desingy . Cette carrière, maintenant fermée, exploitait probablement les Grès molassique gris à verdâtre, grossier, à intercalations marneuses, molasse bariolée, parfois gypseuse, molasse gréseuse micacée, molasse rouge ou violette de l'Aquitanien.

Sinon dans le département de Haute-Savoie, le gypse et la cargneule sont contenus dans certaines formations du Trias qui affleurent principalement dans les Préalpes du Chablais, suivant un arc s'étendant grossièrement du nord de Bonneville au sud de Thonon et d'Abondance.

De même, les couches du Trias qui contiennent le Gypse affleurent dans le massif du Beaufortin à la frontière entre la Savoie et la Haute-Savoie.

- *Ain et Drôme*

L'Ain et la Drôme voient également affleurer sur une petite surface la formation géologique du Trias qui peut présenter localement du Gypse massif.

- Isère

Le gypse a été exploité près de Vizille dans plusieurs carrières souvent souterraines (Cornage, La Commanderie, La Touche). De la même manière, le gypse a probablement été exploité à la Mure. La commune d'Allevard présente également un gisement de gypse du Trias.

À Valbonnais, au lieu-dit les Sauvons du Trias comporte un petit dôme de gypse, sur lequel une très modeste carrière de gypse a été exploitée jusqu'en 1912. Les couches de gypse blanc sont peu abondantes, le gypse coloré en rouge par des oxydes de fer est majoritaire, ce qui donnera du plâtre rouge probablement moins apprécié que le blanc. Ce gisement de par sa petite taille et sa mauvaise qualité n'a pas été sélectionné.

- *Puy de Dôme*

À Montpensier (63260), près d'Aigueperse, une butte servit d'abord de carrière de matériaux pour la construction d'une forteresse puis une exploitation de gypse valut à la commune le nom de Montplâtre à la révolution. Il s'agit probablement de lentille ou niveau de gypse contenu dans les marnes et argiles beiges à vertes du Bassin des Limagnes d'âge Oligocène-Miocène (23 Ma). Cette formation n'a pas été sélectionnée comme gisement car les volumes sont probablement restreints.

- *Haute-Loire*

Le gypse a été exploité autrefois à Cormail, à Estroulhac et au mont Anis sur lequel s'étend la ville du Puy-en-Velay. Ces petites exploitations sont abandonnées depuis plus d'un siècle. Il n'en subsiste, outre le souvenir perpétué par la rue et la place de la Platrière du Puy-en-Velay, qu'une entrée de galerie d'exploitation encore visible actuellement à Cormail. A priori, aucun affleurement à l'air libre de gypse n'est connu actuellement. Il s'agit des formations continentales tertiaires formées de marnes et calcaires avec gypse accessoire de Ronzon d'âge Oligocène inférieur et moyen (Oligocène inférieur - Sannoisien). Cette formation a quand même été sélectionnée comme gisement car bien que les volumes soient non connus et probablement restreints, de nombreuses cavités souterraines abandonnées marquent le territoire.

- *Allier*

Lurcy-Lévis (03320) a abrité une carrière de gypse et une usine de plâtre jusqu'au début du XXe siècle. Le hameau se trouve à 4 km de Lurcy-Levy. Seule exploitation de gypse du département de l´Allier, son activité était très importante à la fin du XIXe siècle et employait une centaine d´ouvriers. Le gisement était à faible profondeur (30 à 40 m) et composé de bancs horizontaux d´épaisseur uniforme. Le site connut quelques années d'inactivité avant de s'arrêter définitivement après la deuxième guerre Mondiale. Le gypse rosé d´excellente qualité était employée, entre autres, dans l´industrie dentaire pour sa pureté.

Du gypse a été découvert dans les formations du Trias en 1832, près du hameau des « Charmes » situé à 4,5 km à l'Ouest de Lurcy-Lévis. Sa mise en exploitation en souterrain (puits descenderies et galeries) a suivi de près sa découverte. Dès 1840, la production atteignait 4 000 t/an. Après avoir été poursuivie pendant plus d'un siècle, l'exploitation a cessé en 1948. Durant les périodes d'activité les plus intenses, de 1880 à 1914 et de 1919 à 1924, les niveaux de production atteints étaient de l'ordre de 10 000 t/an. Une couche unique, subhorizontale,

de 2,5 m d'épaisseur, fut exploitée en souterrain, couvrant une superficie d'une vingtaine d'hectares d'un seul tenant. La production totale estimée est de l'ordre de 600 000 t.

Le gisement est au sein des Formations des Grès, sables et argiles de la forêt de Tronçais (« Trias gréseux ») et la formation des Argiles infra-kaoliniques (« Trias argileux »). La délimitation de ce gisement a été communiquée par la profession des carriers, aussi seulement une partie des Formation des Grés et des Argiles a été sélectionnée.

- *Cantal*

La profession des carriers a communiqué les limites d'un gisement au sud de Mauriac et à l'Est d'Escorailles. Il englobe essentiellement des Formations sédimentaires tertiaires syn ou antévolcaniques et les Argiles sableuses parfois bariolées d'âge Oligocène.

h) Calcaire pour verrerie (utilisation comme fondant)

Le gisement de la Bief des Mares (commune de Saint-Germain-de-Joux dans l'Ain) dans le kimméridgien supérieur exploite la couche de Prapont inférieur (Bernier, 1984) juste en dessous du niveau repère des Couches de la Sémine (calcaires compacts) au sein des couches calcaires de Prapont. C'est un calcaire récifal présentant un faciès de dépôt et un faciès bioconstruit avec formation corallienne de coraux branchus et hémisphériques, nombreux gastéropodes et bivalves. Les deux faciès sont utilisables. La couche exploitée est encadrée par les calcaires de la Sémine et les couches de Prapont pré-récifal. Ces couches ont une teneur en fer élevée ce qui les rend inexploitables. La puissance de la couche exploitable est d'environ 40 m, avec un pendage nord-nord-est de 3-4°, ce qui en fait un gisement tabulaire. Le recouvrement au-dessus de la carrière souterraine est de 50 m à 180 m. De plus, le calcaire de Tacon (01) est un minéral à très basse teneur en Fer très recherché pour la fabrication de verres extra-clairs (flacons de luxe et verres de prestige) car il joue le rôle de fondant dans la verrerie.

i) Phonolite pour verrerie

La phonolithe exploitée est une roche volcanique effusive à structure microlitique à verre abondant (50%) et débit en dalle sonore. Dans la classification des roches magmatiques elle fait partie des roches sous saturées en silice, riche en alcalin. C'est l'équivalent effusif de la syénite néphélinique. Il s'agit d'une lave visqueuse qui de fait, lors de son émission à la surface, donne lieu à une extrusion en boule ou en dôme sans coulées ni scories.

Le seul gisement exploité en France est la Phonolite du volcanisme du Velay (deux carrières en activité). Néanmoins, les phonolites du Mont-Dore, ainsi que du stratovolcan du Cantal ont été jadis exploités et peuvent constituer des ressources. Le volcanisme du Cézalier, qui a produit des phonolites n'a, à priori, pas été exploité.

L'exploitation du gisement du Velay est réalisée en gradins descendants depuis le sommet du Mont Miaune. L'abattage se fait par minage vertical en deux passes successives de 7 m pour obtenir des gradins de 14m. Le produit abattu est directement transféré par dumper à l'installation de traitement située quelques centaines de mètres plus bas, qui réalise les opérations de concassage, broyage et criblage. Les produits extraits ne subissent aucune transformation en dehors du broyage et du criblage. Une reconnaissance géologique accompagnée d'analyse d'échantillons a permis de confirmer que l'ensemble du massif du Mont Miaune et de ses éboulis était d'une grande stabilité chimique et pétrographique, formant un gisement globalement homogène.

j) Laves pour laine de roche

La ressource basaltique a été identifiée par la carte géologique du BRGM au 1/80 000 n° 175 de Brioude comme étant un « basalte de plateau » β2-3. Le plateau de Vichel résulte du volcanisme ayant affecté la région à l'époque quaternaire. Il est essentiellement composé d'un massif de basalte des plateaux (coulée issue du neck du Puy du Montcelet), donnant lieu à des matériaux (granulats) de grande qualité. Ce basalte exploité est une roche gris noir, compacte à grain fin et à cristaux d'olivine souvent bien visibles.

Ce plateau, encore appelé « mesa » résulte d'une coulée de lave ayant recouvert une surface plane, qui, suite à l'érosion, s'est retrouvée perchée (inversion de relief). À l'est du plateau, en relief, le contenu de la cheminée volcanique, issue d'une explosion, subsiste ; c'est le neck du Montcelet.

En plus de l'utilisation en laine de roche, la pureté de la coulée de basalte formant le plateau en fait un matériau de grande qualité pour les besoins en matière de viabilité et de béton. En effet, il ne contient pas du tout de quartz.

Gisement de basalte doléritique de La Devèze

Le gisement de basalte doléritique valorisé par la carrière de « La Devèze » est une roche d'origine volcanique, plus particulièrement une roche magmatique basique de semi-profondeur caractérisée par une texture particulière, dite doléritique, dans laquelle les minéraux de type plagioclases se présentent sous la forme de prismes allongés de taille millimétrique. Ce gisement, qui présente d'excellentes propriétés mécaniques se caractérise également par sa qualité, sa régularité et sa chimie spécifique et n'a pas d'équivalent connu en Auvergne.

k) Dolomie

Aucun gisement de Dolomie n'est exploité en Auvergne-Rhône-Alpes. Bien que la dolomie soit présente en tant que ressource, nous ne possédons pas assez d'information pour savoir s'il existe des gisements de qualité dans la région.

l) Silice

Exploitations de quartzites et de grès quartzitiques

Les exploitations de quartzites et grès quartzitiques, de qualité réellement industrielle, sont situées dans l'Allier, où les quartzites massifs du gisement de Meillers (âge Autunien), ont été très fortement indurés et « épurés » par des processus hydrothermaux. La production comporte d'une part des matériaux pour granulats de bonne qualité (environ 200 000 t/an), d'autre part des quartzites purs à 98-99 % de SiO_2 (50 000 à 55 000 t/an) qui sont destinés à la production de silicium métal et d'alliages.

Ces quartzites, à très faibles taux de titane et d'alumine, sont traités pour la production de silicium métal et d'alliages à base de silicium dans l'une des deux usines Ferropem de Savoie (Château-Feuillet ou Montricher), où ils sont acheminés par voie ferrée.

Les quartzites et grès quartzitiques étant des roches dures, ils sont extraits par abattage à l'explosif ou au brise-roche. Dans le cas des quartzites de Meillers, la dynamite est introduite dans des forages de 15 m de profondeur. Les blocs destinés à la métallurgie du silicium sont concassés entre 40 mm et 130 mm, pour être acheminés par camion jusqu'à la ligne ferroviaire.

Filon de quartz

Le quartz pur en filon n'est plus exploité en France que sur un seul site, celui de la Chapelle-Agnon dans le Puy-de-Dôme, par la société Quartz et Minéraux. La production des deux filons est d'environ 25 kt/an, le quartz étant surtout utilisé dans l'industrie céramique haut-de-gamme, ainsi que pour la fabrication de bétons architectoniques. Une partie de cette production semble également être destinée à l'électrométallurgie pour la fabrication de silicium métal, mais la répartition entre ces trois débouchés industriels n'est pas connue.

Il se présente sous la forme d'une lentille de quartz encaissée dans les granites hercyniens à biotite et cordiérite du groupe Livradois. Le filon est long de 250 m pour une puissance de 50 à 60 m. Il a été reconnu sur une profondeur de 50 m. Au filon, sont associées des lentilles feldspathiques. La présence de ces lentilles, jointes à des contaminations par l'encaissant, impose une sélectivité importante dès l'abattage pour éviter des teneurs élevées en Al_2O_3, K_2O voire Fe_2O_3.

Sable siliceux kaolinique Éocène – Sables (extra) siliceux et kaolin pour la verrerie

Cette formation continentale est composée de sables kaoliniques dont la teneur en kaolin est de l'ordre de 12 %. Elle s'étend sur le versant ouest du Vercors sur près de 20 km, au sud de la vallée de l'Isère, et s'organise en une succession de « poches » adossées aux calcaires urgoniens très fortement redressés.

Le gisement ouest se trouve en limite de deux unités géologiques, le massif karstique du Vercors au Sud-Est et la vallée de l'Isère au Nord-Ouest. Celle-ci est constituée de formations quaternaires (limons et alluvions fluviatiles) recouvrant une série très épaisse du Miocène (sables, marnes et conglomérats molassiques).

Le gisement est formé par le dépôt de sables fluviatiles quartzo-feldspathiques à l'Eocène. Ces matériaux clastiques se sont déposés sur le calcaire karstique. Durant une phase d'émersion, les sables feldspathiques ont été altérés en kaolin. Cette altération a créé un gradient : la kaolinisation est plus importante au mur des sables,

proche du contact avec les calcaires (quand la série est normale) qu'au toit du gisement. L'altération dépend aussi de la granulométrie des feldspaths.

A l'est, de l'autre côté de l'anticlinal, ces gisements sont fréquemment non kaolinisés, car sous une couverture plus importante. On y retrouve par exemple la carrière en activité Peysson sur la commune d'Oriol.

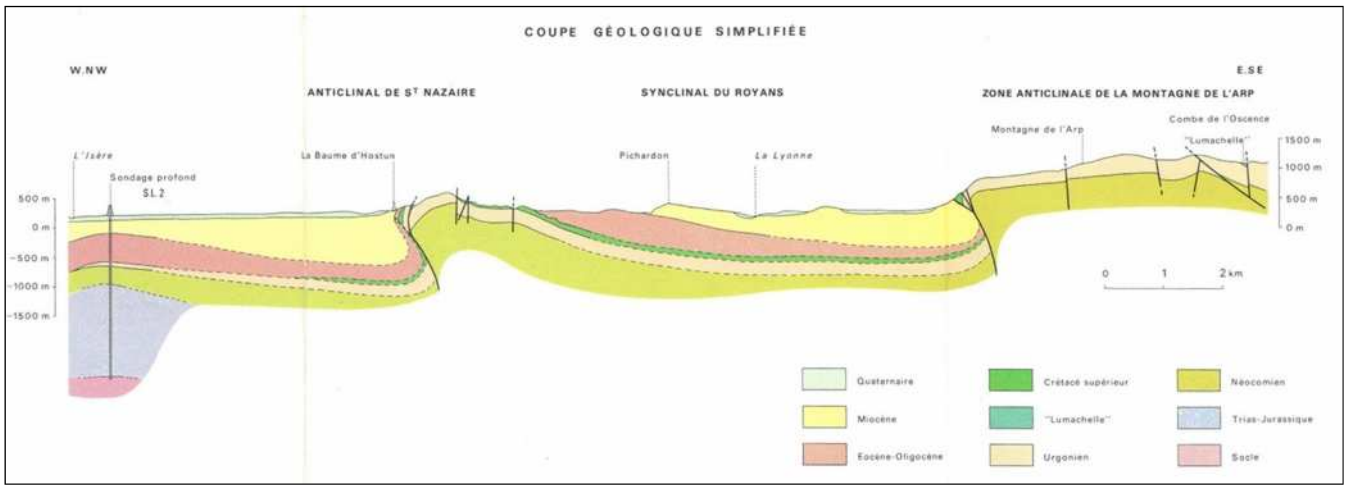

Figure 53 - Coupe géologique simplifiée (carte BRGM 1/50 000ème) montrant le gisement kaolinisé à l'ouest de l'anticlinal de St Nazaire et le gisement feldspathique à l'est.(source :BRGM RP-70630 provisoire, mars 2021)

La succession lithologique comporte de bas en haut :

- des calcaires lités à Bryozoaires : la base de la série est formée d'une assise conglomératique à galets de calcaire qui, vers le haut, est remplacée par quelques dizaines de mètres de calcaires cristallins très blancs ;
- des sables siliceux blancs et rouges : cette épaisse série débute par des sables blancs, kaoliniques, pouvant aller jusqu'à une centaine de mètres d'épaisseur et qui remplissent des poches karstiques dans les calcaires du Vercors, puis se termine parfois par des sables rouges ; localement, au contact des calcaires, on peut observer des sables verts. L'épaisseur des sables est variable: entre 30 et 100 m ;
- des marnes à bancs de sable et de calcaire : il s'agit de marnes argileuses bleuâtres plus ou moins sableuses, à intercalations de sables plus ou moins grésifiés de 50 m à 100 m d'épaisseur (Chattien supérieur), surmonte la série des sables de l'Eocène.
- L'ensemble de ces formations est recouvert d'une couche d'éboulis stabilisés quaternaire.

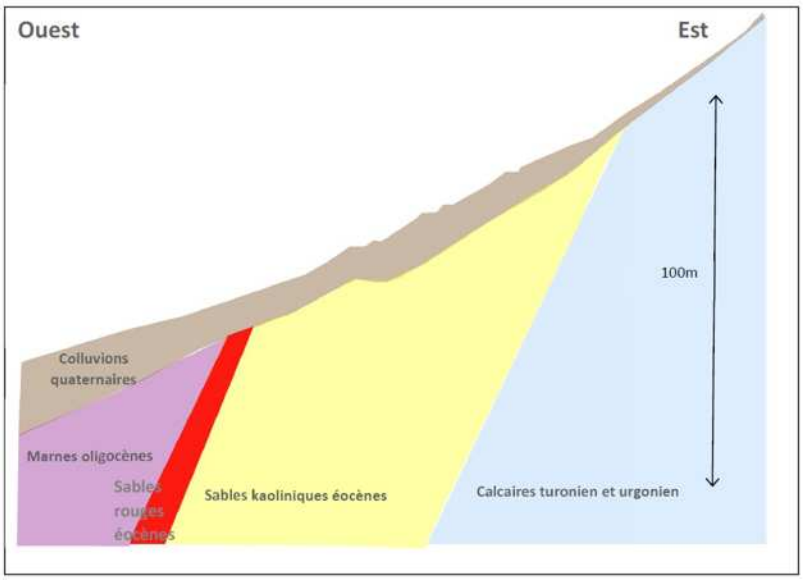

Figure 54 - Coupe géologique schématique du gisement de sables kaoliniques au nord-ouest de l'anticlinal de Saint-Nazaire (série normale)(source :BRGM RP-70630 provisoire, mars 2021)

D'un point de vue tectonique, les gisements nord-ouest sont situés à l'ouest du synclinal du Royans, au niveau du flanc ouest de l'anticlinal de Saint-Nazaire. Les couches plongent fortement vers l'ouest. Leur pendage varie du nord au sud, il est de l'ordre de 50° à 60°. Vers le sud (Beauregard-Baret, Rochefort), le pendage est vertical puis vers l'est et la série est inversée.

De nombreuses failles affectent le secteur, compliquent la structure du gisement exploitable. Les gisements sont en conséquence complexes :

- la qualité des sables kaoliniques dépend de leur degré d'altération et varie rapidement à l'intérieur du gisement, latéralement et en hauteur ;
- d'un point de vue sédimentaire : l'épaisseur des sables varie d'un point à l'autre et leur contact avec le calcaire est irrégulier, le sable s'étant déposé dans les poches karstiques. La granulométrie moyenne évolue du nord au sud ;
- sur le plan tectonique : les horizons sableux ont un fort pendage et sont affectés de nombreuses failles qui peuvent laminer le gisement.

La particularité du gisement de sables kaoliniques éocènes est d'être un dépôt d'origine fluviatile. Les sables siliceux déposés ont une large gamme granulométrique.

Le tracé du gisement de silice, sables siliceux kaoliniques Paléocène Eocène a été opéré en collaboration avec SIBELCO. Ce dernier est en effet continu et il est toujours présent sous les éboulis, quoique parcouru par des failles et pincements. Une bande tampon de 100 m de part et d'autre du gisement a été prise en compte pour à la fois prendre en compte la précision de carte géologique au 1/50 000ème ainsi que l'extension en redan de la carrière coté calcaire et couverture du gisement (Figure 55).

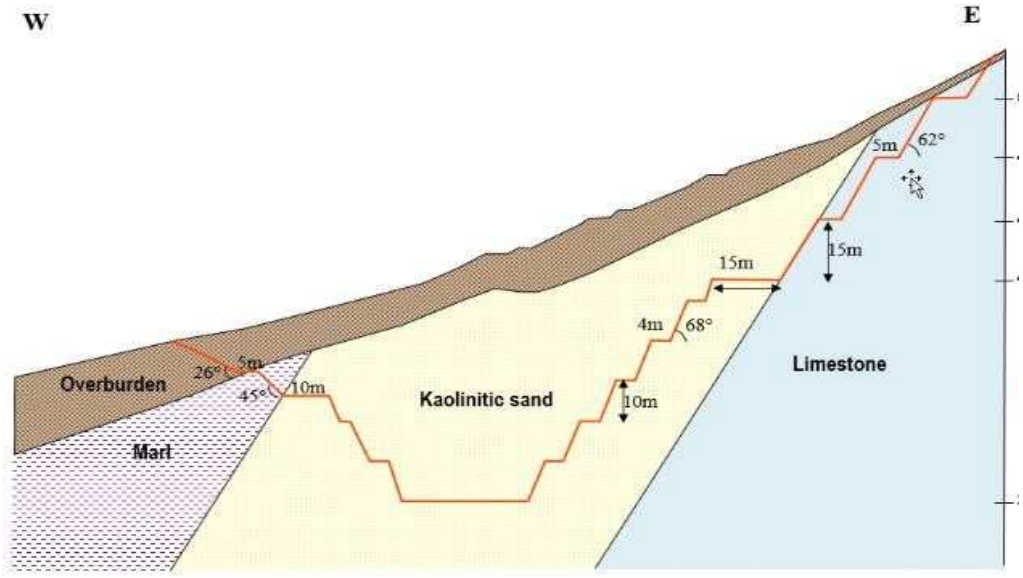

Figure 55 -Vue en coupe du gisement de kaolinite qui montre le débordement de l'exploitation en gradins de part et d'autre des 'épontes' du gisement.(source :BRGM RP-70630 provisoire, mars 2021)

m) Autres gisements étudiés pour information

Disthène, andalousite, sillimanite

A priori, il n'y a aucun gisement qui a été exploité en Auvergne-Rhône-Alpes. Seule la région de Pinol en Haute-Loire a fait l'objet de recherche mais aucune suite n'a été donnée.

Olivine : Aucun gisement d'olivine en Auvergne-Rhône-Alpes n'est connu.

Silex : A priori, il n'y a pas de carrière connue en Auvergne-Rhône-Alpes pour ce type de substance. Il n'est pas impossible qu'il soit exploité comme produit dérivé.

V.3 Evolution des besoins en matériaux neufs : les granulats

V.3.1. Facteurs d'influence sur la demande en granulats

Les analyses menées à l'échelle territoriale ont permis d'examiner un certain nombre de facteurs relatifs à l'évolution des besoins en matériaux. Ces facteurs sont liés aux :

a) Techniques constructives propres à la filière

En dehors des cycles du marché du BTP, la profession constate une érosion des besoins en matériaux pour la filière BTP liée notamment à l'évolution des techniques constructives. Ce taux de réduction est évalué à -0,38%/an. Par exemple, concernant le béton, la quantité de sables et graviers utilisés a diminué et les techniques constructives sont moins gourmandes en béton. L'utilisation de techniques constructives s'appuyant sur d'autres ressources permet de réduire la part de granulats utilisés (métal, bois, béton de chanvre, matériaux composites...)

b) Enjeux de l'occupation et de la rénovation du bâti existant

L'évolution des besoins ne peut pas se fonder uniquement sur des questions techniques. Elle se fonde également sur l'évolution des usages des matériaux de carrières. Ainsi, l'amélioration de l'occupation des logements vacants et la rénovation du bâti existant sont deux leviers majeurs dans la réduction des besoins en matériaux. Chaque territoire dispose de marges de manœuvre différentes en la matière.

L'ADEME a publié en décembre 2019 les résultats de deux études prospectives[1] permettant d'apporter un éclairage sur l'état des lieux et la prospective en matière de consommation de matériaux nécessaires pour :

- la construction des bâtiments neufs: logements (individuels, collectifs et EHPAD) d'une part, et certains bâtiments tertiaires (commerces de grande distribution, hôtels, enseignement, bureaux, dénommés par la suite tertiaire CHEB, soit 60% des surfaces tertiaires construites en 2015) d'autre part.
- la rénovation de l'ensemble du parc de logements français au niveau BBC (Bâtiments Basse Consommation) d'ici 2050.

Elles fournissent des informations importantes pour alimenter les hypothèses des scénarios de besoins en matériaux pour la filière BTP afin d'atteindre les objectifs de la déclinaison sectorielle de la stratégie nationale bas carbone[2].

Ces études sont toutefois centrées sur les quantités de matériaux constitutifs des bâtiments livrés, stricto-sensu. Ainsi, les travaux de VRD et d'aménagements divers (dont murs et clôtures) réalisés sur les parcelles ne sont pas pris en compte (particulièrement important pour le cas des granulats). L'entretien et la rénovation consomme également un volume de matériaux important.

Si ces études nous informent sur les perspectives des besoins en matériaux minéraux, elles ne reflètent toutefois qu'une partie de leurs usages. En témoignent les résultats de la modélisation qui font état d'une consommation de matière en 2015 pour le secteur du bâtiment neuf[3] d'environ 50 millions de tonnes pour l'ensemble de la France. Ces résultats nationaux sont du même ordre de grandeur que la production totale annuelle de matériaux

1 Source :ADEME, LEONARDON Philipe, CSTB, LAURENCEAU Sylvain, LOUERAT Mathilde. CORE E, 2019. **Prospective de consommation de matériaux pour la construction des bâtiments neufs aux horizons 2035 et 2050,** 113 pages.
https://www.ademe.fr/prospectives-2035-2050-consommation-materiaux-construction-neuve-renovation-energetique-bbc

2 Source : **Projet de stratégie nationale bas carbone révisée, janvier 2020**, en cours de consultation, p23. Disponible à l'adresse suivante : http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2_projet_snbc2.pdf

3 Hors catégories de bâtiment tertiaire non prises en compte. Environ 43 millions de tonnes pour le secteur du logement et 8 millions de tonnes pour le secteur tertiaire CHEB.

pour la seule région d'Auvergne-Rhône-Alpes. Une part considérable des matériaux est donc utilisée à d'autres fins que la stricte construction de maisons individuelles et de bâtiments tertiaires. Les techniques constructives ne sont donc pas le seul levier de réduction des besoins à prendre en compte pour agir sur l'ensemble de la consommation de matériaux.

En 2015, les matériaux minéraux constituent la part très majoritaire des consommations avec près de 95% des tonnages. Les granulats et le sable représentent à eux seuls respectivement plus de 40% et plus de 30%. Les fondations et infrastructures représentent environ 35 % des consommations de ciment, sable et granulats.

Consommation totale de matériaux ; Résidentiel et Tertiaire CHEB

En ktonnes	**2015-2035**		**2035-2050**	
	BAU	**BB**	**BAU**	**BB**
Ciment	99 849	97 623	59 828	55 560
Sable	313 251	306 253	187 709	174 298
Granulats	406 789	397 678	243 684	226 281
Acier	18 422	18 193	11 102	10 626
Verre	2 476	2 475	1 490	1 472
Plastiques alvéolaires	2 065	1 989	1 243	1 101
Autres plastiques	4 798	4 788	2 885	2 831
Laines minérales	2 392	2 303	1 425	1 212
Isolants bois	415	699	249	803
Autres isolants biosourcés	157	283	95	328
Bois	19 718	21 138	11 835	14 411
Plâtre	28 429	28 680	17 079	17 576
Terre cuite	56 053	54 864	33 595	31 283
Ardoise	1 305	1 305	782	782
Aluminium	754	754	447	437
Zinc	30	30	18	18
Cuivre	475	475	285	285
Autres métaux	153	151	91	85
Autres matériaux	5 425	5 442	3 214	3 257
TOTAL	**962 956**	**945 123**	**577 056**	**542 648**

Figure 56 : Consommations cumulées de matière – construction neuve

Source : ADEME, LEONARDON Philipe, CSTB, LAURENCEAU Sylvain, LOUERAT Mathilde. CORE E, 2019. Prospective de consommation de matériaux pour la construction des bâtiments neufs aux horizons 2035 et 2050, 113 pages.

BAU : scénario « Business as usual » maintient les parts de marché constructives existantes en 2015

BB : scénario « bois biosourcés « augmente de 130% la consommation d'isolants bois et biosourcés et de plus de 12% de la consommation de bois d'œuvre par rapport au scénario BAU, sur la période 2015-2050

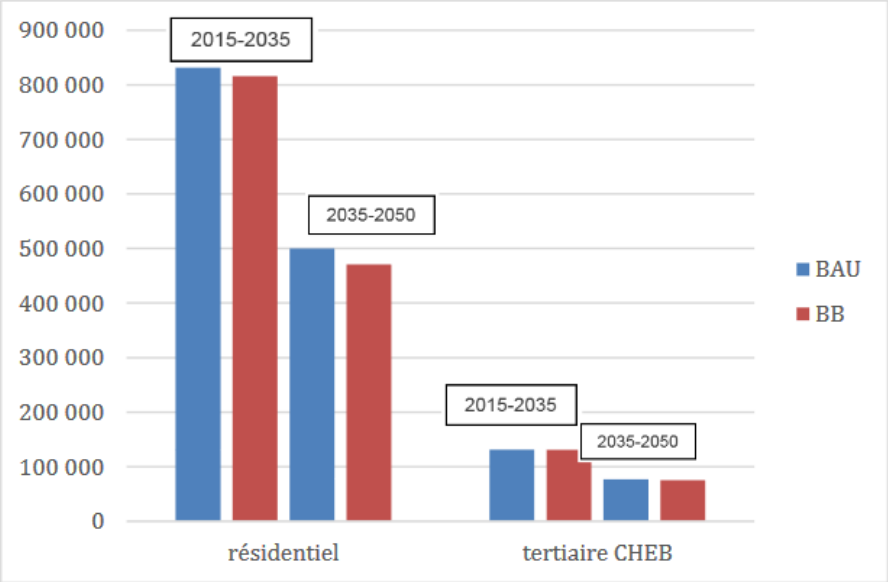

Figure 57 : Consommations totales sur les périodes 2015-2035 et 2035-2050 pour le résidentiel et le tertiaire CHEB retenus

Source : ADEME, LEONARDON Philipe, CSTB, LAURENCEAU Sylvain, LOUERAT Mathilde. CORE E, 2019. Prospective de consommation de matériaux pour la construction des bâtiments neufs aux horizons 2035 et 2050, 113 pages.

Le scénario BAU aboutit à une consommation cumulée de 2015 à 2050 de 1,54 milliard de tonnes. Le secteur résidentiel demeure le principal secteur consommateur de matériaux avec environ 85% du total (pour les types de bâtiments analysés dans cette étude).

En tonnage, le scénario BB, s'appuyant sur une consommation renforcée de matériaux biosourcés, se traduit naturellement par une légère baisse des consommations par rapport au scénario BAU, du fait de la substitution de matériaux pondéreux (notamment de structure) par des matériaux bois (et biosourcés). Cependant, cette baisse reste très faible : de moins de 2% sur la période 2015-2034 et de 6% sur la période 2035-2049 (période sur laquelle le scénario AME prévoit une augmentation des surfaces construites pour le tertiaire).

Les matériaux pondéreux (ciment, sable et granulats) constituent la part très majoritaire des consommations, soit environ 85% du total, dans les deux scénarios.

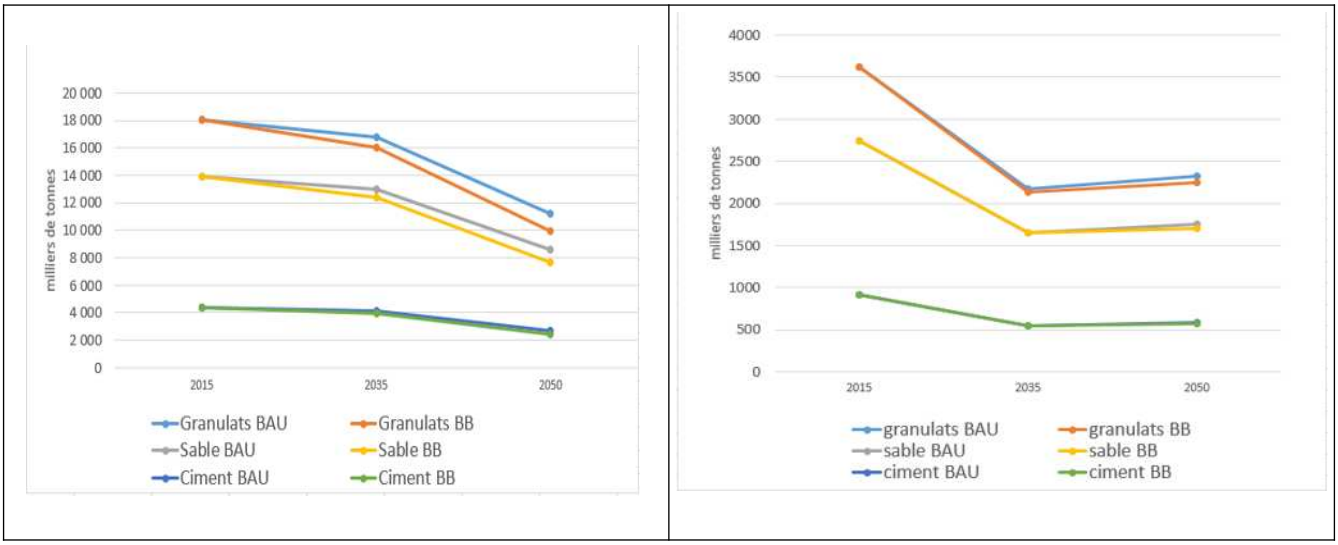

Figure 58 : Evolution des consommations de granulats, sable et ciment ; secteur résidentiel (à gche) et tertiaire CHEB (à drte)

Source : ADEME, LEONARDON Philipe, CSTB, LAURENCEAU Sylvain, LOUERAT Mathilde. CORE E, 2019. Prospective de consommation de matériaux pour la construction des bâtiments neufs aux horizons 2035 et 2050

Par ailleurs, les études mettent en évidence des écarts de besoins très importants en comparant la construction neuve et la rénovation BBC, de l'ordre de 40 à 80 fois plus importantes.

Moyennes pondérées	*Construction (neuve)**	*Rénovation BBC*
Maisons individuelles	1190 kg/m² SHONRT	28 kg/m² SHONRT
Logements collectifs (et EHPAD)	1590 kg/m² SHONRT	20 kg/m² SHONRT

* Scénario technique BAU.

On retient pour la suite des scénarios que :

- la diminution des constructions neuves, en s'appuyant notamment sur la rénovation du bâti existant est le principal levier de réduction des besoins en matériaux, bien avant la substitution par d'autres matériaux.
- le marché de la construction neuve du logement et tertiaire connaîtrait une baisse des consommations de matériaux de :
    - - 7 % entre 2015 et 2035 et -40 % entre 2015 et 2050 pour le scénario conservant les parts de marchés constructives actuelles (BAU).
    - une baisse supplémentaire de -2 % entre 2015 et 2035 et – 7,5 % entre 2015 et 2050 pour le scénario « Bois et biosourcés (BB) soit une réduction totale de -44 % entre 2015 et 2050.

c) Dynamiques de population du territoire

Les différents territoires qui composent la région présentent des dynamiques de population variées. À l'échelle régionale comme à l'échelle locale, les modélisations Omphales proposées par l'INSEE constituent déjà une base permettant d'évaluer la dynamique de population sur le territoire.

L'étude réalisée par l'INSEE en partenariat avec la DREAL[1] en novembre 2017 souligne les différentes évolutions de population attendues dans les SCOT de la région.

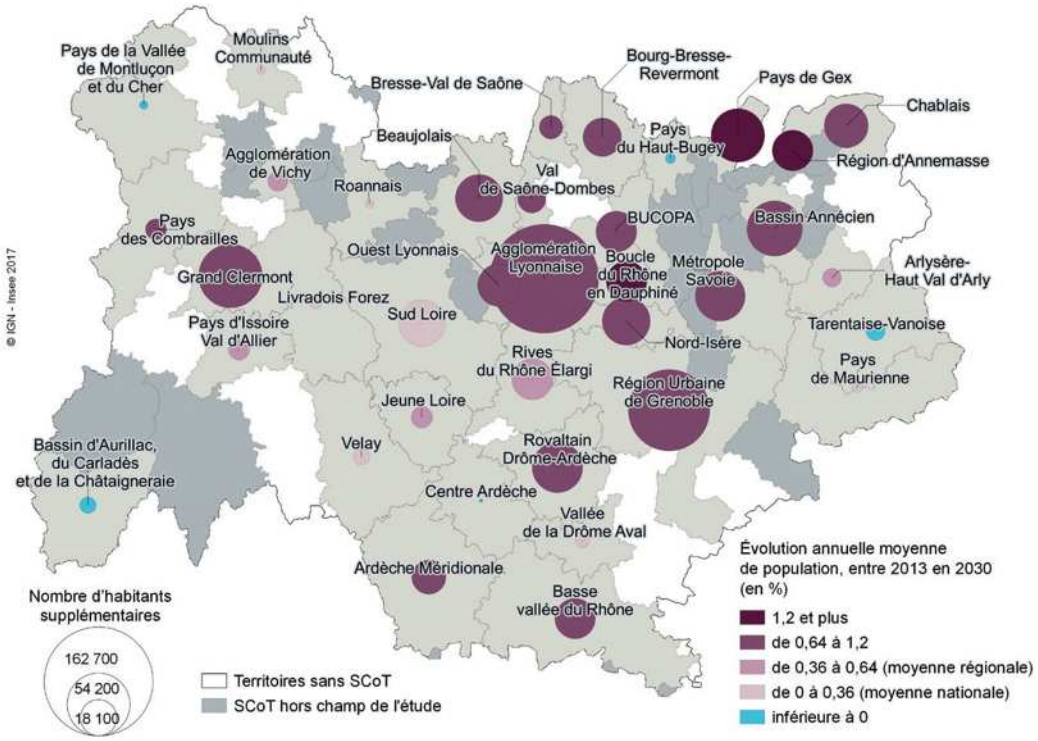

Figure 59 : Projections de population à l'horizon 2030 par SCoT[2]

Source : Insee, Omphale 2017, scénario central

1 « Schémas de cohérence territoriale : vers un tassement de la croissance démographique d'ici 2030 », Insee Analyses Auvergne-Rhône-Alpes n° 49, novembre 2017. Disponible à l'adresse suivante :

http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/schemas-de-coherence-territoriale-vers-un-a12622.html

2 Zonage : les périmètres et intitulés des SCoT sont actualisés selon les informations fournies par les Directions départementales des territoires (DDT) en juillet 2017. Les territoires étudiés sont les SCoT dont le nombre d'habitants permet les projections de population dans l'outil Omphale.

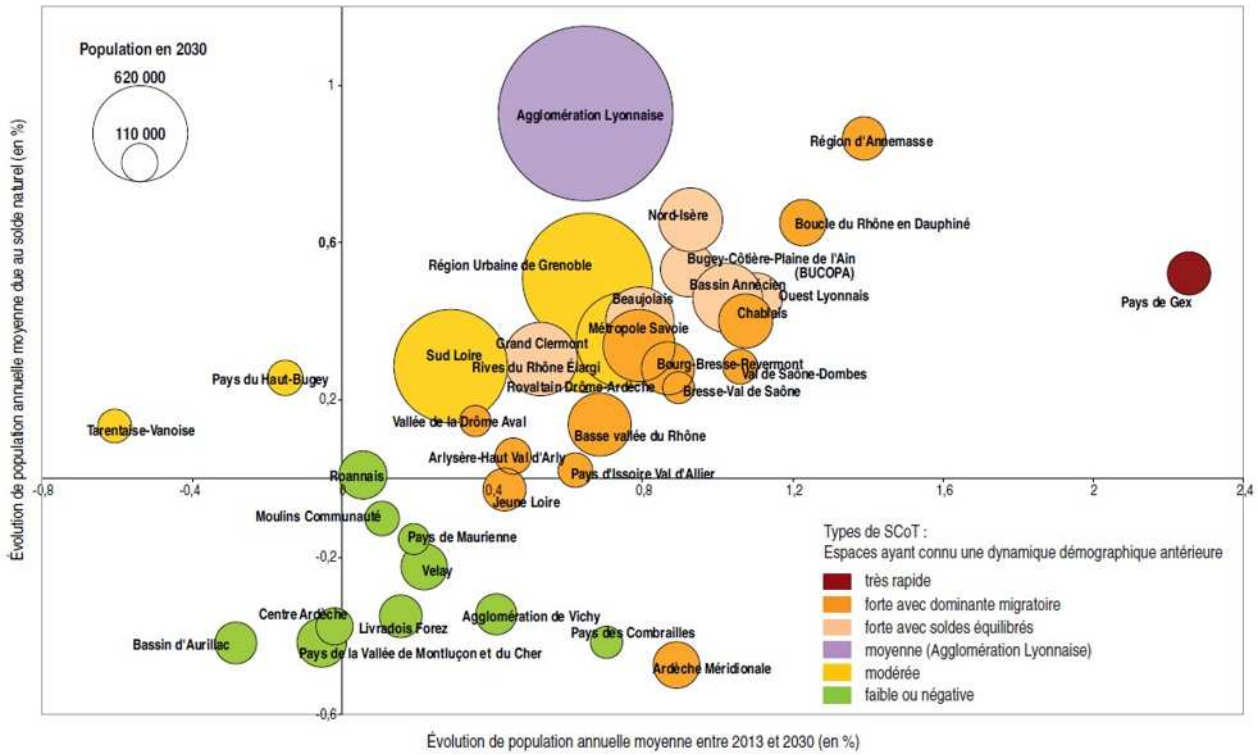

Figure 60 : Position des SCoT selon leur croissance démographique d'ici 2030 au regard des évolutions passées [1]

Source : Insee, Omphale 2017, scénario central

Note de lecture : le SCoT du Pays des Combrailles enregistrait au cours des quinze dernières années une croissance faible. D'ici 2030, sa population augmenterait de 0,7 % par an en moyenne, malgré une contribution du solde naturel négative (– 0,4 %).

À l'échelle régionale la rénovation des logements permettrait probablement de combler une partie des besoins en logements comme le souligne l'étude de l'ADEME. Toutefois, les marges de manœuvre en la matière doivent être évaluées au niveau local, en lien avec le projet de territoire porté par les collectivités locales (possibilités du bâti existant, accueil de population, solde naturel...)

Les scénarios examinés par la suite devraient aussi permettre d'évaluer les besoins en matériaux au regard des variations de populations attendues sur le territoire. L'impact de l'évolution de population est évalué Figure 65 par la suite.

d) Typologies des chantiers sur le territoire

Les besoins en matériaux sont différents en zones rurales par rapport aux grandes métropoles. Si les grandes métropoles consomment les plus grandes quantités de matériaux en valeur absolue, les besoins en matériaux dans les zones moins denses rapportés au nombre d'habitants sont plus élevés. Outre l'effet d'échelle lié à la densité d'habitants, les besoins en matériaux pour la création, l'entretien et la rénovation des infrastructures y sont en revanche plus importants qu'en zone dense. Par exemple, les kilomètres de réseaux sont beaucoup plus importants rapporté au nombre d'habitants. *[données en cours d'examen CERC]*

e) Chantiers de très grande envergure

Le contrat de plan Etat-Région (CPER) 2015-2020.

À l'échelle de la région Auvergne-Rhône-Alpes, deux CPER ont été signés sur la période 2015-2020 : le CPER Rhône-Alpes et le CPER Auvergne. Ils ont été approuvés respectivement les 6 mars et 29 juin 2015 et signés respectivement les 11 mai et 7 juillet 2015.

En novembre 2016, le protocole d'accord relatif à la révision 2016 des CPER Auvergne et Rhône-Alpes a été signé entre Jean-Michel Baylet, ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales et Laurent Wauquiez, président de la Région Auvergne Rhône-Alpes, et a donné les grandes orientations de cette révision 2016.

Ainsi, un avenant unique aux deux CPER Rhône-Alpes et Auvergne, qui précise les modifications aux deux contrats, a été signé le 10 octobre 2017.

Avec la prise en compte de cet avenant, 619 M€ d'investissement sont inscrits au CPER sur le réseau routier national non concédé, avec une participation de l'État s'élevant à 463,4 M€.

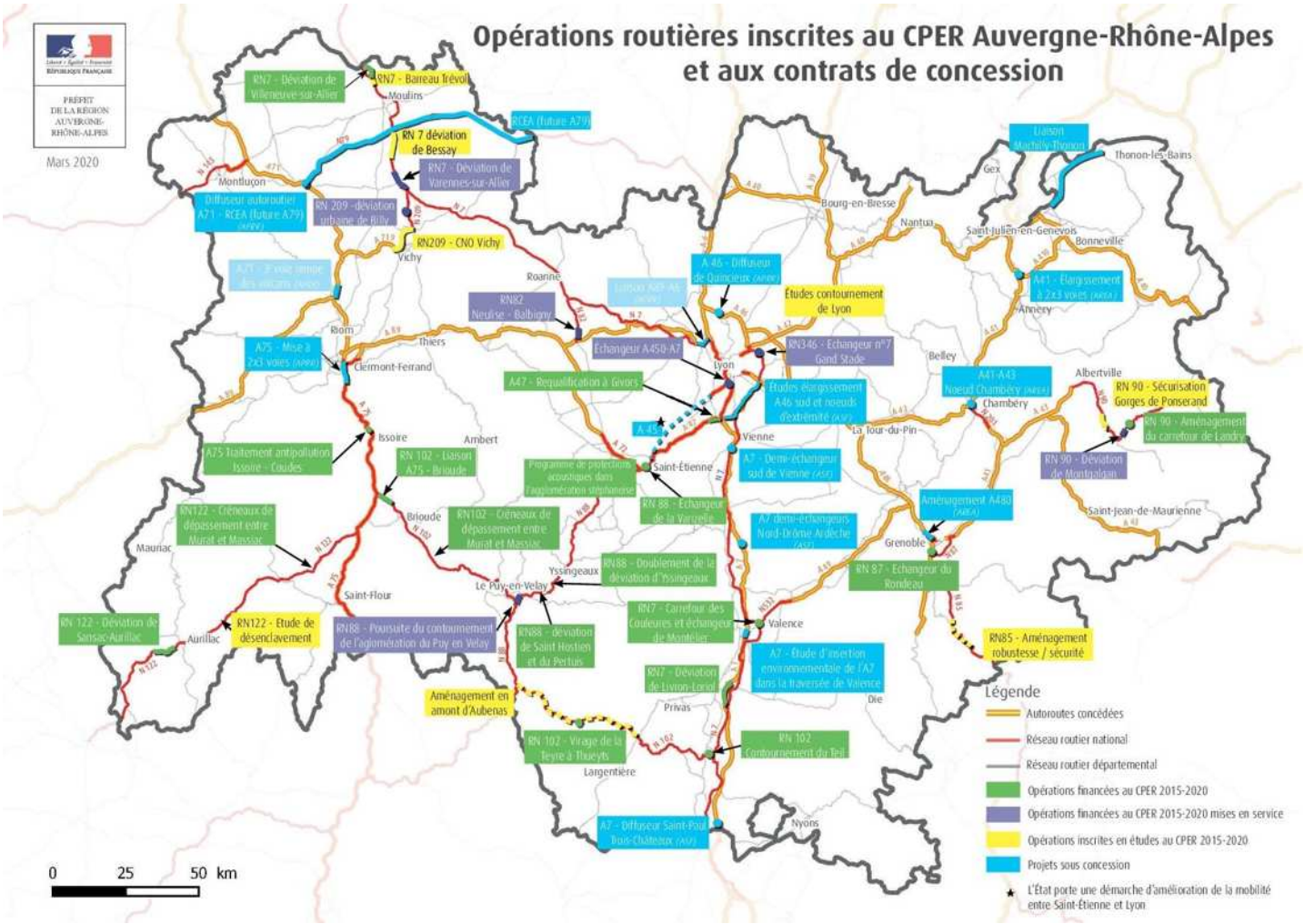

Figure 61 : ***Cartographie des opérations routières inscrites au CPER et aux contrats de concession***

Source : DREAL AURA

Impact des grands chantiers dans l'approvisionnement local

On constate que malgré le coup d'arrêt qui a suivi la crise de 2008, un socle de l'ordre de plus de 35 Mt de matériaux a continué à être consommé (voir § IV.5.1). Ainsi, malgré les cycles que peut connaître le marché, le bruit de fond des chantiers d'entretien et de rénovation de notre cadre de vie constitue un socle important dans les besoins en matériaux de carrières.

À l'échelle de la grande région, les chantiers, même de très grande envergure demeurent discrets dans l'évolution des besoins en matériaux. Ceci peut s'expliquer par les capacités locales de production et le maillage en carrières dont dispose la région. En revanche, l'examen de leur impact au regard de la situation d'approvisionnement du territoire et l'impact environnemental de chaque projet concerné prend tout son sens (quantité de matériaux disponibles, possibilités de valorisation des matériaux, logistique associée, ressources mobilisées...).

À l'échelle territoriale, il s'est aussi avéré que seuls les chantiers de très grande envergure étaient susceptibles d'impacter la filière matériaux. Plutôt que de générer de façon directe des difficultés d'approvisionnement, ils tendent à accentuer d'éventuelles difficultés locales préexistantes sur l'approvisionnement en matériaux neufs comme pour la gestion des déchets du BTP.

À titre indicatif, le tableau ci-dessous recense quelques-uns des plus importants chantiers de la région. Il peut être utilement complété par le recensement des chantiers susceptibles de générer d'importantes quantités de déchets de BTP (voir étude CERC pour le PRPGD).

Dpt	Secteur	Type de projet	Type de travaux	Description du projet	M€
1	Ferney-Voltaire	Travaux Publics	Projets d'aménagements urbains	Création de la ZAC Ferney-Genève Innovation	200
1	Ferney-Voltaire	Travaux Publics	Travaux de route, d'aérodromes et travaux analogues	Projet d'extension du tramway de Grand-Saconnex vers Ferney	
3	Moulins	Travaux Publics	Travaux de route, d'aérodromes et travaux analogues	Mise à 2x2 voies de la RCEA, travaux dans l'Allier	361
26	Allan	Bâtiment	Bâtiment santé, hygiène, action sociale	Gare TGV à Allan	35
26	Albon	Travaux Publics	Travaux de route, d'aérodromes et travaux analogues	A7 : création d'un échangeur autoroutier en Porte de DrômArdèche	20
26	Loriol-sur-Drôme	Travaux Publics	Travaux de route, d'aérodromes et travaux analogues	RN7 - Déviation de Livron - Loriol - (phase 1 lancée, phase 2 en cours de financement)	
38	Grenoble	Travaux Publics	Travaux de route, d'aérodromes et travaux analogues	Aménagement de l'échangeur du Rondeau et de la RN87	106
38	Vienne	Travaux Publics	Travaux de route, d'aérodromes et travaux analogues	Création d'un demi-échangeur au sud de Vienne	5
43	Brioude	Travaux Publics	Travaux de route, d'aérodromes et travaux analogues	RN 102-Liaison A75-Brioude	17
63	Clermont-Ferrand	Bâtiment & Travaux Publics	Projets d'aménagements urbains	Agrandissement du stade Gabriel Montpied (construction d'une nouvelle tribune intégrant des aménagements)	29,5
63	Clermont-Ferrand	Travaux Publics	Travaux de route, d'aérodromes et travaux analogues	Travaux du tramway de Clermont	
69	Lyon	Bâtiment & Travaux Publics	Travaux souterrains et projets d'aménagements urbains	Prolongement du métro B de Oullins aux Hôpitaux Sud et réaménagement du site du Vallon des Hôpitaux	394
69	Lyon	Travaux Publics	Travaux de voies ferrées	Contournement ferroviaire de l'agglomération de Lyon Nord	1 504
69	Lyon	Travaux Publics	Travaux de voies ferrées	Contournement ferroviaire de l'agglomération de Lyon Sud	1 400
69	Lyon	Travaux Publics	Projets d'aménagements urbains	Projet Part-Dieu - Pôle d'Echange Multimodal - Tranche 1 & voie L	263
69	Lyon	Travaux Publics	Projets d'aménagements urbains	Projet Part-Dieu - Pôle d'Echange Multimodal - Tranche 2 - 2022-2028	
69	Lyon	Travaux Publics	Projets d'aménagements urbains	Réaménagement du secteur de la gare de Perrache	36
73	Maurienne	Travaux Publics	Travaux de voies ferrées	Liaison ferroviaire transalpine Lyon-Turin	
74	Thonon-les-Bains	Travaux Publics	Travaux de route, d'aérodromes et travaux	RN 206 - Voie Nouvelle Machilly-Thonon	225

			analogues		
74	Saint-Julien-en-Genevois	Travaux Publics	Projets d'aménagements urbains	Construction d'un écoquartier à Saint-Julien-en-Genevois	65

Figure 62 : ***Liste indicative des principaux chantiers en cours ou à venir, septembre 2020****. Source : CERC AURA*

Zoom sur le chantier ferroviaire Lyon-Turin

Il s'agit du projet du tunnel euralpin Lyon Turin, tunnel de base d'environ 50 km, depuis le portail de Saint-Julien-Mondenis jusqu'à la frontière avec l'Italie. Son creusement produira une quantité estimée à 37,2 Mt au global dont environ 30 Mt pour la France et 7 Mt pour l'Italie.

Sur l'ensemble du chantier:

- 29 % sont destinés à être réutilisés en granulats à béton
- 20 % sont destinés à du corps de remblai avec possibilité, modulo traitement pour le rendre compatible à une utilisation BTP, d'étendre ce pourcentage à 60 %
- enfin 12 % de matériaux non réutilisables et à mettre en stockage type ISDI ou décharge de par leur composition notamment chimique.

Selon les études disponibles, le croisement entre les productions de matériaux issus du creusement et les besoins pour le chantier font état des chiffres suivants, de manière très grossière :

	Granulats en Mt	Remblais en Mt	Remblais nécessitant traitement en Mt	Autres stockages en Mt	Total
	Au global, optimisation et somme côtés français et italien				
Production	10,6	6,4	15,5	4,7	37,2
Besoins pour le chantier	11,4	6,9	1,5	/	19,8
Bilan	-0,8	-0,5	14	4,7	17,4

Les études sont encore en cours pour la finalisation du projet des installations induites.

Sans attendre les résultats globaux,et sur la base des ordres de grandeur fournis, il apparaît que :

- s'agissant de granulats, l'étude globale montre qu'il n'y aura pas une aspiration forte vers le chantier, l'estimation démontrant un équilibre d'ensemble
- s'agissant des remblais, le constat est identique et le bilan est équilibré. Il est excédentaire si l'on considère les matériaux nécessitant un minimum de traitement avant réutilisation.

Donc au global, le chantier devrait davantage produire des matériaux inertes que drainer les granulats produits dans les secteurs impactés.

Ces éléments sont toutefois à nuancer : en effet, le chantier s'étire sur une durée de plusieurs années. De fait, le bilan global ci-dessus lisse de manière excessive les effets de ce critère temporel. En réalité, le creusement conduira à l'excavation des terres qui seront à stocker avant une réutilisation nécessairement décalée dans le temps. Ainsi, des interventions extérieures pourront tour à tour, à l'échelle d'une année par exemple, soit fournir pour combler un déficit, soit à l'inverse récupérer des matériaux issus du chantier.

Toutefois, le bilan global reste et l'impact cumulé, intéressant dans l'optique d'un schéma régional à l'échelle de 12 ans, est donc peu perturbant en matière de ressources en granulats. En revanche, la gestion des matériaux non valorisables constitue un vrai sujet… mais un peu à la marge du schéma des carrières. Néanmoins, le besoin de valorisation pourrait constituer un motif argué pour ouvrir ou étendre des carrières.

S'agissant de l'aire urbaine de Chambéry, elle est impactée par ce projet car certaines de ses carrières (celles sur l'Isère notamment), sont situées sur un axe stratégique en aval de la vallée de la Maurienne, centre névralgique du projet.

V.3.2. Perspectives à 12 ans de substitution par des ressources secondaires

a) Déchets issus des activités du BTP

Pour les déchets issus des activités du BTP, le plan de prévention et de gestion des déchets a retenu un taux d'évolution des déchets inertes du BTP de + 0,62 % / an sur les différents secteurs (bâtiment, travaux public et chantiers des ménages).

Le scénario retenu dans le plan présente une stabilité des déchets inertes gérés hors des chantiers producteurs (17,9 millions de tonnes) et une augmentation des utilisations sur le chantier (de 6,6 millions de tonnes en 2016 à 8,1 millions de tonnes en 2025 et 9 millions de tonnes en 2031). Sur les 17,9 millions de tonnes gérés hors des chantiers producteurs, le plan prévoit une augmentation du recyclage des terres et matériaux meubles, des graves et matériaux rocheux et des mélanges de déchets inertes par rapport au remblaiement de carrières ou à l'élimination. Le tableau ci-dessous présente les objectifs du plan.

Objectifs Réutilisation et recyclage	Quantités réutilisées et recyclées en 2016 (millions de tonnes)	Objectifs 2025 (millions de tonnes)	Objectifs 2031 (millions de tonnes)
Terres et matériaux meubles	1,26	1,54	1,77
Graves et matériaux rocheux	1,03	1,08	1,14
Mélanges de déchets inertes	1,36	1,98	2,58
Evolution (millions de tonnes)		**+ 1**	**+ 1,8**

Capter les déchets non tracés, recycler les déchets inertes en mélange ou susceptibles d'être remblayés en carrières sont les principales sources d'amélioration du recyclage des déchets inertes du BTP. L'étude territorialisée de la CERC montre que les marges de manœuvre sur ces gisements de déchets sont très variables selon les territoires.

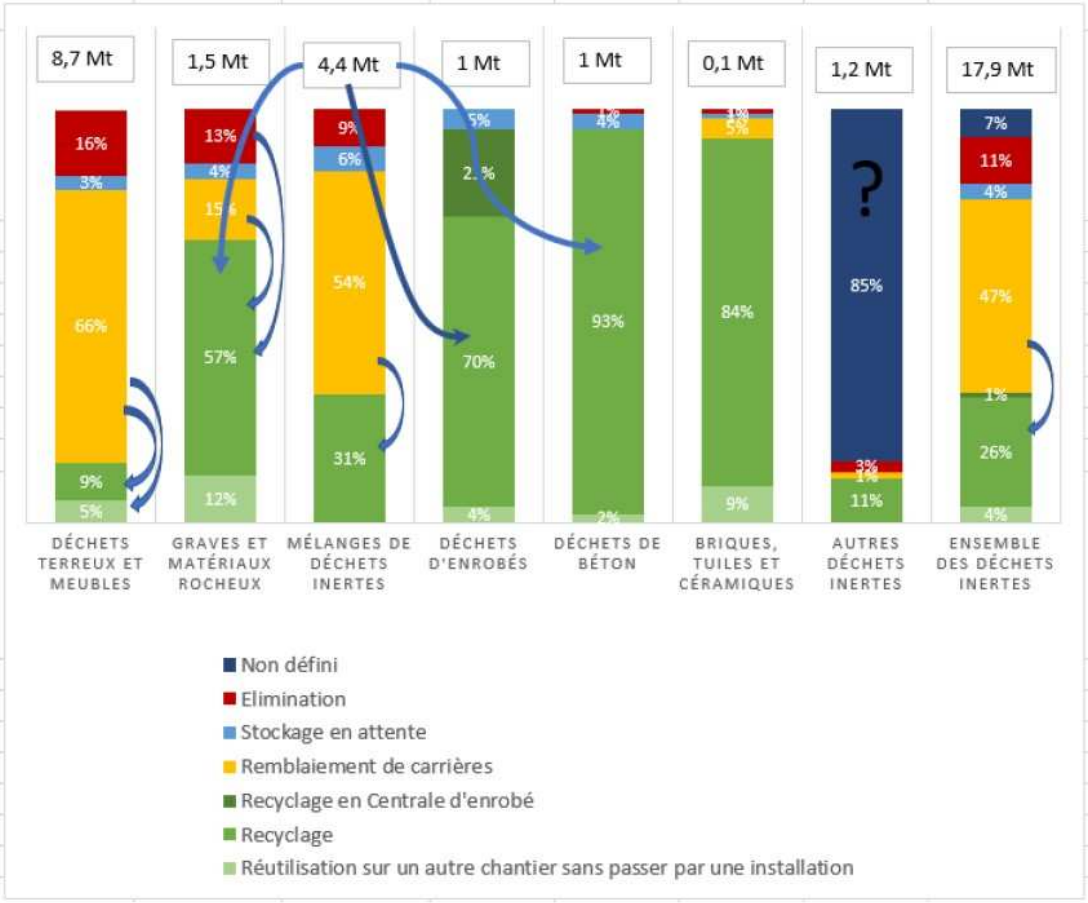

Figure 63 : Représentation des marges de progrès de la gestion des déchets inertes

Source : Région Auvergne-Rhône-Alpes, PRPGD, le 19/12/2019, chapitre III.

Certains grands projets pourront avoir un impact sur la production de déchets et potentiellement de ressources minérales secondaires. En 2019, le plan de prévention et de gestion des déchets a identifié les grands projets suivants.

Sur le territoire de la métropole de Lyon,

- pour le prolongement de la ligne B du métro SYTRAL, les déblais sont estimés à 325 000 m^3 sur la période 2018 - 2020 (source plan de prévention et de gestion des déchets)
- pour le projet d'anneau des sciences, les déblais sont estimés à 3 millions de m^3 sur la période 2022 - 2027

Pour le projet ferroviaire Lyon -Turin, la partie savoyarde devrait générer 22 millions m^3 de matériaux excavés à l'horizon 2030 (source plan de prévention et de gestion des déchets).

Au niveau des chantiers État, à noter :

- le chantier A480 - Rondeau sur le territoire de Grenoble Alpes Métropole qui devrait générer de l'ordre de 80 000 à 90 000 m^3 de déblais tout au long du chantier qui devrait se terminer en 2022.
- le chantier de la RCEA, entre Montmarault et Digoin (pas de données actuelles sur les quantités de déchets excédentaires).

b) Autres gisements de déchets valorisables comme ressources secondaires

Pour les graves de mâchefers, le gisement devrait être stable.

Pour le CTPL, les quantités de laitiers sidérurgiques devraient être stables, avec une production annuelle comprise entre 70 000 et 90 000 tonnes. Au cours de cette période, il est probable que les stocks historiques de laitiers seront progressivement résorbés.

Pour les sables de fonderie, le CTif précise que les sables sont principalement utilisés en cimenteries et en travaux publics. La valorisation en technique routière est pour le moment faible. Une des raisons est le manque d'installation de recyclage permettant d'élaborer le sable de fonderie en matériaux alternatifs. Un chantier routier correspond souvent à un minimum de 3000 tonnes de sable, et seules les grosses fonderies disposent de stockage ou flux suffisant pour répondre à ce type de besoin sans installation de recyclage.

Si la filière de recyclage des sables s'organise, les sables élaborés pourraient être en grande partie valorisés.

Pour les sédiments de dragage, lorsque la restitution au cours d'eau n'apparaît pas possible sur les plans techniques, environnementales ou économiques, il est permis d'envisager une production annuelle de l'ordre de 500 000 tonnes avec une forte variabilité spatiale et temporelle.

En conclusion la part de ressources secondaires supplémentaire susceptible d'approvisionner la région est principalement constituée des déchets recyclés issus de l'activité du BTP. Conformément au Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), l'augmentation des matériaux recyclés serait de :

- **+ 1 million de tonnes en 2025**
- **+1,8 million de tonnes en 2031**

Quelle que soit la ressource minérale secondaire, pour favoriser leur utilisation en technique routière, il est important d'adapter les marchés de travaux.

Afin de faire évoluer les pratiques, des documents pratiques permettant de mieux faire connaître les usages possibles des ressources secondaires en substitution des matériaux neufs de carrières sont élaborés en parallèle du schéma.

Ce travail réalisé par le CEREMA Centre-Est d'inventaire et de prospective est complété par des fiches pédagogiques pour permettre à l'ensemble des acteurs de connaître les ressources minérales secondaires (Fiche Donneurs d'ordre, BTP, MIDND, Laitier) ainsi qu'une fiche "Marché" pour indiquer les principaux éléments à intégrer dans les marchés de travaux.

V.3.3. Evolution des flux d'import-export à l'horizon 2030

A l'échelle régionale, la part des échanges de granulats avec les territoires voisins est relativement faible et fait plutôt l'objet d'effets de bord s'affranchissant des frontières administratives. Les difficultés d'approvisionnement d'autres métropoles françaises n'impactent par significativement la région.

À l'échelle locale, l'export de matériaux vers des territoires voisins est en revanche susceptible d'impacter l'approvisionnement local en matériaux. C'est notamment le cas des échanges franco-suisses (voir § IV.4.2.e).

Nous faisons donc l'hypothèse que le solde import-export reste stable à l'échelle régionale. À l'échelle d'un diagnostic territorial, cette hypothèse doit être explorée attentivement pour évaluer les différentes stratégies d'approvisionnement possibles.

V.3.4. D'importantes disparités relevant d'une analyse à l'échelle des territoires

En synthèse, ces différentes hypothèses à prendre compte pour élaborer les scénarios régionaux d'approvisionnement du schéma lissent d'importantes disparités à l'échelle locale.

Les travaux sur les diagnostics territoriaux ont montré l'importance des hypothèses liées à :

- la quantification des marges de manœuvres issues du réemploi sur chantier et du recyclage ;
- les échanges de matériaux, en import comme en export ;
- la dynamique de population sur le territoire ;
- l'existence de chantier de très grande envergure ;
- les leviers liés à l'occupation et la rénovation du bâti existant (plus difficiles à quantifier).

Les scénarios proposés à l'échelle régionale doivent donc permettre de prendre en compte des variations locales à la fois dans la prospective des besoins et des réponses possibles.

V.4 Description des scénarios régionaux d'évolution des besoins en granulats neufs

Les perspectives de besoins en matériaux neufs doivent prendre en compte l'ensemble des hypothèses précédentes : démographie, réduction de la consommation d'espace et rénovation du bâti, évolution des techniques constructives, substitution par des matériaux recyclés ou biosourcés…

Les scénarios suivants sont proposés dans une perspective à long terme (35 ans) pour prendre en compte les tendances de fond décrites précédemment et s'affranchir autant que possible des conjonctures de marchés.

Les scénarios A sont corrélés aux hypothèses de dynamique de population et tiennent compte de l'ensemble des marchés où ils sont consommés.

- Le scénario A1 correspond au scénario moyen tenant compte de la diminution régulière historique constatée des besoins en matériaux neufs par la profession (-0,35 %/an). Elle est liée aux techniques constructives et à l'intégration de matériaux recyclés
- Le scénario A2 correspond à un doublement de l'effort de réduction des besoins en matériaux neufs (-0,7 %/an). Il s'appuierait sur l'augmentation de la part de matériaux recyclés.

Les scénarios B reprennent la traduction dans le secteur du bâtiment des objectifs bas carbone et d'utilisation de matériaux bois et biosourcés proposés dans l'étude ADEME (voir § V.3.1.b). Le scénario régional retient une hypothèse majorante à 50 % du marché pour le bâtiment. La profession estime en effet cette valeur de l'ordre de 32 %% Les conséquences sur le marché du béton de l'adoption prochaine de la RE2020 rentrerait dans cette hypothèse majorante.

- Le scénario B1 ne tient pas compte de la dynamique de population. La réduction des besoins en matériaux liée à la rénovation du bâti et à l'augmentation de l'occupation des logements vides est prise en compte dans deux paramètres : la consommation réduite de matériaux neufs (-0,7%an) et l'absence de prise en compte de l'évolution démographique (pas de constructions ou infrastructures nouvelles liées à l'augmentation de population, compensée par l'occupation de tous les logements existants)
- Le scénario B2 intègre la dynamique de population en plus d'une réduction forte des besoins en matériaux.

	Scénario/Hypothèses	Influence dynamique de population	Evolution des besoins en matériaux neufs[1] entre 2015 et 2050 (réf étude ADEME)	Marchés pris en compte
A-1	Consommation moyenne en matériaux neufs	Directement corrélée 3 sous-scénarios possibles selon hypothèses d'évolution de la population (Omphale) bas / moyen / haut	- 0,35 %/ an soit – 11,5 % sur 35 ans	Bâtiment Travaux publics Voirie réseaux divers
A-2	Consommation réduite en matériaux neufs		-0,7 %/ an soit – 21,8 % sur 35 ans	
B-1	Scénario régional objectif bas carbone-bois-biosourcés	Pas de lien direct avec dynamique de population Evolution globale compensée par l'augmentation de la rénovation	-0,7 %/ an jusqu'en 2035 puis - 1,95 % sur 15 ans soit environ -44 % sur 35 ans	Bâtiment (hypothèse = 50 % du marché) Travaux publics Voirie réseaux divers
B-2	Scénario régional objectif bas carbone-bois-biosourcés dynamique territorialisé	Directement corrélée 3 sous-scénarios possibles selon hypothèses d'évolution de la population (Omphale) bas / moyen / haut	- 0,7 %/ an jusqu'en 2035 puis - 1,95 % sur 15 ans soit environ -35 % sur 35 ans	

1 Le résultat à 35 ans est établi le cas échéant sur la basescénario d'évolution de population (Omphale central)

Le graphique ci-dessous compare les résultats de ces différents scénarios de besoins selon l'hypothèse d'évolution de population moyenne Omphale pour la région. Compte-tenu de la croissance régulière de la population, les besoins en matériaux continueraient de croître dans le cadre de l'hypothèse scénario A-1.

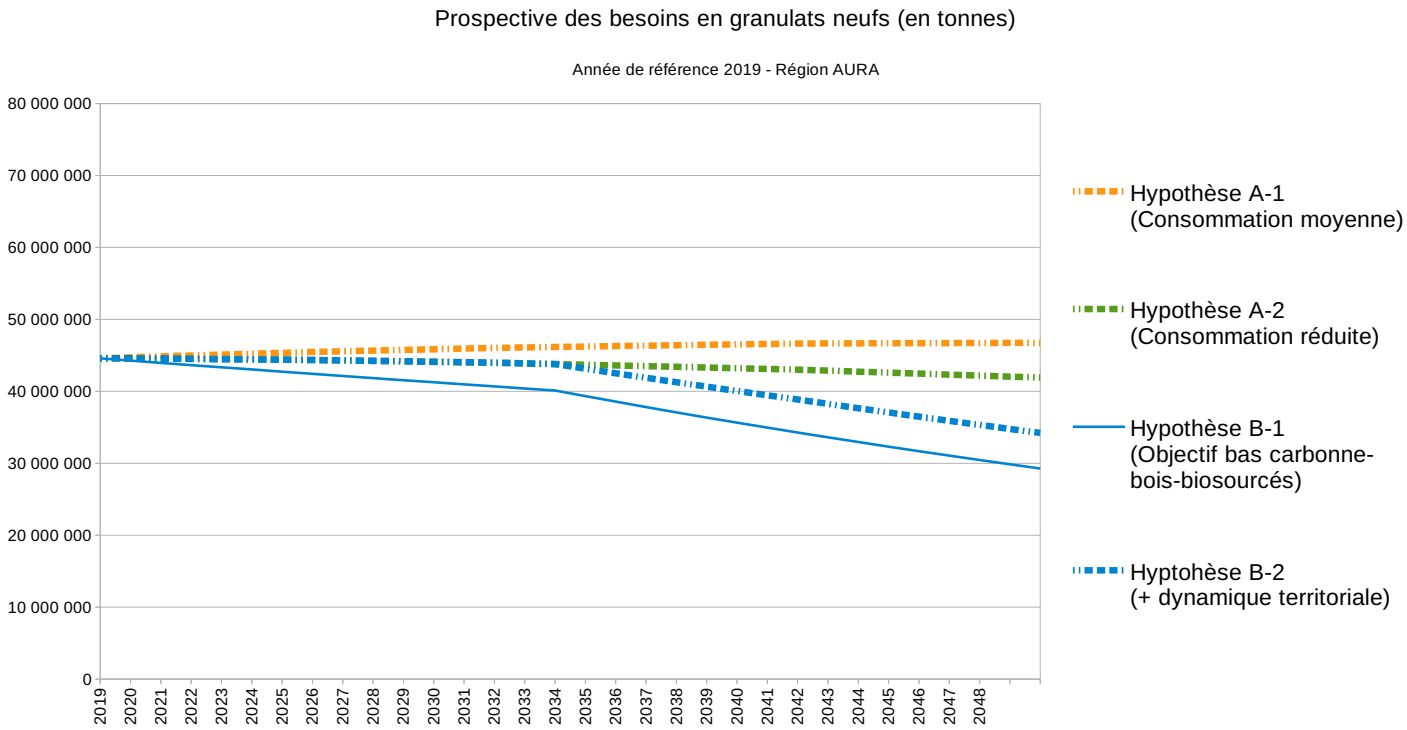

Figure 64 : Comparaison des différentes hypothèses des besoins en matériaux neufs à évolution de population constante.
Source : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

A titre indicatif, la prospective sur les besoins en matériaux en tenant compte des scénarios haut, central et bas d'évolution de population (modèle INSEE-Omphale) pour l'hypothèse B-2.

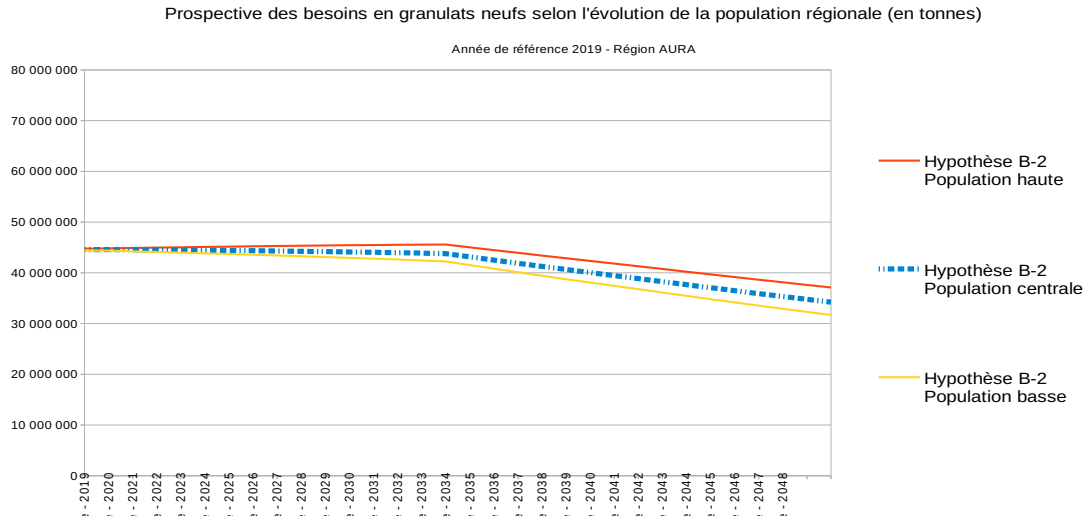

Figure 65 : Impact de la prise en compte de l'évolution de population sur l'hypothèse B-2 à l'échelle régionale
Source : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

On constate que les 3 hypothèses de population (haute, centrale et basse) ont un impact très limité sur les besoins à l'échelle régionale pendant la durée du schéma. En revanche, au niveau local, certains SCOT peuvent avoir une politique d'augmentation forte de population. Les hypothèses de population pourront être revues en conséquence.

Articulation du scénario avec la plan régional de prévention et de gestion de déchets (PRPGD)

Le graphique ci-après permet de comparer les deux hypothèses de réduction des besoins en matériaux neufs (-0,35 %/an et -0,7 %/an - base scénario central Omphale) par rapport aux hypothèses de progression du recyclage retenues dans le PRPGD..

	Potentiels de recyclés supplémentaires	Déficit de matériaux avec hypothèses de réduction des besoins :	
	Objectif PRPGD	Baisse moyenne de la conso matériaux hypothèse Pop Centrale et -0,35 %/an	Baisse forte de la conso matériaux hypothèse Pop Centrale et -0,70 %/an)
2025	1 Mt	964 kt	1,911 Mt
2031	1,8 Mt	1,974 Mt	3,870 Mt

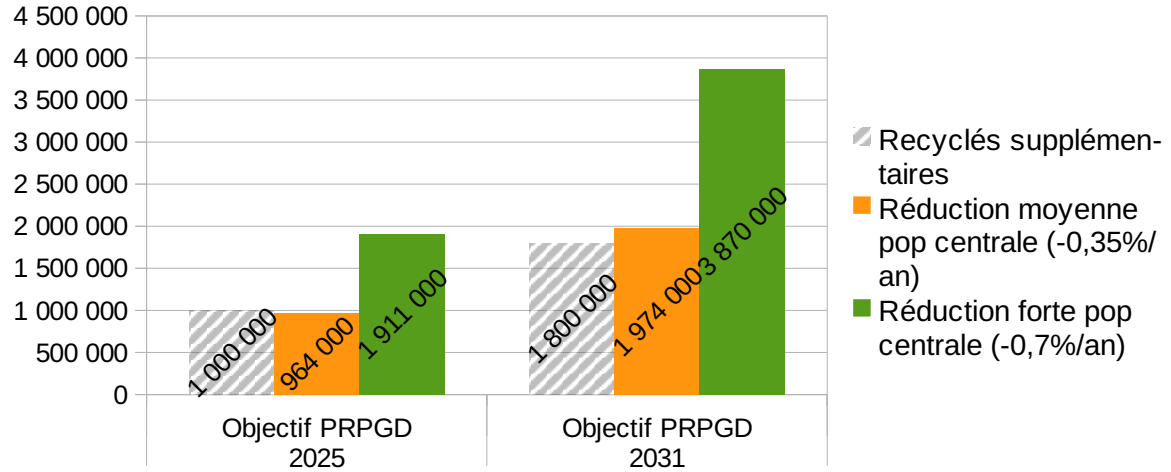

Figure 66 : Comparaison entre les hypothèses de réduction des besoins des scénarios granulats du SRC et les marges de manœuvre liées à la substitution par des ressources secondaires supplémentaires issues du BTP

Source : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

Note de lecture : à l'échéance 2031, sur une réduction des besoins en matériaux estimée à 3,8Mt par rapport au scénario tendanciel, seuls 1,8Mt pourraient être couverts par le gisement supplémentaire de 1,8Mt de déchets du BTP recyclés.

À l'échelle régionale, on constate que la réduction moyenne des besoins en matériaux neufs (-0,35 %/an) correspondrait approximativement à la progression des matériaux recyclés disponibles. Avec des hypothèses de réduction plus fortes (0,7 %/an), on considère alors que d'autres leviers que l'augmentation du recyclage permettront de réduire la consommation de matériaux neufs (sobriété, rénovation du bâti, substitution par des matériaux biosourcés par exemple)

À l'échelle territoriale, les hypothèses de réduction des besoins, sont aussi une variable du scénario régional qu'il est pertinent d'adapter localement pour s'approcher au mieux de la réalité. Les travaux du PRPGD montrent que le niveau de performance du recyclage est en effet différent d'un territoire à un autre. Les analyses territoriales réalisées pour élaborer le schéma expérimentent ainsi différentes hypothèses sur le recyclage. Des actions menées à l'échelle locale pour augmenter la part du recyclage peuvent conduire à une réduction des besoins en matériaux substituables supérieure au scénario régional. A contrario, d'autres territoires, comme certaines grandes métropoles, atteignent déjà des taux de recyclage élevés. Les marges de manœuvre locales sur ce levier de la réduction des besoins s'en trouvent réduites. Restent les autres leviers évoqués.

V.5 Discussion et proposition de scénario régional de référence sur les besoins

Le tableau ci-dessous compare de manière qualitative et sur la base de critères généraux (social, technique, économique, environnemental, paysagère, agricole et environnementale) les différents scénarios décrits précédemment.

Nature des enjeux	Scénario besoins A-1 Consommation moyenne en matériaux neufs	Scénario besoins A-2 Consommation réduite en matériaux neufs	Scénario besoins B-1 Objectif bas carbone-bois-biosourcés	Scénario besoins B-2 Objectif bas carbone-bois-biosourcés dynamique territorialisé
Sociale	- scénario sans plus-value sociale significative	+ Réponse aux attentes sociales d'économie des ressources - pas de prise en compte des attentes spécifiques aux territoires	+ Réponse aux attentes sociales d'économie des ressources - pas de prise en compte des attentes spécifiques aux territoires	+ Réponse aux attentes sociales d'économie des ressources + tient compte des situations locales (perspective d'évolution de population, d'occupation et de rénovation du bâti, part des infrastructures...)
Technique	+ Scénario dans la continuité de la situation existante	+ Nécessite des efforts particuliers d'abord en rénovation du bâti existant, puis pour le réemploi et le recyclage + Politiques publiques favorables, développement des guides techniques - Approche basée sur la théorie d'une réduction des besoins doublée de manière forfaitaire	+ Nécessite des efforts particuliers d'abord en rénovation du bâti existant, puis pour le réemploi et le recyclage, et de substitution par les biosourcés + Politiques publiques favorables, développement des guides techniques + Approche fondée sur le retour d'expérience et des conjonctures ± hypothèses susceptible de majorer la part de la construction dans le total des besoins, (hypothèse ADEME relative à la seule construction étendue aux chantiers connexes)	+ Nécessite des efforts particuliers d'abord en rénovation du bâti existant, puis pour le réemploi et le recyclage, et de substitution par les biosourcés + Politiques publiques favorables, développement des guides techniques + Approche fondée sur le retour d'expérience et des conjonctures ± hypothèses susceptible de majorer la part de la construction dans le total des besoins (hypothèse ADEME relative à la seule construction étendue aux chantiers connexes) + Prise en compte des marges de manœuvre locales en matière de recyclage, de variation de population, ...
Economique	± Pas de plus-value particulière	+ Modèle économique basé sur l'économie circulaire, à l'échelle du cycle de vie des usages - coût supplémentaire non évalué, approche forfaitaire	+ Modèle économique basé sur l'économie circulaire, à l'échelle du cycle de vie des usages + coûts supplémentaires évalués - coûts locaux supplémentaires de recyclage forfaitaire au plan régional, localement parfois non réalisables /gisement de ressources secondaire	+ Modèle économique basé sur l'économie circulaire, à l'échelle du cycle de vie des usages + coûts supplémentaires évalués + tient compte des variabilités locales des possibilités de développement de filières recyclage/gisement de ressources secondaire
Environnementale, paysagère, agricole, patrimoniale	- scénario sans plus-value significative	+ Économie des ressources renforcée + Réduction potentielle des impacts en réduisant les quantités extraites, éventuellement le nombre de sites ± enjeu de maîtrise du maillage	+ Économie des ressources renforcée + Réduction potentielle des impacts en réduisant les quantités extraites, éventuellement le nombre de sites ± enjeu de maîtrise du maillage	+ Économie des ressources renforcée + Réduction potentielle des impacts en réduisant les quantités extraites, éventuellement le nombre de sites ± enjeu de maîtrise du maillage + Prise en compte des besoins locaux possible.

Nature des enjeux	Scénario besoins A-1 Consommation moyenne en matériaux neufs	Scénario besoins A-2 Consommation réduite en matériaux neufs	Scénario besoins B-1 Objectif bas carbone-bois-biosourcés	Scénario besoins B-2 Objectif bas carbone-bois-biosourcés dynamique territorialisé
Interfaçage réglementaire	- ambition sur la réduction des besoins inférieure aux objectifs PRPGD.	+ Compatible avec les objectifs généraux d'économie des ressources naturelles et du PRPGD.	+ Compatible avec les objectifs généraux d'économie des ressources naturelles + scénario fondé sur la déclinaison de la stratégie nationale bas carbone. + décline les objectifs régionaux d'augmentation de la part de déchets valorisés en substitution des matériaux neufs, déchets du BTP en particulier du PRPGD.	+ Compatible avec les objectifs généraux d'économie des ressources naturelles. + scénario fondé sur la déclinaison de la stratégie nationale bas carbone. + décline les objectifs régionaux d'augmentation de la part de déchets valorisés en substitution des matériaux neufs, déchets du BTP en particulier du PRPGD, en tenant compte des marges de manœuvres réelles à l'échelle locale.
Mesures ERC associées	Maintien des mesures actuellement applicables	Mesures tendant à favoriser : ► la sobriété dans la consommation des ressources ► rechercher les effets d'échelle dans filière recyclage	Mesures tendant à favoriser : ► la sobriété dans la consommation des ressources ► rechercher les effets d'échelle dans filière recyclage	Mesures tendant à favoriser : ► la sobriété dans la consommation des ressources ► rechercher les effets d'échelle dans filière recyclage ► permettre une territorialisation effective en examinant ses possibilités.

Compte-tenu de l'analyse ci-dessus, le scénario d'évolution des besoins en matériaux de construction (granulats)retenu pour le schéma régional est le scénario B-2.

V.6 Evolution des besoins en autres minéraux

V.6.1. Les minéraux industriels sous influence du marché du BTP

Parmi les minéraux industriels, il convient de distinguer ceux influencés par la filière BTP des autres.

En masse, les principales filières de minéraux industriels concernent le ciment, les argiles destinées aux terres cuites et dans une moindre mesure le gypse destiné à la fabrication de plâtre. Ces filières sont influencées par l'évolution du marché du BTP.

Les études de l'ADEME[1] examinées au chapitre précédent, relatives à l'évolution des besoins en granulats, nous donnent également des informations sur la quantité d'autres matériaux actuellement consommés et leur évolution, ainsi :

- **pour la construction neuve**, le plâtre et les terres cuites couvriraient en masse plus de la moité des besoins en matériaux hors ciment, sable et granulats (voir aussi Figure 56). Leur évolution à la baisse est principalement liée à la réduction générale des constructions neuves retenues dans l'étude et transposé dans les scénarios précédents.

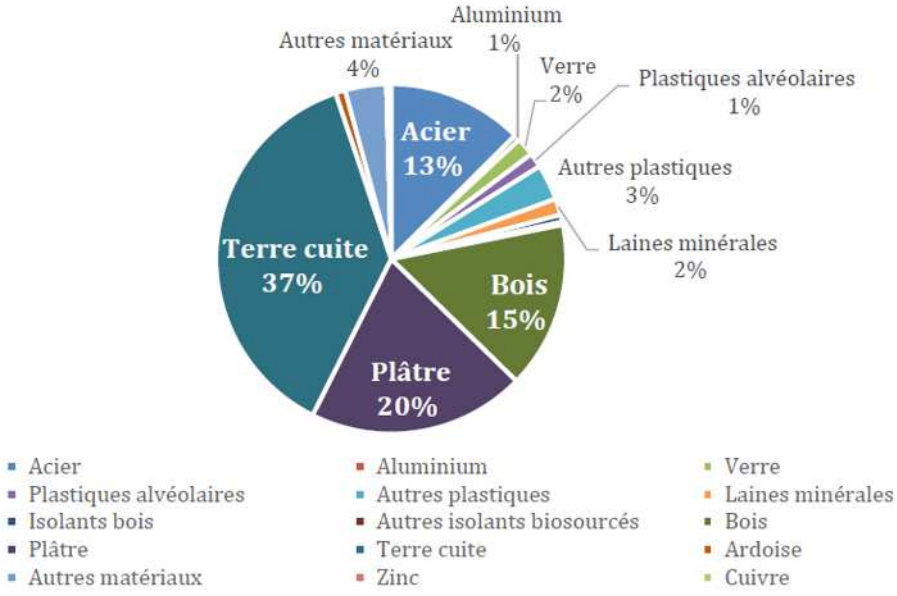

Figure 67 : répartition de la consommation hors ciment, sable et granulats ; période 2015-2050, scénario BAU ; résidentiel et tertiaire CHEB

Source : Etude ADEME.

- **pour la rénovation**, la demande en matériaux irait croissante par rapport au scénario tendanciel compte-tenu d'une part des ambitions de rénovation du parc existant et d'autre part des usages des matériaux.

Ainsi, maisons individuelles et logements collectifs confondus, les principaux matériaux consommés sont les enduits, suivis de la terre cuite, du verre et du plâtre (matériaux les plus pondéreux).

Ces consommations sont liées à :

1 Source :ADEME, LEONARDON Philipe, CSTB, LAURENCEAU Sylvain, LOUERAT Mathilde. CORE E, décembre 2019. **Prospectives 2035 et 2050 de consommation de matériaux pour la construction neuve et la rénovation énergétique BBC,** 2 rapports et synthèse, un résumé

https://www.ademe.fr/prospectives-2035-2050-consommation-materiaux-construction-neuve-renovation-energetique-bbc

- ✔ pour les enduits (de 7,8 à 17,4 Mt) : développement de l'ITE (isolation thermique par l'extérieur) des façades (sous enduit), notamment sur la période 2035-2050 (avec une masse volumique élevée de ce produit -1,6t/ m3-)
- ✔ verre (de 3,2 à 7,6 Mt) : remplacement des fenêtres et portes-fenêtres.
- ✔ plâtre (3,1 à 7 Mt) : mise en œuvre des complexes de doublages thermo-acoustiques (consommation très majoritaire par le parc de maisons individuelles).
- ✔ terre cuite (de 2,9 à 6,9Mt) : la consommation est liée aux hypothèses retenues sur les taux de remplacement des tuiles existantes (consommation très majoritaire pour le parc de maisons individuelles)

Les besoins en matériaux en masse à l'horizon 2050 sont donnés ci-dessous à titre d'exemple pour les maisons individuelles.

Maisons individuelles	*Scénario de continuité*		*Scénario volontariste*		*Scénario BBC*	
Masse en milliers de tonnes	Scénario tendanciel	Scénario innovant	Scénario tendanciel	Scénario innovant	Scénario tendanciel	Scénario innovant
Bois	1518	1497	2502	2470	3455	3413
Panneaux fibres de bois/ciment	2	2	4	4	5	5
Acier	852	846	1411	1402	1956	1944
Alu	713	700	1181	1162	1653	1628
PVC	1291	1291	2143	2143	3011	3011
Polyamide	15	15	25	25	33	33
PA/Plastique	130	128	216	212	299	294
EPDM	20	20	33	33	46	46
Béton	993	993	1647	1647	2318	2318
Fibrociment	10	10	17	17	23	23
Terre cuite	2816	2816	4669	4669	6567	6567
Céramique	0	0	0	0	0	0
Pierre	16	16	26	26	35	35
HPL	2	2	3	3	4	4
Verre	2507	2507	4148	4148	5811	5811
Ardoise	552	552	915	915	1288	1288
Motorisation (volets)	97	97	160	160	222	222
Pare vapeur / Pare pluie	44	44	73	73	99	99
Plâtre	2894	2894	4813	4813	6526	6526
Enduit	6336	6175	10455	10194	13993	13652
Enduit aérogel	0	59	0	94	0	119
TOTAL	**20 808**	**20 664**	**34 441**	**34 210**	**47 344**	**47 038**

Figure 68 : Consommation totale de matériaux pour la rénovation des MI à l'horizon 2050

Source : Etude ADEME, décembre 2019

Concernant les isolants, selon le scénario de substitution aux matériaux d'origine minérale retenus, les besoins en laine de verre et laine de roche sont globalement à la hausse, soutenus par le volume et l'ambition énergétique des rénovations.

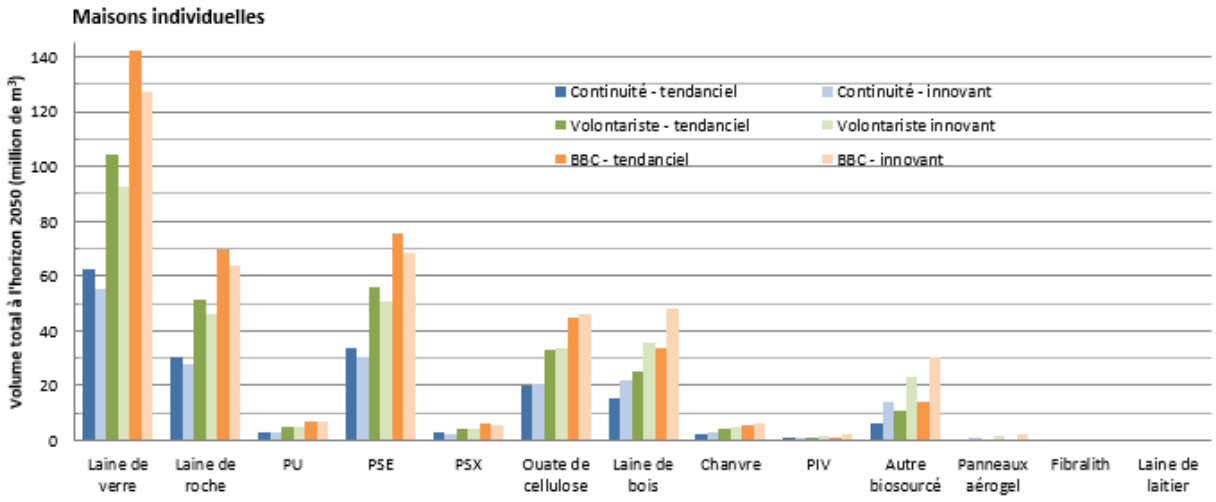

Figure 69 : Consommation d'isolants pour la rénovation des maisons individuelles à l'horizon 2050

Source : Etude ADEME, décembre 2019

On retient donc pour les matériaux minéraux hors sables, granulats et ciment sous influence du marché du BTP, des besoins stables, voire en augmentation selon les filières, soutenus par l'accroissement du marché de la rénovation.

Signalons que l'augmentation des rénovations conduirait également à une augmentation de la production de déchets du BTP liées aux chutes de pose et aux matériaux retirés avant rénovation. La collecte et l'intégration de ces ressources secondaires dans l'élaboration de nouveaux produits revêt donc un enjeu important pour l'économie de ressources dans ces filières.

Seul le ciment, dont les volumes en construction neuve sont logiquement très supérieurs à ceux de la rénovation suivrait la même tendance à la diminution que les sables et granulats dans le domaine de la construction. L'évolution des besoins en ciment, hors produits de spécialité, suivrait donc le même scénario que celui des granulats.

V.6.2. Autres minéraux industriels

Les évolutions de demande en matériaux concernant les autres filières s'avèrent très spécifiques. Elles peuvent s'inscrire dans des logiques multi-filières correspondant aux différents domaines d'application de chaque substance, en évolution permanente grâce aux travaux de recherche et développement. La dimension des marchés est quant à elle souvent nationale, voire internationale. à la fois pour l'approvisionnement en substances minérales et pour les marchés des produits finis. Compte-tenu des variables multiples à la fois sur les usages et l'échelle des marchés, nous faisons l'hypothèse dans le cadre des scénarios régionaux d'une demande en substances minérales industrielles hors influence du BTP stable sur la durée du schéma.

V.6.3. Les roches ornementales et patrimoniales

Le marché des roches ornementales ou à caractère patrimonial est lui aussi très spécifique. À l'opposé des granulats, les faibles volumes de production de cette filière peuvent connaître d'importantes variations annuelles selon les projets à alimenter d'une année sur l'autre.

Nous faisons l'hypothèse dans le cadre des scénarios d'une demande en roches ornementales ou patrimoniales stable sur la durée du schéma.

V.7 Quelles solutions d'approvisionnement pour répondre aux besoins en matériaux neufs ?

Les scénarios suivants permettent d'examiner les différentes réponses possibles à la demande estimée en matériaux neufs de construction. Ils comparent la courbe des besoins en matériaux neufs estimés avec différents scénarios des capacités totales de production des carrières de la région.

Le scénario de référence est basé sur l'hypothèse de demande en granulats neufs B2. Elle tient compte des évolutions de recyclage, de substitution des matériaux neufs mais aussi de l'évolution de la population.

Les capacités de production de matériaux destinés à la construction (BTP, béton, enrobés) sont celles moyennes lorsque l'arrêté préfectoral d'autorisation le précise, à défaut la capacité maximale. Ces matériaux sont issus des carrières de granulats de la région. La part de matériaux « stériles » issus des filières industrielles valorisés dans le BTP est également estimée. Tenir compte des capacités moyennes autorisées et de l'ensemble des carrières susceptibles de fournir des matériaux pour la filière permet une approche plus réaliste des capacités annuelles d'approvisionnement des carrières.

En outre, les usages des matériaux (béton, enrobé routier, tout venant BTP) sont figurés, à titre indicatif, lorsqu'ils sont connus[1].

Enfin, un niveau de tension entre l'offre et les besoins quantitatifs en matériaux est matérialisé sur ces scénarios. Par hypothèse ce seuil correspond à une marge de 25 % par rapport au scénario des besoins B2.

1 La part de matériaux destinée à la filière de la construction routière est manifestement sous-évaluée. Le formulaire de déclaration peut conduire à ne pas distinguer une partie de ces usages, les intégrant de fait dans « usage BTP » en général.

V.7.1. Scénario 1 : érosion des capacités de production existantes

Ce scénario caractérise la situation d'érosion où aucune action n'est engagée à l'échéance de l'autorisation des carrières. Il s'agit de la situation la plus défavorable concernant l'approvisionnement en matériaux (scénario bas) .

Ce scénario propose donc en réponse aux besoins en matériaux une évaluation des capacités de production uniquement des carrières en activité, sans qu'elles soient renouvelées ou étendues. Les capacités de production déclinent donc selon les échéances des arrêtés préfectoraux d'autorisation en vigueur pour chaque site.

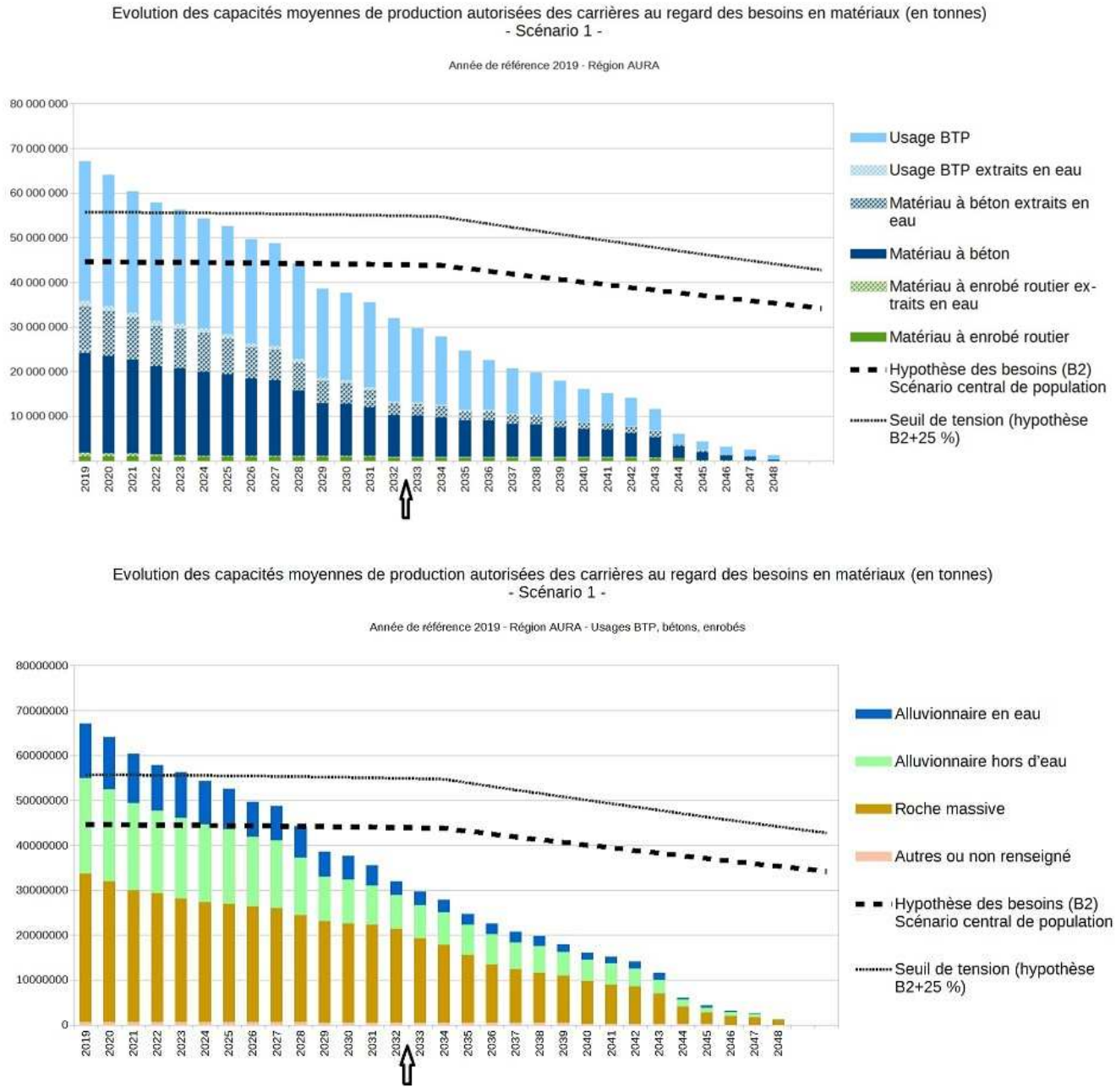

Figure 70 : Scénario de production 1
Source : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, juin 2020

A 12 ans les capacités de production de la région ne permettent plus de répondre aux besoins quantitatifs en matériaux. Le seuil de tension est passé au bout de 6 ans. Cette situation est bien sûr globalisée à l'échelle régionale et ne préjuge pas des tensions au niveau de territoires plus réduits.

D'un point de vue qualitatif, la logistique serait notablement impactée par un maillage régional distendu au fil des années, voire une disparition totale de ressources locales d'approvisionnement. Malgré l'augmentation des capacités de recyclage, l'évolution de la construction et de la consommation, l'accroissement des distances de transport et la recherche de ressources hors région seraient inévitables à l'échéance du schéma.

Les cartes suivantes proposent une approche géographique de ce scénario.

D'abord, la carte des principaux bassins de production de granulats ci-dessous, sous forme de cartes de chaleur, permettent de visualiser l'évolution des bassins de production en 2020, 2026 et 2032 (Figure 71). Elles montrent la réduction quantitative de l'offre, et donne une indication sur la dégradation du maillage du territoire par les carrières.

Ensuite figure 72, les cartes des zones de chalandise montrent l'évolution des zones de chalandise routières couvertes par les carrières. Un territoire non couvert par une zone de chalandise ne dispose pas d'une carrière à moins de 60km par la route. Cette évolution est particulièrement marquée dans les zones où l'offre est déjà restreinte (ex: vallées alpines, zones rurales). Dans les autres secteurs l'offre quantitative s'amenuise considérablement.

Cette évolution est aussi à mettre en relation avec l'accès à des sites permettant la collecte, le traitement et la valorisation des déchets inertes, mettant en évidence l'importance de leur localisation et leur maintien.

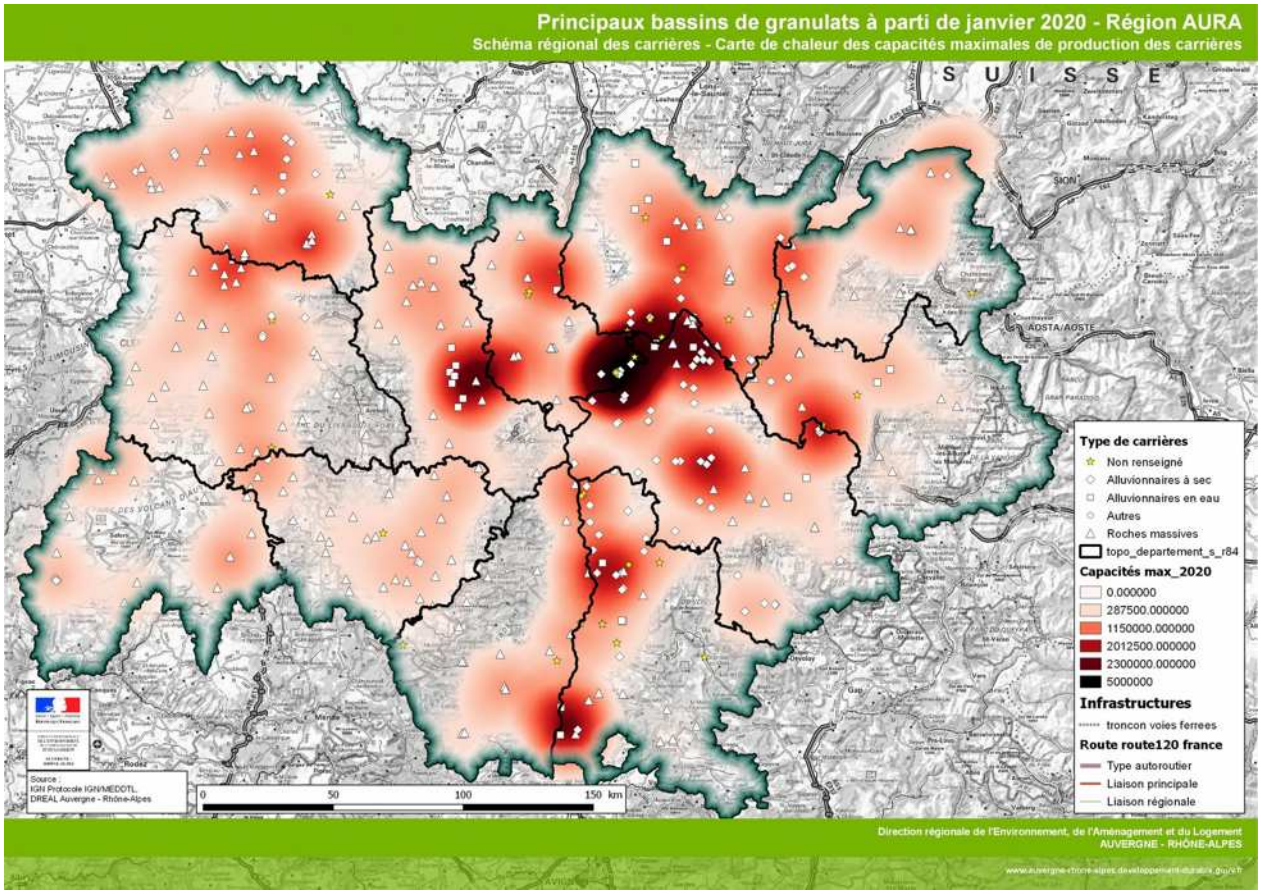

Figure 71 : Evolution des cartes de chaleur des carrières – Scénario 1

Source : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, base de données des installations classée, janvier 2019

Rayonnement de chaque carrière établi pour 20km à vol d'oiseau. Coloration proportionnelle aux capacités maximales autorisées

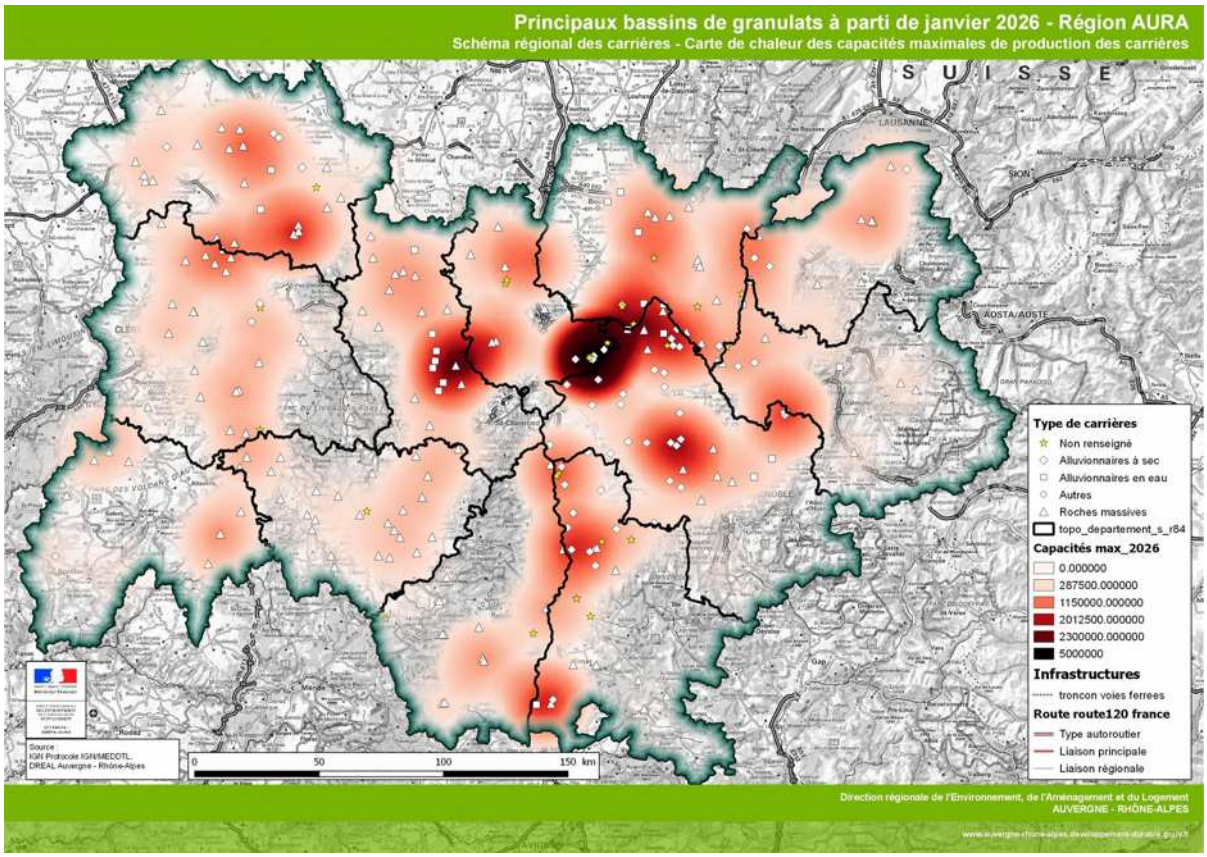
Principaux bassins de granulats à parti de janvier 2026 - Région AURA
Schéma régional des carrières - Carte de chaleur des capacités maximales de production des carrières
S U I S S E
LAUSANNE
SION
AOSTA/AOSTE
Type de carrières
Non renseigné
Alluvionnaires à sec
Alluvionnaires en eau
Autres
Roches massives
topo_departement_s_r84
Capacités max_2026
0.000000
287500.000000
1150000.000000
2012500.000000
2300000.000000
5000000
Infrastructures
troncon voies ferrees
Route route120 france
Type autoroutier
Liaison principale
Liaison régionale
Source
IGN Protocole IGN/MEDDTL
DREAL Auvergne - Rhône-Alpes
0
50
100
150 km
Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
AUVERGNE - RHÔNE-ALPES

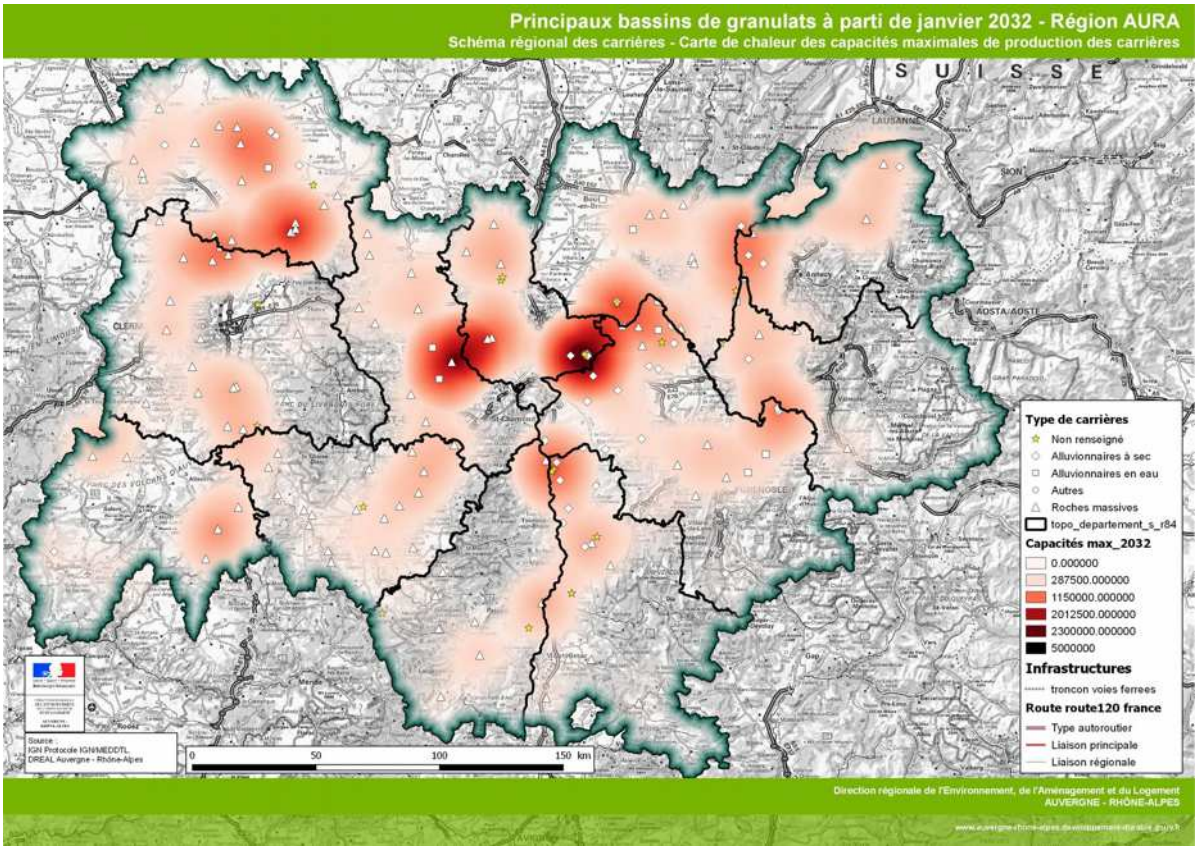
Principaux bassins de granulats à parti de janvier 2032 - Région AURA
Schéma régional des carrières - Carte de chaleur des capacités maximales de production des carrières
S U I S S E
LAUSANNE
SION
AOSTA/AOSTE
Type de carrières
Non renseigné
Alluvionnaires à sec
Alluvionnaires en eau
Autres
Roches massives
topo_departement_s_r84
Capacités max_2032
0.000000
287500.000000
1150000.000000
2012500.000000
2300000.000000
5000000
Infrastructures
troncon voies ferrees
Route route120 france
Type autoroutier
Liaison principale
Liaison régionale
Source
IGN Protocole IGN/MEDDTL
DREAL Auvergne - Rhône-Alpes
0
50
100
150 km
Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
AUVERGNE - RHÔNE-ALPES

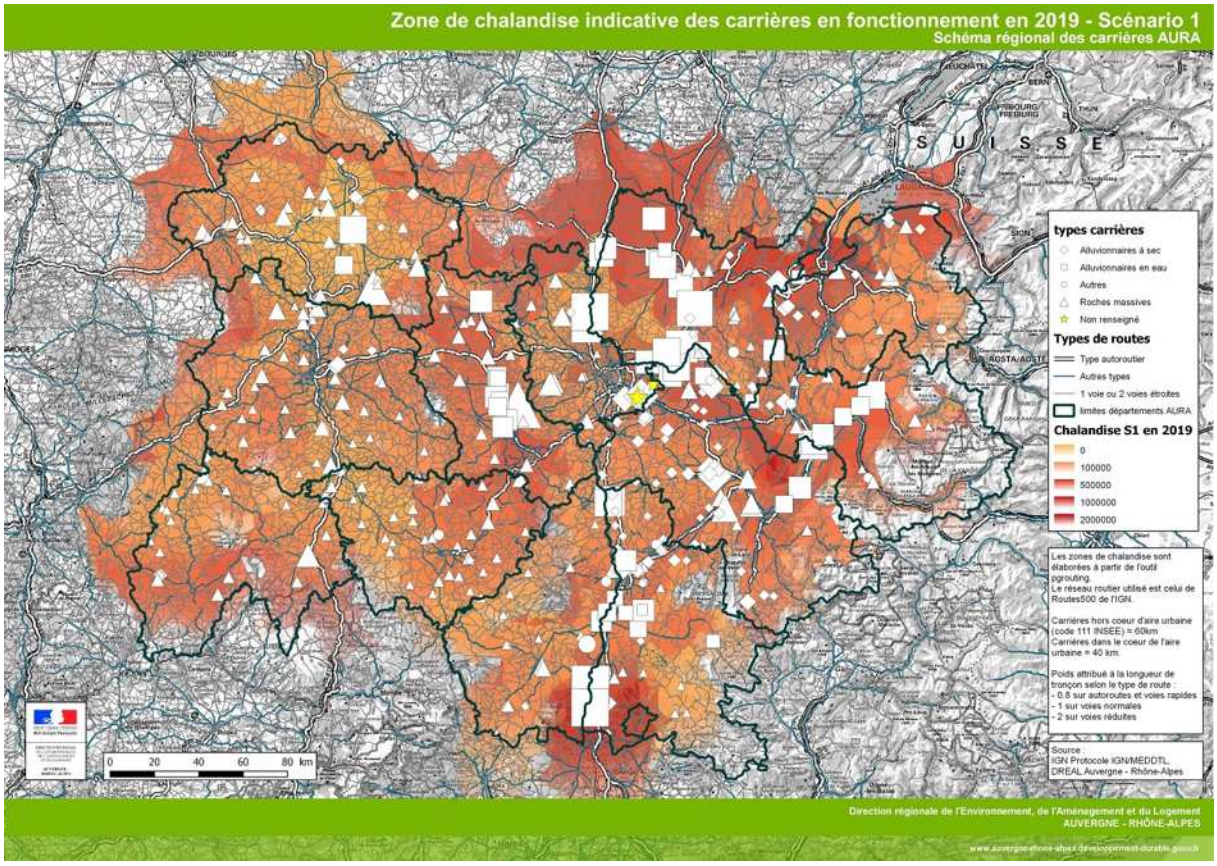

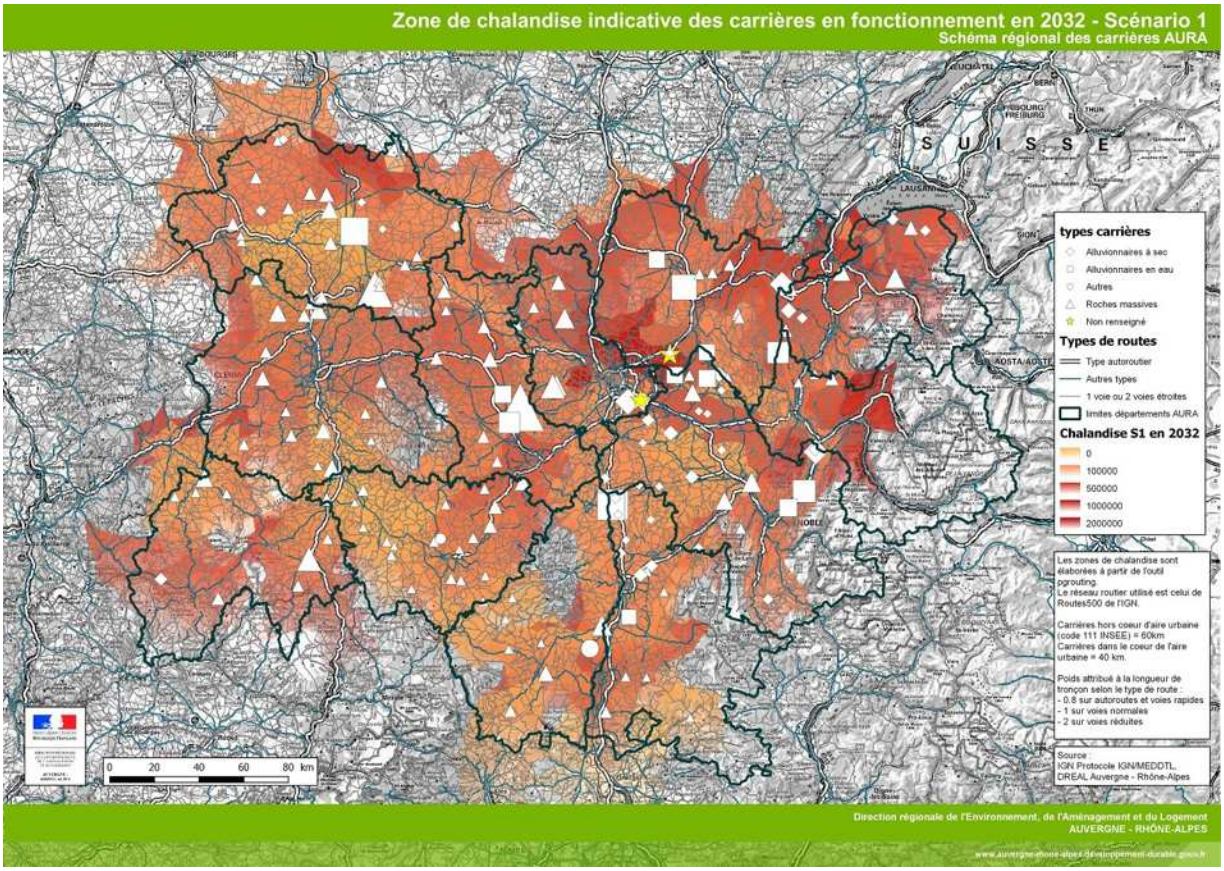

Figure 72 : ***Evolution des zones de chalandise indicatives des carrières (60 km maximum par la route) – Scénario 1***
Source : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, base de données des installations classée, janvier 2019

V.7.2. Scénario 2 : renouvellement – extension des sites existants

a) Hypothèse de renouvellement extension systématique

Ce scénario caractérise la situation de renouvellement-extension des sites existants la plus favorable (scénario haut).

Ce scénario propose en réponse aux besoins en matériaux une hypothèse de renouvellement[1] et d'extension à capacité constante des sites pour 30 ans. Les règles antérieures issues des schémas départementaux en vigueur sont prises en compte, notamment en matière de fermeture de sites existants.

De fait, les capacités de production seraient pratiquement reconduites au fil des ans. Le graphique ci-dessous donne l'exemple de cette hypothèse pour les sites autorisés actuellement jusqu'en 2032.

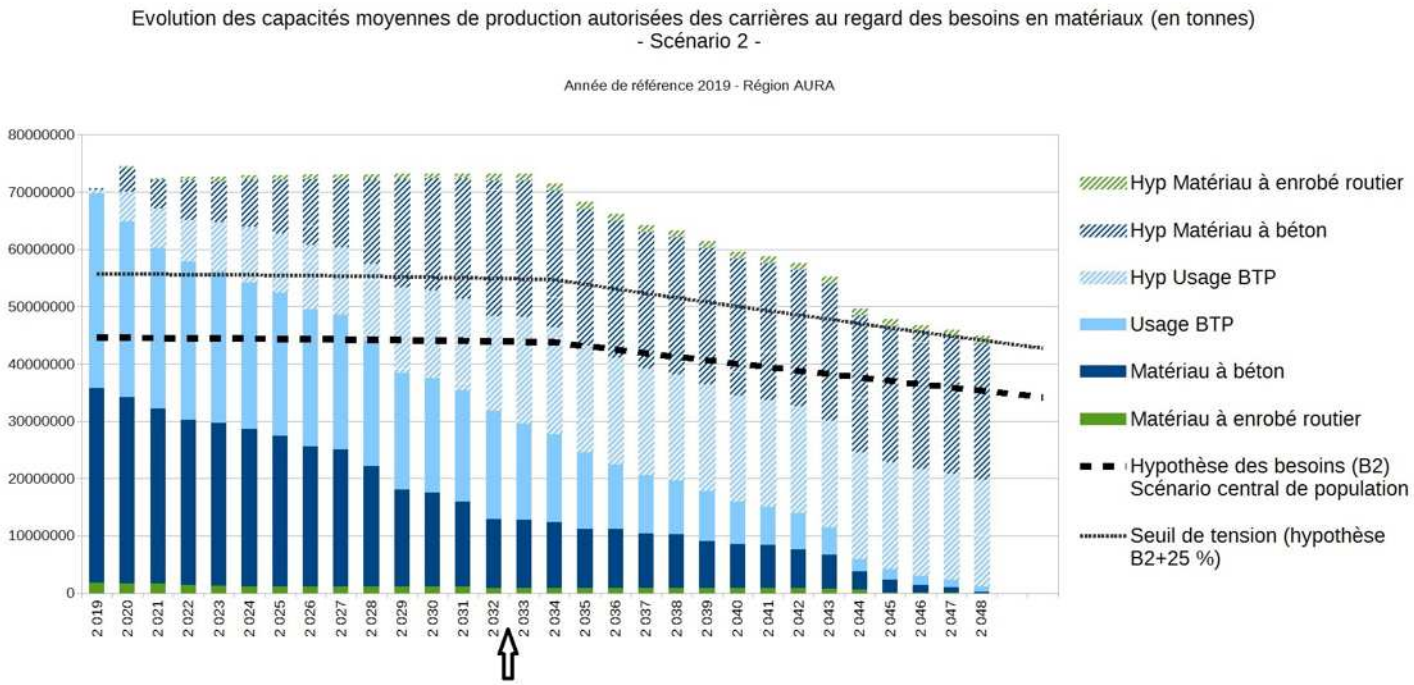

Figure 73 : Scénario de production 2 a (hypothèse haute)
Source : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, juin 2020

A 12 ans les capacités de production de la région permettent toujours de répondre aux besoins quantitatifs en matériaux.

Bien que les demandes de renouvellement-extension soient courantes, elles ne sont pas systématiques. En effet, chaque site connaît une qualité de gisement, une filière, un environnement naturel, agricole et humain, une maîtrise foncière du carrier qui lui est propre. Ainsi la capacité de renouvellement et d'extension d'une carrière est très variable d'un site à l'autre. D'ailleurs, les sites renouvelés ou étendus ne maintiennent pas toujours les capacités initialement autorisées.

Ce scénario est donc bâti sur une hypothèse peu réaliste, qu'il convient de comparer avec les demandes initiées (voir scénario 2b ci-après).

1 Le cas du seul renouvellement n'est pas proposé ici dans la mesure où disposer dans le périmètre initialement autorisé de gisement en quantité et qualité suffisante pour maintenir une production constante sur 30 années supplémentaires est peu probable.

b) Projets réels de renouvellements-extensions et nouveaux sites

Les hypothèses hautes de renouvellement-extension décrites au scénario 2a sont ici comparées à la réalité des demandes autorisées et en cours entre janvier 2019 et juin 2020.

Ce scénario module le scénario de renouvellement-extension sur la base des seuls dossiers en cours.

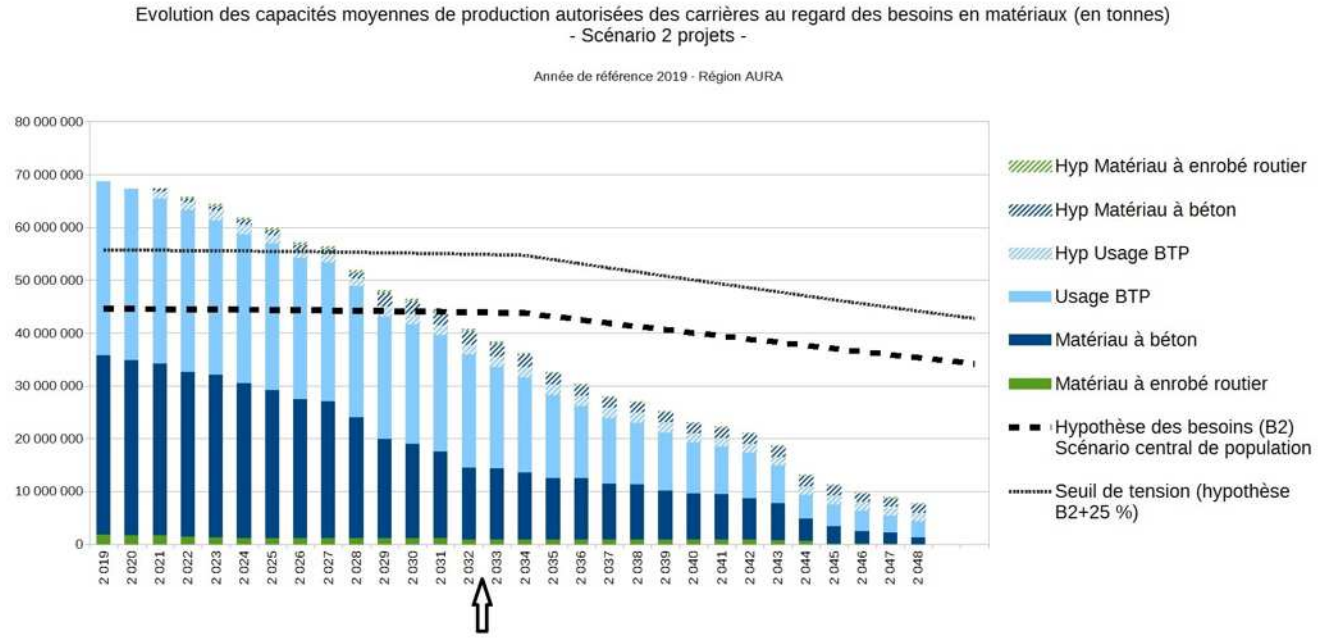

Figure 74 : Scénario de production 2 b (projets constatés)
Source : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, juin 2020

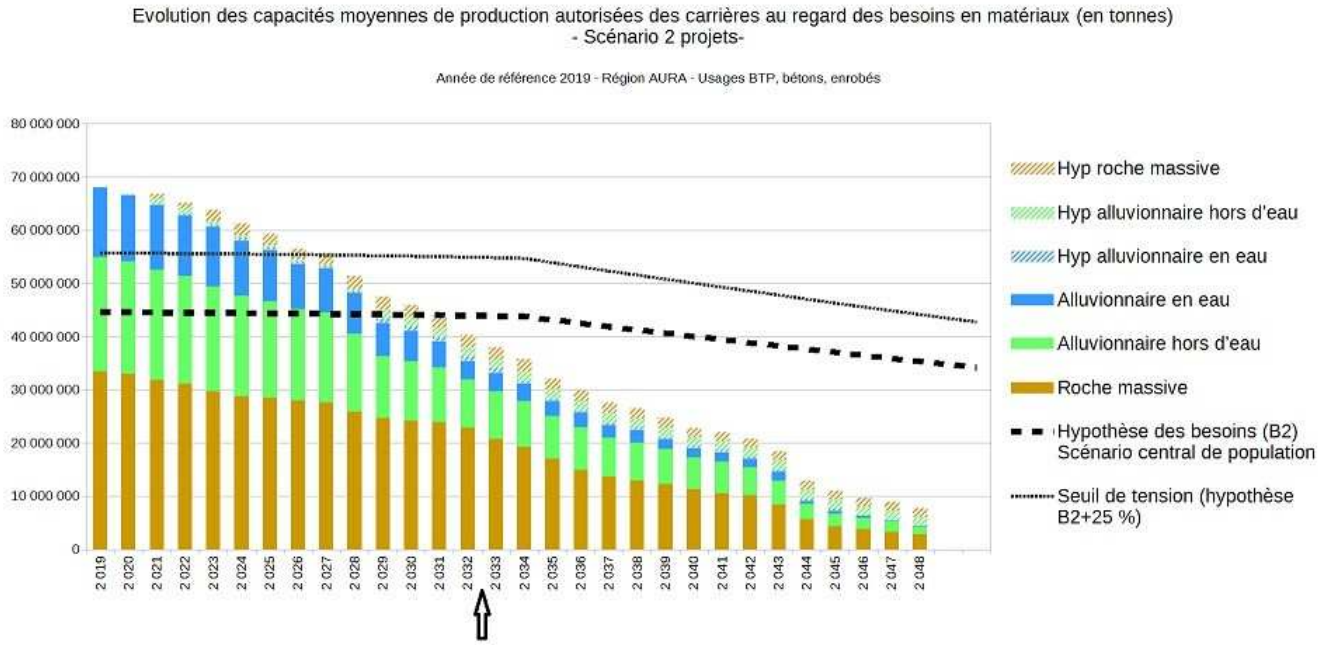

Les demandes en cours et suffisamment avancées pour en connaître la durée et les capacités sur les 2 prochaines années sont très inférieures au potentiel identifié dans le scénario 2a.

42 sites ne sont pas renouvelés (fermeture prévues, sites recollés): 11 sites d'alluvions exploités en eau, 13 sites hors d'eau, 16 carrières de roches massives ou autres types d'exploitations (ex : éboulis). Leur capacité moyenne est de 133 kt/an.

V.7.3. Scénario 3 : logistique de substitution

Ce scénario caractérise la compensation possible par des carrières hors région de la baisse potentielle des capacités de production.

Le scénario logistique a été examiné dans le cadre des diagnostics territoriaux car, il fait sens localement. Le chapitre relatif aux flux de matériaux nous montre que cette solution d'approvisionnement basée sur la logistique est localement mise en œuvre par le marché. Ils sont d'autant plus acceptables s'ils s'inscrivent dans une logistique de proximité inter-départementale, s'affranchissant des frontières administratives.

A l'échelle régionale, le scénario consiste à identifier les capacités moyennes de production des sites hors région venant compléter un déclin potentiel des capacités locales de production (hypothèse la plus défavorable du scénario 1). On retient ici 100 % des capacités moyennes autorisées, des sites ayant exporté vers notre région pour l'année de référence, quel que soit le moyen de transport.

Retenir 100 % des capacités moyennes majore les hypothèses d'approvisionnement par ces carrières dans la mesure où elles n'approvisionnent pas exclusivement la région.

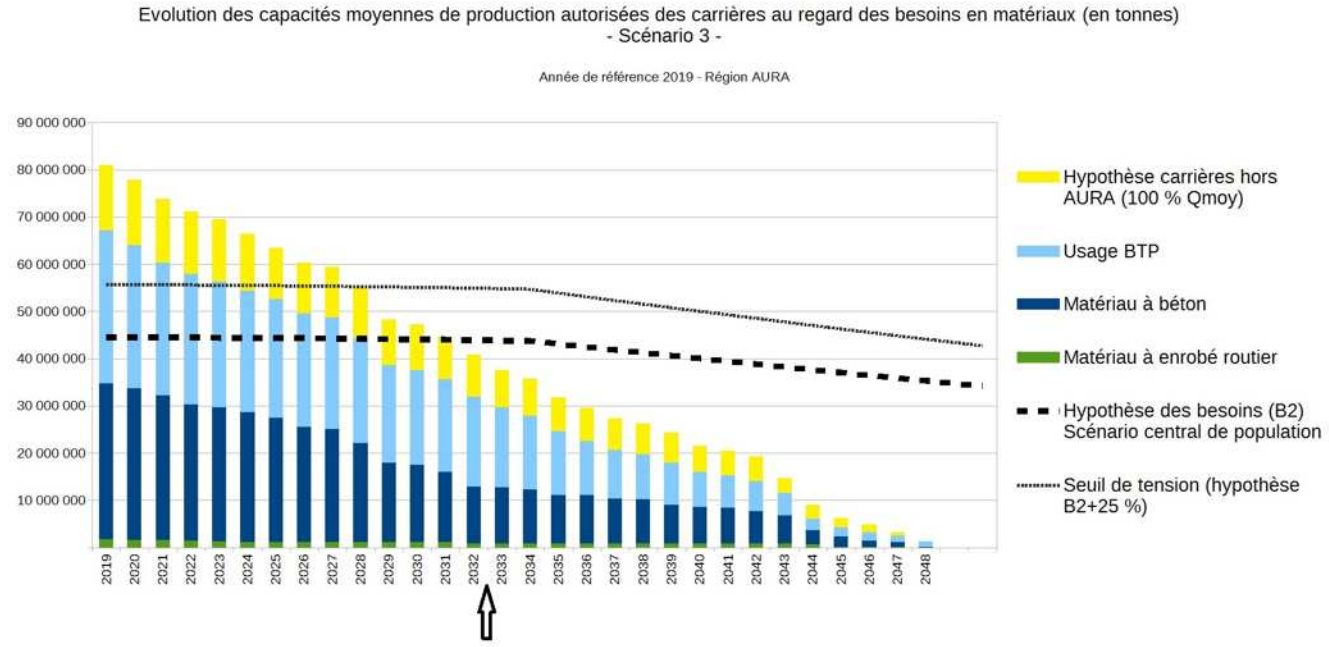

Figure 75 : Scénario de production 3 , réponse logistique
Source : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, juin 2020

Même si elle est ici majorée, on constate que cette réponse ne permet pas de pallier à la diminution des capacités autorisées. Comme le montrent les chapitres relatifs à la logistique et aux flux de matériaux, les bassins de consommation d'Auvergne-Rhône-Alpes ne s'insèrent actuellement que dans une logistique inter-régionale limitée. À l'échéance des besoins en matériaux figurés ici, le coût et les impacts associés à une réponse 100 % logistique ne paraissent pas supportables à court terme. Par ailleurs, l'existence de gisements en quantité, qualité et disposant de solutions de transports massifs associés et tournés vers notre région n'est pas actuellement identifiée dans les régions limitrophes.

En revanche, à moyen/long terme, ce type de solutions peut être une réponse du marché en cas de dégradation des capacités locales d'approvisionnement et d'identification de gisements hors région. Complété par des possibilités logistiques par la voie d'eau et le fer, l'offre s'adapterait alors à une demande qui ne saurait être comblée localement. Le marché actuellement basé sur des ressources locales réparties sur une offre composée de carrières de taille moyenne regroupées ponctuellement en grands pôles de production serait durablement transformé.

Ce scénario centré exclusivement sur la logistique inter-régionale ne répond pas aux objectifs d'approvisionnement de proximité. D'ailleurs, l'importance des besoins en matériaux de la région, ainsi que les

impacts, et l'acceptabilité sociale d'éventuelles régions productrices questionne face à ce type d'évolution possible du marché.

Les zones de chalandise régionales sont les mêmes que pour le scénario 1.

V.7.4. scénario 4 : Pas de nouveau site ni de renouvellement-extension en zone d'enjeux rédhibitoires ou majeurs, cas des carrières en eau

Ce scénario intègre la dimension enjeux dans l'appréciation des possibilités de renouvellement/extension des sites. Il caractérise un renouvellement/extension forfaitaire des carrières, uniquement pour celles hors d'eau, hors enjeux majeurs ou rédhibitoires identifiés à l'échelle régionale du SRC.

Ainsi, le scénario 4 consiste à exclure des renouvellements extensions les carrières susceptibles d'impacter le plus fortement les enjeux identifiés en raison soit de leur proximité soit du type d'exploitation.

Les niveaux d'enjeux identifiés quant à l'exploitation de carrières ont été hiérarchisés à l'échelle régionale (voir §V.1). Les niveaux de sensibilités classées « rédhibitoires » et « majeures » sont rappelées ci-dessous.

	1 _Sensibilité REDHIBITOIRE
Occupation du territoire, urbanisme	Zone loi littorale : rives grands lacs tampon de 100mètres
	Zones loi montagne (rives 300 m des plans d'eau de moins de 1000 ha)
Eau	Lits mineurs des cours d'eau et zone de 50 mètres pour les cours d'eau de 7,5 m de large, 10 sinon (AM du 22/09/94), et canaux domaniaux
	Espace de mobilité (AM du 22/09/94)
	Périmètre de protection de sources minérales
	Emprise de la nappe d'accompagnement de l'Allier et des cours d'eau des départements de l'Allier, du Puy-de-Dôme, et Haute-Loire (voir orientation 10.3).
	Lit moyen de la Loire et ses affluents
	Périmètre de protection immédiat de captage eau potable (PPI)
	Périmètre de protection rapproché de captage eau potable (PPR)
Nature	Cœur de Parc National (PN)
	Réserve Naturelle Nationale (RNN)
	Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB), de géotope, d'habitats
	Forêt de protection
	Réserve biologique intégrale ou dirigée
	Réserve naturelle régionale (RNR)
	Réserve nationale de chasse et faune sauvage
	Sites à gestion conservatoire (Conservatoire des espaces naturels (CEN), Conservatoire du littoral, autres)
	Zones de mesures compensatoires
	Espaces naturels sensibles (ENS)
Culture, paysage	Sites classés antérieurs au projet de nouvelle carrière
	Sites UNESCO

2_ Sensibilité MAJEURE
Espaces de bon fonctionnement des cours d'eau – délimitation après concertation locale
Zones de sauvegarde des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable (SDAGE RM 5E) – échelle résultat d'étude
Zone à objectif plus strict (ZOS) (SDAGE AG B24) – échelle partie de masse d'eau
Périmètre de protection éloigné de captage eau potable (PPE)
Zones humides définies dans un document opposable de plein droit
Zones Natura 2000 ZSC
*Géosites de Géoparcs UNESCO
Sites patrimoniaux remarquables (SPR)
Directive de protection et de mise en valeur des paysages, dispositions opposables
Zones de plans de PNR ou cités dans la charte n'ayant pas vocation à accueillir de carrières

Ce scénario fait l'hypothèse d'une interdiction systématique de renouvellement-extension de l'exploitation de matériaux dans les secteurs présentant pour tout ou partie un niveau de sensibilité rédhibitoire et/ou majeure.

De même, compte-tenu de l'impact potentiel de l'exploitation de carrières en eau, le renouvellement-extension de ces carrières est systématiquement interdit dans ce scénario.

Dans ce cas, le renouvellement des capacités moyennes de production des carrières autorisées jusqu'en 2032, systématique dans le scénario 2a, est conditionné dans ce scénario à l'absence de croisement d'au moins un de ces trois critères (sensibilité rédhibitoire, majeure, exploitation en eau). Il demeure malgré tout très optimiste en termes de capacité de production par le renouvellement/extension des autres sites (scénario haut 2a).

Après 2033, faute de connaître les hypothèses de renouvellement extension au-delà de 12 ans (durée des scénarios pour le schéma) c'est le scénario d'érosion qui est appliqué.

Ce scénario ne tient compte que des enjeux faisant l'objet d'une cartographie en 2019. Une analyse plus fine est nécessaire pour évaluer le recoupement entre le périmètre autorisé, le périmètre exploité et les enjeux effectivement présents sur le site. Par ailleurs des enjeux de même nature ou non cartographiés peuvent aussi être présents sur d'autres sites. Un nombre potentiellement supérieur de sites est donc susceptible d'être concerné par les exclusions de renouvellement/extension de ce scénario.

Pour faciliter la lecture du graphique, les différents usages potentiels ne sont ici pas affichés.

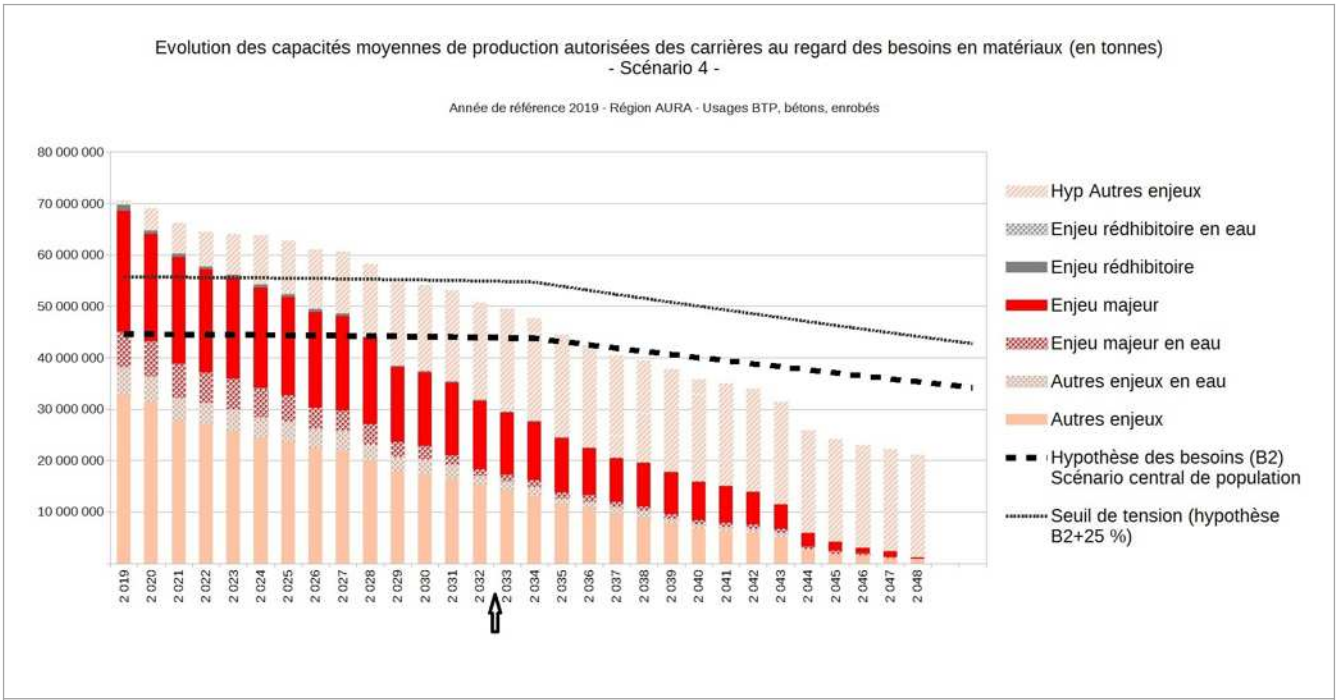

Rappel du scénario 2

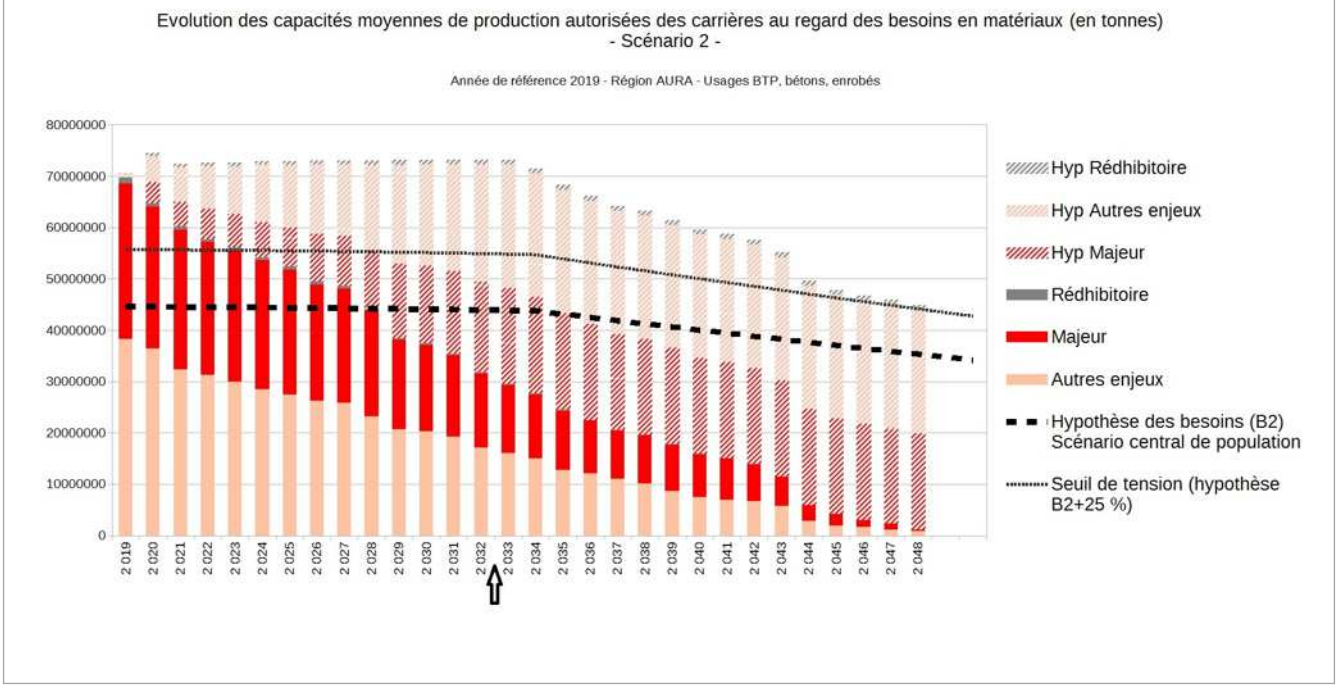

Figure 76 : Comparaison des scénario de production 2a et 4
Source : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

Avec des hypothèses de renouvellement jusqu'en 2032 très élevées sur l'ensemble des carrières présentant d'autres enjeux et hors d'eau, les capacités régionales de production à moyen terme permettraient de répondre aux besoins en matériaux. Avant l'échéance du schéma, la réponse à la demande serait toutefois tendue dès 2029 et insuffisante en 2035. La part de matériaux extraits dans des secteurs dits majeurs ou en eau représente en effet près de la moitié des capacités régionales de production.

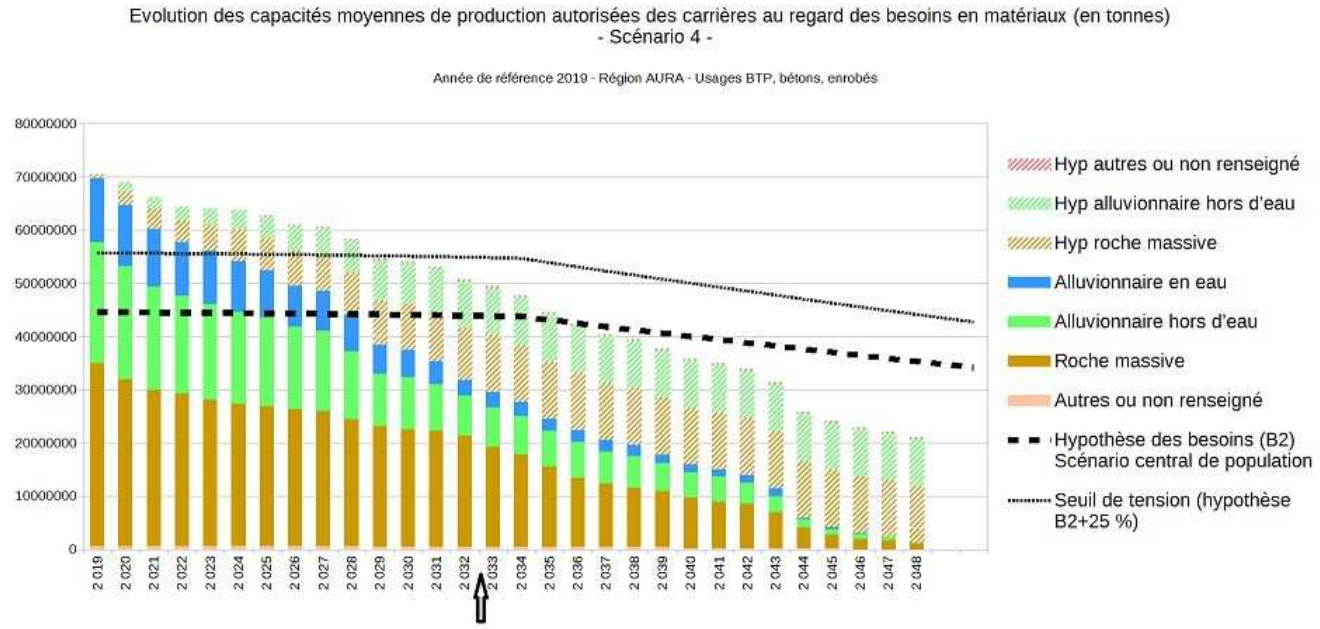

En termes de maillage du territoire, l'absence totale de renouvellement-extension des carrières concernées aboutit à la carte suivante des zones de chalandise en 2032.

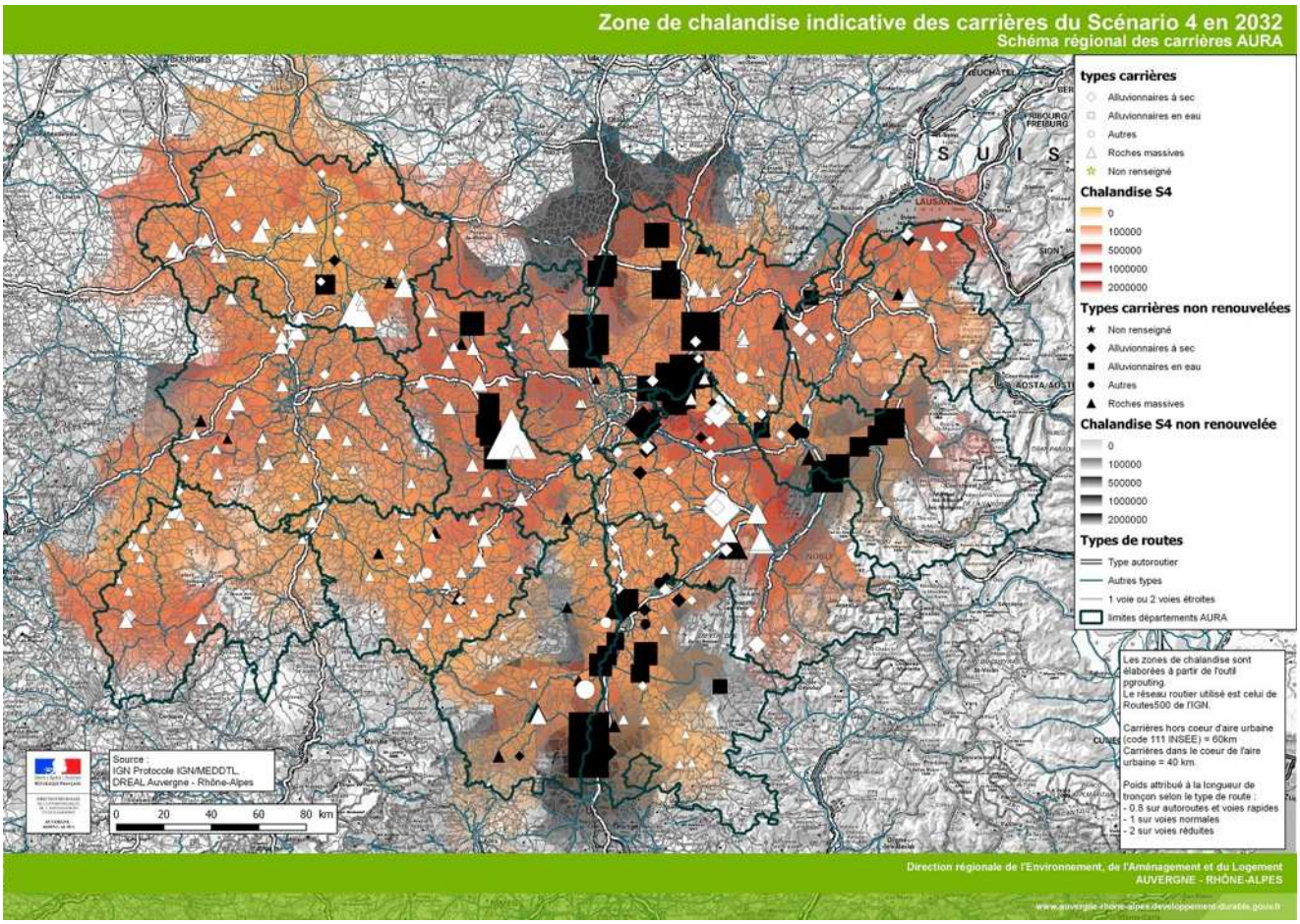

On constate que l'impact du scénario 4 sur l'approvisionnement en matériaux est inégal sur la région. La diminution des capacités de production est particulièrement marquée dans les plaines alluviales.

Pour les mêmes raisons que pour le scénario 2, les hypothèses de renouvellement-extension des carrières hors zones d'enjeux majeurs et rédhibitoires cartographiées en 2019 sont très majorantes. L'identification des enjeux à l'échelle régionale ne signifie pas non plus l'absence d'enjeux pour le renouvellement-extension de chaque site restant. Le potentiel de carrières renouvelées permettant de soutenir la demande jusqu'en 2029 est probablement plus faible que présenté et dégrade le rapport besoins/ressources de ce scénario.

De plus, le potentiel de renouvellement montre aussi des disparités importantes selon les territoires. Les hypothèses de renouvellement des scénarios de renouvellement 2a, 2b et tenant compte des enjeux 4 comparés avec l'érosion des capacités autorisées (scénario 1) en donne un indice. Elles sont illustrées par les courbes ci-dessous pour :

- la région,
- les territoires hors grandes aires urbaines,
- les aires grandes aires urbaines,

Puis, à titre d'exemple dans quelques grandes aires urbaines : Grenoble, Clermont-Ferrand, Chambéry, et Lyon-Vienne.

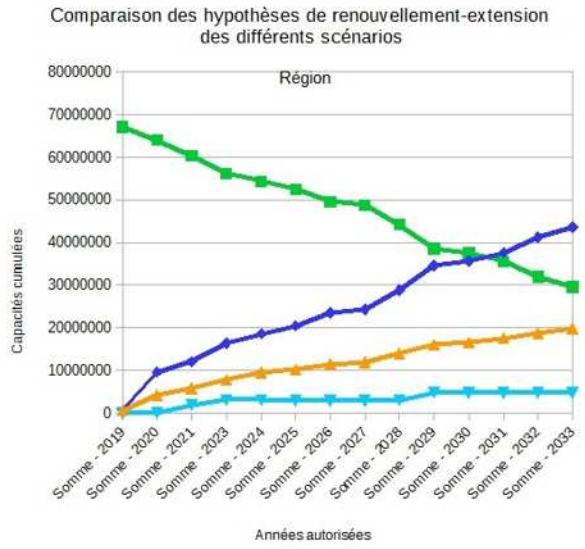

Légende :

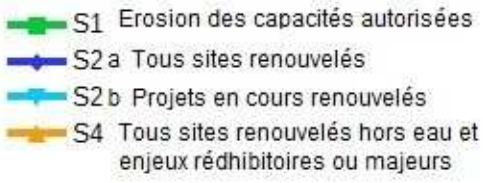

Note de lecture : Sur la région, l'érosion des capacités autorisées (S1) ferait passer les capacités moyennes de 70 Mt en 2019 à 30 Mt en 2029. Le renouvellement des capacités de production écartant tous les sites susceptibles d'impacter un enjeu majeur ou rédhibitoire ou en eau (S4) conduirait à ne renouveler que 20 Mt d'ici 2029. Les projets actuellement connus sont en deçà avec un potentiel de moins de 10Mt d'ici 2029 (S2 projets). Le renouvellement sans condition, avec les mêmes capacités que celles actuelles des sites existants en figuré en bleu foncé (S2).

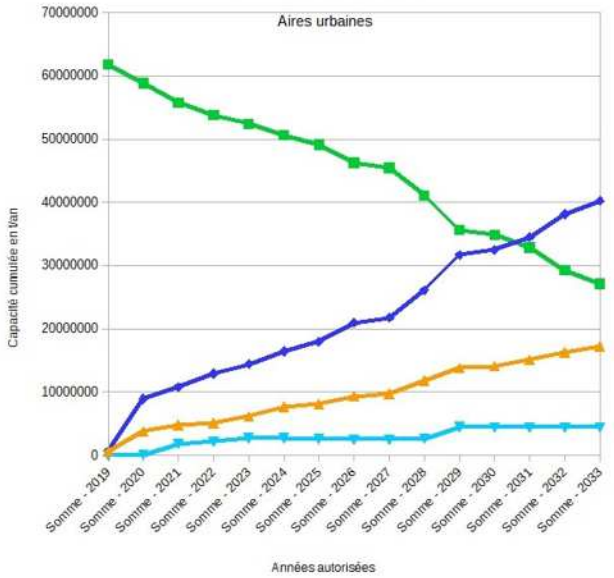

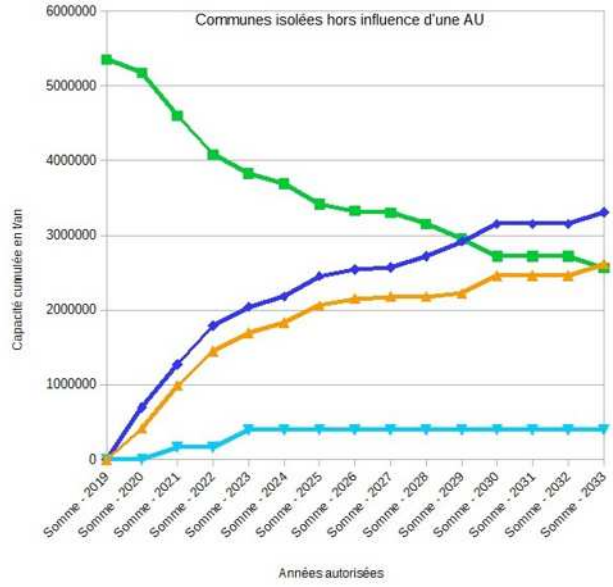

Note de lecture : Sur l'aire urbaine de Grenoble, l'érosion des capacités autorisées ferait passer les capacités moyennes de 6 Mt en 2019 à moins de 2Mt en 2029. Le renouvellement des capacités de production écartant tous les sites susceptibles d'impacter un enjeu majeur ou rédhibitoire conduirait à ne renouveler que 2 Mt d'ici 2029. Les projets actuellement connus sont en deçà avec un potentiel de 1,5Mt d'ici 2029. Le nouvellement sans condition des sites existants en figuré en bleu foncé (S2).

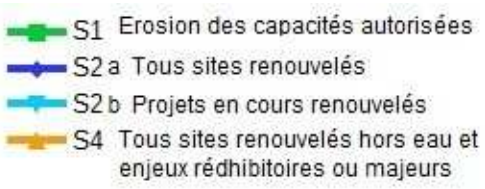

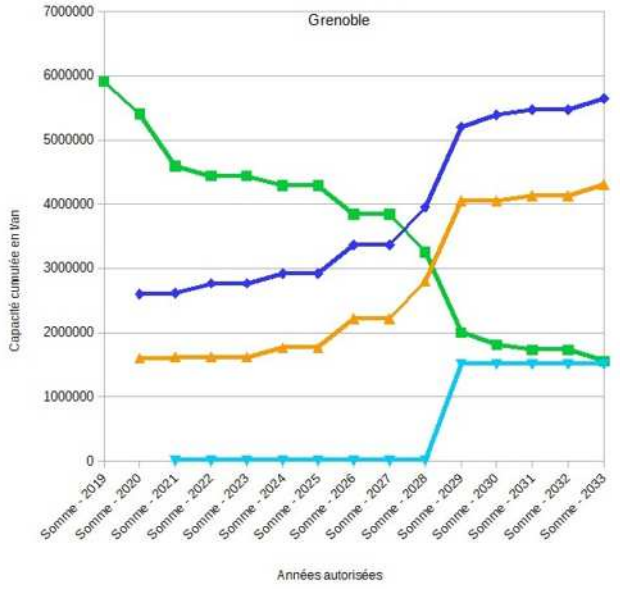

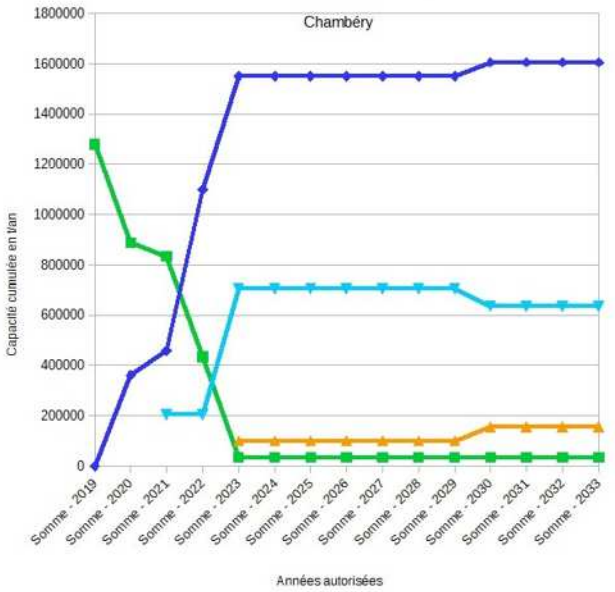

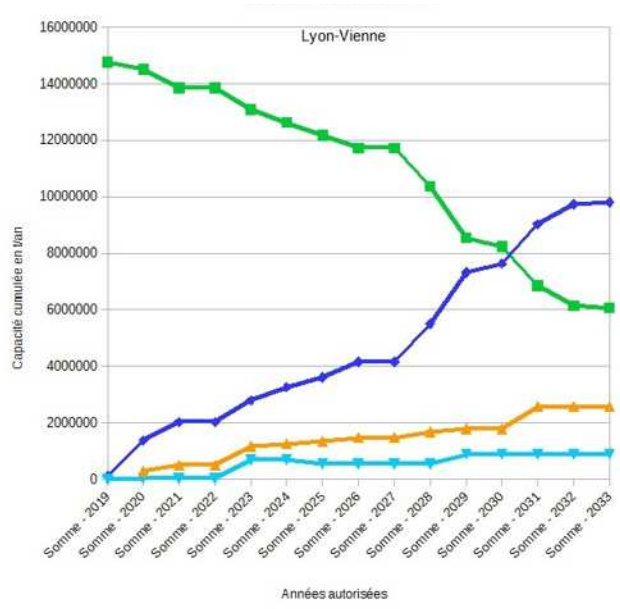

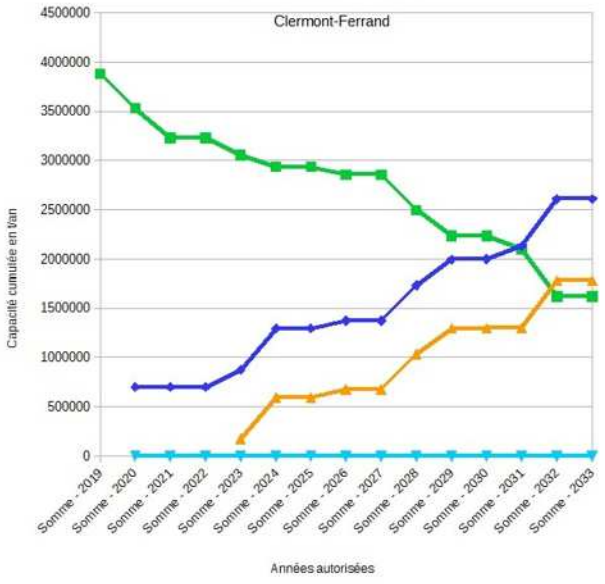

On constate tout d'abord que la situation à l'échelle de cet échantillon d'aires urbaines diffère à la fois du modèle régional et entre elles. Les différences sont particulièrement marquées :

- sur le rythme d'érosion,
- l'écart entre les possibilités laissées par une prise en compte des enjeux par zonages environnementaux stricts
- le potentiel de projets connus.

Ces courbes montrent que les capacités de production retenues en hypothèse dans le scénario 4 sont inégalement réparties dans la région. Ainsi, si des hypothèses de renouvellement contraintes sur le seul critère des enjeux semblent acceptables à l'échelle régionale, certains territoires y sont manifestement plus dépendants pour leur approvisionnement en granulats. À l'échelle des territoires, des situations de blocage dans l'approvisionnement local pourraient ainsi apparaître, parfois à court terme compte-tenu de la vitesse d'érosion des capacités de production. Par exemple, l'effondrement des capacités locales de production à très court terme est particulièrement marqué sur le bassin de consommation de Chambéry. Il ne saurait être compensé par le renouvellement des capacités de production en tenant compte des enjeux comme pour la simulation régionale S4. La situation est la même à moyen terme pour Lyon-Vienne, Clermont-Ferrand et Grenoble, avec un écart particulièrement marqué sur les renouvellements avec la prise en compte des enjeux.

De façon générale, on note une plus grande dépendance des grands bassins de consommation aux carrières en eau et en zones d'enjeux (exclues du scénario 4) que les communes isolées hors influence d'une aire urbaine.

Les diagnostics territoriaux réalisés pour élaborer le schéma ont permis d'examiner ces disparités. Elles peuvent être notamment liées à la diversité :

- de la géologie des territoires ;
- du type et nombre de bassins de production dont l'approvisionnement du territoire dépend ;
- des enjeux locaux présents sur les gisements actuellement exploités (ex : impact potentiel sur la ressource en eau, sur le patrimoine et les paysages...)

En conséquence, pour diminuer les impacts régionaux des carrières sans engendrer de situation de blocage dans l'approvisionnement local, le scénario et les orientations du schéma doivent intégrer un faisceau de critères permettant de tenir compte de l'ensemble des contraintes sur les territoires.

Cette approche doit permettre de territorialiser les objectifs généraux du schéma régional pour pouvoir reporter les carrières dans des zones présentant le moins d'enjeux et permettre des solutions transitoires, si nécessaire, pour maintenir voire développer un approvisionnement local.

V.7.5. scénario 5 : Prise en compte des enjeux permettant la territorialisation

Chacun des 4 scénarios précédents caractérise une stratégie particulière et exclusive d'approvisionnement. L'objectif du scénario proposé est de faire une projection régionale qui prenne en compte les nécessaires modulations territoriales qui sont apparues lors de la réalisation des diagnostics territoriaux.

Ainsi, en réponse à l'évolution de la demande en matériaux neufs, le scénario 5 permet de renouveler, étendre et ouvrir de nouveaux sites selon :

- **des hypothèses, intermédiaires aux scénarios 1, 2a et 2b**. L'analyse des scénarios 2 permet d'observer sur la base des dernières années une érosion propre à la filière des capacités de production. Elle est de -12 % net des capacités moyennes autorisées pour les sites ayant des projets de renouvellement-extension. Pour les autres sites, la baisse est de -4,5 %/an des capacités moyennes autorisées;
- **des mesures permettant d'orienter progressivement la production** susceptible d'impacter des enjeux rédhibitoires, majeurs et/ou exploitant en eau vers des secteurs présentant un niveau d'impact potentiel inférieur ou à titre transitoire le maintien de carrières en enjeu majeur (scénario 4).

À l'échelle régionale, les représentations graphiques ci-après retiennent les hypothèses suivantes jusqu'en 2033 :

- l'absence de renouvellement/extension pour les sites impactant potentiellement des enjeux rédhibitoires ;
- une durée d'extension de sites en enjeu majeur limitée à 15 ans ;
- l'application d'une réduction de 3 % par an à compter de 2013 des capacités maximales autorisées pour les carrières exploitées en eau susceptibles d'impacter un enjeu majeur eau. Ce taux est porté à 4 % pour les carrières de la Loire.

Au-delà de 2033, faute de connaître les hypothèses de renouvellement-extension au-delà de 12 ans (durée des scénarios pour le schéma) c'est le scénario d'érosion qui est appliqué.

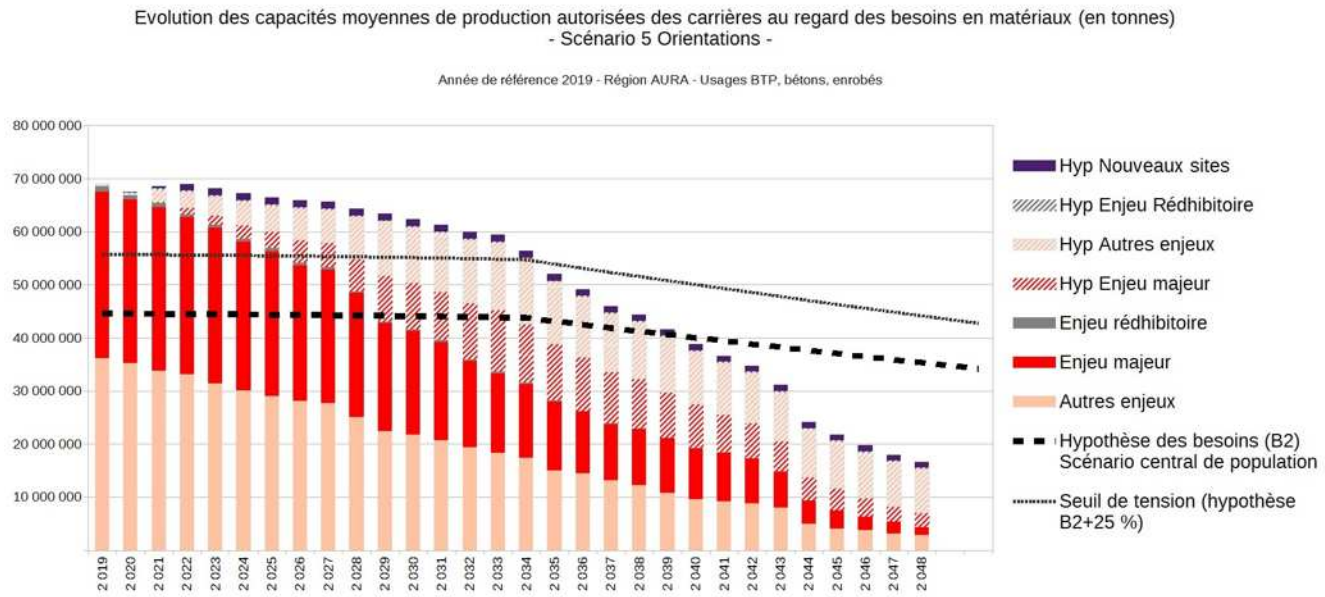

Figure 77 : Scénario de production 5
Source : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

On constate que le maintien d'une partie des activités existantes hors enjeux rédhibitoires et de façon transitoire en enjeu majeur permet de répondre à l'échelle régionale aux besoins en matériaux d'ici 2033. Toutefois les

caractère globalement suffisant ne préjuge en rien de la situation des territoires où peuvent se concentrer à la fois les carrières à enjeux majeurs et le manque de matériaux (granulats). De fait, le transfert des capacités de productions en enjeu majeur en eau ou hors d'eau doit être anticipé au plus tôt pour ne pas générer de situation de tension locale significative et de rupture brutale d'approvisionnement.

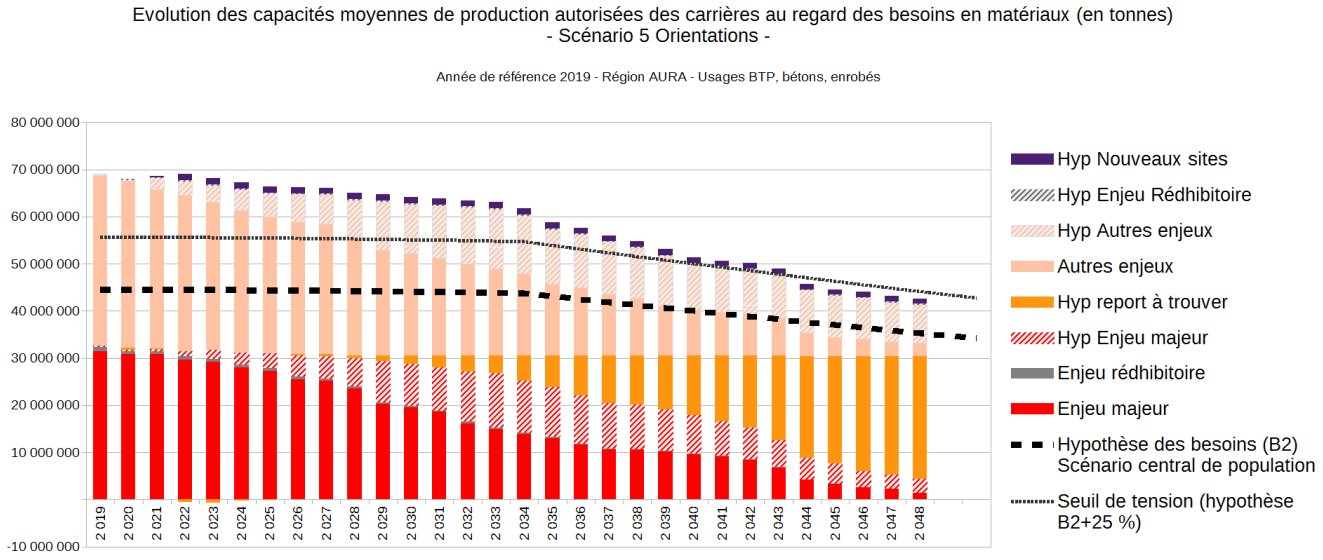

La courbe ci-dessus simule avec un point de départ en 2019 le maintien d'une capacité de production de 30 Mt des carrières en enjeu majeur via un approvisionnement progressif par des capacité ou gisements de report.

Apparaissent ainsi en orange les capacités de report à trouver pour compenser la réduction progressive des carrières en enjeu majeur et rédhibitoire. Elle permet de visualiser :

- l'absence de rupture brutale pour l'approvisionnement en matériaux, compte tenu des hypothèses d'évitement et de réduction prises sur les sites en enjeux rédhibitoires, majeurs et en eau (voir ci-dessus).
- la nécessaire anticipation du report des capacités de production ;
- des délais compatibles avec le temps d'ouverture de nouvelles carrières ou d'augmentation de capacité de celles existantes (études, dossier, maîtrise foncière)
- des délais compatibles avec le temps de révision des documents d'urbanisme jusqu'à l'échelle du PLU.

Une impulsion plus forte pourrait aussi être donnée par la réservation des gisements de report par les documents d'urbanisme. La transition sera d'autant plus rapide que l'accès au gisement sera facilité.

Pour construire les orientations et mesures d'implantation des carrières associées à ce scénario, les diagnostics territoriaux ont permis d'identifier les critères permettant de différencier les politiques locales :

- le type de projet : renouvellement, extension ou nouveau site ;
- l'existence de gisements potentiels de report ;
- l'identification dans les documents d'urbanisme de ces gisements de report et leur exploitation possible ;
- l'approvisionnement en proximité (en lien avec le scénario 3, à utiliser localement selon les distances de chalandise).
- la situation de tension préexistante ou à venir pour approvisionner le territoire

Ces hypothèses se retrouvent par la suite dans la déclinaison des orientations et mesures.

V.8 Comparaison des différents scénarios régionaux en réponse aux besoins en granulats

Les 5 scénarios d'approvisionnement précédents sont comparés aux différentes échelles auxquelles il sera mis en œuvre.

En effet, les hypothèses retenues dans le scénario régional doivent permettre d'approvisionner chacun des territoires de la région. On distingue ici les grands bassins de consommation assimilables aux grandes aires urbaines, des territoires moins denses où la problématique de maillage prédomine sur la problématique quantitative.

		Région	Grands bassins de consommation (Grandes aires urbaines)	Territoires moins denses (Zones blanches)
1	Erosion			
2	Renouvellement-extension systématique			
3	Logistique de substitution			
4	2 hors site en zone d'enjeux majeurs et rédhibitoires, hors carrières en eau			
5	2 +3 en proximité si besoin + extension ou nouveaux sites selon orientations			

Figure 78 : Comparaison qualitative des scénarios de réponse aux besoins

Source : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

Le scénario 5 permettrait de répondre à la demande en matériaux neufs pour l'ensemble des territoires de la région.

Au regard des estimations quantitatives réalisées ci-avant, et des conclusions de la réflexion prospective sur 12 ans, le tableau qui suit identifie :

- les incidences potentielles des 4 scénarios comparés, aux plans sociétal, technique, économique, environnemental, logistique et réglementaire ;
- la nature des mesures ERC à prévoir, dès lors que des incidences négatives sont identifiées.

Nature des enjeux	*Scénario 1* *Érosion*	*Scénario 2* *Renouvellement/extension uniquement*	*Scénario 3* *importation sur les bassins de consommation*	*Scénario 4* *Renouvellement sur critères sensibilités uniquement*	*Scénario 5* *Report progressif des capacités de production avec territorialisation*
Sociale	+ diminution du nombre de sites et des nuisances associées - délitement du maillage régional en ressources locales - Difficultés d'approvisionnement : local, régional, inter-régionale	+ diminution du nombre de sites et des nuisances associées - Acceptabilité de la concentration des nuisances sur les territoires producteurs - Pas de résolution des déséquilibres d'approvisionnement actuels	+ diminution du nombre de sites et des nuisances associées - Augmentation des nuisances liées au trafic routier régional/inter-régional - Acceptabilité de la concentration massive des nuisances sur les territoires producteurs - délitement du maillage régional en ressources locales	+ Réponse immédiate et uniforme pour l'ensemble de la région aux attentes de protection des enjeux - Difficultés d'approvisionnement : local, régional, inter-régionale	+ Maintien et renforcement d'un maillage de proximité + Démarche territorialisée : meilleure appréciation et acceptation des réponses possibles aux besoins (sobriété recyclage, production existante, interdépendance aux autres territoires…) ± Recherche et exploitation de gisements de report
Technique	- Incapacité des bassins de production restants à pallier à moyen/long terme à la disparition des ressources primaires - pas de matériaux alternatifs en quantité suffisante pour répondre au besoin.	- Érosion des capacités de production propres à l'activité (qualité des gisements, maîtrise foncière, coûts d'exploitation…) - Impossibilité technique de renouveler/étendre les sites	- Pas de massification des approvisionnements en provenance d'autres régions réaliste à court/moyen terme ; - Incapacité des bassins de production hors AURA à produire à court/moyen terme en quantité suffisante.	+ réalisable, va dans le sens des évolutions techniques requises dans les projets	+ réalisable, va dans le sens des évolutions techniques requises dans les projets
Economique	- rupture d'approvisionnement local / augmentation des coûts d'approvisionnement (raréfaction des ressources primaires, augmentation des coûts de transport, peu de concurrence) - disparition de capacités de	- impossibilité de nouveaux accès aux gisements actuels ou à de nouveaux gisements - rupture d'approvisionnement local / augmentation des coûts d'approvisionnement (raréfaction des ressources	- rupture d'approvisionnement local / augmentation des coûts d'approvisionnement (raréfaction des ressources primaires, augmentation des coûts de transport, peu de concurrence) - disparition de capacités de	- rupture d'approvisionnement local / augmentation des coûts d'approvisionnement (raréfaction des ressources primaires, augmentation des coûts de transport, peu de concurrence) - impossibilité d'exploiter	+ Continuité de l'approvisionnement + Visibilité pour la transition vers des gisements de report (cartographie et calendrier) ± Différentiation selon les types de projets (sites existants/nouveaux)

Nature des enjeux	*Scénario 1* *Érosion*	*Scénario 2* *Renouvellement/extension uniquement*	*Scénario 3* *importation sur les bassins de consommation*	*Scénario 4* *Renouvellement sur critères sensibilités uniquement*	*Scénario 5* *Report progressif des capacités de production avec territorialisation*
	valorisation des déchets inertes - disparition à court terme de sites d'extraction	primaires, augmentation des coûts de transport, peu de concurrence) - disparition à moyen/long terme de sites d'extraction liée à l'érosion de leurs capacités d'extraction	valorisation des déchets inertes - disparition à court terme de sites d'extraction	des gisements potentiellement viables à moyen terme (pas de différence entre sites existants et nouveaux). - disparition de capacités de valorisation des déchets inertes	± Différentiation selon la situation d'approvisionnement actuelle et à venir - disparition à moyen/long terme de sites d'extraction selon le contexte d'approvisionnement local
Environnementale, paysagère, agricole, patrimoniale	+ baisse des nuisances locales et globales liées à la diminution de nombre de sites d'extraction + Pas de mitage supplémentaire des gisements et des enjeux + Disparition d'activités d'extraction et de l'occupation temporaire des sols associés. - augmentation de l'impact global de l'approvisionnement (impact logistique GES notamment) - report des impacts vers d'autres régions	+ baisse des nuisances locales et globales liées à la diminution de nombre de sites d'extraction + Pas de mitage supplémentaire des gisements et des enjeux - Pas de traitement régional des enjeux (examen site par site) - Augmentation de la durée d'exploitation des sites : dérive potentielle des surfaces exploitées et des délais cumulés de restitution aux milieux naturels ou agricoles.	+ baisse des nuisances locales et globales liées à la diminution de nombre de sites d'extraction + Pas de mitage supplémentaire des gisements et des enjeux + Disparition d'activités d'extraction et de l'occupation temporaire des sols associés. - augmentation de l'impact global de l'approvisionnement (impact logistique GES notamment) - report des impacts vers d'autres régions	+ disparition des activités d'extraction présentant le plus d'enjeux potentiels + Réponse immédiate et uniforme pour l'ensemble de la région aux attentes de protection des enjeux + Pas de mitage supplémentaire des gisements et des enjeux - augmentation de l'impact global de l'approvisionnement (impact logistique GES notamment) - report des impacts vers d'autres régions	+ limitation de l'impact global de l'approvisionnement (impact logistique GES notamment) + Réduction des impacts potentiels des carrières à l'échelle régionale à un rythme modulé selon la situation d'approvisionnement locale + Disparition des activités d'extraction présentant le plus d'enjeux potentiels - nouvelles extractions possibles sur des gisements non encore exploités - maintien d'une capacité de production régionale assez élévée pendant la phase de transition
Interfaçage réglementaire	- La fermeture à court terme de nombreuses carrières ne permettrait pas, à priori, d'atteindre les objectifs de valorisation fixés dans la loi de transition énergétique, ni ceux du PRPGD.	± Permettrait, à priori, d'atteindre les objectifs de valorisation fixés dans la loi de transition énergétique, et ceux du PRPGD. Maintien du maillage d'installation de recyclage associé à	- La fermeture à court terme de nombreuses carrières ne permettrait pas, à priori, d'atteindre les objectifs de valorisation fixés dans la loi de transition énergétique, ni ceux du PRPGD.	± Permettrait, à priori, d'atteindre les objectifs de valorisation fixés dans la loi de transition énergétique, et ceux du PRPGD. Maintien du maillage d'installation de recyclage associé à	+ Permettrait, à priori, d'atteindre les objectifs de valorisation fixés dans la loi de transition énergétique, et ceux du PRPGD. Maintien du maillage d'installation de recyclage associé à l'exploitation des carrières.

Nature des enjeux	*Scénario 1* *Érosion*	*Scénario 2* *Renouvellement/extension uniquement*	*Scénario 3* *importation sur les bassins de consommation*	*Scénario 4* *Renouvellement sur critères sensibilités uniquement*	*Scénario 5* *Report progressif des capacités de production avec territorialisation*
	- Modification substantielle du maillage d'installation de recyclage associé à l'exploitation des carrières.	l'exploitation des carrières. Difficultés potentielles à moyen/long terme compte-tenu de l'érosion des capacités des sites existants	- Modification substantielle du maillage d'installation de recyclage associé à l'exploitation des carrières.	l'exploitation des carrières. Difficultés potentielles à moyen/long terme compte-tenu de l'érosion des capacités des sites existants	
Mesures ERC associées	Prévoir des mesures visant à préserver les enjeux environnementaux, paysagers, agricoles et patrimoniaux les plus importants, et à limiter les impacts liés à l'augmentation des flux logistiques. → Inadéquation de l'approvisionnement à 12 ans	Prévoir des mesures visant à préserver les enjeux environnementaux, paysagers, agricoles et patrimoniaux les plus importants, et à limiter les impacts liés à l'augmentation des flux logistiques. → Inadéquation de l'approvisionnement à 12 ans	Prévoir des mesures visant à préserver les enjeux environnementaux, paysagers, agricoles et patrimoniaux les plus importants, et à limiter les impacts liés à l'augmentation des flux logistiques. → Inadéquation de l'approvisionnement à 12 ans	Prévoir des mesures visant à préserver les enjeux environnementaux, paysagers, agricoles et patrimoniaux les plus importants, et à limiter les impacts liés à l'augmentation des flux logistiques. → Inadéquation de l'approvisionnement à 12 ans	Prévoir des mesures visant à préserver les enjeux environnementaux, paysagers, agricoles et patrimoniaux les plus importants, et à limiter les impacts liés à l'augmentation des flux logistiques. En particulier : ► méthodologie pour s'approprier la territorialisation, lien de compatibilité avec les documents d'urbanisme ; ► possibilité de prise en compte renforcée à l'échelle locale selon accès aux gisements restant ► proximité des approvisionnements ► cartographie et calendrier pour le report des capacités de production vers des gisements, à priori, moins sensibles. ► qualité des remises en état et concertation associée

NB : La concrétisation des mesures en faveur de l'économie circulaire concerne des acteurs sur lesquels le SRC n'a pas de prise directe (professionnels du béton, professionnels du recyclage). Les sites de commerce/négoce hors extraction pour la diffusion de produits ne sont pas réglementés par le SRC.

Au regard de la comparaison des scénarios réalisée précédemment, **il paraît pertinent de privilégier le scénario des besoins en matériaux neufs B-2 combiné au scénario de réponse n°5 comme scénario d'approvisionnement régional de référence à 12 ans**. En effet, cette combinaison de scénario :

- permet d'approvisionner la région en matériaux du BTP à 12 ans ;
- n'induit pas d'incidences environnementales, techniques, économiques ou sociétales impossibles à maîtriser par la mise en œuvre de mesures ERC adaptées ;
- apporte une plus-value au plan environnemental, en termes de sobriété, et de développement de l'économie circulaire ;
- est compatible avec les autres documents de planification ;
- n'entraîne pas d'incompatibilité réglementaire ;
- permet de territorialiser l'approche approvisionnement en s'appuyant sur une élaboration itérative basée l'analyse d'un échantillon de territoires.

Comme le montre l'histogramme présenté au scénario 5, la plus-value au plan environnemental ira grandissante à la fin de la durée de vie du schéma. Les mesures qui, sont dépendantes de l'échéance de chaque arrêté préfectoral d'autorisation en vigueur, auront des conséquences sur le long-terme.

Ces mesures peuvent être accélérées par la traduction des orientations du schéma dans les documents d'urbanisme, notamment les SCOT. Permettre l'exploitation de gisements de report associé au renforcement local des mesures d'évitement du schéma permettra d'adapter à l'échelle de chaque projet de territoire porté par le SCOT plus-value environnementale et nécessaire approvisionnement en matériaux.

VI IDENTIFICATION DES GISEMENTS TERRESTRES POTENTIELLEMENT EXPLOITABLES, GISEMENTS D'INTÉRÊT NATIONAL OU RÉGIONAL ET GISEMENTS DE REPORT

VI.1 Définition et principes de délimitation des gisements d'intérêt national ou régional

La notion de gisement d'intérêt national et de gisement d'intérêt régional est nouvelle. Elle n'existait pas dans les schémas départementaux des carrières, et a été définie dans l'instruction gouvernementale du 04/08/2017 relative à la mise en œuvre des schémas régionaux des carrières. Elle précise les critères d'appréciation résumés dans le schéma ci-dessous.

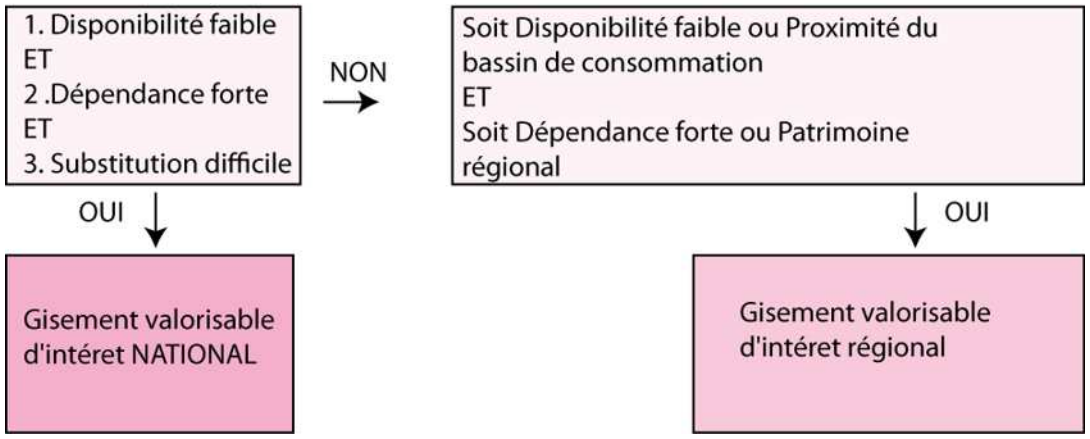

Gisement d'intérêt national : peut être qualifié d'intérêt national tout gisement présentant un intérêt particulier au regard des substances ou matériaux qui le composent à la fois du fait :

- de leur faible disponibilité nationale,
- de la dépendance forte à ceux-ci d'une activité répondant aux besoins peu évitables des consommateurs,
- et de la difficulté à leur substituer d'autres sources naturelles ou de synthèse produites en France dans des conditions soutenables.

À titre d'exemple sont cités les gisements de talc, de mica, de kaolin, de sables extrasiliceux, d'andalousite, d'argiles nobles, de diatomite, de feldspaths, de gypse, de quartz, de dolomies, de barytine ou encore de calcaires riches en carbonate de calcium (dont ceux > 85 %) ;

Gisement d'intérêt régional : gisement présentant à l'échelle régionale un intérêt particulier du fait de la faible disponibilité régionale d'une substance qu'il contient ou de sa proximité par rapport aux bassins de consommation. Il doit souscrire à au moins un des critères suivants :

- forte dépendance, aux substances ou matériaux du gisement, d'une activité répondant aux besoins peu évitables des consommateurs,
- intérêt patrimonial, qui se justifie par l'importance de la transformation ou de la mise en œuvre d'une substance ou d'un matériau du gisement pour la restauration du patrimoine architectural, culturel ou historique de la région.

À titre d'exemple sont cités les gisements d'argiles communes pour tuiles et briques, de calcaire pour le ciment, et de certaines roches ornementales et de construction comme les ardoises, les marbres, certaines pierres calcaires, grès, granits utilisés comme roches marbrières.

VI.2 Choix sur la région Auvergne-Rhône-Alpes

L'identification et l'appréciation des gisements est basée sur le travail d'expertise du BRGM et complété par un avis de la profession. Les carriers et leurs représentants ont ainsi contribué par leurs propres connaissances à l'identification des gisements valorisables (délimitation) et apporté des arguments quant à la rareté, la dépendance et la substitution possible de ces substances. 125 carrières ont notamment été sollicités par courrier par la DREAL/BRGM selon les substances exploitées, leur transformation et les usages qu'ils avaient déclarés dans l'enquête annuelle carrières.

Compte-tenu des critères d'appréciation fixés par l'instruction gouvernementale du 04/08/2017, les minéraux industriels sont principalement concernés, les roches ornementales lorsque des informations techniques relatives aux gisements ont pu être obtenues.

Ainsi, compte-tenu de l'analyse des gisements opérés pour la région, 47 gisements de minéraux industriels ont été identifiés pour leur intérêt particulier. Les seuils et les critères de décision n'étant pas normés à l'échelle nationale, il a été du ressort du BRGM par sa connaissance géologique des différents gisements à l'échelle nationale de proposer les différents intérêts des gisements. Le projet de classement issu de cette analyse a été débattue en comité de pilotage su schéma régional.

VI.2.1. Intérêt des argiles :

À l'échelle de la France, les gisements d'argiles communes ne sont pas rares, aussi ce premier critère nécessaire pour avoir un intérêt national n'est pas rempli. Ces gisements offrent un potentiel important d'approvisionnement des filières de fabrication des tuiles et briques, proche des bassins de consommation. En outre certaines carrières ont un intérêt patrimonial fort car elles produisent des tuiles vernissées qui s'exportent dans le monde entier comme c'est le cas du gisement « Argiles et Lœss du Lyonnais et du Pilat ». Ces gisements ont donc un intérêt régional fort.

Le seul gisement d'argiles qui peut prétendre à un intérêt national sont les « Argiles vertes éocène de Haute-Loire » car il est probablement unique en France. La demande en produit cosmétique est bien présente et il est impossible de remplacer ce produit sur le marché.

VI.2.2. Intérêt des calcaires :

Certains calcaires ont été également classés en intérêt national. Il s'agit d'une part des « Calcaires berriasiens couches à ciment de la Porte de France (ciment Prompt) » car il s'agit d'un gisement unique de par son histoire et de par les caractéristiques du ciment produit (ciment imperméable à prise rapide). D'autre part, il s'agit des « Calcaires kimméridgiens "Prapont inférieur" pour l'industrie verrière » car les caractéristiques de ce type de calcaire (pauvreté en fer) qui entre dans un processus de fabrication verrière sont rarement retrouvés dans d'autres gisements de calcaires.

Il en est de même pour les calcaires kimméridgiens qui ont une forte teneur en carbonate de calcium (>90%), et qui d'après la profession montre une substitution par une ressource secondaire de qualité et de quantité équivalentes impossible dans des conditions économiquement raisonnables pour la cimenterie.

Le gisement de calcaires urgoniens est également classé d'intérêt national car la rareté de gisement est liée aux caractéristiques chimiques du calcaire nécessaire à la fabrication de ciment blanc. Le calcaire doit avoir une teneur en carbonate élevée, une teneur en silice de l'ordre de 15 à 17% et une teneur en oxydes colorants très faible voire nulle. La teneur limite maximale en Fe_2O_3 pour l'exploitation est de 0,3%. Ce type de calcaire est très spécifique au niveau chimique et il n'y a pas de gisement similaire en France qui permette d'importer cette matière première d'une autre région pour la fabrication de ciments blanc en région Auvergne-Rhône-Alpes.

Les calcaires de l'Urgonien sont une formation géologique très étendue. Seulement elle présente par endroits des faciès uniques que l'on ne retrouve nulle part ailleurs. C'est le cas, au niveau de la carrière de Sassenage dont le calcaire présente une grande pureté chimique.

Certains calcaires sont utilisés pour la production de chaux, comme les calcaires du Fontanil valanginiens. Ce gisement a des teneurs en $CaCO_3$ très largement supérieures aux 85% nécessaire à une bonne qualité de chaux. La pureté de ces calcaires permet d'envisager la fabrication de produits industriels pointus comme des

aciers inoxydables de très haute qualité pour l'automobile, ou des pièces pour l'industrie nucléaire et l'aéronautique. Leur intérêt est national.

Le gisement des calcaires oolithiques et à débris (Bajocien supérieur) à usage de chaux ont été initialement classés en intérêt régional. MI-F a apporté des éléments complémentaires pour réévaluer l'intérêt de ce gisement. En PACA, le gisement de Calcaires bioclastiques (Faciès urgonien « Craie d'Orgon »), également à usage de chaux, est classé en National.

Il s'agit d'un gisement de calcaire oolitique très pur et très soluble exploité depuis plus de 50 ans.

Ces caractéristiques permettent d'utiliser ce calcaire pour les fonctions suivantes :

- Amendement agricole présentant un excellent IPA (Indice de Performance Agronomique) ;
- Correcteur de PH dans l'industrie chimique ;
- Matière première pour la fabrication de chaux calcique à réactivité retardée ;
- Produit certifié pour l'alimentation animale ;
- Produit micronisé pour la fabrication des enrobés et des bétons ;
- Produit pour le traitement des eaux usées et des fumées.

La carrière qui exploite ce gisement présente l'avantage d'être reliée aux réseaux d'alimentation de gaz et d'électricité nécessaires au fonctionnement de ces usines de micronisation et de combustion pour la fabrication de chaux calcique fortement consommatrices d'énergie.

Cette usine est l'une des très rares usines en France et en Europe productrices de chaux à réactivité retardée pour le marché du béton cellulaire et du traitement des eaux usées. Ces caractéristiques sont directement liées à la nature du gisement.

Les autres gisements de calcaires (dont les lauzes campaniennes pour ciment) ont été classés en intérêt régional de par une forte disponibilité à l'échelle de la France (bassins sédimentaires carbonatées qui couvrent une grande partie du territoire) et leur présence proche d'un bassin de consommation et des filières de transformation.

VI.2.3. Intérêt des diatomites :

Les gisements en France sont rares et localisés en Auvergne-Rhône-Alpes. Les consommateurs ont besoin de ce type de substances car elles leur apportent des spécificités (filtration par exemple) propres à la diatomite qui sont difficilement substituables par d'autres substances. La diatomite est en effet une roche remarquable et unique du point de vue géologique. Même à l'échelle mondiale les gisements ne sont pas légion.

L'intérêt que présentent les produits diatomitiques pour différentes applications est lié à deux caractéristiques intrinsèques et fondamentales : la composition chimique et la structure physique, et aux autres propriétés qui en découlent (inertie chimique, réfractarité, porosité, densité, capacité d'absorption, surface spécifique). Globalement, cette structure confère aux produits diatomitiques les propriétés suivantes :

- densité apparente faible (liée au nombre de frustules par unité de volume) : généralement comprise entre 0,08 et 0,50 à l'état sec, et de 1,3 pour les matériaux bruts de carrière contenant 60 % d'eau ;
- porosité élevée (volume des pores -espaces inter- et interstices intrafrustules- de l'ordre de 85- 95 %), le contact entre les éléments constitutifs (frustules) se faisant principalement en des points isolés de leur surface, d'où des propriétés isolantes (faible conductivité thermique : 0,07 à 0,2 kcal/m-h-°C) ;
- grande surface spécifique, pouvant varier de 3 à 38 m²/g selon les types de produits;
- forte capacité d'absorption des liquides : jusqu'à 3 à 4,5 fois son propre poids (par exemple 100 à 300 cm3 d'huile/100 mg);
- dureté (échelle de Mohs) : 4,5 à 6,0 en particules et 1,5 en masse, d'où un pouvoir faiblement abrasif.

Les propriétés physiques et chimiques particulières des produits diatomitiques, naturels, calcinés et activés, permettent des applications dans une large gamme de secteurs industriels. Les premières utilisations des blocs et des poudres de diatomite ont concerné les produits absorbants, abrasifs et isolants.

Du point de vue de la substitution, pour les secteurs des adjuvants de filtration, des engrais ou pour l'alimentation animale il existe une croissance des besoins à court et moyen termes avec une certaine difficulté pour trouver

des produits de substitut. Pour d'autres usages, comme les charges minérales pour l'industrie du papier et des peintures, la diatomite peut être remplacée par des substituts moins coûteux (i.e. carbonates de calcium).

Pour ces raisons les gisements de diatomites sont classés en intérêt national.

VI.2.4. Intérêt du Gypse

Les gisements français les plus exploités sont ceux du Bassin Parisien, d'âge tertiaire, et qui fournissent plus des deux tiers de la production nationale. Bien que très importants, leur accès est grevé par l'urbanisation de l'agglomération parisienne. Les gisements de l'Est (dont Auvergne-Rhône-Alpes) et du Sud de la France, d'âge triasique et tertiaire principalement, fournissent le reste de la production. Les réserves techniquement exploitables sont très élevées. (200 ans de réserve au rythme de consommation actuel). Là aussi, l'accès à ces gisements est limité dans l'espace par la prise en compte des différents enjeux, notamment environnementaux. Les massifs hercyniens comme la Bretagne ou le Massif Central sont quant à eux des déserts géologiques du point de vue présence de Gypse qui n'est pas disponible partout à l'échelle de la France.

Le gypse peut être utilisé comme adjuvant aux ciments, en agriculture pour l'amendement, et quand il est pur comme charge minérale et comme matière première pour la chimie. Ces secteurs représentent une petite part de la consommation totale. La plus grande partie de la production est destinée à l'élaboration des différentes sortes de plâtre. Il existe une forte dépendance pour cette substance et elle est difficilement substituable sauf à se passer entre autre de plâtre. Les produits de substitution ou le recyclage, comme le gypse résiduaire ou de synthèse, ne semble pas être actuellement compétitifs en France sur le plan économique, et leur utilisation pour la production de plâtre pose de nombreux problèmes techniques.

Pour ces raisons les différents gisements de gypse sont classés d'intérêt national.

VI.2.5. Intérêt des Pouzzolanes

Les gisements français de pouzzolanes actuellement exploités s'inscrivent dans sept provinces volcaniques différentes d'âge récent, pliocène supérieur et le plus souvent quaternaire : la Chaîne des Puys, le Mont-Dore, le Cézallier, le Devès, le bassin du Puy-en-Velay, l'Ardèche et le Bas-Languedoc. Il n'existe pas d'autres gisements ailleurs en France. Compte tenu des contraintes géologiques, la production nationale est très sectorisée, ne concernant que quatre départements métropolitains : Ardèche, Haute-Loire, Hérault et Puy-de Dôme. La majeure partie de cette production, soit 85% en 1991, est assurée par l'ex région Auvergne. Ce qui en fait une substance peu disponible à l'échelle de la France. La pouzzolane est ainsi amenée à parcourir des kilomètres pour approvisionner le marché national voir international qu'elle touche. Les gisements de l'Auvergne-Rhône-Alpes avec leur position centrale constitue en soi une chance pour rayonner sur l'ensemble de la France de manière optimale quant à la distanciation kilométrique.

Les pouzzolanes sont des granulats légers utilisés dans différents secteurs industriels du fait de leurs propriétés liées à leur composition essentiellement vitreuse, à leur faible densité et leur forte porosité que leur confère leur structure alvéolaire. Il n'existe pas d'autres substances présentant les mêmes caractéristiques que la pouzzolane, roche unique dans le domaine de la géologie. De par leur pouzzolanicité, c'est-à-dire leur capacité à se lier à la chaux en présence d'eau, ces matériaux contribuent à la formation d'un liant, mélange à prise lente (liant pouzzolane chaux). De ce fait, ils sont naturellement les mieux adaptés à l'utilisation en construction routière, contrairement aux ciments classiques à forte teneur en clinker. Par ailleurs, les pouzzolanes sont utilisées comme adjuvants dans les bétons de masse dont elles améliorent considérablement la qualité : meilleure ouvrabilité, augmentation de la résistance au gel, résistance à l'action des eaux agressives, diminution de la solubilité de la chaux. Enfin, la couleur des pouzzolanes peut être un paramètre essentiel pour certaines utilisations, la couleur rouge étant particulièrement recherchée. Les pouzzolanes sont aussi connues du grand public pour leur utilisation en aménagement paysager et en substitution du salage des routes l'hiver.

Les produits de substitutions (diatomite, perlite, vermiculite, bentonite, zéolites, laine de roche et schistes expansés, laitiers de hauts fourneaux, cendres volantes de centrales thermiques, fumées de silice, vermiculite, polystyrène, etc.) sont des substances également rares, peu disponibles et avec une forte dépendance qui ne présente toujours pas un rapport coût/qualité avantageux

Pour ces raisons les gisements de Pouzzolanes sont classés d'intérêt national.

VI.2.6. Intérêt des feldspaths

La France possède assez peu de gisement de feldspath. En dehors de la région Auvergne-Rhône-Alpes, les Feldspaths sont présents dans le Midi et le Morvan.

Les industries du verre et de la céramique utilisent les plus importantes quantités de feldspaths et de roches feldspathoïdes, à la fois pour leurs propriétés de fondant et pour leurs apports en alumine et en éléments alcalins (potassium et sodium). Feldspaths et feldspathoïdes sont également utilisés dans d'autres industries, jouant le rôle de produits de charge, d'abrasifs, de minerai d'aluminium, etc.

Compte-tenu du prix de revient relativement bas des feldspaths et des syénites néphéliniques, il n'existe pas de matériau de substitution économiquement comparable pour les produits utilisés en verrerie et céramique.

Aussi, pour ces raisons les gisements de feldspath sont classés en intérêt national, excepté le gisement des Colettes dont la qualité est moindre par rapport au gisement de Beauvoir.

VI.2.7. Intérêt de la Silice (quartz, calcédoine, etc.)

La silice ou dioxyde de silicium est essentiellement présente dans la nature sous forme de quartz ou de calcédoine. Elle est utilisée en raison de sa dureté (7 sur l'échelle de Mohs), de son inertie chimique, de ses propriétés optiques ou piézo-électriques mais surtout en raison de ses propriétés vitrifiantes. C'est enfin la première source naturelle de silicium. En France, sous forme de sables siliceux, elle est principalement destinée à l'industrie du verre, une petite part à celle de la fonderie, au bâtiment et dans une moindre mesure, à la céramique, la chimie et la filtration ou comme charge dans de nombreux domaines comme les peintures, les plastiques ou l'alimentation animale.

La part accrue du recyclage des matières utilisées dans le domaine du verre creux et de la fonderie, devraient restreindre la demande en ressource siliceuse naturelle. A l'exception notable du domaine de l'électro-métallurgie où le recyclage restera probablement limité à moyen terme. Dans ce secteur, du fait des spécifications tant granulométriques que chimiques imposées aux matières premières, de nouvelles sources d'approvisionnement devraient être développées pour faire face à la demande en matière première de haute pureté.

En France, seule une vingtaine de départements est producteur de silice.

La silice reste une matière première à faible coût unitaire dans ses principales utilisations de masse : verre creux, verre plat, fibre de verre, sables de fonderie, source de silicium en électrométallurgie. Il pourrait donc sembler difficile de trouver une alternative à cette ressource qui nécessite des spécifications bien précises.

Pour ces raisons, les gisements de Silice sont classés en intérêt national.

VI.2.8. Intérêt des laves basanites mio-pliocènes pour laine de roche

Ce gisement est proposé d'intérêt national car les laves basanites exploités pour la fabrication de laine de verre (roche) ont des propriétés adaptées qui se retrouve rarement dans la nature. Il est donc difficile de trouver d'autres gisements aux propriétés similaires. D'après les essais chimiques réalisés, le basalte exploité possède des caractéristiques chimiques intrinsèques uniques et irremplaçables à ce jour par d'autres matériaux ou d'autres gisements basaltiques : en termes de composition chimique (paramètres mesurés : Taux de SiO_2, Al_2O_3, Fe_2O_3, MgO, CaO, Na_2O, K_2O, TIO_2, MnO, P_2O_5, SO_3, …) et en termes de taux d'humidité et de perte de masse à 1050 °C. Par ailleurs, la coupure granulométrique (80/150) réalisée s'adapte parfaitement au process de l'usine qui fabrique la laine de verre. De plus, l'emplacement stratégique du site permet de réduire les coûts lié transports.

Intérêt du basalte doléritique de La Devèze pour laine de roche

De par sa qualité, sa régularité et sa chimie spécifique ce gsiement n'a pas d'équivalent connu en Auvergne.

Il a de ce fait été retenu depuis presque 30 ans par la société ROCKWOOL en tant que matière première de l'usine de fabrication de laine de roche comme isolant de Saint-Eloy-les Mines (63), ce qui représente environ la moitié de la production de la carrière de « La Devèze ». L'autre moitié de la production de la carrière alimente le marché local du granulat pour les secteurs du bâtiment et des travaux publics.

De part, sa chimie présentant une compatibilité rare avec les exigences du process de fabrication de l'usine de Saint-Eloy-les-Mines, une valorisation durable de ce gisement constitue un enjeu déterminant pour assurer la

pérennité de l'activité de l'usine de Saint-Eloy-les-Mines, faute d'avoir identifié à ce jour un gisement de substitution et ceci malgré des investigations conséquentes.

Pour ces raisons, ce nouveau gisement est proposé d'intérêt national.

VI.2.9. Intérêt des phonolites miocenes pour verre et ceramique

La destination principale de la Phonolithe est l'industrie verrière et notamment la fabrication des verres de couleur (vert, brun, ambré, cannelle, noir) pour les bouteilles, pots, flacons (y compris pharmaceutiques).

Le composé principal du verre (≈ 70%) est le sable extra-siliceux. Ce dernier ayant une température de fusion élevée (1610°) on y ajoute un fondant, le carbonate de sodium (≈ 13%), permettant d'abaisser cette température de fusion à des valeurs proches de 1000°C. Cet ajout impose cependant l'adjonction (≈ 13%) d'un stabilisant de la structure du verre : le CaO (ou le MgO) apporté sous forme de carbonates de calcium ou de magnésium (Calcaires ou Dolomies). Enfin, pour améliorer la résistance hydrolytique on complète cette composition avec un porteur d'alumine (≈ 4%).

La phonolithe, qui entre dans cette dernière catégorie des porteurs d'alumine, présente un certain nombre de particularités qui la rend extrêmement intéressante :

- Sa température de fusion est très basse pour une roche (≈ 900°) ce qui par conséquent abaisse d'autant le besoin énergétique de la fusion.
- Sa composition chimique est parfaitement stable au sein du gisement exploité : l'actuel exploitant n'a pas constaté de changement depuis 1969.
- Outre sa forte teneur en Al2O3 (>20%) elle fournit à l'industriel :
  - Du NaO (>8%) qui lui permet de réduire non seulement ses achats de carbonate de sodium (très cher) mais également de réduire ses émissions de CO2 (issu de la fusion du carbonate).
  - Du K2O (6 %) indispensable pour les verres pharmaceutiques.
  - Du SiO2 (60%) qui lui permet d'économiser les ressources en silice.
- Ses faibles teneurs en métaux lourds qui permettent une utilisation pour les contenants alimentaires et pharmaceutiques.
- Sa faible cristallisation (rappel : 50% de matière vitreuse) qui en fait un matériau fortement imperméable et une nette tendance hydrofuge lui permettent de garantir un produit à l'humidité contrôlée, toujours inférieure à 1%.
- A noter que sa teneur en fer élevée la destine exclusivement aux verres de couleur.

Aujourd'hui, ils servent 10 verreries réparties dans toute la France :

- Pour la pharmacie.
- Pour le flaconnage
- Pour 6 verreries bouteilles

Enfin en dehors du domaine verrier, la phonolithe est utilisée pour la fabrication de séries spéciales de tuile (couleur – texture)

Remplacement par d'autres substances

La phonolithe est une variété de basalte rare présente dans le gisement actuellement exploité par la SAMIN. Il est unique en France.

Les autres porteurs d'alumine identifiés par les industriels verriers sont :

- La néphéline. Issue de gisements de néphélinite. Elle provient aujourd'hui de Scandinavie. C'est un produit d'excellente qualité mais rare, éloigné et donc coûteux à la fois pour l'environnement et pour l'industrie.
- Le feldspath. Il est un peu plus pauvre en Al2O3 et en Na2O mais plus pauvre en fer et donc préféré pour les verres blancs. Il est issu de granites, de pegmatites ou d'arènes granitiques et nécessite donc un procédé industriel de séparation (généralement la flottation) ce qui le rend plus onéreux que la phonolithe. De plus son origine magmatique fait toujours craindre la présence d'infusibles ce dont la phonolithe est totalement exempte.

Aujourd'hui bon nombre d'industriels du secteur du verre utilisent du verre recyclé (le calcin) afin de limiter la consommation des matériaux nobles (silice, carbonate de soude et de calcium, phonolithes, feldspaths et néphélines) dans leurs compositions. Il n'en demeure pas moins qu'aucun processus de fabrication n'utilise 100% de calcin. La haute technicité des compositions nécessite toujours des ajustements avec des minéraux industriels et la phonolithe, quant à elle, joue un rôle indispensable sur la précision et la constance des teintes particulières que recherchent les verriers : teintes « Cannelle », « Feuille Morte », « Ebene » ou « Brun » pour

Verallia, « Antique » ou « Jaune » pour le groupe Saverglass. Aucun autre substitut ne peut concurrencer la phonolithe dans ce domaine.

En France, la société SAMIN, filiale du groupe Saint-Gobain, exploite depuis 1969 une carrière à ciel ouvert sur la commune de Roche en Régnier dans le département de la Haute-Loire, conformément à l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2012. Elle est autorisée à extraire chaque année jusqu'à 60 000 tonnes d'un basalte nommé phonolithe qui a la particularité d'avoir une structure naturelle très proche du verre pouvant entrer dans la composition des flacons de couleur.

VI.3 Synthèse et classement des gisements selon leur intérêt régional ou national

Les cartes correspondant à ces gisements sont jointes en version numérique au rapport BRGM/RP-68275-FR1[1]modifié par le rapport BRGM/RP-70630-FR et visualisables sur le site des données publiques ouvertes en Auvergne-Rhône-Alpes[2]. Ces cartographies sont valables jusqu'à l'échelle 1/ 100 000e.

	(mi)	*Nom du gisement*	*Intérêt*
1	7	Argiles autuniennes du bassin d'Aumance	RÉGIONAL
2	7	Argiles d'altération des formations stéphaniennes de Sainte-Foy-L'Argentière	RÉGIONAL
3	7	Argiles et Lœss du Lyonnais et du Pilat	RÉGIONAL
4	7	Argiles oligocènes du bassin de la Loire	RÉGIONAL
5	7	Argiles oligo-miocènes de la Loire	RÉGIONAL
6	7	Argiles plio-quaternaires de Bresse et des Dombes	RÉGIONAL
7	7	Argiles tertiaires de la Haute-Loire	RÉGIONAL
8	1	Calcaires aaléniens pour ciment	RÉGIONAL
9	1	Calcaires berriasien-valanginiens pour roche ornementale (calcaire de Rocheret)	RÉGIONAL
10	1	Calcaires oligo-miocènes des Limagnes	RÉGIONAL
11	1	Calcaires oxfordiens pour ciment	RÉGIONAL
12	1	Calcaires urgoniens pour roche ornementale (pierre de Grésy-sur-Aix)	RÉGIONAL
13	10	Feldspaths, Kaolin des Colettes	RÉGIONAL
14	1	Lauzes campaniennes pour ciment	RÉGIONAL

Figure 79 : Liste des gisements d'intérêt régional d'Auvergne-Rhône-Alpes
Source : BRGM, mai 2020

1 http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/travaux-thematiques-r4365.html

2 https://carto.datara.gouv.fr/1/carte_schema_carriere_r84.map couche « Minéraux industriels - Gisements techniquement valorisables »

	mi	*Nom du gisement*	*Intérêt*
15	7	Argiles vertes éocène de Haute-Loire	NATIONAL
16	1	Calcaires berriasiens couches à ciment de la Porte de France (ciment Prompt)	NATIONAL
17	1	Calcaires berriasiens couches à ciment de la Porte de France (ciment Prompt) sous couverture	NATIONAL
18	1	Calcaires du Fontanil valanginiens pour chaux	NATIONAL
19	1	Calcaires kimméridgiens "Prapont inférieur" pour industrie verrière	NATIONAL
20	1	Calcaires kimméridgiens pour ciment	NATIONAL
21	1	Calcaires urgoniens pour ciment	NATIONAL
22	1	Calcaires oolithiques et à débris (bajocien supérieur)	NATIONAL
23	1	Calcaires urgoniens pour chaux	NATIONAL
24	4	Diatomites éocènes sous tourbe de Landos	NATIONAL
25	4	Diatomites éocènes sous Lave d'Espezonne	NATIONAL
27	4	Diatomites miocènes sous tourbe de Fond de la Prade	NATIONAL
28	4	Diatomites miocènes sous tourbe de la narse de la Nouvialle	NATIONAL
29	4	Diatomites miocènes sous tourbe de la narse de Lascol	NATIONAL
30	4	Diatomites miocènes sous volcanisme des Coirons (Montagne d'Andance)	NATIONAL
31	4	Diatomites mio-pliocènes de Foufouilloux-Ste-Reine	NATIONAL
32	10	Feldspaths, Kaolin de Beauvoir	NATIONAL
33	10	Feldspaths, Sables feldspathiques et argiles kaolinitiques, altération tertiaire	NATIONAL
34	2	Gypse aquitanien dans les grès molassique de Haute-Savoie et de l'Ain	NATIONAL
35	2	Gypse oligocène dans les argiles sableuses du Cantal	NATIONAL
36	2	Gypse oligocène dans les marnes et calcaires de Ronzon de Haute-Loire	NATIONAL
37	2	Gypse triasique de la Forêt de Tronçais de l'Allier	NATIONAL
38	2	Gypse triasique des Alpes	NATIONAL
39	11	Laves basanites mio-pliocènes pour laine de verre	NATIONAL
40	11	Phonolites miocènes pour verre et céramique	NATIONAL
41	9	Pouzzolane de la Chaine des Puy	NATIONAL
42	9	Pouzzolane des Monts d'Ardèche	NATIONAL
43	9	Pouzzolane du Cézallier	NATIONAL
44	9	Pouzzolane du Devès	NATIONAL
45	8	Quartz filonien	NATIONAL
46	8	Silice, Quartzites de Meillers autuniennes hydrothermalisées	NATIONAL
47	8	Silice, Sables siliceux ou kaoliniques (Paléocène - Eocène indifférencié) pour industrie verrière	NATIONAL
48	11	Basalte doléritique de la Deveze	NATIONAL

Figure 80 : Liste des gisements d'intérêt national d'Auvergne-Rhône-Alpes
Source : BRGM, mai 2020

VI.4 Granulats : identification des gisements potentiellement exploitables, gisements de report potentiels

VI.4.1. Mieux connaître pour mieux décider

Le schéma régional des carrières s'appuie sur la connaissance des ressources minérales primaires, puis des gisements pour évaluer les stratégies d'approvisionnement possibles de la région. Cette information, déclinée à l'échelle des territoires, et en particulier des SCOT, permettra d'identifier les gisements présentant à priori moins d'impact, et à préserver leur accès pour l'avenir.

Le scénario d'approvisionnement privilégié pour les granulats nécessite de reporter des capacités de production actuelles vers des gisements hors d'eau, présentant à priori moins d'impacts (voir § V.7.5 et V.8) compte-tenu de quasi indépendance de la région pour assurer son approvisionnement, d'une une utilisation relativement standardisée de ces matériaux. Face à l'absence de connaissances sur les gisements permettant leur nécessaire report, un examen spécifique a été confié au BRGM. Il permet d'identifier les gisements de roches massives et d'alluvionnaires hors d'eau qui pourraient se substituer à l'approvisionnement par des gravières (granulats issus des alluvions en eau). Il permet de vérifier la disponibilité à l'échelle régionale de ces gisements de granulats après prise en compte de ces objectifs. Pour l'usage granulats, la variabilité fine intrinsèque des gisements est également moins contraignante dans l'identification des gisements que pour les minéraux industriels.

Pour identifier les gisements de report en granulats, le travail est identique à celui conduit pour les minéraux industriels. Pour cela une étude bibliographique plus poussée a été effectuée sur les meilleures substances choisies afin de correctement les cartographier en termes de gisement. L'étude BRGM (RP-52706-FR) sur les substitutions aux granulats dans la zone des Combrailles a été également prise en compte car elle comporte des informations sur la qualité des matériaux et leur cartographie.

Ce chapitre traite donc de la dernière étape du processus, permettant d'identifier les gisements de granulats potentiellement exploitables et de fixer les conditions générales d'implantation des carrières associées.

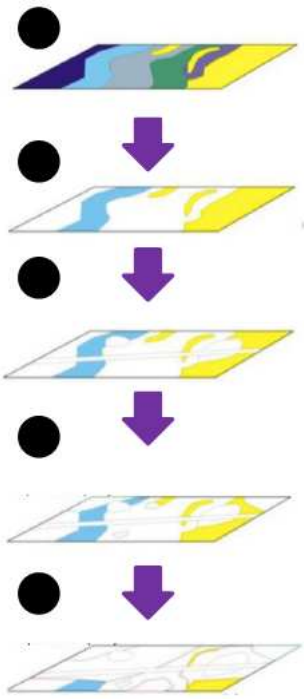

1 - Carte géologique

Harmonisation des cartes géologiques départementales et réemploi de cartes des anciens schémas départementaux des carrières.

2 - Carte des ressources

Identification des lithologies étant des ressources et cartographie par usage (granulats, industrie, ornementale)

3 - Carte des gisements

3.1 Identification des gisements intéressants et techniquement exploitables en lien avec la base CARMA,

3.2 Gisements après soustraction des principales contraintes de fait (surfaces forfaitaires tâche urbaine, routes principales, voies ferrées, cours d'eau).

4 - Carte des gisements techniquement valorisables

Prise en compte de paramètres d'exploitabilité en suivant des critères d'exploitation (altitude, pente, surface), puis soustraction des enjeux classés en sensibilité rédhibitoire.

5 - Carte des gisements potentiellement exploitables

Minéraux industriels (GIN-GIR) : reprise des gisements techniquement valorisables

Granulats : gisements restants après soustraction des enjeux classés en sensibilité majeure dans le schéma.

Les **gisements de report de granulats** correspondent aux gisements potentiellement exploitables auxquels on a retirés les gisements d'alluvions récentes, généralement en eau.

VI.4.2. Zone des Combrailles

En 2003, dans la zone des Combrailles, une étude BRGM (BRGM RP-52706-FR) a proposé les roches cristallophylliennes (granite, gneiss, migmatite, etc.) comme gisements de substitution.

Les étapes et les tâches de ce travail ont été les suivantes :

- Une étude détaillée, sur la base des cartes géologiques, a permis plusieurs approches préliminaires en vue d'identifier les faciès candidats à la substitution.
- Cartographie à l'échelle du 1/25 000 de la surface de base des altérites du socle plutonique et métamorphique issu du terrain et de la Banque de données du Sous-Sol afin de déterminer l'épaisseur des morts-terrains qui doit être minimale et assuré un taux de découverture faible. Cette cartographie de la surface de base des altérites (contact avec les roches fissurées sous-jacentes) et de la fracturation (failles décalant cette surface) à l'échelle 1/25 000, réalisée à partir d'un grand nombre d'observations de terrain (environ 3 500 points), a permis d'aboutir à une cartographie de l'épaisseur des altérites sur l'ensemble de la zone des Combrailles.
- Compilation de données géotechnique, à partir des données bibliographiques, et de nouveaux essais de caractérisation mécanique (Los Angeles (LA) et Microdeval (MDE)) d'échantillons représentatifs ;

La combinaison des paramètres géologiques et géotechniques les plus favorables (absence ou faible épaisseur des altérites, meilleures qualités géomécaniques des roches) et des valeurs environnementales et contraintes réglementaires les plus drastiques, conduit à identifier plusieurs secteurs d'intérêt et d'une grande extension géographique au sein de la zone des Combrailles.

Hormis les deux types de roches encore exploitées en 2003 (tufs rhyolitiques de Châteauneuf et basaltes), qui couvrent 100 % des besoins qualitatifs mais dont l'extension géographique est très limitée, cette étude met en évidence, au niveau géotechnique, trois faciès qui présentent un réel intérêt pour la substitution des granulats alluvionnaires. Il s'agit des :

- métatexites (ou migmatites) ; (gisement : « Métamorphite d'Ussel-Chavanon » pour cette étude) ;
- monzogranites ; (gisement « granitoïdes hercyniens » pour cette étude)
- tufs rhyolitiques de Manzat ; (gisement « Complexe volcano-sédimentaire dévono-viséen » pour cette étude).

Ces nouveaux gisements sont susceptibles de satisfaire la quasi-totalité (90 à 95 %) des besoins qualitatifs en granulats du département du Puy-de-Dôme, et de plus, couvrent une surface importante de la zone d'étude des Combrailles (environ 30 %).

VI.4.3. Gisements en cours d'exploitation

L'étude initiale menée en 2017 sur la cartographie des ressources primaires *(*BRGM/RP-67368-FR*)* a caractérisé 10 classes de matériaux (g1 à g10) selon les discussions et les décisions prises lors des réunions du groupe de travail. Le travail a également été complété sur l'ex-région Rhône-Alpes. C'est à partir de cette carte que les gisements de substitution ont été sélectionnés.

Une étude bibliographique et surtout la base de données des carrières actives a permis de sélectionner les gisements de bonne qualité parmi la ressource.

Ce sont au total 55 gisements qui ont été individualisés et qui peuvent servir de report aux alluvions récentes (exploitation en eau).

Liste des gisements de substitution examinés	
Alluvions anciennes	Pouzzolanes de la Chaîne des Puys
Alluvions correspondantes des cônes de déjection	Pouzzolanes du Cantal
Alluvions fluvio-glaciaires	Pouzzolanes du Cézallier
Cônes torrentiels de déjection	Pouzzolanes du Devès
Dépots anthropiques	Pouzzolanes du Mont-Dore
Dépôts glacio-lacustres	Pouzzolanes du Velay
Eboulis et colluvions	Sables volcaniques des Monts d'Ardèche
Formation argilo-caillouteuse de Chambaran-Bonnevaux	Complexe volcano-sédimentaire dévono-viséen
Moraines glaciaires	Volcanisme de la Chaîne des Puys
Formation des Sables et argiles du Bourbonnais	Volcanisme de la Haute-Loire
Calcaires berriasiens/valanginiens	Volcanisme de la Petite Chaîne des Puys
Calcaires du Dogger	Volcanisme des Monts d'Ardèche
Calcaires kimméridgiens/tithoniens	Volcanisme du Cantal
Calcaires liasiques	Volcanisme du Cézallier
Calcaires miocènes	Volcanisme du Mont-Dore
Calcaires oligocènes des Limagnes	Volcanisme du plateau des Dômes
Calcaires oxfordiens	Volcanisme du Sancy
Calcaires sénoniens	Unité de la Brévenne
Calcaires urgoniens	Unité de Ronzière et du Callet
Calcaires viséens	Granitoïdes hercyniens
Dolomies du Dogger	Roches filoniennes
Dolomies tithoniennes	Métamorphite d'Ussel-Chavanon
Quartzites triasiques	Métamorphites de la Sioule - Aigurande
Sables siliceux tertiaires	Métamorphites des Monts du Lyonnais et du Beaujolais
Grès houillers	Métamorphites du Pilat et du Vivarais
Grès turoniens	Schistes verts dinantien viséen
Molasses tertiaires	Unité Inférieure des Gneiss
	Unité Supérieure des Gneiss

***Figure 81 :** Liste des gisements examinés pour identifier les gisements de reports (granulats)*
Source : BRGM, mai 2020

VI.4.4. Carte des gisements de granulats potentiellement exploitables

La carte des gisements potentiellement exploitables obtenue à l'étape 5 permet d'intégrer des critères liés :

- à l'occupation actuelle des sols ;
- aux enjeux régionaux identifiés, en particulier les enjeux de sensibilité rédhibitoire et majeure (V.1) ;
- à la nature et à la qualité des gisements identifiés pour une utilisation dans la filière BTP.

Comme les traitements précédents, ces cartes sont établies à grande échelle et visent à identifier des typologies de ressources et les secteurs présentant une plus grande probabilité de gisements de qualité hors enjeux de sensibilité rédhibitoire ou majeure. Toutefois les projets d'extraction s'établissent à une échelle très inférieure et sur la base d'une évaluation plus fine comprenant un travail approfondi du géologue sur le terrain et d'identification des enjeux. Ces cartes ne sont donc en aucun cas destinées à évaluer la faisabilité des projets par nature ponctuels, mais à cibler des secteurs où le potentiel d'exploitation est à priori plus dense.

La carte régionale est présentée page suivante.

Elle est également disponible et visualisables sur le site des données publiques ouvertes en Auvergne-Rhône-Alpes[1]. Ces cartographies sont valables jusqu'à l'échelle 1/ 100 000e.

1 https://carto.datara.gouv.fr/1/carte_schema_carriere_r84.map (couche « gisement potentiellement exploitable de type granulats »)

Granulats : carte des gisements potentiellement exploitables - Région AURA

Schéma régional des carrières AURA

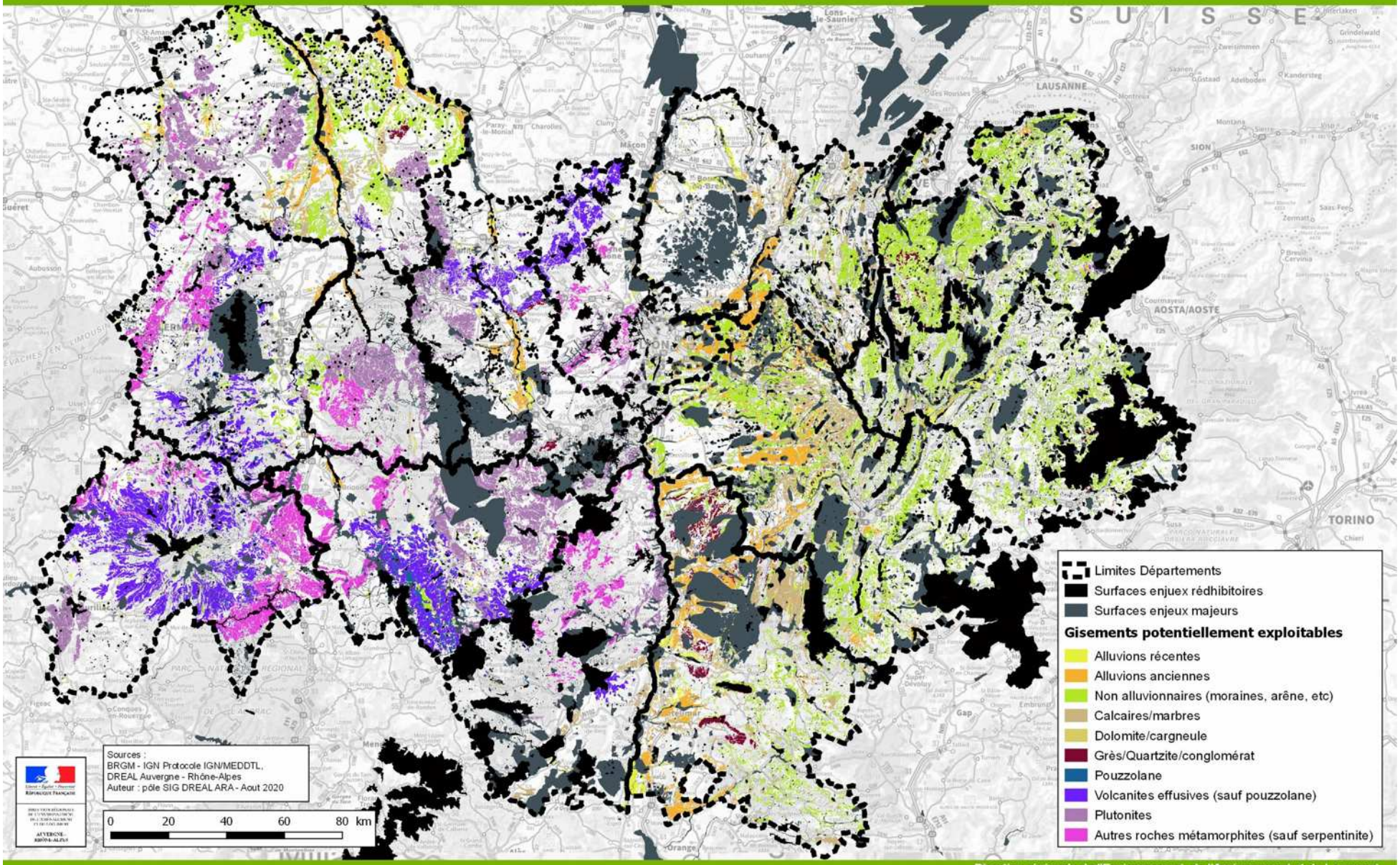

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
AUVERGNE - RHÔNE-ALPES

www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

VI.4.5. Carte des gisements de granulats de report

Les gisements potentiellement exploitables identifiés pour permettre le report des capacités de production actuellement situées en enjeu rédhibitoire, majeur et en eau correspondent à la carte des gisements de granulats potentiellement exploitables, hors alluvions récentes en eau.

La carte régionale est présentée page suivante.

Elle est également disponible et visualisable sur le site des données publiques ouvertes en Auvergne-Rhône-Alpes[1]. Ces cartographies sont valables jusqu'à l'échelle 1/ 100 000e.

1 https://carto.datara.gouv.fr/1/carte_schema_carriere_r84.map (couche « gisement de report de type granulats »)

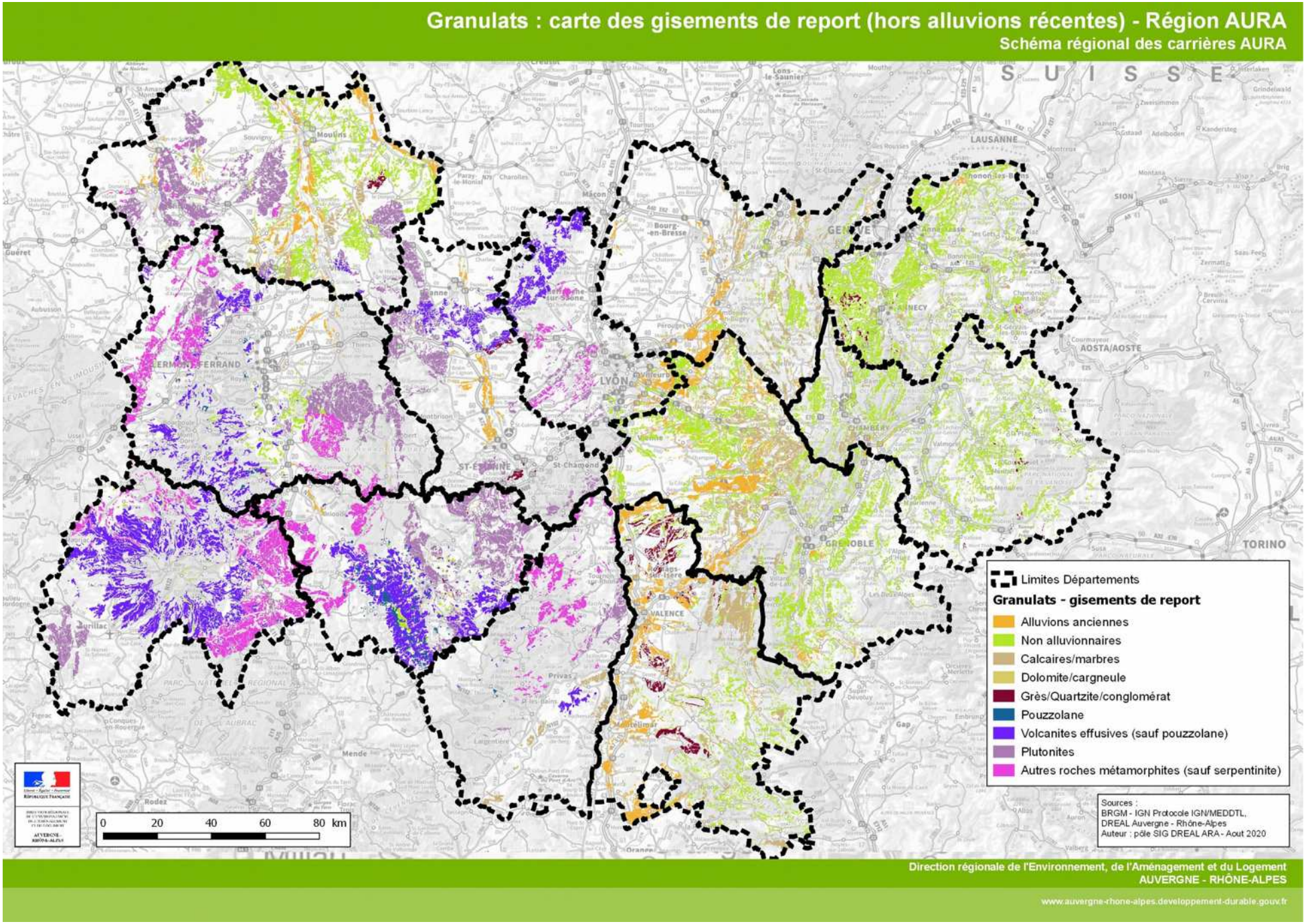
Granulats : carte des gisements de report (hors alluvions récentes) - Région AURA
Schéma régional des carrières AURA
Limites Départements
Granulats - gisements de report
Alluvions anciennes
Non alluvionnaires
Calcaires/marbres
Dolomite/cargneule
Grès/Quartzite/conglomérat
Pouzzolane
Volcanites effusives (sauf pouzzolane)
Plutonites
Autres roches métamorphites (sauf serpentinite)
0 20 40 60 80 km
Sources :
BRGM - IGN Protocole IGN/MEDDTL,
DREAL Auvergne - Rhône-Alpes
Auteur : pôle SIG DREAL ARA - Aout 2020
Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
AUVERGNE - RHÔNE-ALPES
www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

VI.5 Gisements de roches ornementales

VI.5.1. Rappel

La cartographie du gisement autour de chaque site identifié n'a pas été réalisée compte-tenu de la petitesse probable de ces gisements et de l'échelle de rendu au 1/100 000e.

Toutes les ressources identifiées comme pierres ornementales dans l'étude de 2017 (cartographie des ressources primaires) ont vocation à être classées en gisement d'intérêt régional compte-tenu de leur intérêt patrimonial.

Seuls deux carriers ont répondu à l'enquête sur l'aspect pierre ornementale. Il s'agit des :

- Calcaires urgoniens pour roche ornementale (pierre de Grésy-sur-Aix)
- Calcaires berriasien-valanginiens pour roche ornementale (calcaire de Rocheret)

Comme débattu en COPIL, ces gisements sont classés en intérêt régional (voir liste §VI.3).

VI.5.2. Indication géographique et recensement des gisements

L'association RHÔNAPI est chargée de la défense et la gestion de l'indication géographique (IG) « pierres marbrières de Rhône-Alpes ». Cette nouvelle indication géographique est homologuée par l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) le vendredi 29 novembre 2019, date de publication de la décision au bulletin officiel de la propriété industrielle : les « pierres marbrières Rhône-Alpes ».

L'IG est la reconnaissance du « made in local » des produits manufacturés à l'instar des AOC pour les produits agricoles. L'objectif est de garantir aux consommateurs et aux acheteurs la provenance des produits et l'authenticité des savoir-faire mis en œuvre, protéger les industriels et artisans des contrefaçons et de la concurrence déloyale, renforcer la valeur ajoutée de leurs produits, protéger les savoir-faire, redynamiser les territoires et développer l'emploi[1].

La liste des pierres d'Auvergne-Rhône-Alpes présentée dans la Figure 40 n'est pas exhaustive. Les informations techniques proviennent du Lithoscope du Centre Technique de Matériaux Naturelles de Construction (CTMNC). Il a pour objectif de recenser l'ensemble des roches ornementales et de construction extraites aujourd'hui en France.

Le recensement ayant débuté en 2009, la base est régulièrement enrichie de nouvelles pierres.

L'ensemble des sites recensé est inclus dans un gisement de type granulats.

1 https://rhonapi.org/indication-geographique-pierres-marbrieres-de-rhone-alpes/

Objectifs, orientations et mesures

Version projet du 05/03/2021
Pour consultations réglementaires prévues au L515-3 CE

I Limiter le recours aux ressources minérales primaires

Cible (s)	Documents d'urbanisme
	Maîtrise d'ouvrage publique et privée
	Pétitionnaires

I.1 Promouvoir des projets peu consommateurs en matériaux

Toutes les actions qui favorisent la réduction à la source de la consommation de matériaux et à fortiori de matériaux neufs par des politiques d'aménagement économes.

A titre d'exemples et en cohérence avec d'autre politiques publiques, échantillons d'actions favorables à l'économie des ressources naturelle en matériaux.

- favoriser la rénovation urbaine et le renouvellement urbain (des sites à vocation d'habitat comme des sites à vocation économique et commerciale), en mettant en avant la priorité à la réhabilitation de l'existant sur la démolition/ reconstruction ;
- chercher à réemployer, réutiliser et recycler les déblais, les produits d'aménagement (ex : bordures de trottoir) et mobiliers urbains en place ou à proximité dans une logique d'économie circulaire ;
- Adapter la qualité du matériau à son usage, sans faire de surqualité (bonne adéquation produit/besoins), permettre à chaque fois que c'est possible de valoriser les ressources secondaires issues du recyclage (filière voiries réseaux divers notamment).
- favoriser l'emploi de matériaux biosourcés renouvelables, tout en privilégiant les filières présentant l'impact global le plus faible, en lien avec les règles relatives à la construction ;
- préférer les aménagements moins artificiels comme les noues végétales pour gérer les eaux pluviales ou les techniques de sols non revêtus pour les parkings afin d'économiser des matériaux ;

I.2 Renforcer l'offre de recyclage en carrières

Dans le cadre de la logique de la séquence "éviter-réduire-compenser" (ERC), au motif de la réduction, les porteurs de projets sont incités à étudier lors de l'élaboration de l'étude d'impact la possibilité d'accueillir des matériaux inertes en vue de leur recyclage ou de leur valorisation. Lorsqu'une ou plusieurs plate-formes contribuent à la logistique de cette activité elle sera précisée dans l'étude. Considérant la hiérarchie des modes de traitement des déchets (L541-1 du code de l'environnement), la valorisation par remblaiement se limitera aux matériaux non susceptibles d'être recyclés dans des conditions techniquement et économiquement acceptables, tout en veillant au respect des règles relatives à l'acception de déchets inertes en carrières.

I.3 Maintenir et favoriser les implantations de regroupement, tri, transit et recyclage des matériaux et déchets valorisables s'insérant dans une logistique de proximité des bassins de consommation

Pour cela, les documents d'urbanisme prévoient l'espace nécessaire au fonctionnement et à l'accueil des installations permettant ce type d'activité. Il s'agit soit de plate-formes logistiques de matériaux, d'installations dûment autorisées de recyclage, de valorisation des déchets ou de carrières. Elles accueillent des matériaux ou des déchets. En plus des carrières, le Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) identifie ces sites notamment pour les déchets du BTP.

Ces sites doivent s'insérer dans une logistique de proximité et contribuer à mailler le territoire tel que visé dans l'orientation IV, et, pour les déchets, en cohérence avec le PRPGD.

Dans une logique d'optimisation du foncier, le maintien d'activités existantes puis la réutilisation d'espaces dégradés sont privilégiés, sous réserve du projet de remise en état de chaque site établi en cohérence avec les orientations VIII et IX,.

La possibilité de s'appuyer sur des modes de transport par voie d'eau ou fer est prise en compte à chaque fois que cette opportunité existe sur le territoire.

I.4 Optimiser l'exploitation des gisements primaires

A titre d'exemple :

- valoriser les déchets d'extraction et les sous-produits à chaque fois que l'usage le permet (en lien avec le I.1) ;
- réserver les matériaux les plus performants aux usages spécifiques le nécessitant (ex : alluvionnaires pour bétons et enrobés).

II Privilégier le renouvellement et/ou l'extension des carrières autorisées sous réserve des orientations VI, VII et X du schéma

Cible (s)	Documents d'urbanisme
	Pétitionnaires

Remarques méthodologiques préalables pour l'application des orientations relatives aux gisements :

La démarche permettant d'identifier les gisements est définie dans le rapport (gisements techniquement valorisables, potentiellement exploitables, de report et d'intérêt national ou régional). Les couches cartographiques correspondantes sont disponibles à l'échelle 1/100 000e sur le site internet des données publiques ouvertes en Auvergne-Rhône-Alpes (actuellement datara.gouv.fr) et figurées dans l'atlas joint au rapport du schéma. Compte-tenu des hypothèses cartographiques à date, notamment pour l'identification des gisements et la cartographie des enjeux à l'échelle régionale, ces cartes revêtent un caractère indicatif. Ainsi, l'identification des gisements techniquement valorisables, puis, potentiellement exploitables et de report, aussi complète qu'elle puisse être, n'est pas exhaustive.

Elle ne prend pas forcément en compte :

- *certains gisements encore inconnus ou non exploitables au moment de l'élaboration du schéma. Pour autant, cela n'obère pas l'opportunité pour un pétitionnaire de solliciter une demande d'autorisation environnementale en dehors de ces gisements à condition que le projet démontre qu'il est compatible avec les orientations du schéma ;*
- *l'ensemble des enjeux et leur cumul identifiés à l'échelle des documents d'urbanisme, notamment les SCoT. Pour autant cela n'obère pas la possibilité pour les SCoT de décliner à leur échelle les gisements après croisement avec les enjeux qu'ils identifient, sous réserve qu'ils démontrent que cette identification est compatible[1] avec les orientations du schéma. Le cas échéant, les gisements retenus peuvent être évalués en lien avec les SCOT voisins pour l'approvisionnement des bassins de consommation et les professionnels pour affiner le potentiel des gisements.*

1 Ou "prend en compte des orientations du schéma", selon les délais et conditions prévues par l'ordonnance n° 2020-745 du 17/06/2020.

III Préserver la possibilité d'accéder aux gisements dits "de report " et de les exploiter :

- **hors zones de sensibilité majeure (voir orientation VII) ;**
- **hors alluvions récentes (voir orientation X) ;**
- **hors gisements d'intérêts national ou régional (traités à l'orientation XII)**

Cible (s)	Documents d'urbanisme

Les gisements de report sont identifiés au §VI.4.5 du SRC pour l'exploitation de granulats.

IV Approvisionner les territoires dans une logique de proximité

Cible (s)	Documents d'urbanisme
	Pétitionnaires

Pour assurer un approvisionnement de proximité en granulats courants, la zone de chalandise des carrières est principalement de l'ordre de :

- 30 km dans les aires urbaines ;
- 60 km pour les autres territoires.

Des distances de chalandise plus importantes pourront être examinées au cas par cas dans les dossiers pour les carrières de roches massives.quand elles constituent une alternative de report aux matériaux alluvionnaires. Dans ce cas, elles ne devront pas générer un impact global supplémentaire ou des distances de chalandise disproportionnées .

Les modes de transports alternatifs à la route sont exonérés de ces ordres de grandeur.

V Respecter un socle commun d'exigences régionales dans la conception des projets, leur exploitation et leur remise en état

Cible (s)	pétitionnaires

Cette orientation comprend un tableau de détail en annexe I et plusieurs notes thématiques annexées.

Elle s'inscrit strictement dans le cadre des procédures réglementaires obligatoires pour l'autorisation de carrières. Sous réserve de l'appréciation des enjeux lors de la phase d'examen du projet considéré, elle explicite un socle commun de vérification et d'attentes proportionnées. Quel que soit le classement de l'enjeu, elle apporte des précisions sur sa prise en compte dans la procédure d'autorisation. C'est notamment le cas de l'étude d'impact et de sa séquence ERC. L'orientation et sa déclinaison dans l'annexe I peut servir de référentiel lors de la phase dite « amont » d'élaboration du projet permettant d'associer les parties prenantes (voir art. L122-1-2 et L181-5 CE à la demande du pétitionnaire). Cette orientation éclaire le pétitionnaire sur les démarches (contacts préalables, études proportionnées...) qu'il sera opportun de conduire afin d'ajuster son projet voire d'éviter et/ou réduire certains impacts en amont d'un éventuel dépôt de dossier.

VI Ne pas exploiter les gisements en zone de sensibilité rédhibitoire

Cible (s)	Documents d'urbanisme
	Pétitionnaires
Référence (s)	Zones de sensibilité identifiées en synthèse au §V.1 du rapport et précisées dans le tableau de détail en annexe I.

Est visée ici l'exploitation au titre de la rubrique ICPE 2510-1, ce qui n'interdit pas les travaux rendus nécessaires pour la préservation ou la mise en valeur de l'enjeu. Cette mesure ne s'applique pas dans le cas où un document local opposable ou le document instituant le zonage associé à l'enjeu définit des conditions particulières ou plus précises rendant possible l'exploitation pour l'enjeu considéré.

Exemple : dans son domaine de compétence et pour une zone identifiée, le SAGE définit des conditions particulières d'exploitation rendant possible le projet.

VII Éviter d'exploiter les gisements de granulats en zone de sensibilité majeure, sauf dans les cas ci-dessous

Cible (s)	Documents d'urbanisme
	Pétitionnaires
Référence (s)	Zones de sensibilité identifiées en synthèse au §V.1 du rapport et précisées dans le tableau de détail en annexe I.

Cette disposition est limitée aux seuls granulats car on constate : quasi indépendance de la région pour assurer son approvisionnement, une utilisation relativement standardisée de ces matériaux, une bonne disponibilité à l'échelle régionale des gisements.

VII.1 En fonction de la situation d'approvisionnement du territoire, les modalités d'évitement des enjeux majeurs se traduisent conformément aux tableaux ci-dessous

La possibilité de renouvellement, d'extension ou de nouveau projet visée ci -dessous s'entend sous réserve de l'examen de la demande d'autorisation environnementale unique propre à chaque projet. Conformément à l'article L.181-3 du code de l'environnement, l'autorisation environnementale ne peut être accordée que si les mesures qu'elle comporte assurent la prévention des dangers ou inconvénients pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1.

Cette mesure est à adapter dans le cas où un document local opposable ou le document instituant le zonage associé à l'enjeu définit des conditions particulières ou plus précises rendant possible ou impossible l'exploitation pour l'enjeu considéré.

Exemple : dans son domaine de compétence et pour une zone identifiée, le SAGE définit des conditions particulières d'exploitation rendant possible ou non le projet.

- **A/ Cas général**

Lorsque la demande est jugée recevable et complète au sens du code de l'environnement :	Pas de gisement ou capacité de report à proximité du bassin de consommation ou SCoT non compatible / ne prenant pas en compte le SCR	Si les documents ou règles d'urbanisme en vigueur (PLU) couvrant les gisements ou capacités de report ne permettent pas leur exploitation pour approvisionner la zone	Si les documents ou règles d'urbanisme en vigueur (PLU) couvrant les gisements ou capacités de report permettent leur exploitation ou qu'une modification en ce sens est engagée
Renouvellement en enjeu majeur	Possible		

Extension en enjeu majeur	Possible	Possible, 1 fois limité à 15 ans,	Possible, 1 fois limité à 8 ans

Nouveau projet en enjeu majeur	Pas de nouvelle autorisation

- **B/ En cas de situation locale d'approvisionnement défavorable par rapport aux orientations du schéma**

Lorsque la demande est jugée recevable et complète au sens du code de l'environnement :	Pas de gisement ou capacité de report à proximité du bassin de consommation ou SCoT non compatible / ne prenant pas en compte le SCR	Si les documents ou règles d'urbanisme en vigueur (PLU) couvrant les gisements ou capacités de report ne permettent pas leur exploitation pour approvisionner la zone	Si les documents ou règles d'urbanisme en vigueur (PLU) couvrant les gisements ou capacités de report permettent leur exploitation ou qu'une modification en ce sens est engagée
Renouvellement en enjeu majeur	Possible		

Extension en enjeu majeur	Possible	Possible	Possible, 1 fois limité à 12 ans

Nouveau projet en enjeu majeur	Possible, 1 fois limité à 12 ans	Possible, 1 fois limité à 12 ans	Pas de nouvelle autorisation

L'appréciation de la situation locale d'approvisionnement est dûment argumentée pour justifier l'impossibilité d'évitement et de réduction retenu dans le cas général. Elle tient compte de manière objectivée de l'état des lieux et de la prospective de l'approvisionnement sur le territoire en replaçant le projet dans le bassin de consommation qu'il vise et les solutions de substitutions raisonnables pour son alimentation (recyclage, autres bassins de production, ...)Les renouvellements et extension s'entendent pour des sites autorisés. Un renouvellement correspond ici à une demande n'entraînant ni un approfondissement, ni une extension de surface.

→ voir logigramme en annexe IX

VII.2 Gestion potentielle des effets cumulés

Pour mémoire, lors de l'instruction, le pétitionnaire fournit dans l'étude d'impact une description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement, résultant, entre autres, du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés (R122-5 CE). Une évaluation commune à plusieurs

projets faisant l'objet d'une procédure d'autorisation concomitante peut aussi être mise en œuvre, à l'initiative des maîtres d'ouvrage concernés (R122-6 CE).. L'autorité administrative peut exceptionnellement prendre en compte les résultats de ce type d'études à l'échelle d'un bassin de production ou d'un gisement (impact cumulé sur la ressource en eau, bruit, poussières, trafic routier…). Dans ce cas, les contraintes supplémentaires d'exploitation issues de cette analyse seront affichées de manière transparente dans un document établi après concertation avec les acteurs locaux. En plus d'appliquer l'orientation VII.1, elle peut donc décliner dans l'arrêté préfectoral d'autorisation de chaque site concerné des conditions particulières d'implantation des carrières, pour assurer la prévention des dangers et inconvénients vu leur impact cumulé à l'échelle ldu bassin de production, voire du gisement.

VIII Remettre en état les carrières en assurant leur réversibilité dans l'objectif de ne pas augmenter l'artificialisation nette des sols

Cible (s)	Documents d'urbanisme
	Pétitionnaires

Les projets de carrières prévus sur le long terme sont conçus de sorte à être le moins consommateur d'espace possible pendant et à l'issue de l'exploitation. Le plan de phasage de l'exploitation est établi pour permettre une remise en état en fonction de l'avancement de l'extraction. Leur remise en état contribue à atteindre l'objectif de zéro artificialisation nette dans la région. Ils s'insèrent dans des projets de territoires en tenant compte de l'usage antérieur à l'activité d'extraction des terrains, sans préjudice des dispositions des articles D.181-15-2 et R.512-39-3 du code de l'environnement.

IX Prendre en compte les enjeux agricoles dans les projets

Cible (s)	Documents d'urbanisme
	Pétitionnaires

Rappel : Un socle commun d'exigences pour l'ensemble des projets est visé à l'orientation Vet les annexes VI « Les attendus de l'analyse agricole » et « préconisations pour la réhabilitation de carrières et de sols pertubés à usage agricole »

Les projets de carrières ne doivent pas compromettre les activités ou exploitations agricoles ou forestières, notamment en raison de la valeur agronomique des sols, des structures agricoles, de l'existence de terrains faisant l'objet d'une délimitation au titre d'une appellation d'origine contrôlée ou d'une indication géographique protégée ou comportant des équipements spéciaux importants, ainsi que de périmètres d'aménagements fonciers et/ou hydrauliques.

Le cas échéant, une étude préalable visée à l'article L.112-1-3 du code rural et de la pêche maritime qualifie les impacts du projet de carrière sur l'économie agricole et peut conduire à des mesures de compensation spécifiques. Les études d'impact agricoles et de l'autorisation environnementale peuvent être mises en commun (D112-1-20).

En l'absence d'étude préalable spécifique et sans s'y substituer, l'étude d'impact fournie dans le cadre de l'autorisation environnementale unique, permet d'apprécier les incidences notables directes et indirectes du projet au regard des facteurs visés au III de l'article L122-1 CE.

LDans les espaces agricoles, l'extraction se borne aux seuls espaces pouvant être restitués au milieu agricole sous réserve de la compatibilité du projet avec le type d'agriculture pratiquée, de l'acceptabilité du remblaiement selon le milieu et d'une remise en état agronomique de qualité. Le niveau du terrain retrouvé après exploitation de la carrière est prioritairement identique au niveau initial. En cas d'impossibilité, le niveau pourra se situer en fond de fouille ou à un niveau intermédiaire. Le réaménagement sera à vocation agricole pour les terrains qui étaient précédemment exploités pour l'agriculture ou qui présentaient un potentiel économique agricole. .

Lorsque cela est possible, les mesures environnementales doivent être prévues en priorité en dehors des espaces agricoles. Dans le cas contraire, elles doivent être concertées dès la phase amont à minima avec l'exploitant agricole, et après consultation des représentants de la profession agricole et les autres parties prenantes. La mise en place de ces mesures de compensation environnementales devra être intégrée à l'analyse socio-économique sur les exploitations agricoles en vue de ne pas altérer les conditions d'exploitation des terrains restitués et le potentiel économique agricole. Sauf contrainte particulière, le remise en état est réalisée à l'avancement afin de limiter la consommation d'espace pendant l'exploitation de la carrière, selon un plan de phasage concerté et réalisé avant de début de l'exploitation (voir orientation VIII).

Afin d'apporter des garanties sur leurs engagements respectifs, les carriers et la chambre d'agriculture sont encouragés à conclure une convention d'engagement volontaire. Un exemple-type est joint en annexe VIII .Cette convention a pour objectif de définir les modalités de concertation et de normaliser les procédures de remise en état. Elle préciserait notamment : les conditions de concertation, le plan de phasage, l'état des lieux initial agricole, la mise en œuvre du phasage, les modalités de remise en état agricole des carrières, le suivi par un agronome, l'indemnisation des exploitants agricoles, l'état des lieux final et la validation de la remise en état, le retour à l'agriculture des terrains reconstitués.

X Préserver les intérêts liés à la ressource en eau

Cible (s)	Documents d'urbanisme
	Pétitionnaires
Référence (s)	Zones de sensibilité identifiées en synthèse au §V.1 du rapport et précisées dans le tableau de détail en annexe I.

Rappel : Un socle commun d'exigences pour l'ensemble des projets est visé à l'orientation V.

X.1 Compatibilité des projets avec le SDAGE

Pour l'application de la séquence "éviter-réduire-compenser" (ERC) concernant les enjeux liés à l'eau, les projets retiennent les modalités prévues par les orientations et mesures du SDAGE du bassin correspondant.

X.2 Éviter et réduire l'exploitation d'alluvions récentes :

Pour les carrières extrayant en eau, la possibilité de renouvellement, d'extension ou de nouveau projet visée ci - dessous s'entend sous réserve de l'examen de la demande d'autorisation environnementale unique propre à chaque projet. Conformément à l'article L.181-3 du code de l'environnement, l'autorisation environnementale ne peut être accordée que si les mesures qu'elle comporte assurent la prévention des dangers ou inconvénients pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1.

A l'échelle de chaque projet, cette orientation est cumulative avec l'orientation VII traitant de l'ensemble des enjeux majeurs.

Les critères de renouvellement et d'extension sont les mêmes que celles de l'orientation VII.1.

(→ voir logigramme en annexe IX)

➢ **Exploitation en eau susceptible d'impacter un enjeu majeur eau (voir classement en annexe I)**

Lorsque la demande est jugée recevable et complète au sens du code de l'environnement :	Pas de gisement ou capacité de report à proximité du bassin de consommation ou SCoT non compatible / ne prenant pas en compte le SCR	Si les documents ou règles d'urbanisme en vigueur (PLU) couvrant les gisements ou capacités de report ne permettent pas leur exploitation pour approvisionner la zone	Si les documents ou règles d'urbanisme en vigueur (PLU) couvrant les gisements ou capacités de report permettent leur exploitation ou qu'une modification en ce sens est engagée
Renouvellement exploitation en eau en enjeu majeur eau	Possible		

Extension exploitation en eau en enjeu majeur eau	Capacités maximales annuelles d'extraction diminuées de 3 % par an, avec valeur plancher à -50 % Valeur initiale de 2013 Si situation d'approvisionnement défavorable par rapport aux orientations du schéma : Possible	Capacités maximales annuelles d'extraction diminuées de 3 % par an, avec valeur plancher à -50 % Valeur initiale de 2013 et limité à 1 fois 15 ans selon critères orientation VII.1 applicables	Capacités maximales annuelles d'extraction diminuées de 3 % par an sans valeur plancher Valeur initiale de 2013 et limité à 1 fois 8 ou 12 ans selon critères orientation VII.1 applicables

Nouveau projet d'exploitation en eau en enjeu majeur eau	Pas de nouvelle autorisation

➢ **Exploitation en eau non susceptible d'impacter un enjeu majeur eau (voir classement en annexe I)**

Les dispositions de l'orientation

Lorsque la demande est jugée recevable et complète au sens du code de l'environnement :	Pas de gisement ou capacité de report à proximité du bassin de consommation ou SCoT non compatible / ne prenant pas en compte le SCR	Si les documents ou règles d'urbanisme en vigueur (PLU) couvrant les gisements ou capacités de report ne permettent pas leur exploitation pour approvisionner la zone	Si les documents ou règles d'urbanisme en vigueur (PLU) couvrant les gisements ou capacités de report permettent leur exploitation ou qu'une modification en ce sens est engagée
Renouvellement exploitation en eau hors enjeu majeur eau	Possible		

Extension exploitation en eau hors enjeu majeur eau	Possible	Possible et limité à 1 fois 15 ans selon critères orientation VII.1 applicables	Possible et limité à 1 fois 8 ou 12 ans selon critères orientation VII.1 applicables

Nouveau projet d'exploitation en eau hors enjeu majeur eau	Pas de nouvelle autorisation, sauf si application du critère B de l'orientation VII.1 (12 ans)	Pas de nouvelle autorisation, sauf si application du critère B de l'orientation VII.1 (12 ans)	Pas de nouvelle autorisation

Conformément aux orientations du SDAGE sur le bassin Loire-Bretagne, pour la réduction des capacités annuelles d'extraction la valeur de 3 % est portée à 4 % sans notion de valeur plancher. Les éventuels aménagements de ces conditions sont fixées par ce même document.

Dans les départements de l'Allier, du Puy-de-Dôme et de la Haute-Loire, les conditions particulières visées au X.3 s'appliquent.

X.3 Cas particulier dans les départements de l'Allier, du Puy-de-Dôme et de la Haute-Loire.

Il n'est plus donné d'autorisation, renouvellement ou extension de carrière exploitant des alluvions dans l'emprise de la nappe d'accompagnement des cours d'eau dans les départements de l'Allier, du Puy-de-Dôme et de la Haute-Loire.

Pour la rivière Allier, l'emprise de la nappe d'accompagnement a été délimitée dans l'étude de 2007 (DIREN, CETE) et sert de référence à la délimitation de la zone d'interdiction.

Pour les autres cours d'eau, en l'absence d'études délimitant la nappe d'accompagnement, sera à minima interdite l'extraction dans la zone des alluvions récentes notées Fz, Fyz et Fy sur les cartes géologiques de la France au 1/50 000 (BRGM), à moins qu'une étude hydrogéologique approfondie (voir cahier des charges type en annexe 8) conclut à un résultat différent localement.

En effet, on considère que la nappe d'accompagnement d'un cours d'eau est comprise dans les alluvions récentes : à minima dans la zone des alluvions modernes Fz et en général également dans les alluvions anciennes de basse terrasse (Fy). Elle s'étend parfois aussi dans les alluvions anciennes de moyenne terrasse (Fx) comme c'est le cas pour l'Allier (voir annexe 1 pour identifier les alluvions anciennes hors zones d'interdiction).

Des cartes présentant l'emprise des nappes d'accompagnement, zone d'interdiction pour les carrières, sont jointes au schéma (atlas cartographique)

Des mesures particulières concernant l'exploitation potentielle des alluvions anciennes dans ces départements sont précisées à l'annexe I dans le cadre de l'orientation V.

XI Inscrire dans la durée et la gouvernance locale la restitution des sites au milieu naturel

Cible (s)	Pétitionnaires
	PNR, géoparcs, collectivités locales

Rappel : Un socle commun d'exigences pour l'ensemble des projets est visé à l'orientation V. *Les questions relatives au remblaiement et à la remise en état vertueuse ont vocation à être repris en niveaux d'exigence.*

Toute carrière ayant fait l'objet d'un procès verbal de recollement par les services en charge de leur contrôle, conformément aux conditions de remise en état prévues par arrêté préfectoral, ne peut être considérée comme un milieu dégradé.

XI.1 Expérimenter et promouvoir les dispositifs permettant d'inscrire dans la durée la restitution au milieu naturel

A titre d'exemple, pourrait être expérimenté en complément des mesures de compensation sur le périmètre de la carrière à l'issue du récolement, notamment lorsque le projet de réaménagement apporte un intérêt remarquable en termes de biodiversité :

- l'obligation réelle environnementale (ORE - article L.132-3 du code de l'environnement),, .
- le transfert foncier à titre gratuit à un organisme ayant vocation à porter le foncier relatif aux milieux naturels : Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL), Conservatoires d'espaces naturels (CEN)

XI.2 Expérimenter un cadre d'autorisation permettant des options de remise en état concertées au fil du temps

A titre d'exemple :

Cette démarche vise à insérer activement les carrières disposant d'un gisement potentiel de long terme dans les projets de territoire et à assurer leur compatibilité au fil du temps. Les zones présentant une sensibilité patrimoniale ou paysagère particulière, par exemple les PNR, les Géoparcs ou l'aire d'adhésion des parcs nationaux paraissent adaptées. L'intérêt d'une telle démarche doit préalablement faire consensus entre l'exploitant de la carrière et le syndicat mixte de gestion du parc. La remise en état des sites pourrait alors faire l'objet d'un objectif général (remise en état naturelle, agricole, …) fixé par arrêté préfectoral dans le cadre de l'autorisation. Il permet toutefois des modulations s'appuyant sur une concertation locale. Cette dernière doit donc être prévue dès l'élaboration du projet, doit perdurer durant toute l'exploitation et se terminer une fois la remise en état faite. Une attention particulière doit être maintenue sur la mise à jour des garanties financières en fonction de l'évolution du projet.

XII Permettre l'accès effectif aux gisements d'intérêt nationaux et régionaux

Cible (s)	Documents d'urbanisme

→ Rappel : Remarques méthodologiques préalables pour l'application des orientations relatives aux gisements (page 221)

La liste des gisements d'intérêt nationaux et régionaux figure au §VI.3.

Leur cartographie indicative est disponible au §VI.3 et sur le site internet des données publiques ouvertes en Auvergne-Rhône-Alpes (actuellement datara.gouv.fr) pour l'échelle 1/100 000e.

Sur ces zones, les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources minérales ou à la poursuite de celle-ci, doivent être possibles. Il convient, dans cet esprit, de prendre les dispositions nécessaires pour ne pas hypothéquer les perspectives de valorisation des ressources correspondantes.

L'autorisation d'exploiter est délivrée par le préfet de département sous réserve de l'examen de la demande d'autorisation environnementale unique propre à chaque projet. Conformément à l'article L.181-3 du code de l'environnement, l'autorisation environnementale ne peut être accordée que si les mesures qu'elle comporte assurent notamment la prévention des dangers ou inconvénients pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1. Outre les procédures spécifiques applicables aux enjeux susceptibles d'être impactés, le pétitionnaire devra aussi, dans le cadre de l'étude d'impact d'un éventuel projet, motiver les solutions de substitution raisonnables et les mesures d'évitement qu'il a envisagées (R122-5 II 6° et 7° CE). L'existence de plusieurs gisements d'intérêt pour une même substance ou usage équivalent conduira le pétitionnaire à justifier son projet d'exploitation par rapport à d'autres gisements potentiels présentant moins d'enjeux.

Les gisements d'intérêt doivent être exploités pour un usage spécifique : seuls les matériaux de découverte et sous-produits en quantité aussi réduite que possible sont valorisés dans les filières granulats.

Modalités de suivi et d’évaluation du schéma

I Rappel sur les conditions de mise à jour et de révision du schéma

Conformément aux dispositions de l'article R515-7 du code de l'environnement, le préfet procède à l'évaluation du schéma régional des carrières au plus tard 6 ans après sa publication. Il consulte à cette occasion le comité de pilotage. Le rapport d'évaluation est publié sur le site internet de la préfecture de région.

Si à l'issue d'une évaluation, le préfet de région estime que des modifications sont nécessaires, il fait procéder, selon les cas, à une mise à jour ou à une révision du schéma.

II Indicateurs pour le suivi et l'évaluation du schéma

Les indicateurs proposés pour pouvoir évaluer et suivre les effets du schéma régional des carrières sont les suivants.

II.1 Evaluer les effets du schéma par rapport au scénario retenu

Objectifs	***Indicateurs***	***Contributeurs***
Connaître l'évolution des besoins régionaux en matériaux par rapport aux hypothèses de réduction du schéma	- Evolution des besoins en matériaux en tonnes/an/habitant (cf § IV.5.1), - y compris le volet import/export de matériaux, et mouvements internes	CERC UNICEM Conseil régional (pour les ressources secondaires) DREAL
Intégrer l'économie circulaire	- Tonnage de déchets inertes envoyés en recyclage (indicateur PRPGD)	Région CERC
Connaître l'évolution des capacités de production des carrières de la région, en particulier : - l'évitement et la réduction des extractions susceptibles d'impacter des enjeux de sensibilités rédhibitoires et majeures - le report vers des sites présentant à priori moins d'enjeux	- Capacités annuelles totales de production des carrières de la région en tonnes/an (cf § V.7.5) dont - évolution des capacités de production issues des carrières potentiellement en enjeu de sensibilité rédhibitoire ou majeure et fort, - évolution des capacités de production issues des carrières en eau potentiellement en enjeu de sensibilité majeure eau (en lien avec les SDAGE) - Identification de projets permettant le report vers des capacités d'extraction potentiellement moins impactantes, capacités de production associées - identification de projets ayant donné lieu à la dérogation prévue à l'orientation VII.1.B	DREAL CERC UNICEM MRAE
Maintenir un maillage de proximité pour l'approvisionnement en matériaux ou une logistique écologique	- Couverture de la région par les carrières : carte de chaleur/des zones de chalandise de chaleur (voir § V.7.1) - Nombre de carrières expédiant des matériaux par voie d'eau ou fer - Plate-formes péri-urbaines disparues et non remplacées	CERC DREAL UNICEM

II.2 Faire évoluer les pratiques pour réduire les impacts

Objectifs	*Indicateurs*	*Contributeurs*
Améliorer la remise en état agricole des sites	- nombre de conventions signées avec les chambres d'agriculture - recensement des bonnes pratiques - suivre les superficies remises en état	- Chambres d'agriculture - UNICEM - DREAL - enquête en cours
Améliorer la remise en état des sites en expérimentant certains dispositifs permettant de s'inscrire dans la durée	- recensement des dispositifs mis en œuvre (type ORE, cadre d'autorisation particulier...)	- PNR - Associations environnementales - UNICEM - DDT - DREAL
Faire émerger un socle commun d'exigence sur les projets concourant à réduire leurs impacts potentiels.	- recensement des communications ou formations au socle commun d'exigences	- DREAL - DDT - autres services et autorités (ex : MRAE) - UNICEM
Mieux connaître les impacts de l'activité des carrières	- Estimations des émissions de GES et des consommations d'énergie des carrières autorisées pendant la mise en œuvre du SRC	DREAL – étude d'impact des projets

II.3 Mise en œuvre de la compatibilité du schéma avec les documents d'urbanisme (SCOT) et les projets de carrières

Objectifs	*Indicateurs*	*Contributeurs*
Traiter la question de l'approvisionnement en matériaux dans les documents d'urbanisme (SCOT)	- Nombre de SCOT ayant permis la préservation et l'accès aux gisements pour l'extension de sites, de report et/ou d'intérêt sur le nombre de SCOT approuvés depuis l'approbation du SRC - Nombre de PLU(i) ayant décliné cette orientation du SCOT - Nombre de diagnostics territoriaux réalisés ou mis à jours	FédéSCOT CERC UNICEM DDT DREAL
Limiter les renouvellement-extension des extractions de granulats présentant des sensibilités en enjeux rédhibitoires ou majeurs, le cas échéant extrayant en eau.	- Nombre de sites ayant fait appel à la dérogation liée aux critères territoriaux à l'orientation 7.1 ou 10.2 par rapport au nombre de dossiers traités	DREAL

Index lexical

Index lexical

Aménagement....78
Gisement....53
Installation de recyclage....79
Installation de stockage de déchets inertes....79
Laitiers sidérurgiques....84
Mâchefers d'incinération de déchets non dangereux (MIDND)....83
Matériau alternatif....78
Ouvrage routier....78
Plateforme d'activités économiques....78
Ressource minérale primaire....53, 78
Ressource minérale secondaire....78
Sables de fonderie....84
Sensibilité forte....115
Sensibilité majeure....115
Sensibilité rédhibitoire....115
Usages recouverts....92
Usages revêtus....91
Usages routiers non-recouverts ou non revêtus....93

Annexes

Table des annexes

Annexe	Libellé
I	Classement détaillé des enjeux et niveaux d'exigences associés
II	Liste des zones spéciales de carrières au titre de l'article L.321-1 du code minier en vigueur dans la région Auvergne-Rhône-Alpes
III	Hypothèses retenues en matière de calcul et représentation SIG (19/05/2020)
IV	Recommandations techniques pour la réalisation d'une analyse hydrogéologique approfondie dans le cadre de l'étude d'impact
V	Recommandations techniques pour la réalisation d'une analyse paysagère approfondie dans le cadre de l'étude d'impact
VI	Les attendus de l'analyse agricole
VII	Préconisations pour la réhabilitation de carrières et de sols perturbés à usage agricole
VIII	Exemple-type de convention d'engagement volontaire entre un carrier et la chambre départementale d'agriculture.
IX	Logigrammes des orientations VII.1 et X.2
X	Cartographie de certaines ressources secondaires
XI	Liste des principales plate-formes logistiques des matériaux identifiées
XII	Synthèse des orientations et mesures des précédents schémas départementaux des carrières et du cadre régional matériaux d'ex-Rhône-Alpes
XIII	Inventaire des carrières autorisées au titre des ICPE, recensement décembre 2020
XIV	Guide méthodologique pour une analyse territoriale (version 1)
XV	Exemple d'analyse territoriale réalisée pour élaborer le schéma régional des carrières (zone de Chambéry)

I Classement détaillé des enjeux et niveaux d'exigences associés

Tableau de synthèse des enjeux visés par les orientations du schéma régional des carrières d'Auvergne-Rhône-Alpes.
Tableau détaillé joint en annexe 1. Des précisions particulières sont apportées pour le classement de certains zonages.

Ce classement non exhaustif est réalisé à l'échelle régionale. Il peut être croisé en lien avec les orientations du schéma régional des carrières dans le cadre de l'élaboration du SCOT selon les enjeux présents sur le territoire, d'autres inventaires non identifiés à l'échelle régionale, et les solutions d'approvisionnement disponibles.

	1 _Sensibilité REDHIBITOIRE	2_ Sensibilité MAJEURE	3_Autres zones à forte sensibilité	ENJEUX SOUMIS A REGLEMENTATION / ZONAGES PROPRES ISSUS D'UN DOCUMENT OPPOSABLE
Occupation du territoire, urbanisme	Zone loi littorale : rives grands lacs tampon de 100mètres		Zones urbanisées (enjeu de proximité)	Plans de prévention des risques (PPR)
	Zones loi montagne (rives 300 m des plans d'eau de moins de 1000 ha)		Commune sensibles à la qualité de l'air	Plans de protection de l'atmosphère et équivalent (PPA)
Agriculture Sols			Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN/PENAP)	
			Zones agricoles protégées (ZAP)	
			Toutes zones sous SIQO (AOC, AOP, IGP, LR, AB)	
			Espaces agricoles	
			Espaces forestiers	
Eau	Lits mineurs des cours d'eau et zone de 50 mètres pour les cours d'eau de 7,5 m de large, 10 sinon (AM du 22/09/94), et canaux domaniaux	Espaces de bon fonctionnement des cours d'eau – délimitation après concertation locale	Lit majeur des cours d'eau (AM du 22/09/94)	SDAGE AG, LB, RM
	Espace de mobilité (AM du 22/09/94)	Zones de sauvegarde des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable (SDAGE RM 5E) – échelle résultat d'étude	Ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable (SDAGE RM 5E) – échelle masse d'eau	SAGE
	Périmètre de protection de sources minérales	Zone à objectif plus strict (ZOS) (SDAGE AG B24) – échelle partie de masse d'eau	Zone à protéger pour le futur (ZPF) (SDAGE AG B24) – échelle masse d'eau	Territoires à risque important d'inondation (TRI) et SDAGE RM : secteur prioritaire lutte inondation (8A)
	Emprise de la nappe d'accompagnement de l'Allier et des cours d'eau des départements de l'Allier, du Puy-de-Dôme, et Haute-Loire (voir orientation 10.3).		Nappe à réserver à l'alimentation en eau potable (Chaine des Puys et Devès-Velay, SDAGE LB, enjeu prélèvement), aquifères volcaniques	
	Lit moyen de la Loire et ses affluents		Impluvium eaux de sources minérales	
	Périmètre de protection immédiat de captage eau potable (PPI)	Périmètre de protection éloigné de captage eau potable (PPE)	Aires d'alimentation de captage (AAC) - enjeu intrants	
	Périmètre de protection rapproché de captage eau potable (PPR)		Zones de répartition des eaux (ZRE)- déséquilibre quantitatif	
			Plan de gestion de la ressource en eau (PGRE)- Zones d'étude des volumes préalables (EVP) – déséquilibre quantitatif ou équilibre fragile	
		Zones humides définies dans un document opposable de plein droit	Zones humides (tous inventaires disponibles)	
Nature				
	Cœur de Parc National (PN)			
	Réserve Naturelle Nationale (RNN)	Zones Natura 2000 ZSC	Trame verte et bleue, réservoirs de biodiversité, corridors écologiques (SRADDET)	
	Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB), de géotope, d'habitats		Zones Natura 2000 ZPS	
	Forêt de protection		ZNIEFF de type I	
	Réserve biologique intégrale ou dirigée		ZNIEFF de type II	
	Réserve naturelle régionale (RNR)		Aire d'adhésion parc national	
	Réserve nationale de chasse et faune sauvage			
	Sites à gestion conservatoire (Conservatoire des espaces naturels (CEN), Conservatoire du littoral, autres)			
	Zones de mesures compensatoires		Inventaire national du patrimoine géologique	
	Espaces naturels sensibles (ENS)	*Géosites de Géoparcs UNESCO	Géoparcs UNESCO	
Culture, paysage	Sites classés antérieurs au projet de nouvelle carrière	Sites patrimoniaux remarquables (SPR)	Secteurs archéologiques	
	Sites UNESCO	Directive de protection et de mise en valeur des paysages, dispositions opposables	Sites inscrits et paysages non protégés (Art.R111-27 atteinte aux paysages, sites et perspectives monumentales)	
		Zones de plans de PNR ou cités dans la charte n'ayant pas vocation à accueillir de carrières	Abords monuments historiques (Art. L611-1 et suivant (code du patrimoine)	
			Parc naturels régionaux (PNR)	

ID	Thématique	Zone à enjeux	Référence juridique	Sensibilité	Précisions juridiques / aide rédaction	Socle minimal d'exigence (porteur de projet)	Commentaires
1	**Urbanisme, consommation de l'espace, transports**	**Généralités, Remise en état Remblaiement**	***Arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié*** *Art 9 : Sans préjudice de la législation en vigueur, le déboisement et le défrichage éventuels des terrains sont réalises progressivement, par phases correspondant aux besoins de l'exploitation.* *Art 10.1 : Le décapage des terrains est limité au besoin des travaux d'exploitation.* *12.1. Elimination des produits polluants en fin d'exploitation :* *En fin d'exploitation, tous les produits polluants ainsi que tous les déchets sont valorisés ou éliminés vers des installations dûment autorisées.* *12.2. Remise en état :* *L'exploitant est tenu de remettre en état le site affecté par son activité, compte tenu des caractéristiques essentielles du milieu environnant. La remise en état du site doit être achevée au plus tard à l'échéance de l'autorisation, sauf dans le cas de renouvellement de l'autorisation d'exploiter.* *Elle comporte au minimum les dispositions suivantes :* *- la mise en sécurité des fronts de taille;* *- le nettoyage de l'ensemble des terrains et, d'une manière générale, la suppression de toutes les structures n'ayant pas d'utilité après la remise en état du site;* *- l'insertion satisfaisante de l'espace affecté par l'exploitation dans le paysage, compte tenu de la vocation ultérieure du site.* *12.3 : I. Le remblayage des carrières est géré de manière à assurer la stabilité physique des terrains remblayés. Il ne nuit pas à la qualité du sol ainsi qu'à la qualité et au bon écoulement des eaux.(…)* ***Arrêté ministériel du 12/12/2014***	3		La consommation d'espace doit être aussi réduite que possible tout au long de l'activité de la carrière. Le plan de phasage prévu à l'article 3.1 de l'arrêté ministériel du 22/09/1994 modifié est établi de sorte à limiter autant que possible les zones d'activité de la carrière. Afin d'assurer une restitution progressive du foncier occupé, il est établi en rationalisant les zones d'extraction sans oublier l'espace nécessaire pour la gestion des matériaux et de leur traitement et l'ensemble des activités connexes. En cas d'accueil de déchets inertes, prévoir l'espace nécessaire pour leur tri, transit, recyclage et mise en remblai de la part restante. Considérant, la hiérarchie des modes de traitement des déchets visée à l'article L541-1 CE, l'arrêté préfectoral d'autorisation peut réduire la liste des déchets admissibles en remblaiement (valorisation) en tenant compte des résultats de l'analyse technico-économique relative au recyclage sur le site et de l'existence d'infrastructures de recyclage dans la zone d'approvisionnement. Le projet de remblaiement du site est établi en veillant à identifier de façon réaliste l'origine, la nature et la quantité de déchets susceptibles d'être disponibles : - aux différentes phases d'exploitation et de remise en état du site - dans une zone de chalandise proche, en cohérence avec la logique de proximité retenue à l'orientation IV du schéma. Un éventuel déficit en matériaux pour le remblaiement de la carrière ne doit pas conduire à élargir significativement la zone de chalandise ou à admettre des matériaux susceptibles d'être recyclés dans des conditions technico-économiques acceptables. Il ne doit pas non plus conduire à faire perdurer une activité de remblaiement du site sans lien avec une activité d'extraction. Le projet de remise en état doit tenir compte d'un remblaiement réaliste à l'avancement de l'extraction afin d'éviter le mitage du territoire par des plans d'eau (voir orientations SDAGE). → voir aussi liste des espèces exotiques et envahissantes	-> voir cas particuliers liés à la consommation d'espace et à la remise en état sur les thémes ESPACES AGRICOLES, PAYSAGE, EAU, milieux naturels et biodiversité
2	**Urbanisme, consommation de l'espace, transports**	Zones habitées	***Arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié*** "Les bords des excavations des carrières à ciel ouvert sont tenus à distance horizontale d'au moins 10 mètres des limites du périmètre sur lequel porte l'autorisation ainsi que de l'emprise des éléments de la surface dont l'intégrité conditionne le respect de la sécurité et de la salubrité publiques." *Art 7 : L'accès à la voirie publique est aménagé de telle sorte qu'il ne créé pas de risque pour la sécurité publique.*	3		Prise en compte dans l'EI des zones habitées. **Chaque impact susceptible d'affecter les riverains est examiné dans l'étude d'impact en étudiant les différentes solutions possibles, y compris d'évitement. Les impacts résiduels après application de la séquence ERC doivent être clairement explicités.** 1 – Recommandation pour la séquence d'évitement, justifier le choix du projet, les possibilités de report de gisement examinées, les choix concernant le transport des matériaux par analyse technico-économique comparative des impacts liés au transport des matériaux comprenant, les différentes modalités de transport (route, fer, voie navigable, téléphérique, convoyeur, etc…) Etudier la faisabilité technico-économique d'un embranchement à la voie d'eau ou au fer, y compris pour les sites existants en cas de modification substantielle. → voir aussi CLIMAT CHANGEMENT CLIMATIQUE 2 – Recommandations en matière de mesures de réduction : proposer mesures techniques et organisationnelles permettant de - REDUIRE LE BRUIT, par exemple en : adaptant l'orientation du front de taille à la topographie naturelle ou en créant celle-ci spécialement pour jouer un rôle d'écran (merlons de terre végétalisés, stocks de matériaux…) ; réduisant le roulage à l'intérieur de la carrière (utilisation de convoyeurs), si cela est possible techniquement et économiquement ; procédant, en cas d'utilisation de substances explosives, aux tirs à jours et heures fixes, après information des riverains, et en utilisant des détonateurs à microretards ; adaptant les fonctions ou horaires de travail avec les plages horaires déterminées par l'AM applicable. Pour les installations de traitement : lieu d'implantation adapté à la configuration du site pour limiter les nuisances, bardage, conception des machines. - REDUIRE LES VIBRATIONS ET LES RISQUES DE PROJECTIONS : s'éloigner des zones sensibles, techniques de tirs avec microretard et charges réduites, orientation des fronts d'abattage selon pendage, procédés de minages adaptés, répartition de la charge explosive. - LIMITER LES NUISANCES DU TRANSPORT ROUTIER : Si le transport routier ne peut être évité (cf point 1) : évaluer le transport et ses impacts (fréquence, volumes, itinéraires, horaires…) en lien avec le gestionnaires de la route et la commune, identifier des itinéraires de circulation en tenant compte des zones habitées ; une évaluation réaliste lorsqu'elle existe de la pratique du double fret ; permettre de relier les carrières les plus importantes par des voies spécifiques aux voies de circulation importantes afin d'éviter la traversée de zones habitées ; bâcher les bennes transportant des matériaux fins et secs (filler ou sable) ou d'humidifier ces produits, afin de limiter les envols de poussières. -→ voir aussi QUALITE L'AIR, CLIMAT, GEOLOGIE GEOTECHNIQUE	Cartographie en ligne indicative (tâche urbaine) Privilégier dans les documents d'urbanisme les mesures d'éloignement permettant, outre celles mises en œuvre par l'exploitant, de tenir compte de l'existence de carrières, de leurs éventuelles extensions ou de gisements selon ses caractéristiques et la configuration du site envisagée à préserver pour l'avenir dans l'implantation des zones à urbaniser. Tenir compte des problématiques liées au transport des marchandises (possibilité de raccordement fer, voie d'eau), poussières, vibration dans le choix des gisements potentiellement exploitables à réserver pour l'avenir. La pratique du double fret ne doit pas conduire à augmenter les zones de chalandise indiquées à l'orientation 4. Elle vise à réduire les nuisances liées à la fréquence des rotations et les émissions de GES associées.
2	**Urbanisme, consommation de l'espace, transports**	Principaux axes de communications	/	3		Justifier tout particulièrement la solidité financière du projet et l'impact des modifications apportées aux infrastructures. → Voir aussi GEOLOGIE GEOTECHNIQUE	Cartographie indicative destinées aux documents d'urbanisme. Impossibilité technique de fait forfaitisé sur le carte pour les axes majeurs de communication et d'échanges.

ID	Thématique	Zone à enjeux	Référence juridique	Sensibilité	Précisions juridiques / aide rédaction	Socle minimal d'exigence (porteur de projet)	Commentaires
3	**Urbanisme, consommation de l'espace, transports**	Plan Local d'Urbanisme (PLU) Et schéma de cohérence territoriale (SCoT)	***Article L.151-8 CU*** "Le règlement fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés aux articles L. 101-1 à L. 101-3."	Enjeux soumis à réglementation/zonages propres issus d'un document opposable	Le projet doit être compatible avec le PLU au moment de la délivrance de l'AP.	Recommande au pétitionnaire de se rapprocher du SCoT dès la phase amont de l'élaboration de son projet. Veiller à inscrire le projet dans la stratégie à moyen-long terme du territoire tant pour l'aspect approvisionnement en matériaux que pour la prise en compte de l'ensemble des enjeux et des perspectives du territoire.	
4	**Urbanisme, consommation de l'espace, transports**	Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN-PPRI)	***Article L.562-1 CE*** "II.-Ces plans ont pour objet, en tant que de besoin : 1° De délimiter les zones exposées aux risques, en tenant compte de la nature et de l'intensité du risque encouru, d'y interdire tout type de construction, d'ouvrage, d'aménagement ou d'exploitation agricole, forestière, artisanale, commerciale ou industrielle, notamment afin de ne pas aggraver le risque pour les vies humaines ou, dans le cas où des constructions, ouvrages, aménagements ou exploitations agricoles, forestières, artisanales, commerciales ou industrielles, pourraient y être autorisés, prescrire les conditions dans lesquelles ils doivent être réalisés, utilisés ou exploités ; 2° De délimiter les zones qui ne sont pas directement exposées aux risques mais où des constructions, des ouvrages, des aménagements ou des exploitations agricoles, forestières, artisanales, commerciales ou industrielles pourraient aggraver des risques ou en provoquer de nouveaux et y prévoir des mesures d'interdiction ou des prescriptions telles que prévues au 1° ; 3° De définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises, dans les zones mentionnées au 1° et au 2°, par les collectivités publiques dans le cadre de leurs compétences, ainsi que celles qui peuvent incomber aux particuliers ; 4° De définir, dans les zones mentionnées au 1° et au 2°, les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existants à la date de l'approbation du plan qui doivent être prises par les propriétaires, exploitants ou utilisateurs."	Enjeux soumis à réglementation/zonages propres issus d'un document opposable	Règlement opposable aux projets	Traiter la gestion du risque inondation sur le site : - modalités d'alerte et de mise en sécurité (produits stockés, mise en repli des engins, lieu et délais de stationnement ou d'évacuation, gestion des déchets …) - stabilité de la carrières en situation d'inondation - Pendant et après la remise en état du site : ne pas créer de risque de déplacement du lit mineur, faire obstacle à l'écoulement des eaux superficielles ou aggraver les inondations (voir AM 94). - L'exploitation de la carrière ne doit pas nécessiter d'endiguement. Impossibilité d'entretien et de surveillance après remise en état.	
5	**Urbanisme, consommation de l'espace, transports**	Zones inondables et zones d'expansion des crues	Arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié 11.2. Extraction en nappe alluviale : "II. Les exploitations de carrières en nappe alluviale dans le lit majeur ne doivent pas créer de risque de déplacement du lit mineur, faire obstacle à l'écoulement des eaux superficielles ou aggraver les inondations."	3		Traiter la gestion du risque inondation sur le site : - modalités d'alerte et de mise en sécurité (produits stockés, cuves, engins, lieu de stationnement ou et délais d'évacuation, gestion des déchets …) - stabilité de la carrières en situation d'inondation - Pendant et après la remise en état du site : ne pas créer de risque de déplacement du lit mineur, faire obstacle à l'écoulement des eaux superficielles ou aggraver les inondations (voir AM 94). - L'exploitation de la carrière ne doit pas nécessiter d'endiguement. Impossibilité d'entretien et de surveillance après remise en état.	
6	**Urbanisme, consommation de l'espace, transports**	Territoire à Risque Important d'inondation (TRI)	***Article R.566-16 CE*** "La stratégie locale identifie des mesures, à l'échelle de son périmètre, relevant des catégories mentionnées aux 1°,2°,3° et 4° de l'article L. 566-7 et concourant à la réalisation des objectifs fixés par le plan de gestion des risques d'inondation. Elle identifie notamment les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde adaptées aux territoires concernés."	3		Traiter la gestion du risque inondation sur le site : - modalités d'alerte et de mise en sécurité (produits stockés, cuves, engins, lieu de stationnement ou et délais d'évacuation, gestion des déchets …) - stabilité de la carrières en situation d'inondation - Pendant et après la remise en état du site : ne pas créer de risque de déplacement du lit mineur, faire obstacle à l'écoulement des eaux superficielles ou aggraver les inondations (voir AM 94). - L'exploitation de la carrière ne doit pas nécessiter d'endiguement. Impossibilité d'entretien et de surveillance après remise en état.	
7	**Urbanisme, consommation de l'espace, transports**	Zones d'aléa sismique hors PPRN	***Article R.563-5 CE*** "I.-Des mesures préventives, notamment des règles de construction, d'aménagement et d'exploitation parasismiques, sont appliquées aux bâtiments, aux équipements et aux installations de la classe dite " à risque normal " situés dans les zones de sismicité 2, 3, 4 et 5, respectivement définies aux articles R. 563-3 et R. 563-4."	Enjeux soumis à réglementation/zonages propres issus d'un document opposable		prendre en compte les risques associés dans l'étude de dangers Application du règlement + arrêté ministériel le cas échéant	
8	**Urbanisme, consommation de l'espace, transports**	Zones de sensibilité aux mouvements de terrain hors PPRN	/	Enjeux soumis à réglementation/zonages propres issus d'un document opposable		prendre en compte les risques associés dans l'étude de dangers Application du règlement	

ID	Thématique	Zone à enjeux	Référence juridique	Sensibilité	Précisions juridiques / aide rédaction	Socle minimal d'exigence (porteur de projet)	Commentaires
9	**Urbanisme, consommation de l'espace, transports**	Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)	***Article L.515-16 CE*** "A l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques, les plans de prévention des risques technologiques peuvent, en fonction du type de risques, de leur gravité, de leur probabilité et de leur cinétique, délimiter : 1° Des zones dites de maîtrise de l'urbanisation future, soumises aux dispositions de l'article L. 515-16-1 ; 2° Des zones dites de prescription, relatives à l'urbanisation existante, soumises aux dispositions de l'article L. 515-16-2, à l'intérieur desquelles les plans peuvent délimiter : a) Des secteurs dits de délaissement, soumis aux dispositions des articles L. 515-16-3 et L. 515-16-5 à L. 515-16-7 en raison de l'existence de risques importants d'accident à cinétique rapide présentant un danger grave pour la vie humaine ; b) Des secteurs dits d'expropriation, soumis aux dispositions des articles L. 515-16-3 à L. 515-16-7 en raison de l'existence de risques importants d'accident à cinétique rapide présentant un danger très grave pour la vie humaine."	Enjeux soumis à réglementation/zonages propres issus d'un document opposable		Règlement opposable aux projets Prendre en compte les risques associés dans l'étude de dangers avec une vigilance particulière sur les zones où la présence humaine est incompatible ou soumise à condition,. Ne pas oublier les phases transitoires liées à l'exploitation, maintenance ou à l'entretien des installations	
10	**Déchets, recyclage**	*Pas de zone à enjeu*	/	/		Examen dans l'EI des possibilités de gestion économe de la ressource dans une démarche d'évitement et de réduction de la consommation de gisement : - Faisabilité technico-économique d'une activité de recyclage sur site permettant d'élargir l'offre de matériaux aux matériaux neufs dans un objectif de substitution et d'amélioration du maillage du territoire par une offre alternative. - Valorisation des co-produits de la carrière, tout en veillant à préserver les ressources d'intérêt particulier (ex : gisements calcaires particuliers) Veiller à l'articulation avec les orientations VIII et IX, en cas de non restitution à terme d'une partie du site.	Voir orientation I.
11	**Milieux naturels et biodiversité**	**Milieux naturels et biodiversité – mesures d'ordre général**	**Mesures d'ordre général, éventuellement précisées dans les cas ci-après**	**3**	**Rappels liés à la loi de reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages d'août 2016 concernant les projets :** **- Objectif d'absence de perte nette voire de gain de biodiversité (L.110-1 et L.163-1)** **- Obligation de résultat des mesures de compensation (L.163-1)** **- Effectivité des mesures pendant tout la durée des impacts (L.163-1)** **- Proximité fonctionnelle des mesures vis-à-vis du site endommagé (L.163-1)** **- Géolocalisation des mesures compensatoires (L.163-5)** **- Non-autorisation du projet en l'état si les atteintes liées au projet ne peuvent être ni évitées, ni réduites, ni compensées de façon satisfaisante (L.163-1)**	**Application de la séquence ERC aux milieux naturels** **→ voir recommandation du guide MTES/SFIC/UNICEM « Ligne directrices ERC ». Les impacts sur les milieux naturels : déclinaison au secteur des carrières.** **En particulier :** **- examiner en premier lieu les différents types d'évitement possible (→ voir aussi climat-changement climatique, énergie à l'échelle du site).** **- veiller au séquencement des mesures compensatoires avant destruction. Anticiper la compensation (voir p.63) éventuellement, au fur et à mesure du phasage du projet.** **- Veiller à ne pas créer de cul-de-sac écologique** **- Les inventaires faunes flore doivent être représentatifs du cycle biologique des espèces.**	**Ce guide est disponible ici.** **Il propose des mesures pratiques d'évitement, de réduction et de compensation (annexes 1 et 2). La gestion des espèces technophiles est également traitée.**
12	**Milieux naturels et biodiversité**	Listes rouges nationales et régionales Espèces protégées	***Article L.411-1 CE*** "I. - Lorsqu'un intérêt scientifique particulier, le rôle essentiel dans l'écosystème ou les nécessités de la préservation du patrimoine naturel justifient la conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats, sont interdits : 1° La destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation d'animaux de ces espèces ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur détention, leur mise en vente, leur vente ou leur achat ; 2° La destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de végétaux de ces espèces, de leurs fructifications ou de toute autre forme prise par ces espèces au cours de leur cycle biologique, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat, la détention de spécimens prélevés dans le milieu naturel ; 3° La destruction, l'altération ou la dégradation de ces habitats naturels ou de ces habitats d'espèces ;"	1	Principe d'interdiction pour la destruction, le prélèvement, la capture de spécimens d'espèces protégées de faune et flore, ainsi que la destruction, l'altération ou la dégradation du milieu de vie de ces espèces. Des dérogations peuvent toutefois être délivrées en application du 4° de l'article L411-2 du même code dans un nombre de cas limités dont des raisons impératives d'intérêt public majeur y compris de nature sociale ou économique, et ce à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien dans un état de conservation favorable des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle.	Veiller à la recherche effective de mesures d'évitement (voir ci-dessus) → Voir note régionale relative aux Instruction des dérogations aux interdictions visant les espèces protégées, disponible surle site internet de la DREAL AURA (ici). Il est indispensable d'anticiper et de prévoir la réalisation des études (notamment la phase d'inventaires aux périodes les plus appropriées), l'instruction de la demande de dérogation et l'obtention de celle-ci dans le calendrier de réalisation de l'opération.	Des guides de référence sont également disponibles sur cette page. Listes rouges régionales disponibles ici.
13	**Milieux naturels et biodiversité**	Plans Nationaux d'Action (PNA)	***Article L.411-3 CE*** "Des plans nationaux d'action opérationnels pour la conservation ou le rétablissement des espèces visées aux articles L. 411-1 et L. 411-2 ainsi que des espèces d'insectes pollinisateurs sont élaborés, par espèce ou par groupe d'espèces, et mis en œuvre sur la base des données des instituts scientifiques compétents et des organisations de protection de l'environnement lorsque la situation biologique de ces espèces le justifie. Pour les espèces endémiques identifiées comme étant " en danger critique " ou " en danger " dans la liste rouge nationale des espèces menacées, établie selon les critères de l'Union internationale pour la conservation de la nature, ces plans sont élaborés avant le 1er janvier 2020. Ces plans tiennent compte des exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que des impératifs de la défense nationale."	1		Consulter les Informations et cartes de répartition de ces espèces dans les PNA et leur déclinaison en région. Les plans sont consultables sur le site de la DREAL ainsi que certaines cartes de répartition dans la cartographie dynamique https://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map . Il est conseillé de se rapprocher de l'animateur du PNA en région pour s'inscrire dans les orientations prévues.	Liste des PNA d'Auvergne-Rhône-Alpes disponible ici.
14	**Milieux naturels et biodiversité**	Zones de frayères	***Article L.432-3 CE*** "Le fait de détruire les frayères ou les zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole est puni de 20 000 euros d'amende, à moins qu'il ne résulte d'une autorisation ou d'une déclaration dont les prescriptions ont été respectées ou de travaux d'urgence exécutés en vue de prévenir un danger grave et imminent."	1		Vigilance sur les impacts indirects des rejets d'exploitation dans les cours d'eau concernés.	inclus dans lit mineur de cours d'eau

ID	Thématique	Zone à enjeux	Référence juridique	Sensibilité	Précisions juridiques / aide rédaction	Socle minimal d'exigence (porteur de projet)	Commentaires
15	**Milieux naturels et biodiversité**	Natura 2000 - Zones Spéciales de Conservation (ZSC) (Habitat, faune, flore) et Site d'Intérêt Communautaire (SIC)	***Article L.414-4 CE*** ": I. – Lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après " Evaluation des incidences Natura 2000 " : Les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations" "VII :Lorsqu'une évaluation conclut à une atteinte aux objectifs de conservation d'un site Natura 2000 et en l'absence de solutions alternatives, l'autorité compétente peut donner son accord pour des raisons impératives d'intérêt public majeur. Dans ce cas, elle s'assure que des mesures compensatoires sont prises pour maintenir la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont à la charge de l'autorité qui a approuvé le document de planification ou du bénéficiaire du programme ou projet d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, de la manifestation ou de l'intervention. La Commission européenne en est tenue informée."	2	Les atteintes *significatives* à des habitats et espèces d'intérêt communautaire ne peuvent être autorisées que [conditions cumulatives] : - pour des raisons impératives d'intérêt public majeur, - en l'absence de solution alternative satisfaisante, - avec la mise en place de mesures compensatoires L'ensemble est porté à la connaissance de la commission européenne.	Réalisation d'une évaluation des incidences Natura 2000 pour démontrer l'absence d'incidences significatives sur les objectifs de conservation du site concerné par le projet. Lors de l'étude, la durée des investigations naturalistes doit recouvrir au moins un cycle annuel complet pour les espèces patrimoniales concernées. Des mesures importantes d'évitement et de réduction seront mobilisées afin de prévenir au maximum les impacts du projet et donc les incidences significatives sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site.	DOCOB :un document d'objectifs est réalisé sur chacun des sites retenus au titre de Natura 2000. Chaque docob précise les objectifs de gestion, ce qui peut permettre d'appréhender la sensibilité quant à l'exploitation de carrières en fonction de caractéristiques de chaque site. Un animateur local est chargé de mettre en œuvre les dispositions du Docob et peut être contacté afin de mieux cerner les enjeux au droit des projets. Le nom et les coordonnées des animateurs des sites sont portés à connaissance via l'annuaire du Système d'Information Natura 2000 (SIN2) : https://sin2.din.developpement-durable.gouv. Voir mesures d'évitement Orientation 7.
16	**Milieux naturels et biodiversité**	Natura 2000 - Zones de Protection Spéciales (ZPS) (Oiseaux)		3	*Dans le cas d'atteintes spécifiques vis-à-vis des habitats prioritaires ou des espèces prioritaires,* si les raisons d'intérêt public majeures ne sont pas strictement liées à la santé publique, la sécurité publique ou à des bienfaits importants pour l'environnement, l'autorisation *ne peut être accordée qu'après avis de la commission européenne (sous les mêmes conditions préalables).*	Un suivi écologique adapté sera prévu pendant la phase d'exploitation. Renvoi aux guide de référence d'évaluation des incidences natura 2000 : http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/les-outils-et-guides-m	Les incidences sont a priori plus aisément évitables en ZPS en raison de leur grande taille (coté Auvergne surtout, elles sont restreintes en Rhône-Alpes et généralement doublées d'une ZSC, zones susceptibles d'être habitées). D'autre part, il n'existe pas d'espèce prioritaire dans le cadre de la directive oiseaux.
17	**Milieux naturels et biodiversité**	Réserve Naturelle Nationale (RNN)	***Article L332-3 CE*** "I. — L'acte de classement d'une réserve naturelle peut soumettre à un régime particulier et, le cas échéant, interdire à l'intérieur de la réserve toute action susceptible de nuire au développement naturel de la faune et de la flore, au patrimoine géologique et, plus généralement, d'altérer le caractère de ladite réserve. Peuvent notamment être réglementés ou interdits la chasse, la pêche, les activités agricoles, forestières, pastorales, industrielles, commerciales, sportives et touristiques, l'exécution de travaux publics ou privés, l'utilisation des eaux, la circulation ou le stationnement des personnes, des véhicules et des animaux. Les activités minières, l'extraction de matériaux concessibles ou non ainsi que le survol de la réserve ne peuvent être réglementés ou interdits que dans les seules réserves naturelles nationales." ***Article L.332-9 CE*** "Les territoires classés en réserve naturelle ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou dans leur aspect, sauf autorisation spéciale du conseil régional pour les réserves naturelles régionales, ou du représentant de l'Etat ou du ministre chargé de la protection de la nature pour les réserves naturelles nationales. En Corse, l'autorisation relève de l'Assemblée de Corse lorsque la collectivité territoriale a pris la décision de classement. Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités de cette autorisation, notamment la consultation préalable des organismes compétents. Toutefois, les travaux urgents indispensables à la sécurité des biens ou des personnes peuvent être réalisés après information de l'autorité compétente, sans préjudice de leur régularisation ultérieure."	1	Toute action susceptible de nuire au développement de la flore ou de la faune ou d'entraîner la dégradation de biotopes et du milieu naturel peut y être réglementée ou interdite.		A priori incompatible avec les objectifs dans la zone, sauf travaux nécessitant aménagements ou carrière.
18	**Milieux naturels et biodiversité**	Réserve Naturelle Régionale (RNR)		1			A priori incompatible avec les objectifs dans la zone, sauf travaux nécessitant aménagements ou carrière.
19	**Milieux naturels et biodiversité**	Cœur de Parc National (PN)	***Article L.331-4-1 CE*** "Les activités industrielles et minières sont interdites dans le cœur d'un parc national."	1			
20	**Milieux naturels et biodiversité**	Aire d'adhésion de Parc National (PN)	***Article L.331-4 CE*** "II.-Les travaux ou aménagements projetés dans le parc qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1, ou qui sont soumis à une autorisation en application des articles L. 214-3 ou L. 512-1 et qui sont de nature à affecter de façon notable le cœur ou les espaces maritimes du parc national, ne peuvent être autorisés ou approuvés que sur avis conforme de l'établissement public du parc émis après consultation de son conseil scientifique. L'autorisation spéciale prévue au 1° du I tient lieu, le cas échéant, d'avis conforme. "	3		-> voir application de la séquence ERC aux milieux naturels Territoire exemplaire et expérimental en matière de cadre de vie et de concertation tout au long de la vie des projets (orientation 11). Dès la phase amont, les porteurs de projets sont incités à échanger avec le gestionnaire du parc pour s'assurer de la cohérence du projet avec la charte (enjeux paysagers, remise en état, cadre de vie notamment).	
21	**Milieux naturels et biodiversité**	Parc Naturel Régional (PNR)	***Article R.333-2 CE*** "Le parc naturel régional est régi par une charte, mise en oeuvre sur le territoire classé du parc par le syndicat mixte d'aménagement et de gestion prévu par l'article L. 333-3, par l'ensemble des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant approuvé la charte et par l'Etat, en lien avec les partenaires intéressés. La charte définit les domaines d'intervention du syndicat mixte et les engagements de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre permettant de mettre en œuvre les orientations et les mesures de protection, de mise en valeur et de développement qu'elle détermine. " Jurisprudence (décisions du Conseil d'Etat du 25 juin 2014, du 8 février 2012, du 28 mai 2003)	3	il n'existe pas au sein de PNR de réglementation spéciale concernant la protection du milieu naturel et il n'y a donc pas d'interdiction réglementaire d'ouvertures de carrières, cependant les collectivités doivent établir dans le cadre de la charte du parc (loi paysagère 8/01/83), un plan de parc intégrant des dispositions relatives à la protection des structures paysagères sur le territoire du parc. Charte adoptée par décret. Chaque PNR est doté d'une charte qui définit un projet de territoire sur 15 ans. Un « plan de Parc » au 1/100 000e définit les zones dans lesquelles s'appliquent les différentes dispositions de la charte. Le plan de Parc identifie notamment : • les zones qui présentent un intérêt écologique majeur ; • les zones qui présentent un intérêt paysager et/ou culturel majeur.	Territoire exemplaire et expérimental en matière de cadre de vie et de concertation tout au long de la vie des projets (orientation 11). Dès la phase amont, les porteurs de projets sont incités à échanger avec le gestionnaire du parc pour s'assurer de la cohérence du projet avec la charte (enjeux paysagers, remise en état, cadre de vie notamment).	Charte des PNR opposable aux décisions préfectorales. Enjeu d'interfaçage avec leur besoins et ceux des grands bassins environnants.

ID	Thématique	Zone à enjeux	Référence juridique	Sensibilité	Précisions juridiques / aide rédaction	Socle minimal d'exigence (porteur de projet)	Commentaires
22	**Milieux naturels et biodiversité**	Parc Naturel Régional (PNR) Zones de plans de PNR ou cités dans la charte n'ayant pas vocation à accueillir de carrières	Les collectivités doivent établir dans le cadre de la charte du parc (loi paysagère 8/01/83), un plan de parc intégrant des dispositions relatives à la protection des structures paysagères sur le territoire du parc. Charte adoptée par décret s'impose aux collectivités et à l'Etat. → L244-1 CR Par ailleurs, si travaux envisagés, ils sont soumis à étude d'impact : loi 10/07/76 +R244,15 CR. Jurisprudence (décisions du Conseil d'Etat du 25 juin 2014, du 8 février 2012, du 28 mai 2003)	2		Dès la phase amont, les porteurs de projets sont incités à échanger avec le gestionnaire du parc pour s'assurer de la cohérence du projet avec la charte (enjeux paysagers, remise en état, cadre de vie notamment).	Charte des PNR opposable aux décisions préfectorales. La charte peut motiver la création de zones particulières n'ayant pas vocation à accueillir des carrières, par exemple en raison de leur valeur patrimoniale particulière.
23	**Milieux naturels et biodiversité**	Réserves nationale de chasse et de faune sauvage	***Article R.422-94 CE*** *La gestion des réserves nationales de chasse et de faune sauvage est confiée par arrêté du ministre chargé de la chasse à l'Office français de la biodiversité ou à tout autre établissement public après l'accord du conseil d'administration de l'Office sur la base d'un programme ayant notamment pour objet :* *1° La protection d'espèces de la faune sauvage et de leurs habitats ;* *2° La réalisation d'études scientifiques et techniques ;* *3° La mise au point de modèles de gestion cynégétique et de gestion des habitats de la faune sauvage ;* *4° La formation des personnels spécialisés ;* *5° L'information du public ;* *6° La capture, à des fins de repeuplement, d'espèces appartenant à la faune sauvage.* *II. - Les réserves nationales de chasse et de faune sauvage sont gérées dans les conditions définies par l'arrêté du ministre chargé de la chasse et par l'arrêté préfectoral d'institution de la réserve."*	1	Instituées par arrêté ministériel.		A priori incompatible avec les objectifs dans la zone, sauf travaux nécessitant aménagements ou carrière.
24	**Milieux naturels et biodiversité**	Réserves Biologiques Intégrale/Dirigée (RBI/RBD)	***Article L.212-2-1 CF*** *"L'arrêté de création d'une réserve biologique définit son périmètre et ses objectifs et peut interdire ou soumettre à des conditions particulières les activités susceptibles de compromettre la réalisation de ces objectifs."*	1			A priori incompatible avec les objectifs dans la zone, sauf travaux nécessitant aménagements ou mise en valeur en lien avec le gestionnaire.
25	**Milieux naturels et biodiversité**	Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)	***Article R.411-15 CE*** I.-Pour l'application de la partie réglementaire du code de l'environnement, on entend par biotope l'habitat nécessaire à l'alimentation, la reproduction, le repos ou la survie de spécimens d'une espèce figurant sur l'une des listes prévues à l'article R. 411-1. II.-Peuvent être fixées par arrêté pris dans les conditions prévues au III les mesures tendant à favoriser la protection ou la conservation des biotopes tels que : 1° Mares, marécages, marais, haies, bosquets, landes, dunes, pelouses, récifs coralliens, mangroves, ou toutes autres formations naturelles, peu exploitées par l'homme ; 2° Bâtiments, ouvrages, mines et carrières dans les conditions définies ci-après, ou tous autres sites bâtis ou artificiels, à l'exception des habitations et des bâtiments à usage professionnel. Cet arrêté ne peut être prescrit : -pour les carrières, qu'après la notification prévue à l'article R. 512-39-1. Il tient compte de l'intérêt du maintien des activités existantes dans la mesure où elles sont compatibles avec les objectifs de protection du biotope concerné. ***Article R411-17-7*** I.-La liste des habitats naturels pouvant faire l'objet des interdictions définies au 3° du I de l'article L. 411-1 est établie par arrêté du ministre chargé de la protection de la nature. II.-En vue de protéger les habitats naturels figurant sur la liste visée au I, le ou les représentants de l'Etat territorialement compétents peuvent prendre toutes mesures de nature à empêcher leur destruction, leur altération ou leur dégradation. Ces mesures sont prises par arrêté : -du préfet de département compétent lorsque la protection concerne des espaces terrestres ; -du représentant de l'Etat en mer lorsque la protection concerne des espaces maritimes ; (...) Cet arrêté tient compte de l'intérêt du maintien des activités existantes. Le cas échéant, il prévoit à cet effet des mesures permettant de rendre ces activités compatibles avec les objectifs de protection du ou des habitats naturels concernés. III.-L'arrêté mentionné au II précise le caractère temporaire ou permanent des mesures qu'il édicte, et le cas échéant, les périodes de l'année où elles sont applicables.	1	Sauf si explicitement compatible avec les objectifs dans la zone, sauf travaux nécessitant aménagements ou mise en valeur en lien avec le gestionnaire.		Les arrêtés préfectoraux permettent de prendre les dispositions nécessaires pour assurer la protection des biotopes et des habitats naturels. La réglementation est spécifique à chaque arrêté et peut donc interdire explicitement l'ouverture de carrières.
26	**Milieux naturels et biodiversité**	Sites des Conservatoires des Espaces Naturels (CEN)	Terrains acquis à des fins de conservation, baux emphytéotiques empêchant tout autre usage.	1	Protection foncière. Interdiction de fait.		Sauf si explicitement compatible avec les objectifs dans la zone, sauf travaux nécessitant aménagements ou mise en valeur en lien avec le gestionnaire.
27	**Milieux naturels et biodiversité**	Espaces Naturels Sensibles (ENS)	***Article L.113-8 CU*** "Le département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels selon les principes posés à l'article L. 101-2."	1	Rédhibitoire sur les périmètres d'acquisition mis en place. A priori incompatible sur les espaces définis comme ayant vocation à faire l'objet de périmètre d'acquisition, identifiés dans les politiques ENS des Conseils Départementaux.		Sauf si explicitement compatible avec les objectifs dans la zone, sauf travaux nécessitant aménagements ou mise en valeur en lien avec le gestionnaire. A titre indicatif la cartographie régionale a retenu un classement rédhibitoire (1). Les règles applicables à une projet situé dans ENS cartographié doit être examiné au cas par cas.
28	**Milieux naturels et biodiversité**	Espaces Naturels Sensibles (ENS) non acquis ou dont le plan de gestion ne précise pas d'interdiction d'extraction.	***Article L.113-8 CU*** "Le département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels selon les principes posés à l'article L. 101-2."	3	ENS ayant n'ayant pas vocation à faire l'objet de périmètres d'acquisition ou dont le plan de gestion n'interdit pas l'extraction de matériaux ou en l'absence de plan de gestion.	A examiner en lien avec les autres items liés aux milieux ou aux espèces. → voir application de la séquence ERC aux milieux naturels → voir Espèces protégées	A titre indicatif la cartographie régionale a retenu un classement rédhibitoire (1) pour l'ensemble des ENS

ID	Thématique	Zone à enjeux	Référence juridique	Sensibilité	Précisions juridiques / aide rédaction	Socle minimal d'exigence (porteur de projet)	Commentaires
29	**Milieux naturels et biodiversité**	Zones de mesures compensatoires	Terrains où sont mises en place des mesures pour compenser les impacts d'un projet. Elles sont définies par l'arrêté préfectoral d'autorisation du projet (dérogation espèces protégées en particulier- article L411-2 du CE). Le secteur compense la destruction d'autres secteurs donc ne peut pas être détruit, au moins dans le délai imparti précisé dans l'arrêté.	1	Ne s'oppose pas à la mise en place de mesures compensatoires au sein du site.	Concevoir un plan de phasage cohérent avec les mesures compensatoire prévues ou existantes. Dans le cas de recherche de secteurs pour des mesures compensatoires (voir séquence ERC), une cohérence avec les secteurs déjà existants pourra être recherchée.	
30	**Milieux naturels et biodiversité**	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type I (ZNIEFF I)	***Article L.411-1 A CE*** "I. – L'inventaire du patrimoine naturel est institué pour l'ensemble du territoire national terrestre, fluvial et marin. On entend par inventaire du patrimoine naturel, l'inventaire des richesses écologiques, faunistiques, floristiques, géologiques, pédologiques, minéralogiques et paléontologiques. L'Etat en assure la conception, l'animation et l'évaluation. Les maîtres d'ouvrage, publics ou privés, doivent contribuer à cet inventaire par la saisie ou, à défaut, par le versement des données brutes de biodiversité acquises à l'occasion des études d'évaluation préalable ou de suivi des impacts réalisées dans le cadre de l'élaboration des plans, schémas, programmes et autres documents de planification mentionnés à l'article L. 122-4 et des projets d'aménagement soumis à l'approbation de l'autorité administrative." Jurisprudence sur la prise en compte obligatoire des ZNIEFF dans les évaluation environnementales Jurisprudence sur la prise en compte obligatoire des ZNIEFF dans les évaluation environnementales	3	Les espèces et milieux dits déterminants (dont une part importante est également protégée) ont justifié l'inscription des zones.	Inventaire indiquant la sensibilité du secteur. A examiner en lien avec les autres items liés aux milieux ou aux espèces. → voir application de la séquence ERC aux milieux naturels → voir Espèces protégées	En lien avec les objectifs du SRADDET
31	**Milieux naturels et biodiversité**	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type II (ZNIEFF II)		3	Les espèces et milieux dits déterminants (dont une part importante est également protégée) ont justifié l'inscription des zones.	Inventaire indiquant la sensibilité du secteur. A examiner en lien avec les autres items liés aux milieux ou aux espèces. → voir application de la séquence ERC aux milieux naturels → voir Espèces protégées	En lien avec les objectifs du SRADDET
32	**Milieux naturels et biodiversité**	Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO)*	directive communautaire de 1979 : il doit être tenu compte pour tout projet d'aménagement de la présence de ces zones	3		→ voir application de la séquence ERC aux milieux naturels → voir Espèces protégées	
33	**Milieux naturels et biodiversité**	Gites chiroptères (international, national, régional)	-> voir Réglementation des espèces ou des sites protégées	1		→ voir application de la séquence ERC aux milieux naturels → voir Espèces protégées	
34	**Milieux naturels et biodiversité**	Trame Verte et Bleue (TVB) Continuités écologiques Réservoirs de biodiversité		3	Référentiel SRADDET	Examen à l'échelle des projets dans un objectif de préservation, de préservation des fonctionnalités, → voir application de la séquence ERC aux milieux naturels → remises en état comprenant des structures paysages favorable à ces objectifs (ex : haies, bosquets, talus végétalisés reconstituant la trame verte et bleue…) Cette remise en état ne doit pas être réalisée au détriment de l'exploitation agricole existante avant la carrière. Elle ne doit pas induire de réduction de surface agricole et/ ou de potentiel économique agricole. Prévoir une concertation avec la profession agricole en phase amont.	Prise en compte du SRADDET en lien avec la déclinaison prévue dans les documents d'urbanisme opposables aux projets de carrières.
35	**Milieux naturels et biodiversité**	Cours d'eau liste 1	***Article L.214-17 CE*** "1° Une liste de cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux parmi ceux qui sont en très bon état écologique ou identifiés par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux comme jouant le rôle de réservoir biologique nécessaire au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant ou dans lesquels une protection complète des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée est nécessaire, sur lesquels aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique. Le renouvellement de la concession ou de l'autorisation des ouvrages existants, régulièrement installés sur ces cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux, est subordonné à des prescriptions permettant de maintenir le très bon état écologique des eaux, de maintenir ou d'atteindre le bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant ou d'assurer la protection des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée ;"	1		-> voir état des masses d'eau superficielles	inclus dans lit mineur de cours d'eau
36	**Milieux naturels et biodiversité**	Cours d'eau liste 2	***Article L.214-17 CE*** "2° Une liste de cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux dans lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs. Tout ouvrage doit y être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant."	1		-> voir état des masses d'eau superficielles	inclus dans lit mineur de cours d'eau
37	**Milieux naturels et biodiversité**	Liste des espèces exotiques envahissantes	***Article L.411-5 CE*** "I.-Est interdite l'introduction dans le milieu naturel, qu'elle soit volontaire, par négligence ou par imprudence, susceptible de porter préjudice aux milieux naturels, aux usages qui leur sont associés ou à la faune et à la flore sauvages : 1° De tout spécimen d'espèces animales à la fois non indigènes au territoire d'introduction et non domestiques, dont la liste est fixée par arrêté conjoint du ministre chargé de la protection de la nature et du ministre chargé de l'agriculture ou, lorsqu'il s'agit d'espèces marines, du ministre chargé des pêches maritimes ; 2° De tout spécimen d'espèces végétales à la fois non indigènes au territoire d'introduction et non cultivées, dont la liste est fixée par arrêté conjoint du ministre chargé de la protection de la nature et du ministre chargé de l'agriculture ou, lorsqu'il s'agit d'espèces marines, du ministre chargé des pêches maritime" RÈGLEMENT (UE) No 1143/2014 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes.	3	En application des dispositions des règlements UE sur les espèces exotiques envahissantes, les propriétaires ou personnes sont tenus de prévenir le développement de foyers d'espèces exotiques envahissantes reconnues comme préoccupantes pour l'Union Européenne. En application des arrêtés préfectoraux départementaux relatifs à la lutte contre l'ambroisie, pour des raisons de santé publique, les propriétaires ou personnes en charge de l'entretien d'un terrain sont tenus de prévenir la pousse de plants d'ambroisie et de détruire les plants déjà développés. (Contact : ARS).	Proposer des mesures techniques et organisationnelle permettant de ne pas disperser des espèces exotiques envahissantes. Pour limiter leur expansion, revégétaliser aussi rapidement que possible les zones qui ne sont plus en exploitation et surveiller leur présence sur les sites de stockage et de traitement des matériaux, afin d'éviter leur dissémination, notamment lors du transport des matériaux. La revégétalisation doit être réalisée avec des espèces adaptées, de préférence d'essences locales. Sous réserve de justifications écologiques ou géologiques, la recolonisation naturelle d'une partie des terrains à nu pourra être prévue, sous réserve d'une surveillance adaptée. Pour les carrières présentant des risques liés aux remblais ou utilisant des engins sur carrières et chantiers : prévoir des mesures particulières permettant de prévenir le transport d'espèces exotiques envahissantes.	L'extraction des matériaux, comme toute activité qui génère la destruction du couvert végétal et le rajeunissement permanent du milieu, est propice à l'implantation d'espèces exotiques envahissantes. Cas de la renouée du Japon et de l'ambroisie notamment.

ID	Thématique	Zone à enjeux	Référence juridique	Sensibilité	Précisions juridiques / aide rédaction	Socle minimal d'exigence (porteur de projet)	Commentaires
38	**Milieux naturels et biodiversité**	Espaces Boisés Classés PLU	***Article L.130-1 CU*** "Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements. Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue aux chapitres Ier et II du titre Ier livre III du code forestier. Il est fait exception à ces interdictions pour l'exploitation des produits minéraux importants pour l'économie nationale ou régionale, et dont les gisements ont fait l'objet d'une reconnaissance par un plan d'occupation des sols rendu public ou approuvé avant le 10 juillet 1973 ou par le document d'urbanisme en tenant lieu approuvé avant la même date. Dans ce cas, l'autorisation ne peut être accordée que si le pétitionnaire s'engage préalablement à réaménager le site exploité et si les conséquences de l'exploitation, au vu de l'étude d'impact, ne sont pas dommageables pour l'environnement. Un décret en conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent alinéa."	2	Examen au cas par cas possible pour les carrières sous-terraines, toujours sous réserve de la compatibilité avec les documents d'urbanisme.		Sauf si explicitement compatible avec les objectifs dans la zone, sauf travaux nécessitant aménagements ou mise en valeur en lien avec le gestionnaire.
39	**Eau** **et** **Milieux naturels et biodiversité**	Zones humides	***Réf orientations des SDAGE :*** - 6B04 SDAGE RM : Préserver les zones humides en les prenant en compte dans les projets - 8A-3 SDAGE LB : Les zones humides présentant un intérêt environnemental particulier (article L.211-43 CE) et les zones humides dites zones stratégiques pour la gestion de l'eau (article L.212-5-1 CE) sont préservées de toute destruction même partielle. - cas dérogatoires (DUP, intérêt public majeur). - 8B1 SDAGE LB : Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités - D40 SDAGE AG : Éviter, réduire ou, à défaut, compenser l'atteinte aux fonctions des zones humides ***Article L.512-16 CE*** "Les installations sont soumises aux dispositions des articles L. 211-1, L. 212-1 à L. 212-11, L. 214-8, L. 216-6 et L. 216-13, ainsi qu'aux mesures prises en application des décrets prévus au 1° du II de l'article L. 211-3. Les prescriptions générales mentionnés aux articles L. 512-5, L. 512-7 et L. 512-10 fixent les règles applicables aux installations ayant un impact sur le milieu aquatique pour la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 211-1, notamment en ce qui concerne leurs rejets et prélèvements."	2 et 3	Zones humides reconnues par un document opposable de plein droit (réf. L214-7 CE) = enjeu majeur (2) Autres inventaires de zones humides = enjeu fort (3) Zone Humide : on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ; (L211-1 CE) Le projet doit être conforme au règlement du SAGE ou bien compatible avec les objectifs du PAGD.	-> voir application de la séquence ERC aux milieux naturels. Justification des possibilités de substitution dans l'étude d'impact. Des justification spécifiques à apporter dans l'étude d'impact concernant les zones humides et les niveaux de compensation sont précisés par les SDAGE en cas d'impact résiduel voire de destruction. Le cas des tourbières appelle une attention toute particulière compte-tenu du cumul d'enjeux susceptible d'y être présent. Outre l'application de la séquence ERC, l'étude d'impact de chaque projet doit examiner la biodiversité et l'ensemble des fonctionnalités de la zone..	Ressources : Portail national des zones humides (ici) Les données régionales d'inventaire de zones humides et d'inventaires des tourbières sont disponibles ici : https://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_natur → mesures de compensation prévues par les SDAGE Voir mesures d'évitement Orientation 7 et 10.
40	**Milieux naturels et biodiversité**	Zones humides RAMSAR	***Article L.336-2 CE*** "Conformément à l'article 2 de la convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitat des oiseaux d'eau, signée à Ramsar le 2 février 1971, peuvent être proposés à l'inscription sur la liste des zones humides d'importance internationale les milieux humides dont la préservation présente un intérêt international au point de vue écologique, botanique, zoologique, limnologique ou hydrologique. Les sites ainsi inscrits sont gérés de façon à favoriser leur conservation et leur utilisation rationnelle."	2	Niveau d'exigence règlementaire commun aux autres zones humides. Le projet doit être conforme au règlement du SAGE ou bien compatible avec les objectifs du PAGD	-> voir application de la séquence ERC aux milieux naturels. Justification des possibilités de substitution dans l'étude d'impact. Dès la phase amont du projet, se rapprocher de la structure porteuse de la zone RAMSAR afin que le projet soit cohérent avec les enjeux identifiés.	Voir mesures d'évitement Orientation 7 et 10.
41	**Milieux naturels et biodiversité**	Zones humides stratégiques pour la gestion de l'eau	***Article L.212-5-1 CE*** "I. — Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux comporte un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques définissant les conditions de réalisation des objectifs mentionnés à l'article L. 212-3, notamment en évaluant les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre du schéma. Ce plan peut aussi : 3° Identifier, à l'intérieur des zones humides définies au 1° du I de l'article L. 211-1, des zones stratégiques pour la gestion de l'eau dont la préservation ou la restauration contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 ;" ***Article L.211-12 CE*** I. – Des servitudes d'utilité publique peuvent être instituées à la demande de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs groupements sur des terrains riverains d'un cours d'eau ou de la dérivation d'un cours d'eau, ou situés dans leur bassin versant, ou dans une zone estuarienne. II. – Ces servitudes peuvent avoir un ou plusieurs des objets suivants : (...) 3° Préserver ou restaurer des zones humides dites " zones stratégiques pour la gestion de l'eau " délimitées en application de l'article L. 212-5-1. V bis. – Dans les zones humides dites " zones stratégiques pour la gestion de l'eau " mentionnées au 3° du II, le préfet peut par arrêté obliger les propriétaires et les exploitants à s'abstenir de tout acte de nature à nuire à la nature et au rôle ainsi qu'à l'entretien et à la conservation de la zone, notamment le drainage, le remblaiement on le retournement de prairie."	2	Le projet doit être conforme au règlement du SAGE ou bien compatible avec les objectifs du PAGD	-> voir application de la séquence ERC aux milieux naturels	Aucune pour le moment, mais dans le futur sans doute. Renvoie à la notion d'enjeu majeur. A vocation à être encadré par un SAGE ou par des servitudes, opposables de fait aux projets.
42	**Eau**	Zones de Répartition des Eaux (ZRE)	***Article R.211-73 CE*** "Les seuils d'autorisation ou de déclaration fixés à la rubrique 1.3.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 sont applicables aux ouvrages, installations et travaux permettant un prélèvement dans les zones de répartition des eaux."	3	Afin de faciliter la conciliation des intérêts des différents utilisateurs de l'eau dans les zones présentant une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins, des zones de répartition des eaux sont fixées par arrêté du préfet coordonnateur de bassin. Le projet doit être conforme au règlement du SAGE ou bien compatible avec les objectifs du PAGD.	- Analyse au cas par cas selon les projets - Appliquer les mesures prévues par le SAGE, recommande de le consulter le plus tôt possible dans l'élaboration du projet - Proposer des mesures générales permettant de limiter les prélèvements, en examinant notamment la faisabilité technico-économique d'un système de lavage en circuit fermé ou l'absence de lavage, maintien de leur performances dans le temps. - Proposer des mesures particulières en période de sécheresse - proposer des mesures techniques et organisationnelles économes en eau pour limiter les envols de poussières (protection des chutes de stocks-piles, revêtement des pistes, adaptation de la vitesse de circulation, aspersion, bardage des installations de traitement, aspiration des points d'émission, …)	Il n'y a pas de marges de manœuvre. Chaque exploitant doit négocier au même titre que les autres acteurs le prélèvement de la ressource.

ID	Thématique	Zone à enjeux	Référence juridique	Sensibilité	Précisions juridiques / aide rédaction	Socle minimal d'exigence (porteur de projet)	Commentaires
43	**Eau**	Zones d'étude des Volumes Prélevables (EVP)	***Article L.212-47 CE*** "Le règlement du schéma d'aménagement et de gestion des eaux peut : 1° Prévoir, à partir du volume disponible des masses d'eau superficielle ou souterraine situées dans une unité hydrographique ou hydrogéologique cohérente, la répartition en pourcentage de ce volume entre les différentes catégories d'utilisateurs. "	3	Le projet doit être conforme au règlement du SAGE ou bien compatible avec les objectifs du PAGD.	- Analyse au cas par cas selon les projets - Appliquer les mesures prévues par le SAGE, recommande de le consulter le plus tôt possible dans l'élaboration du projet - Proposer des mesures générales permettant de limiter les prélèvements, en examinant notamment la faisabilité technico-économique d'un système de lavage en circuit fermé ou l'absence de lavage, maintien de leur performances dans le temps. - Proposer des mesures particulières en période de sécheresse - proposer des mesures techniques et organisationnelles économes en eau pour limiter les envols de poussières → Voir aussi annexe « Cahier des charges type pour une étude hydrogéologique approfondie, contenu de l'étude d'impact sur cette thématique ».	Vigilance particulière sur les zones kastiques.
44	**Eau**	Plans de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) ou Plans de Gestion des Etiages (PGE) Ou Projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE)	PTGE : instruction gouvernementale du 07/05/2019	3	Le projet doit être conforme au règlement du SAGE ou bien compatible avec les objectifs du PAGD.	- Analyse au cas par cas selon les projets - Appliquer les mesures prévues par le SAGE, recommande de le consulter le plus tôt possible dans l'élaboration du projet - Proposer des mesures générales permettant de limiter les prélèvements, en examinant notamment la faisabilité technico-économique d'un système de lavage en circuit fermé ou l'absence de lavage, maintien de leur performances dans le temps. - Proposer des mesures particulières en période de sécheresse - proposer des mesures techniques et organisationnelles économes en eau pour limiter les envols de poussières → Voir aussi annexe « Cahier des charges type pour une étude hydrogéologique approfondie, contenu de l'étude d'impact sur cette thématique ».	
45	**Eau**	SDAGE LB orientation 7B2 Limitation des prélèvements	Orientation 7B2 Bassins avec une augmentation plafonnée des prélèvements à l'étiage pour prévenir l'apparition d'un déficit quantitatif Sur tous les bassins non classés en ZRE* et non visés par l'une des dispositions 7B-3 ou 7B-4 (ces bassins apparaissent sur la carte ci-après), le Sage peut définir l'augmentation possible des prélèvements en période d'étiage, après réalisation d'une étude HMUC*. (…) en l'absence de la définition ci-dessus par le Sage, cette augmentation est plafonnée à la valeur de lame d'eau* figurant dans le tableau de	3	Le projet doit être conforme au règlement du SAGE ou bien compatible avec les objectifs du PAGD.	- Analyse au cas par cas selon les projets - Appliquer les mesures prévues par le SAGE, recommande de le consulter le plus tôt possible dans l'élaboration du projet - Proposer des mesures générales permettant de limiter les prélèvements, en examinant notamment la faisabilité technico-économique d'un système de lavage en circuit fermé ou l'absence de lavage, maintien de leur performances dans le temps. - Proposer des mesures particulières en période de sécheresse - proposer des mesures techniques et organisationnelles économes en eau pour limiter les envols de poussières → Voir aussi annexe « Cahier des charges type pour une étude hydrogéologique approfondie, contenu de l'étude d'impact sur cette thématique ».	
46	**Eau**	SDAGE LB Orientation 7B3 Limitation des prélèvements : gel des prélèvements dans le Cher , en amont du bassin classé ZRE	Orientation 7B3 La mise en place d'une gestion coordonnée des prélèvements est recommandée pour contribuer à une utilisation plus rationnelle de l'eau et au développement éventuel d'usages nouveaux sans augmentation du prélèvement global. Pour tous les usages, sont recherchées et mises en œuvre les mesures permettant ou incitant à la réduction des prélèvements hors de la période hivernale. Le Sage peut fixer des objectifs de réduction par usage.	3	Le projet doit être conforme au règlement du SAGE ou bien compatible avec les objectifs du PAGD.	- Analyse au cas par cas selon les projets - Appliquer les mesures prévues par le SAGE, recommande de le consulter le plus tôt possible dans l'élaboration du projet - Proposer des mesures générales permettant de limiter les prélèvements, en examinant notamment la faisabilité technico-économique d'un système de lavage en circuit fermé ou l'absence de lavage, maintien de leur performances dans le temps. - Proposer des mesures particulières en période de sécheresse - proposer des mesures techniques et organisationnelles économes en eau pour limiter les envols de poussières → Voir aussi annexe « Cahier des charges type pour une étude hydrogéologique approfondie, contenu de l'étude d'impact sur cette thématique ».	
47	**Eau**	SDAGE LB Limitation des prélèvements : Axes Loire et Allier Orientation 7B5	~~Orientation 7B5~~ Sur les axes suivants : l'Allier à l'aval de la confluence du Donozau, la Loire de l'aval du barrage de Villerest jusqu'à Ancenis, la réalimentation, assurée par un ouvrage à vocation multiple ou unique, a permis de sortir du déséquilibre, ou de l'éviter. Une augmentation des prélèvements à l'étiage, autres que ceux destinés à l'alimentation en eau potable ou à la sécurité civile, n'est envisageable que si les études ou simulations relatives à la connaissance du fonctionnement (soutien et remplissage) des ouvrages montrent le maintien de la possibilité pour ceux-ci de respecter au moins 9 années sur 10 les objectifs qui leur sont assignés. Il est fortement recommandé que le maître d'ouvrage assurant ce soutien d'étiage soit préalablement consulté, notamment sur la compatibilité de cette modification avec les modalités de gestion de l'ouvrage, avec ses autres usages, et avec le cadre économique régissant son fonctionnement. En cas de possibilité d'augmentation des prélèvements, celle-ci est répartie à part égale sur douze ans, cette possibilité étant vérifiée et revue lors de la révision du Sdage. Elle s'applique de façon homogène sur l'ensemble de l'axe, sauf si une répartition différente est décidée par le Sage, sur les cours d'eau ci-dessus dont le bassin versant est couvert par un seul et unique Sage	3	Le projet doit être conforme au règlement du SAGE ou bien compatible avec les objectifs du PAGD.	- Analyse au cas par cas selon les projets - Appliquer les mesures prévues par le SAGE, recommande de le consulter le plus tôt possible dans l'élaboration du projet - Proposer des mesures générales permettant de limiter les prélèvements, en examinant notamment la faisabilité technico-économique d'un système de lavage en circuit fermé ou l'absence de lavage, maintien de leur performances dans le temps. - Proposer des mesures particulières en période de sécheresse - proposer des mesures techniques et organisationnelles économes en eau pour limiter les envols de poussières → Voir aussi annexe « Cahier des charges type pour une étude hydrogéologique approfondie, contenu de l'étude d'impact sur cette thématique ».	

ID	Thématique	Zone à enjeux	Référence juridique	Sensibilité	Précisions juridiques / aide rédaction	Socle minimal d'exigence (porteur de projet)	Commentaires
48	**Eau**	Etat qualitatif des masses d'eau souterraines	Directive Cadre sur l'Eau d'octobre 2000	3	Le projet doit être conforme au règlement du SAGE ou bien compatible avec les objectifs du PAGD lorsque le projet est dans son périmètre.	L'Ei doit permettre de démontrer l'objectif de non dégradation de la ressource en particulier lorsque celle-ci est exploitée pour l'usage AEP . L'analyse ne doit pas se restreindre aux seuls périmètres de protection, mais à l'ensemble du bassin d'alimentation hydrogéologique des zones d'exploitation. Démonstration concernant les phases d'exploitation et postérieures à la remise en état. Veiller notamment à évaluer les effets de cumul. La démonstration doit être proportionnée aux enjeux et adaptée aux spécificités du milieu concerné (contexte alluvial, karstique…).En cas d'enjeux AEP forts L'acceptation de matériaux de remblaiement extérieurs au site d'exploitation fera l'objet d'une procédure d'acceptation préalable et de contrôle d'admission renforcés. - proposer toutes mesures techniques et organisationnelles permettant de maîtriser les risques de pollutions liées à l'utilisation et au stockage de substance présentant un risque pour les milieux (hydrocarbures, fluides des engins, produits de maintenance…) en situation normale, dégradée (fortes pluies, inondation…) et accidentelle. → Voir aussi annexe « Cahier des charges type pour une étude hydrogéologique approfondie, contenu de l'étude d'impact sur cette thématique ».	Données dans SIE – RMC
49	**Eau**	Etat des masses d'eau superficielles	Directive Cadre sur l'Eau d'octobre 2000	3	Le projet doit être conforme au règlement du SAGE ou bien compatible avec les objectifs du PAGD lorsque le projet est dans son périmètre.	- Les rejets doivent être adaptés selon la sensibilité du mileu.Enjeu de gestion des MES, avec une vigilance particulière en période d'étiage. - Examiner le niveau de fragilité du milieu et la compatibilité des flux qui y seront émis aux différentes étapes du projets. - Tenir compte des conditions climatiques pour le dimensionnement du rejet (à minima pluie décennale). D'autres hypothèses peuvent être retenues dans certains secteurs. - proposer toutes mesures techniques et organisationnelles permettant de maîtriser les risques de pollutions liées à l'utilisation et au stockage de substance présentant un risque pour les milieux (hydrocarbures, fluides des engins, produits de maintenance…) en situation normale, dégradée (fortes pluies, inondation…) et accidentelle. → Voir aussi annexe « Cahier des charges type pour une étude hydrogéologique approfondie, contenu de l'étude d'impact sur cette thématique ».	
50	**Eau**	Lits mineurs	Arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié 11.2. Extraction en nappe alluviale : I. Les extractions de matériaux dans le lit mineur des cours d'eau et dans les plans d'eau traversés par des cours d'eau sont interdites. "Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace d'écoulement des eaux formé d'un chenal unique ou de plusieurs bras et de bancs de sables ou galets, recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.".	1	Activité d'extraction en lit mineur ne relevant pas des carrières. Activité de dragage relevant de la police de l'eau (IOTA) « Espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement ». (Source : article R.214-1 du code de l'environnement) Partie du lit comprise entre des berges franches ou bien marquées dans laquelle l'intégralité de l'écoulement s'effectue, la quasi totalité du temps en dehors des périodes de très hautes eaux et de crues débordantes. Le lit mineur englobe le lit d'étiage. Sa limite est le lit de plein bord. Dans le cas d'un lit en tresse, il peut y avoir plusieurs chenaux d'écoulement. Le lit mineur accueille une faune et une flore variées (poissons, invertébrés, écrevisses, moules, diatomées, macrophytes) dont l'état des populations dépend étroitement de l'hétérogénéité du lit et des connexions avec le lit majeur et les annexes hydrauliques. (Source : www.glossaire.eaufrance.fr/concept/lit-mineur) Voir définitions SDAGE		Zone tampon à valeur purement indicative réalisée sur la cartographie pour orienter l'activité des carrières.
51	**Eau**	Lits majeurs	Arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié 11.2. Extraction en nappe alluviale : "II. Les exploitations de carrières en nappe alluviale dans le lit majeur ne doivent pas créer de risque de déplacement du lit mineur, faire obstacle à l'écoulement des eaux superficielles ou aggraver les inondations.	2	Le projet doit être conforme au règlement du SAGE ou bien compatible avec les objectifs du PAGD lorsque le projet est dans son périmètre. Zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. (Source : article R.214-1 du code de l'environnement.) Lit maximum qu'occupe un cours d'eau dans lequel l'écoulement ne s'effectue que temporairement lors du débordement des eaux hors du lit mineur en période de très hautes eaux (en particulier lors de la plus grande crue historique). Ses limites externes sont déterminées par la plus grande crue historique. Le lit majeur du cours d'eau permet le stockage des eaux de crues débordantes. Il constitue également une mosaïque d'habitats pour de nombreuses espèces. (Source : Glossaire sur l'eau, www.glossaire. eaufrance.fr/concept/lit-majeur).	Veiller à examiner l'impact aux différentes phases d'exploitation. Une attention particulière doit aussi être portée sur les impacts sur le long terme après la remise en état, sans omettre les phénomènes liées au changement climatique. Une étude hydrogéologique s'appuyant sur le cahier des charges fourni en annexe au schéma , permettant d'évaluer l'impact sur le cours d'eau est recommandée. → Voir aussi annexe « Cahier des charges type pour une étude hydrogéologique approfondie, contenu de l'étude d'impact sur cette thématique ».	Voir orientation 10, carrières généralement en eau.

ID	Thématique	Zone à enjeux	Référence juridique	Sensibilité	Précisions juridiques / aide rédaction	Socle minimal d'exigence (porteur de projet)	Commentaires
52	**Eau**	Lits majeurs ou emprise d'une nappe alluviale – cas particuliers (Allier, Puy-de-Dôme, Haute-Loire)	SDAGE LB : 1F : limiter l'extraction en lit majeur 6.A.04 : restauration du cours d'eau Dans la continuité des schémas départementaux de carrières de l'Allier, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme, les exploitations de carrières sont interdites dans l'emprise des nappes d'accompagnement des cours d'eau. (voir orientations du SRC).	1	Définition de la nappe d'accompagnement d'un cours d'eau au sens du SRC : « Tout ou partie d'un aquifère, libre ou captif, en relation hydraulique directe ou indirecte avec le cours d'eau, c'est-à-dire pour laquelle il existe une relation de dépendance entre le toit de la nappe et la hauteur d'eau dans le cours d'eau. Cette relation est mesurée à partir des campagnes piézométriques en hautes et basses eau sur un cycle hydrologique complet et par modélisation. Les nappes d'accompagnement sont contenues dans les alluvions sans distinction de l'âge de celles-ci. ».	Pour les alluvions anciennes situées hors de la zone d'interdiction, mais néanmoins situées dans l'emprise d'une nappe alluviale, leur extraction ne peut être autorisée que si les impacts sont qualifiés, évalués et sont non préjudiciables à la nappe d'accompagnement des cours d'eau et la ressources locale en eau. A cette fin, une étude hydrogéologique appropriée doit être fournie (cahier des charges type en annexe du SRC). En outre, dans le département de l'Allier, pour éviter le mitage des paysages et des espaces naturels, les nouvelles demandes d'autorisation d'exploiter ces matériaux doivent porter sur une surface minimale de 10 ha, excepté dans le cas de renouvellement et d'extension d'exploitation existante. Cette disposition ne concerne pas les demandes d'autorisation d'exploitation situées hors d'eau. Cette surface de 10 ha représente l'emprise minimale de la superficie concernée par le périmètre d'autorisation visé par la demande. Elle comprend notamment les surfaces nécessaires à l'implantation des installations annexes, les infrastructures, les distances de sécurité, etc… Pour les zones comportant plusieurs exploitations, tout nouveau projet doit s'intégrer dans un plan d'aménagement en cohérence avec les sites présents à proximité. Ce plan doit être proposé par le ou les exploitants et validé préalablement par la collectivité locale. → Voir aussi annexe « Cahier des charges type pour une étude hydrogéologique approfondie, contenu de l'étude d'impact sur cette thématique ».	Emprise de la nappe d'accompagnement des cours d'eau dans les départements de l'Allier, du Puy-de-Dôme et de la Haute-Loire. (voir orientation 10.3)
53	**Eau**	Exploitations en eau	***SDAGE RM orientation 6A13 : Assurer la compatibilité des pratiques d'entretien des milieux aquatiques et d'extraction en lit majeur avec les objectifs environnementaux.*** *L'objectif de réduction, lorsque la substitution est possible et sans risque d'impact plus important pour l'environnement, des extractions alluvionnaires en eau situées dans les secteurs susceptibles d'avoir un impact négatif sur les objectifs environnementaux. Ils définissent des conditions propres à favoriser la substitution de ces sites par d'autres situés sur des terrasses ou en roches massives.* ***Arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié*** *11.3. Exploitation dans la nappe phréatique :* *«Dans le cas où l'exploitation de la carrière est conduite dans la nappe phréatique, des mesures tendant au maintien de l'hydraulique et des caractéristiques écologiques du milieu sont prescrites. Le pompage de la nappe phréatique pour le décapage, l'exploitation et la remise en état des gisements de matériaux alluvionnaires est interdit, sauf autorisation expresse accordée par l'arrête d'autorisation après que l'étude d'impact en a montré la nécessité. »*	selon enjeu eau susceptible d'être impacté (2)		→ voir aussi enjeux associés à l'exploitation, lit majeur, risque inondation… - Vigilance quant à la rapidité potentielle de contamination de la nappe en cas de pollution accidentelle. - proposer toutes mesures techniques et organisationnelles permettant de maîtriser les risques de pollutions liées à l'utilisation et au stockage de substance présentant un risque pour les milieux (hydrocarbures, fluides des engins, produits de maintenance…) en situation normale, dégradée (fortes pluies, inondation…) et accidentelle. - si en PPR ou PPE, ou autres zones à sensibilité eau majeure, examiner la faisabilité de la substitution de floculants à base de polyacrylamides. A défaut, conditions de stockage spécifiques pour garder le caractère inerte des boues floculées à spécifier dans l'EI. Localiser, à l'image des déchets mis en remblaiement, les zones de stockage des boues sous format graphique → Voir aussi annexe « Cahier des charges type pour une étude hydrogéologique approfondie, contenu de l'étude d'impact sur cette thématique ».	Modalités d'évitement précisées à l'orientation X.1 selon l'enjeu susceptible d'être impacté. Notion d'aggravation potentiel des impact par rapport aux carrières hors d'eau
54	**Eau**	Espaces de mobilité	Arrêté ministériel de 1994 interdisant toute extraction dans les lits mineurs des cours d'eau modifié par arrêté du 24 janvier 2001 interdisant les extractions dans l'espace de mobilité des cours d'eau 11.2. Extraction en nappe alluviale : "II. Deuxième alinéa Les exploitations de carrières de granulats sont interdites dans l'espace de mobilité du cours d'eau.	1	Définition de l'AM94 « L'espace de mobilité du cours d'eau est défini comme l'espace du lit majeur à l'intérieur duquel le lit mineur peut se déplacer. L'espace de mobilité est évalué par l'étude d'impact en tenant compte de la connaissance de l'évolution historique du cours d'eau et de la présence des ouvrages et aménagements significatifs, à l'exception des ouvrages et aménagements à caractère provisoire, faisant obstacle à la mobilité du lit mineur. Cette évaluation de l'espace de mobilité est conduite sur un secteur représentatif du fonctionnement géomorphologique du cours d'eau en amont et en aval du site de la carrière, sur une longueur minimale totale de 5 kilomètres. »	- Si espace de mobilité défini par une étude reconnue, périmètre retenu au sens de l'espace de mobilité de l'arrêté ministériel → ex : voir Espaces de bon fonctionnement (volet géomorphologique) - Sinon, l'analyse doit se faire dans l'EI en s'appuyant notamment sur les valeurs des zones de plus hautes eaux connues et des zones d'inondation maximale. → Voir aussi annexe « Cahier des charges type pour une étude hydrogéologique approfondie, contenu de l'étude d'impact sur cette thématique ».	Cartographie définie sur la base d'études spécifiques (secteur Allier notamment), sinon à prévoir dans le cadre du dossier de demande d'autorisation
55	**Eau**	Espaces de Bon Fonctionnement (EBF) – délimitation après concertation locale	Orientation 6A02 du SDAGE RM Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques	2	Cas des EBF ayant fait l'objet d'une étude et dont les limites sont définies après concertation locale. Orientations de gestion de l'EBF susceptibles d'être prescrites par différents documents locaux opposables.	- recommande de consulter le porteur des travaux dès la phase amont pour tenir compte des résultats de l'étude de délimitation de l'EBF achevée et concertée, des orientations de gestion de l'EBF portées par les acteurs locaux. - Appliquer le principe « éviter, réduire, compenser » aux espaces de bon fonctionnement de manière proportionnée aux enjeux en cohérence avec les modalités prévues par l'orientation fondamentale n°2, - Veiller à analyser les impacts cumulés avec les autres projets du territoire pour évaluer leurs conséquences sur l'environnement. → Voir aussi annexe « Cahier des charges type pour une étude hydrogéologique approfondie, contenu de l'étude d'impact sur cette thématique ».	Dispositif sur le bassin Rhône-Méditerrannée uniquement. Le périmètre de l'EBF doit avoir été défini dans un document opposable répondant aux critères fixés par l'orientation 6A du SDAGE RM. L'EBF contient un volet géomorphologie du cours d'eau : sauf preuve du contraire, à considérer comme espace de mobilité du cours d'eau. Voir guide EBF de 2016 réalisé par l'agence de l'eau RM.
56	**Eau**	Espaces de Bon Fonctionnement (EBF)	Orientation 6A02 du SDAGE RM Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques	3		- recommande de consulter le porteur des travaux dès la phase amont pour tenir compte des résultats de l'étude de délimitation de l'EBF en cours ou achevée. - Appliquer le principe « éviter, réduire, compenser » aux espaces de bon fonctionnement (quand ils sont délimités ou après les avoir caractérisés) de manière proportionnée aux enjeux en cohérence avec les modalités prévues par l'orientation fondamentale n°2, - Veiller à analyser les impacts cumulés avec les autres projets du territoire pour évaluer leurs conséquences sur l'environnement. → Voir aussi annexe « Cahier des charges type pour une étude hydrogéologique approfondie, contenu de l'étude d'impact sur cette thématique ».	Dispositif sur le bassin Rhône-Méditerrannée uniquement. L'EBF contient un volet géomorphologie du cours d'eau : sauf preuve du contraire, à considérer comme espace de mobilité du cours d'eau. Voir guide EBF de 2016 réalisé par l'agence de l'eau RM.

ID	Thématique	Zone à enjeux	Référence juridique	Sensibilité	Précisions juridiques / aide rédaction	Socle minimal d'exigence (porteur de projet)	Commentaires
57	**Eau**	Captages prioritaires et Aires d'Alimentation de Captages (AAC)	***Article L.211-3 CE*** "7° Dans le cas d'une atteinte à la qualité des eaux conduisant ou pouvant conduire au non-respect des normes de potabilité, délimiter tout ou partie de certaines des aires d'alimentation de captages d'eau potable visées au 5°, pour y limiter, dans un délai de trois ans, l'usage agricole des terres à une implantation de prairies permanentes extensives ou de cultures ligneuses sans intrants ou, à défaut, y soumettre le maintien d'autres cultures au respect de conditions limitant ou interdisant l'utilisation d'intrants de synthèse et établir à cette fin, dans les conditions prévues à l'article L. 114-1 du code rural et de la pêche maritime, un plan d'action comportant, sous réserve du respect de la législation européenne, des mesures de compensation ; "	3	Le projet doit être conforme au règlement du SAGE ou bien compatible avec les objectifs du PAGD.	- Recommande de consulter dès la phase amont le gestionnaire de la ressource. - Veiller à détailler la séquence ERC dans l'étude d'impact, et la justification de l'implantation du projet. - Etude démontrant l'absence d'impact sur la ressource. Veiller à proposer une profondeur d'extraction laissant en place une épaisseur de matériaux adaptée. - Evaluer les impacts pendant l'exploitation et après remise en état, sur le long terme sans omettre les phénomènes liées au changement climatique. - Attention particulière sur l'impact du remblaiement éventuel (composition, perméabilité, distance des plus hautes eaux de la nappe). - Proposer des mesures techniques et organisationnelle permettant de garantir le respect des hypothèses retenues dans les études. → Voir aussi annexe « Cahier des charges type pour une étude hydrogéologique approfondie, contenu de l'étude d'impact sur cette thématique ».	Prendre en compte des mesures existantes. Enjeu d'augmentation de vulnérabilité, intrants Pour karst capitaliser les traçages.
58	**Eau**	Périmètres de protection immédiat de captage eau potable	***Article R.1321-13 CSP :*** "A l'intérieur du périmètre de protection immédiate, dont les limites sont établies afin d'interdire toute introduction directe de substances polluantes dans l'eau prélevée et d'empêcher la dégradation des ouvrages, les terrains sont clôturés, sauf dérogation prévue dans l'acte déclaratif d'utilité publique, et sont régulièrement entretenus. Tous les travaux, installations, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols y sont interdits, en dehors de ceux qui sont explicitement autorisés dans l'acte déclaratif d'utilité publique."	1	Captage destiné à la consommation humaine. Le projet doit être conforme au règlement du SAGE ou bien compatible avec les objectifs du PAGD.		
59	**Eau**	Périmètres de protection rapprochée de captage eau potable	***Article R.1321-13 CSP :*** "A l'intérieur du périmètre de protection rapprochée, sont interdits les travaux, installations, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols susceptibles d'entraîner une pollution de nature à rendre l'eau impropre à la consommation humaine. Les autres travaux, installations, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols peuvent faire l'objet de prescriptions, et sont soumis à une surveillance particulière, prévues dans l'acte déclaratif d'utilité publique."	1	Captage destiné à la consommation humaine Rédhibitoire sauf dans le cas où la DUP du captage prévoit des modalités particulières rendant compatible l'exploitation de carrières existantes, ou sur l'avis du service garant de la DUP Le projet doit être conforme au règlement du SAGE ou bien compatible avec les objectifs du PAGD.	- Recommande de consulter dès la phase amont le gestionnaire de la ressource. → Voir aussi annexe « Cahier des charges type pour une étude hydrogéologique approfondie, contenu de l'étude d'impact sur cette thématique ».	Interdiction de carrières préconisée par le guide de protection des captages du ministère de la santé, repris dans la DUP. Voir mesures d'évitement orientation 6
60	**Eau**	Périmètres de protection éloigné de captage eau potable	***Article R.1321-13 CSP*** "A l'intérieur du périmètre de protection éloignée, peuvent être réglementés les travaux, installations, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols qui, compte tenu de la nature des terrains, présentent un danger de pollution pour les eaux prélevées ou transportées, du fait de la nature et de la quantité de produits polluants liés à ces travaux, installations, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols ou de l'étendue des surfaces que ceux-ci occupent."	2	Captage destiné à la consommation humaine Le projet doit être conforme au règlement du SAGE ou bien compatible avec les objectifs du PAGD.	L'Ei doit permettre de vérifier l'objectif de non dégradation de la ressource. Démonstration concernant les phases d'exploitation et postérieures à la remise en état. Veiller notamment à évaluer les effets de cumul. La démonstration doit être proportionnée aux enjeux et adaptée aux spécificités du milieu concerné (contexte alluvial, karstique…) Démonstration concernant les phases d'exploitation et postérieures à la remise en état. Veiller notamment à évaluer les effets de cumul. La démonstration doit être proportionnée aux enjeux etdu milieu concerné (contexte alluvial, karstique…). L'acceptation de matériaux de remblaiement extérieurs au site d'exploitation fera l'objet d'une procédure d'acceptation préalable et de contrôle d'admission renforcés. - proposer toutes mesures techniques et organisationnelles permettant de maîtriser les risques de pollutions liées à l'utilisation et au stockage de substance présentant un risque pour les milieux (hydrocarbures, fluides des engins, produits de maintenance…) en situation normale, dégradée (fortes pluies, inondation…) et accidentelle. → Voir aussi annexe « Cahier des charges type pour une étude hydrogéologique approfondie, contenu de l'étude d'impact sur cette thématique ».	Voir mesures d'évitement Orientation 7 et 10.

ID	Thématique	Zone à enjeux	Référence juridique	Sensibilité	Précisions juridiques / aide rédaction	Socle minimal d'exigence (porteur de projet)	Commentaires
61	**Eau**	Ressources stratégiques actuelles et futures pour l'Alimentation en Eau Potable (AEP) et zones de sauvegarde	***Article L.211-3 CE*** "5° Délimiter, afin d'y établir un programme d'actions dans les conditions prévues au 4° du présent article : a) Des zones où il est nécessaire d'assurer la protection quantitative et qualitative des aires d'alimentation des captages d'eau potable d'une importance particulière pour l'approvisionnement actuel ou futur, le cas échéant après qu'elles ont été identifiées dans le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques prévu au I de l'article L. 212-5-1. Le programme d'actions peut prévoir l'interdiction de l'usage de substances dangereuses pour la santé ou l'environnement sur ces zones ; ***Article R.212-4 CE :*** "I.-Le comité de bassin élabore et met à jour le registre des zones protégées qui indique : 1° Les zones de captage de l'eau destinée à la consommation humaine fournissant plus de 10 mètres cubes par jour ou desservant plus de 50 personnes ainsi que les zones identifiées pour un tel usage dans le futur ;"	2 et 3	Le projet doit être conforme au règlement du SAGE ou bien compatible avec les objectifs du PAGD. SDAGE LB, orientation 6E relative aux nappes à réserver pour l'alimentation en eau potable (échelle masse d'eau) → enjeu fort (3) SDAGE RM : orientation 5E ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable échelle masse d'eau → enjeu fort (3) Échelle résultats d'étude – zones de sauvegarde → enjeu majeur (2) Des adaptations au cas par cas sont à prévoir selon les modalités dans lesquelles les études ont été réalisées, et notamment en cas de définition de sous-zonages SDAGE AG : orientation B24 - échelle masse d'eau : zones à protéger pour le futur (ZPF) → enjeu fort (3) - échelle partie de masse d'eau : zones à objectif plus strict (ZOS) → enjeu majeur (2)	gestionnaire de la ressource dès la phase amont du projet. → voir guide agence de l'eau (mise en ligne à venir). → Toute création de carrière en zone de sauvegarde pour l'eau potable devra au préalable être justifiée en démontrant l'absence de solution alternative. Cette exigence s'inscrit dans la logique « Éviter, Réduire, Compenser » traitée dans le cadre de l'étude d'impact. Quand elles existent, les résultats des études ressources stratégiques pour l'eau potable réalisées en application du SDAGE Rhône-Méditerranée sont pris en compte en particulier la délimitation des zones de sauvegarde achevées. Les études en cours devront être mentionnées car elles pourront avoir, à terme, un impact sur les conditions d'implantation de carrières. En cas d'implantation, d'un projet au sein de bassins d'alimentation de ressources stratégiques pour l'AEP, celle-ci ne pourra être envisagée que sous couvert d'études et de dispositions d'exploitation et de surveillance garantissant que le projet préserve durablement la ressource en eau stratégique et ses usages, que ce soit qualitativement ou quantitativement. Des dispositions particulières devront également être prises pour l'abandon (remblaiement ou réaménagement) pour éviter tout accroissement des risques de perturbation sur la ressource stratégique. Cette démonstration se fera au regard des modifications définitives des milieux induites par l'activité extractive et des risques qualitatifs et quantitatifs pesant sur la ressource. - En zone de sauvegarde pour l'eau potable actuelle et future, les potentialités de la ressource pour l'usage eau potable ne doivent pas être compromises (tant sur le plan qualitatif que quantitatif). En milieu alluvionnaire , quand l'exploitation de carrière est possible, la profondeur maximale d'extraction au dessus du toit de la nappe devra être dûment justifiée. Elle doit permettre de garder une capacité de filtration suffisante pour la préservation de la ressource. En milieu karstique, l'étude d'impact est adaptée à la complexité de ce type de milieux. A ce titre, l'étude d'impact devra prévoir d'intégrer les outils de l'hydrogéologie karstique pour bien caractériser le milieu, et préciser les relations hydrauliques avec les captages AEP, les ZS ou les sources environnantes. Des mesures particulières devront être définies pour se prémunir des pollutions accidentelles et du risque de turbidité. Dans le cas de renouvellement-extension il devra être démontré que la poursuite de l'activité ne dégrade pas le potentiel des zones de sauvegarde pour l'AEP. Le bilan du suivi des impacts de la carrière sur la ressource exploitée sera établi et contribuera à l'analyse. Les rapports annuels et d'incidents ainsi que les relevés d'autosurveillance des carrières peuvent être communiqués par le pétitionnaire aux acteurs de l'eau. En cas de besoin, il peut être pris un arrêté complémentaire pour les sites existants afin de mieux encadrer le suivi de la qualité de l'eau au droit de la carrière. → Voir aussi annexe « Cahier des charges type pour une étude hydrogéologique approfondie, contenu de l'étude d'impact sur cette thématique ». La remise en état n'impose pas nécessairement un remblaiement. Si cette option est choisie (au moment du dossier ICPE), objectifs de moyens et de résultats afin de vérifier l'adéquation avec les objectifs de préservation des ressources stratégiques. Privilégier le remblaiement au seuls déchets d'origine naturelle non pollués. → voir aussi Remblaiement généralités La remise en état ne doit pas être réalisée au détriment de l'exploitation agricole existante avant la carrière. Elle ne doit pas induire de réduction de surface agricole et/ou de potentiel économique agricole. Prévoir une concertation avec la profession agricole en phase amont en lien avec	Voir mesures d'évitement Orientation VII et X. Il n'est pas délivré de nouvelle autorisation pour l'exploitation de nouvelles carrières en eau en enjeux majeur eau. Démarche distincte selon les SDAGE : - LB : prise en compte d'aquifères stratégiques plutôt dans leur ensemble. Les prélèvements sont réservés à l'EP (schéma des gestion de nappe ? SAGE?) + d'enjeu là où il y a demande de prélèvement. Voir p82. 6E1 et 6E2. -RM : masse d'eau désignée → carto + précise réalisée correspondant aux bassins d'alimentation actuels ou futurs. Recommandation d'interdiction. Interdiction opposable si reprise par réglementation de SAGE. L'ensemble des rapport d'études achevées, ainsi que les information géographiques qui s'y rapportent sont consultable sur le site « l'eau dans la bassin Rhône Meditérannée » . Disposition 5E-01 - AG : notion de zone à protéger pour le futur.
62	**Eau**	Cours d'eau et canaux domaniaux	***Article L.2132-7 CG3P*** "Nul ne peut, sous peine de devoir remettre les lieux en état ou, à défaut, de payer les frais de la remise en état d'office par l'autorité administrative compétente : (…dans le lit des rivières et canaux domaniaux…) 5° Y extraire des matériaux ; 6° Extraire à moins de 11,70 mètres de la limite desdites rivières ou des bords desdits canaux, des terres, sables et autres matériaux."	1			Utilisé dans la GEMAPI – MATB- Intégré au lit mineur des cours d'eau
63	**Eau**	Lit moyen de la Loire et de ses affluents	***Article L.2124-16 CG3P*** Sur la Loire, entre Roanne et le pont d'Oudon, et sur ses affluents, l'Allier, depuis son confluent avec la Dore, le Cher, depuis Saint-Amand, la Vienne, depuis son confluent avec la Creuse, la Mayenne et le Maine, depuis Château-Gontier et jusqu'à leurs confluents avec la Loire, sont appliquées les dispositions de la présente sous-section. ***Article L.2124-18 du CG3P*** L'édification de toute construction est interdite sur les terrains compris entre les digues et la rivière, sur les digues et levées, ou sur les îles. Du côté du val, les ouvrages, plantations, constructions, excavations et clôtures situés à moins de 19,50 mètres du pied des levées sont soumis à autorisation préfectorale. L'autorisation prescrit les mesures nécessaires pour assurer, en toutes circonstances, la sécurité des biens et des personnes, l'accès aux ouvrages de protection, leur entretien ou leur fonctionnement.	1			Enjeu digues

ID	Thématique	Zone à enjeux	Référence juridique	Sensibilité	Précisions juridiques / aide rédaction	Socle minimal d'exigence (porteur de projet)	Commentaires
64	**Eau**	Sources minérales (inclus les eaux utilisées à des fins thérapeutiques)	***Article R.1322-16 CSP*** "L'arrêté d'autorisation d'exploiter une source d'eau minérale naturelle détermine un périmètre sanitaire d'émergence pour lequel le propriétaire doit disposer, pour chaque émergence, de la pleine propriété ou acquérir des servitudes garantissant sa protection contre les pollutions ponctuelles ou accidentelles. Les terrains compris dans ce périmètre sont clôturés." ***Article L.1322-3 CSP*** "Une source d'eau minérale naturelle peut être déclarée d'intérêt public. Dans ce cas, un périmètre de protection qui peut porter sur des terrains disjoints, peut lui être assignée. A l'intérieur de ce périmètre, peuvent être interdits ou réglementés toutes activités, dépôts ou installations de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux. Ce périmètre peut être modifié si de nouvelles circonstances en font reconnaître la nécessité."	1	Rédhibitoires dans le périmètre de protection sauf dans le cas où l'arrêté prévoit des modalités particulières rendant compatible l'exploitation de carrières existantes.	→ voir préconisations périmètres de protection de captages Dans l'ensemble de l'impluvium, des études approfondies et adaptées doivent être réalisées, en fonction du contexte alluvial, karstique, volcanique, etc.. → Voir aussi annexe « Cahier des charges type pour une étude hydrogéologique approfondie, contenu de l'étude d'impact sur cette thématique ».	Zones d'infiltration très restreint. Analyse sur un impluvium.
65	**Eau**	SAGE/SDAGE	***Article L.212-3 CE*** "Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux institué pour un sous-bassin, pour un groupement de sous-bassins correspondant à une unité hydrographique cohérente ou pour un système aquifère fixe les objectifs généraux et les dispositions permettant de satisfaire aux principes énoncés aux articles L. 211-1 et L. 430-1."	Enjeux soumis à réglementation/zonages propres issus d'un document opposable	Le projet doit être conforme au règlement du SAGE ou bien compatible avec les objectifs du PAGD.	- Recommande de consulter dès la phase amont le représentant du SAGE.	Les SDAGE reprennent un ensemble d'objectifs environnementaux, mais aussi natura 2000, et relatifs aux zones protégées (baignade, AEP…), zones protégées avec des objectifs particuliers Voir aussi guide LB par usager comprenant une entrée carrières.
66	**Activités agricoles et forestières, sols**	Milieux agricoles et forestiers supports de biodiversité	Voir SRADDET	3		-> Application séquence ERC. - Objectifs de préservation et de gestion durable - Proposer mesures de remises en état comprenant des structures de paysages favorable à ces objectifs (ex : haies, bosquets, talus végétalisés reconstituant la trame verte et bleue…) Cette remise en état ne doit pas être réalisée au détriment de l'exploitation agricole existante avant la carrière. Elle ne doit pas induire de réduction de surface agricole et/ou de potentiel économique agricole. Prévoir une concertation avec la profession agricole en phase amont.	En lien avec les objectifs du SRADDET
67	**Activités agricoles et forestières, sols**	Espaces agricoles	Tous espaces, y compris périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN/PENAP)	3		En lien avec l'orientation IX, recommandation pour tous les espaces agricoles : - consulter dès la phase amont le ou les exploitants agricoles susceptibles d'être impactés par le projet, les représentants agricoles. Des échanges annuels et communs au carriers, chambre d'agriculture, agriculteurs et propriétaire non exploitants contribue à une exploitation moins impactante et une remise en état de qualité. - Informer la chambre et les exploitants agricoles concernés du plan de phasage et du réaménagement de la carrière, les mises à jour éventuelles - Réaliser un état des lieux initial sur la situation économique et humaine de l'agriculture (identifier et principaux éléments structurels des exploitations),→ voir « attendus de l'analyse agricole » en annexe. - réaliser un état des lieux initial sur le potentiel agronomique des terrains, établir en lien avec ces résultats les recommandations relatives au décapage, à l'exploitation, les techniques de remsie en état permettant de retrouver un potentiel agronomique équivalent à celui initial - élaborer un phasage permettant une remise en état agricole à l'avancement (cf orientation 9.1), échanger avec l'exploitant afin de permettre une libération des terrains compatible avec les assolements agricoles et les cultures en place, - Le réaménagement et la remise en état agricole s'appuient sur le diagnostic agronomique initial et comprend : le nivellement du fond de fouille ou du toit de remblai, la remise en place des matériaux de découverte, une période de convalescence, la mise en place d'un couvert végétal pour restaurer une bonne structure du sol - réaliser un diagnostic agronomique final (profils culturaux pour évaluer les états structuraux du sol reconstitué, analyses physico-chimiques, recommandation de l'agronome, → pour traiter les enjeux agricoles dans l'étude d'ilmpact d'un projet, le pétitionnaire pourra s'appuyer sur un document établi par la profession et joint en annexe intitulé « les attendus de l'analyse agricole » → pour établir les conditions de remise en état , voir en annexe guide CRA « Préconisations pour la réhabilitation de carrières et de sols perturbés à usage agricole »	PAEN/PENAP : objectifs de mise en valeur différents d'un territoire à un autre. Tenir compte des objectifs de classement. Autres guides existants : Remise en état agricole, voir guide ancien mais très bien documenté des chambres d'agriculture (ici). Voir aussi référentiel de bonnes pratiques pour la remise en état de l'UNPG (ici).
68	**Activités agricoles et forestières, sols**	Zone Agricole Protégée (ZAP)	***Article L.112-2 CRPM*** "Tout changement d'affectation ou de mode d'occupation du sol qui altère durablement le potentiel agronomique, biologique ou économique d'une zone agricole protégée doit être soumis à l'avis de la chambre d'agriculture et de la commission départementale d'orientation de l'agriculture. En cas d'avis défavorable de l'une d'entre elles, le changement ne peut être autorisé que sur décision motivée du préfet."	3		-> Voir Espaces agricoles.	
69	**Activités agricoles et forestières, sols**	Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) et Indication Géographique Protégée (IGP) Tous secteurs, toutes activité	***Article L.643-4 CRPM*** "Tout organisme de défense et de gestion d'une appellation d'origine peut saisir l'autorité administrative compétente s'il estime que le contenu d'un document d'aménagement ou d'urbanisme en cours d'élaboration, un projet d'équipement, de construction, d'exploitation du sol ou du sous-sol, d'implantation d'activités économiques est de nature à porter atteinte à l'aire ou aux conditions de production, à la qualité ou à l'image du produit d'appellation. Préalablement à toute décision, cette autorité administrative doit recueillir l'avis du ministre chargé de l'agriculture, pris après consultation de l'Institut national de l'origine et de la qualité."	3		Recommande pour les territoires sous SIQO de consulter les ODG dès la phase amont Démontrer que le projet ne doit pas être de nature à porter atteinte à l'aire ou aux conditions de production, à la qualité ou à l'image du produit d'appellation. Enjeux liés au mitage, à l'impact sur la qualité des cultures, aux difficultés de remise en état au moins équivalente des sols. -> Voir Espaces agricoles.	Enjeu particulier dans les zones d'AOC viticoles. Notion de mitage forte.
70	**Activités agricoles et forestières, sols**	Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) et Indication Géographique Protégée (IGP) Cas particuliers		3			Productions pérennes plantées sous SIQO (AOC, AOP, IGP, LR, AB) pour les cultures (viticulture, arboriculture, sylviculture) Parcelles identifiées dans une AOP Prairies permanentes entrant dans le cahier des charges d'une zone sous SIQO.

ID	Thématique	Zone à enjeux	Référence juridique	Sensibilité	Précisions juridiques / aide rédaction	Socle minimal d'exigence (porteur de projet)	Commentaires
71	**Activités agricoles et forestières, sols**	Espaces forestiers	/	/	Problématique de la maîtrise foncière dans les forêts domaniales.		
72	**Activités agricoles et forestières, sols**	Forêt d'exception	/	2	Label		A priori incompatible avec les objectifs dans la zone, sauf travaux nécessitant aménagements ou carrière.
73	**Activités agricoles et forestières, sols**	Forêt de protection	***Article R.141-14 CF*** "Aucun défrichement, aucune fouille, aucune extraction de matériaux, aucune emprise d'infrastructure publique ou privée, aucun exhaussement du sol ou dépôt ne peuvent être réalisés dans une forêt de protection. Par exception, le propriétaire peut procéder à des travaux qui ont pour but de créer les équipements indispensables à la mise en valeur et à la protection de la forêt qu'à la restauration des habitats naturels et au rétablissement des continuités écologiques, sous réserve que ces ouvrages ne modifient pas fondamentalement la destination forestière des terrains et à condition que le préfet, avisé deux mois à l'avance par tout moyen permettant d'établir date certaine, n'y ait pas fait opposition. La déclaration du propriétaire indique la nature et l'importance des travaux et est accompagnée d'un plan de situation. Lorsque les travaux ont été exécutés en méconnaissance des dispositions du présent article, le rétablissement des lieux peut être ordonné et exécuté comme il est dit à l'article R. 141-25." ***Article R.141-38-5 CF et suivant*** "I.-Par dérogation aux dispositions de l'article R. 141-14, le préfet peut autoriser, dans le périmètre d'une forêt de protection, l'exécution de travaux nécessaires à la recherche et l'exploitation souterraine de gisements d'intérêt national de gypse identifiés dans un schéma régional des carrières pris en application de l'article L. 515-3 du code de l'environnement."	1	L411-1 CF Peuvent être classés comme forêts de protection, pour cause d'utilité publique après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement : Les forêts dont la conservation est reconnue nécessaire au maintien des terres sur les montagnes et sur les pentes, à la défense contre les avalanches, les érosions et les envahissements des eaux et des sables ; Les bois et forêts, quels que soient leurs propriétaires, situés à la périphérie des grandes agglomérations, ainsi que dans les zones où leur maintien s'impose, soit pour des raisons écologiques, soit pour le bien-être de la population. Un décret en Conseil d'Etat détermine, en fonction de leur importance, les conditions dans lesquelles les projets de travaux et ouvrages nécessaires au captage de l'eau dans les forêts de protection sont soumis à enquête publique ou à mise à disposition préalable du public.	Même dans les cas dérogatoires, l'EI doit démontrer l'absence d'impacts notables sur ce milieu.	Toute fouille ou extraction de matériaux sont interdites dans ces forets, sauf si ces travaux sont nécessaires à la mise en valeur de la protection de la forêt. Sauf dérogation prévue au R.141-38-5 du code forestier concernant l'exploitation souterraine de gypse identifié au titre des gisements d'intérêt nationaux.
74	**Activités agricoles et forestières, sols**	Zones loi montagne (terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières, en particulier les terres qui se situent dans les fonds de vallée)	***Article L.122-11 CU*** "Peuvent être autorisés dans les espaces définis à l'article L. 122-10 : 1° Les constructions nécessaires aux activités agricoles, pastorales et forestières ; 2° Les équipements sportifs liés notamment à la pratique du ski et de la randonnée ; 3° La restauration ou la reconstruction d'anciens chalets d'alpage ou de bâtiments d'estive, ainsi que les extensions limitées de chalets d'alpage ou de bâtiments d'estive existants dans un objectif de protection et de mise en valeur du patrimoine montagnard et lorsque la destination est liée à une activité professionnelle saisonnière. L'autorisation est délivrée par l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites."	1			La cartographie en ligne comporte des incertitudes.
75	**Activités agricoles et forestières, sols**	Zones loi montagne	***Article L.122-3 CU*** "Les installations et ouvrages nécessaires aux établissements scientifiques, à la défense nationale, aux recherches et à l'exploitation de ressources minérales d'intérêt national, à la protection contre les risques naturels et aux services publics autres que les remontées mécaniques ne sont pas soumis aux dispositions de la présente section si leur localisation dans ces espaces correspond à une nécessité technique impérative." ***Article L.122-9 CU*** "Les documents et décisions relatifs à l'occupation des sols comportent les dispositions propres à préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard." ***Article L.122-12 CU*** "Les parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à mille hectares sont protégées sur une distance de trois cents mètres à compter de la rive. Toutes constructions, installations et routes nouvelles ainsi que toutes extractions et tous affouillements y sont interdits."	1			
76	**Activités agricoles et forestières, sols**	Zone loi littorale (bande des 100 m, espaces sensibles)	***Article L.121-16 CU*** "En dehors des espaces urbanisés, les constructions ou installations sont interdites sur une bande littorale de cent mètres à compter de la limite haute du rivage ou des plus hautes eaux pour les plans d'eau intérieurs désignés au 1° de l'article L. 321-2 du code de l'environnement."	1			
77	**Qualité de l'air**	Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) et équivalent	***Article R.222-14 CE*** "Les plans de protection de l'atmosphère rassemblent les informations nécessaires à leur établissement, fixent les objectifs à atteindre et énumèrent les principales mesures préventives et correctives, d'application temporaire ou permanente, pouvant être prises en vue de réduire les émissions des sources de pollution atmosphérique, d'utiliser l'énergie de manière rationnelle et d'atteindre les objectifs fixés."	Enjeux soumis à réglementation/zonages propres issus d'un document opposable		- Vérifier le respect des mesures prévues dans l'arrêté zonal. - Proposer des mesures générales contribuant à la qualité de l'air (Vigilance particulière sur les émissions de poussières et l'utilisation des équipements à moteur thermique) - Proposer des mesures particulières dans les phases d'alerte. - proposer des mesures techniques et organisationnelles économes en eau pour limiter les envols de poussières (conception du site, protection des chutes de stocks-piles, limitation de hauteur, stocks de matériaux fins abrités, revêtement des pistes, adaptation de la vitesse de circulation, aspersion des pistes et stocks fins, bardage des installations de traitement, aspiration des points d'émission, …) → Voir aussi ZONES HABITEES et CLIMAT	

ID	Thématique	Zone à enjeux	Référence juridique	Sensibilité	Précisions juridiques / aide rédaction	Socle minimal d'exigence (porteur de projet)	Commentaires
78	**Qualité de l'air**	Communes sensibles à la qualité de l'air	/	3		- Proposer des mesures générales contribuant à la qualité de l'air (Vigilance particulière sur les émissions de poussières et l'utilisation des équipements à moteur thermique) - Proposer des mesures particulières dans les phases d'alerte. - proposer des mesures techniques et organisationnelles économes en eau pour limiter les envols de poussières (conception du site, protection des chutes de stocks-piles, limitation de hauteur, stocks de matériaux fins abrités, revêtement des pistes, adaptation de la vitesse de circulation, aspersion des pistes et stocks fins, bardage des installations de traitement, aspiration des points d'émission, …) → Voir aussi ZONES HABITEES et CLIMAT	
79	**Climat, changement climatique, énergie, transports**	***Pas de zone à enjeu spécifique associée***	**/**	**/**		**Justification du projet dans l'EI** **- Appliquer la séquence ERC au projet, y compris son volet transports et l'analyse de faisabilité de gisements alternatifs si existants.** **- préciser les zones de chalandise des carrières, les marchés vers lesquels le projet se tourne** **- évaluer les possibilités d'économie de gisement (L.110-1-2 CE) par l'optimisation du gisement exploité, ou par la substitution par des ressources secondaires (→ voir ligne « déchets »)** **- Evaluer les émissions de GES issus de l'exploitation de la carrière et du transport des matériaux associés.** **- Evaluer la faisabilité technico-économique d'un raccordement à la voie d'eau ou au fer, en lien avec les marchés susceptibles d'être visés.** **- Evaluer la consommation énergétique de la carrière** **Le cas échéant, impact de l'activité, yc après remise en état sur les phénomènes liés au changement climatique (→ voir inondations, enjeux eau…)** → Voir aussi ZONES HABITEES ET QUALITE DE L'AIR	**Voir orientation 4 relative à l'alimentation des territoires dans une logique de proximité, orientation 1.2, 1.3 et 1.4**
80	**Sols et sous-sols**	Inventaire national du patrimoine géologique	***Article L.411-1 A CE*** "I. – L'inventaire du patrimoine naturel est institué pour l'ensemble du territoire national terrestre, fluvial et marin. On entend par inventaire du patrimoine naturel, l'inventaire des richesses écologiques, faunistiques, floristiques, géologiques, pédologiques, minéralogiques et paléontologiques. L'Etat en assure la conception, l'animation et l'évaluation."	3	Aménagements possibles dans la limite du respect des dispositions de l'article 13 de l'arrêté ministériel du 22/09/94 modifié pendant la durée de fonctionnement du site.	Afin d'améliorer la connaissance du patrimoine géologique, préciser dans l'étude l'étude d'impact si un intérêt en terme de patrimoine géologique existe dans la zone d'exploitation. La valorisation du patrimoine géologique peut être proposée durant l'exploitation en veillant à ne pas remettre en cause les mesures de prévention des risques prescrites par l'arrêté préfectoral ou dès la phase amont du projet. Par exemple : suivi photographique des coupes géologiques ; transmission des études géologiques et géotechniques au SGN en fin d'exploitation ; permettre des investigations scientifiques de sauvegarde ou programmées en cas d'intérêt identifié ; gestion des découvertes ; mise à disposition de matériaux de fouilles dans un secteur sécurisé en cas d'intérêt fossilifère ou minéralogique ; visites strictement encadrées ; belvédères. Des rapprochements avec des universités, des associations ou des musées sont encouragés pour partager les connaissances liées à la géologie. Dans le projet de remise en état, sous réserve des orientations du schéma relative à la consommation d'espaces, y compris agricoles, le pétitionnaire pourra proposer de conserver des fronts de taille, des objets géologiques ou des formes géomorphologiques à mettre en valeur. Les secteurs fossilifères ou minéralogiques pourront être en partie conservés sans remblaiement pour permettre de futures fouilles.	Commission régionale du patrimoine géologique (CRPG) – possibilité de désignation d'un géologue référent. Les intérêts des géosites sont très divers. Certains sites ou parties de site méritent d'être préservés en l'état ; d'autres supportent les modèlements et rafraichissements et certains sont des gisements fossilifères ou minéralogiques. Plusieurs sites sont identifiés pour leur intérêt en tant que ressource naturelle et compatibles avec la valorisation du matériau. http://www.auvergne-rhone-alpes.developper
81	**Sols et sous-sols**	Arrêté préfectoral de protection des sites d'intérêt géologique	**Article R411-17-1 CE** « I. – Dans chaque département, la liste des sites d'intérêt géologique faisant l'objet des interdictions définies au 4° du I de l'article L. 411-1* est arrêtée par le préfet. ». * Sont interdits : « La destruction, l'altération ou la dégradation des sites d'intérêt géologique, notamment les cavités souterraines naturelles ou artificielles, ainsi que le prélèvement, la destruction ou la dégradation de fossiles, minéraux et concrétions présents sur ces sites ; »	1	Interdiction généralement prescrite dans l' AP		L'exploitation est a priori incompatible avec la conservation du site, sauf dans le cas où des travaux peuvent nécessiter leur mise en valeur
82	**Sols et sous-sols**	Géoparcs UNESCO et leurs géosites	Label UNESCO, Reconnaissance internationale Les géoparcs mondiaux UNESCO sont des espaces géographiques unifiés, où les sites et paysages de portée géologique internationale sont gérés selon un concept global de protection, d'éducation et de développement durable.	2 et 3	Majeur pour Géosites (3) Fort pour géoparcs (2) Motion du Comité national des géoparks du 22 novembre 2018 ;	Dès la phase amont du projet, recommande de se rapprocher de la structure porteuse du Geoparc afin que le projet soit cohérent avec les enjeux identifiés, notamment en terme de patrimoine géologique. Etudier les possibilités de valorisation, aux différentes étapes du projet, liés aux objectifs définis par le Geoparc (recherche, éducation, pédagogie).	
83	**Sols et sous-sols**	Patrimoine archéologique nécessitant une intervention préventive	***Article L.521-1 CP*** "L'archéologie préventive, qui relève de missions de service public, est partie intégrante de l'archéologie. Elle est régie par les principes applicables à toute recherche scientifique. Elle a pour objet d'assurer, à terre et sous les eaux, dans les délais appropriés, la détection, la conservation ou la sauvegarde par l'étude scientifique des éléments du patrimoine archéologique affectés ou susceptibles d'être affectés par les travaux publics ou privés concourant à l'aménagement. Elle a également pour objet l'interprétation et la diffusion des résultats obtenus."	3		Recommande de s'assurer dès la phase amont des modalités de travaux et d'accès compte-tenu de l'usage des terrains au moment de l'intervention. En particulier, échanger avec l'exploitant agricole en amont de la réalisation des fouilles.	AP fixant l'archéologie préventive lors de l'instruction.

ID	Thématique	Zone à enjeux	Référence juridique	Sensibilité	Précisions juridiques / aide rédaction	Socle minimal d'exigence (porteur de projet)	Commentaires
84	**Sols et sous-sols**	Géologie, géotechnique	***Article L.515-4-1 CE*** Les travaux de recherches et d'exploitation des carrières doivent respecter, outre les intérêts énoncés à l'article L. 511-1, les contraintes et les obligations nécessaires à la bonne utilisation du gisement et à sa conservation, notamment en ce qui concerne les techniques d'exploitation. ***AM 22/09/1994 modifié*** ***Art.11 II*** L'arrêté d'autorisation fixe la distance minimale séparant les limites de l'extraction des limites du lit mineur des cours d'eau ou des plans d'eau traversés par un cours d'eau. Cette distance doit garantir la stabilité des berges. (…) ***Art. 11.5*** Les « zones de stockage des déchets d'extraction inertes » sont construites, gérées et entretenues de manière à assurer leur stabilité physique et à prévenir toute pollution. (…) ***Art 11.6 Front d'abattage*** Pour les travaux à ciel ouvert, l'exploitant doit définir la hauteur et la pente des gradins du front d'abattage en fonction de la nature et de la stabilité des terrains et de la méthode d'exploitation. Les fronts et tas de déblais ne doivent pas être exploités de manière à créer une instabilité. Ils ne doivent pas comporter de surplombs. A moins que son profil ne comporte pas de pente supérieure à 45°, le front d'abattage doit être constitué de gradins d'au plus 15 mètres de hauteur verticale, sauf autorisation du préfet prise selon les formes prévues à l'article R. 512-31 du code de l'environnement. ***Art 14*** Les bords des excavations des carrières à ciel ouvert sont tenus à distance horizontale d'au moins 10 mètres des limites du périmètre sur lequel porte l'autorisation ainsi que de l'emprise des éléments de la surface dont l'intégrité conditionne le respect de la sécurité et de la salubrité publiques. De plus, l'exploitation du gisement à son niveau le plus bas est arrêtée à compter du bord supérieur de la fouille à une distance horizontale telle que la stabilité des terrains voisins ne soit pas compromise. Cette distance prend en compte la hauteur totale des excavations, la nature et l'épaisseur des différentes couches présentes sur toute cette hauteur.	3		Pour assurer la stabilité de la carrières pendant l'exploitation et à long terme après sa remise en état, le dossier de demande d'autorisation doit présenter le gisement exploité et : - une étude géotechnique permettant de justifier des conditions et méthodes d'exploitation retenues. Elle contribue à l'élaboration du plan de phasage du site. Les méthodes d'exploitation mises en œuvre ne doivent pas compromettre une exploitation à long terme du gisement. - une étude géotechnique justifiant de la stabilité des fronts ou talus exploités (famille de discontinuité, milieu continu ou discontinu, cohésion et angle de frottement, pentes intégratrices et coefficient de sécurité ou facteur de sécurité (F)). Veiller à distinguer au besoin pente intégratrice et pente des gradins. - Le cas échéant, examiner la stabilité du massif. Cette étude géotechnique permet d'identifier les mesures de protection et de suivi du massif afin d'éviter tout risque pour la sécurité des personnes et des biens. Cette étude comporte également des modélisations de profils trajectographiques des blocs ou masses rocheuses instables ; Le cas échéant, ces études tiennent compte des remblais utilisés dans le cadre de la remise en état du site.	Comme d'autres points de cette grille, ces demandes peuvent être effectuées à tout moment lors de l'exploitation du site.
85	**Sites/ paysages**	**Sites/paysages en général** **Carte des paysages AURA**	**Biens matériels, patrimoine culturel, paysages parmi les intérêts visés au L.122-1 III CE dans le cadre des études d'impact**	3		→ Voir annexe « Attendus d'une étude d'impact pour les paysages ». Disposer d'une analyse paysagère complète et de qualité pour tout les projets, proportionnée aux enjeux. - remise en état à traiter aux différentes phases d'exploitation et au-delà de la vie de la carrière - options de fin de vie s'inscrivant dans l'histoire du territoire - possibilité d'un projet de remise en état discuté avec la population (voir orientation 11.2)	Guide régional (démarche paysagère participative- 6 étapes clés pour des projets mieux élaborés) de 2010 Centre de ressource régional sur le paysage : http://www.paysages.auvergne-rhone-alpes.go
86	Sites/paysages	Enjeux paysagers identifiés dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLU)		Enjeux soumis à réglementation/zonages propres issus d'un document opposable	Objectifs de Qualité Paysagère dans le PADD (Art. L 141-4) puis traduit dans le DOO (Art. L 350-1-C)	Points de vue sur les sites de carrières à mettre en veille	
87	Sites/paysages	Sites inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO	***Article L.612-1 CP*** "L'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements assurent, au titre de leurs compétences dans les domaines du patrimoine, de l'environnement et de l'urbanisme, la protection, la conservation et la mise en valeur du bien reconnu en tant que bien du patrimoine mondial en application de la convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, adoptée par la Conférence générale de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture, le 16 novembre 1972, lors de sa XVIIe session."	1	Pas d'autorisation, renouvellement, extension, sauf cas de travaux ou si des conditions particulières ont été explicitement prévues dans le cadre du classement du site. Cas particulier du site UNESCO Chaîne des Puys faille de Limagne, (dossier d'inscription 1434rev) où pour l'ensemble du périmètre (bien et zone tampon) aucune nouvelle autorisation, extension ou prolongement des carrières de pouzzolane actives n'est délivrée. L'activité d'extraction à caractère patrimonial comme la pierre de Volvic identifiée dans le dossier d'inscription peut toutefois perdurer dans le cadre du droit commun et des orientations du schéma applicables.		
88	Sites/paysages	Plans de paysage	/	3		→ Voir annexe « Attendus d'une étude d'impact pour les paysages ».	En lien étroit avec les collectivités locales (dont les SCoT), cette démarche est particulièrement intéressante pour aborder un projet de carrières et son intégration dans son environnement.
89	Sites/paysages	Particularité paysagère des « gardes », cônes de pouzzolane	/	3		Dans la Haute-Loire (43), la pouzzolane se trouve essentiellement sous forme de cônes (gardes) sur le plateau volcanique du Devès ainsi que sur celui du Velay. Cette situation rend son exploitation sensible du point de vue paysager. Recommande de se rapprocher du Parc, des élus locaux, paysagiste conseil de l'Etat pour adopter une démarche paysagère exemplaire. Application de la séquence ERC aux projets en veillant à conserver la silhouette générale des gardes et font l'objet d'une étude paysagère approfondie sur cet enjeu paysager. Dans le cas exceptionnel de projet portant atteinte à la silhouette générale de la garde, la séquence ERC pourra s'appuyer sur la phase amont pour établir un projet paysager issus d'une concertation locale. → Voir annexe « Attendus d'une étude d'impact pour les paysages ».	

ID	Thématique	Zone à enjeux	Référence juridique	Sensibilité	Précisions juridiques / aide rédaction	Socle minimal d'exigence (porteur de projet)	Commentaires
90	Sites/paysages	Directive de protection et de mise en valeur des paysages	***Article L.350-1 CE*** "II.-Ces dernières directives déterminent les orientations et les principes fondamentaux de protection des structures paysagères qui sont applicables à ces territoires. Elles sont élaborées à l'initiative de l'Etat ou de collectivités territoriales. Elles font l'objet d'une concertation avec l'ensemble des collectivités territoriales intéressées et avec les associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L. 141-1 et les organisations professionnelles concernées. Elles sont approuvées par décret en Conseil d'Etat après mise à disposition du public. IV.-Leurs dispositions sont opposables aux demandes d'autorisations de défrichement, d'occupation et d'utilisation du sol"	2		→ Voir annexe « Attendus d'une étude d'impact pour les paysages ».	Uniquement Carte Salève disponible.
91	Sites/paysages	Sites Classés	***Article L.341-10 CE*** "Les monuments naturels ou les sites classés ne peuvent ni être détruits ni être modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale." ***Article R.341-13 CE*** "Le ministre décide dans un délai de six mois à compter de la réception du dossier complet par le préfet, après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. L'absence de décision à l'issue de ce délai vaut décision implicite de rejet."	1	L'extraction de matériaux n'est pas interdite dans un site classé. Néanmoins les interventions et travaux qui peuvent y être autorisés doivent maintenir en l'état l'intérêt du site, et contribuer à sa mise en valeur : dans cet esprit, il pourrait y avoir incompatibilité de fait entre site classé et carrières, lesquelles seraient alors interdites indirectement. Autorisation relèvent du ministre en charge de l'environnement , après avis commission départementale des sites.	Gestionnaires impliqué en amont dans le cas d'une éventuelle mise en valeur ou travaux dans la zone.	Une carrière en Savoie en site classé postérieurement Veille sur l'existence de carrières lors du classement du site.
92	Sites/paysages	Sites Inscrits	***Article R.341-9 CE*** "La déclaration préalable prévue au quatrième alinéa de l'article L. 341-1 est adressée au préfet de département, qui recueille l'avis de l'architecte des Bâtiments de France sur le projet"	3	Autorisation relève de l'autorité préfectorale, avec avis simple ABF.	→ Voir annexe « Attendus d'une étude d'impact pour les paysages ».	
93	Sites/paysages	Abords des monuments historiques	***Article L.621-30 CP*** "La protection au titre des abords a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel. II. – La protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, situé dans un périmètre délimité par l'autorité administrative dans les conditions fixées à l'article L. 621-31. Ce périmètre peut être commun à plusieurs monuments historiques. En l'absence de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de cinq cents mètres de celui-ci."	3		→ Voir annexe « Attendus d'une étude d'impact pour les paysages ».	
94	Sites/paysages	Sites patrimoniaux remarquables (remplaçant les AVAP, ZPPAUP et secteurs sauvegardés)	***Article L.631-1 CP*** "Sont classés au titre des sites patrimoniaux remarquables les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. Peuvent être classés, au même titre, les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur. Le classement au titre des sites patrimoniaux remarquables a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel. Les sites patrimoniaux remarquables sont dotés d'outils de médiation et de participation citoyenne." ***Article L.632-1 CP*** "Dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, sont soumis à une autorisation préalable les travaux susceptibles de modifier l'état des parties extérieures des immeubles bâtis, y compris du second œuvre, ou des immeubles non bâtis."	2		→ Voir annexe au schéma « Attendus d'une étude d'impact pour les paysages ».	Zones paysagères remarquables inscrites au PLU. Révisable dans documents d'urbanisme → voir « Enjeux paysagers identifiés dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLU) »

II Liste des zones spéciales de carrières au titre de l'article L.321-1 du code minier en vigueur dans la région Auvergne-Rhône-Alpes

Désignation	Définition du périmètre	Département	Superficie	Substances concernées	Durée	Acte institutif
Zone de Landos	Commune de Landos	Haute-Loire	2,45 km²	Diatomite	Illimitée	D. 05.10.1990 (JORF 23.10.1990)
Zone de diatomite en Ardèche	Communes de Saint-Bauzile, Saint-Lager-Bressac, Saint-Vincent-de-Barrès, Chomérac	Ardèche	109,6 ha	Diatomite	illimitée	D. 06.11.2001 (JORF 13.11.2001)

III Hypothèses retenues en matière de calcul et représentation SIG (19/05/2020)

III.1 Hypothèses retenues pour établir les zones de chalandise théoriques des carrières en tenant compte des voies de circulation.

Le calcul s'appuie sur le module cartographique PGrouting,

Deux distances différentes sont prises en compte selon que la carrière est ou non dans un cœur d'aire urbaine : 40 km dedans / 60 km en dehors.

Cette hypothèse permet de montrer l'attractivité des bassins de consommation les plus denses sur les capacités de production. Lorsque qu'une carrière est proche d'un grand bassin de consommation, plus elle aura tendance à l'alimenter. À contrario, une carrière plus éloignée s'inscrit plutôt dans une logique de maillage du territoire.

Les pondérations retenues sont les suivantes:

- 0.8 sur autoroute

- 1 sur liaison régionale

- 2 sur liaison locale

Ce coefficient est appliqué à la longueur du tronçon. Cela a comme incidence d'augmenter la distance parcourue si l'on emprunte l'autoroute (notion de vitesse moyenne) .

Pour faire simple, un tronçon de longueur 1 km coûte 0.8 km sur autoroute, 1 km sur liaison régionale et 2 km sur liaison locale.

Pgrouting fait la somme des tronçons parcourus jusqu'à dépasser la longueur souhaitée, ici 40 km ou 60 km. Donc plus il emprunte l'autoroute, plus il va loin.

III.2 Hypothèses retenues pour établir les différentes cartes de gisements et les calculs de disponibilité surfacique des gisements :

Le calcul consiste pour chacune des familles de minéraux identifiées par le BRGM (g1 à gn et mi1 à min) en :

- **Surface d'étude** : ici la région Auvergne-Rhône-Alpes
- **Surface de la ressource :** donnée agrégée de la carte des ressources (disponibles et potentielles) issues de l'étude CAREP du BRGM. Cette surface traduit le potentiel brut des ressources naturelles telles que décrites par la carte géologique.
- **Surface de gisement techniquement valorisable.** Il s'agit de la surface de gisement tenant compte de la qualité des matériaux selon un usage donné (granulats, minéraux industriels, roche ornementale), après soustraction :
    - des principales contraintes physiques liées à l'occupation du sol :
        - zones artificialisée de type zones urbanisées, zones industrielles ou commerciales et zones aéroportuaires(tampon de 50 mètres positif puis de 50 mètres négatif pour boucher les trous entre zones distantes de moins de 50 mètres entre elles) ;
        - chemins de fer (tampon 100 mètres) ;
        - routes principales (routes principales, tampon 10 mètres) ;
        - cours d'eau : Couche provenant d'un assemblage de données des cours d'eau BDCarthage.
            - couche des surfaces en eau (plans d'eau plus cours d'eau dont la larguer est supérieure à 50m)

- tampon créé à partir de la couche linéaire des tronçons en fonction de la classe de largeur : * largeur = 'De 0 à 15 mètres' alors tampon de 3.75 ; * largeur = 'Entre 15 et 50 mètres' alors tampon de 7.5 ; * largeur = 'Plus de 50 mètres' alors tampon de 15

◦ des gisements techniquement non exploitables (critères pente, surface minimale, altitude) Hypothèses retenues voir rapport BRGM.

- **Surface de gisement techniquement valorisable hors enjeux rédhibitoires** (couche nouvelle créée à partir de la précédente, moins l'ensemble des enjeux cartographiés suivants :

périmètre protection immédiat de captages
coeur de parc national
arrêté préfectoral de protection de biotope
réserve naturelle nationale
réserve naturelle régionale
réservoir biologique
réserve nationale de chasse et de faune sauvage
espace naturel sensible
sites unesco
sites classés
conservatoire espace naturel
tampon cours d'eau
forêt de protection (SUP)
espace de mobilité des cours d'eau max et optimal
tampon littoral
tampon loi montagne
périmètre protection rapproché (ars)
emprise nappe d'accompagnement (zones d'interdiction ex SDC43 et 63)

- **surface de gisement techniquement valorisable hors enjeux rédhibitoires et majeurs** (couche nouvelle créée à partir de la précédente, - l'ensemble des enjeux cartographiés suivants :

zone humide (inventaire départemental)
Natura 2000 ZSC
ressources stratégiques majeures (zones de sauvegarde des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable SDAGE RM - résultat des études à date, pas la masse d'eau)
périmètre protection éloigné (ars)
directive Salève
site patrimonial remarquable

- **à titre indicatif, le recoupement de chaque enjeu ci-dessous** avec la couche de gisement potentiellement valorisable hors enjeux rédhibitoires et majeurs obtenue précédemment (pas de notion de cumul entre ces enjeux) :

aire d'alimentation de captage
znieff de type 1
znieff de type 2
aop vin
natura 2000 ZPS
zone agricole protégée
ramsar

IV Recommandations techniques pour la réalisation d'une analyse hydrogéologique approfondie dans le cadre de l'étude d'impact

Préambule

L'exploitation de carrières en contexte hydrogéologique sensible est susceptible de fragiliser les ressources en eau souterraines, en particulier :

- en présence d'enjeux d'exploitation actuelle ou future en particulier pour l'AEP
- quand l'aquifère concerné présente une vulnérabilité intrinsèque particulière,
- en cas d'exposition à des sources de pollutions liées au projet ou extérieure à celui-ci,
- lorsque la ressource est concernée par des tensions ou des contraintes d'exploitation, sur le plan quantitatif.

L'extraction de matériaux dans le sol et le sous-sol induit de profondes transformations sur les milieux aquifères pour lesquelles il n'existe en général pas de compensations possibles notamment :

- la suppression des couches superficielles les plus filtrantes du sol et du sous sol
- la réduction, voire la suppression de la hauteur de la zone non saturée au-dessus du niveau de la nappe
- des pertes d'eau non négligeables par évaporation lorsque la nappe est mise à nu
- la modification locale du niveau de la nappe autour du site en cas d'extraction en eau

Les incidences potentielles de ces modifications du milieu sur l'eau sont notamment :

- une migration plus rapide des polluants vers les nappes, diminuant d'autant les possibles processus de rétention/dégradation,
- une modification du contexte hydrogéologique local: assèchement de sols humides, de puits, de captages, accentuation des conditions d'étiage de cours d'eau, aggravation d'un déficit quantitatif de la nappe..

Les sources de pollution potentielles auxquelles la ressource en eau se trouve exposée dans le cadre d'un projet de carrière peuvent être dues à l'exploitation de la carrière, aux activités anthropiques pratiquées à proximité du projet, ou encore aux activités anthropiques pratiquées au droit du projet au terme de la remise en état.

Les principales sources potentielles de pollution liées au projet sont les suivantes:

- stockage et utilisation d'hydrocarbures sur le site;
- stockage et utilisation de floculant;
- mise en remblai de boues floculées

Les principales sources de pollution dans le cadre de la remise en état sont les suivantes ;

- accueil et mise en remblai de matériaux extérieurs dans le cadre de la remise en état.
- activités polluantes pratiquées au droit du site après sa remise en état.

Une étude hydrogéologique approfondie devra permettre de vérifier si des mesures de gestion adaptées sont de nature à réduire suffisamment les risques identifiés au regard des enjeux liés aux ressources en eau souterraines en présence.***Cadrage général et proportionnalité***

L'emprise de l'étude hydrogéologique doit être largement supérieure à celle du projet et définie en fonction du contexte hydrogéologique local, afin de bien cerner les impacts du projet.

L'étude sera proportionnée aux enjeux et à la sensibilité du contexte hydrogéologique. L'estimation des enjeux liées à la ressource en eau souterraine, comprend notamment la prise en compte de l'exploitation AEP actuelle mais aussi le potentiel d'exploitation futur, l'identification du caractère stratégique pour l'eau potable, l'existence de tensions quantitatives ou de mesures de restauration qualitatives.

Un projet de carrière ou d'extension de carrière, envisageant une exploitation directe de la formation hydrogéologique correspondant à une ressource stratégique pour l'AEP, d'un captage pour l'AEP - ou d'une formation géologique en continuité hydraulique avec celle-ci - a vocation à être examiné de manière particulièrement poussée.

Les relations entre eaux souterraines et milieux superficiels associés (cours d'eau zones humides…) peuvent constituer également des enjeux à ne pas négliger.

En aucun cas l'absence de périmètre de protection de captage d'eau potable, ou l'absence de zone de sauvegarde, à proximité ou au droit du projet ne pourront être considérés comme suffisants pour justifier l'absence d'enjeux vis-à-vis de la ressource en eau souterraine.

B) Description de l'état initial

L'étude doit contenir, a minima, en fonction des données existantes et des investigations complémentaires à entreprendre éventuellement, les éléments suivants :

1- Géologie :

L'analyse de la géologie de l'aquifère doit poser les bases de l'analyse hydrogéologique, (lithostartigraphie, analyse structurale, nature et position du substratum, nature des formations de couverture). Elle sera illustrée par des cartes et coupes interprétatives et alimentée par des résultats d'investigations propres au site (Prospections de terrain, sondages, forages, géophysique…).

2 - Hydrogéologie :

Le volet hydrogéologique de l'étude doit permettre notamment dans le cadre de l'état initial de comprendre le système hydrogéologique, Il doit s'attacher en particulier à déterminer les éventuels aquifères en présence et les caractériser :

- type et nature d'aquifères (libre, captif, alluvionnaire, fissuré, karstique...),
- caractéristiques de l'aquifère et paramètres hydrodynamiques (par exemple : épaisseurs de la zone saturée, perméabilité, coefficient d'emmagasinement, vitesses d'écoulement…),
- analyse des enjeux liés aux ressources en eau souterraine concernées par le projet,
- piézométrie locale en hautes eaux et basses eaux, à partir de données récentes et en nombre suffisant, propres à l'étude. Organisation des écoulements de la ou des nappes d'eau souterraine, en périodes de hautes et basses eaux et éventuelles relations nappe/rivière ou avec les nappes éventuelles contenues dans les formations géologiques encaissantes. Relation avec les sites d'exploitation pour l'AEP.
- en cas d'enjeux AEP réalisation de traçages afin de préciser les relations entre le site d'exploitation et la zone de production des captages AEP.
- suivi piézométrique de la nappe au droit du site sur au moins un cycle hydrologique complet et si possible incluant une période de hautes eaux. Analyse critique des résultats acquis et de la qualité des chroniques, Fréquences des mesures adaptée au fonctionnement de la nappe. Détermination du niveau des plus hautes eaux connues en exploitant si nécessaire des chroniques historiques longues proches du site.

- qualité des eaux souterraines (évaluée si possible à l'aide des données existantes ou à acquérir nécessairement dans le cadre de l'étude). Analyse des enjeux liés à la qualité des eaux et à l'objectif de « bon état » quantitatif et chimique des eaux souterraines fixé par la directive cadre sur l'eau (DCE)
- analyse de la vulnérabilité de la nappe
- usages actuels et futurs et gestion de la ressource en eau souterraine dans le secteur du projet Niveaux d'exploitation
- interrelation entre les eaux souterraines et les eaux superficielles, les zones humides.

L'étude doit citer précisément les références bibliographiques sur lesquelles elle s'appuie et les sources des données utilisées

C) ***Éléments techniques à prendre en compte dans l'analyse des impacts et la définition des mesures à prendre***

L'analyse des impacts du projet doit prendre en compte les caractéristiques du projet dans toutes ses composantes et de son lieu d'implantation sur un périmètre d'étude adapté.

Elle portera sur les aspects quantitatifs et qualitatifs.

En cas d'enjeu quantitatif fort, une évaluation de l'effet de la carrière sur l'alimentation de la nappe sera à conduire. La quantification de la réduction (remblaiement) et/ou de l'augmentation (recharge artificielle) d'apports d'eau pour la recharge devra être abordée.

Dans le cas d'un projet d'exploitation nécessitant la mise en œuvre d'un pompage dans la nappe, l'étude devra faire l'objet d'une estimation des débits prélevés, des incidences en phase d'exploitation sur la piézométrie, et sur les usages ainsi que, en cas de tensions identifiées localement, de la compatibilité avec les plans de gestion existants (Volumes maximum prélevables notamment).

Des propositions par rapport aux actions à mettre en œuvre en phase d'exploitation, en cas d'activation de mesures en lien avec la gestion d'épisodes de sécheresse, devront être fournies au dossier. (par exemple : arrêt d'arrosage des pistes, arrêt de lavage des engins…).

Sur les aspects qualitatifs seront abordés les conséquences de la suppression de la couche filtrante superficielle, la modification du fond géochimique notamment en phase de remblaiement,, l'apport de matières en suspension, la caractérisation du risque de pollution en phase d'exploitation et dans le cadre de la gestion de l'après carrière ;

Les modalités de gestion d'une pollution accidentelle et le plan d'alerte à déployer en phase d'exploitation seront développés.

Les effets de la carrière sur les interactions eaux souterraines, eaux superficielles, zones humides seront examinés.

En milieu alluvionnaire, il convient de préserver une épaisseur résiduelle de matériaux en place entre le niveau des Plus Hautes Eaux Connues de la nappe (PHEC) et la cote du fond de fouille, afin de limiter l'impact d'une pollution accidentelle ou diffuse, en particulier en phase d'exploitation mais aussi après la remise en état du site. Des règles sur la profondeur maximale d'extraction au-dessus du toit de la nappe seront à étudier à chaque fois en fonction des contextes hydrogéologiques locaux et de la nature des matériaux alluvionnaires en place pour conserver une capacité de filtration suffisante.

L'analyse du contexte et des impacts du projet devront permettre de justifier les choix arrêtés pour le réaménagement et la gestion de l'après carrière.

Il devra être démontré que l'activité de la carrière ne dégrade pas la ressource en eau souterraine et en particulier son potentiel pour l'exploitation l'AEP actuelle et future, mais aussi pour les autres usages, et ce tant durant la phase d'exploitation qu'au terme du réaménagement. Dans le cas de renouvellements/extension,le

bilan du suivi des impacts de la phase initialement autorisé de la de la carrière sur la ressource sera établi et contribuera à l'analyse.

Dans le cas d'une carrière en eau, l'étude d'impact doit, de plus, comporter une évaluation des risques de perturbation hydraulique des écoulements souterrains, pendant l'exploitation et après la fin de l'exploitation.

Les enjeux AEP qu'ils concernent les ouvrages d'exploitation actuels ou potentiels pour le furtur feront l'objet d'une analyse approfondie tant sur les aspects qualitatifs que quantitatifs, y compris quand le projet de carrière se situe en dehors des périmètres de protection réglementaires, mais en zone d'alimenttaion de captages existants ou futurs.

Dans le cas de captages AEP, les arrêtés définissant les périmètres de protection rapproché et éloigné peuvent avoir imposé des dispositions visant directement l'activité extractive. Ces éléments seront pris en compte.

Dans le cas d'une sensibilité forte ou d'enjeux majeurs, l'étude pourra s'appuyer utilement sur la mise en œuvre d'un outil de modélisation hydrogéologiqued'écoulement et/ou de transport de polluant.

Des propositions devront être fournies pour la mise en œuvre d'un suivi sur le long terme de la ressource en eau souterraine susceptible d'être impactée par le projet.

D) Cas particulier des aquifères karstiques

Les aquifères karstiques présentent un fonctionnement très particulier, en raison d'une structure et d'une organisation des écoulements, qui se traduisent par l'absence de continuité hydraulique entre tous les vides parcourus par l'eau, de forts contrastes de perméabilités, une forte variabilité spatiale et temporelle des propriétés physiques et hydrauliques, ainsi que des écoulements rapides et turbulents. Ils sont aussi très vulnérables aux pollutions du fait du faible rôle filtrant de la zone d'infiltration, du faible effet de la dispersion et de la dilution lié à l'organisation des écoulements, et des temps de séjour courts limitant les processus épuratoires.

Cette complexité du milieu karstique doit être prise en compte de façon appropriée, par des méthodes qui diffèrent notablement de celles appliquées aux aquifères poreux et fissurés. Dans ce type de contexte, l'étude d'impact devra prévoir d'intégrer les outils de l'hydrogéologie karstique, pour bien caractériser le milieu, et préciser les relations hydrauliques, avec la ressource en eau souterraine et notamment les captages AEP, les zones de sauvegardes ou les sources environnantes.

Dans les milieux karstiques, les écoulements ne peuvent être décrits par la loi de Darcy. Les observations en forages sont en général sans rapport avec les caractéristiques d'ensemble de l'aquifère, la notion de piézométrie est à manier avec précaution en raison des fréquentes compartimentations et de la possible superpositions de drains sans connexion entre eux présentant des charges hydrauliques différentes (en dehors de la zone noyée). Les cartes piézométriques ne permettent donc pas de décrire les écoulements souterrains et leur organisation.

La protection d'une ressource en eau en milieu karstique passe par la compréhension du fonctionnement du système karstique auquel elle est associée, au sein de la formation aquifère à laquelle il appartient.

Afin de décrire l'organisation des écoulements souterrains, l'étude d'impact dans ce type de milieu devra s'appuyer à la fois sur des méthodes de terrain (géologie structurale, litho-stratigraphie, inventaire des phénomènes karstiques, géomorphologie, traçage artificiels…), sur la réalisation de coupes interprétatives et blocs diagrammes 3D, sur le positionnement des données hydrologiques liées au karst (sources pérennes, temporaires, indices de zone noyée, existence ou non de pertes au niveau des cours d'eau…), ainsi que sur l'analyse de données de débit et de géochimie recueillies au niveau des exutoires.

Les méthodes de l'hydrogéologie karstiques sont décrites de façon détaillée dans plusieurs guides auxquels il conviendra de se référer :

• Guide technique n° 3 : Connaissance et gestion des ressources en eaux souterraines dans les régions karstiques. Bassin Rhône-Méditerranée-Corse. Juin 1999.

• Guide méthodologique. Les outils de l'hydrogéologie karstique pour la caractérisation de la structure et du fonctionnement des systèmes karstiques et l'évaluation de leur ressource. BRGM RP-58237-FR. Mars 2010.

• Cartographie de la vulnérabilité intrinsèque des aquifères karstiques. Guide méthodologique de la méthode PaPRIKa. BRGM RP-57527-FR, Octobre 2009,

E) ***Remise en état du site, remblaiement et activités post exploitation***

La remise en état d'un site en fin d'exploitation n'impose pas nécessairement le remblaiement. Si ce choix est l'option retenue dans le cadre du dossier d'autorisation, le pétitionnaire devra justifier que les objectifs de moyens et de résultats qu'il propose permettent de s'assurer qu'ils sont de nature à garantir la préservation des ressources en eau souterraines. Une vigilance particulière est appelée en cas d'enjeux AEP. ou en cas d'exploitation en eau.

Seuls les matériaux inertes (au sens de l'article R541-8 du code de l'environnement) pourront être employés pour le remblaiement ou la couverture de la carrière, de manière à ne pas générer de pollution. Ils respectent les critères, les conditions d'acceptation et de remblaiement fixées par l'arrêté ministériel du 22/09/1994 modifié. Des conditions particulières renforcées prévues dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale de chaque projet peuvent aussi être prescrites par l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Les conditions d'acceptation de ces matériaux inertes et en particulier les matériaux inertes extérieurs au site d'exploitation devront garantir l'absence de risques de pollution pour les eaux souterraines. Ces derniers feront l'objet d'une procédure d'acceptation préalable définie précisément par l'arrêté préfectoral d'autorisation de la carrière.

Dans le cas où le remblaiement se situe en périmètre de captage d'eau potable ou en zone de sauvegarde pour l'eau potable, ou fait suite à une exploitation en eau, cette procédure pourra être renforcée, afin de garantir la qualité des matériaux mis en œuvre. Dans ce cas les matériaux naturels seront privilégiés en excluant :

- les matériaux de nature hétérogène nécessitant un tri avant mise en place, comme les matériaux inertes issus du terrassement ou de déchets du BTP
- les enrobés bitumineux
- les ballasts de voie
- les déchets inertes provenant du process d'ICPE autres que des carrières
- les matériaux naturels issus de terres contaminées
- les matériaux naturels non compatibles avec le fond géochimique local

Ainsi, une procédure renforcée d'acceptation préalable pourra, le cas échéant, nécessiter de procéder à des essais ou des analyses préalables spécifiques. L'exploitant est incité à réaliser des contrôles sur la qualité des déchets réceptionnés.

Le remblaiement devra s'attacher à garantir une bonne protection de la nappe, sans pour autant être préjudiciable à la recharge.

Le projet de remise en état proposé dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale devra être compatible avec les enjeux identifiés vis-à-vis des eaux souterraines. En cas d'enjeux forts liés à l'AEP (périmètre de protection de captage ou zone de sauvegarde), il pourra être fait appel à des leviers fonciers (servitudes, obligation réelles environnementales, cahier des charges environnementaux, clauses particulières dans les actes de vente…) pour garantir la compatibilité des usages futurs des terrains réaménagés avec ces enjeux.

V Recommandations techniques pour la réalisation d'une analyse paysagère approfondie dans le cadre de l'étude d'impact

V.1 Analyse paysagère de l'étude d'impact

L'étude d'impact doit comporter un volet sur le paysage. Il est vivement recommandé de faire appel à un professionnel (paysagiste concepteur) pour sa réalisation.

L'exploitation d'une carrière doit faire l'objet d'une analyse paysagère permettant de comprendre dans quel paysage se situe le site de carrière et d'imaginer quel sera le paysage pendant et après l'exploitation.

Elle intégrera :

- une analyse de la structuration et des caractéristiques du paysage dans le lequel se situe la carrière (illustrée par des cartes, coupes, photographies, bloc diagramme…) ;
- une carte des zones de sensibilités visuelles et points vue à enjeux localisés sur une carte. Les points de vue à enjeux concernent les sites sensibles tels que les habitations, les espaces fréquentés par le public (tourisme). Ce sont depuis ces points de vue à enjeux que seront établis des photomontages avant/après, permettant de montrer les évolutions du paysage pendant et suite à l'exploitation ;
- les phasages et paysages intermédiaires durant l'exploitation (quinquénal a minima) décrits et illustrés (plans, coupes, 3D, photos…) mettant en évidence ce qui est requalifié et ce qui va être exploité (défrichement, végétalisation, remise en état progressive, impact visuel…) ;
- les aspects liés à la logistique (bâtiments, zones de stockage,…) qui peuvent constituer des éléments dégradant pour le paysage s'ils ne sont pas anticipés ;
- la remise en état/projet de paysage en fin d'exploitation ;
- des critères d'évaluation en cours d'exploitation.

V.2 Caractéristiques paysagères :

L'identification, la localisation, la description (carte et photographies localisées) des entités paysagères au sein du périmètre d'étude, de leurs caractéristiques et de leurs sensibilités / enjeux par rapport a l'implantation d'un projet éolien sont attendues.

Il s'agira d'identifier et caractériser les points de vue de qualité depuis l'espace public, et de présenter sur une carte les axes de découverte et les axes de perception du paysage, ainsi que les points de vue identifiés.

V.3 Les lieux patrimoniaux concernés par le projet (Sites, patrimoine culturel) et lieux d'appropriation sociale :

L'identification, la localisation, la caractérisation et l'étude des sensibilités et enjeux par rapport au site d'implantation et au projet (notamment en matière de covisibilité avec et visibilité depuis) à l'échelle du périmètre d'étude sont attendues.

V.4 Enjeux du cadre de vie :

À l'échelle du périmètre d'étude et de manière plus approfondie, la présentation des visibilités depuis les centres de village ou de hameau (axes principaux en direction du site d'implantation, lieux de vie, etc), et depuis leurs franges du village (entrées et sorties) est attendue. L'étude identifie et caractérise notamment les sensibilités des lieux touristiques qui pourraient être impactés ainsi que les itinéraires de découverte.

Les itinéraires routiers empruntés par l'activité de la carrière doivent également être bien identifiés.

V.5 Evaluation des impacts sur le paysage et le cadre de vie : visuels, bruits , poussières

À traiter absolument dans l'étude d'impact, → voir aussi grille « niveaux d'exigence ».

V.6 Projet de paysage :

Le projet de paysage, (état du site à l'issue de l'exploitation) doit être pensé dès l'amont et le début d'exploitation de la carrière. Il doit être pensé avec les acteurs locaux dès la phase amont du projet dans un objectif de favoriser la qualité des paysages pour les générations futures.

Qualité des documents graphiques:

Les cartes : Le dossier doit faire apparaître les différents périmètres d'étude et leur rayon. Les cartes sont légendées, dans des formats suffisamment important, sur des pages A3 dans une taille adaptée a la bonne compréhension et lisibilité de la thématique traitée.

Les photomontages : Les photomontages sont réalisés avec des photographies récentes (moins de 2 ans avant la date du dépôt du dossier) et de bonne qualité (bonne condition atmosphérique permettant d'apprécier l'arrière-plan et réalisées sans végétation - ≪ feuilles tombées ≫ - au moins pour les points de vue illustrant les impacts sur les principales sensibilités).

Les coupes : elles seront bien localisées sur une carte et réalisée à la bonne échelle .

Plan paysager du projet intégrant notamment, le nivellement, l'identification des milieux naturels et distinct du plan masse technique. Il pourra être accompagné de croquis et de vues avant/après pour les différentes phases d'exploitation de la carrière.

VI Les attendus de l’analyse agricole

Les attendus de l'analyse agricole

Au regard du code de l'environnement, une carrière est une installation classée qui peut présenter des dangers et des inconvénients pour la commodité, la santé, la sécurité, la salubrité publique, l'agriculture, l'environnement, la conservation des sites et des monuments, les éléments du patrimoine archéologique.

Rappel de la réglementation :

Article L122-1, article L122-3, articles R122-1 et suivants du code de l'environnement…

Article L511-1 code de l'environnement :
*« Sont soumis aux dispositions du présent titre les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, **soit pour l'agriculture**, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.*
Les dispositions du présent titre sont également applicables aux exploitations de carrières au sens des articles L. 100-2 et L. 311-1 du code minier. »

Article L515-4-1 code de l'environnement :
« Les travaux de recherches et d'exploitation des carrières doivent respecter, outre les intérêts énoncés à l'article L. 511-1, les contraintes et les obligations nécessaires à la bonne utilisation du gisement et à sa conservation, notamment en ce qui concerne les techniques d'exploitation. »

Il est donc attendu l'analyse des points suivants concernant l'activité agricole dans l'étude d'impact à laquelle sont soumises les carrières :

I. Caractéristiques agricoles

- Etat des lieux initial sur la situation économique et humaine de chaque exploitation agricole concernée par le projet de carrière - nouvelle ou extension,
- Description des systèmes des exploitations agricoles concernées et leurs sensibilités,
- Etat des lieux initial sur le potentiel économique agricole et le potentiel agronomique. Cet état des lieux permettra notamment d'établir, en lien avec les résultats des recommandations relatives au décapage, à l'exploitation, les techniques de remise en état afin de retrouver le potentiel économique agricole et le potentiel agronomique équivalents à l'état initial.

Documents graphiques attendus, a minima :

- Plan des exploitations agricoles (parcellaire et bâtiments), à l'échelle du périmètre du projet et à l'échelle du territoire,
- Plan de l'occupation agricole du sol et des équipements,
- Plan du potentiel économique agricole du site, …

II. Evaluation des effets sur les exploitations agricoles

- Définir les préjudices directs, matériels et certains, temporaires et/ou définitifs que vont subir les exploitations agricoles,
- Définir les indemnisations des exploitations agricoles subissant des préjudices.

III. Projet agricole

Le projet agricole doit être pensé dès l'amont et pendant l'exploitation de la carrière, avec les représentants de la profession agricole et les exploitants agricoles susceptibles d'être impactés par le projet, dans un objectif de restitution du potentiel économique agricole initial. Il est attendu les précisions suivantes :

- plan de phasage de l'exploitation de la carrière en fonction des exploitations agricoles dans l'objectif de réduire les préjudices sur celles-ci. Mise en œuvre du phasage,
- réaménagement et remise en état agricole. Ceux-ci s'appuient sur le diagnostic agronomique initial et comprend : le nivellement du fond de fouille ou du trait de remblai, la remise en place d'un couvert végétal pour restaurer une bonne structure du sol. La remise en état agricole sera au niveau terrain naturel. Dans le cas contraire, elle sera en fond de fouille ou niveau intermédiaire. Le phasage en amont de l'exploitation de la carrière doit par ailleurs permettre une remise en état agricole à l'avancement (cf orientation 9.1), et des échanges avec l'exploitant afin de permettre une libération des terrains compatibles avec les assolements agricoles et les cultures en place,
- suivi par un agronome lors de la remise en état de site, selon les prescriptions du réaménagement,
- diagnostic agronomique final (profils culturaux pour évaluer les états structuraux du sol reconstitué, analyses physico-chimiques, recommandations de l'agronome…).

Le projet agricole devra faire l'objet d'une concertation préalable avec la profession agricole et les exploitants agricoles.
La concertation se poursuivra régulièrement tout au long de l'exploitation de la carrière (y compris remise en état).

L'établissement d'une convention entre la profession agricole et le carrier participe directement aux objectifs et à la finalité affichés du SRC. Elle constitue par ailleurs l'un des moyens permettant d'assurer le suivi du bon déroulement des opérations en phase d'exploitation et au terme de l'exploitation de la carrière, au travers de la prise d'engagements par le carrier.
Le dispositif de la convention est donc un outil dédié aux fins d'assurer l'atteinte des objectifs réglementaires (ICPE et SRC).

VII Préconisations pour la réhabilitation de carrières et de sols perturbés à usage agricole

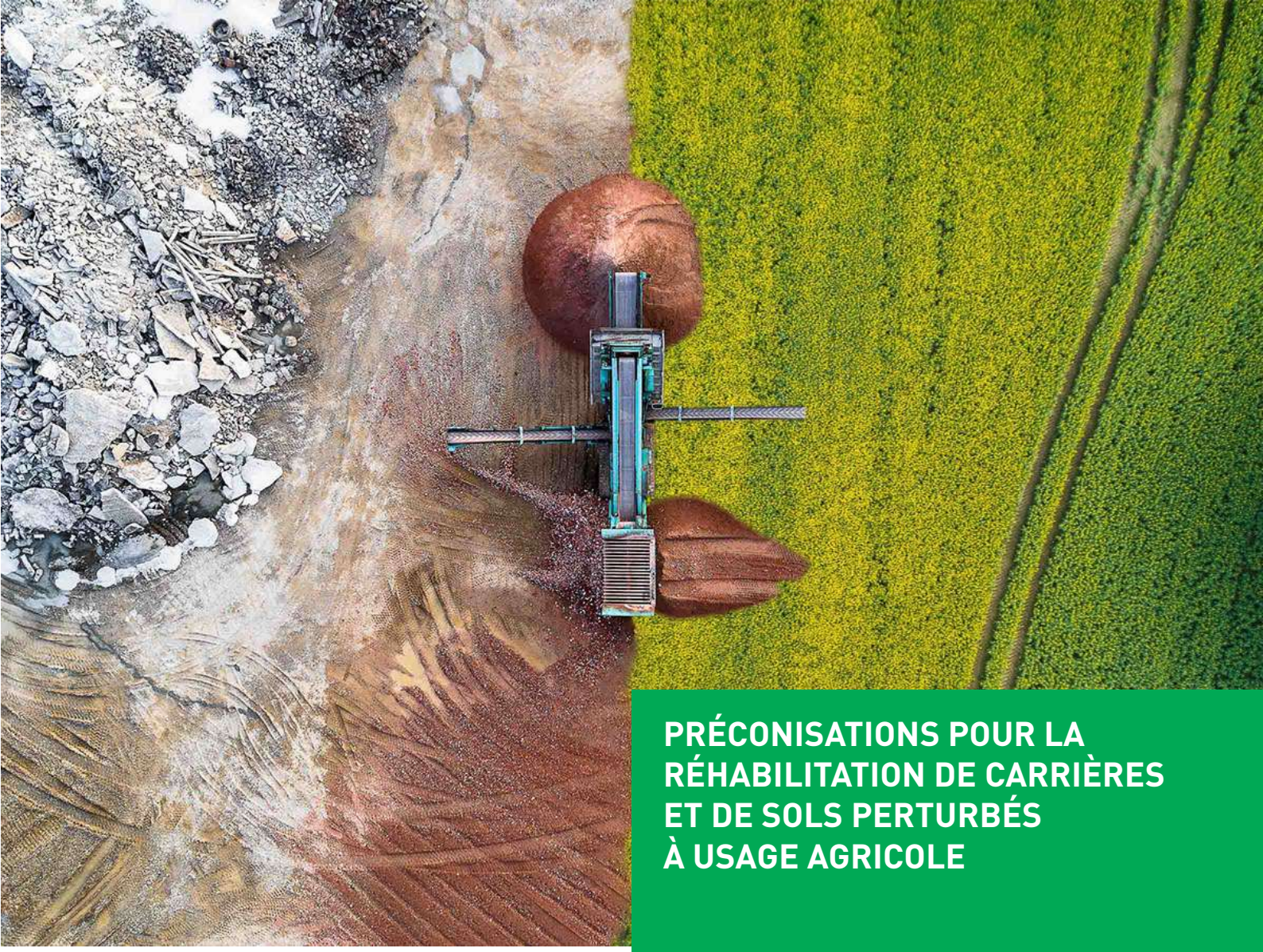

PRÉCONISATIONS POUR LA RÉHABILITATION DE CARRIÈRES ET DE SOLS PERTURBÉS À USAGE AGRICOLE

Étapes, modalités, suivi et indemnités

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE DRÔME

Objectifs

► Retrouver une fertilité des sols compatible avec un usage agricole durable et économiquement viable après l'exploitation d'un site en carrière.

► A minima, récupérer les potentialités agricoles des sols initiaux avant leur perturbation.

REMISE EN ÉTAT : 5 ÉTAPES

ÉTAPE 1 - ÉTAT INITIAL

• Evaluer les potentialités agronomiques des sols initiaux
• Repérer les différentes couches (horizons) constitutives des sols et notamment évaluer l'épaisseur la terre végétale
• Pour les carrières, repérer la profondeur du gisement exploitable

ÉTAPE 2 - MISE EN EXPLOITATION DU SITE

• Décapage sélectif de la terre végétale
• Après décapages, stockages des terres végétales et des couches inférieures de sol (stériles) sur des hauteurs limitées (2m50 pour la terre végétale)

ÉTAPE 3 - REMISE EN PLACE D'UN SOL

• Privilégier la remise en état à l'avancée
• Interventions, circulations et manipulation des matériaux en conditions parfaitement ressuyées
• En cas de remblai, utilisation de matériaux inertes, stabilisés mais conservant une bonne perméabilité, au moins sur le dernier mètre
• Veiller à reconstituer une circulation hydrique et une évacuation des eaux en excès favorables à un usage agricole (création de pentes, ados, évacuation des eaux hors des parcelles par fossés ou drains, …)
• Décompactages systématiques des couches de sol remises en place

ÉTAPE 4 - ÉTAT FINAL

• Evaluer les potentialités agronomiques des sols reconstitués
• Repérer les éléments indésirables et dysfonctionnements incompatibles avec un usage agricole et les corriger
• Respecter une période de convalescence. Cette période doit permettre au sol remanié de se restructurer et de retrouver une activité biologique suffisante. Sa durée est entre 2 et 5 ans. Durant cette période, des pratiques agricoles peu agressives sont à privilégier.
• Des actions complémentaires peuvent permettre d'accélérer le retour de la fertilité des sols :
  ► Implantation systématique de couverts végétaux pour éviter tout sol nu
  ► Apports de produits résiduaires organiques ou d'amendements de qualité
  ► Travail du sol réduit
  ► Choix de cultures adaptées, à effet structurant

ÉTAPE 5 - SUIVI POST-REMISE EN ÉTAT

Un suivi pourra être proposé pour accompagner la remise en culture des terres réhabilitées pendant la phase de convalescence. Il permettra :
► de repérer les corrections à apporter en cas de problèmes non apparents au moment de l'état des lieux
► d'évaluer la qualité de la réhabilitation par un suivi de l'évolution des rendements des cultures implantées au regard de références locales
► d'aider les agriculteurs à mettre en œuvre des pratiques compatibles avec un sol fragilisé.

À RETENIR

► Les pratiques d'exploitation et de réhabilitation devront être réalisées en limitant au maximum les tassements du sol et du sous-sol.

► Une vigilance particulière sera apportée sur les aspects d'hydraulique agricole : circulation de l'eau dans le profil (nappe alluviale, drainage,...) et accès à l'irrigation.

► Les travaux de remise en état seront effectués ou financés par le carrier.

► Profondeur du sol souhaitée : équivalente aux sols initiaux et, à minima, 70 cm après rappui, dont 30 à 40 cm de terre végétale (déduction faite du foisonnement).

CONTRAINTES À ÉVITER

MOUILLÈRES

Les dépressions de terrain peuvent entraîner la formation de mouillères, qui diminuent le rendement des cultures, gênes le ressuyage des sols et empêche l'intervention d'engins agricoles.

TASSEMENTS

Le tassement du sol entraîne une mauvaise infiltration et rétention de l'eau, mais aussi la formation de mouillères, le mauvais enracinement des cultures et la réduction de la vie biologique des sols.

ÉLÉMENTS INDÉSIRABLES

La présence d'éléments indésirables (blocs de béton, feraille, sangles, plastiques...) ou grossiers (pierres et cailloux de plus de 7cm de diamètre) peuvent entraîner la casse de matériels lors des interventions sur la parcelle.

POLLUTION

Les métaux lourds ou encore les produits chimiques entraînent une dépréciation des récoltes, une perte de rendement voire l'impossibilité de mise en culture (non-respect des normes, LMR...)

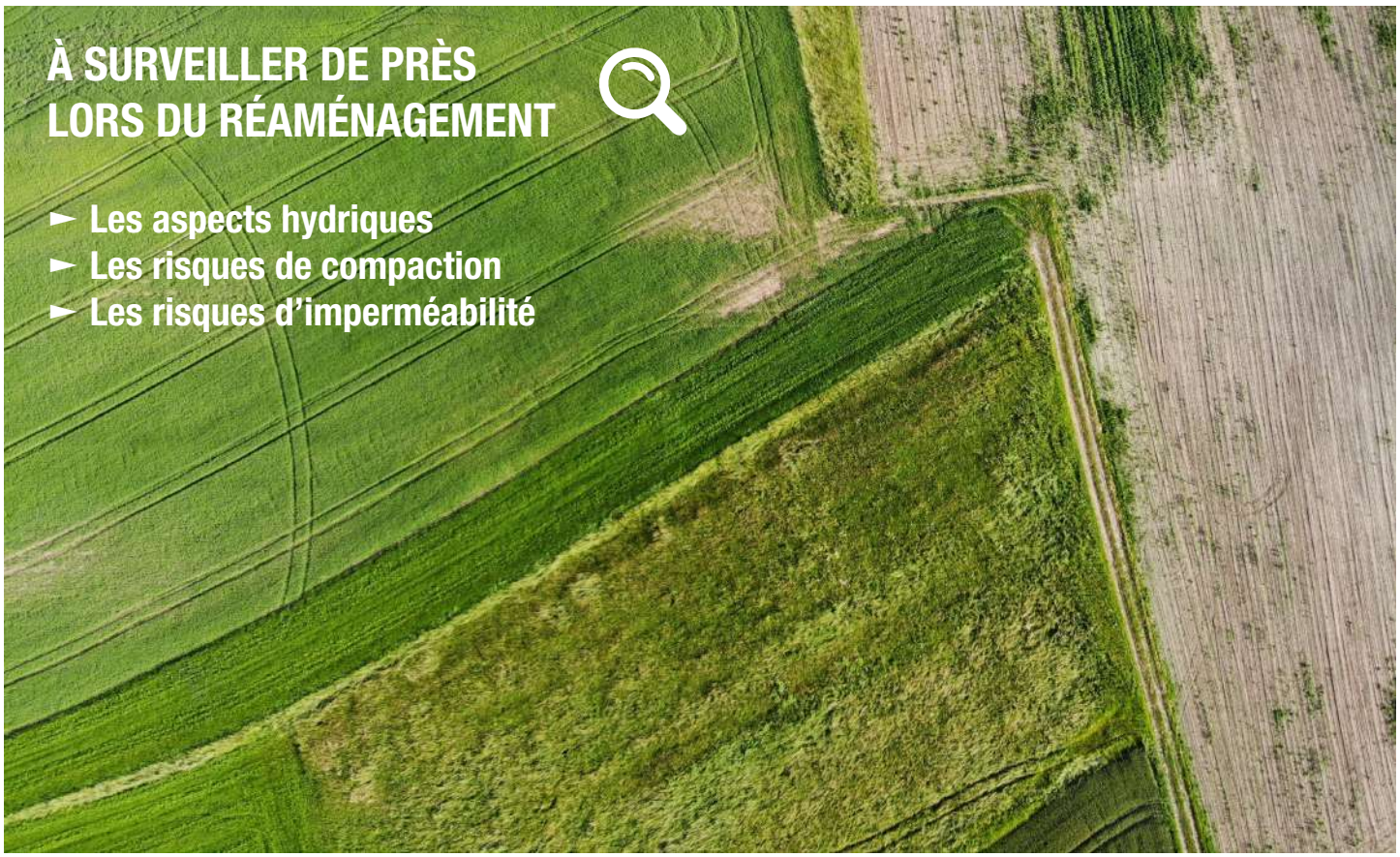

À SURVEILLER DE PRÈS LORS DU RÉAMÉNAGEMENT

- Les aspects hydriques
- Les risques de compaction
- Les risques d'imperméabilité

PRÉCONISATION COMPLÉMENTAIRES

POUR ÉVITER TOUT TASSEMENT DES COUCHES DE SOL REMISES EN PLACE

- Intervenir avec des engins légers et limitant les phénomènes de compaction (engins à chenilles par exemple).
- Constituer des pistes d'accès pour éviter au maximum la circulation sur les couches remises en place.

EN CAS D'UTILISATION DE MATÉRIAUX TYPE FINES DE DÉCANTATION, BASALTES...

- A étudier au cas par cas, à condition que cette utilisation n'occasionne aucun dysfonctionnement majeur.
- Une analyse préalable des matériaux est indispensable.

POUR ÉVITER TOUTE DÉPRESSION PROPICE À LA FORMATION DE MOUILLÈRES

Bien niveler et stabiliser les différentes couches (remblais, stériles).

POUR FACILITER LE DRAINAGE DE LA PARCELLE

Utiliser une base de matériaux filtrants (sables) entre le toit du remblai et les couches de sols rapportées.

POUR FACILITER LA DÉMARCHE DE RÉHABILITATION

Associer les agriculteurs concernés dès l'étape 1 (état initial) et jusqu'à l'étape 5 (suivi post-remise en état).

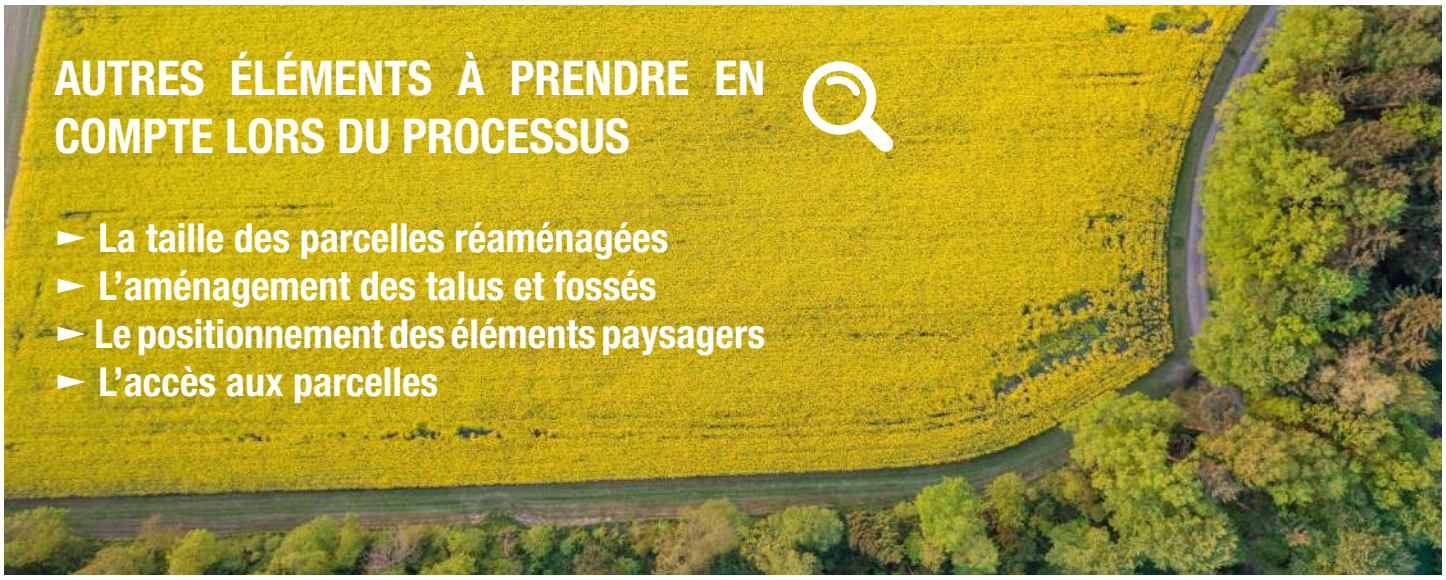

INDEMNISATION

Les dommages temporaires et permanents causés aux exploitants agricoles par l'exploitation et la remise en état du site doivent être indemnisés. A titre informatif, vous trouverez ci-dessous la liste des dommages entraînant une indemnisation :

DOMMAGES TEMPORAIRES

- Perte de récolte pour l'année de prise de possession des terrains
- Privation de jouissance jusqu'à la récupération des terrains par l'exploitant
- Pertes d'aides PAC jusqu'à la récupération des terrains par l'exploitant
- Déficits sur récoltes futures et les frais de reconstruction des sols en cas de perte potentiel agronomique après remise en état

DOMMAGES PERMANENTS

- Indemnité d'éviction en cas de non-récupération des terrains par l'exploitant
- Perte définitive d'aides PAC (par exemple retour en réserve des DPB non-activés)

LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA DRÔME VOUS ACCOMPAGNE

La chambre d'agriculture de la Drôme accompagne les entreprises d'exploitation de carrières ou gravières dans leurs démarches de remise en état agricole après exploitation.

Nous vous proposons une expertise agronomique et un appui personnalisé pour chacune des étapes de la réhabilitation, depuis l'évaluation du potentiel initial jusqu'au suivi de la période de convalescence,

Notre conseil est personnalisé : nous nous adaptons aux conditions, contraintes et à l'état d'exploitation de chaque site.

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE DRÔME

Marie-Pascale COURONNE
Conseillère agro-environnement
04 27 24 01 64
06 68 43 97 12
marie-pascale.couronne@drome.chambagri.fr

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

VIII Exemple-type de convention d’engagement volontaire entre un carrier et la chambre départementale d’agriculture.

Convention d'engagement volontaire

entre la Société XXX

et la Chambre d'Agriculture de l'Isère

carrière X

Périmètre autorisé par l'arrêté préfectoral n°
et l'arrêté complémentaire de modification du
Périmètre visé par la demande d'extension du

Entre:

La Société XXX

représentée par xxx

dite le carrier

et

La Chambre d'Agriculture de l'Isère, Maison des Agriculteurs, 40 avenue Marcellin Berthelot, 38100 Grenoble

représentée par son président Jean-Claude Darlet

il est convenu :

Préambule

La Société XXX

La Chambre d'Agriculture comprend l'utilité de la production de granulats et les préoccupations économiques de la Société XXX. Tout en prenant acte du projet de carrière, elle met également en avant l'utilité de l'activité agricole, en tant que productrice de biens nécessaires à l'alimentation humaine, et est particulièrement attentive à la santé économique des exploitations agricoles. Elle rappelle le contexte de diminution régulière du foncier agricole par l'urbanisation et les aménagements d'infrastructures dans le département de l'Isère. Aussi, par rapport aux projets de carrières, la Chambre d'Agriculture oeuvre pour que:

- la plus grande partie des terrains exploités en carrière reviennent au plus vite à l'agriculture dans des conditions d'exploitation satisfaisantes;
- les préjudices subis par les exploitants agricoles du fait de la perte de jouissance de leurs parcelles soient justement indemnisés.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les mesures de réduction des impacts sur l'activité agricole par l'exploitation de la carrière située sur le territoire de la commune de X. Cette convention concerne l'ensemble des terrains:

- faisant partie du périmètre où l'exploitation en carrière est déjà autorisée;
- concernés par le périmètre sur lequel l'extension est demandée;
- destinés à revenir à l'agriculture dans le projet de remise en état global présenté.

Elle précise notamment:

- le plan de phasage;
- l'état des lieux agricole initial à réaliser;
- la mise en oeuvre du phasage;
- l'indemnisation des exploitants agricoles;
- les modalités de de réaménagement et de remise en état agricole de la carrière;
- l'expertise agronomique finale;
- le retour à l'agriculture des terrains reconstitués;
- la mise en place d'un comité de concertation agricole.

Article 2 - Plan de phasage

Le carrier est tenu d'élaborer et de communiquer à la Chambre d'Agriculture et aux exploitants agricoles concernés un plan de phasage de l'exploitation de la carrière et de son réaménagement en terrains agricoles.

Article 3 - Etat des lieux initial

Le carrier est tenu de réaliser et de communiquer un état initial de l'agriculture sur le secteur concerné. Cet état des lieux comprend deux volets:

- **la situation économique et humaine de l'agriculture:**
  Ce volet devra permettre d'identifier et de cartographier sur le périmètre de la carrière les exploitations et les exploitants agricoles concernés, de donner les principaux éléments structurels les concernant:
  - âge des exploitants
  - système de productions
  - surface agricole et dimension économique
  - projet, pérennité de l'exploitation
  - surfaces, productions, modes de faire-valoir et équipements (irrigation, drainage...) des parcelles dans le périmètre de la carrière
  - impact de la carrière sur l'exploitation agricole...

  On entend par exploitants agricoles toutes personnes individuelles ou associées qui peuvent justifier de leurs droits d'exploitation.

- **le diagnostic agronomique**:
  Une expertise agronomique devra être réalisée afin d'établir:
  - le potentiel agronomique initial du secteur: état structural et fertilité chimique;
  - les hauteurs de décapage;
  - les recommandations concernant le décapage, le tri et le stockage des horizons de sol à conserver;
  - les techniques de remise en état à mettre en oeuvre pour retrouver un potentiel agronomique au moins équivalent au potentiel initial.

  Cette expertise sera réalisée par un agronome choisi par le carrier en accord avec la Chambre d'Agriculture et nécessitera éventuellement la réalisation de profils culturaux et de sondages à la tarière.

Article 4 - Mise en oeuvre du phasage

L'exploitation de granulats et le réaménagement se réaliseront au fur et à mesure de l'avancée de chaque phase. Pour cela, le carrier veillera à mettre en place une coordination entre l'extraction, le réaménagement et l'exploitation agricole. Au terme de chaque phase

d’extraction et de reaménagement, les parcelles concernées devront être à nouveau cultivées. Ainsi le carrier engage :

- la prise de possession progressive des terres agricoles avec le maintien le plus tardivement possible des cultures sur les parcelles non encore exploitées. Le carrier veillera à avertir l’exploitant agricole en place suffisamment tôt avant d’engager des travaux sur les parcelles afin de permettre une libération des terrains compatible avec les assolements agricoles et les cultures en place;
- la remise en état en vue de la restitution des terres agricoles reconstituées. Le carrier propose les terrains à l’exploitation agricole après consultation de l’ agronome validant la remise en état (cf article 7).

Article 5 - Indemnisation des exploitants agricoles

Dans un souci de transparence et d'équité, le carrier communiquera à la Chambre d'Agriculture le mode de calcul des indemnités versées aux exploitants agricoles pour le préjudice subi par la perte de jouissance, momentanée ou définitive, de parcelles agricoles, en fonction de leur mode de faire-valoir.

Article 6 - Réaménagement et remise en état agricole

La remise en état agricole des terrains exploités en carrière sera réalisée en conformité avec l’arrêté préfectoral et le projet de remise en état global de la carrière présenté. En application du plan de phasage (article 2), il s'opérera selon les préconisations établies par l’expertise agronomique (article3):

- nivellement du fond de fouille ou du toit de remblai;
- remise en place des matériaux de découverte: épaisseur des différentes couches, matériel utilisé, précautions à prendre pour éviter le compactage;
- période de convalescence;
- couvert végétal à mettre en place pour restaurer une bonne structure du sol.

L' agronome contrôlera la mise en application des préconisations issues de l’expertise agronomique prévues pour le réaménagement agricole des terrains.

Article 7 - Expertise agronomique finale

L' agronome réalisera un diagnostic après les travaux de réaménagement pour évaluer si le potentiel agronomique est conforme aux attentes. Ce diagnostic comprendra:

- la réalisation de profils culturaux après la mise en place du couvert végétal pour évaluer les états structuraux du sol reconstitué;
- la réalisation d'analyses physico-chimiques.

En fonction des résultats de ce diagnostic, l' agronome pourra alors valider la remise en état ou établir de nouvelles préconisations, comme par exemple l'apport d'engrais ou d'amendements, ou la réalisation d'opérations supplémentaires de restauration de la structure, à mettre en œuvre à la charge du carrier..

Une période de garantie après la validation de la remise en état agricole est appliquée pour réparer d'éventuels problèmes non apparus au moment l'expertise agronomique finale. Cette période sera précisée par l’expert agronome, sans dépasser une durée de un an.

Article 8 - Retour à l'activité agricole

Le carrier indiquera à la Chambre d'Agriculture à quels exploitants agricoles les terrains réaménagés sont affectés, et selon quel mode de faire-valoir (faire valoir direct, fermage ...)

Article 9 - Mise en place d'un "comité de concertation agricole"

Il sera mis en place un "comité de concertation agricole" composé du carrier, de la Chambre d'Agriculture des agriculteurs concernés et des propriétaires non exploitants. Son objectif est de faciliter l'exploitation de la carrière tout en réduisant les impacts sur l'agriculture. Il se réunira au moins une fois par an et sera amené à échanger sur tous les points faisant l'objet de cette convention.

Article 10 - Date d'application et durée

Cette convention s'applique à partir de sa signature et jusqu'à la remise en état finale de l'ensemble de la carrière ou jusqu'au terme d'une autorisation préfectorale concernant le périmètre actuel ou un périmètre étendu.

Pour la Société XXX **YYYY**	**Pour la Chambre d'Agriculture** **Jean-Claude DARLET** **Président**

à NNN, le

IX Logigrammes des orientations VII.1 et X.2

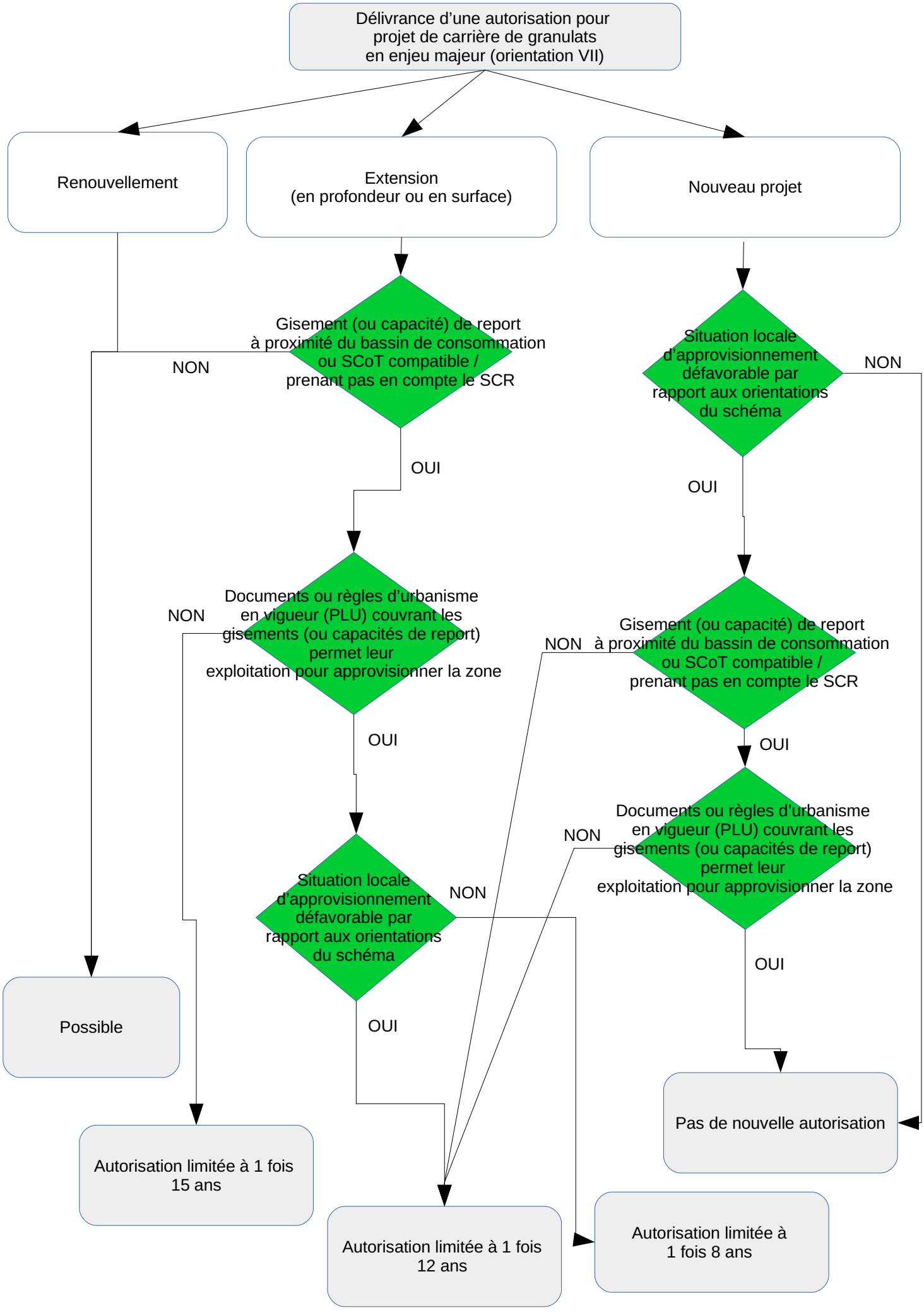
Délivrance d'une autorisation pour projet de carrière de granulats en enjeu majeur (orientation VII)
Renouvellement
Extension (en profondeur ou en surface)
Nouveau projet
Gisement (ou capacité) de report à proximité du bassin de consommation ou SCoT compatible / prenant pas en compte le SCR
NON
OUI
Situation locale d'approvisionnement défavorable par rapport aux orientations du schéma
NON
OUI
Documents ou règles d'urbanisme en vigueur (PLU) couvrant les gisements (ou capacités de report) permet leur exploitation pour approvisionner la zone
NON
OUI
Gisement (ou capacité) de report à proximité du bassin de consommation ou SCoT compatible / prenant pas en compte le SCR
NON
OUI
Situation locale d'approvisionnement défavorable par rapport aux orientations du schéma
NON
OUI
Documents ou règles d'urbanisme en vigueur (PLU) couvrant les gisements (ou capacités de report) permet leur exploitation pour approvisionner la zone
NON
OUI
Possible
Autorisation limitée à 1 fois 15 ans
Autorisation limitée à 1 fois 12 ans
Autorisation limitée à 1 fois 8 ans
Pas de nouvelle autorisation

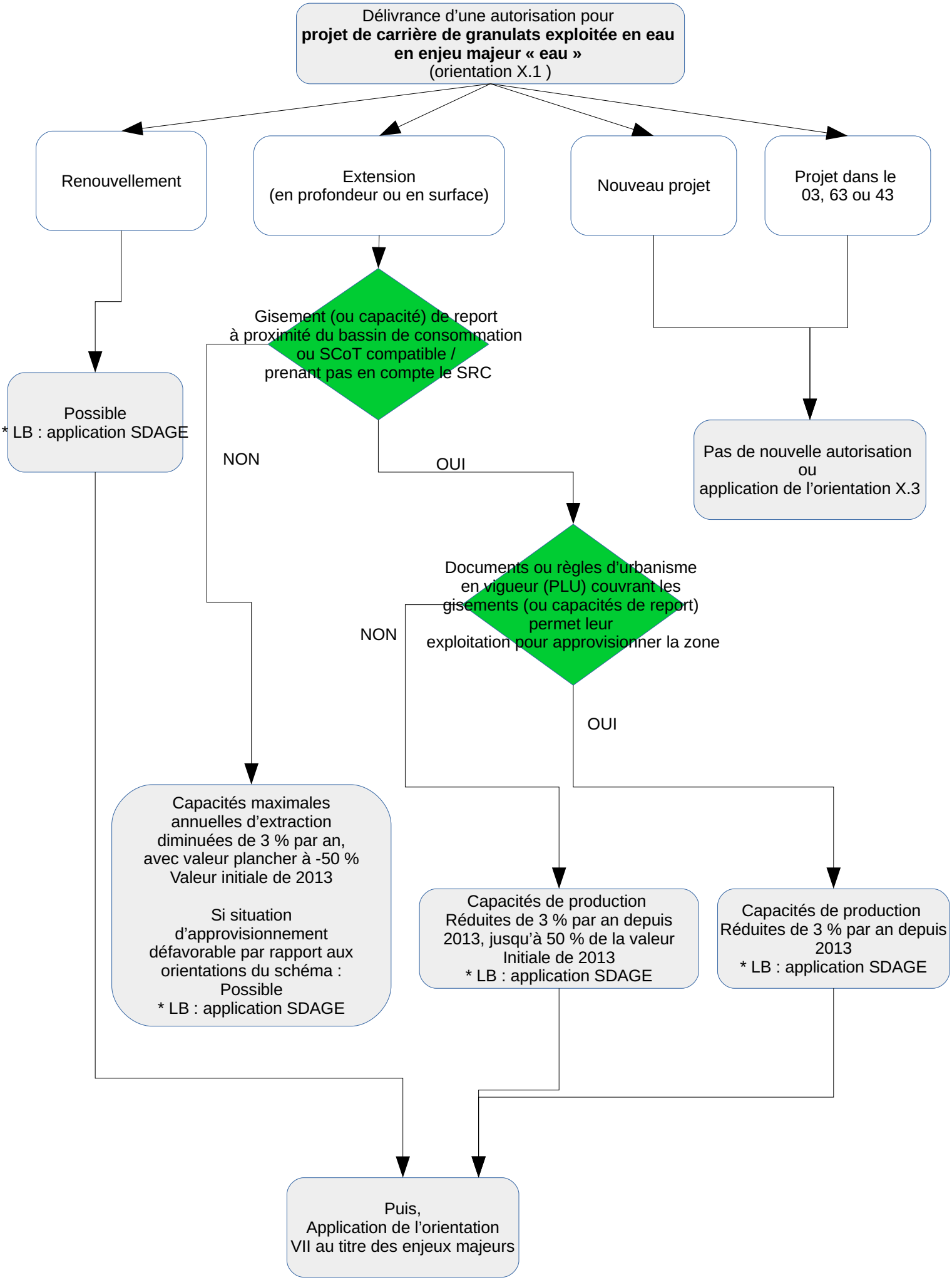
Délivrance d'une autorisation pour
projet de carrière de granulats exploitée en eau en enjeu majeur « eau »
(orientation X.1)
Renouvellement
Extension
(en profondeur ou en surface)
Nouveau projet
Projet dans le
03, 63 ou 43
Gisement (ou capacité) de report
à proximité du bassin de consommation
ou SCoT compatible /
prenant pas en compte le SRC
Possible
* LB : application SDAGE
NON
OUI
Pas de nouvelle autorisation
ou
application de l'orientation X.3
Documents ou règles d'urbanisme
en vigueur (PLU) couvrant les
gisements (ou capacités de report)
permet leur
exploitation pour approvisionner la zone
NON
OUI
Capacités maximales
annuelles d'extraction
diminuées de 3 % par an,
avec valeur plancher à -50 %
Valeur initiale de 2013
Si situation
d'approvisionnement
défavorable par rapport aux
orientations du schéma :
Possible
* LB : application SDAGE
Capacités de production
Réduites de 3 % par an depuis
2013, jusqu'à 50 % de la valeur
Initiale de 2013
* LB : application SDAGE
Capacités de production
Réduites de 3 % par an depuis
2013
* LB : application SDAGE
Puis,
Application de l'orientation
VII au titre des enjeux majeurs

X Cartographie de certaines ressources secondaires

Annexe C

Installations de maturation et élaboration de mâchefers (IME) en Auvergne - Rhône-Alpes

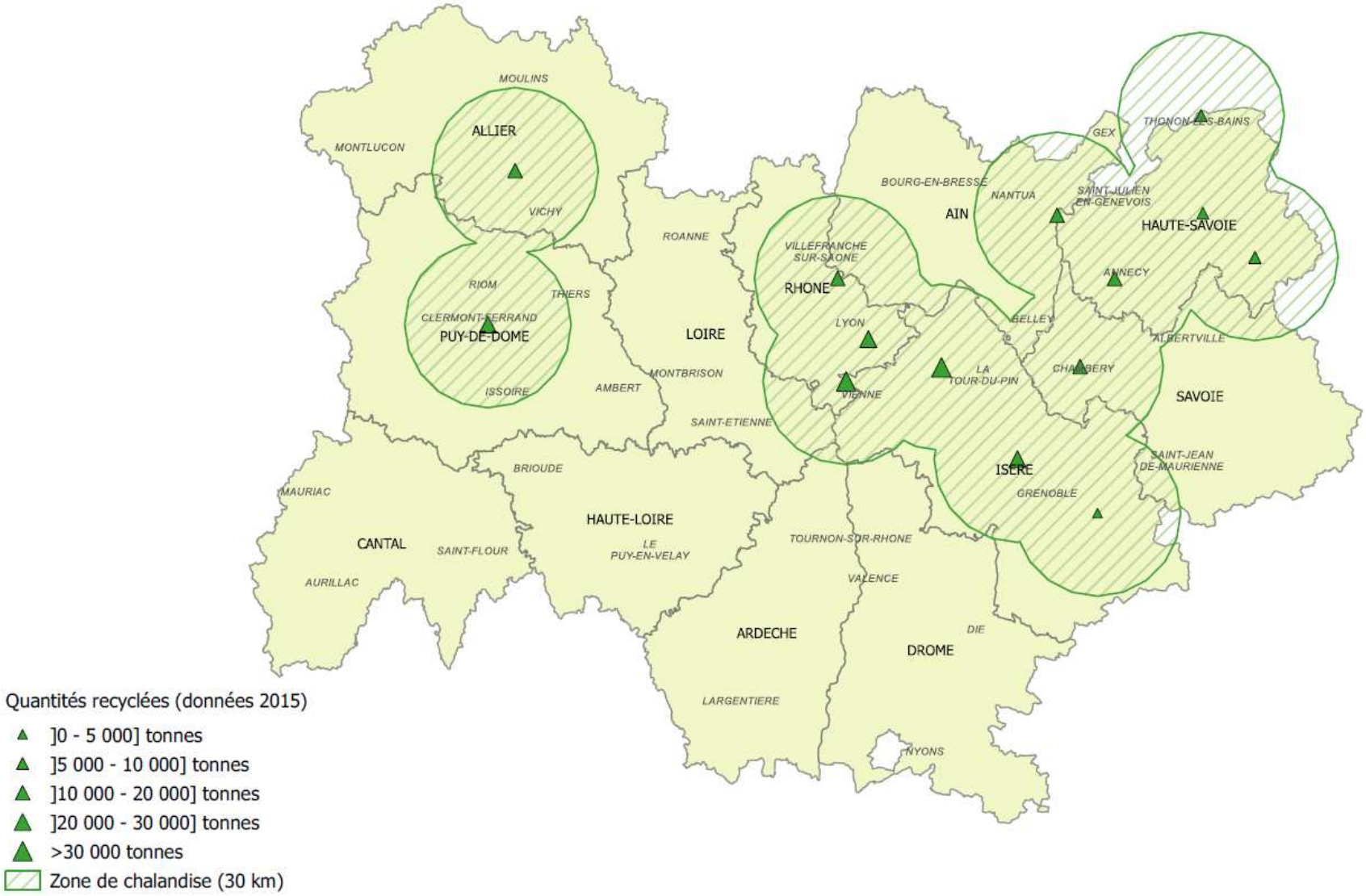

Annexe D

Acieries électriques et installations de valorisation de laitiers en Auvergne - Rhône-Alpes

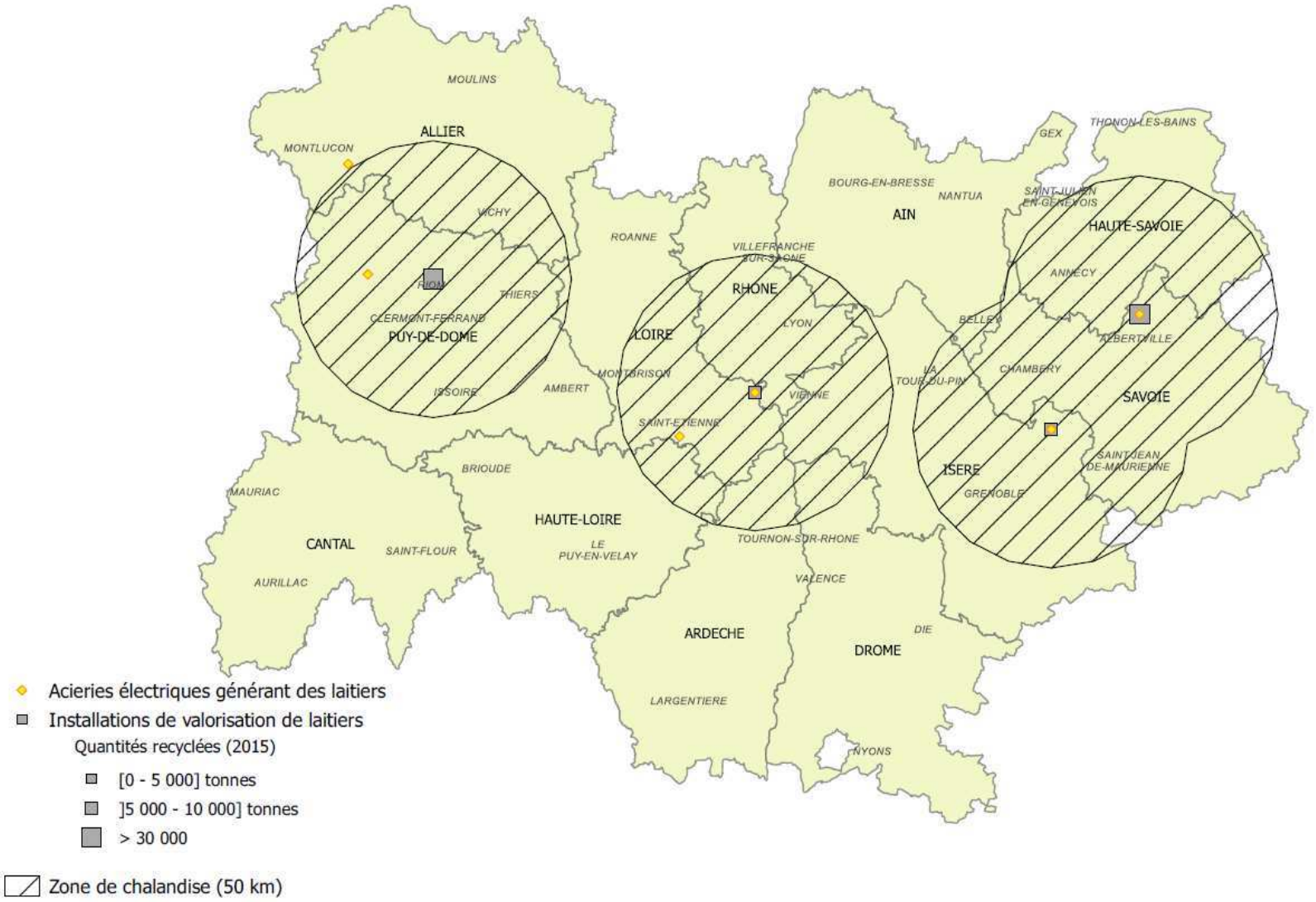

Annexe E

Gisement de sables de fonderie en Auvergne - Rhône-Alpes

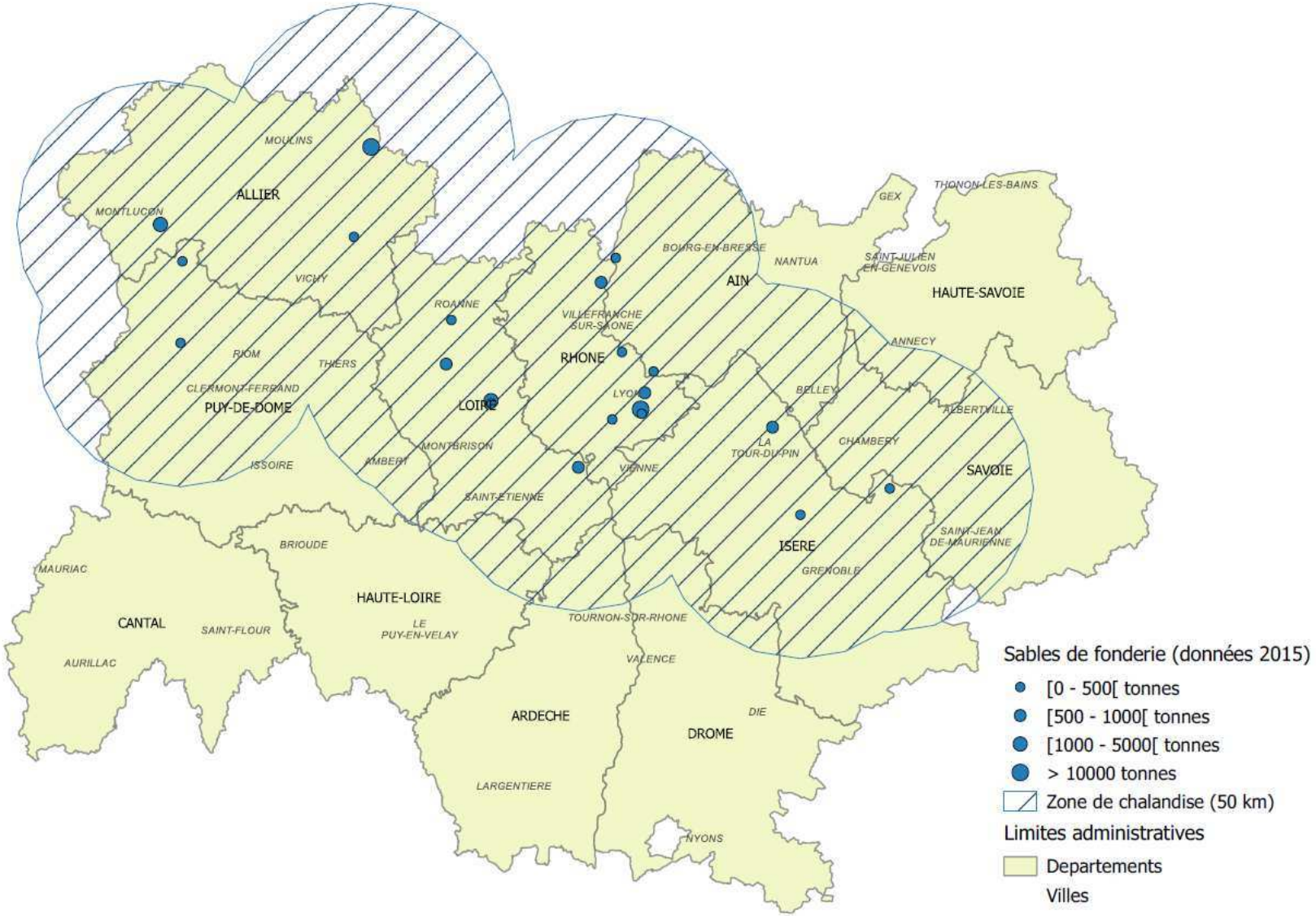

XI Liste des principales plate-formes logistiques des matériaux identifiées

(source UNICEM AURA, décembre 2020)

Département	Commune	Type d'appro	Type d'activité
15	BRIOUDE	Camion	Dépôt de granulats, Transit de matériaux inertes, Recyclage de matériaux inertes du BTP
26	ANDANCETTE	Camion	Dépôt de granulats, Transit de matériaux inertes, Recyclage de matériaux inertes du BTP
38	CHAMPAGNIER	Camion	Dépôt de granulats, Transit de matériaux inertes, Recyclage de matériaux inertes du BTP
38	LE CHEYLAS	Camion	Dépôt de granulats, Transit de matériaux inertes, Recyclage de matériaux inertes du BTP
38	LOYETTES	Camion	Dépôt de granulats, Transit de matériaux inertes
38	SAINT SAVIN	Camion	Dépôt de granulats, Transit de matériaux inertes, Recyclage de matériaux inertes du BTP
38	VOREPPE	Camion	Dépôt de granulats, Transit de matériaux inertes, Recyclage de matériaux inertes du BTP, Conditionnement granulats en Big-bags
38	CHAMPAGNIER	Camion	Dépôt de granulats, Transit de matériaux inertes, Recyclage de matériaux inertes du BTP
38	SABLON	Camion, Fluvial	Dépôt de granulats, Transit de matériaux inertes, Recyclage de matériaux inertes du BTP
38	REVENTIN	Camion	Dépôt de granulats, Transit de matériaux inertes, Recyclage de matériaux inertes du BTP
38	SAINT ETIENNE DE CROSSEY	Camion	Dépôt de granulats, Transit de matériaux inertes, Recyclage de matériaux inertes du BTP
38	LA SÔNE	Camion	Dépôt de granulats, Recyclage de matériaux inertes du BTP, Enfouissement de matériaux inertes
38	VARCES ALLIERES ET RISSET	Camion	Dépôt de granulats, Transit de matériaux inertes, Recyclage de matériaux inertes du BTP
38	SASSENAGE	Camion	Dépôt de granulats, Transit de matériaux inertes, Recyclage de matériaux inertes du BTP
38	FONTANIL CORNILLON	Camion	Dépôt de granulats, Transit de matériaux inertes, Recyclage de matériaux inertes du BTP
38	PUSIGNAN	Camion	Dépôt de granulats, Transit de matériaux inertes, Recyclage de matériaux inertes du BTP
42	LA RICAMARIE	Camion	Dépôt de granulats, Recyclage de matériaux inertes du BTP, ISDI
42	SAINT ETIENNE	Camion	Dépôt de granulats, Transit de matériaux inertes,

			Recyclage de matériaux inertes du BTP
42	CIVENS	Camion	Recyclage de matériaux inertes du BTP
42	MONTROND LES BAINS	Camion	Dépôt de granulats, Transit de matériaux inertes, Recyclage de matériaux inertes du BTP
43	AMBERT	Camion	Dépôt de granulats, Transit de matériaux inertes, Recyclage de matériaux inertes du BTP
63	RIOM	Camion	Dépôt de granulats, Transit de matériaux inertes, Recyclage de matériaux inertes du BTP
63	GERZAT	Camion	Dépôt de granulats, Transit de matériaux inertes, Recyclage de matériaux inertes du BTP
63	CLERMONT FERRAND	Camion	Dépôt de granulats, Transit de matériaux inertes, Recyclage de matériaux inertes du BTP
69	ANSE	Camion	Recyclage de matériaux inertes du BTP
69	VILLEFRANCHE	Fluvial	Dépôt de granulats, Zone de déchargement des bateaux pour l'installation de traitement
69	VILLEURBANNE	Camion	Dépôt de granulats, Transit de matériaux inertes, Recyclage de matériaux inertes du BTP
69	SAINT FONS	Camion, Fluvial, Train	Dépôt de granulats, Transit de matériaux inertes, Recyclage de matériaux inertes du BTP
69	SAINT GERMAIN AU MONT D'OR	Camion, Fluvial	Dépôt de granulats, Transit de matériaux inertes, Recyclage de matériaux inertes du BTP, Traitement de matériaux naturels
69	BELLEVILLE	Camion, Fluvial	Dépôt de granulats, Transit de matériaux inertes, Recyclage de matériaux inertes du BTP, Traitement de matériaux naturels
69	PIERRE BENITE	Camion	Dépôt de granulats, Transit de matériaux inertes, Recyclage de matériaux inertes du BTP
69	MOINS	Camion	Dépôt de granulats, Transit de matériaux inertes, Recyclage de matériaux inertes du BTP
69	COLOMBIER SAUGNIEU	Camion	Dépôt de granulats, Transit de matériaux inertes
69	LYON	Camion, Fluvial	Dépôt de granulats, Transit de matériaux inertes, Recyclage de matériaux inertes du BTP
69	VAISE	Camion	Dépôt de granulats, transit de matériaux inertes
69	SAINT FONS	Camion, fluvial et train	Dépôt de granulats, Transit de matériaux inertes, Recyclage de matériaux inertes du BTP
69	MILLERY	Camion	Dépôt de granulats, Transit de matériaux inertes, Recyclage de matériaux inertes du BTP

69	CHASSIEU	Camion	Dépôt de granulats, Transit de matériaux inertes, Recyclage de matériaux inertes du BTP
69	COLLONGES AU MONT D'OR	Camion	Dépôt de granulats, Transit de matériaux inertes
74	ST JEOIRE	Camion	Dépôt de granulats, Transit de matériaux inertes, Recyclage de matériaux inertes du BTP
74	ETREMBIERES	Camion	Recyclage de matériaux inertes du BTP
74	REIGNIER-ESERY	Camion	Transit de matériaux inertes
74	ARTHAZ PONT NOTRE DAME	Camion	Transit de matériaux inertes, Recyclage de matériaux inertes du BTP
74	ETREMBIERES	Camion	Dépôt de granulats
74	EPAGNY METZ-TESSY	Camion	Dépôt de granulats, Transit de matériaux inertes, Recyclage de matériaux inertes du BTP
74	THONON-LES-BAINS	Camion	Dépôt de granulats, Recyclage de matériaux inertes du BTP, Remblaiement avec matériaux inertes
74	TURNIER	Camion	Dépôt de granulats
74	VIRY	Train	Dépôt de granulats
01	JASSANS	Camion, Fluvial	Dépôt de granulats, Transit de matériaux inertes, Recyclage de matériaux inertes du BTP, Traitement de matériaux naturels
01	LES ECHETS	Camion	Dépôt de granulats, Transit de matériaux inertes
07	ALISSAS	Camion	Dépôt de granulats, Transit de matériaux inertes, Recyclage de matériaux inertes du BTP
07	BEAUCHASTEL	Camion, Fluvial	Dépôt de granulats, Transit de matériaux inertes, Recyclage de matériaux inertes du BTP
38	BRIGNOU	Camion	Dépôt de granulats, Transit de matériaux inertes, Recyclage de matériaux inertes du BTP
73	VILLARCHER	Camion	Dépôt de granulats, Transit de matériaux inertes, Recyclage de matériaux inertes du BTP
73	PONTCHARA	Camion	Dépôt de granulats, Transit de matériaux inertes, Recyclage de matériaux inertes du BTP
73	COGNIN	Camion	Dépôt de granulats, Transit de matériaux inertes, Recyclage de matériaux inertes du BTP
74	RUMILLY	Camion	Dépôt de granulats, Transit de matériaux inertes, Recyclage de matériaux inertes du BTP
74	CRAN GEVRIER	Camion	Dépôt de granulats, Transit de matériaux inertes, Recyclage de matériaux inertes du BTP

XII Synthèse des orientations et mesures des précédents schémas départementaux des carrières et du cadre régional matériaux d'ex-Rhône-Alpes

Rappel des orientations du cadre régional matériaux et carrières (ex-Rhône-Alpes), 2013

1. Assurer un approvisionnement sur le long terme des bassins régionaux de consommation par la planification locale et la préservation des capacités d'exploitation des gisements existants ;
2. Veiller à la préservation et à l'accessibilité des gisements potentiellement exploitables d'intérêt national ou régional ;
3. Maximiser l'emploi des matériaux recyclés, notamment par la valorisation des déchets du BTP, y compris en favorisant la mise en place de nouvelles filières pouvant émerger notamment pour l'utilisation dans les bétons ;
4. Garantir un principe de proximité dans l'approvisionnement en matériaux ;
5. Réduire l'exploitation des carrières en eau ;
6. Garantir les capacités d'exploitation des carrières de roches massives et privilégier leur développement en substitution aux carrières alluvionnaires ;
7. Intensifier l'usage des modes alternatifs à la route dans le cadre d'une logistique d'ensemble de l'approvisionnement des bassins de consommations ;
8. Orientation l'exploitation des gisements en matériaux vers les secteurs de moindres enjeux environnementaux et privilégier dans la mesure du possible l'extension des carrières sur les sites existants ;
9. Orienter l'exploitation des carrières et leur remise en état pour préserver les espaces agricoles à enjeux et privilégier l'exploitation des carrières sur des zones non agricoles ou de faible valeur agronomique ;
10. Garantir une exploitation préservant la qualité de l'environnement et respecter les équilibres écologiques ;
11. Favoriser un réaménagement équilibré des carrières en respectant la vocation des territoires.

Enjeux Eau	SDC 74	SDC 73	SDC 38	SDC 69	SDC 42	SDC 26	SDC 07	SDC 01	SDC 63	SDC 43	SDC 03	SDC 15
Carrières en eau	possible sous certaines conditions											
Carrières en lit mineur	interdite à 50 mètres du bord pour les cours d'eau d'une largeur sup à 7,5 m			interdite à 35 mètres du bord pour les cours d'eau d'une largeur sup à 7,5 m	interdite à 50 mètres du bord pour les cours d'eau d'une largeur sup à 7,5 m	interdite à 35 mètres du bord pour les cours d'eau d'une largeur sup à 7,5 m et 10 mètres pour les autres	interdite à 50 mètres du bord pour les cours d'eau d'une largeur sup à 7,5 m et 10 mètres pour les autres		interdit			
Carrières en lit majeur	possible hors de l'espace de liberté, sans entraver les crues				Autorisé - étude d'impact volet hydrogéologque particulier + suivi qualité	possible	possible sous contrainte forte		interdit			
Carrières dans l'espace de mobilité	interdit											
Carrières en nappe d'accompagnement	possible si préservation de la ressource garantie		Prise en compte						interdit			
Carrières et eaux souterraines	possible si préservation de la ressource garantie et maintien d'une épaisseur à 2 mètres au dessus des plus hautes eaux décénnales	possible si préservation de la ressource garantie	Pas d'extraction à moins de 1 mètres des plus hautes eaux décennale dans les zones à enjeux pour l'eau potable + cas particulier secteur Vienne	possible si préservation de la ressource garantie et maintien d'une épaisseur à 3 mètres au dessus des plus hautes eaux décénnales		Possible sous contrainte		dans les zones à enjeux l'exploitation de carrières est difficilement enviseageable		Possible : ARS fait appel à un hydrogéologue et suit la qualité pendant la période		
Carrières en nappe alluviale	possible si préservation de la ressource garantie			possible si préservation de la ressource garantie et maintien d'une épaisseur à 3 mètres au dessus des plus hautes eaux décénnales		possible si préservation de la ressource garantie			Possible : Alluvions anciennes : étude hydrogéologique soumise à tiers expertise Alluvions récentes : possible sauf Fz,Fyz, Fy + carte des zones d'interdiction (nappes d'accompagnement de l'Allier)			
ère et zone humide (→ voir aussi rubrique mil	Possible sous certaines condition					Possible sous certaines condition						
Carrières et captage AEP Sans périmètre de protection	**Interdit**	Possible avec étude d'impact volet hydrogéologque particulier										
Carrière et Captage AEP périmètre immédiat	Interdit											
Carrière et Captage AEP périmètre rapproché	Selon règlement		Interdit cas particulier secteur Vienne	Interdit pour les AEP du département, possible en fonction du règlement de l'AEP pour les autres	Interdit	Selon règlement et interdit pour les secteurs à fort intérêt pour l'alimentation en eau potable sauf si elle est autorisés dans le règlement de lAEP	Selon règlement	Interdit	Possible (voir AP de protection) Très rarement acceptée			
Carrière et Captage AEP périmètre éloigné	Nouvelles carrières : déconseillé Renouvellements-extensions : autorisé sous condition	Autorisé - étude d'impact volet hydrogéologque particulier + suivi qualité + intedit pour les secteurs à fort intérêt pour l'alimentation en eau potable sauf s'elle est autorisés dans le règlement de lAEP	Autorisé sous conditions 3 mètres au dessus des plus hautes eaux décennales	Interdit dans certains périmètres mais possible pour d'autres sous réserve de démontrer qu'il n'y aura pas d'impact et maintien de 5 mètres au dessus des plus hautes eaux	Autorisé - étude d'impact volet hydrogéologque particulier + suivi qualité	Autorisé - étude d'impact volet hydrogéologque particulier + suivi qualité Intedit pour les secteurs à fort intérêt pour l'alimentation en eau potable sauf s'elle est autorisés dans le règlement de lAEP	Autorisé - étude d'impact volet hydrogéologque particulier + suivi qualité	Renouvellement : autorisé Nouvelles carrières : fortement déconseillées	Autorisé - étude d'impact volet hydrogéologque particulier + suivi qualité + intedit pour les secteurs à fort intérêt pour l'alimentation en eau potable sauf s'elle est autorisés dans le règlement de lAEP			
Remblaiement de carrière en eau	possible sous conditions								Possbile sous conditions		Possible (jusitifcation quantité et qualité des remblais) Etude d'impact (effet du remblai sur l'écoulement des eaux)	Possible sous conditions (réseau de Pz + suivi qualité nappe)
Carrières et zones de sauvegarde (ou équivalent)	**Interdiction**					Pas d'exploitation en eau		dans les zones à enjeux l'exploitation de carrières est difficilement enviseageable				

Enjeux Milieux	SDC 74	SDC 73	SDC 38	SDC 69	SDC 42	SDC 26	SDC 07	SDC 01	SDC 63	SDC 43	SDC 03	SDC 15
APPB	Selon APPB, mais tendance à l'interdiction					**Interdit**	Selon APPB, mais tendance à l'interdiction		**interdit**			
Parc Naturel National		Interdites dans les zones centrales de parc							Interdit		Interdit	
Parc Naturel Régional (PNR)	possible mais certaines zones interdites	Pas d'interdiction de principe mais obligation d'une concertation avec les représentants du PNR			possible mais certaines zones interdites				Possible mais peu compatible (étude d'incidence)			
Espaces Naturels Sensibles (ENS)			Pas d'interdiction de principe mais une bonne prise en compte dans l'étude d'impact		Interdit		Interdit		Généralement impossible (terrain préempté par le département ; convention de gestion)			
Forêt de protection	interdit					Interdit				Possible mais peu compatible		
Zones humides	prise en compte et compensation à 200%					prise en compte et compensation à 200%			possible (etude d'impact)		possible (enjeux forts)	
Natura 2000	possible (etude d'incidence NATURA 2000)				Généralement proscrite	possible (etude d'incidence NATURA 2000)		généralement proscrite	possible (etude d'incidence NATURA)			
ZSC	Possible (→ étude d'incidence NATURA 2000)		possible (mesure contraignantes)	Possible (→ étude d'incidence NATURA 2000)	Généralement proscrite	possible (mesure contraignantes)			Possible (mesures très contaignantes)			
ZPS	Possible (→ étude d'incidence NATURA 2000)		possible (mesures d'évitement)	Possible (→ étude d'incidence NATURA 2000)	Généralement proscrite	possible (mesure contraignantes)			Possible (mesures d'évitement)			
ZNIEFF type 1	Possible (maintien de l'intérêt écologique global des milieux naturels concernés)		Interdiction dans les ZNIEFF corerspondant à des forêts proches de cours d'eau ou ripisylves	Possible (maintien de l'intérêt écologique global des milieux naturels concernés)					Possible (étude d'impact)			
ZNIEFF type 2	A prendre en compte dans l'étude d'impact									Possible (maintien de l'intérêt écologique global des milieux naturels concernés)		

Enjeux Paysage	SDC 74	SDC 73	SDC 38	SDC 69	SDC 42	SDC 26	SDC 07	SDC 01	SCD 63	SDC 43	SDC 03	SDC 15
SPR	Généralement interdit dans les règlements de ZPPAUP		Interdit	Généralement interdit dans les règlements de ZPPAUP	Interdit	Interdit	interdit	interdit	A proximité : Possible (étude impact paysager)		Interdit	
Sites classés ou inscrits	démontrer l'absence d'impact		interdit						Classés : Interdit (sauf exception) Inscrits : possible (sous condition)			
Paysages emblématiques	démontrer l'absence d'impact		possible (vigilance particulière)	démontrer l'absence d'impact				possible (vigilance particulière)		possible (vigilance particlière)		
Paysages quotidiens	Possible								Possible selon gravité de l'atteinte au paysage et sa durée, la valeur paysagère et son degré de protection, et la pertinence du réaménagement)		Possible	

XIII Inventaire des carrières autorisées au titre des ICPE, recensement décembre 2020

Référence	Nom_Etablissement	Département	Code_insee_commune	Libelle_commune	Régime	2510 alinéa	Annee écheance	Quantite_Max Autorisée (t)	Quantite_Moy Autorisée (t)	Type de carrière	Substance exploitée
0006100021	DANNENMULLER TLTP Ambronay	01	01007	Ambronay	A	1	2020	249 000	150 000	Alluvions en eau	MAT. SILICO CALCAIRE
0006110529	CARRIERES DE SAINT CYR	01	01010	Anglefort	A	1	2047	200 000	200 000	Alluvions en eau	
0010100148	FONTAINE TP	01	01015	Arboys en Bugey	A	1	2029	110 000	55 000	Alluvions hors eau	MAT. SILICO CALCAIRE
0006100044	RICHARD	01	01015	Arboys en Bugey	A	1	2026	110 000	100 000	Alluvions hors eau	MAT. SILICO CALCAIRE
0006100040	GRACE ET PICCINO	01	01015	Arboys en Bugey	A	1	2026	200 000	150 000	Alluvions hors eau	MAT. SILICO CALCAIRE
0006100053	ARG - Balan	01	01027	Balan	A	1	2025	150 000	120 000	Alluvions hors eau	MAT. SILICEUX
0006100258	FAMY SAS Lancrans Ballon	01	01033	Valserhône	A	1	2044	840 000	584 000	Alluvions hors eau	SABLES ET GRAVIERS ALLUVIONNAIRES
0006107033	CDB (CONDITIONNEMENT DECHETS BETON)	01	01036	Valromey-sur-Séran	A	1	2027	40 000	20 000	Roche massive	MAT. SILICO CALCAIRE
0006100079	Favier (Travaux RoutiersPL)	01	01066	La Burbanche	A	1	2028	140 000	100 000	Autre categorie	CALCAIRES
0006100080	DANNENMULLER TLTP Certines	01	01069	Certines	A	1	2043	370 000	370 000	Alluvions en eau	MAT. SILICO CALCAIRE
0006100082	GRANULATS VICAT Ceyzériat	01	01072	Ceyzériat	A	1	2027	400 000	250 000	Roche massive	CALCAIRES
0006100087	CARRIERES BLANC Les Grandes Tronches	01	01080	Champdor-Corcelles	A	1	2034	120 000	100 000	Roche massive	MARBRES
0006100088	CARRIERES BLANC (ExRIVAT) Chomarasses	01	01080	Champdor-Corcelles	A	1	2034	100 000	80 000	Roche massive	CALCITE
0006108788	CARRIERES BLANC Champdor ex Vincent	01	01080	Champdor-Corcelles	A	1	2040	50 000	45 000	Roche massive	CALCAIRES
0010100149	Les carrières de Chateau Gaillard	01	01089	Château-Gaillard	A	1	2024	120 000	80 000	Alluvions hors eau	MAT. SILICO CALCAIRE
0006100092	ARG - Chateau Gaillard	01	01089	Château-Gaillard	A	1	2028	200 000	210 000	Alluvions hors eau	MAT. SILICO CALCAIRE
0006100113	CARRIERE DE ROISSIAT	01	01127	Courmangoux	A	1	2027	220 000	180 000	Roche massive	CALCAIRES
0006100150	RIFFIER GRANULATS VICAT Grièges	01	01179	Grièges	A	1	2021	250 000	250 000	Alluvions en eau	MAT. SILICO CALCAIRE
0006100155	FONTENAT AG (Carrière)	01	01184	Hautecourt-Romanèche	A	1	2020	60 000	40 000	Roche massive	MAT. SILICO CALCAIRE
0006100159	FONTENAT AG (Carriere)	01	01184	Hautecourt-Romanèche	A	1	2020	60 000	60 000	Roche massive	MAT. SILICO CALCAIRE
0006100160	DANNENMULLER TLTP Hautecourt	01	01184	Hautecourt-Romanèche	A	1	2046	125 000	120 000	Roche massive	MARBRES
0006100166	CARRIERES BLANC (est) exVincent	01	01185	Plateau d'Hauteville	A	1	2034	60 000	14 000	Roche massive	MARBRES
0006100168	CARRIERES BLANC LesTronches (ex RIVAT)	01	01185	Plateau d'Hauteville	A	1	2022	16 450	3 210	Roche massive	MAT. SILICEUX
0006100165	CARRIERES BLANC (ouest) ex VINCENT	01	01185	Plateau d'Hauteville	A	1	2050	400 000	140 000	Roche massive	CALCAIRES
0006100167	CARRIERES BLANC (nord) ex Vincent	01	01185	Plateau d'Hauteville	A	1	2020	145 000	100 000	Roche massive	CALCAIRES
0006109697	CARRIERES DES PIERRES DE HAUTEVILLE	01	01185	Plateau d'Hauteville	A	1	2035	125 000	87 500	Roche massive	CALCAIRES
0006100170	CMCA INJOUX (ex COLAS)	01	01189	Injoux-Génissiat	A	1	2019	400 000	250 000	Roche massive	CALCAIRES
0006100174	FAMY SAS IZERNORE	01	01192	Izernore	A	1	2026	45 000	30 000	Alluvions hors eau	MAT. SILICO CALCAIRE
0006100173	CARRIERES BLANC SAS	01	01192	Izernore	A	1	2039	250 000	180 000	Roche massive	MAT. SILICO CALCAIRE
0003201017	CEMEX GRANULATS RHONE MEDITERRANEE	01	01196	Jayat	A	1	2033	260 000		Alluvions en eau	SABLES ET GRAVIERS ALLUVIONNAIRES
0010100154	BERTRAND TP	01	01202	Lagnieu	A	1	2024	22 000	18 000	Alluvions hors eau	MAT. SILICO CALCAIRE
0006100190	GRANULATS VICAT Lagnieu	01	01202	Lagnieu	A	1	2026	200 000	100 000	Alluvions en eau	SABLES ET GRAVIERS ALLUVIONNAIRES
0006109815	CEMEX Granulats Rhône Méditerranée	01	01212	Lescheroux	A	1	2021	300 000	250 000	Alluvions en eau	CALCAIRES
0006100199	MOREL ENTREPRISE	01	01216	Lhuis	A	1	2045	50 000	25 000	Roche massive	CALCAIRES
0010100104	CMCA Loyettes (ex PERRIER TP)	01	01224	Loyettes	A	1	2028	450 000	350 000	Alluvions en eau	MAT. SILICO CALCAIRE
0006100212	FAMY SAS MASSIGNIEU DE RIVES	01	01239	Massignieu-de-Rives	A	1	2016	145 000	50 000	Roche massive	CALCAIRES
0006100251	DANNENMULLER TLTP Polliat	01	01259	Montcet	A	1	2047	98 000	70 000	Alluvions en eau	MAT. SILICO CALCAIRE
0006107038	Carriere sur Fuz	01	01265	Montréal-la-Cluse	A	1	2024	50 000	20 000	Alluvions hors eau	MAT. SILICO CALCAIRE
0006110627	MBTP BOSVET Courdan	01	01268	Murs-et-Gélignieux	A	1	2024	60 000	34 000	Alluvions en eau	CALCAIRES
0006100227	MBTP BOSVET Mongelaz	01	01268	Murs-et-Gélignieux	A	1	2029	120 000	90 000	Roche massive	CALCAIRES
0006100234	GRANULATS VICAT Nievroz	01	01276	Niévroz	A	1	2023	315 000	210 000	Alluvions en eau	MAT. SILICEUX
0010100142	GRANULATS VICAT Pérouges	01	01290	Pérouges	A	1	2034	490 000	360 000	Alluvions en eau	MAT. SILICO CALCAIRE
0003201199	GRANULATS VICAT Perouges-StJeanDeNiost	01	01290	Pérouges	A	1	2047	800 000	500 000	Alluvions hors eau	

Référence	Nom_Etablissement	Département	Code_insee_commune	Libelle_commune	Régime	2510 alinéa	Annee échéance	Quantite_Max Autorisée (t)	Quantite_Moy Autorisée (t)	Type de carrière	Substance exploitée
0006100245	GRANULATS VICAT Brun/La Valbonne	01	01290	Pérouges	A	1	2032	60 000	60 000	Alluvions hors eau	MAT. SILICO CALCAIRE
0006100249	GRANULATS VICAT Pizay	01	01297	Pizay	A	1	2024	50 000	30 000	Alluvions hors eau	SABLES ET GRAVIERS ALLUVIONNAIRES
0006109666	FAMY SAS Ramasse Villereversure	01	01317	Ramasse	A	1	2041	125 000	70 000	Roche massive	CALCAIRES
0006100277	GONIN SAS Carrières & TP	01	01338	Groslée-Saint-Benoit	A	1	2030	10 000	7 000	Roche massive	MAT. SILICO CALCAIRE
0006100286	GRANULATS VICAT St-Denis-lès-Bourg	01	01344	Saint-Denis-lès-Bourg	A	1	2021	450 000	300 000	Alluvions en eau	MAT. SILICO CALCAIRE
0006100294	WIENERBERGER SAS St-étienne/Reyssouze	01	01352	Saint-Étienne-sur-Reyssouze	A	1	2024	150 000	110 000	Autre categorie	ARGILES
0006100300	SAMIN SA - Carr ss-terr	01	01357	Saint-Germain-de-Joux	A	1	2025	200 000	150 000	Roche massive	CALCAIRES
0006100307	GRANULATS VICAT St-Jean-le-Vieux	01	01363	Saint-Jean-le-Vieux	A	1	2050	765 000	550 000	Alluvions en eau	MAT. SILICO CALCAIRE
0006100312	CARRIERES DE SAINT LAURENT	01	01366	Sainte-Julie	A	1	2018	400 000	400 000	Alluvions en eau	MAT. SILICEUX
0006100328	FAMY SAS anc KR SAMOGNAT	01	01392	Samognat	A	1		120 000	60 000		CALCAIRES
0006100355	WIENERBERGER S.A.S Vescours	01	01437	Vescours	A	1	2018	150 000	110 000	Autre categorie	ARGILES
0006109049	FAMY SAS VIRIAT	01	01451	Viriat	A	1	2030	50 000	35 000	Alluvions en eau	CALCAIRES
0005600471	CARRIERES VIALLET - andelaroche	03	03004	Andelaroche	A	1	2039	110 000	80 000	Roche massive	PORPHYRE (ou Roche à texture porphyrite)
0005600479	MAIRIE DE BAYET	03	03018	Bayet	A	1	2022	2 000	300	Alluvions hors eau	MAT. SILICEUX
0005600480	IMERYS carrière de Beaulon	03	03019	Beaulon	A	1	2030	148 000	145 000	Autre categorie	ARGILES
0005600484	CMCA-CERF Bessay sur Allier	03	03025	Bessay-sur-Allier	A	1	2025	150 000	80 000	Alluvions hors eau	MAT. SILICEUX
0016400009	GRANULATS VICAT Besson	03	03026	Besson	A	1	2032	500 000		Roche massive	GRANITE et GRANULITE
0005600487	CMCA-CERF Bransat	03	03038	Bransat	A	1	2048	300 000	220 000	Roche massive	PORPHYRE (ou Roche à texture porphyrite)
0005600489	CMCA Buxières les Mines	03	03046	Buxières-les-Mines	A	1	2042	200 000	150 000	Roche massive	GNEISS
0005600491	CMCA Carrières et Matériaux Cent Cérilly	03	03048	Cérilly	A	1	2037	200 000	140 000	Roche massive	GRANITE et GRANULITE
0005600495	ALZIN Chamblet	03	03052	Chamblet	A	1	2028	120 000	50 000	Roche massive	GRANITE et GRANULITE
0005600494	LAUVERGNE COLLINET Chamblet	03	03052	Chamblet	A	1	2048	75 000	30 000	Roche massive	GNEISS
0005600504	CARRIERES VIALLET Châtelperron	03	03067	Châtelperron	A	1	2029	150 000	150 000	Roche massive	CORNEENNE
0005600515	VICAT carrière de Créchy	03	03091	Créchy	A	1	2034	1 300 000	1 300 000	Roche massive	MARNES
0005600516	GRANULATS BOURGOGNE AUVERGNE Cressange	03	03092	Cressanges	A	1	2028	150 000	80 000	Roche massive	GRANITE et GRANULITE
0005600518	GRANULATS BOURGOGNE AUVERGNE	03	03095	Cusset	A	1	2034	1 400 000	1 000 000	Roche massive	RHYOLITE
0005600517	GRANULATS BOURGOGNE AUVERGNE	03	03095	Cusset	A	1	2037	250 000	250 000	Roche massive	RHYOLITE
0005600520	GRANULATS BOURGOGNE AUVERGNE	03	03095	Cusset	A	1	2032	50 000	30 000	Roche massive	GRANITE et GRANULITE
0005600519	MILLEREAU	03	03095	Cusset	A	1	2033	100 000	60 000	Roche massive	GRANITE et GRANULITE
0005601408	IMERYS carrière Les Brosses	03	03100	Diou	A	1	2026	49 000	45 000	Autre categorie	ARGILES
0005600527	CMCA Diou	03	03100	Diou	A	1	2017	250 000	50 000	Alluvions hors eau	MAT. SILICEUX
0016400017	CARRIERES MOULINAT	03	03101	Domérat	A	1	2022	60 000	40 000	Roche massive	GRANITE et GRANULITE
0005600528	MAIRIE DE DOMERAT	03	03101	Domérat	A	2	2019	2 800			GRANITE et GRANULITE
0016400005	SEMONSAT FILS Ebreuil	03	03107	Ébreuil	A	1	2033	250 000	250 000	Roche massive	GRANITE et GRANULITE
0005600540	PINEL JEAN FRANCOIS	03	03107	Ébreuil	A	1	2047	4 000	1 000	Roche massive	CALCAIRES
0005600543	IMERYS carrière d'Echassières	03	03108	Échassières	A	1	2022	230 000		Autre categorie	KAOLIN
0005600545	MILLEREAU	03	03113	Ferrières-sur-Sichon	A	1	2032	250		Roche massive	GRANITE et GRANULITE
0005602032	SEMONSAT FILS Saint-Antoine	03	03118	Gannat	A	1	2035	250 000	165 000	Roche massive	GNEISS
0005601422	SEMONSAT FILS Ferme de Rouzat	03	03118	Gannat	A	1	2020	130 000	130 000	Roche massive	GRANITE et GRANULITE
0005600550	CMCA Gannat	03	03118	Gannat	A	1	2027	200 000	100 000	Roche massive	CORNEENNE
0005600548	LHOIST FRANCE OUEST	03	03118	Gannat	A	1	2038	100 000	100 000	Roche massive	CALCAIRES
0005600555	CARRIERES DU MONTLUCONNAIS Huriel	03	03128	Huriel	A	1	2025	450 000	350 000	Roche massive	DIORITES
0005600559	LA FRANCAISE DES TUILES ET BRIQUES	03	03150	Louroux-Bourbonnais	A	1	2043	67 500	45 000	Autre categorie	ARGILES

Référence	Nom_Etablissement	Département	Code_insee_commune	Libelle_commune	Régime	2510 alinéa	Annee écheance	Quantite_Max Autorisée (t)	Quantite_Moy Autorisée (t)	Type de carrière	Substance exploitée
0016400007	ENTREPRISE G. BOUHET	03	03154	Luneau	A	1	2046	200 000	150 000	Alluvions hors eau	SABLE SILICEUX OU SILICO-CALCAIRE (Correcteur pour béton)
0005600564	CMCA Carrières Les Baudrans Lurcy-Lévis	03	03155	Lurcy-Lévis	A	1	2048	80 000	40 000	Roche massive	CALCAIRES
0005600563	CMCA Carrières et La Carelle Lurcy-Lévis	03	03155	Lurcy-Lévis	A	1	2028	12 000	7 500	Alluvions hors eau	MAT. SILICEUX
0005600562	GRANULATS VICAT Lurcy-Lévis	03	03155	Lurcy-Lévis	A	1	2043	100 000	60 000	Alluvions hors eau	MAT. SILICO ARGILEUX
0005601776	COVED (carrière ex commune de Maillet)	03	03158	Haut-Bocage	A	1	2023	1 511 400	250 000	Roche massive	GRANITE et GRANULITE
0005600577	CMCA Meillers	03	03170	Meillers	A	1	2034	250 000	150 000	Roche massive	QUARTZITES
0005600583	VICAT carrière de Montaigu	03	03179	Montaigu-le-Blin	A	1	2032	350 000	20 000	Roche massive	CALCAIRES
0016400197	TERRES CUITES DE BOURGOGNE	03	03196	Neuilly-en-Donjon	A	1	2032	3 000	1 000	Autre categorie	ARGILES
0005600592	JALICOT Neuilly le Real	03	03197	Neuilly-le-Réal	A	1	2032	40 000	25 000	Alluvions hors eau	MAT. SILICEUX
0005600597	SABLIERE AVIGNON	03	03204	Paray-sous-Briailles	A	1	2028	135 000	40 000	Alluvions hors eau	SABLE SILICEUX OU SILICO-CALCAIRE (Correcteur pour béton)
0005600617	LAUVERGNE COLLINET Saint-Angel	03	03217	Saint-Angel	A	1	2035	45 000	30 000	Roche massive	GNEISS
0005600622	CMCA Saint-Didier-la-Forêt	03	03227	Saint-Didier-la-Forêt	A	1	2027	150 000	100 000	Alluvions en eau	MAT. SILICO ARGILEUX
0005600623	VICAT carrière St Gérand le Puy	03	03235	Saint-Gérand-le-Puy	A	1	2020	300 000	150 000	Roche massive	CALCAIRES
0005602533	CMCA Saint-Loup et Saint-Gérand de Vaux	03	03242	Saint-Loup	A	1	2043	490 000	450 000	Alluvions en eau	MAT. SILICO ARGILEUX
0005601397	CARRIERES VIALLET - St-Pierre Laval	03	03250	Saint-Pierre-Laval	A	1	2018	600 000	600 000	Roche massive	GRANITE et GRANULITE
0016400065	CARRIERES VIALLET - St prix	03	03257	Saint-Prix	A	1	2036	140 000	80 000	Roche massive	GRANITE et GRANULITE
0005600641	CARRIERES VIALLET - St-Prix - Courte	03	03257	Saint-Prix	A	1	2049	100 000	140 000	Roche massive	GRANITE et GRANULITE
0005600649	CMCA Saint-Victor	03	03262	Saint-Victor	A	1	2024	200 000	150 000	Alluvions hors eau	SABLE SILICEUX OU SILICO-CALCAIRE (Correcteur pour béton)
0016400119	CMCA Sauvagny	03	03269	Sauvagny	A	1	2032	140 000	100 000	Alluvions hors eau	MAT. SILICEUX
0016400417	SOCIETE MONTLUCONNAISE DE CONSTRUCTION	03	03269	Sauvagny	A	1	2022	11 680	11 600	Alluvions hors eau	SABLE SILICEUX OU SILICO-CALCAIRE (Correcteur pour béton)
0005600652	GRANULATS VICAT Souvigny	03	03275	Souvigny	A	1	2045	350 000	300 000	Roche massive	GRANITE et GRANULITE
0016400329	IMERYS carrière de Thiel sur Acolin	03	03283	Thiel-sur-Acolin	A	1	2029	49 000	44 000	Autre categorie	ARGILES
0005600656	CARRIERES VIALLET Toulon-sur-Allier	03	03286	Toulon-sur-Allier	A	1		300 000	105 000	Alluvions hors eau	MAT. SILICEUX
0005600658	JACQUET Treteau	03	03289	Treteau	A	1	2047	10 000	3 000	Alluvions hors eau	MAT. SILICEUX
0005600660	JALICOT Trevol	03	03290	Trévol	A	1	2020	40 000		Alluvions hors eau	MAT. SILICEUX
0005600661	JACQUET Trezelles	03	03291	Trézelles	A	1	2042	8 000		Roche massive	MAT. SILICEUX
0005600667	CMCA Verneix	03	03305	Verneix	A	1	2038	250 000	150 000	Roche massive	GNEISS
0006100387	CMCA (MAT.CALCAIRES D'ALISSAS)	07	07008	Alissas	A	1	2023	100 000	100 000	Roche massive	CALCAIRES
0006100374	SVCTP	07	07017	Les Assions	A	1	2027	150 000		Roche massive	CALCAIRES
0006107035	DELMONICO DOREL "Borée"	07	07037	Borée	A	1	2034	40 000		Roche massive	BASALTE
0006100385	CEMEX "Châteaubourg"	07	07059	Châteaubourg	A	1	2028	500 000		Roche massive	CALCAIRES
0006100392	CIMENTS CALCIA	07	07076	Cruas	A	1	2046	300 000		Roche massive	CALCAIRES
0006100399	VIVAROISE DE TP ENT SA	07	07084	Eclassan	A	1	2023	25 000		Roche massive	GRANITE et GRANULITE
0006100443	CARRIERE DES CHENES -St Julien d'Intres	07	07103	Saint-Julien-d'Intres	A	1	2025	60 000	60 000	Roche massive	BASALTE
0006100407	CARRIERE & MARBRERIE DE LABEAUME	07	07115	Labeaume	A	1	2030	13 000		Roche massive	CALCAIRES
0006100383	LAURANS FOREZIENNE d'ENTREPRISES	07	07117	Lablachère	A	1	2032	200 000		Roche massive	CALCAIRES
0010200067	ROFFAT - Lamastre	07	07129	Lamastre	A	1	2021	100 000	60 000	Roche massive	GRANITE et GRANULITE
0006114864	CARRIERES DODET	07	07137	Lavillatte	A	1	2048	120 000	80 000	Roche massive	
0006100414	ART DES CHOIX EN GRANULATS (ADCEG)	07	07138	Lavilledieu	A	1	2039	400 000	300 000	Roche massive	CALCAIRES

Référence	Nom_Etablissement	Département	Code_insee_commune	Libelle_commune	Régime	2510 alinéa	Annee écheance	Quantite_Max Autorisée (t)	Quantite_Moy Autorisée (t)	Type de carrière	Substance exploitée
0006100413	JALICOT (ex SMTV)	07	07138	Lavilledieu	A	1	2028	500 000	200 000	Roche massive	CALCAIRES
0006100419	ANDRE LOUIS PIERRE	07	07146	Lyas	A	1	2042	8 000		Roche massive	GRES
0006100424	CHEVAL GRANULATS - Peyraud	07	07174	Peyraud	A	1	2036	100 000	60 000	Roche massive	GRANITE et GRANULITE
0006100425	LAFARGEHOLCIM GRANULATS	07	07181	Le Pouzin	A	1	2032	600 000	600 000	Roche massive	CALCAIRES
0006100431	CARRIERE & MARBRERIE DE LABEAUME - Ruoms	07	07201	Ruoms	A	1	2024	1 200		Roche massive	CALCAIRES
0006100434	LEVEQUE Gilbert	07	07203	Sagnes-et-Goudoulet	A	1	2046	15 000	14 000	Roche massive	BASALTE
0006100436	FD et Associes "La figaouse"	07	07210	Saint-Andéol-de-Vals	A	1	2043	15 000	8 000	Roche massive	GRANITE et GRANULITE
0006100437	CHEMVIRON FRANCE (ex CECA)(CAR)	07	07219	Saint-Bauzile	A	1	2039	470 000		Autre categorie	DIATOMITES
0006100444	FD et Associés "Le Moulin de la Vigne"	07	07254	Saint-Julien-du-Serre	A	1	2020	750		Roche massive	GRES
0006100453	JOFFRE DE TRAVAUX PUBLICS	07	07280	Saint-Paul-le-Jeune	A	1	2048	30 000	20 000	Roche massive	CALCAIRES
0006100455	BONNARDEL T.P - Saint Peray	07	07281	Saint-Péray	A	1	2019	100 000		Roche massive	GRANITE et GRANULITE
0006100468	CARRIERES ARDECHOISES DE POUZZOLANE	07	07322	Thueyts	A	1	2035	30 000	20 000	Autre categorie	POUZZOLANE
0006100466	CARRIERES DODET	07	07322	Thueyts	A	1	2034	60 000	40 000	Autre categorie	POUZZOLANE
0006100470	LABROT Simon	07	07325	Ucel	A	1	2027	400	400	Roche massive	GRES
0006100476	LAFARGEHOLCIM CIMENTS calcaire	07	07346	Viviers	A	1	2048	2 000 000	1 400 000	Roche massive	CALCAIRES
0010200111	LAFARGEHOLCIM CIMENTS carriere de marne	07	07346	Viviers	A	1	2034	50 000		Roche massive	QUARTZ (Galets ou Filons)
0005600674	CROUTE - ALLY/carrière	15	15003	Ally	A	1	2028	40 000		Roche massive	BASALTE
0005600680	RMCL Arches carrière	15	15010	Arches	A	1	2032	45 000	30 000	Roche massive	BASALTE
0005600683	BERGHEAUD - chabannes - r. cournaires	15	15010	Arches	A	1	2037	70 000		Roche massive	BASALTE
0005600684	VERGNE - les camps	15	15011	Arnac	A	1	2021	70 000		Roche massive	BASALTE
0016200026	GOUZE SARL	15	15025	Albepierre-Bredons	A	1	2019	1 200		Roche massive	ANDESITE
0005602072	VERGNE plateau - pistoulet - sinergue	15	15028	Carlat	A	1	2042	250 000		Roche massive	BASALTE
0005600691	CROUTE - Sagu	15	15036	Chalvignac	A	1	2022	30 000		Roche massive	SCHISTES
0005600693	BOS - puy de prodelles	15	15037	Champagnac	A	1	2022	100 000		Roche massive	BASALTE
0005600710	TTA - le couderc	15	15091	Landeyrat	A	1	2023	10 000		Autre categorie	TOURBE
0016200008	TTA - Rascoupet	15	15091	Landeyrat	A	1	2023	10 000		Autre categorie	TOURBE
0005600711	ROCA	15	15092	Lanobre	A	1	2026	90 000		Alluvions hors eau	SABLE SILICEUX OU SILICO-CALCAIRE (Correcteur pour béton)
0005600724	CYMARO - bussac	15	15119	Massiac	A	1	2025	30 000		Roche massive	BASALTE
0016200060	CROUTE - Blandignac . Champ Maimou	15	15120	Mauriac	A	1	2027	60 000		Roche massive	BASALTE
0005600729	DUMAS "puy d'augoules"	15	15124	Menet	A	1	2042	500	300	Roche massive	TRACHYTE
0005600733	CHAUX DE MONTMURAT (STE DES)	15	15133	Montmurat	A	1	2038	15 500		Roche massive	CALCAIRES
0005600716	PRAT CARRIERES SAS	15	15142	Neuvéglise-sur-Truyère	A	1	2043	180 000	180 000	Roche massive	BASALTE
0005600736	SABLIERE DE SIVEYRIE	15	15143	Nieudan	A	1	2023	100 000		Alluvions hors eau	SABLE SILICEUX OU SILICO-CALCAIRE (Correcteur pour béton)
0005600737	GINIOUX FLAMMARY - puech negre	15	15143	Nieudan	A	1	2036	250 000		Alluvions hors eau	SABLE SILICEUX OU SILICO-CALCAIRE (Correcteur pour béton)
0005600739	DAUDE Nieudan	15	15143	Nieudan	A	1	2023	150 000	150 000	Alluvions hors eau	SABLE SILICEUX OU SILICO-CALCAIRE (Correcteur pour béton)
0005600743	FARGES MATERIAUX et CARRIERES SARL	15	15153	Pleaux	A	1	2022	78 000		Roche massive	BASALTE
0005600748	SEAM	15	15162	Riom-ès-Montagnes	A	1	2033	70 000		Roche massive	BASALTE
0005600757	VERGNE - curebourse	15	15180	Saint-Clément	A	1	2024	200 000		Roche massive	BASALTE
0005600761	MARQUET - carrière	15	15187	Saint-Flour	A	1	2042	800 000		Roche massive	BASALTE

Référence	Nom_Etablissement	Département	Code_insee_commune	Libelle_commune	Régime	2510 alinéa	Annee échéance	Quantite_Max Autorisée (t)	Quantite_Moy Autorisée (t)	Type de carrière	Substance exploitée
0005600771	CADAC - Puy de Toule	15	15204	Saint-Paul-des-Landes	A	1	2039	20 000	15 000	Roche massive	CALCAIRES
0005601785	ETECC	15	15207	Saint-Poncy	A	1	2038	120 000		Roche massive	GRANITE et GRANULITE
0005600780	PERSIANI - Sauvat	15	15223	Sauvat	A	1	2037	60 000	50 000	Roche massive	BASALTE
0005600782	MARQUET Estomines	15	15232	Tanavelle	A	1	2027	10 000	800	Roche massive	BASALTE
0005602042	RMCL "champassis"	15	15250	Vebret	A	1	2026	53 000	26 400	Roche massive	GNEISS
0005600785	PERSIANI - Vebret	15	15250	Vebret	A	1	2040	480 000	400 000	Roche massive	GNEISS
0016200011	MONNERON - La mtgne du lac	15	15256	Vèze	A	1	2050	145 000		Roche massive	BASALTE
0005600795	PASCAL ET FILS SAS	15	15262	Villedieu	A	1	2045	1 600		Roche massive	BASALTE
0005602012	ARTISANAT DE LA PIERRE pierre levée	15	15262	Villedieu	A	1	2030	2 000	2 000	Roche massive	BASALTE
0005600794	CRUEIZE JEAN	15	15262	Villedieu	A	1	2027	800		Roche massive	BASALTE
0005600790	BOYER ANDRE	15	15262	Villedieu	A	1	2019	400		Roche massive	BASALTE
0005602637	IMERYS - Nozerolles Foufouilloux (Sud)	15	15263	Virargues	A	1	2023	100 000	60 000	Autre categorie	DIATOMITES
0005600796	IMERYS - Foufouilloux	15	15263	Virargues	A	1	2020	100 000	60 000	Autre categorie	DIATOMITES
0005600797	CHEMVIRON - Carrière (ex CECA)	15	15263	Virargues	A	1	2038	80 000	80 000	Autre categorie	DIATOMITES
0006100483	DELMONICO DOREL - Albon	26	26002	Albon	A	1	2038	663 994		Alluvions en eau	MAT. SILICO CALCAIRE
0006100485	CHEVAL GRANULATS - Alixan	26	26004	Alixan	A	1	2032	72 000		Alluvions hors eau	MAT. SILICO CALCAIRE
0006100484	CEMEX "Alixan"	26	26004	Alixan	A	1	2025	200 000		Alluvions hors eau	MAT. SILICO CALCAIRE
0006100486	BONNARDEL T.P - Alixan	26	26004	Alixan	A	1	2032	55 500		Roche massive	MAT. SILICO CALCAIRE
0006100503	CARRIERES DES CHENES S.A. ANDANCETTE	26	26009	Andancette	A	1	2034	450 000		Alluvions en eau	MAT. SILICO CALCAIRE
0006100504	DELMONICO DOREL "Anneyron"	26	26010	Anneyron	A	1	2043	120 000		Alluvions hors eau	MAT. SILICO CALCAIRE
0010300178	SOCOVA	26	26016	Aubres	A	1	2021	45 000		Roche massive	CALCAIRES
0006100509	DROME AGREGATS	26	26026	Barret-de-Lioure	A	1	2044	80 000	80 000	Roche massive	CALCAIRES
0006100511	RIVASI BTP	26	26031	La Bâtie-Rolland	A	1	2033	80 000	40 000	Roche massive	MAT. SILICO CALCAIRE
0006107528	DELMONICO DOREL "Beausemblant"	26	26041	Beausemblant	A	1	2039	45 000		Alluvions hors eau	MAT. SILICO CALCAIRE
0010300137	CHEVAL GRANULATS - Bourg de Peage Mondy	26	26057	Bourg-de-Péage	A	1	2034	235 000	200 000	Alluvions hors eau	QUARTZ (Galets ou Filons)
0006100525	LJTP	26	26060	Bouvières	A	1	2029	12 000		Roche massive	CALCAIRES
0006100526	SPAGGIARI FRERES SARL	26	26063	Buis-les-Baronnies	A	1	2032	10 000	10 000	Roche massive	CALCAIRES
0006100530	GUINTOLI	26	26064	Chabeuil	A	1	2023	100 000		Alluvions hors eau	MAT. SILICO CALCAIRE
0006110091	CHEVAL GRANULATS - Chabeuil Gachet	26	26064	Chabeuil	A	1	2026	45 000	20 000	Alluvions hors eau	MAT. SILICO CALCAIRE
0006100531	ROFFAT - Chantemerle	26	26072	Chantemerle-les-Blés	A	1	2046	40 000	30 000	Alluvions hors eau	MAT. SILICO ARGILEUX
0006100532	ROFFAT (ex MBTP BOSVET)	26	26072	Chantemerle-les-Blés	A	1	2027	50 000	15 000	Alluvions hors eau	MAT. SILICO CALCAIRE
0006100533	AUBERY Gerard T.P.	26	26075	La Charce	A	1	2018	14 000		Alluvions hors eau	MAT. SILICO CALCAIRE
0006100535	CHEVAL GRANULATS - Chateaudouble	26	26081	Châteaudouble	A	1	2035	45 000	30 000	Roche massive	CALCAIRES
0006100522	GRANULATS VICAT - CA Bourg les Valence	26	26084	Châteauneuf-sur-Isère	A	1	2049	800 000		Alluvions hors eau	MAT. SILICO CALCAIRE
0010300114	LAFARGEHOLCIM GRANULATS Les lilas	26	26084	Châteauneuf-sur-Isère	A	1	2020	225 000	125 000	Alluvions en eau	MAT. SILICO CALCAIRE
0006110586	DAG - Châteauneuf-du-Rhône	26	26085	Châteauneuf-du-Rhône	A	1	2025	1 000 000		Alluvions en eau	MAT. SILICO CALCAIRE
0006100560	BARD FRERES SARL ST IZIER	26	26087	Châtillon-Saint-Jean	A	1	2024	120 000	120 000	Alluvions hors eau	MAT. SILICO CALCAIRE
0006100561	BARD FRERES SARL LA REGUINELLE	26	26087	Châtillon-Saint-Jean	A	1	2028	110 000	110 000	Alluvions hors eau	MAT. SILICO CALCAIRE
0006105248	BRUN Jean Paul	26	26105	Cornillon-sur-l'Oule	A	1	2041	32 400		Roche massive	CALCAIRES
0006100574	FERRAND LOREILLE TP	26	26112	Curnier	A	1	2034	18 000	12 000	Roche massive	CALCAIRES
0006100576	GIE DROME PROVENCALE	26	26112	Curnier	A	1	2032	90 000		Roche massive	CALCAIRES
0006100580	ROFFAT - Divajeu	26	26115	Divajeu	A	1	2020	45 000	20 000	Alluvions hors eau	MAT. SILICEUX
0006100590	GRANULATS VICAT - Donzere (ex Evesque)	26	26116	Donzère	A	1	2037	250 000		Alluvions hors eau	MAT. SILICO CALCAIRE
0010200094	DAG - Donzère	26	26116	Donzère	A	1	2031	1 000 000		Alluvions en eau	MAT. SILICO CALCAIRE
0006100595	REVOL MICHEL	26	26118	Épinouze	A	1	2024	70 000	30 000	Alluvions hors eau	MAT. SILICO CALCAIRE

Référence	Nom_Etablissement	Département	Code_insee_commune	Libelle_commune	Régime	2510 alinéa	Annee écheance	Quantite_Max Autorisée (t)	Quantite_Moy Autorisée (t)	Type de carrière	Substance exploitée
0006100598	CEMEX "Etoile" Carriere	26	26124	Étoile-sur-Rhône	A	1	2029	210 000	160 000	Alluvions en eau	MAT. SILICO CALCAIRE
0006100606	LAFARGEHOLCIM GRANULATS (CA)	26	26125	Eurre	A	1	2026	122 000		Alluvions en eau	MAT. SILICO CALCAIRE
0006100608	DELLEAUD et Fils SARL	26	26131	Eyzahut	A	1	2046	20 000	10 000	Roche massive	CALCAIRES
0006100615	BONNARDEL T.P - Genissieux	26	26139	Génissieux	A	1	2019	70 000		Alluvions hors eau	MAT. SILICO CALCAIRE
0006100622	GRANULATS DE LA DROME -Granges-Gontardes	26	26145	Les Granges-Gontardes	A	1	2028	200 000	170 000	Roche massive	MAT. SILICO CALCAIRE
0006100627	SIBELCO FRANCE - Hostun "Merles Nord"	26	26149	Hostun	A	1	2019	110 000	60 000	Autre categorie	SABLE SILICEUX OU SILICO-CALCAIRE (Correcteur pour béton)
0010300246	SIBELCO FRANCE - Hostun " Merles Sud"	26	26149	Hostun	A	1	2030	255 000		Alluvions hors eau	SABLE SILICEUX OU SILICO-CALCAIRE (Correcteur pour béton)
0006100629	DELMONICO DOREL "Lapeyrous-Mornay"	26	26155	Lapeyrouse-Mornay	A	1	2039	45 000		Alluvions hors eau	MAT. SILICO CALCAIRE
0006100630	FAYOL SAS	26	26156	Larnage	A	1	2035	20 000	15 000	Autre categorie	FELDSPATHS
0006100631	DELMONICO DOREL "Larnage"	26	26156	Larnage	A	1	2021	48 000		Autre categorie	FELDSPATHS
0006110089	DELMONICO DOREL "Livron-sur-Drôme"	26	26165	Livron-sur-Drôme	A	1	2031	145 000		Alluvions en eau	MAT. SILICO CALCAIRE
0006100635	GRANULATS VICAT - Carrière Loriol	26	26166	Loriol-sur-Drôme	A	1	2036	227 500		Alluvions en eau	MAT. SILICO CALCAIRE
0006100645	ROFFAT (ex MBTP BOSVET)	26	26179	Mercurol-Veaunes	A	1	2027	120 000		Alluvions hors eau	MAT. SILICO CALCAIRE
0006100647	ROFFAT - Mercurol "Bellevue"	26	26179	Mercurol-Veaunes	A	1	2049	120 000		Alluvions hors eau	SABLES ET GRAVIERS ALLUVIONNAIRES
0006100652	ROFFAT - Mercurol "Les Lots"	26	26179	Mercurol-Veaunes	A	1	2047	120 000	100 000	Alluvions hors eau	MAT. SILICO CALCAIRE
0006100658	CHEVAL GRANULATS - Montchenu	26	26194	Montchenu	A	1	2035	32 000	25 000	Alluvions hors eau	MAT. SILICO CALCAIRE
0006100667	DIOIS GRAVIER S.A.S.	26	26205	Montmaur-en-Diois	A	1	2024	45 000		Alluvions en eau	MAT. SILICO CALCAIRE
0006100673	CHEVAL GRANULATS ex GOURDOL - Montoison	26	26208	Montoison	A	1	2033	40 000	20 000	Alluvions en eau	MAT. SILICO CALCAIRE
0006109394	SABLIERES VIGNAL Les Gaquets et Mourier	26	26208	Montoison	A	1	2037	70 000		Alluvions en eau	MAT. SILICO CALCAIRE
0006100680	CARRIERES E. PEYSSON Oriol	26	26223	Oriol-en-Royans	A	1	2044	45 000	45 000	Alluvions hors eau	SABLE SILICEUX OU SILICO-CALCAIRE (Correcteur pour béton)
0006100702	ROFFAT Puygiron	26	26257	Puygiron	A	1	2021	180 000	140 000	Roche massive	CALCAIRES
0006100705	GRANULATS VICAT - Rochechinard	26	26270	Rochechinard	A	1	2025	100 000	50 000	Alluvions hors eau	SABLE SILICEUX OU SILICO-CALCAIRE (Correcteur pour béton)
0006100710	ASTIC ANDRE S.A.R.L.	26	26271	La Roche-de-Glun	A	1	2022	6 000	4 000	Alluvions hors eau	MAT. SILICO CALCAIRE
0006100715	GRANULATS DE LA DROME "Roussas"	26	26284	Roussas	A	1	2031	800 000	143 500	Alluvions hors eau	CALCAIRES
0006100726	CHEVAL GRANULATS (ex SECO)	26	26313	Saint-Marcel-lès-Valence	A	1	2043	300 000	300 000	Alluvions hors eau	MAT. SILICO CALCAIRE
0006100734	BUDILLON RABATEL (BRCM) CA	26	26323	Saint-Paul-lès-Romans	A	1	2028	149 000	110 000	Alluvions hors eau	MAT. SILICO CALCAIRE
0006100742	REBOUL Maurice et Fils SARL	26	26326	Saint-Restitut	A	1	2037	5 000	4 000	Alluvions hors eau	MAT. SILICEUX
0010300179	Benjamin TERRASSE TP	26	26358	Upie	A	1	2025	10 000	8 000	Alluvions en eau	SABLES ET GRAVIERS ALLUVIONNAIRES
0006108228	CHEVAL GRANULATS (ex SECO Upie)	26	26358	Upie	A	1	2023	250 000	100 000	Alluvions en eau	SABLES ET GRAVIERS ALLUVIONNAIRES
0006100790	LA MASSE DE DYNAMITAGE	38	38010	Annoisin-Chatelans	A	1	2028	149 000	100 000	Roche massive	CALCAIRES
0006100794	CARRIERES D ANNOISIN	38	38010	Annoisin-Chatelans	A	1	2048	145 000	140 000	Roche massive	CALCAIRES
0006100799	CARRIERE ET VOIRIE	38	38015	Artas	A	1	2038	350 000	300 000	Alluvions hors eau	MAT. SILICO CALCAIRE
0006100803	CARRIERE FROMANT	38	38018	Auberives-en-Royans	A	1	2043	220 000	180 000	Alluvions hors eau	MAT. SILICO CALCAIRE
0006100812	GRANULATS VICAT (ex SDG)	38	38027	Barraux	A	1	2041	850 000	750 000	Alluvions hors eau	SABLES ET GRAVIERS ALLUVIONNAIRES
0006100814	MARCHAND SAS	38	38032	Beaufort	A	1	2038	30 000	25 000	Alluvions hors eau	MAT. SILICO CALCAIRE
0006100821	SCB BEVENAIS CARRIERE	38	38042	Bévenais	A	1	2019	800 000	800 000	Alluvions hors eau	SABLES ET GRAVIERS ALLUVIONNAIRES

Référence	Nom_Etablissement	Département	Code_insee_commune	Libelle_commune	Régime	2510 alinéa	Annee écheance	Quantite_Max Autorisée (t)	Quantite_Moy Autorisée (t)	Type de carrière	Substance exploitée
0006107968	FRANCE DENEIGEMENT-GRAVIERTP	38	38052	Le Bourg-d'Oisans	A	1	2023	10 000		Alluvions hors eau	GNEISS
0006100831	VICAT Bouvesse (Fetaise)	38	38054	Bouvesse-Quirieu	A	1	2026	1 500 000		Roche massive	CALCAIRES
0006100833	VICAT Bouvesse (Enieu)	38	38054	Bouvesse-Quirieu	A	1	2039	2 500 000	2 500 000	Roche massive	MARNES
0006100837	GABILLON MICHEL TRAVAUX PUBLICS	38	38058	Brézins	A	1	2025	25 000		Alluvions hors eau	MAT. SILICO CALCAIRE
0006100838	BALTHAZARD & COTTE LA BUISSE	38	38061	La Buisse	A	1	2034	600 000		Roche massive	CALCAIRES
0006100842	GONIN TP-FOURNIER	38	38064	Cessieu	A	1	2027	70 000		Alluvions hors eau	MAT. SILICO CALCAIRE
0006100844	LES CARRIERS DU GRESIVAUDAN - LCG	38	38070	Le Champ-près-Froges	A	1	2045	273 000	180 000	Alluvions en eau	MAT. SILICO CALCAIRE
0006100848	GRANULATS VICAT (ex TRUCHON Carrière)	38	38075	Chapareillan	A	1	2034	220 000	220 000	Alluvions hors eau	MAT. SILICO CALCAIRE
0006100850	GONIN TP	38	38076	La Chapelle-de-la-Tour	A	1	2033	15 000	15 000	Alluvions hors eau	MAT. SILICO CALCAIRE
0006100857	CARRIERES FROMANT CHORANCHE	38	38108	Choranche	A	1	2022	10 000	7 500	Roche massive	CALCAIRES
0006100860	ROGER MARTIN GRANULATS	38	38110	Chuzelles	A	1	2030	140 000	120 000	Alluvions hors eau	MAT. SILICO CALCAIRE
0006100861	SEEB (PELISSARD TP - ex-BOCHIETTI)	38	38113	Clelles	A	1	2025	450 000		Alluvions hors eau	MAT. SILICO CALCAIRE
0006112030	PL FAVIER	38	38135	Courtenay	A	1	2033	120 000	100 000	Alluvions en eau	MAT. SILICO CALCAIRE
0006107020	BORDEL SARL	38	38135	Courtenay	A	1	2018	20 000	20 000	Alluvions hors eau	MAT. SILICO CALCAIRE
0006100918	VICAT Mépieu (carrière)	38	38139	Creys-Mépieu	A	1	2041	2 200 000	1 500 000	Roche massive	CALCAIRES
0006100872	GRANULATS VICAT (ex CGNI Carrière)	38	38139	Creys-Mépieu	A	1	2045	350 000	200 000	Alluvions hors eau	MAT. SILICO CALCAIRE
0010400363	LES CARRIERES D'EYZIN PINET	38	38160	Eyzin-Pinet	A	1	2025	250 000	170 000	Alluvions hors eau	MAT. SILICO CALCAIRE
0006100884	GACHET Gillonnay (carrière)	38	38180	Gillonnay	A	1	2042	300 000	300 000	Alluvions hors eau	SABLES ET GRAVIERS ALLUVIONNAIRES
0006100900	BUDILLON RABATEL IZEAUX carrière 1	38	38194	Izeaux	A	1	2028	1 300 000	1 500 000	Alluvions hors eau	MAT. SILICO CALCAIRE
0006100907	SMAG	38	38208	Lavars	A	1	2048	120 000	90 000	Alluvions hors eau	MAT. SILICO CALCAIRE
0010400605	FRANCE DENEIGEMENT (Infernet)	38	38212	Livet-et-Gavet	A	1	2021	150 000		Roche massive	GNEISS
0006107993	FRANCE DENEIGEMENT (Hermettan)	38	38212	Livet-et-Gavet	A	1	2023	150 000		Roche massive	GNEISS
0006100916	CONCASS'ALPES ex REPELLIN	38	38225	Autrans-Méaudre en Vercors	A	1	2045	130 000		Roche massive	CALCAIRES
0006100923	PELISSARD TP	38	38235	Miribel-Lanchâtre	A	1	2030	100 000	80 000	Alluvions hors eau	MAT. SILICO CALCAIRE
0006100924	MILLET NIVON SARL	38	38238	Moidieu-Détourbe	A	1	2033	30 000	10 000	Alluvions hors eau	MAT. SILICO CALCAIRE
0006100930	SOCAFI (carrière)	38	38249	Montbonnot-Saint-Martin	A	1	2036	130 000	130 000	Alluvions en eau	MAT. SILICO CALCAIRE
0006100931	VAL SAS	38	38250	Montcarra	A	1	2032	30 000	10 000	Alluvions hors eau	MAT. SILICO CALCAIRE
0006101110	CMCA (ex SOVEMAT Vénosc)	38	38253	Les Deux Alpes	A	1	2022	150 000	150 000	Roche massive	GNEISS
0006100944	CEMEX Granulats Rhône MéditerranéeOytier	38	38288	Oytier-Saint-Oblas	A	1	2024	250 000		Alluvions hors eau	SABLES ET GRAVIERS ALLUVIONNAIRES
0006106996	GONIN TP	38	38295	Parmilieu	A	1	2024	220 000		Roche massive	CALCAIRES
0003200539	PERRIN Passins-Palenge 2	38	38297	Arandon-Passins	A	1	2042	256 200	170 800	Non renseigné	
0010400486	PL FAVIER	38	38297	Arandon-Passins	A	1	2030	149 000	120 000	Alluvions hors eau	MAT. SILICO CALCAIRE
0006110208	PERRIN Passins-cotte-ferre	38	38297	Arandon-Passins	A	1	2030	850 000	650 000	Alluvions hors eau	SABLES ET GRAVIERS ALLUVIONNAIRES
0006100798	PERRIN Passins-Palenge 1	38	38297	Arandon-Passins	A	1	2022	400 000		Alluvions hors eau	MAT. SILICO CALCAIRE
0010400764	CHAPERON	38	38298	Le Péage-de-Roussillon	A	1	2038	140 000	100 000	Alluvions hors eau	MAT. SILICO CALCAIRE
0006100956	BUDILLON RABATEL PENOL	38	38300	Penol	A	1	2031	216 000		Alluvions hors eau	MAT. SILICO CALCAIRE
0006100960	BALTHAZARD & COTTE POLIENAS Carrière	38	38310	Poliénas	A	1		500 000		Roche massive	CALCAIRES
0010400012	GUINET DERRIAZ CARRIERES	38	38320	Porcieu-Amblagnieu	A	1	2030	8 900		Roche massive	CALCAIRES
0010400098	GUINET DERRIAZ-DANNENMULLER	38	38320	Porcieu-Amblagnieu	A	1	2032	9 000		Roche massive	CALCAIRES
0010400448	ISERE NORD GRANULATS exCARRIERES BLANC	38	38320	Porcieu-Amblagnieu	A	1	2020	100 000	100 000	Roche massive	CALCAIRES
0006100966	MOREL SARL Porcieu	38	38320	Porcieu-Amblagnieu	A	1	2025	120 000		Roche massive	CALCAIRES
0006100972	CARRIERES RHONE ALPES	38	38320	Porcieu-Amblagnieu	A	1	2028	75 000		Roche massive	CALCAIRES
0006100975	CARRIERES FROMANT RENCUREL	38	38333	Rencurel	A	1	2022	12 500			CALCAIRES

Référence	Nom_Etablissement	Département	Code_insee_commune	Libelle_commune	Régime	2510 alinéa	Annee échéance	Quantite_Max Autorisée (t)	Quantite_Moy Autorisée (t)	Type de carrière	Substance exploitée
0006100977	CARBIEV	38	38337	Rives	A	1	2029	190 000	190 000	Alluvions hors eau	MAT. SILICO CALCAIRE
0006100978	CARRIERE DE LA RIVIERE	38	38338	La Rivière	A	1	2049	1 000 000	500 000	Roche massive	CALCAIRES
0006100990	GCIA	38	38345	Rovon	A	1	2028	200 000	150 000	Alluvions hors eau	MAT. SILICO CALCAIRE
0006100998	GONIN TP ex GUINET-DERRIAZ	38	38365	Saint-Baudille-de-la-Tour	A	1	2022	15 000		Roche massive	CALCAIRES
0006101020	GACHET St Jean de Bournay	38	38399	Saint-Jean-de-Bournay	A	1	2027	15 000	15 000	Alluvions hors eau	MAT. SILICO CALCAIRE
0006101022	SJTP (ex GUILLAUD TP)	38	38399	Saint-Jean-de-Bournay	A	1	2023	60 000	40 000	Alluvions hors eau	MAT. SILICO CALCAIRE
0006101023	TPCB	38	38403	Saint-Jean-d'Hérans	A	1	2021	60 000		Alluvions hors eau	MAT. SILICO CALCAIRE
0006101025	TPCB ex CARRON	38	38403	Saint-Jean-d'Hérans	A	1	2021	80 000		Alluvions hors eau	MAT. SILICO CALCAIRE
0006101027	VICAT St Laurent du pont (carrière)	38	38412	Saint-Laurent-du-Pont	A	1	2033	150 000	150 000	Roche massive	CALCAIRES
0006101030	VICAT St Martin le Vinoux (carrière)	38	38423	Saint-Martin-le-Vinoux	A	1	2037	149 000		Roche massive	CALCAIRES
0006101054	DECHANOZ	38	38451	Saint-Romain-de-Jalionas	A	1	2039	100 000	100 000	Alluvions en eau	MAT. SILICO CALCAIRE
0006101061	CMCA (ex PERRIER TP)	38	38455	Saint-Savin	A	1	2022	100 000	100 000	Alluvions hors eau	MAT. SILICO CALCAIRE
0006101060	XELLA THERMOPIERRE	38	38455	Saint-Savin	A	1	2020	149 000		Alluvions en eau	SABLE SILICEUX OU SILICO-CALCAIRE (Correcteur pour béton)
0006101059	GACHET St Savin	38	38455	Saint-Savin	A	1	2032	25 000	15 000	Alluvions hors eau	MAT. SILICO CALCAIRE
0006101064	CHEVAL GRANULATS (ex: SEMM)	38	38463	Saint-Vérand	A	1	2019	30 000	15 000	Alluvions hors eau	MAT. SILICO CALCAIRE
0006101068	SOGRIVAL	38	38465	Saint-Victor-de-Morestel	A	1	2034	18 000	15 000	Alluvions hors eau	MAT. SILICO CALCAIRE
0006101083	VICAT Sassenage (carrière)	38	38474	Sassenage	A	1	2020	800 000	800 000	Roche massive	MARNES
0006101084	BALTHAZARD & COTTE SASSENAGE	38	38474	Sassenage	A	1	2027	600 000		Roche massive	CALCAIRES
0006101090	CEMEX Sillans	38	38490	Sillans	A	1	2027	360 000		Alluvions hors eau	MAT. SILICO CALCAIRE
0006101093	SA BONNARDEL - carrière La Sône	38	38495	La Sône	A	1	2024	60 000		Alluvions hors eau	MAT. SILICO CALCAIRE
0006101099	CARRIERES DE TIGNIEU	38	38507	Tignieu-Jameyzieu	A	1	2025	300 000		Alluvions en eau	MAT. SILICO CALCAIRE
0006101101	CHAUX CIMENTS ST HILAIRE carrière	38	38515	Trept	A	1	2040	495 000	400 000	Roche massive	CALCAIRES
0006101107	NORD ISERE MATERIAUX (carrière)	38	38519	Valencin	A	1	2039	300 731		Alluvions hors eau	SABLES ET GRAVIERS ALLUVIONNAIRES
0006101115	MOREL SARL Vertrieu	38	38539	Vertrieu	A	1	2043	100 000	40 000	Alluvions en eau	MAT. SILICO CALCAIRE
0006101124	ROUTIERE CHAMBARD ex catrap	38	38559	Vinay	A	1	2030	60 000	50 000	Alluvions hors eau	MAT. SILICO CALCAIRE
0006101125	GONIN TP	38	38560	Val-de-Virieu	A	1	2034	45 000		Alluvions hors eau	MAT. SILICO CALCAIRE
0006101130	CARRIERES DE TREMA (LES) - Ex SMTP -	42	42002	Ailleux	A	1	2047	70 000	50 000	Roche massive	GRANITE et GRANULITE
0006101131	CARRIERES RICHARD (Ambierle)	42	42003	Ambierle	A	1	2047	300 000	200 000	Roche massive	GRANITE et GRANULITE
0006101138	CARRIERES DE LA LOIRE DELAGE	42	42013	Bellegarde-en-Forez	A	1	2043	2 000 000	1 400 000	Roche massive	AMPHIBOLITE
0006101149	CARRIERES DU BASSIN RHONALPIN (Ex CCR)	42	42027	Bully	A	1	2031	300 000	250 000	Roche massive	RHYOLITE
0010500223	CARRIERES THOMAS (Chalain-le-comtal)	42	42038	Chalain-le-Comtal	A	1	2027	150 000	120 000	Alluvions en eau	MAT. SILICO ARGILEUX
0006101152	BOUYER LEROUX (ex IMERYS TC)	42	42038	Chalain-le-Comtal	A	1	2039	25 000	21 000	Autre categorie	ARGILES
0006101298	CARRIERES DE SAVY	42	42043	Chambœuf	A	1	2027	150 000	60 000	Roche massive	GRANITE et GRANULITE
0006101162	CARRIERES DU BASSIN RHONALPIN (Ex CCR)	42	42047	Champoly	A	1	2041	250 000	150 000	Roche massive	GRANITE et GRANULITE
0006111315	CARRIERES THOMAS (Civens La Motasse)	42	42065	Civens	A	1	2018	100 000	80 000	Alluvions en eau	MAT. SILICEUX
0006109713	CARRIERES THOMAS (Rayettes)	42	42066	Cleppé	A	1	2019	100 000	80 000	Alluvions en eau	MAT. SILICO CALCAIRE
0006101174	NAULIN (Cleppe - Gourtarou)	42	42066	Cleppé	A	1	2030	180 000	140 000	Alluvions en eau	MAT. SILICO CALCAIRE
0006101175	CHIAVERINA SARL	42	42069	Commelle-Vernay	A	1	2026	120 000	105 000	Roche massive	GRANITE et GRANULITE
0010500296	THOMAS Granulats (Craintilleux)	42	42075	Craintilleux	A	1	2027	220 000	180 000	Alluvions en eau	MAT. SILICO ARGILEUX
0006101201	CARRIERES THOMAS (Feurs)	42	42094	Feurs	A	1	2043	120 000	100 000	Alluvions en eau	MAT. SILICO CALCAIRE
0006101203	CLARIANT PRODUCTION (Ex SFBD)	42	42105	Grézieux-le-Fromental	A	1	2023	15 000		Autre categorie	ARGILES
0006101210	BOUYER LEROUX (carrière)	42	42127	Mably	A	1	2041	450 000	335 000	Autre categorie	ARGILES

Référence	Nom_Etablissement	Département	Code_insee_commune	Libelle_commune	Régime	2510 alinéa	Annee échéance	Quantite_Max Autorisée (t)	Quantite_Moy Autorisée (t)	Type de carrière	Substance exploitée
0006112376	CEMEX BETONS RHONE ALPES AUVERGNE	42	42130	Magneux-Haute-Rive	A	1	2024	250 000		Alluvions en eau	SABLES ET GRAVIERS ALLUVIONNAIRES
0010500093	CARRIERES THOMAS (Marclopt)	42	42135	Marclopt	A	1	2027	120 000	100 000	Alluvions en eau	MAT. SILICEUX
0006101235	CARRIERES DU ROANNAIS (LES)	42	42166	Parigny	A	1	2048	250 000	200 000	Roche massive	GRANITE et GRANULITE
0006101238	EIFFAGE GENIE CIVIL TERRASSEMENT	42	42169	Périgneux	A	1	2044	150 000	120 000	Roche massive	GRANITE et GRANULITE
0006101257	CARRIERES RICHARD (Renaison)	42	42182	Renaison	A	1	2040	100 000	80 000	Roche massive	RHYOLITE
0006101259	CARRIERES DU BASSIN RHONALPIN (Ex CCR)	42	42183	La Ricamarie	A	4	2031	75 000	50 000	Roche massive	SCHISTES
0006109973	SAGRA (Rivas/Le Lac)	42	42185	Rivas	A	1	2043	220 000	140 000	Alluvions en eau	MAT. SILICO ARGILEUX
0006101273	CARRIERES THOMAS (Ste Colombe sur Gand)	42	42209	Sainte-Colombe-sur-Gand	A	1	2031	140 000	120 000	Roche massive	RHYOLITE
0006101276	THOMAS Granulats (st georges hauteville)	42	42228	Saint-Georges-Haute-Ville	A	1	2046	220 000	200 000	Roche massive	BASALTE
0006101279	DELMONICO DOREL Saint-Julien-Molin-Molet	42	42246	Saint-Julien-Molin-Molette	A	1	2020	165 000	150 000	Roche massive	GRANITE et GRANULITE
0006101280	CARRIERES RICHARD (St Just en Chevalet)	42	42248	Saint-Just-en-Chevalet	A	1	2029	200 000		Roche massive	PORPHYRE (ou Roche à texture porphyrite)
0006101290	CARRIERES THOMAS (St Marcel de Félines)	42	42254	Saint-Marcel-de-Félines	A	1	2038	400 000	300 000	Roche massive	RHYOLITE
0010500260	BOUYER LEROUX (ex IMERYS) Trémoulin	42	42256	Saint-Marcellin-en-Forez	A	1	2037	160 000	130 000	Autre categorie	ARGILES
0006101301	CARRIERES VIAL	42	42288	Saint-Sixte	A	1	2018	260 000	140 000	Roche massive	GRANITE et GRANULITE
0006101308	BOUYER LEROUX (ex IMERYS) Sury le Comtal	42	42304	Sury-le-Comtal	A	1	2023	245 000	185 000	Autre categorie	ARGILES
0006101320	PAGE ERIC SARL	42	42332	Villerest	A	1	2031	75 000	60 000	Roche massive	GNEISS
0010500191	SOGRAP (Vougy)	42	42338	Vougy	A	1	2028	280 000	180 000	Alluvions en eau	MAT. SILICEUX
0005600803	PERRACHON Ringue ALLEGRE	43	43003	Allègre	A	1	2029	75 000	38 000	Roche massive	BASALTE
0005600806	CUBIZOLLES Alleyras	43	43005	Alleyras	A	1	2036	48 000	20 000	Roche massive	BASALTE
0005600808	FAURIE Araules	43	43007	Araules	A	1	2030	100 000	100 000	Roche massive	BASALTE
0005600963	Commune VISSAC AUTEYRAC	43	43013	Vissac-Auteyrac	A	1	2033	700	700	Autre categorie	POUZZOLANE
0005600962	PASTRE Daniel et Fils Vissac	43	43013	Vissac-Auteyrac	A	1	2033	15 000	15 000	Autre categorie	POUZZOLANE
0005600811	CHAMBON SA (AZERAT)	43	43017	Azérat	A	1	2033	150 000	150 000	Roche massive	GNEISS
0005600821	VICAT (ex-FOURNIER Antoine Carrière)	43	43020	Bas-en-Basset	A	1	2032	120 000	56 000	Roche massive	GRANITE et GRANULITE
0005600826	CHEVALIER SAS (ex CARP)	43	43031	Blassac	A	1	2041	45 000		Roche massive	BASALTE
0005600830	BADIOU CHRISTIAN SARL	43	43032	Blavozy	A	1	2029	10 500		Roche massive	GRES
0005600832	LHOSTE MARC	43	43032	Blavozy	A	1	2030	350		Roche massive	GRES
0005600827	LHOSTE ex MICHEL	43	43032	Blavozy	A	1	2029	200		Roche massive	GRES
0005600835	BOUYER LEROUX - carrière de Bournoncle	43	43038	Bournoncle-Saint-Pierre	A	1	2033	40 000	40 000	Autre categorie	ARGILES COMMUNES
0005600836	CMCA (ex SCHL) LE BRIGNON	43	43039	Le Brignon	A	1	2023	120 000	89 000	Autre categorie	POUZZOLANE
0005600838	SARL Carrières et Concassage du Velay	43	43039	Le Brignon	A	1	2019	15 000	15 000	Autre categorie	POUZZOLANE
0005600844	CMCA (ex SCHL) CAYRES	43	43042	Cayres	A	1	2019	45 000	27 000	Autre categorie	POUZZOLANE
0005600853	SAGNARD R et fils Chaspinhac	43	43061	Chaspinhac	A	1	2037	32 000	32 000	Roche massive	GRANITE et GRANULITE
0005600870	EYRAUD à FREYCENET	43	43097	Freycenet-la-Cuche	A	1	2044	100 000	67 000	Roche massive	BASALTE
0005600873	CMCA Carrières et Matériaux Centre Auver	43	43103	Grenier-Montgon	A	1	2040	240 000		Roche massive	BASALTE
0005600879	VICAT La sauvetat	43	43111	Landos	A	1	2016	40 000	40 000	Autre categorie	POUZZOLANE
0005600883	PROMEYRAT Lempdes	43	43120	Lempdes-sur-Allagnon	A	1	2021	150 000		Alluvions hors eau	SABLES ET GRAVIERS ALLUVIONNAIRES
0005601804	PROMEYRAT Lorlanges	43	43123	Lorlanges	A	1	2026	200 000	200 000	Roche massive	LEPTYNITE
0005600884	GARNIER PIERRE ET Fils	43	43124	Loudes	A	1	2023	80 000	80 000	Autre categorie	POUZZOLANE
0005600885	PORTAL YVES SARL	43	43132	Mazeyrat-d'Allier	A	1	2032	70 000	70 000	Autre categorie	POUZZOLANE
0016500002	CCV Le Monastier	43	43135	Le Monastier-sur-Gazeille	A	1	2036	100 000	100 000	Roche massive	BASALTE
0005600890	JALICOT Monlet	43	43138	Monlet	A	1	2016	140 000	53 000	Roche massive	BASALTE
0005600892	FAURIE Montregard	43	43142	Montregard	A	1	2018	80 000	80 000	Roche massive	GRANITE et GRANULITE

Référence	Nom_Etablissement	Département	Code_insee_commune	Libelle_commune	Régime	2510 alinéa	Annee échéance	Quantite_Max Autorisée (t)	Quantite_Moy Autorisée (t)	Type de carrière	Substance exploitée
0005602444	LAUZIERE DU PERTUIS (LA)	43	43150	Le Pertuis	A	1	2043	40 000	20 000	Roche massive	PHONOLITE
0016500085	EYRAUD Presailles	43	43156	Présailles	A	1	2020	25 000	19 000	Autre categorie	POUZZOLANE
0005600901	SAMIN usine et carrière	43	43164	Roche-en-Régnier	A	1	2042	60 000		Roche massive	PHONOLITE
0005600906	JALICOT St Arcons d'Allier Merdanson	43	43167	Saint-Arcons-d'Allier	A	1	2035	80 000	54 400	Roche massive	BASALTE
0003201165	EYRAUD à Saint Arcons de Barges	43	43168	Saint-Arcons-de-Barges	A	1	2048	100 000	80 000	Autre categorie	POUZZOLANE
0005600912	JALICOT (ex BETON 43)	43	43186	Saint-Front	A	1	2037	60 000	50 000	Roche massive	BASALTE
0005600914	PERRACHON Mons St Georges L	43	43189	Saint-Georges-Lagricol	A	1	2016	100 000		Roche massive	BASALTE
0005600917	PERRIN JEAN	43	43190	Saint-Germain-Laprade	A	1	2027	300		Autre categorie	ARGILES COMMUNES
0005600922	SOGRAP	43	43203	Saint-Julien-du-Pinet	A	1	2042	150 000	100 000	Roche massive	BASALTE
0005600923	CMCA (ex SCHL) ST JUST MALMONT	43	43205	Saint-Just-Malmont	A	1	2039	400 000		Roche massive	GRANITE et GRANULITE
0005600926	ROBERT SAS St Laurent Ch	43	43207	Saint-Laurent-Chabreuges	A	1	2045	8 000	4 800	Roche massive	GRANITE et GRANULITE
0005600927	CHAMBON SA (SAINTE MARGUERITE)	43	43208	Sainte-Marguerite	A	1	2031	100 000	100 000	Roche massive	BASALTE
0005600933	ARVEL	43	43216	Saint-Paulien	A	1	2039	108 000		Autre categorie	ARGILES COMMUNES
0005600932	SOCADRAV ST PAULIEN	43	43216	Saint-Paulien	A	1	2033	100 000	50 000	Roche massive	BASALTE
0005600934	PERRACHON Montpeyroux St Pierre du Champ	43	43217	Saint-Pierre-du-Champ	A	1	2038	75 000	51 000	Roche massive	BASALTE
0005600937	SABLIERE DE NOUSTOULET	43	43218	Saint-Pierre-Eynac	A	1	2021	30 000	20 400	Alluvions hors eau	SABLES ET GRAVIERS ALLUVIONNAIRES
0005600936	CHAMBON SA (ST PIERRE EYNAC)	43	43218	Saint-Pierre-Eynac	A	1	2027	140 000	140 000	Roche massive	BASALTE
0005600940	CUBIZOLLES St Privat	43	43221	Saint-Privat-d'Allier	A	1	2047	120 000	90 000	Roche massive	BASALTE
0005600910	SAGNARD R et Fils St Didier d'A	43	43221	Saint-Privat-d'Allier	A	1-a	2040	5 200		Autre categorie	POUZZOLANE
0005600948	JALICOT Solignac	43	43241	Solignac-sur-Loire	A	1	2032	150 000	150 000	Roche massive	BASALTE
0005600953	BOUYER LEROUX - carrière de Vergongheon	43	43258	Vergongheon	A	1	2033	40 000	40 000	Autre categorie	ARGILES COMMUNES
0005600961	MOULIN Carrière	43	43265	Les Villettes	A	1	2048	300 000	200 000	Roche massive	GRANITE et GRANULITE
0005600967	CMCA (ex SCHL) YSSINGEAUX	43	43268	Yssingeaux	A	1	2035	300 000	162 000	Roche massive	BASALTE
0016300083	MAIRIE D'ARTONNE	63	63012	Artonne	A	1	2029	2 700		Roche massive	GRANITE et GRANULITE
0005600975	COUDERT (Aurières - carrière)	63	63020	Aurières	A	1	2022	25 000	50 000	Autre categorie	POUZZOLANE
0005600995	DURON (Blot l'Eglise)	63	63043	Blot-l'Église	A	1	2044	499 000	400 000	Roche massive	PORPHYRE (ou Roche à texture porphyrite)
0005602708	RECG	63	63050	Brassac-les-Mines	A	1		15 000		Roche massive	
0005601002	CDP (Briffons - carrière Muratel)	63	63053	Briffons	A	1	2028	150 000	150 000	Roche massive	BASALTE
0005601903	CYMARO (Chadeleuf-Pardines-St Yvoine)	63	63073	Chadeleuf	A	1	2034	120 000	120 000	Roche massive	BASALTE
0016300097	CARRIERES DE CHAPDES-BEAUFORT	63	63085	Chapdes-Beaufort	A	1	2043	180 000	150 000	Roche massive	GRANITE et GRANULITE
0005601015	QUARTZ ET MINERAUX	63	63086	La Chapelle-Agnon	A	1	2024	40 000	27 000	Roche massive	QUARTZ (Galets ou Filons)
0016300081	CMCA (carrière Chastreix)	63	63098	Chastreix	A	1	2041	150 000	125 000	Roche massive	BASALTE
0005601020	JALICOT carrière de Chateaugay	63	63099	Châteaugay	A	1	2023	200 000	120 000	Roche massive	BASALTE
0005602315	PORTAL	63	63105	Chaumont-le-Bourg	A	1	2027	72 000	60 000	Roche massive	GRANITE et GRANULITE
0005601026	SOCIETE POUZZOLANES LEGERES Combronde	63	63116	Combronde	A	1	2023	300 000	300 000	Roche massive	PORPHYRE (ou Roche à texture porphyrite)
0016300074	CMCA carrière de Courpière	63	63125	Courpière	A	1	2031	60 000	20 000	Roche massive	GRANITE et GRANULITE
0016300218	BTP DU LIVRADOIS (Dore l'Eglise)	63	63139	Dore-l'Église	A	1	2049	75 000	48 000	Roche massive	GRANITE et GRANULITE
0005601049	CMCA Egliseneuve d'Entraigues	63	63144	Égliseneuve-d'Entraigues	A	1	2045	60 000	35 000	Roche massive	BASALTE
0016300079	COUDERT (Gelles)	63	63163	Gelles	A	1	2015	70 000	50 000	Roche massive	BASALTE
0005603080	SABLIERES DU CENTRE (Joze / Saint-Laure)	63	63180	Joze	A	1	2031	110 000	80 000	Alluvions hors eau	SABLES ET GRAVIERS ALLUVIONNAIRES
0005601548	SABLIERES DU CENTRE (carrière zone II)	63	63213	Les Martres-d'Artière	A	1	2027	450 000	360 000	Alluvions hors eau	SABLE SILICEUX OU SILICO-CALCAIRE (Correcteur pour béton)

Référence	Nom_Etablissement	Département	Code_insee_commune	Libelle_commune	Régime	2510 alinéa	Annee échéance	Quantite_Max Autorisée (t)	Quantite_Moy Autorisée (t)	Type de carrière	Substance exploitée
0005601123	MAGAUD - ETPPM (Mayres)	63	63218	Mayres	A	1	2049	50 000	40 000	Roche massive	LEPTYNITE
0005601125	ANDESITE (Chatelaunoux)	63	63219	Mazaye	A	1	2037	2 000		Roche massive	TRACHYTE
0005601127	ANDESITE (Les Amontèes)	63	63219	Mazaye	A	1	2037	2 000	2 000	Roche massive	TRACHYTE
0005601128	CHAMBON (Mazoires)	63	63220	Mazoires	A	1	2022	15 000	10 000	Autre categorie	POUZZOLANE
0005601044	CARRIERES DU PUY DE MUR (Dallet)	63	63226	Mur-sur-Allier	A	1	2019	215 000	175 000	Roche massive	BASALTE
0005601141	CMCA (Montaigut)	63	63233	Montaigut	A	1	2039	200 000	150 000	Roche massive	GRANITE et GRANULITE
0005601143	ANDESITE (Mont-Dore)	63	63236	Mont-Dore	A	1	2049	10 000		Roche massive	TRACHYTE
0016300327	SABLES GRAVIERS SERVICES (Orléat-carriè)	63	63265	Orléat	A	1	2025	120 000	80 000	Alluvions hors eau	SABLE SILICEUX OU SILICO-CALCAIRE (Correcteur pour béton)
0016300245	CMCA (Pardines - carrière)	63	63268	Pardines	A	1	2035	400 000	280 000	Roche massive	BASALTE
0016300246	MATHIEU (POUZZOLANES ET BETONS DU CENTR	63	63274	Perpezat	A	1	2024	45 000		Autre categorie	POUZZOLANE
0005601657	GRANULATS VICAT	63	63284	Pont-du-Château	A	1	2021	300 000	260 000	Alluvions hors eau	SABLE SILICEUX OU SILICO-CALCAIRE (Correcteur pour béton)
0016300216	TRAVAUX PUBLICS ARDOISIENS Sté (Rentièr.	63	63299	Rentières	A	1	2032	40 000	25 000	Roche massive	BASALTE
0016300208	RECG (St Diéry)	63	63335	Saint-Diéry	A	1	2042	200 000	110 000	Roche massive	BASALTE
0005601231	MICHEL TERRASSEMENT (St Genès Champa-)	63	63345	Saint-Genès-Champanelle	A	1	2036	2 500	1 000	Roche massive	GRANITE et GRANULITE
0016300077	CHALEIX TP (St Genès la Tourette)	63	63348	Saint-Genès-la-Tourette	A	1	2034	50 000	30 000	Roche massive	GRANITE et GRANULITE
0016300043	CMCA (St Hilaire la Croix + Joserand)	63	63358	Saint-Hilaire-la-Croix	A	1	2036	250 000	250 000	Roche massive	GRANITE et GRANULITE
0005601238	SOCIETE POUZZOLANES LEGERES St Jean	63	63365	Saint-Jean-des-Ollières	A	1	2018	120 000	165 000	Roche massive	BASALTE
0005602411	LAROCHE BETONS (Saint Jean en Val)	63	63366	Saint-Jean-en-Val	A	1	2024	30 000	30 000	Roche massive	BASALTE
0005601241	CARRIERES DE ST JULIEN DE COPPEL	63	63368	Saint-Julien-de-Coppel	A	1	2031	400 000	400 000	Roche massive	BASALTE
0005601247	DUGOUR et Fils	63	63381	Saint-Ours	A	1	2030	140 000		Autre categorie	POUZZOLANE
0005602121	POUZZOLANES DES DOMES	63	63381	Saint-Ours	A	1	2030	140 000	127 000	Autre categorie	POUZZOLANE
0005601248	MAIRIE de ST PARDOUX - Cote Roudier	63	63382	Saint-Pardoux	A	1	2031	2 000		Roche massive	GRANITE et GRANULITE
0016300041	CDP (St Pierre le Chastel)	63	63385	Saint-Pierre-le-Chastel	A	1	2044	350 000	250 000	Roche massive	BASALTE
0016300080	COUDERT (St Sauves d'auvergne)	63	63397	Saint-Sauves-d'Auvergne	A	1	2023	80 000		Roche massive	BASALTE
0016300075	TP LYAUDET	63	63399	Saint-Sulpice	A	1	2021	150 000	90 000	Roche massive	BASALTE
0005601263	MILLEREAU (Sermentizon)	63	63418	Sermentizon	A	1	2033	200 000		Roche massive	GRANITE et GRANULITE
0016300090	FARGES Matériaux & Carrières	63	63421	Singles	A	1	2033	30 000		Alluvions hors eau	SABLE SILICEUX OU SILICO-CALCAIRE (Correcteur pour béton)
0005601272	CMCA (Vensat carrière)	63	63446	Vensat	A	1	2044	490 000	450 000	Roche massive	RHYOLITE
0005602377	COUDERT (Le Vernet Ste Marguerite)	63	63449	Le Vernet-Sainte-Marguerite	A	1	2042	90 000	90 000	Roche massive	BASALTE
0016300039	CHEVALIER Vichel - St Gervazy	63	63456	Vichel	A	1	2034	480 000	300 000	Roche massive	BASALTE
0016300305	MALLET - PYROLAVE carrière Les Littes	63	63470	Volvic	A	1	2020	12 500		Roche massive	TRACHYTE
0016300093	ANDESITE (Volvic - Chevanedes)	63	63470	Volvic	A	1	2047	40 000	25 000	Roche massive	TRACHYTE
0016300095	ANDESITE (Volvic - les creux)	63	63470	Volvic	A	1	2047	20 000	12 000	Roche massive	TRACHYTE
0005601287	MALLET carrière Volvic Suc de la Louve	63	63470	Volvic	A	1	2037	10 000	6 000	Roche massive	ANDESITE
0005602136	CARRIERES DES GOULOTS	63	63470	Volvic	A	1	2041	5 000	3 000	Roche massive	ANDESITE
0005601296	MALLET carrière Volvic Les Graniers	63	63470	Volvic	A	1	2032	1 000		Roche massive	ANDESITE
0006101326	BUFFIN TP carrière	69	69007	Ampuis	A	1	2019	145 000		Roche massive	GRANITE et GRANULITE
0006101328	SOREAL ANSE	69	69009	Anse	A	1	2023	650 000	350 000	Alluvions en eau	SABLES ET GRAVIERS ALLUVIONNAIRES
0006101330	Granulats Vicat Arnas	69	69013	Arnas	A	1	2030	1 000 000	610 000	Alluvions en eau	MAT. SILICO CALCAIRE
0006101338	LAFARGE CIMENTS carrière Belmont	69	69020	Belmont-d'Azergues	A	1	2033	1 000 000	650 000	Roche massive	CALCAIRES

Référence	Nom_Etablissement	Département	Code_insee_commune	Libelle_commune	Régime	2510 alinéa	Annee échéance	Quantite_Max Autorisée (t)	Quantite_Moy Autorisée (t)	Type de carrière	Substance exploitée
0006101339	GORRH ROUGE BEAUJOLAIS	69	69023	Blacé	A	1	2018	80 000	50 000	Alluvions hors eau	GNEISS
0006101392	TERRE DE PRONY_Site Prony	69	69024	Val d'Oingt	A	1	2033	1 000		Autre categorie	ARGILES
0006101393	TERRE DE PRONY_Site Sabottes	69	69024	Val d'Oingt	A	1	2033	200		Autre categorie	ARGILES
0006101361	TUILERIE BLACHE (Givors)	69	69091	Givors	A	1	2030	2 500		Autre categorie	ARGILES
0006101364	IMERYS TC Haute-Rivoire	69	69099	Haute-Rivoire	A	1	2041	650 000	650 000	Autre categorie	ARGILES
0006101369	CARRIERE COMBE-CHAVANNE	69	69119	Longes	A	1	2030	12 000	8 000	Roche massive	GRANITE et GRANULITE
0006101394	POCCACHARD (Le PY)	69	69153	Poleymieux-au-Mont-d'Or	A	1	2029	9 000	8 000	Roche massive	CALCAIRES
0010600276	POCCACHARD - Le Ratier	69	69154	Pollionnay	A	1	2023	40 000	34 000	Roche massive	MAT. SILICO ARGILEUX
0006101397	STPML ex ROULET SAS	69	69154	Pollionnay	A	1	2023	45 000	20 000	Roche massive	GNEISS
0006101398	POCCACHARD (Rapaudière)	69	69154	Pollionnay	A	1	2023	50 000	10 000	Roche massive	MAT. SILICO ARGILEUX
0006101405	CARRIERE DE RIVOLET	69	69167	Rivolet	A	1	2043	600 000	460 000	Roche massive	PORPHYRE (ou Roche à texture porphyrite)
0006101407	LAFARGEHOLCIM GRANULATS	69	69179	Beauvallon	A	1	2022	400 000	260 000	Roche massive	GRANITE et GRANULITE
0006101409	SOGRAP (Magny)	69	69183	Saint-Bonnet-le-Troncy	A	1	2033	150 000	135 000	Roche massive	PORPHYRE (ou Roche à texture porphyrite)
0006101410	CARRIERES DU BASSIN RHONALPIN - CBR	69	69196	Saint-Didier-sur-Beaujeu	A	1	2047	350 000	250 000	Roche massive	PORPHYRE (ou Roche à texture porphyrite)
0006101351	BBCI Courzieu	69	69203	Saint-Genis-l'Argentière	A	1	2043	600 000	500 000	Roche massive	GRANITE et GRANULITE
0006101415	SOGRAP St Jean la Buissière	69	69214	Saint-Jean-la-Bussière	A	1	2042	140 000	100 000	Roche massive	PORPHYRE (ou Roche à texture porphyrite)
0006101417	LAFARGEHOLCIM GRANULATS	69	69220	Saint-Laurent-de-Chamousset	A	1	2035	800 000	800 000	Roche massive	GRANITE et GRANULITE
0006109043	SOGRAP	69	69225	Saint-Marcel-l'Éclairé	A	1	2039	150 000			
0010600741	MOLINA Fabrice	69	69246	Theizé	A	1	2024	500	250	Roche massive	CALCAIRES
0006101457	CMCA PERRIER Materiaux (Mions)	69	69283	Mions	A	1	2043	900 000	750 000	Alluvions hors eau	MAT. SILICO CALCAIRE
0006101463	LAFARGEHOLCIM exLafarge Granulats France	69	69287	Saint-Bonnet-de-Mure	A	1	2031	700 000	700 000	Alluvions hors eau	MAT. SILICO CALCAIRE
0006101473	CARRIERES DU BASSIN RHONALPIN - CBR	69	69287	Saint-Bonnet-de-Mure	A	1	2036	450 000	350 000	Alluvions hors eau	MAT. SILICO CALCAIRE
0006113972	ELG : Est Lyonnais Granulats	69	69287	Saint-Bonnet-de-Mure	A	1	2045	720 000	257 000	Non renseigné	
0006107947	SEEM	69	69287	Saint-Bonnet-de-Mure	A	1	2036	120 000	120 000	Alluvions hors eau	
0006101466	CSL (La Petite Craz)	69	69288	Saint-Laurent-de-Mure	A	1	2027	1 350 000	1 150 000	Alluvions hors eau	MAT. SILICO CALCAIRE
0006101465	CM MATERIAUX	69	69288	Saint-Laurent-de-Mure	A	1	2038	52 000	50 000	Alluvions hors eau	MAT. SILICO CALCAIRE
0006108343	LES CARRIERES DE ST-PIERRE-DE-CHANDIEU	69	69289	Saint-Pierre-de-Chandieu	A	1	2042	510 000		Alluvions hors eau	MAT. SILICO CALCAIRE
0006101477	CHEVAL BLANC - Forêt de l'aigue	69	69289	Saint-Pierre-de-Chandieu	A	1	2046	30 000		Alluvions hors eau	MAT. SILICO CALCAIRE
0006101476	CEMEX GRANULATS RHONE MEDITERRANEE	69	69289	Saint-Pierre-de-Chandieu	A	1	2042	50 000		Alluvions hors eau	MAT. SILICO CALCAIRE
0006112140	CARRIERES DE COLOMBIER	69	69299	Colombier-Saugnieu	A	1	2029	350 000	300 000	Alluvions en eau	
0006101492	CMCA Perrier Matériaux (Colombier)	69	69299	Colombier-Saugnieu	A	1	2028	400 000	400 000	Alluvions hors eau	MAT. SILICO CALCAIRE
0006101498	CMCA (ex SOCAVI) - carrière VILLETTE	73	73006	Aime-la-Plagne	A	1	2027	300 000	250 000	Roche massive	CALCAIRES
0006101497	YELMINI-ARTAUD SA (carrière)	73	73006	Aime-la-Plagne	A	1	2023	14 000	12 000	Roche massive	MARBRES
0006101508	MBTP (La Balme)	73	73028	La Balme	A	1	2033	30 000	25 000	Autre categorie	CALCAIRES
0006101511	CARRIERES DE BELLECOMBE	73	73036	Bellecombe-en-Bauges	A	1	2035	280 000	200 000	Roche massive	CALCAIRES
0006101522	SCBL (CARRIERES DU BOURGET DU LAC)	73	73051	Le Bourget-du-Lac	A	1	2034	500 000	400 000	Alluvions hors eau	SABLES ET GRAVIERS ALLUVIONNAIRES
0006101536	BORGHESE LOUIS SA	73	73068	Chamousset	A	1	2020	140 000	100 000	Alluvions en eau	MAT. SILICO CALCAIRE
0006101539	MBTP (Champagneux)	73	73070	Champagneux	A	1	2028	100 000	70 000	Roche massive	CALCAIRES
0010700284	Granulats VICAT (La Chavanne)	73	73082	La Chavanne	A	1	2018	250 000	180 000	Alluvions en eau	MAT. SILICO CALCAIRE
0006101563	Granulats VICAT (Gilly sur Isère)	73	73124	Gilly-sur-Isère	A	1	2024	490 000	300 000	Alluvions en eau	MAT. SILICO CALCAIRE
0006101565	SECA NORD (ex-Gianre et Gaillard)	73	73128	Grésy-sur-Aix	A	1	2036	75 000	35 000	Roche massive	CALCAIRES
0006101566	SECA SUD (ex-Gianre et Gaillard)	73	73128	Grésy-sur-Aix	A	1	2022	140 000	100 000	Roche massive	CALCAIRES

Référence	Nom_Etablissement	Département	Code_insee_commune	Libelle_commune	Régime	2510 alinéa	Annee écheance	Quantite_Max Autorisée (t)	Quantite_Moy Autorisée (t)	Type de carrière	Substance exploitée
0006101612	MARTOIA CARRIERES TP SARL	73	73135	La Tour-en-Maurienne	A	1	2018	60 000	50 000	Roche massive	GRANITE et GRANULITE
0006101572	Granulats VICAT (Laissaud) ex Caillates	73	73141	Laissaud	A	1	2021	350 000	240 000	Alluvions en eau	MAT. SILICO CALCAIRE
0006101571	GRANULATS VICAT (Laissaud) ex-GRA	73	73141	Laissaud	A	1	2031	550 000	350 000	Alluvions en eau	MAT. SILICO CALCAIRE
0006101575	CARRIERES DE LA PLAGNE (SARL)	73	73150	La Plagne Tarentaise	A	1	2038	15 000	7 650	Roche massive	MAT. SILICO CALCAIRE
0006101577	GAVEND (ex-RICHARD) à Marcieux	73	73152	Marcieux	A	1	2029	50 000	55 000	Alluvions hors eau	MAT. SILICO CALCAIRE
0006101590	VICAT (CARRIERE DE MONTAGNOLE)	73	73160	Montagnole	A	1	2022	300 000	300 000	Roche massive	CALCAIRES
0006101625	GAUDIN SARL (Carrière)	73	73231	Saint-Étienne-de-Cuines	A	1	2023	35 000	35 000	Roche massive	GRANITE et GRANULITE
0006101632	SABLIERES DE SAINTE HELENE SNC	73	73241	Sainte-Hélène-sur-Isère	A	1	2027	150 000		Alluvions en eau	MAT. SILICO CALCAIRE
0006101638	APPRIN René (carrière)	73	73248	Saint-Jean-de-Maurienne	A	1	2034	250 000		Roche massive	DIORITES
0006101640	SOGYMA (GYPSE DE MAURIENNE)	73	73248	Saint-Jean-de-Maurienne	A	1	2042	550 000	450 000	Roche massive	GYPSE
0006101664	SN CARRIERES ORNEMENTALES DE MAURIENNE	73	73290	Val-Cenis	A	1	2036	13 500	13 000	Roche massive	MICASCHISTES
0006101677	GRAVIRHONE (SAS)	73	73327	Vions	A	1	2046	240 000	200 000	Alluvions en eau	MAT. SILICO CALCAIRE
0006101678	SRMS (Carrière à VOGLANS - Ex SCMS)	73	73329	Voglans	A	1	2022	100 000	50 000	Alluvions hors eau	MAT. SILICO CALCAIRE
0006101701	CARMACO Carrières	74	74010	Annecy	A	1	2028	200 000	75 000	Roche massive	CALCAIRES
0010800315	SABLIERES DE CHILLY	74	74075	Chilly	A	1	2043	150 000	120 000	Alluvions hors eau	MAT. SILICO CALCAIRE
0010800115	LES CARRIERES DE CHOISY	74	74076	Choisy	A	1	2030	65 000	55 000	Alluvions hors eau	MAT. SILICO CALCAIRE
0006101758	Carrières du Vuache	74	74077	Clarafond-Arcine	A	1	2035	125 000	100 000	Roche massive	CALCAIRES
0006101756	RANNARD FRERES	74	74077	Clarafond-Arcine	A	1	2021	60 000		Roche massive	CALCAIRES
0006101768	CARRIERE DE CUSY - MATHIEU Fils	74	74097	Cusy	A	1	2032	100 000	80 000	Roche massive	MAT. SILICO CALCAIRE
0006101771	ROUDIL S.A. CARRIERES	74	74100	Desingy	A	1	2023	520 000	320 000	Alluvions hors eau	SABLES ET GRAVIERS ALLUVIONNAIRES
0006101769	ANNECY BETON CARRIERES	74	74100	Desingy	A	1	2039	400 000	330 000	Alluvions hors eau	MAT. SILICO CALCAIRE
0006101784	CARRIERES DU SALEVE	74	74118	Étrembières	A	1	2033	490 000	490 000	Roche massive	CALCAIRES
0006101800	CARRIERES DE POMBOURG	74	74129	La Forclaz	A	1	2037	310 000	270 000	Roche massive	CALCAIRES
0006101813	GRANULATS VICAT BOCHER (Houches)	74	74143	Les Houches	A	1	2024	90 000	60 000	Autre categorie	MAT. SILICEUX
0006101824	LES CARRIERES CHABLAISIENNES	74	74157	Lyaud	A	1	2019	120 000		Alluvions hors eau	MAT. SILICO CALCAIRE
0006101825	BENEDETTI-GUELPA	74	74159	Magland	A	1	2019	50 000	35 000	Roche massive	CALCAIRES
0006107030	Carrière Zanetto	74	74159	Magland	A	1	2020	32 000		Roche massive	MAT. SILICO CALCAIRE
0006101846	Carrière VMO	74	74167	Val de Chaise	A	1	2026	120 000	90 000	Roche massive	CALCAIRES
0006101851	SAGRADRANSE SA	74	74175	Meillerie	A	1	2020	400 000	250 000	Roche massive	CALCAIRES
0006101866	Ardoisière des 7 Pieds - M. BUET F.	74	74191	Morzine	A	1	2037	600	500	Roche massive	ARDOISES
0006101863	ARDOISIERE BUET Maurice	74	74191	Morzine	A	1	2037	60	50	Roche massive	ARDOISES
0006101862	ARDOISIERE DU FANGLE GROROD	74	74191	Morzine	A	1	2037	780	650	Roche massive	ARDOISES
0006101887	DESCOMBES PERE & FILS - L'Eculaz	74	74220	Reignier-Ésery	A	1	2024	90 000	64 000	Alluvions hors eau	MAT. SILICO CALCAIRE
0006101898	Sociétés CHB et BOCHATON Frères	74	74237	Saint-Gingolph	A	1	2021	300 000		Alluvions hors eau	MAT. SILICO CALCAIRE
0006101900	LATHUILLE FRERES	74	74239	Saint-Jean-de-Sixt	A	1	2029	69 000	60 000	Roche massive	CALCAIRES
0006101904	ROSSETTO CARRIERES (St Jeoire)	74	74241	Saint-Jeoire	A	1	2029	200 000	150 000	Roche massive	CALCAIRES
0006101903	SOCAVA	74	74241	Saint-Jeoire	A	1	2036	600 000	500 000	Roche massive	CALCAIRES
0006101934	Carrières du VAL DE FIER	74	74269	Seyssel	A	1	2043	250 000	200 000	Roche massive	CALCAIRES
0006101950	THONON AGREGATS	74	74281	Thonon-les-Bains	A	1	2033	210 000	170 000	Alluvions hors eau	MAT. SILICO CALCAIRE
0006101955	CARRIERES ROSSETTO (La Tour)	74	74284	La Tour	A	1	2027	150 000		Roche massive	CALCAIRES
0006101956	BOCHATON FRERES SA	74	74286	Vacheresse	A	1	2038	150 000	90 000	Alluvions hors eau	MAT. SILICEUX
0006109273	DESCOMBES SARL PERE ET FILS	74	74314	Vulbens	A	1-a	2025	80 000	54 000	Alluvions hors eau	MAT. SILICO CALCAIRE

XIV Guide méthodologique pour une analyse territoriale (version 1)

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
CERC
FILIÈRE CONSTRUCTION
Mesurer. Anticiper.

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Diagnostic territorial d'approvisionnement en matériaux

Guide méthodologique

© CERC Auvergne-Rhône-Alpes

Préambule

Le Schéma Régional des Carrières d'Auvergne-Rhône-Alpes a pour ambition de limiter le recours aux ressources minérales primaires et d'assurer un haut niveau de protection des enjeux environnementaux, paysagers agricoles ou patrimoniaux, tout en garantissant un approvisionnement suffisant pour répondre aux besoins. Afin de définir cet équilibre, le SRC a conçu une méthodologie de diagnostic territorial d'approvisionnement, qui a notamment servi à établir les différents scénarios régionaux.

Cette démarche peut être appliquée à n'importe quel territoire de la région afin d'élaborer une politique locale d'approvisionnement en matériaux, compatible avec les orientations du SRC. Elle apporte notamment les éléments nécessaires pour suivre les orientations suivantes :

- **Orientation 1.2 :** Renforcer l'offre de recyclage en carrières
- **Orientation 1.3 :** Maintenir et favoriser les implantations de regroupement, tri, transit, et recyclage des matériaux et déchets valorisables s'insérant dans une logique de proximité des bassins de consommation
- **Orientation 3 :** Préserver la possibilité d'accéder aux gisements dits « de report » et de les exploiter
- **Orientation 4 :** Alimenter les territoires dans une logique de proximité
- **Orientation 6 :** Ne pas exploiter les gisements en zone de sensibilité rédhibitoire
- **Orientation 7 :** Eviter d'exploiter les gisements de granulats en zone de sensibilité majeure, sauf dans les cas ci-dessous :
    - 7.1 En fonction du niveau de tension d'approvisionnement du territoire, les modalités d'évitement des enjeux majeurs sont différentes
    - 7.2 Un document local opposable ou reconnu par l'Etat définit des conditions particulières ou plus précises rendant possible l'exploitation pour l'enjeu considéré
- **Orientation 10 :** Préserver les intérêts liés à la ressource en eau
- **Orientation 12 :** Permettre l'accès effectif aux gisements d'intérêt nationaux et régionaux

A l'issue du diagnostic, le territoire est à même de **se situer parmi la palette de solutions possibles en termes d'approvisionnement** : entre sobriété de consommation, recyclage des matériaux secondaires, extraction des ressources primaires, « importation » en provenance de carrières hors du territoire et exploitation de gisements alternatifs. Cette méthode a été appliquée à l'échelle des plus grands bassins de consommation de la région, et l'ensemble des outils aux autres territoires de la région afin de permettre la déclinaison locale du SRC. Les grands bassins de consommation examinés sont :

1. Aire Urbaine de Lyon-Vienne
2. Aire Urbaine de Grenoble
3. Aire Urbaine de Clermont-Ferrand
4. Aire Urbaine de Saint-Etienne
5. Aire Urbaine de Chambéry
6. Aire Urbaine d'Annecy
7. Aire Urbaine Franco-Genevois
8. Secteur Rovaltain (Valence / Romans-sur-Isère)
9. Aire Urbaine de Bourg-en-Bresse
10. Aire urbaine du Pays du Velay

Pour en savoir plus :

Cadre réglementaire du Schéma Régional des Carrières : Article L515-3 du Code de l'Environnement

Schéma Régional des Carrières ARA : Accéder aux travaux du Schéma Régional des Carrières Auvergne-Rhône-Alpes

© CERC Auvergne-Rhône-Alpes

Sommaire

1. Ce qu'il faut savoir avant de démarrer un diagnostic territorial	4
2. Comment définir le périmètre d'étude ?	6
3. Que prendre en compte pour examiner la situation initiale ?	7
4. Comment identifier les enjeux susceptibles de conditionner l'accès aux gisements ?	16
5. Comment estimer les besoins futurs du territoire en matériaux à destination de la filière BTP ?	21
6. Comment connaître l'adéquation entre les besoins futurs en matériaux neufs et les capacités autorisées ?	22
7. Quelles perspectives pour les minéraux industriels ?	28
8. Les actions rendues possibles grâce au diagnostic	29
Annexes	30

© CERC Auvergne-Rhône-Alpes

1. Ce qu'il faut savoir avant de démarrer un diagnostic territorial

Qui peut être à l'origine de la démarche ?

Ce diagnostic peut être porté par tous acteurs locaux cherchant à établir une stratégie ambitieuse d'approvisionnement en matériaux, équilibrée entre la nécessité de couvrir les besoins du territoire et la recherche d'une gestion durable des ressources primaires.

Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT et inter-SCOT) peuvent notamment se saisir de cet outil dans le but d'être compatibles avec le Schéma Régional des Carrières d'Auvergne-Rhône-Alpes. Cette méthodologie peut également intéresser les bureaux d'études et les agences d'urbanisme intervenant dans des démarches de planification, ainsi que les carriers afin d'adapter leur stratégie de développement aux orientations du SRC.

Pourquoi réaliser un diagnostic ?

La situation en termes d'approvisionnement en matériaux est rarement connue avec précision au niveau local, ce qui rend difficile la planification des activités d'extraction :

- Le territoire peut-il envisager de restreindre l'activité des carrières dans les zones naturelles jugées sensibles sans remettre en cause l'approvisionnement de proximité ?
- Est-ce qu'une politique de sobriété dans la consommation de ressources minérales et le développement de l'économie circulaire peuvent permettre de répondre à l'ensemble des besoins locaux ?
- Les carriers disposent-ils d'autres ressources que les gisements qu'ils exploitent actuellement ?

Le but de cet outil est de répondre à ces questions, et de permettre aux acteurs locaux d'évaluer les solutions d'approvisionnement d'un territoire au regard de ses besoins en matériaux.

Que contient-il ?

Un diagnostic se compose schématiquement de 3 parties :

A. La situation initiale sur les ressources : les ressources primaires et secondaires disponibles, la logistique de transport et la consommation en matériaux du territoire

B. L'identification des enjeux du territoire : le recensement des principaux enjeux environnementaux, paysagers, agricoles et patrimoniaux, et l'impact qu'ils peuvent avoir sur la disponibilité des gisements

C. Les perspectives d'approvisionnement : l'estimation des besoins en matériaux et les scénarios d'adéquation avec les capacités locales, afin de caractériser le niveau de tension d'approvisionnement du territoire.

Chaque partie fait appel à une palette d'outils développés dans le cadre de l'élaboration du Schéma Régional des Carrières Auvergne-Rhône-Alpes (calcul de zones de chalandise, démarche de calcul des scénarios prospectifs, carte de répartition des gisements…), présentés dans ce guide méthodologique.

Les étapes particulièrement clés sont signalées par cette icône au fil du guide :

© CERC Auvergne-Rhône-Alpes

En quoi le diagnostic permet-il de décliner à l'échelle territoriale les orientations du SRC ?

Le diagnostic permet de qualifier le territoire sur les dimensions prises en compte dans certaines orientations du SRC, à savoir :

- Orientation 1.2. Renforcer l'offre de recyclage en carrières
- Orientation 1.3 : Maintenir et favoriser les implantations de regroupement, tri, transit, et recyclage des matériaux et déchets valorisables s'insérant dans une logique de proximité des bassins de consommation
- Orientation 3 : Préserver la possibilité d'accéder aux gisements dits « de report » et de les exploiter
- Orientation 4 : Alimenter les territoires dans une logique de proximité
- Orientation 6 : Ne pas exploiter les gisements en zone de sensibilité rédhibitoire
- Orientation 7 et 7.1 : Eviter d'exploiter les gisements de granulats en zone de sensibilité majeure, sauf dans certains cas, notamment **en fonction du niveau de tension d'approvisionnement du territoire**
- Orientation 10 : Préserver les intérêts liés à la ressource en eau
- Orientation 12 : Permettre l'accès effectif aux gisements d'intérêt nationaux et régionaux

Les principes clés de la démarche

Un diagnostic d'approvisionnement nécessite :

- de s'inscrire dans une **démarche itérative**. Le périmètre peut par exemple évoluer en fonction de la situation initiale constatée, afin de définir un bassin de consommation cohérent.
- d'avoir en tête **l'importante variabilité annuelle possible**. L'activité des carrières est un secteur concurrentiel, qui reste soumis aux marchés BTP.
- de respecter **le secret statistique**. Les données mobilisées, notamment l'enquête annuelle Carrières, comprennent des éléments sur les volumes de matériaux extraits et les usages pour lesquels ils sont destinés. Ces données sont confidentielles et ne doivent être transmis qu'à un niveau suffisamment agrégé permettant de respecter l'anonymat du carrier.
- de **solliciter l'avis d'experts** du sujet afin de confronter les analyses tirées des bases de données à la perception sur le terrain (carriers, SCOT, services de l'Etat…)

Bonnes pratiques :

Un comité de relecture composé des différentes parties prenantes peut être mis en place afin d'examiner les hypothèses prises. Dans le cas du diagnostic du Pays du Velay, la CERC a fait appel à l'Unicem et à l'Unité Départementale Haute-Loire de la DREAL pour confronter les analyses au terrain.

Ce que n'est pas le diagnostic

Un diagnostic d'approvisionnement territorial n'est pas une démarche réglementaire, il n'a pas vocation à être validé par les pouvoirs publics. **Il ne remplace pas la procédure d'autorisation unique** des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Un projet de carrière (nouvelle installation ou renouvellement-extension) reste soumis à une évaluation individuelle dans le cadre de cette instruction.

Le recensement des enjeux environnementaux au cours d'un diagnostic **ne correspond pas à un état initial de l'environnement**. Il ne reprend que les principaux enjeux évoqués dans les orientations du SRC Auvergne-Rhône-Alpes et se base sur les documents réglementaires locaux (SCOT, SDAGE-SAGE, charte des PNR, cartographies régionales…).

© CERC Auvergne-Rhône-Alpes

2. Comment définir le périmètre d'étude ?

Données nécessaires : *Base des Installations Classées (DREAL), Aires urbaines (INSEE)*

Le périmètre d'étude doit comprendre à la fois un bassin de consommation principal et le réseau de carrières permettant de l'alimenter en matériaux primaires. Ce bassin peut être appréhendé via la délimitation des aires urbaines de l'INSEE ou la densité de population par commune. La répartition géographique des carrières et des installations de transformation de matériaux (centrales à béton prêt à l'emploi, centrales d'enrobage…) donne également des indices sur les territoires qu'elles couvrent.

A partir de là, il s'agit de délimiter un périmètre d'étude cohérent, évitant deux écueils potentiels : soit la définition d'un bassin de consommation trop grand, qui manquerait de cohérence dans les logiques d'acheminement des matériaux, soit trop petit, qui ne donnerait qu'une vue partielle de la situation. Il est souvent nécessaire de procéder de manière itérative pour identifier ce bon équilibre.

Par ailleurs, la cohérence du périmètre avec les démarches de planification territoriale est nécessaire, notamment avec les SCOT qui doivent être compatibles avec les orientations du Schéma Régional des Carrières.

Deux cas de figure principaux ont ainsi été identifiés au cours de la réalisation des diagnostics territoriaux réalisés en Auvergne-Rhône-Alpes :

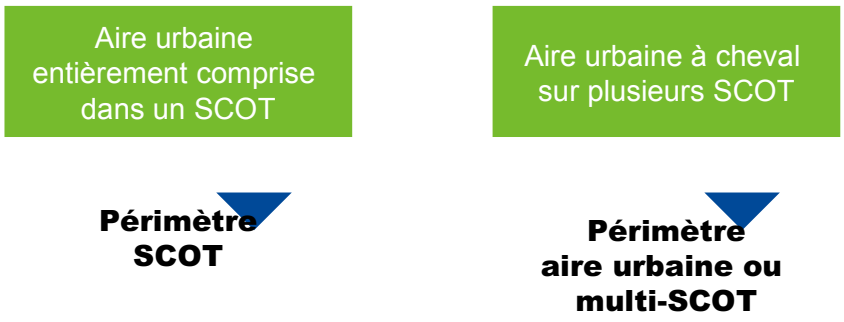

Il est également possible de ventiler tout au long du diagnostic les résultats à la fois sur le périmètre SCOT et le périmètre aire urbaine.

Bonnes pratiques :

Le maillage routier et la géographie du territoire peut aider à identifier le périmètre d'étude le plus cohérent. Les ressources minérales sont des matériaux lourds, dont le transport coûte cher.

Une répartition en couronne des carrières est souvent identifiable, avec des installations à proximité immédiate du bassin de consommation, alimentant quasi-exclusivement cette zone, et des carrières plus éloignées, pouvant intervenir sur différents territoires.

© CERC Auvergne-Rhône-Alpes

3. Que prendre en compte pour examiner la situation initiale ?

Le but de cette partie est d'identifier le positionnement actuel du territoire sur la palette de solutions disponibles en termes d'approvisionnement en matériaux :

Extraction	Quel est le volume de matériaux inertes extraits par an sur le territoire ?
Recyclage	Où en est le territoire sur le développement du recyclage des déchets inertes ?
Sobriété	Quelles sont les évolutions en termes de production et de consommation de matériaux inertes ?
Importation	Quel est le volume de matériaux inertes importés d'autres territoires ?

Etape 1. Etat des lieux sur l'extraction

Données nécessaires : *Base des Installations Classées (DREAL), enquête annuelle Carrières (MTE)*

Étape-clé

Il s'agit de dresser « la carte d'identité de l'extraction des matériaux sur le territoire ». Cet inventaire s'appuie sur une catégorisation des carrières en fonction des usages des matériaux extraits. Chaque carrière a été identifiée comme alimentant principalement une filière :

Filière BTP granulats et matériaux >80mm

Filière minéraux industriels

Filière roches ornementales et patrimoniales

Ce classement se base sur les **familles d'usage déclarées dans la dernière enquête Carrières disponible**. Dans le cas d'une installation extrayant des ressources pour différents secteurs, l'usage dominant a été sélectionné (tonnage extrait le plus élevé).

En cas d'absence de données, une estimation de cet usage principal doit être réalisée dans la mesure du possible. En effet, une trop forte présence de carrières dans la catégorie « non renseignée » nuirait à la qualité du recensement. La substance extraite, déclarée dans les arrêtés préfectoraux, permet souvent d'identifier cette filière. L'organisation professionnelle des carriers (Unicem) ou l'UD local de la DREAL peut également apporter son éclairage.

Exemple d'analyse pertinente pour établir l'état des lieux :

- Nombre de sites par filière
- Type de carrières (roches massives, alluvionnaires en eau ou à sec), voire substance extraite par filière
- Extraction annuelle par filière
- Distribution des capacités autorisées maximales et moyennes par filière (somme des capacités sur le territoire, médiane/moyenne des capacités…)
- Evolution dans le temps des capacités autorisées maximales et moyennes par filière / par type de carrière

© CERC Auvergne-Rhône-Alpes

Une **lecture géographique** de ces indicateurs est nécessaire, afin d'identifier la répartition territoriale des filières.

Bonnes pratiques :

Les principales installations fixes utilisant les substances extraites des carrières peuvent être projetées sur une carte afin d'avoir une vision plus complète de la destination des matériaux.

Pour les diagnostics Auvergne-Rhône-Alpes, les catégories ICPE 2518 Centrale BPE, 2520 ou 3310 Fabrication de Ciment Chaux Plâtre, 2521 Centrale d'enrobés, 2522 Usine de préfabrication, 2523 ou 3350 Fabrication de tuile ou briques, 2524 Taillage, sciage et polissage de minéraux, 2530 ou 3330 Fabrication ou travail du verre, ont été utilisées.

Exemple issu du diagnostic territorial de l'aire urbaine de Chambéry :

Carte représentant les carrières en fonction de leur capacité maximale autorisée et de leur filière principale, ainsi que les principales installations utilisant des matériaux primaires.

Source : Agence d'urbanisme de la région grenobloise

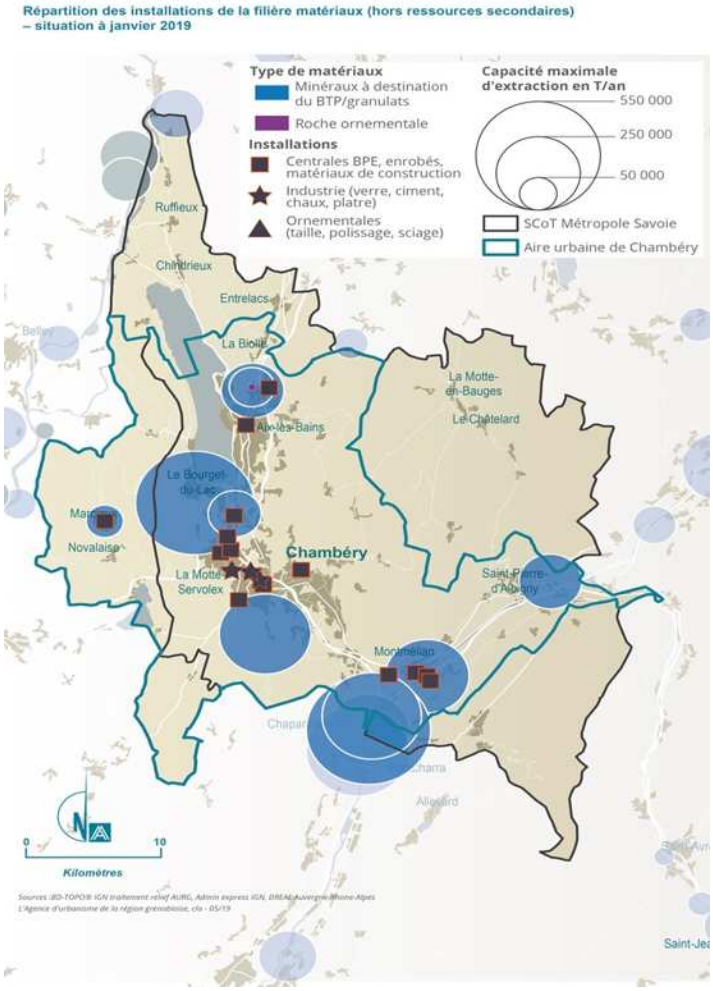

Cas des filières minéraux industriels et roches ornementales et patrimoniales :

Sauf territoire spécifique, la grande majorité des carrières est classée dans la filière BTP granulats et matériaux >80mm. La faiblesse du nombre de carrières dans les filières minéraux industriels et roches ornementales limite la diffusion d'information afin de conserver la confidentialité des données.

Un bilan qualitatif doit néanmoins être réalisé, afin d'identifier les filières locales de transformation de ces matériaux : **leurs principales caractéristiques actuelles, leur avenir prévisible et les enjeux associés** (*ex : risque d'épuisement d'un gisement, recherche d'une nouvelle implantation…*).

© CERC Auvergne-Rhône-Alpes

Etape 2. Etat des lieux sur le recyclage

Données nécessaires : *Etat des lieux des filières de gestion des déchets du BTP (CERC ARA), gisement des ressources minérales secondaires (CEREMA)*

L'objectif est d'identifier tous les gisements de substitution possibles aux matériaux issus de carrière. Les déchets inertes de chantiers du BTP, les déchets ou sous-produits de certaines filières industrielles, et les matériaux de dragage non susceptibles d'être restitués au milieu sont les principales sources à étudier.

Déchets inertes de chantiers du BTP

Recensement des installations situées sur le périmètre

Il doit comprendre les plateformes de recyclage de déchets inertes, les carrières acceptant des déblais pour réaménagement, les Installations de Stockage de Déchets Inertes et les éventuelles plateformes de tri / transit / préparation de déchets inertes.

Un intérêt particulier doit être porté sur : le degré d'ouverture des installations aux entreprises extérieures (certains sites ne recyclent que les déchets inertes de leur entreprise par exemple) et les dates de fermeture prévisionnelles de ces installations.

Etude des flux et des modes de traitement sur le périmètre

Étape-clé

Il s'agit de recenser le tonnage de déchets inertes accueilli dans les installations spécialisées dans la gestion des déchets du BTP et le traitement réalisé : recyclage, remblai de carrière, enfouissement en ISDI, stockage provisoire, remblai rentrant dans le cadre du code de l'urbanisme ou non, utilisation sur d'autres projets, envoi sur un autre site. Les performances du recyclage à l'heure actuelle sur le territoire peuvent ainsi être calculées, ainsi que ses possibilités de développement.

Les objectifs du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets peuvent être repris et analysés au regard du périmètre étudié. Il est nécessaire de traiter ces informations par catégorie de déchets inertes, afin de bien identifier la faisabilité de la transposition de ces objectifs au territoire (par exemple, les terres et matériaux meubles représentent souvent ≈50% du tonnage, alors qu'ils sont rarement utilisables en produits recyclés). L'objectif est de mettre en perspective le gisement actuel et les marges de manœuvre possible au regard de l'extraction de matériaux neufs.

Outil disponible :

Les diagnostics d'Auvergne-Rhône-Alpes ont bénéficié du travail engagé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour mieux connaître les filières de gestion des déchets du Bâtiment et des Travaux Publics. Ils s'appuient sur l'étude réalisée par la CERC ARA.

Plus d'informations disponibles sur le site www.cercara.fr

© CERC Auvergne-Rhône-Alpes

Déchets industriels

Les principaux gisements industriels à identifier sont : les mâchefers d'incinération de déchets non dangereux, les laitiers sidérurgiques, les sables de fonderie, les schistes houillers et les sédiments de dragage.

Ces gisements sont généralement beaucoup plus faibles que ceux des déchets inertes de chantiers et concentrés en des points fixes peu nombreux à l'échelle d'une région. La disponibilité en termes de zone de chalandise doit être étudiée.

Outil disponible :

Dans le cadre des travaux du Schéma Régional des Carrières, un rapport sur les ressources minérales secondaires en Auvergne-Rhône-Alpes a été élaboré par le CEREMA : télécharger ici

Dans le cadre de ces travaux, une zone de chalandise a été utilisée pour les Installations de Maturation et d'Elaboration de mâchefers (30km), les laitiers sidérurgiques (50km) et les sables de fonderie (50km).

L'étude de ces gisements de ressources minérales secondaires montre généralement qu'ils ne représentent qu'un tonnage restreint comparé à l'extraction de ressources primaires à destination de la filière BTP :

- 21% sur l'aire urbaine de Grenoble ;
- 9% sur le SCOT du Pays du Velay ;
- 5% sur l'aire urbaine de Clermont-Ferrand.

© CERC Auvergne-Rhône-Alpes

Etape 3. Etat des lieux des moyens d'acheminement des matériaux

Le but de cette partie est d'établir **un bilan qualitatif de l'organisation territoriale de l'acheminement des matériaux**, afin d'identifier d'éventuels secteurs présentant des difficultés d'approvisionnement. La filière BTP granulats et matériaux supérieurs à 80mm est la principale filière à étudier, du fait des volumes et des flux qu'elle représente.

Les chantiers du BTP ont besoin d'être alimentés en granulats (neufs ou recyclés) et leurs produits de transformation (bétons, enrobés). Ainsi, une carrière peut les alimenter selon 3 modes :

- Transport direct des matériaux de la carrière vers le chantier ;
- Alimentation des points fixes tels que les centrales à béton et enrobés, usines de préfabriqués ;
- Alimentation de plateformes de tri, transit, recyclage, négoce péri-urbaines, qui fournissent ensuite les chantiers d'un grand bassin de consommation selon des modalités souples et réactives.

Un soin particulier doit être apporté à l'identification de ces plateformes. En effet, judicieusement placées, elles permettent d'assurer le transit mais aussi le regroupement et le tri des déchets du BTP. Faute de pouvoir être réemployés et lorsque leur traitement en vue de leur recyclage n'est pas possible sur chantier, elles offrent une alternative à une destination moyenne / longue distance vers une carrière pour recyclage ou remblaiement, voire une ISDI. Ceci en fait un important levier en faveur **de la compétitivité des matériaux recyclés**.

Ce type de plateforme, insérée dans la chaîne logistique des chantiers du BTP est aussi un atout pour la rupture de charge en faveur :

- de l'économie de ressources et de la réduction des nuisances en permettant d'optimiser les trajets : seule la part non recyclable est exportée pour valorisation ou enfouissement, réduction du coût de transport des matériaux recyclés ;
- de la qualité de l'air et de la réduction des nuisances en offrant la possibilité de faire appel à des flottes de véhicules adaptées à la ville (motorisation, gabarit…) ;

En réservant des espaces à proximité immédiate des bassins de consommation pour l'accueil, le tri et la préparation de déchets de déconstruction, les collectivités peuvent contribuer à favoriser la mise en place de filières d'approvisionnement en matériaux légales, compétitives et vertueuses. Le SRC vise donc à favoriser leur implantation :

Orientation 1.3 : Maintenir et favoriser les implantations de regroupement, tri, transit, et recyclage des matériaux et déchets valorisables s'insérant dans une logique de proximité des bassins de consommation

Les schémas de la page suivante (Source : Unicem) illustrent les différences d'organisation de l'acheminement des matériaux entre territoires peu denses / ruraux et zone urbaine dense. Le 2ème schéma illustre bien le rôle de relais de proximité des plateformes de tri, transit, recyclage, négoce péri-urbaines dans le cas d'un territoire densément peuplé.

Les experts locaux peuvent aider à identifier ces plateformes stratégiques pour l'organisation territoriale.

© CERC Auvergne-Rhône-Alpes

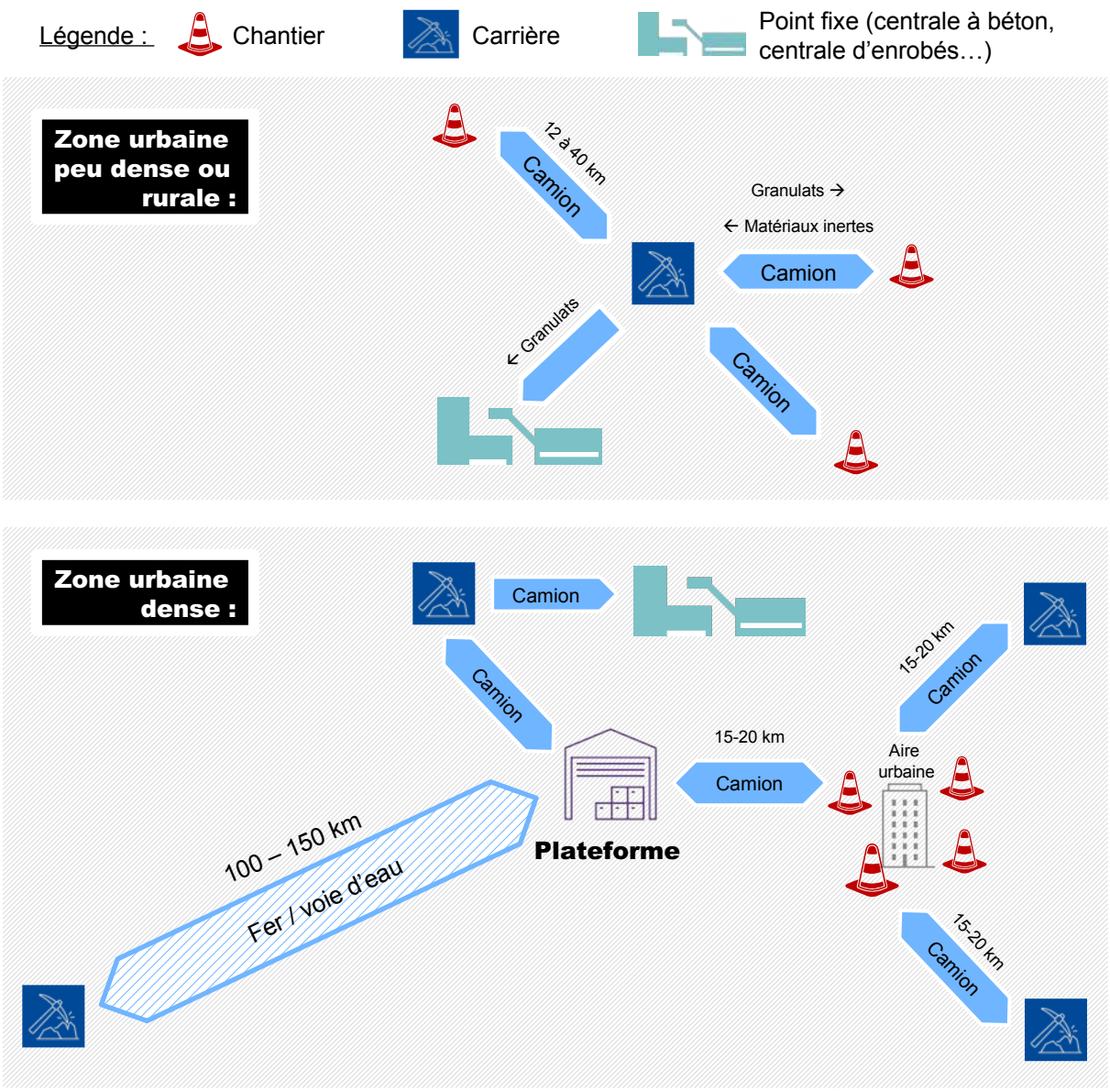

Afin d'identifier les inégalités territoriales en termes d'accès à une carrière de la filière BTP granulats et matériaux >80mm, des zones de chalandise peuvent être calculées. Dans le cadre des diagnostics territoriaux, la méthodologie retenue est identique à celle du SRC à savoir :

- Une distance fixée de 40 kilomètres si la carrière fait partie d'un grand pôle urbain et de 60 km ailleurs.
- Le réseau routier utilisé est celui de Route500 de l'IGN.
- Un coefficient de « coût » a été attribué à chaque tronçon, en fonction du type de route :
    - Type autoroutier : 0,8 * longueur du tronçon
    - Départementales : longueur du tronçon
    - Autres voies : 2 * longueur du tronçon

➔ La distance en kilomètre utilisée pour la zone de chalandise ne correspond ainsi pas à la distance réelle, mais à une distance pondérée par le type de voie, afin de prendre en compte les difficultés de livraison de matériaux lourds sur de petits axes routiers.

Outil disponible :

Les zones de chalandise ainsi calculées sont disponibles pour l'ensemble des carrières d'Auvergne-Rhône-Alpes sur datARA.

© CERC Auvergne-Rhône-Alpes

Etape 4. Estimation des besoins du territoire pour la filière BTP

Cette estimation ne porte que sur les besoins de la filière BTP, les exigences en matériaux des filières minéraux industriels et roches ornementales et patrimoniales étant très spécifiques.

Cette étape est cruciale dans la réalisation du diagnostic, car elle influence fortement le calcul des besoins futurs et les scénarios de réponse à ces besoins (partie 5 et 6).

On ne dispose pas de données consolidées sur la consommation, en raison de la forte dispersion des lieux d'utilisation des ressources primaires pour des usages BTP (chantiers, installations utilisant des matériaux inertes…). Les besoins d'un territoire sont donc estimés à partir de données de production, en partant de l'hypothèse que ce qui est produit est à priori consommé dans les bassins de consommation les plus proches. En effet, ces matières sont pondéreuses et le coût final est directement lié à l'extraction, au traitement mais aussi au transport.

Pour estimer ce besoin, il est possible :

- de le calculer, à partir des données de production des carrières du territoire, analysées sur des séries longues (au moins 10 ans). Cela permet d'obtenir un ordre de grandeur du tonnage moyen extrait par an.
- de s'appuyer sur des données transmises par la profession.

Étape-clé

Point de vigilance : le taux de réponse à l'enquête annuelle Carrières influe directement sur la quantité totale de matériaux extraits renseignée. Il est donc nécessaire de ne sélectionner que les années où le taux de remplissage est élevé. Par ailleurs, il peut être utile d'estimer certains sites d'importance n'ayant pas répondu à partir des données des années précédentes.

Bonnes pratiques :

La production de la filière BTP peut être comparée en série longue avec des indicateurs de la dynamique du marché de la construction. Par exemple : les données SIT@DEL de construction de logements neufs.

Il est néanmoins nécessaire de garder en mémoire que ces indicateurs ne portent généralement que sur une dimension du secteur construction. Une décorrélation avec les données d'extraction est possible, en raison d'une vue trop parcellaire de l'activité BTP.

L'Unicem Auvergne-Rhône-Alpes indique ainsi que 30% des granulats sont utilisés pour le secteur du Bâtiment, 35% pour les routes, 20% pour les réseaux, 14% pour la viabilité, 1% pour le ballast.

Étape-clé

Dans tous les cas, ces premières estimations doivent être affinées afin de prendre en compte les importations ou exportations sur le territoire. Les échanges avec la profession peuvent notamment permettre d'identifier le profil du périmètre : s'il est plutôt déficitaire ou non en matériaux, et d'avoir un ordre de grandeur de ces flux. Ces avis peuvent ensuite être confrontés à des estimations basées sur les enquêtes Carrières.

Prise en compte des importations :

Afin de s'approcher des besoins réels du périmètre d'étude, il s'agit d'ajouter la part de matériaux à destination de la filière BTP importée d'autres territoires. Cette information est disponible à l'échelle du département dans les enquêtes Carrières.

A partir de là, il faut estimer le poids du territoire étudié dans ces importations départementales. Des indicateurs connus comme ayant une influence sur les flux de matériaux peuvent être utilisés (Ex : la population). La position géographique des carrières exportant vers ce département peut également donner des indices sur les zones désservies.

© CERC Auvergne-Rhône-Alpes

Une fois cette opération réalisée, la prise en compte des importations n'est que partielle : il manque encore les éventuelles carrières situées dans le même département et qui envoient de manière régulière ses matériaux sur le bassin de consommation étudié. Une méthode d'estimation a été établie afin d'inclure ces flux :

1) Identification des carrières à proximité du territoire pouvant le desservir, à partir d'une analyse géographique (logique de couronne, maillage routier… voir p6). L'outil des zones de chalandise (voir p12) peut être utilisé à ce titre.
2) Avis des experts locaux sur cette sélection et caractérisation du degré de relation entre chacune de ces carrières et le territoire. *Ex : « Influence forte », « Influence partielle ».*
3) Identification de l'extraction annuelle de ces sites via l'enquête Carrières, et attribution d'un ratio (avec l'aide de la profession si nécessaire). *Ex : Influence forte : on considère dans ce cas là que 50% de la production annuelle est attribuée au territoire étudié.*

Point de vigilance : **Le flux d'importation doit être réaliste afin de ne pas surestimer les besoins du territoire**. Il doit notamment être mis en regard avec le niveau d'extraction habituel sur le territoire, les capacités de ses carrières et le flux d'exportation.

Prise en compte des exportations :

Il s'agit de procéder de la même manière que pour les importations. Les exportations des carrières du territoire en dehors du département sont connues par l'enquête annuelle Carrières.

Il manque en revanche les exportations des carrières du territoire vers d'autres zones situées dans le même département. Comme pour les importations, des indicateurs corrélés aux flux de matériaux peuvent permettre d'estimer cette part (*ex : poids du territoire dans la population départementale*), de même que le positionnement géographique des carrières du périmètre.

Le périmètre étudié correspondant généralement au principal bassin de consommation du département, le poids de ces flux peut souvent être considéré comme négligeable. Si cette hypothèse ne semble pas adaptée (*ex : présence à proximité d'une autre aire urbaine d'importance*), on peut procéder de la même manière que pour les importations :

4) Identification des carrières du territoire exportant leurs matériaux
5) Avis des experts locaux sur cette sélection et caractérisation du degré de relation
6) Identification de l'extraction annuelle de ces carrières, et attribution d'un ratio

Calcul du besoin du territoire :

Le besoin estimé du territoire en matériaux à usage du BTP correspond à : l'extraction annuelle + les importations – les exportations. Ce résultat peut ensuite être divisé par la population afin d'obtenir **un tonnage par an par habitant**.

Il est nécessaire de recueillir l'avis des experts locaux sur ce taux, qui est à la base des estimations des besoins futurs (voir partie 5).

Bonnes pratiques :

Ce tonnage par an par habitant peut être variable selon la typologie de bassins de consommation étudiée. En Auvergne-Rhône-Alpes, la valeur évolue dans un intervalle de 6 à 10t/an/hab sur les diagnostics effectués.

En effet, les territoires peu densément peuplés ont généralement un ratio plus élevé que les zones denses (ex : Grenoble 6,06t/hab/an vs Pays du Velay 10,5t/hab/an), pouvant être relié par exemple au poids plus important de l'activité VRD proportionnellement au nombre d'habitant.

© CERC Auvergne-Rhône-Alpes

Prise en compte des chantiers d'envergure :

Pour compléter ces besoins annuels théoriques, **un recensement des grands travaux à venir** sur le territoire peut être réalisé, afin d'identifier les périodes de forte perturbation du marché local des matériaux.

Le retour d'expérience montre néanmoins que ces périodes de forte consommation de matériaux ne remettent généralement pas en cause les dynamiques observées dans le diagnostic, la somme des capacités de pointe (quantité maximale autorisée) des carrières étant suffisante pour gérer cet afflux de demande.

L'analyse de ces chantiers d'envergure peut toutefois présenter un intérêt en terme d'estimation du volume de déchets potentiellement recyclables.

Analyse des besoins par secteur :

Il est possible d'étudier à l'intérieur du territoire les zones où les matériaux sont plutôt extraits, des zones où ils sont plutôt consommées. Pour cela, il suffit de comparer le besoin théorique du secteur (ratio en t/hab/an multiplié par la population locale) aux capacités moyennes d'extraction des carrières présentes sur cet espace.

Cependant, cette analyse n'a pour seul but que d'approfondir la connaissance territoriale de la répartition des ressources. Les secteurs n'ont pas à rechercher un équilibre entre besoin et production, puisqu'il y a naturellement des territoires plus favorables que d'autres à l'extraction.

Résultats à l'issue de l'examen de la situation initiale :

Le territoire connaît sa situation actuelle parmi les différentes possibilités d'approvisionnement en matériaux :

Extraction	Le volume extrait annuellement sur le périmètre, les filières d'usage des matériaux et leurs enjeux.
Recyclage	Le potentiel de substitution par des ressources secondaires, son poids par rapport à l'extraction de matériaux primaires et les marges de manœuvre associées.
Acheminement des matériaux	L'organisation de la logistique d'approvisionnement et les flux de matériaux actuels acheminés par camion.
Sobriété	Les besoins locaux de la filière BTP (dont l'impact des chantiers d'envergure).
Importation / exportation	La dépendance ou non aux territoires situés à proximité pour l'approvisionnement en matériaux.

© CERC Auvergne-Rhône-Alpes

4. Comment identifier les enjeux susceptibles de conditionner l'accès aux gisements ?

Etape 1. Le recensement des enjeux

L'activité d'extraction des carrières est en interaction forte avec différents enjeux environnementaux, paysagers, agricoles ou patrimoniaux. Ces enjeux doivent être identifiés au niveau du territoire étudié, afin de connaître le niveau de protection souhaité et l'impact potentiel de ces exigences sur les autorisations préfectorales de création ou de renouvellement de carrières.

Ce recensement doit notamment se baser sur les orientations définies dans le Schéma Régional des Carrières, où les principaux enjeux pouvant interagir avec l'activité d'extraction ont été recensés et cartographiés :

Hiérarchisation des enjeux dans le cadre du Schéma Régional des Carrières

Sensibilité rédhibitoire : interdiction stricte de portée générale imposée par la réglementation de portée nationale ou particulière en vigueur ou bien impossibilité de fait liée à l'occupation ou la propriété du sol est manifestement incompatible avec l'exploitation d'un gisement. L'orientation régionale n°6 du schéma y interdit l'extraction.

Orientation 6 : Ne pas exploiter les gisements en zone de sensibilité rédhibitoire

Sensibilité majeure : regroupe les espaces présentant une sensibilité majeure, concernés par des mesures de protection, inventaires spécifiques ou d'autres démarches visant à signaler leur valeur. Les extractions doivent y être évitées ou réduites (voir orientations n°7 et 10) :

Orientation 7 : Éviter d'exploiter les gisements de granulats en zone de sensibilité majeure, sauf dans les cas ci-dessous :

7.1 En fonction du niveau de tension d'approvisionnement du territoire, les modalités d'évitement des enjeux majeurs se traduisent différemment (voir SRC pour le détail de l'orientation)

7.2 Un document local opposable ou reconnu par l'Etat définit des conditions particulières ou plus précises rendant possible l'exploitation pour l'enjeu considéré

Orientation 10 : Préserver les intérêts liés à la ressource en eau

Enjeux soumis à réglementation /zonages propres issus d'un document opposable : ces zonages encadrés par d'autres textes font généralement l'objet d'une concertation locale et aboutissent à des règlements spécifiques susceptibles d'impacter l'activité extractive. Ils sont opposables de fait à l'activité. Ponctuellement, tout ou partie de ces zonages peuvent avoir été classées en zone d'enjeux, sans faire obstacles aux règles qu'il a définies.

Le classement des enjeux par niveau de sensibilité est détaillé dans **le tableau des niveaux d'exigences en annexe du schéma régional des carrières**. Dans la mesure du possible ces enjeux ont été cartographiés. Certains ne sont pas spatialisés, d'autres ne sont pas cartographiés ou n'ont pas pu être collectés à ce jour pour l'ensemble de la région. L'annexe apporte des précisions sur ces différents enjeux, leur prise en compte et leur classement.

Outil disponible :

La cartographie des enjeux en Auvergne-Rhône-Alpes est disponible sur datARA .

© CERC Auvergne-Rhône-Alpes

Cette trame régionale de hiérarchisation **peut être ajustée au niveau local, pour suivre notamment les préconisations des orientations 7 et 10 du Schéma Régional des Carrières**.

Dans le cadre des diagnostics territoriaux, la méthodologie de recensement suivante a été appliquée :

1) Reprise des orientations émises dans le SCOT sur l'activité d'extraction
2) Enjeux EAU :
    - Sélection des objectifs pouvant impacter les carrières dans les Schémas Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).
    - Prise en compte des périmètres de protection des captages d'eau potable et aires d'alimentation (Périmètre de Protection Immédiate PPI, Périmètre de Protection Rapprochée PPR, Périmètre de Protection Eloignée PPE)
3) Enjeux AGRICOLES et FORESTIERS :
    - Prise en compte des Zones Agricoles Protégées (ZAP)
    - Prise en compte des zones sous Signe d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO)
4) Enjeux PATRIMOINE :
    - Prise en compte des objectifs pouvant impacter les carrières dans les chartes des Parcs Nationaux ou des Parcs Naturels Régionaux
    - Recensement des différents espaces naturels protégés (à l'aide des documents SCOT notamment) : Natura 2000 (Directive Oiseaux : Zone de Protection Spéciale, Directive Habitat : Zone Spéciale de Conservation), inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF de type 1 et 2), zones humides.

Le but de ce recensement n'est pas d'être exhaustif sur l'ensemble des enjeux présents sur le territoire, mais d'identifier **les principaux enjeux locaux** entrant en interaction avec l'activité d'extraction. Cette partie ne remplace notamment pas la prise en compte des enjeux environnementaux et paysagers dans l'étude d'impact d'un projet de carrières.

© CERC Auvergne-Rhône-Alpes

Etape 2. L'identification des ressources minérales disponibles sur le territoire

Il est possible d'étudier à l'échelle locale la répartition des différentes ressources minérales disponibles afin d'identifier des gisements de report potentiels pour les carrières. Cette analyse doit notamment distinguer les ressources ayant plutôt vocation à alimenter la filière granulats et matériaux supérieurs à 80mm, des ressources approvisionnant plutôt des filières industrielles. L'expertise de la profession, de la DREAL et des DDT est vivement recommandée pour compléter cette étape. Dans le cadre du SRC, le BRGM a établi des cartes de ressources minérales en fonction des filières. La méthodologie est la suivante :

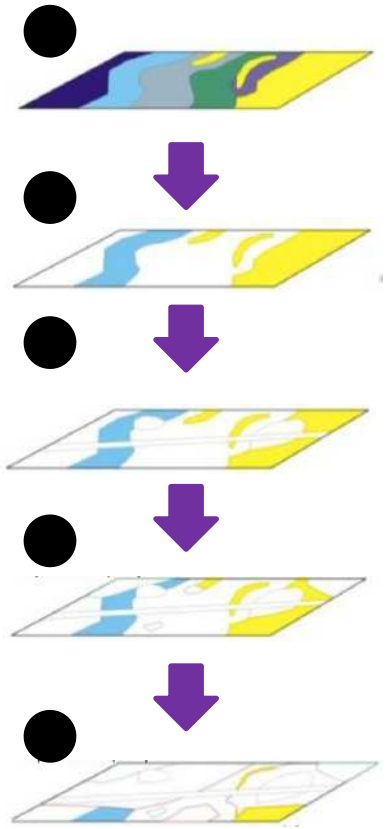

1 - Carte géologique

Harmonisation des cartes géologiques départementales et réemploi de cartes des anciens schémas départementaux des carrières.

2 - Carte des ressources

Identification des lithologies étant des ressources et cartographie par usage (granulats, industrie, ornementale)

3 - Carte des gisements

Identification des gisements intéressants et techniquement exploitables en lien avec la base CARMA, soustraction des principales contraintes de fait (tâche urbaine, routes principales, voies ferrées, cours d'eau).

4 - Carte des gisements techniquement valorisables

Prise en compte de paramètres d'exploitabilité en suivant des critères d'exploitation (altitude, pente, surface), puis soustraction des enjeux classés en sensibilité rédhibitoire.

5 - Carte des gisements potentiellement exploitables (granulats)

Gisements restants après soustraction des enjeux classés en sensibilité majeure dans le schéma.

Les gisements de reports correspondent aux gisements potentiellement exploitables auxquels on a retirés les gisements d'alluvions récentes, généralement en eau.

Outil disponible : *Ces cartes sont disponible sur datARA.*

Ces cartes sont établies à grande échelle et visent à identifier des typologies de ressources et les secteurs présentant une plus grande probabilité de gisements de qualité. Toutefois les projets d'extraction s'établissent à une échelle très inférieure et sur la base d'une évaluation plus fine comprenant un travail approfondi du géologue sur le terrain. Ces cartes ne sont donc en aucun cas destinées à évaluer la faisabilité des projets par nature ponctuels, mais à cibler des secteurs où le potentiel d'exploitation est à priori plus dense.

Focus sur les minéraux industriels :

Il est nécessaire d'étudier dans le diagnostic les gisements présents sur le territoire pouvant être destinés à des usages industriels, que ces filières existent (filière identifiée dans l'état des lieux initial) ou non sur le territoire. Cet inventaire doit notamment s'attarder sur les gisements d'intérêt nationaux et régionaux, identifiés dans le SRC, dans le cadre de l'orientation 12 :

Orientation 12 : Permettre l'accès effectif aux gisements d'intérêt nationaux et régionaux

© CERC Auvergne-Rhône-Alpes

Etape 3. Impact des différents enjeux sur la disponibilité de la ressource minérale

A partir de l'identification des ressources minérales disponibles, il est désormais possible d'étudier l'impact des différentes zones à enjeux en termes d'accessibilité à ces gisement.

Dans un premier temps, l'analyse peut porter sur la superficie : quelle part du territoire reste-t-il lorsque l'on retire les surfaces correspondant à de tels enjeux ?

Exemple issu du diagnostic territorial de l'aire urbaine de Clermont-Ferrand :

Sur le territoire	Surface (en km²)	Part sur les ressources de granulats existantes
Périmètre d'étude	2 427	-
Ressources de granulats existantes	795	
Gisement techniquement valorisable	528	66%
Gisement potentiellement exploitable *Surface restante avec prise en compte des enjeux à sensibilité rédhibitoire*	374	47%
Gisement potentiellement exploitable *Surface restante avec prise en compte des enjeux à sensibilité rédhibitoire ou majeure*	311	39%

Gisement potentiellement exploitable, dont :	Surface concernée par un enjeu (en km²)	Part du gisement concerné par un enjeu
Surface en AOP vins	33,7	11%
Surface en aires d'alimentation stratégique des captages (AAC)	0,1	0,04%
Surface en Natura 2000 ZPS	29,7	9,5%
Surface en ressources stratégiques pour l'eau potable (non achevés)	0,00	0,00 %
Surface en ZNIEFF 1	32,6	10,5%
Surface en ZNIEFF 2	162,7	52%
Zones agricoles protégées (ZAP)	0,0	0%

Dans un second temps, il est possible de reprendre la carte des ressources disponibles et d'enlever les enjeux définis comme trop importants pour permettre à priori l'activité d'extraction. La carte page suivante présente ainsi les gisements potentiellement exploitables, sauf dans les zones d'enjeux à sensibilité rédhibitoire ou majeure (espaces hachurés en rouge et gris). Cette étape permet notamment :

- d'apporter des éléments de contexte local sur l'orientation n°3 du SRC Auvergne-Rhône-Alpes *:*

Orientation 3 : Préserver la possibilité d'accéder aux gisements dits "de report " et de les exploiter hors zones de sensibilité majeure (voir orientation 7), hors alluvions récentes (voir orientation 10), hors gisements d'intérêts national ou régional (traités à l'orientation 12).

- D'identifier des gisements potentiels de report pour accélérer la transition des extractions vers des secteurs potentiellement moins impactants.

© CERC Auvergne-Rhône-Alpes

Exemple issu du diagnostic territorial de l'aire urbaine de Valence :

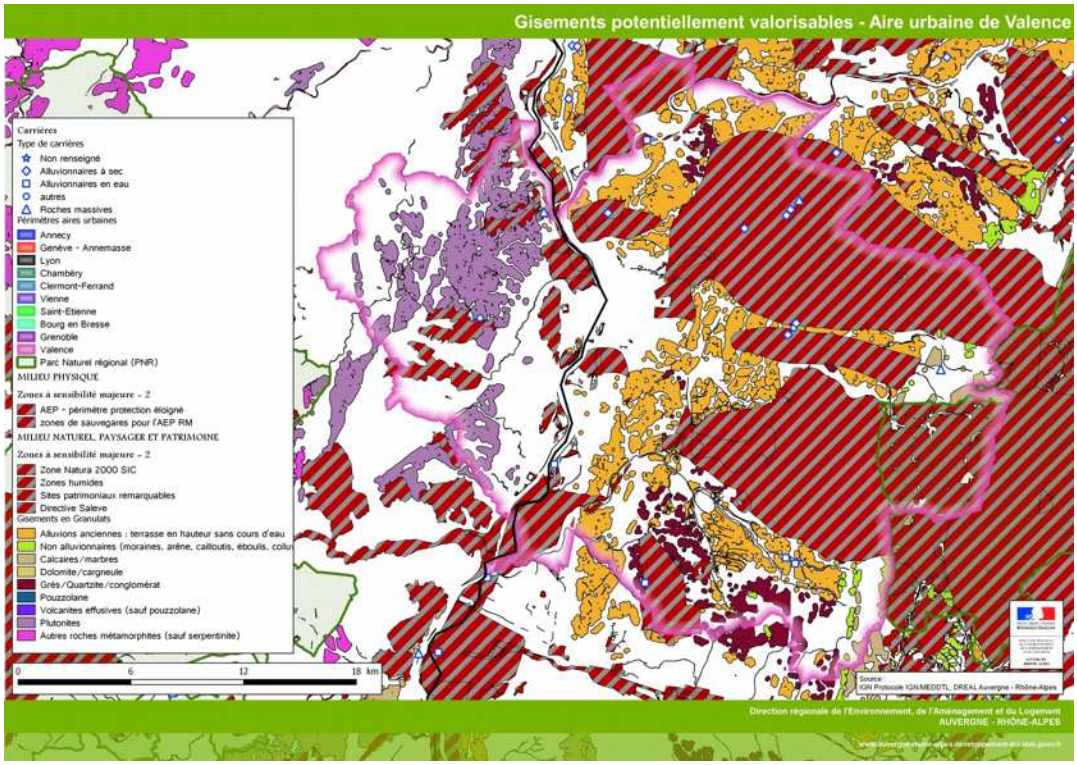

Résultats à l'issue de l'identification des enjeux susceptibles de conditionner l'accès aux gisements :

Le territoire connaît sa situation actuelle en termes :

- de gisements potentiellement exploitables et de gisements d'intérêts nationaux ou régionaux ;
- d'enjeux à prendre en compte et de l'impact de ces derniers sur la disponibilité des ressource.

Ces éléments peuvent permettre aux acteurs locaux d'établir une stratégie équilibrée. Le SRC autorise en effet à aller plus loin que ses orientations dans la protection des enjeux, sous réserve de l'évaluation de l'impact sur l'accès au gisement. Le SRC invite à cette occasion les collectivités à :

- établir un dialogue avec la Profession, afin de définir un « reste à exploiter raisonnable » ;
- définir des zones de report, aux enjeux moindres.

© CERC Auvergne-Rhône-Alpes

5. Comment estimer les besoins futurs du territoire en matériaux à destination de la filière BTP ?

Pour estimer ces besoins futurs en matériaux à usage du BTP, 3 éléments sont pris en compte :

- La consommation actuelle de matériaux primaires (y compris importation/exportation), calculée en t/an/hab en partie 3 (p13 à 15)
- Les prévisions d'évolution démographique du territoire
- La tendance à la réduction des besoins en matériaux primaires du fait des objectifs de rénovation du bâti, du développement de la substitution par des matériaux secondaires ou biosourcés, de l'évolution des techniques constructives, en lien avec le scénario régional du schéma (B-2).

Les prévisions d'évolution démographique du territoire :

Le facteur principal influençant les besoins en matériaux sur un territoire est l'évolution de la population. Pour connaître les dynamiques démographiques territoriales, deux sources de données peuvent être mobilisées :

- Les scénarios prospectifs des Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT)
- Les scénarios Omphale développés par l'INSEE

Il est nécessaire de retenir une période longue d'observation pour correspondre à la durée des arrêtés préfectoraux d'autorisation des carrières (ex : jusqu'en 2048 dans le cadre du SRC Auvergne-Rhône-Alpes).

La tendance à la réduction des besoins en matériaux primaires :

Étape-clé

Le SRC constate une diminution annuelle des besoins en matériaux de l'ordre de -0,35 % par an, tenant compte à la fois de l'augmentation de l'usage des matériaux recyclés et de l'évolution des techniques. D'autres hypothèses peuvent cependant être retenues, afin par exemple de prendre en compte les ambitions de rénovation du bâti existant et le développement de techniques constructives en bois et matériaux biosourcés.

Bonnes pratiques :

Sur la base de l'étude Ademe « Prospective de consommation de matériaux pour la construction des bâtiments aux horizons 2035 et 2050 », le Schéma Régional des Carrières ARA a ainsi pris une hypothèse de -0,70% par an et de -1,95% par an à partir de 2035.

Une courbe de rupture a également été évaluée à +25% de cette hypothèse. En effet, il est considéré dans le SRC qu'une marge de manoeuvre de moins de 25 % entre les besoins et les capacités de production correspond à une situation tendue sur l'approvisionnement.

Une fois ces trois facteurs connus, différentes courbes de besoins en matériaux peuvent être calculées (voir exemple page suivante). A noter que la baisse constatée en termes de volume doit être comparée avec le potentiel de recyclage des déchets inertes identifié en partie 3. Si jamais le potentiel est inférieur, cela signifie que d'autres leviers vont devoir être activés (rénovation du bâti, matériaux biosourcés…)

Outil disponible :

Un module de calcul des besoins en matériaux est disponible ICI.

3 informations sont à implémenter dans le module : la population du territoire à horizon 2048, le ratio de matériaux en t/an/hab et l'hypothèse de réduction des besoins en matériaux primaires (valeur recommandée dans le cadre du SRC pré-enregistrée).

© CERC Auvergne-Rhône-Alpes

Exemple issu du diagnostic territorial du SCOT du Pays du Velay

Graphique représentant l'évolution des besoins en matériaux selon les différentes hypothèses retenues :

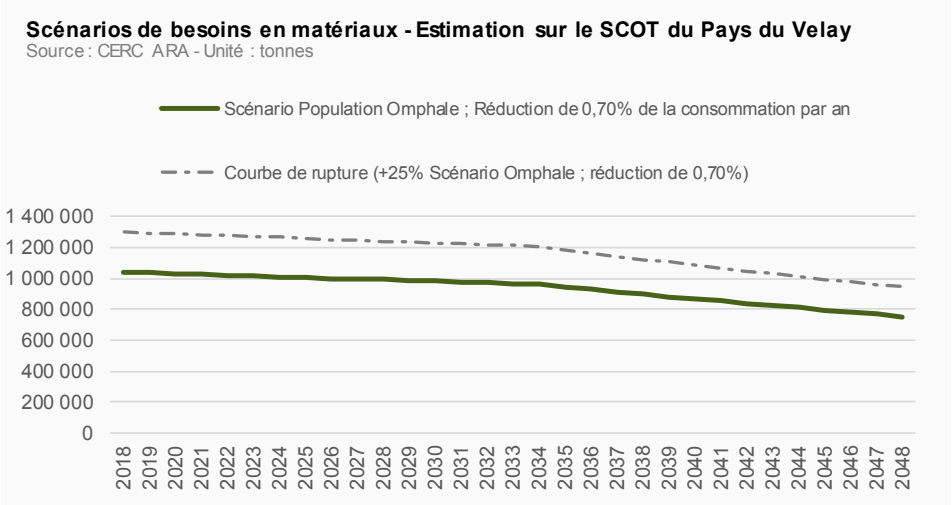

6. Comment connaître l'adéquation entre les besoins futurs en matériaux neufs et les capacités autorisées ?

Etape 1. Les besoins futurs au regard de l'érosion des capacités moyennes actuellement autorisées

Les perspectives de production de matériaux à usage du BTP peuvent s'apprécier en premier lieu sur la base des **capacités moyennes par an** des carrières du territoire, définies dans leurs arrêtés préfectoraux d'autorisation. Il ne s'agit que d'un premier élément d'appréciation, les sites pouvant aussi extraire des volumes supérieurs. L'usage de cet indicateur permet néanmoins une approche plus réaliste des capacités que les quantités maximales autorisées.

Bonnes pratiques :

Les capacités moyennes ne sont pas forcément renseignées dans les arrêtés préfectoraux. Lorsqu'elle n'est pas connue, une estimation peut être réalisée à partir des enquêtes Carrières.

Des périodes-clés de renouvellement peuvent être identifiées, au moment où la somme des capacités moyennes se rapproche de la courbe des besoins (situation critique) ou de la courbe de rupture (situation de tension). Cette identification des périodes-clés doit être complétée d'une lecture géographique, en catégorisant par exemple les carrières en fonction de leur filière de rattachement ou de leurs dates d'échéances d'autorisation (voir carte 1 page suivante). Cette analyse permet d'évaluer l'éloignement progressif des lieux de production des bassins de consommation.

Outils disponibles :

Afin d'aller plus loin dans l'analyse géographique, des cartes de chaleur ont été utilisées (voir carte 2 page suivante). La capacité de chaque carrière granulats et matériaux >80 mm a ainsi été attribuée à un périmètre de 20 km à vol d'oiseau. Ces différentes zones ont ensuite été cumulées afin de créer des tâches de chaleur. Un point rouge dispose de forte capacité, un point clair non. Ces couches sont disponibles pour l'ensemble des carrières d'Auvergne-Rhône-Alpes pour 2019, 2020, 2026 et 2032.

© CERC Auvergne-Rhône-Alpes

Exemple issu du diagnostic territorial du Pays du Velay

Carte représentant les carrières en fonction de leur filière de rattachement et leur échéance d'autorisation.

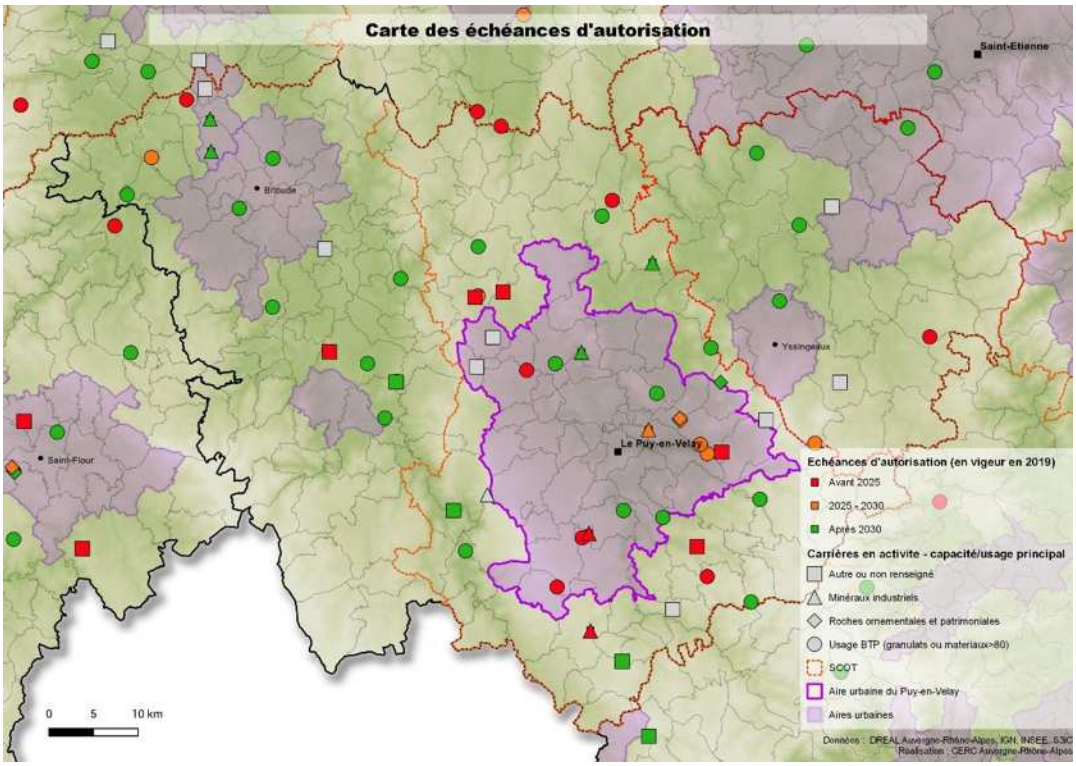

Exemple issu du diagnostic territorial du Pays du Velay

Carte représentant les capacités maximales des carrières de la filière BTP en 2020 sous forme de zone de chaleur.

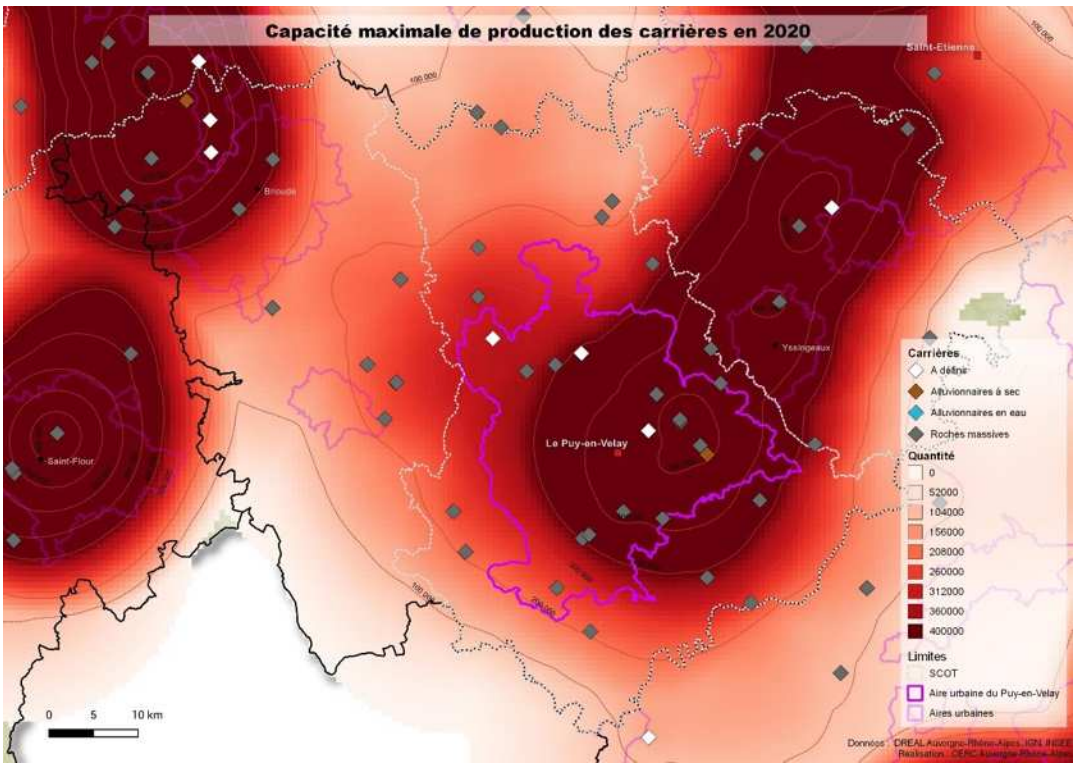

© CERC Auvergne-Rhône-Alpes

Etape 2. Analyse de différents scénarios de réponse au besoin de la filière BTP

Durant cette étape, il s'agit d'étudier l'impact de différents scénarios de renouvellement de carrières par rapport aux besoins théoriques en matériaux primaires à usage BTP. L'étude de cette adéquation entre la demande et l'offre repose sur :

Étape-clé

- Les **besoins futurs en matériaux neufs** calculés en partie 5.
- Les **capacités de production moyennes** (voir étape 1 de cette partie)

Bonnes pratiques :

Afin d'affiner les projection d'extraction de matériaux, cette capacité de production moyenne a été répartie en fonction des filières de destination renseignées dans la dernière enquête disponible.

Voir annexe 1 pour le détail des catégories en fonction des familles d'usage de l'enquête annuelle Carrières.

Étape-clé

- Le **recensement des projets / des intentions des carriers** du territoire étudié : dossiers en cours d'instruction, pas d'intention de renouvellement prévue par le carrier à l'échéance de l'autorisation actuelle, intention de continuation (dossier pas encore déposé)… Ces informations sont indicatives et ne préjugent pas de l'autorisation ou non du projet à l'issue de la procédure d'instruction. Par ailleurs, les informations récoltées auprès des experts hors dépôt de dossier sont confidentielles et ne peuvent être traitées qu'à un niveau suffisamment agrégé pour permettre l'anonymat.
- La **stratégie prévue** par les acteurs locaux (SCOT, SAGE, PNR…) en termes de **prise en compte des enjeux** identifiées en partie 4.

A partir de là, il est possible de faire varier la somme des capacités futures en fonction de différentes stratégies de renouvellement. Les hypothèses de construction de ces scénarios doivent être prises en cohérence avec les orientations du Schéma Régional des Carrières et des objectifs de planification locale.

Les scénarios décrits ci-dessous correspondent à chaque fois à l'application stricte **d'un critère unique**. Ils permettent d'explorer l'éventail des possibilités. Si un territoire peut s'appuyer sur ces exercices théoriques pour établir sa stratégie d'approvisionnement, il est nécessaire que cette dernière se base sur une approche plus nuancée, en sélectionnant des éléments pertinents dans chacun de ces scénarios (Etape 3 - Scénario de synthèse).

- **Scénario 1 « érosion » :** Dans ce scénario il est fait l'hypothèse du non-renouvellement de toutes les carrières alimentant pour au moins une partie de leur production la filière granulats à la date actuelle d'échéance de leur autorisation préfectorale.
- **Scénario 2 « renouvellement » :** Ce scénario examine, en l'état actuel des informations fournies par la profession, les possibilités de renouvellement des sites (capacités et durée sollicitée, 30 ans maximum) ou les fermetures définitives attendues.
- **Scénario 3 « Erosion avec une zone de chalandise élargie » :** Il reprend les hypothèses du scénario 1, mais en élargissant le périmètre aux capacités moyennes des carrières situées à proximité, susceptibles d'alimenter le bassin de consommation. Pour cela, on peut repartir de la méthodologie de la partie 3 (Etape 4 – importation), sans pour autant que les hypothèses choisies soient les mêmes. L'enjeu est en effet différent, puisqu'il s'agit désormais de définir des capacités « allouables » au territoire de manière réaliste, sans créer une forte dépendance aux territoires voisins pour l'approvisionnement en matériaux.
- **Scénario 4 « renouvellement avec prise en compte des enjeux » :** Ce scénario repart des hypothèses du scénario 2, mais ne projette pas le renouvellement des carrières alluvionnaires en eau ou celles situées sur une zone d'enjeux à sensibilité rédhibitoire ou majeur.

© CERC Auvergne-Rhône-Alpes

Pour chaque scénario, il est nécessaire d'être transparent sur les carrières retenues ou non dans les hypothèses de renouvellement et/ou de fermeture.

Étape-clé

Comme à l'étape 1, des périodes-clés de renouvellement peuvent être identifiées, au moment où la somme des capacités se rapproche de la courbe de rupture (situation de tension) ou de la courbe des besoins (situation critique). L'examen de ces situations ne doit pas s'apprécier au regard de la fermeture individuelle d'un site, mais en fonction d'un groupe d'enjeu. *Ex : quel est l'impact des mesures du SRC sur les carrières situées en enjeux à sensibilité majeure sur l'approvisionnement du bassin de consommation ? Que se passe-t-il si je les renforce ?*

Par ailleurs, une vigilance accrue doit être apportée sur les capacités disponibles destinées **aux matériaux à béton**.

Exemple de présentation d'un scénario :

Une manière de présenter ces scénarios est d'utiliser un histogramme avec en abscisse les années et en ordonnée la somme des quantités moyennes disponibles *(voir exemple ci-dessous)*. Ce type de graphique permet de cumuler plusieurs informations :

- La courbe des besoins au fil des ans et la courbe de rupture (+25%) – *courbes en vert et en gris dans l'exemple ci-dessous*
- Les capacités autorisées au fil des ans jusqu'à la fin des arrêtés préfectoraux actuels - *Barres bleues foncées (capacité des matériaux à béton) et bleues claires (autres matériaux d'usage BTP)*
- Les capacités rajoutées selon les hypothèses définies dans le scénario - *Barres hachurées*
- Les hypothèses de non-renouvellement / de fermetures définitives de sites font disparaître des capacités au fil des ans, et n'apparaissent donc pas directement sur le graphique.

L'analyse doit porter sur l'écart entre les courbes des besoins et les capacités disponibles :

- Il y a situation de tension quand les capacités sont inférieures à la courbe de rupture
- Il y a situation critique quand les capacités sont inférieures à la courbe des besoins

Dans l'exemple fictif ci-dessous, le territoire est en situation de tension à partir de 2028, et en situation critique en 2037 selon le scénario 2 dit de renouvellement.

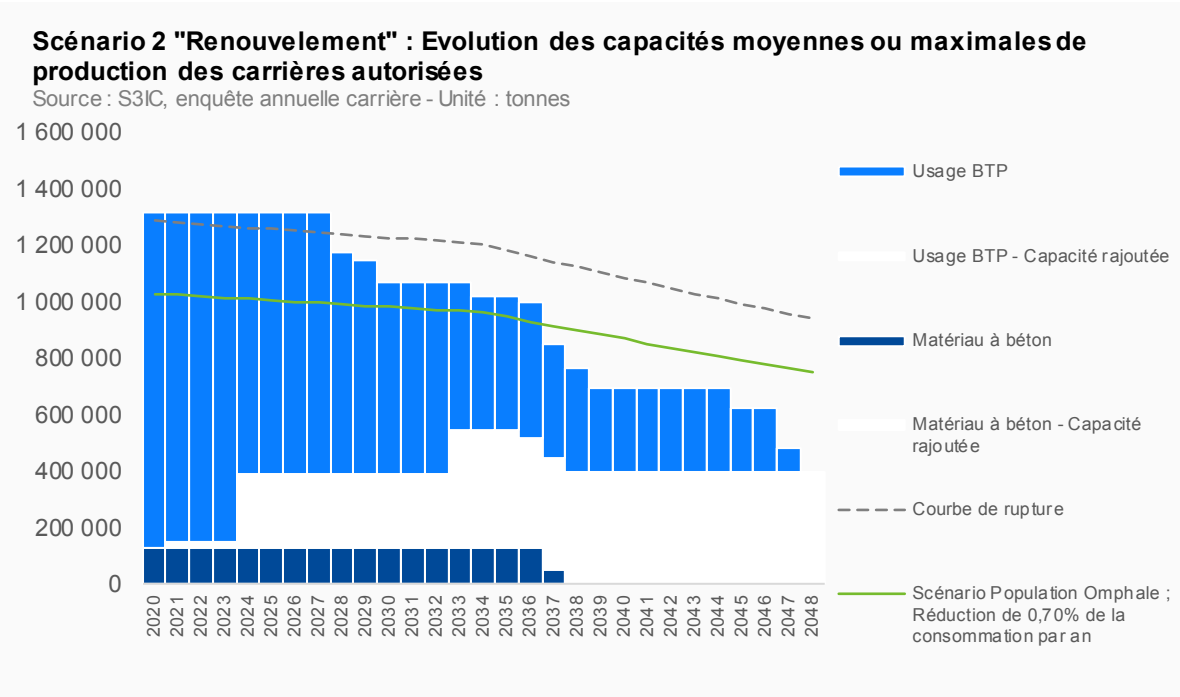

© CERC Auvergne-Rhône-Alpes

Etape 3. Etablissement du scénario de synthèse

Les scénarios construits à l'étape 2 sont uniquement des exercices théoriques étudiant l'impact d'une stratégie ne reposant que sur un critère unique : non-renouvellement de toutes les carrières (scénario 1), renouvellement sans prise en compte des enjeux (scénario 2), importation forte des matériaux d'autres territoires (scénario 3), limitation des carrières aux zones sans enjeux à sensibilité rédhibitoire ou majeure (scénario 4).

Étape-clé

Il s'agit désormais d'établir **un scénario de synthèse** opérant des choix nuancés et pragmatiques parmi **la palette des solutions disponibles pour approvisionner un territoire en matériaux**. Sur la base des résultats de l'étape 2, il s'agit de poser de nouvelles hypothèses sur chacune de ces dimensions :

Extraction	Quelles sont les capacités autorisées actuellement, et le potentiel de renouvellement connu ?
Recyclage	Quel est le potentiel atteignable de substitution des matériaux primaires par des matériaux secondaires?
Sobriété	Quelle baisse réaliste des besoins peut-on prévoir sur le territoire ? (rénovation du bâti, développement de la substitution par des matériaux biosourcés, évolution des techniques constructives…)
Importation	Quel est le niveau d'importation acceptable provenant d'autres territoires ?
Gisement de report	Des gisements potentiellement exploitables sont-ils accessibles ?

Une fois ces hypothèses prises, il est possible d'établir un scénario de synthèse, pouvant se présenter sous cette forme graphique :

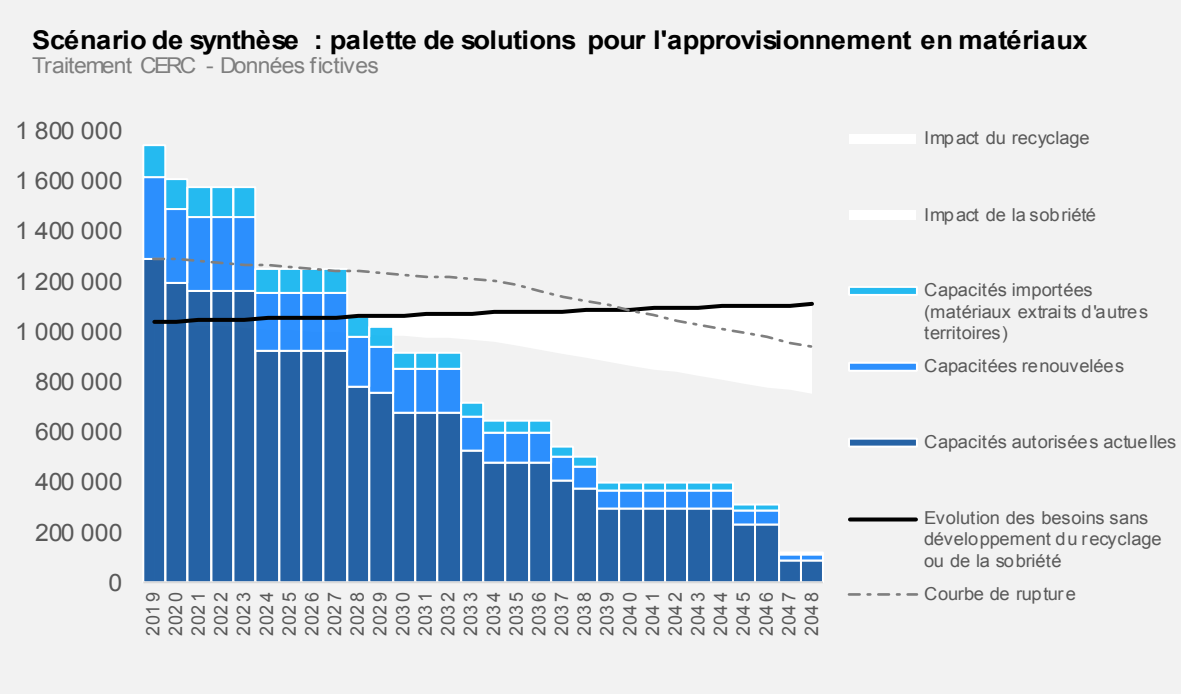

© CERC Auvergne-Rhône-Alpes

Ce graphique illustre l'influence de chacune des dimensions évoquées et permet de réaliser que la stratégie d'approvisionnement ne peut reposer que sur **un mix des différentes solutions** :

- La courbe noire figure l'évolution des besoins en matériaux sous l'effet de la croissance démographique sans impact du recyclage ou de la sobriété.
- La surface en vert foncé figure la baisse des besoins en matériaux primaires en raison de leur substitution par des matériaux secondaires (développement du recyclage des déchets inertes).
- La surface en vert clair figure la baisse des besoins en matériaux primaires en raison d'une sobriété générale pouvant être due au développement de la rénovation du bâti, de l'usage de matériaux biosourcés ou de l'évolution des techniques constructives.
- Les histogrammes bleus foncés présentent les capacités d'extraction actuellement autorisées pour les carrières du territoire.
- Les histogrammes bleus moyens illustrent les capacités qui pourraient être renouvelées selon les hypothèses prises sur le territoire.
- Les histogrammes bleus clairs indiquent les capacités d'extraction des territoires voisins utilisées via l'importation de matériaux à destination de la filière BTP.

Étape-clé

- L'écart entre les histogrammes et les courbes correspond aux situations critiques ou de tension. Les projets de carrières s'inscrivant sur un temps long, ces situations de rupture doivent être appréhendées bien en amont (≈10 ans). Leur identification peut amener à établir de nouvelles hypothèses pour le scénario de synthèse (démarche itérative). Les gisements de report identifiés en partie 4 peuvent être des solutions pour résoudre ces situations critiques / de tension.

Ce scénario positionne ainsi le territoire sur la palette de solution disponible et guidera les acteurs locaux pour établir la stratégie d'approvisionnement en matériaux.

Résultats à l'issue de l'étude de l'adéquation entre les besoins futurs en matériaux neufs et les capacités autorisées

A l'issue de ce travail, le diagnostic doit définir si **un territoire est en tension ou non et à quelle échéance**, **suite à l'étude des différents leviers pour y remédier.**

Il guidera les acteurs locaux dans l'établissement d'une stratégie d'approvisionnement en matériaux, prenant en compte **les marges de manœuvre existantes sur les différentes solutions possibles**.

© CERC Auvergne-Rhône-Alpes

7. Quelles perspectives pour les minéraux industriels ?

Suite à l'identification des filières industrielles existantes sur le territoire (partie 3) et le recensement des gisements exploitables (partie 4), il s'agit d'établir de manière qualitative les perspectives en termes d'utilisation des minéraux industriels.

Ce bilan s'inscrit dans le cadre de l'orientation 12 du SRC :

Orientation 12 : Permettre l'accès effectif aux gisements d'intérêt nationaux et régionaux

Le schéma régional distingue les besoins en minéraux industriels liés au marché de la construction des autres. Par ailleurs, les débouchés de ces filières sont généralement beaucoup plus larges que la zone d'extraction. Les besoins d'extraction attachés aux capacité de transformation locales de chaque filière peut donc varier localement. L'expertise de la profession est vivement recommandée pour alimenter cette partie prospective. L'enjeu consiste à dégager en quelques paragraphes :

- Les perspectives économiques des filières locales utilisatrices de minéraux industriels ;
- La situation des gisements actuellement exploités (durée des arrêtés en cours, état d'exploitation du gisement, présence d'enjeux à sensibilité forte ou majeur…) ;
- Les perspectives d'exploitation théoriques des gisements d'intérêt national ou régional identifiés sur le territoire.

Ces quelques éléments peuvent permettre d'établir un scénario qualitatif prospectif sur les minéraux industriels, à même d'éclairer les acteurs locaux sur ces filières généralement méconnues.

© CERC Auvergne-Rhône-Alpes

8. Les actions rendues possibles grâce au diagnostic

A l'issue du diagnostic territorial d'approvisionnement en matériaux, il est possible :

- d'appréhender le niveau de tension entre les besoins de la filière BTP et les capacités d'extraction de ressources minérales primaires sur le territoire ;
- d'estimer les marges de manœuvre en termes de réduction des besoins ;
- de prévoir le potentiel de substitution par des ressources secondaires issues du recyclage ;
- de déterminer l'importance des carrières situées à proximité et influencées par les orientations de planification prises par d'autres SCOT ;
- d'identifier dans les documents d'urbanisme le renouvellement éventuel de site et les gisements de report pour permettre une future exploitation ;
- d'évaluer la possibilité de renforcer les mesures de protection des enjeux environnementaux, paysagers, agricoles ou patrimoniaux au regard de l'accessibilité aux gisements.

Cette démarche permet ainsi de décliner localement les orientations du schéma régional des carrières d'Auvergne-Rhône-Alpes, d'évaluer le niveau de tension sur l'approvisionnement en matériaux et d'établir une stratégie territoriale.

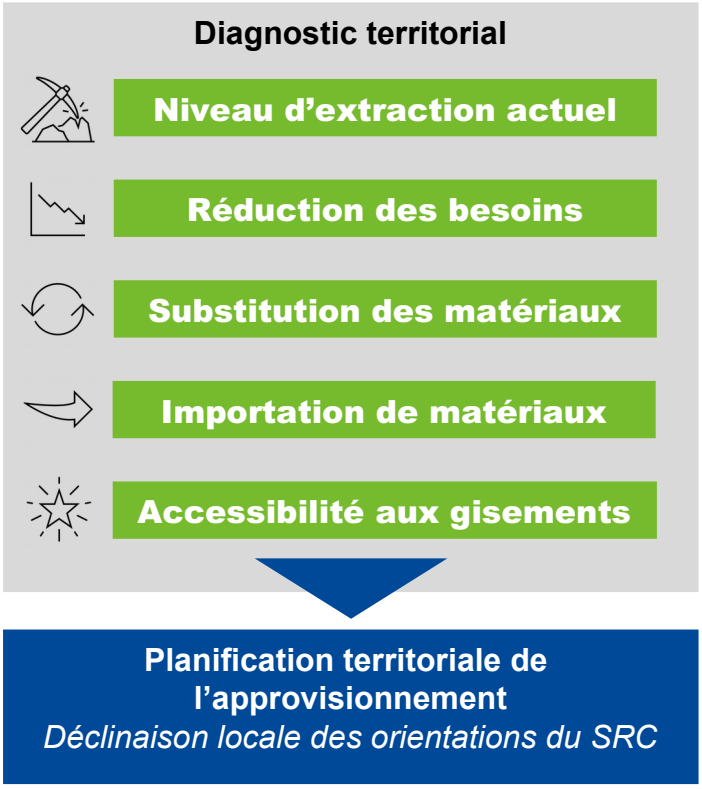

© CERC Auvergne-Rhône-Alpes

Annexe n°1

Outils disponibles pour la réalisation d'un diagnostic territorial

A. La situation initiale sur les ressources

Suivi 2019 des performances de la filière Déchets du Bâtiment et des Travaux Publics en Auvergne-Rhône-Alpes - CERC ARA - 2020

Rapport sur les ressources minérales secondaires en Auvergne-Rhône-Alpes - CEREMA - 2019

Zone de chalandise des carrières de la filière BTP granulats et matériaux supérieurs à 80mm - DREAL - 2019

B. L'identification des enjeux du territoire

Cartographie des enjeux dans le cadre du Schéma Régional des Carrières - DREAL - 2020

Cartographie des ressources minérales par filière - BRGM - 2020

C. Les perspectives d'approvisionnement

Fichier de calcul des besoins en matériaux d'un territoire – CERC ARA 2020

Cartographie des capacités maximales et moyennes des carrières de la filière BTP granulats et matériaux supérieurs à 80mm sous forme de zones de chaleur - DREAL - 2020

© CERC Auvergne-Rhône-Alpes

Annexe n°2

Classification des filières de rattachement des carrières en fonction des familles d'usage renseignées dans l'enquête Carrières

Famille d'usage renseignée dans l'enquête Carrières	le diagnostic
1 - Granulats (0,08mm à 80 mm)	
1.01 - Granulats pour bétons et mortiers hydrauliques y compris BPE et préfabriqués	Matériaux à béton
1.01-1 - Matériaux élaborés pour un usage dans le BPE	*Matériaux à béton*
1.01-2 - Matériaux élaborés pour un usage dans la préfabrication	*Matériaux à béton*
1.01-3 - Autre usage des granulats pour bétons et mortiers	*Matériaux à béton*
1.02 - Granulats pour la viabilité	
1.02-1 - Matériaux concassés	*Usage BTP*
1.02-2 - Matériaux traités aux liants hydrauliques	*Usage BTP*
1.02-3 - Matériaux bruts	*Usage BTP*
1.02-4 - Matériaux roulés élaborés	*Usage BTP*
1.02-5 - Matériaux traités aux liants hydrocarbonés	*Matériau à enrobé routier*
1.02-6 – Ballast	*Usage industriel*
1.02-7 - Autre usage des granulats pour la viabilité	*Usage BTP*
1.03 - Autre usage des granulats	Usage BTP
2 - Matériaux >80 mm	**Usage BTP**
2.01 – Enrochement	Usage BTP
2.02 – Blocage	Usage BTP
2.03 – Drainage	Usage BTP
2.04 - Défense contre l'érosion	Usage BTP
2.05 - Autre usage	Usage BTP
3 - Roches ornementales et de construction	**Usage roche ornementale ou de construction**
3.01 - Pierres de construction - Bloc bruts - moellons bruts - équarris- taillés - sciés - pour le bâtiment	Usage roche ornementale ou de construction
3.02 - Pavés et bordures (pavés, bordure de trottoir, dalles de trottoir ou caniveaux)	Usage roche ornementale ou de construction
3.03 - Dallages en pierre : tranches minces (jusqu'à 5 cm d'épaisseur) - couverture, dallage - revêtement pour façade	Usage roche ornementale ou de construction
3.04 - Produits funéraires (stèle, monument, urne, vase, plaques, etc..)	Usage roche ornementale ou de construction
3.05 - Articles d'ornementation (objets d'ameublement et de décoration, autres articles que ceux funéraires)	Usage roche ornementale ou de construction
3.06 - Roches ornementales ou de construction destinées à un autre usage que la construction (bâtiment, génie civile dont voirie), le funéraire et l'ornementation	Usage roche ornementale ou de construction
4 - Roches et minéraux pour l'industrie	**Usage industriel**
4.01 - Industrie des charges minérales (peinture, enduits, caoutchouc, etc...) et pour forage (adjuvant aux boues, etc.)	Usage industriel
4.02 - Industrie des produits de construction (tuiles & briques, ciment, plâtre et liants hydrauliques dont chaux)	Usage industriel
4.03 - Industrie sidérurgique, métallurgique, électrométallurgie, fonderie et des produits réfractaires	Usage industriel
4.04 - Industrie de la céramique (céramique haute performance, isolateur, faïence, sanitaire, etc.) sauf réfractaire	Usage industriel
4.05 - Industrie du verre ou du papier	Usage industriel

© CERC Auvergne-Rhône-Alpes

Annexe n°3

Hiérarchisation des enjeux définie dans le SRC ARA

(source : DREAL ARA)

	1 _Sensibilité REDHIBITOIRE	2_ Sensibilité MAJEURE	3_Autres zones à forte sensibilité	ENJEUX SOUMIS A REGLEMENTATION / ZONAGES PROPRES ISSUS D'UN DOCUMENT OPPOSABLE
Occupation du territoire, urbanisme	Zone loi littorale : rives grands lacs tampon de 100mètres		Zones urbanisées (enjeu de proximité)	Plans de prévention des risques (PPR)
	Zones loi montagne (rives 300 m des plans d'eau de moins de 1000 ha)		Commune sensibles à la qualité de l'air	Plans de protection de l'atmosphère et équivalent (PPA)
Agriculture Sols			Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN/PENAP)	
			Zones agricoles protégées (ZAP)	
			Toutes zones sous SIQO (AOC, AOP, IGP, LR, AB)	
			Espaces agricoles	
			Espaces forestiers	
Eau	Lits mineurs des cours d'eau et zone de 50 mètres pour les cours d'eau de 7,5 m de large, 10 sinon (AM du 22/09/94), et canaux domaniaux	Espaces de bon fonctionnement des cours d'eau	Lit majeur des cours d'eau (AM du 22/09/94)	SDAGE AG, LB, RM
	Espace de mobilité (AM du 22/09/94)	Zones de sauvegarde des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable (SDAGE RM 5E) – échelle résultat d'étude	Ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable (SDAGE RM 5E) – échelle masse d'eau	SAGE
	Périmètre de protection de sources minérales	Zone à objectif plus strict (ZOS) (SDAGE AG B24) – échelle partie de masse d'eau	Zone à protéger pour le futur (ZPF) (SDAGE AG B24) – échelle masse d'eau	Territoires à risque important d'inondation (TRI) et SDAGE RM : secteur prioritaire lutte inondation (8A)
	Emprise de la nappe d'accompagnement de l'Allier et des cours d'eau des départements de l'Allier, du Puy-de-Dôme, et Haute-Loire (voir orientation 10.3).		Nappe à réserver à l'alimentation en eau potable (Chaine des Puys et Devès-Velay, SDAGE LB, enjeu prélèvement), aquifères volcaniques	
	Lit moyen de la Loire et ses affluents		Impluvium eaux de sources minérales	
	Périmètre de protection immédiat de captage eau potable (PPI)	Périmètre de protection éloigné de captage eau potable (PPE)	Aires d'alimentation de captage (AAC) - enjeu intrants	
	Périmètre de protection rapproché de captage eau potable (PPR)		Zones de répartition des eaux (ZRE)- déséquilibre quantitatif	
			Plan de gestion de la ressource en eau (PGRE)- Zones d'étude des volumes préalables (EVP) – déséquilibre quantitatif ou équilibre fragile	
		Zones humides définies dans un document opposable de plein droit	Zones humides (tous inventaires disponibles)	
Nature	Cœur de Parc National (PN)			
	Réserve Naturelle Nationale (RNN)	Zones Natura 2000 ZSC	Trame verte et bleue, réservoirs de biodiversité, corridors écologiques (SRADDET)	
	Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB), de géotope, d'habitats		Zones Natura 2000 ZPS	
	Forêt de protection		ZNIEFF de type I	
	Réserve biologique intégrale ou dirigée		ZNIEFF de type II	
	Réserve naturelle régionale (RNR)		Aire d'adhésion parc national	
	Réserve nationale de chasse et faune sauvage			
	Sites à gestion conservatoire (Conservatoire des espaces naturels (CEN), Conservatoire du littoral, autres)			
	Zones de mesures compensatoires		Inventaire national du patrimoine géologique	
	Espaces naturels sensibles (ENS)	*Géosites de Géoparcs UNESCO	Géoparcs UNESCO	
Culture, paysage	Sites classés antérieurs au projet de nouvelle carrière	Sites patrimoniaux remarquables (SPR)	Secteurs archéologiques	
	Sites UNESCO	Directive de protection et de mise en valeur des paysages, dispositions opposables	Sites inscrits et paysages non protégés (Art.R111-27 atteinte aux paysages, sites et perspectives monumentales)	
		Zones de plans de PNR ou cités dans la charte n'ayant pas vocation à accueillir de carrières	Abords monuments historiques (Art. L611-1 et suivant (code du patrimoine)	
			Parc naturels régionaux (PNR)	

© CERC Auvergne-Rhône-Alpes

© CERC Auvergne-Rhône-Alpes

Guide méthodologique réalisé par la CERC Auvergne-Rhône-Alpes avec le soutien financier de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
Liberté Égalité Fraternité

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES CERC — FILIÈRE CONSTRUCTION — Mesurer. Anticiper.

Et avec le concours
…de ses membres de Droit :

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES *Liberté Égalité Fraternité*

FFB AUVERGNE RHONE-ALPES

CAPEB *L'Artisanat du Bâtiment* AUVERGNE - RHÔNE-ALPES

LES TRAVAUX PUBLICS FÉDÉRATION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

UNICEM AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

RÉGION LYONNAISE FÉDÉRATION PROMOTEURS IMMOBILIERS

…de ses membres Adhérents :

AQC Lyon
AURA HLM
BTP Banque Lyon
CCI région Auvergne-Rhône-Alpes
CCI Savoie
CRPI Auvergne
DDT 01
DDT 03
DDT 07
DDT 15
DDT 26
DDT 38
DDT 42
DDT 43
DDT 63
DDT 69
DDT 73
DDT 74
Fédération du BTP 01
Fédération du BTP 03
Fédération du BTP 26/07
Fédération du BTP 38
Fédération du BTP 42
Fédération du BTP 43
Fédération du BTP 69
Fédération du BTP 73
Fédération du BTP 74
Fédération des SCOP BTP Auvergne-Rhône-Alpes
FIBOIS Auvergne-Rhône-Alpes
LCA-FFB Auvergne-Rhône-Alpes
Métropole de Lyon
Office du BTP 63
Conseil régional de l'Ordre des architectes Auvergne-Rhône-Alpes
Routes de France Auvergne-Rhône-Alpes
UNGE Rhône-Alpes
UNTEC Rhône-Alpes Auvergne

…de ses partenaires :

La Région Auvergne-Rhône-Alpes

ADEME

…du GIE Réseau des CERC :

GIE RÉSEAU DES CERC — FILIÈRE CONSTRUCTION — Mesurer. Anticiper.

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES CERC — FILIÈRE CONSTRUCTION — Mesurer. Anticiper.

CERC AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
04-72-61-06-30
contact@cercara.fr | www.cercara.fr
Suivez-nous : @cerc_ara

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite selon le Code de la propriété intellectuelle (art.L122-4) et constitue une contre façon réprimée par le Code pénal. Seules sont autorisées (art.122-5 les copies ou reproduction sont strictement réservées à l'usage privé de copiste et non destinées à une utilisation collective, ainsi que les analyses et courtes citations justifiées par le caractère critique, pédagogique ou d'information de l'œuvre à la quelle elles sont incorporées, sous réserve, toutefois, du respect des dispositions des articlesL122-10àL122-12 du même Code, relatives à la reproduction par reprographie.

XV Exemple d’analyse territoriale réalisée pour élaborer le schéma régional des carrières (zone de Chambéry)

D’autres exemple sont mis en ligne sur le site internet de la DREAL AURA.

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

SCHÉMA RÉGIONAL
DES CARRIÈRES

DIAGNOSTIC APPROVISIONNEMENT EN MATÉRIAUX

Territoire Chambérien

étude réalisée
en partenariat avec :

Agences d'urbanisme en Auvergne-Rhône-Alpes

L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE
OBSERVER PLANIFIER PROJETER ANIMER PARTAGER

Historique des versions du document

Version	Date	Commentaire
0	09/09/19	Création en première approche pour contribuer au volet régional du schéma des carrières
1	07/12/20	Mise à jour par itération avec le schéma régional

Affaire suivie par

Élodie CONAN - Service PRICAE
Tél. : 04 26 28 65 87
Courriel : elodie.conan@developpement-durable.gouv.fr

Rédacteurs

Elodie CONAN, Caroline ORLIANGES,

Service prévention des risques, climat, air, énergie

Relecteur(s)

Ghislaine GUIMONT - Service prévention des risques, climat, air, énergie

Benoît GAZET-TALVENDE – Unité inter-départementale de Savoie

Jean-Pierre SCALIA – Unité inter-départementale de Savoie

Référence(s) internet

http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/diagnostics-territoriaux-approvisionnement-r4788.html

Introduction

Ce travail vise à formuler un état des lieux de l'approvisionnement en matériaux, y compris issu du recyclage, à l'échelle d'un bassin de consommation. À partir de là, plusieurs scénarios d'avenir sont choisis en tenant compte à la fois d'une prospective sur les besoins et des réserves de matériaux susceptibles d'y répondre.

Ce document fait partie du schéma régional des carrières (SRC). Par ce travail de déclinaison territoriale, il contribue à mettre en place une politique régionale adaptée aux enjeux locaux.

Ce document tient également compte des données et objectifs du projet de plan régional de prévention et de gestion des déchets de la Région (PRPGD).

Sommaire

I Territoire concerné....5

II Point de situation : quels matériaux pour quels besoins ?....8

II.1. Inventaire des ressources disponibles sur le territoire....8

II.2. Les ressources primaires disponibles sur le territoire....10

II.3. Les ressources secondaires disponibles sur le territoire....13

II.3.a. Déchets inertes du BTP de l'aire urbaine : état des lieux....13

II.3.b. Quelles perspectives d'augmentation du gisement de matériaux recyclés ou valorisés ?....14

II.3.c. Autres gisements susceptibles d'alimenter l'aire urbaine :....16

II.3.d. Chantiers d'envergure....17

II.4. Logistique de transports de l'aire urbaine de Chambéry....19

II.4.a. Les plates-formes de matériaux : maillon stratégique pour l'approvisionnement en granulat et la compétitivité du recyclage....19

II.4.b. Informations relatives à l'aire urbaine de Chambéry....20

II.5. Les besoins annuels en matériaux du territoire de Chambéry....23

III Analyse des enjeux sociétaux, techniques, économiques, et environnementaux....28

III.1. Enjeux de nature sociale, technique et économique liés à l'approvisionnement durable des ressources....28

III.1.a. Attractivité de l'aire urbaine....28

III.1.b. Filières industrielles importantes (description, spécificités, perspectives, emplois)....30

III.1.c. SCOT Métropole Savoie - Analyse des sols....31

III.1.d. SCOT Métropole Savoie - Politique d'aménagement du territoire....33

III.1.e. SCOT Avant Pays Savoyard – Analyse de l'occupation des sols....35

III.2. Les ressources en matériaux sur le territoire....38

III.2.a. Contexte géologique dans le département de la Savoie – bassin de consommation chambérien....38

III.2.b. Gisements techniquement valorisables du territoire....39

III.3. *Enjeux environnementaux, sociaux et agricoles liés à l'approvisionnement durable du territoire*....43

III.3.a. Enjeux eau....47

III.3.b. Enjeux agricoles et forestiers....48

III.3.c. Patrimoine paysager et bâti....49

IV Perspectives : quels scénarios pour l'avenir ? Quelles ressources pour demain ?....51

IV.1. Perspectives dans l'aire urbaine : quelles que soient les hypothèses de population et de consommations les besoins en matériaux restent très élevés....51

IV.1.a. Scénarios dévolution des besoins en matériaux neufs retenus....51

IV.1.b. Hypothèses de réduction des besoins en matériaux neufs retenues et réponses possibles en matériaux recyclés pour le territoire....53

IV.2. Perspectives de production de matériaux....54

IV.3. *Évaluation de l'adéquation besoins/capacités locales en granulats neufs*....56

IV.3.a. Scénario 1 « érosion » correspond à la situation où aucune carrière n'est renouvelée ou autorisée....57

IV.3.b. Le scénario 2 « renouvellement-extension » des sites existants....62

IV.3.c. Le scénario 3 « logique de substitution. » : identification d'autres ressources pouvant être sollicitées (notamment extérieures au périmètre d'étude)....64

IV.3.d. Le scénario 4 d'appréciation des enjeux au regard de la problématique d'approvisionnement....66

IV.4. *Synthèse des scénarios*....68

IV.5. Le cas des minéraux industriels, patrimoniaux et ornementaux....71

V Annexes (deuxième document)....72

I Territoire concerné

L'étude porte sur l'un des 10 plus importants bassins de consommation en matériaux de la région Auvergne-Rhône-Alpes, regroupant les communes de l'aire urbaine de Chambéry au sens INSEE (AU 045) élargies, le cas échéant au territoire des 2 ScoT qui l'interceptent.

L'aire urbaine de Chambéry comprend 85 communes sur 794km^2 et 223 280 habitants (INSEE, RP 2015). C'est la 7ème aire urbaine la plus peuplée au niveau régional. Cette aire urbaine porte, localement, également l'essentiel du développement urbain ainsi que la localisation des principales installations de la filière matériaux.

Communes de l'aire urbaine	***SCOT ou projets de SCOT associés***
La liste de communes de l'aire urbaine (cœur et couronne) est précisée en annexe. Elles sont au nombre de 85. Communes portant la référence LIBAU2010 : « 045-Chambéry » 35 communes appartenant à un grand pôle (10 000 emplois ou plus, code 111) 50 communes appartenant à la couronne d'un grand pôle (code 112)	SCOT de l'Avant-Pays Savoyard SCOT de Métropole Savoie

A signaler que le périmètre de cette aire urbaine comporte également deux Parcs naturels régionaux : Chartreuse et Bauges, dont les Chartes de Parc sont en cours de révision.

Zoom sur l'aire urbaine de Chambéry et le SCOT de la Métropole de Savoie

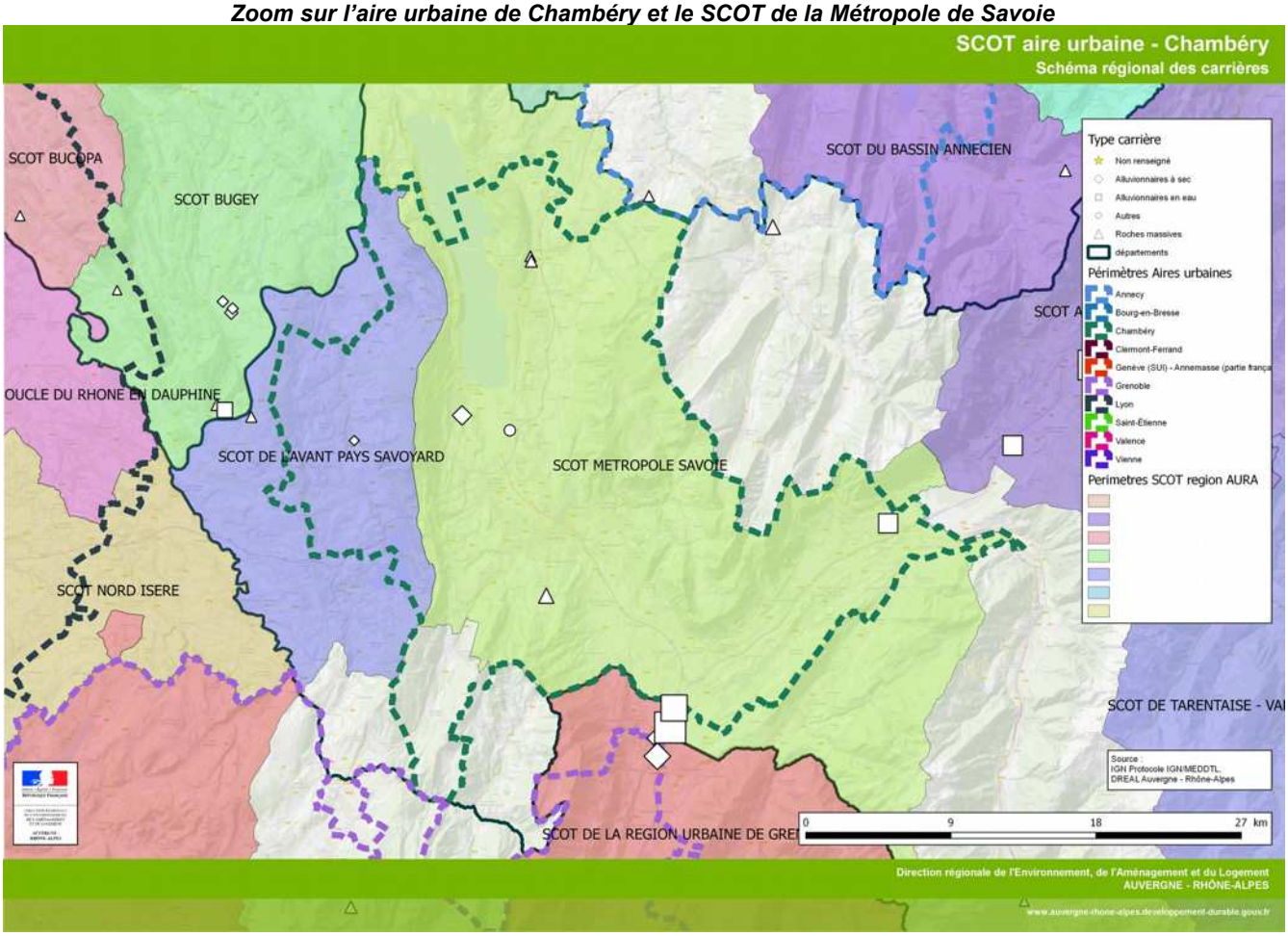

Figure 1 : Carte des différents SCOT attenants à l'aire urbaine chambérienne, source DREAL

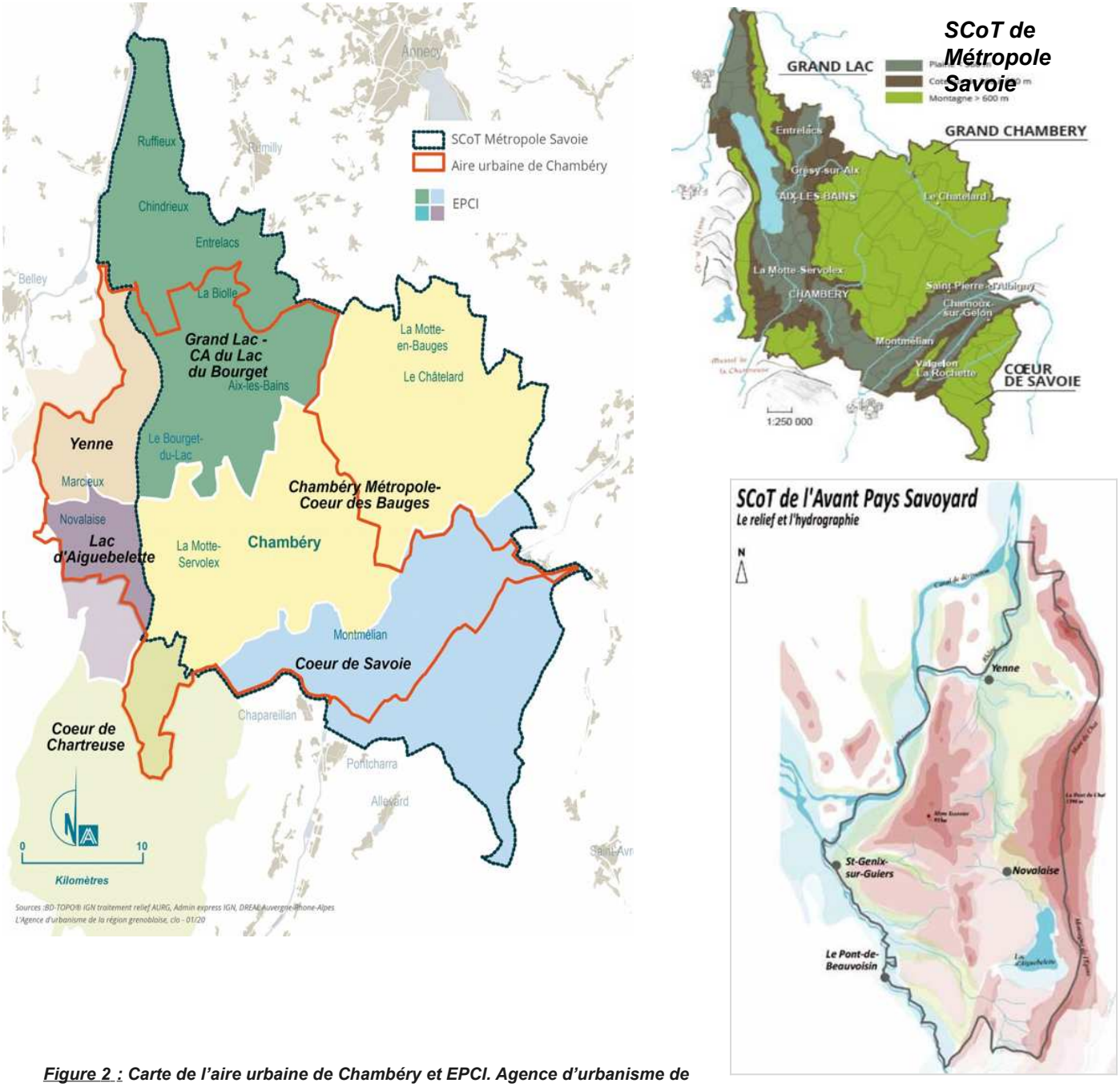

***Figure 2 :** Carte de l'aire urbaine de Chambéry et EPCI. Agence d'urbanisme de Grenoble*

L'aire urbaine de Chambéry est principalement centrée sur le SCOT Metropole Savoie et intercepte la partie Nord-Est du SCOT de l'avant-Pays Savoyard.

Le SCOT de métropole Savoie comprend 3 EPCI :

- CA Grand Lac (CA du Lac du Bourget)
- CA Grand Chambéry (CA Chambéry Métropole – Coeur des Bauges)
- CC Coeur de Savoie

Le SCOT Avant-Pays Savoyard couvre 5 EPCI (et 3 communes iséroises) :

- CC du Lac d'Aiguebelette
- CC du Val de Guiers
- CC de Yenne
- CC du mont Beauvoir
- CC de la vallée des Entremonts

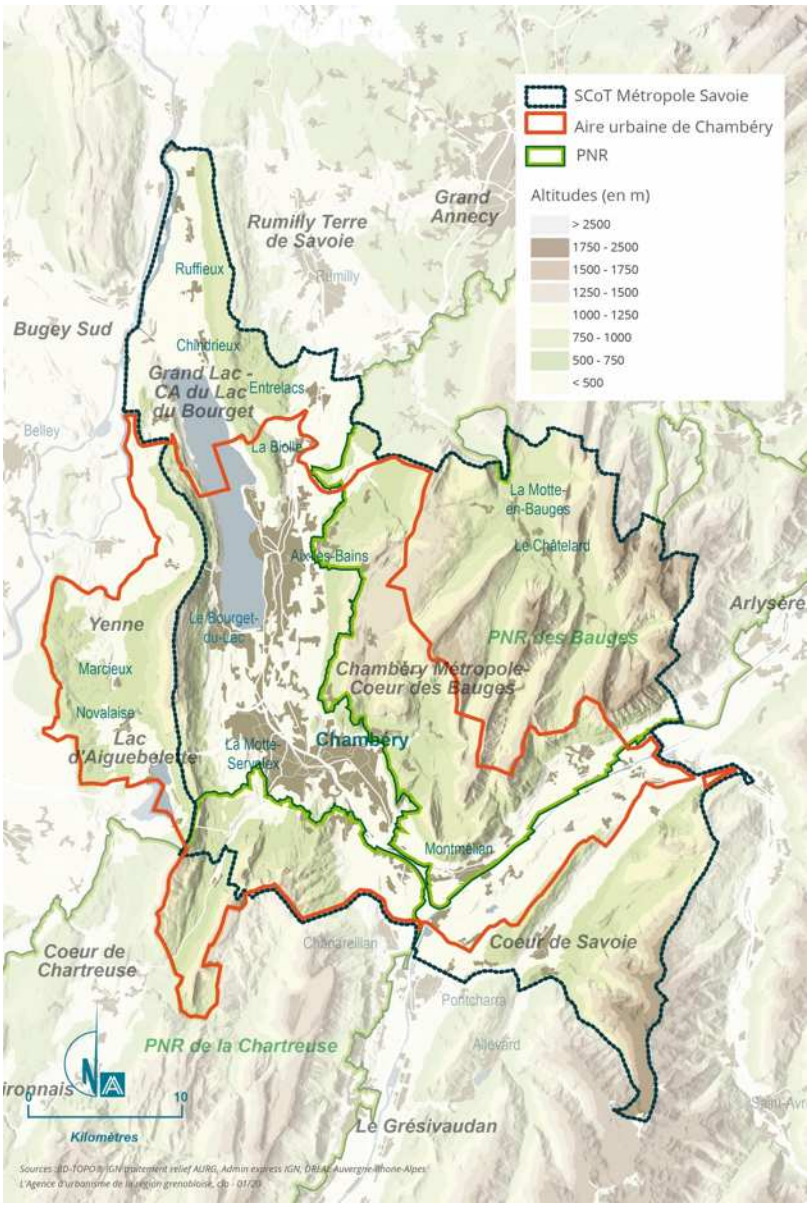

***Figure 3 :* Cartes des différents secteurs géogrpahiques du territoire du bassin chambérien, agence d'urbanisme de Grenoble**

Avec la particularité d'offrir un paysage très diversifié entre plaines, lacs, vallées, falaises et massifs montagneux, l'aire urbaine de Chambéry est dynamique et attractive. Patrimoine historique, activités nautiques, thermales, baignades, villégiatures de plage…, s'entremêlent de manière saisonnière avec les activités de sports d'hiver, le tout à très forte proximité.

C'est également un des points nodaux pour accéder depuis la France à la Suisse et l'Italie.

II Point de situation : quels matériaux pour quels besoins ?

II.1. Inventaire des ressources disponibles sur le territoire

Sur les 9 carrières en fonctionnement en 2019 dans l'aire urbaine, 1 est dans le SCOT de l'avant-Pays Savoyard, les autres se situent dans le SCOT Métropole Savoie. Ces dernières représentent plus de 97 % des capacités maximales de production de l'aire urbaine.

Figure 4 : Tableau d'identité de la production de matériaux sur l'aire urbaine de Chambéry

	Recensement	*Ordres de grandeur*	*Remarques*
Granulats (filière principale)	10 carrières : 7 alluvionnaires dont 4 en eau 3 de roches massives ou éboulis (calcaires) Plus petite : 50 kt/an plus grande : 550 kt/an Moyenne: 246 kt/an	Sommes des capacités maximales de production autorisées = 2,455 Mt/an Sommes des capacités moyennes de production autorisées = 1,800 Mt/an Dernière production enregistrée (2017) : 0,953 MT dont 0,897 MT destinés à l'élaboration de bétons.	9 carrières ont fourni des matériaux à béton en 2019
Matériaux recyclés	Déchets du BTP Données CERC pour PRPGD ✔ 8 Installations de collecte, regroupement, transit, tri d'inerte dont 5 ouvertes à toutes entreprises, 3 pour une seule entreprise. ✔ 4 ISDI dont 1 ouverte en partie à toutes entreprises ✔ 8 sites de valorisation d'inertes dont 6 ouvertes à toutes entreprises ✔ 5 carrières acceptant des remblais pour leur remise en état, dont la moitié ouverte à toutes entreprises. Autres ressources présentes ✔ - graves de mâchefers ✔ - laitiers sidérurgiques : ✔ - sables de fonderie	Pour le SCOT Métropole Savoie : Gisement de matériaux estimés entre 655 00 et 753 000 T en 2016 Déchets accueillis par les installations spécialisées en 2016 selon le document CERC : 685 000 t en 2016 Pour le SCOT de l'Avant-Pays Savoyard, le gisement est estimé à 75 000 à 86 000 t. Déchets accueillis par les installations spécialisées en 2016 selon le document CERC : 59 000 t en 2016 Pour l'aire urbaine de Chambéry : Les installations accueillent près de 623 kt de matériaux après tri 175 kt ont été recyclés en 2016	
Minéraux industriels	Pas d'exploitation de matériaux destinés à l'industrie de manière majoritaire	Sommes des capacités maximales de production autorisées : /	Une carrière de gypse est présente sur le département et alimente une usine de plâtre sur Chambéry mais elle n'est pas implantée dans l'aire urbaine de Chambéry mais dans le SCOT du Pays de Maurienne.
Roches ornementales et patrimoniales	1 carrière extrayant notamment de la roche ornementale ou de construction		

Nb : certains sites peuvent être concernés par plusieurs usages.

La production réelle en minéraux industriels et roches ornementales relèvent du secret statistique compte tenu du faible nombre de sites.

Sources : S3IC, GEREP, CERC ARA pour le Conseil Régional PRPGD, CEREMA

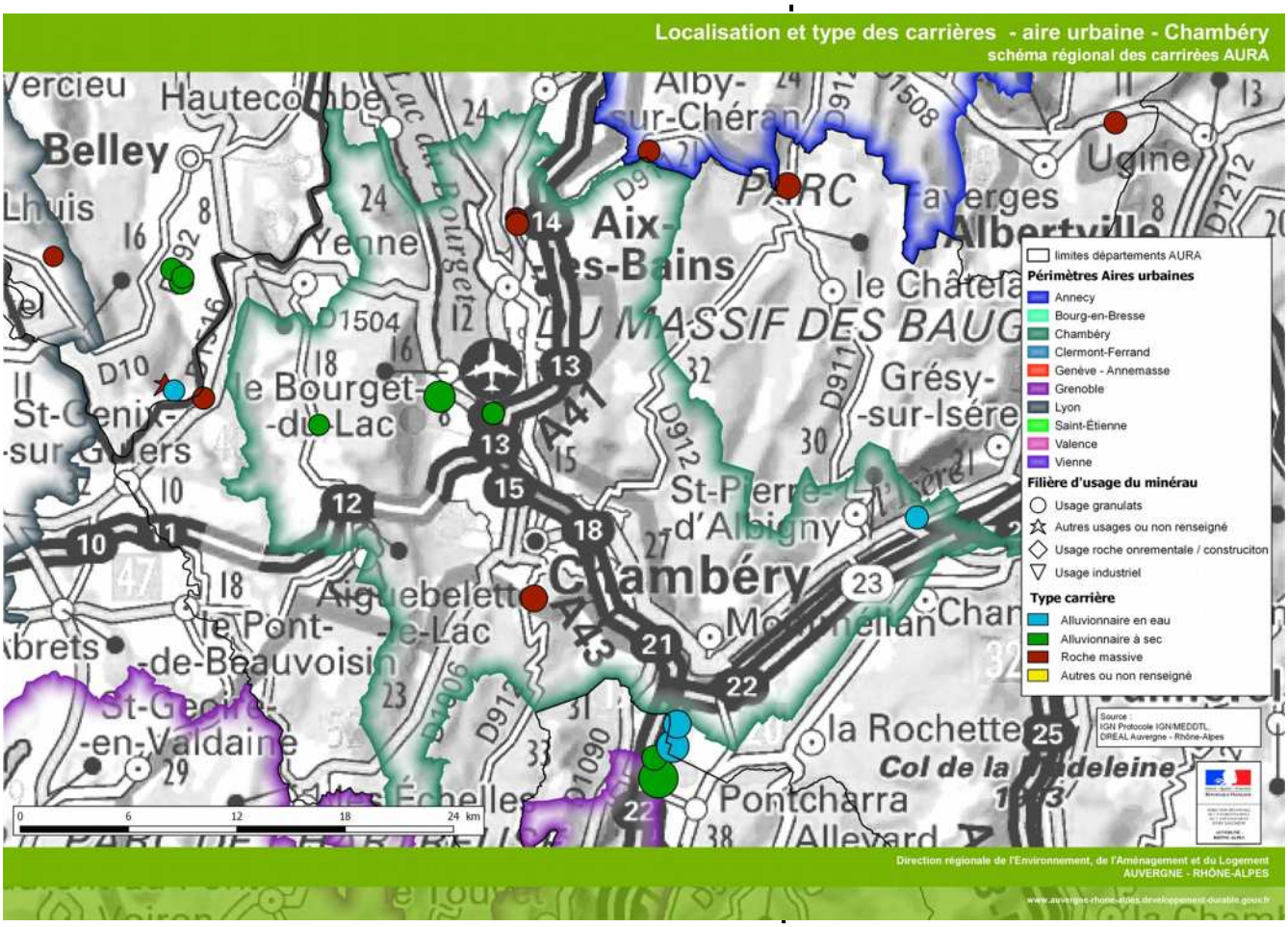

***Figure 5 :** Carte de localisation des carrières dans le périmètre de l'aire urbaine chamberienne, source DREAL*

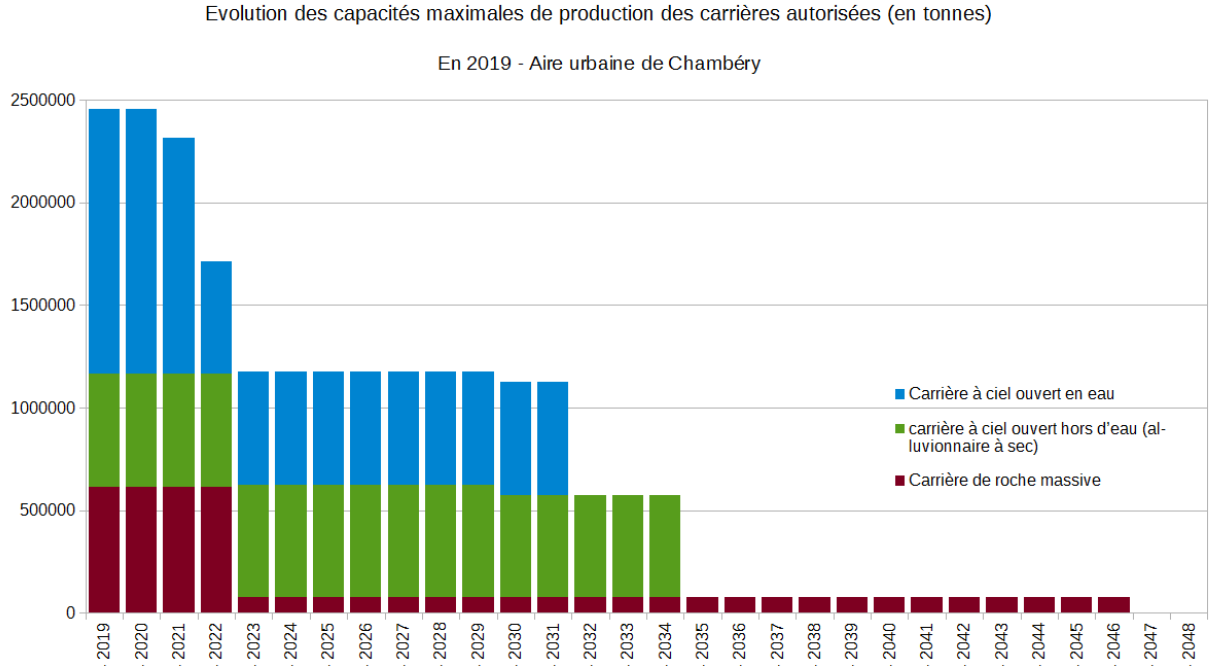

***Figure 6 :** Evolution, des capacités maximales de production des carrières autorisées de l'aire urbaine (toutes filières confondues) par type de carrière, source DREAL AURA*

II.2. Les ressources primaires disponibles sur le territoire

La production de cette aire urbaine est très typée : La quasi-totalité des matériaux neufs produits dans les carrières sont destinés à la filière BTP, il s'agit dans ce cas de granulats. De manière générale, ces matériaux servent à la fois à un usage dans le bâtiment, par la filière béton, qu'il soit classique ou BPE. Ils peuvent aussi servir à la réalisation, la transformation et l'entretien de voirie et réseaux divers dans le cadre de chantiers de travaux public, aussi bien dans les terrassements que les couches de roulement (enrobés routiers).

Dans le cas de l'aire urbaine de Chambéry, près de 92 % de matériaux extraits entrent dans les filières béton notamment pour l'élaboration de béton prêt à l'emploi en centrales ou bien de produits préfabriqués (ex : assainissement, aménagements de voirie, de bâtiments…). Par ailleurs, comme mentionné sur la figure ci-dessous, même l'usage pour la viabilité, autre que béton, est ici des plus limités. L'essentiel de la production est vraiment destiné à la fabrication de bétons.

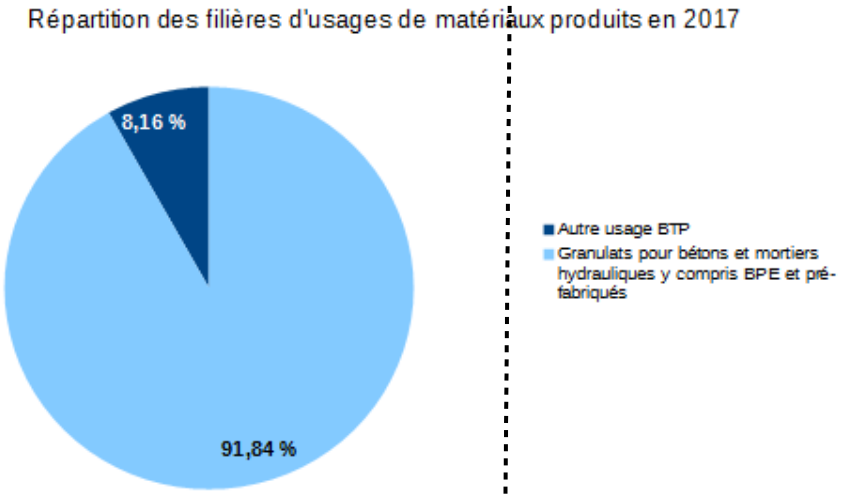

Figure 4 : Capacités maximales de production autorisées par arrêté préfectoral (ICPE) réparties selon les filières d'usages.

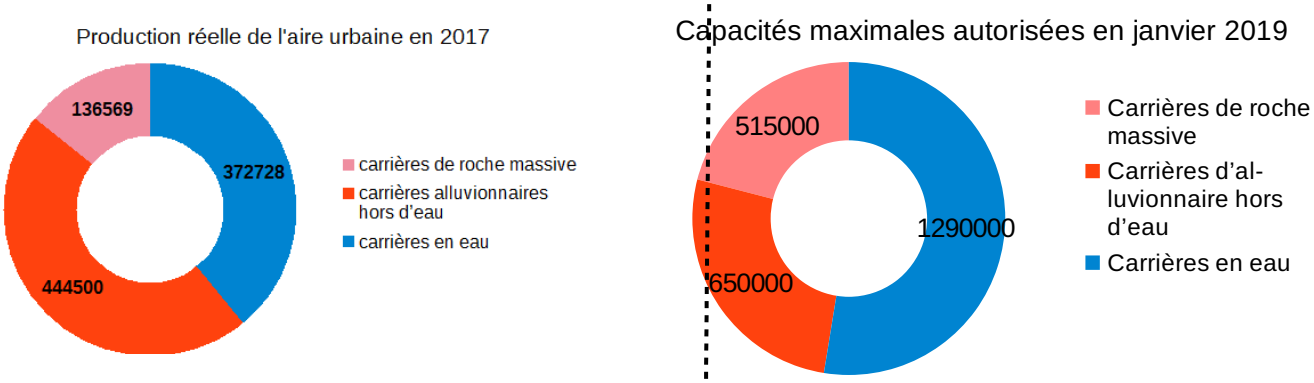

Figure 7 : Répartition des différentes ressources d'approvisionnement en matériaux de carrières sur le territoire chambérien

La géologie du secteur, alterne secteurs montagneux et vallées. Comme l'indique la carte des ressources visible au III.2, le territoire est essentiellement composé d'alluvions anciennes, frangé très à la marge d'alluvions récentes. Par ailleurs, les parties montagneuses recèlent des matériaux tels des calcaires ou des marbres. Ainsi, de très faibles volumes mais néanmoins représentatifs d'une activité ornementale, sont extraits dans le département à partir de 2 carrières dont une dans l'aire urbaine de Chambéry (marbre). Au global, l'exploitation en roches massives est plus faiblement représentée que celle des alluvionnaires, en eau ou hors eau.

La ventilation faite sur les quantités, à titre d'exemple sur l'année 2017, confirme ce constat. Les granulats proviennent :

- pour 21% de carrières de roches massives,
- pour 26 % de carrières hors d'eau
- pour 53 % de carrières en eau.

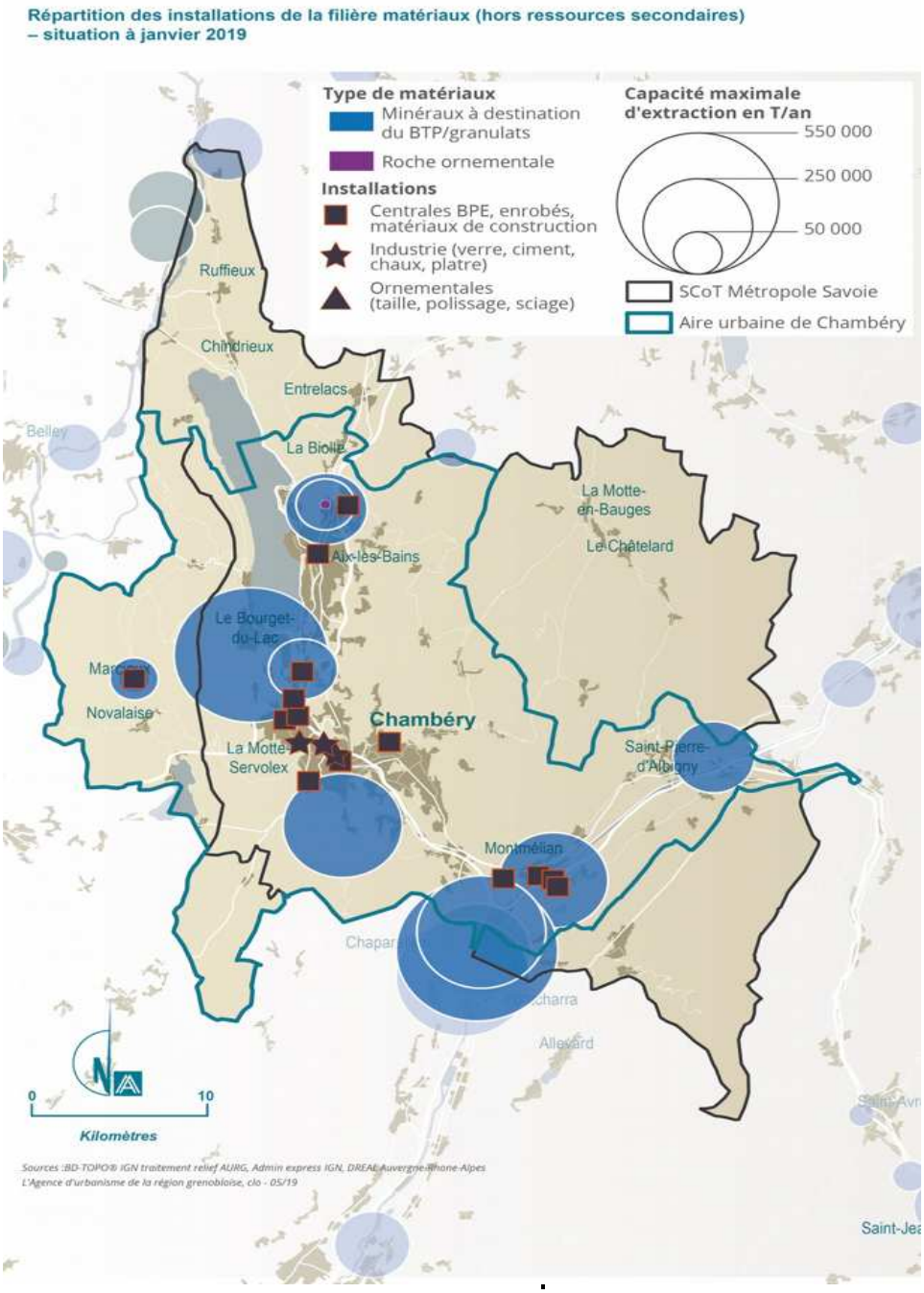

Figure 8 : Carte des installations de la filière matériaux (hors ressources secondaires). Situation en janvier 2019. Source : Agence urbanisme (en remplacement la carte précédente)

Les principaux bassins de production se répartissent dans la périphérie sud et Est du lac du Bourget, ainsi que tout au sud de l'aire urbaine, le long de l'Isère, Comme le montre la figure ci-dessous, c'est ce dernier secteur qui est le plus gros pourvoyeur de granulats. Néanmoins, il est également visible que des carrières existent dans des zones intermédiaires, permettant un bon maillage du territoire.

Pour l'aire urbaine de Chambéry, les matériaux sont issus :

- de dépôts glaciaires pour 2 carrières,
- de secteurs alluvionnaires pour 5 carrières dont 4 en eau,
- de roche massive pour 3 carrières.

Sur la carte ci-dessous, les points renseignent aussi sur les installations de la filière ressources secondaires (regroupement, tri, recyclage). Les taches de chaleur rouge indiquent les principaux pôles de production de matériaux de carrière destinés à la filière granulats en fonction de capacités maximales de production autorisées dans les carrières en janvier 2019. Elles tiennent compte d'un rayon de chalandise de 20 km à vol d'oiseau[1].

Avec une zone de chalandise d'environ 20 km à vol d'oiseau, l'ensemble du territoire est alimenté par au moins une carrière. La carte ci-dessous permet d'identifier les principaux bassins de production du secteur en tenant compte des capacités moyennes de production autorisées en vigueur dans les carrières.
Les points correspondent aux installations de la filière ressources secondaires (regroupement, tri, recyclage). Les taches de chaleur rouges indiquent les principaux pôles de production de matériaux de carrière destinés à la filière granulats en fonction de capacités maximales de production autorisées dans les carrières en janvier 2019.

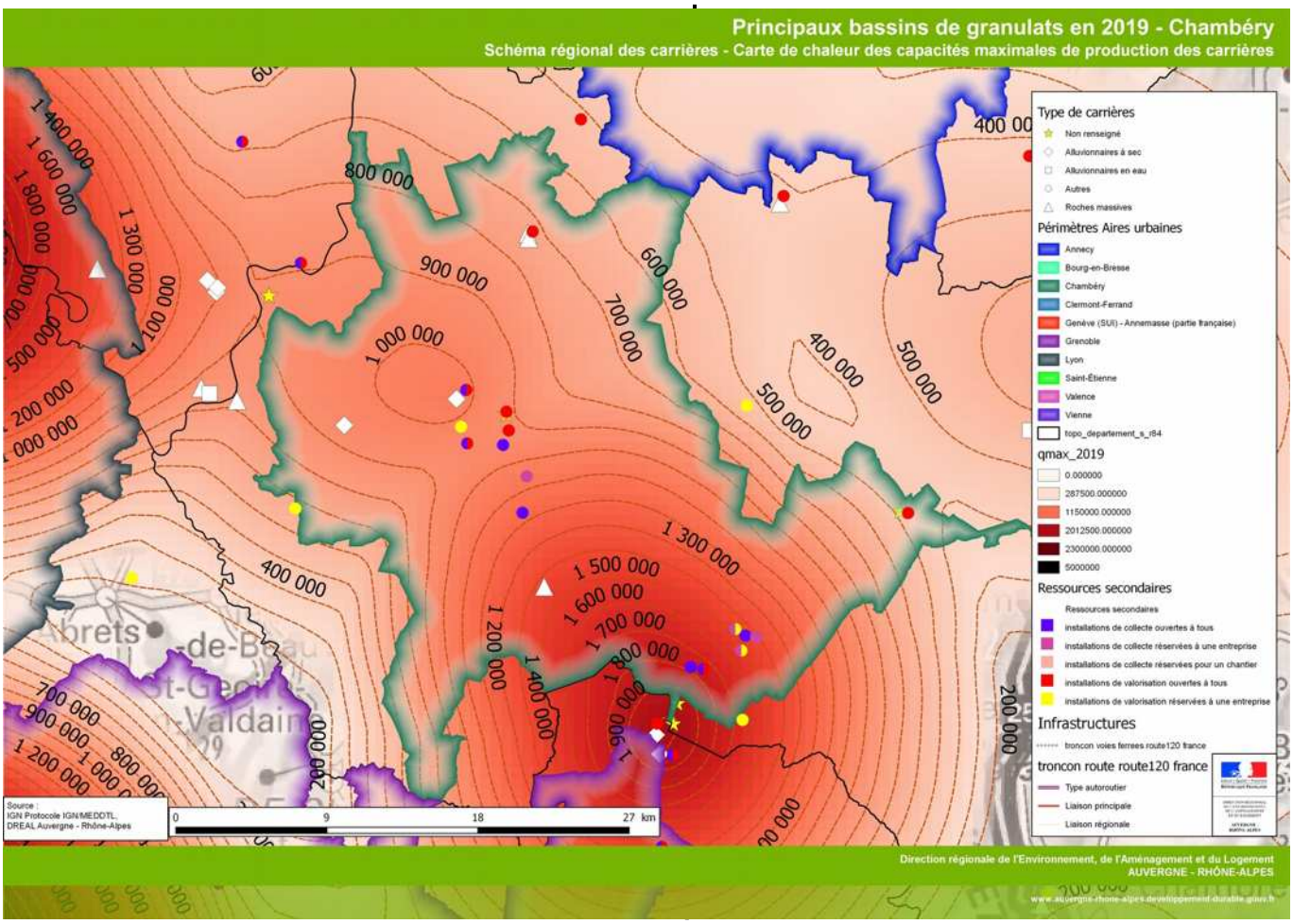

***Figure 9 :** Carte représentant les principaux bassins de production de matériaux de l'aire urbaine de Chambéry en 2019*
Source : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

1 Un travail complémentaire basé tenant compte des axes de circulation (route 500) est en cours pour mieux refléter des zones de chalandise potentielles proches des carrières.

II.3. Les ressources secondaires disponibles sur le territoire

Le territoire dispose de ressources secondaires diverses dont l'implantation suit celle des zones de carrières : sur l'agglomération de Chambéry,

Les ressources disponibles en déchets inertes du BTP, autres gisements susceptibles d'alimenter aussi les besoins et les chantiers d'envergure potentiels sont traités ci-dessous.

II.3.a. Déchets inertes du BTP de l'aire urbaine : état des lieux

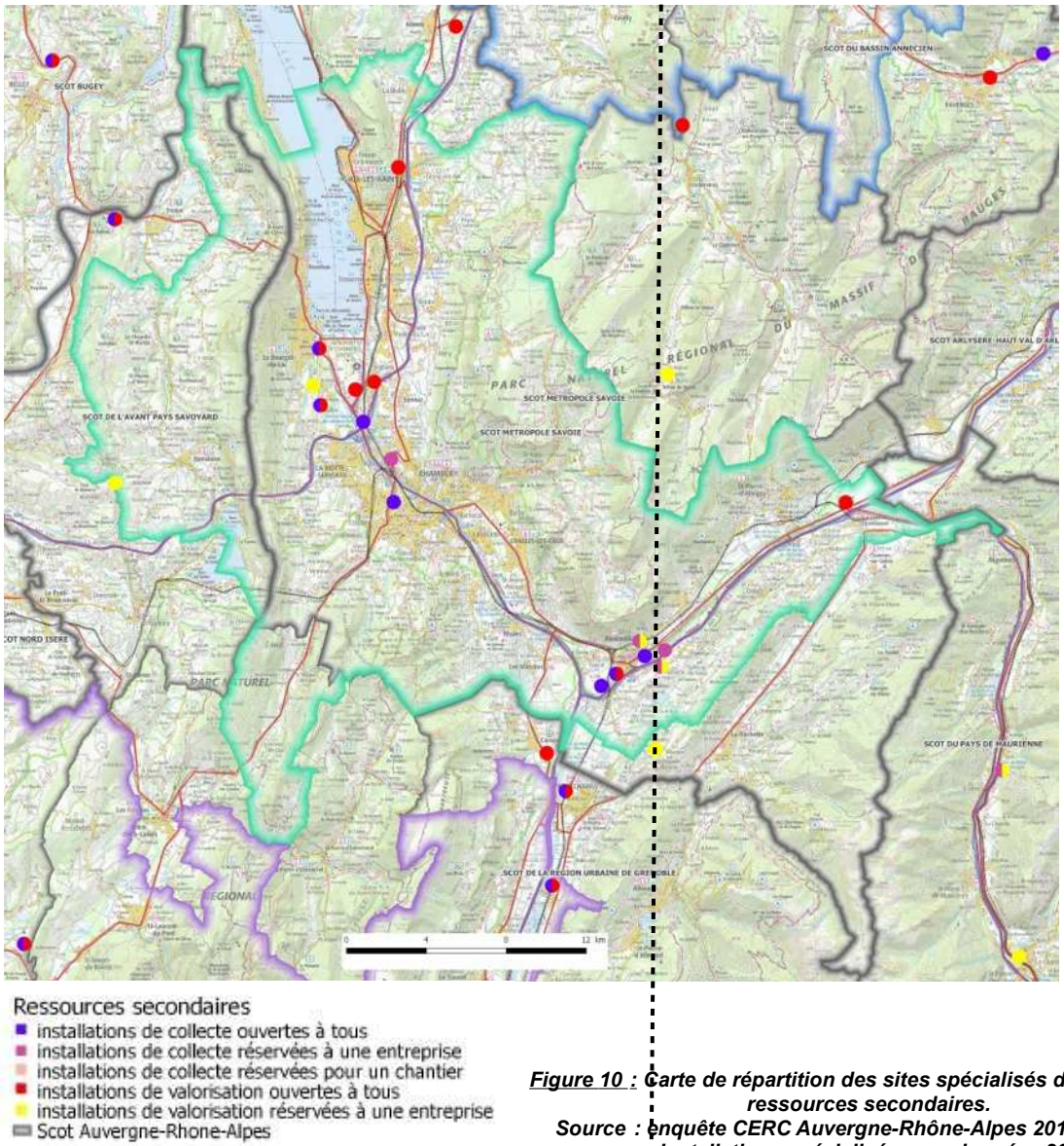

Figure 10 : Carte de répartition des sites spécialisés dans l'accueil de ressources secondaires.
Source : enquête CERC Auvergne-Rhône-Alpes 2017 auprès des installations spécialisées sur données 2016

Dans l'aire urbaine de Chambéry, les bassins de production de ressources secondaires issues des déchets du BTP sont situées à proximité de Chambéry et sur la pointe sud du lac du Bourget, à proximité de l'agglomération mais aussi le long des principaux axes routiers, essentiellement l'autoroute entre Alberville et Chambéry.

A l'échelle du ScoT de Savoie Métropole, 24 installations spécialisées (dont 8 carrières) accueillent des déchets du BTP. 9 sont des installations de collecte, regroupement, transit, tri d'inertes.

Pour l'avant-Pays savoyard, ce sont 4 installations spécialisées (dont 3 carrières) qui accueillent des déchets du BTP et une installation de valorisation.

Les déchets du BTP (y compris terres et cailloux issus de déblais non réemployés sur site), sont les principaux pourvoyeurs de matériaux recyclés.

Les installations de l'aire urbaine accueillent près de 623 kt de matériaux, selon les données de la CERC sur l'année 2016. Selon ces mêmes données, 175 kt soit 28 % des déchets inertes de la zone urbaine sont recyclés.

Il convient de comparer cette quantité avec les besoins en matériaux tels qu'affichés au § 2 : Cette quantité de matériaux reste très en deçà de la production de granulats : en effet, 175 kt représentent environ 18 % des 960 kt de matériaux produits la même année.

A noter par ailleurs que, au global, plus de 53 % soit environ 330 kt sont valorisés, principalement pour la remise en état des carrières.

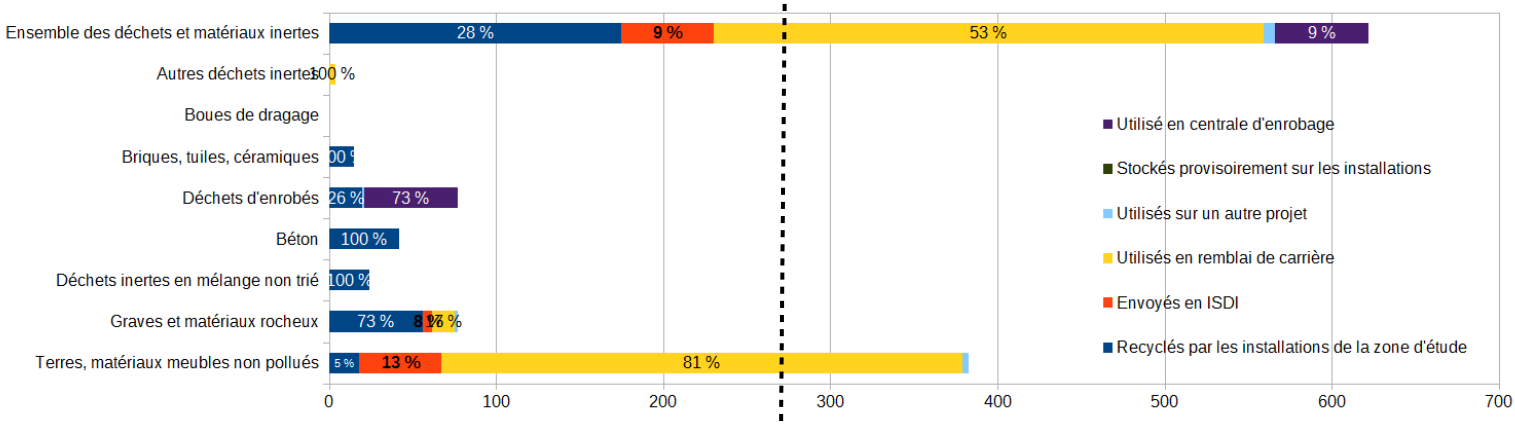

Figure 11 : Traitement et destination après tri des déchets et matériaux inertes accueillis par les installations spécialisées dans la gestion des déchets du BTP en 2016 dans l'aire urbaine de Chambéry – Unité : tonnes
Source : enquête CERC Auvergne-Rhône-Alpes 2017 auprès des installations spécialisées sur données 2016

L'aire urbaine de Chambéry affiche un taux de recyclage du même ordre que la moyenne régionale (ce dernier étant de 29%), soutenu par :

- un bon taux de recyclage des graves et matériaux rocheux (72 % contre 57 % à l'échelle régionale)
- des déchets béton entièrement recyclés (pour une moyenne régionale de 93%).
- des déchets d'enrobés soit recyclés soit réutilisés en centrale d'enrobage, le tout à hauteur de 99 % (pour une moyenne régionale à 71%).
- des déchets inertes non triés recyclés en totalité.

S'agissant des terres et matériaux meubles non pollués, Chambéry se situe largement au-dessous de la moyenne régionale avec un recyclage de moins de 5 % par rapport aux quantités de terres récupérées, pour un taux de 9 % pour la moyenne régionale). Il est à noter que ce ne sont pas les matériaux les plus simples à recycler, du fait de la variabilité de leurs caractéristiques. Cette problématique, à traiter, sera renforcée par l'apport du chantier Lyon-Turin, qui fera quant à lui, l'objet d'un traitement particulier, probablement bien plus large que l'aire urbaine ou le même le département de la Savoie.

II.3.b. Quelles perspectives d'augmentation du gisement de matériaux recyclés ou valorisés ?

➢ Objectifs à l'échelle régionale :

Le projet de plan régional de prévention et de gestion des déchets du BTP prévoit à l'échelle régionale une stabilisation de la quantité de déchets du BTP produits malgré des perspectives d'augmentation de la population compte tenu de la mise en œuvre d'action de prévention.

Par ailleurs, le projet retient une augmentation de la performance des déchets inertes en privilégiant le recyclage par rapport au remblaiement de carrières ou à l'élimination (en ISDI). Cela se traduit **pour l'ensemble de la région** par une augmentation de :

- 1,9 million de tonnes de matériaux recyclés en améliorant le tri sur chantier ;
- 0,5 million de tonnes par une augmentation de part de matériaux rocheux recyclés. ;

Avec le gisement de déchets inertes non tracés évalué à 1,2 million de tonnes, la part supplémentaire de matériaux recyclés pour l'ensemble de la région est évaluée à 3,6 millions de tonnes.

Hypothèses projet de PRPGD :
- **stabilisation de la quantité de déchets du BTP** malgré les perspectives d'augmentation de la population
- **augmentation de la performance du recyclage** des déchets inertes

➢ Conséquences possibles à l'échelle territoriale :

Le tableau suivant rappelle les **objectifs d'augmentation de la performance du recyclage fixés à l'échelle régionale par le PRPGD (pour trois filières de matériaux identifiées comme marge de progrès).** Leurs déclinaisons à l'échelle de l'aire urbaine de Chambéry, compte tenu des données issues de l'enquête de la CERC de 2016 est évaluée ci-dessous.

Objectifs de la région AURA (PRPGD) déclinés à l'aire urbaine						
Filières identifiées comme marge de progrès (en réutilisation et recyclage)	**Région 2016 en Mt**	Aire urbaine de Chambéry 2016 en kt	**Objectif Région 2025 en Mt**	Déclinaison PRPGD Aire urbaine de Chambéry 2025 en kt	**Objectif Région 2031 en Mt**	Déclinaison PRPGD Aire urbaine de Chambéry 2031 en kt
Terres et matériaux meubles non pollués	**1,26**	Pour mémoire 383 kt dont **18 kt de recyclés**	+22 % soit 1,54	**22 kt de recyclés pour respect du PRPGD (+4 kt)** **OU** **Alternative 1**: atteindre moyenne régionale de 9 % représenterait **35 kt** (+ **17 kt** de recyclés supplémentaires)	+40 % soit 1,77	**25 kt soit + 7 kt pour respect du PRPGD** **OU** **Alternative 1:** + 17 kt/2016 (moyenne régionale 2016 plus ambitieuse)
Graves et matériaux rocheux	**1,03**	Pour mémoire 78 kt dont **56 kt** de recyclés	+5% soit 1,08	**59 kt** (soit + 3kt)	+11 % soit 1,14	62 kt (soit + 6kt)
Déchets inertes en mélange non trié	**1,36**	24 kt dont tout recyclé	+ 45 % soit 1,98	Objectif déjà atteint	+89 % soit 2,58	Objectif déjà atteint
Ensemble des 3 trois filières	**3,65**	< 100 kt	+ 26 % soit 4,61	123 kt (**soit +25 kt**)	+ 50 % soit 5,49	147 **(soit + 49kt)**

Le tableau suivant indique quant à lui les **objectifs de valorisation et de recyclage fixés par le PRPGD sur la totalité des déchets inertes du BTP accueillis par la région, toutes filières confondues** (terres, matériaux meubles non pollués, graves et matériaux rocheux, déchets inertes en mélange non trié, béton, déchets d'enrobés, boues de dragage et autres déchets inertes).

Ces objectifs sont déclinés à l'échelle du périmètre d'étude, selon les données issues de l'enquête CERC 2016.

Impact sur le **taux de valorisation et de recyclage de tous les déchets inertes du BTP**						
Taux de valorisation selon PRPGD	**78 % dont 32 % de recyclage**	91 % dont 28 % de recyclage	**78 % dont 37 % de recyclage**	98 % dont 35 % de recyclage (gain de 55 kt pour arriver à 42%)	**78 % dont 42 % de recyclage**	100 % dont 43 % de recyclage (gain de 91 kt pour arriver à 42%)
Taux de valorisation selon la loi TECV	**74%**	91%	**76%**	98%	**77%**	100%

Sur le territoire de Chambéry, en résumé :

- bien que le taux de valorisation global actuel soit supérieur à la moyenne régionale, le taux de recyclage à l'horizon 2025, de 37 %, est encore assez loin (28 % pour Chambéry) et encore au-delà, celui de 42 % en 2031.
- s'agissant des terres et matériaux meubles, la contribution de l'aire urbaine à la part régionale est loin d'être négligeable, de l'ordre de 30 % alors que l'on constate une proportion de placement en ISDI largement supérieur à ce qui se pratique.
- le gain encore possible en matière de recyclage, sur Chambéry, se situe essentiellement sur les filières valorisation en remblaiement de carrières. En effet, des niveaux maximums sont déjà atteints pour les déchets d'enrobés et les bétons. Le taux est important aussi sur les graves et matériaux rocheux mais n'est pas maximal. Ainsi, une quantité de **6** kt pourrait être encore sans doute recyclable en première approche.

Reste ensuite le gisement de 312 kt de terres et matériau meubles non pollués envoyés en remblais de carrière. Ce gisement doit être nuancé en tenant compte de la géologie du secteur et du fait que les matériaux recyclés doivent aussi remplir un certain niveau de performance. Ainsi, intrinsèquement les matériaux meubles ne peuvent pas tous remplir les objectifs des produits de substitution aux matériaux neufs, même en dehors de la fabrication de béton. Une part des matériaux est déjà recyclée et la part de matériaux supplémentaire susceptible de l'être est probablement assez faible. Par ailleurs, le remblaiement des carrières vise une fin utile. Il assure lorsque cela est nécessaire la stabilité des terrains et le retour, le plus souvent à un usage agricole.

Néanmoins, l'application des objectifs du PRPGD pour l'ensemble des déchets inertes conduirait à un gain de matériaux recyclés de 56 kt à horizon 2025 et de 87 kt à l'échéance 2031.

Enfin, ces tonnages sont à comparer à ceux des granulats produits sur une année : pour 2017 par exemple, près d'un million de tonnes pour l'aire urbaine. Le taux de recyclage représente actuellement 175 kt comme vu ci-dessus et correspond de fait à environ 18 % de la production de granulats.

Le potentiel de déchets du BTP recyclés <u>supplémentaires</u> à rechercher dans l'aire urbaine est donc estimé selon l' hypothèse suivante :

- **en tenant compte d'un objectif alternatif vu les données sur le territoire pour les trois filières identifiées comme marge de progrès. Cet objectif est supérieur à celui du PRPGD.**
  - **25 kt en 2025**
  - **49 kt en 2031**

Pour plus de détails, la CERC Auvergne-Rhône-Alpes a établi en 2018 pour le compte de la région Auvergne-Rhône-Alpes un rapport complet relatif aux filières de gestion des déchets du BTP dans le cadre de l'élaboration du PRPGD.

II.3.c. Autres gisements susceptibles d'alimenter l'aire urbaine :

L'aire urbaine se trouve dans la zone de chalandise de :

- **1 installation de maturation et d'élaboration de graves de machefers (IME)** située à Chambéry dénommée "Savoie déchets" (20 kt).
- **2 installations de laitiers sidérurgiques :** "Winoa" sur la commune Le Chelas (9,3 kt), et "Ugitech SA" à Ugine pour une capacité de 45,2 kt). Elles se situent en dehors de l'aire urbaine mais leur zone de chalandise intersecte l'aire urbaine.
- **3 installations produisant des sables de fonderie :** la première d'une capacité de 350 t "Giroud Industrie", qui se trouve sur la commune de Barraux, "SODAFOM" qui est à Saint-Sorlin de Morestel d'une capacité de 700t, ainsi que "Fonderie Bot" à Voiron pour 250t.

Les zones de chalandise de ces installations sont présentées en annexe.

Ces autres ressources secondaires constituent un gisement de matériaux maximum de 76 kt. Bien que représentant des quantités faibles, elles constituent un véritable enjeu de valorisation de ressources produites localement. La valorisation en technique routière est généralement privilégiée.

II.3.d. Chantiers d'envergure

L'étude de la CERC ne relève pas de projet particulier à l'exception du projet Lyon-Turin.

Il s'agit du projet du tunnel euralpin Lyon Turin, tunnel de base d'environ 50 km, depuis le portail de Saint-Julien-Mondenis jusqu'à la frontière avec l'Italie. Son creusement produira une quantité estimée à 37,2 Mt au global dont environ 30 Mt pour la France et 7 Mt pour l'Italie.

Sur l'ensemble du chantier:

- 29 % sont destinés à être réutilisés en granulats à béton
- 20 % sont destinés à du corps de remblai avec possibilité, modulo traitement pour le rendre compatible à une utilisation BTP, d'étendre ce pourcentage à 60 %
- enfin 12 % de matériaux non réutilisables et à mettre en stockage type ISDI ou décharge de par leur composition notamment chimique.

Selon les études disponibles, le croisement entre les productions de matériaux issus du creusement et les besoins pour le chantier font état des chiffres suivants, de manière très grossière :

	Granulats en Mt	**Remblais en Mt**	**Remblais nécessitant traitement en Mt**	**Autres stockages en Mt**	**Total**
	Au global, optimisation et somme côtés français et italien				
Production	**10,6**	**6,4**	**15,5**	**4,7**	**37,2**
Besoins pour le chantier	**11,4**	**6,9**	**1,5**	**/**	**19,8**
Bilan	**-0,8**	**-0,5**	**14**	**4,7**	**17,4**

Les études sont encore en cours pour la finalisation du projet des installations induites.

Sans attendre les résultats globaux,et sur la base des ordres de grandeur fournis, il apparaît que :

- s'agissant de granulats, l'étude globale montre qu'il n'y aura pas une aspiration forte vers le chantier, l'estimation démontrant un équilibre d''ensemble
- s'agissant des remblais, le constat est identique et le bilan est équilibré. Il est excédentaire si l'on considère les matériaux nécessitant un minimum de traitement avant réutilisation.

Donc au global, le chantier devrait davantage produire des matériaux inertes que drainer les granulats produits dans les secteurs impactés.

Ces éléments sont toutefois à nuancer : en effet, le chantier s'étire sur une durée de plusieurs années. De fait, le bilan global ci-dessus lisse de manière excessive les effets de ce critère temporel. En réalité, le creusement conduira à l'excavation des terres qui seront à stocker avant une réutilisation nécessairement décalée dans le temps. Ainsi, des apports extérieurs pourront tour à tour, à l'échelle d'une année par exemple, soit fournir pour combler un déficit, soit à l'inverse récupérer des matériaux issus du chantier.

Toutefois, le bilan global reste et l'impact cumulé, intéressant dans l'optique d'un schéma régional à l'échelle de 12 ans, est donc peu perturbant en matière de ressources en granulats.En revanche, la gestion des matériaux non valorisables constitue un vrai sujet… mais un peu à la marge du schéma des carrières. Néanmoins, le besoin de valorisation pourrait constituer un motif argué pour ouvrir ou étendre des carrières.

S'agissant de l'aire urbaine de Chambéry, elle est impactée par ce projet car certaines de ses carrières (celles sur l'Isère notamment, sont situées sur un axe stratégique en aval de la vallée de la Maurienne, centre névralgique du projet.

Ressources secondaires disponibles

- Sur l'aire urbaine de Chambéry, malgré un taux de valorisation élevé, la part de matériaux recyclés (28 %) est en deçà de la moyenne régionale. Avec 175 kt, ils représentent environ 18 % des granulats neufs produits en 2017.

- Les marges de manœuvre sont constituées par la valorisation des déchets déposés en ISDI mais le tonnage reste limité, ainsi que sur les terres et matériaux meubles non pollués.

- Les objectifs de progression du PRPGD tenant compte des performances des différents gisements de déchets inertes locaux seraient de 87 kt à l'horizon 2031.

- Autres ressources que les déchets du BTP mobilisables « localement » : graves de mâchefers, laitiers sidérurgiques et sables de fonderie pour certains chantiers.

II.4. Logistique de transports de l'aire urbaine de Chambéry

II.4.a. Les plates-formes de matériaux : maillon stratégique pour l'approvisionnement en granulat et la compétitivité du recyclage

L'article L515-3 du code de l'environnement prévoit que le schéma régional des carrières doit favoriser les approvisionnements de proximité. Bien qu'ils soient moins émetteurs de gaz à effet de serre (GES) par km parcourus, les modes de transport alternatifs à la route s'inscrivent dans un contexte d'approvisionnement généralement moyenne-longue distance venant alimenter des points de consommation cumulant deux exigences : des volumes très importants et réguliers permettant d'affréter trains et barges. Cette logistique se concrétise généralement plutôt dans quelques filières industrielles, voire dans les usines de préfabriqués ou en complément d'un approvisionnement de proximité insuffisant.

De plus, ce type d'offre n'existe que lorsque les infrastructures ferroviaires d'une part et terminales d'autre part permettent le chargement/déchargement de matériaux minéraux. Il peut se faire en carrière et/ou sur des plate-formes temporaires ou permanentes au plus près des zones de consommation afin de limiter les derniers kilomètres à parcourir par camion.

Le déchargement d'un train de 900 tonnes équivaut à la circulation de 36 à 45 camions en fonction de leur charge utile (25 ou 20 tonnes généralement). Il convient également de tenir compte des capacités admissibles sur le réseau existant aussi bien en charge des trains qu'en créneaux de circulation disponibles.

Figure 12 : Le « hub » logistique en matériaux d'une aire urbaine s'appuie sur des plates-formes péri-urbaines (source : UNICEM)

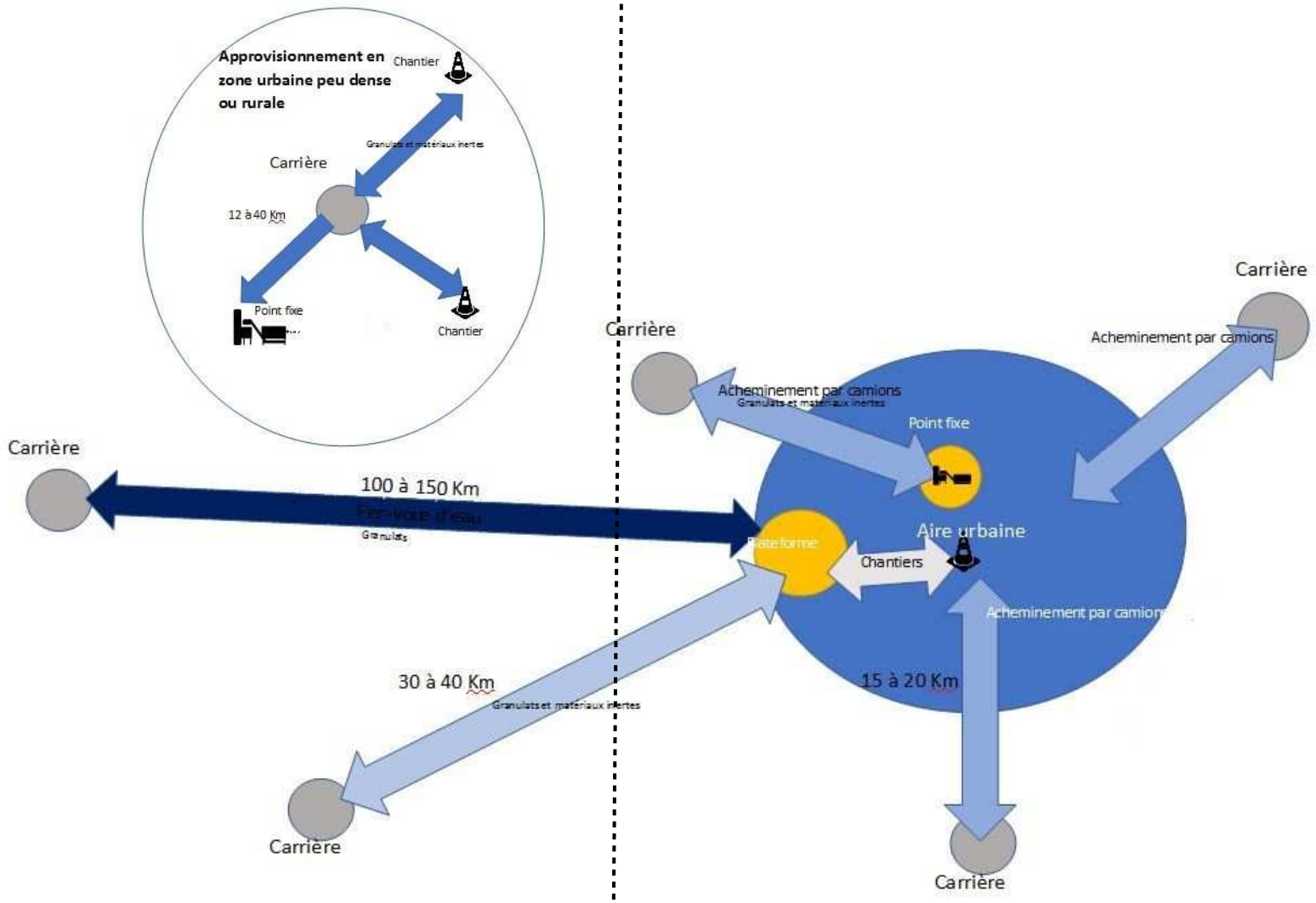

II.4.b. Informations relatives à l'aire urbaine de Chambéry

Tous les transports vers les unités de production de béton prêt à l'emploi, les usines de préfabrication, les centrales d'enrobés et les chantiers sont réalisés par la route. Aucune carrière à ce stade n'est embranchée.

Sur le territoire, l'approvisionnement en matériaux s'effectue principalement par la route, avec un rayon de chalandise de 20 à 30 km pour les plus éloignés, du fait de la taille réduite de cette aire.

Les carrières sont concentrées à des endroits stratégiques. Néanmoins, du fait de la taille réduite de l'aire et de la présence de carrières, de volume limité, implantées sur des zones décalées de ces axes, le territoire de l'aire urbaine est globalement bien desservi.

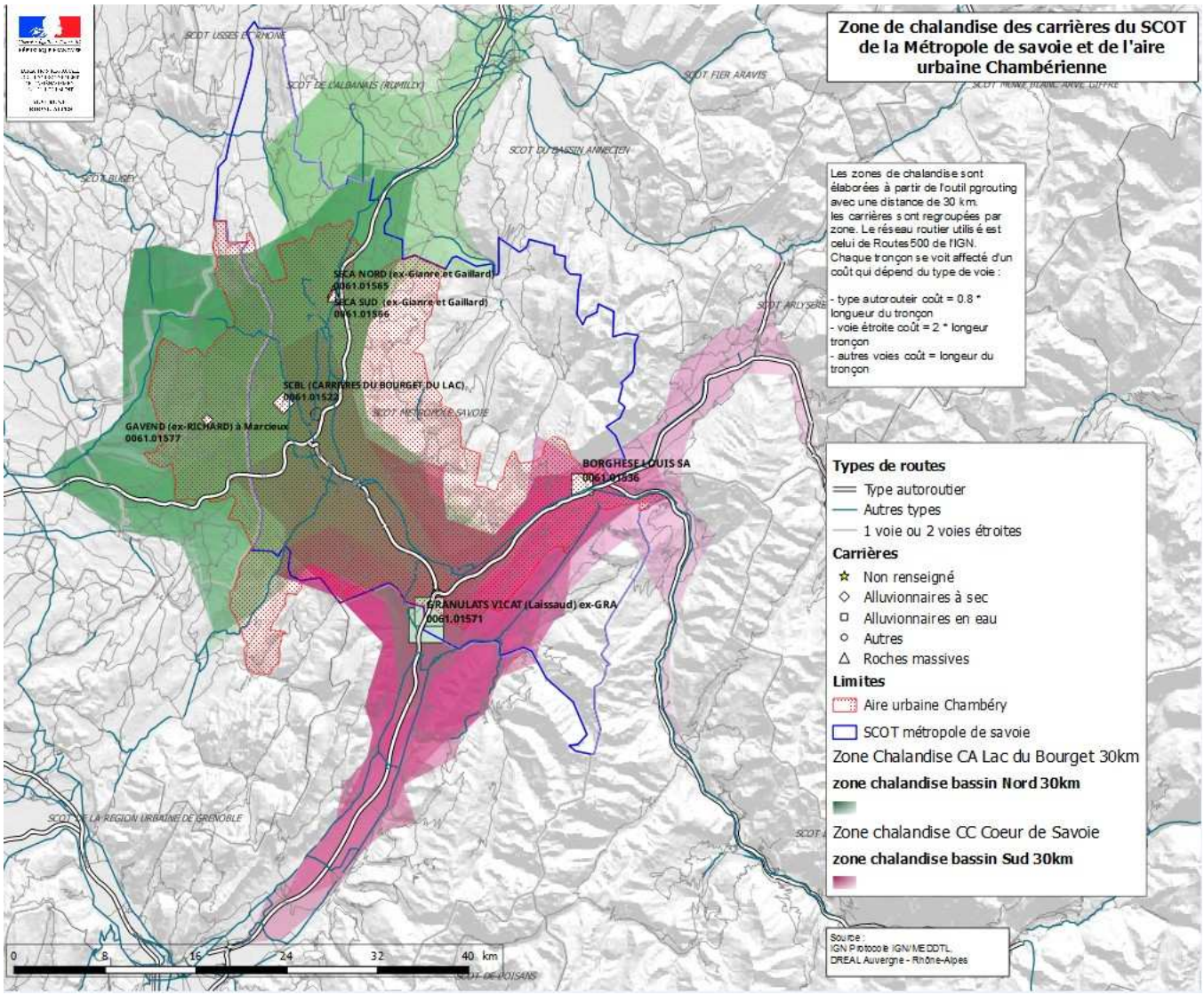

Figure 13 : Carte des zones de chalandises à 30 km, dites de proximité, par bassins de production de l'aire urbaine et du SCOT. (détail en annexe)

➢ Plate-formes stratégiques

D'après la profession (UNICEM), la liste des plateformes qui jouent un rôle important dans le hub logistique décrit au paragraphe précédent (tri des matériaux inertes, recyclage, négoce de ressources primaires et massification des matériaux inertes non recyclable pour un envoi vers les carrières pour valorisation) dans la logistique de l'aire urbaine de Chambéry sont les suivantes :

→ Avis Unicem sur les principales plate-formes de recyclage/logistiques du secteur

➢ Terminaux de fret à proximité de l'aire urbaine

Dans le cas où un approvisionnement de proximité ne serait pas compatible à terme avec les besoins de l'aire urbaine, des terminaux de fret dans le secteur peuvent être une alternative. Toutefois, il est nécessaire de disposer d'un côté de carrières embranchées susceptibles d'approvisionner ces installations et de l'autre d'installations permettant de décharger et de stocker temporairement les matériaux, d'une filière de transformation (BPE, enrobés, préfabriqués…) permettant d'alimenter le bassin de consommation de Chambéry.

Signalons les terminaux suivants, dans la proximité de l'aire urbaine de Chambéry :

- Pontcharra, à près de 20 km de Chambéry ;
- Montmélian, à 10 km de Chambéry ;
- Saint Pierre D'albigny, à 20 km de Chambéry ;
- Aiton : sur la commune de Bourgneuf, elle est exploitée par l'AFA et située à environ 25 km de Chambéry.

Synthèse concernant la répartition des ressources et l'approvisionnement du territoire

Le taux de matériaux actuellement sur l'aire urbaine représente environ 18 % de la production totale de granulats sur l'aire urbaine (2017). Les déchets inertes du BTP sont valorisés à 91 % et recyclés à hauteur de 28 %. La différence est essentiellement valorisée en remblais de carrières pour permettre leur remise en état.

Au global, même si les taux de recyclage sont globalement élevés, les pistes pour la recherche de gains complémentaires sont à porter à la marge sur le recyclage des graves et matériaux rocheux (6 kt), même si en valeur absolue, les quantités attendues restent limitées. L'essentiel de la réflexion concerne les terres non polluées, mais le sujet est plus complexe. Quoi qu'il en soit, au total le gain attendu à l'horizon 2025 pour les recyclés serait de 46 kt si on se limite aux objectifs globaux du PRPGD et 87 kt en 2031. Cumulé avec les autres apports déjà existants (au maximum 76 kt), le total de ressources secondaires en 2031 serait ainsi de l'ordre de 163 kt.

L'aire urbaine de Chambéry constitue un bassin de consommation de matériaux important de la région, notamment pour la partie correspondant au SCOT Savoie Métropole, dont la politique du logement est particulièrement ambitieuse.

Le bassin de consommation de Chambéry dispose actuellement d'une offre de proximité pour son alimentation en matériaux. Le territoire est ainsi couvert par les zones de chalandise des carrières présentes.

Toutefois, les besoins de l'aire urbaine sont importants et très centralisés sur l'agglomération de Chambéry essentiellement, et la vallée de la Maurienne (en partie seulement couverte par l'aire urbaine).

L'aire urbaine de Chambéry s'appuie sur des ressources en matériaux diversifiées de par :

- les marchés qu'elles touchent : des granulats neufs et des recyclés pour le BT,
- les types d'exploitations de son territoire : installations de recyclage le long des grands axes et dans les carrières, carrières de matériaux alluvionnaires et de roche massive de tailles petites à moyennes (de 50 kT/an à 550 kt/an).

Néanmoins, en proportion, l'alimentation est très fortement assurée par des carrières de matériaux alluvionnaires, et en particulier celles qui exploitent en eau.

En 2017, Au global, 10 carrières de granulats ont fourni 955 milliers de tonnes de matériaux dont près de 92 % étaient destinés à l'élaboration de béton.

II.5. Les besoins annuels en matériaux du territoire de Chambéry

De façon générale, production et besoins sont intimement liés notamment lorsque que l'on regarde l'évolution au cours du temps de la production de granulats et la dynamique du marché du BTP.

Compte-tenu de la diversité et de l'éparpillement des chantiers concourant à consommer des matériaux, il s'avère difficile d'en évaluer de façon systématique les besoins quantitatifs et qualitatifs. Établir des ratios basés sur la construction neuve serait d'ailleurs trompeur. La part de chantiers de rénovation des infrastructures et réseaux constitue, en effet, à elle seule, un « bruit de fond » important mais difficile à recenser.

Toutefois, en observant des séries longues sur la production des carrières, on constate que des ordres de grandeur se dégagent selon les grandes phases du marché (voir nombre de logements commencés dans l'aire urbaine). Les orientations du SCOT Métropole Savoie s'avèrent très volontariste en matière de construction de logements, ces dernières années et jusqu'en 2020 (+ 1500 logements / an). Le nombre total de logements commencés à l'échelle de l'aire urbaine (ci-dessous) corrobore avec ces orientations.

Figure 14 : Source : SOeS-DREAL Auvergne-Rhône-Alpes - Sit@del2 en date réelle (Agence d'urbanisme)

La production associée à l'aire urbaine présente des irrégularités : néanmoins, la production sur les dernières années se stabilise autour de 955 à 960 kt.

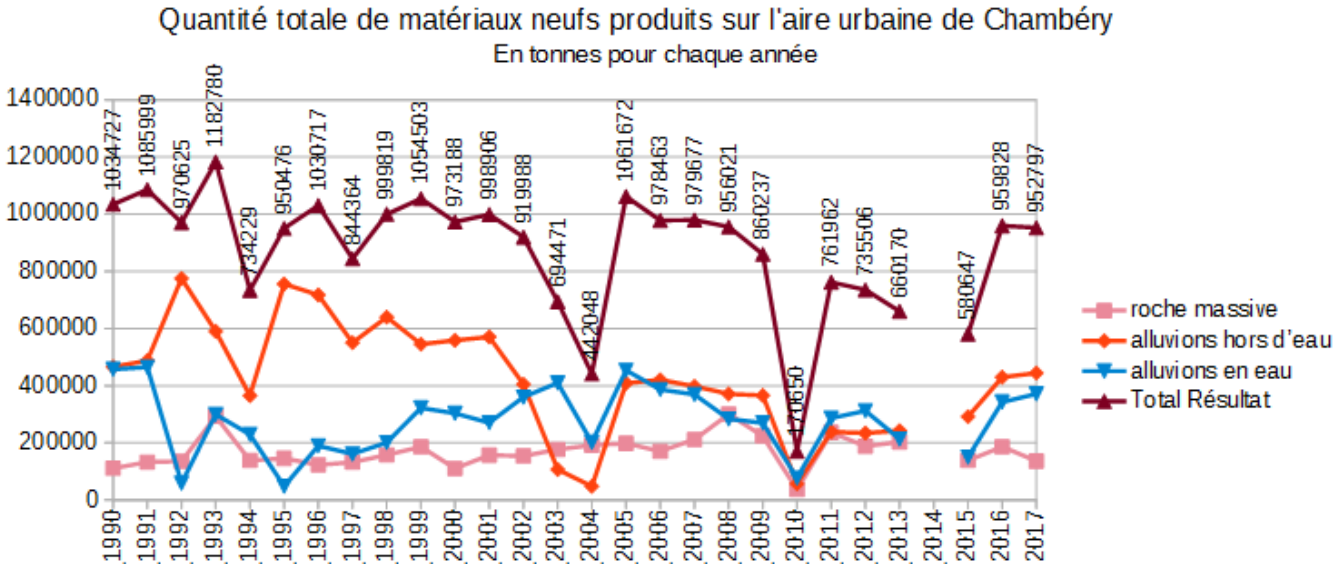

Figure 15 : Production des carrières dans l'aire urbaine Chambéry
Source : Enquête annuelle des carrières (DREAL Auvergne-Rhône-Alpes-GEREP)

Après un pic en 2005 (légèrement supérieur à 1 Mt), la production de granulats selon les données disponibles, semble avoir décrue et ce, jusqu'en 2013. Depuis, malgré quelques incertitudes sur les données, elle semble

remonter de manière très soutenue pour s'approcher ces dernières années du pic de 2005 (pour 2017, plus de 0,95 Mt).

L'évolution des répartitions par type de carrières, massif ou alluvionnaire a varié dans le temps :

- la part de roche massive reste assez stable quasiment depuis les années 90
- la part d'alluvionnaire hors eau, qui était importante entre 1990 et 2001, de l'ordre de 0,6 Mt soit environ 60 % a chuté brutalement pour se restabiliser autour de 0,4 Mt. Soit 40 % et, après une nouvelle chute en 2010, s'est recalée sur un palier à 2 Mt soit autour de 25 %. Elle tend à remonter ces dernières années au niveau de 40 %.
- la part d'alluvionnaire en eau est partie d'un niveau faible, de l'ordre de 0,2 Mt dans le milieu des années 90, pour rejoindre celui des alluvionnaires hors eau vers 2005 et rester avec une évolution similaire au fil des ans, dans les mêmes ordres de grandeur.

L'hypothèse selon laquelle les matériaux produits localement et de façon récurrente dans les carrières sont consommés dans la zone de chalandise des carrières avec une attraction forte des zones densément peuplées paraît logique. Elle est utilisée pour la suite. Ces matériaux locaux sont complétés par le gisement de ressources secondaires dont la consommation locale est là aussi un enjeu de compétitivité.

Néanmoins, la présence de flux significatifs en import comme en export sur le territoire viennent moduler cette configuration. Pour autant, sur la zone de Chambéry, ces flux, s'ils existent et sont visibles, restent néanmoins limités.

La profession (UNICEM) indique que sur une période comprise entre 2003 et 2015, les besoins totaux en matériaux sur l'aire urbaine de Chambéry sont de **6,4 tonnes/an/habitant, soit une production moyenne de 1,4 Mt/an.**

Sur cette période, la profession estime que la production locale de matériaux au sein de l'aire urbaine a été légèrement déficitaire, de l'ordre de 1,23 Mt, le complément étant apporté par les flux entrants (+200kt).

En effet, La DREAL constate également que l'aire urbaine bénéficie d'apport de matériaux en provenance de l'Isère via l'A41 et de l'Ain, à l'ouest. Des carrières de la Balme et Champagneux sont à la limite de l'aire urbaine, côté Ain, et contribuent à l'approvisionnement de cette dernière. A noter que la carrière de Gilly-sur-Isère est proche de l'aire urbaine mais alimente aussi la vallée de la Tarentaise.

La part de matériaux destinée à l'élaboration de bétons en centrales à bétons prêts à l'emploi (BPE mais hors préfabriqués) est estimée à 430 kt/an (soit 30 % de la production). Le million de tonnes de granulats restant est consommé de façon diffuse sur le territoire.

Dans le cadre de cette étude, la DREAL AURA considère que les besoins en matériaux sur le territoire, sont répartis de la sorte :

Besoin en matériaux BTP sur le territoire Chambéry : 1,4 Mt	
Matériaux recyclés + Matériaux neufs + Matériaux importés - Matériaux exportés	175 k de matériaux recyclés ou valorisés hors réaménagement de carrières ~ 76 kt autres gisements de ressources secondaires + 960 Mt de granulats issus des carrières + 200 kt - 0 kt

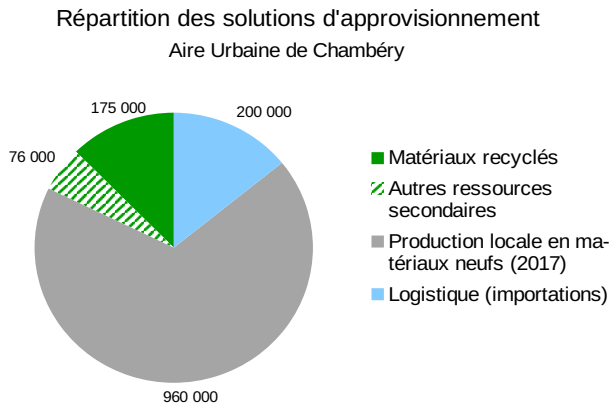

Les ordres de grandeur observés par la DREAL et les données de la profession (UNICEM) au niveau de l'aire urbaine concordent, notamment depuis 2015. En effet, l'UNICEM estime la production de l'aire urbaine à environ 1 230 kt (intégrant le recyclage et les autres ressources secondaires). Les données DREAL font état d'une

production autour de 960 kt à laquelle s'ajoute 175 kt de recyclés (données CERC) et 76 kt d'autres ressources secondaires.

Les besoins totaux en matériaux pour la filière BTP sont alors estimés pour l'aire urbaine à 1,4 Mt par an soit 6,4 t/an/habitant. Les besoins en matériaux neufs restants uniquement (flux compris) sont donc à hauteur de 1,2 Mt soit 5,2 t/an/habitant : c 'est ce chiffre qui servira de référentiel dans la suite de l'étude puisque cette dernière se concentre essentiellement sur le besoin en granulats neufs du territoire.

Besoins estimés par la DREAL	En matériaux, y compris ressources secondaires	En matériaux, y compris ressources secondaires et flux	En matériaux neufs restants y compris flux
En tonnes/an/habitant	6,12	6,2	5,2

La carte suivante permet d'identifier les principaux pôles de consommation de matériaux dans l'aire urbaine en tenant compte d'un ordre de grandeur des besoins en matériaux de 6,4 tonnes/an/habitant sur le territoire de l'aire urbaine. Les capacités de production sont appréciées au regard des capacités maximales potentielle de production des carrières autorisées en 2019.

Elle fait clairement apparaître les secteurs consommateurs et ceux producteurs, que l'on peut subdiviser en trois ensembles :

- la partie nord de la Communauté d'agglomération du Grand Lac est clairement excédentaire en matière de production maximale autorisée par rapport à la demande locale… tout en sachant que cette partie nord est très dynamique (allant jusqu'à des taux de croissance démographique au-delà de 2%) ;
- la patrie centrale, autour de la Communauté d'agglomération du grand Chambéry, est clairement déficitaire en matière de production maximale autorisée par rapport à la demande locale ;
- la partie sud (Communauté de communes Cœur de Savoie), la moins dynamique, est excédentaire en matière de production maximale autorisée par rapport à la demande locale.

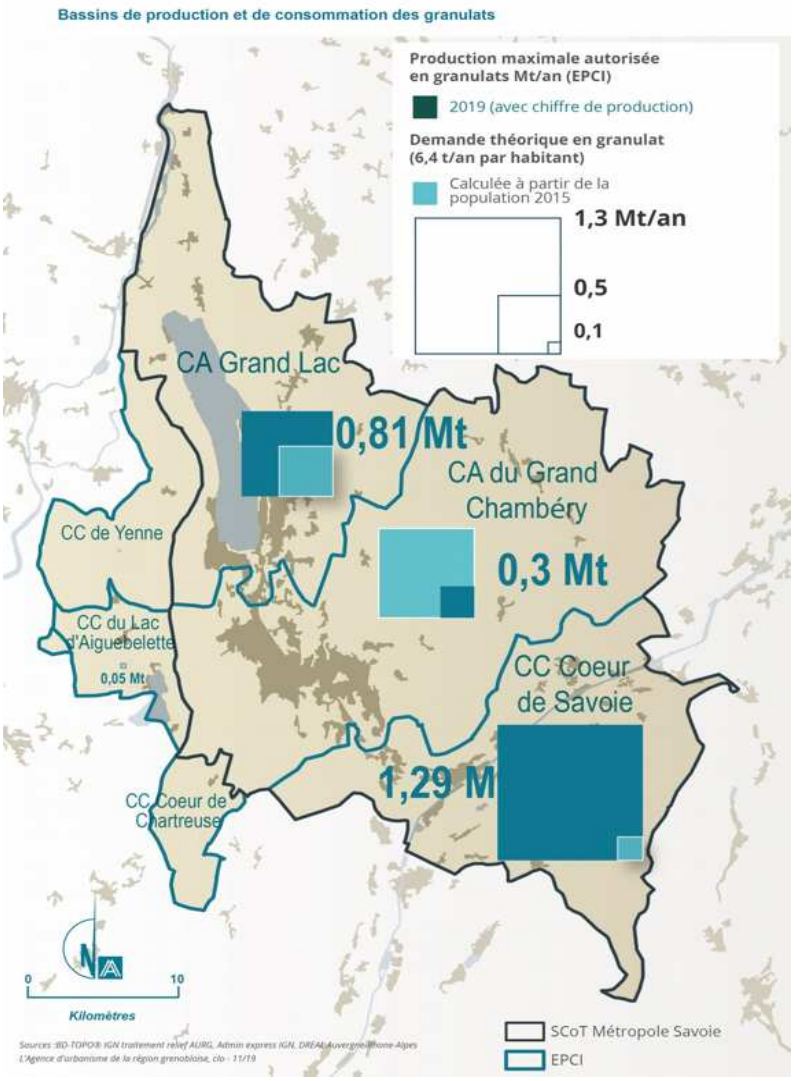

Figure 16 : ***Bassins de production et de consommation théoriques de l'aire urbaine chambérienne***

Synthèse sur l'état des lieux du territoire au regard des besoins

Les besoins en granulats de l'aire urbaine chambérienne sont de l'ordre de 1,2 millions tonnes chaque année, à cela s'ajoute les 200 kt importés ; soit environ 5,2 tonnes/an/habitant. La part de matériaux recyclés actuellement utilisée est de l'ordre de 175 kt.

Bien que l'aire urbaine dispose de capacités de production globalement insuffisantes pour satisfaire les besoins notamment de l'agglomération de Chambéry, la répartition de carrières d'importance moyenne dans des zones décalées par rapport aux centres de production les plus importants permet de pourvoir, dans une logique d'approvisionnement de proximité, aux besoins en matériaux de l'aire. La taille limitée de l'aire urbaine contribue également à cette situation favorable. Néanmoins, le déficit de matériaux permettant son alimentation est compensé par les installations présentes en proximité, sur le territoire des SCOT voisins.

III Analyse des enjeux sociétaux, techniques, économiques, et environnementaux

III.1. Enjeux de nature sociale, technique et économique liés à l'approvisionnement durable des ressources

III.1.a. Attractivité de l'aire urbaine

L'aire urbaine de Chambéry comprend 85 communes sur 794 km^2 et 223 280 habitants. C'est la 7ème aire urbaine la plus peuplée au niveau régional et la 45ème au niveau national. Elle représente 3% de la population régionale.

Elle est passée de 129 029 à 224 811 habitants de 1968 à 2016. Sa croissance démographique est forte, de l'ordre de 1% 2010 à 2015 et de 0,8% de 2011 à 2016 (variation annuelle moyenne de la population entre 2011 et 2016, INSEE RP, elle est de 0,7 à l'échelle régionale) alors que le taux moyen à l'échelle du département est de 0,5. Cette aire urbaine tire l'ensemble de la croissance, avec un solde migratoire de 0.5 de 2011 à 2016 contre 0,3 à l'échelle régionale (il était de 0,6 de 2010 à 2015), excédentaire, qui s'associe à un accroissement naturel, lié à une population relativement jeune de 0.4, montrant son attractivité.

Figure 3 – Dynamisme à l'ouest et déclin démographique dans les territoires de montagne

Évolution de la population des communes entre 2011 et 2016

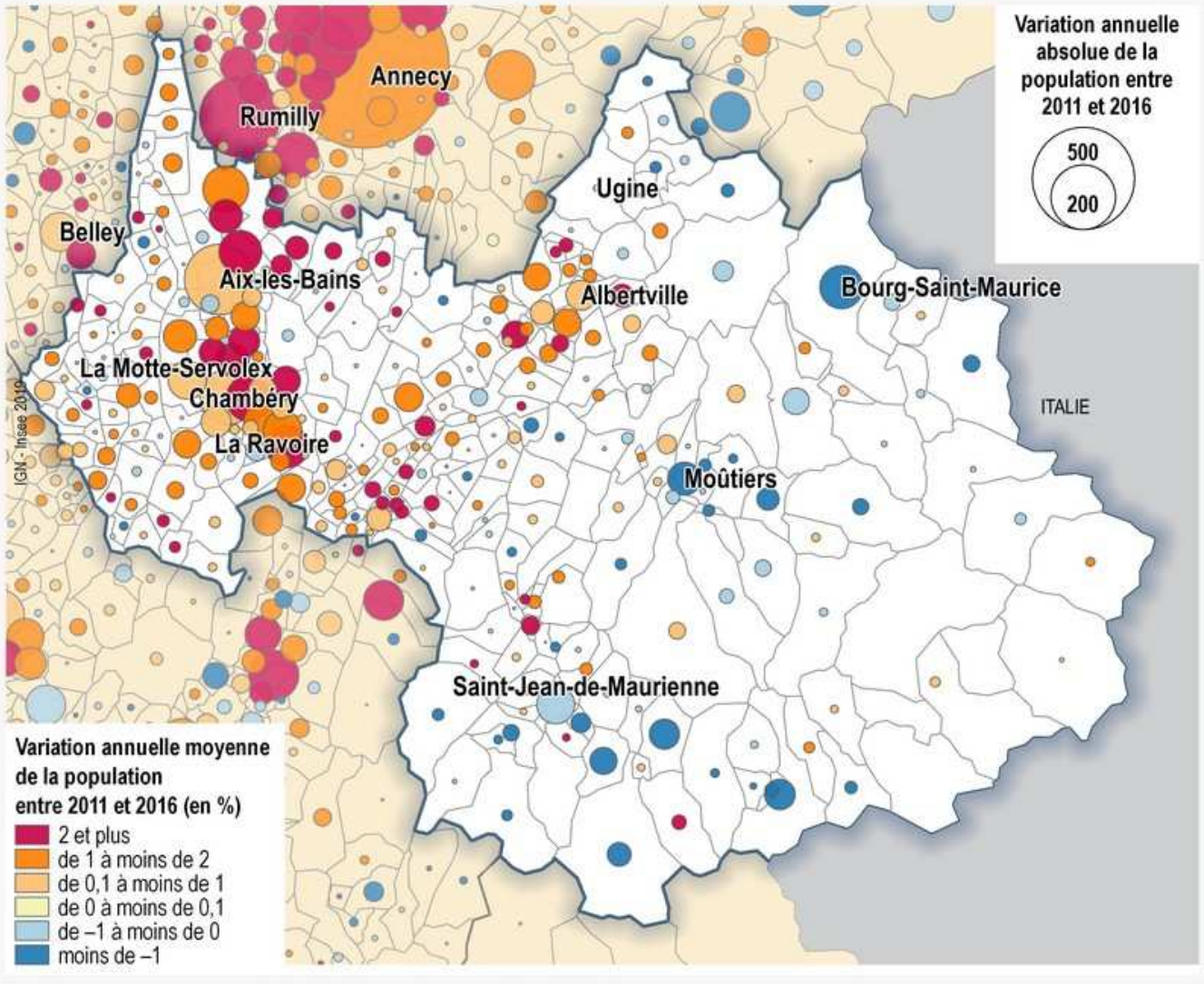

Sources : Insee, Recensements de la population 2011 et 2016

Cette aire urbaine porte, localement, également l'essentiel du développement urbain ainsi que la localisation des principales installations de la filière matériaux.

Comme partout en France, sa taille des ménages diminue, mais cette dernière est encore de 2,1. Avec 119 021 logements (341 648 à l'échelle départementale) et 102 233 résidences principales, elle concentre près de 35% des logements savoyards.

Avec une population active de 106 236 personnes, elle compte un taux de chômage relativement bas de 8,2% contre 9,5% à l'échelle de la Savoie et 12,1% à l'échelle régionale.

Avec 281,3 habitants / km^2 (71 ,3 en Savoie et 113,6 à l'échelle régionale), bien que cette aire urbaine comporte une majeure partie d'espaces naturels et agricoles, on peut considérer son développement comme relativement dense.

En termes d'économie, sur les 23 781 établissements actifs au 31 décembre 2015 (INSEE CLAP), son appareil productif est fortement axé sur le tertiaire avec 65,4% de ses établissements dans le commerce, les transports et services divers (63,6% à l'échelle départementale et 63,2% à l'échelle régionale), 15,8% dans l'administration publique, enseignement, santé et action sociale (19,5% à l'échelle départementale et 15,1% à l'échelle régionale) et 10,6% dans la construction (9,5% à l'échelle départementale). L'industrie ne représente que 5,5% (4,5% à l'échelle départementale et 6,1 à l'échelle régionale) et l'agriculture seulement 2,7% (2,8% à l'échelle départementale).

III.1.b. Filières industrielles importantes (description, spécificités, perspectives, emplois)

(à compléter sur ce volet avec contribution de la profession)

III.1.c. SCOT Métropole Savoie - Analyse des sols

La superficie totale du territoire est de 1 200 km², dont 44 km² pour le lac du Bourget. Superficie répartie de la sorte :

- vallées / plaines (entre 360 m et 600 m) qui représentent 30% du territoire, soit 362 km^2 (dont le lac du Bourget) .
- zones de pentes et de coteaux (à partir de 600m) :18%, soit 212 km ^{2}.
- zones montagneuses : 52%, soit 626 km ^{2}.

81% de la population vit dans la plaine de Métropole Savoie, ce qui correspond à une densité de population 8 fois supérieure à celle de l'échelle départementale.

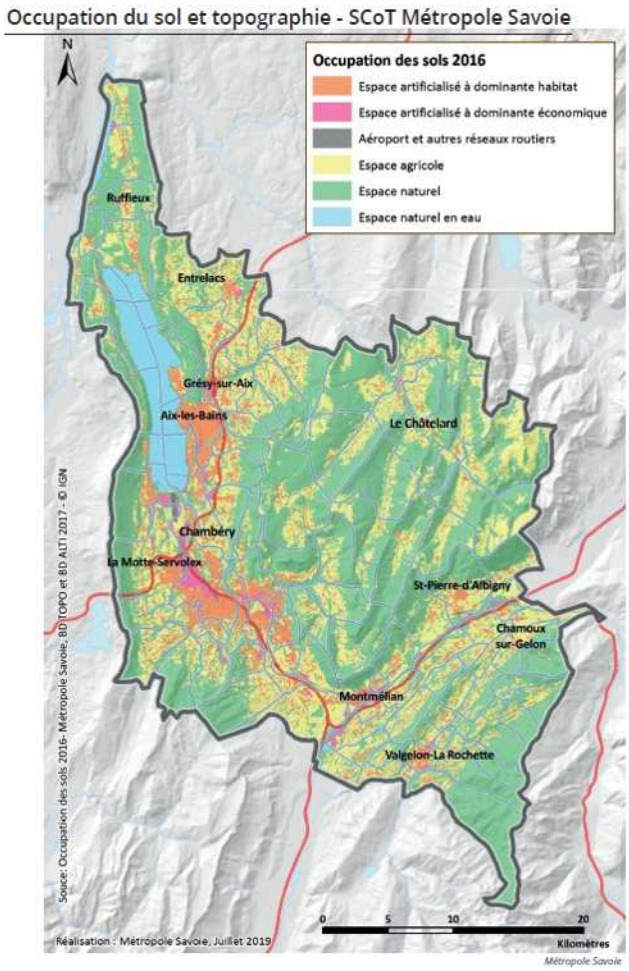

L'occupation des sols est à 87% dédiée aux espaces agricoles et naturels avec la spécificité d'espaces en eau importants du fait de la présence du lac du Bourget.

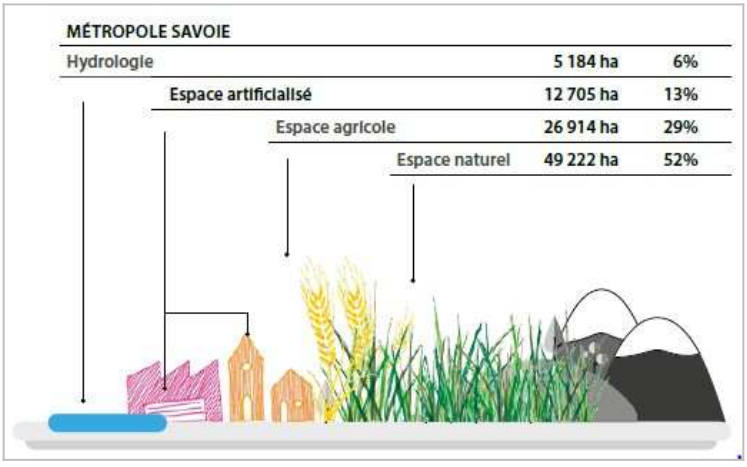

Figure 17 : Occupation des sols sur le SCOT[2]

Les principales mutations entre les différentes formes d'occupation des sols entre 2001 et 2016 montrent cette dynamique de développement urbain dans la plaine et les vallées.

« Entre 2001 et 2016, 1340 ha ont été nouvellement artificialisés, tandis que 94 ha d'espaces artificialisés en 2001 ont été rendus à l'agriculture ou à l'espace naturel. L'espace artificialisé a ainsi globalement augmenté d'environ 1246 hectares soit 83 ha par an.

2Sur le périmètre du SCoT de Métropole Savoie, l'analyse de l'occupation des sols est issue du Syndicat mixte du SCoT qui dispose de son propre outil de suivi de l'occupation du sol : établi initialement sur la période 2001 – 2013, cet outil a été actualisé à 2016 en intégrant le territoire des Bauges. Dans un premier temps une couche d'occupation du sol sur l'année 2013 a été réalisée en se basant sur diverses sources de données : la BD Topo de l'IGN, OpenStreetMap, l'observatoire des zones d'activités, les unités pastorales issues de l'enquête pastorale (2012 -2014) de la SEA 73… S'en est suivi un travail de photointerprétation à l'échelle 1/2 000ème pour correction et validation des résultats obtenus. Puis, à partir de cette couche SIG de l'occupation des sols 2013, une photo-interprétation sur les images satellites de 2001 a été établie pour reconstituer l'occupation du sol 2001 ainsi que sur les orthophoto de 2016 pour reconstituer l'occupation des sols de 2016.

Ce résultat met en exergue les efforts importants du territoire en matière de réduction de la consommation foncière qui a diminué de 2,5 par rapport à la période antérieure (1970-2000) durant laquelle 200 ha étaient consommés par an.

Sur ces 1 246 hectares,

- L'espace à vocation d'habitat s'est accru de1 038 hectares, ce qui représente 83% de l'augmentation de la surface artificialisée ;
- L'espace à vocation de développement économique s'est accru de 251 hectares ;
- Les infrastructures et équipements se sont développées sur environ 60 hectares ;
- Enfin, les exploitations de carrière et chantiers ont reculé de plus de 100 hectares.

« Rapporté au nombre de logements construits, le territoire est également rentré dans une tendance économe : 455 m² sont consommés en moyenne par logement entre 2001 et 2013. »[3]

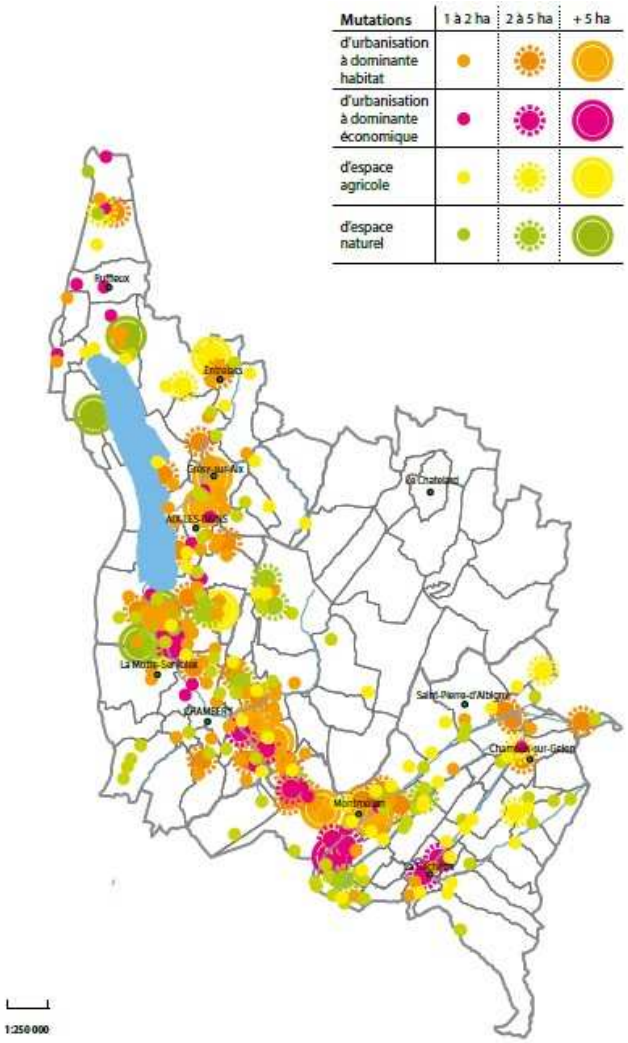

Figure 18 : Mutations dans l'occupation des sols, extrait de l'Atlas occupation du sol de Métropole Savoie.

3 Extrait du Rapport de présentation du SCoT approuvé le 8 février 2020.

III.1.d. SCOT Métropole Savoie - Politique d'aménagement du territoire

Ce projet inscrit la mobilité au cœur du projet d'aménagement. Il veut conduire le territoire dans sa transition énergétique, renouveler le projet économique et veiller à la pérennité des ressources et du patrimoine environnemental du territoire, tout en poursuivant les efforts en matière d'économie de foncier, de protection de l'espace agricole, d'équilibre entre développement et protection.

La vision des 20 prochaines années que les élus partagent et dans laquelle ils inscrivent la démarche SCoT est celle d'un territoire qui doit être agile et inventif face à une trajectoire démographique prévisionnelle élevée, en le préparant à réunir toutes les conditions pour accueillir 96 722 habitants supplémentaires entre 2015 et 2040, tout en réduisant les empreintes écologiques de son développement, et en affirmant son positionnement au carrefour du Sillon-Alpin et de l'axe Lyon-Turin.

[…] Les élus ont fait le choix, qu'ils ont exprimé dans le PADD, d'anticiper des évolutions probables dans un contexte territorial attractif, qui conduisent à faire face à une trajectoire démographique élevée, de l'ordre de 1,35% de croissance annuelle. […] Cette influence du franco-valdo-genevois sur le territoire de Grand Lac se double en miroir d'une influence de plus en plus prononcée des pôles métropolitains lyonnais et grenoblois en particulier sur le territoire de Cœur de Savoie. […]

Pour servir ce projet, l'armature territoriale constitue l'ossature à partir de laquelle prend appui l'ensemble des politiques et actions à conduire en termes d'habitat, de développement économique, de déplacements, d'équipements et d'infrastructures. Elle définit une hiérarchie entre les différents pôles et communes du territoire en vue de structurer le développement et organiser l'intervention publique.

[Cette armature territoriale] a pour objectif, d'une part d'accompagner les dynamiques en présence, notamment sur un axe métropolitain d'intensification de Grésy-sur-Aix à Montmélian et d'autre part, de corriger certaines évolutions et structurer davantage le développement des communes rurales autour de polarités structurantes. Cinq niveaux sont définis :

- les communes rurales [pour lesquelles l'objectif du] SCoT est de maîtriser et à organiser leur croissance pour enrayer la consommation d'espaces agricoles et naturels et l'accroissement des déplacements qu'elle génère ;
- les communes rurales à dynamique différenciée, en secteur de plaine et en proximité des axes structurants, [pour lesquelles l'objectif du] SCoT est de maîtriser la croissance ;
- les pôles de proximité [pour lesquels l'objectif du] SCoT est de conforter le rôle de ces communes et leurs services dans la structuration d'un territoire de proximité, dans les Bauges, en Chautagne et enfin, sur Cœur de Savoie ;

Armature territoriale - Métropole Savoie

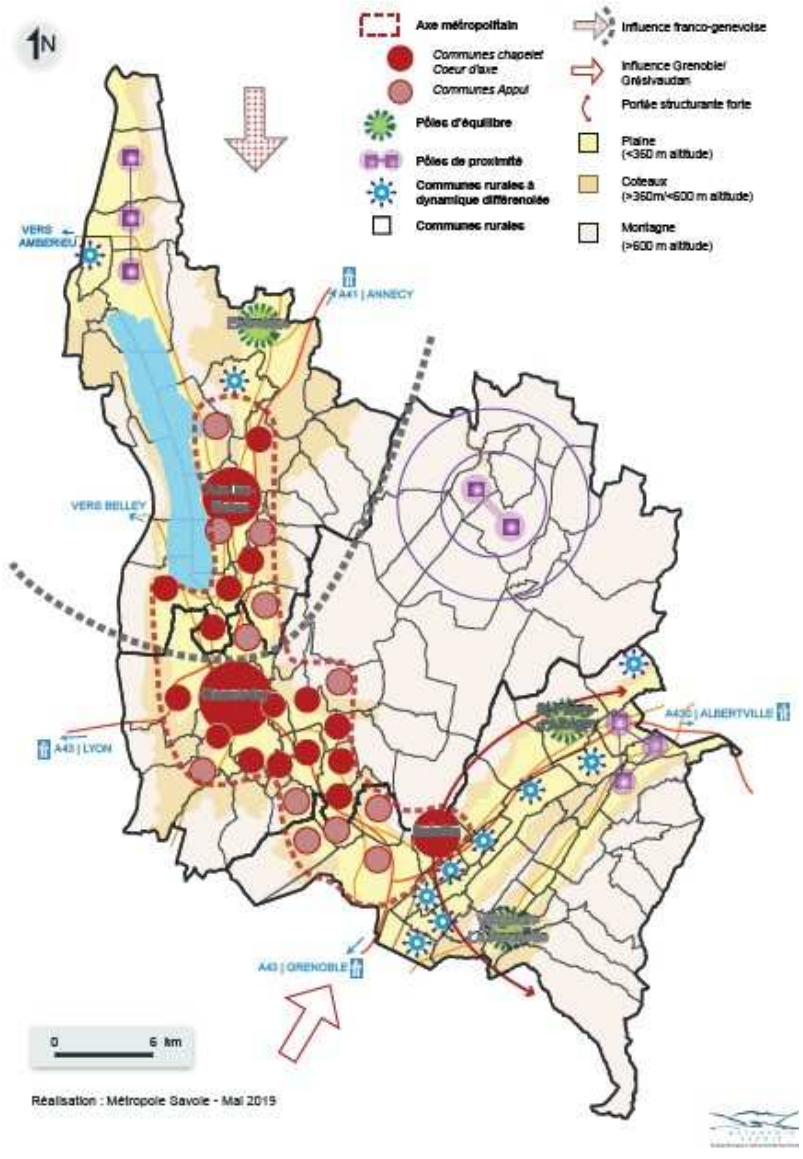

- les pôles d'équilibre [pour lesquels l'objectif du] SCoT vise à consolider la dynamique de croissance et d'accueil de populations, à développer les services et équipements et à conforter leurs fonctions économiques. […] Le SCoT distingue des pôles d'équilibre nord et pôles d'équilibre sud pour prendre en compte les dynamiques de croissance différenciées du fait de l'influence franco-valdogenevoise.
- L'axe métropolitain :
    - sur les communes « cœur d'axe » concernées par le renforcement des fonctions de centralité, le SCoT vise à intensifier la croissance démographique, développer une infrastructure de transport efficace et modernisée, promouvoir le renouvellement et la densification urbaine, et structurer les parcs et espaces d'activités […] ;
    - sur les communes « appui », l'intensification se veut légèrement plus modérée […].

[…] Ainsi, 80% de la nouvelle croissance démographique est orientée sur l'axe métropolitain et 20% sur les autres niveaux d'armature.

Le SCoT définit des objectifs de nature quantitative et qualitative dans le DOO, à l'horizon 2040 :

- Il permet la production de 2 300 logements par an, qui est déclinée par niveau d'armature.
- Il promeut la rénovation énergétique de 3 000 logements par an,
- Il vise un taux de logement vacant de 7,8 % à l'échelle de Métropole Savoie.

En vue de poursuivre un processus vertueux de limitation de la consommation d'espace et de qualité urbaine, la structuration des développements autour de l'armature territoriale, le renouvellement urbain et la densification s'affirment comme des composantes essentielles du projet présenté dans le PADD visant, à l'horizon 2040, notamment à structurer le territoire en s'appuyant sur les particularités locales, maîtriser l'étalement urbain et améliorer la qualité urbaine en :

- favorisant la densification des tissus urbanisés en donnant la priorité au renouvellement urbain et à l'urbanisation des dents creuses,
- reconditionnant les anciens sites économiques […],
- encadrant l'urbanisation des secteurs en extension,
- Visant une densité urbaine adaptée à l'armature et favorable à un cadre de vie de qualité.

En matière d'orientations sur les carrières, le PADD du SCoT vise notamment à « réserver des espaces et optimiser leur localisation pour différents usages : stockage bois, matériaux de carrière, économie circulaire », à « identifier des espaces mutualisés pour le conditionnement et la redistribution des matériaux », et à « donner des garanties de limitation de nuisances avant tout nouveau projet d'extension ou de création de carrière ».

Le PADD indique que « Compte tenu des besoins du territoire mais également des précautions à prendre pour garantir le minimum de nuisances pour l'environnement et les habitants, le SCoT prend en compte le schéma régional des carrières en cours d'élaboration.

Ainsi le SCoT vise à ce que, compte tenu de son potentiel d'extraction, la production de matériaux soit suffisante sur le territoire afin d'éviter l'importation de matériaux. Il incite cependant à :

- Une gestion économe de la ressource, en encourageant le développement du recyclage et l'emploi de matériaux recyclés.
- Privilégier les intérêts liés à la fragilité et à la qualité de l'environnement en définissant des secteurs à enjeux au regard de l'exploitation de carrières, en particulier le milieu aquatique
- Porter une attention particulière au respect du paysage et aux nuisances liées au transport de matériaux, en particulier dans les parcs naturels régionaux
- Être vigilant sur la remise en état, le réaménagement et la réhabilitation des carrières en fin d'exploitation. »

III.1.e. SCOT Avant Pays Savoyard – Analyse de l'occupation des sols

Le diagnostic du SCoT (source : observatoire des territoires de la Savoie de 2015) fait état d'un territoire à dominante largement rurale et naturelle avec des espaces agricoles s'étendant sur 16 586 ha, soit 55,3% (avec certaines surfaces à vocations essentiellement agricoles, mais « interrompues par des espaces naturels importants ») et des espaces naturels occupant 15 176 ha, soit 50,6% de l'espace de l'Avant Pays Savoyard. Les espaces boisés y sont majoritaires et soulignent à la perfection les lignes de reliefs. Le diagnostic évoque la présence de « murs porteurs emblématiques » : Mont Tournier, Dent du Chat, vaste espace agri-environnementales.

Les « développements urbains » (tissus urbains discontinus, zones industrielles et commerciales, réseaux routier et ferroviaire et espaces associés, extraction de matériaux) ne représentent « que » 2,6% du territoire (779 ha). Ces développements sont à mettre en parallèle avec la croissance démographique forte et continue (2,7% par an entre 1999 et 2009, soit 0.6 points de plus qu'entre la période 1990/1999) depuis la mise en service de l'A43 en 1974. Ce sont les communes rurales qui absorbent plus de la moitié des nouveaux habitants. La plus forte évolution identifiée par le diagnostic se fait dans les villages ruraux de moins de 1 000 habitants et à l'est du territoire, notamment entre Saint-Genix-sur-Guiers et Saint Béron. Ce même diagnostic note dans le même temps que la tache urbaine est relativement bien contenue, principalement sur la périphérie ouest du SCoT et à proximité de l'A43.

L'évaluation environnementale du SCoT a noté que la consommation de l'espace constituait « un enjeu majeur pour l'Avant Pays Savoyard, une des clés de son développement, dont les conséquences de non maîtrise pourraient avoir un effet négatif loin d'être négligeable ».

SCOT Avant Pays Savoyard – Politique d'aménagement

Les élus de l'Avant Pays Savoyard ont recherché les modalités d'une « ruralité moderne » et un nouvel équilibre de la croissance démographique et économique, équilibre garant d'une meilleure qualité de vie à long terme. Ils ont voulu tirer profit de la proximité de Chambéry et de la frontière historique entre Savoie et France et affirmer un territoire sachant se recentrer et s'appuyer sur des pôles d'équilibre structurants. Ils ont ainsi voulu « prendre la main » plus collectivement sur l'aménagement de leur territoire face à des évolutions qui pouvaient, si rien n'était fait, mettre à mal ses atouts. Leur projet tient compte de la diversité des identités rurales et des potentiels de développement en termes d'habitat, de transports et les déplacements, de développement économique, de vocation agro-environnementales dans le but d'une amélioration constante de la qualité de vie.

Pour ce faire, les élus ont voulu construire une organisation territoriale plus efficace et économe en s'appuyant sur la construction d'une armature territoriale aux niveaux fonctionnels différenciés :

- organisant la complémentarité entre leurs différents pôles ;
- garantissant un meilleur équilibre entre les bourgs-centre et les villages ruraux ;
- renforçant les fonctions structurantes du secteur de Pont-de-Beauvoisin ;
- tout en prenant en compte les interactions particulièrement intenses avec ses espaces voisins ;
- et en prenant appui sur les atouts qui représentent le Parc Naturel Régional du massif de La Chartreuse (et sa Charte).

Le PADD s'appuie sur les qualités environnementales et paysagères du territoire, la fonction structurante de l'agriculture ainsi que les identités villageoises et urbaines.

En termes d'organisation du développement, leur PADD tend à maîtriser la croissance démographique (pour un territoire pouvant accueillir 7 000 habitants supplémentaires d'ici 2035), à accompagner la production de logements pour les 20 prochaines années (production estimée à 4 330 logements supplémentaires, avec la volonté de créer les conditions d'un véritable parcours résidentiel par la production d'un minimum de 20% de logements à loyer modéré), à recentrer le développement urbain sur les pôles urbains (une ville centre, Le Pont-de-Beauvoisin, et ses communes polarisées : Saint-Béron, Domessin et La Bridoire, ainsi que des pôles d'équilibre : Yenne, Novalaise, Saint-Genix sur-Guiers) tout en maîtrisant la croissance des villages et enfin à limiter la consommation foncière grâce à un objectif de réinvestissement urbain ambitieux, de l'ordre de 20 % des logements produits.

Le PADD affirme également la vocation économique du territoire notamment par la maîtrise et la qualification de l'offre foncière à destination des entreprises, par le développement d'une stratégie commerciale à l'échelle du territoire ainsi que par la préservation de l'espace pour soutenir durablement le développement touristique et valoriser les filières agricoles et sylvicoles porteuses de plus-values.

Enfin, le PADD fixe les ambitions en termes d'offre de transports pour fluidifier les échanges avec les pôles voisins et entre les pôles internes au territoire, pour soutenir développement de modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle, valoriser la desserte ferrée et renforcer un réseau de modes doux répondant aux besoins locaux et touristiques.

Concernant les carrières, l'état initial de l'environnement du SCoT a identifié que **l'activité d'extraction restait très limitée et se cantonnait au département de la Savoie.** Cet état a f**ait également l'exercice d'estimer les besoins pour le logement et la construction en matière de matériaux et granulats. L'évolution du nombre de logements suit une tendance générale à une hausse de l'ordre de 6 à 7%, qui devrait se poursuivre** (sauf événement exceptionnel, compte tenu des paramètres conjoncturels actuels) :

- besoins croissants en logements (solde migratoire positif, augmentation de la durée de la vie, renouvellement du parc, besoins en logements vacants…) ;
- économie touristique attractive générant un fort potentiel d'investissement (Tarentaise, Maurienne);
- besoins en logements, liés aux grands chantiers (Liaison Ferroviaire Transalpine).

Cependant l'état initial de l'environnement indique que la rareté du foncier exerce un effet régulateur sur cette situation inflationniste. L'augmentation relative retenue est fixée à environ 6.5 %, tous logements confondus, représentant un accroissement d'environ 28 000 m² de SHON supplémentaire.

L'état initial de l'environnement a estimé les besoins en matériaux liés :

- à la construction, hors VRD[4] : aux environs de 550 000 T/an, compris dans les besoins courants, avec un accroissement annuel de l'ordre de 35 000 T ;
- aux activités industrielles : en se basant sur l'hypothèse de la pérennité et sur le maintien des approvisionnements existants, les besoins à venir évalués concernent :
  - les matériaux industriels :se résumant à la production de la carrière de Montagnole liée à la cimenterie (900 000 t/an), mais compte tenu de la mise en sommeil de la cimenterie à ce jour, il est difficile d'en évaluer les besoins à long terme ;
  - les pierres ornementales et marbre : pas utilisées sur place, donc difficile d'en évaluer l'augmentation des besoins à long terme ;
  - les matériaux d'enrochement : les besoins sont estimés à 100 000 t/an. La production repose sur 3 sites de capacité insuffisante, en sachant que Savoie et départements voisins sont déficitaires en ce type de matériaux.

Pour pérenniser l'activité d'extraction de façon à l'inscrire dans un projet de territoire durable, le PADD du SCoT identifie les enjeux suivants à prendre en considération :

- développer et maintenir la protection des espaces d'extractions ;
- promouvoir une utilisation locale et économe des matériaux ;
- anticiper les réhabilitations de sites à venir et les orienter vers une mise en valeur adaptée (agricole, forestière, réaménagement paysager, réaménagement en terrain de sport ou de loisirs, réaménagement pédagogique pour les sites présentant un intérêt particulier).

Dans un souci de préservation de la ressource, le SCoT de l'Avant-Pays Savoyard aborde les dispositions relatives aux carrières au sein de son DOO. Il demande que soient reportés aux plans d'urbanisme locaux, les périmètres d'exploitation potentielle de carrières (définis dans le schéma départemental des carrières). Il recommande également :

- de prévoir des réaménagements qualitatifs des sites d'extraction, après exploitation, en lien avec les objectifs de mise en valeur de la trame verte et bleue ;
- l'utilisation de matériaux issus du recyclage dans la conception des aménagements ;
- la prise en compte des besoins en matériaux (remblais) dans la conception des aménagements ;
- l'adoption du principe d'adaptation des matériaux utilisés aux besoins réels.
- Par ailleurs, en amont, de tous nouveaux projets d'extraction de matériaux ou combustibles, issus du sous-sol, le SCoT demande la réalisation d'une étude, pouvant justifier d'un impact nul sur le maintien écologique de la trame verte et bleue du territoire.

4 En sachant que les besoins par logement sont statistiquement compris entre 1.1 et 1.5 T par m² de SHON.

III.2. Les ressources en matériaux sur le territoire

La géologie de la région Auvergne-Rhône-Alpes est très diversifiée et complexe. Bien que les différentes lithologies soient réparties de manière inégale sur le territoire, il est possible de manière ultra simplifiée de couper en deux la région suivant un axe Nord-Sud qui passe par Lyon. A l'ouest la région est principalement dominée par les roches de socle du Massif Central (Granitoïdes, métamorphites) et à l'Est par les roches de la couverture (qui recouvrent le socle) principalement composées de roches carbonatées.

De ce fait, chaque aire urbaine, de par la diversité géologique de la région dispose de ses propres gisements géologiques.

III.2.a. Contexte géologique dans le département de la Savoie – bassin de consommation chambérien

Le massif externe des Bauges, puis plus au sud, celui de la Chartreuse constituent la zone Dauphinoise de Savoie dans le bassin de consommation de Chambéry. Ces massifs sont surtout formés de dépôts calcaires plissés. Le gisement principal est constitué par les calcaires urgoniens, puissante formation de calcaires clairs à rudistes et polypiers intercalées dans les marnes crétacées, ces derniers sont localement aptes à produire de la chaux ou bien encore du granulat.

A l'ouest, la terminaison septentrionale de la chaine du Jura constitue l'avant pays savoyard dominé par les couches calcaires plissées en anticlinal. On y retrouve le gisement de calcaires urgoniens. Au sein des massif externes, la chaux peut également être extraite du gisement des calcaires valanginiens. A Montagnol, le gisement des marnes et marno-calcaires mal lités du Berriasien basal (appelé "Couches à ciment") fournit le matériel d'une qualité propre à la fabrication de ciment. Les calcaires du Kimméridgien peuvent également être exploités pour du ciment. Le bassin de consommation de Chambéry est celui qui est le plus proche du gisement de gypse triasique alpin à environ une trentaine de kilomètre à vol d'oiseau.

Du point de vue des gisements des granulats, les moraines glaciaires en plaquage sur le substrat sont largement dominantes. Les gisements de granulats peuvent également être exploités dans les éboulis, les cônes torrentiels de déjection et les alluvions fluvio-glaciaires. Les gisements d'alluvions récentes en eau valorisable sont bien représentées au niveau de la plaine du Grésivaudan (combe de Savoie) et au sud du lac d'Aix-les-Bains (Cluse de Savoie). Au moins trois gisements de calcaires en roches massives peuvent être exploités pour le granulat, il s'agit des calcaires urgoniens, kimméridgiens/tithoniens et berriasiens/valanginiens présents principalement dans les massifs externes.

III.2.b. Gisements techniquement valorisables du territoire

Le BRGM a établi une carte des gisements techniquement valorisables de matériaux destinés à la filière granulat d'une part et minéraux industriels d'autre part. Les gisements de roche ornementale sont quant à eux plus ponctuels.

Les cartes ci-après montrent, à grande maille, les différents gisements techniquement valorisables présents et leur potentiel à priori, sans prise en compte des enjeux environnementaux qui s'y trouvent. On entend ici par « gisements techniquement exploitables » la cartographie des ressources minérales existantes sur le territoire auxquelles ont été retirées :

- certaines contraintes principalement liées à l'occupation des sols : tâche urbaine, voies de chemin de fer, routes principales, lit mineur des cours d'eau ;
- des critères techniques : surfaces valorisables, altitude, pente (granulats uniquement)

Établies à grande échelle elles visent avant tout à identifier des typologies de ressources disponibles sur le territoire et les secteurs présentant une plus grande probabilité de gisements de qualité. Toutefois les projets d'extraction s'établissent à une échelle très inférieure et sur la base d'une évaluation beaucoup plus fine comprenant un travail approfondi du géologue sur le terrain.

Dans le cadre de l'élaboration du schéma les cartes suivantes ne sont donc en aucun cas destinées à évaluer la faisabilité des projets par nature ponctuels, mais à cibler des secteurs où le potentiel d'exploitation est à priori plus dense. Elles permettent d'éclairer une logique d'aménagement du territoire à grande maille. Pour autant cette logique ne doit pas exclure la possibilité de projet d'exploitation à plus petite échelle s'appuyant sur des ressources de qualité dans des secteurs qualifiés d'hétérogène ou sans ressource à priori.

Granulats : carte des gisements techniquement valorisables - Aire urbaine - Chambéry

Schéma régional des carrières AURA

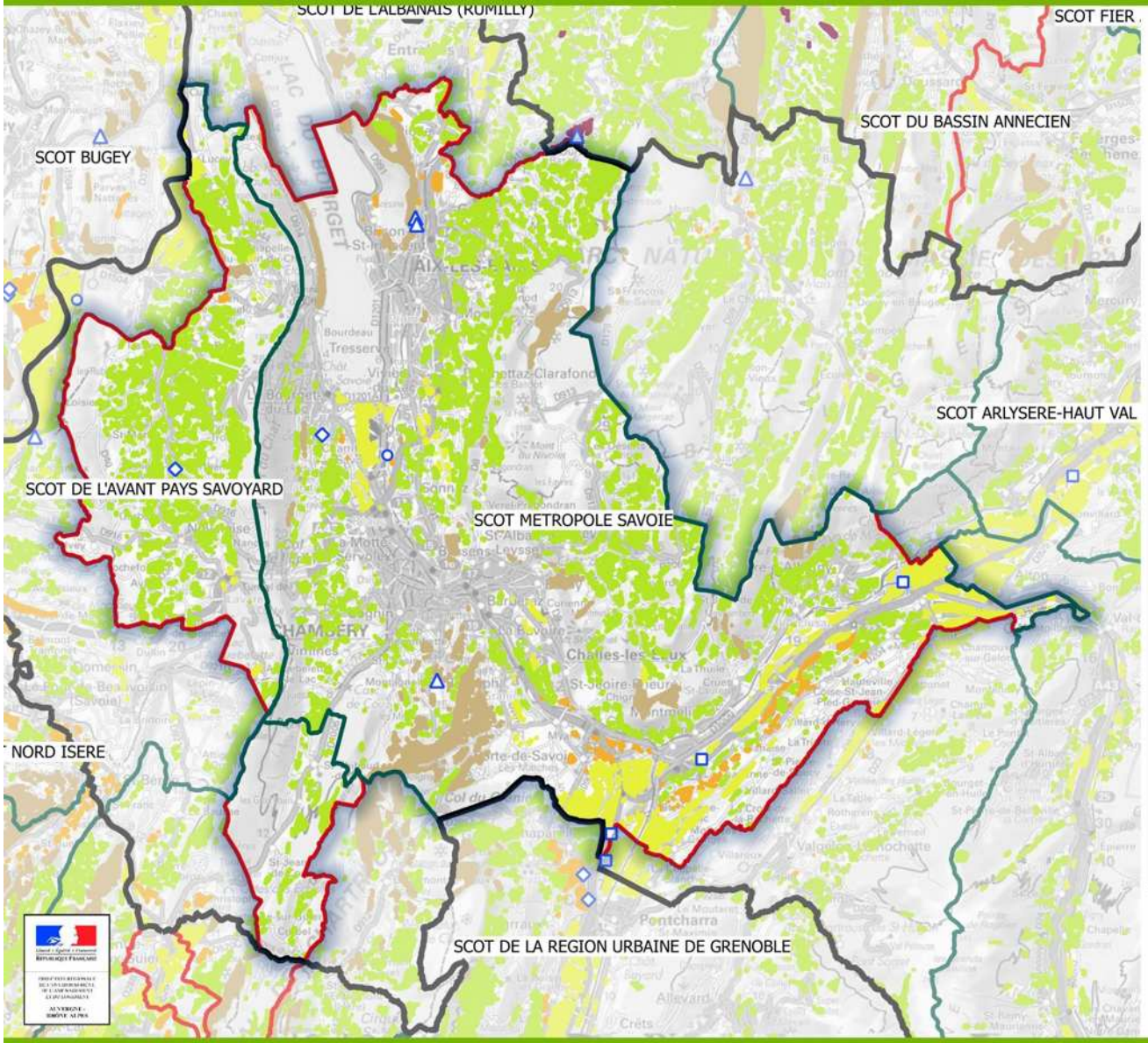

Type de carrières

- Non renseigné
- Alluvionnaires à sec
- Alluvionnaires en eau
- autres
- Roches massives
- Limites Départements
- Périmètres Aires Urbaines
- Périmètres SCOT approuvés

Granulats : gisements techniquement valoriasables

- Alluvions récentes : sur lit majeur avec cours d'eau
- Alluvions anciennes : terrasse en hauteur sans cours d'eau
- Non alluvionnaires (moraines, arène, cailloutis, éboulis, colluvion, etc)
- Calcaires/marbres
- Dolomite/cargneule
- Grès/Quartzite/conglomérat
- Pouzzolane
- Volcanites effusives (sauf pouzzolane)
- Plutonites
- Autres roches métamorphites (sauf serpentinite)

0 3 6 9 12 km

Sources :
BRGM - IGN Protocole IGN/MEDDTL,
DREAL Auvergne - Rhône-Alpes
Auteur : pôle SIG DREAL ARA - Aout 2020

Granulats : carte des gisements potenitellement exploitables - aire urbaine - Chambéry

Schéma régional des carrières AURA

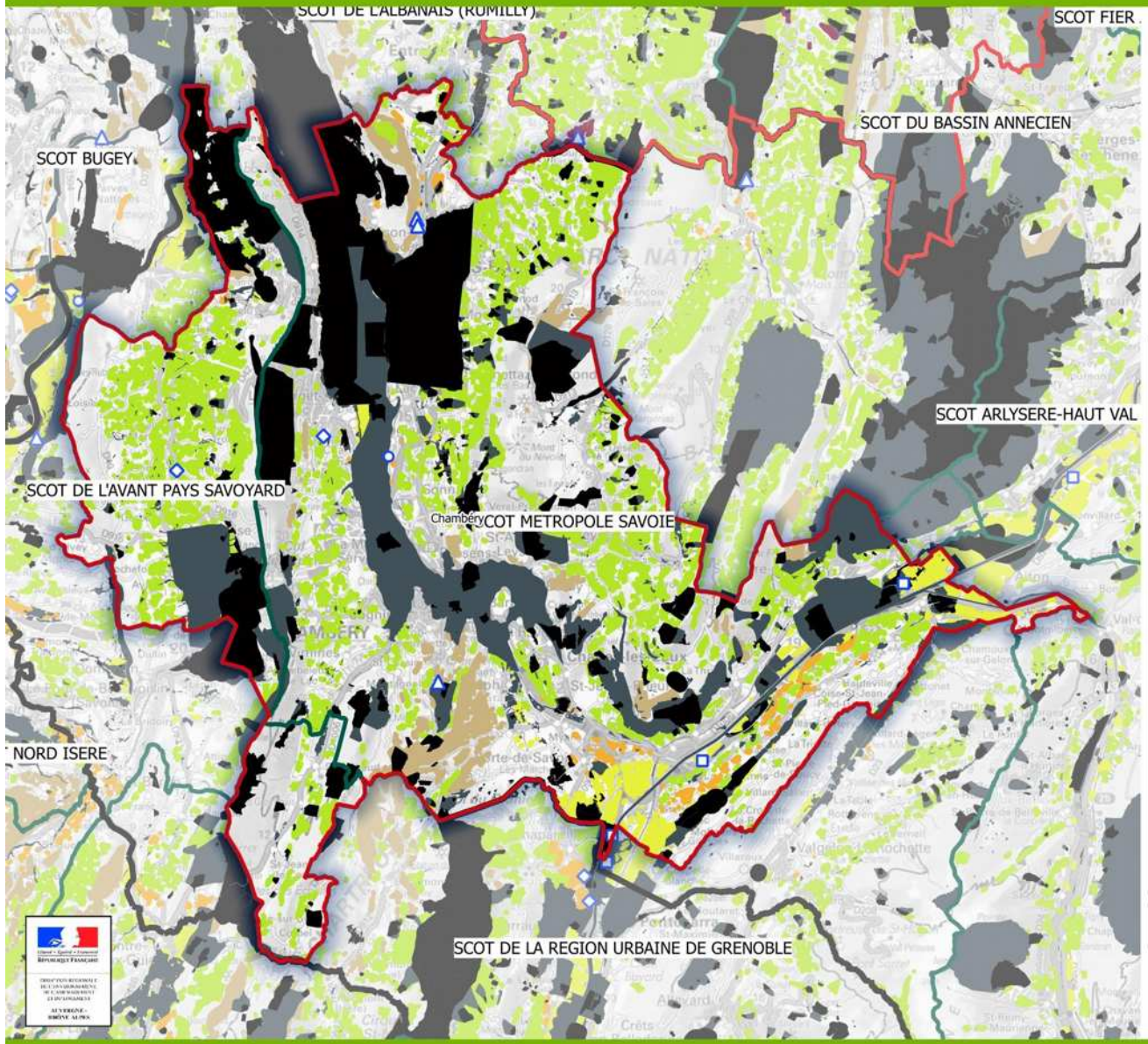

Type de carrières

- Non renseigné
- Alluvionnaires à sec
- Alluvionnaires en eau
- autres
- Roches massives
- Limites Départements
- Périmètres Aires Urbaines
- Périmètres SCOT approuvés
- Surfaces enjeux rédhibitoires
- Surfaces enjeux majeurs

Granulats : gisements poteniellement exploitables

- Alluvions récentes : sur lit majeur avec cours d'eau
- Alluvions anciennes : terrasse en hauteur sans cours d'eau
- Non alluvionnaires (moraines, arêne, cailloutis, éboulis, colluvion, etc)
- Calcaires/marbres
- Dolomite/cargneule
- Grès/Quartzite/conglomérat
- Pouzzolane
- Volcanites effusives (sauf pouzzolane)
- Plutonites

0 3 6 9 12 km

Sources :
BRGM - IGN Protocole IGN/MEDDTL,
DREAL Auvergne - Rhône-Alpes
Auteur : pôle SIG DREAL ARA - Aout 2020

Granulats : carte des gisements de report - aire urbaine - Chambéry

Schéma régional des carrières AURA

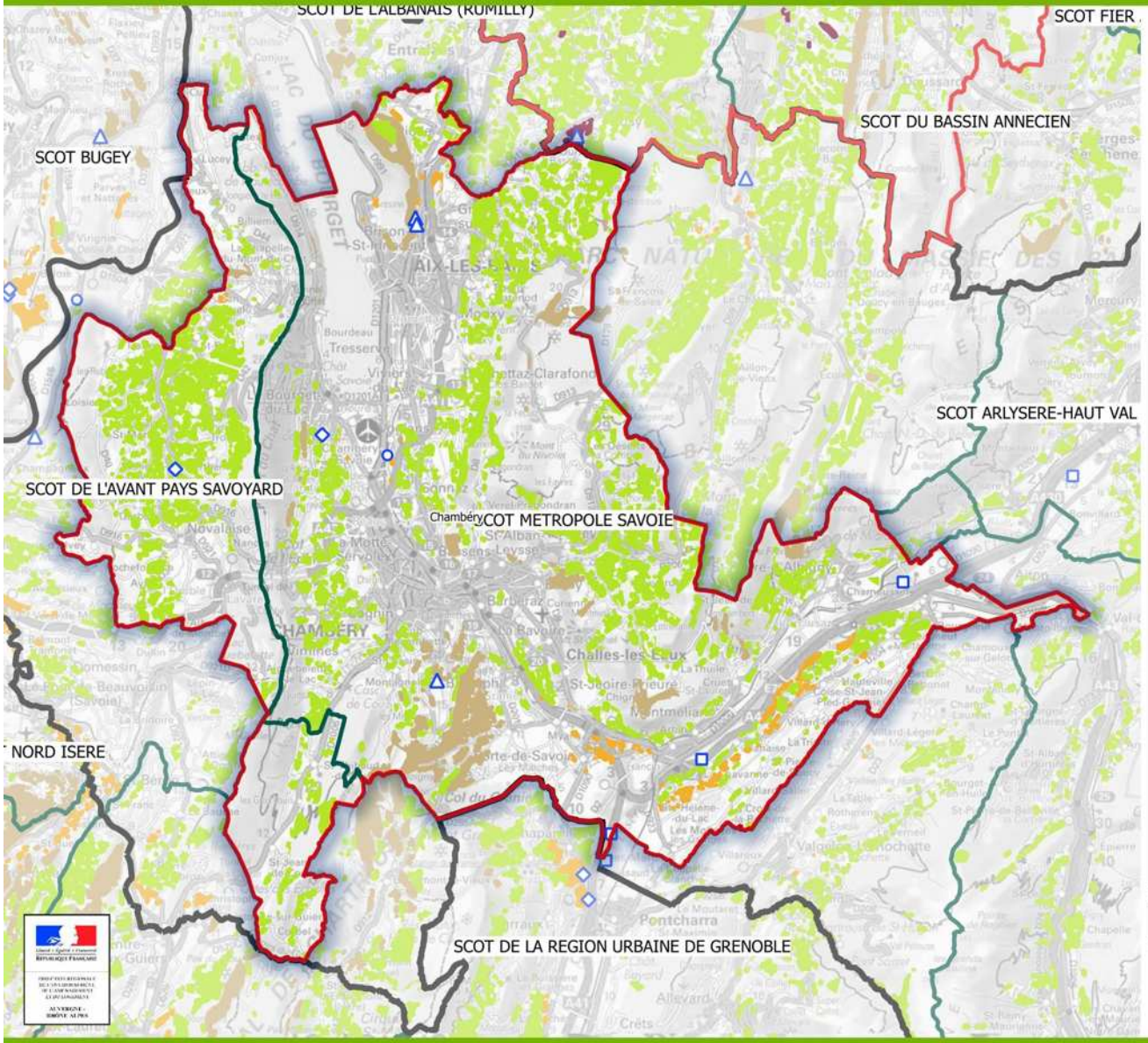

Type de carrières

- Non renseigné
- Alluvionnaires à sec
- Alluvionnaires en eau
- autres
- Roches massives
- Limites Départements
- Périmètres Aires Urbaines
- Périmètres SCOT approuvés

Granulats - gisements de report (hors alluvions récentes)

- Alluvions anciennes : terrasse en hauteur sans cours d'eau
- Non alluvionnaires (moraines, arène, cailloutis, éboulis, colluvion, grèze
- Calcaires/marbres
- Dolomite/cargneule
- Grès/Quartzite/conglomérat
- Pouzzolane
- Volcanites effusives (sauf pouzzolane)
- Plutonites
- Autres roches métamorphites (sauf serpentinite)

0 3 6 9 12 km

Sources :
BRGM - IGN Protocole IGN/MEDDTL,
DREAL Auvergne - Rhône-Alpes
Auteur : pôle SIG DREAL ARA - Aout 2020

III.3. Enjeux environnementaux, sociaux et agricoles liés à l'approvisionnement durable du territoire

Le schéma régional des carrières fait l'objet d'une évaluation environnementale. Afin que les orientations du document régional soient pertinentes et applicables, il est donc proposé ici de décliner la prise en compte des enjeux environnementaux, au sens large, envisagée à ce stade dans le cadre du groupe de travail enjeux environnementaux.

Un état initial environnemental a été réalisé afin de mieux cerner à l'échelle de l'aire urbaine les enjeux en lien avec les carrières.

Les enjeux ainsi recensés sont synthétisés dans le tableau ci-dessous. L'état initial environnemental précise notamment les principales interactions entre chaque enjeu et les carrières ainsi que les perspectives d'évolution associées.

Sous-Thématique	Enjeu
Milieu physique	
Les sols et sous-sols	La protection des sols (érosion, pollution, artificialisation)
	L'utilisation rationnelle des ressources du sous-sol
	La préservation du patrimoine géologique
L'eau	La prise en compte du bon état écologique des cours d'eau
	La préservation de l'alimentation en eau potable depuis les alluvions de l'Isère et de la plaine de Chambéry
Le climat et le changement climatique	La recherche de minimisation des émissions de GES tout au long du processus de production et d'usages des matériaux (extraction, transport, proximité gisement-besoins, recyclage, réaménagement, etc.)
	Un réaménagement ou une remise en état des carrières adapté au changement climatique (choix des espèces, etc.)
La qualité de l'air	La connaissance fine des émissions de particules par les exploitations de carrière
	La non aggravation de la pollution aux particules fines dans les vallées (zones sensibles)
L'énergie	La connaissance et la maîtrise de la consommation d'énergie dans les sites d'extraction, dans le transport des matériaux et dans la valorisation des déchets inertes en guise de granulats
	Le développement, dans la mesure du possible, de la production d'énergies renouvelables dans les carrières (photovoltaïque, éolien, etc.)
Milieux naturels, paysage, patrimoine	
Milieux naturels et biodiversité	La préservation des milieux particuliers de l'aire urbaine soumis à de fortes pressions : pelouses sèches et zones humides
	L'évitement de la création de nouvel obstacle aux continuités écologiques, notamment entre Bauges et Chartreuse (importance régionale)
Le patrimoine paysager et bâti	Le maintien des coupures d'urbanisation (composantes séparant deux zones urbanisées), des espaces viticoles et des derniers espaces naturels au sein des vallées.
	Le respect des paysages identitaires des territoires des PNR Chartreuse et Bauges dans la couronne.
Milieu humain	
L'urbanisme, la consommation de	La réduction du rythme d'artificialisation des sols
	L'apport de solutions alternatives au transport par routes

l'espace et les transports	La satisfaction des besoins futurs en matériaux de l'aire urbaine par une approche la moins impactante possible : analyse des avantages/inconvénients entre position du site d'extraction et éloignement aux besoins
Activités agricoles et forestières	Le maintien des surfaces agricoles, particulièrement des vignobles, surfaces agricoles identitaires, souffrant de mitage par l'extension de l'urbanisation
	La restitution de la carrière à son occupation initiale (agricole, forestière, naturelle) en prévoyant une remise en état de qualité
	La prise en compte de la diversité des usages présents (agriculture, loisirs, etc…) lors du choix de l'implantation d'une carrière
Les risques	La prise en compte et la gestion du risque inondation et du risque d'érosion (non aggravation du risque par les carrières) dans un contexte de changement global
Les nuisances	La préservation de la santé des populations (bruit, vibrations, odeur, risques technologiques, allergènes) et de leur cadre de vie
Les déchets	L'augmentation de l'utilisation de matériaux recyclés pour le BTP dans le but de diminuer l'usage des ressources primaires.
	Le respect des bonnes pratiques de l'exploitant dans la gestion des déchets des carrières

Les réunions du groupe de travail ont permis de distinguer 3 niveaux de prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et agricoles dans le schéma régional des carrières. Dans la mesure du possible ces enjeux ont été cartographiés, mais certains enjeux ne sont pas spatialisés, d'autres ne sont pas cartographiés ou n'ont pas pu être collectés à ce jour pour l'ensemble de la région.

Les enjeux présents dans l'aire urbaine sont ensuite regroupés par milieu : physique, humain, naturel et patrimoine. Le groupe de travail les a ensuite hiérarchisés en tenant compte à la fois du niveau de contrainte qu'il implique dans l'activité des carrières et du niveau d'enjeu correspondant.

Au plan régional, les enjeux et leur hiérarchisation sont détaillés dans un tableau dont les conclusions sont reprises ci-après.

- 1-Enjeux rédhibitoires réglementaire ou de fait : interdiction stricte de portée générale imposée par la réglementation de portée nationale ou particulière en vigueur ou bien que l'occupation ou la propriété du sol n'est manifestement pas compatible avec l'exploitation d'une ressource ou bien une orientation régionale du schéma interdit strictement l'extraction de matériaux. Ces enjeux sont repérés en nuance de noir et gris.

- 2-Enjeux majeurs : regroupe les espaces présentant une sensibilité majeure, concernés par des mesures de protection, inventaires spécifiques ou d'autres démarches visant à signaler leur valeur. Les extractions y sont à priori incompatibles avec le schéma régional compte-tenu des orientations retenues, sauf mention contraire indiquée dans le règlement de zone local. Ils sont repérables par leur nuancier de rouge.

- 3-Autres niveaux d'enjeux : ici nous retrouvons les espaces assortis d'une grande sensibilité, où l'extraction est accompagnée de mesures évaluées à l'échelle de chaque site mais avec un niveau d'exigence régional commun passant notamment par un niveau d'exigence attendu dans l'étude d'impact.

Les cartes ci-après correspondent aux différents scénarios appliqués au territoire chambérien. Pour des raisons de lisibilité, certaines couches correspondant à des surfaces importantes et présentant des niveaux de contraintes variables qui leur sont propres telles que les périmètres des SAGE, PNR... n'ont pas été affichés. Pour les mêmes raisons, **ces cartes ne font apparaître ici que les secteurs correspondant à des niveaux d'enjeux rédhibitoires (1 (hors routes) et majeurs (2).**

Les cartes disponibles au format numérique et publiables sont mises en ligne sur le site dat@ra à l'adresse suivante :

https://carto.datara.gouv.fr/1/carte_schema_carriere_r84.map

	1 _Sensibilités REDHIBITOIRES		2_ Sensibilité MAJEURE	3_Autres zones à forte sensibilité		ENJEUX SOUMIS A REGLEMENTATION PROPRE/ZONAGES
Occupation du territoire, urbanisme	Zone loi littorale : rives grands lacs tampon de 100mètres	Zones loi montagne (rives 300 m des plans d'eau de moins de 1000 ha)		Zones urbanisées (enjeu de proximité)		Plans de prévention des risques (PPR)
				Commune sensibles à la qualité de l'air		Plans de protection de l'atmosphère et équivalent (PPA)
Agriculture Sols				Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN/PENAP)	Espaces agricoles	
				Zones agricoles protégées (ZAP)	Espaces forestiers	
				Toutes zones sous SIQO (AOC, AOP, IGP, LR, AB)		
Eau	Cours d'eau : lits mineurs et zone de 50 mètres pour les cours d'eau de 7,5 m de large, 10 sinon (AM du 22/09/94), et canaux domaniaux	Emprise nappe d'accompagnement (nappe Allier et affluents, lits majeurs et alluvions récentes)	Espaces de bon fonctionnement des cours d'eau	Lit majeur des cours d'eau (AM du 22/09/94)		SDAGE AG, LB, RM (voir carto sous-zonages)
	Espace de mobilité (AM du 22/09/94)	Lit moyen de la Loire et ses affluents (CG3P- enjeu digues)	Zones de sauvegarde des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable (SDAGE RM 5E) – échelle résultat d'étude	Ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable (SDAGE RM 5E) – échelle masse d'eau	Impluvium eaux de sources minérales	SAGE (voir carto sous-zonages)
	Périmètre de protection de sources minérales (inclus les eaux utilisées à des fins thérapeutiques)		Zone à objectif plus strict (ZOS) (SDAGE AG B24) – échelle partie de masse d'eau	Zone à protéger pour le futur (ZPF) (SDAGE AG B24) – échelle masse d'eau	Nappe à réserver à l'alimentation en eau potable (Chaine des Puys et Devès-Velay, SDAGE LB, enjeu prélèvement), aquifères volcaniques	Territoires à risque important d'inondation (TRI) et SDAGE RM : secteur prioritaire lutte inondation (8A)
				Zones de répartition des eaux (ZRE)- déséquilibre quantitatif	Plan de gestion de la ressource en eau (PGRE)- Zones d'étude des volumes préalables (EVP) – déséquilibre quantitatif ou équilibre fragile	
	Périmètre de protection immédiat de captage eau potable (PPI)	Périmètre de protection rapproché de captage eau potable (PPR)	Périmètre de protection éloigné de captage eau potable (PPE)	Aires d'alimentation de captage (AAC) -enjeu intrants		
Nature	Cœur de Parc National (PN)	Réserve naturelle régionale (RNR)	Zones humides (inventaire départemental)	Trame verte et bleue, réservoirs de biodiversité, corridors écologiques (SRADDET)	Aire d'adhésion parc national	
	Réserve Naturelle Nationale (RNN)	Réserve nationale de chasse et faune sauvage		ZNIEFF de type I	ZNIEFF de type II	
	Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB), de géotope, d'habitats	Sites à gestion conservatoire (Conservatoire des espaces naturels (CEN), Conservatoire du littoral, autres)	Zones Natura 2000 ZSC	Zones Natura 2000 ZPS		
	Forêt de protection	Zones de mesures compensatoires				
	Réserve biologique intégrale ou dirigée	Espaces naturels sensibles (ENS) selon ses objectifs	*Géosites de Géoparcs UNESCO	Géoparcs UNESCO	Inventaire national du patrimoine géologique	
Culture, paysage			Sites patrimoniaux remarquables (SPR)	Sites inscrits et paysages non protégés (Art.R111-27 atteinte aux paysages, sites et perspectives monumentales)	Secteurs archéologiques	
		Sites classés antérieurs au projet de nouvelle carrière	Directive de protection et de mise en valeur des paysages (Salève)	Abords monuments historiques (Art. L611-1 et suivant (code du patrimoine)		
			Zones de plans de PNR ou cités dans la charte n'ayant pas vocation à accueillir de carrières	Parc naturels régionaux (PNR)		
		Sites UNESCO	Sites UNESCO Chaîne des Puys faille de Limagne (cas de l'artisanat)			

Figure 19 : Classification des enjeux connus en région Auvergne-Rhône-Alpes

Le tableau ci-après présente le bilan des ressources recoupant des enjeux particuliers tels que présentés sur la carte précédente. Il évalue par recoupements successifs l'accessibilité à l'ensemble des ressources minérales identifiées par le BRGM.

Sur le territoire		**Surface (en km²)**	**Part sur les ressources de granulats existantes**
Périmètre d'étude		818	-
Ressources de granulats existantes		517	
Gisement techniquement valorisable		246	48,00 %
Gisement potentiellement exploitable	Surface restante avec prise en compte des enjeux rédhibitoires (Niveau 1)	214	41%
Gisement potentiellement exploitable	Surface restante avec prise en compte des enjeux rédhibitoires et majeurs (Niveau 1 et 2)	189	36%
Gisement potentiellement exploitable, dont :		***Surface concernée par un enjeu (en km²)***	***Part du gisement concerné par un enjeu***
Surface en AOP vins		35,76	18,94 %
Surface en aires d'alimentation stratégique des captages (AAC)		0,00	0,00 %
Surface en natura 2000 ZPS		0,01	0,00 %
Surface en ressources stratégiques pour l'eau potable (non achevés)		0,00	0,00 %
Surface en ZNIEFF 1		23,40	12,39 %
Surface en ZNIEFF 2		78,76	41,72 %
Zones agricoles protégées (ZAP)		6,21	3,29 %

Figure 20 : Impact sur l'accès à la ressource pour les enjeux de niveau 1 et 2 et pour certains enjeux cartographiés

Bien que le territoire chambérien soit riche en ressources minérales variées :

- seulement 41 % du gisement est potentiellement exploitable si l'on prend en compte l'occupation des sols et les enjeux rédhibitoires pour l'exploitation qui s'y trouvent,
- il ne reste que 36 % de gisement exploitable si l'on enlève tous les enjeux rédhibitoires et majeurs,
- si l'on retire en plus des enjeux rédhibitoires et majeurs, les alluvions récentes (16km²), alors il ne reste plus que 171 km² de gisement, c'est-à-dire 33 % de la ressource initiale.

Cela, sans tenir compte de l'acceptabilité des enjeux propres à chaque projet.

Le gisement techniquement exploitable (sans les enjeux rédhibitoires et majeurs) comprend à peine 3 % d'alluvions anciennes et une part majoritaire (73 %) de matériaux meubles non alluvionnaires. Le reste du gisement exploitable est composé à 13 % de calcaires/marbres (reparti de manière diffuse).

En tout état de cause, le paysage des ressources naturelles disponibles évolue sensiblement, et présente une part faible de matériaux alluvionnaires anciennes et récentes. De ce fait, la filière d'approvisionnement en matériaux, tout particulièrement pour l'élaboration des bétons, doit être revue (présence importante de matériaux non alluvionnaires).

III.3.a. Enjeux eau

Les enjeux environnementaux vis-à-vis de la thématique « eau » pour les carrières sont nombreux et concernent principalement :

- la maîtrise de la consommation d'eau dans les processus de production de matériaux ;
- la maîtrise (prévention/intervention) des risques de pollution accidentelle des eaux ;
- la protection des milieux aquatiques (cours d'eau, zones humides, espaces de bon fonctionnement) et des eaux souterraines lors de l'implantation de l'exploitation et de l'extension de carrière, particulièrement pour les granulats alluvionnaires ;
- une remise en état après exploitation neutre ou favorable vis-à-vis des cours d'eau, des nappes souterraines et des écosystèmes aquatiques ;
- la protection qualitative et quantitative de la ressource en eau potable actuelle ou future.

➢ ***Objectifs à l'échelle du bassin et mesures issues de la concertation locale***

Le schéma régional des carrières doit être compatible avec les dispositions des SDAGE et des SAGE.

Les SDAGE fixent la stratégie 2016-2021 (selon le calendrier de la directive cadre sur l'eau) des bassins Adour-Garonne, Loire-Bretagne et Rhône-Méditerranée pour l'atteinte du bon état des milieux aquatiques ainsi que les actions à mener pour atteindre cet objectif. Ils définissent la politique à mener pour stopper la détérioration et atteindre le bon état (ou bon potentiel) des masses d'eau souterraine et superficielle.

L'aire urbaine de Chambéry est située dans le bassin Rhône Méditerranée. Les objectifs du SDAGE sont rappelés en annexe. Soulignons l'objectif 6A-13 du SDAGE qui cible particulièrement les activités extractives avec un objectif de réduction, lorsque la substitution est possible et sans risque d'impact plus important pour l'environnement, des extractions alluvionnaires en eau situées dans les secteurs susceptibles d'avoir un impact négatif sur les objectifs environnementaux.

Les orientations du SDAGE se traduisent aussi dans le schéma par un niveau d'exigence associé aux différents enjeux recensés pour l'exploitation de matériaux. Ces niveaux d'exigence sont détaillés dans le tableau de recensement des enjeux environnementaux (renvoi au tableau). Ils sont vérifiés dans l'évaluation environnementale de chaque projet.

Le SAGE, à une échelle plus locale (bassin versant ou partie de bassin versant), fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau. Ils doivent être compatibles avec les SDAGE et sont le fruit d'une concertation locale réunie en Commission Locale de l'Eau (CLE).

Il comprend :

- un plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) qui fixe les objectifs, orientations et dispositions du SAGE et ses conditions de réalisation,
- un règlement, accompagné de documents cartographiques, qui édicte les règles à appliquer pour atteindre les objectifs fixés dans le PAGD.

Ces éléments lui confèrent aussi une portée juridique dans le processus individuel d'instruction et la prise de décision de chaque projet.

- le PAGD est opposable aux pouvoirs publics : tout programme, projet ou décision prise par l'administration, directement ou indirectement, dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques doit être compatible avec le PAGD,
- le règlement est opposable aux tiers : tout mode de gestion, projet ou installation de personnes publiques ou privées doit être conforme avec le règlement.

Aucun SAGE sur le territoire.

➢ ***Objectifs à l'échelle du bassin et mesures issues de la concertation locale***

Afin de protéger les captages d'eau potable, des périmètres de protection sont établis. Il s'agit de réduire les risques de pollution diffuse et accidentelle de la ressource. Cette protection comporte trois niveaux établis à partir d'études hydrogéologiques :

Zonage eau potable	*Niveau d'enjeu dans le SRC*	Commentaire
Périmètre de Protection Immédiate (PPI)	*Enjeu rédhibitoire 1*	Site de captage clôturé (sauf dérogation) appartenant à une collectivité publique, dans la majorité des cas. Toutes les activités y sont interdites hormis celles relatives à l'exploitation et à l'entretien de l'ouvrage de prélèvement de l'eau et au périmètre lui-même. Son objectif est d'empêcher la détérioration des ouvrages et d'éviter le déversement de substances polluantes à proximité immédiate du captage ;
Périmètre de Protection Rapprochée (PPR)	*Enjeu rédhibitoire 1*	Secteur plus vaste (en général quelques hectares) pour lequel toute activité susceptible de provoquer une pollution y est interdite ou est soumise à prescription particulière (construction, dépôts, rejets…). Son objectif est de prévenir la migration des polluants vers l'ouvrage de captage ;
Périmètre de Protection Eloignée (PPE)	*Enjeu majeur 2*	Facultatif, ce périmètre est créé si certaines activités sont susceptibles d'être à l'origine de pollutions importantes. Il recouvre en général l'ensemble du Bassin d'Alimentation du Captage (BAC) ou Aire d'Alimentation du Captage (AAC).

Ces périmètres sont arrêtés pour chaque captage par le Préfet de département. Il fixe les servitudes de protection opposables au tiers par Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

➢ ***Cas du territoire***

Pour l'aire urbaine de Chambéry, 2 carrières sont impactées par des enjeux liés aux captages : la carrière de Montagnole (périmètre de protection rapproché donc **rédhibitoire)** et celle de Voglans (périmètre de protection éloigné (donc enjeu majeur).

A noter toutefois, après recherche, que le captage impactant la carrière de Montagnole n'a jamais fait l'objet d'une DUP et a perdu son usage eau potable depuis 1997. Actuellement il n'alimente plus qu'une pisciculture. De fait, ceci réduit la contrainte sur cette carrière.

Pour des raisons de sûreté, ces périmètres cartographiés ne sont pas communicables sur les cartes.

Pour l'aire urbaine de Chambéry, 4 carrières intersectent des zones humides (enjeu majeur) : il s'agit de Montagnole, le Bourget du Lac, Laissaud et Chamousset. Une est en roche massive, 1 en alluvionnaire hors eau et 2 en alluvionnaire en eau.

Espaces de bon fonctionnement

La préservation des Espaces de Bon Fonctionnement (EBF) est aussi un enjeu majeur dans le cadre de l'atteinte du bon état des masses d'eau, le SDAGE RM en a d'ailleurs fait une disposition « préserver les EBF (dispositions 6A.01 et 6A 02).

La délimitation des EBF reste aujourd'hui incomplète et concerne bien souvent les cours d'eau majeurs.

Actuellement, aucune carrière ne semble être située dans un EBF.

III.3.b. Enjeux agricoles et forestiers

Les enjeux majeurs liés à l'activité agricole et forestière sont :

- la protection des surfaces agricoles (en intégrant les valeurs patrimoniales, environnementales et économiques) ;

- la restitution de la carrière à son occupation initiale (agricole, forestière, naturelle) en prévoyant une remise en état de qualité ;
- la prise en compte de la diversité des usages présents (agriculture, loisirs, etc…) lors du choix de l'implantation d'une carrière.

➢ ***Zones agricoles protégées (ZAP)***

Cet outil de protection du foncier agricole a été créé par la loi d'orientation agricole du 9 juillet et est codifié à l'article L.112-2 du Code Rural. Il peut être instauré à l'échelle communale ou intercommunale. La ZAP consiste en la création d'une servitude d'utilité publique appliquée à un périmètre donné, en raison de la qualité de production ou de la situation géographique. Ce zonage particulier est annexé au document d'urbanisme. Cette protection pérennise dans le temps la destination agricole des parcelles situées à l'intérieur de son périmètre, pérennité indispensable aussi au maintien des exploitations agricoles.

Tout changement d'affectation ou de mode d'occupation du sol qui altère durablement le potentiel agronomique, biologique ou écologique de la ZAP doit être soumis à l'avis de la Chambre d'agriculture et de la Commission Départementales d'Orientation de l'Agriculture (CDOA).

Ces secteurs particuliers (ZAP) ont été pris en compte dans l'évaluation de l'accès aux ressources minérales, avec un niveau d'enjeu à sensibilité forte (3).

Le secteur chambéiren en compte au moins 5 (aire urbaine et SCOT de la métropole de Savoie) :

- ZAP de Vimines
- ZAP de Méry
- ZAP de Drumettaz Clarafond
- ZAP de Saint-Germain la Chambotte
- ZAP de la Rivoire

➢ ***Zone sous Signe d'identification de la Qualité et de l'Origine***

Afin de préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers, l'INAO participe, avec voix délibérative, aux commissions départementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) à chaque fois qu'une réduction des surfaces de production sous SIQO est étudiée. Les organismes de défense et de gestion (ODG) des AO peuvent également saisir les pouvoirs publics s'ils considèrent qu'un projet d'urbanisme ou de construction pourrait porter atteinte à l'aire géographique, aux conditions de production, à la qualité ou à l'image du produit d'appellation. Le ministre de l'Agriculture exprime un avis à l'autorité administrative décisionnaire, après consultation de l'INAO.

Le département de la Savoie est riche en production de denrées de qualité et un grand nombre de communes sont comprises dans les aires d'appellations d'origine : ,

- le Vin « roussette de Savoie »

➢ ***Cas du territoire***

AOC : Pour l'aire urbaine de Chambéry, 2 carrières se situent dans un zonage AOC. Comme évoqué à l'occasion de GT lors de l'élaboration du SRC, en raison de l'étendue des territoires concernés, la situation sera généralement évaluée au cas par cas.

III.3.c. Patrimoine paysager et bâti

Les principaux enjeux environnementaux vis-à-vis du patrimoine paysager et bâti pour les projets, exploitations et remises en état de carrières sont :

- la prise en compte des paysages lors du choix des sites d'implantation des carrières, en comprenant les paysages du quotidien afin de préserver le cadre de vie des habitants ;
- le respect du paysage lors des différentes phases d'exploitation et de remise en état des carrières, avec une attention particulière du phasage de l'exploitation dans le temps vis-à-vis de la qualité paysagère du site.

Le tableau suivant répertorie les différents PNR en présence sur le territoire chambérien:

PNR du territoire	*Principales mesures en lien avec l'activité extractive*
PNR Massif des Bauges *A l'Est de l'aire urbaine*	Mesure 2.2.1 : « maîtriser l'utilisation des ressources, avec sous-mesure afin d'encadrer l'activité des carrières. Il existe des spécifications particulières pour les carrières du territoire du parc : des zones dans lesquelles des ouvertures de carrières ne pourront s'envisager que sur des secteurs de « ressources réalistes » sont cartographiées. La notice identifie notamment : - des « zones de sensibilité I » assimilables aux rédhibitoires (niveau 1). - des zones présentant une valeur particulière sur le parc « zones de sensibilité II + » assimilable aux enjeux majeurs (de niveau 2).
PNR Chartreuse *Au Sud-Ouest de l'aire urbaine*	Mesure 232-Mobiliser les ressources minérales dans la limite des capacités environnementales et paysagères du territoire : • Contribuer à une production de matériaux compatible avec les impératifs de préservation du patrimoine, des paysages et des activités structurantes sur lequel le territoire mise son développement (cf. notice du parc) • Économiser la ressource en encourageant le recyclage

L'impact sur la capacité de production des carrières est évalué dans les scénarios 2 et 3 d'évolution de l'approvisionnement en matériaux, pour la part de granulats que sont susceptibles de fournir ces carrières (IV.3.c et III.2.b).

IV Perspectives : quels scénarios pour l'avenir ? Quelles ressources pour demain ?

IV.1. Perspectives dans l'aire urbaine : quelles que soient les hypothèses de population et de consommations les besoins en matériaux restent très élevés.

IV.1.a. Scénarios dévolution des besoins en matériaux neufs retenus

Différents scénarios d'évolution de la demande en matériaux de type granulats sont proposés. Ils sont établis en tenant compte d'une simulation de l'évolution de la population établie par l'INSEE selon différents scénarios (Omphale) à l'échelle de l'aire urbaine.

Les perspectives de besoins en matériaux neuf doivent prendre en compte à la fois l'évolution du gisement de matériaux recyclés disponibles, et l'évolution des techniques constructives.

La profession (UNICEM) constate une diminution des besoins en matériaux tenant compte de ces deux facteurs de l'ordre de -0,35 % par an.

Les besoins en matériaux neufs doivent tenir compte des perspectives en matière de production de ressources secondaires, en particulier, du gisement de déchets inertes issus du BTP, principal pourvoyeur de ressources secondaires. L'évaluation du gisement supplémentaire de matériaux recyclé est présenté précédemment (p. 6).

Bien que prises en compte par la suite, l'étude de la CERC a montré d'importantes disparités dans la part de déchets inertes du BTP recyclés/valorisés/stockés d'un territoire à l'autre. Une des explications concerne la géologie du territoire qui peut être incompatible avec une utilisation, même en tout venant dans les chantiers de TP. Par ailleurs, le remblaiement des carrières vise une fin utile. Il assure lorsque cela est nécessaire la stabilité des terrains et de retourner les terrains à un usage utile (remise en état agricole en particulier).

2 niveaux de besoins en matériaux neufs sont ensuite pris en compte et déclinés selon les scénarios d'évolution de la population de l'aire urbaine :

- Consommation de matériaux moyenne : 5,2 t/an/habitant et d'une réduction de la consommation de matériaux neufs de 0,35 %/an. Ce taux de réduction est celui généralement constatée par la profession tenant compte de l'amélioration des techniques constructives et de l'augmentation de la part des matériaux recyclés. **La réduction des besoins en matériaux est supérieure aux hypothèses d'augmentation du recyclage issues de l'application du projet de PRPGD.**
- Consommation de matériaux réduite : 5,2 t/an/habitant et d'une réduction de la consommation de matériaux neufs doublée à 0,70 %/an.

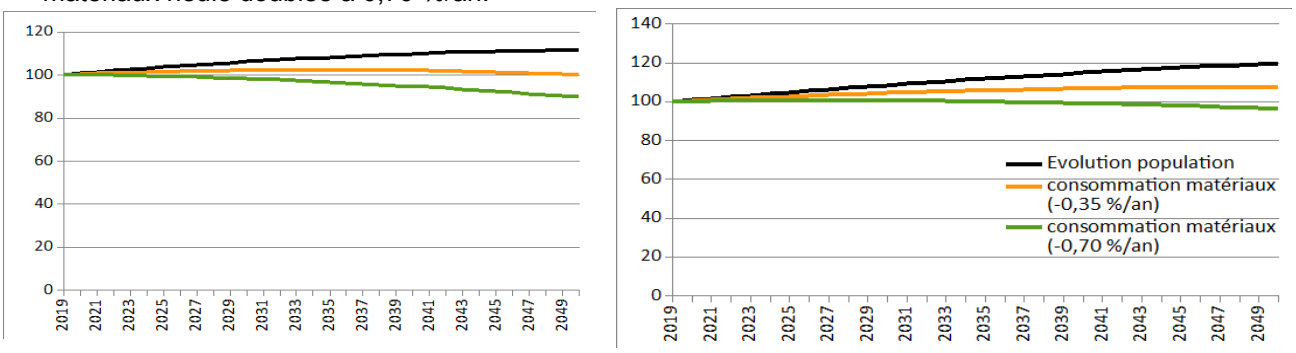

Figure 21 : Hypothèse basse population (+11% entre 2014 et 2050) à gauche -Hypothèse centrale de population à droite (+19%) base 100 sur l'aire urbaine

Malgré les hypothèses visant à la réduction des matériaux neufs prises en compte, à l'échelle du schéma (2032), les besoins en matériaux se maintiennent à un niveau élevé compte-tenu de l'augmentation de la population au sein de l'aire urbaine. Il convient de noter que la politique du SCOT de Métropole Savoie est plutôt volontariste sur ce sujet. Pour la plupart des aires urbaines, le scénario haut de population n'est pas forcément probable : en revanche, dans le cas de l'aire urbaine de Chambéry, cette hypothèse correspond bien à la politique du SCOT.

Les différentes hypothèses conduisant à 5 scénarios sont synthétisés ci-dessous :

		Hypothèse population basse (+11 % en 2050)	Hypothèse population centrale (+19 % en 2050)
A-1	**Consommation en matériaux neufs moyenne (5,2 t/an/hab – 0,35%/an)**		
A-2	**Consommation en matériaux neufs réduite (5,2 t/an/hab – 0,70%/an)**		
B-2	**Consommation en matériaux neufs réduite combiné à un objectif bas carbonne-bois-biosourcé (ADEME) (5,2 t/an/hab – 0,70%/an et -1,95 % à partir de 2035)**		

Les scénarios A sont corrélés aux hypothèses de dynamique de population et tiennent compte de l'ensemble des marchés où ils sont consommés.

- **Le scénario A1** correspond au scénario moyen tenant compte de la diminution régulière historique constatée des besoins en matériaux neufs par la profession (-0,35 %/an). Elle est liée aux techniques constructives et à l'intégration de matériaux recyclés
- **Le scénario A2** correspond à un doublement de l'effort de réduction des besoins en matériaux neufs. Il s'appuierait sur l'augmentation de la part de matériaux recyclés, une réduction significative des constructions neuves.

Le scénario B2 reprend la traduction dans le secteur du bâtiment des objectifs bas carbone et d'utilisation de matériaux bois et biosourcés proposés dans l'étude ADEME (voir § 5.3.2 du SRC). Le scénario régional retient une hypothèse majorante à 50 % du marché pour le bâtiment. Ce scénario correspond donc à une réduction des besoins en matériaux liée à la rénovation du bâti et à l'augmentation de l'occupation des logements vides. Cette réduction est prise en compte de deux façons : la consommation réduite de matériaux neufs (-0,7%an) et une dynamique de population.

Le graphique suivant permet d'identifier l'impact des différentes hypothèses sur l'évolution des besoins en matériaux. Le code couleur correspond à un des 3 niveaux de consommation. Le tracé des courbes correspond aux 2 hypothèses d'évolution de la population.

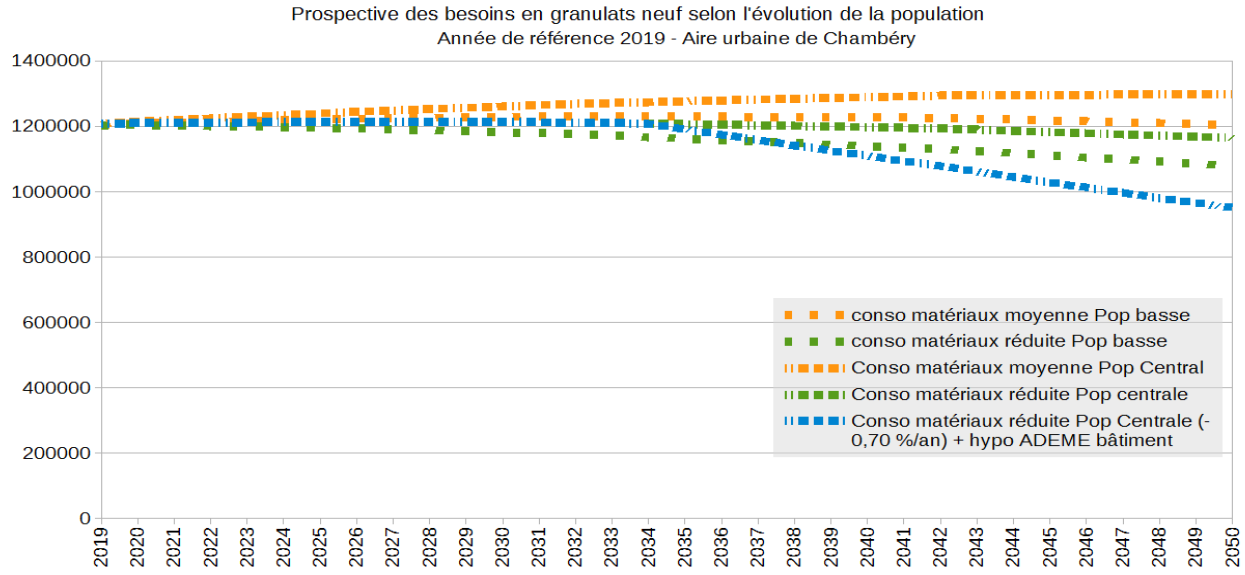

***Figure 22** : Quelles que soient les hypothèses d'augmentation de la population et de réduction des besoins en matériaux les besoins restent très élevés par rapport à l'hypothèse de consommation initiale.*

A l'échéance du schéma, en plus des ressources secondaires consommées, les besoins supplémentaires en matériaux neufs sont compris entre 1 million et 1,3 millions de tonnes chaque année pour le seul territoire de l'aire urbaine de Chambéry. Ces ordres de grandeur s'entendent bien sûr en dehors de toute crise conjoncturelle qui ne saurait être prévue par le schéma.

IV.1.b. Hypothèses de réduction des besoins en matériaux neufs retenues et réponses possibles en matériaux recyclés pour le territoire

Le tableau et le graphique suivants reprennent les valeurs potentielles de matériaux supplémentaires recyclés qui seraient dégagés à l'échéance 2025 et 2031 (voir §II.3.a) :

- soit par l'atteinte des objectifs du PRPGD déclinés sur l'aire urbaine
- soit par l'atteinte d'un objectif alternatif visant à rattraper un niveau de recyclage dans la moyenne régionale

Dans le tableau qui suit, ces valeurs sont comparées aux deux hypothèses de réduction des besoins en matériaux neufs retenues dans les scénarios d'approvisionnement, l'une moyenne à -0,35 % et l'autre, plus ambitieuse, à -0,70 %. Pour mémoire, ces hypothèses ont été prises pour tenir compte à la fois d'une augmentation de la substitution des matériaux neufs par des matériaux recyclés et de l'amélioration des techniques constructives, tous secteurs BTP confondus.

	Potentiels de recyclés supplémentaires	Déficit de matériaux avec hypothèses de réduction des besoins :	
	Objectif PRPGD	Baisse moyenne de la conso matériaux hypothèse Pop Centrale et -0,35 %/an	Baisse forte de la conso matériaux hypothèse Pop Centrale et -0,70 %/an)
2025	25 kt	26 kt	52 kt
2031	49 kt	55 kt[5]	107 kt

Le tableau fait apparaître des valeurs dans les mêmes ordres de grandeur pour l'aire urbaine de Chambéry, ce qui confirme le caractère valide des hypothèses prises. Pour mémoire, les hypothèses sont les mêmes pour tous les diagnostics, y compris le régional.

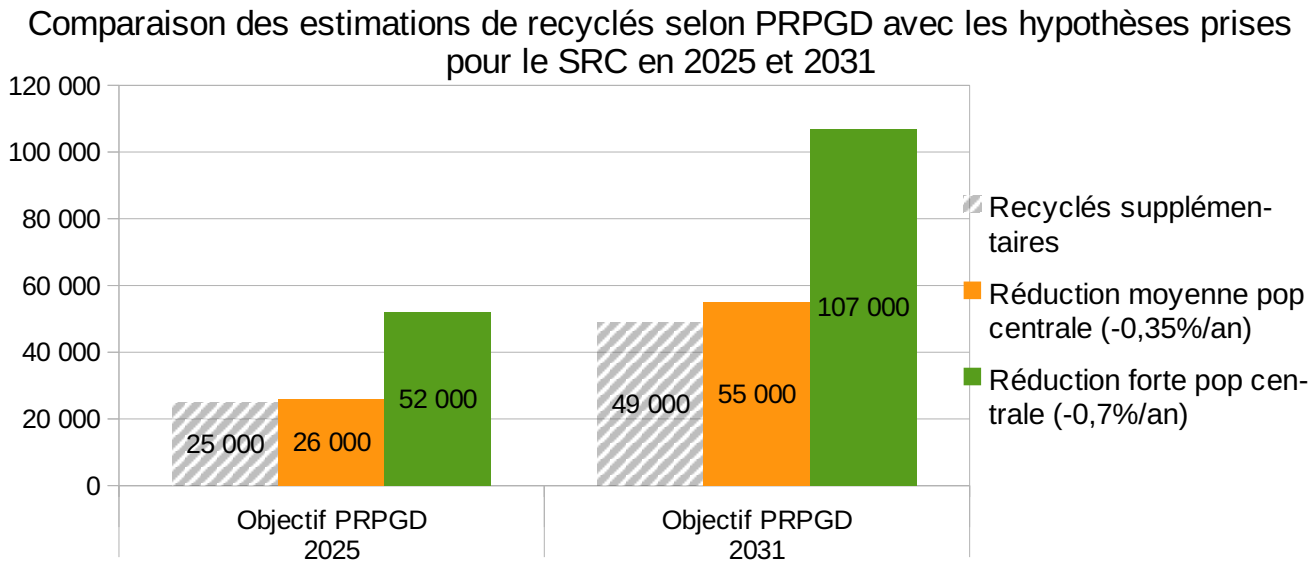

Les hypothèses de réduction des besoins en matériaux neufs (-0,35 %/an et -0,7 %/an) retenus dans les scénarios sont soutenables face aux hypothèses d'augmentation du gisement de matériaux recyclés retenus par le projet de PRPGD en 2025 et 2031 (les hypothèses retenues dans les scénarios sont mêmes supérieures à celles du PRPGD).

5 La réduction des besoins est compensée par les perspectives d'augmentation de population, cela conduit à un écart très faible entre 2025 et 2031.

IV.2. Perspectives de production de matériaux

Les perspectives de production de matériaux s'entendent sur la base des capacités des carrières à produire. La production réelle est fonction de la demande au fil de l'eau. En tout état de cause, les capacités à produire sont des capacités maximales individuelles qui ne sauraient être supportées pendant toute la durée de l'autorisation, faute de voir les réserves de la carrière épuisées avant l'échéance de l'autorisation.

L'évolution des capacités de production des carrières est établie en tenant compte des arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exploiter en vigueur en janvier 2019. Ces arrêtés sont délivrés pour une durée limitée propre à chaque site, sans excéder 30 ans par acte.

Les histogrammes suivants permettent d'identifier l'évolution des capacités maximales autorisées du parc de carrières existantes sur le territoire de l'aire urbaine considéré. La fin d'autorisation d'un site se traduit par une diminution des capacités autorisées cumulée sur le territoire. Ainsi, le scénario de base ne tient compte ni des demandes de renouvellement, ni d'extension, ni de nouveaux sites. Cette approche ne présage pas de la production réelle future des carrières, mais en indique les limites administratives autorisées en 2019, qui sont quant à elles certaines. Dans le cas où un site ne produirait pas la quantité moyenne ou maximale pour laquelle il est autorisé, les matériaux demeurent alors dans le gisement. A terme, ce reliquat peut donner lieu à une demande de prolongation de l'autorisation. Dans le cas où la maîtrise foncière de l'exploitant viendrait être augmentée, celui-ci peut alors formuler une demande de renouvellement-extension[6].

Un projet d'ouverture ou de renouvellement-extension de carrière s'inscrit dans la durée. Tant du point de vue de l'exploitant que des collectivités. Les projets et l'évaluation de leur impact à une échelle adaptée doivent être anticipés autant que possible.

Sur l'aire urbaine de Chambéry, les capacités maximales de production des carrières susceptibles d'alimenter la filière BTP sont d'environ 2,455 millions de tonnes en 2019. Elles reposent sur un panel de carrières dont les capacités maximales de production sont comprises entre 50 kt et 550 kt par an. La moitié des carrières de l'aire urbaine concentre 79 % des capacités maximales de production autorisées.

Cependant, comme l'illustre le graphique ci-dessus 6 carrières de l'aire urbaine, représentant environ la moitié des capacités maximales de production de l'aire urbaine, ont leur autorisation d'exploiter qui sera échue d'ici moins de 3 ans. Une chute significative des capacités maximales autorisées a donc lieu dès 2023.

6 Les demandes d'autorisation et certaines demandes de renouvellement-extention sont analysées au regard des enjeux des articles L511-1 et L211-1 du code de l'environnement par les différents services de l'État concernés. L'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement analyse la demande et assure la coordination des avis. La demande d'autorisation est soumise à enquête publique dans les communes situées dans un rayon de 3 km autour du site. Après avis de la commission départementale de la nature des paysages et des sites (CDNPS), le cas échéant, le préfet délivre l'autorisation préfectorale d'exploiter la carrière. Il fixe par arrêté les mesures propres à prévenir les risques et les nuisances de l'activité. L'exploitant est responsable de leur mise en œuvre, et confie la réalisation à des bureaux d'études agréés d'un certain nombre de mesures environnementales. L'inspection des installations classées effectue des contrôles ciblés et périodique pour s'assurer du respect des conditions d'exploitation.

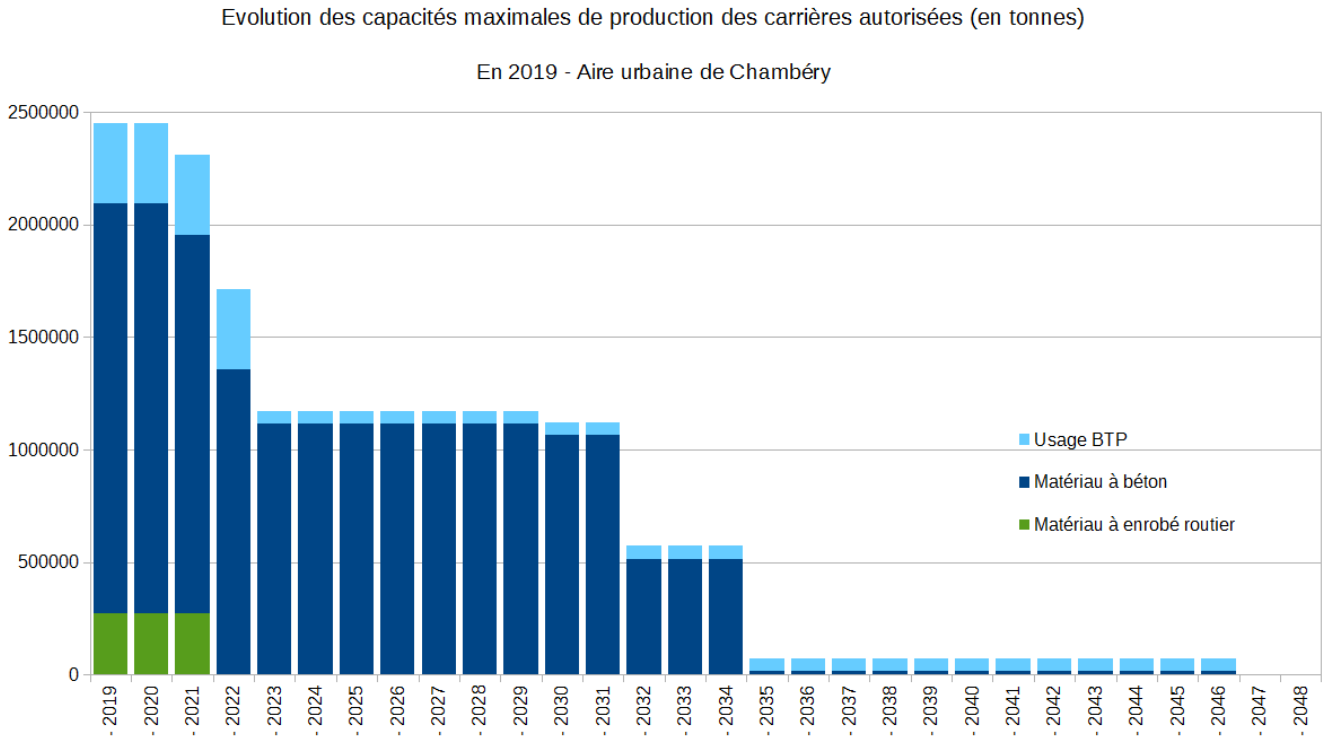

Figure 23 : ***Evolution des capacités maximales des carrières de l'aire urbaine de Chambéry (en tonnes) – perspective des besoins en fonction des principales hypothèses formulées.***

IV.3. Évaluation de l'adéquation besoins/capacités locales en granulats neufs

Après évaluation des besoins en matériaux hors recyclage d'une part et des capacités de production d'autre part, leur rapprochement permet d'évaluer le **niveau de criticité dans l'évolution de l'adéquation besoins/ressources à l'échelle de l'aire urbaine**.

Les besoins en matériaux affichés ici correspondent à des évaluations selon les hypothèses d'évolution haute, moyenne et basse de population sur l'aire urbaine. Pour ce faire, les capacités de production de matériaux annuelles prises en compte pour la projection des besoins, sont calées sur les productions moyennes telles définies dans les arrêtés préfectoraux d'autorisation. Ceci permet, en effet, une approche plus réaliste. Pour autant, en l'absence de ces données dans les arrêtés, la capacité maximale est alors prise en compte.

Pour cette étude, il est considéré qu'une marge de manœuvre de moins de 25 % entre les besoins et les capacités moyennes de production correspond à une situation tendue sur l'approvisionnement. La situation est considérée comme critique lorsque les besoins atteignent les capacités moyennes de production. Dans le cas présent, le**s besoins annuels en matériaux neufs, tenant compte d'une progression continue et forte du taux de recyclage (-0,70 %/an) et d'une progression moyenne de population, sont de l'ordre de 1,5 millions de tonnes pour les matériaux de construction à l'échéance du schéma (2032).**

Les perspectives d'évolution sont analysées au regard des 4 scénarios suivants :

Hypothèses :

- consommation en matériaux neufs[7] tenant compte d'une réduction de -0,7 %/an selon les hypothèses centrale et réduite d'évolution de la population sur le territoire (Omphale)
- les courbes des besoins tiennent compte de l'augmentation de la part de matériaux recyclés et de l'amélioration des techniques constructives
- **uniquement les capacités <u>moyennes</u>[8] autorisées pour les carrières de granulats ;**
- + une partie des capacités moyenne de production des carrières de minéraux industriels[9] pour prise en compte de la part de stériles valorisés en granulats.

Scénarios :

- ✔ **<u>Scénario 1:</u> érosion** des capacités de production de matériaux neufs, aucune action n'est engagée à l'échéance de l'autorisation des carrières. Permet d'évaluer le niveau de criticité de l'équilibre entre besoins et ressources au sein du bassin de consommation de l'aire urbaine en l'état actuel des autorisations accordées.
- ✔ **<u>Scénario 2:</u> renouvellement-extension des sites existants (avec du gisement disponible).** Ce scénario propose une hypothèse de renouvellement[10] et d'extension à capacité constante des sites dont un renouvellement est en cours ou connu. Les règles antérieures issues des schémas départementaux en vigueur sont prises en compte, notamment en matière de fermeture de sites existants
- ✔ **<u>Scénario 3:</u> logique de substitution.** Élargissement de la zone de chalandise de l'aire urbaine à l'ensemble des SCOT compris au moins pour partie dans l'aire urbaine, ou autres aires urbaines proches. Pas de renouvellement pris en compte (sauf pour les dossiers très avancés).
- ✔ **<u>Scénario 4</u>: application des enjeux au regard de la problématique d'approvisionnement.** Sur la base du scénario 2. Ce scénario intègre la dimension enjeux dans l'appréciation des possibilités de renouvellement/extension des sites. Il caractérise un renouvellement/extension forfaitaire des carrières, uniquement pour celles hors d'eau, hors enjeux majeurs ou rédhibitoires identifiés à l'échelle régionale du SRC.

7 Conformément au scénario régional retenu, les besoins en matériaux sont représentés pour le cas d'une consommation réduite en matériaux (hypothèse -0,7 %/an en vert). Il correspond cependant à une situation très optimiste quant à la réduction des besoins en matériaux au regard du gisement potentiel de déchets recyclés. A titre d'information, la consommation moyenne (hypothèse -0,35 %/an en orange) est également représentée.

8 Pour une approche la plus réaliste possible, sur les différents scénarios étudiés : le choix a été fait d'utiliser comme donnée de référence les quantités moyennes de production des carrières. Ces capacités moyennes sont plus représentatives des capacités de production annuelles des carrières. Les graphiques en quantité maximale autorisée sont en Annexes.

9 Base déclaration usages des matériaux des carrières vendus en 2017 de l'enquête annuelle des carrières 2018.

10 Le cas du seul renouvellement n'est pas proposé ici dans la mesure où disposer dans le périmètre initialement autorisé de gisement en quantité et qualité suffisante pour maintenir une production constante sur 30 années supplémentaires est peu probable.

IV.3.a. Scénario 1 « érosion » correspond à la situation où aucune carrière n'est renouvelée ou autorisée

Dans ce scenario, il est question de faire l'hypothèse :

- du non renouvellement de toutes les carrières alimentant pour au moins une partie de leur production la filière granulats

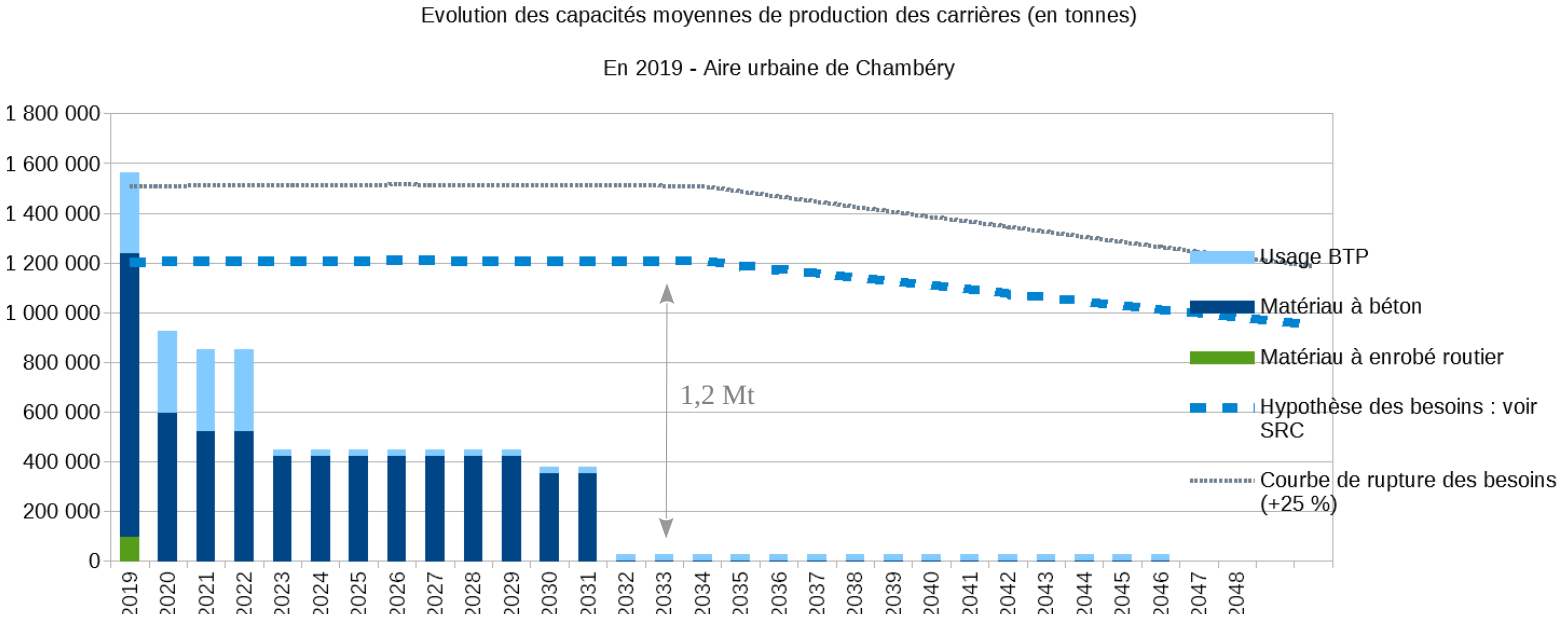

Figure 24 : Scénario 1 de base permettant d'évaluer le niveau de criticité de l'équilibre entre besoins et ressources au sein du bassin de consommation de l'aire urbaine de Chambéry en l'état actuel des autorisations accordées.

La situation est critique dès 2020.

Les productions de l'aire urbaine ne permettent pas de couvrir les besoins, du fait, dans cette hypothèse, du non renouvellement des carrières qui arrivent à échéance assez rapidement sur le territoire.

Outre l'aspect quantitatif des capacités de production, la répartition des ressources sur le territoire doit être prise en compte. Les cartes suivantes permettent de voir l'évolution des capacités de production des différents bassins identifiés dans le diagnostic.

Le tableau suivant répertorie les carrières du scénario 1:

Code S3iC	Localisation	Date d'échéance	Quantité moyenne de production autorisée (tonnes/an)	Gisement encore disponible	Part de la production totale moyenne
0061-01590	Montagnole	2022 → 2052	300 000 (500 000 dès 2023)	oui	17,00 %
0061.01522	Le Bourget du Lac	2034*	400 000	non	22,00 %
0061.01678	Voglans	2022*	50 000	non	3,00 %
0061.01572	Précouardin	2021*	240 000	non	13,00 %
0061.01536	Chamousset	2020 → 2035	100 000 (135 000 dès 2021)	oui	5,50 %
0107.00284	La Chavanne	2018	180 000	non	10,00 %
0061.01571	Laissaud Les glières	2031	350 000	oui	19,00 %
0061.01565	Grésy-sur-Aix	2046	35 000	oui	2,00 %
0061.01566	Grésy-sur-Aix	2022 → 2037	100 000	oui	6,00 %
0061.01577	Marcieux	2029	45 000	oui	2,00 %
Somme			1 570 000		100,00 %

* carrières dont le gisement s'est épuisé avant la date d'échéance prévue par l'AP

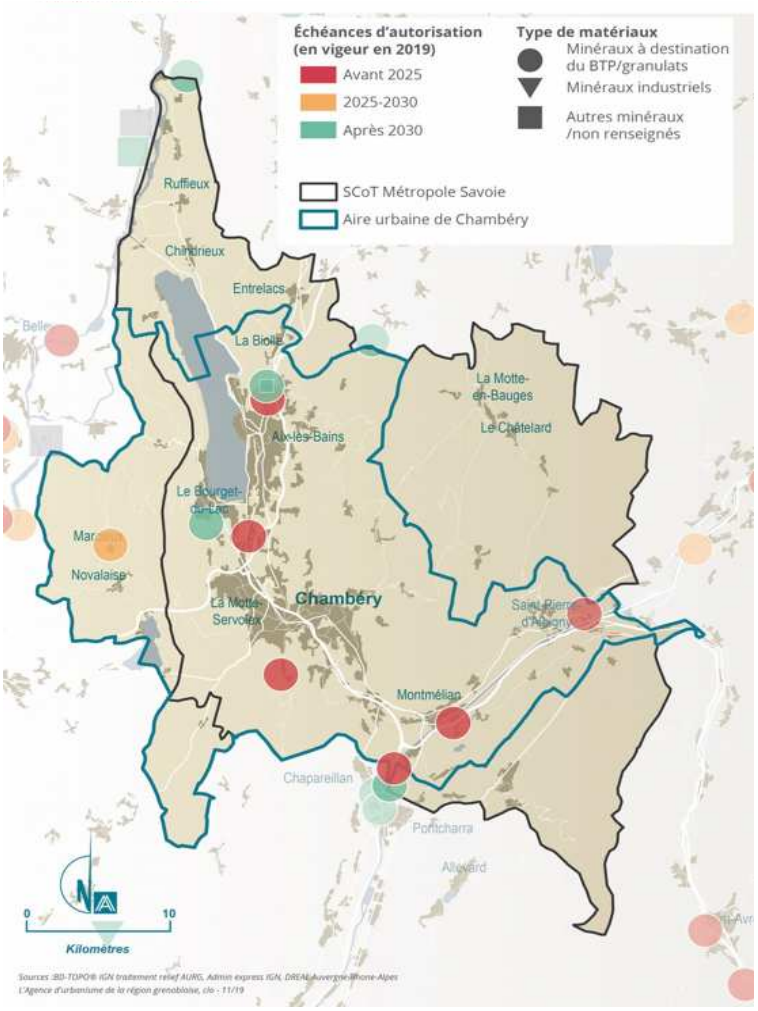

***Figure 25 :** Carte des Échéances d'autorisation actuelles des carrières du territoire. Agence d'urbanisme de Grenoble*

Selon les dates d'échéance des autorisations, on peut représenter les différents bassins de production du territoire en tenant compte des de leur capacité de production maximales. Elles sont cumulées sous la forme de taches de chaleur avec un rayonnement de 20 km à vol d'oiseau par carrière. Leur évolution dans le temps est établie en fonction des échéances des autorisations. Ces cartes permettent aussi d'identifier l'éloignement des bassins de consommation des bassins de production.

Dans le cas particulier de l'aire urbaine de Chambéry, ces cartes mettent en évidence que :

- une des plus fortes contributions en quantité s'amenuise de manière importante à l'échéance 2032 : il s'agit d'une carrière située sur la rivière Isère, dans l'aire urbaine
- les carrières de l'aire urbaine permettent d'assurer le maillage territorial de par leur répartition géographique sur le territoire : elles permettent un approvisionnement de proximité pour la plupart des besoins, autres que ceux des zones touristiques et de Chambéry qui demandent un approvisionnement particulier.

Figure 26 : Evolution des capacités de production des carrières sur le territoire de Chambéry (2019, 2020, 2026, 2029, 2032), implantation des autres sites de production de ressources secondaires- périmètres SCOT et aire urbaine.

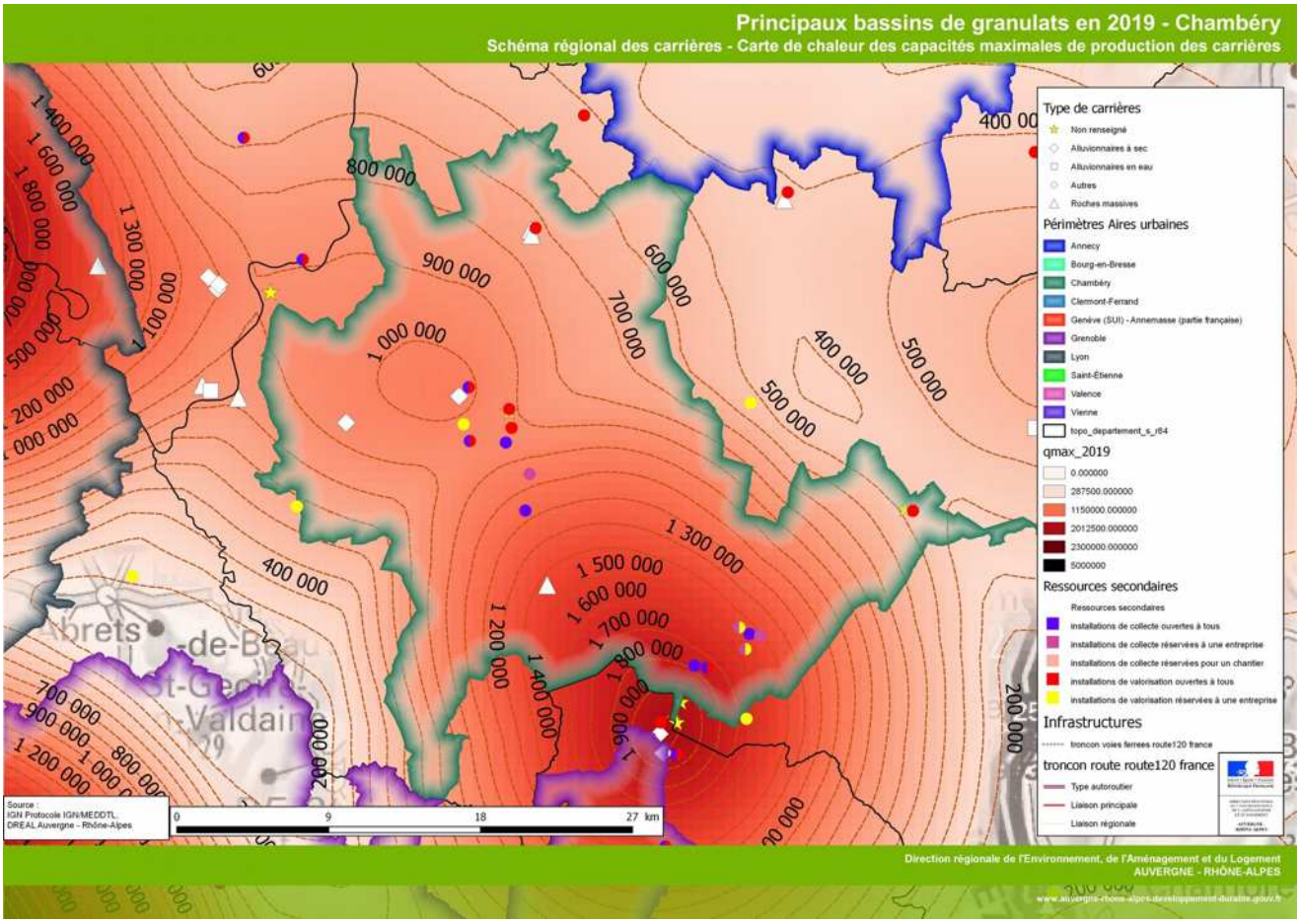

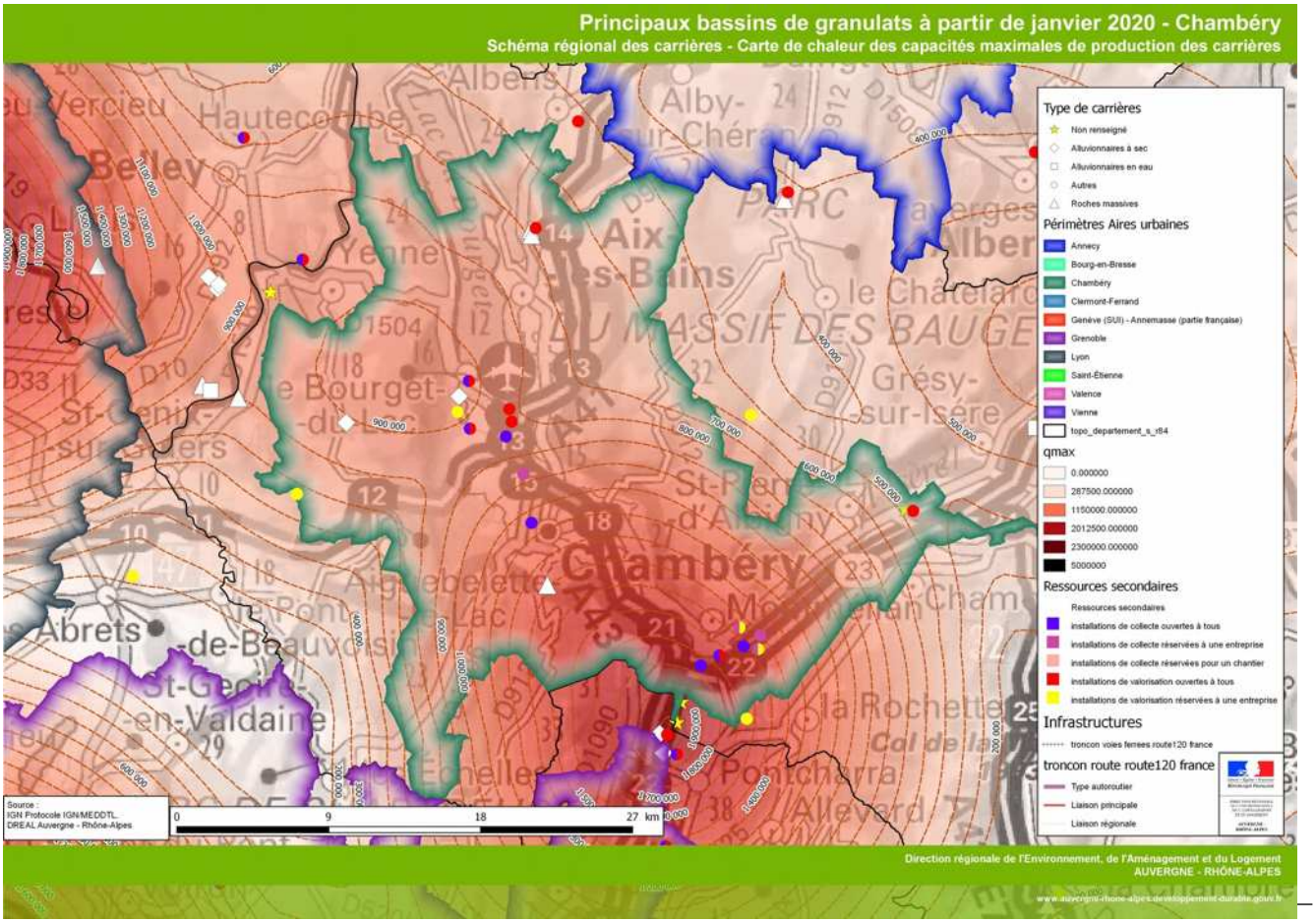

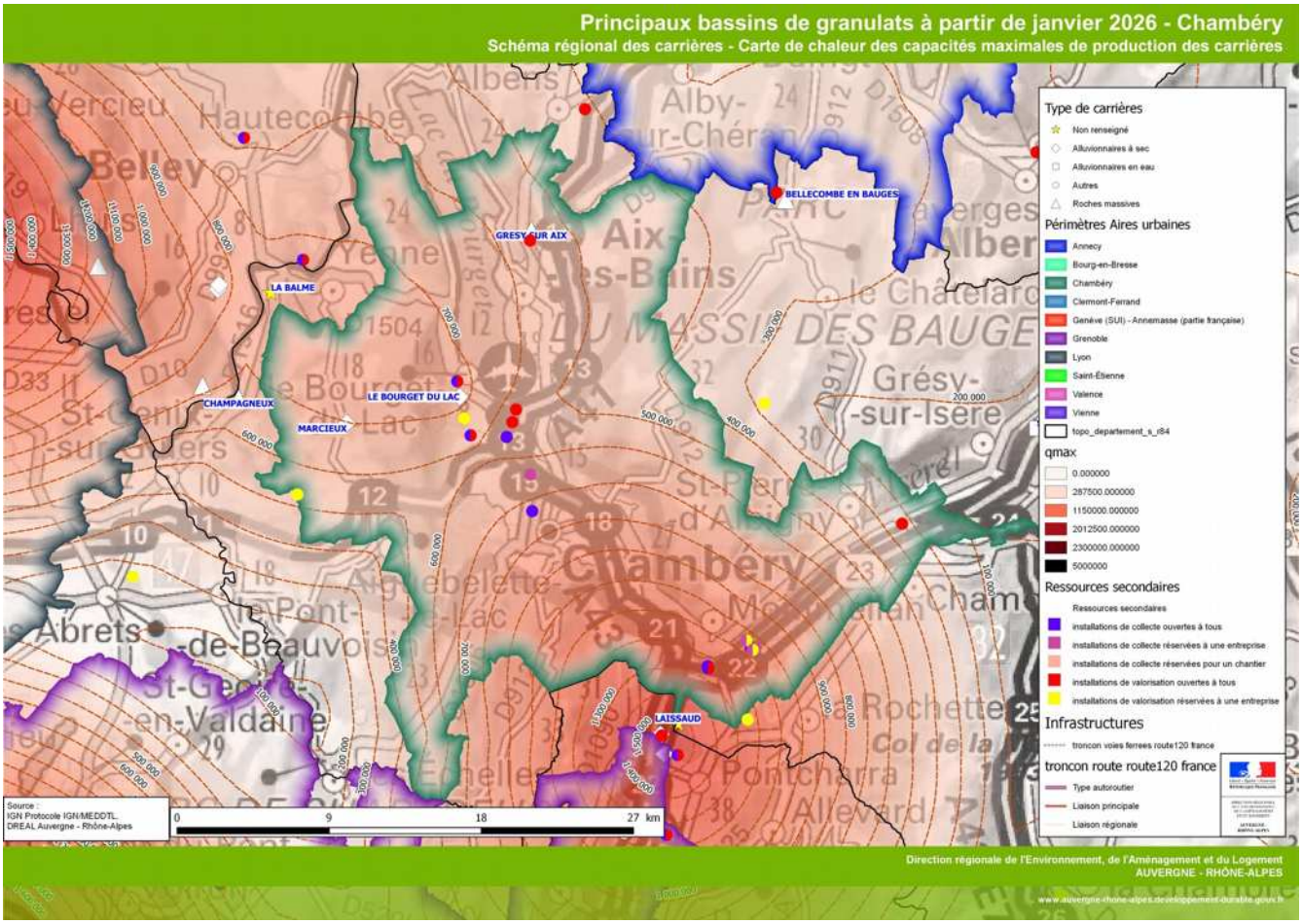
Principaux bassins de granulats à partir de janvier 2026 - Chambéry
Schéma régional des carrières - Carte de chaleur des capacités maximales de production des carrières
BELLECOMBE EN BAUGES
GRESY SUR AIX
LA BALME
CHAMPAGNEUX
LE BOURGET DU LAC
MARCIEUX
LAISSAUD
Type de carrières
Non renseigné
Alluvionnaires à sec
Alluvionnaires en eau
Autres
Roches massives
Périmètres Aires urbaines
Annecy
Bourg-en-Bresse
Chambéry
Clermont-Ferrand
Genève (SUI) - Annemasse (partie française)
Grenoble
Lyon
Saint-Étienne
Valence
Vienne
topo_departement_s_r84
qmax
0.000000
287500.000000
1150000.000000
2012500.000000
2300000.000000
5000000
Ressources secondaires
Ressources secondaires
installations de collecte ouvertes à tous
installations de collecte réservées à une entreprise
installations de collecte réservées pour un chantier
installations de valorisation ouvertes à tous
installations de valorisation réservées à une entreprise
Infrastructures
troncon voies ferrees route120 france
troncon route route120 france
Type autoroutier
Liaison principale
Liaison régionale
Source :
IGN Protocole IGN/MEDDTL
DREAL Auvergne - Rhône-Alpes
0
9
18
27 km
Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
AUVERGNE - RHÔNE-ALPES

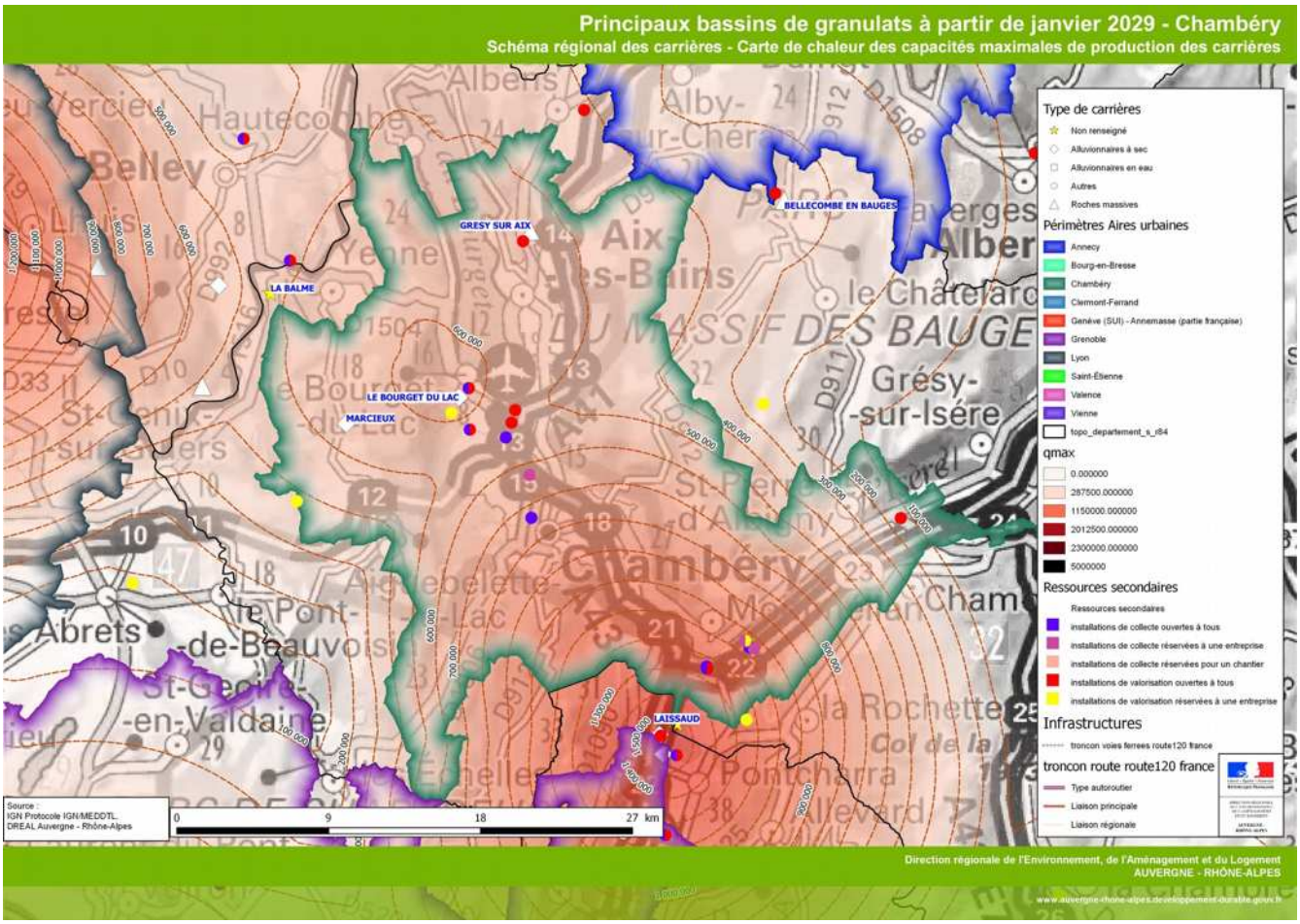
Principaux bassins de granulats à partir de janvier 2029 - Chambéry
Schéma régional des carrières - Carte de chaleur des capacités maximales de production des carrières
BELLECOMBE EN BAUGES
GRESY SUR AIX
LA BALME
LE BOURGET DU LAC
MARCIEUX
LAISSAUD
Type de carrières
Non renseigné
Alluvionnaires à sec
Alluvionnaires en eau
Autres
Roches massives
Périmètres Aires urbaines
Annecy
Bourg-en-Bresse
Chambéry
Clermont-Ferrand
Genève (SUI) - Annemasse (partie française)
Grenoble
Lyon
Saint-Étienne
Valence
Vienne
topo_departement_s_r84
qmax
0.000000
287500.000000
1150000.000000
2012500.000000
2300000.000000
5000000
Ressources secondaires
Ressources secondaires
installations de collecte ouvertes à tous
installations de collecte réservées à une entreprise
installations de collecte réservées pour un chantier
installations de valorisation ouvertes à tous
installations de valorisation réservées à une entreprise
Infrastructures
troncon voies ferrees route120 france
troncon route route120 france
Type autoroutier
Liaison principale
Liaison régionale
Source :
IGN Protocole IGN/MEDDTL
DREAL Auvergne - Rhône-Alpes
0
9
18
27 km
Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
AUVERGNE - RHÔNE-ALPES

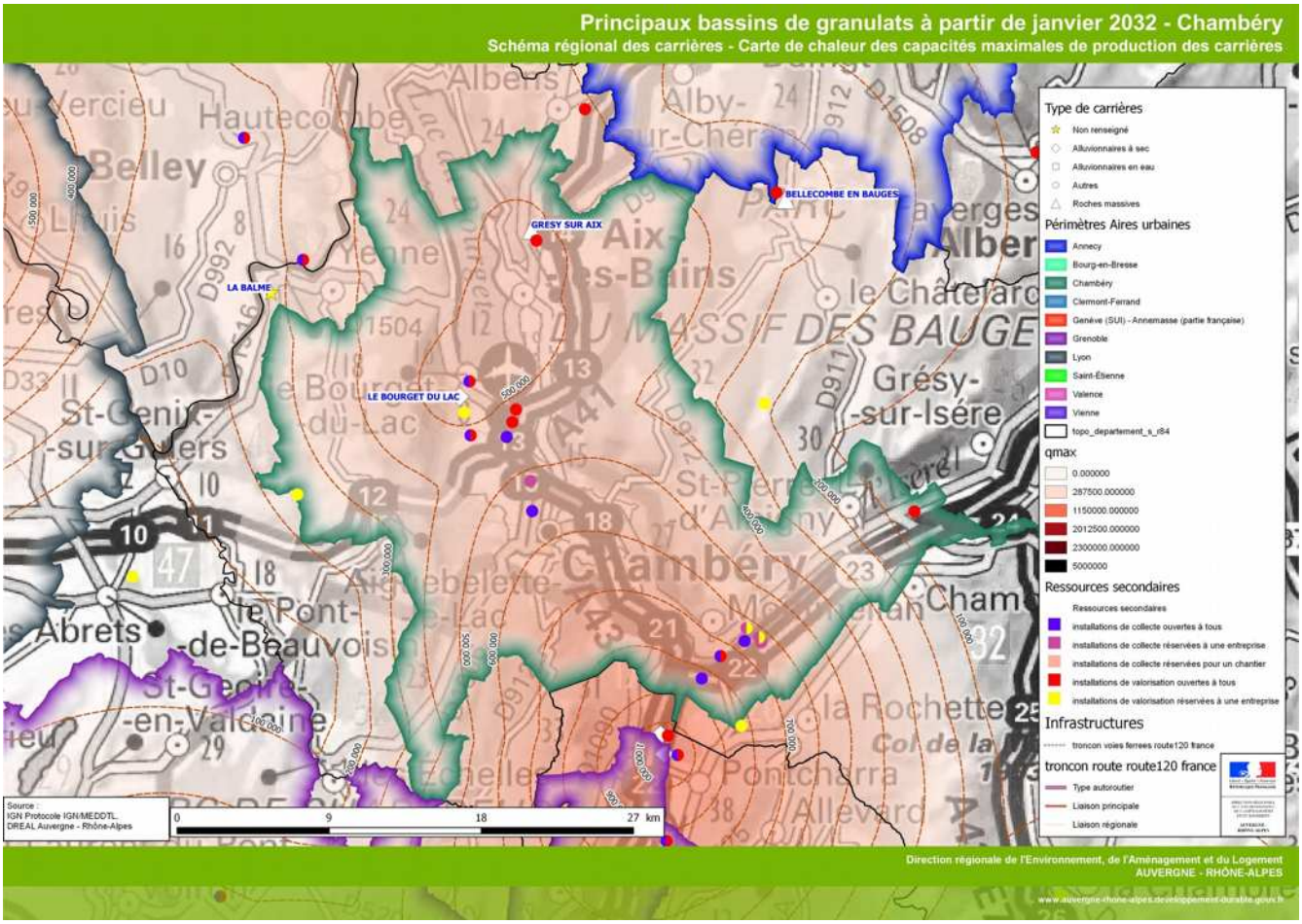
Principaux bassins de granulats à partir de janvier 2032 - Chambéry
Schéma régional des carrières - Carte de chaleur des capacités maximales de production des carrières
BELLECOMBE EN BAUGES
GRESY SUR AIX
LA BALME
LE BOURGET DU LAC
Type de carrières
Non renseigné
Alluvionnaires à sec
Alluvionnaires en eau
Autres
Roches massives
Périmètres Aires urbaines
Annecy
Bourg-en-Bresse
Chambéry
Clermont-Ferrand
Genève (SUI) - Annemasse (partie française)
Grenoble
Lyon
Saint-Étienne
Valence
Vienne
topo_departement_s_r84
qmax
0.000000
287500.000000
1150000.000000
2012500.000000
2300000.000000
5000000
Ressources secondaires
Ressources secondaires
installations de collecte ouvertes à tous
installations de collecte réservées à une entreprise
installations de collecte réservées pour un chantier
installations de valorisation ouvertes à tous
installations de valorisation réservées à une entreprise
Infrastructures
troncon voies ferrees route120 france
troncon route route120 france
Type autoroutier
Liaison principale
Liaison régionale
Source :
IGN Protocole IGN/MEDDTL
DREAL Auvergne - Rhône-Alpes
0
9
18
27 km
Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
AUVERGNE - RHÔNE-ALPES

IV.3.b. Le scénario 2 « renouvellement-extension » des sites existants

Dans ce scenario, la configuration tient compte :

- du renouvellement-extension des carrières avec un dossier en cours ou connu au sein de l'aire urbaine (dont le gisement est encore techniquement exploitable),
- des éventuelles mesures prises antérieurement dans les schémas départementaux des carrières (ex : limitation des carrières alluvionnaires en eau, -3 % par an de production maximale autorisée)
- du non renouvellement des carrières qui ne disposent plus de gisement (ici, 4 carrières)

Carrières retenues
Ces hypothèses de renouvellement-extension de sites ne préjugent en rien des autorisations qui pourraient être délivrées ultérieurement. **Il s'agit d'une simulation.** Toutefois, les demandes d'autorisation déposées à ce jour auprès du préfet ont été prises en compte.

Le tableau suivant les répertorie :

Localisation	Code S3IC	Hypothèse de renouvellement	Capacité moyenne de production autorisée (tonnes/an)	Total de la capacité moyenne de production autorisée des carrières renouvelées
Chamousset	0061.01536	2021 → 2035	100 000 t (135 000 dès 2021)	500 kt de matériaux produits sur le territoire, soit 28 % de la capacité maximale autorisée de la production des carrières
Montagnole	0061.01590	2023 → 2052	300 000 t (puis 500 00 dès 2023)	
Grésy-sur-Aix	0061.01566	2023 → 2037	100 000 t	

Elles représentent alors 28 % de la quantité moyenne de production des carrières dans l'aire urbaine en 2019, 71 % en 2023, et 97 % à partir de 2038).

Dans le scénario 2, la situation de tension n'est pas repoussée par rapport au scenario 0 en 2019. En revanche, le déficit reste moins significatif puisque 2 carrières renouvelées sur 3 augmentent leurs capacités de production (ce qui explique qu'en 2023 la situation soit moins tendue sur l'aire urbaine puisque 635 kt sont rajoutés vis-à-vis du scénario 1). Un déficit en matériaux est alors marqué de 2020 à 2023 (avant le renouvellement des sites) : de l'ordre de 260 kt.

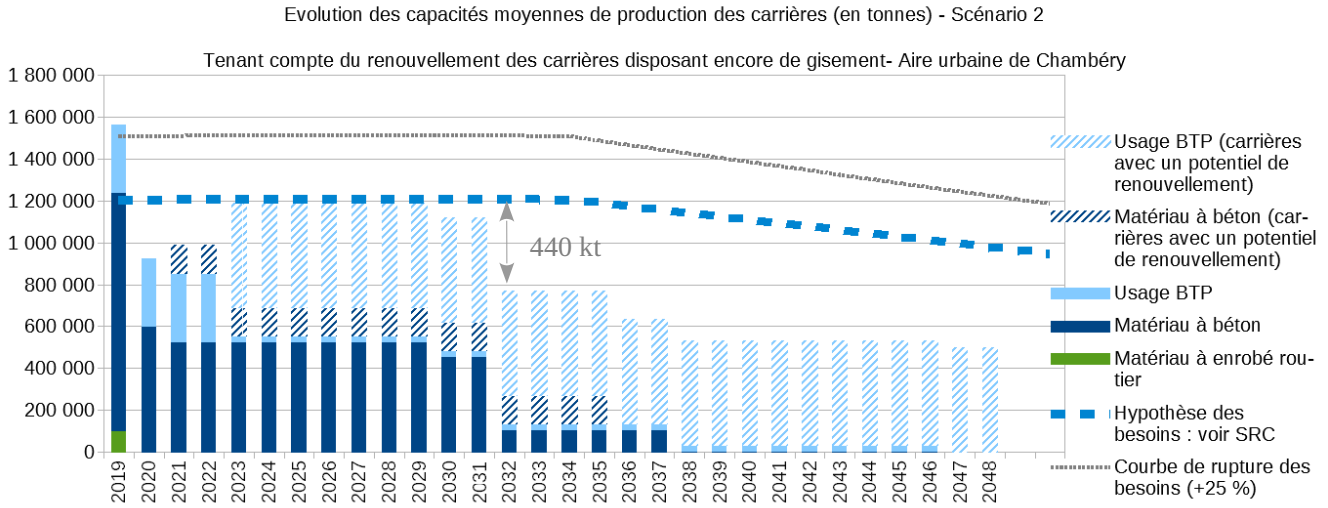

Figure 27 : Scénario 2 avec prise en compte des demandes de renouvellement-extension en cours.

Les 3 carrières renouvelées se trouvent toutes à différentes extrémités de l'aire urbaine : le maillage du territoire est assuré à minima.

Sur l'aire urbaine, 4 carrières ne dispose plus de gisement, et s'arrêtent avant leurs échéances. Elles figurent au tableau ci-dessous :

Localisation	Code S3IC	Date d'échéance	Quantité moyenne de production autorisée (tonnes/an)	Total de la quantité moyenne de production autorisée dont la fermeture est certaine
Laissaud	0061.01572	2021	240 000	870 kt de matériaux en moins, soit 48 % de la capacité moyenne autorisée de la production des carrières
Voglans	0061.01678	2022	50 000	
La chavanne	0061.00284	2018	180 000	
Bourget du lac	0061.01522	2034	400 000	

C'est le non renouvellement de ces carrières qui marque le gap entre 2020 et 2023.

IV.3.c. Le scénario 3 « logique de substitution. » : identification d'autres ressources pouvant être sollicitées (notamment extérieures au périmètre d'étude)

Dans ce scenario, il est question :

- d'augmenter l'assiette des capacités d'approvisionnement en élargissant la zone de chalandise de l'aire urbaine à l'ensemble des SCOT compris au moins pour partie dans l'aire urbaine, ou autres aires urbaines proches

SCOT ou projets pris en compte pour l'élargissement de la zone de chalandise	SCOT de la Métropole de Savoie	SCOT du Bugey
	SCOT de l'Avant-Pays Savoyard	SCOT Arlysère Haut-Val d'Arly

Ce scénario ne tient toutefois pas compte de l'augmentation des besoins en matériaux lié à l'élargissement du périmètre de production pris en compte.

Élargir le périmètre d'approvisionnement à l'ensemble des 3 SCOT juxtaposant l'aire urbaine permet de prendre en compte les capacités de production de 11 carrières supplémentaires et de multiplier de 1,2 fois les capacités de production d'environ en 2019 par rapport aux hypothèses de départ (+ 2 Mt de matériaux).

Sur ces 11 carrières supplémentaires :

- 4 sont limitrophes au périmètre de l'aire urbaine chambérienne, ces dernières représentent une capacité moyenne de production de 1,42 Mt : ce sont les carrières encadrées en vert dans le graphique ci-dessous. Sur ces 4 carrières, 2 font partie de l'aire urbaine de Grenoble mais alimentent la Savoie pour les 2/3 de leur production.

Le tableau suivant les répertorie :

Code S3iC	Localisation	Date d'échéance	Quantité moyenne de production autorisée (tonnes/an)	Somme des capacités moyennes de production autorisées des carrières	Somme des capacités moyennes de production autorisées des carrières
0061.00812	Barraux (Isère)	2041	750 kt	970 kt de matériaux produits sur le territoire (46% de la production sur les 11 carrières supplémentaires)	1,42 Mt de matériaux produits sur le territoire (67 % de la production sur les 11 carrières supplémentaires)
0061.00848	Chapareillan (isère)	2034	220 kt		
0061.01632	Sainte-Hélène-sur-Isère (Savoie)	2027	150 kt	450 kt de matériaux produits sur le territoire (21% de la production sur les 11 carrières supplémentaires)	
0061.01563	Gilly-sur-Isère (Savoie)	2024	300 kt		

Sur ces 4 carrières 3 sont en enjeux majeurs et une est en eau.

- **les 7 autres carrières se trouvent un peu plus éloignées de l'aire urbaine et représentent une capacité moyenne de production de 690 kt.**

Avec cette augmentation des capacités de départ, la tension en approvisionnement n'apparaît qu'à partir de 2035.

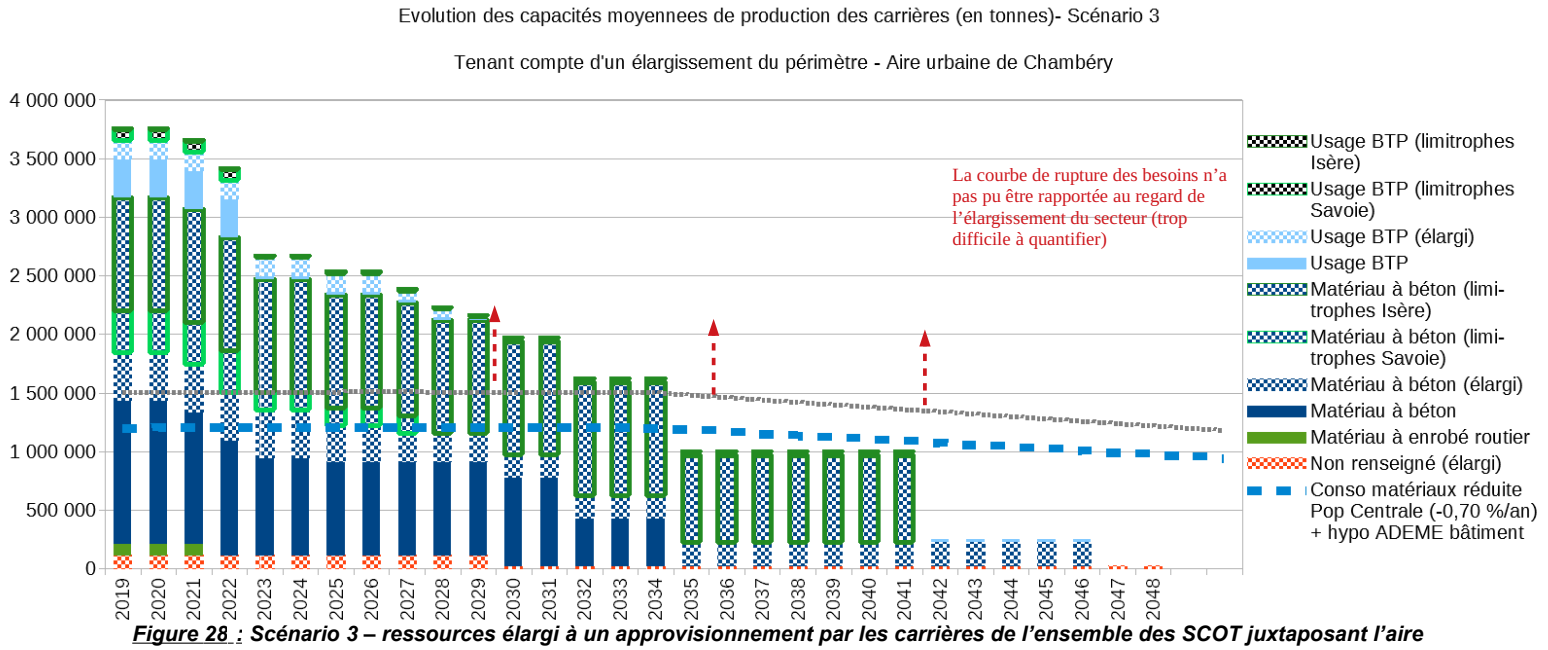

Figure 28 : Scénario 3 – ressources élargi à un approvisionnement par les carrières de l'ensemble des SCOT juxtaposant l'aire urbaine chambérienne

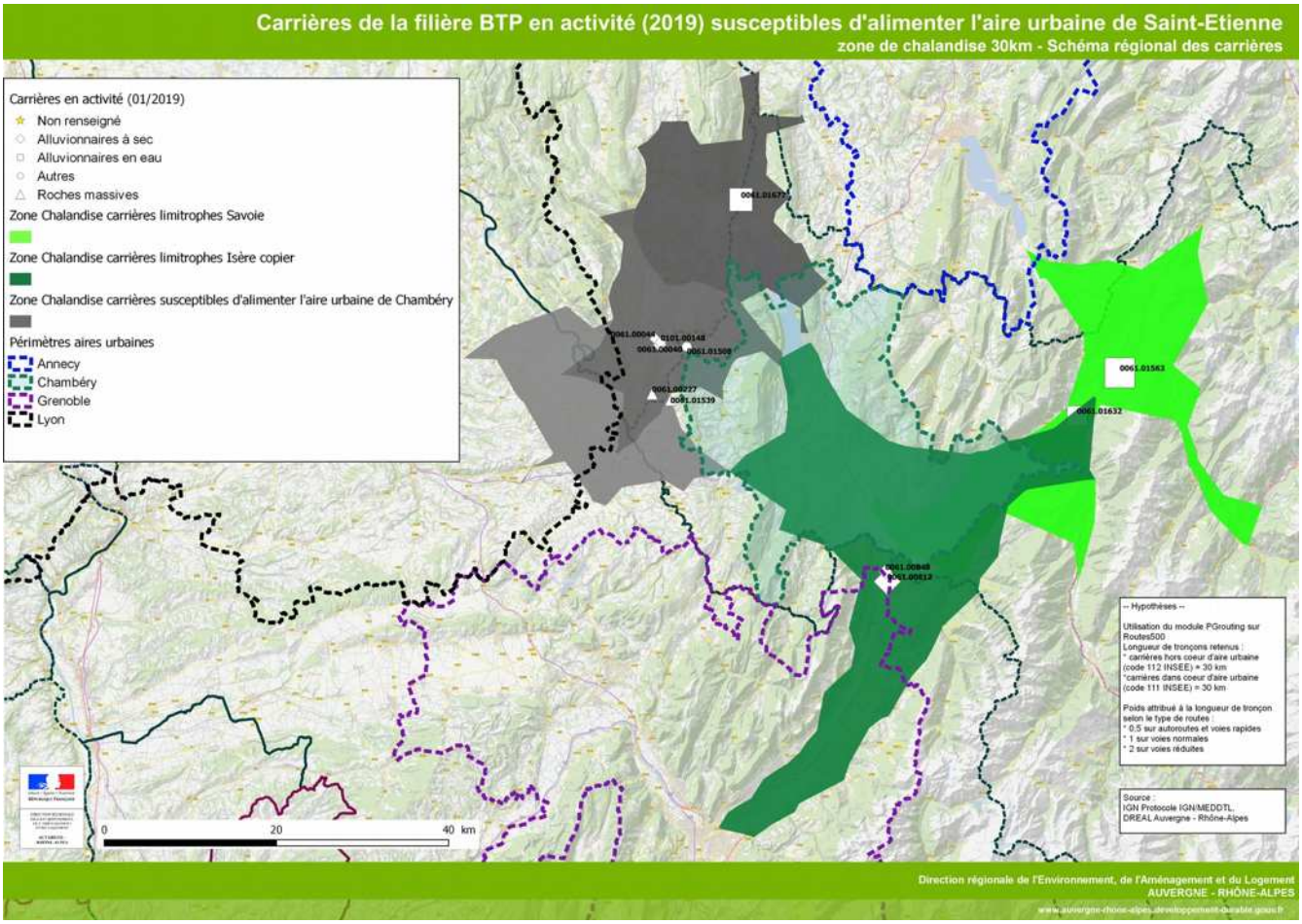

Figure 29 : Carte des carrières hors aire urbaine chambérienne qui peuvent alimenter cette dernière en matériaux

IV.3.d. Le scénario 4 d'appréciation des enjeux au regard de la problématique d'approvisionnement

Comme dans le scénario 2, la configuration tient compte :

- du renouvellement des carrières au sein de l'aire urbaine, au plus proche du bassin de consommation, dont le gisement est encore techniquement exploitable, et dont les dossiers de renouvellement sont en cours ou connus
- des éventuelles mesures prises antérieurement dans les schémas départementaux des carrières (ex : limitation des carrières alluvionnaires en eau, -3 % par an de production maximale autorisée)
- **mise en avant de la production des carrières susceptibles d'impacter un enjeu rédhibitoire ou majeur cartographié.** Il convient de préciser que leur exploitation et leur remise en état tient compte de mesures individuelles dans le cadre de l'autorisation environnementale propres à protéger ces enjeux

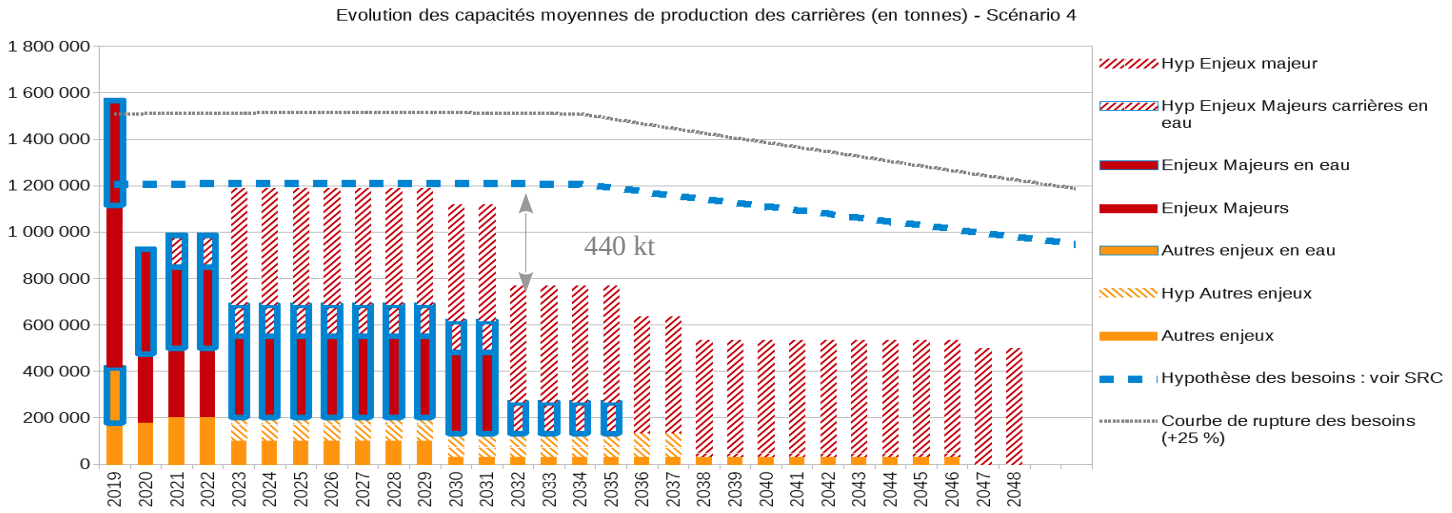

Figure 30 : scénario 4, bilan des enjeux présents sur le territoire chambérien (avec les hypothèses de renouvellement des carrières en enjeu majeur ou en eau)

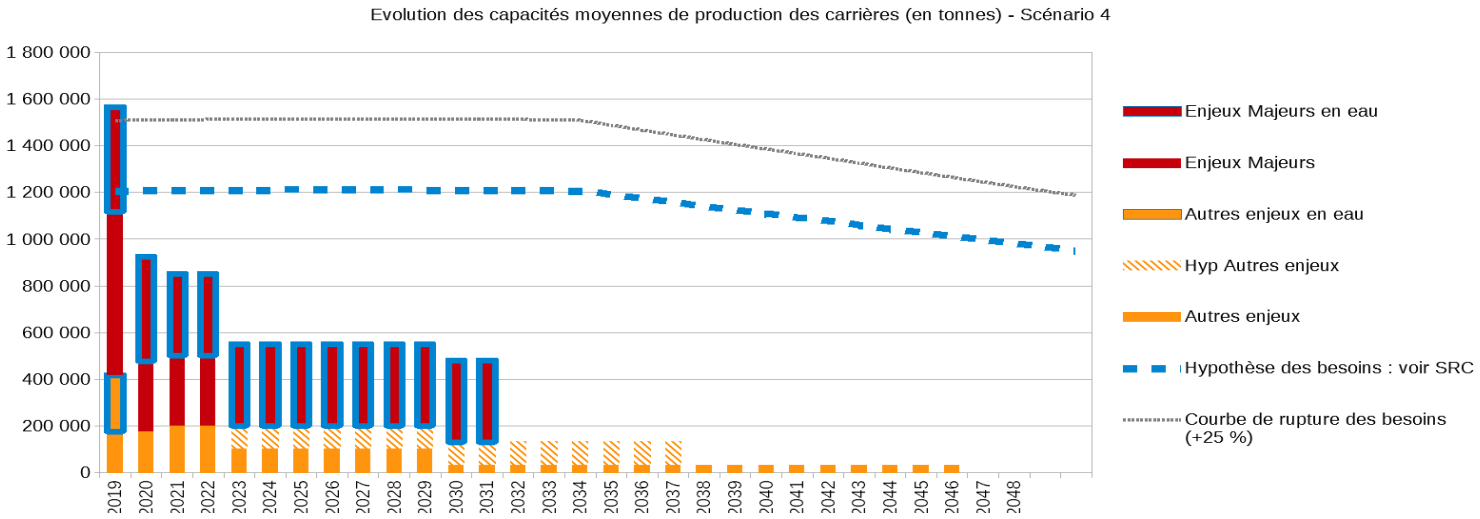

igure 31 : scénario 4, prise en compte des enjeux présents sur le territoire chambérien (sans les hypothèses de renouvellement des carrières en enjeu majeur ou en eau)

Si l'on retire les capacités de production des carrières avec une hypothèse de renouvellement touchées par un enjeu majeur, rédhibitoire ou en eau, alors le territoire serait en déficit d' 1,1 Mt en 2032 (échéance du schéma).

Seule 1 carrière sur les 3 carrières avec un dossier de renouvellement pourrait voir sa demande aboutir si l'on applique à la lettre ce scénario.

Carrières avec un enjeu majeur ou rédhibitoire :
Au sein de l'aire urbaine de Chambéry, 1 carrière est impactée par un enjeu rédhibitoire « PPR » : la carrière de Montagnole. Toutefois, le captage impactant cette carrière n'a jamais fait l'objet d'une DUP et a perdu son usage eau potable depuis 1997. Actuellement il n'alimente plus qu'une pisciculture. De fait, ceci réduit la contrainte sur cette carrière, cette dernière n'étant plus classée dans une zone d'enjeu rédhibitoire mais majeur.
Cette carrière permet la desserte de la zone de Chambéry et il s'agit d'une carrière en roche massive. Son non renouvellement conduirait à une réduction de l'approvisionnement d'environ 300 kt.
4 autres carrières se situent en zone d'enjeux majeurs (dont deux en eau).

Carrières alluvionnaires en eau
Les carrières alluvionnaires en eau se compte au nombre de 4 sur le territoire de l'aire urbaine, elles représentent une production, comme évoqué plus haut, de plus de 45 % en 2019, en capacités maximales. Ce sont les carrières aux productions les plus élevées à l'échelle du territoire. 2 d'entre elles recoupent une zone d'enjeu majeur.

Le tableau suivant répertorie les carrières en eau et à enjeu majeur, ou rédhibitoire du scénario 4 :

Enjeu concerné	Code S3iC	Localisation	Hypothèse de renouvellement	Quantité moyenne de production autorisée (tonnes/an)	Part de la production totale moyenne	Somme des capacités moyennes de production autorisées des carrières
Alluvionnaires en eau avec un enjeu majeur	0061.01571	Laissaud Les glières	2031	350 000	19,00 %	1,6 Mt de matériaux produits sur le territoire, soit 87 % de la capacité maximale autorisée de la production des carrières
	0061.01536	Chamousset	2021 → 2035	100 000 (135 000 dès 2021)	5,50 %	
Alluvionnaires en eau	0061.01563	Gilly-sur-Isère (Savoie)	2024	300 000	10,00 %	
	0107.00284	La Chavanne	2018	180 000	10,00 %	
enjeu majeur	0061,01522	bourget du lac	2034	400 000	3,00 %	
	0064,01678	Voglans	2022	50 000	22,00 %	
	0061,01590	Montagnole	2022 → 2052	300 000 t (puis 500 00 dès 2023)	17,00 %	

* carrières dont le gisement s'est épuisé avant la date d'échéance prévue par l'AP

IV.4. Synthèse des scénarios

Les perspectives pour l'avenir sont reprises ci-après en combinant les différentes solutions d'approvisionnement du territoire chambérien examinés de façon exclusive dans les scénarios 1 à 4. Ce scénario de synthèse conclut sur les perspectives probables d'approvisionnement en matériaux pour la filière BTP et leur positionnement favorable ou non selon les orientations définies par le schéma régional des carrières. En effet, les orientations régionales visent un approvisionnement de proximité sobre basé sur les capacités d'extraction actuelles tout en évitant et réduisant les exploitations en enjeux rédhibitoires, majeurs, et/ou en eau.

Parmi les différentes solutions d'approvisionnement, et sans présager de l'issue de l'instruction des demandes d'autorisation en cours et à venir, ce scénario retient :

- la fermeture prévisionnelle, et l'arrêt de production de 4 carrières (2 en eau et 2 hors d'eau : IV.3.b), ici par épuisement du gisement : Bourget du Lac, Laissaud, Voglans, La Chavanne (soit – 870 kt/an).
- le renouvellement-extension des carrières avec un dossier en cours ou connu au sein du territoire : Chamousset (135 kt/an), Montagnole, Gresy-sur-Aix. Leur durée est affichée à hauteur des demandes. 2 sur 3 seraient en enjeu majeur au sens du SRC. (soit 735 kt maintenus)
- l'absence de renouvellement pour les carrières pour lesquelles ont n'a pas d'information et celles qui finissent après 2032 (430 kt/an)
- la solution logistique vue dans le scénario 3, issue des 4 carrières limitrophes à l'aire urbaine : Gily-sur-Isère, Sainte-Hélène-sur-Isère, Chapareillan, Barraux (à hauteur de 50 % de leurs capacités moyennes soit ~ 700kt)

L'histogramme ci-dessous reprend l'ensemble de ces constats et hypothèses :

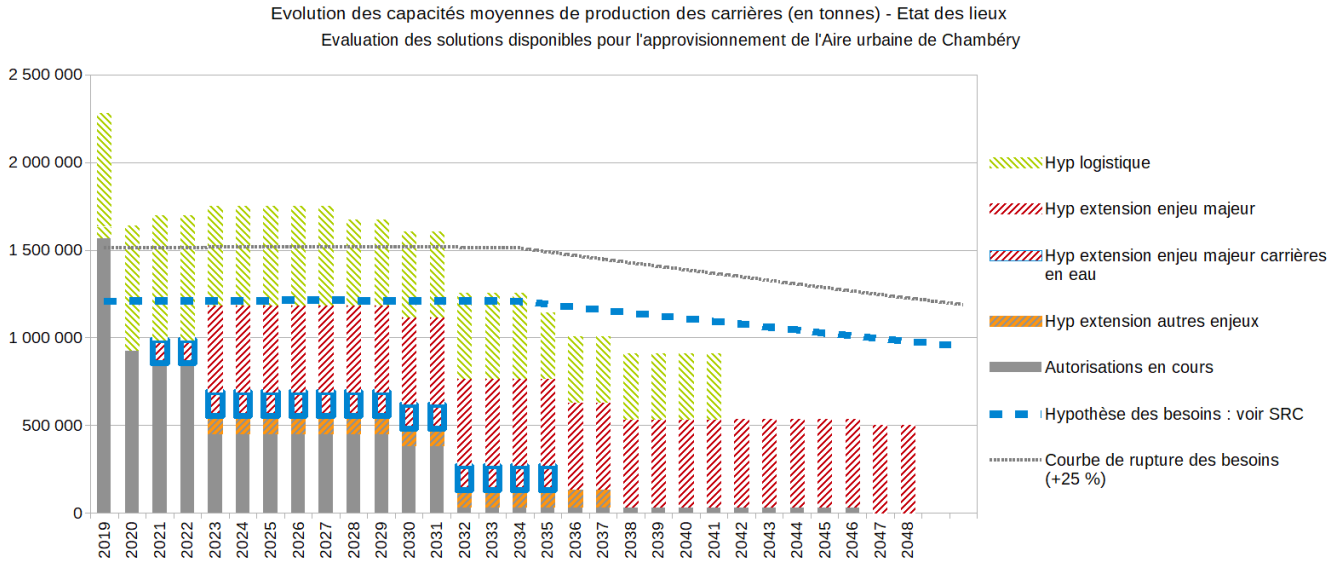

Actuellement, 88 % des capacités moyennes de production sont exploitées en eau et/ou à proximité d'un enjeu majeur (histogramme gris, voir détail scénario 4 (IV.3.d). 70 % des capacités de production autorisées du territoire disparaissent d'ici 2023.

Les carrières voisines situées dans le Haut Grésivaudan, à la limite avec l'Isère, apportent un nécessaire complément logistique (en vert) pour répondre à la demande locale en matériaux. Cette solution logistique, elle-même pour sa totalité en eau et en enjeu majeur (IV.3.c), comblerait l'important déficit entre 2020 et 2023, mais resterait nécessaire à moyen et long terme.

En effet, le potentiel local de renouvellement-extension de carrières hors d'eau et vers des secteurs présentant moins d'enjeux au sens du SRC est à ce jour très faible (orange). Bien que susceptible de présenter des enjeux majeurs au sens du SRC, et sans préjuger de la suite qui sera réservée à cette demande, le projet de carrière de roches massives de Montagnole, représenterait un potentiel de production important de matériaux sur le territoire. A moyen et long terme, même avec une hypothèse d'autorisation pour 30 ans, elle ne saurait toutefois combler seule l'ensemble de la demande locale en matériaux.

La nécessité de faire appel à court comme à moyen terme à des ressources issues d'enjeux majeurs et à un soutien logistique de territoires voisins conduit à considérer que **la situation d'approvisionnement sur le territoire de Chambéry est globalement défavorable au regard des orientations générales du schéma régional des carrières.**

Pour assurer un approvisionnement en granulats durable du territoire Chambérien, la palette de solutions d'approvisionnement composée de la réduction des besoins, des renouvellements-extensions locaux et des solutions logistiques ne seraient pas suffisantes au-delà de 2031. Elle n'offre d'ailleurs pas de solution tout à fait satisfaisante jusque-là puisque la majorité des renouvellements-extensions des sites existants se trouveraient dans des zones à enjeux majeurs. Les matériaux consommés issus de la solution logistique de territoires voisins ne sont pas beaucoup plus satisfaisants car issus d'exploitations en enjeu majeur et/ou en eau.

Dès lors, il paraît nécessaire d'identifier dès à présent des solutions d'approvisionnement alternatives basées sur des gisements locaux de report, qui présenteraient à priori moins d'enjeux et un impact global maîtrisé.

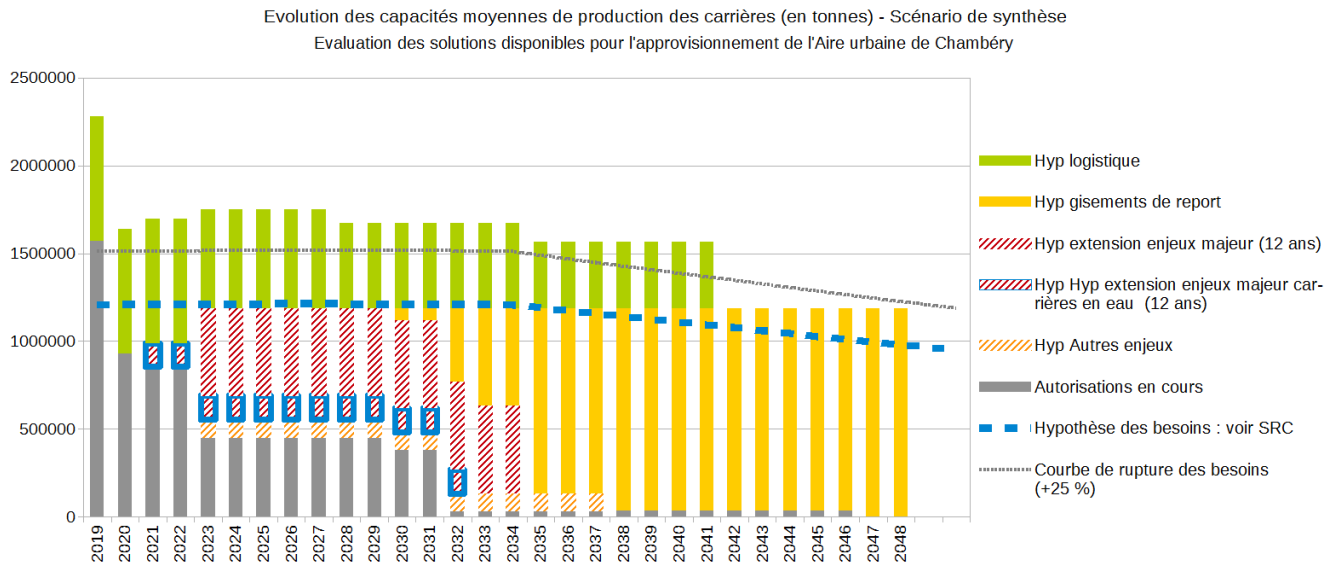

Quelle que soit la durée d'autorisation éventuelle de la carrière de Montagnole, **des capacités de productions alternatives de l'ordre de 500 à 600 kt (en jaune) minimum devraient émerger d'ici 2032 sous l'impulsion des acteurs locaux. Combinées à une réduction significative des besoins en matériaux et à un approvisionnement constant par les territoires voisins ces capacités de report permettraient un approvisionnement durable du territoire chambérien en granulats.**

L'orientation III du schéma régional des carrières préconise en ce sens de préserver la possibilité d'accéder aux gisements dits « de report » et de les exploiter. Sans être exhaustives, les cartes des gisements de report en granulats élaborées dans ce cadre peuvent servir de base à un dialogue de l'ensemble des acteurs locaux.

Le tableau ci-dessous fait la synthèse des différents scénarios étudiés dans ce diagnostic.

	Situation de tension Besoins non comblés par d'autres ressources > capacités maximales de production majorées de 25 %	**Situation critique** Besoins non comblés par d'autres ressources > capacités maximales de production	**Déficit de matériaux en 2032** [11] besoins en matériaux neufs capacité moyennes de production	**Remarques**
Scénario 1 – « érosion »	**2020**	**2020**	**1,2 Mt** (780 kt dès 2023)	4 carrières n'ayant plus de gisement
Scénario 2 –	**2020**	**2020**	**440 kt**	3 carrières

11 base de population centrale et consommation réduite (-0,70%)

«projets constatés»			(45kt dès 2023)	renouvelées + 4 carrières n'ayant plus de gisement (1 fermeture certaine parmi ces dernières)
Scénario 3 – « approvisionnement élargi » hors bassin de consommation	**2035**	**2035**	**Ø**	+11 carrières potentielles
Scénario 4 – « appréciation des enjeux sur le territoire »	**2020** (Rédhibitoire et majeurs : dès 2019) (+ alluvionnaires en eau : déficit plus important)	**2020** (Rédhibitoire et enjeux majeurs : dès 2019) (+ alluvionnaires en eau : déficit plus important)	**680 kt** (280kt dès 2023) (déficit de 1,3 Mt si carrières en eau et à enjeux R ou M supprimés)	1 carrière renouvelée (car les 3 carrières en hypothèse de renouvellement dans le S2 sont soit en eau, soit en zone d'enjeu rédhibitoire ou majeur)
Scénario de synthèse	**2032**	**2035**	**valeur de report 2032 : 420 kt** à combler par l'identification de gisements de report	Avec Montagnole autorisée à 30 ans ou à 12 ans (selon les orientations du SRC)

IV.5. Le cas des minéraux industriels, patrimoniaux et ornementaux

Une carrière de gypse est présente sur le département et alimente une usine de plâtre sur Chambéry, cette dernière n'est pas implantée dans l'aire urbaine de Chambéry mais dans le SCOT du Pays de Maurienne.

V Annexes (deuxième document)

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

cofrac
CERTIFICATION DE SYSTÈMES DE MANAGEMENT
Accréditation N°4-0023 Portée disponible sur www.cofrac.fr

AB certification
ISO 9001 : 2015

A2761

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Séance ordinaire publique du 21 mai 2021

4 - MISE A JOUR DU RÈGLEMENT DEPARTEMENTAL D'AIDES SOCIALES (RDAS)

Direction : Direction de la Vie Sociale
Service instructeur : Direction de la Vie Sociale
Délibération n ° : CD210521/4B

Le 21 mai 2021, l'Assemblée départementale, régulièrement convoquée, s'est réunie à l'Hôtel du Département sous la présidence de Jean-Pierre MARCON, Président du Département.

- Présents : 32 -Absent(s) excusé(s) : 4 - Absent(s) ayant donné pouvoir : 2

Le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

VU l'article 6 de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la délibération de l'Assemblée délibérante n° CD261020/15H du 26 octobre 2020 statuant sur les modalités de fonctionnement de l'Assemblée départementale pendant la crise COVID 19 ;

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame Nicole CHASSIN au nom de la 2ème commission, et après en avoir délibéré :

ADOPTE la nouvelle version du Règlement Départemental d'Aide Sociale (document en annexe) définissant les règles selon lesquelles sont accordées les prestations d'aide sociale relevant du département.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Pour le Président,
le Directeur Général
des Services du Département

Identifiant de télétransmission
043-224300012-20210521-252930-DE-1-1

Date de réception en préfecture :
27 mai 2021
Date de publication :

Signé François MONIN

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Haute-Loire
LE DÉPARTEMENT

hauteloire.fr

RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL D'AIDES SOCIALES

SOMMAIRE

INTRODUCTION

I L'aide sociale : définition

II Bénéficiaires de l'aide sociale

III Principe de résidence : le domicile de secours

IV Principe de l'obligation alimentaire

VI Recours en récupération

VI Relations entre l'usager et l'administration départementale

VII Les voies de recours

ENFANCE FAMILLE

Accueil parent- enfant et femme enceinte

Consultations pré et post-natales, entretiens et séances de préparation à la naissance

Mise à disposition du carnet de maternité, du carnet de santé de l'enfant et des certificats de santé

Actions de planification et d'éducation familiale

Consultations des médecins

Consultations des infirmières puéricultrices

Visites à domicile des infirmières - puéricultrices

Agrément des assistants maternels

Agrément des assistants familiaux

Demande d'agrément pour les assistants maternels exerçant dans les Maisons d'Assistants Maternels (MAM)

Bilans de santé en école maternelle

Epidémiologie

Etablissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans

Admission au service d'Aide Sociale à l'Enfance

Recueil, traitement, évaluation des informations préoccupantes et signalements

Accueil administratif du mineur sur demande du représentant légal
Accueil de jour dans les maisons d'enfants à caractère social
Accueil du mineur confié à l'ASE en délégation de l'autorité parentale

Accueil du mineur confié à la tutelle du Département

Accueil provisoire des mineurs émancipés et des jeunes majeurs de moins de 21 ans

Accueil des pupilles de l'Etat

Accueil du mineur confié à l'ASE au titre de l'assistance éducative

Recueil du mineur en urgence sans accord du représentant légal

L'action éducative en milieu ouvert (AEMO)

L'aide éducative à domicile (AED)

Aides financières au profit des mineurs, mineurs émancipés et des majeurs de moins de 21 ans

Allocation tiers digne de confiance

Agrément en vue d'adoption

Accouchement sous secret d'identité

Accès au dossier des personnes étant confiées ou ayant été confiées à l'ASE

Commission d'examen de la situation et du statut des enfants confiés (CESSEC)

INSERTION

Le FAJ (Fonds d'aide aux jeunes)

Le Fond de Solidarité Logement

Le Revenu de Solidarité Active (RSA)

RSA - les aides à l'insertion

Le Fonds Départemental de Secours

AUTONOMIE

Procédure d’admission à l’aide sociale pour l’autonomie : constitution du dossier

Récupération de la créance d'aide sociale

Aide sociale à domicile des personnes âgées : aide-ménagère

Aide sociale à l’hébergement en faveur des personnes âgées

L’Allocation Personnalisée d’Autonomie à domicile / Attribution de la Carte Mobilité Inclusion

L’Allocation Personnalisée d’Autonomie à domicile

L’Allocation Personnalisée en établissement

L’Allocation Personnalisée d’Autonomie à domicile Proche aidant : répit et hospitalisation

Accueil familial à titre onéreux des personnes âgées

Agrément au titre d’accueil familial à titre onéreux

Aide sociale à domicile des personnes en situation de handicap : aide-ménagère

Aide sociale à l’hébergement en faveur des personnes en situation de handicap

Prestation de compensation du handicap

Allocation Compensatrice Tierce Personne (ACTP) et allocation compensatrice pour frais professionnels (ACFP)

L’accueil familial à titre onéreux des personnes en situation de handicap

Contrôle des établissements et services médico-sociaux

Modernisation des établissements sociaux et médico-sociaux

Les voies de recours

ANNEXES

GLOSSAIRE

INTRODUCTION

Conformément à Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, les autorités administratives sont tenues d'organiser un accès simple aux règles de droit qu'elles édictent.

Le Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS) adopté par le Département de la Haute-Loire, conformément à l'article L121-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) définit les règles et les modalités d'attribution des aides sociales légales et des aides extra légales mises en place par le Département de la Haute-Loire.

À ce titre, il a pour objectif d'informer les citoyens et les usagers des services du Département de la Haute-Loire sur :

- les prestations d'aide sociale attribuées par le Département,
- les procédures mises en place pour y accéder,
- les conditions d'attribution de ces prestations.

Le présent règlement est opposable aux organes décisionnels, aux usagers, aux communes et à tout organisme agréé par voie de convention à participer à l'instruction des demandes d'aide sociale.

Le RDAS a été adopté par le Conseil départemental de la Haute-Loire lors de sa réunion.

Il a été transmis au Préfet de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité.

Le RDAS détaille dans un cadre légal et opposable, toutes les règles selon lesquelles sont accordées les natures de la prestation d'aides sociales du Département de Haute-Loire, dans les domaines relatifs :

- à l'enfance et à la famille,
- à l'action sociale et à l'insertion,
- à l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap

Le RDAS est mis à disposition par le Département de la Haute-Loire pour prendre en compte toutes les évolutions réglementaires.

I- L'AIDE SOCIALE : DEFINITION

L'aide sociale est l'expression de la solidarité collective à l'égard des personnes quel que soit leur âge qui, en raison de leur état physique et/ou mental, de leur situation économique et sociale, ont besoin d 'être aidées.

Elle se caractérise par :

- son caractère **personnel,** incessible est insaisissable.
- son caractère d'**avance.** Les sommes versées au titre de l'aide sociale sont, sauf dispositions contraires, des avances personnelles, dans le cadre et les conditions définies par la loi et précisées par le présent Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- son caractère **subsidiaire.** L'aide sociale n'intervient qu'à épuisement des ressources personnelles, de la solidarité familiale, des divers régimes de protection de prévoyance ou de mutuelle, sauf dispositions législatives et réglementaires contraires, et des ressources récupérables, conformément à l'article L132-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- son caractère **temporaire, renouvelable et révisable.** L'admission à l'aide sociale est prononcée pour une durée déterminée et peut être révisée à tout moment si un événement le justifie (changement de situation du bénéficiaire, décision prise sur la base d'éléments incomplets ou erronés ou d'une fausse déclaration, décision judiciaire, etc.).

II- BENEFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE

Peut bénéficier de l'aide sociale toute personne :

- résidant en France,
- de nationalité française,
- remplissant les conditions spécifiques à chaque aide et définies dans le présent RDAS

Code de l'action sociale et des familles L111-1

Toute personne de nationalité étrangère justifiant d'une résidence ininterrompue en France métropolitaine depuis au moins 15 ans avant l'âge de 70 ans peut bénéficier :

- de l'aide sociale en cas d'admission dans un centre d'hébergement et de réinsertion sociale,
- des allocations aux personnes âgées

Les conditions de nationalité ne s'appliquent pas aux aides sociales à l'enfance.

Code de l'action sociale et des familles L111-2 et L111-3

Toute personne de nationalité étrangère bénéficiant d'un titre lui permettant de séjourner régulièrement en France peut bénéficier des autres aides sociales.

Les personnes dont la présence sur le territoire métropolitain résulte de circonstances exceptionnelles et qui n'ont pu choisir librement leur lieu de résidence, ou les personnes pour lesquelles aucun domicile fixe ne peut être déterminé, ont droit aux Natures de la prestations d'aide sociale dans les conditions prévues pour chacune d'elles par le présent code.

III- PRINCIPE DE RESIDENCE : LE DOMICILE DE SECOURS

L'aide sociale incombe au Département où le bénéficiaire a son domicile de secours, ou à défaut de domicile de secours, au Département dans lequel il réside au moment de la demande d'admission à l'aide sociale.
L122-1 CASF

Le domicile de secours s'acquiert par une résidence habituelle, volontaire et ininterrompue de trois mois dans un département, postérieurement à la majorité ou à l'émancipation du demandeur.

Les personnes admises dans les établissements sanitaires ou sociaux ainsi que celles habituellement accueillies au domicile d'un particulier agréé ou faisant l'objet d'un placement familial conservent le domicile de secours qu'elles avaient acquis avant leur entrée dans l'établissement ou dans la famille d'accueil.

Pour les prestations autres que celles de l'aide sociale à l'enfance, les mineurs non émancipés acquièrent le domicile de secours de la personne qui exerce l'autorité parentale ou la tutelle confiée en application de l'article 390 du Code civil. L122-2 CASF

Le domicile de secours se perd :

- par une absence ininterrompue de trois mois postérieure à la majorité ou à l'émancipation, sauf si cette absence est motivée par un séjour dans un établissement sanitaire ou social, au domicile d'un particulier agréé ou dans un placement familial (cf. L441-1, L442-1, L442-3)
- par l'acquisition d'un autre domicile de secours

Si les circonstances ne laissent pas de liberté de choix au bénéficiaire de son lieu de séjour, ou s'il est traité dans un établissement de santé hors du département, le délai de 3 mois ne commence à courir que le jour où ces circonstances n'existent plus.
L112-3 CASF

L'absence d'une adresse stable ne peut être opposée à une personne pour lui refuser l'exercice d'un droit, d'une Nature de la prestation sociale ou l'accès à un service essentiel garanti par la loi, notamment dès lors qu'elle dispose d'une attestation en cours de validité. L264-3 CASF

Les personnes sans domicile stable doivent élire domicile soit auprès d'un centre communal ou intercommunal d'action sociale, soit auprès d'un organisme agréé à cet effet.
L264-1 CASF

Le lieu d'exercice des droits civils d'une personne sans domicile stable est celui où elle a fait élection de domicile dans les conditions prévues à l'article L264-1 et L264-3 CASF

IV- PRINCIPE DE L'OBLIGATION ALIMENTAIRE

Sont tenus à l'obligation alimentaire les descendants, ascendants et leurs conjoints envers leurs ascendants dans le besoin et réciproquement.

L'obligation alimentaire s'étend également aux descendants du deuxième degré (petits-enfants).

L'obligation alimentaire des gendres et belles-filles au profit de leur beau-père ou belle-mère cesse lors du décès de leur conjoint, en l'absence d'enfant ou lorsque les enfants issus de cette union sont eux-mêmes décédés.

L'obligation alimentaire s'applique pour l'adopté envers l'adoptant et réciproquement. Cette obligation continue d'exister entre l'adopté et les père/mère d'origine en cas d'adoption simple.

Les époux sont tenus à une obligation alimentaire qui repose sur le devoir de secours et d'assistanat.

Références juridiques

Code l'action sociale et des familles
Art. L132-6 et L132-7 et L232-10

Code civil
Art. 205 à 212

Principe du devoir de secours

Selon l'article 212 du Code Civil : « les époux se doivent mutuellement respect, fidélité, secours, assistance ».
Le devoir de secours est une aide matérielle due à l'époux qui n'est pas en mesure d'assurer seul sa subsistance, afin que chacun puisse avoir au minimum le montant de l'allocation de solidarité aux personnes âgées soit 903.20 euros par mois au 01/01/2020. Ainsi, « lorsque les conjoints, concubins ou les personnes ayant conclu un pacte civil de solidarité résident, l'un à domicile, l'autre dans un établissement, le montant des prestations mentionné aux 2° et 3° du I de l'article L. 314-2 restant à charge de ce dernier est fixé de manière qu'une partie des ressources du couple correspondant aux dépenses courantes de celui des conjoints, concubins ou personnes ayant conclu un pacte civil de solidarité restant à domicile lui soit réservée par priorité. »

V- RECOURS EN RECUPERATION

Références juridiques

Code de l'Action Sociale et des Familles :
Art. L.132-8, L.132-9,
Art. R.132-11 à R.132-16,
Art. L.232-19
Art. L.245-7
Art. L.344-5

Code Civil

Art. 2224
Art. 2428

Les prestations versées au titre de l'aide sociale sont considérées comme des avances faites par la collectivité au bénéficiaire. Par conséquent, lorsque le bénéficiaire n'est plus considéré dans le besoin, ou à son décès, la collectivité débitrice de la prestation demande la récupération des sommes versées.
Dans ce cas, il s'agit d'un recours en récupération (totale ou partielle) du montant des prestations.

Recours exercés par le Conseil Départemental

Les recours sont exercés, dans tous les cas, dans la limite du montant des prestations allouées au bénéficiaire de l'aide sociale, et dès le premier euro (sauf dispositions particulières).

Pour l'aide sociale à l'hébergement et sur la partie de l'actif net successoral excédant le seuil de récupération (voir tableau en annexe) pour l'aide sociale à domicile, un abattement est déduit de la créance départementale. Si la créance est inférieure à cet abattement, la somme n'est pas récupérée.
En ce qui concerne les personnes handicapées, seuls les frais d'hébergement sont récupérables sur leur succession, sauf si les héritiers sont le conjoint, les enfants, les parents ou la personne qui a assumé de façon effective et constante la charge de la personne handicapée, le donataire, le légataire, et le bénéficiaire de l'assurance vie.

D'une manière générale, sous réserve des limites précisées, ils sont exercés à l'encontre :

- du bénéficiaire revenu à meilleure fortune (à la suite d'un héritage par exemple), sauf pour les personnes handicapées.
- du donataire lorsque la donation est intervenue postérieurement à la demande d'aide sociale ou dans les dix ans qui ont précédé cette demande, y compris les contrats d'assurance-vie dès lors qu'une intention libérale du souscripteur vis-à-vis du bénéficiaire au moment de la souscription du contrat peut être établie : il s'agit d'une donation indirecte. Le recours est exercé jusqu'à concurrence de la valeur des biens donnés, appréciée au jour de l'introduction du recours, déduction faite le cas échéant des plus-values résultant des dépenses ou travaux d'entretien ou d'amélioration réalisés par le donataire.
- de la succession du bénéficiaire sur l'actif net de succession. Le montant des sommes à récupérer est fixé par le Président du Conseil Départemental en fonction d'une part, du montant des prestations allouées au bénéficiaire, et d'autre part de la valeur des biens à la date du recours en récupération fixée au jour de l'ouverture de la succession.
- du légataire particulier à concurrence de la valeur des biens légués au jour de l'ouverture de la succession, du légataire universel et à titre universel dans les mêmes conditions que pour le recours sur succession.

Modalités de récupération

Le recours est exercé par le Président du Conseil Départemental. La récupération peut être, en tout ou partie reportée à la survenance d'un nouvel élément (décès, vente, donation….).

Le délai de prescription des actions personnelles ou mobilières est de 5 ans à compter du jour où le titulaire d'un droit a connu ou aurait dû connaître les faits lui permettant de l'exercer.

L'inscription d'hypothèque légale

Pour garantir les recours qu'il est en droit d'exercer, le Président du Conseil Départemental peut requérir l'inscription d'une hypothèque légale sur les biens immobiliers appartenant au demandeur de l'aide sociale et ceci dès décision de prise en charge au bénéfice de l'aide sociale du requérant, ou dans les 3 mois qui suivent le décès du bénéficiaire.
Les bordereaux d'inscription doivent mentionner l'évaluation prévisionnelle du montant des prestations qui seront allouées.

L'hypothèque prend rang, à l'égard de la somme inscrite, à compter de la date d'inscription correspondante. Aucune inscription ne pourra être requise lorsque la valeur globale des biens du bénéficiaire est inférieure à 1 500 euros.

Les formalités relatives à l'inscription de l'hypothèque ainsi que sa radiation ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor. La main levée des inscriptions est donnée, soit d'office, soit à la requête du débiteur par décision du Président du Conseil Départemental. Cette décision intervient au vu de pièces justificatives, soit du remboursement de la créance, soit d'une remise. Les coûts d'hypothèque et de main levée seront comptabilisés au titre de la créance départementale.

Les prestations d'aide sociale à domicile ne sont pas garanties par l'inscription d'une hypothèque légale.
La récupération des créances d'aide sociales est expliquée dans la partie '' Autonomie ''.

VI- RELATIONS ENTRE L'USAGER ET L'ADMINISTRATION DEPARTEMENTALE

COMMUNICATION DES DOCUMENTS

Droits des usagers

Conformément au code des relations entre le public et l'administration (L.300-1 et suivants), et sous réserve des dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles :

- le droit de toute personne à avoir accès aux informations et aux documents administratifs le concernant est garanti ;
- ce droit s'applique aux documents achevés quels que soient leur forme, leur support, leur date et le lieu de leur conservation, aux avis favorables ou défavorables ;
- il ne concerne pas les documents préparatoires à une décision administrative en cours d'élaboration, ni les documents diffusés publiquement ;
- l'administration assure une mise à disposition des dits documents ;
- l'administration n'est pas tenue de donner suite aux demandes abusives, en particulier par leur nombre ou leur caractère répétitif ou systématique ;

INTRODUCTION

Modalités de communication des documents

Les informations sont communiquées à l'intéressé :

- par consultation gratuite sur place, sauf si la préservation du document ne le permet pas ;
- par délivrance d'une copie du document pour peu qu'elle ne nuise pas à sa conservation et aux frais du demandeur ;
- par courrier électronique gratuitement s'il est disponible sous forme électronique ;
- selon son choix directement ou par l'intermédiaire d'un médecin qu'il désigne à cet effet. (Article L1111-7 du code de la santé publique) pour les informations à caractère médical.

Délais de communication

Le délai au terme duquel intervient la décision est d'un mois à compter de la réception de la demande par l'administration compétente.

Le silence gardé par l'administration, saisie d'une demande de communication de documents vaut décision de refus.

Toute décision de refus d'accès aux documents administratifs est notifiée au demandeur sous la forme d'une décision écrite motivée comportant l'indication des voies et délais de recours.

Recours

Toute réclamation contre une décision de refus de communication fait l'objet, préalablement à l'exercice d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif, d'une saisine pour avis de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) - TSA 50730 - 75334 PARIS CEDEX 07.

Cette saisine intervient dans un délai de 2 mois à compter, soit de la notification de la décision contestée, soit de l'expiration du délai au terme duquel le silence de l'administration a fait naître une décision de refus.

Pour saisir la CADA, le demandeur doit indiquer :

- l'objet précis de la demande
- les dispositions sur lesquelles il se fonde,
- son nom, prénoms et adresse

Une copie de la décision de refus ou de la demande restée sans réponse doit être jointe. (Art. R343-1 Code des Relations entre le Public et l'Administration).

La CADA rend son avis dans le délai d'un mois à compter de la saisine.

L'avis rendu est ensuite transmis à l'administration qui dispose un mois pour indiquer les suites qu'elle entend donner à la demande de communication.

Si l'administration maintient son refus de communication, le demandeur dispose d'un délai de 2 mois à compter de cette confirmation pour saisir le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

INTRODUCTION

DROITS RELATIFS A L'EXISTENCE D'UN TRAITEMENT AUTOMATISE CONTENANT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de l'instruction ou du suivi d'un dossier, des informations peuvent être recueillies et intégrées dans une base de données détenue par les services du Département.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les personnes auprès desquelles sont recueillies des données à caractère personnel les concernant sont notamment informées :

- du caractère obligatoire ou facultatif des réponses,
- des conséquences à leur égard d'un défaut de réponse,
- des bénéficiaires des données
- des droits qui leur sont ouverts comme le droit d'accès et de rectification de ces données
- du droit de s'opposer, sous certaines conditions à l'utilisation des données les concernant.

DROIT D'ETRE ENTENDU ET ACCOMPAGNE

Dans le cadre de l'instruction des demandes d'admission au bénéfice de l'aide sociale, le demandeur, accompagné, le cas échéant, d'une personne de son choix ou son représentant dûment mandaté à cet effet, est entendu, s'il le souhaite, préalablement à la décision du Président du Conseil Départemental.

Art. R131-1 du CASF ;Loi du 4 mars 2002

Plus spécifiquement, toute personne qui demande à bénéficier d'une prestation au titre de l'ASE peut être accompagnée de la personne de son choix, représentant ou non une association, dans ses démarches auprès du service. Néanmoins, celui-ci a la possibilité de proposer également un entretien individuel dans l'intérêt du demandeur.

(Ar. L223-1 du CASF)

SECRET PROFESSIONNEL

Personne soumise au secret professionnel

Toute personne appelée à intervenir dans l'instruction, l'attribution ou la révision des admissions à l'aide sociale, tout professionnel de santé, ou tout professionnel intervenant dans le système de santé, sont tenus au secret professionnel.

(Art. L133-5 CASF)

Informations couvertes par le secret professionnel

Les informations nominatives à caractère sanitaire et social détenues par les services des affaires sanitaires et sociales sont protégées par le secret professionnel.

(Art. L133-4 CASF)

Sont couvertes par le secret professionnel :

- L'information intime : tous les faits de vie privée que les intéressés tiennent à dissimuler,
- L'information identifiante
- L'information obtenue en lien avec la profession

Exception

Cette modalité n'est pas applicable dans les cas où la loi impose ou autorise la révélation du secret.

En outre, il n'est pas applicable :

- à celui qui informe les autorités judiciaires, médicales ou administratives de privations ou de sévices, y compris lorsqu'il s'agit d'atteintes ou mutilations sexuelles, dont il a eu connaissance et qui ont été infligées à un mineur ou à une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge ou de son incapacité physique ou psychique ;
- au médecin ou à tout autre professionnel de santé qui, avec l'accord de la victime, porte à la connaissance du procureur de la République ou de la cellule de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes relatives aux mineurs en danger ou qui risquent de l'être, les sévices ou privations qu'il a constatés, sur le plan physique ou psychique, dans l'exercice de sa profession et qui lui permettent de présumer que des violences physiques, sexuelles ou psychiques de toute nature ont été commises. Lorsque la victime est un mineur ou une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge ou de son incapacité physique ou psychique, son accord n'est pas nécessaire ;
- aux professionnels de la santé ou de l'action sociale qui informent le préfet du caractère dangereux pour elles-mêmes ou pour autrui des personnes qui les consultent et dont ils savent qu'elles détiennent une arme ou qu'elles ont manifesté leur intention d'en acquérir une.

SAISINES DE L'ADMINISTRATION PAR VOIE ELECTRONIQUE

Depuis le 7 novembre 2016, toute personne, après identification, peut adresser à l'administration, par voie électronique, une demande, une déclaration, un document ou une information.

Tout envoi par voie électronique fait l'objet d'un accusé de réception électronique instantané ou d'un accusé d'enregistrement électronique instantané puis d'un accusé de réception électronique envoyé plus tard.

Selon ce contexte règlementaire et afin de faciliter la relation avec les usagers, le Département a mis en place **un téléservice de Saisine par voie électronique.**

Les délais de réponses

(voir annexes)

Identification de l'agent chargé de la demande

L'usager doit savoir le prénom, le nom, la qualité et l'adresse administrative de l'agent en charge de traiter sa demande.

Les courriers adressés à l'usager doivent les mentionner.

VII- LES VOIES DE RECOURS

Les recours administratifs sont à adresser au Président du Département de la Haute-Loire, 1 place Monseigneur de Galard, CS 20310, 43009 LE PUY-EN-VELAY Cedex.

Toutes les voies de recours sont précisées au bénéficiaire sur les notifications de décisions.

VIII- SANCTIONS PENALES

Quiconque aura frauduleusement perçu ou tenté de percevoir des prestations d'aide sociale sera déféré à la juridiction pénale compétente à la diligence du Président du Conseil Départemental. Art R 131-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles ; les articles 131-26-2, 313-1, 313-2,313-7, 313-8 du Code Pénal)

Accueil parent- enfant et femme enceinte

Nature de la prestation

Prise en charge par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance des femmes enceintes, des mères ou pères isolés avec leur(s) enfant(s) de moins de 3 ans qui ont besoin d'un soutien matériel et psychologique.

Bénéficiaires

- les femmes enceintes,
- les mères ou pères isolés avec leur(s) enfant(s) de moins de 3 ans qui ont besoin d'un soutien matériel, éducatif et phycologique, notamment parce qu'ils sont sans domicile

Conditions d'attribution

Le bénéficiaire doit être :

- en situation d'isolement en ce qui concerne les mères ou pères avec enfant(s) de moins de trois ans ;
- en demande de soutien éducatif et/ou psychologique dans la prise en charge de ses enfants et en besoin d'hébergement ;
- pour les femmes enceintes, l'état de grossesse doit être avéré.

Procédure

La demande de prise en charge émane du travailleur social ayant repéré la situation.
Elle est transmise sous forme de « projet de prise en charge » à l'adjoint de territoire ASE.

Dans le cadre d'un hébergement d'urgence, y compris hors des heures ouvrables, la demande peut être formulée auprès d'un des cadres en charge de la protection de l'enfance ou de l'ensemble des cadres de permanence (cf astreintes).

L'hébergement peut, en outre, être demandé par les services sociaux du Conseil départemental dans le cadre d'une mesure d'accompagnement ou de protection dans le cadre de violences conjugales.

Par ailleurs, l'autorité judiciaire peut ordonner une mesure de placement dans le cadre d'un accueil mère/enfant.

Hors urgence, la situation des femmes qui demandent leur admission fait l'objet d'une évaluation sociale, d'un projet social ou d'insertion et d'une orientation en accueil mère-enfant. Sur l'avis motivé d'un travailleur social, la décision d'admission est prise par un des cadres en charge de la protection de l'enfance sur délégation du Président du Conseil départemental.

En cas de refus, l'intéressée est informée.
Les personnes sont accueillies dans des structures habilitées, conventionnées avec le Département de la Haute-Loire ou par d'autres Départements pour les structures hors département.

La prise en charge initiale est délivrée sur la base d'un projet défini entre l'intéressée et la Direction déléguée enfance. Sa durée est déterminée selon les mêmes modalités sans pouvoir excéder 1 an et renouvelable une fois.

Références juridiques

Code de l'Action Sociale et des Familles

Art. L21-1
Art. L222-5, 4°

Intervenants

Travailleurs sociaux et médicosociaux de la Direction de la Vie Sociale
Pôle Enfance

Consultations pré et post-natales, entretiens et séances de préparation à la naissance

Nature de la prestation

Partenaires du réseau périnatal, elles exercent soit en consultation soit au domicile des patientes dans le cadre :

- du diagnostic d'une grossesse et entretien prénatal précoce
- de la surveillance de celle-ci, notamment le suivi des grossesses pathologiques
- de la préparation à l'accouchement,
- des soins postnataux concernant la mère et l'enfant,
- de l'accompagnement et de l'orientation des femmes enceintes et de leur famille vers d'autres acteurs sanitaires et sociaux.

Bénéficiaires

Mères ou futures mères.

Procédures

Suite aux déclarations de grossesse reçues par le service central de PMI, celui-ci adresse un courrier de mise à disposition ou de rendez-vous aux futures mères.

Références juridiques

Code de la Santé Publique

Art. L2111-1 et suivants
Art. L2112-2, 1° alinéa
Art. L2122-1
Art. L4127-1
Art. L4151-1 à L4151-4
Art. R2122-1 et suivants

Loi n° 2004-806 du 9 août 2004

Loi n° 2007-293 du 5 mars 2007

Loi Santé N°2016-41 du 26 janvier 2016

Loi de Protection de l'enfance N°2016-297 du 14 mars 2016

Décret n° 2016-743 du 2 juin 2016

A qui s'adresser ?

Centre Médicaux Sociaux

Mise à disposition du carnet de maternité, du carnet de santé de l'enfant et des certificats de santé

Procédure

Le Département met à disposition les carnets et les certificats de santé d'après les modèles ministériels. Le service Prévention santé PMI diffuse gratuitement ces documents aux différentes maternités du département, aux médecins, gynécologues-obstétriciens et sages-femmes.

Le carnet de santé de l'enfant est remis aux parents à la naissance. Les certificats de santé insérés dans le carnet de santé sont remplis par le médecin au cours des 3 examens obligatoires du 8ème jour, 9ème mois et 24ème mois. Ils sont adressés au Département DIVIS Prévention santé P.M.I :

- qui dans le respect du secret médical transmet les informations aux personnels du service P.M.I qui pourra proposer à la famille l'information, le suivi ou le soutien nécessaires à la santé de l'enfant.
- qui réalise une étude épidémiologique à partir des données contenues dans ces certificats (cf. fiche 45 « Recueil d'informations en épidémiologie »).

En cas de perte du carnet de santé, les parents peuvent en faire la demande auprès du service départemental de Prévention santé PMI :

Conseil Départemental de la Haute Loire
Direction de la Vie sociale
Service Prévention santé - Protection Maternelle et Infantile
1 place Monseigneur de Galard
CS 20310
43009 le Puy en Velay Cedex

Références juridiques

Code de la santé publique

Art. L2111-1 et suivants
Art. L2112-7
Art. L2132-1
Art. L2132-2
Art. L2132-3

Décret n° 2006-463 du 20 avril 2006 relatif aux certificats de santé de l'enfant

Le Département édite et diffuse :

- Le carnet de maternité remis sur demande à chaque femme enceinte et envoyé lors de la déclaration de grossesse.
- Le carnet de santé de l'enfant remis aux parents à la naissance.
- Les certificats de santé obligatoires du 8e jour, 9e mois et 24e mois.

Ces deux carnets comportent chacun un dossier médical de suivi et des informations d'éducation pour la santé.

Intervenants

Service Préventino santé - Protection Maternelle et Infantile

Actions de planification et d'éducation familiale

Nature de la prestation

Le Département organise via la Prévention santé-PMI et finance via les Centres de Planification ou d'Education Familiale :

- des consultations médicales relatives à la fécondité
- des actions individuelles ou collectives de prévention portant sur la santé, la sexualité, l'éducation familiale
- des préparations à la vie de couple et à la fonction parentale
- des entretiens de conseil conjugal et familial
- des entretiens préalables à l'IVG
- la pratique d'IVG par voie médicamenteuse
- des entretiens relatifs à la régulation des naissances et faisant suite à l'IVG
- le dépistage des maladies sexuellement transmissibles (MST)

Bénéficiaires

Tout public, quel que soit l'âge ou le sexe, qui souhaite accéder à une information et/ou bénéficier d'une prescription de contraception, d'un suivi gynécologique.
Jeunes en milieu scolaires ou accueillis au titre de la protection de l'enfance.
Délivrance à titre gratuit de médicaments produits ou objets contraceptifs aux mineurs désirant garder le secret ou aux personnes ne bénéficiant pas d'une couverture sociale

Intervenants

Les plannings familiaux –Les sage-femmes du Département

Au Puy en Velay
Centre hospitalier Emile Roux

A Brioude
Espace Entr'aides
4 avenue Victor Hugo

A Monistrol sur Loire
Maison de Brunelles - 12, av du Général de Gaulle

Références juridiques

Code de l'Action Sociale et des Familles

Art. L221-1
Art. L222-5, 4°

Procédure

Les consultations sont accessibles sur rendez-vous.
Elles sont anonymes et gratuites.

Les coordonnées et horaires des consultations sont disponibles sur les centres de planification ou sur les Centres Médico-Sociaux.

Consultations des médecins

Nature de la prestation

La loi prévoit 20 examens médicaux obligatoires entre 0 et 6 ans.
Les parents peuvent faire pratiquer ces examens par un médecin de leur choix, pédiatre, généraliste, ou en consultation de protection maternelle et infantile.
La consultation en PMI peut être l'occasion d'un accompagnement et de conseils particuliers sur la santé ou le développement de l'enfant.

Une prise en charge spécialisée est proposée si nécessaire en cas de dépistage de troubles physiques, sensoriel ou affectif.

Les consultations sont gratuites pour toutes les familles et les frais afférents aux examens obligatoires sont pris en charge par les organismes d'assurance maladie pour les familles assurées.

Bénéficiaires

Les enfants âgés de moins de 6 ans.

Procédure

Le Département édite et diffuse, avec le carnet de santé attribué à tout enfant né dans le Département, un document à l'attention des parents, mentionnant les lieux, jours et horaires de consultation en PMI.
Tout parent peut prendre rendez-vous pour les examens obligatoires de son enfant.

L'accueil est assuré par une infirmière puéricultrice et un médecin pratique l'examen médical.

Références juridiques

Code de la santé publique

Art. L2111-1 et suivants
Art. L2112-2 et suivants
Art. R2112-3 et suivants
Art. L132-2
Art. R2132-2

Intervenants
Centre Médicaux Sociaux

Consultations des infirmières puéricultrices

Nature de la prestation

Dispositif de prise en soin de l'enfant dans sa globalité de vie : santé psychique, physique, sociale, environnementale, sous forme de consultations assurées par des infirmières puéricultrices.
La consultation est un moment d'écoute, de conseils, de soins simples et de surveillance du développement de l'enfant. Elle a pour objet de répondre aux questions que tout parent peut se poser dans la vie quotidienne de son enfant : sommeil, alimentation, pleurs…
Elle permet le cas échéant d'orienter au besoin et de façon précoce vers une consultation médicale.

Bénéficiaires

Toute famille du département en charge d'un enfant de 0 à 6 ans.

Procédure

Les consultations sont proposées par secteur avec ou sans RDV.

Une permanence téléphonique est assurée par les infirmières puéricultrices chaque matin du lundi au vendredi.
Elle a pour objet de répondre à toutes les préoccupations des parents de jeunes enfants et à leur apporter conseil, écoute, orientation et soutien et de répondre aux questions des professionnels.

Références juridiques

Code de la santé publique

Art. L2112-1
Art. R2112-1

Loi du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé de la famille et de l'enfance

Loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance

Loi Santé N°2016-41 du 26 janvier 2016

Loi N°2016-297 du 14 mars 2016 de Protection de l'enfance

A qui s'adresser ?

Centre Médicaux Sociaux

Ligne téléphonique
« ALLO PETITE ENFANCE 43 » 0810 00 43 00

Visites à domicile des infirmières - puéricultrices

Nature de la prestation

Visite à domicile pour les enfants de 0 à 6 ans particulièrement dans un but de prévention médico-sociale précoce. Elle vise à conforter et à valoriser les parents dans leurs compétences, par le dialogue et les échanges, afin de leur permettre de mieux assurer leur rôle et leur responsabilité dans l'éducation de leur(s) enfant(s).

Ces visites sont effectuées à la demande ou avec l'accord des intéressés, notamment dans les jours qui suivent le retour au domicile en période post-natale.
Service gratuit ouvert à tous.

Bénéficiaires

Famille avec enfants de 0 à 6 ans.

Procédure

Les puéricultrices informées des naissances par les maternités par le biais des certificats de santé du 8ème jour proposent aux parents une Visite à Domicile (VAD). Ces visites sont régulières et peuvent intervenir à une fréquence hebdomadaire. La visite permet alors d'accompagner les parents, dans la découverte de leur fonction parentale, dans le repérage des besoins de leur bébé, et propose un étayage face à leurs questionnements.

La visite est proposée systématiquement s'il y a des critères de vulnérabilité médicaux ou psycho-sociaux, s'il y a une fiche de liaison de la maternité ou s'il s'agit d'une mère allaitant pour la première fois son premier enfant.

Références juridiques

Code de la santé publique

Art. L2111-1 et suivants
Art. L2112-2, 2° alinéa
Art. L.2112-6
Art. R2112-1
Art. R2112-7

Loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance

Loi Santé N°2016-41 du 26 janvier 2016
Loi de Protection de l'enfance N°2016-297 du 14 mars 2016

Dans le cadre de VAD proposées pour un suivi à plus long terme pour prévenir des risques médicaux ou psycho-sociaux, l'accompagnement à domicile peut se faire en lien avec les consultations médicales des nourrissons et les autres travailleurs médico-sociaux (TISF).

Enfin, lorsque les besoins de l'enfant ne peuvent être satisfaits, dans un contexte défavorable quelle qu'en soit l'origine, la VAD est réalisée en binôme avec un autre professionnel afin d'affiner et de compléter les observations.

Intervenants
Centre Médicaux Sociaux

Agrément des assistants maternels à domicile

Nature de la prestation

Délivrance d'un agrément d'assistant maternel, destiné à autoriser l'accueil rémunéré de mineurs dans son domicile de façon non permanente.

Bénéficiaires

Toute personne souhaitant accueillir des mineurs à son domicile de façon non permanente et recevant une rémunération des parents.

Conditions d'attribution

Les personnes souhaitant exercer le métier d'assistant maternel doivent présenter les garanties, les capacités et qualités personnelles nécessaires pour accueillir les mineurs dans des conditions propres à assurer leur développement physique, intellectuel et affectif.

Modalités

La décision accordant l'agrément mentionne le nombre et l'âge d'enfants que l'assistant maternel est autorisé à accueillir simultanément. Il est de 4 au maximum, sauf dérogation temporaire, avec un maximum de 6 enfants au domicile, selon l'évaluation du service Prévention santé - PMI.
A noter que les enfants de moins de 3 ans de l'assistant maternel sont comptabilisés dans les effectifs.
L'assistant maternel exerce sa profession comme salarié de particuliers employeurs ou de personnes de droit public ou de personnes morales de droit privé, après avoir été agréé à cet effet.

L'agrément a une valeur nationale. Il est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable sur 5 ou 10 ans selon les conditions.

Procédures

La demande d'agrément
Les candidats à l'agrément d'assistant maternel s'adressent au service Prévention santé PMI du département qui les invite à une réunion d'information au cours de laquelle est présenté le métier d'assistant maternel.
A l'issue de cette réunion les candidats reçoivent un dossier de demande d'agrément à compléter et à retourner au service central.

L'instruction de la demande d'agrément d'assistant maternel comporte :

- l'examen du dossier
- un ou des entretiens avec le candidat, associant, le cas échéant, les personnes résidant à son domicile
- une ou des visites au domicile du candidat
- la vérification que le candidat n'a pas fait l'objet de condamnations

L'évaluation est effectuée par une infirmière de PMI ou une puéricultrice. Les aptitudes éducatives du candidat et les conditions d'accueil sont examinées. Elles doivent garantir la sécurité, la santé et l'épanouissement des enfants accueillis
La procédure dure 3 mois. Dans le cadre de cette évaluation, l'avis des services sociaux du Département peut être recueilli.

Concernant les premières demandes d'agrément ou dans les cas de dossiers nécessitant un débat, une commission d'agrément est organisée périodiquement.

Références juridiques

Code de l'action sociale et des familles

Art. L421-1,
Art. L421-3 à L421-9,
Art. R421-3 et suivants
Art. L421-14
Art. D421-47
Art. L424-1 à L421-7

Code de santé publique

Art. L2112-2 alinéa 7 à L2112-4

Loi n° 2005-706 du 27 juin 2005

Le décret du 14 septembre 2006

Décret n°2012-364 du 15 mars 2012

Un agrément mixte (assistant maternel, assistant familial) est possible sur étude de dossier.

L'agrément d'assistant maternel est délivré par le Président du Conseil Départemental.
Il a une validité nationale. Il n'est donc pas remis en cause lorsque l'assistant maternel change de département, sous réserve d'en faire la déclaration préalable et que ses nouvelles conditions de logement satisfont aux conditions matérielles d'exercice.

En cas de refus

Le refus d'agrément est motivé par le Département.
Il peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président du Conseil Départemental ou d'un contentieux dans les deux mois qui suivent la notification auprès du tribunal Administratif compétent.

La formation

Une formation initiale obligatoire de 120 heures est assurée et financée par le Département, dans un délai de 6 mois à compter de la notification d'agrément pour les 80 premières heures, puis dans un délai de 3 ans pour les 40 heures restantes, avec présentation de l'épreuve EP1 et EP3 du CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance.
L'autorisation d'exercer est délivrée à l'issue de la validation des 80 premières heures.
Une dispense peut être accordée pour les candidats justifiant des diplômes de petite enfance tels que mentionnés dans l'article D421-47 du CASF.
L'initiation de l'assistant maternel aux premiers secours est obligatoire.

Suivi de l'agrément

Le service Prévention santé-PMI remplit une mission de contrôle et de suivi, notamment les vérifications administratives liées aux mises à jour des fiches d'accueil des enfants.
Il exerce aussi un accompagnement des pratiques professionnelles, notamment en cas d'interrogations sur un plan éducatif ou de soin.

Intervenants

Service Prévention santé - Protection Maternelle et Infantile

NB : Le Relais Petite Enfance (RPE), propose des rencontres entre assistants maternels et les enfants qu'il accueille.

Toute modification au cours de la vie de l'agrément (extension de capacité, déménagement, naissance d'un enfant...) doit faire l'objet d'un courrier auprès du service de PMI départemental pour réévaluation des conditions d'accueil dans les délais légaux prévus.

Renouvellement

Dans l'année qui précède la date d'échéance de l'agrément, et au plus tard 4 mois avant cette date, le service PMI envoie aux assistants maternels un dossier de renouvellement. Si l'assistant maternel souhaite le renouveler, il doit en faire la demande au moins 3 mois avant sa date d'expiration. Le renouvellement de l'agrément est soumis à l'accueil d'au moins un enfant avant l'échéance, ainsi qu'au suivi de la formation obligatoire.

Suspension retrait et non renouvellement

L'agrément d'un assistant maternel peut être suspendu à tout moment si les conditions garantissant la santé, la sécurité et l'épanouissement de(s) l'enfant(s) accueilli(s) ne sont plus garanties.
Lorsque le Président du Conseil Départemental envisage de suspendre, de retirer un agrément, d'y apporter une restriction ou de ne pas le renouveler, il saisit la commission consultative paritaire départementale, en lui indiquant les motifs de la décision envisagée
Après avis de cette commission, le PCD prend une décision motivée et la notifie à l'assistante maternelle concernée.

Agrément des assistants familiaux

Nature de la prestation

L'assistant familial est la personne qui moyennant rémunération, accueille habituellement et de façon permanente des mineurs et des jeunes majeurs de moins de 21 ans à son domicile.
Son activité s'insère dans un dispositif de protection de l'enfance, un dispositif médico-social ou un service d'accueil familial thérapeutique. Il exerce sa profession comme salarié de personnes morales de droit public ou de personnes morales de droit privé, après avoir été agréé à cet effet.

L'assistant familial constitue, avec l'ensemble des personnes résidant à son domicile, une famille d'accueil.
L'agrément nécessaire pour exercer la profession d'Assistant Maternel est délivré par le Président du Conseil départemental du département de résidence. Il est nominatif.

Bénéficiaires

Toute personne désirant accueillir à son domicile de façon permanente des mineurs et des jeunes majeurs de moins de 21 ans moyennant rémunération.

Modalités

La décision d'agrément comporte le nombre des enfants autorisés à être accueillis, 3 au maximum, sauf dérogation temporaire, et la durée de validité qui est de 5 ans. Le nombre d'enfants accueillis à titre permanent et de façon continue ne peut être supérieur à 3, y compris les jeunes majeurs de moins de 21 ans.
Si l'agrément mixte, familial et maternel est possible, le nombre d'enfant accueilli ne peut être supérieur à 3.

L'agrément d'assistant familial a une validité nationale. Il n'est donc pas remis en cause lorsque l'assistant familial change de département, sous réserve d'en faire la déclaration préalable et que les nouvelles conditions de logement satisfont aux conditions matérielles d'exercice.

Références juridiques

Code de l'action sociale et des familles

Art. L421-2 à L421-7,
Art. L421-15 et L421-16
Art. R421-3 à R421-26
Art. D421-19 à D421-26

Loi n° 2005-706 du 27 juin 2005

Les décrets du 29 mai et 14 septembre 2006

Décret n°2014 -918 du 18 août 2014

Procédure

Les candidats à l'agrément d'assistant familial s'adressent au service central de Prévention santé-PMI de leur résidence. Ils sont invités à une réunion d'information. Il est obligatoire d'y participer pour engager la démarche de demande d'agrément.
A l'issue de cette réunion, les candidats reçoivent un dossier de demande d'agrément à compléter et retourner au service central de PMI.
A réception du dossier complet par le service de PMI, un récépissé est délivré ; il constitue le point de départ de l'évaluation de la candidature qui dure 4 mois.

L'instruction de la demande d'agrément comporte :

- l'examen du dossier,
- un ou des entretiens avec le candidat, associant, le cas échéant, les personnes résidant à son domicile,
- une ou des visites au domicile du candidat,
- la vérification que le candidat n'a pas fait l'objet de condamnations.

L'évaluation est effectuée par deux infirmières ou deux puéricultrices. Les aptitudes éducatives du candidat et les conditions d'accueil sont

examinées. Elles doivent garantir la sécurité, la santé et l'épanouissement des enfants accueillis.

Afin d'étudier les premières demandes et les dossiers nécessitant un débat, une commission d'agrément est organisée périodiquement.

En cas de refus

Le refus d'agrément est motivé par le Département. Il peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président du Conseil Départemental ou d'un recours contentieux dans les deux mois qui suivent la notification auprès du tribunal Administratif compétent.

La formation

Une formation initiale et obligatoire aux assistants familiaux de 300 heures est financée par le Département :

- 60 heures de stage préparatoire à l'accueil d'enfants sont programmées sans les deux mois qui précédent l'accueil du premier enfant confié,
- 240 heures de formations spécifiques aux besoins des enfants accueillis doivent être suivies dans les 3 ans du premier contrat de travail.

Le renouvellement, la suspension, le retrait ou le non renouvellement

Dans l'année qui précède la date d'échéance de l'agrément, et au plus tard 4 mois avant cette date, le service central de PMI envoie aux assistants familiaux un dossier de renouvellement. Si l'assistant familial souhaite le renouveler, il doit en faire la demande au moins 3 mois avant sa date d'expiration. Le renouvellement de l'agrément est soumis aux mêmes conditions que la première demande et est soumis à l'attestation des formations obligatoires suivies.

Intervenant

Service Prévention santé - Protection Maternelle et Infantile

Il est renouvelé pour une durée de 5 ans.

Dans le cas où l'assistant familial a obtenu le diplôme d'Etat d'assistant maternel, l'agrément est renouvelé sans limitation de durée.
Le service de PMI peut effectuer des visites dans le cadre de modification du contenu de l'agrément, de contrôle ou à la demande des assistants familiaux.
L'agrément d'un assistant familial peut être suspendu à tout moment si les conditions garantissant la santé, la sécurité et l'épanouissement de(s) l'enfant(s) accueilli(s) ne sont plus garanties.

Le Président du Conseil Départemental peut, après avis de la commission consultative paritaire départementale, apporter une restriction, ne pas renouveler ou retirer l'agrément.

Demande d'agrément pour les assistants maternels exerçant dans les Maisons d'Assistants Maternels (MAM)

Nature de la prestation

Les assistants maternels peuvent exercer leur profession au sein de maisons d'assistants maternels (MAM). L'accueil des enfants s'effectue alors au sein de ces maisons et non plus à leur domicile respectif.
Les assistants maternels sont titulaires d'un agrément délivré par le président du Conseil départemental les autorisant à exercer.

Bénéficiaires

Toute personne désireuse d'accueillir des enfants avec au moins un autre assistant maternel, hors de son domicile et au sein d'une maison d'assistant maternel.

Conditions d'attribution

Les personnes souhaitant exercer le métier d'assistant maternel en MAM doivent présenter les garanties, les capacités et qualités personnelles nécessaires pour accueillir les mineurs dans des conditions propres à assurer leur développement physique, intellectuel et affectif.
Elles doivent résider sur le Département.

Elles bénéficient des mêmes formations et services que les assistants maternels exerçant à domicile.

Modalités

L'agrément fixe le nombre d'assistants maternels pouvant exercer dans une même Maison. Celui-ci ne peut excéder 4,
Les assistants maternels de la MAM sont salariés de particuliers employeurs qui les emploient. Chaque assistant maternel établit un contrat de travail pour chaque enfant qu'il accueille.
Les parents peuvent signer une délégation d'accueil permettant à un autre assistant maternel présent dans la MAM, d'assurer la continuité de l'accueil dans des conditions spécifiques et identifiées.

Intervenants

Service Prévention santé - Protection Maternelle et Infantile

Références juridiques

Code l'Action sociale et des familles

Art. L424-1 à L424-7

Loi n°2010 du 9 juin 2010 relative à la création des maisons d'assistants maternels et portant diverses dispositions relatives aux assistants maternels.
Décret n°2012-364 du 15 mars 2012

Procédure

Les assistants maternels accueillant des enfants dans une MAM bénéficient des mêmes droits et avantages et ont les mêmes obligations que ceux applicables aux assistants maternels accueillant des enfants à leur domicile.
La constitution du dossier comprend en outre des pièces spécifiques (étude de besoins, projet d'accueil, règlement de fonctionnement, accessibilité).
La demande d'agrément est faite individuellement par chaque candidat, par lettre adressée au Président du Conseil Départemental précisant le souhait d'exercer en maison d'assistant maternel et l'identité des autres personnes concernées par le projet.

Evaluation
Les modalités d'évaluation sont identiques à celles d'assistant maternel, néanmoins, s'agissant d'un agrément MAM, le service de la PMI s'attache à évaluer la capacité à travailler en équipe en lien avec le projet ainsi que la capacité à exercer l'activité d'assistant maternel dans le cadre de la délégation d'accueil.

En cas de cumul d'activité en MAM et à domicile, la compatibilité des deux modes d'exercice et la capacité de l'assistant maternel à s'organiser est appréciée.

Bilans de santé en école maternelle

Nature de la prestation

Le Département organise des consultations et examens préventifs des enfants de 3-4 ans en école maternelle, ayant pour objet :

- la surveillance de la croissance et du développement physique, psychomoteur et affectif
- les dépistages sensoriels : vue, ouïe
- les dépistages précoces des handicaps ou déficiences
- la vérification des vaccinations obligatoires

Bénéficiaires

Les enfants âgés de 3 à 4 ans scolarisés.

Procédure

Le bilan de santé est effectué sur les enfants âgés de 3 à 4 ans par une infirmière puéricultrice du service Prévention santé- PMI. Les parents ont néanmoins la possibilité de pouvoir faire réaliser ce bilan par le médecin de leur choix.

Un recensement des enfants concernés est effectué en début d'année sur un registre d'inscription transmis après la rentrée scolaire par le service de PMI aux différents établissements scolaires.

Un courrier explicatif est adressé aux parents pour leur signifier qu'un bilan a lieu au sein de l'école. Les parents doivent en retour fournir sous pli cacheté le carnet de santé de l'enfant, ainsi qu'une fiche de renseignements médicaux pour le jour du bilan. Des orientations éventuelles peuvent être signifiées.

Références juridiques

Code de la santé publique

Art. L2111-1 et suivants
Art. L2112-2, 2° alinéa
Art. R2112-3,
Art. L2112-5
Art. L2112-6
Art. L2132-4

Loi Santé N°2016-41 du 26 janvier 2016

Loi de Protection de l'enfance N°2016-297 du 14 mars 2016

Intervenants

CMS : Infirmières puéricultrices du Département

Epidémiologie

Dans le cadre de ses missions légales, le service Prévention santé- PMI organise le recueil d'information en épidémiologie et en santé publique ainsi que le traitement de ces informations, en particulier celles figurant sur les certificats de santé du jeune enfant, après avis favorable du conseil national de l'information statistique et de la commission nationale de l'informatique et des libertés.

La transmission de cette information se fait dans le respect du secret professionnel.

A l'échelon départemental, l'exploitation de ces données permet d'établir des indicateurs de santé de la mère et de l'enfant, de suivre l'évolution dans le temps et d'étudier les besoins de la population.

Le service PMI transmet au Ministère de la santé des données rendues anonymes, issues des certificats de santé. Ces statistiques sont utilisées à l'échelon national à des fins épidémiologiques, dans le but de comparer les indicateurs des différents départements et de suivre leur évolution.

Le service PMI organise l'édition et la diffusion selon le modèle ministériel du carnet maternité, du carnet de santé et des certificats de santé du jeune enfant.

Chaque enfant bénéficie à la naissance d'un carnet de santé permettant d'assurer la continuité dans la surveillance de sa santé et dans les soins. Les certificats de santé sont établis au cours des 3 examens médicaux du 8ème jour, 9ème mois et 24ème mois et envoyés obligatoirement au médecin responsable du service PMI.

Références juridiques

Code de santé publique

Art. L2112-2 alinéa 5
Art. L2132-1 à L2132-3

Loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Intervenants

Service central Prévention santé - Protection Maternelle et Infantile

Etablissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans

Nature de la prestation

Si elles ne sont pas soumises à un régime d'autorisation en vertu d'une autre disposition législative, la création, l'extension et la transformation des établissements et services gérés par une personne physique ou morale de droit privé accueillant des enfants de moins de six ans sont subordonnées à une autorisation délivrée par le Président du Conseil Départemental, après avis du Maire de la commune d'implantation.
Sous la même réserve, la création, l'extension et la transformation des établissements et services publics accueillant des enfants de moins de six ans sont décidées par la collectivité publique intéressée, après avis du Président du Conseil Départemental.

Le Département de Haute-Loire soutient le développement de ce mode de garde de la petite enfance après analyse concertée des besoins de territoires.

L'organisation d'un accueil collectif à caractère éducatif hors du domicile parental, à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels ou des loisirs, public ou privé, ouvert à des enfants scolarisés de moins de six ans est subordonnée à une autorisation délivrée par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du service départemental de protection maternelle et infantile.
Le service prévention santé - protection maternelle et infantile vérifie que les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans respectent les conditions relatives au personnel et les conditions d'installation et de fonctionnement fixées par décret.

Bénéficiaires

Enfants de 0 à 6 ans

Les lieux d'accueil enfants parents

Ces lieux reposent sur le partenariat des divers professionnels de la petite enfance dans le cadre des actions d'accompagnement à la fonction parentale. A ce titre, le Conseil Départemental peut soutenir les communes et les associations porteuses de telles actions par l'intermédiaire du réseau d'écoute et d'appui à la parentalité.

Références juridiques

Code de la santé publique

Art. L2111-1 et L2111-2
Art. L2112-1 et L2112-2
Art. R 2324-30
Art. L2324-1 et L 2324-2

Code de l'action sociale et des familles

Art. L214-5
Art. L421-1 et L421-2
Art. D214-1

Code du travail

Art. L7232-1

Admission au service d'Aide Sociale à l'Enfance

Nature de la prestation

Admission au service d'Aide Sociale à l'Enfance

Bénéficiaires

- Les mineurs qui ne peuvent demeurer provisoirement dans leur milieu de vie habituel et dont la situation requiert un accueil à temps complet ou partiel, modulable selon leurs besoins, en particulier de stabilité affective, ainsi que les mineurs rencontrant des difficultés particulières nécessitant un accueil spécialisé, familial ou dans un établissement ou dans un service tel que prévu au 12° du I de l'article L312-1

- les pupilles de l'État remis aux services dans les conditions prévues aux articles L224-4, L. 224-5, L. 224-6 et L. 224-8 ;

- Les mineurs confiés au service

- Les femmes enceintes et les mères isolées avec leurs enfants de moins de trois ans qui ont besoin d'un soutien matériel et psychologique, notamment parce qu'elles sont sans domicile.

- Les mineurs émancipés et les majeurs âgés de moins de vingt et un ans qui éprouvent des difficultés d'insertion sociale faute de ressources ou d'un soutien familial suffisants.

Références juridiques

Code de l'action sociale et des familles

Art. L223-1 à L223-8
Art. L224-4 à L224-8
Art. L312-1
Art. R223-1 à R223-11
L224-4, L. 224-5, L. 224-6 et L. 224-8

Code civil
Art. 373-4
Art. 377 à 380

Loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance
Loi de Protection de l'enfant n°2016-297 du 14 mars 2016

Droits des familles et des usagers dans leurs rapports avec le service de l'aide sociale à l'enfance

Droit à l'information

Toute personne qui demande une prestation prévue au présent titre ou qui en bénéficie est informée par les services chargés de la protection de la famille et de l'enfance des conditions d'attribution et des conséquences de cette prestation sur les droits et obligations de l'enfant et de son représentant légal.

L'information prévue porte sur :

- Les aides de toute nature prévues pour assurer la protection de la famille et de l'enfance avec l'indication des organismes qui les dispensent, ainsi que les conséquences, au regard des règles d'octroi de ces aides, de l'attribution des prestations du service de l'aide sociale à l'enfance ;
- Les droits et devoirs afférents à l'autorité parentale, ainsi que les conséquences, au regard des modalités d'exercice de cette autorité, de l'attribution des prestations du service de l'aide sociale à l'enfance ;
- Le droit d'accès aux dossiers et documents administratifs ;
- Les nom et qualité de la personne habilitée à prendre la décision.

Possibilité d'être assisté

Dans ses démarches auprès du service, elle peut être accompagnée de la personne de son choix, représentant ou non une association. Le service peut néanmoins proposer un entretien individuel dans l'intérêt du demandeur.

Formalisme de la demande

En dehors de la mise en œuvre des décisions de justice, l'admission à l'Aide Sociale à l'Enfance résulte d'une demande de l'intéressé.
L'attribution d'une ou plusieurs prestations est précédée d'une évaluation de la situation prenant en compte l'état du mineur, la situation de la famille et les aides auxquelles elle peut faire appel dans son environnement.

Dans le cas où un enfant est confié au service par décision judiciaire ou s'il s'agit de prestations en espèces, aucune décision sur le principe ou les modalités de l'admission dans le service de l'aide sociale à l'enfance ne peut être prise sans l'accord écrit des représentants légaux ou du représentant légal du mineur ou du bénéficiaire lui-même s'il est mineur émancipé.

L'exception : En cas d'urgence et ou d'impossibilité pour le représentant légal de donner son accord, l'enfant est recueilli provisoirement par le service qui en avise immédiatement le Procureur de la République.

Si le mineur lui-même a abandonné le domicile familial dans le cadre d'un danger immédiat, il peut être accueilli pour une durée maximale de 72 heures.
L'autorité parentale ainsi que le Procureur de la République en sont informés sans délai. A l'issue de cet accueil et après entretien d'évaluation, l'accueil peut être prolongé dans le cadre administratif ou judiciaire.

Formalisme de la décision

Sans préjudice des pouvoirs reconnus à l'autorité judiciaire, les prestations d'aide sociale à l'enfance mentionnées dans le présent chapitre du règlement départemental d'aide sociale sont accordées par décision du Président du Conseil Départemental.
Les décisions d'accord d'attribution, de refus d'attribution, de modification de la nature ou des modalités d'attribution d'une prestation doivent être motivées.
Leur notification doit mentionner les délais et modalités de mise en œuvre des voies de recours.

« Projet pour l'enfant »

Lors de toute attribution de prestations de l'Aide Sociale à l'Enfance, les services départementaux et les titulaires de l'autorité parentale établissent un document intitulé "projet pour l'enfant" qui précise les actions qui seront menées auprès de l'enfant, des parents et de son environnement, le rôle des parents, les objectifs visés et les délais de leur mise en œuvre. Il mentionne l'institution et la personne chargée d'assurer la cohérence et la continuité des interventions. Ce document est cosigné par le Président du Conseil général et les représentants légaux du mineur ainsi que par un responsable de chacun des organismes chargés de mettre en œuvre les interventions. Il est porté à la connaissance du mineur et, pour l'application de l'article L.223-3-1, est transmis au juge.

Ce projet concerne l'accueil administratif et l'accueil judiciaire, les Actions Educatives en Milieu Ouvert (A.E.M.O) administratives et judiciaires, l'accueil parents-enfants, l'intervention d'un Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale (T.I.S.F) ou Auxiliaire de Vie Sociale (A.V.S) et l'accueil des jeunes majeurs.

Droit lié à l'exercice de l'autorité parentale au cours de l'accueil d'un mineur

Au moment où l'accueil administratif est réalisé

Sauf si un enfant est confié au service de l'Aide Sociale à l'Enfance par décision judiciaire ou s'il s'agit de prestations en espèces, aucune décision sur le principe ou les modalités de l'admission dans le service ne peut être prise sans l'accord écrit du ou des représentants légaux du mineur ou du bénéficiaire lui-même, s'il est mineur émancipé.

Le document sur lequel est recueilli l'accord des parents est « le projet pour l'enfant ».

En cours d'accueil

Accord ou avis des parents :
Pour toutes les décisions relatives au lieu et mode d'accueil des enfants déjà admis dans le service, l'accord du ou des représentants légaux est réputé acquis si celui-ci ou ceux-ci n'ont pas fait connaître leur opposition dans un délai de quatre semaines à compter du jour où ils ont reçu la notification de la demande du service ou de six semaines, à compter de la date d'envoi s'ils n'ont pas accusé réception de la notification.
Lorsqu'un mineur est confié au service de l'Aide Sociale à l'Enfance, en application d'une décision Judiciaire, le représentant légal du mineur donne au préalable son avis par écrit sur le choix du mode et du lieu de placement et sur toute modification apportée à cette décision.
Les demandes d'accord ou d'avis sont formulées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Conformément à l'article 373-4 du Code Civil, lorsque l'enfant est confié à un tiers, l'autorité parentale appartient toujours aux deux parents, mais la personne physique ou morale à qui est confié l'enfant peut accomplir tous les actes usuels relatifs à sa surveillance et son éducation. Les parents sont cependant informés de façon systématique.
Un acte est usuel s'il ne rompt pas avec les habitudes, le passé et s'il n'engage pas l'avenir de l'enfant.
Les actes non usuels concernant les mineurs font l'objet d'une autorisation signée par les détenteurs de l'autorité parentale.

Avis du mineur :
Le service examine avec le mineur toute décision le concernant et recueille son avis.
L'avis du mineur et les conditions dans lesquelles il a été recueilli font l'objet d'un rapport établi par la personne mandatée auprès de lui par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Intervenants

Travailleurs sociaux et médicosociaux de la Direction de la Vie Sociale
Pôle Enfance
Autorités judiciaires : Police, Juge des Enfants, gendarmerie
MECS, FDE, lieux de vie, assistants familiaux

Recueil, traitement, évaluation des informations préoccupantes et signalements

Nature de la prestation

Le Département recueille en un lieu unique des informations préoccupantes et met en œuvre des réponses appropriées : CASED (Cellule de Soutien pour l'Enfance et l'Adolescence).

Bénéficiaires

Enfants ou jeunes majeurs en danger ou susceptibles de l'être.

Procédure

Modalités de recueil de l'information :
Les informations sont transmises à la CASED par les usagers et les professionnels et par le Service National d'Accueil Téléphonique de l'Enfance en danger ou 119.

Modalités de qualification en information préoccupante évaluation de la situation
Suite à la transmission d'information, la CASED analyse la situation et détermine

- s'il y a lieu de qualifier d'information préoccupante l'information transmise au sens où elle est susceptible de laisser craindre qu'un enfant se trouve en situation de danger, ou de risque de danger, ou qu'il puisse avoir besoin d'aide
- s'il est nécessaire de requérir une évaluation sociale ou médico-sociale et détermine les professionnels à mandater.

Si les faits sont extrêmement graves ou de nature pénale, un signalement est effectué sans délais au Procureur de la République.
L'évaluation pluridisciplinaire et pluri-institutionnelle de la situation donne lieu à un rapport d'évaluation.

Le rapport d'évaluation

Il est achevé dans un délai de 3 mois sous le modèle de trame définie par la formation CREAI. Il conclut sur les points suivants :

- la réalité, la nature et le degré du risque ou du danger encouru par l'enfant ;
- son état au regard des besoins essentiels à son développement (physique, affectif, intellectuel, social) à la préservation de sa santé, sa sécurité, sa moralité ;
- le niveau de prise de conscience des parents concernant les difficultés rencontrées par leurs enfants et leur capacité à se mobiliser ;
- les ressources propres de la famille au regard des difficultés ;
- la capacité d'adhésion de la famille à un projet d'aide.

Les suites données
L'évaluation de la situation permet au cadre de l'ASE par délégation du Président du Conseil Départemental de prendre une décision de suite à donner :

- classement sans suite,
- mesure de protection administrative,
- préconisation de saisine de l'autorité judiciaire.

Information des parents

Les titulaires de l'autorité parentale sont informés par écrit des décisions qui doivent être motivées.
Une exception est faite à ce principe dans les cas où l'information peut mettre l'enfant en danger et/ou entraver le cours de la justice.

Références juridiques

Code de l'action sociale et des familles

Art. L221-1 alinéa 5
Art. L226-1 à L226-10

Code civil
Art. 375

Loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance

Intervenants

La CASED : 0 810 043 119
Au niveau national : 119

Accueil administratif du mineur sur demande du représentant légal

Nature de la prestation

Prise en charge physique des mineurs au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance

Bénéficiaires

Prise en charge physique des mineurs au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance

Conditions d'attribution

L'accueil s'effectue à la demande et/ou avec l'accord écrit des représentants légaux du mineur.
L'accueil intervient lorsque le ou les mineurs ne peuvent être maintenus dans leur milieu de vie habituel, suite à des problèmes relationnels, éducatifs ou suite à une indisponibilité temporaire des parents (hospitalisation) liée à l'absence de solidarité familiale ou de voisinage.
Cet accueil doit être demandé par écrit et signé par les deux détenteurs de l'autorité parentale.

Procédure

La demande est accompagnée d'une évaluation écrite du travailleur social qui motive la nécessité de la séparation de l'enfant avec sa famille compte tenu du risque qu'il encourt.
Une fois l'accord de l'aide Sociale à l'Enfance obtenu, le contrat d'accueil provisoire est signé par le ou les parents et un des cadres en charge de la protection de l'enfance au cours de l'entretien d'admission qui réunit également le représentant de la structure d'accueil (MECS ou Lieu de vie) et le référent éducatif désigné.
Si l'orientation en famille d'accueil est retenue, la présence de l'Assistant familial à l'entretien pourra être envisagée.

Intervenants

Travailleurs sociaux et médicosociaux de la Direction de la Vie Sociale
Pôle cohésion sociale et Pôle Enfance

Un projet pour l'enfant et sa famille est élaboré à travers la définition du mode d'accueil, de sa durée prévisible, des modalités de révision. Il définit les objectifs et la nature de la prise en charge.

Références juridiques

Code de l'Action Sociale et des Familles

Art. L221-1
Art. L222-5
Art. R221-1 à R221-4
Art. L228-1 et suivants

Code Civil

Art. 203 à 211

Durée et prise en charge
La durée maximale de l'accueil provisoire est d'une année, avec possibilité de renouvellement.
Le Département prend en charge les frais de placement, toutefois une participation est demandée aux parents en fonction de l'évaluation sociale.

Fin de la mesure
Au terme de la période, le mineur peut :

- retourner dans sa famille ;
- bénéficier d'un prolongement de la mesure dans les mêmes conditions
- bénéficier de toute orientation susceptible de répondre à ses besoins ;
- faire l'objet d'un signalement à l'autorité judiciaire.

Droits des représentants légaux pendant l'accueil
Les représentants légaux conservent l'attribut de l'autorité parentale. Ils doivent donner leur autorisation écrite pour tous les « actes non usuels ».
Les actes « usuels » relatifs à sa surveillance et à son éducation peuvent être autorisés par l'Aide Sociale à l'Enfance ou l'établissement d'accueil.
Cependant, les détenteurs de l'autorité parentale en sont systématiquement informés.

Accueil de jour dans les maisons d'enfants à caractère social

Nature de la prestation

« Sur décision du Président du Conseil départemental, le service de l'aide à l'enfance et les services habilités accueillent tout mineur, pendant tout ou partie de la journée, dans un lieu situé, si possible, à proximité de son domicile, afin de lui apporter un soutien éducatif, ainsi qu'un accompagnement à sa famille dans l'exercice de sa fonction parentale ».

« Si la protection de l'enfant l'exige, le juge des enfants peut décider de le confier … à un service ou à un établissement habilité pour l'accueil de mineurs à la journée… ».

Cette mesure est exercée par la Maisons d'Enfants à Caractère Social (M.E.C.S) autorisée dans le cadre du service d'activité de jour Les GOUSPINS.

Bénéficiaires

Les mineurs de 16 à 18 ans scolarisés ou non, ou sans projet d'insertion professionnelle.
Une dérogation expresse peut être accordée par le chef de l'ASE.

Conditions d'admissions

L'admission dans ce type d'accueil se fait :

- soit par une décision de l'Aide Sociale à l'Enfance en accord avec les parents : accueil de jour administratif ;
- soit sur décision du juge des enfants

Intervenants

Les GOUSPINS (Maisons d'Enfants à Caractère Social (M.E.C.S)

Références juridiques

Code l'Action Sociale et des Familles

Art. L222-4-2

Code Civil

Art. 375-3

Procédure

Accueil de jour administratif

La décision d'admission est prise par l'adjoint ASE suite à une évaluation de la situation à l'issue de laquelle est proposé un « projet pour l'enfant ».
Ce projet précise les modalités de prise en charge et d'accompagnement scolaire ou professionnel, ainsi que la durée de l'accueil.

Il est signé par la famille et après avis de l'enfant accueilli, lors d'une rencontre avec l'adjoint ASE.

Accueil de jour sur décision du juge des enfants

Dans le cas d'un placement direct par le juge dans un établissement spécialisé ou dans le cadre d'un placement judiciaire à l'ASE, l'ordonnance ou le jugement est transmis au Président du Conseil Départemental.
Le « projet pour l'enfant » est élaboré au plus tard dans le mois qui suit le début de l'accueil.
Seul le juge peut mettre fin à cette mesure.

Accueil du mineur confié à l'ASE en délégation de l'autorité parentale

Nature de la prestation

Prise en charge des mineurs au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance, en délégation de l'autorité parentale, suite à une décision du juge aux affaires familiales, en cas de désintérêt manifeste ou si les parents sont dans l'impossibilité d'exercer tout ou partie de l'autorité parentale.

Bénéficiaires

Mineurs pour lesquels l'autorité parentale a été déléguée par le juge au service départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux dispositions de l'article 377 du Code Civil, en cas de :

- désintérêt manifeste des parents ;
- impossibilité pour les parents d'exercer tout ou partie de leur autorité parentale.

Conditions d'attribution

Les mineurs sont admis par le service ASE dès réception du jugement de délégation de l'autorité judiciaire (juge aux affaires familiales du domicile de l'enfant).

Modalités

Le juge des affaires familiales est le référent.
Le jugement, qu'il soit ou non limité dans le temps, cesse de produire ses effets à la majorité du bénéficiaire.
Tous les attributs de l'autorité parentale sont exercés par le Département, sauf le consentement à l'adoption.
La délégation d'autorité parentale clôture l'assistance éducative.

Intervenants

Travailleurs sociaux et médicosociaux de la Direction de la Vie Sociale
Pôle Enfance
MECS, FDE, lieux de vie, assistants familiaux

Références juridiques

Code de l'action sociale et des familles

Art. L221-1
Art. L222-5
Art. L228-1 à L228-3

Code Civil

Art. 203 à 211
Art. 375, 375-3, 377, 377-1 et 377-2

Procédure

Le service ASE est responsable de tous les enfants dont l'autorité parentale est déléguée au Département. L'accueil du mineur est organisé en fonction de sa problématique dans le mode d'accueil le plus approprié.

La prise en charge de ces enfants s'exerce selon les modalités suivantes :
• Désignation d'un travailleur social référent chargé du suivi de l'enfant et éventuellement des relations avec sa famille ;
• Élaboration d'un projet pour l'enfant ;
• Élaboration d'un bilan annuel par le lieu d'accueil et le référent social transmis à l'adjoint ASE ;

Si l'âge du mineur et son discernement le permettent, son avis est sollicité pour toute décision le concernant.

Accueil du mineur confié à la tutelle du Département

Nature de la prestation

Prise en charge des mineurs au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance suite à une décision du juge aux affaires familiales. Cette tutelle vise à assurer la protection tant de l'enfant que de ses biens.

Bénéficiaires

Mineurs pour lesquels l'autorité parentale est exercée par le Conseil Départemental suite à une décision du juge aux affaires familiales, conformément aux dispositions réglementaires, à savoir lorsque :

- les pères et mères sont décédés ;
- les pères et mères se trouvent privés de l'exercice de l'autorité parentale ;
- les pères et mères sont absents (mineurs non accompagnés…).

Conditions d'admission

Les mineurs sont admis par le service ASE dès réception de l'ordonnance ou du jugement de l'autorité judiciaire (juge aux affaires familiales du domicile de l'enfant).

Modalités

Le Département exerce tous les attributs de l'autorité parentale sauf le consentement à l'adoption.
Le jugement, qu'il soit ou non limité dans le temps, cesse de produire ses effets à la majorité du bénéficiaire.
Le Département, désigné pour exercer la tutelle, a les pouvoirs d'un administrateur légal sous contrôle judiciaire.
Si le bénéficiaire a des biens propres dont la gestion est complexe, une tutelle aux biens peut être sollicitée auprès du juge aux affaires familiales afin qu'une personne physique ou morale soit désignée.

Intervenants

Travailleurs sociaux et médicosociaux de la Direction de la Vie Sociale
Pôle Enfance

Références juridiques

Code de l'Action Sociale et des Familles

Art. L221-1
Art. L222-5

Code Civil

Art. 390 et suivants
Art.433

Loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des Procédures

Le mineur bénéficie de différentes allocations financières liées au placement dont les montants sont arrêtés chaque année par délibération de l'Assemblée Départementale.

Procédure

Un cadre ASE est responsable de tous les enfants dont la tutelle est confiée au Département.

L'accueil du mineur est organisé en fonction de sa problématique dans le mode d'accueil le plus approprié. La prise en charge des enfants, placés sous la tutelle du département, s'exerce selon les modalités suivantes :

- désignation d'un travailleur social référent chargé du suivi de l'enfant et éventuellement des relations avec sa famille
- élaboration d'un projet pour l'enfant ;
- élaboration d'un bilan annuel par le lieu d'accueil et le référent social transmis à l'adjoint ASE ;

Si l'âge du mineur et son discernement le permettent, son avis est sollicité pour toute décision le concernant.

Accueil provisoire des mineurs émancipés et des jeunes majeurs de moins de 21 ans

Nature de la prestation

Prise en charge physique des mineurs émancipés et des majeurs de moins de 21 ans en vue de l'accès à leur autonomie, pour une durée maximale de 12 mois renouvelables deux fois.

Bénéficiaires

Les majeurs de moins de 21 ans et les mineurs émancipés qui éprouvent des difficultés d'insertion sociale faute de ressources et/ou de soutien familial suffisants.

Conditions d'admission

Conditions relatives aux jeunes :

- anciens mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance qui sollicitent la poursuite de l'aide après leur majorité ;
- autres jeunes nécessitant un accueil pour accéder à leur autonomie au vu de leur situation particulière.

Le demandeur doit se trouver en rupture familiale et avoir besoin d'un soutien éducatif et/ou matériel. L'aide est de nature éducative et éventuellement financière. Elle a pour contrepartie l'engagement du jeune à mener son projet pour son insertion professionnelle et sociale. Elle est formalisée par un contrat individualisé entre le jeune et l'institution. Il n'y a pas de condition de nationalité. Le département de résidence des parents reste territorialement compétent.

Conditions relatives aux parents :

Les parents sont soumis à l'obligation de contribuer à l'entretien de leurs enfants proportionnellement à leurs ressources et aux besoins de ceux-ci.

Intervenants

Travailleurs sociaux et médicosociaux de la Direction de la Vie Sociale
Pôle Enfance

Références juridiques :

Code de l'Action Sociale et des Familles

Art. L221-1
Art. L.22-5
Art. L228-1 et suivants
Art. R221-2

Cette obligation ne cesse pas de plein droit lorsque l'enfant est majeur.
A ce titre, ils peuvent être sollicités par le service ASE afin d'apporter leur contribution.

Procédure

La demande est formulée par courrier adressé à l'adjoint territorial ASE par le jeune majeur ou deux mois avant sa majorité, s'il est déjà accueilli à l'Aide Sociale à l'Enfance.

Une évaluation sociale est réalisée à la demande de l'adjoint territorial ASE par :

- le service ASE lorsque le jeune est déjà suivi par ce service ;
- tout autre service socio-éducatif connaissant la situation.

Au vu de l'évaluation et du projet, l'adjoint territorial ASE décide ou non de l'attribution de cette mesure.

En fonction des besoins déterminés par l'évaluation et le projet, le bénéficiaire est accueilli en structure collective, en logement autonome, au Foyer Départemental de l'Enfance ou chez un assistant familial.

Il peut être mis fin à la mesure avant le délai prévu dans le contrat :

- sur demande du bénéficiaire ;
- sur décision de l'adjoint territorial ASE si les termes du contrat ne sont pas respectés par le bénéficiaire.

À l'issue de cet accueil, une aide financière pour assurer la continuité de son projet, peut être accordée au jeune majeur qui le sollicite, jusqu'à ses 25 ans. Cette aide est facultative.

Accueil des pupilles de l'Etat

Bénéficiaires

Ce sont les enfants qui, privés de soutien familial, sont placés sous la tutelle de l'État. L'admission comme pupille de l'État a pour effet de les rendre juridiquement adoptables.

Ce sont :

- les enfants dont la filiation n'est pas établie ou est inconnue, qui ont été recueillis par les services de l'aide sociale à l'enfance depuis plus de deux mois ;
- les enfants dont la filiation est établie et connue, qui ont expressément été remis au service de l'aide sociale à l'enfance en vue de leur admission comme pupilles de l'État par les personnes qui ont qualité pour consentir à leur adoption, depuis plus de deux mois ;
- les enfants dont la filiation est établie et connue, qui ont expressément été remis au service de l'aide sociale à l'enfance depuis plus de six mois par leur père ou leur mère en vue de leur admission comme pupilles de l'État et dont l'autre parent n'a pas fait connaître au service, pendant ce délai, son intention d'en assumer la charge ; avant l'expiration de ce délai de six mois, le service s'emploie à connaître les intentions de l'autre parent ;
- les enfants orphelins de père et de mère pour lesquels la tutelle n'est pas organisée et qui ont été recueillis par le service enfants dont les parents ont fait l'objet d'un retrait total de l'autorité parentale en vertu des articles 378 et 378-1 du code civil et qui ont été recueillis par le service de l'aide sociale à l'enfance en application de l'article 380 dudit code ;
- les enfants recueillis par le service de l'aide sociale à l'enfance ayant fait l'objet d'une déclaration judiciaire de délaissement parental en application de la réglementation.

Références juridiques

Code de l'Action Sociale et des Familles
Art. L221-1 et suivants
Art. L222-5, 2° alinéa
Art. L224-1 à L224-12
Art. L225-1 et L225-2
Art. L228-1 et L228-3

Code civil

Art. 377-3
Art. 381-1 et 381-2

Nature de la prestation

Accueil des mineurs placés sous l'autorité parentale du Préfet et la garde du Président du Conseil Départemental. Ils sont accueillis dans les lieux d'accueils autorisés par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance (F.D.E, maisons d'enfants à caractère social, assistants familiaux…).
Ils sont juridiquement adoptables.

Procédure

Les organes chargés de la tutelle des pupilles de l'État sont le représentant de l'État dans le département, qui exerce la fonction de tuteur et peut se faire représenter, et le conseil de famille des pupilles de l'État.

Le conseil de famille examine au moins une fois par an la situation de chaque pupille.
Son accord ainsi que celui du tuteur et l'avis du mineur concerné, sont recueillis avant toute décision du Président du Conseil Départemental relative au lieu et au mode de placement des pupilles de l'État.

Pour toutes les catégories de pupilles de l'État, l'enfant accueilli est déclaré pupille de l'État à titre provisoire. Les délais d'admission à la qualité définitive de pupille de l'Etat varient de 2 à 6 mois en fonction de la situation de l'enfant (cf. chapitre bénéficiaires).

Un arrêté d'admission en qualité de pupille de l'État, est pris par le Président du Conseil Départemental à la date de l'accueil de l'enfant à l'ASE. Cet arrêté précise l'admission provisoire et la date d'admission définitive.
Les pupilles de l'État sont pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance dans les mêmes conditions que les autres catégories d'enfants.

Le service ASE procède à :

- la désignation d'un travailleur social référent chargé du suivi de l'enfant.
- l'élaboration du projet pour l'enfant

Sauf décision contraire, motivée par le tuteur et validée par le conseil de famille, les enfants admis en qualité de pupilles de l'Etat font l'objet d'un projet d'adoption dans les meilleurs délais.

Voies de recours

Les voies de recours sont spécifiques
Elles sont détaillées dans les articles du Code de l'Action et des Familles suivants :
Art. L224-8
Art.L.225-1

Intervenants

Travailleurs sociaux ASE

Accueil du mineur confié à l'ASE au titre de l'assistance éducative

Nature de la prestation

Lorsque la protection de l'enfant l'exige, le juge des enfants peut décider de confier le mineur au service départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance.
L'accueil et l'hébergement peuvent se réaliser au foyer départemental de l'enfance, en maison d'enfants à caractère social, dans une famille d'accueil ou dans un lieu de vie.
Dans le cadre de cet accueil, le mineur bénéficie de différentes prestations financières : argent de poche, habillement, loisirs…

Bénéficiaires

Mineurs dont les conditions d'éducation ou de développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises

Conditions d'attribution

Lorsque la santé, la sécurité, la moralité d'un mineur sont en danger ou si les conditions de son éducation sont gravement compromises, l'autorité judiciaire peut le confier à la Direction déléguée Enfance.
L'admission est prononcée par arrêté du Président du Conseil Départemental en référence aux ordonnances et jugements de l'autorité judiciaire (Procureur de la République, juge des enfants et juge des tutelles)

Procédure

Dans le cadre des articles 375 et 375-3 du Code civil : le Procureur de la République ou le juge des enfants se prononce sur la notion de danger et confie l'enfant au Département dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance.

Références juridiques

Code de l'Action Sociale et des Familles

Art. L221-1
Art. L222-5
Art. L228-1
Art. L228-3

Code Civil

Art. 203 à 211
Art. 375 à 375-3,4° et 5° alinéa
Art.376 à377-3
Art.378à 381
Art.433

Loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance
Loi de Protection de l'enfant n°2016-297 du 14 mars 2016

Les parents conservent les attributs de l'autorité parentale et sont informés, par écrit, de l'admission du mineur. Une information est par ailleurs réalisée auprès de la famille sur le dispositif de protection de l'enfance.

En cours de la mesure, ils doivent également être informés des modifications des modalités de placement. Le service ASE doit tout mettre en œuvre pour obtenir leur adhésion.

Dans le cadre d'une tutelle déférée au Président du Conseil départemental d'une délégation ou d'un retrait partiel de l'autorité parentale, les attributs de l'autorité parentale sont partiellement déférés au Président du Conseil départemental.

Quels que soient l'origine de la demande et le statut du mineur, l'hébergement des enfants placés sous la responsabilité du Président du Conseil Départemental s'exerce selon les modalités suivantes :

- désignation d'un travailleur social référent chargé du suivi de l'enfant et de sa famille.
- Élaboration d'un projet pour l'enfant.
- révision au moins une fois par an de la situation du mineur.
- si l'âge du mineur le permet, son avis sera sollicité pour toute décision le concernant.

Les frais d'hébergement sont à la charge du Département, siège de la juridiction saisie, toutefois une contribution financière peut être demandée aux parents à la discrétion du magistrat.

Le mineur bénéficie des différentes allocations financières liées au placement dont les montants sont arrêtés par délibération de l'Assemblée départementale.

En cas d'urgence, hors des heures ouvrables, les demandes d'hébergement sont formulées par le Parquet, le Juge des Enfants par l'intermédiaire du numéro d'astreinte auprès du cadre de permanence de la Direction déléguée Enfance.

Dans l'urgence et lorsque le représentant légal est dans l'incapacité de donner son accord, l'enfant est recueilli provisoirement par le service ASE qui en avise immédiatement le Procureur de la République. Si à l'issue d'un délai de 5 jours l'enfant n'a pu être remis à sa famille ou si le représentant légal n'a pas donné son accord à l'admission, ce dernier saisit l'autorité judiciaire.

Intervenants

Travailleurs sociaux et médicosociaux de la Direction de la Vie Sociale
Pôle Enfance
Autorités judiciaires : Police, Juge des Enfants, gendarmerie
MECS, FDE, lieux de vie, assistants familiaux

Recueil du mineur en urgence sans accord du représentant légal

Nature de la prestation

Accueil des mineurs au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance pendant 72 heures ou 5 jours selon le cas.

Bénéficiaires

Les mineurs ayant abandonné le domicile familial (fugue) et se trouvant en situation de danger immédiat ou de suspicion de danger immédiat (accueil maximum de 72 heures).
Les mineurs, en cas d'urgence et lorsque le représentant légal est dans l'impossibilité de donner son accord pour leur accueil par l'Aide Sociale à l'Enfance (accueil maximum de 5 jours).

Conditions d'admission

Le recueil s'effectue en urgence à la demande d'un tiers lorsque les représentants légaux sont dans l'incapacité de donner leur accord ou lorsque le mineur est en fugue, à la demande de ce dernier.

Procédure

Après avoir été informé qu'un mineur nécessite un accueil en urgence, l'adjoint ASE ou le directeur du Foyer Départemental de l'Enfance (F.D.E) en soirée ou le week-end, prend la décision de le recueillir si les informations dont il dispose ne nécessitent pas un signalement immédiat à l'autorité judiciaire.

L'adjoint ASE ou le directeur du F.D.E informe sans délai l'autorité judiciaire et par tous les moyens et les détenteurs de l'autorité parentale.

Intervenants

Travailleurs sociaux et médicosociaux de la Direction de la Vie Sociale.
Foyer Départemental de l'Enfance.

Références juridiques

Code de l'Action Sociale et des Familles

Art. L221-1
Art. L223-2 alinéa 4et 5

Il sollicite une évaluation en urgence de la situation et prend sa décision :

- remise du mineur à sa famille
- accueil administratif du mineur à la demande de l'autorité parentale
- signalement à l'autorité judiciaire qui décidera de la mesure éventuelle de protection.

Le Département prend en charge l'intégralité des frais de ce placement en urgence.

L'action éducative en milieu ouvert (AEMO)

Nature de la prestation

La mesure d'action éducative en milieu ouvert (AEMO) est une mesure d'assistance éducative prononcée par le juge des enfants lorsque les détenteurs de l'autorité parentale ne sont plus en mesure de protéger et d'éduquer leur enfant dont la santé, la moralité, la sécurité, les conditions de son éducation ou son développement sont gravement compromis.

Elle vise à ce que l'enfant n'encoure plus de danger dans son milieu familial en donnant aux parents des conseils destinés à les aider à surmonter les difficultés matérielles ou morales qu'ils rencontrent, et à leur donner la possibilité de développer leurs propres capacités d'éducation et de protection envers leur enfant.

Cette action éducative se fait de manière coordonnée avec les autres services sociaux du département.

Bénéficiaires

Mineurs non émancipés dont la santé, la sécurité, la moralité sont en danger ou dont les conditions d'éducation ou de développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises et pour lesquels le juge des enfants a ouvert un dossier d'assistance éducative (et leur famille).

Procédure

Modalités de mise en œuvre

Avant d'ordonner cette mesure, le juge des enfants, convoque et reçoit les parties en audience y compris le mineur.
Conformément à la réglementation « Il doit toujours s'efforcer de recueillir l'adhésion de la famille à la mesure envisagée et se prononcer en stricte considération de l'intérêt de l'enfant ».

Références juridiques

Code de l'action sociale et des familles

Art. L221-1
Art. L228-3

Code civil

Art. 375 à 375-8

Loi n° 2007-293 du 5 mars 2007
Loi n°2016-297 du 14 mars 2016

Selon la situation, le Juge des enfants peut subordonner le maintien du mineur dans son milieu actuel à des obligations particulières (fréquenter régulièrement un établissement sanitaire ou d'éducation etc).

Durée

La décision du Juge des enfants fixe la durée de la mesure sans que celle-ci puisse excéder deux ans. La mesure peut être renouvelée par décision motivée.
Un rapport concernant la situation de l'enfant est transmis annuellement au service d'aide sociale à l'enfance qui le transmet au Juge des enfants.
Seul le Juge peut mettre fin à cette mesure.

Modalités d'intervention

Les mesures AEMO sont exercées prioritairement par une association habilitée par le Département.
Toute intervention donne lieu à l'élaboration d'un Projet pour l'Enfant en concertation avec les intervenants, l'enfant, ses parents qui est validé par l'Aide Sociale à l'Enfance.
Les entretiens ont lieu au domicile de la famille ou au service. Le référent éducatif peut accompagner les bénéficiaires dans des activités éducatives, dans leurs démarches administratives ou lors de rencontres avec les institutions et peut être amené à rencontrer toutes les personnes en contact direct avec l'enfant (instituteurs, médecins, animateurs) pour accéder à une vision globale du contexte de vie de l'enfant.

Le service d'action éducative de la sauvegarde de l'enfance à l'adulte est chargé de la mise en œuvre de cette mesure. (ASEA)

Fin de la mesure

Au terme de la mesure, le service d'AEMO rédige un rapport d'évaluation de l'action éducative réalisée.
Ce rapport mentionne des propositions.
Il est adressé au service d'aide sociale à l'enfance qui le transmet au Magistrat qui a ordonné la mesure.

Intervenants

Travailleurs sociaux et médicosociaux de la Direction de la Vie Sociale (Pôle enfance)

Association habilitée par le Département : Association pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ASEA)

L'aide éducative à domicile (AED)

Nature de la prestation

Prestation de protection de l'enfant, à titre préventif, visant à apporter un soutien éducatif aux parents, aux enfants et aux jeunes dans leur milieu de vie familial habituel, au sein duquel il existe des difficultés matérielles, éducatives, relationnelles ou psychologiques.

Bénéficiaires

Père, mère ou à défaut la personne assumant la charge effective de l'enfant rencontrant des difficultés sociales, éducatives, psychologiques et /ou relationnelles.
Mineurs émancipés ou majeurs de moins de 21 ans et leur famille.

Procédure

L'AED est mise en œuvre :

- à la demande des personnes ayant la charge effective de l'enfant, des mineurs émancipés ou des majeurs de moins de 21 ans
- avec l'accord des personnes ayant la charge effective de l'enfant, des mineurs émancipés ou des majeurs de moins de 21 ans, suite à une évaluation d'information préoccupante.

Avant la prise de décision, l'autorisation des deux parents est requise.

Références juridiques

Code de l'action sociale et des familles

Art. L221-1
Art. R221-1 à R221-4
Art. L222-2 et suivants
Art. L223-1
Art. R223-2

Loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance
Loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance

La famille est conviée à un entretien afin d'identifier les difficultés sociales, éducatives, psychologiques et/ou relationnelles dans la famille par le service de l'aide sociale à l'enfance.

Les parents et l'enfant sont associés à l'élaboration du projet pour l'enfant et au processus d'évaluation. Le projet d'intervention est validé en équipe pluridisciplinaire.

En cas de refus de la mesure d'AED par le représentant légal, ou en cas de non présentation à l'entretien, et si une mesure de protection apparaît nécessaire, le service de l'aide sociale à l'enfance peut, via la CASED, saisir le Procureur de la République qui appréciera des suites à donner.
La famille est informée de cette démarche.

L'AED est prononcée pour une durée de 1 an renouvelable 1 an après bilan de la situation.
Elle est mise en œuvre par l'ASE.

Intervenants

ASE
Service social
Prévention santé- PMI
Travailleurs sociaux de médicosociaux de la Direction de la Vie Sociale (Pôle enfance)

Aides financières au profit des mineurs, mineurs émancipés et des majeurs de moins de 21 ans

Nature de la prestation

Aides financières visant à apporter un soutien matériel tant aux mineurs et à leur famille qu'à tout détenteur de l'autorité parentale confrontés à des difficultés risquant de mettre en danger la santé, la sécurité, la moralité de ces mineurs ou de compromettre gravement leur éducation ou leur développement physique, affectif, intellectuel ou social.
Elles peuvent prendre la forme

- d'un secours d'urgence à caractère exceptionnel ;
- d'une allocation mensuelle qui permet de pallier une insuffisance temporaire des ressources familiales.

Bénéficiaires

- Mère, père, représentant légal de l'enfant ou personne qui en assume la charge effective
- Femmes enceintes
- Mineurs émancipés et majeurs âgés de moins de vingt et un ans, confrontés à des difficultés sociales

Conditions d'attribution

Les aides sont attribuées à la condition que le montant maximum du reste à vivre journalier (ensemble des ressources moins les charges fixes divisé par le nombre de personnes) ne soit pas supérieur à 7 € par jour.

Intervenants

- travailleur social du service social, de l' ASE ou du CCAS
- travailleur social du service action éducative ASEA gérant les mesures AEMO
- associations tutélaires (UDAF)
- travailleur social sous couvert de l'adjoint territorial à la cohésion sociale

Voir la carte

Références juridiques

Code de l'action sociale et des familles
Art. L221-1 alinéa 1 et 4
Art. L222-1 à L222-4 et R222-2
Art. L223-1
Art. L228-1 à L228-4
Art. R223-2

Code civil
Art. 203 à 211

Ordonnance n° 2005-759 du 4 juillet 2005
portant réforme de la filiation

Des dérogations peuvent être portées.
A la demande du bénéficiaire, elles peuvent être versées à toute personne temporairement chargée de l'enfant ou à tous organismes, collectivités ayant fournis une prestation en faveur de l'enfant éligible à l'ASE.
Lorsqu'un délégué aux prestations familiales a été nommé, il reçoit de plein droit les allocations mensuelles d'aide à domicile.

Procédure

Modalités de demande

La demande d'aide financière est formulée par la famille auprès :

- d'un travailleur social du service social, de l' ASE ou du CCAS
- d'un travailleur social du service action éducative ASEA gérant les mesures AEMO
- d'associations tutélaires (UDAF)
- de tout travailleur social sous couvert de l'adjoint territorial à la cohésion sociale

Le rapport d'évaluation

L'attribution d'une aide financière est soumise à une évaluation.
Le rapport est rédigé par le référent social.
Il évalue la situation sociale et financière et fait apparaître les difficultés et les potentialités de la famille.
Il permet de motiver la décision.

Allocation tiers digne de confiance

Nature de la prestation

Financement de l'accueil d'un mineur confié par le juge des enfants ou le juge aux affaires familiales à un particulier, un membre de sa famille ou un tiers digne de confiance.

Bénéficiaires

Les personnes s'étant vues confier la garde d'un enfant au titre de Tiers Dignes de confiance.

Conditions d'admission

La demande est effectuée par le tiers ou suite à la décision du magistrat de confier l'enfant au bénéficiaire.

L'intervention financière du Conseil Départemental est consécutive, soit à la demande du tiers, soit à la décision d'un magistrat. Dans tous les cas, le demandeur doit présenter une décision judiciaire lui confiant l'enfant. Le montant est fixé, dans la limite de 13€ par jour, en tenant compte des besoins de l'enfant et des ressources du bénéficiaire.

Procédure

La demande est adressée au service de l'Aide Sociale à l'Enfance. Cette allocation est attribuée, suite à évaluation, pour une durée d'un an renouvelable.
Le renouvellement donne lieu à une nouvelle évaluation.

Intervenants

Service de l'Aide Sociale à l'Enfance

Références juridiques

Code de l'Action Sociale et des Familles

Art. L221-1
Art. L222-5
Art. L228-3

Code Civil

Art. 375-3
Art. 377

Agrément en vue d'adoption

Nature de la prestation

Les personnes souhaitant adopter un enfant pupille de l'État ou un enfant étranger doivent impérativement obtenir l'agrément du Président du Conseil Départemental du lieu de leur résidence.

Bénéficiaires

- 2 époux non séparés de corps, mariés depuis plus de 2 ans ou âgés l'un et l'autre de plus de 28 ans
- toute personne âgée de plus de 28 ans.

Procédure

Les candidats adressent une demande d'agrément écrite au Président du Conseil Départemental qui en confie la gestion au service d'Aide Sociale à l'Enfance. Ils reçoivent en retour une documentation, une demande de pièces à fournir, une invitation à participer à la prochaine réunion d'information collective mensuelle.
Une fois la confirmation de la demande d'agrément et l'intégralité des pièces reçues, la procédure est enclenchée et dure 9 mois.

La délivrance de l'agrément est soumise à une évaluation des conditions d'accueil offertes par le demandeur sur les plans familial, éducatif et psychologique.
Dès réception de cette évaluation, et au moins 15 jours avant le passage en commission d'agrément, les candidats sont invités à prendre connaissance de ces documents. Les erreurs matérielles figurant dans ces documents sont rectifiées de droit à leur demande écrite.

Les candidats peuvent consulter leur dossier 15 jours au moins avant la commission d'agrément et faire connaître à cette occasion par écrit leurs observations et préciser leur projet d'adoption.

Références juridiques

Code de l'Action Sociale et des Familles

Art. L.221-1
Art. L225-2 à L225-9
Art. R225-1 à R225-11

Code civil

Art. 343 à 349

Loi de Protection de l'enfance N°2016-297 du 14 mars 2016

La commission d'agrément

Elle donne son avis motivé sur le dossier qui lui est présenté, avant qu'il ne soit soumis au Président du Conseil départemental, qui décide de l'octroi ou du refus d'agrément.

La composition de la commission est la suivante :

- trois personnes appartenant au service qui remplissent les missions de protection de l'enfance et ayant une compétence dans le domaine de l'adoption
- deux membres du conseil de famille des pupilles de l'État du département : l'un nommé sur proposition de l'UDAF, l'autre assurant la représentation de l'association d'entraide entre les pupilles et anciens pupilles.
- une personnalité qualifiée dans le domaine de la protection sociale et sanitaire de l'enfance.

Les personnes peuvent être entendues par cette même commission à leur demande ou à celle d'au moins deux de ses membres. La décision d'agrément est prise par le Président du Conseil Départemental, après avis motivé de la commission d'agrément dans un délai de 9 mois à compter de la date à laquelle la personne confirme sa demande d'agrément.

La décision d'agrément

La décision d'agrément a une validité de cinq ans. Elle précise le nombre d'enfants pouvant être adoptés simultanément.
Tout refus ou retrait d'agrément doit être motivé.
Les candidats peuvent solliciter que tout ou partie des investigations soient accomplies une seconde fois et par d'autres personnes que celles qui les ont effectuées. Ils peuvent demander à être entendus par les membres de la commission.

En cas de refus ou de retrait d'agrément, un délai minimum de 30 mois est requis avant de précéder à toute nouvelle demande d'adoption, si aucun recours n'a été formé.

Le bénéficiaire doit confirmer chaque année au Président du Conseil Départemental le maintien de son projet d'adoption, lui transmettre une déclaration sur l'honneur indiquant si sa situation matrimoniale ou familiale s'est modifiée et le cas échéant quelles ont été les modifications.

Si le bénéficiaire change de département, il doit signaler son adresse au Président du Conseil Départemental de sa nouvelle résidence au plus tard dans le mois suivant son installation en joignant copie de l'agrément.

Voies de recours

Deux voies de recours sont ouvertes dans les deux mois suivants la notification du refus :

- gracieux devant le Président du Conseil Départemental.
- contentieux devant le Tribunal administratif.

Intervenants

Service de l'Aide Sociale à L'Enfance

Accouchement sous secret d'identité

Nature de la prestation

Droit d'une femme, lors de son accouchement, de demander le secret de son admission et de son identité.
Dans ce cadre, elle est invitée, si elle l'accepte, à laisser des renseignements sur sa santé et celle du père, les origines de l'enfant et les circonstances de la naissance, ainsi que sous pli fermé, son identité.

Le Conseil Départemental organise :

- l'accompagnement social et psychologique de ces mères
- le recueil de l'enfant en qualité de pupille de l'Etat à titre provisoire pendant 2 mois. A l'issue de ce délai il deviendra pupille de l'Etat définitif et pourra faire l'objet d'un placement en vue d'adoption.

Il finance les frais d'accouchement.
Il organise également la restitution de l'enfant en cas de rétractation de la mère ou d'établissement de la filiation paternelle, dans les 2 mois suivant l'accouchement. Toute personne justifiant d'un lien avec lui pourra former un recours contre l'arrêté d'admission.

Bénéficiaires

- Femmes souhaitant accoucher sans révéler leur identité et remettre leur enfant à l'aide sociale à l'enfance.
- Femmes souhaitant accoucher sans demander le secret de leur identité et désirant confier leur enfant en vue d'adoption.

Procédure

Le Président du Conseil Départemental désigne au sein de ses services d'Aide Sociale à l'Enfance au moins 2 correspondants du Conseil National pour l'Accès aux Origines Personnelles (C.N.A.O.P.).

Intervenants

Direction Déléguée Enfance
Service Aide Sociale à l'Enfance
Centre hospitalier du Puy en Velay
CNAOP

Références juridiques

Code de l'Action Sociale et de la Famille

Art. L147-1 à L147-11
Art. R147-1 et suivants
Art. L222-6
Art. L223-7

Code Civil

Art. 347
Art. 348-3

Ordonnance n° 2005-759 du 4 juillet 2005
portant réforme de la filiation

Les femmes demandent, lors de leur admission en vue d'un accouchement, que le secret de leur identité soit préservé. Un document d'information issu du ministère sur l'accouchement anonyme leur est remis, ainsi que tous les éléments nécessaires à leur décision.

Aucune pièce d'identité n'est alors exigée et il n'est procédé à aucune enquête. Après s'être assuré des informations données à l'intéressée, la Direction Déléguée Enfance dresse le procès-verbal de remise de l'enfant en vue de son admission en qualité de Pupille de l'État et de consentement à l'adoption s'il y a lieu. La Direction organise l'accompagnement psychologique et social dont bénéficie la femme qui accouche dans le secret de l'identité avec son accord.

Le correspondant départemental du CNAOP recueille les renseignements relatifs à la santé des père et mère de naissance, aux origines de l'enfant et aux raisons et circonstances de sa remise au service ou à l'organisme autorisé et habilité pour l'adoption.

Le service conserve les renseignements, le pli fermé s'il a été remis par la mère, les déclarations formulées par le ou les membres de la famille de naissance, qui seront adressés au Conseil National pour l'Accès aux Origines Personnelles à sa demande.

Accès au dossier des personnes étant confiées ou ayant été confiées à l'ASE

Nature de la prestation

Droit et accompagnement des personnes étant confiées ou ayant été confiées à l'Aide Sociale à l'Enfance en placement, ou ayant été pupilles de l'État de consulter leur dossier et/ou d'accéder à leurs origines personnelles.
Cette consultation s'effectue sur rendez-vous.

Rappel : En complément du dossier d'Aide Sociale à l'Enfance, le dossier d'assistance éducative en cours est uniquement consultable auprès du Greffe du Tribunal de Grande Instance.

Bénéficiaires

- les personnes majeures ayant fait l'objet d'un placement à l'Aide Sociale à l'Enfance
- les mineurs encore confiés à l'A.S.E avec l'autorisation des représentants légaux
- les personnes majeures ayant été pupilles de l'État, adoptées ou non
- les mineurs non adoptés avec accord préalable du conseil de famille des pupilles de l'État
- les mineurs adoptés avec accord des parents
- les majeurs bénéficiant d'une prise en charge de l'Aide Sociale à l'Enfance
- les majeurs faisant l'objet d'une mesure de protection accompagnés, le cas échéant, de leur représentant légal
- les descendants ou ascendants en ligne directe 90 après la naissance.

Références juridiques

Code de l'action sociale et des familles

Art. L147-1 à L147-11
Art. R147-1 et suivants
Art. L222-6
Art. L223-7
Art. L224-7
Art. L225-5

Code de Procédure Civile

Art. 1187

Code de la Santé Publique :

Art. L1111-7

Code Pénal

Art. 226-13

Loi n° 2002-93 du 22 janvier 2002

Ordonnance n° 2005-650 du 6 juin 2005 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publique

Loi n° 2008-696 du 15 juillet 2008 relative aux archives

Note AD/DEP 372 du 8 mars 1996 (circulaires et arrêtés des archives de France)

Convention Internationale des Droits de l'Enfant du 20 novembre 1989
Convention de La Haye du 29 mai 1993
Convention de La Haye du 29 mai 1993

Procédure

Pour entreprendre une démarche d'accès au dossier, l'intéressé doit effectuer une demande écrite au service départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance, en précisant les dates durant lesquelles il a été accueilli.
Le demandeur est ensuite reçu sur RDV. Il peut être accompagné par la personne de son choix.

Le cadre en charge de la protection de l'enfance le reçoit et lui apporte conseil, écoute et accompagnement tout au long de cette recherche.

L'intéressé peut aussi saisir directement le Conseil National pour l'Accès aux Origines Personnelles (C.N.A.O.P).

Intervenants

Pour la demande :
Conseil Départemental de Haute Loire - Direction de la Vie sociale
Le service Aide Sociale à l'Enfance

Conseil National pour l'Accès aux Origines Personnelles (C.N.A.O.P) :
Secrétariat général
8, avenue de Ségur
75330 PARIS 7ème SP

En cas de litige ou de contestation :

Commission d'Accès aux Documents Administratifs (C.A.D.A).
TSA 50730 - 75334 Paris Cedex 07
01.42.75.79.99

Commission d'examen de la situation et du statut des enfants confiés (CESSEC)

Missions de la CESSEC

La loi n°2016-294 du 14 mars 2016 prévoit la mise en place au sein de chaque département d'une commission pluridisciplinaire et pluri-institutionnelle chargée d'examiner :

- tous les ans la situation des enfants confiés à l'ASE depuis plus d'un an lorsqu'il existe un risque de délaissement parental ou lorsque le statut juridique de l'enfant paraît inadapté à ses besoins ;
- tous les six mois la situation de tous les enfants confiés de moins de deux ans.

Cette commission a pour but d'apporter un avis consultatif auprès des équipes de l'Aide Sociale à l'Enfance pour les orienter dans leur réflexion d'un projet de vie des enfants en situation de délaissement parental. De même, il y sera traité du statut juridique de l'enfant lorsque celui paraît inadapté à ses besoins.
Cette commission est envisagée comme un lieu de réflexion, de partage autour des différentes approches théoriques et disciplinaires et constituera un groupe ressource pour les professionnels de terrain.

Règles de fonctionnement

Un règlement intérieur définit les règles d'organisation et de fonctionnement. Sa composition est fixée par arrêté du Président du Conseil Départemental.

Organisation de la CESSEC

- La CESSEC peut être saisie directement par le responsable territorial ASE du Département, les services en charge de l'accueil et de l'accompagnement ou sur proposition de toute personne concernée par la situation de l'enfant.
- La CESSEC se réunit selon un rythme d'une fois minimum par trimestre. Les séances ne sont pas publiques.

Références juridiques

Loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant

Art. 26

Décret n°2016-1639 du 30 novembre 2016 relatif à la commission pluridisciplinaire et pluri-institutionnelle d'examen de la situation des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance

- La CESSEC peut entendre toute personne dont l'audition lui paraît utile pour éclairer sur la situation de l'enfant.

Avis de la CESSEC

- La CESSEC rend ses avis à la majorité des membres présents.
- La CESSEC se prononce sur le dispositif le plus adapté à la condition de l'enfant, en proposant le cas échéant une évolution de son statut.
- La CESSEC rend un avis au Président du Conseil Départemental de la Haute-Loire qui sera soumis aux signataires du Projet Pour l'Enfant (PPE) et au Juge des Enfants lorsque celui-ci est saisi.

Intervenants

- Service de l'Aide Sociale à l'Enfance
- Responsables thématiques ASE des territoires
- Conseiller Enfance ASE du territoire de Lafayette

Le Fonds d'aide aux jeunes(FAJ)

Nature de la prestation

Aides financières destinées à :

- un secours temporaire pour faire face à des besoins urgents
- un projet d'insertion ou de formation professionnelle
- des actions d'accompagnement du jeune

Bénéficiaires

Personnes âgées de 18 à 24 ans révolus, français ou étrangers en situation régulière, connaissant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle, sans revenus ou ayant de faibles ressources.

Conditions d'accès

Résider

- en Haute-Loire, sauf cas particulier des étudiants
- auprès d'un organisme agréé pour les jeunes sans résidence stable

Intervenants

Service social départemental ;
Aide sociale à l'Enfance ;
Service social en faveur des élèves ;
Centre Communal d'Action Sociale du Puy en Velay, de Brioude, de Monistrol-sur-Loire ;
Mission Locale du Velay, de Brioude, de la Jeune-Loire et Loire et ses rivières ;
Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Le Tremplin (Le Puy en Velay) et Trait d'Union (Brioude)

Plafond des ressources

Références juridiques

Code de l'Action Sociale et des Familles

Art.L121-3 et L121-4
Art. L262-1 à L263-2

Loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion

Délibération du Conseil Départemental du 26 juin 2017 relative à l'adoption du Programme Départemental d'Insertion 2017.2021

Les ressources examinées sont celles du foyer : jeune, conjoint et parents. Elles sont soumises à un plafond défini dans le règlement du FAJ.

Procédure d'attribution

Le nombre total d'aides ne peut dépasser 3 par an, quel que soit le montant.
La décision est prise par le Président du Conseil départemental.

Recours :
-gracieux auprès du Président du conseil départemental
- Tribunal administratif

Le Fond de Solidarité Logement (FSL)

Nature de la prestation

- subventions ou prêts sans intérêt destinés à faciliter l'accès et le maintien dans le logement (entrée dans les lieux, impayés de loyer et de charges locatives, impayés d'énergie et d'eau)
- mesures d'accompagnement social lorsqu'elles sont nécessaires à l'installation ou au maintien dans un logement

Bénéficiaires

Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir et pour y disposer de la fourniture d'eau et d'énergie.
Sont prioritaires les publics cibles du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisée (PDALHPD) et de la loi du Droit Au Logement Opposable (DALO) et notamment les familles ou personnes sans logement, menacées d'expulsion ou logées dans des conditions de précarité ou d'insalubrité, et/ou disposant de faibles ressources.

Conditions d'attribution

Sous conditions de ressources.
Pour toutes les formes d'habitat locatif ouvrant un droit potentiel à une aide au logement (sauf Allocation Logement Temporaire) et pour les logements de propriétaires occupants pour les aides aux impayés d'énergie et d'eau uniquement

Intervenants

Référent social habituel
Assistant(e) social(e) de secteur
Service Logement du Département

Références juridiques

Loi N°2004-809 du 13 août 2004, Art. 65
Décret N°2005-212 du 2 mars 2005

Délibérations du Conseil Départemental :
du 1er février 2005 (création du FSL),
du 10 juillet 2017 (approbation du règlement intérieur),

Sous réserve que le logement soit occupé à titre principal et qu'il soit décent, adapté à la composition et à la situation du ménage.

Procédure

Saisine
Le FSL peut être saisi par :

- toute personne ou famille en difficulté, et avec son accord par toute personne ou organisme y ayant intérêt ou vocation dont le travailleur social référent du demandeur
- l'organisme payeur de l'aide au logement,
- le représentant de l'Etat dans le département

Instruction

Toute demande fait l'objet d'une enquête sociale qui analyse les causes des difficultés, propose un plan d'action en sus du FSL et motive le montant et la nature de l'aide proposée.
Les demandes de dérogation ou les impayés de loyer supérieurs à 1 200€ ou 800€ en situation de surendettement sont étudiés en commission d'attribution des aides.

Versement des aides
Le paiement est effectué directement aux tiers (fournisseurs ou bailleurs) par la pairie départementale sur production de justificatifs au nom du demandeur.

Le Revenu de Solidarité Active (RSA)

Nature de la prestation

Le rSa a pour objet d'assurer à ses bénéficiaires des moyens convenables d'existence de lutter contre la pauvreté et de favoriser l'insertion sociale et professionnelle. C'est un droit à caractère subsidiaire. Il ne peut se substituer aux droits légaux, réglementaires ou conventionnels auxquels les intéressés peuvent prétendre.

Il se compose :

- d'une prestation financière procurant à toute personne un revenu garanti variant en fonction des revenus d'activité et de la composition du foyer
- d'un dispositif d'accompagnement social et professionnel visant à favoriser l'accès à un emploi durable

Le rSa n'est pas récupérable.

Bénéficiaires

Toute personne âgée de plus de 25 ans résidant en France sous conditions de ressources et d'activité.

Conditions d'accès

Les conditions de nationalité :

Aucune condition n'est exigée pour les personnes de nationalité française.

Pour les étrangers européens et suisses :

- avoir un droit de séjour valide et y vivre depuis au moins 3 mois au moment de la

Pour les étrangers hors EEE et Suisse :

- avoir depuis au moins 5 ans un titre de séjour valide

Références juridiques

Code de l'Action Sociale et des Familles

Art. L115-2
Art. **L 133-2**
Art. L262-1 et suivants,
Art. R262-1 à R 262-25
Art. R262-82 à R262-84
Art L262-7-1
Art. D262-25-1 instituant un RSA jeunes

Code de la sécurité sociale
Art. L133-6-8
Art L161-1-4

LOI n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion
Décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active

Convention du 1er juillet 2017, entre le Département de Haute-Loire et la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Loire
Convention du 16 mai 2018 entre le Département de Haute-Loire et la Caisse de la Mutualité Sociale Agricole d'Auvergne d'autre part.

Les conditions particulières

Sont exclus du dispositif RSA : les élèves, les étudiants ou stagiaires, les personnes en congé parental, sabbatique ou sans solde, les personnes en disponibilité.
Cette restriction n'est pas applicable aux personnes isolées assumant la charge d'un ou de plusieurs enfants, aux femmes isolées ayant effectué une déclaration de grossesse.

Le « rSa Jeunes »

Par dérogation, une personne agée de 18 à 25 ans peut bénéficier du rSa sous réserve d'avoir exercé une activité professionnelle pendant un nombre déterminé d'heures de travail au cours d'une période de référence précédant la date de la demande.

Les conditions de ressources et de calcul des droits

Le revenu garanti est calculé

- à partir de l'ensemble des ressources du foyer, hormis certaines prestations et aides en raison de leur finalité sociale particulière
- en faisant la somme d'une fraction des revenus professionnels des membres du foyer et d'un montant forfaitaire, dont le niveau varie en fonction de la composition du foyer et du nombre d'enfants à charge
- sur la base de déclarations trimestrielles de ressources.

Le rSa est une allocation qui porte les ressources du foyer au niveau du revenu garanti.

Le rSa est une allocation subsidiaire : son versement est subordonné à la condition que l'intéressé fasse valoir ses droits aux prestations sociales, légales, réglementaires et conventionnelles, et ce, dans les 2 mois suivant la demande.

Le rSa n'est pas récupérable, sur succession ou retour à meilleure fortune. Cependant toute somme indument versée est récupérable à 100%.

Procédure d'attribution

La demande du rSa

L'autorité juridique responsable du rSa est le Département.

La demande doit être formulée, en priorité, auprès de la C.A.F ou de la M.S.A pour les personnes relevant du régime agricole. Elle peut également être formulée auprès du service social du Département, ainsi qu'auprès des partenaires conventionnels, que sont les Centres Communaux d'Action Sociale (C.C.A.S) de Brioude et du Puy en Velay, les CHRS Tremplin et Trait d'Union, pour leurs usagers.

L'instruction de la demande

Le rSa est accordé par décision du Président du Conseil Départemental, déléguée à la Caisse d'Allocations Familiales et à la Caisse de la Mutualité Sociale Agricole.
Des cas particuliers peuvent faire l'objet de décisions d'opportunité du Président du Conseil Départemental.

Les décisions d'opportunité

A la demande de la CAF ou de la MSA, le Conseil Départemental peut être amené à examiner de façon particulière, la situation de demandeurs, présentant une complexité ou une situation sociale délicate :

- pour des travailleurs indépendants ;
- pour des demandeurs élèves, étudiants ou stagiaires de la formation professionnelle ;
- lorsque toutes les démarches nécessaires n'ont pas été accomplies par le demandeur
- Lorsque le demandeur a sollicité une avance sur droits supposés.

Ces décisions dérogatoires sont prises pour une durée déterminée et à défaut pour une année.

Changement de situation

Le bénéficiaire du rSa doit faire connaître à l'organisme chargé du service de l'allocation tout changement dans sa situation (lieu de résidence, situation familiale, activités, ressources et biens des membres du foyer)

Le principe des droits et des devoirs du bénéficiaire du rSa (brSa)

Les membres du foyer brSa en âge de travailler, soumis aux droits et devoirs, ont droit à un accompagnement adapté à leurs besoins par un référent unique désigné par l'organisme vers lequel le Président du Conseil Départemental choisit de les orienter, dans le champ soit professionnel, soit social.

Les droits et devoirs des bénéficiaires en matière d'accompagnement à l'insertion sont individualisés.
Sont tenus à obligation : les brSa au sein d'un foyer dont les ressources sont inférieures au montant forfaitaire du rSa et qui perçoivent des revenus d'activité inférieurs à 500 €.
Ne sont pas tenus aux obligations : les brSa au sein d'un foyer dont les ressources sont supérieures au montant forfaitaire ou inférieure au montant forfaitaire, mais qui perçoivent individuellement des revenus d'activité égaux ou supérieurs à 500 €.

L'orientation des brSa

Elle peut être :

- professionnelle pour les personnes capables d'occuper immédiatement un emploi. Cet accompagnement professionnel est assuré par Pôle Emploi et donne lieu à la signature d'un Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE)

- Socioprofessionnelle pour les personnes proches de l'emploi, mais nécessitant un accompagnement spécifique. Cet accompagnement est assuré par les services compétents du Département ou de ses partenaires (Missions Locales). Elle donne lieu à la co-rédaction d'un contrat d'engagement réciproque (CER)

- sociale pour les personnes rencontrant des difficultés de nature sociale constituant des freins à l'emploi. Cet accompagnement est assuré par les services compétents, du Département ou de ses partenaires conventionnels (MSA, CCAS, CHRS…). Elle donne lieu à la co-rédaction d'un contrat d'engagement réciproque (CER).

Les équipes pluridisciplinaires

Elles sont territorialisées sur les territoires de Brioude, le Puy en Velay, Monistrol/Yssingeaux.
Elles sont constituées d'un élu, d'un professionnel du service compétent du Département, d'un représentant de Pôle Emploi et d'un représentant des bénéficiaires du RSA.

Ces instances sont consultées pour avis, préalablement aux décisions du Président du Conseil Départemental :

- sur la réorientation vers les organismes d'insertion professionnelle ou sociale, au terme d'un Contrat d'Engagement Réciproque ou bien sur demande du référent ;
- sur les demandes de sanction, notamment prévue en cas de fraude.

Les sanctions

Les sanctions sont décidées sur appréciation et décision du Président du Conseil Départemental après avis des instances de concertation. Leur application est progressive : de la réduction de l'allocation (au maximum à hauteur de 80% de l'allocation sur une durée qui ne peut excéder 3 mois) lorsque le bénéficiaire n'a jamais fait l'objet d'une décision de sanction ; à la suspension pour une dure maximale de 4 mois, lorsqu'il a déjà fait l'objet d'une première sanction.
Ces sanctions sont limitées à 50% du montant de l'allocation, lorsque le foyer est composé de plus d'une personne.
Une sanction peut être prononcée si sans motif légitime le bénéficiaire :

- ne répond pas aux convocations, ne signe ou ne renouvelle pas son contrat d'insertion (PPAE ou CER) dans les délais impartis ;
- ne respecte pas les termes du contrat d'insertion (PPAE, CER) ;
- cesse son inscription sur la liste des demandeurs d'emploi ;
- refuse de se soumettre aux contrôles prévus par le dispositif rSa ;
- fraude.

Les contrôles

Pour l'exercice de ses compétences, le Président du Conseil Départemental et les organismes chargés de l'instruction et du service du rSa, peuvent demander toutes les informations nécessaires à l'instruction du droit au rSa, à sa liquidation et à son contrôle notamment au bénéficiaire ainsi qu'aux membres de son foyer, qui

sont tenus de les produire. En cas de non présentation des pièces justificatives demandées, le droit au rSa peut être suspendu jusqu'à production des dites pièces.
Le Président du Conseil Départemental désigne à cet effet des agents pour contrôler le respect des règles applicables au rSa.

La radiation

La radiation de la liste des brSa est prononcée :

- au terme d'une période de 4 mois civils consécutifs d'interruption de versement de l'allocation en raison des ressources,
- ou lorsque le demandeur n'a pas fait valoir ses droits à prestations ou à créance d'aliments,
- ou à la suite d'une décision de suspension liée aux obligations d'insertion.

La signature du contrat d'insertion (CER ou P.P.A.E) par l'un des membres du foyer, reporte la fin de droit au rSa à l'échéance dudit contrat.
La réouverture du droit au rSa dans l'année qui suit une décision de suspension liée au non-respect des obligations d'insertion, est conditionnée par la signature d'un contrat d'insertion (CER ou P.P.A.E.)

Les recours

Toute réclamation contre une décision relative au rSa fait l'objet, préalablement à l'exercice d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif, d'un recours amiable auprès de du Président du Conseil Départemental. Ce dernier est adressé dans un délai maximum de 2 mois, à compter de la notification de la décision contestée.
Le recours contentieux peut s'exercer dans un délai de deux mois faisant suite à la notification de la décision du Président du Conseil Départemental ou à sa non réponse, sur le recours amiable.

Intervenants

CAF
MSA

RSA - les aides à l'insertion

Nature de la prestation

Accompagnement financier ayant pour objet de concourir à la concrétisation d'un projet d'insertion sociale et/ou professionnelle en favorisant la dynamique et la progression des parcours d'insertion et en soutenant le processus de résolutions des freins périphériques.
L'aide peut intervenir dans les domaines du logement, de la mobilité, de la santé, de la socialisation, de la formation, ou tout autre domaine entrant dans le cadre de l'objet défini précédemment.

Bénéficiaires

- allocataires du RSA et leurs conjoints,
- résidant en Haute Loire, soumis aux droits et devoirs
- bénéficiaires d'autres minima sociaux ne pouvant prétendre à toute autre aide de droit, et inscrits dans une démarche active d'insertion

Conditions d'accès

La demande d'aide est instruite par le référent de parcours RSA, le correspondant ou l'organisme intervenant dans l'accompagnement du bénéficiaire.
Le droit à l'aide est subordonné à la condition que le bénéficiaire potentiel fasse préalablement valoir ses droits aux autres prestations légales, réglementaires ou conventionnelles.
Les situations de fraude avérée ou de suspension de versement du RSA pour non-respect des droits et devoirs induisent une non-éligibilité.
La demande doit être instruite préalablement à l'engagement de la dépense. A titre dérogatoire, les demandes d'aide pour des montants déjà engagés peuvent être étudiées mais celles-ci doivent démontrer l'impossibilité d'anticipation de la demande.

A qui s'adresser ?

CAF
MSA

Références juridiques

Code de l'Action Sociale et des Familles

Art.L121-3 et L121-4
Art. L262-1 à L263-2

Loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion

Délibération du Conseil Départemental du 26 juin 2017 relative à l'adoption du Programme Départemental d'Insertion 2017.2021

L'aide ne peut être sollicitée sous forme de prêt. Elle ne peut excéder 500 €.
La demande doit prévoir une partie auto-financement.
Au-delà d'un montant d'une dépense de 500 €, le bénéficiaire doit démontrer la possibilité de la somme restant à charge.

Procédure d'attribution

Examen de la demande

Jusqu'à un montant de dépenses de 300€, la décision d'attribution est prise par les délégataires du service de l'Action Sociale Insertion du Président du Conseil Départemental.
Au-delà, la demande est examinée en commission ad-hoc qui se réunit mensuellement.

Des préconisations peuvent accompagner et conditionner la décision.

La décision est notifiée au bénéficiaire demandeur, au professionnel qui a instruit la demande ainsi qu'au tiers créancier.

Versement des aides :
Les aides sont versées aux créanciers.
A titre dérogatoire, elles peuvent être versées au bénéficiaire.

Le Fonds Départemental de Secours

Nature de la prestation

Aides financières non remboursables destinées à prévenir des situations d'exclusion sociale ou professionnelle.
Cette aide a un caractère subsidiaire. Elle est facultative.

Bénéficiaires

Personnes, ayant des revenus modestes, confrontées à une difficulté financière importante, ponctuelle ou régulière, à laquelle elles ne peuvent faire face et qui peut les précariser.

Conditions d'attribution

Cette aide ne s'applique que si toutes les autres aides auxquelles le demandeur a droit ont été demandées. Les aides demandées sont mentionnées dans l'évaluation faite par le travailleur social qui adresse le dossier.

Procédure

Le demandeur s'adresse à un travailleur social.
Ce dernier fait remonter la demande accompagnée d'une évaluation à la commission chargée d'étudier les dossiers. Le dossier comporte :

- la nature de la demande
- la somme demandée
- le bilan des revenus du foyer et ses dépenses
- le projet pour le demandeur et son accompagnement

La commission se réunit tous les 15 jours pour l'examen des dossiers. Elle est composée du conseiller départemental en charge des solidarités sociales, d'un directeur adjoint du cabinet du Département, et de la personne en charge du suivi des budgets attribués au fonds départemental de secours.

Le taux de l'aide varie en fonction de la situation du bénéficiaire, de sa demande et du projet. Le plafond annuel est de 300 € maximum sur une année civile.

Le versement est effectué directement aux fournisseurs ou le cas échéant au bénéficiaire.

Références juridiques

Code de l'Action Sociale et des Familles
Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998, d'orientation relative à la lutte contre les exclusions

Intervenants

Travailleurs sociaux du Département, des CCAS ou d'autres établissements (centres hospitaliers...)

Procédure d'admission à l'aide sociale pour l'autonomie : constitution du dossier

Retrait du dossier

Les dossiers d'aide sociale légale sont à retirer auprès du CCAS ou CIAS du domicile ou de résidence du demandeur. Le dossier est également téléchargeable sur le site internet du Département de la Haute Loire http://www.hauteloire.fr/sites/cg43/IMG/pdf/demande-aide-sociale-hebergement-pa3_2.pdf

Dépôt de la demande

La demande d'aide sociale légale est déposée à la mairie du domicile du demandeur, lieu de son domicile principal, ou à défaut, à sa mairie de résidence.
Dans le cas où la personne ne réside pas de manière habituelle sur la commune, le Maire devra apporter toutes précisions afin de permettre aux services du Conseil départemental de déterminer son domicile de secours.

Forme de la demande

La demande d'aide sociale doit être constituée par le formulaire édité par le Conseil Départemental de la Haute Loire, signé de la main du demandeur, ou de son représentant légal.

Si le demandeur est dans l'incapacité de signer et, en l'absence d'un représentant légal, le médecin attestera de cette incapacité.
Cette signature engage le demandeur à fournir tous les renseignements nécessaires à la constitution du dossier. Sans préjudice des poursuites en restitution ou d'une décision tendant à rejeter la demande d'aide sociale, quiconque aura frauduleusement perçu ou tenté de percevoir, notamment en fournissant des renseignements erronés, des prestations au titre de l'aide sociale, sera poursuivi par le Président du Conseil Départemental afin que soient appliquées les peines prévues par le Code pénal.

Références juridiques

Code de l'Action Sociale et des Familles
Art. L.111-4
Art. L.113-1 et suivants
Art. L.121-1 à L121-4
Art. L.131-1

Le dossier d'aide sociale

Toute demande d'aide sociale donne lieu à la constitution d'un dossier familial dont la validité est celle de l'attribution de l'aide par le Président du Conseil Départemental.
Ce dossier est constitué par le Centre Communal d'Action Sociale qui recueille la demande.
Le dossier familial doit comporter les pièces nécessaires à la justification des demandes présentées, suivant les modèles fournis par les services du Département.
http://www.hauteloire.fr/sites/cg43/IMG/pdf/demande-aide-sociale-hebergement-pa3_2.pdf

Il est complété par le CCAS ou CIAS dont le Conseil d'administration donnera son avis qui sera joint au dossier.

Le dossier complet est transmis au Conseil départemental, pour instruction au plus tard dans le mois qui suit le dépôt de la demande et ce, indépendamment de l'appréciation du bien-fondé de la demande.
Lorsque pour des causes majeures et justifiées, certains renseignements ne peuvent être obtenus rapidement, le CCAS ou CIAS adresse le dossier en l'état au service instructeur dans le délai indiqué ci-dessus, en précisant les raisons qui ne permettent pas l'envoi d'un dossier complet. Le Conseil Départemental de la Haute-Loire se réserve la possibilité de rejeter toute demande d'aide sociale à l'hébergement si les dossiers du bénéficiaire et ceux des obligés alimentaires restent incomplets au bout de 4 mois.

Date d'effet de la décision d'une première admission à l'aide sociale

Caractéristiques

Pour la prise en charge des frais d'hébergement, la décision d'attribution à l'aide sociale prend effet à compter du jour d'entrée dans l'établissement :

- si la demande a été déposée dans les deux mois qui suivent ce jour, ce délai pouvant être prolongé une fois par le Président du Conseil Départemental,
- si le dossier a été transmis au Président du Conseil Départemental dans le mois qui suit la date de dépôt.

Si l'un de ces délais n'est pas respecté, l'admission prend effet au premier jour de la quinzaine suivant la date à laquelle la demande a été présentée.

Dépôt de la Caution

Au titre de l'aide sociale, le Département de la Haute-Loire ne prend pas en charge la caution versée à l'établissement ou à la famille d'accueil.

Cas d'ouverture de révision d'une décision d'aide sociale

Révision en raison d'éléments nouveaux

Elle peut résulter de changements dans les circonstances de fait liées au demandeur ou à ses obligés alimentaires, mais également dans les circonstances de droit liées à la législation en vigueur.

Circonstances de fait

Lorsque la décision du Président du Conseil Départemental n'est plus adaptée à la situation du demandeur, elle peut être soumise à révision.
Dans ce cas, les éléments justifiant la révision devront être portés à la connaissance du Président du Conseil Départemental selon la procédure habituelle d'instruction. Les éléments peuvent porter sur :

- un changement de situation
- un changement dans la situation économique, familiale ou financière en amélioration ou en aggravation du bénéficiaire ou d'un obligé alimentaire,
- un changement de domicile, de résidence ou d'établissement.

Effet d'une décision de justice

Lorsque le demandeur peut produire une décision judiciaire rejetant sa demande d'aliment ou limitant l'obligation alimentaire à une somme inférieure à celle qui avait été prévue par le Président du Conseil Départemental, celui-ci révise sa décision, en fonction du jugement rendu.

Circonstances de droit

Lorsqu'un changement de la législation, de la réglementation ou du règlement départemental d'aide sociale, une modification des taux, des plafonds ou des tarifs ont des conséquences sur les décisions prises à l'encontre des demandeurs d'aide sociale, les services procèdent soit à la révision du dossier, soit au réajustement automatique des droits ou obligations.

La vérification de l'ouverture des droits

Le Président du Conseil Départemental peut prendre l'initiative de réviser un dossier pour vérifier si les conditions d'ouverture des droits à l'aide sociale sont toujours respectées par le bénéficiaire.
La révision des décisions peut intervenir dans le cas des prestations indûment perçues :

- lorsque la décision a été prise sur la foi d'une déclaration erronée ou frauduleuse, celle-ci est révisée,
- lorsqu'elle a été prise sur la base de déclaration incomplète ou par défaut de déclaration,
- lorsque la situation du demandeur ou d'un obligé alimentaire s'est améliorée ou a été modifiée sans que le CCAS ou CIAS ou le Président du Conseil Départemental en aient été avertis, la décision initiale est révisée et peut prendre effet à la date de ce changement de situation.

La procédure de renouvellement

Avant l'expiration de la prise en charge accordée, dans l'éventualité où le bénéficiaire estimerait nécessaire de prolonger l'aide qui lui a été accordée, et afin d'éviter toute interruption de prise en charge, il lui appartient d'en solliciter lui-même le renouvellement, dans le respect des mêmes délais que pour une première demande, soit 3 mois.

En matière d'aide sociale à l'hébergement, la décision de renouvellement pourra prendre effet au jour suivant le terme de la décision précédente. Dans l'attente d'une décision d'orientation de la Commission des droits et de l'autonomie, le renouvellement des droits ne pourra intervenir que dans la mesure où la personne handicapée réside effectivement dans l'établissement désigné par la décision précédente.

Fin d'effet de l'admission à l'aide sociale

L'admission à l'aide sociale à l'hébergement cesse au décès du bénéficiaire, ou à sa sortie définitive de l'établissement ou de la famille d'accueil.

Intervenants

Service maintien de l'Autonomie

Récupération de la créance d'aide sociale

Principes de la récupération

La récupération des sommes versées par la collectivité au titre de l'aide sociale repose sur le fait qu'elles sont une avance.
Les recours en récupération sont exercés par le Département :

- lorsque le bénéficiaire est revenu à meilleure fortune,
- contre le donataire, le légataire,
- la succession du bénéficiaire,
- contre la succession du bénéficiaire et à titre subsidiaire contre le ou les bénéficiaires d'un contrat d'assurance-vie souscrit par le bénéficiaire de l'aide sociale sur la fraction des primes versées après l'âge de 70 ans,
- contre les tiers débiteurs.

Les frais d'aide sociale aux personnes handicapées ne sont pas récupérables lorsque les héritiers sont les enfants, les parents, le conjoint, la personne ayant assumé la charge effective et constante de la personne handicapée, le légataire, le donataire ou le bénéficiaire d'un contrat d'assurance vie

Le retour à meilleure fortune

Principe
Le remboursement des prestations versées peut être décidé par le Président du Conseil Départemental par un recours contre le bénéficiaire de l'aide sociale dont la situation pécuniaire vient à s'améliorer.

Limites

Sont exclues de ce type de recours les sommes versées ou avancées au titre de l'APA à domicile, de l'APA en établissement, de l'ACTP, de la PCH.

Le recours contre le donataire

Principe
Un recours peut être exercé contre le donataire lorsque la donation est intervenue postérieurement à la demande d'aide sociale ou dans les 10 ans précédant la première demande d'aide sociale. Il concerne les biens mobiliers et immobiliers du bénéficiaire

Limites
Le recours s'exerce dans la limite des sommes avancées au titre de l'aide sociale et de la valeur des biens estimée au jour de la donation.

Références juridiques

Code de l'Action Sociale et des Familles

Art. L.132-8 à L.132-10
Art L 132-13 à L 132-16
Art. L.344-5
Art. R.132-11 à R.132-16

Code civil
Art. 811
Art. 2224
Art 1017-2148-2428-2488
Art2232

Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015

Le recours contre le légataire

Principe
Un recours peut être exercé contre le légataire.

Limites
Le recours s'exerce dans la limite des sommes avancées au titre de l'aide sociale et de la valeur des biens légués estimée au jour du legs

Le recours contre la succession

Principe
La récupération des créances d'aides sociales s'effectue au 1er euro sur le montant de l'actif net successoral :
- pour l'aide sociale en établissement
- pour l'aide sociale à domicile, sur la partie de l'actif net successoral supérieure à 46 000 € et ce pour toute dépense supérieure à 760 €

Ainsi qu'à titre subsidiaire, contre le bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie souscrit par le bénéficiaire de l'aide sociale, à concurrence de la

fraction des primes versées après l'âge de soixante-dix ans. Quand la récupération concerne plusieurs bénéficiaires, celle-ci s'effectue **à** hauteur des sommes perçues par chacun d'eux.

Ces recours sont exercés exclusivement contre la succession des bénéficiaires sans jamais porter atteinte au patrimoine personnel des héritiers

Le Président du Conseil Départemental peut lorsqu'il n'y a pas d'héritiers connus ou si ceux-ci renoncent à la succession ou restent dans l'inaction, demander au Tribunal Judiciaire de déclarer la succession vacante et d'en confier la gestion au Service des Domaines.

Garantie hypothécaire

Afin de garantir les recours, le Conseil départemental peut procéder à des inscriptions hypothécaires sur les biens immobiliers des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement.

La mainlevée de l'hypothèque légale ne pourra être effectuée par le Département qu'après désintéressement partiel ou totale de la créance départementale due.

Décision de récupération

Le montant de la créance récupérable est fixé par le Président du Conseil Départemental. Il peut décider de reporter tout ou partie de la récupération à la survenue d'évènements tels qu'une vente, l'entrée en établissement, le déménagement ou le décès du conjoint survivant.

Le Département dispose d'un délai de 5 ans à compter du jour où il a eu connaissance de la date du décès du bénéficiaire.
Pour les actions ouvertes avant l'entrée en vigueur de la loi du 17 juin 2008, le délai de prescription est de 30 ans. A compter du 19 Juin 2008, la durée totale de la prescription ne peut excéder la durée prévue par la loi antérieure.

A qui s'adresser

Service maintien de l'Autonomie

Répétition de l'indu

Lorsque des allocations d'aide sociale, telles que celles de l'APA à domicile, l'APA en établissement, la PCH ou encore de l'ACTP ont été attribués à tort, du fait d'une erreur, omission du demandeur ou de l'administration, les sommes indûment perçues sont récupérables auprès du bénéficiaire ou le cas échéant sur sa succession.
* art 1302-1 et suivants du Code Civil

Récupération des indus

L'action intentée par le Président du Conseil Départemental pour la mise en recouvrement des sommes indûment versées se prescrit par deux ans sauf en cas de fraude ou de fausse déclaration. Dans cette dernière hypothèse, la prescription quinquennale s'applique

Aide sociale à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap : aide-ménagère

Nature de la prestation

L'aide-ménagère est destinée à toute personne privée de ressources suffisantes et qui a besoin d'une aide matérielle de nature à permettre son maintien à domicile. Elle est accordée sous forme de services ménagers.

L'aide à apporter est appréciée en fonction des besoins de la personne et après une visite sur place effectuée par un travailleur social.

Il est tenu compte de l'aide de fait apportée par l'entourage immédiat et de ses possibilités ou non à maintenir cette aide auprès de la personne.

Bénéficiaires

Toute personne résidant en France et ayant son domicile de secours en Haute-Loire, de nationalité française ou ressortissante de la Communauté Européenne (C.E.) ou étrangère hors C.E, titulaire d'un titre de séjour en cours de validité

Conditions d'âge

-Toute personne en situation de handicap âgée de 20 à 60 ans dont l'incapacité permanente est au moins égale ou supérieure à 80 % ou qui, compte tenu de son handicap, est dans l'impossibilité de se procurer un emploi.
-- Toute personne d'au moins 60 ans bénéficiant d'une retraite pour inaptitude
-Toute personne âgée d'au moins 65 ans

Conditions d'attribution

Elle est attribuée aux personnes âgées disposant de ressources inférieures au plafond annuel légal d'octroi qui correspond au plafond de ressources de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées.

L'ensemble des ressources de l'intéressé(e), de quelque nature qu'elles soient, est pris en compte et a pour portée le foyer de l'intéressé(e) (toute personne vivant sous le même toit que l'intéressé(e)). Les ressources du conjoint, du concubin ou de la personne avec laquelle l'intéressé(e) a conclu un PACS sont prises en compte.
Ne sont pas prises en compte les retraites du combattant, les créances alimentaires, les pensions attachées aux distinctions honorifiques, les prestations familiales, l'allocation compensatrice pour aide d'une tierce personne, l'allocation logement.

Lorsque les intéressés perçoivent des revenus à échéance annuelle ou trimestrielle (fermages, locations…), ces derniers sont rapportés sur une base mensuelle afin de pouvoir effectuer leur prise en compte.

Lorsque les revenus de la personne âgée dépassent le plafond réglementaire d'attribution au titre de l'aide sociale, elle peut demander la prise en charge de l'aide-ménagère auprès de sa caisse de retraite.

Références juridiques

Code de l'Action Sociale et des Familles

Art. L131-1
Art. L231-1 à L231-3
Art. L232-23
Art. R231-2
Art. R231-1

Modalités de l'aide

L'aide-ménagère n'est pas cumulable avec l'allocation personnalisée à l'autonomie, la PCH, l'ACTP ou tout avantage de même nature servi par un organisme de protection sociale.

Si un tiers s'est engagé envers le demandeur à lui apporter une aide assimilable à l'aide-ménagère, il peut être opposé le principe de subsidiarité de l'aide sociale.

L'obligation alimentaire n'est pas mise en œuvre pour cette prestation.

Il n'y pas lieu à inscription hypothécaire légale sur les biens immobiliers du bénéficiaire.

- Les services ménagers :

Le nombre d'heures financées est limité à 30 par mois pour une personne seule. Lorsque deux ou plusieurs bénéficiaires vivent sous le même toit, le nombre maximum d'heures est réduit d'un cinquième pour chacun des bénéficiaires.
La prise en charge est partielle : le Président du Conseil Départemental fixe la participation financière demandée aux bénéficiaires.
La participation qui peut être demandée au bénéficiaire des services ménagers est fixée par arrêté du Président du Conseil Départemental.
La notification de décision mentionne qu'une participation horaire reste à la charge du bénéficiaire.

Procédure

Demande

La demande est à déposer au Centre communal d'Action Sociale (CCAS) ou, à défaut, à la mairie de résidence de l'intéressé(e). Le dossier revêt l'avis du CCAS ou celui du maire et s'il le souhaite, le Conseil Municipal peut être consulté.
La demande est adressée, dans le mois de son dépôt, au Département de la Haute-Loire.
Le Conseil Départemental de la Haute-Loire se réserve la possibilité de rejeter toute demande d'aide sociale à l'hébergement si les dossiers du bénéficiaire et ceux des obligés alimentaires restent incomplets 4 mois après réception de ladite demande.

Décision

La décision est prononcée par le Président du Conseil Départemental, elle se fonde sur l'avis du CCAS ou celui du Maire, mentionné dans la constitution du dossier.
La décision est valable 2 ans à compter de la date de la demande. Elle prend effet le premier jour de la quinzaine qui suit la commission d'attribution.
Elle est notifiée :
- à l'intéressé (e) ou son représentant légal,
- au maire de la commune où a été déposée la demande.
- au service prestataire concerné

Toute décision de rejet doit être motivée. Les voies de recours sont indiquées sur la notification de la décision.

Révision / Renouvellement

- Révision

Toute décision en cours de validité peut être révisée lorsque de nouveaux éléments entraînent une modification de la situation du demandeur.

Si la révision est consécutive à la production de renseignements erronés ou incomplets, le Président du Conseil Départemental pourra poursuivre le contrevenant.

- Renouvellement

Il appartient au bénéficiaire de solliciter le renouvellement de sa prise en charge par courrier ou par courriel deux mois avant la fin de la décision en cours accompagné du dossier de renouvellement de la demande et des justificatifs actualisés de sa situation.

Dispositions financières

La tarification de l'heure d'aide-ménagère prise en charge par l'aide sociale ainsi que la participation horaire des bénéficiaires sont fixées par arrêté du Président du Conseil Départemental.

Le Conseil Départemental règle directement aux services habilités les prestations effectuées sur présentation d'états nominatifs mensuels, étant précisé que l'emploi direct est exclu de cette aide.

Le bénéficiaire règle directement sa participation à l'organisme prestataire.

En matière d'aide à domicile, les prestations servies par des prestataires en dehors des droits accordés par le Président du Conseil Départemental, devront faire l'objet d'engagements éclairés de la part du bénéficiaire ; à défaut, les dépenses engagées resteront à la charge de ce prestataire.

Recours en récupération

En matière d'aide-ménagère à domicile, le Conseil Départemental peut exercer un recours en récupération suivant les conditions énoncées dans la fiche relative aux recours en récupération.

L'aide-ménagère est récupérable si l'actif net successoral est supérieur à 46 000 euros, et que la créance départementale est supérieure à 760 euros.

A qui s'adresser

Service maintien de l'Autonomie

Aide sociale à l'hébergement en faveur des personnes âgées

La subsidiarité de l'Aide Sociale

Les droits de la personne accueillie sont examinés par les services du Département de la Haute-Loire au regard de l'APA, de l'allocation logement ou d'autres aides avant de l'être au titre de l'aide sociale à l'hébergement qui revêt un caractère subsidiaire.

Nature de la prestation

Prise en charge des frais d'hébergement en établissement des personnes âgées ne disposant pas de ressources suffisantes pour s'en acquitter.

Bénéficiaires

Personnes âgées de plus de 65 ans ou de plus de 60 ans en cas d'inaptitude au travail, ayant son domicile de secours en Haute-Loire et remplissant les conditions de ressources et de nationalité.

Conditions d'attribution

Le demandeur doit déjà être entré dans l'établissement au moment de la constitution du dossier.
Cette aide est attribuée sous condition de ressources du demandeur et de la capacité contributive de son (sa) conjoint(e) et de ses obligés alimentaires.

L'examen des ressources

La participation du demandeur à ses frais d'hébergement est égale à 90 % de ses ressources, déduction faite des charges indiquées dans les précisions qui suivent.
Sous réserve d'acceptation du Département de la Haute-Loire, à la demande de l'intéressé et sur présentation de justificatifs, les charges suivantes peuvent être déduites de ses revenus :

- cotisations de mutuelle (à hauteur de maximum 100 euros par mois)
- impôts sur le revenu
- les frais indispensables engendrés par le coût du domicile entre l'entrée en établissement et les 12 mois qui suivent son admission en établissement sur demande exhaustive formulée auprès du Président du Département.
- frais de tutelle à hauteur de ceux déterminés par le tuteur

Références juridiques

Code de l'Action Sociale et des familles

Art. L113-1
Art. R131-1
Art. L132-1 à L132-6
Art. R132-2
Art. L231-4 à L231-6
Art. L314-10
Art. L342.1
Art. L344-5-1
Art. D311
Art. D344-40
Art. R314-204
Art. L123-5
Art. R123-5

Code général des Collectivités Territoriales

Art. L2223-3

Modalités de mise en œuvre d'intervention

Une somme correspondant au minimum réglementaire est laissée à disposition de la personne; elle s'élève à 10 % de ses ressources (soit les sommes perçues desquelles les charges sont déduites). Elle ne peut être inférieure à 1 centième du montant annuel des prestations minimales de vieillesse, arrondi à l'euro supérieur.
Ce montant de minimum légal est porté à 30% de l'AAH à taux plein pour les personnes bénéficiant du statut de personne handicapée.

Sur accord explicite du Président du Conseil Départemental, un certain nombre de dépenses exceptionnelles et nécessaires au maintien dans l'établissement sont laissées à disposition des intéressés.

Les décisions attribuant une aide sous la forme d'une prise en charge de frais d'hébergement peuvent prendre effet à compter du jour d'entrée dans l'établissement si la demande a été déposée dans les deux mois qui suivent ce jour. Ce délai peut être prolongé une fois, dans la limite de deux

mois, par le Président du Conseil Départemental. À défaut, la prise en charge au titre de l'aide sociale à l'hébergement aura lieu à partir du premier jour de la quinzaine qui suit la date de dépôt en CCAS, CIAS ou en Mairie.

Les frais de séjour qui peuvent être pris en charge correspondent aux frais d'hébergement et au ticket modérateur de la dépendance.

Procédure

La demande de prise en charge des frais d'hébergement est déposée auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ou du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de la commune de résidence. Ce dernier constitue un dossier et transmet la demande au Président du Conseil Départemental qui instruit et rend une décision d'admission ou de rejet. Il informe le demandeur ou le représentant légal de ce dernier, le Maire de la commune de résidence et l'établissement, le trésorier référent ainsi que tous les obligés alimentaires de la décision.

Le directeur de l'établissement peut également, sur demande de la personne âgée, déclencher la demande d'aide sociale à l'hébergement.

Le dossier complet doit être transmis dans le délai d'un mois au service en charge de l'instruction des dossiers d'aide sociale du Conseil Départemental.

Quatre mois avant l'échéance de l'aide, les services départementaux déclenchent la procédure de constitution d'un dossier de renouvellement.

Il est procédé à une révision dans les mêmes formes que l'admission à l'aide sociale.

Dépôt de la Caution

Au titre de l'aide sociale, le Département de la Haute-Loire ne prend pas en charge la caution versée à l'établissement ou à la famille d'accueil.

Dispositions financières

En cas d'admission à l'aide sociale, les frais de séjour sont réglés directement par le Département auprès de l'établissement.

Dans les établissements habilités à l'aide sociale

Le Président du Conseil Départemental arrête pour chaque établissement le tarif journalier afférent à l'hébergement (c'est-à-dire l'ensemble des prestations d'administration générale, d'accueil hôtelier, de restauration, d'entretien et d'animation).

D'autre part, le Président du Conseil Départemental arrête également le tarif journalier afférent à la dépendance (c'est-à-dire l'ensemble des prestations d'aide et de surveillance nécessaires à l'accomplissement des actes essentiels de la vie, non liées aux soins).

Dans les établissements non habilités à l'aide sociale

Lorsque les résidents y ont séjourné à titre payant pendant une durée de 5 ans, et lorsque leurs ressources ne leur permettent plus d'assurer leur entretien, le Département peut éventuellement effectuer une prise en charge.

Dans les logements foyers

Pour les bénéficiaires admis en logement foyer, le Conseil Départemental leur verse, mensuellement, une somme correspondant aux frais d'hébergement, dont le montant calculé doit leur permettre d'avoir à leur disposition, une fois ces frais d'hébergement et charges locatives prévues au contrat de séjour l'équivalent de l'ASPA leur permettant de régler les frais de repas. Tous les logements foyers ne sont pas habilités à l'aide sociale, vous pouvez vous renseigner auprès de l'établissement référent pour en connaître les caractéristiques.

Le reversement des ressources

Le bénéficiaire de l'aide sociale à l'hébergement doit reverser 90 % de ses ressources et 100% de l'APL au Conseil Départemental dans la limite de la conservation du minimum réglementaire évoqué ci-dessus conformément à la législation en vigueur.

Ce reversement peut intervenir par deux vecteurs :

- Directement par l'établissement d'accueil de la personne âgée

Les responsables des établissements privés ou les comptables des établissements publics sont chargés de recouvrer les participations des bénéficiaires de l'aide sociale.

L'établissement est tenu de facturer à minima la valeur de 90% des ressources dans l'attente de la

décision de prise en charge, le requérant de l'aide sociale ou sa tutelle doit s'en acquitter.

En cas de non reversement des contributions pendant trois mois, le directeur de l'établissement peut demander l'autorisation au Président du Conseil Départemental de percevoir directement les ressources des bénéficiaires de l'aide sociale.

La demande de perception directe des ressources par l'établissement peut également émaner de l'intéressé ou de son représentant légal, transmise au Président du Conseil Départemental par le responsable de l'établissement privé ou par le comptable de l'établissement public, accompagnée de l'avis du responsable de cet établissement.

Le reversement des ressources s'effectuera mensuellement ou trimestriellement par le gestionnaire des fonds du bénéficiaire. En cas de manquements à cette obligation, un titre prévisionnel de recette sera émis pour recouvrement par le Trésor Public.

À défaut, le versement interviendra directement par le bénéficiaire, et/ou son tuteur. (cf. partie suivante)

- Directement par le bénéficiaire et/ou son tuteur

Ce dernier conserve la gestion de ses finances. A sa charge de procéder mensuellement ou trimestriellement à un reversement de ressources conforme à un état de gestion validé par le service instructeur de son dossier.

En cas de manquements à cette obligation, un titre prévisionnel de recette sera émis pour recouvrement par le Trésor Public. De plus en cas de manquements répétés, le Conseil Départemental se réserve le droit de saisir le juge des tutelles pour demander une mesure de protection à l'encontre du bénéficiaire de l'aide sociale.

Modalités de facturation des frais de séjour pendant les absences du bénéficiaire

Le ticket modérateur dépendance n'est pas facturé au résident dès le premier jour d'absence complet quel que soit le mode de paiement de la dépendance à l'établissement (dotation globale ou prix de journée).

Absence inférieure à 72 heures (3 jours d'absence complets) quel que soit le motif :

- L'établissement facture le seul prix de journée hébergement.
- Le département maintient la prise en charge des frais de séjour des résidents à l'aide sociale.
- Le recouvrement de la participation du résident s'effectue intégralement.

Absence supérieure à 72 heures (3 jours d'absence complets) quel que soit le motif :

- L'établissement facture le seul prix de journée hébergement déduction faite du forfait hospitalier.
- Le département maintient la prise en charge des frais de séjour des résidents à l'aide sociale.
- Le recouvrement de la participation du résident s'effectue intégralement.

Les frais d'inhumation

Aucune provision pour obsèques n'est autorisée pendant la durée où la personne âgée est bénéficiaire de l'aide sociale.

Le principe de subsidiarité de l'aide sociale s'applique aux frais d'inhumation. Si le défunt ne laisse ni actif suffisant ni obligé alimentaire et n'a pas, de son vivant, financé un contrat obsèques ou un contrat d'assurance, les frais d'inhumation sont à la charge de la commune ; en effet le Code général des collectivités territoriales précise :

- dans l'article L 2213-7 que le maire ou, à défaut, le représentant de l'État dans le département pourvoit d'urgence à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décemment sans distinction de culte ni de croyance.
- à l'article L 2223-27 et suivants que le service de l'inhumation est gratuit pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes. Lorsque la mission de service public définie à l'article L. 2223-19 n'est pas assurée par la commune, celle-ci prend en charge les frais d'obsèques de ces personnes. Elle choisit l'organisme qui assurera ces obsèques. Le maire fait procéder à la crémation du corps lorsque le défunt en a exprimé la volonté.

Intervenants

SMA

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile Attribution de la Carte Mobilité Inclusion

Nature de la prestation

La CMI est la carte mobilité inclusion. Il existe trois CMI différentes : la CMI stationnement, la CMI priorité et la CMI invalidité. Il est possible d'avoir jusqu'à 2 CMI. Ainsi, il est possible de bénéficier à la fois d'une CMI stationnement et d'une CMI invalidité ou à la fois d'une CMI stationnement et d'une CMI priorité.

A noter : Il est inutile de demander une CMI priorité en étant bénéficiaire d'une CMI invalidité. En effet, la CMI invalidité donne tous les avantages donnés par la CMI priorité ainsi que des avantages supplémentaires.

Bénéficiaires

Toute personne âgée bénéficiant de l'APAD ou faisant une première demande d'APAD peut effectuer une demande de CMI au Département.

Conditions d'attribution

Etre âgé de plus de 60 ans et être bénéficiaire ou demandeur de l'APAD.
Dans le formulaire de demande d'APA, il est possible de demander une CMI:

- la CMI stationnement
- la CMI priorité
- la CMI invalidité
- la CMI stationnement et la CMI invalidité
- la CMI stationnement et la CMI priorité

L'APAD attribuée en GIR 1 ou en GIR 2 permet de bénéficier automatiquement de la CMI invalidité et de la CMI stationnement à titre définitif. Cependant, il est encore nécessaire d'en faire la demande.

Références juridiques

Code de l'Action Sociale et des Familles

Art. L232-1
Art L232-2
Art.L232-8 à L232-28,
Art L 241.3.1 à L241.3.3
Art. R232-1 à R232-16
Art. R232-18 à R232-35
Art. D232-32 alinéa 1

Pour toute personne relevant d'un GIR 3, 4, 5 ou 6, le Département de la Haute-Loire instruit la demande et transmet le dossier à la MDPH dont relève la décision d'attribution. Si la demande concerne une CMI stationnement seul, le Département reste compétent quel que soit le GIR de la personne.
La notification de décision est transmise par le Président du Département par courrier postal.
L'imprimerie nationale est chargée de la fabrication des cartes qui sera adressée à la résidence du demandeur.
Pour la réalisation, une photo d'identité sera demandée par l'imprimerie nationale.

Avantages liés à l'attribution de la CMI

CARTE MOBILITE INCLUSION AVEC MENTION INVALIDITE

Cette carte permet d'obtenir une priorité d'accès aux places assises dans les transports en commun, dans les espaces et salles d'attentes tant pour son titulaire que pour la personne qui l'accompagne dans ses déplacements ainsi que dans les établissements et les manifestations accueillant du public. Elle permet également d'obtenir une priorité dans les files d'attente.
Elle permet de bénéficier de réductions fiscales, d'un droit de priorité dans l'attribution des logements sociaux et d'avantages commerciaux.

CARTE MOBILITE INCLUSION AVEC MENTION PRIORITE :
Elle permet d'obtenir une priorité d'accès aux places assises dans les transports en commun, dans les espaces et salles d'attentes tant pour son titulaire que pour la personne qui l'accompagne dans ses déplacements ainsi que dans les établissements et les manifestations accueillant du public. Elle permet également d'obtenir une priorité dans les files d'attente.

CARTE MOBILITE INCLUSION AVEC MENTION STATIONNEMENT
Cette carte permet d'utiliser, dans les parcs de stationnement automobiles, les places réservées ou spécialement aménagées à cet effet, et de bénéficier des dispositions qui peuvent être prises en faveur des personnes handicapées par les autorités compétentes en matière de circulation et de stationnement.
Conformément à l'article R.241-20 du CASF, cette carte doit être apposée du côté du flash code, derrière le pare-brise, à l'avant du véhicule utilisé pour le transport du bénéficiaire. Elle est retirée dès lors que le bénéficiaire n'utilise plus le véhicule.
Tout usage indu de cette carte sera sanctionné par une peine d'amende prévue pour les contraventions de 4éme classe.

En cas de perte, de vol ou de détérioration, il est possible de faire une demande de duplicata de carte via l'espace personnel du portail bénéficiaire .Ce duplicata est PAYANT (9 euros en 2017) et est à la charge du demandeur.
Il est également possible de demander un second exemplaire de carte via ce même portail.
Le duplicata et le second exemplaire de carte sont payants (9 euros chacun) et sont à la charge du demandeur.

Recours contre la décision

Les recours contre la présente décision doivent être formés, par requête motivée adressée par lettre recommandée avec accusé de réception devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand-6 Cours Sablon- CS 90129 - 63033 Clermont Ferrand Cedex 1. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Un recours administratif préalable obligatoire devra être exercé devant le Président du Département de la Haute-Loire, par courrier motivé adressé à: Hôtel du Département- 1, Place Monseigneu de Galard – CS 20310 - 43009 Le Puy en Velay Cedex- dans les 2 mois suivant la réception de la présente notification.

Intervenants

Service maintien de l'Autonomie

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile

Télécharger le dossier : http://www.hauteloire.fr/L-A-P-A-a-domicile.html

Nature de la prestation

L'APA est destinée aux personnes âgées qui, outre les soins qu'elles sont susceptibles de recevoir, ont besoin d'une aide pour l'accomplissement des actes essentiels de la vie ou dont l'état nécessite une surveillance régulière.

Cette allocation est destinée au maintien à domicile des personnes âgées.

Bénéficiaires et Conditions d'attribution

Le bénéfice de l'APA est ouvert à toute personne remplissant les conditions d'âge, de résidence, de nationalité et de degré de dépendance.

Les deux membres d'un couple peuvent chacun prétendre au bénéfice de cette prestation.

Conditions relatives à l'âge, la résidence et la nationalité

Peut prétendre au bénéfice de l'APA, toute personne :

- âgée d'au moins 60 ans,
- résidant en France et ayant son domicile de secours ou ayant fait élection de domicile dans la Haute-Loire (résidence ininterrompue depuis plus de 3 mois),
- de nationalité française ou ressortissante de la C.E. ou étrangère hors C.E. titulaire d'un titre de séjour en cours de validité.

Les personnes sans domicile stable doivent élire domicile soit auprès d'un centre communal ou intercommunal d'action sociale, soit auprès d'un organisme agréé à cet effet.

Références juridiques

Code de l'Action Sociale et des Familles

Art. L.232-1 à L. 232-7,
Art.L.232-12 à L.232-28,
Art. R.232-1 à R.232-17

Art. D.232-20 à D.232-33.

Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015

Conditions relatives au degré d'autonomie

L'instruction médico-sociale est confiée à une équipe médico-sociale (EMS).
Une visite au domicile du demandeur est effectuée, suite à la production d'un certificat médical déterminant un classement en GIR 1 à 4, par l'un au moins des membres de l'EMS, en présence, le cas échéant, de son tuteur, d'un de ses proches ou du médecin choisi par l'intéressé(e).

Lors de cette visite, l'équipe médico-sociale :

- détermine le degré de perte d'autonomie de la personne âgée à l'aide de la grille AGGIR (Autonomie Gérontologique Groupe Iso Ressources)
  Les demandeurs sont classés du GIR 1 au GIR 6 (du plus dépendant au plus autonome).
  Seules les personnes âgées classées dans l'un des groupes de 1 à 4 peuvent bénéficier de l'APA, sous réserve de remplir les conditions administratives. Les demandeurs relevant d'un GIR 5 ou 6 seront réorientés vers leur caisse de retraite qui peut disposer d'aides au maintien à domicile.

- Présente les modalités d'intervention existantes compte tenu du besoin d'aide et de l'état de perte d'autonomie de la personne.

- Pour les personnes classées dans l'un des groupes de 1 à 4, un plan d'aide tenant compte de l'environnement de la personne et des aides existantes (publiques ou à titre gracieux) est élaboré pour couvrir les dépenses liées à la perte d'autonomie.

  Sa valorisation s'effectue sur la base des tarifs des différentes aides susceptibles d'être prises en charge au titre de l'APA.

Conditions relatives aux ressources

Les revenus du demandeur sont pris en compte pour déterminer sa participation financière.

Pour les personnes vivant en couple, les revenus de l'époux, du concubin ou du partenaire de Pacs sont également pris en compte. Les ressources de chacun sont calculées en divisant le total des revenus du couple par 1,7.
Lorsqu'un des membres du couple réside en établissement d'hébergement, les ressources totales du couple sont égales au total des ressources du couple divisé par 2.

Le calcul de la participation financière du bénéficiaire (ticket modérateur) résulte de l'application de l'article R 232-11

Sont pris en compte :

- Les traitements, salaires, pensions tel que mentionné sur le dernier avis d'imposition sur le revenu, avant abattements fiscaux,
- Les rémunérations des dirigeants de société
- Les bénéfices industriels et commerciaux (BIC)
- Les bénéfices non commerciaux (BNC)
- Les bénéfices agricoles (BA)
- Les revenus fonciers et mobiliers
- Les revenus soumis au prélèvement libératoire,
- Les plus-values immobilières, sur valeurs mobilières, sur biens meublés et professionnels
- Les intérêts des assurances vie,
- La valeur en capital des biens non productifs de revenus, mais censés procurer aux intéressés un revenu annuel évalué à :
  - Immeubles bâtis : 50 % de la valeur locative (cette disposition ne s'applique pas s'il s'agit de la résidence principale occupée par le demandeur, son conjoint, son concubin ou la personne avec laquelle a été conclu un PACS)
  - Terrains non bâtis : 80 % de la valeur locative
  - Capitaux : le montant des intérêts, ou à défaut 3 % des capitaux.

Ne sont pas pris en compte :

- La retraite du combattant,
- Les pensions attachées aux distinctions honorifiques,
- Les pensions alimentaires versées par les descendants,
- Les concours financiers apportés par les enfants pour les prises en charges nécessitées par la perte d'autonomie de leurs parents,
- Les rentes viagères constituées en faveur du demandeur par un ou plusieurs de ses enfants ou constituées par lui-même ou son conjoint pour le prémunir contre le risque de perte d'autonomie,
- Les prestations en nature dues au titre de l'assurance maladie, maternité, invalidité ou de l'assurance accident du travail ou au titre de la couverture maladie universelle,
- Les primes de déménagement
- L'indemnité en capital, la prime de rééducation et le prêt d'honneur versés à la victime d'un accident du travail
- Le capital décès

Procédures

Circuit de la demande et décision

Le dossier de demande d'APA à domicile est à retirer à la mairie de la commune de son domicile ou à télécharger sur le site officiel du Département (www.hauteloire.fr) et il doit être adressé au Département de la Haute-Loire.
A réception de la demande, le service référent :

a) Examine la recevabilité du dossier au regard de l'acquisition du domicile de secours,

- Si le domicile de secours du demandeur se situe hors de la Haute-

Loire, la demande est transmise au Président du Conseil Départemental du département du domicile de secours qui statue à titre conservatoire. Il lui revient d'étudier les droits administratifs, de demander l'établissement du plan d'aide à l'équipe médico-sociale relevant du Conseil Départemental de la Haute-Loire.

- Si le demandeur est sans domicile fixe ou sans résidence stable, le dossier est instruit par le département du lieu d'élection de domicile.
- En cas d'absence de domicile de secours, le département de résidence du demandeur est compétent.

b) Vérifie que toutes les pièces nécessaires figurent au dossier,

c) Etudie l'ouverture des droits administratifs,

d) Adresse au demandeur un accusé de réception de la demande, ou le cas échéant informe que l'envoi des pièces manquantes est nécessaire,

e) Transmet la demande à l'équipe médico-sociale, aux fins d'évaluation des besoins de la personne âgée pour son maintien à domicile si le GIR a été évalué entre 1 et 4.

Tout dossier incomplet ne pourra pas faire l'objet d'une instruction que ce soit en première demande, en révision ou en renouvellement du plan d'aide tant que les pièces manquantes n'auront pas été ajoutées au dossier. Au-delà de 4 mois, tout dossier incomplet pourra être rejeté.

Le Président du Conseil départemental notifie sa décision dans le délai de deux mois à compter du dépôt du dossier réputé complet.

L'APA est attribuée à compter de la date de la décision du Président du Conseil départemental pour une durée de cinq ans. Toutefois, dans le cas de situations non stabilisées ou évolutives, cette durée d'attribution peut être réduite.

Toute personne qui ne remplit pas les conditions relatives à l'âge, à la résidence, à la nationalité et au degré de perte d'autonomie, est informée par le Président du Conseil départemental du rejet de sa demande par notification de décision.

Procédure d'urgence :

Une procédure de traitement rapide de l'instruction peut être engagée si la situation du demandeur l'exige (urgence attestée d'ordre médical ou social) afin d'attribuer une allocation la plus adaptée à la personne en fonction de ses besoins. Le médecin traitant du demandeur informe le médecin du Département de la Haute-Loire.

Révision

Le Président du Conseil départemental peut réviser sa décision en cas d'éléments nouveaux :

– Lorsque l'intéressé, sa famille, son représentant légal l'équipe médico-sociale signale un changement de situation

– Lorsque la décision d'attribution de la prestation a été prise sur la base de déclarations erronées ou incomplètes, cette décision peut être révisée avec effet rétroactif. Le contrevenant pourra être poursuivi dans les conditions prévues par la Loi.

Sauf cas exceptionnel, toute décision ne peut pas être revue durant les 6 premiers mois qui suivent la décision d'attribution de l'APAD.

Renouvellement

La procédure de renouvellement de la prestation intervient à l'initiative du service référent, 3 mois avant l'expiration de l'aide. Le service précise au bénéficiaire les pièces nécessaires au renouvellement.

Modalités de l'aide

Composition et valorisation du plan d'aide

L'APA est affectée à la couverture des dépenses formulées dans le plan d'aide (propositions de services, d'équipements et de prestations.

Les dépenses auxquelles est affectée l'APA sont notamment :

- la rémunération de la personne intervenante à domicile (en emploi direct ou par le biais d'un service mandataire valorisé sur la base d'un arrêté annuel du Président du Conseil Départemental, ou d'un service prestataire autorisé ou habilité valorisé sur la base de tarifs arrêtés par le Président du Conseil départemental),
- le règlement des frais d'accueil de jour et d'hébergement temporaire dans des établissements autorisés à cet effet sur

la base des tarifs dépendance arrêtés pour chacun de ces établissements,
- le paiement des services rendus par les accueillants familiaux,
- le règlement d'aides techniques et d'adaptation du logement tel que défini dans l'annexe du présent règlement départemental d'aide sociale,
- la prise en charge d'autres dépenses concourant à l'autonomie du bénéficiaire (produits à usage unique pour l'incontinence, téléalarme…)

NB : La prise en charge en hébergement temporaire est limitée à 90 jours sur une période de 12 mois consécutifs à compter de la décision APA.

Montant mensuel de l'APA

Les plafonds nationaux des plans d'aides déclinés par GIR sont revalorisés chaque année au 1er janvier sur la base de la majoration pour aide constante d'une tierce personne

GIR	Formule de calcul
1	S x 1,553
2	S x 1, 247
3	S x 0,901
4	S x 0,601

S= majoration pour aide constante d'une tierce personne

Le montant de l'APA à domicile est égal au montant de la fraction du plan d'aide utilisé, diminué de la participation financière du bénéficiaire.

Cette participation financière est traduite sur la notification de décision en pourcentage et en montant, en fonction du plan d'aide.

Versement de l'APA

L'APA est versée mensuellement à son bénéficiaire.

L'APA est mandatée à son bénéficiaire à compter du mois qui suit la décision d'attribution.

L'APA n'est due qu'au prorata de son utilisation.

L'APA n'est pas versée lorsque son montant mensuel est inférieur ou égal à trois fois la valeur brute du salaire horaire minimum de croissance (SMIC) fixée par l'arrêté prévu à l'article D.141-1 du code du travail

Des indus seront recouvrés lorsque la somme attribuée n'aura pas été utilisée ou utilisée à des fins non prévues dans le plan d'aide. De même, des sommes versées indûment après entrée en EHPAD, déménagement, décès…seront récupérées.

L'APA peut être versée directement par le Département au service prestataire auquel le bénéficiaire a recours. Le Département de la Haute-Loire invite les bénéficiaires de l'APA à domicile à utiliser « ce tiers payant » afin de faciliter le paiement des services intervenant auprès des personnes âgées dépendantes.

Contrôle de l'utilisation de l'APA

Le bénéficiaire dispose d'un délai d'un mois à compter de la notification de l'attribution de l'APA pour justifier de son utilisation.

A ce titre, il est tenu de retourner au département dans un délai d'un mois à compter de la notification d'attribution une attestation sur l'honneur précisant le(s) salarié(s) ou le(s) service(s) d'aide à domicile auxquels il fait appel.

Tous les justificatifs de l'utilisation de l'APA (factures, produits d'hygiène, aménagement de locaux, aides techniques, recours à une personne employée en emploi direct, portage de repas) doivent être transmis mensuellement ou trimestriellement par le bénéficiaire au service instructeur.

Afin de vérifier les déclarations des intéressés et de s'assurer de l'effectivité de l'aide qu'ils reçoivent, les services du Département peuvent demander toutes les informations nécessaires aux administrations publiques (fiscales, organismes de sécurité sociale et de retraite complémentaires) qui sont tenus de les leur communiquer.

Les informations doivent être limitées aux données nécessaires à l'identification de la situation du demandeur en vue de l'attribution de l'APA, à son contrôle d'effectivité en adéquation avec le montant versé.

Elles sont transmises et utilisées dans les conditions garantissant leur confidentialité.

.Cette prestation est destinée exclusivement à régler en partie les dépenses de personnel, d'aides

techniques et autres détaillées dans le plan d'aide. Elle ne peut en aucun cas être allouée pour rémunérer le conjoint, le concubin ou la personne avec laquelle le bénéficiaire a conclu un PACS.

Suspension de l'APA

L'APAD peut être suspendue dans les cas suivants :

- Si le bénéficiaire n'a pas produit, dans un délai d'un mois à compter de la notification, la déclaration des services d'aide à domicile ou des salariés intervenant à son domicile,

- Si le bénéficiaire n'a pas produit, à la demande du service instructeur, les justificatifs de ses dépenses de maintien à domicile,

- Si le bénéficiaire n'acquitte pas sa participation à l'APA

- S'il apparaît à l'équipe médico-sociale, lors du suivi du plan d'aide ou à l'occasion du contrôle de l'utilisation de l'APA, que le bénéficiaire ne reçoit pas l'aide effective ou que le service rendu présente un risque pour sa santé, sa sécurité ou son bien-être physique ou moral.

Lorsqu'il apparaît que le bénéficiaire n'a utilisé la prestation que partiellement ou qu'elle n'a pas servi au maintien à domicile, le trop perçu devra être reversé au Département.
En effet, dans les situations énumérées ci-dessus, le Président du Conseil Départemental met en demeure le bénéficiaire ou, le cas échéant, son représentant légal par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, de remédier aux carences constatées.
Si le bénéficiaire ou son représentant légal n'a pas donné suite dans le délai d'un mois à la demande du Président du Conseil Départemental, celui-ci peut suspendre l'APAD par décision motivée.
Cette décision prend effet au premier jour du mois suivant sa notification à l'intéressé par lettre recommandée avec avis de réception.

- Si le bénéficiaire est hospitalisé dans un établissement de santé pour recevoir des soins de courte durée, de suite ou de réadaptation, le service de l'APA est suspendu à compter du 31ème jour d'hospitalisation. Dans le cadre de l'APA servie par un service prestataire et dans l'attente du retour à domicile, seul un forfait de 5 heures d'aide humaine est autorisé pendant la période d'hospitalisation, et ce dans la limite du plan d'aide. Celui-ci peut être porté à 10 heures sur demande argumentée du travailleur social chargé de l'accompagnement.

Toutefois, le Président du Conseil Départemental pourra suspendre par décision motivée tout ou partie de la prestation avant l'expiration de ce délai.

Rétablissement de l'APA

L'APA est rétablie :

- à la fin de l'hospitalisation sur présentation d'un bulletin de sortie fourni par l'établissement,

- dès que le bénéficiaire justifie qu'il a à nouveau recours à une personne pour lui apporter l'aide effective que nécessite son état.

Interruption de l'APA

Le versement de l'APA cesse quand le bénéficiaire rentre en établissement à titre permanent, décède ou s'il en formule expressément la demande écrite.

Droits acquis

Modalités de choix entre l'allocation compensatrice tierce personne (ACTP), la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et l'APA

La personne ayant obtenu le bénéfice de l'ACTP ou de la PCH avant l'âge de 60 ans, peut choisir à chaque renouvellement de la prestation ainsi qu'au moment de ses 60 ans le maintien de l'ACTP ou de la PCH ou le bénéfice de l'APA.

Dans ce dernier cas, le bénéficiaire doit déposer sa demande d'APA deux mois avant l'âge de 60 ans ou deux mois avant chaque renouvellement de l'ACTP ou de la PCH.

30 jours au plus tard après le dépôt du dossier réputé complet, le Président du Conseil Départemental informe l'intéressé(e) du montant de l'APA et du montant de sa participation financière.
Le demandeur doit ensuite faire connaître son choix, par écrit, dans un délai de 15 jours. Passé ce délai, il est réputé avoir choisi le maintien de l'ACTP ou de la PCH

Caractéristiques

➢ Cette aide n'est pas cumulable avec :
- L'allocation représentative des services ménagers au titre de l'aide sociale,
- L'aide en nature accordée, au titre de l'aide sociale sous forme de services ménagers.
- L'aide-ménagère au titre des caisses de retraite.
- L'allocation compensatrice tierce personne.
- La majoration pour aide constante d'une tierce personne, servie par la sécurité sociale (MTP). PCRTP : prestation complémentaire pour recours à tierce personne.
- La prestation de compensation du handicap (P.C.H.).

➢ L'obligation alimentaire n'est pas mise en œuvre.

➢ L'APA n'est récupérable ni sur la succession ni sur la donation ou les biens légués.

➢ Il n'y a pas lieu à inscription d'hypothèque légale sur les biens immobiliers du bénéficiaire.

➢ L'APA est incessible. Elle est insaisissable et n'est pas imposable.

➢ Les réclamations relatives au paiement de l'APA ne sont pas recevables au-delà de 2 ans.

Le bénéficiaire doit apporter la preuve de l'effectivité de l'aide qu'il a reçue ou des frais qu'il a dû acquitter pour que son action soit recevable.

Cette prescription est également applicable, sauf en cas de fraude ou fausse déclaration, à l'action intentée par le Président du Conseil Départemental pour la mise en recouvrement des sommes indûment versées.

En cas de fraude ou de tentative de fraude, sont applicables les peines prévues par les articles 313-1 à 313-3 du code pénal :

- un emprisonnement de 5 ans et une amende de 375 000 € ;

- dans certaines circonstances aggravantes, un emprisonnement de 7 ans et une amende de 750 000 €.

Recours contre la décision

Le recours administratif préalable est obligatoire avant le recours contentieux. Il doit être adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision.
Le recours contentieux doit être transmis au Pôle social du Tribunal Judiciaire, par lettre recommandée dans un délai de 2 mois.

Les recours ne sont pas suspensifs.

Intervenants

Service de Maintien à Domicile

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement

Nature de la prestation

L'allocation personnalisée d'autonomie est une prestation en nature destinée à répondre aux besoins des personnes âgées dépendantes résidant en structure d'hébergement.
Elle est destinée à aider son bénéficiaire à s'acquitter du tarif dépendance de l'établissement appliqué à son degré de perte d'autonomie. Une participation est laissée à la charge du bénéficiaire (tarif GIR 5/6).
Pour un bénéficiaire de l'APA à domicile qui envisage d'aller vivre en EHPAD, le montant d'APA qui sera attribué ne sera pas le même à domicile et en établissement

Bénéficiaires

Le droit à l'APA est ouvert à partir de 60 ans.

La prise en charge de l'APA en établissement relève du Département où la personne a acquis son domicile de secours (résidence ininterrompue depuis plus de 3 mois dans un département), attestant d'une résidence stable et régulière en France.
Peuvent également y prétendre les personnes étrangères titulaires :

- de la carte de résident en cours de validité
- ou d'un titre de séjour exigé pour résider régulièrement en France

Les personnes sans domicile stable doivent élire domicile soit auprès d'un centre communal ou intercommunal d'action sociale, soit auprès d'un organisme agréé à cet effet.

Conditions d'attribution

Le bénéficiaire de l'APA en établissement doit séjourner dans un établissement médico-social, habilité ou non à l'aide sociale, qui a signé une convention tripartite avec l'État et le Conseil Départemental, pour l'hébergement des personnes âgées dépendantes (EHPAD).

Références juridiques

Code de l'Action Sociale et des Familles

Art. L232-1 et L232-2
Art.R232-1 à R232-6
Art. L232-8 à L232-28
Art.R232-18 à R232-35

Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015

Procédure

Constitution et traitement de la demande

Les EHPAD adressent chaque mois la liste nominative des résidents pris en charge, leur domicile de secours et leur niveau de dépendance au Département.

Les personnes qui séjournent dans un établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Haute-Loire qui ont leur domicile de secours en Haute-Loire, tout comme pour les ressortissants de Haute-Loire résidant dans un établissement extérieur au département de la Haute-Loire, la constitution d'un dossier individuel d'APA en établissement est nécessaire.

Pour l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement, la perte d'autonomie est évaluée par le personnel soignant de l'établissement, sous la responsabilité du médecin coordonnateur, en référence à la grille nationale AGGIR, en fonction des difficultés éprouvées par la personne dans l'accomplissement des actes essentiels de la vie courante.

Les données recueillies sont traitées selon un mode de calcul unique, qui permet de classer les demandeurs en six groupes iso-ressources. Le classement va de la perte d'autonomie la plus faible (groupe 6) à la perte d'autonomie la plus sévère (groupe 1).

Lorsque le bénéficiaire retourne à domicile, le versement de l'APA est interrompu et dans ce cas, le degré de dépendance doit être évalué à nouveau à l'aide de la grille AGGIR par l'équipe médico-social au domicile de la personne. Dans le cas de la volonté à être accueilli de nouveau dans un établissement, la constitution d'un nouveau dossier est obligatoire.

Dispositions financières

Les EHPAD de la Haute-Loire sont sous dotation budgétaire globale. Pour les résidents des EHPAD de Haute-Loire et ayant leur domicile de secours en Haute-Loire, l'APA n'est donc pas versée directement aux résidents pouvant en bénéficier; elle n'est pas non plus facturée en contrepartie à ces résidents, mais versée directement à l'établissement sous forme d'une dotation mensuelle.
Pour les personnes ayant leur domicile de secours en Haute-Loire, l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement est octroyée sans condition de ressources et sans participation du bénéficiaire (celui-ci s'acquitte seulement du ticket modérateur correspondant au montant du tarif Gir 5-6 de l'établissement, comme précisé auparavant) dans le cadre de la dotation globale versée aux EHPAD du département.

Considérant cette possibilité offerte par le Conseil départemental de verser l'APA sous forme de dotation budgétaire globale, la personne âgée est donc automatiquement bénéficiaire de l'APA si l'évaluation de sa perte d'autonomie la classe dans les GIR 1 à 4. Les résidents classés dans les GIR 5 et 6 ne sont pas bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie.

Les résidents ressortissants d'autres départements ne sont pas concernés par la dotation globale d'Allocation Personnalisée d'Autonomie et doivent faire une demande d'Allocation Personnalisée d'Autonomie auprès du département dans lequel ils ont acquis leur domicile de secours.

Pour les bénéficiaires accueillis dans les établissements se situant hors de la Haute-Loire

Les ressources prises en compte pour calculer la participation financière du bénéficiaire sont celles prises en compte au titre de l'APA à domicile. L'APA en établissement sera versée directement au bénéficiaire ou à l'établissement d'accueil.

Tous les résidents, même s'ils ne bénéficient pas de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, quel que soit leur niveau de dépendance, doivent s'acquitter d'un ticket modérateur correspondant au tarif du GIR 5-6.

Le montant de l'APA en établissement est égal au tarif dépendance correspondant au degré d'autonomie du bénéficiaire, diminué du ticket modérateur (tarif GIR5-6) et le cas échéant de sa participation financière.

Modalités de calcul de l'APA en établissement

Le montant de l'APA en établissement va être calculé en fonction :

- des ressources du demandeur,
- du montant du tarif dépendance correspondant au GIR du demandeur en vigueur dans l'établissement.

Il existe trois tarifs dépendance possibles :

- le tarif GIR 1-2 : pour une personne en perte d'autonomie importante, c'est le tarif le plus élevé ;
- le tarif GIR 3-4 : pour une personne en perte d'autonomie moyenne, c'est le tarif moyen ;
- le tarif GIR 5-6 : pour une personne en légère perte d'autonomie, c'est le tarif le plus faible.

Revenus non cumulables avec l'APAE

L'allocation personnalisée d'autonomie (APAE) n'est pas cumulable avec les revenus suivants :

- l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP)
- la prestation de compensation du handicap (PCH),
- la majoration pour aide constante d'une tierce personne,
- la prestation complémentaire pour recours à tierce personne (PCRTP). Toutefois, la personne percevant déjà la PCRTP peut déposer un dossier de demande d'APAE afin de pouvoir ensuite choisir entre ces 2 allocations celle qui lui convient le mieux.

Recours contre la décision

Le recours administratif préalable est obligatoire avant le recours contentieux. Il doit être adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le recours contentieux doit être transmis au Pôle social du Tribunal Judiciaire, par lettre recommandée dans un délai de 2 mois.

Les recours ne sont pas suspensifs.

Intervenants

Service de maintien de l'autonomie

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile Proche aidant : répit et hospitalisation

Nature de la prestation

Dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile, des aides supplémentaires ponctuelles peuvent être attribuées au titre du répit ou de l'hospitalisation de l'aidant.
Les montants sont fixés chaque année réglementairement.

Bénéficiaires

L'allocation personnalisée d'autonomie (APA) est réservée aux personnes âgées qui ne sont pas autonomes, ayant besoin d'un soutien dans leur vie quotidienne ou d'une surveillance régulière.

Définitions

Le proche aidant

Est considéré comme proche aidant d'une personne âgée son conjoint, le partenaire avec qui elle a conclu un pacte civil de solidarité ou son concubin, un parent ou un allié, définis comme aidants familiaux, ou une personne résidant avec elle ou entretenant avec elle des liens étroits et stables, qui lui vient en aide, de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne.

Le répit :

La loi d'adaptation de la société au vieillissement votée en décembre 2015 crée un droit au répit. Ce droit au répit permet aux proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie de se reposer ou de dégager du temps.
L'aide au répit peut s'appliquer avec ou sans condition de saturation du plan d'aide.

Le montant de l''aide au répit est fixé chaque année règlementairement. Une demande préalable écrite doit être présentée auprès du service du Département.

Références juridiques

Code de l'Action Sociale et des Familles
Art L113-1-3
Art. L232-1 à L232-7
Art. L232-12 à L232-28
Art. R232-1 à R232-17
Art. R232-20 à R232-33

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement

Décret n° 2016-210 du 26 février 2016

Le paiement de l'aide au répit s'effectue sur présentation de la facture acquittée, assortie des pièces justificatives.

L'hospitalisation du proche aidant:

Est considérée comme hospitalisation du proche aidant hospitalisation dans un établissement sanitaire de type centre hospitalier ou SSR. (21 jours consécutifs maximum pour les Services Suite et Réadaptation (SSR)). Les cures thermales sont exclues de toute prise en charge.

Le montant de l''aide à l'hospitalisation du proche aidant est fixé chaque année règlementairement.

Le paiement de l'aide à l'hospitalisation du proche s'effectue sur présentation de la facture acquittée.

Pour l'instruction, toute demande doit être accompagnée d'un courrier du proche aidant et du justificatif d'hospitalisation du proche aidant.

Modalités de prise en charge

Les sommes versées par le Département au titre du répit et de l'hospitalisation proche aidant sont fonction du coefficient de participation du bénéficiaire.

1/ Aide humaine prestataire ou CESU :

Heures d'aide humaine effectuées suivant le tarif en vigueur des différents SAAD et au titre des CESU.

-2/ Hébergement temporaire en structure d'hébergement EHPAD

GIR 1-2 = participation du Département à hauteur de 60 € /jour

GIR 3-4 = participation du Département à hauteur de 50 € /jour

3/ Accueil de jour en EHPAD:

GIR 1-2 = participation du Département à hauteur de 30 € /jour

GIR 3-4 = participation du Département à hauteur de 25 € / jour

4/ Hébergement temporaire en famille d'accueil

GIR 1-2 : participation du Département à hauteur de 50 € /jour

GIR 3-4 : participation du Département à hauteur de 40 € / jour

5/ Portage de repas et téléalarme

Participation du Département suivant le tarif établi annuellement par arrêté Départemental.

Intervenants

Service maintien de l'Autonomie

Accueil familial à titre onéreux des personnes âgées

Nature de la prestation

L'accueil familial consiste, pour une personne âgée, à être accueilli au domicile d'un particulier n'appartenant pas à sa famille.

Bénéficiaires

Le service s'adresse à toute personne âgée de plus de 60 ans. Cette personne ne doit pas relever des dispositions de l'article L344-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, c'est-à-dire qu'elle ait pu acquérir un minimum d'autonomie et dont l'état ne nécessite pas une surveillance médicale et des soins constants.

Aides susceptibles d'être versées par le Département

Les personnes accueillies peuvent solliciter la prise en charge des frais d'hébergement par l'aide sociale en cas de ressources insuffisantes. Elle est accordée selon les mêmes conditions que pour les personnes accueillies en établissement. Les éléments pouvant être pris en charge au titre de l'aide sociale font partie de la rémunération journalière des services rendus, qui comprend :

- Le salaire : pour les bénéficiaires de l'aide sociale, dans le cadre du contrat établi avec l'accueillant, le Département de la Haute-Loire prendra en compte 3 SMIC horaires par jour.
- L'indemnité de congés
- L'indemnité des frais d'entretien : le Département de la Haute-Loire a décidé d'attribuer le maximum légal de minima garantis, à hauteur de 5 par jour.
- L'indemnité loyer
- L'indemnité en cas de sujétion particulière, proposée par le médecin Départemental après l'élaboration d'une demande d'évaluation ou sur observation de l'accompagnement. Cette indemnité relève de la législation APA pour les personnes âgées.

Références juridiques

Code de l'Action Sociale et des familles

Art. L441-1 à L444-9
Art. R441-1 à R441-16
Art D442-2 à D444-6
Art R832-2 du Code de la Sécurité Sociale
Art R131-2
Art R 131-4

Loi n°89-475 du 10 juillet 1989 relative à l'accueil par des particuliers, à leur domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes

Les droits de la personne accueillie sont examinés par les services du Département au regard de l'APA, de l'allocation logement ou d'autres aides avant de l'être au titre de l'aide sociale à l'hébergement qui revêt un caractère subsidiaire.

Le mode de calcul des différents éléments de rémunération est fixé par délibération du Conseil départemental pour les bénéficiaires de l'aide sociale.
Sauf dérogation du Président du Département, la prise en charge au titre de l'aide sociale en accueil familial n'est pas cumulable avec l'aide sociale en établissement.
La prise en charge au titre de l'aide sociale prend fin le jour de départ de la personne accueillie.

Le Département de la Haute-Loire ne prend pas en compte les préavis suite à un départ subit du bénéficiaire de sa famille d'accueil.

Procédure

Pour être accueillie, la personne âgée doit s'assurer que la personne susceptible de l'accueillir dispose d'un agrément délivré par le Président du Département et doit signer le contrat d'accueil.
Elle peut s'adresser au Conseil départemental pour connaître la liste des familles d'accueil agréées.

Contrat d'accueil

Toute personne accueillie au domicile d'un accueillant familial ou, s'il y a lieu, son représentant légal passe obligatoirement avec ledit accueillant un contrat écrit signé au plus tard le jour de l'arrivée de la personne accueillie chez l'accueillant familial. Il garantit à la personne accueillie la possibilité d'exercer ses droits et libertés individuels (notamment le respect de la dignité, l'intégrité, la vie privée, l'intimité, la sécurité). A cet effet, la charte des droits et des libertés de la personne accueillie est annexée au contrat d'accueil.

Il précise :

- la durée de la période d'essai
- les conditions selon lesquelles le contrat peut être modifié ou dénoncé,
- le délai de provenance
- les conditions matérielles et financières de l'accueil
- les droits et obligations de chacun.

Il prévoit :

- un projet d'accueil personnalisé au regard des besoins de la personne accueillie
- la possibilité pour la personne accueillie de désigner une personne de confiance et le recours à une personne qualifiée pour l'aider à faire valoir ses droits
-

Il est établi en 3 exemplaires. Un exemplaire doit être adressé au Président du Conseil Départemental dans les 48 heures qui suivent le début de l'accueil

Le suivi médico-social

Le suivi des personnes accueillies est réalisé par l'équipe médico-sociale du Service Maintien de l'Autonomie (pôle accueil familial social adulte) dans le cadre d'entretiens pouvant se dérouler au domicile de l'accueillant familial ou dans d'autres lieux selon les besoins définis par l'équipe médico-sociale et autant que nécessaire avec un minimum d'un entretien annuel.

Liens utiles :

- Modification du règlement Départemental concernant l'accueil familial adultes pour personnes âgées et en situation de handicap (2013) : *webdelib.intranet.cg43.fr:9090/webdelibagents//files/unzip//seance_55921/10_d1385970318183.pdf#search="accueil familial adulte"*
- Valorisation de ce dernier règlement (2020) : *webdelib.intranet.cg43.fr:9090/webdelibagents//files/unzip//seance_244945/71_d1584545175250.pdf#search="accueil familial adulte"*

Intervenants

Service de Maintien de l'Autonomie

Agrément au titre d'accueil familial à titre onéreux

Nature de la prestation

L'accueil familial consiste, pour un particulier, à héberger à son domicile, moyennant rémunération 1 à 3 personnes âgées ou handicapées adultes n'appartenant pas à sa famille jusqu'au 4e degré inclus.
Toute personne désirant accueillir à son domicile et à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées doit être préalablement agréée par le Président du Conseil départemental du département de son lieu de résidence.
Ne peuvent être accueillies à domicile et à titre onéreux des personnes adultes handicapées relevant des dispositions de l'article L344-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, c'est-à-dire les personnes n'ayant pu acquérir un minimum d'autonomie et dont l'état nécessite une surveillance médicale et des soins constants.
A titre dérogatoire et si les conditions le permettent, le Conseil départemental peut porter le nombre de personnes accueillies à 4 dans le cas où parmi ces personnes un couple est accueilli.

L'accueil familial est un mode d'accueil s'adressant aux personnes âgées ou handicapées et offrant une alternative entre domicile et institution pour des séjours de durée variable.

Bénéficiaires

La loi ne fixe aucune condition d'âge pour obtenir un agrément. Toutefois, le Président du Conseil Départemental s'assure que l'accueillant familial dispose de la maturité suffisante pour assumer la responsabilité d'un accueil et, à contrario, que son âge lui permet d'assurer des conditions d'accueil garantissant la protection de la santé, la sécurité et le bien-être physique et moral des personnes accueillies.

Conditions d'agrément

Les conditions d'accueil doivent garantir la protection de la santé, la sécurité et le bien-être physique et moral de la personne accueillie.

Références juridiques

Code de l'Action Sociale et des Familles

Art. L441-1 et L441-2,
Art. L441-4
Art. L442-1
Art. L443-4 et L443-5,
Art. L443-7
Art.L443-9
Art. R441-1 à R441-11
Art. D443-2 à D443-7
Art R 83262 DU Code de la Sécurité Sociale
Art L 141-2 à L141-7 du Code du Travail

Loi n°89-475 du 10 juillet 1989 relative à l'accueil par des particuliers, à leur domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes

Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au

Les accueillants doivent s'engager à suivre une formation initiale et continue et une initiation aux gestes de secourisme.

La continuité de l'accueil doit être assurée, notamment au travers d'une solution de remplacement satisfaisante pour les périodes où il pourrait être interrompu.
L'accueil doit se faire au domicile de l'accueillant familial qui doit être propriétaire ou locataire de son logement, celui-ci doit être conforme aux normes définies pour ouvrir droit à l'allocation logement et compatibles avec les contraintes liées à l'âge ou au handicap des personnes accueillies.

Procédure d'agrément

La demande d'agrément est effectuée auprès du Département. Une réunion d'information collective est proposée à l'issue de laquelle un dossier est transmis au demandeur.

Ce dossier permet au demandeur de préciser :

- le nombre maximum de personnes âgées ou handicapées qu'il souhaite accueillir, ainsi que, le cas échéant, la répartition entre ces deux catégories de personnes
- si l'accueil projeté est à temps partiel ou à temps complet.

La demande complète est adressée au Président du Conseil Départemental par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.
Le Conseil Départemental dispose d'un délai de dix jours pour en accuser réception ou le cas échant solliciter les pièces manquantes.

La décision du Président du Conseil Départemental est notifiée dans un délai de 4 mois à compter de la date d'accusé de réception du dossier complet. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'agrément est réputé acquis.

L'obtention de l'agrément est soumise :

- à la justification des conditions d'accueil permettant d'assurer la santé, la sécurité, le bien-être physique et moral des personnes accueillies
- à l'engagement à ce que l'accueil soit assuré de façon continue, en proposant notamment, des solutions de remplacement satisfaisantes pour les périodes durant lesquelles l'accueil viendrait à être interrompu
- au suivi d'une formation initiale et continue
- à l'acceptation qu'un suivi social et médico-social des personnes accueillies puisse être assuré, notamment au moyen de visites sur place.

Les demandes d'agrément font l'objet d'une évaluation médicale, sociale et psychologique dans le cadre d'entretiens dont au moins un au domicile du demandeur par le médecin, le travailleur social et le psychologue du Département.

La demande est présentée pour avis auprès d'une commission dont la composition est fixée par arrêté du Président du Conseil Départemental.

L'agrément est accordé par le Président du Conseil Départemental pour une période de 5 ans. La décision d'agrément mentionne le nombre, dans la limite de 3, de personnes pouvant être accueillies au domicile de l'accueillant ou du couple d'accueillant, les modalités d'accueil prévues, ainsi que, le cas échéant, la répartition entre personnes âgées et handicapées.

Le renouvellement, la suspension, le retrait ou le non renouvellement

L'agrément est accordé pour une période de 5 ans renouvelable.
Un délai minimum d'un an doit précéder toute nouvelle demande consécutive à une décision de retrait ou du refus d'agrément.
L'accueillant familial doit présenter une demande de renouvellement d'agrément dans les 4 mois avant l'échéance de son agrément.
L'agrément peut être restreint ou retiré par décision du Président du Conseil départemental après avis d'une commission dont la composition est fixée par arrêté du Président du Conseil Départemental. En cas d'urgence, l'agrément peut être retiré sans consultation de la commission précédemment mentionnée.

Intervenants

Service maintien de l'Autonomie

Aide sociale à l'hébergement en faveur des personnes en situation de handicap

Nature de la prestation

Dispositif destiné à la prise en charge des frais de séjour des personnes handicapées ne disposant pas de ressources suffisantes pour couvrir les frais de leur hébergement, dans des établissements autorisés et habilités à accueillir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Conditions d'attribution

- être âgé d'au moins 20 ans, ou 16 ans sous réserve de bénéficier des prestations sociales prévues pour les adultes en situation de handicap (AAH et APL en particulier). L'admission des jeunes de moins de 20 ans est soumise à l'accord préalable du Président du Conseil départemental,
- bénéficier d'une orientation en établissement en cours de validité délivrée par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) prononcée par la MDPH du lieu de domicile de secours,
- avoir son domicile de secours en Haute-Loire,

Pour apprécier la situation du demandeur, il est tenu compte de l'ensemble de ses ressources, ainsi que celles de son conjoint au titre du devoir secours (revenus professionnels et autres et valeurs en capital des revenus non productifs de revenus), à l'exception :

- de la retraite du combattant ;
- des pensions attachées aux distinctions honorifiques ;
- des arrérages des rentes viagères constituées en faveur du demandeur visées à l'article 199 septies du Code général des impôts ;
- de la prime d'activité.

Toute dérogation sur les conditions d'admission de la personne (orientation MDPH, critère d'âge ou profil de la personne, par exemple), est soumise à l'accord préalable du Président du Conseil départemental.

Références juridiques

Code de l'Action Sociale et des Familles

Art. L131-1 à L131-7
Art. L241-147
Art. L132-3 et L132-4
Art. L344-5
Art. R344-29
Art. R314-204

Procédure

Suite à la décision d'orientation de la CDAPH, un dossier d'aide sociale doit être constitué par l'intéressé ou son représentant légal.

Dépôt de la demande et constitution du dossier

Les demandes d'admission au bénéficie de l'aide sociale sont déposées au centre communal ou intercommunal d'action sociale ou, à défaut, à la mairie de résidence de l'intéressé, au moment de son entrée en établissement. Le dossier est signé par le demandeur ou son représentant légal.

Les demandes, accompagnées du dossier complet, sont ensuite transmises, dans le mois de leur dépôt, au Conseil départemental, après avis du CCAS, du CIAS ou de la mairie.

Instruction de la demande

Seuls les dossiers complets peuvent être instruits. Le Conseil départemental peut demander à la personne en situation de handicap, à son représentant légal ou à l'établissement, les informations ou documents complémentaires indispensables à l'examen de la demande. Si malgré une relance du Conseil départemental, le dossier demeure incomplet (a minima les pièces probantes), le Président du Conseil départemental

se réserve le droit de proposer le rejet de la demande.

Décision

Le Président du Conseil départemental notifie sa décision au demandeur et, le cas échéant, à son représentant légal. Il informe l'établissement d'accueil, le Centre communal d'action sociale, le Centre intercommunal d'action sociale ou le maire de la commune où la demande a été déposée, de toute décision d'admission ou de refus de l'aide sociale.

L'admission à l'aide sociale à l'hébergement en établissement est prononcée si les ressources du demandeur ne suffisent pas à assumer les frais de séjour, sur la base du tarif d'hébergement fixé par arrêté du Président du département d'implantation de l'établissement.

La décision prend effet à compter du jour d'entrée dans l'établissement si la demande a été déposée dans les deux mois qui suivent ce jour. Ce délai peut être prolongé une fois, dans la limite de deux mois, par le Président du Conseil départemental. Si la demande a été faite hors délai, la décision d'aide sociale prend effet au premier jour de la quinzaine suivant la date à laquelle elle a été présentée.

La décision d'admission est prise par le Président du Conseil départemental pour une durée maximale qui ne peut excéder la durée de validité de la décision prise par la CDAPH.

Le Conseil départemental doit être informé de tout changement dans la situation du bénéficiaire.

Cette décision peut faire l'objet d'une révision anticipée lorsque des éléments nouveaux modifient la situation au vu de laquelle la décision a été prise (exemple : changement d'établissement). Cette nouvelle décision prend la même que forme que la décision d'admission initiale et nécessite le dépôt d'un nouveau dossier d'aide sociale.

Le renouvellement de l'admission à l'aide sociale est à l'initiative du bénéficiaire, elle donne lieu au même formalisme que la demande initiale.

Dispositions financières

Les frais d'hébergement et d'entretien des personnes handicapées accueillies en établissement, quel que soit leur âge, sont à la charge :

- à titre principal de l'intéressé lui-même, sans toutefois que la contribution qui lui est réclamée puisse faire descendre ses ressources en-dessous d'un minimum fixé par décret et par référence au montant de l'allocation pour adultes handicapés, différent selon qu'il travaille ou non ;
- à titre subsidiaire, de l'aide sociale, sans mise en cause des obligés alimentaires.

Modalités de contribution du bénéficiaire de l'aide sociale

Toute personne en situation de handicap accueillie de façon permanente ou temporaire, bénéficiaire de l'aide sociale, dans un établissement d'hébergement pour personnes handicapées doit s'acquitter d'une contribution qu'elle verse à l'établissement ou qu'elle donne pouvoir à celui-ci d'encaisser. Cette contribution, qui a pour seul objectif de couvrir tout ou partie des frais d'hébergement et d'entretien de la personne en situation de handicap, est fixée par le Président du Conseil départemental, au moment de la décision de prise en charge, compte tenu des ressources du résident, de telle sorte que celui-ci puisse en conserver un minimum.

Cette contribution est susceptible de varier ultérieurement selon l'évolution des ressources mensuelles de l'intéressé (article R.344-29 du CASF).

Modalités de facturation des frais d'hébergement en établissement

Le Conseil départemental passe progressivement d'une avance totale des frais d'hébergement au versement du différentiel net d'aide sociale pour l'ensemble des établissements entre le 1er janvier 2019 et le 1er janvier 2020.

Dans le cadre du versement du différentiel net d'aide sociale, le Conseil départemental règle les frais d'hébergement au titre de l'aide sociale aux structures habilitées à accueillir des personnes handicapées déduction faite de la contribution des bénéficiaires de l'aide sociale. Ce paiement s'effectue sur facture ou par acompte, pour les établissements en dotation globale, comme suit :

Type d'absence		Règles de facturation
Hospitalisation	Inférieure ou égale à 72 heures	Paiement de l'intégralité du prix de journée

	Supérieure à 72 heures	Paiement du prix de journée – montant du forfait journalier hospitalier
Convenance personnelle	Inférieure ou égale à 72 heures	Paiement de l'intégralité du prix de journée
	Supérieure à 72 heures	Paiement du prix de journée – montant du forfait journalier hospitalier

Le directeur de l'établissement est tenu de tout mettre en œuvre pour récupérer la participation des résidents.

En cas de non reversement total ou partiel, durant deux mois consécutifs, par la personne handicapée de sa contribution, l'établissement est fondé à réclamer le paiement direct à son profit de l'Allocation Adulte Handicapée, à charge pour lui de reverser à l'intéressé le minimum de ressources laissé à sa disposition (article R.344-31 du CASF).

Afin de régulariser les droits ouverts, le responsable de l'établissement transmet toutes les informations nécessaires (entrée/sortie définitive, hospitalisation, décès, etc.) au Conseil départemental.

Dispositions particulières

Les personnes accueillies en établissement doivent pouvoir subvenir aux dépenses qui sont mises à leur charge par la loi et qui sont exclusives de tout choix de gestion. Ainsi, doivent notamment rester à leur disposition et être déduites des ressources à prendre en compte : les sommes dont les personnes sont redevables au titre de l'impôt sur le revenu, les frais de gestion tutélaire qui s'imposent à la personne en vertu d'une obligation législative et les frais de cotisation à une protection sociale complémentaire (mutuelle). La déduction de ces charges est possible sous réserve d'une demande préalable adressée au Président du Conseil départemental accompagnée des éléments justificatifs.

Les éventuels montants supplémentaires laissés à disposition des intéressés, en plus du montant de l'argent de poche réglementaire pour faire face à des dépenses exceptionnelles et de nécessité absolue indispensables au maintien dans l'établissement le sont sur accord explicite du Président du Conseil départemental.

Les bénéficiaires doivent assumer toutes les autres dépenses à l'aide des sommes laissées à disposition (exemples : achat de vêtements, produits de toilette, frais de coiffeur, les frais de redevance audiovisuelle, les frais de téléphone, les cotisations d'assurance décès, responsabilité civile, etc.).

Spécificités par type d'hébergement

Accueil en hébergement permanent en Foyer de vie, Foyer d'accueil médicalisé (FAM) et Foyer d'hébergement pour travailleurs handicapés

Participation financière et minimum de ressources laissées à la disposition de la personne en situation de handicap

Dans les établissements assurant l'hébergement et l'entretien, le résident contribue :

- S'il ne travaille pas :
  - à hauteur de 90% de l'ensemble de ses ressources (notamment AAH, intérêts des capitaux placés, etc.) ;
  - le minimum de ressources conservé est de 30% du montant de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) à taux plein.

- S'il travaille, qu'il perçoit une aide aux travailleurs privés d'emploi, ou qu'il effectue un stage de formation professionnelle ou de rééducation professionnelle :
  - à hauteur de 2/3 des ressources garanties résultats de sa situation (revenus d'activité) et à 90% de ses autres ressources (notamment AAH, intérêts sur capitaux placés, etc.) ;
  - le minimum de ressources conservé est de 50% du montant de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) à taux plein ;
  - si l'intéressé prend habituellement 5 repas par semaine à l'extérieur de l'établissement, il conserve, en plus, 1% de l'AAH par repas pris

à l'extérieur, plafonné à 20% de l'AAH au taux plein. Cette disposition ne s'applique que pendant les périodes de présence en établissement.

Absences

Le résident est considéré comme présent dès lors qu'il a pris l'un des deux repas principaux dans l'établissement (repas du midi ou repas du soir).

- Absences pour convenance personnelle :

Dans les établissements d'hébergement pour personnes adultes handicapées, les personnes accueillies sont autorisées à s'absenter de l'établissement pour convenance personnelle dans la limite de cinq semaines par année civile (35 jours par an pour les FAM et les foyers de vie, 37 jours pour les foyers d'hébergement annexés à un ESAT) – ces jours sont fractionnables.

Durant cette période, le Conseil départemental **est plus favorable que la réglementation en vigueur**, il ne procède pas à la récupération des ressources de la personne accueillie, exception faite des aides au logement.

Au-delà de 35 jours d'absence (37 jours pour les foyers d'hébergement annexés à un ESAT), il sera procédé à la récupération des ressources de la personne accueillie dans sa totalité, dans la limite du minimum garanti.

- Absences pour stage :

Toute période de stage doit être précédée d'une information au Président du Conseil départemental, accompagnée d'une copie de la convention de stage.

Durant les périodes de stage, l'établissement d'origine prend en charge l'ensemble des frais liés au stage :

- Il assume le paiement des frais d'hébergement à l'établissement d'accueil, au tarif fixé par arrêté pour cet établissement ;
- En contrepartie, il facture au Conseil départemental comme si le stagiaire était présent dans son établissement.

- Autres absences :

Pour toute autre absence, y compris pour hospitalisation, il est procédé à la récupération des ressources du résident dans sa totalité, dans la limite du minimum garanti.

Aides au logement

Les aides au logement versées aux personnes en situation de handicap bénéficiaires de l'aide sociale sont affectées dans leur intégralité au remboursement des frais d'hébergement. Elles restent entièrement recouvrables, même pendant les périodes d'absence dans l'établissement.

Accueil temporaire et accueil de jour

L'accueil temporaire est un accueil organisé pour une durée limitée, le cas échéant sur un mode séquentiel, à temps complet ou partiel, avec ou sans hébergement, y compris en accueil de jour.

L'accueil temporaire vise, selon les cas, à organiser pour les intéressés des périodes de répit ou des périodes de transition entre deux prises en charge, des réponses à une interruption momentanée de prise en charge ou une réponse adaptée à une modification ponctuelle ou momentanée des besoins, ou à une situation d'urgence. Il vise aussi à organiser, pour l'entourage, des périodes de répit ou à relayer, en cas de besoin, les interventions des professionnels des établissements et services ou des aidants familiaux, bénévoles ou professionnels, assurant habituellement l'accompagnement ou la prise en charge.

La durée de l'accueil temporaire est limitée à un maximum de 90 jours par période de 12 mois.

L'accueil temporaire et l'accueil de jour ne sont pas cumulables avec l'accueil permanent.

De façon très exceptionnelle, le Président du Conseil départemental peut autoriser par dérogation et sur demande préalable, le dépassement de la durée maximale de prise en charge de 90 jours par an.

Une fois la prise en charge de l'accueil temporaire décidée par le Président du Conseil départemental, le prix de journée de l'établissement est facturée au Conseil départemental de la Haute-Loire déduction faite d'une contribution forfaitaire journalière à la charge du bénéficiaire de l'aide sociale, qu'il verse directement à l'établissement. Seules les journées de présence effective sont facturées au Conseil départemental.

Le montant de cette contribution forfaitaire est fixé :
- au montant du forfait journalier hospitalier pour les accueils avec hébergement,
- au 2/3 du montant du forfait journalier hospitalier pour les accueils de jour.

Accueil en Foyers logements

Pour les personnes handicapées travailleurs, un minimum de ressources est garanti à hauteur de 125% de l'AAH.

Pour les personnes handicapées non travailleurs, un minimum de ressources est garanti à hauteur de 100% de l'AAH.

Toute autre ressource de la personne sera affectée aux frais d'hébergement.

Accueil en établissement relevant de l'éducation spéciale (Amendement CRETON)

La prise en charge concerne les personnes handicapées de plus de 20 ans qui, faute d'une admission dans un établissement pour adultes handicapés de compétence du Conseil départemental, demeurent dans un établissement d'éducation spéciale.

Le jeune adulte maintenu en établissement d'orientation spéciale s'acquitte d'une contribution d'un montant identique à celui qui lui aurait été demandé dans la catégorie d'établissement pour adultes désignée par la CDAPH :

- **Orientation en maison d'accueil spécialisée** : les frais restent à la charge de l'assurance maladie.

- **Orientation dans un foyer d'accueil médicalisé** : il s'agit d'une catégorie d'établissements dont les frais autres que médicaux relèvent de l'aide sociale. Le Conseil départemental aura à sa charge le prix de journée de l'établissement pour mineurs diminué du forfait journalier plafond afférent aux soins mentionné à l'article R. 314-141 du CASF fixé par arrêté des ministres chargés de l'action sociale et de la sécurité sociale. La personne handicapée devra acquitter quant à elle une contribution aux frais d'hébergement et d'entretien, dans les conditions prévues à l'article R. 344-29 du CASF. Le calcul de la participation des bénéficiaires et son recouvrement s'opèrent de la même façon que s'il était en FAM.

- **Orientation dans un foyer de vie** : l'intégralité du tarif journalier de l'établissement pour mineurs sera pris en charge par le Conseil départemental, mais avec, également, une contribution aux frais d'hébergement et d'entretien pour la personne handicapée au titre de l'article R. 344-29 du CASF. Le calcul de la participation des bénéficiaires et son recouvrement s'opèrent de la même façon que s'il était en foyer de vie.

- **Orientation en ESAT** : les frais sont à la charge de l'État.

N.B. : Les périodes de fermeture de l'établissement ne sont pas décomptées comme étant des absences pour convenance personnelle. Durant ces périodes, le résident conserve l'intégralité de ses ressources, excepté les aides au logement.

Accueil en EHPAD ou en USLD des personnes en situation de handicap

Un adulte handicapé peut être accueilli en EHPAD ou en USLD avant l'âge de 60 ans, en vertu d'une dérogation donnée par le Président du Conseil départemental.
Le Président du Département demande pour avis la position de la CDAPH sur cette orientation.

Quel que soit l'âge d'entrée en EHPAD ou USLD, les conditions d'admission d'aide sociale (ressources laissées à disposition, obligation alimentaire et recours sur succession) sont celles du statut de personne handicapée dès lors que l'une ou l'autre des conditions suivantes est remplie :
- avoir précédemment séjourné dans une structure pour personnes handicapées ;
- ou pouvoir justifier d'une incapacité de 80% reconnue avant l'âge de 65 ans, par la CDAPH.

Accueil familial (cf fiche relative à l'accueil familial)

L'aide sociale est sollicitée de façon subsidiaire, si le montant des ressources et prestations de l'accueilli (AAH, invalidité, PCH, APA, Allocation logement, etc.) n'est pas suffisant pour couvrir les frais de placement.

Sauf dérogation du Président du Conseil départemental, l'aide sociale pour un hébergement en famille d'accueil n'est pas cumulable avec l'aide sociale en établissement.

Accueil en unités d'accueil pour personnes handicapées vieillissantes

Les règles d'admission et de facturation au titre de l'aide sociale au sein des unités pour personnes handicapées vieillissantes sont les mêmes que pour un accueil en foyer de vie ou un foyer d'accueil médicalisé.

Intervenants

Service maintien de l'Autonomie

Aide sociale à l'hébergement en faveur des personnes en situation de handicap

Nature de la prestation

Dispositif destiné à la prise en charge des frais de séjour des personnes handicapées ne disposant pas de ressources suffisantes pour couvrir les frais de son hébergement, dans des établissements autorisés et habilités à accueillir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Conditions d'attribution

- être âgé d'au moins 20 ans, ou 16 ans sous réserve de bénéficier des prestations sociales prévues pour les adultes en situation de handicap (AAH et APL en particulier). L'admission des jeunes de moins de 20 ans est soumise à l'accord préalable du Président du Conseil départemental,
- bénéficier d'une orientation en établissement en cours de validité délivrée par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) prononcée par la MDPH du lieu de domicile de secours,
- avoir son domicile de secours en Haute-Loire,

Pour apprécier la situation du demandeur, il est tenu compte de l'ensemble de ses ressources, ainsi que celles de son conjoint au titre du devoir secours (revenus professionnels et autres et valeurs en capital des revenus non productifs de revenus), à l'exception :

- de la retraite du combattant ;
- des pensions attachées aux distinctions honorifiques ;
- des arrérages des rentes viagères constituées en faveur du demandeur visées à l'article 199 septies du Code général des impôts ;
- de la prime d'activité.

Références juridiques

Code de l'Action Sociale et des Familles

Art. L131-1 à L131-7
Art. L241-147
Art. L132-3 et L132-4
Art. L344-5
Art. R344-29
Art. R314-204

Procédure

Suite à la décision d'orientation de la CDAPH, un dossier d'aide sociale doit être constitué par l'intéressé ou son représentant légal.

Dépôt de la demande et constitution du dossier

Les demandes d'admission au bénéficie de l'aide sociale sont déposées au centre communal ou intercommunal d'action sociale ou, à défaut, à la mairie de résidence de l'intéressé, au moment de son entrée en établissement. Le dossier est signé par le demandeur ou son représentant légal.

Les demandes, accompagnées du dossier complet, sont ensuite transmises, dans le mois de leur dépôt, au Département, après avis du CCAS, du CIAS ou de la mairie.

Instruction de la demande

Seuls les dossiers complets peuvent être instruits. Le Conseil départemental peut demander à la personne en situation de handicap, à son représentant légal ou à l'établissement, les informations ou documents complémentaires indispensables à l'examen de la demande. Si malgré une relance du Conseil départemental, le dossier demeure incomplet (a minima les pièces probantes), le Président du Département se réserve le droit de proposer le rejet de la demande.

Décision

Le Président du Conseil départemental notifie sa décision au demandeur et, le cas échéant, à son représentant légal. Il informe l'établissement d'accueil, le Centre communal d'action sociale, le Centre intercommunal d'action sociale ou le maire de la commune où la demande a été déposée, de toute décision d'admission ou de refus de l'aide sociale.

L'admission à l'aide sociale à l'hébergement en établissement est prononcée si les ressources du demandeur ne suffisent pas à assumer les frais de séjour, sur la base du tarif d'hébergement fixé par arrêté du Président du département d'implantation de l'établissement.

La décision prend effet à compter du jour d'entrée dans l'établissement si la demande a été déposée dans les deux mois qui suivent ce jour. Ce délai peut être prolongé une fois, dans la limite de deux mois, par le Président du Département. Si la demande a été faite hors délai, la décision d'aide sociale prend effet au premier jour de la quinzaine suivant la date à laquelle elle a été présentée.

La décision d'admission est prise par le Président du Conseil départemental pour une durée maximale qui ne peut excéder la durée de validité de la décision prise par la CDAPH.

Le Conseil départemental doit être informé de tout changement dans la situation du bénéficiaire.

Cette décision peut faire l'objet d'une révision anticipée lorsque des éléments nouveaux modifient la situation au vu de laquelle la décision a été prise (exemple : changement d'établissement). Cette nouvelle décision prend la même forme que la décision d'admission initiale et nécessite le dépôt d'un nouveau dossier d'aide sociale.

Le renouvellement de l'admission à l'aide sociale est à l'initiative du bénéficiaire, elle donne lieu au même formalisme que la demande initiale.

Dispositions financières

Les frais d'hébergement et d'entretien des personnes handicapées accueillies en établissement, quel que soit leur âge, sont à la charge :

- à titre principal de l'intéressé lui-même, sans toutefois que la contribution qui lui est réclamée puisse faire descendre ses ressources en-dessous d'un minimum fixé par décret et par référence au montant de l'allocation pour adultes handicapés, différent selon qu'il travaille ou non ;
- à titre subsidiaire, de l'aide sociale, sans mise en cause des obligés alimentaires.

Modalités de contribution du bénéficiaire de l'aide sociale

Toute personne en situation de handicap accueillie de façon permanente ou temporaire, bénéficiaire de l'aide sociale, dans un établissement d'hébergement pour personnes handicapées doit s'acquitter d'une contribution qu'elle verse à l'établissement ou qu'elle donne pouvoir à celui-ci d'encaisser. Cette contribution, qui a pour seul objectif de couvrir tout ou partie des frais d'hébergement et d'entretien de la personne en situation de handicap, est fixée par le Président du Département, au moment de la décision de prise en charge, compte tenu des ressources du résident, de telle sorte que celui-ci puisse en conserver un minimum.

Cette contribution est susceptible de varier ultérieurement selon l'évolution des ressources mensuelles de l'intéressé (article R.344-29 du CASF).

Modalités de facturation des frais d'hébergement en établissement

Le Conseil départemental passe progressivement d'une avance totale des frais d'hébergement au versement du différentiel net d'aide sociale pour l'ensemble des établissements à compter du 1er janvier 2020.

Dans le cadre du versement du différentiel net d'aide sociale, le Département règle les frais d'hébergement au titre de l'aide sociale aux structures habilitées à accueillir des personnes handicapées déduction faite de la contribution des bénéficiaires de l'aide sociale. Ce paiement s'effectue sur facture ou par acompte, pour les établissements en dotation globale, comme suit :

Type d'absence		Règles de facturation
Hospitalisation	Inférieure ou égale à 72 heures	Paiement de l'intégralité du prix de journée
	Supérieure à 72 heures	Paiement du prix de journée – montant du forfait journalier hospitalier

Convenance personnelle	Inférieure ou égale à 72 heures	Paiement de l'intégralité du prix de journée
	Supérieure à 72 heures	Paiement du prix de journée – montant du forfait journalier hospitalier

Le directeur de l'établissement est tenu de tout mettre en œuvre pour récupérer la participation des résidents.

En cas de non reversement total ou partiel, durant deux mois consécutifs, par la personne handicapée de sa contribution, l'établissement est fondé à réclamer le paiement direct à son profit de l'Allocation Adulte Handicapée, à charge pour lui de reverser à l'intéressé le minimum de ressources laissé à sa disposition (article R.344-31 du CASF).

Afin de régulariser les droits ouverts, le responsable de l'établissement transmet toutes les informations nécessaires (entrée/sortie définitive, hospitalisation, décès, etc.) au Conseil départemental.

Dispositions particulières

Les personnes accueillies en établissement doivent pouvoir subvenir aux dépenses qui sont mises à leur charge par la loi et qui sont exclusives de tout choix de gestion. Ainsi, doivent notamment rester à leur disposition et être déduites des ressources à prendre en compte : les sommes dont les personnes sont redevables au titre de l'impôt sur le revenu, les frais de gestion tutélaire qui s'imposent à la personne en vertu d'une obligation législative et les frais de cotisation à une protection sociale complémentaire (mutuelle prise en compte à 100 euros maximum par mois). La déduction de ces charges est possible sous réserve d'une demande préalable adressée au Président du Conseil départemental accompagnée des éléments justificatifs.

Les éventuels montants supplémentaires laissés à disposition des intéressés, en plus du montant de l'argent de poche réglementaire pour faire face à des dépenses exceptionnelles et de nécessité absolue indispensables au maintien dans l'établissement le sont sur accord explicite du Président du Conseil départemental.

Les bénéficiaires doivent assumer toutes les autres dépenses à l'aide des sommes laissées à disposition (exemples : achat de vêtements, produits de toilette, frais de coiffeur, les frais de redevance audiovisuelle, les frais de téléphone, les cotisations d'assurance décès, responsabilité civile, etc.).

Spécificités par type d'hébergement

Accueil en hébergement permanent en Foyer de vie, Foyer d'accueil médicalisé (FAM) et Foyer d'hébergement pour travailleurs handicapés

Participation financière et minimum de ressources laissées à la disposition de la personne en situation de handicap

Dans les établissements assurant l'hébergement et l'entretien, le résident contribue :

- S'il ne travaille pas :
  - à hauteur de 90% de l'ensemble de ses ressources (notamment AAH, intérêts des capitaux placés, etc.) ;
  - le minimum de ressources conservé est de 30% du montant de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) à taux plein.

- S'il travaille, qu'il perçoit une aide aux travailleurs privés d'emploi, ou qu'il effectue un stage de formation professionnelle ou de rééducation professionnelle :
  - à hauteur de 2/3 des ressources garanties résultats de sa situation (revenus d'activité) et à 90% de ses autres ressources (notamment AAH, intérêts sur capitaux placés, etc.) ;
  - le minimum de ressources conservé est de 50% du montant de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) à taux plein ;
  - si l'intéressé prend habituellement 5 repas par semaine à l'extérieur de l'établissement, il conserve, en plus, 1% de l'AAH par repas pris à l'extérieur, plafonné à 20% de l'AAH au taux plein. Cette disposition ne s'applique que pendant les périodes de présence en établissement.

Absences

Le résident est considéré comme présent dès lors qu'il a pris l'un des deux repas principaux dans l'établissement (repas du midi ou repas du soir).

- Absences pour convenance personnelle :

Dans les établissements d'hébergement pour personnes adultes handicapées, les personnes accueillies sont autorisées à s'absenter de l'établissement pour convenance personnelle et ce dans la limite de 35 jours par an pour les FAM et les foyers de vie, 37 jours pour les foyers d'hébergement annexés à un ESAT (ces jours sont fractionnables). Le Conseil départemental est plus favorable que la réglementation en vigueur, il ne procède pas à la récupération des ressources de la personne accueillie, exception faite des aides au logement.

Au-delà de 35 jours d'absence (37 jours pour les foyers d'hébergement annexés à un ESAT), il sera procédé à la récupération des ressources de la personne accueillie dans sa totalité, dans la limite du minimum garanti.

- Absences pour stage :

Toute période de stage doit être précédée d'une information au Président du Conseil départemental, accompagnée d'une copie de la convention de stage.

Durant les périodes de stage, l'établissement d'origine prend en charge l'ensemble des frais liés au stage :
- Il assume le paiement des frais d'hébergement à l'établissement d'accueil, au tarif fixé par arrêté pour cet établissement ;
- En contrepartie, il facture au Conseil départemental comme si le stagiaire était présent dans son établissement.

- Autres absences :

Pour toute autre absence, y compris pour hospitalisation, il est procédé à la récupération des ressources du résident dans sa totalité, dans la limite du minimum garanti.

Aides au logement

Les aides au logement versées aux personnes en situation de handicap bénéficiaires de l'aide sociale sont affectées dans leur intégralité au remboursement des frais d'hébergement. Elles restent entièrement recouvrables, même pendant les périodes d'absence dans l'établissement.

Accueil temporaire et accueil de jour

L'accueil temporaire est un accueil organisé pour une durée limitée, le cas échéant sur un mode séquentiel, à temps complet ou partiel, avec ou sans hébergement, y compris en accueil de jour.

L'accueil temporaire vise, selon les cas, à organiser pour les intéressés des périodes de répit ou des périodes de transition entre deux prises en charge, des réponses à une interruption momentanée de prise en charge ou une réponse adaptée à une modification ponctuelle ou momentanée des besoins, ou à une situation d'urgence. Il vise aussi à organiser, pour l'entourage, des périodes de répit ou à relayer, en cas de besoin, les interventions des professionnels des établissements et services ou des aidants familiaux, bénévoles ou professionnels, assurant habituellement l'accompagnement ou la prise en charge.

La durée de l'accueil temporaire est limitée à un maximum de 90 jours par période de 12 mois.

L'accueil temporaire et l'accueil de jour ne sont pas cumulables avec l'accueil permanent.

De façon très exceptionnelle, le Président du Conseil départemental peut autoriser par dérogation et sur demande préalable, le dépassement de la durée maximale de prise en charge de 90 jours par an.

Une fois la prise en charge de l'accueil temporaire décidée par le Président du Conseil départemental, le prix de journée de l'établissement est facturée au Département de la Haute-Loire déduction faite d'une contribution forfaitaire journalière à la charge du bénéficiaire de l'aide sociale, qu'il verse directement à l'établissement. Seules les journées de présence effective sont facturées au Conseil départemental.

Le montant de cette contribution forfaitaire est fixé :
- au montant du forfait journalier hospitalier pour les accueils avec hébergement,
- au 2/3 du montant du forfait journalier hospitalier pour les accueils de jour.

Accueil en Foyers logements

Pour les personnes handicapées travailleurs, un minimum de ressources est garanti à hauteur de 125% de l'AAH.

Pour les personnes handicapées non travailleurs, un minimum de ressources est garanti à hauteur de 100% de l'AAH.

Toute autre ressource de la personne sera affectée aux frais d'hébergement.

Accueil en établissement relevant de l'éducation spéciale (Amendement CRETON)

La prise en charge concerne les personnes handicapées de plus de 20 ans qui, faute d'une admission dans un établissement pour adultes handicapés de compétence du Conseil départemental, demeurent dans un établissement d'éducation spéciale.

Le jeune adulte maintenu en établissement d'orientation spéciale s'acquitte d'une contribution d'un montant identique à celui qui lui aurait été demandé dans la catégorie d'établissement pour adultes désignée par la CDAPH :

- **Orientation en maison d'accueil spécialisée** : les frais restent à la charge de l'assurance maladie.

- **Orientation dans un foyer d'accueil médicalisé** : il s'agit d'une catégorie d'établissements dont les frais autres que médicaux relèvent de l'aide sociale. Le Conseil départemental aura à sa charge le prix de journée de l'établissement pour mineurs diminué du forfait journalier plafond afférent aux soins mentionné à l'article R. 314-141 du CASF fixé par arrêté des ministres chargés de l'action sociale et de la sécurité sociale. La personne handicapée devra acquitter quant à elle une contribution aux frais d'hébergement et d'entretien, dans les conditions prévues à l'article R. 344-29 du CASF. Le calcul de la participation des bénéficiaires et son recouvrement s'opèrent de la même façon que s'il était en FAM.

- **Orientation dans un foyer de vie** : l'intégralité du tarif journalier de l'établissement pour mineurs sera pris en charge par le Conseil départemental, mais avec, également, une contribution aux frais d'hébergement et d'entretien pour la personne handicapée au titre de l'article R. 344-29 du CASF. Le calcul de la participation des bénéficiaires et son recouvrement s'opèrent de la même façon que s'il était en foyer de vie.

- **Orientation en ESAT** : les frais sont à la charge de l'État.

N.B. : Les périodes de fermeture de l'établissement ne sont pas décomptées comme étant des absences pour convenance personnelle. Durant ces périodes, le résident conserve l'intégralité de ses ressources, à l'exception des aides au logement.

Accueil en EHPAD des personnes en situation de handicap

Quel que soit l'âge d'entrée en EHPAD, les conditions d'admission d'aide sociale (ressources laissées à disposition, obligation alimentaire et recours sur succession) sont identiques à celles applicables aux personnes en situation de handicap dès lors que l'une ou l'autre des conditions suivantes est remplie :
- avoir précédemment séjourné dans une structure pour personnes handicapées ;
- ou pouvoir justifier d'une incapacité de 80% reconnue avant l'âge de 65 ans, par la CDAPH.

Un adulte handicapé peut être accueilli en EHPAD avant l'âge de 60 ans, en vertu d'une dérogation donnée par le Président du Conseil départemental, sur orientation de la CDAPH.

Accueil familial (cf. fiche relative à l'accueil familial)

L'aide sociale est sollicitée de façon subsidiaire, si le montant des ressources et prestations de l'accueilli (AAH, invalidité, PCH, APA, Allocation logement, etc.) n'est pas suffisant pour couvrir les frais de placement.

Sauf dérogation du Président du Conseil départemental, l'aide sociale pour un hébergement en famille d'accueil n'est pas cumulable avec l'aide sociale en établissement.

Accueil en unités d'accueil pour personnes handicapées vieillissantes

Les règles d'admission et de facturation au titre de l'aide sociale au sein des unités pour personnes handicapées vieillissantes sont les mêmes que pour un accueil en foyer de vie ou un foyer d'accueil médicalisé.

Intervenants

Service maintien de l'Autonomie

La Prestation de Compensation du Handicap

Nature de la prestation

Cette prestation vise à compenser les conséquences du handicap du demandeur quels que soient l'origine et la nature de sa déficience, ou son mode de vie. Son attribution est personnalisée. C'est une prestation en nature. Elle n'est pas libre d'emploi mais affectée à certaines charges et son utilisation est contrôlée.
La prestation de compensation peut être affectée à la prise en charge de tout ou partie des charges suivantes :

- Elément 1 : charges liées à des besoins en aides humaines, y compris celles apportées par des aidants familiaux,
- Elément 2 : charges liés à des besoins en aides techniques,
- Elément 3 : charges liées à l'aménagement du logement et du véhicule ainsi qu'à d'éventuels surcoûts résultant de son transport,
- Elément 4 : charges liées à des besoins spécifiques ou exceptionnels comme ceux relatifs à l'acquisition ou l'entretien de produits liés à son handicap
- Elément 5 : charges liées à l'attribution et à l'entretien des aides animalières. Ces charges ne seront prises en compte dans le calcul de la prestation que si l'animal a été éduqué dans une structure labellisée et par des éducateurs qualifiés.

Bénéficiaires

Les personnes résidant en France de façon stable et régulière depuis plus de trois mois, âgées de moins de 60 ans, et répondant aux critères de handicap nécessaire peuvent prétendre à cette prestation.

Cas particuliers :

- personnes répondant avant l'âge de 60 ans aux critères de handicap pour accéder à cette prestation,
- personnes exerçant une activité professionnelle après 60 ans.

Les enfants et les jeunes âgés de moins de 20 ans peuvent être bénéficiaires de la Prestation de Compensation du handicap.

Références juridiques

Code de l'Action Sociale et des Familles

Art. L241-1 et suivants,
Art. L245-1 et suivants
Art. R245-1 et suivants
Art. R146-25 et suivants

Décret n°2008-451 du 7 mai 2008 relatif à l'accès des enfants à la prestation de compensation

Conditions d'attribution

Les demandeurs doivent présenter une difficulté absolue pour la réalisation d'une activité essentielle de la vie quotidienne ou une difficulté grave pour la réalisation d'au moins deux activités déterminées par l'équipe pluridisciplinaire à l'aide du guide d'évaluation multidimensionnelle. Les difficultés doivent être définitives, ou d'une durée prévisible d'au moins un an.

Lorsque le bénéficiaire de la prestation de compensation dispose d'un droit ouvert de même nature au titre d'un régime de sécurité sociale, en l'occurrence la majoration pour tierce personne versée aux assurés relevant du régime de l'invalidité ou du régime des accidentés du travail, les sommes versées à ce titre viennent en déduction du montant de la prestation de compensation.

Règles de non cumul

La Prestation de Compensation du Handicap n'est cumulable ni avec l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne, ni avec l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, ni avec l'aide-ménagère ni avec toute autre prestation de même nature.

Toute personne qui a obtenu le bénéfice de la prestation de compensation avant l'âge de 60 ans et qui remplit les conditions d'ouverture du droit à l'APA, peut choisir lorsqu'elle atteint cet âge et à chaque renouvellement de la prestation de compensation, entre le maintien de celle-ci et le bénéfice de l'APA (droit ouvert à la PCH donnant lieu ou non à des paiements). Lorsque la personne

qui atteint cet âge n'exprime aucun choix, elle est présumée souhaiter continuer à bénéficier de la prestation de compensation.
Un droit d'option est toutefois institué en faveur des bénéficiaires de la prestation de compensation, pour le cas où l'APA leur ouvrirait des droits plus favorables sur demande écrite du bénéficiaire.

Procédure

Constitution et traitement de la demande

L'instruction de la demande est réalisée par les services de la Maison Départementale des Personnes Handicapées et la décision est prise par la Commission d'Autonomie des Personnes Handicapées. Le paiement est assuré par le Conseil départemental.

Constitution du dossier

Le dossier de demande doit être déposé à la Maison Départementale des Personnes Handicapées du lieu du domicile de secours de la personne handicapée demanderesse.

La personne handicapée précise également à cette occasion si elle est titulaire d'une prestation en espèces de sécurité sociale au titre de l'aide humaine nécessitée par son handicap.

Attribution de la prestation

La Commission des Droits et de l'Autonomie de la Maison Départementale des Personnes Handicapées accorde la Prestation de compensation.

Elle prend sa décision à partir du Plan Personnalisé de Compensation (PPC).

Le Président de la CDAPH notifie la décision à l'intéressé, ainsi qu'aux organismes concernés.

La décision indique pour chacun des éléments de la prestation de compensation :

- La nature des dépenses affectées à chaque élément
- Le montant total attribué, sauf pour l'élément lié au besoin d'aides humaines
- Le montant mensuel attribué
- Les modalités de versement choisies par le bénéficiaire
- La durée d'attribution

Versement de la prestation

Les sommes relatives à la prestation de compensation sont versées par le Conseil départemental. Au vu de la décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des personnes handicapées, le Président du Conseil départemental applique les taux de prise en charge puis notifie les montants versés à la personne en situation de handicap. La prestation de compensation est accordée sur la base de tarifs et de montants fixés par nature de dépense, dans la limite de taux de prise en charge. En cas de modification des taux de prise en charge, du montant des prestations en espèces de sécurité sociale à déduire ou du montant des aides accordées au titre de la prestation de compensation, en cours de droits, le Président du Conseil départemental ajuste à due concurrence le montant de la prestation servie.

La prestation de compensation est en principe versée mensuellement.

Toutefois, la prestation de compensation peut être réglée en un ou plusieurs versements ponctuels, lorsqu'elle concerne les aides techniques, les aides à l'aménagement du logement ou du véhicule, ainsi qu'à des aides liées à l'acquisition d'aides animalières ou d'aides spécifiques ou exceptionnelles. Ces versements ponctuels interviennent à la demande de la personne handicapée ou de son représentant légal sur production de justificatifs.

Dans le cas d'un versement à titre rétroactif, les sommes sont versées sur production de justificatifs.

Révision, suspension, récupération des indus :

En cas d'évolution du handicap du bénéficiaire ou des facteurs ayant déterminé les charges prises en compte, celui-ci peut déposer une nouvelle demande avant la fin de la période d'attribution en cours. La CDAPH réexamine les droits à la prestation de compensation si elle estime, au vu des éléments nouveaux, que le plan de compensation est substantiellement modifié.

En dehors de toute procédure de révision, concernant l'élément aide humaine de la prestation, il est possible pour le bénéficiaire de saisir le Président du Conseil départemental par simple courrier d'une demande de changement de modalités d'intervention (aidant familial, emploi

direct ou service prestataire) tant que le nombre d'heures d'intervention quotidienne ne dépasse pas celle attribuée par la CDAPH.

Le Président du Conseil départemental peut décider de suspendre le versement de la prestation de compensation ou d'un ou plusieurs de ces éléments en cas de manquement du bénéficiaire à ses obligations déclaratives, après que l'intéressé a été mis en mesure de faire connaître ses observations.
La suspension prend fin dès que le bénéficiaire justifie des éléments exigés ou s'acquitte de ses obligations déclaratives. Les sommes correspondant aux droits acquis pendant la période de suspension lui sont alors versées.

Lorsqu'il estime que la personne en situation de handicap cesse de remplir les conditions au vu desquelles le bénéfice de la prestation de compensation lui a été attribué, le Président du Conseil départemental saisit la Commission des Droits et de l'Autonomie des personnes handicapées aux fins de réexamen du droit à la prestation et lui transmet toutes informations portées à sa connaissance relatives à l'établissement des droits de l'intéressé à cette prestation.

Le Président du Conseil départemental organise le contrôle de l'utilisation de la prestation à la compensation des charges pour lesquelles elle a été attribuée au bénéficiaire. Les bénéficiaires de la PCH doivent conserver les justificatifs des dépenses auxquelles la prestation de compensation est affectée, durant deux ans.

Tout paiement indu est récupéré. L'action du bénéficiaire pour le paiement de la prestation se prescrit par 2 ans. L'action intentée par le Président du Conseil départemental en recouvrement des prestations indûment payées se prescrit également par 2 ans. Ce délai ne lui est toutefois pas opposable en cas de fraude ou de fausse déclaration.

Admission d'urgence

La demande de Prestation de Compensation du Handicap en urgence doit être formulée par écrit (courrier, télécopie, courriel…), par la personne handicapée ou son représentant légal auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, qui la transmet sans délai au Président du Conseil départemental. La demande particulière de l'intéressé doit « préciser la nature des aides pour lesquelles la prestation de compensation est demandée en urgence et le montant prévisible des frais; apporter tous les éléments permettant de justifier l'urgence; et être accompagnée d'un document attestant de l'urgence de la situation délivré par un professionnel de santé ou par un service ou organisme à caractère social ou médico-social. »

Après vérification des critères d'éligibilité à la Prestation de Compensation du Handicap, puis confirmation de l'urgence, la décision est prise :

- pour une durée de deux mois maximum qui pourra être poussée à 4 mois pour permettre une évaluation précise des besoins par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH,
- pour répondre aux besoins liés à l'urgence.

Recours

Les décisions du Président du Conseil départemental relatives au versement de la prestation peuvent faire l'objet :
- d'un recours administratif préalable obligatoire avant le recours contentieux dans un délai de 2 mois à compter de leur notification.
- d'un recours contentieux devant le Pôle social du Tribunal Judiciaire, par lettre recommandée dans un délai de 2 mois.

Les recours ne sont pas suspensifs.

Règles spécifiques pour les personnes en établissement (fusion avec PCH ETAB)

Bénéficiaires

Les dispositions suivantes s'appliquent aux personnes hébergées ou accompagnées dans un établissement social ou médico-social ou hospitalisées dans un établissement de santé.
Ces personnes doivent répondre aux critères d'éligibilité applicables pour l'ensemble des bénéficiaires de la Prestation de Compensation du Handicap.

Charges prises en compte

La prestation de compensation peut être affectée à la couverture des charges suivantes :

- les besoins en aides humaines : elle est versée à 100% lors des retours à domicile, au prorata des jours de présence justifiés (le bénéficiaire est considéré comme présent dès lors qu'il a pris l'un des deux repas principaux à domicile – repas du midi ou repas du soir); elle est versée à concurrence de 10% de l'allocation lors des séjours en établissement, du fait des prestations déjà servies par celui-ci. Ces 10% sont encadrés par : des montants mensuels maximum et minimum (fixés respectivement à 9,5 et 4,75 fois le montant du SMIC horaire brut applicable pendant le mois de droit) ; et des montants journaliers maximum et minimum (fixés respectivement à 0,32 et 0,16 fois le montant du SMIC horaire applicable pendant le mois de droit) ;
- les besoins en aides techniques que l'établissement ne couvre pas habituellement dans le cadre de ses missions ;
- les surcoûts éventuels résultant du transport pour les trajets couvrant la distance entre le domicile et la structure d'accueil ;
- dans le cas du recours à une voiture particulière, sur la base d'un montant au kilomètre fixé par arrêté, en prenant en compte le trajet aller et retour effectué par le tiers (parent, conjoint ou autre) s'il est supérieur à 50 km ;
- dans le cas du recours à un professionnel (taxi, société de transport, etc.), les frais sont pris en compte à hauteur maximum de 75% du coût réel (sur facture) ;
- les aides spécifiques ou exceptionnelles qui ne correspondent pas aux missions de l'établissement ou du service ou celles intervenant pendant les périodes d'interruption de l'hospitalisation ou de l'hébergement.

Conditions d'attribution

L'instruction de la demande est réalisée par les services du Conseil départemental, et la décision est prise par la Commission d'Autonomie des Personnes Handicapées. Le paiement est assuré par le Conseil départemental.
Lorsque la personne bénéficie de la Prestation de Compensation du Handicap à domicile avant son entrée en établissement social ou médico-social ou hospitalier, le montant de la Prestation de Compensation du Handicap « aides humaine » est réduit à hauteur de 10% du montant antérieurement versé, dans les limites d'un montant minimum et d'un montant maximum. Cette réduction intervient au-delà de 45 jours consécutifs de séjour ou 60 jours si la personne handicapée est dans l'obligation de licencier son aide à domicile.

Lorsque la personne sollicite la Prestation de Compensation du Handicap alors qu'elle est déjà accueillie en établissement : l'élément de la prestation de compensation correspondant à l'aide humaine est attribué pour les périodes d'interruption de l'hospitalisation ou de l'hébergement, et un montant journalier correspondant est fixé par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapés. Le montant journalier réduit servi pendant les périodes d'hospitalisation ou d'hébergement est fixé à 10% du montant initial dans les limites d'un montant journalier minimum et d'un montant journalier maximum. La prestation « aides humaine » est réduite à 10% selon les règles précédemment énoncées.

La prise en compte de la durée d'hébergement en établissement (45 ou 60 jours consécutifs) n'est pas interrompue par les retours à domicile lors de week-end.

La prestation perçue est soumise au contrôle de l'effectivité, lequel est effectué par le Président du Conseil départemental.

Constitution et traitement de la demande

Lorsque l'hospitalisation ou l'hébergement intervient au cours du droit à la PCH à domicile, le bénéficiaire ou son représentant en informe les services du Conseil départemental.
Le Conseil départemental procédera automatiquement à la transformation partielle de la PCH à domicile en PCH en établissement et ce uniquement sur l'élément aide humaine afin de ne pas interrompre les droits de la personne handicapée lors de ses retours à domicile (notamment pendant les week-ends). Le Conseil départemental saisira le Président de la CDAPH en lui demandant de bien vouloir régulariser cette situation en prononçant une décision de PCH en établissement tenant compte du projet de vie de la personne handicapée.

La prestation sera accordée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes

Handicapées après l'évaluation des besoins de compensation du demandeur et l'établissement

d'un plan personnalisé de compensation réalisés par l'équipe pluridisciplinaire.

La décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de la Maison Départementale des Personnes Handicapées est notifiée à la personne.

Règles spécifiques pour les enfants, et les jeunes de moins de 20 ans

Conditions d'attribution

La difficulté absolue pour la réalisation d'une activité ou une difficulté grave pour la réalisation d'au moins deux activités déterminées est appréciée en faisant référence aux étapes du développement habituel d'un enfant, définies par arrêté. Lorsqu'une activité ne peut être réalisée compte tenu des étapes du développement habituel d'un enfant du même âge, celle-ci est sans objet.

Les besoins de compensation sont appréciés en tenant compte des activités habituellement réalisées par une personne du même âge.

Droit d'option avec le complément de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé

Le versement du complément de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé est cumulable avec le versement de la Prestation de Compensation du Handicap uniquement lorsque la PCH est attribuée pour compensation des surcoûts liés au transport ou à l'aménagement du véhicule ou du logement.

Lorsque la PCH est destinée à couvrir d'autres charges (aide humaine, aides techniques, aides spécifiques ou exceptionnelles), le jeune handicapé ou son tuteur doivent choisir entre le versement du complément de l'Allocation D'Éducation de l'Enfant Handicapé et de la Prestation de compensation du Handicap.

Le choix est exercé sur la base des propositions figurant dans le Plan Personnalisé de Compensation, lesquelles précisent les montants respectifs des deux aides.

Ce choix n'est pas définitif. Toute demande de renouvellement de la Prestation de Compensation du Handicap pour un enfant ou un jeune de moins de 20 ans entraîne un réexamen des conditions pour bénéficier du complément de l'AEEH.

Intervenants

Service maintien de l'Autonomie

La Prestation de Compensation du Handicap pour les personnes en établissement

Nature de la prestation

Cette prestation vise à compenser les conséquences du handicap du demandeur quels que soient l'origine et la nature de sa déficience, ou son mode de vie. Son attribution est personnalisée. C'est une prestation en nature. Elle n'est pas libre d'emploi mais affectée à certaines charges et son utilisation est contrôlée.

Bénéficiaires

Les dispositions suivantes s'appliquent aux personnes hébergées ou accompagnées dans un établissement social ou médico-social ou hospitalisées dans un établissement de santé.
Ces personnes doivent répondre aux critères d'éligibilité applicables pour l'ensemble des bénéficiaires de la Prestation de Compensation du Handicap.

Charges prises en compte

La prestation de compensation peut être affectée à la couverture des charges suivantes :

- les besoins en aides humaines : elle est versée à 100% lors des retours à domicile, au prorata des jours de présence justifiés ; elle est versée à concurrence de 10% de l'allocation lors des séjours en établissement, du fait des prestations déjà services par celui-ci. Ces 10% sont encadrés par : des montants mensuels maximum et minimum (fixés respectivement à 9,5 et 4,75 fois le montant du SMIC horaire brut applicable pendant le mois de droit) ; et des montants journaliers maximum et minimum (fixés respectivement à 0,32 et 0,16 fois le montant du SMIC horaire applicable pendant le mois de droit) ;
- les besoins en aides techniques que l'établissement ne couvre pas habituellement dans le cadre de ses missions ;
- les surcoûts éventuels résultant du transport pour les trajets couvrant la distance entre le domicile et la structure d'accueil ;
- dans le cas du recours à une voiture particulière, sur la base d'un montant au kilomètre fixé par arrêté, en prenant en compte le trajet aller et retour effectué par le tiers (parent, conjoint ou autre) s'il est supérieur à 50 km ;
- dans le cas du recours à un professionnel (taxi, société de transport, etc.), les frais sont pris en compte à hauteur maximum de 75% du coût réel (sur facture) ;
- les aides spécifiques ou exceptionnelles qui ne correspondent pas aux missions de l'établissement ou du service ou celles intervenant pendant les périodes d'interruption de l'hospitalisation ou de l'hébergement.

Références juridiques

Code de l'Action Sociale et des Familles

Art. L241-1 et suivants,
Art. L245-1 et suivants
Art. R245-1 et suivants
Art. R146-25 et suivants

Décret n°2008-451 du 7 mai 2008 relatif à l'accès des enfants à la prestation de compensation

Conditions d'attribution

Les dispositions concernant la Prestation de Compensation du handicap en établissement s'appliquent aux personnes handicapées hébergées ou accompagnées dans un établissement social ou médico-social ou hospitalisées dans un établissement de santé.

Lorsque la personne bénéficie de la Prestation de Compensation du Handicap à domicile avant son entrée en établissement social ou médico-social ou hospitalier, le montant de la Prestation de Compensation du Handicap « aides humaine » est réduit à hauteur de 10% du montant

antérieurement versé, dans les limites d'un montant minimum et d'un montant maximum. Cette réduction intervient au-delà de 45 jours consécutifs de séjour ou 60 jours si la personne handicapée est dans l'obligation de licencier son aide à domicile.

Lorsque la personne sollicite la Prestation de Compensation du Handicap alors qu'elle est déjà accueillie en établissement : l'élément de la prestation de compensation correspondant à l'aide humaine est attribué pour les périodes d'interruption de l'hospitalisation ou de l'hébergement, et un montant journalier correspondant est fixé par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapés. Le montant journalier réduit servi pendant les périodes d'hospitalisation ou d'hébergement est fixé à 10% du montant initial dans les limites d'un montant journalier minimum et d'un montant journalier maximum. La prestation « aides humaine » est réduite à 10% selon les règles précédemment énoncées.

La prise en compte de la durée d'hébergement en établissement (45 ou 60 jours consécutifs) n'est pas interrompue par les retours à domicile lors de week-end.

La prestation perçue est soumise au contrôle de l'effectivité, lequel est effectué par le Président du Conseil départemental.

Constitution et traitement de la demande

Lorsque l'hospitalisation ou l'hébergement intervient au cours du droit à la PCH à domicile, le bénéficiaire ou son représentant en informe le Service Maintien de l'Autonomie du Conseil départemental.

Le Conseil départemental procédera automatiquement à la transformation partielle de la PCH à domicile en PCH en établissement et ce uniquement sur l'élément aide humaine afin de ne pas interrompre les droits de la personne handicapée lors de ses retours à domicile (notamment pendant les week-ends). Le Conseil départemental saisira le Président de la CDAPH en lui demandant de bien vouloir régulariser cette situation en prononçant une décision de PCH en établissement tenant compte du projet de vie de la personne handicapée.

La prestation sera accordée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées après l'évaluation des besoins de compensation du demandeur et l'établissement d'un plan personnalisé de compensation réalisés par l'équipe pluridisciplinaire.

La décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de la Maison Départementale des Personnes Handicapées est notifiée à la personne.

Recours

Les décisions du Président du Conseil départemental relatives au versement de la prestation peuvent faire l'objet :
- d'un recours administratif préalable obligatoire avant le recours contentieux dans un délai de 2 mois à compter de leur notification.
- d'un recours contentieux devant le Pôle social du Tribunal de Grande Instance, par lettre recommandée dans un délai de 2 mois.

Les recours ne sont pas suspensifs.

Règles spécifiques pour les enfants et les jeunes de moins de 20 ans hébergés en établissement sanitaire ou médico-social

Les enfants et les jeunes âgés de moins de 20 ans peuvent être bénéficiaires de la Prestation de Compensation du Handicap. Les règles générales présentées ci-dessus s'appliquent aux enfants et jeunes handicapés âgés de moins de 20 ans.

Cependant, les enfants et les jeunes de moins de 20 ans, dans leur majorité, alternent les périodes en internat avec les retours à domicile, les week-ends et les vacances. Aussi, le paiement du volet aide humaine de la Prestation de Compensation du Handicap est effectué sur la base d'une moyenne mensuelle, calculée en fonction du nombre de jours prévisionnel de présence en établissement. Cette moyenne peut faire l'objet d'une révision annuelle, sur demande et sur présentation de justificatifs.

Intervenants

Service maintien de l'Autonomie

Allocation Compensatrice Tierce Personne (ACTP) et allocation compensatrice pour frais professionnels (ACFP)

Fin du dispositif d'allocation compensatrice

Le dispositif de l'allocation compensatrice est en voie d'extinction. Il est remplacé par celui de la prestation de compensation du handicap (PCH).
Depuis le 1er janvier 2006, il n'est plus possible de faire une première demande d'ACTP. Seules les personnes déjà bénéficiaires d'une allocation compensatrice peuvent en demander le renouvellement.

Nature de la prestation

Cette allocation est destinée à toute personne handicapée dont l'état nécessite l'aide effective d'une tierce personne pour effectuer les actes essentiels de l'existence à domicile (Allocation Compensatrice Tierce personne) ou afin d'assumer les frais supplémentaires occasionnés par l'exercice d'une activité professionnelle ou d'une fonction élective (allocation compensatrice pour frais professionnels).

Conditions de renouvellement et de révision

Etre bénéficiaire de l'ACTP et continuer à remplir les conditions de handicap et d'âge de cette allocation.

Procédure

La demande de renouvellement ou de révision de d'allocation compensatrice doit être déposée auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées fixe le taux et la durée d'attribution de l'allocation.

Paiement de la prestation

Le montant de l'allocation compensatrice à verser est fixé par le Président du Conseil Départemental en tenant compte du taux fixé par la CDAPH, des ressources du bénéficiaire et de sa situation familiale.
Elle est versée mensuellement à terme échu.

Références juridiques

Code de l'Action Sociale et des familles

Art. R245.32

Loi 2005-102 du 11 février 2005, Art. 95

L'appréciation des ressources pour l'attribution de l'allocation compensatrice se fait dans les mêmes conditions que celles prévues pour l'attribution de l'AAH.

Le droit à l'allocation est examiné pour chaque période de 12 mois commençant le 1er janvier. Les ressources retenues sont celles perçues pendant l'année civile de référence, à savoir, l'avant-dernière année précédant la période de paiement.

Le montant de l'Allocation Compensatrice pour Frais Professionnels est déterminé, suivant la référence et dans les limites prévues, en fonction des frais supplémentaires, habituels ou exceptionnels, exposés par la personne handicapée. Sont considérés comme frais supplémentaires les frais de toute nature liés à l'exercice d'une activité professionnelle auxquels ne serait pas exposé un travailleur valide exerçant la même activité.

Toute personne qui remplit à la fois les conditions pour prétendre à l'ACTP et à l'ACFP bénéficie d'une allocation égale à la plus élevée des deux allocations, augmentée de 20 % de la majoration tierce personne.

Droit d'option entre l'Allocation Compensatrice Tierce Personne et la PCH.

A tout moment, le bénéficiaire de l'Allocation Compensatrice Tierce Personne peut solliciter la Prestation de Compensation du Handicap auprès de la MDPH. Le choix est exercé sur la base des propositions figurant dans le Plan Personnalisé de

Compensation, lesquelles précisent les montants respectifs des deux aides. Dans le cas où le bénéficiaire de l'ACTP opte pour la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), ce choix est irréversible.

Hospitalisation ou entrée en Maison d'Accueil Spécialisé

L'ACTP est versée pendant les 45 premiers jours d'hospitalisation ou de placement en MAS. Au-delà de cette période, le versement est suspendu.

Hébergement en établissement médico-social

Lorsque la personne hébergée est titulaire d'une ACTP, le paiement de celle-ci est réduit à hauteur de 90%.

Cette disposition ne concerne que les personnes accueillies de façon permanente ou temporaire à la charge de l'aide sociale et ne saurait donc s'appliquer à celles qui prennent à leur charge les frais de placement, car celles-ci doivent être considérées comme se trouvant dans une situation identique à celle des personnes restées à domicile.

Cette disposition ne s'applique pas aux personnes accueillies en accueil de jour.

Absence de perception d'un avantage analogue

L'Allocation Compensatrice Tierce Personne n'est pas cumulable avec un avantage analogue servi par un régime de sécurité sociale (exemple : allocation pour assistance d'une tierce personne en complément d'une rente accident de travail, ou encore la majoration pour tierce personne liée à une pension invalidité ou de vieillesse) ni avec la Prestation de Compensation du Handicap, ni avec l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, ni avec l'Aide-Ménagère.

Ne sont pas considérés comme des avantages analogues et peuvent donc être cumulables avec l'allocation compensatrice :

- les rentes pour accident du travail et maladie professionnelle
- une clause d'entretien et de soins stipulée dans un acte de donation
- les indemnités versées à la victime d'un accident par le responsable ou son assureur.

Le contrôle de l'utilisation de l'ACTP

A l'exception des personnes atteintes de cécité, le bénéficiaire doit justifier du recours à l'aide effective d'une tierce personne. Le Département peut faire effectuer par les agents habilités, des contrôles de l'effectivité de l'aide, sur place et sur pièces.
Si la situation révélée par les contrôles le justifie, le Président du Conseil départemental peut en informer la commission des droits et de l'autonomie de la MDPH qui peut réduire ou interrompre l'allocation.

L'accueil familial à titre onéreux des personnes en situation de handicap

Nature de la prestation

L'accueil familial est un mode d'accueil s'adressant aux personnes en situation de handicap et offrant une alternative entre domicile et institution pour des séjours de durée variable.

Bénéficiaires

Le service s'adresse à toute personne en situation de handicap ne relevant pas d'un établissement ou service destiné à recevoir les personnes adultes en situation de handicap. Cette personne ne doit pas relever des dispositions de l'article L344-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, c'est-à-dire qu'elle ait pu acquérir un minimum d'autonomie et dont l'état ne nécessite pas une surveillance médicale et des soins constants.

Ce mode d'hébergement ne relève pas d'une orientation prononcée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), mais du libre choix de la personne.

Conditions d'attribution

Pour bénéficier d'un accueil familial, le bénéficiaire doit avoir été reconnu en situation de handicap par la MDPH et ne doit pas nécessiter une orientation de type Maison d'Accueil Spécialisée (MAS).

Procédure

Pour être accueillie, la personne en situation de handicap doit s'assurer que la personne susceptible de l'accueillir dispose d'un agrément délivré par le Président du Département et doit signer le contrat d'accueil.
Elle peut s'adresser au Conseil départemental pour connaître la liste des familles d'accueil agréées.

Aides susceptibles d'être versées par le Département

L'agrément d'accueillant familial vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale conformément à un plafond déterminé par délibération du Conseil Départemental. (cf. '' Liens utiles '' dans la partie '' accueil familial à titre onéreux des personnes âgées ''). **La prise en charge de la personne handicapée en famille d'accueil au titre de l'aide sociale départementale relève de la législation personnes âgées**.

Les personnes accueillies peuvent solliciter la prise en charge des frais d'hébergement par l'aide sociale en cas de ressources insuffisantes. Les éléments pouvant être pris en charge au titre de l'aide sociale font partie de la rémunération journalière des services rendus, qui comprend :

- Le salaire : pour les bénéficiaires de l'aide sociale, dans le cadre du contrat établi avec l'accueillant, le Département de la Haute-Loire prendra en compte 3 SMIC horaires par jour.
- L'indemnité de congés
- L'indemnité des frais d'entretien : le Département de la Haute-Loire a décidé d'attribuer le maximum légal de minima garantis, à hauteur de 5 par jour.
- L'indemnité loyer
- L'indemnité en cas de sujétion particulière, proposée par le médecin Départemental après l'élaboration d'une demande d'évaluation ou sur observation de l'accompagnement. Cette indemnité relève de la législation PCH pour les personnes en situation de handicap.

Références juridiques

Code de l'Action Sociale et des familles

Art. L441-1 à L444-9
Art. R441-1 à R444-8
Art L344-1
Art R231-4
Art R131-2
Art R932-2 du Code de la Sécurité Sociale
Loi n°89-475 du 10 juillet 1989 relative à l'accueil par des particuliers, à leur domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes

Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015

Les droits de la personne accueillie sont examinés par les services du Département au regard de toute autre aide du type PCH, allocation logement ou autres aides avant de l'être au titre de l'aide sociale à l'hébergement qui revêt un caractère subsidiaire. Le mode de calcul des différents éléments de rémunération est fixé par délibération du Conseil départemental pour les bénéficiaires de l'aide sociale.

La prise en charge au titre de l'aide sociale en accueil familial n'est pas cumulable avec l'aide sociale en établissement, sauf après avoir sollicité une dérogation auprès du Président du Département.

La prise en charge au titre de l'aide sociale prend fin le jour de départ de la personne accueillie.

Le Département de la Haute-Loire ne prend pas en compte les préavis suite à un départ subit du bénéficiaire de sa famille d'accueil.

Le suivi médico-social

Le suivi des personnes accueillies est réalisé par l'équipe médico-sociale du Service Maintien de l'Autonomie (pôle accueil familial social adulte) dans le cadre d'entretiens pouvant se dérouler au domicile de l'accueillant familial ou dans d'autres lieux selon les besoins définis par l'équipe médico-sociale et autant que nécessaire avec un minimum d'un entretien annuel.

Le contrat d'accueil

Toute personne accueillie au domicile d'un accueillant familial ou, s'il y a lieu, son représentant légal passe obligatoirement avec ledit accueillant un contrat écrit signé au plus tard le jour de l'arrivée de la personne accueillie chez l'accueillant familial. Il garantit à la personne accueillie la possibilité d'exercer ses droits et libertés individuels (notamment le respect de la dignité, l'intégrité, la vie privée, l'intimité, la sécurité). A cet effet, la charte des droits et des libertés de la personne accueillie est annexée au contrat d'accueil.
Il précise :

- la durée de la période d'essai
- les conditions selon lesquelles le contrat peut être modifié ou dénoncé,
- le délai de provenance
- les conditions matérielles et financières de l'accueil
- les droits et obligations de chacun.

Il prévoit :

- un projet d'accueil personnalisé au regard des besoins de la personne accueillie
- la possibilité pour la personne accueillie de désigner une personne de confiance et le recours à une personne qualifiée pour l'aider à faire valoir ses droits

Il est établi en 3 exemplaires. Un exemplaire doit être adressé au Président du Conseil Départemental dans les 48 heures qui suivent le début de l'accueil.

Intervenants

SMA

Contrôle des établissements et services médico-sociaux

Nature de la prestation

Dans le domaine de l'action sociale et médico-sociale, le Président du Conseil Départemental conformément aux missions qui lui sont octroyées, exerce une mission de contrôle à l'égard des établissements et services sociaux et médico-sociaux qui relèvent de sa compétence ou de sa compétence conjointe.
Ce contrôle des établissements s'exerce notamment sur leur création, transformation et extension, habilitation à l'aide sociale, tarification, conformité et évaluation.
La raison d'être de ce contrôle est l'intérêt des usagers et la protection de leurs droits dont l'importance est affirmée par la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 ainsi que la loi n°2007-308 du 5 mars 2007, codifiées dans le Code de l'action sociale et des familles.

Le Président du Conseil Départemental exerce, notamment dans l'intérêt des usagers, le pouvoir de contrôler l'activité des établissements et services dont il autorise la création.
Ce contrôle porte sur la qualité des prestations, le coût de celles-ci et l'organisation globale de l'établissement.
Ces contrôles s'effectuent conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles et du présent règlement.

Bénéficiaires

Sont assujettis aux contrôles

- les établissements et services, institutions et organismes, quelle que soit leur nature juridique, qui sont habilités par le Président du Conseil Départemental à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale
- les établissements et services, institutions et organismes, quelle que soit leur nature juridique, qui engagent des actions sociales, délivrent des prestations de l'aide sociale, dès lors que ces actions ou prestations sont financées pour tout ou partie, directement ou indirectement, par le Département
- les personnes physiques habilitées par le Président du Conseil départemental à recevoir à leur domicile et à titre onéreux, les personnes âgées ou handicapées.

Intervenants

Services des établissements sociaux et médico sociaux

Références juridiques

Code de l'action sociale et des familles

Art. L312-1
Art. D312-162
Art. L318-8
Art. L313-13
Art. L314-3 et L.314-4
Art. L314-8
Art. L321-1
Art. L133-2

Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

Décret n°2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux

Décret 2004-231 du 17 mars 2004

Décret 2005-223 du 11 mars 2005

Modalités de mise en œuvre

Les contrôles sont opérés par les agents du Département.

Modernisation des établissements sociaux et médico-sociaux

Nature de la prestation

Financement de projets innovants, de travaux de modernisation ou de restructuration ou de mises aux normes de sécurité et techniques effectués dans les EHPAD.
Les subventions départementales ont un caractère transférable. La subvention fait l'objet d'une reprise sur l'amortissement par le crédit du compte 777 conformément aux dispositions des instructions comptables M21, M 21 bis et M 22.
Si le bénéficiaire n'est pas le gestionnaire, il aura obligation d'effectuer les travaux d'entretien et de réparation pendant la durée du bien.

Bénéficiaires

Porteurs de projets d'établissements publics ou privés à but non lucratif, habilités à l'aide sociale accueillant des personnes âgées et handicapées.

Modalités de l'aide

L'attribution d'une subvention d'investissement différenciée selon la nature des travaux et qui prend en compte l'obligation de sollicitation de co-financements est accordée par le Département que ce soit dans le cadre d'une opération de redéploiement, d'extension ou de réhabilitation

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Constitution d'un dossier de demande soumis à l'avis du service instructeur avant décision prise sous la forme d'un arrêté commission d'action attributif de subvention du Département. Seules les demandes justifiées par la production de factures acquittées sont prises en compte dans l'assiette des dépenses éligibles aux subventions départementales.

Références juridiques

Code de l'action sociale et des familles

Art. L312-1
Art. D312-162
Art. L318-8
Art. L313-13
Art. L314-3 et L.314-4
Art. L314-8
Art. L321-1
Art. L133-2

Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

Décret n°2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux

Décret 2004-231 du 17 mars 2004

Décret 2005-223 du 11 mars 2005

Intervenants

Services des établissements sociaux et médico sociaux

Les voies de recours

Les recours peuvent s'exercer à partir de la date de réception de la notification d'une décision ou au terme du délai de deux mois imparti à l'administration pour formuler une décision.
Les délais et voies de recours sont précisés sur les notifications de décision.

Personnes habilitées à exercer un recours

Le demandeur, ses débiteurs d'aliments, l'établissement ou le service qui fournit les prestations, le maire, le Président du Conseil Départemental, le représentant de l'État dans le département, les organismes de sécurité sociale et de mutualité sociale agricole intéressés ou par tout habitant ou contribuable de la commune ou du département ayant un intérêt direct à la réformation de la décision.

Recours administratif préalable obligatoire

Le demandeur peut demander un nouvel examen de son dossier auprès de l'autorité qui a pris la décision initiale, en l'occurrence le Président du Conseil Départemental dans les 2 mois qui suivent la notification de la décision.

Recours contentieux

Il concerne l'ensemble des décisions du Président du Conseil Départemental relatives aux personnes âgées et/ou aux personnes en situation de handicap.
Il peut être exercé après le recours administratif préalable. Les délais et voies de recours sont précisés sur les notifications de décision.

Références juridiques

Code de l'Action Sociale et des Familles

Art. L134-1 et suivants
Art. R134-1 et suivants
Art. L132-7
Art. R132-9

Code des Relations entre le Public et l'Administration

Code de l'organisation judiciaire

Code de la justice administrative

Décret n°2013-22 du 8 janvier 2013

Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015

Loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIéme siécle

Intervenants

Service maintien de l'Autonomie

Annexes

I- RECUPERATION DES CREANCES D'AIDE SOCIALE PERSONNES AGEES

Récupération des créances d'aide sociale PERSONNES ÂGEES			
	Sur bénéficiaire revenu à meilleure fortune	Sur donation	Sur succession et legs
PRESTATIONS DE MAINTIEN A DOMICILE			
Aide-ménagère ou allocation représentative des services ménagers Ou Aide médicale Ou Préstations spécifiques dépendances	OUI	OUI	OUI sur la partie de l'actif net supérieur à 46 000 € avec un abattement sur la créance, pour toute dépense supérieure à 760 euros.
Assurance personnelle	OUI	OUI	OUI sur l'actif net au 1er Euro
Allocation personnalisée d'autonomie	Aucun recours		

Annexes

Récupération des créances d'aide sociale PERSONNES ÂGEES			
	Sur bénéficiaire revenu à meilleure fortune	Sur donation	Sur succession et legs
AIDES A L'HEBERGEMENT			
Hébergement en établissement	OUI	OUI	OUI
Accueil familial	OUI	OUI	OUI

Récupération des créances d'aide sociale PERSONNES HANDICAPEES			
	Sur bénéficiaire revenu à meilleure fortune	Sur donation	Sur succession et legs
PRESTATIONS DE MAINTIEN A DOMICILE			
Aide-ménagère ou allocation représentative des services ménagers Ou Aide médicale	NON	NON	
Assurance personnelle	OUI	OUI	OUI sur l'actif net au 1er euro
	NON	NON	NON

Annexes

Allocation compensatrice pour tierce personne et Prestation de compensation du handicap			
Service d'accompagnement à la vie sociale	NON	NON	NON
AIDES A L'HEBERGEMENT			
Hébergement en établissement (foyers de vie ou occupationnels, foyers d'accueil médicalisés, foyer d'accueil et d'hébergement pour adultes handicapés accueillant des personnes travaillant en milieu de travail ordinaire ou protégé)	NON	NON	OUI sur les héritiers autres que le conjoint ; les enfants, la tierce personne qui a assumé, de façon effective et permanente la charge de la personne handicapée, le légataire, le donateur, et le bénéficiaire du contrat d'assurance vie.
Accueil Familial	OUI	OUI	OUI sur les héritiers autres que le conjoint ; les enfants, la tierce personne qui a assumé, de façon effective et permanente la charge de la personne handicapée, le légataire, le donateur, et le bénéficiaire du contrat d'assurance vie.

Annexes

II- DELAI DE REPONSE DE L'ADMINISTRATION

L'administration à laquelle est adressée une demande est soumise par le Code de l'Action Sociale et des Familles à des délais de réponse.
Une non réponse au-delà des délais requis détaillés dans le tableau ci-dessous équivaut à un accord.

Code de l'action sociale et des familles

Objet de la demande	**Délais**	**Article**
Attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie	2 mois	L232-12 et L232-14
Révision de la décision déterminant le montant de l'allocation personnalisée d'autonomie	2 mois	L232-14 ; R232-28
Autorisation d'un groupement de coopération sociale et médico-sociale à se voir confier l'exploitation d'une autorisation détenue par un des membres	2 mois	L312-7 ; R312-194-5
Renouvellement de l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux	6 mois	L313-5
Accord de l'autorité de tarification sur les emprunts d'une durée supérieure à un an des établissements et services sociaux et médico-sociaux ainsi que de leurs programmes d'investissement et leurs plans de financement	2 mois	L314-7
Approbation des délibérations relatives aux budgets et aux décisions modificatives des établissements publics sociaux et médico-sociaux	2 mois	L315-15
Modification de l'agrément d'assistant maternel pour augmenter la capacité d'accueil (dans la limite de 4 enfants accueillis simultanément)	3 mois	L421-4 et L421-6
Dérogation pour l'accueil par un assistant maternel d'un nombre de mineurs supérieur à la capacité maximale (soit plus de 4 enfants accueillis simultanément dans la limite de 6)	3 mois	L421-4 et L421-6 ; D421-16
Dérogation exceptionnelle pour un assistant maternel de dépassement de la capacité maximale d'accueil pour le remplacement d'un autre assistant maternel sur une courte durée	3 mois	L421-4 et L421-6 ; D421-17

Annexes

Dérogation pour l'accueil par un assistant familial d'un nombre de mineurs et de jeunes majeurs de moins de 21 ans supérieur à la capacité maximale (soit plus de 3 enfants)	2 mois	L421-5 ; D421-16
Dérogation exceptionnelle pour un assistant familial de dépassement de la capacité d'accueil pour le remplacement d'un autre assistant familial sur une courte durée	3 mois	L421-5 et D421-18
Agrément d'assistant maternel Président du conseil départemental	3 mois	L421-6
Agrément d'assistant familial Président du conseil départemental	4 mois, prolongé de 2 mois par décision motivée	L421-6
Agrément d'exercice d'assistant maternel dans une maison d'assistants maternels et modification d'agrément d'un assistant maternel en vue d'exercer dans une maison d'assistants	3 mois	L424-5
Agrément d'accueillant familial et renouvellement de l'agrément	4 mois	L441-1 ; R441-4 et R441-7
Accord pour qu'une personne morale devienne employeur d'accueillants familiaux	4 mois	L441-1 ; R441-16
Autorisation d'hébergement collectif par une personne physique ou morale privée de mineurs dans un établissement à titre gratuit ou onéreux, et autorisation des modifications projetées dans l'activité, l'installation, l'organisation ou le fonctionnement de l'établissement préalablement autorisé pour l'hébergement collectif de mineurs	2 mois	L321-1 ; R321-3 à R321-5
Autorisation d'hébergement par une personne physique ou morale privée d'adultes en établissement à titre gratuit ou onéreux, et autorisation des modifications projetées dans l'activité, l'installation, l'organisation ou le fonctionnement de l'établissement préalablement autorisé pour l'hébergement d'adultes	2 mois	L322-2 et L322-4 ; R322-2 à R322-5
Prolongation du délai d'exécution des travaux d'aménagement du logement d'une personne handicapée attributaire de la prestation de compensation	2 mois	D245-55

Annexes

Agrément de famille d'accueil d'enfants adolescents à déficience intellectuelle à laquelle a recours le centre d'accueil familial spécialisé	4 mois	D312-45
Agrément de la personne assurant la direction d'une pouponnière à caractère social	3 mois	D341-5
Agrément d'un médecin pour effectuer les visites de pouponnières à caractère social	3 mois	D341-6
Renouvellement de l'agrément d'assistant maternel	3 mois	D421-21
Renouvellement de l'agrément d'assistant familial	4 mois	D421-22

Code de la santé publique

Agrément des centres de planification ou d'éducation familiale	2 mois	L2311-2
Autorisation (création, transformation, extension) des établissements d'accueil du jeune enfant gérés par une personne de droit privé	3 mois	L2324-1 ; R2324-19
Modification de l'autorisation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans	1 mois	R2324-24
Autorisation de porter la capacité maximale des établissements d'accueil collectif des enfants de moins de 6 ans à gestion parentale à 25 places	3 mois	R2324-25
Autorisation de prise en compte de la personne assurant la direction de l'établissement ou du service d'accueil dans le calcul de l'effectif du personnel placé auprès des enfants	3 mois	R2324-43
Dérogation aux conditions de formation du personnel de direction des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans	3 mois	R2324-46-2
Autorisation des consultations de nourrissons et d'enfants de moins de 6 ans afin de procéder aux vaccinations obligatoires	2 mois	R3111-4

Annexes

Code du travail

Attestation justifiant l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption, permettant l'annulation du licenciement d'un salarié	2 mois	L1225-39 ; R1225-10

Arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil d'enfants de moins de 6 ans

Dérogation aux conditions de diplôme et d'expérience pour les personnels des établissements et services d'accueil d'enfants de moins de six ans	3 mois	Article 5

III- BAREME DE PARTICIPATION DES OBLIGES ALIMENTAIRES

1 – Eléments pris en compte dans le calcul du revenu des Obligés Alimentaires

- **Au niveau des ressources :**

-Sont prises en compte la moyenne de l'ensemble des revenus déclarés au cours de l'année civile précédente (salaires, loyers, intérêts des capitaux placés, pension alimentaire...) ou en cas de changement de situation des revenus des 3 derniers mois.

- **Au niveau des charges :**

-Sont prises en compte les charges de logement nettes de l'habitation principale (loyers ou remboursement d'emprunt diminué de l'APL) ainsi que les éventuelles pensions alimentaires autres que celles versées au demandeur de l'aide sociale.

Annexes

-Sont également prises en compte les charges d'un bien secondaire (emprunt pour une habitation ou un terrain…) si celui-ci est productif de revenus.

- **Charges retenues de façon forfaitaire**

- 25% du SMIC net pour un enfant étudiant à charge résidant hors du foyer, ou pour un parent élevant seul un ou plusieurs enfants (304,75 euros au 01/01/2020).

Le montant retenu comme servant de base au calcul de la participation est donc celui-ci :

Ressources – (charges + charges retenues de façon forfaitaire)

2 – Seuil de revenus en dessous duquel aucune participation n'est demandée

Ils s'appliquent ensuite différents seuils en fonction de la composition de la famille et des revenus.

Composition de la famille	Base de calcul (chiffres arrondis au numéro supérieur)	Montant au 01/01/2020
1 personne	**SMIC net mensuel**	**1219**
2 personnes	**SMIC net mensuel x 1,5**	**1828.5**
3 personnes	**SMIC net mensuel x 2**	**2438**
4 personnes	**SMIC net mensuel x 2,5**	**3047.5**
5 personnes	**SMIC net mensuel x 3**	**3657**
6 personnes	**SMIC net mensuel x 3,5**	**4266.5**
7 personnes	**SMIC net mensuel x 4**	**4876**
Par personne en plus	**½ SMIC net**	**609.5**

Annexes

3 – Calcul de la participation

Nous appliquons ensuite un taux aux revenus :

- 0% sur la part de revenu inférieure aux seuils définis dans le tableau ci-dessus en fonction de la composition du foyer.
- 30 % sur la part comprise entre les revenus retenus et le seuil défini.
- 60 % sur la part qui excède 2 fois ce seuil

4 – Cas particuliers

- Conjoint de la personne hébergée : il est tenu prioritairement à l'obligation alimentaire (article 212 du Code Civil : devoir de secours entre époux) le barème ci-dessus ne lui est pas appliqué. Le montant de l'ASPA (Ressources – Charges Déductibles) est laissé au conjoint ayant les ressources les plus importantes. La différence équivaut au montant du devoir de secours.

- Les personnes en situation de surendettement sont exonérées de participation (sur présentation du plan conventionnel de redressement).

- Les participations mensuelles qui ressortent à un montant inférieur ou égal à un SMIC horaire ne sont pas demandées.

- La participation des obligés alimentaires appartenant à un couple dont l'autre membre (concubin ou conjoint de petit- enfant) n'est pas tenu à l'obligation alimentaire est calculée au moyen du barème ci-dessus et fera l'objet d'un abattement de 50 %.

- La participation d'un OA en qualité de petit enfant fera l'objet d'un abattement de 50% s'il vit en couple (marié, pacsé, concubinage) et que l'autre membre du couple n'est pas tenu à l'obligation alimentaire. Les ressources du couple sont prises en compte

Annexes

IV- APA À DOMICILE

ANNEXE RELATIVE AUX AIDES TECHNIQUES ET A L'ADAPTATION AU LOGEMENT

1/ Liste des aides techniques prises en charge dans le cadre de l'APA

Les aides techniques sont utilisées pour aider la personne âgée à recouvrer ou préserver son autonomie en matière d'hygiène corporelle, d'habillage, d'alimentation, de transfert, et de communication. Seules sont prises en compte les aides techniques non prises en charge par les caisses de protection sociale et selon un barème forfaitaire maximum fixé ci-dessous.
Prise en charge financière des aides techniques en vigueur au 1er janvier 2019.

AIDES TECHNIQUES	TARIF MAXIMUM
Produit d'assistance permettant d'enfiler les chaussettes et les collants	50.00
Tige ou crochet pour l'habillage et le déshabillage (y compris fermeture éclair) Tire boutons	10.00
Sur élévateur de WC (réhausseur, abattants, cadre)	50.00
Barre d'appui classique WC, douche	50.00
Barre d'appui relevable WC, douche	100.00
Tabouret de douche, dossiers et sièges de bains ou de douches	100.00
Siège de bain élévateur, fauteuil de douche à roulettes	500.00
Brosse, éponge à long manche	10.00
Aide au transfert : planche de glissement, disque, échelles de corde, barre latérale de redressement …	70.00
Main courante, rampe mobile ou permanente pour passage de seuil	300.00
Chaises et sièges avec un mécanisme pour aider à se lever et à s'asseoir	500.00
Aides au repas : couverts adaptés, rebord d'assiette, set antidérapant, verre adapté, ouvreur adapté (bouteille, boite, bocal..)…….	15.00

Annexes

Pince de préhension manuelle, produit d'assistance à la préhension (tourne clefs, support pour stylo, tourne robinet)	10.00
Téléphone à grosses touches, téléphone amplificateur	100.00
Autre aide technique ne figurant pas dans la liste ci-dessus : 75% du prix d'achat dans la limite d'un plafond de 500 euros	

Le montant des travaux éventuels nécessaires à l'installation des aides techniques ne peuvent pas être valorisés dans le plan d'aide.

2/ Adaptation logement prise en charge dans le cadre de l'APA :

- Les travaux d'adaptation du logement doivent permettre d'adapter le logement et ses accès aux besoins spécifiques d'une personne en situation de perte d'autonomie liée au vieillissement.
- **Dossiers étudiés en équipe médico-sociale, uniquement sur devis.** Cette règle peut être levée dans le cas où est présenté à l'équipe médicosociale un bilan ergothérapeute ou d'une équipe spécialisée demandant que les adaptations du logement soient réalisées avant le retour à domicile.
- **Prise en charge à hauteur de 75 % du montant des travaux dans la limite d'un plafond de 1200 euros.**

V. REVENUS ET CHARGES

A. Ressources

- **Les ressources à prendre en compte sont les suivantes :**

-Tous les revenus (retraites, pensions, allocations, salaires, indemnités journalières, BIC, BNC, fonds d'invalidité, aides au logement)

Annexes

-Rentes (sauf la rente survie)
-Revenus tirés du patrimoine (loyers, fermage, revenus fonciers, agricoles…)
-intérêts ou à défaut 3% des capitaux placés (assurances vie, livrets, plans épargne, comptes titre…)
-Revenus fictifs issus d'une gestion de patrimoine :
-50% de la valeur locative des bâtis non constitutifs du logement principal
-80% de la valeur locative des non bâtis

- **Les ressources à exclure sont les suivantes :**

- retraite du combattant et distinction honorifique

B. Charges

- **Les charges à déduire sont les suivantes :**

- Le montant du minimum vieillesse d'une personne seule à domicile (903,20 euros pour 2020) pour le conjoint à domicile
- Les charges obligatoires au fonctionnement du foyer (impôts sur le revenu, taxes d'habitation et foncière)
- Les frais de mandat judiciaire (tutelle ou curatelle)
- La participation APAD (pour le conjoint à domicile)
- La mutuelle
- Le Loyer ou l'emprunt (pour le conjoint à domicile)(il faut soustraire les aides au logement)
- Contribution foncière des entreprises
- Obligation alimentaires des parents
- Les charges de l'habitation principale durant les 12 mois qui suivent l'entrée en établissement pour une personne sans conjoint à domicile.

Glossaire

A.A.H. Allocation d'Adulte Handicapé
A.C.T.P. Allocation Compensatrice "Tierce personne"
A.C.F.P. Allocation compensatrice pour frais personnels
A.E.D. Action éducative à domicile
A.E.E.H. Allocation d'éducation de l'enfant handicapé
A.E.M.O. Action Educative en milieu ouvert.
A.E.S. Allocation d'Education Spéciale.
A.P.A. Allocation Personnalisée d'Autonomie.
ASEA : Association pour la Sauvegarde de l'enfant à l'adule
A.S.E. Aide Sociale à l'Enfance.

C.A.F. Caisse d'Allocations familiales.
C.A.S.F. Code de l'Action Sociale des Familles.
CASED : Cellule de soutien pour l'enfant et l'adolescent
C.C.A.S. Centre communal d'action sociale.
CD : Conseil départemental
CDA commission des droits et de l'autonomie
CDAPH Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.
CESU Chèque emploi service universel
C.I.A.S. Centre intercommunal d'action sociale
CMI carte mobilité inclusion
C.M.P. Centre médico-psychologique.
C.M.P.P. Centre Médico-Psycho-Pédagogique.
CMS Centre médico-social
CNAOP Centre national d'accès aux origines personnelles
CNSA Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie.

E.H.P.A.D. Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes
E.N. Education nationale
ESAT Etablissement et service d'aide par le travail

FAJ Fonds d'aide aux jeunes
F.A.M. Foyer d'Accueil Médicalisé
F.D.E. Foyer Départemental de l'Enfance
F.S.L. Fonds de solidarité au logement

IP information préoccupante

M.A.M Maison assistants maternels
M.A.P.A.D. Maison d'Accueil pour Personnes Âgées Dépendantes
M.A.S Maison d'Accueil Spécialisée
M.E.C.S Maison d'Enfants à Caractère Social
MDPH Maison départementales des personnes handicapées.
MSA Mutualité sociale agricole

P.A.I. Projet d'Accueil Individualisé.
P.A.I.O Permanence d'Accueil, d'Information et d'Orientation
PCD Président du conseil départemental
PCH Prestation de compensation du handicap
PDALHPD plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées

Glossaire

PJJ protection judiciaire des jeunes
PMI protection maternelle et infantile

R.A.S.E.D. Réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté.
R.E.A.P.P. Réseau d'Ecoute, d'appui et d'accompagnement des parents
RSA Revenu de solidarité active

S.A.M.S.A.H Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adulte Handicapé.
S.A.S.E. Service d'aide sociale à l'enfance.
S.A.V.S Service d'Accompagnement à la Vie Sociale.
S.E.S.S.A.D. Service d'Education et de Soins Spécialisés A Domicile.
S.E.S.S.D. Service d'éducation et de soins spécialisés à domicile
S.S.A.D. Service de soins spécialisés à domicile.

TISF technicien d'intervention sociale et familiale

UDAF union départementale des associations familiales
USLD unité de soins de longue durée

VAD visite à domicile

Haute-Loire
LE DÉPARTEMENT

hauteloire.fr

Hôtel du Département
Direction de la vie sociale

1, place Monseigneur de Galard
CS 20310 Le Puy-en-Velay Cedex

Tél. 04 71 07 43 43
Fax 04 71 07 43 99

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Séance ordinaire publique du 21 mai 2021

5 - AJUSTEMENTS DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET INFORMATION CONCERNANT LES AGENTS MIS A DISPOSITION

Direction : Direction des Ressources Humaines
Service instructeur : Direction des Ressources Humaines
Délibération n ° : CD210521/5B

Le 21 mai 2021, l'Assemblée départementale, régulièrement convoquée, s'est réunie à l'Hôtel du Département sous la présidence de Jean-Pierre MARCON, Président du Département.

- Présents : 31 -Absent(s) excusé(s) : 4 - Absent(s) ayant donné pouvoir : 3

Le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, précisant que des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels pour les emplois des niveaux des catégories A et B lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par cette même loi,
VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
VU l'article 9 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique hospitalière,
VU l'article 6 de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,
VU le décret n° 88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
VU la délibération de l'Assemblée délibérante n° CD261020/15H du 26 octobre 2020 statuant sur les modalités de fonctionnement de l'Assemblée départementale pendant la crise COVID-19,

CONSIDERANT les besoins des services,

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Bernard BRIGNON au nom de la 2ème commission, et après en avoir délibéré :

Approuve les adaptations suivantes du tableau des effectifs :

- La réaffectation des postes suivants :

  - La création de deux postes du cadre d'emplois des attachés territoriaux par suppression de deux postes du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux :

- Responsable de gestion budgétaire et financière, à compter du 1er octobre 2021, au sein de la direction des finances et du contrôle de gestion (D.R.I.)
- Chargé(e) de la préparation des rapports et délibérations de l'Assemblée Départementale et de la Commission Permanente, à compter du 1er juillet 2021, au sein du Service Juridique et des Achats (D.R.I.).

Ces emplois ont vocation à être occupés par un fonctionnaire d'un grade du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Ces agents contractuels seront recrutés à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder six ans. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, pour tenir compte des diplômes détenus et de l'expérience professionnelle du (de la) candidat (e) retenu (e). Les agents bénéficieront du régime indemnitaire applicable aux agents contractuels du Département.

- La suppression d'un poste du corps des auxiliaires de puériculture relevant de la Fonction publique hospitalière et la création d'un poste du corps des assistants socio-éducatifs, spécialité éducateur spécialisé, à compter du 1/09/2021, pour le Foyer Départemental de l'Enfance (D.I.V.I.S). Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire du corps des assistants socio-éducatifs de la Fonction publique hospitalière.

  Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 9 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée. Cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder six ans. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, pour tenir compte des diplômes détenus et de l'expérience professionnelle du (de la) candidat (e) retenu (e).

- La suppression d'un poste du cadre d'emplois des adjoints administratifs et la création d'un poste du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, à compter du 1er octobre 2021, en qualité de technicien Systèmes d'information géographiques (S.I.G.) pour la D.I.S.T.

  Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire du cadre d'emplois des techniciens territoriaux. Toutefois en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder six ans.

  La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, pour tenir compte des diplômes détenus et de l'expérience professionnelle du (ou de la) candidat(e) retenu(e). L'agent bénéficiera du régime indemnitaire applicable aux agents contractuels de la collectivité.

- La suppression d'un poste du cadre d'emplois des adjoints techniques et la création d'un poste du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine, pour permettre l'intégration dans la filière culturelle d'un agent ayant bénéficié d'une mobilité interne, dans le cadre d'un reclassement professionnel au sein du service des Archives départementales.

- L'autorisation de recourir à des contractuels sur la base de l'article 3-3 2°de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, étant donné les nécessités de service, pour des postes déjà créés :

- 1 poste de sage-femme à temps non complet, à raison de 17h30 au sein de la P.M.I. (D.I.V.I.S),
- 1 poste de psychologue pour le territoire de la Jeune Loire (D.I.V.I.S.),
- 1 poste du cadre d'emplois des attachés territoriaux au sein de la Direction des ressources humaines pour le service Emploi, Formation, Qualité de Vie au Travail, occupant les fonctions de DRH adjoint(e).

Ces agents seront recrutés à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder six ans. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, pour tenir compte des diplômes détenus et de l'expérience professionnelle de chaque candidat(e). Les agents bénéficieront du régime indemnitaire applicable aux agents contractuels de la collectivité.

Prend acte de la liste des agents départementaux mis à disposition, ayant été communiquée au Comité technique du 27 avril 2021, ci-annexée. Les postes budgétaires des agents mis à disposition à raison de 100% du temps de travail seront désormais rattachés pour gestion à la DRH.

A prélever (exercice)	A inscrire (exercice)	A imputer (exercice)	Chapitre	Nature	N° ligne de crédit	Programme	Autorisation de programme	Montant
2 021	2 021	2 021	930	64111	13 947			7 012,00

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Pour le Président,
le Directeur Général
des Services du Département

Identifiant de télétransmission
043-224300012-20210521-253573-DE-1-1

Date de réception en préfecture :
27 mai 2021
Date de publication :

Signé François MONIN

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

AGENTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL MIS A DISPOSITION

MAJ 04 2021

Organisme d'accueil	Direction / Service d'origine	GRADE	DUREE		TEMPS DE TRAVAIL
			date début	date fin	
CAUE					
	Direction ressources ingénierie	Ingénieur en chef	01/07/2020	30/06/2023	17h30 hebdo
VILLE LE PUY EN VELAY					
	DNUM - sécurité et protection des données	Ingénieur	01/01/2019	31/12/2021	5h30 hebdo
CCAS DU PUY EN VELAY					
	DNUM - sécurité et protection des données	Ingénieur	01/01/2019	31/12/2021	3h30 hebdo
CAPEV					
	DNUM - sécurité et protection des données	Ingénieur	01/01/2019	31/12/2021	5h30 hebdo
SDIS 43					
	DNUM - sécurité et protection des données	Ingénieur	01/04/2019	31/03/2020	3h30 hebdo
			01/04/2020	31/03/2023	3h30 hebdo
	DRH	Directeur territorial	01/03/2021	31/08/2022	35 h hebdo
SYNDICAT DE GESTION DES EAUX DU VELAY					
	DNUM - service études et applications	Ingénieur principal	01/10/2020	30/09/2021	14 h mois
ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE					
	DJCDD / PTCDD - animation PCET et missions transversales	Ingénieur	01/09/2017	31/08/2020	35 h hebdo
			01/09/2020	31/08/2023	35 h hebdo
SYNDICAT MIXTE LA CHAISE DIEU					
	Direction ressources ingénierie	Attaché	01/10/2019	28/02/2021	17h30 hebdo
			01/03/2021	30/09/2022	35 h hebdo
TERANA					
	DRH	Adjoint technique ppal 2e cl	01/01/2019	31/12/2021	35 h hebdo
	DRH	Attaché territorial	01/01/2019	31/12/2021	35 h hebdo
	DRH	Technicien territorial	01/01/2019	31/12/2021	35 h hebdo
	DRH	Technicien paramédical de cl normale	01/01/2019	31/12/2021	35 h hebdo
	DRH	Vétérinaire	01/01/2019	31/12/2021	35 h hebdo
	DRH	Technicien paramédical cl sup	01/01/2019	31/12/2021	35 h hebdo
	DRH	Adjoint technique princ 2e cl	01/01/2019	31/12/2021	35 h hebdo
	DRH	Technicien principal 2e cl	01/01/2019	31/12/2021	35 h hebdo
	DRH	Technicien paramédical cl sup	01/01/2019	31/12/2021	35 h hebdo
	DRH	Agent de maîtrise	01/01/2019	31/12/2021	35 h hebdo
	DRH	Adjoint technique ppal 1ère cl	01/01/2019	31/12/2021	35 h hebdo
	DRH	Agent de maîtrise	01/01/2019	31/12/2021	35 h hebdo
	DRH	Technicien paramédical cl sup	01/01/2019	31/12/2021	35 h hebdo
	DRH	Technicien paramédical cl sup	01/01/2019	31/12/2021	35 h hebdo
	DRH	Ingénieur chef hors classe	01/01/2019	31/12/2021	35 h hebdo
	DRH	Technicien paramédical cl sup	01/01/2019	31/12/2021	35 h hebdo
	DRH	Technicien paramédical cl sup	01/01/2019	31/12/2021	35 h hebdo
	DRH	Adjoint technique ppal 1ère cl	01/01/2019	31/12/2021	35 h hebdo
	DRH	Technicien paramédical cl sup	01/01/2019	31/12/2021	35 h hebdo
	DRH	Adjoint technique ppal 2e cl	01/01/2019	31/12/2021	35 h hebdo

REGIE AUVERGNE NUMERIQUE					
	DIST - Pole de territoire MONISTROL	Technicien principal 2e cl	01/04/2020	31/03/2023	20% du temps de travail annualisé en fonction du plan de déploiement du haut débit
	DIST - Pole de territoire BRIOUDE/LANGEAC	Technicien	01/04/2020	31/03/2023	
	DIST - Pole de territoire CRAPONNE	Technicien	01/04/2020	31/03/2023	
	DIST - Pole de territoire BRIOUDE/LANGEAC	Technicien	01/04/2020	31/03/2023	
	DIST - Pole de territoire BRIOUDE/LANGEAC	Technicien principal 2e cl	01/04/2020	31/03/2023	
	DIST - Pole de territoire CRAPONNE	Technicien principal 1ère cl	01/04/2020	31/03/2023	
	DIST - Pole LE PUY	Technicien	01/04/2020	31/03/2023	
	DIST - Pole LE PUY	Technicien principal 1ère cl	01/04/2020	31/03/2023	
	DIST - Pole de territoire MONISTROL	Technicien principal 1ère cl	01/04/2020	31/03/2023	
	DIST - Pole de territoire BRIOUDE/LANGEAC	Technicien principal 1ère cl	01/04/2020	31/03/2023	

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Séance ordinaire publique du 21 mai 2021

6 - HEURES SUPPLÉMENTAIRES ET NOUVEAU RÉGIME INDEMNITAIRE

Direction : Direction des Ressources Humaines
Service instructeur : Direction des Ressources Humaines
Délibération n ° : CD210521/6B

Le 21 mai 2021, l'Assemblée départementale, régulièrement convoquée, s'est réunie à l'Hôtel du Département sous la présidence de Jean-Pierre MARCON, Président du Département.

- Présents : 31 -Absent(s) excusé(s) : 4 - Absent(s) ayant donné pouvoir : 3

Le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
VU l'article 6 de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,
VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction publique de l'Etat,
VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,
VU les délibérations de l'Assemblée départementale en date des 29 janvier 2004 et 26 octobre 2015 relatives notamment à la compensation et au paiement des heures supplémentaires,
VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 30 novembre 2020 concernant le Nouveau Régime Indemnitaire et fixant les modalités d'attribution et les montants de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et leurs évolution jusqu'en 2023,
VU la délibération de l'Assemblée délibérante n° CD261020/15H du 26 octobre 2020 statuant sur les modalités de fonctionnement de l'Assemblée départementale pendant la crise COVID-19,
VU l'avis favorable unanime du Comité technique en date du 27 avril 2021 sur les rapports concernés

CONSIDERANT que la délibération du 26 novembre 2015 ne précise pas les fonctions des agents appartenant aux cadres d'emplois pouvant prétendre à la réalisation d'heures supplémentaires et à leur compensation financière
CONSIDERANT les ajustements devant être apportés à certains tableaux fixant les montants de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise pour quelques cadres d'emplois , du fait de l'évolution la composition de ceux-ci ou pour apporter des corrections à des erreurs matérielles qui s'étaient glissées dans la délibération initiale du 30 novembre 2020,

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame Christelle VALANTIN au nom de la 2ème commission, et après en avoir délibéré :

- Approuve la liste ci-dessous des fonctions occupées par les agents départementaux (fonctionnaires stagiaires et titulaires, contractuels de droit public ou de droit privé, apprentis) leur permettant de prétendre à la réalisation d'heures supplémentaires et à leur compensation financière, en respect des règles en vigueur dans la collectivité :

Fonctions	**Appartenant à l'un des cadres d'emplois suivants**
Administrateur de systèmes Administrateur d'infrastructures Administrateur fonctionnel Administrateur parc informatique	**<u>Filière technique</u> :** Technicien Agent de maîtrise Adjoint technique Adjoint technique des établissements d'enseignement **<u>Filière administrative</u>** : Rédacteur Adjoint administratif **<u>Filière culturelle</u> :** Adjoint du patrimoine Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques **<u>Filière médico-sociale</u> :** Auxiliaire de soins et Auxiliaire de puériculture Infirmier territorial (catégorie B) Technicien paramédical
Agent de bibliothèque ou archives Agent d'exploitation Agent d'entretien Agent de gardiennage et surveillance Agent de gestion administrative Agent d'instruction Agent de maintenance Aide de laboratoire	
Assistante administrative Assistante de direction Chargé d'accueil Chargé de communication Chargé de gestion budgétaire et financière Chargé de commande publique Chargé de formation Chargé de l'insertion Chargé d'études Chargé d'études et de conception Chargé du recrutement Chargé de suivi Chargé formation Chargé gestion administrative du personnel Chauffeur Chef de cuisine Chef de centre Conducteur de travaux infrastructures Conseiller prévention risques professionnels Contrôleur du service aux usagers Cuisinier Dessinateur opérateur DAO Documentaliste Electricien Formateur Gestionnaire Jardinier Magasinier Manutentionnaire Mécanicien Menuisier Ouvrier qualifié d'imprimerie Peintre Photographe Vidéaste Plombier Préleveur Référent pôle administration logistique Responsable de cellule	

Responsable de service Responsable d'équipe technique Responsable sécurité Second de cuisine Secrétaire médico-sociale Serrurier Surveillant de travaux infrastructures Technicien bâtiment Technicien de laboratoire Technicien en infrastructures Technicien environnement Technicien informatique Technicien polyvalent Technicien travaux Vaguemestre	

- **Décide :**
  - **d'apporter les corrections ou compléments à certains tableaux fixant le montant de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise, initialement adoptés par délibération de l'Assemblée départementale en date du 30 novembre 2020, en leur substituant les tableaux ci-annexés**
  - **de préciser que les autres tableaux de la délibération initiale demeurent inchangés**

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Pour le Président,
le Directeur Général
des Services du Département

Identifiant de télétransmission
043-224300012-20210521-253517-DE-1-1

Date de réception en préfecture :
27 mai 2021
Date de publication :

Signé François MONIN

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Annexe N.R.I précisions et compléments

MONTANT DE LA PRIME DE BASE DE L'I.F.S.E.

Les tableaux ci-dessous viennent se substituer à ceux concernant les mêmes cadres d'emplois ou compléter ces derniers, adoptés initialement par délibération en date du 30 novembre 2020.

FILIERE MEDICO-SOCIALE

CADRES D'EMPLOIS DES AUXILIAIRES DE SOINS / AUXILIAIRES DE PUERICULTURE							
		Métiers	**Expertise**	**Montant annuel minimum 2021**	**Montant annuel minimum 2022**	**Montant annuel minimum à partir de 2023**	**Plafond annuel pour agents non logés**
Groupe de fonctions n°1	**C1a**	Responsable de cellule	1er grade avancement	4 416,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €	11 340,00 €
			grade initial	4 356,00 €	4 440,00 €	4 440,00 €	11 340,00 €
Groupe de fonctions n°2	**C2**	Agent d'exécution Agent d'instruction Agent d'accueil Agent d'exploitation Agent d'entretien Agent de maintenance Gestionnaire	1er grade avancement	4 296,00 €	4 380,00 €	4 380,00 €	10 800,00 €
			grade initial	4 236,00 €	4 320,00 €	4 320,00 €	10 800,00 €

CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS PARAMEDICAUX TERRITORIAUX							
		Métiers	**Expertise**	**Montant annuel minimum**	**Montant annuel minimum 2022**	**Montant annuel minimum à partir de 2023**	**Plafond annuel pour agents non logés**
Groupe de fonctions n°1	**B1**	Responsable d'unité Responsable de cellule	1er grade avancement	5 520,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	9 000,00 €
			grade initial	5 160,00 €	5 640,00 €	5 640,00 €	8 010,00 €
Groupe de fonctions n°2	**B2**	Chargé d'études et de conception Chargé de suivi Assistant de gestion	1er grade avancement	5 280,00 €	5 280,00 €	5 280,00 €	8 010,00 €
			grade initial	4 860,00 €	4 860,00 €	4 860,00 €	8 010,00 €

CADRE D'EMPLOIS DES INFIRMIERS TERRITORIAUX							
		Métiers	**Expertise**	**Montant annuel minimum**	**Montant annuel minimum 2022**	**Montant annuel minimum à partir de 2023**	**Plafond annuel pour agents non logés**
Groupe de fonctions n°2	**B2**		1er grade avancement	4 920,00 €	5 040,00 €	5 040,00 €	8 010,00 €
			grade initial	4 776,00 €	4 956,00 €	4 956,00 €	8 010,00 €

CADRE D'EMPLOIS DES CADRES TERRITORIAUX DE SANTE PARAMEDICAUX							
		Métiers	**Expertise**	**Montant annuel minimum**	**Montant annuel minimum 2022**	**Montant annuel minimum à partir de 2023**	**Plafond annuel pour agents non logés**
Groupe de fonctions n°1	**A3a**	Chef de service	2e grade avancement	8 400,00 €	8 700,00 €	8 700,00 €	25 500,00 €
			1er grade avancement	8 280,00 €	8 580,00 €	8 580,00 €	25 500,00 €
			grade initial	8 160,00 €	8 460,00 €	8 460,00 €	25 500,00 €
Groupe de fonctions n°2	**A4**		2e grade avancement	5 640,00 €	5 640,00 €	5 640,00 €	20 400,00 €
			1er grade avancement	5 640,00 €	5 640,00 €	5 640,00 €	20 400,00 €
			grade initial	5 640,00 €	5 640,00 €	5 640,00 €	20 400,00 €

CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS EN 2021							
		Métiers	**Expertise**	**Montant annuel minimum**	**Montant annuel minimum 2022**	**Montant annuel minimum à partir de 2023**	**Plafond annuel pour agents non logés**
Groupe de fonctions n°1	**A3b**		1er grade avancement	5 520,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	19 480,00 €
			grade initial	5 340,00 €	5 820,00 €	5 820,00 €	19 480,00 €
Groupe de fonctions n°2	**A4**		1er grade avancement	4 920,00 €	5 040,00 €	5 040,00 €	15 300,00 €
			grade initial	4 776,00 €	4 956,00 €	4 956,00 €	15 300,00 €

CADRE D'EMPLOIS PUERICULTRICES CADRES TERRITORIAUX DE SANTE							
		Métiers	**Expertise**	**Montant annuel minimum**	**Montant annuel minimum 2022**	**Montant annuel minimum à partir de 2023**	**Plafond annuel pour agents non logés**
Groupe de fonctions n°1	**A3a**	chef de service	1er grade avancement	8 400,00 €	8 700,00 €	8 700,00 €	25 500,00 €
			grade initial	8 280,00 €	8 580,00 €	8 580,00 €	25 500,00 €
Groupe de fonctions n°2	SANS OBJET						

CADRE D'EMPLOIS DES PEDICURES-PODOLOGUES, ERGOTHERAPEUTES, ORTHOPTISTES et MANIPULATEURS D'ELECTRORADIOLOGIE MEDICALE							
		Métiers	**Expertise**	**Montant annuel minimum**	**Montant annuel minimum 2022**	**Montant annuel minimum à partir de 2023**	**Plafond annuel pour agents non logés**
Groupe de fonctions n°2	**A4**		2e grade avancement	5 820,00 €	5 820,00 €	5 820,00 €	15 300,00 €
			1er grade avancement	5 220,00 €	5 376,00 €	5 376,00 €	15 300,00 €
			grade initial	4 620,00 €	4 920,00 €	4 920,00 €	15 300,00 €

FILIERE CULTURELLE

CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES ET CADRE D'EMPLOIS DES BIBLIOTHECAIRES							
		Métiers	**Expertise**	**Montant annuel minimum**	**Montant annuel minimum 2022**	**Montant annuel minimum à partir de 2023**	**Plafond annuel pour agents non logés**
Groupe de fonctions n°1	**A3a**	Chef de service	1er grade avancement	8 676,00 €	9 180,00 €	9 180,00 €	29 750,00 €
			Grade initial	8 220,00 €	8 280,00 €	8 280,00 €	29 750,00 €
Groupe de fonctions n°1	**A3b**	Responsable d'unité	1er grade avancement	7 680,00 €	8 580,00 €	8 580,00 €	29 750,00 €
			Grade initial	6 840,00 €	6 900,00 €	6 900,00 €	29 750,00 €
Groupe de fonctions n°2	**A4**	Expert(e)/Conseiller(e) – Chargé de mission	1er grade avancement	7 200,00 €	7 680,00 €	7 680,00 €	27 200,00 €
			Grade initial	6 720,00 €	6 840,00 €	6 840,00 €	27 200,00 €

FILIERE TECHNIQUE

CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX							
		Métiers	**Grade**	**Montant annuel minimum**	**Montant annuel minimum 2022**	**Montant annuel minimum à partir de 2023**	**Plafond annuel pour agents non logés**
Groupe de fonctions n°1	**A1a**	Directeur général	SANS OBJET				
		Directeur (ice) général(e) adjoint(e)	échelle fonctionnelle				
		Directrice Directeur	2e grade avancement	32 400,00 €	32 400,00 €	32 400,00 €	36 210,00 €
			1er grade avancement à partir du 6e échelon	26 028,00 €	26 028,00 €	26 028,00 €	36 210,00 €
			1er grade avancement < 6e échelon	22 740,00 €	22 740,00 €	22 740,00 €	36 210,00 €
Groupe de fonctions n°2	**A2**	Directeur (ice) délégué(e)	2e grade avancement	28 800,00 €	28 800,00 €	28 800,00 €	32 130,00 €
			1er grade avancement à partir du 6e échelon	24 300,00 €	24 300,00 €	24 300,00 €	32 130,00 €
			1er grade avancement < 6e échelon	21 072,00 €	21 072,00 €	21 072,00 €	32 130,00 €
Groupe de fonctions n°3	**A3a**	Responsable de pôle / Chef de service	2e grade avancement	25 500,00 €	25 500,00 €	25 500,00 €	25 500,00 €
			1er grade avancement à partir du 6e échelon	23 916,00 €	23 916,00 €	23 916,00 €	25 500,00 €
			1er grade avancement < 6e échelon	20 760,00 €	20 760,00 €	20 760,00 €	25 500,00 €
			grade initial à partir du 6e échelon	13 884,00 €	13 884,00 €	13 884,00 €	25 500,00 €
			grade initial < 6e échelon	11 976,00 €	11 976,00 €	11 976,00 €	25 500,00 €
	A3b	Responsable d'unité	2e grade avancement	25 200,00 €	25 200,00 €	25 200,00 €	25 500,00 €
			1er grade avancement à partir du 6e échelon	23 640,00 €	23 640,00 €	23 640,00 €	25 500,00 €
			1er grade avancement < 6e échelon	20 556,00 €	20 556,00 €	20 556,00 €	25 500,00 €
			grade initial à partir du 6e échelon	13 560,00 €	13 560,00 €	13 560,00 €	25 500,00 €
			grade initial < 6e échelon	11 640,00 €	11 640,00 €	11 640,00 €	25 500,00 €
	A3c	Expert / Conseiller	2e grade avancement	24 000,00 €	24 000,00 €	24 000,00 €	25 500,00 €
			1er grade avancement à partir du 6e échelon	23 724,00 €	23 724,00 €	23 724,00 €	25 500,00 €
		Chargé de mission	1er grade avancement < 6e échelon	20 208,00 €	20 208,00 €	20 208,00 €	25 500,00 €
			grade initial à partir du 6e échelon	13 152,00 €	13 152,00 €	13 152,00 €	25 500,00 €
			grade initial < 6e échelon	11 292,00 €	11 292,00 €	11 292,00 €	25 500,00 €

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Séance ordinaire publique du 21 mai 2021

7 - RAPPORT ANNUEL EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES DANS LA COLLECTIVITÉ

Direction : Direction des Ressources Humaines
Service instructeur : Direction des Ressources Humaines
Délibération n ° : CD210521/7B

Le 21 mai 2021, l'Assemblée départementale, régulièrement convoquée, s'est réunie à l'Hôtel du Département sous la présidence de Jean-Pierre MARCON, Président du Département.

- Présents : 31 -Absent(s) excusé(s) : 4 - Absent(s) ayant donné pouvoir : 3

Le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

VU la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et notamment son article 61,
VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les Femmes et les Hommes intéressant les collectivités territoriales et notamment son article 2,
VU l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;
VU la délibération de l'Assemblée délibérante n°CD261020/15H du 26 octobre 2020 statuant sur les modalités de fonctionnement de l'Assemblée départementale pendant la crise COVID 19 ;
VU la présentation faite au Comité Technique du 27/04/2021,

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame Florence TEYSSIER au nom de la 2ème commission, et après en avoir délibéré :

Prend acte de la communication du rapport relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes employés par le Département de la Haute-Loire (en annexe).

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Pour le Président,
le Directeur Général
des Services du Département

Identifiant de télétransmission
043-224300012-20210521-253487-DE-1-1

Date de réception en préfecture :
27 mai 2021
Date de publication :

Signé François MONIN

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Haute-Loire
LE DÉPARTEMENT

hauteloire.fr

PLAN EGALITE HOMMES/FEMMES

Direction des Ressources Humaines
Service Mobilité – Compétences – Vie au travail

MARS 2021

Préambule

L'égalité entre les femmes et les hommes se définit comme « l'égale visibilité, autonomie, responsabilité et participation des deux sexes à/dans toutes les sphères de la vie publique et privée ». (Définition du Conseil de l'Europe)

L'égalité des sexes suppose que les femmes et les hommes doivent être traités de manière égale, sans aucune discrimination. C'est l'objectif de la Déclaration universelle des droits de l'Homme de l'ONU (Organisation des Nations Unies).

Dans le domaine du travail, l'égalité professionnelle femmes-hommes implique le respect de plusieurs principes par l'employeur : l'interdiction de la discrimination lors de l'embauche ; l'absence de différenciation en matière de rémunération, d'évolution, d'accès aux responsabilités professionnelles, de conditions de travail, de formation, de qualification, de mobilité et de l'articulation des temps de vie.

En 1946, l''égalité entre les femmes et les hommes est inscrite dans l'article 1 de la Constitution. L'article 1er de la Constitution de 1958 prévoit ainsi, en son 2e alinéa, que *« la loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales.».*

Le statut général des fonctionnaires posé par la loi du 13 juillet 1983 impose le respect du principe d'égalité entre les femmes et les hommes, notamment par l'article 6 bis qui précise qu'« aucune distinction directe ou indirecte ne peut être faite entre les fonctionnaires en raison de leur sexe ».

La loi Sauvadet de 2012 (Loi n°2012-347) relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, *marque une étape importante vers l'égalité professionnelle femmes-hommes.* Elle introduit en effet des objectifs chiffrés de représentation équilibrée dans l'encadrement supérieur et dirigeant des trois versants de la fonction publique, parmi les personnalités qualifiées des conseils d'administration des établissements publics et dans les jurys et comités de sélection. Des amendes sont prévues en cas de non-respect de ces obligations.

Le 8 mars 2013, les 10 organisations syndicales et l'ensemble des employeurs publics signent un protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans les trois versants de la fonction publique qui fait le constat que « cette égalité de droits et de statut, garantie aux femmes par la loi, reste à construire dans les faits, y compris dans la fonction publique. En dépit des principes prévus par le statut général des fonctionnaires, qui visent à combattre les discriminations et promouvoir l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes, il n'en demeure pas moins des inégalités persistantes, tant dans les déroulements des carrières ou des parcours professionnels qu'en matière de rémunérations, de conditions de travail et d'accès aux emplois de responsabilité.

Lors de son discours à l'Élysée, le 25 novembre 2017, le Président de la République a consacré ce principe fondamental « grande cause nationale du quinquennat ».

Le 9 mars 2018, à la suite du comité interministériel à l'égalité entre les femmes et les hommes, une concertation, suivie d'une négociation, a été lancée sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique afin de renforcer les acquis de la loi « Sauvadet » du 12 mars 2012 et du protocole d'accord du 8 mars 2013.

Le 30 novembre 2018, un accord a été signé par la majorité des organisations syndicales représentatives des agents publics et par les représentants des employeurs des trois versants de la fonction publique. Cet accord porte sur cinq axes : renforcer la gouvernance des politiques d'égalité ; créer les conditions d'égal accès aux métiers et aux responsabilités professionnelles ; supprimer les situations d'écarts de rémunération et de déroulement de carrière ; mieux accompagner les situations de grossesse, la parentalité et l'articulation des temps de vie professionnelle et personnelle ; consolider la prévention et la lutte contre les violences sexuelles, le harcèlement et les agissements sexistes.

La loi du 6 août 2019 (Loi n° 2019-828) de transformation de la fonction publique consacre son dernier volet à l'égalité professionnelle femmes/hommes et transpose les dispositions de l'accord du 30 novembre 2018 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique. En vertu de cet accord, de nouvelles obligations pèsent sur les employeurs des trois fonctions publiques. L'État, ses établissements publics administratifs, les hôpitaux publics, les collectivités locales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants doivent élaborer, un plan d'action pluriannuel pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. La durée de ce plan est de trois ans au maximum, renouvelable.

Le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définit les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique : le plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes est établi et, le cas échéant, révisé par l'autorité territoriale après consultation du Comité Social Territorial (Comité Technique jusqu'au prochain renouvellement des instances). Il précise la période sur laquelle il porte, dans la limite de trois ans. Il définit, pour cette période, la stratégie et les mesures destinées à réduire les écarts constatés. Il précise pour chacun de ces domaines les objectifs à atteindre, les indicateurs de suivi et leur calendrier de mise en œuvre.

Représentant 20 % de l'emploi en France, la fonction publique se doit d'être exemplaire en matière d'égalité professionnelle, de façon à favoriser la cohésion sociale *et à être le reflet dans sa composition de la population qu'elle sert.* Les trois versants de la fonction publique comptent 62 % de femmes parmi leurs agents, néanmoins des différences de situation sont constatées entre les femmes et les hommes, notamment dans leurs parcours professionnels. Sur le terrain, force est de constater une inégalité de fait bien réelle freinant la carrière des femmes. Des progrès importants sont encore à opérer dans la fonction publique pour passer d'une égalité de droit à une égalité de fait.

La question de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes est donc plus que jamais au cœur des valeurs et des engagements de la Fonction Publique. Le Département de la Haute-Loire tant à l'échelle des agents qu'il emploie que de la population qu'il sert, dans le cadre de la mise en œuvre des politiques publiques qui lui incombent, s'inscrit pleinement dans cette dynamique volontariste de réduction des inégalités. La question de l'égalité professionnelle requiert un engagement de tous et une attention toute particulière au quotidien.

1

Etat des lieux

La collectivité en quelques chiffres

• • •

SOMMAIRE

1✦ EFFECTIFS PERMANENTS PAR SEXE

2✦ EFFECTIFS PAR CATEGORIE HIERARCHIQUE

3✦ TAUX DE FEMINISATION PAR FILIERE

4✦ AGE MOYEN PAR SEXE ET CATEGORIE D'EMPLOI

[illegible]

6✦ ABSENTEISME

[illegible]

• • •

Le préalable au lancement d'un plan d'action est de disposer d'une bonne connaissance de la situation de départ. Un diagnostic précis et détaillé permet de distinguer les priorités d'action et de définir de manière pertinente des objectifs à atteindre. Les données suivantes dressent la situation du Département de la Haute-Loire en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au 31 décembre 2020.

1✗ EFFECTIFS DU DEPARTEMENT PAR SEXE (EFFECTIFS PERMANENTS + ASSISTANTS FAMILIAUX)

HOMMES

516 ♂soit 46,4%
(Dont 12 assistants familiaux)

FEMMES

596 ♀ soit 53,6%
(Dont 109 assistantes familiales)

Représentativité globalement équilibrée femmes/hommes sur les postes permanents de la collectivité, avec une légère tendance favorable au profit des personnels féminins

2✗ EFFECTIFS PAR CATEGORIE HIERARCHIQUE : PHYSIQUES (EFFECTIFS PERMANENTS + ASSISTANTS FAMILIAUX)

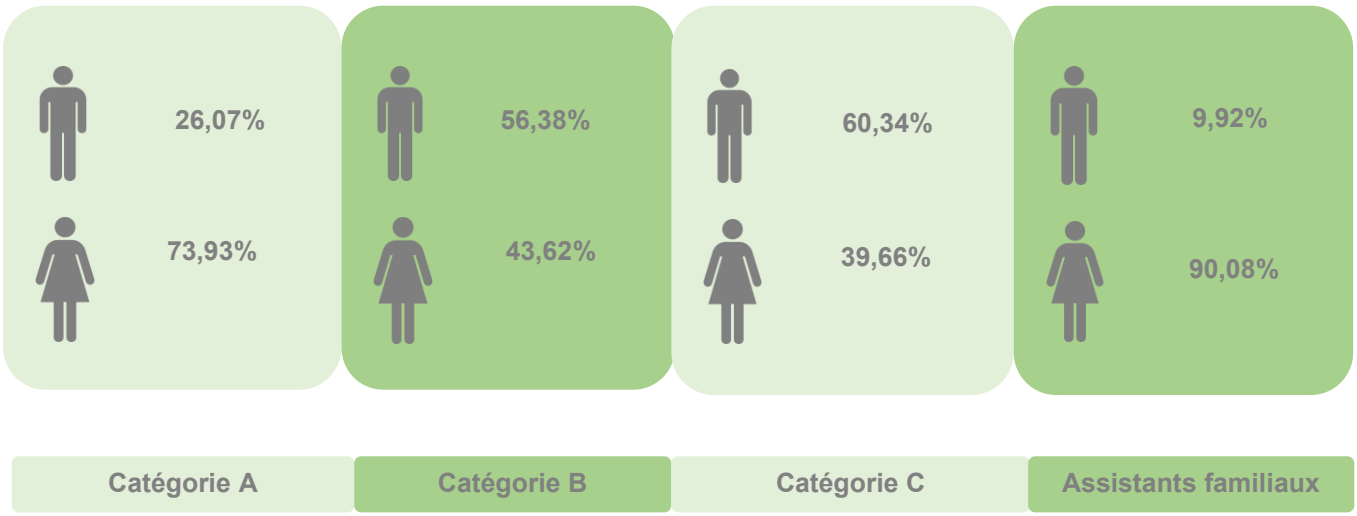

La part des femmes, au sein des trois grandes catégories hiérarchiques, représente : pour la catégorie A 73,93% des agents – 43,62% des agents pour les B et 39,66% pour les C.

• • •

Les femmes sont majoritairement représentées au sein de la catégorie A, tendance qui s'explique par le fait que les postes de catégorie A sont principalement des postes administratifs ou issus du secteur médico-social. Proportion significativement confortée avec l'intégration, au 01/01/2019, des assistants territoriaux socio-éducatifs de catégorie B dans le nouveau cadre d'emplois de catégorie A. A contrario, la catégorie C compte près de 60% de personnels masculins, catégorie d'emplois où l'on retrouve une grande majorité de postes techniques notamment ceux d'agents d'exploitation dans les centres opérationnels routiers du Département.

3✦ TAUX DE FEMINISATION PAR FILIERE (EFFECTIFS PERMANENTS HORS ASSISTANS FAMILIAUX)

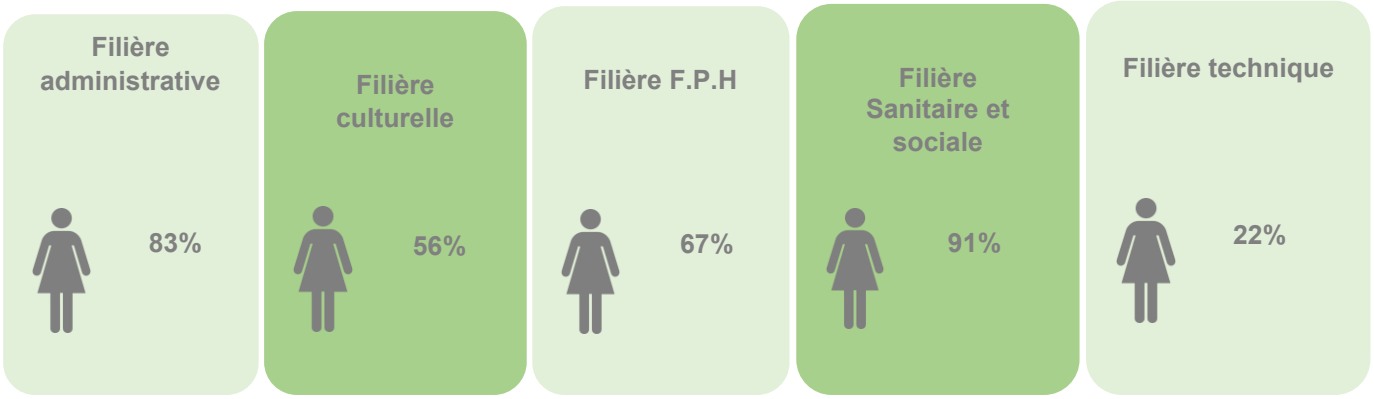

Ces données montrent que les femmes appartiennent principalement aux filières administratives et médico-sociales. A l'inverse, la filière technique compte plus de 78% d'hommes.

4✦ AGE MOYEN PAR SEXE ET CATEGORIE D'EMPLOI (EFFECTIFS PERMANENTS HORS ASSISTANTS FAMILIAUX)

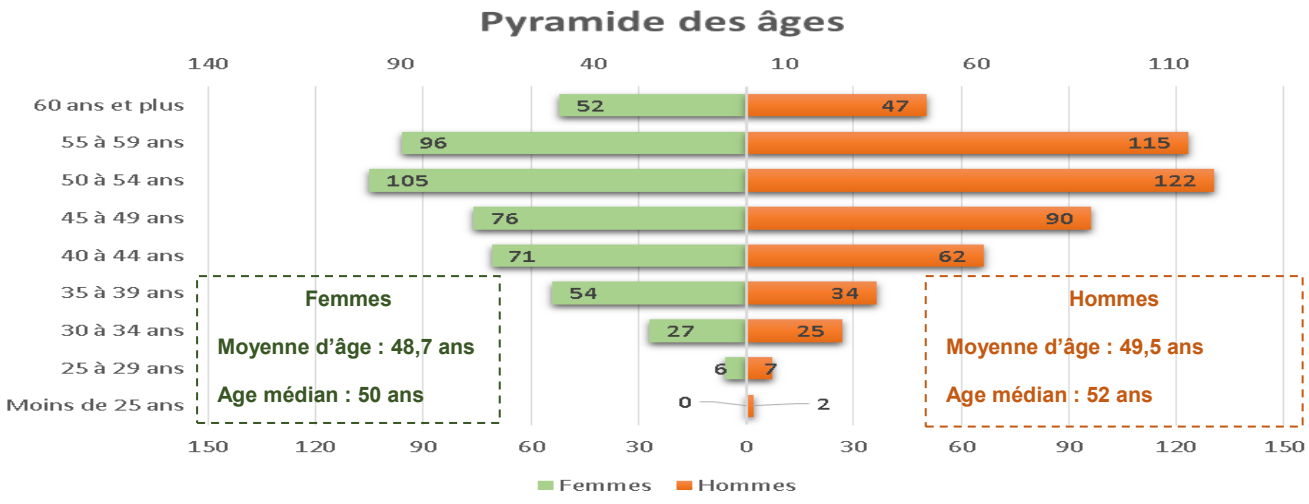

• • •

52% des femmes ont plus de 50 ans. Les mêmes proportions sont observées dans cette tranche d'âge pour ce qui est des hommes employés (56%) par le Département, avec néanmoins des chiffres légèrement plus importants du côté de ces derniers.

5 ✖ LES FEMMES ET LE TEMPS DE TRAVAIL

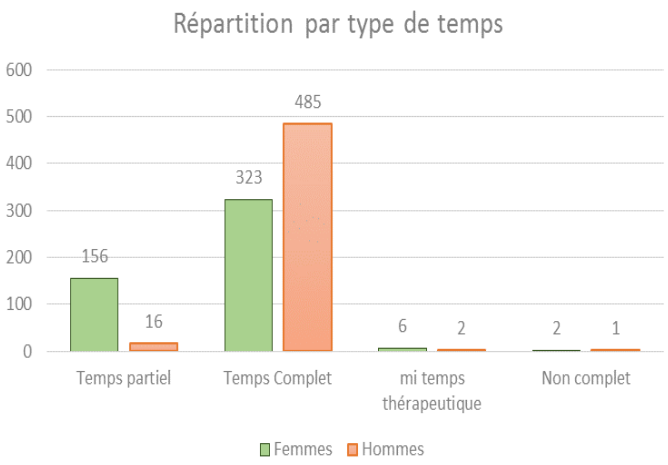

Sur 172 agents à temps partiel → **156 sont des femmes, soit 90,7%**

Sur 487 ♀ → **156 sont à temps partiel, soit 32%**

Sur 504 ♂ → **16 sont à temps partiel, soit 3,2%**

Sur 991 agents → **172 sont à temps partiel, soit 17,3%**

6 ✖ ABSENTEISME

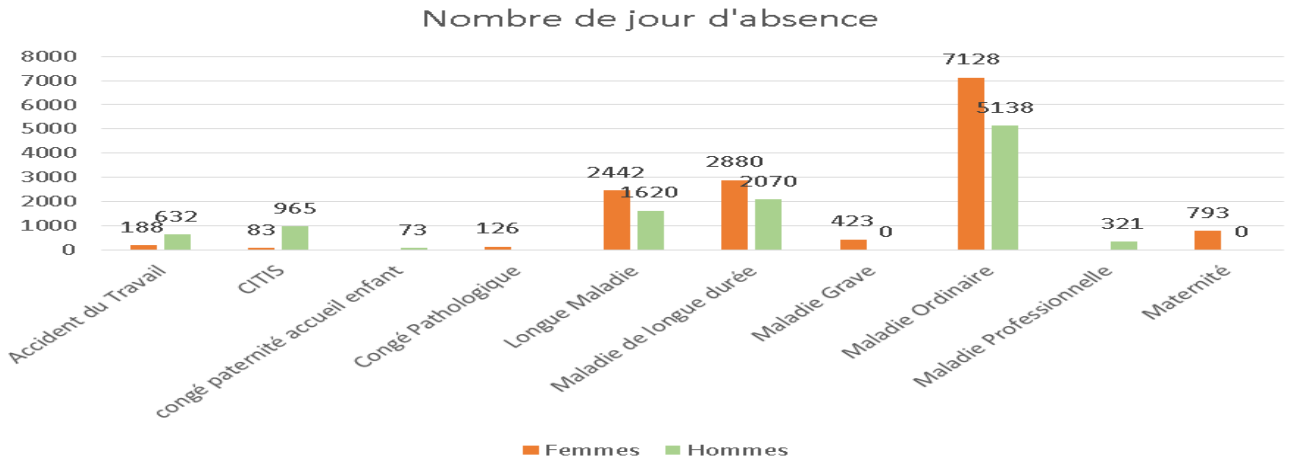

Chiffres clés relatifs à l'absentéisme des personnels féminins du Département :

Sur 14063 jours d'absences recensés auprès du collège des personnels féminins,

- ***1,3%* des absences concernent des accidents de travail ou relèvent de la maladie professionnelle :**
- ***17,4%* pour la longue maladie**
- ***20,5%* pour la maladie de longue durée**
- ***5,6%* des absences au titre de la maternité**
- ***50,7%* pour la maladie ordinaire**

• • •

7✖ AVANCEMENTS ET PROMOTIONS

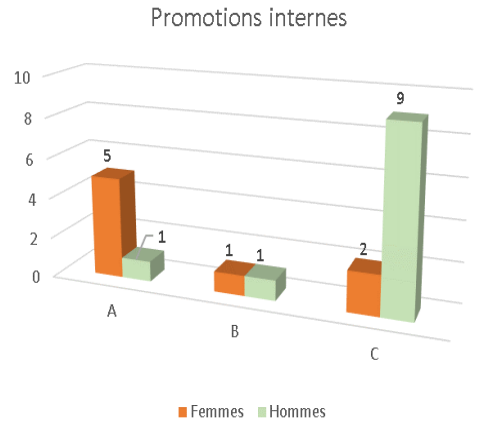

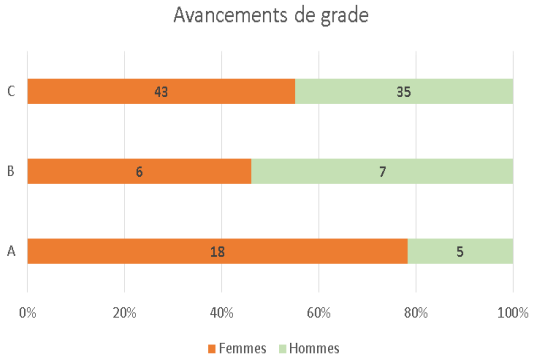

42% des promotions internes et 59% des avancements de grade concernent des femmes

8✖ REPARTITION DES ♀ ET DES ♂ PAR TRANCHES DE REMUNERATION (SALAIRE BRUT MOYEN MENSUEL)

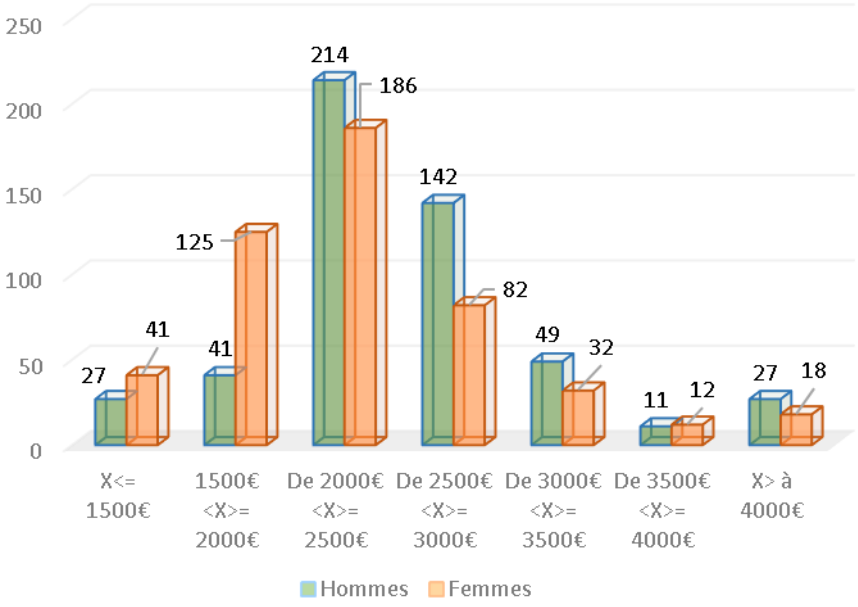

• • •

⇩

2

Plan d’actions

Période de réalisation 2021/2022

• • •

AXE 1 / PROMOTION/MIXITE DES METIERS :

Créer les conditions d'un égal accès aux métiers et aux responsabilités professionnelles

AXE 2 / EGALITE / PARCOURS PROFESSIONNELS :

Supprimer les situations d'écarts de rémunérations et de déroulement de carrière

4 AXES OBLIGATOIRES

AXE 3 / ARTICULATION VIE PROFESSIONNELLE ET PERSONNELLE :

Mieux accompagner les situations de grossesse, la parentalité et l'articulation des temps de vie professionnelle et personnelle

AXE 4 / LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS, LE HARCELEMENT MORAL ET TOUTES FORMES DE VIOLENCE

Renforcer la prévention et la lutte contre les violences sexuelles et sexistes.

16 FICHES ACTION DECLINEES AUTOUR DES 4 AXES

• • •

AXE 1 / PROMOTION/MIXITE DES METIERS :

Les employeurs de la Fonction Publique, suivant les employeurs privés et les révisions constitutionnelles (notamment celle du 23 juillet 2008), se font forts d'un devoir d'exemplarité en matière d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes qu'ils emploient. Pourtant, sur le terrain, « plus les responsabilités sont élevées, moins les femmes sont nombreuses » : alors que la fonction publique est féminisée à près de 60% et les postes de catégorie A à 54,1%, la proportion dans les postes de direction n'atteint que 20,3%. Aussi, la loi du 12 mars 2012, poursuivant la politique visant à favoriser l'égalité professionnelle, vient proposer des solutions encore inexploitées dans le secteur public. Les articles 53, 54 et 55 de la loi du 12 mars 2012 visent à favoriser la féminisation des instances consultatives en instaurant des quotas « de personnes de chaque sexe » pour certaines nominations. L'article 54 accroît le taux de féminisation des représentants de l'administration et des collectivités au sein des Commissions Administratives Paritaires.

Dès 2015, la règle des 40% s'applique aussi aux membres de jurys de concours et de comités de sélection constitués pour le recrutement ou la promotion des fonctionnaires même si des dérogations pourront être accordées selon les statuts particuliers. Les jurys de trois personnes devront être composés d'au moins une personne de chaque sexe. L'article 55 vise ainsi à renforcer l'obligation de mixité. En effet, conscient qu'un certain nombre de mesures étaient susceptibles de contribuer à la réduction des écarts dans le déroulement de carrière entre hommes et femmes, le législateur, avec la « loi Génisson » du 9 mai 2001, avait imposé une représentation « équilibrée des hommes et des femmes » dans la fonction publique au sein des jurys de concours et d'examens professionnels (cf. article 6 bis de la loi du 13 juillet 1983) et un décret était même venu fixer en 2002 un quota, mais celui-ci n'était que de 30%. Pour François Sauvadet, Ministre de la Fonction publique, au moment de la promulgation de la loi du 12 mars dernier, ce texte est « une révolution pour la haute fonction publique » qui « permettra de mettre un terme à une absence d'équité flagrante ».

Dans les faits, des freins à l'évolution professionnelle des personnels féminins sont en effet relevés et reposent notamment sur les stéréotypes : aux femmes les postes de directrices chargées de l'éducation, de l'enseignement, de la jeunesse, du social ou de ressources humaines, aux hommes les services techniques, les infrastructures et les directions générales au champ d'action étendu. Si ces freins ne sont pas volontaires et conscients, ils sont malgré tout bien présents : seuls 6 % des directeurs généraux des services de grandes collectivités territoriales sont des femmes, alors que la richesse d'une équipe se trouve dans la diversité des profils qui la constituent.

Par principe, tous les métiers sont ouverts de la même manière aux femmes et aux hommes et par voie de conséquence les parcours de formation permettant d'y accéder le sont également. Pour autant, les familles professionnelles dites «mixtes» c'est-à-dire lorsque la part des emplois occupés par des femmes et des hommes représente entre 40 et 60% de chaque sexe, sont encore sous-représentées.

La répartition des effectifs départementaux reflète également cette tendance sociétale. Bien que n'ayant pas les leviers pour agir en profondeur sur les prédominances existantes de genres dans certaines filières, l'enjeu pour le Département est de promouvoir la mixité de ses emplois pour en favoriser la diversification et ainsi réduire les inégalités professionnelles entre les femmes et les hommes. Pour impulser une dynamique de l'accès des femmes à des emplois dits «masculins» et inversement l'accès des hommes à des emplois dits «féminins», il convient d'atteindre le plus grand nombre aux fins de faire évoluer les mentalités et ainsi de façon progressive arriver à une démarche intégrée au fonctionnement global de la Collectivité via des actions de sensibilisation et l'évolution des processus en matière de gestion des ressources humaines.

Actions d'ores et déjà réalisées / en cours :

Action 1	
Intitulé	**Encourager la mixité professionnelle dans le processus de recrutement**
Descriptif/Volonté d'action	La lutte pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la fonction publique territoriale passe notamment par une attention toute particulière portée au moment de l'embauche. A ce titre, les procédures de recrutement doivent prévenir les discriminations et promouvoir la diversité. Ainsi, les offres d'emplois des postes ouverts à la vacance sont accessibles à tous. Dans une dynamique de respect du principe d'égalité de traitement que la fonction publique se doit de garantir aux agents publics, toutes les candidatures sont traitées de la même façon. Aucune distinction, directe ou indirecte, n'est faite en raison du genre, de l'origine, de l'orientation ou identité sexuelle, ou de l'âge, de l'état de santé, de l'apparence physique, du handicap ou de l'appartenance ou de la non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie ou une race,… ». L'adéquation du profil et des compétences au poste sont les deux principaux critères privilégiés ce qui peut s'avérer dans certains cas être au détriment d'un strict respect du principe d'égalité. A l'heure actuelle, la Direction des Ressources humaines du Département de la Haute-Loire veille, à chaque publication de vacance de poste, à ce que les fiches de poste publiées respectent le principe de neutralité de genre, s'adressant ainsi indifféremment aux hommes et aux femmes. De même une composition équilibrée des jurys est privilégiée.

• • •

Action 2	
Intitulé	**Permettre l'accès à des contrats d'une durée de 3 ans sur les emplois permanents au recrutement complexe et sur les métiers en tension**
Descriptif/Volonté d'action	Promouvoir la diversité est devenu au fil des années, un impératif global de cohésion sociale pour les employeurs publics, au-delà des contraintes légales. Le Département de la Haute-Loire, à son échelle, a le souhait de développer ce type de procédé pour les métiers en tension tels que les sages-femmes/maïeuticiens dans la filière sociale, les dessinateurs dans la filière technique.
Calendrier	2021/2022

Action 3	
Intitulé	**Accompagner les prises de poste managériales par la formation, le coaching, le co-développement ou le parrainage**
Descriptif/Volonté d'action	En 2016, un dispositif de formation portant la dénomination « d'académie du management » a été mis en place à destination des cadres et des cadres de proximité pour permettre l'acquisition d'une culture commune de management. <u>Objectifs visés:</u> - Volonté de faire progresser les équipes et donner envie aux agents d'améliorer les services délivrés - Avoir au cœur de la collectivité un espace commun fait d'échanges et d'apprentissages permettant de mieux exercer les métiers de l'encadrement Les programmes des formations ont été adaptés aux enjeux RH de la collectivité : mobilité, intégration des nouveaux managers, culture managériale, rôle du management dans le bien-être au travail,….Par ailleurs, une sensibilisation aux aprioris genrés et à la question de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes est intégrée dans les thématiques abordées dans les parcours de formation de cette académie du management.
Calendrier	Un nouveau plan de formation triennal engagé pour la période 2021/2023

Actions nouvelles à mettre en œuvre :

Action 1	
Action à mettre en œuvre	**Développer une démarche partenariale auprès des écoles de formation pour permettre le recrutement plus facilement sur les métiers en tension souvent genrés (école de formation des travailleurs sociaux, dessinateurs...)**
Descriptif/Volonté d'action	Dans le cadre des objectifs de la feuille de route du Département en matière de gestion des ressources humaines, la direction des ressources humaines va engager sur 2021 une démarche d'attractivité de son territoire. Avec le vieillissement du personnel ainsi que l'allongement de la durée du travail, l'anticipation des départs à la retraite et le renouvellement des équipes sont des défis majeurs à relever pour les collectivités locales. Dans ce contexte, il convient plus que jamais de renforcer l'attractivité pour optimiser le recrutement sur les postes à pourvoir dans les structures publiques. L'offre de postes doit donc être valorisée afin de s'adresser au plus grand nombre de candidats et de permettre le recrutement des profils les mieux adaptés aux besoins des services. Cette valorisation relève d'une stratégie de communication, qui vise à donner la meilleure image possible de collectivité employeur, en mettant notamment en avant ce que l'administration peut offrir à ses agents en termes de qualité de vie au travail, d'action sociale, de nouvelles formes de travail, d'environnement professionnel, de diversité, d'accès à la formation. Les objectifs ultimes recherchés étant de : accroître l'attractivité des postes publiés par la collectivité à la mobilité, susciter l'envie de candidater notamment sur des métiers en tension et ainsi garantir le développement de mixité des métiers. Dans cet dynamique est prévu, l'élargissement du vivier des candidats, par des actions de sourcing en particulier dans les universités.
Calendrier	2021

Action 2	
Action à mettre en œuvre	**Production de plaquettes de présentation des métiers formalisées de façon à valoriser la mixité des équipes (ouverture aux femmes et aux hommes)**
Calendrier	2021/2022

Action 3	
Action à mettre en œuvre	**Communication, sensibilisation via les outils de communication interne (journal interne, intranet,…) auprès de l'ensemble des agents, pour lutter contre les idées reçues dans les métiers et sur l'importance que revêt la communication sans stéréotype de genre**
Calendrier	2021/2022

• • •

AXE 2 / EGALITE / PARCOURS PROFESSIONNELS :

Les employeurs territoriaux doivent porter une attention particulière aux disparités pouvant exister dans les parcours professionnels des femmes et des hommes et veiller à ce que les procédures permettant d'apprécier la manière de servir (évaluation, régime indemnitaire, attribution des primes) ne pénalisent pas les agents concernés.

Alors que le statut des fonctionnaires garantit l'égalité de traitement des agents à toutes les étapes de la carrière, des écarts de rémunérations entre les hommes et les femmes sont entre autres observés.

Ces écarts sont liés en grande partie :

- à la non mixité/sous-représentation de la mixité des filières,
- à l'attribution de primes essentiellement dans la filière technique (filière et fonctions où les hommes sont sur représentés) et au temps partiel,
- par des déroulements de carrière moins linéaires pour les femmes en raison, le plus souvent, des absences prises pour des raisons familiales (temps partiel, congé parental,…).

Il est rappelé que les congés liés à la maternité, à la famille ou à l'état de santé des agents ne sauraient limiter les possibilités d'avancement des agents dans le cadre de leur déroulement de carrière.

Ces congés ne doivent pas non plus avoir d'impact sur le montant de certaines primes attribuées en lien avec l'évaluation individuelle. De même, les employeurs territoriaux doivent veiller à ce que les agents à temps partiel, à temps non complet, bénéficient d'une évolution de carrière comparable à celle des agents à temps plein, et fassent l'objet d'une attention particulière s'agissant notamment de l'accès aux promotions.

En 2021, sur le plan formel, le Département affichera son engagement en faveur d'un politique interne en matière de gestion RH de réduction des écarts de rémunération et donc d'évolution des parcours professionnels de ses personnels féminins et masculins.

De la même façon, le principe d'égalité sera réaffirmé dans le cadre de l'établissement des lignes directrice de gestion. Une vigilance particulière doit également être exercée pour les agents à temps partiels dont la carrière peut se trouver indirectement impactée.

• • •

Actions d'ores et déjà réalisées / en cours :

Action 1	
Action à mettre en œuvre	**Réduire les écarts de régime indemnitaire et de primes entre filières technique, administrative, médico-sociale et culturelle via le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)**
Descriptif/Volonté d'action	Le statut de la fonction publique garantit aux fonctionnaires le droit, après service fait, à une rémunération déterminée par le grade qu'ils détiennent et leur classement à un échelon de l'échelle indiciaire qui s'y rapporte. Concernant le régime indemnitaire, son attribution est strictement encadrée par le principe de parité avec l'Etat et la limite de plafonds fixés par décrets. Compte tenu d'un tel principe de parité en matière indemnitaire, le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire dans la fonction publique territoriale, et son tableau annexé instituant les équivalences entre les cadres d'emplois territoriaux et les corps de l'État, rend possible la transposition du RIFSEEP dans la fonction publique territoriale, au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels des corps de l'État correspondants. Le RIFSEEP et son achèvement conduisent à créer un régime indemnitaire commun à chaque cadre d'emplois et filière, sauf exceptions, et répond à une volonté d'harmonisation et de simplification de l'architecture indemnitaire en la rendant plus souple, plus cohérente et plus transparente. Également, en plaçant les fonctions exercées par les agents au cœur de ce nouveau dispositif, le RIFSEEP tend résolument à la valorisation des fonctions exercées par les agents, ainsi qu'à la reconnaissance des parcours professionnels, du principe de mixité/diversité des équipes et des acquis de l'expérience. Le RIFSEEP ou régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, instauré par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014, est le nouveau régime indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique territoriale. En effet, le système de primes était très complexe et fragmenté, ce qui nuisait à sa lisibilité mais également à la mobilité des fonctionnaires. Dans le cadre de la structuration du RIFSEEP engagé en 2020, le Département a souhaité faire de ce nouveau RI un outil de promotion de l'égalité femmes-hommes pour équilibrer les salaires des femmes et des hommes, toutes filières et catégories d'emplois confondues. Avant la mise en place du RIFSEEP, des inégalités de rémunération persistaient entre les femmes et les hommes. Ainsi, il existait de grandes différences selon les filières, au détriment des femmes, surreprésentées dans les filières culturelle, sociale et administrative et sous-représentées dans la filière technique, traditionnellement plus rémunératrice.

• • •

Action 1	
Descriptif/Volonté d'action	***4 objectifs majeurs: sont ainsi poursuivis :*** **1. Une politique indemnitaire sécurisée et plus lisible** • Obligation de mise en conformité • Simplification par deux primes **2. Un outil de la politique RH et de management** • D'attractivité • De fidélisation • Vers une réduction des écarts actuels entre les primes des différentes filières pour des agents exerçant des responsabilités de même niveau • Passer d'une logique de grade à une logique métier sur la part fonction en garantissant un effort de convergence des régimes indemnitaires entre les filières, de manière à améliorer l'égalité femme-homme et l'équité entre les agents • Contribuer à la bonne adéquation entre le statut des agents et les fonctions exercées **3. Le respect des équilibres internes** • Une réflexion étendue à tous les statuts des agents départementaux (FPT/FPH/Assistants Familiaux) • Une construction incluant tous les cadres d'emplois • Une équité de traitement : La volonté de résorber les situations inéquitables générées par le système actuel de primes **4. Le respect des contraintes budgétaires** • La maitrise de la masse salariale • Le pacte financier liant le Département et l'Etat • Un effort budgétaire d'1,2 million € étalé sur plusieurs exercices • Une mise en œuvre avec effet du 1er décembre 2020 • Une proposition de 768 000 € dès 2021
Calendrier	Une mise en place progressive sur 3 années pour l'IFSE à compter du 1er décembre 2020

• • •

Action 2	
Action à mettre en œuvre	**Intégrer le principe le principe d'égalité professionnelle dans les lignes de gestion**
Descriptif/Volonté d'action	A compter du 1er janvier 2021, conformément à la réglementation relative aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires, le Département de Haute-Loire entend promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes dans les procédures de promotion et d'avancement de grade en visant un meilleur équilibre concernant la part respective des femmes et des hommes dans les cadres d'emplois et grades concernés. Concrètement, à compter du 1er janvier 2021 et en application de la loi n° 2019-828 du 06.08.2019 de transformation de la fonction publique, il sera indiqué dans les tableaux annuels d'avancement de grade « la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci » (article 79 de la loi n° 84-53 du 26.01.1984 et article 69 de la loi n° 86-33 du 09.01.1986).Ces dispositions figurent dans les lignes directrices de gestion promotions, et constituent l'occasion de rappeler que la politique de la collectivité en matière de déroulement de carrière est fondée sur les principes suivants : - Le respect de la règlementation, avec l'application des règles statutaires pour garantir la sécurité juridique de chaque situation individuelle ; - L'égalité de traitement, traduite par la définition et l'application des règles les plus équilibrées et les plus respectueuses des droits et devoirs des agents, notamment en terme de répartition femmes-hommes, d'intégration des personnes en situation de handicap et de respect du droit à l'avancement des représentants syndicaux ; - La transparence, avec la volonté de donner à chaque agent la capacité d'accéder à l'information, à la connaissance et à la motivation des décisions susceptibles de l'impacter collectivement ou individuellement ; - Le dialogue à tous les niveaux, entre agents, encadrement et représentants du personnel.
Calendrier	Les lignes directrices de gestion prennent effet au **1er janvier 2021** et sont établies pour une durée **de six ans**

Actions nouvelles à mettre en œuvre :

Action 1	
Action à mettre en œuvre	**Communication, sensibilisation régulière auprès de l'ensemble des agents sur les absences de service liées à la parentalité (temps partiel, congé parental…) et leurs effets/impacts sur la carrière et la retraite**
Descriptif/Volonté d'action	Développer l'information via les outils de communication interne (journal interne, intranet, voir fiches pratiques ou plaquettes,…) envers les personnels féminins et masculins de la collectivité concernant les règles et les incidences en termes de carrière de leurs choix en matière de congés familiaux et de temps partiel. Des choix professionnels effectués pour des raisons familiales peuvent avoir des conséquences à terme sur le déroulement de carrière, la rémunération et le niveau de la retraite. Le temps partiel reste majoritairement utilisé par les femmes à 90,7% (seulement 9,3% pour les hommes), c'est également le cas pour le congé parental ou encore la disponibilité pour élever un enfant de moins de 8 ans. Toutefois des évolutions réglementaires sont engagées avec l'objectif d'atténuer notamment, les impacts négatifs des interruptions de carrière et de favoriser ainsi un rééquilibrage entre les hommes et les femmes dans la prise des congés liés à la parentalité. Afin d'appréhender la portée de ces changements réglementaires que la collectivité entend accompagner auprès des agents en améliorant leur connaissance de ces dispositifs, il s'agit également de mesurer, dans le temps, l'évolution des comportements dans la prise de ces congés par les femmes et les hommes. Le décret n° 2020-529 du 5 mai 2020 modifiant les dispositions relatives au congé parental des fonctionnaires et à la disponibilité pour élever un enfant est une déclinaison de la loi de transformation de la Fonction publique. La loi a instauré le maintien des droits à avancement pendant une durée maximale de 5 ans sur la carrière, au titre du congé parental ou de la disponibilité de droit pour élever un enfant, période assimilée à des services effectifs dans le cadre d'emplois. Ces périodes, depuis le 6 août 2019 sont prises en compte pour l'avancement d'échelon et de grade.
Calendrier	2021/2022

• • •

AXE 3 / ARTICULATION VIE PROFESSIONNELLE ET PERSONNELLE :

Pour être réelle, l'égalité professionnelle n'est pas seulement l'affaire des femmes. C'est un principe qui doit être porté par tous et qui passe également par une prise en compte du choix sociétal visant à une meilleure articulation entre temps de vie personnelle et temps de vie professionnelle (mise en place du télétravail, aménagement et réduction du temps de travail (ARTT), temps de transport, modes de garde des enfants...). L'enjeu est ici important car il ne faut pas oublier que la diversité est un atout dans la fonction publique.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique a inséré de nouvelles dispositions visant à promouvoir une articulation de la vie professionnelle et personnelle :

-L'article 6 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ajoute la situation de grossesse parmi les critères de discrimination,

- L'article 84 de la loi du 6 août 2019 précitée supprime le jour de carence pour les congés maladie liés à l'état de grossesse,

- L'article 85 de la loi du 6 août 2019 précitée complété par le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 permet, la préservation des droits à avancement pendant les congés parentaux et les disponibilités pour raisons familiales dans la limite de cinq ans au cours de carrière et l'extension du bénéfice de la disponibilité de droit jusqu'aux 12 ans de l'enfant.

L'articulation entre la vie professionnelle et la vie personnelle constitue donc un facteur déterminant pour faire progresser l'égalité réelle au travail entre les femmes et les hommes. En effet, les ajustements entre le travail et la vie familiale incombent majoritairement aux femmes et influent sur leur parcours professionnel. Dans ce domaine le Département a, ces dernières années beaucoup œuvré pour améliorer les conditions de travail de ses agents. Il est identifié que certains freins à l'égalité professionnelle résident dans la répartition déséquilibrée entre les femmes et les hommes des tâches liées à la famille (enfants, ascendants) et du temps qui lui est consacré, non seulement au cours de la journée mais également tout au long de la vie.

Ainsi, les dispositifs des congés accordés lors de l'arrivée d'un enfant au foyer peuvent être repensés afin de lever les freins, directement ou indirectement, à la carrière des femmes. L'articulation des temps de vie démontre bien souvent que ce sont les femmes les plus impactées, notamment lorsqu'il s'agit de la gestion des temps de l'enfant (garde, scolarité, loisirs...).

Par ailleurs, au vu du contexte sanitaire lié à la Covid -19, le déploiement du travail à distance puis du télétravail est un axe de développement des différentes formes de travail. La possibilité de recourir au télétravail constitue un dispositif permettant aux agents de mieux articuler travail et vie familiale, en gérant plus facilement leur emploi du temps et en économisant du temps sur le trajet entre le domicile et le lieu de travail. Il est donc nécessaire de favoriser les mesures contribuant à l'épanouissement des personnes et permettant l'articulation des temps de vie (modes d'accueils jeunes enfants, mobilité pour tous, ….).

Actions d'ores et déjà réalisées / en cours :

Action 1	
Intitulé	**Expérimenter un dispositif de temps partiel annualisé à l'occasion d'une naissance ou de l'accueil d'un enfant**
Descriptif/Volonté d'action	En application du titre V « renforcer l'égalité professionnelle » de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, de nouvelles dispositions sont entrées en vigueur visant à favoriser l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Un temps partiel annualisé, qui peut être une alternative au congé parental, est entré en vigueur suite à la parution du décret 2020-467 du 22 avril 2020 relatif aux conditions d'aménagement d'un temps partiel annualisé pour les agents publics à l'occasion de la naissance ou de l'accueil d'un enfant. Ce dispositif instaure des modalités tout à fait nouvelles en termes d'organisation du temps de travail. En effet, ce décret autorise les agents publics civils élevant un enfant de moins de trois ans à bénéficier d'une période d'absence supplémentaire sans pour autant voir sa rémunération suspendue, puisque le dispositif est lissé sur 12 mois. Il s'agit d'un dispositif expérimental qui concerne les demandes déposées à partir du 25 avril 2020 et jusqu'au 30 juin 2022. Début 2022, le dispositif fera l'objet d'une évaluation qui déterminera sa poursuite ou non. Ainsi à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant, les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public bénéficient de plein droit, sur leur demande, d'un temps partiel annualisé. Ce temps partiel doit intervenir au terme de l'un des 3 congés, excluant une période de congé annuel, par exemple. Ce temps partiel, qui n'est pas reconductible, correspond à un cycle de douze mois. Il commence par une période non travaillée, qui ne peut être fractionnée et qui ne peut excéder deux mois. Le temps restant à travailler est aménagé sur le reste du cycle, selon une quotité de service de 60 %, 70 %, 80 % ou 100 %, afin que l'agent assure l'intégralité de sa quotité de service à temps partiel annualisé. Le Département de la Haute-Loire dans un souci de garantir une meilleure articulation entre les temps de vie de ses personnels s'est engagé dans cette expérimentation, projet qui a été validé en CT le 19/11/2020.

Actions nouvelles à mettre en œuvre :

Action 1	
Intitulé	**Information, communication régulière auprès de l'ensemble des agents, via les outils de communication interne de la collectivité, sur l'ensemble des dispositions et formules proposées par la collectivité en matière de soutien à la parentalité**
Descriptif/Volonté d'action	Le Département de la Haute-Loire propose plusieurs formules de soutien à la parentalité, afin de permettre aux agents de mieux concilier vie professionnelle et vie familiale • Une participation pour les séjours d'enfants : colonies de vacances ; centres de loisirs sans hébergement ; classe nature, de neige ou de découverte ; séjours linguistiques • L'allocation adoption, naissance, pour les parents séjournant en maison de repos avec leurs enfants • La prestation de garde pour les enfants de moins de 3 ans • Des mesures concernant les enfants handicapés ou infirmes : allocations pour enfants handicapés de moins de 20 ans ; allocation spéciale pour enfants atteints d'une maladie chronique ou d'une infirmité et poursuivant des études ou un apprentissage au-delà de 20 ans jusqu'à 27 ans ; participation aux frais de séjour en centres de vacances spécialisés pour handicapés • L'autorisation d'arriver sur les plages fixes le jour de la rentrée scolaire pour les agents désirant accompagner leurs enfants de moins de 12 ans • Les journées enfant malade (jusqu'à 16 ans) • L'heure octroyée par jour pour les femmes enceintes • Le don de jours de congés entre agents publics en faveur d'un collègue, parent d'un enfant malade ou qui décède, ou à un collègue aidant familial • Les autorisations d'absence exceptionnelles : pour naissance ou adoption d'un enfant pour le père ; le congé paternité ; pour hospitalisation grave d'un enfant ; aménagement des horaires des femmes enceintes à partir du 1er jour du 3ème mois de grossesse ; séances préparatoires à l'accouchement sans douleur à condition que ces séances ne puissent pas être suivies en dehors des heures de service ; examens médicaux obligatoires de suivi de grossesse, Allaitement (1h par jour à prendre en 2 fois sur plages variables)

• • •

Action 2	
Intitulé	**Déploiement du télétravail à l'ensemble des agents de la collectivité**
Descriptif/Volonté d'action	Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication. Le télétravail est devenu un levier incontournable à mobiliser pour une meilleure articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, mais également d'aide à la parentalité et à la famille. Ces derniers mois, le Département de la Haute-Loire s'est engagé dans le déploiement de cette nouvelle organisation du travail, de nature à faciliter une meilleure conciliation des sphères : professionnelle et personnelle. Le télétravail peut être ainsi un facteur de progression de l'égalité réelle entre les femmes et les hommes en tant qu'élément favorisant l'amélioration de la qualité de vie au travail, en particulier en termes de gain de temps avec la suppression des déplacements et la réduction des effets négatifs liés aux trajets domicile-travail. Il représente aussi un élément de valorisation de la collectivité par l'attractivité auprès des futurs recrutés et la fidélisation des personnels déjà en poste qui bénéficient ainsi d'une meilleure articulation des temps. Cette dernière permet à chacun d'assurer ses responsabilités dans les différents espaces de vie. Le télétravail repose à la fois sur le volontariat et la confiance entre l'agent et l'autorité territoriale. Il constitue une opportunité, pour les agents comme pour l'administration d'améliorer la qualité de vie au travail et l'efficacité des organisations. À la condition que sa mise en œuvre soit accompagnée et suivie. **Ainsi, le télétravail bénéficie de plusieurs avantages :** • Contribuer à la modernisation de notre organisation du travail et à l'amélioration constante du service à l'usager, • Concourir à la santé et la qualité de vie de nos agents en offrant un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle tout en réduisant le risque lié aux transports, • Abaisser l'empreinte carbone du Département et de participer ainsi à l'effort national sur ce thème qui nous concerne tous.

• • •

Action 2	
Descriptif/Volonté d'action	Pour atteindre ces objectifs tout en tenant compte notamment de l'assouplissement du cadre réglementaire (décret n°2020-524 du 05 mai 2020), il est proposé d'offrir aux agents du Département sous l'accord de l'autorité hiérarchique de télétravailler à domicile et ou/site distant du Département. Dans ce cadre les modalités du télétravail sont les suivantes : • le télétravail régulier • le télétravail pour raison de santé, sur avis du médecin de prévention • le télétravail exceptionnel, pour répondre à des contraintes particulières (crise majeure, inaccessibilité ou difficultés liées aux conditions climatiques, travaux, etc…) Le télétravail est une modalité d'organisation du travail qui était jusqu'à présent accordée dans la collectivité uniquement aux agents ayant une problématique santé ou pour une aide à la reprise du travail et après avis du médecin de prévention. La crise COVID-19 a obligé la collectivité à déployer le télétravail dans des conditions très particulières. Le télétravail a constitué un véritable atout afin de faire face à cette crise sanitaire dans une logique de continuité du service public. La collectivité, après un retour d'expérience avec les cadres, a souhaité donner un cadre à l'exercice du télétravail qui s'applique dans des périodes dites normales mais aussi lors de la survenance d'évènements exceptionnels. Ce sont les objectifs du protocole proposé qui a obtenu l'avis favorable unanime du CT le 1911/2020 et de l'Assemblée départementale du 30/11/2020.
Calendrier	Dès 2021

Action 3	
Intitulé	**Accompagnement de la démarche QVT et mise en place observatoire de la QVT**
Descriptif/Volonté d'action	Garantir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, c'est aussi promouvoir le bien-être au travail et la qualité de vie au travail pour tous les agents, tout en gardant en fil conducteur les exigences d'intérêt général dévolues aux politiques publiques. A l'échelle du Département de la Haute-Loire, la question de l'égalité professionnelle des personnels féminins et masculins s'inscrit pleinement dans le projet engagé ces dernières années autour de la qualité de vie au travail et de la reconnaissance des agents mais aussi de leurs parcours professionnels. La collectivité a en effet initié en 2016 une démarche de dialogue social qui a toute son importance dans la mise en œuvre d'une politique volontariste en faveur de l'égalité professionnelle. Ce projet de dialogue social a pour finalité de déterminer la politique départementale concertée en matière de Ressources Humaines, devant permettre à la collectivité de répondre aux attentes et aux enjeux actuels et à venir dans ce domaine. Les enjeux de la politique RH concertée : Pour la collectivité : • Garantir une qualité de service public par des personnels compétents et investis dans leurs fonctions, dans le cadre d'une organisation adaptée et adaptable au contexte et à son évolution. Pour les personnels: • Permettre aux personnels de pouvoir s'adapter aux évolutions de leur métier et aux changements structurels de la collectivité par un accompagnement approprié. • Offrir aux personnels des perspectives professionnelles en favorisant les parcours et la reconnaissance professionnels • Sécuriser les conditions d'exercice professionnel par la clarification et la simplification des règles de gestion RH applicables dans la collectivité et la garantie d'une mise en œuvre équitable • Garantir aux personnels des conditions de travail favorables par le déploiement d'une politique de prévention des risques professionnels et la promotion d'une culture partagée en faveur de la Qualité de Vie au Travail

Action 3	
Descriptif/Volonté d'action	En mai 2016, 3 groupes de travail ont été mis en place et ont travaillé sur 3 thématiques : adaptation aux évolutions des métiers et de l'organisation, rémunération (PPCR + RIFSEEP) et qualité de Vie au Travail. Dans chaque thématique sont ressortis plusieurs domaines d'actions : évolution des métiers et de l'organisation : formation, mobilité, reconnaissance, organisation du travail, mieux adapter la rémunération aux missions et améliorer la qualité de vie au travail. Les grandes orientations de la politique du Département en matière de Ressources Humaines et leur déclinaison en axes, tels que dégagés à la suite des travaux menés par les groupes de travail, ont été validés, le 14 mai 2019, par le comité de pilotage du projet dialogue social, qui a également déterminé les priorités pour 2019, 2020 et 2021. Concernant la question de l'amélioration de la qualité de vie au travail et la promotion d'une culture commune en la matière, il a été acté par la collectivité et les organisations syndicales à la demande des membres du groupe de travail, la création d'un observatoire de la QVT. L'objectif est de doter la collectivité d'un outil d'observation de la qualité de vie au travail des agents départementaux, qui permettra d'identifier les points forts et faibles dans ce domaine et de décider d'actions ciblées à mener.
Calendrier	2021

.

• • •

Action 4	
Intitulé	**Mettre en place la mesure d'allongement du congé de paternité dont l'entrée en vigueur est prévue le 1er juillet 2021**
Descriptif/Volonté d'action	L'allongement du congé de paternité pour 2021 est acté par la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021. Pour mémoire, et jusqu'à présent, le congé paternité est d'une durée de 11 jours consécutifs ou de 18 jours consécutifs en cas de naissances multiples, auquel ce rajoute le congé de naissance de 3 jours, portant respectivement les durées à 14 jours et 21 jours. À compter du 1er juillet 2021, le congé de paternité et d'accueil de l'enfant est porté à 25 jours calendaires (ou 32 jours calendaires en cas de naissance multiple), auquel s'ajoute le congé de naissance de 3 jours pris en application de l'article L.3142-1 du Code du travail, soit une durée totale de 28 jours (ou 35 jours en cas de naissance multiple). Le congé de paternité sera désormais composé de deux périodes : une période obligatoire composé de 4 jours calendaires consécutifs, faisant immédiatement suite au congé de naissance de 3 jours, soit un total de 7 jours obligatoirement pris suite à la naissance de l'enfant. Une période de 21 jours calendaires (*ou de 28 jours calendaires en cas de naissance multiple)*. Ces nouvelles dispositions entrant en vigueur le 1er juillet 2021, s'applique aux enfants nés ou adoptés à compter de cette date ainsi qu'aux enfants, nés avant cette date, dont la naissance était supposée intervenir à compter de cette date. Dans le même sens, le congé d'adoption est désormais fixé à 16 semaines *(contre 10 semaines jusqu'à présent).* La durée du congé d'adoption demeure à : 18 semaines lorsque l'adoption porte à trois ou plus le nombre d'enfants dont l'agent assume la charge, 22 semaines en cas d'adoptions multiples. Pour rappel, le droit au congé d'adoption est ouvert à l'un ou l'autre des parents adoptifs. Lorsque les deux conjoints sont fonctionnaires en activité, le congé peut être réparti entre eux et la durée du congé est portée à : 25 jours en cas d'adoption d'un seul enfant *(contre 11 jours jusqu'à présent)*, 32 jours en cas d'adoptions multiples *(contre 18 jours jusqu'à présent)*. Ces nouvelles dispositions s'appliquent aux enfants adoptés à compter du 1er juillet 2021. Ces nouvelles dispositions tendent à mobiliser de nouveaux leviers. Ces changements, qui visent une mobilisation plus équilibrée de ces congés entre les femmes et les hommes, rejoignent les enjeux portés par la collectivité en termes de qualité de vie au travail et de responsabilité sociétale.

• • •

AXE 4 / LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS, HARCELEMENT MORAL ET TOUTES FORMES DE VIOLENCE

Les violences et le harcèlement sont des réalités dans la sphère professionnelle, tant dans le secteur privé que dans la fonction publique. Différentes enquêtes statistiques permettent d'apprécier l'ampleur et les formes que prennent les violences et le harcèlement, ainsi que les publics qui en sont plus particulièrement victimes. Ainsi, l'enquête « Surveillance médicale des expositions aux risques professionnels » (SUMER, réalisée en 2010) révèle que 22 % des salariés déclarent être confrontés systématiquement à un ou plusieurs comportements hostiles dans le cadre du travail, en particulier de la part du collectif de travail (collègues ou hiérarchie).

Les fonctionnaires se déclarent plus souvent touchés que la moyenne des salariés (24 %). À la suite de l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique, l'accord sur la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique, signé le 22 octobre 2013, a réaffirmé l'importance des enquêtes statistiques sur les risques professionnels, les conditions de travail et les risques psychosociaux. Ainsi, l'enquête « Conditions de travail - édition 2013 » offre des résultats détaillés sur les conditions de travail et les risques psychosociaux dans la fonction publique, notamment par famille de métiers. Elle montre que la fonction publique est plus souvent exposée aux «exigences émotionnelles» que le secteur privé. 43 % des agents de la fonction publique vivent des situations de tension dans leurs rapports avec le public ; près de 5% déclarent avoir été victimes, au cours des douze derniers mois, d'une agression physique ou sexuelle de la part du public. C'est particulièrement le cas dans les familles de métiers « Justice » (76 %) et « Action sociale » (67 %). De par la nature de leurs métiers, les agents publics doivent souvent calmer les gens (72 %) ou côtoyer des personnes en détresse (67 %). Les familles les plus exposées sont celles des « Soins », de « l'Action sociale », de la « Justice » et de la « Sécurité, défense ».

Les agents de la fonction publique hospitalière, les femmes, les agents de catégorie C ont également un risque plus élevé d'avoir un travail émotionnellement exigeant. Les agents de ces familles sont également plus souvent victimes d'agressions verbales de la part du public. C'est le cas de plus de 40 % des agents des familles « Sécurité, défense », « Action sociale », « Soins » et « Justice ». Les familles « Finances publiques » et « Éducation, formation, recherche » sont également plus exposées (33 % et 32 %) que la moyenne (29 %). Ainsi, les personnels du ministère de l'Éducation nationale déclarent faire sensiblement plus souvent l'objet de menaces et d'insultes que l'ensemble des salariés. Globalement, les agents de la fonction publique, qui travaillent plus souvent en contact avec le public, sont plus fréquemment victimes d'agressions de la part du public que les salariés du secteur privé. Identifier les violences dont peuvent être victimes les agents de la fonction publique, les définir et les quantifier revêt ainsi une importance particulière, afin que le collectif de travail – direction, encadrant de proximité, services des ressources humaines, acteurs de la prévention – puisse apporter des solutions adéquates : protection et accompagnement des victimes ; sanctions des auteurs de violences et harcèlement ; adaptation de l'organisation du travail pour réduire le risque de survenance de violences et harcèlement.

Les actes de violence peuvent s'exercer à l'égard des agents ou entre agents, avec une origine professionnelle mais aussi extra-professionnelle, et être détectés sur le lieu de travail. Grâce à une reconnaissance de ces situations de plus en plus affirmée dans la fonction publique − et plus largement dans le monde du travail −, celles-ci peuvent être mieux prévenues et identifiées, l'accompagnement des victimes et la sanction des auteurs également renforcés. Afin d'accompagner les employeurs publics dans l'exercice leurs responsabilités, tous les leviers d'action et tous les acteurs de la prévention et du dialogue social doivent être mobilisés, leurs retours d'expérience, capitalisables et duplicables, permettant de professionnaliser et de faire progresser la communauté de travail sur ces questions sensibles.

Ce type d'agissements et leur traitement est une priorité assumée pour le Département qui entend développer cette politique sur le long terme.

Actions à mettre en œuvre :

Action 1	
Action à mettre en œuvre	**Communication, sensibilisation via les outils de communication interne et externe sur :** • **Les causes des violences faites aux femmes** • **La journée internationale des droits des femmes (le 8 mars) et de lutte contre les violences faites aux femmes (le 25 novembre)** • **Sur les risques encourus en cas d'actes discriminatoires, de violence ou d'agissements sexistes, notamment sur la politique disciplinaire et dans le cadre du règlement intérieur**
Descriptif/Volonté d'action	Lors de la journée internationale des droits des femmes, la collectivité via les réseaux sociaux a d'ores et déjà tenu ces dernières années à célébrer cet évènement. L'occasion de mettre en avant quelques données symboliques ou actions en faveur de l'égalité professionnelle des femmes et des hommes.
Calendrier	2021/2022

• • •

Autres actions programmées	
Action à mettre en œuvre	**Engager les procédures adéquates pour :** • **Prévenir les situations de discriminations, de violences et de harcèlement** • **Mette en place une procédure interne de signalement de tout acte de violences sexistes, de discrimination ou de harcèlement** • **Orienter les victimes vers une prise en charge pluridisciplinaire**
Calendrier	2021/2022

• • •

• • •

Haute-Loire
LE DÉPARTEMENT

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
HÔTEL DU DÉPARTEMENT
1, Place Monseigneur de Galard
CS 20310
43009 LE PUY-EN-VELAY Cedex

Tél. 04 71 07 43 43

Département de la Haute-Loire

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Séance ordinaire publique du 21 mai 2021

8 - INSCRIPTION SUPPLÉMENTAIRE DE CRÉDIT POUR LE PROGRAMME DE GESTION N°2 : ACCOMPAGNER L'ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE DES AGENTS

Direction : Direction des Ressources Humaines
Service instructeur : Direction des Ressources Humaines
Délibération n ° : CD210521/8B

Le 21 mai 2021, l'Assemblée départementale, régulièrement convoquée, s'est réunie à l'Hôtel du Département sous la présidence de Jean-Pierre MARCON, Président du Département.

- Présents : 31 -Absent(s) excusé(s) : 4 - Absent(s) ayant donné pouvoir : 3

Le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale
VU l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;
VU la délibération de l'Assemblée délibérante n°CD261020/15H du 26 octobre 2020 statuant sur les modalités de fonctionnement de l'Assemblée départementale pendant la crise COVID 19 ;

Considérant l'impact, dans la durée, de la crise sanitaire sur le fonctionnement des services du Département qui a nécessité le remplacement accru de personnels indisponibles afin d'assurer la continuité du service public mais aussi le recours à des renforts pour faire face à la charge de travail induite.

Considérant également l'effet année pleine des créations de poste décidées en 2019 et 2020 pour lesquels les personnels recrutés sont pour la très grande majorité désormais en poste,

Considérant la nécessité de procéder à une inscription budgétaire supplémentaire d'1,5 M € dans le cadre du vote de la DM1

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Michel DECOLIN au nom de la 2ème commission, et après en avoir délibéré :

APPROUVE les actions correctives actuellement en cours pour juguler l'augmentation de la masse salariale, à savoir :

- Ramener, à court terme, à un niveau inférieur le recours à des agents non titulaires en contrat court pour remplacement d'agents indisponibles par l'établissement de règles de suppléance plus strictes, notamment en temporisant certains remplacements,

- Mettre en place de façon conjoncturelle une gestion plus frictionnelle des recrutements

- Limiter au strict nécessaire le recours à des renforts pour besoins occasionnels. Chaque demande sera arbitrée par la direction générale des services qui examinera, en lien avec la direction concernée et la DRH le niveau stratégique de la demande,

- Informatiser la gestion des effectifs et des postes, d'ici fin septembre, pour faciliter la production d'indicateurs RH devant permettre le suivi continu des effectifs, de la masse salariale et de l'absentéisme.

CONFIRME les inscriptions supplémentaires pour le budget principal à hauteur de 1.5M€ approuvées dans le cadre de la délibération budgétaire

A prélever (exercice)	A inscrire (exercice)	A imputer (exercice)	Chapitre	Nature	N° ligne de crédit	Programme	Autorisation de programme	Montant
	2 021							1 500 000, 00

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Pour le Président,
le Directeur Général
des Services du Département

Identifiant de télétransmission
043-224300012-20210521-253735-DE-1-1

Date de réception en préfecture :
27 mai 2021
Date de publication :

Signé François MONIN

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

TABLEAU RECAPITULATIF DES CREATIONS DE POSTES
2019 - 2020

Direction	Emplois permanents	Missions	Pérennisation de renforts	Total par direction	% en ETP par direction
D.I.V.I.S	26	1	10	37	61,2%
D.I.S.T.	11			11	
	Soit 8,5 ETP			8,5	14,0%
D.A.D.T. (ex D.J.C.D.D.)	2	7		9	14,9%
Directions supports (D.R.I./DNUM/DRH)	5	1		6	9,9%
Total Postes	44	9	10	63	
E.T.P.	41,5	9	10	60,5	100,00%

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Séance ordinaire publique du 21 mai 2021

9 - COOP'ART: ENTREE AU CAPITAL ET ACCOMPAGNEMENT 2021

Direction : Direction Jeunesse, Culture et Développement Durable
Service instructeur : Pôle Culture Patrimoines, Animation & Vie Associative
Délibération n ° : CD210521/9C

Le 21 mai 2021, l'Assemblée départementale, régulièrement convoquée, s'est réunie à l'Hôtel du Département sous la présidence de Jean-Pierre MARCON, Président du Département.

- Présents : 31 -Absent(s) excusé(s) : 4 - Absent(s) ayant donné pouvoir : 3

Le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

VU l'article 6 de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1eravril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la délibération de l'Assemblée délibérante n° CD261020/15H du26 octobre 2020 statuant sur les modalités de fonctionnement de l'Assemblée départementale pendant la crise COVID 19 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'art L.2121-29 ;

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret 2001-495 du 6 juin 2001 ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale du 4 décembre 2017statuant sur la Scic (société coopérative d'intérêt collectif) ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale du 22 octobre 2018 statuant sur de l'évolution du projet SCIC et de l'association de préfiguration de la SCIC culturelle Haute-Loire ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 30 novembre 2020 statuant sur l'évolution du projet de Coop'art en SCIC en 2021 ;

CONSIDERANT le projet de société coopérative d'intérêt collectif présenté par Coopart, la dimension culturelle et territoriale de ce projet et l'importance de ce projet dans le cadre de la politique culturelle du Département.

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame Madeleine DUBOIS au nom de la 3ème commission, et après en avoir délibéré :

APPROUVE l'entrée du Département au Capital de la SCIC Coop'art, avec l'achat de 50 parts x 100 € soit 5 000 €, par la valeur du matériel scénique, à partir du 14 juin 2021.

ATTRIBUE la subvention au fonctionnement à hauteur de 44 000 € pour l'année 2021.

APPROUVE la poursuite de la mise à disposition du bâtiment 6, boulevard de la République au Puy en Velay jusqu'au 31 décembre 2021 (convention en annexe1).

Les incidences financières sont les suivantes :

A prélever (exercice)	A inscrire (exercice)	A imputer (exercice)	Chapitre	Nature	N° ligne de crédit	Programme	Autorisation de programme	Montant
2 021			933	6574	15 216	LECULTURE		44 000,00
2 021			923	261	34 770			5 000,00
		2 021	954	024	18 901			5 000,00

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Pour le Président,
le Directeur Général
des Services du Département

Identifiant de télétransmission
043-224300012-20210521-253431-DE-1-1

Date de réception en préfecture :
27 mai 2021
Date de publication :

Signé François MONIN

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE ET PRECAIRE

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 30 novembre 2020

Entre les soussignés,

Le Département de la Haute-Loire, représenté par son Président Jean-Pierre MARCON, 1, place Monseigneur de Galard ; CS 20310 - 43009 Le Puy en Velay Cedex désigné le bailleur.

Et,

L'Association de préfiguration de la SCIC culturelle de Haute-Loire « Coop'art » représentée par son Président, Monsieur Hervé Marcillat; 6 Boulevard de la République ; 43000 Le Puy-en-Velay ci-après désigné le preneur,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Mise à disposition de surfaces à destination de bureaux administratifs et de locaux de stockage de matériel scénique tels que décrit ci-dessous.

Le bailleur met à la disposition de l'association de préfiguration de la SCIC culturelle de Haute-Loire les locaux situés dans un bâtiment au 6 Boulevard de la République au Puy-en-Velay cadastré sous les numéros 286, 289 et 298 de la section AP.

Ils sont accessibles depuis le Boulevard de la République par la voirie publique qui sert aussi d'accès au parking public qui borde le Boulevard.

Un parking privatif est attenant au bâtiment.

ARTICLE 2 : Loyer - Résiliation

Les locaux sont mis à disposition gratuitement **pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.** La convention pourra être renouvelée sur demande écrite de l'association deux mois avant la fin du bail.

La convention pourra prendre fin dès que le bailleur souhaitera récupérer les locaux ou dès que le preneur souhaitera les rendre.

Cette résiliation se fera, de plein droit, après mise en demeure de libérer les lieux par lettre recommandée adressée deux mois avant la date prévue, et restée sans effet, avec un délai de restitution des locaux fixé à un mois.

ARTICLE 3 : Conditions de la mise à disposition

L'association prend les locaux (conformément aux plans en annexe 1 et 2) dans l'état où ils se trouvent compte-tenu des aménagements réalisés par le bailleur et du matériel sur place (annexe 3).

L'espace spécifié B sur le plan en annexe 2 n'est pas mis à disposition mais doit être accessible au bailleur. Le preneur sera informé par mail des périodes d'occupation de cet espace (5 à 6 fois par an).

En accord entre les parties, un état des lieux sera effectué sur place.

L'association s'engage à laisser le libre accès au bailleur pour la réalisation de travaux et les interventions au titre de la maintenance au sein des bâtiments.

ARTICLE 4 : Charges

Celles-ci seront avancées par le Département et feront l'objet d'un appel de fond annuel par l'émission d'un titre de recette à l'encontre du preneur.

Le preneur réglera les charges correspondant aux dépenses suivantes d'énergie, de consommation d'eau, de chauffage au prorata de la durée d'occupation.

- **Eau** : abonnement et consommation. Un relevé sera effectué à la mise à disposition du bâtiment.
- **Gaz** : abonnement et consommation. Un relevé sera effectué à la mise à disposition du bâtiment.
- **Electricité** : abonnement et consommation. Un relevé sera effectué à la mise à disposition du bâtiment.
- **Ménage** : Les locaux devront être régulièrement entretenus dans un bon état de propreté

Les abonnements téléphones, internet, ordures ménagères ainsi que l'alarme intrusion et incendie seront directement payés par le preneur aux différents prestataires à qui il confiera ses contrats.

ARTICLE 5 : Installations techniques

Le preneur prendra également en charge les contrats de maintenance nécessaire au bon fonctionnement des installations techniques ainsi que les contrôles périodiques réglementaires et vérifications techniques obligatoires pour l'accessibilité, la sécurité des biens et des personnes et les travaux qui s'avéreraient ensuite nécessaires.

Les contrats de maintenance et de vérifications périodiques et réglementaires suivants :

- chaufferie + équipements annexes (production d'ECS, aérotherme, circulateurs, …
- porte sectionnelle HORMANN
- rideau métallique SEFERS
- 7 extincteurs
- 1 climatisation FUJITSU (maintenance + vérifications périodiques)
- VMC
- 1 table élévatrice (maintenance + vérifications périodiques)
- 1 chariot élévateur (maintenance + vérifications périodiques)
- 17 pieds de levage (vérifications périodiques)
- Installations électriques (vérifications périodiques)

sont contractés par le Département et feront l'objet d'un appel de fond annuel par l'émission d'un titre de recette à l'encontre du preneur.

ARTICLE 6 : Assurances

L'association de préfiguration de la SCIC culturelle de Haute-Loire devra contracter auprès d'une compagnie d'assurance toutes les assurances nécessaires à l'occupation des locaux faisant l'objet de cette présente convention, le Département continuera, pour sa part, à couvrir les risques du propriétaire.

Les attestations d'assurance seront fournies par l'association de préfiguration de la SCIC culturelle de Haute-Loire avant entrée dans les lieux.

ARTICLE 7 : Droits et obligations

Les droits et obligations des parties contractantes seront réglés conformément aux dispositions du Code Civil pour tout ce qui n'est pas prévu dans la présente convention.

ARTICLE 8 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort de la compétence du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Fait en 2 exemplaires

Au Puy-en-Velay, le

Le Président du Conseil Départemental
de la Haute-Loire

Jean-Pierre MARCON

Au Puy-en-Velay, le

Le Président de l'association de préfiguration
de la SCIC culturelle de Haute-Loire

Hervé MARCILLAT

MATERIEL HLMD LOT 1

Compte	Immo.	Intitulé	quantité
		ECLAIRAGE	
21541000	00021000	par 64 moyen crochet	46
21541000	00023000	spots à pince 100W	39
21541000	00024000	Q1000W sans crochet	24
21541000	00025000	series ACL PAR 64 12 cr	3
21541000	00026000	cycliodes crochet GM	18
21541000	00027000	BT 500W crochet GM	2
21541000	00028000	BT 250W crochet GM	6
21541000	00030000	Q300 500W sans crochet	24
21541000	00032000	PC 650W Juliat + crochet	12
21541000	00034000	PC 2000W Juliat + crochets GM	12
21541000	00035000	Blondes 2000W	3
21541000	00036000	PC Fresnel + crochets GM	2
21541000	00037000	PC1000W juliat + crochet	39
21541000	00039000	decoupes 613+ croch	6
21541000	00040000	decoupes 614S+crochet GM	15
21541000	00041000	decoupes 714S+ crochets GM	3
21541000	00042000	HPIT sans crochet	7
21541000	00044000	proj. de poursuite 1200HMI	2
21541000	00045000	coupes flux 1KW	12
21541000	00046000	5220 5032 coupe flux 2kw	8
21541000	00047000	pieds acier strand	7
21541000	00048000	HT 3 M pied mobil te	4
21541000	00049000	HT 4 m pieds mobiles	4
21541000	00050000	pied crémaillère VMB 4m	3
21541000	00051000	pieds alps 5m treuil	6
21541000	00052000	poutres triangl alu 300/2	6
21541000	00053000	poutre triangle alu 300/3	4
21541000	00054000	poutres carrées alu 300	18
21541000	00055000	angles carrés	4
21541000	00058000	blocs grad 12*3k galatec	1
21541000	00059000	blocs grad. 12*3 k RUE	1
21541000	00060000	bloc gradateur adb numé	4
21541000	00062000	pupitre à mémoire ALCORA	1
21541000	00064000	espion dmx	1
21541000	00067000	pupitre manuel RUE	1
21541000	00068000	boitiers démultiplexage	1
21541000	00069000	néons noirs 1.20m	10
21541000	00080000	Nexus GM	3
21541000	00081000	telecommande nexus	1
21541000	00089000	coffrets 16A/disj	77
21541000	00090000	iris	7
21541000	00091000	portes gobo	17
21541000	00092000	Maf martin	1
21541000	00095000	par 56	32

21541000	00096000	tetes pr pieds alp	6
21541000	00398000	Q150	15
21541100	00104000	CUBES DMX RVE 4W1.4KW	4
21541100	00105000	JSF Martin Mac 700 Prof	6
21541100	00112000	project PAR 64 a Led p	15
21541100	00400000	BOOSTER SPLITTER 1/5 VERSION	1
21541100	00402000	domino 48/ 96 pupitre manuel	1
21541100	00406000	projecteur PAR 64 LED	1
21541100	00407000	projecteur par 64 LED	1
21541100	00408000	projecteur par 64 3 LED	1
21541100	00409000	projecteur par 64 4 LED	1
21541100	00410000	projecteur par 64 LED	1
21541100	00415000	blinder ds 1300	8
21541100	00416000	active dmx sunstrip showtec	6
21541100	00430000	Lyre Robin Ledwash ROBIN 600	8
21541100	00431000	flight case pour 4 lyre 600	2
21541100	00432000	console MA Lighting MA2 Light	1
21541100	00433000	flight case pour MA2 Light	1
21541100	00436000	projecteur PAR 64 led	10
21541100	00444000	mini bloc BOX45 DMX en HF	4
21541100	00445000	telécom BOX 45 HF 433.92 MHz	4
21541100	00449000	jsf mdg 3000 machine à	1
21541100	00460000	PUPITRE DOMINO 24/48	1
SON			
21542000	00113000	pieds micro	10
21542000	00114000	petits pieds	5
21542000	00115000	pieds table	5
21542000	00116000	pieds studio	2
21542000	00117000	pieds acier 3m	2
21542000	00118000	pieds hp alu 3 m	4
21542000	00119000	Micro shure SM58	8
21542000	00120000	SM57	8
21542000	00122000	boites direct SCV	9
21542000	00123000	micro shure beta87	1
21542000	00124000	micro neuman kms 105	1
21542000	00125000	micro shure beta 98	3
21542000	00126000	micro shure beta 91	1
21542000	00127000	capsules ck97 col de cy	2
21542000	00128000	micro AKG D112	1
21542000	00129000	micro sennheiser E602	1
21542000	00142000	studio 8 têtes MBP600	1
21542000	00150000	sono portable bandouillè	1
21542000	00152000	AMPLIS LAB 2000	3
21542000	00153000	amplis lab 1300	4
21542000	00161000	multi 32	1
21542000	00162000	multi 24	1
21542000	00163000	multi 12/4 30 en fly	1
21542000	00164000	multi 48/20	1

21542000	00168000	postes interphonie	6
21542000	00170000	platines cd sony	2
21542000	00178000	equaliseurs dbx2231	6
21542000	00181000	compresseurs dbx 166	4
21542000	00183000	PCM 80	1
21542000	00187000	insert téléphonique	1
21542000	00189000	tables E6 spirit	2
21542000	00190000	table Allen Wizard 16 v	1
21542000	00196000	easy tilt	2
21542000	00201000	micros pzm30damcron	2
21542000	00202000	micro akg se 300b	6
21542000	00206000	capsules akg ck91	5
21542000	00212000	yamaha d1030 deloy	2
21542000	00215000	micro sennheiser MD421	4
21542000	00218000	micros c414 akg	4
21542000	00219000	micros akg c451 b	4
21542000	00224000	rack openroad	1
21542000	00225000	rack openroad 20u	1
21542000	00226000	micros AKG C535	2
21542000	00228000	flight de rangement - pieds	1
21542000	00231000	8950 rack skb	1
21542100	00233000	C451 AKG	1
21542100	00234000	C451 AKG	1
21542100	00235000	C 451 AKG	1
21542100	00236000	C451 0AKG	1
21542100	00237000	E604	1
21542100	00238000	E604	1
21542100	00239000	E604	1
21542100	00240000	couple KM 184 Fc	1
21542100	00241000	couple KM184FC	1
21542100	00242000	pied micro perche noire	1
21542100	00243000	pied micro perche noire	1
21542100	00244000	pied micro perche noire	1
21542100	00245000	pied micro perche noire	1
21542100	00246000	pied micro perche noire	1
21542100	00247000	pied micro perche noire	1
21542100	00248000	pied micro perche noire	1
21542100	00249000	pied micro perche noire	1
21542100	00250000	pied micro perche noire	1
21542100	00252000	pied de micro court	1
21542100	00253000	pied micro court	1
21542100	00254000	pied micro court	1
21542100	00255000	Pied micro court	1
21542100	00256000	Pied court micro	1
21542100	00257000	boite directe active BSS	1
21542100	00258000	boite directe active BSS	1
21542100	00259000	boite directe active BSS	1
21542100	00260000	boite de directe active BSS	1

21542100	00263000	E604	1
21542100	00264000	Lacoustics 12XT	12
21542100	00265000	Lacoustics 5 amplifié LA 4	5
21542100	00266000	Lacoustics 6 flight case 12 XT	6
21542100	00267000	Lacoustics 5 flight case LA4	5
21542100	00268000	HF EW 552G2 CASQUE	6
21542100	00269000	SPX 2000 MULTI EFFET STUD	1
21542100	00270000	COMPRESSEUR DBX160	1
21542100	00271000	COMPRESSEUR DBX160	1
21542100	00272000	COMPRESSEUR DB X 160	1
21542100	00273000	COMPRESSEUR DBX 160	1
21542100	00274000	COMPRESSEUR DBX160	1
21542100	00275000	COMPRESSEUR DBX160	1
21542100	00276000	DRAWMER	1
21542100	00277000	PROCESSEUR M3000	1
21542100	00280000	EQ BSS	1
21542100	00281000	Stud.Blatin consolM7CL Nu	1
21542100	00283000	DELAY Yamaha 5000 studio	1
21542100	00284000	micro shure BETA52A	1
21542100	00285000	micro shure sm57 VALISE	8
21542100	00286000	micro shure sm58ltd VALISE	7
21542100	00287000	pieds de micro	20
21542100	00403000	lab 2100 amplificateur	1
21542100	00404000	lab 2100 amplificateur 2eme	1
21542100	00411000	HF sennheiser EW 135 G3 1	1
21542100	00412000	HF sennheiser EW 135 G3 2	1
21542100	00413000	HF sennheiser EW 135 G3 3	1
21542100	00414000	HF sennheiser EW 135 G3 4	1
21542100	00417000	lecteur cd tascam	2
21542100	00422000	pieds de micro droit EN BASE	2
21542100	00423000	Enceinte 2 voies L acoustics	10
21542100	00424000	controleur amplifié L	5
21542100	00425000	flight case pour 2 115 xt hiq	5
21542100	00426000	flight case pour LA 8 r&sons	5
21542100	00437000	amplificateur L Acoustics LA48	1
21542100	00438000	Minidrive BSS FDS 334 T	1
21542100	00439000	ensemble HF Main sennheiser EW	4
21542100	00440000	systeme ARC L acoustics -	1
21542100	00452000	MICROPHONE AUDIA TECHNICA RF	3
21547000	00325000	DMX 1 L 45m	3
21547000	00326000	dmx 7 longueurs 20 m	1
21547000	00327000	dmx 10 longueurs 15 m	9
21547000	00328000	dmx 16 longueurs 10 m	6
21547000	00329000	dxm 14 longueurs 5 m	4
21547000	00330000	dmx 18 longueur 2 m	6
21547000	00331000	rallonges2 m	27
21547000	00332000	rallonges 5 m	80
21547000	00333000	rallonges 10 m	96

21547000	00334000	rallonges 15 m	41
21547000	00335000	rallonges de 20m	8
21547000	00336000	multi 6 circuits	8
21547000	00337000	multi 8 circuits	6
21547000	00338000	modules location 16	12
21547000	00339000	modules 3 gdes longueurs	2
21547000	00340000	modules presta 2m	17
21547000	00341000	modules presta 19*5	13
21547000	00342000	modules presta 10 m	43
21547000	00343000	modules preta 15m	34
21547000	00344000	rallonges 20m	11
21547000	00345000	rallonges 15 m	1
21547000	00347000	rallonge 7 m	1
21547000	00348000	rallonges 6 m	2
21547000	00349000	rallonge 5m	1
21547000	00350000	bretelles	10
21547000	00353000	speakons *15 2G2,5	21
21547000	00354000	speakons *25 m 2G 2,5	9
21547000	00355000	speakons DV 4G4DVARCS	8
21547000	00356000	speakons DV 4G4DVARCS	16
21547000	00357000	speakons DV 4G4DVARCS	12
21547000	00359000	alim 63A alims 20 m 4G2,5	9
21547000	00360000	alim 63A alims 15 m 4G2,5	4
21547000	00361000	alim 63A alim 9m 4G2,5	1
21547000	00362000	alim 63 A épanouis	12
21547000	00363000	alim 63 A 1 long 35 m 5*	1
21547000	00364000	Lacoustics 10 u cable4x2.	1
21547000	00365000	Lacoustics 6u cable 4x2.5	1
21547000	00427000	4 *205speakon 15ù	19
21547000	00428000	4 *2.5 speakon 20 m	6
21547000	00429000	4*2.5 speakon 5MT	10
STRUCTURES			
21543000	00288000	grilles caddie exposit	97
21543000	00289000	grilles MEFRAN crochet	97
21543000	00290000	housses	99
21543000	00291000	praticables	17
21543000	00292000	attaches	27
21543000	00293000	chaises neuves noires	20
21543000	00296000	barrières de circulati	44
21543000	00297000	tapis de danse	10
21543000	00298000	tribune 220 place	1
21543000	00299000	montants garde corps PR	1
21543000	00300000	podium 140 m² hauteur v	1
21543000	00301000	podium 140m² suite	10
21543000	00303000	pendrillons plombe	12
21543000	00420000	elements tente protection	1
21543000	00443000	tapis de danse	10
21543000	00451000	PENDRILLON - NOIR TREVIRA	12

21543000	00462000	clip Mefran	152
21543000	00463000	crochets caddie	203
VIDEO			
21545000	00306000	LECTEUR DVD	1
21545000	00307000	vidéo projecteur toshib	1
21545000	00311000	écran 4*3	1
21545000	00316000	écran 1.75 * 2	1
21545000	00317000	écran 2*2m	1
21545000	00459000	VIDEOPROJECTEUR PANASONIC Tri	1

DESIGNATION	***QUANTITE***
ENSEMBLE 2 VOIES 28 % L.ACOUSTICS DV-DOSC	12 U (3*4)
ÈLEMENTS DE LEVAGE 28% L.ACOUSTICS DV-BUMP	2 U
GOUPILLE D'ATTACHE (6 pièces) 28 % DV- PIN 25	16 U
BARRE ANGULAIRES (4 pièces) 28% DV ANGL 1	9 U
BARRE ANGIULAIRES (4 pièces) 28% DV ANGL 2	9 U
RENFORT DE GRAVE L.ACOUSTICS 28% DV-SUB	4 U
PLATEAU A ROULETTES 28% DV-SUBPLA	4 U
AMPLIFICATEUR L.ACOUSTIC LA 48A 28%	6 U (2*3)
PROCESSEUR XTA DP 226	1 U
FLIGHT CASE 8 UNITES PELIBOX 15% ➢ CAPOT AV/AR ➢ PLATEAU ROULETTES ➢ PATCH DE DISTRIBUTION ALIMENTATION SECTEUR P17/32	2 U
CABLE HP 4*4 mm 20 M SPEAKON CAE 15%	4 U
CABLE HP 4*4 mm 10M SPEAKON CAE 15%	4 U
CABLE HP 4*4 mm 0.5 M SPEAKON CAE 15%	8 U
FLIGHT-CASE POUR DV-DOSC PELIBOX	4 U
YAM CONSOLE 40 ENTREES MONO + STÈRÈO M30040C YAMAHA	1 U
YAM POUR ALIMENTATION M3000	1U
FLIGHT-CASE M3000 40	1U

MATERIEL HLMD LOT 2

Compte	Immo.	Intitulé	quantité
ECLAIRAGE			
21541000	00022000	par 64 paire en 110V	5
21541000	00029000	Mickeys 12V/70W + crochets GM	24
21541000	00033000	PC 1000W Cantata + crochets GM	10
21541000	00038000	PC fresnel 5000W+ crochets GM	8
21541000	00043000	projecteur de poursuite BT 400	1
21541000	00056000	poutres alu 500/3M emb	12
21541000	00065000	changeurs de couleurs 2	8
21541000	00066000	changeur de couleurs 5K	4
21541000	00083000	stoboscope 3000J	1
21541000	00084000	stroboscope 500 joules	1
21541000	00097000	PAR 36	15
21541000	00098000	boules à facettes 500MM	1
21541100	00110000	GL events bloc 6*5KW ADB	2
SON			
21542000	00121000	micro sanson S12	4
21542000	00136000	enceintes SX	6
21542000	00137000	enceintes bose panaray	6
21542000	00143000	flys MPB 600 immo 32	4
21542000	00172000	platines MD	1
21542000	00173000	platine dat sony	1
21542000	00176000	magnétophone Revox	1
21542000	00188000	filtre bose processeur	1
21542000	00193000	console mega stage 32	1
21542000	00194000	fly mega stage	1
21542000	00195000	table mixage midas xl3	1
21542000	00197000	retours 33 audio 400W	8
21542100	00261000	compresseur mono DBX 160	1
21542100	00262000	compresseur mono DBX 160	1
21542100	00282000	Innovason SI 48	1
21542100	00401000	CONSOLE SY80 #A-128 flight	1
VIDEO			
21545000	00312000	videoprojecteur EIKI 5000lm	1

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Séance ordinaire publique du 21 mai 2021

10 - EVENEMENTS NUMERIQUES : HERITECH - SECONDE EDITION DES 5, 6 ET 7 OCTOBRE 2021

Direction : Direction du Numérique
Service instructeur : Mission Numérique et Innovation
Délibération n ° : CD210521/10C

Le 21 mai 2021, l'Assemblée départementale, régulièrement convoquée, s'est réunie à l'Hôtel du Département sous la présidence de Jean-Pierre MARCON, Président du Département.

- Présents : 31 -Absent(s) excusé(s) : 4 - Absent(s) ayant donné pouvoir : 3

Le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

VU l'article 6 de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la délibération de l'Assemblée délibérante n° CD261020/15H du 26 octobre 2020 statuant sur les modalités de fonctionnement de l'Assemblée départementale pendant la crise COVID 19 ;

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame Corinne BRINGER au nom de la 3ème commission, et après en avoir délibéré :

- Valide le lancement de la seconde édition d'Heritech, évènement annuel autour de la numérisation des patrimoines aux fins de préservation et de valorisation touristique, du 5 au 7 octobre 2021 dans les locaux de l'Hôtel du Département sur le thème des jumeaux numériques et dont le détail du programme et du plan financier est ci-annexé
- Approuve le portage de cet évènement par le Département et l'association le Geste d'Or,
- Approuve l'organisation de cette seconde édition par Mon Territoire Numérique, dépositaire de la marque Heritech
- Valide la contribution financière du Département à hauteur de 40 000 € TTC, la prise en charge de 3 repas et la mise à disposition gracieuse des locaux de réception du public de l'Hôtel du Département pour cette seconde édition.

A prélever (exercice)	A inscrire (exercice)	A imputer (exercice)	Chapitre	Nature	N° ligne de crédit	Programme	Autorisation de programme	Montant
2 021			930	6233	34 792			40 000,00

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Pour le Président,
le Directeur Général
des Services du Département

Identifiant de télétransmission
043-224300012-20210521-252850-DE-1-1

Date de réception en préfecture :
27 mai 2021
Date de publication :

Signé François MONIN

Conserver un exemplaire et renvoyer l'autre au service instructeur, après l'avoir daté et signé

Notification

Date :

Signature et cachet :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ANNEXE

HERITECH – 5 AU 7 OCTOBRE 2021

Programme prévisionnel :

- **Mardi 5 octobre** à 14h00 : début de l'évènement
  - Séances plénières, ateliers et visites des stands : de 14h00 à 18h00
  - Soirée La Chaise Dieu : visite de l'ensemble abbatial et repas sur place

- **Mercredi 6 octobre** à 9h00
  - Séances plénières, ateliers et visites des stands : de 9h00 à 12h30
  - Repas sur place
  - Séances plénières, ateliers et visites des stands : de 12h30 à 18h00
  - Visites de sites dans les environs immédiats de 18h à 20h00: Chapelle Numérique, Rocher St Michel, Cathédrale.
  - Repas sur place à partir de 20h00

- **Jeudi 7 octobre** de 9h00 à 14h00
  - Séances plénières, ateliers et visites des stands : de 9h00 à 12h30
  - Repas sur place de 12h30 à 14h00

Financement de l'évènement :

Des structures publiques et privées sont sollicitées pour cette seconde édition, à l'instar de ce qui a été fait en 2020 :

- CAPEV pour 5 000 € TTC : subvention au Département
- Région Auvergne-Rhône-Alpes : 30 000 € TTC, sous forme d'achat de prestations à Mon Territoire Numérique, organisateur de l'évènement
- Banque des Territoires : 12 000 € TTC
- Fondation RTE : 5 000 € TTC pour l'organisation du concours Geste d'Or
- Département de la Haute Loire : 40 000 € TTC en dépenses directes plus la prise en charge des 2 repas du midi et d'un repas du soir, le prêt des salles de l'Hôtel du Département
- Des entreprises privées, présentes à l'évènement, qui contribueront à environ la même somme cumulée des dépenses publiques, soit environ 85 000€ TTC

Soit un budget total estimé à 170 000 € TTC.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Séance ordinaire publique du 21 mai 2021

11 - ACCORD DEPARTEMENTAL DE RELANCE

Direction : Direction Générale des Services
Service instructeur : Direction Générale des Services
Délibération n ° : CD210521/11D

Le 21 mai 2021, l'Assemblée départementale, régulièrement convoquée, s'est réunie à l'Hôtel du Département sous la présidence de Jean-Pierre MARCON, Président du Département.

- Présents : 33 -Absent(s) excusé(s) : 3 - Absent(s) ayant donné pouvoir : 2

Le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Jean-Pierre MARCON au nom de la 4ème commission, et après en avoir délibéré :

- **approuve les termes de l'accord départemental de relance** à intervenir entre le Département de la Haute-Loire et l'Etat (annexe 1)
- **autorise Monsieur le Président à le signer** pour le compte du Département.
- **Approuve les termes du protocole de travail ANCT – Ingé 43en matière d'ingénierie territoriale et notamment pour le programme « petites villes de demain »**
- **Autorise Monsieur le Président à signer ce protocole de travail**
- **Approuve les termes de la convention d'intermédiation entre la Banque des territoires et le Département de la Haute-Loire**
- **Autorise Monsieur le Président à signer cette convention d'intermédiation**

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Pour le Président,
le Directeur Général
des Services du Département

Identifiant de télétransmission
043-224300012-20210521-253516-DE-1-1

Date de réception en préfecture :
31 mai 2021
Date de publication :

Signé François MONIN

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Haute-Loire
LE DÉPARTEMENT

Accord départemental de relance de la Haute-Loire

Mai 2021

Préambule

Le 3 septembre dernier, le Gouvernement a annoncé un Plan de relance exceptionnel de 100 milliards d'euros pour répondre à la situation économique inédite que traverse notre pays.

L'année 2020 restera en effet marquée par une crise sanitaire sans précédent par sa nature et sa durée. La Covid-19 a entraîné une récession soudaine, liée à la décision de placer la sécurité sanitaire des populations au-dessus de toute autre considération et donc de mettre en œuvre des mesures importantes de restriction de l'activité économique.

1. Phase résilience : une réponse d'urgence de l'État et du Conseil départemental de Haute-Loire à la crise sanitaire et à ses conséquences économiques et sociales

Si l'impact de cette crise est majeur pour l'économie française, l'Etat appuyé par les collectivités territoriales a mis en œuvre de nombreuses mesures pour en limiter les effets. Ainsi, un plan d'urgence de 470 milliards d'euros a été déployé en quelques jours en mars dernier afin de préserver le pouvoir d'achat des Français, de sauver des millions d'emplois et d'éviter des milliers de faillites d'entreprises. Le fonds de solidarité, le dispositif d'activité partielle, les exonérations de charge et reports de charge, les prêts garantis par l'État, les aides aux plus démunis et l'ensemble des mesures sectorielles sont des exemples de cette réponse d'urgence de l'État. En Haute-Loire, fin mars 2021 ces aides étaient de 54 M€ pour le fonds de solidarité, 42 M€ pour l'activité partielle et 373 M€ pour les prêts garantis par l'État. La mise en œuvre de ces mesures d'urgence a ainsi constitué une première réponse.

Partout en France, l'année 2020 a montré dès le début de la crise sanitaire l'efficacité de la coopération à l'échelle des départements entre les services de l'Etat et la collectivité départementale. En Haute-Loire, l'illustration emblématique en est l'organisation, par le groupement hospitalier de territoire constitué autour du Centre Hospitalier Emile-Roux du Puy-en-Velay, avec le soutien de l'Etat et du Département, des chaînes logistiques grâce auxquelles, malgré les phases de pénurie relative, l'approvisionnement en équipements de protection des personnes les plus vulnérables, d'une part, des professionnels de santé et des services de secours ou de soins à domicile, d'autre part, a été assuré à l'échelle départementale sans jamais aucune rupture.

Le Département a, dans le cadre de ses compétences propres, au titre de dispositifs coopératifs innovants, et parfois au-delà de ses compétences théoriques, déployé dès le printemps 2020 de multiples actions :

- Dans le cadre de ses compétences propres, pour un engagement nouveau de plus de 11 M € :

Le Département a assuré en période de confinement général le maintien des services publics essentiels.

L'acquisition des équipements de protection nécessaires en contexte COVID aux agents du Département a coûté 65 000 € en 2020, et le Département a en outre consacré 102 000 € au déploiement du télétravail dans ses services, pour l'acquisition de matériels, le redimensionnement et la sécurisation de ses réseaux VPN.

L'accueil des usagers de l'action sociale a ainsi pu être maintenu, en règle générale par la mise en place d'un accueil téléphonique continu et pour les situations urgentes par un accueil physique sur rendez-vous dans les maisons départementales des solidarités et même par des visites à domicile, dans le cadre de protocoles sanitaires adaptés.

En matière de protection de l'enfance, la fermeture des écoles, la suspension de l'essentiel des services d'accueil de jour, périscolaires ou de santé, en particulier dans le secteur de la pédopsychiatrie, ont conduit le Département et ses partenaires de l'aide sociale à l'enfance à

mettre en place une structure éphémère d'accueil d'enfants présentant des troubles du comportement ; le Département a assuré la prise en charge en urgence de 53 nouvelles situations d'enfant en danger ou en risque de danger. Ces prises en charge et le passage de tous les accueils familiaux au titre de l'ASE en accueil continu sans répit ont été reconnus, au bénéfice des assistants familiaux, par un complément d'indemnité, accordé et financé par le Département. Les établissements d'accueil d'enfants confiés à l'ASE ont été soutenus par le financement de renfort en personnel, jusqu'à 2 équivalents temps plein par établissement. En 2020, les accueils supplémentaires ASE ont coûté au Département de l'ordre de **1,4 M €**.

Le Département a renforcé son appui aux EHPAD de la Haute-Loire par le financement de personnel en renfort ; cela leur a permis d'engager dès la première période de confinement plus de 50 « équivalents temps plein » procurant une activité salariée supplémentaire à plus de 100 personnes. A fin 2020, le coût de cette mesure pour le Département se serait élevé à 500 000 € sans la participation de l'Etat. En outre, le Département a doté les EHPAD d'équipements numériques complémentaires permettant aux résidents de communiquer, y compris visuellement, avec leurs familles malgré le confinement. Le Département a consacré 100 000 € à l'équipement numérique des EHPAD à cette fin.

La réorganisation des services du Département en situation de crise a permis la continuité, sans aucune interruption ni retard, du paiement des allocations individuelles de solidarité que finance le Département : APA, PCH, rSa. La crise sociale induite par la crise sanitaire s'est notamment traduite par l'augmentation, de l'ordre de 10 %, des bénéficiaires du rSa, avec pour le Département une dépense supplémentaire en 2020 de **2,2 M €** à ce titre.

Le Département a maintenu la continuité des autres chaînes de mandatement, en particulier pour garantir le paiement des entreprises mobilisées pour les opérations d'investissement, équipement et travaux, et pour les aides en investissement accordées aux communes et aux intercommunalités.

Pour contribuer à rétablir au plus vite l'activité économique locale, le Département a en effet engagé dès avril 2020 la reprise anticipée des chantiers routiers et de bâtiment, dans le cadre de protocoles sanitaires adaptés.

Le soutien du Département à l'activité économique s'est aussi manifesté par la continuité de la commande publique départementale, la Commission d'appel d'offres du Conseil départemental ayant siégé sans interruption en 2020, organisée en visio-conférence à partir d'avril.

Les dispositifs en place d'aide à l'investissement des entreprises, en particulier au titre de la délégation au Département par les EPCI de la compétence d'octroi d'aides à l'immobilier d'entreprises, ont été particulièrement actifs en 2020 : la collectivité a décaissé **4,2 M €** en 2020 à ce titre.

Le Département a renforcé son soutien aux projets d'investissement des communes par le lancement d'un 3ème appel à projets du Fonds 199, qui bénéficie aux communes de moins de 1000 habitants : le Département a engagé **3 M €** en 2020 et début 2021 à ce titre.

Le Département a également eu le souci de soutenir les acteurs des secteurs culturels et touristiques, d'une part en accordant dès le mois de mai un acompte de 80 % des subventions prévues aux organisateurs de manifestations et festivals, d'autre part en finançant un plan exceptionnel de communication assurant la promotion touristique de la Haute-Loire pour un coût de **95 000 €**.

En outre, l'offre numérique de la Médiathèque départementale a été renforcée, permettant l'accès du public usager des bibliothèques et médiathèques à une offre culturelle en ligne pendant les périodes de confinement. Le Département y a consacré **500 000 €** en 2020.

- Au titre de dispositifs coopératifs innovants, pour un engagement nouveau de plus de 3 M € :

L'Assemblée départementale a voté lors de sa session de juin 2020 une enveloppe globale de 5 M € pour contribuer à titre exceptionnel au soutien des entreprises en difficulté du fait de la crise sanitaire.

Cet engagement de principe s'est traduit en premier lieu par l'adhésion du Département, dans un esprit de coopération avec l'ensemble des acteurs publics mobilisés, d'une part au Fonds national de solidarité mis en place par l'Etat, d'autre part au Fonds Région unie instauré par la Région Auvergne-Rhône-Alpes ; le Département a consacré dès 2020 **460 000 €** à ce second fonds.

En second lieu, le Département a donné une nouvelle dimension à la coopération développée précédemment avec les intercommunalités pour accompagner les entreprises.

Pour venir en aide aux commerces locaux touchés par la crise, relevant en particulier des secteurs de la restauration et de l'hôtellerie, mais plus généralement du commerce de proximité des petites villes, le Département a pris délégation, de la part des 11 intercommunalités de la Haute-Loire, pour prendre en charge une part des loyers des entreprises touchées par la crise : 80 % des loyers hors taxes et hors charges dus sur une période de 12 mois à compter de mars 2020.

Le Département a déjà consacré **2,7 M €** à cette mesure, 1,8 M € en 2020 et déjà 900 k€ en 2021, et est ainsi venu en aide à près de 400 entreprises.

Le Département a aussi activé, d'une part un dispositif de soutien aux acteurs de l'économie sociale et solidaire et, d'autre part, en lien avec les communes, l'aide au dernier commerce en milieu rural, ce qui a permis de sauver déjà deux épiceries de centre-village dans des communes de 350 habitants pour l'une et 400 pour l'autre.

Au total, 2020 aura été, en réaction à la crise sanitaire, une année d'investissement record de la part du Département, au bénéfice des entreprises locales et des collectivités du bloc communal : 55 M € de dépenses réalisées en investissement, soit 33,39 M € de dépenses d'investissement en maîtrise d'ouvrage départementale directe et 21,61 M € de subventions pour investissement accordées aux collectivités et aux entreprises.

- Au-delà des compétences théoriques de la collectivité, pour un engagement exceptionnel de plus de 2 M € :

Le Département s'est résolument engagé dans le financement des achats de masques et autres équipements de protection individuelle destinés aux publics les plus vulnérables, aux professionnels de santé, des services de secours ou de soins à domicile, comme au grand public, par l'adhésion dès avril 2020 à la centrale d'achats regroupant les départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes avec le soutien logistique de la Région, mais également par des commandes propres. Les acquisitions financées par le Département ont été remises au groupement hospitalier de territoire constitué autour du Centre Hospitalier Emile Roux du Puy-en-Velay pour abonder les stocks répartis par le GHT. Le Département a consacré en 2020 2,3 M € à ces achats de masques, sur-blouses, tabliers, gants et gel hydro-alcooliques. Fin 2020, le Département a également contribué pour 60 000 € à l'achat de tests.

2. Phase relance de l'économie : le plan France Relance, un engagement exceptionnel de l'État qui se décline au niveau départemental en lien avec les collectivités territoriales

Après l'indispensable sauvegarde, le Gouvernement a pour sa part décidé d'engager un Plan de relance d'une ampleur historique. Avec ses 100 milliards d'euros, le plan France Relance est quatre fois plus important que celui qui avait été mis en place à la suite de la crise de 2008. Son objectif est

de construire une économie française souveraine, plus compétitive et plus écologique. Ce plan a également pour objectif de faciliter l'accès à l'emploi de chacun et d'améliorer la cohésion territoriale et sociale. Il permettra également de revenir le plus rapidement possible au niveau de richesse d'avant crise et de le dépasser. Ce plan constitue une deuxième réponse, complétée aujourd'hui par l'élargissement des mesures de soutien économique à destination des entreprises dans le cadre des nouvelles restrictions sanitaires décidées par le décret du 29 octobre dernier.

La priorité du Gouvernement est le soutien à l'emploi. Le développement de l'activité partielle et le plan « # 1 jeune, 1 solution » permettent à la fois de soutenir les emplois existants et d'investir pour créer ceux de demain. Le redressement de notre économie suppose également le soutien au tissu économique. Les baisses massives d'impôts de production et les aides à destination des plus petites entreprises doivent les amener à conforter leurs fonds propres et à préparer l'avenir, par exemple par la numérisation.

Les trois axes du Plan de relance, que sont l'écologie, la compétitivité et la cohésion sociale sont autant de leviers pour atténuer les effets de la crise économique, dans un rôle contracyclique, combattre et réduire les inégalités accentuées par la situation sanitaire, notamment par des mesures en direction des populations et des territoires les plus touchés, et accélérer la transformation de notre économie pour qu'elle devienne davantage résiliente.

Le Plan de relance s'articule ainsi autour de trois leviers d'action structurants. Le premier d'entre eux est la transition écologique avec notamment un investissement massif dans la rénovation énergétique des bâtiments, dans les infrastructures de transport et les mobilités douces, dans les actions en faveur de la protection de la biodiversité. Le deuxième axe est la compétitivité et le dynamisme de nos industries. Il a pour ambition la relocalisation et l'investissement dans les filières stratégiques. Enfin, la cohésion sociale et territoriale, forte attente de nos concitoyens, a pour objectif de soutenir ceux qui sont le plus touchés par la crise, en particulier les jeunes et les personnes démunies.

La vision de long terme du Plan de relance repose sur la capacité de développer la résilience des territoires face aux crises, qu'elles soient sanitaires, économiques, sociales ou climatiques et de conforter l'évolution vers une économie plus écologique, plus compétitive et plus solidaire.

Le plan de relance engagé par l'Etat fait de la territorialisation une garantie de succès. Il entend œuvrer pour l'équité entre les territoires et veiller à préserver les équilibres géographiques par la concertation avec les élus locaux et par la déconcentration sous l'égide des préfets.

Le constat d'accord de méthode entre les départements et l'Etat, signé à La Rochelle le 12 décembre 2020 par le Premier ministre et le président de l'Assemblée des Départements de France, affirme que « le département est un échelon essentiel pour que le plan de relance irrigue effectivement les territoires. L'Etat et les Départements conjugueront leurs efforts pour soutenir l'investissement public ».

Fin 2020, l'Etat et les Départements ont donc prévu que les présidents de conseils départementaux qui le souhaitent s'accordent avec les préfets de département sur la priorisation des projets d'investissement structurant recoupant les enjeux du plan de relance et programmés au titre des exercices 2021 et 2022, qu'ils relèvent de la maîtrise d'ouvrage du Conseil départemental ou qu'ils bénéficient d'un cofinancement significatif du Département.

Le présent accord départemental de relance consacre l'ambition commune des parties d'apporter une réponse puissante aux conséquences économiques de la crise sanitaire en soutenant de façon renforcée l'économie et l'emploi, en plaçant au cœur de leur action les priorités du plan de relance nationale : écologie, compétitivité, cohésion.

Fin avril 2021, la Haute-Loire a bénéficié de plus de 50 M€ du plan de relance : 9 M€ pour les collectivités territoriales (sans compter les 12 M€ par an de dotations à l'investissement

classiques), 35 M€ pour les entreprises dont 23 M€ de baisse des impôts de production et 12 M€ pour des projets d'investissement, 7 M€ pour le dispositif Ma Prime Rénov en 2020 et début 2021 et 1,8 M€ pour la cathédrale du Puy-en-Velay.

Ainsi, certaines opérations financées pourront avoir débuté à la date de signature du présent accord, pour permettre l'accélération des projets. Des dépenses effectivement décaissées à compter du 1er janvier 2021 seront prises en compte au titre du présent accord.

Dans ce cadre, l'État et le Département de la Haute-Loire ont collaboré étroitement afin de décliner un accord départemental de relance portant sur les projets structurants du département qui seront mis en œuvre en 2021 et 2022.

Le présent accord de relance est conclu pour une durée de deux ans (2021-2022) entre l'État, représenté par Eric ETIENNE, Préfet de la Haute-Loire, et le Département de la Haute-Loire, représenté par Jean-Pierre MARCON, Président du Conseil départemental.

Il est convenu ce qui suit :

- Un accord départemental de relance est signé permettant de mettre en œuvre le plan national aux fins de lutter contre les effets économiques de la crise sanitaire et d'investir en Haute-Loire pour une économie compétitive, la transition écologique et la cohésion sociale.
- Cet accord permet d'organiser les modalités de financement couvrant des secteurs emblématiques de l'action publique et enregistrant les engagements réciproques des parties, dans le respect de la libre administration des collectivités territoriales.
- Cet accord départemental de relance porte notamment sur les engagements de l'État, dans le cadre du Plan de relance, à concourir fortement à la transition écologique par la rénovation énergétique des bâtiments publics, à la préservation du patrimoine, et à la compétitivité et la cohésion des territoires par l'investissement dans la transition numérique.
- Cet accord porte sur les périmètres des actions agréées, la méthode de travail, les objectifs communs, les clauses convenues, la gouvernance de l'accord.
- Cet accord s'inscrit dans le calendrier du Plan de relance, à savoir 2021-2022, qui porte sur des projets dont le degré de maturité permet une réalisation rapide compatible avec l'objectif de relance économique.

Cet accord partenarial n'a pas de valeur contractuelle, et n'épuise pas l'ensemble des relations, dont les relations financières, qui lient l'État et le Département de la Haute-Loire.

I. OBJECTIF DE L'ACCORD DEPARTEMENTAL DE RELANCE

Article 1 : Objet de l'accord territorial de relance

Le présent accord exprime et consacre l'ambition commune des parties d'apporter une réponse puissante aux conséquences de la crise que nous traversons, en soutenant de manière renforcée le secteur économique et l'emploi en Haute-Loire et en plaçant au cœur de leurs actions les objectifs du Plan de relance national que sont la transition écologique, la compétitivité et la cohésion sociale et territoriale.

Sur ces principes, les parties conviennent de mesures qu'elles comptent mettre en œuvre collectivement pour traduire dans les actes les objectifs du Plan de relance sur le territoire, de manière rapide et efficiente et ainsi démultiplier l'effet de levier des financements publics, au travers notamment de cofinancements sur des projets majeurs du Département de la Haute-Loire.

Ces cofinancements pourront être portés par des crédits issus d'une dotation de soutien à l'investissement départemental (DSID) renforcée ou de toute autre ligne de financement dédiée du Plan de relance.

Enfin, les parties s'engagent également à renforcer le déploiement du Plan de relance en accompagnant des projets de relance mis en œuvre sur le territoire par d'autres acteurs locaux, notamment les collectivités territoriales, dans un principe de solidarité territoriale. Pour le Conseil départemental, cela se traduira en particulier dans le cadre des contractualisations à venir avec chacune des intercommunalités au titre de la nouvelle génération des contrats « 43.11 » et d'appels à projets en direction des communes de moins de 1000 habitants (« Fonds 199 »). L'État renforcera son soutien aux projets d'investissement du Conseil départemental et du bloc communal et mettra en œuvre localement le plan France Relance du Gouvernement. Le présent document est restreint aux projets portés par le Conseil départemental.

Dans un souci partagé de souplesse et de simplification, les engagements présentés dans l'accord pourront être adaptés à tout moment pour tenir compte des évolutions de la situation locale ou des conditions de mise en œuvre du Plan de relance.

Article 2 : Pilotage

Les parties s'engagent à assurer le suivi des actions et à réaliser un premier bilan à 6 mois. Le Préfet de la Haute-Loire et le Président du Conseil départemental de la Haute-Loire coprésideront un comité de suivi de ce Plan de relance en associant, en tant que de besoin, les collectivités et acteurs économiques concernés. Ce comité de suivi aura notamment vocation à évaluer précisément la concrétisation financière des engagements des parties. Les évaluations produites par le comité de suivi sont portées à la connaissance des conseillers départementaux.

Le suivi des actions liées au présent accord pourra se poursuivre avec l'accord des parties.

Article 3 : Communication

Chaque projet ayant suscité le concours financier de l'État donnera lieu au logo et à la mention « France Relance » de façon visible sur le bâtiment ou autre aménagement. Tous les supports de communication ou d'information autour des mesures et projets financés par le Plan de relance seront siglés ainsi.

Chaque projet ayant suscité le concours financier du Département mentionnera cette aide de façon visible sur l'investissement réalisé, avec le logo du Département. Tous les supports de communication ou d'information autour des mesures et projets co-financés par le Département seront siglés ainsi.

II. TRANSITION ÉCOLOGIQUE

En Auvergne-Rhône-Alpes, l'État a mis en place une stratégie Eau-Air-Sol, notamment sur l'objectif de sobriété foncière et de gestion raisonnée de la ressource en eau qui constituent des enjeux forts. Sous l'impulsion du Préfet de Région, la stratégie Eau-Air-Sol est déclinée au niveau départemental avec 10 actions prioritaires. Ces actions transversales et spécifiques à l'eau, l'air et le sol permettent une transition écologique à l'horizon 2040 avec des objectifs intermédiaires en 2027. L'objectif « Zéro artificialisation nette » est également intégré dans le Plan Biodiversité national.

Dans le cadre du Plan de relance de 100 milliards d'euros de l'Etat, 30 milliards d'euros sont consacrés à la transition écologique. Les actions en faveur de la transition écologique concernent la rénovation énergétique des bâtiments publics et privés, la préservation de la biodiversité et la lutte contre l'étalement urbain, l'économie circulaire, la transition agricole, les mobilités et les technologies vertes.

Article 4 : Rénovation thermique des bâtiments

Un plan d'investissement massif dans la rénovation énergétique des bâtiments publics est mis en œuvre, à destination notamment des collectivités territoriales. Il doit permettre de financer des travaux tels que le changement de fenêtres, de chaudières, l'isolation, etc. L'objectif est de réduire la consommation d'énergie liée à ces bâtiments. En effet, le secteur du bâtiment représente 25% des émissions de gaz à effet de serre.

L'État mobilise 537 000 € pour ses bâtiments et a subventionné en 2020 et au premier trimestre 2021 des travaux de particuliers à hauteur de 7 M€.

En cohérence avec le Plan de relance, le Département de la Haute-Loire a notamment pour projet la rénovation énergétique de 6 collèges entre 2021 et 2027, dont 4 entre 2021 et 2022 :

- Le Chambon-sur-Lignon
- Landos
- Le Monastier-sur-Gazeille
- Sainte-Florine

Chacune des opérations coûte environ 1,3 millions d'euros.

Le Département va également engager la rénovation d'un bâtiment désaffecté pour créer une **maison départementale de l'autonomie** qui regroupera plusieurs services du secteur de l'action sociale en direction des personnes âgées ou handicapées et de la santé. Le coût des travaux est de 3,2 millions d'euros dont 1,6 millions d'euros pour les travaux de rénovation énergétique.

En plus de la dotation de soutien à l'investissement des Départements (DSID), l'État a créé une enveloppe exceptionnelle de 300 M€ pour soutenir la rénovation énergétique des bâtiments des départements (DSID RT). En 2021, le montant de la DSID RT pour le Département de la Haute-Loire s'élève à 1 291 919 €.

En 2021 et 2022, le Département de la Haute-Loire présentera des demandes de subvention permettant d'obtenir un financement de l'État d'environ 3,5 à 4 M€ sur deux ans pour :

- les collèges de Le Chambon-sur-Lignon, Landos, Le Monastier-sur-Gazeille et Sainte-Florine
- la Maison départementale de l'autonomie, volet rénovation énergétique
- les travaux urgents de rénovation thermique sur le site abbatial de La Chaise-Dieu en cours de restauration globale

- le programme de rénovation énergétique des bâtiments affectés au SDIS de la Haute-Loire

L'État s'engage à étudier prioritairement ces dossiers en tant qu'ils répondent aux objectifs de la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Dans la continuité du même programme de rénovation énergétique des bâtiments départementaux affectés aux collèges, le Département conduira à partir de 2023 la rénovation énergétique du collège Anne Franck à Brives-Charensac et du collège Joachim Barrande à Saugues.

L'État étudiera, dans le cadre des dotations de l'État aux collectiviités, la possibilité de co-financer ces projets.

Article 5 : Protection de la biodiversité

La crise sanitaire nous rappelle que nous sommes tributaires d'une nature en bon état, dont nous tirons l'essentiel de nos ressources. Elle a mis en exergue le besoin des populations de voir se développer la protection de la nature et leurs attentes à l'égard de nouvelles politiques publiques environnementales. L'État a ainsi mis en place plusieurs dispositifs pour protéger la biodiversté : appel à projets « restauration écologique et aires protégées », appel à projets « recyclage foncier des friches », etc. De plus, le Gouvernement choisit, par ce Plan de relance, d'engager de nombreux chantiers en faveur des métiers de la nature et de la transition écologique pour une économie décarbonée et résiliente.

Dans le cadre du projet d'Opération Grand Site (OGS) Gerbier-Mézenc, engagé en coopération avec le Département de l'Ardèche, le Conseil départemental de la Haute-Loire conduit en faveur du patrimoine naturel des actions de restauration des sites d'accueil du public dans les espaces et aires protégés du massif du Mézenc ; le coût global de ces actions est estimé à 1,5 M €.

Pour ces actions le Département présentera une demande de subvention visant à obtenir un financement de l'Etat d'environ 0,45 M €.

L'État étudiera, selon les opportunités du Plan de relance comme dans le cadre de sa discussion avec la Région Auvergne Rhône-Alpes, la possibilité d'inscrire soit dans le Plan de relance soit dans le contrat de plan État-Région 2021-2027 les projets qui seraient en lien avec le projet d'opération Grand Site Gerbier Mézenc.

Article 6 : Transition agricole et alimentation

La crise sanitaire rappelle que nos sociétés sont tributaires d'une nature saine, dont elles tirent leurs ressources essentielles (eau, alimentation, santé), et du maintien des écosystèmes terrestres, littoraux, maritimes et aquatiques en bon état, de manière à permettre aux territoires de s'adapter aux effets du changement climatique et à divers risques pour ainsi être plus résilients. Les enjeux environnementaux et climatiques sont majeurs pour notre agriculture. Y répondre nécessite une transition accélérée de notre modèle agricole vers des systèmes plus résilients. L'importance de notre souveraineté alimentaire et les demandes pour des produits locaux qui se sont exprimées tant au cours de la crise sanitaire que par la convention citoyenne pour le climat n'ont fait que confirmer ce besoin.

La politique agricole conduite par le Département vise à *« faire de l'agriculture de la Haute-Loire une agriculture de montagne compétitive, créatrice d'emplois, génératrice de revenus et capable de profiter d'une image de marque liée à la qualité de son terroir et de ses produits ».* Parmi les objectifs prioritaires du Conseil départemental, figure la volonté de *« favoriser la production et la consommation de produits locaux ou issus d'une agriculture raisonnée et respectueuse de nos ressources »*.

La volonté de l'Assemblée départementale dans la construction de ce projet est multiple :

- soutenir l'agriculture locale via notamment la relocalisation de la production de denrées alimentaires et de produits transformés et leur consommation en Haute-Loire, et ce via la restauration collective qui représente un volume d'achat conséquent ;
- redonner du sens à l'alimentation, éduquer au bien manger ;
- favoriser l'accès à une alimentation de qualité pour tous.

Parmi les enjeux identifiés (diversification et circuits courts, filières locales à consolider et à développer), le Conseil départemental demandera l'inscription des actions suivantes au CPER 2021 - 2027 :

- **développer les relations entre circuits courts et restauration collective (notamment EHPAD et collèges),**
- **favoriser la structuration des productions agricoles de qualité.**

L'engagement du Département au titre de ces actions est de l'ordre de 900 000€. **Le Département de la Haute-Loire présentera des demandes de financement au titre de France Relance et du contrat de plan État-Région 2021-2027, pour un montant de l'ordre de 450 000 €.** L'État étudiera donc dans le cadre de sa discussion avec la Région Auvergne Rhône-Alpes, la possibilité d'inscrire ces projets dans le contrat de plan État-Région 2021-2027.

Article 7 : La mobilité

Les nouvelles mobilités permettent l'adoption de modes de circulation plus durables et répondent à une demande sociale importante. Lancé le 11 mai 2020 dans la perspective de la sortie du confinement, le Plan vélo du Gouvernement vise à faciliter l'usage du vélo grâce à des mesures d'aide financière, d'aménagement des infrastructures ou encore de formation, pour les particuliers et les collectivités. Il doit permettre de démocratiser sur le long terme la pratique du vélo en tant que moyen de transport, quotidien ou occasionnel, lorsqu'il est adapté aux besoins de déplacement des usagers. Afin de répondre à la forte demande des usagers, la Gouvernement a annoncé le 29 mai 2020 que l'enveloppe dédiée, initialement d'un montant de 20 M€ intégrés au programme de certificat d'économie d'énergie (CEE) « Alvéole », serait portée à 60 M€. L'objectif est ainsi de tripler le nombre de vélos pouvant bénéficier du « coup de pouce », pour atteindre le million.

En Haute-Loire, la commune de Langeac est lauréate de l'appel à projets pour le déploiement de pistes cyclables et se voit ainsi accorder une subvention de 368 000 €.

Le Département de la Haute-Loire mettra en œuvre un plan vélo pour un montant d'investissement de 3 M€ afin, d'une part de contribuer, sur le territoire de la Haute-Loire, à la continuité des itinéraires nationaux tels que les vélo-routes V 70 (Via Allier), V 71 (Paray-le-Monial / Saône-et-Loire – Lavoûte-sur-Loire / Haute-Loire) et V 73 (Via Fluvia) et d'autre part d'aménager des sections de routes départementales pour y permettre le développement sécurisé des trajets domicile-travail, en collaboration, notamment, avec les intercommunalités.

Le Département répondra aux appels à projets « aménagements cyclables » 2021 et suivants du Fonds Mobilités actives – Aménagements cycables mis en place avec le plan France Relance afin d'obtenir de l'Etat une aide de l'ordre de 900 000 €. L'État instruira le dossier déposé.

L'Etat étudiera également, dans le cadre de sa discussion avec la Région d'Auvergne Rhône-Alpes, la possibilité d'inscrire ce projet dans le contrat de plan État-Région 2021-2027.

En complément, l'État et le Département conviennent d'accompagner les projets de pistes cyclables portés par les communes au travers de leurs lignes de subventions (DETR et subventions départementales contractualisées dans le cadre de la prochaine génération de contrats 43.11).

Pour atteindre l'objectif des 100 000 points de charge ouverts au public à fin 2021, le Gouvernement a prévu de mobiliser 100 M€ dans le cadre du dispositif des Certificats d'économie d'énergie, ADVENIR, qui reconduit le premier programme doté initialement de 20 M€. Les taux d'intervention pour les bornes ouvertes au public seront spécifiquement renforcés. En complément, 100 M€ du plan de relance seront mobilisés pour des installations de recharge rapide sur les grands axes routiers (Réponse du Ministre de la transition écologique publiée dans le JO Sénat du 19/11/2020 - page 5492).

Le Département souhaite renforcer le **réseau public existant de bornes de recharge pour véhicules électriques,** pour 400 000 € et demandera le soutien de l'État à hauteur de 50 %, dans le cadre des mesures spécifiques du Plan de relance en la matière. L'État instruira cette demande dans le cadre du dispositif mis en place.

Article 8 : Les infrastructures d'eau potable et d'assainissement

Afin de renforcer la résilience de l'alimentation en eau potable face aux risques de sécheresse et de lutter contre les sources de contamination de l'eau, il est prévu une aide à l'investissement pour la modernisation des réseaux d'eau potable et d'assainissement, des stations d'épuration et de la gestion des boues.

En 2020, l'État a accompagné les collectivités dans leurs projets d'investissement sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement par un soutien financier de 1,5 M€ via l'agence de l'eau.

L'État s'engage en coordination avec le Département à soutenir les collectivités dans leurs candidatures à l'appel à projet national, pour que les porteurs de projets de Haute-Loire obtiennent un soutien de l'État en 2021 et 2022, via l'agence de l'eau, de l'ordre de 3 M € globalement.

En complément, l'État et le Département conviennent d'accompagner les projets d'investissement sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement au travers de leurs lignes de subventions (DSIL, DETR, agences de l'eau et subventions départementales).

III. COMPÉTITIVITÉ

Article 9 : Tourisme

Essentiellement rural, le département de la Haute-Loire est caractérisé par ses paysages exceptionnels de hauts plateaux d'altitude et de volcans, fracturés par les gorges de l'Allier et de la Loire. L'économie agricole traditionnelle a favorisé la préservation de l'armature patrimoniale composée d'une symbiose spectaculaire entre l'architecture vernaculaire et le grand paysage : villages perchés du Haut-Allier, châteaux bâtis au sommet des dykes volcaniques, longères aux vastes dimensions en pierre noire sur les plateaux du Haut-Lignon… Ces qualités paysagères et son architecture sont des atouts d'attractivité résidentielle et touristique.

Les enjeux majeurs de la Haute-Loire sont de renforcer les richesses disponibles et historiques : maintien et développement de l'agriculture traditionnelle (viticulture, élevage, lentilles, maraichage…), communication sur l'attractivité du territoire en termes de paysages et de qualité de vie, revitalisation des villages et des centre bourgs vernaculaires (entretien, restauration du bâti, aménagements vertueux des espaces), développement des hébergements et services sur le chemin de Saint Jacques de Compostelle, développement du tourisme patrimonial (route des églises romanes de la Haute-Loire) et du tourisme vert.

L'Ardèche et la Haute-Loire partagent une histoire et une géographie communes, naturellement concrétisées par un espace partagé : celui des Monts Mézenc et Gerbier de Jonc. Protégé de chaque côté de la limite administrative par les politiques publiques autour des espaces naturels sensibles (ENS), ce territoire fait l'objet d'un rapprochement entre les deux conseils départementaux, incarné par une convention permettant de définir les modalités de partenariat opérationnelles afin d'avancer étape par étape, et de manière pragmatique, dans une démarche de labellisation Grand Site de France de l'espace « Gerbier-Mézenc ».

Le coût des actions de préfiguration du projet d'Opération Grand site Gerbier Mézenc et la mise en œuvre de la stratégie d'accueil du site classé du Mézenc est estimé à 1,5 M €.

Dans le cadre du projet d'OGS Gerbier-Mézenc, le Conseil départemental de la Haute-Loire porte un projet de **rénovation et extension du village de vacances des Estables**. Ce projet s'élève à **6 M €** et le Conseil départemental a pour objectif d'obtenir des co-financements de la Région et de l'État à hauteur de 40 %, soit 2,4 M€.

Sur le chemin de Saint Jacques de Compostelle, le Conseil départemental a pour projet de développer une **nouvelle offre d'hébergement touristique au Domaine du Sauvage**, pour un coût total de **2,3 M €** et une aide espérée de 690 000 € (30%).

L'État étudiera la possibilité d'inscrire ce projet dans les dispositifs du plan de relance liés au tourisme et, dans le cadre de sa discussion avec la Région d'Auvergne Rhône-Alpes, la possibilité d'inscrire ces projets dans le contrat de plan État-Région 2021-2027.

Article 10 : Rénovation du patrimoine

Le patrimoine innerve les territoires. Or il a cruellement besoin d'être entretenu et restauré, alors que la crise sanitaire a pesé sur les financements. Le Plan de relance permettra de le remettre en état, avec des effets très concrets en matière de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international de notre pays, et de fréquentation des monuments et des autres équipements patrimoniaux dans les territoires.

Les couleurs de la Haute-Loire sont portées par une ville hautement patrimoniale située au coeur du territoire, Le Puy-en-Velay, joyau médiéval, aujourd'hui sur la liste des biens UNESCO au titre des chemins de Saint Jacques de Compostelle dont elle est un grand départ. Serrée entre ses remparts, aux pieds de la cathédrale, la ville haute souffre d'un abandon progressif de ses quartiers les plus illustres.

La cathédrale du Puy-en-Velay

Dans le cadre du plan cathédrales de France Relance, l'État a déjà acté de financer à hauteur de 1,8 M€ la rénovation de la cathédrale du Puy-en-Velay (restauration des couvertures du dôme (clocher Angélique), du chœur et des chapelles adjacentes et du bâtiment des Clergeons).

L'ancien couvent de la Visitation au Puy-en-Velay

Situé de façon privilégiée au seuil de la Ville haute, ce site remarquable protégé au titre des monuments historiques a été acquis par le Département en vue d'une réhabilitation qui puisse contribuer à la sauvegarde et à la mise en valeur pour les habitants et pour les touristes du secteur dans son ensemble, dans la continuité de la démarche qui, au tournant du XXIème siècle, a conduit le Département à réinstaller son siège et à développer un centre d'accueil de colloques et congrès dans l'ancien hôpital général, à l'issue d'une restauration approfondie. La rénovation du site de la Visitation est accompagnée par l'Etat, en phase amont, au titre de l'appel à projets du ministère de la culture « Réinventer le patrimoine ». Le Département de la Haute-Loire présentera des demandes de financement au titre du contrat de plan État-Région 2021-2027.

Le site de la Chaise-Dieu

Le site de la Chaise-Dieu, célèbre pour son architecture gothique, son abbaye et son festival annuel de musique classique, fait l'objet depuis plus d'une décennie d'importants travaux de restauration. Son état a cessé de se dégrader et l'avenir du site est dorénavant assuré. Plusieurs projets ont été menés à bien, pour mettre le site en valeur et y développer le tourisme comme pour le sécuriser (notamment la sécurisation incendie).

Ces travaux de restauration globale du site de la Chaise-Dieu sont portés par le syndicat mixte de la Chaise Dieu, qui programme à court terme des travaux complémentaires urgents : sécurité incendie, accessibilité du parcours de visite, modernisation du chauffage, et envisage à moyen terme de programmer une étape supplémentaire de restauration : réhabilitation du bâtiment Lafayette II, réhabilitation de la place Lafayette, requalification de la cour Lafayette et de la place de l'Echo.

Les deux derniers projets seront financés au titre des subventions sur les monuments historiques à hauteur de **40 % par l'État, de 10 % par le Conseil départemental et de 30 % par le Conseil régional, sur un total de 1,32 M€.**

Pour ces autres projets du site de la Chaise Dieu, l'État étudiera les demandes de soutien financier au titre des dispositifs de droit commun et de ceux de France Relance. De plus, dans le cadre de sa discussion avec la Région d'Auvergne Rhône-Alpes, il examinera la possibilité d'inscrire ce projet dans le contrat de plan État-Région 2021-2027.

Le domaine de Chavaniac-Lafayette

Le Département s'engage dans le développement et la mise en valeur culturels, touristiques et économiques du domaine de Chavaniac-Lafayette (parc, potager et buanderie). Le coût de l'opération

est de **2,5 M€** et le Département déposera un dossier dans l'objectif d'obtenir un financement de l'État de **1 M€.**

Article 11 : Soutien aux entreprises

L'État s'est engagé sur une baisse massive de 20 milliards d'euros des impôts de production en 2021 et 2022. En 2021, ce sont ainsi 23 M€ de baisse d'impôts qui seront déployés et bénéficieront à 2500 entreprises de Haute-Loire.

En outre, l'État soutient les projets d'investissements industriels grâce à plusieurs appels à projets. Au total, fin mars 2021, les entreprises altiligériennes bénéficient au total de 12 M€ d'aides de l'État.

Enfin, des aides importantes de l'État sont mobilisées pour la numérisation des entreprises et pour favoriser l'export.

Parallèlement, le Département continue, en lien avec les EPCI de la Haute-Loire qui, tous lui ont délégué leur compétence en la matière, à octroyer des aides à l'immobilier d'entreprise, en particulier dans les secteurs industriels et dans celui de l'hôtellerie-restauration et du tourisme, ces dispositifs étant dotés pour 2021 de 5 M € au budget du Département.

IV. COHESION

Article 12 : Amélioration de la résilience sanitaire

L'épidémie de la Covid-19 a mis en lumière la nécessité de renforcer la résilience sanitaire au niveau national, comme au niveau des territoires. Dans cette crise, les citoyens ont pu compter sur l'engagement de nos soignants, du personnel des agences régionales de santé (ARS), du personnel des services départementaux d'incendie et de secours et sur la mobilisation des départements. La préservation de la santé de nos aînés, en établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), a ainsi suscité une coopération d'ampleur en Haute-Loire. Le Département s'est fortement mobilisé aux côtés de l'État et de ses établissements pour assurer une aide à nos concitoyens les plus fragiles et les plus exposés.

Le soutien aux EHPAD

Afin d'améliorer le cadre de vie de nos aînés, l'ARS et le Département s'engagent dans la rénovation des EHPAD et l'amélioration des dispositifs de soins et d'accompagnement, dans l'objectif de promouvoir des bâtiments structurés en petites unités de vie plus chaleureuses, adaptés aux troubles cognitifs et au réchauffement climatique.

L'ARS étudiera les financements, au titre de l'enveloppe médicosociale centralisée à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), qui pourront concerner les projets sur des EHPAD portés par le Département.

La télémédecine

Le Plan de relance consacre 6 milliards d'euros au secteur sanitaire dans le cadre du Ségur de la santé, et, parmi ceux-ci, 3,5 milliards d'euros consacrés au numérique.

Au titre de France relance, l'État s'engage à étudier chaque projet d'installation ou d'équipement au titre du Plan de relance dès lors qu'ils s'inscrivent dans un projet de santé pertinent.

Mutualisation des centres d'appels d'urgence 15 et 18

Un projet de mutualisation des centres appels d'urgence est à l'étude pour optimiser le fonctionnement et l'articulation entre SDIS et hôpital. Le Conseil départemental fera part de sa position sur ce projet et analysera sa faisabilité technique selon plusieurs scenarii dont un s'appuyant sur des solutions de mutualisation virtuelle.

L'État examinera les plus-values concrètes du projet avant d'en acter le principe.

Article 13 : Soutien à l'emploi et accompagnement des publics en difficulté d'insertion professionnelle

L'Etat et le Département s'engagent annuellement dans le cadre d'une Convention Annuelle d'Objectif et de Moyens relative aux dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle qui fixe les engagements du Département de la Haute-Loire et de l'État et porte sur les volets de l'insertion par l'activité économique et les contrats aidés.

Insertion par l'activité économique

L'État finance 27 Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE) dans le département par le versement d'aides aux postes et d'une aide modulée. Au total, ce sont 376 postes conventionnés et 5,6 M€ d'aides aux postes et aide modulée versés en 2020 par l'ASP dont une part de cofinancement du Conseil départemental concernant les aides aux postes dans les Ateliers et Chantiers d'insertion à hauteur de 27,46 ETP visant les bénéficiaires du RSA.

D'autres crédits de fonctionnement sont alloués annuellement par le Département aux Ateliers et Chantiers d'insertion (ACI) en soutien à l'insertion des BRSA, soit 3104€ par ETP représentant 455 k€ en 2019. Des aides à l'investissement peuvent également être accordées ponctuellement par le Conseil départemental aux SIAE. Enfin, 4 ACI portés par des EPCI sont financés par le Département via du FSE.

Dans le cadre du déploiement de la plateforme de l'inclusion, le Département devient prescripteur habilité de parcours IAE.

Le fonds Etat de développement de l'inclusion permet d'accompagner les investissements des SIAE. En 2021, le FDI sera mobilisable dans le cadre d'un AAP national publié au mois d'avril. Seront privilégiées les candidatures porteuses d'un projet social de qualité et créatrices d'emploi. Seront particulièrement encouragées les filières de l'économie circulaire, de la mobilité solidaire, de l'alimentaire et de l'agriculture, des métiers du grand âge, de la rénovation urbaine, de la restauration du patrimoine, des services aux entreprises et collectivités… qui constituent des gisements d'emploi importants et qui sont soutenues par le Gouvernement dans le cadre de France Relance.

Les Parcours Emploi Compétences

A l'attention exclusive des bénéficiaires du RSA, ces contrats PEC reposent sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

En 2020, 24 parcours emploi compétences sont financés par le département. En 2021, compte tenu des efforts exceptionnels fournis par l'Etat, le Conseil départemental accepte d'accompagner ce mouvement en s'engageant sur 30 contrats. Le Conseil départemental étudiera une augmentation du nombre de PEC pour 2022.

Depuis la mise en place des PEC, 41 PEC ont été signés au total en Haute-Loire.

Dans le secteur marchand, les Contrats d'Initiative Emploi ont été mis en place et ont bénéficié à 13 jeunes entre septembre 2020 et le 8 mars 2021.

Le plan « # 1 jeune 1 solution »

Pour favoriser l'emploi des jeunes, l'État a lancé le plan « # 1 jeune 1 solution » dont l'objectif est de faire que chaque jeune trouve un emploi ou une formation qui lui corresponde.

Au 15 mars 2021, 1083 jeunes ont eu des contrats signés avec des aides à l'embauche.

L'alternance est aussi encouragée avec des aides exceptionnelles. Au 15 mars 2021, 1342 contrats d'apprentissage ont été signés et 47 contrats de professionnalisation l'ont été.

En plus de ces aides, le nombre de garanties jeunes est augmenté et de nombreux dispositifs d'accompagnement des jeunes sont créés.

Stratégie de lutte contre la pauvreté

Dans le cadre de la contractualisation Etat Département, l'Etat copilote un groupe de travail dont l'objectif a été déployé sur l'ensemble du territoire : le Guichet Entreprises Médiation (GEM).

Concrètement, ce guichet est assuré par le CIPRO43 et vise à :

- Répondre aux difficultés de recrutement des entreprises sur la base d'un diagnostic de leurs besoins,
- Mobiliser les structures compétentes autour de leur projet pour les mettre en relation avec tous les candidats potentiels,
- Répondre à leur demande dans un calendrier maîtrisé.

Pour réaliser ces missions, le GEM œuvre avec l'ensemble des partenaires de l'emploi, de l'insertion et de la Cohésion Sociale qui mobilisent les dispositifs idoines pour lever les freins péri-professionnels.

Le dispositif a été lancé courant septembre 2020 dans le contexte de crise sanitaire de la COVID 19.

Service Public pour l'Insertion et l'Emploi

La réussite de la collaboration Etat/Département repose sur la coordination, la complémentarité et la recherche de synergies, avec l'objectif partagé de ramener vers l'emploi les personnes qui en sont éloignées. Cette collaboration devrait trouver une nouvelle voie d'approfondissement dans le cadre du service public de l'insertion et de l'emploi. Pour cela, l'État mobilise chaque année 350 000 € à parité avec le Conseil départemental.

Article 14 : Transformation numérique des territoires et inclusion numérique

La crise sanitaire a renforcé le besoin de développer des infrastructures numériques et des services partout dans les territoires, notamment les plus ruraux, pour y développer le télétravail ou les outils de visio-conférence.

Elle a également démontré la nécessité d'accélérer la transformation numérique et en particulier des services publics. Il s'agit d'offrir à tous les Français des services en ligne de qualité, plus simples et plus efficaces.

Elle a enfin mis en exergue le besoin d'accompagnement des citoyens, de tous âges, les plus éloignés des usages numériques.

Infrastructures numériques

En matière de téléphonie mobile, une équipe resserrée « Téléphonie 43 » composée d'agents de l'État et du Département s'emploie depuis 2018 à accompagner, au plus près du terrain, les collectivités pour généraliser une couverture mobile de qualité.

Le Département et l'État s'engagent à poursuivre conjointement le développement des infrastructures numériques notamment dans le cadre du New Deal.

En matière de connexion fibre, et dans le cadre de France Relance, l'État a doté le plan France Très Haut Débit de 420 M€ à destination des réseaux d'initiative publique qui ne disposeraient pas encore d'un projet financé pour la généralisation de la fibre à horizon 2025. A ce titre, 123 M€ ont été octroyés à la Régie Auvergne Numérique, pour les quatre départements de l'ex région Auvergne et auquel le Département contribue.

A l'ère de la digitalisation, la mise en sécurité des données sous forme numérique est primordiale.

Le Département de la Haute-Loire souhaite créer un Data Center de niveau Tier3 pour sécuriser ses propres systèmes d'information et données, et ouvrir l'hébergement informatique aux collectivités territoriales et autres structures publiques (Agglomération et Ville du Puy-en-Velay, SDIS 43, hôpital du Puy-en-Velay, EPCI, communes…).

Le Département de la Haute-Loire présentera son projet à l'appel à projets de France Relance « Développer l'utilisation de la donnée dans votre territoire (IA, décisionnel, échange de données, open data, archivage) ».

Inclusion numérique

Dans le cadre des orientations du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public, le Département et l'État s'engagent à faciliter conjointement l'inclusion numérique. Il s'agit d'une part de favoriser l'e-inclusion, c'est-à-dire, permettre à chacun d'utiliser ou de mieux utiliser les outils et les usages numériques existants et, d'autre part, de susciter et d'accompagner les innovations territoriales, c'est-à-dire proposer des outils efficaces pour susciter de nouvelles formes de développement économique.

Le Département et l'État ont la volonté commune d'accompagner la mise en œuvre des divers dispositifs liés à l'inclusion numérique dont :

- France Services : fin mars 2021, 5 maisons France Services sont opérationnelles, 10 sont en cours d'instruction et seront opérationnelles avant fin 2021. Fin 2021 – début 2022 il y aura donc 15 maisons France Services sur les 16 attendues dans les cantons où il y a un besoin.
- la mise en place de conseillers numériques, pour développer des ateliers d'initiation et de perfectionnement au numérique. L'État finance le recrutement de chaque conseiller numérique des collectivités lauréates de l'appel à projets lancé par l'État à hauteur de 50 000 € par conseiller.

Le Département de la Haute-Loire et l'État animeront conjointement les communautés des agents France Services et des conseillers numériques.

- Aidants connects : pour permettre aux aidants (travailleurs sociaux, agents de collectivités territoriales...) de mieux accompagner les Français qui ne peuvent pas faire leurs démarches administratives seules.

Article 15 : Revitalisation du territoire et dynamiques territoriales

Appui des communes et intercommunalités en ingénierie :

Le Département de la Haute-Loire accompagne entre autres, avec l'agence départementale d'ingénierie InGé43, structure partenariale qui bénéficie depuis l'origine des apports et du soutien de l'Etat, les projets des communes et des intercommunalités touchant à la rénovation du bâti, au développement d'une offre adaptée d'habitat en centre ancien, à l'aménagement qualitatif des espaces publics, à l'accessibilité des lieux publics, à l'adaptation et à la sécurisation des voiries. Cet appui du Conseil départemental est coordonné avec l'action de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT). A cet effet, et pour accompagner efficacement les territoires, un protocole de coopération est

établi entre le préfet de la Haute-Loire, délégué territorial de l'ANCT, et le président du Conseil départemental.

Revitalisation du territoire :

Dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, l'Etat a retenu, en Haute-Loire, 27 communes regroupées en 13 candidatures. Ce programme qui vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes exerçant des fonctions de centralité sur leur bassin de vie et montrant des signes de vulnérabilité doit permettre d'accompagner les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement.

Ce programme s'inscrit dans la continuité d'une précédente démarche, pilotée par le Département aux côtés de l'Etat et dont le financement était assuré par le précédent Contrat de Plan Etat Région (CPER 2015-2020 Auvergne).

Connu sous l'intitulé « Mesure de revitalisation des centres-bourgs », ce 1er programme concernait 11 centralités de niveau intermédiaire : Allègre, Dunières, Langeac, Le Monastier-sur-Gazeille, Retournac, Saint-Julien-Chapteuil, Sainte-Florine, Tence et le triptyque formé par les communes de Cayres, de Costaros et de Landos. Bénéficiant d'un accompagnement porté par le Département via InGé43 / Haute-Loire ingénierie, au travers d'un poste de chargé de mission dédié, en lien avec les services de l'État, ces communes ont conduit des études diagnostics des différentes composantes de leur territoire appuyées par des équipes de maîtrise d'œuvre (habitat, services, équipements, cadre de vie, mobilité, emploi, etc…) afin d'arrêter des plans stratégiques déclinés selon les priorités retenues sur le plan local.

Le Programme Petites Villes de Demain a retenu ces 11 centralités en en rajoutant 16 autres pour lesquelles le travail d'état des lieux et de définition d'orientations stratégiques est en cours d'élaboration dans un partenariat resseré entre l'ANCT, InGé43, les communes et les EPCI.

Le programme, tel que défini sur un plan national par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT), propose le recrutement d'un chef de projets par lauréat, soit potentiellement 13 personnes à recruter pour le territoire pour renforcer l'ingénierie et l'animation territoriales au plus proche des élus, du territoire. Le Département de la Haute-Loire propose de poursuivre l'accompagnement mis en place dans le cadre de la mesure centre-bourg au moyen d'une équipe d'ingénierie mutualisée, en lien avec les services de l'État.

Cette organisation s'accompagne également d'un 2ème axe plus opérationnel, identifié comme fondamental à l'issue de la mesure « Revitalisation des centres-bourgs » du précédent CPER Auvergne. Il s'agit de la structuration et du déploiement d'une expertise transversale visant à favoriser la réussite des projets de réinvestissement du patrimoine immobilier vacant ou dégradé des centres-bourgs.

Pour les deux axes de ce dispositif d'accompagnement des dynamiques territoriales, le coût global est estimé, pour 2021 et 2022, à 763 000 € décomposés comme suit :

- fonctionnement d'une équipe mutualisée : 1,5 ETP (1 ingénieur + 1 administratif) : 115 000 €,
- expertise externalisée pour l'accompagnement de porteurs de projet privés dans la réhabilitation de leur patrimoine immobilier (intervention architecte du patrimoine, d'un économiste de la construction et d'un fiscaliste) : 90 projets répartis sur les 27 lauréats PVD à 7 200 € HT l'accompagnement (4 journées) soit 648 000 € HT.

Le Département de la Haute-Loire présentera des demandes de financement pour obtenir de l'Etat au titre de ses différents dispositifs, fonds et programmes un cofinancement de 50 %, soit 381 500 €.

L'État étudiera, en particulier dans le cadre de sa discussion avec la Région Auvergne Rhône-Alpes, la possibilité d'inscrire l'accompagnement de cette ingénierie territoriale mutualisée dans le contrat de plan État-Région 2021-2027 ou dans tout autre dispositif d'accompagnement de l'État.

Article 16 : Soutien aux associations de lutte contre la pauvreté

Dans le cadre de France Relance, l'État déploie un plan exceptionnel de 100 millions d'euros pour soutenir les associations de lutte contre la pauvreté et permettre ainsi des actions au plus près des besoins des personnes précaires.

Un appel à projets a été ouvert de novembre 2020 à janvier 2021. Plusieurs dossiers ont été accompagnés par les services de l'État en Haute-Loire et sont en cours d'instruction.

Le Département complète ce soutien de l'État et a notamment pour projet d'aménager des locaux pour des associations caritatives.

Article 17 : Renforcement de la présence territoriale du SDIS

Le SDIS de la Haute-Loire a pour projets de reconstruire 3 centres de secours en secteur rural. Ces projets auront un coût estimé à 6,1 millions d'euros.

Le Conseil départemental examinera ces projets et définira s'il les inscrit dans la programmation de dotation de solidarité pour l'investissement des départements (DSID) qu'il proposera à l'Etat en 2022.

I. ENGAGEMENTS PARTAGÉS DANS LA MISE EN OEUVRE

Les parties s'engagent à travailler à la mise en place d'un observatoire de la commande publique regroupant les différents acteurs de la commande publique en Haute-Loire (opérateurs économiques et pouvoirs adjudicateurs notamment) afin de coordonner les politiques d'achats des institutions publiques du département, d'en partager les objectifs et de s'assurer de la prise en compte en leur sein de dimensions transversales d'intérêt général (emploi, vitalité économique du territoire, circuits courts, insertion sociale, préservation de l'environnement).

Article 18 : Soutien à l'emploi

La lutte contre le chômage conjoncturel est l'un des objectifs de l'accord départemental de relance afin de préserver la cohésion sociale et le potentiel économique de notre territoire. C'est pourquoi le Département, en tant que chef de file des solidarités humaines, continuera à favoriser l'insertion des habitants de Haute-Loire, notamment en s'attachant à intégrer des clauses en ce sens dans ses marchés.

Les clauses sociales

A l'initiative de l'État et sur financement de la DIRECCTE, afin de renforcer la capacité des partenaires du Service Public de l'Emploi à insérer des publics éloignés de l'emploi, un poste de facilitateur de clauses sociales a été créé en 2018.

Ce poste est aujourd'hui porté par le Comité pour l'insertion professionnelle de la Haute-Loire (CIPRO43), et financé par le Conseil départemental.

En 2020, 27 marchés clausés ont été exécutés portant principalement sur la réalisation de travaux (BTP) et de services (nettoyage de locaux essentiellement). Le Département est donneur d'ordre dans 52 % des cas, l'Etat dans 19% des cas.

Ces marchés ont généré un volume de 34 280h d'insertion soit 21,30 ETP (base 1607h). Dans 45% des cas, la clause est une condition d'exécution du marché et dans 41 % des cas il s'agit de marchés réservés ESAT/EA. 3% des marchés sont réservés aux SIAE et 11% représentent l'achat de prestations sociales.

195 personnes ont bénéficié du dispositif des clauses sociales dont 31 BRSA (16%).

Au 31 janvier 2021, 27 marchés sont en cours, 13 consultations ont été lancées par le Département de la Haute-Loire, la CAPEV, la Région Auvergne Rhône-Alpes, le SDIS43, la DREAL, le groupe Hermès. 50 marchés sont clausés.

La première opération dans le cadre du NPNRU a été lancée dont le maître d'ouvrage est l'OPAC 43 avec 9 lots clausés soit 2380h. Le démarrage de l'exécution est prévu cet été.

D'importants besoins sont repérés pour 2021 : réhabilitation de l'ancienne piscine, construction d'une champignonnière au Puy, élargissement RN102 entre Brioude et l'A75, déviation RN88.

A noter que l'État continue de soutenir la professionnalisation et la montée en charge du poste en 2021 avec le financement de l'intervention d'un consultant axée sur la sensibilisation des entreprises.

Le plan « # 1 jeune 1 solution » élaboré au niveau national prend en compte les inquiétudes liées à l'entrée sur le marché du travail d'une génération plus spécifiquement touchée par les difficultés économiques. À cet égard :

- les parties s'engagent à favoriser chaque fois que c'est possible la mise en œuvre du plan « # 1 jeune 1 solution » en accordant une attention accrue aux salariés en apprentissage.

- les parties s'engagent à accorder une attention accrue aux entreprises mettant en œuvre les dispositifs nationaux d'aide à l'apprentissage ou la formation professionnelle.
- les parties s'engagent à intégrer chaque fois qu'il est possible de le faire les allocataires du revenu de solidarité active afin de favoriser leur insertion, et d'apporter une attention accrue à l'insertion de ce public dans l'attribution des chantiers et la mise en œuvre de l'accord départemental de relance.

Article 19 : Soutien au tissu économique

Le Plan de relance vise en premier lieu à soutenir l'emploi. Le développement et le renforcement du tissu local d'entreprises est à ce titre un objectif majeur.

L'Etat souhaite effectuer une analyse afin de vérifier avec les partenaires la pertinence de créer sur le département un observatoire de la commande publique et établir les conditions de son fonctionnement partenarial.

Ses visées pourraient être in fine de :

- rendre plus accessibles aux PME, TPE et structures d'insertion par l'activité économique locales, la commande publique locale,
- promouvoir l'achat durable, responsable et innovant,
- garantir la bonne application des règles des marchés publics,
- poursuivre les consultations et les notifications de contrats conclus auprès des entreprises pour garantir les carnets de commandes.

Article 20 : Soutien à la transition écologique du secteur du BTP

La transition écologique doit répondre à un objectif de résultat mais aussi de moyens fortement porté par le Département. La relance doit s'opérer en intégrant des processus eux-mêmes durables. A cet égard, les parties, en accord avec les prestataires et en cohérence avec les objectifs assignés à l'observatoire de la commande publique, s'engagent à prévoir dans chacun des contrats et appels d'offre liés à l'accord de relance des clauses particulières permettant de :

- réduire les dommages écologiques liés à la consommation de ressources naturelles : produits à longue durée de vie, produits constitués de matériaux renouvelables, produits constitués de matériaux recyclés, produits issus du réemploi, produits recyclables,
- diminuer les impacts environnementaux et sanitaires de la production, en tendant vers l'éradication des substances toxiques,
- diminuer les impacts environnementaux et sanitaires liés à l'utilisation des produits : produits peu consommateurs d'électricité et d'eau, produits avec pas ou peu d'émission de gaz dangereux pour la santé.

Le Puy-en-Velay, le

Le Préfet du département de la Haute-Loire, Eric ETIENNE	Le Président du Département de la Haute-Loire, Jean-Pierre MARCON

PROTOCOLE DE TRAVAIL

Agence Nationale de la Cohésion des Territoires

InGé43 – Haute-Loire Ingénierie

Préambule

L'Etat et le Département de la Haute-Loire sont des acteurs majeurs de l'aménagement et du développement du territoire.

Relais des priorités du Gouvernement en réponse aux défis et enjeux de notre société pour l'un, traduction concrète de ses compétences et des priorités de la feuille de route départementale pour l'autre, l'efficacité des politiques et dispositifs portés en local s'appuie cependant nécessairement sur les territoires et les collectivités.

Territoire rural par excellence, la Haute-Loire est confrontée à un déficit d'ingénierie administrative et technique alors que les opportunités de financement et donc de développement offertes par les dispositifs de soutien portés et relayés par l'Etat et le Département (plan France Relance, appels à projets nationaux tels Action Cœur de Ville, Petites Villes de Demain, Contrats 43.11, Fonds 199, Wifi43, stratégie de développement touristique, PDH, etc …) sont nombreuses.

Forts de ce constat, le Département a déployé un outil d'ingénierie (InGé43) dont la nécessaire articulation avec les dispositifs de l'État et l'offre de services de l'ANCT prend aujourd'hui une acuité nouvelle avec l'émergence, en local, de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT).

Le présent protocole propose en conséquence de clarifier l'articulation des dispositifs d'ingénierie pour en assurer la cohérence et la lisibilité vis-à-vis des collectivités territoriales et tendre vers une mobilisation la plus efficace possible des opportunités de soutien aux territoires.

A titre d'illustration, le document propose une organisation optimisée et pragmatique de l'ingénierie d'accompagnement du programme *Petites Villes de Demain* (PVD). Ce dispositif est ainsi l'occasion de renforcer le partenariat établi entre l'Etat et le Département sur le sujet de la revitalisation des centres-bourgs, partenariat initié avec le CPER Auvergne 2015-2020.

Hôtel du Département
1, Place Monseigneur de Galard
CS 20310
43009 LE PUY-EN-VELAY CEDEX
tél. 04 71 07 43 43
hauteloire.fr

Votre correspondant
Direction Ressources et Ingénierie
Haute-Loire Ingénierie
Contact : M. Stéphane FRAYCENON,
Directeur opérationnel
04.71.07.40.43 –stephane.fraycenon@hauteloire.fr

Hôtel du Département
1, Place Monseigneur de Galard
CS 20310
43009 LE PUY-EN-VELAY CEDEX
tél. 04 71 07 43 43
hauteloire.fr

1. L'ARTICULATION ANCT/INGE43 DANS L'ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITES

L'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) a été créée le 1er janvier 2020. L'une de ses principales missions est l'accompagnement, sur mesure, des projets des collectivités en complémentarité de l'offre d'ingénierie locale.

Créée dans un contexte où l'ingénierie départementale est aujourd'hui largement développée (77 départements métropolitains disposaient en 2018 d'une agence technique départementale au sens de l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales), l'Agence nationale s'est fixée comme règle d'intervenir pour les projets complexes, c'est-à-dire lorsque l'offre locale d'ingénierie, en particulier celle que peut mobiliser une agence départementale, ne répond pas aux besoins.

InGé43, agence départementale d'ingénierie qui préfigure à l'initiative du Département de la Haute-Loire une agence technique départementale au sens de l'article L 5511-1 du CGCT, accompagne les projets des communes et intercommunalités dans les domaines techniques définis par la loi : eau, assainissement, voirie, habitat, aménagement. Les projets accompagnés relèvent d'opérations conventionnelles, répondant aux besoins d'équipements ou d'amélioration du cadre de vie mais aussi de démarches structurelles de revitalisation, de redynamisation ou d'attractivité.

- Le présent protocole reconnaît qu'en Haute-Loire, la distinction entre projets simples et projets complexes, hors programmes de l'ANCT (ACV, PVD, France numérique, Réinventons le patrimoine,…) qui doit présider à la complémentarité des deux niveaux d'ingénierie territoriale, s'applique de la façon suivante :

  - **l'appui aux collectivités pour des projets simples, ceux auxquels les ressources locales d'ingénierie peuvent répondre, est coordonné par InGé43 ;**
  - **l'appui aux collectivités pour des projets complexes, ceux qui nécessitent la mobilisation d'expertises nationales, est coordonné par l'ANCT (DDT).**

  InGé43 et les services déconcentrés de l'Etat, de par leur proximité avec les territoires, s'engagent à une **réciprocité de relais, d'échange et de partage des remontées des besoins d'accompagnement formulés par les collectivités**.

- La régulation de cette complémentarité est organisée de la façon suivante, selon des modalités simples et régulières :

  Co-présidé par le Préfet et le président du Conseil départemental, le Comité local de cohésion territoriale (CLCT) est l'instance d'échange et de pilotage stratégique réunissant les principaux acteurs du territoire. Pour éviter un doublon entre le COPIL InGé43 et le CLCT, la composition du CLCT intègre l'ensemble des membres du COPIL InGé43.

  Le rôle du CLCT consiste en particulier, en matière de régulation des activités d'ingénierie en appui aux collectivités, à évaluer l'efficacité du schéma d'organisation mis en place et à en améliorer, le cas échéant, le mode opératoire.

  En amont du CLCT, la régulation des activités d'ingénierie en appui aux collectivités, s'effectue au travers de deux canaux :

  - le COTECH 43, en lieu et place du COTECH InGé43, selon la même composition, avec la participation des services de la DDT, déjà effective.

    Il se réunit tous les 15 jours et permet, entre autres, d'assurer le fléchage des sollicitations vers l'accompagnement approprié des collectivités qui sont rapidement tenues informées de quel service compétent est en charge d'être leur interlocuteur privilégié.

InGé43 et le service Territorialité de la DDT assurent le secrétariat du COTECH, qui constitue le secrétariat permanent du CLCT pour la régulation des activités d'ingénierie en appui aux collectivités.

- les services déconcentrés de l'Etat et les services du Département ont mandat de la part de leur hiérarchie respective pour cultiver au mieux les échanges en matière d'appui en ingénierie aux collectivités : partage des besoins formulés par les collectivités, information mutuelle sur les possibilités identifiées d'accompagnement, transparence sur les actions en cours.

  A cet effet, les différents services identifient des correspondants référents pour les partenaires en matière d'ingénierie territoriale en appui aux collectivités.

2. PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN – STRUCTURATION DE L'INGENIERIE D'ACCOMPAGNEMENT EN HAUTE-LOIRE

Le programme *Petites Villes de Demain* a retenu, en Haute-Loire, 27 communes regroupées en 13 candidatures.

Ce programme, d'une durée de 6 ans, vise à améliorer les conditions de vie des habitants de petites communes exerçant des fonctions de centralité sur leur bassin de vie et montrant des signes de vulnérabilité ; il doit permettre d'accompagner les collectivités dans des trajectoires de revitalisation.

Le programme prévoit, à ce titre, le déploiement d'une ingénierie multithématique afin de définir dans un premier temps, puis de mettre en œuvre, les stratégies de revitalisation adoptées par les communes concernées et leur EPCI.

Le programme *Petites Villes de Demain* constitue une action complémentaire de la démarche Centres-Bourgs copilotée par le Département et l'État, dans le cadre du CPER Auvergne 2015-2020. Cette démarche concerne 11 des 27 collectivités lauréates du programme *Petites Villes de Demain*.

Aussi, au regard du bilan dressé à l'issue du 1er dispositif et de la nécessité d'assurer une cohérence et une lisibilité des politiques publiques, est adopté en Haute-Loire un schéma d'organisation spécifique.

Ce schéma s'appuie sur la mise en place d'une animation et d'un accompagnement mutualisés entre InGé43 et la DDT avec :

- l'animation par InGé43 et la DDT, du réseau des villes lauréates du programme *Petites villes de Demain* et des chefs de projets *Petites Villes de Demain*, en lien avec les autres partenaires (CAUE, PNR, Ademe, ANAH…), du programme en lien avec les sous-préfectures,
- l'apport technique et administratif par InGé43, avec une équipe mutualisée et des expertises propres sur certaines thématiques,
- le relais vers l'ANCT national via la DDT et le délégué territorial de l'ANCT, en lien avec InGé43,
- la gestion par InGé43 des crédits d'études *Petites villes de Demain* de la Banque des Territoires dont l'attribution est concertée avec la DDT.

Le protocole de travail établi entre l'ANCT et InGé43 reconnaît que ce schéma optimise les ressources locales et s'appuie sur le pragmatisme des études de revitalisation lancées précédemment.

Ce schéma s'inscrit aussi dans un certain réalisme de mobilisation d'une ingénierie de haut niveau que les territoires de moindre attractivité ont parfois des difficultés à déployer.

Les fondements ainsi que les grands principes du partenariat réaffirmé par le présent protocole de travail sont résumés au travers des schémas ci-annexés.

Le Puy-en-Velay, le

Pour l'Etat	**Pour le Département de la Haute-Loire**
Le Préfet de la Haute-Loire **Délégué territorial de l'ANCT**	**Le Président du Conseil départemental**
Eric ETIENNE	**Jean-Pierre MARCON**

Annexe 1 – La composition du comité local de cohésion territoriale est la suivante :

Au titre des représentants de l'État et de ses opérateurs :

- M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ou son représentant
- Mme la sous-préfète dYssingeaux ou son représentant
- Mme la sous-préfète de Brioude ou son représentant
- M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Loire ou son représentant
- M. l'architecte des bâtiments de France, responsable de l'unité départemental de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Loire ou son représentant
- Mme la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant
- Mme la directrice de l'unité départementale Haute-Loire de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant
- Mme la directrice départementale des finances publiques ou son représentant
- M. le délégué territorial de l'agence régionale de santé ou son représentant
- M. le directeur de l'agence de l'eau du bassin Loire-Bretagne ou son représentant
- Un représentant de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)
- Un représentant de l'Agence nationale de l'habitat (Anah)
- Un représentant de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)
- Un représentant du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)
- Un représentant de la Banque des territoires (groupe Caisse des dépôts des consignations)
- M. le directeur territorial d'Action Logement ou son représentant

Mesdames et messieurs les parlementaires

Au titre des représentants des collectivités :

- M. le Président du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant
- M. le Président du conseil départemental de la Haute-Loire ou son représentant
- M. le Président de l'association des maires et des présidents d'intercommunalité de la Haute-Loire ou son représentant
- M. le Président de l'association des maires ruraux de la Haute-Loire ou son représentant
- M. le Président de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay ou son représentant
- M. le Président de la communauté de communes Mézenc-Loire-Meygal ou son représentant
- M. le Président de la communauté de communes du Pays de Cayres-Pradelles ou son représentant
- M. le Président de la communauté de communes d'Auzon communauté ou son représentant
- M. le Président de la communauté de communes Brioude Sud Auvergne ou son représentant

- M. le Président de la communauté de communes des Rives du Haut-Allier ou son représentant
- M. le Président de la communauté de communes du Haut-Lignon ou son représentant
- M. le Président de la communauté de communes Loire et Semène ou son représentant
- M. le Président de la communauté de communes Marches du Velay-Rochebaron ou son représentant
- M. le Président de la communauté de communes du Pays de Montfaucon ou son représentant
- M. le Président de la communauté de communes des Sucs ou son représentant

Au titre des autres partenaires :

- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ou son représentant
- M. le Président de la Chambre d'agriculture ou son représentant
- M. le Président de la Chambre des métiers et de l'artisanat ou son représentant
- M. le Président de l'établissement public foncier Auvergne ou son représentant
- M. le Président du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) ou son représentant
- M. le directeur d'Haute-Loire Ingénierie ou son représentant
- Mmes et Mrs les membres du Comité de pilotage d'Haute-Loire Ingénierie
- M ou Mme le représentant du Comité pour l'insertion professionnelle de Haute-Loire (Ci PRO)
- Mme la Présidente de la Maison départementale du tourisme (MDDT)
- M. le Président du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche ou son représentant
- M. le Président du Parc naturel régional du Livradois-Forez ou son représentant

CONVENTION DE PARTENARIAT OPERATIONNEL
POUR LA MISE EN ŒUVRE DES CONTRIBUTIONS DE LA CAISSE DES DEPOTS
AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN

Entre

La Caisse des dépôts et consignations, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du code monétaire et financier, ayant son siège au 56, rue de Lille 75007 Paris, représentée par Philippe Lambert, Directeur régional de la Banque des territoires Auvergne Rhône Alpes, dûment habilité ;

Ci-après dénommée **"La Caisse des Dépôts"**

Et

Le Département de la Haute Loire représenté par Jean-Pierre MARCON, Président du Conseil Départemental habilité par une délibération de l'Assemblée départementale du 21 mai 2021 ;

Ci-après dénommé **"Le Département"**

Ci-après désignées conjointement les " Parties" et individuellement une "Partie"

Il a été exposé ce qui suit :

Petites villes de demain (« PVD ») est un programme national d'appui à la redynamisation des petites villes rurales présentant des signes de vulnérabilité. Ce programme articule des moyens d'actions locaux et nationaux, pour permettre aux petites villes lauréates de se doter d'un projet global de revitalisation et de le piloter sur la durée du mandat municipal.

Il associe des ressources proposées par les partenaires du programme dans une démarche pluridisciplinaire autour de trois axes d'intervention :

- un appui fort en ingénierie ;
- des outils et expertises sectorielles ;
- la mise en réseau.

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays. Ce groupe remplit des missions d'intérêt général en appui des politiques publiques conduites par l'Etat et les collectivités locales. Au sein de la Caisse des Dépôts, partenaire privilégié des collectivités territoriales, la direction de la Banque des Territoires (« BDT ») accompagne la réalisation de leurs projets de développement. A ce titre, elle souhaite renforcer son appui aux acteurs du territoire, pour mieux répondre à leurs besoins.

Interne

Dans ce cadre, la Banque des territoires de la Caisse des dépôts mobilise 200 Millions d'Euros destinés à l'expertise et l'ingénierie des moyens de redynamisation et propose des financements adaptés sous forme de :

- Prêts long terme sur Fonds d'épargne, pour favoriser la réalisation de projets de territoire, en particulier la rénovation thermique des bâtiments publics ;
- D'investissement en fonds propres dans les outils d'aménagement, dans les sociétés d'économie mixte, et dans les sociétés de projet structurant pour la collectivité, aux côtés d'investisseurs privés et suivant un modèle économique dont la viabilité est assurée par l'activité réalisée par le locataire.

Le Département de Haute-Loire développe une action de revitalisation des centres-bourgs et petites centralités pour consolider un maillage local essentiel à la cohésion sociale et à la solidarité territoriale. Cette volonté forte a d'ores et déjà trouvé une traduction concrète lors du précédent Contrat de plan Etat-Région (CPER Auvergne 2015-2020) au travers duquel la collectivité assurait le pilotage d'un programme de revitalisation des centres-bourgs. Ce programme concernait alors 11 des 27 collectivités lauréates au programme Petites Villes de Demain en Haute-Loire. De ce fait, le Département de Haute-Loire est un interlocuteur de proximité bien identifié par les communes et leurs intercommunalités, cibles du programme PVD.

A ce titre, la Banque des Territoires, constatant la convergence de l'action du Département avec celles du programme PVD, a décidé d'apporter son soutien financier au Département, en vue de coordonner son action et celle du Département en matière de soutien à l'ingénierie à l'égard des collectivités bénéficiaires du Programme PVD.

Les collectivités éligibles à ces financements sont les petites villes de demain lauréates du dispositif national, à l'exclusive de toute autre. Une fois désignée, ces collectivités seront invitées par l'Etat à conclure rapidement une convention d'adhésion au programme avant d'établir une convention cadre pluriannuelle fixant leur projet global de revitalisation et les moyens mobilisés en partenariat pour sa concrétisation.

Le Département de Haute-Loire et la Caisse des dépôts conviennent d'un partenariat visant à permettre le bon accès des petites villes de demain aux financements d'ingénieries et d'expertises auxquels elles sont éligibles dans le cadre du programme national PVD.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention et ses annexes fixent les modalités pratiques et financières par lesquelles la Caisse des Dépôts et le Département mettent en œuvre le programme PVD. A l'occasion du déploiement de ses propres dispositifs, le Département apportera aux bénéficiaires du programme PVD les cofinancements d'études stratégiques, pré-opérationnelles ou thématiques proposés par la BDT.

Interne

En complément, si nécessaire, le Département pourra solliciter le déclenchement pour le compte des bénéficiaires de missions d'expertises intégralement prises en charge par la BDT sur les marchés à bons de commande qu'elle met en place au niveau national pour accompagner ce programme.

Article 2 : Engagements des parties pour l'accompagnement des bénéficiaires du programme Petites Villes de demain.

2.1 Engagements du Département.

Le Département de la Haute-Loire accompagne, depuis 2018, dans le cadre du CPER Auvergne, un programme de revitalisation de centralités de proximité. Celui-ci concerne 11 collectivités de niveau intermédiaire soumises à de forts enjeux (vacance et dégradation de l'habitat, vacance commerciale, délitement des services publics, développement non maîtrisé de l'urbanisation, etc) : Allègre, Dunières, Langeac, Le Monastier-sur-Gazeille, Retournac, Saint-Julien-Chapteuil, Sainte-Florine, Tence, Cayres, Costaros et Landos.

Ce programme consiste à accompagner techniquement et financièrement ces collectivités dans la réalisation d'études globales et la définition de stratégies d'interventions susceptibles de répondre aux enjeux identifiés.

Le programme Petites Villes de demain a retenu, en Haute-Loire, 27 collectivités dont les 11 précédemment évoquées.

Dans un souci de cohérence et de lisibilité des politiques publiques, le Département a souhaité maintenir son accompagnement en actant un soutien technique et administratif aux côtés de l'Etat pour le déploiement du programme Petites Villes de Demain.

En particulier et dans le cadre de la présente convention, le Département s'engage à effectuer les opérations nécessaires pour permettre aux bénéficiaires d'accéder au financement par la BDT d'études pré-opérationnelles ou thématiques (à hauteur de 50% maximum du coût réel de l'étude).

A l'occasion et en complément de la mise en œuvre de ses propres dispositifs, le Département assure l'information des bénéficiaires sur les contributions de la BDT au programme PVD, l'assistance technique aux bénéficiaires, l'instruction de leurs demandes en s'appuyant sur le référentiel PVD d'ingénierie territoriale figurant en annexe 1, la présentation aux instances décisionnelles, la préparation des éléments nécessaires aux conventionnements ainsi que le suivi du dispositif, conformément aux modalités du programme PVD.

Après validation des demandes et projets de conventions par l'instance décisionnelle compétente désignée à l'article 3, dans laquelle la BDT est représentée, le Département engage sur son propre budget les sommes correspondantes, les contractualise avec les bénéficiaires et en assure le paiement au vu de la bonne réalisation des actions correspondantes, dans la limite du montant global et annuel convenu avec la BDT à l'article 4.

Interne

En outre, le Département s'engage à :

- faire connaître son partenariat avec la BDT à toutes les communes qui en sont bénéficiaires et à communiquer globalement sur le partenariat dans les conditions prévues à l'article 5 ;
- à assurer un suivi de la bonne utilisation des subventions octroyées aux communes bénéficiaires et à fournir à la Caisse des Dépôts toute information et tout document rendant compte de sa mission, du déroulement du programme PVD et de la réalisation de ses engagements en application de la présente convention ;
- à mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires à l'exécution de ses missions et à communiquer, sur demande des services opérationnels concernés de la BDT, les contrats de subvention signés avec les bénéficiaires.

Le Département déclare respecter les dispositions légales et réglementaires applicables aux actions qu'il entreprend, notamment celles relatives à la protection des données à caractère personnel des nouvelles obligations fixées par le Règlement européen (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 ainsi que la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée. Il agit en qualité de responsable de traitement dans le cadre du programme PVD et il garantit à ce titre l'information des personnes concernées.

2.2 Engagements de la Caisse des Dépôts

La Caisse des dépôts s'engage à verser sa contribution financière au programme PVD sous forme de subvention destinée au co-financements d'études d'ingénierie, dans la limite d'un montant dont le mode de calcul est précisé à l'article 4.1 et dont l'utilisation s'effectue dans les conditions et pour les seules finalités définies dans la présente convention.

A cette fin, elle fournira au Département l'ensemble des documents types et de référence, des supports d'information et de reporting, lui facilitant la réalisation de ses engagements décrits au 2.1.

Par ailleurs, La BDT pourra ponctuellement prendre en charge, selon ses propres règles d'engagement, des expertises internes ou externes afin d'analyser la faisabilité amont de projets et/ ou d'affiner la stratégie territoriale dans laquelle ils s'inscrivent.

En outre, la BDT s'engage à valoriser son partenariat avec le Département lors des communications qu'elle sera amenée à faire dans le cadre de l'animation nationale du programme et dans les conditions prévues à l'article 5.

2.3 Territoires bénéficiaires :

Les collectivités bénéficiaires des cofinancements prévus par la présente convention sont les bénéficiaires du programme national Petites Villes de Demain (PVD) désignés en concertation par l'Etat.

Interne

Sont ainsi désignées les collectivités suivantes :

Commune	**EPCI**
Allègre	CA du Puy-en-Velay
Craponne-sur-Arzon	CA du Puy-en-Velay
Vorey	CA du Puy-en-Velay
Auzon	CC Auzon Communauté
Sainte-Florine	CC Auzon Communauté
Brioude	CC de Brioude Sud Auvergne
Cayres	CC des Pays de Cayres et de Pradelles
Costaros	CC des Pays de Cayres et de Pradelles
Landos	CC des Pays de Cayres et de Pradelles
Pradelles	CC des Pays de Cayres et de Pradelles
Langeac	CC des Rives du Haut-Allier
Paulhaguet	CC des Rives du Haut-Allier
Saugues	CC des Rives du Haut-Allier
Retournac	CC des Sucs
Yssingeaux	CC des Sucs
Le Chambon-sur-Lignon	CC du Haut-Lignon
Tence	CC du Haut-Lignon
Dunières	CC du Pays de Montfaucon
Montfaucon-en-Velay	CC du Pays de Montfaucon
Riotord	CC du Pays de Montfaucon
Aurec-sur-Loire	CC Loire et Semène

Interne

Saint-Didier-en-Velay	CC Loire et Semène
Saint-Just-Malmont	CC Loire et Semène
Monistrol-sur-Loire	CC Marches du Velay-Rochebaron
Sainte-Sigolène	CC Marches du Velay-Rochebaron
Le Monastier-sur-Gazeille	CC Mézenc-Loire-Meygal
Saint-Julien-Chapteuil	CC Mézenc-Loire-Meygal
27	**11**

L'enveloppe de cofinancement d'ingénierie de la Banque des Territoires ne saurait bénéficier à une collectivité ou intercommunalité non lauréate du programme ou à un opérateur pour un projet sans lien avec le projet d'ensemble de revitalisation des territoires lauréats.

La liste des organismes éligibles à ces cofinancements est précisée dans le référentiel joint en annexe 1.

Article 3 : Durée et suivi de la mise en œuvre de la convention

3.1 Collaboration entre les parties

Des instances de régulations sont mises en place entre la Caisse des Dépôts et le Département. La fréquence de réunions de ces instances est au moins semestrielle. Elles peuvent se tenir dans le cadre des instances locales du programme national PVD, mises en place par l'ANCT, ou prendre la forme d'un comité de pilotage spécifique réunissant les représentants des deux parties.

De façon générale, la Caisse des Dépôts sera associée au suivi de la réalisation des actions selon les modalités suivantes :

- Le Département tient régulièrement informée la Caisse des Dépôts de l'avancée de l'accompagnement en ingénierie ;
- Le Département fournira chaque semestre un relevé chiffré de l'activité au format Excel (ou compatible) selon le modèle fourni en annexe 3, rendant compte notamment de l'utilisation de la subvention de la Caisse des Dépôts.
- Celle-ci sera informée de l'ensemble des réunions de pilotage avec les bénéficiaires et destinataire de l'ensemble des documents diffusés à cette occasion.

Interne

- Les parties s'engagent à coopérer pleinement et à tout mettre en œuvre pour permettre l'évaluation de ce dispositif par la Caisse des Dépôts ou toute personne ou organisme mandatés par elle en fournissant notamment toute information et documents nécessaires. Une évaluation du dispositif et des éventuelles modifications à y apporter sera effectuée préalablement à l'éventuelle prorogation de la présente convention.

3.2 Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature. Elle est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois pour la même durée par reconduction expresse, sous réserve des stipulations des articles 4.2, 5.3, 6 et 7, qui resteront en vigueur pour la durée des droits et obligations en cause quelle que soit la cause de terminaison de la Convention. En fonction de l'état d'avancement des projets et programmes, celle-ci pourra le cas échéant être prolongée d'un commun accord par voie d'avenant.

Article 4 : Modalités financières

4.1 Montant de la dotation de la Caisse des Dépôts :

Le montant plafond de cette dotation sera calculé sur la base d'un montant indicatif de 85 000 euros par territoire Petites villes de demain à l'échelle du Département de la Haute Loire sur la durée du programme 2020-2026. Le montant maximum prévisionnel de cette enveloppe est de 935 000 € et sera arrêté définitivement à l'issue du processus de sélection des dites villes lauréates, une fois l'ensemble des conventions d'adhésion signées.

Une enveloppe maximale de 561 000 € (cinq cent soixante et un mille euros) représentant 60% de l'enveloppe totale sera consacrée aux trois premières années du dispositif. Elle sera répartie annuellement comme suit pour la durée de la présente convention :

- 50% en 2021,

- 25% en 2022,

- 25% en 2023.

Les montants correspondants seront contractualisés et versés directement aux bénéficiaires par le Département sur son propre budget. La moitié du montant annuel de la première année sera versée à la signature de la présente.

Ensuite, un versement équivalent à 50% maximum de l'enveloppe annuelle pourra être sollicité chaque semestre par le Département, sur constatation de l'attribution d'au moins 80% du versement précédent, après remise à la Caisse des Dépôts des informations prévues au point 1 de l'article 3 et au vue de la programmation constatée, dans la limite des sommes indiquées au présent article.

Interne

Un versement anticipé pourra être sollicité avant la fin du semestre, en cas de consommation des crédits attribués, et selon les mêmes modalités précitées, toujours dans la limite des sommes annuelles. »

4.2 Financement des études :

Le montant maximal du financement apporté par la Caisse des dépôts au co-financement d'études stratégiques, thématiques ou pré-opérationnelles est fixé à 50% du coût réel de l'étude.

En fonction des accords avec les partenaires nationaux du programme, des modalités différentes pourront être définies sur certaines thématiques ou certains types d'ingénierie. Elles entreront en vigueur après information des instances prévues au point 1 de l'article 3.

Validation tacite au fil de l'eau, si le département le juge utile : Le cahier des charges de l'étude devra n'avoir fait l'objet d'aucune objection de la part de la BDT dans les deux semaines suivant sa transmission à la BDT ou dans traité dans le cadre du reporting.

La dotation financière de la Caisse des Dépôts visée ci-dessus est strictement réservée au cofinancement d'études d'ingénierie dans le cadre du programme PVD, à l'exclusion de toute autre affectation.

En cas d'arrêt du dispositif, d'utilisation des fonds à des fins non conformes à leur objet, de résiliation de la présente convention ou à son échéance, le solde éventuellement disponible de cette contribution financière sera restitué automatiquement par le Département à la Caisse des Dépôts.

4.3 Financement des frais engendrés par l'exécution des engagements des parties.

Les parties s'accordent à honorer leurs engagements à leurs propres frais, dans le cadre du fonctionnement de leurs activités habituelles, sans que les tâches nécessaires à leur réalisation n'appellent de rémunération supplémentaire d'aucune sorte.

Interne

4.4 Versements

La Caisse des Dépôts versera au Département les montants prévus au point 1 du présent article (art 4), après réception des appels de fonds, accompagnés d'un RIB du compte ouvert au nom du Département, envoyés par le représentant habilité du Département, et mentionnant en référence le numéro Axx (n° affaire Lagon) de la Convention n°Cxxx, aux coordonnées suivantes :

Caisse des Dépôts
Direction de l'exécution des opérations financières, Caissier général DEOFF2
Plateforme d'exécution des dépenses
56, rue de Lille
75356 Paris 07 SP

Le règlement sera effectué, par virement bancaire, sur le compte du Département dont les coordonnées bancaires devront avoir été préalablement transmises à la Caisse des Dépôts.

Article 5 – Communication - Propriété intellectuelle

5.1 Communication par le Département

Toute action de communication spécifique, en dehors de celles nécessaires à la bonne information des bénéficiaires, écrite ou orale, menée par le Département et impliquant la Caisse des Dépôts fera l'objet d'un accord préalable par la Caisse des Dépôts. La demande sera soumise à la Caisse des Dépôts dans un délai de quinze (15) jours ouvrés avant l'action prévue. La Caisse des Dépôts s'engage à répondre dans un délai de trois (3) jours ouvrés. La Caisse des Dépôts pourra, pendant ce délai, demander des modifications ou s'opposer à toute communication qu'elle estimera de nature à porter atteinte à son image ou à sa renommée.

En cas d'accord de la Caisse des Dépôts, le Département s'engage à apposer ou à faire apposer en couleur, le logotype « Banque des Territoires » en version identitaire selon les modalités visées ci-après, et à faire mention du soutien de la Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts au programme PVD, lors de toutes les interventions ou présentations orales dans le cadre d'opérations de relations publiques et de relations presse, réalisées dans le cadre de la Convention, pendant toute la durée de la Convention.

Le format, le contenu et l'emplacement de ces éléments seront déterminés d'un commun accord entre les Parties, en tout état de cause, leur format sera au moins aussi important que celui des mentions des éventuels autres partenaires du Département. De manière générale, le Département s'engage, dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée de la Caisse des Dépôts.

Toute utilisation, représentation ou reproduction des signes distinctifs de la Caisse des Dépôts par le Département non prévu par le présent article, est interdite.

Interne

Aux seules fins d'exécution et pour la durée de la Convention, la Caisse des Dépôts autorise le Département, à utiliser la marque française semi-figurative « Banque des Territoires Groupe Caisse des Dépôts » n° 19/4.524.153 (version identitaire du logotype Banque des Territoires) et en cas de contraintes techniques, et dans ce seul cas, la version carrée du logotype Banque des Territoires à savoir la marque française semi-figurative « Banque des Territoires » et logo n°18/4.456.087, conformément aux représentations jointes en annexe 4. La Caisse des Dépôts autorise ainsi en outre le Département à utiliser dans ce cadre, la marque française semi-figurative « Groupe Caisse des Dépôts » et logo n° 19/4.519.996.

A l'extinction des obligations susvisées, le Département s'engage à cesser tout usage des marques susvisées et des signes distinctifs de la Caisse des Dépôts, sauf accord exprès contraire écrit.

5.2 Communication par la Caisse des Dépôts

Toute action de communication, écrite ou orale de la CDC, impliquant le Département fera l'objet d'un accord préalable du Département. La demande sera soumise au Département dans un délai de cinq (5) jours ouvrés. Le Département s'engage à répondre dans un délai de cinq (5) jours ouvrés.

De manière générale, la Caisse des Dépôts s'engage, dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion, à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée du Département.

5.3 Propriété intellectuelle

La Caisse des Dépôts pourra mentionner à des fins de communication interne et externe le soutien financier apporté au Département et à ce titre, pourra faire état des résultats du partenariat.

En conséquence, le Département n'intentera aucune action contre la Caisse des Dépôts au titre de ses droits de propriété intellectuelle et garantit la Caisse des Dépôts contre toute action, réclamation ou revendication intentée contre cette dernière, sur la base desdits droits de propriété intellectuelle. Le Département fera son affaire et prendra à sa charge les frais, honoraires et éventuels dommages et intérêts qui découleraient de tous les troubles, actions, revendications et évictions engagés contre la Caisse des Dépôts au titre d'une exploitation desdits droits conforme aux stipulations du présent article.

Interne

5.4 Utilisation des documents de la Caisse des Dépôts par le Département

La Caisse des Dépôts autorise expressément le Département à reproduire, représenter, diffuser, à des fins de communication, promotion et information interne et externe dans le cadre de son activité, dans le monde entier, les documents de présentation d'information et de promotion des activités de la Caisse des Dépôts et ce, sur tout support et par tout procédé connus ou inconnus au jour de la signature de la Convention, aux seules fins d'exécution et pour la durée des obligations à la charge du Bénéficiaire en vertu de la Convention.

5.5 Liens hypertextes

Dans le cadre de la présente Convention, la Caisse des Dépôts autorise le Département à établir un ou des liens hypertextes simples pointant vers ses sites situés aux adresses Internet https://www.banquedesterritoires.fr/ ou https://www.caissedesdepots.fr/.

A ce titre, la Caisse des Dépôts garantit le Département contre toutes actions, réclamations ou revendications intentées par des tiers en raison des contenus figurant sur ces sites, et notamment les documents ou données disponibles sur le site objet des liens, ou de l'utilisation ou de la consultation de ces sites Internet.

Réciproquement, le Département autorise expressément la Caisse des Dépôts à établir un ou des liens hypertextes simples pointant vers son site.

A ce titre, le Département garantit la Caisse des Dépôts contre toutes actions, réclamations ou revendications intentées par des tiers en raison des contenus figurant sur son site Internet, notamment les documents ou données disponibles sur le site objet des liens, ou de l'utilisation ou de la consultation de ce site Internet.

Article 6 – Confidentialité

Le Département s'engage à veiller au respect de la confidentialité des informations et documents concernant la Caisse des Dépôts, de quelle que nature qu'ils soient et quels que soient leurs supports, qui lui auront été communiqués ou dont il aura eu connaissance lors de la négociation et de l'exécution de la Convention, sous réserve des informations et documents transmis par la Caisse des Dépôts aux fins expresses de leur divulgation dans le cadre du programme PVD.

L'ensemble de ces informations et documents, ainsi que les clauses de la présente Convention, est, sauf indication contraire, réputé confidentiel.

Le Département s'engage à veiller au respect par ses préposés et sous-traitants éventuels, de cet engagement de confidentialité.

Interne

Sont exclues de cet engagement :

- les informations et documents qui seraient déjà dans le domaine public ou celles notoirement connues au moment de leur communication,
- les informations et documents que la loi ou la réglementation obligent à divulguer, notamment à la demande de toute autorité administrative ou judiciaire compétente.

La présente obligation de confidentialité demeurera en vigueur pendant toute la durée de la Convention et pour une durée de deux (2) années à compter de la fin de la Convention, quelle que soit sa cause de terminaison.

Article 7 – Inexécution de la Convention

Les sommes versées par la Caisse des Dépôts en application de la Convention et pour lesquelles le Département ne pourra pas justifier qu'elles ont été utilisées pour la réalisation du programme PVD, sont restituées sans délai à la Caisse des Dépôts, et ce, sur simple demande de cette dernière.

En cas d'inexécution ou de mauvaise exécution par le Département de ses obligations contractuelles prévues à la Convention en cas d'atteinte à l'image de la Caisse des Dépôts, ou en cas de non réalisation totale ou partielle du programme PVD, après une mise en demeure de la Caisse des Dépôts par lettre recommandée avec avis de réception, restée infructueuse à l'issue d'un délai de trente (30) jours calendaires à compter de son envoi, la Convention sera résolue, conformément à l'article 1217 et suivants du Code civil.

En cas de résolution de la convention, le Département est tenu de restituer à la Caisse des Dépôts, dans les trente (30) jours de la date d'effet de la résolution, les sommes déjà versées, dont le Département ne pourrait pas justifier de l'utilisation. La ou les sommes qui n'auraient pas encore été versées ne seront plus dues au Département.

Dans tous les cas de cessation de la Convention, le Département devra remettre à la Caisse des Dépôts, dans les trente (30) jours suivant la date d'effet de la cessation de la Convention et sans formalité particulière, tous les documents fournis par la Caisse des Dépôts et que le Département détiendrait au titre de la Convention.

Interne

Article 8 – Dispositions Générales

8.1 Élection de domicile – Droit applicable - Litiges

Les Parties élisent respectivement domicile en leur siège figurant en tête des présentes.

La Convention est soumise au droit français. Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction Du Puy en Velay.

8.2 Intégralité de la Convention

Les Parties reconnaissent que la Convention et ses annexes constituent l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substituent à tout accord antérieur, écrit ou verbal.

8.3 Modification de la Convention

Aucune modification de la Convention, quelle qu'en soit l'objet, ne produira d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

8.4 Cession des droits et obligations

La Convention est conclue *intuitu personae*, en conséquence le Département ne pourra transférer sous quelle que forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, les droits ou obligations découlant de la Convention, sans l'accord exprès, préalable et écrit de la Caisse des Dépôts.

La Caisse des Dépôts pourra quant à elle librement transférer les droits et obligations visés par la Convention.

8.5 Nullité

Si l'une quelconque des stipulations de la Convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la Convention, ni altérer la validité des autres stipulations.

Interne

8.6 Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la Convention ou acquiesce de son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

Fait à Le Puy-en-Velay en 2 exemplaires, le……..

Pour la Caisse des dépôts et consignations	**Pour le Département de la Haute-Loire**
Le Directeur Régional	Le Président du Conseil Départemental
Philippe Lambert	Jean-Pierre Marcon

Interne

Liste des annexes :

1. Référentiel PVD de l'ingénierie territoriale
2. Modèle de convention locale PVD avec les collectivités bénéficiaires
3. Modèle du document (excel ou compatible) visant à assurer le suivi de l'activité
4. Logos CDC et BDT

Interne

PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN

Référentiel PVD de
l'« Ingénierie territoriale »

SEPTEMBRE 2020

Interne

Le présent référentiel est destiné à préciser les modalités de mise en œuvre du volet « Ingénierie territoriale » de la contribution de la BDT au programme d'appui de l'ANCT « Petites villes de demain ». Il donne les points de repères pour identifier les projets éligibles, de leur préparation à leur mise en œuvre, ainsi que les modalités de financement qui seront proposées par la Banque des Territoires et ses partenaires.

Le Programme Petites Villes de Demain a pour objectif la **revitalisation des petites villes** de moins de 20.000 habitants exerçant des fonctions de centralité et qui subissent une dynamique de fragilisation. Ce programme s'inscrit ainsi dans la suite logique des actions initiées par l'Etat et les collectivités depuis plusieurs années (AMI centres-bourgs 2014, Action Cœur de Ville, Territoires d'Industrie), visant à **remédier à des dysfonctionnements dans l'aménagement et l'organisation du territoire**. Il vise à **renforcer les fonctions de centralité des petites villes** et centres-bourgs, afin de conforter leur rôle de rééquilibrage territorial **en contribuant aux transitions écologiques et démographiques**. Les territoires concernés sont au nombre de **1.000 villes bénéficiaires**.

Le programme d'appui repose sur une **différenciation régionale** visant à faire converger, dans une configuration optimale selon chaque contexte territorial, les **moyens nationaux et locaux** dédiés à la revitalisation des petites villes. La démarche de soutien et d'accompagnement à la (re)dynamisation des petites centralités s'exprimera en particulier dans le cadre de contrats locaux Petites Villes de demain, portés conjointement par les villes bénéficiaires et leur intercommunalité et conclu avec l'ANCT et les partenaires du programme.

La BDT mobilise **200 millions pour les 6 années** du programme afin de soutenir cette ingénierie territoriale. Afin d'en **simplifier l'accès dans la meilleure proximité** possible, la plupart **des aides PVD de la BDT sont mise en œuvre en partenariat avec des collectivités** locales ayant déployé des dispositifs complémentaires.

Le présent référentiel vise à apporter aux partenaires de la BDT les repères et modalités nécessaires à la mise en œuvre de ces moyens.

Interne

Table des matières

1. Critères généraux et finalités des aides BDT à l'ingénierie territoriale dans le cadre du programme PVD 4

2. Critères d'éligibilités des projets 5

Les bénéficiaires 5

La nature des actions éligibles 5

1. Les cofinancements d'études 5

2. La prise en charge d'assistances techniques 8

3. Le soutien aux innovations, expérimentations, aides à l'amorçage de solutions innovantes 9

3. Critères d'appréciation pour la sélection des projets 10

La qualité de la gouvernance et du pilotage de l'étude. 10

L'ambition d'élaborer ou de mettre en œuvre un projet global (intégré) : 11

La cohérence avec les politiques publiques à différentes échelles : 11

Interne

1. Critères généraux et finalités des aides BDT à l'ingénierie territoriale dans le cadre du programme PVD

Les aides PVD de la BDT permettent d'accompagner les villes et leur intercommunalité en matière de **soutien méthodologique** et **d'ingénierie de projet**, adaptés aux problématiques des petites centralités et pour **répondre aux enjeux de redynamisation et d'attractivité**.

La contribution BDT au programme PVD recouvre trois registres d'aides à l'ingénierie territoriale :

- un cofinancement des postes de **chefs de projet** (25%)
- le cofinancement **d'études** nécessaires pour élaborer et mener à bien le projet global de redynamisation (50% maximum)
- la prise en charge à 100% de **l'assistance technique** destinée aux territoires les plus en difficulté

Le déploiement de aides BDT en partenariat avec les collectivités concerne exclusivement le cofinancement d'études. Par ailleurs, afin d'accélérer l'émergence et la réalisation de projets territoriaux, la CDC offrira via son service « Université des territoires » des sessions de formation à l'ingénierie de projets à destination des chefs de projets et le cas échéant des élus locaux.

L'articulation de ces trois registres d'ingénierie permettra d'apporter **une réponse globale aux problématiques de revitalisation** rencontrées par les petites villes. **La nécessité d'un projet global, articulant plusieurs thématiques sectorielles, est donc un critère d'éligibilité transversal**. Les aides à l'ingénierie de la BDT doivent permettre aux collectivités de sortir des logiques d'opérations menées « au coup par coup » ou de « catalogue d'opérations » juxtaposées, sans liens entre elles. Elles peuvent donc être mobilisées **aussi bien pour la définition du projet global que pour sa réalisation**.

Cette volonté d'affirmer la prééminence du projet global amène a priori à considérer comme **inéligibles les ingénieries ponctuelles visant à** :

- L'organisation RH des services de la collectivité ;
- La simple réfection des voiries, réseaux et équipement publics (hors TEE) ;
- Le soutien au fonctionnement courant des associations ;
- Les expertises techniques sans lien avec un projet dont la contribution au projet global de revitalisation est validée ;
- Toute étude visant à déplacer des services publics et équipements collectifs hors du centre avec pour conséquence d'affaiblir les fonctions de centralité de la petite ville.
- L'élaboration des documents réglementaires obligatoires des collectivités
- Les missions de maitrise d'œuvre, de conception architecturale, paysagère ou de voiries et réseaux divers ;
- La communication institutionnelle.

Interne

Elle amène également à veiller constamment à la **bonne articulation des niveaux communaux et intercommunaux.**

2. Critères d'éligibilités des projets

Les bénéficiaires

- **Les communes et EPCI** retenus au titre du programme ;
- **Les opérateurs des collectivités agissant dans le périmètre du programme** :
  - EPL, agences de développement, offices de tourisme… ;
  - Les organismes de logements sociaux ;
  - Les agences d'urbanisme ;
- **Eventuellement d'autres porteurs de projet locaux contribuant aux actions** du projet de redynamisation Petites Villes de Demain (association, sociétés coopératives, sociétés de projet…).

Quel que soit le statut du bénéficiaire, un regard attentif sera porté sur la **réalité de sa capacité de portage** du projet en termes :

- **Politique** (gouvernance, mobilisation des co-financements et des partenaires, …)
- **Technique** (équipe projet dédiée, compétente et disponible)
- **Financière** (impact du projet sur le budget du porteur)

La nature des actions éligibles

1. Les cofinancements d'études

Le cofinancement des études sous maitrise d'ouvrage de la collectivité bénéficiaire est possible dans la limite de **50 %**. La participation effective s'établie dans une fourchette de 10% à 50% du montant TTC de la prestation. Le déclenchement par le partenaire des moyens d'ingénierie de la BDT doit n'avoir fait l'objet d'aucune objection explicite de sa part.

La contribution peut être accordée **au cas par cas ou sur un programme** d'études annuel visé dans le cadre d'une convention. En toute circonstances, les études financées devront se **rattacher explicitement à l'élaboration ou la mise en œuvre d'un projet global** de redynamisation de la petite ville.

L'application d'un taux de participation à 50% n'est pas systématique. Le taux à appliquer sera apprécié par le partenaire en tenant compte de :

- La possibilité de **cofinancements** multiples par d'autres partenaires du programme Petites Villes de demain ou par des tiers ;
- **L'intérêt et la valeur-ajoutée** de la prestation pour la réalisation du projet de redynamisation ;
- La nécessité de maintenir un **engagement significatif** du porteur de projet.

Interne

Le taux de participation maximal peut être porté à 80% dans les Outres mer ou dans des cas exceptionnels par dérogation explicitement accordée par la Direction régionale en accord avec l'équipe projet PVD.

- **Pour l'ingénierie stratégique**

La revitalisation est par nature une **action transversale** qui nécessite d'organiser la **mise en œuvre coordonnée d'une diversité d'actions sectorielles**. La structuration des objectifs et l'organisation des moyens efficaces pour les atteindre relèvent de **l'élaboration stratégique**. Sans celle-ci, les dynamiques négatives ne peuvent être contrées et les **synergies nécessaires à la redynamisation** ne peuvent être enclenchées. L'ingénierie stratégique est un **préalable indispensable** pour définir et articuler les actions pertinentes qui concrétisent le projet globale de revitalisation et constituent ainsi un **cadre sécurisant pour les projets et opérations** publiques et privés.

L'ingénierie stratégique recouvre par exemple :

- **Diagnostics** socio-économique et urbains (permettant de préciser les enjeux et leviers, différents d'un état des lieux « à plat », inscrits dans un processus participatif, intégrant les diagnostics et évaluations existants).
- Analyse des éléments **d'attractivité** et des leviers de revitalisation,
- Elaboration du **projet global** de revitalisation
- Elaboration d'un **plan de référence**, d'une **programmation** urbaine, d'un **plan guide**
- Conception de la **feuille de route** ou du **plan d'actions**,
- Identification des **ilots/secteurs géographiques stratégiques**,
- Organisation de la **gouvernance** du projet global
- ….

- **Pour l'ingénierie pré-opérationnelle thématique**

La **traduction du projet global en plan d'actions** et sa spatialisation peut nécessiter un approfondissement de l'analyse dans certains domaines et la mise en place d'une programmation particulière. Ce type d'ingénierie permet de définir les **conditions de mise en œuvre opérationnelle propres à certaines thématiques** : Logement, foncier, tourisme, commerce, mobilité, santé, etc. l'ingénierie pré-opérationnelle constitue parfois un **préalable indispensable à la définition des facteurs de succès** d'un projet ou d'une opération.

L'ingénierie pré-opérationnelle recouvre par exemple :

- Elaboration de **schémas et plans** thématiques (déplacement, tourismes, environnement, signalétique, marchandisage, patrimoine, etc.) ;
- Etude **d'opportunité** ;
- Etude de **programmation**, études **capacitaires** ;
- Etude de **marchés** ;
- Enquêtes de **comportements** d'achats (habitudes de consommation, freins et leviers à la fréquentation, ambiance, accessibilité, stationnement, diversité et qualité de l'offre) ;
- Déploiement **d'innovations** ;

Interne

- Etablissement d'un **référentiel foncier** ; études de repérage et de gisement foncier à l'échelle de la ville ;
- …

- **Pour l'ingénierie opérationnelle et le montage juridico-financier des projets**

L'ingénierie opérationnelle (dite aussi « de projet ») a pour finalité la **définition des conditions de mise en œuvre des projets** dans toutes leurs dimensions : technique, économique, juridique, financière, commerciale, foncière, temporelle, gouvernance ….

Elle vise à **garantir la faisabilité de l'opération, ses conditions de déclenchement effectives et de réussite sur les plans économiques, juridiques et de gouvernance**. Elle contient nécessairement la définition de critères et de jalons pour suivre la réalisation du projet et son impact.

<u>L'ingénierie opérationnelle recouvre par exemple :</u>
- Programmation immobilière ;
- Etude de faisabilité technique, économique et juridique ;
- Montage opérationnel : technique, financier, juridique… ;
- Choix d'outils d'intervention (outils réglementaires, outils de portage…) et définition de régimes d'aides locales ;
- Diagnostics techniques à l'immeuble ;
- Aide à la décision sur scénarios de montage juridico-financier ;
- Expertise juridique et foncière ;
- Recherche de financements et d'investisseurs ;
- …

- **Pour la conduite des opérations d'investissements publics (directes ou concédées)**

Cette catégorie recouvre toutes formes de prestations (AMO) qui apportent un appui à la collectivité sur la durée d'un projet, dans l'exercice de sa fonction de Maître de d'ouvrage. Elle recouvre par exemple :
- Assistance à la définition de la commande publique : fourniture de documents-type, aide à la production de cahier des charges, de dossier de candidature, de réponse à appels à projets, … ;
- Aide à la décision sur le mode de réalisation d'un projet.
- Accompagnement à la gouvernance et à l'animation des projets ;
- Conseil dans la relation au concessionnaires / délégataires
- …

- **Pour la facilitation des opérations d'investissements privés**

Cette catégorie recouvre toutes formes de prestations qui permettent à la collectivité ou un porteur de projet dont la démarche a fait l'objet d'une fiche-projet retenue par la collectivité, d'apporter un environnement favorable à des porteurs de projets privés :
- Accompagnement des créateurs d'activités en centre-ville,
- Facilitation des levées de fonds, mise en relation, crowd founding

Interne

- Accès aux aides publiques aux déficits fonciers, d'exploitation, de fonctionnement,
- Mise à disposition d'étude de marché et de définition de la programmation optimale déclinée en schémas d'aménagement pour les séquences urbaines prioritaires (ilot, linéaire, pôle).
- Lisibilité et promotion collective du projet global

2. *La prise en charge d'assistances techniques*

Sur sollicitation des chefs de projets PVD ou, par exception, si la situation locale le justifie (urgence, complexité, impondérable, …), la BDT et/ou le partenaire peut intervenir directement par **l'émission de bons de commande** relevant de missions « forfaitaires » **prédéfinies par des accords-cadres** nationaux ou locaux. Les prestations sont exclusivement réalisées par les attributaires de ces accords-cadres. L'émission de bons de commande par la BDT ou son partenaire lui confère la **maitrise d'ouvrage de la prestation**, en subsidiarité de maitrise d'ouvrage pour le bénéficiaire final de la prestation, et entraîne la **prise en charge de 100%** de son coût.

Cette modalité est un moyen d'intervention renforcé particulièrement adapté pour **qualifier les actions par un apport méthodologique** ou mobiliser une **expertise spécialisée** dont la collectivité ne dispose pas. Les missions ainsi déclenchées peuvent relever de **l'assistance à management de projet** ou de **l'apport d'expertises**.

Par ailleurs, la BDT conserve la possibilité de financer directement et intégralement des études courtes nécessaires au montage de projets qu'elle envisage de financer dans le cadre de ses activités de prêteur ou d'investisseur.

Elle peut aussi décider d'accompagner d'autres collectivités ou pour son compte, dans des missions destinée à certaines dimensions du Programme appréhendées à l'échelle départementale ou régionale.

- **Sous forme d'assistance à management de projet**

Cette ingénierie recouvre des missions **d'accompagnement de chefs de projet PVD** sur de **longue durée** (pendant les 2 premières années de mise en œuvre de la démarche Petites villes de demain) destinées à fournir un appui en matière d'organisation et de pilotage du projet. Le **cœur de la mission porte sur la définition des outils et méthodes**, la définition des besoins d'ingénierie, de conseils et de ressources expertes, **l'accompagnement au fonctionnement des instances et à l'animation** des partenariats. Elle peut également apporter des **appuis renforcés** en matière de soutien aux démarches participatives, d'urbanisme négocié, temporaire …, de tests d'usages (design thinking, urbanisme transitoire…) ou d'organisation d'appels à projets ou à manifestation d'intérêt.

- **Sous forme d'apports d'expertises**

Cette modalité permet d'organiser le recours ponctuel à des spécialités variées en réponse aux carences en matière d'ingénierie dans les petites villes :

Interne

- Appui méthodologique
- Aide à la rédaction de cahier des charges
- Appui à l'animation de dispositif partenariaux
- Appui à l'organisation de la participation citoyenne
- Idéation / définition de projets, d'activités pour réaffectation d'immobiliers vacants
- …

3. Le soutien aux innovations, expérimentations, aides à l'amorçage de solutions innovantes

La redynamisation des centralités implique parfois le recours à des solutions innovantes, techniques et/ou méthodologiques, adaptées à leurs problématiques. C'est pourquoi, il convient d'apporter à ces territoires la ressource en ingénierie nécessaire pour développer de réelles capacités d'innovation.

Trois registres d'intervention sont envisagés :

- **l'appui méthodologique et la mobilisation d'expertises thématiques** : il s'agit ici d'aider les collectivités à s'emparer de solutions innovantes en leur apportant à la fois une connaissance et/ou une exploration des solutions existantes et des éléments de méthodes pour se mettre dans une posture d'innovation à partir des dentifiés besoins et des porteurs de projets.
- **l'ingénierie de projet :** Elle vise à définir les conditions de mise en œuvre des projets pour en garantir la faisabilité, les conditions de déclenchement effectives et de réussite sur les plans technique, économiques, juridiques et de gouvernance.
- **l'amorçage, l'expérimentation, le prototypage, le test de solutions innovantes**. Pour les projets les plus novateurs, qui nécessitent encore de démontrer leur efficience, pourrait être mobilisé le financement des moyens nécessaires à la validation d'une solution nouvelle dans ses phases de prototypage, d'expérimentation, de test en grandeur réelle, d'évaluation et de retour d'expérience. Ce type de financement a un caractère d'exception et nécessitera un avis favorable explicite de la BDT.

Dans ce volet d'intervention, ou pourra par exemple inclure :

- infrastructures numériques et servicielles autour de la donnée : réseaux d'objets connectés, plateforme de gestion des données territoriales,…) ;
- gestion de l'espace public : solutions d'éclairage public intelligent,…;
- transition énergétique : rénovation énergétique de l'habitat et des bâtiments publics, solutions de pilotage et stockage, réseaux énergétiques intelligents (smart grid),... ;
- nouveaux services de mobilités (stationnement intelligent, logistique, véhicule autonome, mobilités partagées, mobilité « as a service » (services offrant de manière combinée l'information et l'accès aux offres de mobilités),…);
- développement économique et commercial : outils d'animation commerciale digitaux, digitalisation des commerces, nouveaux lieux hybrides multi-activités (« tiers lieux », coworking, fablab),… ;

Interne

- environnement : capteurs environnementaux, monitoring,… ;
- inclusion : dispositifs pour l'acculturation au numérique (citoyens, entreprises,…).
- innovations sociales, méthodologiques et organisationnelles (méthodes d'association de et co-conception citoyenne, méthodes participatives…) ;
- innovation en matière écologique et/ou de valorisation paysagère et environnementale : amélioration de la place de la nature en ville, lutte contre les pollutions (sonores, sols), lutte contre les îlots de chaleur, préservation de la biodiversité ;
- mise en œuvre de projets à financements participatifs (crowdfounding, outil de participation citoyenne…) ;

3. Critères d'appréciation pour la sélection des projets

Lorsque l'éligibilité d'un projet est acquise, il convient d'en évaluer la qualité afin d'assurer la meilleure allocation possible des ressources. Les critères présentés ci-après sous forme de questions permettent d'objectiver l'analyse mais surtout, ils offrent l'opportunité d'accompagner le porteur de projet dans la montée en qualité de son action. Pour autant, l'objectif n'est pas non plus de satisfaire point par point toutes ces questions, il s'agit plutôt de points d'appui pour argumenter une appréciation globale de la qualité du projet.

La qualité de la gouvernance et du pilotage de l'étude :

- Les élus sont-ils porteurs de la démarche ? Y font-ils référence dans leur discours ?
- La collectivité prévoit-elle une implication de ses services au-delà des agents directement impliqués dans l'étude ?
- S'est-elle dotée de moyens particuliers animer et faire vivre le projet ?
- L'étude améliore-t-elle sa capacité de se projeter dans un engagement de long terme ?
- L'articulation entre la commune et son intercommunalité est-elle explicite ?
- Le pilotage de l'étude, ses modalités de mise en œuvre, son calendrier, la maîtrise d'ouvrage, les livrables et résultats attendus sont-ils précisément décrits ?
- Des étapes de concertation et de validation sont-elles clairement posées ? Dans un timing réaliste ?
- L'expression du besoin est-elle claire et pertinente ? Bien contextualisée ?
- L'étude permet-elle d'aboutir à un plan d'action ou à la définition d'actions opérationnelles ?
- Les habitants/usagers/opérateurs/acteurs clefs du territoires sont-ils associés ou consultés à travers cette étude?
- D'une manière générale cette étude développe-t-elle une forme d'innovation (contenu, livrables, partenaires...) ?
- L'ensemble des partenariats envisageables ont-ils été explorés ?
- L'étude permet-elle une capitalisation des expériences ? Peut-elle bénéficier à d'autres territoires, dans des logiques de partage de bonnes pratiques et de mutualisation, voire d'industrialisation ?

Interne

L’ambition d’élaborer ou de mettre en œuvre un projet global (intégré) :

- L’étude contribue-t-elle à la mise en œuvre d'un projet transversal dans les thématiques abordées, créant du lien, un récit, une animation entre ces dernières pour apporter une cohérence, une identité, une visibilité du centre sur le territoire ?
- L’étude articule-t-elle différents volets thématiques : urbain, habitat, social, patrimonial, déplacements, services… ?
- Les questions clés que la collectivité se pose sont-elles positionnées dans une approche transversale ?
- L’étude intègre-telle une recherche de complémentarité des fonctions de centralité avec la périphérie et/ou son écosystème local ?
- L’étude s’inscrit-il dans un modèle économique de long terme ?
- L’étude permet-il à la collectivité de faire des économies de fonctionnement et/ou générer de la ressource nouvelle ?
- L’étude intègre-t-elle des enjeux sociaux et environnementaux ?
- L’étude répond-t-elle à des enjeux de mixité sociale et fonctionnelle ?
- L’étude favorise-t-elle des logiques partenariales, publiques et/ou privées ?

La cohérence avec les politiques publiques à différentes échelles :

- Les actions projetées sont-elles en cohérences avec les recommandations des documents d'urbanisme et de planification ?
- Les actions et projets objet de l’étude sont-ils pertinents au regard des enjeux du territoire concerné pour contrer le processus de dévitalisation de son centre ?
- Les actions et projets objet de l’étude sont-ils techniquement cohérents avec « l’état de l’art » connu en la matière ?
- L'étude prévoit-elle la mise en place d'outils (y compris réglementaires) pour la réalisation des actions ?
- Les moyens financiers requis pour l'étude et les projets qui en découleront paraissent-ils cohérents par rapport aux moyens dont la collectivité dispose ?
- La liste exhaustive des études et diagnostics existants a-t-elle été fournie ?

Interne

CONVENTION D'ATTRIBUTION DU SOUTIEN A L'INGENIERIE DE LA BANQUE DES TERRITOIRES AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN AU BENEFICE DE LA COMMUNE DE XXX

[Modèle-type en cas d'intermédiation totale par Le Département]

Entre

Le **Département XXX** représenté par XXX, Président(e) du Conseil Départemental habilité(e) par une délibération de la Commission permanente en date du XXX.

Ci-après dénommé **« Le Département »**

Et

La **commune de XXX,** ayant son siège XXX, identifiée au SIREN sous le n° XXX XXX XXX représenté par XXX, en sa qualité de maire, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du XXX.

Ci-après dénommée **« Le Bénéficiaire »**

Ci-après désignées conjointement les "Parties" et individuellement une "Partie"

Il a été exposé ce qui suit :

Petites villes de demain est un programme national d'appui à la redynamisation des petites villes rurales présentant des signes de vulnérabilité. Sur la durée du mandat municipal, le programme articule des moyens locaux et nationaux, pour permettre aux petites villes de se doter d'un projet global de revitalisation et de le piloter sur la durée du mandat.
Il associe des ressources proposées par les partenaires du programme dans une démarche pluridisciplinaire autour de trois axes d'intervention :

- un appui fort en ingénierie ;
- des outils et expertises sectorielles ;
- la mise en réseau.

Dans ce cadre, la Banque des Territoires mobilise 200 Millions d'euros sur 6 ans destinés à financer l'expertise et l'ingénierie des moyens de redynamisation.

Pour permettre aux bénéficiaires du Programme PVD d'accéder à ces ressources, le Département de XXX et la Banque des Territoires, ont conclu en date du XXX un partenariat opérationnel visant à garantir le bon accès des petites villes de demain aux ressources d'ingénieries et d'expertises.

Dans le cadre de ce partenariat opérationnel, le Département de XXX, en tant que collectivité dédiée à la solidarité territoriale et interlocuteur de proximité bien identifié par les communes et leurs intercommunalités, assure l'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires.

Interne

[Insérer un bref rappel de l'engagement du Bénéficiaire dans le cadre du Programme PVD]

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention fixe les modalités pratiques et financières par lesquelles le Département de XXX apporte au Bénéficiaire du programme les cofinancements pour l'ingénierie stratégique, pré-opérationnelle et thématique proposés par la Banque des Territoires.

En complément, si nécessaire, le Département pourra solliciter de déclenchement pour le compte du Bénéficiaire de missions d'expertises prises en charge par la Banque des Territoires sur les marchés à bons de commande qu'elle met en place au niveau national pour accompagner ce programme.

Article 2 : Engagements des parties pour le déploiement du soutien à l'ingénierie dans le cadre du programme Petites Villes de demain

2.1 Engagements du département

[Insérer un bref rappel de la mise en œuvre des propres dispositifs du département]

Le Département accompagne le Bénéficiaire dans la définition de son besoin en ingénierie stratégique, pré-opérationnelle, thématique et la formalisation de sa demande dans le cadre d'un travail amont relatif à la préparation des cahiers des charges. Le Département veille également à la qualité des cahiers des charges finalisés et au bon suivi des études.

Le Département s'engage à apporter, dans les conditions fixées à l'article 5, un cofinancement de X K€ afin de permettre au bénéficiaire de réaliser les ingénieries (ou études) suivantes :

Intitulé de l'ingénierie	Maître d'ouvrage	Coût total
Etude n°1 :		
Etude n°2 :		
Etude n°X :		

2.2. Engagements du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour engager les études stratégiques, pré-opérationnelles et thématiques dans les meilleurs délais.

Le Bénéficiaire est le maître d'ouvrage et le seul responsable de la réalisation des études stratégiques, pré-opérationnelles et thématiques réalisées pour la mise en œuvre du Programme Petites Villes de demain.

Interne

Il prend à sa charge la relation avec un éventuel prestataire (ci-après, le « Prestataire ») et en informe le Département dans le cadre du Comité local Petites Villes de demain.

Dans la mesure où la réalisation des Etudes est confiée au Prestataire, celui-ci sera sélectionné par le Bénéficiaire dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la commande publique.

A l'issue du processus de sélection, le Bénéficiaire informera à bref délai le Département du Prestataire retenu.

Le Bénéficiaire s'engage à conclure toute convention utile pour la réalisation des Etudes et l'obtention de la propriété intellectuelle de l'ensemble des droits qui y sont attachées, aux fins de leur cession.

Le Bénéficiaire prend à sa charge le versement de la rémunération du Prestataire.

Article 3 : Durée et suivi de la mise en œuvre de la convention

3.1 Collaboration entre les parties

Le Comité local Petites Villes de demain, au sein duquel le Département et le Bénéficiaire sont représentés, est l'instance chargée de veiller à l'état d'avancement des travaux des Etudes. Les deux parties y sont représentées. La fréquence de ses réunions est au moins semestrielle. En cas de nécessité, l'une des parties à la présente Convention peut convoquer une réunion extraordinaire du Comité local Petites Villes de demain.

A défaut d'un Comité local Petites villes de demain, un Comité de Pilotage Local du programme peut être institué entre le Département et le Bénéficiaire.

De façon générale, le Bénéficiaire tient régulièrement informé le Département de l'avancée de des ingénieries listées au point 2 de l'article 3 et lui transmet pour information les travaux intermédiaires des Etudes et le rapport final constituant les Etudes.

L'ensemble des résultats des Etudes, le ou les éventuels rapports intermédiaires et le rapport final sont ci-après désignés ensemble les « Livrables ».

Les Livrables devront être transmis au Département à l'adresse suivante :

Département du XXX,

[…]

3.2 Durée de la convention

La durée de la présente convention est conclue pour une durée de 12 mois avec une prise d'effet au XXX 2020. En fonction de l'état d'avancement des projets et programmes, celle-ci

Interne

pourra le cas échéant être prolongée pour un maximum de 6 mois d'un commun accord par voie d'avenant.

Article 4 : Responsabilité et assurance

4.1 Responsabilité

L'ensemble des actions menées dans le cadre des Etudes est initié, coordonné et mis en œuvre par le Bénéficiaire qui en assume l'entière responsabilité.

Le Bénéficiaire s'engage à respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables aux actions qu'il entreprend et notamment procéder, le cas échéant, aux déclarations nécessaires auprès de la CNIL conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978.

Les Parties conviennent que le Prestataire est entièrement responsable de l'exécution des Etudes et de l'ensemble des travaux y afférent.

En conséquence, le Bénéficiaire ne pourra rechercher la responsabilité du Département en cas de mauvaise exécution des Etudes.

Le Bénéficiaire s'engage à respecter, le cas échéant, les règles légales et réglementaires applicables à la commande publique.

4.2 Assurances

Le Bénéficiaire s'assure que le Prestataire bénéficie d'une assurance responsabilité civile générale couvrant de manière générale son activité pendant toute la durée des Etudes. Le Bénéficiaire s'engage à ce que le Prestataire maintienne cette assurance et puisse en justifier au Département à la première demande.

Article 5 : Modalités financières

5.1 Montant du financement attribué

Le montant total maximal du financement attribué par le Département au Bénéficiaire dans le cadre du Programme Petites Villes de demain est fixé à X K€ pour la durée de la convention pour réaliser l'intégralité des études fixées au point 2.

A titre indicatif, cette contribution est répartie dans le plan de financement prévisionnel dans le tableau suivant (répartition des dépenses) :

Intitulé de l'ingénierie	Maître d'ouvrage	Coût total	Co-financeurs	Co-financement BDT attribué
Etude n°1 : …			Région : Département : Etat : …	
Etude n°2 : …				

5.2 Modalités de versement

Les contributions visées par la présente seront versées, intégralement et en une seule fois, à réception par le Département du livrable final de chaque Etude.

5.3 Financement des ingénieries

Les cahiers des charges de chaque étude devront avoir fait l'objet d'une validation par les instances citées au point 1 de l'article 3.

L'aide versée par le Département, telle que visée ci-dessus, est strictement réservée au financement d'ingénierie, à l'exclusion de toute autre affectation.

En cas de non-respect de cette affectation, le montant de la subvention dont l'emploi n'aura pu être justifié, fera l'objet d'un reversement au Département sur simple demande de ce dernier.

Article 6 : Communication - Propriété intellectuelle

6.1 Communication

Le Bénéficiaire s'engage à apposer ou à faire apposer en couleur, les logotypes du Département et de la Banque des Territoires, tels que visés ci-dessous, et à faire mention du soutien du Département et de la Banque des Territoires à la réalisation des Etudes sur l'ensemble des supports de communication, les publications et lors de toutes les interventions ou présentations orales dans le cadre d'opérations de relations publiques et de relations presse, réalisés dans le cadre de la Convention, pendant toute la durée de la Convention.

De manière générale, le Bénéficiaire s'engage, dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée du Département et de la Banque des Territoires.

A l'extinction des obligations susvisées, le Bénéficiaire s'engage à cesser tout usage des marques susvisées et des signes distinctifs du Département et de la Banque des Territoires, sauf accord exprès contraire écrit.

6.2 Propriété intellectuelle

Dans le cadre de la Convention, le Bénéficiaire cède, à titre gratuit et non exclusif, au Département et à la Banque des Territoires l'ensemble des droits d'usages afférents aux résultats des Etudes, notamment aux supports de communication, publications, documents et fichiers de présentation, études, compte-rendu d'activité et à tout document obtenu dans le

cadre de la Convention, au fur et à mesure de leur réalisation et ce, pour une exploitation à titre gratuit.

La présente cession est conclue pour la durée de la convention.

Le Bénéficiaire déclare être titulaire des droits de propriété intellectuelle nécessaires à la cession des droits cédés telle que visée au présent article.

A ce titre, le Bénéficiaire garantit le Département et la Banque des Territoires contre toute action, revendication ou réclamation intentée par des tiers, sur la base des droits de propriété intellectuelle cédés en vertu de la Convention et s'engage à faire son affaire et à prendre à sa charge les frais, honoraires et éventuels dommages et intérêts qui découleraient de tous les troubles, actions, revendications et évictions.

Le Bénéficiaire s'engage à prendre toute mesure nécessaire afin de garantir l'exploitation paisible desdits droits notamment à l'égard de son personnel et de ses éventuels sous-traitants.

En conséquence, le Bénéficiaire garantit avoir obtenu l'ensemble des autorisations et cessions de droits nécessaires, et respecter les lois et règlements en vigueur, pour exécuter les engagements à sa charge dans le cadre de la Convention.

La Convention n'emporte aucune autre cession ou concession de droits de propriété intellectuelle, quels qu'ils soient, notamment les Parties demeurent seules propriétaires de leurs signes distinctifs respectifs.

6.3 Liens hypertextes
[Si applicable]

Dans le cadre de la présente Convention, le Département autorise le Bénéficiaire à établir un ou des liens hypertextes simples pointant vers ses sites situés aux adresses Internet XXX ou XXX.

A ce titre, le Département garantit le Bénéficiaire contre toutes actions, réclamations ou revendications intentées par des tiers en raison des contenus figurant sur ces sites, et notamment les documents ou données disponibles sur le site objet des liens, ou de l'utilisation ou de la consultation de ces sites Internet.

Réciproquement, le Bénéficiaire autorise expressément le Département à établir un ou des liens hypertextes simples pointant vers son site situé à l'adresse XXX.

A ce titre, le Bénéficiaire garantit le Département contre toutes actions, réclamations ou revendications intentées par des tiers en raison des contenus figurant sur son site Internet, notamment les documents ou données disponibles sur le site objet des liens, ou de l'utilisation ou de la consultation de ce site Internet.

Article 7 : Inexécution de la Convention

Les sommes versées par le Département en application de la Convention et pour lesquelles le Bénéficiaire ne pourra pas justifier qu'elles ont été utilisées pour la réalisation des projets mentionnés à l'article 2 de la présente, sont restituées sans délai au Département, et ce à sa simple demande.

En cas d'inexécution ou de mauvaise exécution par le Bénéficiaire de ses obligations contractuelles prévues à la Convention en cas d'atteinte à l'image du Département ou de la Banque des Territoires, après une mise en demeure du Département par lettre recommandée avec avis de réception, restée infructueuse à l'issue d'un délai de trente (30) jours calendaires à compter de son envoi, la Convention sera résolue, conformément à l'article 1217 et suivants du Code civil.

En cas de résolution de la Convention, le Bénéficiaire est tenu de restituer au Département, dans les trente (30) jours de la date d'effet de la résolution, les sommes déjà versées, dont le Bénéficiaire ne pourrait pas justifier de l'utilisation. La ou les sommes qui n'auraient pas encore été versées ne seront plus dues au Département.

Dans tous les cas de cessation de la Convention, le Bénéficiaire devra remettre au Département, dans les trente (30) jours suivant la date d'effet de la cessation de la Convention et sans formalité particulière, tous les documents fournis et détenus au titre de la Convention.

Article 9 : Dispositions Générales

9.1 Élection de domicile – Droit applicable - Litiges

Les Parties élisent respectivement domicile en leur siège figurant en tête des présentes.

La Convention est soumise au droit français. Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Strasbourg.

9.2 Intégralité de la Convention

Les Parties reconnaissent que la Convention constitue l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substituent à tout accord antérieur, écrit ou verbal.

9.3 Modification de la Convention

Aucune modification de la Convention, quelle qu'en soit l'objet, ne produira d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

9.4 Cession des droits et obligations

La Convention est conclue *intuitu personae*, en conséquence le Bénéficiaire ne pourra transférer sous quelle que forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, les droits ou obligations découlant de la Convention, sans l'accord exprès, préalable et écrit du Département.

9.5 Nullité

Si l'une quelconque des stipulations de la Convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la Convention, ni altérer la validité des autres

stipulations.

9.6 Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la Convention ou acquiesce de son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

Fait à XXX en 2 exemplaires, le……

Pour le Bénéficiaire
[…]
Maire

Pour le Département
[…]
Président(e) du Conseil départemental

Date de mise à jour	Nom territoire PVD *(liste déroulante)*	Périmetre géographique etude *(liste déroulante)*	Nom du projet	Nom de l'étude	Thématique PVD ANCT *(liste déroulante)*	Type d'ingénierie *(liste déroulante)*	Domaine principal d'intervention *(liste déroulante)*	Domaine secondaire d'intervention *(liste déroulante)*	Coût total de l'action	Autofinancement	Co financement EPCI

Interne

Co financement Département	Co financement Région	Co financement Etat	Co financement BDT	Co financement Europe	Date passage comité de projet	Retour DR BdT *(liste déroulante)*	Date de validation en comité des financeurs	Date signature convention financière	Date de paiement

Annexe 4 : logos

1. Logotype horizontal Banque des Territoires - Groupe Caisse des Dépôts

Rectangulaire : n°19/4.524.153

Le logo identitaire est le bloc-marque.

Sa hauteur minimum est de 13 mm du haut au bas de l'hexagone.

Son espace de protection est intégré dans le logo (filet) et doit impérativement être respecté. Il ne doit être ni altéré, ni déformé. C'est un ensemble immuable.

2. Logotype vertical de la Banque des Territoires

Carré : 18/4.456.087

Sa longueur minimum : 20 mm (du G de GROUPE au S de DÉPÔTS).

Son espace de protection : il est intégré dans le logo (filet) et doit impérativement être respecté.

Il ne doit être ni altéré, ni déformé. C'est un ensemble immuable.

Version alternative :

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Séance ordinaire publique du 21 mai 2021

12 - RAPPORT D'ACTIVITÉ DES SERVICES - ANNÉE 2020

Direction : Direction Générale des Services
Service instructeur : Direction Générale des Services
Délibération n ° : CD210521/12D

Le 21 mai 2021, l'Assemblée départementale, régulièrement convoquée, s'est réunie à l'Hôtel du Département sous la présidence de Jean-Pierre MARCON, Président du Département.

- Présents : 31 -Absent(s) excusé(s) : 4 - Absent(s) ayant donné pouvoir : 3

Le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame Marie-Agnès PETIT au nom de la 4ème commission, et après en avoir délibéré :

Prend acte du rapport d'activité des services départementaux pour l'année 2020.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Pour le Président,
le Directeur Général
des Services du Département

Identifiant de télétransmission
043-224300012-20210521-253441-DE-1-1

Date de réception en préfecture :
27 mai 2021
Date de publication :

Signé François MONIN

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Haute-Loire
LE DÉPARTEMENT

hauteloire.fr

RAPPORT D'ACTIVITÉ

2020

EDITORIAL

Que cette année 2020 fut particulière ! Nous avons vécu l'inédit avec les confinements, et une continuité du service public à assurer à distance.

Tout au long de 2020, notre collectivité s'est tenue aux côtés des habitants de la Haute-Loire. Nous avons démontré que le Département sait réagir, se mobiliser, adapter son fonctionnement, apporter son soutien matériel, financier et humain à ses partenaires ; les communes et intercommunalités, les services à domicile, les associations, les établissements médico-sociaux, les EHPAD, les collèges, les acteurs culturels, les acteurs économiques, et tant d'autres.

Dans le même temps, malgré les confinements, malgré les entraves sanitaires, réglementaires et autres, **le Département n'a jamais autant investi !** Pour 2020, nous avons inscrit 61,5 M€ en investissement. Ces dépenses qui, en 2015, ne représentaient que 20 % de notre budget, ont atteint en 2020 la barre symbolique des 25 %. **Nous avons poursuivi et accompli bon nombre de projets.**

Pour la **voirie départementale**, avec 23,5 M€ inscrits au BP 2020 et la finalisation de notre Plan Pluriannuel d'Investissements, nous gardons la cadence sur nos programmes routiers, notamment les traversées d'agglomération et la sécurisation de carrefours. Nos chantiers avancent, comme la définition de nos prochains grands projets routiers, dont les ponts de Langeac et de Bas-en-Basset.

Pour nos **collèges** : là encore, nos chantiers avancent, notamment dans la rénovation énergétique des bâtiments. Nous avons mené avec succès notre projet d'ouvrir un internat d'excellence à La Chaise-Dieu qui, depuis septembre 2020, accueille ses premiers élèves.

Concernant notre **action sociale** : nous avons plus que jamais marqué notre présence auprès des personnes les plus fragiles, notamment auprès des EHPAD pour soulager leurs personnels et pour le bien-être de leurs résidents. Nous avons assuré le travail sur le terrain de tous nos secteurs sociaux de territoire et un accompagnement des assistants familiaux et des familles d'accueil. C'était ô combien primordial !

La **famille** et l'**enfance en danger** sont aussi restées, pour nous, une source de préoccupation constante en cette période de crise sanitaire.

La **contractualisation avec les communes et les intercommunalités** s'est poursuivie, grâce aux deux temps de rencontre qui se sont tenus en juillet et novembre, avec les nouvelles équipes issues des dernières élections municipales. Notre agence d'ingénierie territoriale, **InGé 43**, a vu le nombre des projets qu'elle accompagne augmenter significativement, suite à ces rencontres.

2020 aura aussi été marquée par le 3e appel à projets pour le Fonds 199, et par l'accélération de la réalisation des projets qui étaient prévus aux Contrats 43.11.

Pour soutenir l'économie et l'emploi dans cette période chaotique, nous intensifions encore nos efforts, par nos aides à l'**immobilier d'entreprise** et la part active que nous prenons, avec détermination, dans les dispositifs de relance économique, grâce notamment à nos **aides aux loyers professionnels**.

Malgré les contraintes de confinement, télétravail, etc., liées à la crise sanitaire, nous ne sommes pas restés inactifs sur le **dialogue social**, relancé fin 2018 pour définir une politique départementale de Ressources humaines concertée. Ce projet majeur a bien avancé et, le 30 novembre 2020, l'Assemblée départementale a délibéré sur le nouveau régime indemnitaire des agents du Département afin que les nouveaux droits soient ouverts à compter du 1er décembre.

Grâce à ce travail engagé depuis plusieurs mois en concertation avec les organisations représentatives, notre collectivité consolide son **attractivité** et améliore grandement la **qualité de vie au travail** de ses agents.

Notre collectivité évolue en permanence. L'année 2020, aussi particulière fût-elle, n'aura pas fait exception.

Tout cela s'accomplit grâce à des agents du Département investis dans leurs missions et qui ont su se mobiliser pour traverser les périodes de confinement/déconfinement en ayant à cœur de maintenir les services que nous rendons à nos concitoyens, au premier rang desquels les plus fragiles et les plus isolés.

Nous avons mis à l'œuvre notre sens de l'action publique au service de nos concitoyens, pour relever les défis de cette année 2020 si particulière.

Nous avons été là pour faire face à l'urgence.

Soyez assurés que nous serons encore au rendez-vous chaque fois que nécessaire.

Jean-Pierre MARCON
Président

Michel DECOLIN
1er Vice-Président
en charge des Ressources humaines

SOMMAIRE

	Page
Editorial	3
Le Conseil départemental	6
Les élus	7
Les travaux des Assemblées	9
Le budget primitif 2020	10
Le compte administratif 2020	13
Les sites départementaux	14
L'organigramme des services	15
Solidarités humaines	17
Personnes âges et personnes handicapées	18
Enfance et famille	22
Insertion et action sociale	25
Habitat et logement	28
Cadre de vie, citoyenneté et attractivité	31
Collèges	32
Culture	35
Sports et sports de nature	38
Publics, éducation populaire et lien social	42
Patrimoines	45
Tourisme	49
Dynamique territoriale	53
Partenariat et coopération - Economie	54
Routes	58
Développement numérique	63
Développement durable	68
Aménagement rural et agriculture	69
Transports	72
Missions support et ressources internes	75
Finances et contrôle de gestion	76
Ressources humaines	78
Bâtiments	82
Gestion et maintenance gestion du parc et matériels	85
Affaires juridiques et commande publique	87
Cabinet du Président et communication	89

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE LOIRE

ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

L'Assemblée départementale (ou Conseil départemental) est l'organe délibérant du Département. Elle vote en particulier le budget, acte essentiel de la vie de la collectivité, qui lui donne les moyens de sa politique. Depuis la loi de 2013, elle est composée de **38 élus**, soit une femme et un homme par canton, la Haute-Loire en comptant 19 *(loi du 17 mai 2013 relative à l'élection des Conseillers départementaux, des Conseillers municipaux et des Conseillers communautaires)*.
Le Conseil départemental règle, par ses délibérations, les affaires du Département dans les domaines de compétences dévolus par les lois, notamment la promotion des solidarités et de la cohésion territoriale départementale *(lois du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République)*.
Ses séances, appelées aussi sessions plénières, sont publiques et se tiennent au moins une fois par trimestre.

PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Monsieur Jean-Pierre MARCON a été élu, par l'Assemblée départementale, Président du Département le 12 novembre 2018. Responsable de l'Exécutif, le Président
convoque l'Assemblée, fixe son ordre du jour, préside les séances et organise les
débats. Il est chargé de préparer et d'exécuter les délibérations du Conseil départemental et celles de la Commission permanente.
il est, en outre, l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes.
Gestionnaire du patrimoine départemental, il est également responsable des services du Département.

COMMISSION PERMANENTE

Présidée par Monsieur Jean-Pierre MARCON, la Commission permanente applique, dans l'intervalle des séances plénières, les décisions de l'Assemblée départementale pour lesquelles elle a reçu délégation.
Par décision de l'Assemblée départementale du 12 novembre 2018, sa composition est identique à celle du Conseil départemental. Ses réunions ne sont pas ouvertes au public.

COMMISSIONS INTERNES

Les commissions ont pour mission d'étudier en amont les dossiers soumis au vote de l'Assemblée départementale et de la Commission permanente.
Lors de l'Assemblée départementale du 2 avril 2015 les commissions ont été structurées selon la segmentation stratégique des politiques publiques de la feuille de route 2015-2021, à savoir :

- 1ère commission : Réseaux routiers, Développement durable, Agriculture et produits locaux
- 2ème commission : Insertion, Autonomie, Aide aux familles, Protection de l'enfance et Ressources humaines
- 3ème commission : Collèges, Jeunesse, Culture, Transformation digitale, Vivre ensemble et Patrimoine
- 4ème commission : Développement du territoire, Innovation et investissement, Finances et Moyens généraux

COMPOSITION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL EN 2020

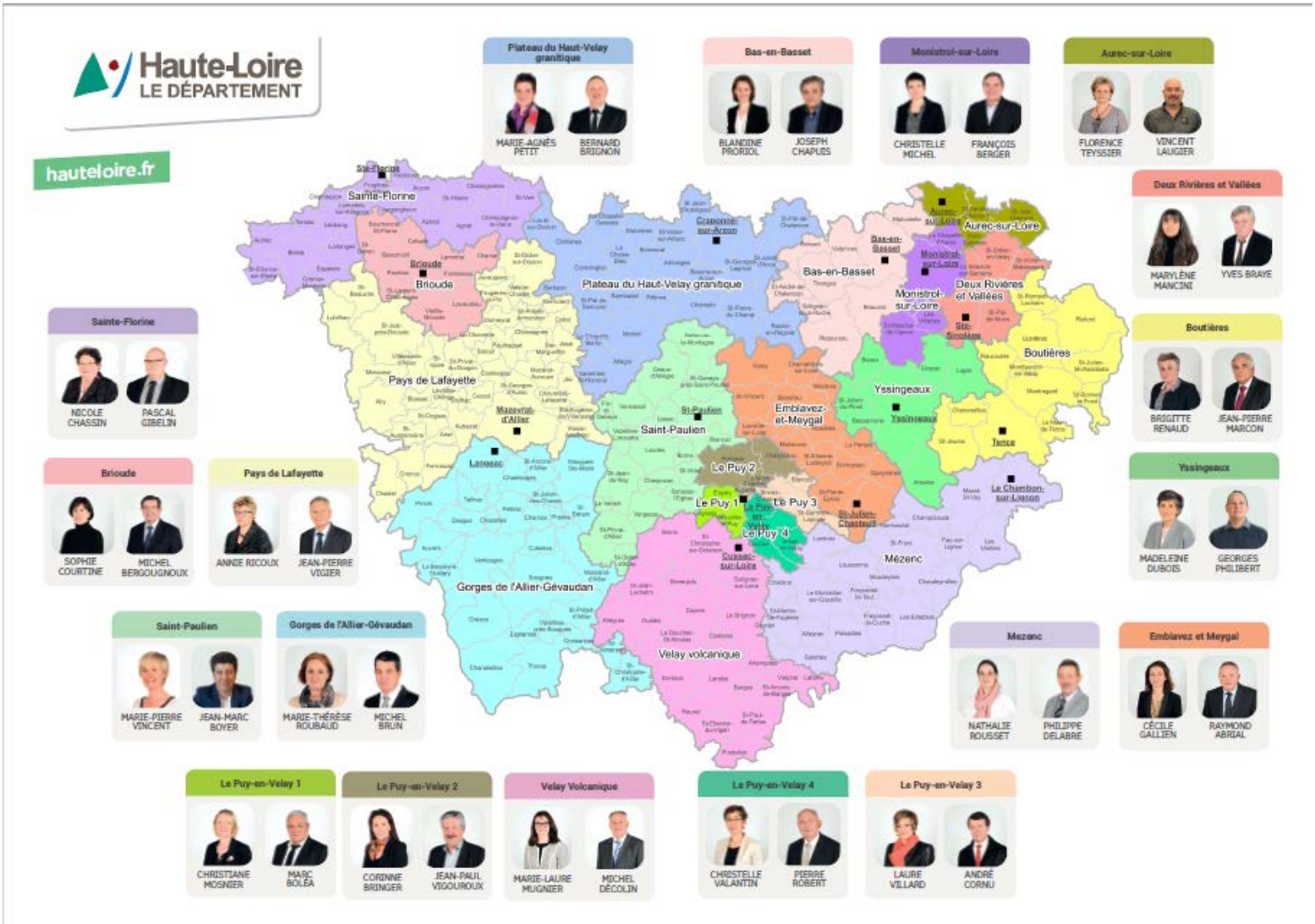

CALENDRIER 2020 DES TRAVAUX DES ASSEMBLEES

742 délibérations en Conseil départemental et Commission Permanente

CONSEIL DÉPARTEMENTAL EN 2020: 5 SESSIONS (93 DÉLIBÉRATIONS)

Avec pour rapports emblématiques

- **3 et 4 février** (22 délibérations) : *Vote du budget primitif*
- **22 juin** (28 délibérations) : *Rapport d'activité 2019 du Département ; Compteadministratif 2019 ; Décision modificative n°1 de 2020*
- **26 octobre** (17délibérations) : *rapport développement durable*
- **30 novembre** (26 délibérations) : *Dotations de fonctionnement des collèges publics ; Orientations budgétaires 2021 ; Décision modificative n°2 de 2020*

COMMISSION PERMANENTE EN 2020 : 9 REUNIONS (649 DÉLIBÉRATIONS)

- **10 février** (68 délibérations)
- **9 mars** (50 délibérations)
- **4 mai** (115 délibérations)
- **8 juin** (26 délibérations)
- **6 juillet** (141 délibérations)
- **7 septembre** (56 délibérations)
- **5 octobre** (41 délibérations)
- **2 novembre** (75 délibérations)
- **7 décembre** (77 délibérations)

BUDGET PRIMITIF 2020

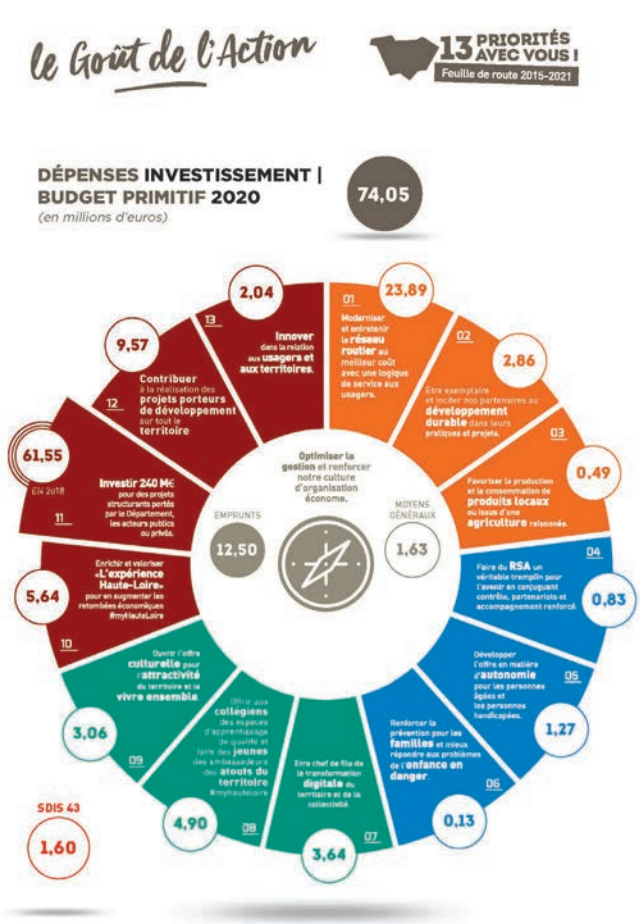

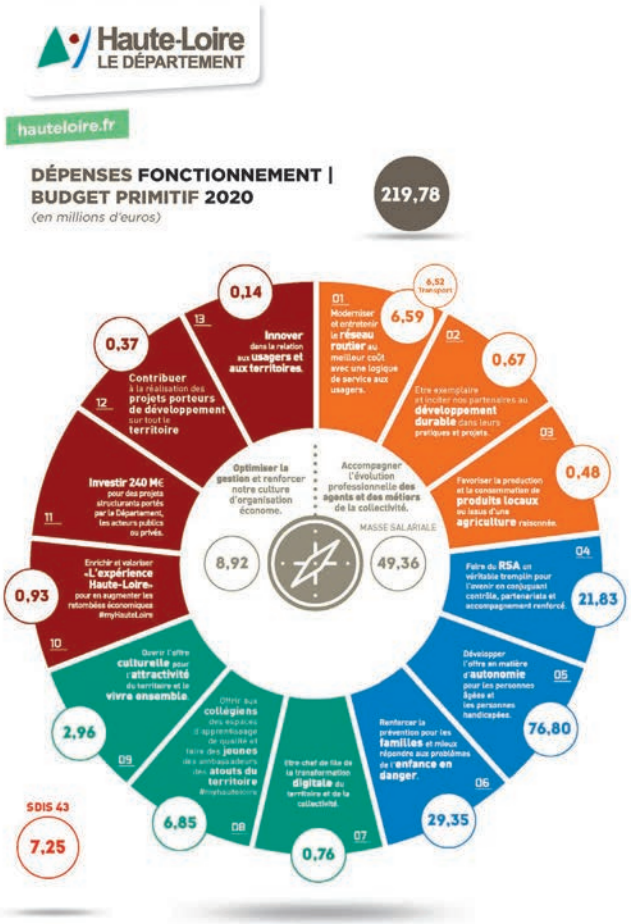

BUDGET PRIMITIF 2020

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE — BUDGET PRIMITIF 2020

RECETTES

MONTANT TOTAL : 293,83 M€

Investissement	Fonctionnement
39,74 M€ soit 19,52 %	254,09 M€ soit 86,48 %

	En M€	En %
• **EUROPE**	**1,42**	**0,48**
• **DOTATION DE L'ÉTAT**	**73,71**	**25,09**
- DSID (Dot. de Soutien à l'Investissement des Départements)	1,38	
- DGF (Dot. Globale de Fonctionnement)	37,98	
- DGD (Dot. Gén. de Décentralisation)	1,38	
- DDEC (Dot. Dale d'Equipement des Collèges)	0,89	
- FCTVA (Fds de Compensation TVA)	4,48	
- CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie)	14,42	
- FMDI (Fds de Mobilisation pour l'Insertion)	0,96	
- Compensations Fiscales	2,44	
- Dotations fiscales	7,85	
- Divers	2,97	
• **COLLECTIVITÉS LOCALES**	**6,11**	**2,08**
• **FISCALITÉ DIRECTE**	**80,38**	**27,36**
- Foncier Bâti	58,18	
- Cotisation sur la Valeur Ajoutée	9,15	
- Fonds National de Garantie Individuelle des ressources	6,88	
- Frais de Gestion transféré par l'Etat sur le Foncier Bâti	5,82	
- Divers	1,23	
• **FISCALITÉ INDIRECTE**	**88,52**	**30,13**
- Droits de mutation	20,98	
- TSCA (Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurances)	40,88	
- TIPCE (Taxe Intérieure de Conso. sur Produits Energétiques)	11,73	
- Taxe d'aménagement	0,75	
- Fonds de péréquation DMTO	11,84	
- Taxe sur l'électricité	2,58	
• **EMPRUNTS**	**26,49**	**9,01**
• **PRODUITS DU PATRIMOINE**	**0,85**	**0,29**
• **DIVERS**	**16,35**	**5,56**
(dont aide sociale particuliers et caisses)		

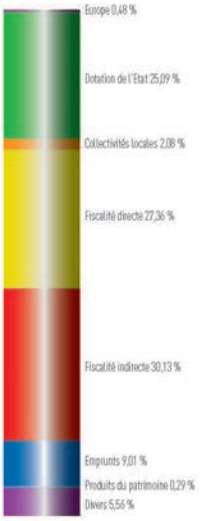

DÉPENSES

MONTANT TOTAL : 293,83 M€

Investissement	Fonctionnement
74,05 M€ soit 25,20 %	219,78 M€ soit 74,80 %

	En M€	En %
• **SERVICES GENERAUX** (frais de personnel compris)*	**40,16**	**13,67**
- dont annuité des emprunts	14,26	
• **SECURITE**	**9,21**	**3,13**
• **ENSEIGNEMENT**	**17,85**	**6,08**
- Enseignement du second degré	11,77	
- Autres dépenses (frais de personnel compris)*	6,08	
• **CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS, LOISIRS**	**11,38**	**3,87**
- Culture	4,96	
- Sports	1,49	
- Autres dépenses (frais de personnel compris)*	4,93	
• **ACTION SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE**	**143,16**	**48,72**
(frais de personnel compris)*		
- Famille et enfance	31,43	
- Personnes handicapées	35,22	
- Personnes âgées	14,95	
- Insertion	28,84	
- Personnes dépendantes (APA)	28,66	
- Autres interventions sociales	12,86	
• **RESEAUX ET INFRASTRUCTURES**	**50,68**	**17,25**
- Eaux et assainissement	1,74	
- Routes et voirie	30,13	
- Très Haut Débit	2,18	
- Autres dépenses (frais de personnel compris)*	16,63	
• **AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT**	**4,97**	**1,69**
- Environnement	1,85	
- Autres dépenses (frais de personnel compris)*	3,12	
• **TRANSPORTS**	**5,84**	**1,99**
- Transports scolaires	4,93	
- Autres dépenses (frais de personnel compris)*	0,91	
• **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**	**10,58**	**3,60**
- Agriculture et pêche	2,40	
- Industrie, commerce, artisanat	3,32	
- Développement touristique	4,00	
- Autres dépenses (frais de personnel compris)*	0,86	
* Pour info, total des frais de personnel	49,36	

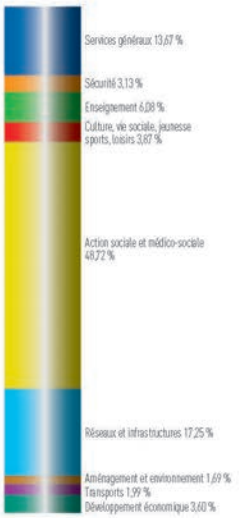

COMPTE ADMINISTRATIF 2020

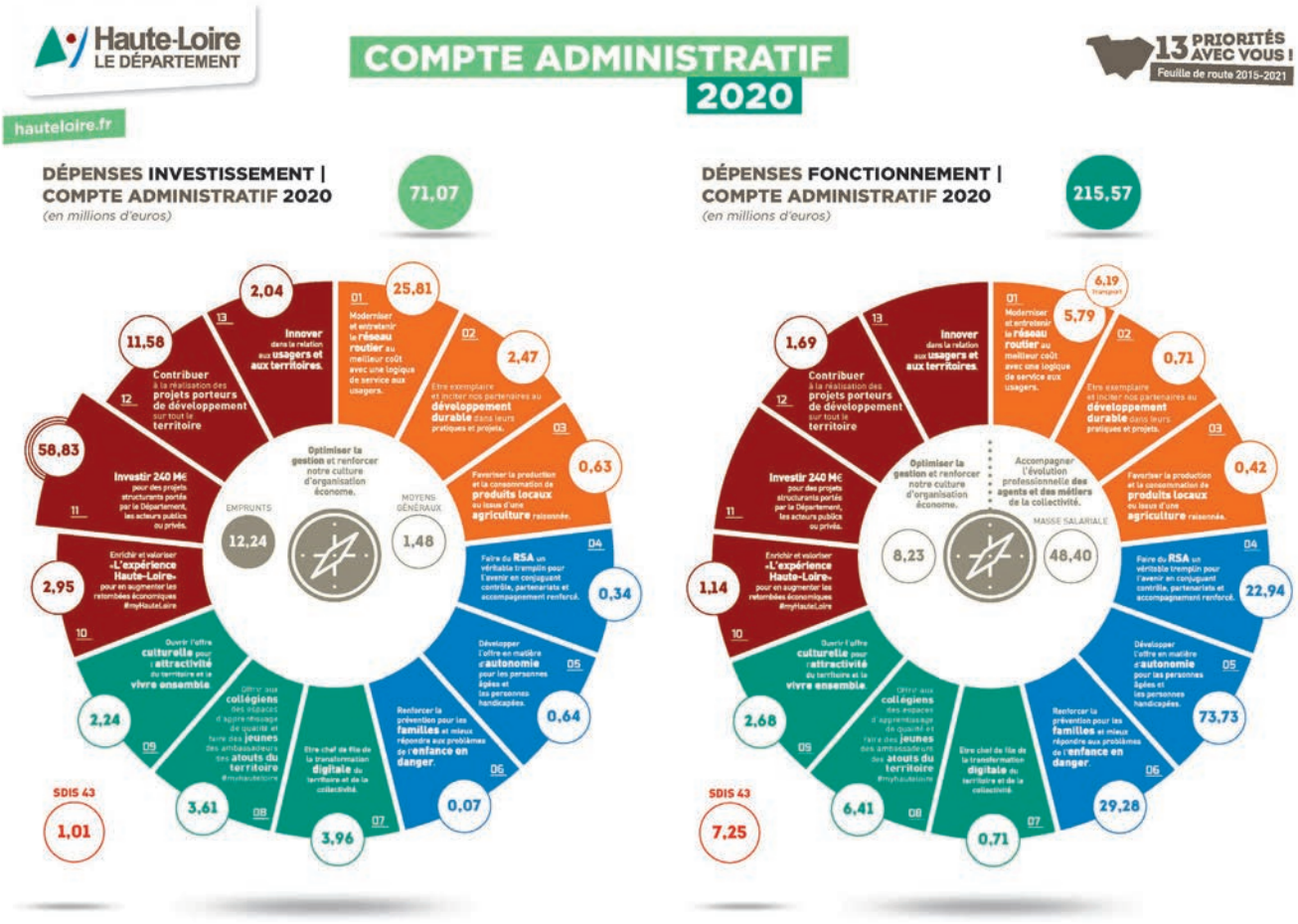

SITES ET SERVICES DE LA COLLECTIVITE DEPARTEMENTALE

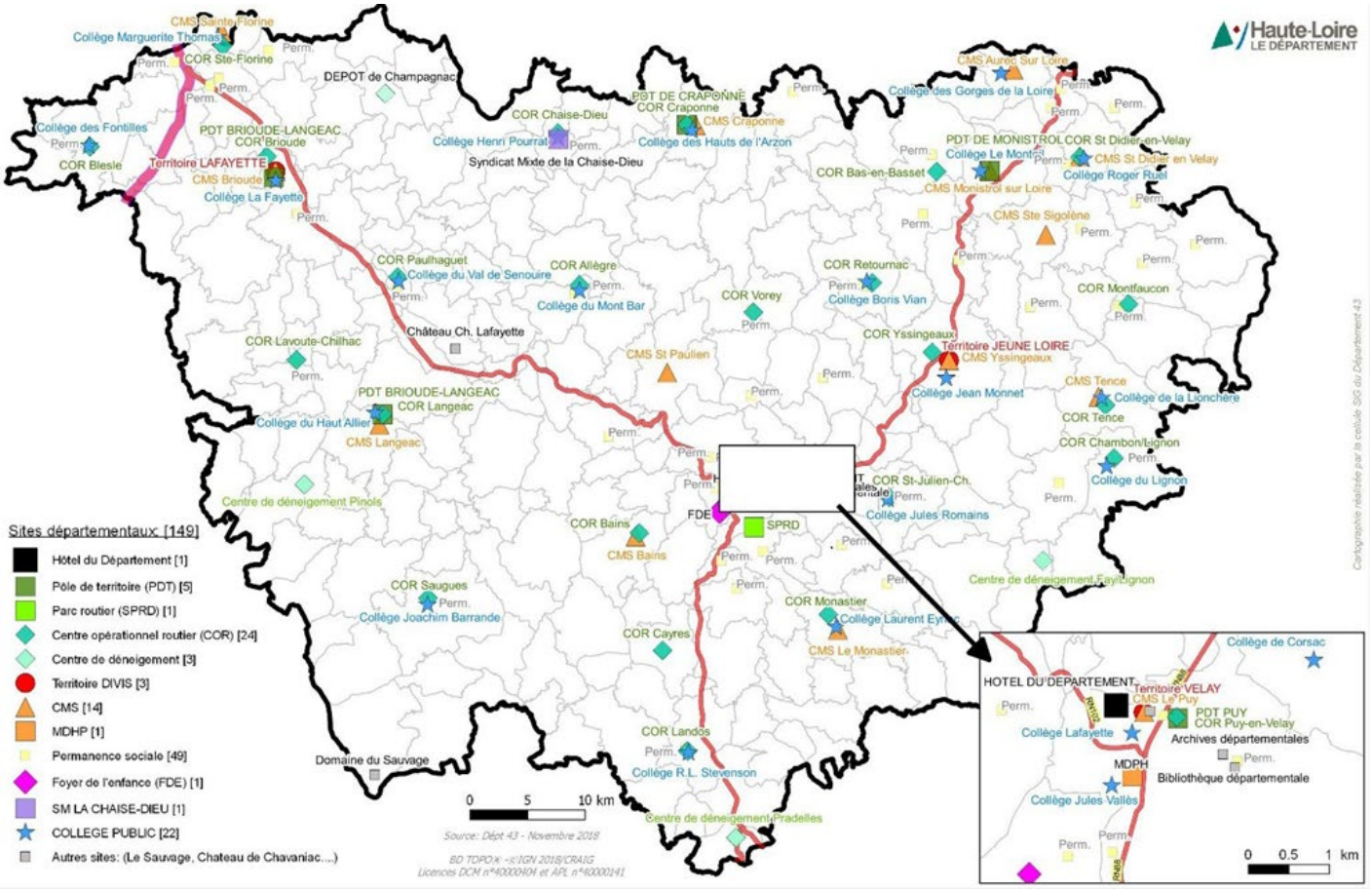

ORGANIGRAMME DES SERVICES

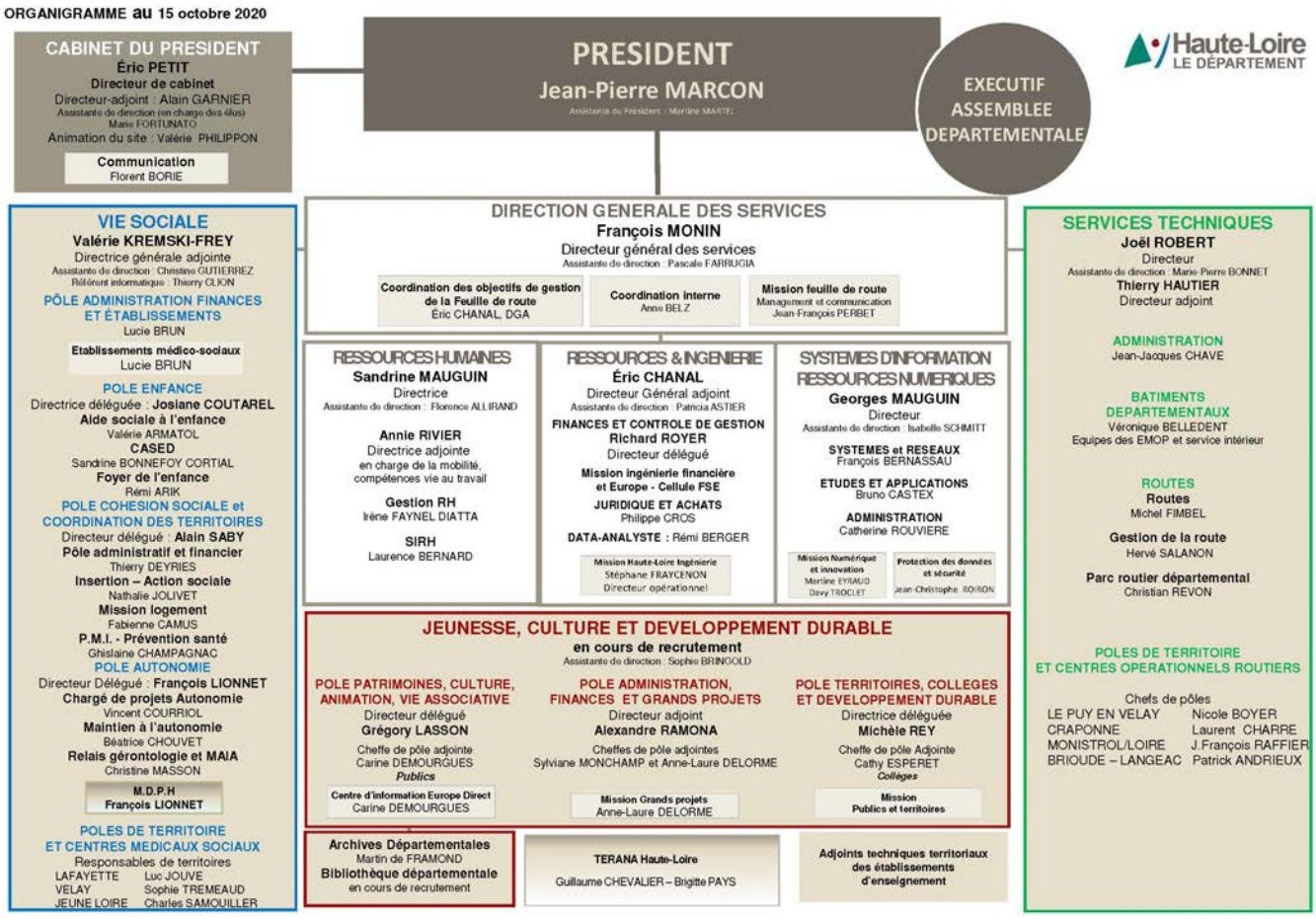

SOLIDARITÉS HUMAINES

Accompagner les habitants de la Haute-Loire à tous les âges de la vie

Les solidarités humaines demeurent l'un des fondements de l'action départementale, notamment en faveur de l'enfance, de la famille, des personnes âgées, des personnes handicapées et de toutes celles et ceux qui sont confrontés à des difficultés d'insertion sociale et professionnelle. Le Département accompagne les usagers, tout en les rendant acteurs de leur projet de vie.

LES SOLIDARITÉS HUMAINES « **EN CHIFFRES** »

127 M€
consacrés aux solidarités humaines en 2020 soit 44% des dépenses totales (58% des dépenses de fonctionnement)

4 016
places en établissements pour personnes âgées (EHPAD, USLD, MARPA et petites unités de vie)

4 166
bénéficiaires de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA), à domicile ou en établissement, au 31/12/2020

1 619
bénéficiaires de la Prestation de compensation du handicap (PCH, payés en décembre 2020

718
enfants confiés sur l'année 2020

3 300
allocataires du Revenu de solidarité active (RSA), au 31 décembre 2020

14
Centres médico-sociaux

+ de 1 400
ménages soutenus au titre du Fonds de solidarité pour le logement (FSL)

PERSONNES AGEES (PA) PERSONNES HANDICAPEES (PH)

LE BUDGET VOTÉ

Dépenses 2020 : 75 943 080 €
dont :
- **43 572 607 € pour les PA**
- 32 370 **473** € pour les PH

Recettes 2020 : 26 986 997 €
dont :
- 19 104 652 € pour les PA
- 7 882 345 € pour les PH

PRIORITE FEUILLE DE ROUTE N° 5

Développer l'offre en matière d'autonomie pour les personnes âgées et les personnes handicapées

L'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées est un sujet parmi les plus sensibles auxquels se confrontent nos sociétés dites modernes.
La dimension humaine qu'il recouvre, non seulement pour les personnes directement concernées mais aussi pour les aidants qui les accompagnent, impose une véritable implication et un volontarisme inébranlable qui relève de la simple humanité.
Le Département de la Haute-Loire souhaite avant tout œuvrer à retarder l'entrée dans la dépendance, et porte une forte attention aux aidants.

LES GRANDS CHIFFRES DE L'AUTONOMIE

Le Service Maintien pour l'Autonomie (SMA)

Nombre de prises en charge en cours au 31 décembre 2020 :

- Aide humaine APA DOM : 4 065
- Aide humaine PCH DOM : 1 483
- ACTP : 192
- Aides ménagères : 38
- En établissements :
  - Hébergement temporaire : 42 pour les personnes âgées et 42 pour les personnes en situation de handicap
  - Accueil de jour : 278 pour les personnes âgées et 71 pour les personnes en situation de handicap
  - En hébergement permanent 632 pour les personnes en situation de handicap et 495 pour les personnes âgées ;

Les familles d'accueil au 31 décembre 2020 :

- 55 familles d'accueil agréées pour 103 places disponibles, 74 en accueil permanent à temps complet, 29 places pour de l'accueil temporaire.
- 44 personnes accueillis en permanent à temps plein,
- 42 contrats d'accueil temporaire.

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.)

L'activité en 2020 :
Nombre de demandes déposées: 12 651
- Nombre de demandes enfants déposées : 2 374
- Nombre de demandes adultes déposées : 10 277

Délai moyen de traitement : 3.95 mois

Nombre de personnes accueillies : 4337

Nombre d'appels téléphoniques : 13 197

Le dispositif MAIA

MAIA signifie méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie.
Cette méthode associe tous les acteurs engagés dans l'accompagnement des personnes âgées de 60 ans et plus en perte d'autonomie et de leurs aidants grâce à une démarche novatrice : l'intégration des services d'aide et de soins.
En 2020, les services du Département ont reçu 161 demandes par le relais gérontologique.
261 situations ont été accompagnées par l'équipe de la MAIA.

LA MISE EN PLACE D'UNE MAISON DEPARTEMENTALE DE L'AUTONOMIE (MDA)

Décidée par le département, la future MDA réunira les missions de la MDPH, du dispositif MAIA et du Service Maintien pour l'Autonomie (SMA). L'objectif global de cette création est d'apporter aux personnes une plus grande lisibilité des services, de simplifier l'accès aux droits et procédures et de mutualiser les moyens en apportant une réponse territorialisée.

Un appartement témoin dans la Maison Départementale de l'Autonomie
S'inspirant de réalisations existantes, les élus du département ont souhaité adjoindre à la future MDA un appartement témoin à destination des personnes âgées et des personnes en situation de handicap afin qu'elles puissent avoir un accès et des explications sur les aménagements de logements et les aides techniques auxquelles elles peuvent prétendre.

QUELQUES ACTIONS ET PROJETS PORTEES PAR L'AUTONOMIE

LA CONFERENCE DES FINANCEURS (CDF)

La CDF a pour objectif de coordonner sur le département les actions de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus et leurs financements, dans le cadre d'une stratégie commune.

CHIFFRES-CLÉS au 31/12/2020

- **80 ans – Age moyen d'entrée dans le dispositif Allocation Personnalisée à l'Autonomie à Domicile**
- **12695 demandes déposées auprès de la MDPH de Haute-Loire.**
- **4166 droits ouverts à l'APA à domicile**
  1 619 droits ouverts à la PCH dont 183 en établissements
  1 710 225€ de récupération des aides sociales
- **2937 bénéficiaires rencontrés à domicile par les travailleurs sociaux du SMA**
- **1650 personnes contactées durant la période de confinement (10/03 au 11/05) par les travailleurs sociaux.**
  261 situations accompagnées en Gestion de Cas MAIA

Evolution du nombre d'actions financées

Année	2016	2017	2018	2019
Nombre d'actions	29	146	453	243
Nombre de séniors touchés	2538	1703	4276	5091

Pour l'année 2020, malgré la période, 41 porteurs de projets ont réussi à mettre en place des actions.

L'HABITAT INCLUSIF

Porté par l'ARS en 2020, en lien avec la conférence des financeurs, un appel à candidature concernant l'Habitat inclusif pour des logements à destination des personnes âgées et des personnes en situation de handicap a été lancé sur le département et des porteurs de projets sélectionnés. Ainsi 3 projets ont bénéficié de financements.

LE SUIVI DES ORIENTATIONS EN ETABLISSEMENTS ET SERVICES MEDICO-SOCIAUX POUR PERSONNES HANDICAPEES

Déjà mis en place depuis de nombreuses années par la MDPH de Haute-Loire pour certaines « catégories » d'établissements, le suivi des orientations a été concrétisé par la mise en place de l'outil **Via Trajectoire PH** qui est opérationnel depuis Avril 2019.
En novembre 2020, **95% des Etablissements et Services Médico Sociaux de la Haute-Loire sont inscrits sur l'annuaire de Via Trajectoire (meilleur taux de la région AURA)** ce qui confirme le bon partenariat existant sur le département.

LA REPONSE ACCOMPAGNEE POUR TOUS

La gestion des situations complexes
Mise en place en juillet 2018 l'objectif global de ce dispositif porté par la MDPH est de proposer une solution alternative lors d'une indisponibilité ou inadéquation des réponses connues en lien avec la complexité de la réponse à apporter et le risque ou constat de rupture.
Cette mission implique un travail de partenariat fort et un suivi régulier des situations. Son installation ainsi que la recherche de solutions pour ces situations sur le département est favorisé par les partenariats existants. Le dispositif fonctionne et des solutions ont pu être trouvées pour toutes les situations connues

UNE MISSION DE FINANCEMENT ET D'ACCOMPAGNEMENT DES ESMS

Les ESMS, établissements et services médico-sociaux, accompagnent les personnes handicapées.
Dans une logique d'efficience, le Département accompagne les partenaires dans une mise en cohérence des besoins et de l'offre.
Il a mis en place des outils pour s'assurer de l'effectivité de la mise en cohérence (dématérialisation des factures, formations aux familles d'accueil, vérification de l'atteinte des objectifs dans les **Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens**, mise en place de **Via Trajectoire**,…).

- Personnes âgées dépendantes : 73 % des Ehpad sont contractualisés
- Personnes en situation de handicap : 27 % des organismes gestionnaires sont contractualisés

LES AIDES A L'INVESTISSEMENT DES EHPAD

Plusieurs dispositifs ont été mis en place pour accompagner les EHPAD :

Aide financière à l'immobilier
Par décision du 12 juin 2017, la Commission Permanente a décidé d'accorder une subvention à l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier Emile Roux d'un montant de 475 000 € pour une dépense subventionnable estimée à 7 000 000 € TTC.

Programme « Installation rails de transfert » 2017 - 2021
Pour les années 2018-2019 et 2020 : à ce jour, 24 EHPAD ont perçu une aide pour un montant de 589 191 € (montant plafonné à 25 000 € max/EHPAD). Sur l'exercice 2021, 7 EHPAD supplémentaires percevront cette aide.

Programme « Matériels » 2019 - 2020
Pour les années 2019 et 2020 : 23 EHPAD ont bénéficié du dispositif pour un montant de 182 049 €. Sur l'exercice 2021, 8 EHPAD supplémentaires percevront cette aide (montant plafonné à 8 000 € max/EHPAD).

Programme « Climatisation » 2020- 2021
En 2020 : 26 EHPAD ont bénéficié du dispositif pour un montant de 128 778 €.
Sur l'exercice 2021, 20 EHPAD supplémentaires percevront cette aide.
(montant plafonné à 5000 € max/EHPAD).

FOCUS

DES MESURES IMMEDIATES POUR FAIRE FACE A LA CRISE COVID

Dans le cadre des ordonnances sanitaires n° 2020-312 du 25 mars 2020 relatives à la prolongation de droits sociaux :

- **tous les droits et prestations ont été prorogés de 6 mois** selon des modalités précises ou renouvelés suite à une évaluation.
- des mesures ont été prises afin de permettre la poursuite du traitement des situations, l'avancée des dossiers et la maitrise des délais :

MODALITES DE FONCTIONNEMENT LORS DE LA PERIODE DE CONFINEMENT

- **Accueil :** fermeture de l'accueil au public mais maintien du Plan de Continuité du Service. Réouverture avec les mesures de protections sanitaires le 4 juin 2020.
- **Téléphone :** Renforcement de l'accueil téléphonique en élargissant les horaires d'ouverture
- Arrêt des visites à domicile. **Evaluations par téléphone** lorsque cela a été possible.
- Les travailleurs sociaux sur les territoires ont **pris contact** – dans le cadre du suivi des situations connues – **avec toutes les personnes susceptibles de se retrouver en position d'isolement ou de fragilité**
- Poursuite du traitement des dossiers (enregistrement, instruction, évaluation) soit en présentiel (service minimum imposé) soit en télétravail. Mise en place de procédures simplifiées.
- **Maintien d'une équipe présente afin de traiter les situations nécessitant une réponse rapide.**
- Mise en place d'une cellule de traitement des situations de personnes à domicile ou en établissement en lien avec l'Agence régionale de santé (ARS), l'Aide sociale à l'enfance (ASE), le Département de la Haute-Loire et les Etablissements médico-sociaux (ESMS).
- La CNSA au cours de la période a sollicité chaque département de manière hebdomadaire afin de faire remonter le nombre de rupture de droits et/ou d'accompagnement de personnes handicapées et des personnes âgées. **En Haute-Loire, durant toute la période de crise sanitaire ; nous n'avons relevé grâce au travail des équipes et des partenaires aucune situation rentrant dans ces catégories-là**.

RECRUTEMENT DANS LES ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX

500 000 € ont été dégagés par l'Assemblée délibérante à destination des EHPAD et MECS pour pouvoir recruter du personnel

- pour assurer les repas en chambre et les visites
- 2 contrats par établissement (x57) soit un maximum de 104 personnes mobilisées pour 3 mois

EQUIPEMENT INFORMATIQUE POUR AIDER LES RESIDENTS A GARDER LE CONTACT AVEC LEUR FAMILLE

En lien avec l'ARS et en accord avec les préconisations de la CNSA et la Conférence des Financeurs. Un travail transversal entre les équipes de la DSIRN et la DIVIS a été mené pour une mise en place rapide des équipements.

1° - Réseau

Equipement des EHPAD en bornes WIFI ou renforcement de la 4G :

- 9 EHPAD (St Julien Chapteuil / le Puy en Velay CH Ste Marie / Solignac sur Loire / Brives-Charensac / Retournac / Cayres / Ste Florine / Monistrol sur Loire / Lantriac)

2°- Equipements : 27 EHPAD dotés pour 86 500€ (dont conférence des financeurs à hauteur de 57 000 €)

- Ordinateurs, écrans, enceintes, Webcam : 31
- Ecrans connectés : 23
- Tablettes : 4 et tablette Ardoiz : 29
- Coussins connectés : 20

ENFANCE &FAMILLE

LE BUDGET

Dépenses 2020 : 29,23 M€,
soit 23.25 %
des dépenses totales

PRIORITE FEUILLE DE ROUTE N°6

Intervenir le plus en amont possible afin d'éviter une rupture brutale avec le milieu familial

Ce sont bien la prévention en matière de santé (femmes enceintes, jeunes enfants), la prévention en matière de rupture avec le système (déscolarisation, délinquance, difficultés d'insertion sociale et professionnelle des mineurs) et le soutien aux familles qui sont au cœur des préoccupations du Département.

Le Département a réorganisé sur cette mandature ses dispositifs
- ***de prévention,***
- ***de protection de l'enfance***

afin d'adapter ses réponses aux besoins des familles et des enfants en difficultés.

EVITER LES SEPARATIONS PARENTS/ENFANTS ET REDUIRE LA DUREE DES PLACEMENTS

Fort de cette ambition, le Département a développé les compétences de ses agents (Protection Maternelle et Infantile, Aide Sociale à l'Enfance, Action sociale et Assistants familiaux) en matière de protection de l'enfance en mettant en place des formations pour favoriser un accompagnement spécifique au soutien à la parentalité. Des formations au référentiel d'évaluation CREAI-AURA ont été dispensées ciblant l'évaluation participative et la posture à tenir avec les familles pour évaluer leurs compétences. L'ensemble des travailleurs sociaux et médico-sociaux a été formé. Des référentiels ont été élaborés pour guider les agents dans leurs interventions.

LE REPERAGE ET L'ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS A RISQUE

Tous les enfants de moins de 4 ans doivent avoir eu un contact avec le service prévention santé/PMI.

Le Département, notamment le service Prévention Santé/PMI, effectue des bilans de santé (arrêté en 2014) dans les écoles maternelles et a requalifié les consultations des puéricultrices et des médecins de la PMI dans les permanences des Centres Médico Sociaux.

L'ACCENT MIS SUR LA PREVENTION ET LE REPOSITIONNEMENT DES EQUIPES DE L'ASE SUR LE SUIVI DES ENFANTS

En juin 2019, après l'important travail mené dans le cadre d'une recherche action et la mise en place d'un plan d'action conséquent, **l'Assemblée Départementale a adopté la création de 8 postes supplémentaires à l'ASE pour renforcer l'organisation en protection de l'enfance, des besoins au traitement, en passant par des logiques de prévenance.**

Depuis l'été 2020, chaque Territoire de la Direction de la Vie Sociale bénéficie d'un **référent prévention/famille** chargé d'un objectif de prévention précoce, en amont de la protection de l'enfance, en lien avec le travail de la polyvalence de secteur.

Par exemple, des parents rencontrant des difficultés éducatives peuvent faire appel au référent prévention/famille. Cet éducateur

intervient rapidement de façon non contractualisée à la demande.

De plus, chaque enfant confié au Département peut dorénavant bénéficier d'un accompagnement régulier grâce à la mise en place d'un référent éducatif par enfant depuis janvier 2021 conjugué à la mise en place du **Projet Personnalisé de l'Enfant**.

IDENTIFIER LE PARCOURS ET LE STATUT DES ENFANTS PLACÉS

La Cellule d'Etude des Situations Sociales des Enfants Confiés en charge d'analyser le parcours des enfants et d'adapter leur statut a été mise en place en 2021. Cette cellule permettra d'avoir un regard sur les parcours « empruntés » par les enfants en difficultés afin d'adapter leur statut juridique à leur projet de vie, dans une prise en compte de leurs besoins fondamentaux.

CHIFFRES-CLÉS au 31/12/2020

- **1 200 enfants accompagnés**
- **469 enfants accueillis**
- **116 Mineurs non accompagnés (MNA)**

FOCUS

La crise sanitaire a eu pour effet de retarder la mise en œuvre de certaines actions initialement prévues dans la démarche de réorganisation de l'ASE.

Le Département a adapté son accompagnement des familles et des enfants sous sa responsabilité pendant la crise sanitaire.

Mineurs Non Accompagnés

L'ordonnance sanitaire n° 2020-312 du 25 mars 2020 relative à la **prolongation de droits sociaux** a interdit de sortie des dispositifs de l'Aide sociale à l'enfance tout MNA atteignant sa majorité durant la période de crise du Covid-19.

Organisation des services pendant les périodes de confinement

- **Accueil :** fermeture de l'accueil au public mais maintien du Plan de Continuité du Service. Réouverture avec des mesures de protections sanitaires pendant les périodes hors confinement.
- **Téléphone :** maintien de l'accueil téléphonique et liens réguliers des référents avec les familles d'accueil et avec les parents. Des contacts téléphoniques et vidéos parents enfants ont été mis en place pour les enfants placés.
- Arrêt des visites à domicile. Les **évaluations ont été faites par téléphone** et en présentiel pour les situations le nécessitant.
- Les travailleurs sociaux sur les territoires ont **pris contact** – dans le cadre du suivi des situations connues – **avec toutes les personnes (les enfants, les parents et les assistants familiaux) susceptibles de se retrouver en position d'isolement ou de fragilité**.
- Poursuite du traitement des dossiers (enregistrement, instruction, évaluation) soit en présentiel (service minimum imposé) soit en télétravail. Mise en place de procédures simplifiées.
- **Maintien quotidien d'une équipe en présentiel afin de traiter les situations nécessitant une réponse rapide.**

Situations des enfants avec troubles du comportement

- Maintien d'un lien continu avec les établissements d'accueil et lieux de vie (par mail) pour une diffusion des informations (protocoles) et pour échanger sur toutes les difficultés rencontrées.
- **Mise en place avec la MDPH, l'ARS, le Département et un ITEP d'une structure éphémère pour les situations des enfants avec troubles du comportement** qui se dégradaient sur leur lieu d'accueil habituel.

ACTION SOCIALE INSERTION

LE BUDGET

Dépenses 2020 : 21,7 M€

dont 19,7 M€ pour le paiement de l'allocation RSA et 2M€ en dépenses de prestations d'Insertion et d'Action Sociale.

PRIORITE FEUILLE DE ROUTE N°4

La priorité N°4 a permis d'améliorer et d'intensifier la prise en charge des bénéficiaires du RSA.

L'ambition du Département est d'avoir une attention particulière pour les nouveaux entrants dans le dispositif RSA et de réduire le délai de prise en charge de ces nouveaux entrants.

Le Département s'est donc doté d'une équipe de conseillers en insertion professionnelle et la création du comité pour l'insertion professionnelle en Haute-Loire en mars 2018 est venue renforcer l'action du département par le lien qu'il fait entre le monde de l'entreprise et celui de l'insertion.

UN ACCOMPAGNEMENT SOCIO PROFESSIONNEL INTENSIF

L'objectif et de mettre en place un accompagnement intensif des nouveaux entrants les 6 premiers mois pour les faire retourner dans le monde professionnel.

Le Département a donc créé une équipe spécialisée (7 agents) insertion sur les 3 territoires de la DIVIS.

A ce jour l'équipe accompagne environ 12% des bénéficiaires avec **un taux de sortie dynamique de 62 %** des bénéficiaires accompagnés vers un emploi ou une formation.

UN ACCOMPAGNEMENT SPECIFIQUE DES TRAVAILLEURS INDEPENDANTS PAR LE CIPRO ET LA CMA

L'objectif de cet accompagnement est de mesurer la viabilité de l'activité des travailleurs indépendants et la renforcer au besoin.

Un travail partenarial avec le Comité pour l'Insertion Professionnelle de Haute-Loire et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat a été mis en place.

Leurs missions sont de :

- Réaliser un diagnostic
- Réaliser un bilan
- D'accompagner (coaching si nécessaire)

Depuis 1er janvier 2019 : 155 prescriptions aux opérateurs qui ont donné lieu à 109 diagnostics et 68 coaching.

En 2020, le Département a envoyé 69 prescriptions auprès du CIPRO ; 52 diagnostics et 26 coachings ont été faits. Sur les 69 prescriptions, 57 ont été orientés.

Une fois ces opérations réalisées par les opérateurs, les Brsa sont pris en charge par les équipes insertion des territoires.

LE CONTROLE DES SITUATIONS IRREGULIERES

Les bénéficiaires du RSA ont des droits et des devoirs. C'est pourquoi, au titre des devoirs, le Département a souhaité contrôler certaines situations afin de s'assurer que les bénéficiaires perçoivent bien le « juste droit ».

Le rythme moyen des contrôles du Département est de 25 à 30 par mois suite au contrôle partagé avec la CAF et à la qualité du « sourcing » fait en amont.

47 % des contrôles terminés sont non conformes.

LA REDUCTION DU DELAI DE PRISE EN CHARGE DES NOUVEAUX ENTRANTS

L'objectif du Département est que 100 % des nouveaux entrants soient rencontrés. Dans le cadre de la Convention de lutte contre la Pauvreté, 3 agents réalisent les premiers entretiens « diagnostics » dans les 15 jours qui suivent l'entrée dans le dispositif RSA.

100 % des nouveaux entrants sont convoqués, ceux qui ne viennent pas sont sanctionnés.

UN CONTRAT ENGAGEMENT RECIPROQUE (CER)

Le CER est un contrat entre le Département et le bénéficiaire où chaque partie s'engage.

Le bénéficiaire du RSA doit être acteur de sa démarche d'insertion. Si ce dernier refuse de s'engager ou si les objectifs fixés au sein du CER ne sont pas travaillés, une sanction sera émise à l'encontre de ce dernier.

UNE ANALYSE DES PARCOURS DES BENEFICIAIRES

Un premier travail de remontée des indicateurs a permis d'observer les parcours des bénéficiaires du RSA. L'étape suivante à venir consiste à analyser les données pour arrêter une cartographie des parcours à succès.

L'objectif est d'alimenter le Plan Départemental d'Insertion en actions nouvelles et adaptées.

ACTION SOCIALE

- Lutte contre les violences intrafamiliales : l'Etat a souhaité la mise en place d'un intervenant social en commissariat et gendarmerie. Ce poste, porté par l'ASEA 43 et financé à 20% par le CD, permet une intervention rapide et un lien de qualité avec le service social dès qu'une situation apparaît.
- Informatisation de l'Accueil social en cours de déploiement.
- Co-pilotage CD/Etat en vue du déploiement des Maisons France Service.
- Poursuite des engagements du Département au titre du « Plan Pauvreté

CHIFFRES-CLÉS au 31/12/2020

- **3300 bénéficiaires du RSA**
- **62 % : taux de sortie dynamique du dispositif RSA** suite à un accompagnement par les équipes spécialisées insertion
- **69 prescriptions auprès du CIPRO**
- **47 % des contrôles sont non conformes** (après « sourcing »)

FOCUS

Le Département a dû adapter son accompagnement des bénéficiaires du RSA pendant la crise sanitaire.

Prolongation des droits sociaux

L'ordonnance sanitaire n° 2020-312 du 25 mars 2020 relative à la **prolongation de droits sociaux** a mentionné que **tous les droits et prestations** faisant l'objet d'un droits RSA **ont été prorogés de 6 mois**.

Les équipes administratives ont pris aussi de nombreuses mesures afin de permettre la **poursuite du traitement des situations**, l'avancée des dossiers et la maitrise des délais.

Modification des régies d'avances en place dans les territoires de l'action sociale

L'objectif a été de pouvoir « dépanner » en urgence les usagers qui ne pouvaient plus retirer d'argent liquide.

HABITAT & LOGEMENT

LE BUDGET
Dépenses 2020 :

- **Dépenses logement : 705 000€**
(dont 500 000€ contribution au FSL)
- **Dépenses FSL : 864 000€**

EFFECTIFS : 10

PRIORITE FEUILLE DE ROUTE N° 4

Depuis 2016, le Département s'est engagé dans la définition et la mise en œuvre d'une politique de l'habitat ambitieuse. Celle-ci s'est d'abord concrétisée par l'adoption en octobre 2018 d'un Plan Départemental de l'Habitat (PDH) outil de coordination stratégique, d'observation et d'analyse et préalable indispensable à la prise de délégation des aides à la pierre.

En 2020, le Département a franchi une marche supplémentaire :

- en internalisant la gestion du FSL ;
- en précisant sa feuille de route opérationnelle et en la dotant de nouveaux moyens financiers ;
- en structurant un service habitat-logement en charge de la mise en œuvre, du suivi et de l'animation de cette politique départementale ;
- en sollicitant la délégation des aides à la pierre jusqu'à présent pilotées par les services de l'État ;
- en créant une ADIL interdépartementale dans le cadre de la Convention d'Entente avec la Loire et en se positionnant comme porteur du futur service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH).

INTERNALISATION DU DISPOSITIF FSL

Depuis le 1er janvier 2020, le dispositif du « Fonds de Solidarité Logement » autrefois géré par la Caisse d'Allocations Familiales pour le compte du Département est désormais pris en charge par un service nouvellement créé au Conseil Départemental.

ADIL INTERDEPARTEMENTALE

Le Département de la Haute-Loire s'interrogeait depuis plusieurs années sur l'opportunité de création d'une ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement). L'élaboration du PDH a permis de relancer les réflexions. Afin de s'appuyer sur les ressources existantes et de bénéficier de l'expérience de son voisin, le Département s'est orienté vers la création d'une ADIL interdépartementale avec la Loire. Ce projet a été inscrit dans la Convention d'Entente approuvée en octobre 2019.

Association loi 1901, l'ADIL a pour rôle d'assurer une information gratuite et neutre sur le logement dans tous ses aspects (juridiques, fiscaux et financiers). L'ADIL met également ses capacités d'analyse, de veille et d'expertise au service de ses membres.

Le financement de l'ADIL est assuré par des crédits du niveau national (Etat, Action logement, Caisse de garantie du logement locatif social) qui doivent être complétés par au moins 40 % de financements locaux. Concernant les collectivités, le financement du Département et d'au moins un EPCI du territoire est nécessaire pour obtenir l'agrément et démarrer l'activité. Pour faciliter le démarrage du projet la subvention du Département a été majorée pour la 1ère année de fonctionnement et pourra atteindre jusqu'à 50 000€ en fonction des autres recettes obtenues.

L'ADIL sera officiellement installée début avril 2021 dans les locaux de la « Maison de l'Habitat » HLM La Bouteyre à Chadrac avec la présence sur place de 2 juristes.

DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE

Le pilotage de ces aides va permettre au Département de bénéficier d'un outil supplémentaire en maîtrisant la programmation et l'octroi des aides publiques de l'État en faveur du logement social et de l'amélioration du parc privé (ANAH).

La délégation se concrétise par la signature de deux conventions liant l'État et le Département (une convention générale et une convention spécifique sur le volet ANAH) pour une durée initiale de 6 ans renouvelables. Les conventions fixent les objectifs liés à chaque domaine d'intervention (production d'offre nouvelle, réhabilitation et démolition de logements sociaux, amélioration du parc privé, etc.). Elles indiquent le montant prévisionnel des crédits que l'État mettra à la disposition de la collectivité. Elles précisent également les aides propres du Département.

Les conventions ont été signées le 15 décembre 2020 et la délégation sera effective à compter du 1er janvier 2021. Pour exercer cette mission, le Département s'est doté de moyens humains supplémentaires correspondant à 7 ETP dont une partie a pris ses fonctions en décembre 2020.

CHIFFRES-CLÉS au 31/12/2020

Fonds solidarité logement : un peu plus de 1 400 aides aux impayés (472 000€) et financement de mesures d'accompagnement social lié au logement (238 500€)

MOUS « jeunes » : une aide à l'accès au logement pour les jeunes en insertion professionnelle (20 000€)
Politique de la ville : subventions aux associations œuvrant au Puy-en-Velay, dans les quartiers prioritaires de Guitard et du Val Vert (20 000€°)

Soutien au parc social public : 39 logements PLAI financés (120 000€ engagés)

Amélioration du parc privé : subvention à l'association Soliha (48 000€)

Gens du voyage : aide °à la réhabilitation de l'aire d'accueil de Brioude (57 500€)

DEPLOIEMENT DE LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE L'HABITAT

Le premier bilan du PDH a permis de témoigner de l'engagement du Département mais la stratégie adoptée est ambitieuse et elle suscite des attentes fortes de la part des partenaires.

Afin de concrétiser les projets en cours (délégation des aides à la pierre, création de l'ADIL interdépartementale, préfiguration d'un observatoire de l'habitat, etc), mais également de porter les nouveaux chantiers (structuration du service public de la rénovation énergétique, animation des partenariats et de la programmation, suivi et évaluation des plans et schémas etc…) le Département a dû structurer un véritable service Habitat organisé autour de 4 cellules :

- Une cellule « observation, animation et stratégie » en charge de la définition, de l'animation, du suivi et de l'évaluation de la stratégie départementale.
- Une cellule « délégation des aides à la pierre », en charge de la programmation et de l'instruction des aides en faveur du logement social et du parc privé.
- Une cellule en charge des dispositifs d'accompagnement social lié au logement (gestion du FSL, prévention des expulsions, lutte contre l'habitat indigne, insertion par le logement des publics fragiles etc… (publics cibles du PDALHPD.
- Une cellule information du public comprenant au sein de la Maison départementale de l'habitat une plateforme d'accueil et d'information ainsi que les techniciens de l'EIE intégrés au 1er janvier 2021 par le Département.

CADRE DE VIE, CITOYENNETE ET ATTRACTIVITE

Contribuer à l'épanouissement des compétences individuelles et collectives afin de favoriser la cohésion sociale

À travers Collèges 2026, le Département s'engage à offrir les meilleures conditions d'éducation possibles pour les collégiennes et collégiens de la Haute-Loire, en favorisant la réussite pour toutes et tous.

La collectivité apporte également un accompagnement soutenu en faveur de la culture (Action culturelle, Lecture, Archives départementales et patrimoines culturels départementaux), du sport et de l'éducation populaire, dans la mesure où ces politiques conditionnent en partie l'attractivité du territoire et sa notoriété et participent à l'épanouissement des habitants.

LE DÉVELOPPEMENT HUMAIN « **EN CHIFFRES** »

19M€ €
consacrés au développement humain en 2020 soit 7 % des dépenses totales

22 collèges publics

et **18** collèges privés,
11 200 collégiens

5,3 millions de pages vues sur le site internet des Archives départementales

182 bibliothèques partenaires

300 personnes éloignées de la culture ayant participé à un projet culturel

32 comités départementaux

et **98** éducateurs sportifs soutenus

+ de 26000 visiteurs à la Pinatelle du Zouave

près de **10 000** visiteurs au Château de Chavaniac Lafayette

23 sites Natura 2000

et **46** sites Espaces naturels sensibles

5 Communautés de communes partenaires en matière d'Education Artistique et Culturelle

191 jeunes soutenus dans le financement de leur BAFA

COLLEGES

LE BUDGET
Dépenses 2020
9 896 000 M€

PRIORITE FEUILLE DE ROUTE N° 8 ET 3

OFFRIR AUX COLLEGIENS DES ESPACES D'APPRENTISSAGE DE QUALITE ET FAVORISER LA CONSOMMATION DE PRODUITS LOCAUX ET BIO DANS LA RESTAURATION COLLECTIVE

Le Département assure la construction, la rénovation, l'entretien, l'équipement et la sécurisation des collèges ainsi que l'accueil et la restauration des élèves. Au-delà des compétences obligatoires, diverses politiques volontaristes sont conduites en faveur de la réussite éducative, du développement personnel et de l'égalité des chances des collégiens.

Notre collectivité œuvre pour utiliser tous les champs d'intervention possible en matière d'éducation. Dans ce cadre, elle a souhaité construire sa politique en faveur des collèges autour d'un message d'avenir « Offrir aux collégiens des espaces d'apprentissage de qualité et faire des jeunes des ambassadeurs du territoire ».

L'OPTIMISATION DES MOYENS

Améliorer la qualité de vie au travail des agents des collèges

Le dernier trimestre 2020 a été marqué par l'attribution massive de matériel de nettoyage (méthode de pré-imprégnation) et de la formation de 132 agents. Ce ne sont pas moins de 104 chariots entièrement équipés et plus de 100 centrales de dilution qui ont été livrés dans les collèges pour le lancement de cette nouvelle méthode.

Les objectifs de cette démarche sont de :

- valoriser le métier d'agents d'entretien des locaux ;
- améliorer la qualité de vie au travail des agents des collèges ;
- définir un niveau de qualité de service en matière d'hygiène et de propreté dans les collèges ;
- harmoniser les pratiques en déployant une seule méthode de nettoyage ;
- impulser une gestion plus durable.

LA REMISE A NIVEAU DES BATIMENTS

Câblage informatique

Fin 2020, l'ensemble des collèges publics ont vu leur câblage informatique remis à niveau (hors collège Le Monteil de Monistrol-sur-Loire prévu lors de la restructuration et le collège Lafayette de Brioude qui est de la compétence Région car en cité mixte collège/lycée).

Travaux d'isolation et d'économie d'énergie

Les collèges du Mont Bar à Allègre et Les Hauts de L'Arzon à Craponne-sur-Arzon ont fait l'objet de travaux d'isolation.

Travaux de restructuration

Des travaux de rénovation de la demi-pension du collège Robert-Louis Stevenson à Landos sont en cours.

LA GESTION DES MATERIELS INFORMATIQUE

Le parc informatique est composé de 2300 équipements, que le Département renouvelle en temps normal, à hauteur de 1/6 du parc chaque année. Suite aux conditions sanitaires délicates, seulement 200 postes ont pu être changés.

Par ailleurs, pour permettre une continuité pédagogique et contenir la fracture numérique au sein des établissements, le Département a su mobiliser une centaine d'ordinateurs et tablettes pour les élèves n'en disposant pas.

Malgré le contexte particulier, les opérations engagées depuis 3 ans, de remise à niveau et de sécurisation de l'infrastructure réseau ont pu être terminées.

Enfin, fin 2020, la moitié des collèges publics sont connectés à la fibre.

LA LUTTE CONTRE LES GASPILLAGES ENERGETIQUES ET ALIMENTAIRES

- Réduction des consommations énergétiques des collèges et sensibilisation des collégiens dans le cadre du dispositif CUBE.s (Challenge Climat Usage Bâtiment d'Enseignement Scolaire). Sur l'année scolaire 2020 / 2021, 4 collèges publics et 5 collèges privés ont participé à la démarche (Anne Franck à Brives- Charensac, Le Lignon au Chambon/Lignon, Roger Ruel à St Didier en Velay, Joaquim Barrande à Saugues, Saint Régis Saint Michel au Puy en Velay, Notre Dame de la Faye à Aurec sur Loire, Sacré Cœur à Dunières, Saint Martin à Tence et Jeanne d'Arc à Saint Didier en Velay) ;
- Labellisation des établissements « manger local et bio au collège » selon 3 niveaux, fonction de leur engagement dans la démarche sur la thématique de l'alimentation de qualité et durable (gaspillage alimentaire, introduction de produits locaux et bio, tri et valorisation des déchets alimentaires, sensibilisation des collégiens). Sur l'année scolaire 2020 / 2021, 12 collèges publics et 5 collèges privés ont candidaté.

UNE ETUDE PROSPECTIVE POUR MODELISER UNE NOUVELLE SECTORISATION

Le Département de la Haute-Loire connaît aujourd'hui de fortes transformations démographiques impactant progressivement les effectifs de ses collèges.

Ce constat a amené le Département, suite à la délibération de l'Assemblée départementale du 3 février 2020 à engager la réalisation d'un projet de schéma prévisionnel d'effectifs des collèges du département à l'horizon 10 ans, pour lui permettre de définir une nouvelle sectorisation des collèges du département.

Pour ce faire, le Département a missionné un cabinet de conseil. L'étude a débuté mi-mai et les travaux ont été rendus en décembre 2020.

CHIFFRES-CLÉS 2020

- **Dotation Globale de Fonctionnement (collèges publics) : 2 079 433 €**
- **Forfait Externat (collèges privés) : 2 904 611 €**
- **Investissement dans les collèges publics : 3 772 592 €**
- **Investissement dans les collèges privés : 515 689 €**
- **157 agents répartis sur 21 collèges publics**
- **2586 collégiens sensibilisés aux économies d'énergie**
- **17 collèges engagés dans la démarche « Manger local et bio au collège »**
- **Espace Numérique de Travail : 2,2 millions de visites**
- **Visioconférence : 2 700 classes virtuelles**

L'ACCOMPAGNEMENT DE PROJET PEDAGOGIQUE

Le Département a établi conjointement avec l'Education Nationale et les partenaires du territoire (Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay, le festival et le syndicat mixte de la Chaise Dieu) un projet pédagogique d'envergure basé sur les atouts du territoire.
A la rentrée 2020, un internat du XXI^{ème} siècle a été ouvert au collège Henri Pourrat de La Chaise Dieu sur le thème de la musique. 12 élèves dont 7 internes ont intégré le groupe de la classe « musique », trois instruments à cordes (violon, alto et violoncelle) étant proposés.

FOCUS

L'organisation des services s'est adaptée pendant la crise sanitaire Covid-19

INFORMATIQUE

- Les familles ne disposant pas de matériel informatique ont bénéficié d'équipements numériques prêtés par 8 collèges : 66 ordinateurs et 30 tablettes.
- Le Département a organisé le don de 20 tablettes de la société Nergeco de Dunières à l'Union Départementale des Associations Familiales de Haute-Loire (UDAF43).

PERSONNEL : agents techniques territoriaux des établissements d'enseignements

- Le Département a mobilisé ses équipes durant le confinement, afin d'assurer l'entretien et la désinfection des locaux au sein des collèges concernés par l'accueil d'élèves dont les parents sont personnels soignants.
- Une distribution de kits de protection a été faite aux agents départementaux des collèges (masques, surblouses, charlottes, gants, visières…), 4 dotations / collèges fournies et continuent à ce jour.
- En période de post-confinement : le Département a adapté la gestion des besoins en personnel et recalibré les équipes en fonction.

TRAVAUX BATIMENTAIRES

- Le Département a souhaité maintenir son niveau d'investissement dans les collèges. Les chantiers ont donc été poursuivis, dans le respect des règles sanitaires.

EDUCATION ARTISTIQUE, CULTURELLE, SCIENTIFIQUE ET SPORTIVE

- En dépit des nombreuses annulations liées au contexte sanitaire, le Département a maintenu son accompagnement en faveur des projets pédagogiques d'éducation artistique, culturelle, scientifique et sportive, notamment en rémunérant les intervenants pour les ateliers prévus.

CULTURE

PRIORITE FEUILLE DE ROUTE N° 9

OUVRIR L'OFFRE CUTURELLE POUR L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET LE VIVRE ENSEMBLE

Une nouvelle politique culturelle a été validée par l'Assemblée délibérante en juin 2017. Au-delà des compétences obligatoires, le Département souhaite inscrire son action culturelle comme un outil de lien social, du vivre ensemble et d'attractivité du territoire, en favorisant la créativité et l'innovation.

UN PARTENARIAT AVEC LES TERRITOIRES

Le partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles et l'Education Nationale vient enrichir la démarche par une **convention Education Artistique et Culturelle cadre qui est notre support** et qui permet d'avoir un travail spécifique par communauté de communes. Par exemple :

- Projet autour des patrimoines des mots et des plantes en lien avec le Conservatoire Botanique du Massif Central sur la Communauté de Communes des Rives du Haut- Allier et le Château de Chavaniac Lafayette ;
- création artistique et médiation autour d'une œuvre théâtrale avec la comédie de St Etienne ;
- éducation artistique et culturelle en milieu scolaire avec les Jeunesses musicales de France ;
- Projet photo autour de l'architecture et l'urbanisme dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Pays de Cayres-Pradelles ;
- projet autour du journalisme au sein de la Communauté de communes des Sucs ;
- projet de territoire pluridisciplinaire sur les patrimoines avec l'Ecole de l'oralité sur la Communauté de communes Loire-Semène ;
- projet théâtre avec la compagnie Nosfératu.

Les termes de la convention ont été validés en décembre 2020 avec la Communauté de Communes Mézenc-Loire Meygal.

CHIFFRES-CLÉS au 31/12/2020

5 communautés de communes engagées dans une convention de partenariat

8 projets culturels majeurs - 7040 €

2 agents

MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE

La Médiathèque Départementale a pour mission l'accompagnement des collectivités pour la mise en œuvre d'un maillage territorial permettant un accès équitable à la culture, à la formation et à l'information via les services proposés par les bibliothèques.
Le Plan Départemental de la Lecture Publique 2017-2021 structure ces activités.

Contrat départemental lecture itinérance

Ce contrat signé en juin 2020 pour la période 2020-22 avec l'Etat fixe comme objectifs de :

- faire de l'animation un levier pour la structuration du territoire
- accompagner le développement des compétences des bibliothécaires du réseau
- valoriser le rôle des bibliothèques auprès des élus
- accompagner le développement de services adaptés à la Médiathèque Départementale
-

CHIFFRES-CLÉS au 31/12/2020

- **168 communes et 2 Communautés de Communes partenaires offrant aux altiligériens un accès à 182 bibliothèques,**
- **271 000 documents (livres, musique, livres lus) empruntables,**
- **plus de 300 outils d'animations (expositions, kamishibaïs, tapis de lectures, valises thématiques, jeux). 7 valises de consoles de jeux vidéo et 160 jeux.**
- **Dépenses 2020 : 458 806 €**
- **Effectifs 22 agents**

Projet @ltibox

Depuis sa mise en service en 2017 le projet @ltibox a connu une progression continue. Ainsi, fin 2020, le service s'est déployé dans **64 bibliothèques** permettant un accès à 49% de la population départementale. Le Département mise aussi sur l'usage du numérique via les bibliothèques. La Médiathèque Départementale propose pour cela des formations et des rencontres aux bibliothécaires de son réseau, autour des enjeux du numérique ainsi que des ateliers dans les bibliothèques pour accompagner les publics sur les pratiques

Ingénierie

La Médiathèque Départementale a proposé des prestations d'ingénierie de projets à plus de 40 bibliothèques en 2020 sur des thématiques aussi variées que la création ou la réorganisation de bibliothèques, la gestion des collections, la mise en place d'animations, le numérique, la normalisation des procédures administratives (rapports d'activités, statistiques demandées par le Ministère de la Culture…).

En lien avec les projets d'ingénierie, 102 869 € d'aides aux structures ont été versées en 2020 dans le cadre du dispositif Plan Départemental de la Lecture Publique.

ARCHIVES DEPARTEMENTALES

Visiteurs en salle

Les activités culturelles et scolaires interrompues, comme l'exposition « L'Après-guerre, 1919-1926 » reportée à l'après confinement, la salle a cependant pu rouvrir dès le 11 mai dans des conditions adaptées pour les recherches de type administratif sur les fonds non-dématérialisés (soit environ 90% des fonds).

Visiteurs internautes

De plus en plus, le site internet rend visible aux yeux du public le résultat toutes les tâches (contrôle, collecte et conservation) réalisées en amont de la mise en ligne des documents archivés.
Les réponses aux demandes de recherches à distance et les médiations ont fortement augmenté pendant la période.
L'indexation collaborative (relevé nominatif de sources généalogiques) par le public s'est poursuivie de plus belle, en même temps qu'elle permettait le télétravail, dans le service et en collaboration avec les Archives de la Loire. Ainsi le site a très fortement limité l'impact de la crise sur le service et pour le public.

Dématérialisation

La poursuite des chantiers de dématérialisation sur les collections enrichit l'offre internet, mais le service a surtout participé aux travaux pour

CHIFFRES-CLÉS au 31/12/2020

- **En salle → nombre de documents communiqués dans l'année : 6838, nombre de lecteurs : 594.**
- **Internautes → nombre de pages vues en 2020 : 5 285 339, nombre de sessions : 507 945, nombre de visiteurs : 129 845.**
- **acquisitions pendant la période → entrées communes et comcom : 6.15 ml, Département : 38 ml**

la dématérialisation de procédures dans les bureaux du Département, avec la perspective de mutualisations avec les collectivités.

LE CENTRE D'INFORMATION EUROPE DIRECT

Le CIED s'est adapté et des actions grand public ont été retravaillées sur des formats « en ligne », sur des sujets tels que « mobilités » et « UE : comment faire face à la crise ?».
Malgré ces diverses difficultés, le CIED a renforcé sa mission d'information européenne dans la presse écrite et radio, sur Internet et les réseaux sociaux.
Les projets d'échanges des collèges avec les établissements étrangers ont été annulés.

FOCUS

Le maintien des aides aux acteurs culturels

Le 4 mai 2020, les élus ont validé le maintien de l'ensemble des dispositifs d'aides auprès :

- Des associations et des partenaires départementaux : un versement immédiat d'un acompte initial de 80 % a été fait en mai pour les structures employeuses ;
- Des saisons culturelles : le Département a maintenu le versement de la subvention, même si le spectacle a été annulé, sous réserve que la saison culturelle assume le paiement de l'intégralité du cachet artistique et des frais techniques éventuellement engagés ;
- Des Déboulés et Danse à l'école : le Département a maintenu le paiement des interventions artistiques prévues en milieu scolaire ;
- Des projets européens des collèges : le Département a payé l'aide au prorata des dépenses engagées lorsque les séjours ont été annulés.
  → Budget 2020 : 497 220 €

Le maître d'ouvrage d'une saison culturelle estivale

Le Département s'est positionné comme **maître d'ouvrage d'une saison culturelle estivale** dans le jardin de la Visitation et à La Pinatelle du Zouave dans le cadre des Rendez-vous du Département, avec de multiples objectifs : venir en aide aux acteurs culturels du territoire par la commande publique, proposer des temps de lien social aux habitants, maintenir la dynamique de visibilité des festivals soutenus par le Département malgré les annulations. Ce partenariat a été possible grâce à la collaboration avec COOP'ART.

Médiathèque : adaptation du service face aux contraintes liées à la Pandémie

- Multiplication des possibilités de prêt des documents : bibliobus et/ou prêt sur place et/ou proposition de sélections pour les bibliothèques,
- Création d'une page facebook pour des échanges entre les bibliothécaires professionnels et bénévoles du réseau départemental,
- Report en 2021 des animations annulées,
- Proposition de formations en visio-conférence pour les bibliothécaires du réseau de la Médiathèque Départementale,
- Accès gratuit au service numérique @ltithèque du Département (cinéma en streaming, musique, presse, autoformation) pendant le 1er confinement.

@ltithèque : explosion des consultations

En Haute-Loire le taux de pénétration est de 8,43% des usagers des bibliothèques contre 3% en moyenne dans les autres départements proposant des services numériques identiques.
Accès élargi à la plateforme @ltithèque pendant la durée du confinement (nombre d'inscrits : de 1 975 à 2 772 usagers en 1 mois).

Archives départementales

Depuis 2011 il y a deux salles de lecture aux Archives : la réelle, et la virtuelle qui est le site internet archives43. Leur fréquentation n'est pas identique. Les généalogistes passeront plutôt par le virtuel, les chercheurs sur des droits administratifs plutôt par le réel. La crise covid a mis en valeur l'accès virtuel, sans supprimer le réel, au service des bureaux, des collectivités, d'associations et du grand public, départemental et extérieur.

SPORTS et SPORTS DE NATURE

LE BUDGET

Dépenses 2020 : 2,9 M€

810 183 € (fonctionnement)
2 094 110 € (investissement)

DES ACTIONS TRANSVERSALES AU SERVICE DES PUBLICS ET DES TERRITOIRES

Priorités de la Feuille de route

- ***N° 2*** *Etre exemplaire et inciter nos partenaires au développement durable dans leurs pratiques et projets*
- ***N°8*** *Offrir aux collégiens des espaces d'apprentissage de qualité et faire des jeunes des ambassadeurs des atouts du territoire*
- ***N°9*** *Ouvrir l'offre culturelle pour l'attractivité du territoire et le vivre ensemble*
- ***N°10*** *Enrichir et Valoriser L'expérience Haute Loire pour augmenter les retombées économiques*
- ***N°12*** *Contribuer à la réalisation des projets porteurs de développement*

L'objectif est de proposer, adapter et mettre en application les politiques départementales en faveur du **développement des activités sportives et de loisirs de pleine nature** pour répondre aux attentes de la population altiligérienne, mais aussi celles des visiteurs extérieurs, en leur proposant un panel d'activités alliant pratique sportive, découverte patrimoniale et environnementale de notre territoire.

Ces politiques s'appuient sur des **compétences …**

- **propres** aux Départements en matière de sports de nature (élaboration du PDIPR mais aussi du PDESI sur proposition de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires),
- **partagées avec d'autres collectivités** afin de favoriser la structuration des activités physiques et sportives, le « vivre ensemble », la santé des populations mais également l'aménagement et le développement durable des territoires.

Les politiques départementales soutiennent, dans un cadre d'intervention renouvelé, le fonctionnement et/ou l'investissement, de différents acteurs, qu'ils soient publics et institutionnels ou encore privés.

LA REPOSITIONNEMENT DE LA POLITIQUE SPORTIVE DU DEPARTEMENT

Afin de s'inscrire dans les priorités formalisées par la feuille de route mais aussi pour prendre en compte l'évolution des pratiques sportives, une démarche visant à **repositionner la politique sportive départementale** avait été engagée en fin d'année 2019.
Début février 2020, un diagnostic complet de cette politique départementale a été exposé à l'Assemblée départementale en précisant les moyens qui y sont affectés mais aussi les enjeux sociaux et territoriaux. Le **Conseil départemental a ainsi voté** :

- <u>Une logique d'intervention renouvelée</u> qui positionne son action en faveur du sport et des loisirs de nature comme un **outil au service du vivre ensemble, de l'animation**, de l'aménagement et de l'**attractivité** des territoires dans le cadre de projets partagés.

- <u>Un « *cadre stratégique* »</u> qui s'articule autour de 3 axes complémentaires :

- L'accès aux pratiques sportives pour le plus grand nombre ;
- L'animation des territoires dans le cadre de nouveaux partenariats ;

- L'attractivité et le Développement Durable au travers des Sports - Sports de nature.

- **De nouveaux outils pour servir les objectifs,** à savoir :
  - les **conventions de partenariat *« sports et les loisirs de nature »*** à intervenir **avec les intercommunalités** dans une logique de coopération et de complémentarité.
  - le **plein exercice de la compétence *Sports de nature*** avec la mise en place d'un **PDESI** *(Plan Départemental des Espaces Sites & itinéraires)* construit en lien avec les partenaires sous la houlette de la **CDESI** *(Commission Départementale des Espaces Sites & itinéraires) ;*
  - la définition d'une **identité visuelle** spécifique ***« Haute Loire Sport Nature »*** afin de valoriser l'action du Département, chef de file de l'organisation des pratiques sportives de nature ;
  - **L'ajustement et la création de nouveaux dispositifs d'intervention** pour accompagner les partenaires.

DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES RÉNOVÉES & DES EQUIPEMENTS DISTRACTIFS RENOUVELÉS

Pour encourager les pratiques sportives et de loisirs nature, le Département accompagne financièrement les équipements sportifs & touristico-sportifs publics portés par les territoires dans le cadre des contrats 43.11 signés avec les intercommunalités.

- **29 équipements sportifs publics** programmés au titre de notre politique contractuelle représentant **4 011 137 € de crédits**
- **13 opérations à caractère touristique et sportif** (voies vertes, passerelles, plan d'eau naturel, …) contractualisées pour un montant total de crédits de **857 043 €.**

Au titre de l'année 2020, 1 588 553 € de crédits de paiement mobilisés pour les équipements purement sportifs et 282 387 € pour les aménagements touristico-sportifs.

LA PROFESSIONALISATION DES CLUBS

Objectifs : Contribuer à la qualité de l'enseignement sportif fédéral, favoriser la structuration des clubs et soutenir les bénévoles investis dans la vie associative.
Moyens : Financement d'une partie de l'emploi en contrepartie du recrutement d'un éducateur diplômé *(consacrant 50% de son temps à la formation et l'encadrement des jeunes)* et d'un cofinancement local.
Résultats : **86 structures bénéficiaires** *(clubs, groupements d'employeurs, comités)* **salariant 98 éducateurs** *(soit 62 ETP)*
Coût total **: 205 392 €** mobilisés au titre de la saison 2019 / 2020 sur les 301 604 € de crédits attribués en début de saison car Covid-19

UN DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES AUX CÔTÉS DES COMITÉS DÉPARTEMENTAUX

Objectifs : Participer à la structuration du mouvement sportif départemental, favoriser la mutualisation des actions et tendre vers un développement plus équilibré des pratiques sur le territoire altiligérien.
Moyens : Participation financière aux actions portées par les comités sportifs départementaux *(sports traditionnels et sports de nature)* et parfois à l'emploi d'un conseiller de développement & d'animation sportive.
Résultats :

- **10 comités** « *structurés* » avec une stratégie départementale animée par des agents de développement salariés au service de **303 clubs et 25 333 licenciés ;**
- **21 comités** « *basiques* et *intermédiaires* » animés par des bénévoles mais fédérant néanmoins **364 clubs** et leurs **17 325 licenciés** autour d'actions plus localisées ;
- Un **Comité Départemental Olympique et Sportif** de la Haute Loire (CDOS) actif qui accompagne, forme les bénévoles et assure la fonction de Guichet Unique de l'Emploi sportif.

Coût total **: 228 628 €**

LA PROMOTION DU TERRITOIRE PAR L'ÉVÈNEMENTIEL & LE SPORT DE HAUT NIVEAU

DES MANIFESTATIONS QUI PARTICIPENT A LA VISIBILITE DU DEPARTEMENT

Objectifs : Contribuer à l'animation, au divertissement et à l'activité économique du territoire tout en favorisant la rencontre de sportifs et/ou la découverte de disciplines peu médiatisées.
Moyens : Soutien financier différencié suivant l'envergure, le rayonnement et la saisonnalité de la manifestation sportive.

Résultats : 26 évènementiels associatifs programmés, **9 seulement ont été réalisés en raison de la crise sanitaire**, tous ont bénéficié d'un « financement par solidarité » du CD43.
Coût : **42 K€** mobilisés (60 K€ programmés)

L'EXCELLENCE SPORTIVE POUR L'EXEMPLE ET SA FONCTION « LOCOMOTIVE »

Objectifs : Contribuer à la pratique sportive fédérale de haut niveau, encourager les sportifs locaux disposant d'un palmarès sportif remarquable tout en véhiculant une image positive du Département et de son action.

Moyens : Accompagnement financier des pratiques individuelles et collectives en fonction du niveau d'évolution dans les championnats nationaux et des difficultés d'accession et/ou de progression dans lesdits championnats.

Résultats :

- **9 Espoirs sportifs individuels altiligériens** inscrits sur les listes ministérielles 2020 ;
- **Sports collectifs :** 9 équipes séniors, 1 équipe jeunes U19 et 2 équipes de sports individuels pratiqués par équipe (triathlon, sport boules) engagées en Championnat national ;

Coût : **287 K€** dont 96 % pour les sports collectifs situés principalement sur le territoire de l'Agglomération du Puy en Velay.

LA HAUTE LOIRE : AU CARREFOUR DE PLUSIEURS GRANDES ITINERANCES QUE LE DEPARTEMENT ACCOMPAGNE

Objectif : Contribuer à structurer et à promouvoir les itinéraires de grandes randonnées (pédestres, VTT, cyclo touristiques, …) à l'échelle de la globalité de l'itinéraire avec une gouvernance participative.

La Haute-Loire est au cœur des grandes itinérances pédestres et cyclo touristiques.

Moyens : **8 grands itinéraires inter-régionaux figurent au schéma directeur du GIP Massif Central. Ce dernier contribue financièrement à leur structuration à l'échelle Massif Central** : GR65 (St Jacques), GR765 (Cluny-Lyon-Le Puy), Via Fluvia (V73), GTMC, GR70 (Stevenson), GR700 (Voie Régordanne), GR7 (Ligne de partage des eaux), Via Arverna.

Dans ce cadre, les fonds FEDER, FNADT et régionaux sont largement mobilisés. Les Départements concernés abondent de manière complémentaire pour optimiser le plan de financement des opérateurs chefs de file et animateurs de la gouvernance des itinéraires.

Hors GIP MC, poursuite du partenariat CD03 - CD63 - CD43, EPCI, SMAT, Région AuRa autour du projet **Via Allier (V70)** pour aménager et promouvoir cette **véloroute Nord / Sud** inscrite au schéma national des véloroutes - voie vertes.

Résultats les plus notables :

GTMC : Amplification de l'ouverture vers de nouvelles clientèles avec mise en place d'un tronçon produit 43-48 (***Langeac / Bagnols les bains)*** et vidéo-reportage associé, lancement de l'étude concernant le transport de bagages et de la démarche d'observation.

GR 700 : Développement et mise en place d'une application mobile et d'une vidéothèque.

GR65 - Via Gebennensis: Lancement étude qualitative sur les clientèles et le portage de bagages.

Via Arverna : Renoncement à relancer cette itinéraire en tant qu'itinéraire *« jacquaire de 2nd rang »* ou sur un positionnement plus audacieux : *L'Héroic Fantasy Arverne.*

Via Allier (V70) : Définition du schéma opérationnel de **jalonnement de l'itinéraire en Haute Loire**, Portage d'une réflexion sur l'interconnexion avec la Via Fluvia (V73) et la Grande Traversée des Volcans à Vélo (V74).

Reportage photos, lancement d'un **1er site Internet *« Via Allier »*** et de divers outils promotionnels.

Coût : environ 10 K€ mobilisés pour le soutien aux structures animatrices de ces itinérances.

LE PDIPR & SPORTS NATURE

Le **Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR)** 2020, a été consacré à l'élaboration des cartographies communales. Ce travail complexe est désormais achevé pour l'ensemble des intercommunalités de Haute-Loire. Il est désormais nécessaire de faire valider cette démarche par délibération communale avec l'aide des Communauté des Communes.

Autres initiatives départementales dédiées aux Activités Physiques de Pleine Nature : L'audit des sites naturels d'escalade confié par le Département au Comité Territorial Loire/Haute-Loire de la Fédération Française Montagne et Escalade a été finalisé en 2020. Sa présentation au SMAT du Haut Allier et aux intercommunalités est programmée début 2021. Il permettra de mettre en sécurité les sites et d'en améliorer les aménagements.

A noter également l'installation d'un parcours de Disc Golf à la Pinatelle du Zouave et la création d'un club Vellave dédié à cette discipline.

FOCUS

Par solidarité avec le mouvement associatif sportif impacté par la crise sanitaire Covid-19 :

- maintien d'un accompagnement financier des structures organisatrices de manifestations sportives historiquement accompagnées par le Département : versement de 50% à 100% de l'aide départementale votée.
- activation de l'aide « Profession Sport 43 » au titre des jours de « congés payés et jours fériés » non pris en charge dans le cadre du chômage partiel auquel ont eu recours de nombreux clubs.

PUBLICS, EDUCATION POPULAIRE ET LIEN SOCIAL

OBJECTIFS DE LA FEUILLE DE ROUTE N°8 ET 9

FAIRE DES JEUNES DES AMBASSADEURS DES ATOUTS DU TERRITOIRE OUVRIR L'OFFRE CUTURELLE POUR L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET LE VIVRE ENSEMBLE

*La démarche « **Publics en découverte** » a été créée en 2017. Innovante et transversale, cette nouvelle approche place la question des publics cibles du Département au cœur des actions de médiation culturelle, patrimoniale et sportive portées et/ou soutenues par la collectivité.*
L'objectif est de favoriser l'accès aux patrimoines du département et à des propositions culturelles, lesquelles s'appuient sur les ressources proposées par les partenaires du Département.
*Elle se caractérise par la mise en place de **moyens de sensibilisation, d'accessibilité, de découvertes** destinées aux populations locales et aux publics cibles.*

UNE ENTREE VERS LES PUBLICS

La démarche « Publics en découverte » est constituée d'objectifs partagés avec les partenaires pour la mise en place d'actions en direction des publics cibles :

- enfants du cycle 3 : CM1, CM2 et 6ème, collégiens, et enfants et jeunes des centres de loisirs ;
- les personnes âgées, en situation de handicap, de précarité, l'enfance en danger ;

CE TRAVAIL EST REALISE EN RELATION AVEC LES TERRITOIRES.

Le nombre de partenaires offrant des actions de médiation faites dans le cadre de la démarche « Publics en découverte » est de 329 (danse, musique, théâtre, musées, sports, patrimoines, environnement, citoyenneté, Europe,…).

LE LIVRET RESSOURCES

Le livret ressources s'inscrit dans la démarche « Public en découverte » pour la mise en œuvre des actions de médiation en direction des jeunes fréquentant les Accueils Collectifs Mineurs (centres de loisirs).

En 2020, 46 ACM du Département sur 75 ont effectué 186 appels à projets pour un financement total de 57 950 €. Ce financement comprend les aides aux activités et au transport.
Les projets ont une plus-value éducative pour les 5 333 enfants ayant participés aux activités.

LES ASSOCIATIONS ŒUVRANT POUR LA JEUNESSE

L'attribution de subventions (12 595€ au total) à 12 associations œuvrant pour la jeunesse a permis de monter des projets variés malgré le contexte sanitaire :

- Vacances et loisirs pour tous ;
- Jeux et fêtes du jeu ;
- Culture pour les jeunes ;
- Accompagnement et projets de jeunes.

BAFA-BAFD

Le Département aide les jeunes domiciliés en Haute-Loire et âgés de moins de 25 ans à se former au BAFA et au BAFD sans condition d'âge.
L'aide est de 42 € pour la formation générale, 42 € à nouveau pour l'approfondissement.
145 € pour le BAFD.
Sur l'année 2020, 191 jeunes en ont bénéficié pour un total d'aide de 8 022€.

LES FÉDÉRATIONS D'EDUCATION POPULAIRE

Les cinq associations « d'éducation populaire» considérées comme ayant une activité fédérative par nos services sont : Léo Lagrange, Familles Rurales, les Francas, UCPCV et Ville Auvergne. Elles étaient financées sur la période 2018-2020 via un appel à projets pour un total de financement de 36 000€ annuel.

Les thématiques ressorties des projets sur cette période ont été :
- À la découverte des sports originaux ;
- L'intergénérationnel comme valeur de l'éducation populaire ;
- La culture en milieu rural ;
- Les métiers d'art et les centres de loisirs (Familles Rurales 3 500€)
- L'environnement et le public en situation de handicap ;
- À la découverte des richesses du patrimoine bâti de Haute-Loire.

LA CULTURE DU LIEN SOCIAL

Elaboré en 2020, le Département propose un nouveau dispositif : **l'appel à projet « la culture du lien social »** qui vise à soutenir **des projets collaboratifs** entre des structures sociales, médico-sociales et sanitaires et un ou plusieurs acteur(s) des domaines suivants :
- La culture, l'artistique
-Le patrimoine naturel, bâti, culturel et industriel
-Le sport (pratiques « innovantes »)
Les projets proposent des **actions de médiation**, c'est-à-dire des temps de découvertes et d'appropriation d'expériences "sensibles" et sociales qui passent à la fois par :
-la connaissance (de l'histoire de la discipline, du milieu, des techniques, du matériel, etc)
-la pratique
-la rencontre (avec un artiste, un sportif, un site, une œuvre, etc).
Enveloppe mobilisée : 20 000 € / an.

CHIFFRES-CLÉS au 31/12/2020

- **329 partenaires offrant des actions de médiations faites en 2020 dans le cadre de la démarche « Publics en découverte » (danse, musique, théâtre, musées, sports, patrimoine,…).**
- **Aides aux Accueil Collectifs de Mineurs : 57 950 €.**
- **5 333 enfants ont participé à des activités via le livret ressources**
- **Aide à la formation BAFA : 8 022 €**
- **Projet « Dis-moi » (culture et précarité) : 140 bénéficiaires - 2500 €**
- **Foyer de l'Enfance : 10 activités proposées par 7 partenaires, totalisant 68 participations d'enfants – 1646.25 €**
- **90 séniors ont participé à des activités adaptées aux contraintes sanitaires**

LA CONFERENCE DES FINANCEURS

Ce dispositif vise **la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.**
Coordonné par le Département, il a notamment permis à près de 90 seniors de :
- redécouvrir les sites patrimoniaux, culturels et naturels de Haute-Loire et de participer à des ateliers artistiques,
Les activités, le transport et l'accompagnement par une auxiliaire de vie si nécessaire sont pris en charge. En 2020, le montant total des dépenses s'élève à 6 106 €.

FOCUS

Un renforcement des coopérations : la recherche-action LUCAS

Un projet a été mené par le Département et les deux Communautés de communes Loire Semène et Mézenc Loire Meygal. Il a permis de faire travailler ensemble des partenaires de différents secteurs (jeunesse, autonomie, santé, handicap, insertion, culture) et de mettre en lumière les difficultés des habitants révélés ou accentués durant le confinement : isolement des personnes, souffrance affective et psychologique, difficultés éducatives renforcées, manque d'ouverture culturelle et sociale, etc.

Les partenaires ont alors cherché ensemble des solutions et ont proposé cinq projets à mettre en oeuvre en 2021 : jardins partagés, camion culturel, médiation auprès des jeunes avec des artistes, projet culturel intergénérationnel et groupe d'entraide professionnel. Des idées au bénéfice du lien social, de l'évolution des pratiques professionnelles, et du respect de chacun.

Un partenariat avec la CAF en faveur de la jeunesse et des familles

En 2020, une première convention de partenariat d'aide aux Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) a été signée entre la Caisse d'Allocations Familiales et le Conseil Départemental de la Haute-Loire, afin d'accompagner les ACM dans la mise en place d'une offre éducative adaptée au contexte sanitaire.
Les aides financières ont ainsi été majorées, afin d'encourager parents et enfants à fréquenter les centres de loisirs, pour renouer avec le quotidien et retisser des liens.
Ce premier partenariat s'avère être une véritable réussite tant dans les échanges suscités entre les deux institutions que pour les accueils collectifs de mineurs, les enfants et leurs familles.

PATRIMOINES

PRIORITE FEUILLE DE ROUTE N°9

OUVRIR L'OFFRE CUTURELLE POUR L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET LE VIVRE ENSEMBLE

*Le Département est engagé dans une démarche de **préservation**, de **valorisation** et de **médiation** autour de ses patrimoines culturels (bâti, mobilier, …) et naturels. L'objectif est de les faire connaitre, les rendre accessibles, de sensibiliser les différents publics d'aujourd'hui, et de travailler à leur transmission pour les générations futures.*

GRANDS PROJETS

Chapelle numérique Saint-Alexis

Le projet d'aménagement de la chapelle Saint-Alexis en vitrine numérique du territoire de la Haute-Loire et de ses richesses patrimoniales a été initié en 2017.
La première phase de travaux a débuté en juin 2020 par l'enfouissement des réseaux de la rue Grasmanent. Une visite du chantier a été proposée aux agents du Département en décembre 2020.
Les noms de cette nouvelle structure ont été arrêtés en 2020. Le lieu porte le nom de *«CHAPELLE NUMERIQUE SAINT ALEXIS»* le spectacle s'appelle *« TERRE DE GEANTS »* avec comme « base line » : *« HAUTE-LOIRE ODYSSEE ».*
Dans l'optique de l'ouverture au public prévue pour l'été 2021, une concession de service public a été attribuée, après consultation, à la SEM CAP TOURISME 43 le 22 avril 2020 pour la gestion de la structure, pour une durée de 8 ans.

Domaine de Chavaniac-Lafayette : Projet Lafayette 2026

Propriétaire du Château et du parc depuis 2009, le Département a fait réaliser une étude de faisabilité du développement culturel, touristique et économique en 2019-2020 dont le rapport a été présenté en juillet 2020 aux différents partenaires du projet.

Cette étude propose, au-delà de la restauration de l'ensemble des bâtiments, de diffuser les valeurs humanistes portées par les illustres propriétaires des lieux et de participer à la promotion de l'amitié franco-américaine, si prégnante à Chavaniac-Lafayette. Le projet proposé s'articule notamment autour :

- d'un parcours muséographique en deux temps (un centre d'interprétation, dans les actuelles salles d'exposition temporaires et une visite immersive dans le château),
- d'espaces aménagés à des fins d'animation culturelle et pédagogique (ancien solarium, ancienne bergerie…),
- d'un point restauration ouvert à la fois sur le château et sur le village.

Parallèlement à la mise en œuvre du projet « Lafayette 2026 », une mission de maîtrise d'œuvre relative à la restauration du parc a été confiée en juin dernier au groupement « M + C architecture ».
Celle-ci a pour objectif de décliner et de mettre en œuvre les grandes orientations du plan de gestion du parc (inscrit au titre des Monuments historiques) réalisé en 2013-2014, à la demande de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Un diagnostic du parc et un avant-projet sommaire ont été livrés en novembre 2020. Ces documents permettent d'esquisser les premières propositions de restaurations du réseau hydraulique et des éléments structurants du parc et du potager : restauration des réseaux et ouvrages hydrauliques, replantation et réaménagement des Jardins Moffat et restauration de la cour des communs.

Enfin, des travaux de restauration ont été réalisés en fonction des urgences sanitaires : restauration de la toiture de la maison du gardien ainsi que de la pergola, du faux pan de bois et de la balustrade du jardin anglais.

Ancien couvent de la Visitation

Acheté en 2017, par le Département, le site a fait l'objet d'une étude de pré-programmation qui proposait un projet s'articulant autour de trois axes:

- Axe 1 : création d'une activité hôtellerie-restauration de haut standing,
- Axe 2 : création de locaux pouvant être pensés comme un tiers-lieu,
- Axe 3 : développement d'espaces à vocations touristique et culturelle, avec l'organisation d'événements.

L'année 2020 a permis d'approfondir les propositions de programme,
Un **diagnostic patrimonial** a été réalisé par le cabinet RL & Associés (Lyon) permettant de poser un cadre à tout futur projet d'aménagement.

Le Département a organisé en juillet et août **des manifestations dans les jardins de la Visitation**, en partenariat avec les festivals et intermittents du spectacle de la Haute-Loire, particulièrement sinistrés par la crise du COVID-19. Cette opération a permis d'accueillir 1 751 visiteurs lors de 22 manifestations.
L'accompagnement par le dispositif d'expérimentation **« Réinventer le patrimoine »**, porté par la Banque des Territoires et Atout France, suite à la sélection du projet de la Visitation fin 2019 dans le cadre d'un appel à projet national, a été lancé en juillet. Une feuille de route a été formalisée pour les premiers mois d'accompagnement.

Enfin, suite à l'identification de nombreux freins topographiques, réglementaires et financiers, **le projet d'aménagement d'un hôtel-restaurant** haut-de-gamme a été abandonné par **l'Assemblée départementale lors de sa réunion du 30 novembre dernier. Le projet sera donc réorienté.**

Domaine du Sauvage

En 2020, le Département a initié le projet de développement d'une nouvelle forme d'hébergements – chambre une ou deux personnes – avec un niveau de prestations plus élevé que celui existant actuellement pour les gîtes d'étapes.
Ceci permettrait de répondre, d'une part, à des attentes d'un niveau de confort plus important pour des randonneurs et, d'autre part, d'accueillir de nouvelles cibles de clientèles pour des séjours de quelques nuits.

Afin d'étudier la faisabilité d'un tel projet, un certain nombre de diagnostics préalables ont été réalisés avec l'assistance d'Ingé 43 :

- Un diagnostic structurel et un audit énergétique,
- Une analyse menée sur les capacités de la chaufferie bois,
- Une consultation a été lancée afin de faire réaliser un diagnostic patrimonial des bâtiments et de leurs abords (à la fois architectural, paysager et environnemental),
- Une analyse des capacités du site en matière d'alimentation en eau potable et de traitement des eaux usées a été réalisée par le service eau et assainissement (SEA),
- Les études de préfaisabilité ont également permis de vérifier, grâce à l'expertise de la Mission Départementale de Développement Touristique, l'opportunité du projet tout en apportant un avis sur sa viabilité économique.

L'ensemble de ces diagnostics a permis d'acter la faisabilité du projet et sa possible réalisation à l'horizon 2023-2024.

ESPACES NATURELS SENSIBLES ET NATURA 2000

Le Département a poursuivi l'animation de six sites Natura 2000. A ce titre, il porte l'élaboration d'un document unique de gestion sur le Mézenc, permettant la complémentarité entre les outils Natura 2000 et ceux liés à la politique espaces naturels sensibles. Ce document devrait aboutir fin 2021. Il s'articulera avec de nombreux projets sur le Mézenc dont celui de l'Opération Grand Site.

Pinatelle du Zouave

Le Département a saisi en 2020 l'opportunité de conforter la propriété départementale de la Pinatelle du Zouave : acquisition de 2 352 m^2 pour un montant de 1 341 €.

Zones humides

Le Département a poursuivi son implication dans la gestion d'une quinzaine de zones humides sur le plateau du Devès, des Narces de la Sauvetat, des étangs de Moissac-Bas et Berbezit dans le Livradois, de la Vallée de Magnore.

Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles

Dans ce cadre, l'année 2020 a été mise à profit pour, d'une part, entretenir le lien avec les partenaires agissant pour la préservation de la biodiversité et d'autre part, travailler à la préparation du prochain comité de suivi avec les élus impliqués, à l'horizon 2021.

Lac volcanique du Bouchet

Le site a connu une très forte hausse de sa fréquentation au cours de l'été 2020, liée au besoin d'espace vert et frais après le confinement. Des phénomènes inhabituels de turbidité estivale ont été observés. C'est un site particulièrement sensible. Avec les partenaires de la gestion de ce site (Communauté de Communes du Pays de Cayres-Pradelles, ONF, Fédération de Pêche, Etat…) il a été reconnu la nécessité d'élaborer un plan de gestion pour avoir un diagnostic poussé sur la qualité de l'eau et la compréhension des phénomènes pouvant l'altérer.

Sensibilisation

Le Département a apporté son soutien technique et financier aux opérateurs associatifs ou aux collectivités engagés dans des opérations de préservation, de restauration et de valorisation d'espaces naturels sensibles.

CHIFFRES-CLÉS au 31/12/2020

Espaces Naturels Sensibles :

- *Dépenses* : 340 508,22 €
- *Recettes* :
  - Taxe d'aménagement * : 933 397,39 €
  - Subventions Natura 2000 : 138 677,62 €
  - Redevances : 4 002,00 €

** La taxe d'aménagement permet de financer la politique ENS, le CAUE et la politique en faveur des espaces, sites et itinéraires.*

Patrimoine culturel : 994 680 €

En 2020 la 5ème programmation départementale des « Sorties nature » a été proposée au grand public, avec une trentaine de sorties accompagnées sur les sites naturels de Haute-Loire. La fréquentation de ces sorties est estimée à 700 personnes.

PATRIMOINE CULTUREL

Le département de la Haute-Loire présente un héritage historique d'une grande diversité. C'est pourquoi notre collectivité soutient depuis de nombreuses années la recherche archéologique et sa documentation réalisée par des associations extrêmement dynamiques sur le terrain. **Total des aides pour l'archéologie en 2020 : 16 500 €**

Pour mettre en valeur ce patrimoine, des collectivités et des associations ont développé et animent des lieux d'exposition, des centres d'interprétation, des activités

pour les centres de loisirs et pour les seniors, et des visites guidées in situ. Le Département, conscient que les musées jouent un rôle fondamental en termes d'aménagement du territoire, d'attractivité touristique et d'éducation culturelle, leur apporte ainsi depuis 1996 une aide financière dans le cadre de son schéma départemental des musées.

Le Département s'efforce d'accompagner ces projets permettant aux habitants d'accéder à une offre culturelle la plus diversifiée possible. A ce titre en 2020, le Département a accompagné :

- La programmation culturelle de lieux emblématiques tels que le Lieu de Mémoire et l'Espace d'Art Contemporain des Roches au Chambon-sur-Lignon, le Centre d'Enseignement de la Dentelle au Fuseau, l'Atelier Conservatoire National de la Dentelle
- Des expositions : « Les Justes et le sauvetage des Juifs en Europe » présentée au Lieu de Mémoire, « L'art contemporain s'invite au musée » présentée au Musée Crozatier, Nicolas de Staël « Tradition et Rupture » au Doyenné de Brioude

Total des aides aux structures muséales et expositions en 2020 : 74 280 €

L'action du Département permet, en partenariat avec les collectivités et l'Etat, et en lien avec la Fondation du Patrimoine, de préserver et de valoriser le patrimoine mobilier et immobilier protégé de Haute-Loire :

- 21 projets ont été soutenus au titre des Monuments Historiques ;
- 1 ont été soutenus au titre du Patrimoine Rural Non Protégé ;
- 12 au titre de la restauration des toitures typiques ;
- 5 au titre des édifices cultuels non protégés ;
- 3 au titre de la restauration des objets mobiliers.

Total des aides MH, PNRP, toitures, édifices cultuels et objets mobiliers en 2020 : 870 300 €

Le Département accompagne également le développement des métiers d'art par le soutien à différents projets, dont la 14ème Biennale de l'Art céramique au Pays de La Chaise-Dieu en 2020.
Le Département a organisé une exposition dans le cadre des Journées européennes des Métiers d'Art : « Materia : l'essence des métiers d'art », au Château de Chavaniac Lafeyette, propriété départementale. Les artisans de Haute-Loire et de la Région AuRA sont ainsi mis à l'honneur à travers l'exposition de pièces d'exception.
Total des aides en faveur des métiers d'art en 2020 : 33 600 €

FOCUS

Le maintien des aides aux acteurs des patrimoines

ENS & NATURA 2000

- Maintien des prestations sous maîtrise d'ouvrage : suivis amphibiens
- Adaptation du calendrier des sorties nature avec report dans la mesure du possible des sorties
- Maintien de la programmation du weekend Natura 2000 à Vorey-sur-Arzon
- Evènementiel des rencontres naturalistes : adaptation de la subvention 2020 malgré l'annulation de la manifestation et son report à 2021

TOURISME

LE BUDGET
Dépenses 2020 :
1,100 M€ en investissement
1,088 M€ en fonctionnement

OBJECTIF DE LA FEUILLE DE ROUTE N°10

ENRICHIR ET VALORISER « L'EXPERIENCE HAUTE-LOIRE »

Le Département a une conviction forte : ***le tourisme est un volet à part entière de l'économie du département.***
Il convient de capitaliser sur des atouts *reconnus comme la ville du Puy-en-Velay, la Chaise Dieu, son site abbatiale, les collections qu'il abrite et son festival de musique sacrée, le château de Chavaniac-Lafayette, mais aussi ses territoires comme le massif du Mézenc Meygal, les Gorges de l'Allier,….la future Chapelle numérique Saint Alexis est le symbole pour qualifier la modernité du département.*
L'offre touristique est déjà diversifiée (pleine nature, patrimoine culturel et naturel...) et le schéma touristique rédigé a pour objectif de ***renforcer l'attractivité de l'ensemble du territoire,*** *et* ***élargir l'offre touristique*** *pour augmenter la durée des séjours, et conjuguer culture, patrimoine et économie.*

LA STRUCTURATION ET LA QUALIFICATION DE L'OFFRE TOURISTIQUE

Le schéma départemental de développement touristique a été approuvé par l'Assemblée Départementale le 25 juin 2018. La stratégie de développement touristique continue à se déployer autour des objectifs définis :

- Gouvernance partagée avec les territoires,
- Conquérir et fidéliser de nouvelles clientèles,
- Structurer et qualifier l'offre touristique à travers les filières prioritaires.

Les **8 filières** prioritaires sont :

- Activités de pleine nature,
- Culture et patrimoine,
- Espaces naturels remarquables,
- Mobilité touristique,
- Accessibilité (aux publics empêchés),
- Gastronomie et agritourisme,
- Artisanat d'arts et savoir-faire,
- Grands projets départementaux.

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire. Le Département a permis à la MDDT de déployer un plan de communication exceptionnel permettant de relancer la fréquentation touristique estivale dans le département.

En fin d'année 2020, le collectif Auvergne Destinations a vu le jour. A compter de 2021, les quatre départements (Allier, Cantal, Haute-Loire, Puy-de-Dôme) souhaitent s'appuyer sur la notoriété de l'AUVERGNE pour déployer des actions de promotion touristique communes au bénéfice de leurs territoires.

CHATEAU DE CHAVANIAC-LAFAYETTE

En raison du contexte sanitaire, le château n'a pas ouvert au public le 1er avril comme les autres années, mais le 20 juin et a dû fermer ses portes le 29 octobre au lieu du 15 novembre. **9 856 visiteurs ont été accueillis,** en provenance essentiellement des régions Auvergne Rhône-Alpes, parisienne et du Sud. Le public étranger est venu essentiellement des pays limitrophes (Belgique, Suisse).

La fréquentation en juillet et août 2020 est en hausse avec 1 560 visiteurs supplémentaires par rapport à 2019 (+ 25 %). Le chiffre d'affaire global d'exploitation du site s'élève à 73 180,65 €, dont 56 906,00 € pour les entrées et

16 274,65 € pour la boutique (soit un panier moyen de 1,65 € par visiteur.)

En raison de la situation sanitaire, beaucoup d'animations culturelles ont dû être annulées (Fête des Plantes, exposition temporaire estivale, ciné plein-air…). Toutefois, ont pu être maintenus les visites théâtralisées, l'exposition temporaire extérieure *Végétal* initiée par l'association « Jardins Fruités », et deux concerts, l'un en août en partenariat avec le Club Lafayette, l'autre en septembre dans le cadre du festival « Jazz en Velay ».
Enfin, l'Exposition d'objets d'art **MATERIA**, initialement prévue pour les Journées européennes des Métiers d'Art en avril, annulée en raison de la COVID, a été inaugurée à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine, qui ont accueilli 710 visiteurs.

BASE NAUTIQUE ET DE LOISIRS SPORTIFS DE LAVALETTE

Ce plan d'eau artificiel de 220 ha unique en Haute Loire permet la pratique d'activités nautiques telles que la voile, l'aviron, le canoë - kayak, mais aussi d'autres activités ludiques comme le pédal'eau, le paddle ou encore la pêche en barque, sans oublier la randonnée pédestre, cyclotouristique (VTT) et la course d'orientation.
Le Département et la communauté de communes des Sucs, membres du Syndicat Mixte de Lavalette (SML), participent aux investissements (matériel nautique, aménagements et infrastructures) et au fonctionnement, respectivement à hauteur de 70 % et 30 %.

Principales actions conduites en 2020 :

- Coordination des travaux de nettoyage, de **remise en état des locaux** et du matériel détruits lors de l'**incendie des bâtiments techniques** à l'hiver 2019 ;
- **Organisation et mise en place de mesures sanitaires ad hoc pour permettre une ouverture sécurisée du site au public** (installation de sanitaires complémentaires, distributeur de gel hydro alcoolique, panneautage et sensibilisation des visiteurs, du personnel et des exploitants aux gestes barrières) ;
- **Révision du profil de baignade** pour une protection et une surveillance renforcée de la qualité sanitaire des eaux du lac ;
- **Moratoire sur 2 projets** : signalétique du site, reprise complète du parcours de course d'orientation ;
- **Différé d'une année du lancement des travaux & équipements / « Tranche 5 ».**

  Budget prévisionnel = **456 193 € HT**

  71.50 % de subvention (FEADER, Région)

CHIFFRES-CLÉS au 31/12/2020

- **95 000 € dans un plan spécifique de communication de relance avant l'été**
- **2 449 622 nuitées touristiques entre mai et août 2020 (-9,6% / 2019)**
  - 11% des nuitées sont étrangères
- **4 131 833 excursionnistes (personnes présentes en journée) entre mai et août 2020 (+ 4% / 2019)**
- **67 200 visiteurs sur la base de Lavalette (juin à septembre 2020)**

Fréquentation estivale 2020 :

67 198 visiteurs de juin à septembre (en retrait de 16 % par rapport à 2019) mais plus de dépenses effectuées auprès des exploitants (bar-restaurant et activités nautiques).

Fréquentation année 2020 : **90 153 visiteurs** soit environ 10% de moins qu'en 2019.

Participations statutaires 2020 du CD43 :

Fonctionnement : 37 346,48 €

Investissement : 173 201,47 € (dont Tranche 5)

DOMAINE DEPARTEMENTAL DU SAUVAGE

Le Domaine du Sauvage, propriété départementale depuis 1971, se situe sur la commune de Chanaleilles à une altitude allant de 1214 à 1433 mètres, sur une superficie de 750 hectares. La vocation du site s'est toujours articulée entre exploitation agricole, sylvicole et accueil touristique. Il est situé sur le chemin de Saint Jacques (GR65).

La gestion de l'auberge et des deux gîtes du domaine est confiée à la SARL Auberge du Sauvage en Gévaudan, dans le cadre d'un contrat d'affermage de six ans (2017-2023). En raison de la COVID-19, l'auberge et les deux gites n'ont pu ouvrir que du 8 juin au 29 octobre, et uniquement avec de grandes restrictions dans les conditions d'accueil pour respecter les consignes de sécurité sanitaire.

En 2020, une mise aux normes des équipements numériques a été effectuée avec notamment la mise en place de 3 bornes wifi43 permettant de couvrir les gîtes, l'auberge et l'espace extérieur autour des bâtiments.
Un pylône de téléphonie mobile est en service depuis décembre, permettant un accès 4G sur le chemin de Saint Jacques qui traverse le Domaine ainsi qu'à l'auberge et aux gîtes.

LE VILLAGE VACANCES DES ESTABLES

Le VVF Villages gère le village vacances « Les Sources de la Loire » aux Estables, propriété du Département, dans le cadre d'un contrat d'affermage de douze ans (2013-2025).
Le village vacances comprend 59 logements et 21 chambres.
En raison de la COVID-19, le VV des Estables n'a ouvert qu'en juillet et août, sans service de restauration. Le nombre de nuitées est ainsi passé de 39 000 en 2019 à 23 000 en 2020.
En 2020, le Département a décidé de réaliser des travaux de rénovation des chambres et logements mais également d'agrandissement du village vacances (14 nouveaux logements collectifs et 5 logements pour les personnels), d'ici à 2026, pour un montant prévisionnel de dépenses de 6 M d'€.

DEMARCHE VERS UNE LABELLISATON GRAND SITE DE FRANCE GERBIER - MEZENC

Les départements de l'Ardèche et de Haute-Loire ont transmis un courrier d'intention commun au Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire. Une première phase de concertation et de diagnostic a été engagée mais la crise sanitaire n'a pas permis de respecter le calendrier initialement prévu. Les échanges avec les partenaires techniques de la démarche sont en cours.
Néanmoins, en 2020, les Présidents des Départements d'Ardèche et de Haute Loire ont adhéré conjointement au Réseau des Grands Sites de France (RGSF) dans le cadre de la préparation de la candidature du territoire Gerbier Mézenc à une démarche Grand Site.

MAISON DE LA HAUTE-LOIRE DE L'AIRE LAFAYETTE A LORLANGES

La SARL Comptoirs de la Haute-Loire gère la Maison de la Haute-Loire sur l'aire Lafayette depuis juin 2015.
L'exploitation de la Maison de la Haute-Loire demeure en dessous des prévisions initiales, phénomène renforcé par la fermeture de l'aire pendant deux mois entre mars et mai 2020 pour cause de covid.
En 2020, le Département a initié une rencontre de tous les acteurs de l'aire afin de redéfinir les obligations de chacun et d'acter un principe d'échanges réguliers pour évoquer les problèmes et leur trouver des solutions collectives.

FOCUS

La crise sanitaire a eu pour effet d'annuler plusieurs opérations initialement prévues.

La Maison Départementale Du Tourisme a adapté son accompagnement des prestataires touristiques (assistance, veille juridique sur les dispositifs d'aides et les protocoles sanitaires, organisation de webminaires et construction d'un plan d'actions pour les prestataires d'activité et les sites culturels).

Un plan de communication de relance

Un plan de communication de relance a été déployé par la MDDT et financé à hauteur de 95 000 € par le Département vers 3 cibles :

- Les altiligériens

- Les bassins de population de proximité (Lyon, Clermont-Ferrandd, Nîmes, Montpellier,…)
- Opération de solidarité « Le repos des Héros » permettant d'offrir au personnel des APHP des bons vacances (valeur = 200 €), via son comité d'entreprise.

L'Assemblée Départementale du 22 juin 2020 a validé un plan de relance économique global dont les professionnels du tourisme ont pu bénéficier.

DYNAMIQUE TERRITORIALE

Garantir les solidarités territoriales dans un contexte de bouleversement de l'organisation des territoires

Le Département s'affirme comme le partenaire privilégié des communes et intercommunalités et contribue par son action à rendre les territoires de la Haute-Loire toujours plus accessibles et connectés.

LA DYNAMIQUE TERRITORIALE « **EN CHIFFRES** »

70 M€
consacrés à la dynamique territoriale en 2020 soit 24,5 % des dépenses totales

3 400 km de routes départementales

58.5 M€ d'aides aux communes et intercommunalités projets générant

407 M€ d'investissements

Environ **63 680** logements raccordables à la fibre sur 108 448 logements en zone d'initiative publique

15 projets de développement durable mis en œuvre par la collectivité

44 projets aidés pour l'alimentation en eau potable et assainissement

524 000 € en soutien à près de **100** projets agricoles

PARTENARIAT ET COOPERATION – ECONOMIE

LE BUDGET
Dépenses 2020 :
0,438 M€ en fonctionnement
11,542 M€ en investissement
Effectifs : 6

OBJECTIF DE LA FEUILLE DE ROUTE N°12

CONTRIBUER A LA REALISATION DE PROJETS PORTEURS DE DEVELOPPEMENT SUR TOUT LE TERRITOIRE

OBJECTIF

Cette priorité de la feuille de route départementale signe un engagement fort du Département pour l'avenir de la Haute-Loire, son développement et son attractivité, à travers ***un plan pluriannuel d'investissement (PPI) de 264 millions d'euros pour la période 2015-2021.***
Ce plan d'investissement a été conçu à l'attention de l'ensemble des acteurs du territoire et se décompose en 2 axes :

- ***une nouvelle politique contractuelle*** *pour l'accompagnement qu'il apporte aux projets structurants portés par les communes et les intercommunalités*
- ***à rajouter aux millions investis dans les projets départementaux.***

UNE NOUVELLE POLITIQUE CONTRACTUELLE EN FAVEUR DES PROJETS STRUCTURANTS PORTES PAR LES COMMUNES ET LES INTERCOMMUNALITES

La loi NOTRe a conforté les Départements dans leur rôle de garant de la solidarité sociale et territoriale, devenant ainsi **le partenaire privilégié et de proximité des collectivités locales et des habitants.**

Au titre de la solidarité territoriale, le Département de la Haute-Loire accompagne les territoires dans la réalisation des équipements nécessaires à la population, à travers **une nouvelle politique de contractualisation,** dont l'objectif stratégique est de favoriser les partenariats selon une logique de projets :

- de territoires par voie de contractualisation avec les EPCI (contrats 43.11 / volet solidarité) pour favoriser et accompagner l'émergence de projets structurants ;
- de développement portés par les acteurs locaux, notamment les entreprises (dispositif « immobilier d'entreprises ») ;
- de proximité portés par les communes de moins de 1000 habitants (appel à projet Fonds 199) pour maintenir la vitalité des investissements locaux.

LES CONTRATS 43.11

Le **dispositif 43.11** est une nouvelle politique de contractualisation avec les territoires altiligériens, adoptée lors de l'assemblée départementale du 13 février 2017, qui a pris la relève des contrats globaux de développement durable (CG2D).

La contractualisation 43.11 a pour ambition de **garantir un soutien technique et financier à l'ensemble des projets structurants portés par les intercommunalités et les communes**, tout en organisant, dans une volonté de cohérence et de lisibilité, l'action du Département autour de ses champs d'intervention privilégiés (immobilier d'entreprises tourisme, culture et patrimoines, sports, action sociale et insertion, numérique,

ingénierie, voirie, collèges…) et **en créant de nouveaux partenariats avec les collectivités locales.**

Le Département a signé un contrat 43.11 avec chacune des 11 intercommunalités de Haute-Loire, pour la période 2017 - 2021.
Au 31/12/2020 :

- 43,4 M€ d'aides attribuées (20 M€ en solidarité, 23,4 M€ en développement) ;
- 636 projets ont été financés (423 dossiers sur le volet développement et 213 dossiers sur le volet solidarité) ;
- montant des investissements générés est de 284 M€.

A l'automne 2020, une rencontre avec les membres du bureau et les maires des communes de chaque intercommunalité a permis de procéder à un point d'étape de la réalisation du volet «investissements structurants» des contrats 43.11. Ces temps d'échanges ont été l'occasion d'identifier les opérations abandonnées ou reportées et de prévoir certains ajustements.

La démarche de mise en place de partenariats entre le Département et les territoires, prévus dans les contrats 43.11, s'est poursuivie en 2020, notamment autour des thématiques de la culture et des patrimoines (rédactions de projets d'éducation artistique et culturelle) ou de l'action sociale (analyses des besoins sociaux, construction de conventions territoriales globales avec la CAF).

LA CULTURE DE LA COOPERATION

Le Département s'est engagé dans un projet de recherche-action intitulé LUCAS (**Laboratoire** Usages Culture Arts Société) aux côtés des deux Communautés de communes Loire Semène et Mézenc Loire Meygal.
Accompagné par la Fédération nationale Arts vivants et Départements (FAVD), l'Assemblée des Départements de France, l'Assemblée des Communautés de France et le Ministère de la Culture, ce dernier a permis notamment d'approfondir le partenariat Département – Communautés de communes, et le travail collaboratif entre acteurs variés. Durant l'année 2020, plusieurs partenaires de différents secteurs (jeunesse, autonomie, santé, handicap, insertion, culture) publics et privés ont travaillé ensemble pour mettre en lumière les difficultés des habitants révélés ou accentués durant le confinement et pour proposer des solutions concrètes. De ce travail collaboratif, sont nés cinq projets qui seront mis en œuvre en 2021. La recherche-action s'est clôturée par un colloque national accueilli virtuellement par le Département de la Haute-Loire mi-décembre et intitulé "De la coopération culturelle à la culture de la coopération"...

CHIFFRES-CLÉS
au 31/12/2020

- **58.5 M€ mobilisés, au titre des contrats 43.11, des fonds 199 et des aides à l'immobilier d'entreprise, qui devraient générer 407 M€ de dépenses prévisionnelles**
- **Plus de 200 missions confiés à InGé 43 depuis sa création en 2017.**

LE FONDS 199

Le fonds 199 accompagne les investissements de proximité. Il s'adresse aux communes de moins de 1000 habitants. Il est destiné à financer les opérations de proximité réalisées dans les 24 mois après le lancement de l'appel à projets. L'aide est plafonnée à 20 000 €/projet. 2 appels à projets ont été votés en 2016 et en 2018.

Un troisième appel à projets a été lancé en septembre 2020 de manière à soutenir l'activité économique du territoire fortement impactée par les conséquences de la crise sanitaire
Le montant des crédits alloués pour ce 3ème appel à projet est de 3,5 M€. 197 communes éligibles, soit 77% des communes éligibles de la Haute-Loire.

L'AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

Le Département a souhaité accompagner l'investissement dans l'immobilier d'entreprise pour soutenir l'emploi local. Ce dispositif participe à la relance de l'économie.
Par délégation de l'ensemble des EPCI (100%), le Département a reçu la compétence « d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise ».

- Le montant de l'autorisation de programme a été fixé par l'Assemblée départementale à 17 530 000 €.
- 198 projets ont été financés à ce jour.
- Le Département a alloué 13,5 M€ d'aides qui devraient générer :
    - 120 M€ d'investissements (dépenses prévisionnelles) ;
    - 193 entreprises sont concernées (10 d'entre elles ont été aidées sur 2 projets et 5 projets ont concerné 2 entreprises) ;
    - 806 emplois en CDI.

LE DEVELOPPEMENT DE L'INGENIERIE COLLECTIVE AU SERVICE DES PROJETS (INGE43)

Pour arriver à la bonne réalisation de cette nouvelle politique départementale, la collectivité a décidé d'**apporter une diversité d'expertise pour répondre à l'ensemble des besoins d'assistance**.

Quelques chiffres :

- Le nombre de missions confiés à InGé43 depuis sa création en 2017 est de 235 ;
- La répartition des missions est la suivante:
    - assistance et Maitrise d'Ouvrage (45% en 2020) ;
    - appui à la conduite de projet (26% % en 2020) ;
    - conseil à la formalisation des projets (29% % en 2020) ;

- Les domaines d'intervention d'InGé 43 :
    - Aménagement de bourg 27 %
    - Bâtiment/équipement 21 %
    - Voirie 11 %
    - Eau/assainissement 21 %
    - Tourisme 9 %
    - Administratif/juridique 5 %
    - Informatique/numérique 2%

L'ACCOMPAGNEMENT DES PLANS LOCAUX D'URBANISME INTERCOMMUNAUX (PLUI)

La Mission Territoires a été désignée comme interlocuteur principal pour les intercommunalités et les bureaux d'études retenus pour l'élaboration des PLUi. Ele coordonne l'accompagnement des PLUi par les services départementaux, notamment la rédaction et la mise en forme de la contribution départementale. Les autres directions et services assurent un rôle de conseil aux territoires et de production d'un avis technique, dans le cadre de leur domaine d'expertise.

FOCUS

PLAN D'URGENCE ECONOMIQUE DEPARTEMENTAL

Le Département de la Haute-Loire s'est mobilisé pour apporter toutes les réponses contribuant à prévenir, ou résoudre, les difficultés auxquelles se heurte l'économie locale et de proximité.
5 M € ont été inscrits pour fournir un appui aux activités directement impactées par la crise, et ce sur 5 niveaux :

- **Contribution au Fonds National de Solidarité à hauteur de 60 000 €** versés à l'Etat afin que celui-ci procède au versement d'une aide complémentaire de 1 500 € à chacune des 40 entreprises qui ont bénéficié d'une subvention de la Région en 2020 au titre du 2è volet de ce fonds ;
- **Participation de 460 000 € du Département, aux côtés de la Région et des EPCI, au Fonds régional d'urgence "Tourisme/Hébergement"** qui a permis d'allouer une subvention allant jusqu'à 5 000 € à 243 entreprises et associations des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration en 2020 ;
- dans le cadre de conventions passées avec les intercommunalités, **3 M€ de subventions aux loyers immobiliers attribués à un peu plus de 400 commerces non alimentaires et entreprises de moins de 11 salariés particulièrement touchée par la crise** (hôtel, café, restaurant, tourisme, évènementiel, sport, culture…) ;
- **pour le maintien des services de première nécessité en milieu rural, une subvention forfaitaire de 5 000 €** versée en complément de l'aide mise en place par la commune ou pour contribuer au financement d'opérations d'investissement portées par ces collectivités ;
- **245 000 € attribués sous la forme d'une subvention forfaitaire de 5 000 € ou de 10 000 € à 36 structures employeuses relevant du secteur de l'économie sociale et solidaire**.

ROUTES

LE BUDGET

Depuis le début du Plan pluriannuel d'investissements,
110 000 000€
ont été affectés au programme Routes Investissement.

Près de 23,5 M€ pour 2020

PRIORITE FEUILLE DE ROUTE N°1

L'ensemble des usagers du réseau routier départemental se compose de plusieurs publics (conducteurs des différents types de véhicules, les entreprises,…). Chacun d'entre eux a des attentes spécifiques, quelquefois complémentaires, mais tous ont en commun de partager une priorité : ***disposer d'un réseau sécurisé****.*

Pour répondre aux attentes de chacun des publics, le Département a pour ambition :

- ***Rendre le réseau disponible tous les 365 jours de l'année*** *ce qui veut dire être en mesure de faire face à tous les épisodes météorologiques, travaux, événements et dégradations de chaussées ou d'ouvrages d'art susceptibles d'affecter cet accès permanent au réseau routier départemental.*
- ***Améliorer et fiabiliser la desserte des zones économiques, industriel et touristiques*** *(plus particulièrement pour les entreprises mais aussi tous leurs employés, partenaires, clients et fournisseurs) en zone urbanisée mais aussi en zone rurale ou de montagne.*
- ***Améliorer la sécurité du réseau*** *en aménageant les points singuliers et en assurant un entretien régulier du patrimoine chaussée et en réparation des ouvrages d'art.*

DES ITINERAIRES STRUCTURANTS

Le livre blanc a identifié trois principaux enjeux sur le département : les enjeux économiques et industriels, les enjeux touristiques et la desserte des territoires en toute sécurité.

Pour répondre à l'objectif de planification des travaux d'investissement, il a été établi une priorisation d'intervention sur les liaisons en fonction de leurs enjeux.

4 itinéraires prioritaires ont été réalisés :

- Langeac et Saugues
- Le Puy en Velay et Lavoûte sur Loire
- Le Puy en Velay et les Estables
- Yssingeaux et Montfaucon en Velay

En 2020, 4 autres itinéraires prioritaires ont été bien avancés :

*** en PHASE ETUDE ET ACQUISITION FONCIERE :**

- **Saugues à L'A75 :** travail mené sur la portion de Domaison au Rouve et du Rouve à Servillanges : avant-projet approuvé.
- **BRIOUDE ET LA CHAISE DIEU :** étude menée sur la section entre Cistrières et Charlette Basse. Dossier prêt pour les enquêtes publiques d'utilité publique.

*** en PHASE TRAVAUX EN COURS:**

- **Montfaucon** en Velay et Saint Just Malmont : Travaux terminés à 70%. Reste opération à mener sur les accotements entre Chambaud et le Mort et à rectifier la portion des Granges à la Garne et de la Garne au Trèves
- Brioude et la Chaise-Dieu : Les travaux se terminent entre Javaugues et Saint Didier sur Doulon

LA REHABILITATION DES CHAUSSEES

La route se détériore au fil du temps par les actions combinées de l'eau et des charges roulantes dues aux trafics. Elle a donc besoin d'un entretien préventif pour limiter les actions de l'eau et les contraintes de la circulation et d'un entretien régulier à échéances plus espacées pour conserver son potentiel structurel.

Les revêtements routiers doivent être engagés au bon moment avec seulement des défauts apparents de surface sinon les coûts des réparations peuvent être multipliés par 3 ou 4 si la structure est attaquée en profondeur.

De 2015 à 2020, 1 550 km (46%) de voirie sur les 3 400 km de routes départementales ont été renouvelés (enduits ou enrobés ou ECF).
En 2020, 228 km de voirie départementale ont reçu une couche de surface pour améliorer l'étanchéité de la chaussée mais aussi l'adhérence des pneumatiques.

OUVRAGES D'ART

Le Département en tant que gestionnaire d'ouvrages d'art à une triple mission :
- la connaissance de son patrimoine routier bâti,
- la surveillance des ouvrages d'arts,
- l'entretien des ouvrages d'arts.

Le Département possède 2 650 ouvrages d'art (ponts, murs, ouvrage de protection de falaises et tunnels) qui sont visités systématiquement tous les 6 ans.

En 2020 : 442 ouvrages ont été visités.

Cette surveillance est organisée depuis de nombreuses années. Elle se décompose en inspections détaillées et en visites de fondations immergées faites par des entreprises spécialisées et par les agents des pôles de territoire pour les ouvrages courants.

Un recensement et un bilan pathologique ont également été réalisés sur les falaises appareillées surplombant les Routes Départementales. Ces ouvrages seront aussi surveillés tous les 6 ans au minimum.

Quelques ponts importants ont été remis en état comme le pont suspendu de St Ilpize avec la construction d'un gué provisoire, le pont de Vaures après les pluies de juin, le pont d'Alleyras sur l'allier ou le pont de Magnore à Coubon. De nombreux ouvrages de taille plus modestes, ont été confortés pour un montant de 350 000€ réparties sur les 4 pôles de territoire.

PONTS DE BAS-EN-BASSET ET LANGEAC

Les projets de reconstruction du pont de Bas-en-Basset sur la Loire et du Pont Alexandre Bertrand sur l'Allier ont démarré en 2019. L'emplacement des tracés, les profils en travers sur les ponts et le type d'ouvrage ont été arrêtés par l'Assemblée départementale en 2020. A Langeac, le choix s'est porté sur un pont haubanné au même emplacement d'actuellement et sur Bas en Basset sur un pont en arc métallique sans appui central dans la Loire sur une section de voie nouvelle entre Gourdon et le carrefour des Granges. Ces projets sont inscrits au Pacte Région qui apporte une subvention de 3 400 000€. Objectif de mise en service en 2024/2025.

LA SECURISATION ET LA FIABILISATION DES DEPLACEMENTS DES USAGERS DANS LES ZONES RURALES

Le Département consacre des crédits importants pour répondre à cet enjeu dans le cadre de 2 dispositifs :

- **Un programme d'aménagements ponctuels et de sécurité :**
  6 219 000 € en Autorisation de Programme depuis le début du mandat (PPI) :
  - Reprises d'affaissement routier sur RD37 à La Ribeyres (commune de Brives Charensac), sur la RD 535 à Arsac en Velay ou sur la RD 31 à Vals Près-le-Puy.
  - Dégagement de visibilité et purge d'un nez rocheux pour faciliter le croisement des véhicules sur RD 123 à St Vert ou sur RD 28 à St Hostien.
  - Aménagement de carrefours RD 13/211 ou RD 13/134 à Ceaux d'Allègre ou RD 34/585 à Thoras

Un programme des crédits d'intérêts locaux : 2 700 000 €

- Confection d'un accotement au Triadour, commune de St Hostien (RD28)
- Reprise affaissement Les Brus, commune de Saint Espaly (RD589)
- Carrefour Freycenet, commune de Saint Christophe Dolaison RD31
- Reprise érosion La Leuge, commune de Sainte Florine RD17

FOCUS

Majoration de la vitesse maximale à 90km/h

Le Président a souhaité mettre en œuvre cette possibilité ouverte par la loi d'orientation des mobilités permettant le passage de la limitation de vitesse de 80 à 90 km/h sur certaines sections. La commission départementale de sécurité routière a été sollicitée les 19 juin et 16 octobre et une concertation avec les conseillers départementaux faite lors des Assemblées plénières des 22 juin et 26 octobre. Un travail argumenté (audits des 670 accidents recensés, des caractéristiques géométriques et des équipements existants) et méticuleux (montage de dossiers avec 96 courriers de consultation des mairies, présentation en commission, rédaction de 52 arrêtés et commandes et implantation de la signalisation de police) réalisé par le Service Gestion des Routes de la Direction déléguée pôle Routes a permis d'aboutir sur 19 sections pour 335 km soit 50% du réseau structurant principal hors agglomération.

Ces 19 itinéraires dont la VMA a été majorée à 90 km/h sont :

- RD33 entre la RN88 à Montagnac et l'entrée de Cayres
- RD150 entre la RN88 à Fay-la-Triouleyre et le giratoire de Noustoulet
- RD906 entre la RN88 au Fangeas et la RN102 à Coubladour
- RD906 entre la RN102 à Nolhac et l'entrée de La Chaise Dieu
- RD1 entre Bellevue la Montagne et Craponne sur Arzon
- RD588 et RD586 entre la sortie de Brioude et l'échangeur d'Espalem à l'A75
- RD56 entre la RN102 et la RD585 à Mazeyrat d'Allier et Langeac
- RD114 et RD590 entre la RN102 et l'entrée de Langeac
- RD105 entre Yssingeaux et Montfaucon
- RD46 et RD42 entre la limite avec le département de la Loire à Aurec sur-Loire et la RD9 à Retournac
- RD44 entre la RN88 à Monistrol-sur-Loire et la RD43 à Sainte Sigolène
- RD103, RD9 entre Yssingeaux et Craponne sur Arzon
- RD500, RD185 et RD103 entre Montfaucon-en-Velay et la limite avec le département de l'Ardèche (St Agrève)
- RD535 et RD631 entre Brives-Charensac (Pont de Peyrard) et la limite avec le département de l'Ardèche par Les-Estables
- RD589 entre Espaly-Saint-Marcel et Saugues
- RD590 entre Espaly-Saint-Marcel et la RD906 (giratoire de Chaspuzac)
- RD20, RD19 et RD499 entre Lamothe et La-Chaise-Dieu

FOCUS

Application de lait de chaux

En 2020, les services opérationnelles de la DIST (Service des Travaux Routiers et le pôle de Brioude/Langeac) ont appliqué un traitement au lait de chaux sur les sections de routes ressuantes (apparition en période très chaude de zone brillante sur les chaussées avec du bitume en surface qui adhère aux pneus et réduit fortement l'adhérence nécessaire des véhicules). C'est une première en Haute Loire qui a été expérimenté de juin à août. Ce test a permis de voir l'efficacité du dispositif. Il est installé sur l'avant du camion et est alimenté par une cuve contenant 700l de ce produit:

Cette technique innovante en Haute Loire permet un traitement préventif, efficace sur une quinzaine de jours sur ces chaussées ressuantes localement. L'expérience, très positive, menée en collaboration avec les agents du pôle a orienté le Département a acheté des machines pour les années à venir et cette technique sera appliquée sur tout le territoire du Département.

Aménagement du giratoire de la Remise

Le carrefour entre les RD 105 et 64 à Raucoules n'était pas sécuritaire car sa perception n'était pas évidente venant d'une des 4 branches.

Dans le cadre du Livre Blanc, le Département a décidé de l'aménager car c'était la dernière zone difficile sur tout l'itinéraire entre Yssingeaux et Montfaucon en Velay.

Après une étude de trafic et en concertation avec la communauté de communes de pays de Montfaucon et les mairies les travaux ont été engagés pour la construction d'un giratoire qui marquera l'entrée du village de Montfaucon. Les travaux ont été réalisés par l'entreprise Eiffage pour un montant d'opération de 730 000€. Ce carrefour est mis en service depuis septembre.

FOCUS

Réparation du pont suspendu sur l'Allier et aménagement de gué de St Ilpize

Engagé en 2019, les travaux de réparation du pont suspendu ont consisté à remplacer la partie des poutres latérales amont et aval (reconnaissable par une couleur légèrement différente) endommagées par le passage d'un véhicule en surcharge importante. L'entreprise FREYSSINET, adjudicataire du marché, a également réglé les suspentes avec une contrainte identique sur chaque élément et pesé les tensions dans les haubans inclinés. Ce pont a été réouvert à la circulation début novembre 2020.
Malheureusement, une corrosion importante a été constatée dans les assemblages non visibles et découvertes lors de ces travaux et ne permet pas de rétablir la limitation de tonnage initiale de 12 t avant la suppression complète de cette oxydation sur toutes les pièces détectées.
Une limitation à 3,5 tonnes et un gabarit à 2,50 m de hauteur ont été mis en place pour éviter le franchissement de poids lourds. Une caméra a été installée qui permettra la surveillance à distance de cet ouvrage et reconnaître le chauffeur traversant dans l'illégalité pour des poursuites judiciaires.
Cet ouvrage étant inscrit à l'inventaire des monuments historiques, une étude technique mais aussi patrimoniale avec les services de l'Etat (Service Départemental du Patrimoine et de l'Architecture et Direction Régionale des Affaires Culturelles) devra être menée avant d'engager les futurs travaux pour sa réparation définitive.
Dans l'attente, un gué provisoire a été construit en aval du pont actuel. Après une importante concertation avec les élus départementaux et communaux, le SMAT, la DDT, l'OFB et à l'appui d'une étude hydraulique spécifique établie par le CEREMA, il a pu être réalisé ce passage sur l'Allier qui permet une continuité de
l'activité économique aux artisans et agriculteurs locaux. Les travaux ont été exécutés par l'entreprise Marquet pour un montant de 350 000€. Il est à noter la récupération et l'utilisation du tablier métallique d'un autre ouvrage, le pont sur
l'Arquejols de Rauret, pour la construction de ce gué. Cet ouvrage provisoire a été mis en service en novembre 2020. L'opération complète a nécessité une autorisation de programme de 919 000€ pour les études, la réparation du pont suspendu et la construction du passage provisoire sur l'Allier.

DEVELOPPEMENT NUMERIQUE

LE BUDGET NUMERIQUE
réalisé en 2020

P N°13 : THD Inv 2041 M€ Fct 0€
P N°4 : SIAS Inv 300K€ Fct 36K€
P N°7 : COLLEGES Inv 875K€ Fct 26K€
P N°7 : AUTRES Inv 3200 M€ Fct 1003 M€

PRIORITE FEUILLE DE ROUTE N° 7

Le Département veut se doter des infrastructures les plus efficaces *permettant à chaque altiligérien (habitants, entreprises, secteurs publics et associatifs) de bénéficier des avantages de cette véritable révolution que représente le numérique et la multiplicité de ses usages dans tous les secteurs de la vie quotidienne et professionnelle. Par ailleurs et pour ses propres besoins, il continue l'informatisation des différentes fonctions et la dématérialisation de ses différents processus. Enfin il prend en charge les équipements matériels et logiciels du numérique pédagogique des collèges.*

L'AMELIORATION DES INFRASTRUCTURES NUMERIQUES (FIBRE OPTIQUE, SATELLITE, 4G FIXE, WIFI43)

Plan TRES HAUT DEBIT (THD)

Le plan THD couvre la Haute-Loire hors zone AMII *(Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement)*. Il y a 142 110 logements en Haute-Loire dont 33 262 en zone AMII. Le programme THD ne concerne que **108 848 logements.** La desserte des zones AMII est à discrétion des opérateurs et **couverte par les opérateurs.**
Il y a eu une accélération du déploiement du THD. L'ambition initiale pour 2025 de couverture de 77 % des logements à 8 Mb/s. est passée pour 2022 à 91.4 % des logements à 30 Mb/s à coût égal ==> donc le **déploiement a été plus rapide que prévu avec plus de débit et au même coût**.
Fin 2020, 19.420 logements ont été raccordés sur 63.680 logements raccordables.

Téléphonie mobile

Les différents programmes (800-1300 sites / new deal…) ont permis en 2020 de passer en 4G les 22 **pylônes** de téléphonie mobile du Département.

En 2020, 10 pylônes ont été mis en service sur le département : Grèzes, Jax, Alleyras, le Monastier sur Gazeille, Roche en Régnier (2 pylônes), Monistrol d'Allier, Chanalleilles, Auvers, Araules).

Depuis le démarrage du programme New Deal en 2018, 45 zones ont été priorisées pour une amélioration de couverture

WIFI43

91 collectivités (communes, Etablissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) et structures publiques) bénéficient du dispositif WIFI43 totalisant 182 bornes sur le département.

L'OPTIMISATION DE LA DEPENSE PUBLIQUE GRACE AU « TRAVAILLER ENSEMBLE »

Le Département a fait une étude d'opportunité auprès des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire (SDIS43), du Centre Hospitalier Emile Roux pour connaître des possibilités de travailler ensemble et de mutualiser les coûts.

Sur ces bases, le Département a pu mutualiser ses achats avec d'autres structures publiques (départements, EPCI, SDIS,…).

- Téléphonie portable avec la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et le Département de la Meuse
- Partage des fonctions de délégué à la protection des données (DPO) entre le Département, la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et le SDIS 43
- Groupement d'achat pour la mise en place d'un système d'archivage électronique (SAE) avec la CAPEV, CCAS, ville du Puy en Velay, le CD du Cantal, le CD de la Creuse.

L'ACCOMPAGNEMENT AU CHANGEMENT LIE A LA DIGITALISATION

Le Département a pour ambition d'être chef de file de la transformation digitale du territoire et de la collectivité.
Le changement passe par la communication, les échanges, la formation…

Aussi, le Département a mené des opérations auprès de ses partenaires pour favoriser le changement notamment par la mise en place d'évènements numériques :

1 – **Ateliers numériques 43** : journées sur la dématérialisation (signature et parapheur électronique, gestion électronique de documents et archivage électronique) à l'attention des élus et des acteurs publics des collectivités et avec l'intervention du centre de gestion et de la CAPEV

2- **Présentations de nouveaux outils informatiques** aux agents déployés sur les postes et à utiliser au quotidien

- One Note (Prise de Note)
- Xmind (Carte mentale Heuristique)
- GreenShot (Copie d'écran)
- PdfXchange (Lecture et annotation des pdf)
- GanttProject (Réalisation de Gantt)
- PdfSam (Manipulation de fichier pdf)
- Notepad++ (editeur de texte enrichi)

5 sessions réalisées sur Yssingeaux, Brioude et Le Puy-en-Velay (4, 6, 17, 20/02 et 10/03/2020) et une dernière session prévue le 17 mars 2020 annulée (crise sanitaire).

CHIFFRES-CLÉS au 31/12/2020

- **58,5% des logements sous compétence du Département ont été raccordés au Très Haut Débit**
- **76 000 000 € : montant de la participation du Département au plan Très Haut Débit**
- **91 structures publiques sont entrées dans le dispositif WIFI43 et 182 bornes ont été installées**
- **Les 22 pylônes du Départements sont passés en 4G. 45 pylônes ont été priorisés dans le cadre du Programme New Deal. 10 nouveaux pylônes sont en service tous programmes confondus**
- **135 agents ont participé aux 5 sessions 2020 de présentations des outils informatiques**

NOUVEAUX SERVICES DEMATERIALISES

En 2020, plusieurs actions de dématérialisation ont été engagées ou continuées :

- Parapheur électronique pour les délibérations, la signature des bordereaux de mandat, des marchés et des actes d'engagement des marché, les dossiers de consultation des entreprises, les rapports d'analyse des offres, les lettres de notifications aux entreprises.
- Gestion Electronique de Documents : aide sociale et comptabilité, gestion des marchés, revue de presse du cabinet
- Télétransmission : actes et arrêtés au contrôle de légalité
- Télé services subventions : festivals et aides économique aux entreprises
- Saisine par Voie Electronique

Ainsi en 2020, 10 838 documents ont été signés électroniquement, 9 005 flux ont été transmis automatiquement au payeur départemental et 1 447 documents ont été transmis électroniquement au contrôle de la légalité.

Enfin, en 2020 la dématérialisation s'est également ouverte vers nos usagers avec la mise en place d'un portail à destination des entreprises pour l'aide aux loyers professionnels des petites entreprises.

CRISE COVID

La crise sanitaire a fortement accéléré le déploiement et l'utilisation des outils collaboratifs et du télétravail au sein de la collectivité, **600 agents** peuvent télé-travailler, 200 PC portables et 200 téléphones mobiles ont été déployés pour permettre le travail à domicile.

Plus de la moitié des PC sont désormais des **PC portables** et **25%** des téléphones mobiles sont des **smartphones**.

Par ailleurs, des applications collaboratives ont vu le jour tel qu'un outil de **visioconférence** et un outil de **partage de document** en ligne, ouvert à des tiers extérieurs.

FOCUS

Le Département a dû fortement adapter l'équipement de ses agents pendant la crise sanitaire. Il a également doté les EHPAD d'équipements permettant aux résidents de conserver un lien familial.

Collèges

- Prêt de matériel informatique aux familles qui n'en disposaient pas : 66 PC ont été fournis par 8 collèges.
- Don de 20 tablettes-pc de la société Nergeco de Dunières à l'UDAF 43

MDPH

Le Système d'information de la MDPH a été intégré à celui du Département. Les applications sont mutualisées, l'infrastructure est sécurisée et les postes de travail sont maintenus par les équipes du Département.

Bibliothèque Départementale

Un accès élargi à la plateforme @ltithèque a été ouvert pendant la durée du confinement (le nombre d'inscrits est passé de 1 975 à 2 772 usagers en 1 mois)

Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes

Les équipes du Département ont travaillé sur les réseaux des structures d'accueil et ont mis à disposition du matériel aux résidents afin de pouvoir communiquer avec leur famille.

1° - Mise à niveau des réseaux des EHPAD en bornes WIFI ou renforcement de la 4G :
Dans 9 EHPAD : St Julien Chapteuil / le Puy en velay CH Ste Marie / Solignac sur Loire / Brives Charensac / Retournac / Cayres / Ste Florine / Monistrol sur Loire / Lantriac

2°- Equipements fournis à l'ensemble des EHPAD :

- Ordinateurs + écrans + enceintes + Webcam : 31
- Ecrans connectés : 23
- Tablettes Ardoiz : 29 et autres tablettes : 4
- Coussins connectés : 20

DEVELOPPEMENT DURABLE

LE BUDGET

Dépenses 2020

2 322 067 € en investissement
538 934 € en fonctionnement

PRIORITE FEUILLE DE ROUTE N°2

Pour répondre à l'ambition du Département ***« d'être exemplaire et inciter nos partenaires au développement durable dans leurs pratiques et projets »****, plusieurs axes prioritaires ont été fixés :*

- *Modifier nos comportements et pratiques d'achat,*
- *Sensibiliser les usagers et agents départementaux aux enjeux du développement durable,*
- *Diminuer nos émissions de gaz à effet de serre (Performance énergétique des bâtiments et Lutte contre la précarité énergétique - Mobilité)*
- *Encourager le développement des Energies Renouvelables (Bois-Energie – Méthanisation agricole)*
- *Valoriser les travaux d'économie d'énergie.*

Ces démarches font application du cadre législatif issu de la Loi Grenelle II de 2012 et de la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, qui incitent fortement les collectivités à décliner à leur échelle les objectifs nationaux et les engagements internationaux d'adaptation au changement climatique, de développement des énergies renouvelables et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

LA MISE EN PLACE D'UN PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL (PCET)

Pour rappel : la loi TEPCV (loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte de 2015) impose un PCET uniquement pour les EPCI > 20 000 habitants.
Pour autant, au regard du travail conduit depuis 2012 avec le Plan Climat et des orientations de la feuille de route, le Département a maintenu et confirmé sa démarche en février 2016 qui relève d'**une approche volontariste.**

L'objectif est tout d'abord de se montrer vertueux en interne de la collectivité avant d'inciter nos partenaires à une démarche de développement durable.

15 projets ont abouti :

- Encourager au co-voiturage ;
- Achat de véhicules électriques par le Parc routier ;
- Organisation du challenge Mobilité ;
- Schéma directeur du déploiement des bornes électriques ;
- Déploiement de la visioconférence ;
- Performance énergétique des bâtiments ;
- Lutte contre la précarité énergétique des propriétaires de logements modestes pour des travaux de rénovation et la sortie d'indignité ;
- Produits locaux et bio ;
- Etude de potentiel de méthanisation ;
- Aides aux projets bois/énergie des collectivités locales ;
- Aides aux projets de méthanisation agricole privés ;
- Aides aux projets Déchets des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ;
- Soutien à l'espace Info Energie ;
- Déclinaison départementale du programme Phenoclim (réseau d'observateurs du climat) ;
- Actions de communication et de sensibilisation des agents aux économies d'énergie.

7 projets en cours :

- Déploiement des bornes électriques ;
- Développement du télétravail ;
- Dématérialisation ;
- Lancement de la procédure de révision du BEGES (Bilan d'Emissions de Gaz à Effet de Serre) du Département ;
- Réduction des consommations énergétiques des collèges et sensibilisation des collégiens avec 9 collèges engagés sur l'année scolaire 2020/ 2021 ;
- Labellisation « Manger Local et Bio » : 17 collèges inscrits en 2020/2021 ;
- Culture de l'achat durable dans les marchés publics.

LA SENSIBILISATION DES USAGERS AUX ENJEUX DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Le Département a conventionné avec les acteurs locaux engagés dans la sensibilisation des publics : la Ligue pour la Protection des Oiseaux – France Nature Environnement 43 – le Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement – le Conservatoire Botanique National du Massif Central…

Ces conventions conditionnent l'aide du Département à des engagements précis sur des objectifs partagés.

LA VALORISATION DES TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE DES COLLECTIVITES DE LA HAUTE-LOIRE SUR LEUR PATRIMOINE

Le Département a été à l'initiative en 2013 d'un dispositif permettant de déposer, pour son propre compte et celui des collectivités de la Haute-Loire ayant conventionné, des **dossiers groupés de demande de certificats d'économie d'énergie (CEE)** pour les travaux d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables réalisés sur son patrimoine et celui de ces mêmes collectivités.

Cette démarche opérationnelle est menée, en Haute-Loire, par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement qui recense l'ensemble des factures dans un dossier annuel. Le dossier de regroupement fait l'objet d'une transmission au Département qui le dépose auprès du Pôle National des CEE. Après décision d'attribution, le Département valorise les CEE sur le marché au meilleur prix. Le produit de la vente est ensuite redistribué au prorata des travaux réalisés entre les différents maîtres d'ouvrages.

En 2020, un dossier a été déposé pour un volume global de 13,5GWh cumac[1] réparti entre 7 collectivités.

Depuis 2013, un volume global de 188,5GWh cumac a été valorisé pour un montant global de 693 872 € réparti entre les collectivités contributrices.

CHIFFRES-CLÉS 2020

- 1 réseau d'Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques déployé
- 63 propriétaires occupants très modestes aidés avec le programme « Habiter Mieux »
- 18 démarches de bassin versant accompagnées pour préserver les Milieux Aquatiques
- 44 projets subventionnés pour l'Alimentation en Eau Potable et l'Assainissement

ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT : VERS UN NOUVEAU SCHEMA DEPARTEMENTAL

En 2020, a eu lieu le lancement de la refonte totale du Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP). Cet outil d'aide à la décision sert également de document de référence dans le cadre de notre partenariat avec l'Agence de l'Eau Loire

[1] cumulés actualisés

Bretagne, conditionnant aussi la participation de cette dernière aux projets identifiés.

L'élaboration de ce nouveau schéma départemental d'un montant de 265 681 € TTC devrait se dérouler sur 3 années (2020/2022).

Cette étude a pour objectifs de :

- répondre aux problématiques sur le territoire départemental sur une période de 20 ans ;
- mettre en cohérence l'ensemble des actions sur le territoire départemental, prévues dans les schémas directeurs existants à l'échelle communale, intercommunale ou syndicale ;
- évaluer la valeur financière du patrimoine d'alimentation en eau potable de chaque entité gestionnaire ;
- participer à la diffusion de données synthétisées à l'échelle du Département ;
- créer un standard de Système d'Information Géographique ;
- actualiser le SDAEP par la mise en place d'indicateurs de suivi et la récupération des données de l'Etat.

Pour l'année 2020, le Département a réalisé près de 1,8 M € de crédits d'investissement en matière d'Alimentation en Eau Potable et d'assainissement.

ACCOMPAGNEMENT DES ACTEURS LOCAUX POUR LA RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES

Dans le cadre de sa politique de restauration des berges et des zones humides et afin de protéger la ressource en eau, le Département a accompagné les acteurs locaux pour des chantiers de plantation d'arbres en bord de cours d'eau et de pose de clôtures autour des milieux sensibles. Ces chantiers ont également permis l'aménagement de points d'abreuvement pour le bétail pour limiter le piétinement par les animaux.

FOCUS

DEPLOIEMENT DU RESEAU D'INFRASTRUCTURE DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES

Le Département accompagne le Syndicat Départemental d'Energies dans le déploiement d'un réseau d'Infrastructures de **Recharge de Véhicules Electriques** sur l'ensemble du territoire.
Ce réseau prévoit la mise en service d'une cinquantaine de bornes d'ici 2021, soit une centaine de points de charge déployés sur 46 communes du Département.
Le maillage du réseau de bornes permet à l'usager de ne jamais être à plus de 15 km d'un point de charge. Les temps de charge sont compris entre 25 min (pour les bornes rapides situées sur les axes routiers principaux) et 1h (pour les bornes situées sur les axes secondaires, les centres-bourgs et sites touristiques).
En 2020, ce sont déjà 25 bornes qui sont opérationnelles.

AMENAGEMENT RURAL ET AGRICULTURE

LE BUDGET

Dépenses 2020 :

157 242 € en fonctionnement

781 637 € en investissement

Effectifs : 4

PRIORITES FEUILLE DE ROUTE N° 2 ET 3

ETRE EXEMPLAIRE ET INCITER NOS PARTENAIRES AU DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LEURS PRATIQUES ET PROJETS

FAVORISER LA PRODUCTION ET LA CONSOMMATION DE PRODUITS LOCAUX OU ISSUS D'UNE AGRICULTURE RAISONNEE

L'aménagement foncier rural a comme objectif « d'améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles ou forestières, d'assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux et de contribuer à l'aménagement du territoire ».

Le Département a souhaité positionner sa politique agricole autour de la consolidation et du développement des filières locales, la diversification des exploitations et le développement des circuits courts.

INTERVENTIONS AGRICOLES : INVESTISSEMENT

Les orientations départementales prennent corps au travers de l'autorisation de programme votée dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement à hauteur de 2,33 M€ de 2016 à 2021:

Dispositifs adossés au Programme de Développement Rural Auvergne

De nombreux investissements sont soutenus à travers des mesures du Programme de Développement Rural Auvergne (PDRA) : modernisation des exploitations agricoles des filières animales / soutien aux investissements pour le développement des CUMA / aide à la diversité des productions agricoles / aide aux projets de transformation à la ferme, d'ateliers collectifs et de circuits courts / soutien aux industries agro-alimentaires / coopération pour les circuits courts et locaux.

Ainsi, en 2020, les soutiens du Département pour 373 981 € ont concerné 4,71 M€ d'investissements et ont contribué à mobiliser 1,10 M€ de crédits FEADER.

Progrès Génétique Ovin

Ce soutien départemental, sous convention avec le GIE US ROM, a pour but de contribuer à l'amélioration de la qualité et des performances des cheptels ovins en aidant les schémas de sélection mis en place chez les éleveurs sélectionneurs et l'évaluation des béliers rustiques destinés à la vente aux éleveurs de notre département.

En 2020, l'intégralité de l'enveloppe allouée à ce programme, soit 50 000 €, a été consommée (2489 agnelles conservées et 203 béliers vendus).

Autres dispositifs

En réponse aux sollicitations de la profession et aux besoins des exploitants locaux, le Département a déployé deux dispositifs spécifiques en 2020 :

- Dispositif pour aider les éleveurs à prévenir l'épidémie de peste porcine,
- Dispositif de soutien à la régénération des prairies du Mézenc.

DEVELOPPEMENT AGRICOLE FONCTIONNEMENT

Organisations Professionnelles Agricoles (OPA)

Des subventions ont été allouées pour soutenir des actions en réponse aux enjeux identifiés dans le programme agricole du Département, en cohérence avec les orientations du volet agricole du SRDEII et de la convention signée en la matière avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes suite à la loi NOTRe, et des soutiens possibles aux OPA. Le Département a ainsi contribué à l'émergence de nouveaux projets proposés par les organisations agricoles pour s'adapter aux exigences sanitaires liées à l'épidémie de covid-19.

Participation des agriculteurs à des régimes de qualité (BIO et SIQO)

Dans le cadre du PDR Auvergne, le Département a soutenu 23 conversions à l'Agriculture Biologique en 2020 pour 11 421 € (prise en charge des coûts de certification durant les 3 premières années de labellisation).

CIRCUITS COURTS ET RESTAURATION COLLECTIVE

L'année 2020 a été fortement impactée par la crise sanitaire : un certain nombre d'actions n'ont pas pu se dérouler normalement. Une visite de ferme a néanmoins pu se dérouler en septembre 2020 au GAEC Vach'Mont Bio à Tence (production et transformation laitière).

La 2e édition de la convention d'affaire a eu lieu le mardi 11 février 2020 à Lantriac. Elle a réuni 27 producteurs, 4 artisans, 28 restaurants collectifs et 2 entreprises agro-alimentaires qui ont pu se rencontrer et développer de nouveaux partenariats commerciaux.

La Direction Régionale de l'Agriculture de l'Alimentation et de la Forêt (DRAAF) Auvergne-Rhône-Alpes a proposé un projet pilote de changement de pratiques et de redécouverte de l'alimentation. Deux EHPAD de Haute-Loire sont retenus en tant que bénéficiaires en 2020 : Maison de retraite Saint-Dominique à Craponne-sur-Arzon et EHPAD Les Sources à St-Pal-en-Chalencon. Le projet a démarré en septembre 2020 et dure une année.

CHIFFRES-CLÉS
au 31/12/2020

- **Agriculture : 524 000 € alloués en 2020 (+20%/2019) pour soutenir plus d'une centaine de porteurs de projets en investissement**
- **Manger local et bio : 2e édition de la convention d'affaires le 11 mars 2020**
- **Aménagement rural : Lancement de 7 révisions des règlementations des boisements et reboisements**

AMENAGEMENT FONCIER RURAL

Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF)

Deux opérations sont en cours :

- sur les communes de Bournoncle-Saint-Pierre et Saint-Géron avec extension sur les communes de Lempdes-sur-Allagnon et Vergongheon, en lien avec le projet routier de la mise à 2 x 2 voies de la route nationale RN 102 : poursuite de la phase projet (conception de l'avant-projet parcellaire et de programme de travaux connexes),
- sur la commune de Lubilhac, suite à une volonté communale : poursuite de la phase projet (mise à jour de l'état initial du site, conception de l'avant-projet parcellaire et de programme de travaux connexes).

Réglementation des boisements et reboisements

Sept Commissions Communales d'Aménagement Foncier (CCAF) ont été constituées après institutions par la Commission Permanente afin de réviser les réglementations de boisements et

reboisements : Chamalières-sur-Loire, Sembadel, Chanteuges, La Chapelle-d'Aurec, Le Chambon-sur-Lignon, Montclard et Ceaux-d'Allègre. Un prestataire a été désigné pour une mise en œuvre en 2021.
De plus, un travail a été conduit avec les communes et la Communauté de communes du Pays de Montfaucon pour réviser ou édicter les réglementations des boisements et reboisement sur les huit communes du territoire.
Enfin, le Département a été sollicité par la commune de Jax qui souhaite aussi réviser sa réglementation des boisements et reboisements.

Suppression des boisements gênants et des friches

En complément des réglementations de boisement, le dispositif d'aide à la suppression des boisements gênants et des friches permet de soutenir les remises en cultures de parcelles en lien avec les EPCI engagés dans le cadre de convention.

FOCUS

Programmation FEADER – Fin de gestion de la programmation 2014-2020 et période de transition

La programmation 2014-2020 du Fond Européen pour le Développement Rural (FEADER) arrive à son terme. La proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil prévoit une période de transition pour cette programmation de deux années (2021 et 2022). Dans ce cadre, un travail partenarial a été engagé dès 2020 avec la Région et l'Agence de Service et de Paiement pour s'adapter à ces évolutions et ainsi maintenir actifs les dispositifs du Département adossés aux mesures du Programme de Développement Rural.

Concertation pour la nouvelle programmation FEADER 2023/2027

Le Département est associé à la concertation mise en œuvre par la Région depuis 2020. Les objectifs sont de préparer le nouveau programme FEADER et fixer les priorités et les orientations, ainsi que définir les modalités de mise en œuvre (instruction, sélection, maquette).

Echanges et cessions d'immeubles ruraux (ECIR) avec périmètre

Pour la première fois, à la demande de la commune de Le Vernet, la Commission Permanente a institué une Commission Communale d'Aménagement Foncier afin de mener une opération d'ECIR avec périmètre d'aménagement. Cet outil de la compétence Aménagement Foncier Rural du Département a pour objet de permettre des échanges de parcelles, avec les seuls propriétaires volontaires, sans modification du plan cadastral et sans programme de travaux connexes comme cela est le cas pour les AFAF.

TRANSPORTS

LE BUDGET
Dépenses 2020
5 500 000€

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a transféré des Départements aux Régions les compétences en matière de transports non urbains et de transports scolaires.

Toutefois, par convention avec la Région Auvergne Rhône Alpes signée le 31 août 2017, qui donne délégation au Département de la Haute-Loire, celui-ci a géré en 2020 l'organisation des services de transports non urbains, réguliers, scolaires et à la demande, la passation, la gestion, l'exécution des contrats avec les transporteurs ainsi que les paiements des services, avec les moyens alloués par la Région.

Le Département de la Haute-Loire a également assuré le transport, relevant de sa compétence, des élèves en situation de handicap vers les établissements scolaires.

L'année 2020 constitue la dernière année avec une telle répartition des compétences, la Région ayant repris en gestion directe le transport non urbains et le transport scolaire au 1er janvier 2021.

LIGNES REGULIERES

En 2020, le Département de la Haute-Loire a géré pour le compte de la Région un réseau de lignes régulières, transport par autocars, composé de 17 lignes régulières.

Pour cela, des marchés ou des délégations de services publiques sont passés avec plusieurs transporteurs.

TRANSPORT SCOLAIRE

Le transport scolaire quotidien est organisé par le Département en 2020 avec l'appui de 70 relais locaux que sont les communes, les communautés de communes et les associations familiales qui sont les interlocuteurs directs des familles.

Ainsi, grâce à l'exploitation des 17 lignes régulières départementales, à la mise en œuvre de 210 services scolaires et de 113 services spécifiques affectés aux élèves en situation de handicap, c'est plus de 10 000 élèves qui sont quotidiennement transporté sur l'ensemble du Département de la Haute-Loire.

TRANSPORT SCOLAIRE HEBDOMADAIRE

Le Département apporte une aide aux familles altiligériennes pour le transport des élèves internes.
En 2020, plus de 1000 familles ont été aidées pour un budget de 180 000 €.

AERODROME DE LOUDES

Le Département participe au financement du Syndicat Mixte de gestion de l'aérodrome à hauteur de 205 000€ en 2020.

FOCUS

Une attention particulière est portée au transport des 300 élèves en situation de handicap via la mise en œuvre notamment de 113 services spécifiques, avec des horaires dédiés à la situation de l'élève et pourvus si nécessaire de véhicules adaptés.

Un service de transport à la demande est également proposé à l'échelle du Département envers les publics en situation de handicap ou de dépendances.

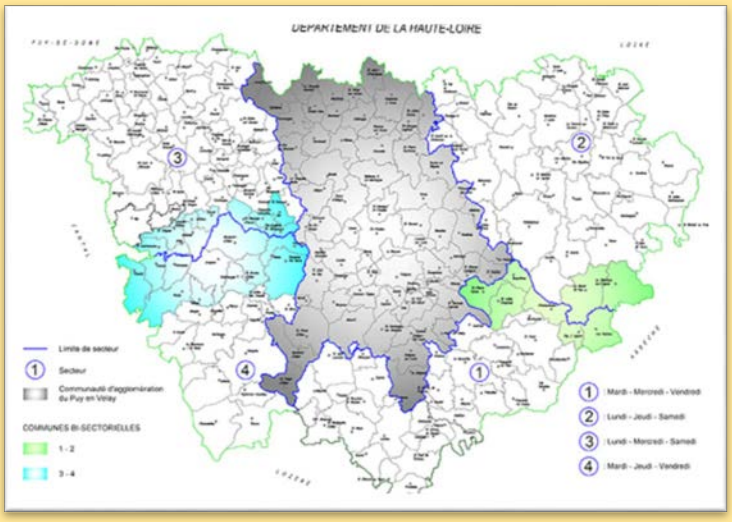

En 2020, le Département consacre 2M€ pour ces offres de transports envers ces publics spécifiques.

MISSIONS SUPPORT RESSOURCES INTERNES

Organiser, moderniser et valoriser l'action départementale

Gestion au quotidien des ressources humaines, des bâtiments, des finances de la collectivité… le Département ne peut agir sans ces fonctions-support.

La collectivité est très engagée dans la modernisation de son organisation et de ses méthodes de travail pour rendre son action plus performante et transparente au service des habitants de la Haute-Loire.

L'EFFICIENCE ET LES RESSOURCES INTERNES « EN CHIFFRES »

70 M€

consacrés à l'efficience et aux ressources internes en 2020 soit 24,5 % des dépenses totales

742 délibérations en Conseil départemental et Commission permanente

346 marchés publics attribués

1332 agents au sein de la collectivité (au 31 décembre 2020)

71 sites au sein desquels travaillent des agents de la collectivité

141 postes pourvus en 2020

FINANCES
ET CONTROLE DE GESTION

Budget 2020

Voté au budget primitif
293,83 M€

Dépenses réalisées
286,64 M€

PROGRAMME DE GESTION DE LA FEUILLE DE ROUTE #A

En début de mandature, les conséquences de la crise économique ont entraîné la baisse drastique des dotations de l'Etat, le Département, au même titre que la plupart des collectivités territoriales, évolue donc dans un contexte financier très contraint. Cette situation l'a donc amené à optimiser sa gestion et à adopter une culture de la performance publique.

UN PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT DE 264 MILLIONS D'EUROS POUR LA PERIODE 2015-2021

L'Assemblée départementale a signé un engagement fort pour l'avenir de la Haute-Loire, son développement et son attractivité, à travers un PPI de 240 millions d'euros pour la période 2015-2021.

Ce plan d'investissement a été conçu à l'attention de l'ensemble des acteurs du territoire et se décompose en 2 axes forts :

- **une nouvelle politique contractuelle** pour l'accompagnement des projets territoriaux :
  - structurants portés par les communes et les intercommunalités (Les contrats 43.11),
  - de développement économique portés par les acteurs locaux, notamment les entreprises (dispositif « Immobilier d'entreprises »)
  - de proximité portés par les communes de moins de 1 000 habitants (3 appels à projet Fonds 199) pour maintenir la vitalité des investissements de proximité
  - Le déploiement du Très Haut Débit en partenariat avec la Région
- **les projets sous maîtrise d'ouvrage départementale** (notamment routes départementales et bâtiments).

LE DEPARTEMENT A POURSUIVI SES INVESTISSEMENTS, SANS RECOURIR A LA HAUSSE DES TAUX DE SES IMPOTS

Sur l'ensemble de la mandature, aucune hausse des impôts départementaux n'a été votée par l'Assemblée départementale.
Cela a été rendu possible grâce à la bonne tenue des dépenses de fonctionnement qui a permis de conserver un niveau élevé d'autofinancement et par conséquent un recours à l'emprunt maitrisé.

Plus de 60 M€ d'investissements réalisés en 2020

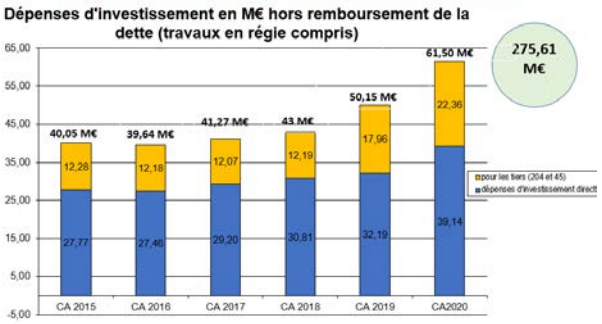

LA GESTION DE LA DETTE

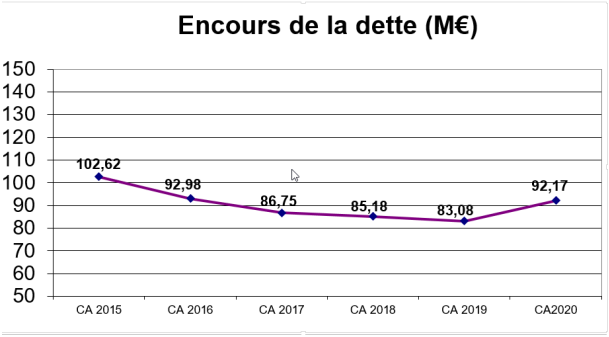

Type de risque	Capital restant dû	% de l'encours	Taux moyen
Fixe	72 538 571 €	78,7%	1,73%
Variable	16 360 553 €	17,8%	0,52%
Barrière	3 269 872 €	3,5%	4,49%
Total	92 168 996 €	100,0%	1,62%

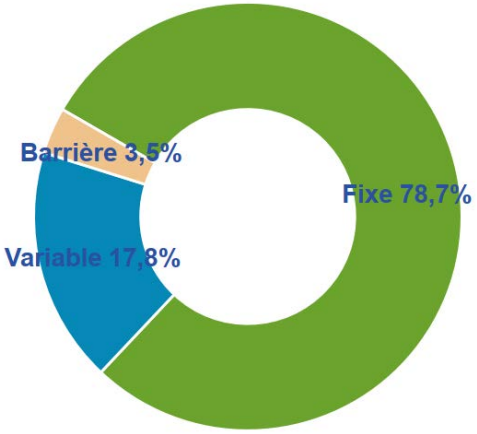

DES TABLEAUX DE BORD ET UNE FEUILLE DE ROUTE AU SERVICE DU PILOTAGE

En complément des tableaux de bord des principales dépenses et recettes du Département, tous les 4 mois un tableau de bord de suivi de la feuille de route est présenté auprès d'un Comité de Pilotage d'élus afin de lui permettre de suivre la trajectoire fixée pour atteindre les objectifs et le cap fixés en début de mandature et au besoin la corriger.

CHIFFRES-CLÉS au 31/12/2020

- Epargne brute (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement) : 47,60 M€
- Taux d'épargne (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement) : 18.09%
- Autofinancement (épargne brute – remboursement du capital des emprunts) : 35,36 M€
- Capacité de désendettement (encours de la dette / épargne brute) : 1,94 années

LA QUALITE DE LA TENUE COMPTABLE

30 776 mandats et 6 081 titres de recettes réalisés en 2020 avec des taux de rejet respectifs de 0,31% et 0,26%.
Indice de fiabilité comptable : 17.50 / 20

L'OPTIMISATION DES RECETTES

Organisme intermédiaire de gestion du FSE : 4,19 M€ de FSE programmés entre 2015 et 2020 pour financer des actions d'insertion réalisés par le Département ou ses partenaires dont 756 K€ en 2020.
Recherche de co-financements : 1,84 M€ de subventions d'investissements de l'Europe, de l'Etat et de la Région ont été perçus en 2020.

RESSOURCES HUMAINES

LE BUDGET

Masse salariale 2020
46 351 379 M€

OBJECTIF DE LA FEUILLE DE ROUTE

ACCOMPAGNER L'EVOLUTION PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DES METIERS DE LA COLLECTIVITE

1332 agents contribuent à l'exploitation et à l'entretien des réseaux routiers, à l'action sociale de proximité, à l'entretien, la maintenance et la restauration dans les collèges.

De nombreux métiers sont représentés au Conseil départemental : accueil, médecin, assistant familial, gestionnaire de dossiers, dessinateur, agent d'exploitation des routes, éducateur spécialisé, photographe-vidéaste…

La Direction des Ressources Humaines (DRH) et ses **27** collaborateurs œuvrent pour les opérations de recrutements, la cartographie des métiers, le suivi des effectifs, la formation et l'accompagnement des agents dans leur parcours professionnel en lien avec l'encadrement.

Elle est en charge de définir et mettre en œuvre les procédures relatives à la carrière et à la paie, la gestion des absences, du temps de travail. Elle a en charge l'organisation et la tenue des instances paritaires et pilote le dialogue social.

L'année 2020 a été marquée par la gestion de la crise COVID19 qui a impacté très fortement la Direction des Ressources Humaines. Les actions induites par la crise ont permis à la collectivité de répondre à l'urgence et aux obligations réglementaires liées à la continuité du service public et à la protection des personnels départementaux contre le COVID19. Ces circonstances inédites, au contexte évolutif, ont obligé la DRH à résoudre des difficultés juridiques et matérielles complexes dans de nombreux domaines et notamment en matière :

- d'organisation du travail des personnels,
- de conditions de travail (protocoles d'hygiène des locaux et des véhicules …),
- d'évolution des règles de gestion du personnel,
- de gestion des absences et de leurs conséquences (congés COVID, remplacement des personnels indisponibles),
- de suivi des agents vulnérables,
- de mise en place des primes COVID19.

Malgré cela, la majorité des chantiers RH programmés en 2020 a été menée ou initiée avant la fin de cette année, grâce à une révision des calendriers initiaux et le tout dans le cadre d'un dialogue social soutenu, porté par le Département.

NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE (N.R.I.)

L'année 2020 aura permis de refondre le système de primes versées aux agents départementaux en prenant en compte l'évolution des bases juridiques de référence, à savoir le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.).

Cette nécessaire mise en conformité des primes a permis d'initier une véritable politique indemnitaire.

Après avoir fixé les principes directeurs du nouveau régime indemnitaire (délibération de l'AD des 3 et 4 février 2020), les règles

d'attribution et les montants alloués ont été déterminés à date du 1er décembre 2020 avec une évolution prévue en 2021 et 2022 (délibération de l'AD du 30 novembre 2020).

La mise en œuvre du N.R.I, avec effet au 1er décembre 2020, interviendra au cours du premier trimestre 2021.

Le N.R.I. fera l'objet d'une clause de revoyure annuelle dans le cadre du dialogue social au moment des orientations budgétaires pour permettre la finalisation de sa construction, et notamment pour la mise en place en 2022 du Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) basé sur l'engagement professionnel et la manière de servir.

TELETRAVAIL

Pour continuer ses missions pendant la crise sanitaire Covid-19, les services ont dû adapter leur mode de travail.

Le télétravail, ainsi devenu une nécessité, a été largement généralisé pour assurer la continuité du service public.

Un protocole d'accès et de mise en œuvre du télétravail a été présenté et adopté par l'Assemblée départementale le 30 novembre 2020. Il définit clairement les modalités applicables ainsi que les droits et obligations de la collectivité et des agents.

L'accompagnement des cadres au déploiement du télétravail hors COVID19 sera mené en 2021 par le biais de l'académie du management.

LIGNES DIRECTRICES DE GESTION (L.D.G.)

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique oblige chaque autorité territoriale à fixer les lignes directrices de gestion en matière RH, après avis du Comité Technique.

Ces LDG déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Elles fixent également les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours.

Ces règles concourent à apporter de la lisibilité et de la transparence à la gestion du personnel et reposent sur le développement de la compétence et de la reconnaissance professionnelle des agents.

Elles fixent en matière de promotion et de valorisation des parcours :

- Les orientations et les critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix dans les grades et cadres d'emplois,
- Les mesures favorisant l'évolution professionnelle des agents et leur accès à des responsabilités supérieures.

Elles assurent également l'égalité entre les femmes et les hommes dans les procédures de promotion.

Les LDG relatives à l'avancement de grade et à la promotion interne, applicables aux agents du Département de la Haute-Loire, ont été arrêtées, après réunions de concertation en novembre et décembre 2020 dans le cadre du dialogue social et avis favorable unanime du C.T. en date du 17 décembre 2020.

Elles ont été formalisées par arrêté du Président du Conseil départemental en date du 18 décembre 2020, pour information de l'Assemblée. Elles ont été établies pour une durée de six ans et ont pris effet au 1er janvier 2021. Elles pourront faire l'objet, en tout ou partie, de révisions en cours de période, selon la même procédure que pour leur élaboration.

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Les contrats de participation concernant la complémentaire santé et la prévoyance arrivant à échéance au 31 août 2020, la collectivité a saisi l'occasion pour redéfinir sa politique de participation à la protection sociale complémentaire des agents départementaux.

Ainsi un contrat de participation a été signé avec VYV MGEN pour le risque prévoyance et la labellisation a été mise en place pour la santé. Le Département a également décidé de différencier sa participation en fonction des catégories, pour permettre aux catégories C et B de bénéficier d'un taux de couverture intéressant.

Dès fin 2020, une progression du nombre d'adhérents a été enregistrée. Une augmentation de 121 000 € a été prévue pour la protection sociale complémentaire des agents pour 2021.

ACTIONS CONTRIBUANT A LA NORMALISATION DE LA GESTION DES RH

Entretiens professionnels annuels (E.P.A.)

Malgré le contexte spécifique lié à la crise sanitaire la campagne 2020 a pu être menée à bien.

Démarche métiers

Il s'agit d'établir un référentiel de compétences basé sur les métiers qui servira dans l'ensemble des domaines RH (recrutement, mobilité, formation, carrières et rémunération) et qui est une partie intégrante au déploiement d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (G.P.E.C.).

Après avoir finalisé la cartographie des métiers fin 2019, 120 fiches qui constitueront le répertoire des métiers des agents du CD43 ont été rédigées.

Compte Personnel de Formation (C.P.F.)

Le C.P.F est un dispositif venu remplacer le D.I.F. depuis 2017. Il a pour objectif de renforcer l'autonomie et la liberté d'action des agents publics en ce qui concerne leur formation professionnelle et de faciliter leur évolution professionnelle.

Les conditions et les modalités de mise en œuvre du C.P.F. ont été précisées par délibération de l'Assemblée Départementale en date du 22 Juin 2020, après concertation dans le cadre du dialogue social. Un guide reprenant ces règles a été établi et diffusé aux agents en août 2020.

Communication interne

Le développement de la communication interne passe par la définition d'une stratégie et la mise en place de nouveaux supports. Les évènements liés à la crise sanitaire ont accru la nécessité d'avoir des moyens adaptés au partage d'informations avec le personnel. Une newsletter COVID a été mise en place en mars 2020 avec une périodicité d'abord hebdomadaire puis bimensuelle. Le magazine « le J.A.D.E. » a été relancé en 2020.

La communication interne reste une priorité pour communiquer sur les projets menés par la collectivité et créer une culture d'entreprise.

CHIFFRES-CLÉS au 31/12/2020

1332 agents rémunérés

1079 agents permanents

- 206 contractuels,
- 121 assistants familiaux,
  - ■CATÉGORIE A : 28 %
  - ■ CATÉGORIE B : 14 %
  - ■ CATÉGORIE C : 58 %

- 90 agents en situation de handicap (RQTH, reclassements, titulaires d'une ATI)
- 15 apprentis.
- 56 stagiaires accueillis

- 148 recrutements sur emplois permanents
- 96 mobilités internes
- 30 départs à la retraite

Gestion des effectifs et de la maitrise de la masse salariale

La gestion des effectifs est un enjeu important qui repose sur une approche de gestion partagée des effectifs entre les directions et la DRH, en lien avec le suivi de la masse salariale et sa maitrise.

Anticiper les évolutions nécessaires de l'organisation en lien avec les départs programmés permettra de mettre en place des plans de recrutement et d'accompagner les projets de mobilité des personnels.

La mise en œuvre de cet axe prioritaire a été initiée en 2019 et se poursuivra en 2021 avec la nécessaire informatisation de la gestion des emplois de la collectivité, et s'accompagnera d'une redéfinition des règles concernant le remplacement des personnels indisponibles.

Par ailleurs des indicateurs RH ont été mis en place courant 2020 pour assurer le suivi mensuel de la masse salariale et des effectifs rémunérés.

INSTANCES PARITAIRES

Tous les travaux ont été menés en coopération avec les instances paritaires :

- 6 réunions du comité technique,
- 3 réunions du CHSCT,
- 5 réunions des Commissions administratives Paritaires (dont 1 pour la catégorie A, 1 pour la catégorie B, 3 pour la catégorie C)
- 1 réunion du CTE du FDE.
- 17 réunions dans le cadre du dialogue social dont 12 de groupes de travail dialogue social.

Compte tenu du contexte sanitaire, nombres de ces réunions ont dû être organisées en visioconférence ou en mixte (Visio/présentiel).

FOCUS 2020

La crise Covid-19 a nécessité de nombreuses adaptations dans l'organisation des services du Département. Dans un premier temps, le confinement dès le printemps 2020 a contraint le Département à déployer son Plan de Continuité des Activités (PCA) avec la mise en place d'un service minimum en présentiel et en télétravail et une cellule d'écoute à destination du personnel.

L'unité santé au travail a fortement été mise à contribution avec la mise en œuvre de mesures de prévention renforcées sous la conduite du médecin de prévention (tests COVID, cas contacts, gestion des clusters…).

Le conseiller de prévention s'est attaché en lien avec les directions et les membres du CHSCT, à établir des protocoles sanitaires stricts et à les décliner en fiches actions pour l'ensemble des services. Des outils (kits de nettoyage et de désinfection…) et des équipements de protection (masques, sur blouses…) ont été mis à disposition du personnel.

L'objectif a été et reste d'assurer la continuité du service tout en garantissant la santé et la sécurité des agents.

- 164 170 masques distribués
- 1 600 litres environ de gel hydro alcoolique
- 12 appareils ozone

BATIMENTS

LE BUDGET

Dépenses 2020 : 6,3 M€
Nombre d'agents : 31

Afin d'être au plus proche de la population, le Département s'attache à maintenir la qualité de son parc immobilier, tout en développant des chantiers de plus grande envergure et en réfléchissant à une stratégie à long terme.

Le service des bâtiments assure la conduite de la réalisation des travaux neufs et de la réhabilitation des collèges et des bâtiments du Conseil départemental.

Elle est en charge de contrôler périodiquement l'état de ces bâtiments.

Enfin, elle garantit la maîtrise des coûts d'entretien, de maintenance et des grosses réparations pour améliorer la qualité et l'efficience de la gestion des bâtiments (hors collèges).

Le Livre blanc des bâtiments rédigé en 2016 oriente la politique de gestion patrimoniale de la collectivité pour sa partie immobilière.
Il répond aux enjeux d'adaptation de l'offre de services publics et d'ajustement de l'organisation de certaines directions de la collectivité qui en découlent. L'investissement départemental constitue également un véritable soutien à l'activité économique du territoire par la commande publique générée. Parallèlement, la recherche d'optimisation logistique et budgétaire permet de maîtriser les dépenses de fonctionnement, conformément aux engagements contractuels de la collectivité passés avec l'État.

GESTION PATRIMONIALE

Le Département est propriétaire de 120 immeubles, 240 000 m^2 de surfaces qu'il doit entretenir.

HOTEL DU DEPARTEMENT ET BON PASTEUR

Les 2 sites principaux de l'administration départementale sont au Puy-en-Velay : Hôtel du Département, place Mgr de Galard, et site Bon Pasteur, rue de Vienne.

Sur ces sites, en 2020 ont été poursuivies ou engagées les opérations suivantes sur

- Travaux de remplacement du contrôle d'accès à l'Hôtel du département,
- Etude pour remplacement SSI,
- Mises en conformité diverses,
- Travaux d'acoustique des 3 salles de restaurants
- Travaux de relocalisation de services suite réorganisation services
- Local AFAR
- Travaux sur réseau informatique
- Création de places de parking et remplacements de portails (site Bon Pasteur)

CENTRES MEDICO-SOCIAUX et MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPES

14 sites
Inscription de 75 000 € de CP principalement pour des travaux :
- MDS Yssingeaux : Travaux d'accessibilité, Maitrise d'œuvre pour la création de bureaux.
- MDPH : Remplacement de barrière levante.

MAISON DEPARTEMENTALE DE L'AUTONOMIE

Ce projet regroupera les services de l'Autonomie, la Maison Départementale des Personnes Handicapées actuelle et intègre la création d'une « maison bleue », espace témoin présentant et testant les solutions d'aménagement et d'équipements permettant aux personnes âgées et handicapées de

continuer à vivre chez soi.
L'acquisition d'un bâtiment de bureaux sur Le Puy pour concrétiser le projet de MDA a été réalisée en toute fin d'année 2019.

En 2020, le département a conduit les études de maitrise d'œuvre et a lancé les consultations des travaux d'aménagement

FOYER DE L'ENFANCE

Travaux réalisés en 2020 :

- Fin de travaux pour le stationnement et réalisation de travaux pour l'accessibilité.
- Organigramme des clefs.
- Travaux menuiseries.
- Travaux chauffage.
- Travaux cuisine pédagogique.

BATIMENTS VOIRIE

28 bâtiments accueillent les services départementaux en charge de l'entretien et du déneigement des routes,

Travaux réalisés en 2020 :

- Travaux de modernisation de l'atelier (chauffage éclairage de l'atelier)
- Création mezzanine
- Rafraichissement des vestiaires du personnel et des douches
- MOE pour agrandissement réception de l'atelier suite mutualisation avec SDIS.

COR Cayres : création quai de chargement.
COR Landos : création casiers
COR Saugues : création aire de lavage
COR Langeac : travaux électriques
COR Retournac : isolation garage
COR Vorey : Travaux sur réseaux

AUTRES PROPRIETES DEPARTEMENTALES

Certaines propriétés départementales sont destinées au tourisme et à la culture.

CHAPELLE NUMERIQUE

Le Département s'est lancé en 2018 dans la mise en œuvre d'une chapelle numérique, équipement touristique majeur situé dans la cour de l'Hôtel du département.

Travaux réalisés en 2020 :
- finalisation de la conception scénographique du Pavillon numérique et engagement des travaux

CHIFFRES-CLÉS
au 31/12/2020

- **6,306 M€** investis en 2020
- **120** immeubles
- **240 000 m²** de surfaces

- études d'Assistance à la Maitrise d'Ouvrage sur les techniques du numériques,
- études de maîtrise d'œuvre,
- travaux de bâtiments
- scénographie
- travaux d'aménagement de la rue Grasmanent
- communication.

Ces travaux ont mobilisé 1,734 M€.

Subventions apportées au projet du Pavillon Numérique :
- 1 100 000 € de subvention FNADT de l'Etat,
- 274 000 € de subvention de la Région,
- 200 000 € de subvention LEADER

DOMAINE DU SAUVAGE

Ce domaine (3300 m² de bâtiments, 750 ha de terrain est un site touristique majeur caractéristique de la Margeride est situé sur la commune de Chanaleilles. Il regroupe, une auberge, un gite, des surfaces agricoles et forestières
Travaux réalisés en 2020
- mise en sécurité du site pour passage en ERP de 4ème catégorie, pour 123 000 €,
- divers travaux de réseau informatique, pour 8 000 €, - suivi des toitures pour 12 000 €, - accessibilité pour 24 000 €.

VILLAGE DE VACANCES DES ESTABLES

Ce site est exploité par délégation de service public par VVF Villages depuis 2013.

En tant que propriétaire, le Département en assure la maintenance.

Travaux réalisés en 2020 pour 220 000 €

- retrait des fenêtres, menuiseries extérieures,
- travaux sur éclairage extérieur,

- remplacement de la centrale de traitement d'air de la piscine,
- petites maçonneries

AERODROME DE LOUDES

Le département est propriétaire de la plateforme aéroportuaire de Loudes. La gestion est confiée au Syndicat Mixte de Gestion de l'Aérodrome Départemental.

AIRE DE LORLANGES

Le Département est concessionnaire, dans le cadre d'un groupement de l'ensemble de l'aire de Lorlanges située sur l'autoroute A75 ; Elle est composée de d'une station-service, d'un restaurant, d'une boutique de produits de pays et de sanitaires. Le département gère plus particulièrement la boutique, confiée à un exploitant dans le cadre d'une DSP et les sanitaires.

COUVENT DE LA VISITATION

Acquis récemment ce site, à proximité immédiate de l'hôtel du département devra permettre la mise en œuvre de projets départementaux actuellement à l'étude.

ARCHIVES DEPARTEMENTALES

Situées au Puy en Velay, les archives départementales occupent un bâtiment de 5220 m².

Travaux réalisés en 2020

- Dédoublement de la salle de formation **(80** 000 €).

BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DE PRET

La bibliothèque départementale est installée depuis 1992 dans ses locaux actuels au Puy en Velay. L'ensemble des surfaces représentent 1350 m².

Travaux réalisés en 2020

- portails extérieurs et la peinture du mur d'enceinte (enduit sur fresque).

CHATEAU DE CHAVANIAC

Depuis 2009, le département est propriétaire du château de Chavaniac, lieu de naissance du marquis de Lafayette. Depuis, la collectivité poursuit la restauration progressive du site, du château, du parc et des bâtiments annexes.

Travaux réalisés en 2020 pour 300 000 €
- Pavillon gardien : réfection de la toiture,
- Pergola, garde-corps et façade à colombage,
- Etude travaux toitures,

CONSERVATOIRE BOTANIQUE

Situé sur la commune de Chavaniac-Lafayette, le bâtiment de 560m² sur un terrain de 3,6 ha abrite le siège du Conservatoire Botanique du Massif Central. En 2020, le département a réalisé des travaux de toiture et de mise en accessibilité.

TRANSFERT DU COLLEGE DE RETOURNAC

En 2020, le collège de RETOURNAC a été transféré par la Commune dans le patrimoine bâti du Département.

ACQUISITIONS ET VENTES IMMOBILIERES

Dans le cadre de ses différents projets, le département est amené à acquérir, mais aussi à céder des biens immobiliers.

Ainsi, en 2020 la collectivité a acquis 45 213 m² pour un montant de 167 164 € et a cédé 33 232 m² (y compris les cessions gratuites) pour un montant de 8 519.58 €, représentant 106 actes.

L'année 2020 a été également marquée :

- Un important travail de recensement du patrimoine bâti et non bâti de la collectivité
- Le passage de 645 parcelles du domaine privé dans le domaine public.

GESTION - MAINTENANCE DU PARC DE VEHICULES ET MATERIELS DU SDIS ET DU DEPARTEMENT

Le Service Maintenance des flottes (SMF) est chargé de mettre à disposition des directions de la collectivité les matériels et véhicules nécessaires à leur activité. Le périmètre historique des services routiers s'est progressivement étendu à l'ensemble de la collectivité.

PARC SOUTENU

850 véhicules
600 matériels divers

LE BUDGET

2.3 M€ de fonctionnement
2.8 M€ d'investissement

EFFECTIF

31 agents

ACTIVITE

3500 interventions atelier
350 dépannages

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SDIS 43

Depuis le 1er janvier 2020, le SMF assure aussi la maintenance et le suivi des 350 véhicules du SDIS43 dans le cadre d'une convention de création de service unifié.

MUTUALISATION DE LA NAVETTE DU SDIS 43

Dans ce périmètre, les fournitures commandées au SMF par les services du Département (matériels techniques pour la DIST et masques des personnels des collèges) sont livrées chaque semaine dans les centres opérationnels routiers par le fourgon du SDIS43, qui distribue également les fournitures et les courriers dans les 58 casernes SDIS du territoire.

ECONOMIES STRUCTURELLES

La mise en place du service unifié de maintenance des matériels permet aux deux entités de réaliser des économies (mutualisation des ressources humaines, des moyens logistiques, des outillages atelier, des formations, procédures d'achats public communes…).

UNE FLOTTE DIVERSIFIEE…

La flotte de matériels à entretenir se compose de :

- véhicules légers
- véhicules utilitaires, dont 60 ambulances du SDIS
- poids-lourds
- matériel agricole (tracteurs)
- engins de TP (compacteurs, chargeurs…)
- matériels de déneigement (saleuses, centrales à saumure, fraiseuses)
- bateaux du SDIS.
- petits matériels d'espaces verts (tondeuses, tronçonneuses, rotofils...)

… ET DES COMPETENCES TECHNIQUES ETENDUES

Les 14 mécaniciens du service maintenance de flotte effectuent des réparations dans des domaines de compétence technique variés :

- mécanique
- électricité
- hydraulique
- pneumatique
- chaudronnerie
- carrosserie
- peinture automobile

Le service assure aussi :

- le suivi des contrôles réglementaires (engins de levage, compresseurs, cuves à carburant…)
- la confection de panneaux de signalisation temporaire.

CERTIFICATION ISO 9001

Le service maintenance de flotte est certifié ISO 9001.

Une centaine d'informations documentées et de procédures ont été mises en place, 26 indicateurs permettent de suivre l'activité du service (atelier, magasin, achats, comptabilité, RH…)

INTERVENTIONS DE PROXIMITE

Si les révisions, les interventions sur les moteurs, les BV, les embrayages… ont lieu à l'atelier, la plupart des réparations de 1er niveau (échange d'une batterie, réparation d'une fuite hydraulique…) sont réalisées dans les centres du Département et les casernes du SDIS grâce à 2 fourgons-atelier aménagés.

Ainsi, l'atelier n'est pas engorgé et les délais d'immobilisation des matériels sont réduits.

ASTREINTES MECANIQUES H24

Le service assure des astreintes 7j/7 et 24h/24. Les mécaniciens sont appelés toute l'année en dépannage sur des véhicules du SDIS, et durant la période de viabilité hivernale sur les véhicules du Département ou les engins de déneigement sont particulièrement sollicités.

La continuité du service a également été assurée pendant la période de confinement de mars à mai 2020. Ainsi, les véhicules et matériels du SDIS et du Département ont été réparés, les contrôles techniques des véhicules ont été effectués dans les délais impartis.

DISTRIBUTION DE PROTECTIONS CONTRE LE COVID EN 2020

14 campagnes
180 000 masques distribués
900 flacons de gels HA et désinfectant
10 000 sur-blouses
400 visières

PROTECTIONS CONTRE LE COVID

Le SMF a assuré la distribution de protection contre le COVID (masques, gels hydro-alcoolique et désinfectant) aux services de la collectivité. 14 campagnes ont été organisées entre avril et décembre 2020. 9 véhicules légers (Renault ZOE)

AMELIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES AGENTS

Une machine à planter / déposer des piquets à neige a été achetée en 2020. La pose de 23 000 jalons par an, jusqu'alors manuelle a été mécanisée. Outre son efficacité, cette machine améliore les conditions de travail des agents et limite les risques de troubles musculo-squelettiques.

DES MOYENS DE TRANSPORT ECOLOGIQUES

Un marché de location / entretien de 11 véhicules électriques a été notifié début 2020. Les utilisateurs peuvent recharger les batteries sur les bornes installées sur les sites de la collectivité ou sur une des 47 E-Born publiques réparties sur le territoire.

De plus, 4 vélos à assistance électriques seront mis à la disposition des agents du Département au printemps 2021.

AFFAIRES JURIDIQUES ET COMMANDE PUBLIQUE

PROGRAMME DE GESTION DE LA FEUILLE DE ROUTE #A

*Le Service Juridique et de l'Achat (SJA) apporte **son expertise aux services en matière d'achat** (sourcing, définition préalable du besoin, négociation, suivi de l'exécution) et de marchés publics (procédures à suivre, rédaction des cahiers des charges, conseil juridique). Il assure le secrétariat de la commission d'appel d'offres (CAO) et de la commission départementale des marchés.*
*Il assure aussi **la sécurité juridique des décisions prises par la collectivité** en assistant et conseillant les services. Il identifie dans l'actualité réglementaire et jurisprudentielle, les évolutions prévisibles qui pourraient impacter l'activité de la collectivité. Il rédige les mémoires en défense devant les juridictions et assurer le lien avec les avocats.*

COMMANDE PUBLIQUE

- 46.63M€ d'achats réalisés
- 84 % des achats réalisés dans le cadre des marchés publics

Un travail a été mené en 2018 sur la définition d'une stratégie achat en fixant les objectifs et les outils (nomenclature/étude du besoin/sourcing/négociation)…et les préconisations organisationnelles.

LA REPARTITION DES ACHATS SUIVANT LA NOUVELLE NOMENCLATURE

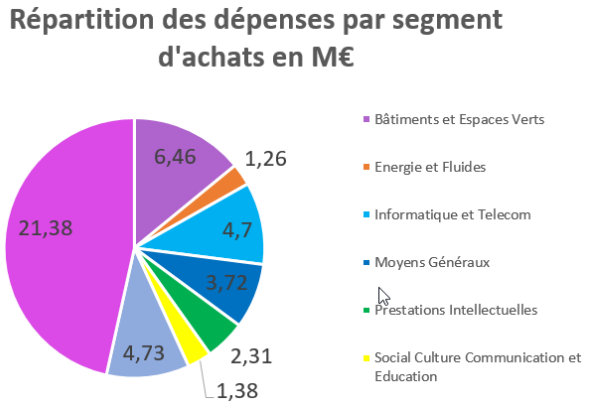

La nouvelle nomenclature achat est un outil permettant de vérifier la valeur des achats effectués par l'acheteur en fonction des seuils prévus par le code de la Commande publique. La nomenclature est utilisée afin de déterminer le caractère homogène des besoins.

LA REPARTITION DES ACHATS PAR SECTEUR GEOGRAPHIQUE

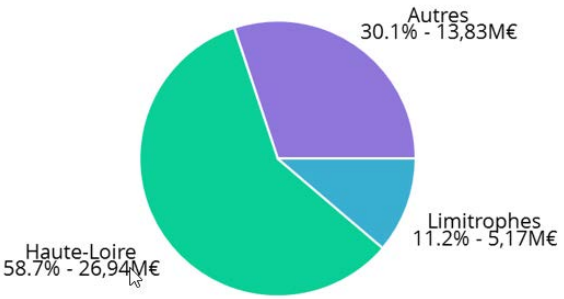

CHIFFRES-CLÉS au 31/12/2020

Commande publique

- **46.63M€ d'achats réalisés**
- **84 % des achats réalisés dans le cadre des marchés publics**
- **119 procédures de mise en concurrence lancées en 2020**
  - **Marchés à procédures adaptée (MAPA) : 92**
  - **Appels d'offres ouverts : 24**
  - **Procédure avec négociation : 3**
- **45 % de marchés de travaux**

UN FAIBLE NOMBRE DE CONTENTIEUX

Sur 10 nouveaux contentieux introduits devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, la majorité sont des recours suite à des refus de remise de dette partielle de RSA, refus d'attribution de RSA, indu de RSA, refus de carte mobilité inclusion…

2 protocoles transactionnels ont été signés (violences d'un enfant confié sur un jeune ; suite à un accident mortel de la circulation)

Des expertises sont en cours suite à des glissements de terrain, des désordres sur des routes départementales, notamment sur la RD 373, avenue des Belges au Puy-en-Velay.

Sur les 10 jugements rendus par le tribunal administratif de Clermont-Ferrand et les 3 arrêts rendus par la Cour Administrative d'Appel de Lyon, 9 sont favorables au Département.

CHIFFRES-CLÉS
au 31/12/2020

Contentieux

- **70 % : pourcentage de décisions favorables au Département**

FOCUS

Une conseillère Ingénierie achat au sein de la collectivité, pour quelles missions ?

La conseillère Ingénierie achat est une facilitatrice avec 4 missions principales :

- développer de nouvelles sources d'approvisionnement (marketing de l'achat),
- développer les négociations,
- mesurer l'atteinte des gains financiers,
- faire évoluer les compétences des agents dans la définition du besoin, le choix des procédures ou la rédaction de clauses développement durable

CABINET DU PRÉSIDENT ET COMMUNICATION

LE BUDGET
Dépenses 2020 :
747 779 €
soit 0,26 % des dépenses totales de la collectivité

OBJECTIF DE GESTION DE LA FEUILLE DE ROUTE :

''VALORISER L'ACTION DU DÉPARTEMENT ET SON APPROPRIATION PAR LES AGENTS ET LES CITOYENS''

Au sein du Cabinet, dirigé par Éric Petit, les collaborateurs du Président du Département assurent la planification et l'organisation de l'emploi du temps et des déplacements du Président ; ils veillent au bon suivi des dossiers par l'administration départementale et au lien attentif avec les élus conseillers départementaux ainsi qu'avec les partenaires institutionnels, notamment l'État, la Région et les collectivités locales.

La Feuille de Route permet de concrétiser la vision politique de la Majorité départementale par une concentration sur des actions phares (dites prioritaires).

Cet objectif de gestion est un élément transversal essentiel pour recréer ou renforcer le lien avec les Altiligériens, qui doivent pouvoir connaître ou avoir accès à la Feuille de Route de la Majorité départementale.

INTERVENTIONS INDIVIDUELLES

Les interventions du Président du Conseil départemental portent sur des demandes ou des situations individuelles *(emploi, difficulté administrative ou financière, etc.)*.

Elles représentent encore une grande partie de l'activité du secrétariat du Cabinet.

Avec **384 enregistrements en départ** ''**courrier**'', 2020 se situe très nettement en-dessous du volume des années précédentes *(547 envois en 2019, 726 en 2015).*

↳ **Effet crise sanitaire Covid-19**.

Principaux objets de ces courriers :

· 76 pour recherche d'emploi *(dont 9 pour des mutations dans le département) ;*

· 56 pour demandes d'aides financières particulières *(Fonds de Secours Départemental, aides à la formation et aux études…) ;*

· 11 pour l'APA ou concernant le handicap.

138 nouveaux dossiers ont été créés en 2018 *(149 en 2019).*

COMMUNICATION

La communication est un outil transversal pour :

- Exprimer les priorités de la Feuille de Route ;
- Valoriser l'action du Département et son appropriation par les agents et les citoyens ;
- Renforcer la visibilité et l'image du Département ;
- Innover dans la relation aux usagers et territoires.

Actions de communication 2020 :

1· **Notoriété** : accroître la visibilité en multipliant les "occasions d'être vu".
· Déploiement de la charte graphique.
· Élaboration d'une charte de visibilité

2· **Pédagogie** : expliquer les missions et faire prendre conscience des actions.

· Magazine du Département 4 dossiers :
Routes et Viabilité hivernale
Covid-19
Mon été en Haute-Loire
Enfance

· Refonte de tous les guides DIVIS *(PMI janvier 2020 / Insertion fév-mars 2020 …)*
· Déploiement de notre charte chantier sur les 25 chantiers les + importants en 2020.
· Installation de panneaux de valorisation (« publicitaire ») pour les grands projets (Pavillon Numérique,…)

3· **Politique** : mieux faire comprendre le rôle des élus, les rendre plus visibles.
· Portait vidéo de chaque élu pour notre page Instagram.
· Intégration des élus dans les vidéos.

4· **Adhésion** : fédérer nos agents pour en faire de véritables ambassadeurs.
· Bulletin interne Jade → 3 n° en 2020 ;
· Création d'une newsletter interne
↳ *24 n° en 2020.*

GESTION ADMINISTRATIVE DES ÉLUS

Depuis le 2e trimestre 2018, le Cabinet assure le suivi, en application du règlement intérieur adopté par les élus en 2015, de plusieurs aspects concernant la situation administrative des **38 conseillers départementaux** :

· Suivi des présences aux réunions de la collectivité *(dont Commission permanente ; sessions de l'Assemblée départementale et commissions internes)* ainsi qu'aux manifestations auxquelles les élus sont conviés ou pour lesquelles le Président leur demande de représenter le Département.

· Gestion administrative des frais de déplacement, dans le cadre prévu par le règlement intérieur ;

· Collecte des données administrative en vue de l'établissement des indemnités, par le service des Ressources Humaines

· Dossiers de retraite, prélèvements à la source, et relation avec la HATVP *(Haute autorité pour la transparence de la vie publique)*.

PARC AUTOMOBILE

Depuis 2020, tous les véhicules en propriété sont gérés par le service Maintien de la Flotte. Le Cabinet compte **6 en location**, tous véhicules électriques.

Au sein de ce parc automobile, le Cabinet assure la **gestion des réservations de 20 véhicules de service**, domiciliés à l'Hôtel du Département. Dans le cadre de la **dématérialisation** déployée par la collectivité, la réservation des véhicules se fait par les agents, directement, grâce au logiciel e-Attal.

Dans le cadre de l'**action** ''**Éco-conduite**'' inscrite au Plan Climat Énergie Territorial, les chauffeurs du Cabinet assurent une **formation aux agents** utilisant pour la 1re fois ces véhicules électriques, dont la conduite et le câblage de mise en charge nécessitent une prise en main toute particulière.

En 2020, le Cabinet s'est occupé du contrôle technique des véhicules en location arrivés en fin de contrat, avec toutes les révisions afin que le service du Maintien de la Flotte prenne la suite sur de bonnes bases.

Actions ''**Crise Covid-19** & **confinement**''
- Installation de kits ''gel hydroalcooliques'' dans chaque véhicule.
- Prêt de 3 véhicules de service aux centres de soins pour leurs tournées ''Covid''.

ACCUEIL DE L'HÔTEL DU DÉPARTEMENT

Les 3 hôtesses d'accueil de l'Hôtel du Département assurent un accueil physique, avec accompagnement au rendez-vous, et la réalisation des badges d'accès.

Elles assurent aussi un accueil téléphonique, traitant à l'année **29 161 appels**, soit **3 200** à **3 600 appels mensuels**.

Il a été constaté, sur 2020, une forte augmentation, de **+ de 1 000 appels par mois**.
↳ **Effet crise sanitaire Covid-19**.

FONDS DE SECOURS DÉPARTEMENTAL

395 rapports d'enquête sociale établis par les assistants sociaux ont été étudiés en 2020 par la Commission de Secours, qui a tenu 23 réunions.

321 secours financiers ont été accordés, pour un montant **total de 59 359 €**.

Cela représente une **aide moyenne de 185 €**, montant très supérieur aux années

précédentes *(autour de 150 €)*. On peut y voir un impact de la crise sanitaire.

Actions ‘’**Crise Covid**-**19** & **confinement**’’
- Maintien de la commission, même en distanciel *(par téléphone)* lors du confinement de mars à mai.
- Création d’une Régie d’avance, afin que les aides attribuées par la Commission puissent être versée au plus vite aux intéressés.

ENTRETIEN MÉNAGER DES LOCAUX, HÔTEL DU DÉPARTEMENT

Crise sanitaire Covid-**19** & **Confinement**
- Les agents d’entretien ont eu un rôle **essentiel**. Ils ont parfaitement adapté leur travail aux exigences sanitaires de la crise.

Après le confinement, nous avons eu recours à des remplacements durant 2 mois pour pallier l’absence d’un agent en retrait et qui, ensuite a fait valoir ses droits à la retraite, puis d’un agent ayant demandé une mise à disposition.

Coût total pour ces remplacements : **15 360 €**.

- ***Site Bon-Pasteur*** *: marché pour l’entretien des bâtiments, géré par le service Juridique et Marchés Publics.*

- ***Produits d’entretien*** *: depuis janvier 2014, les achats sont gérés par le service Assemblées & Moyens généraux.*

ANIMATION DU SITE

MANIFESTATIONS

L’Hôtel du Département accueille des réunions internes à la collectivité, mais également de nombreuses manifestations extérieures grâce aux équipements spécifiques dont il a été doté dès l’origine.

Pour 2020, seulement **10 manifestations extérieures payantes** ont pu être organisées.
↳ Recette : **12 270**,**77 €**.

Héritech est le seul évènement avec des invités extérieurs *(120 personnes)* qui a pu se tenir sur 2 jours, avec la mise en place d’un protocole sanitaire strict.

En raison de la réduction des capacités dans les salles, les espaces Jacques-Barrot et Lafayette sont utilisés uniquement pour la tenue de réunions internes → **177** réunions, dont **16** journées consacrées aux ateliers ‘’masques’’. L’occupation des salles est identique aux années précédentes.

La régie fonctionne avec 2 prestataires régisseurs : **Anis Production** et **JM Prod**.
Coût des interventions en 2020 : **20 229**,**44 €**.
Visioconférences pour les Assemblées départementales et les Commissions permanentes : prestations assurées par Orange Event et TV8 Mont-Blanc : **16 818**,**18 €**.

EXPOSITIONS

Seulement **4 expositions**, sur les 6 programmées, ont pu se tenir, en raison de la fermeture de la galerie de mars à juillet :
· ***Mart Custom****, aérographie, 10 février - 27 avril ;*
· ***Alain Gonnet****, peintures, 06 - 02 septembre ;*
· ***Atelier Cube****, 07 septembre - 20 novembre ;*
· ***Octobre Rose****, 07 octobre - 29 octobre.*

1 050 visiteurs recensés par les hôtesses d’accueil.

- ***Pas d’acquisition d’œuvre en 2020 par le Département****.*

ESPACE DE RESTAURATION

L’espace de restauration de l’Hôtel du Département est géré par l’ESAT Les Horizons, dans le cadre d’une délégation de service public, qui court jusqu’au **16 avril 2024**.

Pour 2020, le Département a facturé à l’ESAT un loyer de **7 062**,**77 €**.

FOCUS

Fabrication de masques dans l'Espace Jacques Barrot, à l'Hôtel du Département

Du 10 avril à mi-mai, la direction du Cabinet a organisé et supervisé l'atelier ''Masques'' mis en place en salle de session afin de conditionner les 431 000 masques en tissus distribués aux Altiligériens, afin de faciliter le déconfinement du 11 mai 2020.

Sur un mois, plus de 170 volontaires – agents de la collectivité, conseillers départementaux, bénévoles d'associations, jeunes du Foyer de l'Enfance – ont contribué, avec le soutien du SDIS 43, à fournir rapidement **2 masques pour chaque Altiligérien**.

Protocole sanitaire à l'Hôtel du Département

Le service de l'Animation du Site a travaillé en lien avec le préventeur pour assurer la mise en place et le suivi du protocole sanitaire au sein de l'Hôtel du Département.

Cette collaboration se poursuit pour la préparation des produits contre la Covid, et leur distribution pour l'ensemble des sites du Département.

Les agents d'entretien de l'Hôtel du Département, en ayant parfaitement adapté leur travail aux exigences sanitaires de la crise, tiennent un rôle essentiel dans les bonnes conditions de travail apportées aux agents du site.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Séance ordinaire publique du 21 mai 2021

13 - SITUATION DES CONCESSIONNAIRES DU DEPARTEMENT FACE A LA CRISE DE LA COVID-19

Direction : Direction Jeunesse, Culture et Développement Durable
Service instructeur : Coordination Projets
Délibération n ° : CD210521/13D

Le 21 mai 2021, l'Assemblée départementale, régulièrement convoquée, s'est réunie à l'Hôtel du Département sous la présidence de Jean-Pierre MARCON, Président du Département.

- Présents : 31 -Absent(s) excusé(s) : 4 - Absent(s) ayant donné pouvoir : 3

Le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le Code de la Commande publique,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application 2001-495 du 6 juin 2001,

VU la délibération de l'Assemblée Départementale du 24 octobre 2016 adoptant le règlement budgétaire et financier du Département ;

VU le contrat relatif à l'affermage de l'auberge, du point de vente des produits fermiers et des gites du Domaine du Sauvage, signé le 1er juillet 2017 entre la SARL Auberge du Sauvage en Gévaudan et le Département de la Haute-Loire,

VU l'article 6 de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de la COVID 19,

VU la délibération de l'Assemblée délibérante n° CD261020/15H du 26 octobre 2020 statuant sur les modalités de fonctionnement de l'Assemblée départementale pendant la crise de la COVID 19,

VU l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid 19,

VU la délibération n°C.D301120/18D du 30 novembre 2020 approuvant la proposition de report des redevances dues par les trois délégataires au titre de l'année 2020, en raison de leur situation au regard du contexte sanitaire lié à la Covid 19,

CONSIDERANT que le code de la commande publique entré en vigueur le 1er avril 2019 reprend les dispositions de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession,

CONSIDERANT les difficultés rencontrées depuis 2020, en raison de la pandémie de Covid 19, par la SARL AUBERGE DU SAUVAGE EN GEVAUDAN, concessionnaire du Département pour la gestion de l'auberge et des gîtes d'étape du Domaine du Sauvage.

CONSIDERANT la demande de la SARL AUBERGE DU SAUVAGE EN GEVAUDAN du 25 février 2021 de bénéficier d'un soutien fort du Département afin de traverser les difficultés économiques engendrées par la crise de la Covid 19.

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Michel BERGOUGNOUX au nom de la 4ème commission, et après en avoir délibéré :

- Approuve les propositions d'échelonnement des remboursements des trois redevances dues au titre de l'année 2020 par les trois concessionnaires ;
- **11 147,88 € sur la période 2021-2023** pour la SARL « Auberge du Sauvage en Gévaudan »
- **32 000,00 € sur la période 2021-2025** pour l'association VVF
- **3 750,00 € sur la période 2021-2024** pour la SARL « Groupe Bien Manger »

- Approuve les termes des avenants ci-annexés relatifs au contrat d'affermage :
  - Signé le 1er juillet 2017 avec la SARL « Auberge du Sauvage en Gévaudan »
  - Signé le 12 décembre 2013 avec l'association VVF
  - Signé le 18 juin 2015 avec la SARL « Groupe Bien Manger »

- Approuve le versement d'une indemnité d'imprévision de 50 014,00 € TTC à la SARL « Auberge du Sauvage en Gévaudan »

A prélever (exercice)	A inscrire (exercice)	A imputer (exercice)	Chapitre	Nature	N° ligne de crédit	Programme	Autorisation de programme	Montant
2 021			67	6718	7 041			50 014,00

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Pour le Président,
le Directeur Général
des Services du Département

Identifiant de télétransmission
043-224300012-20210521-253410-DE-1-1

Date de réception en préfecture :
27 mai 2021
Date de publication :

Signé François MONIN

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Avenant n°1 au contrat d'affermage de l'auberge, du point de vente de produits fermiers et des gîtes du Sauvage

Entre les soussignés :

Le Département de la Haute-Loire, représenté par son président Monsieur Jean-Pierre MARCON, dont le siège est Hôtel du Département, 1 place Monseigneur de Galard – CS 20310 - 43009 Le Puy-en-Velay, agissant en exécution de la délibération du Département de la Haute-Loire du 21 mai 2021,

Ci-après nommé le « Département »

D'une part,

Et

La SARL Auberge du Sauvage en Gévaudan, immatriculée au RCS 531071710, dont le siège social est à Le Sauvage 43170 Chanaleilles, représentée par ses cogérants, Mme Céline CHAURANT, M. Roland GALTIER, M. Jérôme LAHONDES.

Ci-après dénommée "le fermier",

D'autre part,

Article 1

L'article 13 du contrat d'affermage, relatif à la redevance est modifié comme suit :

Le fermier se rémunère directement sur les usagers grâce aux différents services qu'il propose.
En contrepartie de la mise à disposition du fermier, selon les modalités évoquées dans le présent contrat, des investissements et installations, objet des présents, appartenant au Département, ce dernier percevra une redevance annuelle calculée comme suit :

- ***une part fixe*** de 10 000 €. Celle-ci donnera lieu à un versement en deux échéances chacune pour 50% du montant total, soit les 31 mars et 30 septembre de l'exercice en cours.
- ***Une part variable*** correspondant :
  - d'une part à 4% du chiffre d'affaires annuel hors taxes de l'auberge / point de vente de produits, et des activités de pleine nature tarifées et initiées par le délégataire (hors raquettes qui sont mises à disposition gratuitement)
  - D'autre part à 8% du tarif des nuitées et des locations diverses assurées dans les deux gîtes.

La part variable donnera lieu à un versement unique le 31 mars de l'année suivant la remise des comptes de l'exercice.

De plus, de 2021 à 2023, le fermier remboursera chaque année, une partie de la redevance due au titre de l'année 2020, suspendue en raison de la crise du COVID-19, soit :

- Pour 2021 : 11 147,88 €
- Pour 2022 : 11 147,88 €
- Pour 2023 : 11 147,88 €

Ces sommes donneront lieu à un versement unique le 30 juillet de chaque année, à l'exception de 2023 où la somme sera due au 30 juin.

Intérêts de retard : en cas de retard dans les versements de la redevance, les sommes dues portent intérêt de plein droit au taux légal en vigueur le jour de l'échéance non payée, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque et quelle que soit la cause du retard.

Article 2 :

Les autres articles du contrat d'affermage restent inchangés.

Fait en deux exemplaires

A Le Puy-en-Velay Le

Pour le Département,	**Pour l'exploitant,**
Le Président du Département de Haute-Loire	Les cogérants de la SARL Auberge du Sauvage en Gévaudan
Jean-Pierre MARCON	**Céline CHAURANT/Jérôme LAHONDES**
	Roland GALTIER

Avenant n°1 au contrat d'affermage
Du Village de vacances « Les Drailles du Mézenc »

Entre les soussignés :

Le Département de la Haute-Loire, représenté par son président Monsieur Jean-Pierre MARCON, dont le siège est Hôtel du Département, 1 place Monseigneur de Galard – CS 20310 - 43009 Le Puy-en-Velay, agissant en exécution de la délibération du Département de la Haute-Loire du 21 mai 2021,

Ci-après nommé le « Département »

D'une part,

Et

L'association VVF Villages, régie par la loi de 1901 et par les dispositions concernant le tourisme social, immatriculé au registre des opérateurs de voyages et de séjours, dont le siège est à Clermont-Ferrand (63 038 Cedex 1 – 33 rue Eugène Gilbert), représentée par sa Présidente, Mme Martine PINVILLE,

Ci-après dénommée "le fermier",

D'autre part,

Article 1

L'article 13 du contrat d'affermage, relatif à la redevance est modifié comme suit :

Le fermier se rémunère directement sur les usagers grâce aux ventes qu'il effectue et aux différents services qu'il propose.

En contrepartie de la mise à disposition des équipements par le département, le fermier, lui versera une redevance d'affermage annuelle :

- D'un montant de 100 000 € HT (cent mille euros) sur l'année 1 du contrat (mai 2013 à avril 2014)
- D'un montant de 160 000 € (cent soixante mille euros) sur les 11 années suivantes (mai 2014 à avril 2025).

Cette redevance donnera lieu à un versement unique, fixé au 31 octobre. Pour 2013, la redevance due calculée sur 8 mois – mai à décembre, soit 8/12ème de son montant annuel.

De plus, de 2021 à 2025, le fermier remboursera chaque année, une partie de la redevance due au titre de l'année 2020, suspendue en raison de la crise du COVID-19, soit :

- Pour 2021 : 32 000 €
- Pour 2022 : 32 000 €

- Pour 2023 : 32 000 €
- Pour 2024 : 32 000 €
- Pour 2025 : 32 000 €

Ces sommes donneront lieu à un versement unique le 30 juillet de chaque année, à l'exception de 2025 où la somme sera due au 30 avril.

Intérêts de retard : en cas de retard dans les versements de la redevance, les sommes dues portent intérêt de plein droit au taux légal en vigueur le jour de l'échéance non payée, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque et quelle que soit la cause du retard.

Article 2 :

Les autres articles du contrat d'affermage restent inchangés.

Fait en deux exemplaires

A Le Puy-en-Velay Le

Pour le Département,	**Pour l'exploitant,**
Le Président du Département de Haute-Loire	La Présidente de VVF Villages
Jean-Pierre MARCON	**Martine PINVILLE**

Avenant n°3 au contrat d'affermage
De la Maison de la Haute-Loire – Aire Lafayette – A75 - Lorlanges

Entre les soussignés :

Le Département de la Haute-Loire, représenté par son président Monsieur Jean-Pierre MARCON, dont le siège est Hôtel du Département, 1 place Monseigneur de Galard – CS 20310 - 43009 Le Puy-en-Velay, agissant en exécution de la délibération du Département de la Haute-Loire du 21 mai 2021,

Ci-après nommé le « Département »

D'une part,

Et

Comptoirs de Haute-Loire,
SARL au capital de 30 000 euros, enregistrée au RCS de Mende sous numéro B 811961267, APE 4729Z, domiciliée La Bastide 48500 La Canourgue, représentée par Messieurs Julien CAPLAT et Laurent CAPLAT, agissant en qualité de co-gerants.

Ci-après dénommée "le fermier",

D'autre part,

Article 1

L'article 13 du contrat d'affermage, relatif à la redevance est modifié comme suit :

Le fermier se rémunère directement sur les usagers grâce aux ventes qu'il effectue et aux différents services qu'il propose.
En contrepartie de la mise à disposition des locaux et des équipements par le Département, le fermier lui versera une redevance d'affermage annuelle d'un montant de 15 000 € (quinze mille euros) valeur 2015.

Elle sera révisable annuellement selon une indexation de l'indice INSEE du coût de la construction selon la formule suivante :

Redevance année n+1 = (Redevance année n) x (indice INSEE du coût de la construction connu au 1er janvier de chaque année) / (indice INSEE du coût de la construction connu au 1er janvier de l'année de référence : soit 2015).

Cette redevance donnera lieu à un versement unique, fixé au 1er mars de l'année suivante. Pour 2015, la redevance due sera calculée proportionnellement à la durée d'exploitation soit de la date d'ouverture de la Maison de la Haute-Loire jusqu'au terme de l'année civile 2015.

De plus, de 2021 à 2024, le fermier remboursera chaque année, une partie de la redevance due au titre de l'année 2020, suspendue en raison de la crise du COVID-19, soit :

- Pour 2021 : 3 750 €
- Pour 2022 : 3 750 €
- Pour 2023 : 3 750 €
- Pour 2024 : 3 750 €

Ces sommes donneront lieu à un versement unique le 30 juillet de chaque année, à l'exception de l'année 2024, où la somme sera due au 30 juin.

Intérêts de retard : en cas de retard dans les versements de la redevance, les sommes dues portent intérêt de plein droit au taux légal en vigueur le jour de l'échéance non payée, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque et quelle que soit la cause du retard.

Article 2 :

Les autres articles du contrat d'affermage restent inchangés.

Fait en deux exemplaires

A Le Puy-en-Velay Le

Pour le Département,	**Pour la SARL Comptoirs de Haute-Loire**
Le Président du Département de Haute-Loire	Les co-gérants
Jean-Pierre MARCON	

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Séance ordinaire publique du 21 mai 2021

14 - SYSTÈME D'INFORMATION : ORIENTATIONS STRATÉGIQUES POUR LA SECURITE DU SYSTÈME D'INFORMATION DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

Direction : Direction du Numérique
Service instructeur : Service Systèmes et Réseaux
Délibération n ° : CD210521/14D

Le 21 mai 2021, l'Assemblée départementale, régulièrement convoquée, s'est réunie à l'Hôtel du Département sous la présidence de Jean-Pierre MARCON, Président du Département.

- Présents : 31 -Absent(s) excusé(s) : 4 - Absent(s) ayant donné pouvoir : 3

Le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

VU l'article 6 de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la délibération de l'Assemblée délibérante n° CD261020/15H du 26 octobre 2020 statuant sur les modalités de fonctionnement de l'Assemblée départementale pendant la crise COVID 19 ;

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame Blandine PRORIOL au nom de la 4ème commission, et après en avoir délibéré :

Prend acte des orientations stratégiques pour la sécurité du Système d'Information (SI) du Département de la Haute-Loire, déclinées en 4 phases et en plans d'action :

1- **Renforcement et sécurisation des infrastructures.**

Plans d'action : doublement de l'hébergement informatique (*dans des Datacenters sécurisés*) ; sauvegardes multi sites, tournantes sur un mois ou plus et déconnectées ; double adduction pour les liens des datacenters ; liaisons par fibres optiques doublées ; découplage d'applications et/ou de serveurs.

2- **Prévention des risques.**

Plans d'action : sensibilisation et formation aux bonnes pratiques de tous les utilisateurs et interlocuteurs réguliers du Département.

3- **Organisation de la réaction en cas de problème (attaque virale, incendie, dégradation physique).**

Plans d'action : organisation d'une cellule de crise à mobiliser immédiatement en cas de problème, organisation en « mode dégradé » du fonctionnement des différents services départementaux (*sans informatique ni téléphonie*) ; lancement des plans de reprise informatique, avec services minimaux définis comme étant prioritaires et stratégiques ; contrats avec des sociétés spécialisées pour une intervention rapide ; contrats d'assurance

en cyber sécurité ; organisation de la communication ; simulation d'attaques et de problèmes.

4- Protection et renforcement de la sécurisation du SI :

Plans d'action : mise en place de surveillance active et d'automates de détection des intrusions ; systématisation des mises à jour de sécurité; analyse permanente des vulnérabilités, tests techniques de restauration des systèmes et des données, test d'intrusion, audits de sécurité.

Prend acte que les dépenses induites et ressources requises pour la mise en œuvre des différents plans d'action seront proposées régulièrement lors des étapes de vote du budget.
Prend acte du principe de mutualisation de la démarche et des solutions à mettre en œuvre avec d'autres structures publiques intéressées, afin d'optimiser la dépense publique et mettre en œuvre une sécurité commune augmentée est acté.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Pour le Président,
le Directeur Général
des Services du Département

Identifiant de télétransmission
043-224300012-20210521-253354-DE-1-1

Date de réception en préfecture :
27 mai 2021
Date de publication :

Signé François MONIN

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Séance ordinaire publique du 21 mai 2021

15 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES

Direction : Direction Ressources et Ingénierie
Service instructeur : Finances
Délibération n ° : CD210521/15D

Le 21 mai 2021, l'Assemblée départementale, régulièrement convoquée, s'est réunie à l'Hôtel du Département sous la présidence de Jean-Pierre MARCON, Président du Département.

- Présents : 31 -Absent(s) excusé(s) : 4 - Absent(s) ayant donné pouvoir : 3

Le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

VU l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19

VU la délibération de l'assemblée délibérante n°CD261020/15H du 26 octobre 2020 statuant sur les modalités de fonctionnement de l'assemblée départementale pendant la crise COVID-19,

VU les listes de demande d'admissions en non-valeur et de créances éteintes arrêtées par le payeur départemental en date du 19 avril 2021,

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame Brigitte RENAUD au nom de la 4ème commission, et après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le payeur départemental :

- à valider les créances éteintes représentant pour le budget principal : **1 177,38 €,**
- à procéder à l'admission en non-valeur de la somme de **15 089,88 €** au budget principal.

Les incidences financières sont les suivantes :

A prélever (exercice)	A inscrire (exercice)	A imputer (exercice)	Chapitre	Nature	N° ligne de crédit	Programme	Autorisation de programme	Montant
2 021			935	6541	31 485	ADNV SMA		14 963,89
2 021			939	6541	22 850	ADNV LABO		125,99
2 021			935	6542	26 301	CR ETEINTE		180,00

						S ASE		
2 021			935	6542	31 486	CR ETEINTE S SMA		997,38

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Pour le Président,
le Directeur Général
des Services du Département

Identifiant de télétransmission
043-224300012-20210521-253348-DE-1-1

Date de réception en préfecture :
27 mai 2021
Date de publication :

Signé François MONIN

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Séance ordinaire publique du 21 mai 2021

16 - COMPTE DE GESTION 2020

Direction : Direction Ressources et Ingénierie
Service instructeur : Finances
Délibération n ° : CD210521/16D

Le 21 mai 2021, l'Assemblée départementale, régulièrement convoquée, s'est réunie à l'Hôtel du Département sous la présidence de Jean-Pierre MARCON, Président du Département.

- Présents : 31 -Absent(s) excusé(s) : 4 - Absent(s) ayant donné pouvoir : 3

Le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

VU l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la délibération de l'Assemblée délibérante n°CD261020/15h du 26 octobre 2020 statuant sur les modalités de fonctionnement de l'Assemblée départementale pendant la crise COVID 19 ;

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame Laure VILLARD au nom de la 4ème commission, et après en avoir délibéré :

APPROUVE LES COMPTES DE GESTION présentés par Monsieur le Payeur Départemental pour les opérations de recettes et de dépenses qu'il a effectuées au cours de l'exercice 2020 au titre du Budget Départemental.

L'ensemble des sommes correspondent à celles constatées au compte administratif du Département tant pour le budget général que pour les budgets annexes.

I – BUDGET PRINCIPAL
Le compte de gestion fait ressortir un résultat de clôture excédentaire de 20 615 286.36 €.

II – BUDGET ANNEXE ACCEUIL PROTECTION ENFANCE
Le résultat de clôture du compte de gestion est égal à - 358,24 € en fonctionnement et égal à zéro en investissement.

III – BUDGET ANNEXE HAUTE-LOIRE INGENIERIE
Le résultat de clôture du compte de gestion est égal à zéro.

IV – BUDGET ANNEXE DE LA TVA IMMOBILIERE DU SAUVAGE
Le résultat de clôture du compte de gestion est égal à -1 361,73 € en fonctionnement et à + 99 214,24 € en investissement.

V – BUDGET ANNEXE DE LA TVA IMMOBILIERE DES ESTABLES
Le résultat de clôture du compte de gestion est égal à zéro.

VI – BUDGET ANNEXE FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT
Le résultat de clôture du compte de gestion est égal à 420 463,32 € en fonctionnement.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Pour le Président,
le Directeur Général
des Services du Département

Identifiant de télétransmission
043-224300012-20210521-253376-DE-1-1

Date de réception en préfecture :
27 mai 2021
Date de publication :

Signé François MONIN

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
P.DEP HAUTE-LOIRE
N° CODIQUE 043090
Date Edition : 03/03/2021

IDENTIFIANT BUDGET 01100
N° de SIRET 22430001200016

HAUTE-LOIRE - DEPARTEMENT - .
BUDGET PRINCIPAL

COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2020

PRÉSENTÉ À
La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)
M Patrice ARNAUD

043090 P.DEP HAUTE-LOIRE

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
DU 01/01/2020 AU 03/03/2021

Nomenclature M52 fonction
Voté par Exécution fonction

SOMMAIRE

Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE : Situation patrimoniale 3
1 Bilan synthétique ..... Etat I-1 4
2 Bilan ..... Etat I-2 5
2.1 Bilan Actif
2.2 Bilan Passif
3 Compte de résultat synthétique ..... Etat I-3 13
4 Compte de résultat ..... Etat I-4 14
5 Annexe 18
Etats des opérations pour compte de tiers ..... Etat I-5 19
2EME PARTIE : Exécution budgétaire 21
1 Résultats budgétaires de l'exercice ..... Etat II-1 22
2 Résultats d'exécution ..... Etat II-2 23
3 Etat de consommation des crédits ..... Etat II-3 26
4 Etat de réalisation des opérations ..... Etat II-4 32
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs 48
1 Balance des comptes ..... Etat III-1 49
2 Situation des valeurs inactives ..... Etat III-2 109
4EME PARTIE : Page des signatures 110

Situation Patrimoniale - Bilan Synthétique

01100 - HAUTE-LOIRE - DEPARTEMENT - . Exercice 2020

ACTIF NET(1)	Total(En milliers d'Euros)	PASSIF	Total(En milliers d'Euros)
Immobilisations incorporelles (nettes)	**123 133,85**	Dotations	161 261,09
Terrains	18 639,87	Fonds Globalisés	192 342,73
Constructions	151 390,50	Réserves	484 157,18
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers	694 857,02	Différences sur réalisations d'immobilisations	-16 693,58
Immobilisations corporelles en cours	6,75	Report à nouveau	16 833,99
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées	14 171,77	Résultat de l'exercice	27 984,99
Autres immobilisations corporelles	27 469,04	Subventions transférables	19 170,60
Total immobilisations corporelles (nettes)	**906 534,95**	Subventions non transférables	64 044,57
Immobilisations financières	**746,62**	Droits de l'affectant, du concédant, de l'afferment et du remettant	9 928,00
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	**1 030 415,42**	Autres fonds propres	
Stocks		**TOTAL FONDS PROPRES**	**959 029,56**
Créances	10 746,10	**PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES**	**1 317,12**
Valeurs mobilières de placement		**Dettes financières à long terme**	**92 379,34**
Disponibilités	23 031,31	Fournisseurs(2)	9 836,88
Autres actifs circulant		Autres dettes à court terme	1 612,43
TOTAL ACTIF CIRCULANT	**33 777,41**	**Total dettes à court terme**	**11 449,31**
Comptes de régularisations	**1,17**	**TOTAL DETTES**	**103 828,66**
		Comptes de régularisations	**18,67**
TOTAL ACTIF	**1 064 194,00**	**TOTAL PASSIF**	**1 064 194,00**

(1) Déduction faite des amortissements et provisions

(2) Y compris mandats émis pendant la journée complémentaire et réglés sur l'exercice 2021

BILAN (en Euros)

01100 - HAUTE-LOIRE - DEPARTEMENT - . Exercice 2020

	ACTIF	Exercice 2020			Exercice 2019
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE	Subventions d'équipement versées	197 965 700,92	78 004 008,00	119 961 692,92	109 482 299,15
	Autres immobilisations incorporelles	8 647 296,96	5 475 138,75	3 172 158,21	1 952 239,91
	Immobilisations incorporelles en cours				
	En toute propriété : Terrains	19 645 467,10	1 005 593,00	18 639 874,10	18 636 051,06
	En toute propriété: Constructions	104 877 873,09	9 612 828,16	95 265 044,93	90 523 017,53
	En toute propriété : Constr sol d'autrui	87 779,49	8 921,00	78 858,49	81 782,49
	En tte prop : Réseaux install de voirie	702 775 097,25	7 918 082,03	694 857 015,22	671 420 622,84
	En toute propriété : Oeuvres d'art	655 706,32		655 706,32	593 428,52
	En toute propriété : Autres immob corpo	50 917 112,08	24 103 775,02	26 813 337,06	24 635 177,86
	En toute propriété : Immob en cours	6 748,18		6 748,18	244 111,09
	En tte prop: Immob affectées à un sce	7 197 154,28		7 197 154,28	7 197 154,28
	Immo mises en concession ou à dispo	6 974 613,94		6 974 613,94	6 974 613,94
	Reçues mise à dispo : Terrains				
	Reçues mise à dispo : Constructions	67 317 528,24	11 270 935,00	56 046 593,24	56 920 159,40
	Reçues mise à dispo : Constr sol autrui				
	Reçues mise à dispo : Rés install voirie				-6 619,00
	Reçues mise à dispo : Collections et oeuv				
	Immo C mise à dispo : Autres immos corpo				
	MONTANT A REPORTER	1 167 068 077,85	137 399 280,96	1 029 668 796,89	988 654 039,07

BILAN (en Euros)

01100 - HAUTE-LOIRE - DEPARTEMENT - . Exercice 2020

ACTIF		Exercice 2020			Exercice 2019
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE (SUITE)	REPORT	1 167 068 077,85	137 399 280,96	1 029 668 796,89	988 654 039,07
	Terrains recus au titre d'affectation				
	Construct reçues au titre d'affectation				
	Reçues en affectat : Construc sol autrui				
	Reçues en affectat : Rés instal voirie				
	Reçues en affectat : Oeuvres d'art				
	Reçues en affectat : Autres immob corpo				
	Participations et créances rattachées	601 076,40		601 076,40	601 076,40
	Autres titres immobilisés				
	Avances en garanties d'emprunt				
	Prêts				
	Immob financières : Autres créances	145 543,08		145 543,08	689 788,47
	ACTIF IMMOBILISE TOTAL I	**1 167 814 697,33**	**137 399 280,96**	**1 030 415 416,37**	**989 944 903,94**

BILAN (en Euros)

01100 - HAUTE-LOIRE - DEPARTEMENT - . Exercice 2020

	ACTIF	Exercice 2020			Exercice 2019
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours: Production				
	Autres stocks				
	Redevables et comptes rattachés	2 333 180,24		2 333 180,24	2 216 088,47
	Créances douteuses et irrécouvrables				
	Créances sur l'Etat et collec publiques	3 104 668,20		3 104 668,20	2 427 910,25
	Créances sur les budgets annexes	82 463,77		82 463,77	7 870 370,84
	Opérations pour le compte de tiers	189 718,51		189 718,51	245 421,27
	Créances: Autres créances	5 036 067,34		5 036 067,34	3 762 495,91
	Valeurs mobilières de placement				
	Disponibilités	23 031 311,25		23 031 311,25	21 206 025,01
	Avances de trésorerie				
	Charges constatées d'avance				
	ACTIF CIRCULANT TOTAL II	**33 777 409,31**		**33 777 409,31**	**37 728 311,75**

BILAN (en Euros)

01100 - HAUTE-LOIRE - DEPARTEMENT - . Exercice 2020

	ACTIF	Exercice 2020			Exercice 2019
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
COMPTES DE REGULARI SATION	Charges à répartir sur plusieurs exer				
	Primes de remboursement des obligations				
	Dépenses à classer et à régulariser	1 174,00		1 174,00	1 174,00
	Ecarts de conversion - Actif				
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III	**1 174,00**		**1 174,00**	**1 174,00**
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	**1 201 593 280,64**	**137 399 280,96**	**1 064 193 999,68**	**1 027 674 389,69**

BILAN (en Euros)

01100 - HAUTE-LOIRE - DEPARTEMENT - . Exercice 2020

	PASSIF	Exercice 2020	Exercice 2019
FONDS PROPRES	Fonds internes : dotations	161 261 089,30	161 261 089,30
	Mise à disposition chez le bénéficiaire	9 860 362,68	9 860 362,68
	Affectation par collec de rattachement		
	Réserves	484 157 180,03	458 985 057,36
	Neutralisation des amortissements	-4 943 212,95	-4 943 212,95
	Report à nouveau	16 833 990,42	12 406 262,83
	Résultat de l'exercice	27 984 987,36	29 599 850,26
	Subventions rattachées aux actifs amort	19 170 602,13	17 992 532,08
	Différences sur réalisations d'immob	-11 750 371,08	-11 723 269,72
	Fonds d'investissement	192 342 726,43	189 152 162,43
	Subventions non rattachées aux actifs a	64 044 566,37	61 010 502,75
	Droits de l'affectant		
	Droits du remettant	67 635,00	67 635,00
	FONDS PROPRES TOTAL I	**959 029 555,69**	**923 668 972,02**

BILAN (en Euros)

01100 - HAUTE-LOIRE - DEPARTEMENT - . Exercice 2020

	PASSIF	Exercice 2020	Exercice 2019
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour risques	1 317 120,00	1 352 160,00
	Provisions pour charges		
	PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II	**1 317 120,00**	**1 352 160,00**

BILAN (en Euros)

01100 - HAUTE-LOIRE - DEPARTEMENT - . Exercice 2020

	PASSIF	Exercice 2020	Exercice 2019
DETTES	Emprunts obligataires		
	Emprunts auprès des établissements finan	92 444 702,29	83 492 081,75
	Emprunts et dettes financières divers	-65 357,72	119 507,60
	Crédits et lignes de trésorerie		
	Fournisseurs et comptes rattachés	9 649 200,21	9 991 946,01
	Dettes fiscales et sociales	87 719,30	12 660,67
	Dettes envers l'Etat et les collec publ		7 895 372,55
	Opérations pour le compte de la CE, Deni		
	Dettes envers les BA	76 841,95	223 766,77
	Opérations pour le compte de tiers	87 226,87	159 134,74
	Dettes diverses : Autres dettes	1 360 643,59	180 512,35
	Fournisseurs d'immobilisations	187 680,81	151 336,98
	Produits constatés d'avance		
	DETTES TOTAL III	**103 828 657,30**	**102 226 319,42**

BILAN (en Euros)

01100 - HAUTE-LOIRE - DEPARTEMENT - . Exercice 2020

	PASSIF	Exercice 2020	Exercice 2019
COMPTES DE REGULARI SATION	Recettes à classer ou à régulariser	18 666,69	426 938,25
	Ecarts de conversion - Passif		
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV	**18 666,69**	**426 938,25**
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	**1 064 193 999,68**	**1 027 674 389,69**

Compte de Résultat Synthétique

En milliers d'Euros

01100 - HAUTE-LOIRE - DEPARTEMENT - . Exercice 2020

POSTES	Exercice 2020	Exercice 2019
Impôts et taxes perçus	171 774,14	165 838,70
Dotations et subventions reçues	71 916,76	70 183,90
Produits des services	602,17	736,20
Autres produits	13 627,33	15 699,96
Transfert de charges		
Produits courants non financiers	257 920,40	252 458,76
Traitements, salaires, charges sociales	43 854,95	42 827,33
Achats et charges externes	17 657,31	17 402,10
Participations et interventions	23 409,45	22 360,49
Dotations aux amortissements et provisions	19 143,16	17 466,47
Autres charges	122 216,64	122 078,07
Charges courantes non financières	226 281,52	222 134,45
RESULTAT COURANT NON FINANCIER	**31 638,88**	**30 324,31**
Produits courants financiers	3,13	3,91
Charges courantes financières	2 954,30	1 816,37
RESULTAT COURANT FINANCIER	**-2 951,17**	**-1 812,46**
RESULTAT COURANT	**28 687,71**	**28 511,84**
Produits exceptionnels	1 487,11	3 015,48
Charges exceptionnelles	2 189,83	1 927,47
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**-702,72**	**1 088,01**
IMPOTS SUR LES BENEFICES		
RESULTAT DE L'EXERCICE	**27 984,99**	**29 599,85**

COMPTE DE RESULTAT 2020

01100 - HAUTE-LOIRE - DEPARTEMENT - . Exercice 2020

POSTES	Exercice 2020	Exercice 2019
PRODUITS COURANTS NON FINANCIERS		
Pdts non financiers: Impôts locaux	79 798 682,00	78 173 827,60
Pdts non financ : Autres impôts et taxes	91 975 457,52	87 664 869,20
Produits services, domaine et ventes div	602 168,13	736 198,25
Production stockée		
Production immobilisée	2 673 468,56	2 984 986,88
Reprises amortis prov (non financiers)		
Pdts non financiers : Transferts charges		
Autres produits	10 953 865,94	12 714 973,94
Dotations de l'Etat	39 591 770,00	39 369 015,00
Subventions et participations	22 572 152,77	20 944 290,70
Autres attributions (péréquat, compensa)	9 752 833,68	9 870 594,50
TOTAL I	**257 920 398,60**	**252 458 756,07**
CHARGES COURANTES NON FINANCIERES		
Traitements et salaires	31 025 821,40	30 191 649,23
Charges sociales	12 829 131,85	12 635 683,91
Achats et charges externes	17 657 312,23	17 402 096,95
Chgs non financières: Impôts et taxes	673 071,11	677 720,56
Dotations amortissements des immob	19 143 160,80	17 466 469,41
Dot amort sur charges à répartir		

COMPTE DE RESULTAT 2020

01100 - HAUTE-LOIRE - DEPARTEMENT - . Exercice 2020

POSTES	Exercice 2020	Exercice 2019
Dotations provisions (non financières)		
Autres charges	121 543 573,83	121 400 345,23
Contributions obligatoires	12 806 778,42	12 605 309,07
Participations	3 641 904,53	3 597 674,94
Particip et interventions : Subventions	6 960 767,26	6 157 501,63
TOTAL II	**226 281 521,43**	**222 134 450,93**
A - RESULTAT COURANT NON FINANCIER (I-II)	**31 638 877,17**	**30 324 305,14**
PRODUITS COURANTS FINANCIERS		
Valeurs mobilières, créances de l'actif		
Autres intérêts et produits assimilés	3 133,06	3 910,08
Gains de change		
Produit net sur cessions de VMP		
Pdts financiers: Reprises provisions		
Pdts financiers: Transferts de charges		
TOTAL III	**3 133,06**	**3 910,08**
CHARGES COURANTES FINANCIERES		
Intérêts et charges assimilées	2 954 299,40	1 816 373,09
Pertes de change		
Charges nettes sur cessions de VMP		
Dotations amo et prov (financières)		

COMPTE DE RESULTAT 2020

01100 - HAUTE-LOIRE - DEPARTEMENT - . Exercice 2020

POSTES	Exercice 2020	Exercice 2019
TOTAL IV	**2 954 299,40**	**1 816 373,09**
B - RESULTAT COURANT FINANCIER (III-IV)	**-2 951 166,34**	**-1 812 463,01**
A + B - RESULTAT COURANT	**28 687 710,83**	**28 511 842,13**
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Pdts excep op gestion : Subventions		
Pdt excep op gestion : Autres opérations	13 822,35	8 185,83
Produits des cessions d'immobilisations	164 149,77	1 315 069,75
Différences sur réalisations (négatives)	11 929,21	444 757,60
Neutralisation des amortissements		
Pdt excep op capital : Autres opérations	1 262 164,44	1 247 462,28
Pdts excep : Reprises sur provisions	35 040,00	
Pdts excep : Transferts de charges		
TOTAL V	**1 487 105,77**	**3 015 475,46**
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charg except op gestion : subventions	1 390 357,61	10 217,83
Chg excep op gestion : Autres opérations	520 290,29	121 926,32
Valeur comptable des immo cédées	133 733,64	1 368 813,95
Différences sur réalisations (positives)	42 345,34	391 013,40
Chg excep op capital : Autres opérations	103 102,36	35 495,83
Dot. amort. et prov exceptionnelles		

COMPTE DE RESULTAT 2020

01100 - HAUTE-LOIRE - DEPARTEMENT - . Exercice 2020

POSTES	Exercice 2020	Exercice 2019
TOTAL VI	**2 189 829,24**	**1 927 467,33**
C.1 - RESULTAT EXCEPTIONNEL COMPTABLE (V-VI-776+676)	**-672 307,34**	**1 034 263,93**
C.2 - RESULTAT EXCEPTIONNEL BUDGETAIRE (V-VI)	**-702 723,47**	**1 088 008,13**
Total des produits hors neutralisation (I+III+V-776)	259 398 708,22	255 033 384,01
Total des charges hors neutralisation (II+IV+VI-676)	231 383 304,73	225 487 277,95
D.1 - RESULTAT COMPTABLE hors neutralisations (A+B+C.1)	28 015 403,49	29 546 106,06
Neutralisation budgétaire des plus et moins values (7761-6761)	-30 416,13	53 744,20
Neutralisation budgétaire d'amortissements (7768)		
D.2 - RESULTAT DE L'EXERCICE (A+B+C.2)	**27 984 987,36**	**29 599 850,26**

Opérations Compte de Tiers

01100 - HAUTE-LOIRE - DEPARTEMENT - . Exercice 2020

Situation des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2020

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

Opérations Compte de Tiers

01100 - HAUTE-LOIRE - DEPARTEMENT - . Exercice 2020

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2020

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur
4542-1	147 290,71		124 614,05		271 904,76	
4544-1	98 130,56		1 116,98		99 247,54	
4542-2		159 134,74		67 562,66		226 697,40
4544-2				98 130,56		98 130,56
4581-			75 831,51		75 831,51	
4582-				19 664,21		19 664,21

Résultats budgétaires de l'exercice

01100 - HAUTE-LOIRE - DEPARTEMENT - . Exercice 2020

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	127 912 640,88	273 018 669,39	400 931 310,27
Titres de recette émis (b)	90 214 860,79	268 132 694,29	358 347 555,08
Réductions de titres (c)	681 649,16	3 925 650,31	4 607 299,47
Recettes nettes (d = b - c)	89 533 211,63	264 207 043,98	353 740 255,61
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	127 912 640,88	271 518 669,39	399 431 310,27
Mandats émis (f)	88 887 239,03	247 037 689,07	335 924 928,10
Annulations de mandats (g)	322 458,65	10 815 632,45	11 138 091,10
Depenses nettes (h = f - g)	88 564 780,38	236 222 056,62	324 786 837,00
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	968 431,25	27 984 987,36	28 953 418,61
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

01100 - HAUTE-LOIRE - DEPARTEMENT - . Exercice 2020

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement	-25 172 122,67		968 431,25		-24 203 691,42
Fonctionnement	42 006 113,09	25 172 122,67	27 984 987,36		44 818 977,78
TOTAL I	**16 833 990,42**	**25 172 122,67**	**28 953 418,61**		**20 615 286,36**
II - Budgets des services à caractère administratif					
01102-ACCUEIL PROTECTION ENFAN					
Investissement					
Fonctionnement			-358,24		-358,24
Sous-Total			**-358,24**		**-358,24**
01103-HAUTE-LOIRE INGENIERIE					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
01105-TVA IMMOBILIERE DU SAUVA					
Investissement	143 661,70		-44 447,46		99 214,24

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

01100 - HAUTE-LOIRE - DEPARTEMENT - . Exercice 2020

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020
Fonctionnement			-1 361,73		-1 361,73
Sous-Total	**143 661,70**		**-45 809,19**		**97 852,51**
01106-VILLAGE VACANCES DES EST					
Investissement	-24 815,83		-4 859,75		-29 675,58
Fonctionnement	24 815,83	24 815,83	29 675,58		29 675,58
Sous-Total		**24 815,83**	**24 815,83**		
01107-FSL					
Investissement					
Fonctionnement			420 463,32		420 463,32
Sous-Total			**420 463,32**		**420 463,32**
TOTAL II	**143 661,70**	**24 815,83**	**399 111,72**		**517 957,59**
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	**16 977 652,12**	**25 196 938,50**	**29 352 530,33**		**21 133 243,95**

Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

01100 - HAUTE-LOIRE - DEPARTEMENT - . Exercice 2020

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
001	Solde d'execution de la section d'invest		25 172 122,67	25 172 122,67				25 172 122,67
900	Services generaux	7 667 230,00	-1 147 000,00	6 520 230,00	5 371 570,83	12,82	5 371 558,01	1 148 671,99
902	Enseignement	5 011 264,00	5 260,00	5 016 524,00	3 957 273,43	8 520,48	3 948 752,95	1 067 771,05
903	Culture, vie sociale, jeunesse, sports e	461 000,00	-70 000,00	391 000,00	302 953,48		302 953,48	88 046,52
904	Prevention medico-sociale	5 000,00		5 000,00	2 492,80		2 492,80	2 507,20
905	Action sociale (hors 9054 RMI et 9056 RS	950 510,00	-145 500,00	805 010,00	624 151,94		624 151,94	180 858,06
906	Reseaux et infrastructures	23 817 900,00	2 072 000,00	25 889 900,00	24 867 014,00	87 723,60	24 779 290,40	1 110 609,60
907	Amenagement et environnement	100 000,00	893 572,00	993 572,00	905 723,80		905 723,80	87 848,20
909	Developpement	1 653 320,00	-424 000,00	1 229 320,00	557 226,77	1 390,74	555 836,03	673 483,97
910	Services generaux	17 700,00	700,00	18 400,00	18 400,00		18 400,00	
911	Securite	1 950 000,00	-100 000,00	1 850 000,00	1 107 009,79		1 107 009,79	742 990,21
912	Enseignement	1 150 000,00	-40 000,00	1 110 000,00	949 271,70		949 271,70	160 728,30
913	Culture, vie sociale,jeunesse, sports et	4 615 700,00	1 101 450,00	5 717 150,00	4 383 190,75		4 383 190,75	1 333 959,25
915	Action sociale (hors 9154 RMI et 9156 RS	1 340 440,00	94 702,00	1 435 142,00	511 439,77		511 439,77	923 702,23
9154	Revenu minimum d'insertion	48 500,00	6 000,00	54 500,00	27 082,56		27 082,56	27 417,44
916	Reseaux et infrastructures	4 007 140,00	1 013 400,00	5 020 540,00	5 153 005,71	204 811,00	4 948 194,71	72 345,29
917	Amenagement et environnement	3 073 500,00	292 700,00	3 366 200,00	3 108 302,12	20 000,00	3 088 302,12	277 897,88
919	Developpement	5 222 000,00	6 686 000,00	11 908 000,00	7 119 253,72		7 119 253,72	4 788 746,28
923	Dettes et autres operations financieres	15 700 001,00	10 675 200,00	26 375 201,00	25 742 865,31	0,01	25 742 865,30	632 335,70
924	Operations pour compte de tiers	255 000,00	102 350,00	357 350,00	189 718,51		189 718,51	167 631,49

Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

01100 - HAUTE-LOIRE - DEPARTEMENT - . Exercice 2020

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
925	Operations patrimoniales	548 000,00	10 150,00	558 150,00	285 700,12		285 700,12	272 449,88
926	Transferts entre les sections	4 100 000,00	19 329,21	4 119 329,21	3 703 591,92		3 703 591,92	415 737,29
TOTAL		**81 694 205,00**	**46 218 435,88**	**127 912 640,88**	**88 887 239,03**	**322 458,65**	**88 564 780,38**	**39 347 860,50**

Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
RECETTES

01100 - HAUTE-LOIRE - DEPARTEMENT - . Exercice 2020

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
900	Services generaux	1 799 500,00	-941 500,00	858 000,00	612 737,93		612 737,93	245 262,07
902	Enseignement	1 978 931,00	-320 000,00	1 658 931,00	1 120 815,00		1 120 815,00	538 116,00
903	Culture, vie sociale, jeunesse, sports e	30 000,00	62 000,00	92 000,00	91 247,43		91 247,43	752,57
905	Action sociale (hors 9054 RMI et 9056 RS	75 000,00		75 000,00	48 611,43		48 611,43	26 388,57
906	Reseaux et infrastructures	2 053 890,00	-833 982,00	1 219 908,00	1 504 427,41		1 504 427,41	-284 519,41
907	Amenagement et environnement	1 300 000,00	881 172,00	2 181 172,00	2 418 087,60	680 425,00	1 737 662,60	443 509,40
909	Developpement	343 900,00	166 600,00	510 500,00	105 861,62		105 861,62	404 638,38
916	Reseaux et infrastructures	280 000,00		280 000,00	289 446,69	1 224,16	288 222,53	-8 222,53
918	Transports				57 721,89		57 721,89	-57 721,89
919	Developpement	300 000,00	254 600,00	554 600,00	553 534,33		553 534,33	1 065,67
922	Dotations et participations	4 300 000,00		4 300 000,00	3 190 564,00		3 190 564,00	1 109 436,00
923	Dettes et autres operations financieres	30 002 963,91	36 434 859,75	66 437 823,66	60 529 638,69		60 529 638,69	5 908 184,97
924	Operations pour compte de tiers	408 000,00	112 150,00	520 150,00	87 226,87		87 226,87	432 923,13
925	Operations patrimoniales	320 000,00	11 850,00	331 850,00	285 700,12		285 700,12	46 149,88
926	Transferts entre les sections	19 250 000,00	176 078,98	19 426 078,98	19 319 239,78		19 319 239,78	106 839,20
951	Virement de la section de fonctionnement	19 158 020,09	10 378 756,92	29 536 777,01				29 536 777,01
954	produit de cessions d immobilisation	94 000,00	-164 149,77	-70 149,77				-70 149,77
TOTAL		**81 694 205,00**	**46 218 435,88**	**127 912 640,88**	**90 214 860,79**	**681 649,16**	**89 533 211,63**	**38 379 429,25**

Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

01100 - HAUTE-LOIRE - DEPARTEMENT - . Exercice 2020

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
930	Services generaux	12 975 498,00	2 295 700,00	15 271 198,00	14 992 925,56	900 295,24	14 092 630,32	1 178 567,68
931	Securite	7 261 170,00		7 261 170,00	7 258 989,00		7 258 989,00	2 181,00
932	Enseignement	11 690 804,00	-12 400,00	11 678 404,00	11 565 663,68	195 628,04	11 370 035,64	308 368,36
933	Culture, vie sociale, jeunesse, sports e	6 304 641,00	140 590,00	6 445 231,00	6 201 202,40	144 459,83	6 056 742,57	388 488,43
934	Prevention medico-sociale	2 104 405,00	3 500,00	2 107 905,00	2 028 425,03	10 470,46	2 017 954,57	89 950,43
935	Action sociale (hors 9354 RMI, 9355 APA	89 978 511,40	-237 400,00	89 741 111,40	93 081 793,59	6 259 805,66	86 821 987,93	2 919 123,47
9354	Revenu minimum d'insertion		6 100,00	6 100,00	5 762,97		5 762,97	337,03
9355	Personnes dependantes APA	28 658 271,00	300 000,00	28 958 271,00	30 139 799,01	1 395 313,29	28 744 485,72	213 785,28
9356	Revenu de solidarité active	20 077 650,00	1 435 890,00	21 513 540,00	21 431 053,65	173 427,25	21 257 626,40	255 913,60
936	Reseaux et infrastructures	22 852 789,00	-576 500,00	22 276 289,00	22 258 012,66	618 375,16	21 639 637,50	636 651,50
937	Amenagement et environnement	1 795 409,00	174 952,00	1 970 361,00	1 850 190,82	42 241,74	1 807 949,08	162 411,92
938	Transports	5 836 100,00	-30 000,00	5 806 100,00	6 106 303,45	643 322,68	5 462 980,77	343 119,23
939	Developpement	3 544 817,00	1 233 463,00	4 778 280,00	4 745 969,00	10 293,62	4 735 675,38	42 604,62
940	Impositions directes	1 162 253,00		1 162 253,00	1 162 253,00		1 162 253,00	
941	Autres impots et taxes	1 765 000,00		1 765 000,00	1 494 456,00		1 494 456,00	270 544,00
943	Operations financieres	1 755 000,00	38 000,00	1 793 000,00	3 369 739,88	415 380,48	2 954 359,40	-1 161 359,40
944	Frais de fonctionnement des groupes d'el	21 600,00		21 600,00	19 290,59		19 290,59	2 309,41
946	Transferts entre les sections	19 250 000,00	176 078,98	19 426 078,98	19 325 858,78	6 619,00	19 319 239,78	106 839,20
952	Dépenses imprévues (dépenses)	2 000 000,00	-2 000 000,00					
953	Virement à la section d'investissement (	19 158 020,09	10 378 756,92	29 536 777,01				29 536 777,01

Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

01100 - HAUTE-LOIRE - DEPARTEMENT - . Exercice 2020

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
TOTAL		**258 191 938,49**	**13 326 730,90**	**271 518 669,39**	**247 037 689,07**	**10 815 632,45**	**236 222 056,62**	**35 296 612,77**

Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

01100 - HAUTE-LOIRE - DEPARTEMENT - . Exercice 2020

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
002	Resultat de fonctionnement reporte		16 833 990,42	16 833 990,42				16 833 990,42
930	Services generaux	861 239,49	500 000,00	1 361 239,49	3 515 196,28	1 560 023,88	1 955 172,40	-593 932,91
932	Enseignement	450 000,00		450 000,00	369 421,33		369 421,33	80 578,67
933	Culture, vie sociale, jeunesse, sports e	141 594,00	10 340,50	151 934,50	74 406,75		74 406,75	77 527,75
934	Prevention medico-sociale	126 500,00		126 500,00	111 622,94		111 622,94	14 877,06
935	Action sociale (hors 9354 RMI, 9355 APA	16 930 397,00	250 000,00	17 180 397,00	17 289 637,19	986 537,22	16 303 099,97	877 297,03
9355	Personnes dependantes APA	11 060 000,00		11 060 000,00	11 215 939,54	1 000 605,86	10 215 333,68	844 666,32
9356	Revenu de solidarité active	1 413 602,00	35 040,00	1 448 642,00	1 547 516,07	2 426,52	1 545 089,55	-96 447,55
936	Reseaux et infrastructures	470 600,00	1 119 149,77	1 589 749,77	1 595 586,19	36,00	1 595 550,19	-5 800,42
937	Amenagement et environnement	967 500,00	-116 819,00	850 681,00	1 178 531,92	87,70	1 178 444,22	-327 763,22
938	Transports	1 000,00		1 000,00	810,00		810,00	190,00
939	Developpement	1 349 280,00	-5 000,00	1 344 280,00	1 207 365,02		1 207 365,02	136 914,98
940	Impositions directes	80 378 390,00		80 378 390,00	80 960 935,00		80 960 935,00	-582 545,00
941	Autres impots et taxes	87 774 440,00	-3 819 300,00	83 955 140,00	92 712 776,38	7 821,00	92 704 955,38	-8 749 815,38
942	Dotations et participations	52 166 396,00		52 166 396,00	52 647 813,36	368 112,13	52 279 701,23	-113 305,23
943	Operations financieres	1 000,00		1 000,00	1 544,40		1 544,40	-544,40
946	Transferts entre les sections	4 100 000,00	19 329,21	4 119 329,21	3 703 591,92		3 703 591,92	415 737,29
TOTAL		**258 191 938,49**	**14 826 730,90**	**273 018 669,39**	**268 132 694,29**	**3 925 650,31**	**264 207 043,98**	**8 811 625,41**

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

01100 - HAUTE-LOIRE - DEPARTEMENT - . Exercice 2020

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
900202	Services généraux : Administration génér	5 320 654,15	12,82	5 320 641,33
90023	Services généraux : Administration génér	50 916,68		50 916,68
SOUS-TOTAL CHAPITRE 900	**Services generaux**	**5 371 570,83**	**12,82**	**5 371 558,01**
90221	Enseignement : Enseignement du second de	3 956 249,73	8 520,48	3 947 729,25
9028	Enseignement : Autres services périscola	1 023,70		1 023,70
SOUS-TOTAL CHAPITRE 902	**Enseignement**	**3 957 273,43**	**8 520,48**	**3 948 752,95**
90311	Culture vie sociale jeunesse sports et l	1 092,07		1 092,07
90313	Culture vie sociale jeunesse sports et l	187 832,97		187 832,97
90315	Culture vie sociale jeunesse sports et l	114 028,44		114 028,44
SOUS-TOTAL CHAPITRE 903	**Culture, vie sociale, jeunesse, sports e**	**302 953,48**		**302 953,48**
9040	Prévention médico-sociale Services commu	2 492,80		2 492,80
SOUS-TOTAL CHAPITRE 904	**Prevention medico-sociale**	**2 492,80**		**2 492,80**
9050	Action sociale Services communs	311 575,21		311 575,21
9051	Action sociale Famille et enfance	226 027,27		226 027,27
90532	Autres actions de prévention	86 549,46		86 549,46
SOUS-TOTAL CHAPITRE 905	**Action sociale (hors 9054 RMI et 9056 RS**	**624 151,94**		**624 151,94**
90621	Réseaux infrastructures Routes et voirie	24 849 352,73	87 723,60	24 761 629,13
9063	Réseaux infrastructures Infrastructures	17 661,27		17 661,27
SOUS-TOTAL CHAPITRE 906	**Reseaux et infrastructures**	**24 867 014,00**	**87 723,60**	**24 779 290,40**
90738	Aménagement et environnement Environneme	24 551,80		24 551,80
9074	Aménagement et environnement Aménagement	881 172,00		881 172,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 907	**Amenagement et environnement**	**905 723,80**		**905 723,80**
9094	Développement économique Développement t	557 226,77	1 390,74	555 836,03
SOUS-TOTAL CHAPITRE 909	**Developpement**	**557 226,77**	**1 390,74**	**555 836,03**

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

01100 - HAUTE-LOIRE - DEPARTEMENT - . Exercice 2020

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
910202	Services généraux : Administration génér	18 400,00		18 400,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 910	**Services generaux**	**18 400,00**		**18 400,00**
9112	Sécurité Incendie et secours	1 007 880,79		1 007 880,79
9118	Sécurité Autres interventions de protect	99 129,00		99 129,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 911	**Securite**	**1 107 009,79**		**1 107 009,79**
9121	Enseignement : Enseignement du premier d	425 286,00		425 286,00
91221	Enseignement : Enseignement du second de	523 985,70		523 985,70
SOUS-TOTAL CHAPITRE 912	**Enseignement**	**949 271,70**		**949 271,70**
9130	Culture vie sociale jeunesse sports et l	701 654,00		701 654,00
91311	Culture vie sociale jeunesse sports et l	206 000,00		206 000,00
91312	Culture vie sociale jeunesse sports et l	1 547 880,88		1 547 880,88
91313	Culture vie sociale jeunesse sports et l	81 875,00		81 875,00
91314	Culture vie sociale jeunesse sports et l	8 362,00		8 362,00
9132	Culture vie sociale jeunesse sports et l	1 776 418,87		1 776 418,87
9133	Culture vie sociale jeunesse sports et l	61 000,00		61 000,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 913	**Culture, vie sociale,jeunesse, sports et**	**4 383 190,75**		**4 383 190,75**
9151	Action sociale Famille et enfance	60 000,00		60 000,00
91538	Autres	393 945,17		393 945,17
9158	Action sociale Autres interventions soci	57 494,60		57 494,60
SOUS-TOTAL CHAPITRE 915	**Action sociale (hors 9154 RMI et 9156 RS**	**511 439,77**		**511 439,77**
91544	Action sociale RMI Insertions profession	27 082,56		27 082,56
SOUS-TOTAL CHAPITRE 9154	**Revenu minimum d'insertion**	**27 082,56**		**27 082,56**
9161	Réseaux infrastructures Eaux et assainis	1 972 966,17	204 811,00	1 768 155,17
91628	Réseaux infrastructures Routes et voirie	1 023 915,54		1 023 915,54

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

01100 - HAUTE-LOIRE - DEPARTEMENT - . Exercice 2020

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
9168	Réseaux infrastructures Autres réseaux	2 156 124,00		2 156 124,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 916	**Reseaux et infrastructures**	**5 153 005,71**	**204 811,00**	**4 948 194,71**
91731	Aménagement et environnement Environneme	160 985,00		160 985,00
91738	Aménagement et environnement Environneme	329 022,69		329 022,69
9174	Aménagement et environnement Aménagement	2 618 294,43	20 000,00	2 598 294,43
SOUS-TOTAL CHAPITRE 917	**Amenagement et environnement**	**3 108 302,12**	**20 000,00**	**3 088 302,12**
91928	Développement économique Agriculture et	661 114,70		661 114,70
9193	Développement économique Industrie comme	5 498 064,13		5 498 064,13
9194	Développement économique Développement t	960 074,89		960 074,89
SOUS-TOTAL CHAPITRE 919	**Developpement**	**7 119 253,72**		**7 119 253,72**
9231641	Emprunts en euros	11 994 697,78	0,01	11 994 697,77
92316441	Opérations afférentes à l'emprunt	243 007,10		243 007,10
923166	Refinancement de la dette	13 505 160,43		13 505 160,43
SOUS-TOTAL CHAPITRE 923	**Dettes et autres operations financieres**	**25 742 865,31**	**0,01**	**25 742 865,30**
92445421	Travaux effectués d'office pour le compt	112 770,02		112 770,02
92445441	Travaux effectués d'office pour le compt	1 116,98		1 116,98
9244581	Dépenses - (à subdiviser par mandat)	75 831,51		75 831,51
SOUS-TOTAL CHAPITRE 924	**Operations pour compte de tiers**	**189 718,51**		**189 718,51**
925204142	Batiments et installations	98 130,56		98 130,56
9252128	Autres agencements et aménagements de te	17 680,00		17 680,00
92521314	Batiments culturels et sportifs	85 380,00		85 380,00
92521328	Autres batiments prives	27 936,00		27 936,00
92521351	Batiments publics	13 657,80		13 657,80
9252153	Réseaux divers	31 071,73		31 071,73

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

01100 - HAUTE-LOIRE - DEPARTEMENT - . Exercice 2020

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
92545421	Travaux effectués d'office pour le compt	11 844,03		11 844,03
SOUS-TOTAL CHAPITRE 925	**Operations patrimoniales**	**285 700,12**		**285 700,12**
92613911	Etat et établissements nationaux	113 310,11		113 310,11
92613912	Régions	70 919,52		70 919,52
92613914	Communes et structures intercommunales	272 966,00		272 966,00
92613916	Autres établissements publics locaux	39 592,59		39 592,59
926139172	FEDER	32 121,66		32 121,66
926139173	FEOGA	18 366,58		18 366,58
926139178	Autres fonds européens	2 740,00		2 740,00
92613918	Autres	12 166,00		12 166,00
92613932	Dotation Départementale d'équipement des	442 006,51		442 006,51
92616872	Région	7 386,18		7 386,18
926192	Plus ou moins-value sur cessions d'immob	11 929,21		11 929,21
92621312	Batiments scolaires	255 465,34		255 465,34
9262151	Réseaux de voirie	2 418 003,22		2 418 003,22
926281752	Installations de voirie	6 619,00		6 619,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 926	**Transferts entre les sections**	**3 703 591,92**		**3 703 591,92**
TOTAL		**88 887 239,03**	**322 458,65**	**88 564 780,38**

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
RECETTES

01100 - HAUTE-LOIRE - DEPARTEMENT - . Exercice 2020

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
900202	Services généraux : Administration génér	584 575,29		584 575,29
90023	Services généraux : Administration génér	28 162,64		28 162,64
SOUS-TOTAL CHAPITRE 900	**Services generaux**	**612 737,93**		**612 737,93**
90221	Enseignement : Enseignement du second de	1 120 815,00		1 120 815,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 902	**Enseignement**	**1 120 815,00**		**1 120 815,00**
90313	Culture vie sociale jeunesse sports et l	91 247,43		91 247,43
SOUS-TOTAL CHAPITRE 903	**Culture, vie sociale, jeunesse, sports e**	**91 247,43**		**91 247,43**
9050	Action sociale Services communs	48 611,43		48 611,43
SOUS-TOTAL CHAPITRE 905	**Action sociale (hors 9054 RMI et 9056 RS**	**48 611,43**		**48 611,43**
90621	Réseaux infrastructures Routes et voirie	1 293 231,54		1 293 231,54
90628	Réseaux infrastructures Routes et voirie	71 565,00		71 565,00
9063	Réseaux infrastructures Infrastructures	21 889,80		21 889,80
9068	Réseaux infrastructures Autres réseaux	117 741,07		117 741,07
SOUS-TOTAL CHAPITRE 906	**Reseaux et infrastructures**	**1 504 427,41**		**1 504 427,41**
9074	Aménagement et environnement Aménagement	2 418 087,60	680 425,00	1 737 662,60
SOUS-TOTAL CHAPITRE 907	**Amenagement et environnement**	**2 418 087,60**	**680 425,00**	**1 737 662,60**
9094	Développement économique Développement t	105 861,62		105 861,62
SOUS-TOTAL CHAPITRE 909	**Developpement**	**105 861,62**		**105 861,62**
9161	Réseaux infrastructures Eaux et assainis	289 446,69	1 224,16	288 222,53
SOUS-TOTAL CHAPITRE 916	**Reseaux et infrastructures**	**289 446,69**	**1 224,16**	**288 222,53**
9181	Transports Transports scolaires	57 721,89		57 721,89
SOUS-TOTAL CHAPITRE 918	**Transports**	**57 721,89**		**57 721,89**
9193	Développement économique Industrie comme	553 534,33		553 534,33
SOUS-TOTAL CHAPITRE 919	**Developpement**	**553 534,33**		**553 534,33**

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
RECETTES

01100 - HAUTE-LOIRE - DEPARTEMENT - . Exercice 2020

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
92210222	Fonds compensation taxe valeur ajoutee (	3 190 564,00		3 190 564,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 922	**Dotations et participations**	**3 190 564,00**		**3 190 564,00**
9231068	Excédents de fonctionnement capitalisés	25 172 122,67		25 172 122,67
9231641	Emprunts en euros	21 330 000,00		21 330 000,00
923166	Refinancement de la dette	13 505 160,43		13 505 160,43
92327634	Communes et structures intercommunales	59 073,45		59 073,45
92327635	Autres groupements de collectivités et c	51 189,66		51 189,66
9232764	Créances sur des particuliers et autres	412 092,48		412 092,48
SOUS-TOTAL CHAPITRE 923	**Dettes et autres operations financieres**	**60 529 638,69**		**60 529 638,69**
92445422	Travaux effectués d'office pour le compt	67 562,66		67 562,66
9244582	Recettes - (à subdiviser par mandat)	19 664,21		19 664,21
SOUS-TOTAL CHAPITRE 924	**Operations pour compte de tiers**	**87 226,87**		**87 226,87**
9251321	Etat et établissements nationaux	11 844,03		11 844,03
9252031	Frais d'études	175 725,53		175 725,53
92545442	Travaux effectués d'office pour le compt	98 130,56		98 130,56
SOUS-TOTAL CHAPITRE 925	**Operations patrimoniales**	**285 700,12**		**285 700,12**
926192	Plus ou moins-value sur cessions d'immob	42 345,34		42 345,34
9262111	Terrains nus	85 850,58		85 850,58
9262157	Matériel et outillage technique	2 936,22		2 936,22
9262182	Matériel de transport	44 946,84		44 946,84
92628031	Frais d'études	16 692,00		16 692,00
92628033	Frais d'insertion	7 441,36		7 441,36
9262804111	Biens, mobiliers matériel et études	2 403,00		2 403,00
9262804113	Projets d'infrastructure d'intéret natio	862 792,00		862 792,00

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
RECETTES

01100 - HAUTE-LOIRE - DEPARTEMENT - . Exercice 2020

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
9262804122	Batiments et installations	97 406,00		97 406,00
9262804132	Batiments et installations	32 613,00		32 613,00
9262804141	Biens, mobiliers matériel et études	134 130,60		134 130,60
9262804142	Batiments et installations	6 827 036,00		6 827 036,00
9262804151	Biens, mobiliers matériel et études	14 905,84		14 905,84
9262804152	Batiments et installations	43 444,00		43 444,00
9262804162	Batiments et installations	934 501,00		934 501,00
92628041781	Biens, mobiliers matériel et études	90 655,00		90 655,00
92628041782	Batiments et installations	396 644,00		396 644,00
9262804182	Batiments et installations	740 679,00		740 679,00
926280421	Biens, mobiliers matériel et études	172 925,00		172 925,00
926280422	Batiments et installations	1 299 394,00		1 299 394,00
926280432	Batiments et installations	32 113,00		32 113,00
92628051	Concessions et droits similaires	789 464,85		789 464,85
92628128	Amortissements autres agencements et amé	122 514,00		122 514,00
926281311	Bâtiments administratifs	25 621,00		25 621,00
926281312	Bâtiments scolaires	381 906,00		381 906,00
926281313	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	92 771,00		92 771,00
926281314	Bâtiments culturels et sportifs	106 106,00		106 106,00
926281318	Amortissements autres bâtiments publics	78 611,00		78 611,00
926281328	Amortissements autres bâtiments privés	54 592,00		54 592,00
926281351	Bâtiments publics	653 082,00		653 082,00
926281352	Bâtiments privés	29 233,00		29 233,00
9262814	Constructions sur sol d'autrui	2 924,00		2 924,00

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
RECETTES

01100 - HAUTE-LOIRE - DEPARTEMENT - . Exercice 2020

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
92628152	Installations de voirie	487 516,00		487 516,00
92628153	Réseaux divers	247 202,00		247 202,00
92628157	Amortissements matériel et outillage tec	525 059,69		525 059,69
9262817312	Bâtiments scolaires	864 451,00		864 451,00
926281735	Installations générales agencements et a	413 799,00		413 799,00
92628181	Installations générales agencements et a	7 230,00		7 230,00
92628182	Matériel de transport	1 623 661,15		1 623 661,15
926281831	Matériel informatique scolaire	280 147,45		280 147,45
926281838	Amortissements autre matériel informatiq	376 604,66		376 604,66
926281841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	119 664,98		119 664,98
926281848	Autres matériels de bureau et mobilier	59 156,77		59 156,77
92628185	Matériel de téléphonie	34 488,45		34 488,45
92628188	Amortissements autres	61 580,00		61 580,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 926	**Transferts entre les sections**	**19 319 239,78**		**19 319 239,78**
TOTAL		**90 214 860,79**	**681 649,16**	**89 533 211,63**

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

01100 - HAUTE-LOIRE - DEPARTEMENT - . Exercice 2020

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
930201	Services généraux : Administration génér	6 946 357,86	58 631,99	6 887 725,87
930202	Services généraux : Administration génér	5 287 101,96	179 407,76	5 107 694,20
93021	Services généraux : Administration génér	1 346 056,62	9 700,54	1 336 356,08
93023	Services généraux : Administration génér	408 850,28	12 253,54	396 596,74
93041	Subvention globale	1 004 558,84	640 301,41	364 257,43
SOUS-TOTAL CHAPITRE 930	**Services generaux**	**14 992 925,56**	**900 295,24**	**14 092 630,32**
9312	Sécurité Incendie et secours	7 254 489,00		7 254 489,00
9318	Sécurité Autres interventions de protect	4 500,00		4 500,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 931	**Securite**	**7 258 989,00**		**7 258 989,00**
9320	Enseignement Services communs	5 304 592,79	2 411,01	5 302 181,78
93221	Enseignement : Enseignement du second de	6 053 627,50	134 509,53	5 919 117,97
9323	Enseignement : Enseignement supérieur	168 519,01	56 000,00	112 519,01
9328	Enseignement : Autres services périscola	38 924,38	2 707,50	36 216,88
SOUS-TOTAL CHAPITRE 932	**Enseignement**	**11 565 663,68**	**195 628,04**	**11 370 035,64**
9330	Culture vie sociale jeunesse sports et l	2 827 965,36		2 827 965,36
93311	Culture vie sociale jeunesse sports et l	1 472 099,65	23 060,00	1 449 039,65
93312	Culture vie sociale jeunesse sports et l	381 500,00		381 500,00
93313	Culture vie sociale jeunesse sports et l	230 979,23	3 935,25	227 043,98
93314	Culture vie sociale jeunesse sports et l	11 389,00		11 389,00
93315	Culture vie sociale jeunesse sports et l	148 775,41	1 754,44	147 020,97
9332	Culture vie sociale jeunesse sports et l	950 286,47	115 710,14	834 576,33
9333	Culture vie sociale jeunesse sports et l	178 207,28		178 207,28
SOUS-TOTAL CHAPITRE 933	**Culture, vie sociale, jeunesse, sports e**	**6 201 202,40**	**144 459,83**	**6 056 742,57**
9340	Prévention médico-sociale Services commu	1 596 642,62	2 000,00	1 594 642,62

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

01100 - HAUTE-LOIRE - DEPARTEMENT - . Exercice 2020

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
9341	Prévention médico-sociale PMI et planifi	425 681,61	8 470,46	417 211,15
9348	Prévention médico-sociale Autres actions	6 100,80		6 100,80
SOUS-TOTAL CHAPITRE 934	**Prevention medico-sociale**	**2 028 425,03**	**10 470,46**	**2 017 954,57**
9350	Action sociale Services communs	10 755 482,54	63 079,30	10 692 403,24
9351	Action sociale Famille et enfance	28 875 653,89	63 518,47	28 812 135,42
9352	Action sociale Personnes handicapées	36 948 658,32	4 251 234,74	32 697 423,58
93531	Forfait autonomie	16 754,00		16 754,00
93532	Autres actions de prévention	424 567,32	142 984,00	281 583,32
93538	Autres	14 757 128,69	1 720 314,15	13 036 814,54
9358	Action sociale Autres interventions soci	1 303 548,83	18 675,00	1 284 873,83
SOUS-TOTAL CHAPITRE 935	**Action sociale (hors 9354 RMI, 9355 APA**	**93 081 793,59**	**6 259 805,66**	**86 821 987,93**
93548	Action sociale RMI Autres dépenses au ti	5 762,97		5 762,97
SOUS-TOTAL CHAPITRE 9354	**Revenu minimum d'insertion**	**5 762,97**		**5 762,97**
93551	Action sociale Personnes dépendantes (AP	16 095 002,89	900 077,30	15 194 925,59
93552	Action sociale Personnes dépendantes (AP	260 626,40	626,40	260 000,00
93553	Action sociale Personnes dépendantes (AP	13 784 169,72	494 609,59	13 289 560,13
SOUS-TOTAL CHAPITRE 9355	**Personnes dependantes APA**	**30 139 799,01**	**1 395 313,29**	**28 744 485,72**
93561	Insertion sociale	20 482 893,73	6 970,00	20 475 923,73
93562	Santé	22 500,00		22 500,00
93563	Logement	101 741,00	47 750,00	53 991,00
93564	Insertion professionnelle	820 032,25	118 707,25	701 325,00
93568	Autres dépenses au titre du RSA	3 886,67		3 886,67
SOUS-TOTAL CHAPITRE 9356	**Revenu de solidarité active**	**21 431 053,65**	**173 427,25**	**21 257 626,40**
9360	Réseaux infrastructures Services communs	15 869 515,33		15 869 515,33

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

01100 - HAUTE-LOIRE - DEPARTEMENT - . Exercice 2020

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
93621	Réseaux infrastructures Routes et voirie	5 859 301,77	617 891,51	5 241 410,26
93622	Réseaux infrastructures Routes et voirie	429 424,50	483,65	428 940,85
9363	Réseaux infrastructures Infrastructures	1 184,10		1 184,10
9368	Réseaux infrastructures Autres réseaux	98 586,96		98 586,96
SOUS-TOTAL CHAPITRE 936	**Reseaux et infrastructures**	**22 258 012,66**	**618 375,16**	**21 639 637,50**
9370	Aménagement et environnement Services co	305 347,18		305 347,18
9371	Aménagement et environnement Aménagement	336 235,90		336 235,90
9372	Aménagement et environnement Logement	42 000,00		42 000,00
93731	Aménagement et environnement Environneme	18 534,48		18 534,48
93738	Aménagement et environnement Environneme	1 123 073,26	42 241,74	1 080 831,52
9374	Aménagement et environnement Aménagement	25 000,00		25 000,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 937	**Amenagement et environnement**	**1 850 190,82**	**42 241,74**	**1 807 949,08**
9380	Transports Services communs	225 692,32		225 692,32
9381	Transports Transports scolaires	5 271 248,27	502 646,87	4 768 601,40
93821	Transports Transports publics de voyageu	404 029,52	140 675,81	263 353,71
9388	Transports Autres	205 333,34		205 333,34
SOUS-TOTAL CHAPITRE 938	**Transports**	**6 106 303,45**	**643 322,68**	**5 462 980,77**
9390	Développement économique Services commun	826 460,02		826 460,02
9391	Développement économique Structure d'ani	8 500,00		8 500,00
93921	Développement économique Agriculture et	1 306 490,59		1 306 490,59
93928	Développement économique Agriculture et	169 506,24	4 096,61	165 409,63
9393	Développement économique Industrie comme	1 348 714,00		1 348 714,00
9394	Développement économique Développement t	1 086 298,15	6 197,01	1 080 101,14
SOUS-TOTAL CHAPITRE 939	**Developpement**	**4 745 969,00**	**10 293,62**	**4 735 675,38**

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

01100 - HAUTE-LOIRE - DEPARTEMENT - . Exercice 2020

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
94073913	Attributions de compensation CVAE	1 162 253,00		1 162 253,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 940	**Impositions directes**	**1 162 253,00**		**1 162 253,00**
94173926	Prélèvements au titre du fonds national	1 494 456,00		1 494 456,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 941	**Autres impots et taxes**	**1 494 456,00**		**1 494 456,00**
943627	Services bancaires et assimilés	60,00		60,00
94366111	Intérêts réglés à l'écheance	1 726 833,99		1 726 833,99
94366112	Intérêts - rattachement des icne	275 705,89	415 380,48	-139 674,59
9436688	Autres	1 367 140,00		1 367 140,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 943	**Operations financieres**	**3 369 739,88**	**415 380,48**	**2 954 359,40**
94465861	Frais de personnel	18 339,09		18 339,09
94465862	Matériel équipement et fournitures	951,50		951,50
SOUS-TOTAL CHAPITRE 944	**Frais de fonctionnement des groupes d'el**	**19 290,59**		**19 290,59**
946675	Valeurs comptables des immobilisations c	133 733,64		133 733,64
9466761	Différences sur réalisations (positives)	42 345,34		42 345,34
9466811	Dotations aux Amortissements des immobil	19 149 779,80	6 619,00	19 143 160,80
SOUS-TOTAL CHAPITRE 946	**Transferts entre les sections**	**19 325 858,78**	**6 619,00**	**19 319 239,78**
TOTAL		**247 037 689,07**	**10 815 632,45**	**236 222 056,62**

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

01100 - HAUTE-LOIRE - DEPARTEMENT - . Exercice 2020

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
9301	Services généraux : Opérations non venti	0,25		0,25
930201	Services généraux : Administration génér	518 235,12	10 292,52	507 942,60
930202	Services généraux : Administration génér	632 055,46		632 055,46
93021	Services généraux : Administration génér	1 355,03		1 355,03
93041	Subvention globale	2 363 550,42	1 549 731,36	813 819,06
SOUS-TOTAL CHAPITRE 930	**Services generaux**	**3 515 196,28**	**1 560 023,88**	**1 955 172,40**
93221	Enseignement : Enseignement du second de	369 421,33		369 421,33
SOUS-TOTAL CHAPITRE 932	**Enseignement**	**369 421,33**		**369 421,33**
93311	Culture vie sociale jeunesse sports et l	14 906,32		14 906,32
93312	Culture vie sociale jeunesse sports et l	5 657,51		5 657,51
93313	Culture vie sociale jeunesse sports et l	51 746,60		51 746,60
93315	Culture vie sociale jeunesse sports et l	2 096,32		2 096,32
SOUS-TOTAL CHAPITRE 933	**Culture, vie sociale, jeunesse, sports e**	**74 406,75**		**74 406,75**
9341	Prévention médico-sociale PMI et planifi	47 932,77		47 932,77
9348	Prévention médico-sociale Autres actions	63 690,17		63 690,17
SOUS-TOTAL CHAPITRE 934	**Prevention medico-sociale**	**111 622,94**		**111 622,94**
9351	Action sociale Famille et enfance	1 935 601,63	242 347,77	1 693 253,86
9352	Action sociale Personnes handicapées	6 535 107,02	687 417,90	5 847 689,12
93531	Forfait autonomie	16 755,40		16 755,40
93532	Autres actions de prévention	561 553,87		561 553,87
93538	Autres	8 022 067,45	56 771,55	7 965 295,90
9358	Action sociale Autres interventions soci	218 551,82		218 551,82
SOUS-TOTAL CHAPITRE 935	**Action sociale (hors 9354 RMI, 9355 APA**	**17 289 637,19**	**986 537,22**	**16 303 099,97**
93550	Action sociale Personnes dépendantes (AP	11 212 837,38	1 000 605,86	10 212 231,52

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

01100 - HAUTE-LOIRE - DEPARTEMENT - . Exercice 2020

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
93553	Action sociale Personnes dépendantes (AP	3 102,16		3 102,16
SOUS-TOTAL CHAPITRE 9355	**Personnes dependantes APA**	**11 215 939,54**	**1 000 605,86**	**10 215 333,68**
93561	Insertion sociale	1 512 476,07	2 426,52	1 510 049,55
93564	Insertion professionnelle	35 040,00		35 040,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 9356	**Revenu de solidarité active**	**1 547 516,07**	**2 426,52**	**1 545 089,55**
9360	Réseaux infrastructures Services communs	93 971,12		93 971,12
93621	Réseaux infrastructures Routes et voirie	1 386 536,73	36,00	1 386 500,73
93622	Réseaux infrastructures Routes et voirie	1 135,05		1 135,05
9363	Réseaux infrastructures Infrastructures	78 919,66		78 919,66
9368	Réseaux infrastructures Autres réseaux	35 023,63		35 023,63
SOUS-TOTAL CHAPITRE 936	**Reseaux et infrastructures**	**1 595 586,19**	**36,00**	**1 595 550,19**
9370	Aménagement et environnement Services co	34 366,90		34 366,90
93738	Aménagement et environnement Environneme	1 144 165,02	87,70	1 144 077,32
SOUS-TOTAL CHAPITRE 937	**Amenagement et environnement**	**1 178 531,92**	**87,70**	**1 178 444,22**
9381	Transports Transports scolaires	810,00		810,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 938	**Transports**	**810,00**		**810,00**
93921	Développement économique Agriculture et	1 058 593,92		1 058 593,92
93928	Développement économique Agriculture et	22 759,73		22 759,73
9394	Développement économique Développement t	126 011,37		126 011,37
SOUS-TOTAL CHAPITRE 939	**Developpement**	**1 207 365,02**		**1 207 365,02**
94073111	Taxe foncière sur les propriétés bâties	58 183 020,00		58 183 020,00
94073112	Cotisation sur Valeur Ajoutée des Entrep	9 154 735,00		9 154 735,00
94073114	Imposition forfaitaire sur les entrepris	776 756,00		776 756,00
94073121	F.N.G.I.R.	6 083 390,00		6 083 390,00

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

01100 - HAUTE-LOIRE - DEPARTEMENT - . Exercice 2020

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
94073122	Fonds de péréquation de la cotisation su	583 545,00		583 545,00
94073125	Frais de gestion de la taxe foncière sur	6 179 489,00		6 179 489,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 940	**Impositions directes**	**80 960 935,00**		**80 960 935,00**
9417321	Taxe Départementale de publicité foncièr	23 533 319,00	7 821,00	23 525 498,00
9417322	Taxe Départementale additionnelle à cert	372 118,28		372 118,28
9417326	Attributions au titre du fonds national	12 387 303,00		12 387 303,00
9417342	Taxe sur les conventions d'assurance	42 694 483,40		42 694 483,40
9417351	Taxe sur la consommation finale d'électr	2 465 749,11		2 465 749,11
9417352	Taxe intérieure de consommation sur les	11 249 155,49		11 249 155,49
9417388	Autres	10 648,10		10 648,10
SOUS-TOTAL CHAPITRE 941	**Autres impots et taxes**	**92 712 776,38**	**7 821,00**	**92 704 955,38**
9427411	Dotation globale fonctionnement (DGF) do	17 724 803,00		17 724 803,00
94274121	Dotation de fonctionnement minimale	13 246 708,00		13 246 708,00
94274123	Dotation de compensation	7 252 500,00		7 252 500,00
942744	FCTVA	64 363,00		64 363,00
9427461	DGD	1 303 396,00		1 303 396,00
9427472	Région	3 631 836,36	368 112,13	3 263 724,23
9427482	Compensation pour perte de taxe addition	15 008,00		15 008,00
94274832	D.C.R.T.P.	7 050 527,00		7 050 527,00
94274833	Etat Compensation au titre de contributi	5 751,00		5 751,00
94274834	Etat - compensation au titre des exonéra	63 532,00		63 532,00
94274835	Dotation pour transfert de compensations	2 289 389,00		2 289 389,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 942	**Dotations et participations**	**52 647 813,36**	**368 112,13**	**52 279 701,23**
9437688	Autres	1 544,40		1 544,40

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

01100 - HAUTE-LOIRE - DEPARTEMENT - . Exercice 2020

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
SOUS-TOTAL CHAPITRE 943	**Operations financieres**	**1 544,40**		**1 544,40**
946722	Immobilisations corporelles	2 673 468,56		2 673 468,56
946773	Mandats annulés (sur exercices antérieur	6 619,00		6 619,00
9467761	Différences sur réalisations (négatives)	11 929,21		11 929,21
946777	Quote-part des subventions d'investissem	1 004 188,97		1 004 188,97
9467788	Produits exceptionnels divers	7 386,18		7 386,18
SOUS-TOTAL CHAPITRE 946	**Transferts entre les sections**	**3 703 591,92**		**3 703 591,92**
TOTAL		**268 132 694,29**	**3 925 650,31**	**264 207 043,98**

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

01100 - HAUTE-LOIRE - DEPARTEMENT - . Exercice 2020

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1021	Dotation		161 261 089,30						161 261 089,30		161 261 089,30
10222	FCTVA		131 383 678,32				3 190 564,00		134 574 242,32		134 574 242,32
10228	Autres fonds		57 768 484,11						57 768 484,11		57 768 484,11
1022	**Sous Total compte 1022**		**189 152 162,43**				**3 190 564,00**		**192 342 726,43**		**192 342 726,43**
1027	Mise à disposition chez le bénéficiaire		9 860 362,68						9 860 362,68		9 860 362,68
102	**Sous Total compte 102**		**360 273 614,41**				**3 190 564,00**		**363 464 178,41**		**363 464 178,41**
1068	Excédt de fonctionnement capitalisé		458 985 057,36				25 172 122,67		484 157 180,03		484 157 180,03
106	**Sous Total compte 106**		**458 985 057,36**				**25 172 122,67**		**484 157 180,03**		**484 157 180,03**
10	**Sous Total compte 10**		**819 258 671,77**				**28 362 686,67**		**847 621 358,44**		**847 621 358,44**
110	Report à nouveau solde créditeur		12 406 262,83	25 196 938,50	29 624 666,09			25 196 938,50	42 030 928,92		16 833 990,42
11	**Sous Total compte 11**		**12 406 262,83**	**25 196 938,50**	**29 624 666,09**			**25 196 938,50**	**42 030 928,92**		**16 833 990,42**
12	Résultat exercice excéd déficit		29 599 850,26	29 624 666,09	24 815,83			29 624 666,09	29 624 666,09		0,00
12	**Sous Total compte 12**		**29 599 850,26**	**29 624 666,09**	**24 815,83**			**29 624 666,09**	**29 624 666,09**		**0,00**

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

01100 - HAUTE-LOIRE - DEPARTEMENT - . Exercice 2020

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1311	Etat et établissements nationaux		2 500 655,08				471 269,67		2 971 924,75		2 971 924,75
1312	Régions		1 865 877,51				247 329,88		2 113 207,39		2 113 207,39
1314	Communes et structures intercommunales		5 010 855,33			1 224,16	800 980,17	1 224,16	5 811 835,50		5 810 611,34
1316	Autres établissements publics locaux		1 097 863,95	24 743,04				24 743,04	1 097 863,95		1 073 120,91
13172	FEDER		963 183,81				322 131,43		1 285 315,24		1 285 315,24
13173	FEOGA		527 956,25						527 956,25		527 956,25
13178	Autres fonds européens		82 231,34						82 231,34		82 231,34
1317	**Sous Total compte 1317**		**1 573 371,40**				**322 131,43**		**1 895 502,83**		**1 895 502,83**
1318	Autres		138 708,75				48 611,43		187 320,18		187 320,18
131	**Sous Total compte 131**		**12 187 332,02**	**24 743,04**		**1 224,16**	**1 890 322,58**	**25 967,20**	**14 077 654,60**		**14 051 687,40**
1321	Etat et établissements nationaux		6 450 818,86				11 844,03		6 462 662,89		6 462 662,89
1322	Régions		13 708 441,43				784 383,29		14 492 824,72		14 492 824,72
1323	Départements		567 692,39						567 692,39		567 692,39

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

01100 - HAUTE-LOIRE - DEPARTEMENT - . Exercice 2020

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1324	Communes et structures intercommunales		4 623 903,16				71 565,00		4 695 468,16		4 695 468,16
1325	Autres grpts coll.et coll. à statut part		1 486 126,32						1 486 126,32		1 486 126,32
1326	Autres établissements publics locaux		333 254,79				33 210,23		366 465,02		366 465,02
13273	FEOGA		255 200,00						255 200,00		255 200,00
1327	**Sous Total compte 1327**		**255 200,00**						**255 200,00**		**255 200,00**
1328	Autres		2 674 957,02						2 674 957,02		2 674 957,02
132	**Sous Total compte 132**		**30 100 393,97**				**901 002,55**		**31 001 396,52**		**31 001 396,52**
1332	Dotation départementale équipt colleges		14 046 753,00				889 931,00		14 936 684,00		14 936 684,00
1336	Dotation de soutien à linvestissement d		827 004,00			1 507 429,00	910 658,60	1 507 429,00	1 737 662,60		230 233,60
133	**Sous Total compte 133**		**14 873 757,00**			**1 507 429,00**	**1 800 589,60**	**1 507 429,00**	**16 674 346,60**		**15 166 917,60**
1341	DGE		24 753 353,80						24 753 353,80		24 753 353,80
1345	Amendes de radars automatiques et de pol		5 575 523,00				562 059,00		6 137 582,00		6 137 582,00
1346	Dotation de soutien à linvestissement d		54 168,00			54 168,00	1 507 429,00	54 168,00	1 561 597,00		1 507 429,00

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

01100 - HAUTE-LOIRE - DEPARTEMENT - . Exercice 2020

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
134	**Sous Total compte 134**		**30 383 044,80**			**54 168,00**	**2 069 488,00**	**54 168,00**	**32 452 532,80**		**32 398 364,80**
1388	Autres		527 063,98				117 741,07		644 805,05		644 805,05
138	**Sous Total compte 138**		**527 063,98**				**117 741,07**		**644 805,05**		**644 805,05**
13911	Etat et établissements nationaux	993 072,10		30,00	30,00	113 310,11		1 106 412,21	30,00	1 106 382,21	
13912	Régions	734 343,00				70 919,52		805 262,52		805 262,52	
13914	Communes et structures intercommunales	2 177 436,84				272 966,00		2 450 402,84		2 450 402,84	
13916	Autres établissements publics locaux	635 737,50			24 743,04	39 592,59		675 330,09	24 743,04	650 587,05	
139172	FEDER	347 545,84				32 121,66		379 667,50		379 667,50	
139173	FEOGA	126 543,54				18 366,58		144 910,12		144 910,12	
139178	Autres fonds européens	13 736,00				2 740,00		16 476,00		16 476,00	
13917	**Sous Total compte 13917**	**487 825,38**				**53 228,24**		**541 053,62**		**541 053,62**	
13918	Autres	29 193,03				12 166,00		41 359,03		41 359,03	
1391	**Sous Total compte 1391**	**5 057 607,85**		**30,00**	**24 773,04**	**562 182,46**		**5 619 820,31**	**24 773,04**	**5 595 047,27**	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

01100 - HAUTE-LOIRE - DEPARTEMENT - . Exercice 2020

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
13932	Dotation départementale équipt colleges	4 010 949,09				442 006,51		4 452 955,60		4 452 955,60	
1393	**Sous Total compte 1393**	**4 010 949,09**				**442 006,51**		**4 452 955,60**		**4 452 955,60**	
139	**Sous Total compte 139**	**9 068 556,94**		**30,00**	**24 773,04**	**1 004 188,97**		**10 072 775,91**	**24 773,04**	**10 048 002,87**	
13	**Sous Total compte 13**	**9 068 556,94**	**88 071 591,77**	**24 773,04**	**24 773,04**	**2 567 010,13**	**6 779 143,80**	**11 660 340,11**	**94 875 508,61**		**83 215 168,50**
1518	Autres provisions pour risques		1 352 160,00	35 040,00				35 040,00	1 352 160,00		1 317 120,00
151	**Sous Total compte 151**		**1 352 160,00**	**35 040,00**				**35 040,00**	**1 352 160,00**		**1 317 120,00**
15	**Sous Total compte 15**		**1 352 160,00**	**35 040,00**				**35 040,00**	**1 352 160,00**		**1 317 120,00**
1641	Emprunts en euros		76 859 393,42			11 994 697,78	21 330 000,01	11 994 697,78	98 189 393,43		86 194 695,65
16441	Opér afférentes à l'emprunt		6 217 307,85			243 007,10		243 007,10	6 217 307,85		5 974 300,75
1644	**Sous Total compte 1644**		**6 217 307,85**			**243 007,10**		**243 007,10**	**6 217 307,85**		**5 974 300,75**
164	**Sous Total compte 164**		**83 076 701,27**			**12 237 704,88**	**21 330 000,01**	**12 237 704,88**	**104 406 701,28**		**92 168 996,40**
166	Refinancement de dette			13 505 160,43	13 505 160,43	13 505 160,43	13 505 160,43	27 010 320,86	27 010 320,86		0,00
16872	Région		119 507,60			184 865,32		184 865,32	119 507,60	65 357,72	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

01100 - HAUTE-LOIRE - DEPARTEMENT - . Exercice 2020

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1687	**Sous Total compte 1687**		**119 507,60**			**184 865,32**		**184 865,32**	**119 507,60**	**65 357,72**	
16884	Ints courus sur empts étabs financiers		415 380,48	415 380,48	275 705,89			415 380,48	691 086,37		275 705,89
1688	**Sous Total compte 1688**		**415 380,48**	**415 380,48**	**275 705,89**			**415 380,48**	**691 086,37**		**275 705,89**
168	**Sous Total compte 168**		**534 888,08**	**415 380,48**	**275 705,89**	**184 865,32**		**600 245,80**	**810 593,97**		**210 348,17**
16	**Sous Total compte 16**		**83 611 589,35**	**13 920 540,91**	**13 780 866,32**	**25 927 730,63**	**34 835 160,44**	**39 848 271,54**	**132 227 616,11**		**92 379 344,57**
181	Cpte liaison : affectation	7 197 154,28						7 197 154,28		7 197 154,28	
18	**Sous Total compte 18**	**7 197 154,28**						**7 197 154,28**		**7 197 154,28**	
192	Plus ou moins-value cess d'immo	8 796 332,47				11 929,21	42 345,34	8 808 261,68	42 345,34	8 765 916,34	
193	Autres neutralisat° et régularisat° d'op	2 926 937,25		57 517,49				2 984 454,74		2 984 454,74	
198	Neutralisation des amortisSEMents	4 943 212,95						4 943 212,95		4 943 212,95	
19	**Sous Total compte 19**	**16 666 482,67**		**57 517,49**		**11 929,21**	**42 345,34**	**16 735 929,37**	**42 345,34**	**16 693 584,03**	
	Total classe 1	**32 932 193,89**	**1 034 300 125,9**	**68 859 476,03**	**43 455 121,28**	**28 506 669,97**	**70 019 336,25**	**130 298 339,89**	**1 147 774 583,5**	**34 004 098,90**	**1 051 480 342,52**
2031	Frais d'études	261 269,12				243 116,32	175 725,53	504 385,44	175 725,53	328 659,91	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

01100 - HAUTE-LOIRE - DEPARTEMENT - . Exercice 2020

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2033	Frais d'insertion	44 155,50			12 157,36	7 753,86		51 909,36	12 157,36	39 752,00	
203	**Sous Total compte 203**	**305 424,62**			**12 157,36**	**250 870,18**	**175 725,53**	**556 294,80**	**187 882,89**	**368 411,91**	
204111	Biens, mobiliers matériel et études	12 022,74						12 022,74		12 022,74	
204113	Projets infrastructure intéret national	17 144 291,69				927 000,00		18 071 291,69		18 071 291,69	
20411	**Sous Total compte 20411**	**17 156 314,43**				**927 000,00**		**18 083 314,43**		**18 083 314,43**	
204122	Batiments et installations	1 461 139,72				460 000,00		1 921 139,72		1 921 139,72	
20412	**Sous Total compte 20412**	**1 461 139,72**				**460 000,00**		**1 921 139,72**		**1 921 139,72**	
204132	Batiments et installations	489 255,57				10 000,00		499 255,57		499 255,57	
20413	**Sous Total compte 20413**	**489 255,57**				**10 000,00**		**499 255,57**		**499 255,57**	
204141	Biens, mobiliers matériel et études	670 655,54			110 936,60	287 946,75		958 602,29	110 936,60	847 665,69	
204142	Batiments et installations	102 405 622,03				9 791 560,53	233 601,62	112 197 182,56	233 601,62	111 963 580,94	
20414	**Sous Total compte 20414**	**103 076 277,57**			**110 936,60**	**10 079 507,28**	**233 601,62**	**113 155 784,85**	**344 538,22**	**112 811 246,63**	
204151	Biens, mobiliers matériel et études	74 525,25			15 938,84	17 765,62		92 290,87	15 938,84	76 352,03	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

01100 - HAUTE-LOIRE - DEPARTEMENT - . Exercice 2020

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
204152	Batiments et installations	651 691,40						651 691,40		651 691,40	
20415	**Sous Total compte 20415**	**726 216,65**			**15 938,84**	**17 765,62**		**743 982,27**	**15 938,84**	**728 043,43**	
204162	Batiments et installations	14 017 678,42				2 257 531,96	0,64	16 275 210,38	0,64	16 275 209,74	
20416	**Sous Total compte 20416**	**14 017 678,42**				**2 257 531,96**	**0,64**	**16 275 210,38**	**0,64**	**16 275 209,74**	
2041781	Biens, mobiliers matériel et études	1 359 857,52				808 905,63		2 168 763,15		2 168 763,15	
2041782	Batiments et installations	5 949 754,59				650 033,88		6 599 788,47		6 599 788,47	
204178	**Sous Total compte 204178**	**7 309 612,11**				**1 458 939,51**		**8 768 551,62**		**8 768 551,62**	
20417	**Sous Total compte 20417**	**7 309 612,11**				**1 458 939,51**		**8 768 551,62**		**8 768 551,62**	
204182	Batiments et installations	11 110 284,42				1 098 643,99		12 208 928,41		12 208 928,41	
20418	**Sous Total compte 20418**	**11 110 284,42**				**1 098 643,99**		**12 208 928,41**		**12 208 928,41**	
2041	**Sous Total compte 2041**	**155 346 778,89**			**126 875,44**	**16 309 388,36**	**233 602,26**	**171 656 167,25**	**360 477,70**	**171 295 689,55**	
20421	Biens, mobiliers matériel et études	864 632,89			252 540,00	409 982,06		1 274 614,95	252 540,00	1 022 074,95	
20422	Batiments et installations	19 490 974,37				5 675 267,05		25 166 241,42		25 166 241,42	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

01100 - HAUTE-LOIRE - DEPARTEMENT - . Exercice 2020

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2042	**Sous Total compte 2042**	**20 355 607,26**			**252 540,00**	**6 085 249,11**		**26 440 856,37**	**252 540,00**	**26 188 316,37**	
20432	Batiments et installations	481 695,00						481 695,00		481 695,00	
2043	**Sous Total compte 2043**	**481 695,00**						**481 695,00**		**481 695,00**	
204	**Sous Total compte 204**	**176 184 081,15**			**379 415,44**	**22 394 637,47**	**233 602,26**	**198 578 718,62**	**613 017,70**	**197 965 700,92**	
2051	Concessions et droits similaires	6 320 513,19				1 958 371,86		8 278 885,05		8 278 885,05	
205	**Sous Total compte 205**	**6 320 513,19**				**1 958 371,86**		**8 278 885,05**		**8 278 885,05**	
20	**Sous Total compte 20**	**182 810 018,96**			**391 572,80**	**24 603 879,51**	**409 327,79**	**207 413 898,47**	**800 900,59**	**206 612 997,88**	
2111	Terrains nus	15 216 966,68				182 843,76	85 913,04	15 399 810,44	85 913,04	15 313 897,40	
2117	Bois et forêts	304 791,82						304 791,82		304 791,82	
2118	Autres terrains	675 970,03						675 970,03		675 970,03	
211	**Sous Total compte 211**	**16 197 728,53**				**182 843,76**	**85 913,04**	**16 380 572,29**	**85 913,04**	**16 294 659,25**	
2128	Autres agenct et aménagt terrains	3 321 401,53				29 406,32		3 350 807,85		3 350 807,85	
212	**Sous Total compte 212**	**3 321 401,53**				**29 406,32**		**3 350 807,85**		**3 350 807,85**	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

01100 - HAUTE-LOIRE - DEPARTEMENT - . Exercice 2020

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
21311	Batiments administratifs	37 196 602,85						37 196 602,85		37 196 602,85	
21312	Batiments scolaires	11 432 219,76		2 456 209,28		255 465,34		14 143 894,38		14 143 894,38	
21313	Batiments sociaux et médico-sociaux	2 464 175,23		160 006,47				2 624 181,70		2 624 181,70	
21314	Batiments culturels et sportifs	4 002 627,70		269 105,80		85 380,00		4 357 113,50		4 357 113,50	
21318	Autres batiments publics	5 864 978,60						5 864 978,60		5 864 978,60	
2131	**Sous Total compte 2131**	**60 960 604,14**		**2 885 321,55**		**340 845,34**		**64 186 771,03**		**64 186 771,03**	
21328	Autres batiments prives	1 637 865,00		1 768,20		27 936,00		1 667 569,20		1 667 569,20	
2132	**Sous Total compte 2132**	**1 637 865,00**		**1 768,20**		**27 936,00**		**1 667 569,20**		**1 667 569,20**	
21351	Batiments publics	35 375 151,69		2 894 420,51		13 657,80		38 283 230,00		38 283 230,00	
21352	Batiments prives	740 302,86						740 302,86		740 302,86	
2135	**Sous Total compte 2135**	**36 115 454,55**		**2 894 420,51**		**13 657,80**		**39 023 532,86**		**39 023 532,86**	
213	**Sous Total compte 213**	**98 713 923,69**		**5 781 510,26**		**382 439,14**		**104 877 873,09**		**104 877 873,09**	
214	Constructions sur sol autrui	87 779,49						87 779,49		87 779,49	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

01100 - HAUTE-LOIRE - DEPARTEMENT - . Exercice 2020

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2151	Réseaux de voirie	650 153 383,06		21 068 229,22		2 418 003,22		673 639 615,50		673 639 615,50	
2152	Installations de voirie	22 316 279,42				245 032,59	3 395,45	22 561 312,01	3 395,45	22 557 916,56	
2153	Réseaux divers	6 134 324,39		49 570,50		393 670,30		6 577 565,19		6 577 565,19	
2157	Mat et outillage tech	11 544 948,03				809 705,72	34 845,42	12 354 653,75	34 845,42	12 319 808,33	
215	**Sous Total compte 215**	**690 148 934,90**		**21 117 799,72**		**3 866 411,83**	**38 240,87**	**715 133 146,45**	**38 240,87**	**715 094 905,58**	
216	Collections et oeuvres d'art	593 428,52				62 277,80		655 706,32		655 706,32	
217312	Batiments scolaires	24 604 816,23		404 683,84				25 009 500,07		25 009 500,07	
21731	**Sous Total compte 21731**	**24 604 816,23**		**404 683,84**				**25 009 500,07**		**25 009 500,07**	
21735	IGAAC constructions	42 308 028,17						42 308 028,17		42 308 028,17	
2173	**Sous Total compte 2173**	**66 912 844,40**		**404 683,84**				**67 317 528,24**		**67 317 528,24**	
217	**Sous Total compte 217**	**66 912 844,40**		**404 683,84**				**67 317 528,24**		**67 317 528,24**	
2181	Instal gales agenct amngts divers	144 669,27						144 669,27		144 669,27	
2182	Mat de transport	23 975 681,04			57 517,49	2 262 925,26	44 946,84	26 238 606,30	102 464,33	26 136 141,97	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

01100 - HAUTE-LOIRE - DEPARTEMENT - . Exercice 2020

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
21831	Mat informatique scolaire	1 510 866,35				462 102,18		1 972 968,53		1 972 968,53	
21838	Autre mat informatique	3 660 805,22				1 403 436,05		5 064 241,27		5 064 241,27	
2183	**Sous Total compte 2183**	**5 171 671,57**				**1 865 538,23**		**7 037 209,80**		**7 037 209,80**	
21841	Mat de bureau et mobilier scolaires	2 301 229,36				139 235,74		2 440 465,10		2 440 465,10	
21848	Autres mat de bureau et mobilier	964 366,61				58 425,70		1 022 792,31		1 022 792,31	
2184	**Sous Total compte 2184**	**3 265 595,97**				**197 661,44**		**3 463 257,41**		**3 463 257,41**	
2185	Téléphonie	625 006,81				91 397,41		716 404,22		716 404,22	
2188	Autres	923 787,04				175 846,86	12,82	1 099 633,90	12,82	1 099 621,08	
218	**Sous Total compte 218**	**34 106 411,70**			**57 517,49**	**4 593 369,20**	**44 959,66**	**38 699 780,90**	**102 477,15**	**38 597 303,75**	
21	**Sous Total compte 21**	**910 082 452,76**		**27 303 993,82**	**57 517,49**	**9 116 748,05**	**169 113,57**	**946 503 194,63**	**226 631,06**	**946 276 563,57**	
231312	Bâtiments scolaires	25 988,31			2 456 209,28	2 436 196,97	5 976,00	2 462 185,28	2 462 185,28		0,00
231313	Bâts sociaux médico-sociaux				160 006,47	160 006,47		160 006,47	160 006,47		0,00
231314	Bâtiments culturels et sportifs				269 105,80	269 105,80		269 105,80	269 105,80		0,00

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

01100 - HAUTE-LOIRE - DEPARTEMENT - . Exercice 2020

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
23131	**Sous Total compte 23131**	**25 988,31**			**2 885 321,55**	**2 865 309,24**	**5 976,00**	**2 891 297,55**	**2 891 297,55**		**0,00**
231328	Autres bâtiments privés				1 768,20	1 768,20		1 768,20	1 768,20		0,00
23132	**Sous Total compte 23132**				**1 768,20**	**1 768,20**		**1 768,20**	**1 768,20**		**0,00**
231351	Bâtiments publics	210 089,60			2 894 420,51	2 685 721,01	1 390,10	2 895 810,61	2 895 810,61		0,00
23135	**Sous Total compte 23135**	**210 089,60**			**2 894 420,51**	**2 685 721,01**	**1 390,10**	**2 895 810,61**	**2 895 810,61**		**0,00**
2313	**Sous Total compte 2313**	**236 077,91**			**5 781 510,26**	**5 552 798,45**	**7 366,10**	**5 788 876,36**	**5 788 876,36**		**0,00**
23151	Réseaux de voirie	6 013,65			21 068 229,22	21 125 096,85	56 867,63	21 131 110,50	21 125 096,85	6 013,65	
23153	Réseaux divers				49 570,50	49 570,50		49 570,50	49 570,50		0,00
2315	**Sous Total compte 2315**	**6 013,65**			**21 117 799,72**	**21 174 667,35**	**56 867,63**	**21 180 681,00**	**21 174 667,35**	**6 013,65**	
2317312	Bâtiments scolaires	2 019,53			404 683,84	405 943,32	2 544,48	407 962,85	407 228,32	734,53	
231731	**Sous Total compte 231731**	**2 019,53**			**404 683,84**	**405 943,32**	**2 544,48**	**407 962,85**	**407 228,32**	**734,53**	
23173	**Sous Total compte 23173**	**2 019,53**			**404 683,84**	**405 943,32**	**2 544,48**	**407 962,85**	**407 228,32**	**734,53**	
2317	**Sous Total compte 2317**	**2 019,53**			**404 683,84**	**405 943,32**	**2 544,48**	**407 962,85**	**407 228,32**	**734,53**	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

01100 - HAUTE-LOIRE - DEPARTEMENT - . Exercice 2020

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
231	**Sous Total compte 231**	**244 111,09**			**27 303 993,82**	**27 133 409,12**	**66 778,21**	**27 377 520,21**	**27 370 772,03**	**6 748,18**	
23	**Sous Total compte 23**	**244 111,09**			**27 303 993,82**	**27 133 409,12**	**66 778,21**	**27 377 520,21**	**27 370 772,03**	**6 748,18**	
248	Autres mises en affectation	6 974 613,94						6 974 613,94		6 974 613,94	
2498	Autres mises en affectation		67 635,00						67 635,00		67 635,00
249	**Sous Total compte 249**		**67 635,00**						**67 635,00**		**67 635,00**
24	**Sous Total compte 24**	**6 974 613,94**	**67 635,00**					**6 974 613,94**	**67 635,00**	**6 906 978,94**	
261	Titres de participation	309 999,00						309 999,00		309 999,00	
266	Autres formes de participation	291 077,40						291 077,40		291 077,40	
26	**Sous Total compte 26**	**601 076,40**						**601 076,40**		**601 076,40**	
27634	Communes et structures intercommunales	59 073,45					59 073,45	59 073,45	59 073,45		0,00
27635	Autres grpts coll.et coll. à statut part	139 556,27					73 079,46	139 556,27	73 079,46	66 476,81	
2763	**Sous Total compte 2763**	**198 629,72**					**132 152,91**	**198 629,72**	**132 152,91**	**66 476,81**	
2764	Créances particuliers pers droit privé	491 158,75					412 092,48	491 158,75	412 092,48	79 066,27	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

01100 - HAUTE-LOIRE - DEPARTEMENT - . Exercice 2020

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
276	**Sous Total compte 276**	**689 788,47**					**544 245,39**	**689 788,47**	**544 245,39**	**145 543,08**	
27	**Sous Total compte 27**	**689 788,47**					**544 245,39**	**689 788,47**	**544 245,39**	**145 543,08**	
28031	Frais d'études		24 578,00				16 692,00		41 270,00		41 270,00
28033	Frais d'insertion		18 466,00	12 157,36			7 441,36	12 157,36	25 907,36		13 750,00
2803	**Sous Total compte 2803**		**43 044,00**	**12 157,36**			**24 133,36**	**12 157,36**	**67 177,36**		**55 020,00**
2804111	Biens, mobiliers matériel et études		2 494,00				2 403,00		4 897,00		4 897,00
2804113	Projets infrastructure intéret national		7 567 751,00				862 792,00		8 430 543,00		8 430 543,00
280411	**Sous Total compte 280411**		**7 570 245,00**				**865 195,00**		**8 435 440,00**		**8 435 440,00**
2804122	Batiments et installations		884 939,00				97 406,00		982 345,00		982 345,00
280412	**Sous Total compte 280412**		**884 939,00**				**97 406,00**		**982 345,00**		**982 345,00**
2804132	Batiments et installations		55 712,00				32 613,00		88 325,00		88 325,00
280413	**Sous Total compte 280413**		**55 712,00**				**32 613,00**		**88 325,00**		**88 325,00**
2804141	Biens, mobiliers matériel et études		295 274,00	110 936,60			134 130,60	110 936,60	429 404,60		318 468,00

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

01100 - HAUTE-LOIRE - DEPARTEMENT - . Exercice 2020

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2804142	Batiments et installations		43 385 924,00				6 827 036,00		50 212 960,00		50 212 960,00
280414	**Sous Total compte 280414**		**43 681 198,00**	**110 936,60**			**6 961 166,60**	**110 936,60**	**50 642 364,60**		**50 531 428,00**
2804151	Biens, mobiliers matériel et études		27 300,00	15 938,84			14 905,84	15 938,84	42 205,84		26 267,00
2804152	Batiments et installations		99 626,00				43 444,00		143 070,00		143 070,00
280415	**Sous Total compte 280415**		**126 926,00**	**15 938,84**			**58 349,84**	**15 938,84**	**185 275,84**		**169 337,00**
2804162	Batiments et installations		2 314 537,00				934 501,00		3 249 038,00		3 249 038,00
280416	**Sous Total compte 280416**		**2 314 537,00**				**934 501,00**		**3 249 038,00**		**3 249 038,00**
2804178	Biens, mobiliers matériel et études		95 280,00				90 655,00		185 935,00		185 935,00
2804178	Batiments et installations		2 696 424,00				396 644,00		3 093 068,00		3 093 068,00
2804178	**Sous Total compte 2804178**		**2 791 704,00**				**487 299,00**		**3 279 003,00**		**3 279 003,00**
280417	**Sous Total compte 280417**		**2 791 704,00**				**487 299,00**		**3 279 003,00**		**3 279 003,00**
2804182	Batiments et installations		4 541 552,00				740 679,00		5 282 231,00		5 282 231,00
280418	**Sous Total compte 280418**		**4 541 552,00**				**740 679,00**		**5 282 231,00**		**5 282 231,00**

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

01100 - HAUTE-LOIRE - DEPARTEMENT - . Exercice 2020

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
28041	**Sous Total compte 28041**		**61 966 813,00**	**126 875,44**			**10 177 209,44**	**126 875,44**	**72 144 022,44**		**72 017 147,00**
280421	Biens, mobiliers matériel et études		435 769,00	252 540,00			172 925,00	252 540,00	608 694,00		356 154,00
280422	Batiments et installations		4 074 409,00				1 299 394,00		5 373 803,00		5 373 803,00
28042	**Sous Total compte 28042**		**4 510 178,00**	**252 540,00**			**1 472 319,00**	**252 540,00**	**5 982 497,00**		**5 729 957,00**
280432	Batiments et installations		224 791,00				32 113,00		256 904,00		256 904,00
28043	**Sous Total compte 28043**		**224 791,00**				**32 113,00**		**256 904,00**		**256 904,00**
2804	**Sous Total compte 2804**		**66 701 782,00**	**379 415,44**			**11 681 641,44**	**379 415,44**	**78 383 423,44**		**78 004 008,00**
28051	Concessions et droits similaires		4 630 653,90				789 464,85		5 420 118,75		5 420 118,75
2805	**Sous Total compte 2805**		**4 630 653,90**				**789 464,85**		**5 420 118,75**		**5 420 118,75**
280	**Sous Total compte 280**		**71 375 479,90**	**391 572,80**			**12 495 239,65**	**391 572,80**	**83 870 719,55**		**83 479 146,75**
28128	Amort autres agenct amégat terr		883 079,00				122 514,00		1 005 593,00		1 005 593,00
2812	**Sous Total compte 2812**		**883 079,00**				**122 514,00**		**1 005 593,00**		**1 005 593,00**
281311	Bâts administratifs		131 251,00				25 621,00		156 872,00		156 872,00

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

01100 - HAUTE-LOIRE - DEPARTEMENT - . Exercice 2020

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
281312	Bâtiments scolaires		758 845,00				381 906,00		1 140 751,00		1 140 751,00
281313	Bâts sociaux médico-sociaux		507 650,00				92 771,00		600 421,00		600 421,00
281314	Bâtiments culturels et sportifs		755 110,00				106 106,00		861 216,00		861 216,00
281318	Amort autres bâtiments publics		698 656,00				78 611,00		777 267,00		777 267,00
28131	**Sous Total compte 28131**		**2 851 512,00**				**685 015,00**		**3 536 527,00**		**3 536 527,00**
281328	Amort autres bâts privés		129 249,00				54 592,00		183 841,00		183 841,00
28132	**Sous Total compte 28132**		**129 249,00**				**54 592,00**		**183 841,00**		**183 841,00**
281351	Bâtiments publics		4 925 944,93				653 082,00		5 579 026,93		5 579 026,93
281352	Bâtiments privés		284 200,23				29 233,00		313 433,23		313 433,23
28135	**Sous Total compte 28135**		**5 210 145,16**				**682 315,00**		**5 892 460,16**		**5 892 460,16**
2813	**Sous Total compte 2813**		**8 190 906,16**				**1 421 922,00**		**9 612 828,16**		**9 612 828,16**
2814	Constructions sur sol autrui		5 997,00				2 924,00		8 921,00		8 921,00
28152	Installations de voirie		4 888 729,03				487 516,00		5 376 245,03		5 376 245,03

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

01100 - HAUTE-LOIRE - DEPARTEMENT - . Exercice 2020

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
28153	Réseaux divers		2 294 635,00				247 202,00		2 541 837,00		2 541 837,00
28157	Amort mat outil techn		4 064 005,26				525 059,69		4 589 064,95		4 589 064,95
2815	**Sous Total compte 2815**		**11 247 369,29**				**1 259 777,69**		**12 507 146,98**		**12 507 146,98**
2817312	Bâtiments scolaires		5 061 456,00				864 451,00		5 925 907,00		5 925 907,00
281731	**Sous Total compte 281731**		**5 061 456,00**				**864 451,00**		**5 925 907,00**		**5 925 907,00**
281735	Instal gales agenct amégts const		4 931 229,00				413 799,00		5 345 028,00		5 345 028,00
28173	**Sous Total compte 28173**		**9 992 685,00**				**1 278 250,00**		**11 270 935,00**		**11 270 935,00**
281752	Installations de voirie		6 619,00			6 619,00		6 619,00	6 619,00		0,00
28175	**Sous Total compte 28175**		**6 619,00**			**6 619,00**		**6 619,00**	**6 619,00**		**0,00**
2817	**Sous Total compte 2817**		**9 999 304,00**			**6 619,00**	**1 278 250,00**	**6 619,00**	**11 277 554,00**		**11 270 935,00**
28181	Instal gales agenct amngts divers		85 902,00				7 230,00		93 132,00		93 132,00
28182	Mat de transport		11 232 139,11				1 623 661,15		12 855 800,26		12 855 800,26
281831	Mat informatique scolaire		607 503,16				280 147,45		887 650,61		887 650,61

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

01100 - HAUTE-LOIRE - DEPARTEMENT - . Exercice 2020

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
281838	Amort autre mat infom		2 324 486,67				376 604,66		2 701 091,33		2 701 091,33
28183	**Sous Total compte 28183**		**2 931 989,83**				**656 752,11**		**3 588 741,94**		**3 588 741,94**
281841	Mat de bureau et mobilier scolaires		1 449 214,81				119 664,98		1 568 879,79		1 568 879,79
281848	Autres mat de bureau et mobilier		796 485,69				59 156,77		855 642,46		855 642,46
28184	**Sous Total compte 28184**		**2 245 700,50**				**178 821,75**		**2 424 522,25**		**2 424 522,25**
28185	Mat de téléphonie		317 687,17				34 488,45		352 175,62		352 175,62
28188	Amort autres		138 758,00				61 580,00		200 338,00		200 338,00
2818	**Sous Total compte 2818**		**16 952 176,61**				**2 562 533,46**		**19 514 710,07**		**19 514 710,07**
281	**Sous Total compte 281**		**47 278 832,06**			**6 619,00**	**6 647 921,15**	**6 619,00**	**53 926 753,21**		**53 920 134,21**
28	**Sous Total compte 28**		**118 654 311,96**	**391 572,80**		**6 619,00**	**19 143 160,80**	**398 191,80**	**137 797 472,76**		**137 399 280,96**
	Total classe 2	**1 101 402 061,(**	**118 721 946,96**	**27 695 566,62**	**27 753 084,11**	**60 860 655,68**	**20 332 625,76**	**1 189 958 283,(**	**166 807 656,83**	**1 160 617 543,(**	**137 466 915,96**
4011	Fournisseurs		9 589,61	71 048 730,63	71 070 867,34			71 048 730,63	71 080 456,95		31 726,32
40171	Fournisseurs - retenues de garantie		5 618,52		6 362,99				11 981,51		11 981,51

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

01100 - HAUTE-LOIRE - DEPARTEMENT - . Exercice 2020

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
40172	Fournisseurs - Cessions,oppos			4 205,50	4 205,50			4 205,50	4 205,50		0,00
40173	Fournisseurs pénal retard exé march pub			319,67	319,67			319,67	319,67		0,00
4017	**Sous Total compte 4017**		**5 618,52**	**4 525,17**	**10 888,16**			**4 525,17**	**16 506,68**		**11 981,51**
401	**Sous Total compte 401**		**15 208,13**	**71 053 255,80**	**71 081 755,50**			**71 053 255,80**	**71 096 963,63**		**43 707,83**
4021	Bénéficiaires aide sociale			58 176 073,85	58 176 073,85			58 176 073,85	58 176 073,85		0,00
402	**Sous Total compte 402**			**58 176 073,85**	**58 176 073,85**			**58 176 073,85**	**58 176 073,85**		**0,00**
4041	Fournis immob		23 634,00	37 759 290,55	37 735 656,55			37 759 290,55	37 759 290,55		0,00
40471	Fournis immob - Retenues de garantie		127 702,98	19 606,02	79 583,85			19 606,02	207 286,83		187 680,81
40472	Fournis immob - Cessions,Opposi			1 611 044,33	1 611 044,33			1 611 044,33	1 611 044,33		0,00
4047	**Sous Total compte 4047**		**127 702,98**	**1 630 650,35**	**1 690 628,18**			**1 630 650,35**	**1 818 331,16**		**187 680,81**
404	**Sous Total compte 404**		**151 336,98**	**39 389 940,90**	**39 426 284,73**			**39 389 940,90**	**39 577 621,71**		**187 680,81**
408	Fournis factures non parvenues		9 976 737,88	9 976 737,88	9 605 492,38			9 976 737,88	19 582 230,26		9 605 492,38
40	**Sous Total compte 40**		**10 143 282,99**	**178 596 008,43**	**178 289 606,46**			**178 596 008,43**	**188 432 889,45**		**9 836 881,02**

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

01100 - HAUTE-LOIRE - DEPARTEMENT - . Exercice 2020

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4111	Redevables - amiable	2 098 534,64		4 115 084,71	3 943 421,24			6 213 619,35	3 943 421,24	2 270 198,11	
4116	Redevables - contentieux	92 408,89		762,15	45 598,52			93 171,04	45 598,52	47 572,52	
411	**Sous Total compte 411**	**2 190 943,53**		**4 115 846,86**	**3 989 019,76**			**6 306 790,39**	**3 989 019,76**	**2 317 770,63**	
4141	Locataires acquéreurs locat - amiable	19 384,93		149 249,58	154 013,36			168 634,51	154 013,36	14 621,15	
4146	Locataires-acquéreurs locat contentieux	5 760,01			4 971,55			5 760,01	4 971,55	788,46	
414	**Sous Total compte 414**	**25 144,94**		**149 249,58**	**158 984,91**			**174 394,52**	**158 984,91**	**15 409,61**	
4151	Traites coupe bois régim forest amiable			1 680,00	1 680,00			1 680,00	1 680,00		0,00
415	**Sous Total compte 415**			**1 680,00**	**1 680,00**			**1 680,00**	**1 680,00**		**0,00**
41	**Sous Total compte 41**	**2 216 088,47**		**4 266 776,44**	**4 149 684,67**			**6 482 864,91**	**4 149 684,67**	**2 333 180,24**	
421	Personnel - rémunérations dues			25 202 430,72	25 202 430,72			25 202 430,72	25 202 430,72		0,00
425	Personnel - avances et acomptes	1 272,00		17 028,00	15 270,00			18 300,00	15 270,00	3 030,00	
427	Personnel - oppositions			12 242,35	12 242,35			12 242,35	12 242,35		0,00
4287	Personnel - produits à recevoir	400 000,00		680 650,00	400 000,00			1 080 650,00	400 000,00	680 650,00	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

01100 - HAUTE-LOIRE - DEPARTEMENT - . Exercice 2020

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
428	**Sous Total compte 428**	**400 000,00**		**680 650,00**	**400 000,00**			**1 080 650,00**	**400 000,00**	**680 650,00**	
42	**Sous Total compte 42**	**401 272,00**		**25 912 351,07**	**25 629 943,07**			**26 313 623,07**	**25 629 943,07**	**683 680,00**	
431	Sécurite sociale			8 229 593,76	8 229 593,76			8 229 593,76	8 229 593,76		0,00
437	Autres organismes sociaux			11 423 818,32	11 423 818,32			11 423 818,32	11 423 818,32		0,00
4387	Organismes soc - produits à recevoir			11 090,00				11 090,00		11 090,00	
438	**Sous Total compte 438**			**11 090,00**				**11 090,00**		**11 090,00**	
43	**Sous Total compte 43**			**19 664 502,08**	**19 653 412,08**			**19 664 502,08**	**19 653 412,08**	**11 090,00**	
4411	Etat aut coll publ subv à recev amiable	1 119,30		1 851 283,72	1 845 631,86			1 852 403,02	1 845 631,86	6 771,16	
44121	Sortie des emprunts à risques avec IRA	299 171,25			33 241,25			299 171,25	33 241,25	265 930,00	
4412	**Sous Total compte 4412**	**299 171,25**			**33 241,25**			**299 171,25**	**33 241,25**	**265 930,00**	
4416	Etat aut col pub sub à recev contentieux	1 575,16		54 265,52	41 961,76			55 840,68	41 961,76	13 878,92	
441	**Sous Total compte 441**	**301 865,71**		**1 905 549,24**	**1 920 834,87**			**2 207 414,95**	**1 920 834,87**	**286 580,08**	
4421	Prélèvement à la source - Impôt sur le r			859 479,16	934 639,16			859 479,16	934 639,16		75 160,00

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

01100 - HAUTE-LOIRE - DEPARTEMENT - . Exercice 2020

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
442	**Sous Total compte 442**			**859 479,16**	**934 639,16**			**859 479,16**	**934 639,16**		**75 160,00**
44311	Opér particul avec Etat dépenses			3 420 507,49	3 420 507,49			3 420 507,49	3 420 507,49		0,00
44312	Opér particul avec Etat recettes amiable			11 866 997,16	11 670 736,56			11 866 997,16	11 670 736,56	196 260,60	
4431	**Sous Total compte 4431**			**15 287 504,65**	**15 091 244,05**			**15 287 504,65**	**15 091 244,05**	**196 260,60**	
44321	Opér particul avec Région dépenses			1 799 732,14	1 799 732,14			1 799 732,14	1 799 732,14		0,00
44322	Opér particul Région recettes amiable	2 033,40		9 664,21	11 697,61			11 697,61	11 697,61		0,00
44326	Opér part Région recettes contentieux	482,50			482,50			482,50	482,50		0,00
4432	**Sous Total compte 4432**	**2 515,90**		**1 809 396,35**	**1 811 912,25**			**1 811 912,25**	**1 811 912,25**		**0,00**
44331	Opér inv étab pub loc ensgt dépenses			1 910 677,39	1 910 677,39			1 910 677,39	1 910 677,39		0,00
44332	Opér particul avec Dépt rec amiable	2 720,60		752 509,39	564 762,63			755 229,99	564 762,63	190 467,36	
44336	Opér particul avec Dépt rec contentieux	13 780,58		168 758,83	179 764,27			182 539,41	179 764,27	2 775,14	
4433	**Sous Total compte 4433**	**16 501,18**		**2 831 945,61**	**2 655 204,29**			**2 848 446,79**	**2 655 204,29**	**193 242,50**	
44341	Opér part av Etat communes dépenses			10 896 055,90	10 896 055,90			10 896 055,90	10 896 055,90		0,00

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

01100 - HAUTE-LOIRE - DEPARTEMENT - . Exercice 2020

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
44342	Opér part av Etat Cnes recettes amiable			907 416,49	907 416,49			907 416,49	907 416,49		0,00
44346	Op particul avec Cnes rec contentieux	9 728,42			3 991,66			9 728,42	3 991,66	5 736,76	
4434	**Sous Total compte 4434**	**9 728,42**		**11 803 472,39**	**11 807 464,05**			**11 813 200,81**	**11 807 464,05**	**5 736,76**	
44351	Opér particul grp dépenses			528 486,63	528 486,63			528 486,63	528 486,63		0,00
44352	Opér particul avec grp recettes amiable			615 015,19	605 015,19			615 015,19	605 015,19	10 000,00	
44356	Opér particul grp recettes contentieux	2 079,32		198 323,26	2 079,32			200 402,58	2 079,32	198 323,26	
4435	**Sous Total compte 4435**	**2 079,32**		**1 341 825,08**	**1 135 581,14**			**1 343 904,40**	**1 135 581,14**	**208 323,26**	
44381	Autres EPL - dépenses		7 895 372,55	29 680 886,85	21 785 514,30			29 680 886,85	29 680 886,85		0,00
44382	Autres EPL - recette amiable	176 293,23		538 199,63	714 492,86			714 492,86	714 492,86		0,00
4438	**Sous Total compte 4438**	**176 293,23**	**7 895 372,55**	**30 219 086,48**	**22 500 007,16**			**30 395 379,71**	**30 395 379,71**		**0,00**
443	**Sous Total compte 443**	**207 118,05**	**7 895 372,55**	**63 293 230,56**	**55 001 412,94**			**63 500 348,61**	**62 896 785,49**	**603 563,12**	
44551	Etat - TVA à décaisser			2 253,00	2 253,00			2 253,00	2 253,00		0,00
4455	**Sous Total compte 4455**			**2 253,00**	**2 253,00**			**2 253,00**	**2 253,00**		**0,00**

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

01100 - HAUTE-LOIRE - DEPARTEMENT - . Exercice 2020

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
44566	TVA déduct sur autres biens et services			1 145,15	1 145,15			1 145,15	1 145,15		0,00
44567	Etat - crédit de TVA à reporter	1 083,00		7 462,00	8 545,00			8 545,00	8 545,00		0,00
4456	**Sous Total compte 4456**	**1 083,00**		**8 607,15**	**9 690,15**			**9 690,15**	**9 690,15**		**0,00**
44571	Etat - TVA collectée	0,40		7 177,86	7 178,26			7 178,26	7 178,26		0,00
4457	**Sous Total compte 4457**	**0,40**		**7 177,86**	**7 178,26**			**7 178,26**	**7 178,26**		**0,00**
44583	Rembst taxes sur chiffre affaire demandé			1 725,00				1 725,00		1 725,00	
4458	**Sous Total compte 4458**			**1 725,00**				**1 725,00**		**1 725,00**	
445	**Sous Total compte 445**	**1 083,40**		**19 763,01**	**19 121,41**			**20 846,41**	**19 121,41**	**1 725,00**	
447	Autres impôts taxes verSEMents assimilés			669 659,46	669 659,46			669 659,46	669 659,46		0,00
4486	Etat - autres charges à payer		12 661,07	12 661,07	12 559,30			12 661,07	25 220,37		12 559,30
4487	Etat - produits à recevoir	1 917 843,49		2 212 800,00	1 917 843,49			4 130 643,49	1 917 843,49	2 212 800,00	
448	**Sous Total compte 448**	**1 917 843,49**	**12 661,07**	**2 225 461,07**	**1 930 402,79**			**4 143 304,56**	**1 943 063,86**	**2 200 240,70**	
44	**Sous Total compte 44**	**2 427 910,65**	**7 908 033,62**	**68 973 142,50**	**60 476 070,63**			**71 401 053,15**	**68 384 104,25**	**3 016 948,90**	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

01100 - HAUTE-LOIRE - DEPARTEMENT - . Exercice 2020

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
451002	Cpte rattach avec à subdiv par budg ann	7 511 423,54		7 637 796,35	15 098 306,01			15 149 219,89	15 098 306,01	50 913,88	
451003	Cpte rattach avec à subdiv par budg ann	358 947,30		1 038 851,45	1 379 442,22			1 397 798,75	1 379 442,22	18 356,53	
451005	Cpte rattach avec à subdiv par budg ann		119 356,07	139 786,43	97 272,31			139 786,43	216 628,38		76 841,95
451006	Cpte rattach avec à subdiv par budg ann		104 410,70	295 848,17	178 244,11			295 848,17	282 654,81	13 193,36	
451	**Sous Total compte 451**	**7 870 370,84**	**223 766,77**	**9 112 282,40**	**16 753 264,65**			**16 982 653,24**	**16 977 031,42**	**5 621,82**	
45421	Trvx office pc tiers remembt dépenses	147 290,71			159 134,74	124 614,05		271 904,76	159 134,74	112 770,02	
45422	Trvx office pc tiers remembt recettes		159 134,74	159 134,74			67 562,66	159 134,74	226 697,40		67 562,66
4542	**Sous Total compte 4542**	**147 290,71**	**159 134,74**	**159 134,74**	**159 134,74**	**124 614,05**	**67 562,66**	**431 039,50**	**385 832,14**	**45 207,36**	
45441	Trvx office pc tiers amégt fonc dépenses	98 130,56			98 130,56	1 116,98		99 247,54	98 130,56	1 116,98	
45442	Trvx office pc tiers amégt fonc recettes			98 130,56			98 130,56	98 130,56	98 130,56		0,00
4544	**Sous Total compte 4544**	**98 130,56**		**98 130,56**	**98 130,56**	**1 116,98**	**98 130,56**	**197 378,10**	**196 261,12**	**1 116,98**	
454	**Sous Total compte 454**	**245 421,27**	**159 134,74**	**257 265,30**	**257 265,30**	**125 731,03**	**165 693,22**	**628 417,60**	**582 093,26**	**46 324,34**	
4581	Dépenses - (à subdiviser par mandat)					75 831,51		75 831,51		75 831,51	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

01100 - HAUTE-LOIRE - DEPARTEMENT - . Exercice 2020

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4582	Recettes - (à subdiviser par mandat)						19 664,21		19 664,21		19 664,21
458	**Sous Total compte 458**					**75 831,51**	**19 664,21**	**75 831,51**	**19 664,21**	**56 167,30**	
45	**Sous Total compte 45**	**8 115 792,11**	**382 901,51**	**9 369 547,70**	**17 010 529,95**	**201 562,54**	**185 357,43**	**17 686 902,35**	**17 578 788,89**	**108 113,46**	
4621	Créances cess immob - amiable			164 185,77	163 962,77			164 185,77	163 962,77	223,00	
4626	Créances cess immob - contentieux	319,50		217,12	217,12			536,62	217,12	319,50	
462	**Sous Total compte 462**	**319,50**		**164 402,89**	**164 179,89**			**164 722,39**	**164 179,89**	**542,50**	
4632	Empt publics - intérets à payer			45 078,45	45 078,45			45 078,45	45 078,45		0,00
463	**Sous Total compte 463**			**45 078,45**	**45 078,45**			**45 078,45**	**45 078,45**		**0,00**
466	Excédt de verSEMent			21 683,07	21 683,07			21 683,07	21 683,07		0,00
46711	Autres comptes créditeurs			32 873 927,97	32 873 927,97			32 873 927,97	32 873 927,97		0,00
46717	Autres comptes créditeurs cession opposi			1 530,20	1 530,20			1 530,20	1 530,20		0,00
4671	**Sous Total compte 4671**			**32 875 458,17**	**32 875 458,17**			**32 875 458,17**	**32 875 458,17**		**0,00**
46721	Débiteurs divers - amiable	1 540 736,34		31 501 659,38	30 673 861,08			33 042 395,72	30 673 861,08	2 368 534,64	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

01100 - HAUTE-LOIRE - DEPARTEMENT - . Exercice 2020

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
46726	Débiteurs divers - contentieux	217 803,53		333 391,79	335 339,00			551 195,32	335 339,00	215 856,32	
4672	**Sous Total compte 4672**	**1 758 539,87**		**31 835 051,17**	**31 009 200,08**			**33 593 591,04**	**31 009 200,08**	**2 584 390,96**	
467316	Débiteurs indûs - RMI contentieux	12 053,94			7 022,04			12 053,94	7 022,04	5 031,90	
46731	**Sous Total compte 46731**	**12 053,94**			**7 022,04**			**12 053,94**	**7 022,04**	**5 031,90**	
467331	Débiteurs indûs - APA amiable	26 147,14		98 264,17	62 781,50			124 411,31	62 781,50	61 629,81	
467336	Débiteurs indûs - APA contentieux	18 460,79		-383,29	1 774,86			18 077,50	1 774,86	16 302,64	
46733	**Sous Total compte 46733**	**44 607,93**		**97 880,88**	**64 556,36**			**142 488,81**	**64 556,36**	**77 932,45**	
467341	Débiteurs indûs - RSA amiable	108 939,87		184 831,12	82 725,98			293 770,99	82 725,98	211 045,01	
467346	Débiteurs indûs - RSA contentieux	161 492,56		48 584,18	29 939,46			210 076,74	29 939,46	180 137,28	
46734	**Sous Total compte 46734**	**270 432,43**		**233 415,30**	**112 665,44**			**503 847,73**	**112 665,44**	**391 182,29**	
467351	Débiteurs d'indus PCH Amiable	3 849,44			3 849,44			3 849,44	3 849,44		0,00
467356	Débiteurs d'indus PCH Contentieux	473,80			473,80			473,80	473,80		0,00
46735	**Sous Total compte 46735**	**4 323,24**			**4 323,24**			**4 323,24**	**4 323,24**		**0,00**

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

01100 - HAUTE-LOIRE - DEPARTEMENT - . Exercice 2020

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
467381	Autres débiteurs d'indus Amiable			14 068,45	11 851,21			14 068,45	11 851,21	2 217,24	
46738	**Sous Total compte 46738**			**14 068,45**	**11 851,21**			**14 068,45**	**11 851,21**	**2 217,24**	
4673	**Sous Total compte 4673**	**331 417,54**		**345 364,63**	**200 418,29**			**676 782,17**	**200 418,29**	**476 363,88**	
467	**Sous Total compte 467**	**2 089 957,41**		**65 055 873,97**	**64 085 076,54**			**67 145 831,38**	**64 085 076,54**	**3 060 754,84**	
4686	Divers - charges à payer		180 512,35	180 512,35	1 360 643,59			180 512,35	1 541 155,94		1 360 643,59
4687	Divers - produits à recevoir	1 270 947,00		1 280 000,00	1 270 947,00			2 550 947,00	1 270 947,00	1 280 000,00	
468	**Sous Total compte 468**	**1 270 947,00**	**180 512,35**	**1 460 512,35**	**2 631 590,59**			**2 731 459,35**	**2 812 102,94**		**80 643,59**
46	**Sous Total compte 46**	**3 361 223,91**	**180 512,35**	**66 747 550,73**	**66 947 608,54**			**70 108 774,64**	**67 128 120,89**	**2 980 653,75**	
4711	Verst des régisseurs			5 125,02	5 125,02			5 125,02	5 125,02		0,00
4712	Viremts réimputés		2 938,67	106 992,37	107 475,93			106 992,37	110 414,60		3 422,23
47131	Raet : verst contrib directes			85 718 966,00	85 718 966,00			85 718 966,00	85 718 966,00		0,00
47132	Raet : verst dgf			37 477 056,00	37 477 056,00			37 477 056,00	37 477 056,00		0,00
47134	Raet : subv			2 668 163,63	2 680 163,63			2 668 163,63	2 680 163,63		12 000,00

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

01100 - HAUTE-LOIRE - DEPARTEMENT - . Exercice 2020

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
47138	Raet : autres		14 381,92	130 642 304,47	130 629 562,99			130 642 304,47	130 643 944,91		1 640,44
4713	**Sous Total compte 4713**		**14 381,92**	**256 506 490,10**	**256 505 748,62**			**256 506 490,10**	**256 520 130,54**		**13 640,44**
471411	Excédent à réimputer - pers physiques		1 903,21	25 854,19	23 951,28			25 854,19	25 854,49		0,30
471412	Excédent à réimputer - personnes morales			719 092,28	719 092,28			719 092,28	719 092,28		0,00
47141	**Sous Total compte 47141**		**1 903,21**	**744 946,47**	**743 043,56**			**744 946,47**	**744 946,77**		**0,30**
47143	Flux d'encaissements à réimputer			19 098,90	19 098,90			19 098,90	19 098,90		0,00
4714	**Sous Total compte 4714**		**1 903,21**	**764 045,37**	**762 142,46**			**764 045,37**	**764 045,67**		**0,30**
4718	Autres recettes à régulariser		407 714,45	21 500 213,15	21 094 102,42			21 500 213,15	21 501 816,87		1 603,72
471	**Sous Total compte 471**		**426 938,25**	**278 882 866,01**	**278 474 594,45**			**278 882 866,01**	**278 901 532,70**		**18 666,69**
47211	DACR - rembst annuités emprunts			735 193,03	735 193,03			735 193,03	735 193,03		0,00
47218	DACR - autres dépenses			425 552,29	425 552,29			425 552,29	425 552,29		0,00
4721	**Sous Total compte 4721**			**1 160 745,32**	**1 160 745,32**			**1 160 745,32**	**1 160 745,32**		**0,00**
4728	DACR - autres dépenses à régul	1 174,00		3 884 904,65	3 884 904,65			3 886 078,65	3 884 904,65	1 174,00	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

01100 - HAUTE-LOIRE - DEPARTEMENT - . Exercice 2020

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
472	**Sous Total compte 472**	**1 174,00**		**5 045 649,97**	**5 045 649,97**			**5 046 823,97**	**5 045 649,97**	**1 174,00**	
4781	Frais de poursuites rattachés			156,00	156,00			156,00	156,00		0,00
4784	Arrondis sur déclaration de TVA			0,65	0,65			0,65	0,65		0,00
478	**Sous Total compte 478**			**156,65**	**156,65**			**156,65**	**156,65**		**0,00**
47	**Sous Total compte 47**	**1 174,00**	**426 938,25**	**283 928 672,63**	**283 520 401,07**			**283 929 846,63**	**283 947 339,32**		**17 492,69**
	Total classe 4	**16 523 461,14**	**19 041 668,72**	**657 458 551,58**	**655 677 256,47**	**201 562,54**	**185 357,43**	**674 183 575,26**	**674 904 282,62**	**10 747 272,06**	**11 467 979,42**
5115	Cartes bancaires à l'encaisSEMent	132,66						132,66		132,66	
51172	Chèques impayés			1 804,82	1 804,82			1 804,82	1 804,82		0,00
51178	Autres valeurs impayées			16 478,77	16 478,77			16 478,77	16 478,77		0,00
5117	**Sous Total compte 5117**			**18 283,59**	**18 283,59**			**18 283,59**	**18 283,59**		**0,00**
5118	Autres valeurs à l'encaisSEMent	150,00		16 535,67	16 535,67			16 685,67	16 535,67	150,00	
511	**Sous Total compte 511**	**282,66**		**34 819,26**	**34 819,26**			**35 101,92**	**34 819,26**	**282,66**	
515	Compte au trésor	21 164 176,68		289 103 179,74	287 265 524,23			310 267 356,42	287 265 524,23	23 001 832,19	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

01100 - HAUTE-LOIRE - DEPARTEMENT - . Exercice 2020

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
51	**Sous Total compte 51**	**21 164 459,34**		**289 137 999,00**	**287 300 343,49**			**310 302 458,34**	**287 300 343,49**	**23 002 114,85**	
5411	Disponibilites chez régisseurs d'avances	10 200,00		39 447,00	28 347,00			49 647,00	28 347,00	21 300,00	
5412	Disponibilités régisseurs de recettes	300,00						300,00		300,00	
541	**Sous Total compte 541**	**10 500,00**		**39 447,00**	**28 347,00**			**49 947,00**	**28 347,00**	**21 600,00**	
54	**Sous Total compte 54**	**10 500,00**		**39 447,00**	**28 347,00**			**49 947,00**	**28 347,00**	**21 600,00**	
580	Opérations d'ordre budgétaires			38 150 311,25	38 150 311,25			38 150 311,25	38 150 311,25		0,00
584	Encaissements chèques par lecture opt	31 065,67		2 303 010,46	2 326 479,73			2 334 076,13	2 326 479,73	7 596,40	
586	Opér fin budget p et bud annex rattachés			16 545 925,80	16 545 925,80			16 545 925,80	16 545 925,80		0,00
5872	Compte pivot - Admission en non valeur			9 133,45	9 133,45			9 133,45	9 133,45		0,00
587	**Sous Total compte 587**			**9 133,45**	**9 133,45**			**9 133,45**	**9 133,45**		**0,00**
588	Autres virements internes			0,43	0,43			0,43	0,43		0,00
58	**Sous Total compte 58**	**31 065,67**		**57 008 381,39**	**57 031 850,66**			**57 039 447,06**	**57 031 850,66**	**7 596,40**	
	Total classe 5	**21 206 025,01**		**346 185 827,39**	**344 360 541,15**			**367 391 852,40**	**344 360 541,15**	**23 031 311,25**	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

01100 - HAUTE-LOIRE - DEPARTEMENT - . Exercice 2020

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
60216	Habillement vêtement travail					533,52		533,52		533,52	
6021	**Sous Total compte 6021**					**533,52**		**533,52**		**533,52**	
602	**Sous Total compte 602**					**533,52**		**533,52**		**533,52**	
6042	Achts de presta de serv					636 341,90	14 927,69	636 341,90	14 927,69	621 414,21	
604	**Sous Total compte 604**					**636 341,90**	**14 927,69**	**636 341,90**	**14 927,69**	**621 414,21**	
60611	Eau et assainisSEMent					27 592,22	745,51	27 592,22	745,51	26 846,71	
60612	Energie - électricité					594 296,87	140 119,98	594 296,87	140 119,98	454 176,89	
6061	**Sous Total compte 6061**					**621 889,09**	**140 865,49**	**621 889,09**	**140 865,49**	**481 023,60**	
60621	Combustibles					81 015,00	6 748,75	81 015,00	6 748,75	74 266,25	
60622	Carburants					1 039 821,91	133 938,65	1 039 821,91	133 938,65	905 883,26	
60623	Alimentation					22 532,01	2 208,34	22 532,01	2 208,34	20 323,67	
60628	Autres fournit non stkées					1 337,64		1 337,64		1 337,64	
6062	**Sous Total compte 6062**					**1 144 706,56**	**142 895,74**	**1 144 706,56**	**142 895,74**	**1 001 810,82**	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

01100 - HAUTE-LOIRE - DEPARTEMENT - . Exercice 2020

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
60631	Fournitures d'entretien					363 225,27	22 301,17	363 225,27	22 301,17	340 924,10	
60632	Fournitures de petit équipement					2 764 831,28	109 391,75	2 764 831,28	109 391,75	2 655 439,53	
60633	Fournitures de voirie					1 990 073,54	253 971,60	1 990 073,54	253 971,60	1 736 101,94	
60636	Habillement vêtement travail					26 743,92	4 228,77	26 743,92	4 228,77	22 515,15	
6063	**Sous Total compte 6063**					**5 144 874,01**	**389 893,29**	**5 144 874,01**	**389 893,29**	**4 754 980,72**	
6064	Fournitures administratives					107 079,61	4 627,44	107 079,61	4 627,44	102 452,17	
6065	Livres disques cassettes (biblio média)					119 999,98		119 999,98		119 999,98	
60662	Vaccins et sérums					2 057,60		2 057,60		2 057,60	
60668	Autres produits pharmaceutiques					18 638,60		18 638,60		18 638,60	
6066	**Sous Total compte 6066**					**20 696,20**		**20 696,20**		**20 696,20**	
6068	Autres matières et fournitures					72 316,71	5 477,73	72 316,71	5 477,73	66 838,98	
606	**Sous Total compte 606**					**7 231 562,16**	**683 759,69**	**7 231 562,16**	**683 759,69**	**6 547 802,47**	
607	Achts de march					8 451,75	115,90	8 451,75	115,90	8 335,85	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

01100 - HAUTE-LOIRE - DEPARTEMENT - . Exercice 2020

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
60	**Sous Total compte 60**					**7 876 889,33**	**698 803,28**	**7 876 889,33**	**698 803,28**	**7 178 086,05**	
611	Contrats de prestations de services					4 064,42	216,99	4 064,42	216,99	3 847,43	
6132	Locations immobilières					182 373,06	16 750,25	182 373,06	16 750,25	165 622,81	
6135	Locations mobilières					519 005,08	43 126,30	519 005,08	43 126,30	475 878,78	
613	**Sous Total compte 613**					**701 378,14**	**59 876,55**	**701 378,14**	**59 876,55**	**641 501,59**	
614	Charges locatives et de copropriété					2 310,59		2 310,59		2 310,59	
61521	Terrains					109 057,17	5 400,00	109 057,17	5 400,00	103 657,17	
615221	Bâtiments publics					67 903,88	2 320,20	67 903,88	2 320,20	65 583,68	
615228	Autres bâtiments					6 398,40		6 398,40		6 398,40	
61522	**Sous Total compte 61522**					**74 302,28**	**2 320,20**	**74 302,28**	**2 320,20**	**71 982,08**	
615231	Voiries					779 060,15	27 562,20	779 060,15	27 562,20	751 497,95	
61523	**Sous Total compte 61523**					**779 060,15**	**27 562,20**	**779 060,15**	**27 562,20**	**751 497,95**	
61524	Bois et forêts					9 525,08		9 525,08		9 525,08	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

01100 - HAUTE-LOIRE - DEPARTEMENT - . Exercice 2020

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6152	**Sous Total compte 6152**					**971 944,68**	**35 282,40**	**971 944,68**	**35 282,40**	**936 662,28**	
61551	Mat roulant					423 033,86	23 873,24	423 033,86	23 873,24	399 160,62	
61558	Autres biens mobiliers					137 770,90	33 233,67	137 770,90	33 233,67	104 537,23	
6155	**Sous Total compte 6155**					**560 804,76**	**57 106,91**	**560 804,76**	**57 106,91**	**503 697,85**	
6156	Maintenance					410 425,37	8 785,99	410 425,37	8 785,99	401 639,38	
615	**Sous Total compte 615**					**1 943 174,81**	**101 175,30**	**1 943 174,81**	**101 175,30**	**1 841 999,51**	
6161	Multirisques					332 902,44		332 902,44		332 902,44	
6168	Autres					91 087,37		91 087,37		91 087,37	
616	**Sous Total compte 616**					**423 989,81**		**423 989,81**		**423 989,81**	
617	Etudes et recherches					32 763,00	12 763,00	32 763,00	12 763,00	20 000,00	
6182	Documentation générale et technique					94 479,58	10 669,00	94 479,58	10 669,00	83 810,58	
6184	Verst à organ formation					203 453,08	36 950,71	203 453,08	36 950,71	166 502,37	
6188	Autres frais divers					5 892,46		5 892,46		5 892,46	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

01100 - HAUTE-LOIRE - DEPARTEMENT - . Exercice 2020

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
618	**Sous Total compte 618**					**303 825,12**	**47 619,71**	**303 825,12**	**47 619,71**	**256 205,41**	
61	**Sous Total compte 61**					**3 411 505,89**	**221 651,55**	**3 411 505,89**	**221 651,55**	**3 189 854,34**	
6218	Autre personnel extérieur					222 614,27		222 614,27		222 614,27	
621	**Sous Total compte 621**					**222 614,27**		**222 614,27**		**222 614,27**	
6225	Indemnités au comptable et régisseurs					1 020,00		1 020,00		1 020,00	
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux					51 926,50	44,00	51 926,50	44,00	51 882,50	
62268	Autres honoraires conseils...					556 927,93	28 615,80	556 927,93	28 615,80	528 312,13	
6226	**Sous Total compte 6226**					**608 854,43**	**28 659,80**	**608 854,43**	**28 659,80**	**580 194,63**	
6227	Frais d'actes et de contentieux					24 811,80	301,57	24 811,80	301,57	24 510,23	
6228	Divers					3 493,00		3 493,00		3 493,00	
622	**Sous Total compte 622**					**638 179,23**	**28 961,37**	**638 179,23**	**28 961,37**	**609 217,86**	
6231	Annonces et insertions					249 094,42	3 096,86	249 094,42	3 096,86	245 997,56	
6232	Fêtes et cérémonies					44 054,34	3 540,20	44 054,34	3 540,20	40 514,14	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

01100 - HAUTE-LOIRE - DEPARTEMENT - . Exercice 2020

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6233	Foires et expositions					40 000,00		40 000,00		40 000,00	
6234	Réceptions					67,00		67,00		67,00	
6236	Catalogues - imprimés et publications					177 132,08		177 132,08		177 132,08	
6238	Divers					32 800,00		32 800,00		32 800,00	
623	**Sous Total compte 623**					**543 147,84**	**6 637,06**	**543 147,84**	**6 637,06**	**536 510,78**	
6241	Transports de biens					114,00		114,00		114,00	
6245	Transports personnes extér à collect					4 902 572,86	503 556,87	4 902 572,86	503 556,87	4 399 015,99	
624	**Sous Total compte 624**					**4 902 686,86**	**503 556,87**	**4 902 686,86**	**503 556,87**	**4 399 129,99**	
6251	Voyages déplacements et missions					277 605,58	616,28	277 605,58	616,28	276 989,30	
625	**Sous Total compte 625**					**277 605,58**	**616,28**	**277 605,58**	**616,28**	**276 989,30**	
6261	Frais d'affranchisser					164 089,16	7 275,52	164 089,16	7 275,52	156 813,64	
6262	Frais de telecommunicati					422 782,75	10 583,56	422 782,75	10 583,56	412 199,19	
626	**Sous Total compte 626**					**586 871,91**	**17 859,08**	**586 871,91**	**17 859,08**	**569 012,83**	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

01100 - HAUTE-LOIRE - DEPARTEMENT - . Exercice 2020

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
627	Services bancaires et assimilés					367,24		367,24		367,24	
6281	Concours divers - cotisations					70 388,08		70 388,08		70 388,08	
6282	Frais de gardiennage					23 545,17	1 919,76	23 545,17	1 919,76	21 625,41	
6283	Frais de nettoyage des locaux					293 329,04	28 783,61	293 329,04	28 783,61	264 545,43	
62878	Rembst de frais à des tiers					221 242,92		221 242,92		221 242,92	
6287	**Sous Total compte 6287**					**221 242,92**		**221 242,92**		**221 242,92**	
6288	Autres					108 284,14	10 556,41	108 284,14	10 556,41	97 727,73	
628	**Sous Total compte 628**					**716 789,35**	**41 259,78**	**716 789,35**	**41 259,78**	**675 529,57**	
62	**Sous Total compte 62**					**7 888 262,28**	**598 890,44**	**7 888 262,28**	**598 890,44**	**7 289 371,84**	
6331	Verst de transport					132 859,54		132 859,54		132 859,54	
6332	Cotisations versées au FNAL					132 615,65		132 615,65		132 615,65	
6336	Cotisations au Centre National et CGFPT					195 586,53		195 586,53		195 586,53	
633	**Sous Total compte 633**					**461 061,72**		**461 061,72**		**461 061,72**	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

01100 - HAUTE-LOIRE - DEPARTEMENT - . Exercice 2020

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
63512	Taxes foncières					113 521,00	1 006,00	113 521,00	1 006,00	112 515,00	
63513	Autres impôts locaux					17 971,00		17 971,00		17 971,00	
6351	**Sous Total compte 6351**					**131 492,00**	**1 006,00**	**131 492,00**	**1 006,00**	**130 486,00**	
6353	Impôts indirects					33 563,00		33 563,00		33 563,00	
6354	Droits d'enregistremer et de timbre					76,00		76,00		76,00	
6355	Taxes et impôts sur les véhicules					24 190,25		24 190,25		24 190,25	
635	**Sous Total compte 635**					**189 321,25**	**1 006,00**	**189 321,25**	**1 006,00**	**188 315,25**	
637	Aut impôts tax versts assimil autres org					31 385,12	7 690,98	31 385,12	7 690,98	23 694,14	
63	**Sous Total compte 63**					**681 768,09**	**8 696,98**	**681 768,09**	**8 696,98**	**673 071,11**	
64111	Rémunération principale					27 413 609,23		27 413 609,23		27 413 609,23	
64112	SF et IR					338 775,43		338 775,43		338 775,43	
64113	NBI					246 767,86		246 767,86		246 767,86	
64118	Autres indemnités					989 984,25		989 984,25		989 984,25	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

01100 - HAUTE-LOIRE - DEPARTEMENT - . Exercice 2020

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6411	**Sous Total compte 6411**					**28 989 136,77**		**28 989 136,77**		**28 989 136,77**	
64131	Rémunérations					3 679 370,72		3 679 370,72		3 679 370,72	
6413	**Sous Total compte 6413**					**3 679 370,72**		**3 679 370,72**		**3 679 370,72**	
64168	Autres emplois aidés					100 132,22		100 132,22		100 132,22	
6416	**Sous Total compte 6416**					**100 132,22**		**100 132,22**		**100 132,22**	
6417	Rémunérations des apprentis					132 580,60		132 580,60		132 580,60	
6419	Rembst rémunérations du persel					400 000,00	2 275 398,91	400 000,00	2 275 398,91		1 875 398,91
641	**Sous Total compte 641**					**33 301 220,31**	**2 275 398,91**	**33 301 220,31**	**2 275 398,91**	**31 025 821,40**	
6451	Cotisations a l'u.r.s.s.a.f.					4 683 050,65		4 683 050,65		4 683 050,65	
6453	Cotisations aux caisses de retraite					7 597 491,66		7 597 491,66		7 597 491,66	
6454	Cotisations aux ASSEDIC					155 693,58		155 693,58		155 693,58	
6456	Verst FNC du SF					16 646,00		16 646,00		16 646,00	
6459	Rembst charges de sécu soc						159 965,33		159 965,33		159 965,33

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

01100 - HAUTE-LOIRE - DEPARTEMENT - . Exercice 2020

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
645	**Sous Total compte 645**					**12 452 881,89**	**159 965,33**	**12 452 881,89**	**159 965,33**	**12 292 916,56**	
6474	Verst aux oeuvres sociales					525 244,10		525 244,10		525 244,10	
6475	Medecine du travail pharmacie					10 971,19		10 971,19		10 971,19	
647	**Sous Total compte 647**					**536 215,29**		**536 215,29**		**536 215,29**	
64	**Sous Total compte 64**					**46 290 317,49**	**2 435 364,24**	**46 290 317,49**	**2 435 364,24**	**43 854 953,25**	
65111	Famille et enfance					233 968,92		233 968,92		233 968,92	
6511211	Prest compensat handicap + 20 ans					7 362 484,92	887 027,26	7 362 484,92	887 027,26	6 475 457,66	
6511212	Prestat compensat handicap - de 20 ans					95 444,87	25 570,78	95 444,87	25 570,78	69 874,09	
651121	**Sous Total compte 651121**					**7 457 929,79**	**912 598,04**	**7 457 929,79**	**912 598,04**	**6 545 331,75**	
651122	Alloc compensatrice tierce personne					1 324 841,72	4 841,72	1 324 841,72	4 841,72	1 320 000,00	
651128	Autres					16 617,09	1 635,16	16 617,09	1 635,16	14 981,93	
65112	**Sous Total compte 65112**					**8 799 388,60**	**919 074,92**	**8 799 388,60**	**919 074,92**	**7 880 313,68**	
65113	Personnes âgées					497 714,49	151 270,45	497 714,49	151 270,45	346 444,04	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

01100 - HAUTE-LOIRE - DEPARTEMENT - . Exercice 2020

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
651141	APA à domicile versée au service d'aide					13 592 234,68	899 593,13	13 592 234,68	899 593,13	12 692 641,55	
651142	APA à domicile versée au bénéficiaire					2 502 768,21	484,17	2 502 768,21	484,17	2 502 284,04	
651143	APA versée au bénéficiaire en établ					260 626,40	626,40	260 626,40	626,40	260 000,00	
651144	APA versée à l'établissement					13 784 169,72	494 609,59	13 784 169,72	494 609,59	13 289 560,13	
65114	**Sous Total compte 65114**					**30 139 799,01**	**1 395 313,29**	**30 139 799,01**	**1 395 313,29**	**28 744 485,72**	
6511	**Sous Total compte 6511**					**39 670 871,02**	**2 465 658,66**	**39 670 871,02**	**2 465 658,66**	**37 205 212,36**	
6512	Secours d'urgence					59 559,09	200,00	59 559,09	200,00	59 359,09	
6514	Cotis adhésions autres prestations					1 475 891,24	118 707,25	1 475 891,24	118 707,25	1 357 183,99	
65171	RSA versement allocations forfaitaires					17 256 705,43		17 256 705,43		17 256 705,43	
65172	RSA verst allocations forfait majorées					2 516 088,22		2 516 088,22		2 516 088,22	
6517	**Sous Total compte 6517**					**19 772 793,65**		**19 772 793,65**		**19 772 793,65**	
6518	Autres (primes dots)					1 640,00		1 640,00		1 640,00	
651	**Sous Total compte 651**					**60 980 755,00**	**2 584 565,91**	**60 980 755,00**	**2 584 565,91**	**58 396 189,09**	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

01100 - HAUTE-LOIRE - DEPARTEMENT - . Exercice 2020

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
65211	Frais de scolarité					10 220,04		10 220,04		10 220,04	
65212	Frais périscolaires					56 901,00	1 087,88	56 901,00	1 087,88	55 813,12	
6521	**Sous Total compte 6521**					**67 121,04**	**1 087,88**	**67 121,04**	**1 087,88**	**66 033,16**	
6522	Accueuil familial					19 060,30		19 060,30		19 060,30	
652411	Foyers de l'enfance, centres et hotels					598 169,76		598 169,76		598 169,76	
652412	Maisons d'enfants à caractère social					14 788 222,73		14 788 222,73		14 788 222,73	
652413	Lieux de vie et d'acceuil					3 326 113,19	58 374,00	3 326 113,19	58 374,00	3 267 739,19	
652415	Etablissments scolaires					39 350,07	406,16	39 350,07	406,16	38 943,91	
652416	Services d'aide éducative en milieu					1 314 765,15	3 516,43	1 314 765,15	3 516,43	1 311 248,72	
652418	Autres					143 208,00		143 208,00		143 208,00	
65241	**Sous Total compte 65241**					**20 209 828,90**	**62 296,59**	**20 209 828,90**	**62 296,59**	**20 147 532,31**	
65242	Frais séjour établissement service handi					25 198 556,90	3 332 159,82	25 198 556,90	3 332 159,82	21 866 397,08	
65243	Frais séjour établissemnt pers agées					13 709 348,15	1 710 510,71	13 709 348,15	1 710 510,71	11 998 837,44	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

01100 - HAUTE-LOIRE - DEPARTEMENT - . Exercice 2020

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6524	**Sous Total compte 6524**					**59 117 733,95**	**5 104 967,12**	**59 117 733,95**	**5 104 967,12**	**54 012 766,83**	
652	**Sous Total compte 652**					**59 203 915,29**	**5 106 055,00**	**59 203 915,29**	**5 106 055,00**	**54 097 860,29**	
6531	Indemnités					822 236,45		822 236,45		822 236,45	
6532	Frais de mission et déplacement					28 295,45		28 295,45		28 295,45	
6533	Cotisations de retraite					83 384,53		83 384,53		83 384,53	
6534	Cotisations sécurité sociale part patron					257 736,68		257 736,68		257 736,68	
6535	Formation					4 492,06	3 952,00	4 492,06	3 952,00	540,06	
65372	Cotis fonds finan alloc fin de mandat					728,13		728,13		728,13	
6537	**Sous Total compte 6537**					**728,13**		**728,13**		**728,13**	
653	**Sous Total compte 653**					**1 196 873,30**	**3 952,00**	**1 196 873,30**	**3 952,00**	**1 192 921,30**	
6541	Créances admises en non-valeur					9 133,45		9 133,45		9 133,45	
6542	Créances éteintes					25 279,03		25 279,03		25 279,03	
654	**Sous Total compte 654**					**34 412,48**		**34 412,48**		**34 412,48**	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

01100 - HAUTE-LOIRE - DEPARTEMENT - . Exercice 2020

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
65511	établissements publics					2 200 041,09	110 172,09	2 200 041,09	110 172,09	2 089 869,00	
65512	établissements privés					2 894 944,94		2 894 944,94		2 894 944,94	
6551	**Sous Total compte 6551**					**5 094 986,03**	**110 172,09**	**5 094 986,03**	**110 172,09**	**4 984 813,94**	
6553	Service d'incendie					7 251 169,00		7 251 169,00		7 251 169,00	
65541	Compens regi au titre l'art 22 loi NOTRé					18 534,48		18 534,48		18 534,48	
6554	**Sous Total compte 6554**					**18 534,48**		**18 534,48**		**18 534,48**	
6556	Contrib à des fonds					552 261,00		552 261,00		552 261,00	
655	**Sous Total compte 655**					**12 916 950,51**	**110 172,09**	**12 916 950,51**	**110 172,09**	**12 806 778,42**	
6561	Organismes de regroupement (syndicats mi					37 446,48		37 446,48		37 446,48	
6568	Autres participations					3 784 970,40	180 512,35	3 784 970,40	180 512,35	3 604 458,05	
656	**Sous Total compte 656**					**3 822 416,88**	**180 512,35**	**3 822 416,88**	**180 512,35**	**3 641 904,53**	
65734	Communes et structures intercommunales					1 058 039,17	143 916,31	1 058 039,17	143 916,31	914 122,86	
65735	Autres grpts coll.et coll. à statut part					591 481,76	99 739,54	591 481,76	99 739,54	491 742,22	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

01100 - HAUTE-LOIRE - DEPARTEMENT - . Exercice 2020

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
65737	Autres EPL					465 494,03	16 070,00	465 494,03	16 070,00	449 424,03	
65738	Organismes publics divers					949 776,67	2 344,00	949 776,67	2 344,00	947 432,67	
6573	**Sous Total compte 6573**					**3 064 791,63**	**262 069,85**	**3 064 791,63**	**262 069,85**	**2 802 721,78**	
6574	Subv de fonct pers, assoc et org privés					4 775 333,18	617 287,70	4 775 333,18	617 287,70	4 158 045,48	
657	**Sous Total compte 657**					**7 840 124,81**	**879 357,55**	**7 840 124,81**	**879 357,55**	**6 960 767,26**	
6581	Redev concessions brevets licences					2 478,18		2 478,18		2 478,18	
65821	Déficit des budgets annex à caract admi					7 800 418,18		7 800 418,18		7 800 418,18	
6582	**Sous Total compte 6582**					**7 800 418,18**		**7 800 418,18**		**7 800 418,18**	
65861	Frais de personnel					18 339,09		18 339,09		18 339,09	
65862	Matériel équipement et fournitures					951,50		951,50		951,50	
6586	**Sous Total compte 6586**					**19 290,59**		**19 290,59**		**19 290,59**	
65888	Autres					3,72		3,72		3,72	
6588	**Sous Total compte 6588**					**3,72**		**3,72**		**3,72**	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

01100 - HAUTE-LOIRE - DEPARTEMENT - . Exercice 2020

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
658	**Sous Total compte 658**					**7 822 190,67**		**7 822 190,67**		**7 822 190,67**	
65	**Sous Total compte 65**					**153 817 638,94**	**8 864 614,90**	**153 817 638,94**	**8 864 614,90**	**144 953 024,04**	
66111	Intérêts réglés à l'écheance					1 726 833,99		1 726 833,99		1 726 833,99	
66112	Intérêts - rattachement des icne					275 705,89	415 380,48	275 705,89	415 380,48		139 674,59
6611	**Sous Total compte 6611**					**2 002 539,88**	**415 380,48**	**2 002 539,88**	**415 380,48**	**1 587 159,40**	
661	**Sous Total compte 661**					**2 002 539,88**	**415 380,48**	**2 002 539,88**	**415 380,48**	**1 587 159,40**	
6688	Autres					1 367 140,00		1 367 140,00		1 367 140,00	
668	**Sous Total compte 668**					**1 367 140,00**		**1 367 140,00**		**1 367 140,00**	
66	**Sous Total compte 66**					**3 369 679,88**	**415 380,48**	**3 369 679,88**	**415 380,48**	**2 954 299,40**	
6711	Intérets moratoires pénalites sur march					419 000,00		419 000,00		419 000,00	
6712	Amendes fiscales et pénales					563,00		563,00		563,00	
6718	Autres charg except sur opérat gestion					28 889,11		28 889,11		28 889,11	
671	**Sous Total compte 671**					**448 452,11**		**448 452,11**		**448 452,11**	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

01100 - HAUTE-LOIRE - DEPARTEMENT - . Exercice 2020

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
673	Titres annulés exercices antérieurs					71 838,18		71 838,18		71 838,18	
6743	Subv de fonctionnement aux SPIC dépt					42 643,61		42 643,61		42 643,61	
6745	Subv fonct aux personnes droit privé					1 347 714,00		1 347 714,00		1 347 714,00	
674	**Sous Total compte 674**					**1 390 357,61**		**1 390 357,61**		**1 390 357,61**	
675	Valeurs comptables immob cédées					133 733,64		133 733,64		133 733,64	
6761	Diff sur réalisations (positives)					42 345,34		42 345,34		42 345,34	
676	**Sous Total compte 676**					**42 345,34**		**42 345,34**		**42 345,34**	
678	Autres charges exceptionnelles					103 102,36		103 102,36		103 102,36	
67	**Sous Total compte 67**					**2 189 829,24**		**2 189 829,24**		**2 189 829,24**	
6811	DA - immob incorp et corpo					19 149 779,80	6 619,00	19 149 779,80	6 619,00	19 143 160,80	
681	**Sous Total compte 681**					**19 149 779,80**	**6 619,00**	**19 149 779,80**	**6 619,00**	**19 143 160,80**	
68	**Sous Total compte 68**					**19 149 779,80**	**6 619,00**	**19 149 779,80**	**6 619,00**	**19 143 160,80**	
	Total classe 6					**244 675 670,94**	**13 250 020,87**	**244 675 670,94**	**13 250 020,87**	**233 600 688,90**	**2 175 038,83**

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

01100 - HAUTE-LOIRE - DEPARTEMENT - . Exercice 2020

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
7021	Ventes de récoltes						2 040,00		2 040,00		2 040,00
7022	Coupes de bois						1 400,00		1 400,00		1 400,00
702	**Sous Total compte 702**						**3 440,00**		**3 440,00**		**3 440,00**
70323	Redevance d'occupation du domaine public						250 059,27		250 059,27		250 059,27
70328	Autres droits de stationnement et de loc						19 988,00		19 988,00		19 988,00
7032	**Sous Total compte 7032**						**270 047,27**		**270 047,27**		**270 047,27**
7035	Locations droits de chasse et de pêche						2 736,00		2 736,00		2 736,00
70388	Autres						35 023,63		35 023,63		35 023,63
7038	**Sous Total compte 7038**						**35 023,63**		**35 023,63**		**35 023,63**
703	**Sous Total compte 703**						**307 806,90**		**307 806,90**		**307 806,90**
704	Travaux					87,70	87,70	87,70	87,70		0,00
7062	Redev et droits des services culturels						56 906,00		56 906,00		56 906,00
7068	Prest serv autres redev et droits						2 695,79		2 695,79		2 695,79

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

01100 - HAUTE-LOIRE - DEPARTEMENT - . Exercice 2020

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
706	**Sous Total compte 706**						**59 601,79**		**59 601,79**		**59 601,79**
707	Ventes de marchandises						16 274,65		16 274,65		16 274,65
70872	Par les budgets annexes						53 233,25		53 233,25		53 233,25
70878	Par des tiers						159 715,22		159 715,22		159 715,22
7087	**Sous Total compte 7087**						**212 948,47**		**212 948,47**		**212 948,47**
7088	Aut prod activ annex abonnt vente ouvr						2 096,32		2 096,32		2 096,32
708	**Sous Total compte 708**						**215 044,79**		**215 044,79**		**215 044,79**
70	**Sous Total compte 70**					**87,70**	**602 255,83**	**87,70**	**602 255,83**		**602 168,13**
722	Immob corporelles						2 673 468,56		2 673 468,56		2 673 468,56
72	**Sous Total compte 72**						**2 673 468,56**		**2 673 468,56**		**2 673 468,56**
73111	Taxe foncière sur les propriétés bâties						58 183 020,00		58 183 020,00		58 183 020,00
73112	Cotisation Valeur Ajoutée Entreprises						9 154 735,00		9 154 735,00		9 154 735,00
73114	Imposition forfaitaire entr réseaux						776 756,00		776 756,00		776 756,00

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

01100 - HAUTE-LOIRE - DEPARTEMENT - . Exercice 2020

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
7311	**Sous Total compte 7311**						**68 114 511,00**		**68 114 511,00**		**68 114 511,00**
73121	F.N.G.I.R.						6 083 390,00		6 083 390,00		6 083 390,00
73122	Fonds péréqua cotisa val ajoutée entrepr						583 545,00		583 545,00		583 545,00
73125	Frais de gestion de la tf pro baties						6 179 489,00		6 179 489,00		6 179 489,00
7312	**Sous Total compte 7312**						**12 846 424,00**		**12 846 424,00**		**12 846 424,00**
731	**Sous Total compte 731**						**80 960 935,00**		**80 960 935,00**		**80 960 935,00**
7321	Taxe Dépt pub foncière droit Dépt enregt					7 821,00	23 533 319,00	7 821,00	23 533 319,00		23 525 498,00
7322	Taxe Déptale addit droits enregistrement						372 118,28		372 118,28		372 118,28
7326	Attributions au titre du fonds de péréq						12 387 303,00		12 387 303,00		12 387 303,00
7327	Taxe d'aménagement						869 291,45		869 291,45		869 291,45
732	**Sous Total compte 732**					**7 821,00**	**37 162 031,73**	**7 821,00**	**37 162 031,73**		**37 154 210,73**
7342	Taxe sur les conv d'assur						42 694 483,40		42 694 483,40		42 694 483,40
734	**Sous Total compte 734**						**42 694 483,40**		**42 694 483,40**		**42 694 483,40**

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

01100 - HAUTE-LOIRE - DEPARTEMENT - . Exercice 2020

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
7351	Taxe sur la consommation finale d'électr						2 465 749,11		2 465 749,11		2 465 749,11
7352	TICPE						11 249 155,49		11 249 155,49		11 249 155,49
735	**Sous Total compte 735**						**13 714 904,60**		**13 714 904,60**		**13 714 904,60**
7388	Autres						10 648,10		10 648,10		10 648,10
738	**Sous Total compte 738**						**10 648,10**		**10 648,10**		**10 648,10**
73913	Attributions de compensation CVAE					1 162 253,00		1 162 253,00		1 162 253,00	
7391	**Sous Total compte 7391**					**1 162 253,00**		**1 162 253,00**		**1 162 253,00**	
73926	Prélèvements au titre du fonds de péréqu					1 494 456,00		1 494 456,00		1 494 456,00	
7392	**Sous Total compte 7392**					**1 494 456,00**		**1 494 456,00**		**1 494 456,00**	
7398	Autres reverSEMents					105 309,13	975,82	105 309,13	975,82	104 333,31	
739	**Sous Total compte 739**					**2 762 018,13**	**975,82**	**2 762 018,13**	**975,82**	**2 761 042,31**	
73	**Sous Total compte 73**					**2 769 839,13**	**174 543 978,65**	**2 769 839,13**	**174 543 978,65**		**171 774 139,52**
7411	DGFdotation forfaitaire						17 724 803,00		17 724 803,00		17 724 803,00

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

01100 - HAUTE-LOIRE - DEPARTEMENT - . Exercice 2020

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
74121	Dotation de fonctionnement minimale						13 246 708,00		13 246 708,00		13 246 708,00
74123	Dotation de compensation						7 252 500,00		7 252 500,00		7 252 500,00
7412	**Sous Total compte 7412**						**20 499 208,00**		**20 499 208,00**		**20 499 208,00**
741	**Sous Total compte 741**						**38 224 011,00**		**38 224 011,00**		**38 224 011,00**
744	FCTVA						64 363,00		64 363,00		64 363,00
7461	DGD						1 303 396,00		1 303 396,00		1 303 396,00
746	**Sous Total compte 746**						**1 303 396,00**		**1 303 396,00**		**1 303 396,00**
74718	Autres						2 378 148,23		2 378 148,23		2 378 148,23
7471	**Sous Total compte 7471**						**2 378 148,23**		**2 378 148,23**		**2 378 148,23**
7472	Région					368 112,13	3 631 836,36	368 112,13	3 631 836,36		3 263 724,23
7474	Communes et structures intercommunales						57 746,60		57 746,60		57 746,60
7475	Autrs grpts coll, coll à stat part et EP						28 661,63		28 661,63		28 661,63
7476	Sécurite sociale et organismes mutual						111 622,94		111 622,94		111 622,94

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

01100 - HAUTE-LOIRE - DEPARTEMENT - . Exercice 2020

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
74771	FSE					1 549 731,36	2 363 550,42	1 549 731,36	2 363 550,42		813 819,06
74773	FEOGA						14 813,89		14 813,89		14 813,89
74778	Autres fonds européens						49 896,62		49 896,62		49 896,62
7477	**Sous Total compte 7477**					**1 549 731,36**	**2 428 260,93**	**1 549 731,36**	**2 428 260,93**		**878 529,57**
747811	Dotation versée au titre de l'APA					1 000 000,00	11 638 384,73	1 000 000,00	11 638 384,73		10 638 384,73
747812	Dotation versée au titre de la PCH					250 000,00	3 108 800,97	250 000,00	3 108 800,97		2 858 800,97
747813	Dotation versée au titre des MDPH					20 947,00	455 033,56	20 947,00	455 033,56		434 086,56
7478141	Part autonomie						16 755,40		16 755,40		16 755,40
7478142	Part prévention						21 236,32		21 236,32		21 236,32
747814	**Sous Total compte 747814**						**37 991,72**		**37 991,72**		**37 991,72**
747818	Autres						247 225,00		247 225,00		247 225,00
74781	**Sous Total compte 74781**					**1 270 947,00**	**15 487 435,98**	**1 270 947,00**	**15 487 435,98**		**14 216 488,98**
74783	Fonds mobilisation départ insertion						977 186,00		977 186,00		977 186,00

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

01100 - HAUTE-LOIRE - DEPARTEMENT - . Exercice 2020

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
74788	Autres						660 044,59		660 044,59		660 044,59
7478	**Sous Total compte 7478**					**1 270 947,00**	**17 124 666,57**	**1 270 947,00**	**17 124 666,57**		**15 853 719,57**
747	**Sous Total compte 747**					**3 188 790,49**	**25 760 943,26**	**3 188 790,49**	**25 760 943,26**		**22 572 152,77**
7482	Compens perte taxe addition taxe pub fon						15 008,00		15 008,00		15 008,00
74832	D.C.R.T.P.						7 050 527,00		7 050 527,00		7 050 527,00
74833	Etat Compensation de la CET (CVAE CFE)						5 751,00		5 751,00		5 751,00
74834	Etat-Compensation exonérations TFPB						63 532,00		63 532,00		63 532,00
74835	Dot transfert compensation exonérati FDL						2 289 389,00		2 289 389,00		2 289 389,00
7483	**Sous Total compte 7483**						**9 409 199,00**		**9 409 199,00**		**9 409 199,00**
74881	Participation familles rest heb scol						328 626,68		328 626,68		328 626,68
7488	**Sous Total compte 7488**						**328 626,68**		**328 626,68**		**328 626,68**
748	**Sous Total compte 748**						**9 752 833,68**		**9 752 833,68**		**9 752 833,68**
74	**Sous Total compte 74**					**3 188 790,49**	**75 105 546,94**	**3 188 790,49**	**75 105 546,94**		**71 916 756,45**

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

01100 - HAUTE-LOIRE - DEPARTEMENT - . Exercice 2020

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
7511	Recvts sur Dépt et autres collect pub					240 669,77	1 374 901,03	240 669,77	1 374 901,03		1 134 231,26
7512	Recvts sur sécu soc et orga mutualistes					98,00	103 351,95	98,00	103 351,95		103 253,95
7513	Recvts sur bénéciaire tiers-payants					71 508,11	9 258 832,76	71 508,11	9 258 832,76		9 187 324,65
7518	Recouvrements sur autres redevables						12 240,00		12 240,00		12 240,00
751	**Sous Total compte 751**					**312 275,88**	**10 749 325,74**	**312 275,88**	**10 749 325,74**		**10 437 049,86**
752	Revenus des immeubles						149 249,58		149 249,58		149 249,58
7533	Recouvrement indûs - APA					605,86	136 006,52	605,86	136 006,52		135 400,66
75342	Allocations forfaitaires					2 426,52	184 831,12	2 426,52	184 831,12		182 404,60
7534	**Sous Total compte 7534**					**2 426,52**	**184 831,12**	**2 426,52**	**184 831,12**		**182 404,60**
7535	PCH					3 314,34	32 866,47	3 314,34	32 866,47		29 552,13
7538	Autres						15 183,69		15 183,69		15 183,69
753	**Sous Total compte 753**					**6 346,72**	**368 887,80**	**6 346,72**	**368 887,80**		**362 541,08**
7588	Autres produits divers de gestion cour						5 025,42		5 025,42		5 025,42

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

01100 - HAUTE-LOIRE - DEPARTEMENT - . Exercice 2020

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
758	**Sous Total compte 758**						**5 025,42**		**5 025,42**		**5 025,42**
75	**Sous Total compte 75**					**318 622,60**	**11 272 488,54**	**318 622,60**	**11 272 488,54**		**10 953 865,94**
7688	Autres						3 133,06		3 133,06		3 133,06
768	**Sous Total compte 768**						**3 133,06**		**3 133,06**		**3 133,06**
76	**Sous Total compte 76**						**3 133,06**		**3 133,06**		**3 133,06**
7714	Recouvrement sur créances admises en nv						1 892,57		1 892,57		1 892,57
771	**Sous Total compte 771**						**1 892,57**		**1 892,57**		**1 892,57**
773	Mandats annulés sur exercices antérieurs						11 929,78		11 929,78		11 929,78
775	Produits des cessions d'immobilisatio					36,00	164 185,77	36,00	164 185,77		164 149,77
7761	Diff sur réalisations (négatives)						11 929,21		11 929,21		11 929,21
776	**Sous Total compte 776**						**11 929,21**		**11 929,21**		**11 929,21**
777	Quote-part subv invest transf au résult						1 004 188,97		1 004 188,97		1 004 188,97
7788	Produits exceptionnels divers					10 292,52	268 267,99	10 292,52	268 267,99		257 975,47

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

01100 - HAUTE-LOIRE - DEPARTEMENT - . Exercice 2020

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
778	**Sous Total compte 778**					**10 292,52**	**268 267,99**	**10 292,52**	**268 267,99**		**257 975,47**
77	**Sous Total compte 77**					**10 328,52**	**1 462 394,29**	**10 328,52**	**1 462 394,29**		**1 452 065,77**
7875	Rep prov risques charg except						35 040,00		35 040,00		35 040,00
787	**Sous Total compte 787**						**35 040,00**		**35 040,00**		**35 040,00**
78	**Sous Total compte 78**						**35 040,00**		**35 040,00**		**35 040,00**
	Total classe 7					**6 287 668,44**	**265 698 305,87**	**6 287 668,44**	**265 698 305,87**	**2 761 042,31**	**262 171 679,74**
	Total général	**1 172 063 741,(**	**1 172 063 741,(**	**1 100 199 421,(**	**1 071 246 003,(**	**340 532 227,57**	**369 485 646,18**	**2 612 795 390,**	**2 612 795 390,**	**1 464 761 956,**	**1 464 761 956,47**

Balance des valeurs inactives

Arrêté à la date du 2020-12-31

01100 - HAUTE-LOIRE - DEPARTEMENT - . Exercice 2020

DESIGNATION DES COMPTES	DEBIT			CREDIT			SOLDES	
N° Intitulé	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Débiteurs	Créditeurs
861							0,00	0,00
Portefeuille								
Tickets Chavaniac chateau	154 906,00	103 001,00	257 907,00	0,00	189 159,00	189 159,00	68 748,00	0,00
Sous Total compte 861	154 906,00	103 001,00	257 907,00	0,00	189 159,00	189 159,00	68 748,00	0,00
862							0,00	0,00
Correspondant								
Tickets Chavaniac chateau	0,00	135 722,00	135 722,00	0,00	135 722,00	135 722,00	0,00	0,00
Sous Total compte 862	0,00	135 722,00	135 722,00	0,00	135 722,00	135 722,00	0,00	0,00
863							0,00	0,00
Prise en charge titre et valeur								
Tickets Chavaniac chateau	0,00	110 343,00	110 343,00	154 906,00	24 185,00	179 091,00	0,00	68 748,00
Sous Total compte 863	0,00	110 343,00	110 343,00	154 906,00	24 185,00	179 091,00	0,00	68 748,00
TOTAUX	154 906,00	349 066,00	503 972,00	154 906,00	349 066,00	503 972,00	68 748,00	68 748,00

Page des signatures

01100 - HAUTE-LOIRE - DEPARTEMENT - . Exercice 2020

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.
Observations :

GOUSSOT Anne-Cecile (1023711076-0), Inspecteur principal des Finances Publiques A **DDFiP DE LA HAUTE-LOIRE**, le **05/03/2021**

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.
Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de **HAUTE-LOIRE - DEPARTEMENT - .** pendant l'année **2020** et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

ARNAUD Patrice (1013341479-0), Inspecteur divisionnaire FiP classe normale A **HAUTE-LOIRE**, le **11/03/2021**

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ... par l'organe délibérant.

A , le

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
P.DEP HAUTE-LOIRE
N° CODIQUE 043090
Date Edition : 24/02/2021

IDENTIFIANT BUDGET 01102
N° de SIRET 22430001200107

ACCUEIL PROTECTION ENFANCE
BUDGET ANNEXE

COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2020

PRÉSENTÉ À
La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)
M Patrice ARNAUD

043090 P.DEP HAUTE-LOIRE

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
DU 01/01/2020 AU 24/02/2021

Nomenclature M52 départements
Voté par Nature avec ref. fonct.

SOMMAIRE

Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE : Situation patrimoniale 3
1 Bilan synthétique ..... Etat I-1 4
2 Bilan ..... Etat I-2 5
2.1 Bilan Actif
2.2 Bilan Passif
3 Compte de résultat synthétique ..... Etat I-3 13
4 Compte de résultat ..... Etat I-4 14
5 Annexe 18
Etats des opérations pour compte de tiers ..... Etat I-5 19
2EME PARTIE : Exécution budgétaire 21
1 Résultats budgétaires de l'exercice ..... Etat II-1 22
2 Résultats d'exécution ..... Etat II-2 23
3 Etat de consommation des crédits ..... Etat II-3 26
4 Etat de réalisation des opérations ..... Etat II-4 30
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs 36
1 Balance des comptes ..... Etat III-1 37
2 Situation des valeurs inactives ..... Etat III-2 54
4EME PARTIE : Page des signatures 55

Situation Patrimoniale - Bilan Synthétique

01102 - ACCUEIL PROTECTION ENFANCE Exercice 2020

ACTIF NET(1)	Total(En milliers d'Euros)	PASSIF	Total(En milliers d'Euros)
Immobilisations incorporelles (nettes)	**7,86**	Dotations	
Terrains		Fonds Globalisés	81,58
Constructions	372,56	Réserves	238,25
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers		Différences sur réalisations d'immobilisations	
Immobilisations corporelles en cours		Report à nouveau	
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées		Résultat de l'exercice	-0,36
Autres immobilisations corporelles	82,66	Subventions transférables	143,26
Total immobilisations corporelles (nettes)	**455,23**	Subventions non transférables	
Immobilisations financières		Droits de l'affectant, du concédant, de l'afferment et du remettant	
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	**463,09**	Autres fonds propres	
Stocks		**TOTAL FONDS PROPRES**	**462,73**
Créances	53,65	**PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES**	
Valeurs mobilières de placement		**Dettes financières à long terme**	
Disponibilités	6,00	Fournisseurs(2)	4,72
Autres actifs circulant		Autres dettes à court terme	55,27
TOTAL ACTIF CIRCULANT	**59,65**	**Total dettes à court terme**	**60,00**
Comptes de régularisations		**TOTAL DETTES**	**60,00**
		Comptes de régularisations	**0,01**
TOTAL ACTIF	**522,74**	**TOTAL PASSIF**	**522,74**

(1) Déduction faite des amortissements et provisions

(2) Y compris mandats émis pendant la journée complémentaire et réglés sur l'exercice 2021

BILAN (en Euros)

01102 - ACCUEIL PROTECTION ENFANCE Exercice 2020

	ACTIF	Exercice 2020			Exercice 2019
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE	Subventions d'équipement versées				
	Autres immobilisations incorporelles	7 864,02		7 864,02	
	Immobilisations incorporelles en cours				
	En toute propriété : Terrains				
	En toute propriété: Constructions	435 786,92	63 226,00	372 560,92	355 696,39
	En toute propriété : Constr sol d'autrui				
	En tte prop : Réseaux install de voirie				
	En toute propriété : Oeuvres d'art				
	En toute propriété : Autres immob corpo	250 406,84	167 741,90	82 664,94	40 784,69
	En toute propriété : Immob en cours				
	En tte prop: Immob affectées à un sce				
	Immo mises en concession ou à dispo				
	Reçues mise à dispo : Terrains				
	Reçues mise à dispo : Constructions				
	Reçues mise à dispo : Constr sol autrui				
	Reçues mise à dispo : Rés install voirie				
	Reçues mise à dispo : Collections et oeuv				
	Immo C mise à dispo : Autres immos corpo				
	MONTANT A REPORTER	694 057,78	230 967,90	463 089,88	396 481,08

BILAN (en Euros)

01102 - ACCUEIL PROTECTION ENFANCE Exercice 2020

	ACTIF	Exercice 2020			Exercice 2019
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE (SUITE)	REPORT	694 057,78	230 967,90	463 089,88	396 481,08
	Terrains recus au titre d'affectation				
	Construct reçues au titre d'affectation				
	Reçues en affectat : Construc sol autrui				
	Reçues en affectat : Rés instal voirie				
	Reçues en affectat : Oeuvres d'art				
	Reçues en affectat : Autres immob corpo				
	Participations et créances rattachées				
	Autres titres immobilisés				
	Avances en garanties d'emprunt				
	Prêts				
	Immob financières : Autres créances				
	ACTIF IMMOBILISE TOTAL I	**694 057,78**	**230 967,90**	**463 089,88**	**396 481,08**

BILAN (en Euros)

01102 - ACCUEIL PROTECTION ENFANCE Exercice 2020

	ACTIF	Exercice 2020			Exercice 2019
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours: Production				
	Autres stocks				
	Redevables et comptes rattachés				
	Créances douteuses et irrécouvrables				
	Créances sur l'Etat et collec publiques	51 670,00		51 670,00	72 371,19
	Créances sur les budgets annexes				
	Opérations pour le compte de tiers				
	Créances: Autres créances	1 975,38		1 975,38	7 435 984,93
	Valeurs mobilières de placement				
	Disponibilités	6 000,00		6 000,00	6 000,00
	Avances de trésorerie				
	Charges constatées d'avance				
	ACTIF CIRCULANT TOTAL II	**59 645,38**		**59 645,38**	**7 514 356,12**

BILAN (en Euros)

01102 - ACCUEIL PROTECTION ENFANCE Exercice 2020

	ACTIF	Exercice 2020			Exercice 2019
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
COMPTES DE REGULARI SATION	Charges à répartir sur plusieurs exer				
	Primes de remboursement des obligations				
	Dépenses à classer et à régulariser				
	Ecarts de conversion - Actif				
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III				
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	**753 703,16**	**230 967,90**	**522 735,26**	**7 910 837,20**

BILAN (en Euros)

01102 - ACCUEIL PROTECTION ENFANCE Exercice 2020

	PASSIF	Exercice 2020	Exercice 2019
FONDS PROPRES	Fonds internes : dotations		
	Mise à disposition chez le bénéficiaire		
	Affectation par collec de rattachement		
	Réserves	238 252,57	238 252,57
	Neutralisation des amortissements		
	Report à nouveau		
	Résultat de l'exercice	-358,24	
	Subventions rattachées aux actifs amort	143 258,31	83 195,51
	Différences sur réalisations d'immob		
	Fonds d'investissement	81 579,00	75 033,00
	Subventions non rattachées aux actifs a		
	Droits de l'affectant		
	Droits du remettant		
	FONDS PROPRES TOTAL I	**462 731,64**	**396 481,08**

BILAN (en Euros)

01102 - ACCUEIL PROTECTION ENFANCE Exercice 2020

	PASSIF	Exercice 2020	Exercice 2019
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II		

BILAN (en Euros)

01102 - ACCUEIL PROTECTION ENFANCE Exercice 2020

PASSIF		Exercice 2020	Exercice 2019
DETTES	Emprunts obligataires		
	Emprunts auprès des établissements finan		
	Emprunts et dettes financières divers		
	Crédits et lignes de trésorerie		
	Fournisseurs et comptes rattachés	4 585,79	2 788,63
	Dettes fiscales et sociales	4 360,00	
	Dettes envers l'Etat et les collec publ		
	Opérations pour le compte de la CE, Deni		
	Dettes envers les BA	50 913,88	7 511 423,54
	Opérations pour le compte de tiers		
	Dettes diverses : Autres dettes		
	Fournisseurs d'immobilisations	137,95	137,95
	Produits constatés d'avance		
	DETTES TOTAL III	**59 997,62**	**7 514 350,12**

BILAN (en Euros)

01102 - ACCUEIL PROTECTION ENFANCE Exercice 2020

	PASSIF	Exercice 2020	Exercice 2019
COMPTES DE REGULARI SATION	Recettes à classer ou à régulariser	6,00	6,00
	Ecarts de conversion - Passif		
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV	**6,00**	**6,00**
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	**522 735,26**	**7 910 837,20**

Compte de Résultat Synthétique

En milliers d'Euros

01102 - ACCUEIL PROTECTION ENFANCE Exercice 2020

POSTES	Exercice 2020	Exercice 2019
Impôts et taxes perçus		
Dotations et subventions reçues		
Produits des services		
Autres produits	7 530,32	7 457,76
Transfert de charges		
Produits courants non financiers	7 530,32	7 457,76
Traitements, salaires, charges sociales	6 907,64	6 816,74
Achats et charges externes	516,29	525,20
Participations et interventions		
Dotations aux amortissements et provisions	30,81	32,51
Autres charges	81,89	85,90
Charges courantes non financières	7 536,64	7 460,35
RESULTAT COURANT NON FINANCIER	**-6,32**	**-2,59**
Produits courants financiers		
Charges courantes financières		
RESULTAT COURANT FINANCIER		
RESULTAT COURANT	**-6,32**	**-2,59**
Produits exceptionnels	5,96	2,59
Charges exceptionnelles		
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**5,96**	**2,59**
IMPOTS SUR LES BENEFICES		
RESULTAT DE L'EXERCICE	**-0,36**	

COMPTE DE RESULTAT 2020

01102 - ACCUEIL PROTECTION ENFANCE Exercice 2020

POSTES	Exercice 2020	Exercice 2019
PRODUITS COURANTS NON FINANCIERS		
Pdts non financiers: Impôts locaux		
Pdts non financ : Autres impôts et taxes		
Produits services, domaine et ventes div		
Production stockée		
Production immobilisée		
Reprises amortis prov (non financiers)		
Pdts non financiers : Transferts charges		
Autres produits	7 530 324,27	7 457 763,05
Dotations de l'Etat		
Subventions et participations		
Autres attributions (péréquat, compensa)		
TOTAL I	**7 530 324,27**	**7 457 763,05**
CHARGES COURANTES NON FINANCIERES		
Traitements et salaires	5 593 516,30	5 243 878,90
Charges sociales	1 314 125,10	1 572 857,26
Achats et charges externes	516 290,74	525 202,06
Chgs non financières: Impôts et taxes	59 712,77	61 709,08
Dotations amortissements des immob	30 814,65	32 507,96
Dot amort sur charges à répartir		

COMPTE DE RESULTAT 2020

01102 - ACCUEIL PROTECTION ENFANCE Exercice 2020

POSTES	Exercice 2020	Exercice 2019
Dotations provisions (non financières)		
Autres charges	22 180,95	24 192,79
Contributions obligatoires		
Participations		
Particip et interventions : Subventions		
TOTAL II	**7 536 640,51**	**7 460 348,05**
A - RESULTAT COURANT NON FINANCIER (I-II)	**-6 316,24**	**-2 585,00**
PRODUITS COURANTS FINANCIERS		
Valeurs mobilières, créances de l'actif		
Autres intérêts et produits assimilés		
Gains de change		
Produit net sur cessions de VMP		
Pdts financiers: Reprises provisions		
Pdts financiers: Transferts de charges		
TOTAL III		
CHARGES COURANTES FINANCIERES		
Intérêts et charges assimilées		
Pertes de change		
Charges nettes sur cessions de VMP		
Dotations amo et prov (financières)		

COMPTE DE RESULTAT 2020

01102 - ACCUEIL PROTECTION ENFANCE Exercice 2020

POSTES	Exercice 2020	Exercice 2019
TOTAL IV		
B - RESULTAT COURANT FINANCIER (III-IV)		
A + B - RESULTAT COURANT	**-6 316,24**	**-2 585,00**
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Pdts excep op gestion : Subventions		
Pdt excep op gestion : Autres opérations		
Produits des cessions d'immobilisations		
Différences sur réalisations (négatives)		
Neutralisation des amortissements		
Pdt excep op capital : Autres opérations	5 958,00	2 585,00
Pdts excep : Reprises sur provisions		
Pdts excep : Transferts de charges		
TOTAL V	**5 958,00**	**2 585,00**
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charg except op gestion : subventions		
Chg excep op gestion : Autres opérations		
Valeur comptable des immo cédées		
Différences sur réalisations (positives)		
Chg excep op capital : Autres opérations		
Dot. amort. et prov exceptionnelles		

COMPTE DE RESULTAT 2020

01102 - ACCUEIL PROTECTION ENFANCE Exercice 2020

POSTES	Exercice 2020	Exercice 2019
TOTAL VI		
C.1 - RESULTAT EXCEPTIONNEL COMPTABLE (V-VI-776+676)	**5 958,00**	**2 585,00**
C.2 - RESULTAT EXCEPTIONNEL BUDGETAIRE (V-VI)	**5 958,00**	**2 585,00**
Total des produits hors neutralisation (I+III+V-776)	7 536 282,27	7 460 348,05
Total des charges hors neutralisation (II+IV+VI-676)	7 536 640,51	7 460 348,05
D.1 - RESULTAT COMPTABLE hors neutralisations (A+B+C.1)	-358,24	
Neutralisation budgétaire des plus et moins values (7761-6761)		
Neutralisation budgétaire d'amortissements (7768)		
D.2 - RESULTAT DE L'EXERCICE (A+B+C.2)	**-358,24**	

Opérations Compte de Tiers

01102 - ACCUEIL PROTECTION ENFANCE Exercice 2020

Situation des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2020

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

Opérations Compte de Tiers

01102 - ACCUEIL PROTECTION ENFANCE Exercice 2020

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2020

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

Résultats budgétaires de l'exercice

01102 - ACCUEIL PROTECTION ENFANCE Exercice 2020

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	142 700,00	8 032 960,00	8 175 660,00
Titres de recette émis (b)	103 381,45	7 903 004,71	8 006 386,16
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	103 381,45	7 903 004,71	8 006 386,16
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	142 700,00	8 032 960,00	8 175 660,00
Mandats émis (f)	103 381,45	7 906 151,58	8 009 533,03
Annulations de mandats (g)		2 788,63	2 788,63
Depenses nettes (h = f - g)	103 381,45	7 903 362,95	8 006 744,40
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit		358,24	358,24

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

01102 - ACCUEIL PROTECTION ENFANCE Exercice 2020

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à					
caractère administratif					
ACCUEIL PROTECTION ENFANCE					
Investissement					
Fonctionnement			-358,24		-358,24
Sous-Total			**-358,24**		**-358,24**
TOTAL II			**-358,24**		**-358,24**
III - Budgets des services à					
caractère industriel					
et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III			**-358,24**		**-358,24**

Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

01102 - ACCUEIL PROTECTION ENFANCE Exercice 2020

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
20	Immobilisations incorporelles	15 000,00		15 000,00	7 864,02		7 864,02	7 135,98
21	Immobilisations corporelles	74 200,00	-12 500,00	61 700,00	59 177,90		59 177,90	2 522,10
23	Immobilisations en cours	60 000,00		60 000,00	30 381,53		30 381,53	29 618,47
SOUS-TOTAL	**CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS**	**149 200,00**	**-12 500,00**	**136 700,00**	**97 423,45**		**97 423,45**	**39 276,55**
TOTAL	**DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT**	**149 200,00**	**-12 500,00**	**136 700,00**	**97 423,45**		**97 423,45**	**39 276,55**
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	6 000,00		6 000,00	5 958,00		5 958,00	42,00
TOTAL	**DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT**	**6 000,00**		**6 000,00**	**5 958,00**		**5 958,00**	**42,00**
TOTAL GENERAL		**155 200,00**	**-12 500,00**	**142 700,00**	**103 381,45**		**103 381,45**	**39 318,55**

Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
RECETTES

01102 - ACCUEIL PROTECTION ENFANCE Exercice 2020

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
10	Dotations fonds divers et reserves				6 546,00		6 546,00	-6 546,00
13	Subventions d'investissement	123 200,00	-12 500,00	110 700,00	66 020,80		66 020,80	44 679,20
SOUS-TOTAL	**CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS**	**123 200,00**	**-12 500,00**	**110 700,00**	**72 566,80**		**72 566,80**	**38 133,20**
TOTAL	**RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT**	**123 200,00**	**-12 500,00**	**110 700,00**	**72 566,80**		**72 566,80**	**38 133,20**
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	32 000,00		32 000,00	30 814,65		30 814,65	1 185,35
	Opérations d'ordre de transfert entre se							
SOUS-TOTAL								
TOTAL	**RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT**	**32 000,00**		**32 000,00**	**30 814,65**		**30 814,65**	**1 185,35**
TOTAL GENERAL		**155 200,00**	**-12 500,00**	**142 700,00**	**103 381,45**		**103 381,45**	**39 318,55**

Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

01102 - ACCUEIL PROTECTION ENFANCE Exercice 2020

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
011	Charges à caractère général	571 790,00	-12 500,00	559 290,00	518 910,97	2 620,23	516 290,74	42 999,26
012	Charges de personnel et frais assimilés	7 247 200,00	165 000,00	7 412 200,00	7 334 076,61		7 334 076,61	78 123,39
65	Autres charges de gestion courante	29 370,00		29 370,00	22 349,35	168,40	22 180,95	7 189,05
022	Dépenses imprévues - section de fonction	100,00		100,00				100,00
TOTAL	**DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT**	**7 848 460,00**	**152 500,00**	**8 000 960,00**	**7 875 336,93**	**2 788,63**	**7 872 548,30**	**128 411,70**
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	32 000,00		32 000,00	30 814,65		30 814,65	1 185,35
TOTAL	**DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT**	**32 000,00**		**32 000,00**	**30 814,65**		**30 814,65**	**1 185,35**
TOTAL GENERAL		**7 880 460,00**	**152 500,00**	**8 032 960,00**	**7 906 151,58**	**2 788,63**	**7 903 362,95**	**129 597,05**

Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

01102 - ACCUEIL PROTECTION ENFANCE Exercice 2020

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
013	Atténuations de charges	37 000,00		37 000,00	366 722,44		366 722,44	-329 722,44
75	Autres produits d'activite	7 837 460,00	152 500,00	7 989 960,00	7 530 324,27		7 530 324,27	459 635,73
TOTAL	**RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT**	**7 874 460,00**	**152 500,00**	**8 026 960,00**	**7 897 046,71**		**7 897 046,71**	**129 913,29**
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	6 000,00		6 000,00	5 958,00		5 958,00	42,00
TOTAL	**RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT**	**6 000,00**		**6 000,00**	**5 958,00**		**5 958,00**	**42,00**
TOTAL GENERAL		**7 880 460,00**	**152 500,00**	**8 032 960,00**	**7 903 004,71**		**7 903 004,71**	**129 955,29**

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

01102 - ACCUEIL PROTECTION ENFANCE Exercice 2020

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
2051	Concessions et droits similaires	7 864,02		7 864,02
SOUS-TOTAL CHAPITRE 20	**Immobilisations incorporelles**	**7 864,02**		**7 864,02**
2157	Matériel et outillage technique	14 409,28		14 409,28
2182	Matériel de transport	22 498,98		22 498,98
21838	Autre matériel informatique	2 624,03		2 624,03
21848	Autres matériels de bureau et mobilier	19 645,61		19 645,61
SOUS-TOTAL CHAPITRE 21	**Immobilisations corporelles**	**59 177,90**		**59 177,90**
231313	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	30 381,53		30 381,53
SOUS-TOTAL CHAPITRE 23	**Immobilisations en cours**	**30 381,53**		**30 381,53**
SOUS-TOTAL	**CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS**	**97 423,45**		**97 423,45**
TOTAL	**DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT**	**97 423,45**		**97 423,45**
13913	Départements	5 958,00		5 958,00
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	**Opérations d'ordre de transfert entre se**	**5 958,00**		**5 958,00**
TOTAL	**DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT**	**5 958,00**		**5 958,00**
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEM	**103 381,45**		**103 381,45**

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
RECETTES

01102 - ACCUEIL PROTECTION ENFANCE Exercice 2020

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
10222	Fonds compensation taxe valeur ajoutee (	6 546,00		6 546,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 10	**Dotations fonds divers et reserves**	**6 546,00**		**6 546,00**
1313	Départements	66 020,80		66 020,80
SOUS-TOTAL CHAPITRE 13	**Subventions d'investissement**	**66 020,80**		**66 020,80**
SOUS-TOTAL	**CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS**	**72 566,80**		**72 566,80**
TOTAL	**RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT**	**72 566,80**		**72 566,80**
281313	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	6 016,00		6 016,00
281351	Bâtiments publics	7 501,00		7 501,00
28157	Amortissements matériel et outillage tec	5 270,97		5 270,97
28182	Matériel de transport	6 701,00		6 701,00
281848	Autres matériels de bureau et mobilier	5 325,68		5 325,68
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	**Opérations d'ordre de transfert entre se**	**30 814,65**		**30 814,65**
TOTAL	**RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT**	**30 814,65**		**30 814,65**
	TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEM	**103 381,45**		**103 381,45**

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

01102 - ACCUEIL PROTECTION ENFANCE Exercice 2020

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
60611	Eau et assainissement	4 125,33		4 125,33
60612	Energie - électricité	27 075,83	1 936,20	25 139,63
60622	Carburants	5 842,02		5 842,02
60623	Alimentation	89 723,17		89 723,17
60631	Fournitures d'entretien	6 854,62	243,89	6 610,73
60632	Fournitures de petit équipement	3 839,52		3 839,52
60636	Habillement et vêtements de travail	9 287,12		9 287,12
6064	Fournitures administratives	617,42		617,42
60668	Autres produits pharmaceutiques	4 679,91		4 679,91
6067	Fournitures scolaires	2 015,97		2 015,97
6132	Locations immobilières	16 928,96		16 928,96
615221	Bâtiments publics	672,00		672,00
61551	Matériel roulant	6 288,22		6 288,22
61558	Autres biens mobiliers	645,67		645,67
6156	Maintenance	4 637,36	440,14	4 197,22
6182	Documentation générale et technique	844,08		844,08
6188	Autres frais divers	1 526,31		1 526,31
6225	Indemnités au comptable et aux régisseur	140,00		140,00
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	432,34		432,34
62268	Autres honoraires conseils...	29 988,00		29 988,00
6245	Transports de personnes extérieures à la	1 711,62		1 711,62
6251	Voyages déplacements et missions	274 454,99		274 454,99
6262	Frais de telecommunications	700,00		700,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	1 202,04		1 202,04

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

01102 - ACCUEIL PROTECTION ENFANCE Exercice 2020

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
62878	Remboursement de frais à des tiers	9 813,00		9 813,00
6288	Autres	14 865,47		14 865,47
SOUS-TOTAL CHAPITRE 011	**Charges à caractère général**	**518 910,97**	**2 620,23**	**516 290,74**
6331	Versement de transport	11 575,75		11 575,75
6332	Cotisations versées au FNAL	20 320,44		20 320,44
6336	Cotisations au Centre National et aux Ce	27 816,58		27 816,58
64111	Rémunération principale	596 695,69		596 695,69
64112	Supplément familial de traitement et ind	4 920,25		4 920,25
64113	N B I	7 505,51		7 505,51
64118	Autres indemnités	24 350,00		24 350,00
64121	Rémunération principale	3 277 341,57		3 277 341,57
64126	Indemnités de licenciement	23 299,24		23 299,24
64128	Autres indemnités	1 299 564,36		1 299 564,36
64131	Rémunérations	368 458,73		368 458,73
6417	Rémunérations des apprentis	20 282,72		20 282,72
6451	Cotisations a l'URSSAF	1 155 434,75		1 155 434,75
6453	Cotisations aux caisses de retraite	321 614,45		321 614,45
6454	Cotisations aux ASSEDIC	147 809,57		147 809,57
6478	Autres charges sociales diverses	26 448,00		26 448,00
6488	Autres charges	639,00		639,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 012	**Charges de personnel et frais assimilés**	**7 334 076,61**		**7 334 076,61**
65111	Famille et enfance	7 130,03		7 130,03
65211	Frais de scolarité	9 644,17	133,40	9 510,77
65212	Frais périscolaires	5 249,20	35,00	5 214,20

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

01102 - ACCUEIL PROTECTION ENFANCE Exercice 2020

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
6581	Redevances pour concessions brevets lice	322,73		322,73
65888	Autres	3,22		3,22
SOUS-TOTAL CHAPITRE 65	**Autres charges de gestion courante**	**22 349,35**	**168,40**	**22 180,95**
TOTAL	**DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT**	**7 875 336,93**	**2 788,63**	**7 872 548,30**
6811	Dotations aux Amortissements des immobil	30 814,65		30 814,65
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	**Opérations d'ordre de transfert entre se**	**30 814,65**		**30 814,65**
TOTAL	**DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT**	**30 814,65**		**30 814,65**
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNE	**7 906 151,58**	**2 788,63**	**7 903 362,95**

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

01102 - ACCUEIL PROTECTION ENFANCE Exercice 2020

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
6419	Remboursements sur rémunérations du pers	29 540,77		29 540,77
6459	Remboursements sur charges de sécurite s	337 181,67		337 181,67
SOUS-TOTAL CHAPITRE 013	**Atténuations de charges**	**366 722,44**		**366 722,44**
7511	Recouvrements sur Départements et autres	51 670,00		51 670,00
75822	Prise en charge déficit budget annexe à	7 478 650,85		7 478 650,85
7588	Autres produits divers de gestion couran	3,42		3,42
SOUS-TOTAL CHAPITRE 75	**Autres produits d'activite**	**7 530 324,27**		**7 530 324,27**
TOTAL	**RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT**	**7 897 046,71**		**7 897 046,71**
777	Quote-part des subventions d'investissem	5 958,00		5 958,00
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	**Opérations d'ordre de transfert entre se**	**5 958,00**		**5 958,00**
TOTAL	**RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT**	**5 958,00**		**5 958,00**
	TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNE	**7 903 004,71**		**7 903 004,71**

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

01102 - ACCUEIL PROTECTION ENFANCE Exercice 2020

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
10222	FCTVA		75 033,00				6 546,00		81 579,00		81 579,00
1022	**Sous Total compte 1022**		**75 033,00**				**6 546,00**		**81 579,00**		**81 579,00**
102	**Sous Total compte 102**		**75 033,00**				**6 546,00**		**81 579,00**		**81 579,00**
1068	Excédt de fonctionnement capitalisé		238 252,57						238 252,57		238 252,57
106	**Sous Total compte 106**		**238 252,57**						**238 252,57**		**238 252,57**
10	**Sous Total compte 10**		**313 285,57**				**6 546,00**		**319 831,57**		**319 831,57**
1313	Départements		89 390,51				66 020,80		155 411,31		155 411,31
131	**Sous Total compte 131**		**89 390,51**				**66 020,80**		**155 411,31**		**155 411,31**
13913	Départements	6 195,00				5 958,00		12 153,00		12 153,00	
1391	**Sous Total compte 1391**	**6 195,00**				**5 958,00**		**12 153,00**		**12 153,00**	
139	**Sous Total compte 139**	**6 195,00**				**5 958,00**		**12 153,00**		**12 153,00**	
13	**Sous Total compte 13**	**6 195,00**	**89 390,51**			**5 958,00**	**66 020,80**	**12 153,00**	**155 411,31**		**143 258,31**
	Total classe 1	**6 195,00**	**402 676,08**			**5 958,00**	**72 566,80**	**12 153,00**	**475 242,88**	**12 153,00**	**475 242,88**

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

01102 - ACCUEIL PROTECTION ENFANCE Exercice 2020

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2051	Concessions et droits similaires					7 864,02		7 864,02		7 864,02	
205	**Sous Total compte 205**					**7 864,02**		**7 864,02**		**7 864,02**	
20	**Sous Total compte 20**					**7 864,02**		**7 864,02**		**7 864,02**	
21313	Batiments sociaux et médico-sociaux	180 325,89		30 381,53				210 707,42		210 707,42	
2131	**Sous Total compte 2131**	**180 325,89**		**30 381,53**				**210 707,42**		**210 707,42**	
21351	Batiments publics	225 079,50						225 079,50		225 079,50	
2135	**Sous Total compte 2135**	**225 079,50**						**225 079,50**		**225 079,50**	
213	**Sous Total compte 213**	**405 405,39**		**30 381,53**				**435 786,92**		**435 786,92**	
2157	Mat et outillage tech	48 436,94				14 409,28		62 846,22		62 846,22	
215	**Sous Total compte 215**	**48 436,94**				**14 409,28**		**62 846,22**		**62 846,22**	
2182	Mat de transport	66 901,66				22 498,98		89 400,64		89 400,64	
21838	Autre mat informatique					2 624,03		2 624,03		2 624,03	
2183	**Sous Total compte 2183**					**2 624,03**		**2 624,03**		**2 624,03**	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

01102 - ACCUEIL PROTECTION ENFANCE Exercice 2020

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
21848	Autres mat de bureau et mobilier	75 890,34				19 645,61		95 535,95		95 535,95	
2184	**Sous Total compte 2184**	**75 890,34**				**19 645,61**		**95 535,95**		**95 535,95**	
218	**Sous Total compte 218**	**142 792,00**				**44 768,62**		**187 560,62**		**187 560,62**	
21	**Sous Total compte 21**	**596 634,33**		**30 381,53**		**59 177,90**		**686 193,76**		**686 193,76**	
231313	Bâts sociaux médico-sociaux				30 381,53	30 381,53		30 381,53	30 381,53		0,00
23131	**Sous Total compte 23131**				**30 381,53**	**30 381,53**		**30 381,53**	**30 381,53**		**0,00**
2313	**Sous Total compte 2313**				**30 381,53**	**30 381,53**		**30 381,53**	**30 381,53**		**0,00**
231	**Sous Total compte 231**				**30 381,53**	**30 381,53**		**30 381,53**	**30 381,53**		**0,00**
23	**Sous Total compte 23**				**30 381,53**	**30 381,53**		**30 381,53**	**30 381,53**		**0,00**
281313	Bâts sociaux médico-sociaux		11 667,00				6 016,00		17 683,00		17 683,00
28131	**Sous Total compte 28131**		**11 667,00**				**6 016,00**		**17 683,00**		**17 683,00**
281351	Bâtiments publics		38 042,00				7 501,00		45 543,00		45 543,00
28135	**Sous Total compte 28135**		**38 042,00**				**7 501,00**		**45 543,00**		**45 543,00**

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

01102 - ACCUEIL PROTECTION ENFANCE Exercice 2020

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2813	**Sous Total compte 2813**		**49 709,00**				**13 517,00**		**63 226,00**		**63 226,00**
28157	Amort mat outil techn		41 613,59				5 270,97		46 884,56		46 884,56
2815	**Sous Total compte 2815**		**41 613,59**				**5 270,97**		**46 884,56**		**46 884,56**
28182	Mat de transport		38 266,00				6 701,00		44 967,00		44 967,00
281848	Autres mat de bureau et mobilier		70 564,66				5 325,68		75 890,34		75 890,34
28184	**Sous Total compte 28184**		**70 564,66**				**5 325,68**		**75 890,34**		**75 890,34**
2818	**Sous Total compte 2818**		**108 830,66**				**12 026,68**		**120 857,34**		**120 857,34**
281	**Sous Total compte 281**		**200 153,25**				**30 814,65**		**230 967,90**		**230 967,90**
28	**Sous Total compte 28**		**200 153,25**				**30 814,65**		**230 967,90**		**230 967,90**
	Total classe 2	**596 634,33**	**200 153,25**	**30 381,53**	**30 381,53**	**97 423,45**	**30 814,65**	**724 439,31**	**261 349,43**	**694 057,78**	**230 967,90**
4011	Fournisseurs			203 003,33	203 003,33			203 003,33	203 003,33		0,00
401	**Sous Total compte 401**			**203 003,33**	**203 003,33**			**203 003,33**	**203 003,33**		**0,00**
4021	Bénéficiaires aide sociale			181,80	181,80			181,80	181,80		0,00

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

01102 - ACCUEIL PROTECTION ENFANCE Exercice 2020

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
402	**Sous Total compte 402**			**181,80**	**181,80**			**181,80**	**181,80**		**0,00**
4041	Fournis immob			97 423,45	97 423,45			97 423,45	97 423,45		0,00
40471	Fournis immob - Retenues de garantie		137,95						137,95		137,95
4047	**Sous Total compte 4047**		**137,95**						**137,95**		**137,95**
404	**Sous Total compte 404**		**137,95**	**97 423,45**	**97 423,45**			**97 423,45**	**97 561,40**		**137,95**
408	Fournis factures non parvenues		2 788,63	2 788,63	4 585,79			2 788,63	7 374,42		4 585,79
40	**Sous Total compte 40**		**2 926,58**	**303 397,21**	**305 194,37**			**303 397,21**	**308 120,95**		**4 723,74**
421	Personnel - rémunérations dues			4 737 089,50	4 737 089,50			4 737 089,50	4 737 089,50		0,00
425	Personnel - avances et acomptes			5 656,00	5 656,00			5 656,00	5 656,00		0,00
427	Personnel - oppositions			3 734,08	3 734,08			3 734,08	3 734,08		0,00
42	**Sous Total compte 42**			**4 746 479,58**	**4 746 479,58**			**4 746 479,58**	**4 746 479,58**		**0,00**
431	Sécurite sociale			1 414 284,43	1 414 284,43			1 414 284,43	1 414 284,43		0,00
437	Autres organismes sociaux			1 076 882,79	1 076 882,79			1 076 882,79	1 076 882,79		0,00

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

01102 - ACCUEIL PROTECTION ENFANCE Exercice 2020

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
43	**Sous Total compte 43**			**2 491 167,22**	**2 491 167,22**			**2 491 167,22**	**2 491 167,22**		**0,00**
4411	Etat aut coll publ subv à recev amiable	50 606,19		66 020,80	116 626,99			116 626,99	116 626,99		0,00
441	**Sous Total compte 441**	**50 606,19**		**66 020,80**	**116 626,99**			**116 626,99**	**116 626,99**		**0,00**
4421	Prélèvement à la source - Impôt sur le r			37 922,42	42 282,42			37 922,42	42 282,42		4 360,00
442	**Sous Total compte 442**			**37 922,42**	**42 282,42**			**37 922,42**	**42 282,42**		**4 360,00**
44321	Opér particul avec Région dépenses			262,84	262,84			262,84	262,84		0,00
4432	**Sous Total compte 4432**			**262,84**	**262,84**			**262,84**	**262,84**		**0,00**
44332	Opér particul avec Dépt rec amiable			51 670,00				51 670,00		51 670,00	
4433	**Sous Total compte 4433**			**51 670,00**				**51 670,00**		**51 670,00**	
44352	Opér particul avec grp recettes amiable	21 765,00			21 765,00			21 765,00	21 765,00		0,00
44356	Opér particul grp recettes contentieux			21 765,00	21 765,00			21 765,00	21 765,00		0,00
4435	**Sous Total compte 4435**	**21 765,00**		**21 765,00**	**43 530,00**			**43 530,00**	**43 530,00**		**0,00**
44381	Autres EPL - dépenses			6 147,61	6 147,61			6 147,61	6 147,61		0,00

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

01102 - ACCUEIL PROTECTION ENFANCE Exercice 2020

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4438	**Sous Total compte 4438**			**6 147,61**	**6 147,61**			**6 147,61**	**6 147,61**		**0,00**
443	**Sous Total compte 443**	**21 765,00**		**79 845,45**	**49 940,45**			**101 610,45**	**49 940,45**	**51 670,00**	
447	Autres impôts taxes verSEMents assimilés			59 712,77	59 712,77			59 712,77	59 712,77		0,00
44	**Sous Total compte 44**	**72 371,19**		**243 501,44**	**268 562,63**			**315 872,63**	**268 562,63**	**47 310,00**	
451002	Cpte rattach avec à subdiv par budg ann		7 511 423,54	15 098 306,01	7 637 796,35			15 098 306,01	15 149 219,89		50 913,88
451	**Sous Total compte 451**		**7 511 423,54**	**15 098 306,01**	**7 637 796,35**			**15 098 306,01**	**15 149 219,89**		**50 913,88**
45	**Sous Total compte 45**		**7 511 423,54**	**15 098 306,01**	**7 637 796,35**			**15 098 306,01**	**15 149 219,89**		**50 913,88**
46711	Autres comptes créditeurs			283 643,35	283 643,35			283 643,35	283 643,35		0,00
4671	**Sous Total compte 4671**			**283 643,35**	**283 643,35**			**283 643,35**	**283 643,35**		**0,00**
46721	Débiteurs divers - amiable	7 435 984,93		7 843 288,05	15 277 297,60			15 279 272,98	15 277 297,60	1 975,38	
4672	**Sous Total compte 4672**	**7 435 984,93**		**7 843 288,05**	**15 277 297,60**			**15 279 272,98**	**15 277 297,60**	**1 975,38**	
467	**Sous Total compte 467**	**7 435 984,93**		**8 126 931,40**	**15 560 940,95**			**15 562 916,33**	**15 560 940,95**	**1 975,38**	
46	**Sous Total compte 46**	**7 435 984,93**		**8 126 931,40**	**15 560 940,95**			**15 562 916,33**	**15 560 940,95**	**1 975,38**	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

01102 - ACCUEIL PROTECTION ENFANCE Exercice 2020

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
47138	Raet : autres			8 631,24	8 631,24			8 631,24	8 631,24		0,00
4713	**Sous Total compte 4713**			**8 631,24**	**8 631,24**			**8 631,24**	**8 631,24**		**0,00**
4718	Autres recettes à régulariser		6,00						6,00		6,00
471	**Sous Total compte 471**		**6,00**	**8 631,24**	**8 631,24**			**8 631,24**	**8 637,24**		**6,00**
47218	DACR - autres dépenses			23 827,29	23 827,29			23 827,29	23 827,29		0,00
4721	**Sous Total compte 4721**			**23 827,29**	**23 827,29**			**23 827,29**	**23 827,29**		**0,00**
4728	DACR - autres dépenses à régul			1 334,00	1 334,00			1 334,00	1 334,00		0,00
472	**Sous Total compte 472**			**25 161,29**	**25 161,29**			**25 161,29**	**25 161,29**		**0,00**
47	**Sous Total compte 47**		**6,00**	**33 792,53**	**33 792,53**			**33 792,53**	**33 798,53**		**6,00**
	Total classe 4	**7 508 356,12**	**7 514 356,12**	**31 043 575,39**	**31 043 933,63**			**38 551 931,51**	**38 558 289,75**	**53 645,38**	**60 003,62**
5411	Disponibilites chez régisseurs d'avances	6 000,00		27 167,09	27 167,09			33 167,09	27 167,09	6 000,00	
541	**Sous Total compte 541**	**6 000,00**		**27 167,09**	**27 167,09**			**33 167,09**	**27 167,09**	**6 000,00**	
54	**Sous Total compte 54**	**6 000,00**		**27 167,09**	**27 167,09**			**33 167,09**	**27 167,09**	**6 000,00**	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

01102 - ACCUEIL PROTECTION ENFANCE Exercice 2020

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
580	Opérations d'ordre budgétaires			36 772,65	36 772,65			36 772,65	36 772,65		0,00
58	**Sous Total compte 58**			**36 772,65**	**36 772,65**			**36 772,65**	**36 772,65**		**0,00**
	Total classe 5	**6 000,00**		**63 939,74**	**63 939,74**			**69 939,74**	**63 939,74**	**6 000,00**	
60611	Eau et assainisSEMent					4 125,33		4 125,33		4 125,33	
60612	Energie - électricité					27 075,83	1 936,20	27 075,83	1 936,20	25 139,63	
6061	**Sous Total compte 6061**					**31 201,16**	**1 936,20**	**31 201,16**	**1 936,20**	**29 264,96**	
60622	Carburants					5 842,02		5 842,02		5 842,02	
60623	Alimentation					89 723,17		89 723,17		89 723,17	
6062	**Sous Total compte 6062**					**95 565,19**		**95 565,19**		**95 565,19**	
60631	Fournitures d'entretien					6 854,62	243,89	6 854,62	243,89	6 610,73	
60632	Fournitures de petit équipement					3 839,52		3 839,52		3 839,52	
60636	Habillement vêtement travail					9 287,12		9 287,12		9 287,12	
6063	**Sous Total compte 6063**					**19 981,26**	**243,89**	**19 981,26**	**243,89**	**19 737,37**	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

01102 - ACCUEIL PROTECTION ENFANCE Exercice 2020

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6064	Fournitures administratives					617,42		617,42		617,42	
60668	Autres produits pharmaceutiques					4 679,91		4 679,91		4 679,91	
6066	**Sous Total compte 6066**					**4 679,91**		**4 679,91**		**4 679,91**	
6067	Fournitures scolaires					2 015,97		2 015,97		2 015,97	
606	**Sous Total compte 606**					**154 060,91**	**2 180,09**	**154 060,91**	**2 180,09**	**151 880,82**	
60	**Sous Total compte 60**					**154 060,91**	**2 180,09**	**154 060,91**	**2 180,09**	**151 880,82**	
6132	Locations immobilières					16 928,96		16 928,96		16 928,96	
613	**Sous Total compte 613**					**16 928,96**		**16 928,96**		**16 928,96**	
615221	Bâtiments publics					672,00		672,00		672,00	
61522	**Sous Total compte 61522**					**672,00**		**672,00**		**672,00**	
6152	**Sous Total compte 6152**					**672,00**		**672,00**		**672,00**	
61551	Mat roulant					6 288,22		6 288,22		6 288,22	
61558	Autres biens mobiliers					645,67		645,67		645,67	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

01102 - ACCUEIL PROTECTION ENFANCE Exercice 2020

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6155	**Sous Total compte 6155**					**6 933,89**		**6 933,89**		**6 933,89**	
6156	Maintenance					4 637,36	440,14	4 637,36	440,14	4 197,22	
615	**Sous Total compte 615**					**12 243,25**	**440,14**	**12 243,25**	**440,14**	**11 803,11**	
6182	Documentation générale et technique					844,08		844,08		844,08	
6188	Autres frais divers					1 526,31		1 526,31		1 526,31	
618	**Sous Total compte 618**					**2 370,39**		**2 370,39**		**2 370,39**	
61	**Sous Total compte 61**					**31 542,60**	**440,14**	**31 542,60**	**440,14**	**31 102,46**	
6225	Indemnités au comptable et régisseurs					140,00		140,00		140,00	
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux					432,34		432,34		432,34	
62268	Autres honoraires conseils...					29 988,00		29 988,00		29 988,00	
6226	**Sous Total compte 6226**					**30 420,34**		**30 420,34**		**30 420,34**	
622	**Sous Total compte 622**					**30 560,34**		**30 560,34**		**30 560,34**	
6245	Transports personnes extér à collect					1 711,62		1 711,62		1 711,62	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

01102 - ACCUEIL PROTECTION ENFANCE Exercice 2020

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
624	**Sous Total compte 624**					**1 711,62**		**1 711,62**		**1 711,62**	
6251	Voyages déplacements et missions					274 454,99		274 454,99		274 454,99	
625	**Sous Total compte 625**					**274 454,99**		**274 454,99**		**274 454,99**	
6262	Frais de telecommunicat					700,00		700,00		700,00	
626	**Sous Total compte 626**					**700,00**		**700,00**		**700,00**	
6283	Frais de nettoyage des locaux					1 202,04		1 202,04		1 202,04	
62878	Rembst de frais à des tiers					9 813,00		9 813,00		9 813,00	
6287	**Sous Total compte 6287**					**9 813,00**		**9 813,00**		**9 813,00**	
6288	Autres					14 865,47		14 865,47		14 865,47	
628	**Sous Total compte 628**					**25 880,51**		**25 880,51**		**25 880,51**	
62	**Sous Total compte 62**					**333 307,46**		**333 307,46**		**333 307,46**	
6331	Verst de transport					11 575,75		11 575,75		11 575,75	
6332	Cotisations versées au FNAL					20 320,44		20 320,44		20 320,44	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

01102 - ACCUEIL PROTECTION ENFANCE Exercice 2020

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6336	Cotisations au Centre National et CGFPT					27 816,58		27 816,58		27 816,58	
633	**Sous Total compte 633**					**59 712,77**		**59 712,77**		**59 712,77**	
63	**Sous Total compte 63**					**59 712,77**		**59 712,77**		**59 712,77**	
64111	Rémunération principale					596 695,69		596 695,69		596 695,69	
64112	SF et IR					4 920,25		4 920,25		4 920,25	
64113	NBI					7 505,51		7 505,51		7 505,51	
64118	Autres indemnités					24 350,00		24 350,00		24 350,00	
6411	**Sous Total compte 6411**					**633 471,45**		**633 471,45**		**633 471,45**	
64121	Rémunération principale					3 277 341,57		3 277 341,57		3 277 341,57	
64126	Indemnités de licenciement					23 299,24		23 299,24		23 299,24	
64128	Autres indemnités					1 299 564,36		1 299 564,36		1 299 564,36	
6412	**Sous Total compte 6412**					**4 600 205,17**		**4 600 205,17**		**4 600 205,17**	
64131	Rémunérations					368 458,73		368 458,73		368 458,73	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

01102 - ACCUEIL PROTECTION ENFANCE Exercice 2020

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6413	**Sous Total compte 6413**					**368 458,73**		**368 458,73**		**368 458,73**	
6417	Rémunérations des apprentis					20 282,72		20 282,72		20 282,72	
6419	Rembst rémunérations du persel						29 540,77		29 540,77		29 540,77
641	**Sous Total compte 641**					**5 622 418,07**	**29 540,77**	**5 622 418,07**	**29 540,77**	**5 592 877,30**	
6451	Cotisations a l'u.r.s.s.a.f.					1 155 434,75		1 155 434,75		1 155 434,75	
6453	Cotisations aux caisses de retraite					321 614,45		321 614,45		321 614,45	
6454	Cotisations aux ASSEDIC					147 809,57		147 809,57		147 809,57	
6459	Rembst charges de sécu soc						337 181,67		337 181,67		337 181,67
645	**Sous Total compte 645**					**1 624 858,77**	**337 181,67**	**1 624 858,77**	**337 181,67**	**1 287 677,10**	
6478	Autres charges sociales diverses					26 448,00		26 448,00		26 448,00	
647	**Sous Total compte 647**					**26 448,00**		**26 448,00**		**26 448,00**	
6488	Autres charges					639,00		639,00		639,00	
648	**Sous Total compte 648**					**639,00**		**639,00**		**639,00**	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

01102 - ACCUEIL PROTECTION ENFANCE Exercice 2020

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
64	**Sous Total compte 64**					**7 274 363,84**	**366 722,44**	**7 274 363,84**	**366 722,44**	**6 907 641,40**	
65111	Famille et enfance					7 130,03		7 130,03		7 130,03	
6511	**Sous Total compte 6511**					**7 130,03**		**7 130,03**		**7 130,03**	
651	**Sous Total compte 651**					**7 130,03**		**7 130,03**		**7 130,03**	
65211	Frais de scolarité					9 644,17	133,40	9 644,17	133,40	9 510,77	
65212	Frais périscolaires					5 249,20	35,00	5 249,20	35,00	5 214,20	
6521	**Sous Total compte 6521**					**14 893,37**	**168,40**	**14 893,37**	**168,40**	**14 724,97**	
652	**Sous Total compte 652**					**14 893,37**	**168,40**	**14 893,37**	**168,40**	**14 724,97**	
6581	Redev concessions brevets licences					322,73		322,73		322,73	
65888	Autres					3,22		3,22		3,22	
6588	**Sous Total compte 6588**					**3,22**		**3,22**		**3,22**	
658	**Sous Total compte 658**					**325,95**		**325,95**		**325,95**	
65	**Sous Total compte 65**					**22 349,35**	**168,40**	**22 349,35**	**168,40**	**22 180,95**	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

01102 - ACCUEIL PROTECTION ENFANCE Exercice 2020

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6811	DA - immob incorp et corpo					30 814,65		30 814,65		30 814,65	
681	**Sous Total compte 681**					**30 814,65**		**30 814,65**		**30 814,65**	
68	**Sous Total compte 68**					**30 814,65**		**30 814,65**		**30 814,65**	
	Total classe 6					**7 906 151,58**	**369 511,07**	**7 906 151,58**	**369 511,07**	**7 903 362,95**	**366 722,44**
7511	Recvts sur Dépt et autres collect pub						51 670,00		51 670,00		51 670,00
751	**Sous Total compte 751**						**51 670,00**		**51 670,00**		**51 670,00**
75822	Prise en charge déficit ba admin par bp						7 478 650,85		7 478 650,85		7 478 650,85
7582	**Sous Total compte 7582**						**7 478 650,85**		**7 478 650,85**		**7 478 650,85**
7588	Autres produits divers de gestion cour						3,42		3,42		3,42
758	**Sous Total compte 758**						**7 478 654,27**		**7 478 654,27**		**7 478 654,27**
75	**Sous Total compte 75**						**7 530 324,27**		**7 530 324,27**		**7 530 324,27**
777	Quote-part subv invest transf au résult						5 958,00		5 958,00		5 958,00
77	**Sous Total compte 77**						**5 958,00**		**5 958,00**		**5 958,00**

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

01102 - ACCUEIL PROTECTION ENFANCE Exercice 2020

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Total classe 7						7 536 282,27		7 536 282,27		7 536 282,27
	Total général	8 117 185,45	8 117 185,45	31 137 896,66	31 138 254,90	8 009 533,03	8 009 174,79	47 264 615,14	47 264 615,14	8 669 219,11	8 669 219,11

Balance des valeurs inactives

Arrêté à la date du 2020-12-31

01102 - ACCUEIL PROTECTION ENFANCE Exercice 2020

DESIGNATION DES COMPTES		DEBIT			CREDIT			SOLDES	
N°	Intitulé	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Débiteurs	Créditeurs
861	Portefeuille							0,00	0,00
NEANT		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous Total compte 861		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
862	Correspondant							0,00	0,00
NEANT		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous Total compte 862		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
863	Prise en charge titre et valeur							0,00	0,00
NEANT		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous Total compte 863		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Page des signatures

01102 - ACCUEIL PROTECTION ENFANCE Exercice 2020

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.
Observations :

GOUSSOT Anne-Cecile (1023711076-0), Inspecteur principal des Finances Publiques A **DDFiP DE LA HAUTE-LOIRE**, le **05/03/2021**

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.
Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de **ACCUEIL PROTECTION ENFANCE** pendant l'année **2020** et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

ARNAUD Patrice (1013341479-0), Inspecteur divisionnaire FiP classe normale A **HAUTE-LOIRE**, le **11/03/2021**

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ... par l'organe délibérant.

A , le

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
P.DEP HAUTE-LOIRE
N° CODIQUE 043090
Date Edition : 24/02/2021

IDENTIFIANT BUDGET 01103
N° de SIRET 22430001200115

HAUTE-LOIRE INGENIERIE
BUDGET ANNEXE

COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2020

PRÉSENTÉ À
La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)
M Patrice ARNAUD

043090 P.DEP HAUTE-LOIRE

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
DU 01/01/2020 AU 24/02/2021

Nomenclature M52 départements
Voté par Nature avec ref. fonct.

SOMMAIRE

Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE : Situation patrimoniale 3
1 Bilan synthétique ..... Etat I-1 4
2 Bilan ..... Etat I-2 5
2.1 Bilan Actif
2.2 Bilan Passif
3 Compte de résultat synthétique ..... Etat I-3 13
4 Compte de résultat ..... Etat I-4 14
5 Annexe 18
Etats des opérations pour compte de tiers ..... Etat I-5 19
2EME PARTIE : Exécution budgétaire 21
1 Résultats budgétaires de l'exercice ..... Etat II-1 22
2 Résultats d'exécution ..... Etat II-2 23
3 Etat de consommation des crédits ..... Etat II-3 26
4 Etat de réalisation des opérations ..... Etat II-4 30
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs 35
1 Balance des comptes ..... Etat III-1 36
2 Situation des valeurs inactives ..... Etat III-2 49
4EME PARTIE : Page des signatures 50

Situation Patrimoniale - Bilan Synthétique

01103 - HAUTE-LOIRE INGENIERIE Exercice 2020

ACTIF NET(1)	Total(En milliers d'Euros)	PASSIF	Total(En milliers d'Euros)
Immobilisations incorporelles (nettes)		Dotations	
Terrains		Fonds Globalisés	
Constructions		Réserves	
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers		Différences sur réalisations d'immobilisations	
Immobilisations corporelles en cours		Report à nouveau	
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées		Résultat de l'exercice	
Autres immobilisations corporelles	97,02	Subventions transférables	97,02
Total immobilisations corporelles (nettes)	**97,02**	Subventions non transférables	
Immobilisations financières		Droits de l'affectant, du concédant, de l'afferment et du remettant	
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	**97,02**	Autres fonds propres	
Stocks		**TOTAL FONDS PROPRES**	**97,02**
Créances	37,80	**PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES**	
Valeurs mobilières de placement		**Dettes financières à long terme**	
Disponibilités		Fournisseurs(2)	5,33
Autres actifs circulant		Autres dettes à court terme	32,47
TOTAL ACTIF CIRCULANT	**37,80**	**Total dettes à court terme**	**37,80**
Comptes de régularisations		**TOTAL DETTES**	**37,80**
		Comptes de régularisations	
TOTAL ACTIF	**134,82**	**TOTAL PASSIF**	**134,82**

(1) Déduction faite des amortissements et provisions

(2) Y compris mandats émis pendant la journée complémentaire et réglés sur l'exercice 2021

BILAN (en Euros)

01103 - HAUTE-LOIRE INGENIERIE Exercice 2020

	ACTIF	Exercice 2020			Exercice 2019
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE	Subventions d'équipement versées				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Immobilisations incorporelles en cours				
	En toute propriété : Terrains				
	En toute propriété: Constructions				
	En toute propriété : Constr sol d'autrui				
	En tte prop : Réseaux install de voirie				
	En toute propriété : Oeuvres d'art				
	En toute propriété : Autres immob corpo	107 641,80	10 620,92	97 020,88	63 136,53
	En toute propriété : Immob en cours				
	En tte prop: Immob affectées à un sce				
	Immo mises en concession ou à dispo				
	Reçues mise à dispo : Terrains				
	Reçues mise à dispo : Constructions				
	Reçues mise à dispo : Constr sol autrui				
	Reçues mise à dispo : Rés install voirie				
	Reçues mise à dispo : Collections et oeuv				
	Immo C mise à dispo : Autres immos corpo				
	MONTANT A REPORTER	107 641,80	10 620,92	97 020,88	63 136,53

BILAN (en Euros)

01103 - HAUTE-LOIRE INGENIERIE Exercice 2020

	ACTIF	Exercice 2020			Exercice 2019
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE (SUITE)	REPORT	107 641,80	10 620,92	97 020,88	63 136,53
	Terrains recus au titre d'affectation				
	Construct reçues au titre d'affectation				
	Reçues en affectat : Construc sol autrui				
	Reçues en affectat : Rés instal voirie				
	Reçues en affectat : Oeuvres d'art				
	Reçues en affectat : Autres immob corpo				
	Participations et créances rattachées				
	Autres titres immobilisés				
	Avances en garanties d'emprunt				
	Prêts				
	Immob financières : Autres créances				
	ACTIF IMMOBILISE TOTAL I	**107 641,80**	**10 620,92**	**97 020,88**	**63 136,53**

BILAN (en Euros)

01103 - HAUTE-LOIRE INGENIERIE Exercice 2020

ACTIF		Exercice 2020			Exercice 2019
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours: Production				
	Autres stocks				
	Redevables et comptes rattachés	12 901,43		12 901,43	21 730,18
	Créances douteuses et irrécouvrables				
	Créances sur l'Etat et collec publiques				44 531,85
	Créances sur les budgets annexes				
	Opérations pour le compte de tiers				
	Créances: Autres créances	24 900,00		24 900,00	299 616,66
	Valeurs mobilières de placement				
	Disponibilités				
	Avances de trésorerie				
	Charges constatées d'avance				
	ACTIF CIRCULANT TOTAL II	**37 801,43**		**37 801,43**	**365 878,69**

BILAN (en Euros)

01103 - HAUTE-LOIRE INGENIERIE Exercice 2020

	ACTIF	Exercice 2020			Exercice 2019
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
COMPTES DE REGULARI SATION	Charges à répartir sur plusieurs exer				
	Primes de remboursement des obligations				
	Dépenses à classer et à régulariser				
	Ecarts de conversion - Actif				
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III				
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	**145 443,23**	**10 620,92**	**134 822,31**	**429 015,22**

BILAN (en Euros)

01103 - HAUTE-LOIRE INGENIERIE Exercice 2020

	PASSIF	Exercice 2020	Exercice 2019
FONDS PROPRES	Fonds internes : dotations		
	Mise à disposition chez le bénéficiaire		
	Affectation par collec de rattachement		
	Réserves		
	Neutralisation des amortissements		
	Report à nouveau		
	Résultat de l'exercice		
	Subventions rattachées aux actifs amort	97 020,88	63 136,53
	Différences sur réalisations d'immob		
	Fonds d'investissement		
	Subventions non rattachées aux actifs a		
	Droits de l'affectant		
	Droits du remettant		
	FONDS PROPRES TOTAL I	**97 020,88**	**63 136,53**

BILAN (en Euros)

01103 - HAUTE-LOIRE INGENIERIE Exercice 2020

	PASSIF	Exercice 2020	Exercice 2019
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II		

BILAN (en Euros)

01103 - HAUTE-LOIRE INGENIERIE Exercice 2020

	PASSIF	Exercice 2020	Exercice 2019
DETTES	Emprunts obligataires		
	Emprunts auprès des établissements finan		
	Emprunts et dettes financières divers		
	Crédits et lignes de trésorerie		
	Fournisseurs et comptes rattachés	5 331,90	3 346,39
	Dettes fiscales et sociales	14 113,00	3 585,00
	Dettes envers l'Etat et les collec publ		
	Opérations pour le compte de la CE, Deni		
	Dettes envers les BA	18 356,53	358 947,30
	Opérations pour le compte de tiers		
	Dettes diverses : Autres dettes		
	Fournisseurs d'immobilisations		
	Produits constatés d'avance		
	DETTES TOTAL III	**37 801,43**	**365 878,69**

BILAN (en Euros)

01103 - HAUTE-LOIRE INGENIERIE Exercice 2020

	PASSIF	Exercice 2020	Exercice 2019
COMPTES DE REGULARI SATION	Recettes à classer ou à régulariser		
	Ecarts de conversion - Passif		
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV		
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	**134 822,31**	**429 015,22**

Compte de Résultat Synthétique

En milliers d'Euros

01103 - HAUTE-LOIRE INGENIERIE Exercice 2020

POSTES	Exercice 2020	Exercice 2019
Impôts et taxes perçus		
Dotations et subventions reçues	413,72	434,80
Produits des services	212,45	163,01
Autres produits	321,77	299,62
Transfert de charges		
Produits courants non financiers	947,94	897,42
Traitements, salaires, charges sociales	621,76	600,24
Achats et charges externes	289,11	291,28
Participations et interventions		
Dotations aux amortissements et provisions	10,62	
Autres charges	7,41	7,57
Charges courantes non financières	928,90	899,08
RESULTAT COURANT NON FINANCIER	**19,04**	**-1,66**
Produits courants financiers		
Charges courantes financières		
RESULTAT COURANT FINANCIER		
RESULTAT COURANT	**19,04**	**-1,66**
Produits exceptionnels	4,84	1,66
Charges exceptionnelles	23,88	
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**-19,04**	**1,66**
IMPOTS SUR LES BENEFICES		
RESULTAT DE L'EXERCICE		

COMPTE DE RESULTAT 2020

01103 - HAUTE-LOIRE INGENIERIE Exercice 2020

POSTES	Exercice 2020	Exercice 2019
PRODUITS COURANTS NON FINANCIERS		
Pdts non financiers: Impôts locaux		
Pdts non financ : Autres impôts et taxes		
Produits services, domaine et ventes div	212 452,15	163 009,93
Production stockée		
Production immobilisée		
Reprises amortis prov (non financiers)		
Pdts non financiers : Transferts charges		
Autres produits	321 768,69	299 618,44
Dotations de l'Etat		
Subventions et participations	413 723,75	434 795,05
Autres attributions (péréquat, compensa)		
TOTAL I	**947 944,59**	**897 423,42**
CHARGES COURANTES NON FINANCIERES		
Traitements et salaires	459 151,13	443 323,11
Charges sociales	162 607,08	156 915,61
Achats et charges externes	289 112,85	291 275,83
Chgs non financières: Impôts et taxes	7 406,67	7 564,31
Dotations amortissements des immob	10 620,92	
Dot amort sur charges à répartir		

COMPTE DE RESULTAT 2020

01103 - HAUTE-LOIRE INGENIERIE Exercice 2020

POSTES	Exercice 2020	Exercice 2019
Dotations provisions (non financières)		
Autres charges	3,26	5,75
Contributions obligatoires		
Participations		
Particip et interventions : Subventions		
TOTAL II	**928 901,91**	**899 084,61**
A - RESULTAT COURANT NON FINANCIER (I-II)	**19 042,68**	**-1 661,19**
PRODUITS COURANTS FINANCIERS		
Valeurs mobilières, créances de l'actif		
Autres intérêts et produits assimilés		
Gains de change		
Produit net sur cessions de VMP		
Pdts financiers: Reprises provisions		
Pdts financiers: Transferts de charges		
TOTAL III		
CHARGES COURANTES FINANCIERES		
Intérêts et charges assimilées		
Pertes de change		
Charges nettes sur cessions de VMP		
Dotations amo et prov (financières)		

COMPTE DE RESULTAT 2020

01103 - HAUTE-LOIRE INGENIERIE Exercice 2020

POSTES	Exercice 2020	Exercice 2019
TOTAL IV		
B - RESULTAT COURANT FINANCIER (III-IV)		
A + B - RESULTAT COURANT	**19 042,68**	**-1 661,19**
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Pdts excep op gestion : Subventions		
Pdt excep op gestion : Autres opérations		
Produits des cessions d'immobilisations		
Différences sur réalisations (négatives)		
Neutralisation des amortissements		
Pdt excep op capital : Autres opérations	4 839,64	1 661,19
Pdts excep : Reprises sur provisions		
Pdts excep : Transferts de charges		
TOTAL V	**4 839,64**	**1 661,19**
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charg except op gestion : subventions		
Chg excep op gestion : Autres opérations	20 379,91	
Valeur comptable des immo cédées		
Différences sur réalisations (positives)		
Chg excep op capital : Autres opérations	3 502,41	
Dot. amort. et prov exceptionnelles		

COMPTE DE RESULTAT 2020

01103 - HAUTE-LOIRE INGENIERIE Exercice 2020

POSTES	Exercice 2020	Exercice 2019
TOTAL VI	**23 882,32**	
C.1 - RESULTAT EXCEPTIONNEL COMPTABLE (V-VI-776+676)	**-19 042,68**	**1 661,19**
C.2 - RESULTAT EXCEPTIONNEL BUDGETAIRE (V-VI)	**-19 042,68**	**1 661,19**
Total des produits hors neutralisation (I+III+V-776)	952 784,23	899 084,61
Total des charges hors neutralisation (II+IV+VI-676)	952 784,23	899 084,61
D.1 - RESULTAT COMPTABLE hors neutralisations (A+B+C.1)		
Neutralisation budgétaire des plus et moins values (7761-6761)		
Neutralisation budgétaire d'amortissements (7768)		
D.2 - RESULTAT DE L'EXERCICE (A+B+C.2)		

Opérations Compte de Tiers

01103 - HAUTE-LOIRE INGENIERIE Exercice 2020

Situation des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2020

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

Opérations Compte de Tiers

01103 - HAUTE-LOIRE INGENIERIE Exercice 2020

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2020

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

Résultats budgétaires de l'exercice

01103 - HAUTE-LOIRE INGENIERIE Exercice 2020

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	99 500,00	1 030 600,00	1 130 100,00
Titres de recette émis (b)	92 045,49	997 661,30	1 089 706,79
Réductions de titres (c)		19 977,07	19 977,07
Recettes nettes (d = b - c)	92 045,49	977 684,23	1 069 729,72
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	99 500,00	1 030 600,00	1 130 100,00
Mandats émis (f)	92 045,49	981 030,62	1 073 076,11
Annulations de mandats (g)		3 346,39	3 346,39
Depenses nettes (h = f - g)	92 045,49	977 684,23	1 069 729,72
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

01103 - HAUTE-LOIRE INGENIERIE Exercice 2020

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
HAUTE-LOIRE INGENIERIE					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III					

Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

01103 - HAUTE-LOIRE INGENIERIE Exercice 2020

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
21	Immobilisations corporelles	45 000,00	50 000,00	95 000,00	87 749,49		87 749,49	7 250,51
SOUS-TOTAL	**CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS**	**45 000,00**	**50 000,00**	**95 000,00**	**87 749,49**		**87 749,49**	**7 250,51**
TOTAL	**DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT**	**45 000,00**	**50 000,00**	**95 000,00**	**87 749,49**		**87 749,49**	**7 250,51**
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	4 500,00		4 500,00	4 296,00		4 296,00	204,00
TOTAL	**DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT**	**4 500,00**		**4 500,00**	**4 296,00**		**4 296,00**	**204,00**
TOTAL GENERAL		**49 500,00**	**50 000,00**	**99 500,00**	**92 045,49**		**92 045,49**	**7 454,51**

Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
RECETTES

01103 - HAUTE-LOIRE INGENIERIE Exercice 2020

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
13	Subventions d'investissement	38 500,00		38 500,00	38 180,35		38 180,35	319,65
21	Immobilisations corporelles		50 000,00	50 000,00	43 244,22		43 244,22	6 755,78
SOUS-TOTAL	**CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS**	**38 500,00**	**50 000,00**	**88 500,00**	**81 424,57**		**81 424,57**	**7 075,43**
TOTAL	**RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT**	**38 500,00**	**50 000,00**	**88 500,00**	**81 424,57**		**81 424,57**	**7 075,43**
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	11 000,00		11 000,00	10 620,92		10 620,92	379,08
TOTAL	**RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT**	**11 000,00**		**11 000,00**	**10 620,92**		**10 620,92**	**379,08**
TOTAL GENERAL		**49 500,00**	**50 000,00**	**99 500,00**	**92 045,49**		**92 045,49**	**7 454,51**

Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

01103 - HAUTE-LOIRE INGENIERIE Exercice 2020

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
011	Charges à caractère général	308 200,00	10 230,00	318 430,00	292 459,24	3 346,39	289 112,85	29 317,15
012	Charges de personnel et frais assimilés	640 050,00	34 000,00	674 050,00	654 064,88		654 064,88	19 985,12
65	Autres charges de gestion courante	3 020,00		3 020,00	3,26		3,26	3 016,74
67	Charges exceptionnelles		24 100,00	24 100,00	23 882,32		23 882,32	217,68
TOTAL	**DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT**	**951 270,00**	**68 330,00**	**1 019 600,00**	**970 409,70**	**3 346,39**	**967 063,31**	**52 536,69**
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	11 000,00		11 000,00	10 620,92		10 620,92	379,08
TOTAL	**DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT**	**11 000,00**		**11 000,00**	**10 620,92**		**10 620,92**	**379,08**
TOTAL GENERAL		**962 270,00**	**68 330,00**	**1 030 600,00**	**981 030,62**	**3 346,39**	**977 684,23**	**52 915,77**

Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

01103 - HAUTE-LOIRE INGENIERIE Exercice 2020

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
013	Atténuations de charges				24 900,00		24 900,00	-24 900,00
70	Produits des services du domaine et vent	201 200,00		201 200,00	232 429,22	19 977,07	212 452,15	-11 252,15
74	Dotations subventions et participations	415 000,00		415 000,00	413 723,75		413 723,75	1 276,25
75	Autres produits d'activite	341 570,00	68 330,00	409 900,00	321 768,69		321 768,69	88 131,31
77	Produits exceptionnels				543,64		543,64	-543,64
TOTAL	**RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT**	**957 770,00**	**68 330,00**	**1 026 100,00**	**993 365,30**	**19 977,07**	**973 388,23**	**52 711,77**
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	4 500,00		4 500,00	4 296,00		4 296,00	204,00
TOTAL	**RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT**	**4 500,00**		**4 500,00**	**4 296,00**		**4 296,00**	**204,00**
TOTAL GENERAL		**962 270,00**	**68 330,00**	**1 030 600,00**	**997 661,30**	**19 977,07**	**977 684,23**	**52 915,77**

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

01103 - HAUTE-LOIRE INGENIERIE Exercice 2020

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
2157	Matériel et outillage technique	87 749,49		87 749,49
SOUS-TOTAL CHAPITRE 21	**Immobilisations corporelles**	**87 749,49**		**87 749,49**
SOUS-TOTAL	**CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS**	**87 749,49**		**87 749,49**
TOTAL	**DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT**	**87 749,49**		**87 749,49**
13913	Départements	4 296,00		4 296,00
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	**Opérations d'ordre de transfert entre se**	**4 296,00**		**4 296,00**
TOTAL	**DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT**	**4 296,00**		**4 296,00**
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEM	**92 045,49**		**92 045,49**

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
RECETTES

01103 - HAUTE-LOIRE INGENIERIE Exercice 2020

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
1313	Départements	38 180,35		38 180,35
SOUS-TOTAL CHAPITRE 13	**Subventions d'investissement**	**38 180,35**		**38 180,35**
2157	Matériel et outillage technique	43 244,22		43 244,22
SOUS-TOTAL CHAPITRE 21	**Immobilisations corporelles**	**43 244,22**		**43 244,22**
SOUS-TOTAL	**CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS**	**81 424,57**		**81 424,57**
TOTAL	**RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT**	**81 424,57**		**81 424,57**
28157	Amortissements matériel et outillage tec	10 620,92		10 620,92
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	**Opérations d'ordre de transfert entre se**	**10 620,92**		**10 620,92**
TOTAL	**RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT**	**10 620,92**		**10 620,92**
	TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEM	**92 045,49**		**92 045,49**

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

01103 - HAUTE-LOIRE INGENIERIE Exercice 2020

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
6042	Achats de prestations de services	11 390,41		11 390,41
60636	Habillement et vêtements de travail	795,63		795,63
6068	Autres matières et fournitures	16 149,45		16 149,45
61558	Autres biens mobiliers	3 655,51		3 655,51
6182	Documentation générale et technique	180,30		180,30
6184	Versements à des organismes de formation	7 767,24	3 346,39	4 420,85
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	252,58		252,58
62268	Autres honoraires conseils...	1 174,67		1 174,67
6251	Voyages déplacements et missions	5 338,17		5 338,17
62871	Remboursement de frais à la collectivité	53 233,25		53 233,25
6288	Autres	192 522,03		192 522,03
SOUS-TOTAL CHAPITRE 011	**Charges à caractère général**	**292 459,24**	**3 346,39**	**289 112,85**
6331	Versement de transport	2 885,00		2 885,00
6332	Cotisations versées au FNAL	1 803,10		1 803,10
6336	Cotisations au Centre National et aux Ce	2 718,57		2 718,57
64111	Rémunération principale	404 881,76		404 881,76
64112	Supplément familial de traitement et ind	8 956,75		8 956,75
64113	N B I	3 631,65		3 631,65
64118	Autres indemnités	15 544,02		15 544,02
64131	Rémunérations	44 545,44		44 545,44
6417	Rémunérations des apprentis	1 191,51		1 191,51
6451	Cotisations a l'URSSAF	64 219,60		64 219,60
6453	Cotisations aux caisses de retraite	101 357,71		101 357,71
6454	Cotisations aux ASSEDIC	2 329,77		2 329,77

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

01103 - HAUTE-LOIRE INGENIERIE Exercice 2020

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
SOUS-TOTAL CHAPITRE 012	**Charges de personnel et frais assimilés**	**654 064,88**		**654 064,88**
65888	Autres	3,26		3,26
SOUS-TOTAL CHAPITRE 65	**Autres charges de gestion courante**	**3,26**		**3,26**
673	Titres annulés exercices antérieurs	20 379,91		20 379,91
678	Autres charges exceptionnelles	3 502,41		3 502,41
SOUS-TOTAL CHAPITRE 67	**Charges exceptionnelles**	**23 882,32**		**23 882,32**
TOTAL	**DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT**	**970 409,70**	**3 346,39**	**967 063,31**
6811	Dotations aux Amortissements des immobil	10 620,92		10 620,92
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	**Opérations d'ordre de transfert entre se**	**10 620,92**		**10 620,92**
TOTAL	**DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT**	**10 620,92**		**10 620,92**
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNE	**981 030,62**	**3 346,39**	**977 684,23**

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

01103 - HAUTE-LOIRE INGENIERIE Exercice 2020

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
6419	Remboursements sur rémunérations du pers	19 600,00		19 600,00
6459	Remboursements sur charges de sécurite s	5 300,00		5 300,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 013	**Atténuations de charges**	**24 900,00**		**24 900,00**
7068	Prestations de services autres redevance	232 429,22	19 977,07	212 452,15
SOUS-TOTAL CHAPITRE 70	**Produits des services du domaine et vent**	**232 429,22**	**19 977,07**	**212 452,15**
74718	Autres	13 935,69		13 935,69
7475	Autres groupements de collectivités, col	399 788,06		399 788,06
SOUS-TOTAL CHAPITRE 74	**Dotations subventions et participations**	**413 723,75**		**413 723,75**
75822	Prise en charge déficit budget annexe à	321 767,33		321 767,33
7588	Autres produits divers de gestion couran	1,36		1,36
SOUS-TOTAL CHAPITRE 75	**Autres produits d'activite**	**321 768,69**		**321 768,69**
7788	Produits exceptionnels divers	543,64		543,64
SOUS-TOTAL CHAPITRE 77	**Produits exceptionnels**	**543,64**		**543,64**
TOTAL	**RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT**	**993 365,30**	**19 977,07**	**973 388,23**
777	Quote-part des subventions d'investissem	4 296,00		4 296,00
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	**Opérations d'ordre de transfert entre se**	**4 296,00**		**4 296,00**
TOTAL	**RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT**	**4 296,00**		**4 296,00**
	TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNE	**997 661,30**	**19 977,07**	**977 684,23**

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

01103 - HAUTE-LOIRE INGENIERIE Exercice 2020

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1313	Départements		64 464,53				38 180,35		102 644,88		102 644,88
131	**Sous Total compte 131**		**64 464,53**				**38 180,35**		**102 644,88**		**102 644,88**
13913	Départements	1 328,00				4 296,00		5 624,00		5 624,00	
1391	**Sous Total compte 1391**	**1 328,00**				**4 296,00**		**5 624,00**		**5 624,00**	
139	**Sous Total compte 139**	**1 328,00**				**4 296,00**		**5 624,00**		**5 624,00**	
13	**Sous Total compte 13**	**1 328,00**	**64 464,53**			**4 296,00**	**38 180,35**	**5 624,00**	**102 644,88**		**97 020,88**
	Total classe 1	**1 328,00**	**64 464,53**			**4 296,00**	**38 180,35**	**5 624,00**	**102 644,88**	**5 624,00**	**102 644,88**
2157	Mat et outillage tech	63 136,53				87 749,49	43 244,22	150 886,02	43 244,22	107 641,80	
215	**Sous Total compte 215**	**63 136,53**				**87 749,49**	**43 244,22**	**150 886,02**	**43 244,22**	**107 641,80**	
21	**Sous Total compte 21**	**63 136,53**				**87 749,49**	**43 244,22**	**150 886,02**	**43 244,22**	**107 641,80**	
28157	Amort mat outil techn						10 620,92		10 620,92		10 620,92
2815	**Sous Total compte 2815**						**10 620,92**		**10 620,92**		**10 620,92**
281	**Sous Total compte 281**						**10 620,92**		**10 620,92**		**10 620,92**

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

01103 - HAUTE-LOIRE INGENIERIE Exercice 2020

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
28	**Sous Total compte 28**						**10 620,92**		**10 620,92**		**10 620,92**
	Total classe 2	**63 136,53**				**87 749,49**	**53 865,14**	**150 886,02**	**53 865,14**	**107 641,80**	**10 620,92**
4011	Fournisseurs			123 200,47	123 200,47			123 200,47	123 200,47		0,00
401	**Sous Total compte 401**			**123 200,47**	**123 200,47**			**123 200,47**	**123 200,47**		**0,00**
4041	Fournis immob			89 997,70	89 997,70			89 997,70	89 997,70		0,00
404	**Sous Total compte 404**			**89 997,70**	**89 997,70**			**89 997,70**	**89 997,70**		**0,00**
408	Fournis factures non parvenues		3 346,39	3 346,39	5 331,90			3 346,39	8 678,29		5 331,90
40	**Sous Total compte 40**		**3 346,39**	**216 544,56**	**218 530,07**			**216 544,56**	**221 876,46**		**5 331,90**
4111	Redevables - amiable	20 409,56		252 608,14	261 222,49			273 017,70	261 222,49	11 795,21	
4116	Redevables - contentieux	1 320,62		12 082,79	12 297,19			13 403,41	12 297,19	1 106,22	
411	**Sous Total compte 411**	**21 730,18**		**264 690,93**	**273 519,68**			**286 421,11**	**273 519,68**	**12 901,43**	
41	**Sous Total compte 41**	**21 730,18**		**264 690,93**	**273 519,68**			**286 421,11**	**273 519,68**	**12 901,43**	
421	Personnel - rémunérations dues			354 933,52	354 933,52			354 933,52	354 933,52		0,00

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

01103 - HAUTE-LOIRE INGENIERIE Exercice 2020

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4287	Personnel - produits à recevoir			19 600,00				19 600,00		19 600,00	
428	**Sous Total compte 428**			**19 600,00**				**19 600,00**		**19 600,00**	
42	**Sous Total compte 42**			**374 533,52**	**354 933,52**			**374 533,52**	**354 933,52**	**19 600,00**	
431	Sécurite sociale			111 670,81	111 670,81			111 670,81	111 670,81		0,00
437	Autres organismes sociaux			161 440,80	161 440,80			161 440,80	161 440,80		0,00
4387	Organismes soc - produits à recevoir			5 300,00				5 300,00		5 300,00	
438	**Sous Total compte 438**			**5 300,00**				**5 300,00**		**5 300,00**	
43	**Sous Total compte 43**			**278 411,61**	**273 111,61**			**278 411,61**	**273 111,61**	**5 300,00**	
4411	Etat aut coll publ subv à recev amiable	44 531,85		43 996,37	88 528,22			88 528,22	88 528,22		0,00
441	**Sous Total compte 441**	**44 531,85**		**43 996,37**	**88 528,22**			**88 528,22**	**88 528,22**		**0,00**
4421	Prélèvement à la source - Impôt sur le r			17 035,36	18 615,36			17 035,36	18 615,36		1 580,00
442	**Sous Total compte 442**			**17 035,36**	**18 615,36**			**17 035,36**	**18 615,36**		**1 580,00**
44311	Opér particul avec Etat dépenses			4 771,80	4 771,80			4 771,80	4 771,80		0,00

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

01103 - HAUTE-LOIRE INGENIERIE Exercice 2020

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4431	**Sous Total compte 4431**			**4 771,80**	**4 771,80**			**4 771,80**	**4 771,80**		**0,00**
44331	Opér inv étab pub loc ensgt dépenses			52 215,65	52 215,65			52 215,65	52 215,65		0,00
4433	**Sous Total compte 4433**			**52 215,65**	**52 215,65**			**52 215,65**	**52 215,65**		**0,00**
44341	Opér part av Etat communes dépenses			1 017,60	1 017,60			1 017,60	1 017,60		0,00
4434	**Sous Total compte 4434**			**1 017,60**	**1 017,60**			**1 017,60**	**1 017,60**		**0,00**
44351	Opér particul grp dépenses			4 838,01	4 838,01			4 838,01	4 838,01		0,00
4435	**Sous Total compte 4435**			**4 838,01**	**4 838,01**			**4 838,01**	**4 838,01**		**0,00**
44381	Autres EPL - dépenses			101 269,57	101 269,57			101 269,57	101 269,57		0,00
4438	**Sous Total compte 4438**			**101 269,57**	**101 269,57**			**101 269,57**	**101 269,57**		**0,00**
443	**Sous Total compte 443**			**164 112,63**	**164 112,63**			**164 112,63**	**164 112,63**		**0,00**
44551	Etat - TVA à décaisser		3 585,00	7 110,00	16 058,00			7 110,00	19 643,00		12 533,00
4455	**Sous Total compte 4455**		**3 585,00**	**7 110,00**	**16 058,00**			**7 110,00**	**19 643,00**		**12 533,00**
44562	Etat - TVA déduct sur immobilisations			2 248,21	2 248,21			2 248,21	2 248,21		0,00

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

01103 - HAUTE-LOIRE INGENIERIE Exercice 2020

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
44566	TVA déduct sur autres biens et services			5 524,01	5 524,01			5 524,01	5 524,01		0,00
44567	Etat - crédit de TVA à reporter			289,00	289,00			289,00	289,00		0,00
4456	**Sous Total compte 4456**			**8 061,22**	**8 061,22**			**8 061,22**	**8 061,22**		**0,00**
44571	Etat - TVA collectée			25 827,95	25 827,95			25 827,95	25 827,95		0,00
4457	**Sous Total compte 4457**			**25 827,95**	**25 827,95**			**25 827,95**	**25 827,95**		**0,00**
445	**Sous Total compte 445**		**3 585,00**	**40 999,17**	**49 947,17**			**40 999,17**	**53 532,17**		**12 533,00**
447	Autres impôts taxes verSEMents assimilés			7 406,67	7 406,67			7 406,67	7 406,67		0,00
44	**Sous Total compte 44**	**44 531,85**	**3 585,00**	**273 550,20**	**328 610,05**			**318 082,05**	**332 195,05**		**14 113,00**
451003	Cpte rattach avec à subdiv par budg ann		358 947,30	1 379 442,22	1 038 851,45			1 379 442,22	1 397 798,75		18 356,53
451	**Sous Total compte 451**		**358 947,30**	**1 379 442,22**	**1 038 851,45**			**1 379 442,22**	**1 397 798,75**		**18 356,53**
45	**Sous Total compte 45**		**358 947,30**	**1 379 442,22**	**1 038 851,45**			**1 379 442,22**	**1 397 798,75**		**18 356,53**
46711	Autres comptes créditeurs			25 718,08	25 718,08			25 718,08	25 718,08		0,00
4671	**Sous Total compte 4671**			**25 718,08**	**25 718,08**			**25 718,08**	**25 718,08**		**0,00**

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

01103 - HAUTE-LOIRE INGENIERIE Exercice 2020

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
46721	Débiteurs divers - amiable	299 616,66		367 048,36	666 665,02			666 665,02	666 665,02		0,00
4672	**Sous Total compte 4672**	**299 616,66**		**367 048,36**	**666 665,02**			**666 665,02**	**666 665,02**		**0,00**
467	**Sous Total compte 467**	**299 616,66**		**392 766,44**	**692 383,10**			**692 383,10**	**692 383,10**		**0,00**
46	**Sous Total compte 46**	**299 616,66**		**392 766,44**	**692 383,10**			**692 383,10**	**692 383,10**		**0,00**
47134	Raet : subv			357 046,98	357 046,98			357 046,98	357 046,98		0,00
47138	Raet : autres			420 716,12	420 716,12			420 716,12	420 716,12		0,00
4713	**Sous Total compte 4713**			**777 763,10**	**777 763,10**			**777 763,10**	**777 763,10**		**0,00**
4718	Autres recettes à régulariser			15 384,80	15 384,80			15 384,80	15 384,80		0,00
471	**Sous Total compte 471**			**793 147,90**	**793 147,90**			**793 147,90**	**793 147,90**		**0,00**
4728	DACR - autres dépenses à régul			24 575,80	24 575,80			24 575,80	24 575,80		0,00
472	**Sous Total compte 472**			**24 575,80**	**24 575,80**			**24 575,80**	**24 575,80**		**0,00**
4784	Arrondis sur déclaration de TVA			2,30	2,30			2,30	2,30		0,00
478	**Sous Total compte 478**			**2,30**	**2,30**			**2,30**	**2,30**		**0,00**

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

01103 - HAUTE-LOIRE INGENIERIE Exercice 2020

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
47	**Sous Total compte 47**			**817 726,00**	**817 726,00**			**817 726,00**	**817 726,00**		**0,00**
	Total classe 4	**365 878,69**	**365 878,69**	**3 997 665,48**	**3 997 665,48**			**4 363 544,17**	**4 363 544,17**	**37 801,43**	**37 801,43**
580	Opérations d'ordre budgétaires			14 916,92	14 916,92			14 916,92	14 916,92		0,00
58	**Sous Total compte 58**			**14 916,92**	**14 916,92**			**14 916,92**	**14 916,92**		**0,00**
	Total classe 5			**14 916,92**	**14 916,92**			**14 916,92**	**14 916,92**		**0,00**
6042	Achts de presta de serv					11 390,41		11 390,41		11 390,41	
604	**Sous Total compte 604**					**11 390,41**		**11 390,41**		**11 390,41**	
60636	Habillement vêtement travail					795,63		795,63		795,63	
6063	**Sous Total compte 6063**					**795,63**		**795,63**		**795,63**	
6068	Autres matières et fournitures					16 149,45		16 149,45		16 149,45	
606	**Sous Total compte 606**					**16 945,08**		**16 945,08**		**16 945,08**	
60	**Sous Total compte 60**					**28 335,49**		**28 335,49**		**28 335,49**	
61558	Autres biens mobiliers					3 655,51		3 655,51		3 655,51	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

01103 - HAUTE-LOIRE INGENIERIE Exercice 2020

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6155	**Sous Total compte 6155**					**3 655,51**		**3 655,51**		**3 655,51**	
615	**Sous Total compte 615**					**3 655,51**		**3 655,51**		**3 655,51**	
6182	Documentation générale et technique					180,30		180,30		180,30	
6184	Verst à organ formation					7 767,24	3 346,39	7 767,24	3 346,39	4 420,85	
618	**Sous Total compte 618**					**7 947,54**	**3 346,39**	**7 947,54**	**3 346,39**	**4 601,15**	
61	**Sous Total compte 61**					**11 603,05**	**3 346,39**	**11 603,05**	**3 346,39**	**8 256,66**	
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux					252,58		252,58		252,58	
62268	Autres honoraires conseils...					1 174,67		1 174,67		1 174,67	
6226	**Sous Total compte 6226**					**1 427,25**		**1 427,25**		**1 427,25**	
622	**Sous Total compte 622**					**1 427,25**		**1 427,25**		**1 427,25**	
6251	Voyages déplacements et missions					5 338,17		5 338,17		5 338,17	
625	**Sous Total compte 625**					**5 338,17**		**5 338,17**		**5 338,17**	
62871	Rembst frais à collectivité rattachée					53 233,25		53 233,25		53 233,25	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

01103 - HAUTE-LOIRE INGENIERIE Exercice 2020

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6287	**Sous Total compte 6287**					**53 233,25**		**53 233,25**		**53 233,25**	
6288	Autres					192 522,03		192 522,03		192 522,03	
628	**Sous Total compte 628**					**245 755,28**		**245 755,28**		**245 755,28**	
62	**Sous Total compte 62**					**252 520,70**		**252 520,70**		**252 520,70**	
6331	Verst de transport					2 885,00		2 885,00		2 885,00	
6332	Cotisations versées au FNAL					1 803,10		1 803,10		1 803,10	
6336	Cotisations au Centre National et CGFPT					2 718,57		2 718,57		2 718,57	
633	**Sous Total compte 633**					**7 406,67**		**7 406,67**		**7 406,67**	
63	**Sous Total compte 63**					**7 406,67**		**7 406,67**		**7 406,67**	
64111	Rémunération principale					404 881,76		404 881,76		404 881,76	
64112	SF et IR					8 956,75		8 956,75		8 956,75	
64113	NBI					3 631,65		3 631,65		3 631,65	
64118	Autres indemnités					15 544,02		15 544,02		15 544,02	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

01103 - HAUTE-LOIRE INGENIERIE Exercice 2020

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6411	**Sous Total compte 6411**					**433 014,18**		**433 014,18**		**433 014,18**	
64131	Rémunérations					44 545,44		44 545,44		44 545,44	
6413	**Sous Total compte 6413**					**44 545,44**		**44 545,44**		**44 545,44**	
6417	Rémunérations des apprentis					1 191,51		1 191,51		1 191,51	
6419	Rembst rémunérations du persel						19 600,00		19 600,00		19 600,00
641	**Sous Total compte 641**					**478 751,13**	**19 600,00**	**478 751,13**	**19 600,00**	**459 151,13**	
6451	Cotisations a l'u.r.s.s.a.f.					64 219,60		64 219,60		64 219,60	
6453	Cotisations aux caisses de retraite					101 357,71		101 357,71		101 357,71	
6454	Cotisations aux ASSEDIC					2 329,77		2 329,77		2 329,77	
6459	Rembst charges de sécu soc						5 300,00		5 300,00		5 300,00
645	**Sous Total compte 645**					**167 907,08**	**5 300,00**	**167 907,08**	**5 300,00**	**162 607,08**	
64	**Sous Total compte 64**					**646 658,21**	**24 900,00**	**646 658,21**	**24 900,00**	**621 758,21**	
65888	Autres					3,26		3,26		3,26	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

01103 - HAUTE-LOIRE INGENIERIE Exercice 2020

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6588	**Sous Total compte 6588**					**3,26**		**3,26**		**3,26**	
658	**Sous Total compte 658**					**3,26**		**3,26**		**3,26**	
65	**Sous Total compte 65**					**3,26**		**3,26**		**3,26**	
673	Titres annulés exercices antérieurs					20 379,91		20 379,91		20 379,91	
678	Autres charges exceptionnelles					3 502,41		3 502,41		3 502,41	
67	**Sous Total compte 67**					**23 882,32**		**23 882,32**		**23 882,32**	
6811	DA - immob incorp et corpo					10 620,92		10 620,92		10 620,92	
681	**Sous Total compte 681**					**10 620,92**		**10 620,92**		**10 620,92**	
68	**Sous Total compte 68**					**10 620,92**		**10 620,92**		**10 620,92**	
	Total classe 6					**981 030,62**	**28 246,39**	**981 030,62**	**28 246,39**	**977 684,23**	**24 900,00**
7068	Prest serv autres redev et droits					19 977,07	232 429,22	19 977,07	232 429,22		212 452,15
706	**Sous Total compte 706**					**19 977,07**	**232 429,22**	**19 977,07**	**232 429,22**		**212 452,15**
70	**Sous Total compte 70**					**19 977,07**	**232 429,22**	**19 977,07**	**232 429,22**		**212 452,15**

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

01103 - HAUTE-LOIRE INGENIERIE Exercice 2020

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
74718	Autres						13 935,69		13 935,69		13 935,69
7471	**Sous Total compte 7471**						**13 935,69**		**13 935,69**		**13 935,69**
7475	Autrs grpts coll, coll à stat part et EP						399 788,06		399 788,06		399 788,06
747	**Sous Total compte 747**						**413 723,75**		**413 723,75**		**413 723,75**
74	**Sous Total compte 74**						**413 723,75**		**413 723,75**		**413 723,75**
75822	Prise en charge déficit ba admin par bp						321 767,33		321 767,33		321 767,33
7582	**Sous Total compte 7582**						**321 767,33**		**321 767,33**		**321 767,33**
7588	Autres produits divers de gestion cour						1,36		1,36		1,36
758	**Sous Total compte 758**						**321 768,69**		**321 768,69**		**321 768,69**
75	**Sous Total compte 75**						**321 768,69**		**321 768,69**		**321 768,69**
777	Quote-part subv invest transf au résult						4 296,00		4 296,00		4 296,00
7788	Produits exceptionnels divers						543,64		543,64		543,64
778	**Sous Total compte 778**						**543,64**		**543,64**		**543,64**

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

01103 - HAUTE-LOIRE INGENIERIE Exercice 2020

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
77	Sous Total compte 77						4 839,64		4 839,64		4 839,64
	Total classe 7					19 977,07	972 761,30	19 977,07	972 761,30		952 784,23
	Total général	430 343,22	430 343,22	4 012 582,40	4 012 582,40	1 093 053,18	1 093 053,18	5 535 978,80	5 535 978,80	1 128 751,46	1 128 751,46

Balance des valeurs inactives

Arrêté à la date du 2020-12-31

01103 - HAUTE-LOIRE INGENIERIE Exercice 2020

DESIGNATION DES COMPTES	DEBIT			CREDIT			SOLDES	
N° Intitulé	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Débiteurs	Créditeurs
861 Portefeuille							0,00	0,00
NEANT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous Total compte 861	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
862 Correspondant							0,00	0,00
NEANT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous Total compte 862	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
863 Prise en charge titre et valeur							0,00	0,00
NEANT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous Total compte 863	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Page des signatures

01103 - HAUTE-LOIRE INGENIERIE Exercice 2020

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.
Observations :

GOUSSOT Anne-Cecile (1023711076-0), Inspecteur principal des Finances Publiques A **DDFiP DE LA HAUTE-LOIRE**, le **05/03/2021**

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.
Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de **HAUTE-LOIRE INGENIERIE** pendant l'année **2020** et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

ARNAUD Patrice (1013341479-0), Inspecteur divisionnaire FiP classe normale A **HAUTE-LOIRE**, le **11/03/2021**

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ... par l'organe délibérant.

A , le

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
P.DEP HAUTE-LOIRE
N° CODIQUE 043090
Date Edition : 24/02/2021

IDENTIFIANT BUDGET 01105
N° de SIRET 22430001200131

TVA IMMOBILIERE DU SAUVAGE-DEP
BUDGET ANNEXE

COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2020

PRÉSENTÉ À
La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)
M Patrice ARNAUD

043090 P.DEP HAUTE-LOIRE

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
DU 01/01/2020 AU 24/02/2021

Nomenclature M52 départements
Voté par Nature avec ref. fonct.

SOMMAIRE

Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE : Situation patrimoniale 3
1 Bilan synthétique ..... Etat I-1 4
2 Bilan ..... Etat I-2 5
2.1 Bilan Actif
2.2 Bilan Passif
3 Compte de résultat synthétique ..... Etat I-3 13
4 Compte de résultat ..... Etat I-4 14
5 Annexe 18
Etats des opérations pour compte de tiers ..... Etat I-5 19
2EME PARTIE : Exécution budgétaire 21
1 Résultats budgétaires de l'exercice ..... Etat II-1 22
2 Résultats d'exécution ..... Etat II-2 23
3 Etat de consommation des crédits ..... Etat II-3 26
4 Etat de réalisation des opérations ..... Etat II-4 30
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs 34
1 Balance des comptes ..... Etat III-1 35
2 Situation des valeurs inactives ..... Etat III-2 44
4EME PARTIE : Page des signatures 45

Situation Patrimoniale - Bilan Synthétique

01105 - TVA IMMOBILIERE DU SAUVAGE-DEP Exercice 2020

ACTIF NET(1)	Total(En milliers d'Euros)	PASSIF	Total(En milliers d'Euros)
Immobilisations incorporelles (nettes)		Dotations	
Terrains		Fonds Globalisés	
Constructions	1 436,08	Réserves	1,65
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers		Différences sur réalisations d'immobilisations	
Immobilisations corporelles en cours		Report à nouveau	
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées		Résultat de l'exercice	-1,36
Autres immobilisations corporelles		Subventions transférables	543,11
Total immobilisations corporelles (nettes)	**1 436,08**	Subventions non transférables	
Immobilisations financières		Droits de l'affectant, du concédant, de l'afferment et du remettant	990,52
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	**1 436,08**	Autres fonds propres	
Stocks		**TOTAL FONDS PROPRES**	**1 533,93**
Créances	102,36	**PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES**	
Valeurs mobilières de placement		**Dettes financières à long terme**	
Disponibilités		Fournisseurs(2)	4,50
Autres actifs circulant		Autres dettes à court terme	
TOTAL ACTIF CIRCULANT	**102,36**	**Total dettes à court terme**	**4,50**
Comptes de régularisations		**TOTAL DETTES**	**4,50**
		Comptes de régularisations	
TOTAL ACTIF	**1 538,43**	**TOTAL PASSIF**	**1 538,43**

(1) Déduction faite des amortissements et provisions

(2) Y compris mandats émis pendant la journée complémentaire et réglés sur l'exercice 2021

BILAN (en Euros)

01105 - TVA IMMOBILIERE DU SAUVAGE-DEP Exercice 2020

	ACTIF	Exercice 2020			Exercice 2019
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE	Subventions d'équipement versées				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Immobilisations incorporelles en cours				
	En toute propriété : Terrains				
	En toute propriété: Constructions	1 914 975,50	478 900,00	1 436 075,50	1 422 920,04
	En toute propriété : Constr sol d'autrui				
	En tte prop : Réseaux install de voirie				
	En toute propriété : Oeuvres d'art				
	En toute propriété : Autres immob corpo				
	En toute propriété : Immob en cours				
	En tte prop: Immob affectées à un sce				
	Immo mises en concession ou à dispo				
	Reçues mise à dispo : Terrains				
	Reçues mise à dispo : Constructions				
	Reçues mise à dispo : Constr sol autrui				
	Reçues mise à dispo : Rés install voirie				
	Reçues mise à dispo : Collections et oeuv				
	Immo C mise à dispo : Autres immos corpo				
	MONTANT A REPORTER	1 914 975,50	478 900,00	1 436 075,50	1 422 920,04

BILAN (en Euros)

01105 - TVA IMMOBILIERE DU SAUVAGE-DEP Exercice 2020

	ACTIF	Exercice 2020			Exercice 2019
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE (SUITE)	REPORT	1 914 975,50	478 900,00	1 436 075,50	1 422 920,04
	Terrains recus au titre d'affectation				
	Construct reçues au titre d'affectation				
	Reçues en affectat : Construc sol autrui				
	Reçues en affectat : Rés instal voirie				
	Reçues en affectat : Oeuvres d'art				
	Reçues en affectat : Autres immob corpo				
	Participations et créances rattachées				
	Autres titres immobilisés				
	Avances en garanties d'emprunt				
	Prêts				
	Immob financières : Autres créances				
	ACTIF IMMOBILISE TOTAL I	**1 914 975,50**	**478 900,00**	**1 436 075,50**	**1 422 920,04**

BILAN (en Euros)

01105 - TVA IMMOBILIERE DU SAUVAGE-DEP Exercice 2020

	ACTIF	Exercice 2020			Exercice 2019
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours: Production				
	Autres stocks				
	Redevables et comptes rattachés	12 685,16		12 685,16	
	Créances douteuses et irrécouvrables				
	Créances sur l'Etat et collec publiques	4 245,35		4 245,35	
	Créances sur les budgets annexes	76 841,95		76 841,95	119 356,07
	Opérations pour le compte de tiers				
	Créances: Autres créances	8 583,38		8 583,38	34 014,32
	Valeurs mobilières de placement				
	Disponibilités				
	Avances de trésorerie				
	Charges constatées d'avance				
	ACTIF CIRCULANT TOTAL II	**102 355,84**		**102 355,84**	**153 370,39**

BILAN (en Euros)

01105 - TVA IMMOBILIERE DU SAUVAGE-DEP Exercice 2020

	ACTIF	Exercice 2020			Exercice 2019
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
COMPTES DE REGULARI SATION	Charges à répartir sur plusieurs exer				
	Primes de remboursement des obligations				
	Dépenses à classer et à régulariser				
	Ecarts de conversion - Actif				
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III				
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	**2 017 331,34**	**478 900,00**	**1 538 431,34**	**1 576 290,43**

BILAN (en Euros)

01105 - TVA IMMOBILIERE DU SAUVAGE-DEP Exercice 2020

	PASSIF	Exercice 2020	Exercice 2019
FONDS PROPRES	Fonds internes : dotations		
	Mise à disposition chez le bénéficiaire		
	Affectation par collec de rattachement	990 523,81	990 523,81
	Réserves	1 653,59	1 653,59
	Neutralisation des amortissements		
	Report à nouveau		
	Résultat de l'exercice	-1 361,73	
	Subventions rattachées aux actifs amort	543 112,34	574 404,34
	Différences sur réalisations d'immob		
	Fonds d'investissement		
	Subventions non rattachées aux actifs a		
	Droits de l'affectant		
	Droits du remettant		
	FONDS PROPRES TOTAL I	**1 533 928,01**	**1 566 581,74**

BILAN (en Euros)

01105 - TVA IMMOBILIERE DU SAUVAGE-DEP Exercice 2020

	PASSIF	Exercice 2020	Exercice 2019
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II		

BILAN (en Euros)

01105 - TVA IMMOBILIERE DU SAUVAGE-DEP Exercice 2020

	PASSIF	Exercice 2020	Exercice 2019
DETTES	Emprunts obligataires		
	Emprunts auprès des établissements finan		
	Emprunts et dettes financières divers		
	Crédits et lignes de trésorerie		
	Fournisseurs et comptes rattachés		5 558,90
	Dettes fiscales et sociales		2 188,00
	Dettes envers l'Etat et les collec publ		
	Opérations pour le compte de la CE, Deni		
	Dettes envers les BA		
	Opérations pour le compte de tiers		
	Dettes diverses : Autres dettes		
	Fournisseurs d'immobilisations	4 503,33	1 961,79
	Produits constatés d'avance		
	DETTES TOTAL III	**4 503,33**	**9 708,69**

BILAN (en Euros)

01105 - TVA IMMOBILIERE DU SAUVAGE-DEP Exercice 2020

	PASSIF	Exercice 2020	Exercice 2019
COMPTES DE REGULARI SATION	Recettes à classer ou à régulariser		
	Ecarts de conversion - Passif		
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV		
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	**1 538 431,34**	**1 576 290,43**

Compte de Résultat Synthétique

En milliers d'Euros

01105 - TVA IMMOBILIERE DU SAUVAGE-DEP Exercice 2020

POSTES	Exercice 2020	Exercice 2019
Impôts et taxes perçus		
Dotations et subventions reçues		
Produits des services	18,42	51,83
Autres produits		
Transfert de charges		
Produits courants non financiers	18,42	51,84
Traitements, salaires, charges sociales		
Achats et charges externes	15,73	16,87
Participations et interventions		
Dotations aux amortissements et provisions	77,99	76,48
Autres charges		
Charges courantes non financières	93,72	93,35
RESULTAT COURANT NON FINANCIER	**-75,30**	**-41,51**
Produits courants financiers		
Charges courantes financières		
RESULTAT COURANT FINANCIER		
RESULTAT COURANT	**-75,30**	**-41,51**
Produits exceptionnels	73,94	41,51
Charges exceptionnelles		
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**73,94**	**41,51**
IMPOTS SUR LES BENEFICES		
RESULTAT DE L'EXERCICE	**-1,36**	

COMPTE DE RESULTAT 2020

01105 - TVA IMMOBILIERE DU SAUVAGE-DEP Exercice 2020

POSTES	Exercice 2020	Exercice 2019
PRODUITS COURANTS NON FINANCIERS		
Pdts non financiers: Impôts locaux		
Pdts non financ : Autres impôts et taxes		
Produits services, domaine et ventes div	18 420,85	51 833,13
Production stockée		
Production immobilisée		
Reprises amortis prov (non financiers)		
Pdts non financiers : Transferts charges		
Autres produits		2,65
Dotations de l'Etat		
Subventions et participations		
Autres attributions (péréquat, compensa)		
TOTAL I	**18 420,85**	**51 835,78**
CHARGES COURANTES NON FINANCIERES		
Traitements et salaires		
Charges sociales		
Achats et charges externes	15 728,28	16 870,61
Chgs non financières: Impôts et taxes		
Dotations amortissements des immob	77 989,00	76 475,00
Dot amort sur charges à répartir		

COMPTE DE RESULTAT 2020

01105 - TVA IMMOBILIERE DU SAUVAGE-DEP Exercice 2020

POSTES	Exercice 2020	Exercice 2019
Dotations provisions (non financières)		
Autres charges	0,91	
Contributions obligatoires		
Participations		
Particip et interventions : Subventions		
TOTAL II	**93 718,19**	**93 345,61**
A - RESULTAT COURANT NON FINANCIER (I-II)	**-75 297,34**	**-41 509,83**
PRODUITS COURANTS FINANCIERS		
Valeurs mobilières, créances de l'actif		
Autres intérêts et produits assimilés		
Gains de change		
Produit net sur cessions de VMP		
Pdts financiers: Reprises provisions		
Pdts financiers: Transferts de charges		
TOTAL III		
CHARGES COURANTES FINANCIERES		
Intérêts et charges assimilées		
Pertes de change		
Charges nettes sur cessions de VMP		
Dotations amo et prov (financières)		

COMPTE DE RESULTAT 2020

01105 - TVA IMMOBILIERE DU SAUVAGE-DEP Exercice 2020

POSTES	Exercice 2020	Exercice 2019
TOTAL IV		
B - RESULTAT COURANT FINANCIER (III-IV)		
A + B - RESULTAT COURANT	**-75 297,34**	**-41 509,83**
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Pdts excep op gestion : Subventions	42 643,61	10 217,83
Pdt excep op gestion : Autres opérations		
Produits des cessions d'immobilisations		
Différences sur réalisations (négatives)		
Neutralisation des amortissements		
Pdt excep op capital : Autres opérations	31 292,00	31 292,00
Pdts excep : Reprises sur provisions		
Pdts excep : Transferts de charges		
TOTAL V	**73 935,61**	**41 509,83**
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charg except op gestion : subventions		
Chg excep op gestion : Autres opérations		
Valeur comptable des immo cédées		
Différences sur réalisations (positives)		
Chg excep op capital : Autres opérations		
Dot. amort. et prov exceptionnelles		

COMPTE DE RESULTAT 2020

01105 - TVA IMMOBILIERE DU SAUVAGE-DEP Exercice 2020

POSTES	Exercice 2020	Exercice 2019
TOTAL VI		
C.1 - RESULTAT EXCEPTIONNEL COMPTABLE (V-VI-776+676)	**73 935,61**	**41 509,83**
C.2 - RESULTAT EXCEPTIONNEL BUDGETAIRE (V-VI)	**73 935,61**	**41 509,83**
Total des produits hors neutralisation (I+III+V-776)	92 356,46	93 345,61
Total des charges hors neutralisation (II+IV+VI-676)	93 718,19	93 345,61
D.1 - RESULTAT COMPTABLE hors neutralisations (A+B+C.1)	-1 361,73	
Neutralisation budgétaire des plus et moins values (7761-6761)		
Neutralisation budgétaire d'amortissements (7768)		
D.2 - RESULTAT DE L'EXERCICE (A+B+C.2)	**-1 361,73**	

Opérations Compte de Tiers

01105 - TVA IMMOBILIERE DU SAUVAGE-DEP Exercice 2020

Situation des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2020

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

Opérations Compte de Tiers

01105 - TVA IMMOBILIERE DU SAUVAGE-DEP Exercice 2020

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2020

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

Résultats budgétaires de l'exercice

01105 - TVA IMMOBILIERE DU SAUVAGE-DEP Exercice 2020

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	223 661,70	104 810,00	328 471,70
Titres de recette émis (b)	77 989,00	92 356,46	170 345,46
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	77 989,00	92 356,46	170 345,46
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	223 661,70	104 810,00	328 471,70
Mandats émis (f)	127 070,11	99 277,09	226 347,20
Annulations de mandats (g)	4 633,65	5 558,90	10 192,55
Depenses nettes (h = f - g)	122 436,46	93 718,19	216 154,65
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	44 447,46	1 361,73	45 809,19

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

01105 - TVA IMMOBILIERE DU SAUVAGE-DEP Exercice 2020

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TVA IMMOBILIERE DU SAUVAGE-DEP					
Investissement	143 661,70		-44 447,46		99 214,24
Fonctionnement			-1 361,73		-1 361,73
Sous-Total	**143 661,70**		**-45 809,19**		**97 852,51**
TOTAL II	**143 661,70**		**-45 809,19**		**97 852,51**
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	**143 661,70**		**-45 809,19**		**97 852,51**

Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

01105 - TVA IMMOBILIERE DU SAUVAGE-DEP Exercice 2020

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
23	Immobilisations en cours	150 000,00	39 661,70	189 661,70	95 778,11	4 633,65	91 144,46	98 517,24
SOUS-TOTAL	**CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS**	**150 000,00**	**39 661,70**	**189 661,70**	**95 778,11**	**4 633,65**	**91 144,46**	**98 517,24**
TOTAL	**DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT**	**150 000,00**	**39 661,70**	**189 661,70**	**95 778,11**	**4 633,65**	**91 144,46**	**98 517,24**
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	34 000,00		34 000,00	31 292,00		31 292,00	2 708,00
TOTAL	**DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT**	**34 000,00**		**34 000,00**	**31 292,00**		**31 292,00**	**2 708,00**
TOTAL GENERAL		**184 000,00**	**39 661,70**	**223 661,70**	**127 070,11**	**4 633,65**	**122 436,46**	**101 225,24**

Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
RECETTES

01105 - TVA IMMOBILIERE DU SAUVAGE-DEP Exercice 2020

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
13	Subventions d'investissement	104 000,00	-104 000,00					
SOUS-TOTAL	**CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS**	**104 000,00**	**-104 000,00**					
TOTAL	**RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT**	**104 000,00**	**-104 000,00**					
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	80 000,00		80 000,00	77 989,00		77 989,00	2 011,00
TOTAL	**RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT**	**80 000,00**		**80 000,00**	**77 989,00**		**77 989,00**	**2 011,00**
001	Solde d'exécution de la section d'invest		143 661,70	143 661,70				143 661,70
TOTAL GENERAL		**184 000,00**	**39 661,70**	**223 661,70**	**77 989,00**		**77 989,00**	**145 672,70**

Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

01105 - TVA IMMOBILIERE DU SAUVAGE-DEP Exercice 2020

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
011	Charges à caractère général	24 800,00		24 800,00	21 287,18	5 558,90	15 728,28	9 071,72
65	Autres charges de gestion courante	10,00		10,00	0,91		0,91	9,09
TOTAL	**DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT**	**24 810,00**		**24 810,00**	**21 288,09**	**5 558,90**	**15 729,19**	**9 080,81**
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	80 000,00		80 000,00	77 989,00		77 989,00	2 011,00
TOTAL	**DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT**	**80 000,00**		**80 000,00**	**77 989,00**		**77 989,00**	**2 011,00**
TOTAL GENERAL		**104 810,00**		**104 810,00**	**99 277,09**	**5 558,90**	**93 718,19**	**11 091,81**

Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

01105 - TVA IMMOBILIERE DU SAUVAGE-DEP Exercice 2020

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
70	Produits des services du domaine et vent	46 000,00		46 000,00	18 420,85		18 420,85	27 579,15
75	Autres produits d'activite	10,00		10,00				10,00
77	Produits exceptionnels	24 800,00		24 800,00	42 643,61		42 643,61	-17 843,61
TOTAL	**RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT**	**70 810,00**		**70 810,00**	**61 064,46**		**61 064,46**	**9 745,54**
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	34 000,00		34 000,00	31 292,00		31 292,00	2 708,00
TOTAL	**RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT**	**34 000,00**		**34 000,00**	**31 292,00**		**31 292,00**	**2 708,00**
TOTAL GENERAL		**104 810,00**		**104 810,00**	**92 356,46**		**92 356,46**	**12 453,54**

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

01105 - TVA IMMOBILIERE DU SAUVAGE-DEP Exercice 2020

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
231351	Bâtiments publics	95 778,11	4 633,65	91 144,46
SOUS-TOTAL CHAPITRE 23	**Immobilisations en cours**	**95 778,11**	**4 633,65**	**91 144,46**
SOUS-TOTAL	**CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS**	**95 778,11**	**4 633,65**	**91 144,46**
TOTAL	**DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT**	**95 778,11**	**4 633,65**	**91 144,46**
13911	Etat et établissements nationaux	14 120,00		14 120,00
13912	Régions	900,00		900,00
13913	Départements	13 757,00		13 757,00
139172	FEDER	2 515,00		2 515,00
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	**Opérations d'ordre de transfert entre se**	**31 292,00**		**31 292,00**
TOTAL	**DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT**	**31 292,00**		**31 292,00**
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEM	**127 070,11**	**4 633,65**	**122 436,46**

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
RECETTES

01105 - TVA IMMOBILIERE DU SAUVAGE-DEP Exercice 2020

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
281351	Bâtiments publics	77 989,00		77 989,00
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	**Opérations d'ordre de transfert entre se**	**77 989,00**		**77 989,00**
TOTAL	**RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT**	**77 989,00**		**77 989,00**
	TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEM	**77 989,00**		**77 989,00**

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

01105 - TVA IMMOBILIERE DU SAUVAGE-DEP Exercice 2020

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
60612	Energie - électricité	14 076,34	5 558,90	8 517,44
60621	Combustibles	7 210,84		7 210,84
SOUS-TOTAL CHAPITRE 011	**Charges à caractère général**	**21 287,18**	**5 558,90**	**15 728,28**
65888	Autres	0,91		0,91
SOUS-TOTAL CHAPITRE 65	**Autres charges de gestion courante**	**0,91**		**0,91**
TOTAL	**DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT**	**21 288,09**	**5 558,90**	**15 729,19**
6811	Dotations aux Amortissements des immobil	77 989,00		77 989,00
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	**Opérations d'ordre de transfert entre se**	**77 989,00**		**77 989,00**
TOTAL	**DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT**	**77 989,00**		**77 989,00**
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNE	**99 277,09**	**5 558,90**	**93 718,19**

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

01105 - TVA IMMOBILIERE DU SAUVAGE-DEP Exercice 2020

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
70388	Autres	18 420,85		18 420,85
SOUS-TOTAL CHAPITRE 70	**Produits des services du domaine et vent**	**18 420,85**		**18 420,85**
7748	Autres subventions exceptionnelles	42 643,61		42 643,61
SOUS-TOTAL CHAPITRE 77	**Produits exceptionnels**	**42 643,61**		**42 643,61**
TOTAL	**RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT**	**61 064,46**		**61 064,46**
777	Quote-part des subventions d'investissem	31 292,00		31 292,00
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	**Opérations d'ordre de transfert entre se**	**31 292,00**		**31 292,00**
TOTAL	**RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT**	**31 292,00**		**31 292,00**
	TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNE	**92 356,46**		**92 356,46**

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

01105 - TVA IMMOBILIERE DU SAUVAGE-DEP Exercice 2020

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1068	Excédt de fonctionnement capitalisé		1 653,59						1 653,59		1 653,59
106	**Sous Total compte 106**		**1 653,59**						**1 653,59**		**1 653,59**
10	**Sous Total compte 10**		**1 653,59**						**1 653,59**		**1 653,59**
1311	Etat et établissements nationaux		423 672,03						423 672,03		423 672,03
1312	Régions		21 000,00						21 000,00		21 000,00
1313	Départements		206 392,66						206 392,66		206 392,66
13172	FEDER		75 452,00						75 452,00		75 452,00
1317	**Sous Total compte 1317**		**75 452,00**						**75 452,00**		**75 452,00**
131	**Sous Total compte 131**		**726 516,69**						**726 516,69**		**726 516,69**
13911	Etat et établissements nationaux	80 215,00				14 120,00		94 335,00		94 335,00	
13912	Régions	9 299,35				900,00		10 199,35		10 199,35	
13913	Départements	60 083,00				13 757,00		73 840,00		73 840,00	
139172	FEDER	2 515,00				2 515,00		5 030,00		5 030,00	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

01105 - TVA IMMOBILIERE DU SAUVAGE-DEP Exercice 2020

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
13917	**Sous Total compte 13917**	**2 515,00**				**2 515,00**		**5 030,00**		**5 030,00**	
1391	**Sous Total compte 1391**	**152 112,35**				**31 292,00**		**183 404,35**		**183 404,35**	
139	**Sous Total compte 139**	**152 112,35**				**31 292,00**		**183 404,35**		**183 404,35**	
13	**Sous Total compte 13**	**152 112,35**	**726 516,69**			**31 292,00**		**183 404,35**	**726 516,69**		**543 112,34**
181	Cpte liaison : affectation		990 523,81						990 523,81		990 523,81
18	**Sous Total compte 18**		**990 523,81**						**990 523,81**		**990 523,81**
	Total classe 1	**152 112,35**	**1 718 694,09**			**31 292,00**		**183 404,35**	**1 718 694,09**	**183 404,35**	**1 718 694,09**
21351	Batiments publics	1 823 831,04		91 144,46				1 914 975,50		1 914 975,50	
2135	**Sous Total compte 2135**	**1 823 831,04**		**91 144,46**				**1 914 975,50**		**1 914 975,50**	
213	**Sous Total compte 213**	**1 823 831,04**		**91 144,46**				**1 914 975,50**		**1 914 975,50**	
21	**Sous Total compte 21**	**1 823 831,04**		**91 144,46**				**1 914 975,50**		**1 914 975,50**	
231351	Bâtiments publics				91 144,46	95 778,11	4 633,65	95 778,11	95 778,11		0,00
23135	**Sous Total compte 23135**				**91 144,46**	**95 778,11**	**4 633,65**	**95 778,11**	**95 778,11**		**0,00**

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

01105 - TVA IMMOBILIERE DU SAUVAGE-DEP Exercice 2020

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2313	**Sous Total compte 2313**				**91 144,46**	**95 778,11**	**4 633,65**	**95 778,11**	**95 778,11**		**0,00**
231	**Sous Total compte 231**				**91 144,46**	**95 778,11**	**4 633,65**	**95 778,11**	**95 778,11**		**0,00**
23	**Sous Total compte 23**				**91 144,46**	**95 778,11**	**4 633,65**	**95 778,11**	**95 778,11**		**0,00**
281351	Bâtiments publics		400 911,00				77 989,00		478 900,00		478 900,00
28135	**Sous Total compte 28135**		**400 911,00**				**77 989,00**		**478 900,00**		**478 900,00**
2813	**Sous Total compte 2813**		**400 911,00**				**77 989,00**		**478 900,00**		**478 900,00**
281	**Sous Total compte 281**		**400 911,00**				**77 989,00**		**478 900,00**		**478 900,00**
28	**Sous Total compte 28**		**400 911,00**				**77 989,00**		**478 900,00**		**478 900,00**
	Total classe 2	**1 823 831,04**	**400 911,00**	**91 144,46**	**91 144,46**	**95 778,11**	**82 622,65**	**2 010 753,61**	**574 678,11**	**1 914 975,50**	**478 900,00**
4011	Fournisseurs			11 859,67	11 859,67			11 859,67	11 859,67		0,00
401	**Sous Total compte 401**			**11 859,67**	**11 859,67**			**11 859,67**	**11 859,67**		**0,00**
4041	Fournis immob			128 499,51	128 499,51			128 499,51	128 499,51		0,00
40471	Fournis immob - Retenues de garantie		1 961,79		2 541,54				4 503,33		4 503,33

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

01105 - TVA IMMOBILIERE DU SAUVAGE-DEP Exercice 2020

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4047	**Sous Total compte 4047**		**1 961,79**		**2 541,54**				**4 503,33**		**4 503,33**
404	**Sous Total compte 404**		**1 961,79**	**128 499,51**	**131 041,05**			**128 499,51**	**133 002,84**		**4 503,33**
408	Fournis factures non parvenues		5 558,90	5 558,90				5 558,90	5 558,90		0,00
40	**Sous Total compte 40**		**7 520,69**	**145 918,08**	**142 900,72**			**145 918,08**	**150 421,41**		**4 503,33**
4111	Redevables - amiable			12 685,16				12 685,16		12 685,16	
411	**Sous Total compte 411**			**12 685,16**				**12 685,16**		**12 685,16**	
41	**Sous Total compte 41**			**12 685,16**				**12 685,16**		**12 685,16**	
44551	Etat - TVA à décaisser		2 188,00	2 188,00				2 188,00	2 188,00		0,00
4455	**Sous Total compte 4455**		**2 188,00**	**2 188,00**				**2 188,00**	**2 188,00**		**0,00**
44562	Etat - TVA déduct sur immobilisations			19 156,60	19 156,60			19 156,60	19 156,60		0,00
44566	TVA déduct sur autres biens et services			3 919,23	3 646,88			3 919,23	3 646,88	272,35	
44567	Etat - crédit de TVA à reporter			95 955,00	95 955,00			95 955,00	95 955,00		0,00
4456	**Sous Total compte 4456**			**119 030,83**	**118 758,48**			**119 030,83**	**118 758,48**	**272,35**	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

01105 - TVA IMMOBILIERE DU SAUVAGE-DEP Exercice 2020

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
44571	Etat - TVA collectée			2 847,69	2 847,69			2 847,69	2 847,69		0,00
4457	**Sous Total compte 4457**			**2 847,69**	**2 847,69**			**2 847,69**	**2 847,69**		**0,00**
44583	Rembst taxes sur chiffre affaire demandé			19 027,00	15 054,00			19 027,00	15 054,00	3 973,00	
4458	**Sous Total compte 4458**			**19 027,00**	**15 054,00**			**19 027,00**	**15 054,00**	**3 973,00**	
445	**Sous Total compte 445**		**2 188,00**	**143 093,52**	**136 660,17**			**143 093,52**	**138 848,17**	**4 245,35**	
44	**Sous Total compte 44**		**2 188,00**	**143 093,52**	**136 660,17**			**143 093,52**	**138 848,17**	**4 245,35**	
451005	Cpte rattach avec à subdiv par budg ann	119 356,07		97 272,31	139 786,43			216 628,38	139 786,43	76 841,95	
451	**Sous Total compte 451**	**119 356,07**		**97 272,31**	**139 786,43**			**216 628,38**	**139 786,43**	**76 841,95**	
45	**Sous Total compte 45**	**119 356,07**		**97 272,31**	**139 786,43**			**216 628,38**	**139 786,43**	**76 841,95**	
46721	Débiteurs divers - amiable	34 014,32		62 347,75	87 778,69			96 362,07	87 778,69	8 583,38	
4672	**Sous Total compte 4672**	**34 014,32**		**62 347,75**	**87 778,69**			**96 362,07**	**87 778,69**	**8 583,38**	
467	**Sous Total compte 467**	**34 014,32**		**62 347,75**	**87 778,69**			**96 362,07**	**87 778,69**	**8 583,38**	
46	**Sous Total compte 46**	**34 014,32**		**62 347,75**	**87 778,69**			**96 362,07**	**87 778,69**	**8 583,38**	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

01105 - TVA IMMOBILIERE DU SAUVAGE-DEP Exercice 2020

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4718	Autres recettes à régulariser			14 363,78	14 363,78			14 363,78	14 363,78		0,00
471	**Sous Total compte 471**			**14 363,78**	**14 363,78**			**14 363,78**	**14 363,78**		**0,00**
47218	DACR - autres dépenses			13 346,58	13 346,58			13 346,58	13 346,58		0,00
4721	**Sous Total compte 4721**			**13 346,58**	**13 346,58**			**13 346,58**	**13 346,58**		**0,00**
4728	DACR - autres dépenses à régul			15 161,77	15 161,77			15 161,77	15 161,77		0,00
472	**Sous Total compte 472**			**28 508,35**	**28 508,35**			**28 508,35**	**28 508,35**		**0,00**
4784	Arrondis sur déclaration de TVA			2,75	2,75			2,75	2,75		0,00
478	**Sous Total compte 478**			**2,75**	**2,75**			**2,75**	**2,75**		**0,00**
47	**Sous Total compte 47**			**42 874,88**	**42 874,88**			**42 874,88**	**42 874,88**		**0,00**
	Total classe 4	**153 370,39**	**9 708,69**	**504 191,70**	**550 000,89**			**657 562,09**	**559 709,58**	**102 355,84**	**4 503,33**
580	Opérations d'ordre budgétaires			109 281,00	109 281,00			109 281,00	109 281,00		0,00
588	Autres virements internes			15 161,77	15 161,77			15 161,77	15 161,77		0,00
58	**Sous Total compte 58**			**124 442,77**	**124 442,77**			**124 442,77**	**124 442,77**		**0,00**

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

01105 - TVA IMMOBILIERE DU SAUVAGE-DEP Exercice 2020

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Total classe 5			**124 442,77**	**124 442,77**			**124 442,77**	**124 442,77**		**0,00**
60612	Energie - électricité					14 076,34	5 558,90	14 076,34	5 558,90	8 517,44	
6061	**Sous Total compte 6061**					**14 076,34**	**5 558,90**	**14 076,34**	**5 558,90**	**8 517,44**	
60621	Combustibles					7 210,84		7 210,84		7 210,84	
6062	**Sous Total compte 6062**					**7 210,84**		**7 210,84**		**7 210,84**	
606	**Sous Total compte 606**					**21 287,18**	**5 558,90**	**21 287,18**	**5 558,90**	**15 728,28**	
60	**Sous Total compte 60**					**21 287,18**	**5 558,90**	**21 287,18**	**5 558,90**	**15 728,28**	
65888	Autres					0,91		0,91		0,91	
6588	**Sous Total compte 6588**					**0,91**		**0,91**		**0,91**	
658	**Sous Total compte 658**					**0,91**		**0,91**		**0,91**	
65	**Sous Total compte 65**					**0,91**		**0,91**		**0,91**	
6811	DA - immob incorp et corpo					77 989,00		77 989,00		77 989,00	
681	**Sous Total compte 681**					**77 989,00**		**77 989,00**		**77 989,00**	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

01105 - TVA IMMOBILIERE DU SAUVAGE-DEP Exercice 2020

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
68	**Sous Total compte 68**					**77 989,00**		**77 989,00**		**77 989,00**	
	Total classe 6					**99 277,09**	**5 558,90**	**99 277,09**	**5 558,90**	**93 718,19**	
70388	Autres						18 420,85		18 420,85		18 420,85
7038	**Sous Total compte 7038**						**18 420,85**		**18 420,85**		**18 420,85**
703	**Sous Total compte 703**						**18 420,85**		**18 420,85**		**18 420,85**
70	**Sous Total compte 70**						**18 420,85**		**18 420,85**		**18 420,85**
7748	Autres subv exceptionnelles						42 643,61		42 643,61		42 643,61
774	**Sous Total compte 774**						**42 643,61**		**42 643,61**		**42 643,61**
777	Quote-part subv invest transf au résult						31 292,00		31 292,00		31 292,00
77	**Sous Total compte 77**						**73 935,61**		**73 935,61**		**73 935,61**
	Total classe 7						**92 356,46**		**92 356,46**		**92 356,46**
	Total général	**2 129 313,78**	**2 129 313,78**	**719 778,93**	**765 588,12**	**226 347,20**	**180 538,01**	**3 075 439,91**	**3 075 439,91**	**2 294 453,88**	**2 294 453,88**

Balance des valeurs inactives

Arrêté à la date du 2020-12-31

01105 - TVA IMMOBILIERE DU SAUVAGE-DEP Exercice 2020

DESIGNATION DES COMPTES		DEBIT			CREDIT			SOLDES	
N°	Intitulé	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Débiteurs	Créditeurs
861	Portefeuille							0,00	0,00
NEANT		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous Total compte 861		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
862	Correspondant							0,00	0,00
NEANT		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous Total compte 862		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
863	Prise en charge titre et valeur							0,00	0,00
NEANT		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous Total compte 863		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Page des signatures

01105 - TVA IMMOBILIERE DU SAUVAGE-DEP Exercice 2020

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.
Observations :

GOUSSOT Anne-Cecile (1023711076-0), Inspecteur principal des Finances Publiques A **DDFiP DE LA HAUTE-LOIRE**, le **05/03/2021**

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.
Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de **TVA IMMOBILIERE DU SAUVAGE-DEP** pendant l'année **2020** et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

ARNAUD Patrice (1013341479-0), Inspecteur divisionnaire FiP classe normale A **HAUTE-LOIRE**, le **11/03/2021**

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ... par l'organe délibérant.

A , le

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
P.DEP HAUTE-LOIRE
N° CODIQUE 043090
Date Edition : 24/02/2021

IDENTIFIANT BUDGET 01106
N° de SIRET 22430001200149

VILLAGE VACANCES DES ESTABLES
BUDGET ANNEXE

COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2020

PRÉSENTÉ À
La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)
M Patrice ARNAUD

043090 P.DEP HAUTE-LOIRE

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
DU 01/01/2020 AU 24/02/2021

Nomenclature M52 départements
Voté par Nature avec ref. fonct.

SOMMAIRE

Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE : Situation patrimoniale 3
1 Bilan synthétique ..... Etat I-1 4
2 Bilan ..... Etat I-2 5
2.1 Bilan Actif
2.2 Bilan Passif
3 Compte de résultat synthétique ..... Etat I-3 13
4 Compte de résultat ..... Etat I-4 14
5 Annexe 18
Etats des opérations pour compte de tiers ..... Etat I-5 19
2EME PARTIE : Exécution budgétaire 21
1 Résultats budgétaires de l'exercice ..... Etat II-1 22
2 Résultats d'exécution ..... Etat II-2 23
3 Etat de consommation des crédits ..... Etat II-3 26
4 Etat de réalisation des opérations ..... Etat II-4 30
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs 34
1 Balance des comptes ..... Etat III-1 35
2 Situation des valeurs inactives ..... Etat III-2 42
4EME PARTIE : Page des signatures 43

Situation Patrimoniale - Bilan Synthétique

01106 - VILLAGE VACANCES DES ESTABLES Exercice 2020

ACTIF NET(1)	Total(En milliers d'Euros)	PASSIF	Total(En milliers d'Euros)
Immobilisations incorporelles (nettes)		Dotations	
Terrains		Fonds Globalisés	
Constructions	7 423,21	Réserves	167,34
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers		Différences sur réalisations d'immobilisations	
Immobilisations corporelles en cours		Report à nouveau	
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées		Résultat de l'exercice	29,68
Autres immobilisations corporelles		Subventions transférables	1 019,57
Total immobilisations corporelles (nettes)	**7 423,21**	Subventions non transférables	
Immobilisations financières		Droits de l'affectant, du concédant, de l'afferment et du remettant	6 206,63
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	**7 423,21**	Autres fonds propres	
Stocks		**TOTAL FONDS PROPRES**	**7 423,21**
Créances	13,19	**PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES**	
Valeurs mobilières de placement		**Dettes financières à long terme**	
Disponibilités		Fournisseurs(2)	
Autres actifs circulant		Autres dettes à court terme	13,19
TOTAL ACTIF CIRCULANT	**13,19**	**Total dettes à court terme**	**13,19**
Comptes de régularisations		**TOTAL DETTES**	**13,19**
		Comptes de régularisations	
TOTAL ACTIF	**7 436,41**	**TOTAL PASSIF**	**7 436,41**

(1) Déduction faite des amortissements et provisions

(2) Y compris mandats émis pendant la journée complémentaire et réglés sur l'exercice 2021

BILAN (en Euros)

01106 - VILLAGE VACANCES DES ESTABLES Exercice 2020

	ACTIF	Exercice 2020			Exercice 2019
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE	Subventions d'équipement versées				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Immobilisations incorporelles en cours				
	En toute propriété : Terrains				
	En toute propriété: Constructions	7 612 985,02	189 772,00	7 423 213,02	7 354 189,27
	En toute propriété : Constr sol d'autrui				
	En tte prop : Réseaux install de voirie				
	En toute propriété : Oeuvres d'art				
	En toute propriété : Autres immob corpo				
	En toute propriété : Immob en cours				
	En tte prop: Immob affectées à un sce				
	Immo mises en concession ou à dispo				
	Reçues mise à dispo : Terrains				
	Reçues mise à dispo : Constructions				
	Reçues mise à dispo : Constr sol autrui				
	Reçues mise à dispo : Rés install voirie				
	Reçues mise à dispo : Collections et oeuv				
	Immo C mise à dispo : Autres immos corpo				
	MONTANT A REPORTER	7 612 985,02	189 772,00	7 423 213,02	7 354 189,27

BILAN (en Euros)

01106 - VILLAGE VACANCES DES ESTABLES Exercice 2020

	ACTIF	Exercice 2020			Exercice 2019
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE (SUITE)	REPORT	7 612 985,02	189 772,00	7 423 213,02	7 354 189,27
	Terrains recus au titre d'affectation				
	Construct reçues au titre d'affectation				
	Reçues en affectat : Construc sol autrui				
	Reçues en affectat : Rés instal voirie				
	Reçues en affectat : Oeuvres d'art				
	Reçues en affectat : Autres immob corpo				
	Participations et créances rattachées				
	Autres titres immobilisés				
	Avances en garanties d'emprunt				
	Prêts				
	Immob financières : Autres créances				
	ACTIF IMMOBILISE TOTAL I	**7 612 985,02**	**189 772,00**	**7 423 213,02**	**7 354 189,27**

BILAN (en Euros)

01106 - VILLAGE VACANCES DES ESTABLES Exercice 2020

	ACTIF	Exercice 2020			Exercice 2019
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours: Production				
	Autres stocks				
	Redevables et comptes rattachés				
	Créances douteuses et irrécouvrables				
	Créances sur l'Etat et collec publiques	13 194,00		13 194,00	55 589,30
	Créances sur les budgets annexes				104 410,70
	Opérations pour le compte de tiers				
	Créances: Autres créances				
	Valeurs mobilières de placement				
	Disponibilités				
	Avances de trésorerie				
	Charges constatées d'avance				
	ACTIF CIRCULANT TOTAL II	**13 194,00**		**13 194,00**	**160 000,00**

BILAN (en Euros)

01106 - VILLAGE VACANCES DES ESTABLES Exercice 2020

	ACTIF	Exercice 2020			Exercice 2019
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
COMPTES DE REGULARI SATION	Charges à répartir sur plusieurs exer				
	Primes de remboursement des obligations				
	Dépenses à classer et à régulariser				
	Ecarts de conversion - Actif				
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III				
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	**7 626 179,02**	**189 772,00**	**7 436 407,02**	**7 514 189,27**

BILAN (en Euros)

01106 - VILLAGE VACANCES DES ESTABLES Exercice 2020

	PASSIF	Exercice 2020	Exercice 2019
FONDS PROPRES	Fonds internes : dotations		
	Mise à disposition chez le bénéficiaire		
	Affectation par collec de rattachement	6 206 630,47	6 206 630,47
	Réserves	167 336,55	142 520,72
	Neutralisation des amortissements		
	Report à nouveau		
	Résultat de l'exercice	29 675,58	24 815,83
	Subventions rattachées aux actifs amort	1 019 570,42	980 222,25
	Différences sur réalisations d'immob		
	Fonds d'investissement		
	Subventions non rattachées aux actifs a		
	Droits de l'affectant		
	Droits du remettant		
	FONDS PROPRES TOTAL I	**7 423 213,02**	**7 354 189,27**

BILAN (en Euros)

01106 - VILLAGE VACANCES DES ESTABLES Exercice 2020

	PASSIF	Exercice 2020	Exercice 2019
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II		

BILAN (en Euros)

01106 - VILLAGE VACANCES DES ESTABLES Exercice 2020

	PASSIF	Exercice 2020	Exercice 2019
DETTES	Emprunts obligataires		
	Emprunts auprès des établissements finan		
	Emprunts et dettes financières divers		
	Crédits et lignes de trésorerie		
	Fournisseurs et comptes rattachés		
	Dettes fiscales et sociales		
	Dettes envers l'Etat et les collec publ		160 000,00
	Opérations pour le compte de la CE, Deni		
	Dettes envers les BA	13 193,36	
	Opérations pour le compte de tiers		
	Dettes diverses : Autres dettes	0,64	
	Fournisseurs d'immobilisations		
	Produits constatés d'avance		
	DETTES TOTAL III	**13 194,00**	**160 000,00**

BILAN (en Euros)

01106 - VILLAGE VACANCES DES ESTABLES Exercice 2020

	PASSIF	Exercice 2020	Exercice 2019
COMPTES DE REGULARI SATION	Recettes à classer ou à régulariser		
	Ecarts de conversion - Passif		
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV		
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	**7 436 407,02**	**7 514 189,27**

Compte de Résultat Synthétique

En milliers d'Euros

01106 - VILLAGE VACANCES DES ESTABLES Exercice 2020

POSTES	Exercice 2020	Exercice 2019
Impôts et taxes perçus		
Dotations et subventions reçues		
Produits des services		160,00
Autres produits		
Transfert de charges		
Produits courants non financiers		160,00
Traitements, salaires, charges sociales		
Achats et charges externes	1,69	164,54
Participations et interventions		
Dotations aux amortissements et provisions	42,50	40,80
Autres charges		
Charges courantes non financières	44,18	205,34
RESULTAT COURANT NON FINANCIER	**-44,18**	**-45,34**
Produits courants financiers		
Charges courantes financières		
RESULTAT COURANT FINANCIER		
RESULTAT COURANT	**-44,18**	**-45,34**
Produits exceptionnels	73,86	70,15
Charges exceptionnelles		
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**73,86**	**70,15**
IMPOTS SUR LES BENEFICES		
RESULTAT DE L'EXERCICE	**29,68**	**24,82**

COMPTE DE RESULTAT 2020

01106 - VILLAGE VACANCES DES ESTABLES Exercice 2020

POSTES	Exercice 2020	Exercice 2019
PRODUITS COURANTS NON FINANCIERS		
Pdts non financiers: Impôts locaux		
Pdts non financ : Autres impôts et taxes		
Produits services, domaine et ventes div		160 000,00
Production stockée		
Production immobilisée		
Reprises amortis prov (non financiers)		
Pdts non financiers : Transferts charges		
Autres produits	0,64	0,28
Dotations de l'Etat		
Subventions et participations		
Autres attributions (péréquat, compensa)		
TOTAL I	**0,64**	**160 000,28**
CHARGES COURANTES NON FINANCIERES		
Traitements et salaires		
Charges sociales		
Achats et charges externes	1 686,06	164 541,45
Chgs non financières: Impôts et taxes		
Dotations amortissements des immob	42 497,00	40 796,00
Dot amort sur charges à répartir		

COMPTE DE RESULTAT 2020

01106 - VILLAGE VACANCES DES ESTABLES Exercice 2020

POSTES	Exercice 2020	Exercice 2019
Dotations provisions (non financières)		
Autres charges		
Contributions obligatoires		
Participations		
Particip et interventions : Subventions		
TOTAL II	**44 183,06**	**205 337,45**
A - RESULTAT COURANT NON FINANCIER (I-II)	**-44 182,42**	**-45 337,17**
PRODUITS COURANTS FINANCIERS		
Valeurs mobilières, créances de l'actif		
Autres intérêts et produits assimilés		
Gains de change		
Produit net sur cessions de VMP		
Pdts financiers: Reprises provisions		
Pdts financiers: Transferts de charges		
TOTAL III		
CHARGES COURANTES FINANCIERES		
Intérêts et charges assimilées		
Pertes de change		
Charges nettes sur cessions de VMP		
Dotations amo et prov (financières)		

COMPTE DE RESULTAT 2020

01106 - VILLAGE VACANCES DES ESTABLES Exercice 2020

POSTES	Exercice 2020	Exercice 2019
TOTAL IV		
B - RESULTAT COURANT FINANCIER (III-IV)		
A + B - RESULTAT COURANT	**-44 182,42**	**-45 337,17**
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Pdts excep op gestion : Subventions		
Pdt excep op gestion : Autres opérations		
Produits des cessions d'immobilisations		
Différences sur réalisations (négatives)		
Neutralisation des amortissements		
Pdt excep op capital : Autres opérations	73 858,00	70 153,00
Pdts excep : Reprises sur provisions		
Pdts excep : Transferts de charges		
TOTAL V	**73 858,00**	**70 153,00**
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charg except op gestion : subventions		
Chg excep op gestion : Autres opérations		
Valeur comptable des immo cédées		
Différences sur réalisations (positives)		
Chg excep op capital : Autres opérations		
Dot. amort. et prov exceptionnelles		

COMPTE DE RESULTAT 2020

01106 - VILLAGE VACANCES DES ESTABLES Exercice 2020

POSTES	Exercice 2020	Exercice 2019
TOTAL VI		
C.1 - RESULTAT EXCEPTIONNEL COMPTABLE (V-VI-776+676)	**73 858,00**	**70 153,00**
C.2 - RESULTAT EXCEPTIONNEL BUDGETAIRE (V-VI)	**73 858,00**	**70 153,00**
Total des produits hors neutralisation (I+III+V-776)	73 858,64	230 153,28
Total des charges hors neutralisation (II+IV+VI-676)	44 183,06	205 337,45
D.1 - RESULTAT COMPTABLE hors neutralisations (A+B+C.1)	29 675,58	24 815,83
Neutralisation budgétaire des plus et moins values (7761-6761)		
Neutralisation budgétaire d'amortissements (7768)		
D.2 - RESULTAT DE L'EXERCICE (A+B+C.2)	**29 675,58**	**24 815,83**

Opérations Compte de Tiers

01106 - VILLAGE VACANCES DES ESTABLES Exercice 2020

Situation des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2020

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

Opérations Compte de Tiers

01106 - VILLAGE VACANCES DES ESTABLES Exercice 2020

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2020

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

Résultats budgétaires de l'exercice

01106 - VILLAGE VACANCES DES ESTABLES Exercice 2020

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	248 815,83	234 010,00	482 825,83
Titres de recette émis (b)	180 519,64	73 858,64	254 378,28
Réductions de titres (c)	0,64		0,64
Recettes nettes (d = b - c)	180 519,00	73 858,64	254 377,64
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	248 815,83	234 010,00	482 825,83
Mandats émis (f)	185 378,75	44 183,06	229 561,81
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	185 378,75	44 183,06	229 561,81
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		29 675,58	24 815,83
(h - d) Déficit	4 859,75		

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

01106 - VILLAGE VACANCES DES ESTABLES Exercice 2020

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
VILLAGE VACANCES DES ESTABLES					
Investissement	-24 815,83		-4 859,75		-29 675,58
Fonctionnement	24 815,83	24 815,83	29 675,58		29 675,58
Sous-Total		**24 815,83**	**24 815,83**		
TOTAL II		**24 815,83**	**24 815,83**		
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III		**24 815,83**	**24 815,83**		

Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

01106 - VILLAGE VACANCES DES ESTABLES Exercice 2020

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
23	Immobilisations en cours	250 000,00	-100 000,00	150 000,00	111 520,75		111 520,75	38 479,25
SOUS-TOTAL	**CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS**	**250 000,00**	**-100 000,00**	**150 000,00**	**111 520,75**		**111 520,75**	**38 479,25**
TOTAL	**DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT**	**250 000,00**	**-100 000,00**	**150 000,00**	**111 520,75**		**111 520,75**	**38 479,25**
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	74 000,00		74 000,00	73 858,00		73 858,00	142,00
TOTAL	**DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT**	**74 000,00**		**74 000,00**	**73 858,00**		**73 858,00**	**142,00**
001	Solde d'exécution de la section d'invest		24 815,83	24 815,83				24 815,83
TOTAL GENERAL		**324 000,00**	**-75 184,17**	**248 815,83**	**185 378,75**		**185 378,75**	**63 437,08**

Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
RECETTES

01106 - VILLAGE VACANCES DES ESTABLES Exercice 2020

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
10	Dotations fonds divers et reserves		24 815,83	24 815,83	24 815,83		24 815,83	
13	Subventions d'investissement	255 000,00	-100 000,00	155 000,00	113 206,81	0,64	113 206,17	41 793,83
SOUS-TOTAL	**CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS**	**255 000,00**	**-75 184,17**	**179 815,83**	**138 022,64**	**0,64**	**138 022,00**	**41 793,83**
TOTAL	**RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT**	**255 000,00**	**-75 184,17**	**179 815,83**	**138 022,64**	**0,64**	**138 022,00**	**41 793,83**
021	Virement de la section de fonctionnement	19 000,00		19 000,00				19 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	50 000,00		50 000,00	42 497,00		42 497,00	7 503,00
	Opérations d'ordre de transfert entre se							
SOUS-TOTAL								
TOTAL	**RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT**	**69 000,00**		**69 000,00**	**42 497,00**		**42 497,00**	**26 503,00**
TOTAL GENERAL		**324 000,00**	**-75 184,17**	**248 815,83**	**180 519,64**	**0,64**	**180 519,00**	**68 296,83**

Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

01106 - VILLAGE VACANCES DES ESTABLES Exercice 2020

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
011	Charges à caractère général	165 000,00		165 000,00	1 686,06		1 686,06	163 313,94
65	Autres charges de gestion courante	10,00		10,00				10,00
TOTAL	**DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT**	**165 010,00**		**165 010,00**	**1 686,06**		**1 686,06**	**163 323,94**
023	Virement à la section d'investissement (	19 000,00		19 000,00				19 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	50 000,00		50 000,00	42 497,00		42 497,00	7 503,00
TOTAL	**DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT**	**69 000,00**		**69 000,00**	**42 497,00**		**42 497,00**	**26 503,00**
TOTAL GENERAL		**234 010,00**		**234 010,00**	**44 183,06**		**44 183,06**	**189 826,94**

Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

01106 - VILLAGE VACANCES DES ESTABLES Exercice 2020

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
70	Produits des services du domaine et vent	160 000,00		160 000,00				160 000,00
75	Autres produits d'activite	10,00		10,00	0,64		0,64	9,36
TOTAL	**RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT**	**160 010,00**		**160 010,00**	**0,64**		**0,64**	**160 009,36**
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	74 000,00		74 000,00	73 858,00		73 858,00	142,00
TOTAL	**RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT**	**74 000,00**		**74 000,00**	**73 858,00**		**73 858,00**	**142,00**
TOTAL GENERAL		**234 010,00**		**234 010,00**	**73 858,64**		**73 858,64**	**160 151,36**

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

01106 - VILLAGE VACANCES DES ESTABLES Exercice 2020

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
231351	Bâtiments publics	111 520,75		111 520,75
SOUS-TOTAL CHAPITRE 23	**Immobilisations en cours**	**111 520,75**		**111 520,75**
SOUS-TOTAL	**CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS**	**111 520,75**		**111 520,75**
TOTAL	**DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT**	**111 520,75**		**111 520,75**
13911	Etat et établissements nationaux	15 018,00		15 018,00
13912	Régions	5 854,00		5 854,00
13913	Départements	52 986,00		52 986,00
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	**Opérations d'ordre de transfert entre se**	**73 858,00**		**73 858,00**
TOTAL	**DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT**	**73 858,00**		**73 858,00**
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEM	**185 378,75**		**185 378,75**

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
RECETTES

01106 - VILLAGE VACANCES DES ESTABLES Exercice 2020

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	24 815,83		24 815,83
SOUS-TOTAL CHAPITRE 10	**Dotations fonds divers et reserves**	**24 815,83**		**24 815,83**
1313	Départements	113 206,81	0,64	113 206,17
SOUS-TOTAL CHAPITRE 13	**Subventions d'investissement**	**113 206,81**	**0,64**	**113 206,17**
SOUS-TOTAL	**CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS**	**138 022,64**	**0,64**	**138 022,00**
TOTAL	**RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT**	**138 022,64**	**0,64**	**138 022,00**
281351	Bâtiments publics	42 497,00		42 497,00
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	**Opérations d'ordre de transfert entre se**	**42 497,00**		**42 497,00**
TOTAL	**RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT**	**42 497,00**		**42 497,00**
	TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEM	**180 519,64**	**0,64**	**180 519,00**

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

01106 - VILLAGE VACANCES DES ESTABLES Exercice 2020

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
60632	Fournitures de petit équipement	852,31		852,31
615221	Bâtiments publics	833,75		833,75
SOUS-TOTAL CHAPITRE 011	**Charges à caractère général**	**1 686,06**		**1 686,06**
TOTAL	**DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT**	**1 686,06**		**1 686,06**
6811	Dotations aux Amortissements des immobil	42 497,00		42 497,00
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	**Opérations d'ordre de transfert entre se**	**42 497,00**		**42 497,00**
TOTAL	**DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT**	**42 497,00**		**42 497,00**
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNE	**44 183,06**		**44 183,06**

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

01106 - VILLAGE VACANCES DES ESTABLES Exercice 2020

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
7588	Autres produits divers de gestion couran	0,64		0,64
SOUS-TOTAL CHAPITRE 75	**Autres produits d'activite**	**0,64**		**0,64**
TOTAL	**RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT**	**0,64**		**0,64**
777	Quote-part des subventions d'investissem	73 858,00		73 858,00
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	**Opérations d'ordre de transfert entre se**	**73 858,00**		**73 858,00**
TOTAL	**RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT**	**73 858,00**		**73 858,00**
	TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNE	**73 858,64**		**73 858,64**

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

01106 - VILLAGE VACANCES DES ESTABLES Exercice 2020

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1068	Excédt de fonctionnement capitalisé		142 520,72				24 815,83		167 336,55		167 336,55
106	**Sous Total compte 106**		**142 520,72**				**24 815,83**		**167 336,55**		**167 336,55**
10	**Sous Total compte 10**		**142 520,72**				**24 815,83**		**167 336,55**		**167 336,55**
110	Report à nouveau solde créditeur			24 815,83	24 815,83			24 815,83	24 815,83		0,00
11	**Sous Total compte 11**			**24 815,83**	**24 815,83**			**24 815,83**	**24 815,83**		**0,00**
12	Résultat exercice excéd déficit		24 815,83	24 815,83				24 815,83	24 815,83		0,00
12	**Sous Total compte 12**		**24 815,83**	**24 815,83**				**24 815,83**	**24 815,83**		**0,00**
1311	Etat et établissements nationaux		408 510,27						408 510,27		408 510,27
1312	Régions		175 667,00						175 667,00		175 667,00
1313	Départements		794 836,98			0,64	113 206,81	0,64	908 043,79		908 043,15
131	**Sous Total compte 131**		**1 379 014,25**			**0,64**	**113 206,81**	**0,64**	**1 492 221,06**		**1 492 220,42**
13911	Etat et établissements nationaux	161 363,00				15 018,00		176 381,00		176 381,00	
13912	Régions	24 879,00				5 854,00		30 733,00		30 733,00	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

01106 - VILLAGE VACANCES DES ESTABLES Exercice 2020

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
13913	Départements	212 550,00				52 986,00		265 536,00		265 536,00	
1391	**Sous Total compte 1391**	**398 792,00**				**73 858,00**		**472 650,00**		**472 650,00**	
139	**Sous Total compte 139**	**398 792,00**				**73 858,00**		**472 650,00**		**472 650,00**	
13	**Sous Total compte 13**	**398 792,00**	**1 379 014,25**			**73 858,64**	**113 206,81**	**472 650,64**	**1 492 221,06**		**1 019 570,42**
181	Cpte liaison : affectation		6 206 630,47						6 206 630,47		6 206 630,47
18	**Sous Total compte 18**		**6 206 630,47**						**6 206 630,47**		**6 206 630,47**
	Total classe 1	**398 792,00**	**7 752 981,27**	**49 631,66**	**24 815,83**	**73 858,64**	**138 022,64**	**522 282,30**	**7 915 819,74**	**472 650,00**	**7 866 187,44**
21351	Batiments publics	7 501 464,27		111 520,75				7 612 985,02		7 612 985,02	
2135	**Sous Total compte 2135**	**7 501 464,27**		**111 520,75**				**7 612 985,02**		**7 612 985,02**	
213	**Sous Total compte 213**	**7 501 464,27**		**111 520,75**				**7 612 985,02**		**7 612 985,02**	
21	**Sous Total compte 21**	**7 501 464,27**		**111 520,75**				**7 612 985,02**		**7 612 985,02**	
231351	Bâtiments publics				111 520,75	111 520,75		111 520,75	111 520,75		0,00
23135	**Sous Total compte 23135**				**111 520,75**	**111 520,75**		**111 520,75**	**111 520,75**		**0,00**

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

01106 - VILLAGE VACANCES DES ESTABLES Exercice 2020

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2313	**Sous Total compte 2313**				**111 520,75**	**111 520,75**		**111 520,75**	**111 520,75**		**0,00**
231	**Sous Total compte 231**				**111 520,75**	**111 520,75**		**111 520,75**	**111 520,75**		**0,00**
23	**Sous Total compte 23**				**111 520,75**	**111 520,75**		**111 520,75**	**111 520,75**		**0,00**
281351	Bâtiments publics		147 275,00				42 497,00		189 772,00		189 772,00
28135	**Sous Total compte 28135**		**147 275,00**				**42 497,00**		**189 772,00**		**189 772,00**
2813	**Sous Total compte 2813**		**147 275,00**				**42 497,00**		**189 772,00**		**189 772,00**
281	**Sous Total compte 281**		**147 275,00**				**42 497,00**		**189 772,00**		**189 772,00**
28	**Sous Total compte 28**		**147 275,00**				**42 497,00**		**189 772,00**		**189 772,00**
	Total classe 2	**7 501 464,27**	**147 275,00**	**111 520,75**	**111 520,75**	**111 520,75**	**42 497,00**	**7 724 505,77**	**301 292,75**	**7 612 985,02**	**189 772,00**
4011	Fournisseurs			2 023,27	2 023,27			2 023,27	2 023,27		0,00
401	**Sous Total compte 401**			**2 023,27**	**2 023,27**			**2 023,27**	**2 023,27**		**0,00**
4041	Fournis immob			133 824,90	133 824,90			133 824,90	133 824,90		0,00
404	**Sous Total compte 404**			**133 824,90**	**133 824,90**			**133 824,90**	**133 824,90**		**0,00**

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

01106 - VILLAGE VACANCES DES ESTABLES Exercice 2020

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
40	**Sous Total compte 40**			**135 848,17**	**135 848,17**			**135 848,17**	**135 848,17**		**0,00**
4411	Etat aut coll publ subv à recev amiable	55 589,30		113 206,81	168 796,11			168 796,11	168 796,11		0,00
441	**Sous Total compte 441**	**55 589,30**		**113 206,81**	**168 796,11**			**168 796,11**	**168 796,11**		**0,00**
44381	Autres EPL - dépenses		160 000,00	160 000,00				160 000,00	160 000,00		0,00
4438	**Sous Total compte 4438**		**160 000,00**	**160 000,00**				**160 000,00**	**160 000,00**		**0,00**
443	**Sous Total compte 443**		**160 000,00**	**160 000,00**				**160 000,00**	**160 000,00**		**0,00**
44562	Etat - TVA déduct sur immobilisations			22 305,52	22 305,52			22 305,52	22 305,52		0,00
44566	TVA déduct sur autres biens et services			337,46	337,46			337,46	337,46		0,00
44567	Etat - crédit de TVA à reporter			45 218,00	45 218,00			45 218,00	45 218,00		0,00
4456	**Sous Total compte 4456**			**67 860,98**	**67 860,98**			**67 860,98**	**67 860,98**		**0,00**
44583	Rembst taxes sur chiffre affaire demandé			22 642,00	9 448,00			22 642,00	9 448,00	13 194,00	
4458	**Sous Total compte 4458**			**22 642,00**	**9 448,00**			**22 642,00**	**9 448,00**	**13 194,00**	
445	**Sous Total compte 445**			**90 502,98**	**77 308,98**			**90 502,98**	**77 308,98**	**13 194,00**	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

01106 - VILLAGE VACANCES DES ESTABLES Exercice 2020

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
44	**Sous Total compte 44**	**55 589,30**	**160 000,00**	**363 709,79**	**246 105,09**			**419 299,09**	**406 105,09**	**13 194,00**	
451006	Cpte rattach avec à subdiv par budg ann	104 410,70		178 244,11	295 848,17			282 654,81	295 848,17		13 193,36
451	**Sous Total compte 451**	**104 410,70**		**178 244,11**	**295 848,17**			**282 654,81**	**295 848,17**		**13 193,36**
45	**Sous Total compte 45**	**104 410,70**		**178 244,11**	**295 848,17**			**282 654,81**	**295 848,17**		**13 193,36**
466	Excédt de verSEMent				0,64				0,64		0,64
46	**Sous Total compte 46**				**0,64**				**0,64**		**0,64**
471412	Excédent à réimputer - personnes morales			0,64	0,64			0,64	0,64		0,00
47141	**Sous Total compte 47141**			**0,64**	**0,64**			**0,64**	**0,64**		**0,00**
4714	**Sous Total compte 4714**			**0,64**	**0,64**			**0,64**	**0,64**		**0,00**
471	**Sous Total compte 471**			**0,64**	**0,64**			**0,64**	**0,64**		**0,00**
4784	Arrondis sur déclaration de TVA			1,62	1,62			1,62	1,62		0,00
478	**Sous Total compte 478**			**1,62**	**1,62**			**1,62**	**1,62**		**0,00**
47	**Sous Total compte 47**			**2,26**	**2,26**			**2,26**	**2,26**		**0,00**

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

01106 - VILLAGE VACANCES DES ESTABLES Exercice 2020

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Total classe 4	**160 000,00**	**160 000,00**	**677 804,33**	**677 804,33**			**837 804,33**	**837 804,33**	**13 194,00**	**13 194,00**
580	Opérations d'ordre budgétaires			116 355,00	116 355,00			116 355,00	116 355,00		0,00
58	**Sous Total compte 58**			**116 355,00**	**116 355,00**			**116 355,00**	**116 355,00**		**0,00**
	Total classe 5			**116 355,00**	**116 355,00**			**116 355,00**	**116 355,00**		**0,00**
60632	Fournitures de petit équipement					852,31		852,31		852,31	
6063	**Sous Total compte 6063**					**852,31**		**852,31**		**852,31**	
606	**Sous Total compte 606**					**852,31**		**852,31**		**852,31**	
60	**Sous Total compte 60**					**852,31**		**852,31**		**852,31**	
615221	Bâtiments publics					833,75		833,75		833,75	
61522	**Sous Total compte 61522**					**833,75**		**833,75**		**833,75**	
6152	**Sous Total compte 6152**					**833,75**		**833,75**		**833,75**	
615	**Sous Total compte 615**					**833,75**		**833,75**		**833,75**	
61	**Sous Total compte 61**					**833,75**		**833,75**		**833,75**	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

01106 - VILLAGE VACANCES DES ESTABLES Exercice 2020

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6811	DA - immob incorp et corpo					42 497,00		42 497,00		42 497,00	
681	**Sous Total compte 681**					**42 497,00**		**42 497,00**		**42 497,00**	
68	**Sous Total compte 68**					**42 497,00**		**42 497,00**		**42 497,00**	
	Total classe 6					**44 183,06**		**44 183,06**		**44 183,06**	
7588	Autres produits divers de gestion cour						0,64		0,64		0,64
758	**Sous Total compte 758**						**0,64**		**0,64**		**0,64**
75	**Sous Total compte 75**						**0,64**		**0,64**		**0,64**
777	Quote-part subv invest transf au résult						73 858,00		73 858,00		73 858,00
77	**Sous Total compte 77**						**73 858,00**		**73 858,00**		**73 858,00**
	Total classe 7						**73 858,64**		**73 858,64**		**73 858,64**
	Total général	**8 060 256,27**	**8 060 256,27**	**955 311,74**	**930 495,91**	**229 562,45**	**254 378,28**	**9 245 130,46**	**9 245 130,46**	**8 143 012,08**	**8 143 012,08**

Balance des valeurs inactives

Arrêté à la date du 2020-12-31

01106 - VILLAGE VACANCES DES ESTABLES Exercice 2020

DESIGNATION DES COMPTES	DEBIT			CREDIT			SOLDES	
N° Intitulé	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Débiteurs	Créditeurs
861							0,00	0,00
Portefeuille								
NEANT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous Total compte 861	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
862							0,00	0,00
Correspondant								
NEANT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous Total compte 862	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
863							0,00	0,00
Prise en charge titre et valeur								
NEANT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous Total compte 863	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Page des signatures

01106 - VILLAGE VACANCES DES ESTABLES Exercice 2020

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.
Observations :

GOUSSOT Anne-Cecile (1023711076-0), Inspecteur principal des Finances Publiques A **DDFiP DE LA HAUTE-LOIRE**, le **05/03/2021**

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.
Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de **VILLAGE VACANCES DES ESTABLES** pendant l'année **2020** et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

ARNAUD Patrice (1013341479-0), Inspecteur divisionnaire FiP classe normale A **HAUTE-LOIRE**, le **11/03/2021**

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ... par l'organe délibérant.

A , le

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
P.DEP HAUTE-LOIRE
N° CODIQUE 043090
Date Edition : 24/02/2021

IDENTIFIANT BUDGET 01107
N° de SIRET 22430001200156

FSL
BUDGET RATTACHÉ À AUTONOMIE FI

COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2020

PRÉSENTÉ À
La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)
M Patrice ARNAUD

043090 P.DEP HAUTE-LOIRE

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
DU 01/01/2020 AU 24/02/2021

Nomenclature M52 départements
Voté par Nature avec ref. fonct.

SOMMAIRE

Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE : Situation patrimoniale 3
1 Bilan synthétique ..... Etat I-1 4
2 Bilan ..... Etat I-2 5
2.1 Bilan Actif
2.2 Bilan Passif
3 Compte de résultat synthétique ..... Etat I-3 13
4 Compte de résultat ..... Etat I-4 14
5 Annexe 18
Etats des opérations pour compte de tiers ..... Etat I-5 19
2EME PARTIE : Exécution budgétaire 21
1 Résultats budgétaires de l'exercice ..... Etat II-1 22
2 Résultats d'exécution ..... Etat II-2 23
3 Etat de consommation des crédits ..... Etat II-3 26
4 Etat de réalisation des opérations ..... Etat II-4 30
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs 34
1 Balance des comptes ..... Etat III-1 35
2 Situation des valeurs inactives ..... Etat III-2 40
4EME PARTIE : Page des signatures 41

Situation Patrimoniale - Bilan Synthétique

01107 - FSL Exercice 2020

ACTIF NET(1)	Total(En milliers d'Euros)	PASSIF	Total(En milliers d'Euros)
Immobilisations incorporelles (nettes)		Dotations	
Terrains		Fonds Globalisés	
Constructions		Réserves	
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers		Différences sur réalisations d'immobilisations	
Immobilisations corporelles en cours		Report à nouveau	
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées		Résultat de l'exercice	420,46
Autres immobilisations corporelles		Subventions transférables	
Total immobilisations corporelles (nettes)		Subventions non transférables	
Immobilisations financières		Droits de l'affectant, du concédant, de l'afferment et du remettant	
TOTAL ACTIF IMMOBILISE		Autres fonds propres	
Stocks		**TOTAL FONDS PROPRES**	**420,46**
Créances	15,10	**PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES**	
Valeurs mobilières de placement		**Dettes financières à long terme**	
Disponibilités	571,14	Fournisseurs(2)	15,90
Autres actifs circulant		Autres dettes à court terme	149,87
TOTAL ACTIF CIRCULANT	**586,24**	**Total dettes à court terme**	**165,77**
Comptes de régularisations		**TOTAL DETTES**	**165,77**
		Comptes de régularisations	
TOTAL ACTIF	**586,24**	**TOTAL PASSIF**	**586,24**

(1) Déduction faite des amortissements et provisions

(2) Y compris mandats émis pendant la journée complémentaire et réglés sur l'exercice 2021

BILAN (en Euros)

01107 - FSL Exercice 2020

ACTIF		Exercice 2020			Exercice 2019
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE	Subventions d'équipement versées				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Immobilisations incorporelles en cours				
	En toute propriété : Terrains				
	En toute propriété: Constructions				
	En toute propriété : Constr sol d'autrui				
	En tte prop : Réseaux install de voirie				
	En toute propriété : Oeuvres d'art				
	En toute propriété : Autres immob corpo				
	En toute propriété : Immob en cours				
	En tte prop: Immob affectées à un sce				
	Immo mises en concession ou à dispo				
	Reçues mise à dispo : Terrains				
	Reçues mise à dispo : Constructions				
	Reçues mise à dispo : Constr sol autrui				
	Reçues mise à dispo : Rés install voirie				
	Reçues mise à dispo : Collections et oeuv				
	Immo C mise à dispo : Autres immos corpo				
	MONTANT A REPORTER				

BILAN (en Euros)

01107 - FSL Exercice 2020

	ACTIF	Exercice 2020			Exercice 2019
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE (SUITE)	REPORT				
	Terrains recus au titre d'affectation				
	Construct reçues au titre d'affectation				
	Reçues en affectat : Construc sol autrui				
	Reçues en affectat : Rés instal voirie				
	Reçues en affectat : Oeuvres d'art				
	Reçues en affectat : Autres immob corpo				
	Participations et créances rattachées				
	Autres titres immobilisés				
	Avances en garanties d'emprunt				
	Prêts				
	Immob financières : Autres créances				
	ACTIF IMMOBILISE TOTAL I				

BILAN (en Euros)

01107 - FSL Exercice 2020

	ACTIF	Exercice 2020			Exercice 2019
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours: Production				
	Autres stocks				
	Redevables et comptes rattachés				
	Créances douteuses et irrécouvrables				
	Créances sur l'Etat et collec publiques	15 100,00		15 100,00	
	Créances sur les budgets annexes				
	Opérations pour le compte de tiers				
	Créances: Autres créances				
	Valeurs mobilières de placement				
	Disponibilités	571 137,83		571 137,83	
	Avances de trésorerie				
	Charges constatées d'avance				
	ACTIF CIRCULANT TOTAL II	**586 237,83**		**586 237,83**	

BILAN (en Euros)

01107 - FSL Exercice 2020

	ACTIF	Exercice 2020			Exercice 2019
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
COMPTES DE REGULARI SATION	Charges à répartir sur plusieurs exer				
	Primes de remboursement des obligations				
	Dépenses à classer et à régulariser				
	Ecarts de conversion - Actif				
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III				
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	**586 237,83**		**586 237,83**	

BILAN (en Euros)

01107 - FSL Exercice 2020

PASSIF		Exercice 2020	Exercice 2019
FONDS PROPRES	Fonds internes : dotations		
	Mise à disposition chez le bénéficiaire		
	Affectation par collec de rattachement		
	Réserves		
	Neutralisation des amortissements		
	Report à nouveau		
	Résultat de l'exercice	420 463,32	
	Subventions rattachées aux actifs amort		
	Différences sur réalisations d'immob		
	Fonds d'investissement		
	Subventions non rattachées aux actifs a		
	Droits de l'affectant		
	Droits du remettant		
	FONDS PROPRES TOTAL I	**420 463,32**	

BILAN (en Euros)

01107 - FSL Exercice 2020

	PASSIF	Exercice 2020	Exercice 2019
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II		

BILAN (en Euros)

01107 - FSL Exercice 2020

PASSIF		Exercice 2020	Exercice 2019
DETTES	Emprunts obligataires		
	Emprunts auprès des établissements finan		
	Emprunts et dettes financières divers		
	Crédits et lignes de trésorerie		
	Fournisseurs et comptes rattachés	15 902,46	
	Dettes fiscales et sociales		
	Dettes envers l'Etat et les collec publ	149 872,05	
	Opérations pour le compte de la CE, Deni		
	Dettes envers les BA		
	Opérations pour le compte de tiers		
	Dettes diverses : Autres dettes		
	Fournisseurs d'immobilisations		
	Produits constatés d'avance		
	DETTES TOTAL III	**165 774,51**	

BILAN (en Euros)

01107 - FSL Exercice 2020

	PASSIF	Exercice 2020	Exercice 2019
COMPTES DE REGULARI SATION	Recettes à classer ou à régulariser		
	Ecarts de conversion - Passif		
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV		
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	**586 237,83**	

Compte de Résultat Synthétique

En milliers d'Euros

01107 - FSL Exercice 2020

POSTES	Exercice 2020	Exercice 2019
Impôts et taxes perçus		
Dotations et subventions reçues	761,47	
Produits des services		
Autres produits		
Transfert de charges		
Produits courants non financiers	761,47	
Traitements, salaires, charges sociales		
Achats et charges externes	149,87	
Participations et interventions	238,50	
Dotations aux amortissements et provisions		
Autres charges	390,84	
Charges courantes non financières	779,21	
RESULTAT COURANT NON FINANCIER	**-17,74**	
Produits courants financiers		
Charges courantes financières		
RESULTAT COURANT FINANCIER		
RESULTAT COURANT	**-17,74**	
Produits exceptionnels	438,20	
Charges exceptionnelles		
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**438,20**	
IMPOTS SUR LES BENEFICES		
RESULTAT DE L'EXERCICE	**420,46**	

COMPTE DE RESULTAT 2020

01107 - FSL Exercice 2020

POSTES	Exercice 2020	Exercice 2019
PRODUITS COURANTS NON FINANCIERS		
Pdts non financiers: Impôts locaux		
Pdts non financ : Autres impôts et taxes		
Produits services, domaine et ventes div		
Production stockée		
Production immobilisée		
Reprises amortis prov (non financiers)		
Pdts non financiers : Transferts charges		
Autres produits		
Dotations de l'Etat		
Subventions et participations	761 471,72	
Autres attributions (péréquat, compensa)		
TOTAL I	**761 471,72**	
CHARGES COURANTES NON FINANCIERES		
Traitements et salaires		
Charges sociales		
Achats et charges externes	149 872,05	
Chgs non financières: Impôts et taxes		
Dotations amortissements des immob		
Dot amort sur charges à répartir		

COMPTE DE RESULTAT 2020

01107 - FSL Exercice 2020

POSTES	Exercice 2020	Exercice 2019
Dotations provisions (non financières)		
Autres charges	390 837,14	
Contributions obligatoires		
Participations		
Particip et interventions : Subventions	238 500,00	
TOTAL II	**779 209,19**	
A - RESULTAT COURANT NON FINANCIER (I-II)	**-17 737,47**	
PRODUITS COURANTS FINANCIERS		
Valeurs mobilières, créances de l'actif		
Autres intérêts et produits assimilés		
Gains de change		
Produit net sur cessions de VMP		
Pdts financiers: Reprises provisions		
Pdts financiers: Transferts de charges		
TOTAL III		
CHARGES COURANTES FINANCIERES		
Intérêts et charges assimilées		
Pertes de change		
Charges nettes sur cessions de VMP		
Dotations amo et prov (financières)		

COMPTE DE RESULTAT 2020

01107 - FSL Exercice 2020

POSTES	Exercice 2020	Exercice 2019
TOTAL IV		
B - RESULTAT COURANT FINANCIER (III-IV)		
A + B - RESULTAT COURANT	**-17 737,47**	
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Pdts excep op gestion : Subventions		
Pdt excep op gestion : Autres opérations		
Produits des cessions d'immobilisations		
Différences sur réalisations (négatives)		
Neutralisation des amortissements		
Pdt excep op capital : Autres opérations	438 200,79	
Pdts excep : Reprises sur provisions		
Pdts excep : Transferts de charges		
TOTAL V	**438 200,79**	
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charg except op gestion : subventions		
Chg excep op gestion : Autres opérations		
Valeur comptable des immo cédées		
Différences sur réalisations (positives)		
Chg excep op capital : Autres opérations		
Dot. amort. et prov exceptionnelles		

COMPTE DE RESULTAT 2020

01107 - FSL Exercice 2020

POSTES	Exercice 2020	Exercice 2019
TOTAL VI		
C.1 - RESULTAT EXCEPTIONNEL COMPTABLE (V-VI-776+676)	**438 200,79**	
C.2 - RESULTAT EXCEPTIONNEL BUDGETAIRE (V-VI)	**438 200,79**	
Total des produits hors neutralisation (I+III+V-776)	1 199 672,51	
Total des charges hors neutralisation (II+IV+VI-676)	779 209,19	
D.1 - RESULTAT COMPTABLE hors neutralisations (A+B+C.1)	420 463,32	
Neutralisation budgétaire des plus et moins values (7761-6761)		
Neutralisation budgétaire d'amortissements (7768)		
D.2 - RESULTAT DE L'EXERCICE (A+B+C.2)	**420 463,32**	

Opérations Compte de Tiers

01107 - FSL Exercice 2020

Situation des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2020

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

Opérations Compte de Tiers

01107 - FSL Exercice 2020

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2020

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

Résultats budgétaires de l'exercice

01107 - FSL Exercice 2020

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)		1 100 000,00	1 100 000,00
Titres de recette émis (b)		1 204 003,00	1 204 003,00
Réductions de titres (c)		4 330,49	4 330,49
Recettes nettes (d = b - c)		1 199 672,51	1 199 672,51
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)		1 100 000,00	1 100 000,00
Mandats émis (f)		780 545,56	780 545,56
Annulations de mandats (g)		1 336,37	1 336,37
Depenses nettes (h = f - g)		779 209,19	779 209,19
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		420 463,32	420 463,32
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

01107 - FSL Exercice 2020

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à					
caractère administratif					
FSL					
Investissement					
Fonctionnement			420 463,32		420 463,32
Sous-Total			**420 463,32**		**420 463,32**
TOTAL II			**420 463,32**		**420 463,32**
III - Budgets des services à					
caractère industriel					
et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III			**420 463,32**		**420 463,32**

Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

01107 - FSL Exercice 2020

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6

Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
RECETTES

01107 - FSL Exercice 2020

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6

Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

01107 - FSL Exercice 2020

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
012	Charges de personnel et frais assimilés	160 000,00		160 000,00	149 872,05		149 872,05	10 127,95
65	Autres charges de gestion courante	940 000,00		940 000,00	630 673,51	1 336,37	629 337,14	310 662,86
TOTAL	**DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT**	**1 100 000,00**		**1 100 000,00**	**780 545,56**	**1 336,37**	**779 209,19**	**320 790,81**
TOTAL GENERAL		**1 100 000,00**		**1 100 000,00**	**780 545,56**	**1 336,37**	**779 209,19**	**320 790,81**

Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

01107 - FSL Exercice 2020

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
74	Dotations subventions et participations	760 000,00		760 000,00	761 471,72		761 471,72	-1 471,72
77	Produits exceptionnels	340 000,00		340 000,00	442 531,28	4 330,49	438 200,79	-98 200,79
TOTAL	**RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT**	**1 100 000,00**		**1 100 000,00**	**1 204 003,00**	**4 330,49**	**1 199 672,51**	**-99 672,51**
TOTAL GENERAL		**1 100 000,00**		**1 100 000,00**	**1 204 003,00**	**4 330,49**	**1 199 672,51**	**-99 672,51**

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

01107 - FSL Exercice 2020

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
RECETTES

01107 - FSL Exercice 2020

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

01107 - FSL Exercice 2020

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
6215	Personnel affecté par la collectivité de	149 872,05		149 872,05
SOUS-TOTAL CHAPITRE 012	**Charges de personnel et frais assimilés**	**149 872,05**		**149 872,05**
65111	Famille et enfance	392 173,51	1 336,37	390 837,14
6574	Subventions de fonctionnement aux person	238 500,00		238 500,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 65	**Autres charges de gestion courante**	**630 673,51**	**1 336,37**	**629 337,14**
TOTAL	**DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT**	**780 545,56**	**1 336,37**	**779 209,19**
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNE	**780 545,56**	**1 336,37**	**779 209,19**

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

01107 - FSL Exercice 2020

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
7473	Département	500 000,00		500 000,00
7474	Communes et structures intercommunales	27 987,00		27 987,00
74788	Autres	233 484,72		233 484,72
SOUS-TOTAL CHAPITRE 74	**Dotations subventions et participations**	**761 471,72**		**761 471,72**
7788	Produits exceptionnels divers	442 531,28	4 330,49	438 200,79
SOUS-TOTAL CHAPITRE 77	**Produits exceptionnels**	**442 531,28**	**4 330,49**	**438 200,79**
TOTAL	**RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT**	**1 204 003,00**	**4 330,49**	**1 199 672,51**
	TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNE	**1 204 003,00**	**4 330,49**	**1 199 672,51**

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

01107 - FSL Exercice 2020

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4021	Bénéficiaires aide sociale			350 888,02	350 888,02			350 888,02	350 888,02		0,00
402	**Sous Total compte 402**			**350 888,02**	**350 888,02**			**350 888,02**	**350 888,02**		**0,00**
408	Fournis factures non parvenues				15 902,46				15 902,46		15 902,46
40	**Sous Total compte 40**			**350 888,02**	**366 790,48**			**350 888,02**	**366 790,48**		**15 902,46**
4111	Redevables - amiable			885,00	885,00			885,00	885,00		0,00
411	**Sous Total compte 411**			**885,00**	**885,00**			**885,00**	**885,00**		**0,00**
41	**Sous Total compte 41**			**885,00**	**885,00**			**885,00**	**885,00**		**0,00**
4411	Etat aut coll publ subv à recev amiable			736 922,72	721 822,72			736 922,72	721 822,72	15 100,00	
441	**Sous Total compte 441**			**736 922,72**	**721 822,72**			**736 922,72**	**721 822,72**	**15 100,00**	
44331	Opér inv étab pub loc ensgt dépenses				149 872,05				149 872,05		149 872,05
4433	**Sous Total compte 4433**				**149 872,05**				**149 872,05**		**149 872,05**
443	**Sous Total compte 443**				**149 872,05**				**149 872,05**		**149 872,05**
44	**Sous Total compte 44**			**736 922,72**	**871 694,77**			**736 922,72**	**871 694,77**		**134 772,05**

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

01107 - FSL Exercice 2020

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
46711	Autres comptes créditeurs			263 883,03	263 883,03			263 883,03	263 883,03		0,00
4671	**Sous Total compte 4671**			**263 883,03**	**263 883,03**			**263 883,03**	**263 883,03**		**0,00**
46721	Débiteurs divers - amiable			38 563,74	38 563,74			38 563,74	38 563,74		0,00
4672	**Sous Total compte 4672**			**38 563,74**	**38 563,74**			**38 563,74**	**38 563,74**		**0,00**
467	**Sous Total compte 467**			**302 446,77**	**302 446,77**			**302 446,77**	**302 446,77**		**0,00**
46	**Sous Total compte 46**			**302 446,77**	**302 446,77**			**302 446,77**	**302 446,77**		**0,00**
4712	Viremts réimputés			1 743,28	1 743,28			1 743,28	1 743,28		0,00
47134	Raet : subv			10 484,00	10 484,00			10 484,00	10 484,00		0,00
47138	Raet : autres			124 299,00	124 299,00			124 299,00	124 299,00		0,00
4713	**Sous Total compte 4713**			**134 783,00**	**134 783,00**			**134 783,00**	**134 783,00**		**0,00**
471412	Excédent à réimputer - personnes morales			4 330,49	4 330,49			4 330,49	4 330,49		0,00
47141	**Sous Total compte 47141**			**4 330,49**	**4 330,49**			**4 330,49**	**4 330,49**		**0,00**
4714	**Sous Total compte 4714**			**4 330,49**	**4 330,49**			**4 330,49**	**4 330,49**		**0,00**

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

01107 - FSL Exercice 2020

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4718	Autres recettes à régulariser			929 796,97	929 796,97			929 796,97	929 796,97		0,00
471	**Sous Total compte 471**			**1 070 653,74**	**1 070 653,74**			**1 070 653,74**	**1 070 653,74**		**0,00**
4728	DACR - autres dépenses à régul			1 725,49	1 725,49			1 725,49	1 725,49		0,00
472	**Sous Total compte 472**			**1 725,49**	**1 725,49**			**1 725,49**	**1 725,49**		**0,00**
47	**Sous Total compte 47**			**1 072 379,23**	**1 072 379,23**			**1 072 379,23**	**1 072 379,23**		**0,00**
	Total classe 4			**2 463 521,74**	**2 614 196,25**			**2 463 521,74**	**2 614 196,25**	**15 100,00**	**165 774,51**
515	Compte au trésor			1 186 834,28	615 696,45			1 186 834,28	615 696,45	571 137,83	
51	**Sous Total compte 51**			**1 186 834,28**	**615 696,45**			**1 186 834,28**	**615 696,45**	**571 137,83**	
584	Encaissements chèques par lecture opt			692,00	692,00			692,00	692,00		0,00
58	**Sous Total compte 58**			**692,00**	**692,00**			**692,00**	**692,00**		**0,00**
	Total classe 5			**1 187 526,28**	**616 388,45**			**1 187 526,28**	**616 388,45**	**571 137,83**	
6215	Persel affecté par collectivité rattacht					149 872,05		149 872,05		149 872,05	
621	**Sous Total compte 621**					**149 872,05**		**149 872,05**		**149 872,05**	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

01107 - FSL Exercice 2020

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
62	**Sous Total compte 62**					**149 872,05**		**149 872,05**		**149 872,05**	
65111	Famille et enfance					392 173,51	1 336,37	392 173,51	1 336,37	390 837,14	
6511	**Sous Total compte 6511**					**392 173,51**	**1 336,37**	**392 173,51**	**1 336,37**	**390 837,14**	
651	**Sous Total compte 651**					**392 173,51**	**1 336,37**	**392 173,51**	**1 336,37**	**390 837,14**	
6574	Subv de fonct pers, assoc et org privés					238 500,00		238 500,00		238 500,00	
657	**Sous Total compte 657**					**238 500,00**		**238 500,00**		**238 500,00**	
65	**Sous Total compte 65**					**630 673,51**	**1 336,37**	**630 673,51**	**1 336,37**	**629 337,14**	
	Total classe 6					**780 545,56**	**1 336,37**	**780 545,56**	**1 336,37**	**779 209,19**	
7473	Dépt						500 000,00		500 000,00		500 000,00
7474	Communes et structures intercommunales						27 987,00		27 987,00		27 987,00
74788	Autres						233 484,72		233 484,72		233 484,72
7478	**Sous Total compte 7478**						**233 484,72**		**233 484,72**		**233 484,72**
747	**Sous Total compte 747**						**761 471,72**		**761 471,72**		**761 471,72**

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

01107 - FSL Exercice 2020

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
74	**Sous Total compte 74**						**761 471,72**		**761 471,72**		**761 471,72**
7788	Produits exceptionnels divers					4 330,49	442 531,28	4 330,49	442 531,28		438 200,79
778	**Sous Total compte 778**					**4 330,49**	**442 531,28**	**4 330,49**	**442 531,28**		**438 200,79**
77	**Sous Total compte 77**					**4 330,49**	**442 531,28**	**4 330,49**	**442 531,28**		**438 200,79**
	Total classe 7					**4 330,49**	**1 204 003,00**	**4 330,49**	**1 204 003,00**		**1 199 672,51**
	Total général			**3 651 048,02**	**3 230 584,70**	**784 876,05**	**1 205 339,37**	**4 435 924,07**	**4 435 924,07**	**1 365 447,02**	**1 365 447,02**

Balance des valeurs inactives

Arrêté à la date du 2020-12-31

01107 - FSL Exercice 2020

DESIGNATION DES COMPTES		DEBIT			CREDIT			SOLDES	
N°	Intitulé	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Débiteurs	Créditeurs
861	Portefeuille							0,00	0,00
NEANT		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous Total compte 861		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
862	Correspondant							0,00	0,00
NEANT		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous Total compte 862		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
863	Prise en charge titre et valeur							0,00	0,00
NEANT		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous Total compte 863		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Page des signatures

01107 - FSL Exercice 2020

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.
Observations :

GOUSSOT Anne-Cecile (1023711076-0), Inspecteur principal des Finances Publiques A **DDFiP DE LA HAUTE-LOIRE**, le **05/03/2021**

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.
Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de **FSL** pendant l'année **2020** et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

ARNAUD Patrice (1013341479-0), Inspecteur divisionnaire FiP classe normale A **HAUTE-LOIRE**, le **11/03/2021**

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ... par l'organe délibérant.

A , le

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Séance ordinaire publique du 21 mai 2021

17 - COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Direction : Direction Ressources et Ingénierie
Service instructeur : Finances
Délibération n ° : CD210521/17D

Le 21 mai 2021, l'Assemblée départementale, régulièrement convoquée, s'est réunie à l'Hôtel du Département sous la présidence de Jean-Pierre MARCON, Président du Département.

- Présents : 31 -Absent(s) excusé(s) : 4 - Absent(s) ayant donné pouvoir : 3

Le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés et le Président étant sorti,

L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

VU l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la délibération de l'Assemblée délibérante n°CD261020/15h du 26 octobre 2020 statuant sur les modalités de fonctionnement de l'Assemblée départementale pendant la crise COVID 19 ;

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Michel BRUN au nom de la 4ème commission, et après en avoir délibéré :

APPROUVE LE COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2020 qui présente les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL

Le compte administratif principal fait ressortir les montants suivants :

MOUVEMENTS BUDGETAIRES				
	DEPENSES	**RECETTES**	**RESULTATS ANTERIEURS**	**NOUVEAUX RESULTATS**
INVESTISSEMENT	88 564 780,38	89 533 211,63	- 25 172 122,67	- 24 203 691,42
FONCTIONNEMENT	236 222 056,62	264 207 043,98	16 833 990,42	44 818 977,78
TOTAL	324 786 837,00	353 740 255,61	- 8 338 132,25	**20 615 286,36**

Le résultat de fonctionnement ainsi dégagé de 44 818 977,78 € servira à couvrir obligatoirement le déficit d'investissement (- 24 203 691,42 €).

Les principaux agrégats du compte administratif 2020 sont présentés dans le power point annexé à la présente délibération.

BUDGET ANNEXE ACCUEIL PROTECTION L'ENFANCE

Les montants réalisés sur ce budget annexe sont les suivants :

MOUVEMENTS BUDGETAIRES				
	DEPENSES	**RECETTES**	**RESULTATS ANTERIEURS**	**NOUVEAUX RESULTATS**
INVESTISSEMENT	103 381,45	103 381,45	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT	7 903 362,95	7 903 004,71	0,00	- 358.24
TOTAL	**8 006 744,40**	**8 006 386,16**	**0,00**	- **358,24**

Et dégagent un résultat final négatif de - 358,24 € en fonctionnement et égal à zéro en investissement grâce à des subventions du budget principal :
7 478 650,85 € pour le fonctionnement et 66 020,80 € pour l'investissement.

BUDGET ANNEXE HAUTE-LOIRE INGÉNIERIE

Les montants réalisés sur ce budget annexe sont les suivants :

MOUVEMENTS BUDGETAIRES				
	DEPENSES	**RECETTES**	**RESULTATS ANTERIEURS**	**NOUVEAUX RESULTATS**
INVESTISSEMENT	92 045,49	92 045,49	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT	977 684,23	977 684,23	0,00	0,00
TOTAL	**1 069 729,72**	**1 069 729,72**	**0,00**	**0,00**

Et dégagent un résultat final égal à zéro grâce à des subventions du budget principal :
321 767,33 € pour le fonctionnement et 38 180,35 € pour l'investissement.

BUDGET ANNEXE SUR LA TVA IMMOBILIÈRE AU SAUVAGE

Les montants réalisés sur ce budget annexe sont les suivants :

MOUVEMENTS BUDGETAIRES				
	DEPENSES	**RECETTES**	**RESULTATS ANTERIEURS**	**NOUVEAUX RESULTATS**
INVESTISSEMENT	122 436,46	77 989,00	143 661,70	99 214,24
FONCTIONNEMENT	93 718,19	92 356,46	0,00	- 1 361,73
TOTAL	**216 154,65**	**170 345,46**	**143 661,70**	**97 852,51**

Et dégagent un résultat final égal à 99 214,24 € en investissement et un résultat négatif de – 1 361,73 € en fonctionnement malgré une subvention du budget principal de 42 643,61€.

BUDGET ANNEXE SUR LA TVA IMMOBILIÈRE AUX ESTABLES

Les montants réalisés sur ce budget annexe sont les suivants :

MOUVEMENTS BUDGETAIRES				
	DEPENSES	**RECETTES**	**RESULTATS ANTERIEURS**	**NOUVEAUX RESULTATS**
INVESTISSEMENT	185 378,75	180 519,00	- 24 815,83	- 29 675,58
FONCTIONNEMENT	44 183,06	73 858,64		29 675,58
TOTAL	**229 561,81**	**254 377,64**	**- 24 815,83**	**0,00**

Et dégagent un résultat final égal à zéro, l'excédent de fonctionnement couvrant le besoin de financement de l'investissement. Cet équilibre est obtenu grâce à une subvention du

budget principal de 113 206,17 € en investissement.

BUDGET ANNEXE FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT

Les montants réalisés sur ce budget annexe sont les suivants :

MOUVEMENTS BUDGETAIRES				
	DEPENSES	**RECETTES**	**RESULTATS ANTERIEURS**	**NOUVEAUX RESULTATS**
FONCTIONNEMENT	779 209,19	1 199 672,51		420 463,32
TOTAL	**779 209,19**	**1 199 672,51**		**420 463,32**

Et dégagent un résultat final égal à 420 463,32 €. La subvention du budget principal est de 500 000.00 €.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés et le Président étant sorti.

Pour le Président,
le Directeur Général
des Services du Département

Identifiant de télétransmission
043-224300012-20210521-253377-DE-1-1

Date de réception en préfecture :
27 mai 2021
Date de publication :

Signé François MONIN

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

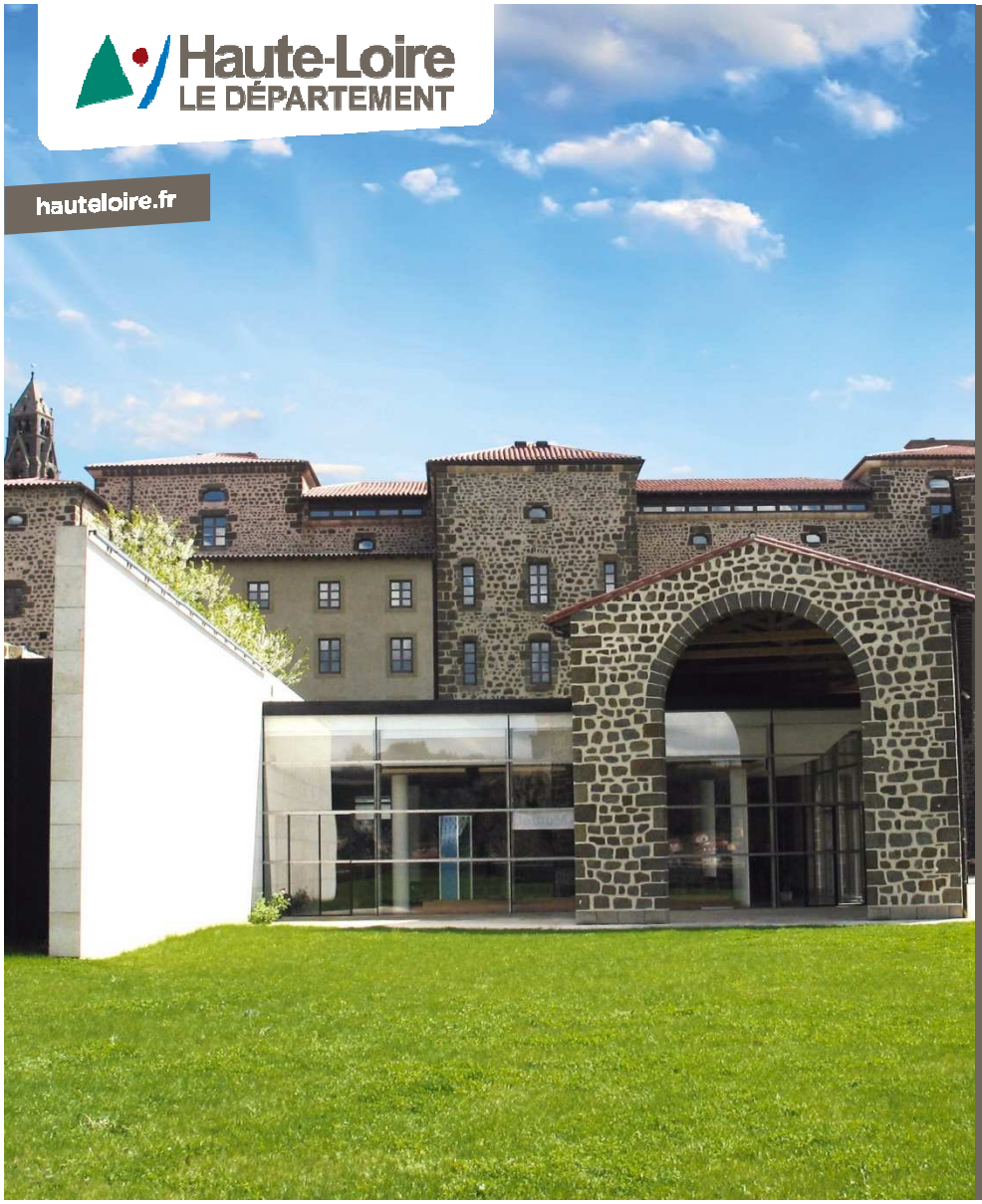

Compte administratif 2020

13 PRIORITÉS AVEC VOUS !
Feuille de route 2015-2021

Les éléments présentés

1. Le résultat comptable 2020
2. Le cadrage financier de la collectivité et les principaux indicateurs
3. Les dépenses de fonctionnement
4. Les recettes de fonctionnement
5. Les dépenses d'investissement
6. Le financement de l'investissement

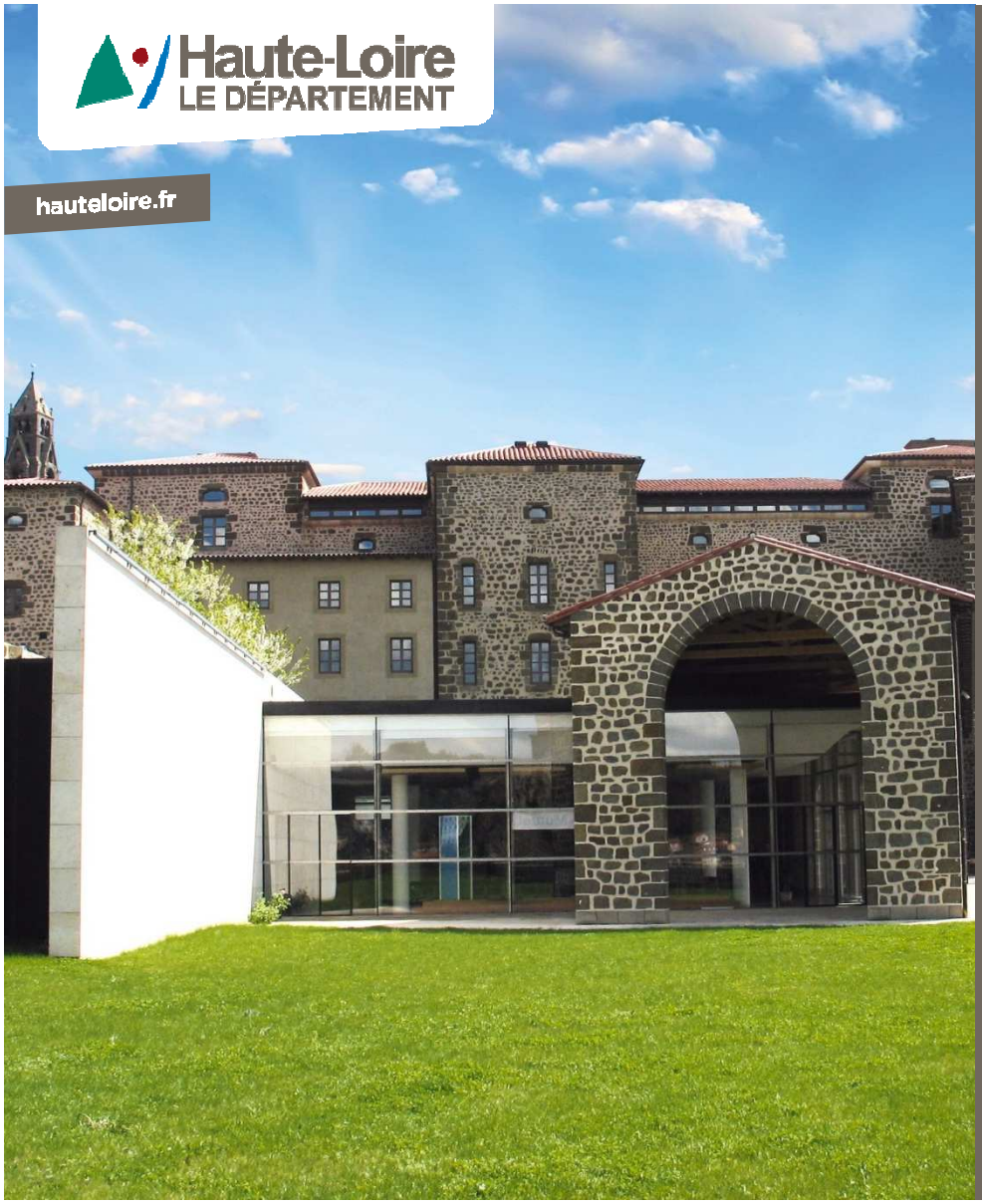

1- Le résultat comptable 2020

13 PRIORITÉS AVEC VOUS !
Feuille de route 2015-2021

Le résultat comptable

Section de fonctionnement		
	Recettes réelles	260 503 452,06 €
+	Recettes d'ordre	3 703 591,92 €
-	Dépenses réelles	215 572 816,84 €
-	Dépenses d'ordre	20 649 239,78 €
+	Résultat de fonctionnement reporté	16 833 990,42 €
	Résultat de fonctionnement	**44 818 977,78 €**
Section d'investissement		
	Recettes réelles	55 093 111,30 €
+	Recettes d'ordre	34 440 100,33 €
-	Dépenses réelles	71 070 327,91 €
-	Dépenses d'ordre	17 494 452,47 €
-	Résultat de fonctionnement reporté	25 172 122,67 €
	Résultat d'investissement	**-24 203 691,42 €**
	Résultat 2020	20 615 286,36 €
	Solde des reports d'investissements	0 €
	Résultat disponible	20 615 286,36 €

La formation du Résultat

Des taux de consommation normaux et des recettes de fonctionnement supérieures aux prévisions

Mouvements réels	Prévision en M€	Réalisation en M€	% de réalisation	Impact sur le résultat en M€
Fonctionnement				
Dépenses	222,556	215,573	**96,86%**	6,983
Recettes	251,901	260,503	**103,41%**	8,602
				15,585
Investissement				
Dépenses	84,376	71,070	**84,23%**	13,306
Recettes	63,369	55,093	**86,94%**	-8,276
				5,030
Résultat total				20,615

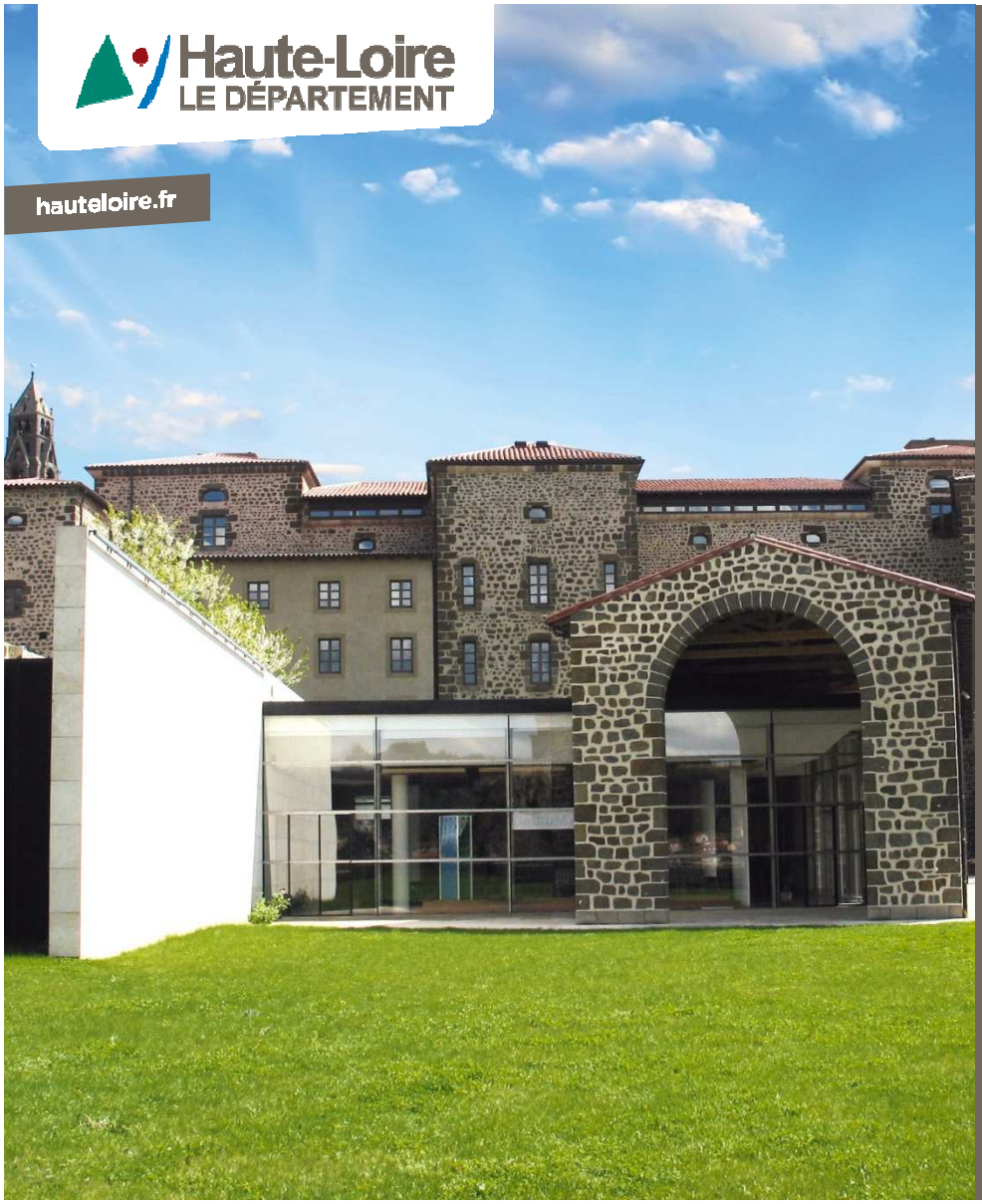

2- Le cadrage financier et les principaux indicateurs

13 PRIORITÉS AVEC VOUS !
Feuille de route 2015-2021

Le cadrage financier

Rappels méthodologiques
pour l'appréciation de la situation financière du Département

Depuis le Débat d'Orientation Budgétaire pour 2011, l'analyse financière du Département est confrontée à **3 indicateurs normatifs** posés comme objectif à préserver, à savoir :

- garantir la solvabilité financière du Département, en maintenant au minimum, un autofinancement positif (obligation réglementaire),
- préserver un taux d'épargne de 10% au minimum,
- maintenir une capacité de désendettement inférieure à 6 années.

Ces objectifs de gestion ont été confortés par l'Assemblée départementale à l'occasion du Débat d'Orientation Budgétaire pour 2021.

NB: comme chaque année *l'anal*yse du CA est faite en comptabilisant les travaux en régie dans les investissements et la contrepartie en recette de fonctionnement

Les indicateurs financiers de la collectivité

Des recettes et des dépenses de fonctionnement qui ont augmentent sensiblement au même rythme (1,69% et 1,90%)

Evolution des recettes et des dépenses de fonctionnement (en M€)

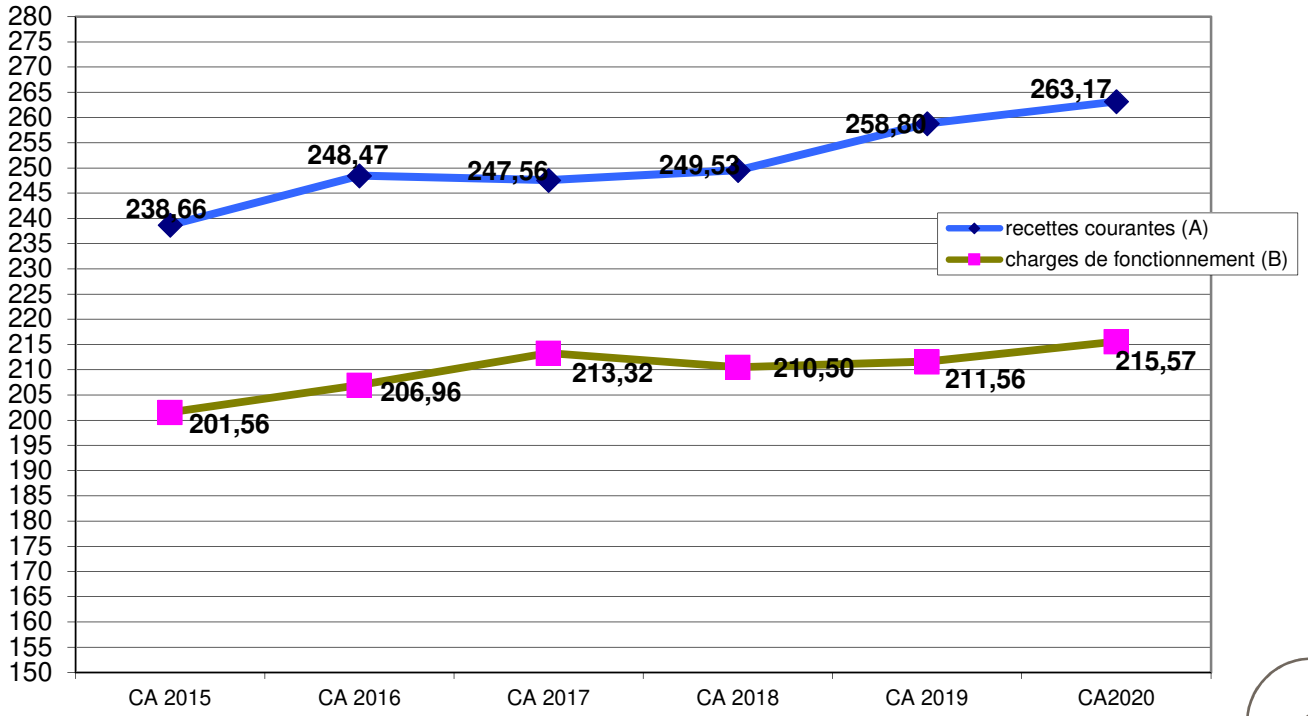

Les indicateurs financiers de la collectivité

Une épargne brute qui se maintient à plus de 47 M€

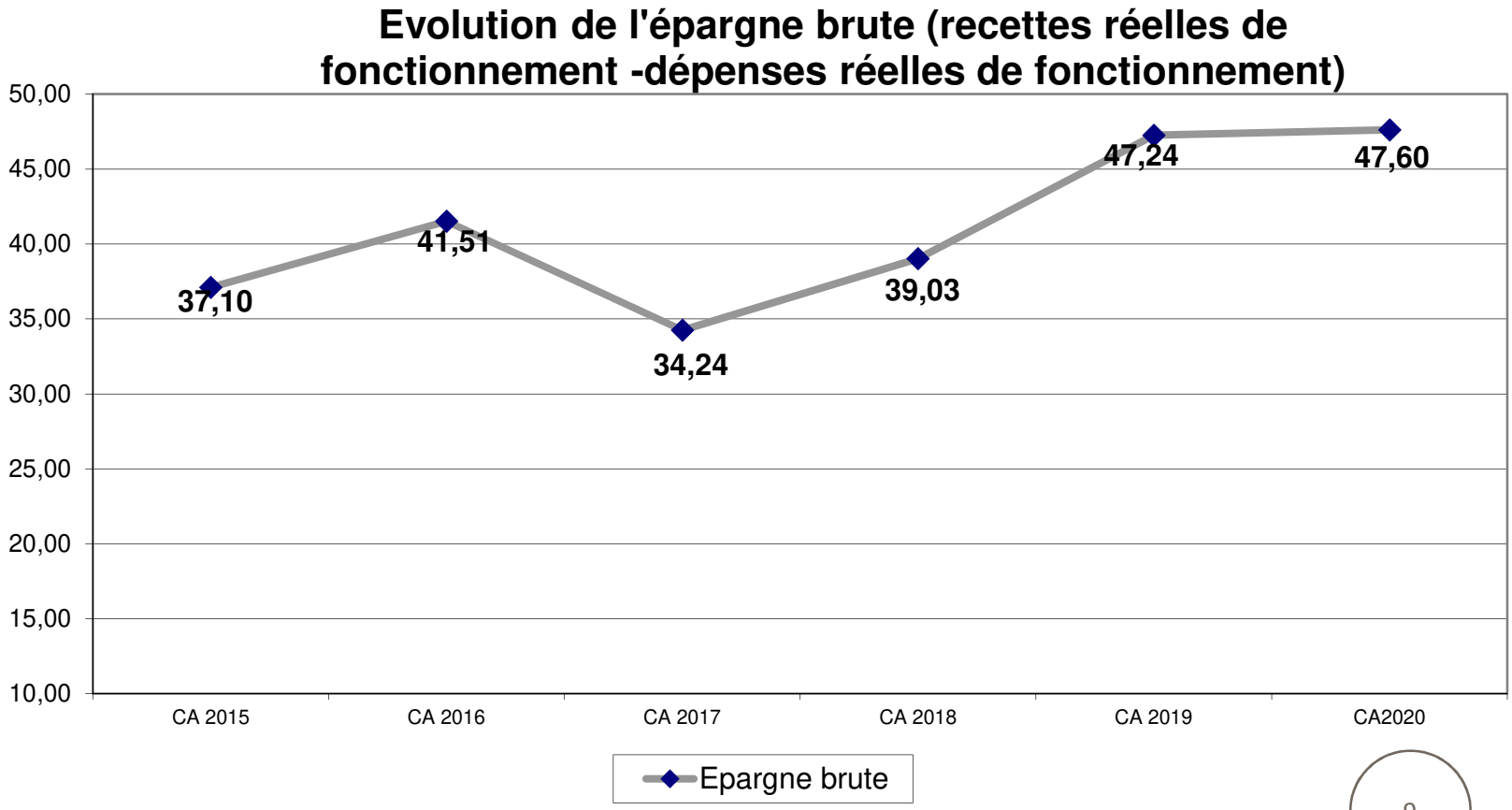

Les indicateurs financiers de la collectivité

Une taux d'épargne à plus de 18%

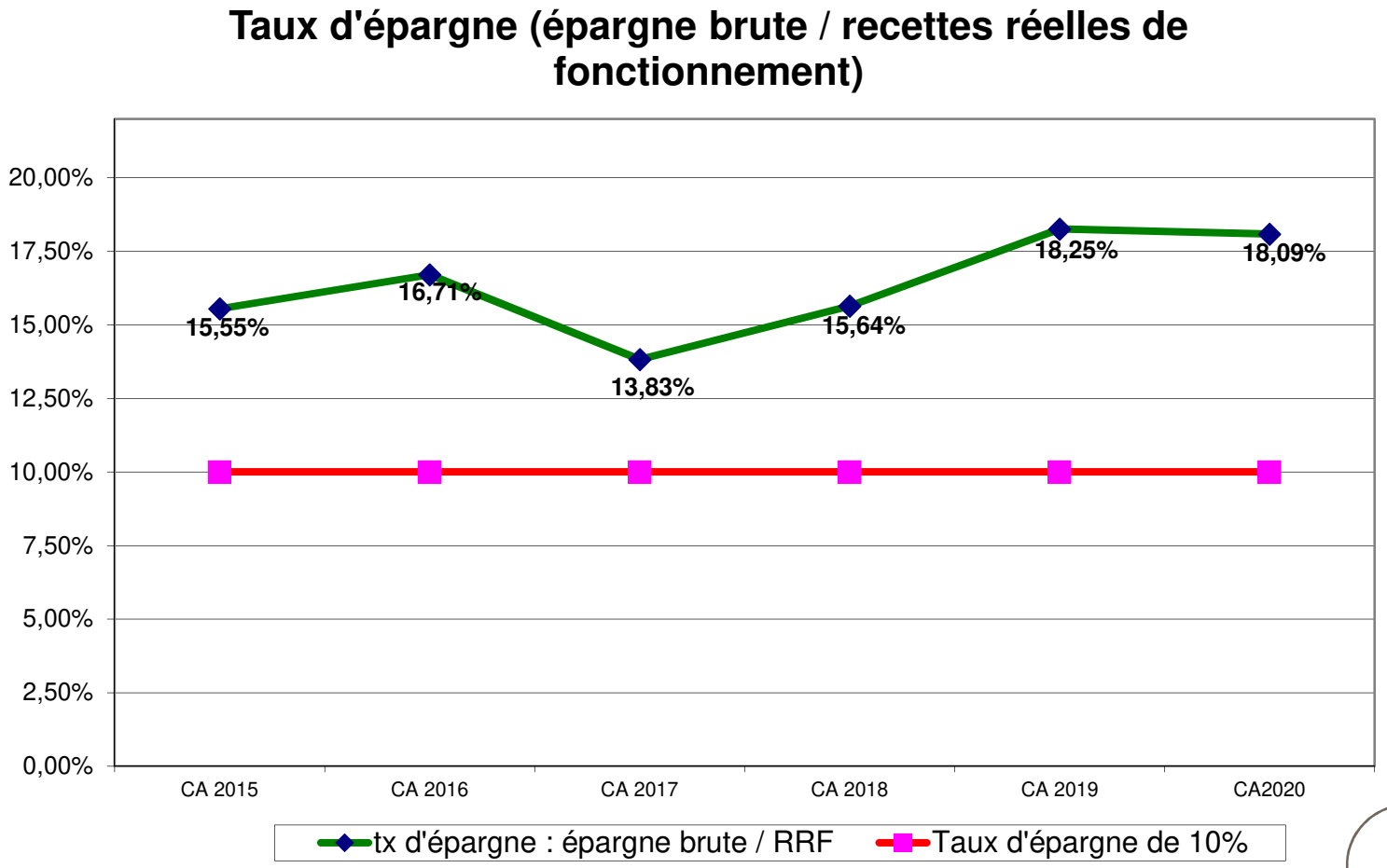

Les indicateurs financiers de la collectivité

Une capacité de désendettement qui reste inférieure à 2 années

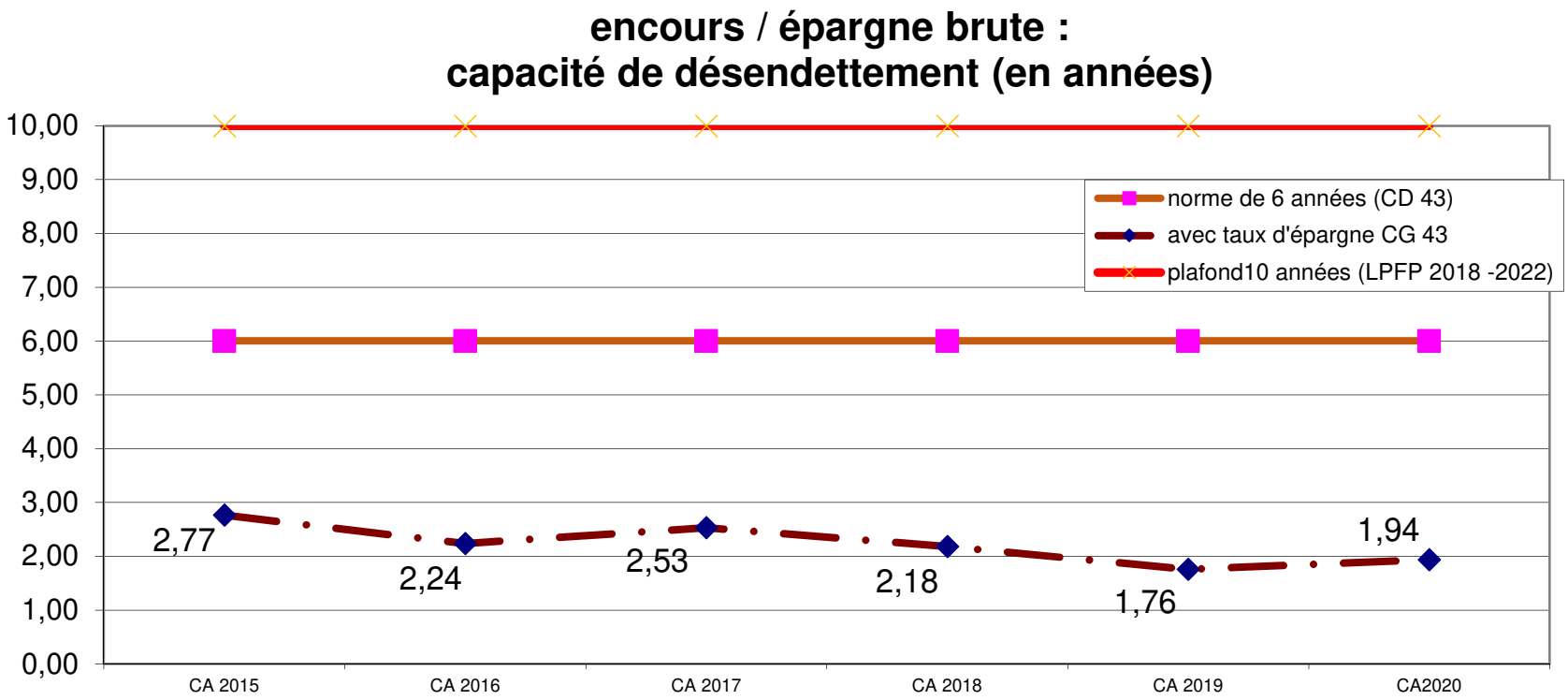

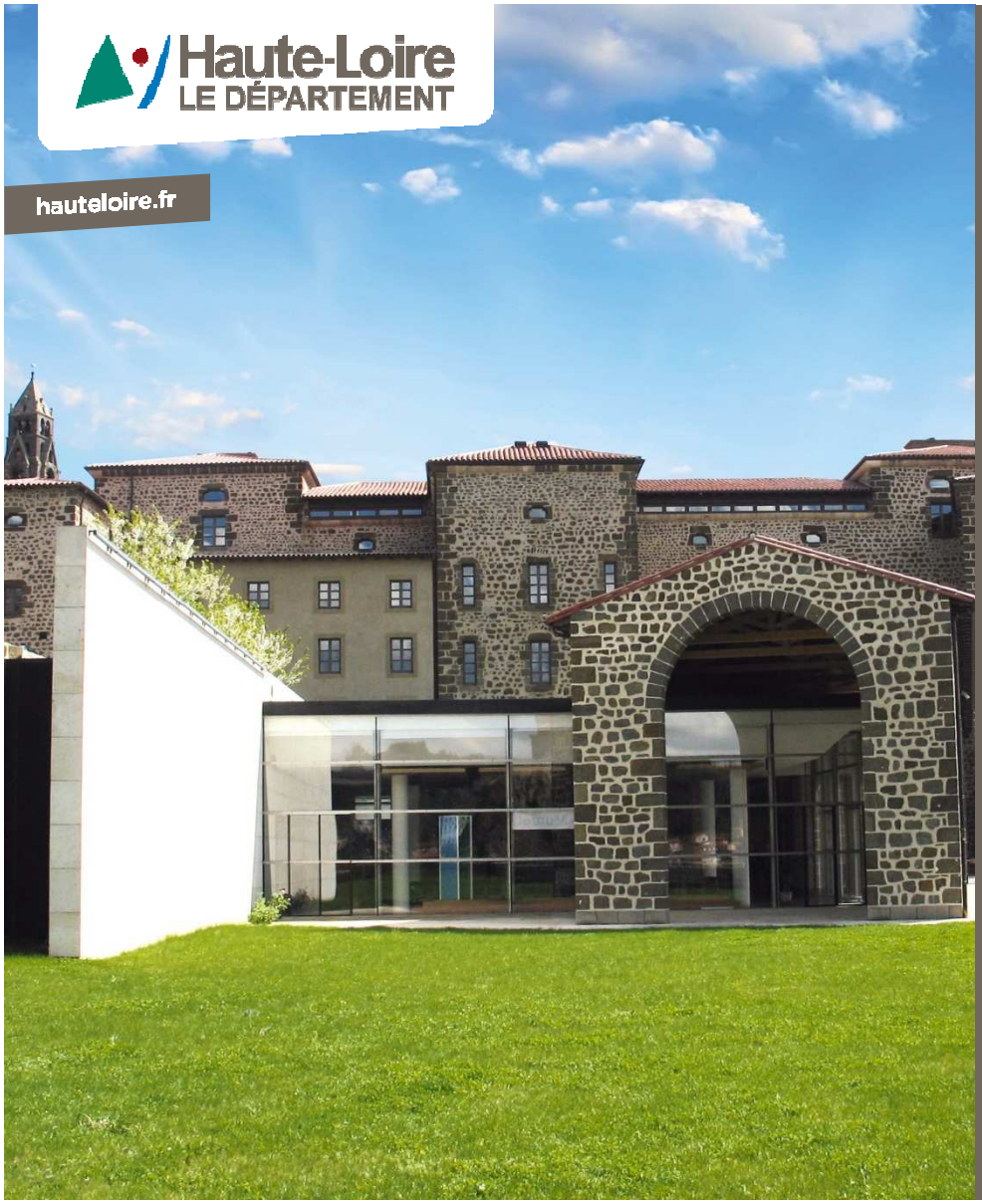

3- Les dépenses de fonctionnement

13 PRIORITÉS AVEC VOUS !
Feuille de route 2015-2021

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses sociales et de personnel représentent 81% de nos dépenses de fonctionnement

Répartition des dépenses de fonctionnement par priorités de la feuille de route

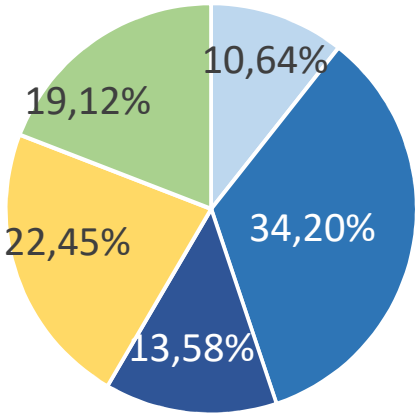

- Priorité 04 - Faire du RSA un véritable tremplin
- Priorité 05 - Développer l'offre en matière d'autonomie pour les personnes âgées et les personnes handicapées
- Priorité 06 - Renforcer la prévention pour les familles et mieux répondre aux problèmes de l'enfance en danger
- Objectif 02 - Accompagner l'évolution professionnelle des agents des métiers de la collectivité (Masse salariale)
- Autres Priorités

Les indicateurs financiers de la collectivité

Les dépenses de personnels augmentent d'environ 3,26%, 2,45% hors ASFAM (+10%), les AIS et l'aide sociale d'un peu plus de 2% après retraitement et les autres dépenses sont en hausse de 5,29% en raison de la conjoncture.

Evolution des charges de fonctionnement (en M€)

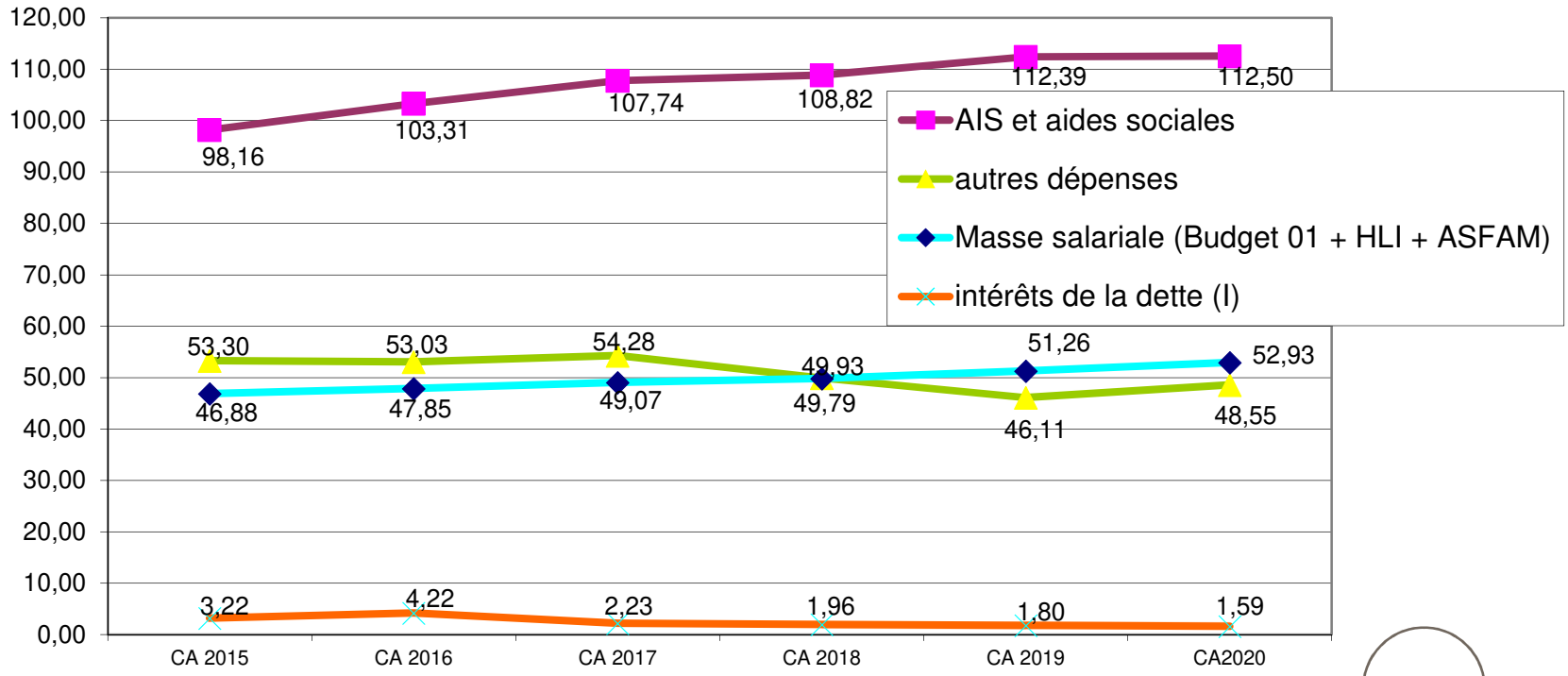

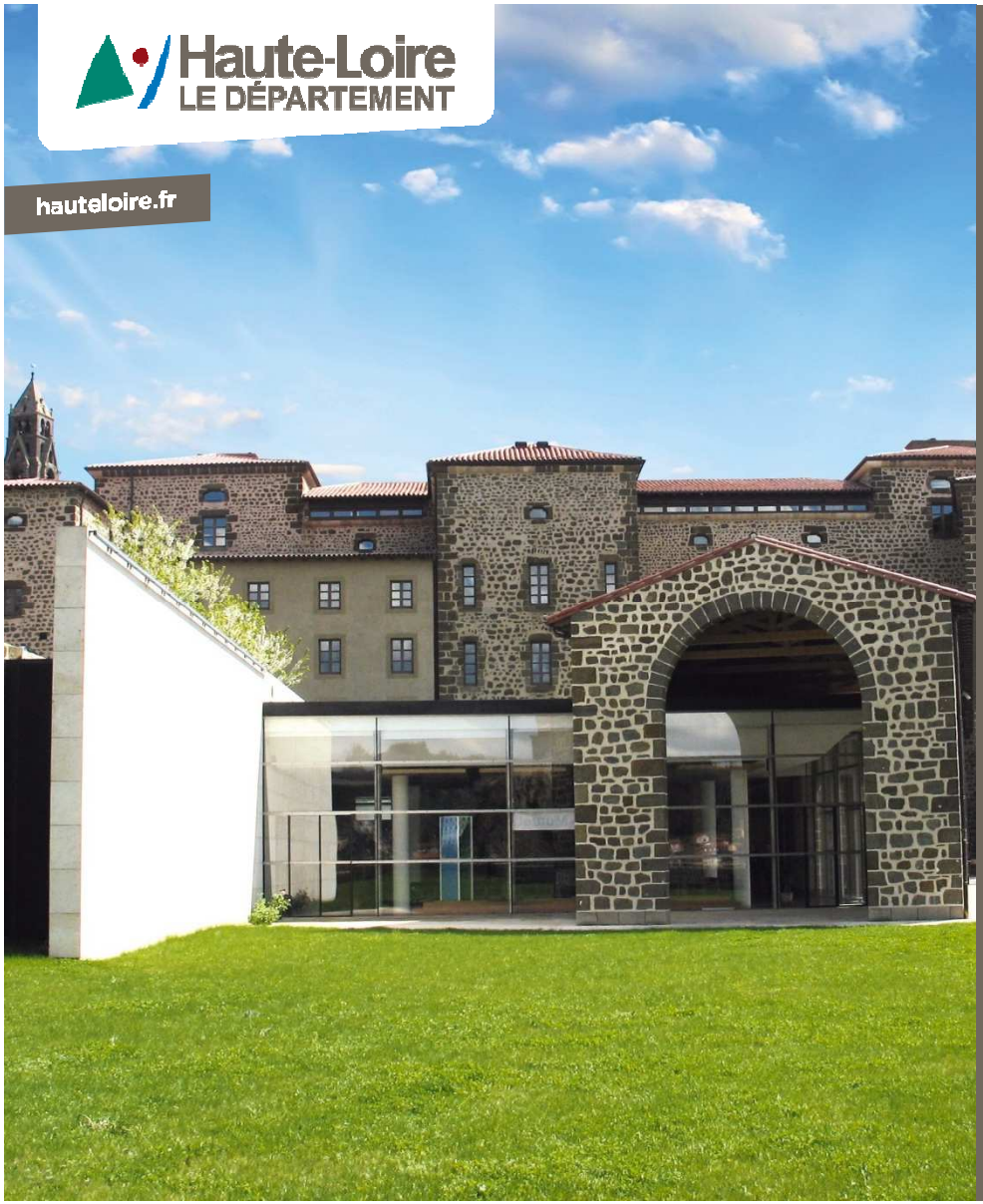

4- Les recettes de fonctionnement

13 PRIORITÉS AVEC VOUS !
Feuille de route 2015-2021

Les recettes de fonctionnement

Une augmentation de l'ensemble de nos principales recettes

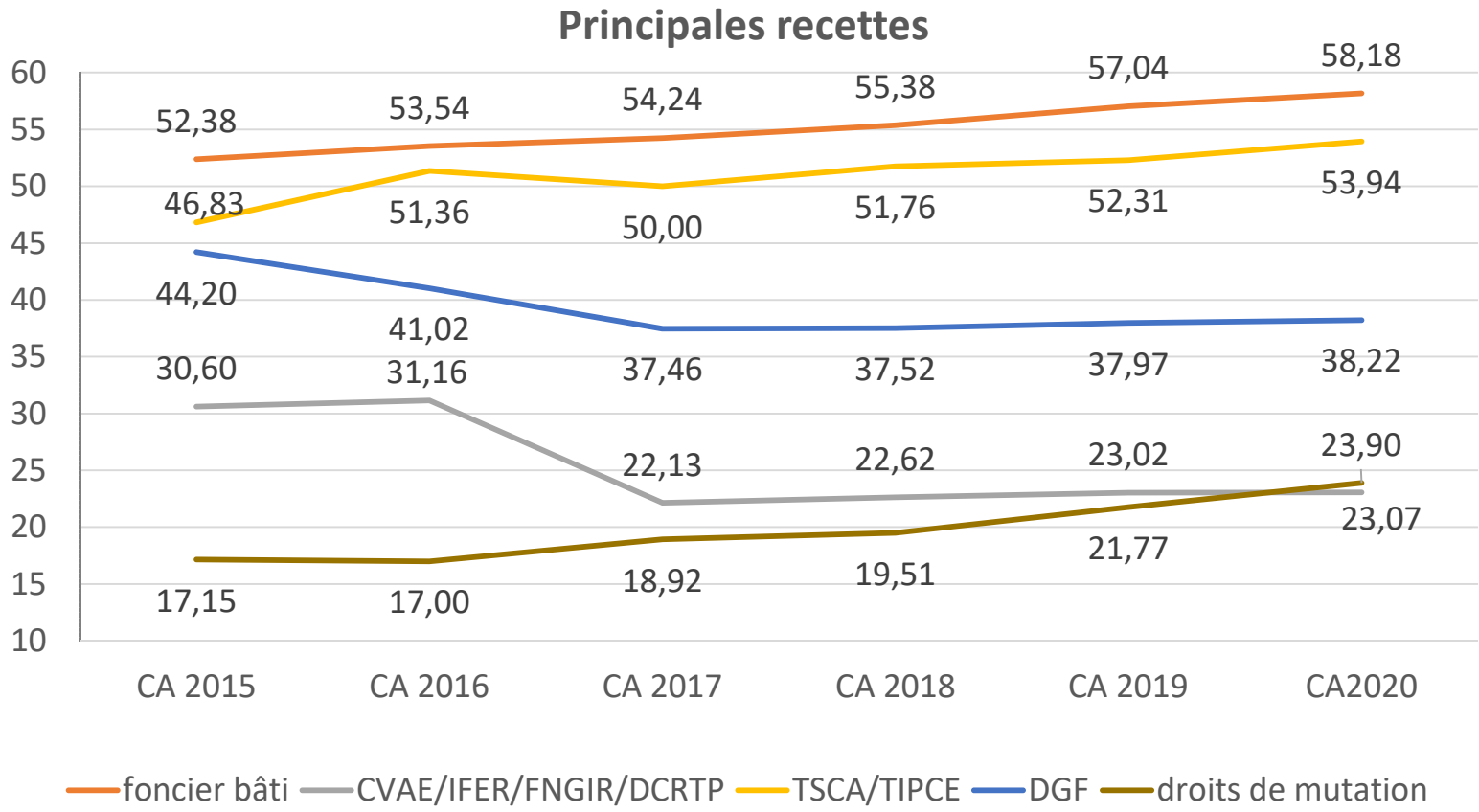

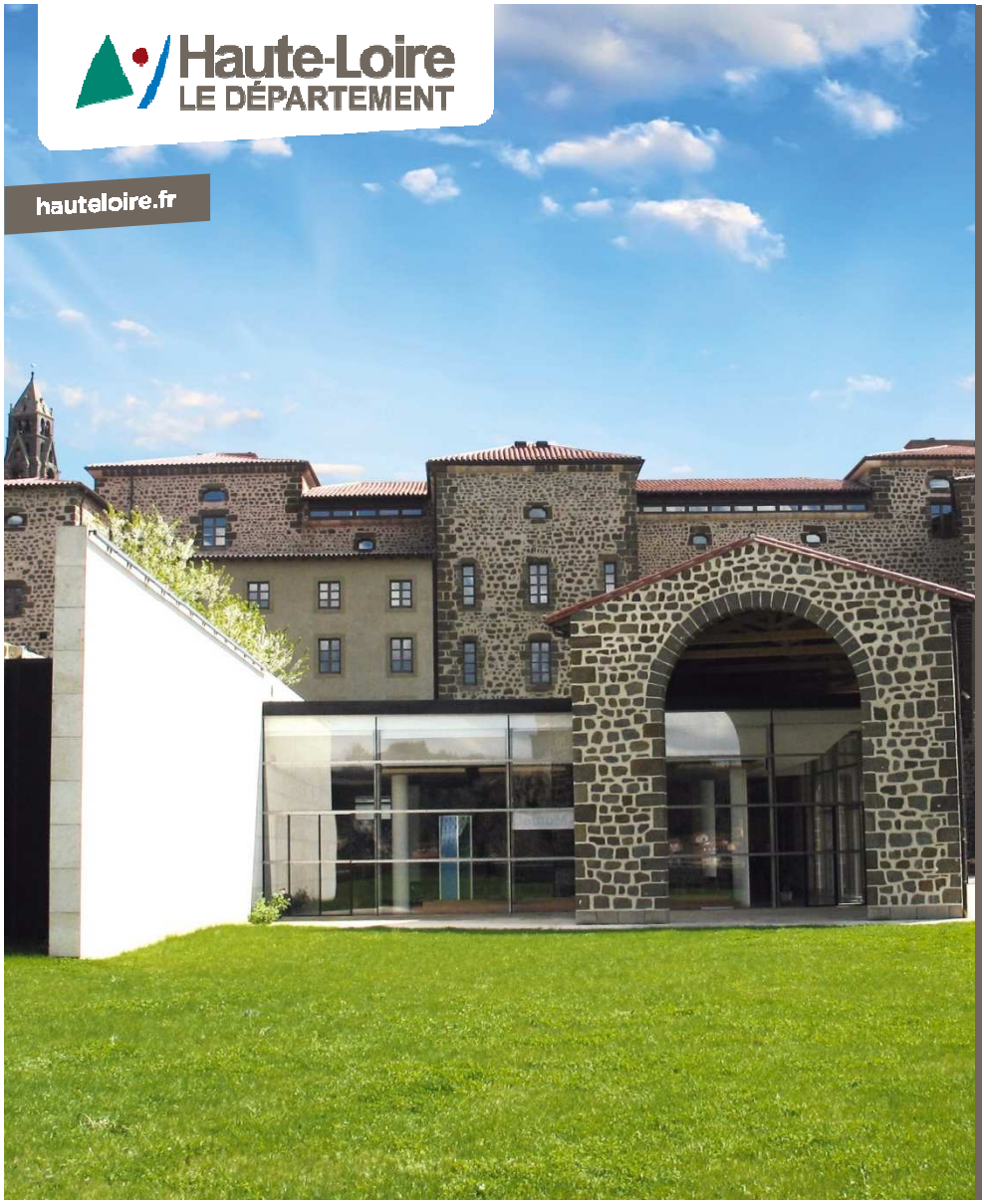

5- Les dépenses d'investissement

13 PRIORITÉS AVEC VOUS !
Feuille de route 2015-2021

Les dépenses d'investissement en M€

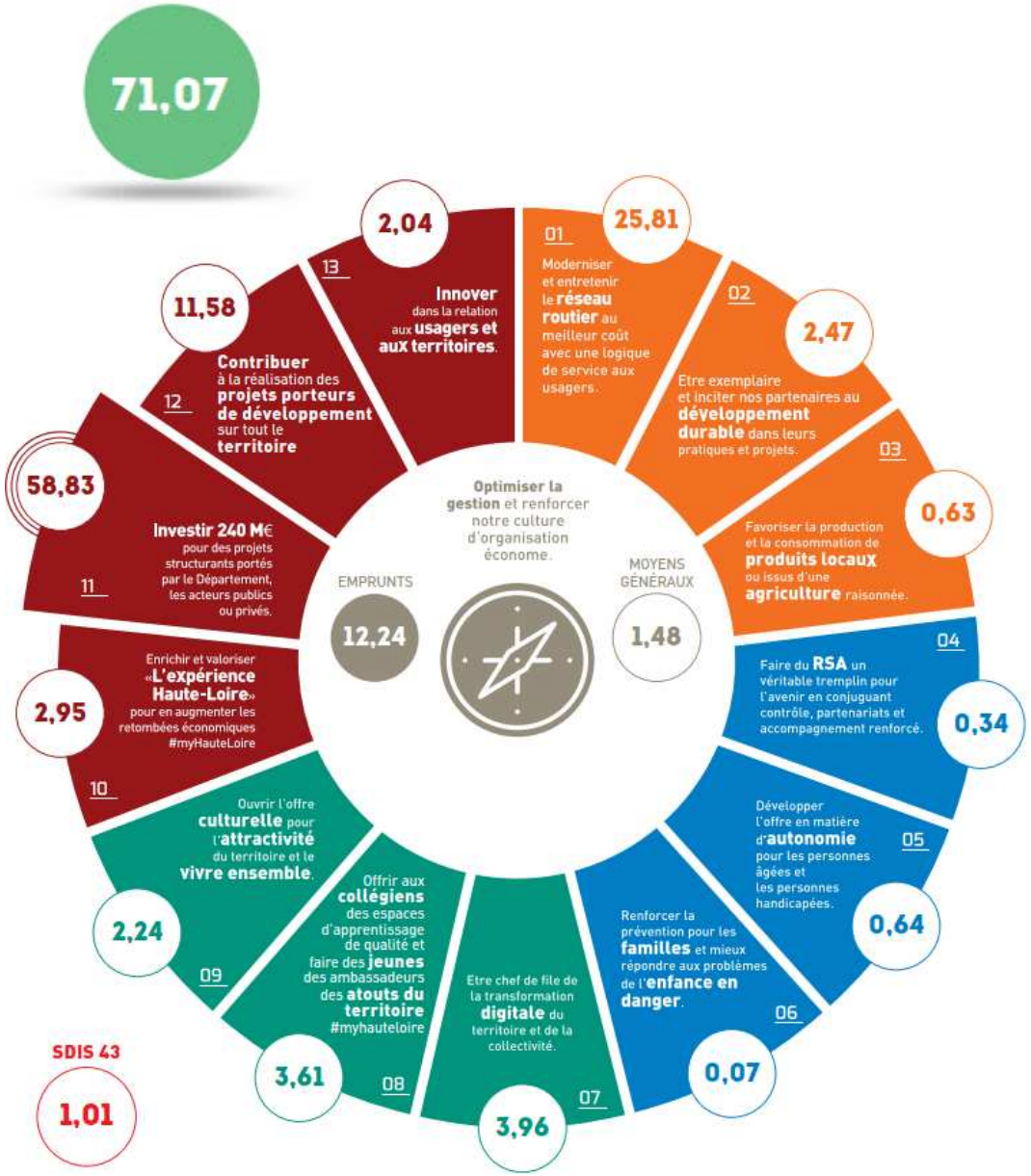

Les dépenses d'investissement

Les routes et la contractualisation avec les territoires représentent près de 65% de nos dépenses d'investissement

Répartition des investissements par priorités de la feuille de route

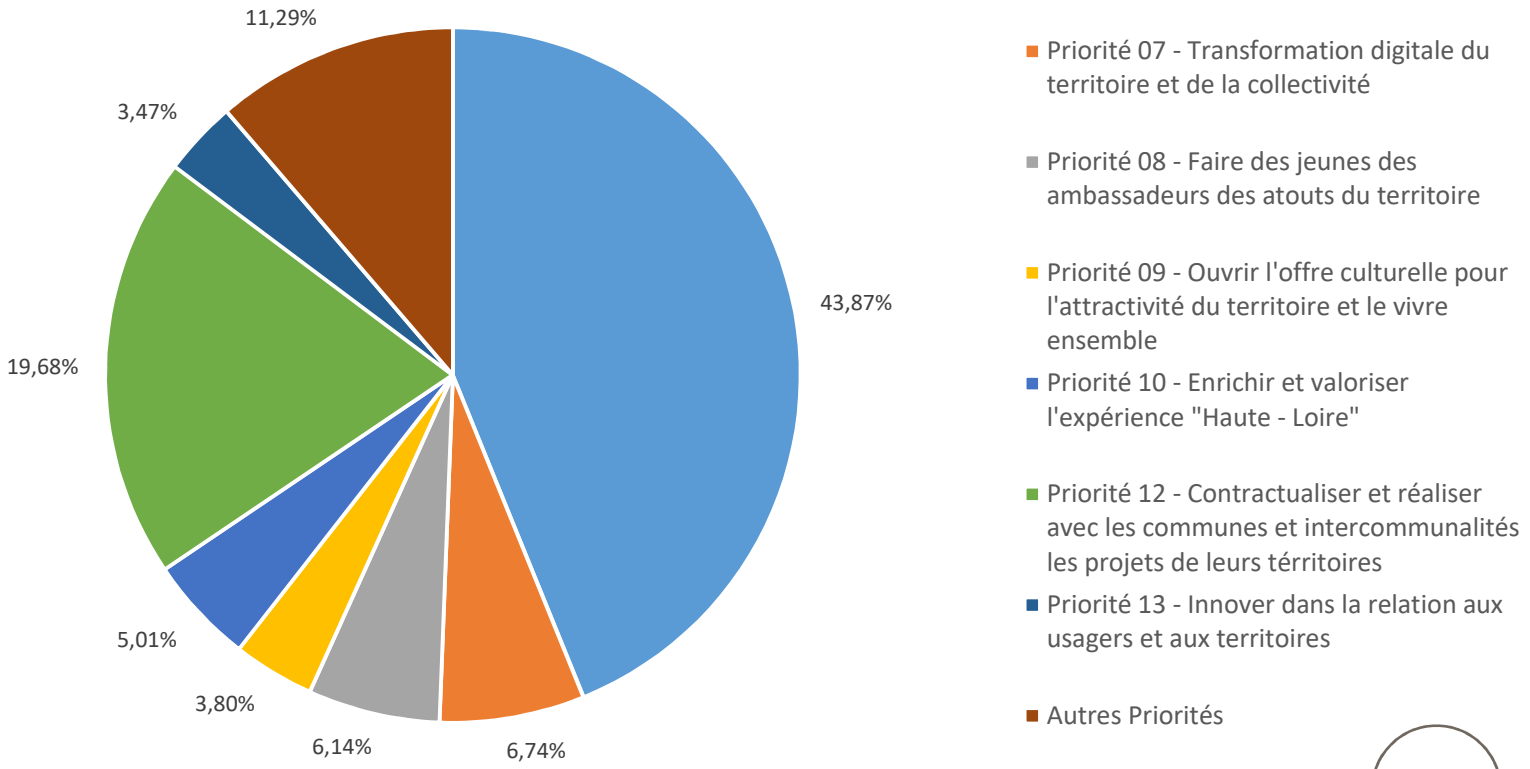

Les dépenses d'investissement

Plus de 60 M€ d'investissements réalisés en 2020

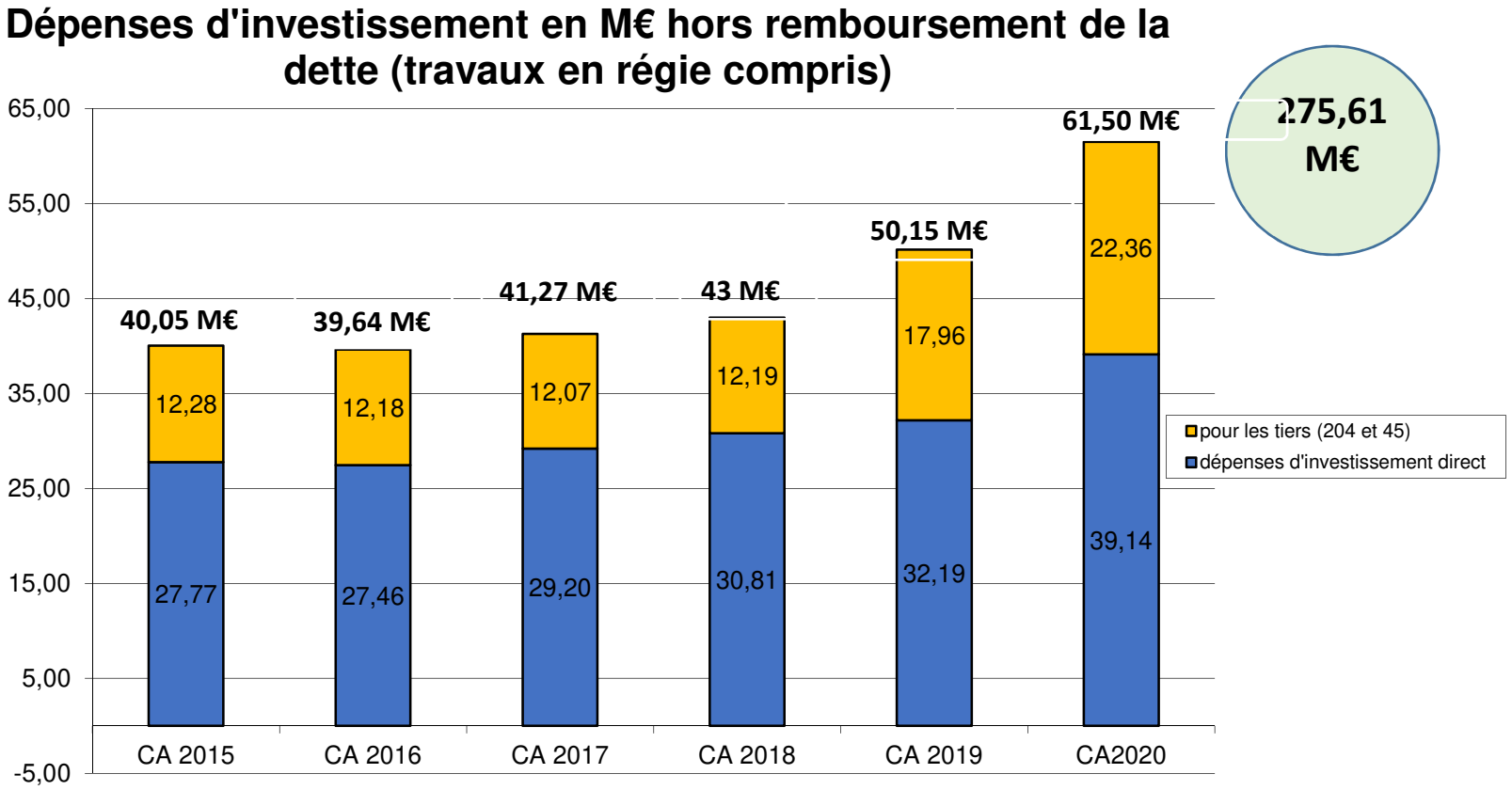

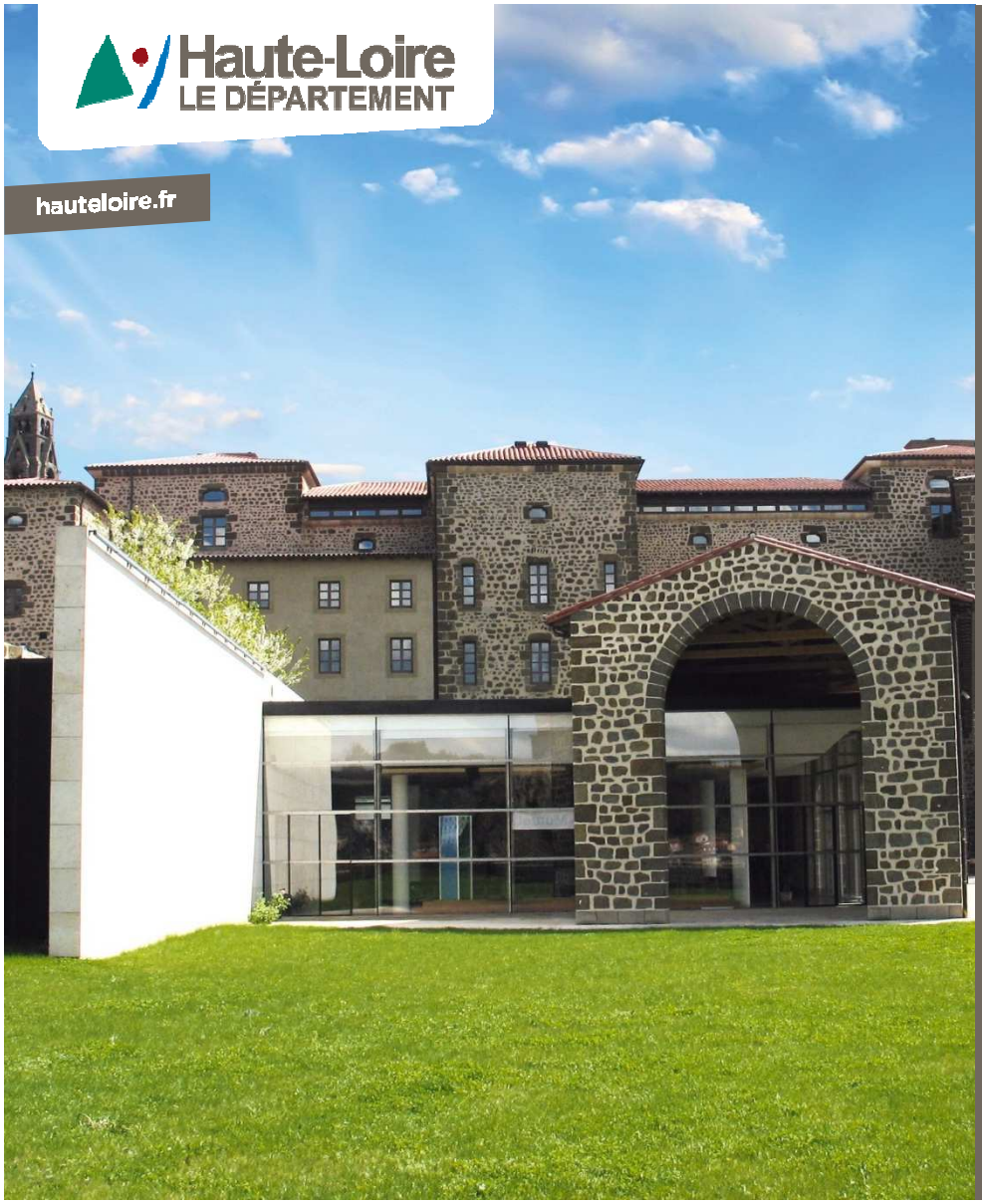

6- Le financement de l'investissement

13 PRIORITÉS AVEC VOUS !
Feuille de route 2015-2021

Le financement de l'investissement

Une augmentation du fonds de roulement de 3,78 M€ (65,28 M€ de ressources pour 61,50 M€ d'investissement)

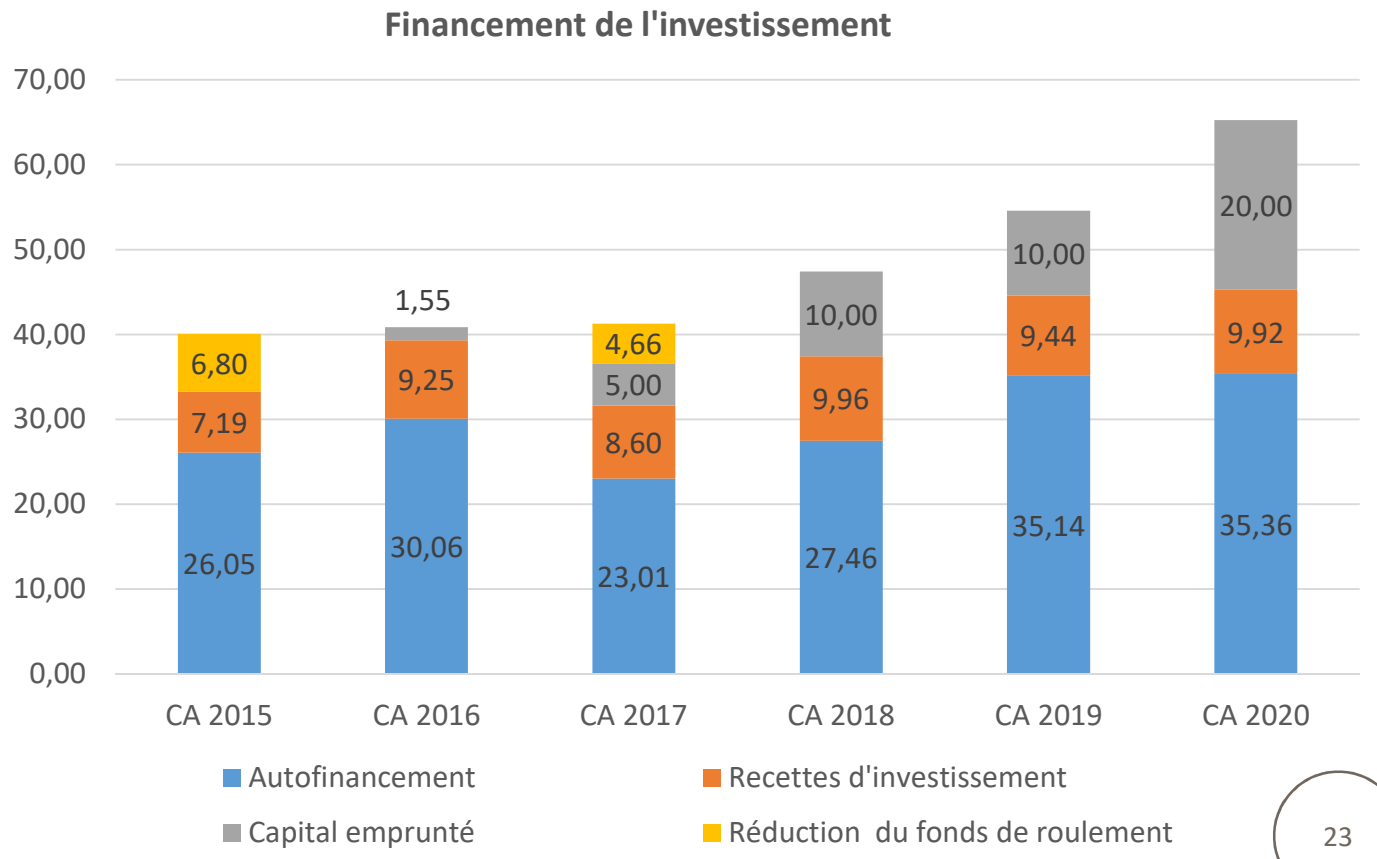

Le financement de l'investissement

Une légère reprise de l'endettement

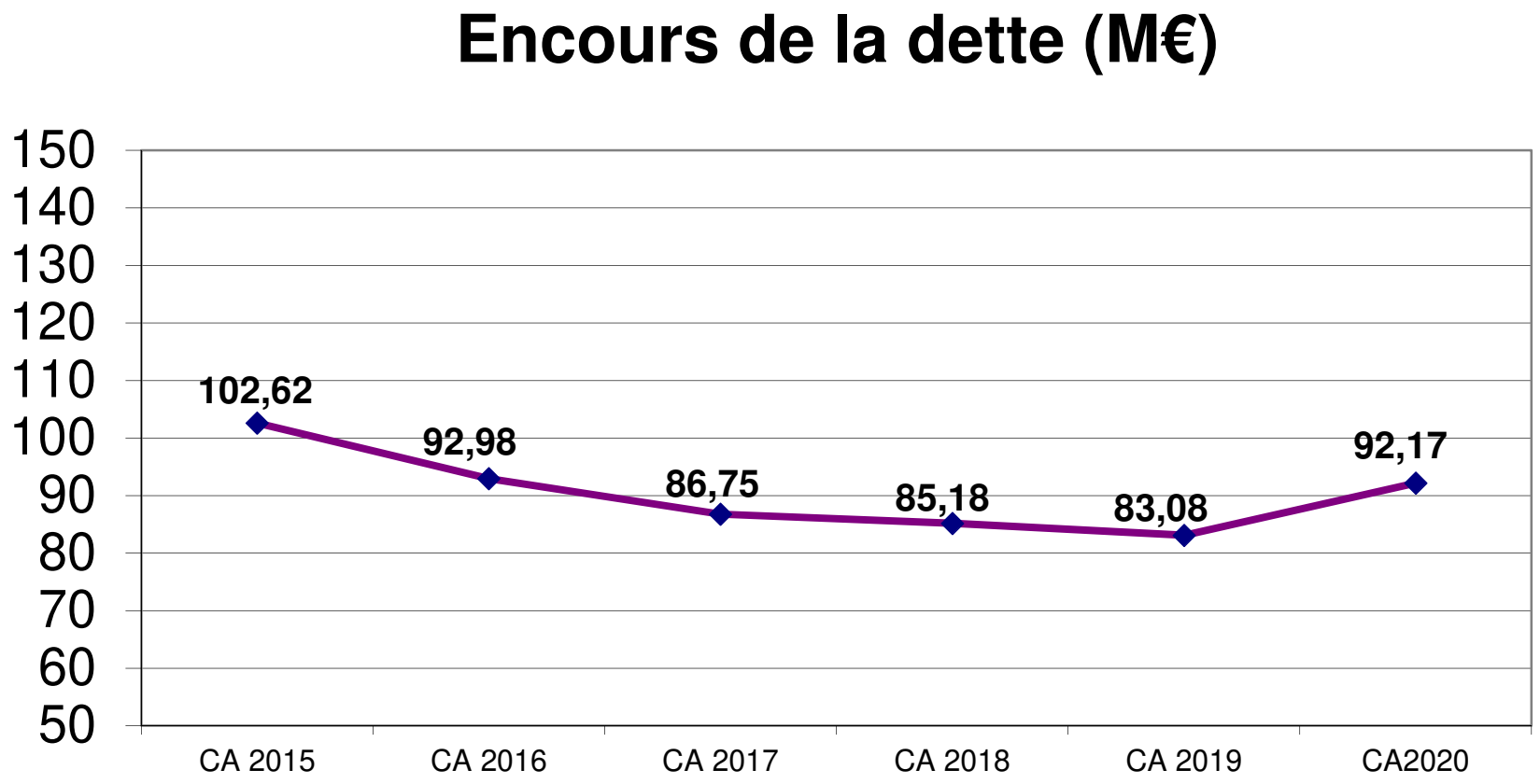

Le financement de l'investissement

Les opérations relatives à la dette en 2020

- **Consolidation de 2 emprunts revolving Crédit Agricole:**

- Montant 10 M€, taux fixe 1,815%, durée 17 ans
- Montant 10 M€, taux fixe 1,75%, durée 11 ans

- **Refinancement de deux emprunts SFIL (ex Dexia)**

- Conclusion d'un nouveau prêt de 10,505 M€ (dont 1,33 M€ d'indemnité de refinancement capitalisée), taux fixe 1,8%, durée 14 ans et demi en lieu et place de 2 emprunts :

. Le 1er courant jusqu'en 2035, capital restant dû 3,201 M€, taux fixe 4.19%,

. Le 2nd courant jusqu'en 2029 capital restant dû 5,974 M€, taux fixe 4.45%.

Le financement de l'investissement

Les caractéristiques de la dette

- **Un encours de 92,17 M€** au 31/12/2020, classé en totalité parmi les produits présentant le plus faible niveau de risque.

- **22 contrats** auprès de 4 établissements.

- Un **équivalent taux fixe** sur sa durée de maturité **à 1,62%** au 31/12/2020.

- Une **durée résiduelle de 9 années et 2 mois**.

Le financement de l'investissement

Les caractéristiques de la dette :

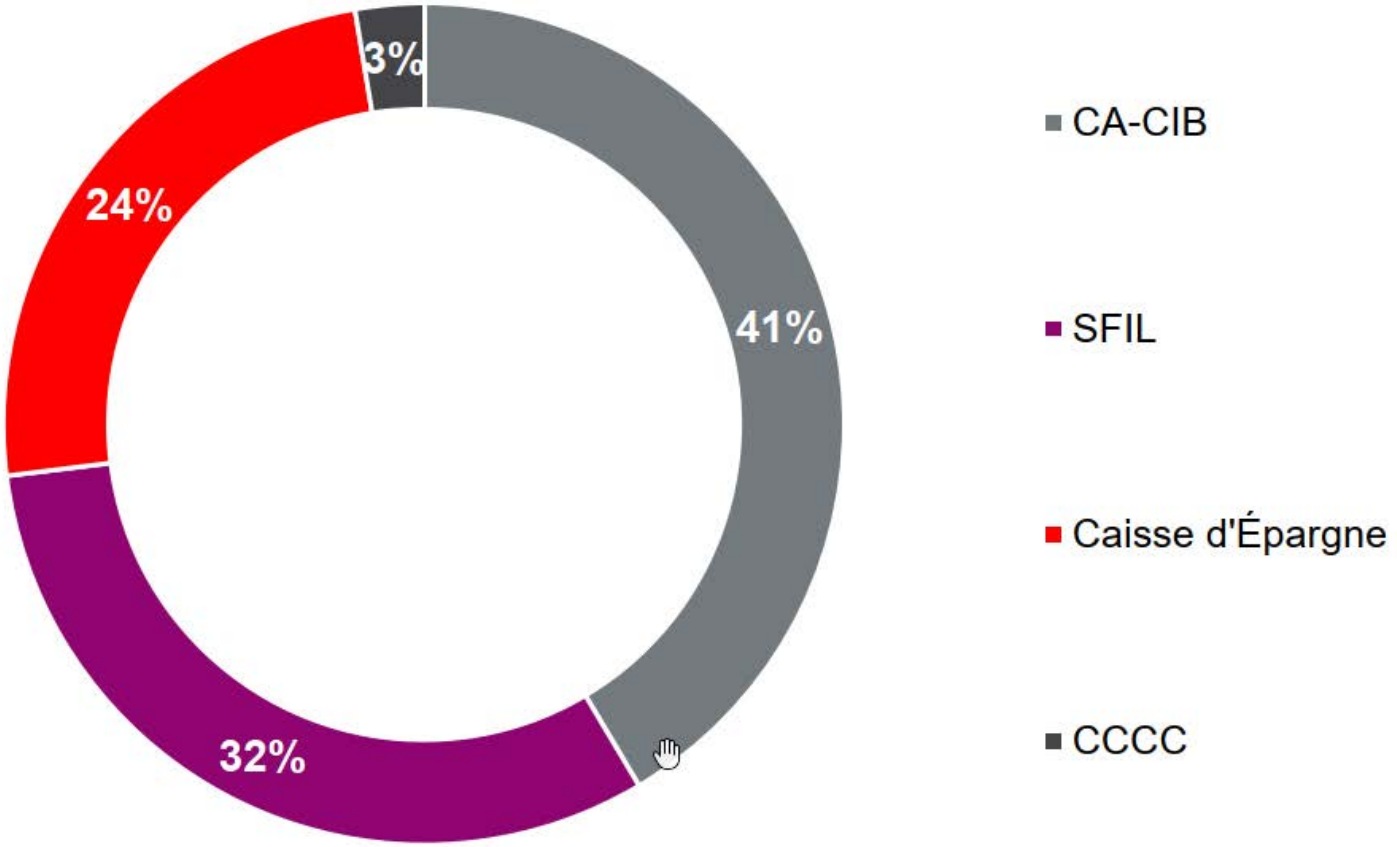

Le financement de l'investissement

Les caractéristiques de la dette

Taux moyen de la dette (taux annuel, base 30/360) : 1,62%

Type de risque	Capital restant dû	% de l'encours	Taux moyen
Fixe	72 538 571 €	78,7%	1,73%
Variable	16 360 553 €	17,8%	0,52%
Barrière	3 269 872 €	3,5%	4,49%
Total	92 168 996 €	100,0%	1,62%

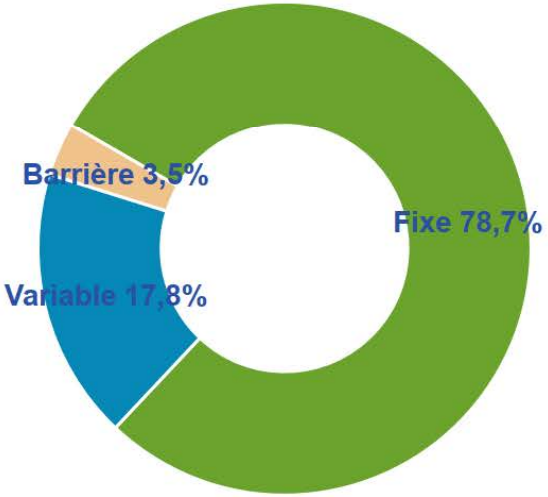

Le financement de l'investissement

Les caractéristiques de la dette

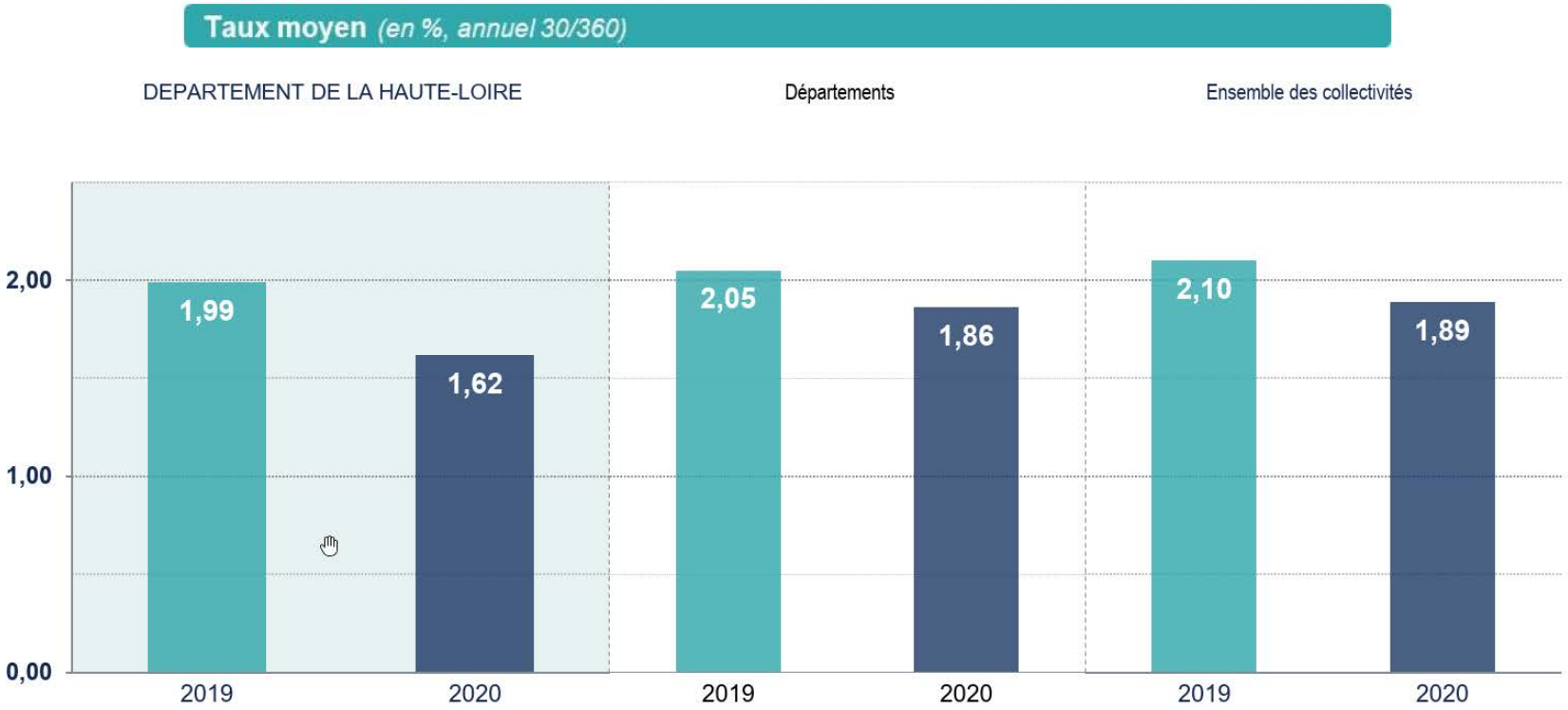

Le financement de l'investissement

Les caractéristiques de la dette

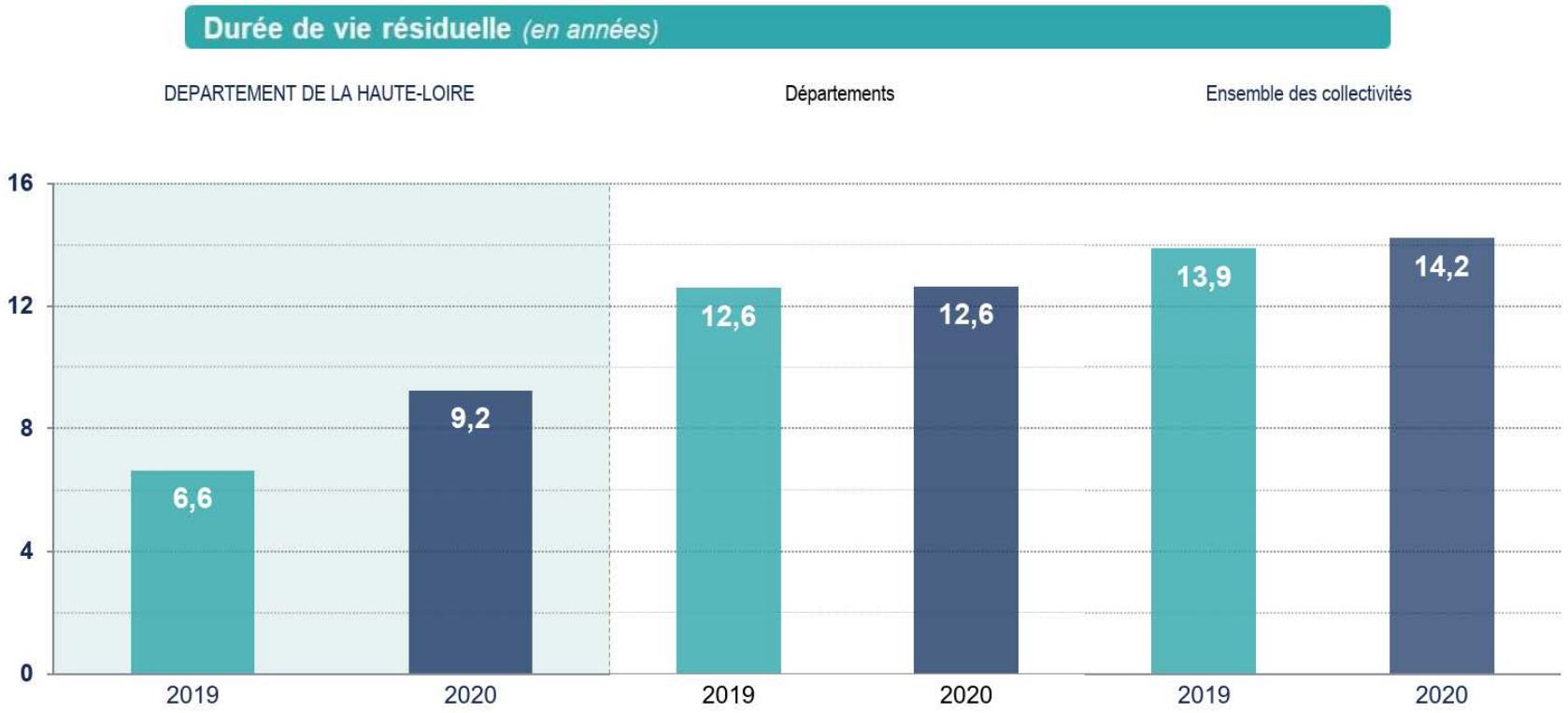

Conclusion

Malgré la crise et des dépenses conjoncturelles, le Département de la Haute-Loire est parvenu à maintenir ses équilibres financiers à un très bon niveau grâce à une très bonne tenue des recettes (DMTO et TSCA notamment) :

- Un niveau d'**autofinancement positif**
  - ➢ 35,36 M € d'épargne nette
- Un **taux d'épargne supérieur à 18%**
- Une **capacité de désendettement inférieure à 2 ans**, bien inférieure à la norme de 6 années.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Séance ordinaire publique du 21 mai 2021

18 - AFFECTATION DES RESULTATS 2020

Direction : Direction Ressources et Ingénierie
Service instructeur : Finances
Délibération n ° : CD210521/18D

Le 21 mai 2021, l'Assemblée départementale, régulièrement convoquée, s'est réunie à l'Hôtel du Département sous la présidence de Jean-Pierre MARCON, Président du Département.

- Présents : 31 -Absent(s) excusé(s) : 4 - Absent(s) ayant donné pouvoir : 3

Le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

VU l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la délibération de l'Assemblée délibérante n°CD261020/15h du 26 octobre 2020 statuant sur les modalités de fonctionnement de l'Assemblée départementale pendant la crise COVID 19 ;

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Michel BRUN au nom de la 4ème commission, et après en avoir délibéré :

Décide d'affecter les résultats 2020 comme suit :

I – BUDGET PRINCIPAL

Le déficit d'exécution de la section d'investissement d'un montant de **24 203 691,42 €** est repris au compte 001, déficit d'investissement reporté.

Le résultat de la section de fonctionnement d'un montant de **44 818 977,78 €** est imputé à hauteur de **24 203 691,42 €** au compte 1068, excédents de fonctionnement capitalisés afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement tel qu'en dispose l'instruction M52.

Le solde de fonctionnement disponible, soit un montant de **20 615 286,36 €** est imputé au crédit du compte 002, excédent de fonctionnement reporté.

II – BUDGET ANNEXE ACCEUIL PROTECTION ENFANCE

Le déficit de fonctionnement, soit un montant de **358,24 €** est imputé au débit du compte 002, déficit de fonctionnement reporté.

III – BUDGET ANNEXE HAUTE-LOIRE INGENIERIE

Ce budget annexe est équilibré en investissement et en fonctionnement par une subvention d'équilibre du budget principal. Il n'y a donc pas de besoin d'investissement à couvrir et pas de résultat à affecter.

IV – BUDGET ANNEXE TVA IMMOBILIERE AU SAUVAGE

Le déficit de fonctionnement, soit un montant de **1 361,73 €** est imputé au débit du compte 002, déficit de fonctionnement reporté.

L'excédent de la section d'investissement de **99 214,24 €** fait l'objet d'une reprise au compte 001, excédent d'investissement reporté.

V – BUDGET ANNEXE TVA IMMOBILIERE AUX ESTABLES

Ce budget annexe présente un excédent de fonctionnement de **29 675,58 €** qui permet de couvrir le déficit de la section d'investissement du même montant.

Il convient donc d'affecter la totalité de ce résultat soit **29 675,58 €** à la section d'investissement, au compte 1068 afin de compenser le déficit d'investissement reporté au compte 001.

V – BUDGET ANNEXE FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT

Le résultat final positif de **420 463,32 €** en fonctionnement est imputé au crédit du compte 002, excédent de fonctionnement reporté.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Pour le Président,
le Directeur Général
des Services du Département

Identifiant de télétransmission
043-224300012-20210521-253378-DE-1-1

Date de réception en préfecture :
27 mai 2021
Date de publication :

Signé François MONIN

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Séance ordinaire publique du 21 mai 2021

19 - DECISION MODIFICATIVE N°1 2021

Direction : Direction Ressources et Ingénierie
Service instructeur : Finances
Délibération n ° : CD210521/19D

Le 21 mai 2021, l'Assemblée départementale, régulièrement convoquée, s'est réunie à l'Hôtel du Département sous la présidence de Jean-Pierre MARCON, Président du Département.

- Présents : 31 -Absent(s) excusé(s) : 4 - Absent(s) ayant donné pouvoir : 3

Le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

VU l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la délibération de l'Assemblée délibérante n°CD261020/15h du 26 octobre 2020 statuant sur les modalités de fonctionnement de l'Assemblée départementale pendant la crise COVID 19 ;

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Michel BRUN au nom de la 4ème commission, et après en avoir délibéré :

- Adopte la Décision Modificative n°1 pour le budget principal et les budgets annexes «Accueil protection enfance», «Haute-Loire Ingénierie», «TVA immobilière du Sauvage», «TVA immobilière VAL VVF Les Estables» et «Fonds de solidarité logement».

BUDGET PRINCIPAL

	Budgétaires		**Réels**		**D'ordre**	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	29 319 091,42	29 319 091,42	29 319 091,42	8 712 575,03	0.00	20 606 516,39
Fonctionnement	22 245 286,36	22 245 286,36	1 638 769,97	22 245 286,36	20 606 516,39	0.00
Total	**51 564 377,78**	**51 564 377,78**	**30 957 861,39**	**30 957 861,39**	**20 606 516,39**	**20 606 516,39**

BUDGET ANNEXE ACCEUIL PROTECTION ENFANCE

	Budgétaires		**Réels**		**D'ordre**	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	4 400.00	4 400.00	0.00	- 19 600.00	4 400.00	24 000.00
Fonctionnement	24 358.24	24 358.24	358.24	19 958.24	24 000.00	4 400.00
Total	**28 758.24**	**28 758.24**	**358.24**	**358.24**	**28 400.00**	**28 400.00**

BUDGET ANNEXE HAUTE-LOIRE INGENIERIE

	Budgétaires		**Réels**		**D'ordre**	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	2 000.00	2 000.00	0.00	1 000.00	2 000.00	1 000.00
Fonctionnement	1 000.00	1 000.00	0.00	- 1 000.00	1 000.00	2 000.00
Total	**3 000.00**	**3 000.00**	**0.00**	**0.00**	**3 000.00**	**3 000.00**

BUDGET ANNEXE TVA IMMOBILIERE AU SAUVAGE

	Budgétaires		**Réels**		**D'ordre**	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	118 914.24	118 914.24	118 914.24	116 914.24	0.00	2 000.00
Fonctionnement	54 361.73	54 361.73	52 361.73	54 361.73	2 000.00	0.00
Total	**173 275.97**	**173 275.97**	**171 275.97**	**171 275.97**	**2 000.00**	**2 000.00**

BUDGET ANNEXE TVA IMMOBILIERE VAL VVF LES ESTABLES

	Budgétaires		**Réels**		**D'ordre**	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	97 275.58	97 275.58	91 675.58	91 675.58	5 600.00	5 600.00
Fonctionnement	5 600.00	5 600.00	0.00	0.00	5 600.00	5 600.00
Total	**102 875.58**	**102 875.58**	**91 675.58**	**91 675.58**	**11 200.00**	**11 200.00**

BUDGET ANNEXE FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT

	Budgétaires		**Réels**		**D'ordre**	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Fonctionnement	420 463.32	420 463.32	420 463.32	420 463.32	0.00	0.00
Total	**420 463.32**	**420 463.32**	**420 463.32**	**420 463.32**	**0.00**	**0.00**

- Approuve les modifications apportées au plan pluriannuel d'investissement et notamment l'évolution des autorisations de programme.

- Adopte le PPI ainsi modifié figurant en annexe de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Pour le Président,
le Directeur Général
des Services du Département

Identifiant de télétransmission
043-224300012-20210521-253599-DE-1-1

Date de réception en préfecture :
27 mai 2021
Date de publication :

Signé François MONIN

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Annexe 1: PPI Synthèse

DEPENSES								
Type de financement AP / HAP	Politique	Total AP	Proposition AP 2021	Mnt Voté 2021	Mnt Prop. 2021	Projection CP 2022	Projection CP 2023	Projection CP 2024
AP	AGRICULTURE (AGRICULT)	2 630 000,00	0,00	580 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	AIR (AIR)	2 800 000,00	0,00	310 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	BATIMENTS DEPARTEMENTAUX (BATDEP)	5 220 000,00	350 000,00	1 176 350,00	400 000,00	0,00	0,00	0,00
	CADRE DE VIE (CADREVIE)	30 746 000,00	0,00	5 137 500,00	0,00	2 838 058,12	1 060 000,00	800 000,00
	COLLEGES (COLLEGES)	25 711 000,00	60 000,00	4 551 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	CPER 2014 2020 (CPER 201)	0.00	0.00					
	CULTURE (CULTURE)	12 446 000,00	0,00	1 785 500,00	0,00	248 000,00	248 000,00	69 000,00
	ECONOMIE (ECONOMIE)	20 930 000,00	0,00	3 180 000,00	0,00	3 500 000,00	2 000 000,00	0,00
	ENVIRONNEMENT (ENVIRO)	7 455 600,00	0,00	913 900,00	44 000,00	830 000,00	600 000,00	300 000,00
	ESPACE RURAL (ESPARUR)	46 502 674,45	0,00	1 350 000,00	200 000,00	2 041 000,00	1 000 000,00	0,00
	INFORMATIQUE (INFORMAT)	1 644 000,00	0,00	400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	NUMERIQUE (NUMERIQU)	39 968 000,00	0,00	1 596 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	PATRIMOINE CULTUREL (PATRCULT)	3 300 000,00	0,00	474 900,00	7 000,00	0,00	0,00	0,00
	ROUTES DEPARTEMENTALES (RD)	129 773 000,00	5 700 000,00	20 490 000,00	- 20 000,00	0,00	0,00	0,00
	ROUTES NATIONALES (RN)	16 000 000,00	0,00	1 000 000,00	3 944 000,00	0,00	0,00	0,00
	SECURITE (SECURITE)	5 700 000,00	0,00	1 815 000,00	0,00	1 950 000,00	0,00	0,00
	SOCIAL ET SANTE (SOCIAL)	44 985 000,00	40 000,00	9 623 329,87	0,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00
	SPORTS (SPORTS)	0.00	0.00					
	TOURISME (TOURISME)	14 862 000,00	0,00	6 706 252,00	116 000,00	600 500,00	0,00	0,00
	Total AP	**410 673 274,45**	**6 150 000,00**	**61 090 231,87**	**4 691 000,00**	**12 257 558,12**	**5 158 000,00**	**1 419 000,00**
HAP	ADMINISTRATION GENERALE (ADMGENE)	0.00	0.00	354 423,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	AGRICULTURE (AGRICULT)	0.00	0.00					
	AIR (AIR)	0.00	0.00					
	AUTRE ENSEIGNEMENT (AUTENS)	0.00	0.00					
	BATIMENTS DEPARTEMENTAUX (BATDEP)	0.00	0.00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	CADRE DE VIE (CADREVIE)	0.00	0.00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	COLLEGES (COLLEGES)	0.00	0.00	336 240,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	CULTURE (CULTURE)	0.00	0.00					
	ECONOMIE (ECONOMIE)	0.00	0.00	359 000,00	300 000,00	0,00	0,00	0,00
	EDUCATION JEUNESSE (EDUCJEUN)	0.00	0.00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	ENTRETIEN RD (ENTRRD)	0.00	0.00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	ENVIRONNEMENT (ENVIRO)	0.00	0.00					

	ESPACE RURAL (ESPARUR)	0.00	0.00	154 013,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	HORS POLITIQUE	0.00	0.00	509 984,00	24 246 691,42	0,00	0,00	0,00
	INFORMATIQUE (INFORMAT)	0.00	0.00	2 987 800,00	70 000,00	0,00	0,00	0,00
	NUMERIQUE (NUMERIQU)	0.00	0.00					
	PATRIMOINE CULTUREL (PATRCULT)	0.00	0.00					
	PATRIMOINE PUBLIC (PATRPUB)	0.00	0.00					
	SOCIAL ET SANTE (SOCIAL)	0.00	0.00	710 240,00	- 19 600,00	61 300,00	61 300,00	0,00
	SPORTS (SPORTS)	0.00	0.00	29 560,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOURISME (TOURISME)	0.00	0.00	473 000,00	31 000,00	0,00	0,00	0,00
	TRANSPORTS PUBLICS (TRANSPUB)	0.00	0.00					
	Total HAP	**0.00**	**0.00**	**5 949 760,00**	**24 628 091,42**	**61 300,00**	**61 300,00**	**0,00**
TOTAL DEPENSES		**410 673 274,45**	**6 150 000,00**	**67 039 991,87**	**29 319 091,42**	**12 318 858,12**	**5 219 300,00**	**1 419 000,00**

RECETTES

Type de financement AP / HAP	Politique	Total AP	Proposition AP 2021	Mnt Voté 2021	Mnt Prop. 2021	Projection CP 2022	Projection CP 2023	Projection CP 2024
AP	COLLEGES (COLLEGES)	0.00	0.00					
	CULTURE (CULTURE)	0.00	0.00					
	INFORMATIQUE (INFORMAT)	150 000,00	0,00	30 246,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	NUMERIQUE (NUMERIQU)	0.00	0.00					
	SOCIAL ET SANTE (SOCIAL)	23 760 260,00	0,00	3 947 760,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOURISME (TOURISME)	2 390 000,00	0,00	1 510 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total AP	**26 300 260,00**	**0,00**	**5 488 406,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
HAP	AIR (AIR)	0.00	0.00					
	BATIMENTS DEPARTEMENTAUX (BATDEP)	0.00	0.00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00
	COLLEGES (COLLEGES)	0.00	0.00	800 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	CULTURE (CULTURE)	0.00	0.00	261 200,00	- 105 800,00	0,00	0,00	0,00
	ECONOMIE (ECONOMIE)	0.00	0.00	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	ENVIRONNEMENT (ENVIRO)	0.00	0.00					
	ESPACE RURAL (ESPARUR)	0.00	0.00	330 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	HORS POLITIQUE	0.00	0.00	49 759 496,92	8 798 375,03	0,00	0,00	0,00
	INFORMATIQUE (INFORMAT)	0.00	0.00	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	NUMERIQUE (NUMERIQU)	0.00	0.00					
	ROUTES DEPARTEMENTALES (RD)	0.00	0.00	175 000,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00
	TOURISME (TOURISME)	0.00	0.00	7 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total HAP	**0.00**	**0.00**	**51 713 196,92**	**8 712 575,03**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL RECETTES		**26 300 260,00**	**0,00**	**57 201 602,92**	**8 712 575,03**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Annexe 2: PPI Détail

1ère Commission - agriculture, environnement, ruralité, routes et réseaux

AGRICULTURE (AGRICULT)

Numero de Programme	Type de mvt Dep. / Rec.	Type de financement AP / HAP	AP	Libellé AP	Total AP	Réalisé 2016 à 2 020	Proposition AP 2021	Mnt voté 2021	Mnt Prop. 2021	Projection CP 2022	Projection CP 2023	Projection CP 2024
AGRICULTUR - INTERVENTIONS AGRICOLES	Dépenses	AP	2016 - 1	INTERVENTIONS AGRICOLES	2 330 000,00	1 584 033,20	0,00	375 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
				Total AP	**2 330 000,00**	**1 584 033,20**	**0,00**	**375 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
		HAP			0.00	105 296,75	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
				Total HAP	**0.00**	**105 296,75**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
				Total Dépenses	**2 330 000,00**	**1 689 329,95**	**0,00**	**375 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Récapitulatif pour la politique : AGRICULTURE

Type de mvt Dep. / Rec.	Type de financement AP / HAP	Total AP	Réalisé 2016 à 2 020	Proposition AP 2021	Mnt voté 2021	Mnt Prop. 2021	Projection CP 2022	Projection CP 2023	Projection CP 2024
Dépenses	AP	2 330 000,00	1 584 033,20	0,00	375 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	HAP	0.00	105 296,75	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	Total Dépenses	**2 330 000,00**	**1 689 329,95**	**0,00**	**375 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

AIR (AIR)

Numero de Programme	Type de mvt Dep. / Rec.	Type de financement AP / HAP	AP	Libellé AP	Total AP	Réalisé 2016 à 2 020	Proposition AP 2021	Mnt voté 2021	Mnt Prop. 2021	Projection CP 2022	Projection CP 2023	Projection CP 2024
AMGTAERO - AMENAGEMENT AERODROME	Dépenses	AP	2016 - 1	TX AERODROME LOUDES	2 800 000,00	2 094 448,30	0,00	310 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
				Total AP	**2 800 000,00**	**2 094 448,30**	**0,00**	**310 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
		HAP			0.00	0,00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
				Total HAP	**0.00**	**0,00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
				Total Dépenses	**2 800 000,00**	**2 094 448,30**	**0,00**	**310 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Recettes	HAP			0.00	0,00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
				Total HAP	**0.00**	**0,00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
				Total Recettes	**0.00**	**0,00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**

Récapitulatif pour la politique : AIR

Type de mvt Dep. / Rec.	Type de financement AP / HAP	Total AP	Réalisé 2016 à 2 020	Proposition AP 2021	Mnt voté 2021	Mnt Prop. 2021	Projection CP 2022	Projection CP 2023	Projection CP 2024
Dépenses	AP	2 800 000,00	2 094 448,30	0,00	310 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	HAP	0.00	0,00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	Total Dépenses	**2 800 000,00**	**2 094 448,30**	**0,00**	**310 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes	HAP	0.00	0,00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	Total Recettes	**0.00**	**0,00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**

ENVIRONNEMENT (ENVIRO)

Numero de Programme	Type de mvt Dep. / Rec	Type de financement AP / HAP	AP	Libellé AP	Total AP	Réalisé 2016 à 2 020	Proposition AP 2021	Mnt voté 2021	Mnt Prop. 2021	Projection CP 2022	Projection CP 2023	Projection CP 2024
BOTANIQUE - CONSERVATOIRE BOTANIQUE	Dépenses	AP	2016 - 1	TX CONSERVATOIRE BOTANIQUE	370 000,00	30 589,51	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
				Total AP	**370 000,00**	**30 589,51**	**0,00**	**15 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
				Total Dépenses	**370 000,00**	**30 589,51**	**0,00**	**15 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
DECHETS - PROG DECHETS MENAGERS	Dépenses	AP	2016 - 1	PROG DECHETS MENAGERS	420 000,00	247 162,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
				Total AP	**420 000,00**	**247 162,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
		HAP			0.00	313 652,00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
				Total HAP	**0.00**	**313 652,00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
				Total Dépenses	**420 000,00**	**560 814,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
ENERENOUV - DEVELOPPEMENT DURABLE	Dépenses	AP	2016 - 1	ENERGIES RENOUVELABLES	1 950 000,00	607 286,00	0,00	286 400,00	0,00	100 000,00	100 000,00	0,00
				Total AP	**1 950 000,00**	**607 286,00**	**0,00**	**286 400,00**	**0,00**	**100 000,00**	**100 000,00**	**0,00**
		HAP			0.00	200 616,00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
				Total HAP	**0.00**	**200 616,00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
				Total Dépenses	**1 950 000,00**	**807 902,00**	**0,00**	**286 400,00**	**0,00**	**100 000,00**	**100 000,00**	**0,00**
	Recettes	HAP			0.00	0,00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
				Total HAP	**0.00**	**0,00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
				Total Recettes	**0.00**	**0,00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
ESPACENAT - PROG ESPACES NATURELS	Dépenses	AP	2016 - 1	ESPACES NATURELS	380 000,00	125 284,26	0,00	71 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			2016 - 2	ESPACENAT MO	560 000,00	320 902,48	0,00	100 000,00	44 000,00	0,00	0,00	0,00
				Total AP	**940 000,00**	**446 186,74**	**0,00**	**171 000,00**	**44 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
		HAP			0.00	373 660,18	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
				Total HAP	**0.00**	**373 660,18**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
				Total Dépenses	**940 000,00**	**819 846,92**	**0,00**	**171 000,00**	**44 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Recettes	HAP			0.00	0,00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
				Total HAP	**0.00**	**0,00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
				Total Recettes	**0.00**	**0,00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
GESTEAU - GEST GLOBALE EAU ET RIVIERES	Dépenses	AP	2016 - 1	EAU ET RIVIERES	575 000,00	349 745,76	0,00	141 500,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00
				Total AP	**575 000,00**	**349 745,76**	**0,00**	**141 500,00**	**0,00**	**30 000,00**	**0,00**	**0,00**
		HAP			0.00	39 062,24	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
				Total HAP	**0.00**	**39 062,24**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
				Total Dépenses	**575 000,00**	**388 808,00**	**0,00**	**141 500,00**	**0,00**	**30 000,00**	**0,00**	**0,00**
INONDATION - PROG RISQUE INONDATION	Dépenses	AP	2017 - 1	INONDATIONS 2017 A 2020	3 200 600,00	1 274 812,14	0,00	300 000,00	0,00	700 000,00	500 000,00	300 000,00
				Total AP	**3 200 600,00**	**1 274 812,14**	**0,00**	**300 000,00**	**0,00**	**700 000,00**	**500 000,00**	**300 000,00**
		HAP			0.00	0,00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
				Total HAP	**0.00**	**0,00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
				Total Dépenses	**3 200 600,00**	**1 274 812,14**	**0,00**	**300 000,00**	**0,00**	**700 000,00**	**500 000,00**	**300 000,00**

Récapitulatif pour la politique : ENVIRONNEMENT									
Type de mvt Dep. / Rec.	Type de financement AP / HAP	Total AP	Réalisé 2016 à 2 020	Proposition AP 2021	Mnt voté 2021	Mnt Prop. 2021	Projection CP 2022	Projection CP 2023	Projection CP 2024
Dépenses	AP	7 455 600,00	2 955 782,15	0,00	913 900,00	44 000,00	830 000,00	600 000,00	300 000,00
	HAP	0.00	926 990,42	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	Total Dépenses	**7 455 600,00**	**3 882 772,57**	**0,00**	**913 900,00**	**44 000,00**	**830 000,00**	**600 000,00**	**300 000,00**
Recettes	HAP	0.00	0,00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	Total Recettes	**0.00**	**0,00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**

ESPACE RURAL (ESPARUR)

Numero de Programme	Type de mvt Dep. / Rec.	Type de financement AP / HAP	AP	Libellé AP	Total AP	Réalisé 2016 à 2 020	Proposition AP 2021	Mnt voté 2021	Mnt Prop. 2021	Projection CP 2022	Projection CP 2023	Projection CP 2024
AEP - PROG AEP	Dépenses	AP	2014 - 1	EAU POTABLE	6 400 000,00	2 712 616,68	0,00	415 000,00	200 000,00	1 041 000,00	0,00	0,00
				Total AP	**6 400 000,00**	**2 712 616,68**	**0,00**	**415 000,00**	**200 000,00**	**1 041 000,00**	**0,00**	**0,00**
		HAP			0.00	877 029,25	0.00	154 013,00	0,00	0,00	0,00	0,00
				Total HAP	**0.00**	**877 029,25**	**0.00**	**154 013,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
				Total Dépenses	**6 400 000,00**	**3 589 645,93**	**0,00**	**569 013,00**	**200 000,00**	**1 041 000,00**	**0,00**	**0,00**
	Recettes	HAP			0.00	1 265 049,63	0.00	250 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
				Total HAP	**0.00**	**1 265 049,63**	**0.00**	**250 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
				Total Recettes	**0.00**	**1 265 049,63**	**0.00**	**250 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
ASSAINISS - ASSAINISSEMENT	Dépenses	AP	2001 - 1	ASSAINISSEMENT	38 722 674,45	3 805 370,00	0,00	775 000,00	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	0,00
				Total AP	**38 722 674,45**	**3 805 370,00**	**0,00**	**775 000,00**	**0,00**	**1 000 000,00**	**1 000 000,00**	**0,00**
				Total Dépenses	**38 722 674,45**	**3 805 370,00**	**0,00**	**775 000,00**	**0,00**	**1 000 000,00**	**1 000 000,00**	**0,00**
	Recettes	HAP			0.00	41 212,00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
				Total HAP	**0.00**	**41 212,00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
				Total Recettes	**0.00**	**41 212,00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
FONCIER - PROG AMENAGEMENTS FONCIERS	Dépenses	AP	2016 - 1	AMENAGEMENTS FONCIERS	1 380 000,00	509 375,73	0,00	160 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
				Total AP	**1 380 000,00**	**509 375,73**	**0,00**	**160 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
		HAP			0.00	151 261,37	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
				Total HAP	**0.00**	**151 261,37**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
				Total Dépenses	**1 380 000,00**	**660 637,10**	**0,00**	**160 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Recettes	HAP			0.00	289 880,50	0.00	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
				Total HAP	**0.00**	**289 880,50**	**0.00**	**80 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
				Total Recettes	**0.00**	**289 880,50**	**0.00**	**80 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FORETS - PROG SUR LES FORETS	Dépenses	AP	2016 - 1	PROGRAMME FORETS	0.00	33 347,10	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
				Total AP	**0.00**	**33 347,10**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
		HAP			0.00	3 154,00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
				Total HAP	**0.00**	**3 154,00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
				Total Dépenses	**0.00**	**36 501,10**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**

Récapitulatif pour la politique : ESPACE RURAL									
Type de mvt Dep. / Rec.	Type de financement AP / HAP	Total AP	Réalisé 2016 à 2 020	Proposition AP 2021	Mnt voté 2021	Mnt Prop. 2021	Projection CP 2022	Projection CP 2023	Projection CP 2024
Dépenses	AP	46 502 674,45	7 060 709,51	0,00	1 350 000,00	200 000,00	2 041 000,00	1 000 000,00	0,00
	HAP	0.00	1 031 444,62	0.00	154 013,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total Dépenses	**46 502 674,45**	**8 092 154,13**	**0,00**	**1 504 013,00**	**200 000,00**	**2 041 000,00**	**1 000 000,00**	**0,00**
Recettes	HAP	0.00	1 596 142,13	0.00	330 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total Recettes	**0.00**	**1 596 142,13**	**0.00**	**330 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

ROUTES DEPARTEMENTALES

Numero de Programme	Type de mvt Dep. / Rec.	Type de financement AP / HAP	AP	Libellé AP	Total AP	Réalisé 2016 à 2 020	Proposition AP 2021	Mnt voté 2021	Mnt Prop. 2021	Projection CP 2022	Projection CP 2023	Projection CP 2024
AMGLOCALRD - AMENAGEMENTS LOCALISES RESEAU ROUTIER RD	Dépenses	AP	2016 - 1	AMENAGEMENTS PONCTUELS ET DE SECURITE RD	6 380 000,00	4 928 440,00	0,00	1 200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			2016 - 2	AMENAGEMENTS EN AGGLOMERATION RD	11 600 000,00	8 936 712,21	0,00	1 800 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			2016 - 3	TRAVAUX INTERET LOCAL CIL RD	2 700 000,00	1 543 811,22	0,00	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			2021 - 1	AMENAGEMENTS PONCTUELS ET DE SECURITE RD	900 000,00	0.00	900 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			2021 - 2	AMENAGEMENTS EN AGGLOMERATION RD	500 000,00	0.00	500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
				Total AP	**22 080 000,00**	**15 408 963,43**	**1 400 000,00**	**3 300 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
				Total Dépenses	**22 080 000,00**	**15 408 963,43**	**1 400 000,00**	**3 300 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Recettes	HAP			0.00	252 256,87	0.00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00
				Total HAP	**0.00**	**252 256,87**	**0.00**	**0,00**	**15 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
				Total Recettes	**0.00**	**252 256,87**	**0.00**	**0,00**	**15 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
MODERRESRD - MODERNISATION DU RESEAU RD	Dépenses	AP	2016 - 1	AMENAGEMENTS ITINERAIRES STRUTURANTS RD	27 443 000,00	22 321 860,47	0,00	4 400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			2016 - 2	INFRASTRUCTURES NOUVELLES RD	1 000 000,00	391 802,57	0,00	450 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			2021 - 1	AMENAGEMENTS ITINERAIRES STRUTURANTS RD	1 000 000,00	0.00	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
				Total AP	**29 443 000,00**	**22 713 663,04**	**1 000 000,00**	**4 850 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
				Total Dépenses	**29 443 000,00**	**22 713 663,04**	**1 000 000,00**	**4 850 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Recettes	HAP			0.00	423 407,89	0.00	175 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
				Total HAP	**0.00**	**423 407,89**	**0.00**	**175 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
				Total Recettes	**0.00**	**423 407,89**	**0.00**	**175 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
MOYTRANSRD - MOYENS TRANSVERSAUX RD	Dépenses	AP	2016 - 1	ETUDES ET PRESTATIONS SOUSTRAITEES RD	1 600 000,00	1 218 185,94	0,00	350 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			2016 - 2	ACQUISITIONS FONCIERES RD	1 400 000,00	880 476,98	0,00	500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			2016 - 3	MATERIEL ROULANT ET OUTILLAGES TECHNIQUES RD	13 850 000,00	11 126 713,45	0,00	2 710 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			2016 - 4	MATERIEL DE SECURITE ET SERVICE A USAGER RD	2 200 000,00	1 731 995,08	0,00	450 000,00	- 20 000,00	0,00	0,00	0,00
			2016 - 5	BATIMENTS EXLPOITATION ROUTIERE RD	3 300 000,00	2 921 408,76	0,00	360 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			2021 - 1	ETUDES ET PRESTATIONS SOUSTRAITEES RD	200 000,00	0.00	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
				Total AP	**22 550 000,00**	**17 878 780,21**	**200 000,00**	**4 370 000,00**	**- 20 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
				Total Dépenses	**22 550 000,00**	**17 878 780,21**	**200 000,00**	**4 370 000,00**	**- 20 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
			2016 - 1	REHABILITATION DES CHAUSSEES RD	41 100 000,00	33 247 026,02	1 600 000,00	6 100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

REHABPATRD - REHABILITATION DU PATRIMOINE ROUTIER RD	Dépenses	AP	2016 - 2	REHABILITATION DES OUVRAGES ART RD	9 300 000,00	7 719 632,05	0,00	1 570 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			2016 - 3	CONFORTEMENT APRES DEGATS RD	3 800 000,00	3 252 645,44	0,00	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			2021 - 1	REHABILITATION DES CHAUSSEES RD	0,00	0.00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			2021 - 2	REHABILITATION DES OUVRAGES ART RD	1 200 000,00	0.00	1 200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			2021 - 3	CONFORTEMENT APRES DEGATS RD	300 000,00	0.00	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
				Total AP	**55 700 000,00**	**44 219 303,51**	**3 100 000,00**	**7 970 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
				Total Dépenses	**55 700 000,00**	**44 219 303,51**	**3 100 000,00**	**7 970 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Recettes	HAP			0.00	45 000,00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
				Total HAP	**0.00**	**45 000,00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
				Total Recettes	**0.00**	**45 000,00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**

Récapitulatif pour la politique : ROUTES DEPARTEMENTALES									
Type de mvt Dep. / Rec.	Type de financement AP / HAP	Total AP	Réalisé 2016 à 2 020	Proposition AP 2021	Mnt voté 2021	Mnt Prop. 2021	Projection CP 2022	Projection CP 2023	Projection CP 2024
Dépenses	AP	129 773 000,00	100 220 710,19	5 700 000,00	20 490 000,00	- 20 000,00	0,00	0,00	0,00
	Total Dépenses	**129 773 000,00**	**100 220 710,19**	**5 700 000,00**	**20 490 000,00**	**- 20 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes	HAP	0.00	720 664,76	0.00	175 000,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00
	Total Recettes	**0.00**	**720 664,76**	**0.00**	**175 000,00**	**15 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

ROUTES NATIONALES (RN)

Numero de Programme	Type de mvt Dep. / Rec.	Type de financement AP / HAP	AP	Libellé AP	Total AP	Réalisé 2016 à 2 020	Proposition AP 2021	Mnt voté 2021	Mnt Prop. 2021	Projection CP 2022	Projection CP 2023	Projection CP 2024
RNCPER - RN CPER 2015 2020	Dépenses	AP	2017 - 1	RN CPER 2015 2020	16 000 000,00	1 407 000,00	0,00	1 000 000,00	3 944 000,00	0,00	0,00	0,00
				Total AP	**16 000 000,00**	**1 407 000,00**	**0,00**	**1 000 000,00**	**3 944 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
				Total Dépenses	**16 000 000,00**	**1 407 000,00**	**0,00**	**1 000 000,00**	**3 944 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Récapitulatif pour la politique : ROUTES NATIONALES									
Type de mvt Dep. / Rec.	Type de financement AP / HAP	Total AP	Réalisé 2016 à 2 020	Proposition AP 2021	Mnt voté 2021	Mnt Prop. 2021	Projection CP 2022	Projection CP 2023	Projection CP 2024
Dépenses	AP	16 000 000,00	1 407 000,00	0,00	1 000 000,00	3 944 000,00	0,00	0,00	0,00
	Total Dépenses	**16 000 000,00**	**1 407 000,00**	**0,00**	**1 000 000,00**	**3 944 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

TRANSPORTS PUBLICS (TRANS

Numero de Programme	Type de mvt Dep. / Rec.	Type de financement AP / HAP	AP	Libellé AP	Total AP	Réalisé 2016 à 2 020	Proposition AP 2021	Mnt voté 2021	Mnt Prop. 2021	Projection CP 2022	Projection CP 2023	Projection CP 2024
ARRETCAR - AMENAG POINTS ARRET RESEAU TRANSP VOYAG	Dépenses	HAP			0.00	195 470,58	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
				Total HAP	**0.00**	**195 470,58**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
				Total Dépenses	**0.00**	**195 470,58**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**

Récapitulatif pour la politique : TRANSPORTS PUBLICS									
Type de mvt Dep. / Rec.	Type de financement AP / HAP	Total AP	Réalisé 2016 à 2 020	Proposition AP 2021	Mnt voté 2021	Mnt Prop. 2021	Projection CP 2022	Projection CP 2023	Projection CP 2024
Dépenses	HAP	0.00	195 470,58	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	Total Dépenses	**0.00**	**195 470,58**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**

2ème Commisssion - solidarités territoriales et ressources humaines

SOCIAL ET SANTE (SOCIAL)

Numero de Programme	Type de mvt Dep. / Rec.	Type de financement AP / HAP	AP	Libellé AP	Total AP	Réalisé 2016 à 2 020	Proposition AP 2021	Mnt voté 2021	Mnt Prop. 2021	Projection CP 2022	Projection CP 2023	Projection CP 2024
BAT SOCIAL - BATIMENTS SOCIAL	Dépenses	AP	2016 - 1	TX BATIMENTS SOCIAL	650 000,00	256 914,80	40 000,00	90 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			2018 - 1	TRAVAUX MDA	5 500 000,00	1 540 506,03	0,00	3 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
				Total AP	**6 150 000,00**	**1 797 420,83**	**40 000,00**	**3 090 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
		HAP			0.00	112 517,28	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
				Total HAP	**0.00**	**112 517,28**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
				Total Dépenses	**6 150 000,00**	**1 909 938,11**	**40 000,00**	**3 090 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
EHPADRAILS - EHPAD RAILS DE TRANSFERT	Dépenses	AP	2018 - 1	EHPAD RAILS DE TRANSFERTS	1 125 000,00	589 191,39	0,00	475 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
				Total AP	**1 125 000,00**	**589 191,39**	**0,00**	**475 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
				Total Dépenses	**1 125 000,00**	**589 191,39**	**0,00**	**475 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FSE - FONDS SOCIAL EUROPEEN	Dépenses	HAP			0.00	1 633 895,29	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
				Total HAP	**0.00**	**1 633 895,29**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
				Total Dépenses	**0.00**	**1 633 895,29**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
INVSOCIAL - INVESTISSEMENT SOCIAL	Dépenses	HAP			0.00	1 568 893,87	0.00	710 240,00	- 19 600,00	61 300,00	61 300,00	0,00
				Total HAP	**0.00**	**1 568 893,87**	**0.00**	**710 240,00**	**- 19 600,00**	**61 300,00**	**61 300,00**	**0,00**
				Total Dépenses	**0.00**	**1 568 893,87**	**0.00**	**710 240,00**	**- 19 600,00**	**61 300,00**	**61 300,00**	**0,00**

Récapitulatif pour la politique : SOCIAL ET SANTE									
Type de mvt Dep. / Rec.	Type de financement AP / HAP	Total AP	Réalisé 2016 à 2 020	Proposition AP 2021	Mnt voté 2021	Mnt Prop. 2021	Projection CP 2022	Projection CP 2023	Projection CP 2024
Dépenses	AP	7 275 000,00	2 386 612,22	40 000,00	3 565 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	HAP	0.00	3 315 306,44	0.00	710 240,00	- 19 600,00	61 300,00	61 300,00	0,00
	Total Dépenses	**7 275 000,00**	**5 701 918,66**	**40 000,00**	**4 275 240,00**	**- 19 600,00**	**61 300,00**	**61 300,00**	**0,00**

3ème Commission - éducation, culture, sport, numérique et vie associative

AUTRE ENSEIGNEMENT (AUTE

Numero de Programme	Type de mvt Dep. / Rec.	Type de financement AP / HAP	AP	Libellé AP	Total AP	Réalisé 2016 à 2 020	Proposition AP 2021	Mnt voté 2021	Mnt Prop. 2021	Projection CP 2022	Projection CP 2023	Projection CP 2024
AUTENSEIG - AUTRE ENSEIGNEMENT	Dépenses	HAP			0.00	445 000,00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
				Total HAP	**0.00**	**445 000,00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
				Total Dépenses	**0.00**	**445 000,00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**

Récapitulatif pour la politique : AUTRE ENSEIGNEMENT

Type de mvt Dep. / Rec.	Type de financement AP / HAP	Total AP	Réalisé 2016 à 2 020	Proposition AP 2021	Mnt voté 2021	Mnt Prop. 2021	Projection CP 2022	Projection CP 2023	Projection CP 2024
Dépenses	HAP	0.00	445 000,00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	Total Dépenses	**0.00**	**445 000,00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**

COLLEGES (COLLEGES)

Numero de Programme	Type de mvt Dep. / Rec.	Type de financement AP / HAP	AP	Libellé AP	Total AP	Réalisé 2016 à 2 020	Proposition AP 2021	Mnt voté 2021	Mnt Prop. 2021	Projection CP 2022	Projection CP 2023	Projection CP 2024
COLLEGES - COLLEGES	Dépenses	AP	2016 - 1	SUBVENTION COLLEGES PUBLICS	242 000,00	128 207,31	0,00	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			2016 - 2	SUBVENTION COLLEGES PRIVES	3 424 000,00	1 897 957,05	0,00	536 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			2016 - 3	TRAVAUX STRUCTURANTS COLLEGES	14 800 000,00	11 765 797,03	0,00	2 185 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			2016 - 5	ISOLATIONS EXTERIEURES	2 000 000,00	1 151 137,63	0,00	840 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			2016 - 6	NUMERIQUE AU COLLEGE	4 295 000,00	3 464 491,48	60 000,00	770 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			2016 - 7	MOBILIERS	950 000,00	715 037,87	0,00	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
				Total AP	**25 711 000,00**	**19 122 628,37**	**60 000,00**	**4 551 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
		HAP			0.00	1 848 987,36	0.00	336 240,00	0,00	0,00	0,00	0,00
				Total HAP	**0.00**	**1 848 987,36**	**0.00**	**336 240,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
				Total Dépenses	**25 711 000,00**	**20 971 615,73**	**60 000,00**	**4 887 740,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Recettes	AP	2018 - 1	PERFORMENCE ENERGETIQUE	0.00	0,00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
				Total AP	**0.00**	**0,00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
		HAP			0.00	681 444,60	0.00	800 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
				Total HAP	**0.00**	**681 444,60**	**0.00**	**800 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
				Total Recettes	**0.00**	**681 444,60**	**0.00**	**800 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Récapitulatif pour la politique : COLLEGES

Type de mvt Dep. / Rec.	Type de financement AP / HAP	Total AP	Réalisé 2016 à 2 020	Proposition AP 2021	Mnt voté 2021	Mnt Prop. 2021	Projection CP 2022	Projection CP 2023	Projection CP 2024
Dépenses	AP	25 711 000,00	19 122 628,37	60 000,00	4 551 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	HAP	0.00	1 848 987,36	0.00	336 240,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total Dépenses	**25 711 000,00**	**20 971 615,73**	**60 000,00**	**4 887 740,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes	AP	0.00	0,00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	HAP	0.00	681 444,60	0.00	800 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total Recettes	**0.00**	**681 444,60**	**0,00**	**800 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

CULTURE (CULTURE)

Numero de Programme	Type de mvt Dep. / Rec	Type de financement AP / HAP	AP	Libellé AP	Total AP	Réalisé 2016 à 2 020	Proposition AP 2021	Mnt voté 2021	Mnt Prop. 2021	Projection CP 2022	Projection CP 2023	Projection CP 2024
ACTCULTURE - ACTION CULTURELLE	Dépenses	AP	2016 - 1	ACTION CULTURELLE	165 000,00	67 937,20	0,00	108 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			2018 - 1	INVESTISSEMENTS BDP	760 000,00	184 878,71	0,00	179 000,00	0,00	179 000,00	179 000,00	0,00
			2018 - 2	INVESTISSEMENTS ARCHIVES	0.00	116 236,32	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
			2021 - 1	INVESTISSEMENTS ARCHIVES	300 000,00	0.00	0,00	69 000,00	0,00	69 000,00	69 000,00	69 000,00
				Total AP	**1 225 000,00**	**369 052,23**	**0,00**	**356 000,00**	**0,00**	**248 000,00**	**248 000,00**	**69 000,00**
		HAP			0.00	879 040,83	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
				Total HAP	**0.00**	**879 040,83**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
				Total Dépenses	**1 225 000,00**	**1 248 093,06**	**0,00**	**356 000,00**	**0,00**	**248 000,00**	**248 000,00**	**69 000,00**
BATCULTURE - BATIMENTS CULTURELS	Dépenses	AP	2016 - 1	TX BATIMENTS CULTURE	720 000,00	307 290,30	0,00	101 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
				Total AP	**720 000,00**	**307 290,30**	**0,00**	**101 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
				Total Dépenses	**720 000,00**	**307 290,30**	**0,00**	**101 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
CHAISEDIEU - PROJET CHAISE DIEU	Dépenses	AP	2016 - 1	PROJET CHAISE DIEU	3 993 000,00	2 268 307,42	0,00	500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
				Total AP	**3 993 000,00**	**2 268 307,42**	**0,00**	**500 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
				Total Dépenses	**3 993 000,00**	**2 268 307,42**	**0,00**	**500 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
CHAVANIAC - CHAVANIAC LAFAYETTE	Dépenses	AP	2016 - 1	CHAVANIAC CPER 2014 2020	5 268 000,00	1 107 297,41	0,00	778 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
				Total AP	**5 268 000,00**	**1 107 297,41**	**0,00**	**778 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
		HAP			0.00	9 921,38	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
				Total HAP	**0.00**	**9 921,38**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
				Total Dépenses	**5 268 000,00**	**1 117 218,79**	**0,00**	**778 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Recettes	AP	2016 - 2	CHAVANIAC CPER 2014 2020	0.00	0,00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
				Total AP	**0.00**	**0,00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
		HAP			0.00	105 861,62	0.00	261 200,00	- 105 800,00	0,00	0,00	0,00
				Total HAP	**0.00**	**105 861,62**	**0.00**	**261 200,00**	**- 105 800,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
				Total Recettes	**0.00**	**105 861,62**	**0.00**	**261 200,00**	**- 105 800,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
DOMEYRAT - REPARATIONS CHATEAU DOMEYRAT	Dépenses	AP	2004 - 1	REPARATIONS CHATEAU DOMEYRAT	0.00	0,00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
				Total AP	**0.00**	**0,00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
				Total Dépenses	**0.00**	**0,00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
DOYENE - DOYENE	Dépenses	AP	2017 - 1	DOYENE	0.00	200 000,00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
				Total AP	**0.00**	**200 000,00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
				Total Dépenses	**0.00**	**200 000,00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
LECULTURE - LECTURE ET CULTURE	Dépenses	HAP			0.00	3 698,58	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
				Total HAP	**0.00**	**3 698,58**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
				Total Dépenses	**0.00**	**3 698,58**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
MUSEES - MUSEES	Dépenses	AP	2016 - 1	MUSEES	1 240 000,00	1 041 627,55	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
				Total AP	**1 240 000,00**	**1 041 627,55**	**0,00**	**50 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
		HAP			0.00	0,00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
				Total HAP	**0.00**	**0,00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
				Total Dépenses	**1 240 000,00**	**1 041 627,55**	**0,00**	**50 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Récapitulatif pour la politique : CULTURE									
Type de mvt Dep. / Rec.	Type de financement AP / HAP	Total AP	Réalisé 2016 à 2 020	Proposition AP 2021	Mnt voté 2021	Mnt Prop. 2021	Projection CP 2022	Projection CP 2023	Projection CP 2024
Dépenses	AP	12 446 000,00	5 293 574,91	0,00	1 785 500,00	0,00	248 000,00	248 000,00	69 000,00
	HAP	0.00	892 660,79	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	Total Dépenses	**12 446 000,00**	**6 186 235,70**	**0,00**	**1 785 500,00**	**0,00**	**248 000,00**	**248 000,00**	**69 000,00**
Recettes	AP	0.00	0,00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	HAP	0.00	105 861,62	0.00	261 200,00	- 105 800,00	0,00	0,00	0,00
	Total Recettes	**0.00**	**105 861,62**	**0,00**	**261 200,00**	**- 105 800,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

EDUCATION JEUNESSE (EDUC

Numero de Programme	Type de mvt Dep. / Rec.	Type de financement AP / HAP	AP	Libellé AP	Total AP	Réalisé 2016 à 2 020	Proposition AP 2021	Mnt voté 2021	Mnt Prop. 2021	Projection CP 2022	Projection CP 2023	Projection CP 2024
JEUNESSE - JEUNESSE	Dépenses	HAP			0.00	89 850,00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
			Total HAP		**0.00**	**89 850,00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
			Total Dépenses		**0.00**	**89 850,00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**

Récapitulatif pour la politique : EDUCATION JEUNESSE									
Type de mvt Dep. / Rec.	Type de financement AP / HAP	Total AP	Réalisé 2016 à 2 020	Proposition AP 2021	Mnt voté 2021	Mnt Prop. 2021	Projection CP 2022	Projection CP 2023	Projection CP 2024
Dépenses	HAP	0.00	89 850,00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	Total Dépenses	**0.00**	**89 850,00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**

NUMERIQUE (NUMERIQU)

Numero de Programme	Type de mvt Dep. / Rec.	Type de financement AP / HAP	AP	Libellé AP	Total AP	Réalisé 2016 à 2 020	Proposition AP 2021	Mnt voté 2021	Mnt Prop. 2021	Projection CP 2022	Projection CP 2023	Projection CP 2024
NTIC - INFRA TH TELEPHONIE MOBILE	Dépenses	AP	2010 - 1	THD	0.00	0,00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
			2010 - 5	SUB-PPP	0.00	3 383,00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
			2013 - 1	SUB PPP THD	39 303 000,00	10 819 192,81	0,00	1 580 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
				Total AP	**39 303 000,00**	**10 822 575,81**	**0,00**	**1 580 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
		HAP			0.00	75 405,52	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
				Total HAP	**0.00**	**75 405,52**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
				Total Dépenses	**39 303 000,00**	**10 897 981,33**	**0,00**	**1 580 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Recettes	HAP			0.00	0,00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
				Total HAP	**0.00**	**0,00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
				Total Recettes	**0.00**	**0,00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
PORTAESERV - PORTAIL E SERVICE TERRITORIAL	Dépenses	AP	2016 - 1	PORTAIL E SERVICE TERRITORIAL	665 000,00	56 101,21	0,00	16 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
				Total AP	**665 000,00**	**56 101,21**	**0,00**	**16 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
				Total Dépenses	**665 000,00**	**56 101,21**	**0,00**	**16 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Recettes	AP	2016 - 2	PORTAIL E SERVICE	0.00	0,00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
				Total AP	**0.00**	**0,00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
				Total Recettes	**0.00**	**0,00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**

Récapitulatif pour la politique : NUMERIQUE									
Type de mvt Dep. / Rec.	Type de financement AP / HAP	Total AP	Réalisé 2016 à 2 020	Proposition AP 2021	Mnt voté 2021	Mnt Prop. 2021	Projection CP 2022	Projection CP 2023	Projection CP 2024
Dépenses	AP	39 968 000,00	10 878 677,02	0,00	1 596 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	HAP	0.00	75 405,52	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	Total Dépenses	**39 968 000,00**	**10 954 082,54**	**0,00**	**1 596 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes	AP	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	HAP	0.00	0,00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	Total Recettes	**0.00**	**0,00**	**0,00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**

PATRIMOINE CULTUREL (PATR

Numero de Programme	Type de mvt Dep. / Rec	Type de financement AP / HAP	AP	Libellé AP	Total AP	Réalisé 2016 à 2 020	Proposition AP 2021	Mnt voté 2021	Mnt Prop. 2021	Projection CP 2022	Projection CP 2023	Projection CP 2024
ACTIONPAT - ACTIONS PATRIMONIALES	Dépenses	HAP			0.00	0,00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
				Total HAP	**0.00**	**0,00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
				Total Dépenses	**0.00**	**0,00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
DIV-PATRIM - PROG DIVERS CONSERVATION PATRIMOINE	Dépenses	HAP			0.00	2 203,00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
				Total HAP	**0.00**	**2 203,00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
				Total Dépenses	**0.00**	**2 203,00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
PATRIMOINE - PRESERVATION DU PATRIMOINE	Dépenses	AP	2016 - 1	PATRIMOINE	3 300 000,00	1 651 046,30	0,00	474 900,00	7 000,00	0,00	0,00	0,00
				Total AP	**3 300 000,00**	**1 651 046,30**	**0,00**	**474 900,00**	**7 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
		HAP			0.00	550 472,00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
				Total HAP	**0.00**	**550 472,00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
				Total Dépenses	**3 300 000,00**	**2 201 518,30**	**0,00**	**474 900,00**	**7 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Récapitulatif pour la politique : PATRIMOINE CULTUREL									
Type de mvt Dep. / Rec.	Type de financement AP / HAP	Total AP	Réalisé 2016 à 2 020	Proposition AP 2021	Mnt voté 2021	Mnt Prop. 2021	Projection CP 2022	Projection CP 2023	Projection CP 2024
Dépenses	AP	3 300 000,00	1 651 046,30	0,00	474 900,00	7 000,00	0,00	0,00	0,00
	HAP	0.00	552 675,00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	Total Dépenses	**3 300 000,00**	**2 203 721,30**	**0,00**	**474 900,00**	**7 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

PATRIMOINE PUBLIC (PATRPUI

Numero de Programme	Type de mvt Dep. / Rec	Type de financement AP / HAP	AP	Libellé AP	Total AP	Réalisé 2016 à 2 020	Proposition AP 2021	Mnt voté 2021	Mnt Prop. 2021	Projection CP 2022	Projection CP 2023	Projection CP 2024
SERVADMLOC - DEV SERVICES ADMINISTRATIFS LOCAUX	Dépenses	HAP			0.00	11 187,50	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
				Total HAP	**0.00**	**11 187,50**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
				Total Dépenses	**0.00**	**11 187,50**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**

Récapitulatif pour la politique : PATRIMOINE PUBLIC									
Type de mvt Dep. / Rec.	Type de financement AP / HAP	Total AP	Réalisé 2016 à 2 020	Proposition AP 2021	Mnt voté 2021	Mnt Prop. 2021	Projection CP 2022	Projection CP 2023	Projection CP 2024
Dépenses	HAP	0.00	11 187,50	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	Total Dépenses	**0.00**	**11 187,50**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**

4ème Commission - développement économique, touristique et territorial, finances moyens généraux

ADMINISTRATION GENERALE (ADMGENE)

Numero de Programme	Type de mvt Dep. / Rec.	Type de financement AP / HAP	AP	Libellé AP	Total AP	Réalisé 2016 à 2 020	Proposition AP 2021	Mnt voté 2021	Mnt Prop. 2021	Projection CP 2022	Projection CP 2023	Projection CP 2024
MOYENGENER - MOYENS GENERAUX	Dépenses	HAP			0.00	756 737,15	0.00	354 423,00	0,00	0,00	0,00	0,00
				Total HAP	**0.00**	**756 737,15**	**0.00**	**354 423,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
				Total Dépenses	**0.00**	**756 737,15**	**0.00**	**354 423,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Récapitulatif pour la politique : ADMINISTRATION GENERALE									
Type de mvt Dep. / Rec.	Type de financement AP / HAP	Total AP	Réalisé 2016 à 2 020	Proposition AP 2021	Mnt voté 2021	Mnt Prop. 2021	Projection CP 2022	Projection CP 2023	Projection CP 2024
Dépenses	HAP	0.00	756 737,15	0.00	354 423,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total Dépenses	**0.00**	**756 737,15**	**0.00**	**354 423,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

BATIMENTS DEPARTEMENTAUX (BATDEP

Numero de Programme	Type de mvt Dep. / Rec.	Type de financement AP / HAP	AP	Libellé AP	Total AP	Réalisé 2016 à 2 020	Proposition AP 2021	Mnt voté 2021	Mnt Prop. 2021	Projection CP 2022	Projection CP 2023	Projection CP 2024
INVBATCG - INVESTISSEMENT BATIMENTS CONSEIL DEPARTE	Dépenses	AP	2016 - 1	HOTEL DEPARTEMENTAL BON PASTEUR	5 170 000,00	3 635 537,88	350 000,00	1 126 350,00	400 000,00	0,00	0,00	0,00
				Total AP	**5 170 000,00**	**3 635 537,88**	**350 000,00**	**1 126 350,00**	**400 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
				Total Dépenses	**5 170 000,00**	**3 635 537,88**	**350 000,00**	**1 126 350,00**	**400 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Recettes	HAP			0.00	0.00	0.00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00
				Total HAP	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0,00**	**5 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
				Total Recettes	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0,00**	**5 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Récapitulatif pour la politique : BATIMENTS DEPARTEMENTAUX									
Type de mvt Dep. / Rec.	Type de financement AP / HAP	Total AP	Réalisé 2016 à 2 020	Proposition AP 2021	Mnt voté 2021	Mnt Prop. 2021	Projection CP 2022	Projection CP 2023	Projection CP 2024
Dépenses	AP	5 170 000,00	3 635 537,88	350 000,00	1 126 350,00	400 000,00	0,00	0,00	0,00
	Total Dépenses	**5 170 000,00**	**3 635 537,88**	**350 000,00**	**1 126 350,00**	**400 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes	HAP	0.00	0.00	0.00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00
	Total Recettes	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0,00**	**5 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

CADRE DE VIE (CADREVIE)

Numero de Programme	Type de mvt Dep. / Rec.	Type de financement AP / HAP	AP	Libellé AP	Total AP	Réalisé 2016 à 2 020	Proposition AP 2021	Mnt voté 2021	Mnt Prop. 2021	Projection CP 2022	Projection CP 2023	Projection CP 2024
4311 - 4311 SOLIDARITE	Dépenses	AP	2018 - 1	4311 SOLIDARITE	20 000 000,00	10 672 208,20	0,00	3 720 000,00	50 000,00	1 925 743,00	360 000,00	0,00
				Total AP	**20 000 000,00**	**10 672 208,20**	**0,00**	**3 720 000,00**	**50 000,00**	**1 925 743,00**	**360 000,00**	**0,00**
				Total Dépenses	**20 000 000,00**	**10 672 208,20**	**0,00**	**3 720 000,00**	**50 000,00**	**1 925 743,00**	**360 000,00**	**0,00**
CDDT - CONTRAT DEPARTEMENTAL DEVELOPPEMENT TERRITORIAL	Dépenses	AP	2016 - 1	CONTRAT 2017 2020	0.00	0,00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
				Total AP	**0.00**	**0,00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
				Total Dépenses	**0.00**	**0,00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
CG2D - CONTRATS GLOBAUX DEVELOPPEMENT DURABLE	Dépenses	AP	2004 - 1	CONTRATS GLOBX DEVELOP DURABLE	0.00	3 442 783,73	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
				Total AP	**0.00**	**3 442 783,73**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
				Total Dépenses	**0.00**	**3 442 783,73**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
CONTTERRI - CONTRAT TERRITORIAL	Dépenses	HAP			0.00	0,00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
				Total HAP	**0.00**	**0,00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
				Total Dépenses	**0.00**	**0,00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
FDIC - FONDS 199	Dépenses	AP	2016 - 1	AAP 2016 2018	3 350 000,00	3 156 850,20	0,00	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			2016 - 2	AAP 2018 2020	3 170 000,00	2 602 016,68	0,00	500 000,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00
			2021 - 1	AAP 2021 2023	3 500 000,00	0.00	0,00	500 000,00	0,00	700 000,00	700 000,00	800 000,00
				Total AP	**10 020 000,00**	**5 758 866,88**	**0,00**	**1 060 000,00**	**0,00**	**750 000,00**	**700 000,00**	**800 000,00**
				Total Dépenses	**10 020 000,00**	**5 758 866,88**	**0,00**	**1 060 000,00**	**0,00**	**750 000,00**	**700 000,00**	**800 000,00**
INNOVATION - INNOVATION	Dépenses	AP	2018 - 1	INNOVATION 43 11	150 000,00	84 000,00	0,00	67 500,00	- 50 000,00	0,00	0,00	0,00
				Total AP	**150 000,00**	**84 000,00**	**0,00**	**67 500,00**	**- 50 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
				Total Dépenses	**150 000,00**	**84 000,00**	**0,00**	**67 500,00**	**- 50 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
INTERCOM - DEVELOPPEMENT DE L'INTERCOMMUNALITE	Dépenses	HAP			0.00	71 352,03	0.00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
				Total HAP	**0.00**	**71 352,03**	**0.00**	**20 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
				Total Dépenses	**0.00**	**71 352,03**	**0.00**	**20 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
NUMERIQUE - NUMERIQUE	Dépenses	AP	2018 - 1	NUMERIQUE 43 11	76 000,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
				Total AP	**76 000,00**	**40 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
				Total Dépenses	**76 000,00**	**40 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
REVITBOURG - REVIT CENTRES BOURG FONCIER ECO	Dépenses	AP	2016 - 1	REVITALISATION CENTRE BOURG	500 000,00	87 035,88	0,00	290 000,00	0,00	162 315,12	0,00	0,00
				Total AP	**500 000,00**	**87 035,88**	**0,00**	**290 000,00**	**0,00**	**162 315,12**	**0,00**	**0,00**
				Total Dépenses	**500 000,00**	**87 035,88**	**0,00**	**290 000,00**	**0,00**	**162 315,12**	**0,00**	**0,00**

Récapitulatif pour la politique : CADRE DE VIE									
Type de mvt Dep. / Rec.	Type de financement AP / HAP	Total AP	Réalisé 2016 à 2 020	Proposition AP 2021	Mnt voté 2021	Mnt Prop. 2021	Projection CP 2022	Projection CP 2023	Projection CP 2024
Dépenses	AP	30 746 000,00	20 084 894,69	0,00	5 137 500,00	0,00	2 838 058,12	1 060 000,00	800 000,00
	HAP	0.00	71 352,03	0.00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total Dépenses	**30 746 000,00**	**20 156 246,72**	**0,00**	**5 157 500,00**	**0,00**	**2 838 058,12**	**1 060 000,00**	**800 000,00**

CPER 2014 2020 (CPER 201)

Numero de Programme	Type de mvt Dep. / Rec.	Type de financement AP / HAP	AP	Libellé AP	Total AP	Réalisé 2016 à 2 020	Proposition AP 2021	Mnt voté 2021	Mnt Prop. 2021	Projection CP 2022	Projection CP 2023	Projection CP 2024
BOURGCHAV - BOURG CHAVANIAC	Dépenses	AP	2016 - 1	BOURG CHAVANIAC	0.00	0,00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
				Total AP	**0.00**	**0,00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
				Total Dépenses	**0.00**	**0,00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
DEVRESSITE - DEV RESEAU SITES ACCES PUBLIC	Dépenses	AP	2016 - 1	DEV RESEAU SITES ACCES	0.00	0,00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
				Total AP	**0.00**	**0,00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
				Total Dépenses	**0.00**	**0,00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
EINTERPRET - E INTERPRETATION ITINERANCE	Dépenses	AP	2016 - 1	E INTERPRETATION ITINERANCE	0.00	0,00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
				Total AP	**0.00**	**0,00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
				Total Dépenses	**0.00**	**0,00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
FONCIERECO - FONCIER ECNOMIQUE	Dépenses	AP	2016 - 1	CPER ECO	0.00	0,00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
				Total AP	**0.00**	**0,00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
				Total Dépenses	**0.00**	**0,00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
VILLAGECD - PLUS BEAU VILLAGE CHAISE DIEUR	Dépenses	AP	2016 - 1	BEAU VILLAGE CHAISE DIEU	0.00	0,00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
				Total AP	**0.00**	**0,00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
				Total Dépenses	**0.00**	**0,00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**

Récapitulatif pour la politique : CPER 2014 2020									
Type de mvt Dep. / Rec.	Type de financement AP / HAP	Total AP	Réalisé 2016 à 2 020	Proposition AP 2021	Mnt voté 2021	Mnt Prop. 2021	Projection CP 2022	Projection CP 2023	Projection CP 2024
Dépenses	AP	0.00	0,00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	Total Dépenses	**0.00**	**0,00**	**0,00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**

ECONOMIE (ECONOMIE)

Numero de Programme	Type de mvt Dep. / Rec.	Type de financement AP / HAP	AP	Libellé AP	Total AP	Réalisé 2016 à 2 020	Proposition AP 2021	Mnt voté 2021	Mnt Prop. 2021	Projection CP 2022	Projection CP 2023	Projection CP 2024
BATINDUS - BATIMENTS INDUSTRIELS	Dépenses	AP	2015 - 1	BATIMENTS INDUSTRIELS	17 530 000,00	9 330 236,23	0,00	3 000 000,00	0,00	3 500 000,00	2 000 000,00	0,00
				Total AP	**17 530 000,00**	**9 330 236,23**	**0,00**	**3 000 000,00**	**0,00**	**3 500 000,00**	**2 000 000,00**	**0,00**
				Total Dépenses	**17 530 000,00**	**9 330 236,23**	**0,00**	**3 000 000,00**	**0,00**	**3 500 000,00**	**2 000 000,00**	**0,00**
	Recettes	HAP			0.00	1 164 644,24	0.00	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
				Total HAP	**0.00**	**1 164 644,24**	**0.00**	**300 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
				Total Recettes	**0.00**	**1 164 644,24**	**0.00**	**300 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
COMARTISAN - DEVELOPPEMENT COMMERCE ET ARTISANAT	Dépenses	HAP			0.00	1 665 693,77	0.00	179 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
				Total HAP	**0.00**	**1 665 693,77**	**0.00**	**179 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
				Total Dépenses	**0.00**	**1 665 693,77**	**0.00**	**179 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
INDUSTRIE - ACCUEIL ET DEVELOPPEMENT DES INDUSTRIES	Dépenses	AP	2016 - 1	ACCUEIL DEVELOP INDUSTRIES	3 400 000,00	1 625 955,06	0,00	180 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
				Total AP	**3 400 000,00**	**1 625 955,06**	**0,00**	**180 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
		HAP			0.00	1 215 886,30	0.00	180 000,00	300 000,00	0,00	0,00	0,00
				Total HAP	**0.00**	**1 215 886,30**	**0.00**	**180 000,00**	**300 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
				Total Dépenses	**3 400 000,00**	**2 841 841,36**	**0,00**	**360 000,00**	**300 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Récapitulatif pour la politique : ECONOMIE

Type de mvt Dep. / Rec.	Type de financement AP / HAP	Total AP	Réalisé 2016 à 2 020	Proposition AP 2021	Mnt voté 2021	Mnt Prop. 2021	Projection CP 2022	Projection CP 2023	Projection CP 2024
Dépenses	AP	20 930 000,00	10 956 191,29	0,00	3 180 000,00	0,00	3 500 000,00	2 000 000,00	0,00
	HAP	0.00	2 881 580,07	0.00	359 000,00	300 000,00	0,00	0,00	0,00
	Total Dépenses	**20 930 000,00**	**13 837 771,36**	**0,00**	**3 539 000,00**	**300 000,00**	**3 500 000,00**	**2 000 000,00**	**0,00**
Recettes	HAP	0.00	1 164 644,24	0.00	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total Recettes	**0.00**	**1 164 644,24**	**0.00**	**300 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

INFORMATIQUE (INFORMAT)

Numero de Programme	Type de mvt Dep. / Rec.	Type de financement AP / HAP	AP	Libellé AP	Total AP	Réalisé 2016 à 2 020	Proposition AP 2021	Mnt voté 2021	Mnt Prop. 2021	Projection CP 2022	Projection CP 2023	Projection CP 2024
GEOMATIQUE - GEOMATIQUE SIG	Dépenses	AP	2018 - 1	PORTAIL SIG	0.00	29 970,00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
				Total AP	**0.00**	**29 970,00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
		HAP			0.00	32 852,00	0.00	7 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
				Total HAP	**0.00**	**32 852,00**	**0.00**	**7 800,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
				Total Dépenses	**0.00**	**62 822,00**	**0.00**	**7 800,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
NUMERISATI - NUMERISATION	Dépenses	AP	2009 - 1	NUMERISATION	0.00	0,00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
				Total AP	**0.00**	**0,00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
				Total Dépenses	**0.00**	**0,00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
NUMTERRITO - SERVICES NUM DU TERRITOIRE	Dépenses	AP	2019 - 1	PORTAILCARTOGRAPHIQUE	0.00	207 774,68	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
				Total AP	**0.00**	**207 774,68**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
				Total Dépenses	**0.00**	**207 774,68**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
		AP	2019 - 2	CPER PORTAIL CARTOGRAPHIQUE	150 000,00	43 495,28	0,00	30 246,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Recettes	AP		**Total AP**	**150 000,00**	**43 495,28**	**0,00**	**30 246,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
				Total Recettes	**150 000,00**	**43 495,28**	**0,00**	**30 246,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
PLAN INFO - PROJET E ADMINISTRATION	Dépenses	AP	2011 - 2	ACQUISITION LOGICIEL SIAS	1 644 000,00	847 987,91	0,00	400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
				Total AP	**1 644 000,00**	**847 987,91**	**0,00**	**400 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
		HAP			0.00	7 458 054,99	0.00	2 980 000,00	70 000,00	0,00	0,00	0,00
				Total HAP	**0.00**	**7 458 054,99**	**0.00**	**2 980 000,00**	**70 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
				Total Dépenses	**1 644 000,00**	**8 306 042,90**	**0,00**	**3 380 000,00**	**70 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Recettes	HAP			0.00	69 396,80	0.00	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
				Total HAP	**0.00**	**69 396,80**	**0.00**	**80 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
				Total Recettes	**0.00**	**69 396,80**	**0.00**	**80 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Récapitulatif pour la politique : INFORMATIQUE									
Type de mvt Dep. / Rec.	Type de financement AP / HAP	Total AP	Réalisé 2016 à 2 020	Proposition AP 2021	Mnt voté 2021	Mnt Prop. 2021	Projection CP 2022	Projection CP 2023	Projection CP 2024
Dépenses	AP	1 644 000,00	1 085 732,59	0,00	400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	HAP	0.00	7 490 906,99	0.00	2 987 800,00	70 000,00	0,00	0,00	0,00
	Total Dépenses	**1 644 000,00**	**8 576 639,58**	**0,00**	**3 387 800,00**	**70 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes	AP	150 000,00	43 495,28	0,00	30 246,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	HAP	0.00	69 396,80	0.00	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total Recettes	**150 000,00**	**112 892,08**	**0,00**	**110 246,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

SECURITE (SECURITE)

Numero de Programme	Type de mvt Dep. / Rec.	Type de financement AP / HAP	AP	Libellé AP	Total AP	Réalisé 2016 à 2 020	Proposition AP 2021	Mnt voté 2021	Mnt Prop. 2021	Projection CP 2022	Projection CP 2023	Projection CP 2024
SDIS - SDIS	Dépenses	AP	2016 - 1	SDIS ANTARES	0.00	1 169 597,63	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
			2017 - 1	PART TX CASERNES	1 200 000,00	215 672,00	0,00	315 000,00	0,00	450 000,00	0,00	0,00
			2020 - 1	MATERIELS SDIS	4 500 000,00	792 208,79	0,00	1 500 000,00	0,00	1 500 000,00	0,00	0,00
				Total AP	**5 700 000,00**	**2 177 478,42**	**0,00**	**1 815 000,00**	**0,00**	**1 950 000,00**	**0,00**	**0,00**
				Total Dépenses	**5 700 000,00**	**2 177 478,42**	**0,00**	**1 815 000,00**	**0,00**	**1 950 000,00**	**0,00**	**0,00**

Récapitulatif pour la politique : SECURITE									
Type de mvt Dep. / Rec.	Type de financement AP / HAP	Total AP	Réalisé 2016 à 2 020	Proposition AP 2021	Mnt voté 2021	Mnt Prop. 2021	Projection CP 2022	Projection CP 2023	Projection CP 2024
Dépenses	AP	5 700 000,00	2 177 478,42	0,00	1 815 000,00	0,00	1 950 000,00	0,00	0,00
	Total Dépenses	**5 700 000,00**	**2 177 478,42**	**0,00**	**1 815 000,00**	**0,00**	**1 950 000,00**	**0,00**	**0,00**

TOURISME (TOURISME)

Numero de Programme	Type de mvt Dep. / Rec	Type de financement AP / HAP	AP	Libellé AP	Total AP	Réalisé 2016 à 2 020	Proposition AP 2021	Mnt voté 2021	Mnt Prop. 2021	Projection CP 2022	Projection CP 2023	Projection CP 2024
ACCTOURISM - ACCUEIL TOURISTIQUE	Dépenses	AP	2016 - 1	ACCUEIL TOURISTIQUE	0.00	776,00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
				Total AP	**0.00**	**776,00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
		HAP			0.00	239 847,61	0.00	240 000,00	62 000,00	0,00	0,00	0,00
				Total HAP	**0.00**	**239 847,61**	**0.00**	**240 000,00**	**62 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
				Total Dépenses	**0.00**	**240 623,61**	**0.00**	**240 000,00**	**62 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
ANIMTOURIS - ANIMATION TOURISTIQUE	Dépenses	AP	2016 - 1	ANIMATION TOURISTIQUE	2 966 000,00	1 190 239,20	0,00	530 852,00	31 000,00	300 500,00	0,00	0,00
				Total AP	**2 966 000,00**	**1 190 239,20**	**0,00**	**530 852,00**	**31 000,00**	**300 500,00**	**0,00**	**0,00**
		HAP			0.00	424 613,50	0.00	231 000,00	- 31 000,00	0,00	0,00	0,00
				Total HAP	**0.00**	**424 613,50**	**0.00**	**231 000,00**	**- 31 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
				Total Dépenses	**2 966 000,00**	**1 614 852,70**	**0,00**	**761 852,00**	**0,00**	**300 500,00**	**0,00**	**0,00**
HEBERGTOUR - HEBERGEMENTS TOURISTIQUES	Dépenses	AP	2018 - 1	HEBERGEMENT TOURISTIQUE	1 100 000,00	227 600,00	0,00	300 000,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00
				Total AP	**1 100 000,00**	**227 600,00**	**0,00**	**300 000,00**	**0,00**	**100 000,00**	**0,00**	**0,00**
		HAP			0.00	9 050,00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
				Total HAP	**0.00**	**9 050,00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
				Total Dépenses	**1 100 000,00**	**236 650,00**	**0,00**	**300 000,00**	**0,00**	**100 000,00**	**0,00**	**0,00**
	Recettes	HAP			0.00	0,00	0.00	7 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
				Total HAP	**0.00**	**0,00**	**0.00**	**7 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
				Total Recettes	**0.00**	**0,00**	**0.00**	**7 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
PAVNUMERIQ - PAVILLON NUMERIQUE	Dépenses	AP	2016 - 1	PAVILLON NUMERIQUE	7 800 000,00	2 613 393,54	0,00	5 183 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
				Total AP	**7 800 000,00**	**2 613 393,54**	**0,00**	**5 183 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
		HAP			0.00	421 211,50	0.00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
				Total HAP	**0.00**	**421 211,50**	**0.00**	**2 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
				Total Dépenses	**7 800 000,00**	**3 034 605,04**	**0,00**	**5 185 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Recettes	AP	2016 - 2	PAVILLON NUMERIQUE	2 340 000,00	725 041,14	0,00	1 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
				Total AP	**2 340 000,00**	**725 041,14**	**0,00**	**1 500 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
				Total Recettes	**2 340 000,00**	**725 041,14**	**0,00**	**1 500 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
PRODTOURIS - PRODUITS TOURISTIQUES	Dépenses	HAP			0.00	725 014,51	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
				Total HAP	**0.00**	**725 014,51**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
				Total Dépenses	**0.00**	**725 014,51**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
RESTAURANT - HOTELLERIE ET RESTAURATION	Dépenses	AP	2001 - 1	MODERNISATION DES RESTAURANTS	0.00	0,00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
				Total AP	**0.00**	**0,00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
		HAP			0.00	110 210,00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
				Total HAP	**0.00**	**110 210,00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
				Total Dépenses	**0.00**	**110 210,00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
SAUVAGE - DOMAINE DU SAUVAGE	Dépenses	AP	2010 - 1	TRAVAUX SAUVAGE	956 000,00	343 915,10	0,00	34 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			2016 - 1	AMENAGEMENTS EXTERIEURS	400 000,00	142 685,26	0,00	78 000,00	- 65 000,00	0,00	0,00	0,00
				Total AP	**1 356 000,00**	**486 600,36**	**0,00**	**112 400,00**	**- 65 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
		HAP			0.00	65 744,42	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
				Total HAP	**0.00**	**65 744,42**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
				Total Dépenses	**1 356 000,00**	**552 344,78**	**0,00**	**112 400,00**	**- 65 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
STMICHEL - CHAPELLE SAINT MICHEL	Dépenses	AP	2016 - 1	CHAPELLE SAINT MICHEL	0.00	100 000,00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
				Total AP	**0.00**	**100 000,00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
				Total Dépenses	**0.00**	**100 000,00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**

TOURISMSOC - TOURISME SOCIAL	Dépenses	AP	2016 - 1	TOURISME SOCIAL	940 000,00	202 692,00	0,00	500 000,00	0,00	200 000,00	0,00	0,00
				Total AP	**940 000,00**	**202 692,00**	**0,00**	**500 000,00**	**0,00**	**200 000,00**	**0,00**	**0,00**
		HAP			0.00	95 886,10	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
				Total HAP	**0.00**	**95 886,10**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
				Total Dépenses	**940 000,00**	**298 578,10**	**0,00**	**500 000,00**	**0,00**	**200 000,00**	**0,00**	**0,00**
VISITATION - VISITATION	Dépenses	AP	2018 - 1	PROJET VISITATION	700 000,00	87 988,08	0,00	80 000,00	150 000,00	0,00	0,00	0,00
				Total AP	**700 000,00**	**87 988,08**	**0,00**	**80 000,00**	**150 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
				Total Dépenses	**700 000,00**	**87 988,08**	**0,00**	**80 000,00**	**150 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Recettes	AP	2018 - 2	RECETTES VISITATION	50 000,00	0,00	0,00	10 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
				Total AP	**50 000,00**	**0,00**	**0,00**	**10 400,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
				Total Recettes	**50 000,00**	**0,00**	**0,00**	**10 400,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Récapitulatif pour la politique : TOURISME

Type de mvt Dep. / Rec.	Type de financement AP / HAP	Total AP	Réalisé 2016 à 2 020	Proposition AP 2021	Mnt voté 2021	Mnt Prop. 2021	Projection CP 2022	Projection CP 2023	Projection CP 2024
Dépenses	AP	14 862 000,00	4 909 289,18	0,00	6 706 252,00	116 000,00	600 500,00	0,00	0,00
	HAP	0.00	2 091 577,64	0.00	473 000,00	31 000,00	0,00	0,00	0,00
	Total Dépenses	**14 862 000,00**	**7 000 866,82**	**0,00**	**7 179 252,00**	**147 000,00**	**600 500,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes	AP	2 390 000,00	725 041,14	0,00	1 510 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	HAP	0.00	0,00	0.00	7 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total Recettes	**2 390 000,00**	**725 041,14**	**0,00**	**1 517 900,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

-

HORS POLITIQUE

Numero de Programme	Type de mvt Dep. / Rec.	Type de financement AP / HAP	AP	Libellé AP	Total AP	Réalisé 2016 à 2 020	Proposition AP 2021	Mnt voté 2021	Mnt Prop. 2021	Projection CP 2022	Projection CP 2023	Projection CP 2024
HORS PROGRAMME	Dépenses	HAP			0.00	1 563 096,02	0.00	509 984,00	24 246 691,42	0,00	0,00	0,00
				Total HAP	**0.00**	**1 563 096,02**	**0.00**	**509 984,00**	**24 246 691,42**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
				Total Dépenses	**0.00**	**1 563 096,02**	**0.00**	**509 984,00**	**24 246 691,42**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Recettes	HAP			0.00	199 424 255,77	0.00	49 759 496,92	8 798 375,03	0,00	0,00	0,00
				Total HAP	**0.00**	**199 424 255,77**	**0.00**	**49 759 496,92**	**8 798 375,03**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
				Total Recettes	**0.00**	**199 424 255,77**	**0.00**	**49 759 496,92**	**8 798 375,03**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
SUBVROUTES - SUBVENTIONS ROUTIERES AUX COLLECTIVITES	Dépenses	HAP			0.00	0,00	0.00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
				Total HAP	**0.00**	**0,00**	**0.00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
				Total Dépenses	**0.00**	**0,00**	**0.00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Récapitulatif pour la politique :									
Type de mvt Dep. / Rec.	Type de financement AP / HAP	Total AP	Réalisé 2016 à 2 020	Proposition AP 2021	Mnt voté 2021	Mnt Prop. 2021	Projection CP 2022	Projection CP 2023	Projection CP 2024
Dépenses	HAP	0.00	1 563 096,02	0.00	509 984,00	24 246 691,42	0,00	0,00	0,00
	Total Dépenses	**0.00**	**1 563 096,02**	**0.00**	**509 984,00**	**24 246 691,42**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes	HAP	0.00	199 424 255,77	0.00	49 759 496,92	8 798 375,03	0,00	0,00	0,00
	Total Recettes	**0.00**	**199 424 255,77**	**0.00**	**49 759 496,92**	**8 798 375,03**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

AGRICULTURE (AGRICULT)

Numero de Programme	Type de mvt Dep. / Rec.	Type de financement AP / HAP	AP	Libellé AP	Total AP	Réalisé 2016 à 2 020	Proposition AP 2021	Mnt voté 2021	Mnt Prop. 2021	Projection CP 2022	Projection CP 2023	Projection CP 2024
AGROALIMEN - ENTREPRISES AGROALIMENTAIRES	Dépenses	AP	2017 - 1	ENTREPRISES AGROALIMENTAIRES	300 000,00	90 000,00	0,00	205 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
				Total AP	**300 000,00**	**90 000,00**	**0,00**	**205 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
				Total Dépenses	**300 000,00**	**90 000,00**	**0,00**	**205 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Récapitulatif pour la politique : AGRICULTURE									
Type de mvt Dep. / Rec.	Type de financement AP / HAP	Total AP	Réalisé 2016 à 2 020	Proposition AP 2021	Mnt voté 2021	Mnt Prop. 2021	Projection CP 2022	Projection CP 2023	Projection CP 2024
Dépenses	AP	300 000,00	90 000,00	0,00	205 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total Dépenses	**300 000,00**	**90 000,00**	**0,00**	**205 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

BATIMENTS DEPARTEMENTAUX (BATDEF

Numero de Programme	Type de mvt Dep. / Rec.	Type de financement AP / HAP	AP	Libellé AP	Total AP	Réalisé 2016 à 2 020	Proposition AP 2021	Mnt voté 2021	Mnt Prop. 2021	Projection CP 2022	Projection CP 2023	Projection CP 2024
DATACENTER - DATA CENTER	Dépenses	AP	2021 - 1	AMENAGEMENT DATA CENTER	50 000,00	0.00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
				Total AP	**50 000,00**	**0.00**	**0,00**	**50 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
				Total Dépenses	**50 000,00**	**0.00**	**0,00**	**50 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
INBATDISPO - INVESTISSEMENT BATIMENTS MIS A DISPO	Dépenses	HAP			0.00	104 593,58	0.00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
				Total HAP	**0.00**	**104 593,58**	**0.00**	**5 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
				Total Dépenses	**0.00**	**104 593,58**	**0.00**	**5 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Recettes	HAP			0.00	52 318,32	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
				Total HAP	**0.00**	**52 318,32**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
				Total Recettes	**0.00**	**52 318,32**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**

Récapitulatif pour la politique : BATIMENTS DEPARTEMENTAUX									
Type de mvt Dep. / Rec.	Type de financement AP / HAP	Total AP	Réalisé 2016 à 2 020	Proposition AP 2021	Mnt voté 2021	Mnt Prop. 2021	Projection CP 2022	Projection CP 2023	Projection CP 2024
Dépenses	AP	50 000,00	0.00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	HAP	0.00	104 593,58	0.00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total Dépenses	**50 000,00**	**104 593,58**	**0,00**	**55 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes	HAP	0.00	52 318,32	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	Total Recettes	**0.00**	**52 318,32**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**

EDUCATION JEUNESSE (EDUC

Numero de Programme	Type de mvt Dep. / Rec.	Type de financement AP / HAP	AP	Libellé AP	Total AP	Réalisé 2016 à 2 020	Proposition AP 2021	Mnt voté 2021	Mnt Prop. 2021	Projection CP 2022	Projection CP 2023	Projection CP 2024
DIV-EDUC - PROG DIVERS EDUCATION-JEUNESSE	Dépenses	HAP			0.00	0,00	0.00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			Total HAP		**0.00**	**0,00**	**0.00**	**500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
				Total Dépenses	**0.00**	**0,00**	**0.00**	**500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Récapitulatif pour la politique : EDUCATION JEUNESSE									
Type de mvt Dep. / Rec.	Type de financement AP / HAP	Total AP	Réalisé 2016 à 2 020	Proposition AP 2021	Mnt voté 2021	Mnt Prop. 2021	Projection CP 2022	Projection CP 2023	Projection CP 2024
Dépenses	HAP	0.00	0,00	0.00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total Dépenses	**0.00**	**0,00**	**0.00**	**500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

ENTRETIEN RD (ENTRRD)

Numero de Programme	Type de mvt Dep. / Rec.	Type de financement AP / HAP	AP	Libellé AP	Total AP	Réalisé 2016 à 2 020	Proposition AP 2021	Mnt voté 2021	Mnt Prop. 2021	Projection CP 2022	Projection CP 2023	Projection CP 2024
EXPLENTRRD - EXPLOITATION ET ENTRETIEN RD	Dépenses	HAP			0.00	0,00	0.00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			Total HAP		**0.00**	**0,00**	**0.00**	**10 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
				Total Dépenses	**0.00**	**0,00**	**0.00**	**10 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
PARCRODE - PARC ROUTIER DEPARTEMENTAL	Dépenses	HAP			0.00	0,00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
			Total HAP		**0.00**	**0,00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
				Total Dépenses	**0.00**	**0,00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**

Récapitulatif pour la politique : ENTRETIEN RD									
Type de mvt Dep. / Rec.	Type de financement AP / HAP	Total AP	Réalisé 2016 à 2 020	Proposition AP 2021	Mnt voté 2021	Mnt Prop. 2021	Projection CP 2022	Projection CP 2023	Projection CP 2024
Dépenses	HAP	0.00	0,00	0.00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total Dépenses	**0.00**	**0,00**	**0.00**	**10 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

SOCIAL ET SANTE (SOCIAL)

Numero de Programme	Type de mvt Dep. / Rec.	Type de financement AP / HAP	AP	Libellé AP	Total AP	Réalisé 2016 à 2 020	Proposition AP 2021	Mnt voté 2021	Mnt Prop. 2021	Projection CP 2022	Projection CP 2023	Projection CP 2024
AIDEPIERRE - AIDE A LA PIERRE	Dépenses	AP	2021 - 1	AIDE A LA PIERRE	36 000 000,00	0.00	0,00	5 562 760,00	0,00	0,00	0,00	0,00
				Total AP	**36 000 000,00**	**0.00**	**0,00**	**5 562 760,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
				Total Dépenses	**36 000 000,00**	**0.00**	**0,00**	**5 562 760,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Recettes	AP	2021 - 3	FINANCEMENT AIDE A LA PIERRE	23 760 260,00	0.00	0,00	3 947 760,00	0,00	0,00	0,00	0,00
				Total AP	**23 760 260,00**	**0.00**	**0,00**	**3 947 760,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
				Total Recettes	**23 760 260,00**	**0.00**	**0,00**	**3 947 760,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
EHPADMAT - SUB EQUIPEMENT MATERIELS EHPAD	Dépenses	AP	2019 - 1	SUB EHPAD MATERIELS	374 000,00	182 049,27	0,00	215 569,87	0,00	0,00	0,00	0,00
			2020 - 1	SUB EHPAD CLIMATISATION	250 000,00	128 778,01	0,00	105 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
				Total AP	**624 000,00**	**310 827,28**	**0,00**	**320 569,87**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
				Total Dépenses	**624 000,00**	**310 827,28**	**0,00**	**320 569,87**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
PNRU - PLAN NATIONAL RENOVATION URBAINE	Dépenses	AP	2018 - 1	RENOVATION URBAINE VAL VERT	1 086 000,00	0,00	0,00	175 000,00	0,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00
				Total AP	**1 086 000,00**	**0,00**	**0,00**	**175 000,00**	**0,00**	**250 000,00**	**250 000,00**	**250 000,00**
				Total Dépenses	**1 086 000,00**	**0,00**	**0,00**	**175 000,00**	**0,00**	**250 000,00**	**250 000,00**	**250 000,00**

Récapitulatif pour la politique : SOCIAL ET SANTE

Type de mvt Dep. / Rec.	Type de financement AP / HAP	Total AP	Réalisé 2016 à 2 020	Proposition AP 2021	Mnt voté 2021	Mnt Prop. 2021	Projection CP 2022	Projection CP 2023	Projection CP 2024
Dépenses	AP	37 710 000,00	310 827,28	0,00	6 058 329,87	0,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00
	Total Dépenses	**37 710 000,00**	**310 827,28**	**0,00**	**6 058 329,87**	**0,00**	**250 000,00**	**250 000,00**	**250 000,00**
Recettes	AP	23 760 260,00	0.00	0,00	3 947 760,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total Recettes	**23 760 260,00**	**0.00**	**0,00**	**3 947 760,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

SPORTS (SPORTS)

Numero de Programme	Type de mvt Dep. / Rec.	Type de financement AP / HAP	AP	Libellé AP	Total AP	Réalisé 2016 à 2 020	Proposition AP 2021	Mnt voté 2021	Mnt Prop. 2021	Projection CP 2022	Projection CP 2023	Projection CP 2024
EQUIPSPORT - EQUIPEMENTS ET PRATIQUE SPORTIVE	Dépenses	AP	2018 - 1	BAT INSTALL PUBLIQUES	0.00	0,00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
				Total AP	**0.00**	**0,00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
		HAP			0.00	104 804,00	0.00	29 560,00	0,00	0,00	0,00	0,00
				Total HAP	**0.00**	**104 804,00**	**0.00**	**29 560,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
				Total Dépenses	**0.00**	**104 804,00**	**0.00**	**29 560,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Récapitulatif pour la politique : SPORTS

Type de mvt Dep. / Rec.	Type de financement AP / HAP	Total AP	Réalisé 2016 à 2 020	Proposition AP 2021	Mnt voté 2021	Mnt Prop. 2021	Projection CP 2022	Projection CP 2023	Projection CP 2024
Dépenses	AP	0.00	0,00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	HAP	0.00	104 804,00	0.00	29 560,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total Dépenses	**0.00**	**104 804,00**	**0,00**	**29 560,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

TOURISME (TOURISME)

Numero de Programme	Type de mvt Dep. / Rec.	Type de financement AP / HAP	AP	Libellé AP	Total AP	Réalisé 2016 à 2 020	Proposition AP 2021	Mnt voté 2021	Mnt Prop. 2021	Projection CP 2022	Projection CP 2023	Projection CP 2024
EVENEMENTS - EVENEMENTIEL TOURISTIQUE	Dépenses	HAP			0.00	80 000,00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
			Total HAP		**0.00**	**80 000,00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
		Total Dépenses			**0.00**	**80 000,00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
PROMOTOUR - PROMOTION TOURISTIQUE	Dépenses	HAP			0.00	0,00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
			Total HAP		**0.00**	**0,00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
		Total Dépenses			**0.00**	**0,00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**

Récapitulatif pour la politique : TOURISME

Type de mvt Dep. / Rec.	Type de financement AP / HAP	Total AP	Réalisé 2016 à 2 020	Proposition AP 2021	Mnt voté 2021	Mnt Prop. 2021	Projection CP 2022	Projection CP 2023	Projection CP 2024
Dépenses	HAP	0.00	80 000,00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	Total Dépenses	**0.00**	**80 000,00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

DIRECTION DE LA VIE SOCIALE

A R R Ê T É N°2021/DIVIS/ASE/094
Portant constitution d'une commission d'examen de la situation et du statut des enfants confiés (CESSEC)

Annule et remplace arrêté n°2021/DIVIS/ASE/065

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT,

VU la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant et notamment l'article 26

VU l'article L223-1 du CASF dans sa rédaction issue de la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant

VU le décret n°2016-1639 du 30 novembre 2016 qui défini les règles d'organisation et de fonctionnement de la commission

SUR la proposition de la Directrice de la Vie Sociale,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 – La présente commission pluridisciplinaire et pluri-institutionnelle, constituée par le Président du Département conformément au décret n°2016-1639 du 30 novembre 2016, est composée comme suit :

Représentation	Titulaire	Suppléant
Un élu du Département qui en assurera la Présidence	Christelle VALANTIN, conseillère départementale, présidente de la 2ème commission « insertion, autonomie, aide aux familles, protection de l'enfance et ressources humaines »	Christiane MOSNIER, vice-présidente en charge de l'enfance et de la famille
Un représentant de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations	Evelyne GABRIEL, référente Appui aux politiques publiques et au développement territorial	Patrick MONIOT, chef du pôle solidarités et cohésion sociale
Un directeur délégué Enfance en charge de l'aide sociale à l'enfance	(désignation à venir)	Valérie KREMSKI-FREY, directrice générale adjointe, directrice de la DIVIS
Le responsable du service départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance	Valérie ARMATOL, cheffe du service de l'Aide Sociale à l'Enfance	/
Un cadre socio-éducatif de l'Aide Sociale à l'Enfance	David RIGAUD, conseiller Enfance du territoire social de Lafayette	/
Le travailleur social chargé de la mission Adoption au sein du service de l'Aide Sociale à l'Enfance	Florence VISSAC, éducatrice spécialisée au service de l'Aide Sociale à l'Enfance – Cellule Adoption	/

Représentation	Titulaire	Suppléant
Un magistrat du siège ou du parquet compétent en matière de protection de l'enfance	Fabien SARTRE-ANDRADE DOS SANTOS, président du tribunal judiciaire du Puy-en-Velay	Lucie VEYRET, juge chargé des contentieux de la protection
		Lucie DEGOY, juge aux affaires familiales
Un médecin	Isabelle CHOMETON, médecin de Protection Maternelle et Infantile	Marie-Ange LEROUX, médecin de Protection Maternelle et Infantile
Un psychologue pour enfant	Caroline BARCIET-VONA, psychologue au service de l'Aide Sociale à l'Enfance – Cellule Adoption	/
Un représentant du service de pédopsychiatrie du centre hospitalier Sainte-Marie	Olivier CHAMORET, cadre supérieur de santé	Nadine EYMARD, cadre de santé
Un cadre éducatif d'un service habilité au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance	Serge EPALLE, directeur maison d'enfants à caractère social « Les Écureuils », association « Les Écureuils »	Lionel BALTHAZARD, directeur maison d'enfants à caractère social « Le Mazel », association « Entraide universitaire »
Un cadre de l'union départementale des associations familiales de la Haute-Loire représentant les familles adoptives	Sylvie NOEL, cheffe de service UDAF de la Haute-Loire	Lucy KENDRICK, directrice UDAF de la Haute-Loire
Deux personnes qualifiées dans le domaine de la protection de l'enfance	Odile ORFEUVRE	/
	Marie-Josée TAULEMESSE	/

ARTICLE 2 – La durée du mandat des membres est fixée à six ans à compter de leur nomination au sein de la commission. A l'exception des directeurs de maison d'enfants à caractère social qui effectueront des mandats de 3 ans. Le titulaire sera remplacé par son suppléant et un nouveau suppléant sera nommé.

ARTICLE 3 – En cas d'impossibilité pour siéger, les membres de la Commission doivent se faire remplacer par leur suppléant.

ARTICLE 4 – La commission ne peut valablement délibérer que si la moitié de ses membres sont présents ou représentés, soit 7 membres.

ARTICLE 5 – Si un membre de la commission est directement impliqué dans une situation mise à l'ordre du jour, celui devra dans la mesure du possible se faire représenter.

ARTICLE 6 – La qualité de membre permanent se perd en cas de mutation, de licenciement, de démission, de départ à la retraite, de décès ou part la volonté expresse de son institution, organisme ou association.

ARTICLE 7 – La commission a son siège à l'Hôtel du Département, 1 place Monseigneur de Galard – CS 20310, 43009 LE PUY-EN-VELAY CEDEX.

ARTICLE 8 – Le règlement intérieur de la Commission fixe ses modalités de fonctionnement.

ARTICLE 9 - Le Directeur Général des Services Départementaux de la Haute-Loire, la Directrice de la Vie Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 17/05/2021
Signé par le Président du Département,

Jean-Pierre MARCON

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

DIRECTION DE LA VIE SOCIALE

ARRETÉ n°2021/DIVIS/PAFE/096

Portant autorisation d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile pour la prise en charge des personnes âgées, personnes handicapées et familles fragiles au regard du 6, 7 et 16 du I de l'article L312-1 du CASF et géré par le SAAD SELECT SERVICES 43, domicilié à Brives Charensac (43) à partir du 15 juin 2021.

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU la Loi n° 2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, et notamment ses articles 47,48 et 95,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L311-1 à L331-9 relatifs à l'action sociale et médico-sociale mise en œuvre par les établissements et services, et plus précisément les articles L312-1, L313-1-2, L313-1-3, L347-1 à L347-2.

VU le décret n°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la déclaration au tribunal de commerce n° 895 122 638 RM 43 en date du 16 mars 2021

CONSIDERANT que la demande d'autorisation transmise le 6 mai 2021 par le SAAD SELECT SERVICES 43 est conforme au cahier des charges,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le service d'aide et d'accompagnement à domicile – SELECT SERVICES 43 – domicilié Route du Monteil – Résidence Picardie – Bâtiment L'Amiens - 43700 Brives Charensac, **est autorisé** pour la prise en charge des personnes âgées, des personnes handicapées sur la zone d'intervention suivante : le département de la Haute-Loire

ARTICLE 2 : L'autorisation mentionnée à l'article 1er est détenue **à partir du 15 juin 2021,** conformément aux dispositions du III de l'article 47 de la loi n° 2015-1776 relative à l'adaptation de la société au vieillissement susvisée. Elle est accordée pour une durée de quinze ans à compter de cette date.

ARTICLE 3 : La présente autorisation **ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale** mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : La présente autorisation vaut autorisation spécifique à intervenir auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) ou de la prestation de compensation du handicap (PCH).

ARTICLE 5 : L'autorisation est détenue sous réserve que le service se conforme aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services d'aide et d'accompagnement à domicile mentionnés aux 1°, 6°, 7°, et 16° du I de l'article L312-1 du CASF. Ces conditions techniques minimales sont définies par le cahier des charges figurant à l'annexe 3-0 du code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire).

ARTICLE 6 : Le service intervient auprès des personnes accompagnées pour des actions liées aux actes essentiels de la vie, au soutien à domicile, à la préservation ou la restauration de l'autonomie dans l'exercice des activités de la vie quotidienne et au maintien ou au développement des activités sociales et des liens avec l'entourage.
Il lui appartient de définir et de mettre en œuvre les modalités d'organisation, d'encadrement et de coordination des interventions de façon à assurer une prestation de qualité, de la maintenir dans le temps et d'en justifier l'effectivité dans le cadre des contrôles et procédures prévus à cet effet.

En application de l'article L313-1-2 du code de l'action sociale et des familles, le service a l'obligation d'accueillir, dans la limite de sa spécialité et de sa zone d'intervention autorisée, toute personne bénéficiaire des prestations, notamment de l'allocation personnalisée d'autonomie mentionnée à l'article L232-1 et de la prestation de compensation du handicap mentionnée à l'article L245-1, qui s'adresse à lui.

ARTICLE 7 : Au-delà des obligations faites aux services sociaux et médico-sociaux en termes d'évaluations définies par l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles, en application du III de l'article 47 de la loi n°2015-1776 susvisée, le service est tenu de faire procéder à une première évaluation externe de ses activités et de la qualité des prestations qu'il délivre, **soit le 15 juin 2028 au plus tard.**

ARTICLE 8 : Les caractéristiques du service sont répertoriées au fichier national des établissements sociaux et médico-sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° d'identification FINESS de l'entité juridique de rattachement : A DEFINIR
- N° statut juridique de l'activité juridique : association loi 1901
- N° d'identification FINESS du service : A DEFINIR
- Code catégorie : 460
- Code discipline : 469
- Code activité : 16

ARTICLE 9 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.
Pour les personnes physiques ou morales de droit privé, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 10 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.
Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon, 63033 Clermont Ferrand Cedex 1, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée.

ARTICLE 11 : Le Directeur Général des Services du Département, le Responsable du service d'aide et d'accompagnement à domicile sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié

Fait au Puy-en-Velay, le 31/05/21

Le Président du Département

Signé Jean Pierre Marcon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
043-224300012-20210507-2021C2592-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/05/2021
Affichage : 30/03/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Haute-Loire
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N°2021C2592

Annule et remplace l'arrêté n° 2021C2551

Portant organisation des services

Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Loire,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 12 novembre 2018 ;

VU l'arrêté départemental n° 2018/C/1443 du 1er septembre 2018 portant modification de l'organigramme des services ;

VU les avis du Comité Technique des 14 mars, 6 juin, 14 novembre 2019, des 2 et 17 juin et 19 novembre 2020 et du 27 avril 2021 ;

ARRETE :

Article 1 :

Les services du Département assurent la préparation et la mise en œuvre des décisions prises par le Président, la Commission Permanente et l'Assemblée Départementale.

Article 2 : Cabinet du Président

Le cabinet du Président lui est directement rattaché et est placé sous l'autorité du directeur de cabinet (N2).

Il comprend les entités suivantes :

- Service du cabinet sous la responsabilité d'un.e directeur.ice adjoint.e du cabinet
- Service communication, sous la responsabilité d'un.e chef.fe de service (N4)
- Service du protocole et de l'animation du site, sous la responsabilité d'un.e chef.fe de service (N4)

Article 3 : Services du Département

Les services du Département sont organisés en six directions, rattachées au directeur général des services (N1).

Les 6 directions regroupant les services du Département sont :

- la Direction de la Vie Sociale, placée sous l'autorité d'un.e directeur.trice général.e adjoint.e, chargé.e de la Vie sociale (N2) ;
- la Direction des Services Techniques, placée sous l'autorité d'un.e directeur.trice des services techniques (N2);
- la Direction de l'Attractivité et du Développement des Territoires placée sous l'autorité d'un.e directeur.trice général.e adjoint.e chargé.e de cette direction (N2) ;

Hôtel du Département
1, Place Monseigneur de Galard
CS 20310
43009 LE PUY-EN-VELAY CEDEX
tél. 04 71 07 43 43
hauteloire.fr

- la Direction des Ressources et de l'Ingénierie, placée sous l'autorité d'un.e directeur.trice général.e adjoint.e chargé.e des ressources et de l'ingénierie (N2);
- la Direction des Ressources Humaines, placée sous l'autorité d'un.e directeur.trice des Ressources Humaines (N2);
- la Direction du Numérique, placée sous l'autorité d'un.e directeur.trice du numérique (N2).

Article 4 : services directement rattachés au directeur général des services

- Secrétariat de la direction générale des services
- Mission coordination interne et feuille de route

Article 5 : services réunis au sein de la Direction de la Vie Sociale (DIVIS)

La direction de la vie sociale est structurée en 7 entités : 4 pour les services centraux et 3 pour les services territorialisés.

- Direction déléguée Cohésion sociale et coordination des territoires, sous la responsabilité d'un directeur délégué ou d'une directrice déléguée (N3), qui comprend :
  - le service administratif et financier du pôle, placé sous la responsabilité d'un.e chef.fe de service (N4),
  - le service action sociale – insertion, placé sous la responsabilité d'un.e chef.fe de service (N4),
  - le service habitat – logement, placé sous la responsabilité d'un.e chef.fe de service (N4),
  - le service prévention santé - protection maternelle et infantile, placé sous la responsabilité d'un.e chef.fe de service (N4).
- Direction déléguée Enfance, sous la responsabilité d'un directeur délégué ou d'une directrice déléguée (N3), qui comprend :
  - le service aide sociale à l'enfance, placé sous la responsabilité d'un.e chef.fe de service (N4),
  - la cellule d'accueil spécialisé de l'enfance en danger – CASED, placée sous la responsabilité d'un.e responsable d'unité (N5),
  - le foyer départemental de l'enfance, placé sous la responsabilité d'un.e directeur. trice (N4)
- Direction déléguée Autonomie, sous la responsabilité d'un directeur délégué ou d'une directrice déléguée (N3), qui comprend :
  - le service maintien de l'autonomie placé sous la responsabilité d'un.e chef.fe de service (N4),
  - le relais gérontologique et la MAIA placé sous la responsabilité d'un.e responsable d'unité (N5),

Le GIP Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), organisme associé au Département, est rattaché à la Direction déléguée Autonomie de la DIVIS.

- Mission administration finances et établissements, sous la responsabilité d'un chef de service ou d'une cheffe de service (N4), qui comprend :
  - l'unité établissements ;
  - l'unité administration et finances.
- Pôle de territoire du Velay, sous la responsabilité d'un responsable ou d'une responsable de territoire (N4), qui comprend :
  - une équipe territorialisée de travailleurs sociaux dédiée au domaine action sociale et insertion, sous la responsabilité d'un.e responsable d'unité thématique(N5),

- une équipe territorialisée de travailleurs médico-sociaux dédiée au domaine prévention-santé, protection maternelle et infantile, sous la responsabilité d'un.e responsable d'unité thématique (N5),
- une équipe territorialisée de travailleurs sociaux dédiée au domaine enfance, sous la responsabilité d'un.e responsable d'unité thématique (N5),
- une équipe territorialisée de travailleurs sociaux dédiée au domaine autonomie, sous la responsabilité d'un.e responsable d'unité thématique (N5).

  - Le ou la responsable de territoire ainsi que ses responsables d'unité thématique, respectivement chargé.e.s des équipes de terrain par domaine sont en résidence administrative à la Maison départementale des solidarités, au Puy-en-Velay.

  - Les travailleurs sociaux affectés aux équipes de terrain du pôle pour les domaines action sociale et insertion, prévention santé - protection maternelle et infantile, enfance ou autonomie sont en résidence administrative à la Maison départementale des solidarités ou dans l'une de ses 4 antennes à Bains, Craponne, Saint-Paulien et au Monastier-sur-Gazeille.

- Pôle de territoire de la Jeune Loire, sous la responsabilité d'un responsable ou d'une responsable de territoire (N4), qui comprend :
  - une équipe territorialisée de travailleurs sociaux dédiée au domaine action sociale et insertion, sous la responsabilité d'un.e responsable d'unité thématique(N5),
  - une équipe territorialisée de travailleurs médico-sociaux dédiée au domaine prévention-santé, protection maternelle et infantile, sous la responsabilité d'un.e responsable d'unité thématique(N5),
  - une équipe territorialisée de travailleurs sociaux dédiée au domaine enfance, sous la responsabilité d'un.e responsable d'unité thématique(N5),
  - une équipe territorialisée de travailleurs sociaux dédiée au domaine autonomie, sous la responsabilité d'un.e responsable d'unité thématique(N5),

    - Le ou la responsable de territoire ainsi que ses responsables d'unité thématique respectivement chargé.e.s des équipes de terrain par domaine sont en résidence administrative à la Maison départementale des solidarités, à Yssingeaux.

    - Les travailleurs sociaux affectés aux équipes de terrain du pôle pour les domaines action sociale et insertion, prévention santé - protection maternelle et infantile, enfance ou autonomie sont en résidence administrative à la Maison départementale des solidarités ou dans l'une de ses 4 antennes à Monistrol-sur-Loire, Saint-Didier-en-Velay, Sainte-Sigolène et Tence.

- Pôle de territoire Lafayette, sous la responsabilité d'un responsable ou d'une responsable de territoire (N4), qui comprend :
  - une équipe territorialisée de travailleurs sociaux dédiée au domaine action sociale et insertion, sous la responsabilité d'un.e responsable d'unité thématique(N5),
  - une équipe territorialisée de travailleurs médico-sociaux dédiée au domaine prévention-santé, protection maternelle et infantile, sous la responsabilité d'un.e responsable d'unité thématique(N5),
  - une équipe territorialisée de travailleurs sociaux dédiée au domaine enfance, sous la responsabilité d'un.e responsable d'unité thématique(N5),
  - une équipe territorialisée de travailleurs sociaux dédiée au domaine autonomie, sous la responsabilité d'un.e responsable d'unité thématique (N5),

- Le ou la responsable de territoire ainsi que ses responsables d'unité thématique respectivement chargé.e.s des équipes de terrain par domaine sont en résidence administrative à la Maison départementale des solidarités, à Brioude.

- Les travailleurs sociaux affectés aux équipes de terrain du pôle pour les domaines action sociale et insertion, prévention santé - protection maternelle et infantile, enfance ou autonomie sont en résidence administrative à la Maison départementale des solidarités ou dans l'une de ses antennes à Langeac et à Sainte-Florine.

Article 6 : Services constituant la Direction des Services Techniques (DIST)

La Direction des Services Techniques est structurée en 8 entités : 3 directions déléguées pour les services centraux, 4 pôles et un service pour les services territorialisés.

- Direction déléguée de l'Administration et de la Qualité, sous la responsabilité d'un.e directeur.trice délégué.e., (N3) adjoint.e du DIST, qui comprend :
  - le service administration, sous la responsabilité d'un.e chef.fe de service (N4), intervient dans les domaines :
    - Achats et marchés publics,
    - Budget et comptabilité,
    - Foncier
    - Ressources et coordination interne
  - la mission Qualité, sous la responsabilité du ou de la directeur.trice délégué.e

- Direction déléguée des bâtiments et de la logistique, sous la responsabilité d'un.e directeur.trice délégué.e (N3), qui comprend :
  - la mission grands projets bâtiments, directement rattachée au directeur délégué / à la directrice déléguée
  - le service de gestion des bâtiments départementaux, sous la responsabilité d'un.e chef.fe de service (N4), qui comprend :
    - l'unité « service intérieur- atelier », sous la responsabilité d'un responsable d'unité ;
    - les équipes mobiles d'ouvriers polyvalents de Brives-Charensac, Brioude et Yssingeaux, chacune sous la responsabilité d'un.e responsable d'unité.
    - Le responsable sécurité des sites
  - le service unifié de maintenance des flottes, service unifié avec le SDIS, sous la responsabilité d'un.e chef.fe de service (N4) qui comprend :
    - un magasin sous la responsabilité d'un.e responsable de magasin
    - un atelier sous la responsabilité d'un.e chef.fe d'atelier et de deux chef.fes d'équipe

- Direction déléguée des routes, sous la responsabilité d'un.e directeur.trice délégué.e (N3), qui comprend :
  - la mission grands projets ouvrages d'art, directement rattachée au directeur délégué / à la directrice déléguée
  - le service patrimoine routier, sous la responsabilité d'un.e chef.fe de service (N4)
  - le service prospective et modernisation, sous la responsabilité d'un.e chef.fe de service (N4)
  - le service gestion de la route, sous la responsabilité d'un.e chef.fe de service (N4) qui assure la responsabilité des bureaux d'études positionnés sur les territoires

- Services territoriaux, directement rattachés au directeur des services techniques / à la directrice des services techniques

    - le pôle de territoire de Brioude Langeac, sous la responsabilité d'un.e responsable de territoire (N4), qui comprend 7 centres opérationnels routiers, chacun sous la responsabilité d'un chef de centre (N5) :
        - le centre opérationnel routier de Saugues
        - le centre opérationnel routier de Lavoulte-Chilhac
        - le centre opérationnel routier de Paulhaguet
        - le centre opérationnel routier de Brioude
        - le centre opérationnel routier de Blesle
        - le centre opérationnel routier de Sainte-Florine
        - le centre opérationnel de Langeac
    - le pôle de territoire de Craponne-sur-Arzon, sous la responsabilité d'un.e responsable de territoire (N4), qui comprend 5 centres opérationnels routiers, chacun sous la responsabilité d'un chef de centre (N5):
        - le centre opérationnel routier d'Allègre
        - le centre opérationnel routier de Vorey-sur-Arzon
        - le centre opérationnel routier de Retournac
        - le centre opérationnel routier de La Chaise-Dieu
        - le centre opérationnel de Craponne-sur-Arzon
    - le pôle de territoire de Monistrol-sur-Loire, sous la responsabilité d'un.e responsable de territoire (N4), qui comprend 6 centres opérationnels routiers, chacun sous la responsabilité d'un chef de centre (N5):
        - le centre opérationnel routier du Chambon-sur-Lignon
        - le centre opérationnel routier de Tence
        - le centre opérationnel routier de Montfaucon-en-Velay
        - le centre opérationnel routier de Saint-Didier-en-Velay
        - le centre opérationnel routier de Bas-en-Basset
        - le centre opérationnel routier d'Yssingeaux
    - le pôle de territoire du Puy-en-Velay, sous la responsabilité d'un.e responsable de territoire (N4), qui comprend 6 centres opérationnels routiers, chacun sous la responsabilité d'un chef de centre (N5) :
        - le centre opérationnel routier de Bains
        - le centre opérationnel routier de Cayres
        - le centre opérationnel routier de Landos
        - le centre opérationnel routier du Monastier-sur-Gazeille
        - le centre opérationnel routier de Saint-Julien-Chapteuil
        - le centre opérationnel routier du Puy-en-Velay
    - le service des travaux routiers, sous la responsabilité d'un.e chef.fe de service (N4)

Article 7 : Services constituant la Direction de l'Attractivité et du Développement des Territoires.

La Direction de l'attractivité et du développement des territoires (D.A.D.T.) est structuré en 7 entités : 2 directions déléguées, 3 missions et 2 établissements culturels.

- Sont rattachés au ou à la Directeur.trice général.e adjoint.e chargé.e de la D.A.D.T. :
    - la Mission ressources humaines –finances –administration, placée sous la responsabilité d'un.e chef.fe de service (N4), à laquelle est rattachée les agents départementaux des collèges,
    - la Mission de la coopération placée sous la responsabilité d'un.e chef.fe de service (N4),
    - la Mission collèges et collégiens placée sous la responsabilité d'un.e chef.fe de service (N4),
    - les Archives départementales de la Haute-Loire sous la responsabilité d'un.e directeur.trice (Fonctionnaire de l'Etat) (N4),
    - la Médiathèque départementale de la Haute-Loire sous la responsabilité d'un.e directeur.trice (N4).

- La Direction déléguée Culture et Patrimoines sous la responsabilité d'un.e directeur.trice délégué.e (N3), est en charge des domaines suivants :
    - développement culturel territorial, SDEEA, danse, théâtre, arts de la rue
    - spectacle vivant, festivals, musique
    - patrimoine bâti et immatériel dont suivi des sites (Chavaniac, Visitation, Sauvage, VVF des Estables, chapelle numérique Saint-Alexis)

    Elle est composée d'une unité grand projet.

        - organismes associés : Syndicat Mixte de la Chaise-Dieu et GIP Terana

- la Direction déléguée développement durable et sports sous la responsabilité d'un.e directeur.trice délégué.e (N3) est en charge des domaines suivants :
    - ENS-N2000/Développement durable/ PCET/milieux aquatiques/Agriculture forêt
    - sports, activités de pleine nature/PDIPR/PDESI
    - aménagement Foncier, AEP assainissement
    - immobilier d'entreprises
    - tourisme
        - organisme associé : Mission départementale de développement du tourisme

Article 8 : Services constituant la Direction des Ressources et de l'Ingénierie

La direction des ressources et de l'ingénierie regroupe les services suivants :

- Direction déléguée des finances, sous la responsabilité d'un.e directeur.trice délégué.e (N3) comprenant :
    - le service des finances et du contrôle de gestion,
    - la mission ingénierie financière et Europe – Cellule FSE,

- Service juridique et achats, sous la responsabilité d'un.e chef.fe de service (N4),

- Mission Analyse des données

- Mission Haute-Loire ingénierie, ou InGé43, sous la responsabilité d'un.e directeur.trice opérationnel.le (N3) comprenant :

- le service eau et assainissement, sous la responsabilité d'un.e chef.fe de service (N4)

Article 9 : Services constituant la Direction des Ressources Humaines

La direction des ressources humaines regroupe les services suivants :

- Service compétences mobilité et qualité de vie au travail, sous la responsabilité d'un.e DRH adjoint.e (N3),
- Service gestion RH, sous la responsabilité d'un.e chef.fe de service (N4),
- Service systèmes d'information RH, sous la responsabilité d'un.e chef.fe de service (N4),

Article 10 : Services constituant la Direction du Numérique

La direction du numérique regroupe les entités suivantes :

- Placés sous la responsabilité directe du directeur du numérique :
  - la mission numérique et innovation
  - le délégué à la protection des données et responsable sécurité des systèmes d'information
- Unité administration, sous la responsabilité d'un.e responsable d'unité (N5),
- Service études et applications, sous la responsabilité d'un.e chef.fe de service (N4),
- Service systèmes et réseaux, sous la responsabilité d'un.e chef.fe de service (N4), qui comprend :
  - le Centre de service et collèges, sous la responsabilité d'un.e responsable d'unité (N5),
  - l'Equipe projets techniques,
  - l'Equipe administration et exploitation.

Article 11 : les dispositions antérieures d'organisation des services prises par arrêté départemental sont caduques et remplacées par les dispositions du présent arrêté à compter du 10 mai 2021.

Article 12 : le directeur général des services est chargé de la mise en œuvre du présent arrêté, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait au Puy-en-Velay, le 7 mai 2021

Le Président

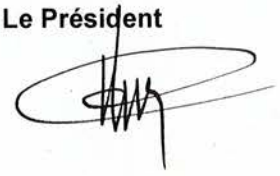

Jean-Pierre MARCON

HAUTE-LOIRE le DEPARTEMENT

Direction des Services Techniques
Service Gestion de la Route

ROUTES DEPARTEMENTALES N° 2, 98,103, 188 et 902

ARRETE n° DIST-SGR-N°2021-08
relatif à la mise en service de nouvelles sections de routes départementales

---

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifié,

VU l'arrêté préfectoral portant déclassement de la RN2088 en date du 8 décembre 2020,

VU l'arrêté préfectoral N°2021-39 portant échange de domanialité entre la RN102 et la RD906 en date du 29 avril 2021

CONSIDERANT QUE l'intégration de certaines sections de routes nationales dans le réseau routier départemental doit conduire à leur nouvelle identification pour permettre leur gestion, les interventions des services de l'ordre et des services de secours, ainsi que pour permettre au public et à tous les intervenants de situer les voies considérées,

SUR la proposition du Directeur des Services Techniques du Département ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'ancienne RN2088 reçoit les nouvelles dénominations suivantes :

- RD98 du PR 2+200 situé au droit de la voie communale dénommée « Impasse du Viaduc », commune de Brives-Charensac, au PR 3 implanté à l'entrée de l'intersection avec la RD103 aussi nommé Avenue de Champs-Elysées, commune de Chadrac.
- RD103 du PR 80+786 implanté au carrefour avec la nouvelle RD 98, jusqu'au PR81+843 implanté à l'entrée de l'intersection avec la RD13 (Boulevard de Cluny, commune du Puy-en-Velay).
- RD188 du PR0+000 implanté au carrefour avec la RD 38 (giratoire de Taulhac), au PR 4+000 implanté à l'entrée du giratoire avec la RN88 (Les Baraques, commune de Cussac-sur-Loire).

ARTICLE 2 : L'ancienne RN102 reçoit les nouvelles dénominations suivantes :

- RD2 du PR 0+000 implanté au carrefour avec la rue Portail d'Avignon, commune du Puy-en-Velay, au PR 1+395 à l'intersection avec la RD 13 (Avenue d'Aiguilhe, commune du Puy-en-Velay).
- RD 902 du PR 0+000 implanté au carrefour avec la RD 13 (Avenue d'Aiguilhe, commune du Puy-en-Velay), au PR 17+000 implanté avant l'entrée du giratoire de Coubladour (RN102 PR38+690 qui devient le PR17)

ARTICLE 3 : La RD988A est renommée RD98 du carrefour giratoire des Chaussades, PR 0+000 commune de Brives-Charensac, au PR 2+200, situé au droit de la voie communale dénommée « Impasse du Viaduc », commune de Brives-Charensac.

ARTICLE 4 : L'ancienne RD906 entre le carrefour giratoire des Fangeas avec la RN88 et le carrefour giratoire de Coubladour avec les RD 27 et la nouvelle RD 902 est renommée RN102 par l'arrêté préfectoral en date du 29 avril 2021 susvisé.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services du Département sur les routes départementales concernées.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera diffusé au secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, au commandant du groupement de Gendarmerie de la Haute-Loire, au directeur départemental de la sécurité publique, au directeur départemental des services d'incendie et de secours, au responsable du SAMU43, aux gestionnaires des réseaux enterrés ou aériens occupant du domaine public routier inscrits sur www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes du Puy-en-Velay, Brives-Charensac, Chadrac, Aiguilhe, Espaly-Saint-Marcel, Polignac, Cussac-sur-Loire, Saint-Vidal, Saint-Paulien, Borne, Loudes, Saint-Christophe-sur-Dolaizon, Bains, Vergezac, Sanssac l'Eglise et Chaspuzac, et publié dans le recueil des actes administratifs du Département.

ARTICLE 8 : Le Directeur des Services Techniques du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est exécutoire et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de sa publication dans le recueil des actes administratifs du Département
soit par courrier au: **6 cours sablon CS 90 129 63033 Clermont Ferrand**
soit par l'application Télérecours citoyens accessible sur: **www.telerecours.fr**

LE PUY en VELAY, le 11/05/2021
Le Président,

Signé : Jean-Pierre MARCON

HAUTE-LOIRE le DEPARTEMENT

Direction des Services Techniques
Service Gestion de la Route

ROUTE DEPARTEMENTALE N°633

ARRETE PERMANENT n° DIST-SGR-N° 2021-09
limitant la vitesse de circulation à 50km/h
dans la traversée du lieu-dit « Rohac »
sur le territoire de la commune de D'ARSAC EN VELAY

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

Vu l'article 36 de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités;

Vu l'article L3221-4 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental sur les routes départementales hors agglomération,

Vu l'article L3221-4-1 du code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 22 octobre 1963, modifié ;

CONSIDERANT QUE pour assurer la sécurité des usagers et des riverains de la route départementale n° 633, il est nécessaire de limiter la vitesse à 50 km/h, hors zone agglomérée, pour les 2 sens de circulation dans la traversée du lieu-dit « Rohac » sur le territoire de la Commune d'Arsac en Velay;

A R R E T E

ARTICLE 1 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur la route départementale N°633 est limitée à 50km/h,, pour la section hors agglomération comprise entre les PR 1+107 et 1+280 dans les deux sens de circulation dans la traversée du lieu-dit « Rohac » sur le territoire de la Commune d'Arsac en Velay.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services du Département.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie d'Arsac en Velay, et publié dans le recueil des actes administratifs du Département.

ARTICLE 5 : Le Directeur des Services Techniques du Département, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est exécutoire et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de sa publication dans le recueil des actes administratifs du Département:

- soit par courrier au: **6 cours sablon CS 90 129 63033 Clermont Ferrand**
- soit par l'application Télérecours citoyens accessible sur: **www.telerecours.fr**

LE PUY en VELAY, le 28/05/2021
Le Président,

Signé : Jean-Pierre MARCON

HAUTE-LOIRE le DEPARTEMENT

Direction des Services Techniques
Service Gestion de la Route

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 36

ARRETE PERMANENT n° DIST-SGR-2021-10

Règlementant la police de la circulation sur la route départementale N° 36 sur le territoire de la commune de Lantriac

---

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

Vu l'article 36 de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités;

Vu l'article L3221-4 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental sur les routes départementales hors agglomération,

Vu l'article L3221-4-1 du code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 22 octobre 1963, modifié ;

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers circulant sur la route départementale N° 36 au droit du carrefour avec la route départementale N° 39, et au regard de la limitation de tonnage à 16 tonnes sur le Pont des Fourches, il s'avère nécessaire d'interdire de tourner de la RD 36 en direction des Terres Blanches pour les véhicules dont le PTAC est supérieur à 16 tonnes, sur le territoire de la commune de Lantriac.

SUR la proposition du Directeur des Services Techniques du Département ;

ARRETE

Article 1 – Les conducteurs des véhicules dont le PTAC est supérieur à 16 tonnes circulant sur la route départementale N° 36 dans les 2 sens de circulation, ont l'interdiction de tourner en direction des Terres Blanches, à l'intersection avec la route départementale N° 39 située au PR 5+594 de la RD 36, hors agglomération sur le territoire de la commune de Lantriac,

Article 2 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place par les services du Département.

Article 3 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Lantriac et publié dans le recueil des actes administratifs du Département.

Article 5 - Le Directeur des Services Techniques du Département, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 - Le présent arrêté est exécutoire et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification :
- soit par courrier au: **6 cours sablon CS 90 129 63033 Clermont Ferrand**
- soit par l'application Télérecours citoyens accessible sur: **www.telerecours.fr**

LE PUY en VELAY, le 28/05/2021
Le Président,

Signé : Jean-Pierre MARCON

Imprimé par l'Imprimerie du Département de la Haute-Loire

1, Place Monseigneur de Galard

CS 20310 – 43009 Le Puy-en-Velay cedex

-

Publié le 2 Juin 2021

ISSN : 1258-5920